GRAND
DICTIONNAIRE
UNIVERSEL
DU XIXᴱ SIÈCLE

NOUVEAU DICTIONNAIRE, ILLUSTRÉ, comprenant : 1° la Langue française; 2° des développements encyclopédiques sur les Lettres, les Sciences et les Arts; 3° la Géographie, l'Histoire et la Mythologie; 4° les Locutions étrangères : latines, anglaises, etc. *Quatre Dictionnaires en un seul.* 1,500 grav.

DICTIONNAIRE COMPLET, ILLUSTRÉ, comprenant toutes les matières du *Nouveau Dictionnaire* ci-dessus, avec de plus longs développements encyclopédiques; des notices sur les *principales œuvres d'art* (peinture, sculpture, architecture et musique); les *types* et *personnages littéraires;* la bibliographie. *Quatre Dictionnaires en un seul.* 1,500 grav.

L'ÉCOLE NORMALE, journal d'éducation et d'instruction, collection complète formant treize volumes qui peuvent être considérés comme la bibliothèque de l'enseignement pratique dans l'école et dans la famille.

MÉTHODE LEXICOLOGIQUE DE LECTURE, avec 31 vignettes caractéristiques.

PETITE ENCYCLOPÉDIE DU JEUNE AGE, comprenant : 1° Cent cinquante Exercices de lecture et de mémoire; 2° Premières notions de langue française (20 devoirs); 3° Exercices lexicologiques (34 devoirs propres à développer l'intelligence et à former le raisonnement); 4° Exercices de calcul mental (800 problèmes variés qui donnent au jugement de l'enfant cette rectitude que les chiffres seuls font acquérir).

PETITE GRAMMAIRE LEXICOLOGIQUE DU PREMIER AGE, comprenant : 1° la *Théorie complète* d'une grammaire élémentaire, avec des *Remarques syntaxiques;* 2° un recueil de plus de 200 *Devoirs orthographiques* sur les dix parties du discours; 3° des Exercices d'*Analyse grammaticale*; 4° un grand nombre de Devoirs *lexicologiques*, c'est-à-dire d'*invention*, réduits à la taille d'une intelligence de huit ans.

GRAMMAIRE ÉLÉMENTAIRE LEXICOLOGIQUE (Cours de 1re année). Cet ouvrage, dont la *Grammaire du premier âge* n'est qu'un extrait, renferme, outre une théorie complète : 1° 130 Exercices orthographiques et syntaxiques; 2° 150 Devoirs lexicologiques et intellectuels.

GRAMMAIRE COMPLÈTE, SYNTAXIQUE ET LITTÉRAIRE (Cours de 2e année).

GRAMMAIRE SUPÉRIEURE (Cours de 3e année). Résumé et complément de toutes les études grammaticales, comprenant :

Introduction : *Histoire de la langue française,* depuis sa formation jusqu'à nos jours.

Première partie : *Lexicologie*, ou étude du Nom, de l'Article, de l'Adjectif, du Pronom, du Verbe, etc.

Deuxième partie : *Remarques particulières*, où l'on trouve des notions étendues et précises sur l'Orthographe d'usage, l'emploi de la Majuscule, le Trait d'union, l'Apostrophe, les Préfixes, les Suffixes, l'Étymologie, les Locutions vicieuses, les Paronymes, les Synonymes, la Ponctuation, la Versification, l'Analyse grammaticale, l'Analyse logique et la Rhétorique.

Troisième partie : *Syntaxe complète* (Participes, Verbes irréguliers, etc.), suivie d'une Table alphabétique très détaillée, offrant le moyen de trouver instantanément la solution de tous les cas qui peuvent présenter quelque difficulté.

EXERCICES D'ORTHOGRAPHE ET DE SYNTAXE appliqués numéro par numéro à la *Grammaire complète* et à la *Grammaire supérieure.*

LE LIVRE DES PERMUTATIONS, petits Exercices d'orthographe en texte suivi, sans le secours de la méthode cacographique (Permutations de genre, de nombre, de forme, de personne et de voix).

DICTÉES SUR L'HISTOIRE DE FRANCE. (Des Gaulois à la guerre des Albigeois.)

TRAITÉ COMPLET D'ANALYSE GRAMMATICALE.

TRAITÉ COMPLET D'ANALYSE ET DE SYNTHÈSE LOGIQUES.

[illegible] **DU STYLE ET DE LA COMPOSITION.** 167 petits Exercices [illegible]uivi, sur la synonymie et la propriété des mots, pour amener [illegible]ment les élèves à rendre leurs pensées et à faire une nar[illegible]nçaise.

[illegible]**S LEXICOLOGIQUES.** 100 Exercices pratiques sur les rapports et la propriété des mots.

COURS LEXICOLOGIQUE DE STYLE, renfermant une rhétorique *pratique*, c'est-à-dire une série de devoirs sur les Synonymes, les Acceptions, la Construction, la Gradation dans les idées, l'Inversion, l'Ellipse, le Pléonasme, la Périphrase, le Syllogisme, le Sens propre et le Sens figuré, les Proverbes, l'Allégorie, l'Emblème et le Symbole, la Comparaison, etc., et 50 sujets gradués de narration française.

ART D'ÉCRIRE enseigné aux élèves des deux sexes par des exemples tirés de nos grands écrivains, depuis Pascal jusqu'à Victor Hugo; **Gymnastique intellectuelle**, cours d'Études classiques, divisé en trois degrés : 1° les Boutons; 2° les Bourgeons; 3° les Fleurs et les Fruits.

JARDIN DES RACINES LATINES. Étude raisonnée des rapports de filiation qui existent entre la langue latine et la langue française, suivie d'un Dictionnaire des étymologies curieuses.

JARDIN DES RACINES GRECQUES. Étude raisonnée de plus de 4,000 mots que les sciences, les arts, l'industrie, ont empruntés à la langue grecque.

NOUVEAU TRAITÉ DE VERSIFICATION FRANÇAISE, accompagné de nombreux exercices d'application, et divisé en quatre parties : 1° *Règles de la versification*, 30 Exercices; — 2° *Mécanisme de la versification*, 28 Exercices; — 3° *Invention*, 25 Exercices ; — 4° *Vers à mettre en prose*, 47 Exercices.

GRAMMAIRE LITTÉRAIRE. Explications, suivies d'exercices, sur les phrases, les allusions, les pensées heureuses empruntées à nos meilleurs écrivains et qui font aujourd'hui partie du domaine public de notre littérature, à laquelle elles servent en quelque sorte de condiment.

PETITE FLORE LATINE. Clef des citations latines que l'on rencontre dans les ouvrages des écrivains français.

FLEURS HISTORIQUES DES DAMES ET DES GENS DU MONDE. Ouvrage où sont rappelées l'origine et l'explication de tous ces mots, de tous ces faits célèbres auxquels les écrivains font sans cesse allusion, et qui restent bien souvent une énigme pour le lecteur, tels que : l'Abîme de Pascal. — A demain les affaires sérieuses. — Ah! le bon billet qu'a La Châtre! — Ai-je dit quelque sottise? — A moi! Auvergne, voilà les ennemis! — Anch' io son' pittore! — L'Ane de Buridan. — L'Anneau de Gygès. — Après moi le déluge. — Après vous, messieurs les Anglais, etc.

FLEURS LATINES DES DAMES ET DES GENS DU MONDE; avec une préface de Jules Janin; ouvrage donnant l'explication des principales locutions latines tirées de Virgile, Horace, Cicéron, Térence, Ovide, Tacite, Lucain, Lucrèce, etc., qui ont passé dans le domaine de toutes les littératures, telles que : *Ab Jove principium. — Ab uno disce omnes. — Adhuc sub judice lis est. — Alea jacta est*, etc.

LA FEMME SOUS TOUS SES ASPECTS.

MONOGRAPHIE DU CHIEN, illustrée de 10 jolies vignettes.

LES JEUDIS DE L'INSTITUTRICE. Livre de lecture courante à l'usage des pensionnats de jeunes filles et des familles; par P. Larousse et A. Deberle.

LES JEUDIS DE L'INSTITUTEUR. Livre de lecture courante à l'usage des pensionnats [illegible] et des familles; par P. Larousse et A. Deberle.

TRÉSOR POÉTIQUE. [illegible] de poésie empruntés pour la plupart aux poètes du XI[illegible] [illegible]arousse et Boyer.

DICTIONNAIRE DES [illegible] [illegible]ant la nomenclature et l'analyse de tous les opéras [illegible]ques représentés en France et à l'étranger depuis l'[illegible] [illegible]nre d'ouvrages jusqu'à nos jours; par Félix Clément [illegible] [illegible]sse.

Paris. — Imp. Vve P. Larousse et Cie, rue Montparnasse, 19.

GRAND

DICTIONNAIRE

UNIVERSEL

DU XIX[e] SIÈCLE

FRANÇAIS, HISTORIQUE, GÉOGRAPHIQUE, BIOGRAPHIQUE, MYTHOLOGIQUE
BIBLIOGRAPHIQUE, LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE, SCIENTIFIQUE, ETC.

comprenant :

LA LANGUE FRANÇAISE; LA PRONONCIATION; LES ÉTYMOLOGIES; LA CONJUGAISON DE TOUS LES VERBES IRRÉGULIERS;
LES RÈGLES DE GRAMMAIRE; LES INNOMBRABLES ACCEPTIONS ET LES LOCUTIONS FAMILIÈRES ET PROVERBIALES; L'HISTOIRE;
LA GÉOGRAPHIE; LA SOLUTION DES PROBLÈMES HISTORIQUES; LA BIOGRAPHIE DE TOUS LES HOMMES REMARQUABLES, MORTS OU VIVANTS;
LA MYTHOLOGIE; LES SCIENCES PHYSIQUES, MATHÉMATIQUES ET NATURELLES; LES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES;
LES PSEUDO-SCIENCES; LES INVENTIONS ET DÉCOUVERTES; ETC., ETC., ETC.

PARTIES NEUVES :

LES TYPES ET LES PERSONNAGES LITTÉRAIRES; LES HÉROS D'ÉPOPÉES ET DE ROMANS; LES CARICATURES
POLITIQUES ET SOCIALES; LA BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE; UNE ANTHOLOGIE DES ALLUSIONS FRANÇAISES, ÉTRANGÈRES, LATINES
ET MYTHOLOGIQUES; LES BEAUX-ARTS ET L'ANALYSE DE TOUTES LES ŒUVRES D'ART.

PAR PIERRE LAROUSSE

« Le dictionnaire est à la littérature d'une nation ce que le fondement, avec ses fortes assises, est à l'édifice. » DUPANLOUP.
« Fais ce que dois, advienne que pourra. » DEVISE FRANÇAISE.
« La vérité, toute la vérité, rien que la vérité. » DROIT CRIMINEL.
« Cecy est un livre de bonne foy. » MONTAIGNE.
« Voilà l'os de mes os et la chair de ma chair. » ADAM.

TOME QUATORZIÈME

PARIS
ADMINISTRATION DU GRAND DICTIONNAIRE UNIVERSEL
19, RUE MONTPARNASSE, 19

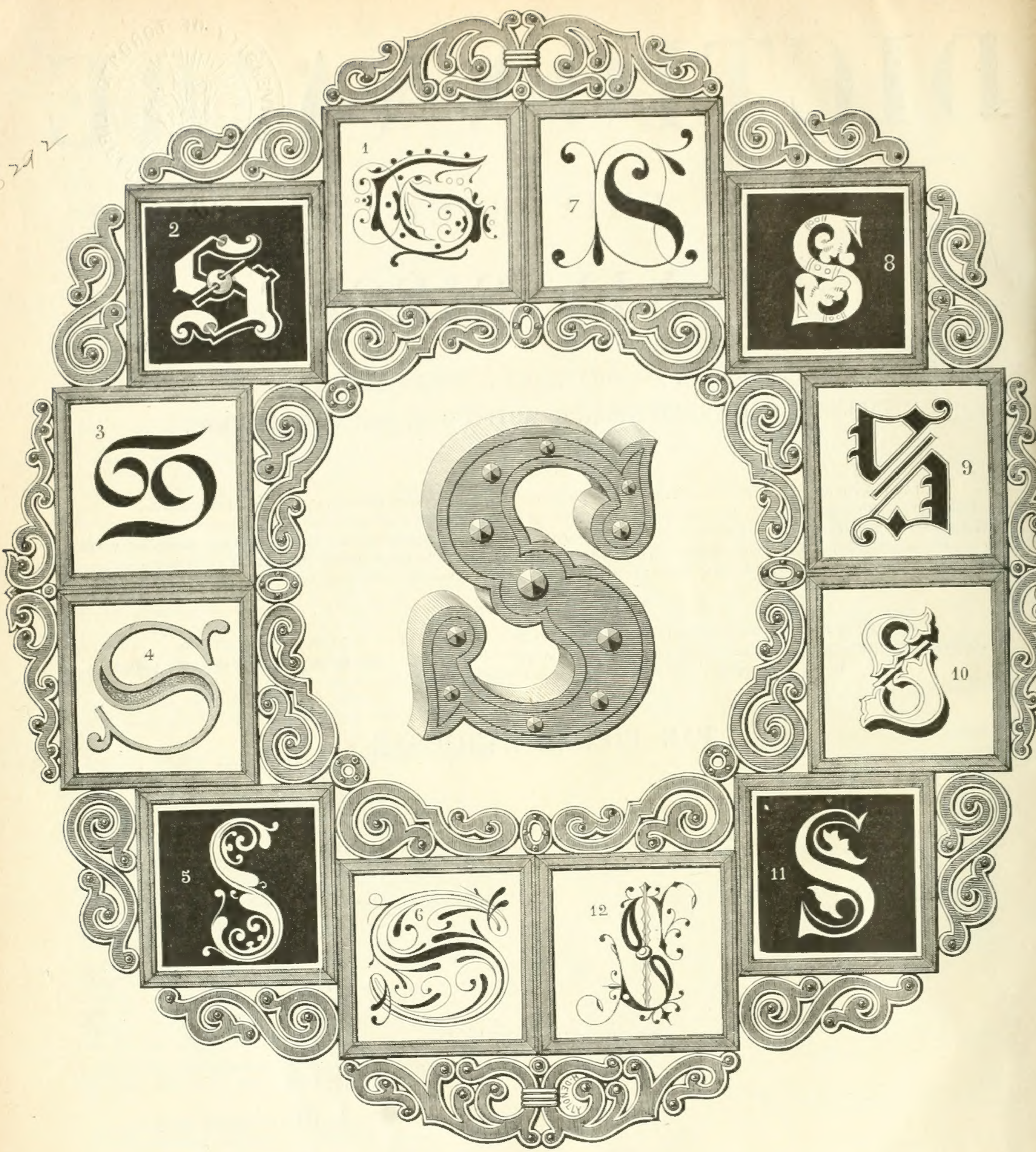

1 — Tiré d'un manuscrit de la Bib^{que} royale de Munich. — XII^{e} siècle.
2 — Alphabet lapidaire de Turin. — XV^{e} siècle.
3 — Tiré du missel du cardinal Cornelius. — XVII^{e} siècle.
4 — Tiré d'un manuscrit du XVI^{e} siècle.
5 — Lettres bullatiques d'Italie. — XVI^{e} siècle.
6 — Tiré d'un manuscrit de Venise. — XV^{e} siècle.
7 — Tiré d'inscriptions sépulcrales de Vienne (Autriche). — XIV^{e} siècle.
8 — Tiré d'un évangéliaire de la Bib^{que} royale de Munich. — XI^{e} siècle.
9 — Écriture d'église du XIV^{e} siècle.
10 — Tiré d'inscriptions sépulcrales lapidaires de Naples. — XIII^{e} siècle.
11 — Tiré de la Bible du surintendant Fouquet. — XIII^{e} siècle.
12 — Alphabet vénitien du XVII^{e} siècle.

S s. m. aujourd'hui, s. f. autrefois (se dans la nouvelle épellation, e-se dans l'ancienne). Dix-neuvième lettre de l'alphabet et la quinzième des consonnes : *Grand S. S majuscule. Petit s. Un s minuscule. Ce mot prend deux s.*

> . . . C'est ici que l'S en serpentant s'avance,
> A la place du C sans cesse elle s'élance,
> Elle souffle, elle sonne et chasse à tout moment
> Un son qui s'assimile au simple sifflement.
>
> DE PIIS.

— *S*, Signe d'ordre, indiquant le dix-neuvième objet d'une série, la dix-neuvième place : *Le casier s.*

— Lettre numérale hébraïque valant 50, et surmontée de deux points [illegible]. Lettre numérale grecque valant 200 avec l'accent supérieur à droite, 200,000 avec l'accent inférieur à gauche. Lettre numérale latine valant 7 ou, selon d'autres, 70, et 70 000 avec une ligne horizontale supérieure.

— Lettre numérale employée au moyen âge pour représenter le nombre 7, et 7, [illegible] elle était surmontée d'un trait horizontal.

— Signe qui, sur les anciennes monnaies de France, indiquait qu'elles avaient été frappées à Reims. [illegible] S barré ou précédé d'une [illegible] doit être [illegible] dans les anciens manuscrits.

— Comme abréviation, S remplace certains mots qui commencent par cette consonne. ‖ Dans les titres honorifiques, il signifie *sainteté*, *seigneurie*; S. S., Sa Sainteté, V. S., Votre Sainteté ou Votre Seigneurie, S. E., Son Éminence ou Son Excellence; S. M., Sa Majesté, S. V. P. veut dire S'il vous plaît [illegible] *ceilles* [illegible] sieurs pris chacun séparement; *situs*, Mis, [illegible] les diplômes et chartes, avec [illegible] signataires en avant la croix [illegible]

Pour nom, S remplace le mot [illegible] ‖ Dans les livres de géographie, S. signifie sud; S.-O., sud-ouest; S.-S.-O., sud-sud-ouest; O.-S.-O., ouest-sud-ouest; S.-E., sud-est; S.-S.-E., sud-sud-est; E.-S.-E., est-sud-est. ‖ En chimie, S représente le soufre; [illegible] les, *S/C* signifie Son compte; S. O., Sauf omission; S. E., Sauf erreur; S signifiait autrefois *sol* ou *sou*.

— [illegible] *les s*, Altérer un compte, parce qu'en ajoutant une queue à [illegible] droit, faire des zigzags comme une personne ivre.

[illegible]

le trait serpentant du *s* latin. Dans [illegible] le nom du *sam* [illegible] support; c'est au *sa*, dont [illegible] que Court de Gébelin a pu trouver que dans l'alphabet primitif l'intonation sifflante *s* se peint par une scie. [illegible] que cette intonation se peint aussi par la mâchoire d'en bas, parce qu'elle signifie tout ce qui sert à broyer, à [illegible]. Dans les hiéroglyphes, des [illegible] d'art, des chacals sont les objets auxquels les Égyptiens passent pour avoir attaché [illegible] de cette articulation.

L'articulation représentée par la lettre *s* est [illegible] dit M. [illegible] [illegible] siteur. » Cet effet n'est nulle part plus frappant [illegible] cité pour son harmonie imitative :

[illegible]

bout de la langue s'appuie avec quelque force contre les incisives inférieures et sa partie moyenne s'élève vers le palais de manière à ne laisser entre elle et lui qu'un étroit passage. L'air, chassé des poumons avec une certaine abondance et une certaine énergie, s'échappe avec vitesse par ce passage, ainsi que par celui qu'il trouve libre entre les dents incisives, et fait entendre en sortant un sifflement assez fort.

M. Max Müller explique autrement la formation du son représenté par l'articulation *s*. Selon lui, le *s* et le *z* ne sont que des modifications de l'aspiration; c'est la barrière que l'on produit en avançant la langue vers les dents qui change l'esprit rude en *s*, l'esprit doux en *z*; le premier de ces sons est complétement sourd, le second est susceptible de recevoir une intonation. Ainsi, nous avons *risque*, *singe*, d'une part, de l'autre *risée*, *hasard*. Selon le même savant, le *s* chuintant dont nous parlons plus bas est produit par une autre barrière que l'on forme en ramenant la langue en arrière et en lui donnant une forme plus ou moins concave, plus ou moins retroussée, de telle sorte que nous pouvons aisément voir sa face intérieure s'opposer à la face postérieure des dents d'en haut au point où elles confinent au palais; en comprimant l'air et en le forçant à sortir à travers cette espèce d'auge, nous avons la lettre *sh* telle qu'elle s'entend dans l'anglais *sharp* ou le *ch* français dans *chat*, et *s* tel qu'il s'entend dans l'anglais *pleasure* ou le *j* du français *jamais*. Le premier de ces sons est muet, le second admet une intonation.

Le rapport organique qui existe entre les lettres *s* et *z* explique comment il se fait qu'entre deux voyelles le son de la première de ces consonnes se change souvent chez nous en celui de la seconde. Celle-ci ne diffère de l'autre, selon M. Vaïsse, que par l'action des cordes de la glotte qui l'accompagne, comme cela a lieu pour toutes les consonnes dites vulgairement faibles et mieux sonnantes. Or, comme l'action de cet appareil est aussi l'une des conditions de la prononciation des voyelles dans la parole à voix haute, il en résulte qu'il est plus facile entre deux voyelles de prononcer *z* que *s*, puisqu'il y a moins de changement à opérer dans la disposition de l'organe. C'est une raison analogue qui fait donner le son du *z* à *s* final dans les liaisons entre les mots : *Mes amis*, *bons élèves*, etc.

Le sanscrit a en réalité trois *s*. Le premier est prononcé comme un *s* accompagné d'une faible aspiration; il appartient à la classe des palatales et s'unit, comme sifflante dure, aux palatales dures. Examiné au point de vue de son origine, *s* est presque partout l'altération d'un ancien *k*, ce qui explique pourquoi dans les langues de l'Europe il est ordinairement représenté par une gutturale. Ainsi, le sanscrit *çvan*, chien, est devenu en grec *kuôn*, en latin *canis*, en gothique *hunds*, etc. La seconde sifflante du sanscrit appartient à la classe des cérébrales ou linguales et se prononce comme le *ch* français, le *sh* anglais, l'allemand *sch*; elle remplace le *s* ordinaire dans certains cas déterminés. La troisième sifflante est le *s* ordinaire de toutes les langues, lequel en sanscrit est sujet à changement à la fin des mots et se transforme, d'après des lois déterminées, en visarga. Le *s* sanscrit se change dans certains cas en *r*; pareil changement a lieu en grec, en latin et dans plusieurs langues germaniques. En grec, ce changement a lieu seulement dans certains dialectes : *epigelastir*, *askor*, *pisor*, *gonar*, *tir*, *nekur* pour *epigelastês*, *askos*, *pithos*, *gonas*, *tis*, *nekus*. Le latin change surtout *s* en *r* entre deux voyelles : *eram*, *ero* pour *esam*, *eso*; *quorum*, *quarum* pour le sanscrit *késâm*, *kâsâm*. On trouve souvent aussi en latin un *r* final à la place d'un *s*, par exemple au comparatif et dans les substantifs comme *amor*, *odor*, *dolor*. Le haut allemand présente aussi très-souvent un *r* pour un *s* primitif, soit au milieu des mots entre deux voyelles, soit à la fin.

Le zend a également un *s* palatal, un *s* cérébral et un *s* dental; ces deux derniers représentent la sifflante cérébrale sanscrite; la sifflante dentale ordinaire devient toujours *h* en zend. Le zend a deux autres sifflantes, dont l'une se prononce comme le *z* français et l'autre comme le *j*.

Outre la sifflante dure, le gothique a encore une sifflante molle qui manque à d'autres idiomes germaniques. Ulfilas la représente par la lettre grecque Ζ; mais, de ce qu'il se sert de cette même lettre pour les noms propres qui en grec ont un *z*, il ne faudrait pas conclure avec Grimm que la sifflante gothique en question se prononçait *ds*, comme l'ancien *z* grec. Bopp conjecture que le *s* grec avait déjà au IVe siècle la prononciation du grec moderne, c'est-à-dire d'un *s* mou; c'est pour cela qu'Ulfilas a pu trouver cette lettre propre à rendre le *s* mouillé de sa propre langue. Sous le rapport étymologique, ce *z*, qui ne paraît jamais au commencement des mots, excepté dans les noms propres étrangers, est une transformation de *s* dur. Au milieu des mots, il ne paraît jamais qu'entre deux voyelles ou entre une voyelle ou une liquide et une semi-voyelle, une liquide ou une moyenne, notamment devant *j*, *v*, *l*, *n*, *g*, *d*. On le trouve rarement à la fin d'un mot; quand il est employé dans cette position, c'est presque toujours que le mot suivant commence par une voyelle. En général, à la fin des mots le gothique préfère la sifflante dure à la sifflante molle. La longueur du mot paraît aussi avoir influé sur la préférence donnée à la sifflante dure ou à la sifflante molle; dans les formes les plus étendues, on choisit le son le plus faible. Dans le haut allemand moderne, les semi-voyelles *y*, *w*, *l* et les nasales *m*, *n* changent un *s* antécédent en son aspiré *sch*. En slave, le *s* dental correspond, sous le rapport étymologique, aussi bien à la dentale *s* qu'à la palatale *s* du sanscrit. Au contraire, le lithuanien distingue ces deux lettres et présente d'une façon régulière un *s* dental pour le *s* dental sanscrit, un *s* palatal pour le *s* palatal sanscrit. Le slave a aussi un *s* qui a la prononciation du *s* cérébral sanscrit; mais il s'est formé d'une façon indépendante; il est sorti comme celui-ci, et comme le *sch* du vieux et du moyen haut allemand, d'un *s* pur. Ce qui paraît déterminer en slave la conservation de la sifflante dentale primitive dans les désinences personnelles, c'est la longueur du mot; les thèmes verbaux monosyllabiques ont seuls conservé l'ancien *s*, tandis que les thèmes polysyllabiques l'ont affaibli en un *s* cérébral. Ce dernier est toujours un affaiblissement du *s* dental. Il n'y a pas d'autre raison à donner de ce fait que la loi commune de toutes les langues, qui sont sujettes à s'user et à se détruire. Le slave et le lithuanien ont aussi deux autres sifflantes molles, qui se prononcent comme les sifflantes molles du zend; sous le rapport étymologique, ces sons proviennent presque toujours de l'altération d'anciennes gutturales, et ils se rencontrent quelquefois avec les palatales sanscrites et zendes, parce que celles-ci sont également d'origine gutturale.

La lettre *s* est d'un fréquent emploi comme lettre euphonique. Entre un *n* final et une consonne sourde de la classe des dentales, des cérébrales ou des palatales, on insère en sanscrit une sifflante de même classe que la muette qui suit. Ce fait a un analogue en haut allemand; dans certains cas, on insère un *s* entre un *n* radical et le *t* d'une désinence ou d'un suffixe. De la racine *ann*, favoriser, vient par exemple, en haut allemand, *anst*, tu favorises, *onsta*, je favorisai, *anst*, faveur; de *brann* vient *brunst*, chaleur, et de *chan*, *chunst*, connaissance, science; les mots modernes *gunst*, *brunst* et *kunst* ont conservé ce *s* euphonique. Le gothique se comporte de même dans *ansts* et *allbrunsts*, holocauste. En latin, *monstrum*, de *moneo*, a un *s* euphonique de même sorte.

Le *s* euphonique s'ajoute encore en sanscrit à certaines prépositions préfixes, à cause de la tendance qu'ont ces mots à s'unir à la racine de la façon la plus intime et la plus commode. C'est ainsi que les prépositions *sam*, *ava*, *pari*, *prati* prennent un *s* euphonique devant certains mots commençant par un *k*. Ce fait s'accorde d'une manière remarquable avec le changement de *ab* et de *ob*, dans le latin, en *abs* et *obs* devant *e*, *q* et *p*; la préposition *ab* peut même se changer en *abs* à l'état isolé devant les lettres que nous venons de nommer. Il faut aussi rapporter à cette règle le *cosmittere* pour *committere*, cité par Festus. En grec, *s* se combine souvent avec *t*, *th* et *m* et paraît devant ces lettres comme liaison euphonique, surtout après des voyelles brèves, dans des cas qui n'ont pas besoin ici d'une mention spéciale.

Le germanique change la dentale en *s* devant un *t* dans les prétérits faibles. Dans les suffixes formatifs commençant par un *t*, les dentales se changent également en la sifflante. Le zend s'accorde, sous ce rapport, avec le germanique, mais plus encore avec le grec, car il change les dentales en *s* dental ou *s* palatal, non-seulement devant *t*, mais encore devant *m*. Le choix de la sifflante dépend de la voyelle qui précède; *s* palatal se met après le son *a*, et *s* dental après les autres voyelles. Devant le *d*, qui ne comporte pas une sifflante dure, le zend met par euphonie une sifflante douce. Le zend remplace aussi quelquefois, à la fin des mots, la dentale par une sifflante, de même qu'en grec on a, par exemple, *dos* pour *doth*, venant de *dothi*, *pros* pour *prot*, venant de *proti*. Dans l'ancien perse, les dentales et les sifflantes finales sont supprimées après *a* et *â*; mais après les autres voyelles, *s* cérébral reste comme le représentant du *s* dental sanscrit, et *t* se change en *s* cérébral.

Le sanscrit, qui supporte un *t* final après toutes les voyelles, a pourtant quelquefois un *s* au lieu d'un *t* : *adas*, celui-ci, pour *adat*. On voit encore l'étroite affinité de *t* et de *s* par le changement contraire qui a lieu en sanscrit de *s* en *t*. Il a lieu quand un *s* radical se rencontre avec le *s* du futur auxiliaire et de l'aoriste, et dans quelques autres cas. En grec, le *s* initial du sanscrit est très-souvent représenté par un esprit rude.

Les Hébreux et les Arabes ont deux *s*; les Hébreux le *samek* et le *sin*, les Arabes le *sin* et le *sad*. Le *sin* ou *chin* des Hébreux avait lui-même deux valeurs, se prononçant, selon que le point diacritique dont il était surmonté était placé sur la gauche ou sur la droite, comme notre sifflante *s* ou comme notre chuintante *ch*. Ceux de la tribu d'Éphraïm, par un vice de prononciation qui leur était particulier, ne pouvaient faire entendre le son exact du *chin*, et nous ne voyons dans la Bible qu'à l'époque de leur querelle avec ceux du pays de Galaad, un grand nombre d'entre eux, qui étaient tombés entre les mains de leurs ennemis et qui voulaient échapper à la mort dont ils étaient menacés, ayant voulu renier leur nationalité, furent reconnus à l'impossibilité où ils se trouvaient de répéter correctement le mot *chiboleth*, épi de blé, qu'ils prononçaient *siboleth*. Chez nous, beaucoup d'enfants éprouvent, comme on sait, la même difficulté à émettre l'articulation chuintante. Quant au *sad* des Arabes, il se distingue de leur *sin* par le degré particulier de force ou d'emphase avec lequel s'émet la première de ces deux consonnes.

Le *s* manque aux dialectes australiens et à plusieurs des idiomes polynésiens, dans lesquels il est remplacé par *h*. Ainsi, dans le tonga, nous trouvons *hahake* pour *sasake*, et dans l'idiome de la Nouvelle-Zélande *heke* pour *seke*. C'est un phénomène analogue à celui qui s'est produit chez les Grecs, qui remplacent, comme nous l'avons vu, le *s* initial sanscrit par une aspiration. Dans le raratonga, le *s* manque également. Lorsque le *h* remplace un *s* primitif, ce *h* a un son sifflant et particulier, que les uns ont représenté pas *sh*, d'autres par *he* ou *h'*, ou simplement par *e*. Ainsi, le mot *hongi*, du samoa *songi*, qui signifie saluer en se pressant le nez, a été écrit *shongi*, *ehongi*, *heongi*, *h'ongi* et *zongi*.

Dans la plupart des langues de l'Europe, le son chuintant du *sin* ou *chin* des Hébreux est représenté par diverses combinaisons de lettres dans lesquelles entre toujours la lettre *s*; il se rend, en effet, en anglais par *sh*, en italien par *sc* devant une des voyelles *e* et *i*, en allemand par *sch*, en polonais par *sz*. Les Allemands de l'ancien territoire de la Souabe donnent même au *s* simple le son de notre *ch*. Cette substitution de valeur phonétique a lieu principalement lorsque le *s* se trouve placé devant une autre consonne, comme dans *spiegel*, *still*.

En français, le groupe de lettres *sc* devant *e* et *i* n'a que le son de *s* : *sceau*, *scie*. Cette valeur est également celle du *c* dans les mêmes circonstances : *ici*, *ce*.

En latin, *s* avait toujours le son que nous lui donnons dans *verser*; cette lettre a donc subi une véritable permutation toutes les fois qu'elle a le son de *z* dans les mots français dérivés du latin; elle n'a été conservée dans ces mots que par un respect très-scrupuleux de l'étymologie.

Dans la dérivation du latin aux langues romanes, *s* est devenu souvent *z*, généralement représenté par *s*; ainsi : *Asia*, Asie; *causa*, cause; *fusio*, fusion; *miseria*, misère; *musa*, muse, *nasus*, nez; *pausa*, pause; *rosa*, rose.

S latin s'est aussi parfois changé en *c*; *aspis*, aspic; *simus*, camus; *sorbum*, corme. Il est bien entendu que nous parlons du changement de *s* en *c* dur et non pas en *c* doux, comme on le trouve dans *bercer*, fait de *versare*; dans *cidre*, de *sicera*, etc. Dans ces mots, on ne peut pas considérer le remplacement du *s* par le *c* doux comme un cas de permutation, car ces deux lettres ont le même son; on doit reconnaître que ce sont là de véritables infractions aux lois de notre système orthographique.

S latin est aussi devenu *r* dans *ossifraga*, orfraie; *testudo*, tortue. Il est devenu *ch* dans *siser*, chervis.

Quant au *s* français, il vient du latin *s*, *c*, *t* : 1o d'un *s* originaire initial : *seul*, de *solus*; *serment*, de *sacramentum*; ou d'un *s* médian : *cerise*, de *cerasus*; *maison*, de *mansio*; *asperge*, de *asparagus*; *Gascogne*, de *Vasconia*; ou d'un *s* final : *mais*, de *magis*; *ours*, de *ursus*; *épars*, de *sparsus*; *sous*, de *subtus*; *moins*, de *minus*.

2o D'un *c* doux initial : *sangle*, de *cingulum*; ou d'un *c* médian : *plaisir*, de *placere*; *oison*, de [illegible], *moisi*, de *mucere*; *oiseau*, vieux français *oisel*, de *aucellus*, forme du latin vulgaire pour *avicellus*; *Amboise*, de *Ambacia*.

3o D'un *t* suivi des voyelles composées *ia*, *ie*, *io*, *iu* : *poison*, de *potio*; *raison*, de *ratio*; *oiseux*, de *otiosus*; *Venise*, de *Venetia*; *trahison*, de *traditio*; *liaison*, de *ligatio*; *palais*, de *palatium*; *tiers*, de *tertius*.

SS français provient d'un *x* latin : *essai*, de *exagium*; *essaim*, de *examen*; *laisser*, de *laxare*; *essorer*, de *exaurare*; ou d'un *ss* : *casser*, de *quassare*; *fosse*, de *fossa*.

Le *s* est quelquefois introduit dans le corps du mot devant une autre consonne afin de donner plus de consistance à la voix : *ustensile*, de *utensile*; *trosne*, aujourd'hui *trône*, de *thronus*.

« Nos pères, dit Chevallet, qui n'étaient point gênés par la rigidité des règles grammaticales, sacrifiaient beaucoup plus que nous à la douceur de la prononciation; ils ne se faisaient point scrupule de se ménager des liaisons agréables à l'oreille, par un fréquent usage des lettres qu'ils ajoutaient à la fin des mots. Le *s* et le *t* étaient chez eux, comme chez les anciens, les consonnes le plus généralement employées à cet effet. Ce choix n'était nullement arbitraire; ces deux consonnes étaient celles qui se rencontraient le plus souvent à la fin des mots, et il en est encore de même aujourd'hui. Voulait-on éviter l'hiatus entre un mot finissant par une voyelle et un autre mot commençant par une autre voyelle, on ajoutait une consonne à la fin du premier mot; mais quelle consonne aurait-on choisie, sinon une de celles qui se présentaient le plus souvent dans la prononciation des finales? Ce choix était réclamé par l'analogie et nécessité par l'habitude qu'avait fait contracter à l'oreille le retour fréquent des mêmes désinences. Des raisons toutes pareilles déterminèrent les Grecs à se servir du *n* comme lettre euphonique.

» Nos pères, avons-nous dit, étaient d'autant plus portés à faire usage du *s* et du *t* comme lettres euphoniques, qu'ils étaient plus habitués au son final de ces deux consonnes; en effet, elles ne se faisaient point sentir autrefois à la fin des mots d'une façon exceptionnelle, comme aujourd'hui, et seulement pour former la liaison devant une voyelle; mais elles se prononçaient dans la plupart des cas, soit à la fin de la phrase, soit devant un mot commençant par une consonne; c'est ce que témoigne très-formellement pour le *s* Geoffroy Tory :

« Priscian, dit-il, nous est bon temoing, au » chapistre *De litterarum commutatione*, que » le *s* pert bien souvent sa vertu, quant il » dit : *S in metris apud vetustissimos vim suam* » *frequenter amittit*... Les dames de Paris, » pour la plus grande partie, observent bien » cette figure poétique, en laissant le *s* final » de beaucoup de dictions; quant, au lieu » de dire : Nous *avons* disné en un jardin, et » y *avons* mengé des *prunes blanches* et *noi-* » *res*, des *amandes douces* et *amères*, des *fi-* » *gues molles*, des *pomes*, des *poyres* et des » *grusellès*, elles disent : Nous *avon* disné en » un jardin, et y *avon* mengé des *prune blan-* » *che* et *noire*, des *amande douce* et *amere*, » des *figue molle*, des *pome*, des *poyre* et des » *gruselle*. Ce vice leur seroit excusable, se » n'estoit qu'il vient de femme à homme, et » qu'il se treuve entier abus de parfaictement » prononcer en parlant. » La prononciation que l'on trouvait ridicule sous François Ier est la seule qui soit admise aujourd'hui; celle qui était usitée par Geoffroy Tory, Robert Estienne et Marot nous paraîtrait maintenant singulièrement barbare.

Nous employons actuellement le *s* euphonique avec la seconde personne de l'impératif *va* et avec toutes les secondes personnes de l'impératif terminées par un *e* muet qui appartiennent à des verbes des deux premières conjugaisons; mais la lettre euphonique n'est autorisée que dans le cas où l'impératif est suivi des pronoms *en* ou *y* : *vas-en chercher*, *vas-y voir*, *acceptes-en l'augure*, *donnes-y les mains*, *offres-en à mademoiselle*, *souffres-y quelques défauts*. L'emploi constant du *s* dans toutes les autres secondes personnes du singulier est sans doute cause que l'usage en a été consacré, comme lettre euphonique, dans ce cas particulier. On peut encore employer, en poésie, le *s* euphonique avec l'adverbe *jusque* et avec l'adverbe *guère*, lorsqu'ils se trouvent devant une voyelle; on dira *venez jusqu'ici* ou *venez jusques ici*, *il n'est guère étonnant* ou *il n'est guères étonnant*.

Enfin, le *s* a joué le rôle de lettre euphonique à la fin du mot *quatre*, dans l'expression *entre quatres-yeux*; c'est ainsi qu'écrivait l'académicien Beauzée, et l'Académie veut qu'on écrive *entre quatre yeux*, mais qu'on prononce *entre quatre-z-yeux*. Il est permis, il est vrai, de trouver téméraire cette décision de l'Académie.

Les liaisons qui se font au moyen du *s* euphonique sans l'autorisation de la grammaire sont vulgairement appelées *cuirs*, en souvenir de certaine scène d'une petite pièce de théâtre dans laquelle un des acteurs s'adressant à un coutelier le prie de lui vendre un rasoir *avec s'un cuir*.

Un certain nombre de mots qui, par raison d'euphonie, recevaient accidentellement un *s* final gardèrent définitivement cette consonne et la conservent encore aujourd'hui. Dans quelques cas, l'addition de la consonne finale paraît résulter, non pas précisément du besoin de l'euphonie, mais de l'esprit d'analogie. Il est arrivé, en effet, que certains mots à la fin desquels le *s* n'était nullement exigé par l'étymologie ont reçu néanmoins cette consonne par cela seul que leur dernière syllabe avait un son analogue à la dernière syllabe d'un bon nombre d'autres mots finissant par un *s*. Ainsi les désinences *abam*, *ebam* de la première personne singulière de l'imparfait de l'indicatif latin furent d'abord transformées en *eve*, *oue*, *oie*, *oi*; on ajouta ensuite un *s* paragogique et l'on eut *j'aimois*, de *amabam*; je *dormois*, de *dormiebam*; je *mouvois*, de *movebam*; je *perdois*, de *perdebam*; enfin, de nos jours on a remplacé *ois* par *ais* et nous écrivons *j'aimais*, je *dormais*, je *mouvais*, je *perdais*. De même, la désinence *rem* de la première personne singulière de l'imparfait du subjonctif latin forma la première personne singulière de notre conditionnel présent, d'abord terminée en *roie*, *roi*; on ajouta ensuite un *s*, et l'on eut *j'aimerois*, de *amarem*; je *dormirois*, de *dormirem*; je *mouvrois*, de *moverem*; je *perdrois*, de *perderem*; enfin, nous avons changé *ois* en *ais* comme dans l'imparfait de l'indicatif, et nous écrivons *j'aimerais*, je *dormirais*, je *mouvrais*, je *perdrais*. Dans la première personne singulière du présent de l'indicatif latin, la désinence *o* ou *eo* ayant disparu, nous eûmes d'abord pour nos trois dernières conjugaisons je *fini*, de *finio*; *j'assied*, de *assideo*; je *vend*, de *vendo*. Plus tard, on ajouta un *s* final

et l'on eut je *finis*, *j'assieds*, je *vends*. On a substitué le *x* à son homophone *s* dans je *peux*, je *vaux*, je *veux*. La première personne singulière du présent de l'indicatif *sum* et celle du parfait *fui* ont d'abord formé je *sui*, je *fu*, qui sont devenus je *suis*, je *fus*. La première personne singulière du présent du subjonctif *sim* a d'abord donné je *soie*, je *soi*, et ensuite je *sois*. Il est à remarquer que les mêmes personnes des mêmes temps du verbe *avoir* n'ont point reçu le *s* paragogique : *j'ai*, que *j'aie*.

Un *s* final a été ajouté à beaucoup de noms de villes dont les primitifs n'avaient pas cette consonne : *Catalaunum*, Châlons ; *Londinum*, Londres ; *Carmetum*, Chartres ; *Santonum*, Saintes ; *Verbinum*, Vervins, etc. Le *s* paragogique fut encore ajouté à *sans*, de *sine*; à *certes*, de *certe*; à *lors*, de *illa hora*; à *alors*, de *ad illam horam*, ainsi qu'à plusieurs adverbes et à plusieurs conjonctions qui ne l'ont pas conservé, tels que : *mesmes*, *encores*, *doncques*, *avecquès*, *oncques*, etc.

Un *s* final est le signe ordinaire du pluriel des noms dans plusieurs des langues de l'Europe moderne, le français, l'espagnol, le portugais, l'anglais. Dans l'ancien français, comme dans le provençal, le *s* final était à l'origine la caractéristique du nominatif singulier et de l'accusatif pluriel ; *Romans*, par exemple, formait la double contraction de *Romanus* et de *Romanos*. La suppression du *s* du singulier a fait plus tard de cette lettre la caractéristique régulière de l'autre nombre.

SA adj. poss. f. V. SON.

SA s. m. (sa). Anc. mus. Nom donné primitivement au *si*.

SA ou **SAA** (Emmanuel), théologien portugais, né à Villa-de-Conde en 1530, mort à Milan en 1596. A quinze ans, il embrassa la règle de saint Ignace et enseigna la philosophie à Coïmbre. Appelé en Italie par ses supérieurs, il fut nommé en 1557 professeur au collège romain et acquit de la réputation comme théologien et comme prédicateur. Paul V le chargea de travailler à l'édition de la Bible vulgate, et son ordre lui dut la fondation du séminaire de Milan et d'un grand nombre de maisons dans la haute Italie. Il a laissé plusieurs ouvrages de théologie : *Scholia in quatuor Evangelia* (1596, in-4°); *Notationes in totam sacram Scripturam* (1598, in-4°) et les fameux *Aphorismi confessariorum* (Douai, 1627, in-24), où sont émises les propositions les plus hardies, notamment contre l'autorité royale. Un grand nombre furent censurées.

SÂ DA BANDEIRA (Bernardo DE SÂ NOGUEIRA, marquis DE), homme politique portugais, né à Lisbonne vers 1796. Il servit lors de la guerre de l'Indépendance, en 1810, dans le 11e régiment de cavalerie, fut grièvement blessé et fait prisonnier par les troupes françaises. A la paix, il resta quelque temps à Paris pour y compléter ses études scientifiques et suivit particulièrement les cours d'Étienne Geoffroy Saint-Hilaire et de Gay-Lussac. De retour dans son pays, il prit une part active au mouvement révolutionnaire de 1820 et, lors du triomphe de la réaction en 1823, il dut regagner la France, d'où il passa en Angleterre. Après la promulgation de la charte de dom Pedro, il rentra en Portugal et reprit du service. Lors du siège d'Oporto, dont il était gouverneur, il eut, dans une sortie contre les miguélistes, un bras emporté par un éclat de mitraille. Nommé ministre de la marine en 1832 et créé baron, il résigna son portefeuille l'année suivante pour défendre avec succès l'approche de Lisbonne contre les troupes miguélistes, qui se retirèrent avec de grandes pertes. En récompense de ce nouveau fait d'armes, il fut nommé gouverneur de Peniche et des Algarves. Créé pair, il reprit le département de la marine, qu'il ne quitta qu'au mois d'avril 1836. Après la révolution de septembre, M. Sâ da Bandeira revint au pouvoir et il fit avec M. Passos d'intelligents efforts pour établir en Portugal un gouvernement constitutionnel. En 1836 et 1837, il fut chargé ainsi que M. Bomfin de prendre des mesures énergiques pour la répression des soulèvements réactionnaires ; assez habile, dans ces circonstances difficiles, pour ménager la reine qui en avait été la principale instigatrice, il réussit, en outre, à préparer une entente entre les chartistes et les constitutionnels. En septembre 1846, M. Sâ da Bandeira fut placé à la tête de l'insurrection du [illegible] contre M. Saldanha et la dictature de Costa-Cabral. Après avoir perdu la bataille de Val-Passos par suite de la défection de ses troupes, il partit avec un corps d'armée pour l'Algarve et livra bataille à l'armée de doña Maria près de Setubal, mais, sur l'ordre de la Quadruple-Alliance, il dut déposer les armes. Chef de l'opposition des cortès de 1847 à 1856, il reprit en 1856 le portefeuille de la marine dans le ministère formé par M. de Loulé. Lors du remaniement de ce cabinet, il fut le seul ministre maintenu dans ses attributions. M. Sâ da Bandeira a montré de grands talents dans l'administration des colonies et s'est toujours énergiquement prononcé contre la traite des nègres. En décembre 1860, il fut appelé au département de la guerre, qu'il quitta quelque temps après pour le reprendre en 1862. En avril 1865, il fut chargé de former un ministère dans lequel il s'attribua avec la présidence du conseil, les ministères de la guerre et de la marine. Il donna sa démission en 1869, mais garda néanmoins son portefeuille quelque temps encore. Il a quitté enfin le pouvoir, après avoir fait partie, soit comme ministre, soit comme président du conseil, de douze ministères. Esprit extrêmement libéral, le marquis de Sâ da Bandeira a travaillé pendant trente-six ans à l'abolition de la traite, puis à l'émancipation des noirs. Ce fut sur son initiative que parut en 1836 le décret qui abolit la traite ; ce fut également lui qui signa comme ministre les trois décrets de 1856 et celui du 29 avril 1858, abolissant l'esclavage dans les colonies portugaises à partir de 1878. Enfin, ce fut lui qui, par un dernier décret, en 1869, transforma les esclaves en affranchis en les laissant néanmoins assujettis au travail forcé jusqu'en 1878. En 1874, le marquis de Sâ da Bandeira a publié une brochure dans laquelle, après avoir raconté les améliorations successives apportées au sort des noirs dans les colonies portugaises, il proposa d'organiser le travail dans les colonies, dans le but de ménager la transition du travail forcé au travail libre.

SÂ ou **SAA DE MÉNÉZÈS** (François DE), poète portugais, né à Porto dans la première moitié du XVIIe siècle, mort en 1664. Il entra dans les ordres vers 1642 et consacra les loisirs que lui laissait l'accomplissement de ses devoirs religieux à la composition d'un poëme portant pour titre la *Conquête de Malacca*, dont le merveilleux est emprunté à la mythologie chrétienne. Le héros de cette épopée, que quelques littérateurs placent immédiatement après les *Lusiades* de Camoëns, est Alphonse Albuquerque. V. CONQUÊTE DE MALACCA.

SÂ ou **SAA DE MIRANDA** (François DE), poëte portugais, né à Coïmbre en 1495, mort en 1558. Il appartenait à une des plus anciennes familles du Portugal, et il étudia le droit, en même temps que les belles-lettres, qui commençaient à refleurir dans sa patrie. Sâ visita l'Espagne et l'Italie, dont il étudia à fond la littérature, et, à son retour, obtint un emploi à la cour du roi Jean III ; mais il encourut plus tard la disgrâce de ce prince, quitta la capitale et passa ses dernières années dans une modeste retraite. Sâ de Miranda est l'un des coryphées de l'école poétique de Coïmbre, qui s'efforça de relever la poésie portugaise par l'imitation des auteurs classiques anciens et des grands poëtes italiens. Le sentiment patriotique domine dans ses églogues, dont six sont écrites en espagnol et deux seulement en portugais, ainsi que dans ses *Cantigas*, encore si populaires de nos jours. Il a aussi introduit l'épître (*carta*) dans la poésie portugaise, et il peut être regardé comme l'un des créateurs du drame portugais, bien que ses deux comédies, les *Etrangers* et les *Deux vilhalpandos*, soient imitées des pièces classiques du théâtre italien, pour la mise en scène et les caractères. Mais les œuvres qui ont surtout établi sa réputation de poëte sont ses poésies bucoliques, dans lesquelles règne une mélancolie bien rare chez les poëtes du Midi. Le recueil de ses compositions a été publié pour la première fois à Lisbonne en 1595. Il en a été donné depuis plusieurs éditions ; la meilleure est celle de 1784 (2 vol. in-8°); quant à ses comédies, elles ont été réunies à celles d'Antoine Ferreira (Lisbonne, 1622).

SAÂ s. m. (sa-â). Métrol. Mesure de capacité usitée en Algérie pour la vente des grains, et qui vaut 48 litres.

SAAB s. m. (sa-abb), dialecte africain, appelé aussi BOSJESMAN, qui est parlé par la tribu du même nom et appartient à la souche hottentote.

SAADA (BOU-), dont le nom signifie *ville du Bonheur*, oasis et ville de l'Algérie, province et à 310 kilom. de Constantine, à 280 kilom. S.-E. d'Alger, sur le versant N. des derniers contre-forts du Djebel-[illegible], à l'extrémité S. de la grande et fertile plaine du Hodna ; 3,[illegible] hab., dont 65 Européens seulement et 320 Israélites indigènes. Les maisons de Bou-Saada, comme celles de toutes les villes du sud de l'Afrique, sont bâties en terre : on dirait des tanières ; hommes et bêtes couchent généralement [illegible]. Bou-Saada fait un assez grand commerce [illegible] de dattes et de céréales. Un marché s'y tient deux fois par semaine, [illegible] [illegible] par de [illegible] eaux et ombragée par 5,000 à 6,000 palmiers. La température varie entre 3° et 48°.

SAADA (BOU-) (CERCLE DE), cercle de l'Algérie, province de Constantine. Il s'étend sur une longueur de 200 kilom. environ. La population du cercle, [illegible] habitants [illegible] On y comptait en 187[illegible] 27,1[illegible] chèvres, [illegible] moutons, 1,5[illegible] bœufs et 4,[illegible] chameaux.

SAAD-EDDYN MOHAMMED, dit **Khodjah-Effendi**, célèbre historien turc, né [illegible] mort à Constantinople en [illegible]. Son père, [illegible] de Perse, était attaché [illegible] sultan Sélim II. Le jeune Saad [illegible] quit des connaissances [illegible] [illegible] [illegible] devant, en [illegible] [illegible] ja) de Mourad, fils de Sélim II [illegible] grande influence sur l'esprit de son élève qui, devenu sultan en 1574, le nomma [illegible] taire et historiographe. Khodjah-Effendi fut également en grande faveur auprès du sultan Mahomet III, à qui il avait donné des leçons. Il l'accompagna dans son expédition en Hongrie (1596) et fut chargé par lui de la direction des affaires les plus secrètes de l'empire. Malgré le grand vizir Hassan, il fut nommé mufti. Il mourut d'une attaque d'apoplexie dont il fut frappé dans la mosquée de Sainte-Sophie. Saad-Eddyn est auteur du *Tadj-al-Tevarikh* (la *Couronne des histoires*), traduit en italien par Vincent Bratttuti sous le titre de *Cronica dell' origine e progressi degli Ottomani*; la première partie de cette traduction fut publiée à Vienne (Autriche) (1646); la deuxième, à Madrid (1652). Cet ouvrage, que Saad-Eddyn composa par ordre de Mourad III, est une histoire des sultans ottomans de 1299 à 1520, plus remarquable par le style que par la nouveauté des recherches. On lui doit en outre *Sélim-Named*, histoire anecdotique de Sélim Ier.

SAAD-IBN-ABOU-WAKKAS, capitaine arabe, un des lieutenants de Mahomet et l'un de ceux qui contribuèrent le plus à la propagation de l'islamisme, né à La Mecque, mort en 675 de notre ère. Il fut un des premiers à reconnaître Mahomet pour prophète et prit part à l'expédition contre les Coraïschites. Mis par Omar à la tête d'une armée en 636, il entreprit la conquête de la Perse, battit les Persans à Kadesiah, puis près de Bohair-Adjan et à Djaloula (637) et s'empara de Nahr-Schyr, où il trouva des richesses considérables. En 638, Saad jeta les fondements de la ville de Koufah, qui ne fut d'abord qu'un camp retranché, puis il marcha sur la capitale de la Perse, Madaïn, et s'en empara. A partir de cette époque, Saad paraît avoir renoncé à faire la guerre. En 644, il fit partie des sept chefs qui désignèrent Othman pour calife. Après la mort de ce dernier, il se prononça pour Moawiah contre Ali.

SAADEH, ville d'Arabie, dans l'Yémen, à 222 kilom. N. de Sana, à 62 kilom. N.-E. d'Abou-Arich. Mines de fer aux environs. Ville ancienne, ceinte de murailles et défendue par un château fort. On y remarque une belle mosquée renfermant le tombeau de l'iman El-Hadi, saint mahométan.

SAADI ou **SADI**, surnommé **Moslih-Eddin**, célèbre poëte persan, né à Schiraz selon les uns vers 1194, selon d'autres vers 1184 de notre ère, mort en 1291. Il était fils d'Abd-Allah, attaché à la maison du sultan Atabec Saad-ben-Zengui, et ce fut pour ce motif qu'il prit le nom de Saadi. Tout enfant, il devint orphelin et fut élevé dans les idées d'une extrême piété. De Schiraz, où il commença ses études, il se rendit à Bagdad, y suivit les cours du collége de Nizam-Almoulc, puis partit pour La Mecque, pèlerinage qu'il devait faire quatorze fois. Après s'être livré pendant une trentaine d'années à l'étude et à la vie contemplative, Saadi se mit à voyager. Il visita successivement la Syrie, la Perse, l'Égypte, la Mauritanie, le Turkestan, l'Abyssinie, l'Asie Mineure et une partie de la presqu'île indoustanique. Ayant combattu contre les chrétiens dans l'Asie Mineure, il fut fait prisonnier par les croisés et employé à creuser des tranchées devant Tripoli. Un riche marchand d'Alep le racheta et lui donna sa fille en mariage. Mais cette union avec une femme acariâtre fut loin de lui donner le bonheur. Il ne se maria pas moins une seconde fois à l'époque où il se livrait à ses longs voyages. Bien qu'il eût fait la guerre, le poëte était loin d'être courageux. Il a raconté lui-même que, sortant un jour de Balkh, accompagné d'un robuste jeune homme, il aperçut deux Indous, armés l'un d'un bâton, l'autre d'un maillet ; terrifié, il s'empressa de leur abandonner ses bagages et ses armes sans essayer de se défendre. De retour à Schiraz, Saadi, qui avait alors une soixantaine d'années, résolut de vivre dans la retraite et passa les dernières années de sa longue existence dans un ermitage, près de la ville. Ce fut là, selon toute vraisemblance, qu'il composa les ouvrages auxquels il doit sa célébrité. C'était un homme d'une humeur enjouée et de beaucoup d'esprit, qui jouit jusqu'à la fin de sa vie d'un grand crédit et qui fut fréquemment visité dans sa retraite par des princes et de hauts personnages. Les musulmans, dont la crédulité égale celle des catholiques, prétendent que Saadi avait le don des miracles et que le prophète Élie venait le visiter. Il fut inhumé dans un [illegible] tombeau élevé à [illegible] où il avait passé ses dernières années. « Saadi, dit [illegible] [illegible] [illegible] ouvrages en prose et en vers, [illegible] arabes et persanes, des odes, des quatrains, des distiques. Le plus célèbre de ses ouvrages est le *Gulistan* (*Jardin des roses*), charmant recueil de préceptes de morale et de philosophie, d'anecdotes piquantes, d'épigrammes spirituelles, écrit d'un style plein d'élégance et de grâce (v. GULISTAN). La Fontaine en a tiré sa fable le *Songe d'un habitant du Mogol*. La dernière traduction française du *Gulistan* est celle de M. Semelet (1834). On cite encore de Saadi le *Bostan* (*Jardin des fruits*), entièrement en vers et conçu sur un plan à peu près semblable à celui du *Gulistan*, mais moins intéressant parce qu'il porte davantage l'empreinte des idées mystiques et religieuses de l'auteur (v. BOSTAN). Silvestre de Sacy en a traduit des fragments en français (1819) dans les notes de sa traduction du *Pend-Nameh*, du même auteur.

SAADIAS GAON BEN-JOSEPH, rabbin égyptien, né dans la province de Fayoum en 892, mort à Sora en 942. Nommé, en 927, chef ou *gaon* de l'école de Sora, il eut à lutter contre le gouverneur civil des juifs, David-ben-Saccaï, qui l'excommunia et que lui, Saadias, excommunia à son tour. David, vaincu par la fermeté du rabbin, le rétablit en 934 dans son poste de *gaon* qu'il lui avait enlevé. Saadias, qui s'occupa surtout d'expliquer d'une manière naturelle et avec une grande liberté d'esprit les passages difficiles de la Bible, a composé, entre autres ouvrages : *Livre des articles de foi* (Constantinople, 1546, in-4°); *Livre de la rédemption et de la délivrance* (Mantoue, 1556, in-8°); *Commentaire sur le Cantique des cantiques* (Constantinople, s. d., in-4°), *Sepher Jetzira* (Mantoue, 1592, in-4°); un *Commentaire sur Daniel*; trois traités de grammaire hébraïque : *Livre de la collection*, *Livre de la langue hébraïque*, *Livre de l'élégance*; enfin une traduction arabe de la Bible, dont quelques parties ont été publiées, notamment le *Pentateuque* (Constantinople, 1546).

SAADO, rivière de Portugal. V. SADAO.

SAAL (Marguerite DE), seconde femme de Philippe le Magnanime, landgrave de Hesse. Elle vivait au XVIe siècle et faillit être l'occasion d'une véritable révolution morale et sociale, en faisant admettre la polygamie par la religion réformée. « Le luthéranisme se signale (en 1540) en permettant la polygamie, dit Voltaire dans ses *Annales de l'Empire*. La femme du landgrave, fille de Georges (Georges de Saxe, prince souverain de la Misnie et de la Thuringe), indulgente pour son mari, à qui elle ne pouvait plaire, lui permit d'en avoir une seconde. Le landgrave, amoureux de Marguerite de Saal, fille d'un gentilhomme de Saxe, demande à Luther, à Mélanchthon et à Bucer s'il peut en conscience avoir deux femmes et si la loi de la nature peut s'accorder avec la loi chrétienne ; les trois apôtres embarrassés lui en donnent secrètement la permission par écrit. Tous les maris pouvaient en faire autant, puisque, en fait de conscience, il n'y a pas plus de privilége pour un landgrave que pour un autre homme... Mais, ajoute Voltaire, cet exemple n'a pas été suivi : la difficulté d'avoir deux femmes chez soi étant plus grande que le dégoût d'en avoir une seule. »

SAALE AUTRICHIENNE, rivière de l'empire d'Autriche. Elle prend sa source dans le Tyrol, cercle d'Inspruck, coule d'abord à l'E., puis tourne au N., entre en Bavière, où elle baigne la ville de Reichenthall, et se jette dans la Salza, à 6 kilom. N. de Salzbourg, après un cours de 108 kilom.

SAALE FRANCONIENNE, rivière de Bavière, cercle de Basse-Franconie. Elle prend sa source au pied d'un rameau du Henneberg, dans le district et à 6 kilom. E. de Kœnigshofen, coule d'abord au N.-O., puis au S.-O., baigne Neustadt et Kissingen, et se jette dans le Mein, près de Gemunden, après un cours de 113 kilom.

SAALE SAXONNE ou **THURINGIENNE**, rivière de l'Allemagne centrale. Elle prend sa source sur le versant septentrional du Fichtelgebirge, dans le cercle bavarois de Haute-Franconie, entre bientôt dans la principauté de Reuss, baigne la principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt, le duché de Saxe-Meiningen, le grand-duché de Saxe-Weimar, arrose la province prussienne de Saxe (régence de Mersebourg), le duché d'Anhalt-Bernebourg, la régence prussienne de Magdebourg, où elle se jette dans l'Elbe, après un cours de 4[illegible] kilom. Elle passe à Hof, Saalfeld, Iena, Naumbourg, Mersebourg, Halle, Wettin et [illegible]. Ses principaux affluents sont, à [illegible], à gauche, l'Ilm, [illegible] la Wipper et la Bode. Sous le premier Empire français, la Saale avait donné son nom à un département du royaume de Westphalie, chef-lieu, Halberstadt.

SAALES, bourg de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-E. de Saint-Dié, près de la Bruche, pop. aggl., 1,[illegible]14 hab. — pop. tot., 1,278 hab.

SAALFELD, ville d'Allemagne, duché de Saxe-Meiningen, sur la Saale Saxonne, à 77 kilom. E. de Meiningen, [illegible] hab. [illegible] des arts et métiers. Fabriques de tabac, [illegible] tannages, [illegible], tanneries, brasseries, mines de fer et de cuivre ; [illegible] de murailles, [illegible], en-

tre autres l'hôtel de ville, belle construction gothique sur la place du marché; l'église Saint-Jean, bâtie au XIIe siècle, l'ancien château ducal, transformé en l'hôtel de [illegible], l'hôtel de l'*Ancre d'or*, l'un des plus anciens de l'Allemagne; c'est là que coucherent Charles-Quint et l'électeur de Saxe son prisonnier, lequel, pendant la nuit, faillit être écrasé sous une voûte qui s'écroula. Citons encore, au S.-O. de la ville, les ruines de la Sorbenburg, ancien fort construit au VIIIe siècle pour défendre la frontière contre les invasions des Slaves. Cette ville fut autrefois le chef-lieu d'une principauté indépendante, réunie en 1749 au duché de Saxe-Cobourg-Gotha; elle passa en 1826 à la maison de Saxe-Meiningen; ce fut aux environs de Saalfeld que commença, le 10 octobre 1806, la célèbre bataille d'Iéna, où fut tué le prince Louis de Prusse. Un monument commémoratif a été élevé à l'endroit où ce prince tomba mortellement blessé.

SAALFELD, ville de Prusse, province de Prusse, régence de Kœnigsberg, [illegible] à 34 kilom. N.-O. de M[illegible]; [illegible] hab. École latine, fondée en 1587. Industrie agricole, tanneries.

SAALMANN (François), médecin allemand, né à Rutten (Westphalie) en 1732, mort en 1807. Il exerça sa profession à Munster, où il fut successivement médecin pensionné du canton, conseiller à la cour et médecin électeur. Il a écrit un grand nombre d'opuscules presque tous très-intéressants. Voici la liste des principaux : *De dysenteria* (Munster, 1761, in-4°), *De phthisi et hæmoptysi* (1762, in-4°), *De febre paraphrenitica, [illegible]* (1763, in-4°); *Descriptio phrenitidis et paraphrenitidis in Westphalia* (1788, in-4°), *Descriptio pleuritidis, peripneumoniæ et anginæ earumque curatio* (1789, in-4°), *Descriptio [illegible] acuti, et [illegible] et quinquaginta aphorismorum Hippocratis* (1789, in-4°); *Descriptio febrium acutarum ordinariarum et febrium catarrhalium* (1790, in-4°), *Descriptio febris urticatæ, scarlatinæ et purpureæ* (1790, in-4°), *Descriptio febrium malignarum* (1791, in-4°), etc., etc.

SAAMOUNA s. m. (saamouna — nom donné à ce genre d'arbres par les naturels). Bot. Nom vulgaire du fromager ou bombax, aux Antilles.

SAANE, petit fleuve de France (Seine-Inférieure). Il prend sa source près du village de Varvannes, canton et à 6 kilom. O. de Tôtes, se dirige au N., baigne Anglesqueville, Brachy, les cantons de Bacqueville et d'Offranville et se jette dans la Manche, entre Sainte-Marguerite et Guiberville, après un cours de 36 kilom.

SAANE, SANE, SARN ou **SARINE**, en latin *Sarna*, rivière de Suisse. Elle prend sa source au glacier de Sanetsch, dans le canton de Berne, coule d'abord au N., baigne Saanen, tourne à l'O., entre dans le canton de Vaud, où elle arrose le val Saanen, puis se dirige au N., entre dans le canton de Fribourg, passe à Gruyère et Fribourg, reçoit la Sanse, la Glane et se jette dans l'Aar, après un cours de 150 kilom.

SAANEN, bourg de Suisse. V. GESSENAI.

SAAR, en morave *Zdiar*, ville de l'empire d'Autriche, dans la Moravie, cercle et à 28 kilom. N.-E. d'Iglau; 3,000 hab.

SAAR-GEMUND, nom allemand de SARREGUEMINES.

SAARBRUCK. V. SARREBRUCK.

SAARBURG. V. SARREBOURG.

SAARDAM, en hollandais *Zaandam*, ville de Hollande, située à l'embouchure de la Zaan (d'où son nom), laquelle y forme une anse arrondie, bordée de constructions pittoresques; 12,000 hab. Le nom hollandais de Zaandam (*zaan*, rivière, *dam*, digue) a été converti par les étrangers en celui de Saardam (digue du czar), en souvenir de Pierre le Grand. C'est, en effet, dans cette ville que le célèbre empereur logea en 1696, lorsque, sous le nom de Pierre Mikhaïlof, il vint, avec quelques jeunes Russes, s'inscrire parmi les ouvriers de Mijnheer Calf, riche armateur de la localité (V. PIERRE LE GRAND). Cet épisode est le plus important, et pour ainsi dire le seul, de l'histoire de Saardam. La ville offre un caractère tout spécial et d'un pittoresque imprévu, grâce à ses maisons peintes en couleurs claires : vert, gris, rose. La ville est traversée en tous sens par des canaux et n'a guère qu'une seule rue, pavée en brique et bordée de petites maisons et surtout de moulins, destinés les uns à pomper l'eau, les autres à dessécher le sol, d'autres enfin à diverses fabrications. Ville industrieuse par excellence, Saardam peut passer pour le type le plus parfait de la cité hollandaise du Nord. Les habitants passent pour très-riches, et cette présomption est justifiée par ce détail : l'exploitation d'un moulin n'exige pas moins de 100,000 francs de notre monnaie, et nous avons dit le nombre considérable de moulins que possède Saardam. Aucun édifice de cette curieuse petite ville ne mérite, à proprement parler, une mention; mais, aujourd'hui encore, elle est presque constamment un but de pèlerinage véritable pour les étrangers, les Russes surtout, avides de contempler la cabane légendaire habitée par Pierre le Grand pendant son séjour. C'est une sorte de maisonnette en planches brutes, disjointes et déjetées. Sans revenir ici sur son plus ou moins d'authenticité, nous emprunterons à un témoin oculaire, dont la bonne foi ne saurait être mise en doute, la description qu'il en a récemment faite et l'impression qu'il en a ressentie et emportée : « Cette cabane, dit M. Maxime Du Camp dans son intéressant *Voyage en Hollande*, tombe en ruine, est à jour. Pour la protéger, on l'a enveloppée d'une construction en brique, de sorte qu'elle ressemble à ces miniatures de chalets qu'on achète en Suisse et qui sont contenues dans des boîtes qui ont elles-mêmes la forme d'un chalet. C'est une vraie cahute de pêcheur, composée de deux pièces, garnies de fenêtres croisillonnées de plomb, et si basse, qu'on touche de la main les poutres du plafond. Le lit ressemble à une planche dans une armoire; la table est large; les fauteuils (il y en a trois) ont un siége triangulaire en bois, dont le sommet s'appuie contre un dossier formé d'un simple rondin. Dans la chambre à coucher, une haute cheminée à chambranle plat, de faïence émaillée, à plaque de fonte, à manteau de bois noir, s'élève contre un des panneaux. Dans le linteau supérieur, on a encastré une tablette de marbre blanc, sur laquelle je lis : *Petro Magno Alexander* (A Pierre le Grand, Alexandre). Cette familière [illegible], ajoute M. Maxime Du Camp, m'a paru d'une modestie douteuse. Plusieurs souverains, venus en curieux dans cette chaumière, à laquelle je trouve, malgré moi, quelque chose de puéril et de poseur, ont fait graver leurs noms, leurs titres, la date de leur visite sur des marbres blancs accrochés aux murailles. Ces murailles, du reste, disparaissent littéralement sous les inscriptions de toutes sortes dont on les a affligées. Tous les badauds, tous les béotiens des quatre parties du monde ont tenu à honneur de graver là leurs noms inconnus et ridicules; et cependant, sur une table, trente-deux cahiers très-gros sont entassés, qui contiennent les noms de tous les visiteurs. Des drapeaux russes et hollandais s'étendent contre le plafond comme une tenture bigarrée de blanc, de rouge et de bleu. » Ce n'est pas tout. A côté de la chambre proprement dite du czar Pierre, on en a ouvert une autre qui, comme la précédente, est littéralement criblée des noms des visiteurs. Cette seconde pièce est décorée d'un grand tableau donné par le prince Anatole Demidoff. Les vitres elles-mêmes sont rayées de noms écrits à l'aide de diamants, provenant vraisemblablement des bagues de ces pèlerins d'un nouveau genre. Sans contredit, le saint sépulcre n'a pas reçu, du moins dans ce dernier siècle, le quart du chiffre des visiteurs qui ont afflué à la cabane de Saardam : indice certain de la perpétuelle docilité des peuples à rendre hommage aux génies qui les ont maintenus avec une main de fer. Aussi adoptons-nous complétement cette brève et catégorique conclusion de l'écrivain que nous avons cité tout à l'heure, cette conclusion résumant à merveille nos propres réflexions : « Dans cette maison, je n'ai eu aucune pensée philosophique de circonstance; je ne me suis point attendri à l'idée de ce législateur à coups de hache dormant sur ces quatre planches; je n'ai point fait de parallèle historique; je n'ai point récité les vers de la *Pétréide*; je n'ai point admiré l'inscription dictée par l'empereur Alexandre : *Rien n'est trop petit pour un grand homme*; je n'ai point évoqué l'ombre des vieux rois; je n'ai point frémi en pensant à l'avenir de la puissance russe, parce que je n'y crois guère, et je m'en suis allé comme un simple mortel, sans demander à Dieu de donner au monde un génie pour le diriger; car j'ai cette conviction baroque, que les peuples sont assez grands pour se gouverner tout seuls. » N'est-ce pas là la bonne et la vraie philosophie de l'histoire?

SAARLUIS, ville de la Prusse rhénane. V. SARRELOUIS.

SAARSFIELD, général espagnol, né vers 1780, mort à Pampelune en 1837. Il appartenait à la famille des Lucan et fit ses premières armes contre Napoléon dans le corps espagnol adjoint à l'armée anglaise. Wellington le remarqua, et il parvint rapidement au grade de général. Lorsque Ferdinand VII eut été rétabli sur le trône, il fut, à deux reprises, nommé commandant en chef de l'armée d'observation sur les frontières du Portugal et, à la mort du roi, malgré ses opinions carlistes, il prit parti pour la reine Christine, comprima militairement deux insurrections qui avaient éclaté à Bilbao et à Vittoria, puis tomba en disgrâce. Il était retiré à Pampelune, complétement éloigné des affaires, lorsqu'il périt au milieu des troubles de 1837, de la façon la plus obscure.

SAAR-UNION, ancienne ville de France (Bas-Rhin), arrond. et à 40 kilom. N.-O. de Saverne, sur la Sarre, cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort (10 mai 1871); pop. aggl., 3,455 hab. — pop. tot., 3,498 hab. Tanneries, tuileries, teintureries, huileries; manufactures de chapeaux, tresses de paille, futaines, huile et savon. Commerce de bestiaux, fer, planches, chanvre et lin.

SAAS (Jean), bibliographe et érudit français, né à Saint-Pierre-de-Franqueville, près de Rouen, en 1703, mort en 1774. Elève chez les jésuites, il se fit ordonner prêtre en 1728, fut d'abord employé au secrétariat de l'archevêché de Rouen et devint successivement curé de Saint-Jacques, près de Darnetal, en 1751, chanoine de Rouen (1751) et bibliothécaire du chapitre. Ses principaux ouvrages sont : *Nouveau Pouillé des bénéfices du diocèse de Rouen* (Rouen, 1738, in-4°); *Lettres à l'auteur du Supplement au Dictionnaire de Moréri* (1742, in-12); *Premier Supplément à la Défense des titres et droits de l'abbaye de Saint-Ouen contre le mémoire de M. Tirim* (1743, in-4°); *Notice sur les manuscrits de la bibliothèque de l'église métropolitaine de Rouen* (Rouen, 1746, in-12); *Réfutation de l'écrit du R. P. dom T[illegible], bénédictin de Saint-Ouen, sur la Notice des manuscrits de l'église métropolitaine de Rouen* (1747, in-12); *Abrégé de cosmographie* ou *Almanach pour les années 1753 à 1761* (Rouen, in-24); *Elogia in obitum D. de Fontenelle lecta in consessu Academiæ Rothomagensis* (1757, in-8°); *Lettres d'un professeur de Douai à un professeur de Louvain sur le Dictionnaire historique de l'abbé Ladvocat et sur l'Encyclopédie* (1762, in-12); *Lettres sur l'Encyclopédie, pour servir de supplément au VIIe volume de ce dictionnaire* (1764, in-8°). Saas avait donné des notes à Févret de Fontette pour le grand ouvrage de la *Bibliothèque de la France*, et on lui doit, en grande partie, le projet de publication des *Affiches et annonces de la Normandie*, où il a inséré des vers et maints articles.

SAATZ, en bohême *Zatecz*, ville de l'empire d'Autriche, dans la Bohême, chef-lieu du cercle de son nom, sur l'Eger, à 80 kilom. N.-O. de Prague; 6,000 hab. Tribunal criminel; gymnase. Clouterie; culture de houblon renommé. Bel hôtel de ville, pont suspendu sur l'Eger.

SAATZ (CERCLE DE), cercle de l'empire d'Autriche, dans la Bohême, au S. de la Saxe. Ce cercle est limité par celui de Leitmeritz à l'E., par ceux de Prague et de Pilsen au S. et celui de l'Eger à l'O.; il mesure 3,132 kilom. carrés de superficie et renferme une population de 2[illegible] âmes.

SAATZIG (CERCLE DE), cercle du royaume de Prusse, dans la Poméranie, régence de Stettin. Chef-lieu, Stargard. Il a 1,261 kilom. carrés et 54,046 hab.

SAAVEDRA (Alvaro DE), navigateur espagnol, qui vivait au commencement du XVIe siècle. Il était parent de Fernand Cortez et il l'accompagna au Mexique. Fernand Cortez l'envoya, en 1526, explorer les mers du Sud et il périt dans cette expédition. Il passe pour avoir découvert une terre australe, que l'on croit être la Nouvelle-Guinée ou peut-être la Nouvelle-Galles. Il était arrivé aux îles Moluques et faisait voile pour le Mexique, lorsqu'il périt avec son vaisseau dans une tempête.

SAAVEDRA-FAJARDO (don Diego), homme d'Etat et écrivain espagnol, le plus grand politique du règne de Philippe IV, né à Algezarès (Murcie) en 1584, mort à Madrid en 1648. Après avoir pris ses degrés à Salamanque, il entra, jeune encore, dans les ordres et prit l'habit de jacobin. En 1606, le cardinal Borja, nommé ambassadeur d'Espagne à Rome, l'emmena avec lui en qualité de secrétaire. Il le fit son conclaviste en 1622, lors de l'élection du pape Grégoire XIII et, plus tard, lors de celle d'Urbain VIII. Le roi le nomma chanoine de Saint-Jacques et, à partir de cette époque, ayant distingué ses rares aptitudes, lui confia diverses fonctions diplomatiques; il fut chargé des affaires d'Espagne à Rome, puis fut nommé plénipotentiaire au congrès de Ratisbonne, lors de l'élection de l'empereur Ferdinand III, à la diète helvétique, et enfin au congrès de Munster (1645), où s'entamèrent les négociations qui servirent de base au traité de Westphalie. Saavedra-Fajardo n'assista pas à la conclusion de ce traité, auquel il avait collaboré si activement. Revenu à Madrid avant d'avoir vu aboutir les négociations, il fut nommé introducteur des ambassadeurs (1646) et mourut deux ans après dans le couvent des récollets de Madrid, qu'il avait choisi pour retraite.

On doit à Saavedra-Fajardo divers ouvrages historiques et politiques d'une certaine importance, écrits avec soin, mais dont les Espagnols ont exagéré la valeur. Ces ouvrages sont : *Las empresas politicas, o idea de un principe politico christiano* (Munster, 1640, in-4°), vague traité de politique peu applicable, mais d'une remarquable érudition, que Rou a traduit en français (1669, 2 vol. in-12); la *République littéraire* (Alcala, 1670, in-8°), petit pamphlet dans le genre d'Erasme, plein d'atticisme et de fine raillerie, également traduit en français (1770, in-12); la *Couronne gothique* (Munster, 1646, in-4°), histoire un peu trop poétique de la domination des Goths en Espagne, qu'il écrivit pendant les longs loisirs du congrès de Munster (1645), et un autre ouvrage historique, *Castellana y Austriaca*, qu'il n'eut pas le temps d'achever et qui a été terminé maladroitement par Nuñez de Castro. Avec leur emphase ordinaire, les Espagnols ont appelé Saavedra leur Tacite. Capmany résume ainsi son jugement sur cet écrivain : « Grand par le jugement, grand par l'érudition, grand et presque inimitable par le style. » Ces éloges sont outrés. Un écrivain français, M. de Puibusque, ne lui est pas moins favorable : « Instruit, sagace et délicat, Saavedra, dit-il, associa les grâces de l'esprit à la gravité du jugement. Ses compositions politiques, morales et littéraires sont telles que le génie athénien aurait pu les concevoir; on comprend seulement qu'elles ne pouvaient recevoir que d'un Espagnol la couleur qui les anime. » Réal, au contraire, a jugé très-sévèrement le publiciste espagnol et a trouvé spécialement ses compositions historiques dénuées de toute critique; on les lit peu, du reste; à peine pourrait-on les consulter, et cet écrivain, si renommé il y a deux siècles, ne vit plus absolument que sur son ancienne réputation. Il a été fait une édition complète de ses *Œuvres* à Madrid (1789-1790, 11 vol. in-8°).

SAAVEDRA (don Francisco), homme politique espagnol, né vers 1740, mort en 1799. Il fut nommé ministre des finances sous l'administration de Godoï, prince de la Paix, dont il était très-loin de partager la manière de voir et avec qui il engagea une série de luttes politiques. Après avoir réussi à renverser un moment le favori, il succomba à son tour (1798) et mourut l'année suivante, empoisonné, à ce qu'on suppose. — Un membre de la même famille, don Miguel DE SAAVEDRA était capitaine général de la province de Valence lors de l'invasion française en 1808. Réfugié d'abord à Madrid, puis à Requena, après s'être inutilement opposé à un soulèvement populaire, il fut enlevé de son refuge par les insurgés, ramené à Valence et égorgé devant l'hôtel du comte de Carbellon que les insurgés s'étaient donné comme chef.

SAAVEDRA (Miguel CERVANTES), célèbre littérateur espagnol. V. CERVANTES.

SAAVEDRA, duc DE RIVAS, poète et homme politique espagnol. V. RIVAS.

SABA (île), île de l'Amérique centrale, dans le groupe des petites Antilles hollandaises, à 24 kilom. N.-O. de l'île Saint-Eustache, par 17° 41′ de latit. N. et 65° 33′ de longit. O. Superficie, 50 kilom. carrés. Les côtes sont élevées et d'un accès difficile; le sol est fertile, surtout en indigo et en coton. Prise par les Anglais en 1781 et 1801.

SABA ou **SABŒA**, ville de l'Arabie ancienne, dans la contrée appelée de nos jours Yemen, près de la côte occidentale, par 15° 40′ de latit. N. et 46° de longit. E. Elle fut la capitale d'un Etat de même nom et était appelée par les Grecs *Mariaba*. Le village moderne de *Mahrib* s'élève près de l'ancienne ville, et les nombreuses ruines ornées d'inscriptions qu'on y rencontre témoignent de la grandeur et des magnificences passées de cette cité. Les Sabéens étaient une riche nation commerçante, comme on peut le voir d'après la Bible et les historiens Diodore et Strabon. C'est une reine de cet Etat qui alla visiter Salomon et qui offrit à ce monarque de l'or, des pierres précieuses et des épices. Les Sabéens, à cause de leur commerce étendu, avaient formé de nombreux établissements sur les côtes de l'Arabie et de l'Afrique, et c'est sans doute pour cela que le nom de Saba se trouve attaché à diverses localités du monde ancien.

SABA (la reine de). Son nom, d'après Josèphe, viendrait de la ville dont elle faisait le lieu de sa résidence, ville qui depuis fut, par Cambyse, appelée *Méroé*, du nom de la sœur de ce prince. Attirée par la réputation de sagesse du roi des Juifs, elle vint en Israël à peu près vers l'époque où Salomon venait d'achever son fantastique palais, c'est-à-dire à l'époque de sa plus grande gloire. Elle lui proposa diverses questions auxquelles il répondit sans difficulté. Les interprètes rapportent maintes anecdotes ingénieuses au sujet de ces questions, questions captieuses s'il faut les croire, mais la Bible n'en parle pas; elle dit seulement : « Elle lui fit connaître tout ce qui était dans son cœur; et Salomon lui expliqua tout ce qu'elle lui avait proposé, et il n'y eut rien qu'il ne lui éclaircît. » — « Je ne voulais pas croire, lui dit-elle encore d'après la Bible, tout ce qu'on m'avait rapporté de votre sagesse, mais ce que je vois ici surpasse encore la renommée. » Après s'être fait de mutuels et somptueux présents, la reine retourna dans ses Etats. S'il faut en croire quelques auteurs, elle y retourna même portant en son sein un gage de l'amour de Salomon, un fils qui régna dans l'Abyssinie ainsi que sa postérité.

Telle est, fort abrégée, l'histoire de la reine de Saba, telle qu'on peut la reconstruire d'après la tradition, la légende et d'après la Bible. Mais il ne faudrait rien moins qu'un Salomon pour résoudre tous les problèmes qui se présentent à l'esprit quand on songe à cette fantastique reine. Moréri lui-même, l'historien catholique, perd la tête devant toutes les opinions contradictoires qui s'offrent à lui quand il prend la plume pour rédiger l'article qui la concerne dans le *Dictionnaire historique*. « Josèphe appelle cette reine Nicolis, d'autres la nomment Makéda. Les Ethiopiens soutiennent encore aujourd'hui que cette princesse était de leur pays, et que ses descendants y ont régné pendant un temps considérable. Ils en conservent les noms et la liste. Ces peuples la nomment, conformément à l'Ecriture, Neghesta-Azeb, la reine du Midi. Ils veulent, aussi bien que les Arabes, qu'elle ait été femme de Salomon; ils disent qu'elle retourna enceinte dans son pays, qu'elle y accoucha d'un fils qu'elle éleva jusqu'à ce qu'il fût en état d'avoir des maîtres et de profiter des leçons de

Salomon; qu'elle l'envoya alors à Jérusalem, pour y être élevé auprès de lui; qu'il y passa plusieurs années; qu'il fut oint et sacré dans le temple; qu'en mémoire de son aïeul, il prit le nom de David, qu'étant de retour et parvenu à la couronne, il introduisit la religion des Juifs dans ses États, et que c'est de là que sont venues tant de cérémonies juives qui se conservent encore parmi les Abyssins ou Éthiopiens. Mais presque tous les plus habiles interprètes veulent que cette reine ait demeuré particulièrement dans cette partie de l'Arabie Heureuse connue sous le nom d'Yémen. Saint Justin, saint Cyprien, saint Cyrille d'Alexandrie, enfin le plus grand nombre des Pères et des interprètes décident qu'elle était véritablement Arabe. Philostorge en parle de même, et le géographe de Nubie place en Arabie la ville de Saba et dit que Balkis, femme de Salomon, était de ce lieu-là. Ces sentiments, en apparence si opposés, sont aisés à concilier dès que l'on considère que ces peuples ont été unis et n'ont eu qu'un même maître; ils ont porté le même nom, ils ont eu la même origine, puisque les Abyssins sont sortis de la terre de Cham et du pays des Sabéens. C'est ce que, de l'avis de Moréri, l'abbé Le Grand prouve un peu plus au long dans la *Dissertation sur la reine de Saba*, qui est la septième des dissertations qu'il a jointes à la *Relation historique d'Abyssinie* par le Père Jérôme Lobo, jésuite, pages 266 et suivantes.

Pour terminer, une simple réflexion de Voltaire. Il cite d'abord le passage de la Bible (ch. x, v. 1). « La reine de Saba ayant entendu parler de Salomon vint le tenter par des énigmes. » — « La reine de Saba donna au roi Salomon six vingts talents d'or, une quantité très-grande d'aromates et de pierres précieuses. On n'a jamais apporté depuis ce temps tant de parfums à Jérusalem... » Et le commentateur ajoute: « La reine de Saba, qui vient proposer des énigmes à Salomon et qui lui fait un petit présent de 16,800,000 livres de France, ou de 4,200,000 écus d'Allemagne, est une bien autre dame que l'impératrice de Russie. Salomon, qui était fort galant, dut lui faire des présents qui valaient au moins le double. La dîme de tout cet argent appartient aux prêtres. On cherche ce royaume de Saba; il était sans doute dans le pays d'Utopie. »

Saba (LA REINE DE), opéra en quatre actes, paroles de MM. Michel Carré et Jules Barbier, musique de M. Charles Gounod; représenté à l'Opéra le 28 février 1862. C'est Gérard de Nerval qui a fourni aux auteurs la donnée de ce poëme assez bizarre. La reine de Saba, appelée Balkis, vient visiter Soliman au milieu des travaux d'art gigantesques qu'il fait exécuter. L'ouvrier chargé de leur direction s'appelle Adoniram. Enivré d'orgueil, il brave le roi lui-même et inspire à Balkis un amour passionné.

> A cent mille ouvriers, dont la voix le proclame,
> Adoniram dicte sa loi;
> Jaillisse une étincelle, et Sion est en flamme.
> Qui de vous osera porter la main sur moi?

Soliman a beau presser son hymen avec Balkis, celle-ci conspire sa perte avec Adoniram et s'enfuit avec cet artisan. La dernière scène se passe dans le ravin de Cédron. Adoniram est assassiné par trois de ses ouvriers dont il a repoussé les réclamations de salaire, et Balkis attribue ce meurtre à la vengeance de Soliman. Quelle a pu être l'intention des auteurs en produisant sur la scène une fable aussi absurde? Si leurs personnages sont des mythes comme dans le *Wilhelm Meister* de Gœthe, ils n'ont pas su en accuser assez fortement les rôles. Soliman (Salomon) a été transformé par eux en une espèce de Cassandre aussi niais que crédule. La reine de Saba n'est plus cette figure mystérieuse que nous trouvons dans la Bible, c'est une créature qui ne se distingue que par sa bassesse et par sa fourberie. Un tel sujet répugne à notre première scène lyrique. La partition de M. Gounod renferme assurément des beautés; mais le [illegible] y prédomine et trop souvent y tient lieu d'inspiration. On n'a guère applaudi que le chœur dialogué entre des Juives et des Sabéennes, enchâssé dans un magnifique [illegible] chantant un [illegible]. L'ouvrage a été chanté par Gueymard, Belval et Mme Gueymard.

Saba (LA REINE DE) visitant Salomon, tableau de Paul Véronèse, au musée de Turin. La reine de Saba, [illegible], est agenouillée au pied du trône où [illegible] des Juifs, entre [illegible] l'une, déjà vieille, [illegible] que l'autre, jeune et gracieuse, portant sous le bras un vase d'or, s'occupe à retrousser sa robe de brocart blanc à fleurs d'or et regarde un nain qui conduit un chien et une petite négrillonne qui apporte des [illegible] sur un plateau d'or, [illegible] à Salomon. Deux esclaves noirs, l'un debout, l'autre à genoux, portant chacun un coffret, précèdent la reine. Derrière celle-ci se presse une nombreuse escorte au-dessus de laquelle émergent la tête d'un cheval et la tête d'un chameau. Le jeune roi Salomon est placé à gauche sur un trône élevé, au milieu de ses conseillers; toute cette partie du tableau est dans l'ombre et n'offre guère d'intérêt. La plus belle architecture [illegible] le fond du tableau, une arcade [illegible] vre entre de superbes colonnes sur un pont où l'on aperçoit un attelage de chameaux. Paul Véronèse a traité ce même sujet dans un tableau qui se voit au palais Bragadino, à Asolo; il y a quelques différences dans le nombre et la position des personnages, mais le talent du peintre reste le même.

Une peinture de Raphaël, dans les Loges du Vatican, représente la *Reine de Saba* rendant hommage au plus sage des rois et lui apportant des présents. Salomon, entouré de ses ministres et de ses officiers, se lève de son trône pour aller au-devant de la visiteuse. Cette composition a été gravée par S. Badalocchio, O. Borgiani, Francesco Villamena, Nic. Chaperon, Fantetti, Volpato, Montagnani, C. Lasinio, de Meulemeester (gravure coloriée, Salon de 1835), C.-L. Benoist, P.-P. Tardieu, etc.

Des tableaux sur le même sujet ont été peints par P. Marescalco, dit le Spada (musée de Dresde), Léonard Brauwer (musée de Dresde), Louis de Boullongne (autrefois au château de Meudon), Schopin (gravé par L.-A. Gautier, Salon de 1861), J.-J. Meynier (Salon de 1864), le Tintoret (vente Pereire, 1872), F. de Troy (gravé par Cl. Gallimard), W. Crabeth (vitrail de la grande église de Gouda); etc. Des gravures ont été exécutées par W. Hollar (d'après Paul Véronèse et d'après H. Holbein), par Gérard de Lairesse, par Ch. Barbant (d'après Gustave Doré), etc. Un tableau de Claude Lorrain, qui est à la National Gallery de Londres, représente l'*Embarquement de la reine de Saba*. V. EMBARQUEMENT (t. VII, p. 409).

SABACTHANI, corruption de l'hébreu *azabtani*, vous m'avez abandonné; c'est le cri du Christ mourant sur la croix: *Eli, Eli, lamma sabacthani?* Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné?

SABADELL, ville d'Espagne, province et à 20 kilom. N. de Barcelone, sur la rive droite du Ripoll; 4,500 hab. Fabrication de draps, lainages, tissus de coton, papier, huile.

SABADILLE s. f. (sa-ba-di-lle; *ll* mll.). Nom officinal de la cévadille. V. ce mot.

SABADILLINE s. f. (sa-ba-di-li-ne). Chim. Alcaloïde que l'on retire des graines de cévadille.

— **Encycl.** La *sabadilline* est un alcaloïde que l'on rencontre dans les graines de cévadille. Pour l'extraire, on débarrasse ces graines de leurs capsules et on les fait bouillir avec de l'acide sulfurique très-étendu. On ajoute ensuite à la liqueur trois fois son volume d'alcool pour précipiter des substances mucilagineuses. Après l'évaporation de l'alcool, on précipite la solution bouillante par l'ammoniaque et l'on obtient ainsi une masse résineuse qui renferme de la vératrine; on purifie cette dernière en la dissolvant dans l'éther, évaporant, redissolvant le résidu dans l'alcool et reprécipitant la liqueur par l'eau.

La liqueur ammoniacale, séparée par filtration de la masse résineuse qui renferme la vératrine, est agitée avec de l'alcool amylique; la solution ainsi obtenue est évaporée et le résidu repris par l'alcool ordinaire et précipité par l'eau; après quoi on le redissout dans un acide et on le décolore par le charbon animal. Finalement, on précipite par l'ammoniaque le sel concentré. Le précipité épuisé par l'éther abandonne à ce liquide une substance rouge et brillante, la sabatrine

$$C^{51}H^{86}Az^2O^{17},$$

et laisse pour résidu la *sabadilline*

$$C^{41}H^{66}Az^2O^{13}.$$

On achève de purifier celle-ci en la dissolvant dans l'eau bouillante.

La *sabadilline* n'est pas [illegible] soluble dans l'éther. L'acide sulfurique ne la [illegible] qu'une [illegible] rouge de sang [illegible] rouge [illegible] cet alcaloïde [illegible] soient excessivement concentrés, et les carbonates alcalins les troublent à peine. L'alcaloïde libre est soluble dans la benzine, l'alcool amylique, l'esprit de pétrole et le chloroforme, [illegible] mais ne cristallise ni dans l'eau ni dans l'alcool. Il ne possède ni action sternutatoire, [illegible] ments du [illegible]

$$C^{41}H^{66}Az^2O^{13},2HCl(AuCl^3).$$

est amorphe; son chlorhydrate et son sulfate sont gommeux.

La [illegible] *badilline*. Elle donne deux composés avec le chlorure d'or: l'un, amorphe, répond à la formule $C^{51}H^{86}Az^2O^7,2HCl(AuCl^3)^2$; l'autre, [illegible]

$$C^{51}H^{86}Az^2O^{17},HCl(AuCl^3).$$

La vératrine [illegible] chimistes qui l'ont analysée avant lui.

SABADINO DEGLI ARIENTI [illegible]

série de nouvelles licencieuses, publiées d'abord sous le titre de *Le [illegible] Porretane opus* (Bologne, 1483, in-fol.), puis sous le nouveau titre de *Settanta novelle dette le Porrettane* (Venise, 1484, in-fol.). On lui doit, en outre, quelques ouvrages restés manuscrits, un *Traité de la [illegible]*, etc.

SABADITTI s. m. ([illegible]). Nom que l'on donne, dans l'Inde, au maléfice des regards d'un certain nombre de personnes rassemblées dans un but quelconque.

SABAISME, SABAITE. V. SABÉISME, SABÉEN.

SABAL s. m. (sa-bal). Bot. Genre de palmiers, tribu des coryphinées, dont l'espèce type croît dans la Caroline et la Virginie.

— **Encycl.** Le genre *sabal* renferme des palmiers à tige souvent peu élevée ou presque nulle, latérale, à feuilles ou frondes palmées, multifides, généralement glauques. Les fleurs, hermaphrodites, petites, blanc verdâtre, sessiles, accompagnées de bractées, forment des spadices rameux, placés à l'intérieur des feuilles et protégés par des spathes incomplètes; elles présentent un périanthe à six divisions; six étamines; un ovaire à trois loges, surmonté d'un style trigone terminé par un stigmate en tête. Le fruit est une baie noirâtre, lobée ou presque globuleuse, renfermant trois noyaux, dont deux avortent assez souvent. Ce genre comprend une douzaine d'espèces, qui croissent pour la plupart dans l'Amérique du Nord. Le *sabal acaule* est un des plus petits palmiers connus; sa tige est si courte qu'elle paraît nulle; la souche émet des bourgeons latéraux qui s'élèvent hors de terre avec les bases des frondes, qui sont palmées et en éventail; les fleurs sont blanches et les baies noirâtres, de la grosseur d'une olive. Ce palmier habite la Caroline et la Virginie, où on mange quelquefois ses jeunes pousses et ses fruits. Le *sabal parasol* atteint jusqu'à 14 mètres de hauteur; ses feuilles, d'un vert métallique, de 2 mètres de largeur, sont portées sur des pétioles longs de plus de 3 mètres; il croît abondamment dans les grandes Antilles; les indigènes emploient ses feuilles pour couvrir leurs cases; on le cultive, chez nous, en serre chaude. On cultive également, mais en serre tempérée, le *sabal glaucescent*, le *sabal prince* et le [illegible] et la Géorgie. Quelques auteurs rattachent encore à ce genre le palmetto, que d'autres classent parmi les chamérops. V. ce mot.

SABALINÉ, ÉE adj. (sa-ba-li-né — rad. *sabal*). Bot. Qui ressemble au sabal.

— s. f. pl. Sous-tribu de coryphinées, famille des palmiers, ayant pour type le genre sabal.

SABANDAR s. m. (sa-ban-dar). Introducteur des étrangers auprès des princes de l'île de Java.

SABANPUTE s. m. (sa-ban-pu-te). Bot. Variété de poivre de îles de la Sonde.

SABAOTH ou **ZEBAOTH**, qualification que les Hébreux donnent à leur dieu Jéhovah, et qui [illegible] astres considérés comme des armées célestes rangées sous le commandement de ce dieu.

SABARA (VILLA-REAL-DO-), ville de l'empire du Brésil, province de Minas-Geraes, ch.-l. de comarca, à 90 kilom. N. de Villa-Rica, sur la rive droite du rio das Velhas, qui y reçoit la petite rivière de Sabara; 8,000 hab. Lavages d'or; commerce florissant; école latine; hôtel des monnaies.

SABARIA ou **SAVARIA**, [illegible] l'empire romain, dans la Pannonie Supérieure, fondée par les Boïens et colonisée par l'empereur Claude, d'où elle prit le nom de *Colo-* [illegible] siècles de l'empire, Sabaria acquit une assez grande importance, ainsi que le prouvent les nombreuses antiquités, temples, statues, in- [illegible] trouvés. C'est aujourd'hui la ville de SARWAR [illegible]

SABARICUS ou **SABARACUS SINUS**, nom [illegible]

SABAR JESU I [illegible] fut au siége de cette ville qu'il mourut. Il [illegible]

SABAR JESU II [illegible] le Damasquin [illegible]

SABAR JESU III [illegible] Zanbour, [illegible] che en l'an [illegible]

[illegible] Mar [illegible]

SABAR-JESU IV, soixante-quinzième patriarche nestorien, né à Mossoul vers 1150, mort en 1225. Il fut successivement évêque de [illegible] et de [illegible] l'Adiabène et succéda sur le siége patriarcal à son oncle Jaballaha, en 1222.

SABAR-JESU V, soixante-seizième patriarche nestorien, successeur du précédent, né à Bagdad vers 1190, mort en 1256. Il était le [illegible] de près d'un an. Il avait été précédemment évêque de Garm et de Dakouka.

SABAR-JESU, surnommé **Roustam**, écrivain arabe du VIIe siècle. Il était de l'Adiabène, province d'Assyrie, et il est très-souvent cité dans les auteurs syriens du moyen âge. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il était [illegible] près de Nisibe. Tous ses ouvrages sont perdus. Ils se composaient d'une *Histoire monastique de l'Orient* et des biographies de personnages illustres, tels que les patriarches Jesu-Zacha, Jesu-Iab, Kam-Jesu, Sabar-Jesu, etc.

SABART, l'ancienne *Sabrata*, ville de la côte septentrionale d'Afrique, dans la régence et à 60 kilom. O. de Tripoli. Elle était la capitale [illegible]

SABASIES s. f. pl. V. SABAZIES.

SABAT s. m. [illegible] gne une chaussure ordinairement appelée babouche, mais qui a toujours le bout arrondi et n'a pas de talon.

SABAT, ville d'Éthiopie. V. SABÉ.

SABATA ou **SABATIA**, [illegible] de SAVONE.

SABATAÏ-SÉVI, imposteur juif, né à Smyrne en 1625, mort en 1676. Les [illegible] zieglernes annonçaient que l'année 1666 serait une grande année pour les juifs et qu'alors le Messie viendrait enfin. Vivement frappés de ces prétendues prophéties, un grand nombre de juifs se préparèrent à recevoir le Messie si longtemps attendu en se livrant au jeûne et à la pénitence. Ce fut alors qu'un juif, né de parents obscurs, Sabataï-Sévi, très-versé dans la connaissance du Talmud, résolut de profiter de l'occasion pour déclarer qu'il était celui qu'annonçaient les prophéties et qu'il venait régner sur le peuple de Dieu. En peu de temps, il se fit un certain nombre de partisans, au nombre desquels se trouvait Nathan de Gaza, [illegible] précurseur. Nathan défendit aux juifs de jeûner, leur ordonna de se livrer à la joie et publia que, dans quelques mois, Sévi détrônerait le Grand Seigneur, qu'il l'emmènerait chargé de chaînes à Jérusalem et que tous les enfants d'Israël se rallieraient autour de lui des quatre points du monde. Cependant la confiance n'était pas générale. Un riche juif de Smyrne, nommé Pennia, osa soutenir en pleine synagogue que Sabataï n'était qu'un imposteur, et peu s'en fallut que le peuple ne l'assommât. Mais le gouverneur de Smyrne, qui commençait à prendre souci de l'événement, fit arrêter Sabataï pour l'envoyer au sultan Mahomet IV. Toutefois, comme le gouverneur n'était pas incorruptible, on le gagna, et il se contenta d'exiler Sabataï; les juifs racontèrent aussitôt qu'on devait ce miracle à Élie, qui s'était fait voir en songe au gouverneur, assis sur une colonne de feu, [illegible] Pendant son exil, Sabataï épousa successivement trois femmes, qui l'abandonnèrent peu après la noce parce qu'il était impuissant. Enfin Pennia, gagné, se déclara partisan de l'imposteur. Sa famille se convertit avec lui; [illegible] l'argent que Pennia distribuait, en firent autant. Le gouverneur permit à Sabataï de rentrer à Smyrne; les rues furent tendues de tapis pour le recevoir, on lui rendit tous les honneurs imaginables. Un docteur juif, plus ferme que Pennia, ayant voulu éclairer sa [illegible] dans laquelle il leur annonçait que bientôt ils [illegible] affirma qu'il se trouvait invisiblement parmi [illegible]

entretien, ils se quittèrent ennemis. Néhémie se rendit à Andrinople et accusa Sabataï de troubler le repos public. Des docteurs appuyèrent son accusation, et le sultan finit par ordonner qu'on amenât le prétendu fils de Dieu en sa présence. A la vue du monarque, celui-ci perdit toute son assurance. Le sultan lui fit, en langue turque, plusieurs questions auxquelles il ne put répondre que par interprète, ce qui surprit étrangement les assistants, qui s'imaginaient que le Messie devait parler toutes les langues. Le sultan fit ensuite dépouiller Sabataï, ordonna qu'on l'attachât à un poteau et que ses archers tirassent sur lui. Il promit de se faire juif et se tenir du Messie si, par un miracle bien facile à exécuter pour le Fils de Dieu, son corps devenait impénétrable aux flèches. Sabataï s'empressa d'avouer son origine terrestre. Le sultan lui donna le choix ou de se faire musulman ou d'être empalé à l'instant; Sévi n'hésita pas et, à la grande stupéfaction des juifs, coiffa le turban et adora le prophète de Médine. Quelques-uns se persuadèrent cependant que Sabataï ne s'était point fait Turc, que son ombre seulement était restée sur la terre et que son corps était allé au ciel attendre des circonstances plus favorables.

SABATÈLE s. f. (sa-ba-tè-le). Bot. Espèce de champignon comestible.

SABATH s. m. (sa-batt — mot hébr.) Chron. Onzième mois de l'année hébraïque, correspondant à notre mois de janvier. ‖ On le nomme aussi SCHEBATH.

SABATIER (André-Hyacinthe), littérateur français, né à Cavaillon (Vaucluse) en 1726, mort à Avignon en 1806. Décidé à suivre la carrière littéraire, il vint à Paris vers 1752 et devint précepteur d'un fils naturel du duc de Soubise. Son caractère aimable, son esprit hardi le firent bien accueillir dans les cercles, notamment dans ceux où brillaient Delille, Thomas, Dorat et Collardeau. Sa chanson de la *Manche* et quelques autres écrits furent extrêmement goûtés, et ses odes semblèrent un instant promettre à la France un nouveau poëte lyrique. Vers 1763, il fut nommé professeur de rhétorique au collège de Tournon, puis, quand les oratoriens eurent pris possession de cet établissement, il revint à Paris et reçut une pension de Louis XVI. A l'époque de la création des Ecoles centrales, il professa les belles-lettres successivement dans le Var et le Vaucluse. Vers la fin de sa vie, il reçut une pension du gouvernement impérial. Ses principaux ouvrages sont : *Epître à l'abbé Poule sur la manière de diriger les discours* (1754, in-8°); *Conseils sur l'art de parvenir dans la république des lettres* (1758, in-8°); *Odes nouvelles et autres poésies* (Paris, 1766, in-12), *Œuvres* (Avignon, 1779, 2 vol. in-12), où l'on trouve, outre ce qui précède, un *Discours sur les belles-lettres* (1769, in-4°); *Humbert II*, tragédie, jouée à Grenoble en 1773; *Oraison funèbre de Louis XV* (1774, in-8°); *Eloge de Mme de Sévigné* (1777, in-8°). Sabatier a laissé, en outre, des morceaux insérés dans les *Annales du Comtat-Venaissin*, un *Discours sur l'Etre suprême* (1794, in-8°), l'opéra du *Couronnement de Pétrarque* (1804, in-8°), enfin le *Phœnix*, poëme allégorique.

SABATIER (Raphaël-Bienvenu), chirurgien, né à Paris en 1732, mort en 1811. Reçu docteur à vingt ans, il devint professeur d'anatomie quatre ans après et enseigna avec un grand succès. Le talent qu'il déploya attira sur lui l'attention de Morand, qui lui fit donner la survivance des fonctions de chirurgien en chef à l'hôtel des Invalides et lui accorda la main de sa nièce (1757). Quelque temps après, Sabatier devint démonstrateur de chirurgie, puis membre de l'Académie des sciences (1773) et censeur royal. Pendant la Révolution, il fut un des trois inspecteurs généraux des armées. Attaché d'abord comme médecin à l'armée du Nord, puis à la Faculté de Paris, il occupa ensuite la chaire de médecine opératoire et Napoléon le nomma l'un de ses chirurgiens consultants. Sabatier, qui entra à l'Institut dès sa création, était un opérateur de premier ordre, peut-être cependant un peu trop attaché à l'ancienne pratique. C'était un homme simple, frugal, humain, plein de compassion pour les malades. Il a laissé sur son art une foule de mémoires, insérés dans les recueils académiques, et des ouvrages pleins de sagacité et d'érudition. Celui qui lui fait le plus d'honneur est le traité *De la médecine opératoire* (1796, 3 vol. in-8°), dont Sanson et Bégin ont donné une édition nouvelle, mise au niveau des progrès de la science, en 1822-1824 et 1832 (4 vol. in-8°). On a encore de lui les ouvrages suivants : *Traité complet d'anatomie* (1775, 2 vol. in-8°, et 1791, 3 vol. in-8°), *De bronchotomia* (Paris, 1752, in-4°); *De la médecine expectative* (Paris, 1796, 3 vol. in-8°). Enfin il a édité quelques ouvrages : l'*Abrégé d'anatomie* de C. Verdier (1768) et le *Traité complet de chirurgie* de Mauquest de Lamotte (1771, 2 vol. in-8°).

SABATIER (Antoine), dit **Sabatier de Castres**, littérateur français, né à Castres le 13 avril 1742, mort à Paris le 15 juin 1817. Son père, qui était marchand, le destina à la carrière ecclésiastique et le mit au séminaire. Le jeune Sabatier s'y fit remarquer par la vivacité et la causticité de son esprit. Il venait d'être tonsuré, lorsque, ses supérieurs lui ayant défendu de s'occuper de littérature, il quitta le séminaire de Castres et se rendit à Toulouse (1761). Là, tout en donnant des leçons pour vivre, l'abbé Sabatier composa un grand nombre de pièces de vers, un poëme, le *Temple de la Volupté*, des contes licencieux et fit représenter avec un certain succès une comédie en prose intitulée : les *Eaux de Bagnères* (1763). En 1766, il se rendit à Paris et rechercha le philosophe Helvétius, qui, le sachant sans fortune, lui fit une pension de 1,200 livres. Sabatier commença par publier un recueil de ses poésies, sous le titre de *Quarts d'heure d'un joyeux solitaire* (1766), qu'il désavoua plus tard, et chercha par divers écrits à capter la confiance des philosophes. A cette époque, il écrivit quelques compilations et des romans, notamment les *Bizarreries du destin*, qui eurent du succès. Voyant qu'il lui serait difficile de tenir un rang distingué au milieu de la brillante phalange philosophique qui comptait alors tant d'éminents esprits, il pensa qu'il arriverait plus facilement à la réputation en se rangeant parmi ses adversaires. Du vivant même d'Helvétius, il se mit à faire aux philosophes une guerre à outrance. Comme il l'a avoué plus tard lui-même, « il crut d'une bonne politique de commencer à discréditer leur patriarche, » et il publia, en 1771, le *Tableau philosophique de l'esprit de M. de Voltaire* (1 vol. in-8°), pamphlet virulent, rempli d'inepties et de calomnies gratuites, qui a eu une nouvelle édition en 1802. La cour accueillit ce transfuge avec empressement; elle lui donna un logement au château de Versailles, une gratification de 12,000 livres et quatre pensions, dont une sur le *Mercure de France*. C'est à ce prix que Sabatier, dont la vie privée était éhontée, défendit ostensiblement de sa plume la religion et les mœurs; mais, pour augmenter ses revenus, il faisait imprimer, sous le voile de l'anonyme, une traduction de Boccace et des ouvrages plus obscènes encore. La Révolution inspira naturellement à cet honnête écrivain une horreur profonde; il émigra immédiatement après la prise de la Bastille. Sa conduite à l'étranger ne fut pas plus honorable; un mémoire sur un nouveau partage de la Pologne et une brochure intitulée *Tocsin des politiques* (1791) lui valurent une belle gratification de l'empereur Léopold, qui l'attira à Vienne. Dans cette capitale, où il resta quatre ans, il se fit le correspondant ou plutôt l'espion politique du prince Alex. Mourousi, hospodar de Moldavie, moyennant 110 ducats par mois. Il continua dans l'émigration son métier de pamphlétaire à gages et s'établit, vers 1803, à Altona. Pour rentrer en France, il prodigua vainement à Napoléon les épithètes de *génie du bien*, de *sauveur*, de *héros*, de *demi-dieu*; il ne put revenir à Paris qu'à la suite des Bourbons, qui lui accordèrent une pension de 3,500 francs, et il eut l'audace de se plaindre de l'avarice du gouvernement. Bien qu'impotent et presque aveugle, il gaspilla sa pension, continua à se livrer à ses habitudes crapuleuses, à faire de nouvelles dupes et mourut dans la misère, chez les sœurs de la Charité de la rue Neuve-Saint-Etienne. Le principal ouvrage de Sabatier a pour titre : les *Trois siècles de la littérature française* ou *Tableau de l'esprit de nos écrivains depuis François Ier jusqu'en* 1772 (Paris, 1772, 3 vol. in-8°; 6e édit., 1801, 4 vol. in-12). Le style en est incorrect, mais facile et plein de finesse; les jugements littéraires de l'auteur sont généralement d'un goût sûr, mais d'une partialité révoltante quand il trouve sous sa plume un philosophe. On cite encore à part : *Dictionnaire de littérature* (1777, 3 vol. in-8°); les *Siècles païens* (1784, 9 vol. in-12) et le *Véritable esprit de J.-J. Rousseau* (1804, 3 vol. in-8°), compilation où se trouve groupé d'une manière assez habile tout ce que le philosophe de Genève a écrit en faveur de la religion, de la morale et du gouvernement monarchique. Les autres ouvrages de Sabatier sont : le *Temple de la Volupté*, poëme (s. l. n. d., in-12); les *Quarts d'heure d'un joyeux solitaire* (Amsterdam, 1766, in-12), contes obscènes; l'*Ecole des pères et des mères*, roman (Amsterdam, 1767-1769, 2 vol. in-12); la *Ratomanie* ou le *Songe moral et critique d'un jeune philosophe* (1767, in-8°); *Betsi* ou les *Bizarreries du destin*, roman (1769-1788, 2 vol. in-12); le *Cri de la justice ou Remontrance à Apollon sur les ouvrages de nos meilleurs auteurs* (1773, in-8°); *Abrégé historique de la vie de Marie-Thérèse, impératrice, et de Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne* (1773, in-8°); *Journal politique national* (1789), réimprimé sous le titre de *Tableau des travaux de l'Assemblée constituante* (1799, in-8°); *Lettre sur les causes de la corruption du goût et des mœurs* (Aix-la-Chapelle, 1790, in-12); le *Tocsin des politiques* (Paris, 1791, in-18), opuscule qui engagea l'empereur à faire venir l'auteur à Vienne, où il demeura quatre années; *Pensées et observations morales et politiques* (Vienne, 1794, in-8°); *Lettre d'un observateur sur Bonaparte et Louis XVIII* (Erfurt, 1801, in-8°); *Lettres critiques, morales et politiques sur l'esprit, les erreurs et les travers de notre temps* (Erfurt, 1802, in-12); *Considérations politiques sur les gens d'esprit et de talent* (Londres, 1804, in-8°); *De la souveraineté* ou *Connaissance des vrais principes du gouvernement des peuples* (Altona, 1806, 2 vol. in-8°). Il a tiré une brochure intitulée : *Citations curieuses* (Paris, 1813, in-8°); *Apologie de Spinoza et du spinozisme contre les athées, les incrédules et contre les théologiens scolastiques platoniciens* (Altona, 1806, in-8°); les *Caprices de la Fortune*, précédés d'une notice littéraire sur Sabatier (Paris, 1809, 3 vol. in-12). Enfin, l'abbé Sabatier a publié le *Dictionnaire des passions* de Sticotti (Paris, 1769, 2 vol. in-8°) et a traduit les *Contes de Boccace* (Paris, 1779, 10 vol. in-18), souvent réimprimés. Parmi les manuscrits laissés par lui, on cite un *Testament moral, politique et littéraire* (2 vol.) et un *Dictionnaire des dieux et des héros* (4 vol.).

SABATIER (André), économiste français, né dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, mort à Paris en 1820. Il était, en 1789, administrateur des hôpitaux de Paris. Ayant embrassé avec ardeur la cause de la Révolution, il fut nommé administrateur du département de Paris. Après le 18 brumaire, auquel Sabatier prit une grande part, Napoléon récompensa le zèle de son partisan par la préfecture de la Nièvre. Destitué en 1802, Sabatier vécut dans la retraite et ne s'occupa plus des affaires publiques. Ses principaux ouvrages sont : *Adresse à l'Assemblée constituante sur les dépenses générales de l'Etat* (1790, in-8°); *Du crédit public et particulier* (1798, in-4°); *Tableaux comparatifs des dépenses et des contributions de la France et de l'Angleterre* (1805, in-8°); *Des recettes et dépenses publiques de la France* (1816, in-8°); *Des banques et de leur influence* (1817, in-8°); *De la répartition de la contribution foncière* (1819, in-8°).

SABATIER (Mlle BENAZET, dame GAVEAUX-SABATIER, connue sous le nom de Mme), cantatrice française, née à Paris en 1822. Elle est fille d'un violoncelliste distingué qui lui apprit le piano, et, à quinze ans, elle était une pianiste remarquable. Elle étudia alors le chant, épousa en 1839 M. Sabatier et, peu après, se mit à chanter dans les salons. En 1842, elle parut pour la première fois dans un concert public, chanta avec Poultier le duo du deuxième acte de *Guillaume Tell* et obtint un vif succès. A partir de ce moment, elle s'est fait entendre dans un grand nombre de concerts, où elle a mis en vogue une foule de romances. Mme Sabatier a obstinément refusé d'entrer au théâtre. Elle a composé des romances et des opérettes agréables.

SABATIER DE CABRE, magistrat français, né vers 1745, mort en 1816. Conseiller au parlement, il se fit remarquer avec d'Eprémenil par la vive opposition qu'il fit au pouvoir, appuya Robert de Saint-Vincent dans l'éloquente protestation que fit entendre celui-ci lors de la séance royale du 19 novembre 1787, et fut compris dans l'ordonnance d'exil qui frappa les plus fougueux parlementaires en même temps que le duc d'Orléans. De retour à Paris, il prit part avec ses collègues à tous les mouvements qui préparèrent la Révolution; mais, comme tant d'autres, il la renia dès que la Révolution eut englouti le parlement avec la royauté. Arrêté comme suspect sous la Terreur, il sortit de prison après le 9 thermidor et acheva sa vie dans l'obscurité.

SABATINI (Francisco), architecte espagnol, né à Palerme en 1722, mort à Madrid en 1798. Il débuta à Naples par la construction des casernes de cavalerie sises auprès du pont della Maddalena; puis il suivit à Madrid le roi Charles III et fit quelques additions ou modifications au palais Royal de Madrid et aux palais du Pardo et d'Aranjuez. Ce fut cet architecte qui éleva successivement la porte d'Alcala, la porte San-Vincente, la douane, la manufacture de porcelaine du Buen-Retiro, le mausolée de Ferdinand VI. Sa dernière œuvre fut le grand autel de la cathédrale de Ségovie. Sabatini reçut, comme récompense, les titres de lieutenant général et d'inspecteur général du génie.

SABATRINE s. f. (sa-ba-tri-ne). Chim. Alcaloïde que M. Weigelin a extrait des semences de cévadille, où il coexiste avec la vératrine et la sabadilline. V. SABADILLINE.

SABAUDIA, nom latin de la SAVOIE, au moyen âge.

SABAYE s. f. (sa-ba-ie ou sa-bè). Mar. Cordage servant à amarrer les bateaux. ‖ Petit câble servant à haler les petits navires le long du rivage. ‖ Corde établie en va-et-vient d'une embarcation à terre.

SABAZIE s. f. (sa-ba-zi — du gr. *Sabazios*, surnom de Bacchus). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant quatre espèces, qui croissent surtout dans l'Amérique tropicale.

* **SABAZIES** ou **SABASIES** s. f. pl. (sa-ba-zi). Antiq. gr. Fêtes que l'on célébrait en Phrygie en l'honneur de Bacchus Sabazius, dieu auquel un bouc était consacré et dont le culte prêtait à des cérémonies licencieuses.

— **Encycl.** Dans ces fêtes, on révélait les mystères de la naissance de Bacchus qui avait été conçu, disait-on, par Sabazius, fils de Jupiter; d'autres disaient que Bacchus avait été conçu dans la cuisse de Jupiter par l'intervention de Sabazius, bien que le plus grand nombre ne crût pas à toutes ces fables et donnât pour mère à Bacchus la fameuse Proserpine. Quoi qu'il en soit, les *sabazies* étaient des fêtes d'une licence tellement effrénée qu'Aristophane crut devoir, dans une comédie intitulée *Sabazius*, proposer d'abolir le culte de Bacchus à cause des cérémonies nocturnes de ces fêtes. La tradition de Bacchus Sabazien n'était point nationale chez les Grecs; elle leur venait des Sabes, l'un des sept peuples thraces qui se servaient, pour leur culte, de prêtres appelés *besses*, d'où vient l'épithète de *Bassareus* donnée au dieu lui-même. Diodore, qui nous parle des *sabazies*, ne nous rapporte aucun détail des mystères nocturnes qui leur faisaient suite, par la crainte de blesser la pudeur, et il paraît, d'après son récit, que les adeptes se livraient à des actes d'une telle lubricité qu'il fallait n'avoir conservé aucune pudeur pour en rester spectateur. Malgré l'horreur que ces fêtes mystérieuses inspiraient aux gens sensés et honnêtes, ce culte barbare se maintint dans toute la Grèce, et les Romains eux-mêmes faillirent l'adopter. En l'année 514 de Rome, on tenta d'introduire à Rome le culte de Bacchus Sabazius; mais le préteur des étrangers le défendit, dans l'intérêt des mœurs, et s'opposa à ce que les novateurs pussent s'assembler. Toutefois, pendant l'empire et particulièrement sous le règne de Domitien, à l'époque où la capitale du monde était devenue l'asile de tous les cultes qui pouvaient alimenter ou accroître la corruption, on vit apparaître les *sabazies*, qui subsistèrent jusqu'à la victoire complète du christianisme.

SABBAT s. m. (sa-ba — latin *sabbatum*, grec *sabbaton*, mot biblique, de l'hébreu *schabat*, repos. Quant au mot *sabbat* pris dans le sens d'assemblée nocturne des sorcières, il est probablement identique avec le précédent, l'idée fondamentale paraissant être fête, solennité. Le savant Huet pensait au grec *Sabazios*, épithète de Bacchus, en latin *Sabazius* ou *Sabadius*, probablement de la même famille que le grec *sebô*, *sebomai*, vénérer, *sebas*, vénération, *asebes*, impie; savoir, la racine sanscrite *sév*, honorer, servir, vénérer, d'où *séva*, adoration, hommage, service, *sévitar*, adorateur, *sêvitva*, dévotion, etc.; mais cette dérivation est bien suspecte. Nous admettrions volontiers avec M. Littré, en ce qui concerne le second sens, que c'est là une dérivation injurieuse du sens du sabbat, à cause de l'opinion populaire qui, méprisant les juifs, assimila leur fête à une réunion de sorciers). Chez les Juifs, le dernier jour de la semaine, le jour du repos : *Le jour du* SABBAT. *Les Juifs se scandalisent de ce que les apôtres épluchaient des épis le jour du* SABBAT; *ils se scandalisaient même des miracles que le Sauveur faisait ce jour-là.* (Mass.) ‖ Observation du repos religieux : *Le* SABBAT *a été fait pour l'homme, et non pas l'homme pour le* SABBAT. (Sacy.) *Le* SABBAT *était le point capital sur lequel s'élevait l'édifice des scrupules et des subtilités pharisaïques.* (Renan.) *Les juifs ne gardent plus le* SABBAT. (Peyrat.) ‖ *Chemin du sabbat*, Distance à laquelle les juifs peuvent s'éloigner de leurs demeures le jour du sabbat.

— Prétendue assemblée nocturne des sorciers, des sorcières, sous la présidence du diable : *Aller au* SABBAT. *Le bruit était que les sorcières tenaient leur* SABBAT *dans cette forêt.* (Acad.) *J'aimerais cent fois mieux être au* SABBAT. (Regnard.) *C'est en rêve que la plupart des sorcières allaient au* SABBAT. (A. de Gasparin.) *Les sorcières reparaissent et tiennent entre elles une conversation où le délire du* SABBAT *éclate en trivialités hideuses.* (Th. Gaut.)

— Par ext. Grand bruit, grand tumulte, accompagné de désordre, de confusion : *Ces ivrognes, ces chats ont fait un* SABBAT *épouvantable toute la nuit. Alors ce ne fut que jeux et que ris avec un* SABBAT *effroyable, car on ne s'entendait pas l'un l'autre.* (D'Ablanc.) *Quel diable de* SABBAT! (J.-J. Rouss.)

Voyez le beau *sabbat* qu'ils font à notre porte!
Messieurs, allez plus loin tempêter de la sorte.
RACINE.

— Criailleries contre une personne que l'on réprimande : *Son père va lui faire un beau* SABBAT. *Adieu, ma très-aimable; voilà ma compagnie qui me fait un* SABBAT *horrible.* (Mme de Sév.)

— Hist. ecclés. *Sabbat marianique*, Rit que le pape Urbain II introduisit à l'occasion des croisades.

— Agric. Instrument qui sert à nettoyer les grains.

— **Encycl. Hist. relig.** Chez les Juifs, le septième jour de la semaine devait être sanctifié par l'abstention de tout travail servile, en mémoire du jour où Dieu se reposa après avoir employé les six jours précédents à l'œuvre de la création. Nous ne discuterons pas ici dans quel sens doivent être compris les six jours de la création, ni si la création elle-même est possible; nous renvoyons pour ces questions au mot CRÉATION et à d'autres articles spéciaux du *Grand Dictionnaire;* nous ne voulons qu'exposer sommairement ce qu'était le *Sabbat* chez les Juifs et la rigueur des peines portées par leur loi contre les violateurs du repos hebdomadaire. Au ch. XXXI de l'*Exode*, v. 14, on lit : « Celui qui travaillera dans ce jour doit mourir (*Peribit anima illius de medio populi sui*). On

voit un exemple de l'application de cette loi implacable au ch. xv des *Nombres* : les Juifs étaient alors dans le désert, et un homme ayant été surpris lorsqu'il ramassait du bois un jour de *sabbat* fut lapidé par le peuple. Non-seulement l'homme devait s'abstenir de tout travail ce jour-là, mais il devait veiller à ce que ses serviteurs, ses bestiaux même observassent l'inaction commandée, et le *Deutéronome* ne donne plus seulement pour motif l'exemple que Dieu avait donné dans la création, il ajoute un motif nouveau, plus humain cette fois, le besoin du repos après le travail (*Ut requiescat servus tuus et ancilla tua, sicut et tu*). Les Juifs ne furent pas toujours fidèles observateurs de cette loi; mais Dieu les en punit avec beaucoup de rigueur : la captivité de Babylone eut pour principale cause, d'après les paroles mêmes des prophètes, le relâchement qui s'était introduit parmi le peuple dans l'observation du *sabbat*. Par contre, on a vu quelquefois le respect pour le *sabbat* porté à l'excès : ainsi, des Juifs poursuivis par les troupes du roi Antiochus se laissèrent égorger sans essayer de se défendre, parce que ces troupes les assaillirent un jour de *sabbat*. Du temps de Jésus-Christ, les pharisiens poussaient aussi jusqu'à une rigidité excessive l'observation du *sabbat*, et ils lui reprochaient de guérir ce jour-là les malades qui se présentaient à lui. On sait que Jésus n'avait pas des vues si étroites, et que dans la réponse qu'il leur fit il alla jusqu'à dire que le *sabbat* était fait pour l'homme, et non l'homme pour le *sabbat;* mais de telles paroles étaient, pour les pharisiens comme pour la plupart des Juifs, un véritable sujet de scandale.

Il serait curieux de savoir comment les rabbins de nos jours interprètent la défense absolue du travail pendant la journée du *sabbat*, qui commence le vendredi au coucher du soleil et finit le samedi à la même heure. Il est probable que, comme nos casuistes modernes, ils ont été obligés d'apporter bien des adoucissements à une loi dont l'exécution formelle est devenue presque impossible. Ce qu'il y a de certain, c'est que nous voyons tous les jours des juifs tenir boutique ouverte, faire et recevoir des payements, travailler de toutes manières le samedi comme les autres jours, et non-seulement ils ne sont pas lapidés, mais nous croyons même qu'ils ne sont ni excommuniés ni condamnés par leurs rabbins à une expiation quelconque. Ce n'est pas seulement chez les chrétiens qu'on peut dire :

Il est avec le ciel des accommodements!

Les premiers chrétiens commencèrent d'abord par observer la loi du *sabbat* comme les Juifs; mais ils remplacèrent bientôt ce jour par le dimanche, en mémoire de la résurrection pascale. Ainsi, on ne peut plus dire des chrétiens qu'ils se reposent un jour après en avoir consacré six au travail : ils se reposent avant d'avoir travaillé, puisque le dimanche est le premier jour de la semaine. Mais leur but est différent; ce n'est pas le repos qu'ils cherchent, c'est la sanctification, et pour sanctifier la semaine, ils disent qu'il faut en consacrer le premier jour à des exercices religieux. Cependant les docteurs catholiques appliquent au dimanche toutes les prohibitions que la loi de Moïse appliquait au samedi, c'est-à-dire au *sabbat*, et quand on leur demande de quel droit ils changent ainsi le sens des commandements divins, ils répondent que Jésus leur a dit : « Tout ce que vous lierez et délierez sur la terre sera lié et délié dans le ciel. »

— Sorcell. Tout le moyen âge a cru qu'à certains jours, à minuit précis, les sorciers et les sorcières se réunissaient en un endroit écarté et faisaient par leurs enchantements descendre Satan au milieu d'eux; les morts mêmes sortaient parfois de leur tombeau et se mêlaient à l'orgie et aux conjurations, qui se prolongeaient jusqu'au point du jour, jusqu'au premier chant du coq.

Théophile Gautier, dans *Albertus*, a donné une description poétique du *sabbat*, que nos lecteurs nous sauront gré de mettre ici sous leurs yeux :

Chauves-souris, hiboux, chouettes, vautours chauves,
Grands-ducs, oiseaux de nuit aux yeux flambants et [fauves,
Monstres de toute espèce et qu'on ne connaît pas,
Stryges au bec crochu, goules, larves, harpies,
Vampires, loups-garous, brucolaques impies,
Mammouths, léviathans, crocodiles, boas,
Cela grogne, glapit, siffle, rit et bourdonne,
Cela grouille, reluit, vole, rampe et tâtonne,
Le sol en est couvert, l'air en est obscurci.
Des balais haletants la course est moins rapide,
Et de ses doigts noueux tirant à soi la bride,
La vieille cria : C'est ici.

Une flamme jetant une clarté bleuâtre,
Comme celle du punch, éclairait le théâtre;
C'était un carrefour dans le milieu d'un bois.
Les nécromans en robe et les sorcières nues,
A cheval sur leurs boucs, par les quatre avenues,
Des quatre points du vent débouchent à la fois.
Les approfondisseurs des sciences occultes,
Faust de tous les pays, mages de tous les cultes,
Zingaris basanés et rabbins au pied tors,
Cabalistes, devins, rêvasseurs hermétiques,
Noirs et faisant râler leurs souffles asthmatiques.
Aucun ne manque au rendez-vous.

Squelettes conservés dans les amphithéâtres,
Animaux empaillés, monstres, fœtus verdâtres,
Tout humides encor de leur bain d'alcool;
Culs-de-jatte, pieds bots montés sur des limaces,
Pendus tirant la langue et faisant des grimaces;
Guillotinés blafards, un ruban rouge au col,
Soutenant d'une main leur tête chancelante;
Tous les suppliciés, foule morne et sanglante,
Parricides manchots couverts d'un voile noir,
Hérétiques vêtus de tuniques soufrées,
Roués meurtris et bleus, noyés aux chairs marbrées :
C'était épouvantable à voir.

Le président, assis dans une chaire noire,
Avec ses doigts crochus feuilletant le grimoire,
Épelait à rebours le nom sacré de Dieu.
Un rayon échappé de sa prunelle verte
Eclairait le bouquin et sur la page ouverte
Faisait étinceler les mots en traits de feu.
Pour commencer la fête on attendait le Maître.
On s'impatientait, il tardait à paraître
Et faisait sourde oreille à l'évocation...
Enfin, il arriva, ...
. . . .

. . . . fit un signe, et la troupe
Pour ouïr le concert se réunit en groupe.
. . . .

Les virtuoses font sous leurs doigts secs et grêles,
Des stradivarius grincer les chanterelles;
La corde semble avoir une âme dans sa voix;
Le tam-tam caverneux comme un tonnerre gronde;
Un lutin jovial, gonflant sa face ronde,
Sonne burlesquement de deux cors à la fois.
Celui-ci frappe un gril, et cet autre en goguettes
Prend pour tambour son ventre et deux os pour baguettes;
Quatre petits démons sous un archet de fer
Font ronfler et mugir quatre basses géantes.
Un grand soprano tord ses mâchoires béantes :
C'est un charivari d'enfer.

Le concerto fini, les danses commencèrent.
Les mains avec les mains en chaîne s'enlacèrent.
Dans le grand fauteuil noir le Diable se plaça
Et donna le signal. Hurrah! hurrah! la ronde
Fouillant du pied le sol, haletante et furibonde,
Comme un cheval sans frein au galop se lança.
Pour ne rien voir, le ciel ferma ses yeux d'étoiles
Et la lune prenant deux nuages pour voiles,
Toute blanche de peur, de l'horizon s'enfuit.
L'eau s'arrêta troublée, et les échos eux-mêmes
Se turent, n'osant pas répéter les blasphèmes
Qu'ils entendirent cette nuit!

On eût cru voir tourner et flamboyer dans l'ombre
Les signes monstrueux d'un zodiaque sombre;
L'hippopotame lourd, Falstaff à quatre pieds,
Se dressait gauchement sur ses pattes massives
Et s'épanouissait en gambades lascives.
Le cul-de-jatte, avec ses moignons estropiés,
Sautait comme un crapaud, et les boucs, plus ingambes,
Battaient des entrechats, faisaient des ronds de jambes.
Une tête de mort à pattes de faucheux
Trottait par terre ainsi qu'une araignée énorme;
Dans tous les coins grouillait quelque chose d'informe;
Des vers rayaient le sol gâcheux.

La chevelure au vent, la joue en feu, les femmes
Tordaient leurs membres nus en postures infâmes;
Arétin eût rougi. Des baisers furieux
Marbraient les seins meurtris et les épaules blanches;
Des doigts noirs et velus se crispaient sur les hanches,
On entendait un bruit de chocs luxurieux.
Les prunelles jetaient des éclairs électriques,
Les bouches se tordaient en étreintes lubriques;
C'étaient des rires fous, des cris, des râlements!
Non, Sodome jamais, jamais sa sœur immonde
N'effrayèrent le ciel, ne souillèrent le monde
De plus hideux accouplements.

Le récit de Th. Gautier, admirable de mouvement et de poésie fantastique, néglige une des parties les plus importantes du *sabbat*, celle des conjurations. Les auteurs du moyen âge en dressent une telle liste que l'on doit s'imaginer que les membres du *sabbat* ne perdaient pas leur temps. Ils s'occupaient :

D'envoyer des loups dans les troupeaux de moutons et dans les bergeries; des rats, des charançons et des vers dans les greniers; des chenilles, des sauterelles et d'autres insectes dans les champs pour gâter les grains, des taupes et des mulots dans les jardins pour perdre les arbres, les légumes et les fruits.

D'envoyer des maladies de langueur et de longue durée aux hommes et aux bêtes, en sorte que les uns et les autres s'affaiblissent visiblement sans qu'on [illegible].

De faire sécher une certaine herbe afin de tarir le lait des vaches.

De tremper des balais dans l'eau, afin de faire pleuvoir.

De faire des figures de cire, de boue ou d'autres matières, de les piquer [illegible], de les approcher du feu ou de les déchirer, afin que les vivants auxquels on en voulait éprouvassent les mêmes maux.

De [illegible]

De donner la *malenuit*, [illegible]

Nous pourrions considérablement augmenter la liste de tous les enchantements qui se pratiquaient au *sabbat;* car cette cérémonie infernale n'était pas une fiction. On allait au *sabbat;* des gens fanatisés, hommes et femmes, se réunissaient, en effet, pendant la nuit pour commettre leurs maléfices et pour se livrer à de hideux accouplements. Le pire est que leur imagination était surexcitée à tel point qu'ils s'imaginaient avoir vu le diable, se déclaraient sorciers au milieu des tortures de l'idiote justice de ce temps, racontaient les monstruosités que Satan avait accomplies sur leurs personnes et montaient sur le bûcher, les femmes surtout, avec un fanatisme enthousiaste. Nous en parlons plus amplement au mot SORCIER.

La peine de mort, mort horrible et précédée de tortures plus horribles encore, était prononcée contre ceux qui étaient accusés ou qui s'accusaient eux-mêmes d'être allés au *sabbat*. Ils étaient, en effet, coupables de quinze crimes, [illegible] son livre *De la démonomanie* (ch. v). « Premièrement, dit-il, leur profession première est de nier Dieu et toute religion. Leur deuxième crime est, après avoir renoncé à Dieu, de le maudire, blasphémer et dépiter... Le troisième crime est encore plus abominable ; c'est qu'ils font hommage au diable, l'adorent, lui sacrifient... Le quatrième crime est encore plus grand, [illegible] et ont confessé d'avoir voué leurs enfants à Satan, pour laquelle méchanceté Dieu proteste en sa loi qu'il embrasera sa vengeance contre ceux qui dédiaient leurs enfants à Moloch.... Le cinquième passe encore plus outre; c'est que les sorcières sont ordinairement convaincues par leur confession d'avoir sacrifié au diable de petits enfants préalablement qu'ils soient baptisés, les élevant en l'air et puis leur mettant une grosse épingle en la tête... Le sixième crime passe encore plus outre; car les sorciers ne se contentent pas de sacrifier au diable leurs propres enfants et les faire brûler par forme de sacrifice, mais encore les consacrent à Satan dès le ventre de la mère pour faire mourir l'un et l'autre... Le septième et le plus ordinaire est qu'ils promettent au diable d'attirer à son service tous ceux qu'ils pourront... Le huitième crime est d'appeler et de jurer par le nom du diable en signe d'honneur... Le neuvième est qu'ils sont incestueux; car Satan leur fait entendre qu'il n'y eut oncques parfait sorcier et enchanteur qui ne fût engendré du père et de la fille ou de la mère et du fils. Le dixième est qu'ils font métier de tuer les personnes, qui pis est d'homicider les petits enfants, puis après les faire bouillir et consommer jusqu'à rendre l'humeur et chair d'iceux potables... Le onzième crime est qu'ils mangent la chair humaine et mêmement les petits enfants et boivent leur sang avidement. Et quand ils ne peuvent avoir des enfants, vont déterrer les hommes des sépulcres ou bien s'en vont aux gibets pour avoir la chair des pendus... Le douzième est de faire mourir par poison ou sortilège; car c'est beaucoup plus grièvement offenser de tuer par poison qu'à force ouverte, et encore plus grief de faire mourir par sortilège que par poison... Le treizième crime est de faire mourir le bétail, chose qui est ordinaire. Et pour cette cause, un sorcier d'Augsbourg, l'an 1569, fut tenaillé pour avoir fait mourir le bétail, [illegible]. Le quatorzième est ordinaire, porte la loi; c'est à savoir de faire mourir les fruits et causer la famine et stérilité en tout un pays. Le quinzième est que les sorcières ont copulation charnelle avec le diable et bien souvent [illegible], et toutes confessent cette méchanceté. Voilà quinze crimes détestables, le moindre desquels mérite la mort exquise. »

Depuis l'époque où fut écrit le livre dont nous venons de citer un fragment, les opinions ont bien changé. On ne brûle plus aujourd'hui les sorciers, on met les escrocs et les charlatans en prison, tandis qu'on met les pauvres fous à Charenton ou à Bicêtre.

Le commentateur du *[illegible]*, Paul Minucci, docteur en droit, raconte une anecdote [illegible] sorcières. Comme depuis longtemps on est sans nouvelles du *sabbat*, on ne lira pas sans intérêt cette histoire, aujourd'hui fort inconnue et cachée au fond d'un travail d'érudition où nul ne s'aviserait de l'aller déterrer.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, une sorcière fut amenée dans les prisons de Florence. Le [illegible] tier. Cependant, pas un seul fait prouvé : il n'y avait contre elle que ses aveux. Le magistrat [illegible] dition d'y aller cette nuit et de me raconter [illegible]

[illegible] la voyageuse qui, après le dessert, se leva et passa dans un cabinet voisin pour y procéder à sa toilette diabolique, prenant bien soin de laisser la porte et la fenêtre ouvertes, car le diable exige cela. La sorcière, s'étant frottée de plusieurs sortes d'onguents mal odorants, s'étendit sur un lit et s'endormit tout de suite. Alors les deux jeunes gens, bien instruits de ce qu'ils avaient à faire, entrèrent dans la chambrette et, avec de bonnes cordes, ils attachèrent solidement la magicienne par les bras et par les jambes aux quatre coins du lit; après quoi ils l'appelèrent par son nom de toutes leurs forces. Mais elle resta aussi insensible qu'un cadavre. Ils se mirent alors à la martyriser, lui brûlant le sein, et puis après une cuisse; ils lui firent des plaies en différentes parties du corps et lui brûlèrent la moitié de sa chevelure jusqu'au cuir de la tête. Tout cela ne produisit rien. Aux premières lueurs de l'aube, la femme donna quelques signes de vie et parut se réveiller avec des soupirs et des gémissements. Le jardinier courut chercher [illegible] et la rhabille comme il peut, tout étourdie du sommeil et surtout du traitement qu'elle avait enduré. La chaise arrive, on transporte la sorcière et la voilà de nouveau en présence de son juge : « Eh bien, êtes-vous allée à Bénévent? — Oui, mais j'y ai cruellement souffert! On m'a fouettée avec des verges rougies au feu. J'ai été traînée, puis attachée par les bras et par les jambes, et, en me rapportant sur son dos, le bouc m'a brûlé la moitié de mes cheveux avec le balai allumé. — Et pourquoi vous a-t-on fait souffrir de la sorte? — Pour me punir de vous avoir obéi. » Elle ajouta qu'elle se sentait mourir de la douleur de ses plaies.

Le magistrat la fit panser avec beaucoup de soin et lui dit après : « Vous n'êtes pas allée à Bénévent; vous n'avez pas bougé de votre chambre; c'est moi qui vous ai fait maltraiter pour vous démontrer votre erreur et vous déterminer à y renoncer; si vous le faites, je vous pardonne... »

[illegible] : « Grâce à ce stratagème, l'habile magistrat acquit la certitude d'une vérité sur laquelle il ne formait aucun doute. » C'était bien la peine de torturer une pauvre folle!

Sabbat des sorcières (LE), *chronique de* 1459, par Louis Tieck, littérateur allemand (1833). On sait que [illegible] siècle de brûler les hérétiques et les sorciers, qu'on désignait sous le nom général de vaudois. Vers 1459, la ville d'Arras devint le principal théâtre de ces sanglantes exécutions. Une des premières victimes fut un certain ermite nommé Robert de Vaux, qui fut arrêté et brûlé publiquement. L'évêque d'Arras était absent en ce moment et son diocèse [illegible] évêque de Baruth [illegible] et fit arrêter une dame Catherine Deniselle, qui passait pour femme galante, un vieux peintre nommé Labitte, [illegible] femmes et quelques gens du peuple, auxquels on fit le procès après les avoir [illegible]ment torturés. Le 9 mai, tous les prétendus coupables furent amenés sur un grand échafaud dressé dans la cour de l'évêché et entouré d'une grande foule de peuple. L'inquisiteur fit un long discours pour expliquer ce que c'était que la vauderie; puis, quand il eut fini, il interpella les accusés et leur demanda s'ils étaient coupables du crime dont on les accusait et s'ils avaient pris part au sabbat des sorciers. [illegible] retranchés de l'Église et livrés au bras séculier. Mais lorsque ces malheureuses victimes [illegible] Les caractères sont parfaitement tracés : le fanatique évêque de Baruth, le vieux peintre Labitte [illegible] *Danse macabre* [illegible] M. [illegible].

Sabbat (LE) **et le Dimanche**, [illegible], par J. [illegible]

On cherche la poésie bien loin et bien haut, dans la région des chimères et des allégories, et l'on oublie que la source la plus pure et la plus féconde en est à la portée de la main. Grahame ressemble à quelques égards à Cowper et à Burns. Comme celui-ci il aime les montagnes d'Ecosse, et comme celui-là il applique à la composition de ses tableaux un remarquable talent d'observateur. Poëte religieux et national, Grahame tombe quelquefois dans la sombre mélancolie de l'homme du Nord. Cette tristesse dérive chez lui d'une commisération anxieuse pour ceux de ses semblables qui souffrent du malheur ou de l'oppression. Son style plaît par le naturel, la clarté et la concision, mais sa versification ne brille ni par l'aisance ni par la variété. Grahame a plus de délicatesse que de force.

Sabbat (LA RONDE DU), d'après la ballade de Victor Hugo, grande lithographie de Louis Boulanger, publiée en 1828. C'est la scène la plus diabolique, la plus naïvement infernale que le crayon ait peut-être jamais tracée. Le peintre dessinateur a fait le portrait de Satan et celui de sa cour comme d'après nature. L'odeur du soufre s'en échappe.

On connaît la ballade du grand poëte, c'est le programme d'une de ces bonnes fêtes nocturnes où tous les joyeux compères du pays des taupes venaient s'ébattre et faire carnaval dans les lieux saints. Il est minuit, nous sommes dans le chœur d'une vaste église ; des arcades à ogive s'élèvent à perte de vue sur nos têtes. Tout à coup les vitraux se brisent,

Et l'on entend l'eau sainte où trempe un buis bénit
Bouillonner à grands flots dans l'urne de granit.

Une épaisse fumée s'épand sous les voûtes ; on voit briller des lueurs funèbres, et l'oreille est frappée à la fois par des cris lugubres, des chants joyeux, des hurlements, des soupirs, des abois ; c'est la légion de Lucifer qui descend en tourbillon. Larves, dragons, vampires, sorcières, nécromants, tous les monstres des lieux sombres, enlacés les uns aux autres par leurs griffes, leurs ailes ou des chaînes de serpents, se tirent, s'entraînent, se précipitent sur le pavé du chœur :

Les mains cherchent les mains. Soudain la ronde [immense
Comme un ouragan sombre en tournoyant commence.
. . . .
Et leurs pas, ébranlant les arches colossales,
Troublent les morts couchés sous le pavé des salles.

Au milieu de cette ronde hideuse, Satan, debout en habit d'archevêque, la crosse en main, revêtu de la chasuble et cachant ses cornes sous la mitre, semble battre la mesure et régler du pied les pas de ces aimables danseurs, tandis que, des deux côtés du chœur, douze diables, déguisés en moines, un cierge à la main, les lunettes sur le nez, sont assis gravement dans les stalles et psalmodient selon saint Matthieu.

Telle est l'esquisse de cette scène bizarre et fantastique qui fut, pour le moyen âge, un article de foi et qui, chez nous autres incrédules du XIXe siècle, n'est plus bonne qu'à inspirer aux poëtes et aux peintres des débauches d'esprit et de talent. Quand les peintres, même du XVIe siècle, faisaient des diables, malgré la lumière qu'avait répandue sur le monde la Renaissance, c'était pour qu'ils fissent peur, et il n'est pas sûr qu'après les avoir faits ils n'en n'eussent pas peur eux-mêmes. Les démons de la *Ronde du sabbat* de L. Boulanger inspirent d'autres idées ; ils sont presque tous malins et rusés : c'est le côté ironique de la diablerie qu'il a voulu rendre. Ils se jouent de la bêtise humaine et trouvent amusant de tromper les hommes avec des mines de cafards sensuels comme les trompaient les moines et les prêtres du temps. C'est pourquoi il a donné à son Satan les airs d'un tartufe goguenard sous son habit d'archevêque et sous la mitre où il cherche à cacher ses cornes. Ce sont moines et prélats comme Rabelais les connaissait et les a fait connaître.

Cette vaste lithographie, recherchée des amateurs et devenue assez rare, semble un peu négligée dans l'exécution ; les détails pourraient en être plus arrêtés. Mais c'est là une improvisation de la fantaisie, et il n'y faut considérer que la composition et l'ensemble. Or, il est impossible de concevoir une telle scène avec plus d'originalité. L'enlacement de ces milliers de figures, leur tournoiement étrange, leurs expressions si variées, si grotesques, si surprenantes, captivent le regard. C'est le produit d'une imagination vraiment pittoresque, qui rend bien ce qu'elle a conçu. Le peintre anglais Martin avait de cette imagination-là, de cette force de conception dans ces sortes de compositions compliquées et pour ainsi dire surnaturelles, dont, en poésie, la *Divine comédie* de Dante et le *Paradis* de Milton sont les prototypes. La ballade de Victor Hugo paraît classique à côté de ce dessin de Boulanger qu'elle a inspiré, tant celui-ci s'y est montré prodigue de variété, de vie excentrique et de mouvement. En contemplant cette fantasmagorie lithographiée, les contes de bonnes femmes, les histoires de sorciers, de goules et de vampires prennent une sorte de réalité, et l'on est presque disposé à se croire devenu tout à coup contemporain de Dante.

SABBATA, ancienne ville d'Ethiopie. V. SABÉ.

SABBATAIRE s. m. (sa-ba-tè-re — rad. *sabbat*). Hist. relig. Nom donné à des juifs qui, bien que convertis au christianisme, pratiquaient encore les observances judaïques, et notamment le repos du sabbat. || Nom donné à des anabaptistes qui regardaient l'observation du sabbat comme obligatoire.

SABBATHIEN s. m. (sa-ba-ti-ain — de *Sabbathius*, n. pr.). Hist. relig. Membre d'une secte fondée au IVe siècle par Sabbathius, qui enseignait que la Pâque devait être célébrée, comme celle des Juifs, le quatorzième jour de la lune de mars.

SABBATHIER (Pierre), savant français, né à Poitiers en 1682, mort à Reims en 1742. Il prit, en 1700, l'habit chez les bénédictins et acquit dans son ordre une telle réputation d'érudition qu'on l'employa, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Pres, à la rédaction des *Annales bénédictines*. La part qu'il prit aux querelles du jansénisme le fit exiler, en 1724, à l'abbaye de Saint-Nicaise, à Reims. Son principal ouvrage, qui porte pour titre : *Bibliorum sacrorum latinæ versiones antiquæ seu vetus italica* (Reims, 1743, 3 vol. in-fol.), est une édition de l'ancienne version dite italique ou commune de la Bible.

SABBATHIER (François), écrivain français, né à Condom en 1735, mort en 1807. Après avoir donné des leçons particulières, il professa, de 1762 à 1778, la troisième au collège de Châlons-sur-Marne et publia un certain nombre de compilations qui eurent du succès. Il devint alors secrétaire perpétuel de l'Académie de Châlons et membre correspondant de l'Académie de Berlin. Ayant gagné quelque argent, il eut l'idée d'établir une papeterie, se ruina complétement et se retira alors près de Châlons, dans un village où il termina sa vie. En 1795, il fut compris sur la liste des écrivains auxquels la Convention accorda une subvention, et reçut une somme de 3,000 fr. Sabbathier dut sa réputation à un *Dictionnaire pour l'intelligence des auteurs classiques, grecs et latins* (Châlons, 1766-1815, 37 vol. in-8º), dont un volume de planches, immense travail fait sans goût et d'une érudition suspecte. Parmi les autres ouvrages de cet auteur, les seuls qui méritent d'être cités sont les suivants : *Essai historique et critique sur l'origine et la puissance temporelle des papes* (1764, in-12), couronné par l'Académie de Berlin ; *Manuel des enfants* (1769, in-12) ; *Recueil de dissertations sur divers sujets de l'histoire de France* (1770, in-12) ; les *Exercices du corps chez les anciens* (1772, 2 vol. in-8º), livre assez recherché.

SABBATI (Liberato), botaniste italien, né vers le commencement du XVIIIe siècle, mort à une époque inconnue. Il s'établit comme chirurgien à Rome et fut nommé conservateur du jardin botanique de cette ville. Sabbati parcourut alors les Etats romains pour étudier la flore de cette contrée et consigna le résultat de ses recherches dans un ouvrage intitulé : *Synopsis plantarum quæ in agro Romano luxuriantur* (Ferrare, 1745, in-4º de 50 pages). On lui doit encore, en collaboration avec Georges Bonelli, *Hortus romanus juxta systema Tournefortianum* (1772-1784, 8 vol. in-fol.).

SABBATIE s. f. (sa-ba-tî). Bot. Genre de plantes, de la famille des gentianées, tribu des chironiées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Amérique boréale.

SABBATIN, INE adj. (sa-ba-tain, i-ne — rad. *sabbat*). Qui appartient au samedi. || Peu usité.

— Dr. canon. *Bulle sabbatine*, Bulle qui contient les priviléges du scapulaire accordés à Simon Stock, et qui promet, chaque samedi, la délivrance d'une âme du purgatoire.

— s. f. Scolast. Petite thèse de controverse que les écoliers de philosophie soutenaient à la fin de la première année de leur cours.

SABBATINI (Andrea), dit **Andrea de Salerne**, peintre italien, né à Salerne vers 1480, mort en 1545. Elève de Raphaël en 1512, il doit être compté comme le plus fidèle disciple et le plus habile imitateur du maître, immédiatement après Jules Romain. On cite, parmi ses plus beaux ouvrages, ses madones, la fresque et les tableaux de l'église Santa-Maria-delle-Grazie, à Naples, et surtout les peintures qu'il a exécutées à Salerne et à Gaëte. Le musée du Louvre possède une *Visitation* de cet artiste.

SABBATINI (Lorenzo), dit **Lorenzino de Bologna**, peintre italien, né à Bologne vers 1533, mort en 1577. Il imita successivement Raphaël et le Parmigiano et s'acquit une grande réputation comme fresquiste. Les peintures qu'il exécuta à Rome, où l'appela Grégoire XIII, lui valurent la place de surintendant des travaux du Vatican. On cite, parmi ses principales compositions : la *Foi triomphant de l'Infidélité*, dans la chapelle Pauline, au Vatican ; une *Madone* et une *Assomption*, à Bologne ; le *Mariage mystique de sainte Catherine*, à Dresde ; le *Christ au tombeau* et la *Vierge sur un trône*, à Berlin ; une *Madone*, au Louvre ; *Saint Michel pesant les âmes*, à San-Giacomo de Bologne, tableau qu'Augustin Carrache a gravé. Cet artiste joignait à une imagination vive et féconde une grande habileté d'exécution.

SABBATINI (Luigi-Antonio), compositeur italien, né à Albano, près de Rome, en 1739, mort à Padoue en 1809. Entré chez les franciscains, il étudia le contre-point sous la direction de Martini et de Vallotti, fut nommé maître de chapelle de l'église des Douze-Apôtres, à Rome, et devint, en 1780, directeur de la maîtrise de Saint-Antoine de Padoue. Sabbatini fut nommé, en 1807, membre de l'institut du royaume d'Italie. On a de lui : *Elementi teorici della musica* (Rome, 1789, in-4º) ; *Vera idea delle musicali numeriche segnature* (Venise, 1795, in-4º), traité des accords ; *Trattato sopra le fughe musicali* (Venise, 1802, 2 parties in-4º) ; *Vie de Vallotti* (1780, in-8º). On lui doit, en outre, un grand nombre de morceaux de musique sacrée, pour la plupart restés manuscrits.

SABBATIQUE adj. (sa-ba-ti-ke — rad. *sabbat*). Qui appartient, qui a rapport au sabbat : *Repos* SABBATIQUE.

— Hist. juive. *Année sabbatique*, Chaque septième année, pendant laquelle on faisait reposer les terres et durant laquelle il était défendu de poursuivre les débiteurs. || *Rivière sabbatique*, Nom donné à une petite rivière de la Palestine qui, disent les historiens ecclésiastiques, coulait pendant six jours et s'arrêtait le septième.

— **Encycl.** *Année sabbatique.* Les livres sacrés des Juifs racontent que Dieu avait ordonné aux Hébreux de laisser tous les sept ans, pendant une année, leurs terres sans culture, et pour les dédommager il leur avait promis qu'à chaque sixième année, la terre leur produirait une triple récolte (*Exode*, XXIII, 10 ; *Lévitique*, XXV, 3, 20). Il leur donnait cet ordre, comme celui de se reposer le septième jour de la semaine, en souvenir de la création du monde, qu'il avait opérée en six jours, pour se reposer lui-même au septième. Il les menaçait, s'ils manquaient à l'observation de ce commandement, de les transporter dans une terre étrangère, de ruiner et de désoler leur pays, et de faire ainsi reposer leurs terres malgré eux. Les Hébreux se conformèrent à cet ordre, du moins sous les Juges jusqu'au règne de Saül, et depuis le retour de Babylone jusqu'à l'ère chrétienne.

L'historien Josèphe rapporte, en effet, qu'Alexandre étant à Jérusalem le grand prêtre Jaddus lui demanda pour toute grâce de laisser les Juifs vivre suivant leur loi et de les exempter de tribut à la septième année, ce que l'illustre conquérant leur accorda. Les Samaritains firent de même parce qu'ils observaient également l'année *sabbatique* (*Antiq. jud.*, II, 8). De même, nous lisons dans le premier livre des Macchabées (VI, 49) qu'Antiochus ayant tenu pendant longtemps assiégée la ville de Bethleem, en Judée, les habitants furent forcés de se rendre à lui à cause du manque de vivres, parce que c'était l'année du repos de la terre. Josèphe nous apprend encore dans le même ouvrage (XIV, 17), que les Romains imposèrent aux habitants de Jérusalem un tribut qui devait être payé tous les ans, excepté l'année *sabbatique*, parce que l'on ne semait et qu'on ne recueillait rien pendant cette année-là. Il dit encore (VIII) que, pendant le siége de Jérusalem fait par Hérode et Sosius, les habitants furent réduits à la plus grande disette parce que l'on était dans l'année *sabbatique*. Enfin, Tacite dans ses *Histoires* (V, 1) affirme aussi le repos observé tous les sept ans par les Juifs, mais comme il ne connaît pas leurs idées religieuses, il attribue cette coutume à leur penchant pour l'oisiveté.

Il fallait que les Juifs fussent bien attachés à l'observation de leur année *sabbatique*, pour ne pas y renoncer au milieu des malheurs de toutes sortes qui étaient venus fondre sur eux. Sans doute, leur dieu n'était pas fidèle à sa promesse puisqu'il y avait disette de vivres dans l'année *sabbatique*, bien qu'il leur eût promis une triple récolte à la fin de la sixième année ; mais ce peuple singulier, formaliste et entêté de ses rites, qui nous étonne par la fidélité avec laquelle il conserve encore aujourd'hui ses antiques cérémonies, obéissait aveuglément aux prescriptions émanées de son Jehovah, sans songer un instant à voir si Jéhovah lui-même tenait fidèlement ses promesses. Bergier fait les plus grands efforts pour prouver que, jusqu'à la mort de Jésus-Christ, Dieu a tenu sa promesse ; et il le soutient au moyen de ce sophisme : « Dieu a bien donné triple récolte, c'est-à-dire ce qu'il fallait au peuple, mais non pas de quoi payer des tributs. »

SABBATISER v. n. ou intr. (sa-ba-ti-zé — rad. *sabbat*). Hist. relig. Célébrer le jour du sabbat.

SABBATISME s. m. (sa-ba-ti-sme — rad. *sabbat*). Hist. relig. Observation du sabbat.

SABBIONETTA, ville du royaume d'Italie, province de Crémone, district de Casalmaggiore, chef-lieu de mandement, à 9 kilom. du Pô, dont elle était presque riveraine au moyen âge ; 6,623 hab. Distilleries ; fabrication de vinaigre. Petite place forte défendue par un château fort.

SABDA BRAHMA s. m. (sa-bda-bra-ma). Mode de contemplation qui mérite un bonheur parfait aux dévots indous qui s'y livrent.

— **Encycl.** Le mot *sabda-brahma* signifie littéralement *parole de Brahma* et, en réalité, méditation sur le monosyllabe sacré et mystérieux *oum* ou *om*, qui est, comme on sait, Brahma lui-même. Comme ce mot *oum* est composé de trois lettres qui n'en font qu'une dans l'écriture, on doit s'imaginer que l'*o* est Brahma, l'*u* Vichnou et l'*m* Siva. Le caractère qui représente ces trois lettres, dont l'union forme le *sabda-brahma*, est terminé par un demi-cercle avec un point au milieu qu'on appelle *biudou*, qui est le symbole de l'être purement spirituel. Ceux qui désirent opérer leur salut doivent méditer sans cesse sur ce mot et le répéter à tout moment. Mais, pour faire cette méditation avec fruit, il faut commencer par se vaincre soi-même en travaillant à la mortification des sens et des passions. On doit donc peu à peu retirer ses pensées et ses affections de tous les objets créés pour les fixer au point ou *biudou* mentionné plus haut. Quand on en est venu là, un seul moment de méditation suffit pour vous mériter un bonheur parfait. Vichnou jette toujours des regards de complaisance sur de pareilles méditations, et, dès qu'on a pu déterminer la volonté à croire fermement que le *sabda-brahma* ou le mot *oum* est la divinité même, on voit Vichnou dans tous les êtres, on n'y voit que lui seul, on n'entend que lui, on ne pense qu'à lui et l'on ne croit pas que rien existe hors de lui. Comme il n'est point de science au-dessus des *vedams*, de même aussi il n'est point de contemplation qui égale en mérites le *sabda-brahma* ou le mot *oum*, qui est la divinité même, comme on l'a dit plus haut.

SABDARIFA s. m. (sa-bda-ri-fa). Bot. Nom vulgaire de la ketmie comestible ou gombo.

SABÉ, appelée aussi **SABAT** et **SABBATA**, ville de l'Ethiopie ancienne, sur la côte de la mer Rouge. Elle fut importante sous les Ptolémées et à l'époque romaine. On croit généralement que c'est aujourd'hui ASSAB, dans l'Abyssinie, près du détroit de Bab-el-Mandeb.

SABEA REGIA, ville ancienne de l'Arabie, appelée aujourd'hui ZÉBID.

SABÉEN, ÉENNE s. et adj. (sa-bé-ain, é-è-ne). Géogr. anc. Habitant de la ville ou du pays de Saba ; qui appartient à cette ville, à cette contrée ou à leurs habitants : *Un* SABÉEN. *Une* SABÉENNE. *Les mœurs* SABÉENNES. *L'encens* SABÉEN *était fort estimé.* || On dit aussi SABAÏTE.

— Hist. relig. Qui appartient, qui a rapport au sabéisme : *Le culte* SABÉEN. || On dit aussi SABIEN.

— **Encycl.** Les *Sabéens*, peuple de race sémitique, habitaient autrefois l'Arabie Heureuse et les côtes de la mer Rouge, non loin de la partie septentrionale de l'Yémen moderne. Les *Sabéens* nous sont représentés par les écrivains grecs et romains, et entre autres par Diodore et Strabon, comme le peuple le plus puissant, le plus nombreux et le plus riche de l'Arabie. Leur pays passait pour produire en abondance de l'encens, de la myrrhe, du benjoin, des parfums, etc., mais on le disait rempli de serpents venimeux. Quant aux mœurs des *Sabéens*, les détails sont contradictoires ; tantôt on nous les montre oisifs et désœuvrés, tantôt, au contraire, entretenant avec la Syrie et la Mésopotamie des relations commerciales très-suivies et allant même chercher des objets d'échange et des matières premières jusqu'en Ethiopie, où ils se rendaient montés sur des bateaux de peaux.

La plupart de ces détails d'origine grecque et romaine sont justifiés par des documents sémitiques. Ainsi, l'Ancien Testament nous parle sans cesse du pays de Saba, qu'il appelle (d'après la transcription littérale) Cheba et qui était célèbre par la quantité prodigieuse d'encens, d'épices, de pierres précieuses, d'or même qu'il produisait en abondance (*Livre des Rois*, Jérémie, Isaïe). Ezéchiel et Job nous apprennent également que les *Sabéens* avaient le monopole presque exclusif du commerce de cette partie de l'Asie. La fameuse reine de Saba, qui visita Salomon et qui joue un si grand rôle dans les traditions hébraïques et arabes, venait de cette contrée et non pas d'Ethiopie, comme l'a prétendu faussement l'historien Josèphe, qui, trompé par une fausse analogie de transcription, a confondu Saba ou Cheba (par un *chin*, son chuintant) avec Seba (par un *samech*, articulation hébraïque répondant au *s* dur), qui est l'ancien nom de Méroé.

Sabéens et le sabisme (LES) [*Die Ssabier und der Ssabismus*], par le docteur Chwolson (Saint-Pétersbourg, 1856, 2 vol. in-8º). M. Chwolsohn s'est attaché dans cet ouvrage à recueillir et à coordonner avec un soin et une érudition méritoires tout ce qui pouvait jeter quelque jour sur cette secte et ses adhérents. Dans cette vue, il n'a épargné aucune recherche, aucun voyage. Toutes les bibliothèques de l'Europe ont été mises par lui à contribution et lui ont fourni de nombreux et précieux matériaux. Grâce à un travail intelligent, il a pu recueillir, sur une matière en apparence d'une étendue bornée, une monographie aussi étendue qu'instructive qui n'occupe pas moins de deux gros volumes in-8º de huit cents à neuf cents pages chacun. Et partout, comme le remarque M. Qua-

tremère dans l'excellent compte rendu qu'il en a donné dans le *Journal des savants*, une critique judicieuse préside à la disposition des produits de la plus vaste et de la plus solide érudition.

L'ouvrage se divise naturellement en deux sections. Dans le premier volume, le savant auteur s'applique à coordonner, à discuter les nombreux objets qui font la matière de son livre. Le second tome contient les passages originaux cités dans ses recherches et qui sont accompagnés de traductions exactes et d'un commentaire plein d'érudition. Dans sa préface, M. Chwolsohn donne quelques détails sur la composition de son ouvrage. Dès son enfance, il avait lu les renseignements que donne Maimonide sur les doctrines des sabéens. Curieux de compléter ces détails, il se rendit à Vienne en 1847 pour copier, d'après deux manuscrits que renferme la bibliothèque de cette ville, un chapitre d'une haute importance consacré aux sabéens et qui fait partie de l'ouvrage intitulé *Fihrist al-oloum*, c'est-à-dire le *Catalogue des sciences*. Non content de transcrire ce morceau curieux et de l'accompagner d'un commentaire, il y réunit une foule de matériaux, soit connus, soit inédits. En 1851, l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg, sur le rapport de MM. Dorn et Kunik, résolut de publier le livre à ses frais. L'impression fut commencée. Mais bientôt M. Chwolsohn, soit par lui-même, soit par les soins d'amis éclairés, obtint de nouveaux matériaux en grande partie inconnus et se trouva en état de refondre quelques parties de son travail et de confirmer ou modifier les idées qu'il avait dû se former sur plusieurs points.

Le premier volume se divise en deux livres. Le premier, qui est de beaucoup le plus étendu, comprend treize grands chapitres. Le savant auteur y discute des objets d'une haute importance. Il expose d'abord l'idée que les savants de l'Europe se sont formée relativement aux sabéens et les erreurs dans lesquelles ils sont tombés à ce sujet. Il s'attache à prouver que les sabéens dont il est fait mention dans le Coran étaient identiques avec les mendaïtes, vulgairement appelés *sabéens* ou chrétiens de Saint-Jean. Il fait voir comment les idolâtres établis dans la ville de Harran adoptèrent le nom de sabéens. Il indique le caractère des dogmes que professaient les habitants de Harran. Il examine, en suivant un ordre chronologique, l'idée que les écrivains musulmans s'étaient formée des sabéens et le développement que cette idée prit sous la plume de ces auteurs, qui finirent par comprendre sous cette dénomination tous les idolâtres antiques. Il traite des païens qui ont existé dans les contrées soumises à l'islamisme. Le dixième chapitre, qui est à coup sûr un des plus étendus et des plus importants de l'ouvrage, contient une sorte d'histoire de la ville de Harran, cette ville antique qui fut le lieu de la résidence d'Abraham et qui, sous le nom de Karra, fut célèbre chez les écrivains grecs et latins. Cette histoire de la ville et de ses habitants est continuée jusqu'à l'an 832 de Jésus-Christ, époque où les Harraniens adoptèrent le nom de sabéens. Dans le chapitre suivant, l'auteur expose l'état intérieur des sabéens, tant à Harran que dans d'autres villes. Ensuite il donne des détails biographiques et littéraires sur ceux des habitants de Harran qui se distinguèrent par leurs talents dans les sciences et par d'autres genres de mérite et sur les rapports qui existèrent entre les sabéens et les musulmans. Le second livre est consacré à retracer tout ce qu'on sait sur les doctrines religieuses ou philosophiques des sabéens. Le second volume, ainsi que nous l'avons dit plus haut, comprend les textes orientaux qui ont servi de base aux recherches de l'auteur.

On voit facilement, d'après ces quelques indications, que le travail de M. Chwolsohn est un ouvrage très-considérable et qu'il est riche en faits de toute espèce et en idées nouvelles exposées avec une vaste érudition et une critique judicieuse.

SABÉISME s. m. (sa-bé-i-sme. — V. l'étymol. à la partie encycl.). Hist. relig. Nom donné à la religion des adorateurs du feu. On dit aussi SABÉISME et SABISME. ‖ Religion des sabéens, chrétiens de Saint-Jean ou mendaïtes.

— **Encycl.** On donne le nom de *sabéisme* à un système religieux qui, autrefois, avait pris une extension considérable dans l'Arabie et la Mésopotamie. Le *sabéisme*, par suite d'une confusion de nom, est souvent décrit comme la religion propre aux Sabéens. Mais cette analogie est complètement fausse, car l'orthographe hébraïque nous montre immédiatement que ces deux mots ne dérivent pas de la même racine et, d'après les lois des idiomes sémitiques, ne peuvent même avoir rien de commun entre eux. En effet, tandis que la première consonne du mot *sabéen* est en hébreu un *samech* (s dur), la première du mot *sabéisme* est un *tsadi* (lettre répondant à l'articulation *ts*). On devrait donc écrire plus correctement *tsabéisme*. On croit que ce mot dérive du nom du fils ou du frère d'Enoch, qui s'appelait *Tsabi*.

D'après ce que nous rapportent les historiens arabes, le *sabéisme* serait identique à la religion des anciens Chaldéens. Il avait pour base et pour principe le monothéisme, compliqué d'un culte rendu aux astres et à des êtres intermédiaires et mal déterminés qui rappellent les anges de la religion juive.

Maimonide a résumé dans le *Moré nebouchim* les doctrines générales du *sabéisme*. D'après cet auteur, il convient d'y distinguer deux croyances dont l'une, essentiellement populaire, ne s'attachait qu'au culte des astres. Le soleil était le maître absolu; sa domination s'étendait sur le monde entier; les autres astres obéissaient à sa volonté et leur pouvoir était limité. Les sectateurs de la seconde distinguaient dans les astres deux parties essentielles : l'âme et le corps. Toutes deux étaient éternelles; le monde, par conséquent, était éternel. Si l'on ajoute à ces deux croyances premières une quantité innombrable de fables, de superstitions, de légendes, on reconstruira dans son entier le *sabéisme*. Maimonide nous apprend encore que le caractère dominant de cette religion était la protection accordée à l'agriculture. Les travaux agricoles étaient placés sous l'égide bienfaisante des astres. Le soleil ne devait le rang suprême qu'il occupait dans cette théogonie qu'à l'heureuse influence qu'il exerçait sur les produits de la terre.

Le monothéisme du *sabéisme* nous est expressément affirmé par le Coran, qui le distingue soigneusement des croyances polythéistes. Les livres sacrés du *sabéisme* devaient être écrits en syriaque, à en croire les autorités arabes. Les sectateurs du *sabéisme* admettaient un châtiment pour les âmes des pécheurs, mais ils ne le croyaient pas éternel. Ils avaient trois prières obligatoires chaque jour et trois grandes fêtes annuelles, l'une de trois, l'une de sept et l'autre de neuf jours. Ils offraient des sacrifices à leur Dieu et se rendaient en pèlerinage à Haran ou Harran, en Mésopotamie.

Le *sabéisme* n'a probablement pas été étranger à la formation de l'islamisme. Aujourd'hui il a complètement disparu, et ce n'est que par abus de terme que les Arabes en ont appliqué le nom à la secte des mendaïtes ou chrétiens de Saint-Jean. V. ces deux mots.

On peut consulter sur le *sabéisme* : *Essai sur l'histoire du sabéisme, auquel on a joint un catéchisme qui contient les principaux dogmes de la religion des Druses*, par le baron de Bock (Metz, 1788, in-12); *Sabæan Researches*, by J. Landseer (London, 1823, in-4°); *Die Ssabier und der Ssabismus*, von Dr Chwolsohn (Saint-Pétersbourg, 1856, 2 vol. in-8°).

SABELLAIRE s. f. (sa-bèl-lè-re — rad. *sabelle*). Annél. Genre d'annélides, de la famille des sabulaires, comprenant trois ou quatre espèces, dont deux vivent sur nos côtes. ‖ Syn. de SABELLE.

— s. f. pl. Tribu d'annélides, de la famille des sabulaires, ayant pour type le genre sabelle.

SABELLE s. f. (sa-bè-le). Annél. Genre d'annélides chétopodes, type de la tribu des sabellaires ou sabelliennes, comprenant un certain nombre d'espèces, dont plusieurs vivent sur nos côtes : *Les* SABELLES *habitent sur les rivages*. (P. Gervais.) *Les* SABELLES *se construisent un tube coriace ou gélatineux*. (H. Lucas.) ‖ Syn. d'AMPHITRITE, autre genre d'annélides.

— **Encycl.** Les *sabelles* ont le corps linéaire, droit, rétréci en arrière, composé de segments courts et nombreux qui constituent en dessous autant de plaques transverses; la bouche terminale; deux branchies libres, en peigne ou en éventail; le thorax court et étroit; des rames ventrales de deux sortes, les sept ou huit premières paires munies de soies à crochets, qui manquent dans les dernières; l'anus petit et peu saillant. Elles vivent dans des fourreaux gélatineux ou coriaces, cylindriques, fixés verticalement, ouverts à un seul bout et généralement recouverts d'une couche extérieure de limon ou de sable. Ce genre a des affinités avec les serpules, les térébelles, les amphinomes et les amphitrites. Nous citerons, entre autres, les *sabelles* pinceau, éventail, volutifère et unispire, qui sont assez communes sur les côtes de l'Océan et de la Méditerranée.

SABELLIANISME s. m. (sa-bèl-li-a-ni-sme). Hist. relig. Doctrine des sabelliens.

— **Encycl.** Lorsque le dogme de la Trinité se formula dans l'Église chrétienne par l'exégèse théologique d'un grand nombre de passages de l'Évangile et de paroles du Christ, beaucoup d'excellents esprits se préoccupèrent de sauvegarder le monothéisme compromis, suivant eux, par cette doctrine, dans laquelle ils voyaient apparaître un trithéisme. Ces hommes reçurent le nom de monarchiens ou partisans d'un seul principe. On les divisa en deux classes. Les uns, qu'on appela monarchiens unitaires, admettaient tous que le Christ, malgré sa naissance miraculeuse, n'avait été qu'un simple homme et qu'il n'était élevé [illegible] influence de la grâce divine. Les autres, [illegible] désigne sous le nom de [illegible] tes, cherchèrent à [illegible] d'une manière toute [illegible] nier, comme les premiers, la nature divine dans le Christ, [illegible] la nature humaine et, [illegible] voir dans la Trinité trois personnes [illegible] de ouvrir que trois [illegible] férentes dont Dieu [illegible].

Les plus célèbres défenseurs de ce dernier système furent Praxéas, Noetus et Sabellius. Mais c'est surtout Sabellius dont le nom est resté. Il était évêque de Ptolémaïs de 250 à 260. Pour maintenir fortement l'unité de la substance divine, il niait que le Fils et le Saint-Esprit fussent des hypostases ou des personnes, ou même des émanations du Père. D'après lui, le Père, le Fils et le Saint-Esprit étaient trois formes de manifestation de la même hypostase, trois noms pour une seule et même chose. La monade divine, en créant et en se révélant, en s'incarnant et en vivifiant les cœurs, était devenue triade. Sabellius la comparait au soleil, dont la substance se manifeste par la lumière et par la chaleur qu'il envoie dans ses rayons sur le monde et par la forme, enfin, sous laquelle il apparaît. Le Dieu un, en créant le monde et en donnant des lois au peuple juif, s'est manifesté comme Père; il s'est manifesté comme Fils en s'incarnant en Jésus et, finalement, comme Saint-Esprit par l'effusion de sa lumière sur les apôtres et sur tous les vrais disciples de Jésus.

La doctrine des sabelliens, toute à la gloire du Christ, puisqu'elle faisait de lui une pure incarnation du Dieu un, en essence aussi bien qu'en nombre, fut tenue pour orthodoxe, pendant au moins deux siècles, dans toute la Pentapole. Elle avait même passé, avant Sabellius, dans la [illegible] Praxéas, qui fut martyrisé sous Marc-Aurèle, avait enseigné sans contradiction que le même Dieu est à la fois le Père et le Fils, c'est-à-dire le Dieu caché et le Dieu manifesté dans le monde, et où quelques années plus tard, vers 230, Noët de Smyrne, chassé de l'Église d'Éphèse parce qu'il professait la même doctrine, avait trouvé dans l'évêque ou pape Calliste un zélé sectateur de son opinion. Mais Denys, évêque d'Alexandrie, mort vers la fin du IIIe siècle, la combattit. Il lui semblait que Sabellius, par sa théorie, portait atteinte à l'essence de la Trinité en subordonnant ses diverses manifestations aux besoins terrestres. Il affirma donc, contre Sabellius, l'opinion alexandrine, que le Logos devenu le Christ est une créature du Père et qu'il n'a pas, par conséquent, existé de toute éternité. Cependant, comme l'évêque de Rome, Denys, croyait à l'éternité du Père et du Verbe, il écrivit à ce sujet à son collègue d'Alexandrie, et celui-ci, par condescendance pour Denys de Rome, et surtout pour contenter son Église qui avait cru voir dans le sentiment qu'il défendait une diminution du Christ, se rangea ou plutôt feignit de se ranger à l'opinion de l'évêque de Rome, son homonyme.

Le *sabellianisme*, de son côté, continua à être attaqué, à Rome même, par Novatien. Il est certain que cette doctrine, en confondant la personne du Fils avec celle du Père, niait implicitement par là tous les actes de Jésus en tant que Fils et menait directement au gnosticisme. Cet [illegible] excès il ne pouvait convenir à cette époque. Tant que vécut Paul de Samosate qui, d'une part, penchait vers les monarchiens et, d'autre part, soutenait que Jésus n'était qu'un homme, ou plutôt tant qu'il jouit de sa haute position politique, le *sabellianisme*, bien que vivement attaqué, put encore se maintenir et compta des partisans. Mais, après la chute et la déposition de Paul de Samosate, le synode réuni à Antioche en 272 condamna la doctrine de Sabellius et de [illegible] ferme de l'évêque de Ptolémaïs, que le Fils est le même hypostase que le Père. Dès cette époque, les disciples de Sabellius, flétris du nom de patripassiens, c'est-à-dire soutenant que le Père avait souffert sur la croix, n'apparaissent plus qu'isolément et sont regardés comme des hérétiques condamnés.

La limite qui sépare du monothéisme sabellien, qui est le même que celui de Mahomet, la doctrine catholique orthodoxe ou celle de la Trinité est aussi étroite que celle qui sépare celle-ci du trithéisme [illegible], la première dans l'[illegible] vers le VIe siècle, la seconde dans l'abbé Joachim au XIIIe siècle et la troisième dans plusieurs modernes, tels que M. Faydit, le docteur Sherlock, et presque dans Clarke. Beaucoup de théologiens ont même [illegible], c'est ainsi que saint Augustin, par exemple, voulant expliquer la Trinité, [illegible] [illegible]

[illegible]

que des nominaux. Ainsi, le Père était, pour lui, l'essence; le Fils, la sagesse, et le Saint-Esprit la vie de Dieu. C'était reproduire l'explication de saint Augustin, mais en y ajoutant la théorie ontologique des nominalistes qui, contrairement aux réalistes, ne pouvaient voir, avec Platon, Augustin, saint Thomas, les archétypes ou germes des catégories dans les substances, mais ne les voyaient, avec Aristote et avec Scott, leur maître, que dans les conceptions des esprits. Comme ils n'appliquaient pas plutôt leur ontologie à la Trinité divine qu'à tous les autres êtres, Scott ni ses disciples ne furent condamnés.

Le platonicien Abailard reprit aussi le *sabellianisme* mitigé d'Augustin. Ce théologien, dont l'axiome était : *Nil credendum nisi prius intellectum* (Il ne faut rien croire que ce que l'on a compris), entreprit, en s'appuyant sur ce principe qui scandalisa si fort les orthodoxes, de s'élever par le raisonnement à la compréhension des [illegible] plus mystérieuses de la religion chrétienne, de la plus mystérieuse même, la Trinité, en convenant d'ailleurs franchement qu'il n'est [illegible] impossible, disait-il, d'avoir ici-bas une connaissance complète de l'infini divin. Dans son opinion, la Trinité n'était que l'expression des trois attributs essentiels de la divinité : la puissance, la sagesse et la bonté suprêmes. Ces trois attributs n'étaient, d'après lui, ni trois hypostases ni trois substances, mais seulement trois propriétés d'une même substance simple, n'existant qu'en Dieu et avec Dieu. La même théosophie fut professée, avec quelques ménagements, par Hugues de Saint-Victor dans son livre *De sacramentis* et par Richard de Saint-Victor dans son livre *De Trinitate*.

L'[illegible] Michel Servet émit [illegible] des opinions sabelliennes, et ce ne furent pas un des moindres griefs [illegible] par le sombre réformateur de Genève. Jésus, selon lui, n'était qu'un homme en qui Dieu s'était manifesté; il définissait le Saint-Esprit une opération divine, un autre mode de manifestation de la Divinité. Les sociniens niaient aussi les trois hypostases divines, mais sans admettre, comme les sabelliens, que Dieu eût souffert sur la croix et que Jésus fût Dieu.

Le *sabellianisme* s'est perpétué sous divers noms jusqu'à nos jours. Un grand nombre de chrétiens ne reconnaissent dans la Trinité que trois aspects divers des rapports de Dieu avec le monde. Le célèbre Schleiermacher partageait cette opinion et considérait Dieu comme la causalité absolue [illegible] de toute éternité dans la création comme Père, dans le Christ comme Fils, dans l'Église comme Esprit.

Bossuet reprit et exposa, avec sa grande manière, le système presque sabellien d'Augustin et des Pères de la théologie scolastique que nous avons cités, sur la Trinité, et cette doctrine devint tellement vulgaire dans la philosophie chrétienne du XVIIe et du XVIIIe siècle, que Voltaire la traduisit en vers :

> La puissance, l'amour avec l'intelligence,
> Unis et confondus, composent son essence.

Schelling, lorsqu'il entreprit d'établir le parfait accord de la raison et de la révélation, de la science et de la foi, ne trouva pas de meilleur moyen d'expliquer la Trinité qu'en la donnant comme une triple manifestation de Dieu. D'un autre côté, l'abbé Lamennais vint un jour étonner ses contemporains par [illegible] *d'un croyant*, puis surtout par son premier volume de l'*Esquisse d'une philosophie*, en développant les idées de Platon, de Jésus, de saint [illegible], d'Augustin, [illegible], d'Aquinas, [illegible] Bossuet.

SABELLICUS (Marcantonio Coccio, [illegible] Marcus Antonius Coccius), historien italien, né à Vicovaro en 1436, mort à Venise en 1506. Il se rendit fort jeune à Rome, où il [illegible], compta au nombre de ses maîtres Pomponius Lætus et [illegible] en butte aux odieuses et cruelles persécutions du pape Paul II, [illegible] 1468. Vers 1475, [illegible] en 1477 [illegible] à Venise (1484) [illegible] *Venetis magistratibus* (Venise, 1488, in-4°), [illegible]

SABELLIEN [illegible]

SABELLIEN, IENNE [illegible]

[illegible] — rad. *sabelle*. Accel. Qui ressemble [illegible].

— s. f. pl. [illegible] de la famille des [illegible], ayant pour type le genre sabelle.

SABELLIENS, en latin *Sabelli*, [illegible] Sabins [illegible] raissent être la souche, étaient divisés en quatorze tribus et furent, selon toute vraisemblance, la population indigène de l'Italie centrale et méridionale. Cantonnés d'abord [illegible] le peuple le plus puissant de la Péninsule. Ils furent, avec les Osques, les ennemis les plus acharnés de Rome naissante, qui ne parvint [illegible] meurtrière.

SABELLINE [illegible] Genre d'annélides [illegible] qui vivent dans la Méditerranée.

SABELLIQUE adj. (sa-bel-li-ke — lat. *sabellicus*, [illegible] Sabins). Hist. Qui a rapport aux Sabelliens [illegible].

— Linguist. *Langue sabellique*, Langue primitive parlée par les peuples voisins de Rome, particulièrement par les Sabins.

— Encycl. [illegible] La langue *sabellique* [illegible] de Rome, des Sabins, des Marrucins et des M[illegible]. Ces peuples, soumis plus tôt que les Samnites, gardèrent moins longtemps qu'eux leur idiome; aussi nous reste-t-il fort peu de monuments de cette langue. Quelques inscriptions peuvent nous en donner une idée, assez imparfaite du reste. Elle s'écrivait en lignes allant de droite à gauche puis de gauche à droite alternativement; c'est ce que l'on désigne par le mot grec *boustrophêdon*. L'une de ces inscriptions, citée par Mommsen, est contemporaine de la première guerre punique; les autres, postérieures à la soumission des Sabins, semblent nous montrer un mélange de la langue latine et de la langue *sabellique*. La plupart de ces inscriptions sont pour nous à peu près inexplicables.

SABELLIUS, hérésiarque, né à Ptolémaïs, en Libye. Il vivait dans la première moitié du IIIe siècle. On ne sait absolument rien de sa vie. Il fut l'un des fondateurs de l'hérésie sabellienne, qui altéra le dogme de la Trinité en ne considérant le Fils et le Saint-Esprit que comme des manifestations diverses du Père et non comme des personnes particulières. Saint Denys d'Alexandrie attaqua avec une grande vivacité cette doctrine en 257. Condamnée par le synode d'Alexandrie en 261, le sabellianisme comptait encore un assez grand nombre de partisans au IVe siècle. V. SABELLIANISME.

SABEO (Fausto), poëte latin du XVIe siècle, né à Brescia en 1478, mort en 1558. Il [illegible] dans sa ville natale par ses poésies et par son érudition, il fut appelé à Rome par Léon X, qui le nomma custode de la bibliothèque du Vatican et l'envoya en Angleterre et en Irlande à la recherche de manuscrits précieux. Quelques-unes de ses poésies relatent ses diverses missions, et même l'auteur s'y plaint fréquemment d'avoir été mal récompensé de ses fatigues. Les papes Adrien VI, Clément VII, Paul III, Jules III, Marcel II et Paul IV le conservèrent comme bibliothécaire, et il n'est pas un seul d'entre eux contre qui Sabeo n'ait épanché sa bile. Ses poésies latines, en cinq livres: *Fausti Sabæi Brixiani custodis bibliothecæ Vaticanæ epigrammata* (Rome, 1556, in-8°), sont dédiées au roi de France Henri II. Le premier livre est intitulé *De diis*, le second *De heroibus*, le troisième *De amicis*, le quatrième *De amoribus*, le cinquième *De miscellaneis*. Henri II le récompensa de sa dédicace en lui envoyant « une chaîne d'or, 200 écus au soleil et un manteau de velours violet. » (Leonardo Cozzando.) Gruter a réimprimé les meilleures pièces dans la seconde partie de ses *Deliciæ CC Italorum poetarum*. On doit, en outre, à Fausto Sabeo la première édition de la *Cosmographie* d'Ethicus (Venise, 1513, in-fol.) et celle des œuvres d'Arnobe: *Arnobii disputationum adversus gentes libri VIII* (Rome, 1542, in-fol.), édition estimée à juste titre.

SABERMATTI, rivière de l'Indoustan anglais, dans l'ancienne province de Guzerate, présidence de Bombay. Elle prend sa source à 20 kilom. N. de Poloh et se jette dans le golfe et à 20 kilom. O. de Cambaye, après un cours de 4[illegible] kilom.

SABHIKA s. m. (sa-bi-ka). Maître d'une maison de jeu, dans l'Inde.

— Encycl. Le texte des lois indique les règles qui dirigent les maîtres de jeu. Le *sabhika* a 5 pour 100 sur tout ce qui se gagne, quand la somme excède 100 pièces. Si la somme est moindre, il a 10 pour 100. En retour de la protection royale, il paye au trésor une partie de ses profits. Il est chargé d'exiger du perdant tout ce qu'il doit et de le transmettre au gagnant. Il doit le faire avec politesse et lui donner des termes honnêtes pour qu'il puisse s'acquitter. Le roi intervient pour faire payer les sommes dues aux [illegible] et ne fait rien pour les autres. Dans toute dispute, les spectateurs sont appelés en témoignage. Si un joueur triche ou emploie de faux dés, il est marqué et banni. Le roi assigne aux maisons de jeu [illegible] arrêter les fripons. Les mêmes règles s'appliquent aux maisons où les coqs et d'autres animaux combattent et où se font des paris. [illegible] valkya. Les lois de Manou défendent aux [illegible] les jeux dans leurs [illegible] les joueurs et ceux qui entraînent les autres à jouer.

SABICÉE s. f. (sa-bi-sé). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des cinchonées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale et aux Antilles. ‖ On dit aussi SABICE.

— Encycl. Les *sabicées* sont des arbrisseaux à tige volubile, grimpante, portant des feuilles opposées, couvertes d'un duvet blanchâtre; les fleurs, blanches et velues, sont portées sur des pédoncules axillaires très-courts et munis de bractées; elles présentent un calice [illegible] une corolle [illegible] cinq [illegible] à cinq lobes. Le fruit est une baie [illegible] polyspermes. Ce genre comprend une dizaine d'espèces, qui croissent dans les contrées chaudes de l'Amérique, notamment à la Guyane et aux Antilles. On les trouve tantôt dans les forêts montueuses, tantôt dans les lieux plantés au voisinage des savanes. Elles possèdent à un faible degré les propriétés générales de la famille. On les cultive quelquefois dans nos serres chaudes.

SABIE s. f. (sa-bî). Bot. Genre d'arbrisseaux, rapporté avec doute à la famille des térébinthacées, et dont l'espèce type croît dans l'Inde.

SABIEN s. m. (sa-bi-ain). Hist. relig. V. SABÉEN.

SABIN, INE s. et adj. (sa-bain, i-ne). Géogr. Se dit d'un peuple latin voisin de Rome: *Les* SABINS. *Une* SABINE. *L'enlèvement des* SABINES. *Le pays* SABIN.

— s. m. Linguist. Dialecte latin qui a précédé le latin.

— s. f. Bot. Espèce de genévrier, du midi de l'Europe: *La* SABINE *a une odeur forte, très-pénétrante.* (V. de Bomare.)

— Encycl. Hist. Les *Sabins*, en latin *Sabini*, peuple de l'Italie ancienne, sont regardés comme autochthones et comme la souche de toutes les tribus sabelliennes. Les *Sabins*, de mœurs austères et rudes, comme tous les montagnards, habitèrent d'abord les sommets de l'Apennin central, puis s'étendirent dans les vallées latérales et dans la plaine. Le Tibre les séparait, à l'O., des Etrusques; ils avaient pour voisins les Marses, les Vestins, peuples de même origine qu'eux, et les Latins, avec lesquels ils se confondirent bientôt. On sait, en effet, qu'à la suite de l'enlèvement des Sabines, à la naissance de Rome, les Sabins habitèrent la ville conjointement avec les Romains, mais en gardant leur roi particulier, Tatius, et leur sénat; il est vrai qu'après la mort de leur chef ils se soumirent à Romulus; mais les rois suivants, Numa et Ancus, furent *Sabins* d'origine. De plus, le nom de *quirites* (hommes de lance), donné dans la suite à tout le peuple romain, est d'origine *sabine*. Ce peuple adorait, en effet, Sancus, le fils de Mars, sous la forme d'une lance (*quir*) plantée en terre; de là le nom de *Quirites* donné aux *Sabins* et celui de Quirinal donné à la colline qu'ils occupaient à Rome. Ainsi, dans la fusion qui s'opéra à l'origine de Rome entre les Latins et les *Sabins*, il est permis de penser que ces derniers absorbèrent les Romains plutôt qu'ils ne furent absorbés. Quant à ceux d'entre eux qui ne s'étaient pas associés d'abord à la fortune de Rome, ils furent soumis plus tard en une seule campagne, en 290 av. J.-C., par le consul Curius Dentatus.

— Bot. La *sabine* est un arbrisseau dont la tige, haute de 2 à 3 mètres, dressée, couverte d'une écorce rougeâtre et rugueuse, se divise en rameaux nombreux, étalés, portant de petites feuilles opposées, sessiles, imbriquées, lancéolées, aiguës, glabres, luisantes, d'un vert foncé en dessus, glauque ou blanchâtre en dessous. Les fleurs, petites, verdâtres, dioïques, sont groupées en chatons ovoïdes, solitaires, portés sur de courts pédoncules recourbés. Le fruit est un petit cône ovoïde, pisiforme, charnu, bleu noirâtre, renfermant deux ou trois graines petites et anguleuses. Ce végétal présente deux variétés principales, que plusieurs auteurs ont élevées au rang d'espèces distinctes: la *sabine à feuilles de tamarix*, *sabine femelle* ou *petite sabine*, que nous venons de décrire, et la *sabine à feuilles de cyprès*, *sabine mâle* ou *grande sabine*, qui s'en distingue par sa taille plus grande, ses rameaux moins étalés, ses feuilles plus grandes et ses cônes plus volumineux.

La *sabine* est répandue dans presque toute l'Europe méridionale; elle croît surtout dans les Alpes, en Italie. La *petite sabine* se trouve dans le midi de la France, mais elle peut être cultivée en plein air sous le climat de Paris. Toutefois, elle est peu répandue dans les plantations d'agrément et on ne la cultive [illegible] propage de graines, de boutures [illegible] aujourd'hui est celle dont les feuilles sont panachées de jaune ou de blanc; on la propage [illegible] placées dans un lieu légèrement ombragé et [illegible]; mais cette variété est encore plus délicate. Les *sabines* se placent de préférence au premier rang des massifs des jardins paysagers ou contre les murs et les rochers exposés au [illegible] supportent assez bien la taille, ou mieux la tonte.

Toutes les parties de cette plante, mais surtout les feuilles, ont une saveur âcre, amère, résineuse, une odeur forte, aromatique, désagréable [illegible] on y a constaté la présence de résine, de [illegible], de gallate de chaux [illegible], de matière extractive, une huile essentielle hydrocarbonée, moins dense que l'eau et soluble dans l'alcool; dissoute dans l'acide sulfurique et distillée ensuite avec un lait de chaux, elle donne une huile [illegible] qui ressemble, par son odeur et ses propriétés, à l'essence de thym. On emploie en médecine les rameaux feuillés de la *sabine*, qu'on peut récolter en toute saison parce qu'elle est toujours verte. La dessiccation en est facile, ne demande qu'un peu d'attention et ne lui fait pas perdre sensiblement de ses propriétés.

La *sabine* a une action très-énergique; aussi ne doit-on l'employer qu'avec beaucoup de circonspection. La poudre de ses feuilles, appliquée sur la peau, détermine l'inflammation et la rubéfaction; sur la chair dénudée, elle produit une impression irritante et presque caustique. Les feuilles, prises à l'intérieur et à haute dose, causent le hoquet, la chaleur à l'épigastre, l'inflammation de l'estomac, des vomissements, des coliques et des déjections sanguinolentes. A dose modérée, la *sabine* et son huile essentielle agissent surtout sur l'utérus; c'est un emménagogue bien connu; on sait aussi qu'elle peut provoquer l'avortement. Mais souvent elle détermine des congestions de l'utérus, de violentes métrorrhagies et même un véritable empoisonnement. L'emploi imprudent, souvent criminel, de cette plante s'est mainte fois terminé par de graves accidents. Aussi ce médicament dangereux est-il à peu près exclu de la pratique ordinaire.

On administre la *sabine* en infusion aqueuse, ou bien en poudre dans du miel, du vin ou un électuaire. L'huile volatile, très-active, ne peut être donnée que par gouttes et avec beaucoup de précautions. Plus rarement on emploie l'extrait, la teinture alcoolique ou l'eau distillée de *sabine*, qui sont moins actifs, moins sûrs, mais aussi moins dangereux. Enfin, on donne quelquefois le suc de la plante étendu dans du lait, qu'on ferait peut-être bien d'employer aussi pour les autres préparations, bien qu'on pût le remplacer par une boisson mucilagineuse, une substance amylacée ou tout autre excipient analogue.

Sous ces diverses formes, la *sabine* a été vantée contre les affections vermineuses, les rhumatismes, la goutte chronique, les fièvres intermittentes, la blennorrhagie, les accidents syphilitiques secondaires, la métrorrhagie, la suppression des règles, la leucorrhée, le prolapsus utérin, etc. A l'extérieur, on s'en sert en cataplasmes, en poudre, en bains ou en fomentations contre la gale, l'ankylose, les ulcères scorbutiques, les affections vermineuses, les chancres indurés, les bourgeons charnus et autres végétations syphilitiques, etc. On l'emploie dans ces divers cas soit seule, soit associée à l'huile, au sel marin, au sulfate de cuivre, à la rue ou à d'autres substances. La médecine homœopathique en prépare une teinture très-énergique et fréquemment usitée.

En médecine vétérinaire, on donne la *sabine*, à l'intérieur, aux chevaux malades, surtout pour exciter leur appétit. A l'extérieur, on fait des cataplasmes avec ses feuilles pilées et mélangées d'huile d'olive et de sel, pour résoudre les tumeurs des chevaux et des brebis. Au reste, la plante est dangereuse pour les bestiaux.

Les anciens ont eu à l'égard de la *sabine* les idées les plus superstitieuses, et, de nos jours encore, on l'emploie dans certains pays contre les sortiléges.

— Allus. hist. **Enlèvement des Sabines**, Evénement célèbre du règne de Romulus.

Rome fondée, l'Etat naissant ne s'élevait qu'à trois mille hommes de pied et trois cents cavaliers. Pour augmenter cette population, Romulus ouvrit un asile à tous les aventuriers qui voudraient se ranger sous sa loi. Mais les femmes manquaient au nouveau peuple. Les Romains en demandèrent à leurs voisins, qui refusèrent cette alliance avec mépris. On joignit même le sarcasme au refus, en leur conseillant d'ouvrir aussi un asile aux femmes de mauvaise vie.

Résolu d'obtenir par la ruse ce qu'il ne pouvait attendre de la bonne volonté de ses voisins, Romulus sut dissimuler son ressentiment. Il annonça une fête et des jeux publics; les peuples voisins s'y rendirent en foule, et, pendant qu'ils étaient occupés du spectacle, les sujets de Romulus se précipitèrent en armes au milieu de l'assemblée et enlevèrent toutes les jeunes filles. Cette audacieuse perfidie criait vengeance. Plusieurs petits peuples furent d'abord vaincus. Les Sabins vinrent à leur tour, conduits par leur roi Tatius, et s'emparèrent par trahison de la citadelle de Rome. La bataille s'engagea [illegible] Romulus, voyant plier ses soldats, implora Jupiter *Stator*. Aussitôt on vit accourir les Sabines éperdues, tenant entre les bras leurs jeunes enfants; elles se jetèrent entre leurs pères et leurs époux. Le combat s'arrêta aussitôt, la paix fut conclue et l'autorité suprême partagée entre Tatius et Romulus.

Cette double circonstance de l'*enlèvement des Sabines* et de ces femmes *Sabines qui se jettent entre les combattants* a donné lieu à de fréquentes allusions.

« Dans l'espèce des perdrix, les mâles étant plus nombreux que les femelles, il arrive que beaucoup d'entre eux sont condamnés chaque année au célibat forcé et n'acceptent pas avec philosophie la sentence du sort. De là les querelles acharnées, les tentatives d'*enlèvement des Sabines*, des attaques sans fin contre l'honneur et la tranquillité des bien nantis du voisinage. »

TOUSSENEL.

« L'autre jour, aux Tuileries, j'ai vu des bretteurs de dix ans, aux cheveux blonds et aux joues roses, croiser le fer au pied d'un marronnier; heureusement leurs bonnes *se sont interposées, comme jadis les Sabines, entre les combattants*. »

HIPPOLYTE RIGAULT.

« A la vue de ces deux hommes prêts à en venir aux mains, Mlle Gobillot, qui s'était levée toute violette d'émotion, poussa deux ou trois cris inarticulés; mais, au lieu de *se jeter entre les combattants, comme les Sabines*, elle se mit à courir à toutes jambes sur la pelouse. »

CHARLES LE BERNARD.

« Est-ce à dire que les femmes soient condamnées à perpétuité aux servitudes intellectuelles, ou seulement à ce rôle, noble assurément, mais un peu sacrifié, des *Sabines*, auquel des moralistes, bien intentionnés d'ailleurs, voudraient les vouer exclusivement? »

LANFREY.

Sabines (LES), tableau de David, musée du Louvre, n° 149. Au premier plan, on voit Romulus lançant un javelot sur Tatius, qui, à demi incliné, attend le coup pour le parer. Hersilie, femme de Romulus, se précipite les cheveux épars entre les deux combattants. Plus loin, une mère présente son enfant aux traits des soldats. Sur le devant, une Sabine, à genoux, dépose aux pieds des combattants ses trois enfants. On aperçoit plus loin les remparts du Capitole occupés par les Sabins. Signé: *David f[illegible] anno* 17[illegible]. « La pensée de ce sujet, dit M. Villot, que David conçut pendant sa détention au Luxembourg, lui fut inspirée par un médaillon de Faustine l'ancienne. » Selon M. Viardot, David aurait voulu célébrer par une allégorie historique les généreux et périlleux efforts faits par sa femme pour le sauver, bien qu'elle fût séparée de lui. Quoi qu'il en soit, cette toile, publiquement exposée au Louvre pendant cinq ans, rapporta 65,627 francs à David, qui la vendit, avec son *Léonidas*, 100,000 francs à M. de La Haye (1819). « Tite-Live, dit M. Viardot, avait déjà fait un roman sur le berceau de Rome; les *Sabines* sont un nouveau roman fait sur Tite-Live. Il n'y a que des modèles d'atelier, copiés avec exactitude, perfectionnés dans leurs formes et groupés autour d'une action commune par une sorte de belle mise en scène. Réunis, s'appelant Romains, Sabins et Sabines, ce sont évidemment des personnages faux et manqués, mais isolés, n'étant plus que des figures humaines de tout âge, de la vieillesse à l'enfance, ce sont autant d'excellentes *académies*, d'admirables études de *nus*, qui resteront toujours, pour les disciples et pour les maîtres, des modèles de dessin. » Ce tableau a été gravé par Massard.

Sabines (L'ENLÈVEMENT DES), tableaux de Poussin, de Rubens, du Cortone, de Luca Giordano, groupe de Jean de Bologne. V. ENLÈVEMENT.

SABINE, contrée de l'Italie ancienne, comprise entre le Picenum au N., l'Ombrie et l'Etrurie à l'O., le Latium au S. et le Samnium à l'E. Elle correspond à peu près à la province actuelle de l'Ombrie, dans le nouveau royaume d'Italie, et à la partie septentrionale de l'Abruzze Ultérieure IIe. Les villes principales étaient: Amiternum, Nomentum, Fidènes, Reate et Cures. Habitée par une des rudes tribus des Sabelliens, cette contrée, peu favorable à l'agriculture, nourrissait une grande quantité de bétail et était riche en forêts, en oliviers et en vignes. ‖ Les Etats de l'Eglise, avant l'unification de l'Italie, possédaient cette contrée et en avaient formé une province qui portait l'ancien nom de Sabine.

SABINE, rivière de l'Amérique du Nord. Elle prend sa source dans la partie N.-E. du Texas, coule d'abord au S.-E., puis au S., sépare le Texas de la Louisiane, baigne les villes américaines de Milton et de Belgrade et se jette dans le golfe du Mexique, après un cours de 400 kilom.

SABINE (Julia Sabina), impératrice romaine, femme d'Adrien, morte en 138 de notre ère. Elle était fille de Matidia, nièce de Trajan. L'impératrice Plotine, qui favorisait Adrien, la fit épouser à ce prince pour lui assurer la couronne. Ce mariage fut contre le gré de Trajan, fut très malheureux. Adrien, devenu empereur, négligea son épouse et traita Sabine comme une esclave. Elle réunissait cependant à la beauté, aux grâces, à la dignité, un esprit élevé, des mœurs sévères et une vertu qui ne se démentit jamais; mais elle mettait un peu trop d'aigreur dans les reproches qu'elle faisait à son époux. Le regardant comme un tyran, elle se vantait, dit Aurelius Victor, de n'avoir pas voulu lui donner d'enfants, dans la crainte de mettre au monde des monstres plus odieux encore que leur père. La mésintelligence augmenta tellement qu'Adrien, frappé de la maladie qui le conduisit au tombeau, contraignit Sabine à se donner la mort, pour qu'elle n'eût pas le plaisir de lui survivre.

Sabine avait été déclarée **Auguste** l'année même où Adrien avait reçu du sénat le titre de Père de la patrie, c'est-à-dire dans la douzième année de son règne. Quelques médailles d'Alexandrie donnent cependant le titre d'Auguste à Sabine avant la douzième année du règne d'Adrien.

SABINE (sainte), martyre sous le règne d'Adrien (IIe siècle). De haute naissance, veuve d'un certain Hérode de Métalaire, elle vivait dans la province d'Ombrie, en Italie. Elle fut convertie par sa servante. Celle-ci, nommée Serapia, née à Antioche, pratiquait avec ferveur la religion chrétienne. Sa maîtresse fut entraînée par elle et embrassa la foi catholique.

Or, c'était au moment où, dit Godescard, la persécution d'Adrien venait de s'allumer. Berylle, gouverneur de l'Ombrie, fit arrêter Sabine et Serapia. Il ordonna que la servante fût frappée avec des bâtons jusqu'à ce que mort s'ensuivît. Sabine ne subit point cet humiliant supplice, grâce à sa naissance et à ses amis. Elle n'en souffrit pas moins le martyre. La fête de cette sainte est marquée au 29 août; on l'honore encore avec sainte Serapia le 3 septembre, parce que ce fut en ce jour, suivant Alban, que l'on dédia à Rome, en 430, une église sous l'invocation des deux saintes.

SABINE (Edward), physicien et mathématicien anglais, né à Dublin en 1788. Entré en 1803 dans l'artillerie anglaise, il fut promu, en 1813, au grade de capitaine et consacra les loisirs que lui laissait le service militaire à l'étude des sciences mathématiques et physiques, et en particulier du magnétisme terrestre, sur lequel la lecture des ouvrages de A. de Humboldt avait attiré son attention. Il se fit connaître dans le monde scientifique par la part qu'il prit au voyage exécuté par Ross et Parry pendant les années 1818 et 1819, pour la découverte d'un passage au Nord-Ouest, et s'occupa surtout, pendant cette expédition, d'observations sur le magnétisme et sur les oscillations du pendule. Il adressa à ce sujet, en 1819, à la Société royale de Londres un mémoire qui renfermait la constatation d'un grand nombre de faits nouveaux; aussi, en 1822, le gouvernement plaça sous ses ordres le vaisseau le *Griper*, avec lequel il explora d'abord les côtes de l'Afrique et de l'Amérique, depuis Sierra-Leone et Bahia jusqu'à New-York, et se rendit, l'année suivante, à Hammerfest, au Spitzberg et au Groenland. Les résultats de ses recherches furent consignés dans différents mémoires insérés dans les *Transactions philosophiques*, ainsi que dans son ouvrage [illegible] *Expedition du pendule* [illegible] 1825. [illegible] *Théorie du mouvement des corps célestes* de Gauss, en faisant connaître et en décrivant [illegible] 1828, 1829 et 1830. Ce fut aussi lui qui provoqua et activa [illegible]

[illegible] Sainte-Hélène (1847), d'Hobart-town (1850) et [illegible]

meteorologiques d'Arago (1855). Le dernier ouvrage de cet éminent mathématicien a pour titre [illegible] a été promu successivement major (1837), colonel (1851) et major général (1859). Il est, depuis 1818, membre de la Société royale, dont il a été élu président en 1861, et a été l'un des fondateurs de la Société britannique pour l'avancement de la science, qu'il a présidée en 1852.

Sabine ou Matinée d'une dame romaine à sa toilette, par Charles-Auguste Bœttiger, archéologue allemand (1807). Dans cet ouvrage, traduit, en 1813, par M. Clapier, l'auteur nous fait assister à la toilette du matin d'une dame romaine vers la fin du Ier siècle de l'ère chrétienne. Nous n'entrerons pas, on le comprend, dans les détails d'un pareil ouvrage, curieux surtout au point de vue scientifique, mais nous constaterons qu'il démontre une fois de plus la vérité du proverbe : « Rien de nouveau sous le soleil. » Nos élégantes seraient bien étonnées, en lisant l'étude de Bœttiger, de reconnaître qu'elles n'ont même pas le mérite de l'invention pour tous les maquillages, toutes les peintures qui les font, à certaines heures du jour, ressembler à [illegible] la détrempe. Loin de là, elles n'en sont encore qu'à l'enfance de l'art, si l'on en croit l'auteur allemand, et il nous semble d'autant plus digne de foi que ses assertions concordent parfaitement avec certains détails donnés par Ovide dans son poëme sur les *Cosmétiques*, et que d'autres ont été confirmées par les découvertes faites récemment à Herculanum. Les grandes dames qui, de nos jours, donnent le ton à la mode seraient fort embarrassées d'indiquer l'usage de tous les instruments de toilette de cette race débauchée qui remplaça l'antique matrone romaine et que Juvenal a flagellée d'une façon si sanglante dans sa *Satire sur les femmes*. Le *Courrier de la mode* de la comtesse de Renneville lui-même ferait sourire de pitié les élégantes de la Rome impériale. A juger l'œuvre de Bœttiger à un point de vue plus élevé, on comprend, lorsque la civilisation est devenue aussi raffinée, que les mœurs soient tombées dans un tel état de corruption, que les Messaline aient succédé aux Lucrèce, et que Rome, ainsi plongée dans les futilités, ait perdu le goût des grandes choses et l'amour de la patrie et de la liberté qui avait enfanté les Brutus et les Caton.

SABINÉE [illegible] — de *Sabine*, natur. angl.) Crust. Genre de crustacés décapodes [illegible]

— Bot. [illegible] des légumineuses, tribu des lotées, comprenant deux espèces, qui croissent aux Antilles.

SABINIA TRANQUILLINA [illegible] trouvé deux médailles de cette impératrice, entre beaucoup d'autres dont on a fait une découverte considérable à Vienne en 1681. Au revers de ces médailles, on remarque une Concorde avec cette légende : *Concordia* [illegible]

SABINIEN [illegible] — de *Sabinus*, n. pr.). Droit rom. Se dit des juris[illegible] Capito et de son disciple Massurius Sabinus.

SABINIEN, pape, né à Volterre, mort à Rome [illegible] auprès de l'empereur lorsque, le 13 septembre [illegible] en croit les historiens, il ne pratiqua guère sur le trône pontifical la charité chrétienne. Dans un moment de disette, il fit ouvrir les greniers de l'Eglise; mais, au lieu de donner le blé aux pauvres, il le vendit chèrement et [illegible]

SABINO (Angiolo), littérateur et philologue italien, né vers 1450, mort en 1510. Il [illegible] son *Amplissima collectio veterum scriptorum* (t. IV); les autres sont restés manuscrits [illegible]

SABINUS [illegible]

[illegible] ayant mis garnison dans la citadelle, somma le gardien du trésor royal de le lui livrer. Une formidable insurrection éclata, les Juifs [illegible] fêtes de la Pentecôte; les Romains l'étouffèrent, pillèrent le trésor et mirent le feu à l'édifice où il était déposé. Dans une seconde émeute qui eut lieu peu de temps après, Sabinus assiégé dans le palais d'Hérode et ré[illegible] sacre, lorsque Varus, arrivant à son secours avec une légion, le délivra et força les Juifs à mettre bas les armes. Sabinus, revenu à Rome, disparut de la scène politique.

SABINUS (Massurius), célèbre jurisconsulte romain, qui vivait au Ier siècle de notre ère, du temps de Tibère et de Néron. Il sui[illegible] prudence avec un grand éclat et acquit, comme juriste, une telle autorité qu'on lui [illegible] avait pour effet de donner à ses consultations en quelque sorte force de loi devant les tri[illegible] sous Néron. Sabinus devint le chef d'une école appelée *Sabinienne* et quelquefois *Cassienne*, du nom de son disciple le plus autorisé. L'école des sabiniens, opposée à celle des proculéiens, s'attachait à maintenir les traditions des anciens jurisconsultes, tout en tenant compte des changements survenus dans les rapports sociaux. Sabinus avait composé plusieurs ouvrages : *Libri tres juris civilis*, son œuvre capitale; *Commentarii de* [illegible] bres jurisconsultes, Ulpien, Pomponius, Paul, [illegible] traités qu'on eût écrits. Le Digeste fait fré[illegible] Il ne reste de ses écrits que des fragments, [illegible]

SABINUS (Marcus Cœlius), jurisconsulte romain, qui vivait au Ier siècle de notre ère. Il devint consul en 69. On connaît de lui un traité, *Ad edictum ædilium curulium*, dont Aulu-Gelle a cité deux passages. D'autres [illegible]

SABINUS (Julius), Gaulois du pays des Lingons (Langres), qui tenta, avec Civilis, [illegible] domination romaine (69-70 après J.-C.). Possesseur de grandes richesses, descendant en outre, paraît-il, de Jules César par une de ses aïeules, plein d'ambition, mais dénué d'habileté politique et surtout de courage, il appela les Gaulois aux armes, tandis que Civilis soulevait les Germains et les Bataves, et un moment la fortune parut leur sourire. [illegible] proclamer César, ce qui détacha de lui les Séquanais. Il essaya de les combattre; mais il fut battu, défait entièrement et mis en fuite. Alors il se sentit saisi d'une terreur folle. Au lieu d'essayer de rassembler ce qui lui restait de soldats et de tenter encore une fois le sort des armes; au lieu de se montrer à la hauteur de son ambition par une fin héroïque; au lieu de courir à la mort, il ne songea qu'à conserver sa vie et, pour cela, à se faire oublier. Dans ce dessein, [illegible] grès et y mit le feu. Puis, la nuit venue, déguisé en paysan, il gagna une grotte sou[illegible] druidique, et qui devait dès lors lui servir de [illegible] avait rêvé. Pendant ce temps, deux de ses affranchis, sur la fidélité desquels il pouvait compter, allaient partout répandant la nouvelle que leur maître avait incendié sa mai[illegible] femme le secret de son existence. Cette généreuse épouse alla s'enfermer avec lui dans [illegible] sut, par sa tendresse et ses soins, l'indemni[illegible] nine ne voulut pas survivre à l'époux qu'elle [illegible]

Sabinus [illegible]

Sabinus [illegible] sique de Giuseppe Sarti; [illegible]

temps [illegible] éléments fort simples, le quatuor, des hautbois, des trompettes et une contre-basse. Ecrite en *ut*, elle est suivie d'un andante en *fa* qui sert d'introduction. Les personnages sont : Giulio Sabino, Arminio, Annio, Tito, Voadice, Epponina. Parmi les airs les plus intéressants que nous offre la partition, nous citerons ceux de Giulio Sabino, la cavatine *Pensieri funesti* et son allegro très-drama[illegible] et monte au *ré* plusieurs fois; l'air de Voa[illegible] sité vocale extraordinaire. Ce rôle a été écrit pour le chanteur Pacchierotti, et celui d'Ep[illegible] est d'un grand intérêt artistique. Il est mou[illegible] de *gorgeggi* qui accuse trop le goût du temps, il ferait encore beaucoup d'effet. Dans le second acte, nous nous contenterons de citer l'air d'Annio, le ténor de l'ouvrage : *Quando* [illegible] *quel di*; l'air de Tito, d'un beau caractère; [illegible] terzetto final peu saillant. Le troisième acte est le moins considérable de cette volumineuse partition. On y remarque l'andante [illegible] se préparent à mourir ensemble. Titus les leur rend et accorde à Sabinus sa grâce; ce qu[illegible] dre, il caractérise bien la manière d'écrire des maîtres vénitiens et ce qu'était alors l'art du chant. En outre, il montre qu[illegible]

SABINUS (Georges SCHULER, dit), littérateur [illegible] Mélanchthon, dont il devint l'élève favori et plus tard le gendre, et montra un talent précoce pour la poésie latine. Selon l'usage du temps [illegible] **nus**, porté par un poëte latin contemporain d'Ovide. Sabinus avait composé *Cæsares ge*[illegible] faire un voyage en Italie (1533). Il visita Venise [illegible] et Aleander, puis traversa la Suisse, visita [illegible] professeur de littérature à Francfort-sur-[illegible]

SABIO [illegible]

SABIONCELLO [illegible]

celui de Stagno et celui de Sabioncello, qui donne son nom à la presqu'île.

SABIRES, en latin *Sabiri*, peuple de la Sarmatie méridionale. Il habitait, au Ve siècle, entre le Kouban et le Caucase; vers le milieu du VIe siècle, il vint s'établir près des rives du Dnieper, dans le pays qui prit de lui le nom de *Sabérie* ou *Sévérie*.

SABIS, nom latin de la SAMBRE.

SABISME s. m. (sa-bi-sme). Syn. de SABÉISME.

SABLAIS, AISE s. et adj. (sa-blè, è-ze). Géogr. Habitant les Sables-d'Olonne; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* SABLAIS. *La population* SABLAISE.

SABLAH s. m. (sa-blâ). Grande robe sans taille, ordinairement en soie, que portent les femmes en Égypte.

SABLE s. m. (sa-ble — du lat. *sabulum*, même sens). Sorte de gravier fin, matière pulvérulente provenant de la désagrégation de certaines pierres : SABLE *de mer, de rivière. Lit de* SABLE. *Banc de* SABLE. *S'enfoncer dans le* SABLE. *Les* SABLES *du désert. Maison bâtie sur le* SABLE. *Répandre du* SABLE *sur les allées d'une promenade, d'un jardin. Les* SABLES *ne couvrent d'ordinaire que la surface de la terre.* (Fén.) *Les dunes se sont formées par des amas de* SABLE *que la mer a apportés et accumulés.* (Buff.) *Le chameau et l'autruche vivent commodément dans les* SABLES *de l'Afrique.* (Volt.) *Le rugissement du lion, fort, sec, âpre, est en harmonie avec les* SABLES *embrasés où il se fait entendre.* (Chateaub.) *Le despotisme est à la fois insensible comme la pierre et instable comme le* SABLE. (B. Const.) *Le* SABLE *de la mer Caspienne est si subtil, que les Turcs disent en proverbe qu'il pénètre à travers la coque d'un œuf.* (B. de St-P.) *Le* SABLE *des rivières ou, à son défaut, le gravier et les plâtres concassés servent à amender les terres argileuses.* (Raspail.)

Le chameau voyageur traverse l'Arabie,
Et ses cinq estomacs, réservoirs abondants,
Bravent l'aridité de ces *sables* brûlants.

DELILLE.

— Gravier qui s'engendre dans les reins : *Des urines pleines de* SABLE.

— Sablier, horloge de sable. ‖ Vieux en ce sens.

— *Sable mouvant*, Sable peu consistant, qui s'enfonce sous les pieds; sable que les vents déplacent. ‖ Fig. Fondement, base peu solide.

— *Bâtir sur le sable*, Donner à un établissement, à une entreprise un fondement peu solide : *La félicité des hommes, nous ne le savons que trop, est* BÂTIE SUR LE SABLE. (Toussenel.)

Le bien de la fortune est un bien périssable;
Quand on bâtit sur elle, on *bâtit sur le sable*.

RACAN.

— *Semer sur le sable*, Faire une dépense, se donner une peine inutile, comme si on jetait des grains sur le sable, qui est improductif : *Pour l'endoctriner, j'avais beau suer sang et eau, je ne faisais que* SEMER SUR LE SABLE. (Le Sage.)

— *Avoir du sable dans les yeux*, Éprouver dans les yeux des picotements particuliers qui accompagnent souvent l'envie de dormir.

— Prov. *Les injures s'écrivent sur l'airain et les bienfaits sur le sable*, On garde longtemps le souvenir des injures, on perd bien vite celui des bienfaits.

— Fr.-maçonn. *Sable blanc*, Sel. ‖ *Sable jaune*, Poivre.

— Mar. *Manger du sable*, Retourner le sablier avant que le sable soit complètement écoulé.

— Techn. Composition dans laquelle il entre du sable, et qui sert à confectionner des moules dans lesquels on coule des métaux. ‖ *Sable vert*, Mélange de sable et de poussière de houille ou de charbon employé à la confection des moules. ‖ *Sables bouillants*, Sables de mer ou de rivière qui, mêlés d'une grande quantité d'eau, sont, lorsqu'on les enlève, immédiatement remplacés par d'autre sable qui monte en bouillonnant. ‖ *Sable mâle*, Sable de couleur foncée. ‖ *Sable femelle*, Sable de couleur claire. ‖ *Bain de sable*, Sable qu'on interpose entre un foyer et un vase qu'on ne veut pas chauffer à feu nu.

— Vitic. *Vins de sables*, Vins récoltés dans les landes de Gascogne.

— **Encycl.** Le *sable* est une matière pierreuse, pulvérulente, composée de grains plus ou moins fins, provenant de la désagrégation des roches siliceuses ou quartzeuses. Suivant les roches dont ils proviennent, on divise les *sables* en *sables* calcaires et *sables* siliceux.

Les premiers se dissolvent en totalité dans les acides, les autres sont inattaquables. Dans la nature, on rencontre souvent des mélanges des deux espèces, qui se dissolvent alors en partie.

Les *sables* siliceux sont aussi désignés sous les noms de *sables* quartzeux, granitiques ou volcaniques, selon qu'ils sont entièrement composés de grains de silice pure, de grains de cette substance entremêlés de débris de feldspath et de paillettes de mica ou qu'ils proviennent de la désagrégation de roches volcaniques.

Ces derniers sont souvent désignés sous le nom de *pouzzolane*.

On divise encore les *sables* suivant la grosseur et la régularité de leurs grains.

On nomme : sablons, les *sables* formés de matières excessivement tenues; *sables*, ceux qui sont formés de grains très-petits, réguliers et à peu près sphériques; graviers, ceux dont les grains, plus ou moins irréguliers, atteignent la grosseur d'une lentille ou d'un pois; arènes, les espèces intermédiaires. Ces derniers sont souvent mélangés d'argile à un certain état, qui leur communique des qualités précieuses pour la fabrication des mortiers.

Le *sable* est généralement de couleur jaune; on en trouve d'une entière blancheur; il est quelquefois bleuâtre ou grisâtre, ou bien coloré en rouge par l'oxyde de fer.

Les *sables* se tirent ordinairement du lit des fleuves et des rivières ou des grèves de la mer; on en trouve aussi là où ne passe aujourd'hui ni fleuve ni rivière; ce sont des *sables* fossiles, que l'on appelle *sables* de terre; les *sables* vierges sont ceux que l'on trouve encore sur place à côté des roches en décomposition qui les produisent. Les *sables* vierges offrent généralement un grain plus anguleux, plus inégal, plus rude au toucher que les *sables* de mer ou de rivière. On distingue encore les *sables* par leur couleur; il y en a de blancs, de rouges, de jaunes, de bruns, de noirs et de verdâtres. Le sol de la vallée de la Seine, formée par le diluvium, comprend des *sables* granitiques, produits par la trituration du quartz et du feldspath, et provenant des débris des montagnes du Morvan; leur origine ne peut être contestée quand on retrouve dans des galets un peu volumineux tous les caractères des granits qui constituent ces montagnes. Le *sable* existe encore, tantôt non loin de la mer, sous forme de dunes, tantôt dans l'intérieur des terres, en formant de vastes plaines stériles. Les *sables* sont employés, dans la construction proprement dite, pour la fabrication des mortiers, et dans diverses industries, telles que dans la fonderie de fer et de cuivre, dans les verreries, etc.

Les *sables* employés à la fabrication des mortiers doivent être non terreux et entièrement dépourvus de matières animales, lesquelles formeraient, avec la chaux, un savon soluble qui retarderait la solidification des mortiers; ils doivent être rudes au toucher, et crier lorsqu'on les serre dans la main. On reconnaît que les *sables* sont bien propres, en les remuant dans de l'eau, si celle-ci reste limpide, c'est que le *sable* est pur et très-bon; si, au contraire, elle devient bourbeuse, c'est que le *sable* est terreux. Généralement, on préfère les *sables* de rivière à ceux de carrière; on est plus sûr d'y rencontrer toutes les qualités des bons *sables*. Certains constructeurs admettent que la plupart des *sables* ont l'avantage de développer dans la chaux avec laquelle on les mélange une réaction favorable au durcissement des mortiers; d'autres, au contraire, parmi lesquels il faut citer M. Vicat, prétendent que cette action est nulle et que les *sables* sont des matières complètement inertes, qui n'exercent chimiquement, du moins pendant un grand nombre d'années et sans intervention de principes étrangers, aucune action sur la chaux. Considérés sous le rapport de l'adhésion physique ou enchevêtrement, c'est-à-dire de la faculté de s'attacher la chaux par leurs aspérités, les *sables* anguleux exercent une action favorable à la cohésion des mortiers, propriété que ne possèdent pas au même degré les *sables* à grains polis ou arrondis.

On distingue en plusieurs sortes les *sables* employés à la fabrication des mortiers : 1° le *sable* calcaire, formé de particules calcaires mélangées de grains de quartz; 2° le *sable* quartzeux, qui ne contient que des particules de quartz; 3° le *sable* micacé, qui est formé de débris de granit contenant de la silice et de l'alumine; 4° la pouzzolane, composée essentiellement de silice, d'alumine et de peroxyde de fer, et accidentellement de magnésie, de chaux, de potasse, de soude et d'autres principes en quantité à peine appréciable; 5° les arènes, qui sont composées de *sable* quartzeux à grains inégaux entremêlés d'argile brune ou rouge orange, en proportion de 1/4 aux 3/4 du volume total. Les arènes occupent toujours les sommets arrondis de certaines collines ou mamelons d'une faible élévation, dont elles forment quelquefois la masse principale. Comparées aux *sables* argileux ou limoneux, elles ont une certaine propriété pouzzolanique indépendante de toute cuisson, laquelle réside, d'après M. Vicat, dans la partie argileuse seule. La nature du *sable* a, comme celle de la chaux, une très-grande influence sur les qualités du mortier. Il paraît cependant résulter des observations de M. Vicat que le *sable* quartzeux ne contribue pas, comme on l'avait cru, à augmenter la force de cohésion dont toute espèce de chaux indistinctement est susceptible; mais qu'il est utile à quelques-unes, nuisible à d'autres, et qu'il en existe, parmi les espèces intermédiaires, à la solidité desquelles sa présence ne change rien.

D'après le même ingénieur, on peut classer de la manière suivante les *sables* éminemment siliceux, quant à leur convenance pour différentes chaux dont les mortiers doivent être exposés à l'air :

Pour les chaux éminemment hydrauliques, 1° le *sable* fin; 2° le *sable* à grains inégaux provenant du mélange, soit du gros *sable* avec le fin, soit de celui-ci avec le gravier; 3° le gros *sable*.

Pour les chaux communes, grasses et très-grasses, 1° le gros *sable*; 2° les *sables* mêlés, le *sable* fin.

Les chaux qui ont fourni ces résultats avaient été éteintes par immersion; il est probable qu'on arriverait au même résultat par les autres modes d'extinction. En général, les gros *sables* sont préférés aux *sables* fins pour les mortiers de chaux grasses; au contraire, pour les mortiers de chaux hydrauliques, les *sables* fins, pourvu qu'ils soient en grains palpables, durs et nets, sont préférables aux gros *sables*; la cohésion finale du mortier hydraulique à *sable* moyen étant représentée par 100, elle descend à 70 par l'emploi du gros *sable* et à 50 par celui du menu gravier. Le volume des vides laissés entre les grains de *sable* se détermine en remplissant de ce *sable*, préalablement desséché, une mesure de capacité déterminée et versant dessus une quantité d'eau suffisante pour qu'elle affleure la surface du sable; le volume d'eau versé est égal à celui des vides. En opérant ainsi, on trouve que, pour les *sables* de rivière, le volume d'eau employé varie généralement de 31 à 34 pour 100 de *sable*. Des expériences sur des *sables* de rivière dont la grosseur variait de 1/3 de millimètre à 1,5 millimètre ont donné pour le volume des vides $0^{mc},31$ à $0^{mc},35$ par mètre cube de *sable* légèrement humide. En tassant et en comprimant fortement le *sable*, l'eau sortait à la surface, et la quantité qui remplissait les vides du *sable* descendait aux 0,18 ou 0,22 du volume primitif de celui-ci. D'après M. Raucourt, pour les débris de pierres ou cailloux de $0^{m},027$ à $0^{m},04$ de diamètre, tels que ceux que l'on mêle au mortier pour la fabrication du béton, il faut, pour un volume de pierre, un demi-volume d'eau au plus. D'ailleurs, la proportion d'eau dépend de la grosseur du *sable*, soit $0^{mc},50$ d'eau pour 1 mètre cube de pierres; pour des *sables* ou graviers de $0^{m},011$ à $0^{m},014$ de diamètre, il faut 1/2 volume d'eau, soit $0^{mc},50$ pour 1 mètre cube; pour des *sables* de $0^{m},002$ à $0^{m},0045$ de diamètre, 5/12 de volume; pour des *sables* moyens de $0^{m},001$ de diamètre, 2/5 de volume, soit $0^{mc},40$ pour 1 mètre cube; pour les *sables* fins de $0^{m},00023$ de diamètre, 1/3 de volume; et pour les sablons et les terres, 2/7 de volume.

Dans les constructions d'une certaine importance, la fourniture du *sable* est soumise aux conditions suivantes, auxquelles il est quelquefois difficile de se conformer : le *sable* sera sec et anguleux, criant à la main, sans mélange de vase, gravier ou matières étrangères; il proviendra de dragages faits dans les cours d'eau indiqués par l'ingénieur ou l'architecte, et il sera passé à la claie si cela est jugé nécessaire. Le *sable* devant servir à la fabrication du mortier pour la pose de la pierre de taille ou la confection d'enduits sera en outre tamisé avec soin.

Le *sable* est utilisé dans la construction de la plate-forme des chemins de fer pour encastrer les traverses qui supportent les rails. Ce *sable*, auquel on a donné le nom de *ballast*, doit être perméable et avoir une certaine consistance; à cet effet, il doit être composé de grains de grosseur moyenne et assez durs pour ne pas être réduits en poudre au passage des convois. L'eau circule moins facilement dans le *sable* fin, qui peut, en outre, être projeté par le vent ou par le courant d'air que produisent les convois sur les parties frottantes des machines. Une petite proportion d'argile communique au *sable* une certaine consistance qui l'empêche de se déplacer trop facilement; mais si la proportion est un peu forte, le *sable* se convertit en boue à la suite des grandes pluies. On compte qu'il faut au moins 4 mètres cubes de *sable* par mètre courant de chaussée, sans compter ce que l'on consomme pendant les premiers temps pour relever la voie.

Dans les fonderies, le *sable* dont on se sert pour le moulage est un mélange de *sable* siliceux et d'argile colorée soit par des matières charbonneuses, soit par des oxydes de fer. On évite les argiles pyriteuses à cause du soufre et du carbonate de chaux qu'elles contiennent.

La silice et l'argile ne doivent entrer dans la composition des *sables* qu'à l'état de mélange et non à celui de combinaison; car, dans ce dernier cas, elles formeraient un silicate d'alumine qui ne présente aucune consistance ni aucune solidité. Il y a entre l'argile et le *sable* siliceux un moyen terme qu'il faut atteindre; l'expérience est, à cet égard, le seul guide. On est arrivé à de bons résultats en formant un *sable* avec 93 parties de *sable* quartzeux fin, 2 parties d'oxyde de fer rouge et 5 parties d'argile aussi exempte de chaux que possible. Comme il est très-rare que l'on puisse trouver des mélanges naturels convenables, on en forme en séchant, broyant et tamisant séparément le *sable* et l'argile, puis en les mélangeant dans les proportions que l'on a trouvées les plus satisfaisantes. Quand on découvre des mélanges naturels qui renferment une des substances en excès, on en retire la quantité qu'il faut pour les rendre bons. Si le *sable* est trop gras, on se débarrasse de l'argile par un lavage; s'il est trop maigre, on ajoute à sec de l'argile, en ayant soin d'arroser un peu la surface à mesure qu'on remue et qu'on mêle.

Pour la fonderie de cuivre, le *sable* doit être beaucoup plus fin que pour la fonderie de fer, les moules n'ayant pas besoin d'être aussi poreux. Lorsqu'on a trouvé une terre convenable, ou même quand on est forcé de la préparer soi-même, il est une série d'opérations par lesquelles il faut qu'elle passe avant d'être employée au moulage. Cette série d'opérations constitue ce que l'on nomme la préparation des *sables* et se compose du séchage, du broyage, du tamisage, puis du mélange avec les vieux *sables* et avec la quantité de charbon nécessaire, suivant la nature du moulage auquel le *sable* est destiné. On fait sécher les *sables* dans une étuve, puis on les broie, soit entre deux cylindres horizontaux, soit sous une meule tournant dans une auge en fonte. Le *sable* séché et broyé, on le tamise, soit à la main avec des tamis en toile métallique et en crin, soit en le faisant passer dans un cylindre incliné recouvert de toile métallique et animé d'un mouvement de rotation autour de son axe. Ce cylindre, renfermé dans une caisse en bois dans laquelle vient se déposer le *sable* à mesure qu'il tombe, est disposé comme les bluteries à farine, c'est-à-dire que, la toile métallique étant de deux ou trois grosseurs différentes, on recueille du *sable* de deux ou trois degrés de finesse qu'on applique au moulage de pièces plus ou moins délicates. Le moulin qui sert à broyer le poussier de charbon de bois ou de houille, ainsi que le *sable*, se compose d'une auge en fonte dans laquelle tourne une meule verticale aussi en fonte et liée à un arbre vertical de transmission duquel elle reçoit son mouvement. On fait ordinairement suivre la meule d'un racloir qui relève le *sable* ou le noir, et on le présente de nouveau à l'action de la meule. On appelle *sable* d'étuve un *sable* assez argileux pour durcir, par la dessiccation, à une température de 200° ou 300°. On donne le nom de *sable* vert à un mélange de *sable* sortant de la carrière avec 1/12 environ de son volume de poussier de houille ou de charbon.

Le *sable* est encore employé avec beaucoup de succès dans la fabrication du verre, qui, comme on le sait, contient, comme élément essentiel, la silice. En France et en Belgique, pour le cristal, les glaces, le verre à vitres, la gobeleterie fine, on se sert généralement des *sables* les plus blancs de Fontainebleau, de Champagne, de Nemours, etc. En Angleterre, les *sables* du pays sont ferrugineux; aussi les glaces et les verres à vitres de fabrication anglaise présentent-ils une couleur verte très-marquée. On est réduit à se servir de silex et de craie qu'on écrase et qu'on pulvérise. Pour les glaces, on emploie le *sable* de mer de l'île de Wight; pour les produits de luxe, les cristalleries anglaises font venir les *sables* de France et même d'Amérique. Pour les bouteilles, on recherche les *sables* ferrugineux et argileux, parce qu'ils apportent avec eux le fer et l'alumine, qui entrent comme fondants dans ces sortes de verres.

Il serait trop long d'énumérer tous les usages pratiques que l'on fait du *sable*, tant dans la construction proprement dite que dans l'industrie et les arts; nous en avons résumé les trois applications principales. On ne saurait cependant passer sous silence l'usage que l'on en fait dans les fondations sur des terrains compressibles, en profitant de son incompressibilité, et de la facilité avec laquelle on peut établir de larges bases répartissant la charge sur une grande surface. On peut encore citer comme usage très-fréquent l'emploi du *sable* pour opérer le filtrage des eaux chargées de matières limoneuses, soit à l'aide de bassins filtrants naturels comme à Toulouse, soit en le mélangeant par couches successives et intermittentes avec du charbon de bois pulvérisé.

— Comm. *Vins de sables*. Les vignobles qui produisent ces vins se rencontrent dans les communes de Soustons, Messanges, Vieux-Boucau et Cap-Breton. Leur contenance totale est de 150 hectares. Ces quatre petits crus présentent la même physionomie originale et sont autant de conquêtes sur les *sables* mouvants enlevés à la mer par les vents d'ouest et amoncelés en forme de dunes, ayant constamment leur direction longitudinale du nord au sud; c'est sur cette base mobile que les habitants du littoral plantent leur vignoble. Ils choisissent d'abord une dune assez inclinée vers l'est pour leur permettre d'arrêter la mobilité des *sables* envahisseurs et de garantir la vigne des émanations salines de la mer. On clôture l'espace choisi avec une haie de bruyère de $1^{m},60$ de hauteur et on le divise en compartiments appelés *tournets*, chacun de 2 ares et séparés par des haies. La vigne est plantée dans l'intérieur des tournets. Les vents viennent s'amortir contre les haies, et les *sables* qu'elles renferment résistent à leur action et restent immobiles. Ces haies, fort coûteuses à établir, ne durent pas plus de sept ou huit ans, après quoi il faut les remplacer.

Chaque vignoble contient plusieurs sortes de raisins, mais les plus communs sont les

suivants : le cap-breton, le cruchon, le bordelais, le picpouille, le chasselas. Ce dernier est un raisin de table des plus estimés et qui s'expédie à Biarritz et à Bayonne. On plante la vigne en ouvrant, à la profondeur de 0m,50, des fossés de l'est à l'ouest, à la distance de 0m,90; on sarcle une ou deux fois par an, pendant les premières années. Vers quatre ans, on dresse la vigne sur deux branches et l'on divise le vignoble en deux soles; chaque année, une partie des ceps est sablée et l'autre provignée, et *vice versa*. Le provignage est un couchage qui sert à rajeunir la vigne. Chaque fois qu'on provigne, on fume et on laisse, de distance en distance, quelques ceps qu'on ne couche pas et qui sont destinés à remplacer ceux qui viendraient à manquer. On taille, on échalasse en mars; on ébourgeonne en mai; on épampre en juin; on trousse (relève) en juillet. Le cuvage dure douze ou quinze jours; on soutire en mars.

Le vin de *sables*, qui se récoltait déjà au XIIIe siècle, se distingue par sa couleur, son velouté, son bouquet. C'est un vin généreux qui constitue un bon ordinaire, mais il n'est guère connu ailleurs qu'à Dax et à Bayonne.

— **Allus. littér. Le grain de sable de Pascal,** Passage des *Pensées* de Pascal.

« Cromwell allait ravager toute la chrétienté : la famille royale était perdue et la sienne à jamais puissante, sans un petit *grain de sable* qui se mit dans son urètre. Rome même allait trembler sous lui; mais ce petit gravier, qui n'était rien ailleurs, mis en cet endroit, le voilà mort, sa famille abaissée et le roi rétabli. »

On sait, en effet, que Cromwell mourut de la gravelle.

Si nous remontons au temps de la jeunesse de cet homme extraordinaire, nous trouvons une petite anecdote qui a quelque rapport avec le grain de *sable*. Cromwell, désespérant de faire fortune en Angleterre, avait formé le projet de se rendre au nouveau monde; déjà il mettait le pied sur le navire, quand un ordre de Charles Ier, défendant toute émigration, le força de rester en Angleterre. Le futur protecteur était alors à peu près inconnu.

Le grain de *sable* de Pascal est devenu une locution originale et pittoresque pour exprimer cette vérité commune, que les petites causes engendrent souvent les grands effets :

« Lui, Voltaire, portant ses deux mains de fer et de feu contre ce chiffon de l'*Année littéraire*, et ne pouvant venir à bout de l'anéantir! Lui, Voltaire, arrêté dans sa gloire par cette misérable feuille!... Avouez avec moi qu'en effet cela est étrange, et qu'en effet Voltaire, se voyant vaincu, comme Cromwell, par *ce grain de sable placé là*, a eu bien raison d'être furieux toute sa vie et de toute sa fureur contre Fréron. »

J. JANIN.

« Dans son histoire du concile de Trente, Sarpi déchire le rideau du sanctuaire. De quel hasard dépend tel dogme, tel article de foi qui régit la société moderne? *D'un rhume qui courait alors* et qui donna la majorité à un certain côté. Voilà le *grain de sable de Pascal* dans les affaires du ciel et dans la législation du monde. »

QUINET.

SABLE s. m. (sa-ble — vieux français et anglais qui signifiait *martre zibeline*, allemand *zobel*, bas-latin *sabellum;* ce mot est probablement d'origine slave et représente sans doute le polonais-russe *sobol*, même sens, lequel répond probablement au sanscrit *çabala, çavala*, tacheté, bariolé, d'où aussi le grec *kobalos*, espèce de faune ou de satyre, proprement le tacheté, qui a produit le latin *cobalus* et le bas latin *gobelinus*, en français *gobelin*, etc. Max Müller voit dans le sanscrit *çabala* une forme originairement identique à *carvara*, noir, qui est allié à *karbu, karbara, karbura, karvara*, tacheté. Tous ces mots ne sont que des formes diverses d'un même terme dont le sens a varié entre noir et tacheté. On peut leur rattacher aussi le grec *Kerberos*, Cerbère, proprement le tacheté, et le latin *carbo*, charbon). Mamm. Nom vulgaire de la martre zibeline.

— Blas. Couleur noire qui, dans la gravure, se représente par des hachures verticales se croisant avec des hachures horizontales.

SABLE (Guillaume DU), poëte français qui vivait au XVIe siècle. « Il avoit eté elevé à la cour de François Ier, dit un biographe, et avoit servi domestiquement sept rois : François Ier, Henri II, François II, Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII. » Guillaume du Sable s'intitulait gentilhomme ordinaire de la venerie du roi. Bien qu'il demeurât à la cour de princes très catholiques, c'était un fougueux protestant qui n'épargnait ni le pape ni les papistes, ni même des personnages politiques très-considérables de l'époque. Il se montra, dans ses vers, ennemi juré de la Ligue, qu'il attaqua vertement dans le *Coq-à-l'asne de la truye au foin*. Ses sonnets sont dédiés à une demoiselle agenaise nommée Armoise de Lomagne, et le titre de son œuvre poétique, la *Muse chasseresse*, fait allusion à son métier de veneur royal. Ses poésies ont été réunies et publiées à Paris en 1611.

SABLÉ, ÉE (sa-blé) part. passé du v. Sabler. Dont le sol est couvert de sable : *Allée* SABLÉE.

Le dirai-je, Doris? Dans ces longues allées,
Semblables l'une à l'autre, exactement *sablées*,
Dans ces murs, ces lambris dont j'étais entouré,
Mon esprit inquiet se trouvait resserré.

SAINT-LAMBERT.

— Écon. domest. *Fontaine sablée*, Vaisseau dans lequel on fait filtrer l'eau à travers du sable.

— Techn. Jeté en sable, moulé : *Monnaie, médaille* SABLÉE. ‖ Se dit, en termes de tisseur, de toute armure ou de tout dessin formant un fond pointillé. ‖ *Rouleau sablé*, Rouleau qui a reçu une couche de colle et de sable, dont on fait usage pour la fabrication de certains velours.

— Hist. nat. Marqué d'un grand nombre de petits points semblables à des grains de sable.

— s. m. Sorte de gâteau qu'on fait en Normandie.

— Techn. Défaut du verre consistant en ce qu'il est marqué d'une multitude de petits points semblables à des grains de sable.

— Mamm. Nom vulgaire d'une espèce de hamster.

SABLÉ, ville de France (Sarthe), anc. *Sabololium* et *Sabulium*, ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N.-O. de La Flèche, sur une colline baignée par la Sarthe; pop. aggl., 4,719 hab. — pop. tot., 5,549 hab. Fabrication de lainages, serges; filature de laine, broseries, moulins à tan; carrières de marbre noir, mines d'anthracite. Commerce de grains, fruits, bestiaux, bois, ardoises, etc. L'anthracite extraite des mines de Sablé sert à la cuisson de la chaux qu'on emploie avec succès pour l'amendement des terres du canton. En 1825, la concession de ces mines a été obtenue par une société de propriétaires sablesiens. Suivant un mémoire de M. Triger à l'Académie des sciences (avril 1833), elles fournissent, par année, plus de 140,000 hectolitres d'anthracite pour la cuisson de 77,000 hectolitres de chaux. La foire de Sablé, qui se tient à Pâques, est une des plus considérables de l'Ouest; la vente des bestiaux élevés dans les herbages de la Normandie et du Maine en est le principal élément. Ce commerce, qui, en 1747, produisait de 25,000 à 30,000 livres, s'élève aujourd'hui à près de 800,000 livres. Sablé doit à l'importance de son industrie d'être la seule ville du département qui, sans être chef-lieu d'arrondissement, possède un octroi municipal. Sablé est bâti dans une situation fort agréable, sur le sommet d'une colline que couronne son magnifique château. La Sarthe divise la ville en deux parties inégales, qui communiquent entre elles par un beau pont en marbre noir, du haut duquel on jouit d'une vue admirable sur les deux parties de la ville et sur la campagne environnante. On y remarque une belle église paroissiale ornée de magnifiques vitraux exécutés dans les premières années du XVIe siècle; les ruines imposantes de l'ancienne forteresse; le château bâti par Mansart, pour Colbert, et renfermant un curieux ameublement du XVIIe siècle et une longue galerie de portraits historiques. Au S.-O. de la ville on voit une vieille tour, près de laquelle s'élève une motte couronnée autrefois par un donjon.

Sablé, dont la fondation remonte au Ve siècle, appartint successivement aux maisons d'Anjou, de Nevers, des Roches, de Craon, de Bretagne, d'Orléans, de France, d'Armagnac et de Lorraine. Le château, un des plus considérables de la contrée, s'élevait au sommet d'un roc et passait pour imprenable. Les évêques du Mans y firent deux fois transporter le trésor de leur église pour le soustraire au pillage (1069 et 1096). En 1135, Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou et du Maine, ravagea les environs de la ville, mais n'osa attaquer le château. Quarante ans plus tard (1173), il tomba néanmoins au pouvoir de Maurice II, baron de Craon, commandant les troupes anglaises en l'absence de Henri II. Cette famille paraît avoir conservé la seigneurie de Sablé pendant plusieurs siècles. Sablé, qui dès cette époque possédait une administration communale, fit partie en 1392 des possessions du [illegible]. Charles VI marchait pour s'en emparer lorsqu'il devint fou. Lors de l'invasion des Anglais, le château fort de Sablé fut le seul, dans le Maine, qui resta au pouvoir de la France. Ce fut là que fut conclu, le 21 août 1488, entre Charles VII et François II, duc de Bretagne, [illegible] François de Guise, [illegible] la Ligue [illegible] reconnut l'autorité de Henri IV. [illegible] de Colbert. La [illegible] chef-lieu de district. Pendant toute cette période, la ville [illegible] leurs attaques. [illegible] en 1845, [illegible]

chesse de Berry. Le château de Sablé, un des plus beaux monuments historiques du moyen âge, a depuis longtemps disparu. Il n'en reste plus que des ruines.

SABLÉ (Madeleine DE SOUVRÉ, marquise DE), femme célèbre du XVIIe siècle, née en 1598, morte à Paris, dans le monastère de Port-Royal, en 1678. Son père, le maréchal de Souvré, fut gouverneur de Louis XIII et de Gaston d'Orléans. A douze ans, elle fut présentée à la cour et admise parmi les filles d'honneur de Marie de Médicis; à seize ans, en 1614, on la maria au marquis de Sablé, fils du maréchal de Bois-Dauphin. Ce fut une de ces unions comme il y en a tant dans la haute société, où les sympathies mutuelles ne comptent pour rien et qui n'empêchent nullement les deux époux de suivre, chacun de son côté, ses fantaisies. Pendant la première moitié de sa vie, la marquise de Sablé mena une vie très-galante. Un de ses amants fut l'illustre maréchal de Montmorency, à qui Richelieu fit trancher la tête; un autre fut le chevalier d'Armentières, dont elle eut une fille, qui mourut religieuse à Port-Royal. Tallemant des Réaux affirme qu'elle eut aussi de tendres sentiments pour Voiture, mais ce n'est qu'une induction tirée de quelque vantardise de ce poëte vaniteux. La marquise de Sablé était une des femmes bel esprit les plus cultivées de la première moitié du XVIIe siècle. Dans ses salons du faubourg Saint-Honoré, puis de la place Royale, où elle vint habiter en 1646, se réunissait l'élite de la société des précieux et des précieuses. Elle-même écrivait avec finesse et élégance, et elle avait grand soin de conserver ses moindres billets, dont elle faisait tenir copie par sa lectrice, Mlle de Chalais. Une des occupations favorites de son entourage était la rédaction de pensées et de maximes. Une pensée était proposée par l'un des habitués, formulée de diverses manières, retouchée, polie, aiguisée et enfin revêtue de sa tournure définitive. La Rochefoucauld, l'abbé Esprit, Voiture, la duchesse de Montausier, Mlle Paulet étaient ses collaborateurs habituels, et l'on présume qu'une bonne partie des célèbres *Maximes* de La Rochefoucauld vit le jour de cette manière. Il en est de même des *Maximes de la marquise de Sablé* et des *Pensées* de l'abbé d'Ailly, qui furent imprimées ensemble (1678, in-12); l'abbé Esprit a fait aussi paraître un petit volume de *Maximes politiques mises en vers* (1678, in-12), qui a la même origine. La marquise de Sablé fut l'inspiratrice de ce genre de littérature. Dans les dernières années de sa vie, elle devint dévote. Retirée à Port-Royal, où elle se fit construire une habitation tout exprès pour elle, elle n'en continua pas moins de se mêler des affaires et des intrigues de la cour, prit part à la Fronde, sinon personnellement, au moins en conseillant ses belles amies, Mme de Hautefort et la duchesse de Longueville, puis cabala pour les jansénistes. La mort la surprit au milieu de toutes ces agitations.

Victor Cousin a consacré à Mme de Sablé et à son entourage une étude dont nous rendons compte ci-après.

Sablé (Mme DE), par V. Cousin (1854, in-8o). « La merveille, écrivait M. Pierre Dubois dans le *Globe*, c'est de faire revivre les figures qui paraissent mortes et inanimées sur les pages d'une chronique; c'est de retrouver par l'analyse toutes les nuances des passions qui ont fait battre ces cœurs; c'est de recréer leur langage et leur costume. » C'est ce qu'a fait M. Cousin pour les femmes du XVIIe siècle. Dans son étude sur Madeleine de Souvré, marquise de Sablé, il nous montre en elle le modèle de la femme aimable et distinguée de la première moitié du XVIIe siècle. Ce qu'elle possédait au plus haut point, c'est ce qu'on appelait alors la politesse, qui, sans exclure les qualités éminentes, ne les supposait pas et était un heureux mélange de raison, d'esprit, d'agrément et de bonté. C'était là le mérite particulier de Mme de Sablé; c'est par là qu'elle a été comptée et très-considérée dans la société de son temps, cette société à jamais évanouie et qui, avec ses misères et ses grandeurs, est encore ce que l'humanité a produit de moins imparfait. L'o[illegible] Mme de Sablé. »

La vie mondaine de Mme de Sablé n'est de remarquable que le chapitre qui concerne le maréchal de Montmorency, décapité à Toulouse.

« [illegible], dit V. Cousin, [illegible] une âme tendre, passionnée; mais cette âme si tendre, Voiture nous l'apprend, et son témoignage est à nos yeux de la plus grande force, était moins faite pour l'amour que pour [illegible] Mme de Sablé [illegible] la coquetterie naturelle à cet âge, elle est [illegible] enivrante et amère de l'amour, qu'elle se re[illegible] manuscrits, que nous avons consultés, et, en

ne sortant pas des faits certains, nous n'apercevons dans toute la vie de Mme de Sablé, si l'on excepte le douteux épisode de sa liaison avec le vaillant et infortuné vainqueur de Vegliano, qu'un sentiment constant et bien marqué : le goût pour les amitiés nobles et élevées. »

Ainsi V. Cousin ne croit pas non-seulement à la fantaisie qu'elle aurait eue pour Voiture, mais même à son amour pour le chevalier d'Armentières; c'est peut-être y mettre un peu d'aveuglement.

La vie de la marquise à Port-Royal, où elle se passionna pour le jansénisme, est beaucoup plus curieuse. En 1659, Mme de Sablé mène en sa retraite une vie pieuse, mais agréable et fort douce. Elle s'occupe de la grande affaire de son salut, sans en négliger aucune autre, le soin de sa santé, le goût de toutes les délicatesses, y compris la friandise, celui de la belle littérature, surtout la passion d'un certain crédit pour soi, pour ses amis, pour tout le monde. Toujours bien avec le ministère, elle ménageait aussi l'opposition, comme on dirait aujourd'hui, et recevait d'anciens frondeurs devenus depuis courtisans. Elle avait fait de son appartement un autre hôtel de Rambouillet en petit, très-aristocratique, un peu galant, très-bel esprit, d'une dévotion élégante et d'abord peu sévère. Mme de Sablé était une maîtresse de maison accomplie, possédant tout ce qu'il faut pour cela, un assez grand nom, du goût, de l'influence, un cœur au repos, un esprit actif et aimable, peu ou point d'originalité, ce qui est la condition essentielle de ce genre de succès.

SABLER v. a. ou tr. (sa-blé — rad. *sable*). Couvrir de sable : SABLER *des allées. Les serviteurs allaient, venaient; on lavait les voitures, on* SABLAIT *la terrasse, et l'on* [illegible] *les gazons.* (G. Sandeau.)

— Jeter en sable, fondre dans un moule de sable : SABLER *des médailles.* ‖ Peu usité.

— Pop. Boire d'un trait, par comparaison du liquide avec le métal en fusion qu'on verse dans le moule : SABLER *un verre de vin.* SABLER *du champagne.*

— Argot. Assommer avec une peau remplie de sable.

SABLERIE s. f. (sa-ble-rî — rad *sabler*). Partie d'une fonderie où l'on fait les moules.

SABLES-D'OLONNE (LES), en latin *Arenæ Olonenses*, ville de France (Vendée), ch.-l. d'arrond. et de cant., à 36 kilom. N.-O. de La Roche-sur-Yon, sur une presqu'île qui s'avance dans l'Océan; pop. aggl., 7,925 hab. — pop. tot., 8,069 hab. L'arrond. comprend 11 cant., 83 comm. et 115,607 hab. Tribunal de 1re instance, justice de paix, [illegible] naire, école d'hydrographie, bibliothèque publique. Place de guerre, port de commerce pouvant recevoir des navires de [illegible] et 350 tonneaux, et communiquant avec la mer par un long chenal. Pêche de poissons et de coquillages, armements pour la pêche de la morue; constructions navales, établissement de bains de mer; commerce de vins, sel, bestiaux, goudron, conserves, [illegible]. La ville couvre une petite presqu'île, qui ne tient au continent que du côté oriental. L'intérieur ne présente qu'un réseau de rues sinueuses, mais propres, coupées par des ruelles; elle s'étend à l'extrémité O. d'une longue dune, entre la mer au S. et le port au N. Elle a par conséquent deux quais : l'un sur le port, l'autre sur la plage. Celui de la plage est une très-belle terrasse qui sert aux voitures et aux promeneurs, et dont la mer n'atteint la base qu'aux plus fortes marées. La plage, une des plus belles de France, descend en pente douce vers la mer et se développe en arc de cercle sur une longueur de plus de 1,500 mètres; elle est bordée à l'O. par la jetée du chenal et la pointe de l'aiguille; à l'E. par un promontoire de dunes. De jolies constructions modernes dominent la terrasse. Le port des Sables-d'Olonne est d'une entrée facile. Il est pourvu de magasins et d'appareils de levage qui rendent son installation complète. Il est desservi directement par le chemin de fer de la Vendée qui le met en communication avec le réseau des chemins de fer de Paris à Orléans, des Charentes et des lignes aboutissantes; enfin, depuis le 15 septembre 1874, il y a été établi un service régulier de bateaux à vapeur, le 1er et le 15 de chaque mois, entre Les Sables-d'Olonne, Liverpool, la côte ouest de l'Angleterre, et réciproquement.

Le seul édifice remarquable de cette ville est une église assez vaste, mais tellement mutilée et dégradée par des réparations et [illegible] édifice appartenant au style ogival tertiaire. [illegible] le style de la Renaissance. L'intérieur se compose de trois nefs, dont l'une a une voûte en bois; il ne mérite pas une description. [illegible]

et deux pains pétrifiés. Le faubourg de la Chaume, composé de maisons très-basses, sans aucune fenêtre de façade, offre un coup d'œil des plus étranges, des plus pittoresques. Les habitants sont pauvres à [illegible] des vignes et de la pêche [illegible] petits [illegible] à 6 kilom. au S.-E. de la ville et sur le territoire de Château-d'Olonne, on [illegible] deux dolmens, un menhir et les ruines d'une ancienne abbaye.

Une tradition veut que des pêcheurs basques aient bâti sur les dunes du territoire d'Olonne [illegible] l'abbaye de [illegible] le château de la Chaume, formait [illegible] aux vicomtes de Thouars. En 817, les Normands débarquèrent dans la rade qui s'étend [illegible] Au XIVe siècle, la seigneurie passa, par [illegible] XI songea le premier à faire des Sables-d'Olonne une place de guerre et de commerce : il les visita en 1472 avec son historiographe, Philippe de Commines, et chargea [illegible] en même temps une exemption de tailles et [illegible] à fortifier leur ville. En 1480, la seigneurie des Sables-d'Olonne fut attribuée à Philippe de Commines. La ville avait rapidement acquis une grande extension. Sous Charles VIII, le port des Sables-d'Olonne recevait annuellement 80 ou 100 navires qui allaient chercher du sel à Brouage, à Noirmoutier et à l'île de Ré. La découverte de l'Amérique donna une nouvelle impulsion au commerce des Sables, qui firent des armements considérables pour la pêche de la morue. Les guerres de religion du XVIe siècle interrompirent malheureusement cette prospérité. La place avait déjà subi deux sièges (1577-1578) et était tombée au pouvoir des calvinistes quand les catholiques parvinrent à y rentrer; elle fut assiégée de nouveau en 1622, le duc de Rohan-Soubise vint, à la tête d'une armée protestante, menacer la ville. Les Sables, forcés de se rendre, durent accepter, après de longs débats, une capitulation par laquelle ils étaient tenus de fournir au duc 200,000 écus, 80 pièces de canon et 3 vaisseaux. Malgré cette capitulation, la ville subit deux heures de pillage. L'approche de l'armée royale, commandée par Louis XIII, contraignit le duc de Soubise à évacuer la place. Pendant le siége de La Rochelle, les Sables reçurent dans leur port plusieurs navires chargés de vivres et de munitions pour les troupes catholiques. En septembre 1625, l'amiral de Montmorency y put se commander une flotte de 66 vaisseaux hollandais. [illegible] des Sables, sous Louis XIV, était de 15,000 hab. environ, et les états dressés en 1665 par les officiers de l'amirauté constatent que les habitants armaient 101 navires, tandis que Nantes n'en comptait que 89 et La Rochelle 32. Les Sables sont loin aujourd'hui de cette époque de prospérité. Les guerres maritimes de la fin du règne de Louis XIV commencèrent à leur porter un coup funeste : le 17 juillet 1696, une flotte anglo-batave bombarda la ville, les éléments eux-mêmes semblèrent plus tard se mêler à l'œuvre de destruction, et en 1747, 1750 et 1751, trois ouragans terribles causèrent d'irréparables dégâts. Pendant les guerres de la Vendée, les Sables-d'Olonne repoussèrent continuellement les insurgés; en 1793, ils soutinrent un siége de plusieurs jours contre les forces supérieures, dirigées par un [illegible] (24 et 25 mars). Plus tard, sous l'Empire, la rade des Sables fut le théâtre d'un combat glorieux entre trois frégates françaises (*la Calypso*, *la Cybèle*, *l'Italienne*) et cinq vaisseaux de ligne anglais (24 février 1809).

SABLÉSIEN, IENNE s. et adj. (sa-blé-zi-ain, i-è-ne). Géogr. Habitant des Sables; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* SABLÉSIENS. *La population* SABLÉSIENNE.

SABLEUR, EUSE s. (sa-bleur, eu-ze — rad. *sabler*). Fam. Personne qui sable, qui boit beaucoup : *Un* SABLEUR *de vin blanc.*

— s. m. Techn. Ouvrier qui fait les moules en sable.

SABLEUX, EUSE adj. (sa-bleu, eu-ze — rad. *sable*). Qui est de la nature du sable : *Terrain* SABLEUX. *Roche* SABLEUSE.

— Qui contient du sable : *Terre* SABLEUSE. *Farine* SABLEUSE.

— Comm. *Fond sableux*, Fond d'étoffe semé de petits points rapprochés, comme des grains de sable.

SABLIER s. m. (sa-bli-é — rad. *sable*). Nom qu'on donne, à Paris, à des ouvriers qui recueillent du sable dans le fond de la Seine. ‖ Celui qui vend du sable.

— Sorte d'horloge dans laquelle le temps est mesuré par l'écoulement d'une quantité déterminée de sable passant d'un récipient dans un autre : SABLIER *d'une heure, d'une demi-heure, d'un quart d'heure. Retourner un* SABLIER. *On figure le Temps un* SABLIER *à la main.* (Acad.)

— Petit vaisseau dans lequel on met un sable fin, pour l'éparpiller sur l'écriture, quand on veut la sécher.

— Bot. Genre d'arbres de la famille des euphorbiacées, tribu des hippomanées, comprenant trois espèces, qui croissent surtout dans l'Amérique [illegible] parce que les coques de leurs fruits servent [illegible] Berneaud.)

— Encycl. [illegible] composait de deux petits entonnoirs de verre communiquant ensemble par un col étroit. L'entonnoir supérieur était rempli d'un sable très-fin qui s'écoulait lentement dans l'entonnoir inférieur. On calculait le nombre d'heures ou de minutes que le sable mettait à passer d'une ampoule dans l'autre, et des [illegible] le verre permettaient de s'en rendre compte. Quand le sable avait tout à fait passé, on retournait l'instrument et l'écoulement recommençait.

Cet appareil est d'une très-haute antiquité. Quelques auteurs en ont attribué l'invention aux Chinois; mais il est probable qu'il ne nous est pas venu de l'extrême Orient; les Égyptiens le connaissaient et durent en apprendre l'usage aux Grecs, qui lui préférèrent la clepsydre.

On trouve la première mention du *sablier* dans une pièce de Baton, poëte comique du IIIe siècle avant notre ère; il y est question d'un vieillard avare et méfiant qui, obligé de fuir son logis, emportait avec lui une bouteille d'huile et jetait les yeux sur elle à chaque instant, pour voir si la liqueur ne diminuait point. Le poëte dit qu'en voyant cet avare regarder si souvent sa bouteille « on la prenait plutôt pour un *sablier* que pour un vase d'huile. »

Longtemps nos pères n'eurent pas d'autre manière de mesurer le temps, et, pendant tout le moyen âge, le *sablier* se rencontrait dans les manoirs, comme aujourd'hui la [illegible] pagnardes. Il se trouvait peut-être un *sablier* dans les présents faits par Haroun-al-Raschid à Charlemagne. Cependant, ce fait n'est pas bien prouvé puisque quelques-uns ont cru qu'il s'agissait d'une clepsydre. L'invention des horloges à ressort et à roues ne détrôna pas immédiatement les *sabliers*, qui permettaient de mesurer les minutes, tandis que les horloges primitives ne marquaient exactement que les heures ou les grandes divisions de l'heure; on conserva le *sablier* jusqu'à ce que les progrès de l'horlogerie eussent permis de fabriquer des instruments plus précis.

Aujourd'hui, on emploie encore le *sablier* sur mer, pour mesurer seulement l'espace d'une demi minute, pendant lequel on compte la fraction de nœud filée par le vaisseau en raison de sa plus ou moins grande vitesse et au moyen du loch. L'instrument que l'on emploie prend alors le nom d'*ampoulette*. On sert aussi de petits *sabliers* pour mesurer le temps nécessaire à faire cuire des œufs à la coque.

— Bot. Les *sabliers*, dont le nom scientifique est *hura*, sont des arbres à feuilles alternes, enroulées avant leur développement, à pétiole glanduleux, munies de stipules caduques. Les fleurs sont monoïques : les mâles en chatons simples, écailleux, pédonculés, terminaux, revêtus d'écailles imbriquées, uniflores, les femelles solitaires, dans le voisinage des mâles. Le fruit est une capsule ligneuse, arrondie, aplatie, offrant douze à dix-huit sillons et se divisant à la maturité en autant de coques monospermes, qui s'ouvrent avec élasticité. Ce genre comprend trois ou quatre espèces, qui croissent surtout dans l'Amérique tropicale, et dont une est assez célèbre.

Le *sablier élastique* (*hura crepitans*), vulgairement nommé *arbre du diable*, est un grand arbre, haut de 20 à 30 mètres et d'un beau port, son tronc droit, à écorce grisâtre, porte des branches étalées, subdivisées en rameaux nombreux, qui ont de très-grandes feuilles alternes, cordiformes à la base, crénelées sur les bords, aiguës au sommet, d'un beau vert. Le fruit se compose de coques, dont chacune renferme une amande volumineuse, arrondie, comprimée. Cet arbre croît dans l'Amérique centrale. Toutes ses parties laissent écouler un suc laiteux, blanc, très âcre et très-vénéneux, qui tombe soit naturellement à certaines époques de l'année, soit par les incisions ou les blessures faites à l'arbre. D'après Lamé, s'il en tombe une seule goutte sur les yeux, on est atteint d'une véritable cécité momentanée, qui peut durer une semaine.

Le bois du *sablier* est dur et on l'emploie dans les constructions, pour faire des poutres et des solives. Les feuilles sont employées dans la médecine du pays; les nègres les recueillent quand elles sont bien vertes, les font [illegible] dans l'huile et les appliquent à l'extérieur, pour guérir ou tout au moins soulager les parties affectées de douleurs chroniques. Le fruit, quand il a été vidé et bouilli dans [illegible] nomme *sablier*. Les graines, qu'on appelle vulgairement *amandes à purger* [illegible] très-vénéneuses.

Lors [illegible] les coques se séparent les unes des autres, puis se brisent avec bruit par le milieu de leurs valves et, par l'élasticité qu'elles possèdent, lancent très-loin leurs graines, qui, si elles tombent sur un sol [illegible] [illegible] longtemps leur élasticité; on en a vu de très-secs éclater avec le même bruit dix ans après leur récolte; aussi est-on obligé d'entourer [illegible] veut conserver entiers pour les collections botaniques. Les graines mûres possèdent des propriétés émétiques et purgatives très-énergiques.

Sablier (LE), histoire fantastique, par Hoffmann (1817). Dans cette singulière conception, une des plus remarquables de l'auteur, il semble [illegible] même avec une piquante ironie ses étranges imaginations et condamner avec force cette confusion du monde terrestre et du monde [illegible] ser les limites respectives. Nathaniel, le héros, est un jeune homme d'un tempérament fantasque, d'une tournure d'esprit lyrique et métaphysique à l'excès, avec une imagination nerveuse, [illegible] fluence de tout ce qui semble surnaturel. Il raconte les événements de son enfance dans une lettre adressée à Lothaire, son ami, frère de Clara, sa fiancée. Son père, honnête horloger, avait l'habitude d'envoyer coucher ses enfants à certains jours plus tôt que d'ordinaire, et la mère ajoutait chaque fois à cet ordre : « Allez au lit, voilà le sablier qui vient. » Nathaniel observa qu'après leur retraite on entendait frapper à la porte; des pas lourds et traînants retentissaient sur l'escalier, quelqu'un entrait chez son père et quelquefois une vapeur désagréable et suffocante se répandait dans la maison. C'était le sablier; mais que venait-il faire? Aux questions de Nathaniel la bonne répondit par un conte de nourrice, que le sablier était un méchant homme qui jetait du sable dans les yeux des petits enfants qui ne voulaient pas aller se coucher. Cette réponse, tout en redoublant sa frayeur, excita sa curiosité. Il résolut enfin de se cacher dans la chambre de son père et d'y attendre l'arrivée du visiteur nocturne. Il exécuta ce projet et reconnut dans le sablier l'homme de loi Capelius qu'il avait vu souvent chez son père. Sa [illegible] ses; il avait le nez gros, des oreilles énormes, tous les traits démesurés et l'aspect farouche. Capélius fut reçu par le père de Nathaniel avec des démonstrations d'humble respect; ils découvrirent un fourneau secret, l'allumèrent et commencèrent bientôt les opérations chimiques d'une nature étrange et mystérieuse, qui expliquait cette vapeur [illegible]. Les gestes des opérateurs devinrent frénétiques; leurs traits prirent une expression d'égarement et de fureur à mesure qu'ils avançaient dans leurs travaux. Cédant à la terreur, Nathaniel poussa un cri et sortit de sa retraite. L'alchimiste, car Capélius en était un, eut à peine découvert le petit espion, qu'il voulut lui jeter des cendres ardentes dans les yeux. L'imagination de Nathaniel fut tellement frappée de cette scène qu'il fut attaqué d'un fièvre nerveuse, pendant laquelle l'horrible figure de Capélius était sans cesse devant ses yeux comme un spectre menaçant. Après un long intervalle et quand Nathaniel fut rétabli, les visites nocturnes de Capélius à son élève recommencèrent. Celui-ci promit un jour à sa femme que ce serait pour la dernière fois. Sa promesse se trouva réalisée, mais non pas comme l'entendait le vieil horloger. Il périt le jour même par l'explosion de son laboratoire, sans qu'on pût retrouver sa trace. Un pareil événement était bien fait pour produire une impression profonde sur une imagination ardente; Nathaniel fut poursuivi, tant qu'il vécut, par le souvenir de cet affreux personnage, et Capélius s'identifia dans son esprit avec le principe du mal. Tels sont les éléments de la lettre de Nathaniel à Lothaire.

Hoffmann continue le récit lui-même et nous présente son héros étudiant à l'université, où il est surpris par l'apparition soudaine de son infatigable persécuteur. Ce dernier joue maintenant le rôle d'un colporteur italien pour les instruments d'optique. Nathaniel est vivement tourmenté de ne pouvoir faire partager à sa maîtresse les craintes que lui inspire le faux opticien. Guidée par son bon sens et un jugement sain, celle-ci non-seulement rejette ses frayeurs métaphysiques, mais encore blâme son style plein d'enflure et d'affectation. Par degré, Nathaniel s'éloigne de la compagne de son enfance, qui ne sait qu'être franche, sensible et affectueuse, et transporte son amour sur la fille d'un professeur appelé Spalanzani, dont la maison fait face aux fenêtres de son logement. Ce voisinage lui fournit l'occasion fréquente de contempler Olympia assise dans sa chambre, où elle demeure des heures entières sans lire, sans travailler, sans se mouvoir; mais, en dépit de cette inaction singulière, Nathaniel ne peut résister au charme de sa beauté. Cette femme n'était autre qu'une belle poupée automate construite par les mains habiles de Spalanzani et douée d'une apparence de vie par les artifices diaboliques de l'alchimiste Capélius. L'amoureux jeune homme vient à connaître la vérité fatale, en assistant comme témoin à une terrible querelle qui éclate entre les deux créateurs de cette machine. Déjà à moitié fou, Nathaniel, après cette découverte, tomb dans une frénésie complète et son cerveau malade engendre les rêves les plus extraordinaires, de véritables visions de délire. Pour dénoûment, notre étudiant, dans un accès de [illegible] Clara, sa fiancée, en la précipitant du sommet d'une tour. Lothaire, son frère, la sauve de ce péril, et le frénétique, resté seul un moment sur la plate-forme, gesticule avec violence et hurle le jargon magique qu'il a appris de Capélius et de Spalanzani. Les spectateurs, que cette scène avait rassemblés en foule au pied de la tour, cherchaient les moyens de prévenir un malheur en s'emparant de ce furieux, lorsque Capélius apparaît soudain parmi eux et leur donne l'assurance que Nathaniel va descendre de son propre mouvement. Il réalise cette prédiction en magnétisant le jeune homme du regard et en le forçant à se précipiter lui-même la tête la première en bas de la tour. Son horreur secrète pour Capélius se trouve ainsi justifiée.

L'horrible et le fantastique de ce conte [illegible] traits du caractère de Clara, dont la fermeté, le bon sens et la simple affection forment un contraste agréable avec l'imagination en désordre, les [illegible] et la passion déréglée de son extravagant et mystique adorateur.

Sablier (MOTION DU). Le 1er août 1789, l'Assemblée nationale, après de nombreux retards nés de son intervention obligée dans toutes les branches administratives, ouvrit la discussion relative à la déclaration des droits de l'homme. Comme certains députés semblaient se complaire dans des discours préliminaires interminables et qu'en n'avait *constitution* n'était pas même prononcé, un membre de l'Assemblée, M. Bouche, avocat provençal, demanda la parole.

« Chacun, dit-il, vient ici faire briller ses talents et son génie. Ces discours d'apparat sont sans doute fort agréables; mais combien de retards une telle abondance de paroles apportera à notre travail! Je propose un moyen d'accélérer vos délibérations : c'est d'inviter M. le président à avoir sur son bureau un sablier de cinq minutes seulement; quand l'un des bassins sera rempli, M. le président avertira l'orateur que son temps est passé. »

La majorité applaudit à ce moyen bizarre et l'abbé Dillon, curé du Vieux-Pouzauges, craignant qu'on n'en remît l'application au lendemain, alla jusqu'à prier le président de passer sa montre sur la table en attendant qu'on se fût procuré un sablier. Mais le comte de Clermont-Tonnerre, prenant la parole au nom de l'opposition, s'écria :

« Convient-il à l'Assemblée nationale, appelée pour rétablir la liberté en France, de commencer par enlever la liberté des suffrages?

« Dans aucune assemblée on n'a jamais restreint l'orateur à cinq minutes pour s'expliquer sur les grands comme sur les petits objets. Ces moments sont trop rapides pour un peuple qui n'est pas encore accoutumé à délibérer. Les Anglais, qui depuis longtemps sont faits à la forme délibérative, parlent cependant une heure, deux heures, et quelquefois plus. Je... n'en saurais dire davantage... J'en demande bien pardon à la nation, mais je ne sais plus ce que je dis : la crainte de passer les cinq minutes m'empêche de rallier aucune idée; et cet exemple de l'effet funeste que produirait la motion de M. Bouche vaut mieux que toutes les raisons que je pourrais employer. »

Le rire eut raison des arguments de M. Bouche; l'Assemblée passa à l'ordre du jour; la motion du sablier avait vécu.

SABLIER (Charles), littérateur français, né à Paris en 1693, mort dans la même ville en 1786. Il était fils d'un contrôleur des trésoriers de la maison du roi. Après avoir fait de bonnes études, il entra chez un procureur, où il composa des vers au lieu de s'occuper de procédure. Ses parents ayant été ruinés par la banqueroute de Law, Sablier se vit réduit pour vivre à prendre un emploi dans les bureaux de la Compagnie des Indes; mais, froissé par un passe-droit qui le priva d'un avancement mérité, il donna sa démission et se voua entièrement à la littérature. En 1728, Sablier fit jouer au Théâtre-Italien deux pièces qui eurent peu de succès : la *Jalousie sans amour*, comédie en trois actes et en prose, et les *Effets de l'amour et du jeu*. On raconte que, plus tard, les comédiens ayant manifesté l'intention de reprendre ces deux ouvrages, l'auteur refusa son acquiescement et, pour mettre fin à toute discussion, brûla les manuscrits. Sablier était lié avec La Chaussée, qu'il décida à travailler pour le théâtre. Ce dernier écrivit le *Préjugé à la mode*, qu'il donna sous le nom de son ami pour lui faire obtenir ses entrées au Théâtre-Français. À l'âge de cinquante ans, Sablier devint le précepteur du fils du duc d'Aumont. Ce seigneur, reconnaissant des soins que son professeur lui avait prodigués, assura l'avenir de Sablier. On doit à cet écrivain les ouvrages suivants : *Œuvres de M**** (Londres [Paris], 1761, in-12), reproduit sous le titre de *Théâtre d'un* [illegible] (Londres [Pa-

ris], 1765, in-12); ce volume contient : la *Suivante généreuse*, imitation en vers d'une comédie de Goldoni, jouée en 1759 à l'insu de l'auteur, mais sans succès; la *Domestique généreuse*, traduction en prose de la même pièce, et les *Mécontents*, autre comédie de Goldoni; *Variétés sérieuses et amusantes* (Paris, 1764, 2 vol. in-12, 2e édit. augmentée et refondue entièrement, 1769, 4 vol. in-12); *Traduction libre d'un choix de lettres de Sénèque* (Paris, 1770, in-12); *Essai sur les langues en général, sur la langue française en particulier et sa progression depuis Charlemagne jusqu'à présent* (Paris, 1777 ou 1781, in-8°). On lui doit encore un *Poème* sur la mort de Voltaire, dont Sablier était, par sa mère, parent éloigné; un assez grand nombre de poésies fugitives et de manuscrits contenant une comédie et deux tragédies, l'une intitulée *Ilione*, l'autre *Demetrius*. On a encore de lui une *Histoire abrégée des Juifs*.

SABLIÈRE s. f. (sa-bli-è-re — rad. *sable*. Quant à la sablière des charpentiers, Ménage la rapporte au bas latin *scapularia*, de *scapula*, épaule. Ce serait proprement une épaulière; mais Scheler pense que *sablière* est ici pour *stablière*, d'un type *stabiliaria*, de *stabilis*, stable). Excavation d'où l'on tire du sable : *Tomber dans une* SABLIÈRE.

— Mar. Nom donné aux bordages sur lesquels on établit les ventrières et les chevalets d'un navire qu'on veut lancer à la mer. ‖ Bateau d'au moins cinq tonneaux, employé sur le canal du Midi.

— Constr. Pièce de bois posée horizontalement et destinée à recevoir l'extrémité d'autres pièces.

— **Encycl.** Constr. On distingue les *sablières* proprement dites qui entretoisent les poteaux corniers, les poteaux d'huisserie, ceux de remplissage et les guettes; elles reçoivent sur les faces opposées horizontales les extrémités de ces diverses pièces; les *sablières* de chambrée, qui marquent les divisions des étages, reposent directement par une face sur les solives des planchers, et reçoivent sur l'autre face les abouts des diverses pièces verticales; les *sablières* qui surmontent les baies et les larges ouvertures, auxquelles on donne le nom de *poitrails*. Les *sablières* ont des dimensions qui varient de 0m,216 à 0m,250; lorsqu'elles servent de poitrails de devanture de boutique ou de porte cochère, on leur donne une dimension verticale égale à 1/12 environ de la largeur de l'ouverture qu'elles couronnent, ceci en admettant qu'elles supportent un pan de bois. Ces dimensions tout à fait empiriques dépendent naturellement de la nature du bois que l'on emploie, de sa résistance et de la charge qui le sollicite. Ces pièces reposent à leurs extrémités ou en différents points de leur longueur sur les poteaux corniers et d'huisserie, qui sont pour elles des appuis fixes rendus invariables par la triangulation à laquelle on les soumet; elles sont chargées uniformément ou à peu près uniformément sur toute leur longueur et portent en différents points de cette dernière une charge auxiliaire représentée par les poteaux, les décharges, etc., des étages supérieurs. Pour déterminer leurs dimensions, il est donc nécessaire d'avoir recours au calcul. Dans tous les cas, et comme vérification des calculs, on peut remarquer que les dimensions des *sablières* doivent aller en augmentant du sommet du bâtiment à l'étage inférieur; il faut donc, pour déterminer les sections qu'on doit leur donner, commencer le calcul par le sommet du bâtiment, en tenant compte du poids de la couverture et des surcharges accidentelles produites par le vent et la neige, et en descendant jusqu'à la *sablière* du rez-de-chaussée, qui repose le plus souvent sur un soubassement et qui pour cette raison est soumise à un effort de compression; il n'y a pour cette dernière qu'à considérer la surface d'appui, laquelle doit être assez considérable pour que, d'une part, le bois ne soit [illegible] et que d'autre part, que la maçonnerie travaille dans des conditions convenables, tant sous la *sablière* que sur la fondation.

Dans les fermes des combles, on donne le nom de *sablière* à une forte pièce de bois qui, placée sur le mur [illegible] de l'arbalétrier, reçoit les abouts des chevrons sur lesquels [illegible]. Les [illegible] varie avec la portée de la ferme entre 12/23 et 16/28 [illegible] de la pièce [illegible] à une [illegible] en hauteur [illegible] elle est comprimée par [illegible] d'autre côté, on [illegible] qu'ils soient [illegible] avec elle, on [illegible] sur elle [illegible] celle que [illegible] en biseau par [illegible] des [illegible] que les chevrons [illegible] la *sablière* est découpée suivant l'inclinaison du comble, [illegible] suivant la pente [illegible] on donne le nom de [illegible] combles en métal, la *sablière* est une véritable panne [illegible] alors que de compléter l'entretoisement et de créer un contreventement sûr à l'extrémité de ces appareils si légers. Dans ce dernier cas, la *sablière* se calcule comme une panne, en ne tenant compte toutefois que de la charge qui agit sur elle, laquelle est le plus souvent moitié plus faible que celle des autres pièces transversales. Cette *sablière* est le plus ordinairement formée par un fer d'angle appelé *cornière*; quelquefois, lorsque les fermes sont très-espacées, on emploie un fer double T, ou mieux un fer en U.

SABLIÈRE (le marquis et la marquise DE LA). V. LA SABLIÈRE.

Sablière (Mme DE LA), roman, par Mme la comtesse Dash (Paris, 1840). *Mme de La Sablière* est une histoire simple et touchante qu'une femme seule pouvait écrire. C'est le récit d'un amour coupable, mais purifié par les larmes. Un parfum d'idylle et d'élégie s'exhale de ces pages intimes où Mme de La Sablière répand en secret son amour sur la tête folle et légère du marquis de La Fare, ce gentilhomme musqué, moitié poëte, moitié marquis, pour lequel l'amour n'est guère qu'une matière à madrigal : les cœurs les moins faits pour s'entendre sont souvent ceux qui s'entendent le mieux. Ce ne sont ni les péripéties violentes, ni les coups de poignard, ni les émotions théâtrales qui font cette histoire dramatique; ce sont les sentiments tendres, les combats intimes de la conscience et de la jalousie. Le marquis de La Fare a quatre maîtresses : la gloire, la cour, la bassette et Mme de La Sablière, c'est Mme de La Sablière qu'il aime le moins. [illegible] se condamne à la retraite et au silence.

Il est bien parlé de Mme de La Sablière dans les lettres de Mme de Sévigné, mais elle en parle avec cette légèreté d'esprit qu'on admire en elle; tandis que la comtesse Dash nous raconte tout cela avec une douce sensibilité.

SABLINE s. f. (sa-bli-ne — dimin. du fr. *sable*). Bot. Nom vulgaire des *arénaires*, genre de caryophyllées.

— Encycl. Les *sablines* sont également connues sous le nom plus savant d'*arénaire*. Nous avons décrit à ce dernier mot les caractères du genre et ses principales espèces. Nous ajouterons ici quelques détails sur leur utilité. Les *sablines* sont de petites plantes qui croissent dans les lieux secs, arides, sablonneux. Elles fournissent aux bestiaux un aliment assez bon, mais fort peu abondant. La *sabline* péploïde a des feuilles charnues, que les Irlandais mangent en potage et qui, soumises à la fermentation, leur fournissent une boisson usuelle; elle sert aussi à nourrir les petits oiseaux. La *sabline* marine passe pour un [illegible] contre le [illegible]. La *sabline* de Mahon est une charmante petite plante, à fleurs d'un blanc pur, qu'on emploie pour faire des bordures, des gazons d'un beau vert, pour orner les rocailles, etc. Les *sablines* à feuilles de lin et à feuilles de mélèze servent aux mêmes usages.

SABLON s. m. (sa-blon — rad. *sable*). Sable très-menu : *Écurer avec du* SABLON.

— Moll. Variété de littorine.

— s. m. pl. Grand amas de sable :

D'Édes et à Béroé sont de vastes *sablons*.
LA FONTAINE.

‖ Vieux mot dans ce dernier sens.

SABLON, ancien village et comm. de France (Moselle), cant., arrond. et à 2 kilom. S. de Metz, entre la Seille et la Moselle, cédé à [illegible]. Fabrique d'allumettes chimiques, blanchisseries de toiles. Vastes débris de constructions [illegible] village on voit la ferme de la Horgue, habitée par [illegible] Metz.

SABLON (Vincent), écrivain français du XVIIe siècle, né à Chartres. On lui doit une [illegible] 1671, 2 vol. in-12) et une *Histoire de l'Église de Chartres* [illegible].

SABLONCEAUX, village et comm. de France (Charente-Inférieure), cant. de Saujon, ar[illegible] camp romain et un monument romain connu sous le nom de Pyrelongue; c'est une pile [illegible] de côté.

SABLONNER v. [illegible]

— [illegible]

SABLONNETTE [illegible]

SABLONNEUX, EUSE [illegible]

[illegible] forme un grand delta SABLONNEUX. (Martins.)

[illegible]

— [illegible] nent de petites parties dures semblables à des grains de sable.

SABLONNIER [illegible] blon). Celui qui vend du sable, du sablon.

SABLONNIÈRE [illegible]

— **Techn.** Coffre dans lequel on corroie le sable destiné à la fabrication des moules de fonderie.

SABLONS (plaine des). On désignait encore sous ce nom, il y a quelques années, un vaste emplacement aride et inoccupé qui s'étendait à l'ouest de Paris, [illegible] tance de la porte Maillot, et dont une partie seulement s'est couverte de maisons et a formé Sablonville. La plaine des Sablons rappelle deux souvenirs historiques qui méritent d'être consignés ici. Avant la Révolution, elle était affectée aux revues et aux divers exercices militaires. Tous les ans, dans les [illegible] Louis XV passait dans la plaine des Sablons la revue des gardes-françaises et des gardes-suisses; en ces occasions il arrivait de Versailles par Sèvres, [illegible] la porte Maillot et se trouvait presque aussitôt aux Sablons. Le second souvenir historique [illegible] en date du 13 prairial an II (1er juin 1794), la Convention créa un camp dans la plaine des Sablons, qui aussitôt se couvrit de tentes. Les magasins nationaux fournirent des fusils, des piques, des outils, des ustensiles de toutes sortes. Les jeunes gens affluèrent, reçurent un uniforme et un sabre et commencèrent [illegible] sous la direction d'habiles instructeurs. Le camp des Sablons fut en permanence envi[illegible] 1794. Le 2 brumaire an III [illegible] Convention un rapport sur les exercices, les manœuvres et les études auxquels les élèves avaient été soumis, et l'Assemblée rendit un nouveau décret ordonnant en conséquence la dissolution du camp. La plaine des Sablons redevint alors déserte. Avant que les premières maisons de Sablonville commençassent à s'élever, l'unique mention que nous trouvions de l'ancien champ de revues de Louis XV se trouve dans un couplet de la [illegible]

[illegible]

Ce couplet donne une idée des dimensions de l'ancienne plaine des Sablons; il serait difficile aujourd'hui de la reconnaître.

SABLONVILLE, village de France (Seine), [illegible]

SABOLTSCH, comitat de Hongrie. V. SZABOLCS.

SABOLY [illegible] 1614, mort à Avignon en 1675. Saboly tenta, [illegible] chercher ces lettres. Il entra ensuite dans les ordres et, après avoir rempli quelque temps [illegible]

autre Provençal illustre, Castil-Blaze, faisait applaudir à outrance, au Théâtre-Italien, une [illegible] Comme poëte, il a été à bon droit surnommé le troubadour du XVIIe siècle, non pas seulement [illegible] et poétique de ces chantres d'amour qui s'en allaient, au temps du roi René, de castel en castel, célébrant la beauté de leur dame, mais parce que personne plus que lui ne fut doué de la vivacité et de la jeunesse d'imagination des troubadours. Il a composé quatre-vingt-un noëls, dans lesquels il a trouvé le moyen de varier agréablement le même [illegible] vivantes, originales, où se révèlent tantôt le gros rire de nos aïeux, tantôt les plus tendres délicatesses du sentiment. Ce sont autant de petits drames naïfs, palpitants de foi antique, dont l'action se noue et se développe à travers l'imprévu et la fantaisie, pour aboutir au dénoûment presque toujours [illegible] dont la musique étincelle de grâce, sont l'ornement consacré des fêtes de famille de Noël, et on les chante encore devant les crèches [illegible] cœur humain s'y fait remarquer; ce sont à chaque pas des mots heureux, des aperçus piquants, des façons de parler proverbiales, dont la sagesse du peuple comtadin s'est en[illegible] d'un commerce agréable; joyeux convive, hôte charmant, il mettait en pratique le précepte d'Horace : *Carpe diem*. Sa maison, d'une simplicité antique, était le rendez-vous des littérateurs et des artistes. Il était généreux, désintéressé, charitable; son âtre ne fumait guère pour lui seul; il aimait à rompre le pain de l'hospitalité, et ce n'était pas seulement à la Noël qu'il réservait « la part [illegible] ».

Saboly sut être aussi, à l'occasion, un poëte [illegible] qui précéda l'occupation d'Avignon par [illegible] le pape Alexandre VII, est un monument historique précieux, autant qu'une satire viru[illegible] abus de tous genres dont le pays souffrait [illegible] homme cupide et dur.

[illegible] mais ses vers français n'ont pas la grâce, [illegible] cite cependant, comme n'étant pas sans me[illegible]

[illegible] Il avait trois nièces, filles de son frère J.-Pierre Saboly; une seule perpétua la fa[illegible]

[illegible] à la bibliothèque de l'Arsenal, provenant de [illegible] doyen d'Arançon.

SABORD [illegible]

SABORDEMENT [illegible]

SABORDER [illegible] son, pour faire couler au fond : SABORDER *un* [illegible]

SABOT [illegible]

f. soulier de bois; le latin *solea* réunit de même les deux acceptions. Quant à *sabot*, lorsqu'on l'emploie [illegible] chaussure de bois faite d'une seule pièce : SABOT *de bois de hêtre, de noyer. Porter des* SABOTS. *Toutes sortes de bois sont propres à faire des* SABOTS, *cependant les plus légers sont les plus agréables, parce qu'ils fatiguent moins le pied.* (Legendre.)

> Sabot que j'ai pris d'un héros
> Dans le [illegible] qui le blesse,
> A [illegible]
>
> Béranger.

— Baignoire faite en forme de sabot.

— Corne épaisse qui garnit le pied de quelques quadrupèdes : *Le* SABOT *d'un cheval, d'un mulet. Les* SABOTS *d'un bœuf, d'un mouton, d'un [illegible]. Le [illegible] animaux à* SABOT [illegible] *ral, [illegible] fourchus, [illegible] que le* SABOT [illegible] *pays chauds est beaucoup plus dur que celui des mêmes [illegible] contrées froides et tempérées.* (Guérin.)

— Garniture en métal que l'on place au bout des pieds de certains meubles : *Bureau, table à* SABOTS.

— Loc. fam. *Avoir du foin dans ses sabots,* Se dit [illegible] *sabot,* Avoir [illegible], en parlant d'une fille. ‖ *Je vous entends* ou *je vous vois venir avec vos gros sabots, avec vos sabots,* Se dit à une personne dont on devine les intentions.

— Jeux. Jouet d'enfant, de figure cylindrique, terminé en pointe par le bas, que l'on fait tourner en le frappant avec un fouet ou une lanière : SABOT *de buis. Fouetter un* SABOT. ‖ *Le sabot dort,* Se dit lorsqu'il tourne si vite qu'il paraît immobile.

— Fig. *Dormir comme un sabot,* Dormir profondément : *Qu'est-ce qui ne se sentirait pas de pitié pour ce pauvre jeune homme qui* DORT COMME UN SABOT *sans savoir son sort?* (Balz.)

— Mus. Nom donné à de petits crochets de laiton avec lesquels on accroche les cordes d'une harpe, lorsqu'on veut en élever le son d'un demi-ton. ‖ Par plaisant. Mauvais violon : *Comment peut-on jouer avec un pareil* SABOT? ‖ Se dit aussi d'un mauvais billard.

— Art milit. *Sabot de lance,* Fer dont on garnit l'extrémité inférieure d'un bois de lance.

— Artill. Garniture de bois à laquelle on fixe un projectile creux sphérique, à l'aide de bandelettes de fer-blanc ou de rubans de fil.

— Mar. Sorte de poulie particulière pour les écoutes de hunier.

— Mécan. Pièce que l'on serre contre une roue d'un véhicule ou d'une machine, pour en arrêter ou en modérer le mouvement.

— Constr. Garniture de métal ou de bois qui s'adapte à l'extrémité d'une pièce de charpente, d'un poteau. ‖ Saillie qui fait partie [illegible] de l'échiffre, dans une marche palière.

— Techn. Outil de bois dont se sert le cordier. ‖ Piston d'une pompe ordinaire. ‖ Partie du rouet du fileur d'or. ‖ Petite niche qu'on accroche dans les volières. ‖ Morceau de bois qui emboîte les [illegible] du maçon. ‖ Outil à [illegible]. ‖ Moule du chandelier. ‖ Bout de plinthe ou de bandeau cintre, que l'on rapporte au bas du pied cornier d'un meuble.

— Typogr. Boîte dans laquelle les compositeurs jettent les lettres usées et destinées à être refondues.

— Moll. Nom vulgaire des coquilles du genre turbo. ‖ Nom vulgaire de divers champignons du genre bolet, entre autres du bolet ongulé.

— Bot. *Sabot de la Vierge* ou *de Vénus,* Noms vulgaires des cypripèdes, genre d'orchidées.

— Arboric. Vase en fonte de fer qu'on dispose au pied des arbres encaissés, pour empêcher les fourmis d'envahir le tronc.

— Encycl. Hist. Nous ne voyons pas que les anciens aient porté des chaussures en bois, creusées de manière à contenir le pied, telles que sont les *sabots* des modernes. Ils eurent pourtant des chaussures auxquelles les érudits ont donné le nom de *sabots.* Elles étaient en bois, s'appliquaient sous la plante entière du pied, enveloppaient le talon, mais laissaient le reste du pied à découvert. Des bandelettes ou des courroies les assujettissaient sur le cou-de-pied. Elles ressemblaient donc moins à nos sabots qu'à certaines sandales portées aujourd'hui par des ordres religieux. Ces chaussures ne furent en usage que chez les gens de la campagne, soit chez les Grecs, soit chez les Romains.

On voit assez souvent les traducteurs français des auteurs latins traduire par le mot *sabots* l'expression *soleæ ligneæ*, qui désigne des chaussures en bois à l'usage des criminels, dans les prisons romaines. Nous ignorons la forme de ces chaussures et nous ne savons quel en était le but. Suivant les uns, il faut y voir un instrument de torture; suivant les autres, un moyen d'empêcher l'évasion des criminels; suivant d'autres enfin, une simple marque de leur condition. Il y a encore une expression latine que l'on trouve quelquefois traduite par le mot *sabots;* c'est l'expression *soleæ ferreæ.* Les *soleæ ferreæ* étaient des chaussures pour les chevaux et les mules; elles prenaient tout le sabot, au lieu de ne garnir que le dessous du pied, comme nos fers. Elles étaient généralement en fer, quelquefois en argent et même en or.

— Techn. Les *sabots*, que l'on faisait autrefois à la main, se fabriquent aujourd'hui en grande partie à la mécanique. Malgré les grandes difficultés à vaincre pour remplacer le travail manuel par un procédé mécanique plus prompt, plus exact et plus économique, on est arrivé à des résultats extrêmement remarquables. Le système généralement adopté consiste en une mèche d'une forme particulière, coupant à la fois par le bout et sur les côtés et animée d'un mouvement de rotation rapide. Un instrument ressemblant à un pantographe permet, par toutes les positions qu'il peut prendre, de faire arriver la mèche dans toutes les directions, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des *sabots*, de manière qu'une seule machine suffit pour les dégrossir et les finir. La première machine qui a réalisé ce travail a été imaginée en 1841, par M. Durod, ancien élève de l'École de Châlons.

— Mécan. Dans les freins destinés à amortir la vitesse acquise d'une machine ou d'un véhicule, la partie qui doit presser sur les roues ou sur laquelle celles-ci doivent frotter prend le nom de *sabot.* Ils se font en bois, en fer ou en fonte; on préfère généralement la première matière. Dans les véhicules qui roulent sur les routes ou sur les chemins de fer, les *sabots* ont pour but de déterminer, au moyen d'un mécanisme spécial, un frottement tel que les roues soient arrêtées dans leur mouvement de rotation, pour glisser sur le sol ou sur les rails; il se développe alors un travail résistant très-considérable, qui détruit la quantité de mouvement dont le véhicule est animé et finit par amener l'arrêt. Lorsque le frottement des *sabots* n'est pas supérieur à l'adhérence, la roue continue à tourner en frottant sur le *sabot;* il y a toujours un travail résistant qui absorbe une partie de la force vive et produit une diminution de vitesse correspondante. Ce dernier cas est celui que l'on recherche généralement dans les machines qui servent à élever ou à descendre les fardeaux, pour diminuer la vitesse à la descente sous l'action du poids des chaînes et des matériaux qu'elles supportent. On en voit tous les jours l'application dans les chantiers de construction. Ces *sabots* sont d'une seule pièce, ou composés de plusieurs morceaux, enveloppant une plus ou moins grande surface de la circonférence de la roue ou poulie sur laquelle ils doivent agir.

— Constr. Les *sabots* employés dans la construction ont des formes variables avec celles de la pièce qu'ils supportent; mais généralement leur semelle présente une surface plane assez large, repartissant convenablement la charge à laquelle ils sont soumis pour ne pas écraser la matière sur laquelle ils reposent. Les *sabots* qui supportent un poteau vertical doivent résister au poids de ce poteau augmenté de la charge qui lui incombe; ceux que l'on place généralement pour recevoir les pieds des arbalétriers des charpentes en fer ou en fonte sont soumis à un effort de compression résultant du poids de la couverture que ces pièces supportent et à un effort de glissement égal à la valeur de la poussée qu'occasionne leur inclinaison. Les *sabots* qui reçoivent les retombées des arcs sont appelés à résister à des efforts parfois très-considérables, à cause de la poussée énorme résultant du faible rapport qui existe entre la corde et la flèche de ces arcs; aussi leur donne-t-on des dimensions assez grandes.

— Mus. Les *sabots* de la harpe forment toute une série, dont le nombre est égal à celui des cordes de l'instrument; établis sur la console, ces *sabots* sont vissés dans de petites verges de fer attenantes au mécanisme intérieur de la harpe. Le pied de l'exécutant, appuyé sur la pédale, attire le *sabot* en faisant rentrer la verge dans la console, et la corde se trouve accrochée par celui-ci et pressée sur le sillet. Une pédale met en jeu tous les *sabots* qui appartiennent aux mêmes octaves; ainsi, la pédale de l'*ut* élève d'un demi-ton tous les *ut* de la harpe, celle du *sol* élève de même tous les *sol*, et ainsi de suite.

— Art vétér. On donne le nom de *sabot* à la masse cornée qui termine le pied des solipèdes, des ruminants et des cochons, et qui, chez ces animaux, représente l'ongle des onguiculés. En réalité, il n'y a que l'ongle unique des solipèdes qui porte ce nom, et l'on appelle onglon chacun des deux ongles du pied des ruminants, chacun des quatre ongles du pied de celui du porc.

Considéré dans son ensemble, le *sabot* des monodactyles représente une sorte de boîte engainante, qui enveloppe l'extrémité inférieure du doigt, en s'appliquant exactement sur le contour des parties qu'elle enveloppe, avec lesquelles elle s'unit de la manière la plus intime, par une pénétration réciproque des prolongements et des cavités dessinées sur les surfaces en contact. Les deux *sabots* de devant se ressemblent parfaitement, ainsi que ceux de derrière, mais les postérieurs diffèrent des antérieurs. Cette différence tient à la manière inégale dont le poids du corps est distribué; comme il porte plus sur les pieds de devant que sur ceux de derrière, les premiers sont munis de *sabots* plus larges, de talons un peu plus bas et plus écartés l'un de l'autre.

Bourgelat comparait la forme générale du *sabot* à celle d'un ovale tronqué, ouvert par derrière et arrondi par devant. Bracy-Clark le considère comme une moitié de cylindre, coupé très-obliquement en travers dans sa partie moyenne et posé sur la surface de section. Cependant le cylindre n'est pas parfait et tient un peu du cône.

Lorsque le *sabot* a été soumis à l'action longtemps prolongée de la macération, les parties qui le constituent par leur réunion se dessoudent, [illegible] des autres. Elles sont au nombre de trois : la muraille ou la paroi; la sole; la fourchette avec le périople, qui n'en est qu'une continuité circulaire.

1° La paroi ou la muraille est la partie du *sabot* apparente à l'extérieur quand le pied repose sur le sol. Plus élevée en avant qu'en arrière, elle diminue d'épaisseur à mesure qu'elle se porte en arrière. Elle représente un cercle dont la partie postérieure refoulée en dedans se plierait en deux branches droites, ou plutôt en une sorte de pyramide, dont les deux jambages portent le nom de barres. Le sommet de cette pyramide regarde le centre du cercle. Les deux angles d'inflexion de la muraille sont nommés talons. Sur sa face externe, qui est lisse, on distingue la pince, partie antérieure et médiane; les mamelles, ou régions situées de chaque côté de la pince, l'une en dedans, l'autre en dehors; enfin les quartiers, situés au delà des mamelles, et les talons, formés par les angles d'inflexion des extrémités de la muraille.

Envisagée au point de vue de la direction qu'elle affecte par rapport au sol, cette enveloppe se montre fortement inclinée vers la pince, obliquité qui se prononce de moins en moins des mamelles à la partie postérieure des quartiers, où la paroi est presque perpendiculaire à la surface du sol.

La face interne de la paroi est garnie d'un grand nombre de feuillets perpendiculaires auxquels Bracy-Clark a donné le nom de tissu kéraphylleux, et qui correspondent aux cannelures du tissu podophylleux. Le bord inférieur de la muraille est dur et épais. Le bord supérieur porte, dans toute l'étendue de son contour, une large dépression circulaire, nommée biseau ou cavité cutigérale, qui sert à loger et à recevoir le renflement cutané, appelé par Bracy-Clark cutiduré et, par les Français, bourrelet.

2° La sole est une épaisse plaque cornée comprise entre le bord interne de la paroi et ses prolongements réfléchis, occupant ainsi la face inférieure du *sabot.* Cette plaque, inclinée de la circonférence vers le centre du pied, forme une espèce de voûte profondément échancrée en arrière. Plus mince dans le milieu, elle s'épaissit vers ses bords, qui se terminent en biseau. Suivant les parties de la muraille à laquelle elle correspond, on la nomme sole de pince, sole des quartiers et sole des talons.

3° La fourchette est une masse de corne, de forme pyramidale, logée entre les deux portions rentrantes de la paroi. Elle complète ainsi le plancher de la boîte cornée et ferme en arrière le cylindre interrompu de la muraille. Considérée dans un *sabot* qui repose sur un plan par sa surface antérieure, la fourchette ressemble, entre les deux angles d'inflexion auxquels elle sert d'appui, à une clef de voûte en bossage entre les deux voussoirs qui la supportent.

Sur chacun de ses côtés on voit une cavité longitudinale, profonde, formée par la surface de la barre, qui s'incline obliquement en dehors et en bas; la cavité externe est généralement plus large et plus grande que celle du côté interne.

Vue en dedans, la fourchette, qui se moule exactement sur le corps pyramidal du coussinet plantaire, représente une excavation triangulaire, divisée postérieurement en deux gouttières latérales par une saillie allongée d'avant en arrière, à laquelle les traducteurs de Bracy-Clark ont donné le nom d'arête de la fourchette. Vue en dehors, ou à sa face externe, la fourchette représente une disposition inverse de celle de la face interne; de telle façon qu'elle reproduit en saillie la cavité intérieure de cette dernière, et, réciproquement, par une cavité centrale, le relief de son arête. La fourchette forme ainsi, à sa face externe, une projection conoïde, pleine dans sa partie antérieure et divisée en deux hémicylindres à sa partie postérieure par un sillon longitudinal profond. La partie pleine est appelée corps ou coussin de la fourchette, les divisions postérieures les branches et le sillon qui les sépare reçoivent les noms de lacune médiane, fente ou vide de la fourchette.

Les faces latérales de la fourchette sont intimement adhérentes par leur tiers supérieur à la face latérale externe des barres et antérieurement au bord interne de la sole. La fourchette a pour base les extrémités renflées de ses branches, qui constituent deux sortes de bulbes et forment en s'épanouissant deux plaques arciformes, appelées glomes, qui se prolongent pour former le périople. Enfin le sommet ou la pointe de la fourchette correspond au centre de la sole.

4° Le périople ou bande coronaire forme sur la partie supérieure de la face externe de la paroi une espèce de cercle, en continuité, vers les bulbes du coussinet plantaire, avec la fourchette, dont il n'est qu'une dépendance, répondant, par son bord supérieur, au bourrelet périoplique qui le sécrète et se perdant sur la paroi par son bord inférieur, que les frottements amincissent et détruisent incessamment.

La substance cornée qui constitue le *sabot* des solipèdes est inextensible, peu flexible en masse, très-flexible, au contraire, lorsqu'elle est réduite à l'état de lamelles minces. Elle se présente avec un aspect fibreux, très-nettement prononcé dans la paroi, moins apparent dans la fourchette et les parties profondes de la sole, et [illegible] dans la couche superficielle de cette dernière région du *sabot.* La consistance de cette substance est toujours moindre dans la fourchette que dans la paroi et la sole. Sa couleur est noire ou blanche, ou bien marbrée par un mélange de ces deux nuances. La face interne de la paroi est toujours blanche, et, quand le membre porte une balzane ou un principe de balzane, toute la partie de la paroi correspondante aux taches blanches de la robe est blanche elle-même, et cette couleur existe dans toute l'étendue du *sabot*, si la balzane est complète.

La contexture, en apparence fibreuse, de la corne tient à ce qu'elle est formée de tubes accolés les uns aux autres, ouverts par leur extrémité supérieure, pour servir de fourreaux engainants aux prolongements villeux des surfaces kératogènes. Ces tubes sont formés de lamelles concentriques réunies par une substance cornée amorphe, parsemée de corpuscules ponctiformes, laquelle naît sur la peau et dans les intervalles des villosités.

Si on considère le *sabot* sous le rapport de son mode de développement, on voit qu'il est le résultat d'une sécrétion qui a son siége dans la matrice de l'ongle. « Cette sécrétion consiste, dit M. Chauveau, dans l'épanchement, à la surface de la membrane kératogène, d'un plasma dans lequel se développent des cellules arrondies qui s'aplatissent en lamelles dans le sens de la surface sécrétante, au fur et à mesure qu'elles s'éloignent de cette surface. La paroi s'accroît donc de son bord supérieur à son bord inférieur, et les deux autres parties du *sabot* de leur face interne à leur face externe. Cet accroissement est permanent, et il finirait par donner au *sabot* une longueur demesurée sans l'usure produite par les frottements, ou sans l'intervention des instruments du maréchal. »

Quant aux propriétés physiques et chimiques de la corne du *sabot*, on sait que cette corne est une matière solide, consistante, tenace, poreuse dans le sens de la direction de ses fibres, d'une densité de 1,190. Elle est très-hygrométrique et se ramollit assez dans l'eau pour être facilement attaquée par les instruments tranchants. A l'air chaud, elle se dessèche, durcit, perd de son poids et éprouve un mouvement de retrait qui se manifeste dans la totalité de la boîte cornée. La corne est un mauvais conducteur du calorique. D'après les expériences de MM. Reynal et Delafond, il ne faut pas moins de quatre à cinq minutes d'application du fer incandescent à la face externe de la sole ou de la muraille, supposées à l'état normal, pour que le thermomètre appliqué à leur face interne accuse la transmission de la chaleur à travers toute leur épaisseur. Cependant cette propagation de la chaleur s'opère plus rapidement dans la sole que dans la paroi.

La corne est très-combustible. Elle donne par la distillation sèche du carbone et du sulfhydrate d'ammoniaque. La potasse caustique la ramollit; l'acide sulfurique du commerce la dissout aussi, mais très-lentement; l'acide azotique la dissout en la colorant en jaune; enfin, l'acide chlorhydrique a une action sur la corne analogue à celle de la potasse caustique.

La corne est une matière sulfuro-azotée. Elle est composée d'eau, d'une petite quantité de matière grasse, de matières solubles dans l'eau, de sels insolubles en petite quantité et d'une très-grande proportion de matière animale.

Si maintenant on considère la boîte cornée au point de vue de la locomotion, on voit qu'elle remplit un triple office à l'extrémité du membre. Elle lui sert de point d'appui sur le sol; elle protège les parties vivantes contre le contact des corps qui pourraient les blesser et contribue, de concert avec l'appareil fibro-cartilagineux du pied, au développement de cette propriété d'élasticité si remarquable dans la construction du membre. Cette dernière propriété amortit et éteint les commotions causées par les percussions du pied sur le sol et résulte des propriétés mêmes de la substance qui constitue la boîte cornée, de la grande étendue relative de la surface qu'elle présente à l'appui et de l'arrangement mécanique des différentes parties qui la composent. Ainsi, d'après M. Bouley, le *sabot* n'est pas complètement inmodifiable dans sa forme; il peut, dans une certaine limite, très-restreinte, se prêter à l'effort des pressions intérieures et revenir, quand elles cessent, à sa forme primitive, ce qui constitue son élasticité. Cette élasticité est surtout manifeste dans la partie postérieure du *sabot*, là où l'enveloppe résistante de la paroi est

interrompue dans sa continuité et remplacée par la corne plus flexible des glomes de la fourchette et des plaques arciformes du périople. Elle est mise en jeu, au moment de l'appui, par la somme des pressions que les phalanges transmettent à l'intérieur du *sabot*. La dilatation qui résulte de ces pressions accumulées se manifeste autour du bord supérieur de la muraille; d'une manière plus sensible, au niveau des bulles des cartilages et du coussinet plantaire, qui renversent en arrière les glomes de la fourchette et les replis arqués du périople, et enfin, vers la circonférence inférieure de la paroi, à la région postérieure des quartiers et au niveau des talons, où l'écartement est le résultat des actions combinées de la sole, des barres et de la fourchette, qui tendent à produire un mouvement excentrique, en s'affaissant sous le poids qui les comprime. Ce mouvement de dilatation est d'autant plus marqué que l'effort des pressions s'exerce davantage sur les parties postérieures de l'ongle.

— Moll. V. TURBO.

Sabot rouge (LE), étude de mœurs, par Murger (1860). Le titre du roman est en même temps l'enseigne d'une auberge où se passent plusieurs scènes de ce drame rustique. La composition de l'ouvrage est très-imparfaite; on dirait que l'auteur a choisi son titre avec intention, comme pour donner une idée du livre lui-même, où les scènes se succèdent comme dans une auberge, avec beaucoup de variété, mais peu de liaison. Aussi l'étude des caractères est-elle ce qui a surtout préoccupé Murger. Le plus remarquable est celui de Derizelles, le type du paysan madré et avare, qui ne recule devant rien lorsqu'il s'agit de satisfaire sa passion pour l'argent. Tuteur de son fils, il le laissera croupir dans l'ignorance pour l'empêcher de voir clair dans ses affaires; puis, pour que nulle autre influence ne puisse balancer la sienne, il s'arrange secrètement pour lui faire épouser leur servante, la Lizon. Il a vendu son consentement à cette malheureuse à la condition qu'elle déciderait son fils à lui céder la moitié de son bien, et, pour arriver à ses fins, a si bien favorisé son commerce illicite avec son fils, qu'elle est devenue enceinte. C'était donner des armes pour se faire battre, car le code dit : « Toute donation est révocable de plein droit par la survenance d'un enfant légitime ou légitimé du donateur. » Quand Derizelles apprit quelle suite avait son imprudence, il changea ses batteries. Le code civil ne lui avait pas réussi; il tenta d'être plus heureux en côtoyant le code pénal. Il s'agissait de se débarrasser de Lizon sans qu'on pût le soupçonner. Il introduisit dans la chambre de la malheureuse des mouches charbonneuses et, deux jours après, Lizon était morte. La Providence ne lui laissa pas le temps de jouir du fruit de ses crimes; quelques jours après, il tomba avec son fils dans un trou rempli de neige et tous deux périrent, dévorés par des loups. Il n'y a là rien d'extraordinaire; mais ce qui est traité de main de maître, ce sont les phases diverses par lesquelles la cupidité fait passer le rusé paysan avant de le pousser au crime, c'est le sang-froid avec lequel il joue l'avenir et le bonheur de son fils, c'est la profondeur de ses combinaisons machiavéliques, que l'horreur du châtiment égale seule.

On peut admirer dans le *Sabot rouge* l'exactitude des détails, la gradation des passions, le talent avec lequel sont dessinés les caractères; mais, nous le répétons, on pourrait désirer plus de liaison dans la suite des scènes qui se succèdent un peu trop à l'aventure. En somme, le roman est intéressant et bien écrit; c'est déjà beaucoup.

Sabots (LES), comédie en un acte, mêlée d'ariettes, paroles de Sedaine, musique de Duni; représentée aux Italiens le 26 octobre 1768. C'est une assez jolie bagatelle et bien traitée par l'élève de Durante. Cet ouvrage a été repris à l'Opéra-Comique le 6 juillet 1866.

Sabots de la marquise (LES), opéra-comique en un acte, paroles de MM. J. Barbier et M. Carré, musique de M. E. Boulanger; représenté à l'Opéra-Comique le 29 septembre 1854. La donnée de la pièce est bizarre et incongrue; les détails en sont amusants. Un baron, voisin de la marquise, fait cadeau à celle-ci d'une paire de sabots, afin de la préserver des rhumes pendant ses promenades aux environs de son château. Un autre voisin lui envoie des bouquets et des vers. Le baron s'invite à déjeuner chez la marquise et se met à débiter tant d'extravagances et de grossièretés que la marquise le traite de rustre, tandis qu'en montrant les défauts de sa belle, il prouve qu'elle n'est qu'une mijaurée. Peu après, les rôles changent : le baron devient précieux et tendre, la marquise prend les airs hardis d'une soubrette. Tous deux se conviennent et s'épousent, et les deux domestiques de rigueur en font autant. La musique est agréable. La romance chantée par la marquise, sur Sylvandre, rappelle assez heureusement le style ancien. L'air : *Vive le village* est vif [illegible], mais les couplets de la soubrette : *Ah! si vous aviez...* ont [illegible] mauvais. Nous rappellerons encore l'air de chasse chanté par le baron, qui est bien travaillé et ingénieusement imitatif, ainsi que le trio scénique du déjeuner. Quant aux couplets de Nicolas, ils ont été applaudis en raison de leur excentricité bouffonne. Les rôles ont été créés par Bussine, Sainte-Foy, Mlles Boulart et Lemercier.

SABOTABLE adj. (sa-bo-ta-ble — rad. *sabot*). Dont on peut faire des sabots : *Bois* SABOTABLE.

SABOTAGE s. m. (sa-bo-ta-je — rad. *sabot*). Fabrication des sabots : *L'aune est particulièrement utile pour le* SABOTAGE. (De Morogues.)

— Métier de sabotier : *Apprendre le* SABOTAGE.

— Chem. de fer. Opération consistant à entailler les traverses pour y fixer les coussinets : *Le* SABOTAGE *se fait au moyen d'un gabarit spécial.*

— **Encycl.** Chem. de fer. Dans l'établissement de la voie d'un chemin de fer, le *sabotage* des traverses consiste à y fixer les coussinets lorsque la voie est formée avec des rails à double champignon et à fixer les rails eux-mêmes lorsque ces derniers sont du profil dit rail américain ou Vignolles. Pour saboter une traverse devant recevoir des coussinets, on commence par fixer ces derniers, au moyen de coins, sur deux bouts de rail assemblés par des vis aux deux extrémités d'une barre de fer. Cet appareil, appelé gabarit, est disposé de manière que les bouts de rail occupent, l'un par rapport à l'autre, exactement la même position que les rails de la voie. On fait reposer le gabarit portant les deux coussinets sur la traverse et l'on trace les entailles qui doivent les recevoir. Ces entailles étant exécutées, on les retouche jusqu'à ce que les semelles des coussinets reposent bien exactement sur la traverse. On perce alors les trous des chevillettes, on enfonce celles-ci à coups de masse et on enlève le gabarit. Le *sabotage* se fait généralement en chantier, afin de pouvoir surveiller les ouvriers; cependant, quelquefois on transporte les traverses brutes sur la voie et on les sabote sur place. Il y a quelques années, c'était par les entailles que l'on donnait aux rails l'inclinaison d'un vingtième qu'ils doivent avoir vers l'intérieur de la voie; aujourd'hui, cette inclinaison s'obtient par l'assemblage du rail dans le coussinet. Lorsqu'il s'agit de fixer des rails à patin dit Vignolles, le *sabotage* s'opère à l'aide d'un gabarit spécial, soit à l'aide d'une herminette manœuvrée à la main, soit à l'aide d'une machine particulière armée de couteaux inclinés à un vingtième et ayant entre eux l'écartement de la voie. Cette machine, qui porte plusieurs bras tranchants, est animée d'un mouvement de rotation rapide qui permet de saboter 500 à 600 traverses par jour.

SABOTER v. n. ou intr. (sa-bo-té — rad. *sabot*). Faire du bruit avec ses sabots : *On l'entend tout le jour* SABOTER *sur l'escalier.* (Compl. de l'Acad.)

— Jouer au sabot : *Un enfant qui* SABOTE *au lieu d'aller à l'école.*

— v. a. ou tr. Faire vite et mal : SABOTER *de l'ouvrage.*

— Constr. Munir d'un sabot, d'une garniture de fer destinée à préserver le pied d'un pieu : SABOTER *un pieu.*

— Techn. *Saboter du drap*, Le fouler avec des sabots.

— Chem. de fer. *Saboter des traverses*, Y pratiquer le sabotage.

SABOTEUR, EUSE s. (sa-bo-teur, eu-ze — rad. *saboter*). Personne qui sabote, qui fait [illegible]

— Personne qui sabote l'ouvrage, qui l'exécute vite et mal.

SABOTIER, IÈRE s. (sa-bo-tié, iè-re — rad. *sabot*). Personne qui fait ou vend des sabots [illegible]

— Personne qui fait du bruit avec ses sabots [illegible]

— s. f. Atelier d'un sabotier.

— [illegible] avec des sabots.

— [illegible]

SABOU, rivière d'Afrique. V. SEBOU.

SABOULADE [illegible]

SABOULER v. a. ou tr. (sa-bou-lé. — [illegible] un liquide. Le portugais *sabotar* signifie également secouer, ébranler, agiter. Quelques-[illegible]

— Réprimander, malmener en paroles : [illegible] *cependant aucun n'a donné encore de decret de prise de corps contre moi.* (Volt.)

SABOULEUX s. m. (sa-bou-leu). Argot. [illegible] contrefaisaient les épileptiques au moyen d'un morceau de savon qu'ils se mettaient dans la bouche, ce qui leur permettait d'écumer comme des individus atteints de cette maladie.

SABOUREUX DE LA BONNETERIE (Charles-François), littérateur français, né vers 1725, mort à Paris en 1781. Il était avocat au parlement de Paris. On a de lui : la traduction des *Constitutions des jésuites* (Paris, 1762, 3 vol. in-8°) et la *Traduction d'anciens ouvrages latins relatifs à l'agriculture et à la médecine vétérinaire, avec des notes* (Paris, 1771-1775, 6 vol. in-8°), contenant les traités de Varron, de Columelle, de Végèce, de Palladius, etc.

SABOURIN, homme de couleur qui a joué un certain rôle dans la révolution de Saint-Domingue, né dans cette île en 1776, mort en 1821. Fils d'un riche colon qui avait épousé une femme de couleur, il fut élevé en France au collège de Sorèze. Il prit d'abord du service dans un des régiments de nègres que les [illegible] Quand Toussaint-Louverture fut devenu le chef suprême de la colonie, Sabourin se rallia au parti des blancs; mais il revint à celui des hommes de couleur lorsque le général Leclerc, à la tête d'une expédition française, eut renversé Toussaint du pouvoir. En 1804, lorsque Dessalines se fit proclamer gouverneur d'Haïti, Sabourin lui offrit ses services et se fit l'exécuteur servile de ses ordres les plus sanguinaires. Après la chute de Dessalines, quand Pétion fut devenu président de la république d'Haïti, Sabourin se fit naturaliser Haïtien et fut, peu après, nommé grand juge de la république. Il était devenu fort riche en se faisant adjuger à vil prix les biens des proscrits.

SABRACES, en latin *Sabracæ*, ancien peuple de l'Inde en deçà du Gange, au S. des Malliens, à l'O. des Oxydraques, entre l'Indus et l'Acésines; ce territoire formait la limite orientale de l'empire d'Alexandre.

SABRAN (Guillaume, seigneur DE), d'une des plus anciennes maisons du Languedoc. Il fut un des chevaliers qui se signalèrent par leurs exploits durant la première croisade, où il s'était rendu avec Raymond de Saint-Gilles, son suzerain. Les chroniqueurs des croisades, Guillaume de Tyr, Albert d'Aix, Raymond d'Agiles, ont consacré le souvenir de sa valeur. Il prit surtout une part brillante à l'assaut d'Antioche et à la prise de Jérusalem (1099). On ignore la date et le lieu de sa mort.

SABRAN (Garsinde DE), comtesse de Provence, née dans la seconde moitié du XIIe siècle, morte vers le milieu du XIIIe siècle. Vers 1193, Garsinde de Sabran devint comtesse de Provence par son mariage avec Alphonse II; en 1209, elle fut veuve; en 1213, elle devint regente par la mort du tuteur de son fils, Pierre II, roi d'Aragon, et gouverna le comté jusqu'en 1217, époque à laquelle elle fit déclarer majeur l'enfant d'Alphonse II, Raymond Berenger IV.

L'époque où vivait Garsinde de Sabran est celle de la plus grande vogue des troubadours; elle-même cultiva la gaie science et elle appartient, à ce titre, à l'histoire littéraire. La plupart de ses poésies sont perdues; ce qui reste est dans un ton amoureux [illegible] l'on ne savait que ce commerce de vers et d'amour n'était alors que jeu d'esprit et passe-temps [illegible] cause porta Garsinde de Sabran à renoncer au monde; elle prit le voile dans le couvent de Celle.

SABRAN (comtesse DE), née vers 1695. Elle [illegible] Sabran n'est connue que pour avoir été une des [illegible] et la plus belle du monde, et, quand il lui plaira [illegible]

C'est elle qui, soupant avec M. le duc d'Orléans et ses roués, lui dit fort plaisamment que les princes et les laquais avoient été faits de la même pâte, que Dieu avoit, dans la création, séparée de celle dont il avoit tiré tous les autres hommes. »

SABRAN (le comte Elzéar-Louis-Marie DE), écrivain français, né en 1774, mort en 1846. Il était fils d'un marin distingué. La faiblesse de sa constitution lui interdisant la carrière des armes, il s'adonna à la poésie et composa, à quinze ans, une tragédie d'*Annibal* qui eut beaucoup de succès dans les salons de la haute société de l'époque, mais qui n'a jamais été ni jouée ni imprimée. Il adopta d'abord, en 1789, les principes de la Révolution, [illegible] chevalier de Boufflers, qui épousa, à Berlin, sa mère devenue veuve. Lorsque le gouvernement consulaire eut toléré la rentrée des émigrés, Elzéar de Sabran revint à Paris avec toute sa famille et se lia étroitement avec Mme de Staël, à la défaveur de laquelle [illegible] la chute de Napoléon, mais se tint constamment en dehors des affaires publiques. On a de lui : *Dithyrambe sur la mort de M. le duc de Berry et sur les dangers de l'Europe* (Paris, 1820); *Notes critiques, remarques et réflexions* [illegible] chants (Paris, 1817), etc.

SABRAO, île de l'Océanie, dans la Malaisie, [illegible] rajah indépendant qui habite dans l'île d'Adinara. Presque tous les habitants de Sabrao, d'origine malaise, ont été convertis au christianisme par les [illegible]

SABRATA, ancien nom de la ville de SABART.

SABRE s. m. (sa-bre — [illegible] du hongrois *szablya*, serbe *sablja*, valaque [illegible] recourbé qui ne tranche que d'un côté : SABRE *de cavalerie.* SABRE *d'infanterie. Donner, recevoir un coup de* SABRE.

— Fig. Emploi de la force militaire : *Il n'y a que* [illegible] *gle admiration pour le* SABRE. (Mme de Staël.) [illegible]

— *Coups de sabre*, [illegible] tranchant d'un sabre. [illegible] d'un sabre.

— [illegible] des airs vantards et tapageurs, qui cherche à imposer, [illegible]

— Pêche. [illegible]

— Techn. Nom donné à divers instruments de cuivre qui servent à écrémer le verre, et qui sont ainsi appelés à cause de leur forme.

— [illegible]

— [illegible] longue et recourbée.

— Hortic. Instrument tranchant qui sert, [illegible]

— Interjectiv. *Sabre de bois!* Sorte d'exclamation [illegible]

SABRE-BAÏONNETTE [illegible]

SABRE-BRIQUET [illegible]

SABRENAS, ASSE [illegible]

— s. m. Savetier : [illegible]

SABRENASSER [illegible]

SABRENAUD, AUDE [illegible] V. SABRENAS, ASSE.

SABRENAUDER [illegible] V. SABRENASSER.

SABRE-POIGNARD [illegible]

SABRER [illegible]

SABRES, bourg et comm. de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 k. m. N.-O. de Mont-de-Marsan, sur la Leyre; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 2 [illegible] hab. Fabrication d'[illegible]. Commerce de [illegible], laine, [illegible] paroisse [illegible].

SABRETACHE s. f. (sa-bre-ta-che — [illegible] *sabr tasche* de *sabel*, sabre, et de *tasche*, poche). Sorte de sac plat qui pend à côté du sabre des hussards et de quelques autres cavaliers, et qu'ils portent sur le poitrail : *Les cavaliers d'élite de son escorte portaient la tête de mort sur leur* SABRETACHE. (Ch. Nod.)

— **Encycl.** L'ancienne *sabretache* des hussards [illegible] ne voulant pas [illegible] donnance du 2[illegible] avril 1767 employa le mot pour la première fois [illegible] genre masculin, genre conforme à l'étymologie allemande, mais [illegible] il devint féminin, et le génie [illegible] la langue ont, comme cela arrive souvent, triomphé de [illegible]. La *sabretache*, apportée en O[illegible] par les Hongrois, a été une imitation des usages des Orientaux et des Arabes. Les Kabyles ont encore de nos jours de [illegible] richement travaillées et appelées *djbirn*; ils y enferment de l'orge pour le cheval et quelques [illegible] suspendue à l'arçon de la selle, ce qui est moins embarrassant et plus raisonnable. La forme de la *sabretache* de nos hussards, ses ornements et sa matière ont [illegible] son intérieur a toujours été une poche en cuir, son recouvrement fut d'abord en drap, avec galons, avec broderies; puis en vache vernissée, avec écusson, avec armoiries en cuivre. Les hussards français portent presque pendante à terre leur *sabretache*, ce qui gêne leur démarche. Les dragons anglais la portent à la hauteur de [illegible], ce qui est plus commode, surtout [illegible] suppose l'homme à pied.

SABREUR s. m. (sa-breur — rad. *sabrer*). Celui qui sabre, qui donne des coups de sabre.

— Militaire brutal et peu instruit : *Ce général n'est qu'un* SABREUR. *Il faut vous dire, pour excuser ce* SABREUR *papiste, que*, [illegible] *il n'en a pas tant tué pas petit grain.* (G. Sand.)

— Fam. Homme qui sabre son ouvrage, qui travaille vite et mal.

SABRINA, nom latin de la SEVERN.

SABRINA, nom donné à une partie des terres antarctiques. La Terre Sabrina, découverte, en 18[illegible], par le capitaine anglais Balleny, est située à [illegible] de la Terre Adélie, entre 11[illegible] et 115° de longit. E., à côté est placée sous le 65e degré de latit. S. La Terre Sabrina, encore peu connue, correspond en partie à la Terre de Wilkes.

SABRINÆ ÆSTUARIUM, nom ancien du CANAL DE BRISTOL.

SABSAB s. m. (sa-bsab). Bot. Syn. de PASPALE, genre de graminées.

SABULAIRE adj. (sa-bu-le-re — du lat. *sabulum*, sable). Zool. Qui vit dans le sable.

— s. f. pl. Famille d'annélides chétopodes, comprenant le genre sabelle et plusieurs autres, qui vivent dans le sable : *Toutes les* SABULAIRES *n'ont pas un égal degré de complication organique.* (P. Gervais.)

SABULICOLE adj. (sa-bu-li-ko-le — du lat. *sabulum*, sable, et *colo*, j'habite). Hist. nat. Qui habite ou croît dans le sable.

SABULINE, ÉE adj. (sa-bu-li-né — rad. *sabline*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sabline.

— s. f. pl. Tribu de la famille des caryophyllées, ayant pour type le genre sabline.

SABUNDE (Raymond DE), philosophe et médecin. V. SEBONDE.

SABURON s. m. (sa-bu-ron). Moll. Coquille du genre casque.

SABURRA s. m. (sa-bur-ra). Arachn. Genre d'arachnides, de la tribu des aranéens.

SABURRAL, ALE adj. (sa-bur-ral — rad. *saburre*). Méd. Qui appartient à la saburre, qui porte de la saburre : *Langue* SABURRALE. ‖ *État saburral*, Accumulation de saburre dans l'estomac.

SABURRE s. f. (sa-bu-re — lat. *saburra*, gravier, autre forme du mot *sabulum*, sable). Anc. méd. Matières muqueuses que l'on supposait se produire dans l'estomac pendant les mauvaises digestions. ‖ Matières grossières que l'on supposait exister dans certains aliments, et auxquelles on attribuait les mauvaises digestions : *Le lait cuit et la farine crue font beaucoup de* SABURRE. (J.-J. Rouss.)

SAC s. m. (sak — latin *saccus*, grec *sakos*, *sakkos*. Ce mot a passé dans toutes les langues européennes, et on l'a rapproché du sanscrit *sévaka*, sac, de la racine *siv*, coudre, lier, joindre, restée vivante dans la plupart des langues indo-européennes. Eichhoff rapproche du latin *saccus*, grec *sakos*, *sakkos*, le latin *sagu*, le grec *sagos* et le sanscrit *sagas*, armure, équipement, vêtement, de la racine *saj*, joindre, adhérer, mais l'hébreu *saq* indique pour le nom européen du sac une origine sémitique. Quant à *sac*, pillage, quelques-uns le rattachent au vieux français *eschac*, *eschec*, butin, qui provient du germanique : ancien haut allemand *schâ*, proie, butin; scandinave *skaak*; ancien allemand *schach*, même sens; anglais *to sack*, faire du butin, piller; allemand *schächer*, pillard, brigand, voleur. Scheler le regarde comme le substantif verbal d'un verbe inusité *saquer*, dérivé de *sac*, poche, et signifiant proprement empocher, puis, au figuré, voler, butiner, piller. Diez et, d'après lui, Burguy rejettent complètement l'explication par le germanique *schâ*, butin; ils partent du substantif *saccus*, dans le sens de gros paquet, d'où se serait [illegible]. Poche de cuir ou d'étoffe, dont la partie supérieure est seule ouverte et qui est destinée à servir de récipient : *Grand* SAC. *Petit* SAC. *L'entrée, le fond d'un* SAC. *Lier un* SAC. *Remplir, vider un* SAC.

> Dans ce [illegible] du Sapin s'enveloppe,
> Je [illegible] l'auteur du Misanthrope.
>
> BOILEAU.

‖ Contenu de cette poche : SAC *de blé, d'avoine, de farine, de charbon. Un* SAC *d'argent. [illegible] n'est pas plus le signe d'un* SAC *de blé [illegible] qu'un* SAC *de blé n'est le signe d'un louis.* (F. Bastiat.)

— Sorte de petit coffre garni de peau, qui s'attache sur le dos par des bretelles, et qui contient les menus objets nécessaires à un soldat, à un homme qui voyage à pied : *Porter le* SAC *sur le dos.*

— Pop. Estomac, ventre : *Emplir son* SAC. *Vider son* SAC.

— Longue robe dont les membres des confréries de pénitents se couvrent dans les cérémonies et les processions.

— Pillage d'une ville prise à l'ennemi : *Le* SAC *de Troie. Le* SAC *de Jérusalem. Mettre une ville à sac.* ‖ Fam. Bouleversement, dérangement total : *Elle allait, venait, trottait, sautait; elle aurait bien voulu mettre à* SAC *toute la maison de son père, mais il avait les clefs de tout.* (Balz.) *C'est un brouillon qui mettrait tout à* SAC. (Alex. Dum.)

— *Sac percé*, Prodigue, dissipateur.

— *Sac de papier*, Sorte de poche faite avec du papier, dans laquelle on met certaines marchandises : *Mettre des dragées dans un* SAC.

— *Sac d'église*, Sac où les femmes mettaient autrefois leurs livres de prières.

— *Sac de nuit*, Sac que l'on porte en voyage, pour serrer ses hardes.

— *Sac de procès* ou simplement *Sac*, Sac dans lequel on mettait autrefois toutes les pièces d'un procès : *Déposer le* SAC *au greffe. Il vous faudra de l'argent pour le droit de retirer le* SAC *et pour les grosses écritures.* (Mol.) *Le bonhomme Broussel était vieilli entre les* SACS, *dans la poudre de la grand chambre, avec plus de réputation d'intégrité que de capacité.* (Card. de Retz.) ‖ *Sac commun*, Sac dans lequel on mettait les pièces de rebut qui n'avaient pas été produites.

— *Sac à ouvrage* ou simplement *Sac*, Grande poche que les femmes portent avec elles, et dans laquelle elles serrent l'ouvrage auquel elles veulent travailler.

— *Sac à malice*, Grande poche que les escamoteurs attachent devant eux, et d'où ils tirent subtilement les objets dont ils ont besoin pour exécuter leurs tours. ‖ Fig. Endroit ou l'on prend les objets nécessaires pour exécuter certaines opérations prestigieuses : *Un banquier généreux est un opérateur sûr du succès; le coffre-fort est un* SAC À MALICE *inépuisable.*

— *Sac à vin*, Ivrogne : *Va*, SAC À VIN, *tu devrais mourir de honte!* (Mol.)

— *Sac à tous grains*, Personne d'un grand appétit et, par conséquent, peu difficile sur la qualité de sa nourriture.

— *Homme de sac et de corde*, Scélérat, homme digne des plus grands châtiments : *Aux yeux des dévots, un philosophe est un* HOMME DE SAC ET DE CORDE. (Grimm.)

— *Être dans un sac, comme dans un sac*, Porter un vêtement mal ajusté à la taille, tombant tout droit et dessinant mal les formes.

— *Éternuer dans le sac*, Être guillotiné. ‖ Mot employé pendant la Révolution, on avait dit précédemment *éternuer dans le son*, parce qu'on remplissait de son le sac destiné à recevoir la tête des suppliciés.

— *Vider son sac*, Dire tout ce qu'on a sur le cœur.

— *Être dans le sac*, Pouvoir être regardé comme terminé : *Soyez tranquille, votre affaire* EST DANS LE SAC.

— *Voir le fond du sac*, Pénétrer ce qu'il y a de plus caché dans une affaire : *Voilà un long discours, mais je [illegible] vous faire* VOIR LE FOND DU SAC. (Mme de Sév.)

— *Prendre quelqu'un la main dans le sac*, Le prendre sur le fait.

— *Prendre son sac et ses quilles*, Prendre ses hardes pour s'en aller. ‖ *Donner à quelqu'un son sac et ses quilles*, *Donner à quelqu'un son sac*, Le congédier, le renvoyer. *Avoir son sac et ses quilles*, *Avoir son sac*, Être renvoyé, recevoir son congé :

> [illegible] petit, [illegible] et mes quilles.
>
> BOURSAULT.

‖ *Ne laisser à quelqu'un que le sac et les quilles*, Le dépouiller complètement de son argent :

> Vous verrez que Perrin tire l'argent à lui
> Et ne laisse aux plaideurs que le sac et les quilles.
>
> LA FONTAINE.

— *Avoir le sac*, Avoir de l'argent comptant, être riche.

— *Juger, condamner sur l'étiquette du sac*, Juger, condamner sans examen, sur les apparences. [illegible] *peut [illegible] bon sens et de bon esprit.* (Mme de Sév.)

— *Avoir [illegible] sac*, Ignorer complètement ce qui se passe.

— *Se servir d'un sac mouillé*, Se servir d'une méchante excuse.

— *Tirer d'un sac deux moutures*, Se faire payer deux fois la même chose, en tirer double profit.

— *C'est la meilleure pièce de son sac*, C'est la chose la plus avantageuse pour lui, son meilleur moyen de réussite.

— *Le sac est plein*, La mesure est comble.

— Prov. *Il faut lier le sac avant qu'il soit plein*, Il faut mettre des bornes à ses projets d'avancement, de fortune; il ne faut en rien dépasser la mesure. ‖ *Autant pèche celui qui tient le sac que celui qui met dedans*, Le receleur est aussi coupable que le voleur. ‖ *Il faut trois sacs à un plaideur : un sac de papiers, un sac d'argent et un sac de patience*, Les procès demandent des formalités, ils sont coûteux et longs à terminer. ‖ *On frappe sur le sac pour que l'âne le sente*, On fait une réprimande à quelqu'un pour la faire sentir à un autre qu'on ne veut ou ne peut reprendre directement.

— Hist. *Sac de laine*, Siége formé d'un sac plein de laine, sur lequel s'assied le lord chancelier d'Angleterre, président de la chambre des lords.

— Hist. relig. *Ordre du sac* ou *de la pénitence de Jésus-Christ*, Ordre ainsi nommé parce que les religieux et les religieuses portaient une robe faite en forme de sac.

— Mœurs et cout. Habit de toile grossière dont on se couvrait en signe de deuil ou de pénitence : *Porter le* SAC *et le cilice. O Dieu! vous avez changé mes pleurs en joie, vous avez déchiré le* SAC *qui me couvrait, vous m'avez revêtu d'allégresse.* (Laharpe.)

— Jeux. *Course en sac*, Divertissement qui consiste à faire courir des gens dont les bras et les jambes sont enfermés dans un sac.

— Art milit. *Sac à terre*, Sac plein de terre qu'on emploie pour faire un retranchement, un épaulement. ‖ *Sac à laine*, Sac plein de laine qui a le même emploi. ‖ *Sac à terre!* Commandement usité pour ordonner aux soldats de déposer les sacs.

— Artill. *Sac à charge*, Sac dont on se sert, dans le tir des bouches à feu de campagne et de montagne, pour transporter les munitions du coffre qui les renferme à la pièce qui doit les consommer. ‖ *Sac à étoupilles*, Petit sac de cuir contenant les fusées d'amorce ou étoupilles. ‖ *Sac à terre*, morceau de toile servant à nettoyer l'âme des mortiers et des obusiers. ‖ *Sac à feu*, Sorte de bombe incendiaire.

— Pyrotechn. *Sac à poudre*, Sac en forte toile, qui est rempli de poudre et amorcé avec une fusée à bombe, sur laquelle on en lie l'ouverture, et qu'on jette sur la brèche au moment où l'ennemi donne l'assaut.

— Mar. Sorte de matelas de forme très-allongée, sur lequel couchaient les rameurs des anciennes galères. ‖ *Sac d'écubier*, Sorte de matelas de toile que l'on emploie pour boucher les écubiers. ‖ *Sac à terre*, Enveloppe de maçonnerie dont on entoure les soutes aux poudres. ‖ *Faire le sac*, Se dit d'une voile qui n'est pas assez tendue, qui a trop d'ampleur. ‖ *Être dans le sac*, Se dit d'un mât de hune qui a cassé. ‖ *Embarqué en sac*, Se dit des marins qui, faisant un voyage de Terre-Neuve, ne sont engagés que pour travailler à la pêche.

— Pêche. Sorte de filet en manche avec lequel on prend le petit poisson.

— Métrol. Mesure de capacité employée à Lausanne, et valant 135 litres.

— Techn. *Sac à noir*, Petite chambre fermée, où l'on brûle de la poix-résine pour faire du noir de fumée. ‖ *Sac de sauvetage*, Appareil consistant en un long boyau de toile qui sert à sauver les personnes surprises dans les étages supérieurs d'une maison incendiée, lorsqu'on ne peut faire sortir ces personnes que par les croisées.

— Min. Cavité de peu d'étendue, remplie de minerai.

— Astron. *Sac à charbon*, Nom donné par les Anglais à des espaces de la voie lactée où l'on n'aperçoit point d'étoiles.

— Anat. Cavité, poche membraneuse. ‖ *Sac lacrymal*, Petite poche située vers le grand angle de l'œil, et qui est un réservoir des larmes.

— Chir. Dépôt purulent qui se forme autour d'une plaie, d'un abcès. ‖ *Sac herniaire*, Enveloppe séreuse des hernies.

— Moll. *Sac animal*, Nom vulgaire de l'ascidie verdâtre.

— Bot. Réunion des étamines dont les filets, soudés ensemble, recouvrent l'ovaire, comme on l'observe dans les asclépiadées, où ce sac se montre sous la forme d'un capuchon. ‖ *Sac anthérifère*, Enveloppe immédiate de la poussière fécondante des mousses. ‖ *Sac de l'embryon*, Membrane la plus intérieure de l'ovule, dans laquelle l'embryon est originairement renfermé.

— Agric. Quantité de marc qui reste après un pressurage de cidre ou de vin.

— Interj. V. *Sac à papier*, Sorte de juron burlesque : *Mais je n'ai vu pas un chat!* SAC À PAPIER! *Le bel endroit!...* (Th. de Banville.)

— **Syn. Sac, saccagement.** Ces deux mots ne diffèrent qu'en ce que le premier désigne simplement un fait, tandis que l'autre peint l'action, la montre en quelque sorte et fait penser à toutes les horreurs que subit la ville saccagée.

— **Encycl.** Constr. Les *sacs* en toile ordinaire remplis de sable sont employés avec avantage pour opérer le décintrement des voûtes ayant une ouverture au-dessus de 20 mètres. Ce système de décintrement, dû à M. Beaudamoulin, ingénieur des ponts et chaussées, a été utilisé dans un grand nombre de nos grands ponts et viaducs. Il a remplacé le système des coins employés pour les arches d'ouverture moyenne, mais qui est défectueux dès que celles-ci atteignent de grandes dimensions. Dans ce dernier cas, leurs surfaces étant très-fortement pressées, les coins refusent de glisser même sous de très-violents coups de masse; on est alors obligé de les ruiner à la hache, ce qui, vu la manière irrégulière dont ils cèdent, détache trop rapidement le cintre sur certains points de la voûte pendant que sur d'autres ils la pressent encore. De ces mouvements brusques, il résulte que la voûte, dans son tassement, peut se trouver animée d'une force vive très-dangereuse, tandis que l'inégalité avec laquelle le cintre quitte la voûte répartit les pressions d'une manière vicieuse, ce qui peut amener des ruptures et tend au moins à diminuer beaucoup la régularité de la courbe définitive de la douelle. Les *sacs* en toile remplis de sable, que l'on fait écouler peu à peu, de manière à rapprocher les semelles graduellement et sans secousses, obvient complètement à ces inconvénients. Les *sacs* que l'on emploie pour le décintrement sont en forte toile ordinaire, ouverts par les deux extrémités que l'on serre et relie seulement avec des cordes, quand on veut les remplir. Ils renferment, en outre, dans leur partie centrale deux petits tuyaux en toile ou ajutages de 0m,06 à 0m,07 de diamètre que l'on ferme de la même manière que les extrémités. Pour les points d'appui fortement chargés, les *sacs* sont doubles; une sangle maintient leur partie centrale la plus exposée à crever sous la charge. Lorsque les *sacs* sont pleins de sable, ils forment des cylindres de 0m,35 à 0m,40 de longueur, non compris les extrémités. L'opération du décintrement avec les *sacs* se fait de la manière suivante : au moment de décintrer, on pose les *sacs* à côté des billes, que l'on a placées, lors de l'établissement des cintres, à l'aplomb de chaque appui, et on les serre le plus fortement possible contre les semelles. On commence ensuite à ruiner les billes en les recoupant à la hache d'une manière régulière pour amener leur base d'abord à un rectangle de petite dimension, puis à celle d'un prisme triangulaire. A ce moment le tassement commence; les arêtes des billes s'émoussent, se compriment en partie, et en partie aussi entrent dans la semelle; les *sacs* sont alors comprimés fortement et diminuent de hauteur. Après cette première opération, on enlève complétement les billes, et le cintre se trouve entièrement reposé sur les *sacs*. On délie alors les ajutages et on détermine le mouvement du sable au moyen de petites règles en bois que l'on y fait entrer et que l'on y laisse pour maintenir ouverts les *sacs*. Les semelles supérieures s'abaissent alors peu à peu et très-lentement. Lorsque le cintre n'adhère plus à la voûte, pour accélérer le mouvement on ouvre les gueules fermées des extrémités des *sacs* et on fait descendre le cintre jusqu'à ce que le sable soit entièrement écoulé. Lorsqu'on emploie du sable très-sec, l'écoulement par les ajutages se fait très-bien; mais le sable presse plus fortement sur la toile et fait quelquefois crever les *sacs*. En employant du sable à un état ordinaire, les *sacs* résistent au contraire parfaitement. Pendant toute l'opération du décintrement avec les *sacs*, on n'entend pas les chocs et les craquements de bois que l'on remarque dans tous les décintrements ordinaires. Ce n'est qu'en mesurant l'écartement des semelles que l'on s'aperçoit de leur rapprochement, et ce n'est également qu'en mesurant la voûte que l'on reconnaît si le cintre a commencé à s'en séparer. Ce procédé permet donc de décintrer les voûtes graduellement et d'une manière si insensible, que, dans chacun de leurs déplacements successifs, les voussoirs n'ont pas le temps de prendre une force vive appréciable; de plus, comme tous les points d'appui du cintre s'abaissent uniformément, les pressions sont toujours régulièrement réparties. On a amélioré ce système de *sacs* en remplaçant l'ajutage en toile rempli de sable par un tube de caoutchouc plein d'eau et assemblé avec un robinet en bois d'if. Lors du décintrement, au lieu d'avoir à faire écouler le sable renfermé dans l'ajutage en toile, ce qui se faisait assez irrégulièrement, on ouvre le robinet et l'on donne passage à l'eau contenue dans le tube en caoutchouc; de cette façon on obtient une descente graduelle et aussi

lente que possible du cintre et de la voûte. En général, on donne au tube en caoutchouc un diamètre tel qu'une fois vide l'abaissement du cintre corresponde à l'abaissement maximum de la voûte. Ce remplacement de l'ajutage plein de sable par un tube en caoutchouc est dû à M. Lagrerie, ingénieur des ponts et chaussées. Des expériences à l'aide de la presse hydraulique, ont démontré que les *sacs* pouvaient supporter une pression de 30,000 kilogrammes sans crainte de fuite de sable et d'eau.

— Art milit. *Sacs à terre.* Les *sacs* sont employés dans l'artillerie pour apporter la terre sur l'emplacement des batteries qu'on est parfois obligé d'établir sur le roc ou très-près de l'ennemi. Pleins et fermés, ils servent encore de masque et de revêtement. Ces *sacs* sont en forte toile de chanvre bien serrée; leurs dimensions sont environ de $0^m,70$ à $0^m,40$ de longueur quand ils sont vides, et $0^m,50$ à $0^m,30$ de longueur lorsqu'ils sont pleins. 500 *sacs* vides pèsent 160 à 190 kilogrammes; 1 *sac* plein pèse 30 à 35 kilogrammes au maximum; 60 *sacs* pleins font à peu près 1 mètre cube. Un atelier composé en moyenne de cinq hommes, dont un piocheur, deux pelleteurs et deux aides pour tenir les *sacs*, remplit au plus 100 *sacs* en une heure et peut travailler six heures de suite. Les batteries en *sacs* à terre peuvent être construites sans bruit et très-rapidement; aussi en fait-on souvent usage dans les siéges. La construction d'une batterie de deux pièces exige moyennement 2,500 *sacs* fermés, dont 1,000 environ pour le masque et 1,500 pour les revêtements; il faut à peu près 8,000 *sacs* ouverts pour fournir les terres du coffre; pour établir une telle batterie, il faut au plus 100 hommes. Lorsque l'on fait tout l'épaulement en *sacs* à terre fermés, on les dispose par assises, en ayant soin de recreuser les joints. Les joues d'embrasure sont alors revêtues en gabions et en saucissons, et le fond avec des claies.

— Écon. rur. Dans les localités où les fruits, et particulièrement les raisins, ont une grande valeur, on a l'habitude, quand ils commencent à mûrir, de les renfermer dans de petits *sacs*, qui laissent passer la chaleur solaire et les garantissent contre les atteintes des oiseaux et des insectes. Mais ce procédé très-coûteux ne peut guère être employé que sur une échelle restreinte; aussi n'est-il guère appliqué que dans les jardins fruitiers situés au voisinage des habitations. On peut, par économie, faire des *sacs* assez grands pour renfermer deux ou trois grappes. Les *sacs* en crin sont de beaucoup les meilleurs, surtout s'ils sont noirs, cette couleur ayant la propriété d'absorber la chaleur et par suite de hâter la maturité. Viennent ensuite ceux qui sont faits en toile de canevas grossier. Les *sacs* en papier, même huilé, sont les plus mauvais, parce qu'ils sont ramollis par la pluie et percés par les oiseaux, qui facilitent ainsi l'entrée aux insectes.

— Techn. *Sac de sauvetage.* Le *sac* de sauvetage comprend deux parties distinctes : le cadre d'ouverture et le corps du *sac*. Le cadre d'ouverture est quadrangulaire. Un de ses côtés est formé par une traverse de frêne, qui a $1^m,70$ de longueur sur $0^m,05$ à $0^m,06$ de diamètre. Sur cette traverse est enroulé et cousu le bord inférieur du *sac*. On y fixe en outre une boucle destinée à recevoir le porte-mousqueton d'une commande. Les trois autres côtés sont formés par une corde et tendus à angle droit par deux cordages de 5 mètres de longueur, ayant chacun l'extrémité libre munie d'un bilboquet de bois. Le corps du *sac* est fait de deux lés de forte toile à voiles, cousue solidement avec du fil poissé. Il se termine inférieurement par un cordage formant ourlet, et sur lequel s'enroule la toile. A ce cordage sont fixés des anneaux de corde qui servent à tendre le *sac* et à l'incliner.

Le *sac* de sauvetage a une longueur totale de 19 à 20 mètres et une largeur de $0^m,80$. Il faut trois hommes pour le hisser et trois autres pour le maintenir tendu pendant le sauvetage. Voici comment on opère : le *sac* étant mis à terre, la traverse en dessus, au-dessous de la croisée où il doit être hissé, l'homme n° 2 déroule la commande, en fixe le porte-mousqueton à la boucle de la traverse et passe l'extrémité garnie du bilboquet dans l'anneau de la ceinture du n° 1. Les n^os 1 et 2 s'élèvent alors d'un étage à l'autre en exécutant la manœuvre de l'échelle à crochets. Arrivés à la croisée par laquelle le sauvetage doit avoir lieu, ils entrent dans la chambre et hissent le *sac* à l'aide de la commande. Cela fait, ils prennent la traverse du cadre d'ouverture, la placent parallèlement et contre l'appui de la croisée, sous les battants des châssis. Ensuite, ils ouvrent la bouche du *sac* et la maintiennent béante en faisant passer, par-dessus ces mêmes châssis, les deux cordages à bilboquet, qu'ils fixent à la traverse par un nœud double, après les avoir bien tendus. Ces préparatifs terminés, le n° 3, qui est resté à terre, saisit l'extrémité du *sac*, et le faisant aider par les n^os 4, 5 et 6, s'éloigne le plus possible du pied de la maison, pour le faire tendre fortement. De cette manière, le *sac* se trouve suffisamment incliné pour que [illegible] des personnes que les n^os 1 et 2 y introduisent, l'une après l'autre, ne soit pas trop rapide. A mesure qu'elles descendent, [illegible] se rapproche du sol, le n° 3 fait dan[illegible]

nuer la tension du *sac*, et il prend toutes les précautions nécessaires pour que le sauveté arrive à terre le plus doucement possible.

— Mœurs et cout. Le *sac* était autrefois un signe et un instrument de pénitence. Ce n'était point l'usage des anciens de s'en couvrir tout le corps, mais de le mettre autour des reins. On le prenait dans les moments de deuil, d'affliction, de calamité publique, de pénitence. On y joignait l'action de se couvrir la tête de cendre ou de poussière. Lorsque l'affliction était passée, on témoignait sa joie en déchirant le *sac* qu'on avait autour des reins, on se lavait et l'on se frottait d'huile parfumée.

C'est dans ce sens que Jésus dit dans les Évangiles : « Malheur à toi, Corazin, malheur à toi, Bethsaïda; car, si les miracles qui ont été accomplis au milieu de vous eussent été faits à Tyr et à Sidon, il y a longtemps que ces villes se seraient repenties, en prenant le *sac* et la cendre. »

— Dr. des gens. *Sac d'une ville.* Il y a eu des *sacs* célèbres; nous ne citerons que ceux de Troie, de Jérusalem, de Rome, de Magdebourg, etc. Un grand nombre d'écrivains se sont demandé jusqu'à quel point il est permis à un général vainqueur de mettre une ville à *sac*. Les ordonnances françaises qui traitent de la question sont peu nombreuses, et d'ailleurs que peuvent-elles régler? Admises en France, elles sont inconnues à l'étranger. Quand donc existera-t-il, entre peuples civilisés, un code de la guerre que nul ne pourra violer? Les ordonnances du 3 novembre 1590 et du 25 février 1591 disent quelques mots des *sacs* à la suite d'assauts. Henri IV, par celle de 1590, ne voulait pas que le *sac* pût durer plus de vingt-quatre heures; c'était déjà une durée de temps fort honnête. La législation moderne ne s'en occupe qu'indirectement et semble laisser, à cet égard, carte blanche aux généraux en chef, puisqu'en Afrique, des pays, des villes ont été mis à *sac*.

— Astron. *Sacs à charbon.* On remarque dans certaines parties de la voie lactée des espaces noirs, vides d'étoiles, sortes de vastes trous à travers lesquels, a dit de Humboldt, nos regards plongent dans les recoins les plus reculés de l'univers. Ces ténébreuses régions de la voûte céleste, qu'Homère ou Hésiode eût baptisées poétiquement, ont reçu des Anglais le nom de *sacs à charbon* (*coal-bag*).

La plus remarquable de ces taches obscures a été signalée par Améric Vespuce dans son troisième voyage; elle est située au milieu d'un amas d'étoiles d'un grand éclat, dans l'hémisphère austral, entre la Croix-du-Sud et le Centaure. Elle a la forme d'un cône, ou plutôt d'une poire et occupe 8° en longueur et 5° en largeur.

Lacaille a expliqué cette apparence au moyen du contraste causé par la vivacité de la blancheur de la voie lactée, qui renferme l'espace noir et l'entoure de tous côtés. Le *sac* à charbon de la Croix-du-Sud n'est cependant pas entièrement vide d'étoiles; une seule, de sixième ou septième grandeur, y est visible à l'œil nu; mais les étoiles télescopiques de onzième, douzième et treizième grandeur y sont nombreuses.

W. Herschel a observé aussi, dans le Scorpion et dans Ophiucus, des espaces complétement vides d'étoiles; il les a appelés des ouvertures des cieux (*openings in the heavens*).

— Allus. littér. **Le sac de Scapin.** Une des fourberies de Scapin, dans la pièce de ce nom. Scapin, qui veut se venger de Géronte, l'enveloppe dans un sac sous prétexte de le dérober à la colère d'un spadassin, et, en contrefaisant sa voix, il administre force coups de bâton. C'est une des scènes les plus bouffonnes du grand comique. Mais ces bouffonneries choquèrent le goût sévère de Boileau, qui en a repris vertement son ami dans l'*Art poétique* :

> Dans ce sac ridicule où Scapin s'enveloppe,
> Je ne reconnais plus l'auteur du *Misanthrope*.

Ces deux vers servent de nos jours encore [illegible]

[illegible]

Certains critiques partent de là pour soutenir [illegible]

[illegible]

C'est y mettre trop de [illegible] voulu qu'une chose, exprimer un blâme, qui [illegible]

[illegible]

ment d'un auteur :

« [illegible]

au sujet. La chute de l'homme, que l'art ne traite sérieusement, ne peut admettre le bas comique. Il fallait imiter plutôt l'énergie outrée de Milton et la beauté du Tasse. « Une face échaudée, des diables mineurs, Lucifer qui tousse, des démons soufflant dans leurs doigts » ne sont pas un défaut décent pour arriver à l'amour de Dieu, qui est traité dans cette pièce. C'est une grimace, c'est le *sac de Scapin* de l'auteur du *Misanthrope*. Chaque chose doit être traitée dans le style qui lui est propre, et il y a de la dépravation de goût à mêler ainsi les styles. »

VOLTAIRE.

Sacs et parchemins, roman, par M. Jules Sandeau (Paris, 1851, in-18). M. Levrault est un millionnaire qui s'est enrichi à vendre du drap dans la rue des Bourdonnais; il a le *sac*; au contraire, le marquis Gaston de La Rochelandier est fort pauvre et vit retiré avec sa mère dans le manoir en ruine de ses aïeux; il ne possède que ses *parchemins*. Tout le roman est destiné à mettre en lumière la sottise du bonhomme Levrault qui, pour satisfaire sa vanité, a offert sa fille au marquis, et l'égoïsme du noble qui, pour refaire sa fortune, a accepté la fille de l'ex-marchand de draps. Le sujet n'est pas neuf, on le voit, mais M. Jules Sandeau lui a refait une originalité à force d'esprit, de finesse d'observation, d'habileté dans les détails et de charme dans la forme. Sans parler des personnages principaux qui, tous, sont dessinés de main de maître, certains types de gentilshommes ruinés sont très-réussis. Rien n'est amusant comme le chevalier de Barbanpré, ce descendant de Godefroy de Bouillon, vieux gentilhomme pauvre et gourmand, plus gourmand même que gentilhomme, car il donnerait pour un bon repas tout son arbre généalogique, tout perclus de rhumatismes, il se fait voiturer dans les calèches de M. Levrault, dîne à la table de M. Levrault, lui emprunte même quelque peu d'argent et croit lui payer suffisamment tout cela en lui donnant le titre pompeux de grand industriel. M. Levrault mourrait de honte s'il supposait qu'on le prend pour un simple détaillant retiré du commerce. Quant au vicomte Gaspard de Montflanquin, qui a laissé un peu de sa fortune sur les trottoirs de toutes les capitales, un peu de son honneur sur les tapis verts de tous les tripots et qui rôde autour du million de dot de M^lle Levrault sans pouvoir réussir à le happer, c'est un modèle achevé de fieffé coquin. Mais un des caractères les plus vigoureusement dessinés est celui de M^lle Levrault. « Laure était, à dix-huit ans, ce qu'on est convenu d'appeler une jolie personne. Blanche et rose, de beaux cheveux bruns, les yeux bien fendus, le front pur, la taille élégante; dans l'ensemble je ne sais quoi d'un peu commun, la tache originelle, l'estampille du magasin, qu'on eût à peine remarqué sans les prétentions qui s'efforçaient de la dissimuler. C'était, au moral, un caractère positif, une imagination rassise, un cœur sûr de lui-même et qui n'avait jamais voyagé dans le pays des rêves et des chimères. La vanité avait flétri en elle, de son souffle glacé, toutes les fleurs qui s'épanouissent au matin de la vie. » On comprend ce que peut devenir une telle fille sous la direction d'un père tel que M. Levrault. Il faudrait citer encore les portraits de maître Jolibois, le notaire, et de la marquise de La Rochelandier, ou, pour mieux dire, il faudrait tout citer de ce roman, qui est un des plus complets et des plus profondément observés qu'ait écrits M. Jules Sandeau.

SACA s. m. (sa-ka). Mamm. Espèce de chat sauvage, qui vit à Madagascar.

SACALA, ville d'Abyssinie, dans l'Amhara, près des sources du Bahr-el-Azrek, à 30 kilom. S.-O. de Gondar.

SACANIE, nom donné, pendant le moyen âge, à la partie du Péloponèse qui comprenait les territoires d'Argos, de Corinthe et de Sicyone.

SACARIA, rivière de la Turquie d'Asie. V. SAKARIA.

SACARTIÈNE, contrée de l'Asie [illegible] misus; elle comprenait la Drangiane et quel[illegible]

SACASE [illegible]

[illegible]

tion des lois d'exil qui frappaient les Bourbons, pour la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant de l'Assemblée, la proposition Rivet, se prononça en faveur de la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc. Il fit partie de la commission des grâces et fut nommé rapporteur de la loi contre l'Internationale, à l'occasion de laquelle il prit à diverses reprises la parole, notamment le 12 mars 1872. Lorsque M. Thiers résolut de faire organiser par la Chambre la République, comme étant le seul gouvernement possible, M. Sacase fit, avec ses amis, une vive opposition au chef du pouvoir exécutif et se joignit à la coalition monarchique et bonapartiste, qui, le 24 mai 1873, renversa du pouvoir cet homme d'État. Il devint alors un des plus ardents soutiens de la politique dite de l'ordre moral, qui fit une guerre à outrance [illegible] tenient le pays. Après l'échec de la tentative faite pour restaurer la monarchie de droit divin, il vota la prorogation pour sept ans des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon (19 nov. 1873). En juillet 1874, il vota contre la proposition Périer demandant l'organisation des pouvoirs publics et contre la proposition Maleville demandant la dissolution de l'Assemblée. Cette même année, il fit un rapport sur le taux de l'intérêt de l'argent. Le 25 février 1875, M. Sacase a voté contre l'ensemble de la constitution qui a organisé le gouvernement républicain. Outre des rapports faits à l'Académie de législation de Toulouse, des notices biographiques sur [illegible] le *Cardinal d'Ossat*, etc.; des travaux sur le parlement de Toulouse, etc., on lui doit un ouvrage intitulé : *De la folie considérée dans ses rapports avec la capacité civile* (1851, in-8°).

SACATECOLUCA, bourg de l'Amérique centrale, dans la république et à 44 kilom. S.-E. de San-Salvador, sur l'océan Pacifique et près du volcan de son nom; 4,000 hab. Sources thermales aux environs.

SACATEPEQUEZ (SAN JUAN DE), ville de l'Amérique centrale, dans la république et à 40 kilom. N.-E. de Guatemala, ch.-l. de district; 9,000 hab. Environs fertiles et salubres.

SACC (Frédéric), chimiste suisse, né à Neuchâtel en 1819. Il se fit recevoir docteur et il a professé pendant longtemps la chimie à la Faculté des sciences de sa ville natale. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Précis élémentaire de chimie agricole* (1848, in-12); *Essai sur la géométrie* (1851, in-8°); [illegible] (1871, in-18), [illegible] 1847, 2 vol. in-12).

SACCADE s. f. (sa-ka-de — du vieux français *sacer*, [illegible] tirer de hors, retirer, dégainer, le même que l'espa[illegible] vant à tirer à soi une porte pour la fermer. Diez et quelques autres considèrent le vieux français *sacher*, *sachier*, tirer, d'où *saccade*, [illegible] mais il est assez difficile de lui donner en [illegible] çais *désacher*, faire sortir du sac. Selon ce philologue, le français *sacher* et l'espagnol *sacar* sont pour *stacher*, *stacar*, et reprodui[illegible] le substantif *saccade*, secousse, petits mouvements [illegible] parfaitement à l'italien *staccato*. Scheler propose [illegible]

[illegible]

— Mouvement brusque et intermittent : [illegible]

SACCADÉ, ÉE (sa-ka-dé) part. passé du v. Saccader. A qui l'on donne des saccades : *Cheval* SACCADÉ *par son cavalier.*

— Qui se produit par saccades : *Gestes* SACCADÉS. *Mouvements* SACCADÉS. *D'un mouvement* SACCADÉ *il secouait une sébile de bois où tintaient quelques liards.* (Th. Gaut.) *A la santé de mon futur petit-fils! dit le bonhomme avec ce petit rire sec et* SACCADÉ *qui est l'accompagnement habituel de toute phrase égrillarde.* (A. Paul.)

— Qui a des intermittences, qui va par bonds irréguliers : *Style* SACCADÉ.

SACCADER v. a. ou tr. (sa-ka-dé — rad. *saccade*). Donner des saccades à : SACCADER *son cheval.*

SACCAGE s. m. (sa-ka-je — rad. *sac*). Action de saccager, bouleversement, confusion : *Vos enfants ont fait un affreux* SACCAGE *dans mon jardin, dans mon appartement.*

— Amas confus : *Un* SACCAGE *de fruits. Un* SACCAGE *de meubles.*

SACCAGEMENT s. m. (sa-ka-je-man — rad. *saccager*). Action de saccager, de mettre à sac, de piller. *Qu'a produit le sang de tant de millions d'hommes et le* SACCAGEMENT *de tant de villes?* (Volt.)

— **Syn. Saccagement, sac.** V. SAC.

SACCAGER v. a. ou tr. (sa-ka-jé — rad. *saccage*. Prend un e muet après le g devant o et a : *Nous saccageons; il saccagea*). Mettre à sac, mettre au pillage : SACCAGER *une ville.* SACCAGER *un château. Alaric et Genseric, qui* SACCAGÈRENT *Rome catholique, étaient ariens.* (Chateaub.) *Rome ne resta point dans la possession des barbares; ils ne firent que la* SACCAGER *et passer.* (Guizot.)

— Fam. Bouleverser, mettre en désordre : SACCAGER *un jardin.* SACCAGER *une bibliothèque.*

— **Syn. Saccager, désoler, dévaster,** etc. V. DÉSOLER.

SACCAGEUR, EUSE s. (sa-ka-jeur, eu-ze — rad. *saccager*). Personne qui saccage : *J'appelle grands hommes tous ceux qui ont excellé dans l'utile ou dans l'agréable; les* SACCAGEURS *de provinces ne sont que des héros.* (Volt.)

SACCAIRE s. m. (sak-kè-re — lat. *saccarius*; de *saccus*, sac). Antiq. rom. Nom donné aux portefaix qui avaient le droit exclusif de porter les marchandises du port dans les magasins.

SACCATIER s. m. (sa-ka-tié — rad. *sac*). Techn. Ouvrier qui transporte le charbon de terre en sac, dans les forges.

SACCELLATION s. f. (sak-sel-la-si-on — du lat. *saccus*, sac). Anc. méd. Application sur un membre malade de sachets remplis de matières chaudes.

SACCELLE s. m. (sak-se-le — dimin. du lat. *saccus*, sac). Bot. Fruit qui se compose d'une graine couverte d'une enveloppe membraneuse.

SACCELLION s. m. (sa-sèl-li-on). Bot. V. SACELLION.

SACCHARATE s. m. (sak-ka-ra-te — du lat. *saccharum*, sucre). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide saccharique avec une base.

SACCHAREUX, EUSE adj. (sak-ka-reu, eu-ze — du lat. *saccharum*, sucre). Chim. Qui tient de la nature du sucre.

SACCHARIDE s. m. (sak-ka-ri-de — du gr. *saccharon*, sucre; *eidos*, aspect). Chim. Nom générique des corps qui ont la composition des sucres ou une composition analogue.

SACCHARIDÉ, ÉE adj. (sak-ka-ri-dé — du gr. *saccharon*, sucre; *eidos*, aspect). Chim. Qui ressemble au sucre.

— s. m. Pharm. Préparation qui a le sucre pour base.

SACCHARIFÈRE adj. (sak-ka-ri-fè-re — du lat. *saccharum*, sucre; *fero*, je porte). Qui produit ou contient du sucre : *Plante* SACCHARIFÈRE. *L'acide* SACCHARIFÈRE.

SACCHARIFIABLE adj. (sak-ka-ri-fi-a-ble — rad. *saccharifier*). Chim. Qui peut être saccharifié, converti en sucre.

SACCHARIFIANT, ANTE adj. (sak-ka-ri-fi-an, an-te — rad. *saccharifier*). Qui produit la saccharification : *Action* SACCHARIFIANTE.

SACCHARIFICATION s. f. (sak-ka-ri-fi-ka-si-on — rad. *saccharifier*). Chim. Conversion en sucre.

— **Encycl.** Physiol. La *saccharification* a été appelée *glycogénie* par Claude Bernard, lorsqu'il s'agit de la conversion de certains principes immédiats en sucre dans l'économie. C'est un des nombreux actes moléculaires de la nutrition, et en particulier de la désassimilation. Chez les végétaux, le travail de nutrition développe plusieurs matières sucrées, et chez les animaux le foie a, entre autres usages, celui de transformer une portion des principes du sang, venus ou non des matières alimentaires, en sucre qui est dédoublé dans le sang veineux, pourvu qu'il ne soit pas défibriné. De plus, la *saccharification* exagérée peut devenir la cause d'accidents morbides; c'est ce qui arrive dans le diabète. M. Claude Bernard a démontré que le foie, chez tous les animaux qui le possèdent, indépendamment de la sécrétion biliaire, a pour usage, à l'état normal, de produire incessamment du sucre qui est déversé dans le système circulatoire et qui se détruit dans les phénomènes ultérieurs de la nutrition. Ce sucre *fermentescible* est formé aux dépens du sang qui entre dans le foie, de sorte que c'est dans le fluide sanguin qui sort du foie que la matière sucrée se trouve le plus abondamment et d'une manière constante. Le sucre de canne, ou de la première espèce, ne peut pas être directement assimilé quand on l'introduit dans le sang. Il faut que préalablement il subisse l'influence des phénomènes digestifs, ou une action analogue, pour être transformé en glucose ou sucre de la deuxième espèce. Lorsqu'on introduit dans la veine jugulaire d'un gros lapin du sucre de canne en petite quantité (0gr,15 à 0gr,20 dans 6 à 8 grammes d'eau tiède), on constate, en examinant ensuite l'urine de l'animal, que le sucre de canne se retrouve dans cette excrétion sans aucune altération et avec tous ses caractères chimiques. Si, au contraire, le sucre de canne, avant d'être injecté dans le sang, a été d'abord digéré dans le suc gastrique acide du même animal, ou bien, ce qui revient au même, s'il a été transformé en glucose par l'ébullition dans de l'eau convenablement acidulée, il n'apparaît plus alors dans les urines. Cela indique clairement qu'à l'état de glucose le principe sucré est assimilé et détruit dans l'organisme, tandis qu'à l'état de sucre de canne il est éliminé par les urines, comme une substance étrangère à la nutrition. Si, au contraire, on fait cette injection par un rameau de la veine porte, de façon que la matière sucrée passe forcément par le foie avant d'arriver dans le système veineux général, on constate que le sucre n'est plus éliminé et s'assimile dans le sang absolument comme cela a lieu lorsque son absorption s'effectue à la suite du procédé normal de la digestion. L'albumine a besoin, comme le sucre de canne, de traverser le tissu du foie pour être assimilée. On savait déjà qu'il peut se rencontrer, en diverses circonstances normales ou pathologiques, du sucre, soit dans le sang, soit dans d'autres liquides animaux. Mais, quant à l'origine de ce sucre, la plupart des physiologistes et des chimistes admettaient qu'il provenait exclusivement de l'alimentation. Le professeur Claude Bernard a démontré qu'indépendamment de l'introduction du sucre dans l'économie par une alimentation sucrée et amylacée, il en existe une autre source dans l'animal lui-même. Il établit, en outre, que cette formation réside dans le foie et est liée d'une manière étroite à l'influence du système nerveux. Ainsi, en coupant les nerfs vagues, on paralyse le foie et on fait disparaître la sécrétion sucrée dans cet organe, pourvu que l'on opère la section des troncs des nerfs au-dessus des filets qu'ils fournissent aux poumons. Si l'on excite par le galvanisme le bout central de ces mêmes nerfs, ou, encore mieux, si l'on pique la moelle allongée un peu au-dessus de l'origine des nerfs vagues, on produit l'effet inverse. L'activité fonctionnelle du foie est surexcitée, et le sucre en excès dans l'organisme s'accumule d'abord dans le sang et est bientôt après expulsé par l'excrétion urinaire. L'action nerveuse qui excite alors le foie est seulement plus intense; mais elle se propage toujours comme à l'état normal, c'est-à-dire des poumons vers la moelle allongée, et de ce point vers le foie par l'intermédiaire de la moelle épinière et du grand sympathique. Cet état sucré des urines (diabète artificiel) n'est pas, en général, de très-longue durée. Chez les lapins il dure rarement au delà de vingt-quatre heures; chez les chats et les chiens, il dure quelquefois pendant six à sept jours. La quantité de sucre rendue dans l'urine est quelquefois considérable, et, chez un chien qui cependant n'était nourri qu'avec de la viande, cette quantité de sucre a atteint le chiffre de 5 pour 100. Cette influence si marquée du système nerveux pour produire le diabète sucré et ce singulier rapport qui lie la présence du sucre dans les urines avec la lésion de parties déterminées des centres nerveux ont également attiré l'attention des médecins, et l'on a signalé un certain nombre de cas de diabète traumatique observés chez l'homme à la suite de chutes ou de causes violentes ayant déterminé une lésion du système nerveux que l'expérience physiologique avait montré être en rapport avec la fonction sucrée du foie. Le diabète sucré n'est donc que le trouble d'une sécrétion normale, et, comme celle-ci appartient au foie, l'affection diabétique doit être localisée dans le foie ou dans les parties du système nerveux qui sont capables d'agir sur cet organe. Dans l'état ordinaire de santé, la matière sucrée, déversée directement dans le sang, s'y détruit par dédoublement catalytique par les actes respiratoires, sans en sortir par aucune excrétion. W. Pavy a démontré expérimentalement que cette décomposition a lieu sur l'animal mort comme sur le vivant, si l'on maintient un courant de sang sucré à l'aide d'injections et de la respiration artificielle; mais elle cesse dès qu'on emploie du sang défibriné au lieu de sang proprement dit. En outre, toutes les fois qu'une circonstance morbide quelconque viendra rompre l'équilibre qui existe physiologiquement entre la production et la destruction incessantes du sucre, il pourra y avoir un excès de cette matière qui s'accumulera dans le sang et qui sera ensuite expulsé par diverses excrétions, et particulièrement par les urines. Ainsi, on doit noter que le pissement de sucre, même abondant, est un symptôme (glycosurie) qui peut succéder à la goutte, etc., mais autour duquel ne se groupent pas nécessairement tous ceux de l'affection nommée diabète. Dans la forme de diabète la plus commune, le foie, devenu plus volumineux, fonctionne outre mesure et épuise l'organisme; cette suractivité excessive du foie est difficile à constater quand les malades meurent après une agonie lente, pendant laquelle les phénomènes glycosuriques eux-mêmes disparaissent par l'extinction des fonctions nutritives. Mais elle est très-évidente si les malades succombent sans agonie et comme subitement, ainsi que cela se voit quelquefois dans cette maladie. M. Claude Bernard, à qui la science est redevable de tant d'expériences à ce sujet, a nourri, pendant quatre, six ou huit mois, des animaux, chiens, chats, etc., exclusivement avec de la viande, aliment qui, par les procédés digestifs connus, ne peut donner naissance à du sucre, et il a constaté, avec une grande netteté, que, sous l'influence de ce régime, le sang qui arrive dans le foie par la veine porte ne renferme pas de sucre, tandis que le sang qui en sort par les veines sus-hépatiques en est toujours abondamment chargé. L'absence du sucre dans le sang de la veine porte, avant le foie, prouve que ce principe ne vient pas des aliments, et sa présence constante dans le sang des veines sus-hépatiques amène à conclure forcément que le sucre est produit dans le foie. Le foie produit ainsi du sucre et de la bile. Chez les vertébrés, ces deux produits s'éliminent par des voies différentes. Le sucre passe directement dans le sang par les veines sus-hépatiques, tandis que la bile s'élimine par les voies biliaires et se déverse dans l'intestin. Chez les mollusques, il en est autrement, car chez ces animaux la bile est sucrée; de sorte que, chez eux, le sucre et la bile se versent dans le canal intestinal pour être absorbés ensuite. Ce qui se passe chez les limaces est particulièrement remarquable : il s'écoule successivement deux liquides par le conduit cholédoque dans le canal intestinal; le premier liquide, incolore et très-sucré, s'écoule pendant que la digestion intestinale s'opère; le deuxième liquide, jaune ou brun, amer et ne contenant pas de sucre, coule après que la digestion est finie. La matière sucrée sécrétée par le foie est ramenée dans l'estomac par le conduit cholédoque, au lieu d'être directement versée dans le sang, comme cela a lieu chez les animaux vertébrés. On voit donc que les deux sécrétions hépatiques, celle du sucre et celle de la bile, restent distinctes; leur déversement dans l'estomac est successif et se fait pour ainsi dire sans mélange. Chez les limaces, la bile qui sert à la digestion actuelle a toujours été sécrétée à la fin de la période digestive qui a précédé.

SACCHARIFIER v. a. ou tr. (sak-ka-ri-fi-é — du lat. *saccharum*, sucre; *facere*, faire). Chim. Convertir en sucre.

SACCHARIGÈNE adj. (sak-ka-ri-jè-ne — du gr. *saccharon*, sucre; *genos*, production). Chim. Qui donne du sucre en s'hydratant : *Corps* SACCHARIGÈNES.

SACCHARIMÈTRE s. m. (sak-ka-ri-mè-tre — du gr. *saccharon*, sucre; *metron*, mesure). Appareil employé pour déterminer la richesse et la valeur vénale du sucre. V. SACCHARIMÉTRIE.

SACCHARIMÉTRIE s. f. (sak-ka-ri-mé-trî — rad. *saccharimètre*). Ensemble de procédés employés pour déterminer soit la richesse du sucre, soit la richesse en sucre de la canne à sucre ou de la betterave.

— **Encycl.** On emploie quatre procédés principaux de *saccharimétrie* : 1° le procédé de M. Barreswil; 2° le procédé de M. Payen; 3° le procédé de M. Péligot; 4° la *saccharimétrie* optique.

— I. PROCÉDÉ DE M. BARRESWIL. Ce procédé repose sur une réaction découverte par Trommer. Ce chimiste constata que si on verse du sulfate de cuivre dans une dissolution concentrée de glucose, puis qu'on y ajoute de la potasse, il ne se forme point de précipité, mais la liqueur se colore en bleu foncé. Si l'on vient à la chauffer, il se forme un précipité jaune d'hydrate cuivreux. La seconde observation sur laquelle est fondé le procédé analytique que nous décrivons est la transformation du sucre cristallisable en glucose.

L'analyse comprendra donc trois opérations : 1° dosage de la glucose s'il y a lieu; 2° transformation du sucre en glucose; 3° dosage de la glucose produite. Pour faire le dosage, M. Barreswil prépare d'abord une liqueur cupro-potassique, en dissolvant du tartrate de cuivre dans la potasse. Pour constater dans le sucre de canne la présence de la glucose, on introduit dans une éprouvette contenant la dissolution cupro-potassique quelques gouttes du liquide à essayer; il se forme immédiatement un précipité jaune qui rougit, si la glucose est un peu abondante. Ce procédé peut être employé pour rechercher la glucose dans l'urine des diabétiques. Mais l'acide urique réduit aussi les sels de cuivre; il faut donc l'éliminer préalablement à l'aide de l'acétate de plomb basique dont on enlève l'excès par l'acide sulfurique ou un sulfate soluble. La quantité d'oxyde de cuivre est proportionnelle à la quantité de glucose; on comprend dès lors comment on peut déterminer la seconde quantité, connaissant la première. Quant à la transformation du sucre cristallisable en glucose, elle est facile; pour l'obtenir, on fait bouillir la dissolution sucrée avec un quarantième de son volume. Le dosage lui-même se fait comme une opération alcoolimétrique. On chauffe à une température voisine de l'ébullition environ 50 centimètres cubes de la liqueur d'épreuve, puis, avec une burette, on fait tomber goutte à goutte la liqueur de sucre transformé. Quand une goutte ne détermine plus de précipité, l'opération est terminée.

Reste alors à déterminer le titre de la liqueur d'épreuve. On dissout 10 grammes de sucre pur dans 1 litre d'eau, on opère la transformation en glucose. Comme il peut y avoir un mélange des deux sucres, il faut deux opérations. Dans la première, on détermine la quantité de glucose contenue dans le sucre; la seconde a pour but de doser le sucre transformé. Ce sucre transformé en glucose s'ajoute à la glucose déjà contenue dans la dissolution et dont on a déterminé la quantité. En retranchant le premier résultat du second, on aura le sucre cristallisable.

— *Préparation de la liqueur.* On dissout 50 grammes de crème de tartre pulvérisé dans un tiers de litre d'eau, on ajoute 40 grammes de carbonate de soude et on fait bouillir. On introduit alors 30 grammes de sulfate de cuivre pulvérisé, on laisse refroidir, puis on ajoute 40 grammes de potasse à la chaux dissoute dans un quart de litre d'eau. On ajoute de l'eau de manière à former environ 1 litre, puis on fait bouillir de nouveau. Cette liqueur s'altère fort peu à l'air et à la lumière; néanmoins il est bon de la placer dans un flacon violet.

— II. PROCÉDÉ DE M. PAYEN. Ce procédé est très-simple et très-commode, mais il n'est applicable qu'aux sucres solides. Il repose sur cette propriété que possède l'alcool de ne plus dissoudre le sucre cristallisé quand il en est saturé, mais de dissoudre facilement encore la mélasse.

Pour essayer un sucre, on procède de la façon suivante : on prend un échantillon moyen du sucre à essayer, on le concasse légèrement dans un mortier, puis on pèse 10 grammes que l'on introduit dans un tube de 0m,015 environ de diamètre et de 0m,30 de longueur; on commence d'abord par laver le sucre avec 10 centimètres cubes d'alcool anhydre pour enlever l'eau que pourraient avoir retenue les cristaux; généralement, il en reste de 2 à 5 centièmes. On ajoute alors au sucre 50 centimètres cubes de la liqueur d'essai (nous en indiquerons plus bas la préparation). On agite, on laisse reposer, puis, quand la liqueur s'est éclaircie, on décante et on recommence avec 50 autres centimètres cubes. Deux ou trois lavages suffisent d'ordinaire. On lave enfin une dernière fois avec de l'alcool à 96° pour enlever le liquide saturé de sucre qui aurait pu rester interposé entre les cristaux. Le sucre est recueilli sur un filtre, séché et pesé. La différence des deux pesées indique la quantité d'eau, de mélasse et de sucrate de chaux qui accompagnaient le sucre à essayer.

— *Liqueur d'essai.* Pour préparer la dissolution saturée de sucre dans l'alcool, on prend 1 litre d'alcool à 85°, on y ajoute 50 centimètres cubes d'acide acétique marquant 7° ou 8°. On fait ensuite dissoudre dans ce mélange 50 grammes de sucre blanc sec et bien pulvérisé. C'est là le poids nécessaire pour saturer la liqueur à la température de 15° centigrades. Pour que les changements de température ne puissent pas influer sur la saturation, on suspend dans toute la hauteur du vase qui contient la dissolution un double chapelet de cristaux de sucre candi. La liqueur ainsi préparée peut dissoudre la mélasse, le sucre incristallisable, décomposer et dissoudre le sucrate de chaux, mais elle ne dissout point le sucre cristallisé.

— III. PROCÉDÉ DE M. PÉLIGOT. M. Péligot s'est longuement occupé des sucres; il a conclu de ses différents travaux un procédé de dosage dont on peut trouver l'idée mère dans un mémoire publié aux *Comptes rendus de l'Académie* (t. XXXII, p. 333) : *Sur les combinaisons du sucre avec la chaux.* Le procédé est basé sur la différence d'action exercée par les alcalis sur les sucres ordinaires (sucres de canne, de betterave) et sur la glucose (sucre de raisin, de diabète, de fruit, etc.), et d'autre part sur la décomposition par l'acide sulfurique du sucrate de chaux. L'alcali dont s'est servi M. Péligot est la chaux, qui peut former avec le sucre un sucrate de chaux. Ce composé est même remarquable par une propriété singulière : sa solubilité dans l'eau, loin d'augmenter avec la chaleur, diminue. Si bien que, si on vient à chauffer une dissolution froide de sucrate de chaux, il se forme un précipité qui disparaît à froid. Quand on veut essayer un sucre brut, on en prend 10 grammes que l'on fait dissoudre dans 75 centimètres cubes d'eau; puis peu à peu on ajoute à cette dissolution 10 grammes de chaux éteinte que l'on a broyée et tamisée. On broie la chaux et la dissolution de sucre pendant huit à dix mi-

nutes et on jette alors le tout sur un filtre pour séparer l'excès de chaux. La dissolution limpide renferme le sucrate de chaux soluble à froid. Avec une pipette graduée, on en prend 10 centimètres cubes, on les étend de 2 à 3 décilitres d'eau, puis on y ajoute quelques gouttes de teinture de tournesol, comme pour un essai alcoolimétrique. On verse alors à l'aide d'une burette une liqueur titrée d'acide sulfurique contenant 21 grammes d'acide sulfurique monohydraté par litre. La quantité de chaux dissoute par 50 grammes de sucre est neutralisée par cette liqueur.

L'opérateur doit cesser d'ajouter de l'acide dès que la saturation a eu lieu exactement. Pendant qu'à l'aide de la burette graduée on verse la liqueur titrée goutte à goutte, il faut agiter sans cesse la dissolution jusqu'à ce que la couleur bleue du tournesol prenne la teinte pelure d'oignon. D'après le nombre de divisions employées, on détermine combien il a fallu d'acide; il est facile dès lors de connaître la quantité de sucre qui lui correspond. Ce procédé a l'avantage de ne pas présenter une grande difficulté d'opération, et, grâce aux tables construites par M. Payen, on n'a pas de calculs à faire. Aussi est-il souvent employé.

— IV. Procédés optiques. Ils sont fondés sur ce fait que les dissolutions sucrées jouissent du pouvoir rotatoire (v. ROTATOIRE); enfermées dans un cylindre droit sur lequel un faisceau polarisé tombe perpendiculairement à la base, elles dévient le plan de polarisation de ce faisceau en le faisant tourner autour de la normale à la face d'entrée. La déviation produite varie avec la nature de la lumière incidente, l'épaisseur et la densité de la couche sucrée traversée; on peut la représenter par la formule $A = Kl\delta\iota$, l désignant l'épaisseur de la couche, $\frac{\iota}{1-\iota}$ le rapport de la quantité en poids de la substance active à la quantité d'eau dans laquelle elle est dissoute, δ la densité du mélange et K une constante dépendant à la fois de la nature de la substance active et de la couleur du rayon polarisé.

Cela posé, on voit que, si l'on connaît K et que l'on mesure directement l, δ et A, la formule donnera ι. Tel est le principe des opérations saccharimétriques. Le liquide sucré étant enfermé chaque fois dans le même cylindre, l est connu d'avance; K peut être déterminé une fois pour toutes par une expérience préalable; δ est donné par le densimètre; il ne reste donc à trouver que A.

On pourrait se borner à placer le tube contenant la liqueur entre un prisme de Nicole qui polariserait la lumière dans un plan connu et un analyseur qui ferait connaître le plan de polarisation à la sortie du tube rempli de la dissolution sucrée; mais le procédé, comme on va le voir, ne répondrait pas à tous les besoins. On se sert ordinairement de l'appareil imaginé par M. Soleil père. Voici comment cet appareil est construit :

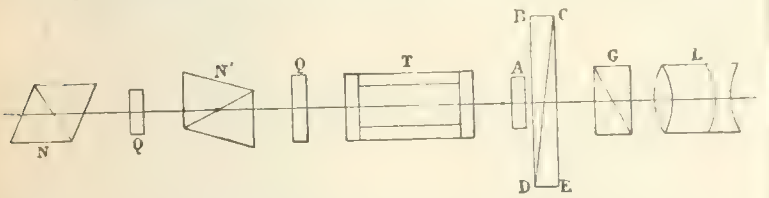

T est le tube contenant la liqueur sucrée : la lumière, avant d'y arriver, a traversé deux prismes de Nicol N et N' et deux plaques de quartz à deux rotations Q et Q'. N' et Q' sont fixes, mais N et Q peuvent tourner autour de l'axe de l'instrument et on les dirige de manière que le faisceau qui sort de Q' ait la teinte complémentaire de celle du sirop, de sorte que les faits, ensuite, se passent comme si celui-ci était incolore. A est un quartz à rotation droite et BCDEC un système de deux prismes de quartz à rotation gauche, qui ont même axe et par conséquent forment l'équivalent d'une seule plaque; mais les deux prismes peuvent glisser sur leur face commune de façon que leur épaisseur totale soit à la disposition de l'opérateur. En déterminant convenablement cette épaisseur, on peut arriver à annuler la rotation produite par le sirop sucré. La crémaillère qui sert à mouvoir l'un contre l'autre ces deux prismes BCD, CDE porte des divisions qui indiquent pour chaque position l'épaisseur de quartz à rotation droite ou à rotation gauche qui équivaut au système A, BCDEC; cette épaisseur est aussi celle qui équivaut au sirop sucré. G est l'analyseur. L une lunette de Galilée.

Le sirop destiné aux raffineries contient habituellement d'autres substances actives que le sucre cristallisable, et c'est celui-ci seulement qu'il s'agit de doser. Pour cela, il faut faire deux expériences des résultats desquelles on puisse ensuite éliminer la déviation produite par les substances étrangères. Soient R cette déviation positive ou négative et $Kl\delta\iota$ celle qui se rapporte au sucre cristallisable; la déviation mesurée A sera égale à

$$A = Kl\delta\iota + R.$$

Si l'on transforme le sucre en glucose par l'addition dans la liqueur de traces d'acide chlorhydrique et qu'on recommence les observations, on trouvera une nouvelle déviation A' qui pourra être représentée par

$$A' = K'l\delta\iota + R,$$

K' désignant le coefficient relatif à la glucose, coefficient qui aura été déterminé à l'avance; en retranchant les deux équations, on aura

$$A - A' = (K - K')l\delta\iota,$$

d'où l'on déduira l'inconnue

$$\iota = \frac{A - A'}{(K - K')l\delta}.$$

Le sucre fait tourner à droite et la glucose à gauche, mais on peut supposer les [illegible] de K et de K' renfermés dans les expressions de ces quantités.

SACCHARIMÉTRIQUE adj. (sak-ka-ri-me-tri-ke — rad. *saccharimètre*). Qui a rapport à la saccharimétrie : *Procédés* SACCHARIMÉTRIQUES.

SACCHARIN, INE adj. (sak-ka-rain, i-ne — du lat. *saccharum*, sucre). Chim. Qui contient du sucre, qui a les caractères du sucre.

— Techn. Qui a rapport au sucre, à la fabrication du sucre : *Production* SACCHARINE.

— Zool. Se dit des animaux qui se nourrissent de sucre.

— s. f. Nom vulgaire de la houque ou sorgho sucré.

SACCHARIQUE adj. (sak-ka-ri-ke — du lat. *saccharum*, sucre). Chim. Se dit d'un acide que l'on obtient par l'oxydation de plusieurs espèces de sucre et de l'amidon; se dit aussi des éthers dérivés de cet acide.

— **Encycl.** L'acide *saccharique* a pour formule $C^6H^{10}O^8$; il est isomérique avec l'acide mucique et prend naissance lorsqu'on oxyde par l'acide azotique le sucre de canne, la glucose, l'amidon et la mannite. On sait que, au contraire, le sucre de lait, la galactose, la dulcite et les gommes fournissent, dans les mêmes circonstances, de l'acide mucique. L'acide *saccharique*, d'abord obtenu par Scheele, qui le confondit avec l'acide malique, a été ensuite étudié par Guerin, puis par une foule d'autres chimistes.

— I. Préparation. 1° On chauffe, sans porter à l'ébullition, une partie de sucre de canne avec trois parties d'acide azotique d'une densité de 1,25 à 1,30. Lorsque la réaction a commencé, on retire le vase du feu; l'action chimique, d'abord très-violente, se calme peu à peu; lorsqu'elle est calmée et que la température s'est abaissée à 50°, on maintient cette dernière au moyen d'un feu modéré jusqu'à ce que tout dégagement de vapeur rouge ait cessé. On étend ensuite le liquide de son volume d'eau et on le divise en deux parties; l'une de ces parties est neutralisée par du carbonate de sodium, puis mélangée avec l'autre. On peut aussi neutraliser la totalité et ajouter au produit un excès d'acide acétique. Au bout de quelques jours de repos, le liquide abandonne des cristaux de saccharate acide de potasse, que l'on purifie par plusieurs cristallisations dans l'eau bouillante, en ajoutant, si c'est nécessaire, du charbon animal à la solution. Au lieu du sel acide de potassium, on peut préparer le sel acide d'ammonium.

2° Lorsqu'on oxyde une partie de sucre de lait par 2,5 parties d'acide azotique de 1,2 de densité étendu de deux fois et demie son poids d'eau, il se forme une certaine quantité d'acide mucique qui se dépose (33 pour 100); la liqueur filtrée renferme de l'acide *saccharique*, que l'on en extrait en neutralisant à moitié par du carbonate de sodium, après l'avoir évaporé au tiers de son volume.

Pour préparer l'acide *saccharique* libre, le mieux est d'avoir recours au sel de cadmium : on commence par dissoudre le sel acide de potassium dans l'eau bouillante; on le neutralise par l'ammoniaque; on y ajoute un sel soluble de cadmium et l'on fait bouillir pendant quelque temps. Il se précipite, dans ces conditions, du saccharate cadmique, qu'on recueille sur un filtre, qu'on lave, qu'on met en suspension dans l'eau et qu'on décompose par un courant d'acide sulfhydrique. La liqueur séparée par filtration du sulfure de [illegible] cide *saccharique* pur, qu'on n'a plus qu'à évaporer en [illegible] tion de température.

— II. Propriétés. [illegible] d'éviter une température trop haute dans sa préparation, [illegible] masse cassante et incolore. Il est déliquescent, facilement soluble dans l'eau et dans l'alcool et insoluble dans l'éther. La solution aqueuse dévie vers la droite le plan de polarisation de la lumière.

— III. Décomposition. L'acide *saccharique* brunit déjà à la température du bain-marie; chauffé avec une solution aqueuse de chlorure d'or ou avec une solution ammoniacale d'azotate d'argent, il en précipite le métal réduit; oxydé par l'acide azotique, il fournit d'abord l'acide tartrique droit, puis l'acide oxalique. La production d'acide tartrique droit est à noter. Il est probable que l'oxydation de l'acide mucique fournirait de l'acide tartrique gauche; car les substances qui donnent, à l'oxydation, de l'acide *saccharique* et de l'acide mucique, donnent aussi, si cette oxydation est plus vive, de l'acide paratartrique ou racémique. Il en résulte que l'isomérie qui existe entre l'acide *saccharique* et l'acide mucique doit tenir à une disposition moléculaire analogue à celle qui sépare l'acide tartrique droit de l'acide tartrique gauche. Chauffé à 250° avec de l'hydrate de potassium, l'acide *saccharique* se dédouble en acétate et en oxalate potassique suivant l'équation

$$\underset{\text{Saccharate alcalin.}}{C^6H^8K^2O^8} + \underset{\text{Potasse.}}{2KHO}$$

$$= \underset{\text{[illegible]}}{2C^2H^3KO^2} + \underset{\text{[illegible] alcalin.}}{C^2K^2O^4} + \underset{\text{Eau.}}{2H^2O}.$$

— IV. Saccharates. L'acide *saccharique* est bibasique; il forme des sels neutres à 2 atomes de métal monoatomique et des sels acides à un seul atome de métal. Mais il est hexatomique et peut même échanger ses 6 atomes d'hydrogène basiques ou non contre des métaux diatomiques tels que le plomb. La formule de l'acide *saccharique* doit être écrite d'après cela

$$(C^4H^4O^2)^{vi}\left\{\begin{matrix}(CO^2H)^2\\(OH)^4\end{matrix}\right..$$

— *Saccharate acide de potassium*

$$C^6H^9KO^8.$$

Ce sel, dont nous avons déjà décrit la préparation, forme des cristaux trimétriques facilement clivables. Il est peu soluble dans l'eau, dont 90 parties n'en dissolvent guère qu'une partie. Nous avons déjà vu que l'on utilise cette propriété pour la purification de l'acide *saccharique*. Le sel neutre de potassium $C^6H^8K^2O^8$ forme une croûte cristalline beaucoup plus soluble que le sel acide.

— *Saccharates d'ammoniaque*. On obtient le sel neutre $C^6H^8(AzH^4)^2O^8$ sous la forme d'une masse gommeuse en sursaturant l'acide *saccharique* par l'ammoniaque et en évaporant le produit dans le vide sur l'acide sulfurique. La solution de ce sel, faite à froid, n'agit pas sur les réactifs colorés. On obtient le sel acide $C^6H^9(AzH^4)O^8$ en faisant bouillir la solution du sel précédent aussi longtemps qu'elle dégage de l'ammoniaque. Par le refroidissement, elle abandonne alors des prismes quadrilatères de bisaccharate ammonique. Ce sel a une réaction acide et se dissout peu dans l'eau, où il est cependant plus soluble que le sel de potassium correspondant.

— *Saccharates de soude*. Lorsqu'on sature par le carbonate de soude une solution fort concentrée d'acide *saccharique* et qu'on y ajoute de l'acide acétique, on obtient une liqueur qui ne dépose pas de bisaccharate de soude, même par une forte concentration. Si l'on évapore sans ajouter d'acide acétique, on obtient le sel neutre de sodium sous la forme d'une masse gommeuse et incristallisable.

— *Saccharates de baryte*. Le sel neutre $C^6H^8Ba''O^8$ est un précipité floconneux qu'on obtient en ajoutant de l'ammoniaque à un mélange de chlorure de baryum et de bisaccharate potassique, tous deux en solution aqueuse. On l'obtient encore en précipitant l'acide libre par un excès d'eau de baryte; il est fort peu soluble dans l'eau. Le sel acide est une substance gommeuse qui se forme lorsqu'on dissout le sel neutre dans l'acide *saccharique* et qu'on évapore la solution.

— *Saccharates de chaux*. Le sel neutre $C^6H^8Ca''O^8$ est un précipité blanc qui se forme lorsqu'on mélange le saccharate neutre de potasse avec le chlorure de calcium. L'eau bouillante en dissout une certaine quantité, qui se dépose par le refroidissement sous la forme de cristaux microscopiques. Lorsque l'on dissout ce sel dans l'acide *saccharique* et qu'on évapore, il se forme des cristaux de bisaccharate de chaux.

— *Saccharate de magnésie*

[illegible]

Lorsqu'on mélange du saccharate neutre de potasse avec du sulfate de magnésie, il ne se produit pas de précipité, même à l'ébullition, [illegible] le liquide par la concentration; mais si l'on [illegible] on obtient une poudre peu soluble et cristal- [illegible] par un sel de zinc. C'est un sel blanc, peu [illegible] l'état cristallin.

— *Saccharate de cadmium* $C^6H^8Cd''O^8$. C'est un sel blanc, peu soluble dans l'eau froide, un peu plus soluble dans l'eau bouillante. Il se forme lorsqu'on précipite le saccharate neutre de potasse ou d'ammoniaque par l'azotate ou le sulfate de cadmium. Si l'on emploie des solutions bouillantes, le précipité est cristallin; c'est pour cela que nous avons conseillé d'opérer de cette manière pour obtenir le sel pur destiné à la préparation de l'acide *saccharique*.

— *Saccharates de fer*. α *sel ferreux*. C'est une masse gommeuse incristallisable, que l'on obtient en dissolvant le fer métallique dans une solution aqueuse d'acide *saccharique* et en évaporant la liqueur. Il se dégage de l'hydrogène pendant cette opération. β *sel ferrique*. L'acide *saccharique* dissout le peroxyde de fer hydraté en donnant une liqueur jaune. La solution du bisaccharate de potasse dissout aussi le même oxyde, mais on obtient alors un mélange difficile à séparer par le filtre.

— *Saccharate de cuivre*. Lorsqu'on traite à froid l'hydrate de cuivre par un excès d'acide *saccharique*, on obtient une solution verte; si, au contraire, on évite l'emploi d'un excès d'acide, il se forme un précipité vert qui ne noircit pas par l'ébullition. L'eau avec laquelle on lave ce précipité le dissout peu à peu et la solution se dessèche au bain-marie en une masse amorphe.

— *Saccharate de bismuth*. On obtient ce sel en précipitant une solution d'azotate de bismuth dans beaucoup d'eau par du saccharate neutre de potasse. C'est un précipité floconneux insoluble dans l'eau. L'analyse de ce produit, qui est probablement un sous-sel, n'a pas donné de résultat constant.

— *Saccharate d'argent* $C^6H^8Ag^2O^8$. On l'obtient en mélangeant une solution de saccharate neutre de potasse avec de l'azotate d'argent. C'est un précipité blanc qui conserve sa blancheur par l'ébullition, pourvu que la liqueur renferme un excès de saccharate de potasse; il devient même alors cristallin. Ce précipité est fort soluble dans l'ammoniaque; mais si l'on fait bouillir cette solution, il se décompose en abandonnant de l'argent métallique qui se précipite.

— *Saccharates de plomb*. Ces sels varient beaucoup dans leur composition, suivant la manière dont ils ont été préparés. Lorsqu'on fait bouillir du saccharate de potasse avec de l'acétate neutre de plomb en excès, on obtient un sel résineux dont la composition correspond approximativement à la formule

$$C^{12}H^{14}Pb^3O^{16}.$$

Si l'on décante la solution qui surnage ce sel et qu'on la fasse bouillir, il se dépose un nouveau sel amorphe qui correspond à la formule $C^6H^6Pb^2O^8$. M. Thaulow, par le même procédé, a obtenu un précipité très-granuleux qui répondait à la formule [illegible]. Mais il est probable que M. Thaulow a eu affaire à un mélange. M. Heintz, en effet, a trouvé que la composition du produit tend d'autant plus vers les nombres exigés par la formule $C^6H^4Pb^3O^8$ du sel hexabasique que l'on fait bouillir plus longtemps le précipité avec la liqueur mère. En employant du saccharate acide d'ammoniaque neutralisé presque entièrement par du carbonate de soude, ce chimiste est même parvenu à obtenir un précipité qui présentait exactement la composition du saccharate hexabasique.

— V. [illegible] *neutre d'éthyle* $C^6H^8(C^2H^5)^2O^8$. On l'obtient en faisant passer un courant d'acide chlorhydrique gazeux à travers une solution d'acide *saccharique* dans l'alcool absolu. On peut avantageusement remplacer cette solution par de l'alcool tenant en suspension du saccharate de chaux; dans ce dernier cas, en effet, l'acide *saccharique* mis en liberté par le courant gazeux est beaucoup plus sûrement privé d'eau que lorsqu'on opère avec de l'a- [illegible] calcium qui répond à la formule

[illegible]

Ce composé, qui est assez soluble dans l'eau, est très-peu soluble dans l'alcool et insoluble dans l'éther. On le dissout dans la plus petite quantité d'eau possible; on ajoute un peu d'alcool et une solution très-concentrée de [illegible] rapidement à siccité dans le vide. Si l'on épuise ce résidu par l'alcool, et qu'on ajoute une grande quantité d'éther au liquide, on [illegible] moniac sec.

— [illegible]

[illegible]ble ($C^6H^7,C^2H^5O^3$), qui renferme une [illegible] que la [illegible] *saccharique*. Ce corps est précisément l'éther du premier anhydre de l'acide [illegible]*ique*.

— VI. SACCHARAMIDE ($C^6H^{12}Az^2O^6$). Ce composé se sépare [illegible] blanc [illegible] ammoniac à travers [illegible] de [illegible] cristaux [illegible] soluble [illegible] vertit, en [illegible] de l'eau [illegible] de l'ammoniaque [illegible] pent en ammoniaque et en acide saccharique.

SACCHARITE s. f. (sak-ka-ri-te — du lat. *saccharum*, sucre). Minér. Substance amorphe, [illegible] blanche et à texture [illegible] se rapproche du [illegible] qu'on la trouve à [illegible] en Saxe [illegible] forme de petites veines [illegible] serpentine.

SACCHARIVORE adj. (sak-ka-ri-vo-re — du lat. *saccharum*, sucre; *voro*, je dévore). Zool. Qui mange du sucre, qui vit de sucre.

SACCHARO-GLYCOSE s. f. (sak-ka-ro-gli-kô-ze — [illegible] glycose). Chim. [illegible] des acides étendus sur le sucre de canne.

SACCHAROIDE adj. (sak-ka-ro-i-de — du gr. [illegible] *eidos*, aspect). Minér. Qui a l'apparence du sucre. *Cassure saccharoïde*, Cassure grenue comme celle du sucre.

SACCHAROKALI s. m. (sak-ka-ro-ka-li). Méd. Mélange de sucre et de bicarbonate de soude [illegible].

SACCHAROL s. m. (sak-ka-rol — du lat. *saccharum*, sucre). Pharm. Sucre considéré comme excipient.

SACCHAROLE s. m. (sak-ka-ro-le — rad. *saccharum*). Pharm. Médicament qui a le sucre pour excipient.

— **Encycl.** Sous ce nom général, on comprend une classe de médicaments très-chargés de sucre. Cette substance leur donne une saveur agréable, qui en facilite l'emploi, et très-souvent les conserve. Les *saccharoles* sont liquides, mous ou solides, ils se divisent en [illegible] genres de médicaments, qui sont : les sirops, les mellites, les conserves, les pâtes, les éléosaccharums, les saccharures, les gelées, les tablettes, les pastilles, les *saccharoles* proprement dits.

Les *saccharoles* proprement dits sont constitués par le mélange de poudre de sucre et d'une ou de plusieurs substances médicamenteuses, dans des proportions telles que le sucre prédomine toujours. Les *saccharoles* sont simples ou composés, selon que le sucre est associé à une ou à plusieurs matières.

Les *saccharoles* les plus employés sont ceux de carragaheen, de lichen d'Islande, qui remplacent avec avantage ces deux plantes dans la préparation de leurs gelées; les *saccharoles* de jalap composé (sucre orange purgatif), de [illegible], de vanille, d'éthiops (sucre vermifuge), etc.

On a donné quelquefois, mais à tort, ce nom aux saccharures. Les éléosaccharums eux-mêmes ont été désignés par Béral sous le nom de *saccharoles* [illegible].

SACCHAROLINITE s. m. (sak-ka-ro-li-ni-te — [illegible] *saccharo*). Pharm. Médicament sucré d'un volume peu considérable.

SACCHAROLIQUE adj. (sak-ka-ro-li-ke — rad. *saccharole*). Pharm. Qui a le caractère d'un saccharole. *Préparation saccharolique*.

SACCHAROLOGIE s. f. (sak-ka-ro-lo-jî — [illegible]). Traité sur le sucre.

SACCHAROPHORE adj. (sak-ka-ro-fo-re — du gr. *saccharon*, sucre; *pherô*, je porte). Bot. Qui porte du sucre.

— s. m. Ancien nom de la canne à sucre.

SACCHARORRHÉE s. f. (sak-ka-ro-rè — du gr. *saccharon*, sucre; *rheô*, je coule). Pathol. Diabète sucré.

SACCHARUM s. m. (sak-ka-romm — mot lat. [illegible] sucre). Bot. Genre de graminées, qui comprend la canne à sucre, et qu'on [illegible] CANAMELLE.

— **Encycl.** Le genre *saccharum* renferme des graminées de taille plus ou moins grande, à fleurs groupées en panicule tantôt rameuse, tantôt spiciforme, à rachis articulé. Les épillets sont géminés et renferment chacun une fleur hermaphrodite, accompagnée d'une autre fleur rudimentaire. Le [illegible] a une glume à deux valves membraneuses, presque égales, entourées à leur base de poils soyeux très-longs; deux glumelles membraneuses, non carénées ni aristées; deux ou trois étamines; un ovaire surmonté de deux styles longs, terminés par des stigmates plumeux. Ce genre se divise, surtout d'après la forme de la panicule, en trois sections assez [illegible] comme autant de types génériques distincts et qu'on nomme canne à sucre, érianthe et [illegible].

SACCHARURE s. f. (sak-ka-ru-re — du [illegible]). Méd. [illegible] résultant de l'union du sucre avec une substance dissoute dans de l'alcool ou de l'éther.

— **Encycl.** Les *saccharures* sont des médicaments [illegible] préparés par le [illegible] des matières médicamenteuses [illegible] dans un véhicule [illegible] évaporé, à [illegible] le sucre. Le procédé général de préparation consiste à mélanger [illegible] à faire sécher [illegible] On obtient [illegible] l'alcool ou de l'éther [illegible] dont les propriétés [illegible] tempérament une forme [illegible] On trouve en eux [illegible] les teintures, [illegible] de l'alcool ou de l'éther peut être nuisible.

SACCHETTI (Franco), conteur italien, né à Florence vers 1335, mort vers 1410. Il parvint aux premières charges de la république, visita plusieurs villes de l'Italie et entra en relation avec Boccace. Doué d'un esprit vif et fin, il composa, au milieu des graves occupations de la politique, un recueil de trois cents *Nouvelles* à l'imitation du *Décaméron*. Ces contes, inférieurs à ceux de Boccace, mais qui n'en sont pas moins un modèle de style, ont obtenu l'assentiment de l'Académie de la Crusca. Deux cent cinquante-huit ont été imprimés pour la première fois à Naples, sous la fausse rubrique de Florence (1724, 2 vol. in-8°), avec une préface de Bottari. Les sujets en sont puisés pour la plupart dans l'histoire de l'Italie et de Florence au XIVe siècle, et on y trouve, auprès de détails souvent licencieux, de piquants traits de mœurs. Sacchetti laissa, en outre, des pièces de poésie et même des sermons, formant un recueil d'*Œuvres diverses* qui n'a pas été publié, et la *Battaglia delle vecchie e delle fanciulle* (Bologne, in-8°).

SACCHETTI (Giambattista), architecte italien du XVIIIe siècle. Il n'est guère connu que par la construction de l'admirable palais du roi à Madrid.

SACCHI (Pietro-Francesco), peintre italien, né à Pavie. Il vivait dans la seconde moitié du XVe siècle et au commencement du XVIe. Habile dessinateur, ayant fait une longue étude de la perspective, il se fit une grande notoriété comme paysagiste, et son faire se rapproche beaucoup de celui d'Andrea Mantegna. Cet artiste vécut fort longtemps à Gênes, où il peignait encore en 1526. On voit d'assez nombreux tableaux de lui dans diverses villes d'Italie, particulièrement à Milan. Le musée du Louvre possède une toile de Sacchi représentant les *Quatre docteurs de l'Église latine assis sous un portique*.

SACCHI (André), peintre italien, né à Rome en 1598, mort dans la même ville en 1661. Il fut le dernier élève de l'Albane et devint l'un des meilleurs coloristes et des plus savants dessinateurs de l'école romaine. Sans cesse à la recherche de la perfection, il produisait peu de tableaux, s'attachant à ne rien livrer au hasard de l'improvisation. Sacchi composait avec un art extrême et dessinait avec une irréprochable correction. Le style de ses tableaux est quelquefois gracieux, mais le plus souvent élevé et sévère. Il était arrivé à toute la maturité de son talent, lorsqu'il se rendit à Venise et en Lombardie pour étudier les chefs-d'œuvre des maîtres vénitiens et du Corrège. De retour à Rome, il conserva toute l'admiration que lui avait inspirée jusqu'alors Raphaël et s'écria, dit-on, en revoyant les œuvres de l'illustre artiste : « Je retrouve ici le Titien, le Corrège et de plus Raphaël. »

Au nombre de ses chefs-d'œuvre, on compte : la *Mort de sainte Anne*, à Saint-Charles-de-Catarini; *Saint Romuald assis au milieu de ses religieux*, une de ses œuvres capitales, qui fut enlevée du musée du Louvre en 1815, *Saint Grégoire dénonçant des reliques à des ambassadeurs*, qui a fait aussi partie de ce musée; la *Sagesse divine* et *Saint Bernard Tolomei*, au palais Chigi, *Saint André*, au Quirinal, *Saint Joseph*, à Capo-alle-Case, *Saint Antoine et la Vierge et saint Bonaventure*, à l'église des Capucins; *Saint André*, *Saint Longin*, *Saint Véronique*, *Saint Hélène*, au Vatican; le *Sommeil de Noé*, *Junon sur son char*, la *Sagesse divine*, au musée de Vienne, *Saint Paul, premier ermite*, les portraits de l'*Albane* et de *Sacchi*, au musée de Madrid; *Noé et ses fils*, au musée de Berlin, etc. Cet éminent artiste forma de remarquables élèves, notamment Carlo Maratta et François Lauri.

SACCHI, peintre italien, né à Casal vers la fin du XVIe siècle. Il fut élève de Moncalvo, dont on a souvent confondu les œuvres avec les siennes. On cite de Sacchi, entre autres compositions, le *Tirage de dots*, à l'église Saint-François de Casal. Dans l'église Saint-Augustin de cette ville, on trouve une bannière sur laquelle il a peint la *Vierge*, plusieurs saints et des portraits de quelques princes de Gonzague.

SACCHI (Carlo), peintre et graveur italien, né à Pavie en 1616, mort en 1706. Élève de Rossi de Milan, il alla se perfectionner à Rome et à Venise et peignit des tableaux remarquables par la justesse du coloris, mais dans lesquels les attitudes des personnages [illegible] Quelques-unes de ses estampes sont fort recherchées; on cite, entre autres, la *Naissance de Jésus-Christ*, d'après le Tintoret et l'*Adoration des mages*, d'après Paul Véronèse.

SACCHI (Joseph-Pompée), médecin italien, né à Parme en 1634, mort en 1718. Il fit ses études médicales à l'université de sa ville natale, où il passa son doctorat en 1652. En 1661, il fut nommé professeur de médecine théorique. Sa réputation comme praticien et comme professeur le fit appeler à Pavie en 1694, pour y occuper la chaire extraordinaire de médecine pratique. Au bout de six ans, il devint premier professeur de théorie, fonctions qu'il exerça fort peu de temps, car, à la prière du duc de Parme, il revint dans sa patrie pour y occuper la première chaire de l'université. Ses principaux ouvrages sont : *Iris febrifuga [illegible] tiorum opinones de febribus promittens* (Genève, [illegible]); *Novum systema medicum ex unitate doctrinæ recentiorum et antiquorum* (Parme, 1693, in-4°); *Medicina practica rationalis Hippocratis [illegible]* (1707, in-fol.). Les œuvres complètes de Sacchi ont été publiées sous ce titre : *Opera medica omnia* (Venise, 1730, in-fol.).

SACCHI (Giovenale), littérateur et compositeur italien, né à Barsio, près de Côme, en 1726, mort à Milan en 1789. Entré chez les barnabites, il professa la rhétorique à Lodi, l'éloquence à Milan et s'adonna en même temps à l'étude de la musique. Sacchi fonda en outre dans son ordre une école d'éloquence sacrée, dans laquelle se formèrent plusieurs prédicateurs. C'était un homme instruit, studieux, affable, qui se lia avec plusieurs écrivains distingués, notamment avec Mattei, Zanotti, Farini, et avec le Père Martini. Il était membre de l'Académie de Mantoue et de l'Institut de Bologne. Sacchi était un grand admirateur du système musical des anciens, qu'il essaya de recomposer. « Ses ouvrages, dit Fétis, sont remplis d'érudition et de science, mais ils laissent désirer des vues plus nettes et une connaissance plus étendue de la pratique de l'art. » L'Institut de Bologne fit placer son buste dans la salle de ses séances. Ses principaux ouvrages sont : *Del numero e delle misure delle corde musiche* (Milan, 1761, in-8°); *Delle quinte successive nel contrappunto [illegible]* (1766, in-8°); *Della divisione del tempo nella musica, nel ballo e nella poesia* (1770, in-8°); *Della natura e perfezione dell'antica musica dei Greci* (1778, in-8°); *Delle quinte successive nel contrappunto e delle regole degli accompagnamenti* (1778, in-8°); *Vita di Carlo Breschi* (Venise, 1784, in-8°); *Don Placido dialogo* (Pise, 1786, 8°); *Vita di B. Marcello* (Venise, 1788, in-8°); *Continuazione del salterio Marcelliano* (Paris, 1790, 4 vol. in-fol.).

SACCHI (Defendente), écrivain, né près de Pavie en 1796, mort à Milan en 1840. Il fit ses études de droit à Pavie, publia une traduction du *Droit public universel* de Lampredi, avec une notice sur l'auteur, et entreprit la publication d'un immense recueil d'ouvrages ayant pour objet la métaphysique et l'idéologie. En 1818, Sacchi concourut pour une chaire d'histoire de la philosophie avec une *Histoire de la philosophie grecque*, fit paraître ensuite *Oriele*, imitée par la lecture de la *Nouvelle-Héloïse*, et fut nommé, en 1823, agrégé de philosophie à Pavie. Il écrivit la *Vie des littérateurs nés à Pavie*, et, afin de déterminer l'état de l'architecture employée en Italie à l'époque de la domination des Longobards, il publia, avec son cousin Joseph Sacchi : *Des conditions économiques, morales et politiques des Italiens au temps du Bas-Empire, précédé d'un essai sur l'architecture symbolique, civile et militaire employée en Italie pendant le VIe, le VIIe et le VIIIe siècle et sur l'origine des Lombards, etc.* (Milan, 1828). L'année suivante, Sacchi donna deux essais *Sur la seconde époque des antiquités romanes en Italie*. Entre autres travaux sur les beaux-arts, il a, sous le titre de *Illustrazioni dell'arca di Sant'Agostino*, donné une description de ce remarquable monument du XIVe siècle élevé à la gloire de saint Augustin (1832). Fixé à Milan, Sacchi collabora à une quantité de journaux non-seulement de Milan, mais encore à ceux des principales villes du nord de la péninsule. Entre les nombreux recueils auxquels il donna une quantité prodigieuse d'articles fort goûtés sur les sciences positives et naturelles, sociales et historiques et sur les arts, sans parler des nouvelles, etc., il faut citer : la *Minerva Ticinese*, les *Annali di statistica*, le *Ricoglitore*, l'*Annotatore piemontese*, le *Cosmorama* et, à partir de 1834, la *Gazzetta privilegiata* de Milan, dont il devint le feuilletoniste attitré, le critique littéraire, artistique et dramatique, etc. Il a consacré par testament sa fortune à la fondation d'une école de peinture à Pavie.

SACCHINI (Francesco), historien italien, né à Paciano en 1570, mort à Rome en 1625. Entré chez les jésuites à l'âge de [illegible] ans, il commença par professer la rhétorique à Rome, puis devint secrétaire de Vitelleschi, général de l'ordre. Ses principaux ouvrages sont : *Libellus de ratione libros cum profectu legendi* (Ingolstadt, 1614, in-16), traduit en français sous le titre de *Moyens de lire avec fruit* (Paris, 1786, in-12); *Modus utiliter studendi* (Wurtzbourg, 1614, in-12); *Protrepticon ad magistros scholarum inferiorum societatis Jesu* (Paris, 1625, 2 vol. in-12). L'œuvre la plus importante de Sacchini est son *Historia societatis Jesu* (5 parties, in-fol.). La première partie, publiée à Rome en 1615, est d'Orlandini, les quatre autres, qui sont de Sacchini, ont paru la première à Anvers en 1620, et les trois dernières à Rome en 1651 et en 1661.

SACCHINI (Antoine-Marie-Gaspard), célèbre compositeur italien, né, suivant la plupart des biographes, à Naples en 1735, d'après Fétis à Pouzzoles le 23 juillet 1734, mort à Paris le 7 octobre 1786. Un jour que Durante passait à Pouzzoles, il entendit un enfant qui chantait quelques airs populaires d'une voix juste et admirablement timbrée. Cet enfant, qui était Sacchini, appartenait à une famille de pauvres pêcheurs. Durante l'emmena, avec l'autorisation de ses parents, au conservatoire de Santo-Onofrio, à Naples, et se chargea de diriger ses études. Sous un tel maître, Sacchini fit des progrès rapides. Il eut pour condisciples Piccinni et Guglielmi, à qui Durante disait souvent : « Vous avez un rival [illegible], si vous ne faites des efforts surhumains pour l'égaler, il restera seul et il sera la plus grande personnalité musicale du siècle. »

A la mort de Durante, Sacchini n'avait que vingt et un ans. A l'étude du violon il avait joint celle du contre-point et de l'harmonie et il était déjà fort instruit dans son art. Il sortit alors du conservatoire, enseigna le chant et écrivit quelques petits opéras. Ses premiers essais furent heureux et lui procurèrent un engagement pour Rome (1762). Il fit exécuter peu après au théâtre Argentina un opéra-séria, *Artaserce*, dont le succès le fixa pendant six années dans la ville pontificale. Les Vénitiens, ayant acclamé son *Alessandro nell' Indie*, l'appelèrent en 1768 à diriger le conservatoire de l'Ospedaletto, où il compta parmi ses élèves la Gabrielli et la Ferrarese. A cette époque, Venise ne possédait point de compositeurs religieux. Sacchini écrivit pour les églises et pour les couvents un grand nombre de motets, de messes et de vêpres contenant de gracieuses mélodies. En même temps, il composait un grand nombre d'opéras. Le disciple de Durante était parvenu au comble de la gloire; on le recherchait partout; [illegible] il venait de remporter, en 1770, un éclatant succès au théâtre de Padoue avec sa partition de *Scipione in Cartagine*, lorsque Burney, qui parcourait alors l'Italie, l'engagea à visiter l'Angleterre. Le maestro y consentit, et, après une excursion en Allemagne, il se rendit à Londres au mois d'avril 1772. Il commença par y faire jouer son ancien répertoire; puis il composa successivement : *Il Cid* (1773), *Lucio Vero* (1773), *Nitetti*, *Perseo* (1774). Les Anglais applaudirent le Napolitain qui était venu se soumettre à leurs suffrages. Du reste, les opéras de Sacchini méritaient l'accueil chaleureux qui leur fut fait. « Ces pièces lyriques, dit une notice, sont de celles où la richesse des accompagnements ne nuit jamais à l'effet de la voix et où tout paraît facile parce que rien n'y est forcé. Les transitions même les plus dures y sont si bien amenées, qu'au lieu de choquer l'oreille elles la surprennent et la charment. »

Malheureusement, Sacchini aimait les femmes, le luxe; ses dépenses étaient plus considérables que ses revenus et il en était arrivé à travailler plus rarement, à cause de ses préoccupations matérielles. Le zèle de ses protecteurs avait diminué; il était poursuivi par des créanciers; en outre, il était sujet à de fréquentes attaques de goutte; sa position commençait à devenir difficile. Au milieu de ces embarras, il rencontra le traducteur d'un de ses opéras, Framery, qui l'engagea à venir en France. Sacchini se rendit à Paris (1782), où l'attention publique était tout entière absorbée par la querelle entre les partisans de Piccinni et les admirateurs de Gluck. Comme les fanatiques de la musique allemande étaient les plus forts, ils suscitèrent des entraves à Sacchini, prévoyant qu'il apportait des armes à la secte des piccinnistes. Heureusement pour le compositeur, Joseph II, qui se trouvait alors à la cour de France et qui n'aimait que la musique italienne, recommanda Sacchini à Marie-Antoinette. La reine le nomma son maître de chapelle avec 6,000 livres de traitement et lui fit ouvrir les portes de l'Opéra.

Il faut bien l'avouer, malgré le talent du musicien, *Renaud*, *Chimène* et *Dardanus* ne parvinrent pas à vaincre l'indifférence de la foule. Enfin parut l'*Œdipe à Colone*, dont le poëme venait d'être couronné par l'Académie. Cette fois, tous les suffrages furent conquis. Une cabale essaya de protester contre le succès, mais les connaisseurs imposèrent silence à la jalousie. Toutefois, les cabaleurs eurent assez de puissance pour faire rayer *Œdipe à Colone* de la liste des opéras qu'on représentait à la cour. Cet affront affecta profondément Sacchini. Le séjour de Paris lui devint insupportable. Depuis son départ d'Angleterre, les connaisseurs avaient regretté la perte d'un si grand talent. On le sollicitait de revenir à Londres, et il se disposait à s'y rendre. Mais le chagrin, les dégoûts de toute nature avaient aggravé le mauvais état de sa santé, et une dernière crise survint qui l'emporta. A peine était-il

descendu dans la tombe, que ses détracteurs acharnés se changèrent en ardents panégyristes. On lui rendit les plus grands honneurs. Tous les artistes de Paris assistèrent à ses obsèques, qui eurent lieu dans l'église Saint-Eustache, où on l'inhuma.

Nous allons donner la liste complète des ouvrages de Sacchini, en adoptant l'ordre chronologique et la division par genres.

Operas : *Semiramide, Eumène*, à Rome; *Andromacca*, à Naples; *Artaserce* (1762); *Il Gran Cid*, *l'Amore in campo*, à Rome; *Lucio Vero*, à Naples; *Alessandro nell'Indie*, à Venise (1768); la *Contadina in corte*, l'*Isola d'amore*, à Rome (ce dernier a été traduit en français sous le titre de la *Colonie*); l'*Olimpiade*, à Milan; *Scipione in Cartagine*, à Padoue (1770), *Ezio*, à Naples; nouvelle musique d'*Alessandro nell'Indie*, à Turin; nouvelle musique de l'*Olimpiade*, à Venise; *Nicostrate, Alessandro Severo*, l'*Adriano in Siria*, à Venise; l'*Eroe cinese*, à Munich (1771); *Calliroe*, à Stuttgart (1772); *Armida*, à Milan (1772); nouvelle musique du *Gran Cid* et *Tamerlano*, à Londres (1773); *Vologeso*, à Naples (1773); nouvelle musique de *Lucio Vero* (1774); *Nitetti, Perseo* (1774), *Montezuma, Il Creso* (1775); *Erifile* (1776), *l'Amor soldato* (1777), *Il Calandrino* (1778), à Londres; *Elena e Lavinia* (1779); la *Colonie* (1782); *Renaud* (1783); *Chimène* (1783); *Dardanus* (1785); *Œdipe à Colone* (1787), *Arvire et Evelina*, achevé par Rey, à Paris.

Oratorios : *Esther*, à 4 voix, chœur et orchestre; *Saint Philippe*, à 3 voix, 2 violons, viole et basse; *I Maccabei*, à 5 voix, chœur et orchestre; *Jephté*, à 5 voix, chœur et orchestre; *Le Nozze di Ruth*, 4 voix, 2 violons, alto et basse.

Musique d'église : *Miserere a 5 voci e stromenti; Kyrie cum gloria*, à 4 voci, *con stromenti e organo; Credo*, à 4 voix et orchestre; *Messe*, à 3 voix et orchestre; *Messe*, à 2 chœurs et 2 orchestres (Venise, 1770); *Dixit*, à 2 chœurs, violons, viole, basse et orgue; *Tantum ergo*, à 4 voix et instruments; *Tantum ergo*, à 3 voix; *Psaumes de complies*, à 5 voix; *Lætatus sum*, pour soprano et chœur; autre *Lætatus sum*, pour soprano, contralto et chœur; deux *Salve, Regina; Cantate*, à 3 voix, pour la fête de Noël.

Musique instrumentale : six trios pour 2 violons et basse; six quatuors pour 2 violons, alto et basse; six sonates pour clavecin avec accompagnement de violon (Paris et Londres, op. 3); six autres sonates (op. 4).

Fétis porte sur le compositeur Sacchini le jugement suivant : « Comme la plupart des compositeurs italiens, Sacchini avait écrit dans sa jeunesse un grand nombre d'opéras avec la négligence inséparable d'une trop grande rapidité dans le travail; mais, au milieu de ces négligences, on trouve de nobles et pures cantilènes dont la suavité fut toujours le caractère distinctif de son talent. » Sacchini n'a point l'originalité d'instrumentation de Gluck, il n'en a point non plus la vigueur. Mais ses mélodies sont toujours gracieuses et charmantes; elles ont du naturel et de l'élégance. Leur qualité première est la simplicité dans la grandeur. Peut-être Sacchini manque-t-il d'énergie dans les situations fortes. Ce défaut est compensé par la pureté du style. *Œdipe à Colone* est le meilleur de ses ouvrages. Les rôles d'Œdipe et d'Antigone, les chœurs sont d'une beauté achevée et touchent à la perfection.

SACCIDIE s. f. (sak-si-di — du gr. *sakkos*, sac; *idea*, forme). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des ophrydées, originaires du Cap de Bonne-Espérance.

SACCIFÈRE adj. (sak-si-fè-re — du lat. *saccus*, sac; *fero*, je porte). Hist. nat. Qui est muni d'un organe en forme de sac.

SACCIFORME adj. (sak-si-for-me — du lat. *saccus*, sac, et de *forme*). Hist. nat. Qui a la forme d'un sac.

SACCO (Joseph-Pompée), médecin italien. V. SACCHI.

SACCOCHILE s. m. (sak-ko-ki-le — du gr. *sakkos*, sac, *cheilos*, lèvre). Bot. Syn. de SACCOLABION, genre d'orchidées.

SACCOCOME s. f. (sak-ko-ko-me — du gr. *sakkos*, sac, *komê*, chevelure). [illegible] du calcaire de Solenhofen.

SACCODÈRE s. m. (sak-ko-dè-re — du gr. *sakkos*, sac, *derê*, cou). [illegible]

SACCOGLOTTE s. m. (sak-ko-glo-te — du gr. *sakkos*, sac, *glôtta*, langue). Bot. Genre d'arbres, de la famille des [illegible]

SACCOGYNE s. f. [illegible] et en Italie.

SACCOLABION s. m. [illegible] croît sur les arbres, à Java.

SACCOMORPHE s. m. (sak-ko-mor-fe — du gr. [illegible]). Entom. Syn. de BRACHYSPHÈNE.

SACCOMYS s. m. (sak-ko-miss — du gr. *sakkos*, sac; *mus*, rat). Mamm. Genre de mammifères rongeurs, dont l'espèce type habite l'Amérique du Nord.

— **Encycl.** Les *saccomys* sont de très-petits rongeurs qui se distinguent aisément de presque tous les autres genres par la présence d'abajoues extérieures; ils ont à chaque mâchoire deux incisives et huit molaires; la première de celles-ci présente, au côté interne, une large échancrure anguleuse, au milieu de laquelle on voit une portion circulaire qui tient par l'émail; tous leurs pieds sont à cinq doigts. Le *saccomys à th pluie* est intermédiaire, comme taille, entre le lérot et la souris; son pelage est d'un fauve à peu près uniforme et sa queue longue et nue. Il habite les Etats-Unis; mais ses mœurs sont à peine connues. On pense qu'il se nourrit de fleurs, parce qu'on a trouvé ses abajoues pleines de celles du [illegible]. Il n'est point fouisseur; ses membres longs et robustes, les pieds antérieurs courts et larges, les autres étroits et allongés semblent plutôt conformés pour la course.

SACCONAI (Gabriel DE), théologien français. V. SACONAY.

SACCONE (Pierre), seigneur d'Arezzo. V. TARLATI.

SACCONIER s. m. (sa-ko-nie). Bot. Genre d'arbres, de la famille des rubiacées, tribu des coffeacées, dont l'espèce type croît dans l'île de Tortose.

SACCOPÉTALE s. m. (sak-ko-pé-ta-le — du gr. *sakkos*, sac, et de *pétale*). Bot. Genre d'arbres, de la famille des anonacées, tribu des anonées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent à Java.

SACCOPHORE adj. (sak-ko-fo-re — du gr. *sakkos*, sac; *phoros*, qui porte). Hist. nat. Qui est muni d'un organe en forme de sac.

— Hist. relig. Nom donné à divers hérétiques.

— Mamm. Genre de mammifères rongeurs, formé aux dépens des rats, et comprenant plusieurs espèces, qui habitent l'Amérique du Nord. ‖ On les appelle vulgairement RATS À BOURSE.

— Bot. Syn. de BUXBAUMIE, genre de cryptogames.

— s. m. pl. Moll. Classe de mollusques, comprenant les genres dont le corps est renfermé dans une sorte de sac. ‖ Syn. de TUNICIERS.

— **Encycl.** Hist. relig. Le nom de *saccophores* a été donné, dans l'histoire ecclésiastique, à plusieurs hérétiques, comme les apostoliques ou apotactiques, les encratites, les manichéens. Ils se revêtaient de sacs pour avoir un air pénitent et mortifié, et souvent, sous cet habit, ils cachaient une conduite très-déréglée. L'Eglise, qui connaissait leur hypocrisie, n'hésita jamais à condamner ce vain appareil de mortification auquel le peuple ne se laisse prendre que trop aisément.

SACCOPTÉRYX s. m. (sak-kop-té-riks — du gr. *sakkos*, sac; *pterux*, aile). Mamm. Genre de mammifères chéiroptères, formé aux dépens des vespertilions. V. TAPHIEN.

SACCOSTOME s. m. (sak-ko-sto-me — du gr. *sakkos*, sac; *stoma*, bouche). Erpét. Genre de reptiles sauriens, voisin des stellions.

SACCULAIRE adj. (sak-ku-lè-re — rad. *saccule*). Anat. Qui a rapport au saccule : *Nerf* SACCULAIRE.

— Antiq. rom. Nom donné à ceux qui employaient la ruse, l'escamotage, pour tirer l'argent de la bourse de leurs dupes.

SACCULE s. m. (sa-ku-le — du lat. *sacculus*, [illegible]). Anat. [illegible] vestibule de l'oreille moyenne, qui est logée dans la fossette ronde.

— Bot. Sorte de sac qui enveloppe la radicule de certains embryons.

SACCULIFORME adj. [illegible] sac.

SACCULINE s. f. (sak-ku-li-ne — [illegible] du latin *sacculus*, petit sac). Crust. Genre de [illegible]

SACCUS (Caton), célèbre jurisconsulte italien [illegible] ensuite à Pavie, où il se montra le digne rival de Paul de Castro. Il fut l'ami intime do [illegible] partie a été insérée dans les recueils de ju[illegible] mands.

SACEDON [illegible]

ainsi le village, qui est devenu une des premières stations thermales de l'Espagne.

La maison des bains se compose d'un vaste édifice de deux étages, divisés en cabinets et en chambres. L'organisation balnéaire consiste en dix-sept bassins ou piscines pouvant recevoir chacun une moyenne de trois personnes environ. Ces bassins sont placés autour de la cour principale sous des voûtes assez tristes. Il en est de même de la buvette placée dans un caveau entièrement obscur. Il n'y a à Sacedon ni douche ni étuve. Les bains de Sacedon sont surtout recommandés contre les maladies rhumatismales, les maladies nerveuses et les affections cutanées, les scrofules et les maladies syphilitiques. L'eau de Sacedon est composée comme suit. Pour un litre d'eau :

[illegible]	[illegible]
Sulfate de magnésie.	0gr,188
[illegible]	[illegible]
Chlorure de sodium.	0gr,080
— [illegible]	[illegible]
— [illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Perte.	0gr,053
TOTAL.	[illegible]

La source, qui jaillit en bouillonnant et qui dégage des globules de gaz, produit par heure 32,000 litres à la température de 27° à 28° centigrades.

La saison des bains de Sacedon dure du 15 juin au 20 septembre environ; l'affluence annuelle des visiteurs est en moyenne de 1,500. Le séjour des bains est très-agréable, la libre disposition des promenades et jardins [illegible]. Aux environs se trouve le village de Canaveruelas, où on peut voir les ruines d'une antique cité romaine, nommée d'abord *Contrebia*, puis *Tiberia*, du nom de Tibère, qui en fit plus tard la conquête.

SACÉES s. f. pl. (sa-sé). Antiq. Fête instituée par Cyrus, en mémoire d'une victoire remportée sur les Saces.

— **Encycl.** La fête des *sacées* eut primitivement pour objet de célébrer une victoire que Cyrus avait remportée sur les Saces, c'est-à-dire sur le peuple le plus redoutable de la Scythie asiatique et dont les invasions s'étendaient jusque dans l'Arménie et l'Asie Mineure. Plus tard, la célébration des *sacées* se lia avec le culte d'Anaïtis, cette divinité de l'Asie que les Grecs identifièrent quelquefois avec leur Artémis et quelquefois avec Aphrodite. On consacrait à cette déesse, comme ses esclaves, de nombreux jeunes gens des deux sexes qui appartenaient souvent aux plus riches familles. De là vint probablement la coutume la plus singulière des *sacées* : pendant toute la fête, qui durait cinq jours, les esclaves commandaient à leurs maîtres. Les *sacées* continuèrent à exister [illegible] et en Babylonie; elles étaient encore fameuses à l'époque où ces contrées avaient perdu leur indépendance et se trouvaient sous la domination romaine.

SACELLAIRE s. m. (sa-sèl-lè-re — lat. *sacellarius*; de *sacellum*, chapelle). Hist. Titre [illegible]

SACELLION s. m. (sa-sèl-li-on — du latin *sacellum*, petit sac). Bot. Genre d'arbres, rapporté avec doute à la famille des cordiacées, et dont l'espèce type croît dans les Andes du Pérou.

SACELLUM s. m. (sa-sèl-lomm — mot lat. [illegible]). Antiq. rom. Petite chapelle sans toit.

— **Encycl.** [illegible] fane. Ce qui, suivant Festus, distinguait sur[illegible] tuaires, c'est qu'il n'était jamais surmonté d'un toit et que, par conséquent, l'intérieur s'en trouvait à l'air libre. Outre l'autel du dieu, cet intérieur contenait quelquefois sa [illegible] nymphes auxquelles il était consacré :

[illegible]

[illegible] les foyers de nos pères :

[illegible]

[illegible] chrétiens avec le sens de chapelle; c'est ainsi que Fortunat, évêque et poëte latin du VIe siècle, disait :

[illegible]

SACÈNE s. f. (sa-sè-ne — lat. *sacena*, [illegible]) dans les sacrifices.

SACERDOCE s. m. (sa-sèr-do-se — lat. *sacerdotium*, [illegible]) d'accord sur l'étymologie de ce dernier mot; quelques-uns le font venir de *sacra*, choses [illegible] contraire à la règle qui exigerait *sacri*, comme dans *sacrificium*). Ministère du prêtre [illegible] SACERDOCE *d'Aaron. Etre promu au* SACERDOCE. *Les évêques ont seuls la plénitude du* [illegible] *jetés précipitamment et sans épreuves!* (Fléch.) *L'épiscopat, si l'on en juge par le relâchement des derniers temps, est un titre pompeux, mais* [illegible] (Mass.)

— Corps des prêtres et des ecclésiastiques : *Les querelles du* SACERDOCE *et de l'empire. L'immutabilité des doctrines fait la force des* SACERDOCES. (B. Const.)

— [illegible] *espèce de* SACERDOCE. (Fléch.) *La vieillesse est, comme la maternité, une espèce de* SACERDOCE [illegible] *qu'on ne saurait environner de trop de res[pect]* [illegible]

— Syn. Sacerdoce, prêtrise. V. [illegible]

— **Encycl.** V. PRÊTRE.

SACERDOTAL, ALE [illegible] LES. *Ornements* SACERDOTAUX. *L'aversion pour* [illegible] hiératiques des Egyptiens.

— Antiq. rom. *Jeux sacerdotaux*, Jeux publics donnés par ceux qui étaient promus aux fonctions sacerdotales.

— s. m. Sous les empereurs romains, Prêtre principal des dieux, dans une province.

SACERDOTALISME [illegible]

SACES, [illegible] en nomade dans les territoires situés au N. [illegible] était donné par les Perses à tous les Scythes, [illegible] satrapie de l'empire [illegible]

SACHA [illegible]

— **Encycl.** [illegible] suite des diverses autres dont se compose le [illegible]

suite de l'union qu'ils viennent de contracter, et peut-être l'un et l'autre.

SACHANE s. f. (sa-cha-ne). Entom. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, de la famille des réduviens, tribu des arédiens, dont l'espèce type habite l'Amérique du Sud.

SACHÉE s. f. (sa-ché — rad. *sac*). Ce qu'un sac peut contenir : *Une sachée de pois, de lentilles. Une sachée de pommes, de noix.*

SACHEM s. m. (sa-chèmm). Membre du conseil de la nation, dans les peuplades de l'Amérique du Nord.

SACHET s. m. (sa-chè — dimin. de *sac*). Petit sac : *Un sachet de plantes médicinales. Un sachet de camphre.*

— Petit coussin contenant des parfums, des senteurs : *Mettre un sachet dans son armoire, dans son linge. Acheter un sachet de Montpellier.*

— Petit sac dans lequel on met l'avoine que l'on donne à manger aux chevaux quand ils sont hors de l'écurie.

— Artill. Petit sac dans lequel on enferme la charge d'une bouche à feu.

— Bot. Nom donné aux pégates qui renferment les corps reproducteurs dans certains lichens.

— **Encycl.** Pharm. Les *sachets* employés en pharmacie sont de petits sacs piqués, ordinairement en forme de losange, que l'on applique sur la partie malade. On donne quelquefois à ces *sachets* la forme de ceintures, de cravates, selon que l'on veut agir sur les reins ou sur le cou.

Les *sachets* principalement employés sont : les *sachets* antirhumatismal de Marjolin; antistrumeux de Morand, souvent utilisé contre le goître; ioduré de Breslau, qui sert au même usage; résolutif de Tanchou, contre les tumeurs du sein.

Les cucuphes des anciens pharmacologistes étaient des *sachets* disposés en calottes ou bonnets, dans la doublure desquels on plaçait des poudres céphaliques et aromatiques; on piquait le bonnet afin de tenir ces poudres également réparties; on les appliquait sur la tête nue. On a beaucoup employé autrefois des cucuphes composées de romarin, sauge, bétoine, benjoin, cannelle, girofle. Autrefois, dans le traitement des affections cérébrales, on se servait, comme d'une calotte, d'une cucuphe faite d'une moitié de citrouille ou de melon vidée pour tenir la tête froide; on y mettait souvent de la glace.

On emploie aussi des *sachets* dans la médecine vétérinaire. Ces *sachets* peuvent être émollients, excitants, narcotiques, etc., selon la nature des bouillies ou des substances qu'ils renferment.

Les *sachets* émollients sont confectionnés avec le son, la farine d'orge, la farine de graine de lin et les diverses plantes émollientes qu'on introduit dans le *sachet* sous forme de bouillie. On confectionne aussi d'excellents *sachets*, peu pesants et qu'on applique sur les reins et autour des articulations, avec des balles d'avoine placées dans le *sachet*, puis exposées à la vapeur émolliente. Les *sachets* se placent sur les articulations, sur les reins, autour de la couronne, sur les épaules et sur la tête. Ils ont besoin d'être fréquemment arrosés avec des décoctions émollientes.

Les *sachets* astringents se préparent avec la suie de cheminée délayée dans le vinaigre et le sulfate de fer; ou bien de l'argile et du carbonate de chaux ou craie délayée dans le même excipient.

Les *sachets* excitants se font avec des baies de genièvre concassées, exposées à la vapeur du vinaigre; la farine de moutarde unie à la farine d'orge, etc.

On fait souvent usage de ces divers *sachets* sur les reins dans les inflammations gastro-intestinales, la métro-péritonite, les inflammations de la moelle épinière, les congestions rachidiennes avec paraplégie, la néphrite, la cystite, etc.

— Artill. Les *sachets* sont les enveloppes de charges des bouches à feu de campagne. On en fait aussi quelquefois usage à bord des navires et pour le service des batteries de côte. Les *sachets* sont des sacs cylindriques en tissu de laine ou de bourre de soie. On donne la préférence aux étoffes de ce genre parce qu'elles ne conservent pas le feu dans l'âme des pièces, ce qui permet de tirer vite et sans danger, avantage que ne présentent pas au même degré les étoffes de chanvre, de lin ou de coton. Quand le projectile est lié au *sachet*, ce qui est le cas ordinaire pour les bouches à feu de campagne, on a ce qu'on appelle une cartouche d'artillerie.

SACHET, ETTE s. (sa-chè, è-te — dimin. de *sac*). Hist. relig. Nom donné aux religieux et religieuses de l'ordre du Sac ou de la Pénitence de Jésus-Christ.

— **Encycl.** Ces religieux devaient leur nom à la forme de leur habillement, semblable à un sac. Les auteurs du XIIIe siècle les appellent indifféremment *fratres de sacco, fratres saccorum, fratres saccati*, etc. Ils étaient ermites de l'ordre de Saint-Augustin, et on leur donnait quelquefois le nom de frères de la Pénitence de Jésus-Christ. En 1256, ces religieux refusèrent d'entrer dans l'union générale des ermites de l'ordre de Saint-Augustin et ils continuèrent à former une congrégation distincte. A la sollicitation de la reine Blanche, sa mère, saint Louis appela les sachets à Paris en 1261, et il les établit au territoire de Laas, sur un emplacement dépendant de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés et de l'église Saint-André-des-Arts. Malgré la protection et les bienfaits du roi, les *sachets* ne furent jamais riches. Guillaume de La Villeneuve et Rutebeuf les traitent fort mal dans leurs poëmes et les représentent vaguant le matin dans les rues de Paris à la recherche du pain qui nourrira la communauté. Rutebeuf surtout les malmène. Dans la *Chanson des ordres*, il les représente comme des gens grossiers, maladroits et dont « chascun semble vachier. » Outre leur couvent de Paris, les sachets possédaient des maisons à Poitiers, à Caen et dans plusieurs autres villes de France; ils fondèrent des couvents en Espagne, en Angleterre, en Allemagne et dans les Flandres. En 1274, sous le pontificat de Grégoire X, le concile de Lyon ayant ordonné la suppression de tous les ordres religieux qui n'avaient pas de rentes et qui vivaient des aumônes des fidèles, à l'exception des quatre ordres mendiants, les dominicains, les mineurs, les augustins et les carmes, les *sachets* perdirent presque tous leurs établissements. Cependant, grâce à leur réputation d'austérité et de vertu, ils se soutinrent encore quelques années à Paris. Au mois d'avril 1293, Philippe le Bel donna leur maison aux augustins. Ces religieux se maintinrent en Angleterre jusqu'à la Réforme. La règle des *sachets* était très-austère; elle interdisait l'usage de la viande et du vin.

Il y avait aussi des religieuses de cet ordre; on les nommait *sœurs sachettes, sachetines, sœurs aux sacs, pauvres femmes des sacs.* Elles possédaient à Paris un couvent dans la rue des Sachettes, qui fut appelée plus tard rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts; elles portaient une robe en forme de sac, comme les frères *sachets*, et elles allaient aussi mendier leur pain dans les rues de Paris. La congrégation des *sachettes* ne fut jamais autorisée et elle cessa d'exister avant la fin du XIIIe siècle.

Le peuple de Paris donnait quelquefois le nom de *sachettes* aux recluses qui s'enfermaient pour la vie dans des cellules dépendant de quelque église de la capitale.

SACHEVERELL (Henri), prédicateur et théologien anglais, né à Marlborough (Wiltshire) vers 1672, mort en 1724. Son père, qui était pasteur, le fit élever à l'université d'Oxford, où il se lia avec Addison et se signala par son goût pour la langue latine. Reçu agrégé au collège de la Madeleine, il s'y livra avec succès à l'enseignement, devint maître ès arts en 1696 et prit le grade de docteur en théologie en 1708. A cette époque, Sacheverell avait, depuis quelques années, renoncé au professorat pour devenir pasteur dans une petite localité du comté de Stafford. Son savoir et son éloquence le firent attacher, en 1705, comme prédicateur à l'église du Sauveur, à Londres. Quatre ans plus tard, il prononça en chaire les deux sermons qui commencèrent sa célébrité. Dans ces deux discours, il soutenait le principe de l'obéissance passive et appelait le peuple au secours de la religion trahie par le haut clergé. En même temps, il attaquait violemment le parti whig alors au pouvoir. Traduit, en raison de ces attaques, devant la Chambre des lords (27 février 1710), Sacheverell se vit interdire la chaire pendant trois ans, et ses deux sermons furent brûlés par la main du bourreau. Vivement attaqué par les uns comme étant un partisan secret du papisme, Sacheverell avait parmi ses partisans de hauts dignitaires de l'Église, la reine elle-même, les tories les plus influents et la majorité du peuple. Pendant sa suspension temporaire, il fut promu à un bénéfice important dans le pays de Galles; puis, quand le temps de sa peine fut expiré, il revint à Londres, où il fut accueilli avec un enthousiasme extravagant. La reine lui donna la riche cure de Saint-André, à Londres (1713); mais, depuis ce moment, il rentra dans l'obscurité. Burnet, Swift, la duchesse de Marlborough jugent Sacheverell avec une certaine rigueur, qui paraît justifiée aujourd'hui par la publication des papiers des Stuarts, cités par lord Mahon. Ce fougueux prédicant n'aurait été qu'un agent secret du prétendant, et, en cette qualité, il aurait pris une part active à la conspiration de 1715, sans toutefois quitter Londres où sa présence était jugée utile. On doit à Sacheverell un pamphlet intitulé *Histoire secrète de la reine Zarah et des Zaraziens ou la Duchesse de Marlborough demasquée* (1708, in-12).

SACHIT (Abou-Iousef-Iacoub IBN), célèbre grammairien arabe, surnommé **le Taciturne**, mort l'an 858 de notre ère. Il paraît que ce surnom n'était mérité qu'en partie, puisque le calife Montavakel, du fils duquel Sachit était précepteur, lui fit couper la langue pour le punir d'une réponse un peu trop franche. Cet écrivain passe chez les mahométans pour un de ceux qui ont le mieux connu la langue et la littérature arabes. Toutefois Herbelot, dans la *Bibliothèque orientale*, ne mentionne qu'un seul des ouvrages de Sachit, sa *Logique*.

SACHON (Gabrielle), femme auteur française, née à Semur, en Auxois, en 1631, morte à Dijon en 1703. Ses parents l'avaient forcée d'embrasser l'état religieux, et elle s'était retirée chez les jacobines d'Ixois; mais, fatiguée bientôt de la vie insipide du cloître, elle se fit relever de ses vœux. Revenue auprès des siens, elle se consacra entièrement à l'étude des belles-lettres et à l'instruction des jeunes enfants. Cette savante fille composa plusieurs ouvrages. Dans l'un d'eux, elle a soutenu que « l'autorité, la liberté et la science, qui rendent les hommes si importants dans le monde, ne leur sont pas si exclusivement propres que les femmes ne puissent pas avoir part aux mêmes avantages, et que si elles en sont privées, c'est plutôt un effet de la coutume qu'une marque de leur incapacité naturelle. »

SACHONDRUS s. m. (sa-kon-druss). Zooph. Genre de polypes libres peu connu.

SACHOT (Octave), littérateur français, né à Montigny (Seine-et-Marne) en 1827. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis se tourna vers les lettres. Connaissant fort bien l'anglais, il commença par faire des traductions, puis il devint un des collaborateurs de la *Revue britannique*, à laquelle il a été attaché comme secrétaire de la rédaction. Outre des traductions du *Mariage de mon grand-père* (1853, in-12), de la *Mine d'ivoire* (1853, in-12), ouvrages anonymes; du *Docteur Antonio*, de *Lavinia* et de *Lorenzo Benoni* (1859-1863), romans de Ruffini, etc., on doit à M. Octave Sachot plusieurs ouvrages, notamment. *Voyages du docteur William Ellis à Madagascar* (1860, in-12); *l'Ile de Ceylan et ses curiosités naturelles* (1863, in-12); *Madagascar et les Madécasses* (1864, in-12); *les Français dans l'Inde* (1870, in-8°); *Inventeurs et inventions* (1874, in-18); *Pays d'extrême Orient* (1874, in-8°); *Récits de voyages; les grandes cités de l'Ouest américain* (1874, in-18), etc.

SACHS (Hans), cordonnier et poëte allemand, né à Nuremberg en 1494, mort en 1576. Un rimeur du XVIe siècle, Puschmann, a raconté, dans trois chants lyriques, la vie de ce poëte populaire. Il avait fait quelques études dans son enfance et avait même appris un peu de latin, lorsque la nécessité força ses parents à le mettre en apprentissage chez un cordonnier. Hans Sachs voyagea plusieurs années, selon la coutume des compagnons ouvriers qui aspiraient à avoir une maîtrise; dans ses loisirs, il s'essayait à composer des vers. Un maître chanteur de Nuremberg lui donna des conseils, et, à l'âge de vingt ans, il se fit connaître par une ode en l'honneur de la Trinité. En 1519, Hans Sachs fut reçu maître et se maria, la même année, avec une jeune fille dont il eut sept enfants. On ignore complètement s'il était expert dans son métier de cordonnier, mais on s'accorde généralement aujourd'hui à le considérer comme un poëte d'un très-grand talent. Hans Sachs devint, vers le milieu du XVIIIe siècle, un objet de raillerie et de mépris pour les poëtereaux allemands; mais plus tard, Gœthe et Wieland l'ont noblement vengé de ces injustes dédains et ont associé son nom aux représentants les plus glorieux de la littérature allemande.

La jeunesse de Hans Sachs se passa dans les premières années du mouvement religieux qui entraîna l'Allemagne à s'affranchir de l'autorité de Rome. Le poëte prit place volontairement dans les rangs des novateurs, mais il ne se jeta pas personnellement dans le tourbillon des événements et des partis. Il vécut tranquille et retiré dans sa modeste demeure, suivant attentivement le progrès des idées nouvelles. Toutes les craintes, toutes les espérances des esprits indépendants de cette époque se retrouvent dans les innombrables écrits de Sachs.

Lorsque la doctrine de Luther commença à pénétrer dans sa ville natale, Hans publia un pamphlet rimé, intitulé : *Une curieuse prophétie sur la papauté*, livre devenu très-rare, parce que le conseil municipal de Nuremberg le fit saisir et brûler à cause des injures qu'il renfermait contre le pape et l'empereur. Le magistrat réprimanda sévèrement l'auteur et lui enjoignit de s'abstenir dorénavant de tout travail littéraire, soit en vers, soit en prose. Hans Sachs ne se conforma point à cet ordre et rima encore une foule de pamphlets en faveur du protestantisme. Ces dernières productions sont cependant sur un ton plus calme que la première. Hans Sachs ne prêche pas avec la passion fougueuse du moine de Wittemberg; il n'a pas non plus l'humeur belliqueuse de l'auteur des *Epistolæ obscurorum virorum*; ses œuvres, d'un style incorrect, ont surtout pour caractère le bon sens, le bon sens du peuple, quelquefois lourd, quelquefois terre à terre, mais voyant juste, marchant sûrement et parlant tantôt sur un ton jovial, tantôt d'une voix rude et sévère, lorsque ses légitimes griefs ne sont pas écoutés. Les œuvres de Hans Sachs ont donc une très-grande importance pour tous ceux qui veulent étudier le mouvement de la Réforme en Allemagne.

Le maître cordonnier fut un poëte très-fécond. Le chiffre de ses différentes pièces en vers s'élève à six mille quarante-huit. Il s'est essayé dans tous les genres de poésie qu'on cultivait de son temps; nous nous bornerons à analyser son œuvre dans sa généralité. Deux périodes bien distinctes divisent cette œuvre : l'une est consacrée à la vie publique, à l'État et à l'Église; l'autre, à la vie privée, aux fêtes populaires et au théâtre. Dans ses premiers essais, l'honnête Allemand chante presque exclusivement la sainteté du mariage; c'est le sujet continuel de ses inspirations; soit qu'il médite sur lui-même, soit qu'il regarde aux fenêtres du voisin, soit qu'il accompagne Ulysse chez Calypso et Circé, il ne manque jamais d'exalter les unions légitimes et de maudire les mauvais ménages.

En 1523, Hans Sachs écrivit son fameux poëme le *Rossignol de Wittemberg*. C'est un panégyrique de Luther; on y voit combien le tiers état en Allemagne sympathisait avec la Réforme, ou, pour parler le langage du poëte, « comment cette classe laborieuse salua l'aurore du jour avec une joie grande, et quitta le désert et les ténèbres où l'avait entraînée le lion rusé. » Le maître chanteur rappelle en même temps aux serviteurs de la foi protestante la morale pure et simple de l'Évangile, et il ne peut se dissimuler que la lumière nouvelle commence déjà à pâlir; il montre la théologie torturée par les sectaires, empoisonnée par les disputes et les querelles dogmatiques sans fin. L'intuition poétique révélait au maître chanteur le mal intérieur qui ronge le protestantisme.

Au milieu du XVIe siècle, nous voyons le poëte uniquement occupé des affaires politiques, qui avaient pris une tournure peu favorable à la Réforme. « Tout est fini, s'écrie-t-il, tout est accompli. Le saint empire romain germanique touche à son moment suprême; la Turquie s'élève, l'état de la royauté s'éclipse et presque de tous côtés on entend un craquement du monde comme s'il voulait se rompre et s'abîmer. » L'unité d'action et d'esprit semble à Hans Sachs le seul moyen de sauver la patrie; il dépeint avec de vives couleurs les tristes effets de l'anarchie. Les dieux tiennent un conseil sur les affaires de l'empire, où la discorde et la guerre ne veulent pas cesser malgré les diètes. Mars veut tout mettre à feu et à sang; Junon veut gagner les princes avec de l'argent, mais Pluton est d'avis que ce serait encore pis; il est question de les rendre malheureux et pauvres, mais il est à craindre qu'ils ne deviennent plus oppresseurs qu'auparavant. Mercure est chargé d'employer tous ses moyens persuasifs pour faire renaître la concorde, mais chacun veut avoir raison et ferme l'oreille aux remontrances; Phébus doit éclairer les hommes, mais ils connaissent très-bien la vérité et n'aiment que le mensonge; Minerve conseille d'envoyer la République, mais Mercure ne peut la rencontrer nulle part; elle n'est plus dans les villes de l'empire; Luna l'a vue jadis à Athènes; à présent elle s'est enfuie dans les cavernes et les rochers. On la trouve enfin, mais dans un état déplorable; Esculape se prépare à la soigner. Le poëte, on le voit, est désespéré. Dans une vision de 1556, le diable lui apparaît; il vient à Nuremberg embaucher des ouvriers pour l'agrandissement de l'édifice infernal. Hans Sachs lui dit de renoncer à ce projet, affirmant que tout allait pour le mieux dans le monde; Satan consent à renoncer à son œuvre si l'on trouve dix témoins qui attestent la même chose que Hans Sachs, et ces dix témoins ne se trouvent pas. Le poëte promène la Paix à travers toutes les provinces et toutes les classes de la société; il ne rencontre que guerre et division, guerre dans l'État, guerre dans la famille, guerre partout. Dans sa *Wolfsklage* (plainte du loup), il dit que les bêtes déposeraient un jour contre les hommes pour les convaincre d'avoir mené une vie contraire à toutes les lois de la nature, de la raison et de la morale. Tous les poëmes de Hans Sachs qui datent de 1540 à 1550 sont empreints de cette amertume et de cette austérité presque farouche.

Dans les productions postérieures, un ton jovial et même un peu grivois vient remplacer cette indignation véhémente. Le poëte ne compose que des farces, des contes comiques et des pièces amusantes pour le carnaval et les fêtes populaires. Il se moque du vice au lieu de tonner contre lui; ses mercuriales sévères se changent en satires spirituelles et railleuses; Hans Sachs excelle dans ce genre. Ses légendes comiques peuvent passer pour des modèles sous le rapport de la naïveté et du bon sens. « Ses descriptions du monde renversé ou du *Schlaraffenland*, dit un critique, offrent encore beaucoup d'intérêt, même après Boccace et la création du pays de Cocagne. Les plaisanteries de ses lansquenets, que saint Pierre ne veut pas admettre au ciel et que Lucifer ne veut pas non plus recevoir en enfer, sont très-hautes en goût; et quant à ses pièces de carnaval, il suffit de dire que Gœthe les a trouvées dignes d'être imitées et d'être mises en scène de nos jours. Le mouvement et la fidélité des descriptions, la variété des objets qu'il représente, la sûreté et la vigueur de son pinceau entraînent le lecteur. Hans Sachs se plaît à peindre les mœurs populaires; et les tableaux des scènes burlesques qui s'offrent à ses yeux dans les foires ou dans les kermesses, tableaux pleins d'animation et de vie, peuvent être comparés aux meilleures toiles des maîtres flamands. On se croit transporté, avec le poëte cordonnier, au milieu des lansquenets, des paysans, des compagnons, des clercs et des étudiants; on croit entendre les cris de joie sauvage poussés par les convives d'un bal champêtre; on suit le poëte

sur les montagnes du mensonge et de l'ivrognerie, ou dans les pays de la paresse et de la folie, ou dans un tournoi de buveurs de bière où les champions boivent, dit-il, *comme des vaches.* »

Dans les dernières années de sa vie, une fois encore Hans Sachs change de ton. On l'entend se plaindre que l'art jadis si florissant semble tomber en décadence; que tout le monde court après la fortune et que ceux qui, par une générosité naturelle, négligent ce qu'on appelle leurs affaires pour des choses d'intérêt général ou des spéculations d'une nature élevée se voient accusés de folie et mis au ban du siècle. Hans Sachs composa quelques drames vers cette époque; bien que l'art de faire un plan dramatique et d'ébaucher un dialogue fût encore dans l'enfance, ces pièces pleines de verve, de franchise et d'imagination feraient certainement honneur à un siècle plus cultivé. Les *Enfants d'Eve* sont une de ses comédies les plus célèbres. Les œuvres de Hans Sachs furent publiées à Nuremberg en 1570 et années suivantes (5 vol. in-fol.), puis en 1588 et 1589 (3 vol. in-fol.) et, de 1612 à 1616, à Kempten (5 vol. in-4°). On trouve des poésies manuscrites de Hans Sachs dans la bibliothèque de l'Ecole de Zwickau, dans celle de l'Alumneum d'Altorf. Ses chefs-d'œuvre ont été édités en 1778 à Weimar; plus tard, Busching donna une édition complète de ses œuvres (Nuremberg, 1828).

Nous reproduisons ci-après le jugement porté sur le poëte allemand par M. Boré, professeur à la Faculté des lettres de Dijon :

« Ses manuscrits, dispersés dans les bibliothèques publiques de Dresde, Leipzig et Zwickau, forment 34 volumes in-folio, comprenant 6,048 pièces de différents genres, dont il n'y a pas même la cinquième partie d'imprimée, et dépassant le prodigieux nombre d'un demi-million de vers. Hans Sachs, on le voit tout d'abord, possédait une des principales qualités du génie, la fécondité; il en avait une autre non moins essentielle, la variété... Par un assemblage de facultés intellectuelles et de qualités morales, Hans Sachs réunissait tout ce qui peut exercer sur la classe populaire une heureuse influence. Il pensait, il sentait, il vivait, dans le cercle de l'existence ordinaire, comme le peuple, condition indispensable pour lui parler sa langue, hors de laquelle les gens simples comprennent peu ou mal; mais il était éclairé d'une lumière plus haute, il était animé de plus profonds sentiments, et c'est par là que, tout en amusant ce peuple, il le soulevait, il le portait vers un idéal supérieur... Tout ce qui émouvait ou devait émouvoir cette partie nombreuse de ses concitoyens venait aboutir à lui comme un vaste *sensorium commune*; il le traduisait en drames, en comédies, en farces, en chansons, en fables, en récits pathétiques ou railleurs qui, toujours vivifiés par l'amour du vrai, du beau et du bien, par le sentiment religieux, moral et patriotique, laissaient au fond des âmes, fortement ou doucement remuées, l'aiguillon salutaire. »

SACHSA, bourg de Prusse, province de Saxe, régence d'Erfurt, cercle de Nordhausen, au pied du Hartz; 2,000 hab. Importantes mines et forges de fer; carrières de marbre et de gypse.

SACHSEN, nom allemand de la SAXE.

SACHSENLAND. V. SAXONS (pays des).

SACHTANGA s. m. (sa-chtan-ga). Sorte de salut indien qui consiste à se prosterner devant la personne qu'on veut saluer.

— **Encycl.** Le *sachtanga* se fait devant les grands personnages, tels que les rois, les *gourous* et autres magistrats revêtus de quelque haute dignité. Les enfants le font quelquefois devant leur père. Il n'est pas rare de voir des *sudras* de diverses castes faire le *sachtanga* devant les brahmes; et souvent des rois, au moment d'engager le combat avec l'ennemi, se prosternent en présence de leur armée rangée en bataille. Le *sachtanga* consiste à se coucher le visage contre terre et les bras étendus au delà de la tête. Le mot lui-même signifie *prosternation des six membres*, parce que, lorsqu'on prend cette posture, les pieds, les genoux, le ventre, l'estomac, le front et les bras doivent toucher la terre. Le *sachtanga*, ou au moins le signe d'humilité, le salut qui affecte cette forme et qui est en usage chez les Indiens et plusieurs autres peuples asiatiques, fut également usité parmi les plus anciennes nations. Nous en trouvons des témoignages dans la Bible, et cette marque extraordinaire de respect est appelée du nom d'*adoration*, lors même qu'elle s'adresse à de simples mortels (v. la *Genèse*, ch. XVIII, v. 2, et *passim*). Ainsi les Egyptiens, les Chaldéens et autres peuples dont parlent les saintes Ecritures connaissaient cette manière respectueuse de saluer et l'employaient dans les mêmes circonstances que les Indiens.

SACI, nom de plusieurs personnages célèbres. V. SACY.

SACILE, ville du royaume d'Italie, province et à 45 kilom. S.-O. d'Udine, [illegible] Venise, ch.-l. de district et de [illegible]; 4,642 hab. Vieux château. [illegible] tenue [illegible] sur [illegible] les [illegible] 1809.

SACK s. m. (sak). Métrol. Mesure de capacité usitée dans plusieurs parties de [illegible]rope, et valant : en Angleterre, 1 hectol. 09; à Harlem, 79 lit. 05; à Leyde, 68 lit. 271; à Middelbourg, 72 lit. 387; en Zélande, 74 lit. 680; à Bâle, 136 lit. 656; à Fribourg, 127 lit. 744; dans le canton de Vaud, 135 litres.

SACK, rivière de l'Afrique méridionale. Elle prend sa source dans les monts Nieuwold, dans le pays des Hottentots, au N. de la colonie anglaise du Cap de Bonne-Espérance, coule au N.-O., puis au N., et se jette dans le fleuve Orange, après un cours de 500 kilom.

SACK (Frédéric-Samuel-Godefroy), théologien allemand, né à Magdebourg en 1738, mort en 1817. Il étudia la théologie à l'université de Francfort-sur-l'Oder, devint en 1759 précepteur dans la maison du comte de Finkenstein et fut, plus tard, nommé successivement pasteur à Magdebourg (1769), chapelain de la cour et de la cathédrale de Berlin (1777), conseiller supérieur du consistoire et aumônier de la famille royale (1786). A l'occasion de l'édit de religion promulgué, en 1788, par le gouvernement prussien, il déclara au ministre des cultes, dans un mémoire écrit avec beaucoup d'indépendance, qu'il ne s'écarterait en rien de la méthode d'enseignement religieux qu'il avait suivie jusqu'alors, et écrivit dans ce sens une déclaration qui fut signée par plusieurs des membres du consistoire et présentée au roi. Le rapport qu'il rédigea en 1802, sur les améliorations à apporter à l'enseignement religieux en Prusse, doit être considéré comme le germe de toutes les réformes postérieures, et sa brochure : *Sur la réunion des deux partis de l'Eglise protestante dans la monarchie prussienne* (Berlin, 1812), servit plus tard de base pour l'établissement de cette union. En 1814, il fut nommé président de la commission chargée d'élaborer les plans d'amélioration; deux ans plus tard, il fut élevé à la dignité épiscopale. On a de lui des *Sermons* (Berlin, 1781); des *Discours officiels* (Berlin, 1804) et une traduction allemande des *Sermons* d'Hugues Blair (Leipzig, 1781-1800, 5 vol.).

SACK (Jean-Auguste), administrateur et homme politique prussien, né à Clèves en 1764, mort en 1830. D'abord référendaire, puis conseiller dans sa ville natale, il fut attaché à la commission des subsistances militaires après l'invasion des Français en 1794. L'année suivante, il fut chargé par le gouvernement de Berlin de négocier avec Hoche au sujet de l'administration des possessions prussiennes tombées au pouvoir de l'armée française. Le pays de Clèves étant devenu un département français, Sack se retira à Berlin, où il devint conseiller privé des finances et prit une part importante aux réformes qui furent introduites alors dans l'administration financière. Lors de la campagne de 1806, pendant laquelle Napoléon fit subir de si grands échecs à la Prusse, Sack resta dans son poste et y fit preuve d'une grande habileté. Après la paix de Tilsitt, le roi Frédéric-Guillaume le nomma conseiller privé et le chargea de diriger la police et les affaires ecclésiastiques. Sack s'associa aux efforts de Stein et de Scharnhost pour relever la Prusse de son abaissement, organiser des landwehrs et préparer secrètement les moyens de secouer le joug de Napoléon. Lors de la grande coalition de 1813, il devint gouverneur civil des pays situés entre l'Elbe et l'Oder, et, après l'invasion en France, il fut nommé administrateur général des départements de la rive gauche du Rhin. Créé chevalier de l'Aigle rouge en 1815, Sack fut chargé peu après d'administrer la Poméranie et conserva ce poste jusqu'à sa mort.

SACK (Frédéric-Ferdinand-Adolphe), poëte allemand, [illegible] 1788 [illegible] à Berlin en 1842. Il [illegible] de la cour et membre du consistoire. On a de lui : *Neuf [illegible]* [illegible] 1811, et deux grands poëmes patriotiques, intitulés : *A [illegible]* (Berlin, 1814), et *A la paix* (Berlin, 1815).

SACK (Charles-Henri), théologien allemand, [illegible] 1789. [illegible] tingue, puis à Berlin, où il suivit les cours de Schleiermacher, fit, comme volontaire dans les chasseurs, la campagne de 1813 et, pendant celle de 1815, fut attaché comme aumônier [illegible] suivante, il fit, avec son frère aîné, un voyage en Hollande, en Angleterre, en Suisse et en Allemagne, et s'occupa surtout d'étudier l'état religieux de ces contrées. Après avoir passé son doctorat à Berlin (1817), il devint, en 1818, [illegible] Bonn, où il obtint en 1823 une chaire de théo[illegible] [illegible] *théologie et de l'état ecclésiastique* (Berlin, 1814); *Idées et observations sur la religion et l'Eglise en Angleterre* (Berlin, 1818); *Catéchisme de la doctrine [illegible] jeunesse des communes évangéliques* (Bonn, 1819); la *Divinité de la Bible* (1822), poëme philosophique; *Lettres [illegible] évangéliques* (1823); *l'Eglise d'Ecosse* (Heidelberg, 1844-1845, 2 parties), ouvrage qui est le fruit de ses observations pendant un voyage qu'en 1843 il avait fait en Ecosse; enfin deux recueils de *Sermons* (1835 et 1850). M. Sack prit part en 1846, en qualité de député de la Faculté de théologie évangélique de Bonn, au synode général de Berlin, et l'année suivante il fut nommé membre du consistoire de Magdebourg, où il est devenu depuis conseiller supérieur consistorial.

SACKAMIELI, la déesse de l'amour chez les Finnois. Elle paraît aussi avoir été connue des Lapons.

SACKATOU, ville de l'Afrique centrale. V. SAKATOU.

SACKEN (Fabien-Guillaume VON DER OSTEN, prince DE), général russe. V. OSTEN-SACKEN.

SACKETS-HARBOUR, ville forte des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de New-York, à 240 kilom. N.-O. d'Albany, sur la rive méridionale de la baie de Black-River, formée par le lac Ontario; 7,000 hab. Port militaire et port de commerce; arsenal; constructions navales.

SACKVILLE (Georges, vicomte DE), général anglais, né en 1716, mort en 1785. Sous le règne de George II, il prit une part importante aux affaires politiques et militaires, combattit à Dettingen et à Fontenoy, et, à la bataille de Minden (1759), commanda les troupes anglaises, sous les ordres du prince Ferdinand de Brunswick, qui l'accusa d'avoir rendu la victoire moins décisive en ne faisant pas charger l'ennemi par ses troupes, ainsi qu'il en avait reçu l'ordre. Rappelé en Angleterre sur sa demande, il y fut jugé par une cour martiale qui le déclara incapable de remplir désormais aucune fonction militaire, et le roi George II, qui était violemment irrité contre lui, effaça lui-même son nom de la liste des membres du conseil privé. Il rentra dans la vie politique sous le règne de George III, s'attacha à lord North, devint en 1775 secrétaire d'Etat pour les colonies et fut chargé de diriger la guerre d'Amérique, dont la voix publique rejeta sur lui l'insuccès. En 1782, il se retira des affaires, en même temps que son protecteur. Il venait d'être élevé à la pairie, avec les titres de vicomte de Sackville et de baron de Bolebrook.

SACKVILLE, comte de Dorset. V. DORSET.

SACO, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat du Maine, sur une petite rivière de même nom, à 160 kilom. N.-E. de Boston, en face de Biddeford, à laquelle elle est reliée par un pont; 11,500 hab. Fabrication d'étoffes de coton; commerce de bois de charpente; usines pour les constructions des machines à vapeur; manufactures de laine; fonderie de fer.

SACOCHE s. f. (sa-ko-che — rad. *sac*). Double poche de cuir dont on se sert en voyage : *La* SACOCHE *d'un courrier, d'un marchand [illegible].*

— Long sac de toile ou de peau dans lequel les personnes qui perçoivent de l'argent portent leur recette.

— Poche de cuir que les cavaliers militaires attachent à leur selle, [illegible] mer certains objets.

— Comm. Flacon de verre dans lequel on met de l'eau de fleurs d'oranger.

SACOGLOTTE s. m. (sa-ko-glo-te). Bot. V. SACCOGLOTTE.

SACOLÈRE s. [illegible] *tection des comtes de Provence, ont fait échouer au pied de ton môle leurs* SACOLÈRES [illegible] *çales, toujours si recherchées aux bazars de* [illegible]

SACOMBE (Jean-François), [illegible] lébrité par la chaleur avec laquelle il s'éleva contre l'opération césarienne. Sacombe atta[illegible]

la *Lucinade* ou l'*Art des accouchements* (1792, in-8°), *Observations [illegible] sur la grossesse, le travail et la couche* (1793, in-8°); *Eléments de la science des accouchements, avec un traité des maladies des femmes et des enfants* (1802, in-8°), [illegible] *cueil périodique d'observations médicales, chirurgicales, [illegible]* [illegible] *accouchements et aux maladies des femmes et des enfants* (1802); *Instruction aux pères et aux mères sur les convulsions des enfants* (1804, in-8°), *Traité de l'éducation physique des enfants* (1806, in-12); la *Vénusalgie ou Maladie de Vénus* (1814, in-8°).

SACOME s. m. [illegible] — ital. *sacoma*, même sens). Archit. Moulure en saillie. ‖ Calibre, profil de cette moulure.

SACONAY ou **SACONNEX** (Gabriel DE), théo[illegible] environs de cette ville vers le commencement du XVIe siècle, mort en 1580. Il était issu d'une famille noble, originaire du pays de Gex, où l'on trouve le Grand et le Petit-Saconnex, villages catholiques des environs de Genève, sur la route de Ferney. Il devint chanoine de l'église métropolitaine de Saint-Jean de Lyon et s'opposa inflexiblement à l'impression de tout ouvrage contraire au catholicisme. Ce fanatique publia une édition de l'ouvrage de Henri VIII, roi d'Angleterre, [illegible] virulente contre les réformateurs. « Calvin, dit Weiss, lui répondit par un petit écrit non moins satirique intitulé : *Congratulation à vénérable prêtre messire Gabr. de Saconay, touchant la belle et mignonne préface dont il a remparé le livre du roi d'Angleterre.* Saconay ne s'en montra que plus ardent à poursuivre les hérétiques. Jusqu'à la fin de sa vie, il soutint une lutte à outrance contre la Réforme, qu'il se proposait de terrasser. Sa haine pour les protestants était si violente qu'il alla jusqu'à représenter audacieusement au roi Charles IX qu'il ne pouvait tolérer deux religions dans son royaume et qu'il ne devait pas hésiter à exterminer les hérétiques. Les principaux ouvrages de ce fanatique sont : *De la providence de Dieu sur les rois de France très-chrétiens, par laquelle sa sainte religion ne défaudra dans leur royaume* (Lyon, 1568, in-4°); *Traité de la vraie idolâtrie de notre temps* (Lyon, 1568, in-8°); *Discours des premiers troubles advenus à Lyon* (en 1562), *avec l'apologie pour la ville de Lyon contre le libelle intitulé : la* Juste et sainte défense de la ville de Lyon (Lyon, 1569, in-8°), ouvrage devenu rare; la *Généalogie et [illegible] calvinisme, etc.* (Lyon, 1572, in-8°). On recherche encore ce livre à cause des curieuses estampes qu'il contient.

SACQUIER s. m. (sa-kié — rad. *sac*). Mar. Nom donné, dans quelques ports, aux agents chargés de faire mettre en sac le sel et les grains.

SACRAMENTAIRE s. m. (sa-kra-man-tè-re — rad. *sacrement*). Liturg. Livre qui contient les prières de la messe et celles qu'on récite lorsqu'on administre les sacrements.

— Hist. ecclés. Nom donné par les écrivains de l'Eglise romaine à tous les hérétiques qui ont enseigné des erreurs touchant [illegible] Jésus dans ce sacrement ou la transsubstantiation. ‖ Nom donné par les luthériens aux disciples de Carlostadt, aux zwingliens, aux [illegible] soutiennent, les uns que la communion est un [illegible] sus, les autres que c'est une simple commémoration de la cène.

SACRAMENTAL, ALE adj. (sa-kra-man-tal, [illegible] sacrements. ‖ On dit plus ordinairement SA[illegible]

SACRAMENTALEMENT [illegible]

SACRAMENTEL, ELLE [illegible]

[illegible] ment.

SACRAMENTELLEMENT [illegible]

SACRAMENTO [illegible]

[illegible] et fut partie de la république de l'[illegible].

SACRAMENTO, [illegible] montagnes, ramification occidentale de la sierra N[illegible] au S., et se perd dans le Saint-Joaquin, après [illegible] vigable. Les eaux de cette rivière roulent de l'or et sont extrêmement poissonneuses.

SACRAMENTO-CITY, ville des États-Unis d'Am[illegible] américaine, à l'endroit même où s'élevait le [illegible] considérable des placers aurifères du Nord. [illegible] agricoles de la vallée arrosée par ce fleuve; beaux établissements de carrosserie. Com[illegible] quais de débarquement sont nombreux et bien entretenus; une magnifique levée, qui défend maintenant la ville des inondations [illegible] transversales, que l'on distingue par les lettres [illegible] que toutes les maisons ont été reconstruites [illegible] présente l'aspect des autres cités américaines que le commerce et l'industrie rendent chaque [illegible] pays dans lequel s'élève Sacramento, il possède [illegible] breuses routes de terre et plusieurs services [illegible] ville.

SACRARIUM s. m. (sa-kra-ri-om — mot lat. formé de sacer, sacré). Antiq. rom. Sorte d'oratoire domestique. ‖ Partie du temple où l'on gardait les objets sacrés.

— Liturg. Petite voûte qui existait autrefois dans le chœur des églises, et où l'on ser[illegible] nent à la sacristie.

— Encycl. Les Romains se sont servis de ce mot pour désigner des objets différents, mais tous relatifs au culte. Ils appelèrent principalement [illegible] et qui contenait les images de quelques divinités, surtout celles des dieux lares. C'est en général le matin, aussitôt après s'être levés, qu'ils allaient faire leurs prières dans cet oratoire, dont l'ornementation était quelquefois fort riche. Si l'on s'en rapportait à l'exemple de l'empereur Alexandre Sévère, on [illegible] Ce prince en avait deux. Dans le plus grand se trouvaient, [illegible] les statues du Christ, d'Abraham, d'Orphée et d'Alexandre le Grand. Parmi les statues que contenait l'autre, on mentionne celles d'Achille, de V[illegible]. Souvent les papiers de famille se trouvaient déposés dans ces petits [illegible].

On [illegible] le nom de *sacrarium* à la partie d'un temple public où étaient gardés les objets sacrés, les ustensiles du culte. Ainsi, [illegible] Jupiter Capitolin, le *sacrarium* était spécialement affecté aux [illegible] un *sacrarium* [illegible] statue d'un [illegible] pereur. On lit, par exemple, dans les *Annales* de Tacite [illegible] une statue au divin Auguste sont consacrés près de B[illegible]. » Tite-Live donne le nom de *sacrarium* à tout endroit sacré non public.

Chez les auteurs ecclésiastiques, le *sacrarium* est le plus souvent la sacristie d'une [illegible] dans [illegible] côté de l'Évangile.

Quelques églises avaient deux *sacrariums*, à droite et à gauche du sanctuaire; [illegible] cela existe encore dans l'ancienne cathédrale de Carcassonne; d'autres enfin n'avaient pour *sacrarium* qu'un édicule en pierre ou en bois placé près de l'autel. Cette pièce, renfermant les richesses des cathédrales, était [illegible] la malveillance par des portes étroites et ferrées qui ne s'ouvraient qu'à l'intérieur de l'église. Rarement munis de fenêtres, ces réduits n'avaient généralement aucune ouverture à l'extérieur.

SACRE s. m. (sa-kre. — V. SACRER). Action de sacrer un roi, de consacrer par une cérémonie religieuse, en parlant des princes et [illegible]

— Hist. relig. Nom donné, dans quelques [illegible] *Le sacre du Mans. Le sacre d'Angers.*

— Encycl. Hist. Il faut remonter à l'histoire des peuples bibliques pour trouver l'origine de la cérémonie du couronnement. Lorsque les Hébreux, fatigués de l'administration des juges, demandèrent à être gouvernés par un roi, le prophète Samuel oignit Saül [illegible] une fiole d'huile sur sa tête; puis il lui ceignit le diadème. David fut sacré et couronné après lui, Salomon ensuite et tous ses successeurs.

Chez les Perses, le nouveau roi recevait le diadème des mains du pontife et, revêtu d'habits et d'ornements royaux, était conduit sur un trône élevé sous une voûte de saphir que soutenaient des colonnes d'or enrichies de pierres précieuses. Cyrus avait fait bâtir le temple de Pallas pour y proclamer et couronner les rois de Perse.

Les Francs faisaient élever leur chef sur un pavois et porter devant lui le sceptre et la main de justice. Ainsi fut élu Pharamond, d'après l'histoire classique; Clovis, le premier [illegible] histoire; mais les détails de son couronnement nous manquent. Il faut arriver à Pépin le Bref pour avoir des données exactes sur la cérémonie du couronnement, qui se fit alors à Soissons. Nous trouvons ensuite le couronnement de Charlemagne, celui de Louis Ier le Débonnaire, pour lequel le pape Étienne V vint tout exprès de Rome en France, apportant deux couronnes d'or : l'une toute couverte de pierreries, pour le roi, l'autre plus simple, pour sa femme.

Les onze rois de la seconde race, en prenant [illegible] par le ministère d'un évêque. Les ornements royaux étaient : le sceptre, la main de justice, la couronne, les bracelets, la chape avec le dorsal par-dessus la tunique. Hugues Capet, chef de la troisième race, fut couronné à Noyon et [illegible] à Reims par l'archevêque Adalbéron. Depuis lors, la ville de Reims fut choisie pour le lieu du *sacre* et du couronnement des rois de France. Le cérémonial constamment suivi en cette circonstance fut réglé par Louis le Jeune, et la cérémonie du *sacre* et du couronnement de Louis XVI, voire même de Charles X, fut calquée sur le règlement de ce prince. Louis le Jeune, d'ailleurs, aimait à se faire couronner, car il le fut quatre fois : la première à Reims, en 1131; la seconde à Bordeaux, le jour de son mariage avec Éléonore d'Aquitaine; la troisième encore à Reims, sous le pontificat d'Eugène III, et, enfin, la quatrième à Orléans, par l'archevêque de Sens, en 1152, avec sa seconde femme Constance. Le formulaire des cérémonies du *sacre* et du couronnement fut rédigé par lui en 1175, en vue du couronnement de son fils Philippe-Auguste, qui eut lieu en 1179, du vivant de Louis VII; mais celui-ci ne put se donner le plaisir de cette cérémonie, qu'il affectionnait tant, empêché qu'il en fut par la paralysie. Ce fut à ce couronnement que parurent pour la première fois les pairs de France. Nous allons décrire la cérémonie, en prenant pour type le couronnement des rois de la troisième race.

Le roi quittait son palais, accompagné des princes du sang, des grands officiers de la couronne, des seigneurs, des dames de la cour et des ministres. Il était escorté du guet, des gardes du corps et du quartier des gendarmes, des chevau-légers, de la garde, des mousquetaires gris et des mousquetaires noirs, et du vol du cabinet, tous leurs officiers en tête. Le guet des gardes du corps suivait le carrosse royal et les gendarmes fermaient la marche militaire. Après eux venait un nombreux cortège formé par les carrosses des gens qui suivaient le roi. A quelque distance de Reims, les troupes étaient sous les armes; c'étaient celles de la maison du roi, les régiments de gardes-françaises et de Suisses rangés en bataille. Le gouverneur de la Champagne, accompagné du lieutenant général de la province, allait au-devant du roi, à la tête du corps de la ville, et lui présentait les clefs. Un détachement de mousquetaires ouvrait la marche; puis venaient les gendarmes de la garde, les carrosses des princes du sang, le vol du cabinet, un carrosse royal dans lequel se trouvaient le grand écuyer de France, le grand chambellan, le premier gentilhomme de la chambre et les principaux officiers de la maison. Les pages de la grande et de la petite écurie précédaient le roi, qui était accompagné dans son carrosse des princes de sa famille. Le gouverneur et le lieutenant général de la province, le grand maître et le maître des cérémonies allaient à cheval devant la voiture, aux portières de laquelle se tenaient les capitaines des gardes de quartier, et qui était environnée de [illegible] valets de pied. [illegible] grenadiers à cheval, quatre compagnies de gar[illegible] tuaires, les chevau-légers suivaient. Les gendarmes de la garde fermaient la marche. Des arcs de triomphe étaient dressés aux portes de la ville; le roi passait dessous et s'avançait entre les régiments de gardes-françaises et suisses, rangés en haie, jusqu'au grand [illegible] dant de son carrosse, il était reçu à la porte [illegible] tête de son chapitre, dont tous les chanoines étaient en chape de drap d'or, et assisté de l'évêque de Soissons, de l'évêque-comte de Châlons, de l'évêque de Laon, pair de France, [illegible] Beauvais, [illegible] et de Noyon. Le roi se mettait à genoux à la porte de l'église, sur un riche carreau, et, après avoir fait une courte prière et baisé le livre des Évangiles, il se levait et recevait [illegible] le clergé entrait dans l'église en ordre de procession. La musique jouait le répons *Ecce ego mitto*, et le roi était conduit à un prie-Dieu [illegible] gnifique dais. Après quelques prières, le *Te Deum* était chanté par les musiciens du roi et ceux de la métropole. Pendant ce chant, il était d'usage que le roi fît un présent à l'église : Louis XV donna un soleil de vermeil du poids de 125 marcs; Louis XVI donna un ciboire d'or. Le *Te Deum* fini, l'archevêque donnait la bénédiction, et le roi se retirait dans le palais archiépiscopal, orné des plus superbes meubles de la couronne. Il y recevait les hommages du chapitre et ceux des différents corps de la ville, qui apportaient des présents. Le lendemain, veille de la fête du couronnement, le roi, accompagné des princes de sa famille et suivi de toute la [illegible] assister aux vêpres; il était reçu par l'archevêque en chape et en mitre, à la tête du chapitre et assisté des évêques suffragants. Après les vêpres, un des évêques prononçait un discours sur la solennité du *sacre*.

Le jour du couronnement, l'église métropolitaine, décorée avec magnificence, était disposée de façon à recevoir un nombreux public. Tous les piliers du chœur disparaissaient sous une colonnade ornée de grandes figures ailées qui portaient des girandoles garnies de lumières. A l'entrée du chœur était le jubé, où se trouvait placé le trône sous un dais aux colonnes duquel on avait attaché des pentes de satin violet parsemées de fleurs de lis d'or. Le grand autel était paré d'ornements de drap d'argent galonné d'or et chargé des armes de France et de Navarre. Tous les sièges et gradins étaient couverts de velours violet brodé de fleurs de lis d'or. On commençait par chanter prime, et l'archevêque, revêtu d'habits pontificaux, s'asseyait sur une chaise, vis-à-vis du prie-Dieu du roi, le visage tourné vers le chœur; les évêques prenaient place dans l'ordre prescrit : ceux qui remplissaient les fonctions de diacre et de sous-diacre, aux côtés de l'archevêque; ceux qui devaient chanter les litanies, au côté droit de l'autel; le grand aumônier de France et les cardinaux invités, en chape, sur une forme un peu plus haute que le banc des pairs ecclésiastiques, mais un peu moins avancée; les archevêques et les évêques invités, derrière les pairs ecclésiastiques; après eux, les agents du clergé, derrière lesquels étaient les aumôniers en rochet et en manteau noir. Les conseillers d'État et les maîtres des requêtes invités, tous en robe de cérémonie, occupaient les formes placées au-dessous de celles des archevêques et des évêques. Après eux venaient six secrétaires du roi, députés de leur compagnie. Les pairs ecclésiastiques, en mitre et en chape de drap d'or, conduits par le grand maître des cérémonies, [illegible] sur un banc couvert de velours violet, semé de fleurs de lis d'or, auprès de l'autel, du côté de l'épître. Trois maréchaux de France, nommés par le roi pour porter la couronne, le sceptre et la main de justice, se plaçaient sur un banc, derrière celui des pairs laïques; les quatre secrétaires d'État occupaient un banc séparé, au-dessous de celui des trois maréchaux; les autres maréchaux prenaient place sur une forme, derrière le banc des honneurs. Sur les autres formes, et derrière la même ligne, étaient les principaux officiers du roi et les seigneurs de la cour. La reine, les princesses et les dames qui les accompagnaient occupaient une tribune élevée au côté droit de l'autel. Le nonce du pape et les ambassadeurs occupaient la tribune de gauche, et les introducteurs qui les y avaient conduits se plaçaient auprès d'eux, sur la même ligne; le reste de la tribune était garni de princes et de seigneurs étrangers. Toutes les autres personnes de distinction prenaient place dans les galeries en amphithéâtre élevées entre les piliers, des deux côtés du chœur. Les pairs laïques, décorés de leurs colliers d'ordre, devaient être vêtus d'une veste d'étoffe d'or, d'une ceinture d'or et, par-dessus leur longue veste, d'un manteau ducal de drap violet doublé et bordé d'hermine, ouvert sur l'épaule droite, de l'épitoge aussi bordée d'hermine. Ils portaient une couronne ducale sur un bonnet de satin violet. Le duc de Normandie, le duc d'Aquitaine, le comte de Toulouse, le comte de Flandre et le comte de Champagne devaient être représentés à la cérémonie par trois pairs, qui répondaient pour eux. Dès que les pairs laïques avaient pris leurs places, ils s'approchaient, ainsi que [illegible] de Reims et convenaient de députer les deux évêques chargés d'aller chercher le roi. Ces deux prélats, revêtus de leurs habits pontificaux, partaient processionnellement, précédés de tous les chanoines de l'église, au [illegible] et le sous-chantre marchaient après le clergé et devant le grand maître des cérémonies. Ils passaient par une galerie couverte, construite depuis le portail de l'église jusqu'à la grande salle de l'archevêché, et, lorsqu'ils étaient arrivés à la chambre du roi, le chantre frappait à la porte avec son bâton. Le grand chambellan, sans l'ouvrir, disait : « Que demandez-vous? » [illegible] répondait : « Le roi. — Le roi dort, » reprenait le grand chambellan. Et le chantre, frappant de nouveau, obtenait la même réponse. Il recommençait une troisième fois, et on lui répondait de même. Alors, l'un des évêques disait : « Nous demandons N..., que Dieu nous a donné pour roi. » Aussitôt les portes de la chambre s'ouvraient, et le grand maître des cérémonies conduisait les évêques auprès du roi, qui était couché sur un lit de parade et vêtu d'une longue camisole de satin cramoisi, garnie de galons d'or et ouverte, ainsi que la chemise, aux [illegible] recevoir les onctions. Par-dessus cette camisole, il avait une longue robe de toile d'argent et, sur la tête, une toque de velours noir, garnie d'un cordon de diamants, d'une plume et d'une aigrette blanche. L'un des évêques lui donnait de l'eau bénite et disait une oraison. Ensuite, aidé du second évêque, il le soulevait [illegible] processionnellement à l'église en chantant un répons. Voici l'ordre de la marche : les gardes de la prévôté de l'hôtel, ayant à leur tête [illegible] qui avait accompagné les évêques; les Cent-Suisses de la garde en habit de cérémonie, ayant à leur tête leur capitaine habillé de drap d'argent, avec un baudrier de même étoffe et brodé, un manteau noir doublé de [illegible] les chausses retroussées et une toque de velours noir garnie d'un bouquet de plumes; le lieutenant des Cent-Suisses, vêtu d'un pourpoint, d'un manteau de drap d'argent, coiffé d'une toque de même étoffe; les autres officiers, vêtus d'habits de moire blanche et de satin blanc; les hautbois, les tambours et les trompettes de la chambre; six hérauts d'armes en habit de velours blanc, les chausses retroussées, garnies de rubans, et leur toque de velours blanc, ayant par-dessus leur pourpoint la cotte d'armes de velours violet, chargée des armes de France, et le caducée [illegible] maître et le maître des cérémonies, vêtus de pourpoints de toile d'argent, de chausses retroussées de velours noir coupées par des bandes, coiffés de capots de velours noir garnis de dentelles d'argent, avec une toque de velours noir chargée de plumes blanches; les maréchaux et chevaliers du Saint-Esprit, chargés de porter les offrandes et vêtus du grand manteau de l'ordre; un pair laïque représentant le connétable de France, et, à ses côtés, les huissiers de la chambre portant leur masse et habillés d'un pourpoint de satin blanc, les manches tailladées à plusieurs étages et la chemise bouffante par les ouvertures, les hauts-de-chausses de satin blanc retroussés, avec le manteau de même étoffe doublé de même, les bas de soie gris perle et les souliers de velours blanc; devant eux, huit pages de la chambre [illegible] superbement vêtus; le roi entre deux évêques et environné de six gardes écossais; le grand écuyer, chargé de porter la queue du manteau royal; le capitaine des gardes du corps commandant la garde écossaise; le capitaine des gardes de quartier; le chancelier, représenté par le garde des sceaux, vêtu d'une soutane de satin cramoisi, d'un grand manteau d'écarlate avec l'épitoge retroussée et fourrée d'hermine, coiffé du mortier de chancelier en drap d'or bordé d'hermine; enfin, le grand maître de la maison du roi portant son bâton à la main, le grand chambellan, le premier gentilhomme de la chambre, le grand maître de la garde-robe marchant sur la même ligne, la couronne de comte sur la tête. Les officiers des gardes du corps fermaient la marche.

Arrivé à l'église, le clergé s'arrêtait à l'entrée de la nef; l'un des évêques disait une oraison pour le roi et l'on chantait un psaume; [illegible] précédé du clergé, entrait dans le chœur avec les évêques et se mettait à genoux au pied de l'autel. L'archevêque se levait de son siège et disait une oraison. Ensuite le roi était conduit par les évêques au fauteuil [illegible] présentait l'eau bénite, on chantait le *Veni Creator;* après quoi les chanoines commençaient tierce, [illegible] arrivait de Saint-Remi, apportée par le grand prieur de cette abbaye en chape d'étoffe d'or et monté sur un cheval blanc de l'écurie du roi, que deux maîtres palefreniers de la grande écurie conduisaient par les rênes. Le cheval était couvert d'un petit palefroi d'étoffe d'argent très-richement [illegible] Le prieur était sous un dais de même étoffe, porté par les chevaliers de la

sainte ampoule vêtus de satin blanc, d'un manteau de soie noire et d'une écharpe de velours blanc garnie de franges d'argent, avec la croix de chevalier passée au cou et attachée à un ruban noir. Les religieux minimes, les chanoines de Saint-Timothée, les religieux de Saint-Remi, en aube, précédaient le dais, devant lequel marchait l'aide des cérémonies. Les otages de la sainte ampoule se tenaient aux quatre coins, précédés chacun de son écuyer.

L'archevêque, averti de l'arrivée de la sainte ampoule, allait à la porte de l'église, accompagné de ses assistants, pour la recevoir des mains du grand prieur, puis rentrait dans le chœur et allait la poser sur l'autel. Le grand prieur, le trésorier et les quatre seigneurs otages se plaçaient dans les stalles des chanoines, et l'archevêque commençait une oraison, allait revêtir ses ornements pour dire la messe et s'asseyait sur une chaise devant l'autel. S'approchant ensuite du roi, il lui faisait une requête pour toutes les églises de France qui lui étaient sujettes; le roi y répondait. Les évêques le soulevant alors de son fauteuil et l'archevêque lui ayant fait une seconde demande et présenté le serment, le roi, assis, la tête couverte, prêtait ce serment en latin, sur l'Evangile, ainsi que celui de chef et souverain grand maître de l'ordre du Saint-Esprit. Pendant ce temps, les habits et les ornements royaux étaient mis sur l'autel; c'étaient : la grande couronne de Charlemagne et deux autres, dont une enrichie de pierres précieuses et l'autre d'or, l'épée, le sceptre, la main de justice, les éperons, le livre des cérémonies, une camisole de satin rouge garnie d'or, une tunique et une dalmatique, des bottines et un manteau royal de velours bleu, semé de fleurs de lis d'or, doublé d'hermine. Après avoir prêté le serment, le roi était conduit à l'autel et s'y tenait debout. Le premier gentilhomme de la chambre lui ôtait sa longue robe de toile d'argent, qui était remise au premier valet de chambre, ainsi que la toque. Le roi allait s'asseoir devant l'archevêque, et le grand chambellan venait lui chausser ses bottines. Le pair représentant le duc de Bourgogne lui mettait les éperons d'or et les lui ôtait de suite. L'archevêque bénissait l'épée, la ceignait au roi, la lui ôtait, puis, la tirant du fourreau, il faisait une prière et la remettait nue au roi, qui la tenait la pointe levée, tandis que le chœur chantait une antienne, puis, la baisant, il l'offrait à Dieu en la replaçant sur l'autel, où elle était reprise par l'archevêque, qui la rendait au roi agenouillé. Celui-ci la prenait et la donnait au connétable, qui la tenait haut pendant toute la durée de la cérémonie. L'archevêque récitait quelques prières, puis mettait sur l'autel la patène d'or du calice de Saint-Remi. Le grand prieur de cette abbaye, ouvrant alors la sainte ampoule, la donnait à l'archevêque qui, avec une aiguille d'or, en tirait la grosseur d'un grain de blé d'huile, qu'il mélangeait sur la patène avec du saint chrême, puis disait le verset et l'oraison de Saint-Remi. Le roi se prosternait alors devant l'autel sur un long carreau de velours violet, semé de fleurs de lis d'or; l'archevêque se prosternait à sa droite; les évêques se tenaient debout à sa gauche, et ceux qui étaient désignés pour chanter les litanies les entonnaient. Le chœur y répondait, et l'archevêque, assis, disait six oraisons sur le roi, agenouillé devant lui, puis, prenant avec le pouce l'huile sacrée, il commençait à oindre le roi sur le sommet de la tête, en faisant le signe de la croix et disant en latin : « Je vous sacre roi avec cette huile sanctifiée, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » Les assistants répondaient *amen*, et il recommençait en l'oignant sur l'estomac, entre les deux épaules, sur l'épaule droite, sur la gauche et aux plis et jointures des bras. Pendant ce temps, les musiciens chantaient une antienne. Après ces onctions, suivies de nouvelles oraisons, l'archevêque et les évêques refermaient les ouvertures de la chemise et de la camisole avec des lacets d'or. Le roi se levait, le grand chambellan lui mettait sa tunique, sa dalmatique et son manteau, puis il se remettait à genoux devant l'archevêque, qui lui oignait les mains, disait une oraison, bénissait les gants et les mettait au roi, bénissait l'anneau royal et le passait au quatrième doigt de la main droite du roi, prenait sur l'autel le sceptre, qu'il lui plaçait dans la main droite ainsi que la main de justice, entremêlant de prières chacune de ces simagrées.

Alors le garde des sceaux, représentant le chancelier, montait à l'autel, et le visage tourné vers le roi il appelait les pairs laïques selon leur rang, en leur disant [illegible] : « Présentez-vous à cet acte. » [illegible] les pairs ecclésiastiques, après quoi il retournait à sa place. L'archevêque, prenant sur l'autel la grande couronne de Charlemagne, la soutenait seul sur la tête du roi sans le toucher. Aussitôt les pairs y portaient la main pour la soutenir, et le prélat, la tenant toujours de la main gauche, faisait une prière, puis mettait seul la couronne sur la tête du roi en continuant de prier.

Après le couronnement, l'archevêque faisait encore quelques bénédictions, puis, précédé de son porte-crosse et de deux chanoines en chape, il prenait le roi par le bras droit et le conduisait au trône élevé sur le jubé. On y allait dans l'ordre suivant : les six hérauts; les pairs ecclésiastiques et laïques; le maréchal de France représentant le connétable, tenant l'épée haute et nue, ayant à ses côtés deux huissiers de la chambre; le roi, couronne en tête, tenant le sceptre et la main de justice; deux capitaines des gardes du corps, précédés de six gardes écossais, escortant le roi; le grand écuyer, portant la queue de son manteau; le chancelier; le grand maître de la maison du roi, à la droite du roi; le grand chambellan, à sa gauche; le premier gentilhomme de la chambre. Le roi montait à son trône et s'y asseyait. L'archevêque priait, puis, ayant déposé sa mitre, faisait une profonde révérence au monarque et l'embrassait, disant trois fois à haute voix : *Vivat rex in æternum!* Ensuite les pairs venaient également l'embrasser en faisant la même acclamation. Les hérauts montaient au jubé et aussitôt les portes de l'église s'ouvraient pour donner entrée au peuple, tandis que la musique se faisait entendre et que les assistants criaient : *Vive le roi!* Au même instant, des oiseleurs lâchaient une grande quantité d'oiseaux, et les gardes-françaises et suisses faisaient une triple salve de mousqueterie. Pendant ces acclamations, les hérauts distribuaient, dans le chœur et dans la nef, une grande quantité de médailles d'or et d'argent frappées pour la cérémonie. L'archevêque, descendu du jubé et retourné à l'autel, entonnait le *Te Deum*, et la musique du roi continuait en plain-chant. Toutes les cloches de la ville se faisaient entendre, ainsi que le bruit des salves. Le *Te Deum* fini, l'archevêque commençait la messe. A l'oblation, et tandis que la musique chantait l'offertoire, le roi d'armes et les hérauts allaient prendre sur les crédences de l'autel les offrandes qui y avaient été déposées et les portaient, sur des tavaïoles de satin rouge bordées de franges d'or, aux quatre chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, qui se trouvaient dans les quatre premières hautes stalles du chœur, et qui, conduits par le grand maître et l'aide des cérémonies, les remettaient au roi. Celui-ci, invité à aller à l'offrande, descendait de son trône et, suivi d'un cortège, arrivait à l'autel, où l'archevêque de Reims était assis, le visage tourné vers le chœur. Le roi se mettait à genoux, et, ayant donné son sceptre à l'un des maréchaux et sa main de justice à l'autre, il présentait les offrandes à l'archevêque en lui baisant la main. Après l'offrande, le roi reprenait son sceptre et sa main de justice et regagnait son trône. Pendant l'offertoire, un aumônier apportait sur le grand autel une grande hostie et une petite pour la communion du roi. Avant l'élévation, le pair représentant le duc de Bourgogne ôtait au roi sa couronne et la posait sur le prie-Dieu. Au *Pax Domini*, l'évêque qui faisait office de diacre annonçait la bénédiction, qui était donnée par l'archevêque. Aussitôt après, les hérauts, le grand maître, le maître et l'aide des cérémonies faisaient les révérences et les pairs allaient recevoir le baiser de paix du roi; puis, la messe finie, le roi, les pairs et les grands officiers de la couronne descendaient du trône pour la communion. Le roi arrivé devant l'autel, le pair qui représentait le duc de Bourgogne lui ôtait de nouveau sa couronne et la remettait aux mains d'un maréchal de France. Le roi communiait sous les deux espèces. Pendant qu'il communiait, la nappe était tenue par le grand aumônier, le premier aumônier et les pairs représentant le duc de Bourgogne et le duc de Normandie. Après la communion, l'archevêque remettait au roi la couronne de Charlemagne, qu'il gardait quelques moments en restant à genoux, puis, après la purification du calice, il se levait, l'archevêque lui ôtait la grande couronne et lui en mettait une autre plus petite et plus légère, faite pour la circonstance et enrichie de pierreries; la grande était mise entre les mains d'un maréchal de France, qui la portait, au retour, devant le roi sur un riche coussin. La cérémonie achevée, le grand prieur de Saint-Remi rapportait la sainte ampoule à l'abbaye de Saint-Remi, le roi retournait à l'archevêché et un festin royal terminait les fêtes du couronnement.

Nous n'attachons à ces longs détails d'autre intérêt que celui qu'on peut trouver dans la description de vieilles coutumes que l'esprit nouveau a tuées et qui ne sont pas destinées à revivre. Dans notre pensée, cette description même ne peut avoir pour effet que de rendre plus vive encore la satisfaction qu'on éprouve à penser que nous sommes débarrassés à tout jamais de pareilles cérémonies, bonnes tout au plus à figurer quelquefois sur le théâtre [illegible].

Sacre de Charles X, [illegible] par Charles X [illegible] éviter dans une semblable composition [illegible] cées d'une manière uniforme et par conséquent disgracieuse. Gérard choisit le moment où, le sacre terminé, Charles X, placé sur [illegible] du sang et où tous les spectateurs, transpor- [illegible] sainte. Sur le devant est le vicomte de Latour-Maubourg, puis le duc d'Aumont, ayant le chapeau sur la tête; près d'eux se trouvent le cardinal de Clermont-Tonnerre, debout, et le cardinal de La Fare, assis; sur le côté, à droite, sont MM. de Polignac, de Lauriston, de Brissac, Jourdan, de La Rochefoucauld, les maréchaux de Trévise et de Dalmatie. De l'autre côté, vers le milieu, on voit le chancelier, ayant à sa gauche le prince de Talleyrand et le duc d'Avaray; derrière lui, debout, sont MM. de Brézé, de Saint-Felix et de Boisgelin. Sur le devant est assis le duc d'Uzès, et le duc de Conegliano est debout, tenant l'épée de connétable; près de lui sont MM. de Maillé et de Fitz-James, etc. Dans le fond est une tribune où sont placées les princesses. Ce tableau eut un immense succès, mérité par les qualités de la composition, par la correction du dessin et la variété des attitudes. Il a été gravé par Reveil, dans le *Musée de peinture*.

SACRE s. m. (sa-cre — bas latin *sacer*, sacre, mot que quelques-uns regardent comme identique avec le latin *sacer*, sacré, regardant ce mot comme une traduction du grec *ierax*, épervier, faucon, qu'ils font venir de *ieros*, sacré. Ce rapprochement repose sur une erreur. Le bas latin *sacer* vient de l'arabe *sakr*, *zakr*, qui vient du persan *shakrah*, *shakraw*, faucon, *shikarah*, tout oiseau dressé pour la chasse. Pictet rapporte ce nom au sanscrit *çakra*, fort, d'où quelques-uns tirent aussi le latin *sacer*. Pictet compare aussi le bengali *sokun*, vautour, le lithuanien *sakalas*, faucon, ancien slave et russe *sokola*, polonais et illyrien *sokol*. L'irlandais *segh*, *seigh*, faucon, appartient sans doute au même groupe; mais il doit avoir perdu un suffixe). Ornith. Espèce de faucon. [illegible] *contrées.* (V. de Bomare.)

— Pop. Homme sans conscience, sans [illegible] (St-Sim.)

— Loc. fam. *Jurer comme un sacre*, Jurer, blasphémer grossièrement.

— Artill. Ancienne bouche à feu qui lançait des projectiles de 6 livres et demie.

— Encycl. [illegible] voisine, peut-être même une simple variété du gerfaut. Il a le plumage teint de brun ou de roux, quelquefois noirâtre en dessus; les yeux noirs; le bec et les pieds bleus; les jambes assez courtes. Il est un peu moins grand que le faucon commun. Il est de passage en France; mais il y était beaucoup plus commun autrefois. Belon l'appelle : l'oiseau de fauconnerie au plus laid pennage. « Il est, dit-il, court, empiété, mais plein de courage. Quoiqu'on fasse de hauts vols avec le *sacre* pour le milan, on peut aussi le dresser pour prendre les oies sauvages, les outardes, les faisans et autres gibiers de campagne. Il est, ajoute-t-il, originaire du nord de la Russie et de la Tartarie. » On trouve en Amérique une variété de *sacre* un peu plus grande et à plumage moins sombre; elle est tout aussi vorace.

— *Sacre d'Egypte.* L'oiseau qu'on a désigné sous ce nom paraît être une espèce de vautour assez voisine du vautour de Norvége. Tout son plumage est d'un blanc sale, varié de quelques taches brunes. Cet oiseau était vénéré, dans l'ancienne Egypte, à l'égal de l'ibis, non pas, comme le croit Belon, parce qu'il fait la guerre aux reptiles, mais bien plutôt, suivant l'opinion de Mauduyt, parce qu'il se nourrit des animaux morts et consomme les charognes, qui infecteraient l'air. Dans des temps plus rapprochés de nous, le gouvernement de l'Egypte veillait [illegible] et poussait même la sollicitude jusqu'à leur faire donner de la viande fraîche, ce qui allait précisément contre le but qu'on se proposait. Ce rapace a, du reste, toutes les habitudes des autres vautours.

— Artill. Le *sacre* était un canon qui faisait partie des modèles adoptés par l'empereur Charles-Quint; on ne peut trop préciser l'année, mais ce fut certainement avant 1544, puisque, à la bataille de Cérisoles, les Français [illegible] avait 10 pieds de longueur; il avait trois anses, deux au-dessus des tourillons et une troisième à l'emplacement de notre bouton de culasse. Le poids du projectile lancé par cette [illegible] mètre mesurait 0m,10. Le *sacre* que nous avons enlevé, à la bataille de Cérisoles, aux troupes impériales, portait, comme toutes les autres pièces, les colonnes de l'empereur et les deux inscriptions : *Plus oultre* et *Caro-* [illegible] l'ouvrage du général Paré (*Etudes sur l'artillerie*) une gravure qui représente ce *sacre*.

SACRÉ, ÉE [illegible] *pas.* (Chateaub.)

C. DELAVIGNE.

SACRÉ, ÉE [illegible]

V. SACRER). Qui a rapport à la religion, qui est consacré au culte : *Les choses* SACRÉES. *Les vases* SACRÉS. *L'éloquence* SACRÉE. *Les* [illegible] *aux voûtes* SACRÉES *des temples les drapeaux* [illegible] (Volt.)

[illegible]

Des Grecs et des Romains autrefois révéré.

[illegible]

— Se dit des personnes qui inspirent ou doivent inspirer un respect religieux, une vénération profonde : *La personne d'un père doit être* SACRÉE *pour ses enfants.* (Acad.) *Les femmes trompent quelquefois l'amant, jamais l'ami; c'est pour elles un être* SACRÉ. (Mer- [illegible]) (Lacord.)

[illegible]

‖ Qui est inviolable, que l'on ne peut enfreindre [illegible] *Un droit* SACRÉ. *Une loi* SACRÉE. *Un devoir* [illegible] SACRÉE. *Les dernières intentions des mourants* [illegible] *les lois destinées à les rendre sages, bons et heureux.* (Fén.) *L'ordre social est un droit* SACRÉ *qui sert de base à tous les autres.* (J.-J. Rouss.) *Un bienfait reçu est la plus* SACRÉE *de toutes les dettes.* (Mme N[illegible]) [illegible] *et, pour qui a compris cela, toute prescription qui nous la refuse perd sa force et son droit.* (G. Sand.) *La générosité est si* SACRÉE *chez* [illegible] *ner.* (H. Beyle.) *Toute guerre de délivrance est* SACRÉE, *toute guerre d'oppression est maudite.* (Lacord.) *La famille est à la fois ce* [illegible] *doux.* (J. Simon.)

[illegible]

qu'un dépôt.

[illegible]

— Maudit, exécré; en ce sens, le mot s'emploie avec certaines expressions le plus souvent injurieuses, et dans un grand nombre [illegible] *de temps! Cette* SACRÉE *fièvre m'empêche de sortir. Il m'a fallu une* SACRÉE *patience.* SACRÉ *nom d'une pipe!*

[illegible] tretenaient sur l'autel de leurs dieux : *Le* FEU SACRÉ *de Vesta.* ‖ Fig. Sentiment enthousiaste, exalté, passionné, inspiré : *Le* FEU SACRÉ *de la liberté. Le* FEU SACRÉ *des beaux-arts. Poëte animé du* FEU SACRÉ, *qui manque du* FEU SACRÉ.

— *N'avoir rien de sacré*, Ne rien respecter, n'être retenu par aucun sentiment de respect ou de religion.

[illegible]

à Olympie. ‖ *Poulets sacrés*, Poulets que les prêtres romains élevaient pour tirer des augures de leur manière de manger.

[illegible] mée thébaine, dont les [illegible] étaient fortement unis entre eux :

[illegible]

tres sacrées, Etude, connaissance des livres sacrés.

— Anat. Qui appartient, qui a rapport au sacrum : *Trous* SACRÉS. *Nerfs* SACRÉS. *Artères* SACRÉES. ‖ *Os sacré*, Nom donné quelquefois au sacrum.

— Anc. pathol. *Mal sacré*, Epilepsie. ‖ *Feu sacré*, Érysipèle.

— s. m. Ce qui est sacré. *Mêler dans ses outrages le* SACRÉ *et le profane. La langue du détracteur est un feu dévorant qui exerce sa fureur sur le* SACRÉ *comme sur le profane.* (Mass.) *Les grandes douleurs ont quelque chose de* SACRÉ. (V. Cherbuliez.)

— Encycl. Anat. *Artères sacrées*. Elles sont au nombre de trois. 1° L'artère sacrée moyenne ou antérieure, impaire, est située sur la ligne médiane comme l'aorte, dont elle semble la terminaison directe, sous le rapport de la direction. Elle naît de ce tronc presque au niveau de sa bifurcation, et se porte verticalement en bas, au-devant de la cinquième vertèbre lombaire, du sacrum et du coccyx, auxquels elle est accolée. Arrivée au sommet de ce petit os, elle se bifurque et s'anastomose avec les *sacrées* latérales. Dans son trajet, elle fournit, au niveau de la cinquième vertèbre lombaire et de chacune des vertèbres sacrées, de petites branches [illegible] intercostales et des lombaires. Elles se portent en dehors, fournissent des rameaux périostiques et osseux, et s'anastomosent avec les artères sacrées latérales. Dans l'espèce humaine, l'artère *sacrée* moyenne n'a qu'un faible calibre ; mais, chez les animaux pourvus d'un appendice caudal, elle prend un développement considérable.

2° et 3° Les artères sacrées latérales. Elles naissent tantôt de l'ilio-lombaire, tantôt de la fessière et tantôt de l'hypogastrique. Quelquefois il n'y en a qu'une seule de chaque côté de la ligne médiane ; le plus souvent il y en a deux et même trois. Elles font suite aux branches spinales des arteres lombaires. Une partie de leurs rameaux se distribue dans le canal *sacré*, à la dure-mère et aux nerfs *sacrés ;* les autres, passant par les trous *sacrés* postérieurs, se rendent aux téguments de la région correspondante du dos ; quelques-uns, enfin, viennent, à travers les trous *sacrés* antérieurs, s'anastomoser avec l'artère *sacrée* moyenne.

— *Nerfs et plexus sacrés.* Les nerfs sacrés émanent de la terminaison de la moelle épinière. Ils sont ordinairement au nombre de six, et quelquefois de cinq seulement. Leurs rameaux sont les uns anterieurs et les autres postérieurs. Ces derniers, qui sont tres-grêles et peu importants, se divisent en filets musculaires allant aux muscles sacro-lombaire et grand fessier, et en filets cutanés qui se perdent dans la peau de la région *sacrée*. Les rameaux anterieurs, au contraire, sont volumineux. Les quatre premiers sortent par les trous *sacrés;* le cinquieme passe entre le sacrum et le coccyx, et le sixième émerge du canal sacro-coccygien au niveau de la premiere pièce du coccyx.

Les première, deuxième et troisième branches *sacrées* anterieures se réunissent au nerf lombo-*sacré* et à un rameau ascendant de la quatrième branche *sacrée* pour former le *plexus sacré*. V. ce mot.

La quatrième branche donne encore un rameau descendant qui s'anastomose avec la cinquième paire *sacrée*, des rameaux viscéraux qui se jettent dans le plexus hypogastrique et quelques ramuscules musculaires destinés à l'ischio-coccygien et au releveur de l'anus.

La cinquième branche s'anastomose par des rameaux ascendants et descendants avec la quatrieme et la sixième. Cette dernière envoie des rameaux ascendants à la précédente, des rameaux moyens au plexus hypogastrique et des rameaux descendants qui animent la région ano-coccygienne.

— *Trous sacrés*. Ils sont au nombre de soize, huit antérieurs et huit posterieurs percés à travers le *sacrum*. V. ce mot.

— *Région sacrée*. On appelle ainsi la partie inferieure et médiane du dos, qui correspond à la face postérieure du sacrum.

SACRÉ (promontoire), dénomination donnée par les anciens à plusieurs caps : 1° à la pointe S.-O. de l'Hispanie, appelée aujourd'hui cap Saint-Vincent ; 2° à la pointe S.-E. de l'Hibernie (Irlande), nommée par les Anglais Carnsore-Point ; 3° à la pointe septentrionale de la Corse, aujourd'hui cap Corse ; 4° à l'extrémité du mont Cragos, en Lycie, actuellement cap Iria ; 5° à l'extrémité de la langue de terre qui s'avance dans la mer Noire, près du liman du Dnieper, nommée aujourd'hui pointe de Kinburn.

SACRÉE (voie), une des plus anciennes voies de Rome, datant des premières années de la fondation ; elle donna son nom à tout le quartier situé au bas du mont Palatin. De l'angle N.-E. du Palatin, où était son point de départ, elle montait par une pente assez roide jusque vers le temple de Tellus. De cet endroit, qui était son point culminant et que pour cette cause on appelait *Summa sacra via*, elle descendait par une autre pente et aboutissait à l'arc de Fabius et à la voie Neuve. Là, elle pénétrait dans le Forum, dont elle suivait la limite septentrionale, et venait se terminer vis-à-vis du temple de la Concorde. La voie Sacrée datait de Romulus et de Titus. On la nommait ainsi parce que ce fut sur son emplacement et que les deux rois jurèrent alliance après la réconciliation qui suivit l'enlèvement des Sabines. On ne la pava qu'à une époque bien postérieure ; sa chaussée, dallée de grands polygones irréguliers de lave basaltique, avait un peu moins de 26 pieds romains de largeur. Plusieurs parties de la voie Sacrée existent encore devant l'arc de Septime-Sévère, devant la basilique de Constantin (appelée auparavant le temple de la Paix), sous l'arc de Titus et au delà. Au bas [illegible] Phocas, [illegible] partie intacte de la voie avec son pavé.

SACRÉ (mont). V. AVENTIN (mont).

Sacrées (GUERRES). V. GUERRES SACRÉES.

SACREBLEU interj. (sa-kre-bleu). Sorte de juron qui paraît être une atténuation, une transformation volontaire de SACREDIEU : SA[illegible]

SACRÉ-CŒUR s. m. Cœur matériel de Jésus, à qui l'Eglise catholique rend un culte de latrie, et cœur matériel de Marie, à qui l'Eglise rend un culte d'hyperdulie.

— Hist. relig. Congrégation religieuse de femmes qui se vouent à l'adoration du cœur de Jésus-Christ.

— Encycl. Le culte du *Sacré-Cœur* est une pratique toute nouvelle. On en a attribué l'invention à un prêtre d'Oxford nommé Thomas Godwin à qui on a reproché d'être nestorien, socinien, etc. L'évêque Grégoire, dans son traité consacré aux adorateurs du *Sacré-Cœur*, qu'il appelle la secte des *cordicoles*, prétend que rien n'est plus faux et que Godwin n'avait rien imaginé de pareil. Quoi qu'il en soit, la nécessité du nouveau culte fut, disent les fervents catholiques, révélée à la religieuse Marie Alacoque par Jesus-Christ lui-même ; le jesuite La Colombière se chargea de promulguer cette nouvelle aux fidèles, et, appuyé par son ordre, il fit tous ses efforts pour répandre la dévotion au *Sacré-Cœur* de Jésus. En France, le clergé et la magistrature se montrerent hostiles à cette innovation. Les jansénistes l'attaquèrent parce qu'elle était de fabrique loyoliste et que, disaient-ils, elle sentait le nestorianisme. Plusieurs dignitaires de l'Eglise se prononcèrent contre ce culte. Le parlement de Paris, à son tour, interdit (1775) au cure de Saint-André-des-Arts de célébrer la fête du *Sacré-Cœur;* mais, plus tard, Languet, curé de Saint-Sulpice, frere du biographe de Marie Alacoque, eut toute liberté pour prêcher ce culte dans sa paroisse, et plusieurs ecclésiastiques suivirent son exemple.

Les jésuites, promoteurs ardents du nouveau culte, s'efforcèrent de le faire autoriser à Rome. Benoît XIV, dans son ouvrage sur la canonisation des saints, raconte les sollicitations multipliées qu'on fit à Rome pour obtenir l'établissement d'une fête du *Sacré-Cœur*. La première demande, qui date de 1697, fut rejetée par la congrégation des rites. Deux autres demandes successives faites à Rome en 1727 et 1729 furent également rejetées par la congrégation. Enfin, après trois refus dont le dernier datait de trente-six ans, la congrégation des rites, cédant aux importunités, approuva cette devotion et, le 6 février 1765, les jésuites obtinrent, contre l'avis de quatre cardinaux, un bref de Clement XIII qui n'institue pas, mais qui seulement autorise la fête, non du cœur matériel de Jésus-Christ, mais du cœur symbolique, c'est-à-dire de son amour pour nous.

« La dévotion du *Sacré-Cœur* repoussée, dit Grégoire, par l'autorité civile à Naples et à Vienne, repoussée même, dit-on, à Cadix et à Séville par le chapitre de la cathédrale, fut accueillie par la reine de Portugal qui, en 1788, fit bâtir pour les carmélites une église dédiée au *Sacré-Cœur*. Cette dévotion fut attaquée par une foule d'écrits bien raisonnés et restés sans réponse. En 1769, la Faculté theologique de Nantes avait censuré plusieurs propositions extraites d'un livre anonyme qui a pour titre : *Manuel des adorateurs du cœur de Jesus-Christ et des serviteurs de Marie*, imprimé à Nantes sans approbation et sans nom d'imprimeur. On y lit « que le cœur de » Marie est le grenier des miséricordes divines, » le fourneau du feu céleste, la bibliotheque du » Vieux et du Nouveau Testament, un lit de » pause, un lit de repos, etc. » Guenet, évêque de Saint-Pons, avoue, dans un mandement, qu'il ne comprenait rien à cette devotion ; et cependant il l'a établie et recommandée à ses diocésains. »

Un des plus acharnés adversaires du culte du *Sacré-Cœur* fut l'évêque de Pistoie, Ricci. Dans une instruction pastorale, publiée le 3 juin 1781, il chercha à faire comprendre au peuple que la vraie dévotion est aussi eloignée d'un superstitieux fétichisme (ce sont ses expressions) que d'un licencieux sacrilège, et il défendit l'adoration du *Sacré-Cœur* comme inutile. Il s'efforça de ridiculiser le nouveau culte et fit effacer avec indignation le nom du *Sacré-Cœur* qu'on avait à son insu inscrit sur la cloche d'une église.

Après la suppression des jésuites, la superstition du *Sacré-Cœur* fit peu de progrès, à cause de la vigilance et de la fermeté de Clément XIV, « et, si la mort prématurée de ce pontife n'eût pas empêché l'exécution de nombre de projets utiles qu'il avait conçus, peut-être que cette fausse et fantastique dévotion eût été ensevelie dans l'oubli avec la société jésuitique. Mais la dévotion du *Sacré-Cœur* reprit toute sa première force sous Pie VI, qui répandit à pleines mains des indulgences sur les cordicoles. .

» Tout le monde connaît, dit le même évêque, le zèle des jésuites pour la *cardiolâtrie*. Personne n'ignore, et une funeste expérience ne l'a que trop prouvé depuis les troubles qui agitent encore l'Europe, combien de machinations les jésuites ont mises en œuvre sous la protection du pape Pie VI pour se rétablir en corps de société. Ils ont cru que le culte du *Sacré-Cœur* était ce qu'il y avait de plus propre à servir de centre et de point de réunion pour tous ceux qui auraient travaillé à ce but, et, dans cette vue, ils n'ont négligé aucun moyen, aucun artifice, pour établir ce même culte et pour le répandre. »

Ce ne fut pas tout ; suivant la prédiction de Benoît XIV, après le culte du *Sacré-Cœur* de Jésus-Christ vint celui du *Sacré-Cœur* de Marie, fondé par une certaine Marie des Vallées, née à Coutances où elle mourut en 1655 âgée de soixante-six ans et qui rivalisa d'extravagance avec Marie Alacoque.

« En 1646, Jésus-Christ lui ordonna, dit Grégoire, d'aller au ciel saluer tous les saints ; elle s'y rendit et, voyant les saints qui ne faisaient rien, elle les prit pour des fainéants, et voulait les chasser pour travailler au salut des âmes. Que font ces fainéants en paradis, disait-elle à Dieu? Que ne viennent-elles nous aider sur la terre? Le Seigneur lui promit de délivrer chaque jour trente-quatre mille âmes du purgatoire. Marie Alacoque avait fait des vers contre ses contradicteurs ; Marie des Vallées en fit aussi contre des capucins qui lui étaient opposés. Le Pere Eudes avait composé l'office du Cœur de Marie dont il faisait célébrer la fête solennelle avec octave. Dans une de ses prières on lisait : » Je vous salue, Marie, *fille de Dieu le Père.* » Cette dévotion avait tellement altéré l'esprit d'un minime, nommé Cornet, que prêchant à Morteau, en Franche-Comté, il disait : « Les » vierges folles ne purent entrer en paradis, » parce qu'en frappant à la porte elles avaient » dit : *Seigneur, Seigneur ;* si elles eussent crié : » *Madame, Madame*, à l'instant la salle des no» ces leur eût été ouverte. » Lafiteau, évêque de Sisteron, autorisa le culte du *Sacré-Cœur* de Marie, par cette raison que « le petit corps » de Jésus se forma de quelques gouttes de » sang exprimées du cœur de Marie par la » force de l'amour. »

Qu'entendent les cordicoles par adoration du *Sacré-Cœur?* On sait que le cœur, d'après les anciens anatomistes, est le siege des sentiments. Est-ce comme symbole de ces sentiments ou simplement comme partie du corps de Jésus-Christ que les cordicoles adorent ce cœur, « fourneau d'amour, chariot d'Elie, miroir de l'unité, cœur rempli de nectar céleste, etc. ? »

Les cordicoles répondent avec la plus grande netteté que c'est le cœur materiel qu'ils adorent et non le cœur symbolique. « Par leur langage, dit Grégoire, on voit que tout y est charnel ; ils parlent de palpitation, de dilatation, etc. ; ce qui a fait demander si, dans le ciel, le mouvement de systole et de diastole continuait. Le cœur disent-ils, a été formé par le sang de David, le plus noble. Il est de la trempe la plus fine et la plus délicate, tissu de fibres sensibles au dernier point à la plus légère impression et d'un mouvement doux. »

On pourrait, disait le pape Benoît XIV, demander aussi des fêtes du sacré côté, des sacrés yeux. De même Renaud, curé de Vaux, diocèse d'Auxerre, auteur de trois ouvrages, anonymes contre les cordicoles, demande s'il ne serait pas convenable d'établir des fêtes de la sacrée glande et du sacré cerveau, et d'ériger des chapelles, de brûler des cierges, de l'encens en l'honneur de ces divers organes.

« Dans un ordre de choses régulier, dit M. Asseline, le culte du *Sacré-Cœur* se fût doucement éteint dans le mépris des gens éclairés et dans le ridicule, avec bien d'autres innovations. Mais la réaction religieuse de la Restauration le sauva. Déjà le *Sacré-Cœur* avait brillé sur la poitrine des Vendéens ; les jésuites, de retour et triomphants, voulurent associer à leur triomphe leur dogme chéri ; ils répandirent de prétendus écrits de Louis XVI, où le prisonnier du Temple vouait au *Sacré-Cœur* sa personne et son royaume. Les missionnaires établirent dans chaque ville des confréries. Avec l'instinct théâtral qui leur est propre, ils employèrent toutes sortes de moyens plastiques pour frapper les imaginations ; c'est ainsi que le 23 juillet 1823, à Auray, ils promenèrent en procession un gros cœur de Jésus surmonté d'une croix noire et entouré d'épines noires, avec cette inscription : « Unique » salut de la France. » Dans les chapelles obscures, ils mettaient des tableaux représentant le Christ avec la poitrine ouverte et sanglante ; une lampe ardente, munie d'un réflecteur, projetait toute sa lumière sur la plaie, où le cœur semblait nager dans un bouillonnement de sang et de feu. Lemontey rapporte avoir vu un tableau ainsi installé au château de la Roche-Guyon, chez l'abbé duc de Rohan-Chabot, et rend témoignage du grand effet produit par les habiles impresarii. »

Le grossier instrument de tant de merveilles méritait sa récompense. Marie Alacoque était digne des honneurs des bienheureuses, en attendant le nimbe des saintes... Un premier décret de Pie IX, du 23 août 1846, prononça que Marie Alacoque avait pratiqué, au degré héroïque, les vertus qu'on lui reconnaissait. Un deuxième décret du 24 mai 1864 affirma la vérité des miracles attribués à la fille de la Visitation. Enfin, le 19 août de la même année, fut rendu le solennel décret de béatification, en date de Castel-Gandolfo et contre-signé du cardinal Pavacciani-Clarelli. Ce décret consacre la vérité des visions de Marie Alacoque, donne pour point de départ au culte du *Sacré-Cœur* la révélation divine racontée par Languet de Gergy, semble pencher vers l'adoration du culte matériel et fait prévoir la prochaine canonisation de la pauvre hystérique. Les dames du *Sacré-Cœur*, cet ordre si rapidement développé, qui possède trente-deux millions d'immeubles et qui élève les filles tant de l'aristocratie que de la bourgeoisie parvenue, pourront bientôt placer la nouvelle sainte sur leurs autels et la proposer comme idéal aux enfants dont elles ont à former l'esprit et le cœur.

« Ainsi, dit M. Lanfrey, les rêveries d'une pauvre idiote, visiblement atteinte de nymphomanie, prirent corps et devinrent un symbole offert à l'adoration des peuples. » Le culte du *Sacré-Cœur* a pris une nouvelle extension sous l'Assemblée de 1871. Le clergé organisa sur la plus large échelle les pèlerinages à Paray-le-Monial, où Marie Alacoque avait eu, disait-elle, avec Jésus-Christ ses « colloques amoureux, » où Jésus-Christ lui avait demandé son cœur et l'avait mis dans le sien, et où la bienheureuse avait eu une foule d'autres visions de même nature. Ce n'est pas tout ; l'Assemblée a déclaré d'utilité publique la construction, à Montmartre, d'une eglise en l'honneur de ce culte, que le pape Benoît XIV avait appelé *idolâtrie*. La premiere pierre de l'église du *Sacré-Cœur*, appelée par le peuple de Montmartre « église Notre-Dame de la Galette, » à cause de l'ancien moulin de la Galette, vient d'être posée en grande cérémonie (16 juin 1875). A cette occasion, on a chanté naturellement le fameux cantique du *Sacré-Cœur*, que les pèlerins de Lourdes, de La Salette, du Puy, de Boulogne, etc., ont rendu célèbre depuis quelques années. Le salut de la France n'est que le second souci des cordicoles : Rome avant tout.

Dieu de clémence,
O Dieu vainqueur!
Sauvez Rome et la France, } *bis.*
Au nom du *Sacré-Cœur*

La construction de cette église doit être menée avec toute la rapidité possible, si toutefois les fidèles montrent dans l'avenir plus d'empressement qu'ils n'en ont montré jusqu'ici à fournir les fonds qu'une souscription ouverte par l'archevêque de Paris, Guibert, appelle à grand renfort d'indulgences et de grâces promises, au nombre desquelles se trouve naturellement le salut de la France, qui est à jamais perdue si elle ne se dévoue pas au *Sacré-Cœur.*

SACREDIEU interj. (sa-kre-dieu — de *sacré* et de *Dieu*). Sorte de juron.

SACREDIRE v. n. ou intr. (sa-kre-di-re — de *sacré* et de *dire*). Sacrer, jurer, blasphémer. ‖ Vieux mot.

SACREMENT s. m. (sa-kre-man — lat. *sacramentum ;* de *sacrare*, consacrer). Théol. Cérémonie religieuse ayant pour but la sanctification de celui qui en est l'objet : *Les* SACREMENTS *de l'ancienne loi.* ‖ Cérémonie chrétienne ayant pour but de donner, de confirmer ou d'augmenter la grâce : *Les catholiques admettent sept* SACREMENTS, *le baptême, la confirmation, la pénitence, l'eucharistie, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage. Rien n'est plus abstrus ni plus impénétrable que le mystère du* SACREMENT *de l'eucharistie.* (Le Pere Ventura.) *Le concile de Trente a condamné comme hérétiques les novateurs du* XVe *siècle, pour avoir soutenu qu'il y avait moins de sept* SACREMENTS. (Gousset.)

— Mariage : *Il n'aime pas le* SACREMENT. *Ils vivaient ensemble longtemps avant le* SACREMENT. (Acad.)

Je ne veux m'allier que par le *sacrement*.
DESTOUCHES.

Ils s'adorent tous deux, et ce couple charmant
S'unit longtemps, dit-on, avant le *sacrement*.
BOILEAU.

— *Saint sacrement de l'autel* ou simplement *Saint sacrement*, Eucharistie : *Procession du* SAINT SACREMENT. *Salut du* SAINT SACREMENT. *Exposer, porter le* SAINT SACREMENT. ‖ Ostensoir, pièce d'orfèvrerie dans laquelle on place l'hostie consacrée, pour l'exposer à l'adoration des fideles : SAINT SACREMENT *en argent, en vermeil, en or.*

— *S'approcher des sacrements*, Se confesser et communier.

— *Fréquenter les sacrements*, Se confesser et communier souvent.

— *Derniers sacrements*, Pénitence, eucharistie et extrême-onction, que les catholiques reçoivent quand ils sont en danger de mort.

— Hist. relig. *Congrégation du Saint-Sacrement*, Reforme de l'ordre de Saint-Dominique

faite en France par le Père Antoine Lequien. ‖ *Filles du Saint-Sacrement*, Communauté de femmes dont l'institution principale a pour but l'adoration du saint sacrement de l'autel, jour et nuit.

— Pop. *Avoir tous les sacrements*, Etre complet, parfait, ne manquer de rien. ‖ Avoir bien mangé et bien bu, être entièrement repu.

— Encycl. Théol. Le mot *sacrement* (*sacramentum*), que Tertullien introduisit le premier dans le langage dogmatique de l'Eglise latine, eut d'abord une signification assez vague et mal déterminée ; il s'appliquait tantôt aux dogmes mêmes, aux mystères, tantôt à des actes symboliques, célébrés avec une solennité particulière, ou bien au symbole visible d'une chose invisible, spirituelle. C'est ainsi, dit M. Haag, que les anciens écrivains chrétiens parlent du *sacrement* de la trinité ou de l'incarnation, et qu'ils désignent quelquefois par ce mot la religion chrétienne elle-même ou une fête religieuse. Saint Augustin n'hésite pas à donner ce nom au sel qu'on mettait sur la langue des catéchumènes, et on le trouve dans Tertullien appliqué à la croix. Ces diverses significations du même mot expliquent en partie le peu d'accord qu'on remarque entre les écrivains religieux des premiers siècles de notre ère quand ils parlent du nombre des *sacrements*. Ce n'est guère qu'au XIIe siècle que ce nombre fut fixé à sept.

Tertullien paraît n'en avoir connu que deux dans le sens strict du mot, le baptême et l'eucharistie. Dans une de ses lettres, saint Augustin n'en mentionne, lui aussi, que deux, le baptême et la communion, comme formellement établis par Jésus-Christ, bien qu'ailleurs il qualifie de *sacrements* l'ordination, le mariage, l'extrême-onction et même l'exorcisme qui accompagnait le baptême. Saint Jean Chrysostome ne parle que de deux *sacrements*, le baptême, auquel était inséparablement jointe l'onction ou la confirmation, et la communion ; mais Denis l'Aréopagite, ou plutôt l'anonyme qui se cachait sous ce nom, comptait déjà six mystères ou *sacrements*, savoir : le baptême, la communion, la bénédiction du chrême, l'ordination, l'état monacal et les rites mortuaires. Cependant, au IXe siècle, nous voyons encore Raban Maur ne reconnaître que deux *sacrements*, le baptême et le chrême, le corps et le sang du Christ, qui, dit-il, méritaient ce nom par leurs vertus saintes et cachées. Dans sa célèbre exposition de la foi orthodoxe, Jean Damascène ne traite également que du baptême et de la communion, et, dans son *Livre des origines*, Isidore de Séville n'en mentionne pas davantage. Contemporain de Raban Maur, Paschase Radbert n'en admet non plus que deux, ainsi que Bérenger de Tours, qui vécut au milieu du XIe siècle; il faut descendre jusqu'au siècle suivant pour trouver une opinion différente sur ce sujet. Godefroi, abbé de Vendôme vers 1120, compte cinq *sacrements* principaux : le baptême, l'ordination, la confirmation, la communion et l'extrême-onction, et, vers le même temps, en 1124, Otton, évêque de Bamberg et apôtre de la Poméranie, en portait déjà le nombre à sept, s'il faut en croire son biographe Canisius.

Ce chiffre pourtant ne devint général et définitif qu'à partir de Pierre Lombard. Avec l'immense autorité qui s'attachait à son nom, ce docteur n'eut pas de peine à faire adopter son opinion, et dès lors on reconnut les sept *sacrements* suivants, que nous donnons dans l'ordre établi par le concile de Trente en raison de leur importance : 1° l'eucharistie, 2° le baptême, 3° l'ordre, 4° la confirmation, 5° la pénitence, 6° l'extrême-onction, 7° le mariage. Parmi ces sept, trois, le baptême, la confirmation et l'ordre, sont considérés comme communiquant un caractère indélébile, et par suite ne peuvent être reçus deux fois par la même personne.

Fixée définitivement par saint Thomas d'Aquin, la théorie des sept *sacrements* devint dès lors une des parties essentielles de l'enseignement scolastique, et au XVe siècle elle fut admise au nombre des articles de foi par le concile de Florence. La décision de ce concile fut sanctionnée, un siècle plus tard, par celui de Trente.

D'après la définition que l'Eglise grecque et l'Eglise romaine donnent des *sacrements*, trois choses constituent leur essence : 1° l'institution divine, 2° le signe visible, 3° la communication de la grâce invisible à l'âme du fidèle. Or, le premier de ces trois attributs essentiels n'est clairement indiqué par l'Evangile que pour le baptême, la pénitence, l'eucharistie, et peut-être l'ordre; on trouve en effet dans l'Evangile des passages d'où l'on peut induire que Jésus a voulu réellement instituer ces quatre *sacrements*. Quant aux trois autres, il faut torturer violemment les textes pour y découvrir quelque chose qui ressemble, même de loin, à une institution formelle de la confirmation, de l'extrême-onction et du mariage, comme cérémonies propres à la loi nouvelle que Jésus venait révéler sur la terre. Mais les théologiens, quand on leur présente cette objection, ne manquent pas de répondre que les Evangiles ne racontent qu'une faible partie des actes de Jésus-Christ, et que les apôtres d'abord, puis les successeurs des apôtres, toujours remplis de son esprit, n'auraient pas, à une époque quelconque, fixé à sept le nombre des *sacrements* si Jésus, pendant sa vie terrestre, ne les avait pas réellement institués tous les sept. Cette réponse est décisive pour tous ceux qui croient fermement à l'infaillibilité de l'Eglise ; elle est sans valeur, évidemment, pour quiconque n'est pas convaincu de cette infaillibilité.

La question des *sacrements* est une de celles qui ont donné lieu, parmi les théologiens, aux discussions les plus nombreuses et souvent les plus animées. Pour donner une idée de l'esprit subtil qu'apportaient les théologiens dans ces discussions, de la bizarrerie des termes dont ils faisaient usage, nous nous bornerons à citer les expressions *ex opere operato*, *ex opere operantis* et *ex opere operati*, par lesquelles ils désignaient les trois sources de l'efficacité des *sacrements* pour produire la grâce. La vertu sanctifiante résultait d'abord *ex opere operato*, c'est-à-dire de l'acte extérieur par lequel le *sacrement* est conféré : ainsi, dans le baptême des enfants, ceux-ci se trouvent sanctifiés par le fait seul du baptême matériel, sans que le baptisé coopère à sa propre sanctification par aucun acte personnel. La sanctification résulte aussi *ex opere operantis*, c'est-à-dire de celui qui confère le *sacrement* ; car s'il n'est pas nécessaire qu'il soit en état de grâce, il faut, pour certains *sacrements*, qu'il ait reçu les pouvoirs nécessaires, et, pour tous, qu'il ait au moins l'intention de faire ce que fait l'Eglise, qu'il prononce les paroles nécessaires et qu'il remplisse toutes les formalités prescrites. Enfin, l'effet devient plus abondant *ex opere operati*, c'est-à-dire par l'action même de celui qui reçoit un *sacrement*, quand ses dispositions et ses sentiments personnels le disposent à recevoir la plénitude des grâces attachées par la volonté de Dieu à certains signes matériels qui constituent l'essence même du *sacrement*. V. les articles BAPTÊME, PÉNITENCE, EUCHARISTIE, etc.

— Hist. relig. Plusieurs congrégations ont été créées sous l'invocation du saint sacrement :

— *Congrégation du Saint-Sacrement*. Réforme de l'ordre de Saint-Dominique, établie en 1636 par le Père Antoine Lequien. Les religieux de cette réforme s'astreignaient à des austérités extraordinaires ; ils observaient perpétuellement le silence, couchaient sur de simples paillasses, souvent même sur la planche nue ou par terre, et ne vivaient ordinairement que d'herbes et de racines mal assaisonnées; quelques-uns passaient des mois entiers sans manger d'aliments cuits; jamais ils ne s'approchaient du feu, quelque grand que fût le froid; dans leurs maladies ils ne changeaient rien à ce régime et suivaient, sans aucun adoucissement, la communauté dans ses exercices, jusqu'à ce qu'ils fussent obligés de garder le lit. Ces religieux s'adonnaient à la prédication.

— *Prêtres missionnaires du Saint-Sacrement*. Congrégation instituée en 1632 par l'abbé Christophe d'Authier de Sisgau, qui devint évêque de Bethléem. Cet institut, qui avait pour but la prédication et la propagande, fut approuvé, en 1647, par le pape Innocent X. Le pontife met au nombre des œuvres que la congrégation doit entreprendre la direction des séminaires et des missions dans les pays des hérétiques et des infidèles ; il veut, de plus, qu'elle possède dans chaque province ecclésiastique une maison de solitude destinée à former à la science et à la vertu les jeunes ecclésiastiques qui se préparent à la vie de missionnaire. Cette congrégation, qui s'était considérablement étendue pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle, disparut lors de la Révolution.

— *Congrégation des sœurs du Saint-Sacrement*, à Autun. Institut fondé en 1748 par l'abbé Agut, pour le soulagement et le service des infirmes et des malades et pour l'instruction des enfants; les religieuses de cet ordre se divisent en sœurs de chœur et en sœurs converses, [illegible] au soin des malades, des pauvres et des enfants; elles dirigent et desservent des hospices, des maisons de charité, des externats gratuits pour les pauvres, payants pour les riches, des salles d'asile, des pensionnats. Elles s'engagent par les trois vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance; ces vœux ne sont qu'annuels et doivent être renouvelés chaque année; quand les sœurs ont atteint l'âge de trente ans [illegible] peuvent prononcer des vœux perpétuels. Cette [illegible]

— [illegible] à Rome [illegible] jeunes filles. Plus tard, les religieuses de cette [illegible] Par lettres patentes de 1787, Louis XVI autorisa [illegible] reprendre leur œuvre de charité. Elles possèdent [illegible] de Valence, de Viviers, d'Avignon et de Nîmes.

— Iconogr. Les *Sept sacrements* ont été figurés par Giotto dans un bas-relief qui décore la façade septentrionale du campanile de Florence; par le peintre flamand Roger van der Weyden, dans un triptyque qui appartient au musée d'Anvers; par le Poussin, dans deux suites de tableaux justement célèbres; par Giuseppe-Maria Crespi, dans sept tableaux qui ont été peints pour le cardinal Ottoboni et qui ont été achetés pour le musée de Dresde à la vente Miron en 1823; par H. de Hess, dans des fresques qui décorent une des voûtes de l'église de Tous-les-Saints, à Munich; par Longhi, dans sept compositions que Marco Pitteri a gravées; par Mat. Greuter, dans sept estampes avec frontispice, datées de 1597; par M.-A. Hannas, dans sept petites compositions gravées sur la même feuille; par J.-A. Bellanger, dans sept planches avec frontispice, gravées de 1746 à 1768; par Overbeck (cartons exécutés à Rome); par L. Bézard, dans un tableau exposé au Salon de 1852 et qui appartient à l'Etat; par Mme Elisabeth Cavé, dans un triptyque qui a figuré à l'Exposition universelle de 1855; par Lecomte, dans sept bas-reliefs en terre cuite qui ont paru au Salon de 1771 et desquels Diderot a dit : « Ces sept bas-reliefs m'ont fait grand plaisir; je reconnais en eux un artiste qui a du génie, laborieux et qui aime le naturel. Ces morceaux sont, pour la plupart, composés avec sagesse et intelligence [illegible] simplicité des sujets; partout, M. Lecomte y dessine avec esprit, et il y est fort d'expression. »

Le *Sacrement de l'eucharistie* est représenté dans le tableau central du triptyque de Roger van der Weyden; le sacrifice de l'Homme-Dieu se consomme sous la forme réelle et sous la forme mystique, dans l'intérieur d'une église ogivale : sur le devant, le Christ expire sur la croix, au pied de laquelle [illegible] et les saintes femmes; au fond, un prêtre, en chasuble violette, fait l'élévation de l'hostie; il est assisté d'un servant tonsuré portant l'épée et armé d'une pique. Les autres sacrements sont représentés sur les volets par des groupes au-dessus de chacun desquels plane un ange portant inscrit sur une banderole un texte qui se rapporte au sujet. Ce triptyque offre des costumes, des meubles et autres accessoires du XVe siècle fort intéressants.

On trouvera ci-après un article spécial aux deux séries de tableaux que le Poussin a consacrées à représenter les *Sept sacrements*, sans compter un certain nombre de compositions dans lesquelles il a traité à part le même sujet.

Divers artistes ont représenté séparément certains sacrements. C'est ainsi que Jouvenet a [illegible]

Le carton dans lequel Overbeck a représenté le *Mariage* est une des œuvres les plus remarquables de cet artiste. Au centre de la composition, les époux des noces de Cana viennent à la rencontre de Jésus et s'agenouillent sur le seuil de leur demeure pour recevoir sa bénédiction; les têtes de ce jeune couple, couronnées de roses, respirent le plus chaste bonheur; celle de Jésus est admirable de bonté et de noblesse, et derrière lui sont la sainte Vierge et un groupe de disciples, tandis que, dans l'intérieur de la maison, les serviteurs activent les préparatifs du festin. Au bas de ce tableau, l'histoire de Tobie occupe une suite de médaillons. D'autres charmants sujets, encadrant la scène principale, représentent les joies et les épreuves du mariage : à gauche, le premier aveu, [illegible] appuyés l'un sur l'autre et s'entr'aidant à porter leur croix commune, et, plus haut, un [illegible] assis, découragés, sur le chemin de la vie, et leur montrant la croix du Calvaire, instrument du salut.

Sacrements (LES SEPT), [illegible] de Poussin. Le Poussin a laissé à l'admiration de la postérité deux séries de compositions ayant pour objet les *Sept sacrements*. De ces deux collections, la première en date fut [illegible] les protecteurs du maître. Les tableaux qui les composent datent du premier séjour de [illegible] que deux palmes de hauteur; l'un d'eux (la [illegible] charger lui-même de ce travail, se réservant, [illegible]

il écrivit à M. de Chantelou le 12 janvier 1644 : « Pensant en moi-même, j'ai cru faire bien, et pour mon honneur et pour votre contentement, de vous prévenir que, demeurant ici, je souhaiterais être moi-même le copiste des tableaux qui sont chez M. le commandeur Pozzo, soit de tous les sept, soit d'une partie, ou bien encore d'en faire de nouveaux d'une autre disposition. Je vous assure, monsieur, qu'ils vaudront mieux que des copies, ne coûteront guère plus et ne tarderont pas plus à être faits. » M. de Chantelou n'eut garde de refuser cette offre. Le Poussin ne mit pas moins de quatre ans pour exécuter les sept tableaux de cette nouvelle série, et il ne paraît pas qu'il ait fait, pendant ce temps, d'autre ouvrage de quelque importance. Il écrivait à M. de Chantelou le 20 août 1645 : « Si je peux finir votre tableau de la *Confirmation* et vous l'envoyer pour la fin de l'année, je croirai avoir fait beaucoup. Il contient vingt-quatre figures quasi tout entières, sans l'architecture de derrière, de manière qu'il ne faut pas moins de cinq ou six mois pour le bien finir. De plus, monsieur, si vous le considérez, ce ne sont pas des choses que l'on peut faire en sifflant, comme vos peintres de Paris qui, en se jouant, font des tableaux en vingt-quatre heures. Il me semble que je fais beaucoup quand je fais une tête en un jour, pourvu qu'elle fasse son effet. Je vous supplie de mettre l'impatience française à part; car si j'avais autant de hâte comme ceux qui me pressent, je ne ferais rien de bon. » Poussin a exprimé lui-même l'opinion que les compositions peintes pour M. de Chantelou « sont plus riches et ont, sans parangon, un plus grand style » que celles exécutées pour le commandeur del [illegible] juge de ses deux séries d'après les gravures qui en ont été faites. La collection exécutée pour M. de Chantelou a été gravée plusieurs fois, notamment par B. Audran, Pesne, Dughet, Gantrel. M. de Chambray, le frère de M. de Chantelou, à qui l'on demandait quelle était, à son avis, la plus belle des deux séries, répondit : « Ces compositions sublimes ont des variétés, des avantages et de légères imperfections qui se balancent mutuellement. On reproche à celles de Rome leur coloris défectueux et la dureté de l'exécution ; mais, par la délicatesse de la conception et la beauté de l'expression, ces tableaux compensent ce qu'ils perdent sous d'autres rapports lorsqu'on les compare à ceux de France. » Ces derniers, après la mort de M. de Chantelou, devinrent la propriété du duc d'Orléans; en 1798, ils furent transportés en Angleterre et [illegible]

[illegible] tion religieuse dont nous avons été saisi de[illegible] *bien*). Non, quoi qu'en dise M. Waagen, il n'y [illegible] tuaire antique y est animée et vivifiée par l'esprit chrétien et le génie même de la peinture. L'expression, et nous entendons par là l'expression morale, y est portée au plus haut degré. Cette expression est encore moins dans les détails que dans l'ensemble, et elle sort surtout de la composition... Comme chacun des *Sacrements* est une vaste scène où les moindres détails conspirent à l'effet du tout, ainsi les *Sept sacrements* forment un ensemble harmonieux, une seule et même œuvre qui nous présente le développement [illegible] gustes cérémonies, de même que les vingt-[illegible] vie monastique, la variété n'étant là que pour mieux faire sentir l'unité. »

Nous avons consacré des articles spéciaux aux tableaux du Poussin représentant le *Baptême* [illegible] sons quelques mots des autres.

[illegible] n'est plus difficile à faire qu'un bon mariage, [illegible] que dans ceux consacrés aux autres sacre[illegible] nouillés devant le prêtre qui les unit; [illegible] sus du couple plane le Saint-Esprit. La plu[illegible]

[illegible]

Un des deux tableaux de la *Pénitence*, celui [illegible] *Repas chez Simon le Lépreux*. La Madeleine, prosternée, essuie avec sa [illegible] tin est dressée sous un élégant portique que [illegible] l'autre composition, l'architecture est plus [illegible] Jean semble admirer cette divine compassion [illegible] avec étonnement l'acte servile accompli par [illegible] paru trop précieux pour exprimer son amour.

[illegible] *de l'ordre* est le don des clefs fait par Jesus-Christ à saint Pierre, en presence des autres [illegible] le Christ, debout et de profil, à droite, remet les [illegible] Le second tableau est mieux ordonné. Le [illegible] clef dans chaque main; de celle qu'il tient de la main droite, il montre le ciel; de l'autre, tournée vers la terre, il désigne ce que l'E-[illegible] à genoux, tend la main et semble répeter les paroles sacramentelles; des deux côtés, des disciples, diversement groupés, dans des at-[illegible] drapés avec ampleur, levent la plupart les yeux, comme pour remercier le ciel de l'établissement de ce sacerdoce qui va porter la bonne nouvelle par toute la terre. Le paysage de ce tableau est fort beau.

Sacrement (LA DISPUTE DU **Saint**), [illegible]

SACRER v. a. ou tr. (sa-kré — lat. *sacrare*; de *sacer*, [illegible] respect mêlé de crainte; mais il proposa en-[illegible] tente une assimilation de *sacer* et de *sanctus* avec le sanscrit *svaccha*, bien transparent, bien clair, de *su*, bien, et de *accha*, clair. Ce [illegible] *sacer* est plus difficile. Pictet croit que l'on trouverait une solution meilleure en recou-[illegible] prement suivre, d'où le vedique *sacathya*, respectueux. Il est possible aussi que *sacer* et le sanscrit *çakra*, fort, puissant, de la racine [illegible]). Consacrer par des ceremonies religieuses, en [illegible] SACRER [illegible] SACRER [illegible] *race firent* SACRER *leurs fils aînés de leur vi-*[illegible] SACRER [illegible] *Pie VII* [illegible] *Bonaparte*. [illegible]

— v. n. ou intr. Jurer, blasphémer, faire des imprecations :

> [illegible]
> [illegible]
>
> GRESSET.

— Syn. **Sacrer, consacrer**. V. CONSACRER.

SACRET s. m. [illegible]

— [illegible] petit que le [illegible] de 4 [illegible]

SACRIFIABLE adj. (sa-kri-fi-a-ble — rad. [illegible]

SACRIFICATEUR, TRICE s. m. (sa-kri-fi-[illegible] *dor*, [illegible] Les SACRIFICATEURS [illegible] Les SACRIFICATEURS *grecs* [illegible]

> [illegible] ordinaire
> Gens de cour, gens de [illegible]
>
> LA FONTAINE.

> De [illegible] des *sacrificateurs*
> A [illegible]
>
> MALFILÂTRE.

— *Grand sacrificateur*, Grand prêtre des [illegible] d'Aaron.

— [illegible]

— **Encycl**. En général, ce mot ne se trouve [illegible] quefois applique aux ministres du culte catholique.

Chez les Hebreux, le nom de grand *sacrificateur* [illegible] qui, chef purement religieux avant la captivité de Babylone, obtint aussi le pouvoir civil après cette captivité et devint chef suprême de la nation. Les autres *sacrificateurs* du peuple hebreu etaient les seuls descendants d'Aaron; les autres membres de la tribu de Lévi, qui étaient également consacres à Dieu, ne pouvaient en aucun cas remplir leurs fonctions. Il ne faut donc pas confondre les lévites et les *sacrificateurs*. Ceux-ci avaient des devoirs et des droits spéciaux. [illegible] de Lévi, ils recevaient leur part de tous les fruits que recueillaient les douze autres tribus; ils participaient aux prémices de tous les animaux et, en outre, aux offrandes journalieres dont les prêtres subsistaient lorsqu'ils servaient à l'autel. Ils étaient mariés et devaient l'être; mais ils étaient separés de leurs femmes pendant le temps de leur service [illegible] liqueurs qui pussent enivrer. Dans leurs fonctions, ils étaient nu-pieds et portaient des vêtements de lin; la laine leur etait interdite. Aussitôt qu'ils sortaient de leur enceinte pour entrer dans la cour du peuple, ils quittaient les vêtements sacrés. Les *sacrificateurs* seuls pouvaient pénétrer dans l'intérieur du temple, et ceux-là qui étaient de service, aux [illegible] pour allumer les lampes, offrir les pains et les parfums. Le grand *sacrificateur* seul, c'est-à-[illegible] tuaire, et une seule fois l'année. Devant le temple, dans une grande cour, était l'autel des holocaustes, plate-forme carrée ayant 15 pieds de hauteur. Les *sacrificateurs* y montaient par une rampe sans degrés, pour disposer le bois et placer les victimes. Dans la même cour étaient dix grands bassins d'airain, poses sur des bases roulantes, ainsi que [illegible] était la place des *sacrificateurs*, particulièrement l'espace compris entre l'autel et le vestibule; car les laïques pouvaient s'avancer jusqu'à l'autel, quand ils offraient des sacrifices, pour présenter leurs victimes et les egorger. Sur les degrés du vestibule, qui faisaient face au devant du temple, étaient les lévites qui chantaient et qui jouaient des instruments. Dans les bâtiments qui entouraient le temple, il y avait des cuisines pour cuire les chairs des victimes et des salles à manger pour les *sacrificateurs*. Tous les jours on offrait quatre agneaux en holocauste, deux le matin et deux le soir; c'était le sacrifice perpétuel. Les jours de sabbat et les fêtes, on multipliait les sacrifices. Il y avait, en outre, ceux des particuliers, qui étaient toujours en grand nombre. « Nous sommes choqués, dit l'abbé Fleury dans les *Mœurs des Israélites*, de ces sacrifices sanglants qui attiraient la boucherie dans le temple; mais il en était de même chez les autres nations, et les Israelites avaient pris toutes sortes de précautions pour faire ces sacrifices avec toute la proprete et la bienséance possibles. La situation du temple y aidait; car, comme il était sur une montagne, on avait creusé par-dessous des conduits pour faire écouler le sang et les immondices. Les fonctions propres des *sacrificateurs* n'etaient que de repandre le sang, allumer le feu et mettre dessus les parties qui devaient être offertes. C'étaient les particuliers qui tuaient les victimes, qui les préparaient, les mettaient en pieces et les faisaient cuire : on le voit dans la loi et dans l'histoire des enfants d'Héli. Les *sacrificateurs* ne faisaient ces fonctions qu'aux sacrifices publics, qui s'offraient pour tout le peuple. Après cela, nous ne devons pas trouver etrange la comparaison d'une marmite, que nous lisons dans Jeremie et dans Ezechiel, pour representer Jérusalem. Ces deux prophetes etaient *sacrificateurs* et accoutumés à voir cuire les viandes sanctifiées; or, ils estimaient grand et noble tout ce qui servait au culte de Dieu et à l'exécution de sa loi. » Nous ne voyons pas qu'aucune fonction de la vie civile fût interdite aux *sacrificateurs* chez les Hebreux. Ils portaient les armes comme les autres. « Les *sacrificateurs*, ajoute Fleury, sonnaient de la trompette à l'armée et partout ailleurs; car ils se servaient de trompettes d'argent pour marquer les fêtes et appeler le peuple aux prieres publiques. »

Nous n'avons pas [illegible] de l'obligation où se trouvaient les *sacrificateurs* hebreux de se purifier, cette obligation ayant eté formulée par la loi, non-seulement pour eux, mais pour tout le peuple. Chez les Egyptiens, il y avait également des purifications imposées aux *sacrificateurs*; ils devaient se raser tous les trois jours, se laver le corps deux fois la nuit et plusieurs fois dans le jour. Les *sacrificateurs* egyptiens s'abstenaient de vin, comme ceux des Israélites; pour le [illegible] bêtes mortes et qui tendît à la corruption, ils avaient des vêtements faits exclusivement de lin et des chaussures fabriquées avec la plante nommee papyrus.

En Grèce, les rois remplirent, dans les premiers âges, les fonctions de *sacrificateurs*. Ils immolaient même les victimes de leurs propres mains dans les sacrifices qui avaient un objet important. C'est pour cela qu'ils portaient un couteau renfermé dans un etui, à côté de leur epée. On voit, chez Homère, Agamemnon egorger lui-même les agneaux, [illegible] qu'il faisait avec les Troyens. Quand Nestor [illegible] ce sont ses fils qui tuent la victime, le mettent en pièces et la grillent. L'*Iliade* et l'*Odyssée* présentent en grand nombre des exemples semblables. Plus tard, les *sacrificateurs* appartinrent exclusivement à certaines familles, qui exercèrent tout le ministère sacerdotal. Cependant, à Athenes, un [illegible] qui recevait le titre d'archonte-roi, fut chargé de rappeler, dans les cérémonies [illegible] avait appartenu aux rois dans les siècles antérieurs à la république. Il serait inutile de donner ici des détails sur les *sacrificateurs* en Grece. La plupart de ceux que nous pourrions produire vont se trouver dans ce que nous allons dire des *sacrificateurs* chez les Romains, ce dernier peuple ayant emprunté aux Grecs presque toute sa religion et une grande partie de ses rites religieux.

[illegible] à Rome, était le pontife maxime, qui avait l'intendance suprême de tous les sacrifices, même des sacrifices célébrés dans l'intérieur des familles, [illegible] faire et le choix des victimes, qui réglait [illegible] aux [illegible] sacrifices. Les rois avaient été pontifes maximes; les empereurs le devinrent aussi plus tard. Après la chute de la royauté, on [illegible] les fonctions sacerdotales que s'étaient attri-[illegible]*ces*. Il eut, en réalité, un titre plutôt qu'un ministère important et ne fut qu'un pontife tres-secondaire, comparé au pontife maxime. Le *sacrificateur* romain qui tenait le rang le plus élevé après celui-ci, était le flamine diale ou flamine de Jupiter, le premier de tous les flamines. On peut dire qu'il était le premier des *sacrificateurs*, parce que le pontife maxime, occupé de tout l'ensemble du culte, sacrifiait très-rarement et que, le temple de Jupiter Capitolin étant la demeure du roi de l'Olympe, et par là même le centre des rites religieux, on y faisait presque toujours les sacrifices importants. Le flamine diale marchait de pair avec les grands magistrats; il portait la toge prétexte, s'asseyait sur une chaise curule et avait toutes les distinctions honorifiques des consuls, si ce n'est qu'il avait un seul licteur au lieu de douze, mais il était soumis à une foule de prescriptions. Son mariage devait se faire par *confarreatio*; répudier sa femme lui était interdit; s'il devenait veuf, son ministere cessait, car sa femme partageait ses fonctions sacrées et [illegible]. Il ne pouvait sortir sans sa toge prétexte et sans son casque (*apex*); il ne pouvait quitter sa tunique de dessous que dans un endroit couvert, pour ne pas se trouver nu sous le ciel (*sub Dio*, sous Jupiter). Monter à cheval lui était defendu; il ne pouvait aller qu'en char. Il ne lui était pas permis de toucher ni même de nommer une chevre, de la chair crue, du lierre, des feves; de passer sous des berceaux de vigne, d'entrer dans un lieu où se trouvait un bûcher, de toucher un mort ou de la farine fermentée. Ses chaussures devaient être du cuir d'un animal tué et non pas mort. Quand il se faisait tailler les cheveux, il fallait que ce fût par un homme de condition libre; les parties taillées devaient être enfouies au pied d'un arbre non stérile; il en était de même pour les rognures de ses ongles. La plupart de ces prescriptions avaient en vue la pureté et la dignite du flamine diale. On tenait rigoureusement à ce qu'elles fussent observées. On raconte, par exemple, que deux flamines des plus nobles familles furent déposés de leur sacerdoce, l'un parce qu'il avait laissé tomber sa coiffure en sacrifiant, l'autre parce qu'il présentait les entrailles des victimes dans un ordre different de celui où il fallait les offrir. Si nous voulons nous représenter le *sacrificateur* romain au milieu même de ses fonctions, nous devons nous transporter en imagination au temple de Jupiter Capitolin. Comme on n'immolait pas dans l'interieur des temples, l'autel des sacrifices s'élevait en avant du portique. Quand les prêtres sortaient du temple, où ils étaient entrés pour adorer Jupiter, le *sacrificateur*, qui était le flamine diale, s'écriait : [illegible] captives. » Telle était la formule par laquelle on demandait le silence. Puis le *sacrificateur* se purifiait les mains dans l'eau qu'on lui versait et les essuyait avec une serviette de lin. Ensuite, les popes ayant presenté les victimes à l'autel, il aspergeait ces victimes avec de l'eau lustrale et jetait sur leur tête de la farine de blé rôti mélangée de sel. De la même farine il saupoudrait l'autel et les couteaux du sacrifice. Il prenait alors un de ces couteaux et en promenait obliquement la lame sur chaque victime, depuis le front jusqu'à la queue. Puis il arrachait à chacun de ces animaux une petite touffe des plus longs poils d'entre les cornes et la jetait sur un feu de bois de pin allumé sur l'autel. Ayant pris une large patère d'or, couronnée de fleurs et pleine de vin, il la portait à ses lèvres et faisait ensuite une libation sur le front de chaque victime. Après une prière qu'il adressait au dieu en l'honneur de qui on allait sacrifier, et qu'il répétait quatre fois, un pope s'approchait d'une victime, prêt à frapper, et demandait au *sacrificateur* : « Agone? » Lorsque le *sacrificateur* en avait donné l'ordre, le pope frappait de son maillet l'animal à la tempe; les cultraires achevaient de le renverser et l'égorgeaient; les victimaires recueillaient le sang. Le *sacrificateur* faisait des libations de ce sang sur les flammes de l'autel des sacrifices. Quand la victime était depecée, on présentait les extrémités et le cœur, saupoudrés de farine d'orge, au *sacrificateur*, qui les faisait brûler en les arrosant de vin et d'huile. Il terminait la cérémonie par une invocation à Vesta, et congédiait les assistants par ce mot : *Licet* (vous pouvez vous retirer), ou bien par cette autre formule : [illegible]

L'habit du *sacrificateur* devait être blanc. Il portait une couronne faite des fleurs ou des feuilles de l'arbre consacré au dieu à qui il sacrifiait. Si le sacrifice était votif, il avait les cheveux épars, la robe deliée, les pieds nus; telle était, en effet, la tenue des suppliants. [illegible] cun objet extérieur ne vînt troubler son attention. Ce n'était pourtant pas une règle constante : sur la colonne Trajane, l'empereur est souvent représenté sacrifiant; quelquefois il est non voilé; il est toujours voilé dans les *suovetaurilia* (sacrifices du porc, du bélier et du taureau réunis).

Dans quelques sacrifices, les fonctions du *sacrificateur* présentaient des particularités intéressantes. Ainsi, dans le sacrifice naval, les *sacrificateurs* s'avançaient dans la mer, frappaient les victimes, puis les prenaient entre leurs mains et, montant sur des barques, faisaient trois fois le tour de la flotte. Nous rappellerons surtout ce qui se passait dans le taurobole, sacrifice institué au IIIe siècle de notre ere pour l'opposer au baptême [illegible] comme une expiation, consistait à immoler un taureau sur une pierre creuse, percee de trous. Le *sacrificateur* descendait dans une fosse sous le taurobole. Il était vêtu d'une robe de soie; il avait la tête entourée de bandelettes et portait en outre une couronne. Quand on égorgeait la victime, le sang coulait par les trous sur le *sacrificateur*, qui devait alors se tourner de tant de manieres que chaque partie de son corps en fût arrosee. Lorsqu'il était remonté, ainsi couvert de sang, chacun se prosternait devant lui comme s'il eût représenté la divinité à laquelle s'adressait le sacrifice. Ses vêtements ensanglantés étaient devenus pour les païens des objets sacrés, et on les conservait avec un soin religieux. Prudence a decrit le *sacrificateur* du taurobole dans le passage qui commence ainsi :

> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> *Cinctu sabino sericam fultus togam...*

On trouvera les détails relatifs aux autres *sacrificateurs* romains dans les articles sur le FLAMINE MARTIAL et [illegible] les POTITIENS et les PINARIENS, sur les LUPERQUES, les ARVALS, etc.

Nous dirons un mot, en terminant, des *sacrificateurs* chez les Gaulois. Ce n'étaient pas [illegible] prêtres dépendant des druides et connus sous le nom d'eubages. Les eubages, suivant Amedée Thierry, étaient charges de la partie exterieure et materielle du culte et de la célebration des sacrifices. Dans les villes, à la cour des chefs, à la suite des armees, dans toutes les circonstances de la vie, ils imposaient la volonté du puissant corps religieux dont ils étaient les interpretes. Aucune cérémonie publique ou privée, aucun acte civil ou religieux ne pouvait s'accomplir sans leur ministere. Tandis que les druides étudiaient surtout les sciences philosophiques et religieuses, les eubages s'adonnaient spécialement aux sciences naturelles, appliquées à la religion, à l'astronomie, à la divination par le vol des oiseaux et par les entrailles des victimes; ils étudiaient aussi la médecine, afin d'etendre leur influence par leurs connaissances en cette matière.

SACRIFICATOIRE adj. (sa-kri-fi-ka-toi-re — du lat. *sacrificatus*, sacrifié). Qui appartient, qui a rapport à [illegible] SACRIFICATOIRE.

SACRIFICATURE s. f. (sa-kri-fi-ka-tu-re — rad. *sacrificateur*). Dignité, fonction de sacrificateur : *Exercer la* SACRIFICATURE. *Hérode, roi de Chalcide, eut tout pouvoir sur le temple, le trésor sacré et la grande* SACRIFICATURE. (Chateaub.)

SACRIFICE s. m. (sa-kri-fi-se — latin *sacrificium* [illegible] Offrande faite à la divinite ou à une divinité avec certaines ceremonies solennelles : *Les* SACRIFICES *de l'ancienne loi. L'autel des* SACRIFICES. *Faire* [illegible] SACRIFICE [illegible] *dons et des* SACRIFICES. (Mass.) *Une religion qui n'a pas de* SACRIFICE *n'a pas de culte proprement dit.* (Chateaub.) *Les druidesses avaient des* SACRIFICES *nocturnes et sanguinaires.* (St-Marc Girard.)

— Fig. Abandon volontaire d'un bien ou d'un droit que l'on possede : *Faire à Dieu le* SACRIFICE *de soi-même, de sa volonté. C'est un* SACRIFICE *d'amour-propre que l'on exige de moi. Je vous fais ce* SACRIFICE. *Votre honneur vous impose ce* SACRIFICE. *Nous sommes responsables de nos fautes et de nos négligences; nous avons le mérite de nos succès et de nos* SACRIFICES. (St-Sim.) *Il n'y a de vraie grandeur* [illegible] SACRIFICE *de soi.* (Prince de Ligne.) *Tout est* SACRIFICE, *tout est oubli de soi dans le dévouement exalté*

de l'amour. (Mme de Staël.) *L'honneur est une divinité à laquelle on s'attache par les* SACRIFICES *mêmes qu'on lui fait.* (Chateaub.) *Nous devons au repos public beaucoup de* SACRIFICES. (B. Const.) *La conscience nous dit de faire à l'intérêt de tous le* SACRIFICE *de notre propre intérêt.* (Géruzez.) *La société humaine ne vit que des* SACRIFICES *de ses membres au bien général.* (Lamart.) *Rien ne s'use comme la sensibilité dont on exige de continuels* SACRIFICES. (Guizot.) *La France est plus souvent que les autres peuples en humeur de dévouement et de* SACRIFICES. (V. Hugo.) *Il ne peut y avoir d'ingratitude en amour; le plaisir actuel paye toujours et au delà les* SACRIFICES *les plus grands.* (H. Beyle.) *Le renoncement à soi-même a de grands dangers, et plus d'une femme est arrivée à la faute par le* SACRIFICE. (Mme Guizot.) *Le* SACRIFICE *du prochain précède toujours le* SACRIFICE *au prochain.* (Proudh.) *La fraternité implique un* SACRIFICE, *un acte de dévouement d'une des parties.* (Mich. Chev.) *Tout grand succès qui n'a pas coûté un grand effort se paye par un grand* SACRIFICE. (E. de Gir.) *L'amour est inépuisable en* SACRIFICES. (L. Veuillot.) *L'Eglise est, de toutes les carrières libérales, celle qui exige le* SACRIFICE *le plus absolu de notre liberté.* (Ed. About.) *La liberté vit des* SACRIFICES *de l'individu à la masse des associés.* (H. Castille.) *La joie nous paye comptant du* SACRIFICE *fait au devoir.* (Descuret.) *Il n'y a pas d'amour vrai sans dévouement et sans* SACRIFICE. (Rigault.) *La seule preuve des affections humaines, ce sont les* SACRIFICES *qu'elles imposent.* (Mme C. Fée.) *Le caractère ne se forme que par le* SACRIFICE *de notre propre volonté.* (De Théis.)

La vertu qui n'est pas d'un facile exercice,
C'est la persévérance après le *sacrifice*.
PONSARD.

— *Sacrifice sanglant*, Immolation d'une victime offerte à la divinité : *Les populations exclusivement pastorales pratiquent de préférence les* SACRIFICES SANGLANTS. (A. Maury.)

— *Sacrifice humain*, Immolation d'une personne offerte comme victime à la divinité : *Les* SACRIFICES HUMAINS *ont été en usage chez presque tous les peuples.* (Volt.)

— *Sacrifice d'argent* ou simplement *Sacrifice*, Dépense que l'on s'impose : *Faire de grands* SACRIFICES *pour l'éducation, pour l'établissement de ses enfants.*

— Dans l'Ecriture, *Faire* ou *Offrir un sacrifice de louanges à*, Célébrer les louanges de : *Les fidèles assemblés* OFFRAIENT *tous ensemble* AU *Seigneur un* SACRIFICE DE LOUANGES *dans des cantiques spirituels.* (Mass.)

Offrez, à l'exemple des anges,
A ce Dieu votre unique appui,
Un sacrifice de louanges,
Le seul qui soit digne de lui.
J.-B. ROUSSEAU.

— Prov. *Obéissance vaut mieux que sacrifice*, Rien ne plaît à Dieu autant qu'une entière soumission à sa volonté. Ce proverbe est emprunté à l'Evangile.

— Hist. relig. *Sacrifice perpétuel*, Sacrifice de quatre agneaux que les Juifs offraient chaque jour. || *Sacrifice de jalousie*, Cérémonie par laquelle un mari jaloux mettait à l'épreuve la fidélité de sa femme. || *Sacrifice de la croix*, Mort volontaire de Jésus sur la croix, en expiation des péchés des hommes. || *Saint sacrifice de la messe* ou simplement *Saint sacrifice*, Messe : *Offrir le* SAINT SACRIFICE. *Assister au* SAINT SACRIFICE DE LA MESSE.

— B.-arts. Artifice qui consiste à négliger certaines parties d'une composition, pour mieux faire ressortir d'autres parties.

— Encycl. Hist. relig. Chez tous les peuples anciens, les fidèles ont offert à leurs divinités certains dons, prescrits par les autorités religieuses. Il en est de même chez un grand nombre de peuples modernes. Ces dons ou *sacrifices* ont été de différentes sortes. Les dieux ou déesses de certains cultes étaient satisfaits, disait-on, par l'offre d'un animal, d'un gâteau, etc.

D'autres dieux ou déesses, moins accommodants, [illegible] que par des *sacrifices* humains. Souvent encore l'homme a cru plaire à son maître céleste en imposant des privations et des souffrances à sa propre personne. Il n'y a pas jusqu'à la chasteté des jeunes filles dont le *sacrifice* n'ait été [illegible] peuples comme agréable à la divinité.

S'il faut en croire les théologiens chrétiens, l'usage des *sacrifices* aurait pour mobile le besoin, raisonné chez l'homme civilisé, [illegible] de se réconcilier avec Dieu, qu'il a offensé par ses péchés. Le *sacrifice* serait une pénitence, une amende imposée aux coupables par le législateur divin, une expiation qu'ils doivent accomplir volontairement. Tel a été, en effet, chez quelques peuples, le sens attaché à quelques *sacrifices*. Mais on ne conçoit pas un coupable qui se rachète en tuant un innocent. Comment admettre [illegible] qui, pour se rendre les dieux propices, massacrait des victimes, que les Gaulois qui brûlaient ses prisonniers [illegible] aient cru s'imposer une souffrance, une pénitence? Et le sauvage, en tuant et en dévorant son ennemi, croit-il ainsi faire pénitence? Au contraire, il se réjouit à l'avance à cette idée. L'opinion de ceux qui voient des pénitences dans tous les *sacrifices* est [illegible] *sacrifices* une preuve évidente que les païens [illegible] à qui ce dogme était inconnu, ont de tout temps éprouvé le besoin de se laver de ce péché et de le laver [illegible] sang des autres. La seule théorie réellement sérieuse, la seule conforme à la vérité historique et qui explique tous les *sacrifices* anciens et modernes, est celle que nous trouvons exposée dans l'ouvrage de M. G. [illegible] *Sacrifices humains* [illegible] : *Qu'est-ce que la Bible d'après [illegible]* par Hermann Ewerbeck, Paris, 1850, in-8°).

« On a dit : le *sacrifice* sanglant a pour but de réconcilier l'homme avec les dieux. C'est une idée qui n'y entre que plus tard. L'idée primitive est : donner à manger aux dieux; c'est peu poétique, mais c'est naturel et vrai.

» Les hommes ne subsistent qu'en mangeant et en buvant; or, leurs dieux, faits d'après leur image, [illegible]. Voilà une réflexion qui vient à l'homme barbare et qui se perpétue chez l'homme plus ou moins civilisé. On sert donc sur la table de ces dieux surtout les aliments qu'on aime soi-même : de la viande de la meilleure qualité, des fruits, des gâteaux, des confitures, de l'eau, du vin. On n'y oublie pas non plus le pain et le sel, ces deux substances culinaires de première nécessité. L'Américain offre à ses divinités du tabac et le nègre de l'eau-de-vie, parce que eux-mêmes font grand cas de ces deux objets. Dans le nouveau temple de Jérusalem, [illegible] chaque jour, le matin et le soir; les victimes étaient toutes jeunes, sans défaut et bien nourries. Tous les sabbats, on plaçait les pains blancs de la plus fine farine de blé, sur la table d'or devant l'arche sainte, et on ôtait ceux du sabbat précédent. On mettait sur chaque pain [illegible] et on offrait à Jéhovah du vin; dans un temps antérieur, de l'eau (Samuel, I, VII, 6). Cela constitue un repas parfaitement sain et succulent.

» Manger la chair de son prochain et boire le sang est une [illegible] fort ancienne, tant dans les autres parties du monde qu'en Europe et en Asie. » En effet, les fouilles archéologiques démontrent que les habitants primitifs de tous les pays civilisés ont été anthropophages. Dans les cavernes de l'époque préhistorique en France, en Angleterre, en Allemagne et en Italie, etc., on trouve des os humains rongés par des dents humaines. L'homme primitif, créant un Dieu à son image, croyait donc rassasier ce Dieu à l'aide de victimes humaines.

Nous examinerons successivement les diverses catégories de *sacrifices* : les *sacrifices* d'animaux et d'objets inanimés, les *sacrifices* humains, les *sacrifices* chrétiens, les *sacrifices* de l'amour et ceux [illegible] des jeunes filles; enfin les *sacrifices* des peuples modernes non chrétiens.

— *Sacrifices d'animaux et d'objets inanimés.* D'après la *Genèse*, ces *sacrifices* remonteraient à la création du monde ou peu s'en faut, puisque Abel et Caïn font déjà des *sacrifices* au Seigneur.

Chez les Hébreux, les *sacrifices* étaient de deux sortes [illegible] derniers étaient de trois sortes : les holocaustes, les *sacrifices* de prières ou ceux de péché et enfin les *sacrifices* de grâces. Les animaux [illegible] infortuné de tous les péchés des Hébreux, avec force malédictions; ensuite le bouc [illegible] roces.

[illegible]

[illegible] Il ordonne lui-même à Abraham le *sacrifice* de son fils Isaac; Abraham ne reçoit un contre-ordre qu'au dernier moment. Jephté, moins heureux, ne peut se dispenser de *sacrifier* sa fille au vrai Dieu. La croyance à la nécessité des *sacrifices* humains pour fléchir Dieu était d'ailleurs universellement répandue en Judée. Sur le vaisseau que monte Jonas, on tire au sort pour désigner l'individu qui doit être précipité dans la mer afin de calmer la colère céleste, qui a provoqué la tempête. Il est permis de supposer que dans bien d'autres circonstances les tempêtes furent considérées par [illegible] les Hébreux comme des signes de la colère céleste qu'un *sacrifice* humain pouvait seul apaiser. On pouvait espérer, il est vrai, que le mortel honoré de la fonction de victime jouirait, une fois lancé par-dessus bord, d'un domicile commode à l'intérieur de quelque monstre marin; mais on ne trouve pas tous les jours des baleines placées là tout exprès pour répéter le miracle de Jonas.

Les Perses, tout ennemis qu'ils étaient des *sacrifices* humains dans les pays conquis, d'après les préceptes élevés de Zoroastre, en ont fait de temps à autre, et cela d'une manière extrêmement cruelle. L'épouse du roi Xerxès, Amestris, fit enfouir vivants douze hommes pour se rendre propice le monde [illegible] immolait tant de victimes, viennent de la Perse.

[illegible] immolaient chaque jour trois hommes dans le temple de la ville du Soleil (Héliopolis) jusqu'au temps du roi Amasis, qui ordonna de les remplacer par trois cierges en cire. D'après Eusèbe, les Phéniciens immolaient une fois par an des enfants pour apaiser le dieu par ce *sacrifice*, absolument comme les Carthaginois qui tiraient au sort pour choisir les jeunes victimes. En outre, on en immolait par exception dans les disettes, dans les épidémies, dans les guerres. « Sanchoniaton, dit Porphyre, en cite des exemples presque innombrables dans ses annales phéniciennes, [illegible]

Absolument comme les Mexicains du temps de Cortez, les Carthaginois immolaient des prisonniers à leurs idoles. Ainsi, après avoir battu le roi sicilien Agathocle, ils font mourir les plus beaux des Grecs captifs. Photius dit que dans les prières universelles les Carthaginois mettaient un garçon vivant sur les bras [illegible] qu'ils observaient avec une attention superstitieuse les mouvements d'agonie de l'enfant, probablement pour en augurer l'avenir. Chez les Hellènes de la haute antiquité, il en était de même. Presque chaque tribu avait l'habitude, avant d'entrer en campagne, d'immoler une victime humaine. Achille immole douze Troyens; trois cents hommes sont immolés par Aristomène le Messénien à Zeus dans le château fort d'Ithome. Au centaure Chiron et à Pélée on immolait des hommes dans la ville thessalienne de Pella, et, selon Pausanias, [illegible] des victimes humaines encore après Jésus-Christ. A Sparte, ce fut Lycurgue qui abolit les *sacrifices* humains qu'avant lui on faisait à Diane Taurienne. L'Athénien Erechthée immole sa fille aux divinités de l'enfer souterrain. Thémistocle immole trois prisonniers [illegible] à mort furent, à de certains jours, couronnés comme des bœufs et des moutons, qu'ils furent [illegible] nellement précipités en guise de *sacrifice*. [illegible] nie, les Phéniciens avaient introduit cette [illegible] céens jetaient des hommes dans le feu de [illegible] Zeus. Chez les Marseillais, colonie hellénique, [illegible] magnifiquement orné, à travers la ville et [illegible] tave, après avoir défait Antoine, immole de-

Bertrand, que nulle part [illegible] Mexique; ni l'Afrique, ni [illegible] vue d'immoler paisiblement [illegible] leurs dieux que les Mex[illegible] sang de leurs ennemis [illegible] cette gloire pour ne pas manquer d'ennemis, c'est-à-dire pour assurer des victimes à ses temples... On voyait des fêtes où le nombre des victimes était de cinq mille, rassemblées soigneusement pour un si grand jour. Il se faisait à Mexico des *sacrifices* qui coûtaient la vie à plus de vingt mille captifs. Si l'on mettait trop d'intervalle entre les guerres, le topilzin portait les plaintes des dieux à l'empereur et lui représentait qu'ils mouraient de faim. Aussitôt on donnait avis à tous les [illegible] sous quelque vain prétexte, les peuples de chaque province commençaient à faire des incursions sur leurs voisins. Cependant quelques historiens prétendent que la plupart des Mexicains étaient las de cette barbarie, et que s'ils n'osaient témoigner leur dégoût, dans la crainte d'offenser les prêtres, rien ne leur donna plus de disposition à recevoir les principes du christianisme. » Leur destinée fut encore pire sous le christianisme; ils furent torturés et brûlés vifs en l'honneur de Jésus-Christ et des apôtres, comme nous l'avons raconté ailleurs (v. PERSÉCUTION), et enfin exterminés.

— [illegible] Christ sur la croix, qui, selon les théologiens, put seule obtenir à l'homme le pardon de la divinité irritée par le péché d'Adam et par les crimes de tous ses descendants, n'est en réalité qu'un *sacrifice* de même nature que tous ceux dont nous venons de parler. L'eucharistie est à la fois le symbole de ce *sacrifice* et un *sacrifice* réel, parce que, d'après la doctrine catholique, Jésus-Christ est réellement [illegible]

D'après la doctrine chrétienne comme d'a[illegible] Dieu le *sacrifice* de son bonheur donne ainsi des preuves de piété. C'est la seconde phase des transformations de l'idée de *sacrifice*. « Il [illegible] souffre. L'idéal du chrétien est donc de se créer la vie la plus malheureuse et la plus incommode possible, et il parvient à ce résultat à l'aide de pénitences souvent cruelles et presque toujours ridicules, parmi lesquelles les principales sont le jeûne, le cilice, les [illegible] des soins de propreté qui a suffi pour assurer la béatification au bienheureux Labre, et, en général, tout ce qui peut être pénible à l'homme d'une manière quelconque.

— [illegible] chrétiens ont des *sacrifices* qui diffèrent au[illegible] coutume barbare dont ils ont été témoins [illegible] tola, qui font partie du Thibet. A certaines [illegible] homme fort et robuste, qui se revêt d'un ha[illegible] une idole à laquelle les missionnaires don[illegible]

piété, les att[illegible] nes offrent [illegible] et de se rendre propice par des [illegible] et des offrandes.

Un des [illegible] lui qui [illegible] anciens Canadiens ne faisaient jamais de[illegible] [sac]rifices de créatures vivantes au K[illegible] par [illegible]itou; mais ils brûlaient en son honneur les marchandises dont ils trafiquaient avec les Français, et le sacrifice allait quelquefois à plus de 100,000 écus. D'autres voyageurs assurent que les anciens Canadiens immolaient des chiens au soleil. Ils offraient aussi des *sacrifices* aux torrents ou cascades nommées *sauts* dans les relations d'Amérique. Les *sacrifices* consistaient en peaux de castor, en tabac et en porcelaines qu'ils attachaient à un arbre voisin du torrent ou qu'ils jetaient dans la cascade même. Ils étaient persuadés qu'il y avait un esprit qui résidait au fond de ces cascades, et c'est à lui que l'offrande était adressée. Ils demandaient son secours lorsqu'ils allaient à la chasse ou à la guerre, et s'ils avaient remporté la victoire dans un combat, ils la lui attribuaient et immolaient en son honneur les prisonniers qu'ils avaient faits.

Les Kamtchadales ne se ruinent pas en *sacrifices ;* ils offrent à la divinité qu'ils estiment le plus les ouïes, les nageoires, les queues des poissons et, en général, tout ce qui ne peut leur servir.

Les Lapons, avant leur conversion au christianisme, croyaient que les animaux qu'ils tuaient pendant les *sacrifices* ressuscitaient, grâce aux dieux, plus parfaits qu'ils n'étaient auparavant.

Les Bouriates sacrifiaient de temps en temps pour l'expiation de leurs péchés, non pas des animaux, mais quelques-uns de leurs prêtres qu'ils choisissaient parmi les plus dévots et les plus exemplaires. Avec ces prêtres, ils avaient soin d'enterrer de l'argent et des vêtements, afin qu'ils ne manquassent de rien dans l'autre monde. V. SACRIFICATEUR.

Sacrifices de l'amour (LES), roman épistolaire, par Dorat (1772). Il réussit à nous intéresser, malgré son genre faux, aux amours platoniques de la comtesse de Sénanges et du chevalier de Versenai. L'auteur, en le composant, a visé à un but élevé : il a voulu prouver, d'un côté, qu'une femme qui aime peut être intéressante tout en restant vertueuse ; de l'autre, qu'il n'y a point de sacrifice que cette femme ne puisse obtenir de l'homme qui l'aime. Dorat n'a mis en jeu que des caractères et des passions. « La peinture des mœurs, dit-il, suffit à l'esprit et tout est événement pour le cœur. Que de nuances, que de révolutions, quelle instabilité dans le même sentiment ! » Pour donner plus de vérité à sa correspondance, l'auteur a distingué autant que possible par le style ses différents personnages.

La critique qu'on fit de ce roman lors de son apparition témoigne singulièrement de la dépravation des mœurs. On cria à l'invraisemblance parce qu'une femme, en dépit de sa passion, restait fidèle à ses devoirs. Pour apaiser ces sourdes rumeurs, Dorat eut besoin de faire remarquer que son héroïne n'était point entièrement responsable de sa vertu, car elle s'était trouvée liée par les circonstances, et que son mari, en la faisant enfermer dans un couvent, l'avait probablement sauvée d'une chute. Le public comprit beaucoup mieux un autre personnage, Mme d'Ercy, qui passe d'un amant à un autre comme une jolie femme change de robe.

Sacrifice (LE) [*Il Sagrifizio*], drame pastoral d'Agostino Beccari. Ce poëme bucolique, représenté, en 1554, dans le palais du duc de Ferrare, Hercule II, et imprimé l'année suivante, est un des premiers exemples du drame pastoral en Italie. La scène est en Arcadie ; les personnages ont les mœurs et la mythologie de l'antiquité, et leurs dialogues sont liés par plusieurs actions dramatiques. Pendant les fêtes annuelles de Pan, qu'on célébrait entre les monts Ménale et Erymanthe, trois couples de bergers et de bergères, séparés par des obstacles différents, sont réunis par les soins de deux vieillards favorables aux amants et deviennent heureux, en dépit des embûches qu'un satyre tend aux bergers, et de la jalousie avec laquelle Diane veut conserver la froide indifférence de ses nymphes. Tel est le sujet de cette pastorale. Quant au mérite de la pièce, voici le jugement de Sismondi : « Des chœurs et des morceaux de chant sont entremêlés dans cette pièce, dont la musique a eu quelque célébrite ; mais les cinq longs actes dont elle est composée sont d'une froideur mortelle. On entend les bergers discourir sans cesse, on ne les voit jamais agir ; leurs conversations langoureuses dégoûtent presque de l'Arcadie et de l'amour, et quant au satyre et à un valet ivrogne, qui furent destinés à réjouir les spectateurs, leur gaieté grossière rebute et ne fait pas rire. »

Sacrifice d'Abraham (LE), tragédie française, par Théodore de Bèze. Cette pièce, malgré son titre tout moderne de tragédie, est en somme un *mystère* ramené aux proportions du drame antique, avec un prologue et des chœurs, dont l'auteur a su tirer, avant Racine, un effet parfois puissant. Cette pièce exprime bien le double sentiment qui inspire la Réforme, l'un enthousiaste et dogmatique, l'autre agressif et destructeur. A ces exilés volontaires, qui ont délaissé les douceurs de la famille et du pays natal, elle offre dans Abraham, dans Isaac, dans Sara, les plus sublimes modèles de résignation aux volontés divines, le sacrifice le plus émouvant qui ait jamais excité la pitié humaine, l'effort suprême de l'amour paternel et de la piété filiale. Les chants du chœur exaltent l'héroïsme des martyrs et font gronder la menace des vengeances célestes sur la tête des persécuteurs. Le souffle ne manque pas à de Bèze ; mais la langue trahit trop souvent ses efforts, comme elle avait déjà trahi ceux de Marot, dans la version des psaumes. Du reste, les contemporains y cherchaient moins les grâces et les splendeurs de la forme que le sens mystique et l'application à leurs besoins présents. Qu'on se figure de tels chants répétés en chœur par les écoliers de Genève, en face de ces réfugiés échappés la veille, comme Isaac, au glaive et au bûcher, et l'on comprendra quels souvenirs et quelles espérances ils remuaient au fond des cœurs.

Sacrifice. Iconogr. Il existe un assez grand nombre de monuments antiques, peintures et bas-reliefs, qui représentent des sacrifices païens. Au musée de Naples est une peinture découverte à Pompéi et dont le sujet est un *Sacrifice à Cérès ;* on y voit le victimaire en costume de sacrificateur et le camille ou ministre des sacrifices conduisant la victime à l'autel. Le même musée possède un bas-relief provenant de l'île de Capri et qui représente un *Sacrifice nocturne à Priape :* une femme, tenant un flambeau allumé, et son amant sont montés sur un même cheval qu'un esclave entraîne vers la statue de Priape ; on a cru reconnaître Tibère dans le personnage de cette scène mystérieuse. Dans un autre bas-relief de la même collection, provenant d'Ischia, est figuré un *Sacrifice votif à Apollon et aux nymphes.* Sur un sarcophage du musée de Florence, parmi plusieurs bas-reliefs représentant les différentes époques de la vie d'un héros, on en remarque un qui a pour sujet un *Sacrifice :* un personnage, habillé d'une tunique et tenant de la main gauche une palme, incline de l'autre main une patère au-dessus du feu, devant un temple ; un victimaire, demi-nu, abaisse la tête d'un taureau, tandis qu'un autre sacrificateur lève sa hache pour abattre l'animal ; derrière l'autel se tient un joueur de double flûte. Dans les musées du Vatican, des Etudes, etc., on voit plusieurs bas-reliefs et pierres gravées, représentant des *Sacrifices à Priape* (v. PRIAPE) et des *Sacrifices à Mithra.*

Des *Sacrifices antiques* ont été peints par le Primatice (à Fontainebleau), le Garofalo (autrefois dans la galerie Salamanca), Paolo Farinato (musée du Belvédère), J.-H. Schœnfeldt (musée du Belvédère), Claude Vignon (musée de Tours), J.-M. Vien (gravé par Flipart), etc. M. Gendron a exposé au Salon de 1850 un *Sacrifice humain* (appartenant à l'Etat). Un tableau de G. Netscher, daté de 1668 et qui est au musée des Offices, représente un *Sacrifice à l'Amour.* Une composition d'Honoré Fragonard, sur le même sujet, a été gravée par le comte de Paroy. Des *Sacrifices à Bacchus* ont été peints par G. Hoet (vente Khalil-Bey, 1860), Stanzioni (musée de Madrid), Michel Hovasse (musée de Madrid) ; des *Sacrifices à Diane*, par P.-F. Mola (Académie des beaux-arts de Venise), le Cortone (gravé par P. Aquila) ; un *Sacrifice à Flore*, par Gio.-B. Mola (musée des Offices) ; des *Sacrifices à Jupiter*, par Piero di Cosimo (musée des Offices), Noël Coypel (autrefois dans la salle des Gardes de la reine, à Versailles), J.-B. Corneille (gravé par Jean Mariette) ; un *Sacrifice au Nil*, par F. Faruffini (Salon de 1867) ; des *Sacrifices à Pan*, par T. Gherardini (musée du Belvédère), Bastiano Ricci (au musée de Dresde), Bernardino Luini (musée de Milan, gravé par Michele Bisi), J.-B. Lallemand (gravé par Mme de Mangeon) ; des *Sacrifices à Vénus*, par Cornelis Schut (galerie de Dresde), Gaspard Netscher (musée des Offices), etc.

Un sujet souvent traité par les artistes anciens et modernes est le *Sacrifice d'Iphigénie* (v. IPHIGÉNIE). Un tableau de Fr. Lemoyne, sur ce sujet, a été payé 9,050 livres à la vente Lalive de Jully, en 1770, il a été gravé par L. Cars.

Le *Sacrifice d'Abraham* a été également représenté par un grand nombre d'artistes modernes. Aux compositions que nous avons citées dans l'iconographie d'Isaac, il faut ajouter : un *graffito* du pavé de la cathédrale de Sienne, par Beccafumi ; une fresque de Benozzo Gozzoli, au Campo-Santo de Pise ; une fresque de Raphaël, dans la chambre d'Héliodore, au Vatican (gravée par Hiéron. Cock, Fr. Aquila, H. Ferroni, J. Alexander, P. Scalberge, etc.) ; des tableaux, par Cristofano Allori (au palais Pitti), Rembrandt (au musée de l'Ermitage, gravé par Murphy et par Haid), A. Bellucci (gravé par Petroleri), Ant. Coypel (gravé par P. Drevet), Franceschini (au palais Pallavicini, à Gênes), Jordaens (au musée Brera, à Milan, gravé par B.si), Greg. Lazzarini (au musée de Venise), Ch. Lebrun (gravé par L. Desplaces), Lossenko (à Saint-Pétersbourg), Livio Mehus (aux Offices), Piazetta (au musée de Dresde (gravé par Ph.-André Kilian), Stefano Pieri (aux Offices), Ribera (gravé par Oeser), D. Teniers (gravé par Berkowetz), le Titien (gravé par G. von Haecht), etc. Un tableau d'Andrea del Sarto, qui appartient au musée de Dresde et qui a été gravé par L. Surrugue, mérite une mention spéciale ; c'est, dit-on, l'un des deux tableaux que le célèbre artiste envoya de Florence à François Ier pour implorer son pardon. « Ce tableau, comme la *Vision d'Ezéchiel*, prouve qu'il n'est pas besoin de grandes proportions pour s'élever au plus haut style, dit M. Viardot. Il est difficile de composer un sujet avec plus d'adresse et de clarté, de le rendre avec plus de vigueur et d'effet. C'est assurément l'un des meilleurs ouvrages du grand coloriste florentin. On a cru voir que la figure principale, celle du jeune Isaac, qui baisse la tête avec résignation sous le couteau de son père, était imitée de l'un des enfants de la *Niobé*, dans le fameux groupe antique que possède le musée des Offices. Loin de nuire au mérite d'Andrea del Sarto, cela prouverait que, si coloriste qu'il fût, il étudiait le dessin sévère dans ses œuvres les plus parfaites. »

Le *Sacrifice d'Abel et de Caïn* a été peint en grisaille par Van Eyck dans l'un des compartiments de son fameux tableau de l'*Agneau mystique.* Le *Sacrifice de Manoah* (le père de Samson) a été représenté par Rembrandt (au musée de Dresde, gravé par A.-F. Oeser et par J. Houbraken), par A. Decamps (v. SAMSON), etc. ; le *Sacrifice de Noé*, par le Poussin (gravé par E. Gantrel), Sinibaldo Scorza, etc. (v. NOÉ) ; le *Sacrifice de Melchisédech*, par N. Coypel (autrefois dans l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet) ; le *Sacrifice de Samuel*, par Rubens (gravé par A. Lommelin), etc.

Un artiste contemporain, M. Luc-Olivier Merson, pensionnaire de la villa Médicis, a envoyé de Rome, en 1874, un grand tableau allégorique intitulé : *Sacrifice à la patrie.* Au bas de l'escalier d'un temple antique, sur un autel où est écrit *Patria*, le cadavre d'un jeune guerrier est couché, enveloppé d'un linceul qui ne laisse à découvert que la face décolorée, le haut de la poitrine et le bras gauche qui pend. En avant de cet autel, la mère du guerrier, vêtue d'une tunique blanche et d'un manteau noir, est agenouillée et vue de dos, la tête renversée en arrière, les bras relevés et les mains plongées dans la chevelure qui est dénouée. L'attitude de cette figure est bien douloureuse et le dessin en est très-ressenti. De chaque côté de l'autel se tiennent deux personnages allégoriques du style le plus emphatique et le plus boursouflé : à gauche, la Religion, en manteau bleu, tenant un calice et étendant la main sur la mère éplorée ; à droite, la Renommée, qui enfle démesurément les joues en sonnant de la trompette et dont la robe rose et l'immense écharpe grise sont tourmentées par un vent venu on ne sait d'où. Sur le devant du tableau, enfin, un petit génie à la mine sérieuse tient un cartel où on lit les mots du poëte : *Bella matribus detestata.* Cette peinture, dont les nombreux défauts sont compensés par des qualités de composition et quelques finesses de détail, a reparu au Salon de 1875.

SACRIFIÉ, ÉE (sa-kri-fi-é) part. passé du v. Sacrifier. Offert en sacrifice : *Les anciens juifs ne s'unissaient pas seulement en esprit à l'immolation des victimes qui étaient offertes pour eux, mais ils mangeaient la chair* SACRIFIÉE. (Boss.)

— Abandonné, livré, délaissé : *David veut jouir de son crime, et l'élite de son armée est bientôt* SACRIFIÉE. (Mass.) *L'intérêt du petit nombre doit être* SACRIFIÉ *à celui du plus grand ; le droit du plus obscur ne peut être* SACRIFIÉ *à l'intérêt général.* (De Gérando.) *Il est difficile de développer le physique et le moral sans que l'un soit* SACRIFIÉ *à l'autre.* (Ed. About.)

SACRIFIER v. a. ou tr. (sa-kri-fi-é — lat. *sacrificare ;* de *sacrum*, sacrifice, et de *facere*, faire. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous sacrifiions ; que vous sacrifiiez*). Offrir en sacrifice, immoler comme victime : *Abraham consentit à* SACRIFIER *son propre fils, pour obéir à Dieu.* (Acad.) *Presque tous les peuples* ONT SACRIFIÉ *des enfants à leurs dieux.* (Volt.)

Pour obtenir les vents que le ciel vous dénie,
Sacrifiez Iphigénie.

RACINE.

— Abandonner volontairement, renoncer volontairement à, se priver volontairement de : SACRIFIER *sa vie pour sauver un ami. Ce n'est pas toujours à la raison que les hommes* SACRIFIENT *leurs intérêts.* (Boss.) *L'habile homme est celui qui cache ses passions, qui entend ses intérêts, qui y* SACRIFIE *beaucoup de choses, qui a su acquérir du bien ou en conserver.* (La Bruy.) *Les petites affaires sont des victimes qu'il faut toujours* SACRIFIER *aux grandes vues.* (Volt.) *Malheur à qui ne sait pas* SACRIFIER *un jour de plaisir aux devoirs de l'humanité !* (J.-J. Rouss.) *Qui écrit dans l'espoir d'un nom* SACRIFIE *sa vie à la plus sotte comme à la plus vaine des chimères.* (Chateaub.) *L'homme* SACRIFIE *plus facilement ses intérêts que ses opinions.* (De Ségur.) *La femme n'a que du dédain pour l'homme capable de* SACRIFIER *son amour à sa conscience.* (Proudh.) *Rien, pas même le salut de la patrie, ne me ferait* SACRIFIER *la justice.* (Proudh.) *La France* SACRIFIE *la liberté pour échapper à la révolution.* (Guizot.) *Qui n'a jamais été sur le point de tout* SACRIFIER *à son amour n'a jamais aimé.* (Mme C. Fée.) *Celui qui ne veut rien souffrir, rien* SACRIFIER, *est indigne de toute jouissance.* (Le P. Ventura.) *La politique a pour règle de* SACRIFIER *les détails à l'ensemble.* (Vacherot.) *Il faut conserver les traditions du passé, garder pieusement la mémoire des grands hommes, mais ne pas leur* SACRIFIER *le présent.* (Th. Gaut.) *Il faut* SACRIFIER *son humeur à son rôle et ses vertus mêmes à son devoir.* (J. Joubert.) ‖ Abandonner volontairement les intérêts, les droits de : SACRIFIER *ses amis. C'est charmant d'être ministre : on vous accuse de tout immoler à votre famille, et votre famille se plaint qu'on la* SACRIFIE (Scribe.) ‖ Consacrer en entier : SACRIFIER *tout son temps, tous ses loisirs à l'étude d'une question, au triomphe d'une idée.*

— v. n. ou intr. Offrir un sacrifice, immoler des victimes : SACRIFIER *à Dieu.* SACRIFIER *aux faux dieux* SACRIFIER *aux idoles. Il n'était pas permis de* SACRIFIER *hors de Jérusalem.* (Pasc.)

— *Sacrifier aux Grâces*, Avoir de la grâce, de l'élégance dans son style, dans ses discours, dans ses manières : *Il manquait à Boileau d'*AVOIR SACRIFIÉ AUX GRÂCES. (Volt.)

— B.-arts. Négliger, pour faire valoir d'autres parties du travail : *Ce peintre* SACRIFIE *ses fonds pour faire valoir ses ciels.*

Se sacrifier v. pr. Se dévouer entièrement : SE SACRIFIER *pour sa patrie, pour le bien public.* SE SACRIFIER *pour quelqu'un. Les institutions sont de vaines formes, lorsque nul ne veut* SE SACRIFIER *pour les institutions.* (B. Const.) *L'amour ne s'élève point au-dessus des autres, mais il* SE SACRIFIE *aux autres.* (Lamenn.)

— **Syn. Sacrifier, immoler.** V. IMMOLER.

SACRILÉGE adj. (sa-kri-lé-je — latin *sacrilegus*, littéralement qui recueille des objets sacrés ; de *sacer*, sacré, et de *legere*, recueillir. *Sacrilége*, substantif, vient du substantif latin *sacrilegium*, action de recueillir des objets sacrés). Qui commet une profanation de choses sacrées : *Homme* SACRILÉGE. *Femme* SACRILÉGE.

. . Mathan, ce prêtre *sacrilége*,
Plus méchant qu'Athalie, à toute heure l'assiége.

RACINE.

‖ Qui appartient, qui a rapport à une personne sacrilége, à ses actes ; qui tend à une profanation d'objets sacrés : *Main, bras* SACRILÉGE. *Bouche* SACRILÉGE. *Pensée* SACRILÉGE. *Action, tentative* SACRILÉGE. *Saint Louis condamna à un supplice rigoureux toutes les langues* SACRILÉGES. (Fléch.)

Où courez-vous, cruels ? quel démon parricide
Arme vos *sacriléges* bras ?

J. B. ROUSSEAU.

— Substantiv. Personne qui a commis une profanation de choses sacrées : *La morale condamne les impies, les* SACRILÉGES. (Acad.)

— s. m. Profanation d'un objet sacré : *Commettre un* SACRILÉGE. *L'usage indigne des sacrements est un* SACRILÉGE. *Le* SACRILÉGE *consiste dans une voie de fait commise sur Jésus-Christ.* (Royer-Collard.)

— Par ext. Outrage fait à une personne sacrée ou digne de vénération ; violation d'une chose qui mérite un grand respect : *C'est un* SACRILÉGE *que de lever la main sur son père. Insulter les malheureux, n'est-ce pas un* SACRILÉGE ? *C'est un* SACRILÉGE *à des hommes de se faire les vengeurs de la Divinité.* (J.-J. Rouss.)

— Par exagér. Acte très-répréhensible : *Ce serait un* SACRILÉGE *que de retoucher ce chef-d'œuvre, que d'abattre un si beau monument.*

— **Syn. Sacrilége, profanation.** V. PROFANATION.

— **Encycl.** Hist. Le *sacrilége* est né le jour même où a été instituée une religion. L'homme est ainsi fait qu'il s'accommode difficilement de toute résistance. Ne pas faire comme lui, c'est faire mal ; ne pas adorer le Dieu devant lequel il se prosterne, c'est ne pas avoir de Dieu ; ne pas s'agenouiller devant quelques images auxquelles il attache un sens quelconque, tout de convention, c'est commettre un *sacrilége.* Il en est ainsi aujourd'hui, il en a été ainsi dans tous les temps. Les Juifs surtout étaient si jaloux de leur Jéhovah, qu'ils en vinrent à donner le nom de *sacrilége* à l'idolâtrie et aux autres religions. Nous voyons, en effet, dans le livre des *Nombres*, (XXV, 18), qualifier de *sacrilége* l'action des Israélites qui, pour plaire aux filles madianites, se mirent à adorer Belphegor. Tous les rois qui envahirent Jérusalem y commirent des *sacriléges.* Pour n'en citer qu'un, nous lisons au deuxième livre des *Macchabées* (IV, 39) que Lysimaque commit un très-grand nombre de *sacriléges* et que, entre autres, il ravit au temple beaucoup de vases d'or.

Chez les Grecs, le *sacrilége* le plus célèbre est celui que commit Erostrate en incendiant le temple de Diane à Ephèse. Le *sacrilége* commis par les Phocéens contre Apollon détermina la guerre sacrée et servit admirablement les projets ambitieux de Philippe de Macédoine, chargé par le conseil amphictyonique de châtier les Phocéens. Arracher un coupable au temple où il était allé se réfugier était un *sacrilége.* Aussi, lorsque Pausanias, général lacédémonien, convaincu d'avoir correspondu avec le roi de Perse, se fut

réfugié dans un temple pour échapper au châtiment qui l'attendait, on ne songea pas un instant à le tirer de cet asile inviolable. Il est vrai qu'on éluda la difficulté et qu'on changea l'asile en tombeau, en murant la porte du temple; et l'on sait que la mère même de Pausanias, en vraie Spartiate, vint apporter la première pierre. Mais peu à peu la piété se perdit, et Démosthène, réfugié dans le temple de Neptune pour échapper aux Macédoniens, dut s'empoisonner au pied de l'autel afin de ne pas tomber vivant aux mains de ses ennemis, qui venaient le saisir dans le temple même.

L'histoire romaine nous fournit aussi de nombreux exemples de *sacriléges*. Un des plus connus est celui du consul Appius Claudius Pulcher. Avant une bataille navale, il consulta les poulets sacrés, qui, par leur appétit, devaient assurer la victoire aux Romains. Comme les poulets refusèrent de manger, le consul irrité s'écria : « S'ils ne mangent pas, qu'ils boivent! » et il les fit jeter à l'eau. Tite-Live, qui raconte ce *sacrilége*, ajoute que, tout naturellement, Appius Claudius perdit la bataille. C'était un *sacrilége* pour les hommes que d'assister aux mystères de la bonne déesse. L'un des plus célèbres dans ce genre fut celui de Clodius, que Brantôme raconte en ces termes : « Publius Clodius, beau gentilhomme romain, estant éperdument amoureux de Pompéia (femme de César), et elle de luy, espia l'occasion qu'un jour elle faisoit un sacrifice, où il n'y entroit que des dames; il s'habilla en garce, luy qui n'avoit encore point de barbe au menton, qui, se meslant de chanter et de jouer des instruments, et par ainsi, passant par cette monstre, eut loisir de faire avec sa maistresse ce qu'il voulut; mais estant recogneu, il fut chassé et accusé; et par moyen d'argent et de faveur il fut absous, et n'en fut autre chose. Cicéron y perdit son latin pour une belle oraison qu'il fit contre luy. Il est vrai que César, à ceux qui luy persuadoient sa femme innocente, respondit qu'il ne vouloit pas seulement que son lict fust taché de ce crime, mais exempt de toute suspition. Cela estoit bon pour en abbreuver ainsi le monde; mais dans son âme il sçavoit bien ce que vouloit dire cela. » (*Vie des dames galantes*, disc. Ier.) Dans ses discours contre Verrès, Cicéron cite un grand nombre de *sacriléges* commis par ce préteur en Sicile. Il paraît qu'il avait dépouillé les temples des dieux de tous les bijoux et des statues d'or. La Sicile avait déjà été autrefois le théâtre de *sacriléges* semblables, entre autres de celui que commit un jour Denys, le tyran de Syracuse, qui enleva le manteau d'or qui recouvrait la statue d'une déesse, sous prétexte que ce manteau ne pouvait que nuire à cette divinité, étant trop lourd pour l'été et trop froid pour l'hiver. Vers la fin de la république, l'impiété était à son comble. Les magistrats, les sénateurs, les préteurs, tous les citoyens envoyés en mission pillaient à qui mieux mieux les temples et les autels des dieux.

Nous avons indiqué au mot PAGANISME la recrudescence de ferveur qui apparut, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, chez les sectateurs de l'ancienne religion. Les chrétiens, animés d'un zèle fanatique, s'attirèrent de nombreuses persécutions par les *sacriléges* qu'ils commirent. Ici, comme Polyeucte, ils couraient au milieu d'un sacrifice païen, renversaient les autels, parfois même tuaient le prêtre. Là, comme Marc d'Aréthuse, ils allaient jusqu'à détruire les temples; et partout, après avoir commis ces actes frénétiques, ils se livraient volontiers aux bourreaux, et couraient avec joie au supplice qu'ils avaient cherché.

Théodoret nous cite un chrétien persan, nommé Abdas ou Abdaa, qui, en 411, mit le feu au temple du Soleil et attira, par ce *sacrilége*, une longue et terrible persécution sur les chrétiens, qui jusqu'alors étaient parfaitement tolérés.

— Législ. En droit canon, le *sacrilége* est un acte de mépris dirigé contre Dieu, contre ses ministres ou contre les choses saintes. L'Église considérait et punit comme *sacriléges* : 1° la réception des sacrements en état de péché mortel; 2° tout acte irrévérencieux dirigé contre les choses ou les lieux consacrés au culte; 3° les voies de fait commises à l'égard des membres du clergé, tant régulier que séculier; 4° la profanation des vases sacrés, des ornements, et le fait, par le prêtre, d'avoir livré ceux-ci volontairement en temps de persécution; 5° la profanation d'un temple catholique par l'effusion du sang humain, « ou de la semence humaine, » disent les casuistes; 6° la violation des priviléges canoniques, le refus fait à l'Église de la puissance de ses droits [illegible]; 7° enfin le péché de la chair est [illegible], *sacrilegium carnale*, pour tout individu engagé dans les ordres. Le *sacrilége* est puni, d'après le droit canon, de l'anathème, de l'excommunication et du refus de sépulture, suivant les cas.

Lorsque la législation positive s'est occupée du *sacrilége*, elle a fait entrer dans cette qualification [illegible] choses consacrées aux [illegible] religieux. La violence [illegible] essentiels et caractéristiques du *sacrilége*; c'était ce trait particulier qui le distinguait du blasphème, puisque celui-ci ne supposait la réalisation uniquement d'aucun acte matériel, et consistait uniquement en paroles. Le blasphème était puni de peines spéciales, suivant un édit de 1681. Quant au *sacrilége*, la peine était arbitraire. Les juges appréciaient souverainement le degré de criminalité du fait et y proportionnaient l'horreur et l'intensité du supplice. Néanmoins, la peine la plus généralement appliquée était celle du feu. En 1766, le présidial d'Abbeville condamna au bûcher le jeune chevalier de La Barre convaincu de s'être rendu coupable de *sacrilége* en exerçant des mutilations sur un crucifix. Sur l'appel du chevalier de La Barre, le parlement, en considération sans doute de l'extrême jeunesse du condamné (il n'était âgé que de dix-huit ans), disposa, par grâce, qu'il serait décapité et que son cadavre serait seul livré aux flammes expiatoires. Voltaire protesta après l'exécution; mais, il faut bien le dire, il le fit avec moins de véhémence et de courage que lors de l'assassinat juridique de Calas. Le philosophe eut même la prudence de se couvrir d'un pseudonyme pour flétrir les juges de La Barre.

En abolissant le principe d'une religion d'État, la Révolution fit, du même coup, nécessairement disparaître les anciennes pénalités du blasphème et du *sacrilége*. Ces pénalités étaient manifestement inconciliables avec le principe nouveau de la liberté des cultes et des consciences. Le concordat de 1801 restitua au culte catholique son sacerdoce et son exercice public, mais il ne lui rendit point son ancienne prédominance. La législation se contenta de punir de peines diverses l'outrage fait aux ministres des divers cultes dans l'exercice de leurs fonctions; mais quant au *sacrilége* en lui-même, par exemple le vol d'un vase consacré au culte, il n'en fut pas question; la loi ne faisait aucune différence entre le vol d'une burette accompli dans une sacristie et le même vol pratiqué chez un orfèvre, ce qui semblait aux prêtres une abomination. Ils n'obtinrent satisfaction que sous le règne de Charles X, par la promulgation de la loi du 20 avril 1825 [illegible]. D'après l'article 1er de cette loi, le *sacrilége* au premier chef consistait uniquement dans la profanation par voie de fait soit des hosties consacrées, soit des vases sacrés, calices, ostensoirs, à la condition que les espèces eucharistiques y fussent contenues. Les hosties étaient réputées consacrées, et les vases où elles étaient contenues étaient également présumés avoir reçu le caractère de la consécration lorsqu'ils étaient renfermés dans le tabernacle, ou portés, ou exposés à la vénération des fidèles dans une cérémonie du culte. L'expiation était extrême [illegible] la peine de mort lorsque la profanation avait été commise publiquement; en outre, reculant de deux siècles, la loi avait ajouté à la peine capitale l'ancien cérémonial de l'amende honorable qui devait précéder l'exécution. Si la condition aggravante de la publicité faisait défaut, la peine du *sacrilége* était abaissée d'un degré et réduite aux travaux forcés à perpétuité. Cette loi atroce ne passa pas sans discussion. Dans la Chambre des députés, le projet fut combattu avec véhémence par des orateurs animés d'un esprit fort différent. Benjamin Constant le repoussait au nom des droits de la libre pensée; Royer-Collard le combattit au double point de vue des principes de 1789 et de cette tradition janséniste et [illegible] sentant. L'argumentation de Royer-Collard a laissé sa trace dans la discussion. Cette argumentation était pressante, et l'autorité en était d'autant plus forte que l'orateur ne parlait pas en libre penseur, à beaucoup près, mais en chrétien, en croyant pénétré de la sainteté du mystère eucharistique : « Vous croyez avoir défini le *sacrilége*, disait-il en substance, parce que vous avez déclaré qu'il [illegible] sacrée. Vous n'avez rien fait encore; il faut aller plus loin et définir ce qu'est l'hostie consacrée elle-même; il faut dire qu'elle est [illegible] jusque-là! Vous n'avez pas jusqu'au bout la logique et le courage de votre loi! Pourquoi cela? Parce que vous sentez que vous ne [illegible] aux dissidents par des sanctions pénales [illegible] prenez en conséquence que votre loi est [illegible] à protéger la religion comme institution sociale [illegible] comme article de foi. » La loi fut votée, mais [illegible] lement irréfutable.

Parallèlement au *sacrilége* proprement dit [illegible] rêt à peu près égal pour les différents cultes. [illegible]

également édicté relativement au délit de dégradation des monuments et en général des choses vouées à un usage public, lorsqu'il s'agissait d'objets se rattachant, de près ou de loin, à l'exercice d'un culte. Ainsi, la pénalité exceptionnelle de la loi de 1825 fut appliquée au fait de la dégradation d'un tronc fixé au socle d'une croix de pierre sur un chemin public.

La charte de 1830 abolit de nouveau le principe de la religion d'État et rendit aux différents cultes leur égalité devant la loi. La chute de la législation de 1825 devait être l'inévitable conséquence de ce retour aux p[illegible] abrogée par celle du 11 octobre 1830, et tous les cultes sans distinction furent ramenés au régime de protection égalitaire des articles 260 et suivants du code pénal.

Sacrilége [illegible] *France*, par L. F. du Loiret (Paris, 1825, 2 vol. in-8°). Cet ouvrage fut publié dans un moment où l'esprit clérical dominait la France, sous la Restauration. De tous côtés, les jésuites et les prêtres demandaient des garanties pour la religion; c'est à cette époque que furent présentées à la Chambre la loi relative à l'autorisation des communautés religieuses et la loi relative au sacrilége.

Dans une première partie, l'auteur examine ce que fut le sacrilége pour les nations païennes et les peines infligées à ceux qui s'en rendaient coupables; il montre quelle fut la cruauté du paganisme contre les contempteurs de ses dieux. Socrate meurt comme coupable de sacrilége, et c'est comme tels qu'on poursuit les premiers chrétiens. Cependant ils ne profitent pas de cette grande leçon, et lorsque le christianisme est lui-même devenu la religion de l'État, des peines non moins sévères sont édictées contre les sacriléges. Il serait impossible de compter les victimes de ces édits sanguinaires, car il faudrait pour cela faire le dénombrement de tous ceux qui ont été mis à mort comme hérétiques ou schismatiques ou pour avoir offensé la divinité. Une des plus illustres victimes de ces lois inhumaines fut, dans le siècle dernier, le chevalier de La Barre. Sous la Révolution, toutes les cruautés légales sous prétexte de religion disparurent, et le code de 1810 gardait le silence sur les délits religieux.

Mais lorsque le clergé eut recouvré son influence, il s'efforça de les introduire de nouveau dans la législation. Dans ce but, on proposa la loi sur le sacrilége. C'est à faire l'historique de cette loi qu'est consacrée la seconde partie de l'ouvrage. En 1824, un projet de loi relatif à la punition des vols d'objets sacrés avait été adopté à la Chambre des pairs par 136 voix contre 11. Ce succès encouragea le ministère à demander davantage, et en 1825 [illegible] à la Chambre des pairs une nouvelle loi répressive contre le sacrilége, où l'on proposait de punir non-seulement le vol des objets sacrés, mais aussi leur profanation. Dans l'ardeur de son zèle religieux, il assimilait le sacrilége au parricide et proposait contre ceux qui commettraient des voies de fait sur les vases sacrés les mêmes peines que contre les enfants assassins de leur père. Cette loi agita profondément la France; attaquée à la Chambre des pairs à divers points de vue par le comte Molé, le comte de Bastard, le duc de Broglie, le comte Lanjuinais, le baron de Barante, le baron Pasquier et Chateaubriand, elle fut défendue par MM. de La Bourdonnaye, de Villefranche, de Bonald, de Chastellux, de Fitz-James et de Pontécoulant. Elle fut adoptée dans son ensemble par 127 voix contre 92. A la Chambre des députés, le projet de loi, soutenu par MM. de Berthier, de Chenevaz, Miron de l'Épinay, Figarol et Lecaze, fut attaqué comme insuffisant par M. Duplessis-Grenédan, et pour des motifs entièrement opposés par MM. Bourdeau, Devaux, Royer-[illegible] et Benjamin Constant. L'auteur a reproduit [illegible] projet de loi.

SACRILÉGEMENT [illegible]

SACRIPANT [illegible]

un mauvais drôle, capable de se porter à toute [illegible]

Bolardo est un bravache, mais celui de l'Arioste, le seul qui ait fourni son nom à notre langue, est un véritable brave.

Sacripant, opéra-comique en deux actes, paroles de M. Philippe Gilles, musique de M. Duprato; représenté aux Fantaisies-Parisiennes le 24 septembre 1866. Le compositeur a écrit un assez grand nombre de morceaux, dont plusieurs sont importants, tels que le finale du premier acte, pour une pièce de mauvais goût, sans intérêt et qu'on ne reprendra probablement pas. On a distingué l'air : [illegible] bandit et un chœur d'un bon effet. Chanté par Gourdon, Barnolt, Mme Goby-Fontanel, M. B[illegible].

SACRISTAIN [illegible] le même que l'italien *sagrestano*, qui lui correspond, provient du bas latin *sacrista*, d'où [illegible] langue avait francisé le bas latin *sacristanus* en *secretan*, nom de famille encore très-répandu, et *segretin*. De *sacristia*, l'allemand a [illegible] d'argot, ce mot désigne l'amant d'une maîtresse de mauvais lieu. Il est facile de se rendre compte de ce mot quand on sait que, dans le langage populaire, ces sortes d'endroits s'appellent des couvents. Comparez *marlou*, *marlousier*, souteneur de prostituées, de *marlier* qui se disait autrefois dans le sens de [illegible] cristie d'une église : *Le* SACRISTAIN *de Notre-* [illegible] *en nous la justice, nous sommes devenus pour* [illegible]

— *Sacristain du pape*, Prélat ecclésiastique chargé de la garde des vases sacrés, des ornements appartenant au pape, et qui, lorsque celui-ci célèbre la messe, fait en sa présence l'essai du pain et du vin qui doivent être consacrés.

— Dr. canon. [illegible] sacristie.

SACRISTI [illegible] du mot SACRISTIE employé comme juron.

SACRISTIE s. f. (sa-kri-stî. — V. SACRISTAIN). Lieu où l'on serre les vases sacrés, les ornements d'église, et où les ecclésiastiques revêtent les habits en usage pour le service divin : *Une galerie en ruine allait du presby-* [illegible]

— [illegible] *Une* SACRISTIE *fort riche*.

— Revenu annuel des services qui se disent dans une église.

— [illegible] bénéfice, dans certaines abbayes.

— Interjectiv. Sorte de juron familier : SACRISTIE ! *que vous êtes pressant !*

— Encycl. [illegible] étaient complétement séparées de l'édifice [illegible] drales, les *sacristies* font partie intégrante du monument; telles sont celles des cathédrales de Rouen, de Laon, de Tours, de Chartres, d'Amiens, etc. Une des plus anciennes *sacristies* dont on ait conservé les dispositions est celle de la cathédrale de Paris, qui réunis[illegible] ces salles de très-curieux dessins que M. Viollet-le-Duc a reproduits, avec quelques explications, dans son *Dictionnaire de l'architec-* [illegible] architecte pense que les services des *sacristies* n'avaient pas autrefois l'importance qu'ils ont [illegible] saient d'une ou deux salles voûtées et de me[illegible] Bayeux, de Coutances, de Clermont, de Nar[illegible] voûtées, qui prennent une ou deux travées et qui se confondent, pour ainsi dire, dans l'or[illegible] fermées que les chapelles; leurs fenêtres gril[illegible]

[illegible] l'unique siège. C'est de ce banc que parlent [illegible] chapitre des prêtres : [illegible]

[illegible] défendent à outrance le clergé et le cléricalisme, que ce sont des piliers de *sacristie*; et c'est aussi pour cela que l'on dit, doctrine de [illegible] *cristie*, pour désigner des doctrines ultramontaines, des procédés jésuitiques, un style pa[illegible] Hugo, attaquant M. Louis Veuillot, qui, en [illegible] selon son habitude, « dans l'intérêt de la re[illegible] Victor Hugo, disons-nous, l'accuse d'avoir apporté [illegible]

[illegible] des églises catholiques. On sait que l'Église anglaise, tout en adoptant les doctrines reli[illegible] nements de l'Église romaine. Cependant les [illegible] conservés dans la *sacristie*.

La [illegible] des temples protestants est très-simple. Les pasteurs luthériens et calvi[illegible] revêtent, pendant l'office, qu'une robe noire et un rabat blanc, semblables à la robe et au ra[illegible] porte-manteau pour l'y accrocher. Pas d'entretiens, pas de réunions dans cette pièce, qui est [illegible]

Les églises protestantes, qui ne sont pas nationales, c'est-à-dire subventionnées par les gouvernements, sont encore moins formalistes. Elles n'ont point de *sacristies*. Celles [illegible] robe et sans ornement distinctif; chez les autres prêche et prie qui veut.

Les synagogues israélites ont des *sacristies* où les rabbins vont se revêtir de leur costume [illegible]

SACRISTINE s. f. (sa-kri-sti-ne — fém. de [illegible]) [illegible] de la sacristie.

SACRO BOSCO (Johannes DE) [illegible] V. JEAN DE HOLYWOOD.

SACRO-COCCYGIEN, IENNE adj. (sa-kro-kok-si-ji-ain, [illegible]). Anat. Qui [illegible] sacrum et au coccyx : *Articulation* SACRO-COCCYGIENNE.

— Encycl. Anat. *Articulation sacro-coccygienne*. Cette articulation est une amphiarthrose ou symphyse semblable à celles qui relient les corps des vertèbres entre eux. Le sacrum et le coccyx sont unis l'un à l'autre par un disque interarticulaire fibreux, analogue aux disques intervertébraux et dont le centre contient souvent une véritable capsule synoviale. Ils sont maintenus par deux ligaments, l'un antérieur, qui n'est qu'un prolongement du ligament vertébral commun antérieur, et l'autre postérieur, fixé supérieurement à l'échancrure qui termine le canal sacré, et inférieurement à la face externe et à la pointe du coccyx. Grâce à ce mécanisme, le coccyx jouit d'une certaine mobilité très-avantageuse pour la femme au moment où elle accouche, et son retrait, lors du [illegible] et plus.

SACRO-COXALGIE s. f. (sa-kro-kok-sal-ji [illegible]

SACRO-ÉPINEUX, EUSE adj. (sa-kro-é-[illegible]) [illegible] des ligaments ou cordons fibreux qui s'étendent [illegible] aux parties latérales et postérieures du sacrum.

SACRO-FÉMORAL, ALE adj. (sa-kro-fé-[illegible]

— Encycl. [illegible] moitié postérieure de la lèvre externe de la crête iliaque; 2° au tiers postérieur de la fosse iliaque externe et à la tubérosité iliaque [illegible] gne âpre vers le grand trochanter. Ces tendons se confondent pour former une sorte d'aponévrose [illegible] nombreux points d'insertion sur l'aponévrose fémorale. [illegible] faisceaux se dirigeant obliquement de bas en haut [illegible] recouvert par la peau et l'aponévrose; il recouvre le moyen fessier, le pyramidal, les jumeaux, l'obturateur interne et le carré crural. Il recouvre aussi les muscles biceps, [illegible] séreuse. On trouve encore au-dessous de ce muscle [illegible] rieur est marqué par une dépression qui porte le nom de *pli fessier*. Le muscle *sacro-fémoral* est rotateur en dehors et extenseur de la cuisse; lorsqu'il prend son point fixe sur le fémur, il imprime au tronc un mouvement de rotation en vertu duquel la face antérieure est portée du côté opposé. Duchenne de Boulogne a démontré, par l'exploration directe, qu'aucun des faisceaux du grand fessier n'est adducteur de la cuisse.

SACRO-ILIAQUE adj. (sa-kro-i-li-a-ke — de *sacrum*, et de *iliaque*). Anat. Qui a rapport au sacrum et à l'os des iles : *Symphyse* SACRO-ILIAQUE.

— Encycl. Anat. *Articulation sacro-iliaque*. Cette articulation appartient à la classe des amphiarthroses ou symphyses. Les surfaces articulaires sont en partie inégales et en partie contiguës, alternativement concaves et convexes, et elles présentent une certaine ressemblance avec la forme d'une oreille humaine, d'où leur nom de *surfaces auriculaires*. Elles sont revêtues d'un cartilage diarthrodial, rugueux, plus épais sur le sacrum que sur l'os des iles, et on peut y distinguer, mais seulement sur le fœtus et chez la femme en couche, une petite synoviale. Cinq ligaments contribuent à assurer la solidité de cette articulation : 1° le ligament *sacro-iliaque* supérieur, très-épais, qui va transversalement de la base du sacrum à la partie attenante de l'os coxal; 2° le ligament *sacro-iliaque* antérieur, très-mince, peu résistant, qui se compose de fibres transversales allant de la face antérieure et des bords du sacrum à la face interne correspondante de l'os iliaque; 3° le ligament *sacro-iliaque* vertical postérieur, très-épais et très-fort, qui s'étend de l'épine iliaque postérieure [illegible] sacrum [illegible] 4° le ligament [illegible] constitue le plus puissant moyen d'union des deux os; 5° le ligament iléo-lombaire, qui va du sommet de l'apophyse transverse de la cinquième vertèbre lombaire à la partie la plus épaisse de la crête iliaque. Son action, quoique indirecte, est indiscutable.

SACRO-LOMBAIRE adj. (sa-kro-lon-bè-re). Anat. Se dit d'un muscle qui s'étend du sacrum aux lombes.

— Substantiv. : *Le* SACRO-LOMBAIRE.

— Encycl. Le *sacro-lombaire* est un muscle [illegible] dos, épais et triangulaire en bas, aplati et beaucoup plus grêle en haut. Il s'étend de la face externe du sacrum et de la partie correspondante de la crête iliaque au sommet des apophyses transverses des vertèbres lombaires, à l'angle des onze côtes inférieures et aux tubercules postérieurs des apophyses transverses des cinq dernières vertèbres cervicales. Les insertions [illegible] position en faisceaux successifs et régulièrement étagés, qui se fixent à la face externe de l'angle des côtes, [illegible] mier. Le *sacro-lombaire* est en rapport, en avant, avec les côtes, les muscles [illegible] *sacro-lombaires* sont extenseurs de la colonne vertébrale. Ils contribuent avec les autres [illegible] dans toute la région dorsale et surtout dans [illegible] prolongée, par la marche et même par la position [illegible] d'où le repos produit par un décubitus horizontal. Si l'un des muscles *sacro-lombaires* se contracte seul, il incline la colonne vertébrale [illegible] même sens un très-léger mouvement de rotation sur son axe.

SACRO SAINT, AINTE [illegible]

SACRO SCIATIQUE adj. (sa-kro-si-a-ti-ke). Anat. Qui s'étend du sacrum à la tubérosité [illegible] : *Ligaments* SACRO-SCIATIQUES.

— Encycl. [illegible] forts et comparables pour leur forme et leur [illegible] raissent destinés à compléter en bas les parois latérales du bassin, sans augmenter le volume et le poids des os coxaux. Le grand ligament *sacro-sciatique* s'insère en arrière [illegible] tie postérieure de la crête iliaque; de là il se [illegible] se fixe ainsi qu'à la branche ascendante de l'ischion. Ses fibres s'étalent à l'approche des insertions antérieure et postérieure, et elles se groupent vers leur partie moyenne de manière à [illegible] précédent et va s'attacher à l'épine sciatique. A eux deux, ces ligaments divisent la grande échancrure *sacro-sciatique* de l'os coxal en deux trous distincts. L'un, supérieur, triangulaire, très-considérable, donne passage au grand nerf sciatique, aux vaisseaux et aux nerfs fessiers, ischiatiques et honteux internes, ainsi qu'aux muscles ischio-coccygien et pyramidal. C'est encore par cette ouverture que s'échappe la hernie appelée *sciatique*. Le trou inférieur, beaucoup plus petit, est situé entre l'épine sciatique et la tubérosité de l'ischion. Il donne passage au muscle obturateur interne, ainsi qu'aux vaisseaux et aux nerfs honteux internes.

Sacro-Speco (PEINTURES MURALES DU) ou de la **Sainte-Grotte**, à Subiaco. Cette grotte [illegible] premier monastère, que remplirent bientôt de nombreux disciples. Le couvent de Subiaco [illegible] de la dévotion pieuse des papes. Grégoire VII [illegible] imitèrent cet exemple; et il est fort intéressant de suivre dans cet antique monument [illegible] ment de la Renaissance. On y peut distinguer quatre époques. Ce sont d'abord les peintures qui furent exécutées par ordre de Grégoire VII, [illegible] et saints gigantesques, tracés sur les voûtes, avec la roideur de l'art byzantin, sans mouvement, sans forme, sans beauté, mais chez lesquels toute la vie semble s'être réfugiée dans le visage singulièrement expressif. « Les spectateurs charmés, disent les contemporains, ne peuvent détacher leurs yeux de ces tableaux. » Les peintures des vieux livres et des manuscrits du moyen âge nous donnent seules une idée de cet art primitif, tout de rêverie ascétique et de prière. D'autres fresques tracées sur les murs du Sacro-Speco un siècle et demi plus tard, vers 1228, par les ordres de Grégoire IX, ont encore ce caractère de foi profonde et d'art inexpérimenté. On y peut remarquer un crucifiement singulier : les anges recueillent le sang du Christ dans des coupes. Un séraphin emporte l'âme du bon larron, un démon s'empare de celle du mauvais larron. Près de là se voit un portrait de saint François d'Assise, pâle, amaigri, ravi dans sa contemplation. Ces peintures sont l'œuvre d'un moine, le frère Eudes. La seconde époque est marquée par les fresques de Concioli, représentant la *Légende de saint Benoît*, les *Quatre évangélistes*, le *Pape Innocent III*. Là, les corps s'animent, les membres se meuvent, l'art italien se débarrasse des bandelettes dont l'art byzantin l'a tenu longtemps enveloppé; le sentiment et la vie humaine commencent à se répandre. Le progrès est bien plus sensible encore dans les fresques de Stamatico Greco, peintre grec, sans doute contemporain à peu près du Giotto, et qui déjà annonce l'art nouveau. Il y a dans ses peintures sur la *Vie de Jésus-Christ* [illegible] *Mort de la Vierge* une vivacité et une variété de types et d'attitudes qui font songer à la Renaissance prochaine. Viennent enfin des peintures [illegible] de ce caractère singulier d'inquiétude et de terreur [illegible] *Jugement dernier* du Sacro-Speco traduit d'une façon saisissante ces [illegible] de Dieu est des[illegible] de sang; de sa bouche sort le lis, symbole des [illegible] qui frappe les coupables. Les anges, au son de la trompette, éveillent les générations [illegible] contemple avec un sombre effroi ce réveil [illegible] Subiaco, pour lequel la Vierge et saint Jean implorent à genoux la clémence du Juge. Non moins sombre est une longue fresque peinte le long de l'escalier qui conduisait les [illegible] partent gaiement pour la chasse, l'épervier [illegible] cimetière; il leur montre trois tombes ou[illegible] traits sont contractés par la mort, dans l'autre un roi déjà mangé par les vers, dans la [illegible] ras, dit le vieillard. Comment peux-tu cher[illegible] chaque tombe sort une légende menaçante [illegible] toutes personnes, les jeunes aussi bien que les vieilles. »

SACRO SPINAL, ALE adj. (sa-kro-spi-nal, [illegible]). Anat. Qui [illegible] sacrum et à [illegible] : *Muscle* SACRO-SPINAL.

SACRO-TROCHANTÉRIEN, IENNE adj. (sa-kro-tro-kan-te-ri-ain, i-e-ne). Anat. Qui [illegible] trochanter : *Muscle* SACRO-TROCHANTÉRIEN.

SACRO-VERTÉBRAL, ALE adj. (sa-kro-ver-té-bral [illegible]). Anat. Qui [illegible] SACRO-VERTÉBRALE. *Angle* SACRO-VERTÉBRAL.

— Encycl. *Articulation sacro-vertébrale*. Cette articulation présente la plus grande ressemblance anatomique et physiologique avec les articulations des vertèbres entre elles. La base du sacrum est séparée de la face inférieure du corps de la dernière vertèbre lombaire par un disque lenticulaire plus épais en avant [illegible] ligament [illegible] nom de *sacro-vertébral* s'étend obliquement de l'apophyse transverse de la cinquième vertèbre lombaire jusqu'à la base du sacrum, où il s'entre-croise avec les fibres ligamenteuses de l'articulation sacro-iliaque.

La colonne vertébrale, en s'articulant avec le sacrum, forme un angle saillant en avant et rentrant en arrière (angle *sacro vertébral*), dont la situation précise est très-importante à connaître en obstétrique, car il sert de point de repère pour la mensuration du bassin de la femme [illegible] rieux.

SACROVIR (Julius), jeune Éduen d'une naissance illustre, le principal chef du soulèvement des Gaules sous Tibère, mort en 21 de notre ère. Michelet pense que la lutte [illegible] ture que le nom latin de *Sacrovir* pourrait bien être la traduction de *druide*. Quoi qu'il en soit, [illegible] romain et de l'énormité des tributs, n'attendaient qu'un signal pour se soulever. Pendant que Julius Florus tentait d'organiser l'insurrection chez les Trévires et était battu, Sacrovir, qui agissait de concert avec lui, s'emparait d'Augustodunum (Autun), ville [illegible] capitale des Gaules; il appelait ses concitoyens [illegible] tête d'une armée de 40,000 hommes, dont [illegible] tude ne put tenir contre les redoutables légionnaires, commandés par C. Silius, qui venait de dévaster le territoire des Séquanais. Attaqué près d'Autun, dans la plaine de Saint-Émiland, Sacrovir, malgré son courage, ne put empêcher la défaite des siens et vit son armée entièrement détruite (an 21 de J.-C.). Il se retira dans une maison de campagne voisine avec ses amis les plus dévoués. « Là, il se [illegible] rent mutuellement la vie; et la maison, à laquelle ils avaient mis le feu, leur servit à tous de bûcher. » (Tacite, *Annales*.)

SACRUM s. m. (sa-kromm — mot lat. qui signif. *sacré*. Cet os est ainsi appelé parce que les anciens offraient toujours aux dieux, dans les sacrifices, la partie de la victime où il se trouve). Anat. Os situé à la partie postérieure du bassin et faisant suite à la colonne vertébrale.

— Adjectiv. : *L'os* SACRUM.

— **Encycl.** Cet os, ainsi nommé parce que les anciens avaient coutume de l'offrir aux dieux lorsqu'ils leur sacrifiaient des victimes, occupe la partie postérieure et médiane du bassin. Il s'articule supérieurement avec la colonne vertébrale lombaire, inférieurement avec le coccyx et se trouve enclavé à la manière d'un coin entre les deux os coxaux. Il est impair, symétrique, pyramidal, recourbé sur lui-même et creusé dans toute sa

longueur par le canal sacré, qui est la suite du canal vertébral. Relativement à l'axe du corps, il est dirigé de haut en bas et d'avant en arrière, de manière qu'il forme avec la colonne vertébrale un angle appelé *sacro-vertébral*, saillant en avant, obtus en arrière, très important à étudier sous le rapport de la station et [illegible] de l'accouchement. Les anatomistes distinguent au *sacrum* deux faces, deux bords, une base et un sommet.

La face antérieure, pelvienne ou rectale présente une concavité beaucoup plus prononcée en général chez la femme que chez l'homme. Elle est traversée par quatre crêtes transversales, qui marquent la soudure des vertèbres sacrées primitivement distinctes dans l'enfance. Latéralement sont les trous sacrés antérieurs, au nombre de quatre de chaque côté. Leur diamètre diminue de haut en bas, à mesure qu'on se rapproche du coccyx. Ils communiquent avec le canal sacré et donnent passage aux branches antérieures des nerfs sacrés, aux veines sacrées et à quelques artérioles. Un peu plus en dehors sont les gouttières sacrées, qui donnent attache par leurs bords aux digitations du pyramidal.

La face postérieure, spinale ou cutanée est convexe, très-inégale et rugueuse. Elle présente, sur la ligne médiane, trois, quatre [illegible] éminences plus volumineuses à la partie supérieure. Elles constituent la crête sacrée, qui fait suite aux apophyses épineuses de la colonne vertébrale. De chaque côté se voient, au fond des gouttières sacrées, continuation des gouttières vertébrales, les quatre trous sacrés postérieurs, plus petits que les antérieurs et par lesquels passent les nerfs du même nom à leur sortie du canal sacré. En dehors de ces trous, on observe une série [illegible] analogues à la série des apophyses transverses des vertèbres et des enfoncements destinés à l'implantation des ligaments sacro-iliaques postérieurs.

Les bords du *sacrum* sont très-épais, surtout en haut, où ils ont une forme triangulaire. Ils sont pourvus en avant d'une facette articulaire comparable à l'oreille humaine et qui s'unit à une partie correspondante de l'os coxal. En arrière sont des saillies rugueuses, de [illegible] à la tache des ligaments qui maintiennent la solidité de cette symphyse.

La base du *sacrum* regarde en haut et un peu en avant. Sa plus grande étendue est transversale. Elle est surmontée au milieu d'une facette ovalaire qui s'articule par l'intermédiaire d'un disque intervertébral avec la face inférieure de la dernière vertèbre lombaire. Sur les côtés est une surface lisse qui se continue avec la fosse iliaque. [illegible] mousse qui la sépare de la face antérieure du *sacrum* constitue la partie postérieure du détroit supérieur. Le sommet du *sacrum* est tronqué et rejeté en bas et un peu en arrière. Il s'articule par une facette ovalaire avec la base du coccyx. Le canal sacré, creusé dans toute la longueur de l'os, fait suite au canal vertébral. Il est prismatique, triangulaire, large supérieurement et étroit en bas, où il se termine en gouttière [illegible]. Il loge les nerfs sacrés. Le *sacrum* se développe par trente-quatre ou trente-cinq points d'ossification, et on peut le considérer comme formé de cinq pièces principales, appelées par certains anatomistes *fausses vertèbres sacrées*.

— *Fractures du sacrum*. Elles sont très-rares. Tantôt elles existent seules et tantôt elles s'accompagnent de fractures multiples du bassin. Elles peuvent être transversales ou longitudinales. Dans le premier cas, le fragment inférieur, s'il se déplace, s'enfonce dans le bassin. Leur cause la plus commune est une chute sur le siége. Leur diagnostic est généralement facile, car il suffit d'imprimer un léger mouvement au *sacrum* pour sentir la crépitation. Elles n'ont rien de grave par elles-mêmes. On les réduit au moyen du doigt introduit dans le *rectum*, et la contention n'exige le plus souvent que le décubitus latéral.

SACTI s. f. (sa-kti). Mythol. ind. Titre de certaines déesses.

— Encycl. Ce mot s'applique, dans la mythologie [illegible], à l'énergie [illegible] une forme [illegible], et, dans ce sens, il est appliqué à chaque déesse, mais on l'entend spécialement de la femme du dieu Siva. Ce dieu, considéré comme Bhérava, divinité terrible et punisseur, [illegible] par des attributs de [illegible] et de chair, se trouve escorté de [illegible] qui [illegible]. [illegible] la mythologie, la contrepartie [illegible] Siva, qui a [illegible] Sactas.

SACY-LE-GRAND, [illegible] de France (Oise), [illegible] à 11 kilom. [illegible] église paroissiale du XIe et du XIIe siècle.

SACY (Louis DE), avocat et [illegible], né à Paris en 1654, mort [illegible] 1727. [illegible] *la justesse de* [illegible] de l'expression et la finesse du trait. A ces avantages de l'esprit il joignait les qualités du cœur, la probité, la sincérité, la franchise et la dignité. Son désintéressement était tel, que, malgré sa nombreuse clientèle, en dépit de l'affluence des causes [illegible], il mourut pauvre. En 1701, il fut reçu à l'Académie française. Outre la traduction des *Lettres* de Pline le Jeune (1699, in-12) et la traduction du *Panégyrique de Trajan* (1709, in-12), on lui doit : *Traité de l'amitié* (1703, in-12); *Traité de la gloire* (1714, in-12), livre qui n'eut point de succès et que l'auteur ne fit point figurer dans le recueil de ses *Œuvres* (Paris, 1722, in-4o); *Mémoires et factums* [illegible] (1724, 2 vol. in-4o). On a attribué à Louis de Sacy le roman intitulé : *Histoire du marquis de Cressy et ...* (1716, in-12), mais cet ouvrage est de son fils.

SACY ou **SACI** (Louis-Isaac LEMAISTRE DE), théologien, né à Paris en 1613, mort le 4 janvier 1684. Il était frère du célèbre avocat Antoine Lemaistre [illegible] nom celui de **Saci**, anagramme de son nom de baptême [illegible]. [illegible] au collége de Beauvais, à Paris, avec son oncle, le fameux Antoine Arnauld, qui était à peu près de son âge, et s'adonna à cette époque avec un certain succès à la poésie. [illegible] Port Royal, où il se trouvait lors de la première dispersion des solitaires (1638), et ne se [illegible] trente-sept ans, en 1650. Quelque temps après, il devint le directeur des religieuses de Port-Royal. Il habita alors ce monastère, auquel il donna tout ce qu'il possédait, et il partagea son temps entre l'étude et les exercices de piété. Dans la retentissante querelle qui s'éleva entre les jésuites et les jansénistes, de Sacy, très-attaché à ces derniers, prit leur défense avec une certaine vigueur, bien qu'il fût très-circonspect et timide. Les jésuites ayant publié en 1653, sous le titre de la *Déroute et la confusion des jansénistes*, un almanach contenant une estampe qui représentait d'une façon insultante et grossière Jansenius et ses principaux adhérents, Lemaistre de Sacy y répondit par un écrit en vers, les *Enluminures de l'almanach des jésuites*. Lorsque éclata, en 1661, la grande persécution contre Port-Royal, il alla se cacher avec quelques amis dans le faubourg Saint-Antoine; toutefois, il continua à correspondre avec [illegible] de Port-Royal [illegible] duchesse de Longueville, et l'on finit par découvrir [illegible] retraite. Arrêté en 1666, [illegible] Bastille avec [illegible] trois années qu'il passa dans cette prison, il se mit à traduire la Bible, travail immense qu'il continua pendant les dernières années de sa vie [illegible]. Rendu à la liberté en 1669, il commença l'impression [illegible] et retourna, en 1675, à Port-Royal-des-Champs, où il dut quitter encore une fois lorsque la persécution recommença en 1679. [illegible] campagne, auprès de son parent, le marquis de Pomponne, et y termina sa vie. Il fut enterré à Port-Royal-des-Champs. De Sacy ne manquait ni d'esprit ni de facilité. Ses écrits en vers sont médiocres; en prose, il écrivait dans un style pur et correct. Bien que très-[illegible], modeste et [illegible], il était très-entier dans ses opinions. Il manquait d'érudition [illegible], ce qui n'a rien de surprenant, du reste, puisqu'il [illegible] gate, en essayant, selon son expression, d'en [illegible] ôter l'obscurité [illegible] rendre le langage de l'Écriture clair, pur et conforme aux [illegible] *Poëme de saint Prosper contre les ingrats*, trad. en vers français (Paris, 1647, [illegible]) [illegible] **Saint-Aubin** [illegible] français (1647, in-12), où l'on trouve seulement [illegible] **Jean Dumont** [illegible] **Beuil prieur de Saint-Val** [illegible] de **Bonlieu** [illegible] un tour de style trop recherché, trop d'in[illegible] tesse et d'agrément que le Saint-Esprit avait [illegible]

Bible, en latin et en français [illegible] années suivantes, 32 vol. in-8o), avec des explications du sens littéral et du sens spirituel [illegible] prophètes. Cette traduction fut terminée par Thomas du Fossé, qui y ajouta des commentaires. Bien qu'elle ne soit conforme ni à la lettre ni au génie de l'original, elle a eu un grand nombre d'éditions, dont la plus belle est celle de Paris (1789-1804, 12 vol. in-8o, avec gravures). Citons enfin de Sacy : les *Lettres chrétiennes et spirituelles* (1690, 2 vol. in-8o) et [illegible] français (1696, 3 vol. in 12).

SACY [illegible] Paris vers 1790. Claude de Sacy vint à Paris fort jeune et fut nommé censeur royal. Tout en exerçant contre ses confrères ces fonctions [illegible] d'ouvrages pour lesquels il ne lui fut pas difficile [illegible] ductions très-insignifiantes et parfaitement oubliées aujourd'hui, nous citerons : les *Amis* [illegible] *de notre nation depuis l'établissement de la* [illegible] 12 vol. in-12); *Histoire générale de la Hongrie depuis l'invasion des Huns jusqu'à nos* [illegible]

SACY (Antoine-Isaac, baron SILVESTRE DE), célèbre orientaliste, né à Paris le 21 septembre [illegible] taire à Paris et avait plusieurs enfants. Ce fut pour se distinguer de ses frères qu'Isaac Silvestre ajouta à son nom celui du village de Sacy, situé dans la Brie. Ayant perdu son père tout enfant, il fut élevé sous la direction de sa mère dans des sentiments de grande piété et montra de bonne heure une étonnante aptitude pour les langues. Le bénédictin dom Berthereau commença à l'initier à la connaissance de l'hébreu, lorsqu'il avait à peine douze ans, en lui faisant lire ses prières dans le texte original. Après l'hébreu, Silvestre de Sacy apprit presque sans maître le syriaque, le samaritain, le chaldéen, l'arabe, le persan et le turc, puis l'anglais, l'allemand, l'italien et l'espagnol. Lorsqu'il eut terminé ses études [illegible] en 1781, conseiller à la cour des monnaies. Tout en remplissant ses fonctions, de Sacy continuait avec ardeur ses travaux de linguistique. Dès 1780 [illegible] dans le *Répertoire de littérature biblique* d'Eichhorn, des notes sur une version syriaque [illegible] tres écrites par des Samaritains à Scaliger, etc., et fut nommé, en 1785, membre libre [illegible] dans le recueil de cette compagnie des mémoires [illegible] *met, Sur l'origine de leur littérature*, puis il fit des traductions et écrivit, de 1787 à 1791, [illegible] moires qui attestaient autant d'érudition que de sagacité.

En 1791, Silvestre de Sacy devint un des commissaires généraux chargés de surveiller la fabrication des monnaies et, l'année suivante, fut nommé membre en titre de l'Académie des inscriptions. Hostile aux grandes réformes de la Révolution, il se démit de ses fonctions de commissaire en 1792 et se retira [illegible] continua ses travaux favoris et se livra notamment à des recherches sur la religion des Druses. En 1795, la Convention ayant créé une école de langues orientales, de Sacy fut appelé à y enseigner l'arabe. Cette même année, on rétablit l'Institut et le savant orientaliste devint membre de la section de littérature [illegible] jurer haine à la royauté ne permit pas de [illegible] partie qu'en 1803. Toutefois, il conserva sa [illegible] raître depuis lors accrurent considérablement [illegible] Gênes pour y découvrir des manuscrits orien[illegible]

[illegible] qu'il remplissait déjà celles d'inspecteur des types orientaux de l'Imprimerie royale (1832), [illegible] la Bibliothèque royale et de secrétaire per[illegible] d'arabe et de persan. Il était, lorsqu'il mourut [illegible] de l'Europe et grand officier de la Légion d'honneur. Bien qu'il ne se soit point occupé de l'étude comparée de langues, Silvestre de [illegible] philologues de notre siècle. Il fut un des représentants les plus sagaces et les plus émi[illegible] dier une langue, une grammaire, à en saisir [illegible] Par son enseignement et par ses écrits, il a puissamment contribué au progrès des études orientales et formé un grand nombre d'élèves, tant français qu'étrangers. C'était un homme d'un commerce agréable, accessible [illegible] son appui aux idées utiles et généreuses.

Indépendamment d'un grand nombre d'ar[illegible] *nal des savants*, le *Journal asiatique*, la *Re*[illegible] grand nombre de travaux, dont les principaux sont : *Extrait de la grande* Histoire des [illegible] *de la dynastie des Sassanides* (1793, in-4o), [illegible] dissertations; *Traité des monnaies musulmanes* [illegible] *Principes de grammaire générale, mis à la portée des enfants* (1799, in-12), ouvrage très-estimé et plusieurs fois réédité; *Notice de la géographie orientale* d'Ebn-Haukal (1802, in-8o); *Éloge de Dubuy-Laverne* (1803, in-4o), [illegible] 1826-1827, 3 vol. in-8o), choix d'extraits d'au[illegible] *Relation arabe de l'Égypte*, par Abd-Allatif (1810, in-4o), trad. en français, avec des [illegible] texte arabe des fables de Pilpay, avec un mé[illegible] livre; *Mémoires d'histoire et de littérature* [illegible] in-4o), traité de morale par Ferid-eddin-At[illegible] syriaque (1828, 2 vol. in-4o); *Notice sur Cham*[illegible] *tessence de la grammaire arabe* d'Ebn-Malec [illegible] in-8o), ouvrage auquel il travailla pendant [illegible]

SACY (Samuel-Ustazade SILVESTRE DE) [illegible]

s'y méprendre, c'est à la presse que l'Académie a voulu donner une marque d'intérêt. » Du reste, le journaliste, en M. de Sacy, était doublé d'un écrivain distingué, « resté fidèle à de vieilles et gracieuses traditions littéraires, dit M. Scherer; un débris d'un autre âge, étranger assurément et dépaysé parmi nous, mais piquant par cette étrangeté même, agréable par un parfum d'aimables et honnêtes lettres, quelque chose qui rappelle les Arnauld d'Andilly ou les Rollin. » Chevalier de la Légion d'honneur en 1837, il fut promu officier en 1860 et appelé, au mois de juillet 1864, à faire partie du conseil supérieur de l'instruction publique. Lorsqu'en 1865 le premier volume de sa *Vie de César* eut paru, M. de Sacy lui consacra dans le *Journal des Débats* deux articles dépourvus de tout esprit critique et d'un ton tellement humble et louangeur qu'il fut bombardé sénateur par décret du 26 décembre de la même année, puis promu commandeur deux ans plus tard. Dans cette assemblée, il joua un rôle des plus effacés, se bornant à approuver par ses votes une politique déplorable. Il n'attira guère sur lui l'attention que par un rapport au sujet d'une pétition cléricale, demandant que le gouvernement s'opposât à l'érection d'une statue de Voltaire sur une des places de Paris. Il prit dans une certaine mesure la défense de Voltaire, dont « on ne réussirait pas, dit-il, à faire oublier le nom sans retrancher la moitié de leur gloire, la plus brillante, aux lettres françaises et à notre pays, » et il conclut au rejet de la pétition (21 décembre 1869). Dans sa réponse au discours de réception de M. Auguste Barbier (17 mai 1870), M. de Sacy trouva que l'auteur de l'*Idole* avait été injuste et cruel pour Napoléon Ier. « La France pardonne beaucoup à la gloire, dit-il; elle pardonne tout au malheur. » Et il ajouta : « On lira les *Iambes* pour se fortifier l'âme et s'affermir dans le bien par horreur du mal. Il ne faut pas beaucoup de livres de ce genre. » Singulière logique de la part d'un moraliste, si l'on ne songeait que le moraliste était à la fois un sénateur du second Empire. La révolution du 4 septembre 1870, en faisant perdre à M. de Sacy son siége au Sénat, l'a rendu tout entier à ses travaux littéraires. Il a publié en volumes : ***Variétés littéraires, morales et historiques*** (1858, 2 vol. in-8o), recueil de ses meilleurs articles; *Deux articles sur l'Histoire de Jules César* (1865, in-8o), *Rapport sur l'état des lettres et des sciences* (1868, in-8o), en collaboration avec MM. Gautier, Ed. Thierry et Féval, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1867. M. de Sacy s'est fait connaître, en outre, comme bibliophile en publiant, sous le titre de *Bibliothèque spirituelle*, des éditions accompagnées de notices aux tendances mystiques très-accusées, d'ouvrages religieux. Nous citerons : l'*Imitation de Jésus-Christ*, traduite par Michel de Marillac (1854, 2 vol.); l'*Introduction à la vie dévote*, par saint François de Sales (1855, 2 vol.); les *Lettres spirituelles* de Fénelon (1856, 3 vol.); le *Nouveau Testament*, traduit par Mézenguy; les *Lettres de Bossuet à la sœur Cornuau*, suivies du *Traité de la concupiscence* (2 vol.); *Choix des sermons* de Bossuet, de Bourdaloue et de Massillon (3 vol.); l'*Œuvre des six jours* et le *Traité de la prière publique*, par Duguet (3 vol.); *Choix de petits traités* de Nicole; les *Élévations* de Bossuet, etc. Citons encore de lui son édition des *Lettres de Mme de Sévigné* (1861-1864, 11 vol. in-12). On a reproché avec raison à M. de Sacy, dans ces éditions, un tel parti pris d'indifférence à toute vérité historique et à toute investigation critique, qu'il préfère la *Sévigné* du chevalier de Perrin à l'édition faite d'après les autographes et le *Pascal* des jansénistes à celui du manuscrit original.

SADACAH s. m. (sa-da-kâ). Aumône volontaire, chez les Turcs.

SADAGORA, bourg de l'empire d'Autriche, dans la Bukowine, près de la rive gauche du Pruth, cercle et à 6 kilom. N.-E. de Czernowitz; 2,000 hab.

SADAO ou **SAADO**, c'est-à-dire *Sale*, rivière du Portugal, ainsi nommée à cause de la grande quantité de sel dont ses eaux sont chargées. Elle prend sa source dans les serra de Monchique, province d'Alentejo, coule d'abord au N., puis au N.-O. et à l'O., à travers les provinces d'Alentejo et de l'Estramadure, et se jette dans l'océan Atlantique près de Setubal, après un cours de 210 kilom.

Sadder, un des livres qui contiennent la doctrine des guèbres ou parsis.

SADDUCÉEN, ÉENNE s. V. SADUCÉEN.

SADDUCÉISME s. m. SADUCÉISME.

SADE adj. (sa-de — lat. *sapidus*, même sens). Savoureux, agréable, piquant. ‖ Vieux mot.

SADE (DE), famille française, originaire d'Avignon, où elle fut longtemps investie de charges municipales et qui fournit plusieurs évêques, viguiers ou magistrats à la ville de Marseille. Les principaux personnages de cette famille sont :

SADE (Hugues DE), dit **le Vieux**. Il vivait au XIVe siècle et fut nommé syndic d'Apt en 1348. Il avait épousé, en 1325, la belle Laure de Noves, immortalisée par l'amour et les poésies de Pétrarque. Un de ses fils fut la souche des trois branches de la maison de Sade dites de Mazan, d'Eyguières et de Tarascon.

SADE (Paul DE), prélat, fils du précédent, né à Avignon vers 1355, mort à Marseille en 1433. Il fut conseiller de Martin Ier, roi de Sicile, devint évêque de Marseille en 1404 et se rendit au concile de Pise en 1409. L'évêque de Sade fut par la suite le représentant, auprès du pape, d'Yolande d'Aragon, veuve du roi de Naples Louis II.

SADE (Jean DE), magistrat, neveu du précédent, mort à Aix vers 1440. Il acquit beaucoup de réputation comme juriste et gagna la confiance du roi de Naples, Louis II d'Anjou. Jean de Sade fut chargé par ce prince d'ambassades en Aragon et en Hongrie et devint, en 1415, premier président du parlement d'Aix.

SADE (Jean-Baptiste DE), prélat français, né à Avignon en 1632, mort à Cavaillon en 1707. Il devint évêque de cette dernière ville en 1665. On a de lui : *Instructions chrétiennes et morales* (Avignon 1696, in-8o); *Réflexions chrétiennes sur les psaumes pénitentiaux* (1698, in-8o).

SADE (Joseph-David, comte DE), général français, né à Eyguières (Provence) en 1684, mort à Antibes en 1761. D'abord page de la grande écurie, il prit part, comme lieutenant, aux siéges de Landau et de Fribourg (1713), devint chevalier de Malte en 1716 et colonel d'infanterie en 1736. Après avoir fait, de 1742 à 1745, les campagnes de Bohême, du Rhin et de Flandre, il reçut, en 1746, le commandement d'Antibes et défendit cette place avec autant d'énergie que de succès contre les impériaux qui l'assiégèrent le 9 décembre 1747, lui firent subir un bombardement et durent se retirer le 2 février 1748. Au mois de mars suivant, David de Sade reçut le grade de maréchal de camp.

SADE (Jean-Baptiste-François-Joseph, comte DE), diplomate français, né à Avignon en 1701, mort à Montreuil, près de Versailles, en 1767. Il suivit d'abord la carrière des armes et devint capitaine de dragons. Après avoir rempli une mission en Russie (1730), il fut employé par le cardinal de Fleury dans diverses négociations secrètes. Le comte de Sade fit les campagnes de 1734 et de 1735, puis revint à la diplomatie. Nommé ministre auprès de l'électeur de Cologne, il l'amena à s'associer à la politique de la cour de Versailles et prépara le traité d'alliance qui fut conclu à Nimpfenbourg entre l'électeur, la France et l'Espagne en 1741. Quatre ans plus tard, il fut arrêté par des soldats de Marie-Thérèse, enfermé dans la citadelle d'Anvers et il ne recouvra la liberté qu'au bout d'une année. Le comte de Sade devint ensuite lieutenant général de Bresse, Bugey et Valromey et il remplit ces fonctions jusqu'à sa mort. On a de lui des lettres diplomatiques fort intéressantes sur la guerre de 1741 à 1746. Ces lettres se trouvent aux archives du ministère des affaires étrangères.

SADE (Jacques-François-Paul-Aldonce, abbé DE), littérateur français, frère du précédent, né à Avignon en 1705, mort à Vignerme en 1778. Ayant suivi la carrière ecclésiastique, il devint vicaire général de l'archevêque de Toulouse, puis de l'archevêque de Narbonne (1735). Chargé d'une mission à la cour par les états de Languedoc, l'abbé de Sade passa quelques années à Paris et reçut, en 1744, l'abbaye d'Ebreuil.

Ses talents et la considération dont il jouissait lui eussent sans doute fait obtenir un évêché s'il ne se fût prématurément retiré du monde en 1752. Cette retraite a été attribuée au chagrin que lui causa la mort de Mme de La Popelinière, qu'il consolait depuis 1748, disent les chroniqueurs contemporains, de l'abandon du duc de Richelieu, son amant. S'étant retiré au château de Saumane, dans le Comtat-Venaissin, il y créa de ravissants jardins, puis il alla s'établir à Vignerme, près de Saumane, et se fit une délicieuse habitation. Il y passa le reste de sa vie, après avoir fait à Paris un voyage pour se procurer dans les bibliothèques des documents sur Pétrarque. On lui doit : *Remarques sur les premiers poëtes français et les troubadours* et *Mémoires pour la vie de François Pétrarque* (Amsterdam, 1764-1767, 3 vol. in-4o). Dans ce dernier ouvrage, qui fit sa réputation, on trouve un tableau assez exact de l'histoire civile, littéraire et ecclésiastique du XIVe siècle; mais de Sade y a consigné des traditions et des faits qui manquent d'authenticité sur Laure de Noves, la femme d'un de ses ancêtres.

SADE (Hippolyte, comte DE), marin français, mort en 1780. Lieutenant de vaisseau en 1746, chef d'escadre en 1776, il se signala deux ans plus tard par son intrépidité au combat d'Ouessant, prit part, en 1779, au blocus de Gibraltar, puis fit la guerre d'Amérique. Le comte de Sade donna de nouvelles preuves de sa valeur dans les divers combats livrés par Guichen à la flotte anglaise. Il était troisième chef d'escadre et allait passer lieutenant général, lorsqu'il mourut en mer, sur la côte de Cadix.

SADE (Donatien-Alphonse-François, comte DE), écrivain français, qui a acquis, sous le nom de **Marquis de Sade**, une honteuse célébrité, né à Paris le 2 juin 1740, mort à Charenton le 2 décembre 1814. Il était fils du diplomate Jean-Baptiste-François-Joseph, comte de Sade, et il naquit dans l'hôtel de la princesse de Condé, dont sa mère était dame d'honneur. Élevé d'abord sous la direction de son oncle, à l'abbaye d'Ebreuil, il alla continuer ses études au collége Louis-le-Grand, à Paris, et, dès l'âge de quatorze ans, il entra dans les chevau-légers. Devenu ensuite sous-lieutenant au régiment du roi, puis lieutenant dans les carabiniers, capitaine dans un régiment de cavalerie, il prit part à la guerre de Sept ans et, de retour à Paris, il épousa, en 1766, la fille du président Montreuil. Bien que sa femme fût douce et jolie, il n'éprouva pour elle aucun attachement, et, dès l'année même de son mariage, il commença à se livrer à une vie de débauches. Il emmena dans son château du Comtat une actrice du Théâtre-Français, la Beauvoisin, qu'il fit passer pour sa femme. A la suite de cette escapade, il revint à Paris et succéda à son père, qui venait de mourir (1767), comme lieutenant général de Bresse, Bugey et Valromey. Au mois d'avril de l'année suivante, une aventure beaucoup plus grave que la première vint initier le public aux mœurs du marquis. Le 3 avril 1768, il ordonna à son valet de chambre de conduire deux filles de joie à sa petite maison d'Arcueil. Ayant rencontré le jour même, sur la place des Victoires, Rose Keller, veuve d'un garçon pâtissier, nommé Valentin, il lui offrit à souper et la conduisit à Arcueil. Après lui avoir fait visiter la maison, où se trouvaient les filles publiques à moitié ivres, « il la mena dans le grenier, dit Mme Du Deffant. Arrivé là, il s'enferma avec elle, lui ordonna, le pistolet sur la gorge, de se mettre toute nue, lui lia les mains et la fustigea cruellement. Quand elle fut tout en sang, il tira un pot d'onguent de sa poche, pansa ses plaies et la laissa. » Il alla trouver alors les filles qui l'attendaient et acheva la nuit dans l'orgie. Le lendemain matin, Rose Keller parvint à se débarrasser de ses liens, sauta par une fenêtre, nue et tout ensanglantée, et se trouva bientôt entourée dans la rue par une foule nombreuse, qui pénétra dans la maison du marquis et trouva celui-ci ivre-mort ainsi que ses compagnons de débauche. De Sade, arrêté, fut conduit au château de Saumur, puis à celui de Pierre-Encise. La chambre de la Tournelle instruisit l'affaire; mais Louis XV intervint, fit cesser les poursuites, et le marquis recouvra la liberté au bout de six semaines, après avoir donné 100 louis à Rose Keller, qui se désista. Cette aventure n'amena aucun changement dans la conduite de Sade, dont l'unique préoccupation fut de trouver de nouveaux raffinements à ses débauches. Ayant séduit la sœur de sa femme, il la conduisit en Italie, puis revint en France. Se trouvant à Marseille en juin 1772, il se rendit avec son inséparable valet de chambre chez des filles publiques, leur fit prendre des pastilles dans lesquelles se trouvaient des mouches cantharides et provoqua une orgie hideuse, à la suite de laquelle deux de ces filles moururent, dit-on. Le parlement d'Aix s'en émut et condamna à mort par contumace, le 11 septembre 1772, de Sade et son domestique, comme « coupables de sodomie et d'empoisonnement. » Pendant ce temps, le marquis avait gagné Gênes, puis Chambéry; mais, dans cette dernière ville, il fut arrêté par ordre du roi de Sardaigne et emprisonné dans la forteresse de Miolans, d'où il parvint à s'échapper au bout de six mois, grâce à sa femme. Pendant plusieurs années il vécut tantôt en France, tantôt en Italie. Arrêté à Paris au commencement de 1777, il fut conduit au château de Vincennes, et de là transféré à Aix, où on recommença son procès. L'arrêt de 1772 fut cassé (30 juin 1778) et un nouvel arrêt le condamna pour des faits de « débauche outrée » à une admonestation du premier président, à un éloignement de Marseille pendant trois ans et à 50 livres d'amende au profit de l'œuvre des prisons. Néanmoins on ne lui rendit pas la liberté. Pendant qu'on le conduisait d'Aix à Vincennes, il parvint à s'échapper, grâce encore une fois à sa femme (août 1778); mais quelques jours après on l'arrêta à La Coste et on l'enferma dans le donjon de Vincennes. De là, il fut transféré en 1784 à la Bastille, où sa femme lui fit plusieurs visites et lui apporta, avec des livres, ce qu'il lui fallait pour écrire. Ce fut alors qu'il se mit à composer quelques pièces de théâtre et des romans d'une monstrueuse obscénité. Dans les premiers jours de la Révolution, il eut des démêlés avec de Launey, gouverneur de la Bastille, le menaça et fut transféré à l'hospice des fous de Charenton. L'Assemblée constituante ayant décrété, le 17 mars 1790, la mise en liberté de tous ceux qui étaient détenus en vertu d'une lettre de cachet, il sortit de Charenton le 29 du même mois. Sa femme, qui s'était retirée dans un couvent, refusa de le revoir et obtint du Châtelet d'être séparée de lui de corps et de biens. Chose remarquable, sa conduite pendant les premiers temps de la Révolution parut assez régulière. Pour se créer des ressources, il essaya de faire jouer des pièces de théâtre, dont une eut du succès et ce fut sous le voile de l'anonyme qu'il fit paraître en 1791 le premier édition de son roman intitulé *Justine* ou les *Malheurs de la vertu* (2 vol. in-18 et in-8o). Étant parvenu, après la journée du 10 août 1792, à se faire nommer secrétaire de la Société populaire de la section des piques, il sauva diverses personnes, entre autres son beau-père et sa belle-mère, fut arrêté par ordre du comité de Sûreté générale en décembre 1793 et recouvra la liberté en octobre de l'année suivante, après avoir été enfermé successivement aux Madelonnettes, aux Carmes et à Picpus. Le 9 thermidor amena une réaction non-seulement dans la politique, mais encore dans les mœurs, qui redevinrent aussi dépravées qu'elles l'avaient été sous la monarchie. Les instincts du marquis de Sade se réveillèrent. Il donna, en 1797, une nouvelle édition de *Justine*, avec des gravures et augmentée d'épisodes encore plus dégoûtants que les premiers et en fit tirer sur papier vélin des exemplaires qu'il adressa aux cinq membres du Directoire (v. JUSTINE). L'année suivante, il mit au jour *Juliette* (6 vol. in-18), roman plus immonde encore (v. JULIETTE) et il fit hommage de ces deux ouvrages à Bonaparte, qui, dit-on, les fit jeter au feu. Au commencement de 1801, la police saisit une édition de *Justine* et de *Juliette* en 10 vol. avec 100 gravures. Arrêté le 5 mars de la même année, il fut enfermé à Sainte-Pélagie et transféré, le 9 mars 1803, à l'hospice de Charenton, comme étant un fou aussi incurable que dangereux. Ce fut là qu'il passa le reste de sa vie. « Le marquis, dit un écrivain, y conserva jusqu'à sa mort ses goûts et ses habitudes ignobles. Se promenait-il dans la cour, il traçait sur le sable des figures obscènes. Venait-on le visiter, sa première parole était une ordure, et cela avec une voix très-douce, avec des cheveux blancs très-beaux, avec l'air le plus aimable, avec une admirable politesse. C'était un vieillard robuste et sans infirmités. » Pour se distraire et égayer ses compagnons d'infortune, il avait monté, dans l'hospice, un théâtre où l'on jouait des pièces de sa composition. On prétend que la police lui saisit maintes fois des manuscrits infâmes, qu'elle s'empressait de détruire. Cet homme restera éternellement comme un type dans son genre : tout ce que l'imagination en délire peut concevoir de plus monstrueux, il l'a écrit; c'est le vice et le crime réunis en corps de doctrine, c'est la folie humaine dans ce qu'elle a de plus monstrueux. « Voulez-vous que je vous fasse l'analyse d'un livre du marquis de Sade? dit Jules Janin. Ce ne sont que cadavres sanglants, enfants arrachés aux bras de leurs mères, jeunes femmes qu'on égorge à la fin d'une orgie, coupes remplies de sang et de vin, tortures inouïes. On allume des chaudières, on dresse des chevalets, on brise des crânes, on dépouille des hommes de leur peau fumante, on crie, on jure, on blasphème, on se mord, on s'arrache le cœur de la poitrine, et cela à chaque page, à chaque ligne, toujours. » Chacun de ses romans est une accumulation de crimes, de viols, d'incestes, de monstruosités indescriptibles. Outre les romans précités, de Sade a publié : la *Philosophie dans le boudoir* (2 vol. in-8o, avec gr.), livre obscène; ***Aline et Valcourt*** ou le ***Roman philosophique*** (Paris, 1795, in-18), roman dans lequel il s'est représenté sous le nom de Valcourt et qui, pour être moins obscène que Justine, n'en est pas moins immoral; ***Pauline et Belval*** ou les ***Victimes d'un amour criminel*** (1798, 3 vol. in-12); les *Crimes de l'amour* ou le *Délire des passions* (1800, 4 vol. in-12); l'*Auteur des crimes de l'amour à Villeterque*, folliculaire (1800); *Oxtiern* ou les *Malheurs du libertinage*, drame en trois actes et en prose (1800, in-8o), joué sur le théâtre de Molière en 1791 et à Versailles en 1799; la *Marquise de Ganges* (1813, 3 vol. in-12). Parmi ses œuvres restées manuscrites, nous citerons des comédies : le *Misanthrope par amour*, en cinq actes et en vers, reçu au Théâtre-Français en 1790, mais qui n'a pas été représenté; le *Prévaricateur* ou le *Magistrat du temps passé*, en cinq actes et en vers; l'*Homme dangereux* ou le *Suborneur*, en un acte; le *Capricieux* ou l'*Homme inégal*; les *Jumelles*, en deux actes; les *Antiquaires*, en un acte; *Azélie* ou la *Coquette punie*, en un acte et en vers libres; des tragédies : *Jeanne Laisné* ou le *Siége de Beauvais*, en cinq actes; *Euphémie de Melun*, en un acte; des drames : *Henriette et Saint-Clair* ou la *Force du sang*; l'*Égarement de l'infortune*; *Fanny* ou les *Effets du désespoir*; *Franchise et trahison*; un opéra-comique en un acte, la *Tour mystérieuse*; un vaudeville en un acte, l'*Hommage de la reconnaissance*; deux romans historiques : *Isabelle de Bavière, reine de France*; *Adélaïde de Brunswick princesse de Saxe*. Enfin on a de lui, également en manuscrit, un *Journal* relatant ce qu'il avait fait, dit, entendu et pensé de 1777 jusqu'en 1790 pendant sa détention, et des cahiers de notes et de pensées écrits pendant sa vieillesse à Charenton. De Sade avait composé en outre des comédies, des contes, qui furent saisis par la police ou brûlés.

SADE (Louis-Marie DE), officier et écrivain, fils du précédent, né à Paris en 1767, mort en 1809. Il entra comme sous-lieutenant dans le régiment de Soubise en 1783, émigra en 1791 et servit dans l'armée des princes de Condé. De retour en France en 1794, il se fit graveur et s'occupa en même temps d'histoire. En 1806, il reprit du service, combattit à Iéna, à Friedland, où il fut blessé, devint capitaine en second, puis aide de camp du général Marcognet et fut assassiné par des brigands près d'Otrante. On a de lui : *Histoire de la nation française* (Paris, 1805, in-8o), ou-

vrage plein de recherches, dont le premier volume seul a paru.

SADE (Louis, chevalier DE), littérateur français, né à Antibes en 1753, mort à Paris en 1832. Il était capitaine d'artillerie lorsque éclata le mouvement de 1789 et il émigra à Londres, où il publia plusieurs brochures contre la Révolution. Revenu en France en 1815, il combattit le système gouvernemental de la Restauration. On cite de lui : *De la science des marées* (Londres, 1810, in-8º); *Dialogues politiques* (1815, in-8º); *l'Art de faire des lois* (Paris, 1820, in-8º); *Préceptes politiques* (1822, in-8º); *Des orateurs et des écrivains politiques dans un gouvernement représentatif* (1823, in-8º); *De la démocratie à l'occasion des élections populaires* (1831, in-8º).

SADE (François-Xavier-Joseph-David, vicomte DE), homme politique français, né à Aix en 1777, mort à Paris en 1845. Il suivit sa famille dans l'émigration, rentra en France à la fin des troubles et fut tiré de sa retraite volontaire par les électeurs libéraux du département de l'Aisne qui l'élurent député en 1828, 1830 et 1831. On lui doit : *Réflexions sur les moyens propres à consolider l'ordre constitutionnel en France* (Paris, 1822, in-8º); *Rapport à la Chambre des députés sur diverses pétitions relatives à l'existence des jésuites en France* (Paris, 1828, in-8º).

SADEK-KHAN (Mohammed), quatrième prince de la dynastie, zende qui régnait en Perse vers le milieu du XVIIIe siècle. Ce prince, bien que gouverneur du Farsistan, ne savait pas lire et n'apprit que dans la plus extrême vieillesse. Lorsque Kerim-Khan, son frère, déclara la guerre à la Porte, Sadek-Khan vint assiéger Bassora à la tête d'une armée de 60,000 hommes et d'une trentaine de vaisseaux. Il s'empara de cette ville en 1776, après un blocus de treize mois, et la conserva jusqu'à la mort de son frère, époque à laquelle il dut l'évacuer. Elle fut alors réoccupée par les Turcs. Les enfants de son frère ayant été dépossédés du trône qui leur revenait par Zeki-Khan, Sadek-Khan leva des troupes et voulut défendre la cause de ses neveux. Il vint mettre le siége devant Schiraz, où se trouvait l'usurpateur; mais bientôt il se vit abandonné de ses troupes et dut s'enfuir à la tête d'une faible groupe de cavaliers. Zeki-Khan ayant été précipité du pouvoir par ses adversaires quelques années après, un des fils de Kerim-Khan monta sur le trône, appela son oncle auprès de lui et vécut d'abord en bonne intelligence avec lui, puis bientôt les luttes intestines recommencèrent. Sadek-Khan s'empara du pouvoir, mais il fut bientôt attaqué par Aly-Mourad, son beau-fils, et, après avoir subi dans Schiraz un blocus de huit mois, il dut se rendre et fut mis à mort.

SADELER (Hans), graveur et dessinateur belge, né à Bruxelles en 1550, mort à Venise en 1610. Il était damasquineur sur métaux lorsqu'il résolut, à vingt ans, de s'adonner à la gravure à Anvers. Après avoir exécuté quelques estampes au burin, d'après Van den Broeck, il parcourut l'Allemagne, puis se rendit en Italie et habita successivement Rome, Vérone et Venise, où il se fixa. En Italie, il adopta un faire moins sec, plus large et grava avec une égale habileté l'histoire, le portrait et le paysage. Parmi ses meilleures œuvres, on cite : le *Jugement dernier*, d'après Schwartz; les *Hommes surpris dans leurs dérèglements par le déluge* et les *Hommes surpris dans leurs dérèglements par le jugement dernier*, d'après Th. Bernard; le *Festin du mauvais riche*; le *Repas chez Marthe et Marie*; les *Pèlerins d'Emmaüs*, douze portraits, une suite d'estampes intitulée les *Ermites* et qui est très-recherchée, etc.

SADELER (Raphaël), graveur, frère du précédent, né à Bruxelles en 1555, mort à Venise en 1616. Il eut pour maître Hans Sadeler, qu'il suivit en Allemagne et en Italie, et il lui succéda dans la charge de chalcographe du duc de Bavière. Ses gravures, fort nombreuses, représentent pour la majeure partie des sujets de sainteté. On cite, entre autres productions : le *Christ porté au tombeau*; le *Christ au tombeau pleuré par des anges*; la *Résurrection*, d'après Van Achen, et la *Bataille de Prague*. Le grand nombre de planches que Raphaël Sadeler exécuta fait comprendre pourquoi elles manquent souvent de fini. L'artiste faisait surtout preuve d'habileté dans les figures et dessinait avec beaucoup de correction les extrémités.

SADELER (Egidius ou Gilles), graveur, neveu du précédent, né à Anvers en 1570, mort à Prague en 1629. Après avoir étudié sous la direction de son oncle Raphaël, il visita l'Italie, puis se rendit en Autriche et fut attaché à la cour de divers empereurs. On l'avait surnommé le **Phénix de la gravure**, appréciation exagérée sans doute, car en tout Gilles Sadeler est bien supérieur à ses homonymes par la forme, la chaleur, l'ampleur de son burin et l'originalité du dessin. Ses portraits surtout sont excessivement renommés : on cite particulièrement ceux des empereurs d'Allemagne *Rodolphe*, *Mathias*, *Ferdinand*, et ceux des impératrices *Anne d'Autriche* et *Eléonore de Gonzague*. Cependant, au dire des connaisseurs, le chef-d'œuvre de l'artiste est la *Salle de Prague*. Ses paysages sont également fort remarquables. Son œuvre ne comprend pas moins de trente portraits, trente-deux sujets historiques d'après divers maîtres, quatre-vingts paysages d'après Breughel, Paul Bril, Savery, Pierre Stevens, et soixante-dix-neuf planches d'après ses propres compositions. Sadeler cultiva également la peinture, mais sans beaucoup de succès.

SADELER (Philippe), fils du précédent, dont il fut l'élève. Il ne s'éleva jamais à la hauteur de son père et de ses grands-oncles. Il a gravé de nombreux portraits, des paysages et des sujets de dévotion.

SADELER (Marc), second fils de Gilles Sadeler. Il s'est contenté d'éditer la plupart des ouvrages gravés par son père à Prague. En 1748, Laurent Cars a publié à Paris un grand nombre d'estampes, 500 environ, d'après Raphaël, Carrache, etc., gravées par les Sadeler.

SADI, célèbre poëte persan. V. SAADI.

SADINET, ETTE adj. (sa-di-nè, è-te — dimin. de *sade*). Petit et agréable, piquant, savoureux :

Si l'une a plus d'éclat, l'autre est plus *sadinette*.
RÉGNIER.

‖ Vieux mot.

SADO, île de l'archipel japonais, près de la côte occidentale de Niphon. Elle a 120 kilom. de circuit et forme une province particulière. Elle est très-montagneuse et produit surtout du bois, des grains et des pâturages; on y exploite quelques mines d'or.

SADOC, Juif qui vivait au IIIe siècle avant notre ère. Il était disciple d'Antigone de Socho, qui avait succédé à Simon le Juste comme président du grand sanhédrin de Jérusalem. Ce fut lui, dit-on, qui fut le fondateur, avec son condisciple Baïthus, de la secte des saducéens, qui prit de lui son nom. On ne sait rien de plus sur sa vie. V. SADUCÉEN.

SADOLET (Jacques), cardinal et un des humanistes les plus distingués du XVIe siècle, né à Modène en 1477, mort à Rome en 1547. Secrétaire du cardinal Olivier Caraffa, puis du pape Léon X, nommé évêque de Carpentras par ce dernier (1517), il tenta vainement de détourner Clément VII d'accéder à la ligue contre Charles-Quint, conseil dont on put apprécier la prévoyante sagesse lors de la prise et du sac de Rome par les impériaux (1527). Paul III l'éleva au cardinalat en 1536; il suivit le pape à Nice en 1538 et contribua beaucoup à la trêve conclue entre Charles-Quint et François Ier. Comme écrivain, il avait pris Cicéron pour modèle; mais il ne poussait pas aussi loin que Bembo l'affectation de purisme. Ses *Œuvres*, consistant en traités de morale et de philosophie, harangues, poésies, commentaires, etc., ont été publiées à Vérone (1737). C'est l'édition la plus recherchée. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *De liberis recte instituendis liber* (Venise, 1533, in-8º); *Commentarius in epistolam S. Pauli ad Romanos* (Lyon, 1535, in-fol.); *Phædrus, sive de laudibus philosophiæ libri duo* (Lyon, 1538, in-4º); *Philosophicæ consolationes et meditationes in adversis* (Francfort, 1577, in-8º); *Ad principes populosque Germaniæ exhortatio gravissima, ut, desertis et abjectis pestilentissimis hæresium insaniis, in gremium catholicæ et apostolicæ Ecclesiæ Christi redeant* (Dillingen, 1560, in-12).

SADOLET (Paul), savant humaniste, cousin germain du précédent, né à Modène en 1508, mort en 1572. Il vint de bonne heure à Ferrare et étudia sous la direction de Girardi. Il ne tarda pas à faire de réels progrès dans l'étude des langues anciennes et fut adjoint comme coadjuteur à l'évêque de Carpentras, en 1533. Huit ans plus tard, il fut nommé recteur du Comtat-Venaissin et prit possession de son siége à la suite de la mort de son oncle. Il se rendit à Rome en 1552, où il occupa une fonction à la cour de Jules III, puis revint, à la mort de ce pape, dans son diocèse, où il mourut. On a de lui quelques poésies latines et des lettres qui ont été publiées dans l'appendice des œuvres du cardinal Sadolet.

SADOT s. m. (sa-do). Moll. Coquille du genre pourpre.

SADOUR s. m. (sa-dour). Pêche. Sorte de filet qui a trois [illegible] et fait en tramail.

SADOUS (Alfred DE), professeur et traducteur, né à Paris en 1815. [illegible] docteur ès lettres [illegible] au lycée de Versailles. [illegible] très-versé dans la connaissance des langues anciennes et de plusieurs langues modernes, s'est fait connaître par [illegible] On citerons de lui : *De la* [illegible] *rique attribuée à Denys d'Halicarnasse* (1847, in-8º), *Fragments des Mabinogion* [illegible] sanscrit en français (1858, [illegible]), *Histoire de la littérature indienne*, de Weber, traduit de l'allemand (1859, in-8º), *Histoire de la Grèce*, de Grote (1864-1867, 19 vol. in-8º), avec cartes.

SADOWA, bourg de l'empire d'Autriche, dans la Bohême, cercle et à 14 kilom. N.-O. de Kœniggraetz, sur la [illegible], à 8 kilom. S. [illegible] 1,270 hab. [illegible] et devenu célèbre par la victoire remportée [illegible] par les Prussiens sur les Autrichiens en 1866. V. ci-après.

Sadowa (BATAILLE DE), livrée entre les armées prussiennes et autrichiennes le 3 juillet 1866. Depuis longtemps, une sourde inimitié régnait entre la Prusse et l'Autriche; personne ne se trompait plus aux apparences de leur amitié aigre-douce, et l'on s'attendait à ce que ces deux puissances vidéraient enfin dans un conflit sanglant leurs prétentions à la suprématie de l'Allemagne. Ce choc formidable eut lieu, en effet, dans la Bohême septentrionale : l'armée autrichienne y fut broyée.

On connaît les événements qui, en 1866, firent éclater la guerre entre la Prusse et l'Autriche; dès qu'elle eut été déclarée, la Prusse agit avec une résolution et une rapidité qui permirent d'entrevoir un dénoûment prompt. Elle lança aussitôt plusieurs armées sur la route de Vienne, et les généraux en chef eurent ordre de manœuvrer de manière à se concentrer dans la contrée de Gitschin (Bohême septentrionale). Cet ordre fut exécuté avec tant de précision et de bonheur, que les différents corps prussiens opérèrent leur jonction sur le champ de bataille même. La première armée et celle dite de l'Elbe pénétrèrent en Saxe, dans l'intention d'établir leur position stratégique sur la ligne de Dresde et de Bautzen, manœuvre qui réduisait le développement de l'armée [illegible] de 25 à 5 milles allemands. Pendant ce temps-là, la deuxième armée, dite de Silésie, devait déboucher par les montagnes devant les forces supérieures des Autrichiens, difficulté que le prince royal de Prusse résolut heureusement à la suite de plusieurs combats acharnés qui furent de vraies batailles. Tandis que cette armée se concentrait sur l'Elbe supérieur, près de Kœningenhof, le prince Frédéric-Charles s'avançait dans cette direction avec la première armée et celle de l'Elbe, qui avaient des forces moins considérables. La jonction stratégique était effectuée et, si les calculs techniques étaient exacts, l'adversaire allait se trouver enveloppé de toutes parts. On assignait, en effet, la position suivante à l'armée autrichienne : son front derrière l'Elbe, ses flancs protégés par les forteresses de Josephstadt et de Kœniggraetz. Cette position était redoutable; néanmoins les Autrichiens avaient l'armée de Silésie sur leur flanc droit; c'est pourquoi, au quartier général prussien, on ne crut pas devoir faire avancer la deuxième armée plus loin, jusqu'à Horzitz, afin qu'elle pût se maintenir sur le flanc droit de l'ennemi.

Le 2 juillet, à onze heures du soir, le quartier général du roi de Prusse reçut l'avis que l'armée autrichienne s'était portée en avant en [illegible] l'Elbe et qu'elle se trouvait massée en forces considérables derrière la rivière de la Bistritz; on se décida alors à attaquer immédiatement. A minuit, les ordres nécessaires furent expédiés; le 3 juillet, à quatre heures du matin, les généraux en chef les avaient reçus, et à cinq heures tous les corps étaient en marche. La première armée se trouvait la plus rapprochée de l'ennemi; les septième et huitième divisions du quatrième corps, généraux Fransecky et H[illegible], dirigèrent aussitôt vers Sadowa, tandis que le deuxième corps restait sur la droite de cette dernière division et le troisième corps en arrière, en réserve. A huit heures du matin, la tête de la division Horn déboucha près de Sadowa et fut accueillie par [illegible] meurtrières de l'artillerie autrichienne. En ce moment même, le roi de Prusse arrivait sur les hauteurs près de Dub et exécutait une reconnaissance des positions ennemies, pendant que des batteries de la division Horn et du [illegible] [illegible] fut que les Autrichiens [illegible] et les bois près de la Bistritz et qu'ils avaient pris position au delà de ce cours d'eau. Mais les forces exactes de l'ennemi [illegible] inconnues, de même que le détail de sa position, à cause d'un épais brouillard [illegible] de pluie. Seulement, le feu, éclatant sur une vaste étendue, faisait présumer que de grandes forces d'artillerie étaient mises en action. Au delà de la Bistritz le terrain [illegible] ses troupes et les abriter contre le feu des assaillants. De plus, les hauteurs lui offraient [illegible] dre par l'infanterie. Pour aborder cette position [illegible] [illegible] miner ses forces avec certitude à cause du [illegible] obstacles à ce rempart naturel. Tenter de percer leur centre eut été [illegible]

ribles; on se décida donc pour une attaque lentement continuée au centre, jusqu'à ce que le prince royal, commandant l'armée de Silésie, et le général Herwarth de Bittenfeld, chef de l'armée de l'Elbe, fussent entrés en ligne. En outre, le roi ordonna que l'engagement au centre fût surtout soutenu par l'artillerie, tandis que le général Herwarth franchirait la Bistritz près de Nechanitz. Quant à la deuxième armée, elle ne pouvait pas arriver avant onze heures, se trouvant encore trop éloignée du champ de bataille. Tandis que la première armée luttait à droite et à [illegible] graetz, entre Benatek et Tresowitz, l'avant-garde de l'armée de l'Elbe rétablit, sous la protection de l'artillerie, le pont de la Bistritz et commença à franchir cette rivière; puis elle occupa le village de Lubno et les hauteurs avoisinantes. Les Saxons, qui combattaient dans les rangs de l'armée autrichienne, développèrent alors contre cette avant-garde leur artillerie dans une position excellente. Pour déloger ces batteries, on dirigea la division Kanstein sur Hradek, d'où elle devait se porter sur l'aile gauche saxonne, à Prim. Pour soutenir cette attaque, la division Munster se porta sur Problus; la division Etzel resta en réserve.

Pendant ce temps-là, les divisions Fransecky et Horn se maintenaient dans les bois, mais avec des pertes considérables. Toutefois, les cinquième et sixième divisions, de même qu'une division de cavalerie et l'artillerie, restaient encore disponibles. L'armée du prince royal présentait les dispositions suivantes : en tête, le premier corps d'armée, suivi de la division de cavalerie, partant d'Ober-Prausnitz, à l'est de Miletin, et se dirigeant sur Graus-Pirglitz; la garde se portant sur Kœningenhof dans la direction de Ceruntek et Lhota; le sixième corps de Gradlitz sur Hustinow et Nekasow, et enfin le cinquième corps en réserve sur Chateborek, ayant pour mission de cerner la forteresse de Josephstadt. Mais dès que la bataille fut engagée, il ne resta pas un seul homme devant la forteresse; tous, par ordre du prince royal, accoururent au feu, afin de frapper un coup décisif. A onze heures et un quart, la tête du corps de la garde arriva sur les hauteurs de Chateborek, en même temps [illegible] tête du sixième corps, et plus en arrière le cinquième.

Le feu de l'ennemi fit supposer que son aile droite était à Herenowes, et c'est contre cette aile droite que fut dirigé le choc de la deuxième armée. Les Autrichiens avec toute leur armée avaient pris derrière la Bistritz une position très-étendue. Dans cette ligne se trouvaient cinq corps d'armée et celui des Saxons, tandis que deux corps, le premier et le sixième, étaient restés en réserve près de [illegible] dowa à Kœniggraetz. Autant qu'on pouvait le constater d'après le rapport des prisonniers, les Autrichiens occupaient, avec le quatrième corps, les deux côtés de la chaussée de Sadowa; à droite du quatrième corps s'étendaient les deuxième et troisième corps, et à [illegible] celui des Saxons.

Le sixième corps de l'armée du prince royal ouvrit le premier le feu sur l'aile droite autrichienne, et le corps de la garde mit aussi en action son artillerie, placée de même en première ligne. Le premier corps était trop en arrière pour pouvoir prendre position au centre; il avait seulement reçu l'ordre d'opé[illegible] che rapide en avant de la deuxième armée contraignit les Autrichiens à opérer un changement dans leur position. Leur artillerie, qui jusqu'alors avait dirigé son feu sur [illegible] position pour se remettre en batterie sur les [illegible] la garde et sur le sixième corps. Après un combat des plus sanglants, la division Fran[illegible] Maslowed, ce qui permit de développer l'ar[illegible] wed, dès que l'artillerie du deuxième corps [illegible] que, vers une heure, l'artillerie autrichienne [illegible]

position, on continuait toujours de se battre sur le front dans les bois de Sadowa et sur le flanc gauche, pour prendre les villages de Problus et de Prim. Le sixième corps d'armée, après un combat furieux, s'emparait de plusieurs positions importantes, tandis que le général Herwarth recevait l'avis que le prince royal manœuvrait pour couper la retraite aux Autrichiens sur Josephstadt et qu'en conséquence l'armée de l'Elbe devait maintenant envelopper l'aile gauche de l'ennemi. Aussitôt que l'avant-garde du premier corps fut arrivée, le prince royal la dirigea sur Chlum, pour appuyer la garde qui soutenait une lutte [illegible] contre des forces supérieures et [illegible] dans cette position. Le prince royal, se portant lui-même en avant pour animer les troupes, dirigea en personne l'attaque de Chlum, ayant bien compris que l'action décisive de la journée était là. Les Autrichiens, attaqués vigoureusement sur ce point, se virent bientôt forcés de l'abandonner et perdirent en effet [illegible] Le feu de leur artillerie commença alors à se ralentir de plus en plus sur le front. Le roi de Prusse saisit ce moment pour se porter en avant avec toute [illegible] première armée, entre Sadowa et Maslowed et se dirigea sur Stréselitz à la poursuite de l'ennemi, qui commençait à battre en retraite. Il était trois heures et demie. Ce mouvement fut [illegible] division. [illegible] prince royal, la nombreuse artillerie du sixième corps et la prise du village de Brisa forcèrent l'ennemi à la retraite par la route de Kœniggraetz, retraite qui se changea bientôt en une effroyable déroute. A l'aile droite de l'armée prussienne, les quatorzième et quinzième divisions, ainsi qu'une brigade de la seizième, avaient pris les villages de Problus, Prim et Charbusitz, en sorte qu'une division de cavalerie put se lancer sur les traces de l'ennemi.

Pendant ce temps-là, l'armée autrichienne et [illegible] Kœniggraetz. Une partie de sa cavalerie se dirigea sur Pardubitz, tandis que quelques détachements, se dévouant pour le salut commun, [illegible] terrain pour retarder autant que possible les Prussiens. Mais le plus grand nombre était profondément ébranlé et jeté hors de son ordre de bataille, et ce n'est que la nuit qui sauva l'armée vaincue d'un désastre complet. 174 [illegible] 18,000 prisonniers et 14 drapeaux, tels étaient les trophées recueillis par les Prussiens dans cette journée appelée à prendre place parmi les plus célèbres qu'aient enregistrées les annales de la guerre. Les Autrichiens ont avoué une perte totale de 40,000 hommes, tandis que celle des Prussiens, d'après les rapports officiels, n'a pas dépassé 10,000 hommes.

L'armée autrichienne n'avait jamais éprouvé jusqu'à ce jour une pareille défaite; elle fut incapable de se reformer, même dans les jours suivants : des canons, des caissons, des bagages, des amas de munitions et de vivres abandonnés, des fusils, des sabres, des [illegible] sur les routes, et surtout le grand nombre des prisonniers arrivant continuellement, prouvèrent jusqu'à l'évidence [illegible] de l'armée vaincue.

Parmi les causes qui ont le plus influé sur les résultats de cette journée, il faut citer l'incapacité du commandant autrichien, le maréchal Benedek, acceptant une bataille [illegible] avec un grand fleuve à dos, l'organisation supérieure de l'armée prussienne et surtout l'action du fusil à aiguille.

SADOWA-WISZNIA, ville de l'empire d'Autriche, dans la Galicie, cercle et à 50 kilom. E. de Przemysl; 2,500 hab.

SADRAS, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Madras, dans l'ancienne province de Karnatic, à 65 kilom. S. de Madras, sur le golfe du Bengale, près de l'embouchure du Pal-Aur. C'était autrefois un village que les Hollandais achetèrent et fortifièrent au XVe siècle, et qui devint bientôt une ville florissante. Les Français s'emparèrent de cette ville en 17[illegible] et les Anglais en 1795 [illegible] jusqu'en 1814, époque à laquelle ils la restituèrent à la Hollande. En 1824, les Anglais la reprirent et l'ont conservée depuis.

SADRÉE s. f. (sa-dré). Bot. Nom vulgaire de la sarriette.

SADUCÉEN ou **SADDUCÉEN, ÉENNE** adj. (sa-du-sé-ain, é-è-ne. — [illegible] nom d'un certain *Sadoc*, qui aurait été l'auteur de la secte, suivant Épiphane et saint Jérôme, suivis par quelques auteurs modernes, ont cru que les saducéens avaient été ainsi nommés de l'hébreu *tsaddik*, juste, ou *tsedek*, justice, parce qu'ils se piquaient d'observer une exacte justice dans toutes leurs actions). Hist. relig. Membre d'une secte juive qui niait l'immortalité de l'âme et la résurrection.

— Adj. Qui appartient aux saducéens : *La secte* SADUCÉENNE *était peu nombreuse*. (Compl. de l'Acad.)

— Encycl. Les *saducéens* formaient à Jérusalem, sous la domination [illegible] une sorte d'organisation [illegible] religieuse et politique, plus puissante par l'organisation, la qualité de ses membres et ses richesses que par le nombre. Ses principes se résumaient dans l'amour du plaisir, et son ambition politique dans l'exercice de [illegible] *saducéens* à [illegible] saïsme austère, sans lequel ils n'auraient point obtenu la faveur publique.

On ne sait pas avec certitude d'où était venu le nom de *saducéens*; [illegible] qu'il était dérivé du nom d'un certain Sadoc, disciple d'Antigone de Socho, président du grand sanhédrin de Jérusalem, qui répétait sans cesse qu'on doit adorer Dieu, non comme des mercenaires qui n'agissent que par l'espérance du gain, [illegible] teurs dévoués qui remplissent leur devoir par amour pur et par crainte filiale. Sadoc, avec [illegible] concluait de ces paroles qu'il n'y a ni récompense ni peine à attendre dans une autre vie, que la durée de l'homme se borne à la vie présente [illegible] c'est dans ce monde qu'il le fait.

Les saducéens se bornèrent d'abord à faire comme [illegible] des anciens, à ne consulter que la parole écrite; et comme les pharisiens étaient fort attachés aux traditions, ces deux sectes se trouvèrent diamétralement opposées. Les premiers nièrent la résurrection future, l'existence des anges et des esprits et celle des âmes humaines après la mort.

Origène et saint Jérôme nous apprennent que les *saducéens*, à l'exemple des Samaritains, n'admettaient pour l'Écriture sainte que les cinq livres de Moïse. Scaliger et quelques autres ont prétendu que les *saducéens* ne rejetaient pas absolument les prophètes ni les hagiographes, mais qu'ils leur attribuaient moins d'autorité qu'aux livres de Moïse. Brucker dit que, si les *saducéens* avaient rejeté quelques-uns des livres du canon reçu chez les Juifs, on les aurait anathématisés et chassés de la synagogue. Joseph le remarque que les *saducéens* ne luttaient point contre les pharisiens; ils ne dogmatisaient pas en public et évitaient les éclats et les disputes.

Ils étaient encore opposés aux esséniens et aux pharisiens touchant le dogme du libre arbitre et de la prédestination. Les esséniens croyaient que tout est prédéterminé par un enchaînement de causes infaillibles; les pharisiens étaient d'avis que la prédestination a lieu sans nuire à la liberté de l'homme; les *saducéens* niaient toute prédestination et soutenaient que Dieu a fait l'homme maître de ses actions, avec une entière liberté de faire à son gré le bien et le mal.

Il est, en définitive, fort difficile de se faire une idée rigoureusement exacte sur les principes des *saducéens*, vu la divergence de sentiments de tous ceux qui ont écrit sur eux, anciens ou modernes. Josèphe, en sa qualité de pharisien, s'est montré fort passionné contre les adversaires de sa secte, et ses assertions sont combattues par un grand nombre de critiques.

Avant le christianisme et dans les derniers siècles de la nation juive, les *saducéens* avaient été moins un parti et encore moins une secte que la continuation, ou plutôt la transformation du parti grec. Ce parti, antinational, qui s'était formé à Jérusalem probablement dès avant la conquête d'Antiochus Épiphane, avait joué sous la domination de ce prince un rôle si odieux qu'il était devenu pour les Israélites un objet d'exécration et d'horreur. Il se composait d'hommes riches, comme il s'en trouve à toutes les époques et dans tous les pays, préférant à l'honneur national et au culte de leurs pères la conservation de leurs biens et les tristes avantages d'être les premiers dans un troupeau d'esclaves. Il est vrai qu'il dut disparaître, au moins comme parti, après l'affranchissement de la Judée par les Macchabées, époque à laquelle il ne pouvait plus être question de faire triompher les princes grecs, à jamais expulsés; mais il resta, néanmoins, quelques hommes qui, bien que dévoués désormais au gouvernement national, continuèrent d'être attachés aux mœurs de la Grèce.

Or, ils jouèrent leur rôle avec adresse, affectant de s'en tenir aux écrits de Moïse et refusant de professer tout ce qui ne se trouvait pas formellement énoncé dans ces écrits. C'est ainsi qu'ils pouvaient rejeter, sans être accusés d'hérésie, la doctrine de l'immortalité de l'âme et celle de la résurrection des corps, sur lesquelles Moïse avait gardé le silence et qui étaient professées par les pharisiens, pour lesquels Moïse n'était pas la seule autorité, puisque le canon de leurs Écritures se composait non-seulement de ses livres, mais encore de ceux des prophètes. Les *saducéens* repoussaient aussi tous les dogmes que les docteurs de la loi avaient greffés sur l'antique hébraïsme et ceux qu'ils avaient tirés, par des inductions plus ou moins légitimes, des faits, des images et des morceaux poétiques [illegible] bablement, de l'angélologie et de la démonologie des écoles pharisiennes. Les *saducéens* firent à peu près, sous ce rapport, dans le judaïsme, ce que devaient faire dans le christianisme les réformateurs protestants, en éliminant de la doctrine chrétienne les prescriptions des papes et des conciles et ramenant les esprits à l'Évangile pur.

SADUCÉISME ou **SADDUCÉISME** s. m. ([illegible]). Hist. relig. [illegible].

SADYK-PACHA, [illegible] général polonais au service de la Turquie. V. CZAYKOWSKI.

SÆLANTHE s. m. (sé-lan-te). Bot. V. SELANTHE.

SAENS (SAINT-), bourg de France (Seine-Inférieure) [illegible] Neufchâtel [illegible] 1,780 hab. — [illegible] gisserie, tanneries importantes, tuileries, filatures de coton, fabrication de toiles. Ce bourg doit son origine à un monastère fondé en 675 [illegible] XIIe siècle, [illegible] du XVe siècle [illegible] XVIIe siècle, retranchement gallo-romain.

SÆRANGODE s. m. (sé-ran-go-de). Entom. V. SERANGODE.

SÆTABIS, ville de l'Espagne ancienne, dans la Bétique. Elle était renommée dans l'antiquité pour son lin et ses toiles. C'est aujourd'hui la ville de SAN-FELIPE.

SÆTABIS, ville de l'Espagne ancienne, [illegible] ALCOY.

SAETTE s. f. (sa-è-te). Flèche. ‖ Vieux mot qu'on a écrit aussi SAGETTE. V. ce mot.

SAFADI (Salah-Eddin Abd-Al-Aziz-Kha-lil), poète arabe, né à Safed (Palestine), mort à Damas en 1362 de notre ère. Il nous est connu seulement par ses ouvrages, qui sont : *Commentaire du poème de Tograï*, dont la bibliothèque d'Oxford possède un manuscrit; l'*Anarchie des perles*, recueil de poésies, dont le manuscrit original est à la bibliothèque de l'Escurial; les *Pleurs d'une amante malheureuse et impatiente*, en prose et en vers; les *Combats poétiques*, comprenant tout cent [illegible]; les *Morts des hommes illustres*; *Histoire littéraire des aveugles illustres*; *Talkeh al Asafadi*, recueil de poésies tirées des meilleurs ouvrages arabes et de morceaux d'éloquence en prose. La Bibliothèque nationale de Paris possède des manuscrits de plusieurs de ces ouvrages.

SAFADI (Abdal-Kader), poëte arabe, né en Palestine. Il vivait au XVe siècle de notre ère. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il composa un poëme sur la religion et l'histoire sainte, poëme intitulé *Tajan*, parce que les dernières syllabes de chaque vers finissent en *ta*. La Bibliothèque nationale de Paris en possède un manuscrit.

SAFAR s. m. (sa-far). Chronol. Second mois de l'année musulmane.

SAFED ou **SAFET**, ville de la Turquie d'Asie (Syrie, Palestine), [illegible] à 50 kilom. E. d'Acre, située au sommet d'une montagne élevée, bornée à l'O. et au N. par une vallée profonde dont les eaux rejoignent le lac de Tibériade, à l'E. et au S. par un ravin; 4,000 hab., dont un tiers juifs, d'origine russe ou polonaise.

— *Histoire*. Quelques écrivains voient dans Safed l'antique Sephet fortifiée par Josèphe dans la guerre des Juifs contre les Romains. D'autres vont jusqu'à la considérer comme l'ancienne Béthulie. Ni l'une ni l'autre de ces deux hypothèses ne s'appuie sur des documents sérieux. Ce qui est certain, c'est que, bien que mentionnée dans la *Vulgate*, on ne voit figurer Safed ni dans les éditions grecques ni dans les éditions hébraïques de la Bible. Une légende veut que le miracle de la Transfiguration ait eu pour théâtre la montagne sur laquelle est assise la ville. C'est dans Guillaume de Tyr qu'on trouve pour la première fois quelques détails sur Safed. Elle paraît avoir joué à l'époque des croisades un rôle assez important; parmi les épisodes qu'elle traversa alors figure en première ligne le siége, par Saladin en personne, de sa forteresse défendue par les templiers. La place dut se rendre après une résistance de cinq semaines. En 1220, le sultan Melik-El-Moaddham, l'un des successeurs de Saladin, détruisit la forteresse de Safed. Les templiers, auxquels la ville fut rendue environ vingt ans plus tard, la rétablirent à l'aide des libéralités de l'évêque de Marseille, Benedict. En 1266, le sultan Bibars la reprit d'assaut et en passa la garnison au fil de l'épée. Depuis lors Safed n'a cessé d'être placée sous l'obéissance musulmane. La ville fut seulement occupée un instant en 1799, lors de l'expédition de Bonaparte en Égypte. L'école israélite de Safed a été célèbre au XVIe siècle par les illustrations qu'elle a produites : Moïse de Trani, Joseph Kard, Salomon Alkabaz, Moïse de Cordoue, Samuel Oseida, Moïse Alcheihk appartenaient à cette école. Elle compta à l'époque de sa splendeur jusqu'à deux imprimeries et ne déchut qu'au XVIIIe siècle. Le tremblement de terre de 1769 ne fut pas étranger à cette décadence de Safed. Moins d'un siècle plus tard, en 1837, un désastre identique se renouvela et [illegible] 5,000 habitants, dont 4,000 appartenaient à la religion juive. La situation topographique de Safed explique l'étendue de ce désastre; la ville, en effet, est assise sur deux sommets, [illegible] l'autre d'une forteresse plus moderne, de forme massive et quadrangulaire. La portion intermédiaire de ce double sommet est occupée par le quartier musulman, mais le quartier juif s'étend aux flancs de la colline, du côté de la vallée dont nous avons parlé ci-dessus. On comprend que, lors du tremblement de terre, les constructions ainsi étagées se renversèrent les unes sur les autres et qu'il en résulta d'horribles désastres. Bien que son chiffre actuel de population soit loin d'égaler celui qu'elle possédait autrefois, Safed s'est néanmoins reconstituée peu à peu. La ville est émaillée d'enclos plantés de vignes et d'oliviers.

— *Monuments, environs*. L'édifice le plus intéressant de Safed est l'ancienne citadelle construite à l'époque des croisades. « Cette forteresse, dit M. Joanne, était formée d'une vaste enceinte ovale et d'un gros bâtiment [illegible] sommet duquel on peut encore monter à travers [illegible] ou lézardé par le tremblement de terre de 1837. [illegible] le chef de la contrée y avait fait sa résidence. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une ruine pittoresque. On y remarque l'ouverture de souterrains qui paraissent avoir une grande profondeur. » Du haut de la citadelle, l'œil embrasse, dans un panorama [illegible] de Tibériade, le [illegible] Hermon [illegible] qui marquait jadis la limite E. du Pisgah; enfin le sommet du Thabor, le petit Hamon, une partie de la plaine d'Esdrelon et les montagnes de Samarie.

SAFFELAERE, bourg de Belgique, province de la Flandre orientale, arrond. et à 12 kilom. de Gand; 2,885 hab. Fabrication de toiles de lin et de coton.

SAFFI, AZAFFI ou **ASFI**, la *Rusupis* des anciens, ville du Maroc, dans la province et à 150 kilom. N.-O. de Maroc, à 13[illegible] kilom. N. de Mogador, au S. du cap Cantin, sur l'Atlantique; 12,000 hab. Port de commerce, autrefois fréquenté, [illegible] de France. Le commerce de cette ville était beaucoup plus florissant alors que les négociants européens n'étaient point contraints de résider à Mogador. Saffi, dominée par un château fort, fut, dit-on, fondée par les Carthaginois; elle fut occupée par les Portugais de 1508 à 1641.

SAFFRÉ, bourg et commune de France (Loire-Inférieure), cant. de Nozay, arrond. et à 30 kilom. S.-O. de Châteaubriant; pop. aggl., 26[illegible] hab. — pop. tot., [illegible] hab. Fabrication de chaux; exploitation de grès ferrifère pour meules de moulin.

SAFFRON-WALDEN, ville d'Angleterre, comté d'Essex, sur la Granta et le chemin de fer de Cambridge, 5,146 hab. Manufactures de toiles, futaines; important commerce de drèche. Ruines d'une ancienne forteresse normande.

SAFRAN s. m. (sa-fran. — Le français *safran*, comme l'italien *zafferano*, l'espagnol *azafran* et le valaque *sofran*, qui lui correspondent, se rattache à l'arabe *zafarân*, proprement jaune). Bot. Genre de plantes bulbeuses, de la famille des iridées, comprenant une quarantaine d'espèces, qui croissent dans les régions tempérées de l'ancien continent. *La culture du* SAFRAN *exige des soins multipliés*. (P. Duchartre.) *La récolte du* SAFRAN *commence ordinairement vers les premiers jours d'octobre*. (Bosc.) *Tous les auteurs grecs et latins font mention du* SAFRAN. (T. de Berneaud.) ‖ *Safran bâtard*, *Safran des prés*, Noms vulgaires du colchique d'automne. ‖ *Safran des Indes*, Nom vulgaire du curcuma.

— Poudre préparée avec les fleurs du safran, et qui donne une décoction d'un beau jaune, employée dans certaines préparations culinaires : *Tantôt le cuisinier mettait trop de sel dans ses ragoûts, et tantôt trop de poivre, de girofle ou de* SAFRAN. (Le Sage.) *La belle couleur jaune que fournit le* SAFRAN *est faux teint*. (Chaptal.)

— Couleur jaune semblable à celle du safran : SAFRAN *clair*. SAFRAN *foncé*.

— *Être jaune comme safran, comme du safran*, Avoir le teint extrêmement jaune.

— Loc. fam. *Accommoder son mari au safran*, Lui faire des infidélités, par allusion à la couleur jaune, qui est celle des maris trompés. ‖ *Aller au safran*, Faire de mauvaises affaires, avoir du chagrin, par allusion à la jaunisse, qui est souvent produite par la tristesse.

— Mar. Pièce de bois appliquée à la face extérieure de l'étrave, et appelée aussi TAQUET DE GORGIÈRE. ‖ Partie extérieure du gouvernail.

— Anc. chim. *Safran des métaux*, Oxysulfure d'antimoine.

— Pharm. *Safran de Mars apéritif*, Carbonate de fer. ‖ *Safran de Mars astringent*, Tritoxyde de fer.

— Adjectiv. Qui a la teinte jaune du safran : *Jaune* SAFRAN. *Ruban* SAFRAN. *Étoffe* SAFRAN.

— **Encycl.** Bot. Les *safrans* sont des plantes vivaces, à rhizome composé de deux bulbes superposés, arrondis, recouverts de plusieurs tuniques, d'où naissent des feuilles longues, étroites, presque linéaires, toutes radicales, réunies en un fascicule entouré de gaînes. Les fleurs, portées sur une courte

hampe radicale et renfermées, avant l'anthèse, dans une spathe membraneuse [illegible] monophylle, présentent un périanthe coloré, pétaloïde, grand, en entonnoir, à tube grêle, allongé, naissant presque directement du bulbe, à limbe partagé en six divisions alternant sur deux rangs; trois étamines, insérées à la gorge du périanthe, à anthères sagittées; un ovaire infère, à trois loges multiovulées, surmonté d'un style simple terminé par trois stigmates épais. Le fruit est une capsule globuleuse, ovoïde ou à trois angles mousses, à trois loges dont chacune renferme plusieurs graines globuleuses.

A part ces caractères, le genre *crocus* ou *safran* présente, dans son mode de végétation, quelques particularités remarquables. Les feuilles ne paraissent souvent qu'après les fleurs; celles-ci, au moins dans la plupart des espèces, s'épanouissent de très-bonne heure au printemps, ou même dès la fin de l'hiver; enfin, par suite de la position de l'ovaire, la capsule, à sa maturité, se trouve plus ou moins enfoncée dans le sol. D'un autre côté, ces plantes peuvent souvent fleurir et parcourir presque toutes les phases de leur végétation, sans être mises en terre. Ce genre comprend un grand nombre d'espèces; mais plusieurs sont mal définies, vu les difficultés que présente leur détermination. Elles croissent en général dans les régions montagneuses de l'Europe méridionale et de l'Orient. La plupart sont cultivées dans nos jardins, comme plantes d'agrément, et l'une d'elles, à cause de ses usages économiques, est l'objet d'une culture en grand dans certains pays.

Le *safran* cultivé, appelé aussi *safran* officinal, d'automne ou du Gâtinais, est une petite plante à bulbe arrondi, déprimé, charnu, blanc à l'intérieur, recouvert de tuniques sèches et brunes; à feuilles linéaires, aiguës, canaliculées, dressées, lisses et d'un vert foncé en dessus, d'un vert blanchâtre en dessous, offrant dans toute leur longueur une nervure médiane blanche, entourées toutes ensemble d'une gaîne membraneuse blanchâtre; à fleurs grandes, au nombre d'une à trois, d'un violet veiné de rouge et de pourpre, à stigmates longs, d'un jaune orangé et très-odorants. Les fleurs s'épanouissent vers la fin de l'été et le commencement de l'automne.

Généralement regardé comme originaire de l'Orient, mais retrouvé aussi à l'état spontané dans les montagnes du midi de l'Europe, le *safran* paraît avoir été connu dès la plus haute antiquité. Il abondait surtout au mont Liban et dans la Cilicie. Les Égyptiens, les Hébreux, les Phéniciens l'employaient à divers usages médicaux, culinaires et tinctoriaux; on s'en servait aussi pour la parfumerie. Les Sybarites en faisaient une grande consommation. On pense que les Phéniciens l'importèrent sur les bords de la Méditerranée et l'y propagèrent depuis le Rhône jusqu'au Var. Hippocrate a vanté ses propriétés médicinales. Les Romains l'employaient beaucoup pour la teinture. Dès le XIe siècle, les *safrans* d'Avignon et d'Orange jouissaient d'une très haute réputation. Au XIVe siècle, cette culture se répandit dans le Languedoc, l'Angoumois, le Gâtinais et la Normandie, on estimait les *safrans* de Ménilles, près de Pacy-sur-Eure. Au moyen âge, on attribuait à cette plante de très-grandes vertus, on lui donnait les noms emphatiques de roi des végétaux, âme du poumon, panacée végétale, etc. Aujourd'hui sa réputation a bien baissé, et le *safran* a vu restreindre sa culture et son emploi, du moins en Europe; car en Orient il continue d'être une des substances les plus recherchées.

Le *safran* est assez rustique et se cultive sous des climats très-divers, depuis l'Inde jusqu'en Angleterre; mais il redoute les froids de 15°. Il prospère mieux et donne de meilleurs produits dans les régions méridionales et dans les sites chauds. Il préfère les sols de consistance et d'humidité moyennes, tels que les terres [illegible] gées d'un peu de calcaire et légèrement [illegible]. A [illegible] faut [illegible] des terrains d'autant [illegible] gers. Comme cette plante occupe le sol pendant plusieurs années et ne peut revenir sur le même champ qu'après de longs intervalles, elle n'est pas [illegible]. Elle ne vient bien qu'après les récoltes qui ont laissé le sol assez fertile et qui l'ont débarrassé de mauvaises herbes. Autant que possible, la fumure doit être [illegible]. Dans le cas contraire, la végétation trop active nuirait à la qualité du produit.

Le sol doit être bien préparé par un labour profond, donné à la fin de l'hiver, et suivi d'un hersage et d'un roulage; puis, à l'aide de l'extirpateur, on détruit les mauvaises herbes qui viendraient [illegible] d'un nouveau hersage et d'une façon à l'extirpateur. On plante les bulbes, après les avoir bien nettoyés, depuis la fin de juin [illegible] récoltés avant la maturité de la plante, [illegible] environ après la plantation, on donne un binage, pour extraire les mauvaises herbes [illegible]. On réitère cette opération toutes les fois que le besoin s'en fait sentir. Quand les feuilles commencent à jaunir, on les coupe; puis on donne un binage, suivi d'un autre qui doit précéder de peu l'épanouissement des fleurs. Tels sont les soins qu'exige cette culture. Le *safran* est sujet à diverses maladies, qui sont causées surtout par de petits champignons parasites, notamment les rhizoctones. Les rongeurs et les ruminants sont encore pour cette plante des ennemis dangereux.

Une safranière peut durer jusqu'à cinq ans et même plus; mais cette longue durée présente des inconvénients: les nouveaux caïeux, se formant au-dessus et à côté des anciens, se rapprochent de plus en plus de la surface du sol; on ne peut donc, sans risquer de les détruire, donner des façons assez profondes pour extirper les mauvaises herbes; d'un autre côté, les lignes régulières de la plantation [illegible] déformées, ce qui augmente les difficultés de la culture et de la récolte. Enfin, il est rare que les bulbes, lorsqu'ils atteignent leur quatrième année, ne soient pas attaqués par quelqu'une des maladies que nous venons d'indiquer. C'est donc après la seconde année, ou tout au plus après la troisième, suivant la rapidité du développement des bulbes, qu'il faut rompre la safranière pour la transporter ailleurs. Au reste, le *safran* prépare très-bien le sol et toutes les récoltes peuvent lui succéder dans l'assolement.

La floraison du *safran* a lieu plus tôt dans le Nord que dans le Midi. Ce fait, assez étrange au premier abord, s'explique aisément par les pluies, qui, dans la première de ces régions, viennent rafraîchir le terrain après l'été, tandis qu'elles sont plus tardives dans le second. [illegible] jours, suivant l'état de [illegible] sement, le matin de préférence, [illegible] jours donnent les cueillettes les plus abondantes. On procède immédiatement à l'épluchage, qui [illegible] stigmates du reste de la fleur, opération assez délicate, et qui est ordinairement confiée à des femmes. Puis on fait sécher ces stigmates au soleil ou au feu. Enfin, on dispose les stigmates secs, par couches alternant avec des feuilles de papier, dans des boîtes que l'on ferme hermétiquement. On a calculé qu'il faut près d'un demi-million de stigmates pour faire un kilogramme de *safran* sec, ce qui explique aisément le prix élevé de cette substance.

Le *safran*, pour être de bonne qualité, doit être d'un beau rouge orangé ou safrané, en filaments allongés, souples, élastiques, d'une odeur très-pénétrante, agréable d'abord, mais fatigante à la longue, d'une saveur amère, chaude et aromatique; il colore la salive en jaune; pressé entre deux feuilles de papier, il ne laisse aucune trace d'eau ni d'huile; [illegible] des styles filiformes, surmontés de trois stigmates qui vont en s'élargissant vers le sommet, sans aucun mélange de corps étrangers, sauf quelques rares étamines qui peuvent s'y trouver accidentellement. Malheureusement, on le [illegible] diverses, d'un prix moins élevé; mais un examen [illegible] met de reconnaître la fraude; il est facile, par exemple, de distinguer les corolles tubuleuses du carthame ou *safran* bâtard. D'autres fois, on se contente simplement d'augmenter [illegible] l'humidité, ce qui nuit beaucoup à sa qualité, en provoquant la fermentation et la moisissure. On doit, au contraire, le conserver en vase parfaitement clos, et dans un lieu sec.

On trouve dans le commerce plusieurs sortes de *safran*. La plus estimée est le *safran* d'Espagne, qu'on récolte aux environs d'A[illegible] doré provenant d'étamines; on l'expédie dans des sacs de toile, des peaux de mouton ou des [illegible] toile. Le *safran* du Gâtinais est un peu moins [illegible] filets jaunes un peu plus nombreux. Le *safran* [illegible] rents poids. Le *safran* du Levant, appelé aussi *safran* de Macédoine, d'Égypte ou de [illegible] *safran* au vin, de la thériaque, etc. Ses pro[illegible]

[illegible] nolence, les vertiges; on a même prétendu qu'elle pouvait occasionner la mort, ce qui est au moins très-douteux. Le *safran* est aussi [illegible] ploi est mal dirigé, il peut causer des métrorrhagies et même l'avortement. A l'extérieur, il est employé, sous diverses formes, pour panser les plaies, les brûlures, les excoriations, les gerçures, les affections cancéreuses de la peau, etc. Enfin, il est usité dans la médecine vétérinaire.

[illegible] *safran*. On l'introduit dans certains mets, aux[illegible] est surtout usité, chez les peuples du Midi et surtout en Orient, comme assaisonnement; on s'en sert, dans plusieurs contrées, pour préparer le riz, le pilau, le couscous, etc.; on l'ajoute à la farine dans la fabrication des [illegible] crèmes, les biscuits, les conserves, les liqueurs de table. Il joue un certain rôle dans la parfumerie. Comme matière colorante, il est fort négligé aujourd'hui, parce que sa couleur est peu solide; il n'est usité que pour la teinture au petit teint et la peinture à la gouache. Les vaches aiment beaucoup les feuilles de cette plante, et on leur en donne pour augmenter la quantité et la qualité du lait. Les bulbes [illegible] l'alimentation quand on les a débarrassés de leur âcreté par l'ébullition. Enfin, le *safran* est quelquefois cultivé comme plante d'agrément; mais il est inférieur, sous ce rapport, aux espèces suivantes.

Le *safran* nudiflore, originaire des Pyrénées, produit, à l'automne, une fleur unique, longuement tubuleuse, d'un beau violet foncé [illegible] phylle blanchâtre; les feuilles ne paraissent qu'au printemps suivant. Les oignons de cette espèce, comme ceux de la précédente, peuvent fleurir à sec, ce qui permet de les conserver dans les appartements. Mais cette floraison anomale les fatigue et ils ne peuvent plus guère resservir. Il vaut mieux, pour ces deux espèces, planter les oignons de mai en juillet, dans une terre saine, douce et profonde, plutôt fraîche que sèche, à une exposition aérée et bien éclairée. Tous les deux ou trois ans, on les relève pour séparer les caïeux, renouveler la terre ou changer la culture de place. La profondeur et l'espacement [illegible] *fran* élégant, originaire du Caucase, a de grandes fleurs d'un beau violet bleuâtre; il fleurit aussi à l'automne et se cultive comme les précédents.

Le *safran* printanier, plus spécialement désigné par les fleuristes sous le nom de *crocus*, est l'espèce ornementale par excellence. Son bulbe est charnu, plus ou moins gros; du sommet ou même de divers points de sa surface naissent des bourgeons, formés de gaînes emboîtées, d'où naissent une ou plusieurs fleurs, enfermées, avant l'anthèse, dans une spathe blanche, membraneuse; ces fleurs, à tube très-long et grêle, terminé par un limbe à six divisions étalées, sont un peu odorantes et paraissent avant les feuilles. [illegible] à fleurir vers la fin de l'hiver et sa floraison se prolonge pendant un mois environ.

[illegible] sous le même nom un grand nombre de variétés (près de deux cents), dont plusieurs [illegible] déjà peu distinctes dans l'origine, comme le [illegible] sans doute aussi des croisements, tellement [illegible] leur appartiennent. Les variétés portent sur [illegible] la coloration des fleurs. Celles-ci présentent [illegible] gris, bleu, violet, pourpre, jaune, verdâtre, [illegible] dées.

[illegible] en sorte qu'après la troisième floraison il n'en reste plus qu'un très-petit nombre, notamment la [illegible] rangés et bien réguliers, il vaut mieux relever les bulbes chaque année, pour les changer de terre et ne replanter dans la partie [illegible] les feuilles sont devenues tout à fait jaunes [illegible] caïeux; on les nettoie, puis on les met à sécher, non point au soleil, mais en un lieu abrité et cependant très-aéré. »

Pour que les *safrans* n'occupent pas inuti[illegible] on peut les planter en pots, de manière à les transporter et à les planter où l'on veut, puis [illegible] (La terre qui garnit ces pots doit être plus [illegible] peut ainsi forcer les plantes et hâter leur floraison en les mettant en orangerie, en serre ou sous châssis; mais il est bon de ne chauffer fortement que lorsque les boutons à fleurs commencent à être visibles. Ces plantes sont encore au nombre de celles qui se prêtent le [illegible] pourvu qu'on ait soin de les tenir à une exposition bien éclairée et aérée, par exemple près des fenêtres tournées vers le midi. On met dans un pot plusieurs variétés différentes, ou bien encore on emploie des vases ou des suspensions, percés de plusieurs trous, à chacun desquels se trouve un oignon; on obtient ainsi de charmants effets. Les *safrans* fleurissent aussi très-bien sur de petites carafes pleines d'eau ou dans des soucoupes ou de petits pots garnis de mousse humide.

[illegible] nière, nous citerons : le *safran* versicolore, blanc lavé de violet et strié de pourpre, du midi de la France; le *safran* biflore, blanc strié de violet, de l'Europe méridionale; le *safran* jaune, de la Hongrie; le *safran* de Suse, d'un beau jaune d'or, lavé de pourpre en dehors, de l'Orient; le *safran* soufré, jaune pâle strié de pourpre, de la même contrée; le *safran* de Mésie, jaune d'or, du midi de l'Europe, etc.

— Chim. Lorsque, après avoir épuisé le *safran* par l'éther, qui en extrait une petite quantité d'une huile jaune, on le fait digérer [illegible] rante inaltérée. On précipite de cette solution [illegible] ques au moyen de l'alcool absolu, et la li[illegible] sucre et de sels. [illegible] facilement dans l'eau et dans l'alcool étendu. [illegible] aqueuses; l'acide azoteux et le chlore la dé[illegible] une matière colorante nouvelle et rouge, la [illegible] avec l'acide sulfurique étendu (dont il ne faut [illegible]

une réaction acide et en se recouvrant d'une [illegible] de potasse, elle se [illegible] des vapeurs [illegible] la convertit en une résine. [illegible] tement les solutions argentiques, surtout si celles-ci sont additionnées d'ammoniaque. [illegible] colore en brun; elle ne se combine pas avec les bisulfites alcalins.

Si la polychroïte a réellement la formule qu'on s'accorde à lui donner, sa décomposition peut être représentée par l'équation suivante :

[illegible]

L'huile volatile est isomérique avec le thymol.

SAFRANÉ, ÉE (sa-fra-né) part. passé du [illegible] *malsaine.* (Baudelaire.)

[illegible]

SAFRANER [illegible]

SAFRANIER [illegible] — rad. [illegible]

— [illegible] mot.

SAFRANIÈRE s. f. (sa-fra-niè-re — rad. [illegible])

SAFRANINE s. f. (sa-fra-ni-ne — rad. *sa*[illegible]

— Encycl. La *safranine* est une des nombreuses matières colorantes que l'on obtient [illegible] fournit sous la forme de pâte, et aussi sous la forme d'une poudre rouge jaunâtre qui renferme du chlorhydrate de cette base mêlé [illegible]. En faisant bouillir cette pâte ou cette poudre avec de l'eau et laissant ensuite refroidir la [illegible] une substance cristalline qui, après plusieurs cristallisations dans l'eau, ne laisse plus aucun [illegible] fois de l'acide chlorhydrique pendant les opérations qui tendent à la purifier et devient ainsi plus soluble, à ce point qu'une nouvelle addition d'acide chlorhydrique aux eaux mères cause une nouvelle séparation de chlorhydrate de la base [illegible].

— *Chlorhydrate de safranine*

$C^{21}H^{20}Az^4.HCl.$

Pour obtenir le chlorhydrate normal, il est nécessaire de faire cristalliser ce sel dans une eau chargée d'acide chlorhydrique. Il forme de minces cristaux d'une couleur rou[illegible] dans l'eau et l'alcool. L'éther et les solutions [illegible] solvent pas. Les solutions aqueuses, comme les solutions alcooliques, présentent une teinte rouge [illegible] intense. L'addition d'éther à la solution alcoolique détermine la précipitation du chlorhydrate.

— *Chloroplatinate de safranine*

$C^{21}H^{20}Az^4.HCl,PtCl^2.$

On l'obtient en précipitant une solution tiède du chlorhydrate par un excès de chlorure platinique, et en lavant le précipité avec de l'acide chlorhydrique étendu. C'est une poudre cristalline d'un rouge jaunâtre, presque insoluble dans l'eau, l'alcool et l'éther.

— *Safranine.* Par suite de l'extrême solubilité dans l'eau de la base libre, il est nécessaire, pour l'obtenir, de décomposer la solution aqueuse du chlorhydrate par l'oxyde d'argent récemment précipité, encore humide, et d'évaporer le liquide rouge foncé ainsi obtenu. Par le refroidissement, il se dépose des cristaux bruns qui ressemblent étroitement, par leur aspect extérieur, aux cristaux du chlorhydrate. Comme la liqueur retient toujours du chlorure d'argent en solution, il est d'ailleurs impossible d'obtenir la base dans un état de pureté suffisant pour l'analyse. La *safranine* se dissout facilement dans l'eau et dans l'alcool. [illegible] à 100°, elle acquiert un faible éclat métallique verdâtre. L'addition de l'acide chlorhydrique à la solution aqueuse de la base en reprécipite du chlorhydrate moins soluble que la base libre.

— *Azotate de safranine* $C^{21}H^{20}Az^4.AzHO^3.$ Lorsqu'on ajoute un excès d'acide azotique étendu à une solution aqueuse très-chaude de la base libre et qu'on abandonne ensuite le liquide au refroidissement, l'azotate se sépare en aiguilles d'une délicate couleur rouge brun, assez difficilement solubles dans l'eau froide, mais facilement solubles dans l'eau chaude. Il est moins soluble encore que le chlorhydrate.

— *Picrate de safranine*

$C^{21}H^{20}Az^4,C^6H^3(AzO^2)^3O.$

Lorsqu'on ajoute de [illegible] à une solution étendue de chlorhydrate de cette base ou d'azotate, le picrate se précipite en aiguilles rouge brunâtre qui sont à la fois insolubles dans l'eau, l'alcool et l'éther.

— *Bromhydrate* [illegible] cipite en aiguilles microscopiques lorsqu'on ajoute de l'acide bromhydrique à la solution [illegible] bouillante. Une addition de brome à la solution du chlorhydrate fait naître un précipité qui, après avoir subi une cristallisation dans [illegible] éclat vert et métallique.

— *Iodhydrate de safranine.* Ce sel est semblable au bromhydrate.

— [illegible] ment soluble qui se précipite lorsqu'on ajoute de l'acide sulfurique à une solution concentrée de la base libre. Si l'on chauffe le liquide, il se redissout et se sépare ensuite sous la [illegible] de la solution.

— *Oxalate de safranine.* L'oxalate de *safranine* est aussi semblable que possible au sulfate, quoiqu'un peu moins soluble.

— *Acétate de safranine.* C'est un sel excessivement soluble.

— RÉACTIONS DE LA SAFRANINE. La réaction la plus caractéristique de la *safranine* est celle-ci : lorsqu'on ajoute de l'acide chlorhydrique concentré ou mieux de l'acide sulfurique à ses solutions, en versant le réactif goutte à goutte, la nuance passe d'abord au violet tendre, puis, successivement, au bleu, au vert foncé et au vert brillant. Si l'on étend ensuite d'eau la solution, on observe les mêmes changements de couleur en ordre inverse.

— PRÉPARATION COMMERCIALE DE LA SAFRANINE. Pour préparer dans le commerce la matière colorante impure d'où l'on extrait la *safranine*, comme nous l'avons dit plus haut, on traite l'aniline bouillante successivement par l'acide azoteux et par l'acide arsénique. MM. H[illegible] trouvent plus avantageux de remplacer l'acide arsénique [illegible] deux cas. Le rendement est toujours très-faible. Le *safranine* ne se produit ni lorsqu'on opère sur l'aniline pure, ni lorsqu'on opère sur [illegible] un mélange de ces deux bases, et cependant on l'obtient facilement en opérant sur la to[illegible] *safranine* paraît, d'après cela, un dérivé incontestable de la toluidine. Les formules suivantes rendraient compte de sa formation :

$$3C^7H^9Az + HAzO^2 = C^{21}H^{20}Az^4 + 2H^2O$$

Toluidine. Acide azoteux. Eau.

$$C^{21}H^{20}Az^4 - 2H^2 = C^{21}H^{16}Az^4$$

Hydrogène. Safranine.

Si l'on compare la formule de la *safranine* avec la formule anciennement admise pour la mauvéine $C^{26}H^{24}Az^4$ (M. Perkin a prétendu depuis que la formule de la mauvéine est $C^{26}H^{24}Az^4$), on pourrait considérer la mauvéine comme de la safranine phénylée

$C^{21}H^{19}(C^6H^5)Az^4.$

En fait, la *safranine* traitée par l'aniline donne une couleur pourpre, et la mauvéine et la *safranine* donnent lieu aux mêmes réactions colorées avec l'acide sulfurique; en outre, M. Perkin a noté qu'il se forme dans la préparation de la mauvéine un produit secondaire qui ressemble beaucoup à la *safranine.* Ce sujet mérite de nouvelles investigations. S'il venait à être démontré que la mauvéine n'est que de la *safranine* phénylée, il faudrait revenir à l'ancienne formule de ce corps et abandonner celle qu'a fait adopter M. Perkin dans ces derniers temps.

SAFRANUM s. m. (sa-fra-nomm). Bot. Nom pharmaceutique du carthame ou safran bâtard.

SAFRE adj. (sa-fre. — Diez fait provenir ce mot soit de l'ancien haut allemand *seifar*, l'eau à la bouche, soit du verbe gothique *safjan*, goûter, savourer, d'où *safareis*, dégustateur, gourmet, friand; ancien haut allemand *seffan*, dans les composés *antseffan*, *autseffan*, sentir; anglo-saxon *sefa*, même sens, toutes formes se rattachant au même radical que le latin *sapere*, avoir de la saveur. Scheler fait observer que *safre* rappelle par sa terminaison *goulafre*, *goinfre*, et demande s'il ne serait pas identique avec *safre*, petulant, lascif, que l'on trouve dans Nicot; en Champagne, on l'emploie encore pour rusé, aimable, gentil). Goulu, glouton : *Il faut* [illegible], *il est si* SAFRE *qu'il* [illegible] (Acad.) Mot vieilli.

— Substantiv. Personne goulue : *C'est un* SAFRE. *Ayez l'œil sur elle, c'est une vraie* SAFRE.

— s. m. Chim. Oxyde bleu de cobalt.

— Minér. Sorte d'argile siliceuse, qu'on trouve en Provence.

SAFREMENT adv. (sa-fre-man — rad. *safre*). D'une manière safre, goulûment : *Manger* SAFREMENT.

SAF-SAF, rivière d'Algérie, province de Constantine, formée par les eaux de deux sources qui descendent les unes des montagnes du Zerdeza et les autres de la chaîne du Kantour. Cette rivière prend successive[illegible] femmes) au village de Toumiet, d'Oued-el-Arouez au village de ce nom; à quelque distance de Philippeville, avant de se jeter dans le golfe de Stora, elle prend le nom de Saf-Saf.

SAG, ville et port de commerce des États-[illegible] N.-E. de New-York, sur une petite baie; 3,600 hab. Pêcherie; commerce de cabotage.

SAGA s. f. [illegible] — On a donné de ce mot différentes étymologies contradictoires. Des auteurs font dériver le mot *saga* de l'is[illegible] s'appliquant aux vases destinés à contenir la bière et servant peut-être à des pratiques d'hygromancie. Mais nous préférons de beaucoup l'opinion qui consiste à voir dans le terme *saga* un radical commun à tous les idiomes du Nord et offrant dans chacun d'eux, sous des formes différentes, une signification à peu près constante : *sagen*, dire en haut allemand, *saêgan* en anglo-saxon, *saêga* en gothique, en islandais même *ek sagui.* Nous ferons également remarquer le rapport frappant qui existe entre *saga* et le latin *sagax*). Tradition historique ou mythologique des Scandinaves.

— Nom donné aux sorcières par les Romains.

— s. m. Entom. Genre d'insectes orthoptères, de la famille des locustiens, dont l'espèce type habite le midi de la France.

— Crust. Genre de crustacés décapodes macroures.

— **Encycl.** Les *sagas* ne sont pas des poëmes, mais des récits en prose autrefois déclamés par les scaldes ou bardes attachés à la cour des rois scandinaves, transmis d'abord par la tradition orale et qui n'ont été écrits qu'à partir du XII[e] ou du XIII[e] siècle. La plupart des *sagas* concernent la vie des héros et des rois; quelques-unes ont pu être composées par les héros eux-mêmes, célébrant leurs propres exploits; leur ensemble constitue, avec les poésies et les ouvrages de législation, l'ancienne littérature de l'Islande, du Danemark, de la Suède et de la Norvège. Ce sont des monuments précieux pour l'histoire des contrées septentrionales; on a cependant reproché avec raison à la critique moderne d'avoir donné une importance historique trop considérable à des récits qui sont en grande partie purement légendaires, mais qui n'en offrent pas moins des peintures souvent pleines de vigueur des mœurs barbares. Aucune nation moderne n'offre de monuments en prose d'une aussi lointaine antiquité. « Tous les peuples, dit M. Xavier Marmier, ont eu leur cycle particulier, leurs traditions nationales enfantées par une grande époque et se groupant autour d'un grand nom. Ici on trouve le *Romancero*, ailleurs la légende, la ballade, l'épopée du trouvère; mais dans aucun pays on ne trouverait une série d'histoires populaires comparables aux *sagas* islandaises. Nulle part, le génie conteur de la foule ne s'est montré aussi fécond; nulle part, l'histoire, la poésie n'ont été comme ici l'œuvre des masses, et nulle part elles n'ont eu un aussi grand caractère de fixité et une vogue aussi prolongée. Et, chose remarquable, nous avons de la peine à comprendre les romans de la Table ronde ou tout autre; l'étudiant anglais n'arrive pas sans effort à se familiariser avec le style et l'orthographe de Chaucer; et, pour les rendre accessibles à la foule, les savants allemands traduisent en langue moderne l'épopée des *Nibelungen* et le *Parcival* de Wolfram d'Eschenbach. Mais aujourd'hui, le plus pauvre paysan islandais lit, sans le secours d'aucun interprète, les livres de ses pères et les transmet à ses enfants, qui les relisent avec le même charme. » C'est surtout en Islande qu'il faut chercher à étudier les *sagas;* c'est là qu'allèrent se fixer les traditions du monde scandinave. Tandis que la Norvège et le Danemark se modifiaient au contact des autres nations, la pauvre île d'Islande séparée du monde restait toujours la même dans son obscurité et sa faiblesse et conservait avec son caractère primitif les antiques traditions. L'autel d'Odin avait depuis longtemps été brisé et remplacé par la croix du christianisme, que le paganisme du Nord et les vieilles mœurs se reflétaient encore en Islande.

Les *sagas* ne sont pas de simples traditions locales; elles embrassaient l'histoire, la religion et les coutumes de tout le Nord. C'est ce qui a fait dire à Rask : « Que saurions-nous sur le développement intellectuel, l'organisation, l'état du Nord dans les temps anciens, sans le secours des *sagas* et des livres de lois? Partout où ces ouvrages ne nous prêtent pas leur lumière, nous marchons dans les ténèbres. Et c'est ainsi que l'histoire de la réunion des diverses principautés du Danemark sous le règne de Gorm et beaucoup d'autres graves événements sont entourés pour nous d'une éternelle obscurité. » C'est aux *sagas* qu'il faut s'adresser pour connaître l'histoire primitive des Angles et des Normands et de toutes ces tribus de pirates qui, [illegible] l'Europe entière; l'histoire de Robert Guiscard, qui s'avança dans les contrées méridionales et conquit une grande partie de la péninsule italique; l'histoire de Rurik et de ses compagnons, qui allèrent fonder un royaume en Russie. Pour tout ce qui regarde les commencements des peuples du Nord, il n'est pas de documents dont l'importance soit plus grande.

Si les *sagas* offrent des renseignements pour l'étude des faits, on y trouve encore avec plus de certitude le tableau des mœurs et des [illegible] occupés d'amour, ni les femmes livrées aux doux sentiments. C'est aux peuples du Midi qu'il faut laisser le roman de la passion amoureuse et les grâces de la galanterie. Dans les pays du Nord, sous le ciel gris et chargé de nuages, parmi les brumes et les neiges, nous rencontrerons d'autres passions et des carac[illegible] pirates, mais des pirates avides de combats, plus fiers des blessures données ou reçues [illegible] à la fois huit coups d'épée. Ils sont si grands et si robustes qu'un cheval ne peut les porter; ils ont presque tous un bouclier magique fabriqué par les nains et une épée qui coupe l'acier comme de la toile. Leur grande ambition est de mourir dans un combat. Les enseignements de la religion scandinave leur ont appris à ne pas craindre la mort, à la souhaiter même, à la trouver belle pourvu qu'elle ne soit pas causée par la maladie. Mourir de maladie est pour ces hommes de guerre la plus triste des fins, la plus affreuse des peines. Odin, devenu vieux, ne s'est-il pas tué lui-même en se perçant de sa lance? La *saga* de Gautrek raconte qu'il y avait en Norvège un rocher du haut duquel se précipitaient les vieillards, dans l'intention d'échapper aux infirmités de l'âge. Le premier de tous les devoirs était de ne jamais fuir [illegible] nacé d'une mort certaine. Ainsi, Asmundr est parvenu, après une longue lutte, à dompter Egil. Il le jette par terre et le tient d'une main robuste sous son genou. « Je ne puis te tuer, lui dit-il, car je n'ai pas mon épée veux-tu me promettre de m'attendre et j'irai la chercher. — Je te le promets, dit Egil. » Asmundr court chercher son épée et retrouve son adversaire étendu par terre et attendant paisiblement la mort. Après avoir mené pendant de longues années leur vie d'aventures, les héros des *sagas* rentrent dans leurs foyers et élèvent leurs fils de telle sorte que ceux-ci recherchent les mêmes périls et ambitionnent la même gloire. Puis le souvenir de leur vie et de leurs exploits subsiste après leur trépas; de toutes parts on célèbre leur nom. L'Islandais qui se rend à l'Althing dit à ses voisins : « Montrez-moi donc cet homme dont le nom est si célèbre dans les *sagas.* »

Le caractère des femmes lutte de hardiesse et d'opiniâtreté avec celui des hommes. Souvent elles encouragent leurs frères au combat. Si elles se trouvent privées du secours des guerriers, si elles se voient obligées de combattre seules, aucune crainte ne les arrête; elles vont résolûment saisir le glaive suspendu à la muraille, et, cachant leurs vêtements de femme sous la cuirasse, leurs longs cheveux sous le casque d'acier, elles marchent fièrement à l'ennemi. On trouve dans la *Hervara saga* l'histoire d'une jeune fille qui, possédée du désir de venger son père, va frapper à la porte de son tombeau et lui demander cette épée qui fut si redoutable dans les mêlées sanglantes. Le père sort, à sa voix, du profond sommeil de la mort; il se soulève hors de son cercueil et tend à sa fille l'arme qu'il gardait à son côté, mais qui va reparaître à la lumière pour accomplir l'œuvre de la vengeance. L'héroïne emporte l'épée, va braver ses ennemis, les combat courageusement et revient victorieuse.

On trouve cependant quelquefois dans les *sagas*, au milieu des rudes descriptions de la vie aventureuse, au milieu des scènes de sang et de carnage, quelques rares accents de tendresse et de mélancolie. Il règne, par exemple, un sentiment d'émotion pénétrante dans le récit de la mort de Hialmar. Ce jeune héros vient de tomber sur le champ de bataille. Il ne regrette pas la vie, il n'exhale pas un soupir; mais, tirant un anneau de son doigt, il le remet à Oddr, son compagnon fidèle dans toutes ses aventures, dans tous ses voyages, dans tous ses combats, et il le prie de le porter à sa bien-aimée. Oddr reçoit l'anneau et se hâte d'aller remplir son triste message. Il arrive à la demeure d'Ingeborg, la fiancée d'Hialmar, il s'avance auprès d'elle et lui remet le dernier présent du guerrier qui l'aimait. La malheureuse jeune fille regarde l'anneau, ne prononce pas une parole et tombe morte. Mais le plus souvent on ne trouve dans les *sagas* que des tableaux de mœurs grossières. Quand les hommes de guerre ne sont pas occupés à combattre, ils passent le temps à boire. On les voit tenant en main la large corne pleine de bière ou d'hydromel, se portant mutuellement le défi de boire à outrance et chantant leurs exploits jusqu'au moment où ils tombent accablés par l'ivresse. Ailleurs, le tableau devient barbare et hideux. Le meurtre rougit les mains, l'incendie dévore les habitations. Dans les lois du Thing

l'amende est en effet la seule réparation que l'on puisse exiger des crimes. Tandis que le pirate scandinave court les mers, sa maison est souillée par l'adultère et par l'inceste. Les princes ont, pour servir leurs vengeances et vider leurs querelles, des espèces de *bravi* qu'ils entretiennent à leur cour. Ces hommes, nommés *berserkirs*, sont audacieux, terribles, habiles à manier le poignard et à lancer le javelot, se jouant de la vie des autres comme de la leur propre. Les guerriers scandinaves, pleins de la fierté que donne l'indépendance, n'ont pour les *berserkirs* que haine et mépris. En toute occasion ils les attaquent, les poursuivent et les combattent sans merci. Dans une de ces rencontres, il est dit que la terre ébranlée par les grands coups d'épée portés de part et d'autre « tremblait comme si elle eût été suspendue à un fil. »

Il faut encore remarquer dans les *sagas* le caractère superstitieux et surnaturel qui y domine. Les héros de ces récits croient aux rêves, aux apparitions, aux prédictions, à la magie. Des arcs et des boucliers merveilleux sont fabriqués par des nains. Une fée donne à Oddr une armure qui le met à l'abri du fer, du feu et de l'eau. Dans la *Færeyinga saga*, on voit Thraudr, pour reconnaître les meurtriers de Sigismund et de ses deux compagnons, allumer un grand feu et faire apparaître successivement les cadavres des trois victimes. Dans une autre, une femme change en ours l'homme qui n'a pas voulu répondre à son amour.

Les conteurs de *sagas*, de même que nos trouvères et nos ménestrels, voyageaient de contrée en contrée. Ils s'arrêtaient dans les salles du jarl, sous les tentes des hommes de guerre, pour redire les traditions qu'ils savaient et en recueillir de nouvelles. On les recevait toujours avec empressement. La cour du jarl se rassemblait autour d'eux pour les entendre, et le jarl leur donnait en présent l'anneau d'or ou le glaive ciselé. Le nombre de faits et de chroniques qu'ils avaient amassés dans leurs pérégrinations était quelquefois très-considérable. Torfæus raconte qu'un de ces historiens ambulants, nommé Thorstein, vint trouver le roi Harald de Norvège et lui raconta une tradition dont le récit dura trois jours. « Où as-tu donc appris cette histoire, demanda le roi ? — Dans mon pays, répondit Thorstein ; je vais chaque année à l'Althing, et je recueille les récits de notre célèbre Haldor. »

Suivant la plupart des érudits, c'est au XIIIe siècle que l'on commença à écrire les *sagas*, jusqu'alors transmises seulement de bouche en bouche ; mais l'évêque danois Muller, qui a beaucoup contribué, par sa *Bibliothek des sagas* (Copenhague, 1817-1820, [illegible]), à faire connaître ce genre d'écrits, [illegible] reporter au XIIe siècle les premières. Il y en a un grand nombre ; d'autres datent des siècles [illegible] ; quelques-unes même du XVIIIe. [illegible] compte cent quatre-vingt-sept ; [illegible] cent cinquante-six. On [illegible] tantôt par ordre alphabétique, tantôt d'après les diverses époques où l'on [illegible] sont été écrites, tantôt d'après [illegible] graphique des lieux où se sont passés les faits qu'elles racontent. Les plus [illegible] la traduction en prose des [illegible] du IXe siècle. Snorri-Sturleson, le [illegible] historien islandais qui a vécu dans la première partie du XIIIe siècle, s'est lui-même servi de ces chants. Son *Heimskringla*, chronique étendue des rois véritables ou fabuleux de la Norvège, et précédée de l'*Ynglinga saga* ou *Saga des ynglingers*, c'est-à-dire des premiers rois de Suède, ancêtres de Harald, premier roi de Norvège. L'*Heimskringla*, que l'on a comparée à l'histoire d'Hérodote, contient de nombreux fragments empruntés aux chants des scaldes. On trouve aussi des traces évidentes de la poésie des scaldes dans la *Knytlinga*, dans l'*Orkneyinga* et dans la *Kormaks saga*. Quelques-uns des passages tirés des poëtes primitifs servent à déterminer une date ou un fait.

Vers le XVe siècle, par une révolution du goût littéraire, les écrivains islandais abandonnèrent les traditions nationales et se mirent à traduire ou à imiter les romans de chevalerie des nations étrangères. On revit à la veillée les aventures de Charlemagne et celles de la Table ronde. [illegible] une série de contes singuliers et bizarres, où quelques noms de guerriers islandais, [illegible] très noms venus du dehors et à des faits imaginaires [illegible] Marsebille, Amis ou [illegible] tendre et galant, il ne se bat [illegible] che sur mer, [illegible] ments se passent [illegible] souvent aussi l'auteur transporte ses personnages dans [illegible] toutes ces contrées fabuleuses [illegible] l'imagination féconde des romanciers du moyen âge. Ces œuvres d'imitation n'ont aucune valeur historique ; mais elles font époque dans la littérature islandaise et, sous ce rapport, méritent au moins [illegible] Muller a [illegible] ces fausses *sagas* dans son ouvrage [illegible] *rique et la décadence de l'historiographie islandaise* (1813). Nous [illegible]

côté pour nous en tenir aux véritables *sagas*. La plupart de celles-ci ont tout à fait le caractère héroïque et, sous ce rapport, peuvent être mises à côté des ballades anglaises, des chants de guerre suédois ou [illegible] *Heldenbuch* et du poëme anglo-saxon de Beowulf. Quelques-unes, telles que la *Kristni*, l'*Ynglinga*, la *Hungurvaka*, la *Nial*, la *Sturlunga saga*, peuvent être regardées comme des documents authentiques. La *Sturlunga saga* est une histoire toute nationale, l'histoire de cette fière aristocratie qui étendit sa domination sur l'île entière de l'Islande, de ces trois puissantes familles des Sturles que l'ambition divisa et qui désolèrent le pays par leurs longues guerres. C'est une tradition vraie, racontée sans prétention, dépeignant le pays, les personnages, l'époque, et représentant d'un côté le règne de l'oligarchie islandaise, de l'autre la fin de la république. La *Nial saga* est la plus curieuse de toutes, sous le rapport des mœurs, des caractères, de la législation et des faits. Il y a d'autres *sagas* qui sont des récits poétiques, d'où toutefois la vérité n'est pas absente. Telles sont les *sagas* de *Kormak* et d'*Egil* [illegible] *saga* et la *Frithjofs saga*, d'où Tegner a tiré un gracieux poëme. Une troisième variété comprend celles qui mêlent à des faits authentiques des faits imaginaires et aux noms réels des noms controuvés. Elles furent écrites dans le but de produire des œuvres agréables et non des œuvres dignes de foi.

On a divisé aussi les *sagas* en *sagas* historiques et en *sagas* légendaires. Les *sagas* historiques ont été divisées en plusieurs variétés : celles qui traitent de l'histoire de Norvège, comme les *sagas* d'*Olaf*, fils de Tryggue, et de *saint Olaf* ; celles qui ont rapport à l'Islande, comme les *sagas* de *Sturlunga*, de *Laxdæla*, d'*Eyrbyggja*, de *Vatns*, de *Grettir*, etc. ; celles qui appartiennent à l'histoire du Danemark, comme la *Knytlinga saga* et la *Jomsviking saga* ; à l'histoire de Suède, comme l'*Ingvars saga* ; à l'histoire de Russie, comme l'*Eymunds saga* ; celles qui traitent aux pays et aux îles qui reçurent leur population de l'Islande, les îles Feroë et les Orcades. On divise les *sagas* légendaires en deux catégories : celles dont les légendes sont communes aux populations germaniques, par exemple la *Volsunga saga*, la *Norna saga* ; celles dont les légendes sont vraiment scandinaves, par exemple la *Frithjofs saga*.

Le style de ces vieilles compositions est, en général, simple, dénué d'ornements, souvent fort uniforme, mais ferme et abondant. « L'auteur, dit M. Marmier, ignore l'art de séduire par des préliminaires attrayants et des tours de phrase ingénieux ; il dit ce qu'il sait et comme il le sait ; il commence son histoire comme nous commençons nos contes : « Il y avait, » etc. Puis le voilà parti, et il va, sans changer d'allure, de bataille en bataille et d'événement en événement. Souvent il se croit obligé de retracer toute la généalogie de ses héros et [illegible] possible. Souvent encore il fait marcher de front l'histoire de cinq à six personnages différents et, [illegible] il dit tout simplement : « Celui-ci est désormais » hors de la *saga* ; » et, dès ce moment, le lecteur n'en entend plus parler. Il aime la forme du dialogue et il l'emploie avec habileté, quoiqu'il ne s'applique pas à la rendre aussi vive, aussi dramatique qu'elle pourrait l'être. Du reste, il a un admirable sang-froid et une merveilleuse modestie d'historien. Il raconte sans s'émouvoir et sans se permettre une seule digression. Les actions héroïques s'enchaînent l'une à l'autre ; les faits les plus étranges se succèdent, et il continue tranquillement son récit. Il [illegible] soin minutieux les personnages qu'il met en scène [illegible] de magnifiques comparaisons et des images grandioses. Le calme avec lequel il raconte les scènes tragiques leur donne un caractère [illegible] fait ressortir davantage encore les actions d'éclat dont il rappelle le souvenir. »

On se ferait difficilement une idée du prix [illegible] leurs héros. Leur importance fut d'abord re[illegible] (Ole Worm), dans son livre sur les runes, puis [illegible] deux ouvrages que nous avons cités plus haut. Ceux qui voudraient remonter aux sour[illegible]

SAGACE [illegible] *sagire*, avoir les sens subtils). Qui a de la sagacité [illegible]

SAGACEMENT adv. (sa-ga-se-man — rad. *sagace*). D'une manière sagace : *Scruter* SAGACEMENT [illegible]

SAGACITÉ s. f. [illegible] aptitude à saisir, à comprendre, à deviner [illegible] GACITÉ *pour prévoir ce résultat.* (Acad.) *C'est souvent chez les artisans qu'il faut aller chercher les preuves les plus admirables de la* SAGACITÉ [illegible] *dans le tact de l'esprit, comme la délicatesse est dans le tact de l'âme.* (Marmontel.) *Le* [illegible] *licat, qui naît de la* SAGACITÉ *et de la sagesse de l'esprit.* (Duclos.) *La différence de la* SAGACITÉ *à la pénétration, c'est que la pénétration va loin et que la* SAGACITÉ *démêle avec justesse.* (Mme Necker.)

— Syn. Sagacité, pénétration, perspicacité. [illegible]

SAGALASSUS, ville de l'ancienne Asie Mineure, dans la Pisidie. Elle fut brûlée par Alexandre le Grand. Dans le lieu appelé aujourd'hui *Boudroun*, on voit les ruines immenses de cette antique cité ; les débris les plus remarquables sont ceux de huit temples, d'un théâtre et de trois grands édifices avec colonnes.

SAGAMITÉ s. f. (sa-ga-mi-té). Mets des [illegible] consiste en une espèce de bouillie de maïs, dans laquelle on fait cuire de la viande.

SAGAN s. m. (sa-gan). Hist. relig. Vicaire du grand prêtre des Juifs.

SAGAN, ville de Prusse, province de Silésie, [illegible] ch.-l. du cercle de son nom, sur le Bober ; 5,000 hab. Gymnase catholique ; école évangélique. Beau château, avec bibliothèque et collection d'objets d'art. Fabrication de toiles, draps ; papeterie ; martinet à cuivre ; moulins à tan et à foulon. Victoire des Russes sur les Prussiens en 1759. Autrefois, ch.-l. d'une principauté médiatisée en 1802.

SAGAPENUM s. m. (sa-ga-pé-nomm). Sorte de gomme-résine, produite par une ombellifère du genre férule qui croît en Orient : *Les* [illegible] *des purgatifs.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Le *sagapénum* a de l'analogie, par son odeur, avec l'assa-fœtida et vient, comme elle, de la Perse. Le *sagapénum* est [illegible] il est mou, demi-transparent, mêlé d'impuretés et de semences brisées. Il ressemble assez au galbanum mou, dont il diffère cependant par sa couleur plus foncée et surtout par sa saveur et son odeur, qui se rapprochent davantage de l'assa fœtida. Il ne [illegible] cette dernière. Il s'enflamme facilement et brûle avec excès de charbon. La matière résineuse prédomine sur la gomme. L'essence [illegible] celle des autres gommes-résines d'ombellifères. Il entre dans la thériaque, dans le dia[illegible]

SAGAPIN s. m. [illegible] Syn. de SAGAPENUM.

SAGAR [illegible] des épizooties et publia sur ce sujet plusieurs opuscules intéressants. Toutefois, il est sur[illegible]

SAGARA [illegible]

[illegible] que ces restes devaient être purifiés par les [illegible] faire descendre le Gange. Ce miracle était [illegible] giratha, qui, par ses austérités, fléchit successivement [illegible] injonction, le Gange fut forcé de couler sur [illegible] mer et ensuite au Pâtâla, où les cendres de ses ancêtres furent lavées par les eaux. De [illegible] Sagara, en mémoire de Sagara et de ses fils.

SAGARD-THÉODAT (Gabriel), missionnaire [illegible] chez les récollets, il s'embarqua en 1624 pour [illegible] rons. Deux ans après, il revint en France et publia la relation de son voyage dans deux [illegible] *rons* (Paris, 1632, in-12) et *Histoire du Canada et voyage des frères récollets* (Paris, 1636, in-12). Ces deux volumes sont fort re[illegible]

Bien que Sagard fût d'une excessive crédulité et qu'il manquât absolument d'instruction solide et d'esprit critique, on trouve dans ses ouvrages des détails intéressants sur les [illegible] vécut.

SAGARIDE s. f. [illegible] Amazones.

SAGASTA (Praxedes-Mateo), homme d'État espagnol, né dans la Vieille-Castille en 1833. Il fit ses études à Madrid, prit une part active au soulèvement qui eut lieu à Madrid en juillet 1856, puis devint ingénieur des ponts [illegible] gressiste, il fit une vive opposition à la politique ministérielle, fut élu député en 1857 et se signala par son talent oratoire. M. Sagasta était regardé comme un des chefs du parti pro[illegible] faites par le général Prim en 1866 pour ren[illegible] soulèvements qui eurent lieu à cette époque [illegible] trouvait gravement compromis, dut quitter l'Espagne et chercher un refuge en France. [illegible] revenir à Madrid, et, le 8 octobre suivant, il reçut le portefeuille de l'intérieur. Devenu homme de gouvernement, il parut oublier la plupart des idées qu'il avait défendues lorsqu'il [illegible] fit comprimer avec une excessive rigueur les mouvements républicains qui se produisirent [illegible] de l'intérieur pour celui des affaires étrangères, il prit une part des plus actives aux négociations qui furent entamées par le gou[illegible] l'Espagne d'un roi, pris dans une famille étrangère à ce pays. Les ouvertures faites auprès des familles royales d'Italie et de Portugal n'ayant amené aucun résultat, il s'adressa, de concert avec Prim, au prince Léo[illegible] de juillet 1870, entre les gouvernements de [illegible] M. Sagasta décida le roi Victor-Emmanuel à [illegible]

Zal du. Tout en [illegible] contre les rép[illegible] der volontiers d'une république provisoire et [illegible] don Carlos pour roi, pensant qu'il aurait peu [illegible] de la république pouvait fermer la porte aux [illegible] militaire qui renversa du pouvoir Serrano et [illegible] jeune Alphonse XII. Après être resté quelque temps à l'écart, M. Sagasta, d'accord avec [illegible] décida de faire acte d'adhésion à don Al-[illegible] prima naturellement, avec enthousiasme, le [illegible] velle.

SAGATIS s. m. [illegible] serge unie, en laine peignée, qui sert au [illegible]

SAGATYNSKI (Jean), page de Stanislas-Auguste, roi de Pologne, célèbre par son esprit, mort en Gallicie en 1844. Favori du roi [illegible] extrêmement recherché dans le monde et à [illegible] sait ressortir tout ce qui était ridicule dans la société de son époque, sans descendre jamais aux personnalités, sans blesser les sus-[illegible] les vives instances de ses amis, il écrivit ses [illegible]. Cet amusant ouvrage a été publié sous le titre de [illegible]

SAGE adj. [illegible] vocable populaire qui se retrouve dans le composé *nesapius*, insensé, et qui appartient à [illegible] croient à l'existence d'un primitif *sabus* ou *sabius*, sage, mot qu'on ne trouve pas dans [illegible]

— Retenu, modéré dans ses actes, dans ses [illegible] ce jeune homme sera-t-il. SAGE? [illegible]

— Qui [illegible] SAGE *est continuellement sur ses gardes et se* [illegible] *serait pas* SAGE, *il faudrait faire semblant de* [illegible] *des choses de la vie et d'en jouir autant que* [illegible] *est celui qui croit l'être le moins.* (Barthel.) *Il y a* [illegible] *hommes se croient assez habiles pour donner* [illegible] *fatal que les autres.* (Peyrat.)

SAGE. *Votre sœur est plus* SAGE *que vous. Si* [illegible]

— Modeste, pudique, en parlant des femmes [illegible] SAGE. *L'honnêteté d'une femme n'est pas dans les grimaces; il sied mal de vouloir être plus* [illegible]

Il faut chasser avec un chien SAGE.

— Qui est inspiré par la sagesse, conforme aux règles de la sagesse : *Le parti le plus* [illegible]

— Tempéré, réservé, où il n'y a point d'écart : *Un style* SAGE. *Les compositions de ce peintre sont* SAGES, *mais froides.*

[illegible] Être très doux, très-paisible, point turbulent. ‖ *Être sage comme une fille*, Être doux, modeste, timide, en parlant d'un jeune homme.

[illegible] *fous. Le* SAGE *occupe le moins de place qu'il peut et n'en change point.* (Fonten.) *La constance des* SAGES *n'est que l'art de renfermer leur agitation dans leur cœur.* (La Rochef.) *On reconnaît aisément le* SAGE *à sa modestie, et le sot à son orgueil.* (Brueys.) *La raison fait des philosophes, la gloire fait des héros; mais la seule vertu fait les* SAGES. (Vauven.) *L'homme bienfaisant est le vrai* SAGE. (Alibert.) *Tous les heures de la vie des* SAGES *ne sont pas également sérieuses; leur âme n'est pas toujours tendue ni toujours guindée.* (Balz.) [illegible] *cer un* SAGE *à la tête des affaires.* (Proudh.) *Le* SAGE *ne s'occupe point des sentiments qu'il inspire, mais de ceux qu'il éprouve.* (D. Stern.) *Socrate, en son temps, se détournait des sophistes, des prétendus* SAGES *qui raisonnaient* [illegible] Beuve.) *L'esprit du* SAGE *a, comme sa con-*[illegible] *n'a pas un petit grain de folie?* (E. About.) *Le* SAGE *n'est pas un homme parfait, mais le moins imparfait des hommes.* (Bonnin.)

[illegible]

— [illegible] peut trouver d'utiles leçons dans la conduite [illegible] *des Proverbes*...

‖ *Sages de la mer*, Magistrats de Venise qui [illegible]

[illegible] représentaient des personnages renommés par la sagesse de leurs doctrines : *Quatorze de* SA-[illegible]

[illegible] et celle qui exerce [illegible]

— Encycl. Hist. Les anciens historiens, de [illegible] faut entendre par là un groupe d'hommes remarquables de la Grèce qui vécurent à peu [illegible] histoire du trépied trouvé par des pêcheurs et que les Milésiens offrirent aux *sept sages.* [illegible] de filet à des pêcheurs de Milet; un trépied ayant été tiré de l'eau, une contestation s'é-[illegible] les parties, envoyèrent consulter l'oracle de Delphes. Le dieu répondit en ces termes : [illegible] » jet du trépied; je l'adjuge au plus sage. » [illegible] litiques; leur sagesse s'exprimait en discours d'une concision extrême. Socrate, dans *Protagoras*, fait ressortir le caractère de la sagesse antique. Les *sept sages*, suivant [illegible] nes, Cléobule de Lindos, Myson de Khen et Cléobule de Lacédémone. D'après la tradi-[illegible] Plutarque porte le nombre des *sages* à seize, qui tous furent des hommes d'État plutôt [illegible] toute autre. Ces *sages* n'étaient point des hommes de spéculation, ils agissaient, et leur mérite consistait dans leurs exemples autant que dans leurs bienfaits politiques. Ils n'écrivaient point; de temps en temps, une courte sentence, facile à conserver par la mémoire et, par conséquent, à transmettre à [illegible] dans les temples, et particulièrement dans [illegible] brièveté, ne sont pas encore la philosophie, [illegible] c'est la naissance de la réflexion, qui marque déjà un progrès dans la civilisation et une raison déjà assez formée pour entrer dans les [illegible] rieur les ouvrira. »

[illegible] Il était issu d'une famille phénicienne, [illegible] initier aux mystères d'Égypte. Il fut le fondateur de l'école d'Ionie. « Il y a trois choses [illegible] m'avoir fait membre de l'espèce humaine [illegible] les siècles et ne sont point encore à dédai-[illegible] beau? Le monde, car il est l'œuvre de Dieu. [illegible] tout. — De plus rapide? La pensée, car elle [illegible] à ceux qui n'ont plus rien. — De plus utile? La vertu, car elle fait bien user de tout. — [illegible] nature, car on se lasse de tout, même du [illegible]

Le poëte Alcée chargea le nom de Pittacus [illegible] traverse les âges. Le *sage* se vengea en rendant la liberté à son ennemi devenu son pri-[illegible] que punir. » On a retenu quelques maximes [illegible] « N'annonce jamais ce que tu dois faire, car si tu échoues, on se moquera de toi. — Ne dis pas de mal de ton ami, ni de bien de ton ennemi. — Ne fais pas toi-même ce que tu reproches à ton prochain. — Ne reproche pas [illegible] De tous les animaux sauvages, le pire est le tyran; des animaux domestiques, c'est le flatteur. — Qu'y a-t-il de plus obscur? L'ave-[illegible] l'homme. »

[illegible] de la sagesse un viatique pour la vieillesse, [illegible] vous avez commencé, poursuivez-le avec [illegible]

[illegible] de Lindos, dont la théorie du juste milieu devint la base de la morale d'Aristote, était un moraliste éminent et d'une grande expérience de la vie. « Ne sois ni fier dans la prospérité, disait-il, ni humble dans l'ad-[illegible] auras des maîtres et non des parents. » L'éducation et surtout celle des filles était le thème habituel de ses exhortations.

Parmi tous les récits qui avaient cours au [illegible] porterons enfin celui-ci. Chacun d'eux ayant été interrogé sur le gouvernement le plus parfait, ils répondirent de la manière suivante. Solon : *Celui où l'injure faite à un ci-*[illegible] *règne l'égalité des fortunes*; Pittacus : *Celui* [illegible] *méchant*; Cléobule : *Celui où la crainte du reproche est plus forte que la loi*; Chilon : [illegible] Périandre conclut en faveur de l'aristocratie.

SAGE (Balthazar-Georges), chimiste et mi-[illegible] collège des Quatre-Nations. De bonne heure il prit le goût de la chimie en faisant des manipulations dans l'officine de son père, puis il suivit les leçons de Nollet et de Rouelle. Dès l'âge de dix-neuf ans, Sage fit des cours gratuits dont le succès fut tel que quelques amis des sciences lui avancèrent 30,000 fr. pour l'établissement d'un laboratoire de chi-[illegible] il adressa à l'Académie des sciences les résultats d'expériences remarquables et devint membre de cette compagnie à la mort de Rouelle, en 1768. Nommé aide-major à l'hôtel des Invalides, puis censeur royal, il fut désigné, en 1778, pour occuper à l'hôtel des Monnaies une chaire de minéralogie expérimentale, créée exprès pour lui. En 1783, l'École des mines était fondée à son instigation et il en était nommé directeur. Par un inexplicable entêtement, ce chimiste repoussa obstinément les découvertes des Lavoisier, des Guyton de Morveau, des Chaptal, qui changeaient la face de la chimie. Sa haine pour [illegible] s'étendait à la Révolution, contre laquelle il se mit à déblatérer hautement. Il perdit alors la plupart de ses emplois; mais, sous le Di-[illegible] naies et entra à l'Institut lors de la création de ce corps. Sous la Restauration, qu'il acclama, il n'obtint pour toute faveur que le [illegible] adresser à l'Institut et à publier une foule de mémoires dans lesquels perce, avec un sentiment d'extrême personnalité, une répulsion très-vive pour les nouvelles théories scientifiques. Outre des articles publiés dans le *Journal de physique* et des *Mémoires* insérés dans le recueil de l'Académie des sciences, on a de lui un nombre considérable d'ouvrages, de brochures, de notices, etc. Nous nous [illegible] *chimique de différentes substances minérales* [illegible]; *Mémoires de chimie* [illegible]; *Expériences propres à faire connaître que l'alcali volatil fluor est le remède le plus effi-*[illegible] *de fabriquer le salin et la potasse* (1777, in-8°); *l'Art d'imiter les pierres précieuses* (1778, [illegible] in-8°); *Analyse chimique de concordance des trois règnes de la nature* (1786, 3 vol. in-8°); *Recherches et conjectures sur la formation de* [illegible] *et propriété des trois espèces d'électricité* (1809, in-8°); *Théorie de l'origine des mon-*[illegible] *de remédier aux poisons végétaux* (1811, in-8°); *Institutions de physique et de minéralogie* [illegible] *couvertes faites dans l'espace de cinquante-quatre ans* (1813, in-8°); *Traité des pierres précieuses* (1814, in-8°); *Opuscules de physique* [illegible] *siques* (1817, in-8°); *Analyse de l'eau de mer* [illegible] (1818, in-8°); *Énumération des découvertes minérales faites pendant l'espace de soixante années* (1819, in-8°); *Probabilités physiques sur la cause des contagions pestilentielles* [illegible] in-8°), etc.

SAGE (LE), célèbre romancier et auteur dramatique. V. LE SAGE.

SAGÉDIE s. f. (sa-jé-dî — du gr. *sagê*, bât; [illegible] des endocarpons, et comprenant plusieurs espèces qui croissent sur la terre, les rochers et les murs.

SAGE-FEMME s. f. (sa-je-fa-me — de [illegible] ments : *Faire un cours d'accouchement pour* [illegible] SAGE-FEMME *pour entrer dans le monde et d'un homme sage pour en sortir.* (Menage.) *Socrate*

était fils d'un pauvre sculpteur et d'une SAGE-FEMME. (Lamenn.)

— Fig. Ce qui provoque la naissance, l'apparition, la production : *La conquête normande a été non pas la mère, mais la* SAGE-FEMME *de la civilisation anglaise.* (E. Montégut.)

— **Antiq. Encycl.** On ignore ce qui se passait chez les anciennes nations orientales relativement à la pratique des accouchements. Une tradition, dont l'origine est inconnue, tendrait même à faire croire que la délivrance de la femme fut, dans ces contrées, presque entièrement abandonnée à la nature jusqu'au jour où elles apprirent des Égyptiens l'art des accouchements. Quant à l'Égypte, où cet art était pratiqué, soit qu'il y ait été inventé, comme on l'a dit, soit qu'il y fût venu d'ailleurs, on ignore s'il était confié à des hommes ou à des femmes, et l'on ne peut dire, par conséquent, s'il y eut des *sages-femmes* dans l'ancienne Égypte.

En Grèce, la délivrance des femmes fut d'abord opérée exclusivement par des hommes. La raison en est simple. Les lois interdisaient aux femmes d'étudier la médecine, et cette science comprenait alors la chirurgie. Sous ce rapport les femmes se trouvaient placées sur le même rang que les esclaves, auxquels était appliquée la même interdiction. On rapporte que la pudeur de plusieurs femmes grecques, en les empêchant d'employer le ministère des médecins, amena leur mort au milieu des douleurs de l'accouchement. Suivant Hygin, la première femme grecque qui ait pratiqué l'art des accouchements fut une Athénienne nommée Agnodice. Elle se déguisa en homme pour suivre les leçons d'un médecin nommé Hiérophile et se voua spécialement à l'étude de l'accouchement ainsi que des maladies de son sexe. Puis, toujours revêtue de ses habits d'homme, elle se mit à soigner spécialement les femmes et de préférence celles qui étaient en couche. Elle obtint un si grand succès que plusieurs médecins, enflammés contre elle de jalousie, la citèrent devant l'Aréopage et l'accusèrent de corrompre les mœurs de ses malades. Elle répondit victorieusement à cette accusation en faisant connaître son sexe. Aussitôt elle se vit accusée de nouveau pour avoir violé la loi; mais, défendue par les femmes des principaux personnages d'Athènes, auxquelles elle avait donné ses soins, elle fut acquittée, et, à la suite de cet acquittement, survint l'abrogation de la loi. Cette histoire ne repose que sur l'autorité d'Hygin, et il n'en donne pas la date. Divers érudits ont supposé que cet auteur avait voulu parler du célèbre médecin Hérophile, comme maître d'Agnodice, et que le nom avait été changé en Hiérophile par une faute des manuscrits. Une telle faute était effectivement très-facile et la correction, à première vue, semble très plausible. Elle n'est pourtant pas sans objections. D'abord Hérophile enseignait à Alexandrie, et nous n'avons aucune raison de croire qu'Agnodice soit allée dans cette ville ou que Hérophile soit venu à Athènes; ensuite, il n'est pas facile d'admettre qu'en parlant d'un médecin si fameux Hygin se soit permis de dire : « Un certain Hérophile, *Herophilus quidam* ; » en troisième lieu, il semble résulter de la place occupée par cette histoire dans le texte d'Hygin qu'elle se rapportait au Ve ou au VIe siècle avant notre ère, tandis qu'en faisant de Hérophile le maître d'Agnodice il faudrait la placer au IIIe siècle ou tout au plus à la fin du IVe.

Quoi qu'il en soit du récit fait par Hygin [illegible] Agnodice, des *sages-femmes* commencèrent à pratiquer en Grèce l'art des accouchements vers le IVe ou le Ve siècle avant notre ère. Dans ceux des États grecs où, comme à Sparte, les enfants contrefaits étaient mis à mort, il appartenait aux *sages-femmes* de juger elles-mêmes, aussitôt après l'accouchement, si l'enfant qu'elles venaient de produire à la lumière méritait de vivre ou bien s'il n'avait aucune chance de devenir beau et vigoureux. Dans ce dernier cas, [illegible] remettaient l'enfant à l'exécuteur chargé de le supprimer et d'en débarrasser l'État.

Chez les Romains, ce sont des *sages-femmes* qui donnaient leurs soins aux personnes de leur sexe, non-seulement dans les accouchements, mais dans les diverses maladies. Elles étaient donc de véritables médecins. Rarement des hommes exerçaient les fonctions d'accoucheur. Une inscription antique porte ces mots :

VALERIÆ. BERECUNDIÆ. IATROMÆÆ REGIONIS. SUÆ. PRIMÆ.

Il s'agit d'une nommée Valeria Berecundia, qui était médecin et *sage-femme*, le mot *iatromæa* étant formé de deux mots grecs, *iatros*, médecin, et *maia*, [illegible] et qu'elle était la première. [illegible] vécut au IVe siècle de notre ère. [illegible]

autres femmes qui lui donnaient leur avis. Quand les douleurs commençaient à se faire sentir, elle était appelée de nouveau et remplissait alors son office à peu près de la même manière que les *sages-femmes* de nos jours. L'accouchement terminé, elle prenait soin de la mère et de l'enfant jusqu'au cinquième jour, remettait l'enfant à la nourrice, puis recevait son salaire. Les lois romaines défendaient surtout aux *sages-femmes* de supposer un enfant quand il n'y avait eu ni accouchement ni grossesse. Cette supposition était, en effet, très-fréquente. Des femmes mariées cherchaient à se soustraire au reproche de stérilité en faisant croire qu'elles avaient été mères. Les courtisanes feignaient un accouchement dans le but d'arracher des cadeaux à un amant, auquel elles persuadaient qu'il était le père de l'enfant substitué. Par là s'expliquent ces paroles d'Horace [illegible] cinquième épode, *Contre Canidie* : « Au nom de tes enfants, si Lucine invoquée t'a assistée dans de vrais accouchements :

> *Per liberos te, si vocata partubus*
> *Lucina veris adfuit.* »

Il reprend de nouveau cette accusation [illegible] la forme ironique [illegible] sein qu'est sorti Pactuméius; c'est bien ton sang qui [illegible] les langes [illegible] *femme* chaque fois que, avant [illegible] pleine de force, tu sautes hors de ton lit:

> *Tuusque venter Pactumeius, et tuo*
> *Cruore rubros obstetrix pannos lavit,*
> *Utcumque fortis exsilis puerpera.* »

Le mot *obstetrix*, qui désignait en latin la *sage-femme*, se compose de *ob*, en devant, et *stare*, se tenir debout; il exprimait donc l'attitude même de la *sage-femme* dans son emploi. Le mot *maia*, qui la désignait en grec, exprimait les qualités morales qu'on lui supposait; car il avait signifié primitivement [illegible] grand'mère.

— Administr. Dans les trois Facultés de médecine, il est ouvert chaque année des cours d'accouchement [illegible] toutes les femmes qui témoignent le désir d'apprendre à exercer la profession d'accoucheuse. Indépendamment de cette instruction, il est établi dans l'hospice le plus fréquenté de chaque département un cours annuel et gratuit d'accouchement théorique et pratique destiné particulièrement à l'instruction des *sages-femmes*. Avant d'être admises comme élèves *sages-femmes*, les aspirantes à ce titre doivent : 1° justifier qu'elles savent lire et écrire correctement; 2° qu'elles sont âgées de plus de dix-huit ans; 3° produire leur acte de naissance et celui de leur mariage, si elles sont femmes, ou celui du décès de leur mari si elles sont veuves; 4° témoigner de bonnes vie et mœurs par un certificat du maire de la commune où elles résident; ledit certificat devra énoncer l'état des père et mère et celui du mari.

— *Sages-femmes reçues par les Facultés* ou *sages-femmes de première classe*. Les examens de cette classe ont pour objet les accouchements, les différentes manœuvres auxquelles ils peuvent donner lieu, les premiers soins que réclament l'état de la mère, celui de l'enfant, etc. [illegible] a été fixé ainsi qu'il suit :

1° D[illegible] . . . . . 80 fr.
2° Un certificat d'aptitude de [illegible] 40
3° V[illegible] 10
Total. 130

Le prix d'un duplicata de ce diplôme est de 5 fr.

Les *sages-femmes* de première classe peuvent exercer leur profession dans toute l'étendue [illegible]

[illegible] *sages-femmes* doivent présenter le certificat de la *sage-femme* en chef, du professeur et du directeur de l'hospice, constatant qu'elles ont suivi très-régulièrement les cours qui leur ont été destinés et que leur conduite n'a donné lieu à aucun reproche.

— [illegible]

Le prix d'un d[illegible] 2 fr. 50.

[illegible]

[illegible] les élèves *sages-femmes* pour tous les départements.

On y enseigne [illegible] des accouchements; 2° la vaccination; 3° la [illegible] usuelles plus particulièrement destinées aux femmes enceintes et en couche. Les élèves y sont logées, nourries, chauffées, éclairées en commun et fournies de linge de lit, etc., au moyen d'une pension. La résidence des élèves dans cette école ne peut être moindre d'une année. L'année scolaire commence le 1er juillet et se compose de deux cours de six mois chacun, dont le premier expire le 31 décembre, l'autre le 30 juin, époque à laquelle ont lieu les examens généraux, les réceptions et une distribution des prix.

Les préfets des départements envoient, chaque année, à l'hospice de la Maternité, un [illegible] dont ils peuvent disposer, soit sur ceux mis à leur disposition pour l'instruction des *sages-femmes*, soient sur ceux provenant des frais de réception des officiers de santé, soit enfin, dans le cas d'insuffisance, sur les fonds affectés aux dépenses variables.

Les élèves ne peuvent être choisies que parmi les femmes ou filles du département [illegible] ayant l'âge de dix-huit à trente-cinq ans; il n'y a d'exception pour l'âge qu'à l'égard des femmes qui, exerçant déjà l'état d'accoucheuse depuis un certain nombre d'années [illegible] seraient envoyées à l'hospice de la Maternité pour y compléter leur instruction.

La profession de *sage-femme* exigeant, de la part des personnes qui l'exercent, une [illegible] bonnes mœurs, les préfets sont tenus de s'assurer que les élèves qu'ils envoient à l'école d'accouchement sont dignes, sous ces deux rapports, de l'avantage qui leur est accordé.

Les élèves *sages-femmes* doivent, pour obtenir [illegible] et écrire; 2° produire leur acte de naissance et celui de leur mariage, si elles sont femmes, et celui du décès de leur époux si elles sont veuves; 3° témoigner de bonnes vie et mœurs par un certificat du maire de la commune, énonçant l'état des père et mère et celui du mari. Les renseignements particuliers pris par le préfet sont, après le vu de [illegible] femme enceinte ne peut être envoyée comme élève à l'école de la Maternité. Les commissions administratives des hospices civils, dont les ressources annuelles s'élèvent à 20.000 fr., ont pour obligation d'entretenir à l'école d'accouchement une élève, choisie de préférence parmi les filles élevées dans ces établissements; s'il ne s'en trouvait pas, leur choix se [illegible] chaque année, les commissions des hospices font connaître au ministère ce qu'ils ont pu faire pour envoyer des élèves; sur ces données, il est pris des précautions pour que le nombre des élèves susceptibles d'être reçues, logées, instruites à l'école soit complet sans être dépassé, et pour que les *sages-femmes* de tous les départements soient tour à tour admises, afin que les diverses parties de la France profitent, en une juste proportion, des bienfaits de l'établissement. Le départ des élèves pour l'hospice est calculé de façon qu'elles n'arrivent pas avant le 1er juillet ni après [illegible]

S'il est des élèves qui se présentent à l'hospice pour recevoir l'instruction à leurs frais, [illegible] des hospices civils de Paris vérifie l'exactitude.

[illegible] l'appui restent entre les mains de l'agent de surveillance et ne sont rendus aux élèves qu'à la fin de leur cours.

[illegible] inscrites au bureau d'admission, sur un re[illegible] surveillante; le billet de vivres qu'elle a reçu [illegible] assez avancées pour profiter de l'étude du [illegible]

Les frais de retour sont [illegible], en même temps que le second terme de la pension, au receveur général des hospices, qui les fait remettre à l'élève à sa sortie définitive de l'école.

[illegible] l'année scolaire, il est fait un cours d'accouchement par un professeur. Le professeur donne par semaine deux leçons, pendant lesquelles il instruit les élèves des principes de son art; la *sage-femme* en chef leur donne chaque jour des leçons de théorie. Les élèves sont divisées en sections, dans chacune desquelles la *sage-femme* en chef désigne une première pour exercer les autres, par des répétitions, sur les leçons de théorie, et une seconde pour la remplacer en cas de maladie ou de tout autre empêchement. L'honneur d'être première ou seconde n'est accordé qu'aux élèves qui se distinguent par leur bonne conduite parmi les plus instruites. La *sage-femme* en chef révoque celles qu'elle a désignées quand elles ne répondent pas à sa confiance. Les répétitions ont lieu le matin, de dix heures à midi, et le soir de six heures à huit, à moins que le professeur ou la *sage-femme* en chef ne donnent des leçons pendant ce temps ou que tout autre motif prévu par la *sage-femme* en chef ne s'y oppose. Il est défendu aux élèves chargées des répétitions de réunir leur section pour quelque [illegible] que celui qui a été indiqué par la *sage-femme* en chef. Pendant les heures d'étude, toutes les élèves doivent être réunies dans les salles et y garder le silence. Une surveillante inspecte les réunions de section, pendant le temps des répétitions, pour y maintenir le bon ordre.

Les femmes qui suivent le cours d'accouchement de l'École de médecine sont admises gratuitement à assister aux cours de la Maternité, à la condition qu'elles soient munies de cartes du professeur; elles n'entrent que dans la salle où il donne les leçons et ne [illegible] ments. Indépendamment des leçons théoriques et élémentaires, les élèves internes sont exercées au manuel opératoire des accouchements par la *sage-femme* en chef.

Toutes les élèves sont appelées tour à tour [illegible] ordinaires, si elle n'a été reconnue, par le professeur et la *sage-femme* en chef, comme ayant les connaissances requises. Pour déterminer l'ordre de tour des élèves dans les accouchements, la *sage-femme* en chef dresse un tableau où sont inscrits les noms des élèves, distribuées par sections, en tête desquelles est une première. La première ne fait pas seulement l'accouchement qui lui échoit à son tour, elle préside encore, sous la direction de la *sage-femme* en chef, à celui que chaque élève de sa section est appelée à faire. Le tableau qui détermine l'ordre de tour pour [illegible] ils se font.

Quand l'accouchement est jugé impossible par les seules forces de la mère ou qu'il y a nécessité de l'opérer, les élèves y sont appelées au nombre que juge convenable la *sage-*[illegible] ces sortes d'accouchements si elle n'entrevoit pas de danger pour la mère ou pour l'enfant ni de très-grandes difficultés pour l'exécution; mais, dans l'un et l'autre cas, elle en fait donner avis au professeur, à moins qu'il n'y ait danger plus imminent à différer l'exécution. Le but de l'institution étant de former [illegible] tour à tour à opérer dans les cas difficiles, [illegible] tenu une note exacte des accouchements de chaque jour, avec les circonstances qui les [illegible]

[illegible] tion. Aucune élève ne peut, pour se rendre [illegible] ne peuvent la quitter que deux heures après l'accouchement. L'une veille à ce qu'il ne lui [illegible]

cune espèce aux femmes en couche, de recevoir d'elles aucune gratification, d'écrire pour elles aucune lettre, etc.

En général, les élèves sont tenues de se conformer à [illegible] pour la police des salles [illegible] directrices [illegible] professeur, le médecin ou la sage-femme en chef.

Les élèves *sages-femmes* sont formées à vacciner, [illegible] médecin et [illegible] en présence de la surveillante de l'emploi de [illegible]. Pour que toutes les élèves jouissent, sans distinction, de l'avantage [illegible] la *sage-femme* en chef [illegible] sections de huit, par la voie du sort. Chaque [illegible] tion de huit enfants; en conséquence, sur l'a[illegible] [illegible] En arrivant [illegible] nº 1 [illegible] qui doivent vacciner. Chaque élève procède, par ordre de numéro, à la vaccination d'un enfant, en présence de la surveillante et sous la direction de l'[illegible].

Les élèves [illegible] pendant tout le temps qu'elles résident dans la maison d'allaitement, à l'ordre qui leur est prescrit par la surveillante. Chaque jour elles visitent les enfants qu'elles ont vaccinés, afin d'observer les progrès de la vaccination. Après [illegible] on [illegible] l'effet de la vaccination, huit autres enfants se trouvent préparés à être vaccinés par une seconde section, qui est remplacée par une troisième, de [illegible] interrompue. Indépendamment de cette étude pratique, il est ouvert à la maison d'accouchement un cours de vaccine où, deux fois par semaine, le médecin en chef [illegible] élèves [illegible] les élèves *sages-femmes*. La vaccination y est gratuite pour toutes les personnes qui se présentent ou y amènent des enfants. L'entrée de la salle du cours est interdite aux élèves en médecine autres que ceux de la maison, de même qu'à toutes personnes qu'amènerait la curiosité. Il est tenu un registre portant les nom et prénoms du vacciné, son âge, les nom, état, domicile de ses père et mère, ainsi que la date du jour où il a été [illegible] la vaccination a eu son effet. Un certificat de l'opération, dûment signé et timbré, est remis à ceux qui le demandent.

Aussitôt que la saison le permet, il s'ouvre chaque année un cours d'instruction sur les plantes usuelles dont la connaissance est utile aux *sages-femmes*. Les leçons se donnent à toutes les élèves assemblées, dont la présence se constate par un appel nominal. Les élèves sont formées à la pratique de la saignée autant qu'il s'offre d'occasions dans l'hospice.

L'exactitude et l'application, dans chaque poste des études, sont reconnues par des bulletins, dits *satisfecit*, que délivrent, tous les trimestres, aux élèves qui le méritent, le professeur, le médecin et la *sage-femme* en chef. Les *satisfecit* sont recueillis par un comité, dont le rapport éclaire le jury annuel sur les deux médailles d'argent à décerner comme prix d'assiduité et de vigilance clinique. A la fin de l'année scolaire, il est procédé à l'examen de capacité par un jury composé du professeur, du médecin et du chirurgien de l'hospice, d'un membre de la Faculté de médecine et d'un commissaire nommé par le conseil général des hospices. Les membres du jury interrogent tour à tour chaque élève sur toutes les parties de l'art; ensuite il est délibéré, et des certificats de capacité sont délivrés gratuitement aux élèves reconnues en état d'exercer. Ces certificats sont échangés, comme nous l'avons dit plus haut, contre des diplômes de *sage-femme* de 1re classe, sans examen et moyennant 25 francs, par la Faculté de médecine de Paris. A celles des élèves qui le désirent, il est en outre délivré, également sans frais, le certificat du temps d'études et de bonne conduite. Après l'examen général de capacité, il est procédé à un examen comparatif entre les plus instruites, pour la distribution des prix. Il est décerné quatre prix, cinq accessits et cinq mentions honorables. Le premier prix est une médaille d'or du poids de 55gr,50; le second, une médaille d'argent de 110 grammes, et les livres sur les accouchements ou les maladies des femmes et des enfants, reliés avec luxe; le troisième et le quatrième, une médaille d'argent. Le premier accessit est un livre d'accouchement, relié avec luxe; les quatre autres, un même livre relié plus simplement. Le procès-verbal de la distribution des prix est imprimé, distribué aux autorités, envoyé à chaque préfet et remis aux élèves qui ont obtenu des prix.

Les élèves qui veulent doubler leur année scolaire en font la demande au professeur dans le mois d'avril, et s'il juge que, malgré leurs efforts pendant les [illegible], elles n'ont pas atteint le degré d'instruction convenable pour exercer avec succès, il leur délivre un certificat constatant le besoin qu'elles ont de passer à l'hospice une nouvelle année scolaire. Si, d'ailleurs, leur conduite est exempte de reproches, le certificat est envoyé au préfet pour demander la prolongation, qu'il doit accorder, avec l'approbation du ministre, pour qu'elles puissent continuer leurs études.

Les élèves sont levées à six heures et demie en été, sept heures et demie en hiver, à moins qu'un service nécessaire ne s'y oppose. [illegible] soient bien faits, les chambres tenues proprement, les croisées exactement ouvertes. Les élèves doivent être toujours vêtues avec propreté, pour n'inspirer aucune répulsion aux femmes à qui elles doivent des soins. Les élèves malades sont admises à l'infirmerie sur un billet de la *sage-femme* en chef ou du médecin. L'élève [illegible] de garde à l'infirmerie n'en est relevée qu'après vingt-quatre heures; elle ne peut s'en absenter que pour les repas. Le régime des malades et les médicaments autres [illegible] ves admises à l'infirmerie.

La surveillante et la sous-surveillante assistent à tous les repas. Au demi-quart avant midi et [illegible], et toutes les élèves doivent se rendre au réfectoire, munies de leur serviette, de leur pain, de leur couvert et gobelet, à la place respectivement indiquée à chacune. A midi et six heures, les repas sont servis, et, lorsque tous les plats sont sur la table, le réfectoire est fermé pour n'être ouvert qu'à l'instant où la surveillante en donne le signal.

Aucune élève ne peut être dispensée de se rendre au réfectoire; le séjour à l'infirmerie et le service à la salle d'accouchement auprès des femmes en douleur sont les seuls motifs qui puissent être allégués pour ne pas s'y rendre au son de la cloche. Pendant le repas, des lectrices désignées chaque semaine font une lecture; leur repas est conservé à la cuisine, où elles reçoivent une double ration en dessert. Il est veillé à ce que les aliments restés sur la table n'en soient pas détournés; il n'est permis d'emporter que son vin et son pain. Aucune élève ne peut se faire apporter ou recevoir d'aliments du dehors. Les élèves ne peuvent recevoir leurs parents ou leurs amis qu'au parloir, en présence d'une surveillante, et hors des heures consacrées aux leçons et à la pratique. Le parloir est ouvert : le dimanche, de huit à neuf heures le matin et de quatre à six heures le soir; les autres jours, de huit à onze heures le matin, d'une heure à trois et de quatre à six le soir. Il n'est permis ni de boire ni de manger au parloir.

Sous aucun prétexte, il ne peut entrer dans le pensionnat de blanchisseuse ni aucune autre sorte d'ouvrières; c'est seulement au parloir que les élèves reçoivent leur linge ou tout autre objet. La *sage-femme* en chef a la faculté de priver une élève de se présenter au parloir lorsqu'on la demande.

Hors des heures consacrées aux leçons du professeur et de la *sage-femme* en chef, aux répétitions, à l'étude et aux soins dus aux femmes en couche, les élèves peuvent disposer de leur temps pour la récréation et la promenade. Les dimanches et fêtes, les élèves qui ne sont pas de service sont tenues d'aller aux offices, à moins qu'elles ne soient pas de la religion catholique. Avant le départ pour la chapelle, il est fait un appel nominal, et les élèves, vêtues proprement et décemment, sont conduites par les surveillantes. Pendant l'année de leur résidence, les élèves ne peuvent sortir de la maison, à moins qu'elles ne soient demandées par leur père ou leur mère en personne, ou, si elles sont femmes, par leur mari; et la permission n'en est accordée que quatre fois.

Lorsque le père, la mère ou le mari d'une élève veut obtenir sa sortie, il en fait la demande en justifiant de sa qualité; aucune autre personne, même avec l'autorisation du père, de la mère ou du mari, n'obtient cette permission. La permission de sortir n'est que pour la journée, qui finit, d'avril à septembre inclusivement, à neuf heures, et les autres mois à huit. C'est d'après ces certificats que se donnent les prix de bonne conduite. Les fautes sont punies, suivant leur gravité, de ces diverses manières : 1º la privation du parloir pour un ou plusieurs jours, même pour toute l'année scolaire; 2º la privation de la faculté de sortir; 3º la chambre de discipline pour un ou plusieurs jours; 4º l'exclusion des examens, 5º le renvoi de l'école. Pendant son séjour à la chambre de discipline, l'élève ne peut avoir de communication avec ses compagnes et ne sort que pour les heures de leçons, durant lesquelles elle est placée sur un banc particulier. La privation d'un à trente jours de parloir et d'un jour de sortie peut être infligée par l'agent de surveillance, la *sage-femme* en chef et les surveillantes. La réclusion d'une semaine dans la chambre de discipline, la privation de deux sorties ou du parloir pendant un à trois mois sont des peines qui ne s'infligent que par l'autorisation du conseil général.

L'exclusion des examens et le renvoi de l'école ne sont prononcés que par le ministre de l'intérieur. Quand le renvoi d'une élève est demandé, elle est mise à la chambre de discipline, en attendant la décision à intervenir.

Les *sages-femmes* qui ont été instruites aux frais d'un département sous la condition de se fixer dans une commune désignée sont obligées d'y souscrire. Celles qui n'ont contracté aucune obligation sont invitées par le préfet à s'établir dans une des communes où le besoin de bonnes accoucheuses se fait sentir. Celles dont les frais d'instruction ont été faits par une commune ne peuvent refuser de s'y fixer. Quant à celles qui ont été envoyées par des commissions administratives, elles sont, de droit, attachées à l'hospice d'où elles ont été tirées, s'il s'y fait des accouchements et que leur présence y soit nécessaire. Les élèves de la Maternité, et particulièrement celles qui ont reçu des récompenses, doivent être choisies de préférence pour donner, dans les communes, leurs soins aux pauvres.

Les *sages-femmes* ne pourront employer les instruments, dans les cas d'accouchement laborieux, sans appeler un docteur. Elles feront enregistrer leur diplôme au tribunal de 1re instance et à la sous-préfecture de l'arrondissement où elles s'établiront et où elles auront été reçues. (Art. 33 et 34 de la loi du 19 ventôse an X.)

SAGEMENT adv. (sa-je-man — rad. *sage*). D'une manière sage, avec sagesse : *Se conduire* SAGEMENT. *Parler* SAGEMENT. *Les institutions valent les opinions beaucoup plus* SAGEMENT *que les circonstances.* (Mme de Staël.) *Le repos de l'âme est nécessaire à quiconque veut écrire* SAGEMENT *sur les hommes.* (Chateaub.)

SAGÈNE s. f. (sa-jè-ne). Métrol. Mesure de longueur employée en Russie, et valant 3 archines ou 3m,1336.

SAGÉNITE s. f. (sa-jé-ni-te — du lat. *sagena*, seine, sorte de filet). Minér. Variété de rutile, remarquable par sa structure en aiguilles qui se croisent régulièrement, de manière à former une sorte de filet. ‖ On l'appelle aussi CRISPITE.

SAGERET (Augustin), agronome français, né en 1763, mort en 1852. Il fut membre de la Société royale d'agriculture et publia plusieurs mémoires, parmi lesquels nous citerons : *Mémoire sur les cucurbitacées, principalement le melon, contenant la culture de celui-ci et les perfectionnements dont elle serait susceptible* (Paris, 1826-1827, 2 part. in-8º); *Pomologie physiologique* ou *Traité du perfectionnement de la fructification* (Paris, 1830, in-8º). Cet agronome a donné, en outre, dans les journaux spéciaux une quantité d'articles qui ont été très-remarqués. On lui doit enfin une *Statistique agricole du canton de Lorris.*

SAGERÉTIE s. f. (sa-je-ré-sî — de *Sageret*, botan. fr.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rhamnées, tribu des frangulées, comprenant une dizaine d'espèces dont le type croît en Chine.

SAGESSE s. f. (sa-jè-se — rad. *sage*). Connaissance de la vérité; instruction; qualité de savant : *Les bornes de la* SAGESSE *humaine. Moïse alla s'instruire dans la* SAGESSE *des Égyptiens.* (Acad.) *La* SAGESSE *est la lumière des esprits, l'ignorance est comparée aux ténèbres.* (Boss.) *La* SAGESSE *est la connaissance et l'affection du vrai bien.* (Vauven.) *La* SAGESSE *ou la science nous fait sortir de l'animalité.* (Virey.) *La* SAGESSE *est l'heureux résultat de nos lumières naturelles et des leçons que nous recevons de l'expérience.* (Portalis.) *La civilisation a changé le sens du mot* SAGESSE. (St-Marc Girard.)

— Raison, saine appréciation du vrai, particulièrement du vrai moral : *La philosophie est l'amour, l'étude et la pratique de la* SAGESSE. (Gassendi.) *Toute la* SAGESSE *de l'homme est renfermée en deux mots : Souffre et abstiens-toi.* (J. de Maistre.) *La* SAGESSE *est une science par laquelle nous discernons les choses qui sont bonnes à l'âme et celles qui ne le sont pas.* (J. Joubert.) *Il y a une sorte de* SAGESSE *à connaître sa propre folie et à s'en amuser, et une sorte de folie à se trop prévaloir de sa* SAGESSE. (Lingrée.) *La* SAGESSE *est la santé de l'esprit et du cœur, elle doit rendre heureux et gai.* (A. Karr.)

> Chacun veut en sagesse ériger sa folie.
> BOILEAU.

> En ce monde, il n'est point de parfaite sagesse.
> BOILEAU.

> . . . . D'où vient que l'homme le moins sage
> Croit toujours seul avoir la sagesse en partage ?
> BOILEAU.

> Je voudrais m'en tenir à l'antique sagesse
> Qui du sobre Épicure a fait un demi-dieu.
> A. DE MUSSET.

— Conduite sage, prudence, circonspection d'une personne sage : *Il a trop de* SAGESSE *pour s'embarquer dans cette affaire. Il s'est toujours conduit avec beaucoup de* SAGESSE. *Il a une grande réputation de* SAGESSE. (Acad.) *Il n'y a pas de plus grande* SAGESSE *que d'endurer la folie d'autrui.* (Charron.) *La* SAGESSE *ne consiste pas à faire toujours les choses promptement, mais à les faire dans le temps qu'il faut.* (Boss.) *Il est des succès qu'on doit à la bizarrerie du hasard plus qu'à la* SAGESSE *des mesures.* (Mass.) *Les honneurs sont inventés pour récompenser le mérite et pour exercer la* SAGESSE. (Fléch.) *On ne trouve le repos que dans la* SAGESSE. (J.-J. Rouss.) *L'infortune est le creuset de la* SAGESSE. (Mme Dusshet.) *Il faut oser en tout genre; mais la difficulté, c'est d'oser avec* SAGESSE. (Fonten.) *La défiance de soi-même est une espèce de* SAGESSE. (Christine de Suède.) *La prospérité est la plus forte épreuve de la* SAGESSE. (Laharpe.) *La gravité n'est que l'écorce de la* SAGESSE, *mais elle la conserve.* (J. Joubert.) *Il faut savoir garder par la* SAGESSE *ce qu'on acquiert par le courage.* (E. Mennechet.) *L'ironie est bonne et saine lorsqu'elle est la* SAGESSE *humiliant la sottise.* (P. Janet.) *Comme il avait raison, ce Mirabeau, de dire que le peu de* SAGESSE *que possède ce monde lui a été apporté par les fous!* (Tous ens.) *Prendre les choses comme elles sont et les employer comme les circonstances le permettent, c'est la* SAGESSE *pratique de la vie.* (Lacretelle.) *La* SAGESSE *est fille de la prévoyance.* (Azaïs.) *La* SAGESSE *ne peut rien sur ce qui est; sur ce qui sera, elle peut beaucoup et, en un certain sens, presque tout.* (Lanneau.) *La suprême* SAGESSE *est de subordonner le rêve au possible.* (E. Souvestre.) *La* SAGESSE, *c'est l'amour.* (L. Jourdan.) *La* SAGESSE *est plus rare que l'héroïsme, plus rare même que le génie.* (Thiers.) *La vraie* SAGESSE *est celle qui avertit, ce n'est pas celle qui réprime.* (E. de Gir.)

> Qui n'a que l'esprit riche est tout; sans sagesse il est sage.
> BOILEAU.

> Il n'est pas sûr que la sagesse
> Suive partout les cheveux gris.
> QUINAULT.

— Modération, retenue : *Il faut beaucoup de* SAGESSE *pour ne pas s'emporter en pareille occasion. Dans ses plus grandes prospérités, il a toujours conservé beaucoup de* SAGESSE. (Acad.) *La* SAGESSE *dans le plaisir est le plus beau produit de la moralité.* (Senancour.)

— Caractère de ce qui est sage, fait ou dit sagement : *J'admire la* SAGESSE *de vos reponses.*

— Soumission, docilité, habitudes paisibles d'un enfant : *Cet enfant est d'une* SAGESSE *admirable.*

— Modestie, pudeur, chasteté d'une femme : *Il y a une fausse* SAGESSE *qui est pruderie.* (La Bruy.)

— Qualité qui fait éviter les écarts de goût, les hardiesses outrées : *Dans les arts, la* SAGESSE *est nécessaire, mais la froideur en est bien voisine.*

— *Sagesse des nations*, Morale vulgaire exprimée en proverbes : *Qui se ressemble s'assemble est une des nombreuses sottises qui tendent à discréditer la* SAGESSE DES NATIONS. (J. Sandeau.)

— Prov. *Toute la sagesse n'est pas enfermée dans une tête*, Personne ne peut se fier à sa propre sagesse, tout le monde a besoin de conseils.

— Théol. Connaissance inspirée : *Le don de* SAGESSE *est un des sept dons du Saint-Esprit.* ‖ *Sagesse éternelle*, *Sagesse incréée*, Verbe, seconde personne de la Trinité. ‖ *Sagesse incarnée*, Verbe uni à l'humanité. ‖ *Sagesse humaine, Sagesse du monde, Sagesse du siècle, Sagesse de la chair*, Raison humaine considérée par les théologiens comme impuissante et trompeuse.

— Anat. *Dents de sagesse*, Grosses molaires dont l'éruption n'a lieu qu'à l'âge adulte : *Le nombre des dents en général ne varie que parce que celui des* DENTS DE SAGESSE *n'est pas toujours le même.* (Buff.) *L'homme n'est jamais moins sage que lorsqu'il a ses* DENTS DE SAGESSE. (Rigault.)

— Bot. *Sagesse des chirurgiens*, Nom vulgaire du sisymbre sagesse.

— **Syn.** **Sagesse, prudence.** V. PRUDENCE.

— **Sagesse, chasteté, continence**, etc. V. CHASTETÉ.

— **Encycl.** Iconogr. Les anciens représentaient ordinairement la *Sagesse* sous la figure de Minerve tenant un rameau d'olivier et ayant près d'elle une chouette. « Quand les Lacédémoniens voulaient représenter la *Sagesse*, dit de Prézel, ils lui donnaient la figure d'un jeune homme ayant quatre mains, quatre oreilles, un carquois à son côté et en sa main droite une flûte; ces quatre mains marquaient que la vraie *sagesse* est agissante; les quatre oreilles, qu'elle est toujours prête à recevoir des conseils; la flûte et le carquois, qu'elle doit se trouver partout, au milieu des fatigues comme dans les plaisirs. » C'est sous la figure antique de Minerve que les modernes ont le plus souvent personnifié la *Sagesse* : elle nous apparaît ainsi dans une gravure d'Abraham Bosse; dans un pastel de Rosalba Carriera, qui est au musée de Dresde; dans une statue de pierre sculptée par F. Girardon pour la décoration de la cour de marbre, à Versailles; dans les tableaux de Mantegna et du Tintoret représentant la *Sagesse victorieuse des Vices*, etc. Les œuvres de ces deux derniers maîtres méritent d'être décrites. Dans le tableau de Mantegna, qui est au Louvre, la *Sagesse* (Minerve), précédée de la Chasteté (Diane) et de la Philosophie (une femme portant un flambeau), chasse devant et poursuit la Luxure aux pieds de satyre, l'Oisiveté et l'Inertie enfoncées dans un bourbier, la Fraude, la Malice, l'Ivrognerie, la Volupté et l'Ignorance portées par l'Ingratitude et l'Avarice; la Justice, la Force et la Tempérance, qui planent dans les airs, reviennent sur la terre pour y fixer leur séjour. Dans le fond, des arbres taillés en arcades laissent apercevoir la campagne. Ce tableau a fait partie du cabinet d'Isabelle d'Este. Dans le tableau du Tintoret, qui est au musée de Madrid, on voit la *Sagesse*, au milieu d'une galerie resplendissante, chassant les Vices personnifiés par des femmes et dont deux sont précipités la tête en bas, et

amenant, pour les remplacer, la Justice, le Travail et l'Abondance.

Dans une salle de la maison du Bois, près de La Haye, Grebber a peint la *Sagesse et la Force ouvrant la porte du temple de la Paix*, à la mémoire du stathouder Frédéric-Henri de Nassau. Le musée du Belvédère, à Vienne, possède un tableau de B. Spranger, représentant le *Triomphe de la Sagesse sur l'Ignorance*, et un tableau de Sandrardt, la *Sagesse et le Temps protégeant les Beaux-Arts contre l'Envie* (1644). Une gravure de W. Kilian (1654) montre la *Sagesse* tenant une corne d'abondance. L. Desplaces a gravé, d'après P. Veronese, une composition intitulée : la *Sagesse, compagne d'Hercule*. Charles Meynier a exposé au Salon de 1810 un tableau exécuté par M. de Sommariva et représentant la *Sagesse préservant l'Adolescence des traits de l'Amour*. Un petit groupe en bronze de Pradier, la *Sagesse repoussant les traits de l'Amour*, a figuré au Salon de 1846. Un bas-relief exécuté par Gérard pour l'arc de triomphe du Carrousel, la *Sagesse et la Force tenant la couronne de l'Etat*, a paru au Salon de 1808. Diaz a peint la *Sagesse* entourée de petits Amours qui voltigent et enlacent de guirlandes sa chaste nudité (Salon de 1846). Une statue de la *Sagesse*, sculptée par Pietro Bracci, décore le tombeau de Benoît XIV, à Saint-Pierre de Rome. Un sculpteur français contemporain, M. Lepère, a exécuté pour la cour du Louvre une statue de la *Sagesse* tenant de la main droite la bride et le frein symboliques et pressant de la main gauche sur sa poitrine une tablette où sont écrits ces mots : « Connais-toi toi-même. » Cette figure, noblement et chastement drapée, est d'un beau style.

La *Sagesse divine* a été représentée par Andrea Sacchi, trônant sur les nues et entourée des différentes Vertus; un soleil resplendit sur sa poitrine et son front est ceint d'un riche diadème; d'une main elle tient un miroir et de l'autre un sceptre, au bout duquel est un œil ouvert. Ce tableau appartient au musée du Belvédère. Une autre allégorie de la *Sagesse divine* a été peinte par Paolo Mattei dans le plafond d'une des salles de l'université, à Gênes.

Sagesse (LIVRE DE LA), un des livres deutérocanoniques de l'Ancien Testament, qui ne faisait point partie du canon hébreu fixé par Esdras. L'usage de l'Eglise, dit dom Calmet, a toujours donné aux livres attribués à Salomon le titre de *Livres sapientiaux*. Les Pères les citent assez souvent sous le nom général de *Sagesse de Salomon*, et, dans le langage ecclésiastique, le *Livre de la sagesse* comprend non-seulement tous les vrais ouvrages de ce prince, mais aussi l'*Ecclésiastique* et celui dont nous allons parler, qui, par un privilége particulier, a été nommé par excellence le *Livre de la sagesse*... Quelques anciens le citent aussi sous le nom de *Panaretos*, c'est-à-dire le trésor de toute vertu, ou recueil de toutes sortes d'instructions qui conduisent à la vertu.

Les meilleurs critiques de notre temps pensent que le *Livre de la sagesse* a été écrit originairement en grec; il ne contient, en effet, aucun hébraïsme; mais, par contre, il s'y trouve plusieurs jeux de mots qu'un traducteur n'eût pas pris la peine de conserver et qui supposent évidemment que l'écrivain qui les fait a écrit dans la langue grecque, dans laquelle seule ils peuvent exister; ce livre contient, d'ailleurs, un certain nombre d'expressions qui supposent des idées inconnues dans l'idiome hébreu et qui viennent de la philosophie ou de la mythologie des Grecs; telles sont, par exemple, *sôphrosunê*, tempérance, *philanthrôpos*, philanthrope; *ambrosia*, ambroisie. Enfin, ce qui parle en faveur du texte est l'abondance des mots et la nature de certains passages qu'on sent avoir été pensés en grec et non en hébreu.

La version latine que nous avons de la *Sagesse* est l'ancienne *Vulgate*, faite dès les premiers siècles de l'Eglise sur le grec qu'elle suit littéralement. Il y a un grand nombre de variantes dans les exemplaires grecs, mais il y en a beaucoup plus encore dans les bibles latines. La traduction arabe qui se lit dans la *Polyglotte* de Londres suit aussi le texte grec avec une grande fidélité. On ignore à quelle époque remonte son origine.

Dans ce livre, composé de dix-neuf chapitres, et que les uns divisent d'une manière, les autres d'une autre, l'auteur se propose pour fin principale l'instruction des rois, des grands et des juges de la terre. Les neuf premiers chapitres sont consacrés à l'éloge de la sagesse. L'écrivain sacré décrit cette vertu par les heureux effets qu'elle produit; et pour mieux persuader ... il retrace le tableau des ... de la folie. Ainsi, la sagesse console et procure le bonheur en ce monde, ou, s'il arrive au sage quelque calamité, elle lui donne plus tard une vie immortelle. La folie, au contraire, n'offre que malheur ... et ... la vie des tourments éternels. Ici l'auteur propose pour exemple Salomon lui-même, au nom duquel il parle, et il ... les moyens par lesquels on peut acquérir la sagesse. Au chapitre IX commence ... qui ... la ... [illegible] ... der la sagesse. Depuis le chapitre X jusqu'au XIX inclusivement, l'auteur s'attache à prouver par des exemples tirés de l'histoire sainte que ceux qui pratiquent la sagesse sont heureux, tandis que ceux qui s'en écartent et surtout les idolâtres éprouvent les effets terribles de la justice de Dieu. Ces exemples sont d'un côté Adam, Noé, Abraham, Loth, Jacob, Joseph, le peuple hébreu en Egypte et dans le désert; de l'autre Caïn, les Egyptiens et les Chananéens. La thèse générale de ce livre est donc que la sagesse, source de tout bien, conduit à l'immortalité, point de vue essentiellement différent de celui de l'*Ecclésiaste*, qui paraît un impie à l'auteur de la *Sagesse*.

Les sentiments sont partagés sur l'auteur de la *Sagesse*. Plusieurs Pères et un grand nombre d'interprètes l'ont attribué à Salomon; quelques anciens ont pensé qu'il était l'ouvrage de Philon; Grotius croit qu'il est d'un Juif qui l'aurait composé en hébreu depuis Esdras et avant le pontificat du grand prêtre Simon; Corneille de La Pierre soutient de son côté qu'il a été écrit primitivement en grec depuis le retour de la captivité de Babylone et vers le temps de Ptolémée Philadelphe; Faber se déclare pour Zorobabel; enfin quelques critiques admettent plusieurs auteurs.

Ce que nous avons dit plus haut sur la langue dans laquelle ce livre a dû être originairement écrit éloigne évidemment l'hypothèse de Salomon, de Zorobabel ou de tout autre auteur hébreu. Quant à la variété du style sur laquelle s'appuient ceux qui attribuent le livre de la *Sagesse* à plusieurs auteurs, cette variété n'est pas assez grande pour qu'on puisse en toute sûreté l'attribuer à des plumes différentes; elle vient uniquement de ce que les sujets particuliers traités dans le courant du livre ne sont pas les mêmes. Il ne nous reste qu'à dire, avec la plupart des exégètes allemands, que l'auteur de ce livre est inconnu. Ce qui est certain, dans tous les cas, c'est qu'il offre un mélange curieux d'idées juives et d'idées grecques, et surtout d'idées néo-platoniciennes et stoïciennes. Ce mélange montre que le livre a dû être composé en Egypte. C'est ce dont témoigne avec plus d'évidence encore la polémique engagée dans cet écrit contre le culte égyptien des idoles et contre les Egyptiens en général. Les Juifs Alexandrins avaient, en effet, avec les Egyptiens des querelles et des inimitiés perpétuelles. Les plus savants critiques de l'Allemagne s'accordent à fixer la date de ce livre au Ier siècle avant l'ère chrétienne.

Les Juifs de la Palestine n'ont pas connu le livre de la *Sagesse*. L'ancienne Eglise chrétienne l'a compté tantôt au nombre des écrits canoniques, tantôt au nombre des écrits apocryphes. Il tient le milieu entre la prose et la poésie didactique. « Le style, dit Lowth, en est inégal, tantôt enflé et plein d'emphase, tantôt abondant, chargé d'épithètes contre l'usage ordinaire des Hébreux, tantôt enfin tempéré, élégant, sublime et poétique. Le tour sentencieux y est observé avec assez de soin et on reconnaît clairement l'intention que l'auteur a eue d'imiter les anciens modèles; mais en général, il s'éloigne beaucoup de ce caractère ... »

Sagesse (DE LA), par Charron. Cet ouvrage parut pour la première fois à Bordeaux en 1601 (trois livres en 1 vol. in-8°). L'auteur se disposait à en donner une seconde édition quand la mort l'en empêcha (1603). La meilleure édition moderne est celle d'Amaury Duval (Paris, 1827, 3 vol. in-8°). Charron est un disciple et un imitateur de Montaigne. Il a divisé son traité *De la sagesse* en trois livres comme les *Essais*. Il cultive comme Montaigne l'érudition, le doute et la défiance à l'endroit des idées religieuses. Il n'est ni catholique ni réformé; ... on le nomme depuis un libre penseur. « La religion, dit-il, n'est tenue que par moyens humains et est toute bâtie de pièces maladives; et encore que l'immortalité de l'âme soit la chose la plus universellement reçue, elle est la plus faiblement prouvée; ce qui porte les esprits à douter de beaucoup de choses. »

Le premier des trois livres composant le traité *De la sagesse* ... la connaissance de soy et de l'humaine condition. » L'auteur est fort méthodique; il examine successivement ... toujours au point de vue exclusif de l'utile. Il préfère la santé à tous les biens de ce monde et voici pourquoi : « Sans elle, la vie est ... et la sagesse ternissent et s'esvanouissent ... grand ... est frappé du haut mal, d'une apoplexie? » ... l'humaine ... qui est une pièce de grande recommandation au commerce des hommes. C'est le premier moyen de conciliation des uns avec les autres ... [illegible] ... dit-il, que la façon d'aller tout nud, tenue encore par une grande partie du monde, ... [illegible]

vestement artificielle et inventée pour esteindre la nature ... lumière ... [illegible]

Arrivé à la question de l'âme, Charron constate qu'elle est difficile entre toutes, que les plus savants hommes ... parvenir à ... et ont donné ... problème, suivant la religion ou le pays auquel ils appartiennent. ... la fin des âmes, leur entrée et sortie des corps d'où elles viennent, quand elles y entrent et ... leur nature, estat, action, et s'il y en a plusieurs en l'homme ou une seule. » Il est d'avis que ... pas le cœur. Il reconnaît dans l'âme trois facultés : l'entendement, la mémoire et l'imagination ... dans la vieillesse, particulièrement dans les pays méridionaux; mais la mémoire est humide pendant l'enfance et surtout dans les ... [illegible] ... ensuite des divers tempéraments que l'homme est susceptible d'avoir reçus de la nature ou de s'être créés lui-même. Il n'en reconnaît ... advient que l'on peut estre médiocre en toutes les trois facultés, mais non pas excellent, et qui est excellent en l'une des trois est faible ez autres. » Après avoir étudié ce qu'on ... Charron, dans son deuxième livre, trace des « instructions et reigles générales de sagesse. » La première est de fuir les passions et les vices qui ont cours dans le monde, la seconde de savoir garder son libre arbitre et cultiver sa volonté. Moyennant ce travail considérable, on arrive à la « vraye et essentielle preud'homie, première et fondamentale partie de sagesse. Alors il importe d'avoir un but et train de vie certain ... et ... plaisirs, ne point excéder les bornes de la modération. Enfin on doit toujours se tenir prêt à la mort. » Le troisième livre du traité *De la sagesse* est la reprise en sous-œuvre du sujet dont l'auteur s'était occupé dans le livre précédent. On pourrait l'intituler : Des moyens d'arriver à la sagesse par la culture de quatre grandes vertus morales : la prudence, la justice, la force et la tempérance. En ce qui concerne la prudence, Charron se borne à en analyser l'application aux affaires publiques. Il distingue deux sortes de justice, la justice naturelle et la justice positive, c'est-à-dire la jurisprudence. Parmi les vertus privées dont traite l'auteur dans ce troisième livre, il serait curieux de comparer ce qu'il dit de l'amitié avec ce qu'en dit Montaigne, son maître et son guide habituel. A l'exemple de Montaigne, il lui trouve une saveur infinie; il en décrit les variétés diverses; il conclut comme Montaigne qu'elle est supérieure à l'amour, en d'autres termes qu'elle n'est possible que d'homme à homme, et que les femmes ne sauraient y atteindre.

La troisième des quatre vertus cardinales de Charron est la force. Les précédentes ont pour but de régler les rapports de l'homme avec la société. Les deux autres, la force et la tempérance, se proposent de le gouverner lui-même. La force « est une droicte et forte asseurance équable et uniforme de l'âme à l'encontre de tous accidents dangereux, difficiles et douloureux, tellement que son object et la matière après laquelle elle s'exerce, c'est la difficulté et le danger, bref tout ce que la prudence humaine peut craindre. » Ce qui caractérise l'énergie ou la force d'âme chez l'homme, c'est la conscience du danger qu'on affronte : « La vertu ne peut estre sans cognoissance et appréhension; l'on ne peut vrayement mespriser le danger que l'on ne sçait, si l'on ne veut aussi recognoistre cette vertu aux bestes. » Charron énumère ensuite les occasions qu'on a de faire usage de la force. Ces occasions sont la maladie et la douleur, la captivité, l'exil, la pauvreté, l'in... aussi besoin contre soi-même, par exemple ... la haine, à l'envie, à la vengeance, à la jalousie ... pour résister aux maux de la vie. Au contraire ... contre les abus de la prospérité. Charron dissèque longuement les différents genres de plaisirs susceptibles d'entraînement. Le mal qu'il trouve dans la doctrine d'Epicure « estoit au titre et aux mots, non en la substance, ... épicuriens. Charron blâme la continence. » Il est mal aisé de la garder, dit-il; aussi est-ce que la difficulté, car, au reste, c'est une ... privation, un non faire, peine sans profit : la ... honorons les vierges par des éloges, avait ... second ordre. On le lit peu, mais on le con...

sulte quelquefois, on le cite même comme une autorité.

SAGET, ETTE adj. (sa-jè, è-te — dimin. de *sage*). Un peu sage. ‖ Inusité.

— Personne sage :

... [illegible]

LE F...

SAGETTE s. f. (sa-jè-te — ...). ... *SAGETTE, l'arracha de son bras et la brisa tranquillement sur son gros genou.* (V. Hugo.)

... [illegible]

Un nouveau mort...

LA FONTAINE.

... [illegible] ... sagittaire commune.

SAGETTER v. a. ou tr. (sa-jè-té — rad. *sagette*). Percer de flèches :

... [illegible]

R...

‖ Vieux mot.

SAGH, ville de Hongrie. V. IPOLI-SAGH.

SAGHALA ou **SIGHLA**, sangiac de la Turquie d'Asie, partie occidentale de l'Anatolie, dans le pachalik d'Aïdin. Le territoire de cette division administrative, qui mesure 130 kilom. sur 110, projette à l'O. une grande presqu'île entre le golfe de Smyrne au N. et celui de Scala-Nova au S. Le pays est montagneux et souvent ravagé par la peste et les tremblements de terre. Ch.-l., Smyrne.

SAGHALIAN ou **SAGHALIEN**, île d'Asie. V. S...

SAGHALIEN ou **SAKHALIEN**, ... [illegible]

SAGHANY (A...), ... astronome arabe. Il vivait au IVe siècle de l'hégire, sous le règne de Cheref-ed-Daulah, et fut choisi par ce prince pour diriger un observatoire qu'il avait fait construire dans son jardin. Saghany construisit lui-même ou fit construire sous sa direction les instruments qui lui étaient nécessaires et arrivait dans ce genre de travail à une très-grande précision. Il acquit rapidement une très-grande réputation et mourut l'an 379 de l'hégire (992 de l'ère vulgaire).

SAGIBARON s. m. ... Nom donné à certains officiers publics dont les fonctions ne sont pas bien connues.

— **Encycl.** Il est question, dans la loi salique (tit. LVII), de personnages appelés *sagibarons*. Leur wehrgeld était considérable. Le meurtre d'un *sagibaron* ou d'un *graf* (comte), qui faisait partie de la trust ou cortége du roi, était compensé par une somme de douze mille deniers ou trois cents sous. Si un *sagibaron* libre était tué, le meurtrier était condamné à payer vingt quatre mille deniers ou six cents sous. Il ne devait y avoir que trois *sagibarons* dans chaque *mal* ou assemblée des Francs. S'ils avaient prononcé sur une affaire qui leur était soumise, le *graf* ou comte ne pouvait changer leur sentence. Tels sont les textes de la loi salique relatifs aux *sagibarons*. On a beaucoup discuté pour savoir quels étaient ces magistrats. A s'en tenir à l'étymologie, les *sagibarons* étaient des hommes de loi. Leur nom, qui est écrit *sagibarons, sachibarons, sacbarons*, vient de *sache*, qui veut dire cause, et de *bar* ou *baron*, qui signifie homme par excellence. Il semble donc que les *sagibarons* étaient des hommes de loi chargés de l'explication des questions difficiles, et il est probable que l'on n'en admettait que trois dans les assemblées solennelles, afin d'éviter la multiplicité des interprétations ... qui aurait pu en résulter.

SAGIEN, IENNE s. et adj. (sa-ji-ain, i-è-ne — ...). Habitant de Séez; qui appartient à cette ville ... [illegible]

SAGII, SAII ou **ESSUI**, ... les Viducasses à l'O. Le territoire de cette ... [illegible]

SAGINATION s. f. ... [illegible]

SAGINE s. f. ... [illegible]

— Encycl. ... [illegible]

et les vieux murs, où elle fleurit pendant tout l'été. La *sagine* subulée habite les [illegible] trées tempérées de l'Europe, où elle croît dans les lieux secs et pierreux; elle fleurit au commencement du printemps. La *sagine* subulée [illegible] compactes. On l'emploie pour faire des bordures, [illegible] les [illegible] Toutes ces plantes sont [illegible] tées par les bestiaux.

SAGITTAIRE s. m. (sa-ji-tè-re — du lat. *sagitta*, flèche). Antiq. Archer, soldat qui lance des flèches.

— Astron. Constellation zodiacale, représentée [illegible] SAGITTAIRE [illegible] constellation du Sagittaire.

— Num. [illegible] des Perses [illegible]

— Ornith. [illegible] SAGITTAIRE [illegible]

— s. f. Bot. [illegible] genre [illegible] chiète.

— **Encycl.** Antiq. rom. Les *sagittaires* avaient, [illegible] maines avant la guerre sociale, même avant la seconde [illegible] sous le nom [illegible] dans le dernier siècle de la république, ils composèrent [illegible] *levis armatura*, [illegible] toute l'infanterie legère. Les *sagittaires*, comme les autres soldats mercenaires, formèrent [illegible] et levis *armatura* furent opposés l'un à l'autre, [illegible] et *psile*. On lit, par exemple, dans la *Guerre d'Espagne* : « [illegible] huit des légionnaires, *Ceciderunt ex levi armatura* [illegible] et les jaculateurs, n'etaient admis dans la légion, [illegible] geaient le combat et, quand ils avaient lancé leurs traits, se retiraient dans les intervalles des manipules de la légion.

— Astron. Le *Sagittaire* est un signe du zodiaque, represente par une flèche horizontale, dans lequel passe le soleil, du 22 novembre au 22 décembre. Il est figuré sous la forme [illegible] qui, armé d'un arc, décoche une flèche :

Déjà du haut des cieux le cruel *Sagittaire*
Avait tendu son arc et ravagé la terre...

Cette constellation, qui compte 65 étoiles dans le catalogue britannique, forme un trapèze [illegible] grandeur [illegible] forment la flèche, [illegible] les Arabes. [illegible] de l'horizon de Paris, renferme [illegible]

— Bot. V. FLÉCHIÈRE.

SAGITTAL, ALE adj. (sa-ji-tal, a-le — du lat. *sagitta*, flèche). Hist. nat. Qui ressemble à une flèche.

— Anat. *Suture sagittale*, Celle qui unit les deux pariétaux et qui s'étend d'avant en arrière [illegible] *Gouttière sagittale*, [illegible] sur la suture des pariétaux, à la partie interne de la voûte du crâne.

SAGITTARIUS (Gaspard), historien saxon, né à Luneburg en 1643, mort en 1694. Son père était pasteur et l'envoya dans les principales universités de l'Allemagne pour y étudier. [illegible] Sagittarius, [illegible] fonctions ecclésiastiques, fut nommé professeur d'histoire à Iéna, puis [illegible] des ducs de Saxe (1674). A partir de ce moment, il se voua complètement aux recherches historiques. On a de ce personnage une foule d'ouvrages relatifs à l'histoire de l'Allemagne et qui présentent un réel intérêt. Nous en mentionnerons quelques-uns ici : *De præcipuis scriptoribus historiæ germanicæ* (Iéna, 1675, in-4°); *Antiquitates regni Thuringici* [illegible] (ducatus Thuringici, 1688, 3 vol. in-4°), en allemand; *De antiquo statu Thuringiæ sub veteribus ad ortum landgraviorum* (1675, in-4°); *Memorabilia historiæ* [illegible] (Iéna, 1774, in-4°); *Historia Francofurtensis* (Francfort, 1764, in-8°). Sagittarius a laissé en outre de nombreux mémoires inédits, parmi lesquels se trouvait une *Histoire des quatre anciennes villes libres et impériales*, qui a été perdue.

SAGITTÉ, ÉE adj. (sa-ji-té — du lat. *sagitta*, flèche). Bot. Se dit des organes, et particulièrement des feuilles qui présentent la forme d'une flèche.

SAGITTELLE s. f. (sa-ji-tè-le — dimin. du lat. *sagitta*, flèche). Moll. Genre de mollusques gastéropodes, dont l'espèce type vit dans les mers d'Amérique.

SAGITTIFÈRE adj. (sa-ji-tt-fè-re — du lat. *sagitta*, flèche; *fero*, je porte). Hist. nat. [illegible]

SAGITTIFOLIÉ, ÉE adj. [illegible] Qui a des feuilles sagittées.

SAGITTULE s. f. (sa-ji-tu-le — dimin. du lat. *sagitta*, flèche). Helminth. Prétendu genre d'helminthes, fondé sur une production qu'on a [illegible] d'un oiseau.

SAGNE s. f. [illegible] vulgaire des scirpes, dans le midi de la France.

SAGOIN s. m. [illegible] Mamm. Autre forme du mot SAGOUIN : *Les* SAGOINS *ont la* [illegible]

SAGON (François DE), poëte français du XVIe siècle. Il était curé à Beauvais et n'est connu que par de violentes satires dirigées contre Clément Marot, qu'il attaqua lorsque celui-ci, proscrit pour cause de religion, se fut réfugié à Ferrare. Marot lui répondit sous [illegible] *Fripelipes* [illegible] Paris, 1537, in-12, chez Gilles Corrozet). Il s'engagea ainsi entre Sagon et Marot une polémique en vers et en prose à laquelle prirent part les amis de l'une et de l'autre des parties. Les diverses pièces de ce procès, au nombre de seize, ont été recueillies et réunies en un volume qui s'est vendu 300 francs à la vente de Charles Nodier. Ces pièces sont très-rares, et n'avaient pu être ainsi réunies que par la patience d'un infatigable et passionné bibliophile; il est même difficile de les trouver séparément.

SAGONE, golfe formé par la Méditerranée sur la côte occidentale de l'île de Corse, au N. d'Ajaccio. Sur les bords de ce golfe s'élevait autrefois une ville de même nom, siége d'un évêché.

SAGONÉE s. f. (sa-go-né). Bot. Syn. d'HYDROLÉE, genre de plantes de la Guyane.

SAGONTE, en latin *Saguntus* et *Saguntum*, ville de l'Espagne ancienne, dans la Tarraconaise, chez les Edetons, près de l'embouchure du Palantia (*Palancia*) dans la Méditerranée, au N. de la ville moderne de Valence. On voit ses ruines près de la ville actuelle de Murviedro. Sagonte avait été fondée par une colonie de Grecs de Zante, auxquels s'étaient mêlés des Rutules d'Ardée; elle était devenue riche et puissante par son commerce, lorsque après la première guerre punique les Sagontins, craignant pour leur indépendance à l'approche des Carthaginois, s'allièrent aux Romains, qui obtinrent des Carthaginois de ne rien tenter contre la colonie grecque. Mais Annibal viola bientôt le traité qui assurait l'indépendance de Sagonte; cette ville fut prise par les Carthaginois, l'an 219 av. J.-C., après la plus héroïque résistance. Sagonte fut presque détruite et ses habitants en partie massacrés. Cinq ans après les Romains reconstruisirent cette ville, sur l'emplacement ou s'élève aujourd'hui Murviedro, qui tire son nom de l'ancienne cité romaine (*Muri veteres*).

Sagonte (SIÉGE DE), événement qui marque le commencement de la lutte gigantesque d'Annibal contre Rome (219 av. J.-C.). Carthage avait conquis presque toute l'Espagne par les soins d'Amilcar Barca et de son gendre Asdrubal; toutefois, Rome avait obtenu par ses négociations que les Carthaginois ne dépasseraient pas l'Èbre et qu'ils respecteraient la ville de Sagonte, dont l'indépendance avait été solennellement garantie. Annibal, héritier des talents et de l'ambition de son père, Amilcar, mais plus audacieux que lui, conçut le hardi projet de porter la guerre jusqu'en Italie, jusqu'aux portes de Rome; et, pour engager irrévocablement la guerre, il alla mettre le siége devant Sagonte à la tête d'une armée de 150,000 hommes. Cette ville commerçante faisait une concurrence sérieuse aux marchands carthaginois, et Annibal voulait la détruire en compensation de la guerre qu'il forçait ses concitoyens à subir. Les Sagontins firent en vain valoir auprès de lui le traité qui proclamait leur indépendance; en vain Rome lui envoya des députés pour le rappeler au respect de la foi jurée. Annibal refusa de les recevoir, et ils durent aller porter leurs plaintes jusqu'à Carthage; mais là encore ils trouvèrent le peuple et le sénat gagnés par les membres de la famille d'Annibal, et on leur répondit que Sagonte elle-même avait allumé cette guerre. « Les Romains, disaient-ils, seraient injustes s'ils préféraient cette ville à Carthage, leur plus ancienne alliée. » Sagonte resta donc livrée à ses propres ressources.

Annibal avait attaqué la ville par trois côtés différents et ébranlait ses murailles à coups de bélier; les tours s'écroulaient les unes après les autres, malgré la vaillante résistance des Sagontins, qui se défendirent avec [illegible] Annibal ne les resserrait pas moins de plus en plus. [illegible] nouveau vers Rome un cri suprême de détresse, et la république, impuissante à les secourir, envoya une seconde ambassade à Carthage. Le sénat la reçut avec hauteur et ce furent les Romains qui se virent accusés de violer les traités. Comme la discussion se prolongeait sur ce ton violent de récrimination, Fabius, chef de l'ambassade, releva un pan de sa toge : « Je porte ici la paix ou la guerre, dit-il fièrement aux sénateurs; choisissez. — Choisissez vous-même, lui répondit-on avec [illegible] — [illegible] la guerre! » reprit Fabius; et il laissa retomber sa toge, comme s'il secouait sur Carthage la mort et la destruction. La seconde guerre punique allait commencer.

Mais pendant toutes ces négociations, Annibal pressait de plus en plus les opérations du siége et bientôt Sagonte fut aux abois. Les habitants, se voyant privés de tout secours et désespérant de résister plus longtemps, entrèrent en pourparlers avec Annibal; mais ses conditions leur semblèrent si intolérables qu'ils ne purent se résigner à les accepter. Les sénateurs, au désespoir, firent alors porter sur la place publique leur or, leur argent, tous leurs objets précieux, le trésor de la ville, puis les lancèrent dans les flammes et s'y précipitèrent eux-mêmes ensuite. En ce moment, une grosse tour s'écroula sous les coups répétés du bélier et livra passage aux Carthaginois, qui se précipitèrent dans la ville comme un torrent et passèrent au fil de l'épée tous ceux qui étaient en âge de porter les armes. Malgré les ravages causés par le feu, le butin fut encore immense et une partie en fut envoyée à Carthage, afin d'encourager les partisans de la guerre (219 av. J.-C.).

Ainsi tomba Sagonte, après une résistance de huit mois, immortalisée par Tite-Live. Quelques historiens prétendent qu'Annibal [illegible] évidemment de l'exagération dans cette opinion. Polybe est muet sur cette circonstance, et Tite-Live dit lui-même dans un autre passage qu'un des premiers soins des Scipions fut de racheter les Sagontins; ils n'avaient donc pas été massacrés. Sagonte non plus ne fut pas détruite entièrement, car les Scipions la rebâtirent [illegible] voit encore ses ruines près de Murviedro.

SAGONTIA, ville de l'Espagne ancienne, dans la Tarraconaise, sur les confins des Celtibériens et des Arévaques. Aujourd'hui SÉGOVIE.

SAGOSKINE ou **SAGOSKIN** (Michel-Nicolaievitch), littérateur russe, né en 1789 dans le gouvernement de Pensa, mort en 1852. Il entra de bonne heure dans l'administration civile à Saint-Pétersbourg, devint, en 1812, officier dans la milice de cette ville et assista à la bataille de Polock, ainsi qu'au siége de Dantzig, où il servit d'aide de camp au général Lewis. Après la paix, il ne s'occupa plus que de littérature et debuta, en 1815, par une comédie, les *Espiègles*, qui obtint beaucoup de succès. En 1817, il fut nommé, par la protection du prince Schachofskoi, membre de la direction du théâtre, bibliothécaire honoraire de la bibliothèque de Saint-Pétersbourg et passa en 1820 à Moscou, où il devint, en 1830, directeur du théâtre et, en 1842, directeur du cabinet du Kremlin. Parmi ses œuvres dramatiques, nous citerons : *Bogatonoff*, ou le *Provincial dans la capitale*; la *Soirée des savants*; le *Second Bogatonoff*, ou [illegible] le *Théâtre d'amateurs*; les *Mécontents*; l'*École des maris*; le *Voyage à l'étranger* et la *Fiancée mariée*. On lui doit aussi plusieurs romans, dont les plus remarquables sont : *Juriy Miloslavski*, ou les *Russes en* 1612 (Moscou, 1829, 3 vol.; 1851, 8e édit.); *Roslavleff*, ou les *Russes en* 1812 (Moscou, 1831, 4 vol.); le *Tombeau d'Askold* (Moscou, 1833, 3 vol.), le *Tentateur* (Moscou, 1838, 2 vol.), *Kusma Mirochkeff* (Moscou, 1842, 4 vol.), la *Forêt de Brynsk* (Moscou, 1846, 2 vol.); *Moscou et les Moscovites* (Moscou, 1845-1850, 4 vol.). Il avait, en outre, rédigé quelque temps à Saint-Pétersbourg, avec Kornakoff, [illegible] *du Nord*. Sa vie a été écrite par Aksakoff (Moscou, 1853).

SAGOU s. m. (sa-gou — nom indigène [illegible]). Fécule extraite de la tige du sagoutier : *Le* SAGOU *sert d'aliment dans les contrées* [illegible] (V. de Bomare.) [illegible] SAGOU *se conserve très-longtemps.* (Dutour.) *On avait cru que le* [illegible] SAGOU *était dû à la torréfaction.* (T. de Berneaud.) *Dans la Malaisie*, [illegible] *le* SAGOU *remplacent les céréales.* (Maury.)

— *Sagou indigène*, Fécule analogue au sagou, que l'on fait en Europe avec la fécule de pomme de terre.

— **Encycl.** V. SAGOUTIER.

SAGOUFÈRE adj. (sa-gou-fè-re — de *sagou*, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Qui produit du sagou : *Les feuilles de ces palmiers* SAGOUFÈRES *se couvrent d'une poudre blanchâtre.* (V. de Bomare.)

SAGOUIER s. m. (sa-gou-ié). Bot. V. SAGOUTIER.

SAGOUIN s. m. (sa-gouain). Mamm. Genre de mammifères quadrumanes, comprenant plusieurs espèces qui habitent l'Amérique tropicale.

— **Encycl.** Les *sagouins* se distinguent par leurs habitudes de tous les autres singes américains. Leur queue non prenante ne pourrait leur servir à se balancer sur les branches et à sauter d'arbre en arbre dans les forêts, aussi les *sagouins* ont-ils été contraints de chercher des refuges dans les broussailles et les crevasses des rochers. Ils vivent en quelque sorte sur le sol; de là le nom de *géopithèques* que leur a donné Geoffroy Saint-Hilaire. Ces singes, à tête arrondie, paraissent avoir reçu en partage une ample dose d'intelligence; leurs yeux, organisés pour la vision nocturne, semblent prouver qu'ils n'ont jamais plus d'assurance que le soir et aux approches de l'obscurité, et que pendant le jour ils restent tapis dans l'asile qu'ils habitent; leurs narines, largement ouvertes, sont percées sur le côté; leurs mâchoires présentent six molaires, et leur longue queue ne paraît avoir aucun but d'utilité. Les *sagouins*, comme la disposition de leurs fausses molaires l'indique, sont insectivores autant que frugivores. Ils habitent les immenses forêts du Brésil. Le groupe des *sagouins* [illegible] *callitriche, nocthore* ou *nyctipithèque* et *saki*. V. ces mots.

SAGOUIN, OUINE s. (sa-gouain, oui-ne — de *sagouin*, [illegible]). [illegible] C'est un SAGOUIN, une vraie SAGOUINE.

SAGOUTIER s. m. (sa-gou-tié — rad. *sagou*). Bot. Genre de palmiers, tribu des calamées, comprenant plusieurs espèces qui habitent les régions chaudes et maritimes des deux continents : *Les Hollandais donnent au* SAGOUTIER *le nom d'arbre à pain.* (V. de Bomare.) *Le* SAGOUTIER *ne donne des fruits qu'une fois, et il périt après avoir atteint son dernier développement.* (Dutour.) *Le bourgeon terminal des* SAGOUTIERS *se mange sous le nom de chou-palmiste.* (P. Duchartre.) *Les filaments retirés des tiges de diverses espèces de* SAGOUTIERS *donnent des câbles et des tissus de longue durée.* (T. de Berneaud.) ‖ On dit aussi SAGOUIER.

— **Encycl.** Les *sagoutiers* sont des arbres de moyenne grandeur, à stipe simple, droit, assez épais, terminé par un bouquet de feuilles pennées; les fleurs sont monoïques et groupées en chatons distiques, dont la réunion constitue un grand régime pendant. Le fruit est arrondi ou ovoïde, couvert de larges écailles imbriquées et dirigées en bas; en général, il reste plusieurs années avant d'atteindre son entier développement, et ne renferme qu'une graine parfaite, toutes les autres ayant avorté. Les espèces peu nombreuses de ce genre croissent dans les régions tropicales des deux continents; on les trouve particulièrement, soit isolées, soit en masses étendues, sur les plages maritimes.

Le *sagoutier* farinifère est l'espèce la plus importante et la mieux connue; c'est un arbre à racines traçantes et produisant de nombreux rejets; sa tige droite dépasse rarement 5 mètres de hauteur; elle porte des feuilles ailées, longues de 6 à 7 mètres, et dont le pétiole est armé de fortes épines; ses fruits écailleux rappellent un peu par leur aspect les cônes ou pommes de pin. Cet arbre croît dans l'Asie tropicale, à Amboine, à Sumatra, etc. Il affectionne surtout les sols marécageux. Il ne paraît pas qu'il soit cultivé en grand; mais la nature pourvoit largement à sa propagation, et les épines dont il est armé préservent ses jeunes pieds de l'attaque des animaux. Ce n'est qu'arrivé à son dernier degré de développement, c'est-à-dire lorsqu'il approche de l'âge de retour, qu'il commence à donner des fruits. Du reste, on retarde artificiellement le plus qu'on peut la fructification, car elle paraît nuire à la formation d'un produit plus important, le sagou ou la fécule de sa moelle.

L'importance et la variété des usages du *sagoutier* ont de bonne heure appelé sur lui l'attention des indigènes et des colons. Les Hollandais lui ont quelquefois donné le nom d'*arbre à pain*, qui appartient, comme on sait, à un végétal tout différent. Son stipe est employé dans les constructions comme bois de charpente; on le débite aussi en planches. La partie intérieure, dont le tissu est peu consistant, nourrit ces larves blanchâtres désignées sous le nom collectif de *cossus*, et qui sont un mets fort recherché par les Asiatiques. La sève qui s'écoule par les incisions faites à la tige donne une boisson fermentée, dont l'emploi est d'ailleurs peu répandu, parce qu'on l'obtient aux dépens de la substance féculente. Le chou ou bourgeon terminal a une saveur plus agréable encore, assure-t-on, que celle du véritable chou-palmiste, fourni par une espèce d'arec; on le prépare et on le mange de la même manière. Les feuilles séchées servent à couvrir les habitations; on les utilise aussi pour fabriquer des nattes ou d'autres objets d'économie domestique. Elles sont couvertes d'une espèce de duvet dont les insulaires font des étoffes. Leurs nervures tiennent lieu de gros chanvre pour faire des cordes. Les fruits fournissent, par la fermentation, une boisson vineuse assez agréable et une eau-de-vie très-enivrante.

Toutefois, le produit le plus important du *sagoutier* est la substance farineuse ou féculente contenue dans la moelle et connue sous le nom de *sagou*. C'est surtout aux Moluques qu'on la récolte; les jeunes pieds n'en renferment qu'une faible proportion; mais elle

est très-abondante dans les vieux arbres, à tel point qu'un seul sujet peut en fournir jusqu'à 200 kilogrammes. On reconnaît qu'elle est bonne à récolter quand les feuilles se couvrent d'une poussière blanchâtre. Pour s'en assurer mieux encore, on fait un trou dans la tige, on en retire des parcelles de la substance centrale, et on les broie dans la main; la qualité de la fécule obtenue permet de reconnaître si la moelle est arrivée à son point de maturité.

Pour procéder à cette récolte, on coupe la tige du *sagoutier*; on la partage et on la fend en plusieurs morceaux; on enlève la moelle et on la dépouille des fibres ligneuses qui y adhèrent; puis on la râpe. La pulpe qu'on obtient ainsi est mise dans un baquet avec de l'eau froide et agitée jusqu'à ce que la fécule se trouve tout entière en suspension. On la passe alors dans un tamis de crin; le liquide qui s'écoule est mis dans des vases; la fécule se dépose au fond et on la retire après avoir décanté l'eau. Enfin on la coupe en petits pains, que l'on fait sécher à l'ombre dans de petites corbeilles couvertes de feuilles. Aux Moluques et dans les îles voisines, on en fait des pains de 0m,15 à 0m,20 en carré et d'environ 0m,02 d'épaisseur. Quand ils sont secs, on les attache par dix ou vingt en forme de chapelets et on les vend ainsi dans les rues et les marchés; il s'en fait une assez grande consommation. Le sagou destiné à être conservé pendant quelque temps, par exemple pour les longs voyages sur terre et sur mer, se prépare d'une autre manière. La pâte encore molle est passée dans un crible ou dans une platine en terre cuite percée de petits trous; ainsi granulée, on la fait sécher d'abord au soleil, puis à la chaleur d'un feu très-modéré.

Le sagou nous vient principalement des Moluques, en futailles ou en caisses qui pèsent jusqu'à 100 kilogrammes. Il est en grains plus ou moins gros et réguliers, blanchâtres, rosés ou brunâtres, inodores, très-durs, élastiques, demi transparents, difficiles à pulvériser ou à broyer sous la dent, d'une saveur fade et douceâtre. On doit préférer celui qui est en grains menus, réguliers et légèrement dorés, d'ailleurs récent, bien net et sans poussière. On en distingue six sortes principales: 1° sagou des Maldives; 2° sagou de Sumatra; 3° sagou de la Nouvelle-Guinée; 4° sagou gris des Moluques; 5° sagou rosé des Moluques; 6° sagou blanc des Moluques ou maputi. Richard pense que ces diverses fécules sont très-probablement retirées d'espèces différentes, mais qui ne sont pas encore rigoureusement déterminées.

Le sagou se conserve longtemps lorsqu'on le tient à l'abri de l'humidité. Insoluble dans l'eau froide, il se dissout en grande partie dans l'eau bouillante et se prend, par le refroidissement, en une gelée qui est très-nourrissante, facile à digérer et bonne pour les enfants, les vieillards, les convalescents ou les personnes dont les forces digestives sont affaiblies. Dans les pays chauds, il supplée avantageusement le riz; comme il n'est pas susceptible de fermentation, on en fait, non pas du pain, mais des galettes, on le mange en bouillie ou cuit dans les sauces; enfin, on le prépare presque d'autant de manières que, chez nous, la pomme de terre. On l'emploie en potage comme le vermicelle, ou cuit dans le lait avec du sucre et des aromates.

On prépare, à Amboine, une sorte de *pudding* très-agréable avec la pâte molle de sagou, mélangée de jus de poisson, de suc de limon et de quelques condiments. Pour les provisions des navires, on dessèche le sagou au four, en torréfiant un peu la surface, ou en galette, soit après l'avoir réduit en grains de la grosseur du riz. Les Hollandais en importent beaucoup en Europe sous cette dernière forme. Toutefois, son prix relativement élevé ne lui permet pas de lutter chez nous avec avantage contre la fécule de pomme de terre. Le sagou est une substance plutôt alimentaire que médicinale; cependant on l'a employé quelquefois contre la phthisie et la fièvre hectique. Les résidus de la fabrication du sagou sont utilisés pour la nourriture des animaux domestiques; lorsqu'on les laisse en tas sur la terre, ils se couvrent, d'après Rumphius, de très bons champignons.

Les autres espèces de *sagoutier* ont des propriétés analogues à celles de la précédente; toutes fournissent un sagou plus ou moins estimé. La [illegible] *sagoutier* [illegible] blable au vin de palme.

SAGOUY s. m. (sa-gou-i — alter. de *sagouin*). Mamm. Un des noms vulgaires de l'ouistiti.

SAGRA, rivière de l'Italie an[illegible] Brutium, [illegible] contre-fort des Apennins et se jette dans la mer Ionienne. Sur ses bords, [illegible] et Rhég[illegible] 150,000 [illegible].

SAGRA (don Ramon DE LA), [illegible] mort en 1871. Après avoir terminé ses études à Madrid, il [illegible] Havane [illegible] Etats-Unis et trois ans après il gagna l'Europe, qu'il visita presque en entier, enfin, il vint se fixer [illegible] à Paris, où

il fut élu, durant son séjour, membre correspondant de l'Institut, section des sciences morales et politiques. En 1831, M. de La Sagra avait publié à La Havane une *Histoire économique, politique et statistique de l'île de Cuba*; il fit paraître comme supplément un *Bref aperçu de l'administration, du commerce et des revenus de Cuba pendant les années 1826 à 1834*, qu'il a replacé dans le remaniement de son premier ouvrage, réédité en 1837 sous le titre d'*Histoire physique, politique et naturelle de l'île de Cuba* (Paris, 1837-1842). Cet important ouvrage a été traduit dans notre langue par MM. d'Orbigny et Lefèvre et abrégé par M. Sabin Berthelot. En outre, cet économiste publia un récit de son séjour en Amérique, intitulé *Cinq mois aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord, du 20 avril au 23 septembre* (Paris, 1836, in-8°), et il fit paraître, l'année suivante, un *Voyage en Hollande et en Belgique, sous le rapport de l'instruction primaire, des établissements de bienfaisance et des prisons dans ces pays* (Paris, 1839), ouvrage qui, [illegible] traduit en hollandais et en espagnol. Partisan des idées libérales, M. de La Sagra intervint, vers 1837, dans des discussions qui s'élevèrent en Espagne au sujet de l'administration coloniale et publia à ce propos ses *Eclaircissements*, destinés à expliquer l'article additionnel au projet de constitution (1837). En 1840, il fit à l'Athénée de Madrid un cours d'économie politique, fonda, de concert avec M. Rufino, une revue hebdomadaire intitulée le *Guide du commerce* et prit la direction de la *Revue des intérêts matériels et moraux*. Il composa en même temps plusieurs ouvrages destinés à populariser en Espagne ses idées économiques et la science de l'économie sociale en général: *Leçons d'économie sociale* (Madrid, 1840), *Réflexions sur l'industrie espagnole* (Madrid, 1842), *Recherches sur l'industrie* [illegible] (Madrid, 1842); *Recherches sur l'industrie* [illegible] (Madrid, 1843); *Matériaux pour une bibliothèque des économistes espagnols* (Madrid, 1848). Lors des événements de février 1848, M. Ramon de La Sagra vint à Paris et se mêla activement au mouvement social; il partagea même très-vivement les idées de Proudhon et soutint de tous ses efforts le projet d'une Banque du peuple. Il fit paraître aussi quelques articles dans le *Peuple* et de nombreuses brochures sur des questions sociales: *Organisation du travail* (1848); le *Problème de l'organisation du travail devant le congrès central d'agriculture* (1848); *Science sociale, idées préliminaires* (1849); *Banque du peuple, théorie et pratique de cette institution fondée sur la doctrine rationnelle* (1849); la *Vérité à tous*, extrait du journal l'*Assemblée nationale* (8 janvier 1849); *Mon contingent à l'Académie, sur les conditions d'ordre et les ressources sociales* (1849); les *Partis en Espagne* (1849); *Essai sur certaines facultés mathématiques des aveugles et les avantages qu'on pourrait en tirer* (1850, in-8°). En 1851, il fit partie de la commission espagnole de l'Exposition universelle de Londres et publia les *Notes sur les produits espagnols envoyés à l'Exposition, suivies de quelques considérations sur l'industrie espagnole* (Londres, 1851). Les événements qui s'accomplirent en 1854, en Espagne, le poussèrent à rentrer activement dans la politique. Élu député aux cortès, il devint un des membres de l'union libérale, parti qui se rapprochait plus d'O'Donnell que d'Espartero; et lors des discussions qui précédèrent l'organisation de la première chambre, il parla contre la proposition de M. O[illegible] d'un sénat électif. Il s'était montré dévoué [illegible] ses opinions sociales, il se rapprocha de l'extrême [illegible] économiques et fut un des approbateurs de la loi de désamortissement. Il se retira de la vie politique en juillet 1856, après le coup d'Etat [illegible] la publication d'une *Histoire physique, écono*[illegible] tachent deux autres d'une moindre importance [illegible] ris, 1863).

SAGRE s. f. [illegible] genre squale, qui vit dans les mers d'Europe.

— [illegible] tramères, de la famille des cycliques, type de [illegible] voisines.

SAGRÉA s. m. [illegible]

SAGREDO [illegible] Louis Contarini.

SAGREDO (Giovanni), [illegible]

mort à la fin du XVIIe [illegible] Venise, [illegible] traduit [illegible] (1650), en France (1656) et en Allemagne (1665). Nommé, à son retour, procurateur de Saint-Marc, il prit la défense de Morosini, accusé d'avoir livré Candie aux Turcs, et il le sauva de la peine capitale. Sagredo fut nommé doge à la mort de Nicolo Sagredo, son frère (1676); mais son élection fut annulée, [illegible] laisser deux frères occuper l'un après l'autre la dignité suprême. Exaspéré de cet affront, il quitta Venise, jurant de n'y jamais rentrer; cependant Morosini, devenu doge, le fit sortir de sa retraite et lui conféra, en 1691, le titre de provéditeur général des mers du Levant. On doit à [illegible] *Memorie* [illegible] *de' monarchi ottomani* (Venise, 1677, in-4°), qui ont été traduits en français (Paris, 1724, in-12) et qui vont de 1300 à 1646. Il avait composé, en outre, un *Traité de l'Etat et du gouvernement de Venise*, qui n'a pas été publié.

SAGRES, ville forte du Portugal, province d'Algarve, à 35 kilom. S.-O. de Lagos, avec un port sur l'Atlantique; 3,000 hab. Cette ville fut fondée en 1416 par l'infant dom Henri, fils de Jean Ier, qui fit partir de ce port les navigateurs qui devaient chercher [illegible] vers les côtes [illegible] de l'Afrique.

SAGRIDE [illegible] — [illegible] gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble ou [illegible]

— s. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères, de la famille des cycliques, ayant pour type le genre sagre.

SAGRINE s. f. (sa-gri-ne — de *Ramon de La Sagra*, savant espagn.). Foram. Genre de foraminifères ou rhizopodes enallostègues, de la famille des textularidés, dont l'espèce type se trouve sur les côtes des Antilles: *Les SAGRINES* [illegible]

SAGUERUS [illegible]

SAGUININ, INE adj. (sa-gui-nain, i-ne). Mamm. Qui ressemble ou qui se rapporte au sagouin.

— s. m. pl. Tribu [illegible], ayant pour type le genre sagouin.

SAGUM s. m. (sa-gomm — mot latin, d'origine celtique: kymri *segan*, bas-breton *saé*, habit). Ant. rom. Vêtement court, qui ne passait pas les genoux, et que les Perses, les Romains et les Gaulois portaient en temps de guerre: *Dans ces difficiles circonstances, chaque citoyen* [illegible] SAGUM. [illegible] mée.)

SAGUMENTA s. f. (sa-gu-min-ta — rad. *sagou*). Pâte alimentaire faite avec le sagou.

SAGUNTUM, ville de l'Espagne ancienne. V. SAGONTE.

SAGY, bourg et commune de France (Saône-et-Loire), cant. de Beaurepaire, arrond. et à [illegible] Vallière; pop. aggl., 299 hab. — pop. tot., 1,993 hab. Moulins à blé et à huile, poteries, tuileries, briqueteries, commerce de bétail. Ruines d'un ancien château fort.

SAHADÉVA, héros de la mythologie indoue, le cinquième des Pandavas, frère jumeau de Nacoula, fils de Mâdri et de Pandou, [illegible] Les Aswini-Coumâra sont deux demi-dieux, [illegible] en jument. Ils sont les médecins du ciel. Sa[illegible] fureur de Douryodhana (v. PANDAVAS) subit avec eux tous les maux de l'exil. A la cour du roi Virâta, il se cacha sous le déguisement de berger. Il se distingua dans la guerre qui éclata ensuite et ôta la vie à un guerrier fameux nommé Sacouni. Crichna lui fit épouser sa petite-fille Bhânoumati. Il se retira, comme [illegible]

SAHAGUN [illegible] à 54 kilom. de Léon, entre deux petites rivières, chef-lieu de juridiction civile; 2,630 hab. Fabrication de rubans de laine. Restes d'anciennes murailles d'enceinte et d'un château [illegible]

SAHAGUN [illegible]

SAHARA [illegible]

[illegible] Sahara, y compris les nombreux endroits cultivés ou oasis qu'on y rencontre et le territoire du Fezzan, présente une superficie d'environ 84,000 myriamètres carrés. Le mot *Sahara* vient d'un mot arabe qui signifie pâturer, par opposition au mot *Tell*, [illegible] guère du Sahara que les côtes ou les lignes suivies par les caravanes. Ces lignes sont dé[illegible] vants dont se compose cette vaste région. La plus célèbre de ces oasis est Insalah, située dans le Sahara occidental, qui sépare l'Algérie du Soudan. « Lorsque, du Maroc, de [illegible] Soudan de l'ouest, dit un écrivain, il faut passer par là; et, en sens inverse, quand on repart de Tombouctou, des rives du haut Niger, du Sénégal ou de la Gambie pour revenir aux lieux que l'on avait quittés, Insalah (la source des saints) est encore le phare invi[illegible] Toute l'Afrique du nord se donne rendez-vous en ce point unique quand elle veut mettre la Méditerranée en rapport avec les parties du continent qui se perdent dans les profondeurs [illegible] parable carrefour, on voit se croiser presque autant de routes que de points à l'horizon. » L'uniformité du désert n'est interrompue que par des monticules sablonneux, des collines rocailleuses et par des massifs d'arbustes épineux où l'on trouve un peu d'herbe, une [illegible] par tant de fatigues et par l'excessive ardeur du soleil. Sur la côte du Sahara que baigne l'Océan, on remarque la baie du Lévrier, à l'ouest de laquelle s'avance le cap Blanc, et un peu plus au sud la baie d'*Arguin*, qui est [illegible] de naufrages. Les caps Joby et Bojador se montrent plus au nord; ils furent doublés pour la première fois par les Portugais, sous la conduite de Gilles Anes, en 1433. Au sud se trouve le port français de Portendik. Le long de la côte du Sahara s'élève une série de montagnes qui ne sont le plus souvent que des pics isolés. Les montagnes Blanches sont les seules encore que l'on connaisse. Elles se terminent au cap Blanc. Les monts Cintra sont un peu plus au nord; le Djebel-Khal, [illegible] Bojador. Les monts Monselmines ne sont qu'une ramification de l'Atlas. Entre le territoire d'Haïr et celui d'Agadès se trouvent les [illegible] Tiberty. Vers la partie centrale s'étend une [illegible] connues, on n'a pas encore pu indiquer la [illegible] également aucune classification systémati[illegible] plorée. On ne rencontre en général dans le Sahara que quelques cours d'eau qui, après [illegible] les sables. Ceux qui peuvent arriver jusqu'à [illegible] Saint-Cyprien et celle de Saint-Jean. Les rayons ardents du soleil des tropiques font [illegible] les vents fréquents soulèvent les sables qui roulent ou tourbillonnent comme les flots de [illegible] vapeur rougeâtre. C'est dans le Sahara que [illegible] pluie abondante. Le palmier-dattier est l'arbre le plus commun des oasis, on y trouve [illegible] à l'horreur du désert, où l'on rencontre également [illegible] moutons se trouvent dans les oa[illegible] nature. [illegible]

[illegible] C'est [illegible] [illegible] purement conventionnelle, car on rencontre le Tell, ou terre des céréales, au delà de ces [illegible] fluviaux : le Taffassaset, qui s'ouvre vers le [illegible] Sahara algérien présente des montagnes ro[illegible] baissant graduellement à l'ouest, où elles se terminent par une suite de monticules et de [illegible] Tell sont très-abrupts; de l'autre côté, ils se terminent en pentes adoucies vers les sables; il s'échappe de toutes ces montagnes d'innombrables cours d'eau qui se dessèchent pendant huit mois de l'année et se perdent dans les sables; en hiver, ces rivières forment autant de marais salants qui sont bordés d'al[illegible] que le Sahara était la patrie du cheval et du mouton ; c'est la région des parcours de trou[illegible] rares exceptions, est dévolue aux races dé[illegible] Sahara algérien cultivent en général des terres et surtout des jardins dont les légumes sont [illegible] se réfugient dans les terres cultivables du Tell à l'époque des chaleurs ardentes. Sur [illegible] le Tell en comprend environ 13,900,000, soit un tiers environ; le Sahara, les deux autres tiers. Chaque grande oasis du Sahara est entourée d'un certain nombre de villages; en [illegible] séparés par des espaces complètement nus et [illegible] grand Sahara. Il faut excepter la terre du Tell, [illegible]

Le capitaine d'état-major Roudaire, chargé [illegible], en 1873, [illegible] Il émit alors l'idée que la mer avait autrefois couvert cette partie de l'Algérie, qu'elle avait [illegible] ses observations et son projet, dont l'exécution, [illegible] 20 millions. L'Assemblée nationale a voté, en 1874, un crédit de 10,000 francs pour que M. R[illegible] l'existence d'une ancienne mer saharienne, et à montrer que la création d'une mer nouvelle pourrait avoir de graves inconvénients.

Des [illegible] les régions du Sahara ; les anciens géographes ignorent leurs noms. Les Arabes, qui [illegible] rappeler même le souvenir de leur origine et [illegible] tres peuples, les Arabes, dans leur tradition [illegible] écrits sur certains points, appellent ces peu[illegible] Comment [illegible] d'une manière authentique l'existence de ces anciens peuples, lorsque, aujourd'hui même, on ne peut connaître l'intérieur du Sahara algérien et des autres parties barbaresques qui l'entourent que par des caravanes appelée [illegible] géographique ne saurait se contenter de si peu; elle doit attendre que le temps ait répandu plus de lumière et donné des notions beaucoup plus précises. Il existe cependant sur cette contrée un certain nombre de relations de voyages, très-intéressantes à consulter. Les voyageurs anglais ont été les premiers [illegible] voyageurs allemands ont publié, sur leurs explorations dans cette vaste contrée, des ouvrages pleins d'intérêt, mais qui ne semblent pas toujours s'accorder avec ce qu'ont dit nos voisins d'outre-Manche. Aujourd'hui, des explorateurs français se sont pris d'une ardeur émulatrice, et tout fait espérer que leurs relations seront utiles à la géographie. Parmi les plus récents explorateurs français du Sahara, nous citerons MM. Dournaux-Duperré et Joubert, qui ont été assassinés en 1874 [illegible] et M. Largeau, qui a commencé, en janvier 1875, un voyage d'ex[illegible] de Ghadamès, principal entrepôt du Soudan oriental, un traité renouant entre l'Algérie et ce pays des relations interrompues depuis [illegible]

SAHARIEN, IENNE [illegible]

SAHEB IBN-ABAD [illegible], célèbre vizir persan, né à Ispahan l'an 336 de l'hégire, mort l'an 385 (997 de l'ère vulgaire). Fils d'un ancien vizir, il s'attacha après [illegible] placé auprès du roi de Perse et ne tarda point, [illegible] plus hautes dignités. Saheb devint en 360 (977 après J.-C.) vizir de Mowaced-ed Daulah. A la mort de ce prince, Saheb fit rendre le trône à Fakhr-ed Daulah, qui vivait à l'étranger depuis plusieurs années, et obtint toute la confiance du nouveau souverain. Ce vizir possédait, dit-on, une bibliothèque très-importante qu'il avait coutume de faire porter à sa suite par des chameaux lorsqu'il était en voyage. C'était un lettré et l'on cite de lui quelques ouvrages, notamment un *Traité de* [illegible]

SAHEL [illegible], nom donné au massif qui entoure au N. la plaine de la Mitidja, en Algérie, et sur lequel se trouve la ville d'Alger. Le Sahel présente une chaîne qui s'étend sur le rivage de la [illegible] Petit Atlas; il offre un système de collines très-régulier, sillonné par de nombreux cours d'eau, qui se déversent les uns dans la mer, les autres dans la plaine du Sud. Ce massif, dont le point culminant ne dépasse pas [illegible] delà du cap Matifoux. Entre le Sahel au N. et le croissant formé au S. par l'Atlas s'étend la plaine de la Mitidja. Ajoutons que le Sahel, [illegible] droits pour donner passage aux cours d'eau qui arrosent la Mitidja.

SAH-EL-HAGGAR, village de la basse Égypte, sur la rive gauche du Nil, à 32 kilom. O. de Mehallet-el-Kebir. Près de ce village sont les ruines de l'ancienne Saïs, dont il ne reste que des pans de murs d'enceinte et des ruines de maisons.

SAHIM-GHERAI, dernier kan de Crimée. V. [illegible]

SAHLITE s. m. [illegible] Minér. Variété de diopside, en petites masses lamelleuses, qu'on trouve en Norvège et dans les mines d'argent de Sahla, [illegible] MALACOLITHE et MUSSITE.

SAHOUASU s. m. (sa-oua-zu). Mamm. Un [illegible]

SAHOUDJY ou **SAHOU-RADJA**, souverain des Mahrattes mort vers 1741. Il était petit-[illegible] Aureng-Zeyb. Ses généraux eurent à lutter contre les troupes de ce dernier qui investirent à deux reprises sa capitale Satara (1690 et 1694). En 1697 et 1698, un fils d'Aureng-Zeyb, Azemschah, s'empara de Satara et de dix-sept autres villes fortes; mais pendant les guerres civiles qui surgirent entre les fils et les petits-fils du Grand Mogol, Sahoudjy parvint à recouvrer ses États, qui s'étendirent depuis l'océan Occidental jusqu'à Orissa et depuis Agra jusqu'à Carnute. Adonné aux plaisirs et à l'indolence, ce prince vécut retiré dans son palais, laissant le soin de gouverner d'abord au brahmane Balla-Dji, puis au fils de [illegible] V. MAHRATTE.

SAHUC (Louis-Michel-Antoine), général français, né en 1755, mort en 1813. Il entra dans l'armée comme simple cavalier en 1772 et fit partie du régiment de Royal-Lorraine. Lorsque éclata la Révolution, Sahuc adopta les idées nouvelles et fut attaché par le duc de Noailles à son état-major. Il obtint bientôt le grade de chef d'escadron et assista en cette qualité à l'affaire de Courtray (17 juin 1792), où il fut blessé. Il fut nommé colonel, fit partie de l'armée de Sambre-et-Meuse, puis obtint, en 1801, le grade de général de brigade. Élu membre du Tribunat en 1803, il vota pour la création de l'Empire et devint questeur de l'Assemblée. En 1805, il fit la campagne d'Allemagne et fut nommé général de division. En 1809, il passa en Italie, subit un échec désastreux en Sicile, où il commandait l'avant-garde, et se vit sur le point d'être destitué. Il conserva son grade [illegible] l'Empire.

SAHUGUET DE DAMARZIT (Jean-Baptiste-[illegible]) [illegible] 1783. Entré à dix-neuf ans dans la carrière militaire, il fit, en qualité d'aide de camp, les campagnes de Bavière et se lia pendant cette guerre avec le maréchal de Saxe, qu'il suivit en Flandre, et à la mort duquel il quitta le service. En 1751, Louis XV le nomma successivement commandant de la Bresse et du Bugey, maréchal de camp, lieutenant du roi aux Invalides et enfin gouverneur de cet établissement. [illegible] *du roi en* 1746 (La Haye, 1747, in-8°); *Campagne de* 1747 (La Haye, 1747, in 12); *Jour*[illegible] *ment aux Rêveries du comte de Saxe* (La Haye, 1757, in-8°); *Histoire de Maurice, comte de Saxe* (Paris, 1773, 2 vol. in-12). Tous ces ouvrages ont été publiés sans nom d'auteur. — [illegible] DAMARZIT, né à Brive en 1753, mort sur l'échafaud, à Paris, en 1794, se livra sous le ministère Calonne, puis au commencement de la Révolution, comme fournisseur de l'armée [illegible] ses qui le firent arrêter le 1er avril 1793. Traduit devant le tribunal révolutionnaire en [illegible] 1794, il fut condamné à la peine capitale.

SAHUGUET DE DAMARZIT - LAROCHE (Jean-Joseph-François [illegible]), général français, de la famille des précédents, ne en 1756, mort en 1803. Il entra de bonne heure dans les mousquetaires et devint, en 1784, capitaine au régiment de Conti. Ayant adopté les idées de la Révolution, il continua à servir et devint lieutenant-colonel de dragons en 1791. Envoyé à l'armée des Pyrénées, il fut promu général de brigade en 1792, s'empara en 1793 d'Estery, d'Escala, et reçut le grade de général de division. Mis peu après en disponibilité, il reprit du service en 1796, fit la campagne d'Italie, bloqua Mantoue, puis se rendit maître de tout le Soraglio. Sahuguet donna de nouvelles preuves de sa bravoure au combat de la Favorite et à la prise du fort Saint-Georges, puis devint gouverneur du Ferrarais, du Bolonais et de la Romagne. [illegible] militaire de Marseille, il quitta cette ville pour remplir, en 1800, une mission en Vendée. En 1801, il fut mis à la tête des troupes qui occupaient l'État de Gênes et l'année suivante devint gouverneur général de l'île de Tabago, que les Anglais venaient de rendre à la France. Il y mourut de la fièvre jaune.

SAI s. m. (sa-i). Mamm. Nom vulgaire d'une espèce de sajou ou sapajou, appelée aussi CAPUCIN : *Les* SAÏS *sont difficiles à prendre.* (V. de Bomare.)

SAIANIENS [illegible] chaîne de montagnes de la R[illegible] V. SAYANIENS.

SAIBOUYA. V. SIBOUYAH.

SAID s. m. (sa-idd). Comm. Ancien papier d'Égypte.

SAÏD ou **SAÏDA**, l'ancienne *Sidon*, ville de la Turquie d'Asie, dans la Syrie, pachalik et à 80 kilom. N. d'Acre, avec un petit port sur la Méditerranée, à 32 k. S.-O. de Beyrouth; 5,000 hab., dont 3,000 musulmans; les autres sont catholiques, juifs ou maronites. Consulat français. Commerce autrefois important, mais aujourd'hui bien déchu; exportation de grains, soie, coton écru et filé. Saïd occupe la pente N.-O. d'un promontoire qui s'avance au S.-O. dans la mer. « Sur la partie la plus élevée du promontoire, dit Joanne, et du côté S., se trouvent les ruines d'une vieille tour qui domine la ville et remonte, dit-on, à saint Louis. Du côté de la terre, à l'E., la ville est défendue par un mauvais mur; au N. se trouve l'ancien port, formé par une chaîne de rochers qui s'étendent dans la direction du N., parallèlement à la côte. Sur un de ces rochers, les croisés ont élevé une belle forteresse, qui communique avec la ville par un pont de neuf arches. Du côté de la mer, elle présente un aspect imposant et pittoresque. La ville ressemble, du reste, à toutes les villes de la côte par ses ruelles étroites et ses maisons délabrées. On y trouve six grands kans; le plus important, situé non loin de la porte Basse et dans le quartier le plus commerçant, est le kan français, bâti par Fakhr-ed-Din, c'est un immense bâtiment carré, à plusieurs étages, qui était le grand entrepôt du commerce français en Syrie et qui renferme aujourd'hui un couvent, une église, une école des Frères, une vaste cour, des jardins, des galeries, des écuries et une fontaine; c'est à la fois un bazar, une forteresse, une ville. » Il n'y a que peu d'antiquités à Saïd ou dans les environs; les fouilles qu'on a pratiquées près de la ville, dans les flancs de la colline voisine, ont amené la découverte d'un beau sarcophage phénicien, de plusieurs médailles et d'un grand nombre d'urnes funéraires.

Saïd occupe l'emplacement de l'antique Sidon, une des villes les plus anciennes et les plus importantes de la Phénicie. Moïse cite cette ville comme étant la limite septentrionale du pays de Chanaan. A l'époque où les Juifs, sous la conduite de Josué, entrèrent dans la terre promise, Sidon était appelée la Grande, et ce fut une des sept villes que les Hébreux ne purent enlever aux habitants du pays qu'ils venaient occuper. Toutefois, cette ville fut prise plusieurs fois par les puissants monarques de l'Orient; elle se soumit sans résistance à Alexandre et passa plus tard des Séleucides aux Ptolémées. A partir de l'ère chrétienne, le rôle de cette ville dans l'histoire s'efface à peu près [illegible]. Baudouin s'en empara en 1111, mais les croisés furent contraints de l'abandonner en 1291. Les différents sièges qu'elle avait soutenus, tantôt contre les chrétiens, tantôt contre les [illegible] plètement, lorsque, au XVIIe siècle, l'émir Fakhr-ed-Din la releva et, en accordant sa protection aux chrétiens et aux Français, contribua puissamment à lui rendre une part [illegible] Saïd devint le port de Damas. Mais les Français furent expulsés de la ville en 1791 par Djezzar-Pacha. A partir de ce moment, le commerce languit, et, depuis lors, Alep et [illegible] pour les affaires avec l'Europe.

SAÏD-PACHA (Mohammed), vice-roi d'Égypte, né au Caire en 1822, mort dans cette ville en 1863. Il était le quatrième fils de Méhémet-Ali et d'une Circassienne, qui se consacra tout entière à son éducation et le fit élever à l'européenne par des professeurs, français pour la plupart, entre autres Kœnig-Bey, qui devint plus tard son secrétaire des commandements. Malgré son aptitude pour les études littéraires et scientifiques, il préféra, en raison de son tempérament fou[illegible] Son père ayant expressément désiré qu'il entrât dans la marine, il fut, très-jeune encore, nommé grand amiral de la flotte. La mort de son neveu Abbas l'éleva au rang de vice-roi, en vertu du firman de 1841, qui déclare la vice-royauté d'Égypte héréditaire dans la famille de Méhémet-Ali par ordre de primogéniture. Il alla donc recevoir l'investiture à Constan[illegible] de tous les membres du divan impérial, puis, de retour au Caire, il arma un corps de 10,000 hommes qu'il envoya au sultan pour l'aider à soutenir la guerre contre les Russes. Il fit ensuite les efforts les plus intelligents pour continuer l'œuvre civilisatrice ébauchée par son père et interrompue par son prédécesseur. A cet effet, il exécuta plusieurs voyages dans l'intérieur de l'Égypte et jusque dans le Soudan. Grâce à son initiative personnelle, toutes les branches de l'administration, la justice, le système de la propriété foncière, les finances, furent l'objet d'heureuses modifications. Il abolit les monopoles, distribua aux chefs de famille des [illegible] tinua plusieurs travaux [illegible] entre autres le barrage du [illegible] sous Méhémet-Ali. Le serv[illegible] pesait alors exclusivement [illegible] fut rendu obligatoire pour to[illegible] par suite d'un système de [illegible] appela indistinctement tous [illegible] tiens sous les drapeaux. « E[illegible] dit un biographe, qu'il rempla[illegible] nature par l'impôt en argent, [illegible] pliquait à fonder le crédit de [illegible] bonne gestion des revenus pu[illegible] ainsi que l'a démontré le succès de l'empru[illegible] une partie de sa dette flottante. [illegible] principal titre de Saïd-Pacha à [illegible] la postérité est le patronage qu'il a [illegible] percement de l'isthme de Suez, e[illegible] gigantesque qu'il encouragea par [illegible] Un gouvernement si énergique a la [illegible] cident et particulièrement de la Fran[illegible] il reçut, en mai 1863, l'accueil le plus [illegible] Saïd-Pacha est mort laissant [illegible] a eu pour successeur son neveu Ismaïl-Pacha.

SAIDSCHUTZ, village de l'empire d'Autriche, dans la Bohême, cercle de Leitmeritz, à 7 kilom. S.-O. [illegible]. Célèbres sources alcalines purgatives, découvertes vers 1726 et dont on expédie annuellement 300,000 cruchons.

SAIE s. m. (sè — lat. *sagum*, même sens). Antiq. rom. Sagum, vêtement de guerre des Romains, des Perses et des Gaulois : *Des* [illegible] (H. Martin.) *Bas de saie*, Partie inférieure de la saie; vêtement [illegible] Rome, les personnages d'un rang très-élevé.

— Hist. relig. Serge dont les moines se faisaient des chemises.

SAIE s. f. (sè — du lat. *seta*, soie de porc). Techn. Brosse à l'usage des orfèvres.

SAIETTE, SAIETTERIE, autre orthographe des mots SAYETTE, SAYETTERIE.

SAIETTER v. a. ou tr. (sè-ie-té — rad. *saie*). Techn. Nettoyer avec la saie : SAIETTER *des pièces d'orfèvrerie.*

SAIFF s. m. (sèf). Ichthyol. Nom vulgaire du cyprin vandoise.

SAIFFERT (André), médecin allemand. V. S[illegible]

SAIGA s. m. (sa-i-ga). Mamm. Nom vulgaire d'une espèce d'antilope : *Les ressemblances du* SAIGA *avec la chèvre domestique sont dans la figure du corps et dans le poil.* (V. de Bomare.) ‖ Nom du chevrotain porte-musc chez les Tartares.

— **Encycl.** Le *saiga* est de la taille du daim et a des formes plus trapues que celles du cerf; son pelage est lisse, d'un gris jaunâtre en été, blanc en dessous, composé de poils plus longs et d'un gris blanchâtre en hiver; ses cornes, aussi longues que la tête, sont jaunes et comme transparentes, annelées presque jusqu'à l'extrémité et disposées en lyre. La femelle se distingue par l'absence de cornes. Cet animal a encore la tête ovale; les oreilles droites, larges à la base, pointues; les narines et les cornets du nez fort grands; la lèvre supérieure très-proéminente et comme pendante. Sa tête est busquée comme celle du bélier; mais, par l'ensemble de ses formes, comme par son pelage, il se rapproche plutôt de la chèvre; de là son nom qui, en langue tartare, signifie *chèvre sauvage*. Cet animal semble conformé tout particulièrement pour la course; il a la trachée-artère large et les poumons très-grands.

Le *saiga* habite le nord de l'Europe et de l'Asie; il est très-répandu surtout en Tartarie. Il fréquente le bord des eaux, comme les endroits découverts, arides et sablonneux. L'absinthe, l'armoise, l'aurone forment sa nourriture principale. On assure que la disposition de sa lèvre supérieure entraîne chez lui une singulière manière de paître et qu'il ne broute qu'en rétrogradant. Il vit en grandes troupes et saute comme les gazelles, dont il a toute la légèreté. Une partie du troupeau veille à la sécurité de l'autre. Quand ces animaux sont attaqués par les loups ou les renards, les mâles se rangent en un cercle dans lequel ils renferment leurs familles et, faisant face à l'ennemi, se défendent vigoureusement avec leurs cornes.

Néanmoins, le *saiga* est faible et d'un tempérament délicat; il court vite, mais il est bientôt fatigué et succombe à la moindre blessure. Ses yeux sont recouverts d'une membrane qui adoucit l'effet d'une lumière trop vivement réverbérée sur la rétine; grâce à cette disposition, il peut parcourir les déserts arides, les sables blanchâtres, sans que ses yeux en soient affectés. Sa vue est courte; mais par contre son odorat est d'une finesse incomparable et l'avertit de la présence du chasseur, lorsque celui-ci est encore fort éloigné. Vers la fin de l'été, il se retire vers des climats plus doux, qu'il quitte au commencement du printemps. Dans beaucoup de localités, la chair de cet animal, par suite du régime auquel il est soumis, contracte une saveur désagréable et une odeur nauséeuse, et les vers qui s'engendrent sous la peau pendant les grandes chaleurs contribuent à augmenter le dégoût qu'elle cause. On dit pourtant qu'en hiver elle est très-bonne à manger. La corne est quelquefois employée aux mêmes usages que l'écaille.

SAIGEY (Jacques-Frédéric), mathématicien français, né à Montbéliard en 1797. Il était depuis un an à l'École normale lorsqu'elle fut licenciée en 1822. Peu après, il devint secrétaire de Cousin, qu'il aida à réunir les matériaux nécessaires pour la publication du cinquième volume des *Œuvres de Descartes*, fut attaché en 1825 à la rédaction du *Bulletin de Férussac*, puis fonda avec François Raspail les *Annales des sciences d'observation* (1829). M. Saigey s'est fait connaître par un grand nombre de mémoires, par plusieurs ouvrages scientifiques élémentaires et par les observations sur les étoiles filantes qu'il a faites pendant longtemps de concert avec M. Coulvier-Gravier. Nous citerons, parmi ses mémoires : *Explication des phénomènes physiques et chimiques par les mouvements vibratoires de l'éther; Lois des phénomènes attribués au magnétisme en mouvement; Détermination de la figure de la terre par les oscillations du pendule, etc.*, dans les *Annales des sciences d'observation*; *Lettre sur la chaleur de la terre; Démonstration d'un théorème général sur les surfaces d'égale température moyenne; Observations sur les étoiles filantes, etc.*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*. Nous mentionnerons, parmi ses ouvrages : *Problèmes d'arithmétique et exercices de calcul du second degré* (1835, in-18); *Questions de mathématiques, de cosmographie, de physique et de chimie* (1841, in-12); *Recherches sur les étoiles filantes* (1847, in-8°), avec M. Coulvier-Gravier; *Petite physique du globe* (1850, in-12); *Éléments d'arithmétique, de géométrie et de physique* (1859, in-12); *Éléments des sciences physiques et naturelles* (1861, in-12), avec M. Sonnet, etc. La plupart de ces ouvrages ont été très-souvent réédités.

SAIGEY (Émile), savant français, né en 1829, mort à Paris en 1872. Élève de l'École polytechnique, il choisit le service des télégraphes et devint inspecteur des lignes télégraphiques à Paris. Sous le pseudonyme d'**Edgar Saveney**, M. Saigey collabora à la *Revue des Deux Mondes*, où il a fait paraître pendant une dizaine d'années de nombreux travaux scientifiques et critiques. On lui doit, en outre, des ouvrages estimés : la *Physique moderne, essai sur l'unité des phénomènes naturels* (1868, in-18); *Problèmes d'arithmétique et exercices de calcul* (1871, in-18), les *Sciences au XVIIIe siècle; la physique de Voltaire* (1873, in-8°), etc.

SAIGNANT, ANTE adj. (sè-gnan, an-te; *gn* mll. — rad. *saigner*). Qui saigne, dégoutte de sang : *Avoir le nez tout* SAIGNANT. *La broche toute* SAIGNANTE. (Acad.)

— Fig. Récent, nouveau, en parlant d'un mal, d'une plaie morale : *La plaie est encore* SAIGNANTE. *Aie pitié de moi; un peu de baume sur mes plaies* SAIGNANTES. (A. Karr.)

— Art culin. *Viande saignante*, Viande assez peu cuite pour laisser couler du sang.

— Prov. *Bœuf saignant, mouton bêlant.* Il faut que le bœuf et plus encore le mouton soient servis peu cuits.

SAIGNÉ, ÉE (sè-gné; *gn* mll.) part. passé du v. Saigner. A qui l'on a tiré du sang : *Le malade vient d'être* SAIGNÉ.

— Qu'on a fait mourir par l'effusion du sang : *La chair du canard étouffé est bien plus savoureuse que celle du canard* SAIGNÉ. (Jogneaux.)

SAIGNÉE s. f. (sè-gné; *gn* mll. — rad. *saigner*). Méd. Évacuation de sang provoquée dans un but médical : *Pratiquer la* SAIGNÉE. *L'opération de la* SAIGNÉE. SAIGNÉE *du bras*. SAIGNÉE *du pied*. SAIGNÉE *à la jugulaire*. (Acad.) *La* SAIGNÉE *est un étrange remède qui fait brûler la chandelle par les deux bouts*. (Mme de Sév.) *L'exercice poussé jusqu'à la sueur peut très-bien remplacer, dans certains cas, les sangsues, les* SAIGNÉES *et les purgatifs.* (Maquel.) *Une* SAIGNÉE *faite mal à propos produit moins de mal qu'une* SAIGNÉE *omise lorsqu'elle est nécessaire.* (Nysten.) *La* SAIGNÉE *convient dans la plupart des affections auxquelles sont sujets les individus plus vigoureux et pléthoriques.* (Cloquet.) ‖ Sang qu'on tire en ouvrant la veine : *Abondante* SAIGNÉE. SAIGNÉE *copieuse*. ‖ Pli formé par le bras et l'avant-bras : *Il a reçu un coup sur la* SAIGNÉE. ‖ *Saignée révulsive*, Celle qu'on pratique loin de la partie où le sang se porte en trop grande abondance. ‖ *Saignée capillaire*, Celle que l'on pratique au moyen de sangsues, de mouchetures et de scarifications. ‖ *Saignée blanche*, Celle qui est manquée, la veine n'ayant pas été ouverte.

— Rigole que l'on fait pour tirer de l'eau de quelque endroit : *Faire une grande* SAIGNÉE *aux fossés de la place. Faire des* SAIGNÉES *pour dessécher un marais.* (Acad.) *Combien de pays arides ne sont habitables que par les* SAIGNÉES *et par les canaux que les hommes ont tirés des fleuves!* (J.-J. Rouss.)

— Fig. Exaction, sacrifice pénible que l'on impose : *C'est une grande* SAIGNÉE, *une rude* SAIGNÉE *qu'on lui a faite, qu'on a faite à sa bourse. Mazarin continua d'affaiblir la France par des* SAIGNÉES; *elle tomba en léthargie et il fut assez malhabile pour prendre ce faux repos pour une véritable santé.* (Cal de Retz.) *Les déceptions sont les* SAIGNÉES *de l'âme.* (Commerson.)

— Prov. *Selon le bras la saignée*, Les charges doivent être proportionnées à la fortune de celui qui les supporte.

— **Encycl.** Méd. La *saignée* est une opération médicale des plus anciennement pratiquées et des plus populaires, qui demande à être étudiée, chez l'homme, aux divers points de vue de la chirurgie, de la physiologie, de la pathologie, de la thérapeutique, et, chez les animaux domestiques, au point de vue de la chirurgie vétérinaire.

— I. LA SAIGNÉE CHEZ L'HOMME AU POINT DE VUE DE LA CHIRURGIE. On distingue trois sortes de *saignées* : la *saignée* veineuse ou phlébotomie, qui consiste dans l'extraction du sang veineux par une veine artificiellement ouverte; la *saignée* artérielle ou artériotomie, par laquelle on extrait de même le sang d'une artère, et la *saignée* capillaire, dans laquelle le sang s'écoule à travers des piqûres de sangsues, des mouchetures ou des scarifications. Cette dernière *saignée* est appelée locale par opposition aux deux précédentes, qui sont appelées générales.

1° *Saignée veineuse* ou *phlébotomie*. C'est la *saignée* proprement dite, « on peut la pratiquer, dit Vidal (*Pathologie externe*), partout où les veines sont d'un volume moyen, placées immédiatement sous la peau ou sous une membrane muqueuse, pouvant être comprimées suffisamment pour retenir le sang dans leur cavité avant l'opération et pour arrêter l'écoulement de ce liquide aussitôt que la quantité voulue est sortie. » Avant de percer une veine, on doit toujours la comprimer, au moyen d'une ligature, entre le point où on va la percer et le cœur, afin de forcer le sang de s'y amasser, puisque le sang veineux [illegible] les veines. Les veines qu'on [illegible] avec le plus d'avantage sont celles du pli du bras, du dos du pied et du cou. [illegible]

[illegible]

[illegible] suivant qu'il le juge convenable; il choisit la veine qu'il veut piquer, fixe sa ligature au-dessus et saisit la lancette de la main droite, entre le pouce et l'indicateur. De la main gauche, il tend régulièrement la peau sur le vaisseau qu'il va inciser, afin de faire aux téguments et à la veine une ouverture parallèle. Il enfonce alors sa lancette à la profondeur convenable et agrandit un peu l'incision ainsi produite, en retirant son instrument et en relevant le tranchant par un léger mouvement de bascule. Quand il a recueilli la quantité de sang désirée, il enlève la ligature, nettoie les parties souillées de sang et procède au petit pansement consécutif. Le sang cesse alors de couler et reprend sa marche normale dans la veine redevenue libre.

[illegible] et des attentions spéciales, selon qu'on la pratique au bras, au pied ou au cou.

— *Saignée du bras*. [illegible] que l'on peut ouvrir au pli du bras sont : la radiale, la médiane céphalique, la médiane basilique, la médiane commune et la cubitale. Elles présentent dans leur calibre, leur profondeur et leurs rapports une foule de variétés très-importantes. La médiane basilique est la plus [illegible] mais son voisinage de l'artère brachiale, qu'elle croise, rend sa piqûre dangereuse. C'est pourtant celle que les chirurgiens ouvrent de préférence. Les autres sont moins superficielles en général, moins visibles et plus difficiles à atteindre. Le sang s'en échappe plus lentement et en moindre quantité, et leur piqûre est parfois très-douloureuse, parce qu'elles sont entourées, surtout à la partie interne du bras, par des filets nerveux qu'on ne peut pas toujours éviter, quelle que soit l'habileté du chirurgien acquise par une longue pratique.

Pour pratiquer la *saignée* du pli du coude, il convient de découvrir toute la partie inférieure du bras. On applique ensuite la ligature à un ou deux pouces au-dessus du pli qui correspond à l'interligne articulaire et on la serre de manière à faire gonfler les veines de l'avant-bras, c'est-à-dire à arrêter la marche du sang veineux sans entraver celle du sang artériel, ce dont on s'assure aisément en tâtant le pouls radial, qui doit continuer de battre. Ces précautions prises, le chirurgien saisit le bras du malade, dont il applique la main sous son aisselle, et pratique la phlébotomie en opérant, autant que possible, sur le bras droit avec la main droite et sur le bras gauche avec la main gauche. Le sang jaillit aussitôt que la lancette est retirée, et, pour accélérer sa sortie, on recommande au malade de tourner dans sa main un étui, un lancettier, une bande de linge ou un morceau de bois, ce qui amène la contraction des muscles de l'avant-bras et fait refluer le sang des veines profondes dans la veine superficielle ouverte. Pendant les vingt-quatre heures qui suivent, le bras doit être maintenu demi-fléchi et dans le repos.

Si simple et si facile que soit la *saignée* du pli du coude, qui est de beaucoup la plus ordinaire, elle n'en est pas moins une opération toujours délicate; elle peut avoir, quand [illegible] graves, telles que la perte du bras si l'artère est atteinte, et elle présente parfois quelques difficultés.

Ces difficultés peuvent tenir d'abord à l'indocilité du malade; chez les enfants et chez certains adultes, des mouvements involontaires peuvent gêner beaucoup l'opérateur; il lui faut alors cette adresse de la main que donne l'habitude, et, en suivant tous les mouvements du malade, [illegible] teur ne se sent point la dextérité et la précision nécessaires pour agir ainsi, il devra, selon le conseil du docteur Velpeau, fixer le coude du malade sur le genou préalablement relevé au moyen d'un tabouret ou du barreau d'une chaise. Si l'on est obligé de pratiquer la *saignée* sur la veine médiane basilique, [illegible] rapports avec l'artère brachiale et marquer avec l'ongle l'endroit où elles s'entre-croisent, afin d'ouvrir la veine au-dessus ou au-dessous. » Mais il peut arriver, dans ce cas, [illegible]

[illegible]

pliquer, il faut une habitude qu'ordinairement [illegible] Aussi vaut-il mieux chercher toujours une autre veine. Si l'on n'en trouve point au pli du coude, on en cherche ailleurs; voici l'avis de Littré : « Si l'on n'a pas, dit-il, l'habitude de saigner, il vaut mieux ouvrir la veine du dos de la main ou celle de l'avant-bras qui présenterait le plus de volume, en ayant soin de plonger auparavant le membre dans un bain chaud. »

Les veines, étant très-petites, sont parfois peu apparentes. On peut souvent, alors, les faire paraître en appliquant une ligature longtemps avant de pratiquer la *saignée*. Si l'on reconnaît qu'elles sont très-mobiles, on remédie à cet inconvénient en les fixant solidement et en faisant la ponction perpendiculairement à leur axe. La veine à attaquer est souvent couverte de cicatrices, par suite de *saignées* antécédentes. Dans ce cas, [illegible] sous. Aussi, lorsqu'il est à supposer qu'un bras sera souvent saigné, le chirurgien doit-il [illegible] voir ensuite aller en descendant. Enfin l'embonpoint de la personne à saigner est parfois tel qu'on n'aperçoit nullement les veines; c'est ce qui arrive souvent chez les femmes. Le toucher doit alors diriger le chirurgien, on sent, sous les doigts, un cordon dur, résistant, qu'il est assez facile de distinguer des cordons formés par les tendons, au moyen d'un sentiment de fluctuation et de vibration que l'on éprouve, soit en faisant arriver le sang [illegible] tions, soit en exerçant quelques percussions [illegible] mis le doigt. Ce même embonpoint interpose [illegible] paquets graisseux, formant bouchon, qui empêchent l'écoulement du sang. On remédie à cet inconvénient en [illegible] avec [illegible] ou de ciseaux.

Lorsque le chirurgien veut faire une *saignée*, s'il n'ouvre pas la veine, il fait ce que l'on appelle une *saignée* blanche. Cette circonstance peut tenir à ce que l'incision n'a [illegible] aperçoit quelquefois le vaisseau au fond de la plaie et on peut l'ouvrir en le ponctionnant; d'autres fois, la veine a roulé devant l'instrument [illegible] dier à la *saignée* blanche, quand on n'aperçoit pas la veine entre les bords de l'incision, [illegible] même veine, soit sur une autre.

Nous [illegible] seulement pour l'utilité des jeunes chirurgiens, mais aussi et surtout pour celle de toute personne qui peut se trouver dans l'obligation de pratiquer une *saignée* absolument [illegible] dans le cas d'un coup de sang et de certains accidents.

— *Saignée du pied*. Les veines qu'on ouvre dans cette région sont : la saphène interne et la saphène externe [illegible] ou un peu au-dessus. On commence par faire prendre au malade un pédiluve très-chaud jusqu'à ce que les veines gonflées deviennent apparentes. Le chirurgien porte ensuite sur [illegible] la partie inférieure de la jambe et pique la veine qui paraît devoir donner le plus de sang. [illegible] et on recommande au malade de remuer les orteils. Cette double manœuvre favorise la [illegible]

— *Saignée du cou*. [illegible] beaucoup plus rarement de nos jours qu'autrefois [illegible] plaie de la veine, la phlébite ou inflammation [illegible] par le plein d'une bande ou d'une cravate, [illegible]

fois et même assez souvent, on éprouve des difficultés à arrêter la *saignée*. On doit alors faire largement respirer le malade et enlever tout ce qui peut comprimer sa poitrine. » Si y a nécessité, on fera un point de suture à la plaie ou bien l'on en tiendra les serre-fines.

Dans toutes les *saignées* que nous venons de décrire et dans celle du bras surtout, les accidents qui peuvent survenir, autres que les difficultés dont nous avons parlé, sont la douleur excessive, la persistance de l'écoulement du sang après le retrait de la ligature, la syncope, le thrombus ou tumeur dure à l'endroit de la blessure, l'ecchymose ou tache livide résultant d'une extravasation de sang et l'inflammation de la peau. Ces accidents sont rares, mais il n'est pas toujours au pouvoir du chirurgien de les prévenir.

2° *Saignée artérielle* ou *artériotomie*. Cette *saignée* « ne peut guère être pratiquée, dit Littré, que sur de petites branches qui présentent un point d'appui solide, telles que l'artère temporale. » C'est, en effet, sur cette artère qu'on la pratiquait ordinairement autrefois, car elle est à peu près abandonnée aujourd'hui. On ouvrait aussi les artères auriculaires postérieures. Ces artères superficielles, sous lesquelles les os du crâne offrent un point d'appui qui permet d'arrêter facilement, par la compression, l'écoulement du sang, peuvent, d'ailleurs, être facilement atteintes et se cicatrisent sans difficulté. Nous n'en dirons pas davantage sur cette opération, qui n'a rien de difficile et qui, dans la clinique moderne, ne présente plus aucun intérêt. V. ARTÉRIOTOMIE.

3° *Saignée capillaire*. Cette *saignée* se pratique, avons-nous dit déjà, à l'aide des sangsues ou de scarifications artificielles, que l'on appelle mouchetures lorsqu'elles sont très-superficielles. Ce sont toujours de petites piqûres qui sont pratiquées sur la peau, à l'endroit du mal ou dans son voisinage, et par lesquelles suinte ou s'écoule une quantité de sang qui ne peut être considérable que par la multitude des piqûres. Dans le cas des sangsues, cependant, cette quantité est encore assez notable; car, chaque sangsue pouvant sucer de 15 à 16 grammes, il suffit de huit à neuf pour qu'il en soit retiré ce qu'on appelle une palette dans la *saignée* ordinaire, c'est-à-dire 125 grammes. V. SANGSUE.

Les scarifications se pratiquent avec la lancette ou le bistouri pour dégorger certaines parties obstruées de sang ou de pus; quand on perce un furoncle, on fait une scarification. Elles se pratiquent également sur les membranes cutanées et sur les muqueuses. La ventouse, qui, étant un sucement artificiel au moyen du vide fait par un peu de papier brûlé sous un verre appliqué sur la peau, remplace la sangsue, vient en aide aux scarifications en attirant le sang dans les capillaires du lieu ventousé et en les gonflant avant que la scarification y soit pratiquée. V. VENTOUSE.

Toutes ces *saignées* capillaires ne présentent aucune difficulté pour le chirurgien et n'exposent à aucun accident.

— II. LA SAIGNÉE CHEZ L'HOMME AU POINT DE VUE PHYSIOLOGIQUE, PATHOLOGIQUE ET THÉRAPEUTIQUE. Nous avons dit qu'on doit distinguer la *saignée* générale et la *saignée* locale. La *saignée* générale est ordinairement la *saignée* veineuse que nous avons décrite comme opération de chirurgie, mais les deux autres peuvent être aussi des *saignées* générales. C'est ce qui arrive quand on a pour but de guérir, non pas un mal local, mais un mal général et qu'on tire assez de sang, par un moyen quelconque, pour agir sur toute l'économie. Par contre, la *saignée* veineuse peut aussi n'être que locale, par exemple quand elle est faite pour parer directement à un accident particulier, propre à un organe déterminé, ou à un mal bien positivement localisé; telle est la *saignée* pratiquée pour arrêter l'effet subit d'une congestion au cerveau. Elle n'est, comme moyen thérapeutique, qu'une *saignée* locale, aussi bien que l'application de sangsues ou de ventouses scarifiées dans le voisinage d'un organe engorgé, tel que la plèvre dans la pleurésie. On distingue encore, au même titre, la *saignée* curative ou thérapeutique proprement dite, qui a pour but la guérison d'un mal existant bien constaté, soit général, soit local, et la *saignée* préventive ou hygiénique, qui a pour but de prévenir des maux qui n'existent pas encore, mais dont on se croit menacé, ou d'entretenir seulement la bonne santé.

Avant d'apprécier ces diverses sortes de *saignées*, il est nécessaire de s'arrêter en premier lieu sur les effets physiologico-pathologiques de toute espèce de *saignée* assez considérable pour exercer une action générale, quel que soit, d'ailleurs, son but spécial et quelle qu'en soit la nécessité, et de résumer, en second lieu, les indications et contre-indications thérapeutiques indépendantes de la maladie.

— *Effets physiologico-pathologiques de la saignée*. Il y a lieu de distinguer, dans ces effets, les phénomènes physiologiques qui accompagnent ou suivent cette opération et l'action pathologique générale qu'elle exerce sur l'ensemble des organes.

Pendant la *saignée*, ou peu de temps après, on remarque un notable ralentissement du pouls; le nombre des pulsations diminue de vingt-cinq à trente par minute. A mesure que le pouls perd de sa fréquence, la résistance cesse d'être aussi marquée, et souvent, quoique les parois de l'artère soient plus souples, le calibre du vaisseau semble se resserrer. Tandis que les pulsations deviennent moins fortes et moins fréquentes par l'effet de l'émission sanguine, les inspirations sont aussi plus rares et plus profondes, et si le sujet est impressionnable ou la *saignée* très-abondante, la faiblesse du pouls et de la respiration s'accompagne bientôt de la pâleur de la face, du refroidissement des extrémités et d'une syncope complète avec évacuation involontaire des urines et quelquefois des matières fécales; parfois même ces syncopes sont suivies de mouvements convulsifs à la face et dans les membres.

Des accidents aussi graves sont toujours rares, à la suite même des *saignées* assez copieuses; mais presque toujours celles-ci sont accompagnées d'un sentiment plus ou moins prononcé de défaillance qui se propage à tous les organes et particulièrement aux organes gastro-intestinaux. La sécheresse de la bouche et la soif succèdent bientôt à la *saignée*, qui est accompagnée quelquefois aussi de nausées et même de vomissements et de diarrhée, lorsque des circonstances particulières obligent de pratiquer cette opération pendant le travail de la digestion, ce qu'on a soin d'éviter autant qu'on le peut.

Si les émissions sanguines générales sont répétées au delà de la limite fixée par l'état des forces, les phénomènes qui suivent d'ordinaire et momentanément une *saignée* abondante deviennent, en quelque sorte, constitutionnels, et les signes de l'anémie se prononcent. La peau se décolore, devient blafarde; le tissu cellulaire s'infiltre de sérosité, surtout aux extrémités inférieures; un bruit de souffle se fait entendre dans les principaux troncs artériels; les forces digestives, et particulièrement celles de l'estomac, languissent. La même impression débilitante se remarque consécutivement sur les organes de relation, sur l'appareil locomoteur et sur les organes des sens; les forces musculaires diminuent et les malades tombent dans un état de faiblesse générale, dont la durée varie; les yeux surtout, lorsqu'ils sont déjà primitivement faibles, se ressentent évidemment de l'action débilitante des émissions sanguines générales, en sorte que le dicton populaire que les *saignées* affaiblissent la vue n'est pas sans fondement. Ces effets consécutifs sont en général d'autant plus prononcés que la perte du sang a été plus abondante et plus répétée. Les *saignées* peuvent être toutefois, dans certains cas, poussées à un point qui étonne, sans entraîner aucune conséquence fâcheuse. Ainsi Brillouet, chirurgien de l'hôpital de Chantilly, a cité l'exemple d'une fille qui, pendant dix-neuf ans, fut saignée mille vingt fois, quatre-vingts fois du pied et neuf cent quarante fois du bras. Elle était sujette à des vapeurs épileptiques et à des vomissements. Une métrorrhagie, qui dura un an, la guérit complètement. Elle put se marier, et treize ans après sa santé ne s'était pas démentie. Mais, d'un autre côté, les faits d'anémie par suite de la *saignée* sont très-nombreux, et il n'est pas même nécessaire que les émissions sanguines soient très-abondantes ni répétées à des intervalles très-rapprochés pour les produire. Quelquefois une seule *saignée*, même peu considérable, suffit pour déterminer cette maladie; c'est ce qu'on observe en particulier chez les enfants dans certaines circonstances.

L'action pathologique des émissions sanguines générales, déterminée par le concours des divers effets physiologiques que nous venons de passer en revue, est nécessairement très-complexe. Elle se compose de plusieurs résultats que nous pouvons, jusqu'à un certain point, isoler par l'analyse, mais qui en réalité ne forment qu'un tout. Le premier résultat est la suite immédiate de la déplétion ou de l'évacuation du premier de tous les liquides de l'organisme, de celui qui est la source de tous les autres et le principe de l'excitation de tous les solides, le foyer de la vie enfin; et ce résultat direct et fondamental de la *saignée*, on peut en dire, avec Hufeland, que c'est l'affaiblissement de la vie. Le second résultat de la *saignée*, c'est d'émousser la sensibilité exaltée, de relâcher et détendre les fibres contractées, de favoriser les sécrétions et par conséquent d'être relâchante, antispasmodique et calmante. Une troisième série d'effets, qui n'est peut-être que le résultat des deux actions primitives, est celle à laquelle on donne le nom d'antiphlogistique. Cette action est surtout caractérisée par la diminution de la fréquence et de la dureté du pouls, l'abaissement de la température du corps, la diminution de la sécheresse de la peau et en outre, par l'augmentation de la transpiration insensible. Tous ces effets déplétifs ou évacuants, relâchants, antispasmodiques, calmants et antiphlogistiques de la *saignée* générale sont d'autant plus marqués que l'évacuation sanguine est plus abondante, faite par une plaie plus large à la veine ou à l'artère et que le sang s'écoule plus rapidement.

— *Indications thérapeutiques, indépendantes de la maladie, sur le traitement par la saignée*. Les indications et contre-indications générales que nous donnent les médecins de la convenance des émissions sanguines sont tirées de l'âge et du sexe, de la constitution du sujet, de ses habitudes, des circonstances au milieu desquelles il se trouve placé, etc. l'âge et le sexe sont les plus importantes.

L'âge. L'enfant étant exposé, disent les médecins, à beaucoup d'affections qui réclament la *saignée*, c'est un grand préjugé de croire qu'il faille s'en abstenir durant cette période de la vie. Ils citent des cas nombreux où ils ont pratiqué la *saignée* avec les plus grands avantages quelques jours après la naissance. Jusqu'à un an ou deux, cependant, ils reconnaissent qu'on est souvent obligé de s'en tenir aux émissions sanguines capillaires; mais, à compter de cette époque, les veines deviennent très-susceptibles d'être ouvertes, et la *saignée* veineuse est regardée en médecine comme un moyen puissant auquel il ne faut pas négliger de recourir quand il est indiqué. Le bon sens dit, au reste, que plus l'enfant est jeune, plus la quantité de sang qu'on peut tirer est petite. Ce que les médecins disent de l'enfant, ils le disent aussi du vieillard. Il n'est pas rare de voir pratiquer la *saignée* sur des individus de quatre-vingts et même de quatre-vingt-sept ans jusqu'à deux fois le même jour, dans des pneumonies, avec le plus grand succès. Franck rapporte qu'il a saigné neuf fois un vieillard octogénaire atteint d'une affection fort grave de ce genre et l'a guéri. On peut donc regarder comme un aphorisme de la médecine réputée la plus sage que la pusillanimité dans l'emploi des *saignées* est souvent également nuisible aux vieillards et aux enfants. Il faut dire que la *saignée* par les sangsues serait bien toujours la meilleure dans l'enfance et dans la vieillesse; mais la difficulté d'apprécier au juste la quantité de sang qui est extraite par chaque sangsue rend pour ainsi dire impossible de déterminer rigoureusement le nombre qu'il en faut appliquer suivant les âges; cette quantité, au reste, doit évidemment varier en raison de l'état du sujet, de ses forces et de l'intensité du mal.

Le sexe. Par les fonctions spéciales que la nature a dévolues aux femmes, le sexe devient pour la médecine une source d'indications et de contre-indications de la *saignée*. Voici un résumé du langage que tiennent aujourd'hui les meilleurs praticiens sur cette matière : « Les troubles et les désordres de la menstruation, disent-ils, exigent souvent des émissions sanguines soit locales, soit générales. L'écoulement des règles ne doit pas empêcher la *saignée* lorsqu'une phlegmasie intense la réclame d'ailleurs; attendre pour la pratiquer la disparition du flux menstruel, comme le conseillent quelques médecins, serait s'exposer à voir la maladie marcher quelquefois rapidement vers une terminaison funeste. La grossesse et l'état pléthorique qui en est souvent le résultat indiquent souvent l'usage de la *saignée*. Quant aux phlegmasies qui surviennent pendant la durée de la grossesse, elles doivent être combattues par les émissions sanguines; on ne doit pas craindre, comme le font certains auteurs, comme le craignait Hippocrate lui-même, qu'il en résulte des accidents. Mauriceau rapporte qu'une femme fut saignée dix fois du pied pendant sa grossesse, sans avorter. Le docteur Raciborski a communiqué récemment à l'Académie des faits qui démontrent de nouveau que les femmes enceintes, affectées de phlegmasies aiguës peuvent supporter souvent sans danger les *saignées* même répétées. Mais quoiqu'on puisse et qu'on doive même recourir quelquefois à des *saignées* dans l'état de grossesse, les phlegmasies qui nécessitent ce moyen thérapeutique n'en sont pas moins des complications fâcheuses.

« La constitution, la manière de vivre, les professions, etc., fournissent aussi des indications propres à diriger le médecin dans l'emploi de la *saignée*. Ramazzini dit avoir observé que les habitants des campagnes, adonnés à des travaux très-pénibles, supportent moins bien les *saignées* que les habitants des villes, qui mènent une vie plus tranquille et font d'ailleurs usage d'aliments plus nutritifs. Les climats chauds, en disposant les Européens surtout aux maladies inflammatoires, provoquent assez souvent le besoin des *saignées*. Dans tous les cas, il est indispensable que le praticien ait présente à l'esprit, dans l'emploi qu'il doit faire des émissions sanguines, l'influence capitale des constitutions médicales. Les exemples rapportés par Sydenham, Baillon, Stoll, Huxhmann, etc., ont une gravité qu'aucun esprit sérieux ne saurait contester. » (Blache.)

— *Saignée locale et saignée générale*. La *saignée* locale, soit veineuse, soit artérielle, soit capillaire, selon les circonstances, est incontestablement un des moyens thérapeutiques les plus puissants. Qu'un organe soit engorgé de sang plus ou moins vicié et qu'il soit malade par cette cause, il est évident qu'en le dégorgeant par une ouverture on le guérira, car à la place du sang impur ou en excès dont il sera débarrassé se rétablira le cours naturel du fluide vivifiant. C'est ainsi que, quel que soit le préjugé populaire contre l'emploi du bistouri et de la lancette dans les cas d'un organe visible affecté, le bon sens dit qu'il n'existe point de meilleur remède que la *saignée* locale. Mais, pour que la *saignée* soit locale au sens de la lettre, il faut que l'organe malade soit susceptible d'être atteint directement par le bistouri, la lancette, les sangsues, le scarificateur ou tout autre instrument propre à déterminer chez lui l'émission sanguine; aussi n'est-ce pas au sens littéral que nous prendrons ces mots et entendrons-nous aussi par *saignée* locale une *saignée* pratiquée dans le voisinage du mal ou sur un vaisseau quelconque, tel que la veine du pli du bras, qui permet de la faire assez abondante; la saignée est, dans ce cas, générale dans son premier effet, puisque le sang, en vertu de sa circulation dans un système de canaux fermé et nulle part interrompu, ne peut être retiré en quantité considérable d'un de ces vaisseaux sans que la déplétion se fasse sentir dans les autres; mais la partie malade en ressent sa part et cette part peut suffire pour la guérison. Il est vrai qu'alors des inconvénients, tels que celui d'un affaiblissement général, pourront en résulter pour les autres parties et pour l'ensemble; mais ce qu'il faut considérer, c'est le résultat le plus important, qui sera la guérison de l'organe affecté; les inconvénients généraux s'effaceront si cette guérison est obtenue. C'est ainsi que nous qualifions de locale, et par là même de souveraine et d'indispensable, la *saignée* veineuse dans le cas d'un commencement de congestion au cerveau qui peut entraîner la mort; quel autre moyen d'empêcher le sang d'affluer dans des vaisseaux dont les parois, déjà affaiblies, déjà dilatées comme celles des veines ou des artères dans les varices ou les anévrismes, vont se gonfler encore davantage, blesser les parties environnantes du cerveau, peut-être se rompre et laisser se produire un épanchement dont le moindre effet sera la paralysie de toute une partie du corps, si même cet effet n'est pas la mort elle-même? Il n'y a qu'à retirer, par la veine qu'on juge la plus propre à être ouverte avec avantage, la quantité de sang convenable de toute l'économie afin que la veine ou l'artère du cerveau, participant pour sa part à la déplétion, soit délivrée de la congestion et puisse ensuite se refortifier et se guérir; c'est ce qui arrive souvent. De même, dans l'inflammation d'un organe interne comme celle du poumon ou de son enveloppe, dans la pneumonie ou la pleurésie, mettre des sangsues sur la partie extérieure la plus rapprochée du point douloureux n'est faire autre chose que de pratiquer, autant que possible, une *saignée* locale qui peut être le seul moyen de salut. On doit en tout cas, d'ailleurs, chercher à retirer le sang le plus près possible de l'organe intérieur malade, parce que, bien que tout le système des vaisseaux reçoive l'influence de la diminution de la masse totale, ce sont cependant les plus voisins du lieu où le sang s'échappe qui se vident les premiers et qui prennent le plus de part à la déplétion.

Ici se présente naturellement la question de ce qu'on entendait autrefois par la *saignée dérivative* et la *saignée révulsive*. Dès le temps d'Hippocrate, on avait remarqué que telle *saignée* semblait attirer le sang, comme effet secondaire et comme réaction, vers l'organe malade, tandis que telle autre, pratiquée dans une région différente, paraissait, au contraire, détourner le sang du lieu affecté, quoique la quantité extraite fût la même dans les deux cas. Sur cette observation, les anciens avaient établi leur distinction entre la *dérivation* et la *révulsion*, et l'on a continué d'appeler *saignée* révulsive toute *saignée* qui a pour résultat de détourner le sang du siége du mal, et *saignée* dérivative celle qui attire, en résultat secondaire, le sang vers un organe sain ou malade. Or, cette distinction a perdu en réalité à peu près toute son importance depuis la découverte de la circulation du sang. Il y a toujours dérivation immédiate dans la *saignée* locale de la seconde espèce, c'est-à-dire pratiquée sur un vaisseau plus ou moins éloigné de la partie malade, et révulsion par rapport à cette partie. Au contraire, si la *saignée* est pratiquée dans l'organe même affecté, il y a immédiatement débarras du mauvais sang qui y causait le mal et, comme effet subséquent, attraction de la masse du sang vivifiant qui viendra opérer la guérison, et par conséquent dérivation vers cet organe. Les mots restent donc vrais : l'un (révulsion) pour exprimer l'effet premier, relatif au mauvais sang dans la *saignée* locale immédiate et pour exprimer le même effet, relatif à l'excès du sang, à l'engorgement et à l'inflammation, dans la saignée locale médiate; l'autre (dérivation) pour exprimer l'effet secondaire dans ces deux *saignées* par rapport au siége du mal et au sang général de l'organisme; il est évident qu'après la révulsion qui dégage revient la dérivation vers l'organe, qui rétablit.

Il existe, au reste, des *saignées* dont l'effet, à la fois dérivatif et révulsif, est de toute évidence. Telle est la *saignée* du pied pour dégager la tête; telle est l'application des sangsues à l'aine pour dégager le thorax; la dérivation est évidente dans la première, comme celle du bain de pieds très-chaud et à la moutarde par rapport aux pieds pour y attirer le sang momentanément et, par là même, en débarrasser momentanément le cerveau, ce qui pourra suffire pour sa guérison; et la révulsion, également momenta-

née, n'est pas moins évidente par rapport au cerveau. Nous disons momentanée parce que, après un certain temps, l'équilibre se rétablit, le niveau se refait, comme dans un cours d'eau dont le niveau a été dérangé par un canal dérivateur subitement ouvert, et il ne reste plus qu'un effet général de déplétion qui produit à son tour ses effets comme dans la *saignée* générale.

La *saignée* générale est pratiquée comme curative d'un mal existant, comme préventive de maux qui n'existent pas encore ou comme hygiénique pour conserver la bonne santé. A ces divers titres, la *saignée* a joui longtemps d'une grande faveur. Les Gall, les Broussais, les Bouillaud en avaient fait à peu près une panacée universelle. Son emploi s'est peu à peu modifié dans la pratique, et la grande majorité des docteurs a fini par adopter un système mixte, qui fait une part à la *saignée* et une part à la purgation. Des trois moyens thérapeutiques ridiculisés par Molière : *saignare, ensuita purgare, postea clysterium donare*, le progrès a considérablement diminué l'importance des deux premiers, du moins comme remèdes à tous les maux, sans trop entamer le troisième, qui n'a rien de dangereux et qu'on peut s'accorder impunément si l'on y trouve du plaisir; aujourd'hui, l'usage de la *saignée*, quoique grandement restreint, continue cependant de régner comme remède dans les maladies graves sous le titre d'antiphlogistique, c'est-à-dire antiinflammatoire. Certaines maladies ont, en effet, une période d'inflammation contre laquelle la *saignée* est peut-être le dérivatif le plus puissant. Si ce caractère d'inflammation n'est pas bien déterminé, s'il n'est que l'effet d'une autre cause morbide, s'il y a altération ou commencement d'altération de la masse sanguine, la *saignée* peut être dangereuse, parce qu'elle affaiblit le principe de la vie toujours en travail pour réparer les désordres. Si le sang s'altère, ce n'est pas en diminuant sa quantité qu'on le purifiera; on stimule, au contraire, la source de son altération. C'est bien plutôt en le nourrissant et le fortifiant qu'on parviendra à le remettre en état de se purifier lui-même. Les autres remèdes, les purgatifs, les vomitifs, les vésicatoires, les diurétiques, les sudorifiques, la diète, l'eau, les bains et les substances propres à agir, par la nutrition, sur la composition du sang, doivent être préférés comme règle générale.

Que dirons-nous de la *saignée* hygiénique et préventive? On a cru longtemps que cet agent, si puissant pour combattre les affections locales, devait être efficace pour prévenir les maladies, et les préjugés des médecins sont devenus populaires. On trouve dans beaucoup de pays l'usage des *saignées* de précaution. Les paysans, dans une multitude de villages en France, se font saigner au printemps, eux et leurs chevaux. Cette pratique, appliquée sans discernement, est aussi mauvaise pour les uns que pour les autres. Elle devient une habitude impérieuse, provoque l'organisme à fabriquer trop de sang, l'use et enlève au médecin la ressource de la *saignée* curative pour les cas graves où l'emploi en devient nécessaire. A quoi bon s'affaiblir chaque année sans raison à une époque déterminée quand on se porte bien? La vraie, la bonne, la naturelle *saignée* préventive, c'est l'exercice qui vide le trop-plein par la transpiration, c'est surtout la sobriété. Peu de viandes et peu de liqueurs alcooliques, beaucoup de végétaux mélangés d'une quantité suffisante de graisse, de beurre et de graines oléagineuses : voilà le régime préventif contre la goutte, la gravelle et l'apoplexie, maladies des riches, des oisifs et des travailleurs de cabinet; voilà la *saignée* naturelle préventive.

Il faut cependant faire une exception à l'égard des femmes pléthoriques, fréquemment disposées aux phlegmasies et aux hémorragies, qui mangent beaucoup et mènent une vie sédentaire; pour celles-là, il peut être utile de recourir, de temps en temps, à des émissions sanguines générales ou locales destinées à empêcher le retour de ces hémorragies ou de ces inflammations périodiques. Les *saignées*, chez les femmes pléthoriques, à l'époque de la cessation des menstrues, et chez les hommes d'une constitution apoplectique, sont certainement aussi des moyens de prévenir les congestions cérébrales et les coups de sang. Ce qu'il faut se garder de croire, c'est qu'elles soient un préservatif infaillible pour détourner les hémorragies cérébrales; tous les praticiens reconnaissent avoir vu des individus frappés d'apoplexie le jour même qu'ils s'étaient fait saigner dans le but de prévenir l'accident qu'ils redoutaient.

Les *saignées*, comme moyen préservatif, sont, d'un autre côté, très-insignifiantes, ou même nuisibles, dans les épidémies de maladies inflammatoires. La plupart de ces affections inflammatoires, comme la dothiénentérie, le typhus, la rougeole et la scarlatine, sont des maladies miasmatiques, contagieuses, dans lesquelles les liquides sont toujours plus ou moins profondément altérés, et contre lesquelles aussi les *saignées*, par leur effet débilitant, ne peuvent être que nuisibles, en affaiblissant encore davantage l'économie et en la rendant plus apte à contracter l'épidémie. Aussi a-t-on maintenant renoncé, et avec raison, à l'usage de la *saignée* comme moyen prophylactique dans les épidémies.

— *Saignée spoliative.* On a qualifié de *saignée* spoliative celle qui, par suite de répétitions fréquentes, diminue la partie rouge du sang; on y avait recours fréquemment autrefois, parce que, disait-on, la partie rouge s'entraîne de proche en proche plus rapidement que le sérum qui, de son côté, se répare plus promptement; mais il n'y a rien de fondé dans cette assertion, si ce n'est la diminution de la couleur rouge du sang par suite de l'affaiblissement anémique de la masse, dont la partie excitante et fortifiante consiste principalement dans les globules rouges. Il est incontestable que les *saignées* fréquentes appauvrissent le sang et le rendent plus pâle.

— *Saignée latérale.* On donne le nom de *saignées* latérales à des *saignées* pratiquées du côté correspondant au siége du mal, afin, d'après certains auteurs, que l'effet soit plus certain et plus considérable sur le siége même par suite d'une sympathie qu'ils supposent exister entre tous les organes situés d'un même côté de la ligne médiane. Mais cette sympathie, d'après MM. Littré et Robin, est purement imaginaire.

— Art vétér. Chez les Grecs et les Romains, on saignait les animaux à la jugulaire, à la saphène, aux veines de la poitrine, à la face, à l'oreille, à la tempe, à la lèvre supérieure, aux naseaux, au-dessous des mâchoires, au palais, au flanc, au-dessous de la queue, aux genoux, aux jarrets et aux différentes parties du pied, à la couronne, au talon, à la pince et à l'espace interdigital chez les ruminants. Les hippiatres du moyen âge, qui appelaient veines toute espèce de vaisseaux, en signalèrent de nouvelles et recommandèrent encore la *saignée* au sommet de la tête, à la cloison du nez, à la lèvre inférieure, au-dessous de la langue, sur le dos, à la cuisse, aux canons, aux paturons, etc.; en tout, on a prescrit la *saignée* sur une soixantaine de points. Lafosse s'éleva le premier contre cette coutume de saigner ainsi partout où il y avait des vaisseaux apparents et montra même des ouvrages où l'on indique la *saignée* dans des endroits où il n'y a pas de veines.

Des abus et des erreurs en grand nombre s'étaient également perpétués sur les indications, le manuel opératoire, les soins secondaires, préparatoires ou consécutifs de la *saignée*, etc. Il faut arriver à Bourgelat pour trouver une étude assez complète de la *saignée*, dans la pratique vétérinaire.

La *saignée* opérée par l'ouverture d'une veine (phlébotomie) est celle qui est le plus généralement usitée pour nos animaux domestiques. On la pratique sur diverses veines, suivant l'espèce de l'animal; cependant elle peut avoir lieu dans tous aux jugulaires externes. Aujourd'hui, grâce aux progrès de la physiologie, le nombre des veines où l'on saigne est fort restreint, comparativement à ce qu'il était autrefois. On ne saigne plus, au moins chez nos grands animaux, à la tempe, au larmier, sous la mâchoire, au flanc, au jarret, au genou, au boulet, au paturon, etc., et ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que l'on saigne aux veines du bras et de l'avant-bras, à la thoracique, à l'abdominale et à la saphène. Toutefois, le choix de la veine a peu d'importance au point de vue thérapeutique, à cause de la communication de toutes les parties du système sanguin. Au contraire, ce choix est très-important si l'on considère la facilité de l'opération elle-même; c'est pourquoi l'on accorde toujours la préférence aux veines grosses et superficielles, qui fournissent, dans le moins de temps possible, une quantité de sang déterminée.

Les instruments nécessaires pour la *saignée*, chez les animaux, sont de deux ordres. Il y a d'abord les instruments essentiels; ce sont la flamme, la lancette et le bistouri, avec les diverses modifications qu'on leur a fait subir; puis les instruments accessoires, qui sont : le bâtonnet, le vase à sang, les épingles, porte-épingles, fils, crins, bandes, etc.; puis les ciseaux, les vases à eau et l'éponge.

La flamme ordinaire, qui s'emploie pour les *saignées* aux jugulaires, aux veines sous-cutanées des bras, du plat des cuisses et du thorax des solipèdes et du bœuf, est composée d'une tige avec sa lame, qu'on fait pénétrer par un choc à l'aide d'un corps pesant. La tige est une bande d'acier aplatie et allongée, d'une longueur de 0m,10, sur 0m,010 à 0m,015 de largeur, 0m,002 d'épaisseur, et portant la lame à une de ses extrémités. Cette lame est tirée sur plat et fait, par son axe, un angle droit avec la tige. Quant aux dimensions de cette lame, elles varient dans une certaine limite, de manière que l'instrument soit toujours proportionné au diamètre du vaisseau et au plus ou moins de facilité qu'on a pour l'atteindre.

La lancette, [illegible] qu'on emploie dans la chirurgie humaine, sert ordinairement aux *saignées* dans les petits animaux, tels que le chien, le chat, le mouton [illegible] veines superficielles et peu volumineuses, ou qui rampent, [illegible] pointe ou le tranchant de la flamme éviterait difficilement, soit sur une base dure et résistante, [illegible] à la veine de fuir le corps qui va la pénétrer.

Le bistouri droit remplace quelquefois avantageusement la lancette; dans ce cas, on garnit la lame d'étoupe et on ne laisse sortir que l'extrémité du tranchant, dans une longueur jugée suffisante pour l'opération à faire.

Le bâtonnet ou bâton à saigner est l'instrument destiné à frapper sur la flamme pour la faire pénétrer dans le vaisseau. Il a la forme d'une petite massue de 0m,25 à 0m,30 de longueur, d'un diamètre de 0m,04 à 0m,05 à sa grosse extrémité. On peut le remplacer par un morceau de bois quelconque; il est même des vétérinaires qui se servent de la main, en [illegible] frappant avec le bord cubital.

Le vase à sang sert à recueillir le sang qui s'écoule, à constater sa quantité et permet de juger de son état. Ce vase est en zinc ou en fer-blanc, de forme cylindrique, et portant à sa face interne de petits crans indiquant de l'un à l'autre un kilogramme ou un demi-kilogramme de sang.

Les épingles servent à pratiquer la suture entortillée, usitée généralement pour fermer, après la saignée, la petite plaie des téguments. Les autres objets servant à la *saignée* sont : les liens employés avec l'épingle pour fermer la plaie, les bandes et compresses, l'éponge qui sert à faire des aspersions d'eau froide et enfin le vase à eau destiné à contenir l'eau nécessaire aux aspersions.

Quelques précautions sont nécessaires pour procéder à l'opération de la *saignée*. D'abord il faut se placer et placer l'animal dans un jour favorable. Si c'est en été, on sort le sujet, et l'on a le jour de tous côtés; mais si c'est en hiver, si la saison est froide ou pluvieuse ou si l'état de l'animal ne permet pas de le sortir, on doit toujours l'approcher d'une fenêtre, de manière que le jour tombe directement sur l'endroit que l'on doit piquer. On doit ensuite fixer l'animal de manière que l'opérateur soit à l'abri de ses atteintes. Généralement, on maintient les grands animaux debout. Le cheval est tenu à la longe ou au bridon et, s'il se défend, on lui met le tord-nez, on lui lève un pied de derrière ou de devant, suivant le lieu de la veine qu'on se propose d'ouvrir; on lui cache aussi l'œil du côté du vaisseau que l'on doit piquer, surtout si ce vaisseau est dans le voisinage de la tête. Les bêtes bovines, qu'on laisse également debout, sont maintenues par la tête. Quant aux petits animaux, comme le chien, le mouton, il est préférable de les coucher; on les maintient mieux et l'on opère plus commodément.

Les instruments étant prêts et l'animal fixé, il faut préparer la veine. Pour la faire paraître, lorsqu'elle est peu volumineuse, on fait des frictions à la surface de la peau et on provoque les mouvements de la partie. Si les poils gênent la vue, quand ils sont fins et courts, on les couche et on les lisse après les avoir humectés, ou on les coupe s'ils sont longs ou hérissés. Le vaisseau étant bien en vue, on le comprime avec le doigt entre le point où l'on doit inciser et le cœur, de manière à intercepter le cours du sang. Bientôt la veine se gonfle et l'on aperçoit des sortes d'ondulations très-sensibles à la vue et surtout au tact dans le liquide qu'elle contient. L'ouverture du vaisseau varie suivant l'instrument mis en usage. La flamme est l'instrument le plus généralement employé pour pratiquer la *saignée*. Pour faire usage de la flamme, on l'ouvre de manière qu'elle forme avec la tige un angle presque droit; puis on saisit la tige à sa partie inférieure entre le pouce et l'index. Avec les trois autres doigts, on comprime le vaisseau ou on prend un point d'appui sur les parties voisines. La flamme ainsi maintenue est portée en regard du vaisseau, à une certaine distance des téguments, la pointe dirigée du côté de la veine, sur son axe, de manière qu'en pénétrant elle soit dans le plus grand éloignement possible de la paroi opposée. L'instrument étant dans cette position et la veine suffisamment gonflée, l'opérateur, avec l'autre main armée du bâtonnet, donne un coup sec sur la tige au point correspondant à la lame. Plus la peau est fine, l'animal jeune, le bâtonnet lourd, moins il faut frapper fort. Dès que le coup a été donné, on retire la flamme et le jet de sang [illegible] faite. Quelquefois, au lieu de s'échapper en jet, le sang coule lentement et en petite quantité sur les poils, en nappe, comme on dit; on a alors une *saignée* baveuse. Dans ce cas, si la compression ne rétablit pas le jet, on peut donner un second coup de flamme, [illegible] *saignée* sur un autre point.

[illegible] la lancette est peu [illegible] chirurgie vétérinaire. On s'en sert lorsque les veines sont superficielles et d'un petit calibre ou placées au voisinage d'artères que la flamme pourrait atteindre, ou bien encore quand elles reposent sur des plans osseux ou [illegible] briser.

[illegible] tisante de sang, [illegible] assez souvent le [illegible]

dans les mouvements inévitables de l'animal; c'est pourquoi il est nécessaire de fermer la *saignée* en rapprochant et maintenant rapprochés les bords de l'ouverture qui a donné issue au sang. A cet effet, on pratique généralement la suture entortillée, afin de rapprocher les deux lèvres de la solution de continuité. Pour cela, on se sert d'une épingle, on rapproche les deux lèvres de la plaie entre le pouce et l'index de la main gauche et on enfonce l'épingle avec la main droite de manière qu'elle sorte à peu près d'une égale longueur de part et d'autre; on maintient les bords de la plaie en contact par un lien de fil ou de crin engagé entre l'épingle et la peau, et noué.

La *saignée* étant faite, on laisse l'animal au repos; on le soumet à une diète légère qu'on fait cesser plus ou moins promptement, suivant les circonstances, et cela suffit généralement pour empêcher toute espèce d'accident.

— *Saignée* [illegible] volatiles à la face interne des ailes, près de l'articulation du carpe avec le métacarpe. L'animal étant assujetti sur le dos, on étend l'aile à opérer, on ôte les plumes qui dérobent le vaisseau, on place une ligature à la partie supérieure du carpe, on rend l'aile à elle-même pour donner au sang le temps de gonfler le vaisseau; on reprend l'aile et on ouvre la veine avec la lancette. Le sang sorti, on ôte la ligature et l'on ferme la petite plaie au moyen d'un point ou deux faits avec une très-petite aiguille à coudre enfilée d'un fil proportionné. On peut aussi saigner à la jugulaire, bien qu'elle soit très-roulante chez les oiseaux. A cet effet, après avoir arraché les plumes qui couvrent cette veine, on la fixe avec les doigts, et avec la main droite armée de la lancette on ouvre le vaisseau [illegible] précédente.

— *Des saignées capillaires.* [illegible] est praticable sur tous les animaux et sur tous les points du corps; mais elle est plus particulièrement réservée pour les animaux de petite taille, chez lesquels il est difficile d'atteindre les gros vaisseaux. On la pratique très-souvent sur le mouton, le chien, le porc, les volatiles.

— *Saignée* [illegible] est un des plus anciennement pratiques sur les animaux. Pour pratiquer cette *saignée*, on s'est servi pendant longtemps d'une corne de chamois, au moyen de laquelle on perçait par voie de dilacération la membrane palatine, qui est essentiellement vasculaire; mais il est souvent résulté des accidents de l'usage de cet instrument. Aujourd'hui, on emploie de préférence le bistouri droit ou la lancette. « Un aide place à droite, dit M. Gourdon, tire la langue du sujet hors de la bouche. Alors l'opérateur saisit le bout du nez de la main gauche, le soulève avec force pour ouvrir la bouche, porte la pointe du bistouri dans le milieu du cinquième sillon, l'enfonce d'environ 0m,004, prolonge l'incision par un second [illegible] strument, abandonne le nez, fait lâcher la [illegible] avoir coulé en assez grande quantité, le sang s'arrête ordinairement de lui-même. S'il ne s'arrête pas ainsi, on a recours à une éponge imbibée de quelque liqueur astringente qu'on a soin de faire tenir sur la plaie; si ce moyen ne suffit pas, on charge un plumasseau d'agaric en poudre qu'on fait tenir sur cette [illegible] tièrement étanché.

— *Saignée* [illegible] plutôt une entamure, une blessure qu'on fait à cette partie de l'extrémité du pied qu'une véritable *saignée*; car on ne pique pas, on ôte seulement à la surface plantaire de la pince autant de sole qu'il le faut pour faire venir le sang, ce qui oblige de percer jusqu'au vif en cet endroit; cependant on peut aussi enfon- [illegible] la paroi. On arrête le sang au moyen d'étou- [illegible] qu'avec quatre clous non rivés, mais seule- [illegible] par conséquent une nouvelle maladie ajou- [illegible]

mais ceux-ci s'observent très-rarement chez les animaux domestiques.

— **SAIGNEMENT** s. m. (sè-gne-man; gn mll. — rad. *saigner*). [illegible] de sang : *Avoir des* SAIGNEMENTS *de nez.* [illegible] *plaie a recommencé à* [illegible] SAIGNEMENT *est de mauvais augure.* (Acad.)

SAIGNE-NEZ s. m. Bot. Nom vulgaire de l'achillée mille-feuille.

SAIGNER v. a. ou tr. (sè-gné; gn mll. — du lat. *sanguinare*, [illegible]) [illegible] *Saigner au bras, au pied* [illegible] *malade du bras, de la* [illegible] *malade.* SAIGNER *à la gorge* [illegible] *la langue.* SAIGNER [illegible] *jugulaire.* SAIGNER [illegible] *vous purger encore,* SAIGNER, *droguer, mettre toute la maison* [illegible] *On ne voit* [illegible] SAIGNER *les malades quand il le croyait nécessaire.* (Duv.)

— Blesser avec une arme, faire couler le sang de : [illegible] *à vous rencontrer.*

— Tuer par effusion de sang : SAIGNER *un poulet.* SAIGNER *un mouton.*

— Pratiquer une saignée, une ouverture dans des [illegible] : SAIGNER *un fossé, un étang, une rivière.*

— Fig. Rançonner, tirer de l'argent de : SAIGNER *les contribuables.* [illegible] *où le pouvoir* SAIGNAIT *arbitrairement certaines classes de gens riches.* (Acad.) ‖ Tirer de l'argent de : SAIGNER *son coffre-fort. Il n'y a père qui ne* SAIGNÂT *sa bourse pour faire approuver ses extravagances à ses enfants.* (N. ...) *Comme il se rallie à l'humanité par un amour excessif de l'argent, j'*AI SAIGNÉ *en sa faveur ma ceinture de piastres espagnoles.* (Mery.)

— *Saigner la viande,* La purger du sang contenu dans les gros vaisseaux, n'y laisser que le sang contenu dans les capillaires : *On n'a pas assez* SAIGNÉ CETTE VIANDE.

— *Saigner à blanc, Saigner jusqu'au blanc,* Saigner jusqu'à faire pâlir le malade. ‖ Fig. Épuiser par des exactions.

— Loc. fam. *Saigner d'une autre veine,* Éprouver d'un autre façon.

— Art milit. *Saigner une gargousse,* Crever une gargousse pour en tirer la poudre qu'elle contient.

— v. n. ou intr. Perdre du sang : SAIGNER *du nez. Il faut laisser* SAIGNER *la plaie. Vous m'avez coupé, car je* SAIGNE. *Le nez, le doigt lui* SAIGNE. *Son front* SAIGNE. (Acad.)

— Être sensible, en parlant d'une plaie morale : *La plaie* SAIGNE *encore. C'est une plaie qui* SAIGNERA *longtemps. La plaie de la révocation de l'édit de Nantes* SAIGNE *encore.* (Volt.)

J'ai reçu le coup que j'avais [illegible]
Ma blessure trop vive aussitôt a saigné.

RACINE.

— *Saigner comme un bœuf,* Perdre beaucoup de sang.

— *Saigner du nez,* Manquer de courage, reculer, faiblir : *Je vous assure que je n'*AI *pas* SAIGNÉ DU NEZ *à la barricade de la porte Saint-Martin.* (E. About.) ‖ Ne pas tenir une promesse qu'on avait faite :

Combien saignent du nez dans le moindre besoin,
Qui tous les jours vous font cent promesses [illegible]

LENOBLE.

— *Le cœur me saigne, Le cœur lui saigne,* Cela fait saigner le cœur, J'éprouve, il éprouve une vive douleur, cela cause une impression très-pénible : *Je gémis toujours de n'être pas aidé par quelqu'un de nos frères :* CELA FAIT SAIGNER LE CŒUR. (Volt.) *Ce qui fait le charme de la vie est perdu pour vous, et je vous assure que* CELA *me* FAIT SAIGNER LE CŒUR. (Volt.)

Le cœur est toujours jeune et peut toujours saigner.

V. HUGO.

Pour peu que vos regards puissent [illegible]
C'est un cœur palpitant que vous ferez saigner.

CORNEILLE.

. . . Il m'en a coûté, pour vaincre tant d'amour,
Des combats dont mon cœur saignera plus d'un jour.

RACINE.

— Artill. *Saigner du nez,* Baisser dans le tir, par suite de l'insuffisance du poids de la culasse : *Ce canon* SAIGNE DU NEZ.

— Mar. Se dit du chouquet d'un bas mât quand il fléchit et s'incline par sa partie de l'avant : *Ce chouquet* SAIGNE.

Se saigner v. pr. Être saigné : *Un malade ne doit se* SAIGNER *que pour des raisons très-graves.*

— Se tirer du sang, s'ouvrir la veine : *Je* ME SUIS SAIGNÉ *moi-même.*

— Fig. Donner jusqu'à se gêner : *Les habitants ont bien voulu* SE SAIGNER *pour réaliser ce projet utile. C'est un bon père, il* SE SAIGNE *pour ses enfants.* (Acad.) *Lui as-tu dit qu'il fallait qu'elle* SE SAIGNÂT *pour une occasion celle-ci?* (M...)

— Gramm. Comme verbe actif, *saigner* peut indifféremment être suivi de la préposition *à* ou de la préposition *de* : *Saigner un animal* DE *la jugulaire,* À *la jugulaire.* Comme verbe neutre, certains grammairiens, voulant établir une distinction entre le sens propre et le sens métaphorique du verbe *saigner,* disent *saigner du nez* dans le premier cas, et *saigner au nez* dans le second. *Saigner du nez,* au figuré, paraît signifier : Alléguer un prétexte pour justifier un acte de lâcheté. En tout cas, ce qui est certain, c'est que *saigner du nez* et [illegible] qui rappelle un [illegible] réel, physique; or, il n'est pas d'usage et il ne serait pas raisonnable de faire varier une [illegible] pre au sens figuré. De ce qu'on dit, par métaphore, *tenir le loup par les oreilles,* on n'a jamais proposé de dire au propre *tenir le loup aux oreilles.* En réalité, personne ne dit *saigner au nez* au propre ni au figuré.

SAIGNES, bourg de France (Cantal), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N.-E. de Mauriac, dans une plaine, près de la Sumène; pop. aggl. [illegible] hab. — pop. tot., [illegible] Scierie hydraulique; mine de houille. Sur le sommet d'un rocher basaltique s'élèvent les ruines d'un ancien château fort. Aux environs, nombreux vestiges gallo-romains.

SAIGNEUR s. m. (sè-gneur; gn mll. — rad. *saigner*). Médecin qui aime à ordonner la saignée : *C'est un* SAIGNEUR *enragé.*

SAIGNEUX, EUSE adj. (sè-gneu, eu-ze; gn mll. — rad. *saigner*). Sanglant, taché de sang : [illegible] SAIGNEUX. *Avoir le nez* SAIGNEUX.

— Bouch. *Bout saigneux,* Le cou de veau ou de mouton tel qu'on le vend à la boucherie.

SAÏGON ou **SAÏGONG**, ville de l'Indo-Chine, [illegible] de la colonie française de la Cochinchine, située entre les deux bras du [illegible], à 84 kil. N. de l'embouchure de ce fleuve dans la mer de Chine, par 10° 50' de lat. N. et 104° 25' de long. E.; 115,000 hab. Résidence du contre-amiral gouverneur de la colonie, des autres autorités civiles et militaires et d'un évêque, vicaire apostolique de la basse Cochinchine; chambre de commerce; hospices; théâtre français, inauguré le 20 janvier 1875. Le mouvement commercial annuel de Saïgon, qui, d'après le directeur de l'intérieur, s'élevait à la fin de 1868 à plus de 60 millions de francs et qui a crû depuis cette époque, est facilité non-seulement par la rivière de Dong-Naï, mais surtout par un canal large et profond qui fait communiquer la ville avec le May-Kong, large fleuve qui relie notre colonie avec la partie septentrionale de l'Indo-Chine. Des communications à vapeur régulières ont été établies entre Saïgon et Pnum-Penh. Les principaux articles de commerce sont : bois à brûler, colle de poisson, sel, chaux, riz, poterie, huile de coco, cordages, sucre, poisson salé, soie, thé, nattes pour voiles, coton, etc. Ajoutons ici que Saïgon est mis en communication avec la France par les services maritimes des Messageries, qui font le trajet de Marseille en Cochinchine en trente-deux jours par l'isthme de Suez.

La ville de Saïgon, prise par les Français le 17 février 1859 et cédée par le traité qui y fut signé en 1862, s'étend sur un espace de 8 kilom. le long de la rivière; ses rues sont régulières, bordées de maisons à un seul étage, coupées à angle droit et plantées d'arbres de chaque côté, mais non pavées; les animaux domestiques qu'on y laissait naguère errer partout répandaient une odeur fétide et malsaine qui a disparu en grande partie depuis que le service de la voirie a été amélioré par l'administration française. Les maisons sont assez généralement construites en bois et couvertes de chaume de riz ou de feuilles de palmier; quelques-unes cependant sont en brique et présentent un aspect plus séduisant. Au centre de la ville, près d'un bras de la rivière et sur une éminence de 20 mètres au-dessus du niveau de l'eau, est la citadelle, construite par des ingénieurs français et entourée d'un fossé profond qui communique à la rivière par un canal. Elle renferme l'ancienne résidence du roi, des casernes, plusieurs autres édifices et une nombreuse artillerie. Au N.-E. de la ville s'élève l'arsenal, qui pourrait soutenir la comparaison avec plusieurs de ceux qu'on voit en Europe. Les Annamites, qui professent une espèce de bouddhisme, ont à Saïgon plusieurs temples; les Chinois y ont deux pagodes, et les chrétiens y avaient déjà, avant l'occupation française, deux églises. Depuis 1862, cette ville a été presque complètement transformée; de larges voies macadamisées ont remplacé ses rues non pavées et boueuses, de nombreuses maisons de commerce s'y sont fondées; on y a élevé des casernes, des hospices, des prisons, et l'installation de toutes les branches de l'administration française (poste, télégraphe, etc.) a nécessité la construction de plusieurs édifices qui forment un contraste frappant avec les habitations des Annamites. Il se publie à Saïgon un journal officiel de la Cochinchine française. Le 15 mars 1874, un traité, destiné à fixer les rapports politiques que la France est appelée à entretenir désormais avec le royaume d'Annam, a été signé à Saïgon. Un traité de commerce a été conclu dans la même ville le 31 août 1874.

SAII, ancien peuple de la Gaule. V. SAGII.

SAIL-LES-BAINS ou **SAIL-LEZ-CHÂTEAU-MORAND**, village et com. de France (Loire), cant. de La Pacaudière, arrond. et à 32 kilom. de Roanne; 600 hab. Établissement d'eaux thermales (34°). Ruines d'un ancien château, vieille église paroissiale du XII° siècle.

SAILER (Jean-Michel), théologien et prédicateur [illegible], né à Aresing (Bavière) en 1751, mort en 1832. Entré en 1770 chez les jésuites, après la suppression de cet ordre il alla, en 1773, continuer ses études théologiques à Ingolstadt, où il devint, en 1780, second professeur de théologie dogmatique. Cette place ayant été supprimée l'année suivante, Sailer obtint une petite indemnité annuelle qui lui permit de se livrer à ses études favorites. De 1784 à 1794, il professa la philosophie morale et la théologie pastorale à l'université de Dillingen, après la transformation du régime gouvernemental en Bavière, il fut appelé à la [illegible] gie de l'université d'Ingolstadt. Cette université ayant été transférée à Landshut, il fut maintenu dans sa chaire et, plus tard, devint successivement chanoine du chapitre de Ratisbonne, évêque de Germanopolis, coadjuteur de l'évêque de Ratisbonne, archiprêtre de la cathédrale (1825) et enfin évêque de cette ville (1829). Il a écrit un grand nombre d'ouvrages ascétiques, parmi lesquels son *Livre de prières à l'usage des catholiques* est encore en usage. Widmer a publié une édition complète de ses *Œuvres* (Salzbourg, 1830-1842, 40 vol.). Elles renferment, entre autres : *Doctrine de la raison; Doctrine de la félicité; Doctrine fondamentale de la religion; Exposition de quelques-unes des idées principales de la théologie catholique; Lettres sur tous les siècles de la chronologie chrétienne; Biographies de Neumiller, de Stattler, de Winter, de Sambuga et de Zimmer, de Feneberg,* etc.

SAILLAGOUSE, bourg de France (Pyrénées-Orientales), ch.-l. de cant., arrond. et à 47 kilom. S.-O. de Prades, sur la rive gauche de la Sègre; pop. aggl., 463 hab. — pop. tot., 593 hab. Poterie, tricotage de bas, élève de bétail et de chevaux. Fabrique et filature de soie grège et ouvrée.

SAILLANS, bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Die, sur la rive gauche de la Drôme; pop. aggl., 1,625 hab. — pop. tot., 1,891 hab. Filatures de coton et des déchets de soie, huileries, fours à chaux, marbreries. Belle église paroissiale surmontée d'un clocher de mauvais goût; jolies fontaines et belles promenades.

SAILLANT, ANTE adj. (sa-llan, an-te; *ll* mll. — rad. *saillir*). Qui avance, qui sort, qui dépasse en dehors : *Corniche* SAILLANTE. *Les parties* SAILLANTES *d'un bâtiment.* (Acad.)

— Fig. Vif, qui ressort, qui frappe, qui attire l'attention : *Une pensée, une idée* SAILLANTE. *Un trait* SAILLANT. *Cet ouvrage est passablement écrit, mais on n'y trouve rien de* SAILLANT. (Acad.) *Rien ne s'oppose plus à la chaleur du style que le désir de mettre partout des traits* SAILLANTS. (Buff.) *Rendre la vertu aimable, le vice odieux, le ridicule* SAILLANT, *voilà le projet de tout honnête homme qui prend la plume, le pinceau ou le ciseau.* (Dider.) *Il est des mots* SAILLANTS *qui s'emparent de l'attention au point de la détourner de la pensée.* (Joubert.) *Les imperfections* SAILLANTES *d'une œuvre peuvent en constituer l'originalité.* (Lerminier.)

— Blas. Se dit d'une chèvre, d'un mouton ou d'une licorne représentés en pied : *Mortal de Doyé : D'azur, à une licorne* SAILLANTE *d'argent.*

— Géom. *Angle saillant,* Angle dont l'ouverture est tournée vers l'intérieur de la figure : *Dans la sommation des angles d'un polygone, les* ANGLES SAILLANTS *doivent être considérés comme plus petits et les angles rentrants comme plus grands que deux droits.*

— s. m. Fortif. Angle saillant : *Ils avaient poussé leurs tranchées jusqu'au* SAILLANT *d'un bastion.* (Thiers.)

SAILLER v. a. ou tr. (sa-llé; *ll* mll.). Mar. Faire glisser dans le sens de sa longueur : SAILLER *une pièce de bois.* ‖ *Sailler les boulines,* Les haler avec force pour bien ouvrir et orienter les voiles.

— v. n. ou intr. *Sailler de l'avant,* Aller de l'avant : *Cette embarcation* SAILLE *bien* DE L'AVANT. ‖ *Sailler par le travers,* Se dit d'un tangon qui s'écarte du bord dans cette direction.

Saillerayé (CHÂTEAU DE LA), château de France (Loire-Inférieure), situé à 1 kilom. de Mauves. Reconstruit au XVII° siècle, ce château doit son nom au Sail, petite rivière qui en arrose les dépendances. Il possède dans sa circonscription quatre-vingt-douze métairies. Le principal souvenir historique qui s'y rattache est le séjour qu'y fit M^me de Sévigné en 1675. Le jardin, dessiné à cette époque par Le Nôtre, a depuis été remanié dans le genre anglais. On remarque dans la belle galerie de tableaux qui forme la principale richesse du château un portrait de la célèbre marquise, représentée par Mignard sous le costume et sous les attributs de Diane chasseresse.

SAILLET (Alexandre DE), littérateur, né à Paris vers 1804. Pendant de longues années, il a tenu une pension dans sa ville natale et s'est fait connaître en publiant, soit sous son nom, soit sous le pseudonyme de **Joseph Hérin**, un grand nombre d'ouvrages destinés à la jeunesse. Nous citerons de lui : les *Enfants peints par eux-mêmes* (1840, in-8°), avec gravures; *Almanach des jeunes filles* (1841, in-12); *Géographie de l'Europe et de la France* (1841, in-8°); *Histoire de France* (1841, in-8°); *Une journée au Jardin des plantes* (1841, in-12), avec lithographies; *Physiologie de la poupée* (1841, in-12); *Physiologie du grand-papa et de la grand'maman* (1841, in-12); *Monsieur Lambert* (1842, in-12); *Mémoires d'un centenaire* (1842, in-12); les *Enfants chez tous les peuples* (1843, in-8°); *Ciel et terre,* poésies (1843, in-8°); les *Écoles royales de France* (1843, in-8°); les *Enfants en famille* (1844, in-8°); le *Mérite des enfants* (1844, in-8°); les *Jeunes Français de toutes les époques* (1846, in-8°); les *Confessions d'un écolier* (1848, in-8°); les *Délassements utiles* (1848, in-8°); *Misères et passions humaines* (1855, in-8°); les *Héros de l'indépendance italienne* (1859, in-12); *Histoire des duels célèbres* (1857, in-8°), dont le premier volume [illegible] *des mers* (1861, in-4°); la *Poupée peinte par elle-même* (1862, in-8°); le *Cousin du petit Poucet* (1862, in-4°), les [illegible] (1862, in-4°), la *Fête du Chat botté* (1862, in-8°); les *Fêtes des enfants* (1863, in-12), etc.

SAILLIE s. f. (sa-llî; *ll* mll. — rad. *saillir*). Élan, mouvement brusque et interrompu : *Cet animal ne marche que par bonds et par* SAILLIES. *Le sang ne sortait de sa veine que par* SAILLIES. *Ce jet d'eau ne vient que par* SAILLIES. (Acad.)

— Sortie impétueuse : *Les Troyens firent une* SAILLIE *hors de Troie, laquelle fut de grande impétuosité.* (Le Maire de Belges.) ‖ Vieux en ce sens.

— Partie saillante, qui dépasse un alignement, une surface : *Les* SAILLIES *d'un mur. Un corps de bâtiment en* SAILLIE. *Une corniche qui a trop de* SAILLIE.

— Fig. Action de se montrer, d'agir au dehors, de se manifester : *Il n'y a pas d'âme si ensevelie qui ne fasse une* SAILLIE *par quelque bout.* (Montaigne.) ‖ Emploi vieilli. ‖ Emportement, boutade, échappée : SAILLIE *dangereuse, extravagante. Il faut réprimer les* SAILLIES *de la jeunesse. C'est une* SAILLIE *de gaieté qu'il faut pardonner à son âge.* (Acad).

De grâce, contestons sans fougue et sans saillie;
C'est belle chose en tout d'écouter la raison.

LA FONTAINE.

‖ Trait brillant, vif, inattendu : *J'avais préparé quelques* SAILLIES *pour relever mon discours; jamais on n'a voulu souffrir que je les fisse venir.* (Montesq.) *L'art des* SAILLIES *est ennemi du cœur et de l'esprit.* (Vauven.) *La gaieté est la mère des* SAILLIES. (Vauven.) *Combien de fois j'ai sauvé les dangers d'un tête-à-tête par une* SAILLIE *extravagante!* (J.-J. Rouss.) *La* SAILLIE *est une vive étincelle de l'esprit.* (Latena.) *Quand on rit des* SAILLIES *d'un méchant, on est bien près de devenir méchant soi-même.* (A. d'Houdetot.)

Pour ennuyer les gens, une heure il s'étudie,
Et je ne l'ai pas vu produire une saillie.

DESMAHIS.

Quand le bon ton, de l'art [illegible]
Du [illegible]
Vole avec [illegible] chassé
Par la [illegible]
Je crois dans les [illegible]
[illegible]
Voir jaillir du cerveau français
L'éclair de la saillie.

DESPRAZ.

— Peint. Relief apparent des objets représentés dans un tableau : *Cette figure n'a pas assez de* SAILLIE. (Acad.)

— Écon. rur. Action de saillir une femelle.

— Syn. **Saillie, boutade, caprice**, etc. V. CAPRICE.

— **Encycl.** Jurispr. et Admin. V. VOIRIE.

SAILLIR v. n. ou intr. (sa-llir; *ll* mll. — latin *salire,* de la racine sanscrite *sal,* mouvoir, jaillir, d'où aussi le grec *allomai,* par la suppression du *s* initial, et le gothique *salta. Je saillis, tu saillis, il saillit, nous saillissons, vous saillissez, ils saillissent; je saillissais, nous saillissions; je saillis, nous saillîmes; je saillirai, nous saillirons; je saillirais, nous saillirions; saillis, saillissons, saillissez; que je saillisse, que nous saillissions; saillissant; sailli, ie*). Jaillir, sortir avec impétuosité et par secousses : *Quand Moïse frappa le rocher, il en* SAILLIT *une source d'eau vive. Le sang* SAILLISSAIT *à sa veine avec impétuosité.*(Acad.) ‖ Emploi vieilli; on dit aujourd'hui JAILLIR.

— Se précipiter dehors, faire irruption : *Las d'être bloqués dans notre salle, nous primes la résolution de* SAILLIR *dehors, l'épée à la main.* (Chateaub.) ‖ Inus.

— v. a. ou tr. Couvrir, s'accoupler à : *Faire* SAILLIR *une jument. Dans ce moment, un vieux bélier noir* SAILLIT *votre brebis blanche.* (Volt.) *Un bon étalon qui n'est ni trop jeune ni trop vieux, mais dans toute l'ardeur et la force de l'âge, peut* SAILLIR *par monte de trente à quarante juments.* (Raspail.)

SAILLIR v. n. ou intr. (sa-llir; *ll* mll. — du lat. *salire.* V. le mot précédent. *Je saille, tu sailles, il saille, nous saillons, vous saillez, ils saillent; je saillais, nous saillions; je saillis, nous saillîmes; je saillirai, nous saillerons; je saillerais, nous saillerions; saille, saillons, saillez; que je saille, que nous saillions; que je saillisse, que nous saillissions*.

sail-ant, sailli,te). Faire saillie, sortir de l'alignement ou du niveau : *Cette corniche ne* SAILLE *pas assez.* ‖ Peu usité.

— Peint. Il se dit des objets qui se détachent, qui paraissent avoir beaucoup de relief : *Les ombres bien ménagées font* SAILLIR *les objets. Les premiers plans ne* SAILLENT *point assez dans ce tableau.* (Acad.)

— Fig. Se montrer, se manifester, se distinguer : *C'est la physionomie des nations, comme celle des individus, qui les fait* SAILLIR *dans la foule et qui les grave dans nos souvenirs.* (Lamart.)

— Mar. *Saille!* Cri qu'on pousse pour regler le mouvement d'une manœuvre et faire agir ensemble tous ceux qui l'exécutent.

— v. a. ou tr. Mar. *Saillir la bouline*, La roidir avec force.

SAILLY-SUR-LA-LYS, bourg et commune de France (Pas-de-Calais), canton de Laventie, arrond. et à 20 kilom. N.-E. de Béthune; pop. aggl., 724 hab. — pop. tot., 2.754 hab. Brasserie, tannerie, élève de bestiaux. Belle chaire sculptée dans l'église paroissiale.

SAILLY (Thomas), théologien belge, né à Bruxelles en 1553, mort dans la même ville en 1623. Entré, en 1580, chez les jésuites à Rome, il accompagna l'ambassadeur envoyé par son ordre en Russie à la cour d'Ivan IV, se rendit ensuite dans les Pays-Bas, où il devint confesseur d'Alexandre de Parme, visita ensuite l'Autriche et la Pologne, revint à Rome, en qualité de procureur de la province de Belgique, puis regagna Bruxelles et fut, à deux reprises, nommé recteur du collège de cette ville. On lui doit, entre autres ouvrages : *Guidon et pratique spirituelle du soldat chrétien* (Anvers, 1590, in-16); *Thesaurus litaniarum ac orationum sacer* (Bruxelles, 1598, in-8°); le *Nouveau réveille-matin* (Louvain, 1612, in-4°).

SAÏMA, lac de la Russie d'Europe, dans la Finlande. Il a 72 kilom. du N. au S. et 45 kilom. dans sa plus grande largeur. Sa forme est très-irrégulière; il renferme un grand nombre de petites îles et communique avec le lac Ladoga et avec le golfe de Finlande.

SAÏMIRI s. m. (sa-i-mi-ri). Mamm. Genre de mammifères quadrumanes, formé aux dépens des sagouins, et qui habite la Guyane : *Les* SAÏMIRIS *ont assez l'esprit de sociabilité.* (Boitard.) *L'espèce du* SAIMIRI *est assez commune à la Guyane.* (V. de Bomare.)

— Encycl. Les *saïmiris* ont le crâne développé; le trou occipital percé au milieu de la base du crâne; les fosses orbitaires séparées par une cloison membraneuse; les oreilles grandes, triangulaires, appliquées sur le crâne; la queue non prenante, plus ou moins longue et velue dans toute son étendue. Ils vivent en troupes dans les forêts équatoriales du nouveau monde. Le *saïmiri écureuil* se distingue par sa forme élégante et par la belle couleur de son pelage, autant que par ses mouvements gracieux et sa gaieté continuelle. C'est le plus beau singe de l'Amérique. Il est très-élancé et a la queue très-longue. Son pelage est fin. La partie supérieure du corps est d'un rouge noir, passant à l'orangé chez les vieux; les membres sont tachetés de gris; le dessous du corps est blanc. Quelquefois la couleur grise domine; d'autres fois, la tête est toute noire, tandis que le corps est d'un jaune serin, tacheté de noir, et les membres jaune d'or. Le corps a 0m,35 de longueur; la queue a près de 0m,50. La Guyane est sa patrie. Il vit principalement sur les rives des fleuves, et on l'y rencontre souvent par grandes bandes. On le voit constamment en mouvement pendant le jour; mais longtemps avant que le soleil se couche, il cherche un abri sous les feuilles de palmier et en fait son lieu de repos. Il grimpe très-bien et saute avec une agilité surprenante, en franchissant de grands intervalles. Il est très-frileux; lorsque la température s'abaisse, on rencontre les saïmiris serrés les uns contre les autres sur les branches. C'est avec les mains, quelquefois avec la bouche que cet animal saisit sa nourriture. Il lui est facile d'attirer vers lui les objets à l'aide de sa queue, mais il ne peut se servir de cet organe pour les tenir. Les fruits et les feuilles constituent la plus grande partie de son régime; cependant il fait activement la chasse aux insectes et aux petits oiseaux. Il ne peut être transporté que très-difficilement, sorti de ses forêts, il meurt presque toujours en peu de temps.

SAIN, SAINE adj. (sain, sè-ne — latin *sanus*, du même radical que *vanare*, guérir, sauver, selon Eichhoff, la racine sanscrite *van*, servir, aider, d'où aussi le grec *saô* et l'allemand *sühnen*, même sens). Qui a une bonne constitution, point vicié d'éléments morbides : *Un corps bien* SAIN. *Cet homme n'est pas* SAIN. *Il est revenu* SAIN *et* [illegible]. *Je vous garantis ce cheval* SAIN *et net.* (Acad.) *Ils [illegible] commence à grisonner, mais il est* SAIN, *il a un visage frais et un œil vif, qui lui promettent encore vingt années de vie.* (La Bruy.) [illegible] *fait qu'and il est* SAIN *et vigoureux.* (J. Janin.)

Qui, depuis que j'ai pris ce généreux dessein,
Je me sens de moitié plus léger et plus sain.
REGNARD.

— Se dit des parties du corps qui ne sont point altérées, gâtées, qui sont en bon état : *Avoir les dents* SAINES. *On lui a trouvé les parties nobles fort* SAINES, SAINES *et* [illegible]. *Ce cheval a les jambes* SAINES. (Acad.) *Pour penser, il faut que le cerveau soit* SAIN. (Cabanis.)

— Qui n'est point gâté, pourri, désagrégé en quoi que qu'une de ses parties : *Du bois* SAIN. *Des pierres* SAINES. *Des pommes, des poires* SAINES. *Les fondements de cet édifice paraissent* SAINS *et entiers.* (Acad.)

— Salubre, salutaire pour la santé : *Des eaux* SAINES. *Un climat* SAIN. *Une nourriture* SAINE. *L'air de cette ville est fort* SAIN. *Les lieux marécageux ne sont pas* SAINS. *Les aliments* SAINS *font les corps* SAINS. (Mme Monmarson.) *L'œuf est un aliment très-*SAIN. (A. Rion.) *L'eau, pour être* SAINE, *doit être* [illegible]. (A. Rion.) *Les constructions les plus* SAINES *sont en briques ou en pierres dures.* (Maquel.)

— Fig. Qui n'est point vicié par l'erreur, le préjugé, la déraison, la folie : *Être* SAIN *d'esprit. Avoir le jugement* SAIN. *Malgré sa grande vieillesse, il a encore la tête* SAINE. *Il a des vues* SAINES, *des idées* SAINES *et justes. Un esprit* SAIN *puise à la cour le goût de la solitude.* (La Bruy.) *Quiconque a l'âme* SAINE *et croit vraiment à la probité ne se départ pas aisément de l'estime fondée qu'il a conçue pour un homme de bien.* (J.-J. Rouss.) *Pour avoir une tête blanche, on n'a pas toujours une tête* SAINE. (Dider.) *Dans les âmes* SAINES, *bien remplies et bien occupées, l'ennui est un accident qu'un rien suffit à guérir.* (P. Janet.) *Une tête* SAINE *ne laisse guère le cœur s'engager dans un amour sans espérance.* (Latena.) *Pour être* SAIN, *l'esprit a besoin d'être libre.* (Guizot.) *Si la vérité réjouit les esprits* SAINS, *elle est insupportable aux malades.* (Proudh.)

Qui prend femme à Paris n'a pas l'esprit trop sain.
DESTOUCHES.

. . . . Esprits toujours,
Le désespoir étant, monsieur, la seule [illegible]
Qu'un homme sain d'esprit au lendemain [illegible]
E. AUGIER.

‖ Juste, vrai, conforme à la raison, à la réalité : *La* SAINE *critique. La* SAINE *doctrine. La* SAINE *appréciation d'un fait ne permet point de l'isoler des faits parmi lesquels il se montre.* (A. Guiraud.) *Toute* SAINE *dialectique se fonde sur la définition.* (V. Cousin.) ‖ Salutaire à l'esprit : *De* SAINES *lectures.*

Il est sain de toujours feuilleter la nature,
Car c'est la grande lettre et la grande écriture.
V. HUGO.

— *Sain et sauf*, Sans avoir éprouvé aucun mal : *Revenir* SAIN ET SAUF *d'un combat. C'est pour arriver* SAIN ET SAUF *aux grandes aventures qu'il faut se préserver des petites.* (Ste-Beuve.) ‖ Sans avarie, sans dommage : *Votre envoi m'est parvenu* SAIN ET SAUF.

— Loc. fam. *Cette année, les maladies ne sont pas saines*, Se dit pour se moquer d'une personne qui proclame des vérités banales.

— Mar. Qui ne présente aucun danger, où il n'y a pas d'écueils : *Côte* SAINE. *Il de peu* SAINE. *On courut quasi jusqu'à terre, à deux lieues du Texel, la côte étant assez* SAINE *en cet endroit.* (D'Estrées.) *Je fis gouverner sur la côte méridionale de l'île, qui est très-*SAINE, *et dont on peut approcher à trois portées de fusil.* (La Pérouse.)

— Substantiv. Personne saine, personne en santé : *Les plantes qui naissent de terre fournissent des aliments aux* SAINS *et des remèdes aux malades.* (Fén.)

SAIN s. m. (sain. — Ce mot, qui est le même que le champenois *sahin*, espagnol *sain*, provençal *sagin*, *sain*, vient du latin *sagina*, graisse, avec changement de genre. L'italien *saime* répond de même à un type *sagimen*). Graisse. ‖ Vieux mot qui existe encore dans quelques patois.

SAINBOIS s. m. (sain-boi — de *sain*, et de *bois*). Bot. Nom vulgaire du garou.

— Pharm. Écorce de garou, employée dans la préparation d'une pommade vésicante.

SAIN DE BOIS-LE-COMTE (Ernest), publiciste et diplomate français. V. BOIS-LE-COMTE.

SAINCTES (Claude DE), controversiste français, [illegible] au concile de Trente et devint évêque d'Évreux [illegible] signala par ses violences oratoires. Lors de [illegible] par le parlement de Normandie pour avoir approuvé le meurtre de Henri III et enseigné [illegible]

Bref avertissement de M. l'évêque d'Évreux à ses diocésains contre un prétendu arrêt donné à Caen le 28 mars dernier, par lequel il appert de l'introduction et établissement en France du schisme, hérésie et tyrannie d'Angleterre, etc. (Paris, 1591, in-8°).

SAINDOUX s. m. (sain-dou — de *sain*, et de *doux*). Graisse de porc fondue : *Friture au* SAINDOUX. *Frotter, oindre avec du* SAINDOUX. *La graisse des intestins et de l'épiploon de cochon, différente du lard, fait le* SAINDOUX *et le vieux oing.* (Buff.)

SAINEGRAIN s. m. (sè-ne-grain). Bot. Nom vulgaire du fenugrec.

SAINEMENT adv. (sè-ne-man). D'une manière saine : *Vous n'êtes pas logé* SAINEMENT *dans cette maison, le soleil n'y donne point.* [illegible] *que cela de bon.* (Volt.)

— Fig. [illegible] *des choses. Raisonner* SAINEMENT. *La rectitude de l'esprit est la faculté d'apprécier* SAINEMENT *les choses.* (Latena.) *Pour juger* SAINEMENT *des génies du passé, nous devons les uns et les autres précautionner notre imagination contre les effets du lointain.* (E. Pelletan.)

SAINETÉ s. f. (sè-ne-té — rad. *sain*). Qualité, état de ce qui est sain. ‖ Peu usité.

SAINFOIN s. m. (sain-foin — de *sain*, et de *foin* selon les uns, de *saint*, et de *foin* selon d'autres). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, type de la tribu des hédysarées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent surtout dans les régions tempérées de l'hémisphère nord : *Le* SAINFOIN *à bouquets est originaire d'Italie.* (P. Duchartre.) *Il est avantageux de faucher le* SAINFOIN, *même dès la première année.* (V. de Bomare.) *On peut semer le* SAINFOIN *en automne avec du blé.* (Bosc.) *Un mauvais terrain peut être amélioré par le* SAINFOIN. (T. de Berneaud.) *On dit que le* SAINFOIN *fait braire les ânes qui en mangent.* (Tournefort.) *Le* SAINFOIN *doit se couper lorsqu'il est en pleine floraison.* (M. de Domb.) *Le* SAINFOIN *est moins délicat que la luzerne et s'accommode de toutes les terres.* (Raspail.)

— Encycl. Le genre *sainfoin* renferme des plantes herbacées ou sous-frutescentes, à feuilles imparipennées et munies de stipules. Les fleurs, groupées en épis terminaux, présentent un calice à cinq divisions, une corolle presque égales, une corolle papilionacée, à ailes plus courtes que la carène, qui est tronquée obliquement; dix étamines diadelphes, à filets subulés; un ovaire à plusieurs ovules, surmonté d'un style simple, filiforme, très-long, ascendant ou coudé, terminé par un stigmate en tête. Le fruit est une gousse formée d'un ou plusieurs articles, dont chacun renferme une graine [illegible]. Ce genre, malgré les démembrements qu'il a subis, comprend encore un grand nombre d'espèces, réparties en deux sections : les onobrychis, à gousse consistant en un seul article, et les hédysarums, à gousse formée de plusieurs articles monospermes, à la suite l'un de l'autre.

Le *sainfoin* commun, vulgairement nommé *esparcette* ou *bourgogne*, appartient à la première section. C'est une plante vivace, à racine pivotante, très-longue; à tige dressée, rameuse, pubescente, portant des feuilles alternes, qui offrent six à neuf paires de folioles et se terminent par une foliole impaire; les fleurs, roses ou purpurines, presque sessiles, sont réunies en un long épi conique; les gousses consistent en un seul article arrondi, marqué de [illegible] et [illegible] épineux. Cette espèce présente une variété plus élevée, plus vigoureuse, d'une végétation plus active, appelée *sainfoin* chaud ou *sainfoin* à deux coupes; elle est plus productive et convient aux terres de bonne qualité. Le *sainfoin* croît spontanément dans les régions montagneuses et calcaires du centre et du midi de l'Europe. C'est vers le XVIe siècle qu'il a été introduit dans la culture, où il [illegible] tante. Il supporte parfaitement les froids de [illegible] que toute autre légumineuse; toutefois, dans [illegible] vent la longueur d'un mètre. [illegible]

Quelquefois, on mélange au sainfoin, soit du trèfle rouge, soit de la pimprenelle ou du ray-grass. Sauf quelques hersages modérés, cette plante exige les mêmes soins de culture que la luzerne. Parmi les plantes adventices qui lui nuisent le plus, on doit citer les bromes doux et stérile, et surtout le chiendent.

On fauche le *sainfoin* lorsque les fleurs de la base des épis se fanent et que leurs gousses commencent à se former, ce qui a lieu, suivant le climat, depuis les premiers jours de mai jusque vers la mi-juin; si l'on attendait que tout l'épi fût défleuri, les tiges seraient trop sèches et donneraient un foin dur et de qualité inférieure. La seconde pousse se récolte en septembre, quelquefois en octobre seulement. La plante est facile à faner; dans le Midi, on se contente souvent de réunir les tiges en bottes, qu'on appuie les unes contre les autres; au bout de quelques jours, le foin est suffisamment sec. Si l'on poussait le fanage trop loin, la plante perdrait, avec sa couleur et son odeur, la majeure partie de ses feuilles. Quand on fane par un temps un peu brumeux, le foin est plus vert et plus aromatique; les pluies, au contraire, nuisent beaucoup à cette opération et font noircir les tiges et les feuilles, ce qui arrive parfois dans le Nord.

Presque toujours, la seconde pousse du *sainfoin* ordinaire est pâturée sur place, mais seulement par les bêtes à cornes. On ne doit conduire les moutons que sur les *sainfoins* destinés à être prochainement défrichés, ce qui a lieu au bout d'un nombre d'années qui varie suivant la fertilité du sol et le système de culture. Quand la plante entre dans une rotation ordinaire, on ne la laisse durer que deux ou trois ans; si, au contraire, elle est placée hors d'assolement, sa durée varie de quatre à six ans. Le *sainfoin* contribue beaucoup à améliorer [illegible] la culture du froment. « L'esparcette, dit Olivier de Serres, vient gaiement en terre maigre et y laisse certaine vertu engraissante, à l'utilité des bleds qui ensuite y sont semés. »

Le *sainfoin* n'est pas ordinairement donné en vert aux animaux soumis au régime de la stabulation; mais on le regarde avec raison comme le meilleur et le plus sain de tous les fourrages secs; il l'emporte à cet égard sur la luzerne et le trèfle [illegible] ches par les abeilles. Ses graines, beaucoup plus nutritives que l'avoine, conviennent beaucoup aux oiseaux de basse-cour, qu'elles excitent à pondre. [illegible] employée en médecine.

Ce genre renferme encore le *sainfoin* à bouquets ou [illegible] aujourd'hui des genres distincts.

SAINGHIN-EN-WEPPES, bourg et commune de France (Nord), [illegible] arrond. et à 16 kilom. de Lille, sur le canal de La Bassée; pop. aggl., 2,326 hab. — pop. tot., 2,388 hab. Blanchisserie de toiles; moulins; commerce de bestiaux, beurre et lin.

SAINO s. m. [illegible] Mamm. Un des noms du pécari, en Amérique.

SAINS, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. O. de Vervins, dans une belle plaine; pop. aggl., 1,885 hab. — pop. tot., [illegible] hab. [illegible] tissage de laine.

SAINS, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. S. d'Amiens; pop. [illegible] représentés en relief sur la pierre sépulcrale.

SAINT, SAINTE adj. [illegible] norer, venerer. Benfey tente, avec bien peu [illegible] Qui est pur, exempt de souillure, d'imperfec[illegible] Collard.)

[illegible]

avec une grande exactitude ses devoirs reli[illegible]

juste envers Dieu, envers le prochain, envers soi-même. (Le P. Ventura.)

[illegible]

— [illegible] SAINT *Corneille et* SAINT *Molière.* (Volt.) ‖ [illegible] *des lois. Les devoirs* SAINTS *et sacrés de la piété filiale.* (Acad.) *C'est une œuvre louable,* [illegible] *leur vieillesse, qu'au moins elle soit grave et* [illegible] *une chose* SAINTE *et auguste.* (Ballanche.) *Pour armer la loi contre lui, le crime doit* [illegible] *Grèce est vraiment une terre* SAINTE *pour celui dont la civilisation est le culte.* (Renan.)

[illegible]

A. Barbier.

[illegible]

— [illegible] vient par un autre. ‖ *Être dans la prison* [illegible]

— [illegible] qui précèdent le dimanche de Pâques : *Lundi* SAINT, *Mardi* SAINT, [illegible] semaine. ‖ *Année sainte,* Année du grand jubilé, qui est la dernière année de chaque siècle, [illegible] TERRE SAINTE. (Acad.) ‖ *Lieux saints,* Lieux vénérés par les chrétiens, comme [illegible] Église, édifice consacré au culte : *L'ambition* [illegible] LIEU SAINT [illegible] Jésus [illegible] Jérusalem [illegible] ‖ *Peuple saint,* Juifs, par opposition aux peuples idolâtres :

[illegible]

Racine.

— B.-arts. *Sainte Famille,* Tableau ou autre œuvre d'art [illegible] saint Joseph et l'Enfant Jésus [illegible] SAINTE FAMILLE [illegible] (Acad.)

— Pathol. *Mal Saint-Jean,* [illegible] Nom vulgaire de l'épilepsie [illegible] Antoine, [illegible] érysipèle [illegible] attaquée.

— Substantiv. Personne sainte : [illegible] SAINT, une SAINTE. [illegible] SAINT [illegible] des SAINTS. (Acad.) [illegible] *fessent ne sont pas tous des* SAINTS. (Le P. Ventura.) *Les Russes font trop des* SAINTS *de leurs* [illegible]. (De Custine.) [illegible] *leurs de campagne pour qui le* SAINT *du jour est régulièrement le plus grand du calendrier.* (A. Réville.) *On compte très-peu de* SAINTS *de condition bourgeoise et ayant exercé les professions libérales.* (Renan.) *Tous les* SAINTS *sont évêques ou moines, hommes de* [illegible] *de* SAINTS, *tandis que les pays tristes et pauvres en ont produit un très-grand nombre.* (Renan.) *En violant la loi de sociabilité, en se séparant du monde, le* SAINT *veut s'élever au ciel; mais son corps l'embarrasse; pour se faire ange, il se fait brute.* (A. Martin.)

— [illegible] sonnage :

[illegible]

A. de Musset.

— Par ext. Homme, femme d'une vie exemplaire, d'une conduite irréprochable : *C'est un* SAINT *que cet homme-là. Cette femme est une* SAINTE.

— [illegible]

— [illegible] fête aujourd'hui, au jour dont on parle : *Fêter le* SAINT DU JOUR. ‖ Fam. Personne actuellement à la mode : *Il faut encenser le* SAINT DU JOUR, *sans déroger au respect que l'on doit aux autres.* (Palissot.)

— [illegible] *la* SAINT-JEAN, *la* SAINT-NICOLAS.

[illegible]

— [illegible] villes du Midi, à la grosse cloche.

— *Petit saint,* Personne bien sage, bien vertueuse :

[illegible]

La Fontaine.

— [illegible] sainteté qu'on lui attribue.

— *Saint qu'on ne chôme plus,* Personne dont le crédit est perdu.

— *Avoir la patience d'un saint,* Avoir beaucoup de patience : [illegible] *il faut un temps prodigieux et la* PATIENCE [illegible]

— *C'est un pauvre saint, C'est un saint qui* [illegible] être d'aucun secours.

— *Ne savoir à quel saint se vouer,* N'avoir plus de ressource, ne savoir plus à qui avoir recours.

— *Prêcher pour son saint,* Louer, vanter quelque chose dans des vues d'intérêt personnel.

— *Être roide comme un saint de bois,* Se tenir très-roide.

— Pop. *Saint de glace,* Nom donné par le peuple à saint Mamert, [illegible] au mois de mai, passent pour être souvent accompagnées de froid.

— Prov. *A chaque saint sa chandelle,* Pour s'assurer le succès d'une affaire, il faut se rendre favorable chacun de ceux qui peuvent [illegible] *à Dieu qu'à ses saints,* Il vaut mieux s'adresser directement à la personne de qui dépend une affaire qu'à ses subordonnés.

— Théol. *Communion des saints,* Relations qui existent, d'après la doctrine catholique, entre les saints qui sont au ciel, ceux qui souffrent dans le purgatoire et ceux qui vivent sur la terre.

— Hist. Nom donné aux [illegible] de Cromwell. ‖ *Ile des saints,* Titre donné à l'Irlande.

— Hist. relig. Espace qui précédait la partie la plus reculée du sanctuaire, chez les Juifs. ‖ *Saint des saints,* Partie du tabernacle [illegible] ‖ Partie du temple de Salomon, où l'arche était renfermée : *Le grand prêtre seul pouvait entrer dans le* SAINT DES SAINTS. (Acad.) [illegible]

Devant le [illegible]
J'ai besoin de lever [illegible]

Lamartine.

C'est le [illegible]
La majesté du [illegible]

C. Delavigne.

‖ Fam. Partie retirée d'une habitation, endroit où on ne laisse pénétrer que [illegible] ment.

— *Saints du dernier jour,* Titre que se donnent les mormons.

— [illegible] *Le* SAINT [illegible] (V. Cousin.)

— Gramm. Place devant un nom propre pour indiquer que ce nom désigne un habitant du ciel reconnu par l'Église, *saint* ne [illegible] une rue, une ville ou tout autre objet : *La Saint-Jean se célèbre au milieu de l'été; la* [illegible]

— Encycl. [illegible] Granger, il n'est fait aucune mention d'hon[illegible] *Épîtres* les nomment indifféremment *saints* ou *frères. Saint* Paul, dans la salutation de sa *Lettre aux Colossiens,* s'exprime ainsi : « Paul, par la volonté de Dieu, apôtre de « Jésus-Christ, et Timothée son frère, aux « *saints* et fidèles frères en Jésus-Christ, qui « sont à Colosses. » [illegible] « frères d'Italie vous saluent. » Cette dévotion envers les morts, et particulièrement envers les martyrs, [illegible] la pratique du culte, et elle se trouvait depuis longtemps en usage lorsqu'elle fut canoniquement approuvée. C'est le pape Adrien qui le premier, en 880, institua des *saints* par la canonisation. Grégoire [illegible] églises, et il créa des fêtes en leur honneur. Nous avons des livres qui racontent la vie, non-seulement des martyrs, mais encore de tous les autres *saints* que l'Église honore ou [illegible] « Personne n'ignore, dit de Potter, que les *Actes* réellement authentiques des martyrs, [illegible] ont péri pendant les persécutions mêmes des [illegible] aurait pu échapper disparut lors des invasions [illegible] du Nord. C'est au VIIe siècle qu'on refit l'histoire des martyrs et qu'on forgea les *Actes* de leur jugement et de leur supplice. Ces pièces, [illegible] ignorance des hommes et des choses, de [illegible] »

Il arriva souvent que l'histoire de plusieurs *saints* fut coulée dans le même moule : le bâton de *saint* Georges Thaumaturge, fiché en terre et prenant racine, a produit trente arbres [illegible] morts et des faux aveugles, devenus ensuite ce qu'ils n'avaient voulu que contrefaire, se retrouve dans soixante-deux vies de *saints;* celui des dragons liés avec des étoles se retrouve [illegible] quatre fois; celui des clefs d'église ou des [illegible] sept fois; celui des anneaux d'évêques jetés [illegible] rendus par les poissons, s'est reproduit neuf fois; les stigmates de *saint* François ont engendré [illegible]

[illegible] emprunter aux calendriers anciens des personnages fabuleux pour en faire des *saints* de fondation chrétienne. Rien n'est plus facile que de s'assurer de ce fait : il suffit de comparer le martyrologe romain avec les documents qui nous sont parvenus sur les fêtes mythologiques. A l'époque qui correspond au mois de janvier, les Grecs avaient [illegible] *saint* Nicanor. En février, Bacchus était [illegible] avons *sainte* Sotère et *saint* Éphébus. Le [illegible] à la date du 7 mars les noms de *sainte* Perpétue et de *sainte* Félicité, liés ensemble [illegible] sous son nom grec *Dionysios,* avait deux fêtes qui se célébraient, l'une en avril et l'autre en octobre, et [illegible] fête en l'honneur du roi Démétrius. Le martyrologe romain contient un *saint* Denis sous la date du 8 avril et un *saint* Démétrius [illegible] la date du 9. Au mois d'août, les anciens célébraient les [illegible] Denis et de *saint* Démétrius, déjà inscrites au mois d'avril; ces dionysies, toujours en l'honneur de Bacchus, [illegible] avec Éleuthère, comme fondateur de la religion et des mystères, se nommaient *rustiques,* parce qu'on était d'usage de les célébrer à la campagne; aussi le bref ne marque-t-il pas d'ajouter à la fête de saint Denis celles de *saint* Éleuthère et de *saint* Rustique. Enfin, de [illegible] dionysies se célébraient au mois de décembre en l'honneur de Bacchus, et il se trouve qu'une *sainte* Dionysie figure dans les calendriers chrétiens vers le milieu de décembre.

Les rapprochements qui précèdent, et on en pourrait faire beaucoup d'autres, font naturellement penser qu'il existe dans le calendrier romain un grand nombre de saints imaginaires. Quant aux *saints* dont l'existence a été réelle sur la terre, leur canonisation n'est pas à l'abri de toute critique; par exemple, [illegible] l'empereur Charlemagne n'a été canonisé en 1165 que par un antipape, Pascal III, son nom n'est pas inscrit sur le catalogue des saints à Rome.

[illegible] « ignorants, qui se persuadent souvent que le *saint* [illegible] propre et peut faire par lui-même les miracles qu'ils espèrent obtenir à force de prières, de pèlerinages et de cierges [illegible]. Mais les théologiens ont toujours distingué avec soin l'adoration, qu'ils appellent culte de latrie et qui n'est due qu'à Dieu, du simple hommage rendu aux *saints,* qu'ils appellent culte de dulie. Seulement, cette distinction, [illegible] trop souvent de la rendre sensible dans les faits, et les formes solennelles du culte extérieur [illegible] n'ont point étudié la théologie n'y peuvent saisir aucune différence.

Quand les prédicateurs catholiques nous parlent des *saints,* ils s'efforcent de nous tracer les peintures les plus merveilleuses du bonheur dont jouissent les élus dans le ciel, [illegible] voir Dieu face à face et à chanter éternellement ses louanges. Il faut convenir que ce sont là des plaisirs bien monotones et peu capables de séduire des esprits éclairés, des cœurs généreux qui sur cette terre ne se trouvent vraiment heureux que quand ils se sentent utiles. S'enivrer perpétuellement de son propre bonheur sans avoir de projets à former pour soi-même, sans pouvoir travailler au bonheur des autres, puisque ceux-ci seront eux-mêmes heureux ou malheureux pour l'éternité, c'est quelque chose qui ressemble [illegible] des Indous, c'est-à-dire à l'anéantissement, et l'âme vraiment vertueuse doit éprouver une invincible répugnance à se proposer, comme but de ses efforts, une existence où elle ne pourra plus être utile à personne. « Voici, dit Jean Reynaud, sur les gradins de ce ciel étrange les élus assis en ordre l'un près de l'autre, tous au rang que leur ont assigné les travaux de leur [illegible] sur la terre, absorbés, [illegible] la rigidité de leur contemplation et revêtus pour toujours des corps terrestres dans lesquels ils ont été saisis par la mort, comme du sceau fatal de leur immutabilité éternelle. Que font là ces fantômes? Sont-ce bien des vivants, ou ne sont-ce pas plutôt des morts? Ah! Christ, que ce paradis m'épouvante, et que j'aime encore mieux ma vie, avec ses misères, ses tribulations et ses peines, que cette immortalité avec sa paix béate! »

Pendant la ferveur du moyen âge, on multiplia outre mesure le nombre des jours de fête consacrés à célébrer la mémoire des *saints.* Le christianisme était tombé, sous ce rapport, dans un excès si criant, si ridicule qu'on vit souvent les évêques donner eux-mêmes l'ordre de réduire le nombre des fêtes chômées. L'archevêque de Paris ayant pris une mesure de ce genre en 1666, un poëte écrivit, sous la forme d'une protestation ironique, la pièce de vers suivante, qu'on a trouvée dans les archives de la Bastille :

[illegible]

Par une réforme critique,
[illegible]

L'archevêque de Paris étant mort, le même poëte, sans doute, qui avait écrit les vers qu'on vient de lire se chargea de l'épitaphe du prélat :

La Parque à peine avait tranché ses jours
De notre grand prélat que tout le monde admire,
Lorsque par force au ciel il voulut s'introduire.
Mais les *saints,* d'un accord, lui tinrent ce discours :

« Allez, prélat, allez dans le royaume sombre.
Vers le séjour des *saints* ne portez point vos pas.
Vous avez retranché leur nombre,
Et vous ne l'augmenterez pas. »

Saints (LES VIES DES), par le Père Ribadeneira (Madrid, 1599-1610, 2 vol. in-fo). Cet ouvrage a joui et jouit encore d'une réputation que nous allons nous permettre de contrôler. Il a été traduit dans toutes les langues et a eu de nombreuses éditions. Pour bien faire apprécier des ouvrages de ce genre, aussi pauvres d'idées que de style, compilations de légendes souvent indécentes et toujours grotesques, il est complètement inutile d'appeler à son aide des développements dogmatiques; quelques citations suffiront à faire juger l'œuvre du jésuite espagnol, et ces citations, nous les prenons au hasard, puisque l'ouvrage n'est d'un bout à l'autre qu'une succession de récits merveilleux à faire pâlir les *Mille et une nuits*. Nous n'aurons pas besoin de tronquer ces extraits, de les isoler habilement de ce qui précède ou de ce qui suit, qui en modifierait la signification, imitant en cela les *précautions oratoires* d'un évêque bien connu. Mais, avant d'aller plus loin, faisons d'abord connaître l'avis d'un théologien sur les *Vies des saints* : « Je porterais volontiers ce défi au pécheur le plus endurci, dit ce théologien, de lire pendant quelque temps l'histoire des saints sans avoir le désir de devenir un saint lui-même. Je crois que, s'il persévérait dans cette lecture, infailliblement la grâce de Dieu le toucherait et le ramènerait à la vertu, si enfoncé qu'il fût dans le bourbier du vice et eût-il désespéré mille fois de son salut.

» Je vais plus loin et j'oserai avancer qu'une âme droite, mais à qui la foi manquerait par suite des malheurs de ce siècle, n'achèvera pas la *Vie des saints* sans se sentir ébranlée et gagnée en secret à la religion qui a produit ces hommes divins...

» Malheureusement, les pécheurs et les incrédules ne lisent pas la *Vie des saints*. C'est cependant la lecture la plus attachante, la plus entraînante, la plus merveilleuse qu'il y ait... »

Un peu plus loin, le même théologien représente le Père Ribadeneira comme un homme d'un immense talent et ne craint pas de le classer parmi les plus grands historiens de la littérature espagnole. Nous allons mettre le lecteur à même d'en juger par quelques extraits. Nous lisons dans la *Vie* de sainte Radegonde, abbesse :

« Pour prémunir ses religieuses contre les tentations, elle leur donnait d'utiles instructions, et pour chasser les mauvais songes de la nuit elle les bénissait avant que de monter au dortoir, d'où l'on voyait quelquefois sortir une multitude de diables venus là pour les molester en dormant. »

Les petits polissons! dans un dortoir de nonnes! Mais ces diablotins ne respectent rien.

Le diable joue aussi un grand rôle dans la *Vie* de saint Philippe de Néri :

« Le diable, ne pouvant supporter de si heureux et de si saints commencements, essaya de le détourner de sa sainte entreprise, lui apparaissant la nuit sous une forme horrible pour lui causer quelque terreur panique, ou, en d'autres figures, l'infectant de sales pensées, jusque-là que de porter quelques hommes de mauvaise vie à l'enfermer dans une chambre avec deux femmes impudiques pour lui ravir, s'il eût été possible, le trésor de sa virginité, mais le saint, se couvrant toujours des armes puissantes de la raison et des pleurs, sortit victorieux, avec l'aide de Dieu, de tous ces rudes et dangereux assauts. »

Voilà un diable bien novice; un plus roué n'aurait amené qu'une seule femme.

Passons maintenant à saint Equice :

« Un autre jour, une religieuse du même monastère se promenant dans le jardin eut envie d'une laitue et, oubliant de la bénir du signe de la croix, elle la mangea avec avidité. Le diable la punit aussitôt en s'emparant d'elle. On en prévint saint Equice, qui accourut pour la délivrer. Cependant le démon, qui s'était emparé de la religieuse, se mit à crier : « Qu'ai-je fait? Qu'ai-je fait? J'étais assis sur cette laitue, elle est venue et m'a mordu. » Le saint lui commanda alors avec indignation de s'éloigner et de ne plus tourmenter la servante du Dieu tout-puissant. Ce qu'il fit sur-le-champ. »

Un démon assis sur une laitue! Ressuscite et prends-toi, Callot, tu n'as rien pas trouvé celui-là.

Voici la bienheureuse Colombe de Rieti :

« La bienheureuse avait à peine dix ans et déjà elle brûlait du désir de consacrer à Dieu sa virginité. Une nuit qu'elle priait au pied d'un petit autel élevé dans sa chambre, Notre-Seigneur lui apparut assis sur un trône magnifique; il avait à ses côtés [illegible] saint Pierre et saint Paul, saint Jérôme avec son livre et saint Dominique. A cette vue, la bienheureuse, transportée de joie et d'admiration, s'écria : « Donnez-moi, Seigneur, » votre bénédiction. » Et, après que le Seigneur l'eut bénie, elle le pria [illegible] qu'elle faisait entre ses mains de garder une virginité perpétuelle.

» Notre-Seigneur accueillit la [illegible] de sa servante avec [illegible] d'un [illegible]

le livre que tenait saint Jérôme et qu'elle garda toute la nuit; en la quittant, il laissa sa chambre embaumée d'un parfum du ciel. »

Elle garda toute la nuit le livre de saint Jérôme, qui était sans doute la *Vulgate*. Y a-t-elle lu l'histoire des filles de Loth?

Arrivons aux extases de sainte Marie-Madeleine de Pazzi :

« Que dirai-je de ses extases et de ses ravissements qui, au lieu de l'abattre et de l'affaiblir, la relevaient, lui donnaient de nouvelles forces et ne l'empêchaient pas plus d'aller et de venir, de parler et de répondre et même de travailler à l'aiguille avec autant de perfection que si elle eût été en pleine liberté et dans un parfait usage des sens. On garde encore par respect trois rochets et quelques images qu'elle a travaillés fort artistement pendant ses extases.

» Un jour, quoique malade à l'extrémité, elle se leva de son lit dans un ravissement et courut à l'autel de l'infirmerie, où, embrassant un crucifix, elle criait de toutes ses forces : « O amour! amour! personne ne vous » connaît et personne ne vous aime. » Puis, rencontrant une religieuse, elle lui serra la main et lui dit : « Venez avec moi, ma sœur, et courons ensemble pour appeler l'amour. »

Assurément ces choses-là ont un nom en médecine.

Avec saint Pacôme, de plus fort en plus fort :

« Pacôme avait commencé à bâtir un monastère en un lieu qui lui avait été donné par l'évêque, et comme certains garnements, poussés du diable, vinrent détruire la nuit ce que l'on avait bâti le jour, Dieu envoya un ange qui les foudroya tous. »

Un religieux étranger, qui savait parfaitement le grec et le latin, alla un jour consulter Pacôme, qui ne savait que l'égyptien. Voilà nos gens bien embarrassés; comment faire? Eh mais, la recette est des plus simples. Pacôme eut recours à la prière : « Il continua son oraison avec ferveur trois heures entières, durant laquelle il tomba du ciel un papier écrit entre ses mains en forme de lettre missive. Pacôme le lut, reçut le don des langues et commença à parler si élégamment le grec et le latin, qu'il semblait y surpasser tous les savants...

» Une autre fois, il vint un homme le prier de guérir sa fille, qui était possédée du diable, il s'en excusa sur ce qu'il n'avait pas accoutumé de parler aux femmes; néanmoins, il dit qu'il lui apportât une robe de sa fille, qu'il la bénirait, espérant de la guérir par ce moyen. Pacôme la voyant dit : « Celle-là » n'est pas d'une fille. » Le père jurant que si, Pacôme répliqua : « Je sais bien qu'elle » lui appartient; mais votre fille ne garde » pas la chasteté, faisant profession d'être » vierge. » La pauvre fille promit de s'amender, et il la délivra avec un peu d'eau bénite. »

Nous recommandons tout particulièrement à nos lecteurs l'histoire de sainte Agnès.

Un jeune homme de noble famille a conçu pour elle un ardent amour et voudrait l'épouser, en tout bien tout honneur. Il n'y avait qu'à lui répondre par un refus simple et catégorique, puisqu'elle voulait se consacrer à Dieu; mais ce procédé est trop élémentaire pour une sainte. Au reste, citons : « L'ayant donc rencontrée par la rue, il s'approcha d'elle et la pria de le recevoir pour son serviteur, lui offrant, après les compliments ordinaires, plusieurs bagues et joyaux. Mais la sainte fille, qui était déjà unie avec son époux céleste, se retira comme si elle eût marché sur un serpent et lui dit d'une façon grave et modeste : « Retirez-vous de moi, tison d'enfer, aiguillon de péché, pierre de trébuchement et appât de la mort. Ne pensez » pas que je sois jamais déloyale à mon époux, » auquel je me suis tellement donnée que je » ne vis que de son amour. Ne pensez pas » avoir rien qui vous puisse rendre son rival, » car il a six qualités souverainement parfaites et incomparables : il est noble, il est » beau, il est sage, il est riche, il est bien et » il est plus que tout. [illegible] » [illegible] son père est Dieu, qui [illegible] » [illegible] et la mère qui l'enfanta demeura » vierge... »

Ajoutons encore ce trait d'une singulière naïveté, emprunté à la vie de sainte Vautrude. Après avoir eu quatre enfants, elle s'était vouée à la vie religieuse [illegible] son côté. Naturellement, elle fut en butte aux mille obsessions du diable, dont elle repoussa constamment les attaques et [illegible] [illegible]

Nous renvoyons aussi le lecteur à l'article RIBADENEIRA [illegible]

[illegible]

tacle révoltant de trois Juifs dépeçant cet enfant membre par membre, et se repaissant de sa chair après l'avoir fait rôtir sur le gril, pour fêter la Pâque. En vérité, quand nos hagiographes écrivent de pareilles insanités, ils devraient bien se rappeler avec quelle indignation légitime ils flétrissaient l'imbécile crédulité des païens, qui accusaient les premiers chrétiens des mêmes monstruosités.

Tel est, en résumé, ce livre qu'on nous représente comme devant convertir les cœurs les plus endurcis, comme une sorte de douce révalescière spirituelle : amas indigeste d'inepties, de bigotes niaiseries, de légendes bouffonnes; salmigondis que l'estomac d'un cagot imbécile peut seul digérer. Et cependant nous conseillons la lecture des *Vies des saints* aux amis de la franche gaieté, et nous avouons humblement que nous y glanons nous-même de temps à autre un doux regain de belle humeur. Si donc nous connaissions quelqu'un qui eût l'intention de donner une nouvelle édition de l'ouvrage du révérend Père, nous oserions lui proposer une variante à son titre, qu'il modifierait ainsi : les *Vies des saints* ou l'*Art de désopiler la rate*. Mais parlons sérieusement, si toutefois il est permis de garder son sérieux en rendant compte d'une pareille collection de balivernes, nous sommes convaincu que des ouvrages de ce genre jettent sur la religion un ridicule plus ineffaçable que les plus amers sarcasmes de Voltaire.

Saints (EXPLICATION DES MAXIMES DES), ouvrage célèbre de Fénelon. V. MAXIMES DES SAINTS.

SAINT-... V. au second mot tous les noms géographiques composés qui commencent ainsi. Les autres noms se trouvent ci-après.

SAINT-AIGNAN [illegible]. V. BEAUVILLIERS.

Saint-Aignan (HÔTEL). Cet hôtel, jadis une des plus somptueuses demeures du XVIIe siècle et aujourd'hui à peu près méconnaissable, défiguré qu'il a été pour les besoins de l'industrie et des particuliers, est situé à Paris, rue du Temple, no 71. Bâti par l'architecte Le Muet pour Claude de Mesmes, comte d'Avaux, célèbre au XVIIe siècle par ses négociations diplomatiques, il occupe l'emplacement de la maison où le connétable Anne de Montmorency (le grand Ane, comme disaient les mauvais plaisants de l'époque) mourut des suites de ses blessures reçues à la bataille de Saint-Denis. L'hôtel d'Avaux fut acheté, sous Louis XIV, par Paul de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, d'où le nom d'hôtel de Beauvilliers, qu'il porte chez certains écrivains. C'est là que descendait Mme de Maintenon lorsqu'elle venait à Paris; on sait que le duc, de protecteur de l'humble marquise, devint plus tard sa créature et lui dut sa fortune. L'hôtel Saint-Aignan se composait d'une construction régulière et d'une cour décorée de pilastres corinthiens qui s'élevaient du rez-de-chaussée à l'entablement. Derrière l'hôtel s'étendait le jardin. La porte, monumentale, mais simple, n'offrait rien de spécialement remarquable. Occupé, sous le premier Empire, par la mairie du VIe arrondissement (ce qu'on appelait alors la *municipalité*), l'hôtel Saint-Aignan, vendu, morcelé, détruit, n'est plus guère aujourd'hui qu'un souvenir. Le corps de logis principal est abattu, remplacé par une maison de bains; le jardin, réduit considérablement, fera incessamment place à des constructions nouvelles; le dernier pavillon subsistant tombe en ruine et est habité en détail par divers industriels. Cependant, on voit encore dans la cour trace de la galerie de pilastres qui régnait tout autour, et on devine qu'on a sous les yeux la ruine d'une des plus grandioses habitations du *grand siècle*.

SAINT-ALBAN [illegible] le comte de Kent, en 1635. Cet illustre seigneur irlandais fut le quatrième comte de Clanricarde [illegible] pas à résigner cette fonction. Ayant appris [illegible] à entrer dans la terrible insurrection du [illegible] son père, qui mourut en effet, en 1601, sans [illegible]

[illegible]

[illegible] un procès dont il ne devait pas voir la fin.

SAINT-ALBIN (Hortensius ROUSSELIN CORBEAU DE), magistrat et homme politique français, né à Lyon en [illegible] de Saint-Albin, qui fut le principal fondateur du *Constitutionnel* (v. ROUSSELIN). Lorsqu'il eut terminé ses études de droit, il se fit inscrire comme avocat au barreau de Paris et devint, après la révolution de Juillet, juge suppléant au tribunal civil de la Seine. M. Hortensius de Saint-Albin fut décoré de la Légion d'honneur en 1831, pour avoir empêché le peuple de détruire le monument élevé à Malesherbes au Palais de justice. En 1837, il devint juge au tribunal de la Seine, et, cette même année, le collège électoral de Beaumont, dans la Sarthe, l'envoya siéger à la Chambre des députés. M. de Saint-Albin, fidèle aux larges idées libérales qu'avait toujours professées son père, fit partie de l'opposition jusqu'en 1848. A maintes reprises, il prit la parole pour combattre les abus, réclamer des réformes, notamment la réforme électorale, et fut un adversaire constant du ministère Guizot. Après la révolution de 1848, il fut nommé par le gouvernement provisoire conseiller à la cour d'appel, et 87,114 électeurs de la Sarthe l'élurent représentant [illegible] favorable à l'établissement de la République et vota à peu près constamment avec les républicains [illegible]. Les fonctions qu'il remplissait à la cour d'appel et qu'il n'a cessé de remplir depuis lors l'empêchèrent de se porter candidat à la Législative. M. de Saint-Albin est officier de la Légion d'honneur. Outre un assez grand nombre d'articles insérés dans divers journaux et revues, des comptes rendus de ses actes parlementaires, des poésies dont quelques-unes ont été mises en musique, des odes sur La Fayette, etc., on lui doit : *Histoire de Sulkowski* (1832, in-12); [illegible] dont il a donné une 2e édition, avec une [illegible] Chargé par son père de faire paraître, lorsqu'il jugerait le moment opportun, les ouvrages historiques qu'il avait laissés en manuscrit, M. Hortensius de Saint-Albin a commencé [illegible] Depuis lors, il a édité, sous le titre de *Documents* [illegible] qui fait désirer de tous ceux qui s'occupent d'études historiques la publication des œuvres [illegible] — Mme [illegible] de Jaccober, s'adonna avec succès à la peinture [illegible] aux Salons, jusqu'à l'année même de sa mort, un grand nombre de tableaux et de peintures sur porcelaine.

SAINT-ALBIN (Alexandre-Denis HUOT DE LONGCHAMP [illegible] certain nombre d'ouvrages et est devenu [illegible] de la ville de Paris. Nous citerons de lui : *De* [illegible] in-8o); les *Francs-maçons* (1862, in-12); les [illegible] *sus-Christ*, traduction de Pierre Corneille; [illegible]

SAINT-ALBIN, [illegible]. V. ROUSSELIN.

SAINT-ALLAIS [illegible]

des prétentions à la noblesse, gagna une jolie fortune en spéculant ainsi sur la vanité et changea, au début de la Restauration, son nom de Viton en celui de **de Saint Allais**. En 1820, il vendit assez cher son cabinet de titres; mais il ne tarda pas à en constituer un nouveau. La révolution de 1830 porta un coup désastreux à sa lucrative industrie. Voulant se défaire des pièces qui lui restaient, il imagina en 1832 une espèce de *chantage* à l'égard des familles nobles, auxquelles il adressa une circulaire pour les presser d'acheter ces documents. « Parmi toutes mes collections, leur disait-il, il en est une qui se compose de pièces judiciaires, d'actes patents et authentiques, constatant des mésalliances, des faux, des condamnations, des dégradations, des dettes déshonorantes, des usurpations de noblesse et de titres honorifiques, des adultères soigneusement dissimulés, des viols, incestes et des actes réprouvés par nos lois et par nos mœurs, enfin toutes les passions qui sont malheureusement inséparables de l'humanité, mais qui peuvent ternir l'éclat de certaines familles. » Cette manière d'écouler ses marchandises n'eut que peu de succès. A sa mort, son cabinet de titres nobiliaires fut vendu 47,000 fr. Les ouvrages de ce généalogiste sont assez recherchés. Nous citerons parmi ses écrits : la *Vérité rendue sensible au peuple français sur l'administration du premier consul* (1803, in-4°); *État actuel des maisons souveraines* (1805, in-18); ***Histoire de la maison de Bade et des princes de Neuchâtel*** (1807, 2 vol. in-8°); *Histoire de la maison de Wurtemberg* (1808, 2 vol. in-12); *Tableaux chronologiques, généalogiques, etc., des maisons souveraines de l'Europe* (1809, in-fol.); *Histoire générale des ordres de chevalerie* (1810, in-4°); la *France militaire sous les quatre dynasties* (1812, 2 vol. in-18), inachevé; *Tablettes des maisons souveraines de l'Europe* (1812, in-18); la *France législative, ministérielle, judiciaire et administrative sous les quatre dynasties* (1813, 4 vol. in-18); *Nobiliaire universel de France* (1814-1841, 21 vol. in-8°), son ouvrage capital, mais dont l'exactitude n'est pas à l'abri de tout reproche; les *Sièges, batailles et combats mémorables de l'histoire ancienne et romaine* (1815, in-8°); *Dictionnaire encyclopédique de la noblesse de France* (1816, 3 vol. in-8°), ouvrage estimé; *État actuel de la noblesse en France* (1816, in-18); *Album historique des gens du monde* (1824, 3 vol. in-18); *De l'ancienne France* (1833-1834, 2 vol. in-8°); *Annuaire de l'ancienne noblesse de France* (1835-1836, 2 vol. in-8°); *Précis historique sur les comtes de Périgord* (1836, in-4°); l'*Ordre de Malte* (1839, in-8°); *Fastes de l'Afrique française* (1845, in-8°). L'entreprise littéraire qui fait le plus d'honneur à Saint-Allais est la réimpression de l'*Art de vérifier les dates* (1818-1820, 6 vol. in-4°), mais dont il laissa, à partir de 1821, la continuation à Fortia d'Urban.

SAINT ALME, littérateur français. V. LE POITEVIN (Auguste).

SAINT-AMAND (Jean DE), chanoine à Tournay, et médecin de la Faculté de Paris, vers le commencement du XIIIe siècle. On a de lui : un manuscrit sur les *Pronostics, aphorismes d'Hippocrate* et le *Traité des maladies aiguës de Galien*, intéressant en ce qu'il établit les préférences qu'à cette époque la Faculté de Paris accordait à la doctrine grecque sur la doctrine arabe; *Expositio sive additio super antidotarium Nicolai* (Venise, 1527, 1589, in-fol.) et deux traités sur la matière médicale. On a conservé longtemps dans les archives de la Faculté de Paris son ouvrage intitulé : *Concordiæ Joannis de Sancto-Amando*.

SAINT-AMAND (Jean-Amand LACOSTE, connu sous le nom de), auteur dramatique, né à Paris le 1er novembre 1797. Il débuta en 1823 au théâtre, en écrivant avec Benjamin Antier l'*Auberge des Adrets*, mélodrame qui obtint un grand succès à l'Ambigu-Comique. Depuis lors, il a composé, soit seul, soit en collaboration avec Cormon, Devaux, Dupeuty, Lubie, Lefèvre, etc., un assez grand nombre de drames et de vaudevilles. Nous citerons notamment : la *Chaise de poste* (1825); *Quatre heures* (1828); *Peblo* (1830); l'*Oraison de saint Julien* (1834); *Robert Macaire* (1835); *Une jeune veuve* (1840); l'*Idée de Toinette* (1840); le *Lion et le rat* (1840); la *Paix ou la guerre* (1841); la *Fille du tapissier* (1841); le *Trombone du régiment* (1843); les *Jarretières de ma femme* (1843); *Bloqué* ou la *Chasse aux hommes* (1845); *Moellon* ou l'*Enfant du bonheur* (1845); les *Débardeurs* (1845); *Philippe II, roi d'Espagne* (1846); *Rimbaut et compagnie* (1848); les *Deux sergents* (1850), etc.

SAINT-AMANS (Jean-Florimond BOUDON DE), naturaliste français, né à Agen en 1748, mort dans la même ville en 1831. Ayant embrassé la carrière militaire, il fut envoyé aux Antilles avec son régiment, et c'est pendant son séjour dans ces îles qu'il étudia l'histoire naturelle. De retour en France, il vécut dans la retraite, occupé exclusivement de travaux scientifiques, jusqu'en 1790, époque à laquelle il fut nommé commissaire du roi pour l'organisation du Lot-et-Garonne. Lors de la création des écoles centrales (1795), il fut appelé à la chaire d'histoire naturelle. On lui doit, entre autres ouvrages : *Cours élémentaire de botanique* (Agen, 1785, in-8°); *Traité sur les plantes les plus propres à la formation des prairies artificielles* (Agen, 1797, in-8°), *Philosophie entomologique* (Agen, 1799, in-8°).

SAINT-AMANT (Marc-Antoine GÉRARD, sieur DE), poëte français, né à Rouen en 1594, mort à Paris en 1660. Parmi les poëtes de second ordre du XVIIe siècle, le fantaisiste Saint-Amant, malgré ses exagérations et ses défauts, brille d'un éclat tout particulier. Il y a en lui du Malherbe, du Régnier et du Rabelais. Boileau l'a ridiculisé; il ne s'est pas contenté de citer quelques-uns de ses plus mauvais vers, sans tenir compte des bons, il l'a représenté comme un poëte crotté, quêtant son pain de cuisine en cuisine, en compagnie de Colletet; mais Saint-Amant exerça pendant la plus grande partie de sa vie des charges honorables et lucratives. Il était de bonne maison; son père commanda pendant vingt-deux ans une escadre de la reine Élisabeth d'Angleterre, fut fait prisonnier et passa trois années en captivité à Constantinople; deux de ses frères servirent également dans les guerres contre les Turcs et périrent sur le champ de bataille; l'un d'eux commandait à Candie un régiment d'infanterie française à la solde de Venise. L'éducation de Saint-Amant fut très-négligée; il y suppléa par l'étude des vieux poëtes français, par les voyages et par la fréquentation des gens d'esprit. Il apprit dans sa vie errante l'italien, l'espagnol, l'anglais, la musique et acquit même un certain talent sur le luth, instrument alors à la mode. Gai, spirituel, railleur avec verve, fertile en bons mots et en inventions bouffonnes, aimant le vin, la bonne chère, les parties de débauche, Saint-Amant, venu de bonne heure à Paris, vers l'âge de dix-huit ou vingt ans, devint le familier des seigneurs de la cour du jeune Louis XIII et notamment du duc de Retz, qui le fit son commensal et l'emmena avec lui dans son domaine patrimonial de Belle-Isle-en-Mer. C'est là que le poëte composa ses premiers vers, l'ode sur la *Solitude*, le *Contemplateur*, petite pièce pleine de sentiments élevés, des sonnets fantaisistes, entre autres celui qui a une tournure si originale,

> Assis sur un fagot, une pipe à la main,

et qui a été à tort attribué à Théophile de Viau. On montre encore à Belle-Isle une grotte où Saint-Amant se retirait pour rêver et rimer, « quand il était malade à force d'avoir bu, » dit-il lui-même; car c'est entre la pipe et les brocs que lui venaient ses meilleures inspirations. « Souvent, dit M. Ch. Livet, le maréchal de Belle-Isle et lui montaient sur une vieille crédence où ils avaient une petite table chargée de bouteilles de vin; là, chacun perché sur sa chaise, ils y faisaient des séances de vingt-quatre heures. Quelquefois la table, les pots, les verres, les chaises, les buveurs, tout dégringolait du haut en bas. » De retour à Paris, Saint-Amant publia la première partie de ses poésies (1629, in-4°), puis il fit un voyage à Londres (1631) et suivit à Rome le maréchal de Créqui. Lors de la fondation de l'Académie française, il jouissait d'assez de renommée pour obtenir un des quarante premiers fauteuils et il fut même dispensé du discours d'usage à condition qu'il écrirait la partie comique du *Dictionnaire* et l'enrichirait du vocabulaire grotesque. C'est une tâche qu'il n'a jamais accomplie et il fut beaucoup plus assidu aux séances de la Société des goinfres, à l'*Épée royale* et à la *Fosse aux lions*, qu'à celles de l'Académie. Faret, Colletet, Saint-Pavin, Saint-Brice, Maricourt, Châteaupers y étaient ses commensaux habituels et il leur a donné place dans les poésies bouffonnes que lui suggéraient les repas et parties joyeuses faits ensemble. Faret rime si richement à cabaret que Boileau en a abusé et que, sur la foi du satirique, on se représente en lui un ivrogne, continuellement occupé à charbonner de ses vers les murs enfumés des bouges. C'était le secrétaire des commandements d'un très-haut personnage, le comte d'Harcourt, et par lui Saint-Amant fit la connaissance de ce grand seigneur, bon vivant, qui l'admit dans son intimité et l'emmena partout avec lui, dans ses campagnes comme dans ses ambassades. Saint-Amant, Faret et le comte d'Harcourt, qui ne s'appelaient entre eux que le Gros, le Vieux et le Rond, formèrent un trio de viveurs resté célèbre dans les fastes bachiques du XVIIe siècle. Diverses pièces burlesques de Saint-Amant, la *Crevaille*, les *Goinfres*, l'*Ode au fromage*, le *Melon*, doivent être des souvenirs de cette époque de sa vie tout entière adonnée à la bombance. Le comte d'Harcourt ayant reçu le commandement de la flotte envoyée contre l'Espagne (1637), Saint-Amant l'accompagna et chanta en vers tantôt sérieux, tantôt badins les exploits de son protecteur. Il le suivit également en Piémont, puis dans ses deux ambassades à Rome et à Londres. Deux poëmes burlesques, *Albion, caprice héroï-comique*, et *Rome ridicule*, qui faillit faire brûler l'éditeur du livre (1641, in-4°), furent composés par lui dans ces divers séjours. En 1638, il avait obtenu le privilége d'une verrerie à Rouen et il chanta dans une ode, la *Cidre*, inspirée par les fumées du breuvage normand, les prodiges industriels qu'il se proposait d'accomplir; toutefois, désireux d'attacher son nom à une œuvre durable, il abandonna un moment et l'industrie et la poésie légère pour se livrer à la composition d'une épopée, *Moïse sauvé*, qu'il appelle une idylle héroïque. C'est le poëme dont s'est surtout moqué Boileau, et quoiqu'on y rencontre de grandes beautés de détail, des vers bien frappés, des conceptions hardies, il est certain que Saint-Amant s'était mépris sur son véritable talent en entreprenant une pareille œuvre. Il passa plusieurs années à retoucher et à polir ce poëme, auquel il ne donna même sa forme définitive que beaucoup plus tard, et un de ses amis, l'abbé de Marolles, l'ayant présenté et chaudement recommandé à la nouvelle reine de Pologne, Marie de Gonzague, il en fit accepter la dédicace à cette princesse. Marie de Gonzague l'en récompensa en lui allouant une pension de 3,000 livres et en le nommant gentilhomme de sa maison. Elle partit pour la Pologne et l'engagea à la suivre (1645). Saint-Amant resta encore en France plusieurs années, vivant tantôt à Paris, tantôt à Rouen; lors des premiers troubles de la Fronde, il sentit sa verve satirique se réveiller et fit circuler ses *Triolets sur les affaires de mon temps* et une chanson satirique sur le prince de Condé. Mal lui en prit; le prince le fit bâtonner sur le pont Neuf par ses valets et Saint-Amant se dépêcha de gagner Varsovie de peur d'accidents plus sérieux. Il portait à Marie de Gonzague le manuscrit du *Moïse sauvé*; la reine le reçut à merveille et l'envoya à Stockholm assister au couronnement de la reine de Suède. Après un séjour de deux ans en Pologne, il revint à Paris, fit imprimer son poëme après l'avoir une dernière fois retouché (1653, in-4°) et continua sa vie insouciante et prodigue. Mais il vieillissait; les affaires se gâtèrent en Pologne et sa pension fut supprimée; sa verrerie ne lui rapportait pas grand'chose, et il passa les dernières années de sa vie dans une gêne d'autant plus pénible qu'il était habitué à prendre toutes ses aises. Le *Poëte crotté*, la *Chambre des débauchés*, le sonnet sur la *Prodigalité*,

> Coucher trois dans un lit, sans drap et sans chandelle,
> Au profond de l'hiver, dans la salle aux fagots
> Où les chats, ruminant le langage des Goths,
> Nous éclairent de l'œil en roulant la prunelle;

une foule d'autres pièces qui, avec la *Crevaille* et les *Goinfres*, donnent le mieux l'idée de sa verve singulière, racontent en même temps les déboires du poëte, du bon vivant réduit à la portion congrue, aimant toujours à vider les pots et ne pouvant plus payer son hôtelier :

> C'est ce qu'engendre enfin la prodigalité,

s'écrie-t-il avec un désespoir comique et quelque peu de regret. Il mourut entre les bras de son ami, l'abbé de Marolles, qui voulut absolument le confesser et lui faire faire une fin religieuse.

« Saint-Amant, dit M. V. Fournel, a été l'objet de jugements très-divers de la part de ses contemporains. Boileau, qui en a parlé à plusieurs reprises, disait, suivant Ménage, qu'il s'était formé du mauvais de Régnier. On connaît les vers de l'*Art poétique* où il raille les descriptions du *Moïse sauvé*. Dans sa sixième *Réflexion sur Longin*, il reconnaît « que » Saint-Amant avait assez de génie pour les » ouvrages de débauche et de satire outrée » » et qu'il « a même parfois des boutades assez » heureuses dans le sérieux; mais, ajoute-t-il, il » gâte tout par les basses circonstances qu'il » y mêle. » Ces basses circonstances ne sont rien autre chose, dans l'esprit de Saint-Amant, que les ombres et les contrastes destinés à faire valoir ses tableaux : il a devancé l'école romantique par le culte de l'antithèse, l'amour de la couleur, de l'effet et du pittoresque, l'alliance systématique du lyrisme et de la trivialité, du grotesque et du sublime. Au contraire de Boileau, Théophile, Perrault, Desmarets, etc., ont parlé avec estime de son talent. Saint-Amant a fait des vers de tout genre, même des vers précieux, religieux et héroïques; mais, malgré l'incontestable talent de détail qu'il y a déployé, il n'est complètement lui-même que dans ses vers bachiques et dans ce qu'il appelle ses *Caprices*, chansons, épigrammes, sonnets, odes, satires, petits poëmes faits de verve, sur la table du cabaret, au milieu d'une orgie. Les grossièretés et les obscénités y foisonnent; il provoque souvent le dégoût; il est brutal et sans mesure, mais souvent plein de puissance, d'originalité, d'éclat et surtout d'une facilité, d'un naturel et d'une flamme qui entraînent le lecteur le plus froid. »

M. Ch. Livet a donné une excellente édition des *Œuvres complètes* de Saint-Amant (*Bibliothèque elzévirienne*, 1855, 2 vol. in-16).

SAINT-AMOUR (Louis GORIN DE), né à Paris en 1619, mort à Saint-Denis en 1687. Fils d'un cocher du roi et filleul de Louis XIII, il fit à Paris de brillantes études et devint docteur en Sorbonne et recteur de l'Université. Il prit, en 1650, une part brillante dans la querelle du jansénisme contre les jésuites et soutint les cinq fameuses « propositions. » A Rome, où il était allé à l'occasion du jubilé, il s'efforça de plaider, auprès du pape Innocent X, la cause des philosophes de Port-Royal, mais ce fut en pure perte; les jésuites triomphèrent. De retour en France, Saint-Amour refusa de souscrire à la condamnation de M. Arnauld et fut, pour ce motif, exclu des assemblées de Sorbonne. Il a laissé un journal de ses démarches à Rome au sujet des *Cinq propositions* (1646-1653), imprimé en 1662 (in-fol). Cet ouvrage, extrêmement intéressant en ce que, appuyé de pièces authentiques, il donne une idée exacte des intrigues à cette époque, fut brûlé par la main du bourreau, en conformité d'une décision du conseil d'État de 1664.

SAINT-ANDRÉ (Jacques d'ALBON, seigneur DE), maréchal de France, né vers 1505, tué près de Dreux en 1562. Il était tout jeune lorsqu'il fut envoyé par son père à la cour de François Ier, où il se fit remarquer par sa bravoure, ses aventures et son esprit de courtisan. Le Dauphin le prit en vive amitié et l'attacha à sa maison en 1536. En 1544, Saint-André fit la campagne d'Italie et montra la plus grande intrépidité à la bataille de Cérisoles. Lorsque le Dauphin monta sur le trône sous le nom de Henri II (1547), il combla de dignités et d'honneurs Saint-André, qui exerçait sur son esprit la plus grande influence, le nomma maréchal de France (1547), premier gentilhomme de sa chambre, chevalier de l'ordre et lui donna, en 1550, le gouvernement de Lyon. Puisant à pleines mains dans les coffres du roi, il s'adonna avec passion à son goût pour le luxe, les plaisirs, les fêtes de tout genre, et étala un luxe prodigieux en Angleterre pendant une mission diplomatique dont il fut chargé. En 1552, la guerre ayant éclaté entre Henri II et Charles-Quint, le maréchal de Saint-André reçut le commandement d'une armée, avec laquelle il défendit la Champagne contre les impériaux, contribua à la prise de Marienbourg (1554), enleva le Catelet, ne put s'emparer de Givet, mais se couvrit de gloire à la retraite du Quesnoi. Fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin (1557), avec Montmorency et une partie de l'armée, il poussa à la conclusion d'un traité, afin de recouvrer la liberté, fut relâché en 1558 et fit alors partie des commissaires désignés pour signer une suspension d'armes. Après la mort de Henri II, craignant d'être recherché pour les dilapidations énormes qu'il avait commises, il forma avec le duc de Guise et le connétable de Montmorency, le 6 avril 1561, cette ligue connue sous le nom de triumvirat, qui prétendait éteindre l'hérésie protestante en France et avait surtout en vue de prendre la direction des affaires. Catherine de Médicis, qui voyait son pouvoir paralysé par l'union de ces trois hommes, donna au maréchal de Saint-André l'ordre de retourner dans son gouvernement de Lyon, où il avait comprimé des troubles avec une implacable sévérité en 1560; mais le maréchal ne tint aucun compte de cette injonction. Peu après, la guerre ayant éclaté entre les catholiques et les protestants, Saint-André leur prit Poitiers (1er août 1562), fit piller cette ville par ses soldats, força Condé à lever le siége de Corbeil et lui livra, le 19 décembre suivant, la bataille de Dreux. En poursuivant les fuyards, il fut entouré et fait prisonnier par des calvinistes. Au moment où l'un d'eux l'emmenait en croupe, un catholique, nommé Aubigny ou Bobigny, dont il avait fait confisquer les biens, le tua d'un coup de pistolet. Il avait épousé Marguerite de Lustrac, dame de Fronsac, dont il avait eu une fille, Catherine d'Albon, demoiselle d'honneur de Catherine de Médicis. Après sa mort, Catherine d'Albon, dont il avait promis la main à un des fils du duc de Guise, fut enfermée au monastère de Longchamp. Elle y mourut peu après, empoisonnée, dit-on, par sa propre mère selon les uns, à l'instigation de la reine mère qui redoutait de voir l'immense fortune du maréchal dans les mains des Guises, selon d'autres par jalousie, elle et sa fille aimant le prince de Condé. Le prince de Condé étant devenu veuf, la maréchale de Saint-André, également veuve, espéra un instant devenir sa femme. Elle l'aimait si éperdument qu'elle lui fit don de sa terre de Valery, alors même qu'elle avait perdu tout espoir de l'épouser. En 1568, elle finit par se remarier avec Geoffroy de Caumont, ex-abbé de Clérac et d'Uzerche, qui avait quitté le froc depuis qu'il avait recueilli la succession de son frère aîné, mort sans enfants. Elle mourut peu après (1574), laissant de son second mariage Anne de Caumont, née le 15 juin 1574, morte en 1642, après avoir été mariée d'abord à Henri de Perusse Descars, prince de Carency, et en secondes noces à François d'Orléans-Longueville.

SAINT-ANDRÉ (Charles-François, marquis THAON DE REVEL DE), né à Nice en 1725, mort en 1807. Voué dès sa jeunesse à la carrière militaire, il devint successivement colonel du régiment de Nice, puis major général en 1780 et commandant de la ville et du comté de Nice. En 1787, il fut nommé lieutenant général et vice-roi de l'île de Sardaigne, en 1790 grand-croix de Saint-Maurice et gouverneur de Tortose, en 1792 commandant du corps d'armée des Alpes-Maritimes. En cette dernière qualité, il sut inspirer à ses troupes démoralisées assez de confiance et d'énergie pour mettre un terme aux progrès de l'armée française. Blessé à l'âge de soixante-neuf ans, par un obus en 1794, il dut solliciter un congé, qu'il obtint. Nommé général d'infanterie en 1796 et gouverneur de Turin en 1797, il rendit à son pays de signalés services. Lorsque le roi de Piémont, en 1798, abandonna ses États de terre ferme, Saint-André gagna le camp de Souwarow, qui le chargea de l'organisation et du commandement des troupes russes dans le Piémont,

avec le titre de lieutenant général du roi. Après la bataille de Marengo, le marquis de Saint-André suivit la cour fugitive en Sardaigne, où il devint grand maître de l'artillerie en 1806.

SAINT-ANDRÉ (Mlle DE), femme poëte qui vivait au XVIIIe siècle. On a d'elle un assez grand nombre de poésies légères, des madrigaux, des épîtres, quelques petits poëmes, parmi lesquels il faut citer l'*Hiver de Versailles* et la *Description de la chapelle de Sceaux*.

SAINT-ANDRÉ (Jean BON), conventionnel français. V. JEAN BON DE SAINT-ANDRÉ.

Saint-André (LA) ou l'**Orpheline bretonne**, opéra-comique en un acte, paroles d'Hippolyte Lucas, musique de M. Bazzoni; représenté sur le théâtre Beaumarchais (Opéra-Bouffe-Français) le 14 juillet 1849. La scène se passe au temps de la guerre de Vendée, pendant la Révolution, entre un officier municipal, lieutenant et aubergiste d'une part, et, d'autre part, un jeune émigré, cousin d'une jeune orpheline qu'il épouse. La musique de M. Bazzoni a paru bien faite et d'un effet agréable. Junca était chargé du rôle de l'aubergiste.

Saint-André (ORDRE DE), le plus élevé de l'empire Russe. Il fut institué en 1698 par Pierre le Grand, qui voulut, comme les autres souverains de l'Europe, fonder un ordre de chevalerie pour récompenser les personnes qui rendraient des services à l'État. Il n'est formé que d'une seule classe; ses membres ont le rang de lieutenants généraux, et, pour l'obtenir, il faut déjà être membre des ordres de Saint-Alexandre-Newski et de Sainte-Anne. La décoration consiste en une croix de Saint-André, avec les lettres *S. A. P. R.* placées aux quatre coins. Ces lettres sont les initiales de ces mots : *Sanctus Andreas Patronus Russiæ*. Derrière cette croix, surmontée de la couronne impériale, est placée en angle l'aigle de Russie éployée. Elle se porte à un large ruban bleu passé en écharpe de droite à gauche. De plus, les membres ont, sur le côté gauche de l'habit, une plaque ayant un médaillon fond or, chargé d'une aigle éployée à deux têtes couronnées, surchargé d'une croix de Saint-André en argent et entouré d'un cercle bleu céleste, ayant pour légende ces mots en lettres d'or et en langue russe : « Pour la Foi et la Fidélité. » Le collier de l'ordre est composé alternativement du chiffre de Pierre Ier, de l'aigle de Russie et de la croix de Saint-André. La fête de l'ordre est célébrée le 30 novembre, et les membres qui se trouvent à Saint-Pétersbourg sont obligés d'y assister sous peine d'une amende de 30 roubles.

Saint-André (ORDRE DU CHARDON DE). V. CHARDON (ordre du).

SAINT-ANGE (Ange-François FARIAU DE), poëte français, né à Blois en 1747, mort en 1810. Fils d'un conseiller du roi, Fariau de Coulommiers, il fit ses études dans sa ville natale, chez les jésuites. Après la suppression de cet ordre, Saint-Ange passa au collège de Sainte-Barbe, à Paris, et montra de très-heureuses aptitudes pour la versification. Il débuta, en 1768, par une ode qu'il présenta au roi de Danemark, alors à Paris; mais l'Université, qui ne permettait alors que les vers latins ou grecs, réprimanda vertement le jeune auteur. Ayant quitté les bancs, Saint-Ange traduisit *Vertumne et Pomone* d'Ovide. Ces essais furent remarqués; Turgot se fit le Mécène du poëte. Cette haute protection valut au débutant un emploi au contrôle général, changé plus tard en une pension sur l'*Almanach royal*. Saint-Ange ne fut point ingrat et, ne pouvant faire mieux, il dédia la grande édition des *Métamorphoses* « aux mânes de son bienfaiteur. » La chute de la monarchie le laissa sans ressource. Après le 9 thermidor, il vécut d'un petit emploi dans l'agence de l'habillement de l'armée. Mais quand l'instruction publique commença à se réorganiser, il fut nommé professeur de grammaire générale, puis de belles-lettres, à l'École centrale de la rue Saint-Antoine, devenue depuis le lycée Charlemagne. Sa santé, minée par les soucis et les privations, ne lui permettant point d'occuper sa chaire, on lui donna un suppléant et il conserva son traitement. M. de Fontanes lui fit ensuite accorder la chaire d'éloquence latine. Enfin il fut admis à l'Académie à la place de Domergue, et, le jour de sa réception, les auditeurs furent vivement attendris lorsque, d'une voix faible et languissante, il fit entendre ces paroles : « Je fais violence, en ce moment, aux souffrances continuelles et intolérables qui m'avertissent que l'ombre de l'académicien que je remplace attend la mienne. » Bientôt après, en effet, il succomba aux suites d'une chute.

Saint-Ange a traduit en vers les *Métamorphoses* d'Ovide, son meilleur titre littéraire, les *Fastes*, l'*Art d'aimer*, le *Remède d'amour*. Il a donné un volume de *Poésies fugitives*, des *Héroïdes*, des *Élégies*, enfin l'*Homme sensible*, traduit de l'anglais de Brook (Paris, 1776, in-12). On lui doit encore l'*École des pères* ou l'*Heureux échange*, comédie en cinq actes, en vers, non représentée (Paris, 1782, in-8°), *Mélange de poésies* (1802, [illegible]), réimprimé sous le titre de *Poésies diverses*, précédé d'une notice sur l'auteur. Saint-Ange a écrit les *Mémoires du* [illegible] il avait été l'ami, sous ce titre : [illegible] *quelques inconstances de ma vie*, ouvrage posthume (Paris, 1795, in-8°). Les *Œuvres complètes* de Saint-Ange ont été publiées à Paris (1823-1824, 9 vol. in-12).

SAINT-ANGE (FARIAU DE), publiciste français, né en 1787, mort en 1860. Après de bonnes études au Prytanée, il entra, en 1806, à l'École militaire, d'où il sortit avec le grade de sous-lieutenant dans un régiment en garnison à Raguse. Il fut de là envoyé en Espagne au moment du siége de Lérida. C'est à lui que l'armée française dut la prise facile de cette ville. Saint-Ange, étant de tranchée, s'aperçoit une belle nuit que les assiégés se disposent à faire une sortie en masse; il les laisse arriver, fait lui-même un détour pour les éviter et entre sans résistance dans la ville qu'ils viennent de quitter; la place est prise. Ce trait d'audacieux sang-froid lui valut, avec la croix, le grade de lieutenant. Il servit dans l'armée du duc d'Albuféra, en qualité de capitaine, jusqu'en 1813. Quand vint la Restauration, il abandonna la carrière des armes pour se vouer aux lettres. Après la révolution de 1830, il entra au *Journal des Débats*, qu'il ne quitta plus, il y [illegible] des articles sur les questions militaires.

SAINT-ARNAUD (Arnaud-Jacques-Achille LEROY DE), maréchal de France, né à Paris le 20 août 1798, mort le 29 septembre 1854. Il était fils d'un ancien avocat au parlement de Paris, qui fut préfet sous le Consulat. Sa mère, issue de la famille Papillon de La Tapy, étant restée veuve, toute jeune encore, avec deux fils et une fille, se remaria, en 1811, avec M. de Forcade La Roquette. Le jeune Saint-Arnaud entra, à la fin de 1816, dans les gardes du corps. Passionné pour les plaisirs et les aventures, il ne tarda pas à être criblé de dettes, fut envoyé, comme sous-lieutenant, dans la légion corse, puis passa successivement dans la légion des Bouches-du-Rhône et dans le 49e de ligne. En 1827, Saint-Arnaud quitta l'armée pour se rendre en Grèce. Après avoir assisté au siége de Modon, il visita Constantinople, Smyrne, Gallipoli, revint en France, puis parcourut successivement l'Italie, la Belgique et l'Angleterre. « Lancé en plein dans les hasards et les expédients de la vie nomade, vrai héros de la bohème, dit M. Taxile Delord, il fut successivement commis voyageur en France, comédien à Paris et à Londres, prévôt d'armes à Brighton. »

Après la révolution de Juillet, Saint-Arnaud obtint de rentrer comme sous-lieutenant dans l'armée (22 février 1831), reçut le grade de lieutenant au mois de décembre suivant et prit part à la compression de l'insurrection royaliste qui venait d'éclater en Vendée. Lorsque la duchesse de Berry, faite prisonnière, eut été enfermée à la citadelle de Blaye, Leroy de Saint-Arnaud, devenu officier d'ordonnance du général Bugeaud, suivit à Blaye le général chargé d'être le gardien de la duchesse. Là, il sut gagner complètement les bonnes grâces de la prisonnière, qui l'admit dans ses réunions intimes, où il chantait et faisait de la musique. Après les couches de la duchesse, Saint-Arnaud fit partie des personnes désignées pour l'accompagner à Palerme. De retour en France, il mena pendant quelques années la vie de garnison, se livrant, comme toujours, à des prodigalités qui le mettaient dans une situation difficile, puis il entra dans la légion étrangère qui se trouvait en Afrique (1836) et devint capitaine l'année suivante.

Si, comme homme privé, Saint-Arnaud jouissait d'une considération plus que médiocre, il avait du moins un incontestable courage, dont il ne tarda pas à donner des preuves et qui lui valut bientôt un avancement rapide. La façon dont il se conduisit à l'assaut de Constantine (1837), à la prise de Djidjeli, au passage du col de Teniah de Mouzaïa (1839) le fit nommer, en 1840, chef de bataillon au 18e léger. L'année suivante, il quitta ce régiment pour entrer dans les zouaves, prit part aux expéditions de Mascara et de Mostaganem, reçut la croix d'officier de la Légion d'honneur (1841) et fut chargé, en 1842, de diverses opérations contre des tribus situées entre Cherchell et Miliana. Nommé en 1842 [illegible] fortifier cette ville, prit part ensuite à l'expédition de Laghouat, devint colonel du [illegible] tout le Dahra se trouvait en insurrection. Le commandant d'Orléansville [illegible] commandeur de la Légion d'honneur et, au [illegible] gade. Il se trouvait en congé à Paris lors de [illegible] et qui comptait un corps de gardes municipaux dans ses rangs, lorsque cette colonne, forcée de capituler, fut dirigée vers Vincennes par des gardes nationaux. En passant par le quai de Gèvres, Saint-Arnaud, [illegible] de son cheval, fut assailli par une foule furieuse. Les gardes nationaux l'arrachèrent au péril. Il se jeta dans l'Hôtel de ville et y trouva, près du maire de Paris, un refuge assuré.

Peu après, Saint-Arnaud retournait en Algérie, où il prit successivement le commandement de la subdivision de Mostaganem et celui de la subdivision d'Alger (1849). Il fit alors dans la petite Kabylie une expédition pendant laquelle il soumit une douzaine de tribus. Nommé commandant de la province de Constantine (1849), il eut à surveiller un grand nombre de transportés politiques, répartis sur différents points de sa province, et montra envers eux une extrême sévérité. Au mois de mai 1851, il fut mis à la tête d'un corps expéditionnaire de 7,000 hommes dirigés contre les Kabyles, livra vingt-six combats et parvint à soumettre des tribus jusqu'alors insoumises. Nommé général de division le 10 juillet 1851, il fut appelé, le [illegible] de l'armée de Paris.

Saint-Arnaud avait acquis la réputation d'un homme décidé à ne reculer devant rien. En Algérie, il n'avait point hésité à imiter l'exemple de l'enfumeur des grottes du Dahra. « Une troupe [illegible] la caverne du Shelas, située sur le territoire de son commandement, dit M. Taxile Delord, le colonel Saint-Arnaud s'y rendit et somma les réfugiés de faire leur soumission. Tous obéirent, sauf quelques centaines d'individus. Instruit de ce détail, il fit boucher les ouvertures de la caverne avec des fascines, selon les procédés du général Pélissier, et il y mit le feu. » Et il écrivait à ce sujet à son frère : « Ma conscience ne me reproche rien; j'ai fait mon devoir. » Ce général, [illegible] accommodante, était un homme précieux pour Louis Bonaparte, qui préparait alors son coup d'État et qui avait besoin, pour tenter sa tragique aventure, d'hommes prêts à tout et parfaitement décidés à risquer « leur peau, » selon l'expression de Morny, pour obtenir les richesses et le pouvoir. Lorsque Saint-Arnaud arriva, en 1851, à Paris, « sa figure maigre et pâle, dit l'historien que nous venons de citer, portait déjà les traces de la maladie qui devait l'emporter quatre ans plus tard. Son œil fatigué, son air insolent plutôt que fier, son attitude, qu'il s'efforçait de rendre hautaine et qui n'était que provoquante décelaient l'homme usé, blasé, qui va tenter la dernière aventure d'une vie d'aventures. » Appelé aussitôt à l'Élysée, il prit part, avec de Morny et Magnan, aux fréquentes réunions dans lesquelles on prépara l'attentat qui devait donner à la France dix-huit ans de despotisme, couronnés par de terribles désastres. Le 27 octobre, il reçut le portefeuille de la guerre dans le ministère qui fut alors constitué et il adressa aussitôt à l'armée un ordre du jour qui était une protestation virulente contre le droit de requérir la force publique attribué par la constitution au pouvoir législatif. Cet ordre du jour produisit une vive émotion et donna lieu à la fameuse proposition des questeurs (v. QUESTEUR). Saint-Arnaud y répondit en donnant l'ordre d'arracher le décret du 11 mai 1848, affiché depuis 1849 dans toutes les casernes de Paris, et déclara que, en fait de re[illegible] l'Assemblée d'autre droit que celui de fixer le nombre de troupes pour sa garde et de [illegible] Lors de l'orageuse séance pendant laquelle [illegible] derniers, le général Saint-Arnaud quitta le [illegible] 2 décembre, et, pendant que de Morny faisait procéder aux arrestations, Saint-Arnaud prenait toutes les dispositions militaires pour assurer le succès de l'entreprise. Vou[illegible] fenseurs de la loi, il donna l'ordre aux troupes [illegible] mes à la main. Louis Bonaparte, après avoir [illegible] valerie. A cette époque, Saint-Arnaud eut [illegible]

Lorsque éclata la guerre d'Orient, le maréchal Saint-Arnaud reçut le commandement de l'armée française, qui s'embarqua du 24 au 29 avril 1854. [illegible] les Dardanelles, il débarqua en Crimée le 14 septembre et, de concert avec les troupes alliées, il remporta, le 20, la victoire de l'Alma, qui ouvrit la route de Sébastopol. Mais, accablé par une maladie mortelle dont il souffrait depuis longtemps, il dut remettre le commandement de l'armée au général Canrobert. Il s'embarqua pour la France sur le *Berthollet* et mourut en mer le 29 septembre. Ses restes furent déposés à l'hôtel des Invalides. On plaça son buste en bronze dans la cour d'honneur du lycée Napoléon (aujourd'hui Henri IV) [illegible] pension de 20,000 francs fut donnée à sa veuve à titre de récompense nationale. Son frère, M. Adolphe Leroy de Saint-Arnaud, a réuni les lettres qu'il avait adressées à divers [illegible] le titre de *Lettres du maréchal de Saint-Ar*[illegible] *tives* (1855, 2 vol. in-8°). Cette correspondance est extrêmement curieuse et piquante.

SAINT-ARNAUD (Louis-Adolphe LEROY DE), homme politique, frère du précédent, né à Paris en 1802, mort en 1873. Il étudia le droit et devint, à partir de 1825, avocat à Paris. M. Leroy de Saint-Arnaud était à peu près inconnu, lorsque son frère devint tout-puissant auprès de Louis-Napoléon pour la part considérable qu'il avait prise à l'attentat du 2 décembre 1851. Grâce à lui, il devint [illegible] ment de Paris (1851), membre du conseil d'État [illegible] semblée servile, il ne joua qu'un rôle effacé, se bornant à approuver toutes les mesures proposées par le pouvoir et à manifester ses sympathies pour l'ultramontanisme. Il reçut la croix de commandeur en 1859 et rentra [illegible] septembre 1870. M. Adolphe Leroy a édité les *Lettres* [illegible] nous avons parlé dans l'article précédent.

SAINT-AUBIN [illegible] en 1606, il professa la rhétorique et les bel[illegible] spécialement à la prédication, puis devint recteur de la maison du noviciat des jésuites dans cette même ville. Il a écrit : *Histoire de* [illegible] 1666, in-fol.), ouvrages intéressants et esti[illegible] rhétorique. Le Père de Saint-Aubin a aussi composé une *Ode* insérée dans le traité de Théophile Raynaud, *De martyrio per pestem* [illegible]

SAINT-AUBIN [illegible] veur et dessinateur, né à Paris en 1721, mort dans la même ville en 1786. Son père, Gabriel-Germain de Saint-Aubin, brodeur du roi, [illegible] sinateur du roi et fit paraître un assez grand [illegible] de fleurs, d'ornements pour la broderie, exécutés avec une grande habileté. On lui doit, en outre, une œuvre curieuse et estimée, in[illegible] présentant des papillons à tête humaine fai[illegible] d'esprit.

SAINT-AUBIN (Gabriel-Jacques DE), pein[illegible] droit, il ne voulut plus concourir. Il se fit alors admettre à l'Académie de Saint-Luc et, jus[illegible] Académie. Parmi ces tableaux, on cite l'*École* [illegible] voilà la guinguette et les danses du diman[illegible]

d'arbres abrés à grands coups. Ces personnages, hauts comme le pouce, sont admirablement rendus. »

On ne saurait mieux peindre le talent et la personnalité [illegible] de Saint-Aubin [illegible] [illegible] dans [illegible] à ses [illegible] d'un rêve [illegible] Watteau [illegible]. Il [illegible] dernier [illegible] temps. [illegible] et les gravures de Gabriel de Saint-Aubin.

SAINT-AUBIN (Augustin de), peintre et graveur, [illegible] Paris en 1736, mort dans la même ville en 1807. Élève de son frère Gabriel, [illegible] [illegible] Fessard et Laurent Cars, il devint à la fois un habile peintre [illegible] relle et un remarquable graveur. En 1771, l'Académie de peinture l'admit au nombre de ses agréés. Augustin ne grava pas moins de 1,200 [illegible] de grandes estampes d'après des maîtres, notamment [illegible] d'après Paul Véronèse, et [illegible] d'après Titien, [illegible] portraits [illegible] d'après divers artistes, soit d'après ses dessins, et un nombre considérable de vignettes. Homme d'esprit, il excellait à reproduire, soit par la peinture, soit par le dessin ou la gravure, les scènes du beau monde, les gens du bel air. Comme le font remarquer MM. de Goncourt, la *Promenade des remparts de Paris*, les *Portraits à la mode* sont des pièces charmantes, pleines de vie et de finesse; le *Concert* et le *Bal paré*, que Duclos a gravés, sont des chefs-d'œuvre. À l'époque de la Révolution, Saint-Aubin tomba dans un état voisin de la misère. Il dessina alors et grava pour l'éditeur Renouard un grand nombre de portraits, entre autres ceux de *Boileau*, de *Buffon*, de *Pascal*, de *La Bruyère*, de *Mably*, etc. On lui doit aussi d'excellents portraits de *Lekain*, d'*Helvétius*, de *Necker*, la *Famille Beaumarchais*, comprenant cinq portraits. Enfin ce remarquable artiste a dessiné avec un rare talent toute la collection des pierres gravées du cabinet d'Orléans.

SAINT-AUBIN (Camille), économiste français, né dans le duché de Deux-Ponts, d'une famille de réfugiés, en 1752, ou, suivant la *Biographie Michaud*, en 1758, mort à Paris le 8 décembre 1820. D'abord professeur de droit public en Allemagne, il vint en France au commencement de la Révolution, dont il embrassa les principes, et établit à Sens un lycée pour l'enseignement des langues vivantes. Le premier attentat dans le département de l'Yonne par la loi des suspects, il fut incarcéré à Paris, mais il fut promptement remis en liberté et fut nommé professeur de législation. La constitution de l'an III (1795) avait laissé une grande lacune dans le système financier de la République. Saint-Aubin appela l'attention publique sur ce point important. Des idées neuves, un ton d'ironie et de persiflage, un style original et piquant le placèrent au rang de nos plus habiles économistes et de nos plus ingénieux pamphlétaires. Il attaqua avec énergie le mode, invétéré dans le gouvernement français, de présenter son budget et de payer ses dettes par une banqueroute. En l'an V, Saint-Aubin se fit affilier au club de Salm, voué entièrement à cet ordre d'idées, et se lia avec les personnes les plus distinguées qui composaient cette association : Lecoulteux-Canteleu, Lebas, Mme Staël, en France; sir Samuel Romilly, Jérémie Bentham, en Angleterre, et un grand nombre de savants de l'Allemagne. En l'an VII, il ouvrit un cours public sur les finances. Appelé au tribunat, sous le gouvernement consulaire, Saint-Aubin s'y fit remarquer par ses talents et par son opposition courageuse aux actes liberticides par lesquels le premier consul préparait le consulat à vie et l'Empire. Il y combattit toutes les mesures proposées qui lui paraissaient contre-révolutionnaires et incompatibles avec l'affermissement d'une république régulière et progressive. Enfin, il partagea avec Benjamin Constant, Andrieux, Chénier, Ginguené, etc., l'honneur de l'élimination (mars 1802). C'est alors qu'il publia ses nombreuses brochures sur la question financière. Le régime oppressif de l'Empire le contraignit à garder le silence, mais il reprit la plume avec une nouvelle ardeur lorsque la charte eut rendu à la presse française un peu de liberté, et l'opposition le compta parmi ses écrivains les plus distingués. Il était lié avec les hommes les plus éclairés qui essayaient d'établir en France, sous l'empire de la charte, un véritable gouvernement constitutionnel libéral, les La Fayette, les Benjamin Constant, les Laffitte, les Foy, les Ternaux, et il travaillait assidûment à assurer le triomphe de leurs idées communes, lorsque la mort le frappa.

Saint-Aubin était un homme de beaucoup d'esprit, un peu systématique, mais habile à donner un tour varié et piquant, soit dans la conversation, soit dans ses écrits, à des discussions généralement arides. Il connaissait à fond les systèmes financiers de l'Angleterre, des principaux États de l'Europe et des États-Unis; il possédait en outre la plupart des [illegible] vivantes, [illegible] parfaitement l'allemand et l'anglais, qu'il parlait avec facilité. C'était de plus un homme d'un caractère loyal, d'une franchise à toute épreuve, d'une tolérance singulièrement remarquable. Élevé au-dessus de tout esprit de parti, il a fait preuve en diverses occasions d'un grand courage moral, d'une parfaite probité politique et d'un désintéressement accompli. Ses écrits sont instructifs, originaux, et leur lecture ne serait pas encore aujourd'hui inutile à beaucoup de nos hommes d'État. Ce sont : *Expédition de don Quichotte contre les moulins à vent ou Des causes de l'agiotage et de l'inutilité des pour suites contre les agioteurs* (Paris, an IV, in-8°); *Tableau comparatif des denrées et des marchandises* (an IV, in-8°); *Le fanatisme politique et le fanatisme religieux aux assemblées électorales de la République* (an IV, in-8°); *Marchand d'oignons se connaît en échalotes* (an IV, in-8°); *De l'influence de la circulation du numéraire sur la valeur des denrées* (an IV, in-8°); *Théorie des lois pénales, par J. Bentham, traduit de l'anglais* (an V, in-8°), publié à la suite d'une nouvelle édition du *Traité des délits et des peines de Beccaria, traduit par Morellet*; *Observations sur le discours du représentant du peuple Gilbert Desmolières, prononcé à la tribune du conseil des Cinq-Cents le 28 thermidor an V, concernant le rapport du ministre des finances sur l'état des recettes actuelles du trésor public, etc.* (an V, in-8°); *Sur la mobilisation des deux tiers de la dette publique, d'après le projet de la commission des finances* (an V, in-8°); *Des banques particulières* (an V, in-8°); *Donnons notre bilan* (an V, in-8°); *Saint-Aubin aux rentiers et surtout aux petits rentiers* (brumaire an VI, in-8°); *De l'intérêt accumulé d'un fonds d'amortissement* (an VI, in-8°); *Quels sont les moyens de restaurer nos finances?* (an VI, in-8°); *Du tiers* (an VI, in-8°); *De l'emprunt proposé au gouvernement par les négociants de Paris* (an VI, in-8°); *Réflexions sur la révolution du 26 pluviôse* (an VII, in-8°), *Ne peut-on sauver la République qu'en la faisant aimer? N'y a-t-il pas un moyen d'emprunter 100 millions?* (an VII, in-12); le *Change, le pair et les arbitrages expliqués* (1811, in-8°); *Dialogue entre M. Geyser (Vautour), inspecteur général des ci-devant Droits réunis, et M. Wolff (Loup), employé à la division des Tabacs* (Paris, Porthmann, 1814, in-8°); *De la jouissance et de la privation des droits civils* (1815, in-8°); *l'Industrie littéraire et scientifique liguée avec l'industrie commerciale et manufacturière*, en collaboration avec Saint-Simon et Augustin Thierry (Paris, Delaunay, en 3 parties, 1816-1817, in-8°); *Annales de la session de 1817 à 1818* (1818, in-8°), en collaboration avec Benjamin Constant; *Essai sur la contrainte par corps* (1818, in-4°); le *Siége de Dantzig en 1807, rédigé sur le journal du siége tenu par le maréchal Lefebvre et sur les mémoires authentiques de plusieurs officiers généraux* (1818, in-8°).

SAINT-AUBIN (Auguste-Alexandre D'HERBEY, dit), chanteur français, né en 1754, mort en 1818. Il tenait, comme haute-contre, le premier rang au théâtre de Lyon lorsque Mme Saint-Huberti, alors en représentation dans cette ville, s'éprit pour lui d'une vive passion et obtint pour son protégé un ordre de début à l'Académie de musique, où il parut en 1784 avec beaucoup de succès. Cependant Saint-Aubin avait épousé depuis peu de temps une très-jolie personne touchant à sa vingt et unième année; femme d'esprit, soubrette alerte et malicieuse, menant en scène une intrigue d'amour de manière à tromper les tuteurs les plus défiants, connaissant toutes les ruses des galants d'opéra-comique. La jeune Mme Saint-Aubin, ne se doutait pas qu'elle avait une rivale en Mme Saint-Huberti. Dans sa candeur, elle applaudissait à l'avancement de son mari. Heureusement, le chanteur vint à penser à sa femme et manifesta le désir de retourner à Lyon, c'est-à-dire auprès d'elle. La Saint-Huberti n'avait qu'un seul moyen d'empêcher la fuite de son ténor favori; c'était d'obtenir pour celle qui portait son nom un ordre de début; elle l'obtint, et Mme Saint-Aubin, déjà mère de deux enfants, fit son entrée à l'Opéra le 26 janvier 1786, par le rôle principal de *Colinette à la cour*. Au bout de quelques mois, elle passa à la Comédie-Italienne, salle Favart, où Saint-Aubin la rejoignit en novembre 1792, après un nouveau séjour à Lyon. Cet excellent acteur fournit une longue et brillante carrière à l'Opéra-Comique jusqu'à l'époque de sa retraite, en 1818, et partagea avec Dozainville et Philippe les utilités de mérite. Sa femme (v. ci-après) l'éclipsa, bien qu'il fût inimitable dans certains rôles, notamment dans le *Prisonnier* ou la *Ressemblance*, de Della-Maria (1798). Il mourut peu de temps après avoir donné sa représentation de retraite, et l'année même où il quitta la scène.

SAINT-AUBIN (Jeanne-Charlotte SCHRŒDER, dame D'HERBEY, dite Mme), chanteuse française, femme du précédent, née en 1764, morte à Paris en septembre 1850. Elle parut dès l'âge de dix-huit ans sur le théâtre de la cour à Versailles, dans *Acajou*. Plus tard, elle passa en province, et obtint de grands succès à Lyon dans les rôles de soubrette lorsqu'un ordre de début l'appela à l'Opéra, où son mari s'était produit en 1784. Elle y fit sa première apparition le 26 janvier 1786, par le rôle principal de *Colinette à la cour*, et le joua trois fois de suite avec une complète réussite. Après cette brillante épreuve, on lui proposa de représenter l'Amour dans *Orphée*; mais elle refusa ce rôle et quitta l'Académie de musique, toutefois, son talent dramatique, son jeu de scène fin, spirituel, animé avaient été remarqués au point qu'un ordre de début pour la Comédie-Française lui fut signifié à quelque temps de là. Un de ses amis, l'architecte Louis, dit à Mme Saint-Aubin que sa place était marquée à la Comédie-Italienne, où un double talent de comédienne et de chanteuse pouvait la montrer avec tous ses avantages. Le 29 juin 1786, elle débuta aux Italiens, salle Favart et obtint un grand succès dans la *Colonie* et l'*Épreuve villageoise*. Jusqu'en 1808, époque de sa retraite, elle tint le premier rang parmi le personnel féminin de notre ancien Opéra-Comique dont elle est restée une des physionomies les plus intéressantes. Nature essentiellement prime-sautière, tout était spontané en elle, tout était varié, naturel, imprévu, original; elle accomplissait les métamorphoses les plus extraordinaires avec un charme adorable. « Elle rappelait Mlle Mars par le tact, la grâce, l'ingénuité avec lesquels elle nuançait les rôles de jeune fille, rapporte M. Thurner dans un ouvrage ayant pour titre les *Transformations de l'Opéra-Comique*. Une taille un peu au-dessous de la moyenne, des traits expressifs et d'une prodigieuse mobilité, une imagination vive, une voix délicate et de peu d'étendue, il est vrai, mais conduite avec un goût exquis; jouant, pendant vingt-deux ans, plus de deux cents rôles avec une flexibilité étonnante; tour à tour ingénue, grande coquette, soubrette, travestie, malicieuse ou sentimentale, elle avait été l'âme de tout un répertoire et le ravissement de toute une génération. »

Mme Saint-Aubin, que certains biographes appellent le **Diamant de l'Opéra-Comique**, a partagé les succès d'Elleviou, de Martin, de Solie, de Chenard, de Gavaudan, de Saint-Aubin et de Mme Dugazon. Elle a brillé surtout dans Antonio, de *Richard Cœur de Lion*, dans Rosine, du *Prisonnier* ou la *Ressemblance* (1798), dans *Phrosine et Mélidor*, dans *Ma tante Aurore*, dans sœur Lucile, des *Rigueurs du cloître*. Elle a pris sa retraite le 2 avril 1808, léguant à ses deux filles (v. ci-après) un glorieux héritage artistique. Ses derniers adieux datent de l'année 1818, où elle joua avec sa fille aînée, Mme Duret (Cécile Saint-Aubin), *Une heure de mariage*, au bénéfice de son mari qui se retirait à son tour du théâtre. Les anciens habitués de Feydeau ont longtemps gardé le souvenir de cette ravissante actrice, souvenir inséparable de celui du brillant Elleviou. Ils vantaient avec raison sa voix fraîche et limpide, mordante parfois, sa prononciation si nette et si pure, son débit si juste et si parfait; ils se rappelaient surtout sa fine silhouette au profil mutin et souriant.

Cette délicieuse actrice a laissé son nom à l'emploi des ingénues de l'Opéra-Comique, que l'on appelle depuis elle l'emploi des Saint-Aubin.

SAINT-AUBIN (Anne-Cécile-Dorlise D'HERBEY, dite), connue aussi sous le nom de **Mme Duret**, cantatrice, fille des précédents, née à Paris en 1785, morte dans la même ville en 1862. De bonne heure destinée au théâtre, elle entra au Conservatoire, dans la classe de Garat, en 1803, et elle débuta à Feydeau le 24 mai 1804, par le rôle de Cécile, du *Concert interrompu*, opéra de Berton. Mlle Cécile Saint-Aubin chanta ensuite Stéphanie, de *Montano et Stéphanie*, et Fiorina, de *Michel-Ange*. Elle avait une jolie voix, mais son instruction musicale était insuffisante. Elle quitta donc l'Opéra-Comique pour retourner au Conservatoire, où elle perfectionna son talent, et reparut à l'Opéra-Comique en 1808, avec un plein succès. En 1809, elle épousa M. Duret, violoniste attaché à l'orchestre de l'Académie de musique; sa voix étendue et du timbre le plus sympathique, son style correct et la perfection de sa vocalisation lui valurent une réputation méritée; mais elle resta toujours une actrice médiocre. Pendant douze ans, cette cantatrice brilla au premier rang sur la scène de l'Opéra-Comique, et Nicolo écrivit à son intention des rôles charmants dans ses meilleurs opéras. Par malheur, la santé de Mme Duret s'altéra, sa respiration devint pénible et elle quitta le théâtre en 1820. La dignité de son caractère lui concilia l'estime et la sympathie de ses contemporains. Voici la liste de ses principales créations : Pauline, d'*Un jour à Paris*, opéra de Nicolo; Clorinde, de *Cendrillon*; Adèle, du *Billet de loterie* (elle interprétait à ravir l'air célèbre : *Non, je ne veux pas chanter*, et la romance dont le refrain est : *Je n'aime pas..., mais j'ai bien peur d'aimer*); Hortense, du *Magicien sans magie*; Thérèse, de *Jeannot et Colin*, etc. — Sa sœur cadette, Mlle Alexandrine D'HERBEY, dite SAINT-AUBIN, débuta à l'Opéra-Comique en 1809, dans les *Visitandines*, dans l'*Opéra-Comique* et dans *Ambroise* ou *Voilà ma journée*. En créant, le 22 février 1810, le rôle de *Cendrillon*, elle eut le privilège de populariser ce célèbre *Toto Carabo* qui fit son tour d'Europe. Pendant plusieurs mois, elle attira la foule à la salle Feydeau. *Jean de Paris* fut ensuite son plus beau triomphe. Elle rappelait sa mère par le naturel, les grâces et la finesse de son jeu, mais elle ne la fit pas oublier.

SAINT-AUBIN (Gilbert-Charles DE), historien français. V. LEGENDRE.

SAINT-AUBINET s. m. (sain-tô-bi-nè). Anc. mar. Pont de cordes porté par des bouts de mâts posés en travers sur le plat-bord, à l'avant de certains vaisseaux marchands.

SAINT-AUGUSTIN s. m. Typogr. Caractère qui a douze et treize points typographiques de force de corps, et qui a été ainsi appelé parce qu'il a les dimensions de celui que Sweynheim et Pannartz, imprimeurs à Rome, employèrent en 1467 pour la publication de la *Cité de Dieu* de saint Augustin.

— Arboric. Variété de poire.

SAINT-AULAIRE, comédien français, né en 1792, mort à Paris en 1854. Entré au Théâtre-Français, dont il devint sociétaire en 1820, il fut un des camarades de Talma et de Mlle Duchesnois. Son dernier triomphe avait été le rôle de don Bustos, dans le *Cid d'Andalousie* de Lebrun. De l'école dite des beaux diseurs, Saint-Aulaire, comédien insouciant et monotone, auquel manquait le feu sacré, a du moins eu le mérite très-grand de deviner Rachel et de lui donner pendant quatre ans ses leçons paternelles à l'École de déclamation qu'il dirigeait. Ce fut lui qui la fit débuter au théâtre Molière (1833); ce fut chez lui qu'on vint l'engager pour le Gymnase. Il avait pris sa retraite en 1841. En lui s'est éteint un des derniers interprètes de la tragédie classique.

SAINT-AULAIRE (famille BEAUPOIL DE). V. SAINTE-AULAIRE.

SAINT-BALMON (Alberte-Barbe D'ERNECOURT, dame), femme auteur française. V. ERNECOURT.

SAINT-BARTHÉLEMY s. f. Par allusion au massacre de la Saint-Barthélemy, Grande extermination : *Ce renvoi est le tocsin d'une* SAINT-BARTHÉLEMY *de patriotes.* (C. Desmoulins.)

— Encycl. V. BARTHÉLEMY (SAINT).

SAINT-BERNARD DES FLOTTES (Pierre DE), prédicateur français. V. DES FLOTTES.

SAINT-BONET (Jean DE), jésuite et astronome, ami du célèbre Dominique Cassini, né à Lyon vers 1643, mort dans la même ville en 1703. Passionné pour les mathématiques, il les enseigna avec distinction au collége de la Trinité, à Lyon, où il fit élever un observatoire qui s'y voyait encore en 1794. Il a laissé quelques ouvrages conservés dans les registres de l'Académie de Lyon.

SAINT-CASTOR (Jean-Baptiste DE), poëte languedocien. V. FAVRE (l'abbé).

SAINT-CHAMANS (Auguste, vicomte DE), homme politique et littérateur français, né en Périgord en 1777. Pendant la Révolution, il prit part à tous les complots royalistes, conspira encore sous l'Empire, et à la Restauration il obtint, en récompense de ses efforts pour faire triompher les Bourbons, une place de maître des requêtes; puis il fut nommé conseiller d'État. M. de Saint-Chamans, qui, sous la dynastie d'Orléans, avait gardé le silence et s'était tenu à l'écart, a reparu, avec quelques écrits, à la vie publique après la chute de Louis-Philippe. On lui doit : *Examen des fautes du dernier gouvernement* (1815, in-8°), *l'Antiromantique* (1816, in-8°); *De la popularité* (1821); le *Petit-fils Montlosier* (1826); *Causes et résultats de la révolution de 1830* (1832); *Observations sur les bases de la constitution* (1848); *Traité d'économie politique* (1852, 3 vol. in-8°).

SAINT-CHAMOND (Claire-Marie, née MAZARELLI, marquise DE LA VIEUVILLE DE), femme de lettres et auteur dramatique assez remarquable, née à Paris en 1731, morte dans la même ville vers 1790. Ses principaux ouvrages sont : *Éloge de Maximilien de Béthune, duc de Sully* (Paris, 1764, in-8°); *Camédris*, conte (1765, in-8°); *Éloge de René Descartes, avec des notes, par l'auteur de Camédris* (Paris, 1765, in-8°); les *Amants sans le savoir*, comédie en trois actes et en prose, très-bien écrite mais qui eut peu de succès (1771, in-8°); *Jean-Jacques à M. S., sur des réflexions contre ses derniers écrits* (pseudonyme) (Genève, 1784, in-12). Grimm, dans sa *Correspondance*, prétend qu'elle avait été d'abord fille entretenue. Quoi qu'il en soit, elle épousa le marquis de La Vieuville de Saint-Chamond qui, lui-même, publia quelques opuscules bizarres.

SAINT-CLAIR (François DE), théologien anglais. V. DAVENPORT (Christophe).

SAINT-CLOST (Perros DE) ou **PIERRE DE SAINT-CLOUD**, poëte du commencement du XIIIe siècle, premier auteur du fameux *Roman du Renard*, qui fut continué par d'autres rimeurs et traduit dans presque toutes les langues de l'Europe. On ne sait rien sur sa vie.

SAINT-CONTEST (Dominique-Claude BARBERIE DE), magistrat et diplomate français, né en 1668, mort en 1730. Issu d'une ancienne famille normande, il remplit plusieurs charges importantes dans la magistrature. Successivement conseiller au Châtelet de Paris (1687), conseiller au parlement (1689), maître des requêtes ordinaire de l'hôtel (1696), intendant de Metz et des Trois-Évêchés (1700), intendant de l'armée de la Moselle (1705), intendant de l'armée d'Allemagne (1708), il devint membre du conseil de la guerre

(1715), conseiller d'État (1716), et prit part aux travaux du congrès de Bade comme second plénipotentiaire. Prudent autant qu'habile, il conquit toute la confiance du Régent et fut chargé de faire un rapport dans l'affaire des princes du sang et des princes légitimés. Dans ce rapport, lu en plein conseil le 1er juillet 1817, il conclut en faveur des princes du sang. Il prit ensuite une part importante aux négociations qui aboutirent au traité du 21 janvier 1718 entre la France et le duc de Lorraine, fut nommé, en 1720, membre du conseil de commerce, puis devint successivement ministre plénipotentiaire auprès des états généraux des Provinces-Unies et ambassadeur extraordinaire au congrès de Cambrai. En 1724, il reçut le titre de conseiller ordinaire. « Saint-Contest, dit le duc de Saint-Simon, avait de la capacité et de l'esprit, infiniment de liant et, sous un extérieur lourd, épais, grossier, simple, beaucoup de finesse et d'adresse, une oreille qui entendait à demi-mot, un désir de plaire au-dessus de tout. »

SAINT-CONTEST (François-Dominique BARBERIE, marquis DE), homme d'État et magistrat français, fils du précédent, né en 1701, mort en 1754. Il fut successivement avocat du roi au Châtelet de Paris (1721), conseiller au parlement (1724), conseiller maître des requêtes ordinaire de l'hôtel (1728) et intendant de Béarn, de Caen, de Bourgogne. En 1749, il fut chargé, de concert avec M. de Champeaux, résident de France à Genève, de discuter avec les commissaires de cette république certaines questions en litige, à propos des communes genevoises enclavées dans le pays de Gex. Nommé ensuite conseiller maître des requêtes honoraire du roi, il devint, en 1749, ambassadeur de France en Hollande, et, au bout d'un an, grâce à la protection de Mme de Pompadour, il fut élevé au poste de ministre des affaires étrangères (1751). Saint-Contest est l'auteur d'un projet politique consistant à organiser contre l'Autriche, la Russie et l'Angleterre une fédération entre la France et les autres États de l'Europe, plan dont l'impossibilité fut, du reste, promptement reconnue. Il venait d'être nommé prévôt et maître des cérémonies des ordres du roi, quand la mort le frappa. Homme de capacités médiocres, il fut, aux affaires étrangères l'instrument de la politique de Mme de Pompadour et du maréchal de Noailles.

SAINT-CRÉPIN s. m. V. CRÉPIN (SAINT-).

SAINT-CRICQ (Jacques DE), officier de marine français, né à Lescar (Béarn) en 1775, mort en 1828. Entré fort jeune dans la marine, il y parvint, en 1805, au grade de capitaine de vaisseau. Il commandait, en 1811, la frégate la *Clorinde*, qui faisait partie de l'escadrille chargée de la protection de nos colonies dans l'océan Indien. Il naviguait, le 20 mai 1811, de conserve avec les frégates la *Renommée* et la *Néréide*, dans le canal de Madagascar, lorsque l'escadre anglaise les attaqua. Après un combat acharné, ces deux dernières furent obligées d'amener pavillon. Saint-Cricq put sauver le sien et regagna la France avec son navire. Il fut mis en jugement par ordre de l'empereur, pour avoir trop faiblement combattu, et condamné à trois ans de prison et à la dégradation de chevalier de la Légion d'honneur. Rendu à la liberté, Saint-Cricq fut réintégré dans son grade sous la Restauration; il ne fut plus employé d'ailleurs dans la marine, mais dans la gendarmerie, où il devint colonel.

SAINT-CYR (Gouvion), maréchal de France et homme d'État. V. GOUVION.

SAINT-CYR (Jacques-Antoine REVERONI DE), officier du génie français. V. REVERONI.

SAINT-CYR-NUGUES (baron DE), général français, né à Romans (Drôme) en 1774, mort à Vichy en 1842. Il fit, au collège de Navarre, de brillantes études. En 1791, il devint aide-commissaire des guerres à l'armée des Pyrénées. Attaché, peu après, à l'état-major de celle d'Italie, Saint-Cyr dut à la protection de Moreau son brevet de sous-lieutenant. Comme aide de camp, puis comme chef d'état-major, il fit sous Suchet, en 1799, 1800, 1805, 1806, 1807, 1810, 1811, les campagnes d'Italie, d'Allemagne, de Pologne et d'Espagne. Dans cette dernière campagne, Saint-Cyr fit preuve d'une grande capacité administrative et militaire; on lui dut la prise de Tarragone (1811), de Lérida, de Valence, de Sagonte. Les événements de 1814 à 1815 le trouvèrent chef d'état-major de l'armée des Alpes, et, lorsque survint le licenciement de l'armée de la Loire, il se retira tranquillement à Romans, avec la dignité modeste d'un Cincinnatus. La Restauration, ne pouvant le séduire par des faveurs, chercha du moins à utiliser ses talents militaires pour la défense de nos frontières démantelées par les traités de 1815. Saint-Cyr ne refusa pas son concours : il présenta, en 1818, un système de défense dont les bases ont été adoptées en 1830. En 1823, il retourna en Espagne comme chef d'état-major du général Lauriston et fut fait lieutenant général après la prise de Pampelune. Sous le gouvernement de Juillet, il fut nommé directeur du personnel au ministère de la guerre, ce qui ne l'empêcha pas de suivre à Anvers le maréchal Gérard et de présider au siège de la citadelle. Il y fut blessé à l'épaule d'un éclat d'obus et reçut alors un siège à la Chambre des pairs avec la grand'croix de la Légion d'honneur. Comme écrivain militaire, Saint-Cyr possédait un talent de premier ordre, attesté par les nombreux articles qu'il a fournis au *Spectateur militaire* et au *Bulletin de la Société de géographie*. On tient aussi en grande estime sa dissertation sur le *Passage des Alpes par Annibal*, et surtout ses *Mémoires*, ouvrage sérieux qui fait autorité, dans lequel il a passé sous silence ses services personnels pour vanter exclusivement le mérite de son chef et de ses frères d'armes. Mérite supérieur, simplicité, modestie, abnégation, toutes les vertus se trouvaient réunies dans cette âme d'élite. Un seul fait le peindra tout entier : M. Thiers, alors ministre, le pria un jour de lui indiquer les noms dignes de figurer sur l'arc de triomphe de l'Étoile et de passer ainsi à la postérité; Saint-Cyr, habitué à accepter toutes les corvées, accomplit celle-là; il consulte ses souvenirs, pèse en conscience la valeur réelle de tant d'illustrations et finit au bout de quelques semaines par apporter une longue liste dans laquelle il n'avait guère oublié qu'un seul nom, celui du baron Saint-Cyr-Nugues.

SAINT-CYRAN (l'abbé DE), célèbre théologien janséniste. V. DUVERGIER DE HAURANNE.

SAINT-CYRIEN, IENNE s. et adj. (sain-si-riain, ie-ne). Géogr. Habitant de Saint-Cyr; qui appartient à Saint-Cyr ou à ses habitants : *Les* SAINT-CYRIENS. *La population* SAINT-CYRIENNE.

— s. m. Élève de l'École militaire de Saint-Cyr.

SAINT-DIDIER, littérateur et poëte français. V. LIMOJON.

Sainte-Alliance. V. ALLIANCE (SAINTE).

SAINTE-AMARANTHE (Jeanne-Françoise-Louise DEMIER, dame DE), aventurière française, née en 1752, guillotinée à Paris le 17 juin (29 prairial) 1794. Au moment de la Révolution, Mme de Sainte-Amaranthe tenait un tripot au coin de la rue Vivienne et de la rue Neuve-des-Petits-Champs, dans l'ancien hôtel Helvétius, près du perron du Palais-Royal, qui était alors le centre de l'agiotage. Elle se disait veuve d'un officier de cavalerie, M. de Sainte-Amaranthe, tué à Versailles dans les journées des 5 et 6 octobre. M. de Sainte-Amaranthe avait-il été officier de cavalerie, était-il mort, avait-il même existé? C'est ce qu'on n'a jamais pu savoir. « Quoi qu'il en soit, dit M. E. Hamel, veuve de fait, Mme de Sainte-Amaranthe trouva facilement des consolations. Jolie, mais complètement ruinée, elle eut des amants riches et trouva dans sa beauté les moyens de réparer les torts de la fortune et de mener une existence fastueuse. Ce n'était plus une jeune femme au moment où éclata la Révolution; mais elle avait une fille charmante, qu'un almanach du temps, trop légèrement peut-être, met au rang des jeunes filles très-émancipées et qui faisait les honneurs du salon maternel. La *Chronique scandaleuse*, rédigée par Rivarol, et le *Journal général de la cour et de la ville* s'occupent également, en termes assez peu retenus, de la mère et de la fille; à coup sûr, ce ne pouvait être pour l'une ni pour l'autre un brevet de moralité ou de vertu. » Mlle de Sainte-Amaranthe épousa, vers 1790, le fils de l'ancien lieutenant de police, M. de Sartine, jeune homme de mœurs décriées, et n'en resta pas moins avec sa mère. Dès cette époque, la maison de celle-ci était signalée, dans des rapports de police, comme un foyer d'intrigues et de scandales. On y jouait gros jeu; on s'y rencontrait avec des femmes élégantes et peu sévères. Mme de Sainte-Amaranthe, sans trop de mystère, laissait sous les yeux des joueurs les portraits du roi et de la reine; cette enseigne de royalisme ne nuisait pas à la maison; les riches étaient restés royalistes; mais ces dames avaient soin d'avoir de hauts protecteurs patriotes. Mme de Sartine était fort aimée du jacobin Desfieux, agent du comité de Sûreté à l'époque où Chabot y était tout-puissant, on y voyait le banquier patriote Junius Frey, beau-frère de Chabot, Chabot lui-même, Proly, Robespierre jeune, qui était bien moins [illegible] que son aîné; Saint-Just fit aussi quelques apparitions au tripot et il y revint, attiré par les beaux yeux de Mme de Sartine. Grâce à leur adroit manège, les dames de Sainte-Amaranthe passèrent sans encombre [illegible] plus périlleux de la Terreur; mais lorsque Desfieux, Chabot, Proly et Junius Frey eurent été guillotinés comme hébertistes, Saint-Just, sans s'apercevoir qu'il [illegible] Robespierre jeune, ou peut-être poussé par quelque rivalité, transmit une note au comité sur la maison que les hébertistes fréquentaient, la signala comme évidemment suspecte, et, sur cette dénonciation, Mme de Sainte-Amaranthe fut arrêtée avec sa fille, son gendre et quelques habitués de [illegible]. On les laissa longtemps en prison sans jugement, mais les membres du comité [illegible] hostiles à Robespierre, [illegible] procès une occasion de le compromettre. Sans [illegible] son frère, avait fréquenté cette maison mal famée, il leur plaisait de voir le [illegible] Robespierre mêlé à une affaire de tripot [illegible] ques jours après qu'ils [illegible] Catherine Théot, [illegible] ainsi le dictateur sous deux faces [illegible] phète et demi-dieu, la libertin, [illegible] raient le tuer par le ridicule. Le procès fut mené rondement, d'autant plus que Robespierre venait de faire décréter par la Convention la loi du 22 prairial, qui enlevait tout défenseur aux accusés, sous le prétexte de rendre la marche de la justice plus certaine. Ce qu'il y eut d'étrange, c'est que le procès de Mme de Sainte-Amaranthe et de sa fille fut mêlé avec celui des fauteurs du complot dit *de l'étranger*, qui étaient environ une quarantaine, et que ce complot fut rattaché à une prétendue tentative d'assassinat commise sur Robespierre par une toute jeune fille, Cécile Renault. En conséquence de cet amalgame bizarre, MMmes de Sainte-Amaranthe et Sartine, Cécile Renaut, la veuve du conseiller d'Espréménil, le vieux Sombreuil, l'actrice Grandmaison et une petite repasseuse de treize ans, qui lui apportait du linge, l'abbé de Laval-Montmorency, le prince de Rohan, un certain Ladmiral, accusé d'avoir voulu assassiner Collot, etc., en tout cinquante-quatre personnes, furent condamnées, en bloc, à la peine de mort. Pour produire plus d'effet sur les masses, on décida que les cinquante-quatre condamnés seraient menés à l'échafaud vêtus de robes rouges, quelques-uns d'entre eux étant convaincus de tentative d'assassinat sur des représentants du peuple, c'est-à-dire de parricide. C'est ce qu'on appelle dans l'histoire la *fournée du 29 prairial*. Tout l'odieux en retomba sur Robespierre, qui n'y était pour rien, et pour comble, en ce qui regarde les Sainte-Amaranthe, ses ennemis répandirent le bruit qu'il avait exigé leur mort parce qu'un soir, entre une partie de cartes et un bon souper, il avait laissé échapper de dangereux secrets.

SAINTE-ANNE s. m. Marbre de Belgique, qui est d'un gris mêlé de blanc.

SAINTE-AULAIRE (BEAUPOIL DE), famille noble de France, originaire de Bretagne. Son fondateur, Julien de Beaupoil, acquit vers 1540, aux environs d'Uzerche, en Limousin, la terre de Sainte-Aulaire, dont le nom est considéré comme une corruption des mots latins *Sancta Eulalia*. Les principaux personnages de cette famille sont :

SAINTE-AULAIRE (François-Joseph DE BEAUPOIL, marquis DE), poëte français, né au château de Bary (Limousin) en 1643, mort à Paris le 17 décembre 1742. Il suivit la carrière des armes, dut à sa naissance un avancement rapide et devint dans les dernières années de sa longue vie lieutenant général pour le Limousin. S'étant fixé à Paris, le marquis de Sainte-Aulaire acquit la réputation d'un homme à bonnes fortunes, aimable et spirituel, et entra en relations avec les hommes les plus distingués du temps. Il n'avait pas moins de soixante ans lorsqu'il se mit à composer quelques petites pièces de vers, pleines d'esprit et de naturel, qui parurent dans des recueils du temps. Malgré son mince bagage littéraire et les protestations de Boileau, il n'en fut pas moins admis à l'Académie française en 1706 et devint, à diverses reprises, directeur de cette compagnie. Sainte-Aulaire fréquentait assidûment le salon de la marquise de Lambert et le château de Sceaux, où la duchesse du Maine réunissait une nombreuse compagnie. Il était un des organisateurs des fêtes que donnait la duchesse et s'y faisait remarquer par l'agrément de son esprit et par ses petits vers fort bien tournés. Un jour qu'il se trouvait à Sceaux, la duchesse du Maine, le voyant songeur contre son habitude, lui dit en plaisantant : « Voyons, mon cher Apollon, à quoi pensez-vous? dites-moi votre secret. » Sainte-Aulaire lui répondit par ce spirituel madrigal :

[illegible]

Une autre fois, la duchesse, fervente cartésienne, pria Sainte-Aulaire de lui expliquer le système de Newton. Le [illegible] rait absolument les lois découvertes par le physicien anglais, se tira aussitôt d'affaire par un couplet à calembour fredonné sur l'air des *[illegible]* :

[illegible]
Des cartes,
[illegible]

SAINTE-AULAIRE [illegible] Poitiers depuis 1759, lorsque le clergé le [illegible] aux états généraux en 1789 [illegible] 1791, pour attaquer avec violence la constitution [illegible] émigra en Angleterre, où il mourut.

SAINTE-AULAIRE [illegible] Aulaire essaya de dissuader Louis XVI d'aller à Paris, mais ce fut en vain; alors il l'y accompagna sous un déguisement. La maison du roi ayant été licenciée, il émigra, rejoignit l'armée des princes et combattit contre la France. De retour en France avec les Bourbons en 1814, il fut nommé chef d'escadron des gardes du corps et lieutenant général.

SAINTE-AULAIRE (Jean-Irien DE BEAUPOIL, marquis DE), général français, né en 1745, mort vers 1830. Capitaine au début de la Révolution, il émigra en 1791, remplit diverses missions pour les frères de Louis XVI et prit part à l'expédition de Quiberon (1795). Étant parvenu à s'échapper, le marquis passa en Russie, où il prit du service, reçut le grade de colonel en 1806 et revint en France avec une pension en 1827. L'année suivante, Louis XVIII le nomma maréchal de camp.

SAINTE-AULAIRE (Louis-Clair DE BEAUPOIL, comte DE), historien et homme politique français, né à Saint-Méard (Dordogne) en 1778, mort à Paris en 1854. Il était fils du comte Joseph de Sainte-Aulaire, qui, né à Périgueux en 1758, émigré en 1791, fit les campagnes de Condé, devint lieutenant général à la Restauration, pair de France et mourut en 1829. Le jeune Louis de Sainte-Aulaire, resté en France, entra, en 1794, à l'École des ponts et chaussées, puis à l'École polytechnique, d'où il sortit, en 1796, élève géographe. Homme du monde, doué d'un esprit fin et aimable, il plut à Napoléon, qui le nomma son chambellan en 1809, puis préfet de la Meuse en 1813. Louis XVIII le mit, en 1814, à la tête de la préfecture de la Haute-Garonne, où il eut l'occasion de rendre de grands services aux protestants. Depuis 1815 jusqu'à 1829, époque où il entra à la Chambre des pairs, il siégea presque constamment à la Chambre des députés, dans les rangs des libéraux. Pendant le ministère de M. Decazes, son gendre, il le défendit avec chaleur; plus tard, il fit de louables efforts pour empêcher l'expulsion de Manuel. Le gouvernement de 1830 l'appela successivement aux ambassades de Rome (1831), de Vienne (1833-1841), de Londres (1841-1848). La révolution de 1848 le fit rentrer dans la vie privée. On a de lui : *Histoire de la Fronde* [illegible] in-8o), ouvrage un peu sec, mais exact, qui lui ouvrit les portes de l'Académie française en 1841; *Considérations sur la démocratie* (1850, in-8o); les *Derniers Valois*, les *Guises* et *Henri IV* (1854, in-12). On lui doit, en outre, un volume du *Théâtre allemand*, dans les *Chefs-d'œuvre des théâtres étrangers* [illegible] in-8o); une traduction de la *Chanson d'Antioche*, de Richard le pèlerin; la publication de la *Correspondance inédite de* Mme [illegible]

SAINTE-BARBE s. f. [illegible] — de *sainte Barbe*, patronne des canonniers). Mar. Endroit d'un navire où l'on met les ustensiles d'artillerie. ‖ Se dit abusivement pour SOUTE AUX POUDRES : [illegible] SAINTE-BARBE [illegible] *use, allez! en sept heures de combat, quand une volée n'attend pas l'autre.* (E. Sue.) *J'avais envoyé mon brave Cornille dans la* SAINTE-BARBE, *une mèche allumée à la main, avec ordre de mettre le feu* [illegible] *fausse sainte-barbe* [illegible] vent les chambres des officiers.

Sainte-Barbe (COLLÈGE). V. BARBE (COLLÈGE Sainte-).

SAINTE-BEUVE (Jacques DE), théologien français, [illegible] ville en 1677. Reçu docteur en Sorbonne en 1638, il fut nommé en 1643 professeur de théologie. [illegible] d'adhérer à la censure dirigée contre Arnauld, [illegible] chaire et on lui ôta le droit de prédication. Cependant, vers 1665, un rapprochement eut lieu après deux concessions réciproques, et Sainte-Beuve fut nommé théologien du clergé de France. Cet érudit, qui passait pour le plus habile casuiste de son temps et pour l'arbitre suprême en matière religieuse, a laissé les [illegible] 3 vol. [illegible]).

SAINTE-BEUVE (Charles-Augustin), poëte et [illegible] en 1804, mort [illegible] contrôleur principal des droits réunis, à Boulogne [illegible] paraît prouvé q [illegible]

a su donner [illegible] toute [illegible] *Histoire de Port-Royal* qui est l'un des [illegible] notre [illegible].

Sa mère, [illegible] ses études [illegible] les terminer à Paris [illegible] puis au collège Bourbon. Dans le recueil des *Concours* [illegible] M. J. [illegible] on trouve quelques [illegible] rhétorique [illegible]. Ses études terminées, il commença sa médecine. Sa mère le poussait dans cette voie avec ardeur, voulant lui voir une position certaine et se défiant [illegible] nifestaient. Mais, après avoir suivi les cours d'an[illegible] externe [illegible] Saint-Louis, il ne se sentit aucune vocation médicale et, sans abandonner complètement ses études, il écrivit quelques articles d'histoire, de philosophie et de critique pour le *Globe*, que dirigeait alors M. Dubois, son ancien professeur de rhétorique. Quelques comptes rendus sur les productions de la nouvelle école, le *Cinq-Mars* d'Alfred de Vigny, le second volume [illegible] de Victor Hugo (1826), furent remarqués et lui valurent d'entrer dans ce que l'on appelait le cénacle. Sainte-Beuve demeurait alors rue de Vaugirard, à quelques numéros de distance de la maison qu'habitait Victor Hugo, et lorsque celui-ci changea de domicile et s'installa rue Notre-Dame-des-Champs, [illegible] Sainte-Beuve vint aussi demeurer à deux pas du [illegible] et le voisinage fortifièrent leurs amicales relations et Sainte-Beuve entra dans le mouvement rénovateur dont Victor Hugo était le chef. La nouvelle école, rompant avec les traditions classiques, reportait volontiers les yeux sur le XVIe siècle et sur la pléiade, bien obscurcis par l'éclat littéraire des deux siècles suivants; Sainte-Beuve se mit à étudier Ronsard et Du Bellay. Une occasion se présenta pour lui de montrer le résultat de ses études. L'Académie ayant proposé pour sujet du prix d'éloquence, en 1827, un *Tableau de la poésie française au XVIe siècle*, [illegible] fortement le jeune critique du *Globe* à concourir et mit à sa disposition sa riche bibliothèque. Le travail de Sainte-Beuve n'obtint pas le prix, qui fut partagé, *ex æquo*, entre Philarète Chasles et Saint-Marc Girardin, mais il fut publié par son auteur, qui y joignit une édition des *Œuvres choisies* de Ronsard (1828, 2 vol. in-8o), et ce *Tableau de la poésie française au XVIe siècle*, remanié complètement, enrichi de recherches nouvelles, est devenu dans l'édition définitive (1843, in-16) le travail le plus complet que l'on possède sur cette partie de notre histoire littéraire.

Tout en se jetant dans la mêlée romantique, Sainte-Beuve ne s'illusionnait pas sur les défauts des maîtres de la jeune école; cela ne l'empêcha pas de tomber lui-même, comme poëte, dans les écueils qu'il avait signalés. A propos des *Odes et ballades*, le recueil de Victor Hugo qui se rapproche pourtant le plus de la manière des anciens lyriques, il écrivait : « Chez M. Hugo, l'inspiration première est constamment vraie et profonde; tout le mal vient de comparaisons outrées, d'écarts fréquents, de raffinements d'analyse... Ajoutons quelques métaphores mal suivies, de l'impropriété dans les termes, trop d'ellipses dans la série des idées, des incidences prosaïques au milieu de la plus éclatante poésie... » V. Hugo dut être peu satisfait de ces critiques; cependant il encouragea le poëte, qui [illegible] quelques pièces de ses *Poésies de Joseph Delorme*, et l'engagea à les publier. Une fois rallié au romantisme, Sainte-Beuve alla au moins aussi loin que le maître et fit précisément ce qu'il lui reprochait, car les vers bizarres, les tournures prosaïques, les métaphores outrées, les enjambements abondent [illegible] (1829, in-16); mais ces bizarreries, loin de nuire au volume, en firent le succès. Le grand combat commençait à se livrer et ces audaces, qui faisaient froncer le sourcil aux classiques auxquels on les jetait en défi, furent beaucoup plus remarquées que ce qu'il y avait de neuf et d'original dans le [illegible] poëte, la recherche de la simplicité, le désir de trouver une voie nouvelle dans le récit familier des émotions journalières, dans des tableaux d'intérieur et des paysages à la manière des poëtes anglais et des peintres flamands.

La révolution de 1830 vint offrir à son activité une nouvelle carrière. Il avait peu fait de politique jusqu'alors; mais dans la surexcitation générale des esprits, il s'y donna tout entier. Pierre Leroux venait de prendre la direction du *Globe*; Sainte-Beuve le seconda vaillamment et s'imbut profondément des idées humanitaires de son directeur. Il avait été jusqu'alors doctrinaire; il inclina vers les saints-simoniens; il voulait même mêler le mouvement littéraire au mouvement politique et invitait le romantisme « à rayonner le mouvement de l'humanité progressive. » Il commença ensuite une active campagne politique au *National* avec Armand Carrel, puis, ayant fait la connaissance de Lamennais, Sainte-Beuve, qui devait mourir en libre penseur, faillit devenir un dévot. Il s'en tint, heureusement pour lui, à des aspirations confuses vers un catholicisme épuré qui nous valurent les *Consolations*, recueil de poésies où se trouvent des pièces d'un sentiment élevé (1830, [illegible]), et le beau roman de *Volupté* (1832,

[illegible] « Il est [illegible] table, dit M. Fr[illegible] (*[illegible] de Sainte-Beuve*, 1872, [illegible]), que, comme tous les hommes de 1830, il a eu un vague penchant pour la religion, [illegible] qu'il a [illegible] sorte de [illegible] sans forme déterminée, qui flottait, comme il l'a avoué lui-même, entre le [illegible], le [illegible] et le [illegible]. C'était à cette époque que G. Sand l'appelait un [illegible] et que Mme Dorval disait n'avoir trouvé que lui qui fût vraiment bon parmi les apôtres de l'école nouvelle. C'était un sentiment de curiosité philosophique plutôt qu'une foi réelle, [illegible] à dénouer ces entraves et à marcher tel que nous l'avons connu, d'un pas libre, alerte, assuré dans ce large chemin de la critique indépendante. » C'est dans le même courant d'idées qu'il écrivit *Pensées d'août*, son dernier recueil de vers (1837, in-8o), et l'*Histoire de Port-Royal* (1840-1842, 4 vol. in-8o), cette complète et savante apologie du jansénisme et de ses martyrs. Il avait été appelé à Lausanne en 1837, pour y faire un cours sur un sujet de son choix, et il choisit cette partie peu explorée de l'histoire religieuse du grand siècle qu'il a éclairée des vives lumières de sa critique. Une autre fois encore il fut appelé à l'étranger, à Liége, en 1848, et il y fit une série de leçons sur l'aurore du romantisme, qu'il publia, aussitôt rentré en France, sous le titre de *Chateaubriand et son groupe* (1849, 2 vol. in-8o). C'est encore une de ces études complètes après lesquelles il n'y a plus qu'à glaner. Si l'on ajoute à ces livres la suite à peine interrompue des articles littéraires publiés par lui depuis 1829 dans la *Revue de Paris*, la *Revue des Deux-Mondes* et le *Constitutionnel*, et un travail à la fois littéraire et philosophique sur Proudhon, pour les idées duquel le critique s'était senti pris d'un bel enthousiasme, on aura une idée de cette activité extraordinaire qui ne voulait rien laisser en dehors d'elle.

La vie de Sainte-Beuve se compose en réalité de ces évolutions de son esprit; on a voulu y voir de la versatilité, de l'inconstance. Ce n'était que le fait d'une intelligence curieuse d'approfondir toutes les idées, de s'en pénétrer, d'en extraire le suc ou la moelle. Il désirait tout connaître, les systèmes poétiques comme les systèmes religieux, politiques ou philosophiques; voulant approcher les maîtres pour les apprécier en même temps que leur doctrines, il se faisait leur disciple, leur séide, quitte à les laisser là dès qu'il avait terminé son analyse. « Je suis l'esprit le plus brisé et le plus rompu aux métamorphoses, a-t-il dit. J'ai commencé franchement et crûment par le XIIIe siècle; de là, je suis passé par l'école doctrinaire et psychologique du *Globe*, mais en faisant mes réserves et sans y adhérer. De là, j'ai passé au romantisme poétique et par le monde de Victor Hugo et j'ai eu l'air de m'y fondre. » — « J'ai fait mes réserves, j'ai eu l'air de m'y fondre, » tout Sainte-Beuve est dans ces sous-entendus. Ce qui l'excuse, c'est la ferveur de néophyte qu'il mettait à chaque initiation nouvelle, le respect profond qu'il a toujours eu pour ses maîtres, que ce fussent Victor Hugo, Carrel, Lamennais ou Proudhon, même après les avoir quittés, et l'universalité de connaissances que lui valurent ces études dirigées dans tous les sens de la spéculation. Il s'est, du reste, peint à merveille dans ces conseils qu'il donnait à un jeune homme, en 1864, et il n'est pas difficile de voir qu'il se proposait en exemple : « Recherchez les plus nobles amitiés et portez-y la bienveillance et la sincérité d'une âme ouverte et désireuse avant tout d'admirer; versez dans la critique, émule et sœur de votre poésie, vos effusions, votre sympathie et le plus pur de votre substance; louez, servez de votre parole les talents nouveaux, d'abord si combattus, et ne commencez à vous retirer d'eux que du jour où eux-mêmes se retirent de la droite voie et manquent à leurs promesses; restez alors modéré et réservé envers eux. Variez sans cesse vos études, cultivez en tous sens votre intelligence, ne la cantonnez ni dans un parti, ni dans une école, ni dans une seule idée; ouvrez-lui des jours sur tous les horizons; maintenez votre indépendance et votre dignité; prêtez-vous pour un temps, s'il le faut, mais ne vous aliénez pas. Restez judicieux et clairvoyant jusque dans vos faiblesses et, si vous ne dites pas tout le vrai, ne dites jamais le faux. Que la fatigue n'aille à aucun moment vous saisir; ne vous croyez jamais arrivé. A l'âge où d'autres se reposent ou se ralentissent, redoublez de courage et d'ardeur; recommencez comme un débutant, courez une seconde et une troisième carrière, renouvelez-vous; faites que la vérité elle-même profite de la perte de vos illusions. » C'est ce qu'a fait Sainte-Beuve, et il avait les yeux sur sa vie [illegible] lignes.

Sainte-Beuve avait eu une phase de romantisme avec Victor Hugo et Alfred de Vigny, une phase de mysticisme avec Lamennais et Lacordaire, une phase de jacobinisme avec Armand Carrel (à tel même pendant cinq jours directeur politique du *National*), une phase de socialisme avec Proudhon, il eut aussi une phase de césarisme. En 1852, il se [illegible] l'Empire, et cette adhésion d'un homme de sa valeur au régime issu du coup d'État de décembre eut un certain retentissement. Sa popularité en reçut une vive atteinte. En même temps, il passait du *Constitutionnel* au *Moniteur* et il était nommé professeur de poésie latine au Collège de France, où il se proposait de faire un cours sur Virgile; il ne put même l'entamer. Assailli dès la leçon d'ouverture par des huées et des sifflets, [illegible] de se faire protéger, à la seconde leçon, par un déploiement extraordinaire de sergents de ville et dut céder devant l'évidente hostilité de ses auditeurs. En 1857, il fut nommé maître de conférences à l'École normale, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1861. A cette époque, il quitta [illegible] l'École normale et le *Moniteur* pour rentrer au *Constitutionnel*; mais il n'en conservait pas moins ses attaches gouvernementales et il en reçut le prix par sa nomination de sénateur (28 avril 1865). « Il croyait, dit Schérer à ce sujet, à la possibilité d'un pouvoir fort, d'une dictature bienfaisante qui, puisant ses droits dans la seule grandeur de sa tâche, [illegible] le monde vers ses nouvelles destinées sociales. J'ai toujours souri du malentendu quand j'ai vu le parti démocratique extrême affecter du dédain pour un écrivain qui, plus délicat assurément et moins affirmatif, ne s'en rencontrait pas moins avec lui sur les généreuses préoccupations et sur le rôle attribué à l'autorité. Sainte-Beuve, au surplus, n'avait pas tardé à comprendre qu'il y avait eu beaucoup d'illusion dans ses espérances; que le génie sauveur, dans tous les cas, n'était pas apparu et que le plus sûr était encore de s'en tenir à la liberté de tous et à toutes les libertés. Vers la fin de sa vie, la conversion, dirai-je le désenchantement? était à peu près complète. » L'attitude de Sainte-Beuve au Sénat fut très-digne; il ne prit la parole que dans les questions qui intéressaient la liberté des lettres et de la pensée, et toujours pour la défendre; cette attitude lui fit regagner un peu de sa popularité perdue et suscita même au Sénat un incident curieux. A propos de la loi sur l'enseignement primaire, ayant vertement relevé une allusion de M. de Ségur à la nomination de Renan au Collège de France, Sainte-Beuve eut le déplaisir d'entendre un de ses collègues, M. Lacaze, s'écrier : « Vous n'êtes pas ici pour cela! » La plupart des sénateurs l'interpellèrent vivement dans le même sens, et le maréchal Canrobert voulut aussi mêler sa voix au concert : « Vous n'êtes pas ici, monsieur, lui dit-il, pour défendre un homme qui a nié la divinité de Jésus-Christ et qui s'est posé comme l'ennemi acharné de la religion de nos pères. » Sainte-Beuve tint bon et, dans une séance suivante, à propos d'une pétition sur les bibliothèques scolaires, d'où la coterie cléricale voulait exclure Voltaire, Rousseau, Renan, Michelet, etc., il réclama avec plus d'énergie encore les droits de la libre pensée. Interrompu par le même tumulte, il déclara qu'il n'avait accepté les fonctions de sénateur que « pour intervenir dans les débats qui porteraient sur des objets de sa compétence, c'est-à-dire sur les questions littéraires, pour défendre au besoin ses confrères du dehors, rendre justice à leurs efforts et repousser les accusations mal fondées dont ils pourraient être l'objet. » Là-dessus, M. Lacaze se prétendit directement insulté et provoqua Sainte-Beuve en duel. Toute la presse fit des gorges chaudes de cette provocation ridicule; Sainte-Beuve refusa du reste fort spirituellement de vider cette querelle autrement qu'avec l'arme qui lui était la plus familière, c'est-à-dire la plume à la main, et M. Lacaze rentra dans le silence. Sainte-Beuve accentua encore son indépendance en refusant de passer du *Moniteur* au *Journal officiel*, lors de la création de cette dernière feuille, et en donnant dans le *Temps* une série d'articles pour lesquels le *Moniteur* ne lui laissait pas une latitude suffisante. Un sénateur écrivant dans un journal de l'opposition, c'était le comble de l'abomination.

Sainte-Beuve mourut en libre penseur; ce fut sa dernière transformation. Longtemps déjà avant sa fin, les journaux religieux ne manquaient pas chaque année, à la semaine sainte, de le traîner un peu aux gémonies, à l'occasion d'un certain dîner du vendredi saint où il réunissait à sa table, pour faire gras, quelques convives, parmi lesquels E. Renan et le prince Napoléon. C'était un dîner traditionnel chez lui, dans sa maisonnette de la rue du Montparnasse; depuis une dizaine d'années, on y mangeait en grande pompe un cervelas, disaient ces mêmes journaux, et Veuillot n'appelait plus l'amphitryon que le libre mangeur. Malgré son attitude opposante au Sénat, il avait, comme on le voit, conservé des relations intimes, sinon avec les Tuileries, du moins avec le Palais-Royal, et un autre membre de la famille impériale, la princesse Mathilde, avait également des relations fréquentes avec lui. Après sa mort, son exécuteur testamentaire, M. Troubat, a publié ses *Lettres à la princesse* (1873, in-18), dont nous avons rendu compte.

Depuis longtemps atteint d'une infirmité grave qui lui causait de cruels tourments, Sainte-Beuve avait pris ses dispositions pour éloigner les prêtres de son lit de mort et être inhumé sans aucune solennité. Par ses dispositions testamentaires, il demanda qu'aucun des corps auxquels il appartenait, l'Académie et le Sénat, ne se fit représenter à ses obsèques, qu'aucun discours ne fût prononcé sur sa tombe; « enfin, disait-il, je demande à être porté directement de mon domicile au cimetière Montparnasse, dans le caveau où est ma mère, sans passer par l'église, ce que je ne pourrais faire sans violer mes sentiments. » Ses volontés furent respectées. Cet enterrement civil d'un sénateur fut considéré, par toute la presse officielle et officieuse, qui alors fit chorus avec M. L. Veuillot, comme un véritable scandale, et M. Rouher, dans l'oraison funèbre qu'il fit au Sénat de son collègue défunt, crut devoir gémir sur l'aveuglement de cette intelligence obscurcie à sa dernière heure.

L'œuvre la plus considérable de Sainte-Beuve, celle où il a le mieux reflété son esprit critique, c'est la longue série commencée sous le titre de *Portraits*, dès 1829, dans la *Revue de Paris*, continuée sous le même titre dans la *Revue des Deux Mondes* et reprise sous le titre de *Causeries du lundi* au *Constitutionnel* et au *Moniteur*. C'est une œuvre qui étonne par son étendue et par la variété des recherches et des études qu'elle a nécessitées : *Portraits littéraires* (1832-1839, 8 vol. in-8o; 2e série, 1844, 3 vol. in-18); *Portraits de femmes* (1844, in-18); *Portraits contemporains* (1846, 2 vol. in-18); *Causeries du lundi* (1851-1857, 13 vol. in-18); 2e série, *Nouveaux lundis* (1863-1872, 15 vol. in-18); 3e série, *Premiers lundis*, articles recueillis dans le *Globe* et le *National*, débuts littéraires de Sainte-Beuve (1875, vol. Ier à III, in-18). C'est un ensemble de quarante-trois volumes, sans compter la série des *Premiers lundis*, recueil d'articles un peu secs, dans la première manière de l'auteur, et qui n'ajoutera que peu de chose à sa renommée. Nous avons apprécié les deux principales séries assez longuement (v. CAUSERIES et PORTRAITS) pour n'avoir pas à y revenir. Tous les autres ouvrages de Sainte-Beuve ont également leurs comptes rendus spéciaux. Dans ces dernières années ont paru quelques ouvrages posthumes; ce sont, outre les *Lettres à la princesse*, l'étude que Sainte-Beuve avait commencée sur Proudhon, *Vie et correspondance de P.-J. Proudhon* (1873, in-18); le *Portefeuille de Sainte-Beuve*, extrait de ses notes et de sa volumineuse correspondance et placé par ses éditeurs en tête d'une réimpression de ses *Portraits contemporains* (Michel Lévy, 1870, vol. Ier et II). M. Fr. Morand a, de plus, rassemblé sous ce titre : les *Jeunes années de Sainte-Beuve* (1872, in-18), un grand nombre de lettres du critique se rapportant à la première période de sa vie littéraire; on trouve dans ce recueil des documents très-curieux. La bibliothèque de Sainte-Beuve, lorsqu'elle fut mise aux enchères en 1870, a aussi donné lieu à quelques travaux importants, entre autres un excellent article de M. Scherer dans le *Temps* (15 février 1870); elle était riche en volumes de toute sorte, la plupart annotés par Sainte-Beuve, et l'on a pu recueillir dans ces notes une foule d'indications qui achèvent de faire connaître l'homme. Enfin, M. Troubat a publié des *Souvenirs de Sainte-Beuve* (1872, in-18) pleins d'intérêt.

Parmi les divers jugements qui ont été portés sur Sainte-Beuve, nous choisirons les trois suivants :

« On peut dire de Sainte-Beuve qu'il est, à notre époque, la plus admirable expression du génie critique; inférieur par la science à Gœthe ou à Hegel, il l'emporte sur eux par la finesse de l'analyse, par la pénétration psychologique, par la connaissance des hommes, par la sûreté du goût. Jeune homme, il était poëte, et ceux qui l'ont connu savent avec quelle susceptibilité chatouilleuse il parlait de ses vers. Là n'était point sa vocation vraie; mais, dans ses premiers essais, on voit déjà chercher à surprendre les plus fines nuances du sentiment. En même temps, attiré par la médecine ou plutôt par la physiologie, il apprenait l'observation exacte et précise, il surveillait l'action du tempérament sur l'esprit.

» Mêlé au courant de la renaissance religieuse sous la Restauration, il portait dans les mystères de la vie spirituelle sa pénétrante investigation; à voir la patiente sympathie avec laquelle il retrace dans le détail le plus compliqué de leur physionomie les portraits des religieuses de Port-Royal, on serait tenté de croire qu'il a traversé les expériences les plus intimes des âmes croyantes.

» En réalité, il ne cherchait là, comme ailleurs, qu'à s'enrichir d'observations nouvelles qui viennent s'ajouter à son vrai *substratum*, je veux dire au fonds persistant de philosophie matérialiste qu'il avait hérité du XVIIIe siècle et qu'il n'a jamais renié. Ouvert à tous les courants de notre époque et sans être un savant de profession, n'ayant de l'antiquité qu'une connaissance incomplète, ne sachant pas l'allemand, sachant mal l'anglais, il devine, par un instinct d'une sûreté incroyable, ce que d'autres ne pourraient acquérir que par la plus longue étude, et s'assimile ainsi les résultats généraux des investigations les plus récentes, habile d'ailleurs à ne jamais se compromettre, n'affirmant que là où il le peut, soulevant les questions sans les résoudre, en sorte qu'il éveille la curiosité du lecteur, l'attire, la captive en lui en-

s'ouvrant des aperçus nouveaux sans l'enfermer dans des solutions arrêtées.

» Jamais plus fine abeille n'a butiné sur plus de fleurs et n'a livré plus vaillante guerre aux frelons et aux bourdons, je veux dire aux critiques pédants, déclamateurs et systématiques, dont la tâche est moins de comprendre que d'exécuter les productions d'autrui.

» Nul n'est moins pédant que Sainte-Beuve; il se défie de tout système préconçu. Observateur patient, il fait vingt fois le tour de ses personnages, les surprend au naturel, dans le négligé de la vie familière, lorsqu'ils laissent là leur pose, note les moindres gestes, les plus légères attitudes par lesquelles se trahit leur individualité. Pour les faire ressortir sous leur vrai jour, il place à leurs côtés les figures qui font contraste avec eux, sa vaste et fidèle mémoire lui fournit des rapprochements inattendus d'où jaillissent des traits de lumière. Son style excelle dans cette recherche des nuances fugitives; sa phrase, désarticulée en quelque sorte par une gymnastique continuelle, se fait souple et chatoyante; elle se déroule en anneaux brillants qui s'enlacent autour de chaque caractère et de chaque sujet. Il s'occupe moins d'ailleurs de juger que de comprendre. De tout livre, de tout esprit, il veut extraire la fleur.

» Qu'il s'agisse de Virgile ou d'Anacréon, de Pascal ou de Musset, des écrivains les plus austères ou des poëtes les plus légers, il puise à longs traits en chacun d'eux l'essence même de leur personnalité. En le lisant, on pénètre avec lui dans leurs œuvres. On les goûte, on en respire le parfum, tantôt fortifiant et pur, tantôt enivrant et malsain; on passe d'une impression à l'autre, on est tour à tour élevé et troublé, mais toujours charmé, jamais indifférent, et l'on se dit qu'une seule époque, la nôtre, pouvait produire un tel type, et qu'un seul homme, Sainte-Beuve, a su faire de la critique un instrument aussi merveilleusement délicat. » (Bersier, conférence faite à Strasbourg, 1872.)

« Toujours en garde contre les autres, il revise tous leurs jugements; en garde aussi contre lui-même, nul écrivain ne craint moins de revenir sur ses anciens jugements pour les corriger, soit qu'il les contredise ou qu'il les ramène à la mesure; pour tenir son esprit libre, il le tient ouvert, de manière que les idées vieillies en sortent et que les idées neuves y entrent. M. Sainte-Beuve est un peintre exquis de portraits. Infiniment curieux, avide de savoir sur chacun ce que savent ou devinent le médecin et le confesseur; ne reculant devant aucune peine pour s'assurer du plus mince détail qui peut fournir un indice; fuyant d'être trompé et convaincu que tout homme risque de l'être, doué d'une sagacité singulière, il pénètre dans votre intimité, il vous observe à tous les moments, surtout quand vous ne vous observez pas; il note vos paroles involontaires, il épie vos rêves, il découvre les hommes divers, souvent inconnus les uns aux autres, qu'il y a dans chaque homme, puis il vous peint, non dans ces poses que l'on prend pour les tableaux d'histoire, mais dans votre habitude même, ressemblant et vivant; et s'il croit s'être trompé, il touche et retouche encore, serrant à chaque fois la vérité de plus près... Justement curieux de détails sur la vie d'un écrivain, il les prend comme d'utiles renseignements, mais il n'y demeure pas; il va aux ouvrages mêmes, sachant bien qu'il est plus près de l'écrivain là que partout ailleurs; il les interroge, il écoute ce qui sonne plein et ce qui sonne creux; il devine si sous les phrases il y a ou non un homme et quel homme c'est; un goût des plus exercés lui apprend cela. » (E. Bersot.)

« Pour l'étude subtile des variétés complexes de l'humanité, M. Sainte-Beuve aujourd'hui n'a pas d'égal. Il est de la belle école de Montaigne, Shakspeare, Tacite, Saint-Simon; école longtemps négligée et redoutée en France, grâce aux pédants de la formule et aux fats des boudoirs, grâce aux serfs de la mode, figés dans la classe des scolastiques et dans la sociabilité des salons... Il effleure tout, illumine tout, ne se contredit jamais, se modifie sans cesse, fait et refait [illegible] les points saillants, arrive aux profondeurs, ne s'y attarde pas, et ne s'arrête que si un scrupule de minutie ou une erreur se nomme propre le met en désarroi. Oh! alors, c'est une désolation!... Mais il se rasséréne, il repart; il est parti... Il entre dans toutes les petites chapelles, dérange tous les sacristains, furette dans tous les coins, met à sac les petits temples, trouve des documents, sème des anecdotes; c'est un miracle. Un tel esprit doit inquiéter et agacer singulièrement les hommes qui n'ont qu'une idée, ceux qui sont sûrs de leur affaire et qui ont des accroupissements et des assoupissements tyranniques. Il les effraye tous, chacun cependant [illegible] en lui et le veut pour soi : « Faites halte, » crie-t-on; arrêtez-vous ici, dans notre zone, « dans notre coin spécial. Il n'y a que cela de « vrai. Moi je suis la Théologie, moi je suis « le Romantisme, moi je suis le Naturalisme. « Restez ici. Croyez-vous un peu. » Et comme sa nature est de glisser, de fuir et d'échapper, il va toujours. « Vous, disent-ils, il est perfide et un terrible traître. » Vous le jugez perfide, il n'est que lumineux et lucide. Si vous êtes sérieux, il restera avec vous. Les exclusifs se sont bien trompés. Il est [illegible] qu'il était, quelque chose qui rappelle Bayle sans être Bayle. Le XVIII[e] siècle a passé entre eux deux. Le grand Gœthe lisant les premiers essais de Sainte-Beuve, imprimés dans le *Globe* de M. Dubois, avait bien vu cette maîtresse passion d'infatigable enquête. » (Philarète Chasles.) V. T. XVI.

Sainte-Beuve, par le vicomte d'Haussonville (1875, 1 vol. in-18). C'est le sort de tous les hommes de valeur, aussitôt après leur mort, d'offrir aux critiques mille sujets d'étude, soit au point de vue du rôle qu'ils ont joué dans la vie, soit au point de vue de leur talent. Les moindres détails ne paraissent pas superflus, les lettres les plus banales ne sont point laissées de côté, et l'on voit les volumes succéder aux volumes, apportant chacun une particularité nouvelle, un détail inédit. N'avons-nous pas vu dernièrement un critique publier des lettres inédites de Voltaire et trouver le moyen d'être intéressant après la multitude de livres publiés sur ce grand homme, en nous le montrant tout simplement au milieu des embarras d'argent et comme administrateur de sa fortune? Sainte-Beuve est un de ces hommes dont la vie intime, les habitudes, les qualités et les travers doivent nécessairement piquer la curiosité du public. N'est-il pas curieux, en effet, de savoir comment se comportait ce critique souriant, mais d'une implacable finesse, qui pénétrait si avant et avec tant de souplesse dans la vie et le caractère des autres? Deux de ses secrétaires, MM. Troubat et Jules Levallois, ont déjà fait paraître d'intéressants détails sur l'intérieur du maître; un grave magistrat, M. François Morand, a mis au jour une remarquable brochure, intitulée : les *Jeunes années de Sainte-Beuve*, dans laquelle sont accumulées les lettres et les particularités.

L'étude biographique du vicomte d'Haussonville est l'histoire du développement moral et intellectuel du fin critique. Tout s'enchaîne et se tient dans son livre; l'homme et l'écrivain, le caractère et le talent sont indissolublement mêlés dans une série d'observations savamment combinées. Les anecdotes fourmillent, mais ne sont placées qu'à leur bon endroit et pour mettre en relief tel ou tel côté de l'homme. Cette personnalité si multiple, si ondoyante, est envisagée d'une façon magistrale et avec un soin minutieux; M. d'Haussonville s'efforce de nous expliquer les combats intérieurs, le Sainte-Beuve poëte et le Sainte-Beuve chrétien. Il nous le montre partagé entre le [illegible] qui naissait de sa pensée analytique, subtilement raisonneuse, et la foi qui dès la jeunesse avait poussé en lui de profondes racines ressortant et émergeant à chaque instant. Le poëte mourut jeune chez Sainte-Beuve, le critique le tua, mais il souffrit vivement à la fin de sa vie du discrédit où ses œuvres poétiques étaient laissées. Rien n'est plus curieux que le travail intérieur de cette âme incessamment sollicitée par les mouvements les plus contraires, accessible à toutes les influences et rejetant aussitôt ce qu'il avait aimé d'abord avec l'entraînement de l'enthousiasme. Toute cette partie de l'étude de M. d'Haussonville est remarquable.

Quant aux détails, aux anecdotes de la vie intime, ils montrent à quel point Sainte-Beuve, prompt à s'enflammer, porté aux avances, poursuivant des amitiés illustres, était facilement et rapidement désillusionné. Dans sa jeunesse, il éprouvait le besoin d'épouser quelque grande âme, de vivre de la vie de quelqu'un, de penser la pensée d'un autre; mais il s'en séparait vite. Est-il nécessaire de citer des noms? D'Alfred de Vigny à George Sand, et de Chateaubriand à Carrel, le catalogue de ses infidélités est bien [illegible] l'enthousiasme.

Les études comme celle de M. d'Haussonville, à ce point minutieuses et analytiques, ne peuvent guère être favorables à une renommée, et quel que soit l'homme qu'on [illegible] lites et les défauts, il sort de l'opération un peu amoindri et diminué. C'est ce qui arrive [illegible] lysé. C'est lui qui a écrit quelque part : « Il [illegible] parfois que tout bas), au sujet de l'auteur qu'on étudie, certaines questions : Que pensait-il en religion? Comment était-il affecté [illegible] portait-il sur l'article des femmes? sur l'ar[illegible] pauvre? Quel était son régime? Quelle était sa manière journalière de vivre? Enfin quel [illegible] ville a appliqué au maître sa propre méthode; [illegible] miso aux nécessités d'un travail quotidien? [illegible] vous faire faux bond qui caractérisent Sainte-[illegible]

comme une fourmi; comment arranger cela? Quelle influence l'homme a-t-il exercée sur l'écrivain? C'est bien plutôt l'écrivain qui chez lui a fait l'homme... En un mot, ce n'est pas sa vie qui explique son œuvre; c'est son œuvre qui explique sa vie. Que devient donc sa méthode?... Ce n'est point une méthode, ce n'est qu'une manière. Appliquée par lui à toute la suite de la littérature française, elle a donné des résultats admirables; appliquée à lui-même par M. d'Haussonville, elle nous a valu des révélations piquantes; mais, comme formule, elle demeure sans certitude et par conséquent sans valeur. »

SAINTE-BEUVE [illegible] il se fit recevoir avocat. En 1848, il fut envoyé par le département de l'Oise à la Constituante avec 48,000 suffrages, puis à la Législative où il prit une part active à la [illegible] de finances et d'économie politique, notamment les questions d'impôts, de chemins de fer et de réforme douanière. Républicain sincère et convaincu, sans adhérer aux tendances socialistes de l'extrême gauche, il protesta contre l'odieux coup d'État du 2 décembre, et, arrêté à la mairie du X[e] arrondissement avec quelques-uns de ses collègues, [illegible] politique brisée, Sainte-Beuve reprit sa place au barreau, mais une mort prématurée l'enleva peu de temps après.

SAINTE-CLAIRE DEVILLE [illegible] (Antilles) en 1814. Il suivit à Paris les cours de l'École des mines, puis il entreprit un voyage scientifique aux Antilles, aux îles de Teneriffe et du Cap-Vert. Il explora ensuite la Guadeloupe, et revint étudier, en 1855, en Italie, l'éruption du Vésuve. M. Sainte-Claire Deville, membre de l'Académie des sciences depuis 1857, a longtemps suppléé M. de Beaumont au Collége de France dans son cours de géologie et il lui a succédé comme professeur en titre en 1875. Ce savant est depuis 1862 officier de la Légion d'honneur. Nous citerons, parmi ses travaux qui sont esti[illegible] *du Vésuve*, publiées dans les *Comptes rendus* de l'Académie des sciences en 1855; *Érup[illegible]* *météorologie et de physique terrestre aux An[illegible]* (1861, in-4°, avec carte), [illegible] *tions périodiques de la température* (1866, in-4°), etc. V. T. XVI.

SAINTE-CLAIRE DEVILLE (Henri-Étienne), chimiste français, frère du précédent, né à Saint-Thomas (Antilles) en 1818. Entraîné par sa vocation vers les sciences physiques, il fit, dès qu'il eut terminé ses humanités à Paris, construire à ses frais un laboratoire dans lequel il se livra, pendant neuf années consécutives, à des travaux assidus. Comme chimiste, il acquit une telle autorité qu'il fut chargé, en 1844, d'organiser la Faculté des sciences de Besançon, et il y fut nommé, l'année suivante, professeur de chimie et doyen. Maître de conférences à l'École normale [illegible] chaire de chimie à la Faculté des sciences de Paris à partir de 1853 et a été reçu en 1861 membre de l'Académie des sciences. Il est en outre directeur du laboratoire à l'École normale et commandeur de la Légion d'honneur depuis 1868. Les travaux de M. Sainte-Claire Deville ont porté principalement sur les essences, les résines, l'acide nitrique anhydre, dont il fit connaître le premier les propriétés (1849), le silicium et surtout l'aluminium. [illegible] faire connaître les propriétés particulières [illegible] et qu'on puisse employer dans l'industrie. En 1855, il envoya à l'Exposition universelle des [illegible] cier de la Légion d'honneur. M. Henri Sainte-[illegible] nouvelle méthode d'analyse minérale, dite [illegible] dit-il, d'intervenir tous activement et direc-[illegible]

[illegible] grand nombre de mémoires et de notes publiés dans les *Annales de chimie et de physique* et dans les *Comptes rendus* de l'Académie des sciences, notamment *Mémoire sur les carbonates métalliques et leurs combinaisons* (1852), *Sur les trois états moléculaires du silicium*, *Sur la production des températures élevées* (1856), avec M. Debray, on lui doit : [illegible] *qui l'accompagnent* (1863, 2 vol. in-8°), avec [illegible] aux *Mémoires*. V. T. XVII.

SAINTE-CROIX (Prosper DE), cardinal italien, né en 1513, mort en 1589. Il fut successivement avocat consistorial, auditeur de rote, évêque de Chisame, nonce en Allemagne, en France et en Espagne, et enfin, grâce à l'appui de la reine Catherine de Médicis, archevêque d'Arles. Sous le pape Pie V, il revint à Rome, fut fait évêque d'Albe et cardinal. On prétend que ce prêtre apporta de Portugal en Italie le premier tabac qu'on ait [illegible] 1547 à 1567.

SAINTE-CROIX (la sœur), supérieure d'un couvent de filles à Aix, à la fin du XVII[e] siècle et au commencement du XVIII[e]. On raconte que cette religieuse se travestissait en prêtre pour entendre la confession des filles soumises à sa direction. Connaissant ainsi celles qui avaient du penchant pour le libertinage, elle les prostituait à ceux qui payaient le mieux leurs faveurs. Ce scandaleux commerce fut découvert enfin, et la sœur Sainte-Croix fut fustigée en public, puis bannie de France à perpétuité.

SAINTE-CROIX [illegible] 1708, mort en 1762. Il entra jeune dans l'armée, puis se rendit huit ans après à Malte pour s'y faire recevoir chevalier. Il fut nommé capitaine, fit en cette qualité la campagne de Flandre de 1748, puis reçut en 1758 le commandement des côtes de France, depuis Morlaix jusqu'à Saint-Brieuc. Il devait s'opposer aux débarquements que tentaient sur les côtes de France les Anglais, alors en guerre avec notre pays. Il se signala durant cette campagne par plusieurs actions d'éclat, et notamment par sa brillante défense de Belle-Île, qu'il dut néanmoins, faute de secours, livrer aux Anglais. Peu de temps après, le chevalier de Sainte-Croix fut nommé maréchal de camp, puis chargé de défendre la Martinique contre les Anglais; il partit, mais à peu de distance de l'île il apprit qu'elle s'était rendue. L'escadre qui le portait fit voile vers Saint-Domingue, où il mourut des suites de blessures reçues à l'attaque des lignes de Wissembourg.

SAINTE-CROIX (Guillaume-Emmanuel-Joseph [illegible]), antiquaire et littérateur français, né à [illegible] carrière des armes, mais l'amour de l'étude [illegible] berté, sa fortune, sa vie même furent mena-[illegible] rent les pillards qui, après la réunion du Com-[illegible]

SAINTE-CROIX [illegible]

dans un régiment de dragons, et passa en 1791 et servit dans l'armée de Condé. De retour en France en 1797, il se vit contraint d'entrer dans l'armée du Rhin, assista à la bataille de Hohenlinden et revint à Paris après la paix de Lunéville. Ayant obtenu l'emploi de chef d'un comptoir français dans l'Inde, il s'embarqua en 1803 sur l'escadre de l'amiral Linois et fut fait prisonnier peu après son arrivée à Pondichery. Ayant recouvré la liberté en juillet 1804, il se rendit à Manille, où il resta plus de deux ans, organisant les troupes espagnoles et visitant le pays. De là il passa à Macao (1807), visita Canton, la Cochinchine, gagna les Etats-Unis à la fin de 1807 et y demeura deux ans. De retour en France en 1809, Sainte-Croix publia des ouvrages qui le firent avantageusement connaître. Chargé en 1813 d'une mission scientifique par M. de Montalivet, il se rendit aux Etats-Unis, à la Martinique, revint en France en 1817, fut désigné, en 1819, pour faire partie d'une commission chargée de reviser les lois coloniales, et il adressa sur les améliorations à introduire dans le régime des colonies plusieurs pétitions à la Chambre des députés. En 1831, le marquis de Sainte-Croix fut chargé de se rendre à Alger pour chercher les moyens d'établir des relations commerciales avec l'Afrique centrale. Il était membre de la Société philotechnique, de la Société de statistique de Paris et de diverses académies de province. Nous citerons de lui : *Voyage commercial et politique aux Indes orientales, aux îles Philippines et à la Chine* (Paris, 1808, 3 vol. in-8°, avec cartes); *Tsing-Leu-Lee* ou les *Lois fondamentales du code pénal de la Chine* (Paris, 1812, 2 vol. in-8°); *Statistique de la Martinique, ornée d'une carte de cette île* (1822, in-8°); *Pétition à la Chambre des députés à l'effet d'obtenir le payement des dettes coloniales* (1828, in-8°); *Pétition sur le régime intérieur des esclaves aux Antilles françaises* (1829, in-8°), etc.

SAINTE-CROIX (Louis-Marie-Philibert-Edgard DE RENOUARD DE), administrateur français, né en mer en 1819. Il fit ses études en France, entra à l'Ecole de Saint-Cyr, puis passa dans le corps de l'état-major. Il était lieutenant, lorsqu'il donna sa démission en 1838 pour se mettre à la tête des vastes plantations qu'il possédait aux Antilles. Amené naturellement à s'occuper de la question des sucres, il publia sur ce sujet diverses brochures. De retour à Paris en 1848, il fut nommé, après l'avénement de Louis Bonaparte à la présidence de la république, préfet de la Dordogne. Lors du coup d'Etat, il s'associa avec un zèle ardent aux mesures odieuses qui frappèrent alors les républicains, reçut la croix de la Légion d'honneur (1852) et alla quelque temps après occuper la préfecture de l'Eure. On lui doit, entre autres brochures : *Manière d'estimer le rendement des cannes à sucre* (1841); *Question des sucres* (1842); *Fabrication du sucre aux colonies* (1843); *Principes fondamentaux d'agriculture* (1843); *Question des sucres* (1847).

SAINTE-CROIX, aventurier et littérateur français. V. CHARPY.

SAINTE-CROIX (GAUDIN ou GODIN DE), empoisonneur français, amant de la Brinvilliers. V. GODIN DE SAINTE-CROIX.

SAINT-EDME (Edme-Théodore BOURG dit), littérateur français, né à Paris en 1785, mort en 1852. Il fit les premières campagnes de l'Empire en qualité de commissaire des guerres et fut secrétaire du maréchal Berthier. Quand Napoléon tomba, Saint-Edme se jeta dans la carrière littéraire et dirigea son premier écrit contre Chateaubriand. Ensuite il s'enrôla parmi les écrivains qui combattirent le gouvernement de la Restauration. Après 1830, il engagea la lutte contre la monarchie de Juillet et publia, de concert avec Germain Sarrut, un ouvrage considérable (la *Biographie des hommes du jour*). Saint-Edme finit par tomber dans une complète misère et se pendit de désespoir. On a de lui : *De l'empereur et du comte de Lille* ou *Réfutation de l'écrit* De Buonaparte et des Bourbons (Paris, 1815, in-8°), le seul de ses ouvrages qui porte le nom de Bourg; *Constitution et organisation des carbonari* (Paris, 1821, in-8°); *Dictionnaire analytique et raisonné de l'histoire de France* (Paris, 1823, in-8°); *Dictionnaire de la pénalité dans toutes les parties du monde connu* (Paris, 1824, 4 vol. in-8°); *Paris et ses environs* (Paris, 1828-1838, 1842, 2 vol. in-8°); *Biographie des lieutenants généraux, généraux, ministres, etc., de la police en France* (Paris, 1829, in-8°); *Amours et galanteries des rois de France* (Paris, 1830, 2 vol. in-8°); *Répertoire général des causes célèbres* (Paris, 1834-1837, 17 vol. in-8°); *Biographie des hommes du jour*, avec Sarrut (Paris, 1837-1842, 6 vol. in-8°), etc., etc.

SAINT-EDME, nom sous lequel REGNAULT-WARIN, publiciste français, était connu dans ses dernières années.

SAINTE-FOI (Eloi JOURDAIN, dit Charles), littérateur français, né à Beaufort en 1806, mort en 1861. Il n'est entré dans la carrière littéraire qu'après sa trentième année. En dehors de nombreux articles insérés dans les journaux religieux, l'*Avenir*, l'*Univers*, le *Correspondant*, la *Revue européenne*, M. Sainte-Foi a publié les ouvrages suivants : le *Livre des rois et des peuples* (1839, in-8°); le *Livre des âmes* (1840, in-18); *Théologie à l'usage des gens du monde* (1841, in-12); le *Chrétien dans le monde* (1848, 2 vol.); les *Heures sérieuses d'une jeune personne* (1852, in-8°); *Vies des premières ursulines de France* (1856, in-18). M. Sainte-Foi a traduit de l'allemand : la *Vie de Jésus-Christ* de Sepp (1854, 2 vol. in-8°); la *Mystique divine, naturelle et diabolique* de Gœrres (1854, 5 vol. in-8°); *Sermons de Jean Tauler* (1855, 2 vol. in-8°).

SAINTE-FOY (Charles-Louis PUBEREAUX, dit), artiste lyrique français, né à Vitry-le-François le 13 février 1817, fils d'un ancien soldat du premier Empire qui avait reçu de ses camarades le surnom de *Sainte-Foy*. Elevé au collége de sa ville natale, il en sortit pour entrer au Conservatoire et débuta au mois de mai 1840 au théâtre de l'Opéra-Comique. Reçu d'abord avec assez peu de succès, le travail et l'étude ne tardèrent pas à lui faire une place honorable à la scène. Doué d'un physique très-favorable à l'emploi des niais chantants, d'une voix qui se prête avec souplesse aux excentricités des paysans et des valets lourdauds, d'un jeu excellent et plein de méthode, il a repris avec beaucoup de bonheur les rôles rendus célèbres par le talent des Trial et des Ferreol. En outre, il compte dans le répertoire moderne une foule de créations originales. Nous citerons, parmi ses meilleures interprétations : les *Deux gentilshommes*, *Wallace*, le grand cousin dans le *Déserteur*, l'Anglais Kolbourg dans *Fra Diavolo*, l'Italien dans le *Pré-aux-Clercs*, l'Auvergnat dans *Jeannot et Colin*, Alibajou dans le *Caïd*, Flandrinos dans le *Muletier*, Benetto dans le *Maître de chapelle*, Dickson dans la *Dame blanche*, etc. Plus récemment, il a créé Champagne de *Château Trompette*, Midas de *Galatée*, Dandolo de *Zampa*, Jérôme de *Sylvie*, la *Fiancée du roi de Garbe*, Jocrisse dans la pièce de ce nom, le *Joaillier de Saint-James*, Léonard des *Absents* (1864), etc. M. Sainte-Foy, qui excelle dans le débit de la chansonnette, a souvent prêté le concours de son talent à des concerts et à des soirées musicales. — M. Sainte-Foy a épousé Mlle Clarisse HENRY, née à Paris en avril 1822 et qui a débuté à l'Opéra-Comique la même année que son mari. Après avoir fait partie des chœurs, Mme Sainte-Foy a rempli quelques rôles où elle n'a obtenu que des succès peu marqués, souvent même contestés; aussi, quittant bientôt le théâtre, elle s'est bornée depuis à la musique de chambre et de salon et s'est adonnée à l'enseignement musical.

Sainte-Hélène (MÉDAILLE DE). V. MÉDAILLE.

SAINTE-HERMINE (Jean-Hélie-Marie, marquis DE), homme politique français, né à Niort en 1809. Il est petit-fils d'un ancien député de la Vendée et neveu d'un pair de France. Lorsqu'il eut fait son droit à Poitiers, il devint chef du cabinet de son oncle, qui était alors préfet de la Vendée (1830), puis fut nommé conseiller de préfecture et secrétaire général de la préfecture de la Vendée (1835). En 1845, M. de Sainte-Hermine devint président du conseil de direction des congrès agricoles de plusieurs départements de l'Ouest et il présida, de 1847 à 1852, les congrès d'Angoulême, de Niort, de La Roche-sur-Yon et de La Rochelle. En 1849, il devint président de la chambre d'agriculture de la Vendée, qu'il représenta au conseil général de l'agriculture, puis fut nommé par le gouvernement, en 1850, membre du conseil général de l'agriculture, du commerce et des manufactures. Après l'attentat du 2 décembre 1851 contre l'Assemblée nationale, M. de Sainte-Hermine, qui avait fait acte d'adhésion au pouvoir nouveau, fut envoyé en mission dans le Finistère, dont il devint préfet par intérim. Aux élections de 1852 pour le Corps législatif, le gouvernement ayant appuyé sa candidature, il fut élu député et obtint le renouvellement de son mandat en 1857 et 1863. Il appuya constamment de ses votes la politique compressive de l'Empire et prit part, à maintes reprises, aux discussions relatives à des questions économiques et agricoles. Lors des élections de mai 1869, il ne parvint à se faire élire député qu'au second tour de scrutin; mais cette élection fut vivement attaquée, notamment par M. Buffet, et le Corps législatif se prononça pour l'annulation. M. de Sainte-Hermine ne voulut pas affronter de nouveau la lutte et se retira dans la vie privée. On lui doit un certain nombre de brochures et d'ouvrages, notamment : *Traité de l'organisation communale et des élections municipales* (1841, in-8°, réédité en 1857 et en 1863); *Du rétablissement des secrétaires généraux de préfecture* (1855, in-8°); *l'Influence des guerres entre la France et l'Angleterre dans les* XIIe, XIIIe *et* XIVe *siècles* (1855). Citons encore : *Tarif du droit d'importation sur les bestiaux étrangers; De quelques questions d'économie politique intéressant les départements de l'Ouest; Du libre échange; Des biens ruraux et de la vaine pâture, etc.* Enfin, on lui doit une continuation jusqu'en 1789 de l'*Histoire du Poitou* de Thibaudeau (Niort, 1841, 3 vol. in-8°).

SAINT-ELME (feu). V. ELME.

SAINT-ELME (Elselina VANAYL DE YONGH, dite **Ida de**) et quelquefois **SAINT-EDME**, surnommée **la Contemporaine**, aventurière et auteur putatif de mémoires sur l'époque de la Révolution et de l'Empire, née à Valambrose, près de Florence, en 1778, morte à Bruxelles en 1845. Après avoir été longtemps la maîtresse du général Moreau, Mlle Saint Elme débuta à la Comédie-Française, sous le ministère de Chaptal, par le rôle de Didon, qu'elle n'acheva pas. Elle avait trop compté sur sa beauté pour réussir; d'impitoyables sifflets l'accueillirent, et un évanouissement put seul la soustraire aux railleries du public. Ce fut à Paris son unique tentative dramatique. Draguignan, à quelque temps de là, fut témoin d'un essai non moins malheureux. Elle parcourut ensuite l'Italie et aborda sans plus de succès la comédie et la tragédie, quoiqu'elle parlât assez bien la langue du pays. Ceux qui ont vu cette excentrique aventurière rapportent que, sans être jolie, elle avait de la physionomie et de la grâce. Ces avantages et ses relations la firent, paraît-il, rechercher dans plus d'une bonne compagnie. Elle dut surtout sa notoriété au livre qu'elle publia sous le titre de *Mémoires d'une contemporaine* (1827, 8 vol. in-8°). Ces *Mémoires*, rédigés par Malitourne sur les manuscrits de Mme Ida Saint Elme, contiennent des récits mensongers, souvent scandaleux, sur l'histoire des dernières années du XVIIIe siècle et des premières années du XIXe. Regardés avec raison comme une œuvre de spéculation, ils sont tombés dans l'oubli qu'ils méritaient et ne sont plus guère feuilletés aujourd'hui que par les curieux de détails graveleux. On a publié encore sous le nom de la Contemporaine : *Soirées d'automne* (1827, 2 vol. in-12); *Episodes contemporains* (1827, in-8°); la *Contemporaine en Egypte* (6 vol. in-8°); *Mille et une causeries* (2 vol. in-8°); *Mes dernières indiscrétions* (1831, 2 vol. in-8°), ouvrages qui n'ont pas plus de valeur historique que celui qui les a précédés, mais qui éveillèrent à leur apparition la curiosité du public, toujours avide d'indiscrétions et d'anecdotes plus ou moins authentiques. Nous ne savons, d'ailleurs, quel est le plus blâmable de la créature tombée qui prête son nom à la spéculation ou de l'homme de lettres oublieux de sa dignité qui ramasse ce nom pour l'étaler au premier feuillet d'un livre comme un appât à la crédulité des uns et aux petites passions des autres. Ida Saint-Elme, après une existence tapageuse, alla finir misérablement sa vie dans l'hospice des Ursulines, à Bruxelles. Elle était âgée de soixante-sept ans. Peut-être eût-elle eu à ajouter plus d'un chapitre intéressant et surtout plein d'enseignement à ses *Mémoires* d'autrefois; mais il était passé pour elle, ce temps où d'obligeants secrétaires s'empressaient de mettre leur plume au service de ses fantaisies historiques et littéraires.

SAINTE-MARIE (Etienne), médecin français, né à Sainte-Foy, près de Lyon, en 1777, mort dans cette dernière ville en 1829. Reçu docteur à Montpellier, il alla exercer dans sa ville natale, puis vint se fixer à Lyon, où son savoir bien connu lui attira une nombreuse clientèle. Il y vécut paisiblement, consacrant aux lettres les loisirs que lui laissait sa profession. On cite, parmi ses ouvrages : *De morbis ex mutatione* (Montpellier, 1803, in-4°); *Méthode pour guérir les maladies vénériennes invétérées* (Lyon, 1818, in-8°); *Nouveau formulaire médical et pharmaceutique* (Lyon, 1820, in-8°); *De l'huître et de son usage comme aliment et comme remède* (Lyon, 1827, in-8°); *Lectures relatives à la police médicale* (Paris, 1829, in-8°).

SAINTE-MARIE, théologien français. V. HONORÉ DE SAINTE-MARIE.

Sainte-Marie (CHEVALIERS MILITAIRES DE), nom donné aux chevaliers de plusieurs ordres militaires. Il y eut d'abord l'ordre de Sainte-Marie-des-Lis, fondé dans le XIe siècle par Garcias VI, roi de Navarre. Le roi d'Aragon, vers 1232, institua l'ordre de Sainte-Marie-de-Mercede, qui avait pour but le rachat des esclaves. L'ordre de Sainte-Marie-du-Rosaire fut établi par saint Dominique en 1209 ou 1213, pour combattre les hérétiques. Enfin, l'ordre Teutonique a quelquefois été appelé ordre de Sainte-Marie-Teutonique.

SAINTE-MARTHE (DE), en latin **Sammarthanus**, une des familles les plus illustres de la noblesse française au XVIe et au XVIIe siècle. Elle a produit plusieurs hommes distingués dans la magistrature, dans les lettres et dans la science, des poëtes, des orateurs, des érudits, des théologiens catholiques et protestants, des historiens, des jurisconsultes, etc.; La plupart des personnages qui ont jeté de l'éclat sur ce nom appartiennent à deux branches, l'une qui est celle des Sainte-Marthe proprement dite, l'autre qui portait le nom de Champdoiseau et qui s'y rattache étroitement. Les membres les plus remarquables de cette famille sont les suivants :

SAINTE-MARTHE (Charles DE), poëte français, né à Fontevrault en 1512, mort à Alençon en 1555. Il était le second des enfants de Gaucher Ier de Sainte-Marthe, médecin ordinaire de François Ier. Après avoir terminé ses études de droit à Poitiers, où il se fit recevoir docteur, il se livra tout entier à la théologie, qu'il apprit en peu de temps et qu'il professa publiquement. Les prêtres virent avec colère un simple laïque enseigner la théologie qu'ils prétendaient enseigner seuls. Sous prétexte qu'il répandait l'hérésie luthérienne, on lui interdit de donner des leçons. Sainte-Marthe se retira à Grenoble; mais le clergé, toujours tenace dans ses haines, ne le perdit pas de vue, il était sur le point d'aller prendre la direction du collége de Genève en 1541, lorsqu'il fut jeté en prison, où peu s'en fallut qu'il ne mourût de faim. Pour être plus humainement traité, il s'imagina de simuler la folie, et il fut assez heureux pour réussir dans son calcul. Néanmoins il ne sortit de prison qu'après trente mois de la plus dure captivité. Après sa mise en liberté, il se réfugia à Lyon, y enseigna le grec, l'hébreu, le latin, le français, et bientôt sa réputation de poëte et d'érudit le fit appeler à Alençon par Marguerite de Valois, qui le combla d'honneurs. C'est là qu'il mourut de la rupture d'un anévrisme, après avoir été lieutenant criminel d'Alençon, maître des requêtes et procureur général du duché de Beaumont. Ses *Poésies françaises* sont adressées à Marguerite de Valois, à la duchesse d'Etampes et à presque tous les poëtes contemporains, qui étaient ses amis. Fréquemment il se glorifie d'être un des disciples de Marot, qu'il appelle son *père d'alliance* et sous le patronage de qui il place son œuvre. Un faux bruit de la mort du poëte s'étant répandu, Charles de Sainte-Marthe lui adressa un dizain qui se termine par les deux vers :

> Las! dys je, mort est nostre amy Clément,
> Morte doncque est françoise poésie :

On a de Sainte-Marthe les ouvrages suivants : *Poésie françoise, divisée en trois livres, contenant le premier des épigrammes; le deuxième des rondeaux, des ballades, des chants royaux; le troisième des épîtres, des élégies, plus un livre de ses amys* (Lyon, 1540, in-12); *In psalmum VII et psalmum XXXIII paraphrasis* (1543, in-12); *In psalmum XC pia admodum et christiana meditatio* (in-12); *In obitum incomparabilis Margaritæ illustrissimæ Navarrorum reginæ, oratio funebris* (Paris, 1550, in-4°); *Oraison funèbre sur le trépas de Françoise d'Alençon, duchesse de Beaumont, etc.* (Paris, 1550, in-4°). Citons, pour donner une idée de la poésie de Sainte-Marthe, le morceau suivant intitulé : *Sur la fontaine de Vaucluse, près laquelle jadis habita Petrarche :*

> Quiconques veoit de la Sorgue profonde
> L'estrange lieu, et plus estrange source,
> La dit soubdain grand merveille du monde,
> Tant pour ses eaulx que pour sa roidde cource.
> Je tiens le lieu fort admirable pource
> Qu'on veoit tant d'eaulx d'un seul pertuis sortir,
> Et en longs bras divers se départir.
> Mais encor plus, du gouffre qui bruit là,
> Qu'onques ne peut estaindre et amortir
> Le feu d'amour qui Pétrarche brusla.

SAINTE-MARTHE (Gaucher II, dit Scévole DE), poëte et administrateur français, neveu du précédent, né à Loudun en 1536, mort dans la même ville en 1623. Trouvant son prénom trop rustique pour un homme de bonne maison, sachant le latin, le grec et l'hébreu, il le traduisit en celui de Scevole. Il fit ses premières études à l'Université de Paris, sous la direction des célèbres professeurs Adrien Turnèbe, Muret et Ramus. De là, comme on le destinait à la magistrature, il fut envoyé à Poitiers et à Bourges, pour y suivre les cours de jurisprudence. Sous les règnes de Henri III et de Henri IV, Sainte-Marthe occupa de hauts emplois et déploya beaucoup de zèle, d'intégrité et de talent. D'abord contrôleur général des finances dans le Poitou (1571), il fut nommé, en 1579, maire et capitaine de Poitiers et, bientôt après, trésorier de France dans la généralité de cette ville. Lors de la suppression de cette charge, il fut député par ses concitoyens pour adresser au roi des représentations à ce sujet. Henri III accéda à sa demande en disant : « Il n'y a point d'édit qui puisse résister à une si persuasive et si forte éloquence. » Député aux états de Blois en 1588, il se fit remarquer par son zèle royaliste et combattit courageusement les ligueurs. Quand Poitiers passa à leur parti, malgré ses efforts pour l'en empêcher, il se retira à Tours. En 1589, il revint dans le Poitou, ayant pour mission de revendiquer les biens des catholiques qui avaient été confisqués par les réformés. Il contribua pour une grande part à la soumission de Poitiers en 1594. Enfin, après avoir été maire de Poitiers, il retourna à Loudun, sa ville natale, où il mourut à quatre-vingt-sept ans, laissant huit enfants qu'il avait eus de sa femme Renée de La Haye, fille du seigneur de Malaguet. Son oraison funèbre fut prononcée par Théophraste Renaudot, médecin du roi, au palais de Loudun (5 avril 1623), et par le célèbre Urbain Grandier, dans l'église de Saint-Pierre de la même ville (11 septembre).

Quelques jours avant de s'éteindre, il écrivait les vers suivants :

> J'ai passé mon printemps, mon été, mon automne;
> Voici le triste hiver qui vient finir mes vœux;
> Déjà de mille vents le cerveau me bouillonne;
> J'ai la face ridée et la neige aux cheveux.
> D'un pas douteux et lent, à trois pieds je chemine.
> Appuyant d'un bâton mes membres languissans;
> Mes reins n'en peuvent plus et ma débile échine
> Se courbe peu à peu sous le faix de mes ans.
> Une morne froideur sur mes nerfs épanchée
> Engourdit tous mes sens, désormais vicieux.
> D'un glaçon endurci j'ai l'oreille bouchée
> Et porte en un étui la force de mes yeux.
> Mais bien que la jeunesse en moi ne continue,
> Dieu, fais que ton amour me conserve le cœur!
> Autant que de mon sang la chaleur diminue,
> Daigne de mon esprit augmenter la vigueur.

Que sert de prolonger une ingrate vieillesse,
Pour regarder sans fruit la lumière du jour ?
Heureux qui, sans languir en si longue vieillesse,
Retourne de bonne heure au céleste séjour !

Les Œuvres de Scévole de Sainte-Marthe, imprimées à Paris en 1569 et en 1579, eurent du vivant de l'auteur un véritable succès. C'étaient des traductions en vers français, odes, sylves, élégies, épigrammes, métamorphoses. On a aussi de lui : *Hymne sur l'avant-mariage du roi Charles IX* (1570) ; la *Louange de la ville de Poitiers* (1573, in-8°) ; *Poemata* (1575, in-8°), recueil de poésies latines contenant des morceaux d'un style correct, qui ont un vrai mérite. Sainte-Beuve lui a consacré une mention dans son tableau de la littérature au XVI^e siècle. En parlant des poèmes de Scévole, Ronsard disait à Baïf : « Grands dieux (*dii boni*) ! quel livre viens-tu de m'envoyer, composé par notre Sainte-Marthe ! Non, ce sont les Muses elles-mêmes. J'invoque, à cet égard, le témoignage de tout notre Hélicon. Si l'on m'accorde le droit de prononcer le jugement, je déclare préférer l'auteur de ces vers à tous les poëtes de notre siècle, quelque désagrément que je puisse causer à Bembo, Navagero et au divin Fracator.... » Son poëme, intitulé *Pædotrophiæ lib. III*, sur l'allaitement des enfants, fut imprimé dix fois du vivant de l'auteur et dix fois après sa mort. En 1749, l'abbé d'Olivet en fit une nouvelle édition qui fut très-bien accueillie. Citons enfin de lui : *Gallorum doctrina illustrium qui nostra patrumque memoria floruerunt elogia* (1598, in-8°), opuscule souvent réédité. La meilleure édition de ses œuvres est intitulée : *Opera latina et gallica* (Paris, 1633, in-4°).

« Politique intègre et citoyen dévoué, fort estimé de plus en qualité de jurisconsulte, dit M. L. Feugère, Sainte-Marthe fut encore poëte, historien, orateur ; et, à ces différents titres, il passa pour une merveille. De cette opinion la postérité a beaucoup rabattu sans doute ; son nom, toutefois, parmi les doctes du XVI^e siècle, est resté l'un des plus populaires, et un rayon de poésie et de gloire y demeure attaché. En réalité, comme s'il avait survécu à son époque, Scévole ferma le cortége des hommes célèbres qu'elle avait possédés, représentant attardé d'une génération qui n'était plus... Un souvenir semble dû, quoi qu'il en soit, à ceux qui ont aplani la voie à notre grand siècle. Sainte-Marthe a son rang marqué parmi eux. A la veille des chefs-d'œuvre, il a ému, par quelques vers heureux, l'imagination publique, et, en excellant à répéter l'harmonie de ces sons antiques qui charmaient la Renaissance, il nous a préparés à goûter la perfection des vers de Racine ; surtout épris pour les lettres d'une passion sincère, il a contribué, avec plusieurs de ses contemporains, à répandre dans la nation le goût des nobles jouissances de l'esprit. Si ses talents méritaient un regard de la postérité, ses vertus privées et publiques ne l'en rendaient pas moins digne. Il a offert un beau type de l'ancien caractère français. On se rappellera que les mêmes hommes dont les loisirs ont alors produit des œuvres savantes et gracieuses ont aussi, par leur courage et leur dévouement au pays, préservé la France de deux ennemis qui la menaçaient également, l'anarchie et l'étranger. »

SAINTE-MARTHE (Abel I^{er} DE), écrivain français, fils aîné du précédent, né à Loudun en 1566, mort à Poitiers en 1652. Il était seigneur d'ESTRAPIED. Il étudia d'abord les lettres, puis le droit, et devint successivement avocat au parlement de Paris, conseiller d'Etat en 1621 et conservateur de la bibliothèque de Fontainebleau en 1627. On a de lui : *Opuscula varia* (1645, in-8°) ; *Plaidoyers de M. Nicolas de Corberon* ; ensemble les plaidoyers de M. Abel de Sainte-Marthe (1693, in-4°), plaidoyers écrits dans le goût du temps, qui était loin d'être toujours très-pur ; enfin des *Poésies latines* qui ont été publiées dans les *Opera latina et gallica* de son père.

SAINTE-MARTHE (Abel II DE), sieur DE CORBEVILLE, écrivain français, fils du précédent, né en 1630, mort en 1706. Il fut avocat, garde de la bibliothèque royale de Fontainebleau et, de plus, conseiller en la cour des aides. On a de lui un *Discours au roi sur le rétablissement de la bibliothèque royale de Fontainebleau* (1668), publié à la suite des *Plaidoyers de Corberon* (1693), et la *Manière de nourrir les enfants à la mamelle* (1698), traduction du poëme latin de Scévole I^{er}. Il a laissé, en outre, quelques poésies latines.

SAINTE-MARTHE (Gaucher III, dit Scévole II, et Louis DE), historiens français, frères jumeaux, fils de Scévole I^{er} et frères cadets d'Abel I^{er}, nés à Loudun en 1571, morts à Paris, le premier en 1650, le second en 1656. Après s'être fait recevoir avocats au parlement de Paris, ils se consacrèrent à l'étude de l'histoire, sur le conseil que leur en donna le président de Thou. En 1620, ils devinrent historiographes et conseillers du roi. Scévole, seigneur de Meré-sur-Indre, épousa Isabelle Du Moulin et eut trois fils : Pierre-Scévole, Abel-Louis, dont nous parlerons plus loin, et Nicolas-Charles, qui se fit prêtre. Louis, seigneur de Gréjay, qui était aussi marié mais n'avait pas eu d'enfants, se sépara de sa femme, qui prit le voile, lui-même entra dans les ordres et devint plus tard prieur de Claunay. Les ouvrages que les deux frères publièrent furent : l'*Histoire généalogique de la maison de France*, qui parut d'abord en 1 vol. in-4° (1619) ; elle reparut beaucoup augmentée en 1628 (2 vol. in-fol.) et en 1647, également en 2 vol. in-fol. ; *Histoire généalogique de la maison de Beauvau* (1626, in-fol.), très-estimée ; *Gallia christiana* (Paris, 1656, 4 vol. in-fol.), ouvrage célèbre et important, qui valut plus tard aux héritiers des auteurs une pension annuelle de 500 livres. Ils firent encore l'histoire généalogique de plusieurs grandes familles de France et éditèrent pour la première fois les *Epîtres* de Rabelais, avec des observations étendues (1651, in-8°).

SAINTE-MARTHE (Pierre-Gaucher, dit Scévole DE), historien, fils aîné de Scévole II, né à Paris en 1618, mort en 1690. Il fut historiographe de France, conseiller d'Etat et maître d'hôtel du roi. Il aida son père dans ses travaux d'histoire et collabora à la *Gallia christiana*. On a de lui : *Table généalogique de la maison de France* (1649, in-fol.) ; *Etat de la cour des rois de l'Europe, avec les noms et qualités des princes régnants en Asie et en Afrique* (1670, 3 vol. in-12, et 1680, avec additions) ; *Traité historique des armes de France et de Navarre* (1673, in-12) ; *Remarques sur l'histoire de France du P. Jourdan, jésuite, et sur la critique du duc d'Espernon touchant l'origine de la maison de France* (1684, in-12) ; l'*Europe vivante* ou l'*Etat des rois et princes souverains et autres personnages de marque dans l'Eglise, dans l'épée et dans la robe* (1685, in-12). Il fit, en outre, quelques traductions de l'espagnol et de l'italien.

SAINTE-MARTHE (Abel-Louis DE), poëte et théologien, second fils de Scévole II, frère du précédent, né à Paris en 1620, mort en 1697. Il entra dans la congrégation de l'Oratoire en 1642, après avoir commencé des études de droit, et s'occupa de théologie et de poésie latine. Il composa à Nantes un petit poëme, *Sanctorum Galliæ regum et principum sylva historica*, et enseigna la théologie dans les maisons de son ordre, à Paris, puis à Saumur. Après la mort de son père et de son oncle, il s'occupa avec ses frères de la révision de la *Gallia christiana* et de son impression (1656). La pension de 500 livres qui fut donnée à chacun d'eux augmenta leur zèle pour continuer cet ouvrage ; toutefois, Abel-Louis chargea bientôt Denis de Sainte-Marthe de le remplacer dans ce travail. Il était déjà supérieur de sa maison lorsque, en 1672, il fut nommé supérieur général de l'Oratoire. Il s'occupa beaucoup de la discipline des religieuses et de la conversion des protestants. Accusé de jansénisme par l'archevêque de Paris, M. de Harlay, il dut quitter Paris trois fois. Quand on cessa de le persécuter (1696), il donna sa démission et mourut peu après, dans la maison de Saint-Paul-aux-Bois. Il avait consacré plusieurs années à la composition d'un immense ouvrage, l'*Orbis christianus*, qui ne fut pas achevé et qui forme 9 volumes de manuscrits in-folio.

SAINTE-MARTHE (Claude DE), théologien, né à Paris en 1620, mort en 1690. Il était petit-fils de Jacques de Sainte-Marthe, fils de Gaucher I^{er}, qui avait été médecin du roi et avait formé la branche des Champdoiseau. Claude de Sainte-Marthe, poussé par le goût de la solitude et de la contemplation, se fit prêtre et desservit quelque temps la cure de Mondeville (diocèse de Sens), puis il entra à Port-Royal-des-Champs. Après y avoir été persécuté à deux reprises, il le quitta en 1679 et se retira au château de Corbeville, où il mourut. On a résumé sa vie dans ce vers :

[illegible]

Il est l'auteur des ouvrages suivants : *Défense des religieuses de Port-Royal et de leurs directeurs* (1667, in-4°), [illegible] du théologien Chamillart ; *Traités de piété* (1702 et 1733, 2 vol. in-12) ; *Lettres de piété et de morale* (1709, 2 vol. in-12) [illegible] encore divers petits écrits de peu d'importance.

SAINTE-MARTHE (Denis DE), historien et théologien, neveu du précédent, né à Paris en 1650, mort dans la même ville en 1725. Entré à dix-huit ans chez les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, [illegible] Sainte-Marthe [illegible] gie, jusqu'à ce qu'il devînt haut dignitaire de son ordre. Prieur à Tours en 1690, puis à Rouen, à Paris et à Saint-Denis, [illegible] 1720 supérieur général des bénédictins. Il était d'un caractère doux et bienveillant. Il écrivit beaucoup d'ouvrages de controverse qui attestent une réelle érudition, entre autres : *Traité de la confession contre les calvinistes* (Paris, 1685) ; [illegible] *persécution de France* [illegible] *sur l'Apologie* (1688-1691, in-12) ; *M. de Rancé* (1692-1693, in-12) ; *Vie de Cassiodore* (1694, in-12), [illegible] ouvrages : *Histoire de saint Grégoire* [illegible] (1697, in-4°) [illegible] *christiana*, revue, refondue et augmentée, dans [illegible] Sainte-Marthe (V. plus haut) [illegible] qui a été continué par [illegible] la congrégation de Saint-Maur, [illegible]

de Sainte-Marthe a encore eu parmi ses membres plusieurs autres écrivains de moindre importance, pour lesquels nous renvoyons à la *Bibliothèque du Poitou* de Dreux du Radier.

SAINTEMENT adv. (sain-te-man — rad. *saint*). D'une manière sainte, comme un saint : Vivre SAINTEMENT. Mourir SAINTEMENT. *Les [illegible] avec la conviction de la vertu*. (A. Martin.)

[illegible]

C. DELAVIGNE.

SAINT-EMPIRE s. m. V. EMPIRE.

SAINTE-NEIGE s. f. (sain-te-nè-je). Bot. Nom vulgaire du chiendent, dans le midi de la France.

SAINTE-PALAYE (Jean-Baptiste DE LA CURNE DE), savant français, né à Auxerre en 1697, mort à Paris en 1781. Il appartenait à une ancienne famille et son père avait été gentilhomme du duc d'Orléans, puis receveur du grenier à sel d'Auxerre. D'une constitution débile, le jeune La Curne resta dans le giron maternel jusqu'à l'âge de quinze ans et commença seulement alors ses études. Il travailla tant et si bien, pour réparer le temps perdu, qu'à vingt-sept ans il entrait à l'Académie des inscriptions (1724), bien qu'il n'eût encore rien publié à cette époque. En 1725, il fut envoyé à Wissembourg, auprès du roi Stanislas, et chargé d'une mission diplomatique ; mais il ne tarda pas à revenir aux lettres. D'abord il s'occupa d'un mémoire sur deux passages de Tite-Live et de Denys d'Halicarnasse (1727), puis il dirigea ses recherches sur nos origines nationales. Jusqu'en 1740 il donna de curieuses notices, puisées dans les vieilles chroniques françaises. [illegible] des romanciers le conduisit à former une triple et vaste entreprise, d'expliquer d'abord une des institutions les plus remarquables du moyen âge, la chevalerie ; ensuite de composer un dictionnaire des antiquités françaises et un glossaire complet des variations de notre langue. Au premier de ces ouvrages, où l'intérêt l'emporte sur l'érudition, il voulut joindre une histoire des troubadours. Dans ce dessein, il retourna en 1749 en Italie (il y avait fait un voyage en 1739), en rapporta quatre mille pièces inédites ou peu connues, apprit seul la langue provençale et forma de ses immenses matériaux [illegible] lection de 23 vol. in-fol. » Ensuite il donna une partie de son *Glossaire de l'ancienne langue française*. Mais son ouvrage le plus considérable est le *Dictionnaire des antiquités françaises*, qui ne forme pas moins de 40 volumes in-folio. Cette [illegible] par M. Moreau, se trouve actuellement à la Bibliothèque nationale, et ses dimensions ne permettent point de songer à la publier. Une tendre amitié unissait La Curne à son frère jumeau. Jamais ils ne se séparèrent ; ils eurent le même logement, les mêmes habitudes, les mêmes sociétés, les mêmes amusements. Sainte-Palaye mourut plus qu'octogénaire. Outre son titre de membre de l'Académie des inscriptions, il avait été reçu, en 1758, à l'Académie française, en raison de ses travaux sur la langue, et il faisait aussi partie des Académies de la Crusca, de Dijon et de Nancy. Les ouvrages de ce savant sont : *Lettre à Bachaumont sur le bon goût dans les arts et les lettres* (s. l., 1751, in-12) ; *Mémoires sur l'ancienne chevalerie* [illegible] *tique et militaire* (Paris, 1759-1781, 3 vol. in-12). Le tome III, dont Ancillon fut l'éditeur, contient différentes pièces peu connues ; une nouvelle édition annotée en a été donnée sous le nom de Charles Nodier (Paris, 1826, 2 vol. in-8°). Cet ouvrage a été traduit en polonais, en anglais et en allemand. Le [illegible] en 1756, le fabliau d'*Aucassin et Nicolette* (in-12).

SAINTE-PREUVE (François-Georges BINET [illegible]

[illegible]

SAINT-ERNEST (Louis-Nicolas BRETTE, dit), artiste et auteur dramatique français, [illegible]

SAINTERON [illegible]

SAINTES [illegible] Saintonge, [illegible] ville de France [illegible]

gauche de la Charente, à 69 kilom. S.-E. de La Rochelle ; pop. aggl., 9,585 hab. — pop. tot., 11,570 hab. L'arrond. comprend 8 cantons, 109 communes et 82,593 hab. Tribunaux de première instance et de commerce, deux justices de paix, collége communal, bibliothèque publique. Fabriques d'instruments d'agriculture, crème de tartre, étamines, futailles, bougies ; mégisseries, tanneries. Commerce de grains, vins, eaux-de-vie, bois, cuirs. La ville est agréablement située sur le penchant d'un coteau au pied duquel coule la Charente. Son aspect est très-pittoresque, mais l'intérieur est composé de rues étroites et escarpées ; les maisons sont généralement [illegible] de la ville, que traverse un beau boulevard planté d'ormes, on remarque quelques belles constructions modernes.

— *Histoire*. Ancienne capitale des Santones, Saintes porta à l'origine le nom de *Mediolanum*, qu'elle échangea contre celui du peuple dont elle était la métropole à l'époque de la conquête romaine. C'est alors que cette ville se couvrit de monuments, de temples, de cirques, de thermes, de naumachies et d'hypogées. Elle eut aussi un capitole, élevé sur une colline, lequel servait de citadelle à la garnison romaine, et un arc de triomphe dont nous reparlerons plus loin. Le christianisme pénétra à Saintes par saint Eutrope, qui y souffrit le martyre, et ses premiers progrès coïncidèrent avec les derniers jours du poëte Ausone, qui vint mourir aux portes mêmes de Saintes, sur les bords de la Charente, dans sa villa de *Pagus Noverus*. La domination wisigothe remplaça plus tard celle des Romains, et dès lors l'histoire de la ville se perd dans d'inextricables chroniques [illegible] Pépin s'empara de la ville de Saintes, où la famille de Waïfre s'était réfugiée. Charlemagne y passa et y jeta les fondements de l'église épiscopale Saint-Pierre. A sa mort, les Normands [illegible] prises (845 et 865). En 950, Saintes fut incorporée au duché d'Aquitaine en même temps que le reste de la Saintonge. C'est pendant cette période que Foulques Nerra fit enfermer dans le château de Saintes le comte du Maine, Herbert Eveille-Chien, pour crime de trahison. Après la mort de Geoffroy Martel (1060), la ville et le territoire de Saintes furent remis au domaine [illegible], mais l'année suivante la défaite de Guy Geoffroy, duc d'Aquitaine, à la bataille de Chefboutonne, l'obligea à restituer à Foulques Réchin, comte d'Anjou, cette riche portion de province. Au XII^e siècle, le mariage d'Eléonore d'Aquitaine avec Henri, duc de Normandie et depuis roi d'Angleterre, fit passer Saintes sous la domination des Plantagenets. [illegible] son domaine contre ses propres enfants. En 1174, Richard, duc d'Aquitaine, en révolte ouverte contre son père, s'enferme dans Saintes ; Henri II vient l'y assiéger, et le rebelle, effrayé de [illegible], abandonne la ville et court se réfugier dans le château de Taillebourg (1174). En 1204, Jean sans Terre donna Saintes avec Niort et Saumur, à titre de douaire, à sa femme Isabelle d'Angoulême, [illegible] il céda la première de ces villes à Hugues le Brun, comte de la Marche [illegible] Saintes [illegible] Louis, devenu alors maître de la province, fit [illegible] rendit aux Anglais, par scrupule de conscience, [illegible] la Charente. Les exactions de l'ennemi ne tardèrent pas à soulever la population : Agnès [illegible] première le joug de l'oppression. La guerre [illegible]

terre les étendirent les uns après les autres, [illegible]

de la gabelle souleva une véritable jacquerie [illegible]

chevaleresque du gouverneur, le comte de Vieilleville. Vers le même temps, la Réforme pénétra à Saintes et y fut bientôt assez forte pour faire décréter et respecter la liberté de conscience. Des désordres s'ensuivirent, qui prirent fin lorsque les calvinistes se furent rendus maîtres absolus de la ville (1570) sous les ordres de Soubise. La paix de Saint-Germain fit rentrer Saintes sous la domination du roi. C'était, en 1577, la seule ville de toute la Saintonge qui fût au pouvoir des catholiques; depuis, elle ne participa plus aux guerres de religion. Elle reconnut la légitimité de Henri IV et en obtint la confirmation de ses libertés municipales (1598). Louis XIII, en 1612, renouvela les mêmes garanties, mais la rude compression du cardinal de Richelieu ne tarda pas à briser l'indépendance communale de la ville. Enfin, sous Louis XIV, la ville de Saintes ne fit plus que déchoir.

Au XVIII^e siècle, la royauté revint cependant pour elle à des idées plus libérales; la mairie perpétuelle est supprimée et l'élection rétablie, mais ce retour n'est pas de longue durée. Sept ans après (1725), le roi choisit le maire parmi des candidats élus. Au moment de la Révolution, le corps municipal se composait du maire, du lieutenant du maire, de quatre échevins, de deux assesseurs et d'un lieutenant de police. Lorsque la nouvelle division territoriale succéda aux anciennes provinces, Saintes devint le chef-lieu de la Charente-Inférieure; mais un décret de 1810 transporta la préfecture à La Rochelle.

— *Monuments.* Saintes est une des villes de France les plus riches en monuments historiques; nous les classerons en monuments antiques et en monuments modernes.

Monuments antiques. Ils sont au nombre de deux : l'arc de triomphe de Germanicus et l'amphithéâtre. L'arc de triomphe s'élevait naguère encore à l'entrée d'un pont aujourd'hui démoli; cet arc a été depuis réédifié, pierre à pierre, sur les bords mêmes du fleuve, par les soins de la commission des monuments historiques et sous la direction de M. Clerget, architecte. La façade présente de chaque côté un pan de mur avec des retours. Chaque portique est orné dans son contour d'archivoltes ou moulures en saillie, reposant sur de petites assises d'ordre corinthien, qui couronnent les pilastres ou montants dont la base est enterrée dans des ouvrages de construction moderne. Un grand entablement, dont les quatre angles sont supportés par autant de colonnettes cannelées, règne sur chaque face au-dessous de la double arcade. Une corniche sans modillons surmonte la frise et l'attique se compose de trois assises de pierres dont le couronnement a été taillé au XIV^e siècle en forme de créneaux. Sur chaque face du monument la frise de l'entablement est occupée par une inscription; une autre, visible seulement du côté de la ville, se lit sur l'attique; ces trois inscriptions sont fort altérées, et on n'arrive à les reconstituer que difficilement. L'arc de triomphe de Saintes fut élevé en l'honneur de Germanicus César, fils de Brutus et d'Antonine la Jeune, entre le quatrième et le cinquième consulat de Tibère, c'est-à-dire de l'an 774 à l'an 784 de Rome ou de l'an 21 à l'an 31 de J.-C. L'édifice fut consolidé en 1665, sous le ministère de Colbert, par l'ingénieur Blondel, qui en a donné une description très-exacte dans son *Traité d'architecture.* Malgré les efforts de cet architecte, l'arc de Germanicus était fort endommagé par le temps, et les blocs de pierre dont il est construit, superposés par assise et sans ciment, étaient presque partout disjoints et lézardés, lorsque la commission des monuments historiques prit la mesure dont nous avons parlé. La hauteur totale de l'arc de triomphe, y compris son soubassement, était, avant sa translation, de 20 mètres au-dessus du niveau moyen des eaux de la Charente.

L'amphithéâtre de Saintes est situé hors de la ville, au fond d'une vallée qui sépare le faubourg Saint-Maclou de la paroisse Saint-Eutrope. C'est une ellipse de 133 mètres de longueur sur 108 mètres de largeur, dont les côtés s'appuient aux deux collines parallèles qui bordent le vallon.

La surface de l'arène était de 36 ares 32 centiares et les gradins pouvaient recevoir environ 20,000 spectateurs, sur trois rangs. On reconnaît encore aujourd'hui les restes du podium, terrasse circulaire sur laquelle se plaçaient les magistrats; autour de l'aire et dans la partie inférieure de l'édifice se trouvaient les loges, *caveæ*, d'où les bêtes féroces étaient lâchées contre les bestiaires. Ces loges paraissent aujourd'hui enterrées, mais on voit les voûtes qui conduisaient aux *vomitoria*, avenues placées au sommet des escaliers, et ainsi nommées de ce qu'elles semblaient vomir la multitude. Le cirque, à en juger par les ruines des piles, devait contenir soixante voûtes; il n'en reste plus aujourd'hui, à l'extrémité méridionale, que douze ou treize assez bien conservées, dont deux surpassent toutes les autres de plus d'un tiers en hauteur et en largeur. « Tout porte à croire, dit M. Massion dans la savante notice insérée dans le *Bulletin monumental*, que l'amphithéâtre de Saintes servait non-seulement à des combats de gladiateurs, mais encore à des naumachies ou joutes sur l'eau. C'est ce qui semble résulter de son assiette au fond d'une vallée, de la découverte d'un pavé en pierre de taille à quatre ou cinq pieds au-dessous de l'aire et surtout de l'existence d'une voûte d'aqueduc dans la partie du coteau qui descend de l'est aux arènes. Cet aqueduc, selon toute apparence, tirait sa source d'une fontaine appelée Font-Giraud, dans la commune d'Écoyeux, à trois lieues à l'est de Saintes. On en suit la trace pendant plus de 1,500 toises à partir de ce lieu, puis on le perd de vue au milieu des collines qu'il traverse et où l'on aperçoit des puits de distance en distance. » L'amphithéâtre de Saintes, comparé à ceux de Nîmes, de Bordeaux, de Pompei et même au Colisée, ne le cède qu'à ce dernier pour la superficie de l'arène. Construit en blocage noyé dans un bain de ciment, avec parement en blocs de petit appareil smillés, il paraît remonter à la fin du I^er siècle ou à la première partie du II^e siècle de l'ère chrétienne. En 1849, la ville de Saintes a acquis, moyennant 6,000 francs, les ruines de l'amphithéâtre, et d'importants travaux de fouilles et de terrassements ont été exécutés sous la direction de l'abbé Lacurie, un de nos plus remarquables archéologues. A la base du coteau qui domine l'amphithéâtre au sud se trouve un bassin taillé dans le roc, qui reçoit l'eau de la source de Sainte-Eustelle et forme un but de pèlerinage légendaire pour les jeunes filles qui désirent se marier dans l'année. Il ne reste aujourd'hui que des débris de l'ancien capitole, bâti jadis sur la colline où s'élève l'hôpital civil et militaire. Enfin, on a exhumé il y a quelques années, dans le jardin d'une maison sur la rive gauche de la Charente, des restes de bains ou thermes assez curieux et fort bien conservés. « Ils consistent, dit le mémoire auquel nous empruntons ce détail, en deux baignoires quadrangulaires ayant 6 pieds 6 pouces de longueur sur 2 pieds 6 pouces de largeur et 2 pieds de profondeur. Elles sont construites en pierre calcaire de 3 pouces d'épaisseur et revêtues entièrement d'un parement en petits cubes de moellons piqués. Dans les deux petits côtés de la baignoire on remarque des cheminées ou tuyaux de chaleur en terre cuite, ayant environ 14 pouces de hauteur verticale sur 7, et 4 d'ouverture quadrangulaire. Dans l'une des baignoires on compte douze de ces conduits et quatorze dans l'autre; ils sont très-rapprochés et dans un bon état de conservation. Chaque baignoire était chauffée au moyen d'un hypocauste ou fourneau placé en dessous, dont on voit l'orifice en forme de four. Un troisième fourneau, ayant une ouverture semblable, était destiné à réchauffer le pavé d'une salle carrée dont on aperçoit les fondements et qui communiquait, par deux de ses angles, aux deux baignoires et, par deux de ses côtés, à deux autres salles que des fourneaux réchauffaient pareillement. »

Monuments modernes. La cathédrale de Saintes, dédiée à saint Pierre, fût fondée par Charlemagne en 777, brûlée deux siècles après et réédifiée en 1117 par l'évêque Pierre de Confolens. Elle subit plusieurs modifications et remaniements à la fin du XIV^e siècle et au milieu du XV^e. Les protestants la ravagèrent en 1568 et n'épargnèrent que la tour du clocher, quelques arceaux des bas-côtés et les contre-forts couronnés de pyramides qui servaient à retenir la poussée des voûtes. Ces arcs-boutants, très-élevés et d'un travail admirable, sont maintenant isolés. Un très-beau portail ogival flamboyant du XIV^e siècle s'ouvre au pied de la tour du clocher; on remarque sur ses voussures en volute les figures des principaux saints, dont les noms sont placés sur des banderoles au-dessus de leurs têtes. La tour est flanquée à chacun de ses angles d'un double contre-fort orné de deux étages de clochetons octogones. Au-dessus de la plate-forme s'élève une lanterne octogonale, décorée de frontons triangulaires sur chacune de ses faces et couronnée par une coupole à huit pans, d'un effet peu gracieux. A l'intérieur, la nef du XV^e siècle est séparée des collatéraux par deux rangs de piliers cylindriques, sans chapiteaux; huit chapelles plus modernes, mais du même style, règnent le long des bas-côtés. Le transsept voûté en coupole remonte au XII^e siècle. Quant aux voûtes de la nef et du chœur, elles appartiennent au siècle dernier et sont d'un style lourd et désagréable. La chaire, d'un beau travail, mais peu en harmonie avec le surplus de l'édifice, est moderne, ainsi que les vitraux.

Eglise Saint-Eutrope. Cette église, bâtie, suivant les bollandistes, au VI^e siècle sur l'emplacement où saint Eutrope, premier apôtre de Saintes, souffrit le martyre, fut ruinée par les Normands au IX^e siècle, reconstruite ainsi que la crypte dans la dernière partie du XI^e, et détruite en partie par les calvinistes en 1568. Elle a conservé ses pleins cintres jusqu'à nos jours; ils éclairent deux belles chapelles romanes de forme octogonale, bâties en hors-d'œuvre à droite et à gauche de la grande chapelle absidale qui sert de chœur. Une flèche, également octogonale, haute de 70 mètres, surmonte la tour carrée, flanquée aux angles de contre-forts terminés par des clochetons pyramidaux. La façade moderne, conçue dans le style roman, n'a pour ouvertures que les trois portes qui donnent accès dans la nef et dans les collatéraux. A l'intérieur, de gros piliers quadrangulaires, cantonnés de colonnes cylindriques portant de curieux chapiteaux romans, séparent la nef des bas-côtés. La voûte de la grande nef est en berceau; celles des bas-côtés sont en demi-berceau; le chœur est formé d'une chapelle absidale du XV^e siècle et décoré de statues modernes. La crypte s'étend sous l'église; son entrée est placée à la base de la tour; elle est, après celle de la cathédrale de Chartres, la plus vaste qui existe en France. Elle est précédée d'un grand narthex, dont les murs seuls appartiennent à la construction de la fin du XI^e siècle. « Elle présente, dit M. Viollet-le-Duc, cette particularité remarquable qu'elle est largement éclairée et que ses chapiteaux sont richement sculptés. C'est un large vaisseau (large pour une crypte) de 5^m,40, terminé par un rond-point avec collatéral pourtournant et trois chapelles rayonnantes. Les murs des collatéraux ont été repris à la fin du XII^e siècle et au XIII^e, ainsi que les voûtes des deux chapelles latérales. La chapelle absidale a été reconstruite. » Derrière un autel placé au rond-point et qui détruit l'effet majestueux de la crypte se trouve le tombeau de saint Eutrope, découvert en 1843 dans une excavation de rocher. Ce tombeau se compose d'une dalle posée sur deux marches. Sur l'un des rampants de la dalle, qui date du IV^e ou du V^e siècle, se lit le nom du martyr, écrit en grosses capitales romaines : EVTROPIVS.

Eglise Notre-Dame. La fondation de cette église est due à Geoffroy Martel et remonte à 1047. Elle faisait partie, à l'origine, d'une abbaye considérable, dont les bâtiments sont aujourd'hui occupés par une caserne de cavalerie. C'est un édifice conçu dans le style du XI^e et du XII^e siècle. Sa façade est percée de trois portails à voussures ornées, ainsi que les chapiteaux des colonnes, de sculptures très-curieuses. Un gros clocher de la fin du XI^e siècle s'élève au point de rencontre de la nef et du transsept. « Il se compose, dit M. Viollet-Leduc dans son *Dictionnaire d'architecture*, au-dessus des voûtes de l'église, d'un étage carré percé sur chaque côté de trois arcades soutenues par des piles formées de colonnes engagées. Une voûte hémisphérique porte, comme à Saint-Front de Périgueux, un étage circulaire, non plus composé de colonnes, mais de douze petits contre-forts cylindriques, entre lesquels s'ouvrent des arcades divisées par une colonne. Cet étage est surmonté d'un chapeau conique, légèrement convexe, couvert d'écailles retournées, comme celui de Saint-Front. » L'intérieur de Notre-Dame se compose d'une seule nef, d'un transsept et d'un chœur avec abside octogonale. Détail curieux et authentique, cette église servit longtemps d'écurie à la caserne voisine avant d'être rendue au culte.

Outre les monuments que nous venons de décrire, il faut encore mentionner : l'église de Saint-Palais, édifice du XII^e siècle dont le portail est un intéressant spécimen de l'architecture de transition; l'ancien hôtel de ville, élégant édifice de la Renaissance, surmonté d'une tourelle, et dans lequel est installé un musée d'antiquités, riche de plus de 7,000 médailles, sans parler des statues, cippes, frises, bas-reliefs, etc., etc. La bibliothèque, comprenant environ 25,000 volumes, est installée dans l'hôtel de ville actuel, monument sans caractère. Saintes possède un palais de justice, un haras, un théâtre et un hôpital de la marine; la façade de ce dernier établissement ne manque pas de grandeur. Il occupe les bâtiments de l'ancien grand séminaire.

Les promenades de Saintes se bornent au quai Reverseau, vaste et planté d'arbres, et à la place Bel-Air, décorée d'une colonne et au delà de laquelle s'étend le faubourg des Roches, centre d'une très-forte exploitation de carrières de pierre. Du quai, on domine une vaste plaine qui, chaque année, sert d'hippodrome à des courses assez en vogue dans le monde du sport.

Saintes a vu naître : Bernard Palissy, dont la statue, œuvre de M. Talhuet, a été élevée le 2 août 1868 sur l'une des places de la ville; le conventionnel Bernard, les deux députés Eschasseriaux et, dans ces derniers temps, MM. Dufaure, Hervé, Moreau et Chaudruc de Crazannes.

Saintes (BATAILLE DE), gagnée en 1242 par Louis IX sur les Anglais. V. TAILLEBOURG.

SAINTES (les), groupe de petites îles de l'Amérique centrale, Antilles françaises, à 12 kilom. S. de la Guadeloupe, dont il dépend; la pointe septentrionale, ou pointe à Vaches, de la plus occidentale de ces îles est par 15° 51′ de latit. N. et 64° 1′ de longit. O. Les deux îlots principaux sont : la Terre d'en haut et la Terre d'en bas; les autres sont l'îlot à Cabrit, près de la côte septentrionale de la Terre d'en haut; le Grand îlot, au S., et la Coche, à l'O. du Grand îlot. La superficie totale du groupe est de 1,256 hectares, dont 162 cultivés; le sol, généralement sec et aride, ne produit qu'un peu de café et de maïs. Mais l'îlot à Cabrit forme avec la Terre d'en haut une rade vaste et très-sûre dans laquelle une nombreuse flotte de guerre peut hiverner; 1,256 hab. Ce groupe fut découvert le 1^er novembre 1493 par Christophe Colomb, qui le nomma *los Santos*; les Français en prirent possession en 1648; mais de 1794 à 1814, il appartint aux Anglais, qui ne le rendirent à la France qu'après avoir détruit les forts et les établissements publics.

SAINTES (Claude DE). V. SAINCTES.

SAINT-ESPRIT s. m. Troisième personne de la Trinité, procédant des deux autres.

— **Encycl.** V. TRINITÉ, et DON pour ce qui concerne les dons du *Saint-Esprit*.

— Iconogr. Le symbole le plus ordinaire et presque le seul du *Saint-Esprit*, chez les peintres chrétiens, est la colombe. Dans le beau vitrail, par exemple, de la cathédrale de Sens, représentant saint Étienne prêchant aux Juifs assemblés, on voit le *Saint-Esprit*, en colombe blanche à nimbe d'un jaune d'or, étendant ses grandes ailes sur la tête du jeune confesseur de la foi nouvelle. Dans toutes les églises élevées en France, en Italie et en Allemagne, sous le vocable du *Saint-Esprit*, on retrouve ce symbole. La couleur de la colombe est celle de la neige; le bec et les pattes sont rouges; le nimbe qui entoure la tête est d'un jaune d'or éclatant et divisé, le plus souvent, par une croix rouge. Dans l'église d'Auxerre, le rouge est au champ du nimbe et l'or est sur les croisillons. La couleur blanche affectée au *Saint-Esprit* est symbolique; elle lui est attribuée comme la plus lumineuse des couleurs, et par opposition à celle du mauvais esprit, qui est noir.

Le *Saint-Esprit* a pris aussi quelquefois pour symbole la forme humaine. C'est vers le X^e siècle que cette coutume acquit de l'extension; mais cette façon de représenter le *Saint-Esprit* n'a pas été longtemps en faveur, car, au XVI^e siècle, elle tombe en désuétude. Le plus ancien exemple du *Saint-Esprit* figuré en homme se retrouve dans un manuscrit anglais attribué à saint Dunstan, qui mourut en 998 archevêque de Cantorbéry. Les trois personnes divines ont la figure humaine; le Père est en empereur, le Fils est en Christ, tenant sa croix; la figure du *Saint-Esprit* est imberbe. Deux cents ans plus tard, le manuscrit d'Henade nous donne les trois personnes tout à fait identiques comme âge, comme figure et comme maintien. Un repos se produit dans la figuration du *Saint-Esprit* en homme pendant tout le XIII^e siècle; mais, du XIV^e au XVI^e, l'essor reprend; nous le trouvons alors ayant la forme humaine depuis l'enfance la plus tendre jusqu'à la vieillesse la plus avancée. Dans un manuscrit où le Père est représenté créant le ciel et la terre, on voit le *Saint-Esprit* sous la figure d'un petit enfant nu qui repose sur les vagues. Dans un autre manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale et qui est du XV^e siècle, le *Saint-Esprit* sous forme humaine a déjà de la barbe; il semble avoir une vingtaine d'années, et bientôt nous le verrons ayant environ trente ans comme Jésus, par exemple sur les stalles de la cathédrale d'Amiens. Enfin on le voit quelquefois aussi figuré à la fois par les deux symboles réunis; la colombe, dans ce cas, se pose sur la tête ou sur la main de l'homme qui représente le *Saint-Esprit.* Au XIV^e siècle, l'homme a toujours trente et quarante ans; du XV^e siècle jusqu'à la première moitié du XVI^e, il prend tous les âges. Depuis 1550 jusqu'à nos jours, la colombe reparaît toute seule.

Quant aux attributs du *Saint-Esprit*, ils sont curieux en ce sens qu'ils peuvent fournir de précieux renseignements sur l'histoire de l'art aux différentes époques. Le *Saint-Esprit* se distingue d'abord, comme le Père et le Fils, par son nimbe et souvent par un nimbe crucifère. On le trouve sans nimbe sur les anciennes mosaïques, ou bien le nimbe est rayonnant mais non crucifère; bientôt les fleurons et les faisceaux disparaissent; puis viennent les auréoles, les nimbes du corps, se traduisant sous la forme de rayons. Aux époques où le nimbe crucifère est donné aux autres personnes divines, il n'est pas rare d'en voir le *Saint-Esprit* dépourvu; quelquefois cela tient à une erreur; quelquefois aussi cela tient au manque de place. Quand la tête de la colombe n'atteint que la dimension de celle d'un passereau, elle est toujours sans nimbe. Le psautier de saint Louis, qui donne le Christ environné des sept colombes d'Isaïe, présente six d'entre elles sans nimbe; la septième en porte un, mais uni.

— *Dons du Saint-Esprit.* On lit au chapitre XI d'*Isaïe* : « Un rameau sortira de la tige de Jessé, et de sa racine montera une fleur, et l'Esprit du Seigneur se reposera sur lui : l'Esprit de sagesse et d'intelligence, l'Esprit de conseil et de force, l'Esprit de science et de piété, l'Esprit de la crainte de Dieu le remplira. » Le moyen âge s'empara de ces paroles, les développa, appela les qualités qui y sont énumérées les sept dons du *Saint-Esprit* et imagina une foule de symboles pour les figurer sur ses monuments. L'arbre de Jessé fut le plus ordinaire de tous ces symboles. Aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, on peut en voir de nombreux échantillons en tête des livres d'heures, des offices de la Vierge, etc. Un arbre s'échappe des entrailles, de la poitrine ou de la bouche de Jessé; le tronc symbolique jette à droite et à gauche des rameaux qui portent, comme fleurs et comme fruits, les rois de Juda, ancêtres du Christ. Au sommet, sur la tige la plus haute, se dresse, éclatant et glorieux, le

Fils de Dieu, assis sur une trône placé le plus souvent dans le calice largement ouvert d'une fleur gigantesque. Tout autour de Jésus s'échelonnent sept colombes blanches comme le *Saint-Esprit*, comme lui ornées d'un nimbe crucifère.

A la Bibliothèque nationale on conserve, sous le nº 6829, un beau manuscrit d'une *Biblia sacra*, dont une miniature représente Jésus porté par sa mère et les sept petites colombes divines qui volent vers l'enfant. Ce manuscrit est du XIVe siècle. Rien n'est plus fréquent, du reste, que de voir les colombes environnant ainsi Jésus homme ou enfant. On les remarque deux fois sur les vitraux de l'église de Saint-Denis, trois fois sur ceux de la cathédrale de Chartres, une fois seulement sur les vitraux de la collégiale de Saint-Quentin, des cathédrales d'Amiens et de Beauvais, et enfin sur ceux de l'église de Breuil, village de l'arrondissement de Reims. Un manuscrit, qui est de la seconde moitié du XIIIe siècle et que l'on peut voir à la Bibliothèque nationale (Vergier de Solas, *Supplément français*, 11², in fol.), présente les sept esprits avec leurs noms disposés en arcade autour de Jésus. A gauche en montant se placent les esprits de conseil, d'intelligence et de sagesse; à droite, toujours en montant, se trouvent les esprits de force, de science et de piété. Dans ce manuscrit, c'est l'esprit de crainte qui domine. Il est placé à la clef de voûte, au sommet de l'arcade. Dans le même manuscrit se voit une autre miniature représentant : la Vierge tenant encore dans ses bras l'enfant Jésus. Les sept colombes environnent l'enfant; elles sont accompagnées de leurs noms, mais l'ordre n'est plus le même. A la gauche et dans le bas se pose la colombe de la crainte, puis paraissent celles de la piété, de la science, de la force, du conseil, de l'intelligence, de la sagesse.

Sur le psautier de saint Louis, la colombe qui représente la sagesse a tous les honneurs. Elle est placée tout au sommet de l'arbre de Jessé, et seule elle a la tête ornée d'un nimbe. Nous avons une miniature d'un manuscrit remontant au XIVe siècle qui représente une Vierge tenant dans ses bras Jésus, illuminé de sept esprits. Cette Vierge est posée sur le chandelier symbolique à sept branches.

Les sept dons du *Saint-Esprit* sont toujours attribués à Jésus. Une seule exception existe, c'est en Allemagne : dans la cathédrale de Fribourg-en-Brisgau, sur un vitrail de la nef latérale du nord, on voit la Vierge assise et tenant l'enfant Jésus sur ses genoux. L'enfant Jésus est habillé de jaune et debout. Jésus porte le nimbe crucifère; de la main gauche, il tient une belle fleur rouge qui est peut-être une rose, mais une rose simple à nombreuses étamines jaunes. De la main droite Jésus cherche à prendre une grosse prune rouge que lui présente sa mère. Marie porte une robe verte et un manteau violet doublé de rouge, sur la tête un voile blanc assujetti par une couronne d'or. Un nimbe rouge orné de perles et de diamants lui éclaire la figure. Marie est dans le plus splendide costume; autour de son nimbe et non pas autour de Jésus, s'ébat une volée de sept petites colombes blanches; elles convergent au centre du nimbe de la Vierge et ne se tournent en aucune façon vers Jésus. C'est donc un être divin que Marie, elle est donc douée comme son fils des sept dons du *Saint-Esprit*. On peut bien dire que les colombes sont là parce que Jésus s'y trouve; mais toujours est-il que c'est à Marie et non à Jésus que les colombes font fête et battent des ailes. C'est le seul sujet que nous connaissions de cette espèce.

Saint-Esprit de Montpellier (ORDRE DU). Gui de Guado, seigneur français, établit, en 1195, à Montpellier un hôpital destiné à recueillir les infirmes et les incurables, et le plaça sous l'invocation de sainte Marthe. Le pape Innocent III entendit parler des résultats excellents donnés par cette institution de bienfaisance et, par une bulle du 23 avril 1198, il éleva à la fondation de Gui de Guado de nouveaux statuts, la constitua en ordre hospitalier, religieux et militaire sous le nom d'ordre du Saint-Esprit de Montpellier. Il chargea, en outre, le seigneur français de créer un ordre du même genre en Italie. C'est de cette période que date l'hôpital de Sainte-Marie à Rome et l'ordre du Saint-Esprit de Saxia. Pendant plusieurs siècles, les deux institutions rendirent d'importants services; mais l'ordre de France, [illegible] sensiblement sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII [illegible] du mois de décembre 1672 [illegible] Saint-Esprit de Montpellier éteint de fait et supprimé [illegible] de Saint-Lazare de Jérusalem et de l'ordre [illegible] de Notre-Dame du Mont Carmel. [illegible] du conseil d'Etat, en 1689 et en 1691, [illegible] en 1693, une décision arbitrale rétablit l'ordre du Saint-Esprit purement et simplement. La paix ne fut pas rétablie dans l'ordre, et, pour faire cesser les nouvelles contestations qui s'élevaient à propos de la grande maîtrise, il fallut déclarer, par un arrêt du 4 janvier 1708, que l'ordre du Saint-Esprit étant purement religieux devait être administré par un grand maître régulier. Une bulle du pape Clément XIII le joignit définitivement à l'ordre de Saint-Lazare. La croix de l'ordre, en argent, à six branches et douze pointes pommetées d'argent, portait au centre un médaillon en argent également avec l'image de la colombe ou du Saint-Esprit. Cette décoration s'attachait à un ruban blanc. Les chevaliers suivaient la règle de saint Augustin.

Saint-Esprit de Saxia (ORDRE DU). Cet ordre, qui dérive de celui du Saint-Esprit de Montpellier, fut institué, en 1207, par Innocent III, avec l'aide d'un seigneur français, Gui de Guado, fondateur de l'ordre de Montpellier. Le but de bienfaisance était le même et les statuts étaient calqués sur ceux de l'ordre de France. Pendant plusieurs siècles, les deux institutions brillèrent d'un vif éclat; mais des divisions s'étant élevées au milieu des chevaliers au sujet de la grande maîtrise, on fut dans la nécessité de partager la généralité de l'ordre, qui tomba dans une décadence complète et devint un ordre purement religieux. Les chevaliers suivaient la règle de saint Augustin. La décoration qu'ils portaient était une croix d'or ornementée à ses quatre extrémités et suspendue à une chaîne formée de losanges ayant une rose au milieu et de feuilles vertes.

Saint-Esprit au droit désir (ORDRE DU), ordre de chevalerie fondé, en 1352, par Louis d'Anjou, mari de Jeanne Ire, reine de Naples, en mémoire de ce qu'il avait été couronné roi de Sicile et de Jérusalem le jour de la Pentecôte. On l'appelait aussi ordre du Nœud, parce que les membres de l'ordre portaient autour du bras droit un nœud ou cordon de soie pourpre et or; sur ce nœud, on lisait les mots : *Le Dieu plait*. L'idée même qui a inspiré la singulière dénomination donnée à cet ordre n'a pas été suffisamment expliquée par les historiens. L'ordre disparut à la mort de son fondateur.

Saint-Esprit (ORDRE DU), ordre institué par Henri III, le 31 décembre 1578, pour remplacer celui de Saint-Michel, fondé par Louis XI, mais tombé en discrédit par suite de la facilité avec laquelle on l'avait accordé sous le règne de Henri II. Il tendait aussi à empêcher les progrès de la Ligue en ralliant autour de lui les seigneurs avides de distinctions et d'honneurs. Le roi mit l'ordre sous la protection du Saint-Esprit, en souvenir du jour de la Pentecôte qui avait marqué deux fois dans sa vie, la première par son élection au trône de Pologne, la seconde par son avénement au trône de France. C'était le premier ordre de l'ancienne monarchie. Le roi, qui en était le grand maître, nommait les chevaliers en chapitre général et il les choisissait parmi les personnages les plus distingués de sa cour et des cours étrangères. Les membres étaient au nombre de cent, non compris les étrangers. Ils devaient, pour être reçus, avoir trente-six ans révolus, faire profession de la religion catholique et justifier de trois degrés de noblesse au moins. Les prélats décorés de cet ordre étaient : quatre cardinaux, quatre archevêques ou évêques et le grand aumônier de France. Ils étaient commandeurs et ne recevaient que l'ordre du Saint-Esprit. Les autres chevaliers devaient, dès l'abord, être reçus dans l'ordre de Saint-Michel. Ils entouraient leurs armes du collier de ces deux ordres et prenaient le titre de chevaliers des ordres du roi. A leur réception, les uns et les autres juraient de ne recevoir ni gages, ni pensions, ni Etats de princes étrangers et de ne s'obliger envers personne sans l'expresse permission du roi. La devise de l'ordre était : *Duce et auspice*. La décoration consistait en une croix d'or, à huit pointes pommetées d'or, emaillée d'une bordure blanche, à fond d'or. Les angles étaient remplis par des fleurs de lis en or. Au milieu était figurée une colombe en émail ayant les ailes déployées et au revers l'image de saint Michel, en or et en émail. Les deux emblèmes reposaient sur un médaillon à fond vert. Les chevaliers portaient cette croix attachée à un large ruban bleu céleste [illegible] de l'épaule droite à gauche, en forme de baudrier; les ecclésiastiques la portaient en forme de [illegible] commandeurs, en sautoir. Les chevaliers portaient aussi cette croix, brodée en argent, sur le côté gauche de leur habit, avec une colombe au milieu [illegible] de trophées d'armes en or, d'où naissaient des flammes [illegible] revêtus d'un costume particulier. Supprimé en 1791 par l'Assemblée [illegible] Saint-Esprit fut rétabli [illegible] 1816, par Louis XVIII [illegible]

Saint-Esprit (HÔPITAL DU). L'Hôtel-Dieu [illegible] Jean II, [illegible] d'enfants orphelins, de femmes et de filles sans ressource et sans asile mouraient de faim dans les rues de la capitale et étaient exposés aux insultes des mauvais sujets, « en grand péril de leur chasteté. » Quelques bourgeois charitables sollicitèrent la permission d'ériger, sous l'invocation du Saint-Esprit, une confrérie ayant pour but le soulagement des femmes, filles et enfants des pauvres honteux et des convalescents sortant de l'Hôtel-Dieu. Par mandement en date du 17 février 1362, Jean de Meulant, évêque de Paris, accorda l'autorisation nécessaire, et la nouvelle confrérie reçut l'approbation de Charles, duc de Normandie, dauphin régent. Le 27 juin 1363, Bernard, comte de Ventadour et de Montpensier, et Dimanche de Châtillon, conseiller du roi, acquirent au nom de la confrérie du Saint-Esprit, de Pierre de Dunay, bourgeois de Paris, une maison située sur la place de Grève, tenant du côté du midi à l'hôtel des Grands-Piliers, devenu depuis quelques années l'Hôtel de ville. Dans cette maison, les confrères établirent l'hôpital du Saint-Esprit, où d'abord furent admis presque sans distinction tous les enfants [illegible] règne de Charles VII, sur les remontrances des confrères, il fut décidé que cet hôpital recevrait seulement les enfants nés en légitime mariage, à Paris ou dans les faubourgs, et âgés de moins de neuf ans. Là, formés à une vie pieuse et réglée, ils apprenaient un métier qui leur permît un jour de vivre du travail de leurs mains. L'hôpital faisait une petite dot aux filles qui trouvaient à se marier. Aux termes d'une ordonnance de Charles IX, en cas de décès, l'hôpital du Saint-Esprit héritait des objets mobiliers appartenant aux enfants qu'il abritait. L'annaliste Jacques Dubreul, qui écrivait au commencement du XVIIe siècle, s'exprime ainsi au sujet de l'hôpital du Saint-Esprit : « Il y a de belles institutions audit hospital, desquelles la première est qu'il n'y a que les enfants nez en légitime mariage en la ville et fauxbourgs, orphelins de père et de mère, qui y soient receuz; les bastards et enfants trouvez exclus, tant par règlement dudict hospital que par lettres patentes du roy Charles VII de l'an 1445. La seconde est que les pauvres enfans des qualités susdictes y sont receuz dès la mammelle, et sont baillez en nourrice aux despens de l'hospital et soigneusement visitez et entretenus. Puis, après qu'ils sont élevés, on leur fait apprendre mestier, tant par des maistres qui résident leanz que par d'autres de la ville. La troisième est que les garçons qui sont plus capables et de meilleur esprit sont promeus aux ordres sacrés; ou tant iceux que les filles mises en religion aux despens de l'hospital. Le reste des enfans sont baillez au service des seigneurs et dames. Aux garçons qui ont appris mestier, on ayde à les faire passer maistres; comme aussi certaine somme d'argent est donnée aux filles pour les marier. Et à tous généralement est rendu le bien qu'ils ont apporté entrant en ycelui hospital, lorsqu'ils sont en aage. »

L'hôpital du Saint-Esprit était dirigé par un maître, sous la surveillance de quatre confrères chargés de l'inspection de toutes les parties du service; on y élevait d'ordinaire 200 orphelins. Par lettres patentes du 23 mai 1679, l'administration de l'hôpital du Saint-Esprit fut réunie à celle de l'Hôpital général. Cette maison subsista ainsi jusqu'à la Révolution. En 1789, on y recevait 60 orphelines et 40 orphelins satisfaisant aux conditions de la fondation. On enseignait aux garçons à lire, à écrire, à compter; aux filles à coudre et à travailler dans la lingerie. Chacun des enfants entrant dans la maison consignait une somme de 200 livres que l'on donnait aux maîtres qui les prenaient en apprentissage. L'hôpital du Saint-Esprit possédait une infirmerie où les orphelins étaient soignés en cas de maladie, plus heureux en cela que les enfants de la Pitié et des autres maisons de l'Hôpital général, qui, lorsqu'ils devenaient malades, étaient transportés dans les salles communes de l'Hôtel-Dieu, où ils se trouvaient exposés à toutes sortes de contagions, physiques ou morales.

SAINTE-SUZANNE (Gilles-Joseph-Martin BRUNETEAU, [illegible]) [illegible] 1763, [illegible] vence, puis sous-lieutenant d'infanterie, il adopta les idées de la Révolution, servit sous [illegible] sit brillamment à la bataille de Cholet, devint [illegible] 1794 [illegible]

a de lui : *Projet [illegible]* [illegible]

SAINTETÉ s. f. [illegible] SAINTETÉ *est une anticipation de l'esprit sur un* [illegible] Martin.)

— Qualité, caractère d'une chose sainte : [illegible] *nom de Dieu perd de sa* SAINTETÉ *pour être répété trop souvent.* (J. Simon.)

— [illegible] sert en parlant au pape, ou en parlant de lui, et dont on se servait autrefois en parlant ou en écrivant aux évêques, aux simples prêtres [illegible]

— *Sujet de sainteté*, Sujet qui représente un [illegible] *mœurs, etc.* (Th. Gaut.)

— [illegible] qu'on est au nombre des saints.

SAINT-ÉTIENNE (RABAUT), [illegible] français. V. RABAUT.

Sainte-Union. V. LIGUE.

SAINTEUR s. f. (sain-teur). Féod. Droit [illegible] était affranchi.

SAINT-ÈVE (Jean-Marie), graveur [illegible] à l'École des beaux-arts de sa ville natale et y obtint de grands succès; un de ses parents, frappé de ses progrès rapides, l'envoya à Paris en 1836, où il fut admis à l'École des beaux-arts. [illegible] de Rome pour la gravure et partit pour cette ville. Durant son séjour à la villa Médicis, Saint-Ève produisit la *Madone*, d'après Andrea del Sarto; le *Portrait* de ce maître, d'après [illegible] bleau de Raphaël, etc., etc. Ces ouvrages figurèrent au Salon de 1847. A son retour de Rome, Saint-Ève exposa au Salon de 1848 la *Poésie*, planche qui lui valut une médaille de [illegible] de la *Charité*, tableau du Louvre, lorsqu'il mourut, jeune encore et laissant cette planche inachevée. L'œuvre de cet artiste se compose d'une vingtaine de pièces environ dont le mérite est reconnu par tous. Victor Vibert, [illegible] talent en très-haute estime.

SAINT-ÉVREMOND [illegible] et bel esprit français, né à Saint-Denis-du-Guast, dans le Cotentin, entre Coutances et [illegible] sortait d'une vieille famille de Normandie, dont le chef avait épousé Mlle de Rouville [illegible] mont, et il apprit la philosophie à l'université [illegible] partenait à une race guerrière et il acquit la réputation d'une fine lame; il inventa même [illegible]

rendait dans le Midi une petite armée. Le [illegible] Mazarin; mais le cardinal [illegible] Luz. D'un côté, le cardinal; de l'autre, don [illegible] néral et Saint-Evremond en particulier souhaitaient au contraire la continuation des hostilités. Saint-Evremond s'empressa donc [illegible] aime est l'effet de l'amitié la plus tendre, [illegible] compassion et sa charité, et les Français, devenus insolents par les avantages de la guerre, méritaient d'éprouver les rigueurs salutaires de la paix. » Bien que cet écrit eût été tenu secret, l'auteur allait bientôt porter la peine de ses railleries. Mazarin meurt; Fouquet monte rapidement au pinacle; Saint-Evremond [illegible] Bellière une cassette contenant de l'argent, des papiers et, parmi eux, la fameuse appréciation [illegible] plus, on met les scellés chez toutes les personnes [illegible] pects. On trouva chez elle le document accusateur. Le Tellier et Colbert, qui cherchaient à faire du zèle, s'emparèrent de la lettre et provoquèrent auprès du roi un châtiment [illegible] Saint-Evremond fut informé à temps du péril.

Il se retira en Normandie, espérant que [illegible] Hollande. Il ne demeura pas longtemps sur le continent. Déjà, lors du rétablissement de Charles II, il avait été envoyé à Londres avec le comte de Soissons pour féliciter le nouveau monarque et il avait été accueilli très-cordialement par le roi. Proscrit, il se souvint de la sympathie de Charles II, passa la mer et fut reçu à bras ouverts, pour ainsi dire, à la cour d'Angleterre. Il fut richement pensionné, et, s'il l'eût voulu, il fût devenu le secrétaire intime et le confident de Jacques II. La révolution de 1688 ne changea rien à sa fortune. Il avait connu Guillaume III en Hollande et celui-ci lui continua sa faveur.

Avec sa sagacité toute française, Saint-Evremond se complaisait aux petites intrigues qui agitaient la cour d'Angleterre. On croit qu'il ne demeura point étranger aux combinaisons qui amenèrent une belle Bretonne (Mlle de Kéroualle) dans les bras de Charles II (1671). A coup sûr, il ne demeura pas insensible non plus aux charmes de la belle duchesse de Mazarin, Hortense Mancini, qui était venue, « par suite de ses démêlés avec le plus sot des époux, » se fixer sur les bords de la Tamise. Ce fut chez Hortense que se forma ce fameux cercle littéraire dont Saint-Evremond fut l'âme. Ses amours avec la maîtresse du logis sont demeurées célèbres. Néanmoins, d'après le ton général de la correspondance publiée dernièrement, on peut supposer que la flamme de l'ancien lieutenant aux gardes ne fut pas agréée. « Je suis trop discret, madame, pour vous demander des approbations, et vous êtes trop judicieuse pour m'en donner; mais, comme le chagrin de l'humeur se mêle à l'exactitude de mes jugements, je vous supplie que je ne sois pas [illegible] sur tout ce que je fais. Si je parle, je m'explique mal; si je me tais, j'ai une pensée malicieuse. Si je refuse de disputer, ignorance; si je dispute, opiniâtreté ou méchante foi. Si je conviens de ce qu'on dit, on n'a que faire de ma complaisance; si je suis d'une opinion contraire, on n'a jamais vu d'homme plus contrariant. Quand j'apporte de bonnes raisons, madame hait les raisonneurs; quand j'allègue des exemples, c'est son aversion. » La duchesse de Mazarin conserva sa sévérité jusqu'au dernier jour, et les dernières missives de Saint-Evremond sont encore remplies de plaintes et de soupirs.

Malgré la haute position qu'il occupait à la cour d'Angleterre, malgré la munificence des souverains, il avait à plusieurs reprises sollicité la grâce de rentrer en France, mais ses suppliques avaient toujours été repoussées avec obstination.

Il attendit longtemps; enfin, on lui annonça que rien ne l'empêchait plus de reparaître dans les salons de Paris. Mais alors de tristes appréhensions vinrent le saisir. On sait que Vardes, revenant d'exil, dans un costume dont les courtisans se moquaient, disait à Louis XIV : « Sire, loin de vous, on n'est pas que malheureux; on est ridicule. » Saint-Evremond eut honte de se trouver dans le cas de Vardes. Ses anciens amis étaient morts, tous ses amis aussi avaient disparu. Ninon de Lenclos avait perdu ses attraits; la cour était composée de [illegible] de nouveaux usages s'étaient implantés. Que faire en France? qu'y chercher? Le coureur de ruelles, le raffiné, le frondeur d'autrefois n'avait plus qu'une seule passion, celle de la bonne chère. [illegible] car mon estomac ne fait plus ses fonctions. » Effectivement, il souffrait. Il manda donc à ceux qui le pressaient de revenir en France que ses cheveux avaient blanchi et que son corps se refusait aux fatigues de la route. Plusieurs maladies physiques l'accablaient, sans compter les douleurs morales, l'isolement. Il traîna une existence fatiguée pendant une année ou deux encore et rendit le dernier soupir par une belle journée de septembre, à l'aurore de ce XVIIIe siècle dont il avait été l'un des inconscients prédécesseurs. On l'enterra à Westminster, parmi les hommes illustres que l'Angleterre avait déjà produits.

Les ouvrages les plus connus de Saint-Evremond, ceux qui ont principalement été [illegible] sont : la *Comédie des académistes*; *Réflexions sur les divers génies du peuple romain*; *Conversation du maréchal d'Hocquincourt avec le Père Canaye*; *Jugements et observations sur Sénèque, etc.*, [illegible] *et sur les* [illegible] *Œuvres* [illegible] publiée à Paris en 1753 (12 vol. petit in-12).

Nous reproduisons ci-après le jugement que porte sur Saint-Evremond M. L.-D. Gilbert, auteur d'une étude couronnée par l'Académie française.

« ... Saint-Evremond est l'homme de société par excellence, aussi bien que Voiture, mais avec plus d'aisance et moins d'apprêt, il est le premier modèle de ces écrivains qui causent encore alors même qu'ils écrivent, et il n'est pas besoin de regarder au titre de ses plus célèbres ouvrages pour voir que la plupart ne sont, en réalité, que des *conversations* rédigées... Au fond, qu'est-ce que Saint-Evremond? Avide de tout savoir pour parler de tout, il a eu la curiosité de toute science, de tout art, même de la musique, qu'il a non-seulement étudiée, qu'il a pratiquée; mais est-ce un philosophe, un moraliste, un poëte, un historien, un auteur dramatique, un savant, un satirique, un critique, un humoriste? On ne saurait au juste le dire, et c'est pour cela sans doute que sa grande renommée s'est si vite éteinte... On peut dire qu'il est, avec La Rochefoucauld, l'écrivain de bonne compagnie, l'écrivain de qualité par excellence, car tous les deux ont fait passer de la conversation dans leurs livres ces belles et nobles manières de dire qui donnent à leur style un si grand air. Saint-Evremond a moins de force sans doute, mais plus de souplesse; moins de concision et de rigueur, mais plus d'abandon et de grâce. Toutefois, dans l'un et dans l'autre, il ne serait pas difficile de retrouver les façons raffinées de l'hôtel de Rambouillet, dans Saint-Evremond surtout, bien que personne, avant Molière, ne se soit diverti plus agréablement aux dépens des précieuses. Par un singulier mélange, à la recherche coquette de l'homme du monde, il joint la contention laborieuse de l'homme de cabinet; car, au fond sous de certaines apparences d'heureuse facilité ou d'aimable négligence, son style est très-étudié, très-savant, tout rempli de petits secrets, de ruses même, et c'est par là surtout qu'il plaît encore et mérite de plaire aux connaisseurs. »

SAINT-FAL, artiste dramatique. V. SAINT-PHAL.

SAINT FARGEAU, homme politique et conventionnel. V. LE PELETIER.

SAINT-FÉLIX (Guillaume DE), capitaine français qui vivait au XIIe siècle. Il était d'une famille normande qui possédait de grands biens dans la vicomté de Béziers et dans le comté de Caraman. Il guerroya comme tous les seigneurs de cette époque, tantôt contre celui-ci, tantôt contre celui-là, et mena la vie que menaient les seigneurs à ces époques barbares et agitées. Il était vassal du vicomte de Béziers. Lorsque les vicomtes de Béziers et de Carcassonne furent réunies sous la domination du vicomte Raymond Roger, Saint-Félix lui prêta serment (1191) et lui fut fidèle.

SAINT-FÉLIX (Claude DE), magistrat français, de la famille du précédent, mort en 1598. Il était conseiller au parlement de Toulouse, lorsqu'il fut nommé, en 1570, procureur général près cette cour. Il eut à lutter constamment contre les sourdes résistances que rencontra son élévation à ce poste. Suspect de faiblesse pour le protestantisme, il était mal vu des gens plus particulièrement dévoués à la personne du roi et ne trouvait aucun appui dans la population, qui lui était profondément antipathique. Deux fois il obtint contre le parlement de Toulouse des lettres de conseil et conserva son poste en dépit de ses ennemis. Les luttes auxquelles il dut prendre part sont sans intérêt pour nous aujourd'hui, aussi nous garderons-nous bien d'entrer dans plus de détails. Saint-Félix mourut, après avoir assisté à Rouen à l'assemblée des notables convoquée par Henri IV en 1596. Il avait été chargé par le Béarnais de faire exécuter l'édit de Nantes (1598).

SAINT-FÉLIX (Germain DE), capitaine français, de la famille des précédents, mort en 1586. Il fut chevalier des ordres du roi en 1573 et resta lié avec l'amiral de Coligny; il s'opposa de toute sa puissance à la Ligue et fut chargé, en 1579, par le duc de Montmorency, de faire exécuter à Béziers [illegible] RAYMOND et JEAN, appartenaient à la religion réformée; ils prirent part aux guerres de cette époque [illegible] le pays de Foix et fut gouverneur de Mazères. Il fut tué en 1622 au siége de Mas-d'Azil. Jean, son frère, qui lui succéda, vit tous ses biens confisqués et réunis à la couronne.

SAINT-FÉLIX (Armand-Philippe-Germain, [illegible]), [illegible] né au château de Cajarc en 1737, mort au même lieu en 1819. Il commença par être page, puis il entra, en 1755, dans la marine comme garde, devint enseigne en 1762, puis lieutenant. Chargé, en 1772, par Desroches, gouverneur de l'île de France, de vérifier l'existence d'une île dite San-Juan-de-Lisboa (Saint-Jean-de-Lisbonne), que plusieurs navigateurs avaient prétendu avoir aperçue dans la mer des Indes, Saint-Félix ne put la découvrir, malgré de longues et minutieuses recherches. Il transporta, en 1773, Beniowski à Madagascar et passa avec lui quarante-cinq jours pour l'aider à commencer son établissement. De retour à l'île de France en 1774, Saint-Félix prit le commandement du navire le *Coromandel*, fit plusieurs excursions dans l'Inde, rentra en France en 1777, [illegible] et assista à la bataille d'Ouessant (1778). Fait prisonnier avec le *Protée*, et bientôt échangé, il fut chargé, en qualité de commandant de l'*Astrée*, de croiser dans le golfe de Gascogne en 1781, puis d'inspecter avec l'*Amazone* les bâtiments de commerce mouillés dans les ports de la Manche et de l'Océan, depuis Saint-Brieuc jusqu'à Bordeaux. Capitaine de vaisseau en 1781, il combattit sous les ordres de Suffren dans plusieurs batailles navales et s'y couvrit de gloire. Il reparut en France un moment en 1782, [illegible] et fut blessé au combat du 20 juin 1783. Il revint encore en France en 1784 et, nommé, en 1786, commandant de la frégate la *Flèche*, il alla recevoir à Cherbourg le roi Louis XVI. Saint-Félix fut, en 1790, nommé commandant des forces navales en deçà du Cap de Bonne-Espérance et sut faire respecter le drapeau français par les Anglais. Après une retraite de moins de six mois causée par le mauvais état de sa santé, il rentra au service avec le titre de vice-amiral, le 1er janvier 1793. La Révolution française ayant eu un contre-coup à l'île de France, Saint-Félix ne put tomber d'accord avec le parti avancé de l'île au sujet des opérations maritimes, pour l'exécution desquelles il voulait se conformer strictement aux ordres de la métropole. L'île décréta la déchéance du vice-amiral, qui fut arrêté et relâché en 1795 seulement. Dans les années suivantes, Saint-Félix éprouva de fortes pertes en argent; il retourna en France en 1810, où la pension de 4,000 francs qui lui avait été accordée en 1801 fut élevée à 6,000.

SAINT-FÉLIX (Félix D'AMOREUX, dit Jules DE), littérateur français, né à Uzès en 1806, mort en 1871. Il débuta dans les lettres à l'âge de vingt-quatre ans par un recueil de *Poésies romaines* (1830) qui fut remarqué, puis il écrivit une longue série de romans, dont quelques-uns obtinrent un certain succès, et des ouvrages de genres divers. Étant entré comme employé au ministère de l'intérieur, il devint chef de bureau dans le service de l'imprimerie et de la librairie et fut nommé secrétaire de la commission de colportage. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons : *Dalilah* (1833, in-8), *Autour du monde* (1834, in-8°), *le Roman d'Arabie* (1834, in-8), *Mlle de Marignan* (1836, in-8°), *Cléopâtre, reine d'Égypte*; *Mme la duchesse de Bourgogne* (1837, in-8°), *le Colonel Richemond* (1838, in-8°), *la Duchesse de Longueville* (1839, in-8°), *Louise d'Aubigny* (1844, 2 vol. in-8°); *le Rhône et la mer, souvenirs, légendes, récits, etc.* (1845, 2 vol. in-8°), *le Dernier colonne* (1846, in-8°); les *Officiers du roi* (1849, 2 vol. in-8°); les *Tribuns* (1849, in-8°), portraits des orateurs de l'Assemblée législative sous le pseudonyme de **Trimalcion**, *Émigrants et naufrage* (1852, 2 vol. in-8°), *Régine* (1852, in-4°); les *Soupers du Directoire* (1853, 3 vol. in-8°); les *Nuits de Rome* (1853, in-12), *Histoire de Napoléon II, roi de Rome* (1853, in-12), les *Aventures de Cagliostro* (1854, in-16); la *Chasse aux Cosaques* (1856, in-8°); *Rosemonde et Rosalinde* (1857, in-8°), les *Charmilles de Trianon* (1858, 3 vol. in-8°); *Scènes de la vie de gentilhomme* (1858, in-12); le *Gant de Diane* (1859, in-12); *Rome en Provence* (1860, in-8°); les *Amoureux de la comtesse* (1862, in-12), les [illegible] (1863, in-12); les *Oiseaux de Cathay* (1864, in-12); *l'Ami de la reine* (1865, in-12), les *Chevaliers du tour de France* (1865, in-18), etc. On lui doit, en outre, des articles insérés dans la *Revue de Paris*, les *Cent et un*, le *Livre des conteurs* et dans divers journaux. Enfin, il a collaboré à quelques ouvrages d'Alexandre Dumas, notamment à l'*Oreste*, drame en vers représenté en 1856.

SAINT-FERRÉOL (Amédée), homme politique français, né en 1810. Riche propriétaire de la Haute-Loire, il adopta de bonne heure les idées républicaines et fut élu représentant du peuple à l'Assemblée législative par son département, le 13 mai 1849. Il vota avec les démocrates socialistes, signa au mois de juin suivant l'acte d'accusation des ministres au sujet de l'expédition de Rome, combattit constamment la politique de la majorité et de Louis Bonaparte et fut compris parmi les proscrits après l'attentat du 2 décembre 1851. Il se réfugia en Belgique, où il passa plusieurs années et revint par la suite en France. Au mois d'octobre 1871, M. Saint-Ferréol a été nommé conseiller général dans la Haute-Loire. On lui doit un ouvrage fort intéressant, intitulé les *Proscrits français en Belgique* (1871, 2 vol. in-18). C'est un récit simple et fidèle de la vie des exilés de l'Empire sur la terre étrangère. Il abonde en anecdotes instructives et en documents curieux.

SAINT FLORENT [illegible], homme politique français, né à Semur (Bourgogne) en 1755, mort à Avallon en 1834. Il était avocat dans sa ville natale lorsque les électeurs du bailliage d'Auxois l'envoyèrent aux états généraux de 1789. Il se montra partisan déclaré des idées nouvelles, supprima de son nom la [illegible] ne fut bientôt connu que sous le nom de Florent-Guyot, devint membre de la Convention et vota la mort du roi. Guyot fut chargé ensuite de missions auprès de l'armée du Nord, dans le Pas-de-Calais, se rangea contre Robespierre [illegible] membre du conseil des Anciens, il quitta cette assemblée en 1797 pour aller représenter la France près la ligue des Grisons, puis fut ministre plénipotentiaire à La Haye. Après le coup d'État du 18 brumaire, il refusa d'entrer au Corps législatif, où il venait d'être élu; toutefois, en 1806, il accepta du gouvernement impérial la place de secrétaire du conseil des prises et, quelques années plus tard, les fonctions de substitut du procureur général près ce conseil. Contraint, comme régicide, de partir pour l'exil (1816), il obtint, au bout de trois ans, la permission de revenir en France.

SAINT-FLORENTIN (Louis-PHÉLYPEAUX, duc DE LA VRILLIÈRE, comte DE), homme d'État français, né en 1705, mort en 1777. Fils du marquis de La Vrillière, il succéda à son père (1725) comme [illegible] générales de la religion réformée, puis devint, en 1761, ministre d'État, poste qu'il conserva jusqu'en 1775. Saint-Florentin jouissait de toute la confiance de Louis XV qui, partant pour l'armée de Flandre, le chargea de diriger en son absence plusieurs affaires importantes. Le ministre fit merveille...; il signa quantité de lettres de cachet. C'était bien mériter du Bien-aimé. Aussi, quand ce zélé serviteur eut perdu la main gauche par suite d'un accident de chasse, le roi lui écrivit-il : « Vous n'avez perdu qu'une main et vous en trouverez toujours deux chez moi à votre service. » Il faut convenir que pour un roi on ne pouvait pas être plus aimable. Une autre fois, comme il craignait d'être congédié, Louis XV le rassura en lui disant : « Il ne faut point que vous me quittiez; vous avez trop besoin de moi et moi de vous. » Un ministre de cette étoffe, galant, prodigue et nul, convenait parfaitement à [illegible] Sous Louis XVI, Saint-Florentin fut remercié et remplacé par Malesherbes. Il était, on ne sait à quel titre, membre de l'Académie des sciences et de celle des inscriptions, et avait été créé duc de La Vrillière en 1770.

SAINT-FOIX (Germain-François POULLAIN DE), littérateur français, né à Rennes en 1698, mort à Paris en 1776. Issu d'une bonne famille de robe, il fit ses études chez les jésuites de Rennes; mais, comme il avait l'humeur plus que vive, il se fit admettre, dès sa sortie du séminaire, dans les mousquetaires, aspirant, suivant l'expression consacrée à cette époque, « au double laurier d'Apollon et de Mars. » Il s'éprend un beau jour d'une actrice et, pour avoir occasion de parler à sa belle de plus près, pour obtenir le bénéfice des entrées gratuites, il saisit tout à coup la plume et se met à faire du théâtre. « Saint-Foix venait de publier ses *Lettres turques* lorsque la guerre éclata avec l'Autriche. Il suivit son régiment en Italie, devint aide de camp du maréchal de Broglie et se distingua, en 1734, à la bataille de Guastalla. N'ayant pu obtenir un brevet de capitaine qu'il avait sollicité, il quitta le service, revint à Rennes et y acheta, en 1736, la maîtrise des eaux et forêts. Il ne tarda pas à se lasser de la vie calme de province, et le goût des lettres et des aventures le ramena, en 1740, à Paris. Ses querelles et ses duels l'y avaient rendu plus fameux que ses productions littéraires. Cependant plusieurs des pièces qu'il donna de 1740 à 1761, au Théâtre-Français et au Théâtre-Italien obtinrent un certain succès; ce sont, en général, de petites scènes féeriques et mythologiques sans grande portée. Voisenon comparait leur auteur à « un encrier qui répan-

» drait de l'eau de rose. » — « D'un cœur droit et généreux, disent les biographes, Saint-Foix était susceptible, exigeant, inquiet; on ne pouvait heurter ses opinions sans allumer sa colère. Aucun journaliste n'osait porter sur ses ouvrages un jugement défavorable. Ce caractère querelleur, qui l'avait, prétendait-on, obligé de quitter le service, lui attira dans le monde plus d'un duel et plus d'une aventure désagréable. Les deux rencontres ci-après notamment sont restées fameuses. Un jour, au café Procope, Saint-Foix avise un garde du roi qui demande une tasse de café au lait et un petit pain. « Voilà un fichu » repas, » répète-t-il à plusieurs reprises. Le garde finit par se fâcher de cette insolence réitérée. On met flamberge au vent et le railleur est blessé. « M'eussiez-vous tué, dit-il, » vous n'en auriez pas moins fait un fichu » repas»

» Une autre fois, il se prend de querelle avec un digne provincial au foyer de l'Opéra et lui assigne un rendez-vous. Le provincial lui répond : « Quand on a affaire à moi, on » vient me trouver, c'est ma coutume.— Soit! » répond le ferrailleur. Et le lendemain il va trouver son homme, qui d'abord l'invite à déjeuner. « Il s'agit bien de cela! Sortons. » — Je ne sors jamais à jeun; c'est ma cou» tume. — En ce cas, déjeunons. » On déjeune donc, puis on se met en marche. L'étranger, suivi de Saint-Foix, entre dans un café et y fait tranquillement sa partie d'échecs. Enfin on va prendre l'air aux Tuileries, et l'inconnu, à tout ce qu'il fait, de répéter son éternel refrain : « C'est ma coutume. » A la fin, Saint-Foix impatienté lui propose de passer aux Champs-Elysées. « Pourquoi faire? » — Eh! parbleu, pour nous battre! — Nous » battre?... Y pensez-vous, monsieur?... Con» vient-il à un magistrat, à un trésorier de » France de mettre l'épée à la main?... Me » prenez-vous donc pour un fou?... Adieu. » L'aventure fit du bruit, et cette fois les rieurs ne furent pas du côté du littérateur. »

Saint-Foix passa les derniers temps de sa vie dans la retraite; il logeait rue des Fossés-Saint-Victor, à l'une des extrémités de Paris, et voyait quelques gens de lettres qui, comme Sabatier de La Dixmerie, avaient consenti à ne le contredire en rien. Il avait une pension sur le *Mercure* et, vers 1764, il fut nommé historiographe de l'ordre du Saint-Esprit. Il avait d'abord embrassé la cause des philosophes; mais, vers la fin de sa vie, il se rangea parmi leurs adversaires. Les œuvres de cet écrivain se composent de : *Lettres d'une Turque à Paris écrites à sa sœur* (Amsterdam, 1730, in-12), réimprimé sous les titres de *Lettres de Nedim Coggia* (Amsterdam, 1732, in-12) et de *Lettres turques* (Paris, 1750-1754, in-12); *Essais historiques sur Paris* (Londres [Paris], 1754-1757, 5 vol. in-12, 5e édit., 1776, 7 vol. in-12); on a les *Nouveaux essais*, publiés en 1781 et 1805 par Ducoudray et par Auguste Saint-Foix, neveu de l'auteur; *Origine de la maison de France* (s. l., 1761, in-12); *Histoire de l'ordre du Saint-Esprit* (Paris, 1767 et années suiv., 3 parties in-12, et 1774, 2 vol. in-12); il avait publié, en 1760, un catalogue de l'ordre in-fol.; *Lettre au sujet de l'homme au masque de fer* (Amsterdam [Paris], 1768, in-12); il y prétend que c'est le duc de Monmouth. Les pièces de théâtre se composent de : au Théâtre-Français, *Pandore* (1721); *l'Oracle* (1740), *Deucalion et Pyrrha* (1741), comédie retirée et mise en vers lyriques pour être jouée en 1755 à l'Opéra, *l'Ile sauvage* (1743), les *Grâces* (1744); *Julie* (1746); *Egérie* (1747), la *Colonie* (1749), le *Rival supposé* (1749); les *Hommes* (1753), le *Financier* (1761); au Théâtre-Italien, la *Veuve à la mode* (1726); le *Philosophe dupe de l'amour* (1726), le *Contraste de l'amour et de l'hymen* (1727), le *Sylphe* (1743), la *Double déguisement* (1747); *Arlequin au sérail* (1747); *Zéaide* (1747), les *Veuves turques* (1747), les *Métamorphoses* (1748), la *Cabale* (1749); *Alceste* (1752), le *Derviche* (1755); les *Trois esclaves*; cette pièce n'a point été représentée; d'autres ne furent pas dans le recueil. Les *Œuvres complètes* de Saint-Foix furent recueillies après sa mort (Paris, 1778, 2 vol. in-8o ou in-12, avec figures).

SAINT-GALL s. m. Arboric. Variété de poire.

SAINT-GALL (le moine de), nom sous lequel on désigne l'auteur anonyme des *Gestes de Charlemagne*, ouvrage écrit vers la fin du IXe siècle et qui jouit de peu d'autorité historique, à cause des fables dont il est rempli.

SAINT-GELAIS (Jean de), [illegible] ... Louis XII; [illegible] exacte [illegible] esprit [illegible].

SAINT-GELAIS (Octavien de), poëte français, né à Cognac en 1466, mort à Angoulême en 1502. [illegible] Octavien [illegible] poésie [illegible] Charles VIII [illegible] trouva, n'était pas un modèle de vertu, aussi

Saint-Gelais eut-il bientôt à souffrir des excès auxquels il s'était livré. Cependant, tout en menant joyeuse existence, il ne délaissait point les Muses et il fut l'un des premiers qui essayèrent de faire passer les beautés de Virgile dans notre langue. Il traduisit l'*Enéide* (1509, in-fol.), et vingt et une *Epîtres* d'Ovide (1509, in-4o). On doit également à ce poëte quelques œuvres originales. La *Chasse d'Amours* (1509, in-fol.), réunie au *Départ d'Amours*, qui est du chanoine Blaise d'Auriol, a été prise pour une continuation du poëme de Saint-Gelais. C'est une erreur. Blaise d'Auriol était de Castelnaudary et n'avait rien de commun avec Saint-Gelais. Même confusion à l'égard du *Trésor de la noblesse* (Paris, in-4o). Les poésies de Saint-Gelais furent souvent confondues avec celles d'André de La Vigne, qui florissait à la même époque. Ainsi on rencontre dans un livre de ce dernier, le *Vergier d'honneur*, une complainte et une épitaphe sur Charles VIII qui sont signées d'Octavien et qui sont effectivement de ce dernier. André de La Vigne a abordé les mêmes sujets que son ami; il a aussi traduit les *Epîtres* d'Ovide. De là vient l'erreur. Les titres mêmes de leurs ouvrages respectifs sont parfois identiques. Nous avons cité le *Vergier d'honneur*; voici maintenant le *Séjour d'honneur* (Paris, 1519, in-4o gothique, et 1526, in-4o). C'est une allégorie en prose et en vers où les jeunes gens sont avertis des dangers qui les attendent et où on les adjure de s'en préserver. Est-ce à ce livre moral que Saint-Gelais dut son élévation au siége épiscopal d'Angoulême? On l'ignore. Toujours est-il que le pape Alexandre VI ratifia, en 1494, cette décision à laquelle tout le monde applaudit. Deux ans après sa nomination, le nouveau prélat prononça un adieu définitif aux pompes de la cour et se retira dans son évêché, où les devoirs spirituels de sa charge l'absorbèrent tout entier.

SAINT-GELAIS (Mellin de), poëte français, né à Angoulême en 1491, mort à Paris en octobre 1558. Fils, selon les uns, neveu, selon les autres, d'Octavien de Saint-Gelais, Mellin montra de bonne heure d'excellentes dispositions. Aux approches de la Renaissance, c'était une mode d'envoyer les jeunes gens achever leur éducation en Italie. Mellin n'avait pas encore vingt ans lorsqu'il se rendit à Padoue pour étudier le droit; mais il mordit peu aux subtilités de la jurisprudence et il préférait analyser les beautés de ses auteurs favoris, relire Boccace et l'Arioste. Il effleura la philosophie; il alla même jusqu'à l'astrologie. « Il l'estima fort, dit Thevet dans ses *Hommes illustres*, et approuva les astres, constellations et naissance de l'homme, rejettant toutes les autres parties d'icelle comme superflues. » Il composa, dit-on, sur ce sujet, un volume très-élégamment écrit, qui a été publié et imprimé sans nom d'auteur; cet ouvrage, intitulé *De fato*, est resté inconnu.

A son retour en France, Mellin embrassa l'état ecclésiastique et, malgré la gravité de son habit, devint l'ornement d'une cour galante et spirituelle. Le roi le pourvut de l'abbaye de Reclus, dans le diocèse de Troyes, et lui donna ensuite l'aumônerie de la maison du dauphin. Convive agréable, cavalier raffiné, versificateur délicat, il était également excellent musicien et avait autant de réputation comme exécutant que comme mélodiste. Tout en donnant dans son existence une large place aux plaisirs mondains, en dehors des récréations qu'il trouvait auprès des grands personnages, Saint-Gelais aimait à s'entourer d'un cercle d'amis et à deviser avec eux sur l'art et sur la littérature. C'est donc à tort que Ronsard l'a représenté comme un esprit chagrin, envieux de la gloire de ses confrères. En poésie, il est vrai, Mellin mettait deux qualités au-dessus de toutes les autres : la clarté et le naturel. De là l'hostilité de Ronsard, auquel Saint-Gelais avait reproché, comme le fit Boileau plus tard, de dénationaliser notre langue. Thevet, au rebours du « prince des poëtes, » assure que, « par son honnêteté et sa doulceur, » Saint-Gelais se concilia la sympathie générale. Le roi le constitua maître et garde de la bibliothèque de Fontainebleau; Henri II, en succédant à son père, le confirma dans cette charge. S'il y avait quelque improvisation ou quelque [illegible] à faire, soit en français, soit en latin, soit en vers, soit en prose, on avait toujours recours à Saint-Gelais. Comme tous [illegible] de goût, [illegible] diocrite; il était « repreneur, » dit Thevet [illegible]

Sa mort fut comme sa vie douce et gaie. [illegible]

Que [illegible] aujourd'hui [illegible] fit palpiter le cœur des nobles dames du XVIe [illegible] la traduction que Jacques Cohn avait faite [illegible]

en prose la *Sophonisbe* du Trissin, avec des chœurs en vers, pièce qui fut représentée à Blois en 1559 et imprimée, la même année, à Paris, en un volume in-8o, devenu fort rare. Il imita de l'Arioste l'épisode de Genèvre du *Roland furieux*, terminé par Baïf (Paris, [illegible] en 1572). Le recueil de ses poésies complètes a été coordonné par Antoine de Harsy (Lyon, 1574, in-8o). Deux autres éditions en ont été faites (Lyon, 1582, in-12, et Paris, 1665). Celle de Pierre de Tours (Lyon, 1547) a été longtemps inconnue et se vend fort cher. La plus récente date de 1719 (Coustelier, Paris, in-12).

SAINT GÉNIES (Jean de), poëte français, né à Avignon en 1607, mort à Orange en 1663. Il vint, [illegible] terminées, se fixer à Paris, où son goût pour les lettres le mit en relation avec le cardinal Fr. Barberini, Balzac, le Père Audiffret, Gilles Ménage, Boissat (de Vienne), surnommé *l'Esprit*, le fameux Chapelain, etc., et publia des poésies latines sous le titre de *Joannis Sangenesii poemata* (Paris, 1654, in-4o). Ce recueil, qui contient des élégies, des idylles, des satires, est terminé par un opuscule en prose relatif à la poésie latine et à ses changements. S'il laisse à désirer pour la pureté du style, Saint-Génies montre un esprit solide et éclairé et une rare modestie. Colletet et Chapelain faisaient grand cas de son talent. Aux approches de la vieillesse, il prit l'habit ecclésiastique, obtint un canonicat à Orange et donna toute sa fortune aux pauvres.

SAINT-GENIS (Auguste-Nicolas de), magistrat français, né à Vitry-le-François en 1741, mort à Pantin, près de Paris, en 1808. Au sortir du collège de Reims, il fut chargé par M. de Choiseul d'une mission importante, dont l'heureuse issue lui valut le titre de commissaire des guerres. A la signature de la paix, il étudia la jurisprudence, se fit inscrire comme avocat au barreau de Paris et fut nommé auditeur à la cour des comptes. A la Révolution, il donna sa démission. On lui doit : *Défense des droits du roi contre les prétentions du clergé de France*. La collection de lois françaises formée par Saint-Genis, et qui comprenait environ 1,800 volumes, faisait partie de la bibliothèque du Louvre.

SAINT-GENOIS (François-Joseph, comte de), historien belge, né à Mons en 1749, mort à Bruxelles en 1816. Il embrassa d'abord la carrière militaire, puis il donna sa démission après sa nomination de représentant de la noblesse aux états de Hainaut. La session des états terminée, il étudia en même temps la jurisprudence et l'histoire locale. Nommé de nouveau député de la noblesse en 1783, il fut emprisonné quelque temps après qu'eut éclaté la révolution belge, se réfugia en Autriche et ne revint en Belgique qu'après l'apaisement des troubles. Ses principaux ouvrages sont : *Mémoires généalogiques et historiques pour servir à l'histoire des familles des Pays-Bas* (Amsterdam, 1780, 2 vol. in-8o); *Chronologie des gentilshommes de la noblesse des états du pays* (Paris, 1780, in-fol.); *Monuments anciens* (Paris, Lille, Bruxelles, 1782, 2 vol. in-fol.).

SAINT-GENOIS DES MOTTES (Jules-Ludger-Dominique-Ghislain, baron de), historien et érudit belge, né à Lennick-Saint Quentin (Brabant) en 1813, mort à Gand en 1867. A vingt-trois ans, il fut nommé archiviste de la Flandre orientale, puis il devint, en 1848, professeur à l'université de Gand et conservateur de la bibliothèque de cette ville. M. de Saint-Genois fut, en outre, échevin de Gand de 1855 à 1858 et fit partie de l'Académie royale de Belgique depuis 1845. Outre des articles et des mémoires insérés dans divers recueils et dans les *Mémoires* et le *Bulletin de l'Académie de Belgique*, on lui doit un assez grand nombre d'ouvrages, notamment : *Hembyse, histoire gantoise du XVIe siècle* (1835, 3 vol. in-18), roman historique; *His*[illegible] *dre orientale* (1841, in-8o); *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre* (1846, in-4o); le *Château de Wildenborg* (1846, 2 vol. [illegible]) [illegible]

SAINT-GEORGE [illegible]

leur vie sur la vie des [illegible] Mais il est à croire qu'à la longue l'isolement leur parut lourd, car, quelques années après, [illegible] *voyes de l'esprit* (Berlebourg, 1738, in-12); [illegible] *vie intérieure et des dogmes de la religion chrétienne* [illegible] *l'essence de la vraie religion chrétienne* (Berlebourg, 1740, in-12); *Témoignage d'un enfant* [illegible]

SAINT-GEORGE (le chevalier de). V. Stuart (Jacques-Edouard).

SAINT-GEORGES (Jean-Joseph-Alexis David de), [illegible] V. [illegible] Saint-Georges.

SAINT-GEORGES (Jacques-François Grout, chevalier de), marin français, né à Saint-Malo le 27 [illegible] 1704, [illegible] 24 janvier 1763. Entré, en 1720, au service de la Compagnie des Indes, il navigua en [illegible] les commander en chef. Il traversa heureusement, en 1744, avec son vaisseau isolé par la tempête du reste de son escadre, la flotte anglaise et reçut, en 1746, le commandement en chef de trois vaisseaux [illegible] Paris, en 1747, [illegible] sut, par des manœuvres habiles, éviter le combat avec cinq vaisseaux anglais, mais ensuite il fut très-maltraité par les tempêtes et dut changer de route. Arrivé à l'île d'Aix avec les débris de son escadre, Saint-Georges y trouva de La Jonquière, chef d'escadre, qui allait comme lui escorter un convoi marchand. Les deux marins réunirent leurs forces et naviguèrent de conserve, et le 14 mai 1747 ils rencontrèrent dans les eaux d'Espagne, près du cap d'Ortégal, une flotte anglaise de 17 vaisseaux. Les forces françaises n'étaient que de 9 vaisseaux, sous la protection desquels se trouvait un grand nombre de vaisseaux marchands. Néanmoins, pour sauver ces derniers ainsi que 163 vaisseaux marchands que Dubois de La Motte ramenait de Saint-Domingue en France, qui étaient également menacés par la flotte anglaise, les deux commandants français acceptèrent le combat et luttèrent avec intrépidité jusqu'au dernier moment; les vaisseaux français ne se rendirent à l'ennemi que lorsqu'ils furent criblés de boulets, [illegible] l'eau et hors d'état de résister. Le vaisseau que commandait Saint-Georges se rendit le dernier. Le courage de Saint-Georges lui procura des témoignages d'estime de l'ennemi, [illegible] mandants de la flotte victorieuse, Anson, mais encore de la part du roi d'Angleterre, George II, qui exprima au marin français devant toute sa cour, l'admiration que lui avait causée sa conduite héroïque. Saint-Georges protégea avec succès, en 1761, l'île de France et l'île Bourbon contre les Anglais. Appelé, en 1762, au secours [illegible] cate, alliée de la France, il remporta une victoire sur les Arabes. Il mourut l'année sui[illegible] Louis XV [illegible] royaume. Je perds en lui un de mes meilleurs officiers. » Saint-Georges avait été décoré, dès le 1er mai 1747, de l'ordre de Saint Louis, avec l'autorisation, quoiqu'il n'eût pas le temps de service nécessaire, d'en porter [illegible]

SAINT-GEORGES [illegible] ensuite contrôleur général des finances, grand [illegible] fort jeune en France par son père, le mu[illegible] nonça surtout des dispositions exceptionne[illegible]

du prince et le beau à la mode. C'est vers cette époque qu'il se révéla comme compositeur musical. On a de lui plusieurs œuvres dont les [illegible], un menuet [illegible], dit *Menuet de Saint-Georges*, et des concertos. Ses opéras sont : *Ernestine*, paroles de Laclos, auteur des *Liaisons dangereuses*, représenté en juin 1777. [illegible] la grâce et de la finesse, mais peu [illegible] lité et de variété. Cette partition ne survécut pas à la première représentation. La *Chasse* n'eut pas plus de succès [illegible] en 1787, la *Fille garçon*, comédie mêlée d'ariettes, paroles de Desmaillot, musique de Saint Georges, [illegible] reproché, comme à ses aînées, d'être dépourvue d'invention. Les *Concertos* de Saint-Georges eurent plus de succès que ses œuvres [illegible] firent fureur. Plusieurs furent gravés sous le nom du célèbre Jarnowitz, qui ne les désavoua jamais. Saint-Georges était de première force sur le violon, et on cite de lui un fait presque invraisemblable : il joua un soir un morceau de musique avec son fouet, fait certifié par des témoins [illegible]. Le fouet en question [illegible] était garni d'une infinité de pierres précieuses, et le chevalier [illegible] que chaque étoile de cette éblouissante collection représentait une femme qui l'avait aimé. Le chevalier [illegible] du *Concert des amateurs*. En 1776, lorsqu'il fut question de confier à une régie l'Académie de musique, [illegible] de la ville de Paris, Saint-Georges se mit à la tête [illegible] et sollicita le privilège, et on vit alors Mlles Arnould, la Guimard, Rosalie Levasseur et les autres *impures* de l'Opéra s'indigner et adresser à la reine un placet dans lequel elles représentaient à Sa Majesté : « Que leur honneur et leurs privilèges s'opposaient à ce qu'elles fussent soumises à la direction d'un mulâtre. » Cette cabale ridicule l'emporta, et la requête de Saint-Georges fut rejetée. On a prétendu que l'irritation causée par cet affront avait contribué à rendre le mulâtre plus accessible aux idées révolutionnaires, qui commençaient à germer. Sa correspondance, inédite, mais dont plusieurs lettres sont entre les mains de personnes dignes de foi, témoigne qu'il n'en fut rien et qu'il fut lancé dans le courant d'idées nouvelles par le duc de Chartres (Philippe-Égalité). Quelque temps après sa déconvenue directoriale, Saint-Georges accompagna son protecteur à Londres, dans ce voyage où le duc de Chartres, sous prétexte de réformes à introduire dans le costume français, s'occupait de politique. Pendant que le duc de Chartres hantait les clubs, Saint-Georges obtint auprès des habitants de Londres un succès égal à celui qu'il avait à Paris. On se le disputa dans les salons les plus aristocratiques; le peuple ne le désignait que comme le plus séduisant des *coloured gentlemen* (gentilshommes de couleur). Le prince de Galles lui-même, enthousiasmé des talents de son hôte, voulut le décorer de l'ordre du Bain. Saint-Georges eut la modestie de refuser. Il rentra en France après trois mois de séjour, aussi pauvre qu'il en était parti, car il était d'une générosité rare; le seul argent qu'il rapporta, après avoir dissipé pendant trois mois des sommes fabuleuses au jeu et dans des fêtes, était celui d'un pari qu'il avait gagné au prince de Galles, pari de deux cents guinées et qui consistait à sauter à pieds joints le fossé de Richmond. Il rapportait les modes anglaises, redingote, bottes et chapeau rond, qui détrônèrent pour toujours l'habit brodé et la culotte courte. Saint-Georges fut moins heureux dans un voyage à Tournai, qu'il exécuta à l'instigation du duc de Chartres (devenu duc d'Orléans) en 1791. Sous prétexte d'organiser un concert, il avait mission de s'aboucher avec plusieurs émigrés de qualité et de les rallier au duc. Saint-Georges fut fort mal accueilli; ces fiers personnages ne virent dans l'envoyé du duc d'Orléans qu'un personnage de race inférieure. Ils refusèrent de l'admettre à leur table, et Saint-Georges dut quitter Tournai, après une injure que lui fit le commandant de place.

La Révolution marchait à grands pas. Saint-Georges en embrassa les principes avec enthousiasme, leva une compagnie de chasseurs à cheval (1792), fit incorporer sa troupe à l'armée du Nord et, dans plusieurs engagements avec les Prussiens, fit des prodiges de valeur. Il servait sous le commandement de Dumouriez et fut un des premiers à dénoncer la trahison de ce général. Son patriotisme ne l'empêcha pas, plus tard, d'être arrêté à Paris [illegible]. Le 9 thermidor le sauva; son rôle d'ailleurs était fini, on l'avait déjà oublié. Atteint quelques années après d'une maladie de vessie et d'un ulcère qu'il négligea de soigner, il mourut à l'âge de cinquante-quatre ans.

Il existe un grand nombre de dessins représentant le chevalier de Saint-Georges. Nous citerons d'abord son portrait au bistre, par Carle Vernet, et un autre portrait qui figurait dans la salle d'armes du professeur Grisier : la physionomie, distinguée, ressort d'une énorme cravate blanche. Le chevalier est en frac écarlate et sa main, gantée du gros gant d'escrime, tient un fleuret. Ce portrait est une aqua-tinta tirée à Londres lors du séjour qu'y fit Saint-Georges. Il existe une autre gravure [illegible], et représentant la chevalière d'Eon faisant assaut avec le chevalier. [illegible] titre : *The assault, or fencing match, which took place at Carlton House, [illegible] 1787, between mademoiselle la chevalière d'Eon de Beaumont, and monsieur de Saint-George.* Dans cette gravure, anglaise comme l'indique son titre, la célèbre chevalière d'Eon, habillée d'une robe noire laissant le bras libre depuis la saignée, portant des cornettes assez ridicules et la croix de Saint-Louis sur sa poitrine, croise le fer avec Saint-Georges, en gilet de peau et en culotte. Parmi les spectateurs figure le prince de Galles. D'autres dessins contemporains, plus rares, esquisses au crayon pour la plupart, représentent divers traits d'adresse de Saint-Georges. Ici on le voit sauter à travers les portières entr'ouvertes d'un carrosse lancé au trot; plus loin, il tue de chaque main plusieurs hirondelles au vol. Le plus amusant de ces dessins est le *Duel à l'écumoire*, croquis attribué à Carmontel. Le chevalier, en petite veste du matin, y croise le fer contre un cuisinier du prince de Conti, qui, lassé des reproches de Saint-Georges sur sa cuisine, l'avait appelé [illegible] tre, dans les cuisines, l'épée à la main. Contraint de se défendre et sans armes, le chevalier avait saisi une écumoire et, avec cette épée originale, n'en avait pas moins paré tous les coups et désarmé son vindicatif adversaire. Saint-Georges, qui tenait beaucoup à son titre de *créole*, aimait cependant peu [illegible] heureux quidam qu'il heurta un jour involontairement sur le trottoir de la rue du Bac et qu'il roula dans le ruisseau pour lui faire payer cette expression malencontreuse, en lui disant : « Te voilà à cette heure aussi mal blanchi que moi. » Répétons encore en terminant que le chevalier de Saint-Georges se distingue parmi les personnages de son temps, égoïstes et méchants pour la plupart, par une générosité et une rectitude de caractère fort rares. Jusqu'à la fin de ses jours il fit du bien et avait même ses pauvres spéciaux, qu'il entretenait complètement. Notons enfin ce détail bizarre : ce tireur émérite, ce maître es armes, qu'on avait surnommé l'inimitable et l'invincible, n'eut jamais d'affaire. Aucun adversaire n'osa risquer un duel avec lui. En effet, son duel historique, avec un maître d'armes disent les uns, avec le chevalier de La Morlière disent les autres, n'est qu'un assaut humoristique. L'histoire est connue. Saint-Georges outragé donna rendez-vous à son adversaire sous une arche du pont Marie et, là, lui cassa sur le corps un boisseau de fleurets tout entier, à la grande joie des badauds ébahis. Le chevalier de Saint-Georges est à tous égards une des figures les plus originales de son temps. M. de La Boëssière fils nous a laissé de lui une notice intéressante, quoiqu'un peu spéciale, en tête de son *Traité des armes*, et M. Roger de Beauvoir a écrit sur lui un roman, le *Chevalier de Saint-Georges* (4 vol. in-12), réimprimé récemment (in-12, Lévy), qui est un des bons livres de cet écrivain.

SAINT-GEORGES (Jules-Henri VERNOY DE), auteur dramatique, né à Paris en 1801. Il donna fort jeune, en 1823, son premier vaudeville, la *Saint-Louis* ou les *Deux dîners*, et fut un des plus féconds librettistes de son temps. Voici la liste complète de ses productions. A l'Opéra : avec Mazilier, la *Gipsy*, ballet en trois actes et cinq tableaux, musique de Benoist, Ambroise Thomas et Marliani (1839); avec Mazilier, le *Diable amoureux*, ballet en trois actes et huit tableaux, musique de Benoist et Reber (1840); avec Théophile Gautier, *Giselle* ou les *Willis*, ballet en deux actes, musique d'Adam; la *Reine de Chypre*, grand opéra, musique d'Halévy (1841), avec Albert, la *Jolie fille de Gand*, ballet en trois actes et neuf tableaux, musique d'Adam (1842), avec Mazilier, *Lady Henriette* ou la *Servante de Greenwich*, ballet en trois actes et neuf tableaux, musique de Flotow, Burgmuller et Deldevez; le *Lazzarone* ou le *Bien vient en dormant*, petit opéra en deux actes, que ne dédaignèrent pas d'interpréter Stoltz (Beppa), Duprez (Baptista), Levasseur (Josué) et Baroilhet (Mirobolante) (1844); *Ame en peine*, opéra en deux actes, musique de Flotow, qu'on représente souvent en province et à l'étranger (1846); le *Fanal*, opéra en deux actes, musique d'Adam (1849); le *Juif-errant*, grand opéra, musique d'Halévy (1852); le *Corsaire*, opéra-ballet en trois actes, musique d'Adam (1856); avec Emilien Pacini, *Pierre de Médicis*, grand opéra, musique de Poniatowski (1860). A l'Opéra-Comique : l'*Artisan*, en un acte, musique d'Halévy; le *Roi et le Batelier*, en un acte, musique d'Halévy (1827); *Pierre et Catherine*, en un acte, musique d'Adam; avec Menissier, l'*Illusion*, drame lyrique en un acte, musique d'Hérold; *Jenny*, en trois actes, musique de Carafa (1829). C'est à cette époque que M. de Saint-Georges fut directeur de l'Opéra-Comique, juste au moment, peu favorable, où se retiraient du théâtre Elleviou et Martin; *Ludovic*, drame lyrique en deux actes, musique d'Hérold et d'Halévy (1833); la *Sentinelle perdue*, en un acte, musique de Rifaut (1834); avec Leuven, la *Marquise*, en un acte, musique d'Adam (1835); avec Leuven, le *Luthier de Vienne*, en trois actes, musique de Monpou (1836); avec Scribe, l'*Ambassadrice*, en trois actes, musique d'Auber; avec Planard, *Guise* ou les *États de Blois*, drame lyrique en trois actes, musique d'Onslow (1837); avec Planard, l'*Éclair*, en trois actes, musique d'Halévy; qui ne connaît la célèbre romance du troisième acte : *Quand de la nuit, l'épais nuage, etc.;* avec Scribe, le *Fidèle berger*, en trois actes, musique d'Adam; le *Postillon*, en deux actes, musique de Monpou (1838); avec Scribe, la *Reine d'un jour*, en trois actes, musique d'Adam; la *Symphonie*, en un acte, musique de Clapisson (1839); avec Bayard, la *Fille du régiment*, en un acte, musique de Donizetti; *la Figlia del reggimento* est aussi populaire en deçà qu'au delà des Alpes; avec Scribe, *Zanetta* ou *Jouer avec le feu*, en trois actes, musique d'Auber; avec Scribe, l'*Opéra à la cour*, en quatre parties, musique de Grisar, (1840); avec Scribe, les *Diamants de la couronne*, en trois actes, musique d'Auber; l'*Aïeule*, en un acte, musique d'Adrien Boieldieu (1841); l'*Esclave du Camoëns*, en un acte, musique de Flotow (1843); avec Scribe, *Cagliostro*, en trois actes, musique d'Adam (1844); les *Mousquetaires de la reine*, en trois actes, musique d'Halévy, le triomphe de Roger et le chef-d'œuvre du librettiste (1846); le *Val d'Andorre*, en trois actes, musique d'Halévy (1848), avec Scribe, la *Fée aux roses*, en trois actes, musique d'Halévy; la charmeuse était Mme Ugalde, sous les traits de Néricha; elle n'avait pas vingt ans alors (1849), le *Château de Barbe-Bleue*, en trois actes, musique de Limnander (1851); le *Carillonneur de Bruges*, en trois actes, musique de Grisar; Mlle Wertheimberg, qu'on entendait pour la première fois, représentait le personnage de Béatrix; Mme Carvalho jouait le rôle de Mésangère, et Bataille celui de Mathæus (1852); avec Scribe, le *Nabab*, en trois actes, musique d'Halévy (1853); la *Pagode*, en deux actes, musique de Fauconnier (1859); avec Leuven, *Maître Claude* (Claude de Lorraine), en un acte, musique de Jules Cohen (1861); l'*Ombre*, en trois actes, musique de Flotow (1870); le *Florentin*, en trois actes, musique de Charles Lenepveu (1873). A l'Odéon : *Louis XII* ou la *Route de Reims*, en trois actes, musique de Mozart (Paris, 1825, in-8°), rare; avec Léon Halévy, le *Concert à la cour*, intermède (1828); avec Lockroy, Mlle *la Marquise*, drame en cinq actes, en prose (1869). A la Renaissance, salle Ventadour : avec Leuven, *Lady Melvil* ou le *Joaillier de Saint-James*, en trois actes, musique de Grisar (1838); *Prologue en vers* pour une représentation au bénéfice des Polonais (1840). A l'Opéra-National (boulevard du Temple) : les *Amours du diable*, opéra fantastique, en quatre actes et neuf tableaux, musique de Grisar (1853), repris à la salle Feydeau pour les débuts de Galli-Marié et de Capoul, et, en novembre 1874, au Châtelet, devenu Opéra populaire, ce qui n'empêcha pas ce théâtre, à peine ouvert un mois, de fermer; *Jaguarita l'Indienne*, en trois actes, musique d'Halévy, un des meilleurs rôles de Marie Cabel; avec Dupin, la *Fille invisible*, en trois actes, musique d'Adrien Boieldieu (1854). Au Théâtre-Lyrique (place du Châtelet): la *Fanchonnette*, en trois actes, musique de Clapisson; la chanteuse des rues, c'était Mme Carvalho, qui renouvela la vogue de *Si j'étais roi*, de la *Perle du Brésil*, de la *Promise* et du *Bijou perdu* (1856); la *Fanchonnette* a été de nouveau bien accueillie à l'Athénée au mois d'avril 1873; *Margot*, en trois actes, musique de Clapisson (1857); la *Bohémienne*, en quatre actes, musique de Balfe (1862). Au Vaudeville : avec Achille Dartois, *Belphégor* ou le *Bonnet du diable* (1825); avec Leuven, *Laurette* ou le *Cachet rouge*; avec Leuven, le *Jeune père* (1836). Aux Variétés, sous le nom de Jules : *Folbert* ou le *Mari de la cantatrice;* avec Dartois, la *Prima donna* ou la *Sœur de lait* (1832); avec Leuven, le *Bal des Variétés* (1835); avec Leuven, le *Suisse à Trianon*, musique de Grisar (1838); avec Leuven, Mlle *Nichon* (1839); avec Bernard Lopez, *Mlle de Choisy*, en deux actes, musique d'Eugène Déjazet (1848); c'est assez dire que Mlle Déjazet remplissait le rôle principal. Au Palais-Royal : avec Leuven, *Farinelli* ou le *Bouffe du roi*, en trois actes, musique de Pilati; l'*Aumônier du régiment*, musique de Pilati (1835); *Léona* ou le *Parisien en Corse*, musique de Pilati (1836); *Riquiqui*, en trois actes (1837); avec Dumanoir, la *Maîtresse de langues* (1838); avec Leuven et Deslandes, *Dagobert* ou la *Culotte à l'envers* (1839). A la Gaîté : avec Antony Béraud, le *Prêteur sur gages*, mélodrame en trois actes (1829). A l'Ambigu-Comique : l'*Espion du grand monde*, drame en cinq actes (1856). Cette pièce est tirée du roman de l'auteur qui porte le même titre et qui eut deux éditions, l'une en 1851 (7 volumes in-8°), l'autre en 1863 (2 vol. in-18). On a encore de M. de Saint-Georges : le *Livre d'heures*, simple histoire du cœur (1840, petit in-8°), et un *Mariage de prince* (1849, 2 vol.), outre un roman de jeunesse intitulé les *Nuits terribles* (Paris, Ambroise, 1821, in-12).

SAINT-GÉRAN, général français. V. LA GUICHE.

SAINT-GERMAIN s. m. Arboric. Variété de poire.

— Encycl. Le *saint-germain* est une belle et bonne poire à chair blanche, d'abord ferme, ensuite fondante et bien beurrée; l'eau en est sucrée, vineuse, acidulée, agréable, et ce qui ajoute au mérite de ce fruit, c'est qu'il ne mollit presque jamais et commence à mûrir en novembre pour se conserver jusqu'à la fin d'avril; c'est un gros fruit allongé, ventru, rétréci à la base et au sommet, variable dans sa forme et dans sa longueur, quelquefois uni, souvent bosselé. La peau en est verte avant la maturité, elle jaunit et reste toujours un peu épaisse, tiquetée de points roux nombreux et souvent couverte de taches de la même couleur.

L'arbre est vigoureux, droit, bien fait, d'un beau port; il se prête à toutes les formes qu'on veut lui donner et préfère les localités chaudes, les terrains bien situés ou l'abri de l'espalier. On le greffe sur franc comme sur cognassier. Son écorce est lisse et luisante; ses feuilles sont longues, étroites, en gouttière, d'un beau vert luisant en dessous, bordées de dents fines dans la partie supérieure [illegible]; ces feuilles sont constamment recourbées en arc.

Le bouton à fruit, petit et serré, donne naissance à huit ou dix fleurs assez ouvertes, à calices réfléchis, à pétales arrondis, concaves. Les étamines sont une fois plus courtes que les pétales.

Il existe plusieurs sous-variétés de cet arbre : l'une, dont le fruit a l'épiderme bronzé; l'autre à bois et à fruits panachés.

SAINT-GERMAIN (N..., dit le comte DE), personnage mystérieux, l'une des figures les plus extraordinaires du XVIIIe siècle, né dans les dernières années du XVIIe siècle, mort à [illegible] en 1784. Son origine, sa [illegible] sa fortune, qui dut être considérable pour suffire à sa fastueuse existence, resteront toujours sans doute inconnues, quoique l'on soit arrivé, à force de recherches et de conjectures, bien près de la vérité. Mais, en faisant la part des exagérations, en discernant avec soin les faits avérés des contes dont s'est repue la crédulité publique, ce qu'on ne saurait mettre en doute, c'est l'étendue de ses connaissances, la variété singulière de ses talents et de ses aptitudes, la force de volonté qu'il déploya pour jouer si longtemps son rôle en face des plus grands personnages, toutes qualités rares qui eussent fait de lui un diplomate du premier ordre, en lui acquérant une célébrité durable, s'il n'eût préféré s'amuser de ses contemporains et rester une énigme pour la postérité.

Il n'est pas question de lui en France avant 1750, époque où il se fixa à Paris. Aucune aventure n'avait encore jusque-là appelé sur lui l'attention; on savait seulement qu'il avait déjà parcouru, sous différents noms, une partie de l'Europe et résidé en Italie, en Hollande, en Angleterre, tantôt sous le nom de marquis de Montferrat, tantôt avec le titre de comte de Bellamye, qu'il portait à Venise. Il prit, à Paris, celui de comte de Saint-Germain. Il attira tout de suite l'attention par ses grandes manières, son luxe et surtout l'opinion répandue partout qu'il possédait la pierre philosophale, ou, du moins, l'art de faire des diamants, et un élixir de longue vie qui le rendait immortel. On le représentait comme ayant déjà vécu plusieurs siècles, comme le contemporain d'événements lointains, dont il racontait du reste les détails avec une sûreté, une lucidité surprenante. Les uns affirmaient que ce n'était qu'un marquis de Betmar, Portugais; d'autres, un jésuite espagnol du nom d'Aymar, d'autres, un juif d'Alsace, Wolff (c'est l'opinion du compilateur des *Mémoires de la marquise de Créqui*); d'autres, le fils d'un receveur des contributions d'Aix, Rotondo. Ce n'étaient là que des conjectures vagues. Un jour, le duc de Choiseul laissa échapper quelque chose de plus précis. Voici comment le baron de Gleichen, un des adeptes de l'aventurier, raconte l'anecdote : « M. de Saint-Germain, dit-il, vivait d'un grand régime, se purgeait avec des follicules de séné qu'il arrangeait lui-même, et voilà tout ce qu'il conseillait à ses amis qui le consultaient sur ce qu'il fallait faire pour vivre longtemps. De plus, il ne buvait jamais en mangeant. Il fréquentait la maison du duc de Choiseul et y était bien reçu. Nous fûmes donc fort étonnés d'une violente sortie que ce ministre fit un jour à sa femme au sujet de notre héros. Il lui demanda brusquement pourquoi elle ne buvait pas, et elle lui ayant répondu qu'elle pratiquait ainsi que moi le régime de M. de Saint-Germain avec un grand succès, M. de Choiseul lui dit : « Pour ce qui est du baron, » à qui j'ai reconnu un goût tout particulier » pour les aventures, il est le maître de choisir son régime; mais vous, madame, dont » la santé m'est précieuse, je vous défends » de suivre les folies d'un homme aussi équivoque. » Pour couper court à une conversation qui devenait embarrassante, un des assistants, le baron de Sch..., demanda à M. de Choiseul s'il était vrai que le gouvernement ignorât l'origine d'un homme qui vivait en France sur un pied aussi distingué. « Sans doute, nous la savons, répliqua le » duc; c'est le fils d'un juif portugais qui » trompe la crédulité de la ville et de la cour. » Il est étrange, ajouta-t-il en s'échauffant, » qu'on permette que le roi soit souvent pres-

« que seul avec cet homme, tandis qu'il ne sort jamais qu'environné de gardes, comme si tout était rempli d'assassins. » On peut rapprocher de cette anecdote un autre souvenir du baron de Gleichen : « J'ai ouï dire qu'entre plusieurs noms allemands, italiens et russes sous lesquels on l'a vu paraître avec éclat dans différents pays, il avait aussi porté anciennement celui de marquis de Montferrat. Je me rappelle que le vieux baron de Stoch m'a dit à Florence avoir connu à Paris, sous le règne du Régent (1715-1723), un marquis de Montferrat qui passait pour un fils naturel de la veuve de Charles II (d'Espagne), retirée à Bayonne, et d'un banquier de Madrid. » Nul doute qu'on ne puisse identifier le comte de Saint-Germain avec le jeune marquis de Montferrat. De plus, le héros lui-même, quand il parlait de son enfance, se représentait volontiers comme élevé au milieu d'une cour brillante, d'une suite nombreuse, et rappelait vaguement ses jeux sur de magnifiques terrasses, sous un climat délicieux, comme s'il fût né à Cordoue ou à Grenade, dans le palais des rois maures. Enfin, il est certain que vers 1763 de grands banquiers de Hollande connaissaient et son origine et la source de ses richesses. Ils disaient en termes généraux qu'il était le fils d'une princesse réfugiée à Bayonne au commencement du siècle et d'un juif portugais de Bordeaux. (*Mémoires de Grosley*, 1813.) Du rapprochement de toutes ces circonstances, on peut faire jaillir quelque lumière. La veuve du roi d'Espagne Charles II alla d'abord s'établir à Tolède dans l'année de son veuvage (1699-1700); plus tard, en 1706, elle se fixa à Bayonne. C'était cette Marie-Anne de Pfalz-Neubourg que Victor Hugo a choisie pour l'héroïne du drame de *Ruy-Blas*. Charles II étant devenu veuf de Marie-Louise d'Orléans, morte le 12 février 1689, l'Autriche, qui craignait de perdre toute son influence en même temps que ses droits si le monarque mourait sans héritier, se hâta de lui donner cette nouvelle épouse choisie dans la maison de Bavière. Le 15 mai 1689, le mariage fut arrêté; le 27 janvier suivant, la nouvelle reine d'Espagne partit de Flessingue et, le 4 mai, elle était remise entre les mains du roi. La chronique ajoute que, comme on craignait que le roi ne fût impuissant, quoiqu'il fût seulement dans sa vingt-huitième année, Marie de Neubourg avait été choisie à cause de la légèreté de son caractère, de ses manières enjouées et des libertés qu'elle aimait à prendre avec les hommes. Elle aimait passionnément la musique; on la laissa emmener un jeune maître italien, Matteucci, qu'elle traitait familièrement; on la fit escorter d'une duègne bavaroise peu rigide, dont les instructions portaient, paraît-il, de favoriser les entretiens de la jeune princesse avec quiconque lui plairait dans le voyage. Enfin, pour comble, lorsque Marie de Neubourg arriva en Espagne, présentée aux grands par un introducteur qui crut devoir faire un discours solennel, le marquis del Carpio chargé de la recevoir, s'approchant de l'oreille de l'orateur, lui dit simplement : « Est-elle grosse? C'est ce qu'il nous faudrait. » Marie de Neubourg n'était pas enceinte lors de son mariage et même cette union resta stérile comme la première; mais on devine si une jeune reine de ce caractère dut se plier de bonne grâce à la rigide et ennuyeuse étiquette espagnole. Parmi ses créatures, ses favoris, Flores, l'historien des *Reynas catolicas*, cite, outre le musicien Matteucci, un certain comte Adanero, banquier selon toute apparence, qu'elle fit nommer ministre des finances et qui, suivant le même historien, n'appartenait pas même à la noblesse, malgré son titre : *que no le era nacido en esfera de conde*, dit-il dédaigneusement. Cet Adanero, « qui n'était point de la sphère des comtes » et que la reine éleva si haut, ne serait-il pas ce juif, ce banquier portugais du duc de Choiseul et le père du comte de Saint-Germain? Notre aventurier put naître en Espagne, du vivant même de Charles II, dans une des nombreuses résidences royales, vers la fin du XVIIe siècle, ou à Bayonne, lorsque Marie de Neubourg vint s'y fixer en 1706. Cette hypothèse est la plus plausible. Le secret de cette haute naissance était connu à la cour de Versailles, ce qui explique la grande faveur du comte auprès de Louis XV, qui l'admet familièrement chez lui et chez Mme de Pompadour pour passer avec lui des soirées entières, comme les mémoires du temps et le mot de dépit du duc de Choiseul en font foi. Cette hypothèse explique également sa grande fortune mystérieuse sans qu'il soit besoin d'en trouver la source dans les [illegible] de diverses cours, à en croire quelques biographes, auraient payé ses bons offices, pour ne pas dire son espionnage. On ne voit nulle part qu'il ait joué ce rôle odieux [illegible]. Elle explique aussi ses grandes manières et le sans-façon avec lequel il lui arrivait de traiter les plus hauts personnages.

Le maréchal de Belle-Isle, ayant rencontré le comte de Saint-Germain en Allemagne, se prit pour lui d'une vive affection et l'amena en France. Il le présenta à Mme de Pompadour, qui fut charmée [illegible]. Le duc de Choiseul, qui n'était pas en [illegible] avec Belle-Isle, reçut chez lui son protégé; il en entretint le roi, à qui Mme de Pompadour en avait déjà avantageusement parlé, et, quelque temps après, le comte était reçu intimement à Versailles. Il amusait et étonnait tout le monde par ses récits. Comme il avait beaucoup voyagé, qu'il savait beaucoup de choses et causait bien, sa conversation ne manquait jamais d'intérêt, et il devint en quelque sorte un élément nécessaire aux distractions de la cour. Il parlait avec une emphase mystérieuse des profondeurs de la nature et ouvrait à l'imagination une carrière vague, obscure, immense sur les secrets dont il se disait en possession, sur ses vastes connaissances, sur ses trésors, sa noblesse, son origine. Sans jamais dire expressément qu'il avait un siècle ou deux, il le laissait deviner, et des témoignages, probablement erronés, de gens qui prétendaient l'avoir rencontré trente ou quarante ans auparavant venaient à propos à son secours. Un jour qu'il assistait à la toilette de Mme de Pompadour : « Comment était fait François Ier? lui demanda tout à coup la favorite; c'est un roi que j'aurais aimé. — Aussi était-il très-aimable, » répondit le comte; et il se met à dépeindre sa figure et toute sa personne comme on ne peut le faire que pour quelqu'un que l'on a bien connu. Puis il continue sur le même ton, parlant du connétable, de Marie Stuart, de Marguerite de Valois et de toute la cour. Mme de Pompadour lui dit en riant : « Il semble que vous ayez vu tout cela! — J'ai beaucoup de mémoire et j'ai beaucoup lu l'histoire de France; quelquefois je m'amuse, non pas à faire croire, mais à laisser croire que j'ai vécu dans les plus anciens temps. — Mais vous ne dites pas votre âge et vous vous donnez pour fort vieux. La comtesse de Gergy, qui était, il y a cinquante ans je crois, ambassadrice à Venise, dit vous y avoir connu tel que vous êtes aujourd'hui. — Il est vrai, madame, que j'ai connu il y a longtemps Mme de Gergy. — Mais, suivant ce qu'elle dit, vous auriez plus de cent ans à présent? — Cela n'est pas impossible, dit le comte en riant; mais je conviens qu'il est possible que cette dame, que je respecte, radote. — Vous lui avez donné, reprit Mme de Pompadour, un élixir surprenant par ses effets. Elle prétend qu'elle a longtemps paru n'avoir que vingt-quatre ans. Pourquoi n'en donneriez-vous pas au roi? — Ah! madame, dit-il avec une sorte d'effroi; que je m'avise de donner au roi une drogue inconnue? Il faudrait que je fusse fou! »

Dans cette conversation, le comte de Saint-Germain se peint tout entier, non comme un imposteur, un charlatan qui veut faire des dupes, un Cagliostro, mais comme un homme d'infiniment de tact et d'esprit, qui, ayant un secret à garder, celui de sa naissance, et ne voulant pas déchoir de son rang, trouve moyen de reprendre sa place dans la société en intéressant à sa personne, en piquant la curiosité, et s'amuse de l'étonnement qu'il excite. Parmi les talents qu'on lui attribuait et qu'il semblait s'attribuer lui-même, on peut mettre au premier rang celui d'apprécier et même de travailler les diamants et les pierres précieuses. Un jour que le roi, la marquise et quelques familiers de Versailles parlaient devant lui du secret qu'il possédait de faire disparaître les taches des diamants, le roi s'en fit apporter un de grosseur moyenne et taché. On le pesa et il dit au comte : « Ce diamant est estimé 6,000 livres, mais il en vaudrait 10,000 sans la tache. Voulez-vous vous charger de me faire gagner 4,000 liv.? » Le comte l'examina bien et répondit que c'était possible, et que dans un mois il le rapporterait à Sa Majesté. Un mois après, il le rapporta, en effet, enveloppé dans une toile d'amiante; la tache avait disparu. On le pesa, la différence était à peine sensible. M. de Gontaut, envoyé immédiatement chez le joaillier de la couronne, rapporta 9,600 livres; le roi fit redemander le diamant et le garda par curiosité. Mais était-ce bien le même? En un mois le comte avait pu envoyer à Amsterdam choisir et au besoin faire tailler une autre pierre à peu près semblable et sans tache; grâce à ses ressources occultes, la différence de prix était pour lui peu de chose. Le roi n'en fut pas moins étonné et [illegible] que Saint-Germain, avec ce secret, devait être riche à millions, surtout s'il savait, comme on l'affirmait, fondre plusieurs petits [illegible] provoquer cette maladie.

Mme du Hausset raconte une anecdote [illegible] dame m'avait appelée pour voir toutes ces [illegible] tes, en tira deux ou trois petits papiers qu'il [illegible] fusai, il insista. Madame refusait aussi pour moi. Enfin, il pressa tant et tant et tant que Madame, qui croyait que cela ne pouvait guère valoir plus de 40 louis, me fit signe d'accepter. Je pris la croix, fort contente des belles manières du comte, et Madame, quelques jours après, lui fit présent d'une boîte émaillée sur laquelle était un portrait de je ne sais plus quel sage de la Grèce, pour faire comparaison avec lui. Je fis, au reste, voir la croix, qui valait 1,500 francs. » On remarquera que, sauf cette croix, aucun des bijoux étalés par le comte ne fut estimé; comme, selon toute apparence, à ses connaissances chimiques il joignait l'art de faire des pierres fausses, ne pourrait-on pas croire, à la manière dont le fait est raconté, que les diamants et les rubis étaient faux? Il jeta de côté, avec dédain, la seule pièce vraie, pour que ce fût la seule qu'on osât lui demander. Vrais ou faux, il aimait à se parer de diamants et en avait toujours, dans sa toilette, pour une somme considérable, quoiqu'il fût mis très-simplement d'ailleurs. Un jour de gala, il se présenta à Versailles avec des boucles de souliers et des jarretières de diamants fins d'une si belle eau qu'il était douteux que le roi lui-même en possédât de pareilles. Il passa dans l'antichambre pour les défaire, afin qu'on pût les regarder de plus près et en comparer les pierres à d'autres. M. de Gontaut, qui était là, dit qu'elles valaient au moins 200,000 fr. Il avait, ce même jour, une tabatière d'un grand prix et des boutons de manche de rubis étincelants. Une telle profusion de richesses fit sensation; mais la couronne d'Espagne était si riche en diamants, au XVIe et au XVIIe siècle, que Marie de Neubourg put disposer, en faveur de son fils, de quelques écrins.

La connaissance qu'il avait de nombreux secrets de chimie relatifs aux fards et aux cosmétiques ne lui fut pas moins utile. Un bon régime et probablement l'avantage qu'il tenait de la nature, de pouvoir vieillir sans changer de physionomie et d'allures, firent le reste. Rameau prétendait l'avoir rencontré en 1710 et lui avoir donné environ cinquante ans; c'est l'âge qu'il paraissait avoir en 1759; mais peut-être les souvenirs de Rameau n'étaient-ils pas exacts. Un secrétaire de la légation danoise, qui l'avait connu en Hollande en 1735 et le retrouva vingt-cinq ans plus tard à Paris, assurait que sa physionomie n'avait aucunement changé. Dans le Slesvig, où il finit ses jours, il conserva, dit-on, jusqu'à la fin, le même aspect. C'était un homme de taille moyenne, vigoureusement constitué, d'un extérieur robuste.

Les témoignages abondent sur son séjour à Paris, de 1750 à 1760, et font foi de la curiosité qui l'entourait. « M. le duc de Choiseul, M. de Raunitz, M. Pitt ne disent point leur secret, écrivait Voltaire à Frédéric II. On dit qu'il n'est connu que d'un M. de Saint-Germain, qui a soupé autrefois dans la ville de Trente avec les Pères du concile et qui aura probablement l'honneur de voir Votre Majesté dans une cinquantaine d'années. C'est un homme qui ne meurt point et qui sait tout. [illegible] et qui ne sais rien, je me borne à souhaiter que vous connaissiez M. le duc de Choiseul, etc. » Frédéric, de son côté, qualifiait le comte de Saint-Germain de « conte pour rire, » quoiqu'il paraisse avoir eu pour lui, plus tard, quelque déférence. Ses grandes manières, son éducation brillante et l'art avec lequel il se servait de ce qu'il savait, sa connaissance de plusieurs langues, car il parlait également bien le français, l'allemand, l'italien et le russe, sa conversation pleine de charme, avaient le don de plaire à tous ceux qui le fréquentaient et d'attirer même leur estime. « Le comte de Saint-Germain, dit à son tour Grimm, a paru à tous ceux qui l'ont connu un homme de beaucoup d'esprit. Il avait cette éloquence naturelle qui est la plus propre à séduire; il savait beaucoup de chimie et d'histoire comme peu de personnes l'ont apprise. Il avait le talent de rappeler [illegible] raconter comme on raconte l'anecdote du jour, avec les mêmes détails, le même degré [illegible]

Le jour où il avait étalé, devant Mme de [illegible] voir des portraits sur émail de Petitot. [illegible] dîner, pendant la chasse. Il montra ses por- [illegible] ennuierait peut-être, qu'il lui arrivait de ra- [illegible] en Hollande pour un fils du marquis de Mon- [illegible] sa narration et fit parler le jeune aventurier, [illegible] verve que la marquise voulut qu'on en composât une comédie. Elle fut faite, en effet, sur le canevas que le comte en donna par écrit, canevas que Mme du Hausset a transcrit dans ses *Mémoires*. Une conversation [illegible] pied de familiarité il vivait à la cour, en même temps que son grand tact. Il disait au roi que, pour estimer les hommes, il ne faut être ni confesseur, ni ministre, ni lieutenant de police. « Et roi? dit son interlocuteur. — Ah! Sire, répondit le comte; vous avez vu le brouillard qu'il faisait il y a quelques jours, on ne voyait pas à quatre pas. Les rois, je parle en général, sont environnés de brouillards encore plus épais que font naître autour d'eux les intrigants, les ministres infidèles, et tous s'accordent, dans toutes les classes, pour leur faire voir les objets sous un aspect différent du véritable. »

A la ville, il excitait une curiosité croissante. On se le disputait dans les salons de la plus haute aristocratie; mais là, son ton familier et ses grandes manières prenaient le plus souvent une nuance singulière d'impertinence. Le baron de Gleichen, allant en 1759 rendre visite à la veuve du chevalier Lambert, voit entrer après lui un homme de taille moyenne, très-robuste, vêtu avec une simplicité magnifique, qui jette sans façon son chapeau et son épée sur le lit de la maîtresse du logis, se place dans un fauteuil près du feu et interrompt la conversation en disant à celui qui tenait le dé : « Vous ne savez ce que vous dites. Il n'y a que moi qui puisse parler sur cette matière. Je l'ai approfondie ainsi que la musique, qu'il m'a fallu abandonner, ne pouvant aller plus loin que ce que j'en sais. » Le baron demande avec étonnement à son voisin qui était cet homme, pour parler avec tant d'assurance et de hauteur. « C'est le fameux comte de Saint-Germain, lui fut-il répondu; un homme qui possède les plus rares secrets, à qui le roi a donné un appartement à Chambord, qui passe à Versailles des soirées entières avec Sa Majesté et Mme de Pompadour et après qui tout le monde court quand il vient à Paris. » Piqué de curiosité, le baron, très-fin observateur, se mit à étudier cette vivante énigme, se fit inviter à dîner chez Mme Lambert, dont une des filles, entre parenthèses, était la maîtresse du comte, et parvint à captiver ses bonnes grâces. Gleichen ayant émis, au cours du dîner, sur des questions artistiques, des idées qui plurent à Saint-Germain, celui-ci lui proposa de lui montrer ses tableaux, qu'il donnait comme merveilleux. En effet, le diplomate danois fut admis à visiter une collection d'œuvres rares et de tableaux de maîtres, tous empreints d'un certain degré de perfection et de singularité qui, à son avis, les rendait plus intéressants que des morceaux de premier ordre. Il y remarqua, entre autres, une *Sainte Famille* [illegible] lui parut supérieure aux Raphaël de Versailles. Ce ne fut pas tout; le comte lui exhiba une telle quantité de diamants et de pierreries, de nuances et de grandeurs si surprenantes, que le baron crut voir tous les trésors de la *Lampe merveilleuse*. « Il y avait entre autres, dit-il, une opale d'une grosseur monstrueuse et un saphir blanc de la taille d'un œuf. J'ose me vanter de me connaître en bijoux et je puis assurer que l'œil ne pouvait rien découvrir qui fît douter de la finesse de ces pierres, d'autant plus qu'elles n'étaient point montées. » Le baron le suivit assidûment partout et l'observa attentivement. C'est à lui qu'on doit les remarques les [illegible] de vivre et la tournure particulière de son esprit. Il savait exciter et manier la crédulité [illegible] des gens d'une crédulité sans bornes, racon- [illegible] rait tout crûment qu'il y avait assisté; avec des interlocuteurs plus intelligents, il se con- [illegible] stances, les mines et les gestes des person- [illegible] tête, que l'on croyait entendre un témoin [illegible] et si vrais, qu'il pouvait [illegible]

La crédulité parisienne allait beaucoup plus loin. Les cinq cents ans dont parle le comte de Saint-Germain n'étaient pas un espace assez large, on en fit [illegible] contemporain, non [illegible] de Tite, comme [illegible] lettre de Voltaire, [illegible] concile de Nicée, de [illegible] la grand'mère de Jésus-Christ, sainte Anne. Cette croyance, que partageaient quelques salons [illegible] de Saint-Germain [illegible] a place dans son poème des *Jeux de* [illegible] :

On aura [illegible], Musson, Procule, Gouve

Ce Gouve que l'on appelait [illegible] Gower, [illegible] de Saint-Germain [illegible] qu'on l'écoutait avec la plus profonde admiration, [illegible] Jésus-Christ, dont il parlait avec la plus grande familiarité, comme s'il avait été son ami. « Je l'ai connu très-intimement, disait-il; c'était le meilleur homme du monde, mais [illegible] Je lui ai souvent prédit qu'il finirait mal. » Il s'étendait ensuite sur les services qu'il avait cherché à lui rendre par [illegible] de M. de Pilate, dont il fréquentait la maison journellement; il disait avoir connu particulièrement la sainte Vierge, sainte Élisabeth et même sainte Anne, la vieille mère. Pour celle-ci, ajoutait-il, je lui ai rendu un assez grand service après sa mort, sans moi elle n'aurait [illegible], par un bonheur je me suis trouvé au concile de Nicée, et comme je connaissais beaucoup plusieurs des évêques qui le composaient, je les priai tant, leur répétai tant que c'était une bonne femme, qu'il leur en coûterait si peu d'en faire une sainte, que son brevet fut expédié. »

Après une dizaine d'années de séjour en France et au milieu de ses plus grands succès, le comte de Saint-Germain fut tout à coup obligé de s'enfuir en Angleterre. Il s'était attiré l'inimitié du duc de Choiseul en servant d'intermédiaire à une intrigue ourdie, à l'insu du ministre des affaires étrangères, par le maréchal de Belle-Isle, alors ministre de la guerre. Choiseul considérait comme la gloire de son ministère l'intime alliance qu'il était parvenu à opérer entre les maisons de France et d'Autriche; le maréchal, adversaire de l'Autriche depuis sa jeunesse, combattait vivement cette politique et eut l'adresse de mettre le roi de son côté. Louis XV et Mme de Pompadour étaient fatigués de la guerre, qui n'allait point selon leurs désirs; de concert avec le maréchal, ils résolurent de traiter de la paix, par l'intermédiaire de la Hollande. Saint-Germain, que Belle-Isle avait présenté à Versailles et qui connaissait intimement le prince Louis de Brunswick, alors en séjour à La Haye, fut [illegible] pour conduire l'affaire. Mais à peine était-il arrivé et dès les premiers pourparlers, le ministre de France à La Haye, d'Affry, éventa l'intrigue et en référa immédiatement à Choiseul, se plaignant de ce qu'il faisait traiter de la paix à son insu, par un étranger, un inconnu. Choiseul renvoya aussitôt le même courrier à d'Affry, avec ordre de réclamer l'extradition de Saint-Germain et de le conduire, pieds et poings liés, à la Bastille, puis, se présentant au conseil, informa le roi de ce qu'il avait fait, ajoutant qu'il avait jugé inutile de prendre ses ordres, tant l'intérêt du service exigeait de promptitude. « Si je ne l'ai pas fait, dit-il, cela tient uniquement à ma [illegible] de traiter de la paix à l'insu du ministre des affaires étrangères de Votre Majesté. » Le roi baissa les yeux comme un coupable, et Belle-Isle, pris au dépourvu, ne trouva [illegible] Saint-Germain ne fut pourtant pas conduit à la Bastille. Les états généraux, à qui d'Affry demanda l'extradition, la refusèrent; en même temps qu'ils envoyaient la force armée pour paraître vouloir s'assurer de sa personne, ils le firent prévenir en secret et lui donnèrent les moyens de s'échapper. Saint-Germain gagna l'Angleterre. Le *London Chronicle* du [illegible] juin 1760 contient au sujet de son arrivée à Londres un curieux article, rédigé ou tout au moins inspiré par lui, dans lequel on le justifie d'imputations qui eussent été de nature à lui nuire. Mais la forme vague de l'article, où toutes les circonstances sont rapportées comme des on dit, ne laisse en rien percer ces fameux secrets que l'on s'attendait à lui voir dévoiler. Nous donnerons en entier cet article.

« Les motifs qui ont amené le mystérieux étranger parmi nous sont absolument ignorés, ainsi que les raisons de l'éclat que la cour de France vient de faire à son sujet. Le merveilleux de sa vie, ce qu'on raconte d'extraordinaire de lui jettent de l'intérêt dans ses actions les plus communes, qui ont eu toute l'Europe pour théâtre.

» Il ne doit ni à sa naissance ni aux faveurs d'aucun monarque les titres honorables dont il se décore; son nom même est un mystère qui étonnera plus à sa mort que tous les événements miraculeux de sa vie. Celui qu'il porte actuellement est emprunté et supposé.

» Le terme d'« inconnu » sous lequel on le désigne est trop faible; ceux d'« aventurier » et de « chevalier d'industrie » offrent des idées de bassesse qu'exclut sa conduite. Ils lui pourraient convenir en les bornant à signifier un homme, j'ai presque dit un seigneur, qui fait grande dépense, qui ne tient à rien, dont on ignore les ressources, qui ne fait aucun usage de celles qui soutiennent les escrocs et que dans aucun pays personne n'a [illegible]

» Nos lumières sont aussi courtes sur son [illegible] les plus hasardées suppléent à ces lumières, et la perversité du cœur qui suppose et voit partout le mal a fait, sur ce fondement, des histoires aussi ridicules qu'injurieuses pour celui qui en est le héros. Il serait cependant de l'équité de s'abstenir de juger avant que de connaître, et de l'humanité de ne point adopter par prévision des contes absurdes et sans fondement. En se bornant à ce qu'on connaît, on ne peut voir en lui qu'un inconnu à qui personne n'a rien à reprocher et qui a des ressources particulières pour soutenir la figure qu'il fait depuis si longtemps. Il parut en Angleterre il y a plusieurs années; il a depuis parcouru les principales cours de l'Europe avec un train et l'éclat qui annoncent les étrangers de la première distinction.

» Le maître de Gil Blas ne manquait jamais d'argent, sans qu'on sût d'où il le tirait; c'est l'histoire de l'inconnu qui nous occupe. Sa conduite étudiée et suivie dans les circonstances les plus délicates n'a rien offert que d'innocent et de régulier. Il y a cette différence entre le héros du roman et le nôtre, qu'il semble avoir tous ses trésors renfermés dans un mince volume d'une forme inconnue et que l'on pourrait comparer à la fiole où les alchimistes renferment les principes qui font la base de toutes leurs opérations; on n'a jamais vu décharger à sa porte les tonnes d'argent dont il aurait eu besoin pour soutenir le train de sa maison.

» Habile à saisir le goût dominant de chacune des nations parmi lesquelles il s'est montré, il en a su profiter pour se rendre partout intéressant et agréable. A son premier voyage en Angleterre, il nous trouva fous de la musique et nous enchanta par ses talents pour le violon; talents si marqués qu'on pouvait dire, avec un de nos poètes, qu'il était né avec cet instrument à la main. L'Italie le vit égal à ses virtuoses et à ses premiers connaisseurs dans toutes les productions anciennes et modernes des beaux-arts. L'Allemagne le mit au pair de ses chimistes les plus exercés.

» L'étendue et la variété de ses connaissances ont été pour lui des recommandations d'autant plus puissantes, qu'en quelque art qu'il ait voulu briller il n'a jamais paru avoir su ni fait autre chose que ce qu'il faisait actuellement. En musique, par exemple, il exécutait et composait avec une égale facilité et le même succès; sa conversation était toujours relative à cet art, il lui empruntait mille termes figurés.

» D'Allemagne, il apporta en France la réputation d'un alchimiste consommé, possesseur de la pierre philosophale et de la médecine universelle; on disait qu'il faisait de l'or; propos accrédité et soutenu par l'éclat de son train et de sa dépense. La chose alla jusqu'au ministre, qui dit en souriant qu'il éventerait bientôt la mine d'où il tirait son or. Mais il fit inutilement les plus exactes perquisitions sur le papier et sur les lettres de change où il voyait cette mine. Pendant deux années que durèrent ces perquisitions, il vécut à l'ordinaire, paya partout en espèces sonnantes et l'on ne put découvrir une seule lettre de change qui fût entrée pour lui dans le royaume; tout semblait donc confirmer l'opinion qu'il possédait la pierre philosophale, et on en vint bientôt à penser qu'il possédait aussi la panacée universelle pour toutes les maladies et même pour ces infirmités, suites inévitables de l'âge et de la caducité.

» On raconte de lui, à ce dernier titre, des choses étranges. Une femme de la première qualité en voulut faire l'essai. Dévouée à la coquetterie, elle voyait avec douleur le commencement des ravages que faisait le temps sur son visage. Elle va trouver l'étranger : « Monsieur le comte, lui dit-elle, ce que je » vais vous dire vous paraîtra peut-être un peu » cru; mais vous êtes la complaisance même, » et je vais au fait. On assure que vous avez » un talent préférable au secret que vous y » joignez de faire de l'or, le talent de réparer » et même de prévenir les outrages de la vieillesse. Je suis encore à l'abri de ses outrages, mais les années coulent et je ne voudrais pas attendre le besoin. Parlez-moi » franchement : possédez-vous cette espèce » de remède? voulez-vous m'en faire part? » quelles sont vos conditions? »

» L'inconnu, s'enveloppant dans une contenance mystérieuse, lui répondit que ceux qui possèdent ces secrets évitent qu'on le sache. « Je ne l'ignore point, » reprit la consultante, qui l'assure de sa discrétion. Le consulte vaincu promet, et dès le lendemain il apporte à la dame une fiole de quatre à cinq [illegible] dix gouttes de cet élixir dans le premier quartier et dans le plein de la lune; que ce [illegible] veler.

» La dame enferma la fiole en présence de ses femmes, et, soit pour leur cacher sa faiblesse, soit pour éluder leur curiosité, elle leur dit que c'était un remède pour la colique. Dans la soirée même, la première des femmes, saisie de violentes tranchées court à la fiole, l'ouvre, la porte au nez, goûte la liqueur et, en trouvant la saveur aussi délicieuse que l'odeur, avale toute la fiole. L'effet en est aussi heureux que subit. La liqueur était claire comme de l'eau; pour cacher son larcin, la femme remplit la fiole d'eau commune, dans l'espoir que sa maîtresse ne sera pas sitôt dans le cas d'en faire usage, et elle tombe dans un profond sommeil.

» Vers le lever du soleil, la dame rentre chez elle, monte à son appartement, fait appeler ses femmes pour la déshabiller, et, jetant les yeux sur celle qui avait avalé la fiole : « Que faites-vous chez moi, lui dit-elle, » que demandez-vous? d'où sortez-vous? » La femme répond par une profonde révérence : « Enfin que faites-vous ici? continue » la maîtresse d'un ton d'humeur, je ne vous » ai point mandée, retirez-vous. — Madame » me traite avec une dureté qui n'est pas or» dinaire, réplique la femme. Je n'ai jamais » manqué à mon devoir : j'ai eu le malheur » de [illegible] — » Vous voulez m'en imposer, réplique la dame, » je ne vous connais point, je ne vous ai ja» mais vue nulle part, je n'ai point eu à mon » service de femme aussi jeune que vous. » Elle sonne aussitôt et demande Radegonde (c'était le nom de la femme qui avait avalé la fiole). « Mais me voilà, madame, s'écrie » cette fille; ne suis-je plus reconnaissable? » Et se regardant au miroir, elle voit avec la dernière surprise qu'elle paraissait à peine avoir seize ans, quoiqu'elle en eût quarante-cinq.

» Toute la France, frappée d'un événement aussi merveilleux, a crié au miracle, mais l'étranger était parti, et l'infortunée dame se trouva condamnée à figurer parmi les sexagénaires.

» C'est ainsi que ce fait se raconte à Paris et qu'on le contera sans doute pendant plusieurs générations. Et est-ce la dépense de la [illegible] transformé en une de seize ans la femme de quarante-cinq? cette métamorphose n'avait-elle point été arrangée par le comte? Je n'entreprendrai pas de le décider. »

Le comte de Saint-Germain résida peu de temps en Angleterre, un an ou deux au plus. Il était à Saint-Pétersbourg lors de la révolution de 1762 et il y joua, assure-t-on, un rôle considérable; rôle occulte, sans doute, puisque son nom ne figure dans aucun des récits de cette révolution. Il était un des intimes des comtes Orlof; rencontré beaucoup plus tard, en 1770, à Livourne, par Alexis Orlof, on remarqua que ce hautain personnage lui témoignait des égards dont il était peu coutumier et laissa échapper ce mot : [illegible] utile. » Saint-Germain se faisait alors appeler comte Soltikof et portait l'uniforme de général russe. Il parcourut ensuite l'Allemagne et la Prusse, résida à Berlin et se fixa longtemps, sous le nom de comte Tzarogy, à Schwabach, à la cour du margrave d'Anspach. Le comte Orlof, qui le rencontra à Nuremberg, lui témoigna la même déférence qu'Alexis et lui remit, dit-on, une somme de 20,000 sequins de Venise. C'est à son séjour en Allemagne que se rattachent ses relations avec la franc-maçonnerie et les illuminés; il a été [illegible] par George Sand, dans la *Comtesse de Rudolstadt*.

On a voulu voir dans la franc-maçonnerie, où il aurait joué un grand rôle d'initiateur, une des sources de sa mystérieuse fortune. L'hypothèse est assez plausible. En y ajoutant les dons de sa mère, dont il tenait en grande partie ses diamants merveilleux et ses tableaux espagnols, la fortune de son père, ancien ministre de Charles II et riche banquier selon toute apparence, et plus que tout cela, sans aucun doute, la science financière qu'il tenait de son père, science alors peu avancée et qui n'était qu'entre les mains des juifs, le bon placement des fonds sur les banques des grands pays livrés au négoce tels que la Hollande et l'Angleterre : ce que sa grande richesse eut de surnaturel aux yeux de ses contemporains se réduit pour nous à de l'habileté pure et simple.

Le margrave d'Anspach, qu'il dominait complètement, l'emmena en Italie. Saint-Germain traitait ce prince [illegible], avec un sans-façon admirable. Pour ajouter à la considération dont il jouissait dans la petite cour allemande, il faisait voir parfois des lettres de Frédéric II : « Connaissez-vous cette écriture et ce cachet-là? dit-il un jour au margrave en lui montrant une de ces lettres restée sous enveloppe. — Oui, c'est le petit cachet du roi. — Eh bien! vous ne saurez pas ce qu'il y a dedans. » Et il remit [illegible] la lettre dans sa poche.

En dernier lieu, il se fixa à Eckernfœrn, dans le duché de Slesvig, près du landgrave Charles de Hesse, grand protecteur des sciences hermétiques, qui le prit en affection. Ils cherchèrent ensemble la pierre philosophale. C'est à la cour de ce prince qu'il mourut, en 1780, malgré son élixir de longue vie; aussi, dit-on qu'il était fatigué de l'existence et ne voulut pas prolonger la sienne. Pendant les dernières années de sa vie, il ne se faisait servir que par des femmes qui le soignaient et le dorlotaient, selon l'expression de Gleichen, comme un second Salomon, et dans les bras desquelles il rendit le dernier soupir, après avoir vu s'éteindre ses forces peu à peu. Ses papiers passèrent entre les mains du landgrave Charles, à qui on ne put jamais arracher le moindre renseignement sur ce que la vie du mystérieux personnage présentait toujours d'énigmatique. Le landgrave conserva quelque temps les papiers et finit par les détruire.

En somme, l'existence de ce fameux aventurier est aujourd'hui percée à jour. Il est aisé de se refaire, en esprit, la physionomie de ce personnage au milieu d'une société [illegible] comme celle du XVIIIe siècle, agitée déjà du pressentiment d'une rénovation prochaine et livrée à tous les excès, comme à toutes les superstitions et à toutes les nouveautés. On se rend compte de la séduction qu'il dut exercer sur cette société qui raffola tour à tour de Law, de Cagliostro et de Mesmer. Mais l'intrigue, l'imposture, le charlatanisme étaient des moyens au-dessous de lui, indignes de lui; il en imposa spirituellement à ses contemporains sans les duper positivement; il se servit habilement de sa prodigieuse mémoire, de ses études historiques, de sa connaissance [illegible] des intrigues de cour et de ce qu'il avait appris des sciences occultes, pour mieux frapper les sens et opérer une plus sûre fascination. Ami des plaisirs et de la vie luxueuse, s'il mit à son service tant d'imagination et d'esprit, tant de ressources de toutes sortes, de science et d'habileté, ce ne fut que pour mener l'existence qui lui [illegible] des [illegible] princières et garder jusqu'à sa mort l'insouciance du prodigue.

SAINT-GERMAIN (Claude-Louis, comte DE), homme de guerre et ministre français, né au château de Vertamboz, près de Lons-le-Saunier, le 15 août 1707, mort à Paris le 15 janvier 1778. Il entra d'abord chez les jésuites et les quitta pour embrasser la carrière des armes. Engagé dans l'armée de l'électeur palatin, il se signala par sa valeur en Hongrie contre les Turcs en 1738 et, à la fin de la campagne, fut nommé major de dragons. Lorsque la France se fut déclarée contre Marie-Thérèse, Saint-Germain donna sa démission, passa au service de l'électeur de Bavière, fut nommé colonel, puis, après l'élévation de l'électeur au trône d'Autriche, sous le nom de Charles VII, feld-maréchal. Après la mort de Charles, Saint-Germain voulut un moment offrir ses services à Frédéric II, puis il rentra en France et sollicita le grade de lieutenant général, mais à cause du refus de M. d'Argenson, il n'obtint que celui de maréchal de camp. Saint-Germain se signala pendant la guerre de Flandre (1746-1748), fut nommé lieutenant général en 1748 et obtint à la conclusion de la paix le commandement de la basse Alsace; en 1756, il fut chargé de la défense de Dunkerque. Lors de la guerre de 1757, il exécuta avec habileté la retraite de l'armée française honteusement vaincue sous les ordres de Soubise à Rosbach. Il livra en 1758 la bataille de Crevelt, couvrit en 1759 la retraite de Minden et, en se repliant, battit le prince de Brunswick dans les gorges de Frankfort. En 1760, il assista au combat de Corbach. Irrité de la malveillance dont depuis longtemps il se croyait l'objet de la part de plusieurs de ses compagnons d'armes et notamment de la part du duc de Broglie, et des injustices dont il se croyait victime, Saint-Germain, après avoir échangé des explications très-vives avec de Broglie, quitta l'armée avec éclat et demanda à être jugé par un conseil de guerre; il se rendit ensuite en Danemark, où Frédéric V lui confia, en 1762, le commandement de l'armée, puis le créa feld-maréchal, lui conféra la décoration de l'ordre de l'Éléphant et le chargea de la réorganisation de l'armée danoise. Il reçut du successeur de Frédéric une pension de 7,000 écus, revint faire un court séjour en France en 1768, puis retourna en Danemark pour assister à une nouvelle révolution qui le détermina à quitter définitivement ce pays. Après avoir mis ordre à ses affaires et converti sa pension en une somme de 100,000 écus, Saint-Germain s'établit en Alsace. Ruiné par la banqueroute de son banquier, il vit s'ouvrir en sa faveur une souscription des officiers de régiments allemands au service de la France. Le ministre de la guerre français lui fit [illegible] une pension [illegible]. Des mémoires sur la réorganisation de l'armée, présentés par Saint-Germain au ministère, et dont Turgot le premier sut apprécier la valeur, valurent à Saint-Germain sa nomination de secrétaire d'État au ministère de la guerre et la décoration de l'ordre de Saint-Louis (1775).

Parmi les réformes introduites par Saint-Germain, réformes qui visaient surtout à l'économie et à la discipline, quelques-unes étaient très-justes et très-utiles ; d'autres avaient une valeur contestable, comme l'introduction dans l'armée de certains châtiments usités en Prusse, tels que les coups de plat de sabre. Bonnes et mauvaises, les réformes de Saint-Germain lui attirèrent beaucoup d'ennemis. Après s'être adjoint dans ses travaux Wimpfen, Grimoard, Gribeauval et Montbarrey, Saint-Germain offrit sa démission en septembre 1777 et reçut une pension de 40 000 livres avec un logement à l'Arsenal, où il mourut. On a de lui des *Mémoires* (Amsterdam, 1779, in-8°), où il proposait des réformes, dont il eut le regret de ne pas voir la réalisation et dont l'avenir dénota la justesse. Quoique ces *Mémoires* aient été publiés sous son nom, ils ont été attribués par Grimm au baron de Wimpfen, de qui l'on a : *Commentaires des Mémoires de Saint-Germain* (Londres, 1780, in 8°; 1781, vol. in-12). Grimoard a publié la *Correspondance particulière du comte de Saint-Germain avec M. Paris-Duverney* (Londres, 1789, 2 vol. in-8°), ouvrage précédé d'une biographie de Saint-Germain, écrite avec impartialité. On trouve une notice sur Saint-Germain par M. d'Arcier dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Jura* de 1822. Son portrait a été gravé in-18°.

SAINT-GERMAIN (François-Charles HERVÉ DE), homme politique français, né à Avranches en 1803. Possesseur de grandes propriétés dans le département de la Manche, il s'adonna à l'agronomie, devint maire de Saint-Senier, président de la Société d'agriculture d'Avranches, membre du conseil général et fut élu, en 1849, représentant de la Manche à l'Assemblée législative. M. de Saint-Germain y fit partie de la majorité réactionnaire, appuya la politique de Louis Bonaparte, adhéra au coup d'État du 2 décembre et fut nommé en 1852, comme candidat officiel, député au Corps législatif dans la 2e circonscription de la Manche. Réélu successivement en 1857, en 1863 et en 1869, il appuya constamment de ses votes la déplorable politique de l'Empire. Rendu à la vie privée par la révolution du 4 septembre, il reparut sur la scène politique après les élections du 8 février 1871 à l'Assemblée nationale comme député de la Manche. M. de Saint-Germain alla siéger au centre droit, vota les préliminaires de paix, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, en faveur de la pétition des évêques, etc., puis il fit partie de la coalition monarchique qui renversa M. Thiers lorsque cet homme d'État entreprit de fonder la République (24 mai 1873), vota la prorogation des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon (19 nov. 1873), donna son approbation complète à la politique réactionnaire et compressive inaugurée par le duc de Broglie, vota contre la proposition Périer et Maleville, demandant l'organisation des pouvoirs publics et la dissolution de l'Assemblée (juillet 1874), et se prononça, le 25 février 1875, contre l'ensemble de la constitution républicaine.

SAINT-GERMAIN (François-Victor-Arthur GILLES DE), acteur français, né à Paris le 12 janvier 1833. Son père, architecte vérificateur, collabora dans sa jeunesse à l'ancien *Figaro*; il avait aussi fait quelques pièces de théâtre, qu'il avait soumises à son parent Michel Masson. Ces souvenirs littéraires restèrent toujours présents à la mémoire du petit Arthur qu'on plaça dans une institution de Paris. Une maladie grave de son père interrompit ses études, qu'il acheva plus tard à l'école Turgot. La position assez précaire de sa famille, en 1848, le força d'accepter l'emploi de comptable chez un marchand de châles allemand, qui déposa son bilan au bout d'un mois. Il était chargé, depuis quelque temps, de la correspondance dans une librairie importante quand, un dimanche, il rencontra chez Michel Masson un ancien acteur de la Porte-Saint-Martin, qui n'eut pas de peine à lui faire prendre la résolution d'embrasser la même carrière. Saint-Germain, qui venait d'apprendre que l'école du Conservatoire était gratuite et qu'il suffisait d'un peu de bonne volonté pour y être admis, s'en allait chaque matin tout rêveur à son bureau. Il se dépêchait, à l'heure du déjeuner, de monter dans un magasin isolé, et là il croyait avoir fait le meilleur repas du monde si, dans les passages qu'il récitait, il était content de ses gestes et de son intonation. Bientôt il se présenta au Conservatoire, et il se soutint une tirade [illegible] en pénétrant dans l'enceinte, [illegible] trembler et peu s'en fallut qu'il ne se sauvât. On lui fit réciter une scène du *Dépit amoureux*, et, étrange effet [illegible] peur [illegible] entièrement [illegible] sur ce semblant de théâtre, devant [illegible] au milieu d'un silence [illegible] une tragédienne célèbre, Mlle George. Il remit tous les suffrages et fut admis dans la classe de Provost. « De mes élèves, dit cet excellent comédien, ceux qui me font le plus d'honneur, ce sont assurément Delaunay [illegible] et Saint-Germain. » Ce dernier, après trois mois [illegible], obtint, sans l'avoir demandée, la pension de 800 francs. Il remporta au premier concours le premier accessit et, l'année suivante, le 5 août 1852, le premier prix de comédie. Il s'était fait entendre dans le rôle de Carlin du *Distrait*. On l'applaudit bien davantage, au mois de décembre, à la distribution des prix, où il choisit la scène du sac de l'acte III des *Fourberies de Scapin*. Il avait le droit de faire trois débuts au Théâtre-Français dans l'emploi des premiers comiques; mais Provost désirait qu'il restât encore auprès de lui au moins dix mois. Ce fut une année de perdue, pendant laquelle il apprenait ses rôles d'étude, en revenant du spectacle, à la lueur d'un bec de gaz. Il fit ensuite une tournée à Dieppe, en compagnie de Samson et de son professeur. Il y fut remarqué par Grimaudeau, dont la fille était au Conservatoire, il joua chez Mme Allan le *Cercle* ou la *Soirée à la mode* de Poinsinet. Il rendit avec une telle vérité le personnage de l'abbé, que Jules Janin, qui assistait à cette représentation, le complimenta en lui promettant son appui, ce qui ne l'empêcha pas, six ans plus tard, de le critiquer outre mesure. Il débuta à l'Odéon le 17 septembre 1853, dans un rôle où il ne pouvait manquer de réussir complètement, celui de Pasquin du *Jeu de l'amour et du hasard*, et créa ensuite, avec non moins de succès, Tourny de *Mauprat*, Antoine de la *Conquête de ma femme*, Alexandre de *Que dira le monde*, Crispin du *Dernier Crispin*. Le 1er juillet 1854, il devenait pensionnaire de la Comédie-Française. Il aborda l'ancien répertoire de telle sorte que, dès son premier début, dans Gros-René du *Dépit amoureux*, il se montra l'égal de Got et surpassa Louis Monrose, qui jouait en double avec lui les rôles de Thomas Diafoirus du *Malade imaginaire*, de Pierrot du *Festin de Pierre*, d'Alain de l'*École des Femmes*, de Lubin des *Fausses confidences*, etc. Il retrouva les mêmes applaudissements sous le costume moderne dans les rôles de Jean de *Bertrand et Raton*, Belleau de la *Calomnie*, Anatole de la *Fin du roman*, etc. Personne mieux que lui ne pouvait prétendre au titre de sociétaire; mais une circonstance dans laquelle il crut avoir à se plaindre de M. Empis, directeur, l'engagea à donner sa démission. Il entra au Vaudeville en 1859, où, pendant l'espace de seize ans, la presse a pu constater à son actif plus de « cent trente créations. » Voici la liste de ses principaux rôles : Vernais des *Honnêtes femmes*, Édouard de *On demande un gouverneur*, Chaudray des *Dettes du cœur*, Marin du *Trésor de Blaise*, Camouflet de la *Tasse de thé*, Jolibois de la *Femme doit suivre son mari*, Mirabo du *Mari à l'italienne*, Nautilus de l'*Étincelle*, Armand de l'*Écureuil*, Tanpin de *Ma sœur Mirette*, Oscar de *Croque-Poule*, Luc du *Vrai courage*, Maxime de la *Comtesse Mimi*, Mathieu des *Lionnes*, Victor de *Henri le Balafré*, Paul de *L'Homme de rien*, Blanchon du *Don Juan de village*, Champignol de *Ce que femme veut*, Pierrot de *Pierrot posthume*, Jean des *Erreurs de Jean*, René de *C'était Gertrude*, Jules du *Monsieur qui attend ses témoins*, Georges Bell de *Dinah*, Bigoreau de la *Bonne de M. Fontaine*, Adolphe du *Cachemire XBF*, Tiburce des *Petits oiseaux*, Baudel du *Mariage d'Olympe*, Cyprien des *Diables noirs*, Fauvinard du *Procès Veauvadieux*, etc., etc. On a de lui comme auteur dramatique : *Les Trois Curiaces*, petite comédie jouée au Vaudeville, en collaboration avec Mme Pauline Thys, et, comme membre du Caveau, des poésies fugitives qui ne sont pas sans mérite, entre autres : *Charlemagne*, *Notre histoire de France*, *A Déjazet*, *Ma carte de visite à la chanson* et, la meilleure de toutes, *Adire Corinthum*.

SAINT-GERMAIN, écrivain français. V. MOURGUES.

SAINT-GÉRY (Joseph DE), littérateur français, né à Magnas (Gers) en 1590, mort dans la même localité en 1674. Il fit, vers 1612, les campagnes de Turquie, puis passa au service du duc d'Épernon, gouverneur de la Guyenne, et s'interposa avec succès dans le différend qui s'était élevé entre cet homme d'État et l'archevêque de Bordeaux. Après la disgrâce du duc d'Épernon, Saint-Géry se retira à Magnas et y consacra le reste de ses jours à la culture [illegible]. On a de lui : *Ma fiancée* (Paris, 1662, in-4°), [illegible] (Paris, 1662, in-4°), *Disquisitiones* [illegible] (Paris, 1663, in-4°), *Disquisitio* [illegible] *ritus* (Paris, 1663, in-4°). Ces différents écrits ont été réunis [illegible] : *Essais de* [illegible] *Joseph de Saint-Géry, seigneur de Magnas* (Paris, 1663, in-4°).

Saint-Giles, le plus pauvre, le plus sale, le plus [illegible] quartier de Londres, [illegible] par les prostituées, les voleurs et les mendiants [illegible]. [illegible] cour des Miracles ou personne n'osait s'aventurer [illegible] et l'hôpital [illegible].

SAINT-GILLES (Jean DE), savant anglais, connu aussi sous les noms de **Jean de Saint-Alban** ou de **Joannes Anglicus**, né vers 1168, mort en Angleterre vers 1253. Premier médecin de Philippe-Auguste en 1198, il embrassa ensuite l'état ecclésiastique. Il donna en 1218 l'hôpital Saint-Jacques, où il logeait, aux frères prêcheurs, qui y restèrent dès lors et furent pour ce motif appelés *jacobins*. Il prit lui-même l'habit de cet ordre et, par sa protection, contribua à faire obtenir aux religieux deux écoles à l'Université de Paris, l'une de philosophie et l'autre de théologie, et à faciliter leur introduction en Angleterre. Outre des ouvrages de philosophie péripatéticienne et de théologie, Saint-Gilles a laissé deux ouvrages de médecine : *De formatione corporis*, et *Prognosticæ et practicæ medicinæ*.

SAINT-GILLES (N... DE L'ENFANT, chevalier DE), poète français, mort vers 1709, c'était un littérateur amateur, assez célèbre dans la société polie de la fin du XVIIe siècle; on connaît peu les particularités de sa vie. On sait seulement qu'il était brigadier des mousquetaires et qu'après la bataille de Ramillies il renonça au monde et entra dans un couvent. Ses principales œuvres ont été recueillies et publiées sous ce titre : la *Muse mousquetaire, œuvres posthumes de M. le chevalier de Saint-Gilles* (Paris, Guillaume de Luynes, 1709, 1 vol. petit in-8° de 280 pages).

Saint-Gilles excellait à saisir le ridicule des sujets littéraires traités gravement, et la chanson-parodie venait alors naturellement au bout de sa plume; mais il fallait que le sujet l'inspirât, c'est-à-dire qu'il fût frappé du côté faux. Ses petits vers couraient le monde sous divers noms. Il avait fait une très-jolie chanson sur l'opéra d'*Achille*, de Campistron, qu'il appelle, selon l'usage des raffinés en prononciation, *Capistron*. On fit l'honneur de cette folie à Mme Deshoulières et à sa fille. Saint-Gilles s'en plaignit à elles-mêmes par les couplets suivants, sur l'air : *Réveillez-vous, belle endormie* :

> Moi, qui viens de chanter *Achille*
> D'un style agréable et facile,
> Souffrirai-je qu'on dise en ville
> Que je n'ai pas fait ma chanson?
> Réveillez-vous, belle endormie,
> Ma gloire, amours, réveillez-vous.
> Une redoutable ennemie
> Ravit nos lauriers les plus doux.
>
> . . . .
>
> Pourquoi, mesdames Deshoulières,
> M'enlevez-vous tous mes couplets?
> Quoi! n'êtes-vous pas assez fières
> Des beaux vers que vous avez faits?
> Restituez donc à Saint-Gilles
> Le faible honneur de ses chansons,
> Contentez-vous de vos idylles,
> Et retournez à vos moutons.

Mesdames Deshoulières lui firent cette réponse, qui ne nous semble point pécher par excès de modestie :

> Si le public à l'aventure
> A répandu sous notre nom
> L'agréable et vive peinture
> De l'opéra de Capistron;
>
> Il ne vous a point fait d'outrage;
> N'en soyez pas mal satisfait :
> Ce n'est pas tant pis pour l'ouvrage,
> Quand on dit que nous l'avons fait.

Mais son chef-d'œuvre en ce genre est ce qu'il intitula : *Abrégé de l'opéra d'Énée*. C'est une très-agréable et très-vive parodie de l'*Énée et Lavinie* de Fontenelle, tragédie-opéra en cinq actes, avec un prologue, paroles de Fontenelle, musique de Colasse, représentée pour la première fois par l'Académie royale de musique, en 1690. On cite encore, dans ses œuvres de Saint-Gilles, en dehors de celles que nous avons énumérées plus haut : le *Cadrat*; l'*Orgie des oiseaux*, poème; la *Fièvre de Palatin*, pastorale; *Grélia*, *précepteur des Muses*, comédie en un acte et en vers.

SAINT-GRAAL s. m. V. GRAAL.

SAINT GUY (danse de). Nom vulgaire de la chorée. V. CHORÉE.

SAINT-HAOUEN (Yves-Marie-Gabriel-Pierre LECOAT, [illegible]), marin français, né [illegible] en 1756, mort [illegible] en 1826. [illegible] grièvement blessé dans les Antilles en re[illegible] [illegible] logne et soutint de nouveaux combats de[illegible] [illegible] chez lui pendant son séjour à Boulogne, et le nomma contre-amiral en 1817. Le baron de Saint-Haouen est surtout connu par l'invention d'un télégraphe de terre et de mer, au moyen de fanaux ingénieux. C'est le premier dont on se soit servi la nuit. Le duc d'Angoulême en a fait un usage avantageux pendant la campagne d'Espagne de 1823.

SAINT-HILAIRE (Louis-Vincent-Joseph LE BLOND, comte DE), général français, né à Ribemont en 1766, mort à Vienne (Autriche) en 1809. A quatorze ans, il s'embarquait pour les Indes, comme sous-lieutenant. Dès son retour, il entra dans l'infanterie, prit part au siège de Toulon, fit ensuite la campagne du Piémont de l'an IV et, après le 18 brumaire, fut nommé général de division. Il se signala particulièrement à Austerlitz, à Iéna, [illegible] Eckmühl, à Essling. A cette dernière [illegible] il eut le pied gauche emporté par un boulet et mourut douze jours après. Napoléon a dit de Saint-Hilaire : « C'était un homme aimable, remarqué par son caractère chevaleresque, ce qui le fit appeler le chevalier sans peur et sans reproche. »

SAINT-HILAIRE (Émile-Marc HILAIRE, connu sous le nom de Marco DE), écrivain français, né vers 1790. Il fut attaché comme page au service de Napoléon Ier. L'Empire [illegible] une quantité de petits livres fantaisistes, dépourvus de toute valeur littéraire, sur l'art de dîner en ville, de fumer, de priser, de faire fortune, de mettre sa cravate, etc. Il publia également un assez [illegible] phies médiocres sur les personnages les plus divers et composa quelques romans, dont le succès fut nul. Après la révolution de Juillet, M. Marc Hilaire écrivit encore quelques romans, puis il s'occupa à peu près exclusivement de composer des ouvrages ayant pour objet de rendre populaire l'Empire et Napoléon Ier et de présenter [illegible] héros de la démocratie. Ses livres, qui ont été fréquemment réédités, ont eu une influence déplorable en faussant essentiellement l'histoire et en contribuant à [illegible] napoléonienne, qui devait tant contribuer à [illegible] la France que le premier. En 1847, M. Marco de Saint-Hilaire commença [illegible] d'un *Almanach impérial*, qui a paru jusqu'à la fin de l'Empire. Parmi ses romans, nous citerons : *Le Dîneur d'eau bénite* (182[illegible], 2 vol. in-12); les *Mémoires d'un forçat* (1828-1829, 4 vol. in-8°), avec M. Raban, [illegible] (1832, [illegible] vol. in-12), *les Mémoires d'un* [illegible] (1833, in-8°); *Lieutenant et* [illegible] (1844, 2 vol. in-8°), etc. Parmi ses autres ouvrages, nous mentionnerons : *Mémoires d'un page de la cour impériale* (1830, 2 vol. in-8°), *les Petits appartements des Tuileries, de Saint-Cloud et de la Malmaison* (1831, 2 vol. in-8°), *Souvenirs de la vie privée de Napoléon* (1838, 2 vol. in-8°), *Souvenirs intimes du temps de l'Empire* (1838-1839, 6 vol. in-8°), [illegible] (1839, 2 vol. in-18), [illegible] (1841, in-8°), [illegible] *pereur, souvenirs intimes du temps de l'Empire* (1841, 2 vol. in-8°), [illegible] (1841, 2 vol. in-8°), [illegible] (1842, 2 vol. [illegible]), [illegible] (1843, 2 vol. [illegible]), [illegible] (1844, [illegible]), les *Habitations napoléoniennes à Paris* (1844, in-8°), [illegible] (1844, [illegible]), [illegible] in-8°); *Histoire anecdotique, politique et militaire* [illegible] *Histoire des conspirations et des exécutions* [illegible].

SAINT-HILAIRE [illegible]

dans le *Bulletin de la Société des sciences d'Orléans* et dans les *Nouvelles annales des voyages*, etc., on a de lui : *Flora Brasiliae meridionalis*; *Histoire et description de toutes les plantes qui croissent dans les différentes provinces du Brésil* (Paris, 1824, 3 vol. in-4°, avec [illegible], avec A. de Jussieu et Cambessèdes); *Voyage dans les provinces de Rio-Janeiro et de Minas Geraes* (1830, 2 vol. in-8°); *Voyage dans le district des diamants et sur le littoral du Brésil* (1833, 2 vol. in-8°); *Sur les résédacées* (1838, in-4°); *Sur le système d'agriculture adopté par les Brésiliens* (1838, [illegible]); *Leçons de botanique* (1838-1841, in-8°), ou *Morphologie végétale expliquée par des figures* (1841, in-8°); *Voyage aux sources du Rio de San Francisco* (1847-1848, 2 vol. in-8°); *l'Agriculture et l'élevage du bétail dans les Campos Geraes* (1849, in-8°), etc. Observateur habile et exact, Saint-Hilaire a doté la botanique de deux familles entièrement nouvelles, les *paronychiées* et les *tamariscinées*, d'un grand nombre de genres et d'environ mille espèces inconnues avant lui.

SAINT HILAIRE, botaniste français. V. JAUME SAINT HILAIRE.

SAINT-HILAIRE, célèbre naturaliste. V. GEOFFROY SAINT HILAIRE.

SAINT HILAIRE (BARTHÉLEMY), érudit et philosophe. V. BARTHÉLEMY.

SAINT HIPPOLYTE (Jacques-Philippe FRA[illegible] DE BASSALS, comte DE), marin français, né à Saint-Hippolyte-de-Caton (Gard) le 13 octobre 1762, mort à Montpellier en 1830. Il entra dans la marine française le 11 avril 1777 et fit la guerre d'Amérique. Simple lieutenant de vaisseau en 1786, il donna sa démission peu de temps avant la Révolution. Il fut nommé capitaine de vaisseau sous la première Restauration et reçut le titre de contre-amiral honoraire le 29 octobre 1826. Pendant douze ans, il siégea au conseil général de l'Hérault, au conseil municipal de Montpellier et remplit, en outre, les fonctions d'administrateur des hospices. Mort subitement dans les premiers mois de 1830, le comte de Saint-Hippolyte fut, quoique protestant, enterré suivant le rit catholique, sans doute grâce aux efforts de sa femme et de sa fille, toutes deux converties au catholicisme depuis 1817.

SAINT-HUBERTY (Anne-Antoinette CLAVEL, dite), cantatrice française, née à Strasbourg en 1756, morte près de Londres en 1812. Elle était fille d'un musicien qui, lorsque sa voix se fut développée, lui fit parcourir l'Allemagne, la Prusse et la Pologne. A Varsovie, elle rencontra le compositeur Le Moyne, qui se chargea de son instruction musicale. De retour en France en 1774, Mlle Clavel épousa un certain chevalier de Croisy, et joua pendant trois ans au théâtre de Strasbourg. Le bruit de ses succès la fit appeler à l'Opéra, où elle débuta avec peu d'éclat dans *Armide*, de Gluck, le 23 septembre 1777. Mme Saint-Huberty était une véritable artiste, dévouée à son art et lui sacrifiant tout. Sans beauté, elle végéta longtemps dans une quasi-misère. Quand ses camarades la voyaient arriver à l'Opéra, elles disaient méchamment, raillant sa pauvre robe noire usée : « Ah! voilà madame la Ressource. » Un jour Gluck entendit le propos, et s'avançant : « Oui, mesdames, dit-il d'un ton sévère ; car un jour elle sera la ressource de l'Opéra. » Le grand musicien prophétisait vrai. La mort de Mlle Laguerre et la retraite de Sophie Arnould et de Mlle Beaumesnil laissèrent Mme Saint-Huberty sans rivale. Elle devint première cantatrice en titre. Dans la *Didon*, célèbre opéra de Piccinni, l'héroïne représentée par Mme Saint-Huberty entre assez tardivement en scène. Aux répétitions, l'exposition de l'œuvre commençait à exciter des murmures quand Piccinni s'écria : « Messieurs, avant de juger *Didon*, attendez au moins que Didon soit arrivée. » En effet, Saint-Huberty ne fut pas plus tôt entrée que le succès se déclara certain. La carrière de cette cantatrice ne fut qu'une longue suite de triomphes. Comme chanteuse et comme actrice, elle approchait de la perfection. Elle ne quitta l'Opéra qu'en 1790, pour émigrer avec le comte d'Entragues, qui l'épousa secrètement à Lausanne. De là, elle passa à Vienne, puis à Grœtz et enfin à Londres, et périt assassinée en même temps que son mari par un domestique. Cette grande artiste fit à l'Opéra la révolution qu'opéra plus tard Talma dans la tragédie : elle y importa l'exactitude du costume. Celui dont elle était revêtue dans *Didon* était scrupuleusement copié sur un dessin envoyé de Rome par un artiste du cabinet du roi.

SAINT-HURUGE (Victor-Amédée LA FAGE, marquis DE), révolutionnaire français, né à Mâcon en 1750, mort à Paris en 1810. Il appartenait à la noblesse de Bourgogne et descendait d'une ancienne famille. Son père, qui possédait dans le Mâconnais les domaines composant le marquisat de Saint-Huruge, avait aussi des terres en Savoie; il était bien vu à la cour de Charles-Emmanuel, roi de Sardaigne, et obtint que le fils du souverain, Victor-Amédée, fût, par délégation, le parrain de son fils.

Entré au service à treize ans, Victor-Amédée de Saint-Huruge obtint le grade de major avant d'atteindre sa vingt-quatrième année. Mis en possession d'une fortune considérable par la mort de son père, il quitta le service et se mit à voyager. Les biographes royalistes lui reprochent de s'être, à cette époque, livré à une dissipation sans frein et d'avoir ainsi provoqué son incarcération. Saint-Huruge a protesté contre cette accusation. Ce qui est vrai, c'est qu'étant à Lyon en 1778, il s'éprit violemment d'une actrice, Mlle Mercier, comédienne d'un certain talent sur la scène et sans doute aussi à la ville, car elle sut assez aveugler le marquis pour le décider à l'épouser.

La demoiselle Mercier était connue à Paris sous le nom de Laurence et inscrite sur les registres de la police; elle sut habilement déguiser ces antécédents et devint marquise de Saint-Huruge. Le marquis, dans une requête adressée au parlement en 1787, a peint lui-même cette femme artificieuse comme douée d'une beauté irrésistible et ayant toutes les qualités apparentes et les belles manières des femmes les plus distinguées du monde et de la cour; il dit d'elle : « Je ne crois pas qu'il y ait dans notre siècle un être plus terrible qu'une jolie femme qui se livre sans mesure au libertinage, lorsqu'elle joint à une beauté rare un esprit délié et une représentation telle que l'ont les femmes de qualité les plus intéressantes. Personne n'a plus de talents pour séduire et pour mettre à profit les circonstances. Personne n'est moins délicat sur le choix des moyens. »

Le bon accord entre les deux époux ne dura pas six mois. Venu à Paris pour ses affaires, le marquis apprit aussitôt le passé équivoque de sa femme et comment elle avait vécu à Bruxelles, à Spa, partout où elle avait séjourné. En même temps, il fut complètement éclairé sur sa conduite actuelle; le masque étant tombé, elle ne gardait même plus les apparences et avait repris sa vie galante d'autrefois, en profitant toutefois de sa situation pour se créer de puissants protecteurs, entre autres le ministre d'État Amelot. Elle en obtint une lettre de cachet contre son mari, sous le prétexte qu'il avait aidé un de ses gardes à tuer un paysan, fait que Saint-Huruge a nié avec indignation. Saint-Huruge fut enfermé, non pas à la Bastille, comme l'a dit Lamartine dans l'*Histoire des Girondins*, mais à Charenton. Sa détention dura plus de trois ans, du 4 juillet 1781 au 7 décembre 1784. Amelot ayant quitté le ministère, il put, au bout de deux ans, communiquer avec sa famille, et, grâce à l'intervention de ses deux sœurs, il obtint d'abord d'être transféré du quartier des fous et des épileptiques, où on l'avait enfermé, dans celui des prisonniers pour dettes, et enfin, après un an de démarches et de sollicitations, il fut mis en liberté. On l'obligea néanmoins à signer une déclaration par laquelle il assurait une pension de 6,000 livres à la marquise, la laissait libre de vivre comme elle l'entendrait et consentait à rester en exil dans ses terres, sous la main de l'autorité.

A peine libre, Saint-Huruge protesta contre l'acte qui lui avait été extorqué. Ses domaines, mis au pillage par la marquise pendant sa détention, étaient dans un complet état d'abandon et en partie aliénés. M. de Breteuil, successeur d'Amelot, et le préfet de police Lenoir entouraient Saint-Huruge de la surveillance la plus inquiétante; il se décida à fuir en Angleterre et adressa au parlement une longue requête (1787), après avoir fait choix, pour défenseur, du conseiller d'Esprémenil. Mais on sait avec quelle lenteur ces sortes d'affaires étaient conduites, surtout lorsque les gens en place y étaient mêlés. Les ressentiments profonds que Saint-Huruge laissait éclater dans ce mémoire contre l'ancien ministre d'État Amelot, contre son successeur, le baron de Breteuil, contre le sieur Robinet, agent des deux ministres, et contre le lieutenant de police, dont il cite des lettres compromettantes, prouvent à quel point les traitements qu'il avait subis l'avaient ulcéré contre les institutions où de telles énormités étaient possibles. Justice ne lui était pas encore rendue quand éclata la Révolution. Il vint alors lui-même réclamer contre les vieux abus avec toute la colère d'un homme qui en avait cruellement souffert. Jeune encore, d'une belle prestance et d'une figure martiale, doué d'une voix tonnante et fort de la haine que les persécutions subies lui donnaient contre le pouvoir, il fut un des plus ardents de ce groupe du Palais-Royal qui avait son siège au café de Foy et dont Camille Desmoulins, Loustalot et le baron de Tintot étaient les principaux personnages. La journée du 30 août 1789 le mit tout à coup en relief. La Constituante discutait alors la question du *veto* absolu ou du *veto* suspensif, et la majorité semblait être pour le *veto* absolu. C'était un dimanche; l'agitation parisienne était à son comble et le Palais-Royal rempli d'une foule immense, protestant contre l'attitude de l'Assemblée. Camille Desmoulins et Saint-Huruge rédigèrent alors la fameuse *motion du Palais-Royal*, où l'on mettait en suspicion un grand nombre de députés et l'on proposait de donner une garde de sûreté à Mirabeau.

Cette motion, ce fut Saint-Huruge lui-même qui se chargea de la présenter à la barre de l'Assemblée, à la tête des six cents signataires. Mais la municipalité fit fermer les barrières (il était alors dix heures du soir) et empêcha ainsi la députation de se rendre à Versailles. Le 1er septembre, Saint-Huruge était arrêté comme ayant provoqué une sédition populaire et dénoncé sans mandat légal une partie de l'Assemblée. On l'enferma au Châtelet pour y être jugé prévôtalement, mais il fut relâché un mois après. Le résultat de la motion du Palais-Royal et de l'agitation qu'elle avait causée fut de faire fléchir les conseils de la couronne : ils s'en tinrent au *veto* suspensif.

Lors de son arrestation, Saint-Huruge fut défendu par Camille Desmoulins dans un de ses premiers pamphlets, *Réclamation contre de nouveaux abus*, où il établit la légalité des motions.

Saint-Huruge se défendit lui-même par le *Mémoire succinct du marquis de Saint-Huruge, sergent dans les gardes nationales parisiennes au district de Saint-Roch, sur sa demande de liberté provisoire, envoyé à MM. des districts de la Commune de Paris* (20 septembre 1789).

A partir de cette époque, on le trouve mêlé à toutes les agitations révolutionnaires; il prend part, mais en sous-ordre seulement, aux journées des 5 et 6 octobre, à celle du 10 août. Le 31 mai 1791, comme on brûlait l'effigie du pape sur la place du Palais-Royal, il fut un des orateurs les plus véhéments. Incarcéré un moment sous la Terreur, comme partisan de Danton, il fut mis en liberté au 9 thermidor et tomba aussitôt dans l'obscurité. Il vécut jusqu'en 1810, tantôt à Paris, tantôt dans ses terres du Mâconnais, où il avait conservé des domaines considérables.

SAINT-HYACINTHE (Hyacinthe CORDONNIER, dit), littérateur français, né à Orléans en 1684, mort à Genecken, près de Bréda, en 1746. Il était fils de Jean-Jacques Cordonnier, écuyer porte-manteau de Monsieur, frère de Louis XIV. On a cru longtemps que Saint-Hyacinthe était issu d'un mariage secret contracté par Bossuet, évêque de Meaux, avec Mlle de Mauléon; mais le fait a été démontré faux. Le père de Cordonnier étant mort ruiné, sa veuve, réduite à une pension annuelle de 600 livres, alla s'établir maîtresse de musique à Tours, où la protection de l'évêque, Bouthilier de Chavigny, lui permit d'élever son fils. Saint-Hyacinthe fit au collège de l'Oratoire de cette ville d'excellentes études et, sous le nom de chevalier de Thémiseuil, obtint un brevet d'officier de cavalerie. Tombé entre les mains de l'ennemi à la désastreuse bataille d'Hochstædt (1704), il fut remis en liberté sur parole et vint se fixer à Troyes. Mais bientôt las de l'inaction, il conçut le projet de mettre son épée au service de l'infatigable Charles XII, roi de Suède. Comme il débarquait à Stockholm, il apprit la défaite de Pultawa et revint en Hollande, où il vécut trois ans, se livrant avec ardeur à l'étude des langues anciennes et des langues vivantes. Malheureusement, le chevalier avait le goût de la dépense; il s'endetta et, à bout d'expédients, mit sa garde-robe en gage. La duchesse d'Ossuna, femme de l'ambassadeur d'Espagne au congrès d'Utrecht, instruite de la situation du chevalier, lui envoya en présent une écritoire contenant 50 louis. Le Français s'empressa habilement de rapporter cette somme à la duchesse qui, loin de la reprendre, la doubla. Elle ne borna point à ce seul fait ses générosités, car elle obtint pour le chevalier la table et le logement gratuits à l'hôtel de l'ambassade. On a prétendu que ces libéralités étaient inspirées par un sentiment autre que la compassion. Ce fut du moins l'avis du mari, qui fit signifier au protégé de sa femme d'avoir à quitter le sol batave. Saint-Hyacinthe revint en France, se rendit à Troyes et y apprit l'italien à une nonne, nièce d'une abbesse; mais, fortement soupçonné de lui avoir appris tout autre chose que la langue de Dante, il fut décrété de prise de corps et dut regagner en toute hâte la Hollande. Là, Saint-Hyacinthe devint le collaborateur de Prosper Marchand et de Sallengre au *Journal littéraire*, et prit hardiment parti pour les modernes dans la querelle suscitée par la traduction de l'*Iliade* de Mme Dacier. Son *Chef-d'œuvre d'un inconnu* vit le jour en 1714 (V. CHEF-D'ŒUVRE). Cette critique ingénieuse de l'abus de l'érudition et du pédantisme fut un véritable événement littéraire, et trois éditions consécutives n'épuisèrent pas sa vogue. L'auteur, qui s'était dissimulé sous l'anonyme, crut devoir se démasquer et venir à Paris jouir de son triomphe. Par malheur, le décret de prise de corps lancé contre lui ayant toujours son effet, il fut obligé de regagner précipitamment la frontière. Il se remit à faire du journalisme et donna une nouvelle édition revue, corrigée et augmentée du *Chef-d'œuvre d'un inconnu*, avec lettre du professeur Pierre Burmann. Quatre ans après, il s'éprit d'une grande passion pour Mlle de Marconay, fille d'un gentilhomme poitevin réfugié en Hollande, et alla faire bénir son union à Londres. Dans cette dernière ville, Saint-Hyacinthe, nommé membre de la Société royale d'Angleterre, embrassa le protestantisme et obtint la pension dont jouissaient les protestants réfugiés. En 1732, il donna une nouvelle édition du *Chef-d'œuvre d'un inconnu*, augmentée de la *Déification d'Aristarchus Masso*.

Avide d'aventures ou tout au moins d'émotions nouvelles, le chevalier dit adieu à Londres en 1734 et séjourna quelque temps à Paris. Il ne tarda point à s'y ennuyer et se retira enfin à Genecken, près de Bréda, pays natal de sa femme, où il termina son existence errante.

L'édition la plus complète du *Chef-d'œuvre d'un inconnu* est celle qu'on doit à P.-X. Leschevin (Paris, 1807, 2 gros vol. in-8°). Elle est précédée d'une ample *Notice* sur la vie et les ouvrages de Saint-Hyacinthe. A cette édition ont été réunis la *Dissertation sur Homère et Chapelain* la traduction de la *Préface de Don Quichotte*, la *Déification d'Aristarchus Masso*, l'*Anti-Mathanase*, critique ironique du *Chef-d'œuvre*. On doit encore à Saint-Hyacinthe : *Lettres à Mme Dacier sur son livre :* Des causes de la corruption du goût (La Haye, 1715, in-12); *Mémoires littéraires* (La Haye, 1719, in-12); *Lettres écrites de la campagne* (La Haye, 1721, in 8°); *Lettres critiques sur la* Henriade (Londres, 1728, in-8°); *Lettres à un ami* (Amsterdam, 1732, in-12); *Pensées secrètes et observations critiques* (Londres, 1735, in-12); *Histoire du prince Titi* (Paris, 17[illegible]5, 2 vol. in-12); la *Conformité des destinées* (Paris, 1736, in-12); *Recherches philosophiques* (La Haye et Londres, 1743, in-8°).

SAINT IGNY (Jean DE), dessinateur, graveur et peintre français, né à Rouen dans la seconde moitié du XVIe siècle, mort vers 1645. Il était élève, pour la gravure, de Daniel Rabel et de Simon Vouet pour la peinture. Cet artiste, d'un talent vraiment remarquable et souvent original dans les différents genres auxquels il s'est livré, dit Lebreton, était à peine connu avant les utiles et intéressantes recherches de M. de Chennevières-Pointel sur la vie et les ouvrages des peintres provinciaux. L'œuvre de Saint-Igny, comme dessinateur et graveur, est devenu rare. Il se compose de dessins gravés par Saint-Igny lui-même, par Isaac Briot, Abraham Bosse, etc., sous ces titres : *Éléments de pourtraiture ou la Méthode de représenter ou pourtraire toutes les parties du corps humain*; le *Jardin de la noblesse françoise, dans lequel se peut recueillir leur manière de vêtements, etc.;* la *Noblesse françoise à l'église, dédié à messire Claude Maugis, conseiller-aumosnier du roy, etc., à Paris, chez l'auteur, faubourg Saint-Germain*. On signale, parmi les productions les plus importantes de Saint-Igny, une composition qui se trouve dans le cabinet des estampes, à la Bibliothèque nationale, dans l'œuvre d'Abraham Bosse, sous ce titre : *Cedant arma togæ*; une autre belle gravure à l'eau-forte représente un *Joueur de cornemuse*. On ne cite de Saint-Igny, comme peintre, que deux tableaux en grisaille, signés de son nom et datés de 1636 : l'*Adoration des bergers* et l'*Adoration des mages*, qui décorent l'église de Saint-Yon de Rouen, servant actuellement de chapelle à l'hospice des aliénés.

M. de Chennevières croit, non sans raison, avoir découvert un autre tableau de l'artiste normand dans l'église de Saint-Nicaise, également à Rouen; cette toile représente un miracle du premier apôtre de la Neustrie, terrassant un énorme dragon en présence d'un grand nombre de témoins. Quelques dessins de Saint-Igny, gravés par A. Bosse, se trouvent à la bibliothèque de Rouen, collection Liber.

SAINTINE (Joseph Xavier BONIFACE, dit), romancier et auteur dramatique français, né à Paris le 10 juillet 1798, mort dans la même ville le 21 janvier 1865. Il était frère de M. Boniface, chef d'institution connu par quelques ouvrages d'instruction élémentaire, et, après de sérieuses études, il débuta dans la littérature, à l'âge de vingt et un ans, en remportant un prix à l'Académie française avec une pièce de vers intitulée *Bonheur de l'étude*. Deux années plus tard, il obtint un deuxième prix pour un discours sur l'enseignement mutuel et publia presque aussitôt *Picciola*, un adorable récit plein de cœur et de charme, qui, traduit dans toutes les langues, valut à son auteur, comme gloire et comme profit, plus que tous ses autres ouvrages ensemble. Cette touchante histoire des amours d'un prisonnier pour une fleur obtint le prix Montyon de 3,000 francs et Saintine reçut, en outre, la croix de la Légion d'honneur. La grâce rêveuse, la douceur touchante qui firent le succès de cet ouvrage formaient le fond du caractère de Saintine, dont le cœur était aussi noble que l'intelligence était élevée. Croirait-on que cette plume qui savait arracher de si douces larmes eût un talent égal pour provoquer le rire? Sous le pseudonyme de **Xavier**, Saintine se lança dans la carrière théâtrale, et bientôt ce nom, accolé à ceux de nos plus célèbres vaudevillistes, devint célèbre dans les fastes dramatiques. Avec Scribe, le maître du genre, il écrit l'*Ours et le Pacha*, une bouffonnerie dont on rira encore dans des siècles; avec Duvert et Lausanne, il compose les *Cabinets particuliers*, un des plus grands succès du comédien Arnal.

La nomenclature des œuvres dramatiques de Saintine serait trop longue; car il a composé deux cents vaudevilles, comédies ou drames. Plus sage que certains écrivains qui s'obstinent à imposer au public les productions débiles de leur talent à son déclin, Saintine eut l'esprit de se retirer avant l'heure de la décadence. Riche, entouré d'amis, il s'en alla à la campagne, heureux de goûter en paix les fruits de son travail et de son talent.

Le 21 janvier 1865, il s'éteignit doucement dans les bras de ses amis, laissant la réputation d'un homme bon et cordial, d'un écri-

vain consciencieux. Ce mot caractérise parfaitement la manière de Saintine. Loin de céder à l'entraînement du jour et de se lancer dans la littérature à grande vapeur, comme la plupart des écrivains de nos jours, Saintine se donnait la peine, pour ses romans ou ses pièces, de faire des recherches, afin de ne jamais violer la couleur historique. Ceux qui ont lu son livre *Une maîtresse sous Louis XIII* ont pu constater, au milieu de la fable, une étude sérieuse de l'époque de Richelieu et des mœurs de ce temps. Nous avons insisté sur le talent de cet écrivain pour deux raisons : son pseudonyme dramatique ne faisait point soupçonner au gros du public l'auteur de *Picciola*; d'autre part, sa modestie exagérée l'a empêché d'obtenir auprès de la foule le rang élevé qu'il mérite parmi les écrivains contemporains. Les amateurs de la saine littérature, l'élite des esprits qui applaudissent encore l'écrivain moral et soigneux de sa dignité connaissent seuls la valeur de Saintine.

Citons encore quelques-unes de ses principales œuvres théâtrales et littéraires : l'*Homme du monde*, le *Bouffon du prince*, *Un monsieur et une dame*, les *Deux pigeons*, le *Duc d'Olonne*, *Babiole et Joblot*, *Riche d'amour*, *Henriette et Charlot*, les *Erreurs du bel âge*, comédies-vaudevilles; *Jonathan le Visionnaire* (1825, 2 vol. in-12); le *Mutilé* (1834, in-8°); les *Récits dans la tourelle* (1844, 2 vol. in-18); les *Trois reines* (1853, 2 vol. in-8°); *Seul!* (1857, in-16); la *Mythologie du Rhin* (1861, in-8°); le *Chemin des écoliers* (1862, in-8°); la *Seconde vie*, rêves et rêveries (1864, in-8°), nouvelles et romans.

Saintine a, en outre, collaboré à la *Revue de Paris*, au *Musée des familles*, au *Siècle*, au *Constitutionnel*, au *Journal pour tous*, à la *Revue contemporaine*, etc.

SAINTINES, village et commune de France (Oise), cant. de Crépy, arrond. et à 20 kilom. de Senlis; 521 hab. Fabrication de chaux, briques, allumettes chimiques. Belle église paroissiale surmontée d'une pyramide richement decorée. On y voit aussi un vieux château, entouré de fossés remplis d'eau vive; cet ancien château fort a soutenu un siége fameux contre les Anglais sous le regne de Charles VII.

SAINT-JACQUES DE SYLVABELLE (Guillaume DE), astronome et mathématicien français, directeur de l'Observatoire de Marseille, né dans cette ville le 18 janvier 1722, mort le 10 fevrier 1801. S'étant fait connaître par des mémoires mathematiques, il fut nommé, en 1764, directeur de l'Observatoire de Marseille. Il s'occupa aussi d'horlogerie et fit un mémoire sur l'échappement; il indiqua plusieurs moyens de corriger les variations des oscillations des pendules causées par le chaud et le froid, ainsi que plusieurs procédés pour diviser les instruments avec la plus grande précision; enfin il donna des explications remarquables par leur simplicité de plusieurs phénomenes de physique. Il a fait faire de grands progres à l'hydraulique; nous citerons, entre autres lois de cette branche de la physique, qu'il a étudiées à fond, celle de l'écoulement des liquides par un orifice pratiqué au fond ou sur les parois des vases qui les contiennent. Saint-Jacques de Sylvabelle a imaginé, en outre, un grand nombre de machines. Ses ouvrages sont : *Mémoire sur le solide de la plus grande attraction*, envoyé à l'Académie des sciences en 1745, imprimé dans les *Mémoires des savants étrangers* (t. Ier); *Mémoire sur le solide de la moindre resistance relatif à la figure la plus avantageuse des vaisseaux* (*Mém. des sav. étr.*, t. III); *Mémoire sur la précession des équinoxes et en général sur tous les mouvements de l'axe de la terre et sur la variation des plans des orbites dans toutes les planètes*, envoyé à la Société royale de Londres, qui l'a fait traduire en anglais et imprimer dans ses *Mémoires* de 1752; *Traité général des variations célestes*, *des inégalités des mouvements des planetes*, imprimé dans le volume des *Mémoires de l'Observatoire de Marseille*; *Traité abrégé de perspective*, renfermé en huit problèmes, imprimé à la fin de la préface de la traduction de la *Perspective* du docteur Taylor en 1759; enfin, dans divers recueils, plusieurs *Mémoires* sur différents sujets, entre autres : sur la navigation, la mecanique, la richesse d'un Etat, l'origine des idees et le rapport de l'âme à Dieu, de l'âme au corps; sur des observations météorologiques; sur la comète de 1770, sur les sources; sur la vis d'Archimède; sur l'infini mathématique; sur les sections coniques; sur les principes hydrauliques; sur les equinoxes; sur la musique; sur la défense des places, principalement de Marseille; sur les [illegible] d'accès; le bonheur est-il plus commun chez les grands que chez les petits? etc.

Saint-James (sennt-djems), nom d'un palais de Londres, bâti par Henri VIII sur l'emplacement d'un hospice de lepreux, et qui a servi de residence aux rois d'Angleterre depuis cette époque jusqu'en ces derniers temps. Bâti en brique et n'ayant qu'un etage, ce palais de triste apparence a l'air d'un couvent. Les appartements royaux ont vue sur le parc de Saint-James. Il est habité aujourd'hui par le duc de Cambridge. Mais, malgré ce changement, on dit toujours la cour de Saint-James pour désigner la cour d'Angleterre.

Saint James'Park (sènnt-djèms-pârk), le *Parc de Saint-Jacques*, à Londres, commencé par Henri VIII sur l'emplacement d'un marais, achevé par Charles II, sous la direction de Le Nôtre. Il est traversé par la rivière Serpentine, au milieu de laquelle est une île remplie d'oiseaux aquatiques de toutes les parties du monde. Malgré sa pittoresque beauté, le parc de Saint-James est peu fréquenté du grand monde, qui lui préfère Hyde-Park et Kensington. C'est la promenade du peuple et des petits bourgeois de Londres. A l'extrémité occidentale se trouve le palais de Buckingham, qu'habite la reine, et au nord le magnifique palais de Carlton et la colonne du duc d'York.

Saint-James' Theatre, à Londres, situé dans King's street, Saint-James. Ce théâtre, qui s'appelait d'abord théâtre du Prince (*the Prince's Theatre*), fut construit, croyons-nous, vers 1825. Il appartenait au célèbre chanteur Braham, qui jouissait alors d'une reputation si considérable et si justifiée, et fut édifié par les soins de l'architecte Beazley, qui fit preuve, en cette circonstance, d'un goût véritable. La salle de ce théâtre, mignonne et élégante et pouvant contenir 1,200 places, est d'une coupe très-agréable et disposée de façon que tous les spectateurs puissent parfaitement voir ce qui se passe sur la scène, à quelque endroit qu'ils soient placés; elle est décorée en blanc, avec quelques ornements en or, simples et clair-semés, à peu près comme celle de notre Gymnase-Dramatique, avec laquelle elle a plus d'un point de ressemblance. Quant à la façade de l'edifice (nous n'osons pas dire du monument, à cause de ses proportions modestes), elle se compose d'un très-beau portique.

On représentait jadis à ce théâtre des opéras et des mélodrames. Quelques années après sa construction, il fut loué par son propriétaire à M. Mitchell, le premier libraire de Londres et l'un des commerçants les plus sérieusement intelligents de ce pays. M. Mitchell eut l'idée d'installer au *Prince's Theatre*, dont il changea le nom en celui de *Saint-James's Theatre*, une troupe de comédiens français. A cet effet, il se mit en rapport avec Carmouche, le vaudevilliste, qui avait été précédemment directeur des théâtres de Strasbourg et de Versailles, et le chargea de former cette troupe, dont il lui donnait la direction. C'est ainsi que fut introduite à Londres la première compagnie sérieuse d'acteurs français. Plusieurs directeurs se succédèrent à Saint-James' Theatre, mais toujours sous la direction active et immédiate de M. Mitchell, qui continuait d'être locataire de l'immeuble. Mais aucune troupe peut-être n'eut autant de succès à ce théâtre que celle des Bouffes-Parisiens, qui y alla passer la plus grande partie de l'été de 1857. (On sait que, tout au contraire de ce qui a lieu à Paris, l'été est à Londres la grande saison des plaisirs, des fêtes, des spectacles et des divertissements de toute sorte.) Les joyeux compères du maestro Offenbach passèrent en revue leur repertoire habituel, jouant tour à tour : *Ba-ta-clan*, la *Nuit blanche*, le *Roi boit*, *l'Opéra aux fenêtres*, *M'sieu Landry*, *Dragonette*, le *Savetier et le financier*, la *Rose de Saint-Flour*, les *Deux aveugles*, *Croquefer* ou le *Dernier des paladins*, le 66, *Six demoiselles à marier*, etc.; et il fallait voir à quels rugissements de plaisir, à quelles contorsions inimaginables, à quels éclats de rire inextinguible se livraient ces braves Anglais, qui se font la reputation d'être les hommes les plus sérieux et les plus froids de la terre, à la vue des fameux bouffons du passage Choiseul, qui s'en allèrent, l'année suivante, dérider de même les graves Allemands et leur arracher, à leur tour, des larmes de joie.

Depuis lors, M. Fechter, croyons-nous, a pris un instant la direction du théâtre Saint-James et, après lui, ce fut le tour de M. Adrien Talexy, un pianiste de talent, qu'on ne s'attendait guère à voir en cette affaire, et qui n'eut pas lieu, du reste, de s'en réjouir, car elle eut pour lui des résultats très-fâcheux.

Le prix des places, au théâtre Saint-James, est ainsi fixé : loges, 6 shillings; parterre, 3 shillings 6 pence; stalles de galerie, 3 shillings, galerie, 2 shillings 6 pence.

SAINT-JEAN, nom d'une famille noble d'Angleterre, dont le chef, Olivier Saint-Jean, fut créé baron par la reine Elisabeth. C'est de cette famille qu'est sorti le fameux Bolingbroke.

SAINT-JEAN (Simon), peintre de fleurs français, né à Lyon le 14 octobre 1803, mort dans la même ville le 5 juillet 1860. A l'école de peinture de sa ville natale, qu'il fréquenta de très-bonne heure, [illegible] lui attirèrent l'amitié de son professeur, François Lepage, et, chose rare, ce maître intelligent traça de suite la voie que son élève devait suivre, lui indiqua sans hésiter la nature de son talent. Saint-Jean avait en effet ce qu'il faut pour être un peintre de fleurs de premier ordre, un sentiment exquis de la couleur et surtout de la lumière, [illegible] il avait en outre une qualité qu'on pourrait croire superflue dans ce genre [illegible] et qui est a vrai cependant une place à part très distinguée dans cette phalange [illegible] nombreuse des Baptiste et des Van Huysum. Ces grands artistes avaient [illegible] la même chose qu'il semble possible d'y voir : une grâce [illegible], un éclat et une [illegible] incomparables; Saint-Jean y a découvert une chose nouvelle : la pensée qui les a fait cueillir et assembler en bouquet. Ses prédécesseurs se contentaient d'éblouir le regard, d'illusionner l'odorat par l'éclat et la vérité de leurs fleurs, de tenter le goût par l'aspect appétissant de leurs fruits; Saint-Jean essaya d'éveiller la pensée et de toucher le cœur par l'intention qu'il introduisit dans le choix du sujet. Entreprise téméraire en vérité et qui ne pouvait réussir qu'à un artiste hors ligne; car si les fleurs de Saint-Jean déposées sur une tombe ou expédiées sur une barque d'écorce n'étaient suaves d'exécution, elles seraient ridicules de prétention; au lieu de faire rêver, elles feraient sourire. Le genre qu'a osé Saint-Jean ne doit donc être abordé qu'avec une extrême circonspection. C'est une erreur aussi commune que funeste de croire qu'on supplée au talent par la finesse de l'intention, qu'on remplace l'exécution par le sujet; mais cette erreur est surtout grossière lorsque le sujet comporte à peine l'intention et que celle-ci est, comme dans le cas actuel, extrêmement voisine de la recherche.

Cette nouveauté, qui devait faire de Saint-Jean un maître sans rival, ne se produisit pas dans ses premières œuvres.

La première exposition de l'artiste lyonnais au Salon eut lieu en 1834. Il envoya des *Fruits et fleurs*, qui lui valurent une troisième médaille, succès fort remarquable, car le jury se montre rarement prodigue en faveur d'un début dans un genre aussi secondaire; les mauvais tableaux d'histoire sont généralement mieux partagés sous ce rapport. En 1835, Saint-Jean exposa son *Bouquet sur une tombe*, thème inspiré par l'une des stances des *Harmonies poétiques*. L'artiste donna ainsi la mesure de la hauteur qu'il voulait faire atteindre à la peinture de fleurs. Après cet essai de poésie mélancolique, il aborda, en 1838, un sujet gracieux. Il exposa, à côté d'une *Jeune fille portant des fleurs*, des *Fleurs dans une écorce confiées à un ruisseau*, et sut, par l'excellence de l'exécution, intéresser le public à cette intention un peu mignarde, à cette petite messagerie d'amoureux s'expédiant leurs colis par cette voie moins sûre cent fois que la mer la plus orageuse. Toutefois, l'artiste, encore timide dans cette voie nouvelle, craignit sans doute d'être accusé de vouloir suppléer à l'insuffisance du talent de peintre par la poésie de la pensée, intention qui peut naître en effet dans une tête incomplètement douée; en 1840, il voulut éliminer absolument le poète et ne montrer que le peintre : à côté d'une série de fraîches aquarelles représentant des dahlias, des roses, des pavots, des tulipes, des raisins, toute la gamme des couleurs, il donna une *Compagnie de perdrix rouges*. Son *Vase de Médicis* et son *Panier de fraises*, exposés l'année suivante, lui valurent une deuxième médaille. En 1842, il donna une des rares preuves d'ambition que cet excellent peintre se soit permises. Sortant un instant de son genre favori, il envoya une *Tête de Christ dans un médaillon entouré des emblèmes eucharistiques*. Il prouva par ce morceau une chose dont les vrais artistes n'ont certainement jamais douté : c'est qu'un peintre capable d'exceller dans un genre secondaire peut aborder impunément des sujets plus élevés; mais après cette épreuve, dont le succès aurait pu l'égarer, Saint-Jean eut la rare sagesse de revenir au genre où il n'avait pas de rival, au lieu de poursuivre une lutte plus que douteuse dans des genres plus élevés et qui sollicitent tant d'ambitions irréfléchies.

La réputation de Saint-Jean était désormais établie. Les marchands et les amateurs se disputaient ses œuvres. Chaque nouvelle Exposition était pour lui un nouveau triomphe. La *Guirlande de fleurs suspendue autour d'une niche gothique de la Vierge*, tableau exposé en 1843 et acquis par la ville de Lyon, fut un de ses plus grands succès. L'Exposition universelle de 1855 lui fournit une éclatante occasion de se produire. Il y avait de lui : les *Fleurs dans les ruines*, acquis par l'Etat; *Fleurs et fruits*, à la galerie Delessert; un *Panier de roses déposé sur un bas-relief*, au marquis d'Hertfort; *Fleurs et fruits*, au duc de Morny, les *Fleurs des* [illegible], à M. Jacobson, *Framboises et* [illegible], au baron [illegible], *Raisins*, le [illegible]; *Notre-Dame des Roses*, à l'Etat, *Fleurs et fruits*, également à l'Etat.

Dans ce catalogue de thèmes presque identiques, [illegible] ture elle-même.

Une deuxième médaille, on ne les prodi- [illegible]

[illegible] vre ce traître [illegible] Un pareil malheur, s'il devait arriver aux fleurs de Saint-Jean, serait irréparable.

SAINT-JOHN (James-August), écrivain anglais, né dans le comté de Carmarthen, pays de Galles, en 1801. Il reçut dans son pays natal une instruction sommaire, qu'il compléta lui-même par des lectures assidues. Grâce aux leçons d'un pauvre desservant, son voisin, il acquit une connaissance assez approfondie de la littérature anglaise, des langues française, espagnole, italienne, et même de quelques idiomes de l'Orient, entre autres le persan et l'arabe. Vers 1817, il vint habiter Londres, s'y maria, et, voulant tirer parti de son instruction précoce, il commença par écrire dans une feuille radicale de Plymouth. En 1820, son poëme *Abdallah* lui valut la sympathie de S. Buckingham, qui lui donna la direction de l'*Oriental Herald*, revue dans laquelle il publia plusieurs travaux importants, entre autres l'*Histoire de l'origine et de l'accroissement de la puissance anglaise dans l'Inde*; puis, en 1825, il fonda avec Richardson la *Revue hebdomadaire*, qui n'eut qu'une assez courte existence. Quatre ans après, il alla s'établir en Normandie et écrivit sur cette province de nombreux articles, qui ont paru pour la plupart dans la *Bibliothèque* de Constable. M. Saint-John se mit ensuite à voyager sur le continent. Il commença par faire imprimer à Paris ses *Vies des voyageurs célèbres* (1830), reproduites dans la *National Library* de Colburn. A Lyon, il composa son *Histoire des mœurs et coutumes des Indous* (1831), qui parut dans la collection des *Connaissances utiles*. De là, il gagna la Suisse en 1832, et, laissant sa femme et ses enfants à Lausanne, il s'embarqua pour l'Egypte, qu'il parcourut en grande partie pedestrement jusqu'à la seconde cataracte. En revenant, il séjourna quelque temps à Malte et en Sicile, et, de retour à Londres, il fit paraître un livre important : l'*Egypte et Méhémet-Ali* (1834). L'écrivain anglais revint ensuite en France, se fixa près de Chantilly et prépara des éditions critiques fort estimées de Locke, de Milton, de Thomas More, de Brown et de Bunyan. C'est aussi à cette période qu'appartiennent les *Contes du Ramadan*, *Marguerite Ravenscraft* et *Histoire et coutumes de l'ancienne Grèce*, livre très-érudit et fort intéressant. Un cruel accident vint frapper M. Saint-John au milieu de ses travaux. Par suite de lectures trop prolongées, il fut atteint d'une cécité presque complète. Il n'en continua pas moins, aidé de ses fils, à publier des ouvrages de toute nature : *Sir Côme Digby*; *Isis* (1852), souvenirs de son voyage d'Egypte, *Course à la recherche de la beauté*; la *Némésis du pouvoir*, études philosophico-politiques; la *Philosophie au pied de la croix* et enfin l'*Anatomie de la société*.

SAINT-JOHN (Bayle), littérateur anglais, fils du précédent, né à Londres vers 1820, mort en 1859. Sa vie privée a entièrement échappé à la biographie, il n'est connu que par ses ouvrages, notamment par ses récits de voyage, dont les principaux sont : *Deux ans de séjour dans une famille du Levant*; la *Vie de village en Egypte*; les [illegible] (1853, in-8°), [illegible] *Paris*; *Scènes maritimes*; *Voyage d'un marchand arabe dans le Soudan*, traduit du français (1854); le [illegible] (1855), l'*Orient chrétien* (1857, in-8°), *Montaigne, l'auteur des Essais* (Londres, 1857, 2 vol. in-8°).

SAINT-JOHN (Percy), littérateur anglais, frère du précédent. Il est l'auteur du roman intitulé [illegible] et d'un grand nombre de nouvelles publiées dans divers recueils périodiques, notamment dans le *Family Paper* de Cassell.

SAINT-JOHN (Horace), littérateur anglais, frère des précédents. Il est connu par deux ouvrages qui révèlent un certain talent : l'*Archipel indien* (1853, 2 vol.), *Histoire des conquêtes de l'Angleterre dans l'Inde*.

SAINT-JORRY (Pierre DU FAUR DE), surnommé **Petrus Faber**, jurisconsulte français, né à Toulouse en 1540, mort dans la même ville en 1600. [illegible] sa ville natale, où il fut nommé conseiller, [illegible]

SAINT-JOSEPH [illegible]

en partie (pendant son séjour à Mar-Elia) avec l'aide de Golius, un recueil de six cents dessins qui fut envoyé en Hollande en 1667 et qui fut depuis lors de nombreuses vicissitudes. Une soixantaine de ces dessins ont été publiés par Zanoni; ils sont très imparfaits, tant au point de vue de la botanique qu'à celui du dessin.

SAINT JOSEPH (le P. Ange de), missionnaire en Perse et en Arabie. V. Ange de la Brosse.

SAINT-JULIEN (Pierre de), historien français, né au château de Balleure, près de Chalon-sur-Saône, vers l'an 1520, mort dans la même ville en 1593. Il suivit d'abord la carrière ecclésiastique et il devint successivement protonotaire apostolique, premier chanoine de Saint-Pierre de Mâcon et archidiacre. Il passait, à son époque, pour un adversaire acharné de la Réforme et pour un ardent ligueur. On a de lui des ouvrages dont les titres suivent: [illegible] (Lyon et Paris, 1546, in-8°); *De l'origine des Bourguignons, et antiquité des États de Bourgogne* (Paris, 1581, in-fol.), cet ouvrage fut [illegible] écrit en abrégé. « Saint-Julien, dit M. Weiss, prétend que les Bourguignons sont d'origine gauloise et que leur nom leur vient du prétendu bourg d'Orbe, en Bourgogne; [illegible], cet ouvrage est tombé dans l'oubli. » Citons encore: *Gemelles* ou *Pareilles, recueillies de divers auteurs, tant grecs, latins, que français* (Lyon, 1584, in-8°), recueil de cent histoires singulières; *Meslanges historiques et Recueil de diverses matières, la plupart paradoxales, et néanmoins vraies* (Lyon, 1589, in-8°). Saint-Julien a laissé, de plus, divers manuscrits conservés à la Bibliothèque nationale.

SAINT-JULIEN (Louis-Guillaume Baillet, baron de), littérateur français, né à Paris vers 1715. Les détails manquent sur ce personnage; on sait seulement que sa famille était originaire de Bourgogne. Du reste, ses écrits sont assez nombreux pour lui mériter le titre de polygraphe, que lui décernent les biographes. On connaît de lui les ouvrages suivants: *Réflexions sur quelques circonstances présentes, contenant deux lettres sur l'exposition des tableaux du Louvre, cette année* (1748, in-12); *Discours en vers et autres poésies* (1749-1751, in-12); *Épître nouvelle sur l'amour du plaisir et de la gloire* (1750, in-12); *Lettre sur la peinture, par un amateur* (1750, in-12); *Lettre à M. Ch...* (Chardin) *sur les caractères en peinture* (1753, in-12), publiée par Desroches, secrétaire de Baillet; la *Peinture*, ode, traduite de l'anglais de milord Telliab [anagramme de Baillet] (1753, in-8°), réimprimée sous le titre de *Caractères de quelques peintres français*, la *Peinture*, poème (1755, in-12; 1756, in-8°), *Satires nouvelles et autres pièces de littérature* (1754, in-8°), *Œuvres mêlées* (1758, in-12).

SAINT-JULIEN (Mme de), sœur du marquis de Gouvernet, gouverneur de Bourgogne en 1765, femme célèbre par son esprit. Elle aida Voltaire, dont elle fut la protectrice, à bâtir le village de Ferney et à faire défricher une grande partie du territoire. Elle vint souvent à Ferney, et fit sa résidence à la Tour-du-Pin, près de la Glacière. Elle y établit des ateliers et y donna des fêtes. De 1766 jusqu'en 1788, elle eut avec son illustre ami une correspondance suivie. A la fin d'avril, le patriarche de Ferney lui écrivait ce billet qui fut le dernier tracé par sa main: « Je sais bien ce que je désire, mais je ne sais pas ce que je ferai. Je suis malade, je souffre de la tête aux pieds, il n'y a que mon cœur de sain, et cela n'est bon à rien. » Quelques semaines après, le 30 mai, il expira.

SAINT JULLIEN (Barthélemy-Émé, baron de), magistrat français, né dans le commencement du XVIe siècle, mort en 1597. Dès son début dans la carrière de la magistrature, il fit preuve des plus brillantes qualités et fut remarqué de François Ier, qui lui confia des emplois élevés, tels que la présidence du parlement de Turin, érigé en cour suprême de justice pour les pays au delà des Alpes. Saint-Jullien soumit au roi un plan de réorganisation de la justice dans ces pays, plan qui reçut l'approbation royale. Il fut en outre chargé de missions à Venise et en Angleterre. François Ier récompensa Saint-Jullien en lui concédant par lettres patentes du 12 janvier 1540 le don de la terre de La Chapelle, près de Briançon, que Charles VII avait fait en 1448 à un de ses ancêtres; François Ier érigea cette terre en fief mouvant de la couronne. Comme la ville de Gap se refusait à recevoir dans ses murs une garnison royale, Saint-Jullien fut chargé par Charles IX d'aplanir les difficultés et y réussit sans effusion de sang (août 1568). Il succéda à de Birague dans les fonctions de premier président du sénat de Turin et de garde des sceaux pour la France au delà des monts, et fut investi de la présidence du conseil souverain de Pignerol. Il exerça ces fonctions pendant plusieurs années, puis les résigna à son fils. — Son frère, Guillaume-Émé, fut chargé par Henri IV de plusieurs missions confidentielles. — Un autre frère, Raimond-Émé, se distingua dans les guerres d'Italie sous François Ier, et notamment à l'assaut de Pavie, où il fut blessé, et aux sièges de Milan et de Fossano. Assailli une fois par huit Espagnols, il en tua trois avant de se rendre. Il fut nommé par François Ier gouverneur du château de Succinio, et conserva cette charge pendant le reste de sa vie.

SAINT JULLIEN (Octavien Émé, baron de), fils de Barthélemy, né en 1550, mort en 1621. Magistrat français, il exerça pendant plusieurs années les fonctions de président du conseil souverain de Pignerol et de garde des sceaux en Piémont jusqu'à l'époque de la restitution par la France de cette conquête au duc de Savoie. Il obtint, en février 1578, le titre de maître des requêtes et, en décembre 1585, celui de président au parlement du Dauphiné. Henri IV chargea de plusieurs missions de confiance le baron de Saint-Jullien qui, par ses ordres, se rendit à Venise.

SAINT-JURÉ (Jean-Baptiste de), écrivain ascétique français, né à Metz en 1588, mort à Paris en 1657. Entré chez les jésuites, il dirigea les maisons professes d'Amiens, d'Alençon, d'Orléans, de Paris, et forma de nombreux élèves. On a de lui: *De la connaissance et de l'amour de Jésus-Christ* (1634); *l'Homme spirituel* (1646); *l'Homme religieux* (1657); *Méthode pour bien mourir* (1640); *Exercices de piété, etc.; Vie de M. de Renty* (1651, in-4°). Il y a eu plusieurs éditions de ce livre (Paris et Rouen) et des traductions en italien et en anglais.

SAINT-JUST (Louis-Antoine de), illustre conventionnel, né à Marcy, propriété dépendant de la commune de Champert, canton de Decize (Nivernais), le 25 août 1767. Il était issu d'une ancienne famille plébéienne du pays, et c'est par erreur que certains biographes lui ont, de leur autorité privée, conféré la noblesse, que le *de* n'impliquait pas nécessairement, non plus que les noms de terre, dont l'usage s'était de plus en plus répandu. Son père était un ancien soldat qui avait longtemps végété dans les grades inférieurs et avait fini par obtenir la croix de Saint-Louis; vers 1773, il quitta le Nivernais, vint s'établir avec sa famille à Blérancourt, près de Noyon, et mourut quelques années plus tard, laissant sa veuve avec deux filles en bas âge et le jeune Saint-Just, alors âgé de dix ans. Celui-ci fit son éducation au collège de Noyon, dirigé par les oratoriens, puis alla à Reims ébaucher quelques études de droit. C'est à cette époque qu'il composa le poème badin d'*Organt*, publié en 1789 et trente trois ans plus tard sans la participation de l'auteur. Cette œuvre d'écolier, dont on a fait grand bruit, est surtout une œuvre satirique dans le goût du temps. Mais, à part cinq ou six passages d'une vraie crudité, on ne peut dire que ce soit à proprement parler un ouvrage libertin. Voyez d'ailleurs, dans ce dictionnaire, la notice Organt.

A la fin de 1789, Saint-Just fit un voyage à Paris et fut présenté à Camille Desmoulins. De retour à Blérancourt, il se fit le propagateur ardent des principes de la Révolution. M. Édouard Fleury, dans sa biographie de Saint-Just, le représente à cette époque comme une manière de don Juan, un homme à bonnes fortunes, la terreur des mères et des maris; mais M. Ernest Hamel (*Histoire de Saint-Just*) nous paraît avoir fait justice de ces vagues accusations, qui ne sont appuyées sur aucun fait positif, aucun témoignage précis. En réalité, Saint-Just vivait en famille, avec sa mère et ses sœurs. Il eut, paraît-il, une passion pour une jeune fille qu'il ne put épouser et qui fut mariée par sa famille à un M. Thorin. On a prétendu que des relations s'établirent dans la suite entre ces jeunes gens violemment séparés. Sans nous arrêter à ces anecdotes plus ou moins authentiques, et auxquelles se sont complu MM. Ed. Fleury, Cuvillier-Fleury, Sainte-Beuve, etc., nous aborderons le côté politique de la vie du célèbre conventionnel, le seul qui ait un intérêt sérieux pour la postérité.

Nommé par ses concitoyens lieutenant-colonel de la garde nationale, il conduisit à Paris la députation de Blérancourt et assista avec elle à la grande fédération du 14 juillet. Un peu plus tard, sa commune étant menacée de perdre ses marchés francs, il envoya une adresse à l'Assemblée nationale pour demander que Blérancourt conservât ce privilège, offrant, pour obtenir ce maintien, d'abandonner son propre patrimoine et de le réunir aux domaines du canton. C'est à cette occasion qu'il écrivit à Robespierre, pour le prier d'appuyer sa demande, cette célèbre lettre qui a été l'origine de sa liaison avec le député d'Arras: « Vous qui soutenez la patrie chancelante contre le torrent du despotisme et de l'intrigue, vous que je ne connais que comme Dieu, par des merveilles, je m'adresse à vous, etc.... Vous n'êtes pas seulement député d'une province, vous êtes celui de l'humanité et de la république... »

Cette offre de l'abandon de son héritage peint l'enthousiasme des hommes de ce temps. Qu'elle ait été acceptée ou non, elle n'en est pas moins le témoignage d'un désintéressement assez rare pour être signalé.

A la fin de la Constituante, Saint-Just publia un livre intitulé: *Esprit de la Révolution et de la constitution en France* (Paris, 1791, in-8°).

C'est un ouvrage qui n'est pas sans valeur. L'auteur s'y montre beaucoup moins spartiate qu'il le devint plus tard. A cette époque, il était, comme presque tous les hommes qui ont joué un rôle dans la Révolution, constitutionnel, avec des aspirations républicaines assez prononcées.

Il se présenta comme candidat pour l'Assemblée législative. Mais il n'avait que vingt-quatre ans et la loi en exigeait vingt-cinq, il fut écarté. Cruellement froissé dans son orgueil, il serait puéril de le méconnaître, il eut un moment de découragement. Mais cette mésaventure ne fit qu'accentuer davantage ses idées. Après le 10 août, il se présenta de nouveau comme candidat à la Convention nationale et cette fois fut élu à une grande majorité. Il arriva à Paris le 18 septembre, prit place à la Montagne, à côté de Robespierre, participa à la proclamation de la République et aux premiers travaux de la grande assemblée, mais n'aborda la tribune qu'au moment où s'ouvrirent les débats pour le procès du roi. Ce fut le 13 novembre 1792 qu'il prononça son premier discours. Il s'agissait de décider si le roi pouvait être jugé. Saint-Just se prononça pour l'affirmative, avec une âpreté de langage, un absolutisme d'idées, une énergie d'opinion qui surprirent d'abord chez un homme si jeune, mais qui passionnèrent le débat et donnèrent en quelque sorte le ton. Rappelons-en seulement quelques passages:

« Le but du comité fut de vous persuader que le roi devait être jugé en simple citoyen, et moi je dis que le roi doit être jugé en ennemi; que nous avons moins à le juger qu'à le combattre... Un jour peut-être, les hommes, aussi éloignés de nos préjugés que nous le sommes de ceux des Vandales, s'étonneront de la barbarie d'un siècle où ce fut quelque chose de religieux que de juger un tyran, où le peuple qui eut un tyran à juger l'éleva au rang de citoyen avant d'examiner ses crimes. On s'étonnera qu'au XVIIIe siècle on ait été moins avancé que du temps de César; le tyran fut immolé en plein sénat, sans autre formalité que vingt-deux coups de poignard, sans autres lois que la liberté de Rome. Et aujourd'hui l'on fait avec respect le procès d'un homme assassin d'un peuple, pris en flagrant délit, la main dans le sang, la main dans le crime!... Juger un roi comme un citoyen! Ce mot étonnera la postérité froide. Juger, c'est appliquer la loi. Une loi est un rapport de justice. Quel rapport de justice y a-t-il donc entre l'humanité et des rois?... Il est telle âme généreuse qui dirait, dans un autre temps, que le procès doit être fait à un roi, non point pour les crimes de son administration, mais pour celui d'avoir été roi; car rien au monde ne peut légitimer cette usurpation; et de quelques illusions, de quelques conventions que la royauté s'enveloppe, elle est un crime éternel contre lequel tout homme a le droit de s'élever et de s'armer; elle est de ces attentats que l'aveuglement même de tout un peuple ne saurait justifier. Ce peuple est criminel envers la nature par l'exemple qu'il a donné. Tous les hommes tiennent d'elle la mission secrète d'exterminer la domination en tout pays. On ne peut régner innocemment... Tout roi est un rebelle et un usurpateur... J'ajoute qu'il n'est pas nécessaire que le jugement du ci-devant roi soit soumis à la sanction du peuple..., car le peuple même ne peut effacer le crime de la tyrannie; le droit des hommes contre la tyrannie est personnel, et il n'est pas donné à la souveraineté d'obliger un seul citoyen à lui pardonner... Hâtez-vous de juger le roi, car il n'est pas de citoyen qui n'ait sur lui le droit qu'avait Brutus sur César... »

Notre cadre, on le comprend, ne nous permet pas de multiplier les citations, et si nous détachons ces quelques fragments de la harangue de Saint-Just, c'est parce que ce discours est caractéristique, qu'il donne une idée fidèle de sa manière oratoire, procédant par apophthegmes sentencieux, et de ses idées absolues; enfin, parce qu'il a exercé une grande influence sur l'ensemble de la discussion, en accentuant la note révolutionnaire sur le mode le plus aigu.

L'effet fut immense. Inconnu la veille, Saint-Just était célèbre le lendemain et salué comme un des chefs de la Révolution. Il reprit deux fois la parole dans le cours du procès et vota la mort sans appel ni sursis.

Dès lors, il fut un des orateurs les plus influents de la Convention, et ce législateur de vingt-cinq ans montra même une capacité remarquable dans les discussions d'affaires. Il se prononça pour la liberté du commerce, contre l'émission excessive des assignats, et développa des vues sensées sur d'autres questions économiques, en même temps qu'il signalait les abus qui régnaient dans l'administration de la guerre et s'associait aux idées de Dubois-Crancé sur la réorganisation de l'armée, idées qui furent adoptées en grande partie.

Il prit également part aux premières discussions sur le projet de constitution, dont Condorcet était le rapporteur, et présenta lui-même un plan dont un certain nombre de dispositions ont passé dans la constitution de 1793.

Il avait aussi, dans ses courts instants de repos, ébauché des projets de réforme politique et sociale, basés d'un ouvrage à la façon de la *République* de Platon et de l'*Utopie* de Thomas Morus. Après sa mort, ces esquisses, ces notes éparses, dédaignées par les vainqueurs de Thermidor, finirent par tomber entre les mains de Briot, député aux Cinq-Cents, qui les publia en 1800 (Paris, in-12, tiré à 300 exemplaires) sous ce titre: *Fragments d'institutions républicaines.* Charles Nodier en a donné une nouvelle édition en 1831 (Paris, in-8°), avec une préface qui est un excellent morceau de critique (littéraire plus que politique). L'ingénieux et sceptique écrivain appelle Saint-Just un enfant extraordinairement précoce, un grand homme en espérance; il lui trouve l'étoffe du génie et lui reconnaît un talent remarquable d'écrivain. Toutefois, il conclut que ses plans sont absurdes. Nous renvoyons, pour l'analyse et l'appréciation de cette esquisse, à la notice Institutions républicaines. C'est un projet chimérique, sans doute, et trop mêlé de rêves à la Lycurgue, mais qui contient des idées remarquables et annonce une grande vigueur de réflexion.

Saint-Just ne prit pas une part fort active à la lutte entre la Gironde et la Montagne, non plus qu'aux événements des 31 mai-2 juin 1793, et se borna à condamner les girondins par son vote. Quelques jours auparavant, il avait été adjoint au comité de Salut public, avec Hérault-Séchelles et Couthon. A ce titre, il fut un des rédacteurs de la constitution de 1793, qui contient, comme il est dit ci-dessus, plusieurs articles empruntés à son propre projet.

Au moment de l'insurrection girondine, ce fut lui qui fut chargé par le comité de Salut public de présenter le rapport relatif aux girondins arrêtés à la suite des 31 mai et 2 juin. Dans cette pièce, qu'il lut le 8 juillet, il exposa les griefs légitimes de la Révolution contre ces patriotes égarés; mais il se montra aussi prodigue d'accusations chimériques, suivant la tendance de tous les partis dans ces temps de passion, et conclut, suivant les délibérations du comité, à l'accusation contre les principaux inculpés.

Le lendemain, il fut de nouveau compris avec Couthon dans le renouvellement du comité de Salut public, qui bientôt compta également Robespierre parmi ses membres. Unis par une étroite amitié et par la conformité des principes, ces trois hautes personnalités formèrent dans le comité ce que leurs ennemis ont nommé le *Triumvirat*. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner quels furent le rôle et les tendances du robespierrisme, s'il aspirait réellement à la dictature, etc. A l'article Robespierre, nous avons, autant que nous le permettait l'espace, exposé nos idées sur cette question si vivement controversée. De quelque manière qu'on le juge, il est certain qu'il y avait là un *parti*, qui devint très-puissant, composé qu'il était d'hommes ardents et capables, et qui se trouvait poussé par la force des choses vers un pouvoir qui certainement n'aurait pas été sensiblement différent de la dictature.

Ce fut encore Saint-Just qui fut chargé de présenter les rapports sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire (octobre 1793) et sur le maintien de la loi contre les Anglais et les étrangers suspects (octobre 1793). Vers la fin de 1793, c'est-à-dire en brumaire an II, il fut envoyé en mission dans le Bas-Rhin, avec son collègue Philippe Lebas. Ces deux jeunes gens héroïques firent des miracles d'activité et d'énergie sur cette frontière. Ils réorganisèrent l'armée, rétablirent la discipline, réprimèrent les dilapidations, punirent quelques chefs traîtres ou coupables, pourvurent aux besoins des soldats au moyen d'un emprunt forcé levé sur les riches de Strasbourg, prirent des mesures pour préserver cette ville des trahisons de ceux qui voulaient la livrer à l'ennemi, renouvelèrent les administrations et comprimèrent les suspects et les traîtres en les terrifiant, mais sans faire tomber une seule tête. La seule punition qu'ils infligeaient était une exposition de quelques heures sur la plate-forme de la guillotine. L'inflexibilité bien connue de Saint-Just, sa roideur militaire, son âpre stoïcisme suffisaient à contenir les malveillants. Ils frappèrent aussi ceux qu'on nommait les *enragés*, les ultra-révolutionnaires, dans la personne de l'accusateur public Schneider, accusé lui-même d'excès de pouvoir et qui fut cassé et envoyé à Paris, après une exposition de plusieurs heures sur l'échafaud.

Les deux envoyés extraordinaires du comité de Salut public eurent quelques conflits d'attributions avec leurs collègues Baudot et Lacoste, envoyés de la Convention; ces derniers, notamment, donnèrent le commandement à Hoche, tandis que les premiers voulaient en investir Pichegru. Mais ces débats, d'ailleurs sans grande importance, n'eurent aucun effet fâcheux sur les opérations. Le 6 nivôse an II, les quatre représentants, réconciliés dans l'héroïsme et le dévouement, électrisaient les armées de la Moselle et du Rhin en leur annonçant la reprise de Toulon et les guidaient le sabre à la main à l'attaque des lignes de Wissembourg, dont la reprise devait délivrer Landau. *Landau ou la mort!* criaient les soldats de la République en s'élançant sur l'ennemi.

Le soir, après une série de combats acharnés, les lignes étaient reprises et Landau délivré. Les résultats de cette campagne brillante furent d'assurer le salut de Strasbourg, qui avait été menacé de si près, de balayer l'ennemi du sol français, de repousser au loin les troupes austro-prussiennes et d'entamer l'Allemagne, dont plusieurs villes tombèrent presque aussitôt en notre pouvoir. Saint-Just et Lebas, qui avaient dignement contribué à ces glorieux succès, revinrent à Paris, salués par les acclamations des patriotes.

Malheureusement, nous rentrons ici dans les luttes de parti, une des plaies de la Révolution. Saint-Just prit personnellement peu de part aux combats journaliers; mais invariablement attaché à Robespierre, il suivait la ligne de celui-ci. En outre, il joua un rôle décisif dans les occasions importantes, quand il s'agissait de frapper. On a vu qu'il avait présenté le rapport contre les girondins. Ce fut encore lui qui, au retour d'une nouvelle mission à l'armée du Nord, fut chargé de porter le coup de mort aux hébertistes. Il fulmina contre eux un rapport souvent éloquent, mais de l'éloquence propre à Saint-Just, c'est-à-dire âpre et véhémente, avec des déclamations menaçantes et vagues contre le *crime*, *l'intrigue*, les *complots de l'étranger*, des invocations à la vertu, à la simplicité des mœurs antiques, aux beaux jours de Sparte et d'Athènes, etc. Dans cette philippique détrempée de pastorale, ceux que le parti voulait frapper n'étaient pas nommés, habileté pharisaïque qui montrait déjà l'altération des caractères et des mœurs. A la suite, et sans doute pour ramener la France à la simplicité antique, venait un décret meurtrier qui punissait de mort ceux qui *auraient favorisé un plan de corruption, de subversion de l'esprit public, excité des inquiétudes*, etc. Ces dispositions horriblement vagues étaient d'une application commode, et l'on comptait s'en servir pour l'égorgement de ceux qui avaient contribué au mouvement anticatholique. Tel était alors l'ascendant du parti robespierriste, que l'Assemblée vota le décret.

Le lendemain, les principaux hébertistes étaient arrêtés, puis jugés et jetés à l'échafaud.

Enfin vint le tour de Danton et de ses amis. La République se déchirait de ses propres mains, elle dévorait ses enfants, suivant la parole trop bien justifiée de Vergniaud.

Ce fut encore une fois Saint-Just, imperturbable et farouche, qui se chargea de l'exécution de ces grandes victimes. Cette fois, ce fut sur des notes de la main même de Robespierre qu'il rédigea son rapport. Cette pièce est implacable, cruelle et trop souvent puérilement jésuitique dans les accusations qu'elle contient. La Convention baissa encore une fois la tête et abandonna les accusés.

Quelque indignation douloureuse qu'on éprouve à voir un homme de la valeur et du caractère de Saint-Just se laisser entraîner par l'esprit de secte et d'orgueil dans la voie funeste des proscriptions, on doit rappeler, pour la démentir, une anecdote rapportée par les écrivains de parti. Camille Desmoulins avait plaisamment écrit à propos de Saint-Just : « On voit, dans sa démarche et son maintien, qu'il regarde sa tête comme la pierre angulaire de la République, et qu'il la porte sur ses épaules avec respect, comme un saint sacrement. »

A la lecture de cette phrase, Saint-Just aurait dit : « Et moi, je lui ferai porter la sienne comme un saint Denis! »

Il est presque superflu d'ajouter que cette phrase, tant de fois citée, ne se rencontre nulle part. Bien évidemment, ce n'était pas là le langage ordinaire de Saint-Just, toujours solennel et gourmé, et qui ne faisait ni pointes ni concetti. Camille n'en dit rien non plus dans les notes qu'il rédigea lui-même au fond de sa prison, bien qu'il y rappelle son propre mot, en ajoutant : « J'ai mis Saint-Just dans un numéro rieur, il me met dans un rapport guillotineur. »

Lors du procès des dantonistes, à la nouvelle de l'émotion causée au tribunal par la défense des accusés, on retrouve encore Saint-Just provoquant le décret de mise hors des débats. Il prit encore une part personnelle à quelques-unes des mesures de la Terreur, puis fut chargé d'une mission à l'armée du Nord, où il donna de nouvelles preuves de capacité et d'énergie et contribua à la prise de Charleroi et à la victoire de Fleurus. A son retour définitif (11 messidor an II), il rentra au comité de Salut public, dont il n'avait pas d'ailleurs cessé de faire partie (la Convention y maintenait les mêmes membres depuis plus d'un an). Des divisions profondes, longtemps contenues et dissimulées par patriotisme et pour ne pas affaiblir le gouvernement révolutionnaire dans ces temps de péril public, commencèrent à éclater avec une force qui n'annonçait que trop une catastrophe prochaine. Le système d'*épuration* pratiqué par Robespierre et son parti portait ses fruits amers, et bientôt eux-mêmes allaient être épurés par les débris coalisés des partis qu'ils avaient abattus. Dans le comité même, on les accusait d'aspirer à la dictature et de préparer de nouvelles proscriptions. Dans ces funestes dissensions, Saint-Just se montra, comme par le passé, inébranlablement attaché à Robespierre. Et, à ce sujet, nous pensons qu'on peut écarter la conjecture mise en avant par quelques écrivains, que Saint-Just était, en réalité, le chef du parti, du moins que Robespierre était souvent dominé par lui, tout en paraissant le diriger. Rien n'autorise une telle supposition. Saint-Just avait, sans doute, une personnalité très-forte et peu susceptible de ployer, mais tout ce que l'on connaît démontre jusqu'à l'évidence que dans cette association c'est bien lui qui était le disciple. A la veille de la crise, il prépara un rapport, ou plutôt un plaidoyer, qui était en même temps une philippique contre plusieurs de ses collègues du comité et, sans le leur communiquer, il partit le 9 thermidor au matin en disant qu'il allait *ouvrir son cœur à la Convention*. En se rappelant le rôle qu'il avait joué avec ses pièces de rhétorique dans les proscriptions précédentes, il ne paraît pas douteux qu'il allait entamer un nouveau combat, préparer d'autres mises en accusation. Son discours est là, d'ailleurs, pour le prouver, bien que la conclusion en soit vague et indéterminée. Mais n'était-ce point ainsi qu'il avait procédé dans l'affaire des hébertistes?

Ce discours, il ne le put prononcer. Aux premiers mots, l'orage éclata avec une violence inouïe. Tallien demanda la parole pour une motion d'ordre; la Convention presque entière se souleva; la crise allait se dénouer. On sait le résultat (on trouvera, d'ailleurs, les détails à l'article THERMIDOR [9]); Robespierre et ses amis furent décrétés d'accusation. Emprisonné et délivré avec eux, Saint-Just voulait qu'appuyé sur la Commune de Paris on agît vigoureusement contre la Convention; mais les hésitations de Robespierre et d'autres causes encore firent avorter ce mouvement. Dans la nuit même du 9 au 10 thermidor, l'Hôtel de ville fut emporté par les forces conventionnelles et les députés arrêtés avec leurs défenseurs. Leur révolte les avait mis hors la loi. Dans la journée du 10 (28 juillet 1794), le tribunal révolutionnaire, après constatation de leur identité, les envoya à l'échafaud. Saint-Just y monta avec le calme stoïque et l'impassibilité froide qu'il avait montrés devant les canons prussiens et dans tous les actes de sa carrière éclatante et rapide. Il avait vingt-sept ans.

A l'aurore de la Révolution, il avait écrit ces mots : « Je me sens de quoi surnager dans le siècle. » Ce cri d'orgueil d'un homme qui sent sa force s'est vérifié mieux peut-être que ne pensait cet écolier de génie. Son nom restera, en effet, à jamais illustre dans nos annales, pour la part qu'il a prise à la grande lutte contre les rois, à la fondation du droit nouveau, à la délivrance de la patrie. Mais on regrettera toujours que tant de génie, d'enthousiasme philosophique et humanitaire, de passion pour la justice et le droit n'ait pu le préserver de cet orgueil, de ce despotisme d'opinion, de cet esprit de secte qui ont fait sa destinée tragique et contribué aux déchirements et aux malheurs de la Révolution.

Saint-Just était de haute taille et d'une belle et imposante physionomie. Son désintéressement n'a jamais été contesté. Ses mœurs étaient austères, et il faut ranger parmi les fables les anecdotes sans autorité qui l'accusent de libertinage.

La biographie la plus complète du grand conventionnel est celle de M. E. Hamel (Paris, 1859, 1 vol. in-8°). On y trouve des détails intéressants et la réfutation de calomnies accréditées contre Saint-Just. Malheureusement, ce travail consciencieux est déparé par des longueurs et des digressions fatigantes et par une partialité vraiment trop exclusive pour le héros de l'ouvrage.

L'ouvrage de M. Ed. Fleury (*Saint-Just et la Terreur*) est un véritable pamphlet contre tous les hommes de la Révolution; il fourmille d'erreurs, de non-sens et de contre-sens.

SAINT-JUST (FRÉTEAU DE), magistrat et constituant. V. FRÉTEAU.

SAINT-JUST (C. GODARD D'AUCOUR, baron DE), auteur dramatique français. V. GODARD D'AUCOUR.

SAINT-LAMBERT (Jean-François, marquis DE), poëte et philosophe français de l'école encyclopédiste, né à Nancy le 26 décembre 1716, mort à Paris le 9 février 1803. Il était d'une famille de hobereaux sans titre réel et il ne prit celui de marquis, qui ne lui appartenait pas, qu'à une époque avancée de sa vie. Il fit de bonnes études chez les jésuites de Pont-à-Mousson. Au sortir des écoles, il embrassa la carrière militaire et entra au service du roi de Pologne Stanislas, duc de Lorraine, qui l'admit comme exempt dans ses gardes et lui conféra bientôt le titre de grand maître de sa garde-robe. Ses fonctions à la cour du duc, qui résidait d'ordinaire à Lunéville, son Versailles, mirent de bonne heure Saint-Lambert en rapport avec Voltaire et la marquise du Châtelet. La marquise conçut pour lui une passion violente et mourut en donnant le jour à un enfant, fruit de sa liaison avec Saint-Lambert. Voltaire n'avait fait que soupçonner les rapports existant entre Saint-Lambert et la marquise, lorsque, en faisant avec le marquis du Châtelet l'inventaire des joyaux de Mme du Châtelet, il découvrit [illegible] une miniature représentant Saint-Lambert dans le chaton d'une bague appartenant à la marquise. « Ceci, monsieur le marquis, dit-il [illegible] de la défunte [illegible], n'est fait pour nous flatter ni l'un ni l'autre. » Cependant Voltaire évita de rompre avec son rival, que son aventure mit en relief et recommanda auprès du beau sexe. Il [illegible] à Paris, où la protection [illegible] de Mme de Boufflers le mit bientôt à la mode. [illegible] pièces fugitives, [illegible] par Mme de Boufflers, que l'auteur [illegible], [illegible] d'autre part sa réputation de poëte. Les femmes firent la fortune de Saint-Lambert, et chaque conquête [illegible] un talent littéraire. Mme d'Houdetot, avec laquelle il se lia peu de temps après son arrivée à Paris, lui procura un brevet de colonel dans l'armée. Il servit en Allemagne pendant les années 1756 et 1757, sous M. de Contades. Mais les rudes labeurs de la vie militaire étaient au-dessus de ses forces; une attaque de paralysie le força de quitter l'armée. Il ne lui restait d'avenir que dans les lettres, et il sut tirer un parti avantageux de la notoriété qu'il avait déjà acquise et de ses liaisons avec Mme Geoffrin, Mlle Quinault, le baron d'Holbach, Diderot, Duclos, Grimm, Mme d'Épinay, etc. Dès 1756, une comédie médiocre, *les Fêtes de l'amour et de l'hymen*, avait fait connaître Saint-Lambert au théâtre. Huit ans plus tard, deux pièces de vers, où la verve et la facilité de l'auteur se donnaient carrière, réussirent mieux; puis ce fut, en 1769, le poëme des *Saisons*, son véritable chef-d'œuvre. Cette production lui ouvrit les portes de l'Académie française, où il fut admis le 23 juin 1770, grâce à l'influence du parti philosophique. Surfait par Voltaire, par Mme Geoffrin, et naturellement vaniteux, il parvint à se faire accepter partout pour un homme important. Il vécut ainsi, de cette vie heureuse que donne la réputation aux gens médiocres, jusqu'à la Révolution française, qui le laissa vivre par indifférence. Il s'était retiré à Eaux-Bonnes, dans le voisinage de Mme d'Houdetot. Ce fut pendant sa retraite qu'il mit au jour (1798) son *Catéchisme universel*, ouvrage philosophique terminé depuis longtemps et qui ne répondait guère, lorsqu'il le publia, aux besoins du moment. En 1800, il participa aux délibérations qui eurent lieu lorsqu'il fut question de reconstituer l'Académie française, et, quand cette reconstruction fut décidée, son nom figura un des premiers parmi les nouveaux membres. Mais il était retombé en enfance depuis quelque temps, et il ne survécut que onze jours à sa nomination.

« Saint-Lambert, dit Grimm, est estimé de tous ceux qui le connaissent; mais on remarque dans son commerce la même aridité et la même tristesse qu'on a reprochées à ses notes (dans le poëme des *Saisons*), et ceux qui le connaissent peu lui reprochent, outre la sécheresse, un ton méprisant et dédaigneux. » Comme poëte, il est beaucoup plus médiocre que comme homme, et quoique Voltaire lui ait écrit en 1773, à propos du poëme des *Saisons* : « Soyez persuadé que c'est le seul ouvrage de notre siècle qui passera à la postérité, » la postérité ne s'en occupe guère. Saint-Lambert reste sans doute dans l'histoire de la poésie française comme chef d'une petite école de poésie descriptive, dont le meilleur adepte est Jacques Delille; mais il n'offre plus aujourd'hui qu'un intérêt purement historique. Même au XVIIIe siècle il n'était pas goûté de tout le monde. « Saint-Lambert, écrivait Mme Du Deffand à Horace Walpole, est un esprit froid, fade et faux; il croit regorger d'idées et c'est la stérilité même. Sans les oiseaux, les ruisseaux, les ormeaux et leurs rameaux, il aurait bien peu de chose à dire. » Les œuvres de Saint-Lambert se composent de : *Ode sur l'eucharistie* (1732); *Recueil de poésies fugitives* (Paris, 1759, in-8°); *Essai sur le luxe* (Paris, 1764, in-12), extrait de l'*Encyclopédie*; *Sarah Th...*, traduction prétendue de l'anglais (Paris, 1765, in-8°); *Abenaki*, *Sarah Th...* et *Ziméo*, contes en prose (Paris, 1769, in-8°); les *Saisons* (Paris, 1769, in-8° et in-12), suivies des contes précédents et de *Fables orientales*; les *Deux amis*, conte iroquois (1770, in-8°); *Fables orientales*, en prose (Paris, 1772, in-12); *Principes des mœurs chez toutes les nations ou Catéchisme universel* (Paris, 1798, 3 vol. in-8°). Il a, en outre, collaboré à un grand nombre de recueils périodiques.

SAINT-LARY, ancienne famille française, qui a pris son nom d'une terre située dans le comté de Comminges et appelée Saint-Lary ou Saint-Hilary. Les traces de cette famille remontent au commencement du XIIIe siècle. Elle avait pour chef, en 1480, Jean de Saint-Lary, seigneur de Gessac, de Montgros, de Montblanc, etc., de qui sont sortis les seigneurs et ducs de Bellegarde, les seigneurs de Thermes, de [illegible], de [illegible] et de Frontignan.

SAINT-LAURENT ([illegible]), auteur dramatique français. V. NOMBRET.

SAINT-LÉGER s. m. Turf. Grand prix institué à [illegible], en Angleterre, par le comte de Saint-Léger.

— Encycl. [illegible] célébrité, vient après le fameux Derby d'Epsom, [illegible] gnation du prix. Ce cas s'est présenté au [illegible]

SAINT-LÉGER [illegible] (in-12) et *Alice* [illegible]

de la maternité (1800, 2 vol. in-12), roman paru sous le nom de sa sœur, ex-chanoinesse, mais dont il peut être regardé comme le principal auteur.

SAINT-LÉON (Charles-Victor-Arthur MICHEL, dit), chorégraphe et musicien français, né à Paris en 1821, mort en 1870. Après avoir épousé à Londres, où il dansait, Mme Fanny Cerrito (v. ce nom), il parut à l'Opéra de Paris, en 1846, dans la *Fille de marbre* ballet dont il était l'auteur, à côté de sa femme qu'il a merveilleusement secondée dans cet ouvrage, dans la *Vivandière* et dans beaucoup d'autres. En 1853, il parcourut l'Angleterre et l'Allemagne, obtint des succès, principalement comme violoniste, et reçut une décoration du roi de Prusse. Deux ans après, il fit une nouvelle mais courte apparition à l'Académie de musique et alla prendre la direction de la danse au Théâtre-Royal de Lisbonne et revint à Paris après un court séjour en Portugal. Chaque année, Saint-Pétersbourg nous enlevait cet artiste pour nous le rendre pendant quelques semaines, de loin en loin. En juin 1864, il fut décoré par l'empereur de Russie de la médaille d'or de l'ordre de Saint-Stanislas. Saint-Léon avait toutes les qualités d'un bon danseur, entre autres une légèreté sans pareille. Comme violoniste, on vantait son jeu plein de vigueur, et son archet rivalisait de légèreté, d'esprit et d'imprévu avec celui des virtuoses les plus en faveur. Mais c'est surtout l'habile chorégraphe, l'auteur d'une foule de ballets applaudis à Paris et à Saint-Pétersbourg, qu'il faut considérer en lui. Tous les [illegible] par Saint-Léon ont cette ingénieuse distinction qui caractérise toutes ses œuvres, parmi lesquelles nous citerons, outre la *Fille de marbre* (1847) et la *Vivandière*, ballet-pantomime en un acte (1848); *le Violon du diable* ballet fantastique en deux actes et six tableaux (1849); *Stella ou les Contrebandiers*, en deux actes et quatre tableaux (1850); *Pâquerette*, en trois actes et cinq tableaux (1851), avec Théophile Gautier; *le Lutin de la vallée*, légende en deux actes et trois tableaux (1853); le *Danseur du roi*, en deux actes et trois tableaux (1853); ces deux derniers ouvrages au Théâtre-Lyrique, les précédents à l'Opéra; *Météora* ou les *Étoiles de Granville* (Lisbonne (1855), etc. Enfin il avait donné à l'Opéra *Diavolina*, ballet-pantomime en un acte, et *Néméa* ou l'*Amour vengé*, ballet en deux actes avec MM. Meilhac et Ludovic Halévy (1864).

SAINT-LEONARDS (Edward BURTENSHAW SUGDEN, baron), homme d'État anglais, né à Londres en 1781, mort en 1875. Fils d'un barbier, il étudia le droit à Lincoln's Inn, fut admis au barreau en 1807 et s'acquit rapidement une brillante réputation, tant par ses plaidoiries que par la publication de plusieurs ouvrages sur la jurisprudence. En 1817, il devint avocat près la chancellerie, fut nommé, en 1822, conseiller de la reine et entra, en 1828, au Parlement, où il siégea parmi les torys. L'année suivante, il fut élevé aux fonctions de solicitor général, qu'il conserva jusqu'à l'arrivée des whigs au pouvoir en 1831. En 1835, pendant la courte administration de Peel, il devint lord chancelier d'Irlande, prit ensuite une part active aux débats de la Chambre des communes et, lorsque Peel revint au ministère en 1841, il fut replacé à la tête de l'administration de l'Irlande, poste qu'il conserva jusqu'en juillet 1846, où [illegible]. A la formation du ministère Derby en février 1852, Sugden fut nommé lord chancelier d'Angleterre et créé pair d'Angleterre avec le titre de lord Saint-Leonards; mais au mois de [illegible] gner ses fonctions. On a de lui : *Traité* [illegible] qui est estimé par tous les jurisconsultes anglais et qui a eu quinze éditions; *Traité pratique des pouvoirs* (1808), souvent réédité; [illegible] aussi publié l'ouvrage posthume de Gilbert [illegible].

SAINT-LEU [illegible]

SAINT-LEU [illegible]

SAINT-LIEN [illegible]

SAINT-LO [illegible]

il se fit catholique, puis entra dans l'ordre des capucins, et, comme il montrait un certain talent pour la prédication, on l'envoya, en 1635, comme missionnaire en Afrique. Au retour de sa mission, il fit paraître l'ouvrage intitulé *Relation du voyage du Cap-Vert* (Paris, 1637, in-12). On trouve dans ce livre des détails très-curieux sur les negres du Sénégal et de la Gambie.

SAINT LOUIS (Jean-Louis BARTHÉLEMY, en religion le Père Pierre DE), poëte français du XVIIe siècle, né à Valréas, dans le comtat d'Avignon, en 1626, mort au couvent de Lunel en 1684. Dès sa plus tendre enfance, il manifesta du goût pour la poésie. Selon la mode de son temps, il se fit un jeu charmant de ses récréations d'être tout passé de l'acrostiche, comme exercice et divertissement, des anagrammes, des logogriphes, des devises, et autres inventions fort en vogue à cette époque. Le jeune poëte devint bientôt extraordinairement fort dans cette sorte de gymnastique intellectuelle, et obtint même une certaine célébrité. Mais ayant perdu, en 1651, sa fiancée, sur le nom de laquelle il avait épuisé toute sa provision d'acrostiches et d'anagrammes, il entra en religion. Du reste pouvait-il agir autrement? L'anagramme de son nom (Ludovicus Bartholemæus), qu'il avait consciencieusement élaborée, lui avait donné en latin *Carmelo se devovet* et en français « Il est du Carmel, » et l'on sait qu'à cette époque chacun pensait très-fermement que la destinée des hommes était contenue dans leurs noms. A partir de ce moment, le P. Pierre de Saint-Louis ne travailla plus des sujets profanes, ainsi qu'il le dit lui-même dans les vers suivants qui forment le début de sa *Magdeleneide :*

> Phœbus, je n'attends pas que ta Daphné m'apprête
> Un rameau de laurier pour m'en ceindre la tête,
> Et je ne puis briguer ton secours prétendu
> Pour un livre d'amour qui n'est point défendu.
> Mes larmes, mes amours et mes guerres sont saintes
> ..... Ce n'est plus sur les noms des seigneurs et des dames
> Que je pense à trouver de justes anagrammes,
> Et ne m'amuse point, pour me mettre en renom,
> Toujours morne et rêveur, à renverser un nom.

C'est alors que notre poëte confectionna sa *Magdaleneide*, poëme religieux auquel il donna le nom de la fiancée qu'il avait perdue et dont le véritable titre est ce suivant : la *Magdelaine au desert de la Sainte Baume, en Provence, poëme spirituel et chrétien, par le P. Pierre de Saint-Louis, religieux carme de la province de Provence.* Nous en avons rendu compte au mot MADELEINE. Ce livre resta longtemps sans acheteurs, et le libraire, désespérant de se défaire d'un pareil ouvrage et ayant besoin de la place que l'édition occupait, allait la faire passer chez l'epicier, quand tout à coup les acheteurs se présentèrent en si grand nombre qu'elle fut bientôt entièrement epuisée et que l'on fut obligé d'en faire promptement une seconde. La véritable cause de ce succès inespéré est encore inconnue; les uns l'attribuent au P. Baillet, jésuite, et d'autres à Nicole qui, ayant trouvé le poëme de la *Magdelaine* à la bibliothèque des Billettes, le parcourut et l'apporta aux solitaires de Port Royal. L'ouvrage eut tout d'abord une très-grande vogue dans les communautés. Lamonnoye l'inséra dans son recueil de pièces choisies qui parut en 1714. Le poëte n'eut pas la joie de savourer sa gloire; il était mort quelques années avant que son nom fût parvenu à la célébrité. Outre la *Magdaleneide*, on lui doit : l'*Eliade*, ouvrage qui n'a pas été imprimé, et la *Muse bouquetière de Notre-Dame-de-Lorette* (Viterbe, 1762, in-8°). Le Père de Villiers en fait mention dans sa *Bibliotheca carmelitana.*

Saint-Louis (port). V. PARIS.

SAINT LOUP (Louis), mathématicien français, né à Vuillafans (Doubs) en 1831. Elève de l'Ecole normale, il se consacra à l'enseignement des sciences, devint professeur de mathématiques spéciales au lycée de Strasbourg, passa son doctorat ès sciences mathématiques, puis fut nommé dans la même ville professeur de mathématiques à la Faculté des sciences. M. Saint-Loup a occupé cette chaire jusqu'à l'annexion de l'Alsace à la Prusse en 1871. On lui doit plusieurs ouvrages, notamment : *Traité des surfaces du second ordre et developpements de géométrie analytique à trois dimensions* (1859, in-8°), *Traité de la résolution des équations numériques* (1861, in-8°), *Géométrie dans l'espace* (1870, in-18), *Sur le mouvement des projectiles sphériques dans l'air* (1870, in-8°), *Note sur un nouveau régulateur parabolique à force centrifuge* (1870, in-8°); *Geometrie plane* (1874, in-12), etc.

SAINT-LUBIN (Léon DE), compositeur italien, né à Turin en 1801, mort à Berlin en 1850. Son père le conduisit à Hambourg, où il apprit le violon et commença à jouer en public à neuf ans. En 1817, il commença à parcourir l'Allemagne, reçut des leçons de Polledro et de Spohr, puis se rendit à Vienne, où il devint en 1827 violoniste au théâtre de Josephstadt, puis sous-chef d'orchestre (1828). A cette époque, il composa la musique de *Bélisaire*, des concertos et une grande symphonie. Paganini, qu'il eut l'occasion de connaître, produisit sur lui une grande impression et il se livra à de grandes études pour l'imiter. Il se produisit alors dans des concerts où son exécution originale et vigoureuse lui valut de brillants succès. Appelé à Berlin en 1830, il devint chef d'orchestre du théâtre de Kœnigstadt. Là, il écrivit des ballets, des pantomimes, des operas, le *Glaive du roi Branor*, qui échoua, le *Cousin du docteur Faust*, qui eut du succès, des quatuors, des concertos, un ottetto, etc.

SAINT-LUC (François D'ESPINAY DE), capitaine français, né en 1554, tué devant Amiens le 8 septembre 1597. Elevé à la cour, il devint un des favoris de Henri III. En 1578, il épousa Jeanne de Brissac, « bossue, dit L'Estoile, laide et contrefaite, et encore pis selon le bruit de la cour, quelque artifice qu'elle employât pour paraître autre. » On fit sur elle le quatrain suivant :

> Brissac aime tant l'artifice,
> Tant au dedans que au dehors,
> Que tirez-lui le fard et le vice,
> Vous lui ôtez l'âme et le corps.

Le jour des noces, qui se firent au Louvre en grande pompe, Henri III, par le commandement duquel elles se faisaient et qui devait y assister, partit des le matin pour Vincennes pour se dispenser de ce qui semblait être pour lui une corvée. Saint-Luc, qu'on appelait « le brave Saint-Luc, » n'était pas seulement un vaillant capitaine, poussant l'intrépidité jusqu'à la temerité; il était beau, spirituel, aimable et très-séduisant. Henri III l'affectionnait beaucoup et, par lui, Jeanne de Brissac fut admise à la cour et y tint, auprès de la reine, le rang elevé que son mari tenait aupres du roi.

Une année à peine après son mariage, Saint-Luc tombe en disgrâce et est obligé d'aller s'enfermer dans son gouvernement de la Saintonge et de Brouage. La cause de cette disgrâce a été différemment rapportée par L'Estoile et par d'Aubigné. « Henri III, dit le premier de ces chroniqueurs, mit Saint-Luc au nombre de ses favoris, lui donna le gouvernement de Saintonge et de Brouage; une trop grande complaisance pour sa femme fut la cause de sa disgrâce. Il eut la faiblesse de lui decouvrir une nouvelle intrigue amoureuse du roi (pour la duchesse d'Aumale) dont il etoit le confident. Mme de Saint-Luc la fit connoître à la reine, qui en parla au roi son époux; il voulut savoir de qui elle l'avoit appris, ce que la reine ne put lui refuser, et cette indiscrétion causa sa disgrâce. » D'après d'Aubigné, la vie scandaleuse que menait le roi « étant odieuse à un gentil courage comme Saint-Luc » et à sa femme, Mme de Saint-Luc, il fut sollicité par celle-ci de tâcher de retirer le roi de cette honteuse prostitution; pour cet effet, de l'avis de Mme de Retz, Saint-Luc, de concert avec Arques (depuis duc de Joyeuse), autre mignon, fit faire une sarbacane de cuivre, qui fut introduite dans le cabinet de Sa Majesté, avec laquelle, voulant contrefaire une voix miraculeuse, on lui disait à l'oreille, pendant la nuit, qu'il avait à craindre la vengeance de Dieu s'il ne quittait sa mauvaise vie. Dès le même jour, Saint-Luc, de son côté, feignit d'avoir eu quelque songe affreux sur le même sujet, qu'il raconta au roi. Joyeuse, qui était du secret, voyant le roi effrayé par cette prétendue révélation, craignit que cette terreur ne fit mourir son maître et que par là il ne perdît sa fortune; il découvrit tout le secret de la sarbacane, ce qui fut la cause de la disgrâce de Saint-Luc. »

S'étant enfermé dans Brouage, que Henri III essaya sans succès de lui faire enlever, Saint-Luc employa ses loisirs à écrire des poésies et un recueil d'observations militaires. En 1585, il fut assiégé dans Brouage par les protestants ayant Condé à leur tête et les força à lever le siège. Deux ans plus tard, il assista à la bataille de Coutras et, au moment de la déroute des catholiques, il se rendit prisonnier à Condé, qu'il venait de désarçonner. S'étant complétement rallié à la cause de Henri IV, il combattit pour lui, servit comme lieutenant général de 1592 à 1596 dans la Bretagne, qu'il contribua à pacifier, et, grâce à des négociations secrètes avec son beau-père, Brissac, il joua un rôle important dans la reddition de Paris (1594). Les services qu'il rendit à Henri IV en cette circonstance lui valurent, avec le collier de l'ordre (1595), la grande maîtrise de l'artillerie (1596). Saint-Luc fut emporté par un boulet au siège d'Amiens, l'année suivante.

SAINT-LUC (Timoléon D'ESPINAY, marquis DE), maréchal de France, fils du précédent, né vers 1580, mort en 1644. Il succéda à son père dans le gouvernement de Brouage et suivit Sully dans son ambassade en Angleterre. De Saint-Luc, qui s'était fait remarquer par sa valeur aux sièges de La Fère et d'Amiens, devint maréchal de camp en 1617. Il se signala ensuite dans la guerre contre les Rochelois révoltés, fut nommé vice-amiral (1622), se démit de son gouvernement, que désirait Richelieu, et obtint en échange le titre de lieutenant général de la Guyenne (1627). Il reçut, en 1628, le bâton de maréchal. — Un de ses fils, LOUIS D'ESPINAY, devint archevêque de Bordeaux et mourut en 1644. — Un autre de ses fils, François D'ESPINAY, marquis DE SAINT-LUC, mort en 1670, combattit pendant la guerre de Trente ans, prit part au siège de Bordeaux du temps de la Fronde, puis devint gouverneur de la Guyenne et lieutenant général (1670).

SAINT-MARC (Charles-Hugues LEFEBVRE DE), littérateur français, né à Paris en 1698, mort dans la même ville en 1769. D'abord sous-lieutenant au régiment d'Anjou, il quitta la carrière militaire pour se faire précepteur; puis, fatigué de cette existence d'assujettissement, il se mit à travailler pour les libraires. Malgré un travail acharné, il vécut et mourut dans la misère. On lui doit, entre autres ouvrages : *Supplément au nécrologe de Port-Royal* (1735, in-4°); *le Pouvoir de l'amour*, ballet (Paris, 1743, in-4°); *Abrégé chronologique de l'histoire d'Italie* (Paris, 1761, 6 vol. in-4°). Il a édité, en outre, les *Mémoires* de Feuquières, Pavillon, Boileau, Chaulieu, Chapelle et Bachaumont, Hecquet, Rapin de Thoyras, Luinez, Malherbe, Saint-Pavin, Charleval, etc.

SAINT-MARC (Jean-Paul-André DES RASINS, marquis DE), poëte et auteur dramatique français, né en Guyenne en 1728, mort à Bordeaux en 1818. Entré en 1744 dans les gardes-françaises, il resta dix-huit ans dans ce corps, puis il donna sa démission et s'adonna aux lettres. On lui doit, entre autres livrets d'opéra et de ballet : la *Fête de Flore; Adèle de Ponthieu; Fatmé* ou le *Langage des fleurs; Glicère; Lindor; Roger, comte de Foix.* Il a en outre écrit, pour les enfants, de petites pièces qu'il appelle *demi-drames.* Une édition complète de ses œuvres a été publiée à Paris (1789, 3 vol. in-8°).

SAINT-MARC (abbé DE), journaliste français. V. GUÉNIN.

SAINT MARC GIRARDIN (Marc GIRARDIN, dit), littérateur et homme politique français, né à Paris en 1801, mort à Morsang-sur-Seine, près de Corbeil, le 11 avril 1873. Il fit ses études au lycée Henri IV, remporta un grand nombre de couronnes universitaires, puis suivit les cours de l'Ecole de droit, en même temps que ceux de la Faculté des lettres, et obtint à la fois le diplôme de licencié et celui d'agrégé des classes supérieures (concours de 1823). Il n'exerça pas comme avocat et se destina au professorat. Ses opinions libérales le firent écarter de l'Université jusqu'en 1826, époque à laquelle on lui donna une place de professeur de seconde au lycée Louis-le-Grand. La même année, il concourut pour le prix d'éloquence proposé par l'Académie, l'*Eloge de Le Sage*, et obtint un accessit. L'année suivante, il eut le prix pour l'*Eloge de Bossuet*, et, en 1828, il obtint encore un prix, partagé avec Philarète Chasles, pour son *Tableau de la littérature française au* XVIe *siècle.* En même temps, il débutait avec éclat au *Journal des Débats*, dont il resta le collaborateur assidu pendant quarante-cinq ans. Ce fut à propos des troubles de la rue Saint-Denis, sous le ministère Villèle, qui, pour venger sa défaite électorale, avait fait tirer des coups de fusil sur des attroupements inoffensifs. Cet article d'un débutant, qui, pour son coup d'essai, osait prendre corps à corps le ministère et demander si « les bulletins de la grande armée allaient maintenant s'afficher à la Morgue, » fit grand bruit. On était dans l'âge d'or de la presse, et une page écrite de verve rendait presque célèbre. On n'osa pas révoquer le jeune professeur, et il continua dans les *Débats* sa brillante campagne contre le ministère et aussi contre les jésuites. Saint-Marc Girardin avait alors une ardeur et une fougue qui contrastent singulièrement avec l'attitude prise par lui dans ses dernières années et qui le plaça à la tête de la fraction la plus timorée des conservateurs. Il n'avait pas assez de sarcasmes et d'ironie pour ridiculiser les conservateurs bornés et la coterie cléricale; il pulvérisait les Polignac et les Peyronnet : « Pressez, tordez ce ministère, s'écriait-il, il n'en dégoutte que chagrins, malheurs et dangers; » il invitait la jeunesse à se lever pour sauver la nation.

La révolution de Juillet vint lui donner pleine satisfaction. Il fut immédiatement nommé professeur d'histoire à la Sorbonne, en remplacement de Guizot, et maître des requêtes au conseil d'Etat. Peu de temps après, il quitta la chaire d'histoire pour celle de littérature et fut envoyé à la Chambre en 1835 par le département de la Haute-Vienne. Il occupa son siége jusqu'en 1848. En politique, comme journaliste et comme député, rallié complètement au gouvernement, il se constitua l'avocat de la bourgeoisie, au profit de laquelle il prétendait que la révolution de 1830 avait été exclusivement faite contre les prétentions des masses, qui commençaient à réclamer leur place au soleil, et attaqua assez vivement les républicains. Armand Carrel se chargea de soutenir contre lui la cause démocratique. Son cours à la Sorbonne eut plus d'éclat. Il y passait en revue la littérature et la philosophie du XVIIIe siècle, et ses leçons furent très-goûtées de la jeunesse des écoles, surtout lorsqu'il fit ressortir la vanité de la réaction religieuse, qui se flattait d'anéantir l'œuvre de Voltaire, de Diderot et de Volney. Sa parole, aisée et naturelle, dégagée de tout pédantisme, rendait son cours aussi attrayant qu'une spirituelle causerie; il ne professait pas, il racontait et peignait, mettant volontiers ses personnages en scène, et ses saillies les plus imprévues étaient encore des traits d'un sens fin et délicat. Il excellait à donner à sa pensée de la précision et du relief.

A sa connaissance approfondie des littératures classiques et de la littérature française, Saint-Marc Girardin joignait celle des principales littératures de l'Europe, spécialement celles de l'Allemagne et de l'Italie, contrées qu'il avait visitées dès 1827. Il s'était lié, à Berlin, avec Gans et Hegel. Il retourna en 1833 dans l'Allemagne méridionale et visita Vienne, chargé par le gouvernement d'étudier les établissements d'instruction publique. A son retour, il publia ses *Notices littéraires et politiques sur l'Allemagne* (1834, in-8°), en y joignant ses discours d'ouverture à la Sorbonne, et un *Rapport sur l'instruction intermédiaire en Allemagne* (1835-1838, 2 vol. in-8°). Ces travaux lui valurent d'être nommé en 1837 membre du conseil de l'instruction publique et conseiller d'Etat. En 1842, il commença à la Faculté des lettres le cours qui est resté son principal titre littéraire et dont il publia successivement toutes les leçons : *Cours de littérature dramatique* ou *De l'usage des passions dans le drame* (1843-1863, 5 vol. in-18). Le succès de ce cours, dès l'apparition des premiers volumes, et celui des *Essais de littérature et de morale* (1844, in-18), recueil des principaux articles insérés depuis une dizaine d'années par Saint-Marc Girardin dans le *Journal des Débats*, décidèrent de l'élection du professeur journaliste à l'Académie française, en remplacement de Campenon (1844). Ses travaux à la *Revue des Deux-Mondes*, notamment une *Etude sur J.-J. Rousseau*, qui n'a paru que postérieurement en volumes (1870, 2 vol. in-18), augmenterent ses titres littéraires.

Jusqu'à la révolution de Février, il était resté paisiblement en possession de son siége de député, faisant partie du centre constitutionnel, où il vivait comme dans son élément; souvent chargé de faire le rapport sur l'adresse et excellant à donner la réplique au premier ministre. Pendant les journées mêmes de Février, il faillit conquérir le pouvoir : il fut ministre vingt-quatre heures, dans la dernière combinaison rêvée par la monarchie, et rappela ce consul, dont Cicéron a dit qu'il n'eut pas le temps de se coucher durant sa magistrature. Ce ne fut qu'une lueur dans sa carrière politique; car ses électeurs ne lui continuèrent pas son mandat, et il fut tenu à l'écart des affaires pendant la République et pendant tout le second Empire. Il resta néanmoins membre du conseil de l'instruction publique et professeur à la Sorbonne, position qu'il ne quitta qu'en 1863. Au *Journal des Débats*, il fit au gouvernement issu du coup d'Etat une opposition constante, très-modérée dans la forme, mais qui paraissait hardie dans le silence imposé à la presse. Il attira même au journal un avertissement, le premier qu'il eût reçu depuis 1852, pour avoir osé écrire cette phrase : « Nous ne voulons pas discuter avec M. Troplong sur les principes fondamentaux de la constitution de 1852; nous en viendrions peut-être à dire, avec l'assentiment de bien du monde, que le principe fondamental de la constitution de 1852, c'est l'empereur, et que c'est se laisser aller à une illusion de jurisconsulte, toujours trop facilement épris des textes, que de croire que c'est l'Empire qui soutient l'empereur, et non pas l'empereur qui soutient l'Empire. »

Voilà ce que, dans ce temps, on considérait comme un dévergondage incroyable de plume, une audace inouïe. Le journaliste fut accusé d'ébranler méchamment la foi de ceux qui croyaient à la force et à la durée du régime impérial. Dans la politique extérieure, Saint-Marc Girardin se fit l'avocat officieux des chrétiens de Syrie, des Hellènes et des Roumains contre les Turcs. Il avait été étudier sur les lieux mêmes les questions que ne résolurent ni la guerre de Crimée ni la guerre de Syrie, et il a consigné le résultat de ses voyages et de ses observations dans ses *Souvenirs de voyages et d'études* (1852-1853, 2 vol. in-18), *Souvenirs et réflexions politiques d'un journaliste* (1859, in-18), la *Syrie en 1861, condition des chrétiens en Orient* (1862, in-12). Dans les dernières années de l'Empire, il contribua aussi beaucoup à organiser et à propager les conférences littéraires libres, de concert avec M. Legouvé, notamment celles qui eurent lieu en 1869 au cirque des Champs-Elysées. Cette même année, il se présenta comme candidat libéral au Corps législatif dans une des circonscriptions de la Haute-Vienne, mais il échoua. Plus heureux en 1871, il fut envoyé à l'Assemblée de Bordeaux, prit place dans les rangs du centre droit et soutint d'abord la politique de M. Thiers tant que la situation offrit trop de danger pour tenter les orléanistes et les légitimistes. Le péril écarté, Saint-Marc Girardin, en qualité de président temporaire d'une des réunions du centre droit (il était en même temps vice-président de la Chambre), fit partie de la députation dite des « Bonnets à poil » (20 juin 1872), qui avait pour objet de peser sur les déterminations du président et de barrer la route à la république. A cette occasion, il dut donner sa démission de rédacteur du *Journal des Débats*, qui continuait à soutenir M. Thiers. La manifestation échoua dans le ridicule, mais les coalisés ne perdirent pas courage. Saint-Marc Girardin présidait la Chambre le jour où M. Buffet fut élu président en remplacement de M. Grévy. Cette première victoire était le prélude du renversement de M. Thiers et il y collabora activement. Il ne lui fut pas donné d'assister au triomphe de son parti : il mourut frappé d'apoplexie pendant les vacances parlementaires au courant desquelles fut préparé le 24 mai. Un de ses derniers actes comme député fut

un long rapport très-partial sur les actes du gouvernement de la Défense nationale (février 1873).

Outre les ouvrages cités plus haut, on doit à Saint-Marc Girardin quelques opuscules : *Notice sur la vie et les ouvrages de Gans* (1845, in-12); *Notice sur H. Rigault* (1859, in-18); *Du décret du 24 novembre* 1860 ou *De la réforme de la constitution de* 1852 (1860, in-16); *De la situation de la papauté* (1860, in-8o); *Des traités de commerce selon la constitution de* 1852 (1860, in-8o); *La Fontaine et les fabulistes* (1867, in-18). — Son fils, Luc-Barthélemy SAINT-MARC GIRARDIN, simple garde mobile au moment de la guerre de 1870, attaché par faveur à l'état-major de l'empereur au camp de Châlons, puis à celui du maréchal Bazaine, a été nommé sous-préfet de Corbeil en 1871, aussitôt après la conclusion de la paix. A la mort de son père, il se présenta pour le remplacer à l'Assemblée nationale et échoua devant la candidature de M. Georges Périn.

SAINT-MARCELLIN (Jean-Victor FONTANES, dit), auteur dramatique et publiciste français, né en 1791, mort en 1819. Il était fils naturel de Fontanes, grand maître de l'Université. Sorti en 1812 de l'Ecole militaire établie à Fontainebleau, il prit part à l'expédition de Russie et se distingua à la Moskowa, et, jusqu'à la dernière heure, mit son épée au service de l'Empire. A la rentrée des Bourbons, un changement complet s'opéra dans ses opinions politiques : il devint ardent royaliste et, à la suite d'un duel à Orléans, duel dans lequel il fut blessé, il fut rappelé à Paris, où il fit représenter plusieurs pièces en même temps qu'il collaborait au journal le *Conservateur*. Dans un nouveau duel, atteint mortellement d'une balle au bas-ventre, il mourut à vingt-huit ans. On lui doit : les *Arrêts*, comédie-vaudeville; le *Bal à la mode*; *Wallace* ou le *Ménestrel écossais*, musique de Catel; *Relation d'un voyage de Paris à Gand en* 1815 (1823, in-8o).

SAINT-MARD, littérateur français. V. RÉMOND.

SAINT-MARSAN (Antoine-Marie-Philippe ASINARI, marquis DE), ambassadeur de Napoléon Ier à Berlin, puis premier ministre du roi de Sardaigne, né à Turin le 10 décembre 1761, mort près d'Asti, en Italie, en 1842. Il fit de brillantes études à l'université de Pise, puis entra à Turin dans les bureaux des affaires étrangères. Lors de la guerre entre la Sardaigne et la France, Saint-Marsan, alors adjudant général, fut envoyé à Vienne pour réclamer le secours de l'Autriche; après l'armistice de Cherasco du 28 avril 1796, il fut chargé par le duc d'Aoste de traiter avec Bonaparte, avec lequel il eut une première entrevue à Tortone (4 mai), et dont il obtint un traité d'alliance que le Directoire refusa de ratifier. Saint-Marsan, au commencement des hostilités entre la France et la Sardaigne, fut nommé ministre de la guerre et de la marine sarde. Il dut signer, le 28 juin 1798, la convention par laquelle la ville et la citadelle de Turin furent rendues aux troupes commandées par le général Brune. Quelques années après la retraite de Charles-Emmanuel, il se rallia au nouveau gouvernement avec l'assentiment de son ancien souverain. Il fut nommé, en 1809, ministre plénipotentiaire à Berlin et obtint en 1813 le titre d'ambassadeur. Malgré l'ordre de Napoléon Ier, il ne s'opposa pas à l'évasion de Frédéric-Guillaume, après la défection d'York, défection dont Saint-Marsan obtint du roi de Prusse le désaveu. Nommé conseiller d'Etat, puis sénateur et enfin membre de la commission des Cinq, il ne s'en rallia pas moins aux alliés après la défaite de la France et fut chargé par ceux-ci de présider le gouvernement provisoire établi sous leur patronage à Turin, en attendant l'arrivée de Victor-Emmanuel. Délégué de ce dernier souverain au congrès de Vienne, il réclama au nom de la Sardaigne la partie de la Savoie qui, en 1814, avait été laissée à la France, et conclut deux traités concernant le Piémont. De retour à Turin, il reçut le portefeuille des affaires étrangères, qu'il échangea en 1817 contre celui de la guerre et qu'il reprit l'année suivante avec la présidence du conseil. En 1820, il fut le délégué de la Sardaigne au congrès de Laybach. De retour à Turin le 11 mars 1821, il trouva le Piémont en révolution et son fils engagé dans le mouvement. Il conseilla à Victor-Emmanuel de se refuser aux concessions et donna sa démission aussitôt après l'abdication de ce souverain.

SAINT-MARSAN (Charles DE), fils aîné du précédent, né à Turin vers 1790, mort en 1842. Il entra au service de la France et fit la campagne de Russie en qualité de lieutenant. Capitaine de l'armée sarde en 1821, colonel en second du régiment des dragons de la reine et aide de camp du roi, il n'en fut pas moins un des chefs de la conspiration libérale de 1821 et souleva son régiment de dragons. Saint-Marsan prit part à la bataille de Novare et, après cette défaite, se réfugia en France, puis en Angleterre. Il revint en France après 1830 et profita de l'amnistie accordée aux conspirateurs de 1821 pour rentrer en Piémont, où il vécut fort retiré jusqu'à sa mort.

SAINT-MARTIN (Michel DE), littérateur français, né à Saint-Lô en 1614, mort en 1687. Son père, qui avait acheté des titres de noblesse au Canada, se qualifiait seigneur *de la Mare-du-Désert* et marquis *de Miskou*. Saint-Martin entra dans les ordres, voyagea en France, en Flandre, en Italie, se fit nommer à Rome protonotaire apostolique et, de retour dans sa province, se fit agréger, en 1650, à l'université de Caen, dont il devint recteur. Cet abbé, « qui, malgré la haute fonction à laquelle il avait été élevé dans l'enseignement, était loin de posséder, dit Lebreton, une intelligence supérieure, se rendit, par la singularité de ses manières et par son excessive vanité, l'objet de la risée publique. Entre autres plaisanteries dont il fut victime, on cite la suivante : le chevalier de Chaumont ayant amené en France des ambassadeurs du roi de Siam, quelques rieurs saisirent cette occasion pour mystifier l'abbé, en lui persuadant que ces Siamois étaient envoyés exprès par leur prince pour l'engager à passer dans ses Etats, afin d'y remplir les fonctions de grand mandarin. L'abbé mourut sans être désabusé et sans avoir cessé de prendre au sérieux le rôle qu'on lui avait fait jouer dans cette bouffonnerie. Une des principales bizarreries de ce personnage consistait dans l'accoutrement dont il s'affublait afin de se garantir du froid, qu'il redoutait comme mortel. Il se composait de sept chemises, de sept paires de bas et de sept calottes, lesquelles étaient encore recouvertes d'une énorme perruque. Les villes de Caen et de Saint-Lô doivent plusieurs fondations charitables et quelques autres libéralités à l'abbé de Saint-Martin, qui avait aussi ambitionné la réputation d'homme de lettres et publié les ouvrages suivants : les *Principes du gouvernement de Rome* (Caen, 1652, in-12; 1659, in-8o); le *Bon et libéral officier* ou la *Vie et la mort de Jean du Bois, etc.* (Caen, 1655 et 1658, in-12); *Relation d'un voyage fait en Flandre* (Caen, 1661 et 1667, in-12); *Moyens faciles et assurés dont M. Delorme s'est servi pour vivre près de cent ans* (1662 et 1683, etc., in-12).

SAINT-MARTIN (le Père Jean-Baptiste PASINATO, dit), physicien et agronome italien, né dans la province de Trevise en 1739, mort en 1800. Entré chez les franciscains et n'ayant point réussi dans la prédication, il se vit relégué comme aumônier à l'hospice de Vicence. Ses rapports quotidiens avec les médecins de l'établissement lui donnèrent le goût des sciences naturelles. Il se mit à l'étude avec ardeur, et sa réputation prit une telle extension, que le gouvernement lui confia l'inspection de la manufacture de tabacs de Nola. On lui offrit une chaire de physique à l'université de Catane; il la refusa, et la Révolution française étant venue dissoudre sa communauté, il se fit maître d'école dans un village. Une partie de ses nombreux écrits a été réunie sous le titre d'*Œuvres* (Venise, 1791, 3 vol. in-8o).

SAINT-MARTIN (Jean-Didier DE), missionnaire français, né à Paris en 1743, mort en 1801. Il était directeur du séminaire de Saint-Louis, lorsqu'en 1772 il se résolut à partir pour la Chine, se fixa dans la province de Tse-tchouan et devint évêque *in partibus*. Après une persécution qui se termina pour lui par un exil de cinq ans, il devint vicaire apostolique de la province et mourut ayant doublé le nombre des chrétiens dans son diocèse. On a de lui : *Lettres de M. de Saint-Martin, évêque de Caradre* (Paris, 1822, in-8o).

SAINT-MARTIN (Louis-Claude DE), dit **le Philosophe inconnu**, écrivain et philosophe français de l'école dite *illuminée*, né à Amboise en 1743, mort près de Paris en 1803. Issu d'une famille noble et ayant perdu sa mère au berceau, il dut à la tendresse d'une belle-mère une éducation tout à fait appropriée à ses dispositions naturelles. « C'est à elle, dit-il dans le *Portrait historique*, que je dois peut-être tout mon bonheur, puisque c'est elle qui m'a donné les premiers éléments de cette éducation douce, attentive et pieuse qui m'a fait aimer de Dieu et des hommes. » Après avoir passé auprès d'elle une enfance méditative, on le plaça au collège de Pontlevoy, où un des premiers livres qui lui tombèrent dans les mains fut l'*Art de se connaître soi-même*, par Abbadie. Le caractère mystique de cet ouvrage lui plut et eut sur lui une grande influence. A l'âge de vingt-deux ans, il avait terminé ses études de droit. On le destinait au barreau; mais ses instincts répugnaient à la chicane. Sur ces entrefaites, le duc de Choiseul, ami de sa famille, le fit entrer comme officier au régiment de Foix, alors en garnison à Bordeaux (1765). Ce fut là qu'il se lia avec le juif Martinez Pasqualis et qu'il fut initié aux mystères de la secte des illuminés.

Ce Martinez Pasqualis était un juif converti au christianisme; il venait du Portugal, mais était d'origine orientale. C'était un de ces hommes extraordinaires qu'on rencontre dans tous les siècles, et même au XVIIIe siècle, qui marchent à l'encontre des idées communes. Il professait une doctrine secrète : « Les connaissances surnaturelles, dit Joseph de Maistre dans ses *Soirées de Saint-Pétersbourg*, en parlant de l'école de Pasqualis, sont le grand but de leurs travaux et de leurs espérances. Ils ne doutent point qu'il ne soit possible à l'homme de se mettre en communication avec le monde spirituel, d'avoir un commerce avec les esprits et de découvrir ainsi les plus rares mystères. »

Saint-Martin fut longtemps à se dégager des impressions acquises dans ce milieu. Cependant, après avoir successivement suivi son régiment à Lorient et à Longwy, il donna sa démission en 1771. Il rêvait de créer une école à l'exemple de Pasqualis; pour cela, il était nécessaire qu'il fût indépendant. Il revint à Paris en 1774, puis se rendit à Lyon, où Pasqualis avait fondé un petit cénacle d'où sa doctrine rayonnait au dehors. C'est là que Saint-Martin connut le comte d'Hauterive et pénétra dans les loges maçonniques, qui étaient à cette époque des foyers ardents de mysticisme.

Un moment Saint-Martin fut séduit par Mesmer; mais il fut bientôt désillusionné. L'illuminisme de Pasqualis avait réussi à s'implanter dans plusieurs grandes villes de France, notamment à Paris. Mais Saint-Martin ne voulut point participer aux opérations des *grands profès* et des *philalèthes* : il craignait sans doute d'aliéner sa liberté. Il commençait d'ailleurs à penser par lui-même. Son premier ouvrage est de 1775 et a pour titre : *Des erreurs et de la vérité*. C'est une réfutation du matérialisme contemporain. Saint-Martin se sert contre ceux qu'il attaque du principe gnostique des émanations. Le maréchal de Richelieu connaissait et estimait Saint-Martin. Il parla de son œuvre à Voltaire. Voltaire répondit sur l'énoncé du titre : « Le livre que vous avez lu tout entier, je ne le connais pas; mais s'il est bon, il doit contenir cinquante volumes in-folio sur la première partie et une demi-page sur la seconde. » Il le lut ensuite, le trouva mauvais et s'en exprima assez crûment dans une lettre à d'Alembert.

Saint-Martin avait le goût du monde et de la réputation, chose qui n'est pas commune chez les vrais mystiques. La douceur de son caractère, son extrême politesse et ses qualités extérieures le faisaient rechercher de la société. Il était reçu dans les maisons les plus aristocratiques.

Deux fois dans le cours de l'année 1778, il faillit s'engager dans les liens du mariage, malgré son ardent amour de la liberté. Mais la compagnie des femmes le séduisait. C'est en effet parmi elles que sa philosophie avait le plus de chance d'être appréciée. Plusieurs dames de la haute aristocratie du temps, la marquise de Lusignan, la marquise de Chabanais, la marquise de Lacroix, Mme de Noailles, femme du maréchal de ce nom, l'engagèrent à publier sa doctrine sous une forme systématique. Saint-Martin, pour se conformer à leurs désirs, se décida à publier celle de ses œuvres qu'il considérait comme la plus importante, le *Tableau naturel des rapports qui existent entre Dieu, l'homme et l'univers* (1782). Il publia ensuite l'*Homme de désir*, puis l'*Ecce homo* et le *Nouvel homme*.

En 1786, il alla en Angleterre, pour se rendre l'année suivante en Italie, à la suite du prince Galitzin, avec lequel il s'était lié récemment. Il passa quelques mois à Rome, où on lui fit bon accueil. En 1788, il alla se fixer pour quelque temps à Strasbourg, dans l'intention d'y étudier les écrits de Jacques Bœhme, à l'intelligence desquels plusieurs personnes s'offraient de l'initier. L'une d'elles, Mme Bœklin, conçut pour lui une vive amitié. Après avoir passé trois années près de cette dame, il la quitta pour aller voir son père, qui venait de tomber malade.

Il était trop occupé de ses pensées intérieures pour s'intéresser aux événements politiques du moment. Ils passèrent au-dessus de sa tête sans l'effleurer. A Amboise, où son père avait terminé par la mort sa longue maladie (1793), Saint-Martin entretenait une correspondance suivie avec le baron Kirchberger de Liebisdorf, de Berne, avec Mme Bœklin et avec Divonne. Il fut contraint de renoncer à écrire à ces deux dernières personnes pour ne pas se rendre suspect. Il continua, du reste, à vivre à Amboise, où il s'occupait à traduire Bœhme. Ses anciens amis des loges maçonniques, dont plusieurs étaient arrivés au pouvoir et siégeaient à la Convention, le protégèrent dans ces temps difficiles contre les orages de la Révolution. En 1794, on le chargea même de donner le catalogue des manuscrits et des livres trouvés dans les maisons religieuses supprimées, et bientôt son district le proposa pour candidat à l'École normale, en qualité d'élève professeur. Il accepta ces fonctions malgré son âge avancé. « Quand il ne s'agit, dit-il à ce sujet, ni de juger les hommes ni de les tuer, je [illegible] point. » Il [illegible] pour la première fois d'être, comme il disait, le « Robinson Crusoé de la spiritualité. » Il vint s'établir à Paris, rue de Tournon. L'École normale fut ouverte en 1795. Dès le premier jour, Saint-Martin se brouilla avec son collègue Garat, dont la doctrine sensualiste lui inspirait une véritable indignation. Garat [illegible] à ses plaintes, mais la [illegible] de l'École normale (1795) [illegible] la querelle de [illegible].

Saint-Martin [illegible] ses *Considérations sur la Révolution française*. « Pour mener, dit-il, la Révolution, cette grande crise de la science, à ses fins véritables, il faut en faire une [illegible] humanité en son état primitif. » Il part de là pour tracer le plan d'une sorte de théocratie nouvelle à établir sur les ruines de tous les gouvernements.

En 1797, Saint-Martin mit au jour un poëme allégorique intitulé : le *Crocodile*, dans lequel il avait intercalé un excellent mémoire sur la question mise au concours par l'Institut : *De l'influence des signes sur la formation des idées*.

Sa dernière production, le *Ministère de l'homme esprit*, est de 1802. Les idées théosophiques de l'auteur s'éclipsèrent au bruit du triomphe obtenu cette année-là par le *Génie du christianisme*. Saint-Martin ne fut pas ému de l'insuccès du livre : « Il est, dit-il, trop loin des idées humaines pour que j'aie compté sur son succès. J'ai senti souvent en l'écrivant que je faisais là comme si j'allais jouer sur mon violon des valses et des contredanses dans le cimetière de Montmartre, où j'aurais beau faire aller mon archet, les cadavres qui sont là n'entendraient aucun de mes sons et ne danseraient point. »

Il avait néanmoins une grande idée de sa valeur philosophique. « Descartes, dit-il, a rendu un service signalé aux sciences naturelles en appliquant l'algèbre à la géométrie matérielle. Je ne sais si j'aurai rendu un aussi grand service à la pensée en appliquant l'homme, comme je l'ai fait dans mes écrits, à cette espèce de géométrie vive et divine qui embrasse tout et dont je regarde l'homme esprit comme étant la véritable algèbre et l'universel instrument analytique. Ce serait pour moi une satisfaction que je n'oserais pas espérer quand même je me permettrais de la désirer. »

Les relations de Saint-Martin avec les femmes distinguées de son temps ne cessèrent qu'avec sa vie. On compte au nombre de ses dernières amitiés de ce genre celle de Mme d'Albany et celle de Mme de Krudener. Il mourut d'apoplexie à Aunay, chez son ami Lenoir-Laroche. Il avait eu quelque temps auparavant une entrevue avec Chateaubriand, qui n'avait pas été si favorablement impressionné par Saint-Martin que ce dernier l'avait été par l'auteur du *Génie du christianisme*. « J'aurais beaucoup gagné, dit-il de Chateaubriand, à le voir plus tôt. C'est le seul homme de lettres honnête avec lequel je me suis trouvé en présence depuis que j'existe. » Chateaubriand l'appelle de son côté un « philosophe du ciel, avec des paroles d'oracle et des façons d'archange. » « Depuis six mortelles heures, dit-il, j'écoutais et ne découvrais rien. A minuit, l'homme des visions se leva tout à coup : je crus que l'esprit descendait; mais M. de Saint-Martin déclara qu'il était épuisé; il prit son chapeau et s'en alla. »

La philosophie de Saint-Martin, comme tout ce qui tient au mysticisme, est à peu près inintelligible. « Il y a, dit M. Caro qui l'a étudiée avec soin, des pages, et en grand nombre, où nous n'avons pas compris un mot. Est-ce notre faute? est-ce celle de l'écrivain? Il nous est venu souvent un singulier doute : Saint-Martin s'est-il toujours bien compris lui-même? Dans ces pages et ailleurs, une sorte de vertige vous prend. On entre dans un monde nouveau où les mots n'ont plus de sens, ni les phrases de liaison et de suite entre elles. Les formes de la syntaxe sont respectées; les propositions sont régulièrement construites; mais la pensée reste indéchiffrable sous ce mélange de mots qui se suivent sans éveiller une seule idée. Ces pages sont comme un rêve éveillé ou comme un jeu d'enfant dans lequel on s'amuserait à parler pendant un certain temps sans rien dire, associant des phrases sans y mettre aucun sens, frappant l'air de sons vains et vides, et s'ingéniant à ne pas penser. »

Ces derniers mots sont peut-être la clef du mystère. Il est possible que Saint-Martin fût un somnambule d'une espèce particulière et qu'en écrivant il rêvât à autre chose qu'à ce qu'il écrivait. C'est une hypothèse d'un de ses détracteurs; mais elle vaudrait la peine d'être examinée. Au surplus, Saint-Martin, à part sa situation morale, qui n'était pas une situation normale, avait les [illegible] cartésienne sur l'homme, l'âme [illegible].

Voici le programme qu'il trace lui-même d'une bonne éducation [illegible] : « Il y a une ligne et un ordre d'instruction dont ne doit jamais s'écarter celui qui essaye de diriger l'intelligence de ses [illegible] : distinction de deux substances dans l'homme, [illegible] être pensée, miroir divin; existence de l'être supérieur, prouvée par ce [illegible] et pur, toute [illegible] justice, cette justice [illegible] libre et volontaire; l'amour suprême se révélant, [illegible] les diverses [illegible] retour, vie spirituelle, lumière, parole, union, [illegible]

naturelles, parce qu'elle est la seule qui nous porte au centre de chaque chose et qui nous aide à en mesurer les rayons. »

Gence, un des adeptes du mysticisme prêché par Saint-Martin, résume à un autre point de vue la doctrine du célèbre théosophe : « Les ouvrages de Saint-Martin, dit Gence, ont pour but non-seulement d'expliquer la nature par l'homme, mais de ramener toutes nos connaissances au principe dont l'esprit humain peut devenir le centre. La nature actuelle, déchue et divisée d'avec elle-même et d'avec l'homme, conserve néanmoins dans ses lois, comme l'homme dans plusieurs de ses facultés, une tendance à rentrer dans l'unité originelle. Par ce double rapport, la nature se met en harmonie avec l'homme, de même que l'homme se coordonne à son principe... Selon Saint-Martin, l'homme pris pour sujet ne conçoit ni n'aperçoit pas simplement l'objet abstrait de sa pensée ; il le reçoit, mais d'une autre source que celle des impressions sensibles. De plus, l'homme qui se recueille et qui fait abnégation, par sa volonté, de toutes les choses extérieures, opère et obtient la connaissance intime du principe même de la pensée ou de la parole, c'est-à-dire de son prototype ou du Verbe, dont il est originairement l'image ou le type. L'Être divin se révèle ainsi à l'esprit de l'homme, et en même temps se manifestent les connaissances qui sont en rapport avec nous-mêmes et avec la nature des choses. »

Nous avons déjà indiqué les titres des principaux ouvrages de Saint-Martin. On a publié à Tours en 1807, sous le nom d'*Œuvres posthumes* (2 vol. in-8°), un choix de pensées, puis un journal intitulé : *Portrait*, et enfin divers fragments littéraires et philosophiques, des poésies, des méditations, qui font de ce recueil l'œuvre la plus intéressante de Saint-Martin. On a encore de lui un *Traité des nombres* (Paris, 1843, in-4°), sa *Correspondance avec Kirchberger* (Paris, 1862, 1 vol. in-8°). Les ouvrages qu'il a traduits de Bœhme sont : l'*Aurore naissante* (Paris, 1800, 2 vol. in-8°); les *Trois principes de l'essence divine* (Paris, 1802, 2 vol. in-8°); *Quarante questions sur l'âme* (Paris, 1807, 1 vol. in-8°); *De la triple vie de l'homme* (Paris, 1807, 1 vol. in-8°). On possède encore de Saint-Martin divers manuscrits sur quelques points de philosophie transcendante ou sur les sciences occultes.

SAINT-MARTIN (Antoine-Jean), orientaliste et chronologiste, né à Paris le 17 janvier 1791, mort dans la même ville le 16 juillet 1832. Il était fils d'un tailleur, qui lui fit faire ses études, puis l'employa comme commis. Tout en travaillant chez son père, il suivit les cours de l'École des langues orientales, apprit l'arabe, le turc, le persan, l'arménien, et fit de rapides progrès sous la direction de M. Silvestre de Sacy. En 1810, il devint membre de l'Académie celtique, qui prit ensuite le nom de Société des antiquaires et dont il fut le secrétaire en 1814. Au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, Saint-Martin refusa de donner son adhésion à l'acte additionnel aux constitutions de l'empire et en fit publier les motifs dans les journaux. La chaleur de ses opinions royalistes, autant que l'importance de ses travaux, lui valut de brillants et lucratifs emplois sous la seconde Restauration. Il reçut du gouvernement une pension de 3,000 francs, fut nommé, en 1820, membre de l'Académie des inscriptions, second conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal en 1824, inspecteur des types orientaux à l'imprimerie royale en 1825, puis secrétaire rédacteur au ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. de Montlosier, renvoyé à cause de ses mémoires contre les jésuites. Il était en même temps membre de la Société des bonnes-lettres, de la congrégation du Sacré-Cœur et directeur du journal l'*Universel*, fondé en 1829 et qui soutenait les doctrines les plus extravagantes sur les prétendus droits de la monarchie dite de droit divin. La révolution de Juillet lui fit perdre la plupart de ses emplois et, l'année suivante, il ne put obtenir une chaire d'histoire au collége de France, bien qu'il fût présenté par l'Institut. Saint-Martin fut emporté par une attaque de choléra. Comme orientaliste, il avait des connaissances plus étendues que profondes, un ton tranchant, et il a commis de nombreuses erreurs. Bien que ses jugements manquassent souvent d'une base solide, il lui arrivait parfois de porter dans la critique un don d'intuition tout à fait remarquable. Il prit part, en 1822, à la fondation de la Société asiatique. Outre un grand nombre d'articles ou de mémoires dans le *Journal des savants*, le *Journal asiatique*, les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, la *Biographie universelle*, le *Moniteur*, on a de ce savant : *Notice sur l'Égypte sous les pharaons* (1811, in-8°); *Mémoires sur l'histoire et la géographie de l'Arménie* (1818-1819, 2 vol. in-8°), son ouvrage capital; *Nouvelles recherches sur l'époque de la mort d'Alexandre et sur la chronologie des Ptolémées* (1820, 2 vol. in-8°); *Notice sur le zodiaque de Denderah* (1822, in-8°), *Traité sur le calendrier* (1827, in-8°); *Recherches sur l'histoire et la géographie de la Mésène et de la Characène* (1838, in-8°); *Histoire d'Arménie*, trad. du patriarche Jean VI (1841, in-8°); *Fragments d'une histoire des Arsacides* (1850, 2 vol. in-8°). Il a aussi traduit un *Choix de fables* de Vartan (1825, in-8°), annoté les treize premiers volumes de l'*Histoire du Bas-Empire* de Lebeau (1829-1835), collaboré à l'*Art de vérifier les dates*, etc.

SAINT-MARTIN (le Père Léandre DE), bénédictin anglais. V. JONES (John).

SAINT-MARTIN DE LA MOTTE (le comte Félix DE), savant italien, né à Turin, mort dans cette ville en 1818. Docteur en droit et membre du collége de droit à l'université de cette ville, il fut admis à l'Académie des sciences et s'occupa surtout de littérature et de botanique. Membre du gouvernement provisoire de l'an VII (1799), il fit partie de la municipalité en 1800 et 1801. Nommé préfet du département de la Sesia en 1802, puis sénateur et comte par Napoléon Ier, il vota en cette qualité, en 1814, la création d'un gouvernement provisoire et la déchéance de Napoléon. Il a fait insérer dans la *Bibliotheca ultramontana* (t. XII, p. 260) des *Osservazioni botaniche*, où il critiquait la *Topographie médicale de Chambéry* de Daquin, qui répliqua, en 1788, par une *Défense de la topographie, etc.* (Chambéry, 1788, in-8°).

SAINT-MAUR (E.-H.-François), écrivain français, né à Laon (Aisne) en 1825. Il suivit les cours de l'École des chartes, puis étudia le droit, se fit recevoir docteur et alla se fixer à Pau, où il a exercé depuis la profession d'avocat. On lui doit quelques ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Coup d'œil sur le passé et l'avenir de Saint-Jean-de-Luz* (1858, in-8°); *Cinq jours d'un Parisien dans la Navarre espagnole* (1864, in-16); *Promenades historiques dans le pays de Henri IV* (1864, in-fol., avec 15 pl.); *Roncevaux et la chanson de Roland* (1871, in-8°), etc.

SAINT-MAURICE (Charles-R.-E. DE), littérateur français, né vers 1796. Après avoir écrit en collaboration quelques mélodrames, il publia des articles dans plusieurs journaux littéraires et composa divers ouvrages historiques et des romans, parmi lesquels on cite : *Histoire des croisades* (1824); *Histoire des guerres de religion* (1825); *Histoire des campagnes d'Allemagne et de Prusse* (1826, in-18); le *Code de la conversation* (1829, in-18), *Rome, Londres et Paris* (1829, in-8°); *Histoire de Napoléon* (1830, 4 vol. in-12); *Histoire de la Légion d'honneur* (1833, in-8°); *Gilbert*, roman (1832, 2 vol. in-8°); *Tableaux historiques des funérailles de Napoléon Ier* (1841, in-12); le *Comte d'Entraygues* (1841, 2 vol. in-8°), *Pahlen* (1842, 2 vol. in-8°); *Manuel de la Légion d'honneur* (1844, in-18), l'*Élève de Saint-Cyr* (1851, 2 vol. in-8°), etc. On lui doit, en outre, la traduction des *Mélanges littéraires et politiques* de Wieland (1824, in-8°), de l'*Histoire de la découverte de l'Amérique* de Campe (1835, in-8°) et la publication de la première partie des *Mémoires de Metternich*, qui parut dans la *Semaine* en 1849.

SAINT-MAURIS (Jean DE), jurisconsulte français, né à Dôle vers la fin du XVe siècle, mort dans la même ville en 1555. Beau-frère du chancelier de Charles-Quint, il devint successivement conseiller au parlement de Dôle, conseiller d'État à Bruxelles, fut, en 1544, envoyé en France pour surveiller l'exécution du traité de Crespy et enfin reçut comme récompense de l'habileté dont il avait fait preuve dans cette mission diplomatique le titre de président du conseil d'État et des finances. On lui doit : *Utilissima simul ac doctissima repetitio legis unicæ cod. quo loco mulieres munera subire soleant.*

SAINT-MAURIS (Jacques DE), homme d'État franc-comtois, fils du précédent, né à Dôle vers 1530, mort en 1570 d'après Durand, en 1602 au plus tôt d'après Michaud. Il est plus connu dans l'histoire de la Franche-Comté du XVIe siècle sous le nom de prieur de Bellefontaine, bénéfice qu'il occupa avant l'âge canonique. Chanoine de Besançon, ensuite conseiller clerc, puis maître des requêtes au parlement de Dôle, Saint-Mauris fut chargé de diverses missions par la cour d'Espagne, fut plusieurs fois député à Bruxelles par les états de sa province et fut un des membres du conseil d'administration de l'archevêché de Besançon en l'absence de l'archevêque et du consentement de celui-ci. Déjà pourvu de nombreux bénéfices, Saint-Mauris obtint, en 1596, l'abbaye de Montbenoît. On conserve à la Bibliothèque nationale la correspondance du prieur de Bellefontaine avec Granvelle et un abrégé de cette correspondance par D. Berthod.

SAINT-MAURIS (Prudent DE), jurisconsulte français, né à Dôle, mort dans la même ville en 1584. Il était avocat et s'acquit, en même temps que la réputation, l'estime de ses concitoyens, qui le députèrent plusieurs fois en Flandre et en Allemagne, pour défendre les intérêts de la province. On lui doit : *Pratique et style judiciaires observés au comté de Bourgogne* (Lyon, 1577, in-4°).

SAINT-MAURIS (Charles-Emmanuel-Polycarpe, marquis DE), pair de France et généalogiste, né en Franche-Comté le 27 mai 1754, mort en 1833. Sous-lieutenant en 1764, capitaine en 1768 et enfin colonel en 1787 dans l'armée française, il émigra en 1791, combattit contre la France en 1792, puis servit dans l'armée de Condé, où il perdit un de ses fils. Rentré en France en 1800, il fut nommé, en 1814, inspecteur et commandant des gardes nationales de la Haute-Saône, puis maréchal de camp en 1815 et pair de France par ordonnance du 5 novembre. Cette dernière nomination fut annulée par la charte de 1830. Saint-Mauris fut nommé, en 1833, membre de l'Académie des sciences de Besançon. On lui doit un ouvrage de généalogie intitulé : *Généalogie historique de la maison de Saint-Mauris* (Vesoul, 1832, in-fol.).

SAINT-MAURIS, homme d'État français. V. MONTBARREY.

SAINT-MÉGRIN (Paul DE STUER DE CAUSSADE, comte DE), mignon de Henri III, mort à Paris en 1578. Le roi l'avait fait, en récompense de ses complaisances honteuses, premier gentilhomme de sa chambre, gouverneur de la Saintonge et de l'Angoumois et mestre de camp de la cavalerie légère. Dans la vie de ce courtisan, on ne peut noter que deux faits, qui ne sont, du reste, point à sa louange : la part qu'il prit au duel dans lequel les quatre favoris du roi essayèrent d'assassiner Bussy d'Amboise, et sa mort (il fut tué par les gens de Henri de Guise, dont il avait séduit la femme, Catherine de Clèves).

SAINT-MICHEL (Alexis DE), littérateur français, né à Lorient en 1795, mort en 1827. On ignore les diverses circonstances de sa vie et l'on ne connaît que par quelques petits poëmes ce rimeur qui consacra sa vie entière à une traduction des œuvres d'Ossian, encore inédite. Les poëmes dont nous venons de parler sont : la *Guerre de Thura* (1813); *Fingal* (1819), la *Vierge de Groa* (1821).

Saint-Michel (PONT). V. PARIS.

SAINT-MORYS (Étienne BOURGEVIN VIALART, comte DE), littérateur français, né en 1772, mort en 1817. Il émigra avec sa famille, servit dans l'armée de Condé, voyagea dans le Nord après son licenciement et revint à Paris en 1803. Compromis, en 1804, dans le complot de Georges Cadoudal, il fut emprisonné, puis mis en surveillance et se mêla à toutes les intrigues royalistes jusqu'à la fin de l'Empire. En 1814, il fut nommé lieutenant des gardes du roi et maréchal de camp. En 1815, il suivit Louis XVIII à Gand et, au retour des Bourbons, c'est lui qui planta le drapeau blanc au fronton des Tuileries. Malgré sa sympathie bien constatée pour la Restauration, il eut, en 1816, après la dissolution de la Chambre, des velléités d'indépendance et vota pour un candidat hostile au ministère. On lui suscita alors mille tracasseries, qui aboutirent à un duel, dans lequel de Morys fut tué. Sa femme demanda justice contre ceux qu'elle appelait les assassins de son mari, mais sa requête fut repoussée. On doit à Morys : *Voyage pittoresque en Scandinavie* (Londres, 1802, in-4°); *Tableau littéraire de la France au XVIIIe siècle* (1809, in-8°); *Réflexions d'un sujet de Louis XVIII* (1814, in-8°); *Aperçus sur la politique de l'Europe et l'administration intérieure de la France* (1815, in-8°); *Proposition d'une mesure pour dégrever la dette de l'État et réduire les impôts* (1816, in-8°).

SAINTMORYSIE s. f. (sain-mo-ri-zî — de *Saint-Morys*, n. pr.). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant une douzaine d'espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

SAINT-NECTAIRE (Madeleine DE), héroïne française, née en Auvergne vers 1526. Fille d'un bailli des montagnes de la haute Auvergne et de Marguerite d'Étampes, Madeleine épousa, le 29 mai 1548, Gui de Miremont, seigneur de Saint-Exupery. Elle devint veuve de bonne heure. Madeleine avait une âme ardente, un courage tout viril. Elle soutint de son épée le parti protestant, auquel elle était attachée, et se signala particulièrement dans la guerre civile, dirigée par François de Rosières, seigneur de Montal, lieutenant du roi, contre la haute Auvergne. Madeleine de Saint-Nectaire marchait à la tête d'une troupe de cavalerie, composée de 60 gentilshommes, « qui suivoient, dit d'Aubigné, le drapeau de l'amour et le sien ensemble, tous brûlant pour elle, sans que jamais aucun ait pu se vanter d'une caresse deshonnête. » Elle lutta avec énergie contre le lieutenant du roi et finit par le battre dans une rencontre où il fut tué.

Madeleine de Saint-Nectaire se distingua encore, par la suite, dans le parti du roi Henri III contre la Ligue. Elle ne laissa qu'une fille qui, le 19 mai 1571, avait épousé Henri de Bourbon, vicomte de Lavedan et baron de Malanse.

SAINT-NON (Jean-Claude RICHARD, abbé DE), antiquaire et graveur, né à Paris en 1727, mort dans la même ville en 1791. Son père, receveur général à Paris, le destina à la carrière ecclésiastique. Toutefois, il se borna à recevoir le sous-diaconat et acheta une charge de conseiller clerc au parlement de Paris. Lorsqu'en 1752 la plus grande partie du parlement fut exilée à Poitiers pour son opposition à la bulle *Unigenitus*, Saint-Non partagea le sort de ses collègues. Pendant son séjour à Poitiers, il s'adonna à la gravure et se prit d'un tel goût pour les arts qu'il vendit sa charge de conseiller en 1657. Ayant obtenu en commende l'abbaye de Poultières (1759), ce qui mettait à sa disposition de beaux revenus, il se rendit en Angleterre, puis passa en Italie, où il se lia avec Robert Hubert et Fragonard. Pendant un voyage qu'il fit à Naples et en Sicile avec ces deux artistes, il dessina, concurremment avec eux, les sites remarquables, les plus beaux monuments artistiques et se mit ensuite à graver beaucoup de planches à l'eau-forte. De retour à Paris, soit avec ses propres ressources, soit avec l'aide de riches amateurs, il mena à bonne fin cette entreprise, une des plus vastes de ce genre qui aient été tentées au XVIIIe siècle. L'ouvrage parut de 1781 à 1786, en 5 vol. in-fol., avec 417 pl., sous le titre de *Voyage pittoresque* ou *Description des royaumes de Naples et de Sicile*. Il faut citer, parmi les collaborateurs de Saint-Non, Robert Hubert, Fragonard et Denon, pour la partie artistique; Dolomieu, Romé de l'Isle, Faujas, Chamfort, pour la partie scientifique ou littéraire. Une nouvelle édition de ce beau livre a été donnée en 1828 par Charrin, en 4 vol. in-8°, avec atlas in-fol. de 558 pl. Saint-Non devint associé libre de l'Académie de peinture en 1777. C'était un homme instruit, aimable, aux idées très-larges, qui vivait dans la société des philosophes et répandait les idées qui devaient triompher avec la Révolution. Réduit, à cette époque, aux seuls revenus de son abbaye, il en offrit la moitié à la nation. Outre un grand nombre d'estampes d'après Berghem, Fragonard, Ville, etc., on lui doit, d'après ses propres dessins : huit *Vues du Moulin-Joli* (1755, in-4°); *Vues de Rome* (60 pl.); *Recueil de griffonnis, vues, paysages, fragments antiques et sujets historiques* (gr. in-fol. de 158 pl.); deux jolies eaux-fortes, le *Concert* et *Visite à la malade*, etc.

SAINT-OFFICE s. m. Congrégation de l'inquisition établie à Rome. ‖ Tribunal de l'inquisition : *Ou il faut rétablir le tribunal du* SAINT-OFFICE, *ou il faut renoncer à l'espoir de trouver la limite imaginaire entre la liberté et la licence.* (E. de Gir.)

— Rem. L'Académie écrit ce mot sans trait d'union au mot OFFICE et avec un trait d'union au mot SAINT.

SAINTOIS (le), petit pays de France. V. XAINTOIS.

SAINT-OLON, diplomate français. V. PIDOU.

SAINTONGE, en latin *Santonia*, *Santonensis tractus*, ancienne province de la France, formant avec l'Angoumois un des grands gouvernements, bornée au N. par le Poitou et l'Aunis, à l'O. par l'Océan, au S. par la Guyenne, à l'E. par l'Angoumois et le Périgord. Elle forme de nos jours la partie méridionale du département de la Charente-Inférieure. Cette province était divisée en deux parties par la Charente : la haute Saintonge, capitale Saintes; villes principales, Marennes, Royon, Barbezieux et Pons; la basse Saintonge, capitale Saint-Jean-d'Angely; villes principales, Taillebourg, Tonnay-Charente. La Saintonge tirait son nom des Gaulois *Santones*, qu'Auguste comprit dans l'Aquitaine. Les Wisigoths s'en emparèrent en 419 et les Francs en 507. Eudes, duc d'Aquitaine, la réunit à ses États. Après son divorce, Éléonore d'Aquitaine apporta la Saintonge en dot à Henri II d'Angleterre. Philippe-Auguste confisqua cette contrée sur Jean sans Terre, mais il ne put s'emparer que de la haute Saintonge; il était réservé à Charles V de la réunir à la couronne de France. Cette malheureuse province, si cruellement ravagée pendant la guerre de Cent ans, fut encore ensanglantée par les guerres de religion et par les troubles de la Ligue, qui y eut de nombreux partisans.

SAINTONGE ou **SAINCTONGE** (Louise-Geneviève GILLOT, dame DE), femme de lettres française, née à Paris en 1650, morte en la même ville le 24 mars 1718. Fille de Mme Gillot de Beaucour, plus connue sous le nom de Mme Gomez de Vasconcellos, elle fut mariée à un avocat du nom de Saintonge. On a d'elle des opéras, des comédies, un ouvrage historique, des ballets et des ballades, des madrigaux et des chansons, des églogues et des épîtres, voire même des sonnets et des bouts-rimés. Nous citerons, parmi ses œuvres : *Circé*, tragédie lyrique en cinq actes et un prologue, en vers libres (Paris, 1694, in-4°), réimprimée l'année suivante à Amsterdam (1695, in-12); la *Diane de Montemayor*, tirée ou plutôt traduite de l'espagnol (Paris, 1733, in-12); la première édition est de 1696, *Didon*, tragédie en cinq actes et un prologue, en vers libres (1696 et 1704, in-4°); la musique de cette tragédie, ainsi que de celle de *Circé*, est de Desmarets; *Histoire secrète de don Antonio, roi de Portugal*, tirée des *Mémoires* de don Gomez Vasconcellos de Figuerado (1696, in-12). Figuerado était l'aïeul maternel de Mme Saintonge, et c'est bien véritablement de lui qu'elle tenait les *Mémoires* qui lui ont servi à faire cette histoire; cependant les historiens espagnols et portugais ne veulent pas y ajouter foi et la regardent comme une œuvre mensongère. Elle fut réimprimée en Hollande dès la même année. Citons encore : *Poésies galantes* (Paris, 1696, in-12); ce petit volume, dédié à Madame, contient le *Charme des saisons*, ballet, trois idylles dialoguées, quelques épîtres, des élégies, des énigmes, des épigrammes et beaucoup de chansons à boire; *Poésies diverses* (Dijon, 1714, 2 vol. in-12, et 1727, 2 vol. in-8°); ce second recueil reproduit les pièces contenues dans le volume des poésies galantes et est augmenté de l'*Intrigue des concerts*, comé-

die; *Diane et Endymion*, pastorale héroïque; *Griseldis* ou la *Princesse de Saluces*, comédie en vers et en cinq actes, et quelques poésies légères.

SAINTONGEAIS, AISE s. et adj. (sain-ton-je, e-ze). Habitant de Saintes ou de la Saintonge; qui appartient à ces pays ou à leurs habitants : *Les* SAINTONGEAIS. *La population* SAINTONGEAISE.

SAINT-OUEN (Laure DE BOEN, dame DE), auteur de livres de morale et d'éducation, née à Lyon en 1784. Fille de M. Ponctis de Boen, chef d'une famille riche et distinguée du Lyonnais, elle fut mariée, en Lorraine, à M. de Saint-Ouen et alla se fixer à Nancy. Dès l'enfance, elle avait aimé les lettres ; son éducation avait été soignée, son instruction était solide et étendue plus que ne l'est d'ordinaire l'instruction des jeunes filles. Elle ne songea que fort tard, cependant, à se lancer dans la littérature. Mère de plusieurs enfants et mue par le désir de leur faciliter l'étude de l'histoire, elle entreprit la composition de quelques ouvrages élémentaires dans ce louable but. L'expérience de sa propre famille avait pu la convaincre qu'à l'âge où la raison n'est pas encore développée la mémoire est douée d'une grande extension. Or, mettant cette observation à profit, elle pensa qu'il importait de se servir de la faculté dominante chez l'enfance pour meubler de bonne heure son esprit. C'est cette pensée qui dirigea Mme de Saint-Ouen dans tous ses travaux. Aussi son premier ouvrage, publié en 1822, fut-il une collection de cinq tableaux mnémoniques de l'histoire de France, accompagnés d'un volume in-12 de texte explicatif.

Le système mnémonique de Mme de Saint-Ouen, conçu sous une forme nouvelle, eut d'excellents résultats. Appliqué d'abord uniquement à l'histoire de France, il le fut bientôt à plusieurs autres histoires avec le même succès. « Simple et facile à saisir, il consiste, dit Mme Savert, dans une galerie de portraits reproduisant chaque souverain et dans la représentation, par des emblèmes, des principaux événements accomplis sous leur règne. »

Un pareil début imposait à Mme de Saint-Ouen l'obligation de ne point s'arrêter là; en avril 1825, elle publia l'*Histoire d'Angleterre* en 1 vol. et 5 tableaux. La même année, elle donna les *Œuvres choisies de Stanislas*, précédées d'une notice sur la vie de ce prince (1 vol. in-8°, orné de portraits). Ce livre fut approuvé par l'Université et recommandé comme ouvrage à donner en prix.

Mme de Saint-Ouen ne publia rien de l'année 1827 à l'année 1832. A cette époque parut une volumineuse *Histoire de Napoléon*. Cette œuvre avait absorbé cinq années de la vie de notre auteur. C'est la moins parfaite cependant.

On doit à Mme de Saint-Ouen, outre les ouvrages cités ci-dessus : *Histoire ancienne élémentaire*, accompagnée de tableaux chronologiques (Paris, 1833-1834, in-18); *Histoire romaine élémentaire*, accompagnée de tableaux et de cartes (Paris, 1834, in-18; Paris et Nancy, 1837, in-18); *Histoire ancienne mnémonique*, avec emblèmes et portraits (Paris, 1837, in-12); *Histoire de France élémentaire*, de 1789 à 1830, pour servir de suite et de complément à l'*Histoire de France* (Paris, 1838, in-18); 5e édition de l'*Histoire romaine élémentaire* (Paris, 1844, in-18); 8e édition de l'*Histoire ancienne élémentaire* (Paris, 1844, in-18); *Histoire sainte élémentaire*, accompagnée de tableaux chronologiques disposés pour l'étude (Paris, 1845, in-18); *Histoire de France depuis l'établissement des Francs dans la Gaule jusqu'à nos jours*, avec le portrait des rois et une carte de la France à l'époque actuelle (Paris, 1849, in-18); *Tableaux mnémoniques de l'histoire d'Angleterre*, contenant le portrait de chaque roi et les principaux événements de chaque règne, indiqués par différents emblèmes, accompagnés d'un texte explicatif (Paris, in-12).

SAINT-OURS (Jean-Pierre DE), peintre suisse, né à Genève en 1752, mort dans cette ville en 1809. Il descendait d'une famille de réfugiés protestants français, et son père lui donna les premières leçons de dessin. Envoyé à Paris à l'âge de seize ans, il fut admis dans l'atelier du peintre Vien. Après avoir obtenu divers succès à des concours académiques (1772, 1774), il obtint, en 1780, le grand prix de peinture avec son tableau, l'*Enlèvement des Sabines*, qui figure encore aujourd'hui au musée du Louvre. Précédemment (1778), il avait remporté le second prix de Rome; le sujet du concours était *David condamnant à mort l'Amalécite qui lui apporte le diadème de Saül*. De son séjour à Rome, il avait rapporté une *Lutte aux jeux Olympiques*, « aussi recommandable par la beauté des détails que par la richesse du plan. » En sa double qualité d'étranger et de protestant, il avait été contraint de faire le voyage de Rome à ses frais, et il eut à subir bien des privations, à surmonter bien des obstacles. En Italie, il travailla sous la direction de Battoni. Il revint au bout de [illegible] ans; mais les troubles de la Révolution, le mauvais état de sa santé et la nostalgie le ramenèrent à Genève (1792), où il se maria et se consacra tout entier à son art. Le gouvernement français ayant mis au concours le sujet du *Concordat*, Saint-Ours envoya un dessin, le seul qui obtint un accessit. Il y avait soixante-douze concurrents. Ce fut alors que l'Institut le nomma correspondant étranger. Saint-Ours laissa à sa mort beaucoup d'études à l'huile et des *Recherches historiques sur l'utilité politique de quelques-uns des beaux-arts chez les différents peuples*, ouvrage inachevé. On loue chez lui la pureté du dessin, la délicatesse de l'expression, la sagesse de l'ordonnance et parfois une grande vigueur de pinceau. Ses principaux ouvrages (musée Rath, à Genève) sont : *David et Abigaïl*, l'*Amour enlevant Psyché*, les *Jeux Olympiques*, le *Tremblement de terre*, *Homère chantant ses poésies*. Cet artiste peignait aussi fort bien le portrait.

SAINT-PARD (Pierre-Nicolas VAN BLOTAQUE, abbé DE), théologien belge, né à Givet-Saint-Hilaire, province de Liége, en 1734, mort à Paris en 1824. Entré chez les jésuites, il vint à Paris immédiatement après la suppression de son ordre, devint directeur des sœurs de la Visitation et, après avoir traversé sans encombre la Révolution, se fit emprisonner deux fois, sous le Directoire, pour excès de zèle religieux. Nommé, après le concordat de 1801, chanoine honoraire de Notre-Dame, il s'attacha à la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut Pas. On lui doit : *Retraite de dix jours* (Paris, 1773, in-12); l'*Ame chrétienne* (Paris, 1774, in-12); le *Jour de communion* (Paris, 1776, in-12); *Exercices de l'amour du pénitent* (1799, in-16), et une traduction de la *Vie de Jésus-Christ*, écrite en latin par le Père Avicin.

SAINT-PAUL (François DE BOURBON, comte DE), capitaine français, né à Ham (Picardie) en 1491, mort aux environs de Reims en 1545. Il prit part à la bataille de Marignan, où il fut nommé chevalier par Bayard, et il était gouverneur de l'Ile-de-France quand arriva chez lui, à Romorantin, l'accident qui faillit coûter la vie à François Ier, accident qui ramena la mode des longues barbes (v. BARBE). Saint-Paul se signala successivement à Mézières, à Pavie, où il fut blessé à côté du roi, à Chambéry, à Landrecies, et termina sa brillante carrière avec le titre de gouverneur du Dauphiné.

SAINT-PAUL (François DE), écrivain réformiste français. Les dates de sa naissance et de sa mort sont inconnues. Réfugié en Suisse pour cause de religion, il desservit d'abord l'église de Vevay et se retira à Lausanne en 1549. Quelques années plus tard, on le trouve prêchant à Montélimart dans l'église des Cordeliers, dont les huguenots s'étaient emparés. Retourné en Suisse, à la suite de la conjuration d'Amboise, Saint-Paul n'y fit qu'un séjour de peu de durée et revint en France pour occuper la place de pasteur de l'église de Dieppe. Il assista en cette qualité au colloque de Poissy. Après la trahison qui livra Dieppe aux catholiques en 1567, il se réfugia en Angleterre avec un grand nombre de ses prosélytes, qui fondèrent dans leur patrie d'adoption l'église de Rye, dont il fut nommé pasteur. On connaît de lui trois écrits : *Discours brief et familier sur le fait de la seule vraye et ancienne religion* (Dieppe, 1565); l'*Usage de la religion chrestienne* ou les *Offices et devoirs des chrestiens* (Dieppe, 1566); *Brief discours sur l'empirement du monde, singulièrement depuis que le Seigneur luy a esclairé de son pur Evangile, avec le souverain remède pour s'en garantir* (Dieppe, 1566).

SAINT-PAUL (François-Paul BARLETTI DE), grammairien français, né à Paris en 1734, mort dans la même ville en 1809. Sa jeunesse fut très-orageuse. Il fut un instant sous-instituteur des enfants de France, puis, à la suite d'une querelle dont l'origine était suspecte, il fut forcé de s'enfuir à Naples. De là il passa à Rome, où il reçut l'autorisation de revenir à Paris, et, dès son arrivée, il fit paraître le prospectus de son *Encyclopédie élémentaire*. L'Université s'éleva contre ce livre, et le parlement blâma l'auteur, qui attaqua ses persécuteurs et jusqu'au lieutenant de police, M. de Sartine; celui-ci le fit mettre à la Bastille. Sa détention terminée, il alla professer pendant trois ans en Espagne, puis il revint en France et se remit à solliciter du gouvernement l'approbation de ses traités élémentaires, qu'il ne put obtenir qu'en partie. Pendant la Révolution et sous l'Empire, Saint-Paul, qui avait voué toute son intelligence à faciliter l'instruction des enfants, devint successivement membre du jury de l'instruction publique, professeur de grammaire générale au collège des Quatre-Nations, puis à l'école centrale de Fontainebleau. On lui doit, entre autres écrits : *Essai sur une introduction générale et raisonnée à l'étude des langues* (Paris, 1756, in-12); le *Secret révélé* (Bruxelles, 1764, in-8°); *Moyens de se préserver des erreurs de l'usage dans l'instruction de la jeunesse* (Paris, 1781, in-4°); *Plan d'une maison d'éducation nationale* (Paris, 1784, in-4°); [illegible] (Paris, 1788, t. Ier, in-4°); [illegible] (1791, [illegible]); [illegible] *tion du peuple* (Paris, 1791, in-4°).

SAINT-PAVIN (Denis SANGUIN DE), poëte français, [illegible] du XVIIe siècle, [illegible] en 1670. [illegible] sident aux enquêtes, fut aussi [illegible] maîtres des [illegible], et il eut pour mère [illegible] guier, cousine du célèbre chancelier de ce nom. Malgré son tempérament passionné, Saint-Pavin entra dans les ordres pour jouir d'un riche bénéfice et profiter des avantages que lui assuraient sa naissance et ses relations de famille. Pourvu de l'abbaye de Livry, il en fit une sorte d'abbaye de Thélème, où la liberté dans la conversation et la bonne chère attiraient les beaux esprits. Saint-Pavin avait une réputation si bien établie d'incrédulité, qu'elle lui valut l'honneur de figurer, à titre de terme de comparaison, dans les vers de Boileau :

> Avant qu'un tel dessein entre dans ma pensée,
> On pourra voir la Seine à la Saint-Jean glacée,
> Saint-Sorlin janséniste et Saint-Pavin bigot...

L'abbé de Livry riposta par ce sonnet :

> Sylvandre, monté sur Parnasse
> Avant que personne en sût rien,
> Trouva Régnier avec Horace
> Et rechercha leur entretien.
>
> Sans choix et de mauvaise grâce
> Il pilla presque tout leur bien
> Et s'en servit avec audace,
> Et s'en para comme du sien.
>
> Jaloux des plus fameux poëtes,
> Dans ses satires indiscrètes
> Il choque leur gloire aujourd'hui.
>
> En vérité, je lui pardonne,
> S'il n'eût mal parlé de personne,
> On n'eût jamais parlé de lui.

Boileau revint à la charge par ce sixain :

> Alidor, assis dans sa chaise,
> Médisant du ciel à son aise,
> Peut bien médire aussi de moi;
> Je ris de ses discours frivoles,
> On sait assez que ses paroles
> Ne sont pas articles de foi.

L'âge et la maladie aidant, Saint-Pavin fut touché par la grâce et son incrédulité ne résista pas à une peur violente. On prétend qu'il se convertit à la suite d'un rêve ou d'une hallucination. La nuit même où Théophile, son médecin et son ami, passa de vie à trépas, il s'entendit ou crut s'entendre appeler à plusieurs reprises par le trépassé. Son domestique, en cet instant, ayant ouï la même voix, il n'en fallut pas davantage pour faire passer le rimeur en soutane de l'incrédulité à la bigoterie. Fieubet composa pour Saint-Pavin l'épitaphe suivante :

> Sous ce tombeau gît Saint-Pavin :
> Donne des larmes à sa fin.
> Tu fus de ses amis peut-être?
> Pleure ton sort avec le sien.
> Tu n'en fus pas? Pleure le tien,
> Passant, d'avoir manqué d'en être.

Voici, du reste, le portrait de ce poëte peint par lui-même :

> La nature injuste me fit
> Court, entassé, la panse grosse;
> Au milieu de mon dos se hausse
> Certain amas d'os et de chair
> Fait en pointe comme un clocher.
> Mes bras, d'une longueur extrême,
> Et mes jambes, presque de même,
> Me font prendre le plus souvent
> Pour un petit moulin à vent.
> . . . .
> Ma mine est fort peu cavalière;
> Mon visage est fait de manière
> Qu'il tient moins du beau que du laid,
> Sans être choquant tout à fait.
> Dans mes yeux, deux noires prunelles
> Brillent de mainte étincelles.
> J'ai le nez pointu, je l'ai long,
> Je l'ai mal fait, mais je l'ai bon
> Et je sens venir toutes choses.
> . . . .
> Enfin, je puis dire en un mot
> Que je n'ai pas le nez d'un sot

Saint-Pavin, est-il dit dans le recueil de Barbin, « estoit assez touché de la beauté de ses ouvrages, » puisqu'il fit cette épigramme :

> Tircis fait cent vers en une heure,
> Je vais moins vite et non pas tort.
> Les siens [illegible]
> Les miens vivront après sa mort.

Mme de Sévigné eut des relations de société avec Saint-Pavin, comme on le voit par ce passage de ses *Lettres* : « ... [illegible] étoient [illegible] qu'il me voyoit chez l'abbé, il parloit aux dieux et finissoit :

> Ma [illegible],
> Je vous [illegible] de tout le reste. »

Les *Œuvres* de ce poëte ont été éditées par Saint-Marc (Amsterdam [Paris], 1759, in-12). [illegible] Sanguin, après la mort de son frère, retrancha impitoyablement les pièces qui lui paraissaient compromettantes pour la mémoire du défunt.

SAINT-PÉRAVY (Jean-Nicolas-Marcellin GUÉRINEAU DE), littérateur français. V. GUÉRINEAU.

SAINT-PÈRE s. m. Titre du pape [illegible]

SAINT-PÈRES [illegible] (Paris, 1647, [illegible]), qui [illegible]

gravures de Poilly, d'après les dessins de Stella.

SAINT-PERN (Bertrand DE), seigneur de Légouyer, né en Bretagne vers la fin du XIIIe siècle. Il fut ambassadeur en Angleterre en 1351, avec Duguesclin, son filleul, et Beaumanoir. En 1354, il se distingua dans le combat qui força les Anglais à lever le siége de Montmuran et sauva par son habileté Rennes, assiégée en 1356 par le duc de Lancastre, dont les soldats avaient failli pénétrer dans la ville par une mine. En 1338, il fut un des quatre juges du combat entre Du Guesclin et Guillaume Troussel.

SAINT-PERN (Bertrand DE), fils du précédent, mort vers 1380. Il fit ses premières armes sous Du Guesclin et, quand celui-ci fut fait prisonnier, se livra avec les sires de Matignon et de Montbourcher pour la sûreté de la rançon, fixée à 100,000 livres. Il fut chargé par Du Guesclin de la défense de la ville, du château et du territoire de La Roche-Derrien. Il fit partie, avec ses frères Jean et Olivier, de l'association qui se forma à Rennes en 1379, entre les nobles bretons, pour assurer le duché au prince Jean IV, qu'on avait d'abord chassé.

SAINT-PERN (Jude DE), connétable de Rennes, mort à Rennes le 17 mars 1595. Il fut nommé par Charles IX, en 1574, chevalier de l'ordre du roi, « en récompense de ses vertus, mérites et vaillance. » Il soutint constamment le parti du roi et eut ses biens saisis par le duc de Mercœur, chef de la Ligue en Bretagne. — Jacques DE SAINT-PERN, son fils, fut tué en 1588 devant Saint-Marcellin, où il commandait un corps de troupes.

SAINT-PERN DE LATAY (Charles DE), mort à Dinan en 1655. Il se distingua par ses combats qu'il livra aux Barbaresques. Enveloppé par la flotte que le bey de Tunis avait envoyée à sa poursuite, il fut pris après un combat mémorable. Les états de Bretagne rendirent hommage à son héroïsme et votèrent un fonds pour payer sa rançon.

SAINT-PERN (Jude-Vincent DE), homme de guerre français, né en 1694, mort à Francfort-sur-le-Mein le 8 mai 1761. Pour son début dans la carrière militaire il entra au régiment du roi (1713) et assista au siége de Landau, à la défaite de Vaubonne et au siége et à la prise de Fribourg. Il se distingua en Italie dans les campagnes de 1733 et de 1735, fut nommé colonel le 26 novembre 1735 et obtint le commandement du régiment de la Marche en 1741, à son retour en France, il fut nommé brigadier. Il se couvrit de gloire dans la campagne de Flandre de 1744 et dans celles de 1745 et 1746, et fut nommé lieutenant général le 10 mai 1748, puis colonel commandant et inspecteur général du régiment des grenadiers. En 1750, il commanda le camp d'Alsace et fut nommé inspecteur général de l'infanterie. En 1755, il commanda le camp de Dieppe, puis il passa à l'armée d'Allemagne, combattit à Hastenbeck et commanda à Hanovre, sous le duc de Chevreuse, jusqu'au mois de février 1758, se distingua à Crevel et battit le prince de Holstein-Gottorp à Bergen. Il se signala par son sang-froid et son courage à la bataille de Minden, perdue par le maréchal de Contade, défendit intrépidement Minden en 1761, et mourut peu de temps après des suites de ses fatigues. Sa mort excita d'unanimes regrets. — Son neveu, le chevalier Bonaventure DE SAINT-PERN, mort peu de temps avant la Révolution, combattit dans les rangs de l'armée française en Italie, passa en Bohême, en Flandre, assista aux batailles de [illegible] et de Raucoux, [illegible], en quartier de maître [illegible], puis en Corse, et fut nommé lieutenant général en 1780.

SAINT-PERN (René-Célestin-Bertrand, marquis DE), né au château de [illegible] en 1716, mort en 1794. Il commanda une division contre les Anglais, lors du débarquement de ceux-ci en Bretagne. Emprisonné avec sa femme, âgée de [illegible], il fut [illegible] en 1794, [illegible] était condamnée à mort et exécutée. Il mourut de chagrin [illegible] en Bretagne. — Un de ses [illegible] Marie-Bertrand, chevalier DE SAINT-PERN, né près de La [illegible], [illegible] en 1815, fut [illegible] tembre 1791, servit dans l'armée du prince de Condé, [illegible] et fut [illegible] en 1815.

SAINT-PHAL ou **SAINT-FAL**, [illegible] *Gaston et Bayard* (1782) [illegible]

serva toujours une sorte d'hésitation à prendre la parole, une diction saccadée dont la singularité n'était pas sans charme. Cela le servit puissamment dans le rôle de Meineau, de *Misanthropie et repentir*, et ajouta encore à l'air honnête, souffrant et doux de toute sa personne. Lorsqu'il quitta les premiers rôles, il prit les pères nobles et les joua avec dignité et sentiment. Sans être esclave des traditions, il s'identifiait à son personnage et cherchait à faire valoir ses interlocuteurs par tous les moyens que lui permettaient ses rôles. Saint-Phal, qui, avant 1820, était déjà le doyen des acteurs de l'ancienne école, prit sa retraite en 1824. Il avait été reçu au nombre des sociétaires de notre première scène en 1784. *Hippolyte* et *Égisthe* dans la tragédie, *Saint-Albin* et *Dormeuil* dans le drame, le *Distrait*, l'*Homme singulier*, le *Métromane* dans la comédie de caractère lui ont valu ses plus beaux succès.

SAINT-PHILIPPE (don Vincent BACCALAR Y SANNA, marquis DE), historien espagnol. V. BACCALAR Y SANNA.

SAINT-PIERRE (Charles-Irénée CASTEL, abbé DE), publiciste et philanthrope français, né à Saint-Pierre-Église (Normandie) en 1658, mort en 1743. Il était fils d'un gouverneur de Valognes, cousin germain du maréchal de Villars. Aumônier de la duchesse d'Orléans en 1702, pourvu ensuite de l'abbaye de Tiron par le crédit de cette princesse, il accompagna, en 1712, le cardinal de Polignac au congrès d'Utrecht. Le spectacle des interminables conférences qui eurent lieu dans cette ville lui inspira l'idée d'y publier son *Projet de paix perpétuelle* (1713, 3 vol. in-12), dans lequel il demande la création d'un sénat ou tribunal arbitral européen, qui réglerait toutes les difficultés sans effusion de sang. Il fit paraître dans le même but, en 1718, le *Discours sur la polysynodie* (in-4°), livre où il reproche à Louis XIV des guerres injustes, la révocation de l'édit de Nantes, et lui refuse le nom de *Grand*. Cette hardiesse le fit expulser, la même année, de l'Académie. Seul, Fontenelle osa voter en sa faveur. Après sa mort, il fut défendu à Maupertuis, qui le remplaça, de faire son éloge. Ce ne fut que trente-deux ans plus tard que d'Alembert put s'acquitter de ce devoir à l'Académie. Insensible aux persécutions, l'abbé de Saint-Pierre s'adressait à tous les ministres avec l'espoir de leur faire adopter ses projets. « Vous avez oublié un article essentiel, lui dit le cardinal Fleury, celui d'envoyer des missionnaires pour toucher le cœur des princes et leur persuader d'entrer dans vos vues. » Le cardinal Dubois disait à son tour : « Ce sont les rêves d'un homme de bien, » mot qui est resté célèbre. Il ne se contentait pas de prêcher l'amour des hommes, il le pratiquait; tout son bien était employé au soulagement des malheureux. Donner et pardonner étaient pour lui les principaux fondements de la morale. C'est lui qui, selon d'Alembert, employa le premier le mot *bienfaisance*. La langue française lui doit encore le mot *gloriole*. D'après un système qu'il mettait lui-même en pratique dans ses livres, il voulait que l'orthographe fût conforme à la prononciation. Il faut citer encore, parmi ses projets, celui d'un code uniforme pour tout le royaume et le remplacement de la taille arbitraire par une taille tarifée. Cette dernière réforme fut adoptée par quelques provinces. On a de lui, outre les ouvrages mentionnés plus haut : *Mémoire pour perfectionner la police contre les duels* (1715, in-4°); *Mémoire pour les pauvres mendiants* (1724, in-8°); *Projet pour perfectionner l'éducation* (1728, in-12); *Projet pour perfectionner l'orthographe des langues d'Europe* (1730, in-8°); *Annales politiques* (1757, 2 vol. in-8°). La plupart de ses écrits ont été réimprimés, en 1738-1741, sous le titre : *Ouvrages de politique et de morale* (18 vol. in-12).

Terminons cet article en donnant l'opinion de Sainte-Beuve sur l'abbé de Saint-Pierre et sur ses œuvres :

« Ses idées ne sont jamais grandes; un bon nombre, quoique très-inégalement, sont utiles et justes. Ne lui demandez ni élévation ni profondeur; ce n'est pas un Sieyès, ce n'est pas un Hegel que l'abbé de Saint-Pierre, ce n'est pas un de ces penseurs difficiles à qui l'expression manque. Il a de l'esprit, certainement, il a de la finesse; il n'a nul génie, et s'il voit de loin, c'est par une sorte d'infirmité, c'est qu'il est presbyte... La réputation de l'abbé de Saint-Pierre s'est relevée de nos jours. Les écoles avancées et progressives sont allées chercher dans ses écrits des pensées à l'appui de leurs espérances; les économistes ont pris plaisir à y relever des vues utiles et des projets d'améliorations positives. On lui a tenu compte de toutes ses bonnes intentions, et il est plus accepté aujourd'hui qu'il ne l'a jamais été, sans avoir plus de chance d'être lu. On cite de lui, par-ci par-là, des phrases et des mots; cela suffit. On le prend en gros comme le représentant d'un dogme et comme une de ces figures qui se détachent de loin dans une avenue. On aimerait, pour inscription ou pour épitaphe, à en rester avec lui sur le mot charmant de Saint-Simon : « Il avait de l'esprit, des lettres » et des chimères. » Mais ce serait une conclusion trop flatteuse et qui le rapprocherait beaucoup trop de Fénelon. Les lettres sont précisément ce qui lui a manqué; il lui a manqué d'être un sage véritablement aimable. »

SAINT-PIERRE (Eustache DE), bourgeois de Calais, personnage légendaire de l'histoire de France. V. EUSTACHE.

SAINT-PIERRE (Jacques-Henri BERNARDIN DE), célèbre littérateur français. V. BERNARDIN DE SAINT-PIERRE.

SAINT-POL (François II DE BOURBON-VENDÔME, comte DE), homme de guerre français, né à Ham en 1491, mort à Cotignan, près de Reims, en 1545. Compagnon d'enfance et ami de François Ier, il accompagna ce prince dans l'expédition d'Italie et se distingua à Marignan. En 1552, il força le comte de Nassau à lever le siége de Mézières, puis reprit Mouzon et Bapaume. L'année suivante, il défit l'arrière-garde anglaise au combat du Pas, en Artois. En 1524, il prit part à l'expédition d'Italie et ramena en France les troupes découragées par la mort de Bayard. Fait prisonnier à Pavie, il s'évada deux fois, la seconde fois avec succès. En 1527, il reçut le gouvernement du Dauphiné. Nommé au commandement de l'armée d'Italie en 1527, il prit Pavie (19 septembre 1527), qu'il saccagea, et Mortare (2 mai 1529), mais fut fait prisonnier à Landriano le 13 juin. A la suite de son mariage avec Jeanne d'Estouteville, il prit le titre de duc d'Estouteville de Bourbon. Il soumit la Savoie en 1536; il fut moins heureux en 1542 et 1543 et ne put empêcher Landrecies de tomber au pouvoir de l'ennemi.

SAINT-POL (Antoine MONTBETON DE), l'un des chefs de la Ligue au XVIe siècle, né vers 1550. Il fut d'abord page d'Antoine de Beauvais, seigneur de Nangis, puis entra au service de la Ligue et seconda le duc Henri de Guise dans le combat d'Auneau (14 septembre 1587). Il contribua à sauver ce prince pendant la journée des Barricades, se rendit maître de la Champagne au nom de son maître, puis de la ville de Reims, où il bâtit une citadelle; enfin il s'empara de Vitry-le-François et de Mézières, où il fit construire une citadelle qui existe encore. Il fut nommé, en 1593, maréchal de France par le duc de Mayenne et livra plusieurs combats aux partisans du roi et, entre autres, au comte de Grandpré et à Louis de Gonzague, comte de Rethel; il prit à ces deux seigneurs leurs places fortes qu'il déclara vouloir garder, sur la foi d'une prétendue donation du pape. Après avoir enlevé Épernay aux troupes royales, il le reperdit. S'étant rendu à Reims pour y maintenir l'autorité de la garnison espagnole, compromise par l'hostilité de la population, il fut assassiné dans cette ville par le duc de Guise.

SAINT-POL (Jules DE), général français, né à Reims le 14 décembre 1810, mort à Sébastopol en 1855. Il entra à l'École de Saint-Cyr, fit la campagne de Belgique en 1831, resta dans l'armée belge jusqu'en 1839, puis rentra au service de la France pour aller combattre contre les Arabes en Afrique, devint chef de bataillon en 1847 et revint en France en 1848. Colonel en 1851, il retourna en Algérie, où il fut grièvement blessé. Il trouva une mort héroïque à l'assaut de la tour Malakoff, à Sébastopol, en 1855. Sa statue en bronze, par M. Debay père, a été inaugurée à Nogent-le-Rotrou en 1857.

SAINT-POL (Louis DE), connétable de France. V. LUXEMBOURG.

SAINT-PREST (Jean-Yves DE), historien français, mort en 1720. Il était conseiller au grand conseil lorsqu'il fut nommé directeur du dépôt des archives étrangères, puis il devint directeur de l'Académie politique, école gouvernementale fondée pour former à la diplomatie quelques jeunes gens de bonne famille. Cette institution disparut après la mort de Saint-Prest. On doit à cet écrivain : *Histoire des traités de paix et autres négociations du* XVIIe *siècle, depuis la paix de Vervins jusqu'à celle de Nimègue* (Amsterdam, 1725, 2 vol. in-fol.).

SAINT-PREUIL (François JUSSAC D'EMBLEVILLE DE), homme de guerre français, né en 1601, mort à Amiens le 9 novembre 1641. Entré fort jeune au service militaire, il fut d'abord capitaine au régiment des gardes, puis il alla combattre en Languedoc sous le maréchal de Schomberg et fit prisonnier le duc de Montmorency à la journée de Castelnaudary. Obligé de fuir en Belgique à la suite d'un duel, il rentra en France pour défendre Corbie contre les Espagnols et, en récompense de ses exploits, ne fut pas inquiété pour son duel. Il fut successivement nommé gouverneur d'Ardres, de Doullens et maréchal de camp, puis enfin gouverneur d'Arras. Par son courage et son adresse il mérita l'estime générale et la faveur de Richelieu. « Toujours en marche ou en bataille, disent les historiens, il fatiguait tellement les ennemis qu'ils l'appelaient **la Tête de Fer.** » Mais, à la suite d'une attaque qu'il dirigea par méprise contre un corps d'Espagnols qui venait de se rendre, il fut mis en jugement, chargé d'accusations de toutes sortes, notamment de s'être rendu coupable de concussion, condamné à mort et décapité à Amiens. Suivant quelques-uns, Richelieu serait l'auteur de cette condamnation sévère et même injuste; mais, d'après l'hypothèse la plus généralement admise, ce furent les intrigues du maréchal de La Meilleraie, son ancien rival en amour, qui causèrent la perte du malheureux Saint-Preuil.

SAINT-PREUX, personnage principal de la *Nouvelle Héloïse*, roman épistolaire de J.-J. Rousseau (v. NOUVELLE HÉLOÏSE). Ce nom est resté la personnification d'un jeune homme à grands sentiments, d'un séducteur presque vertueux.

« Le scandale d'un attachement profond pour une jeune protestante à laquelle il avait sauvé la vie, et qu'il n'eût pu épouser qu'en devenant apostat, fermait à l'abbé Prévost la route des honneurs et de la fortune. Ce *Saint-Preux en soutane* était aux gages des libraires, tandis que Bernis et Voisenon, portés sur le pavois de la galanterie, brillaient dans les salons et vivaient comme des seigneurs. »

(*Revue de Paris.*)

SAINT-PRIEST (François-Emmanuel GUIGNARD, comte DE), diplomate et homme d'État français, né à Grenoble en 1735, mort en 1821. Son père, qui appartenait à une famille noble d'Alsace, était conseiller d'État et intendant du Languedoc. Dès l'âge de quatre ans, le jeune Emmanuel était inscrit sur les registres de l'ordre de Malte. Admis dans les mousquetaires gris en 1750, il suivit, trois ans plus tard, à Malte le bailli de Tencin, fit des croisières dans la Méditerranée et revint en France en 1755. Saint-Priest fut réintégré alors dans la maison du roi, fit la campagne d'Allemagne et obtint le grade de colonel après la bataille de Klostercamp; puis il prit part aux campagnes d'Espagne et de Portugal. Après la signature de la paix (1763), Saint-Priest fut nommé ambassadeur en Portugal, d'où il passa à Constantinople en 1768. Là il joua le rôle de médiateur entre la Russie et la Turquie, qui étaient en guerre, et participa au traité d'Aïnali-Cavac, par lequel la Crimée fut abandonnée à la Russie (1779). Rappelé en France le 1er janvier 1785, il alla deux ans plus tard comme ambassadeur en Hollande, où il ne resta que quelques mois. Appelé à faire partie, comme ministre sans portefeuille, du cabinet que dirigeait Necker (décembre 1788), il quitta le pouvoir en même temps que ce dernier (12 juillet 1789). Après la prise de la Bastille, il devint secrétaire d'État de la maison du roi, puis ministre de l'intérieur. Partisan de la monarchie constitutionnelle et de réformes modérées, il se vit à la fois en butte aux attaques des partisans de l'absolutisme royal et des hommes qui voulaient transformer radicalement des institutions pourries. Dans les journées des 5 et 6 octobre, il dit aux femmes de Versailles qui demandaient du pain : « Vous n'en manquiez pas quand vous n'aviez qu'un roi; allez en demander à nos douze cents souverains. » Dénoncé pour ce fait par Mirabeau, il affirma qu'il n'avait point prononcé ces paroles, mais il n'en devint pas moins extrêmement impopulaire. Impliqué ensuite dans les intrigues royalistes de Bonne-Savardin, en butte à la haine des jacobins qui l'accusaient de maintenir l'armée dans des dispositions menaçantes pour la liberté, il donna sa démission à la fin de décembre 1790 et émigra. Saint-Priest visita successivement les principaux États de l'Europe, afin de fomenter une coalition contre son pays. En 1795, il se rendit à Vérone, à l'appel de Louis XVIII, qui le nomma ministre de sa maison. Il suivit ensuite le prince à Blankenbourg, à Mittau, puis alla vivre en Suisse et en Autriche. Sous l'Empire, il sollicita vainement l'autorisation de revenir en France et n'y rentra qu'en 1814, dans les fourgons de l'étranger. Louis XVIII le nomma alors lieutenant général. Pendant les Cent-Jours, il vécut dans la retraite et, à la seconde Restauration, il alla siéger à la Chambre des pairs. Atteint alors d'une surdité à peu près complète, il alla passer ses dernières années dans sa terre de Saint-Priest, près de Lyon. C'était un homme instruit, spirituel et qui parlait plusieurs langues. On a de lui : *Examen des assemblées provinciales* (1787, in-8°), et des *Mémoires*, restés manuscrits, sur sa vie militaire et politique. Un projet d'expédition en Égypte, qu'il avait conçu et communiqué à la cour de France pendant son ambassade de Constantinople, a servi à Bonaparte en 1798.

SAINT-PRIEST (Guillaume-Emmanuel GUIGNARD, comte DE), général, fils aîné du précédent, né à Constantinople en 1776, mort à Laon en 1814. Il émigra avec son père en 1791, combattit contre la France avec un courage digne d'une meilleure cause, puis prit du service en Russie et fit la guerre contre les Turcs. S'étant rendu à Mittau en 1799, il devint aide de camp du duc d'Angoulême, mais l'insuccès de la campagne de 1800 le décida à retourner en Russie. Nommé par l'empereur Alexandre colonel d'un régiment, il se battit contre la France à Austerlitz, perdit une jambe pendant la campagne de 1806, fit ensuite une campagne contre les Turcs, devint général-major et porta de nouveau les armes contre ses compatriotes à la Moskowa, à Lutzen et à Leipzig. Pendant l'invasion de 1814, il servit sous Blücher et succomba à Laon le 29 mars des suites d'une blessure qu'il avait reçue devant Reims le 7 du même mois.

SAINT-PRIEST (Armand-Emmanuel-Charles GUIGNARD, comte DE), pair de France, frère du précédent, né à Constantinople en 1782, mort à Paris en 1863. Il suivit son père dans l'émigration, entra au service de la Russie et fut nommé par l'empereur Alexandre conseiller d'État et gouverneur d'Odessa et de la province de Podolie. Sous la Restauration, il revint en France et succéda à son père comme membre de la Chambre des pairs en 1822. De son mariage avec la princesse Sophie Galitzin, il eut un fils, le comte Alexis de Saint-Priest, dont nous parlerons plus loin, et une fille, Olga, qui épousa le prince Basile Dolgorouki.

SAINT-PRIEST (Emmanuel-Louis-Marie GUIGNARD, vicomte DE), général et diplomate français, frère des précédents, né à Paris en 1789. Il suivit en Russie sa famille lors de l'émigration, entra dans la garde impériale russe et fit ses premières armes contre la France à Austerlitz. Dans la campagne de 1814, il fut fait prisonnier et faillit être fusillé à Sedan. Après la Restauration, il fut attaché à la personne du duc d'Angoulême, qui l'envoya, pendant les Cent-Jours, dans le Dauphiné et le Midi, pour essayer de soulever les populations. Mais sa mission ayant échoué, il s'embarqua pour l'Espagne, fut pris par un corsaire tunisien et, mis en liberté après une captivité de quelques semaines, il revint en France, où Louis XVIII, rétabli sur le trône, le nomma maréchal de camp, premier écuyer tranchant et porte-cornette blanche. Mis en 1823 à la tête d'une brigade de l'armée de Catalogne, il battit Mina dans la Cerdagne, avantage qui lui valut le titre de lieutenant général; puis, après la reddition de Cadix, il fut envoyé comme ambassadeur à Berlin, qu'il quitta en 1829 pour remplir le même poste à Madrid. C'est lui qui négocia le traité par lequel l'Espagne s'engageait à payer à la France, par annuités de 4 millions, la dette de 80 millions. En 1830, il donna sa démission, mais fut nommé grand d'Espagne par le roi Ferdinand. En 1832, M. de Saint-Priest quitta l'Espagne et amena en Provence la duchesse de Berry. Arrêté, puis relâché après une détention de dix mois, il voyagea en Italie, en Autriche et revint habiter la France, où il se confina dans la retraite. Il fut, dès ce jour, considéré comme la tête du parti légitimiste et devint le correspondant officiel et le confident de M. le comte de Chambord. Élu en 1849 représentant de l'Hérault, il siégea à l'Assemblée législative dans le groupe des légitimistes jusqu'au coup d'État de décembre 1851, qui le rejeta une seconde fois dans la vie privée. En 1867, le comte de Chambord lui écrivit une lettre qui eut un certain retentissement. Depuis lors, il a vécu dans l'obscurité.

SAINT-PRIEST (Alexis GUIGNARD, comte DE), diplomate et historien français, né à Saint-Pétersbourg en 1805, mort à Moscou en 1851. Fils du comte Armand, gouverneur d'Odessa, et de la princesse Galitzin, il fut élevé au collége français d'Odessa et se rendit à Paris lorsqu'en 1822 son père alla siéger à la Chambre haute. Le jeune Alexis se fit remarquer par son éducation soignée et par un goût très-vif pour les lettres. Il visita l'Italie, l'Espagne, donna aux *Chefs-d'œuvre des théâtres étrangers* la traduction du volume qui concerne le théâtre russe, publia quelques essais poétiques et écrivit une étude sur l'Espagne qui parut en 1829 dans la *Revue française*. Il s'occupait fort peu de politique à cette époque. On le voyait fréquenter de préférence les écrivains en renom, aux tendances libérales. Très-lié avec le fils aîné du duc d'Orléans, il vit sans regret s'effondrer le trône des Bourbons et Louis-Philippe devenir roi. Au commencement de 1833, il entra dans la diplomatie en qualité de ministre plénipotentiaire au Brésil, puis il passa au même titre à Lisbonne (1835) et à Copenhague (1838). Trois ans plus tard, il revint en France, où Louis-Philippe venait de lui donner un siége à la Chambre des pairs. Comme par le passé, il resta à l'écart des discussions politiques, se bornant à soutenir la politique du gouvernement et employant ses loisirs à cultiver les lettres et l'histoire. Le 18 janvier 1849, il fut élu membre de l'Académie française à la place de Vatout, qui était mort avant d'avoir pu prendre possession de son fauteuil, de sorte que dans son discours de réception, le 17 janvier 1850, il dut faire à la fois l'éloge de ses prédécesseurs, Ballanche et Vatout. L'année suivante, il fit un voyage en Russie. Il se trouvait à Moscou lorsqu'il mourut d'une fièvre typhoïde. Le comte de Saint-Priest n'avait eu de son mariage avec Mlle de La Guiche que deux filles, dont l'une épousa M. de Clermont-Tonnerre et l'autre M. d'Harcourt. Esprit modéré, sans passion ni parti pris, ne manquant ni d'érudition ni de sagacité, il a laissé des œuvres estimables, mais sans éclat, et d'un style quelque peu exubérant, bien que sans vigueur. Ce qui domine en lui, c'est une sorte d'impartialité un peu terne n'ouvrant aucun jour nouveau. Outre des articles publiés dans des journaux littéraires et des études insérées dans la *Revue des Deux-Mondes*, notamment la *Perte de l'Inde sous Louis XV* (1845) et *Un mot sur le 24 février* (1849), on doit au comte de Saint-Priest : les *Ruines françaises, suivies du Voyageur à la Trappe*, essais poétiques (Paris, 1823, in-8°); *Athénaïs ou le Souvenir d'une femme* (1820,

in-8°), comédie en un acte et en prose; le *Présent et le passé*, épître (1828, in-8°); l'*Espagne* (1830, in-8°), fragment de voyage; *Histoire de la royauté considérée dans ses origines jusqu'à la formation des principales monarchies de l'Europe* (1842, 2 vol. in-8°), ouvrage dans lequel on trouve beaucoup d'assertions hasardées et dont le sujet, pour être traité à fond, exigeait des qualités de penseur et de philosophe dont l'auteur n'était pas suffisamment pourvu; *Histoire de la chute des jésuites au* XVIIIe *siècle* (1844, in-8°), où il montre que l'expulsion des jésuites tenait à une cause toute politique, et que les disciples de Loyola furent loin de montrer dans cette circonstance l'habileté qu'on leur reconnaît généralement; *Histoire de la conquête de Naples par Charles d'Anjou* (1847-1848, 4 vol. in-8°), son meilleur ouvrage, tant pour l'enchaînement des faits et la peinture des mœurs que pour le style; *Études diplomatiques et littéraires* (1850, 2 vol. in-8°). La mort l'empêcha de terminer une *Vie de Voltaire* dont il avait préparé les matériaux.

SAINT-PRIEST (Félix), homme politique français, né à Bretenoux (Lot) en 1801, mort en 1851. Reçu avocat à Toulouse et nommé en 1840 membre du conseil général de son département, il fut élu en 1842 député de l'arrondissement de Gourdon. Il prit place à la Chambre sur les bancs de l'opposition dynastique et présenta plusieurs projets de loi relatifs à l'embrigadement des gardes champêtres, à la conversion des rentes, à la réduction de la taxe des lettres. Écarté de la scène politique en 1846, Saint-Priest fut élu représentant du Lot à la Constituante en 1848, puis à la Législative (1849), fit partie du comité de la rue de Poitiers et vota avec la majorité réactionnaire jusqu'au 2 décembre 1851, époque à laquelle il se consacra à l'exploitation de ses domaines. On lui doit quelques brochures, entre autres : la *Conversion des rentes* (1843); la *Taxe des lettres* (1844); la *Question des deux Chambres* (1848).

SAINT-PRIX (Jean-Amable FOUCAULT), acteur français, né à Paris en 1759, mort en 1834. Sa famille l'avait destiné à la sculpture ou à l'architecture, mais il préféra la carrière théâtrale, et quelques succès obtenus sur des théâtres de société lui valurent en 1782 un début à la Comédie-Française. Il doubla d'abord Larive dans les premiers rôles tragiques, puis, à la retraite de son chef d'emploi, il tint les premiers rôles sans partage. Emprisonné aux Madelonnettes pendant la Terreur avec ses collègues du théâtre, il reparut après le 9 thermidor sur la scène; mais il avait senti la nécessité d'abandonner les héros amoureux, les fils de roi, Achille, Tancrède, Ninias, Oreste, etc., pour les rois et les pères nobles auxquels l'avaient destiné de prime abord ses formes herculéennes, sa voix éclatante et la noblesse de sa physionomie. Il joua d'une manière incomparable Joad, Agamemnon, Thésée, Mithridate, etc., et se retira du théâtre après trente-six ans de service. Il était, vers la fin de ses jours, professeur de déclamation au Conservatoire.

SAINT-PROSPER (Antoine-Jean CASSÉ DE), littérateur et publiciste français, né à Paris en 1790, mort à Grenoble en 1841. Après des études interrompues par la Révolution, il voulut suivre les cours de droit; mais la conscription l'atteignit et il servit obscurément jusqu'en 1814, époque à laquelle il embrassa avec enthousiasme la cause de la Restauration. Il mit sa plume au service des Bourbons, collabora à la *Gazette de France*, au *Drapeau blanc* et à la *Quotidienne*, puis il alla fonder à Grenoble la *Gazette du Dauphiné*. On lui doit, entre autres nombreux écrits : *Almanach des cumulards, par un homme qui sait compter* (Paris, 1820, in-18); *Oraison funèbre de Napoléon Bonaparte* (Paris, 1821, in-8°); *Du monopole de l'imprimerie* (Paris, 1831, in-8°), l'*Observateur au* XIXe *siècle* (Paris, 1832, 3 vol. in-8°); les *Aventures d'un promeneur ou le Drame de la vie* (Paris, 1827).

SAINT-PROSPER (André-Augustin CASSÉ DE), littérateur français, frère du précédent, né à Paris en 1791. On ne connaît ni la date de sa mort ni les particularités de son existence, nous ne possédons que les titres de ses ouvrages, qui sont : *Louis XVIII et Napoléon*, dialogue (Paris, 1828, in-8°), *Histoire d'Angleterre* (Paris, 1839, in-8°), *Histoire d'Espagne* (Paris, 1839, in-8°).

SAINT QUENTINOIS, OISE s. et adj. (sain-kan-ti-noi, oi-ze). Géogr. Habitant de Saint-Quentin; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* SAINT QUENTINOIS. *La population* SAINT-QUENTINOISE.

SAINTRAILLES, vaillant capitaine français du temps de Charles VII. V. XAINTRAILLES.

SAINT-RAMBERT (Gabriel DE), philosophe cartésien, né à Pontarlier, mort vers 1720. Il alla étudier en Italie, où il se fit remarquer surtout par son aptitude pour les mathématiques, embrassa ensuite la carrière des armes et combattit dans les rangs de l'armée espagnole, en Italie, en Flandre et en Allemagne. On a de Saint-Rambert : *Nouveaux essais d'explications physiques du premier chapitre de la Genèse* (Utrecht, 1713, in-8°), où il essaye de prouver que le système de Descartes peut s'accorder avec le récit biblique de la création.

SAINTRE s. m. (sain-tre). Féod. Droit qu'avait le seigneur de faire paître ses bestiaux, exclusivement à tous autres, en certains endroits de sa seigneurie qu'il choisissait lui-même.

SAINTRÉ ou **XAINTRÉ** (Jean Ier DE), homme de guerre français, né à Vendôme en 1320, mort à Pont-Saint-Esprit en 1368. C'était un guerroyeur pillard, rançonnant, détroussant les voyageurs sans vergogne, et qui embrassait indistinctement toutes les causes pourvu qu'il y trouvât un moyen d'assouvir sa cupidité. Amené, dès l'âge de treize ans, à la cour de Philippe de Valois, il fut attaché comme page à la personne de Jean, duc de Normandie, plus tard roi de France sous le nom de Jean II le Bon, qui, à son avénement sur le trône, le nomma lieutenant général au gouvernement de Touraine, puis sénéchal d'Anjou et du Maine. Saintré assista à la terrible bataille de Poitiers, y fit des prodiges de valeur et tomba, couvert de blessures, entre les mains des Anglais. Remis en liberté, il aida puissamment Du Guesclin à prendre la ville de Dinan.

SAINTRÉ ou **XAINTRÉ** (Jean II DE), homme de guerre français, fils du précédent. Les dates de sa naissance et de sa mort sont inconnues. Il était chambellan de Charles VI et suivit Boucicaut en Hongrie pour combattre les Turcs. Vaillant soldat, compagnon aimable et causeur séduisant, il eut de grands succès à la cour de France; aussi pense-t-on généralement que c'est lui qui est le héros du roman d'Antoine de La Salle, intitulé : *Hystoire et plaisante chronique du petit Jéhan de Saintre et de la jeune dame des Belles-Cousines, sans autre nom nommer*. La dame des Belles-Cousines était, à ce qu'on suppose, Marie, petite-fille du roi Jean et cousine de Charles VI.

SAINT-RÉAL (César VICHARD, abbé DE), historien français, né à Chambéry en 1639, mort dans la même ville en 1692. Après qu'il eut terminé ses études élémentaires dans son pays natal, il fut envoyé à Paris chez les jésuites, prit l'habit ecclésiastique et se laissa donner le titre d'abbé, mais ne posséda jamais de bénéfice. Il n'eût peut-être jamais été qu'un savant exact et sagace s'il n'eût fait la rencontre de Varillas, qui fit de lui un historien brillant, mais romanesque. Il contracta sous ce maître l'habitude d'embellir l'histoire, l'amour des anecdotes vraies ou fausses et, comme il disait, le désir « de chercher dans la fécondité de son imagination des ressources contre la stérilité des événements. » Saint-Réal est, en effet, de cette école historique latine qui fait de la vérité un accessoire et considère l'histoire comme un genre d'éloquence.

L'amitié du maître et du disciple ne fut pourtant pas de longue durée. Varillas, jaloux peut-être de la supériorité manifeste de Saint-Réal, chercha noise à ce dernier et alla jusqu'à l'accuser de lui avoir soustrait des documents précieux. L'abbé, connu pour un homme probe, incapable d'une pareille action, répondit comme il le devait à cette calomnie, c'est-à-dire par le plus parfait mépris. « Mais dès lors, dit M. Colincamp, il se méfia autant des amitiés littéraires que des conversations de la société, où il ne trouvait, disait-il, qu'un vain et tumultueux babil. »

Il revint à Chambéry en 1676 et fut très-affectueusement reçu par le duc Charles-Emmanuel Ier. Dans cette ville, il rencontra chez un de ses parents la séduisante Hortense Mancini, nièce du cardinal Mazarin. Saint-Réal tomba sous le charme et, « pour s'insinuer dans ses bonnes grâces, dit Desmaiseaux, il lui suggéra l'idée d'écrire l'histoire de sa vie et se chargea de la composer sur les particularités qu'elle lui fournirait. » L'offre ayant été acceptée, il suivit la dame en Angleterre et fut, avec Saint-Evremond, un des familiers de sa petite cour à Londres. On devine aisément, d'après cela, que les *Mémoires de la duchesse de Mazarin* sont plutôt un panégyrique qu'une œuvre historique. Mais Saint-Réal n'était pas fait pour cette vie de dissipation qu'il menait à Londres, il revint à Paris reprendre ses habitudes laborieuses et austères. Sa fortune était assez mince, car il ne vivait que d'une faible pension de la bibliothèque du roi. Cependant ce modique revenu suffisait à son ambition. Ce fut à Paris, en 1678, qu'il s'occupa d'une *Vie de Jésus* (in-4°), dont la dédicace à Louis XIV contient cette flatterie singulière : « Sire, voici le seul modèle qu'il reste à vous proposer. »

Après un nouveau séjour de onze ans en Savoie, Saint-Réal revint à Paris en 1690, chargé, dit-on, par son souverain, Victor-Amédée II, roi de [illegible], d'une [illegible] missions secrètes auprès [illegible] d'Orléans. C'est à ce moment qu'il eut [illegible] de vives discussions avec Arnauld, dont les disciples l'accusèrent de [illegible], avec Amelot de La Houssaye, au sujet d'une traduction de l'*Histoire du concile de Trente*, et Andry de Boisregard, à propos des *Réflexions sur l'usage présent de la langue française*. Fatigué de ces tracas qui [illegible] nullement à son caractère [illegible], il regagna Chambéry en 1692 et y mourut la même année.

Saint-Réal portait dans la société, comme dans ses ouvrages, beaucoup d'esprit et de pénétration. Le désintéressement et la modération des désirs [illegible] le fond de son caractère, mais il était vif et impétueux dans la dispute et d'une sensibilité puérile à la critique. Il mourut à temps pour ne pas voir les récits historiques de Vertot faire concurrence aux siens, ce qui eût été le plus affreux des supplices pour cet amour-propre irritable à l'excès. Aussitôt qu'il fut mort, le public demanda du Saint-Réal comme il allait demander du Saint-Evremond. De là dans ses œuvres tant de pages apocryphes d'autant plus difficiles à reconnaître qu'on a pu parfaitement imiter sa manière, qui comporte plus d'art que de naturel, plus d'effort que de chaleur. L'œuvre de Saint-Réal se compose des écrits suivants : *De l'usage de l'histoire* (Paris, 1671); *Don Carlos, nouvelle historique* (1672, in-12); *Vie d'Octavie, sœur d'Auguste; Conjuration de Pison et d'Epicharis contre Néron; Histoire de la conjuration des Espagnols contre la république de Venise en* 1618 (1674); la *Conjuration des Gracques*; *Vie de Jésus-Christ*, dédiée à Louis XIV (Paris, 1678); *Éclaircissements sur le discours de Zachée à Jésus-Christ* (Paris, 1683); *Césarion ou Entretiens sur divers sujets, particulièrement sur l'histoire romaine* (Paris, 1684, in-12); *Discours sur la valeur*, dédié à l'électeur de Bavière (Cologne, 1688, in-12); *De la critique* (Paris, 1691); *Lettres de Cicéron à Atticus, traduites en français, avec le latin à côté et les remarques* (Paris, 1691, 2 vol. in-12); il n'existe que les deux premiers livres de cet ouvrage, *Relation de l'apostasie de Genève* (Paris, 1782, in-12), nouvelle édition; le *Levain du calvinisme* ou *Commencement de l'hérésie de Genève*, composé par la sœur Jeanne de Jussie, religieuse de Sainte-Claire, à Genève. Saint-Réal s'est permis de retoucher le style de ce curieux monument de fanatisme, imprimé à Chambéry en 1540.

On attribue, en outre, à Saint-Réal plusieurs écrits de controverse, notamment la *Méthode courte et aisée pour combattre les déistes*. Ses *Œuvres complètes* ont été publiées à Amsterdam (1740, 6 vol. in-12), avec figures de Bernard Picard; à Paris, 1745, 3 vol. in-4°; 1755 et 1757, 8 vol. in-12). Neuville a publié l'*Esprit de Saint-Réal* (1768, 1 vol. in-12); Desessarts, les *Œuvres choisies de Saint-Réal*, avec notice (Paris, 1804, 2 vol. in-12); enfin nous avons une édition des *Œuvres choisies* du même, avec notice par M. Charles Malo (Paris, 1819, in-8°). On trouve dans cette édition : la *Conjuration des Espagnols*, la *Conjuration des Gracques*, l'*Epicharis*, *Affaires de Marius et Sylla*, *Navigation des Romains*.

Saint-Réal, on le voit, a joui d'une vogue qui a duré longtemps; la nouvelle école historique, qui met au premier rang la vérité des faits et place définitivement l'histoire au rang des sciences, ne laisse plus aucun intérêt aux essais artistiques de Saint-Réal, dont le style lui-même est d'ailleurs suranné.

SAINT-REJANT (Pierre-Robinson DE), principal instigateur de l'attentat du 3 nivôse, dirigé contre le premier consul et connu sous le nom de *machine infernale*. Il était né à Lauresias (Côtes-du-Nord) en 1768. Appartenait-il, comme il l'a dit dans le cours du procès, à une famille de petite noblesse bretonne? L'instruction n'a rien pu éclaircir sur ce point ni sur sa vie antérieure, et quant à lui, il s'est toujours renfermé, sur une foule de questions, dans le mutisme le plus complet. Lorsque éclatèrent les guerres de la Vendée, il se rangea du côté des chouans et prit la qualité d'ancien officier de marine. Georges Cadoudal fit de lui un de ses lieutenants avec Limoellan et Lemercier. Dès ce moment, Saint-Rejant était renommé parmi les hommes de son parti pour sa froide intrépidité; c'est à lui qu'étaient confiées les missions les plus périlleuses. Après la pacification de la Vendée, il refusa l'amnistie et déchira, dit-on, dans sa municipalité, la page du registre où son nom était inscrit à ce titre. Il prit part à la guerre de partisans que des bandes redoutables continuaient sur divers points de l'empire et dont les exploits consistaient surtout à dévaliser sur les grandes routes les possesseurs de biens nationaux et à enlever à main armée les recettes du gouvernement. Cependant l'instruction ni les débats n'ont pu révéler à cet égard aucun fait précis contre Saint-Rejant.

Vers la fin de 1801, Cadoudal, qui, du fond de l'Angleterre, [illegible] tous les fils de ces associations mystérieuses, conçut l'idée de frapper un grand coup, en se débarrassant du premier consul. Une première tentative, connue sous le nom de complot de l'Opéra-[illegible] [illegible] vembre et, sous les yeux de la police, éveil-[illegible] l'attentat, il réussit à acheter tous les matériaux nécessaires à la construction du redoutable engin [illegible] rue Saint-Nicaise. Ce fut lui qui fit, montre en main, [illegible] toutes les expériences préparatoires, calculant [illegible] plices, Limoellan et Carbon, qui devaient faire le guet, ne lui donnèrent aucun signal, et ce fut seulement quelques secondes après le passage de la voiture consulaire qu'il enflamma précipitamment le morceau d'étoupe qui devait servir de mèche. Le premier consul fut sauvé grâce à cette circonstance; quant à Saint-Rejant, jeté le long du mur par la force de l'explosion, il [illegible] contusionnées et faillit mourir d'asphyxie.

Cet attentat est assurément une des trames les mieux ourdies dont fasse mention l'histoire. Les soupçons du premier consul s'étant portés, malgré l'assurance de Fouché, sur les républicains, les vrais auteurs du complot eurent un mois de répit. Limoellan parvint à s'échapper; Carbon fut saisi dans une maison religieuse de la rue Notre-Dame-des-Champs et dénonça Saint-Rejant. Celui-ci, qui, sur un avis officieux, avait changé de domicile, fut arrêté, le 8 pluviôse, dans sa retraite, rue des Prouvaires.

Le procès s'ouvrit devant le tribunal criminel de la Seine le 11 germinal an IX (3 avril 1802). Carbon, qui n'était qu'un valet grossier, avoua tout. Saint-Rejant ne s'en défendit pas moins avec un sang-froid singulier. Malgré les charges qui pesaient sur lui, les dénonciations de son complice, une lettre de Georges Cadoudal trouvée chez lui, une autre écrite par lui-même ou par Limoellan le lendemain de l'attentat et dans laquelle les événements étaient évidemment racontés par un témoin oculaire ou, pour mieux dire, par l'auteur même de l'attentat, malgré les déclarations des témoins touchant les achats de la poudre, du cheval, du tonneau de la charrette, les expériences réitérées par lui, la montre à la main, tantôt sur le chemin du premier consul, tantôt chez lui, car il faisait brûler des mèches d'amadou de diverses longueurs, malgré toutes ces charges accablantes, il [illegible] dans ses dénégations, se taisant habilement sur certains détails, retournant les questions avec une rare présence d'esprit et s'appliquant surtout à ne compromettre personne. On ne put lui arracher son secret. Dans une lettre écrite à sa sœur pendant sa détention et surprise par la police, il déclare qu'il a été soumis à la torture (il ne dit pas laquelle) et qu'on lui a proposé 50,000 fr. et le grade de général de brigade s'il voulait dénoncer Georges Cadoudal et les menées du parti royaliste. Ces allégations, lues à l'audience, n'ont pas été démenties.

Condamné à mort avec son complice, Saint-Rejant refusa de se pourvoir en cassation, mais il dut céder sur les instances de ce malheureux, qui conservait une espérance bien illusoire après ses aveux. Ils furent exécutés tous les deux le 19 avril. Carbon faillit s'évanouir; Saint-Rejant montra jusqu'au bout le même dédain, la même froideur intrépide.

SAINT REMI s. m. Marbre fond rouge foncé, très-chargé de taches d'un gris bleu coupées d'une infinité de veines blanches, jetées en tous sens, et de quelques taches de même couleur.

SAINT-REMY (Pierre SURIREY DE), général français, né à Saint-Remy, près de Vergers, vers 1650, mort à Paris en 1716. Entré dans l'artillerie, il se fit un nom dans cette arme par la solidité et l'étendue de ses connaissances et parvint au grade de lieutenant du grand maître de l'artillerie. On lui doit un ouvrage intitulé : *Mémoires d'artillerie* (Paris, 1697, 2 vol. in-4°).

SAINT-REMY, pseudonyme littéraire et musical de Morny. V. MORNY.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER (René-Gaspard-Ernest), littérateur français. V. TAILLANDIER.

SAINT ROMME (Henri-François-Sylvestre), [illegible] et homme politique français, né à Roybon (Isère) en 1792, mort en 18[illegible]. Reçu [illegible] en droit à Grenoble, il exerça la profession d'avocat dans cette ville, où il ne tarda pas à se faire remarquer parmi les [illegible] pour connaître ses intentions, devint membre [illegible] dans l'opposition dès qu'il vit que le nouveau [illegible] venait de disparaître. Saint-Romme, un des [illegible] dut prendre la défense comme avocat dans [illegible] temps, il vivait retiré dans une de ses pro-[illegible] de l'Isère, fit partie [illegible] de la Chambre et vota [illegible] à la [illegible] à la [illegible]

[illegible] ses dernières années à s'occuper d'agronomie.

SAINT-ROMUALD [illegible], historien français. V. [illegible].

SAINT-SAËNS (Charles-Camille), pianiste et [illegible]. Il avait [illegible] que déjà il commençait, sous la direction de sa grand'tante, l'étude de la musique. Ses [illegible] deux maîtres [illegible] M[illegible]den pour la composition. En outre, il prit des leçons d'Halévy et, à douze ans, il entra au Conservatoire comme élève du cours d'orgue de M. Be[illegible] titulaire de l'orgue de Saint Merry. Depuis 18[illegible] M. [illegible]-Wély comme organiste de la Madeleine.

M. Saint-Saëns est une des organisations musicales les plus heureusement douées. [illegible] qu'à Liszt et [illegible] véritables triomphes. Comme organiste, il n'a pas de rivaux; comme compositeur, il procède à la fois de Bach, de Beethoven et de [illegible]. « [illegible] de M. Saint-Saëns se fit avec éclat, écrit Fétis, par sa première symphonie [illegible] qui fut exécutée par l'orchestre de la Société de Sainte-Cécile, [illegible] seizième année. » Un fragment de cette symphonie a été applaudi en 1864 aux concerts populaires de Pasdeloup, qui, bon appréciateur, avait jugé cette œuvre digne de [illegible] côté de [illegible] des plus grands maîtres. Trois autres symphonies du jeune et savant compositeur ont obtenu un égal succès. Les autres ouvrages de M. Saint-Saëns consistent, d'après Fétis, en une messe à quatre voix, orchestre et deux orgues; une tarentelle pour flûte et clarinette avec orchestre; six bagatelles pour piano; environ quinze romances ou mélodies avec accompagnement de piano; deux morceaux pour harmonium; six duos pour piano et harmonium; un oratorio de Noël pour voix seules et chœur; des transcriptions d'après Bach; une scène tirée des *Horaces* de Corneille, en partition de piano et chant; un concerto pour piano et orchestre; un autre pour violon et orchestre; une ode en l'honneur de sainte Cécile, pour voix seule, chœur et orchestre; enfin, un certain nombre de motets, de mélodies et d'études pour le piano. Cette énumération des œuvres de M. Saint-Saëns s'arrête en 1866. Depuis lors, des productions nombreuses sont venues s'ajouter aux premières. Nous citerons la cantate de *Prométhée* [illegible] à l'occasion de l'Exposition universelle de 1867; le *Timbre d'argent*, opéra en quatre actes; la *Princesse jaune*, opéra-comique en un acte, représenté avec succès à l'Opéra-Comique en juin 1872; *le Rouet d'Omphale*, symphonie [illegible]; *Phaéthon*, symphonie également fort remarquable, jouée pour la première fois en décembre 1873, etc. M. Saint-Saëns excelle dans les descriptions poétiques, dans les imitations des bruits de la nature; son style est brillant, ses idées sont bien développées et ses effets d'orchestration ont autant de puissance que de variété.

SAINT-SAMSON s. m. Arboric. Variété de poire.

SAINT-SAMSON (Jean DE), visionnaire français, né à Sens en 1571, mort en 1636. Entraîné dès l'enfance par des idées mystiques, il donna tous ses biens aux pauvres et se réduisit à un dénûment complet, que rendait encore plus horrible la cécité dont il était atteint. Il entra chez les carmes, et la légende lui attribue plusieurs miracles dont [illegible]. On a de lui divers petits traités, parmi lesquels nous citerons [illegible], le *Cabinet mystique*, le *Miroir et les flammes de l'amour divin*, [illegible] de *mourir saintement*, *Désirs mystiques*. Les œuvres complètes de cet extatique ont été réunies en 2 volumes in-folio.

SAINT-SAPHORIN (Armand-François-Louis DE MESTRAL DE), diplomate danois, né au pays de Vaud en 1738, mort en 1805. Il fut successivement chargé d'affaires à la cour de Dresde, envoyé extraordinaire à celle de [illegible] (1774), à La Haye, à Saint-Pétersbourg et à Vienne.

SAINT-SAPHORIN (François-Louis DE), général et diplomate suisse. V. PESMES.

Saint-Sauveur [illegible], congrégation de chanoines réguliers d'Italie, appelés *scopetini*, qui furent institués en 1408 par un religieux nommé Étienne, de l'ordre de Saint-Augustin. Leur premier établissement [illegible] près de Sienne, et c'est de là qu'ils ont tiré leur nom. Celui de [illegible] Saint-Donat de Scopète, qu'ils obtinrent à Florence sous le pontificat de Martin V.

Saint-Sauveur (ORDRES DU). V. SAUVEUR (ordres du).

SAINT-SAUVEUR, diplomate et littérateur français. V. GRASSET DE SAINT-SAUVEUR.

SAINT-SÉBASTIEN (N. DE), [illegible] protestant des Cévennes, qui s'illustra par la belle défense de Saint-Antonin en 1622. Les protestants de Saint-Antonin, menacés par les troupes royales, appelèrent les Montalbanais à leur secours. Saint-Sébastien accourut avec quelques centaines d'hommes. Le 9 juin, la place fut investie par le duc de V[illegible] Louis XIII arriva [illegible] après, et le siége régulier commença. « Le [illegible] régiment des gardes, animé par la présence du roi, s'élança à l'assaut d'un ouvrage à corne qui protégeait l'enceinte de la place, mais il fut repoussé après un court engagement. Le 17, nouvel assaut; héroïque défense des protestants ayant à leur tête Saint-Sébastien et son sergent-major Pinel, qui furent blessés tous les deux. Le 19, troisième assaut, qui n'eut pas plus de succès que les deux premiers. Le 20, assaut général, dans lequel l'ouvrage à corne fut emporté, malgré la vaillante résistance des huguenots, qui perdirent 8 officiers, du nombre desquels fut Pinel, 200 soldats et 15 femmes tuées sur la brèche. » Une mine, renversant un pan de mur de la ville, combla en partie le fossé. Cependant, Saint-Sébastien ne voulait pas se rendre; mais les habitants de la ville, épuisés, arborèrent le drapeau blanc et capitulèrent. En dépit des conditions de la capitulation, Vendôme, à peine entré à Saint-Antonin, fit dresser onze potences pour les notables, parmi lesquels figuraient le procureur du roi et le ministre.

Saint-Sépulcre (église du). V. SÉPULCRE.

SAINT-SIÉGE s. m. Siége du chef de la [illegible]: *Ce [illegible]*. Le SAINT-SIÉGE *fut deux mois vacant*. ‖ Gouvernement papal : *Les [illegible] du* SAINT-SIÉGE. *L'autorité du* SAINT-SIÉGE.

SAINT-SILVESTRE (Juste-Louis DU FAUR, marquis DE), général français, né à Paris le 9 janvier 1627, mort à Valence, en Dauphiné, le 6 février 1719. Il fut page des rois Louis XIII et Louis XIV, embrassa ensuite la carrière des armes, prit part à l'expédition de Candie en 1669 et combattit sous les ordres de Turenne dans la campagne de 1672. Il devint, cette même année, mestre de cavalerie d'un régiment de son nom, puis brigadier de cavalerie (1681), maréchal de camp sous Catinat en 1690, se distingua au pont de Carignan, à Briqueras, à la bataille de Staffarde, et reçut, en récompense de ses services, une pension de 4,000 livres (1691). Lieutenant général en 1692 et envoyé en Catalogne, il prit Roses en 1693, mais il ne réussit pas à vivre en bonne intelligence avec le maréchal de Noailles, et ce dernier se plaint dans ses *Mémoires* « qu'il désespérait de tout, exposait infidèlement l'état des choses et qu'il ne faisait point de cas *des conseils* du roi ni des ordres. » En juin 1695, on rappela Saint-Silvestre, qui se retira à Valence, où il mourut. Sa famille conserve avec soin sa correspondance avec Louis XIV, Turenne, Catinat et la plupart des grands hommes de cette époque.

SAINT-SIMON (ROUVROY DE), ancienne famille noble française, dont le chef, Matthieu de Rouvroy, dit le Borgne, appartenant à une famille du Beauvoisis, épousa vers 1332 la dernière héritière de la seigneurie de Saint-Simon, en Vermandois. De cette famille sont sortis les seigneurs de Groussy, de Beuzeville, de Courtomer, de Pleinmarest, d'Anoult, de Durescu et de Sainte-Mère-Église. Au mois de janvier 1635, les baronnies, vicomté, seigneuries et terres de Benot, Châtres, Pontautan, Saint-Simon, etc., furent érigées en duché-pairie, sous le nom de Saint-Simon, en faveur de Claude de Rouvroy, dont nous parlerons plus loin. Les principaux membres de cette famille sont les suivants :

SAINT-SIMON (Gilles DE ROUVROY, sire DE), capitaine français, mort vers 1478. Fils de Matthieu de Rouvroy qui périt à Azincourt, il fut élevé à la cour de Charles VII, dont il devint chambellan en 1424, se distingua en plusieurs rencontres contre les Anglais, particulièrement à la bataille de Verneuil, et assista à l'entrée de Charles VII à Paris. Après avoir pris part aux siéges de Meaux, de Creil, de Pontoise, au combat de Formigny (1450), etc., il reçut le commandement des gendarmes et des archers et devint en 1465 un des seigneurs préposés spécialement à la garde de Paris.

SAINT-SIMON (Claude DE ROUVROY, duc DE), général français, descendant du précédent, né en 1607, mort à Paris en 1693. D'abord page de Louis XIII, il gagna les bonnes grâces de ce prince, qui le nomma successivement grand louvetier, premier gentilhomme de la chambre, premier écuyer, gouverneur de Blaye (1630) et enfin lui donna le titre de duc en érigeant plusieurs de ses terres en duché-pairie (1635). Claude de Saint-Simon prit part à diverses guerres et reçut le commandement en chef des arrière-bans du royaume. Le cardinal de Richelieu, avec qui il eut des différends, le fit éloigner de la cour, ou le duc revint après la mort du tout-puissant ministre. [illegible] tarda pas à la quitter de nouveau, se démit de sa charge de premier écuyer et retourna dans son gouvernement de Blaye, où il menait une grande existence. Son fils, le célèbre auteur des *Mémoires*, dit qu'il était modeste, désintéressé, obligeant et généreux. D'humeur très-chatouilleuse, il eut un duel avec de Vardes et de vives discussions avec le duc d'Harcourt et le duc de La Rochefoucauld.

SAINT-SIMON (Louis DE ROUVROY, duc DE), célèbre historien, fils du précédent, né à Paris le 16 janvier 1675, mort dans la même ville le 2 mars 1755. Son père l'eut, dans sa vieillesse, de sa seconde femme, Charlotte de L'Aubespine, femme distinguée qui dirigea habilement son éducation. Il apprit le latin, l'allemand, cultiva son esprit par la lecture et prit goût surtout à l'histoire. A dix-huit ans, il était capitaine de cavalerie et il fit ses premières armes au siége de Namur (1693); la même année, son père étant mort, il fut nommé [illegible] gouverneur de Blaye. La bravoure qu'il montra à la bataille de Nerwinde, dans les brillantes charges de cavalerie exécutées sous les ordres du duc de Chartres [illegible] s'arrêta sa carrière militaire. Il n'était encore que mestre de camp neuf ans plus tard, en 1702, et diverses promotions ayant été faites sans qu'il y fût compris, de dépit il donna sa démission. En 1695, il avait épousé la fille du maréchal de Lorges, Gabrielle de Durfort, qui fut plus tard nommée dame d'honneur de la duchesse de Berry. Avant de quitter le service, il voulut avoir l'avis d'un véritable conseil d'État, composé de trois maréchaux et de trois hommes de cour, qui convinrent avec lui « qu'un duc et pair, comme il estoit, et ayant femme et enfants, ne pouvoit servir dans les armées comme un *haut-le-pied* et y voir tant de gens différents de ce qu'il estoit tous avec des emplois et des régiments. » Louis XIV fut exaspéré de cette démission. « Eh bien, dit-il à Chamillard, ministre de la guerre, voilà encore un homme qui nous quitte; » et il fit mander le jeune duc, qui nous a conservé dans ses *Mémoires* toutes les particularités de l'entretien qu'il eut avec le roi. Mais son parti était pris et il ne revint pas sur sa décision. Quoique disgracié, il conserva son appartement à Versailles et suivit la cour dans tous ses déplacements, sans approcher le roi que dans de rares occasions. Il raconte avec amertume qu'il ne fut appelé qu'une fois ou deux à l'honneur de tenir le bougeoir. Il mit ses loisirs à profit pour étudier avec cette pénétration qui lui était propre les mille incidents de la vie de la cour, les physionomies et les caractères de tous ces personnages qui nous apparaissent si pleins de vie dans ses célèbres *Mémoires*. Dès l'âge de vingt ans, à l'armée, il avait pris l'habitude d'écrire chaque jour ses impressions du moment, d'esquisser les portraits de tous ceux avec qui il entrait en relation ou dont il entendait parler, de se rendre compte, la plume à la main, des moindres faits et d'en noter toutes les circonstances. On le redoutait pour la sagacité de ses aperçus comme pour la causticité de sa parole, et, quoiqu'on fût bien loin de soupçonner l'existence de l'ouvrage qu'il commençait à édifier, loin de tous les regards et dans le silence du cabinet, on s'écartait de lui tout comme si l'on eût connu l'importance et la malignité des révélations qu'il devait faire sur l'entourage du grand roi. Sauf Philippe d'Orléans, le futur régent, et les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse dans l'intimité desquels il vécut constamment, il s'était aliéné tout le monde par sa morgue hautaine, ses médisances, ses prétentions à avoir le pas même sur les premiers personnages et les querelles d'étiquette qu'il ne cessait de susciter. C'est tout ce qu'il nous apprend de son rôle à la cour, et tant que vécut Louis XIV il n'en eut en effet pas d'autre. Pour lui, après le roi, il n'y a que les ducs et pairs; tout au plus consent-il à voir placer avant lui les princes du sang; il lui semble faire une grande concession. Quant aux princes légitimés, ces bâtards dont il était obligé de subir la suprématie, il exhale contre eux toute sa bile et les accable de ses mépris. Il prépare à l'avance le grand triomphe qu'il aidera le régent à remporter sur eux le jour où, Louis XIV mort, on cassera son testament, on réduira ces bâtards à ne plus rien être dans l'État. Le reste de la noblesse n'est à l'abri de ses coups que si elle se tient à son rang et ne prétend pas usurper sur les ducs et pairs; mais gare à quiconque a cette audace! Avec sa science généalogique, sa connaissance de toutes les grandes familles de France, des mariages, des mésalliances, des bâtardises, tout ce qu'il a recueilli de secrets d'alcôve et autres avec une incroyable patience et retenu avec une prodigieuse mémoire, il a vite pulvérisé ces prétentions : cette famille qui fait tant de poussière a du sang de laquais dans les veines de ses membres; cette duchesse a pour grand-père un courtaud de boutique; ceux-ci doivent leur fortune au vol, ceux-là à la prostitution. Voilà comme il les arrange; nul écrivain démocratique n'a porté comme lui le fer rouge dans les ulcères de la noblesse. Les roturiers qui occupent des emplois ou des charges à la cour soulèvent son indignation, et il ne pardonne pas à Louis XIV d'admettre dans ses conseils, de placer à la tête de ses armées des gens qui n'ont pas le [illegible] ancêtre. La [illegible] ministre, fille d'un marchand de drap, monte dans les carrosses à côté d'une princesse; c'est une horreur. Qu'est-ce que Villars? Ses victoires sont problématiques; ce qui est certain, c'est qu'il descend d'un petit greffier de Condrieux. Rien ne trouvait grâce devant cet âpre critique, qui, en fait de blason et de généalogies, en aurait remontré au Père Anselme. Aussi la plupart des courtisans reléguaient-ils Saint-Simon dans une espèce de quarantaine. Il s'en moquait, laissant volontiers le présent lui échapper, à condition qu'il aurait l'avenir, et il tenait l'avenir soit par le duc de Bourgogne, dont le duc de Beauvilliers, son ami, était le précepteur, soit par le duc d'Orléans, dont il calcula les chances d'arriver à la régence, quand la mort eut emporté le duc de Bourgogne. Son influence occulte commença même à se faire sentir à la fin du règne de Louis XIV. Cet homme d'un coup d'œil si perçant était deviné de quelques-uns et consulté dans les occurrences difficiles; il combattit sourdement l'influence de Mme de Maintenon par celle du Père Le Tellier, confesseur du roi, avec qui il entretenait une correspondance en règle sur les affaires de l'État; il soutint Chamillard et recula sa chute, parce qu'il était hostile à Mme de Maintenon; il sépara le duc d'Orléans de sa maîtresse, Mme d'Argenton, négocia le mariage de sa [illegible] Berry et [illegible] sa conduite durant les négociations dont il fut chargé en Espagne et en Italie. Dès 1704, il avait proposé pour le règlement de la succession d'Espagne un plan qui fut rejeté presque sans examen et qui cependant, après les revers, servit de base au traité d'Utrecht. Il poussait plus loin ses vues et ne rêvait pas moins qu'une réforme complète dans le gouvernement et l'administration. Enfermé dans son cabinet, il rédigeait secrètement de volumineux projets de constitution, dont les manuscrits sont déposés aux archives du ministère des affaires étrangères. Son idéal était une sorte de monarchie aristocratique, appuyée exclusivement sur la noblesse; la roture était impitoyablement bannie des moindres rouages du mécanisme, la noblesse puissamment hiérarchisée devant suffire à occuper tous les emplois, depuis les simples gentilshommes, qui auraient constitué la base de la pyramide, jusqu'aux ducs et pairs, qui en auraient été le radieux sommet. Louis XIV mort et Philippe proclamé régent par le parlement, il ne tint qu'à Saint-Simon d'exercer le pouvoir. C'est lui qui avait tout disposé pour ce coup d'État, et son premier déboire fut de le voir exécuter autrement qu'il ne voulait : dans son plan, c'étaient les états généraux, par conséquent la noblesse et le clergé, qui devaient casser le testament du grand roi et prendre en main la direction des affaires; Philippe tint bon pour le parlement [illegible] à ce corps de robins que Saint-Simon exécrait. Il n'en resta pas moins membre du conseil de régence et garda la haute main sur les affaires, tout en refusant d'être ministre. Il avait pour ce refus de bonnes raisons. Son rêve était d'anéantir les secrétaires d'État en plaçant chaque ministère et chaque grande administration sous la dépendance d'un conseil, composé naturellement de gens tirés des meilleures familles de France. L'institution de ces conseils, à laquelle le régent se prêta volontiers, lui donna satisfaction, mais lui apporta en même temps une désillusion complète. Tous ces affamés se jetèrent sur le pouvoir comme sur une proie et n'acceptèrent de fonctions que pour mettre commodément l'État au pillage. Saint-Simon était relativement honnête, et il donne à tous son désintéressement en exemple en alléguant qu'à part deux ou trois régiments pour ses fils et cousins, quelques abbayes pour ses sœurs, une pension pour sa femme, une augmentation de 12,000 livres pour lui-même, il n'a rien demandé, absolument rien au régent. Quelles étaient donc les exigences des autres, de ceux dont il signale la rapacité? Pour remédier au désordre des finances et mettre un peu d'argent dans les caisses, qui étaient tout à fait vides, il indiqua même au régent un expédient radical; c'était de mander un à un, sans bruit, au Palais-Royal tous les gros traitants engraissés de la misère publique et de « les étrangler entre deux portes, » c'est-à-dire de les rançonner à la turque, de leur faire rendre gorge. Philippe d'Orléans n'osa pas; il avait besoin de tout ce monde pour subsister, et Saint-Simon rejeta sur sa pusillanimité la mauvaise marche des affaires de finance. En même temps, au lieu de reconnaître combien son système de conseils était défectueux, il préférait accuser Noailles et Dubois d'entraver par leurs machinations la marche de ces rouages inventés par lui.

Un peu déconsidéré dans l'esprit du régent par le mauvais succès de ses combinaisons, il assista en simple spectateur aux luttes des princes du sang et des princes légitimés, aux progrès et à la chute du système de Law, aux intrigues de la duchesse du Maine, qu'il fut le premier à pénétrer et à dénoncer, et il eut enfin la joie, lorsque la conspiration de Cellamare fut découverte, d'assister à l'humiliation des bâtards, de voir prononcer leur déchéance et ruiner en même temps l'influence du parlement, dans le lit de justice du 26 août 1718. Mais la dissolution des conseils, l'institution qui lui était si chère, suivit de près la chute du parlement, et Saint-Simon, qui était rentré dans l'arène politique pour jouir d'un triomphe si ardemment souhaité, s'en retira aigri et mécontent. Il refusa les fonctions de gouverneur du jeune Louis XV, puis celles de garde des sceaux, que lui offrit successivement le régent, et n'accepta qu'[illegible]

ambassade extraordinaire à la cour de Madrid (1721). Là encore il employa ce qu'il avait de sagacité à étudier la vie de la cour, les intrigues des principaux personnages, leur généalogie, et prépara un volumineux mémoire où il se proposait de prouver deux choses, à savoir que la plupart des grandes familles espagnoles sont entachées de bâtardise, et que la grandesse est depuis longtemps avilie. Cela ne l'empêcha pas de demander la grandesse pour lui-même et la Toison d'or pour son fils. De retour en France, son antipathie pour Dubois le fit s'éloigner encore du régent, avec lequel il ne se réconcilia qu'à la mort de son premier ministre ; mais le régent suivit de près Dubois, et, lorsque le pouvoir tomba entre les mains du duc de Bourbon, Saint-Simon cessa de paraître à la cour. Retiré tantôt dans son château de La Ferté-Vidame, tantôt dans son hôtel de la rue de Grenelle-Saint-Germain, il occupa les dix dernières années de sa vie à mettre en ordre ses *Mémoires*, à leur donner une rédaction définitive en se servant des liasses de notes qu'il n'avait cessé de prendre toute sa vie et qu'il contrôlait à l'aide du manuscrit du *Journal de Dangeau*, auquel il faisait en marge des additions précieuses. Nous parlons plus loin de ces *Mémoires*, qui sont un des monuments les plus curieux de notre littérature. Si volumineux qu'ils soient (40 vol. in-12 dans l'édition Delloye, 1840-1841, et 20 vol. in-8° dans l'édition Hachette, 1856-1858), ils ne représentent qu'une très-minime partie des œuvres de cet infatigable écrivain. A sa mort, ses manuscrits, dont l'inventaire fut dressé par un commissaire du Châtelet, se composaient de 123 volumes dont 103 in-folio, 15 in-4°, 5 in-8°, et de 162 portefeuilles dont 153 in-folio et 9 in-4°. Les *Mémoires*, seule partie de ces manuscrits qui ait été publiée, n'occupaient que 11 portefeuilles. Le tout, après avoir été l'occasion de chaudes disputes entre les héritiers, fut saisi comme papiers d'État et transféré aux archives du ministère des affaires étrangères. Le manuscrit des *Mémoires* fut seul communiqué ; Voltaire, Duclos et Marmontel en eurent connaissance; Mme Du Deffant l'eut entre les mains en 1770 et en parla assez longuement à Walpole ; en 1788, il en fut fait des extraits tronqués et peu judicieux sous le titre de *Mémoires sur le règne de Louis XIV* (Marseille, 3 vol. in-8°), auxquels Soulavie ajouta un supplément et des pièces justificatives sans valeur (1791, 13 vol. in-8°). Ce n'est que sous la Restauration que le duc de Saint Simon, descendant du grand écrivain, obtint de Louis XVIII la restitution du manuscrit original et qu'on put en préparer les éditions complètes mentionnées plus haut. Quant aux autres manuscrits de Saint-Simon, non-seulement il n'en a rien été publié, mais jusqu'à présent il a même été impossible d'y faire des recherches. Ni M. Chéruel ni M. Mignet n'ont pu obtenir, après bien d'autres qui l'ont inutilement demandé, que le garde des archives se relâchât d'une consigne donnée il y a plus d'un siècle. En 1874, sur l'initiative de M. le duc Decazes, une commission a été nommée à l'effet d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de lever cette consigne et d'autoriser, non le public, mais quelques érudits à puiser dans ce vaste dépôt qui recèle peut-être un trésor. On peut consulter sur les vicissitudes de ces manuscrits un ouvrage de M. Armand Baschet : le *Duc de Saint-Simon, son cabinet et l'historique de ses manuscrits* (1874, gr. in-8°).

Saint-Simon (MÉMOIRES DU DUC DE, *sur le règne de Louis XIV et la Régence* (1829-1830, 21 vol. in-8°, 1840-1841, 40 vol. in-12, 1856-1858, 20 vol. in-18). Ces dates sont celles des éditions complètes ; la plus conforme au manuscrit est la dernière, faite sous la direction de M. Chéruel ; dans les précédentes, on avait cru devoir corriger le style et abréger certaines phrases sous prétexte de les éclaircir. Elle peut être considérée comme une édition princeps ; elle contient une introduction par Sainte-Beuve et une table alphabétique des matières et des noms propres.

La légitime renommée acquise par les *Mémoires* du duc de Saint-Simon justifie ces éditions successives [illegible] [illegible] plu de l'exprimer, [illegible] [illegible] effet, par son style et sa manière de peindre tout autant que par les [illegible] piquantes contenues dans ces vingt volumes, que l'auteur a [illegible] [illegible] et les observateurs profonds. Ces *Mémoires* [illegible] XIV (1695-1715, [illegible] [illegible] de Louis XV. M. Chéruel croit que Saint-Simon leur avait donné une suite qui les continuait jusqu'en 1740 ; mais cette suite, sur laquelle on n'a aucun renseignement, est probablement perdue, [illegible] [illegible] étrangères. C'est la partie concernant la fin du règne de Louis XIV qui est la plus complète, [illegible] c'est là que se trouve cette série de portraits qui sont des chefs-d'œuvre : celui du président du Harlay, masque hypocrite d'une effrayante vérité, ceux de [illegible] de [illegible] Fénelon, de Dangeau, du maréchal de Luxembourg, de Louville, de Mme de Maintenon,

et ces grandes pages d'histoire intime, comme la mort du duc de Bourgogne, les voyages de Marly et tant d'épisodes où perce l'égoïsme féroce du grand roi. La partie qui concerne la Régence, quoique fort étendue, est moins remarquable ; on y trouve cependant encore de fort beaux portraits, comme celui de Dubois, mais l'auteur y montre une partialité qui quelquefois révolte. Ce que ces *Mémoires* ont d'admirable, c'est la vie qui déborde de chaque page ; les moindres faits sont présentés avec un relief surprenant, les physionomies se détachent, s'animent et restent à jamais fixées dans l'esprit telles qu'il a plu à Saint-Simon de les peindre. « Jusqu'à lui, dit Sainte-Beuve, on ne se doutait pas de tout ce que pouvaient fournir d'intérêt, de vie, de drame mouvant et sans cesse renouvelé, les événements, les scènes de la cour, les mariages, les morts, les revirements soudains ou même le train habituel de chaque jour, les déceptions ou les espérances se reflétant sur les physionomies innombrables dont pas une ne se ressemble, les flux et reflux d'ambitions contraires animant plus ou moins visiblement tous ces personnages et ces groupes qu'ils formaient entre eux dans la grande galerie de Versailles, pêle-mêle apparent qui, grâce à lui, n'est plus confus et qui nous livre ses combinaisons et ses contrastes. Jusqu'à Saint-Simon, on n'avait que des aperçus et des esquisses légères de tout cela ; le premier il a donné, avec l'infinité des détails, une impression vaste des ensembles. Si quelqu'un a rendu possible de repeupler en idée Versailles et de le repeupler sans ennui, c'est lui. On ne peut que lui appliquer ce que Buffon a dit de la terre au printemps : tout fourmille de vie. Mais en même temps, il produit un singulier effet par rapport aux temps et aux règnes qu'il n'a pas embrassés ; au sortir de sa lecture, lorsqu'on ouvre un livre d'histoire ou même de mémoires, on court risque de trouver tout maigre, pâle et pauvre ; toute époque qui n'a pas eu son Saint-Simon paraît comme déserte, muette et décolorée ; elle a je ne sais quoi d'inhabité ; on sent et l'on regrette tout ce qui y manque et ne s'en est point transmis. »

Dans les trois jugements qui suivent, ce grand ouvrage est dignement apprécié au double point de vue du fond et de la forme. « Saint-Simon, dit M. Henri Martin, n'est ni un grand politique, ni un grand penseur, ni un esprit juste, quoiqu'il ait parfois des vues très-justes et très-sagaces sur des objets particuliers; mais c'est un grand peintre. A travers un énorme entassement de grandes choses ingénieusement et vivement saisies, de petitesses dont il fait des montagnes, de graves et interminables puérilités, de vérités dans les faits (dans les faits qu'il a vus de ses yeux, du moins) et de romans dans les causes, à travers ce chaos, brillent sans cesse des rayons de génie, mais d'un génie tout spécial. C'est ce génie qui saisit les physionomies, les gestes, les moindres mouvements de l'âme et du corps, les portraits individuels et les tableaux d'ensemble, et les fixe en traits qu'on n'oublie jamais. Merveilleux observateur du détail et de la forme de toutes choses, espion infatigable de deux générations, la dernière du XVIIe siècle et la première du XVIIIe, ce curieux par excellence a laissé une œuvre sans modèle et sans analogue, ou plutôt ce n'est pas une œuvre, c'est son existence tout entière qu'il nous livre avec celle de tous ses contemporains. Il est lui-même le rôle le plus original et souvent le plus comique de son immense comédie. »

« Toute la langue du XVIIe siècle, dit M. D. Nisard, est dans les *Mémoires* de Saint-Simon. Descartes y aurait reconnu sa période longue et chargée d'incidentes, où la clarté se fait par une lecture répétée ; Bossuet, sa hardiesse et son accent ; La Bruyère, son coloris, Mme de Sévigné, sa négligence [illegible] [illegible] style familier. » Examinant la manière de narrer de Saint-Simon, le même historien de la littérature française se demande s'il en est une de meilleure : « Est-il un récit, composé dans toutes les règles, [illegible] [illegible] de Louis XIV ? Tout ce mouvement autour du mourant, d'abord de respect et d'intérêt pour une vie de si grande importance, puis, à mesure que les chances de guérison diminuent, d'ambition et de [illegible] [illegible] est désespéré ; vides et déserts, sur le bruit [illegible] sans défaillance, si ce n'est celle de la nature quand le combat va finir ; cette inquiétude du chrétien qui craint que ses souffrances [illegible] de service, les messes entendues [illegible]

et les derniers repas du mourant : tout cela, dans son abandon, égale l'art le plus consommé. »

« Personne, dit M. J.-J. Weiss, n'a jugé le style de Saint-Simon avec plus de rigueur que lui-même. C'est de bonne foi qu'il en accuse la négligence, la diffusion et l'obscurité. A supposer un instant qu'une partie de son livre aurait pu paraître sous Louis XIV, le dédain et l'oubli de la grammaire qui s'y montrent à toutes les pages auraient suffi pour inspirer le dégoût. Dans l'âge suivant, ce grand nombre de mots accumulés pour rendre la même idée, ces redites sans fin, ces périodes qui s'embarrassent les unes dans les autres et qui souvent même ne sont pas achevées, tout ce pêle-mêle d'expressions et de pensées eût révolté un public devenu sybarite. Peut-être il n'appartenait qu'à notre temps, affranchi de tout préjugé en matière de style, d'accueillir cet ouvrage avec l'admiration qui lui est due. Cette disposition de notre esprit était déjà favorable à Saint-Simon ; le contraste piquant de son langage avec la banalité du nôtre a fait le reste. La langue de Saint-Simon a été, en effet, tout entière créée par lui. Il détourne les mots de leur acception ordinaire, il en invente, il ajoute à ceux dont la signification est le plus riche, il les dispose par groupes entre lesquels toute liaison matérielle est supprimée, et il en forme des associations jusque-là inouïes, qui sont à la fois le comble de l'audace et du bonheur. Sous le désordre apparent du style se cache et règne une ordonnance intime, qui ne vient que d'elle seule et qui supplée à la rigueur de la syntaxe par la succession naturelle des idées. Changez le rang d'un mot, corrigez un tour, vous détruisez l'économie intérieure de la phrase et vous retranchez peut-être une beauté.

» Comme Saint-Simon écrit d'abondance et sous l'empire de la forte impression qu'il reçoit des objets, la vigueur et l'ampleur sont les deux qualités dominantes de son style. Toutes deux ont leur source dans la prodigieuse facilité de son imagination. Il trouve du premier coup le terme qui peint. Veut-il parler d'un envieux : « Il estoit né piqué de tout ; » d'une hypocrite à la mode : « Elle arbora la haute dévotion ; » d'un prélat sans vertu : « Il fut bombardé archevêque ; » quelquefois l'image résume seule tout un drame : « Le cardinal Bonzi mourut consommé par » Basville, intendant du Languedoc. » Il y a même des occasions où l'auteur n'emploie les figures que par impuissance de trouver le mot propre. S'il veut juger Versailles, comme il ne connaît pas le jargon des architectes, il dira que, du côté du jardin, « les » ailes fuient sans tenir à rien » et que, du côté de la cour, « l'étranglé suffoque. » Quand il est ainsi obligé de lutter avec la langue et de lui faire violence, la vérité jaillit inattendue de sa plume. Un style aussi énergique se prêtait merveilleusement à l'expression de ces pensées profondes et amères dont Tacite, parmi les anciens, nous a offert les plus fameux exemples. »

SAINT-SIMON (Claude DE ROUVROY DE), baron de Jouy-[illegible], pair de France, parent de l'auteur des *Mémoires*, né à Paris le 20 septembre 1695, mort à Metz le 29 février 1760. Abbé de Jumièges en 1716, il fut nommé en juillet 1731 évêque et comte de Noyon et transféré, le 28 août 1732, à l'évêché de Metz, dont il ne prit possession que le 16 juin 1734. Il voulut prendre le titre d'évêque de Metz ; le parlement le lui interdit par arrêt. Il fonda en 1743 un nouveau séminaire qui porte son nom, et, pour arriver à couvrir les frais de cette fondation, supprima plusieurs anciens chapitres, et obtint ainsi une nouvelle source de revenus ; il ne put toutefois réussir à supprimer la collégiale de Saint-[illegible], qui fut protégée contre sa tentative par le maréchal de [illegible], gouverneur de la province. Ce fut Saint-Simon qui introduisit à Metz les frères des écoles de charité.

SAINT-SIMON (Maximilien-Henri, marquis DE), écrivain français, né vers 1720, mort près d'Utrecht en [illegible]. Il fit les guerres d'Italie comme aide de camp du prince de Conti [illegible]. La paix étant survenue, Saint-Simon quitta le service, parcourut l'Europe et se retira, vers [illegible], près d'Utrecht, consacrant entièrement son existence aux belles-lettres et à la culture des fleurs, dont il fit une collection de plus de deux mille variétés [illegible]

[illegible] (1784, in-4°).

SAINT-SIMON (Charles-François VERMANDOIS DE ROUVROY-SANDRICOURT DE), prélat français, né à Paris en 17[illegible], exécuté en 1794. Il prit ses degrés de théologie au collége de Navarre, cultiva les langues latine et grecque, l'hébreu, sous l'abbé de Villefroy, fut appelé à Metz en qualité de grand vicaire, puis visita l'Italie, assista, à Rome, à l'élection de Clément XIII, et, plus occupé des choses de l'antiquité que des affaires ecclésiastiques, se passionna pour les fouilles de Pompéi et d'Herculanum. [illegible] goût pour l'antiquité le fit recevoir membre de l'Académie des inscriptions (1784). Il avait réuni une magnifique collection d'auteurs grecs et latins, de manuscrits précieux, de documents concernant l'histoire et la littérature scandinaves et entretenait avec ses col[illegible] suivie. Dès les premiers orages de la Révolution, il refusa de quitter son diocèse et d'émigrer ; mais le palais épiscopal ayant été envahi en 1791 par la foule, il s'enfuit et vint à [illegible] recherches. Enfin découvert et traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort et exécuté la veille même du 9 thermidor.

SAINT-SIMON (Claude-Anne, marquis DE), général français au service de l'Espagne, né en 1743, mort en 1820. Sorti en 1758 de l'école d'artillerie de Strasbourg, il fit la campagne de Flandre comme lieutenant au régiment d'Auvergne, reçut le brevet de colonel de cavalerie en 1768, celui de brigadier en 1770 et fit partie, en 1779, du corps expéditionnaire envoyé à la Martinique. L'année suivante, il passa au service de l'Espagne et, après avoir fait quelques campagnes en Amérique en qualité de maréchal de camp, revint en France, où il fut nommé gouverneur de Saint-Jean-Pied-de-Port. Élu député aux états généraux par la noblesse de l'Angoumois, il vota constamment avec la minorité, prêta néanmoins le serment civique en 1790, puis, après avoir protesté contre la marche de la Révolution, émigra en Espagne. Charles IV lui rendit son grade de maréchal de camp (1793), et le créa lieutenant général. Successivement commandant en second de l'armée de Navarre (1795, capitaine général de la Vieille-Castille (1796), il eut en 1801 le commandement de l'armée envoyée sur les frontières du Portugal, puis celui de l'armée de Galice. En 1808, il défendit Madrid contre Napoléon, fut fait prisonnier et condamné à mort comme transfuge ; mais sa peine fut commuée en celle de la détention dans une forteresse, et il resta interné à Besançon jusqu'en 1814. A la restauration de Ferdinand VII, il retourna à Madrid et fut fait capitaine général, grade équivalent à celui de maréchal de France.

SAINT-SIMON (Claude-Henri, comte DE), l'un des penseurs les plus hardis, les plus profonds et les plus originaux du XIXe siècle. Il naquit à Paris en 1760 et était le plus proche parent du duc de Saint-Simon, auteur des fameux *Mémoires* sur le règne de Louis XIV et la Régence. Sa famille faisait [illegible] comtes de Vermandois. Cette naissance élevée fut pour lui un puissant aiguillon ; il y vit une obligation de s'élever par ses travaux [illegible] passion pour les grandes entreprises fut toujours stimulée par un orgueil de race qui n'a [illegible] des esprits étroits. Il entra au service en 1777 et passa, deux ans après, en Amérique, [illegible] tion politique des États-Unis, et commença dès lors à diriger son esprit vers les spéculations philosophiques [illegible] quelques années, étudiant les mœurs et les [illegible] absorbé qu'il était par ses rêves de réorga[illegible] humain pour travailler ensuite au perfec[illegible] qu'il interrogeait, recherchant l'amitié des plus [illegible]

mes les plus distingués dans les sciences et dans les arts, ne reculant enfin devant aucun sacrifice pour dresser l'inventaire de toutes les richesses philosophiques et scientifiques de l'Europe et rassembler les matériaux nécessaires à son entreprise. Cet homme extraordinaire épuisa entièrement sa fortune dans cette expérience et se trouva ruiné avant de commencer son œuvre. A son existence brillante, riche et honorée succéda cette vie de labeurs méconnus, de solitude et de misère dont l'amertume ne fut adoucie que bien tard par les soins de quelques disciples. Le premier ouvrage qu'il publia, *Lettres d'un habitant de Genève* (1802), contient déjà le germe de plusieurs des idées nouvelles qu'il développa postérieurement. Puis parut l'*Introduction aux travaux scientifiques du* XIX^e *siècle* (1808), où les généralités de la science sont traitées d'une manière neuve et où, dans un chapitre consacré à la morale, l'oisiveté est formellement condamnée : « L'homme doit travailler ; le moraliste doit pousser l'opinion publique à punir le propriétaire oisif en le privant de toute considération. » Ces travaux passèrent tout à fait inaperçus, et la détresse de Saint-Simon devint si grande qu'il manqua de pain et vendit ses vêtements pour subvenir aux frais de copie de ses travaux. Il n'en continua pas moins ses recherches sur la réorganisation de la société, et jeta dans divers ouvrages les fondements de cette école industrialiste qui occupe un rang si élevé parmi les créations modernes. En 1814, il publia : *De la réorganisation de la société européenne* ou *De la nécessité et des moyens de rassembler les peuples de l'Europe en un seul corps politique, en conservant à chacun son indépendance nationale.* Il fut aidé dans ce travail par notre grand historien Augustin Thierry, jeune alors, et qui prenait le titre d'*élève et fils adoptif de Henri de Saint-Simon.* Il développa son système dans une suite d'écrits qui ne furent pas toujours compris de ceux à qui ils étaient adressés. En résumé, la doctrine de Saint-Simon peut être ramenée aux points suivants : améliorer par la science le sort de l'humanité, et surtout de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, sous le triple rapport moral, physique et intellectuel ; réorganiser la société en prenant le travail pour base de toute hiérarchie ; proscrire l'oisiveté et n'admettre que les producteurs dans la société nouvelle, dont les savants, les artistes et les industriels constituent la seule aristocratie ; associer les travailleurs, afin que tous les efforts soient dirigés vers un but commun ; généraliser les ressources sociales ; organiser sur de nouvelles bases la religion, la famille et la propriété. En 1823, fatigué de lutter et de souffrir, Saint-Simon tenta de s'arracher la vie ; il se tira un coup de pistolet qui, heureusement, n'atteignit que l'os frontal. Il vit dans l'insuccès de sa tentative une preuve que son rôle n'était pas fini, que l'avenir réservait à ses idées un succès final, et il reprit ses travaux avec une nouvelle énergie, publia le *Catéchisme des industriels* (1824) et composa son *Nouveau christianisme*, complément et résumé de ses travaux antérieurs, lien religieux qui devait unir la philosophie des sciences et la philosophie de l'industrie, dont il était le créateur. Il mourut entre les bras de ses disciples en 1825. Les écrits de ce penseur n'ont jamais été réunis. En 1832, M. Olinde Rodrigues, à qui Saint-Simon avait légué ses manuscrits, entreprit cette publication, qui fut interrompue après deux livraisons. Depuis, Pierre Leroux avait annoncé également une édition des œuvres de Saint-Simon ; mais il ne l'a même pas commencée. M. Henri Fournel a donné la nomenclature méthodique et par ordre de dates de tous les écrits du maître et de ses disciples. V. SAINT-SIMONIEN.

SAINT-SIMON (Henri-Jean-Victor DE ROUVROY, marquis, depuis duc DE), général français, né près de Blanzac (Charente) en 1782, mort en 1865. En 1800, il s'engagea dans les hussards, devint, l'année suivante, sous-lieutenant de carabiniers, puis fut aide de camp de Ney et gagna en Espagne le grade de chef d'escadrons. Le roi Joseph Bonaparte le garda en Espagne en 1809 et le nomma colonel d'un régiment de la garde. Il se distingua dans divers combats en Catalogne, notamment à celui de Vic, où il fut grièvement blessé (1813). L'année suivante, il s'empressa de faire acte d'adhésion au gouvernement des Bourbons, suivit Louis XVIII à Gand pendant les Cent-Jours et reçut dans cette ville le grade de maréchal de camp. A ce titre, il commanda ensuite divers départements et fut nommé pair de France en 1819, époque où il devint en outre grand d'Espagne et duc par suite de la mort de son grand-oncle, Claude-Anne de Saint-Simon. Quelque temps après, Louis XVIII l'envoya comme ministre plénipotentiaire en Portugal, d'où il passa en Danemark en 1820. Rappelé en France en 1831, il fut nommé, le 6 septembre 1834, gouverneur général des possessions françaises dans les Indes. A son retour, il reçut le grade de lieutenant général (1841), fut ensuite inspecteur général de cavalerie et commanda, de 1844 à 1848, la 17^e division militaire. Mis à la retraite par le Gouvernement provisoire en 1848, il fut réintégré dans le cadre d'activité après le coup d'État du 2 décembre 1851, fit acte d'adhésion au nouvel état de choses, reçut un siége au Sénat le 25 janvier 1852 et fut promu grand-croix de la Légion d'honneur en 1855. Le duc de Saint-Simon, à qui Louis XVIII avait donné les manuscrits authentiques des célèbres *Mémoires* du duc Louis de Saint-Simon, revendiqua sur cette œuvre des droits de propriété qui lui furent reconnus par la cour d'appel de Paris. Il vendit alors ses droits à la maison Hachette, qui a donné, en 1857, une édition complète de ces *Mémoires*.

SAINT-SIMONIEN, IENNE adj. (sain-si-mo-ni-ain, i-è-ne — de *Saint Simon*, nom propre). Philos. soc. Qui a rapport à Saint-Simon ou à sa doctrine : *Doctrine* SAINT-SIMONIENNE.

— Substantiv. Partisan de la doctrine de Saint-Simon : *Les* SAINT-SIMONIENS *ont toujours été des hommes très-accommodants en fait de convictions politiques.* (L. Reybaud.) *Les* SAINT-SIMONIENNES *croyaient avoir droit à la même liberté de mœurs que les hommes.* (M^me Romieu.) *On trouve des* SAINT-SIMONIENS *dans tous les partis.* (T. Delord.)

— **Encycl.** Les *saint-simoniens* se constituèrent en école philosophique immédiatement après la mort de leur maître (1825) et fondèrent un journal hebdomadaire, le *Producteur*, pour la propagation de leur doctrine. Les principaux *saint-simoniens* étaient, à cette époque, MM. Enfantin, Bazard, Olinde Rodrigues, Auguste Comte, Armand Carrel, A. Blanqui, Pierre Leroux, Jean Reynaud, Buchez, Decaën, Ad. Garnier, etc. En même temps, ils ouvrirent des conférences qui attirèrent un certain nombre d'hommes sérieux et d'une intelligence élevée. Ils avaient pris pour devise cette belle parole de Condorcet : « Toutes les institutions sociales doivent avoir pour but l'amélioration morale, intellectuelle et physique de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. » Pendant sa première période, l'école se voua au développement de la partie scientifique et industrielle de la doctrine, puis elle essaya de revêtir un caractère religieux et de se transformer en *Église*. Une hiérarchie fut créée, à la tête de laquelle furent placés MM. Enfantin et Bazard. Le premier, doué d'une remarquable intelligence, était tout à la fois métaphysicien et économiste, et cette double qualité l'entraînait progressivement dans un mysticisme sensualiste qui, plus tard, ne recula devant aucune extravagance. Bazard, l'un des fondateurs de la charbonnerie, âme vigoureuse, cœur droit, intelligence élevée, se présentait surtout comme politique et organisateur, pendant que son collègue aspirait au rôle de pontife et de révélateur. Diverses publications accrurent le nombre des adeptes, et l'élaboration des idées se continuait d'une manière paisible, lorsque la révolution de Juillet vint favoriser le développement de l'école et hâter sa destinée en l'amenant prématurément sur le terrain où elle devait fatalement se perdre et se briser. Ce fut alors qu'on vit commencer, à la salle Taitbout, ces prédications hebdomadaires qui attirèrent un si grand concours d'auditeurs et jetèrent tant d'éclat sur la secte. Le *Globe*, l'*Organisateur* et d'autres organes périodiques de publicité étaient sous sa direction ; par une vaste correspondance et par des milliers d'écrits répandus à profusion, elle étendait ses ramifications dans toute la France. Ce fut l'époque la plus brillante de l'association. L'attention publique était éveillée, la popularité venait aux nouveaux réformateurs ; les intelligences les plus élevées de l'époque se ralliaient à eux : aux noms déjà cités il suffira de joindre MM. Michel Chevalier, Lerminier, Carnot, Émile Barrault, Charton, Félicien David, Duveyrier, Jules Lechevalier, Émile Péreire, etc., enfin une grande partie des hommes qui, depuis, se sont fait un nom dans les sciences, les arts, la politique et l'industrie. A ce moment, une scission éclata dans le sein de la société. Tous les membres du collége étaient à peu près d'accord, quant au fond, sur les réformes à opérer : abolition de tous les priviléges de naissance, transformation de la propriété, éducation sociale et professionnelle, égalité de l'homme et de la femme ; tous acceptaient la devise : « A chacun suivant sa capacité ; à chaque capacité suivant ses œuvres ; » mais quand il s'agit de fixer les règles pratiques de la doctrine, un choc eut lieu entre les deux chefs. Bazard protesta contre les aberrations d'Enfantin sur la question du mariage et du rôle actif attribué aux prêtres et surtout au grand prêtre, au père, selon la terminologie *saint-simonienne*. Enfantin voulait la suppression de l'hérédité et l'affranchissement de la femme ; la suppression de l'hérédité, telle qu'il la comprenait, entraînait la destruction de la famille, et l'affranchissement de la femme conduisait presque directement à une sorte de promiscuité qui révoltait le sens moral de Bazard. Bientôt Enfantin se posa, non-seulement comme souverain pontife de la nouvelle religion, mais comme la loi vivante et le nouveau Messie, qui toutefois ne devait devenir un messie complet qu'après son union avec le messie femelle. Mais le messie femelle ne se trouva point ; aucune femme de quelque mérite ne consentit à jouer le rôle grotesque qui lui était réservé dans les conceptions extravagantes d'Enfantin. Celui-ci, cependant, ne désespéra pas encore ; il essaya d'organiser, à Ménilmontant, une espèce de communauté où le suivirent une quarantaine de disciples, tous remplis d'une ferveur qu'on pourrait presque appeler religieuse. Ils portaient un costume spécial ; ils se livraient à des travaux manuels, qu'ils exécutaient en chantant des hymnes et sous les yeux du père, qui se promenait gravement parmi eux, portant sur sa poitrine une inscription où ce mot *père* se lisait en caractères brillants. L'autorité, qui d'abord avait paru fermer les yeux, finit par juger que la morale publique pouvait se trouver compromise par ces manifestations ; des poursuites furent intentées, et un arrêt de la cour d'assises (1833) vint terminer brusquement l'existence de la société en ordonnant sa dissolution.

Outre ses plans d'organisation sociale, le saint-simonisme avait une philosophie propre et donnait une solution à toutes les grandes questions qui se sont toujours agitées parmi les hommes. Dieu, d'après cette philosophie, est tout ce qui est ; nul de nous n'est hors de Dieu, et il ne peut plus y avoir de réprouvés ni d'esclaves. La chair, si longtemps avilie par le triomphe des idées chrétiennes, doit être réhabilitée : les plaisirs de la chair sont saints comme ceux de l'esprit, pourvu qu'ils soient maintenus dans les limites que commande la raison. La beauté est divine, comme le génie ; elle est un signe de supériorité et une des conditions nécessaires pour l'exercice de l'autorité, qui s'impose d'elle-même et qui ne doit jamais provenir de l'élection. Tels étaient leurs principaux dogmes.

Ce qui a, dès le commencement, attiré l'attention publique sur les *saint-simoniens*, ce qui même a rendu leur tentative féconde en heureux résultats qui subsistent encore, ce ne sont pas leurs théories philosophiques, c'est l'ardeur avec laquelle ils défendaient le principe éminemment juste en soi de la nécessité du travail et de la répartition des produits faite à chacun selon ses œuvres ; c'est surtout l'insistance avec laquelle ils répétaient sans cesse que le principal et presque l'unique devoir des gouvernants est de chercher par tous les moyens à améliorer le sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Ces maximes, ils ne les ont pas inventées, sans doute, mais ils ont fait d'énergiques efforts pour en provoquer l'application, et ces efforts n'ont pas été complétement stériles. Ce qui les a perdus, indépendamment des rêveries ridicules d'Enfantin, c'est le dédain qu'ils ont fini par affecter pour la liberté individuelle. Un grand prêtre qui se proclame lui-même, qui dispose à son gré de la fortune publique, qui trace à chacun la voie qu'il doit suivre, avec la prétention de connaître mieux la vocation individuelle que l'individu lui-même, c'est un despotisme aussi odieux que celui qui pèse sur les populations de l'Asie, et il est vraiment surprenant que, dans notre siècle, des hommes à qui on ne peut refuser du talent et des lumières aient cru possible de faire triompher de pareilles idées.

SAINT-SIMONISER v. a. ou tr. (sain-si-mo-ni-zé — rad. *Saint-Simon*). Rendre saint-simonien : *Êtes-vous épris de la belle passion pour l'humanité, allez à Madagascar ; vous y trouverez un joli petit peuple tout neuf à* SAINT-SIMONISER, *à classer, à mettre en bocal.* (Balz.)

SAINT-SIMONISME s. m. (sain-si-mo-ni-sme — rad. *Saint-Simon*). Philos. Doctrine, système de Saint-Simon : *Quand vous eûtes quitté le* SAINT-SIMONISME, *que fîtes-vous?* (L. Reybaud.) *Le* SAINT-SIMONISME, *c'est le despotisme d'un homme.* (Colins.) *Le* SAINT-SIMONISME *est une nouvelle réforme du christianisme, rien de plus, mais rien de moins.* (E. Barrault.) *Le* SAINT-SIMONISME *est à la fois une science, une politique et un dogme.* (L. Jourdan.) *Ce qu'on pourrait appeler la phase militante du* SAINT-SIMONISME *n'a pas duré.* (T. Delord.)

— **Encycl.** V. SAINT-SIMONIEN.

SAINT-SORLIN (Jean DESMARETS DE), littérateur français. V. DESMARETS.

Saints-Pères (PONT DES). V. PARIS.

SAINT-SURIN (Pierre TIFFON), littérateur français, né à Angoulême en 1768, mort à Roullet (Charente) en 1848. Royaliste pendant la Révolution, il fit partie, après la réaction de thermidor, de la commission qui fut chargée d'épurer les municipalités du district d'Angoulême. Devenu directeur de l'école centrale d'Angoulême établie en l'an V dans l'ancienne abbaye de Beaulieu, puis professeur de belles-lettres à Orléans, il a édité avec d'excellentes remarques les œuvres de Boileau, de M^me de Sévigné, de Thomas, de Marmontel et de Laharpe. En même temps, il donnait des articles à la *Biographie universelle* de Michaud. En 1840, il publia à l'adresse de sa femme un écrit intitulé : *Petit mémoire contre de longues vexations* (Angoulême, in-8°). On lui doit, en outre, *Glycère*, idylle (Angoulême, an III, in-8°).

SAINT-SURIN (Marie-Caroline-Rosalie DE GENDRECOURT, dame DE), femme de lettres française, née à Villefranche (Rhône) vers 1800. Elle a écrit sous le nom de son premier mari, M. de Saint-Surin, les ouvrages suivants : le *Bal des élections* (Paris, 1827, in-18) ; le *Miroir des salons, scènes du monde* (Paris, 1830, in-8°) ; *Isabelle de Taillefer, comtesse d'Angoulême, reine d'Angleterre* (Paris, 1831, in-18) ; l'*Hôtel de Cluny au moyen âge, suivi des Contenances de table et autres poésies inédites des* XV^e *et* XVI^e *siècles* (Paris, 1835, in-12) ; *Maria* ou *Soir et matin* (Paris, 1837, 2 vol. in-8°) ; *Paul Morin* ou *Entretiens moraux d'un instituteur avec ses élèves* (Paris, 1850, in-12), couronné par l'Académie française. M^me de Saint-Surin, aujourd'hui veuve pour la deuxième fois, a écrit dans le *Journal des dames*, l'*Écho français* et la *France littéraire*.

SAINT-THOMAS s. m. (sain-to-ma). Métrol. Monnaie d'or de Goa, valant 8 fr. 66.

SAINT-URBAIN (Ferdinand DE), graveur en médailles et architecte, né à Nancy en 1654, mort dans la même ville en 1738. Sa famille avait été anoblie par les ducs de Lorraine. En 1671, il se rendit à Munich, puis visita les principales Académies de peinture de l'Allemagne et de l'Italie, étudiant partout le dessin, l'architecture et la gravure. Il s'acquit assez de renom comme architecte et comme graveur en médailles pour que la ville de Bologne lui conférât le titre d'architecte de la ville et celui de directeur du cabinet des médailles. Il fut également reçu membre de l'Académie de peinture. Après un séjour de dix ans à Bologne, il fut appelé à Rome par le pape Innocent XI, qui lui confia divers travaux. Saint-Urbain exécuta les matrices d'un grand nombre de monnaies et de jetons, sous ce pape et sous ses successeurs Alexandre VIII et Innocent XII. Rappelé à Nancy par le duc de Lorraine Léopold I^er, il fut, de 1703 jusqu'à sa mort, conservateur du cabinet de médailles et ne cessa de travailler. Il avait commencé une suite de médailles des papes qu'il n'a pu achever, mais il a donné tout entière la suite des ducs de Lorraine ; le tout forme un ensemble de cent dix monnaies ou médailles dont les matrices sont conservées au cabinet des médailles de Vienne. On connaît, en outre, de lui cent vingt pièces gravées soit à l'occasion d'événements remarquables et frappées en Italie ou en Allemagne, soit sur la demande de princes, de cardinaux, de prélats ou d'hommes célèbres.

SAINT-URSIN (Marie DE), médecin français, né à Chartres en 1763, mort à Calais en 1818. Reçu docteur à l'université de Caen, il devint premier médecin de l'armée du Nord en 1793, et bientôt après inspecteur au conseil sanitaire. Il se fixa à Paris en 1800 et collabora à la *Gazette de la santé*. Lors de la guerre de Russie, il suivit l'armée et fut fait prisonnier par les Russes, qui le traitèrent avec beaucoup d'égards. De retour en France en 1815, il fut nommé médecin principal de l'hôpital militaire. On lui doit une traduction annotée du *Traité de la goutte et du rhumatisme* de Giannini ; *Un manuel populaire de santé* (Paris, 1808, in-8°) ; l'*Ami des femmes* (2^e édit., Paris, 1804, in-8°) ; *Étiologie et thérapeutique de l'arthritis et du calcul* (Paris, 1816, in-8°).

SAINT-VALLIER (Jean DE POITIERS, seigneur DE), capitaine français, né dans le Dauphiné vers 1475. Il fit les guerres d'Italie sous Charles VIII et Louis XII ; à l'avénement de François I^er, il fut choisi par ce prince comme capitaine des cent gentilshommes de la maison du roi qu'on appela par la suite gardes du corps, et se couvrit de gloire à Marignan. Il assista à la malheureuse journée de La Bicoque et, à son retour en France, passant par Montbrison, il trouva dans cette ville le connétable de Bourbon qui lui révéla, sous la foi du serment, l'alliance qu'il avait contractée avec Charles-Quint et l'Angleterre pour écraser François I^er. Lorsque le connétable eut ostensiblement pris les armes contre la France, Saint-Vallier fut arrêté comme complice et condamné à mort. Une tradition accueillie par Voltaire veut qu'il ait dû la vie aux prières de sa fille, Diane de Poitiers, qui aurait payé de son honneur la grâce de son père. Nous avons donné à l'article consacré à DIANE DE POITIERS les motifs qui font regarder ce fait comme controuvé. Saint-Vallier dut sa grâce à son gendre, Maulévrier-Brézé, et à ses amis.

SAINT-VAST (Thérèse WILLEMS DE), femme de lettres française, née à Calais en 1722. On lui doit : l'*Esprit de Sully avec le portrait de Henri IV, ses lettres à Sully et ses conversations avec le même sur la religion, la morale et la politique* (1766, in-12), et l'*Esprit des poëtes et orateurs célèbres du règne de Louis XIV* (1767, in-12).

SAINT-VENANT (M^me DE), romancière française, morte à Paris en 1815. On ne connaît cette femme de lettres que par ses ouvrages, et sa pauvreté la contraignit à écrire beaucoup sans profit ni gloire. Ses romans, dont quelques-uns décèlent une certaine imagination, firent un instant concurrence à Ducray-Duminil, à M^me Cottin et autres romanciers de l'époque. On cite notamment parmi ses œuvres : *Aurélie et Dorothée* ou la *Religieuse par amour* (2 vol. in-12) ; le *Baron de Haldeim* ou la *Fille précepteur* (2 vol.), *Catherine de Bourbon* (2 vol.) ; *Cécile Fritler* ou l'*Enfant du champ de bataille* (2 vol.) ; la *Chaumière de Vincennes* (2 vol.) ; *Constance* ou la *Destinée* (2 vol.) ; *Cyprien* ou l'*Enfant du naufrage* (3 vol.) ; *Olympia* ou les *Brigands des Pyrénées* (1801, 1 vol.) ; *Derville et Nathalie de Saint-Hilaire* (1802, 2 vol.) ; *Robert et Blanche* (1803, 2 vol.) ; *Eugénie de Verseuil* ou la *Tour mystérieuse* (2 vol.) ; le *Fantôme de Nembrod-Castle* (2 vol.) ; *Florella* ou l'*Infortunée Vénitienne* (2 vol.) ; *Frère Ange* ou l'*Avalanche du mont Saint-Bernard* (2 vol.) ;

Gabriel de Vergy (2 vol.); l'*Héritière de Pembroke* (2 vol.); *Laurette* ou la *Grange Saint-Louis* (2 vol.); *Léopold de Circé* ou les *Effets de l'athéisme* (2 vol.); *Norbertine* ou les *Suites du pèlerinage* (2 vol.); *Prosper* ou l'*Heureux naufrage* (2 vol.); *Zirza*, histoire orientale (1807, 1 vol.); *Rose de Valdeuil* (1808, 5 vol.); *Seleska* ou le *Prieur des bénédictins* (2 vol.); *Sidonie* ou la *Force d'un premier amour* (2 vol.); *Thérèse* ou le *Bon curé* (2 vol.); *Thérésia* ou les *Souterrains du château de Zentelberg* (2 vol.); *Ursule* ou les *Victimes de la superstition* (2 vol.); *Marie de Bourgogne*, roman historique (1808, 2 vol.), etc.

SAINT-VICTOR (Jacques-Benjamin-Maximilien BINS, comte DE), littérateur français, né à Saint-Domingue en 1772, mort à Paris en 1858. Venu dans sa jeunesse en France avec sa mère, qui se fixa à Paris, il fit ses études à La Flèche, laissa passer la Révolution sans y prendre part et, sous l'Empire, entra dans les conspirations royalistes et faillit payer de sa tête son hostilité contre le pouvoir établi. Saint-Victor collabora successivement au *Journal des Débats*, au *Drapeau blanc* et au *Défenseur religieux*; il fonda même, en société avec Lamennais, une librairie qui ne réussit point. A la révolution de Juillet, il émigra en Amérique, revint en France après une absence de quelques années et devint l'un des rédacteurs de la *France* et de l'*Invariable, mémorial catholique* publié à Fribourg. Saint-Victor consacra son existence à la politique et à la littérature et vécut dans l'intimité des illustrations contemporaines. Il a abordé le théâtre et il y obtint des succès. Citons notamment les pièces suivantes : l'*Habit du chevalier de Grammont*, opéra-comique; le *Chevalier d'industrie*, musique de Pradher et de Gustave Dugazon; *Uthal*, musique de Méhul. Ses autres principaux ouvrages sont : les *Grands poëtes malheureux* (Paris, 1802, in-12); le *Musée des antiques* (Paris, 1818, 3 vol. in-fol.); *Œuvres poétiques* (Paris, 1822, in-12); *Tableau historique et pittoresque de Paris* (1808, 3 vol. in-4°); *Documents historiques concernant la compagnie de Jésus* (Paris, 1827, 4 vol. in-12); *Études sur l'histoire universelle* (Paris, 1840, 6 vol. in-8°).

SAINT-VICTOR (Paul BINS, comte DE), plus connu sous le nom de **Paul de Saint-Victor**, littérateur et critique, fils du précédent, né à Paris en 1827. Le jeune Paul commença ses études à Fribourg, en Suisse, et alla les achever à Rome, au Collège romain. Ce fut alors qu'il prit le goût des arts auquel il dut de devenir plus tard un critique des plus distingués. En 1848, M. Paul de Saint-Victor devint secrétaire de Lamartine. Il débuta dans les lettres en publiant des articles dans une revue catholique, le *Correspondant*, collabora ensuite à la *Semaine*, où il donna des articles d'art, puis fut chargé de faire le feuilleton dramatique au *Pays*. Lorsque, en 1855, Théophile Gautier quitta la *Presse* pour entrer au *Moniteur universel*, M. de Girardin s'empressa d'attacher à son journal le brillant rédacteur du *Pays*, qui fit à la fois dans la *Presse* les comptes rendus des pièces de théâtre, la critique des Salons de peinture et donna dans la même feuille des études artistiques et littéraires. Il collabora, en outre, à l'*Artiste*, au *Moniteur universel*, quitta la *Presse* pour entrer à la *Liberté* lorsque M. E. de Girardin fonda ce dernier journal et fut nommé, au mois de février 1870, par le ministre Maurice Richard, inspecteur général des beaux-arts. Il a reçu en 1860 la croix de la Légion d'honneur.

M. Paul de Saint-Victor est un des plus remarquables écrivains de notre époque. « Nul n'a un vocabulaire plus riche, dit M. Scherer, une plume qui ressemble mieux à un pinceau, un don plus enviable de tout voir dans la lumière et la couleur et de tout rendre comme il le voit; mais ce serait se tromper que de prendre M. de Saint-Victor sur la foi de ses qualités pour un simple artiste en phrases et en mots. Il s'est toujours montré au contraire curieux d'informations, avide de lecture, et le charme de ses écrits vient précisément de l'emploi qu'il fait de l'imagination pour vivifier l'histoire ou animer la critique. Il a le ton brillant, mais juste. Il a le mot qui peint, mais qui définit en peignant. » Lamartine faisant allusion à l'incomparable éclat de style de cet écrivain disait un jour : « Chaque fois que je lis de Saint-Victor, je me trouve éteint. » M. Xavier Aubryet a écrit quelque part : « M. Paul de Saint-Victor est le don Juan de la phrase, l'homme qui, à ma connaissance, a eu le plus de bonnes fortunes de style, sans compter ses bonnes fortunes de pensées. » Théophile Gautier l'a jugé en ces termes : « Son style, d'une perfection soutenue, d'une unité de trame sans égale, d'un éclat qui fait tout pâlir, ne laisse à désirer que quelques négligences. Il ne s'endort jamais; tout se tient, tout s'enchaîne, les métaphores se suivent et se déduisent, les phrases sont étincelantes et coupées à angle vif, jetant des facettes de toutes couleurs. » Le plus grand reproche qu'on puisse faire à M. de Saint-Victor comme styliste, c'est de trop prodiguer ses richesses, de faire « tomber incessamment ses métaphores en pluie d'étincelles. » Les traits brillants qu'il prodigue feraient certainement beaucoup plus d'effet sur un fond plus sobre et plus reposé. Le critique d'art est supérieur en lui au critique dramatique. « Le goût des arts qu'il avait contracté à Rome, où se fit sa première éducation, dit M. Charles Blanc, ne l'a pas quitté un seul instant et, pour le développer, il n'a épargné ni peine ni fatigue, ni sacrifice d'aucun genre. Voulant étudier les grands maîtres là où il faut les étudier, chez eux et sur place, il a fait de nombreux voyages en Italie, en Espagne, en Allemagne. En dépit de la variété, de la souplesse qu'exigent les sujets si divers de la peinture et du théâtre, la critique de Saint-Victor, si elle n'est pas infaillible, est toujours honnête et fière. Il y paraît surtout quand il y fait quelques trouées lumineuses dans les données historiques. Personne n'a parlé avec plus de grandeur de Marc-Aurèle, avec plus d'horreur d'Attila et avec plus de mépris de toutes les perversités anciennes ou modernes, de tous ces coquins de l'histoire. » M. Paul de Saint-Victor a publié en volumes : *Hommes et dieux* (1867, in-8°), recueil d'études historiques et littéraires (v. HOMMES ET DIEUX); les *Femmes de Gœthe* (1869, in-fol.), avec des gravures d'après Kaulbach. On lui doit encore : les *Dieux et les demi-dieux de la peinture* (1863, in-8°), avec Th. Gautier et Arsène Houssaye; et la notice sur les *Maîtresses de Louis XV*, placée en tête des *Dernières amours de Mme Du Barry*, par la comtesse Dash (1862, in-8°); *Barbares et bandits, la Prusse et la Commune* (1871, in-8°), recueil d'articles publiés dans la *Liberté*.

SAINT-VIDAL (Antoine DE), capitaine français, né vers 1540, mort en duel en 1591. Pendant les guerres de religion, il fut un des capitaines catholiques les plus acharnés contre les protestants. Quelques coups de main hardis le mirent en évidence et, en 1572, il fut nommé gouverneur du Puy par l'évêque et le corps municipal. La même année, il emporta d'assaut un grand nombre de châteaux du Velay, que tenaient des capitaines protestants, prit et pilla horriblement la ville de Tence, fit le siége d'Ambert (1677), puis celui de Saint-Agrève, où il perdit un œil (1580), et se signala par sa férocité autant que par sa bravoure dans une multitude de rencontres. Partout il faisait pendre les ministres protestants, comme fauteurs de troubles, et ne manquait pas de faire massacrer la garnison de toute ville ou château qui lui avait résisté. Sous Henri III, il prit parti pour la Ligue et se maintint au Puy, grâce au corps municipal, contre le sénéchal que le roi avait envoyé pour le remplacer (1589). Après avoir été à Paris conférer avec les chefs de la Ligue, il revint au Puy à la tête d'un corps de 4,000 hommes et entama de sérieuses hostilités avec les royalistes du Velay. Au cours d'une négociation avec ceux-ci, il s'éleva un différend que le baron de Vidal voulut terminer les armes à la main, et il fut tué dans la rencontre par un des négociateurs royalistes, le sieur de La Rodde.

SAINT-VINCENS, nom d'un numismate et d'un archéologue français. V. FAURIS.

SAINT-VINCENT (le Père Grégoire DE), géomètre flamand, né à Bruges en 1584, mort à Gand en 1667. Admis dans la Société de Jésus, il fut envoyé dans divers colléges de la compagnie pour y enseigner les mathématiques. Le problème de la quadrature du cercle paraît avoir été l'objet constant des travaux du savant jésuite. Mais, s'il ne trouva pas la solution finale qu'il cherchait, il en trouva, chemin faisant, une foule d'autres qui répondent à des théorèmes importants. Son livre : *Opus geometricum quadraturæ circuli et sectionum coni* (Anvers, 1647), contient un grand nombre de propositions intéressantes et exactes sur les propriétés du cercle et des sections coniques, sur les progressions, sur les moyens de carrer la parabole, de mesurer les solides de circonvolution des sections coniques, etc. La publication de ce livre fit, à cette époque, beaucoup de bruit dans le monde savant, à cause de la prétendue découverte que le titre annonçait. On se partagea en deux camps : de nombreux défenseurs prirent parti pour la solution du P. Grégoire, qui eut tout à la fois l'honneur et le malheur d'être combattue par Huyghens et Leibniz. Ces illustres adversaires, d'ailleurs, prisaient haut la science du jésuite et n'hésitaient pas à le placer au rang des géomètres les plus distingués. Le P. Grégoire était professeur à Prague, lorsque cette ville fut prise par les Suédois. Entraîné par son zèle à porter des secours spirituels aux soldats sur le champ de bataille, il y fut grièvement blessé, et ses manuscrits, fruits de cinquante ans de travaux, périrent au milieu des dévastations dont les vainqueurs [illegible]. A la demande de Philippe IV, [illegible] pour donner des leçons à [illegible] che. Il en fut récompensé par le poste de bibliothécaire de la ville de Gand. Il reste de lui : *Theses de cometis* (1619); [illegible] *Opus geometricum* [illegible] *Opus geometricum ad* [illegible] *proportion dialatumque* [illegible] (Gand, 1668).

SAINT-VINCENT (Robert DE), magistrat français, né vers 1725, mort en 1799. Il fut un des chefs de l'opposition parlementaire sous Louis XVI. Conseiller au parlement dès 1748, [illegible] dans la [illegible] et fut de ceux qui voulurent, en haine de la cour, innocenter entièrement le cardinal de Rohan. Il prit part, avec Duval d'Éprémesnil, à toutes les mesures par lesquelles le parlement préludait, sans le savoir, à la Révolution, et notamment au refus d'enregistrement de l'impôt du timbre et de l'impôt territorial (1787). Une lettre de cachet l'exila à Troyes, avec un certain nombre de parlementaires, et là il s'efforça d'entraver toute négociation avec la cour. Le parlement ayant été rappelé (10 nov. 1787), Robert de Saint-Vincent se joignit à Fréteau et à Sabatier de Cabre pour refuser l'enregistrement de l'édit portant création de 420 millions d'emprunt, et prononça devant Louis XVI un virulent discours (19 nov.). Lors de l'arrestation des conseillers d'Éprémesnil et Monsabert (5 mai 1788), il fit partie de la députation envoyée au roi pour réclamer leur mise en liberté et que Louis XVI refusa de recevoir. Malgré ces gages donnés à la cause de la liberté, il n'en fut pas moins effrayé en voyant s'accomplir la Révolution; il quitta la France dès la prise de la Bastille et mourut dans la misère en Allemagne. Ses biens avaient été mis sous séquestre, comme tous ceux des émigrés, et le Directoire donna l'une de ses maisons, celle qu'il occupait à Paris, rue Hautefeuille, au mécanicien Droz, comme récompense nationale.

SAINT-VINCENT (John JERVIS, comte DE), amiral anglais, né à Meaford (comté de Stafford) en 1734, mort en 1823. Il entra dès l'âge de dix ans dans la marine, prit part, avec le grade de lieutenant, à l'expédition dirigée contre Québec (1759) et se distingua particulièrement par sa bravoure, sous les ordres de l'amiral Keppel, à la bataille navale d'Ouessant (1778). S'étant emparé en 1782 du *Pégase*, vaisseau français de 74 canons, Jervis fut décoré de l'ordre du Bain. A la fin de cette même année, il fit partie de la flotte envoyée au secours de Gibraltar et donna de nouvelles preuves de son courage dans divers combats. Deux ans plus tard, il fut nommé membre de la Chambre des communes, où il siégea avec les wighs. Contre-amiral en 1787, vice-amiral en 1790, il reçut, quand éclata la guerre entre la France et l'Angleterre, le commandement d'une flotte chargée de prendre les Antilles françaises. Après avoir forcé la Martinique à se rendre (25 janv. 1794), il attaqua avec le général Grey la Guadeloupe, qui tomba en son pouvoir ainsi que les petites îles de Marie-Galante, la Désirade et les Saintes; mais bientôt la fièvre jaune fit de tels ravages parmi les troupes anglaises que l'amiral Jervis se vit dans l'impossibilité d'empêcher les Français de reprendre la Guadeloupe. Mis à la tête de la flotte de la Méditerranée en 1795, il remporta le 14 février 1797, près du cap Saint-Vincent, une victoire complète sur l'amiral espagnol Cordova, bien que ses forces fussent de beaucoup inférieures à celles de l'ennemi. En récompense de sa brillante conduite en cette occasion, le roi lui donna le titre de comte de Saint-Vincent, une chaîne d'or, et le Parlement lui vota une pension de 3,000 livres sterling transmissible à ses héritiers. Quelque temps après, bloquant Cadix, il arrêta par son énergie une insurrection qui venait d'éclater parmi les marins de sa flotte. Lorsque Bonaparte se rendit en Égypte, Jervis envoya Nelson, qui était sous ses ordres, avec treize vaisseaux pour attaquer la flotte française et contribua par là au désastre éprouvé par notre marine à Aboukir. Nommé premier lord de l'amirauté en 1801, après avoir commandé pendant près d'une année la flotte de la Manche, il s'attacha à apporter diverses améliorations dans la marine et se démit de son portefeuille en 1804. Quelque temps après, il reprit son commandement dans la Manche. Au Parlement, il se prononça contre l'abolition de la traite des noirs (1807), puis se déclara nettement pour la conclusion de la paix avec la France (1810). Nommé, en 1814, général en chef des gardes-marine, il devint en 1821 premier amiral d'Angleterre. A sa mort, on déposa ses restes dans un somptueux monument élevé dans l'église Saint-Paul. Le comte de Saint-Vincent était de petite taille, d'une intelligence très-vive et d'un caractère impétueux.

SAINT-YON, famille de bouchers de Paris, célèbre au XIVe et au XVe siècles dans les sanglantes querelles des Bourguignons et des Armagnacs. Ils prétendaient descendre des anciens barons de Saint-Yon, près de Montlhéry, [illegible] douteux. Sous les ordres du comte de Saint-Pol et à la tête d'une bande de garçons bouchers qu'on appelait les écorcheurs, les Saint-Yon se rendirent maîtres de Paris par la terreur et prirent [illegible] [illegible]

SAINT-YVES (Charles), médecin oculiste renommé, né à Viette, près de Rocroi, en 1667, mort en 1736. Il entra dans la maison de Saint-Lazare, à Paris, et s'y voua spécialement à l'étude des maladies des yeux. Ses succès furent si rapides et si grands, qu'il quitta Saint-Lazare pour s'adonner à la pratique. On possède de lui un ouvrage encore plein d'intérêt à cause des observations particulières qui y sont consignées; il a pour titre : *Nouveau traité des maladies des yeux* (Paris, 1722, in-12).

SAINVAL (Mlle ALZIARI, dite), tragédienne française, née vers 1742. Elle débuta à la Comédie-Française en 1766 et fut reçue définitivement le 16 avril 1767 pour jouer les rôles de reines, de mères nobles et de *femmes délaissées*, suivant l'expression employée dans la langue théâtrale de l'époque. La Clairon et la Dumesnil venaient de se retirer; le théâtre tombait en décadence, la Sainval sut le faire revivre; durant douze années, elle fit oublier Mlle Dumesnil, qu'elle avait remplacée.

Elle avait reçu de la nature toutes les qualités qui font l'actrice tragique : l'âme, la sensibilité, la fierté, l'énergie, en même temps qu'une langueur pleine d'ivresse, de douceur et de séduction; terrible dans Cléopâtre, majestueuse, pathétique et touchante dans Pauline et Jocaste, tendre et déchirante dans Clytemnestre et Sémiramis, elle réussit moins peut-être dans les rôles d'Agrippine et de Phèdre, mais elle se montra admirable dans celui d'Athalie, et elle excitait de véritables transports d'admiration, des élans d'enthousiasme lorsqu'elle disait à Abner :

... Laisse ton Dieu, traître, et venge-moi!

Le 22 octobre 1777, elle parut pour la première fois dans le rôle de Mérope. Cette tragédie n'avait pas été jouée depuis la retraite de Mlle Dumesnil, et l'on conçoit avec quelle émotion tremblante la Sainval se présenta sur la scène. Elle y fut admirable. Jamais elle n'avait excité et jamais depuis elle n'excita à ce point l'admiration du public. Tous les honneurs du théâtre lui furent prodigués. Les critiques les moins disposés en sa faveur s'accordèrent à dire qu'elle pouvait maintenant espérer atteindre la réputation des plus célèbres d'entre ses devancières.

La santé délicate de Mlle Sainval ne lui permettant pas de jouer tous les soirs, la Vestris, qui avait débuté depuis quelques années sous la protection des gentilshommes de la chambre, prit peu à peu sa place et s'empara des plus beaux rôles du répertoire. De là entre les deux femmes une jalousie, une animosité violente qui devait se terminer par la disgrâce de celle dont nous venons de voir le succès et la renommée grandir chaque jour. Ce fut en vain qu'elle réclama contre cette usurpation d'emplois. Il lui fut défendu de jouer Didon, Ariane, Hermione et Roxane. L'intendant chargé des théâtres vint interposer l'autorité du ministre et du lieutenant général de police pour qu'elle fût mise à l'Évêque si elle paraissait dans l'un de ces rôles. Malade, humiliée, irritée, elle eut l'imprudence de publier, le 10 mai 1779, une brochure de 76 pages in-8°, intitulée : *Lettres de Mme la comtesse de M*... *à Mme de A*...; lettres dans lesquelles son esprit mordant se donnait carrière contre les gentilshommes de la chambre, distributeurs des emplois, et contre leur protégée. La Comédie-Française se divisa en deux camps; la majorité conclut, par une délibération du 22 juillet 1779, à supplier Sa Majesté de permettre à la Comédie [illegible] Mlle Sainval, et [illegible] Paris, le 29 elle fut rayée du nombre des artistes de la Comédie-Française.

SAINVAL (Mlle ALZIARI, dite), sœur de la précédente. [illegible] de Castro.

[illegible] actrices du premier ordre, lorsque Voltaire [illegible]

ploi de la confidente d'Irène à Mlle Sainval, qui l'accepta.

Irène fut représentée le 16 mars 1778, et l'on sait avec quel enthousiasme fut applaudie la dernière œuvre de celui qu'on appelait encore le Sophocle français. Jamais le public n'avait été aussi nombreux et plus brillant. Le vieux poète, courbé sous le poids de ses quatre-vingt-quatre ans, assista seulement à la sixième représentation, qui eut lieu le 30 mars. Ce fut à cette représentation mémorable que son buste fut couronné sur le théâtre. Voltaire mort, au mois de mai, les deux Sainval perdirent en lui un appui et désormais se trouvèrent en butte aux vexations sans fin d'une cabale toute-puissante. Les gentilshommes de la chambre, tyrans du théâtre à cette époque, avaient obtenu l'expulsion de l'aînée, et il n'est point de tracasseries, d'injustes traitements dont leur omnipotent bon plaisir n'usât envers la cadette. De guerre lasse, Mlle Sainval donna sa démission par une *Lettre à la Comédie-Française*, dont voici les dernières lignes : « Je ferai d'ici à Pâques le service dont vous avez besoin ; mais, passé ce temps, je compte sur ma liberté, parce que rien au monde ne me ferait rester à la Comédie-Française comme j'y suis. Je dois procurer à Mme Vestris le plaisir de dire : Je me suis défaite des deux sœurs. »

Le différend survenu entre les deux actrices dura un mois encore, après lequel la réconciliation se fit, au grand contentement du parterre qui avait craint un moment d'être privé de l'une et de l'autre. Elles parurent ensemble à la cérémonie de la réception du mamamouchi dans le *Bourgeois gentilhomme*, le 24 février 1784, et se donnèrent la main. Le public scella cette réconciliation par ses applaudissements les plus flatteurs. Mlle Sainval obtint sa retraite en 1791.

SAINT-YVES (Édouard DÉADDÉ, connu sous le pseudonyme de), écrivain français. V. DÉADDÉ.

SAINVILLE (MOREL, dit), célèbre acteur du Palais-Royal, né à Paris dans les premières années de ce siècle, mort à Pau le 31 janvier 1854. Il s'essaya fort jeune sur un petit théâtre d'amateurs de la rue Saint-Antoine, par le rôle de Jérôme dans *Préville et Taconnet* ; ses parents ayant eu connaissance des succès qu'il obtenait sur cette modeste scène entreprirent de le détourner d'une carrière pour laquelle il se sentait une vocation réelle ; à cet effet, ils l'envoyèrent à Bordeaux, où il fut placé chez un courtier. Dans cette ville, il parvint à se lier avec des acteurs ambulants dont les talents s'exerçaient sur les champs de foire et dans les auberges ; ils prirent avec eux le naïf, délicat et fluet jeune homme pour jouer les amoureux ; sa maigreur lui valut un jour de paraître dans le *Chevalier Criquet*. Il s'agissait, pour bien rendre ce personnage, de se montrer tellement aminci qu'on eût l'air de s'échapper du laminoir. L'odyssée des turlupins du *Roman comique* n'a rien de comparable aux vicissitudes que dut traverser le chevalier Criquet qui, pour son malheur, s'acquittait à ravir de son rôle. Pour empêcher son sujet d'engraisser, le directeur de la troupe foraine, sous lequel le pauvre Sainville usa la plus belle partie de sa jeunesse, le soumit à un régime tel qu'il devint jaune et transparent ; il allait passer à l'état de mythe, quand son sort changea. Ce fut le théâtre du Montparnasse qui l'arracha, en 1827, aux tribulations du cabotinage. En compagnie de ses camarades alors obscurs, Alcide Tousez et Félix, Sainville obtint quelques succès, et sa naïveté devint bientôt pour lui une source de célébrité. En 1831, il fut engagé au Palais-Royal. La réussite couronna ses débuts dans le rôle du *Rieur*. Dès cette époque, devenu aussi indispensable au Palais-Royal que le Palais-Royal lui était indispensable, il fut de tous les succès qui échurent à ce joyeux théâtre, qui lui a dû plus de deux cents créations originales, parmi lesquelles nous citerons : le *Vicomte de Létorière*, la *Rue de la Lune*, l'*Almanach des 25,000 adresses*, les *Bains à domicile*, l'*Inventeur de la poudre*, le *Bonhomme Richard*, *Trianon*, etc.

Sainville, par son esprit inépuisable et sa jovialité, devint en peu de temps le comédien à la mode. Ce n'était pas seulement un grimacier, un de ces types de convention tels qu'en adopte la fantaisie du public qui choie tout ce qui lui plaît, sans vouloir distinguer le vrai du faux ; c'était un véritable artiste. Il réussissait à rendre avec un naturel parfait ce type de béotien qu'on rencontre à chaque pas dans la société, cet individu qui, de prime abord, vous capte par l'air sérieux sous lequel il déguise sa nature de citrouille et qui, mis à jour par une suite de situations compromettantes, finit par vous révéler un comique inépuisable, dont le principal caractère est le grotesque dans la passion. Il fallait voir Sainville sautiller avec une folâtrerie éléphantine qui rappelait Lablache dans *Il Matrimonio segreto !* Il n'y avait que lui pour vous dire avec ce point d'admiration qui ronflait comme un point d'orgue : « Dieu ! la belle femme !... » La belle femme, c'était Mme Thierret, dont les grâces viriles ajoutaient encore au drolatique de l'exclamation. N'était-ce pas lui aussi qui, dans la *Rue de la Lune*, poursuivant une jeune giletière, nous jetait d'un ton de phoque amoureux ce superbe raisonnement : « Cette giletière a un mollet superbe ; je dois avoir besoin d'un gilet ! » Sainville avait étudié à fond la plupart des mélodies de bourgeois crétinisé, il en avait collectionné les moments tr... Le plus curieux était de l'entendre répéter deux ou trois fois la même chose, comme un homme à court de mots et d'idées. Son masque était alors impayable ; un complet écarquillement de tous les traits de la face exprimait la béatitude du bourgeois. On se souvient encore de son rire, de ce rire convulsif, bête au possible, éclatant tout à coup au milieu de la phrase la plus sérieuse et brusquement interrompue, on n'a jamais su pourquoi... Et sa façon épique de tordre sa bouche de droite à gauche jetait-elle assez de gaieté dans ce parterre qui, dès que Sainville faisait son entrée, éclatait.

Sainville était non moins amusant à la ville qu'au théâtre. Il affectionnait particulièrement les plaisanteries sur l'éléphant ; plusieurs ont été transportées à la scène. Dans ce temps-là, l'hippopotame n'était pas encore inventé. On se rappelle cette question, inouïe de niaiserie : « La trompe de l'éléphant est-elle en caoutchouc ou en gomme élastique ?... » Le soir où il l'importa en scène, ses camarades furent pris d'un fou rire tel qu'ils eurent de la peine à continuer leurs rôles. Un jour, au Jardin des plantes, il jeta une dame dans un cruel embarras en lui montrant la pancarte ou on lisait : *Éléphant femelle*. « La pancarte est dans l'erreur, dit Sainville, ce n'est point un éléphant femelle, puisqu'il a une trompe. — C'est juste, » répliqua la dame, vaincue par cet argument d'emporte-pièce.

Sainville est resté un type de scène.

SAIPHOS s. m. (sè-foss). Erpét. Genre de reptiles sauriens, formé aux dépens des scinques.

SAÏQUE s. f. (sa-i-ke). Mar. Bâtiment de charge du Levant, ayant deux mâts sans perroquets.

— Entom. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, de la famille des réduviens, dont l'espèce type habite la Guyane.

SAIRANTHE s. m. (sè-ran-te — du gr. *sairô*, je nettoie, *anthos*, fleur). Bot. Syn. de NICOTIANE ou TABAC, genre de solanées.

SAÏS s. m. (sa-iss). Conducteur d'ânes, en Égypte ; guide des promeneurs étrangers.

SAÏS, ville de l'Égypte ancienne, dans le Delta, près de la branche Canopique du Nil, chef-lieu du nome Saïte et de toute la basse Égypte avant la fondation d'Alexandrie. Elle était célèbre par le culte de Neith, à qui Amasis avait élevé un temple mentionné par Hérodote. On voit de nos jours les ruines informes de cette antique cité près du village moderne de *Sa-el-Hadjar*, à 18 kilom. S. de Kafr-Zayad, station du chemin de fer du Caire à Alexandrie.

SAISI, IE (sè-zi, î) part. passé du v. Saisir. Sur qui l'on a mis la main : *Un taureau* SAISI *par les cornes.*

— Qui a été l'objet d'une saisie : *Les biens, les objets, les effets, les meubles* SAISIS. ‖ Dont la propriété a été l'objet d'une saisie : *Un commerçant* SAISI.

— Nanti, se trouvant en possession : *Le voleur a été trouvé* SAISI *du vol. On l'a trouvé* SAISI *d'une lettre qui a découvert toute l'intrigue.* (Acad.)

> Le greffe tient bon
> Quand une fois il est *saisi* des choses ;
> C'est proprement la caverne au lion :
> Rien n'en revient....
>
> LA FONTAINE.

‖ Chargé avec mission de décider : *Être* SAISI *d'une affaire, d'une question, d'une enquête.*

— Perçu : *Quelques mots* SAISIS *au vol ne me permettaient pas de suivre l'entretien.* (Laboulaye.) ‖ Discerné, compris, interprété : SAISIES *par l'homme de génie, senties par l'homme de goût, aperçues par l'homme d'esprit, les nuances sont perdues pour la multitude.* (D'Alemb.)

— Affecté, frappé : *Notre odorat fut* SAISI *tout à coup d'une senteur agréable.* (Le Sage.) ‖ Rempli, pénétré : *Être* SAISI *de joie, de peur, d'étonnement, de respect.* (Acad.) *Il voit son fils, il recule* SAISI *d'horreur.* (Fén.)

> De quelle rage est ton âme *saisie* ?
>
> MOLIÈRE.

‖ Atteint, attaqué : *Être* SAISI *par la fièvre. Mais voilà que l'enfant est tout à coup* SAISI *du même mal que son frère.* (Cte de Peyronnet.)

— Absol. Frappé de crainte, de stupeur, de tristesse, de respect : *J'en ai été* SAISI. *Elle en fut toute* SAISIE. *Nous ne laissâmes pas toutefois de délier l'homme et la femme que la crainte tenait* SAISIS *à un point qu'ils n'avaient pas la force de nous remercier.* (Le Sage.)

— Substantiv. Débiteur sur lequel on a fait une saisie, partie saisie : *Le* SAISI *et le saisissant.* (Acad.)

— *Tiers saisi*, Celui entre les mains duquel on a fait une saisie-arrêt, une opposition : *Les* TIERS SAISIS *ont été assignés à fin de déclaration affirmative.* (Acad.)

SAISIE s. f. (sè-zî — rad. *saisir*). Jurispr. Acte par lequel on saisit entre les mains du possesseur un bien dont on revendique la propriété, ou qui est destiné au payement d'une dette : SAISIE *immobilière. Procéder à une* SAISIE. *Faire une* SAISIE. *Procès-verbal, exploit de* SAISIE. *Vente sur* SAISIE, *par suite de* SAISIE. *Donner mainlevée de la* SAISIE. (Acad.) ‖ *Saisie conservatoire*, Saisie destinée seulement à empêcher l'aliénation ou la destruction d'un bien dont la propriété est contestée. ‖ *Saisie-arrêt*, Opposition par laquelle un créancier arrête, dans les mains d'un tiers, les sommes ou effets appartenant à son débiteur. ‖ *Saisie-exécution*, Saisie qu'exerce un créancier porteur d'un titre exécutoire pour faire vendre le bien de son débiteur et être payé sur le prix. ‖ *Saisie foraine*, Saisie faite par le créancier sur les effets trouvés dans sa commune et appartenant à son débiteur forain. ‖ *Saisie-revendication*, Saisie des effets mobiliers sur lesquels on prétend un droit de propriété ou de gage privilégié. ‖ *Saisie-brandon*, Saisie des fruits pendants par branches et par racines. ‖ *Saisie-gagerie*, Saisie des objets qui peuvent servir de gage, tels que les meubles meublants et les récoltes.

— Administr. Prise de possession, par les employés du fisc ou par la justice, des choses qui sont l'objet d'une contravention, ou qui peuvent fournir la preuve d'un crime, d'un délit : SAISIE *d'objets prohibés, de marchandises de contrebande. La* SAISIE *d'un journal. Maintenir une* SAISIE. *La* SAISIE *fut déclarée bonne et valable.* (Acad.)

— Féod. *Saisie féodale*, Acte par lequel le seigneur se mettait en possession d'un fief mouvant de lui. ‖ *Saisie verbale*, Saisie que faisait un sergent à l'aide du seing privé du seigneur et du scel de ses armes.

— Encycl. Jurispr. *Saisie féodale*. Pothier, dans son traité des fiefs, définit ainsi la *saisie féodale* : « Un acte solennel par lequel le seigneur se met en possession du fief mouvant de lui, lorsqu'il le trouve ouvert, et le réunit à son domaine jusqu'à ce qu'on lui en ait porté la foi. » Nous ferons suffisamment connaître ce qu'était la *saisie féodale* en reprenant, avec quelques développements et quelques explications, les termes de la définition que nous venons d'emprunter à Pothier. La foi devait être portée, par le vassal tenancier d'un fief, au seigneur de qui ce fief relevait, à chaque mutation, soit dans la personne du vassal, soit dans la personne du seigneur dominant lui-même. La prestation de la foi par le tenancier devait être accompagnée de l'acquittement des droits pécuniaires auxquels la mutation donnait lieu, droits de relief ou de rachat s'il s'agissait d'une mutation de vassal par décès, droits de quinte s'il s'agissait d'une mutation par vente ou par tout autre contrat d'aliénation participant de la nature de la vente. La foi ainsi offerte et portée au seigneur et reçue par lui valait investiture pour le nouveau vassal, qui se trouvait ainsi régulièrement mis en possession du fief. Cette obligation de renouveler ainsi, de retremper en quelque sorte le contrat féodal à chaque changement dans la personne du vassal dérivait manifestement de la nature originaire du fief, qui primitivement était, on le sait, une concession purement viagère du domaine utile de la terre, concession faite essentiellement *intuitu personæ* et non transmissible, soit héréditairement, soit par aliénation volontaire. Les fiefs devinrent plus tard héréditaires et aliénables ; mais l'héritier ou l'acquéreur du domaine inféodé durent en obtenir personnellement l'investiture du seigneur du fief en lui portant la foi et en acquittant entre ses mains les droits de mutation. Des le moment que le précédent tenancier ou vassal était décédé ou qu'il avait aliéné le domaine, et jusqu'au jour où le nouveau vassal s'était libéré de la prestation de la foi, le fief était dit *vacant* ou *découvert* ; le seigneur était censé ne plus avoir présentement de vassal ; il pouvait reprendre possession du fief et le réunir à son domaine par la *saisie féodale*.

Toutefois, le port de la foi et l'acquittement des droits de rachat ou de quinte n'étaient point incontinent exigibles, et il ne pouvait être procédé à la *saisie féodale* à l'instant même où la mutation s'opérait. Un délai était accordé au nouveau tenancier pour remplir ses devoirs féodaux. Ce délai, vulgairement appelé *souffrance* (ce qui signifie tolérance), était de quarante jours dans les ressorts des coutumes de Paris et d'Orléans, lorsqu'il s'agissait d'une mutation opérée par le décès du précédent tenancier. Pendant la période de souffrance, le fief était couvert et il n'y avait pas encore lieu à *saisie féodale*. La souffrance expirée sans que le nouveau vassal eût porté la foi, le fief était *découvert* ou *vacant*, et le seigneur pouvait le saisir féodalement. Si c'était dans la personne du seigneur lui-même duquel le fief était mouvant que la mutation s'opérait, le délai de souffrance pour la prestation de la foi par le vassal était encore de quarante jours. Mais ce délai ne prenait cours qu'à compter du jour où le nouveau seigneur avait fait connaître ses titres. La foi due en pareil cas par le tenancier n'était accompagnée, on le comprend, de l'acquittement d'aucun droit fiscal de mutation. Il n'y avait point, en effet, de transmission de la propriété de la terre ; il n'y avait de changement que dans la personne du seigneur dominant.

Lorsqu'il s'agissait de mutations entre vifs résultant d'une vente ou de tout autre contrat analogue, les coutumes n'accordaient aucun délai de souffrance ; la prestation de la foi et l'acquittement des droits par l'acquéreur nouveau vassal devaient avoir lieu incontinent. *Incontinent* s'entendait toutefois, remarque Pothier, avec certains tempéraments ; on accordait au nouveau tenancier un délai moral suffisant au moins pour parcourir la distance du lieu où il se trouvait au manoir du seigneur auquel la foi était due.

Le délai de souffrance passé sans que le vassal se fût exécuté, le seigneur, nous le répétons, pouvait saisir féodalement et réunir le fief servant au fief dominant. La *saisie féodale* s'opérait d'abord sans intervention d'autorité judiciaire et par le simple fait d'une prise de possession par le seigneur. Il en était encore ainsi au temps où écrivait Dumoulin. Pothier atteste que la pratique s'était modifiée ; le seigneur, en dernier lieu, devait se munir d'un mandement de justice pour saisir féodalement et se faire mettre en possession par ministère de sergent. La *saisie féodale* réunissait le fief au domaine du seigneur dominant ; mais cette réunion n'était pas définitive ou, du moins, n'était point irrévocable. L'effet de la *saisie* était temporaire ; il ne durait que trois ans, période à l'expiration de laquelle le seigneur saisissant devait la renouveler s'il voulait se maintenir en possession. Le vassal pouvait d'ailleurs, à toute époque, faire cesser cette mainmise en s'acquittant du port de la foi et des droits de mutation. Ce qui était irrévocablement perdu pour lui, c'étaient les fruits du fief perçus durant la période de l'état de *saisie*. Ces fruits demeuraient acquis au seigneur saisissant et comprenaient les revenus de toute nature, les produits spontanés ou industriels de la terre, les fruits civils tels que loyers, fermages, redevances censuelles et même les profits ou droits utiles perçus sur les arrière-fiefs relevant du vassal immédiat. Ce dernier se trouvant dépossédé par la loi féodale, ce n'était plus à lui que ses vassaux directs, arrière-vassaux du seigneur saisissant, devaient la foi et l'hommage ; c'était à leur suzerain qu'ils devaient directement les porter. Celui-ci, par l'effet de la *saisie* et de la réunion du fief à son domaine, était redevenu (en l'état) leur seigneur immédiat.

La *saisie féodale* avait des points de contact avec la commise, mais elle en différait sur des points essentiels, et il importe de ne point les confondre. Les causes de *saisie féodale* et de commise n'étaient point d'ailleurs les mêmes. Il n'y avait lieu à *saisie* que pour refus ou retard de la prestation de la foi. D'autres manquements à la loi féodale donnaient ouverture à la commise ; les principaux étaient le désaveu du seigneur dominant par son vassal et la félonie de ce dernier. Il y avait désaveu lorsque le vassal déniait faussement et de mauvaise foi que le fief qu'il tenait relevât de son seigneur. Il y avait félonie dans le cas d'offense grave, *d'injure atroce*, disaient les légistes, du vassal envers le seigneur. On donnait pour exemple de ces injures emportant félonie un libelle diffamatoire ou même des imputations verbales et publiques entachant gravement l'honneur du seigneur du fief. On regardait aussi, et à juste titre, comme un cas de félonie le fait du vassal d'avoir commis un adultère avec la femme de son seigneur ou d'avoir abusé de sa fille, ou même de sa veuve si c'était dans la première année du veuvage (*in anno luctus*). La commise enfin, à la différence de la *saisie féodale*, n'était point exécutée sur un simple mandement de justice. Elle avait lieu par action judiciaire et ne pouvait être prononcée que par une sentence du juge, qui appréciait le degré de gravité des faits. En outre, dernière et capitale différence, la commise, une fois prononcée, était définitive ; c'était une résolution irrévocable du contrat d'inféodation. On a vu que, au contraire, la *saisie féodale* n'avait qu'un effet temporaire et jusqu'à un certain point comminatoire, effet que le vassal pouvait faire cesser à volonté.

— *Saisie-arrêt*. « Quiconque s'est obligé personnellement, porte l'article 2092 du code civil, est tenu de remplir son engagement sur tous ses biens, mobiliers ou immobiliers, présents ou à venir. » Sur tous ses biens, par conséquent sur ses biens incorporels comme sur ses biens corporels ; en d'autres termes, sur ses droits, ses créances, tout comme sur les immeubles ou les meubles qui peuvent lui appartenir. Supposons que mon débiteur a des meubles en dépôt chez une tierce personne ou qu'il est créancier de cette personne. Je puis faire signifier à cette personne défense de remettre à mon débiteur les meubles qu'elle détient pour son compte ou défense de se libérer envers lui des sommes dont elle est sa débitrice, le tout afin que ces meubles restent mon gage, afin que ces créances ne s'éteignent pas par le payement. Pothier donne de la *saisie-arrêt* ou opposition (ces deux mots sont maintenant synonymes) une définition qui, sauf de légères nuances de détail, convient à cette procédure, telle qu'elle est tracée par le code. « On peut définir, dit-il, la *saisie-arrêt* un acte judiciaire, fait par le ministère d'un huissier, par lequel un créancier met sous la main de la justice les créances qui appartiennent à son débiteur, avec assignation aux débiteurs de son débiteur pour déclarer ce qu'ils doivent et

être condamnés à en faire délivrance à l'arrêtant, jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû, et assignation au débiteur de l'arrêtant pour consentir l'arrêt. » L'auteur de la saisie prend le nom de *signifiant ;* celui auquel la signification est faite prend le nom de *tiers saisi*, et enfin le débiteur dans les mains de qui il est défendu de payer prend le nom de *débiteur saisi* ou simplement de *saisi*. L'art. 557 du code de procédure est ainsi conçu : « Tout créancier peut, en vertu de titres authentiques ou privés, saisir-arrêter entre les mains d'un tiers les sommes et effets appartenant à son débiteur ou s'opposer à leur remise. » Non-seulement cet article n'exige pas que l'acte authentique soit revêtu de la formule exécutoire, mais il n'exige même pas qu'il s'agisse d'un acte authentique. Un acte sous seing privé suffit. On peut s'étonner, au premier abord, qu'un titre exécutoire ne soit pas nécessaire, car c'est là une condition fondamentale de toute voie d'exécution, et la *saisie-arrêt* est une voie d'exécution. Mais on s'explique rationnellement cette différence entre la *saisie-arrêt* et les autres voies d'exécution, si l'on remarque que la *saisie-arrêt*, bien qu'étant un acte d'exécution dans ses résultats, n'est qu'un acte conservatoire, un acte de pure précaution dans sa nature et dans son principe. Un arrêt de la cour de Douai du 10 décembre 1836 a parfaitement reconnu ce double caractère. (Consultez Dalloz, *Répertoire*, vº SAISIE-ARRÊT, nº 7.) L'art. 558, écrit sous l'empire de la même idée que l'art. 557, dispose que, « s'il n'y a pas de titre, le juge du domicile du débiteur et même celui du domicile du tiers saisi pourront, sur requête, permettre la *saisie-arrêt* ou opposition. » Le créancier qui n'est muni ni d'un titre authentique ni même d'un acte sous seing privé peut donc, en vertu d'une permission du juge, saisir-arrêter les créances dues à son débiteur. Le mot *juge* doit s'entendre du président du tribunal. La raison du peu de sévérité de la loi, c'est qu'il y a urgence et que le plus léger retard peut mettre les débiteurs du débiteur à même de s'acquitter entre les mains de leur créancier direct. A Paris et dans quelques tribunaux, le président qui accorde le droit de saisir sur requête réserve au débiteur la faculté de se pourvoir en référé et, sur ce pourvoi, le président maintient ou révoque son autorisation. Cette manière de procéder a son utilité dans les grands centres d'affaires, mais il est difficile de la légitimer au point de vue des règles de notre droit positif. (Voyez les nombreuses autorités en sens divers dans Dalloz, *Répertoire*, vº RÉFÉRÉ, nºs 135 et suiv., et vº SAISIE-ARRÊT, nºs 118 et suiv. Voir aussi cour de Paris, 24 juillet 1858, Dalloz, 1858, tome II, p. 144). Une question très-délicate est celle de savoir si un recours est ouvert contre l'ordonnance du président qui permet ou refuse l'autorisation de saisir-arrêter. Nous inclinons à penser qu'on doit refuser toute espèce de recours, du moins en général. (Voyez en ce sens un arrêt de la cour de Lyon du 6 mai 1861, Dalloz, 1861, tome II, p. 113.)

Nous venons de voir que la *saisie-arrêt* se rapproche beaucoup, à un certain point de vue, des simples actes conservatoires. Faut-il aller plus loin et admettre qu'on doit l'assimiler à ces sortes d'actes? L'intérêt de la solution existe pour déterminer quelles sont les règles qui sont applicables. Se décide-t-on pour l'affirmative; on dira que les règles relatives aux actes de pure précaution sont seules applicables, à l'exclusion des règles qui concernent les voies d'exécution. Pour préciser l'intérêt pratique, la *saisie-arrêt* pourra-t-elle être pratiquée valablement par un créancier à terme ou conditionnel? On sait que le créancier dont la créance n'est pas encore échue peut faire des actes conservatoires, tandis que les actes d'exécution lui sont absolument refusés. On pourrait, dans le sens de l'affirmative, argumenter des expressions de l'article 557, aux termes duquel : « Tout créancier, » etc.; on pourrait encore invoquer les articles 557 et 558, qui ne considèrent pas la *saisie-arrêt* comme une véritable exécution, puisqu'ils la dispensent du titre exécutoire. Néanmoins, ces raisons ne nous paraissent pas probantes. Il nous semble qu'on ne doit pas ranger d'une manière absolue la *saisie-arrêt* parmi les actes simplement conservatoires. En effet, permettre à un créancier à terme ou conditionnel de saisir-arrêter, avant l'accomplissement de la condition ou l'arrivée du terme, ce qui est dû à son débiteur, c'est causer un préjudice énorme au débiteur, c'est en réalité violer la foi du contrat et rendre indisponibles des valeurs dont il doit conserver la faculté de disposer. Par conséquent, malgré la généralité de l'article 557, malgré le caractère reconnu par cet article et par l'article 558 à la *saisie-arrêt*, le caractère d'actes conservatoires, nous pensons qu'on ne doit pas à tous égards considérer la *saisie-arrêt* comme un acte conservatoire, et notamment qu'on ne doit pas lui reconnaître ce caractère en ce qui touche le droit des créanciers conditionnels ou à terme. Une loi du 22 août 1791, titre XII, article 9, défend de saisir le produit des droits de douane soit entre les mains des receveurs, soit entre celles des redevables envers la régie. L'article 48 du décret du 1er germinal an XIII a décidé de même pour les produits des droits perçus ou à percevoir par l'administration des droits réunis. La jurisprudence a été plus loin. Elle a établi en principe que la *saisie-arrêt* n'existait pas au profit des créanciers de l'Etat. Les motifs qu'on a fait valoir en ce sens sont de simples considérations qui n'auraient pas dû servir de base à une décision judiciaire. On a dit que le Trésor était toujours solvable, qu'il n'y avait aucun intérêt à permettre aux créanciers de l'Etat de saisir-arrêter les sommes dues à l'Etat. On a fait valoir aussi qu'il ne fallait pas entraver, par des oppositions inattendues, les nécessités du service public et la marche du gouvernement. Tous ces motifs pourraient certainement attirer l'attention du législateur. En pure législation, il serait peut-être bon d'admettre que la *saisie-arrêt* n'existe pas au profit des créanciers de l'Etat; mais, quand nous retombons dans le domaine du droit positif, il est impossible, sans se heurter à des textes formels, d'accepter la solution de la jurisprudence. Les lois que nous avons citées sont toutes spéciales, et ce n'est qu'arbitrairement qu'on peut les généraliser.

Les principes généraux sur la nature de la *saisie-arrêt* une fois posés, nous devons étudier les dispositions relatives à sa marche et à sa forme. Les voies d'exécution doivent être précédées d'un commandement et de la notification du titre en vertu duquel on prétend saisir. Aucune de ces conditions n'est prescrite en ce qui touche la *saisie-arrêt*. Et cela est tout naturel; la notification du titre d'abord ne peut pas être raisonnablement exigée, puisque la *saisie-arrêt* peut être pratiquée sans titre aucun. Le commandement doit être aussi élagué de cette procédure, puisque c'est une menace d'exécution adressée au débiteur et que l'exploit d'une *saisie-arrêt* n'est pas notifié au débiteur direct, mais au débiteur du débiteur. L'article 559 veut que l'exploit de *saisie-arrêt* fait en vertu d'un titre contienne l'énonciation du titre et de la somme pour laquelle elle est faite. Si l'exploit est fait en vertu de la permission du juge, l'ordonnance doit énoncer la somme pour laquelle la *saisie-arrêt* est faite, et copie de l'ordonnance doit être donnée en tête de l'exploit. Le saisissant doit élire domicile dans le lieu où demeure le tiers saisi. L'huissier qui a signifié la *saisie-arrêt* ou opposition est tenu, s'il en est requis, de justifier de l'existence du saisissant à l'époque où le pouvoir de saisir a été donné, à peine d'interdiction et de dommages-intérêts envers les parties. Cette disposition est dictée par une crainte sérieuse contre laquelle le législateur devait donner une garantie. Il pourrait se faire qu'un débiteur, pour s'abstenir de payer ce qu'il doit, se fît notifier une *saisie-arrêt* sous un nom supposé; dans ce cas, si le créancier ne pouvait découvrir la fraude en obligeant l'huissier à lui faire connaître le saisissant, ses droits seraient paralysés injustement. L'huissier qui veut se mettre à l'abri de la responsabilité consacrée par notre article peut se faire représenter le titre exécutoire ou authentique en vertu duquel la *saisie-arrêt* est pratiquée, ou bien, si aucun titre authentique ne lui est présenté, se faire attester l'identité de la personne qui lui donne commission de saisir-arrêter par deux témoins, comme doivent le faire les notaires dans les cas où les parties leur sont inconnues (loi du 25 ventôse, an XI, art. 11). Dans la huitaine de la *saisie-arrêt* ou opposition, outre un jour par 3 myriamètres de distance entre le domicile du tiers saisi et du saisissant, et un jour par 3 myriamètres de distance entre le domicile du saisissant et du débiteur saisi, le saisissant sera tenu de dénoncer la *saisie-arrêt* au débiteur saisi et de l'assigner en validité (art. 563 du code de procédure). Une loi du 3 mai 1862 a modifié les délais. Au lieu d'un jour par 3 myriamètres, c'est un jour par 5 myriamètres qui est accordé. Aux termes de l'article 564, le saisissant doit faire dénoncer sa demande au tiers saisi dans un délai identique à celui accordé par l'article 563, à compter du jour de la demande en validité. A défaut de la dénonciation exigée par l'article 563, la *saisie-arrêt* est nulle, c'est-à-dire que la même dénonciation faite après les délais ne couvre pas la nullité. Au contraire, à défaut de la dénonciation prescrite par l'article 564, la *saisie-arrêt* n'est pas nulle, mais tant que la dénonciation n'a pas été faite après les délais expirés, le débiteur peut valablement se libérer entre les mains de son créancier direct. La déclaration une fois faite, même après les délais, il perd le droit de se libérer entre ses mains. Cette distinction résulte expressément de l'article 565.

Art. 565 : « Faute de demande en validité, la *saisie* ou opposition sera nulle; faute de dénonciation de cette demande au tiers saisi, les payements par lui faits jusqu'à la dénonciation seront valables. » [illegible] veut dire faute de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 563. Une question grave se rattache aux trois articles que nous venons d'expliquer. Prenons une espèce [illegible] Secundus est lui-même créancier de Tertius pour 5,000 francs. Primus, n'étant pas payé directement par Secundus, fait saisir-arrêter dans les mains de Tertius [illegible] à Secundus. » Conformément à l'art. 559, il indique le montant de la somme pour laquelle il saisit. Cet exploit une fois signifié, [illegible] Jusqu'à quel point est-il [illegible] payer dans les mains de son créancier Secundus les 5,000 francs qu'il lui doit? Evidemment il ne peut lui payer 5,000 francs en totalité, mais ne peut-il lui donner l'excédant de sa dette sur les causes de la *saisie*, dans l'espèce 4,000 francs? En d'autres termes et en généralisant la question, la *saisie-arrêt* pratiquée pour une créance inférieure à ce qui est dû au tiers saisi n'a-t-elle d'effet que pour le montant des causes de la *saisie* ou frappe-t-elle la totalité de ce qui est dû au débiteur saisi? L'article 1242 du code civil dispose que « le payement fait par le débiteur à son créancier, au préjudice d'une *saisie-arrêt*, n'est pas valable à l'égard des créanciers saisissants ou opposants, et que ceux-ci peuvent, selon leur droit, le contraindre à payer de nouveau. » Cet article ne fait aucune distinction; il semble donc, pour revenir à l'hypothèse que nous avons faite, que Tertius payant à Secundus les 4,000 francs d'excédant s'expose à payer deux fois. Mais, dira-t-on, Primus ne souffre aucun préjudice, et dès lors ses poursuites n'ont aucune raison d'être. Cette supposition peut être juste lorsque Tertius ne reçoit pas la signification d'autres *saisies-arrêts* du chef de Secundus; mais l'hypothèse contraire est possible. Il est possible que d'autres créanciers de Secundus saisissent-arrêtent la créance de Tertius jusqu'à concurrence de 4,000 francs. Dans ce cas, il reste 1,000 francs, dans les mains de Tertius, qui sont frappés de 5,000 francs d'opposition : 1,000 francs à la requête de Primus, premier saisissant, 4,000 francs à la requête des saisissants postérieurs à Primus et postérieurs au payement fait par Tertius à Secundus. Entre différents saisissants, la priorité de la *saisie* n'établit aucune préférence. C'est une disposition implicitement écrite dans les articles 2100 et suivants du code civil. Ces articles décident que « les différents saisissants, s'ils n'ont pas d'ailleurs entre eux des causes de préférence, sont payés au marc le franc. *Sic :* cassation, 5 août 1856; Dalloz, 1856, tome Ier, p. 336. Dans notre espèce, les 1,000 francs que Tertius a gardés se répartissent au marc le franc entre Primus et les saisissants postérieurs. Primus n'aura qu'un cinquième de sa créance, c'est-à-dire 200 fr. Il sera fondé à dire à Tertius : « Si vous aviez obéi à ma défense de payer, vous auriez été en mesure de faire face en totalité à toutes les oppositions postérieures à la mienne. J'aurais donc touché de vous, non pas seulement 200 francs, mais bien 1,000 francs. Vous m'avez donc causé un préjudice de 800 francs que vous êtes tenu de réparer. » A Paris, le saisi assigne en référé le saisissant et le tiers saisi, et il obtient une autorisation de toucher ce qui excède les causes de la *saisie* en faisant, dès à présent, transport au saisissant de ce qui sera reconnu lui être dû par le jugement. Le montant des causes de la *saisie* est déposé à la caisse des dépôts et consignations avec affectation spéciale à la créance du saisissant. Voici comment cette procédure peut se justifier. Si Primus, Secundus et Tertius étaient d'accord, Tertius payerait très-valablement 1,000 francs à Primus, le saisissant, et 4,000 francs à Secundus; les autres créanciers de Secundus ne sauraient se plaindre de ce payement effectué avant leur *saisie-arrêt*. Mais Secundus conteste qu'il doive à Primus; il lui fait alors un payement conditionnel sous cette condition, s'il obtient un jugement de validité, et la somme litigieuse est remise entre les mains d'un tiers, de la Caisse des dépôts et consignations. *Sic :* cour de Paris, 25 juin 1841, Dalloz, *Répertoire*, vº SAISIE-ARRÊT, nº 437. La procédure que nous avons examinée jusqu'à présent est purement conservatoire. Quel est le premier acte par lequel le saisissant va conclure, non-seulement à ce qu'on ne paye pas son débiteur, mais à ce qu'on le paye lui-même? Ce sera l'assignation en validité indiquée dans les derniers mots de l'article 563. C'est là vraiment que la *saisie-arrêt* commence à changer de caractère et à devenir réellement une voie d'exécution proprement dite. L'article 566 dispense du préliminaire de conciliation pour les demandes en validité.

Art. 566 : « En aucun cas, il ne sera nécessaire de faire précéder la demande en validité par une citation en conciliation. » L'article 567 déclare que la demande en validité et la demande en mainlevée formée par la partie *saisie* seront portées devant le tribunal de la partie saisie. L'assignation en déclaration [illegible] claration et l'affirmera au greffe, s'il est sur les lieux; sinon, devant le juge de paix de son domicile. S'il survient de nouvelles *saisies-arrêts* ou oppositions, le tiers saisi les dénoncera à l'avoué de la partie saisissante. Si la *saisie-arrêt* ou opposition est déclarée valable, il sera procédé à la vente et à la distribution du prix ainsi qu'il sera dit au titre de la distribution par contribution. L'ar[illegible] tion importante, savoir quel est l'instant précis auquel le saisissant Primus acquiert sur la créance de Secundus envers Tertius [illegible] Deuxième effet : aucune compensation ne peut plus s'opérer à raison de la créance saisie dans l'intérêt du tiers saisi. Troisième effet : le débiteur dont la créance est l'objet d'une *saisie-arrêt* ne peut plus en disposer au préjudice du créancier saisissant. Tous ces points ne présentent pas de difficulté. Mais quelle règle faudra-t-il suivre si nous supposons que la créance a été cédée par le créancier direct, Secundus, et que le cessionnaire n'ait notifié la cession que postérieurement à la *saisie-arrêt* pratiquée par un ou plusieurs créanciers de son auteur, Secundus, et qu'enfin, après cette notification, d'autres créanciers forment *saisie-arrêt* relativement à la même créance? Comment faudra-t-il régler les droits respectifs des saisissants et du cessionnaire? Il nous est impossible de discuter ici cette question, qui nous entraînerait dans des développements très-considérables. Il nous suffira de renvoyer aux auteurs qui ont élucidé les difficultés qui en résultent. Voyez Zachariæ, annoté par Aubry et Rau, tome III, p. [illegible] et suiv. Voyez aussi Boitard et Colmet-Daage, tome II, p. 215 à 222.

— *Saisie-brandon*. Au moyen âge, on indiquait souvent la *saisie* d'une propriété au moyen de brandons, c'est-à-dire de pieux fichés en terre et autour desquels on attachait soit un morceau de linge ou de drap, soit un bouchon de paille. Sous le régime du code civil, on désigne sous le nom de *saisie-brandon* la *saisie* des fruits pendants par racines. Il faut remarquer qu'elle s'applique à tous les fruits qui tiennent encore à la terre; il faut l'appliquer aussi, malgré le silence du texte, aux bois qui sont mis en coupes réglées. Les fruits, une fois détachés du sol, cessent d'être immeubles par nature et deviennent meubles. L'adjudicataire qui achète les fruits pendants par racines les achète pour les enlever, c'est-à-dire pour se procurer des meubles. La *saisie-brandon* est donc mobilière. Les fruits ne peuvent être soumis à cette *saisie* non-seulement avant qu'ils soient nés, cela va de soi, mais encore après qu'ils ont été coupés. Dans ce second cas, ils sont devenus meubles, et c'est la voie de la *saisie-exécution* qui est ouverte. Dans l'intervalle de la naissance des fruits à la récolte, diverses circonstances mettent quelquefois obstacle à l'exercice de la *saisie-brandon*. Ainsi, les fruits ont été vendus de bonne foi, ou le fonds lui-même a été [illegible] et la *saisie* immobilière a été transcrite. Indépendamment de ces circonstances, le droit de [illegible] court espace de temps (art. 626, C. de proc.). « La *saisie-brandon* ne pourra être faite que dans les six semaines qui précéderont l'époque ordinaire de la maturité des fruits. » La *saisie-brandon* est, en réalité, une *saisie-exécution* modifiée; aussi la plupart des règles [illegible] s'y appliquent. Nous nous bornerons à indiquer quelques articles qui contiennent des dispositions exceptionnelles : art. 628, art. 43 du tarif.

— *Saisie conservatoire*. Cette *saisie*, ainsi que son nom l'indique, est une mesure de conservation plutôt qu'un acte d'exécution. Son but est d'opérer d'urgence une mainmise qui mette le débiteur dans l'impossibilité de faire disparaître les effets mobiliers qui peuvent être le seul gage de son créancier. La *saisie conservatoire*, mesure simplement provisoire et de pure précaution, nous le répétons, n'aboutit pas, d'ailleurs, directement à la vente à la criée des objets saisis. Il faut qu'il intervienne au préalable un jugement statuant sur le fond du droit et qui prononce la validité de cette mainmise conservatoire. A ce point de vue, du reste, la *saisie conservatoire* présente le même caractère que la [illegible] desquelles il doit également intervenir un jugement qui les valide avant qu'il puisse être passé outre, soit à la distribution des deniers, soit à la vente des objets saisis; sauf [illegible] ces notables entre ces diverses espèces de [illegible] *conservatoire*, au contraire, n'est praticable que pour dettes commerciales, et dans certains cas seulement, limitativement déterminés [illegible] *saisie-arrêt* et de la *saisie foraine*, s'opère au domicile même du débiteur; elle est plus pré[illegible] cas exceptionnels.

[illegible] merciale; la seconde, qu'il y ait péril en la [illegible]

le président du tribunal de commerce peut accorder purement et simplement cette autorisation, ou, suivant les circonstances, assujettir le créancier à fournir préalablement caution, soit à justifier d'une solvabilité personnelle suffisante (art. 417). Le but de ce bail de caution est d'assurer éventuellement la réparation du tort fait au crédit du défendeur, dans le cas où il serait jugé, en définitive, que ce dernier n'est point débiteur et qu'il a été irrégulièrement procédé à la *saisie*. Il est, au reste, de jurisprudence que même un créancier étranger peut obtenir l'autorisation de saisir conservatoirement les meubles de son débiteur français ou étranger lui-même. La juridiction consulaire est, en quelque sorte, moins exigeante, elle est plus hospitalière en tout cas que la juridiction civile. Les étrangers ne sont point tenus, comme on le sait, à fournir une caution préalable quand ils plaident comme demandeurs devant nos tribunaux de commerce.

En dehors de toute circonstance d'urgence et de péril en la demeure, l'article 172 du code de commerce dispose que le porteur d'une lettre de change protestée faute de payement peut, en obtenant permission du juge, saisir conservatoirement les effets des endosseurs, donneurs d'aval ou tireur de la lettre de change protestée. Ici, il n'y a pas de circonstances d'urgence à apprécier. Néanmoins, le président du tribunal de commerce reste juge de l'opportunité de la *saisie conservatoire*, et il peut refuser l'autorisation demandée sans être tenu de motiver sonrefus.

Le porteur d'un billet à ordre protesté peut, de même que le porteur d'une lettre de change dans le même cas, user de *saisie conservatoire* contre les endosseurs et le souscripteur. C'est ce qui résulte implicitement de l'art. 187 du code de commerce, lequel déclare communes aux billets à ordre différentes dispositions du code concernant les lettres de change, notamment les dispositions relatives aux droits et devoirs du porteur dont fait précisément partie l'art. 172 qui vient d'être analysé. On s'est posé la question de savoir s'il pourrait y avoir lieu à *saisie conservatoire* à raison d'un billet à ordre protesté lorsque ce billet à ordre a une cause purement civile et ne porte que des signatures de personnes étrangères au commerce. La loi ne distingue pas; la disposition de l'article 187 du code de commerce est absolue et ne comporte aucune restriction; les auteurs sont, en conséquence, à peu près unanimes à reconnaître que la *saisie conservatoire* peut être pratiquée à la suite du protêt d'un billet à ordre même souscrit par un non-commerçant et pour une cause purement civile. Néanmoins, M. le president de Belleyme avait une jurisprudence personnelle contraire, et cet honorable et regretté magistrat refusait invariablement l'autorisation de saisir conservatoirement en pareil cas. L'autorité de M. de Belleyme est grave en procédure. Toutefois, Bioche (*Dict. de procéd.*, vº SAISIE CONSERVATOIRE) estime que l'opinion de l'ancien président du tribunal de la Seine ne doit pas faire jurisprudence sur ce point. Il en donne la raison assez plausible que le pouvoir discrétionnaire du magistrat en cette matière justifiait suffisamment le refus d'autorisation, et que, d'ailleurs, il n'est pas possible de baser une doctrine juridique sur des décisions qui ne portaient et ne devaient légalement porter aucune énonciation de motifs.

La loi a déterminé les cas qui viennent d'être énumérés où la *saisie conservatoire* peut avoir lieu. Elle se borne à cela, et le code ne règle point la forme dans laquelle il doit être procédé à cette voie exceptionnelle d'exécution. Au moyen d'analogies et en s'inspirant de l'esprit et du but de la loi, la jurisprudence a suppléé à cette lacune. Il est d'abord reconnu que la *saisie conservatoire*, de même que la *saisie foraine*, n'a pas besoin d'être précédée d'un commandement préalable (v. Bioche, au mot SAISIE CONSERVATOIRE, nº 7). Il faut agir à l'improviste; un commandement au délai de vingt-quatre heures donnerait l'éveil au débiteur. Un autre point non moins constant est que la *saisie conservatoire* ne peut être suivie de la vente publique des effets saisis qu'après un jugement qui en prononce la validité, et en vertu de ce jugement. Il importe de remarquer que la décision sur la validité de la *saisie* ne peut, bien que l'affaire soit commerciale, émaner que du tribunal civil. Les tribunaux de commerce, juridiction d'attribution ou d'exception, ne connaissent point de ce qui touche à l'exécution de leurs propres sentences. C'est là une règle générale dans l'économie de notre organisation judiciaire, règle reproduite, d'ailleurs, par l'article 442 du code de procédure. Ainsi, en matière de *saisie conservatoire*, la filière à suivre est celle-ci : le président du tribunal de commerce autorise la *saisie;* le tribunal de commerce en corps prononce sur le fond du litige, c'est-à-dire décide de l'existence ou de la non-existence de la créance en raison de laquelle la poursuite a eu lieu. Si la solution est affirmative, le créancier saisissant assigne le débiteur saisi devant le tribunal civil, lequel prononce la validité de la *saisie conservatoire*. Il y a une marche plus simple et qui rend inutile cette pluralité de jugements. Elle consiste, pour le créancier qui a obtenu gain de cause devant le tribunal de commerce, à faire, en vertu du jugement de ce tribunal, commandement à son débiteur et à frapper d'une nouvelle *saisie*, qui sera cette fois une *saisie-exécution*, les objets déjà saisis conservatoirement. Dans ce système de procédure, la *saisie conservatoire* a l'utilité toujours très-réelle de tenir les effets mobiliers du débiteur à la disposition du créancier et d'en prévenir le détournement.

— *Saisie-exécution.* Nous allons examiner : *a.* quelles sont les formalités qui précèdent et accompagnent la *saisie-exécution* ou *saisie mobilière; b.* quels sont les objets corporels du débiteur que la loi ne permet pas de saisir; *c.* quelles sont les formalités qui précèdent la vente et qui l'accompagnent.

a. Des formalités qui précèdent et accompagnent la saisie. Ces formalités sont au nombre de deux : 1º le commandement qui doit précéder la *saisie;* 2º le procès-verbal de *saisie.* 1º Le commandement est un exploit d'huissier, par lequel une personne reçoit injonction de payer en vertu d'un titre exécutoire avec menace, si le payement n'est pas effectué, d'y être contrainte par certains modes d'exécution. Le but du créancier, en signifiant le commandement, est d'avertir le débiteur que, faute par lui de payer, ses meubles seront saisis et vendus pour le payement de la dette. Le commandement est accompagné de la notification du titre, notification qui rappelle au débiteur la cause des poursuites dirigées contre lui. Il doit être fait à la personne ou au domicile du débiteur un jour au moins avant la *saisie*. 2º Le procès-verbal de *saisie* est dressé par un huissier lorsque, un jour s'étant écoulé après le commandement sans que le débiteur se soit libéré, il y a lieu de pratiquer la *saisie*. Voici dans quels termes s'exprime l'article 585 du code de procédure : « L'huissier sera assisté de deux témoins, français, majeurs, non parents ou alliés des parties ou de l'huissier jusqu'au degré de cousin issu de germain, inclusivement, ni leurs domestiques. Il énoncera sur le procès-verbal leurs noms, professions et demeures; les témoins signeront l'original et les copies; la partie poursuivante ne pourra être présente à la *saisie*. » Les articles 586, 587, 588, 589 et 590 ne présentent aucune difficulté. L'article 591 déclare « que, si le saisi est absent et qu'il y ait refus d'ouvrir aucune pièce ou meuble, l'huissier en requerra l'ouverture. » Le mot *absent* indique ici que le saisi n'est pas présent sur le lieu de la *saisie*. Le procès-verbal doit contenir l'indication du jour de la vente (art. 595).

b. Des objets déclarés insaisissables par la loi. En principe, tous les biens du débiteur servent de gage à ses créanciers (article 2092 du code civil). Ils seraient donc tous susceptibles de *saisie-exécution*. Toutefois, par des motifs d'utilité ou d'humanité, la loi a excepté de la *saisie-exécution* certains meubles dont l'énumération est détaillée dans les articles 592 et 593. Article 592 : « Ne pourront être saisis : 1º les objets que la loi déclare immeubles par destination; 2º le coucher nécessaire des saisis, ceux de leurs enfants, vivant avec eux; les habits dont les saisis sont vêtus et couverts; 3º les livres relatifs à la profession du saisi, jusqu'à la somme de 300 francs, à son choix; 4º les machines et instruments servant à l'enseignement pratique ou exercice des sciences ou arts, jusqu'à concurrence de la même somme et au choix du saisi; 5º les équipements des militaires suivant l'ordonnance et le grade; 6º les outils des artisans nécessaires à leurs occupations personnelles; 7º les farines et menues denrées nécessaires à la consommation du saisi et de sa famille pendant un mois; 8º enfin une vache ou trois brebis ou deux chèvres au choix du saisi, avec les pailles, fourrages et grains nécessaires pour la litière et la nourriture desdits animaux pendant un mois. » Article 593 : « Lesdits objets ne pourront être saisis pour aucune créance, même celle de l'Etat, si ce n'est pour aliments fournis à la partie saisie ou sommes dues au fabricant ou vendeur desdits objets, ou à celui qui aura prêté pour les acheter, fabriquer ou réparer, pour fermages et moissons des terres à la culture desquelles ils sont employés, loyers des manufactures, moulins, pressoirs, usines dont ils dépendent et loyers des lieux servant à l'habitation personnelle du débiteur. Les objets spécifiés sous le nº 2 du precédent article ne pourront être saisis pour aucune créance. »

c. Des formalités qui précèdent la vente et qui l'accompagnent. Toutes les formalités prescrites dans les articles 613 à 625 ont pour but la publicité de la vente, publicité qui a pour effet presque toujours d'attirer le plus grand nombre d'enchérisseurs. L'article 613 dispose : « Il y aura au moins huit jours entre la signification de la *saisie* au débiteur et la vente. » Ce délai est nécessaire pour faire connaître suffisamment la vente et, par conséquent, pour attirer le plus grand nombre possible d'enchérisseurs. D'autre part, il empêche que le débiteur ne soit dépouillé trop vite de sa propriété; peut-être est-il absent; il faut lui laisser le temps de revenir et de se procurer des fonds, s'il le peut. Le délai de huit jours est seulement un minimum fixé par la loi; il est souvent prolongé par des incidents, soit des demandes en nullité formées par le saisi, soit des demandes en distraction formées par des tiers. La vente sera faite au plus prochain marché public, aux jour et heure des marchés ou un jour de dimanche. Le tribunal pourra, néanmoins, permettre de vendre les effets en un autre lieu plus avantageux. En tous les cas, la vente sera annoncée un jour auparavant par quatre placards au moins, affichés l'un au lieu où sont les effets, l'autre à la porte de la maison commune, le troisième au marché du lieu, le quatrième à la porte de l'auditoire de la justice de paix. Les placards doivent indiquer les lieu, jour et heure de la vente, et la nature des objets sans détails particuliers. Si toutes les formalités que nous venons d'énumérer n'ont pas été observées, la vente n'en sera pas moins valable; car, si on la frappait de nullité, ce serait faire retomber la peine sur l'acheteur, qui n'a commis aucune faute. Mais le saisissant et l'huissier pourraient être passibles de dommages-intérêts au profit du saisi ou de la masse des créanciers si, par suite du défaut de publicité, les meubles avaient été vendus au-dessous de leur valeur. Lorsque la valeur des effets saisis excède le montant des causes de la *saisie*, il n'est procédé qu'à la vente des objets suffisants pour fournir la somme nécessaire au payement des créances et frais. Aux termes de l'article 624, « l'adjudication est faite au plus offrant en payant comptant; faute de payement, l'effet est vendu sur-le-champ, à la folle enchère de l'adjudicataire. » Ces dernières expressions signifient que, si le prix de la revente est inférieur au prix offert par le fol enchérisseur, il sera tenu de la différence. Les commissaires-priseurs et huissiers sont personnellement responsables du prix des adjudications. Ils doivent faire mention dans leurs procès-verbaux des noms et domiciles des adjudicataires. Ils ne peuvent recevoir d'eux aucune somme au-dessus de l'enchère à peine de concussion, sauf, bien entendu, le salaire que la loi leur accorde. Ce salaire est fixé par la loi du 8 juin 1843 à 6 pour 100 sur le produit des ventes.

— *Saisie foraine.* La *saisie foraine* est celle qu'un créancier peut faire pratiquer, même sans titre et sans commandement préalable, mais avec l'autorisation du juge, sur les effets mobiliers de toute nature trouvés dans la commune qu'habite le créancier et appartenant à son débiteur forain (art. 822, C. de proc. civ.). Cette espèce de *saisie*, qui peut atteindre le débiteur à l'improviste, puisqu'il n'est pas indispensable qu'elle soit précédée d'un commandement, cette espèce de *saisie*, disons-nous, offre un caractère particulier de rigueur, un caractère manifestement préventif. On a dû se demander quelle catégorie de personnes la loi entendait désigner par cette qualification de débiteurs forains. Le code de procédure a employé le mot, mais il a malheureusement négligé d'en préciser l'acception, et la question est sujette à controverse. Quelques auteurs, Dalloz aîné notamment, enseignent qu'il faut entendre uniquement par débiteurs forains les individus menant une existence nomade, tels que les colporteurs, marchands ambulants ou autres dont le domicile est problématique, et encore les débiteurs étrangers qui peuvent avoir en France une résidence transitoire, mais qui n'y ont positivement pas de domicile fixe. Cette interprétation paraît rationnelle à première vue; elle semble concorder avec le caractère de soudaineté de ce genre d'exécution, qu'on pourrait supposer n'avoir été imaginé que pour faire obstacle à l'évasion d'un débiteur nomade et à la prompte disparition de la marchandise qu'il porte avec lui. Néanmoins, il faut préférer la doctrine de MM. Bioche, Pigeau et de quelques autres jurisconsultes, qui estiment qu'on doit entendre par débiteur forain tout débiteur ayant un domicile même certain, mais établi en dehors de la commune où le créancier demeure. Cette solution, moins plausible au premier abord, s'appuie sur la tradition juridique. Dans notre ancien droit coutumier, quelques coutumes locales attribuaient aux habitants le droit de saisir sans commandement préalable les effets mobiliers se trouvant accidentellement au lieu de leur résidence et appartenant à leurs débiteurs, quand ces débiteurs avaient leur domicile hors du ressort de la coutume. Telle était notamment la disposition de l'article 173 de la coutume de Paris. Cet article était ainsi conçu : « Par privilége usité, quiconque est bourgeois demeurant et habitant à Paris, et par an et par jour y a demeure, il peut procéder par voye d'arrest sur les biens de ses débiteurs forains trouvez en icelle ville, posé qu'il n'y eust obligation ni cédule, et non sur autres débiteurs que forains. » Le droit de *saisie foraine* était, sous le régime du droit coutumier, un privilége de certaines localités ou de certaines villes qui, pour cette raison, étaient appelées des *villes d'arrêts*. L'article 822 du code de procédure a généralisé et étendu à toute la France l'ancien privilége des villes d'arrêts.

Aux termes de l'article 822, la *saisie foraine* peut être pratiquée par un créancier qui n'est porteur d'aucun titre écrit, même sous simple signature privée, moyennant la permission du juge. La *saisie foraine* est assimilée sous ce rapport à la *saisie-gagerie* et à la *saisie-arrêt*. Si le créancier est muni d'un titre exécutoire, il n'a pas besoin, à la rigueur, de recourir à la voie exceptionnelle de la *saisie foraine;* il peut user directement de *saisie-exécution* sur les objets mobiliers fortuitement rencontrés sur le territoire de la commune où il est domicilié, et qui appartiennent à son débiteur forain. Cette manière de procéder peut être préférable, attendu que la *saisie-exécution* n'a pas besoin d'être validée par un jugement ultérieur, comme doit l'être la *saisie foraine*, ainsi qu'on va le voir à l'instant. Toutefois, même dans le cas où le créancier est porteur d'un titre exécutoire, il peut, dans l'hypothèse où l'on vient de se placer, avoir un réel avantage à user de la *saisie foraine*. Ce dernier genre de *saisie*, en effet, n'exige pas de commandement préalable, et il peut être opportun d'agir ainsi inopinément, et de ne pas notifier au débiteur un commandement qui, lui donnant l'alerte vingt-quatre heures à l'avance, pourrait le déterminer à déloger promptement avec son bagage. C'est au créancier à apprécier, suivant les circonstances, le mode de procéder qui lui est le plus avantageux.

La *saisie foraine* n'est qu'une mesure de conservation et n'opère qu'une mainmise provisoire. Il ne peut y être donné suite par la vente à la criée des objets saisis qu'autant que cet acte d'exécution a été validé par un jugement rendu contradictoirement avec le débiteur, ou ce dernier ayant été régulièrement assigné. Le créancier, en effet, a pu agir sans être porteur d'un titre écrit; son droit n'a été que provisoirement apprécié par un seul magistrat et en absence de toute contradiction du côté de la partie adverse. Il est indispensable, et le droit de légitime défense exige impérieusement qu'un débat public intervienne pour vérifier s'il ne s'agit que d'une *saisie* opérée à la légère, ou si l'on est réellement en présence d'un créancier sérieux et fondé en titre. La demande en validité de la *saisie foraine* est régulièrement portée devant le tribunal du lieu où ont été trouvés les objets saisis. La loi ne s'explique pas à cet égard en termes catégoriques, mais les auteurs se prononcent généralement en ce sens. C'est en particulier l'opinion exprimée par Bioche (*Dictionnaire de procédure*, au mot SAISIE FORAINE, nº 12). Ce serait manifestement aller contre le but que s'est proposé la loi que d'exiger que la demande en validité fût portée devant le juge du domicile, le plus ordinairement incertain, du débiteur.

Une règle particulière à la *saisie foraine* est que le débiteur ne peut point être personnellement constitué gardien des objets saisis, comme il le peut en matière de *saisie-exécution*. La nature même des choses commandait cette disposition exceptionnelle. Le débiteur forain est suspect, et le code de procédure le traite comme tel. Il serait déraisonnable de confier à ce personnage nomade la garde des objets saisis sur lui-même par son créancier.

— *Saisie-gagerie.* Le code civil a donné au bailleur, dans l'article 2102, un privilége pour le payement des loyers et fermages. La *saisie-gagerie* assure d'une manière plus efficace encore la créance du bailleur en empêchant que les meubles ne soient distraits pendant le cours du procès. Si le bail est constaté par acte notarié, le bailleur pourra faire vendre les meubles de son locataire et se faire payer par privilége sur le prix, si à l'échéance le locataire ne s'est pas acquitté de sa dette des loyers. Mais s'il n'a pas de titre exécutoire, il ne pourra saisir-exécuter les meubles qu'après avoir obtenu un jugement. Or, pendant l'instance qui doit aboutir à ce jugement, il serait possible que le locataire ou le fermier fît disparaître les meubles; la *saisie-gagerie* prévient ce résultat et, par là, elle assure l'exécution du privilége du bailleur. La *saisie-gagerie* remonte à notre ancien droit français. La coutume d'Aurillac allait jusqu'à permettre aux bailleurs de faire fermer les portes des maisons jusqu'à ce qu'ils fussent payés. Dans un temps plus reculé, l'usage ancien et général de la France permettait aux seigneurs censiers, « faute de payement des arrérages de leurs cens et rentes seigneuriales, de défoncer et mettre hors des gonds l'huis et les fenêtres de la maison censuelle, ou la fermer, obstacler, verrouiller, cadenasser, la barrer ou y mettre barreau et barrière au devant, en signe de *saisie* ou arrest ou empeschement. » Ce droit fut remplacé dans la coutume de Paris par la simple gagerie (art. 86, 161 et 171). Dans notre droit actuel, les propriétaires et principaux locataires peuvent pratiquer la *saisie-gagerie*, sans permission du juge, et cela qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'écrit constatant le bail. Les anciens auteurs discutaient pour savoir s'il fallait une permission du juge. Les rédacteurs du code de procédure (art. 819) ont tranché la question dans le sens de l'opinion de Bouteiller, Dumoulin et Brodeau. La *saisie-gagerie*, comme les autres *saisies* de précaution, doit être précédée, malgré les termes contraires de l'article 819, d'une simple sommation et non pas d'un commandement. L'article 819 ne permet la *saisie-gagerie* que pour les fermages et loyers échus. Mais, disait-on déjà dans l'ancien droit et peut-on dire aujourd'hui, un locataire pourra donc, en enlevant les meubles, faire perdre au bailleur tous les loyers à échoir? Il y a un remède à cette fraude. Le bailleur est autorisé à saisir les meubles qui garnissent la maison ou la ferme, lorsqu'ils

ont été déplacés sans son consentement. Toutefois, la revendication doit être exercée dans les quarante jours, quand il s'agit des meubles garnissant une ferme, et dans la quinzaine pour ceux garnissant une maison. La *saisie* de ces meubles doit avoir lieu dans les mêmes délais. (Combinez art. 819, 3e al., C. proc., et 2102, 1o et 5o, C. civ.) L'article 820 dispose : « Peuvent les effets des sous-fermiers et sous-locataires, garnissant les lieux par eux occupés, et les fruits des terres qu'ils sous-louent, être saisis-gagés pour les fermages et loyers dus par le locataire ou le fermier de qui ils les tiennent; mais ils obtiendront mainlevée en justifiant qu'ils ont payé sans fraude et sans qu'ils puissent opposer des payements anticipés. » La *saisie-gagerie* est soumise, quant à la forme, aux dispositions du titre de la *saisie-exécution*. Le saisi peut être constitué gardien. La *saisie-arrêt* sur débiteur forain, qu'on appelle aussi *saisie foraine*, donne au créancier le droit de saisir les effets trouvés en la commune qu'il habite et appartenant à son débiteur forain (art. 822). On fait remonter la *saisie foraine* jusqu'à Louis le Gros (lettres patentes de 1134). Après quelques difficultés, on avait généralement reconnu dans notre ancienne jurisprudence que le débiteur forain était celui qui habitait *foras*, au dehors, c'est-à-dire tout étranger à la ville où était domicilié le créancier privilégié. Nous pensons que cette interprétation doit être encore donnée aujourd'hui. La *saisie foraine* peut être exécutée sans titre; mais il faut la permission du juge président du tribunal d'arrondissement, dans le chef-lieu de l'arrondissement, et du juge de paix dans toutes les autres communes.

— *Saisie immobilière*. M. Réal, en présentant au Corps législatif le projet du titre de la *saisie* immobilière, disait : « François Ier, en 1539, et Henri II, en 1551, avaient essayé de régler cette importante partie de l'exécution d'un jugement; mais la majeure partie des dispositions contenues dans ces lois était regardée comme tombée en désuétude par la majorité des tribunaux; beaucoup d'autres tribunaux ne les exécutaient en aucune manière. Ces deux lois fondamentales de l'ancien code des criées n'avaient pas prévu avec assez de soin beaucoup de circonstances et de difficultés. Il a donc fallu, même dans les ressorts où elles recevaient une sorte d'exécution, ajouter des formalités nouvelles à celles qu'elles prescrivaient. Ces formalités étaient établies par des déclarations générales ou particulières à un tribunal, par des règlements de cour souveraine, par l'usage et la jurisprudence et par les coutumes. De là, incohérence dans tout le système, obscurité, incertitude de la législation; de là, d'inextricables difficultés, des procès éternels. » Un premier essai de réforme fut tenté par la loi du 9 messidor an III. Cette loi ne reçut aucune exécution. La loi du 11 brumaire an VII réduisit les formes de l'expropriation forcée à la plus extrême simplicité. Cette loi, trop simple dans ses formes, produisit les plus funestes résultats. Le code civil s'est occupé de cette matière dans les titres XVIII et XIX du livre III. Par qui et contre qui la *saisie* immobilière peut-elle être poursuivie? Tous les créanciers, les créanciers chirographaires comme les créanciers hypothécaires, peuvent procéder à la *saisie* immobilière. Toutefois, les créanciers chirographaires ne peuvent poursuivre la *saisie* immobilière que contre le débiteur, tandis que les créanciers hypothécaires peuvent la diriger contre tout détenteur de l'immeuble hypothéqué, qu'il soit ou non débiteur. Quels biens peuvent être saisis immobilièrement? L'article 2204 du code civil répond à cette question. Ce sont : 1o les biens immobiliers et leurs accessoires réputés immeubles, appartenant au débiteur; 2o l'usufruit que le débiteur a sur les biens de même nature. Si l'on compare cette énumération à celle de l'article 2118 du code civil, on voit que les mêmes biens peuvent être grevés d'hypothèques et frappés de la *saisie* immobilière. Par ces mots *biens immobiliers*, l'article 2204 comprend : 1o les immeubles par nature; 2o les immeubles par destination en tant qu'accessoires; 3o enfin l'usufruit des biens immobiliers. Plusieurs lois particulières édictées à diverses époques ont permis de saisir certains autres immeubles (loi du 2 avril 1810, sur les mines; décret du 16 janvier 1808, relatif aux actions de la Banque de France, etc.). Il nous reste à indiquer, brièvement, avant de terminer ce qui concerne la *saisie* immobilière, quelles sont les formalités prescrites par notre droit actuel. 1o Les formalités de la *saisie* sont, à la main de justice, sont au nombre de quatre, que nous allons rapidement énumérer : le commandement, le procès-verbal de *saisie*, la dénonciation du procès-verbal au saisi, enfin la transcription de la *saisie* au bureau des hypothèques. En tête du commandement, il sera donné copie entière du titre en vertu duquel le créancier exerce ses poursuites. Le poursuivant devra élire domicile dans le lieu où siège le tribunal qui doit connaître de la saisie. Enfin, la saisie immobilière ne pourra être faite que trente jours après le commandement. Les formalités de la mise sous la main de justice sont-elles prescrites à peine de nullité? L'article 715 du code de procédure répond à cette question : « Les formalités et délais prescrits par les articles 673 à 678 seront observés, à peine de nullité. » En ce qui concerne les effets de la mise sous la main de justice, si les immeubles saisis ne sont pas loués ou affermés, le saisi restera en possession jusqu'à la vente comme séquestre judiciaire, à moins que, sur la demande d'un ou plusieurs créanciers, le président du tribunal n'en ordonne autrement. Les baux qui n'auront pas acquis date certaine avant le commandement pourront être annulés si les créanciers ou l'adjudicataire le demandent. 2o Les formalités pour parvenir à la vente sont réglées par l'article 690 : « Dans les vingt jours au plus tard après la transcription, le poursuivant déposera au greffe du tribunal le cahier des charges (v. ce même article pour connaître les indications que doit contenir ce cahier). Il faut ensuite, pour porter à la connaissance de tous les intéressés les conditions de la vente, faire une sommation au saisi, une sommation aux créanciers inscrits et enfin une mention de cette sommation en marge de la transcription de la saisie. V., pour les détails de toute cette matière, Boitard et Colmet d'Aage, *Leçons de procédure civile*, tome II, p. 297 à 412.

— *Saisie des rentes sur particuliers*. Article 636 : « La *saisie* d'une rente constituée en perpétuel ou en viager, moyennant un capital déterminé ou pour prix de la vente d'un immeuble, ou à tout autre titre, onéreux ou gratuit, ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un titre exécutoire. Elle sera précédée d'un commandement. » La loi de 1842 est venue faire disparaître certains doutes qui s'élevaient sur cette matière. Consultez cette loi. La loi n'a point déterminé de formes particulières pour les actions et intérêts dans les compagnies de commerce, d'industrie et de finance. La jurisprudence soumet les intérêts et les actions nominatives à la procédure de la *saisie-arrêt*, et les actions au porteur à celle de la *saisie-exécution*, mais en laissant dans ce dernier cas au tribunal le soin de régler le mode de vente suivant les circonstances.

— *Saisie-revendication*. La revendication est l'action par laquelle une personne se prétend propriétaire d'une chose possédée par un tiers et demande que la possession lui en soit restituée. Tel est le sens technique du mot revendication; mais les rédacteurs du code l'ont employé aussi dans un autre sens. Dans leur système, l'action qui tend à réclamer la possession sans mettre en question le droit de propriété s'appelle aussi revendication, si d'ailleurs le but de cette action est de préparer la voie pour une autre action; en un mot, si elle a pour effet d'empêcher que le détenteur de cette chose ne puisse la déplacer frauduleusement et empêcher ainsi, en fait, qu'elle ne soit soustraite aux droits du créancier. Il faut supposer, par conséquent, qu'il s'agit d'un meuble, car, en ce qui touche les immeubles, il n'y a pas possibilité de les faire disparaître. Prenons un exemple pour bien préciser les idées. Le locateur peut revendiquer les meubles qui garnissaient les lieux loués, s'ils ont été déplacés sans son consentement (art. 2102, C. civ., et 819, C. de pr.). Il le peut, parce qu'autrement le droit de gage qu'il a sur les meubles garnissant la maison louée serait inefficace. La revendication dont nous venons de parler est la revendication de la possession à titre de gage. La *saisie-revendication* dont nous avons à nous occuper assure l'efficacité de la revendication de la propriété ou de la possession à titre de gage, en empêchant le détenteur de faire disparaître le meuble en litige pendant le procès. Le demandeur à l'action pétitoire ou possessoire, ayant pour objet un immeuble, peut seulement demander que cet immeuble soit mis en séquestre pendant la durée du procès. Ce droit lui est reconnu par l'article 1961 du code civil, aux termes duquel la justice peut ordonner le séquestre d'un immeuble dont la propriété ou la possession est litigieuse entre deux ou plusieurs personnes. Le demandeur à l'action pétitoire ayant pour objet un meuble peut former une *saisie-revendication*. Il le peut aussi lorsque, se prétendant propriétaire, il demande à faire réintégrer les meubles qui sont affectés au gage de sa créance dans les lieux loués. La *saisie-revendication* doit s'appliquer encore au cas de l'article 2102, 4o. Cet article est ainsi conçu : « Si la vente des effets mobiliers a été faite sans terme, le vendeur peut même revendiquer ces effets tant qu'ils sont en la possession de l'acheteur et en empêcher la revente, pourvu que la revendication soit faite dans la huitaine de la livraison et que les effets se trouvent dans le même état dans lequel cette livraison a été faite. » Voici l'hypothèse prévue par ce texte : Une personne a vendu des meubles, l'acheteur n'a pas payé son prix, le vendeur a-t-il le droit de réclamer les meubles vendus? L'article 2102 nous paraît résoudre affirmativement la question. Toutefois, c'est là une question [illegible] et très-discutable. Des auteurs [illegible] admettent que ce n'est pas d'une revendication de gage, mais bien de la revendication de propriété [illegible] après la résolution de la vente [illegible] ne paye pas son prix. Nous le pensons [illegible] sans l'examen de cette question, il [illegible] que [illegible] nous fait admettre, au contraire, que la revendication dont il s'agit est simplement une revendication de gage. Ce motif est tout historique. L'article 176 de la coutume de Paris était ainsi conçu : « Qui vend aucune chose mobilière sans jour et sans terme, espérant estre payé promptement, il peut sa chose poursuir en quelque lieu qu'elle soit transportée, pour estre payé du prix qu'il l'a vendue. » Cet article prévoyait évidemment le droit de réclamer les meubles vendus, à titre de gage. Or, l'article 2102 est la copie à peu près exacte de l'article 176 de la coutume de Paris. Donc le droit qu'il consacre est le même que celui qui était accordé par la coutume de Paris. Après avoir indiqué dans quels cas la *saisie-revendication* était admise, nous allons tracer la marche à suivre pour l'effectuer. L'article 826 du code de procédure dispose : « Il ne pourra être procédé à aucune *saisie-revendication* qu'en vertu d'ordonnance du président du tribunal de première instance rendue sur requête, et ce à peine de dommages-intérêts, tant contre la partie que contre l'huissier qui aura procédé à la *saisie*. » La *saisie-revendication* présente cette particularité qu'elle a trait seulement à quelques meubles et qu'elle est pratiquée vis-à-vis d'une personne autre que le débiteur. Nous savons, en effet, que, dans les autres *saisies* mobilières, la *saisie* est pratiquée chez le débiteur et sur tous les meubles qu'on trouve à son domicile ou à sa résidence. La *saisie-revendication* nécessite une perquisition domiciliaire chez une personne qui n'est pas obligée envers le saisissant. C'est là un fait grave, que le législateur a dû garantir contre la possibilité d'une recherche peut-être frivole ou injuste; aussi notre article exige-t-il, à peine de dommages-intérêts, que la *saisie* soit autorisée par une ordonnance du président du tribunal. Pour que le président soit éclairé sur la portée de l'autorisation qui lui est demandée, il faut que le saisissant désigne les effets qu'il veut saisir. Cette désignation aura d'ailleurs un autre effet; elle fera connaître à celui chez qui la perquisition doit être faite quel est le but que se propose le revendiquant. L'obligation pour le saisissant de désigner les effets objets de la *saisie* lui est imposée par l'article 827 du code de procédure, ainsi conçu : « Toute requête à fin de *saisie-revendication* désignera sommairement les effets. » L'article 828 continue : « Le juge pourra permettre la *saisie*, même les jours de fête légale. » On a considéré qu'il pouvait y avoir urgence à faire cesser une détention mal fondée qui peut compromettre ou rendre illusoire le droit de propriété du revendiquant. L'article 829 dispose : « Si celui chez qui sont les effets qu'on veut revendiquer refuse les portes et s'oppose à la *saisie*, il en sera référé au juge, et cependant il sera sursis à la *saisie*, sauf au requérant à établir des gardiens aux portes. » La loi donne à celui chez qui la *saisie-revendication* est autorisée le droit de faire surseoir à la *saisie* en introduisant un référé devant le président du tribunal. Mais, pour que ce référé ne devienne pas un moyen de gagner du temps et de faire disparaître les objets revendiqués, le requérant peut établir gardiens aux portes jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la continuation des poursuites. La *saisie-revendication* est faite en la même forme que la *saisie-exécution*, si ce n'est que celui chez qui elle est faite peut être constitué gardien.

Saisie (LA), tableau de Wilkie (Londres, collection Bredell). Une famille devenue malheureuse n'a pu acquitter la redevance qu'elle doit à son propriétaire, et, par suite, un huissier vient saisir ce qui peut avoir quelque valeur et servir ainsi à solder les fermages. Le malheureux chez lequel s'opère la saisie est assis près d'une table, il paraît atterré par l'impossibilité dans laquelle il se voit d'éviter le malheur qui va le réduire à la misère la plus affreuse, ainsi que sa jeune et nombreuse famille. Sa femme, assise derrière lui, paraît près de s'évanouir et ne s'aperçoit pas que sa peine augmente celle de ses enfants. Dans le fond arrive la mère avec une vieille servante, tandis que d'autres personnes de la famille cherchent à attendrir l'officier ministériel. Mais lui, impassible comme la loi, ne prend aucune part à tous les tourments que sa présence occasionne. Son scribe, assis au bord du lit, fait le procès-verbal de cette saisie avec une tranquillité qui n'est partagée que par [illegible] A. Raimbach [illegible] *Musée de peinture*.

SAISIE-ARRÊT s. f. V. SAISIE.

SAISIE-BRANDON s. f. V. SAISIE.

SAISIE-EXÉCUTION s. f. V. SAISIE.

SAISIE FORAINE s. f. V. SAISIE.

SAISIE GAGERIE s. f. V. SAISIE.

SAISIE-REVENDICATION s. f. V. SAISIE.

SAISINE [illegible]

[illegible] en a la SAISINE. (Acad.) || *Complainte en cas de saisine et de nouvelleté*, Action que l'on intentait pour être maintenu dans la possession d'un immeuble ou pour y être réintégré.

— Féod. Notification d'un contrat d'acquisition au seigneur de qui relève le bien acquis. || Investiture qui était donnée par le seigneur et pour laquelle on payait un droit. || *Droit de saisine*, Droit qui était dû au seigneur pour la prise de possession d'un héritage qui relevait de lui : *Payer le* DROIT DE SAISINE. *Les héritiers* [illegible] *des mains du seigneur* [illegible] SAISINE [illegible] (Troplong.)

— Mar. Cordage garni d'un croc, qui sert à saisir des objets du bord ou à assujettir une chaloupe sur le pont : *Alors les* SAISINES [illegible] *d'un des palans fut garni au cabestan*. (Defauconpret.)

— Encycl. Sous l'ancien régime, les seigneurs prétendaient avoir été, à l'origine, propriétaires de tous les biens situés dans la mouvance de leur seigneurie et en avoir conservé le domaine direct après en avoir aliéné la propriété en les inféodant. En mourant, le vassal était dès lors censé remettre à son seigneur la *saisine* de ses biens; ses héritiers achetaient la délivrance de la succession avec les droits de *relief* pour les fiefs et de *rachat* ou de *saisine* pour les héritages de roture. Pour éviter ces exigences, les légistes imaginèrent une fiction en vertu de laquelle le vassal défunt mettait lui-même, au moment de sa mort, ses héritiers en possession de sa succession et la leur transmettait directement. Dans notre législation actuelle, [illegible] une disposition de la loi en vertu de laquelle les droits et les obligations d'un défunt passent, dès l'instant de sa mort, de sa personne à celle de ses héritiers, qui les acquièrent *ipso jure*, sans qu'ils aient besoin de manifester à cet effet aucune volonté et même à leur insu; en un mot, la *saisine* est une investiture légale et instantanée des droits actifs et passifs du défunt. Ce n'est autre chose que l'effet de la maxime de notre ancien droit français coutumier : « Le mort saisit le vif et son hoir le plus proche, » c'est-à-dire qu'en mourant le défunt a investi son plus proche parent de tous ses droits, l'a saisi de sa succession.

Par l'application de cette autre maxime de notre ancien droit : « Nul n'est héritier qui ne veut, » la *saisine* n'est point irrévocable, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par une renonciation. Si, en effet, l'héritier est saisi *instantanément*, il ne l'est pas *irrévocablement*; c'est à son insu, *ignorans*, qu'il acquiert l'hérédité; mais il ne la conserve pas malgré lui, *invitus*. Par l'effet de la *saisine*, l'héritier est donc, dès l'ouverture de la succession : 1o propriétaire [illegible] créancier; 4o débiteur de toutes les choses dont le défunt [illegible] d'après l'article 724 du code civil, de l'exercice actif et passif des droits du défunt. De là il résulte : 1o [illegible] encore qu'il soit mineur ou interdit; 2o qu'il la transmet [illegible] encore qu'il n'ait survécu qu'un seul instant de [illegible] relatif à l'exercice des droits actifs et passifs du défunt suit son cours comme si le défunt vivait encore.

Un autre effet de la *saisine*, quant au droit de possession, c'est que l'héritier est réputé avoir possédé depuis l'ouverture de la succession, bien qu'il ait ignoré même l'ouverture de la succession [illegible] par conséquent, l'intention de posséder.

Les considérations précédentes s'appliquent [illegible] se passe lorsqu'il s'agit d'héritiers irréguliers.

L'héritier irrégulier est aussi saisi *ipso jure*, et même à son insu, des droits et des dettes du défunt. Comme l'héritier légitime, il devient propriétaire, possesseur, créancier [illegible] ou débiteur; il acquiert et transmet la succession [illegible] n'est pas saisi *ipso jure* des actions du défunt, c'est-à-dire de l'exercice de ses droits [illegible]

[illegible]

[illegible] tion qu'au point de vue de l'exercice des [illegible] article ne parle pas spécialement de la *sai*- [illegible]

SAISIR [illegible] vient, selon Diez et Chevallet, du germanique [illegible] comme le primitif germanique, mettre en possession, en jouissance d'une chose. En [illegible] avaient des significations correspondantes à celle des mots romans. Le composé *se des*- [illegible] sion d'une chose. On disait *se saisir* pour se mettre en possession, en jouissance; de là, cette expression passa aisément à la signi- [illegible] tions assez rapprochées, *se saisir d'une chose* [illegible] nant nous disons *partir, penser, combattre*). [illegible] *bride de son cheval.* SAISIR *quelqu'un au passage.* SAISIR *une mouche, un papillon qui vole.* [illegible] SAISIT *sans qu'elle ait la force de fuir.* (A. [illegible] *terre.* (E. Chapus.)

— S'emparer, se rendre maître, entrer en possession de : *Les rois auront à rendre compte un jour du mandat d'amener des peuples qu'ils n'avaient pas le droit de* SAISIR. [illegible] *que le bras à étendre pour la* SAISIR. (De Se- [illegible] *nes est de rejeter les moyens de* SAISIR *ce que* [illegible] *prétexte. Aussitôt qu'une occasion de faire du bruit se présente, une foule de gens la* SAISISSENT. (Chateaub.)

[illegible]

RACINE.

— [illegible] *sûreté de ces femmes, si la mort* SAISISSAIT *leurs maris de leurs biens.* (Dider.)

— Envahir, pénétrer dans l'esprit de : *La* [illegible] *fièvre l'a* SAISI *ce matin. Il y a dans le pouvoir sans bornes une sorte de vertige qui* SAISIT *le génie comme la sottise et les perd également l'un et l'autre.* (Mme de Staël.) *Tout ce qui* SAISIT *par quelque grandeur l'imagination des hommes leur impose.* (Duclos.) *Le vrai ne* SAISIT *notre intelligence qu'à l'aide d'un mécanisme qui semble l'étendre, l'agencer, le mouler.* (Proudh.) *Dans tous les arts, la Grèce a donné la mesure du grand, du noble, du simple, de tout ce qui* SAISIT *profondé-* [illegible]

— [illegible] *reille ne peut* SAISIR *les sons trop graves ou trop aigus. L'œil appète la lumière, la* SAISIT *aussi facilement, aussi naturellement que l'es-* [illegible]

[illegible] *mal* SAISI *ce que j'ai dit. Il* A SAISI *sur-le-champ mon intention.* SAISISSEZ *bien ce que je* [illegible] *Ce poète comique* SAISISSAIT *parfaitement les ridicules. L'acteur n'*AVAIT *pas bien* SAISI *son rôle.* (Acad.) *Le génie des Français est de* SAISIR *vivement le côté ridicule des choses les plus sérieuses.* (Volt.) *Il faut avoir l'œil bien fin pour* SAISIR *la ligne qui sépare la prudence de la dissimulation.* (De Malesherbes.) *L'homme seul contemple toutes choses dans l'univers; la femme ne* SAISIT *que les détails.* (Mme de Saussure.) *L'esprit* SAISIT *les rapports, le génie s'élance vers les résultats.* (Lévis.) *L'élégance vient de la clarté dans les* [illegible] *qui crée; celle-ci est du génie.* (Azaïs.) *Personne n'est plus facile à* SAISIR *que Voltaire.* (E. Bersot.) *Certaines personnes* SAISISSENT *l'ensemble sans bien apercevoir les détails.* (A. Maury.) *Les enfants* SAISISSENT *mieux la vérité ramenée à une formule abstraite que* [illegible] *à l'homme civilisé.* (Renan.) *De toutes les choses difficiles, la plus difficile est de* SAISIR *ce qui sépare la bonté de la faiblesse.* (J. Simon.)

[illegible]

— *Saisir de*, Charger d'examiner, de régler, de juger : SAISIR D'*une affaire un tribunal, une juridiction.* SAISIR *une commission* D'*un projet de loi.*

— Jurispr. et administr. Opérer la saisie de : [illegible] SAISIR *une rente.* SAISIR *les revenus d'une terre entre les mains des fermiers.* SAISIR *des objets de contrebande. On* A SAISI *tous ses papiers. On* A SAISI *tel numéro de ce journal.* (Acad.) || *Le mort saisit le vif*, Principe de droit, d'après lequel l'héritier entre en possession à [illegible] rite.

— [illegible]

Se saisir v. pr. Etre, devoir être saisi : *Cet* [illegible]

— [illegible] *Quand on lui apprit la mort de son fils, il* SE [illegible] SE SAISIT *au moindre contre-temps qui lui ar-* [illegible]

[illegible]

Quand il a vu ses yeux tourner droit à la mort.

RENARD.

|| Cet emploi du mot a vieilli.

— [illegible] SAISIR *de cet homme-là, c'est un voleur. Il* S'EST SAISI *de l'argent, des meubles, du cheval.* SAISISSEZ-VOUS *de ce poste. Il* S'ÉTAIT SAISI *d'un couteau, d'une épée. Aussitôt que le roi fut sorti, les bourgeois, d'eux-mêmes et sans ordre, se* SAISIRENT *de la porte Saint-Honoré.* (C. de Retz.) *L'esprit a besoin d'exercice, et, à défaut de la vérité, il* SE SAISIT *de l'erreur plutôt que de rester oisif.* (Mme de R[illegible])

Il ouvre un large bec, laisse tomber sa proie.
Le renard s'en saisit [illegible]

LA FONTAINE.

— Se prendre mutuellement : SE SAISIR *par la main. Nous* NOUS SAISÎMES *l'un l'autre; nous nous serrâmes à perdre la respiration.* (Fén.)

SAISIR-ARRÊTER [illegible]

SAISIR-BRANDONNER v. a. ou tr. (sè-zir-bran-do-ne — de *saisie-brandon*). Opérer la [illegible] *récolte.*

SAISIR-EXÉCUTER v. a. ou tr. Opérer la [illegible]

SAISIR-REVENDIQUER v. a. ou tr. (sè- [illegible] REVENDIQUER *des meubles.*

SAISISSABILITÉ [illegible] peut saisir.

SAISISSABLE [illegible] sir). Qui peut être saisi, appréhendé : *Cette branche est trop haute, elle n'est pas* SAISISSABLE.

— Qui peut être saisi [illegible] la saisie : *Cette rente n'est pas* SAISISSABLE.

— Qui peut être saisi, perçu par les sens ou l'esprit : *Une intention à peine* SAISISSABLE. *Ma fenêtre était assez rapprochée pour que les sons aigus de l'instrument fussent* SAISIS- [illegible]

SAISISSANT, ANTE adj. (sè-zi-san, an-te — rad. *saisir*). Qui saisit, qui impressionne subitement les sens : *Le froid est* SAISISSANT. [illegible]

[illegible] *nes de l'Allemagne cet ascendant, cette évidence* SAISISSANTE *qui s'empare de l'esprit des masses.* (Ch. de Rémusat.) *Un exemple salutaire ne saurait être rendu trop* SAISISSANT. (L. Blanc.) *La vérité, parfois, est plus* SAISISSANTE *que la fiction.* (L. Énault.)

— [illegible] opère ou qui fait opérer une saisie : *La partie* SAISISSANTE. *Une partie de l'amende appartient aux commis* SAISISSANTS. (Acad.)

— [illegible] sie : *Le* SAISISSANT. *La* SAISISSANTE.

SAISISSEMENT s. m. (sè-zi-se-man — [illegible] causée par le froid : *En se jetant à la nage* [illegible] *qui l'a rendu malade.* (Acad.)

— Subite et violente impression de l'âme : *Il est mort d'un* SAISISSEMENT. *Il n'est pas en-* [illegible] *cette nouvelle.*

[illegible]

— Escrime. Action de prendre avec la main l'épée de son adversaire.

SAISON s. f. (sè-zon. — Ce mot a pour correspondants, dans les langues romanes, le provençal *saso*, espagnol *sazon*, portugais [illegible] combinée avec l'espagnol *estacion*, portugais *estaçao*, porte à prendre pour origine le latin *statio*, arrêt, séjour, point fixe, d'où le sens de temps voulu, moment propice. Diez rapproche l'allemand *stunde*, heure, de *stehn*, le même que le latin *stare*, d'où *statio*. Quant aux autres formes avec *s* initial, Diez les [illegible] latin *satio*, action de semer, d'où viendrait l'acception de temps convenable pour semer et enfin temps convenable en général. Quant au latin *satio* lui-même, il vient de *satum*, supin de *serere*, semer. Scheler ne partage pas l'opinion de Diez; il voit dans le *s* initial, [illegible] ment de *st*, d'autant plus que le mot *saison* exprime essentiellement les divisions ou, à proprement dire, les quatre *stations* de l'année). Chacune des quatre parties égales de l'année qui s'écoulent entre un solstice et un équinoxe : *L'ordre, la marche, le retour des* SAISONS. *L'intempérie des* SAISONS, *de la* SAISON. *La* SAISON *est bien avancée, est fort avancée.* (Acad.) *Les* SAISONS *ont leurs retours périodiques.* (Buff.) *Le printemps est la* SAISON *de l'expansion universelle.* (F. Pillon.) *Abandonnez-vous à ce qu'a de si doux le printemps, cette* SAISON *de renaissance; faites-vous fleur avec les fleurs.* (Ste-Beuve.)

[illegible]

LAMARTINE.

Guidant les heures enchaînées,
Le roi des astres et du jour
[illegible]

FAYOLLE.

— Temps où dominent, où se font remarquer certains états, certains changements de [illegible] *pluies, des orages.* (Acad.)

— Epoque où paraissent certaines productions [illegible] certains travaux agricoles : *La* SAISON *des fleurs. La* SAISON *des fruits.* SAISON *des moissons, des semailles, des foins. Les fruits de la* SAISON. [illegible] Développement relatif des récoltes, de la végétation : *La* SAISON *est avancée, les vendanges auront lieu de bonne heure.*

— Epoque où l'on a l'habitude ou la facilité de faire certaines choses : *La* SAISON *de la chasse. La* SAISON *des bals, des concerts,* [illegible] *le tigre de la* SAISON, *les femmes en raffolent.* (Th. Gautier.) || En Angleterre, Epoque de l'année où le beau monde réside à Londres, [illegible] ment d'une chose : *Le mérite des hommes a sa* SAISON *ainsi que les fruits.* (La Rochef.) *Les opérations des hommes ont leur* SAISON, *comme celles de la nature.* (Rivarol.)

— [illegible] les eaux : *A Vichy, la* SAISON *ordinaire est d'environ un mois.*

— [illegible] *mière* SAISON. *Après une certaine* SAISON *de la vie, on n'est plus propre au monde; il faut se hâter d'en jouir avant qu'il nous échappe.* (Mass.) *Le malheur mûrit l'homme avant la* [illegible]

[illegible]

RACINE.

[illegible]

— [illegible]

J'attendrai le retour.

R[illegible]

[illegible]
Chez la fourmi, sa voisine,

[illegible]

LA F[illegible]

— [illegible] phabétique.

— *Belle saison*, La partie de l'année où le [illegible] *courte dans le Nord.*

— [illegible]

— *Froide saison, Saison froide*, Hiver : [illegible] *toute la durée de la* SAISON FROIDE. (Raspail.)

— *Morte saison*, Epoque de l'année où la [illegible] où chôme une industrie : *La* MORTE SAISON *est très-longue, dans le Nord, pour l'industrie du bâtiment.*

— [illegible] *les chats.*

— [illegible] SAISON.

— [illegible] de vue du temps : *Cette sévérité n'*EST *plus* DE SAISON. *Vos conseils ne* SONT *pas* DE SAISON. || *Etre hors de saison*, Ne pas convenir, au point de vue du temps : *Ce que vous dites est* HORS DE SAISON. *Cette entreprise est* HORS DE SAISON. *Il y a des temps pour plaisanter, et des temps où la plaisanterie est* HORS DE [illegible]

— *Marchand des quatre saisons*, Nom qu'on [illegible] la saison.

— Encycl. [illegible] en *saisons* réglées sur les variations générales [illegible] peuples, mais n'a pas été la même pour tous. [illegible] *saisons* : le printemps, l'été et l'hiver, et ajoutèrent l'automne à une époque posté- [illegible] quatre *saisons*. Les Arabes divisaient, comme les Indous, l'année en trois *saisons* seulement. La plupart des peuples du nord de l'Europe [illegible] l'hiver. Toutefois, les Germains admettaient [illegible]

Nous avons dit que les Romains divisaient leur année en quatre *saisons*; Varron nous fait connaître un autre système de *saisons* très-étrange : « Ceux, dit-il, qui mettent plus de précision dans leurs calculs divisent l'année en huit temps. Ils comptent depuis le [illegible] annuel des Pléiades, quarante-quatre; du lever des Pléiades au solstice d'été, quarante-huit; du solstice au lever de la canicule, [illegible] soixante-sept; de l'équinoxe au coucher des [illegible] au souffle de Favonius, quarante-cinq jours. » [illegible] bizarre qu'il ne donne, pour l'année entière, qu'une somme de trois cent soixante-deux jours.

Dans la division de l'année généralement adoptée aujourd'hui, la *saison* est un espace de temps compris entre un équinoxe et un solstice. Les *saisons* sont au nombre de quatre, savoir : le printemps, l'été, l'automne et l'hiver. Le printemps commence du 19 au 21 mars, l'été du 21 au 22 juin, l'automne du [illegible] les durées suivantes :

Printemps.	94 jours.
[illegible]	[illegible] —
[illegible]	[illegible] —
[illegible]	[illegible] —

L'inégale durée des *saisons* tient à la posi- [illegible] bite terrestre.

Les *saisons* sont surtout remarquables par les conditions différentes de chaleur et de lumière qui les signalent. L'axe de rotation de la terre restant toujours parallèle à lui-même et formant un angle constant avec le plan dans lequel se meut cette planète autour du soleil, il est aisé de comprendre que toutes les parties de la terre ne peuvent être éclai- [illegible] longtemps les unes que les autres. Aux pôles, le jour astronomique dure environ six mois, et la nuit autant; à l'équateur, les jours sont aussi longs que les nuits; dans la zone tempérée de l'hémisphère nord, la durée du jour atteint son maximum au solstice d'été, décroît ensuite pour atteindre son minimum au solstice d'hiver, puis augmente de nouveau jusqu'au solstice d'été de l'année suivante.

L'abaissement de la température pendant l'hiver dans l'hémisphère boréal n'est pas dû, comme on pourrait le croire, à un plus grand éloignement du soleil, car la terre est [illegible] ce que, en été, les rayons solaires frappent

la surface de la terre moins obliquement dans notre hémisphère. L'inclinaison des rayons solaires décroît graduellement depuis l'été jusqu'à l'hiver et augmente depuis l'hiver jusqu'à l'été. Rien de plus facile que de l'expliquer cette variation de température suivant les *saisons*. Le soleil est un foyer envoyant à la terre une masse de calorique qui est toujours sensiblement la même; le cône calorique qu'il projette sur nous a pour base un hémisphère qui se déplace constamment. Cette masse calorique, qui peut être représentée par une surface égale à un grand cercle de la terre, est distribuée sur une surface égale à un hémisphère, et par conséquent égale au double du grand cercle. Il en résulte que les parties de l'hémisphère atteint par les rayons du soleil sont, en moyenne, la moitié moins chauffées que ne le seraient les parties d'un cercle de même rayon situé à la même distance et recevant perpendiculairement les rayons de l'astre. D'autre part, on voit sans peine que les parties de la surface terrestre situées dans l'axe du cône lumineux recevront une quantité de lumière et de calorique précisément égale à celle que recevrait chacune des parties du cercle en question; que les parties situées sur les bords extérieurs de la base du cône ne recevront ni lumière ni calorique; que les parties intermédiaires entre ces deux positions extrêmes recevront des quantités de calorique qui iront en décroissant du centre à la circonférence. Le déplacement de la base du cône doit donc produire la variation des *saisons*. Or, cette base oscille, dans le courant d'une année, de 23° 28' au delà du pôle nord à 23° 28' au delà du pôle sud.

Dans tout ce qui précède, nous avons considéré les *saisons* d'une manière absolue, ne nous préoccupant que de la situation de la terre dans les diverses positions astronomiques, sans tenir compte des relations de ces situations avec les diverses régions de la surface terrestre. Si, voulant établir le passage des *saisons* astronomiques aux *saisons* météorologiques, nous tenions compte, dans la définition des *saisons*, des trois positions relatives du point observé, du soleil et de l'équateur, nous arriverions à des notions toutes différentes, mais également claires des *saisons*, et nous les définirions comme il suit :

Printemps : temps pendant lequel le soleil se rapproche de nous en s'éloignant de l'équateur.

Été : temps pendant lequel le soleil s'éloigne de nous en se rapprochant de l'équateur.

Automne : temps pendant lequel le soleil s'éloigne de nous et de l'équateur.

Hiver : temps pendant lequel le soleil se rapproche de nous et de l'équateur.

Mais dans ce système on notera que les régions équatoriales n'ont plus ni hiver ni printemps, mais bien deux étés et deux automnes alternés, puisque le point observé se confond pour elles avec l'équateur; le printemps serait pour eux, s'il existait, le temps pendant lequel le soleil se rapproche et s'éloigne de l'équateur, ce qui est absurde, et l'hiver le temps pendant lequel il se rapproche de l'équateur, ce qui absorberait toutes les *saisons*.

Les planètes autres que la terre exécutent comme elle leur révolution autour du soleil dans des espaces de temps déterminés. On peut diviser les années des planètes, comme l'année terrestre, en *saisons*. Les *saisons* diffèrent, pour chaque planète, suivant l'inclinaison de l'axe de rotation. Si l'axe de rotation est perpendiculaire au plan dans lequel se meut la planète, ce qui est à peu près le cas de Jupiter, dont l'équateur n'est incliné que de 3°, le jour est égal à la nuit, il n'y a pas de saisons. Si au contraire, l'axe de rotation est très-incliné sur le plan de l'orbite, ce qui a lieu pour la planète Vénus, dont l'inclinaison est de 75°, les différences de chaleur et de lumière reçues par un même point de la planète aux diverses périodes de son mouvement annuel sont très-tranchées, et les *saisons* sont énergiquement caractérisées.

Nous avons jusqu'ici étudié les *saisons* au point de vue purement astronomique et nous n'avons parlé qu'accidentellement des variations [illegible] tout le temps que le soleil monte lui-même [illegible] dire, pour nos latitudes, depuis le solstice d'hiver jusqu'au solstice d'été, et que la température devrait s'abaisser depuis le solstice d'été jusqu'au solstice d'hiver, puisque l'o[illegible] printemps, l'été un mois et demi avant le [illegible] avant l'équinoxe d'automne, l'hiver un mois [illegible] la terre rayonne, après l'[illegible]

La température s'accroît donc en réalité tant que le calorique rayonné par le sol est plus que suffisant pour compenser la déperdition de calorique due à l'inclinaison croissante des rayons solaires. La chaleur continue donc à s'accroître après que le soleil a commencé à se rapprocher de l'équateur en s'éloignant du solstice d'été. Par la même raison, le froid continue à s'accroître alors même que le soleil a commencé à se rapprocher de l'équateur en s'éloignant du solstice d'hiver, parce que l'obliquité décroissante des rayons solaires ne suffit pas à compenser l'absorption de calorique opérée par le sol précédemment refroidi. On pourrait alors comparer l'atmosphère à un réservoir qui recevrait une quantité de liquide croissante, mais insuffisante à compenser la perte résultant d'une fuite. Le niveau du liquide dans le réservoir continuerait à baisser jusqu'à ce que l'accroissement que nous avons supposé progressif fût devenu supérieur à la perte, supposée uniforme. Il résulte de là qu'après les solstices, le chaud et le froid doivent subir, non pas une décroissance absolue, mais une diminution dans l'accroissement. Astronomiquement, l'automne devrait être identique à l'hiver, la terre occupant dans ces deux *saisons* des situations identiques, et, pour le même motif, le printemps devrait être identique à l'été; les raisons que nous avons données expliquent pourquoi l'été est plus chaud que le printemps et l'hiver plus froid que l'automne, ce qui fait coïncider sensiblement, pour nos climats, les *saisons* astronomiques avec les *saisons* météorologiques, au moins dans les régions les plus tempérées de l'Europe. Dans le langage populaire, les *saisons* s'étendent ou se raccourcissent avec la température et les hivers sont dits tantôt plus longs, tantôt plus courts, non pas seulement suivant les latitudes et les contrées, mais suivant les années. Les distinctions des *saisons* s'effacent même, au point de vue météorologique, à mesure qu'on se rapproche de l'équateur, c'est-à-dire lorsque la durée de la nuit devient sensiblement égale à celle du jour. Elles prennent un caractère de plus en plus accentué quand on se rapproche des pôles, et aux pôles mêmes il n'y a plus que deux *saisons* absolument tranchées : l'été et l'hiver, ou, pour mieux dire, un jour et une nuit qui se partagent l'année.

On sait que les *saisons* météorologiques sont inverses pour les deux hémisphères, l'été de l'un correspondant à l'hiver de l'autre, et l'automne du premier au printemps du second. Toutefois, il est bon de noter que l'on conserve dans les deux hémisphères les mêmes noms aux mêmes *saisons* astronomiques, de façon que l'hiver, par exemple, est la *saison* froide de l'hémisphère boréal et la *saison* chaude de l'hémisphère austral. Mais si l'on se rappelle que l'orbite terrestre n'est pas un cercle, mais une ellipse, et que le soleil en occupe un des foyers, on comprendra que la ligne équinoxiale divise inégalement cette orbite et que, par conséquent, la durée des *saisons* est inégale pour les deux hémisphères. Le soleil reste, en effet, plus longtemps (neuf jours de plus environ) dans l'hémisphère boréal que dans l'hémisphère austral, ce qui explique en partie la température plus élevée de l'hémisphère nord. Mais une autre circonstance contribue bien plus puissamment à ce résultat; c'est la plus grande quantité de mer et par conséquent de surface très-lente à s'échauffer que possède l'hémisphère sud.

Nous avons dit que la théorie assigne à l'équateur deux étés et deux automnes; mais dans l'étude des *saisons* il faut tenir compte de trois données essentielles : l'astronomie mathématique ou les positions relatives des deux astres, [illegible] uniquement de ces positions; la météorologie proprement dite ou les accidents atmosphériques. Or, ces accidents, que nous avons négligés jusqu'ici, ont presque partout une im[illegible] échappent à peu près à cette cause de va[illegible] que les pluies y sont rares. Les vents et les pluies, mais les vents surtout, troublent considérablement les *saisons* des régions tempé[illegible] jamais leur température propre, mais bien celle que leur donnent les courants atmo[illegible] détermine en même temps la formation d'énormes quantités de vapeur d'eau qui bien[illegible] en sorte que les deux prétendus étés de ces [illegible] vernages. Au contraire, lorsque le soleil in[illegible] nages, il n'y a souvent qu'une *saison* et qu'un [illegible]

entre l'une et l'autre est peu sensible. « Dans la Guyane française, dit M. A. Maury, les températures de l'été et de l'hiver ne diffèrent que de 3 à 4 degrés. La *saison* sèche dure quatre à cinq mois, pendant lesquels il ne pleut que fort rarement; la *saison* pluvieuse dure de sept à huit mois et est ordinairement interrompue en mars par trois ou quatre semaines de beau temps. A l'île de la Réunion, la *saison* humide dure de décembre à avril, la *saison* sèche les sept autres mois. Aux Indes, le temps de la *saison* sèche et celui de l'hivernage varient pour les diverses régions; ils ne répondent ni aux mêmes époques ni aux mêmes moussons. La chaîne des Ghattes forme, dans la presqu'île Gangétique, la ligne de démarcation entre les deux systèmes principaux de *saisons* dans lesquels se partagent la partie orientale et la partie occidentale. » Enfin, certaines parties du globe n'ont qu'une *saison*, la *saison* sèche, car la pluie y est inconnue; telles sont l'Égypte, le Pérou, les îles du Cap-Vert, etc.

L'étude la plus superficielle suffit pour apprécier l'influence qu'exercent les *saisons* météorologiques, c'est-à-dire les variations annuelles de la température, sur les plantes et sur les animaux. Chez ces derniers, la vie, l'accouplement, la naissance, la mort sont intimement liés à l'ordre des *saisons*. L'homme lui-même, que sa constitution, son industrie et ses mœurs semblent soustraire plus que tout autre aux influences atmosphériques, ne leur échappe pas complètement. Des observations faites en France et en Belgique ont prouvé que les naissances atteignent leur maximum dans ces pays en janvier, décroissent graduellement jusqu'en juin et juillet, qui sont les deux mois où elles atteignent leur minimum, puis augmentent graduellement jusqu'en décembre. La mortalité des enfants d'un même âge varie régulièrement suivant les *saisons*, et celle des adultes, à partir de vingt-cinq ans, est plus forte en hiver et au printemps qu'en été et en automne. On a dit que les mariages eux-mêmes, dont l'époque semblerait être le fruit de la fantaisie ou du hasard, sont conclus plus souvent en novembre et mai, plus rarement en juillet, août et septembre que pendant les autres mois de l'année. Mais nous pensons qu'on a mal apprécié la cause de ce fait; en réalité, si les mariages sont fréquents en mai dans les pays catholiques, c'est que l'Église les proscrit dans le carême, qui précède presque immédiatement ce mois, et s'ils abondent en novembre, c'est par suite d'une habitude contractée à l'époque où ils étaient également proscrits durant l'avent. Le plus grand nombre des mariages se faisaient alors en novembre pour ceux qui ne voulaient pas attendre jusqu'après l'avent, et en mai pour ceux qui avaient différé leur union jusqu'à cette époque. On comprend, en effet, que les mariages, actes purement libres, presque toujours préparés de longue main, [illegible] aux mêmes lois météorologiques que l'accouplement des animaux. Il en est autrement des naissances et des décès, faits purement physiologiques et qui sont soumis comme tels à des lois physiques très-réelles, constatées dans les deux hémisphères, avec les variations de temps que font présumer les oppositions des *saisons*. V. les articles que [illegible]

— Agric. Le commencement et la fin des *saisons* ont [illegible] époques fixées avec une précision rigoureuse, mathématique; il n'en est pas de même pour le météorologiste et surtout pour l'agriculteur. Le mouvement annuel de la terre par rapport au soleil est sans doute la [illegible] ainsi que de la diminution de la température; mais d'autres causes, souvent locales ou accidentelles, font subir à cette température des variations brusques ou tout au moins irrégulières. Il en résulte que les *saisons* [illegible] époques qui varient suivant les années et [illegible] approximation.

En général, les phénomènes thermiques qui caractérisent les quatre grandes divisions de l'année précèdent les dates astronomiques. Pour le climat du centre de la France, cette avance est d'un mois environ. Un vieux distique latin indique, d'une manière mnémonique, l'arrivée des diverses *saisons* :

[illegible]

Ainsi, pour les travaux agricoles, l'hiver [illegible]

En météorologie, pour la commodité des [illegible]

[illegible] peut sans inconvénient l'adopter dans la pratique.

Quoi qu'il en soit, l'agriculteur doit tenir grand compte des *saisons*, sinon comme dates [illegible] caractérisées par un ensemble de circonstances météoriques, de phénomènes physiologiques et de travaux manuels. Suivant que telle ou telle *saison* est précoce ou tardive, longue ou courte, chaude ou froide, sèche ou humide, calme ou orageuse, etc., elle exerce des influences très-diverses sur la végétation et, par suite, sur le moment où l'on doit entreprendre les labours, les semis, les binages, les sarclages, la taille et enfin les récoltes, qui couronnent tous ces travaux.

On fait, du reste, en agriculture, un fréquent usage et souvent un étrange abus du mot *saison*, qu'on applique à des choses très-diverses. Ainsi on distingue quelquefois simplement les *saisons* en deux, la bonne et la mauvaise *saison*, termes dont la signification n'a rien d'absolu et varie suivant les circonstances les plus diverses. D'autres fois, le mot *saison* est synonyme de pluie, et, quand il est tombé beaucoup d'eau en temps opportun, on dit qu'il a fait une bonne *saison*. D'autres fois, enfin, il remplace les mots *sole* ou *division* pour désigner les diverses parties d'un assolement ou plutôt d'une rotation. Mais on ne l'emploie guère plus que dans les contrées où l'on suit encore l'assolement triennal; il est donc à peine besoin d'ajouter que le mot tend à disparaître peu à peu dans ce sens, avec le système vicieux de culture qu'il rappelle.

— Méd. *Influence des saisons sur la conception et les naissances.* La *saison* la plus efficace pour la conception est le printemps, avait dit un auteur hippocratique. Cette assertion a été démontrée par des chiffres. Villermé, qui s'est livré à de nombreuses recherches à cet égard, a fait voir que le maximum des conceptions a lieu au printemps et le minimum en automne. En effet, d'après les chiffres considérables recueillis par ce savant, le plus grand nombre des naissances a lieu en hiver et le minimum en été. Les 7,[illegible],437 naissances [illegible] en France de 1817 à 1824 sont ainsi réparties :

Janvier, février, mars . .	[illegible]
Avril, mai, juin	1,854,690
Juillet, août, septembre .	[illegible]
Octobre, novembre, décembre	[illegible]
TOTAL. . . .	[illegible]

Les conceptions les plus nombreuses sont de février à juillet, dans la période qui est marquée par le retour du soleil dans notre hémisphère, l'allongement des jours, le réchauffement de l'atmosphère, le réveil de la végétation. Les différences des latitudes amènent nécessairement des différences dans les résultats. Les époques du maximum et du minimum des conceptions avancent dans les pays chauds, retardent dans les pays froids; mais c'est surtout l'époque du minimum qui subit cette influence. Boudin, analysant les documents recueillis à Florence de 1451 à 1[illegible] des naissances des deux sexes n'a point varié dans le cours de quatre siècles; 2° que les mois de juin, avril et mai, qui étaient, vers [illegible] aujourd'hui encore les plus riches en con[illegible] de septembre n'a pas cessé d'être un des mois les plus mal partagés sous le rapport des conceptions. Quetelet, qui a confirmé les ob[illegible] l'hémisphère austral, le renversement des [illegible]

[illegible] démontré que la quantité de carbone brûlé [illegible] dant juillet et août jusqu'aux [illegible] plus bas; le mouvement ascensionnel com[illegible]

nombre de cas de viol et autres attentats à la pudeur tombe précisément dans les mois de mai, juin et juillet. Quetelet a donné un tableau de la répartition des crimes contre les personnes et contre la propriété, suivant les *saisons*, sur un total de 24,841 cas. Nous le reproduisons ici :

	Contre les personnes	Contre la propriété
Hiver.	[illegible]	5,[illegible]77
Printemps	1,465	4,372
Été	1,[illegible]18	4,[illegible]11
Automne.	1,[illegible]47	4,[illegible]
Totaux. . . .	6,475	18,[illegible]66

La [illegible] plus grande qu'[illegible] en hiver. [illegible] pendant l'été rendent très-bien compte de ces différences. De 1836 à 1846, le nombre des suicides a monté, on peut le dire, avec le thermomètre. Il acquiert en juin un chiffre double de celui de janvier et de décembre.

— *Influence des saisons sur les maladies.* Comme le fait observer Richardson dans un [illegible], lorsque l'on [illegible] spéciales, [illegible] dans une certaine mesure. Les saisons d'une année ne ressemblent pas à celles d'une autre, et la division de l'année en saisons est elle-même fort arbitraire, la règle doit donc souffrir de nombreuses exceptions. Cependant l'observation montre que certaines affections prédominent dans certaines périodes de l'année. Mais d'abord le nombre des malades n'est pas le même dans tous les mois. Sur 155,337 entrées à l'hôpital de la Charité de Berlin, dans un intervalle de 7 années (1833-1839), Casper a trouvé que les admissions ont eu lieu comme il suit : été, 40,700 ; hiver, 39,024 ; automne, 37,565 ; printemps, 37,748. Le printemps à Berlin est donc l'époque favorisée, et l'été celle qui donne le plus de malades. Il n'en est pas de même à Paris. Si maintenant nous cherchons quelles sont les maladies qui dominent aux différentes époques de l'année, Richardson va nous répondre avec l'examen des causes de décès pour un certain nombre d'affections, d'après les registres des districts de Londres, de Devon et de Cornouailles. Il a reconnu que, dans le premier trimestre, on voit surtout régner les maladies des voies respiratoires ; pendant les trois mois d'été, les affections des voies digestives et du système abdominal, et enfin, dans le quatrième, les fièvres éruptives et les maladies fébriles. On comprend que le climat doit jouer ici un grand rôle ; c'est ce qu'a fait ressortir Boudin. Les relevés faits à Charenton de 1826 à 1833 ont démontré que les admissions pour aliénation mentale ont suivi une marche parallèle à l'accroissement mensuel de la température et que leur nombre en juin et juillet a été de 50 pour 100 plus élevé qu'en janvier. Enfin, d'après des recherches faites par le docteur Beaugrand, 4,465 entrées masculines pour dermatoses à l'hôpital Saint-Louis, de 1843 à 1846, sont ainsi distribuées par trimestre : 1er trimestre, 923 ; 2e, 1,241 ; 3e, 1,222 ; 4e, 1,079. Ce qui démontre que l'invasion ou la recrudescence des maladies cutanées a lieu surtout pendant les mois chauds de l'année.

— *Influence des saisons sur la mortalité.* Cette influence est incontestable, mais elle varie et doit nécessairement varier suivant les localités, suivant les vicissitudes atmosphériques particulières à certaines années, etc. Cependant nous devons faire connaître les résultats de quelques statistiques à cet égard. En France, 837,983 décès, qui ont eu lieu de 1831 à 1840, ont été ainsi partagés entre les quatre *saisons* : printemps, 236,190 ; hiver, 223,823 ; automne, 194,180 ; été, 183,790. Le maximum s'est montré en mars (87,315), le minimum en novembre (57,326). En Belgique, suivant les calculs de Quetelet, l'hiver prend la place qu'occupe chez nous le printemps. En effet, 1,770,259 décès, qui ont été relevés en Belgique de 1815 à 1836, ont été fournis par les différentes *saisons* de la manière suivante : hiver, 501,382 ; printemps, 47[illegible] ; automne, 418,978 ; été, 379,672. Casper a trouvé un résultat bien différent pour 55,699 décès à Berlin, de 1833 à 1839. Il en donne le tableau suivant, la mortalité étant ramenée à 100,000 : été, 26,313 ; hiver, 24,821 ; printemps, 24,714 ; automne, 24,152. Ici c'est l'été qui prédomine. Casper a publié aussi une statistique de Philadelphie qui place également l'été en première ligne. Cependant le même auteur, ayant rassemblé les chiffres de la mortalité pour 150 ans dans les principales villes de l'Europe, a recueilli un total de plus de 3,000,000 de cas, qui lui ont permis de formuler cette conclusion : « que le printemps est la *saison* la plus meurtrière et l'été la plus favorisée. » Dans les localités où l'été et l'automne présentent un excès de mortalité, on peut soupçonner une influence particulière, le plus ordinairement la *malaria*. Dans des recherches spéciales relatives à l'influence de la température sur la mortalité, Buchner a constaté qu'à Amsterdam, pendant douze années, les chiffres moyens se sont répartis entre les douze mois dans l'ordre suivant : mars, 686 ; janvier, 685 ; décembre, 651 ; avril, 591 ; février, 589 ; octobre, 573 ; novembre, 567 ; mai, 564 ; septembre, 554 ; juillet, 553 ; juin, 509 ; août, 489. Ainsi, en Hollande, c'est pendant l'hiver que règne la plus grande mortalité ; le printemps vient ensuite, puis l'automne et enfin l'été. L'action défavorable du printemps, dans notre climat, se montre même pour la phthisie, contrairement à l'opinion vulgaire. Voici, d'après Benoiton de Châteauneuf, la répartition de 1,261 décès de phthisie : printemps, 367 ; été, 357 ; hiver, 302 ; automne, 235.

Saisons (LES), poëme en quatre chants de Thomson. Cet ouvrage, le principal titre littéraire de l'auteur, fut publié par souscription en 1728. Thomson parvint à réunir, grâce à la double protection de Pope et de lord Binning, 387 souscripteurs qui donnèrent chacun une guinée (25 fr.). Le succès et la nature de ce poëme s'expliquent par le goût naturel des Anglais pour la campagne ; il fut l'aurore de la poésie descriptive de l'autre côté du détroit. Comme l'indique son titre, il est divisé en quatre chants ou saisons, dont l'Hiver est le premier. Thomson aimait la campagne, où il habitait presque toujours ; il en faisait sa joie, son divertissement, son séjour ordinaire. Aussi peint-il avec amour les plus petites choses ; elles l'intéressent et il parvient à nous y intéresser. Il prend plaisir à « l'odeur de la laiterie ; » on l'entend parler des chenilles et « de la feuille qui se recroqueville empoisonnée par leurs morsures ; » des oiseaux qui, sentant venir la pluie, « lissent d'huile leur plumage pour que l'eau luisante puisse glisser sur leur corps. » Il sent si bien les choses qu'il les fait voir. « On reconnaît, dit M. Taine, le paysage anglais, vert et humide, à demi noyé de vapeurs mouvantes, taché çà et là de nuages violacés qui fondent en ondées sur l'horizon qu'ils ternissent, mais où la lumière se distille finement tamisée dans la brume, et dont le ciel lavé reluit par instant avec une incomparable pureté. Il est le peintre et le poëte du climat plantureux et humide, dans ce coloris surchargé, luxuriant, grandiose, où l'on retrouve quelquefois la grasse palette de Rubens. » Cela ne ressemble guère au climat qui avait inspiré Virgile. Des épisodes que Thomson insère parfois sans transition, ses invocations au Printemps, à la Muse, à la Philosophie, tous ces souvenirs de collége font disparate, et cependant c'est par Thomson que commence, dans l'Europe littéraire, la révolte contre les habitudes classiques. « Trente ans avant Rousseau, dit encore M. Taine, Thomson avait exprimé tous les sentiments de Rousseau presque dans le même style. Comme lui, il peignait la campagne avec sympathie et enthousiasme. Comme lui, il opposait l'âge d'or et la simplicité primitive aux misères et à la corruption modernes. Comme lui, il exaltait l'amour profond, la tendresse conjugale, « l'union des » âmes, la parfaite estime animée par le dé» sir, » l'affection paternelle et toutes les joies domestiques. Comme lui, il combattait la frivolité contemporaine et mettait en regard les anciennes républiques, « dont les désirs hé» roïques planaient si fort au-dessus de la pe» tite sphère égoïste de notre vie sceptique. » Comme lui, il louait le sérieux, le patriotisme, la liberté, la vertu, s'élevait du spectacle de la nature à la contemplation de Dieu et montrait à l'homme, par delà le tombeau, les perspectives de la vie immortelle. Comme lui, enfin, il altérait la sincérité de son émotion et la vérité de sa poésie par des mièvreries sentimentales, par des roucoulements de bergerades et par une telle abondance d'épithètes, d'abstractions changées en personnes, d'invocations pompeuses et de tirades oratoires, qu'on y aperçoit d'avance le style décoratif et faux de Thomas, de David et de la Révolution. » Le style de Thomson a, en effet, les qualités et les défauts des poëtes orientaux ; il abonde en épithètes pompeuses et il est souvent surchargé d'ornements. La pensée est pour ainsi dire obscurcie par l'éclat même des couleurs. C'est ce qu'a très-bien fait ressortir M. Villemain en comparant la richesse surabondante de Thomson à la pureté du goût virgilien, à cette imagination à la fois si poétique et si réservée. « Nous sentirons, dit l'illustre critique après ce parallèle, quelle distance sépare cette poésie diffuse, nous ne dirons plus de la poésie classique, mais de la poésie grecque. Elles se ressemblent comme une statue grecque, si élégante et si vive, exprimant la force et le mouvement par sa seule attitude, ressemble à ces statues de l'Inde, où l'artiste a multiplié les bras pour signifier la force. C'est l'âme qui fait tout dans un ouvrage grec, et c'est pour ainsi dire la représentation matérielle qui veut tout dire dans un ouvrage d'Asie. Telle est la différence entre ces deux poésies, dont l'une est aussi simple et aussi vraie qu'elle est forte et naturelle, et dont l'autre supplée à la vérité, à la simplicité par la surcharge des ornements et ne veut rien laisser échapper, parce qu'elle n'a pas l'instinct et le bonheur de trouver d'abord ce qui remplace tout et suffit à l'imagination. » Cependant Thomson possède à un haut degré ce qui constitue le poëte : l'inspiration. Le coup d'œil qu'il jette sur la nature est celui du génie et ses descriptions sont celles d'un poëte qui agrandit, qui anime tout, qui enchante, transporte, entraîne par des sentiments élevés, des images touchantes, des tableaux d'une vérité frappante et d'une étonnante variété. Mais ce qui charme le plus dans les vers de Thomson, ce sont de sincères élans de l'âme, c'est la vérité du sentiment champêtre et du sentiment religieux ; c'est par là qu'il diffère de son imitateur, Saint-Lambert. Il y a, surtout dans la description de l'hiver, un reflet de cette piété puritaine et candide, quelque chose de cette exaltation naïve de l'Écosse, qui s'anime par l'amour de la patrie, par le souvenir attachant de ce rude climat et de ces montagnes solitaires. Il n'est pas besoin d'ajouter que les parties du poëme de Thomson où il a célébré des sites moins nouveaux pour les lecteurs français, où il s'est arrêté sur une nature moins accidentée, ont bien moins de charme et de puissance ; il a cependant toujours une passion, l'amour de la patrie. Il y a vingt endroits de son poëme où, au souvenir de la gloire de l'Angleterre, de cette patrie qui, dès le temps d'Élisabeth, était si puissante dans les arts, si industrieuse, si habile, si agitée dans sa liberté, son âme s'élève et laisse échapper des expressions pleines de force et de grandeur. »

Saisons (LES), poëme descriptif de Saint-Lambert, en quatre chants. L'exagération des éloges a appelé de tout temps l'exagération des critiques, et c'est ce qui est arrivé pour ce poëme, d'ailleurs remarquable. « Le plat ouvrage ! écrivait Walpole ; point de suite, point d'imagination ! une philosophie froide et déplacée... En un mot, c'est l'Arcadie encyclopédique. » Et, d'un autre côté, Voltaire provoquait, par son admiration sans mesure, ce trait satirique de Gilbert :

> Saint-Lambert, noble auteur, dont la muse pédante
> Fait des vers trop vantés par Voltaire qui l'[illegible]vante.

Tout juge impartial reconnaîtra cependant, avec Chénier, que les défauts propres au genre descriptif sont rachetés, dans cet « élégant poëme, » par des beautés nombreuses. Ce qui manque à Saint-Lambert, c'est une sorte d'élan et de jet ; c'est, pour ainsi dire, ce feu central qui doit échauffer une œuvre de ce genre, pour suppléer un peu à l'intérêt d'action qui soutient d'autres sujets. Nul ouvrage, du reste, ne présente plus de fini et de poli dans les détails. Tout le monde connaît cette brillante description d'un orage prochain :

> On voit à l'horizon, de deux points opposés,
> Des nuages monter dans les airs [illegible].
> On les voit s'épaissir, s'élever et s'étendre.
> D'un tonnerre éloigné le bruit s'est fait entendre :
> Les flots en ont frémi, l'air en est ébranlé
> Et le long du vallon le feuillage a tremblé.

On cite encore le passage de la *Vendange*, celui de la *Veillée* et enfin la *Chasse du cerf*, épisode plein de mouvement.

Saisons (LES), études de la nature, par M. Ferdinand Hœfer (1867). L'auteur s'est proposé de dépouiller l'histoire naturelle des difficultés qui en hérissent l'étude et a écrit, à ce propos, un livre vraiment scientifique à l'usage des gens du monde, des ouvriers et des enfants. Il s'efforce d'exciter en eux, pour le satisfaire, l'instinct de la curiosité, dans lequel il voit le réveil de la vie intellectuelle, le grand ressort de l'éducation, le mobile de tous les progrès de l'humanité. Il juge qu'aucun plaisir n'est comparable à celui d'interroger la nature sans système comme sans ambition. « Un insecte, dit-il, un brin d'herbe, un grain de sable peut devenir le point de départ d'une inépuisable série de questions et de réponses. C'est alors qu'au milieu de l'infini on se sent véritablement chez soi. » Poussé par ce sentiment, M. Hœfer a fait, dans les environs mêmes de Paris, sur la lisière de la forêt de Senart, les promenades d'un observateur philosophe et il associe son lecteur à toutes ses observations relatives aux découvertes de la science.

Ses *Saisons* sont divisées en quatre parties, répondant aux divisions du temps, et chacune des quatre parties en quatre journées. Les études de chaque saison commencent par une petite revue astronomique sous ce titre invariable : *Ce qui se voit au ciel* ; puis les quatre journées sont consacrées à l'étude de « ce qui se voit sur la terre. » La botanique et la zoologie viennent tour à tour remplir cet agréable cadre d'observations savantes et de réflexions philosophiques. Pour rendre la partie scientifique encore plus accessible au lecteur, de petites figures explicatives sont intercalées dans le texte et facilitent l'analyse spéciale d'un organe ou des mystères de la vie. Savant de profession, M. Hœfer s'élève un peu plus que de raison contre les savants, ses confrères, à l'occasion de leurs systèmes et de leurs classifications. S'il aime beaucoup la nature, il n'aime guère les naturalistes, excepté ceux de l'école de J.-J. Rousseau et de Bernardin de Saint-Pierre. Il leur reproche la multiplication indéfinie des espèces distinguées par eux en vertu des différences les plus légères, comme s'ils ne pouvaient pas lui répondre qu'il ne dépend pas d'eux de restreindre le nombre des distinctions que leur impose la persistance héréditaire d'un caractère, si peu important qu'il paraisse. C'est une des fatalités de l'analyse de réduire un monde en poussière, comme c'est le rôle de la synthèse de rattacher le moindre atome de poussière aux lois générales du monde. La généralisation philosophique peut s'arrêter aux types ; l'étude patiente les poursuit dans les formes qui les diversifient à l'infini. Un autre reproche adressé par M. Hœfer aux savants, c'est de donner aux plantes et aux animaux des noms grecs et latins. Il s'écrie : « Les savants veulent qu'on parle toujours une langue morte en face de la nature vivante ! » J. J. Rousseau s'était déjà laissé aller à une boutade analogue. Il est bien vrai qu'une terminologie en apparence si barbare est un épouvantail pour les gens du monde et pour les enfants, et il sera difficile d'intéresser ceux qui ont peur du grec à l'étude des lépidoptères ou des monocotylédonées. Un répertoire d'histoire naturelle est vingt fois plus terrible pour des yeux inexpérimentés qu'un dictionnaire de chimie. C'est une fatalité qu'il faut subir, mais qui a ses dédommagements. Ces noms savants composent un langage universel qui permet aux naturalistes de tous les pays de s'entendre, malgré la diversité des idiomes nationaux. Comment ensuite notre langue, si rebelle à la formation des mots composés, exprimerait-elle avec ses seules ressources ce vaste ensemble de relations et de lois que résument les dénominations grecques et latines avec une brièveté si lumineuse ? Supprimons, si nous pouvons, ces ap[illegible] pour les gens du monde à qui elles font peur ; mais laissons aux savants ces moyens si faciles de communication et un si puissant instrument de recherches utiles et fécondes. Sachons toutefois gré à M. F. Hœfer d'avoir contribué à inspirer le goût de l'histoire naturelle aux gens du monde, aux ouvriers et aux enfants, en leur rendant plus facile l'étude de cette science dans son ouvrage à la fois instructif et amusant sur les *Saisons*. Vulgariser ainsi la science, c'est contribuer aux progrès de l'esprit humain et, partant, bien mériter de l'humanité.

Saisons (LES QUATRE), oratorio de Haydn, poëme de Van Swieten, exécuté à Vienne le 24 avril 1801. Cet oratorio est un des chefs-d'œuvre du grand compositeur allemand ; il l'écrivit dans sa vieillesse et ce fut la dernière production de son génie. Le poëme, emprunté quant au sujet et à son ordonnance aux *Saisons* de Thompson, a eu surtout pour but de mettre en relief les qualités descriptives du maître, d'offrir à son génie musical une suite de tableaux où le compositeur aurait à rendre les effets variés des saisons, les frimas, les tempêtes, le réveil de la nature au printemps, les plaisirs champêtres, la chasse, etc. Le docteur Van Swieten avait tant d'amour pour la couleur locale qu'il voulait forcer Haydn à écrire la musique d'un *Chœur de grenouilles* dont il avait agrémenté le libretto, Haydn refusa en disant qu'il ne lui plaisait pas de s'embourber dans les marais.

Cette vaste composition est d'une ordonnance magistrale. Nous en emprunterons l'analyse à Scudo : « Après une courte introduction symphonique qui a pour objet de peindre la transition de l'hiver au printemps, ce moment indécis où la froidure de la saison qui s'en va fait place aux tièdes bouffées de la nature renaissante, vient un chœur à quatre parties, d'une harmonie suave et du plus charmant effet, et qui a été bien souvent imité depuis. L'air de basse que chante aussitôt le laboureur Simon :

> Le laboureur s'empresse ;
> Il mène aux champs ses bœufs,

est d'un accent plein de bonhomie agreste. La première partie des *Saisons*, pleine de fraîcheur et d'entrain, se termine par un chœur fugué, en l'honneur de la Providence, vigoureusement écrit. L'Été commence par un air de basse que chante Simon, auquel s'enchaîne un chœur non moins vigoureux que celui qui termine le Printemps. On y célèbre les bienfaits du dieu de la nature, le Soleil ; mais les deux morceaux les plus saillants de la seconde partie, c'est d'abord l'air pour voix de ténor que chante Lucas pour exprimer l'accablement du pauvre travailleur :

> Soleil, ton poids est trop lourd !

Ce morceau renferme à un très-haut degré le genre de mérite que l'on recherche dans la musique pittoresque, de peindre à l'oreille le phénomène physique de la lassitude. Le chœur de l'orage avec les différents épisodes qui le préparent et le suivent n'est pas moins remarquable. Le chœur de la chasse, qui fait partie de l'Automne, est un chef-d'œuvre connu et admiré depuis un demi-siècle. On n'a rien de mieux écrit dans ce genre, pas même l'ouverture du *Jeune Henri* de Méhul, qui en est une imitation évidente. Ce chant admirable, où tous les incidents de la chasse sont reproduits avec une fidélité poétique qui n'a pas été égalée, est d'un effet puissant. Il en est de même du chœur des vendangeuses et de la *Chanson du rouet*, qui marque le retour de l'hiver. Cette grande composition d'un vieillard de soixante-neuf ans respire d'un bout à l'autre l'amour naïf et profond de la nature. Les idées sont aussi claires, aussi sereines, aussi touchantes que la forme qui les exprime est limpide, simple et d'une admirable économie d'effets. »

L'oratorio des *Quatre saisons* a été exécuté en 1857, avec un grand succès, aux concerts du Conservatoire, sur une traduction française due à M. G. Roger. Nous donnons ci-après deux des morceaux les plus remarqua-

bles, l'air : *Soleil, ton poids est trop lourd!* et la *Chanson du rouet.*

AIR : SOLEIL, TON POIDS EST TROP LOURD!

LA CHANSON DU ROUET.

1er COUPLET. *Adagio.*

Variante pour la fin des 2e et 3e couplets au signe △ :

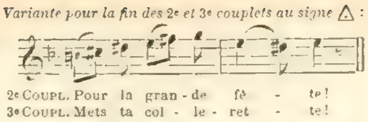

DEUXIÈME COUPLET.

Mon fichu, bon tisserand,
Rends-le-moi bien fin, bien blanc, } *bis.*
Pour la grande fête.

TROISIÈME COUPLET.

Pour garder ta pureté,
Que ton sein reste caché;
Mets ta collerette;
Pour qu'il soit bien pur, bien blanc,
Au dehors comme au dedans,
Mets ta collerette.

Saisons (LES), opéra-comique en trois actes et quatre tableaux, paroles de MM. Jules Barbier et Michel Carré, musique de M. Victor Massé; représenté à l'Opéra-Comique le 22 décembre 1855. Le titre de la pièce n'est motivé que parce que le mariage de Simonne avec Pierre se prépare au temps de la moisson, est rompu pendant les vendanges, se renoue en hiver et est conclu au printemps. Il y a des détails réalistes de la vie des paysans, que les auteurs auraient pu laisser au *Journal amusant*, parce que le public de l'Opéra-Comique ne s'y divertira jamais, fort heureusement. L'épisode de la cécité de Simonne n'a pas paru bien imaginé. La partition est la plus riche en motifs et en effets saillants, de celles que le compositeur a données au théâtre. L'ouverture a du caractère, surtout dans la première partie. Le chœur des moissonneurs : *Les blés sont coupés;* l'air de chasse; le chœur des vignerons; les couplets du vin nouveau; le tableau de la veillée d'hiver, où le compositeur a introduit les refrains populaires : *Il court, le furet,* et *Nous n'irons plus au bois;* enfin le chœur du printemps, forment la partie descriptive de l'ouvrage, et c'est la mieux traitée. Cependant la grande scène du finale du second acte est dramatique et fort belle. Dans le même ordre d'idées, nous rappellerons aussi le duo du troisième acte entre Simonne et Pierre. Les rôles ont été créés par Bataille, Couderc, Sainte-Foy, Delaunay-Ricquier, Mlles Caroline Duprez et Lemercier.

Nous donnons ici les couplets du *Vin.*

1er COUPLET. *Molto deciso.*

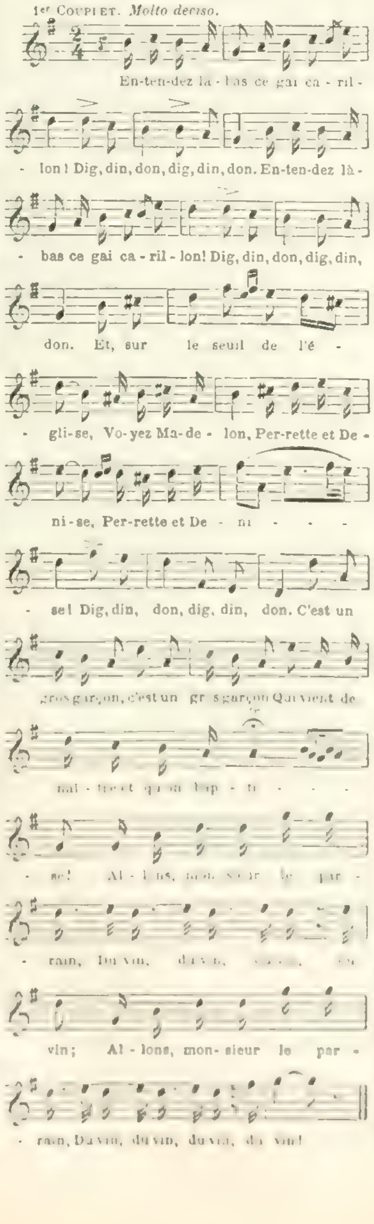

DEUXIÈME COUPLET.

On dit que Sylvain épouse Suzon, } *bis.*
Zon, zon (*ter*),
Les ménétriers ouvrent la fête;
Et, dans la maison,
Le repas s'apprête (*bis*),
Zon, zon (*ter*),
Entrons sans façon (*bis*),
Le marié nous tiendra tête.
Allons, mon ami Sylvain, } *bis.*
Du vin (*quater*)!

TROISIÈME COUPLET.

Le village entier fête son patron } *bis.*
Bon, bon (*ter*).
Au nom de saint Nicodème,
Que chaque garçon } *bis.*
Fête ce qu'il aime.
Bon, bon (*ter*)!
Pour l'autre saison (*bis*)
Préparez-nous noce et baptême.
Allons, monseigneur le saint, } *bis.*
Du vin (*quater*)!

Saisons (LES). Iconogr. Endæus d'Athènes, élève de Dédale, avait placé dans les avenues du temple de Minerve, à Erythrée, les statues en pierre des *Saisons* et des *Grâces.* Le trône d'Apollon, que Bathyclès sculpta dans le temple de ce dieu à Amyclée, était soutenu par des figures représentant également les *Saisons* et les *Grâces.* Ainsi, dès la plus haute antiquité, l'art produisit des images des différentes *Saisons* et se plut à les associer à celles des *Grâces.* Sur les monuments antiques qui nous sont parvenus, les *Saisons* sont fréquemment représentées par des génies ailés, caractérisés par des attributs spéciaux : le Printemps est couronné de fleurs; l'Été est couronné d'épis et tient une faucille; l'Automne a dans ses mains des grappes de raisin ou un panier de fruits sur la tête; l'Hiver, drapé et ayant la tête couverte, est auprès d'un arbre dépouillé de ses feuilles et tient quelquefois des fruits ridés et des oiseaux aquatiques. Les *Génies des Saisons* figurent dans le bas-relief d'un sarcophage antique qui est au musée du Vatican. Au musée des Études, à Naples, sont diverses peintures découvertes à Pompéi et à Herculanum et offrant des figures des *Saisons.* On voit quelquefois, sur les pierres gravées antiques, les quatre *Saisons* représentées par une seule figure qui a sur la tête une couronne de fleurs, symbole du printemps; qui tient une faucille, symbole de l'été; qui porte dans un pan de sa draperie les fruits de l'automne et a près d'elle un javelot et un chien, auxquels on reconnaît l'hiver, l'époque de la chasse.

Les modernes ont adopté plusieurs des attributs donnés aux *Saisons* par les artistes anciens et en ont imaginé beaucoup d'autres. Le sculpteur Bouchardon a décoré la fontaine de la rue de Grenelle, à Paris, des *Génies des Saisons :* le génie du Printemps est paré d'une guirlande de fleurs et caresse un bélier; celui de l'Été regarde fixement le soleil et tient des épis; celui de l'Automne tient des balances et des raisins; celui de l'Hiver est accompagné du Capricorne. Le palais Corsini, à Rome, renferme quatre tableaux de Carle Maratte représentant les *Saisons :* l'Été est une jeune femme entourée par des nymphes qui s'occupent de la parer, et que garantit du soleil un enfant tenant un parasol; l'Automne est un beau jeune homme couché, tenant une branche de fruits qui excite la convoitise de plusieurs enfants; l'Hiver est un vieillard qui se chauffe; le Printemps enfin est une jeune fille couronnée de fleurs. Le Poussin a représenté les *Saisons* par des épisodes bibliques : le Printemps, par Adam et Ève dans le paradis terrestre, l'Été, par Ruth ramassant des épis dans le champ de Booz; l'Automne, par les Israélites rapportant la grappe de la terre promise, l'Hiver, par le déluge (v. ce mot). Ces quatre tableaux sont au Louvre. On y voit aussi quatre tableaux de Callet, où les *Saisons* sont figurées par des scènes [illegible] : le Printemps, par l'hommage [illegible] Junon Lucine, l'Été par [illegible], l'Automne, par [illegible], l'Hiver, par [illegible]. Le Louvre possède encore quatre tableaux de Lancret, où les *Saisons* sont figurées par des scènes [illegible] : le Printemps, par des femmes qui cueillent des fleurs, un jeune homme et une femme qui tendent des filets aux oiseaux, un berger qui joue du [illegible], l'Été, par des [illegible] et des paysans qui [illegible], l'Automne, par des vendangeurs et un repas sur l'herbe, l'Hiver, par des patineurs. Ces quatre peintures ont été exécutées pour le château de la Muette et ont figuré au Salon de 1738. L'Albane a représenté les *Saisons* par des figures mythologiques, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] selon l'époque de l'année.

Les artistes [illegible] que nous avons [illegible] [illegible] *Saisons* [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] (Salon de 1859), G.-V. [illegible].

Bassano (gravé par J. Callot et par S. [illegible]), Baudouin (gravé par Em. de Ghendt), Boucher (gravé par J. Daullé), P. Breughel (vente Chappuis, 1865), Rosalba Carriera (vente de Jullienne, 1767), P.-J. Cazes (gravé par N. de Beauvais et L. Desplaces), A. Etex (Salon de 1859), C. Flers (paysages, Exposition universelle de 1855), P. Geysels (autrefois dans la galerie Fesch), le Guide (musée du Belvédère), Jobbé-Duval (camaïeux peints dans la grande salle des fêtes, à l'hôtel de ville de Lyon), Jordaens (gravé par E. Morace), Ad. Jourdan (Salon de 1857), J. Kœnig (musée du Belvédère), Maella (musée de Madrid), Omer Charlet (Salon de 1847), Puvis de Chavannes (l'*Automne* et l'*Été*), J.-B. Restout (au Grand Trianon), David Teniers (ventes Blondel de Gagny et Le Brun, gravé par Levasseur et Surugue), Weller (Exposition de Cologne, 1861); les gravures d'Almeloveen (paysages avec figures et animaux), J. Amman (1569), J.-M. Ardell, Nic. Arnoult, Mme Benoist (d'après Ch. Aubry), Stefano della Bella (1641), P. van den Berge, J.-G. Bergmüller, F. Beurez, F. Bloemaert (d'après Abraham Bloemaert), Nic. Bonnart, F. Chauveau (d'après Brebiette), H. Breckerveld (1626), H. Hondius le jeune (d'après Paul Bril), Orazio Brunetti, Ch. Alberti (d'après P. Caldara), Marco Classeri, C. van Dalen, P.-F. Legrand (d'après Dardel), Debucourt, Campion de Tersan (d'après Desfriches), N. Bazin (d'après A. Dieu), Ch. Bernard (d'après Dusaulchoy), Eisemann, J.-M. Ebersbach (d'après P. Eisen), Jos. de Longueil (d'après Ch. Eisen fils), T. Major (d'après F.-P. Ferg), D. Matham (d'après H. Goltzius), F. Gabet (d'après J. van Goyen), W. Ellis (d'après Hearne, 1784), W. Nutter et autres (d'après Hamilton), F. Hogenberg, Liger (d'après Huet), Gille Demarteau (d'après Huet), J. Couvay (d'après Huret), Ch. Tamisier (gravures sur bois, d'après Tony Johannot), J. Johnson, Fr. Bartolozzi (d'après Angelica Kauffmann), M.-L. Kie[illegible], Gérard de Lairesse, B. Audran (d'après Lancret), N. de Larmessin (d'après Lancret), Gerard Audran (d'après Ch. Le Brun), N.-F. Bertrand (d'après Lemire), J.-B. Le Prince, Gaspard Luyken, Bartolozzi (d'après G.-H. Morland), W. Barnard (d'après G.-H. Morland), Ch.-F. Natoire (eaux-fortes), J.-E. Nilson, P. Parrocel (eaux-fortes), Madeleine de Passe, N. Perelle, Gio.-B. Angolo (d'après J. Romain), C. Galle (d'après Rubens), P. Clouet (d'après Rubens), Almeloveen (d'après H. Saftleven), Ph. Galle (d'après Stradanus), A. Delfos (d'après Teniers), Hondius et autres (d'après D. Vinckboons), N. de Larmessin (d'après Vleughels), E. Jeaurat (d'après Vleughels), N. de Bruyn (d'après Martin de Vos), R. Houston (d'après S. Wale), E. Brion (d'après Watteau), Fr. Boucher (d'après Watteau), J. Audran (d'après Watteau), etc.

Saisons (SOCIÉTÉ DES). Cette société secrète naquit des débris de la Société des Familles, dont les chefs avaient été arrêtés en mars 1836. Voici quelle était son organisation : six membres, sous les ordres d'un septième appelé *dimanche*, formaient une *semaine*; quatre *semaines* commandées par un *juillet* formaient un *mois*; trois *mois* obéissaient à un chef de *saison* nommé *printemps*; quatre *saisons* à un *agent révolutionnaire.* Une *année* formait un bataillon. Chaque soldat ne connaissait que les membres de la *semaine* ou tout au plus du *mois* auxquels il appartenait.

Cette société puisa surtout ses éléments dans les classes populaires; son principal organisateur fut M. Martin Bernard, qui avait été acquitté dans le procès de 1836; mais l'âme réelle de la Société fut l'infatigable Blanqui. Sorti de prison à l'avènement du ministère Molé, il reprit avec Barbès le rang qu'il occupait dans la Société des Familles.

La Société des Saisons fonctionna obscurément jusqu'au milieu de l'année 1838, recrutant, par une propagande active, de nombreux adhérents sans que la police pût se renseigner sur l'étendue de l'association et en saisir les fils mystérieux. De temps en temps, outre la réunion partielle des *semaines* et des *mois*, il y avait des revues générales passées par les agents révolutionnaires, et voici, paraît-il, le procédé qui s'employait en ces occasions : on choisissait quelque rue longue et semée d'aboutissants, par exemple la rue Saint-Honoré, les *semaines* étaient disséminés sur toute la longueur, dans les rues [illegible] principale, attendant l'agent; celui-ci trouvait [illegible] nombre des manquants. Comme le formulaire [illegible] d'être toujours prêt, l'avertissant qu'il serait [illegible]

Il avait été dit [illegible]

[illegible] d'agir et murmurant contre la lenteur du comité d'action. Les chefs jugèrent le moment venu pour commencer la révolution. Au mi[illegible] l'esprit de la population semblait de plus en plus hostile au gouvernement; ils ne doute[illegible] sections fût convoquée; chaque *mois*, réuni par son *juillet*, fut inspecté sévèrement par le chef supérieur; les dispositions de tout le monde parurent excellentes.

Le dimanche 12 mai, vers midi, aux alentours des quartiers Saint-Denis et Saint-Martin, les groupes étaient rassemblés soit dans des salles de marchands de vin, soit dans des logements particuliers. A une heure, les *printemps* firent savoir que l'ordre du comité était de masser les hommes dans les rues Bourg-l'Abbé et Neuve-Bourg-l'Abbé. A trois heures et demie, les groupes débouchaient à la fois par six issues au coin de la rue Bourg-l'Abbé [illegible] gasin d'armes de Lepage. Il y avait 600 hommes environ. Martin Bernard donna le si[illegible] Aux armes!

Aussitôt le magasin de Lepage est attaqué; les portes sont enfoncées; Barbès et Blanqui distribuent les fusils, les cartouches par les fenêtres donnant sur la rue. On court ensuite aux maisons où d'autres munitions de guerre avaient été déposées. Ces diverses opérations eussent dû se faire simultanément; un temps précieux est perdu. Le désordre, le découragement commencent à se mettre parmi les révoltés; quelques-uns désertent. On s'écrie : « Nous sommes trahis! Il n'y a pas de plan! Où sont les chefs? » Barbès comprend qu'il faut précipiter la lutte et, criant aux hommes de cœur de le suivre, à la tête d'une petite troupe, il s'élance [illegible] ché aux Fleurs, la colonne charge ses armes [illegible] de-Justice. Barbès, s'adressant aux hommes de garde sortis à la hâte, les somme de se rendre et de livrer leurs armes. L'officier, M. Drouineau, refuse; il est abattu d'un coup de feu et le poste est enlevé après une vive fusillade. On se précipite ensuite sur la préfecture de police, point stratégique important où, d'après les plans de Blanqui, l'insurrection devait se retrancher comme dans une citadelle. Malheureusement, l'éveil était donné; Barbès et ses hommes rebroussent chemin.

Ils rejoignent sur la place du Châtelet la colonne dont faisaient partie Blanqui, Martin Bernard, Nétré, Guignot, etc., et se portent sur l'Hôtel de ville, dont le poste, composé de gardes nationaux, était à peu près désert. Barbès monte sur le perron de l'Hôtel et lit d'une voix ferme une proclamation républicaine et un appel aux armes. Cependant le peuple, étonné de cette émeute inattendue, reste immobile; la troupe des insurgés ne grossit pas. Trop faible pour tenir l'Hôtel de ville, Barbès, dont l'activité et le courage ne se démentirent pas un instant dans cette lutte désespérée, décida de courir sur chaque mairie, d'y désarmer les postes et [illegible] raient émouvoir enfin la population. Le poste de la place Saint-Jean est emporté; la mairie du VIIe arrondissement est occupée; dans la rue Grèneta, trois barricades s'élèvent et un terrible combat s'engage contre un détachement de garde municipale commandé par le lieutenant Tisserant. Ce fut là que l'insurrection vint creuser son tombeau; on se battit jusqu'à la nuit avec fureur, au chant de la *Marseillaise*. Enfin la garde municipale fut victorieuse; presque tous les insurgés étaient tués; parmi les chefs Guignot, Meillard et Barbès furent pris grièvement blessés. Blanqui et Martin Bernard ne purent être arrêtés que quelque temps après cette journée.

L'instruction fit des accusés deux séries : la première, dans laquelle étaient compris Barbès et Martin Bernard, comparut de[illegible] manuel Arago et Dupont furent les principaux défenseurs. Barbès nia énergiquement avoir tué le lieutenant Drouineau et assuma la responsabilité de tous les faits gé[illegible] déclara avoir préparée et conduite depuis le commencement jusqu'à la fin. Après cette de[illegible] du président. « Quand l'Indien est vaincu, dit-il, il ne songe point à se défendre; il se [illegible] quier ayant fait observer que l'accusé avait [illegible] sauvage le plus impitoyable, reprit Barbès, [illegible] c'est celui qui scalpe. »

[illegible] à mort. Martin Ber[illegible] une détention plus ou moins longue.

D'imposantes manifestations de plusieurs milliers d'étudiants et d'hommes du peuple eurent lieu quelques jours après cette con[illegible]

[illegible] croire que la Société des Saisons, privée de [illegible] républicains ne désespèrent pas si vite. *Pa*[illegible] sons réunirent leurs tronçons saignants, mais toujours vivaces. Dourille, Albert, Grandménil, Caussidière, Sobrier, Banne, La[illegible] e cette Société jusqu'à la révolution de 1848.

SAISONNER [illegible]

SAISONNIER, IÈRE adj. (sé-zo-ni-é, i-è re — [illegible]) dont la marche est réglée sur celle des saisons : *Maladies* SAISONNIÈRES. ‖ Peu usité.

SAISSAC, bourg de France (Aude), ch.-l. [illegible] laine, fabrication de draps; moulins, élève de [illegible] vieux château fort et d'anciens remparts.

SAISSET (Jean-Marie-Joseph-Théodore), marin et homme politique français, né le 13 janv[illegible] navale, il devint aspirant de marine en 1827, [illegible] de vaisseau en 1854, et reçut en 1863 le grade de contre-amiral. Après les premières défaites essuyées par nos armes au mois d'août [illegible] commandement supérieur des bataillons de matelots formés dans les cinq ports maritimes, puis il reçut l'ordre de se rendre à Paris, [illegible] ment de l'investissement de cette ville (15 septembre), il fut envoyé au fort de Rosny et [illegible] par une bravoure à toute épreuve, se signala particulièrement lors de l'occupation du plateau d'Avron et fut promu vice-amiral le [illegible] les masses républicaines était telle que, dans la nuit qui suivit la capitulation du 28 janvier 1871, un grand nombre de Parisiens s'adres[illegible] outrance. Bien qu'il eût décliné cette offre, il n'en fut pas moins élu le 8 février suivant député de la Seine à l'Assemblée nationale, le septième de la liste, par 154,379 voix. Peu après, l'Assemblée le désigna pour faire partie de la commission des députés appelés à accompagner à Versailles MM. Thiers et Jules Favre, qui allaient traiter des préliminaires de paix avec M. de Bismarck. Le 1er mars, il vota ces préliminaires de paix et la déchéance de l'Empire. Le lendemain de l'insurrection du 18 mars, le vice-amiral Saisset, reconnu sur le boulevard par la foule, fut acclamé par un grand nombre de gardes [illegible] mandement en chef de la garde nationale. Il refusa en déclarant qu'il ne pouvait agir sans un ordre exprès du gouvernement. Le [illegible] conféra le commandement en chef des gardes nationales de la Seine, avec un haut état-major composé des républicains Langlois et Schœlcher. Il revint à Paris, chargé d'amener un rapprochement entre la population et le gouvernement de Versailles, et s'entendit avec les maires, qui de leur côté s'abouchèrent avec le Comité central, en vue de fixer une date prochaine aux élections municipales. Le 23 mars, il adressait à la population une proclamation dans laquelle il annonçait que, d'accord avec les députés de la Seine et les maires, il avait obtenu du gouvernement [illegible] de ses franchises municipales, l'élection de tous les officiers de la garde nationale, y [illegible] resterai à mon poste d'honneur pour veiller à l'exécution des lois de conciliation que nous avons réussi à obtenir et contribuer ainsi à l'affermissement de la république. » Le même jour, il disait dans une nouvelle proclamation : « M'appuyant sur les chefs élus de nos municipalités, j'espère arriver, par la persuasion et de sages avis, à opérer la conci[illegible] les chefs de corps, officiers, sous-officiers et gardes nationaux à rentrer dans leurs foyers, [illegible] impossible, il déclara plus tard devant la [illegible] gardes nationaux hostiles au Comité central [illegible] tance.

[illegible] partie du centre gauche et appuya la politi[illegible] lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, la dissolution des gardes nationales, la proposition Rivet, le pouvoir constituant de l'Assemblée, le retour de l'As[illegible] l'abrogation des traités de commerce, fit à ce sujet un discours (26 janvier 1872) et prit également la parole au sujet de la marine marchande et du cumul de l'indemnité de député avec le traitement des fonctions publiques salariées. Lorsque, au mois de no[illegible] un message pour demander de constituer le gouvernement républicain, l'amiral Saisset donna sa démission de membre du centre [illegible] droit décidé à empêcher la fondation de la république. Dans une lettre publiée le 15 no[illegible] coup d'Etat parlementaire » qui aurait pour [illegible] tion de la réglementation du suffrage uni[illegible] verser du pouvoir M. Thiers et devint un des constants approbateurs de la politique de [illegible] Broglie. Lors des tentatives de restauration monarchique qui suivirent, un grand nombre [illegible] répondit, le 20 octobre, qu'il ne répondrait point, n'ayant accepté aucun mandat impératif. « Fidèle au pacte de Bordeaux, dit-il, j'ai le devoir, comme tous mes collègues, de voter la forme définitive du gouvernement. J'accomplirai ce devoir avec mon indépendance habituelle de caractère et ostensible[illegible] des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon, contre les propositions Périer et Maleville demandant l'organisation des pouvoirs publics et la dissolution de l'Assemblée (juillet 1874), [illegible] vrier 1875, etc., et n'a plus pris que très-rarement la parole dans l'Assemblée. Le vice-amiral Saisset est depuis le 13 juillet 1872 [illegible] bardement de Paris par les Allemands, dans la nuit du 16 au 17 janvier 1871.

SAISSET (Emile-Edmond), philosophe fran[illegible] en 1863. Il était fils d'un médecin. A sa sortie de l'Ecole normale (1836), il se fit recevoir agrégé de philosophie et professa cette science dans plusieurs collèges de province, notam[illegible] doctorat, puis devint successivement professeur suppléant d'histoire de la philosophie à l'Ecole normale (1842), maître de conférences (1846), professeur suppléant de philosophie grecque et latine au collège de France (1853), suppléant (1849), puis titulaire d'histoire de la philosophie à la Sorbonne (1862), enfin membre de l'Académie des sciences morales cette même année. Ses principaux ouvrages sont : *Œnésidème* (1840), thèse de doctorat; la traduction de *Spinosa* (Paris, [illegible] *losophie* (1865, in-12); le *Scepticisme, Œnési*[illegible] *philosophie* (1841, in-8°), en collaboration avec MM. Jules Simon et Jacques. Saisset a publié de nombreux articles dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques*, la *Revue des* [illegible] doit, en outre, une traduction de la *Cité de Dieu* de saint Augustin et des éditions des *Œuvres* de Clarke et des *Lettres* d'Euler. Professeur distingué, mais philosophe sans originalité, Saisset était un des disciples de Cousin, dont il s'attacha à propager la philosophie éclectique. Spiritualiste, il attaqua à la fois le panthéisme, le matérialisme et le mysticisme.

SAISSY (Jean-Antoine), médecin français, né à Mougins, près de Grasse (Provence), en 1756, mort à Lyon en 1822. Fils d'un laboureur qui le destinait à l'agriculture, il ne reçut qu'une instruction élémentaire; mais comme il avait un goût très-prononcé pour la lecture, il se procura quelques ouvrages médicaux et les lut avec un tel intérêt qu'il se détermina à apprendre la médecine. Il se rendit à Paris, suivit les cours de la Faculté et, en 1783, concourut avec succès pour une place d'interne à l'Hôtel-Dieu de Lyon. Reçu docteur dans cette ville, il devint ensuite agrégé au collège des chirurgiens, servit quelques années comme chirurgien-major dans la compagnie royale d'Afrique et revint enfin se fixer à Lyon, où il eut une immense clientèle. Parmi les maladies qu'il étudia plus [illegible] l'oreille. Il publia sur ce sujet un volume im[illegible] *l'oreille interne* (Paris, 1827). On lui doit en [illegible] *marmottes, les loirs, etc.* (Lyon, 1808, in-8°).

SAITIQUE [illegible] thodæmon et se jetait dans le lac Bourlo, en passant par Saïs.

SAIVALA [illegible]

SAIWO-OLMIAK, [illegible] les Lapons.

SAIX [illegible] tique, il devint précepteur, puis aumônier du duc de Savoie, qui le chargea d'une ambassade auprès de François Ier. Ses principaux [illegible] 1532, petit in-4°), en vers dissyllabiques; [illegible] en vers; *Marquetis de pièces diverses* (1559, in-4°). Ces ouvrages, fort mal écrits et sans valeur réelle, sont devenus fort rares, ce qui les fait rechercher des bibliophiles.

SAIZIN [illegible] fabriquait dans le Languedoc, pour le Levant.

SAJAM, littéralement *race brune*, nom sous lequel est connu en Asie le royaume de Siam et que les indigènes eux-mêmes lui donnent.

SAJO, rivière de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie. Elle descend du mont Treszuik, dans la partie septentrionale du comitat de Gomor, coule d'abord à l'E., puis au S.-E., baigne le comitat de Borsod et se jette dans l'Hernod, après un cours de 145 kilom.

SAJOR [illegible]

SAJOU [illegible] quadrumanes, comprenant une douzaine d'espèces, qui habitent surtout les forêts de la Guyane et du Brésil : *Le* SAJOU *aime beaucoup les caresses et les rend avec beaucoup de grâce.* [illegible] *adroits.* (V. de Bomare.) *Les* SAJOUS *bruns paraissent susceptibles de prendre de l'attachement pour les personnes qui les soignent.* (E. Desmarest.)

— **Encycl.** Les *sajous*, connus aussi sous les noms vulgaires de *sapajous* et de *capucins*, sont des singes dont le corps est assez mince et la taille au-dessus de la moyenne; la tête, généralement ronde, dépourvue des crêtes qui caractérisent les alouates et quelques autres genres, est souvent recouverte d'une calotte de poils plus foncés que ceux du reste du corps. Ces quadrumanes ont la boîte cérébrale très-volumineuse, très-large et en même temps très-étendue d'avant en arrière; le trou occipital assez rentré sous la base du crâne; la face large et courte; l'angle facial d'environ 60 degrés; le museau court; le front peu proéminent; les narines très-écartées; les yeux très-volumineux et très-rapprochés, mais médiocrement ouverts; les oreilles arrondies. Leur formule dentaire ne diffère de celle de l'homme que par une molaire de plus de chaque côté à chaque mâchoire; on a vu même un individu qui avait quatorze molaires à la mâchoire supérieure.

Les *sajous* ont des membres très-robustes et allongés, les postérieurs surtout, ce qui leur permet de sauter avec agilité; les mains et les pieds bien conformés, à cinq doigts terminés par des ongles en gouttière et peu aplatis; la queue à peu près de même longueur que le corps, musculeuse, prenante, velue, ne présentant jamais de véritable callosité; le pelage court, doux, terne et de couleur sombre, ne variant guère que du brun au gris, ce qui les distingue à première vue des callitriches.

Les *sajous* habitent les forêts de la Guyane et du Brésil; ils se tiennent de préférence sur les plus hautes branches des arbres les plus élevés, pour échapper aux grands serpents, dont ils deviennent souvent la proie. Aussi ont-ils une frayeur horrible de ces reptiles; c'est au point que les individus transportés en Europe, dès qu'on leur présente la plus petite et la plus inoffensive couleuvre, poussent des cris de détresse et s'enfuient en donnant des marques de la plus profonde terreur. Ils vivent en troupes et sont monogames. Ils répandent, surtout au temps du rut, une odeur caractéristique qui leur a fait donner le nom de *singes musqués*. La femelle ne fait ordinairement qu'un petit, qu'elle porte sur son dos et auquel elle prodigue les soins les plus empressés.

Les *sajous* sont vifs, pétulants, très-agiles, d'un naturel généralement capricieux, dis[illegible] captivité, ils montrent de la douceur, de l'affection et même quelque docilité, que l'on obtient d'eux par la crainte. Leur voix ordinaire est douce et flûtée; lorsqu'ils sont excités par la joie ou par la colère, ils font entendre des cris perçants très-désagréa-

bles; enfin, lorsqu'on les tourmente, leur voix est plaintive et semblable à celle d'un enfant qui pleure, ce qui les a fait appeler *singes pleureurs*. Ils se nourrissent surtout de fruits; mais ils mangent aussi des mollusques, des vers, des insectes, des œufs d'oiseaux et même de la viande. Ils sont faciles à élever; aussi sont-ils devenus très-communs dans les grandes villes, où l'on se plaît à les avoir en domesticité. Ils se sont même quelquefois reproduits en France.

Ces animaux sont adroits et intelligents; nous citerons à ce sujet une observation faite par Is. Geoffroy Saint-Hilaire sur un *sajou* vivant en domesticité, mais n'ayant reçu d'ailleurs aucune espèce d'éducation: « Lui ayant donné un jour quelques noix, nous le vîmes aussitôt les briser à l'aide de ses dents, séparer avec adresse la partie charnue et la manger. Parmi ces noix, il s'en trouva une beaucoup plus dure que toutes les autres; le singe, ne pouvant réussir à la briser avec ses dents, la frappa fortement et à plusieurs reprises contre l'une des traverses en bois de sa cage. Ces tentatives restant de même sans succès, nous pensions qu'il allait jeter avec impatience la noix, lorsque nous le vîmes avec étonnement descendre vers un endroit de sa cage où se trouvait une bande de fer, frapper la noix sur cette bande et briser la coquille. Cette observation prouve d'une manière incontestable que notre *sajou*, abandonné à lui-même, avait su reconnaître que la dureté du fer l'emporte sur celle du bois et par conséquent s'était élevé à une idée abstraite. »

Voici encore ce que dit à ce sujet V. de Bomare: « Les *sajous* sont vifs, agiles, légers, adroits et font des tours et des gentillesses tout à fait agréables. Ils s'accommodent de la température de notre climat; ils y subsistent sans peine, pendant quelques années, pourvu qu'on les tienne pendant l'hiver dans une chambre chaude. Ils y multiplient quelquefois, mais ils sont moins féconds: la femelle n'y met bas qu'un petit: le père et la mère l'élèvent avec grand soin et avec une affection singulière; c'est un plaisir de les voir le bercer, le porter dans leurs bras, le caresser; s'il n'est point docile, on le punit; le père le tape à coups de poing ou le mord, la mère ne lui donne que des soufflets. Au reste, ces *sajous* sont fantasques dans leurs goûts et leurs affections; ils paraissent avoir une forte inclination pour certaines personnes, une grande aversion pour d'autres, et cette habitude est constante chez eux. »

La distinction des espèces est très-difficile dans ce genre, attendu qu'il est rare de trouver deux individus parfaitement semblables et que les espèces passent insensiblement de l'une à l'autre par une foule de variétés intermédiaires; d'un autre côté, un même individu varie beaucoup de son jeune âge à l'état adulte. Aussi les auteurs ne sont-ils pas d'accord sur le nombre des espèces. Nous ne parlerons ici que des principales et des mieux connues.

Le *sajou* commun ou *sajou* brun, appelé aussi çay-gouazou, sajouassou, mikou, voltigeur américain, etc., a environ 0m,35 de longueur totale, non compris la queue, qui atteint 0m,40 environ. Son pelage est d'un brun clair en dessus, fauve en dessous, avec la face d'un noir violacé, encadrée de poils brun noirâtre, le dessus de la tête noir, ainsi que la queue et les extrémités des membres. Il présente plusieurs variétés, dont les auteurs ont fait autant d'espèces distinctes. Le *sajou* gris n'est que l'individu jeune. Il habite la Guyane, mais ne se trouve pas au Brésil. Il vit en troupes souvent très-nombreuses et est tout autant carnivore que frugivore; quand il prend un oiseau vivant, il lui brise d'abord le crâne pour manger la cervelle.

Le *sajou* brun a beaucoup d'intelligence, mais il est très-sujet de caractère. Il aime beaucoup les caresses et les rend très gracieusement, en faisant entendre une petite voix douce; d'ordinaire il est silencieux et se contente de [illegible] de temps en temps un petit sifflement; mais quand il est en colère, il donne des signes non équivoques d'impatience, [illegible]

[illegible]

quelle agilité ils grimpent aux conduits des gouttières et montent quelquefois jusqu'au troisième étage. Tout le monde a vu ces singes, affublés de vêtements qui les gênent, danser dans la rue et rapporter à leur maître l'aumône qu'on leur fait. » Avec beaucoup de soins, on peut conserver ce *sajou* en Europe, où il s'est même reproduit quelquefois; mais il est très-sensible au froid et les brusques variations de température de notre climat lui occasionnent souvent des maladies de poitrine qui l'enlèvent en peu de temps.

Le *sajou* capucin ou saï est à peu près de la taille du précédent; son pelage varie du gris brun au gris olivâtre, avec le front, les joues et les épaules d'un gris blanchâtre, les extrémités et le vertex noirs. Il présente, du reste, de nombreuses variétés; la plus curieuse est la variété albine, qu'on trouve dans les forêts du Paraguay; elle a le pelage d'un blanc jaunâtre et les yeux roses. Ce singe se trouve dans toutes les régions chaudes de l'Amérique du Sud, où il habite les forêts. Son naturel est très-farouche; il est difficile de le prendre vivant, car il se défend avec courage et mord si fortement qu'il faut le rouer de coups pour lui faire lâcher prise. C'est à lui que s'appliquent spécialement les noms de singe musqué et de singe pleureur dont nous avons parlé plus haut. La variété albine pousse souvent, pendant la nuit, un cri fort, lent et lugubre, *hou, hou*, effrayant pour les voyageurs qui l'entendent pour la première fois sans connaître l'animal qui le pousse. Réduit en captivité, le capucin devient doux, craintif et presque docile; il fait entendre, surtout quand il désire quelque chose, un cri qui ressemble assez à celui du rat; mais quand il est menacé ou effrayé, il pousse une sorte de gémissement. Il se nourrit de fruits, de graines, d'insectes et de limaçons; mais, quand il est pressé par la faim, il s'accommode de tout ce qu'il trouve ou de tout ce qu'on lui présente.

Le *sajou* à gorge blanche, vulgairement carico, a le pelage noir ou noirâtre, la face pâle, le front d'un blanc jaunâtre, ainsi que le cou et la poitrine. Il habite le Brésil et vit dans les forêts de palmiers. Son naturel est doux et craintif; il est très-intelligent et devine, en quelque sorte, dans le regard ou dans le geste les sentiments qu'on éprouve pour lui. Le *sajou* à grosse tête est timide, mais confiant, et semble avoir besoin d'affection et de caresses. Le *sajou* à front blanc, vulgairement ouavapavi, vit en troupes dans les forêts voisines des cataractes de l'Orénoque; il est aussi doux, aussi agile et beaucoup moins criard que les autres espèces. Le *sajou* de Brisson a plusieurs variétés, dont une entièrement blanche. Nous citerons encore le *sajou* robuste (mico ou macaco), le *sajou* à toupet, le *sajou* cornu, le *sajou* de Buffon, etc.

SAJOUASSOU s. m. (sa-jou-a-sou — de *çay-gouazou*, nom donné par les naturels). Mamm. Un des noms vulgaires du sajou commun.

SAKÂ s. m. (sa-kâ). Chronol. ind. Nom donné aux différentes ères qui commencent avec un prince célèbre, et particulièrement à l'ère qui commence avec Sâlivahana (78 ans av. J.-C.).

SAKAÏ, ville du Japon, dans l'île de Niphon, à 96 kilom. S.-O. de Miaco, à 36 kilom S. d'Osaka, sur la rive orientale de la baie d'Osaka. Grandes usines à fer.

SAKALAVE s. m. (sa-ka-la-ve). Linguist. Idiome malgache. V. ce dernier mot.

SAKALAVES ou **SÉCLAVES**, anciens habitants de la Grande terre de Madagascar, qu'ils ont quittée, chassés par les Ovas, pour se réfugier à Nossi-Bé, dont ils forment la population malgache. La peuplade établie à Nossi-Bé est composée de 15,000 individus environ. Les rois sakalaves, dont l'origine remonte à plusieurs siècles, ont régné sur la moitié de Madagascar. Le dernier, Adriansouly, était lié par les liens du sang à Radama, chef de la tribu des Ovas. [illegible] Madagascar, où il trouva de nouveaux chefs élus à sa place et peu disposés à céder leur [illegible] Ovas de la nouvelle reine, qui eut aussi re[illegible] laves demeurés fidèles, elle battit à son tour [illegible]

point de loi. Livré à lui-même, il est enclin au vol, à la cupidité, à l'ivrognerie. Conduit par un chef juste et sévère, il devient docile, intelligent et laborieux. Sauf un goût prononcé pour les boissons, il est d'une grande sobriété. Sa nourriture ordinaire se compose de riz cuit à l'eau. Si le riz lui fait défaut, il se contente de quelques patates ou de racines que le sol de l'île lui fournit en abondance. Son vêtement se compose d'un pagne tissu par les femmes, fait avec des fils de raphia agréablement nuancés. Cette facilité d'existence, jointe à une température douce qui rend, pour ainsi dire, inutile l'usage des vêtements, entretient chez les indigènes une paresse qu'il était difficile de vaincre. L'occupation française, en développant chez le Sakalave les mille besoins factices des peuples civilisés, a pu stimuler un peu chez lui cette paresse et lui faire contracter des engagements de travail. Avant l'arrivée des Français, les Sakalaves, bien que trouvant dans les productions de leur île les aliments indispensables, ne perdaient pas de vue leurs droits sur leur ancien territoire de Madagascar et les exerçaient parfois encore aux dépens des Ovas eux-mêmes.

A l'époque des semailles, ils descendaient par milliers et en armes sur la côte de la grande île, élevaient des cases en feuilles de ravenal, s'organisaient militairement, plaçaient des sentinelles avancées et, protégés par ces mesures, se livraient à la culture. La récolte terminée, ils embarquaient leur riz sur leurs pirogues et laissaient le pays désert jusqu'à la saison suivante. Leurs incursions se poursuivirent encore quelque temps après notre prise de possession. Les Ovas ne les voyaient pas sans un profond dépit, et nourrissaient des projets de vengeance qui se traduisirent tout d'un coup par l'invasion de 1849, qui faillit détruire notre colonie naissante. Depuis lors, des règlements sévères interdisant aux Sakalaves toute incursion sur le territoire de la Grande terre, et des ouvrages de défense établis sur les côtes aux points menacés habituellement par les Ovas ont ramené la tranquillité et la prospérité dans notre colonie.

SAKARIA, le *Sangarius* des anciens, rivière de la Turquie d'Asie. Elle prend sa source dans la partie méridionale du livah d'Angora, au versant N. de l'Emir-Dagh, coule d'abord à l'E., puis au N., tourne ensuite à l'O. et au N. et, après un cours très-sinueux de 500 kilom., se jette dans la mer Noire, à l'E. de la pointe Kirpen, par 28° 20' de longit. E.

SAKATOU, ville de l'Afrique centrale, dans l'Haoussa, chez les Fellatahs, sur l'Ouarrama, affluent du Kouara, à 225 kilom. O. de Cachena, par 13° 0' de latit. N. et 4° 53' de longit. E.; 22,000 hab. Cette ville, fondée en 1805 par un chef fellatah, fut visitée en 1823 et 1826 par le voyageur Clapperton, qui y mourut en 1827. Sakatou, entourée de murailles, renferme deux mosquées, un vaste marché et un palais qui forme à lui seul une seconde ville dans la première.

SAKEM s. m. (sa-kemm). Moll. Coquille du genre pourpre, qui habite l'Atlantique.

SAKHALIAN, SAKHALIEN, SAGHALIAN ou **SAGHALIEN**, île d'Asie, située entre 45° 55' et 54° 25' de latit. N. et entre 139° 18' et 142° 30' de longit. E. Elle est bornée au N. et à l'E. par la mer d'Okhotsk, au S. par le détroit de La Pérouse, qui la sépare de l'île d'Yeso, à l'O. par la Manche de Tartarie, qui la sépare de la Mandchourie. Cette grande île, qu'on appelle parfois encore TARRAKAÏ, a environ 1,000 kilom. de longueur sur 160 de largeur. Très-allongée et irrégulière, elle forme trois presqu'îles, l'une sur la côte orientale, qui se termine par le cap Patience, au sud duquel se trouve un vaste golfe qui porte le même nom, et les deux autres à son extrémité méridionale, l'une se terminant au cap Aniva, l'autre, plus à l'ouest, [illegible] lon. Entre ces deux caps s'étend la baie d'Aniva. C'est une contrée sauvage, presque déserte, [illegible] sées et qui est traversée du nord au sud par une chaîne de montagnes, dont les principaux pics, couverts de neiges éternelles, sont: le mont Union, le Lauranon, le Mongez, la Montagne, la Martinière et le pic Tiara. On y trouve des forêts de chênes, de bouleaux, [illegible] est très-vigoureuse. Les rivières abondent [illegible] sont actifs, vigoureux, et s'adonnent princi[illegible] trouvèrent d'abondantes mines de houille. [illegible]

SAKHAR [illegible]

SAKI [illegible]

prenant quatre espèces [illegible] les régions chaudes de l'Amérique du Sud: *Le* [illegible] *Le* SAKI *marche à quatre pieds*. (V. de Bomare. [illegible] marest.)

— Encycl. Les *sakis*, [illegible] trefois aux sagouins, ont pour caractères: un crâne arrondi; les oreilles rebordées, se rapprochant, pour la forme, de celles de l'homme; l'angle facial d'environ 60°; la cloison des narines large; le museau court; la formule dentaire ne différant de celle de l'homme que par une molaire de plus de chaque côté à chaque mâchoire, toutes ces dernières hérissées de pointes contournées; la queue non prenante, lâche, abondamment fournie de poils [illegible] cinq doigts terminés par des ongles courts et recourbés. Ils ont des affinités avec les sagouins, le callitriches, les sajous ou sapajous et les nocthores, dont ils s'éloignent d'ailleurs plus ou moins par leurs caractères. On les divise en deux sections, les *sakis* proprement dits et les *brachyures*, que plusieurs auteurs ont regardées comme deux genres distincts.

Tous ces quadrumanes habitent les forêts de l'Amérique du Sud, notamment de la Guyane et du Brésil. Leurs mœurs sont peu connues. Les uns vivent solitaires ou ne se rencontrent que par couples; les autres, et c'est le plus grand nombre, se réunissent par bandes d'une dizaine d'individus. C'est surtout le matin, de bonne heure, et le soir qu'ils sortent de leurs retraites; ils sont cependant moins nocturnes que les nocthores et ont aussi les yeux plus petits. Leur nourriture se compose principalement d'insectes et de fruits; ils recherchent avidement les ruches, pour en dévorer le miel; on assure même que les sapajous les suivent pour leur disputer leur proie et les battent pour peu qu'ils trouvent de la résistance.

Les *sakis* proprement dits se distinguent aisément en ce qu'ils ont la queue à peu près [illegible] *roux*, vulgairement nommé *singe de nuit* ou *singe à queue de renard*, a [illegible] de longueur, non compris la queue qui est à peu près aussi longue; son pelage est d'un brun lavé de roussâtre, avec le ventre roux; il se compose de poils longs et touffus, bruns à l'origine, annelés de brun et de roux vers l'extrémité. Il habite les forêts de la Guyane française. Comme il n'est difficile ni pour la température ni pour les aliments, on l'apprivoise sans peine et on en envoie souvent en Europe; aussi est-ce l'espèce la plus anciennement connue.

Le *saki miriquouina*, à peu près de même taille que le précédent, mais dont la queue est un peu plus longue que le corps, a un pelage gris brun en dessus, cannelle en dessous; il habite la province de Chaco et les bords du fleuve du Paraguay et vit dans les bois. Le *saki à moustaches rousses* est d'un brun noir en dessus et d'un roux pâle en dessous; il vient de Surinam. Le *saki* à tête jaune est marron clair en dessus, roux cendré jaunâtre en dessous, avec la face encadrée de poils jaune d'ocre, les mains et les pieds d'un brun noir; on le trouve aux environs de Cayenne.

Le *saki* [illegible] plus petit que les précédents, mais il a la queue relativement plus longue; son pelage est noir brunâtre, avec le tour de la tête d'un blanc sale, les lèvres, le nez et le tour des yeux bruns; il habite le Brésil et la Guyane, mais l'espèce y est rare; il vit dans les broussailles, par troupes de six à douze individus, se nourrit de goyaves et du miel des ruches, [illegible] fait qu'un seul petit. Le *saki moine*, à peu près de la taille du précédent, s'en distingue [illegible]

Les *brachyures* se distinguent des *sakis* [illegible] Ils habitent les forêts et sont d'un naturel triste. Quand ils sont irrités, ils se dressent sur leurs pattes de derrière, montrent les [illegible] sa barbe.

[illegible]

SAKI [illegible]

des bœufs qui font tourner, au moyen d'un manége, une roue verticale garnie de vases qui s'emplissent au plus bas de leur course et se vident au sommet.

SAKKA s. m. (sak-ka). Porteur d'eau égyptien.

SAKKARAH, ville de la basse Égypte, à 13 kilom. S. de Gizeh, sur la rive gauche du Nil, sur l'emplacement de l'ancienne Memphis. V. ce mot.

SAKKI s. m. (sak-ki). Bière de riz en usage au Japon.

SAKMARA, rivière de la Russie d'Europe, dans le gouvernement d'Orenbourg. Elle prend sa source à l'embouchure des monts Ourals et des monts Obtchéï Syrt, coule au S., presque parallèlement au fleuve Oural, puis tourne à l'O. et se jette dans ce fleuve près d'Orenbourg, après un cours de 764 kilom., pendant lequel elle reçoit l'Ik et le Salmech.

Sakountala ou l'ue chaîne, roman de mœurs, par Eusèbe de Salles (Paris, 1 vol. in-8°). Ce roman, écrit et publié en pleine fièvre romantique, est une des œuvres remarquables de cette période. En voici succinctement l'analyse : un officier français de l'Empire, Calixte de Saint-Tropez, s'est réfugié à Londres après les événements de 1815 ; là, il fait connaissance et devient amoureux de lady Sakountala Graham, veuve de lord Graham, un des plus riches administrateurs de l'Inde. Sakountala est une fille d'Orient, née au bord du Gange et qui a conservé dans sa nouvelle fortune toute la morbidesse, la nonchalance, l'incurie des femmes de son pays, habituées à être des esclaves plutôt que des maîtresses. Sakountala cède à Calixte ; mais bientôt l'officier reconnaît avec terreur le peu de fondement qu'il peut faire sur une femme de cette race, déclassée, malgré son luxe exorbitant, au milieu d'une société civilisée. Sakountala, qui croit que la possession est tout l'amour, ne comprend rien aux délicatesses, aux désirs d'idéal de son amant. Il se voue à cette tâche ingrate de la diriger, de la refaire en quelque sorte, car, faible créature qui tourne à tout vent, à toute influence, elle est incapable de se diriger elle-même et encore moins de diriger ses affaires. Sa maison, montée sur un grand pied, est la proie d'une foule de chevaliers d'industrie et d'intrigantes qu'elle n'a pas la force de chasser. Calixte finit par lui montrer toute la déconsidération qu'entraîne pour lady Graham l'admission dans ses salons d'un pareil monde. Il fait un coup d'État et chasse tous ces escrocs et toutes ces femmes galantes. Il a proposé à Sakountala de l'épouser ; mais une clause du testament de lord Graham prive sa veuve de son immense fortune en cas de nouveau mariage, et Calixte baisse la tête et renonce à son rêve, ne pouvant se résoudre à imposer la médiocrité de sa fortune à une femme de ce caractère, habituée dès son enfance à l'opulence et au luxe le plus effréné. Il tente néanmoins de continuer la direction de cette éducation tardive. Mais cette tâche se complique bientôt d'une manière désespérante : Sakountala a une fille de lord Graham, Rachel, dont elle a abandonné, avec son insouciance habituelle et native, l'éducation à une institutrice anglaise romanesque et intrigante. Celle-ci favorise auprès de son élève les tentatives d'un certain M. de Jérémie, un des chevaliers d'industrie cités plus haut, qui a visé la dot probable de la fille de lord Graham et serait bien aise de redorer avec l'or indien son blason hypothétique. Calixte, poussant jusqu'au bout son rôle de Mentor de la maison, provoque M. de Jérémie en duel ; il est blessé, mais cet esclandre a au moins pour résultat d'éloigner momentanément le misérable. Guéri, Calixte reconnaît avec terreur qu'il n'aime plus Sakountala, mais bien Rachel, la fille de sa maîtresse. Ici un épisode. Lady Graham vient faire un voyage à Paris avec Rachel et Calixte. Elle brûle de voir le bal de l'Opéra ; son amant finit par céder à ses instances et l'y conduisant. Là, un scandale se produit, Sakountala, reconnue par une des femmes galantes que Calixte lui a fait chasser de son hôtel, à Londres, est insultée par cette femme. Calixte ramène chez elle sa maîtresse évanouie. Là, un nouveau coup attend la pauvre femme ; pendant cette nuit funeste, Rachel, sa fille, s'est enfuie avec M. de Jérémie. Devant cette avalanche de malheurs, lady Graham disparaît pour faire place à Sakountala, l'Indienne quasi sauvage. Elle traîne au milieu de la chambre un coffret qui contient tout l'appareil dont s'entourent les veuves aux bords du Gange lorsqu'elles vont mourir sur le bûcher de leur mari. Puis elle se couvre la tête de cendres et veut allumer un bûcher composé de ses robes et de ses parures ; elle psalmodie d'une voix étrange et sombre les prières des morts chez les Indous et y mêle, à moitié en délire, l'office des morts chrétiens. En vain Calixte essaye de la calmer ; Sakountala, dans les convulsions d'une folie singulière, le considère comme le serpent Addisechou (le diable indien) et lui prédit le châtiment des adultères d'après les rites de la religion de son pays : « En présence de Moïassassous et de ses huit cents millions de démons, dans les profondeurs de Taptaschournuz, il sera dans ses bras une statue de femme de fer brûlant. » Et pendant cette scène fantastique, un kakatoès jette de son perchoir sa note aigre et discordante. Quelques jours plus tard, Rachel reparaît avec son ravisseur et Sakountala, au grand désespoir de Calixte, consent au mariage, mariage qui aboutit, peu de temps après, à une séparation violente, motivée par la conduite de l'ancien escroc, qui a dévoré sa dot en un clin d'œil. Ruinée, Sakountala épouse Saint-Tropez *in extremis*, car le malheureux, attaqué par une affection de poitrine, n'a plus guère que quelques mois à vivre. Néanmoins, l'espoir dernier d'échapper à la mort l'engage à s'embarquer avec Sakountala pour les Indes, ce pays où « les feuilles ne tombent jamais. » Ils partent, mais périssent dans un naufrage à la hauteur du cap de Bonne-Espérance. Tel est ce livre qui contient un type remarquablement tracé, et qui est écrit d'un style coloré et pittoresque.

Sakountala, titre d'un drame de Kalidasa, poëte indou. Sakountala était, selon le célèbre indianiste anglais M. Wilson, la fille de Wiswamitra, prince descendant de Cousika, et de Ménaka, apsara ou nymphe de la mythologie indoue envoyée par les dieux pour séduire Wiswamitra et lui faire perdre le fruit de ses austérités et de ses pénitences. Sakountala fut élevée dans l'ermitage de Canwa ; c'est là que le roi Douchmanta l'aperçut et en devint amoureux. Il l'épousa. Mais, ayant mécontenté un mouni ou sage indien, il fut de la part de ce mouni l'objet d'une malédiction qui lui fit oublier Sakountala. Quand elle vint auprès du roi lui rappeler les promesses qu'elle en avait reçues, elle fut méconnue de lui et repoussée et revint dans la solitude, où elle se livra à l'éducation de son fils Bharata. Enfin, ayant heureusement retrouvé l'anneau que le roi lui avait donné, Sakountala, reconnue par son époux, en fut de nouveau aimée et reçue auprès de lui. Telle est la légende d'après laquelle Kalidasa a composé son drame de *Sakountala*. Ce drame fut traduit pour la première fois directement du sanscrit par Jones en 1789. Cette œuvre ne tarda pas à faire une grande sensation et ne contribua pas peu, par l'enthousiasme qu'elle excita, à activer les études sanscrites. On espérait alors trouver beaucoup d'œuvres de cette espèce dans la littérature indienne, et cet espoir fut un aiguillon à la science. Malheureusement, les espérances n'ont pas été absolument réalisées ; et, s'il serait injuste de dire qu'elles ont été trompées tout à fait, il faut reconnaître cependant que des travaux opiniâtres faits depuis n'ont rien livré qui soit égal à ce chef-d'œuvre. On avait placé ordinairement la rédaction de cette pièce au Ier siècle av. J.-C., époque à laquelle vivait Kalidasa, selon des calculs et des hypothèses fortement ébranlés aujourd'hui par quelques indianistes, parmi lesquels il faut citer M. Weber. Celui-ci, cédant à son habitude constante de rajeunir tout ce qui touche à l'Inde, a supposé qu'il y avait plusieurs auteurs du nom de Kalidasa. Les drames de Bhavabouti étant les seuls qu'on cite immédiatement après ceux de Kalidasa et étant du VIIIe siècle après J.-C., M. Weber a pensé qu'il était difficile d'admettre qu'entre le Ier siècle, où l'on place ordinairement Kalidasa, et le VIIIe siècle, où l'on place Bhavabouti, c'est-à-dire dans l'intervalle de huit à neuf siècles, aucun ouvrage dramatique ne nous fût parvenu. Or, dit-il, une telle supposition est de la plus grande invraisemblance ; il faudrait, pour l'appuyer, qu'on remarquât au moins dans les drames de l'époque la plus récente un tout autre esprit, un tout autre procédé de composition que dans leurs prédécesseurs, plus anciens de huit ou neuf siècles. Mais il n'en est pas ainsi. Il est même singulier qu'on ne possède pas de la littérature dramatique indienne un seul ouvrage qui en montre les progrès. Il semblerait que ce genre, né dans l'Inde sous l'influence grecque, soit parvenu tout de suite à sa perfection et soit resté immobile. Il se présente à notre étude achevé et avec ses meilleures pièces ; de sorte que, pour reconnaître la date approximative d'une pièce, on ne peut se baser sur la différence des procédés et de la composition. Quoi qu'il en soit, M. Weber, sans préciser l'époque de la rédaction de *Sakountala*, s'est cru autorisé, après une discussion très-approfondie des hypothèses invoquées dans la question, à placer Kalidasa quelques siècles après Jésus-Christ, du IIe siècle, par exemple, au IVe. Ce drame, qui a une si haute importance au point de vue de la linguistique indienne, a été traduit plusieurs fois en français.

M. Théophile Gautier a fait du drame de *Sakountala* un ballet qui a eu un grand succès à l'Opéra. Les adieux de Sakountala à son ermitage et à sa gazelle, la scène amoureuse avec le roi et celle où elle paraît devant lui et en est méconnue sont les morceaux les plus célèbres de ce poëme.

SAKOWICZ (Cassien-Calixte), théologien polonais, né en 1578, mort en 1647. Fils d'un prêtre de l'Église grecque orthodoxe, il fit ses études aux académies de Cracovie et de Zamosc, entra ensuite dans l'ordre des basiliens et devint recteur de l'école de Kiew. Il adopta, douze ans plus tard, les dogmes de l'Église grecque unie, fut nommé peu après archimandrite du couvent basilien de Dubno et se signala, dès lors, par la vivacité avec laquelle il attaqua les grecs non unis. Mais il s'attira ainsi la haine, non-seulement de ces derniers, mais aussi de ses coreligionnaires, et, en 1628, il fut destitué de toutes ses dignités ecclésiastiques par un concile d'évêques réuni à Kiew. Après avoir vainement cherché à se créer des partisans, il se décida, en 1641, à abjurer la religion grecque et embrassa le catholicisme. Il devint, peu après, curé d'une des paroisses de Cracovie. Nous citerons, parmi ses nombreux écrits : *Problemata* ou *Questions sur la nature de l'homme* (1620), *Poëme sur la mort de Pierre Konaszewicz, hetman de l'armée zaporogue* (1622) *Traité sur l'âme* (1625), *Perspective* ou *Éclaircissement sur l'Église gréco-russe désunie* (1642), ouvrage qui donna lieu à une polémique des plus vives, le *Concile orthodoxe de Kiew* (1642), *Du purgatoire* ou *D'un autre séjour après la mort* (1641), etc.

SAKTY-POUDJA s. m. (sa-kti-pou-dja). Nom donné dans l'Inde à une fête de nuit qui se célèbre par des orgies.

— **Encycl.** Tantôt c'est la femme de Siva qu'on a en vue d'honorer dans la cérémonie du *sakty-poudja*, tantôt c'est une certaine force invisible. La cérémonie a lieu la nuit avec plus ou moins de secret. Les moins odieuses de ces orgies sont celles où l'on se contente de boire et de manger avec excès de tout ce qui est défendu par les usages du pays, et où les femmes et les hommes, réunis pêle-mêle, se livrent aux actes les plus impudiques. La célébration de ces mystères varie quelquefois dans la forme. Il est certaines circonstances où les objets immédiats du *Sakty-poudja*, ou sacrifice à Sakty, sont un grand vase plein d'eau-de-vie du pays et une fille parvenue à l'âge de puberté. Celle-ci, entièrement nue, se tient placée dans l'attitude la plus impudique. On évoque la déesse Sakty qui est censée se rendre à l'invitation pour venir résider dans le vase d'eau-de-vie et en même temps dans une partie du corps de la jeune fille que la pudeur ne permet point de nommer : on offre ensuite à ces deux objets un sacrifice de fleurs, d'encens, de sandal, d'*akchatta* et une lampe allumée, et, pour *neiveddia*, une partie de toutes les viandes qui ont été préparées. Cela fait, brahmes, sudras, parias, hommes et femmes, tous s'enivrent avec la liqueur consacrée à Sakty, qu'ils boivent dans le même vase en y appliquant leurs lèvres. Faire un échange malpropre de morceaux que l'on mange et recevoir dans sa bouche ce qu'un autre a retiré de la sienne est, dans cette circonstance, un grand acte de vertu aux yeux de ces fanatiques. Comme d'ordinaire, le *Sakty-poudja* se termine par tout ce que l'imagination en délire peut suggérer de plus révoltant. Ces mystères immondes ne le sont guère plus, d'ailleurs, que ceux de Vénus, de Cérès, de Bacchus, chez les Grecs ; ceux de Mithra chez les Perses, ceux d'Osiris chez les Égyptiens, etc.

SAKYA-MOUNI ou **ÇAKYA-MOUNI**, nom du fondateur du bouddhisme. V. BOUDDHA.

SAL s. m. (sal). Bot. Nom vulgaire d'une espèce de vatique.

SAL (ILHA-DO-), petite île portugaise, dans l'archipel du Cap-Vert, au N. de Boavista, par 16° 38' de latit. N., 25° 18' de longit. O. Elle est petite (70 kilom. de circonférence), peu peuplée et médiocrement fertile. Elle tire son nom du sel qui y abonde.

SALA s. f. (sa-la). Prière que les Turcs récitent le vendredi, à neuf heures du matin.

SALA, nom ancien de l'Yssel. Les Francs Saliens tiraient leur nom de celui de cette rivière, sur les bords de laquelle ils s'étaient d'abord fixés.

SALA, ville de Suède, dans la préfecture et à 35 kilom. N. de Westeras ; 3,160 hab. Mines d'argent ; eaux minérales.

SALA ou **ANZIKO** (ROYAUME DE), petit État nègre de l'Afrique centrale, sous la ligne équinoxiale, au N. du Congo. Capitale, Monsol.

SALA-BAGANZA, bourg du royaume d'Italie, province et district de Parme, mandement de Fornovo-al-Taro ; 3,306 hab.

SALA-BOLOGNESE, bourg du royaume d'Italie, province et district de Bologne, mandement de San-Giovanni ; 3,475 hab.

SALA-CONSILINA, ville du royaume d'Italie, province de la Principauté Citérieure, chef-lieu de district et de mandement, à 104 kilom. S.-E. de Salerne ; 7,342 hab. Elle s'élève sur les ruines de l'ancienne Marcelliana, détruite en 513 par Totila, roi des Goths. Aux environs, chartreuse de Padula.

SALA-DE-PARTINICO, ville du royaume d'Italie, dans la Sicile. V. PARTINICO.

SALA (Angelus ou Angiolo), chimiste italien, né à Vicence dans la seconde moitié du XVIe siècle. On ne possède sur ce personnage que fort peu de détails biographiques. C'est surtout par les ouvrages qu'il a laissés et les travaux qu'il a exécutés qu'il nous est connu. Sala quitta l'Italie très-jeune encore et passa la plus grande partie de sa vie en Allemagne, où il adopta les mœurs et les usages du pays. Vers 1609, il exerçait la médecine à Winterthur, en Suisse ; de 1613 à 1617, il séjourna à La Haye où il se fit connaître par ses travaux et ses écrits ; de 1620 à 1625, il habita Hambourg et, en 1632, fut nommé médecin du duc de Mecklembourg à Gustrow. A partir de 1639, on perd ses traces. « Angelus Sala, dit M. Hœfer (*Histoire de la chimie*), fut un observateur habile, probe, doué d'un sens droit et d'un jugement exquis. Ennemi de l'orgueil, du charlatanisme et de toutes les opinions exagérées, il apprécia à leur juste valeur le bon et le mauvais côté des écoles opposées des médico-chimistes et des médecins galénistes. » Ce sentiment sur sa valeur est assez unanime. Ainsi, Éloy rapporte (*Dictionnaire de médecine*) que, « suivant Coringius, Sala est le premier chimiste qui ait banni de ses ouvrages les inepties qui déparent ceux des auteurs qui ont couru la même carrière. » Boerhaave a loué la science et la méthode de Sala. Les travaux qu'a exécutés Sala ont trait au sucre, à l'eau-de-vie, à la distillation des essences, à l'antimoine, à certains sels et acides, etc. Sala a indiqué le procédé de clarification et d'affinage du sucre à l'aide du blanc d'œuf et de la chaux. Il avait observé qu'une dissolution aqueuse de sucre, contenant un peu de levûre de bière, donne au bout d'un certain temps une notable quantité d'alcool. C'est dans le traité de *Tartrologie* de Sala que l'on trouve pour la première fois une indication sur le *sel d'oseille*. L'auteur le distingue bien du tartre extrait du vin, mais il le désigne sous le même nom, ce qui amène quelque confusion. Sala nous apprend que la célèbre bière de Bernburg, dans le duché d'Anhalt, n'était si enivrante que parce qu'elle renfermait jusqu'à 16 pour 100 d'alcool. La fabrication de l'eau-de-vie de grain, si considérable aujourd'hui, a pris naissance vers 1618 dans le district de Magdebourg, et surtout dans la ville de Wernigerode, dans le Harz, appartenant alors au domaine des comtes de Stolberg. Sala nous raconte lui-même la manière dont les Allemands font l'eau-de-vie de grain. « Tous les habitants des contrées du Nord, dit-il, savent faire de l'eau-de-vie avec le fruit des céréales. A cet effet, ils se servent du blé tel qu'il convient à la fabrication de la bière ; après l'avoir grossièrement moulu, ils le jettent dans une cuve, y versent de l'eau tiède et remuent cette pâte demi-liquide avec des spatules ; ils y ajoutent de la levûre de bière et abandonnent le tout à la fermentation. Il faut, ajoute Sala, avoir quelque habitude de la chose pour savoir quand la fermentation est parfaitement accomplie et quand il est opportun de soumettre la matière à la distillation pour en retirer l'*eau ardente*, c'est-à-dire l'alcool. » Les préparations antimoniales ont été étudiées avec soin par Sala. Il est, on peut le dire, le premier médecin qui ait autant insisté sur les précautions infinies avec lesquelles il importe d'administrer les préparations d'antimoine. « Quiconque, dit-il avec beaucoup de vérité, aime sa santé doit se tenir en garde contre ces médicaments. Indépendamment de l'arsenic qui s'y trouve naturellement, l'antimoine peut, en se combinant avec d'autres corps, acquérir des propriétés vénéneuses, de même que le mercure, qui en lui-même n'est pas un poison, peut le devenir à l'état de sublimé. » Esprit judicieux, Sala arrive à conclure que, dans l'administration des médicaments, il faut tenir compte de la qualité et de la quantité de la substance, d'une part, du tempérament et de la constitution du malade, d'autre part. Il lutte avec énergie contre les prétendus médecins qui ignorent tout à la fois la pathologie et la chimie ; mais ce sont surtout les alchimistes qu'il combat. A ceux qui prétendent retirer de l'antimoine un mercure particulier propre au grand œuvre, il dit : « Montrez-moi seulement une goutte de votre mercure merveilleux et je vous croirai ; en attendant, je suis sourd à vos déclamations vides de sens. » Les ouvrages de Sala fourmillent d'observations intéressantes, d'indications curieuses ; nous citerons encore les suivantes. Un des premiers, Sala a usé de la synthèse pour vérifier les résultats de l'analyse chimique ; ce procédé, il l'a employé à déterminer la composition du sel ammoniac. Il a extrait l'acide phosphorique des os calcinés et pulvérisés, qu'il traitait par l'*huile de vitriol* (acide sulfurique). Cette substance, rendue impure par la présence d'une certaine quantité de sulfate de chaux, était employée par Sala comme préservatif de la peste (*Tractatus de peste*). L'*huile de vitriol*, à laquelle Sala a consacré tout un livre, était préparée par lui en distillant le *vitriol de cuivre* (sulfate de cuivre). Les anciens chimistes l'obtenaient, au contraire, par la distillation du *vitriol de fer* (sulfate de fer) ; aussi presque tous admettaient-ils que les deux produits étaient différents. Après avoir démontré que ces deux produits ne contiennent ni du fer ni du cuivre et qu'ils ne constituent qu'un seul et même composé, Sala arrive à conclure que l'huile ou esprit de vitriol n'est autre chose qu'une *vapeur sulfureuse*, ayant enlevé quelque chose à l'air ambiant. Cette hypothèse, conçue par intuition, est exacte, et il est à regretter que Sala ne l'ait pas appuyée par des expériences directes. Les œuvres laissées par Sala sont assez nombreuses ; nous citerons : *Septem planetarum terrestrium recensio* (Amsterdam, 1611-1614, in-12) ; *Anatomia vitrioli, ex italica lingua in latinam versa* (Aurenæ Allobrogum, 1609, in-16, et Lugduni Batav., 1608, in-8°) ; *Chrysologia* (Hambourg, 1622, in-8°) ; *Emetologia* (Erfurt, 1628, in-8°) ; *Tartrologia* (Rostock, 1632, in-8°) ; *Saccharologia* (Rostock, 1637, in-8°) ; *Anatomia an-*

timonii (Leyde, 1617); *Opiologia* (Hambourg, 1614); une traduction française de cet ouvrage a paru à Leyde en 1616; *Aphorismi chimiatrici* (Brême, 1620, in 8°); *Antidotum pretiosum* (Marbourg, 1620; Francfort, 1649); *Tractatus duo de variis, tum chymicorum, tum Galenistarum erroribus in præparatione medicinali commissis* (Francfort, 1602-1649), ouvrage traduit de l'italien en latin; *De auro potabili novo* (Strasbourg, 1630, in-8°); *De peste tractatus* (Marbourg, 1641), traduit en latin par Grégoire Horstius et en français à Leyde (1617). Toutes les œuvres de Sala ont été réunies en un seul ouvrage sous le titre : *Opera medico-chymica* (Francfort, 1647-1680-1712, in-4°; Rouen, 1650, in-4°). Dans cette édition de 1650, on trouve les ouvrages suivants qui n'avaient pas été insérés dans les éditions précédentes : *Anatome essentiarum vegetabilium; Tractatus de antimonio; Exegesis chymiatrica*, etc.

SALA (Gaspard), littérateur espagnol, né à Saragosse, mort en 1670. Entré chez les augustins de Barcelone, il s'y fit un nom par son talent pour la prédication et devint successivement docteur en théologie, puis docteur régent pour l'université de cette ville. Il se déclara pour les Français lorsque ceux-ci entrèrent en Catalogne, et Louis XIII, pour le récompenser de son zèle, le nomma son prédicateur et son historiographe. Parmi les écrits de Sala, on cite : *Governo politico de Barcelona pera sustentar los pobres* (Barcelone, 1636, in-8°); *Notizia universal de Cataluna* (1639, in-4°); *Epitome de los principios y progresos de las guerras de Cataluna* (1640, in-4°).

SALA (Nicolas), compositeur italien, né près de Bénévent en 1701, mort à Naples en 1800. Pendant plus de soixante ans, il professa la composition au conservatoire de la Pietà et dirigea cet établissement musical; c'est tout ce qu'on sait de sa vie et de sa carrière artistique. On lui doit deux partitions : *Vologeso* (Rome, 1737), *Merope* (Naples, 1769); un oratorio, intitulé : *Giuditta*, et un traité estimé : *Regole del contrappunto prattico* (1794, in-fol.).

SALA (George-Auguste-Henri), journaliste et romancier anglais, né à Londres en 1826. Son père, qui était Portugais, épousa une chanteuse anglaise en renom. M. Sala se livra d'abord à l'étude des arts, puis suivit la carrière littéraire. Doué d'une grande facilité, il écrivit dans les journaux et les magazines des articles et des romans, et collabora successivement aux *Household Words*, au *Temple-Bar Magazine*, au *Welcome Guest*, au *Cornhill Magazine*, à l'*Illustrated London News*, au *All the year Round*, etc. En 1863, le *Daily Telegraph* le prit pour correspondant et l'envoya aux États-Unis pour y suivre les opérations de la guerre de sécession. Depuis cette époque, il a été le correspondant du même journal dans les guerres qui ont eu lieu sur le continent européen, et ses articles, écrits d'une plume alerte, ont eu beaucoup de succès. On lui doit un assez grand nombre d'ouvrages, notamment des romans, tels que les *Sept fils de Mammon; le Capitaine dangereux; Tout à fait seul*, etc.; des *Souvenirs de voyage; l'Amérique pendant la guerre* (1844), etc.

SALABERRIE s. f. (sa-la-bèr-rî). Bot. Syn. de TAPIRIE.

SALABERRY (Charles-Marie d'IRUMBERRY, comte DE), homme politique et littérateur, né à Paris en 1766, mort à Fosse, près de Blois, en 1847. Il émigra en 1790, visita la Turquie, l'Allemagne, l'Italie, puis servit dans l'armée de Condé. Plus tard, il alla se joindre aux Vendéens et commanda une compagnie de cavalerie. Après la pacification de 1800, le comte de Salaberry se retira au château de Blois et y vécut dans la retraite, sous la surveillance de la police, jusqu'en 1814. Lors du retour de Bonaparte de l'île d'Elbe (mars 1815), il devint colonel d'une légion de gardes nationaux de Blois, puis il essaya d'organiser des volontaires royalistes. Élu, à la seconde rentrée des Bourbons, député dans le Loir-et-Cher dont il fut un des représentants jusqu'en 1830, il se signala à la Chambre introuvable par son odieuse intolérance, son royalisme exalté et son esprit rétrograde, qui lui valurent les plaisanteries des petits journaux de l'époque. M. de Salaberry, qui prit une part active à l'expulsion de Grégoire et de Manuel, demanda la peine de mort contre ceux qui pousseraient des cris séditieux. Il considérait la presse « comme l'arme chérie des ennemis de la religion et de la dynastie, des amis du protestantisme et de l'anarchie ou de la souveraineté du peuple » [illegible] même était, suivant lui, « la [illegible] plaie dont Moïse eût oublié de frapper l'Égypte. » Après la révolution de 1830, il se tint tout à fait à l'écart de la politique. Ses principaux ouvrages sont : *Voyage à Constantinople, en Italie et aux îles de l'Archipel* (Paris, 1799, in-8°), *Corisandre de Beauvilliers*, roman (Blois, 1806, 2 vol. in-12), *Lord Wisety ou le Célibataire*, roman (Paris, 1808, 2 vol. in-12), *Histoire de l'empire ottoman jusqu'en 1792* (1813, 4 vol. in-8°), *Lettres aux hommes de bien* (1828, in-8°), *Loisirs d'un ménage en 1804*, nouvelles (1828, in-12). M. de Salaberry a collaboré au *Conservateur*, aux *Archives littéraires*, au Vandervourg et à la *Bibliographie universelle*.

SALABRE s. m. (sa-la-bre). Pêche. Espèce de truble à manche, avec laquelle on prend le poisson dans les trous des bourdigues. ‖ Espèce de drague avec laquelle on pêche le corail. ‖ *Salabre de fond*, Drague que l'on soutient, à l'aide de cordes, au fond de la mer.

SALACE adj. (sa-la-se — lat. *salax*, mot que les uns font venir de *sal*, sel, et les autres de *salire*, sauter). Lascif, lubrique :

> A moi, sombre pillage à la mine rapace.
> A moi, viol infâme à la lèvre *salace*.
>
> A. BARBIER.

‖ Ce mot a vieilli.

SALACIE s. f. (sa-la-sî). Crust. Genre de crustacés décapodes brachyures, de la famille des oxyrhynques, dont l'espèce type habite l'Amérique du Sud.

— Acal. Division des physalies, genre d'acalèphes.

— Zooph. Genre de polypiers, de l'ordre des sertulariens.

— Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des hippocratéacées, comprenant une vingtaine d'espèces, qui croissent dans les régions tropicales. ‖ Syn. de TONTELÉE, autre genre de végétaux.

— **Encycl.** Bot. Les *salacies* sont des arbrisseaux à rameaux anguleux, portant des feuilles alternes; les fleurs, solitaires à l'extrémité de pédoncules axillaires, formant par leur réunion un corymbe ou une panicule, présentent un calice très-petit, à cinq divisions persistantes; une corolle à cinq pétales; trois étamines à anthères sessiles, insérées sur le sommet de l'ovaire, qui est à trois loges et surmonté d'un style épais, très-court, terminé par un stigmate indivis; le fruit est une baie arrondie. Ces végétaux croissent dans les régions chaudes du globe et produisent, dit-on, des fruits comestibles. Ils sont peu connus et ne se trouvent même que rarement dans les jardins botaniques. D'après Linné, l'espèce type croît en Chine; c'est un arbrisseau qui rappelle assez le prunier par son port et son feuillage.

SALACIE, femme de Neptune, divinité de la mer, ainsi nommée de *salum*, l'eau salée. Suivant les poëtes, elle avait pour fonction de soulever les flots; elle était la personnification du reflux, tandis que Venilia était la personnification du flux. Quelques-uns prétendent que Salacie était un surnom d'Amphitrite; d'autres en font une néréide.

SALACITÉ s. f. (sa-la-si-té — lat. *salacitas*. V. SALACE). Lubricité, lascivité : *La* SALACITÉ *du bouc*.

SALACROUX (Antoine), médecin français, né à Villefranche (Aveyron) en 1802, mort à Paris en 1863. Il fit ses études médicales à Paris, où il fut reçu docteur en 1828, et fut longtemps professeur d'histoire naturelle au collège Saint-Louis. Il est surtout connu par un ouvrage qui a longtemps été classique et qui a eu plusieurs éditions : *Nouveaux éléments d'histoire naturelle* (Paris, 1839, 2 vol. in-8°). Nous citerons aussi de lui : *Notions élémentaires d'histoire naturelle* (1852, in-12).

SALACZAC s. m. (sa-la-kzak). Ornith. Espèce de martin-pêcheur des Philippines.

SALAD, comitat de Hongrie. V. SZALAD.

SALADE s. f. (sa-la-de — rad. *saler*, pour dire un mets dont le sel est le principal assaisonnement. Quant au sens de correction, Scheler s'appuie sur le rapprochement de l'expression équivalente *faire la sauce à quelqu'un; sauce*, équivalant au latin *salsus*, salé, lui fait croire que c'est le même mot que *salade*, mets assaisonné avec du sel, pris dans une acception métaphorique. Quelques-uns rattachent *salade*, en ce sens, au latin *salire*, de la racine sanscrite *sal*, aller, mouvoir, couler, racine qui a fourni du reste le latin *sal*, mer, eau salée, sel). Art culin. Mets composé de certaines herbes ou de certains légumes assaisonnés avec du sel et de l'huile, auxquels on ajoute ordinairement du vinaigre et du poivre : *Assaisonner la* SALADE. *Faire la* SALADE. *Retourner, fatiguer la* SALADE. *On commence à manger les chicorées vers la fin de l'automne et l'on ne mêle habituellement à cette espèce de* SALADE *aucune herbe ni fournitures.* (Bull. Sav.) *Le pourpier de Paris donne une* SALADE *agréable.* (Cuv.) *Une bonne* SALADE *est le condiment le plus agréable.* (Raspail.)

> A côté de ce plat [illegible] deux salades,
> L'une de pourpier [illegible] et l'autre d'[illegible]
>
> BOILEAU.

‖ Herbe avec laquelle on fait de la salade : *Cueillir une* SALADE. *Éplucher une* SALADE. [illegible] ‖ Mets quelconque [illegible] salade : SALADE *de* [illegible] SALADE. [illegible] *les* SALADES *de* [illegible] *gras ou des perdreaux* [illegible] (Bull. Sav.) *Il est* [illegible] *les viandes pendant quelques* [illegible] *à l'huile et au vinaigre avant de* [illegible] *la* SALADE. (Bull. Sav.) ‖ [illegible] *oranges*, [illegible] saisonnées avec du sucre et de l'eau-de-vie.

— Fam. Réunion de [illegible] *Ce drame n'est pas* [illegible] *c'est une* SALADE.

— Pop. [illegible] *famouse* SALADE.

— *Panier à salade*, Panier à jour dont on se sert pour secouer la salade, après qu'elle a été lavée. ‖ Fam. Sorte de voiture basse, dont la caisse est en osier ou imite l'osier. ‖ Voiture cellulaire employée au transport des prisonniers.

— Par plaisant. *Salade de Gascon* ou *de Gascogne*, Chanvre dont on fait des cordes, ainsi dit parce que les Gascons passaient pour être sujets à la pendaison.

— Anc. loc. *Retourner la salade avec les doigts*, Être encore jeune. Cette locution vient de ce que l'usage autorisait autrefois les jeunes femmes à retourner la salade avec les doigts : *Il ne me reste que six mois à* RETOURNER LA SALADE AVEC LES DOIGTS. (J.-J. Rouss.)

— Manége. Mélange de pain et de vin qu'on donne aux chevaux, quand on veut qu'ils fassent une longue traite.

— Bot. *Salade de chanoine*, *Salade de blé*, Noms vulgaires de la mâche. ‖ *Salade* ou *laitue de chouette*, Espèce de véronique. ‖ *Salade de grenouille*, Nom vulgaire de la renoncule des marais. ‖ *Salade de porc*, Nom vulgaire de la porcelle à longues racines. ‖ *Salade de taupe*, Pissenlit.

— **Encycl.** Les *salades* se composent de diverses plantes potagères crues, que l'on assaisonne avec de l'huile, du vinaigre, du sel, du poivre et quelquefois de la moutarde. On y ajoute souvent, pour en relever le goût, des herbes aromatiques, telles que l'estragon, la pimprenelle, etc. On fait aussi de la *salade* cuite avec la racine de betterave et de la *salade* confite avec de la passe-pierre, des concombres, des cornichons, des graines de capucine, des câpres, etc. Chaque saison apporte une *salade* particulière.

Vers la fin de l'automne paraissent les chicorées. Bientôt après arrive l'escarole.

En hiver, la *salade* qu'on sert le plus souvent se fait avec des betteraves cuites, coupées en tranches très-minces, avec des mâches et du céleri coupé par morceaux. Les betteraves seules forment aussi une très-bonne *salade*. Il en est de même du céleri, qui peut se servir sans assaisonnement, mais avec une saucière pleine d'huile bien battue avec de la moutarde; c'est une *salade* très-estimée. Le cresson est encore une *salade* d'hiver; on l'assaisonne avec beaucoup de vinaigre et un peu d'huile.

A la fin de l'hiver arrive la barbe de capucin, sorte d'endive amère et rarement tendre.

Vers le mois d'avril paraît ordinairement la laitue, très-tendre alors, mais sans saveur et trop aqueuse. Un mois et demi plus tard, elle devient excellente. On la mange alors avec des œufs durs coupés par quartiers, quelques filets d'anchois, du vinaigre et beaucoup d'huile.

Vient ensuite la laitue romaine, préférée sur les tables opulentes; lorsqu'elle est panachée, c'est une *salade* recherchée. Elle se sert toujours sans œufs et consomme moins d'huile que la laitue pommée. La laitue romaine dure tout l'été et une partie de l'automne; c'est la chicorée qui la remplace.

On fait encore la *salade* avec d'autres plantes potagères, telles que les salsifis, ou d'autres herbes, telles que le pourpier, etc.

Tous les fruits confits au vinaigre peuvent entrer comme stimulants dans la plupart des *salades*. On y ajoute aussi, mais assez rarement, des poissons marinés : thon, sardines confites, harengs de Hollande, etc.

L'usage des *salades* ne convient pas à tous les tempéraments; mais lorsqu'on est assez heureux pour les bien digérer, il est salutaire, surtout en été, parce que les plantes qu'on y fait entrer sont, en général, d'une nature rafraîchissante.

Le plus souvent, la *salade* se sert sur la table sans être assaisonnée; alors, un des convives se charge de ce soin; mais [illegible] chaque espèce de *salade* [illegible] différente d'assaisonnement, il arrive que le plat est le plus souvent manqué. D'ailleurs, l'emploi de bon vinaigre et surtout de bonne huile est indispensable.

Enfin, on prépare des *salades* de volaille ou de gibier, *salades* qui font presque toujours partie [illegible] à la fourchette. Ces *salades* se font avec une volaille ou une pièce [illegible] et que l'on [illegible] la pièce en minces filets, en ayant soin de retirer tous les os; on arrange ces filets par compartiments avec [illegible] fournitures mêlées pour former les compartiments. On les [illegible] *salades*. Quelques filets d'anchois et quelques [illegible]

SALADE s. f. [illegible]

[illegible]

— **Encycl.** [illegible]

SALADELLE s. f. (sa-la-dè-le — rad. *sal*, sel). Bot. Nom donné, dans certains cantons, à la statice maritime.

fixe, descendant un peu plus bas que le nez. Elle était complétée par une pièce appelée bavière, qui se vissait à la [illegible] de la cuirasse, couvrait le cou et enfermait le menton jusqu'à la bouche. Au moment de charger, l'homme d'armes baissait la tête, et la visière venant joindre la bavière, la défense du visage se trouvait ainsi complète. La *salade* ne pouvait servir qu'à cheval. Quand on voulait combattre à pied, on la remplaçait par le bassinet.

SALADERO s. m. (sa-la-dé-ro — mot espagn. dérivé du lat. *sal*, sel). Établissement où l'on sale la viande de bœuf, dans l'Amérique du Sud.

— Te hn. Nom que l'on donne à certains cuirs de bœuf venant de l'Amérique du Sud.

— **Encycl.** Les établissements qu'on nomme ainsi font dans toute l'Amérique du Sud l'admiration des voyageurs par leur étendue, par l'ordre qui y préside et par l'importance du commerce dont ils sont le point de départ. Ce sont de vastes usines qui ne le cèdent en rien à celles de l'Europe, mais dont les établissements d'Europe ne sauraient donner une idée, si ce n'est peut-être certaines fabriques de noir animal et les abattoirs de la ville de Paris. On conduit à ces établissements les animaux provenant de la pampa, lesquels sont, pour la plupart, des bœufs et des vaches [illegible] pris au moyen du *lazzo*, et ces animaux y sont abattus par milliers, puis dépouillés de leur peau, ensuite préparés selon le procédé convenable pour chaque partie de l'animal, soit par la dessiccation, soit par la salaison, soit par la cuisson, et enfin expédiés pour tous les points commerçants du globe. Ces usines ne laissent rien à désirer sous le double rapport de l'installation économique et de l'utilisation de tout ce que donne la bête, poil, cuir, corne, graisse, chair et os. On y abat les bœufs pendant l'été, c'est-à-dire, dans cet autre hémisphère, du mois de décembre au mois de mai, et quelquefois un seul *saladero* en reçoit plus de 60,000 par an. Dans la seule confédération Argentine, on compte 1 million de bêtes à cornes expédiées de la sorte dans l'année. L'Angleterre seule reçoit, tous les ans, des *saladeros* de l'Amérique du Sud, 25,000 tonnes de peaux de bœuf, 70,000 tonnes de suif et 20,000 tonnes d'os desséchés, dont se servent les raffineries de sucre ou qui servent à fabriquer des objets de fantaisie.

On abat aussi, dans les *saladeros*, des juments dont la chair est utilisée pour faire de l'huile et dont les cuirs, comme ceux du bœuf, sont salés et séchés. Les cuirs des animaux tués, dans l'intérieur du pays, pour la consommation locale y sont séchés et dirigés, par caravanes de charrettes, vers le littoral, d'où ils sont expédiés en Europe. Les laines y sont préparées dans les formes sous lesquelles elles nous arrivent avec les peaux, les cuirs secs et les peaux de chèvre. Quant aux viandes, on les fait sécher au soleil en tranches très-minces saturées de sel, puis l'on en fait des balles [illegible] grammes, et ces viandes, *charque* ou *tarajo*, se vendent pour la nourriture de la classe inférieure en Amérique; mais on en exporte aussi de notables [illegible] On prépare également les suifs et les graisses dans les *saladeros*, et les cuirs qui y sont tannés ne laissent rien à désirer sous ce rapport. V. ESTANCIA.

Les principaux établissements de ce genre sont situés sur les deux rives de la Plata, près de Buenos-Ayres et de Montevideo. Près de Buenos-Ayres [illegible] petite rivière nommée Riachuelo-de-Barracas, de nombreux *saladeros* se sont établis, et la [illegible] table ville. Cette population est surtout com[illegible]

[illegible] *res*), au moyen du lazzo et d'un long couteau, [illegible] moins de douze heures quatre cents à cinq [illegible] tomac. Cette chair, une fois lavée, séchée et désossée, est portée au *saladero* proprement [illegible]

[illegible] et les [illegible]

Cette opération [illegible] on laisse la vapeur [illegible] [illegible] les os [illegible] [illegible] verse dans de [illegible] en barils pour l'export[illegible] dans les [illegible] en fait un [illegible] mentation des fourneaux, ressource précieuse dans un pays [illegible] le charbon manque complètement. On donne [illegible] *carne [illegible]*.

[illegible] avant de les exporter ; tandis que les carcas- [illegible] prêteurs) enlèvent la chair adhérente aux [illegible] sel et les mettent en barils.

[illegible] bétail. La langue est enlevée et salée. La tête est dégarnie des cornes et ces cornes [illegible]

Le salaire des ouvriers des *saladeros* a de [illegible] 175 francs [illegible]

Tels étaient depuis longtemps les produits des *saladeros*, lorsque, il y a quelques années, [illegible] dernes par dessiccation, tels que le procédé Lugnac et le procédé Frichou, ont toujours l'inconvénient de conserver dans leurs tissus [illegible] duit apres quelques mois. Elles sont, de plus, [illegible] enfin elles restent filandreuses et coriaces, quelle que soit la méthode de dessiccation que l'on [illegible] Aussi s'est-on hâté d'appliquer le procédé Liebig aussitôt qu'il a été connu. Ces conserves de viande, connues [illegible] point ces inconvénients ; elles sont dans des pots ou dans des caisses de fer-blanc sous forme de jus ou de sirop très-concentré, d'une consistance pâteuse et de couleur brune, qui se dissout dans l'eau froide et mieux encore dans l'eau [illegible], en sorte qu'il suffit d'en mettre un peu dans une soupe quelconque ou dans un potage pour faire immédiatement un bouillon qu'on a considéré comme très-nourrissant. Elles ne prennent aucun mauvais goût et n'ont, par elles-mêmes, que celui d'un jus de viande très-concentré. On en retire, durant cette cuisson, toute la graisse ; on l'assaisonne un peu et l'on arrive à un sirop qui renferme, sous un très-petit volume, la quintessence d'une énorme quantité de chair. Ce produit [illegible] moderne des *saladeros* de Buenos-Ayres est fort répandu dans les grandes villes, par exemple à Bruxelles et à Paris; le prix en est encore assez élevé.

SALADIER s. m. (sa-la-die — rad. *salade*). Vase où l'on assaisonne et où l'on sert la salade : SALADIER *de faïence, de porcelaine*.

— D'après l'Académie, le saladier est aussi un panier à jour dont on se sert pour secouer la salade, après qu'elle a été lavée. Ceci s'applique évidemment au *panier à salade*, que l'Académie a d'ailleurs omis de mentionner dans son dictionnaire.

— Par ext. Ce que contient un saladier : *Accommoder un* SALADIER *de laitue, de chicorée*.

— Fam. Celui qui a connu de la salade, qui est réputé pour bien faire une salade : *[illegible] eu autrefois un petit talent particulier pour faire des salades... Ma foi! il fit des salades. Cela le mit en vogue. Il n'y avait pas un grand [illegible] grand* SALADIER *de France; c'était le titre qu'on lui donnait.* (Mélesville et Bayard.)

— Prov. *Le [illegible] est au fond du saladier.* [illegible] parce que la salade qui est au fond du saladier est mieux assaisonnée.

SALADIN, INE adj. (sa la-dain, i-ne). Hist. Qui appartient à Saladin. ‖ *Dîme saladine*, Dîme qui fut imposée en France et en Angleterre en 1188 pour amasser des fonds nécessaires à la croisade que Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion entreprirent contre Saladin : *La* DÎME SALADINE *consistait dans le dixième des biens meubles et immeubles perçu sur tous ceux qui ne prenaient pas part à la croisade.*

SALADIN (Yousouf-ben-Ayoub SALAH-EDDYN, plus connu sous le nom de), sultan d'Égypte et de Syrie, le héros musulman de la troisième croisade, comme Richard Cœur [illegible] en 1193. Il était d'origine kurde. Son père, [illegible] Saladin suivit en Égypte Schirkoub, envoyé par Nour-Ed-din dans ce pays pour rétablir dans ses fonctions Chaour, qui avait été vizir [illegible] cette expédition, Saladin se distingua en com- [illegible] tiens, particulièrement au siége d'Alexandrie, qu'il défendit avec une poignée d'hommes contre les chrétiens. Dans une autre expédition qui eut lieu en 1168, cette fois à la demande du calife et à la fois contre les chrétiens et contre Chaour, dont le calife voulait se débarrasser, Saladin accompagna de nouveau en Égypte son oncle Schirkoub. Les chrétiens furent battus près du Caire ; Chaour eut la tête tranchée, et Schirkoub venait d'être nommé vizir du calife lorsqu'il mourut. [illegible] placer son neveu Saladin, pensant qu'il trouverait en lui un ministre docile, et lui conféra le titre d'El-Melek-el-Nasser, c'est-à-dire de roi victorieux. Les chrétiens de Syrie, connaissant la valeur et l'audace du jeune vizir, firent appel aux chrétiens d'Europe pour or- [illegible] Constantinople envoya une flotte qui, après avoir stationné quelque temps dans les eaux de Damiette, remit à la voile. Saladin passa alors en Syrie avec une armée, battit les [illegible] Ed-din, qui n'avait envoyé précédemment des expéditions en Égypte que dans le but secret [illegible] ordonna à Saladin de faire accepter en Égypte la direction spirituelle du calife de Bagdad et de faire dire les prières au nom de ce prince. Cette révolution religieuse, qui mettait fin au schisme des fatimites, s'ac- [illegible] peuple. Peu après le calife Added-Ledinillah, à qui Saladin avait enlevé tout pouvoir, mourait assassiné, d'après Guillaume de Tyr, par ce dernier. Nour-Ed-din prit alors le titre de souverain d'Égypte ; mais le souverain véritable fut Saladin, qui s'était fait de nombreux partisans et que Nour-Ed-din essaya inutilement de déposséder par la ruse en l'appelant auprès de lui pour se débarrasser de sa personne. La mort de Nour-Ed-din (1174) laissa l'ambitieux Saladin sans rival. Il feignit néanmoins de reconnaître comme souverain le fils de ce dernier, Ismaïl, âgé de onze ans, et, sous le prétexte de le protéger contre son cousin et son ministre, il se rendit en Syrie avec une armée, s'empara d'Emesse, de Namah, de Balbek, battit complétement les troupes d'Ismaïl et du roi de Mossoul, conquit la Syrie et la Mésopotamie, et obtint du calife de Bagdad le titre de sultan d'Égypte et de Syrie.

Saladin se tourna alors contre les chrétiens (1177). Battu par l'armée franque dans la plaine de Ramlah, il ne tarda pas à se relever de cet échec, s'empara d'Alep, assiégea Mossoul, tomba gravement malade et conclut, à Hamah, un traité de paix avec le roi de Mossoul (1185). Quelque temps après, Renaud de Châtillon s'étant emparé, malgré les traités, d'une riche caravane musulmane, Saladin porta la guerre en Palestine, battit les chrétiens en diverses rencontres, s'empara d'Acre et de plusieurs autres places fortes, Béryte, Sidon, etc., et anéantit presque entièrement l'armée chrétienne à la bataille de Tibériade, où Gui de Lusignan, roi de Jérusalem, fut fait prisonnier (4 juillet 1187). Le 2 octobre suivant, il prit Jérusalem, événement qui eut un retentissement immense en Europe et détermina la troisième croisade. Saladin se vit enlever Saint-Jean-d'Acre après un siége de plus de deux ans. Mais, malgré la brillante valeur de Richard Cœur de Lion et des croisés, il conserva Jérusalem, et le roi d'Angleterre fut bientôt forcé de traiter avec lui et d'abandonner la Palestine (1192). Saladin se retira alors à Damas, où il mourut l'année suivante, admiré des chrétiens et pleuré des musulmans. Son empire fut divisé entre ses dix-sept fils et son frère Malek-Adhel.

Saladin était un homme d'une intelligence supérieure. A un grand courage, à des talents militaires éminents, il joignait l'esprit de justice, la modération dans la victoire, la fidélité inébranlable aux traités, la simplicité des mœurs, le goût des lettres, et avait un esprit très-cultivé. C'était encore un administrateur habile. Il fit construire des canaux, des digues, des voies publiques, des greniers, plusieurs édifices utiles; fortifia le Caire, où il ordonna de construire une citadelle, etc. Il fut le héros des musulmans, et son règne, dit Sédillot, représente pour nous le plus haut point de la civilisation des Arabes.

SALADIN II (Melik-el-Nasr-Salah EDDYN YOUSOUF, plus connu sous le nom de), sultan d'Alep, arrière petit-fils du précédent, né en 1229, mort en 1261. Il n'avait que sept ans lorsqu'il succéda sur le trône à son père Melik-el-Azis. La révolution qui survint en 1250 en Égypte [illegible] quand il tenta de conquérir l'Égypte, la défection de ses alliés le contraignit à demander la paix au souverain même qu'il voulait [illegible] gols dans l'Asie méridionale vint lui susciter de terribles embarras. Il vit le califat de Bagdad disparaître devant ces nouveaux ennemis (1258), et il fut forcé de s'humilier de- [illegible] gèrent la Syrie. Saladin, aidé des princes de ce pays, marcha au secours d'Alep, sa capitale ; mais, soupçonnant la trahison dans son armée même, il alla se remettre entre les mains des Mogols, dont le chef le mit à mort. [illegible] d'aimer les lettres et les arts. La dynastie des Aïoubites d'Alep s'éteignit avec lui.

SALADIN (Jean-Baptiste-Michel), conventionnel français, mort en 1813. D'abord avocat à Amiens, il était devenu juge dans cette ville lorsqu'il fut élu pour représenter le département de la Somme à l'Assemblée législative [illegible] montré une grande exaltation révolutionnaire, il se rangea parmi les modérés. Incarcéré pendant la Terreur, il rentra dans le sein de l'Assemblée après le 9 thermidor, avec les girondins. C'est lui qui fit, le 31 janvier 1795, au nom de la commission des Vingt et un, le rapport contre les anciens membres des comités, Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Barère et autres. Ce rapport, qui fut imprimé officiellement, est un document curieux : c'est le procès fait à la Révolution. Au 13 vendémiaire, Saladin fut décrété d'accusation comme l'un des fauteurs des mouvements royalistes de cette journée. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, son opposition au gouvernement républicain le fit encore proscrire au 18 fructidor. Après le 18 brumaire, il reprit la profession d'avocat.

SALADIN (Nicolas-Joseph), mathématicien français, né à La Bassée (Nord) en 1743, mort après 1813. Il commença par étudier la médecine et l'exerça pendant plusieurs années ; puis il l'abandonna pour se livrer aux mathématiques. Professeur de mathématiques à l'Académie de Lille, il composa des éléments d'arithmétique et de géométrie qui méritèrent l'honneur d'être imprimés aux frais de la ville. Officier municipal au commencement de la Révolution, il quitta cette fonction en 1791 et se rendit de Lille à Auchin et à Douai, où il professa les mathématiques et la physique, puis à Paris, à l'École normale, et revint à Lille, où on lui confia la bibliothèque publique. Enfin il fut, en 1803, professeur de mathématiques à Strasbourg. Il fut, en outre, membre [illegible] de plusieurs sociétés savantes. En 1771, il collabora à la *Pharmacopée [illegible]*. Saladin a fait paraître un *Traité d'algèbre, d'arithmétique et de géométrie pratiques* (Lille, 1775, in-4°), et une *Gramaire française* (Douai, 1794, in-8°). Beaucoup d'ouvrages mathématiques de ce savant sont restés manuscrits.

SALADO, nom de deux petites rivières d'Espagne, province de Cadix. Elles se jettent toutes les deux dans la baie de Cadix.

SALADO (rio), rivière de l'Amérique du Sud, dans la confédération de la Plata. Elle prend sa source dans la province de Salta, au versant méridional de la Sierra Desploblado, coule d'abord dans la province de Salta sous le nom de rio del Passage, traverse les provinces de Santiago-del-Estero et de Santa-Fé, et se jette dans le Parana, au S. de Santa-Fé, après un cours de 1,200 kilom.

SALADO (rio), rivière de l'Amérique du Sud, dans la confédération de la Plata. Elle prend sa source dans la partie N.-O. de la province de Buenos-Ayres, coule au S.-E., reçoit le Florès et se jette dans l'estuaire du rio de la Plata, à la baie de Samborombon, après un cours de 550 kilom.

SALAGE s. m. (sa-la-je — rad. *saler*). Action de saler ; résultat de cette action : *Le* SALAGE *d'un porc coûte tant.* (Acad.)

— Anc. jurispr. Impôt sur le sel, gabelle : *Payer le* SALAGE. ‖ Droit de prendre une certaine quantité de sel sur chaque bateau qui passait en certains lieux, ou qui abordait en certains ports. ‖ Droit en vertu duquel le parlement de Paris et le chapitre de Notre-Dame levaient, tous les ans, sur les épiciers de la capitale, une certaine quantité de sel, pour eux et pour leur famille.

— Photogr. Opération consistant à imprégner de sel de cuisine des papiers destinés à recevoir des épreuves photographiques.

SALAGNY (Geoffroi DE), prélat et jurisconsulte français, né en 1316, mort en 1374. Nommé chanoine à Mâcon lorsqu'il venait de terminer ses humanités, il devint par la suite doyen de l'église Saint-Vincent, vicaire général de l'archevêché d'Arles, puis évêque de Chalon-sur-Saône. On lui doit l'ouvrage suivant, qui lui coûta plus de vingt ans de travail : *Goffredi S[illegible] necnon perspicassimi legum professoris commentarii in Infortiatum* (Lyon, 1552, 9 vol. in-fol.).

SALAGRAMAN s. m. (sa-la-gra-man — nom indou). Moll. Coquille indéterminée de l'Inde, qui est en vénération dans ce pays : *Quelques auteurs prétendent que le* SALAGRAMAN *est une sorte de corne d'Ammon vivante.* (V. de Bomare.)

SALAI ou **SALAINO** (Andrea), peintre italien, né à M[illegible] vers 1500, mort à une époque inconnue. D'abord simple garçon d'atelier de Léonard de Vinci, il se concilia par son in- [illegible] donna des leçons. Avec un pareil professeur, Salaino fit [illegible] des meilleurs élèves de Vinci. Le dessin de cet artiste n'est pas toujours irréprochable, [illegible] ses principaux ouvrages, on cite : *Une Sainte Famille*, dans la galerie du prince de Leuch- [illegible] à la villa Albani ; *Jésus et saint Jean se tenant [illegible]*

SALAIRE s. m. (sa-lè-re — latin *salarium* ; [illegible] soldats pour acheter le sel). Somme donnée [illegible] *est esclave.* (Marmontel.) *Le maître méprisant [illegible]* lico.) *N'exigeons pas le prix avant la victoire, ni le* SALAIRE *avant le travail.* (J.-J. Rouss.) [illegible] *Le* SALAIRE [illegible] *Le payement d'une industrie prêtée se nomme* SALAIRE. (J.-B. Say.) *L'homme qui fait des souliers est sûr de son* SALAIRE, *l'homme qui fait un livre n'est jamais sûr de rien.* (Ste-Beuve.) *L'éco- [illegible] et une iniquité.* (Toussenel.) *Le prix courant [illegible] de leur valeur réelle.* (Droz.) *Le minimum du* SALAIRE *de l'ouvrier doit être tel que la femme puisse au besoin se dispenser de travailler.* (Ott.) *La concurrence des travailleurs a réduit [illegible]* (A. Blanqui.) *La modicité du* SALAIRE *de la femme [illegible] de démoralisation.* (Mme Romieu.) *Il n'y a point dans l'ordre social une plus grande difficulté que celle du* SALAIRE. (L. Faucher.) *Le [illegible]* SALAIRES. (E. de Gir.) *Le* SALAIRE *est la dépense qu'exigent l'entretien et la réparation journalière du travailleur.* (Proudh.) ‖ Condition du [illegible] *Le* SALAIRE *n'est que l'esclavage prolongé.* (Chateaub.) *Du servage on a passé au* SALAIRE, *et le* SALAIRE *se modifiera encore, parce qu'il n'est pas une entière liberté.* (Chateaub.) *Le* SALAIRE *n'est que le nom déguisé du servage.* (Toussenel.) *Le* SALAIRE *fait du prêtre un fonctionnaire public.* (Laboulaye.)

> Les vertus ne font pas tant d'amis que les [illegible]
> [illegible]
> LA CHAUSSÉE.

> . . . . . . Si l'on ne persévère,
> Jamais de ses travaux on n'obtient le *salaire*.
> L. RACINE.

> [illegible]
> TH. DE BANVILLE.

— Par ext. Châtiment ou récompense : *La générosité est toujours désintéressée : elle jouit trop du bien qu'elle fait pour songer à un autre* SALAIRE. (Livry.) *La vertu qui demande un* SALAIRE *change de nom et s'appelle de l'habileté.* (J. Simon.)

> Tôt ou tard le mérite a son juste *salaire*.
> TH. CORNEILLE.

> Il est vrai qu'un bienfait n'est jamais sans salaire
> [illegible]
> BOURSAULT.

> Vous n'aurez point pour moi de langages secrets;
> J'entendrai des regards que vous croirez muets,
> Et sa perte sera [illegible] *salaire*
> D'un geste ou d'un soupir échappé pour lui plaire.
> RACINE.

— Fr.-maçonn. *Augmentation de salaire*, Se dit du passage d'un grade à un grade plus élevé.

— Syn. **Salaire, appointements, émoluments**, etc. V. APPOINTEMENTS.

— Encycl. I. DES SALAIRES EN GÉNÉRAL : LOIS QUI LES RÉGISSENT. « Le *salaire* baisse, a dit sous une forme pittoresque M. Cobden, quand deux ouvriers courent après un maître, et le *salaire* hausse quand deux maîtres courent après un ouvrier. » C'est la loi ordinaire de l'offre et de la demande, et, en cherchant la cause de ces variations relativement au travail, on arrive facilement à reconnaître que l'offre est d'autant plus grande que la population ouvrière est plus nombreuse, et que la demande s'accroît d'autant plus que le capital consacré au payement du travail est plus considérable. Le taux des *salaires* dépendra donc toujours, en définitive, du rapport qui existera entre la population et le capital. Rien de plus évident.

« Supposons, dit Mac-Culloch, que le capital attribué annuellement par une nation au payement du travail s'élève à 30 millions sterling. Si la contrée renferme deux millions d'ouvriers, il est évident que le *salaire* de chacun, en les rémunérant tous au même taux, serait de 15 livres ; et il n'est pas moins évident que ce taux ne pourrait s'augmenter

que dans le cas où le nombre des ouvriers se réduirait dans une proportion plus forte que la somme du capital. Aussi longtemps que le capital et la population marchent de front, qu'ils augmentent ou diminuent dans la même proportion, le taux des *salaires* reste le même. C'est seulement quand le rapport du capital à la population vient à changer que le prix du travail subit une augmentation ou une réduction correspondantes. Le bien-être et le confort des classes laborieuses dépendent donc directement du rapport que garde leur accroissement avec celui du capital qui sert à les occuper et à les nourrir. Si elles se multiplient plus rapidement que le fonds des *salaires*, le prix du travail sera réduit; ce prix s'élèvera si leur multiplication est plus lente que celle de la richesse qui les défraye. Il n'y a pas d'autre moyen pour élever les *salaires* que d'accélérer l'accroissement du capital par rapport à la population, ou de retarder l'accroissement de la population par rapport au capital. » Bien que nous citions ici sans discuter encore, il nous est impossible de ne pas indiquer déjà un troisième moyen d'élever le *salaire* : diminuer les bénéfices du capital.

J. Stuart Mill exprime les mêmes idées dans des termes presque identiques : « Les *salaires*, dit-il, dépendent du rapport qui existe entre le chiffre de la population laborieuse et les capitaux quelconques affectés à l'achat du travail, ou, pour abréger, le capital. Si les *salaires* sont plus élevés dans un autre temps et un autre pays, c'est uniquement parce que le rapport est changé par un accroissement du capital relativement à la population. Ce n'est pas même le chiffre des fonds destinés à être distribués entre les travailleurs, c'est la proportion qui existe entre ces fonds et le nombre des personnes qui sont appelées à se les partager. Le sort de la classe laborieuse ne peut être amélioré que par un changement du rapport à son avantage, et tout plan d'amélioration qui n'est pas fondé sur ce principe est une déception. » On voit que Stuart Mill nie expressément l'efficacité du moyen que nous avons proposé, et qui consisterait à distribuer aux ouvriers la partie des bénéfices consacrée par le capitaliste à des dépenses improductives. Il nous semble cependant de toute évidence que, si le bien-être du travailleur est insuffisant, cela résulte en grande partie de ce que le bien-être du capitaliste est excessif. Reconnaître ce fait est chose aisée; y remédier est plus difficile, les moyens employés jusqu'ici pour réagir contre la tyrannie du capital étant tout à fait insuffisants.

Mais admettons, pour un instant, la nécessité absolue de la loi établie par Mac-Culloch et Stuart Mill, loi qui réduirait la question économique à l'étude comparative du capital et de la population. Nous n'avons pas à rentrer ici dans les principes de Malthus, exposés déjà aux mots POPULATION et MALTHUSIANISME. Il nous suffira de résumer notre pensée à cet égard : le principe de Malthus est théoriquement évident, et la prétention des économistes qui veulent que l'accroissement de la production soit indéfiniment supérieur à celui de la population est tout simplement absurde, la fécondité du sol étant forcément limitée. On ne saurait admettre, en effet, qu'en poussant les choses à l'absurde et supposant la population assez dense pour que chaque homme soit réduit à la possession d'un pied carré de terrain, il pût trouver dans cet espace de quoi pourvoir à sa subsistance. L'excès de l'accroissement de la richesse sur celui de la population, actuellement vrai, cesserait certainement de l'être si l'homme pouvait se multiplier au delà de certaines limites que, du reste, la force des choses nous empêchera bien de dépasser. On pourrait donc envisager l'avenir avec confiance si l'accroissement du *salaire* était réellement proportionnel à celui du capital. Il n'en est malheureusement pas ainsi. Il y a, d'abord, en dehors du capital, une cause régulatrice du *salaire* : la demande. « Dans la marche naturelle des sociétés, dit Ricardo, les *salaires* tendent à baisser tant qu'ils sont réglés par la demande, car le nombre des ouvriers continuera à s'accroître dans une progression un peu plus rapide que celle de la demande. Si, par exemple, les *salaires* étaient réglés sur un accroissement annuel de capital représenté par 2 pour 100, ils tomberaient lorsque le capital n'augmenterait plus qu'à raison de 1 1/2 pour 100, et cette baisse continuerait jusqu'à ce que le capital devînt stationnaire. Les *salaires* le deviendraient aussi, et ils ne seraient que suffisants pour maintenir la population existante de nombre [illegible]. Dans de pareilles circonstances, les *salaires* doivent baisser par le seul effet de [illegible] la demande des bras, mais [illegible] que le prix des *salaires* [illegible] des denrées que l'ouvrier a besoin d'acheter. A mesure que la population augmente, ces denrées iront en augmentant de prix, [illegible] de travail étant nécessaire [illegible]. Si les *salaires* payés en argent à l'ouvrier viennent à baisser, pendant que toutes les denrées à l'achat desquelles [illegible] le produit de son travail [illegible] de prix, il se trouvera doublement atteint et il n'aura bientôt plus de quoi subsister. »

Lorsque l'ouvrier ne peut plus gagner de quoi subsister, il meurt, cela est clair; l'offre des bras diminue donc et le prix du travail remonte. Mais lorsque le *salaire* est remonté au-dessus du *minimum* de ce qu'il faut pour subsister, qu'arrive-t-il? La population s'accroissant toujours, la concurrence des bras vient ramener le *salaire* au niveau. Ainsi le minimum de subsistance donne le prix sur lequel, dans ses fluctuations, tend constamment à se régler le taux du *salaire*.

Ce taux peut cependant descendre et se maintenir beaucoup plus bas, dans le cas où l'ouvrier peut trouver un supplément de ressources ailleurs que dans son travail. C'est le cas des femmes dans les grandes villes. A Paris notamment, les calculs les mieux contrôlés ont démontré que beaucoup d'ouvrières ne gagnent pas de quoi subsister et mourraient littéralement de faim si le surplus ne leur était fourni par d'autres moyens, parmi lesquels la prostitution occupe la première place. Par les exigences du capital, que rien ne peut résoudre à diminuer ses bénéfices, la femme qui n'a d'autres ressources que son travail est donc condamnée à la prostitution sous peine de mort!

La condition de l'ouvrier est moins affreuse, mais elle est encore bien triste. Le taux moyen du *salaire* pour l'ouvrier est, nous l'avons montré, le minimum de subsistance. Gagner juste de quoi ne pas mourir de faim en travaillant autant qu'on peut le faire sans mourir de fatigue, voilà la situation normale de la classe laborieuse sous la loi de l'offre et de la demande. Et nous ne parlons pas des cas où le travail est interrompu, des chômages, etc., risques qui n'entrent point en ligne de compte dans le taux du *salaire* et qui placent l'ouvrier, non plus entre la mort et la prostitution, mais entre la mort et le vol. Nous ne parlons pas non plus de l'incapacité de travail naturelle amenée par la vieillesse ou les accidents; le *salaire* ne tient pas compte non plus de cette considération. C'est le minimum de subsistance quotidienne qui détermine le taux du *salaire* quotidien. Telle est la loi économique. Examinons maintenant par quels différents moyens on a songé à corriger ses effets désastreux.

La fixation d'un minimum légal de *salaire*, avec garantie de travail, paraît d'abord un système bien simple pour résoudre le problème de la misère; il le résoudrait, en effet, quoique incomplètement, si la population restait stationnaire; mais celle-ci ayant, dans les circonstances actuelles, une tendance à s'accroître, cette législation, qui serait évidemment favorable à cet accroissement, ne tarderait pas à avoir les effets les plus désastreux. Le capital ne s'accroissant pas plus rapidement qu'auparavant, il deviendrait nécessaire de puiser tous les jours une part de plus en plus grande dans le produit net, et les taxes pour l'entretien des pauvres finiraient par absorber tout le revenu du pays; il n'y aurait plus alors qu'une masse d'hommes payant d'une main et recevant de l'autre. On ne pourrait plus éviter l'action des obstacles que la prévoyance ou la mort oppose aux progrès de la population; ils se feraient sentir brusquement et partout à la fois; tout ce qui élève l'humanité au-dessus d'une colonie de castors aurait péri dans l'intervalle.

Pour éviter ces désastres, on a proposé l'adjonction à ce système de mesures légales pour arrêter les progrès de la population ouvrière; des lois de ce genre existent, en effet, dans plusieurs pays, en Saxe, en Bavière, dans le Wurtemberg, à Lubeck, à Francfort, où l'on ne permet le mariage qu'à celui qui prouve qu'il a de quoi vivre. Mais ces lois odieuses n'ont, l'expérience le démontre, que peu d'efficacité et ne servent qu'à augmenter le nombre des enfants naturels; à Munich, par exemple, il y a un enfant naturel sur trois naissances.

La même critique est applicable à la charité privée. Ce moyen, qui ne change pas les rapports du capital à la population et ne modifie que d'une façon insignifiante les bénéfices du capital, [illegible] et même, en fournissant un surcroît de ressources en [illegible] du travail, [illegible] baisser le taux du *salaire*. Le capital profite en définitive de la charité [illegible], comme il profite de la prostitution des ouvrières.

Les coalitions [illegible] non plus un remède radical. Depuis la loi du 1er mai 1864 [illegible] France; l'ouvrier ne conservera pas longtemps sa confiance dans ce moyen de lutte [illegible] quefois, mais, le plus souvent, il s'est vu forcé de subir la loi des patrons coalisés de leur côté. [illegible] vite? La réponse n'est pas douteuse.

[illegible]

l'instrument de travail? Où trouvera-t-il le crédit? Il le trouvera certainement (nous ne disons pas prochainement) dans la confiance qu'inspirera le succès de quelques associations. Quand il sera démontré au capital que les industries coopératives constituent un excellent placement, le capital s'empressera de prendre cette voie, car il ne demande qu'à se placer, ne connaissant qu'un attrait : les bénéfices. Par le bénéfice, l'ouvrier deviendra capitaliste et [illegible] la tyrannie du salariat, cette forme moderne du servage. Mais que de conditions sont nécessaires, que de terribles obstacles à franchir pour arriver [illegible] leurs capitalistes isolés ou groupés conviennent d'échanger leurs produits sur des bases équitables; il faut que tout prélèvement abusif soit éliminé; il faut que tout intermédiaire inutile disparaisse; il faut que toutes les forces productives soient utilisées; il faut que, par l'assurance mutuelle, tous les risques extérieurs retombent sur la collectivité entière. Alors seulement, dans cette société qui réaliserait l'échange à prix de revient, le crédit mutuel supprimerait du coup la misère, organiserait partout la justice et la mutualité. Le rapport actuel entre le capital et la population serait heureusement modifié, la richesse [illegible] augmenter dans des proportions incalculables, favorisée qu'elle serait par la moralité et la prévoyance croissante des travailleurs.

Telle est la solution définitive qu'il est permis d'entrevoir. Elle est d'autant plus probable que la population ouvrière en a compris la nécessité et fait des efforts louables pour la réaliser.

— II. DE LA DIFFÉRENCE DES SALAIRES DANS LES DIVERSES PROFESSIONS. Nous avons étudié jusqu'ici les lois générales qui, sous le régime de la libre concurrence, règlent la rémunération du travail ordinaire ou moyen. Il nous reste à distinguer les différentes espèces de travail qui sont habituellement payées à un taux différent, et à considérer de quelle manière ces différences modifient les règles déjà posées ou sont modifiées par elles. Adam Smith, dans la *Richesse des nations*, a donné une exposition très-nette de cette partie de la question des *salaires*.

1° *Différence résultant de l'attrait plus ou moins grand que présentent les différents travaux.* Les *salaires* du travail, d'après Adam Smith, varient selon la facilité ou la peine, la propreté ou la malpropreté de l'emploi, selon les idées d'honneur ou de déshonneur qu'on y attache. Ainsi, dans bien des localités, à compter toute l'année, l'ouvrier tailleur gagne bien moins que le tisserand; c'est que son métier est plus facile à exercer. Un ouvrier tisserand gagne moins que l'ouvrier forgeron; son ouvrage n'est pas toujours plus facile, mais il est beaucoup plus propre. L'ouvrier maréchal, bien qu'il ait un art, gagne à peine en douze heures ce que gagne en huit l'ouvrier qui extrait la houille. Le travail du premier est moins malpropre, il est moins dangereux et se fait sur la surface de la terre, à la lumière du jour. L'honneur entre pour une grande part dans le *salaire* de toutes les [illegible] de boucher est une brutale et odieuse besogne; mais, [illegible] lités, il est plus avantageux que la plupart des métiers ordinaires. Le plus détestable de tous les emplois, celui d'exécuteur public, est, eu égard au travail, mieux payé que tous les métiers ordinaires.

Une des causes qui attachent le tisserand à sa profession est la liberté d'action que cette profession lui laisse. « Il peut jouer ou rester oisif, dit un observateur moderne, au gré [illegible] lever de bonne heure ou tard, travailler assidûment ou négligemment, comme il lui plaît, etc., tandis que l'ouvrier de fabrique est puni d'une amende en cas d'absence, et [illegible] il perd son emploi. Le briquetier, le charpentier, [illegible] journalier des champs ont aussi chacun des heures fixes pour travailler..... Aussi, le tisserand restera-t-il attaché à son métier tant [illegible] misère. »

Les causes de l'attrait plus ou moins grand [illegible] employé; 4° la grande confiance qu'il faut [illegible] ces de réussite ou d'insuccès que l'on court [illegible]

vaux qui épuisent les forces et qui sont réellement dégoûtants, au lieu d'être mieux rétribués que les autres, sont presque partout les moins rétribués, parce que ceux qui les font ne peuvent pas faire autre chose. Il en serait autrement si la situation du marché général du travail était bonne. Si les travailleurs pris en masse, au lieu d'être plus nombreux [illegible] trouvaient en trop petit nombre, l'ouvrage qui serait généralement rebuté ne serait entrepris que moyennant un *salaire* supérieur aux *salaires* ordinaires. Mais lorsque l'offre du travail est supérieure à la demande, à ce point que l'ouvrier ne sait pas s'il trouvera un emploi quelconque et que c'est une faveur d'en obtenir, on voit se produire le phénomène inverse. Les excellents ouvriers, ceux que chacun désire employer, peuvent encore choisir leur emploi; les autres sont réduits à prendre ce qu'ils trouvent. Plus un métier est dur, plus il est certain qu'on le rétribuera peu, parce qu'il revient aux derniers, aux plus abandonnés des ouvriers, à ceux que leur infime pauvreté ou le défaut d'habileté et d'éducation font rejeter de tous les métiers. En partie pour cette cause, en partie par l'effet des monopoles naturels ou artificiels, l'inégalité des *salaires* est justement en raison inverse du principe équitable de la compensation, qu'Adam Smith présente comme la loi régulatrice du travail. »

2° *Différences qui* [illegible] *naturels.* Adam Smith compte comme élément de certains *salaires* « la confiance qu'il faut accorder à ceux qui exercent certaines professions... » Ainsi, le *salaire* des orfèvres et des bijoutiers est partout supérieur à celui d'un grand nombre d'autres ouvriers d'une habileté non-seulement égale, mais supérieure; cela tient au prix des matières qu'il faut leur confier. La même observation s'applique aux médecins, aux hommes d'affaires, à qui nous confions notre santé, notre fortune ou notre honneur. Ici, la supériorité de la rétribution n'est pas une indemnité accordée aux inconvénients de l'emploi : c'est un [illegible] d'exception en vertu d'un monopole qui ne naît pas de la loi, d'un monopole dit naturel. Si tous les travailleurs étaient dignes de confiance, il ne serait pas nécessaire d'accorder aux orfèvres un supplément de *salaire*, en raison de la confiance qu'ils méritent. La probité au degré requis étant supposée rare, ceux qui sont en état de montrer qu'ils la possèdent peuvent tirer avantage de cette spécialité et obtenir un *salaire* d'autant plus élevé que la probité sera généralement plus rare. Il en est de même de l'habileté naturelle, plus ou moins rare, que certaines professions exigent, ce qui crée entre les professions plus ou moins difficiles à exercer une différence de *salaire*. Mais l'action de ce monopole tendrait à s'affaiblir de plus en plus à mesure que la possibilité de développer ses facultés naturelles [illegible] sions les plus difficiles, c'est-à-dire les plus intellectuelles, étant précisément, malgré leurs difficultés, les plus recherchées et aussi les plus honorées. L'équilibre entre les professions dites libérales et les métiers manuels [illegible] dans les deux cas, défalcation faite, bien entendu, [illegible] frais d'apprentissage et aux risques d'insuccès, dont Smith a parlé dans son énumération. C'est cette tendance à l'égalité entre les diverses professions que l'école proudhonienne [illegible] lence des fonctions. Dans la réalité, les fonctions [illegible] capacités, et les *salaires* seront toujours différenciés par deux causes toutes-puissantes : [illegible] beaucoup rétribuées. Les professions économiquement inutiles ne seront lucratives qu'autant qu'elles réuniront deux conditions : la [illegible] moins grande dont elles jouiront momentané- [illegible]

SALAISON [illegible]

ches, les chèvres comme propres aux SALAISONS. (De Morogues.)

— Denrée alimentaire qu'on a salée pour la conserver : *Se nourrir de* SALAISONS. *L'usage prolongé des* SALAISONS *donne le scorbut.* (Acad.)

— Fig. Emploi d'expressions libres, risquées : *Les poésies de ces libertés et de ces* SALAISONS *de langage sont des plus significatives.* (Ste-Beuve.)

— **Encycl.** Les *salaisons* constituent une ressource alimentaire très-importante et qui fait l'objet d'un immense trafic. Elles servent surtout à la nourriture des gens de mer, lorsqu'ils font de longs trajets, et à celle des peuples du Nord, que la rigueur du climat force à faire de grandes provisions d'hiver. Les Septentrionaux ont-ils toujours été nos maîtres en l'art de saler les viandes et les poissons. Les Anglais, longtemps presque seuls en position de nous approvisionner en ce genre, ont toujours fait mystère de leurs procédés, ou plutôt de la saumure qu'ils emploient. Le haut prix du sel a été longtemps le principal obstacle au développement, en France, de cette branche d'industrie, et nous sommes encore leurs tributaires quand il s'agit d'achats considérables. De tout temps, les *salaisons* de bœuf des Anglais ont joui d'une réputation méritée, et aujourd'hui que leurs colonies océaniennes livrent à la consommation d'innombrables troupeaux de ruminants, cette industrie a pris une grande extension. Ce n'est guère que grâce à ces grandes quantités de *salaisons*, produites à bas prix, que le gouvernement anglais parvient à entretenir, à peu de frais, sa nombreuse armée de mer. Chez nous, peuple routinier, les industries de ce genre ne s'établissent que lentement et avec l'aide de l'administration. L'Angleterre nous fournit encore environ 200,000 kilogr. de bœuf salé tous les ans ; il est vrai que nous en exportons 600,000 kilogr. dans notre colonie d'Afrique, alors que ce pays fertile, aussi fertile au moins que les colonies anglaises, devrait, au contraire, être un pays de production. Après l'Angleterre, c'est l'Allemagne qui possède les meilleurs procédés de *salaison* du bœuf; ce bœuf salé de Hambourg est surtout estimé.

On opère aussi les *salaisons* sur une vaste échelle en Australie et dans les anciennes colonies espagnoles de l'Amérique du Sud. Dans ces dernières contrées ont été fondés de vastes établissements exclusivement consacrés à ce genre d'industrie. V. SALADERO.

Bien que toutes les viandes puissent parfaitement être soumises à la *salaison*, celle du porc est préférée parce qu'elle prend mieux le sel et qu'elle offre de grandes ressources pour les armées, la marine et les besoins imprévus. Les viandes bien saignées se salent et se conservent beaucoup mieux que les autres. On conseille, en outre, de désosser toute chair à saler, parce que l'on a remarqué que la synovie se corrompt toujours plus facilement que la viande.

La saison la plus favorable aux *salaisons* est l'hiver, bien que les charcutiers des grandes villes salent en toute saison ; mais leur viande ne se conserverait pas longtemps et ils calculent sur un débit journalier.

Les endroits frais et secs, à l'abri des courants d'air ; des vases hermétiquement fermés, nulle lumière, telles sont les conditions de conservation des viandes salées ; on doit ne se servir que de fourchettes de bois pour retirer les morceaux du pot qui les contient.

Le choix du sel est loin d'être indifférent, si l'on veut obtenir d'excellentes *salaisons*. Le sel marin nouveau est âcre et amer, à cause des sels calcaires et des sels magnésiens qu'il renferme ; il se purifie par une dissolution dans l'eau et porte alors le nom de sel vieux. Le sel blanc et le sel gris présentent aussi des différences notables dans leurs effets, suivant les localités d'où on le tire ; ici le blanc est préféré, là le gris est supérieur. C'est à la qualité du sel provenant de la fontaine de Salies qu'est due la réputation des jambons de Bayonne. Il y a quelques années, on perdit beaucoup de jambons en Lorraine et sur les bords du Rhin ; on attribua cela à l'emploi d'un sel plus fin que celui que l'on employait auparavant. On appelle saumure le sel fondu et bouilli à la dose de 2 kilogr. dans 16 litres d'eau ; on y ajoute 61 gr. de salpêtre, on fait évaporer jusqu'à ce que le liquide soit assez concentré pour qu'un œuf, qu'on y plonge, surnage à la surface ; on écume pendant le refroidissement, on décante et on verse sur la viande déjà salée et arrangée dans le saloir. La saumure peut servir deux ou même plusieurs fois, quoique toute colorée par le sang dont elle est imprégnée. On doit lui faire prendre un bouillon, écumer et à passer sur un tamis fin. 10° de chaleur enlèvent à la saumure tout mauvais goût. V. SAUMURE.

— *Salaison du bœuf.* On désosse la viande et on la laisse se mortifier pendant deux jours; on la découpe en morceaux de 2 à 3 kilogr. ; on sale ; on place les morceaux dans un baquet de bois ; on les charge d'un poids considérable, qui en exprime un suc rougeâtre.

On étend ensuite les morceaux sur des planches, on les frotte avec du sel pilé, on les arrange, en isolant chaque morceau, dans des barils qu'on ferme et qu'on remplit avec la saumure par l'ouverture du bondon, de façon qu'il n'existe plus aucun vide dans le baril.

Voici la manière de procéder à Hambourg : les appareils consistent en un cellier, un saloir, des baquets et un séchoir. On choisit une viande médiocrement grasse que l'on laisse mortifier pendant deux ou trois jours, et on agit à peu près comme ci-dessus, sauf qu'on ne verse pas de saumure dans les barils. Au bout de vingt à vingt-cinq jours, on retire les morceaux, on les fait sécher et on les fume ; ce sont les viandes marquées tant que peut se faire. Pour l'exportation, on place le tout en tonne dans des barils remplis de cendres ou de son.

— *Salaison du porc.* Dès que la viande est refroidie après la mort de l'animal, on la découpe en morceaux que l'on étend, au fond du saloir, sur une bonne couche de sel. Chaque morceau doit être préalablement frotté de sel tout autour. On fait un premier lit des plus gros morceaux, sur lesquels on en jette encore, puis un second et ainsi de suite ; les pièces qui ont moins de chair, telles que les oreilles, la tête, les pieds, etc., occupent le dessus. On recouvre le tout d'un lit copieux de sel ; on ferme exactement le saloir de manière à empêcher l'accès de l'air extérieur pendant six semaines environ. La chair du porc est souvent trop salée ; on la met alors tremper dans de l'eau avant de s'en servir.

— *Salaison du lard.* Dans un lieu frais, on arrange le lard sur des planches, à l'abri des rats et autres animaux carnivores ; on étend 500 grammes de sel pilé sur 5 kilogr. de lard, en le frottant partout avec le sel ; les tranches, placées les unes sur les autres, sont pressées à l'aide de planches chargées de pierres. Au bout de deux ou trois semaines, on les suspend dans un endroit sec, où elles perdent leur humidité.

On sale rarement le mouton, et encore moins la chèvre, sans doute à cause de l'odeur *sui generis* de ces deux quadrupèdes. Toutefois, en Auvergne et dans les Pyrénées, les salaisons de chèvre et même de bouc sont usitées et ne laissent pas d'être agréables.

SALAKA-POUROUCHA s. m. (sa-la-ka-pou-rou-cha). Sorte de saint indou.

— **Encycl.** Les *salaka-pourouchas* sont, après Adyssouara, les plus saints et les plus parfaits de tous les êtres qui parurent sur la terre sous une forme humaine et après l'avènement des vertus djéanistes : *Dvâtamany-yoga*, le *Tcharamany-yoga*, le *Karma-yoga* et le *Dravyiamy-yoga*), les plus parfaites créatures qui aient existé. Ils sont au nombre de soixante-trois. Le nom de *salaka-pouroucha*, sous lequel on les désigne, est un nom générique, car on les subdivise en cinq classes, savoir : vingt-quatre *tirtarous*, douze *tchagravartys*, neuf *vassa-devattas*, neuf *tala-vassa-dêvas* et neuf *bala-ramas*. Le Rama des brahmes est, dit-on, un des neuf bala-ramas des djeïnas, et leur Crichna un des vassa-devattas. Les brahmes, disent les djeïnas, ont usurpé ces deux noms pour en faire les avataras de leur Vichnou. En général, les djeïnas affirment que les brahmes leur ont dérobé les connaissances dont ils se targuent le plus.

SALAM s. m. (sa-lamm). Sorte de prière en usage chez les musulmans. ‖ Forme de salut usitée chez le même peuple. V. SALAMALEC.

— **Encycl.** Ce mot est arabe. Le *salam* est obligatoire cinq fois par jour et doit être accompagné d'ablutions ; mais dans certains pays, comme à la côte d'Afrique, les musulmans remplacent l'ablution à l'eau par l'ablution au sable. Cette substitution est autorisée par le Coran ; mais le législateur a spécifié qu'on ne se servît de sable que dans le cas d'impossibilité absolue de se procurer de l'eau. L'usage du sable a eu pour conséquence d'engendrer une malpropreté dégoûtante parmi certaines races. Les femmes ne sont pas admises à faire la prière en public ; elles en sont venues à ne pas la faire du tout. Le *salam* est aussi le salut que font les musulmans aux personnes qu'ils veulent honorer. On dit en abordant quelqu'un : *Salamalekoum* en mettant la main sur la poitrine, et l'interlocuteur répond : *Malekoumsalam*.

C'est de cette formule que nous avons tiré le mot *salamalec*, en lui donnant une acception quelque peu ridicule et grotesque. Chez nous, le salamalec est la salutation humble et officieuse, accompagnée de force protestations de service et de dévouement, assaisonnée d'obséquiosités, de compliments exagérés, de mielleuses questions, etc., etc. On n'emploie guère ce mot qu'avec dérision. On ne s'indigne pas contre un faiseur de salamalecs, on se moque de lui.

SALAMALEC s. m. (sa-la-ma-lèk — de l'ar. *salam*, paix ; *aleïk*, sur toi). Mode de salutation en usage chez les Turcs.

— Fam. Révérence profonde, exagérée : *Il m'a fait un grand* SALAMALEC, *de grands* SALAMALECS. *Finissez vos* SALAMALECS.

— **Encycl.** V. SALAM.

Salamalec lyonnais (LE), petit poëme comique anonyme (1660, in-8°). Ce badinage a pour sujet l'étrange réception faite par les officiers municipaux de la ville de Lyon à un ambassadeur de la Porte Ottomane. Les Lyonnais, avertis de cette ambassade, étaient fort en peine de fêter cet ambassadeur selon les usages de son pays et de le haranguer « en langue musulmane. » Mais un renégat, du nom de Sélim, qui tenait auberge dans la ville, vint à leur secours. Il se chargea de porter la parole à l'ambassadeur turc, leur recommandant de l'imiter ponctuellement dans tous les gestes qu'il ferait en présence de celui-ci. L'ambassadeur arrive et s'émerveille fort d'entendre un Français « parler turc comme un livre. »

Pas tant, vous devez apprendre ma harangue,
Répond Sélim, je sais de longue main.
— Né musulman ! vous l'êtes donc encore?

Mais Sélim répond qu'il s'est converti. « Alors, vous n'êtes pas musulman, s'écrie l'ambassadeur ; enfin, êtes-vous circoncis ? » Voilà Sélim obligé, pour le convaincre, d'exhiber la preuve de sa circoncision. Aussitôt tous les Lyonnais présents, croyant que cette exhibition rentrait dans le cérémonial, imitent unanimement l'action de Sélim ; si bien que l'Ottoman, salué de la sorte et crainte de pis, dit le poëme, s'enfuit sans dire adieu. Depuis ce temps-là, les douzeniers du lieu, mises en jubilation, se soucient peu de voir

Ambassadeur, s'il ne vient de Turquie

SALAMANCA, ville du Mexique, dans l'Etat et à 31 kilom. S.-E. de Guanaxuato, sur la rive droite du Rio-Grande ; 3,500 hab.

SALAMANDRE s. f. (sa-la-man-dre — lat. et gr. *salamandra*. L'origine de ce mot grec est inconnue. On l'a fait venir de *saulos*, mou, lent, inactif, et de *mandra*, caverne, retraite, pour dire l'animal qui reste inerte dans sa retraite ; mais la forme est aussi insuffisante que l'interprétation est forcée). Erpét. Genre de batraciens urodèles, comprenant un assez grand nombre d'espèces, répandues dans les diverses régions de l'hémisphère nord : *Les* SALAMANDRES *sont terrestres ou fluviatiles.* (P. Gervais.) *Il s'en faut bien que la* SALAMANDRE *ait l'agilité du lézard.* (V. de Bomare.) *La* SALAMANDRE *vit ou ne passe sa vie sous terre.* (E. Desmarest.) *Les* SALAMANDRES *terrestres aiment les lieux humides et froids, les ombres épaisses ; elles se retirent quelquefois en grand nombre dans les creux des arbres, au-dessous des vieilles souches pourries.* (Lacép.) *Si l'on coupe la patte d'une* SALAMANDRE, *cette patte repousse.* (Flourens.) ‖ *Salamandre aquatique*, Nom vulgaire des tritons.

— Superst. Esprit du feu, dans la cabale :

Au frais ondin s'unit l'ardente *salamandre*.
V. Hugo.

— Alchim. *Sang de salamandre*, Vapeur rouge qui s'élève pendant la distillation de l'esprit de nitre.

— Minér. *Salamandre pierre*, Ancien nom de l'amiante, ainsi dite parce qu'elle résiste dans le feu, et que la salamandre passait pour pouvoir vivre dans les flammes.

— **Encycl.** Les *salamandres* ont pour caractères : un corps allongé, nu, luisant ; la tête aplatie en dessus ; l'oreille entièrement cachée, dépourvue de tympan ; les mâchoires armées de dents nombreuses, petites, très-faibles, ainsi que le palais, qui en présente deux rangées longitudinales ; une queue longue ; quatre pattes de même longueur ; les pieds à quatre doigts libres et dépourvus d'ongles. Elles ressemblent aux lézards par la forme extérieure, aux grenouilles par leur organisation ; sous ce dernier rapport, elles sont au nombre des reptiles, ou mieux des amphibiens les plus voisins des poissons ; leur place, dans la méthode naturelle, est presque à la fin de l'ordre ou de la classe des batraciens.

On divise les *salamandres* en deux grands groupes : les *salamandres* proprement dites ou terrestres et les *salamandres* aquatiques ou *tritons* (v. ce mot). Les premières, les seules dont nous ayons à nous occuper ici, sont des animaux terrestres, vivipares, ayant de chaque côté de l'occiput une glande charnue pareille à celles qu'on observe chez les crapauds ; leur queue est arrondie dans l'âge adulte ; leur peau, rugueuse, tuberculeuse, gluante, sécrète une humeur laiteuse d'une odeur désagréable, vireuse, nauséabonde, d'une couleur blanc jaunâtre, de la consistance du lait épaissi, se coagulant à l'air et surtout au contact de l'alcool, et paraissant douée d'une réaction acide. Elles respirent d'abord par des branchies, et plus tard par des poumons. Elles mettent au monde de petits têtards très-agiles, qui ne diffèrent guère des individus adultes que par leur queue comprimée, la présence de branchies et la disposition de leurs couleurs.

Les *salamandres* ont généralement des couleurs sombres, des mouvements paresseux, des habitudes tristes et sauvages ; ce sont des animaux inoffensifs, timides, sans venin, pouvant à peine mordre et ne cherchant même jamais à le faire quand on les saisit. Elles vivent dans les endroits humides ou rocailleux et se réunissent souvent en grand nombre. Leurs mœurs, assez curieuses, ont été décrites dans le livre que Rusconi a bizarrement intitulé : les *Amours des salamandres*. Elles se nourrissent d'insectes, de larves, de vers, de lombrics, de limaces et autres petits mollusques.

« On a prétendu, dit Duméril, qu'elles pouvaient s'alimenter aussi d'humus ou de terre végétale, probablement parce qu'on en avait trouvé aussi dans la cavité de leur estomac ; mais comme ces reptiles mangent souvent des lombrics, à la recherche desquels ils vont pendant la nuit, il est probable que cette terre provenait de celle que les lombrics avaient eux-mêmes avalée pour en extraire les sucs organiques qui s'y trouvent ordinairement et qui proviennent des corps organisés, animaux ou végétaux, dont cette terre contient les détritus. Ces batraciens peuvent, du reste, supporter l'abstinence pendant des mois entiers, du moins dans les lieux humides, sans maigrir en apparence. Quand ils restent exposés à l'action d'un air sec et chaud, ce qu'ils craignent et évitent, ils perdent beaucoup de leur poids ; mais, comme les autres batraciens, ils récupèrent bientôt l'eau par absorption cutanée lorsqu'on les replace dans un air humide. »

Les *salamandres* ont la vie très-dure ; on peut les frapper à coups de bâton ou leur ouvrir le ventre sans qu'elles meurent toujours pour cela. Si on coupe leurs membres ou diverses parties de leur corps, elles ont la faculté de reproduire ces parties avec les vaisseaux, les nerfs, les muscles et les os ; on a fait à ce sujet des expériences très-variées : aux unes, on a retranché la queue ou les pattes ; aux autres, on a enlevé un œil en entier, et ces divers organes se sont reformés semblables à ceux qu'ils remplaçaient, toutefois en restant fort longtemps faibles et comme demi-transparents. Duméril a conservé en vie, pendant quatre mois, une *salamandre* à laquelle il avait coupé la tête près du cou et dont la plaie s'était parfaitement cicatrisée. Ces animaux peuvent vivre longtemps emprisonnés dans la glace et résister ainsi parfaitement aux effets de la congélation ; on en a vu, dont le corps était rigide et dur au milieu de glaçons compactes, revenir à la vie quand on les déposait dans de la neige qu'on faisait fondre lentement.

A côté de ces faits assurément très-remarquables, mais bien constatés, on a débité sur les *salamandres* bien des contes et émis bien des préjugés que rien ne justifie. Les habitants des campagnes les craignent, parce qu'ils les regardent comme venimeuses, et leur attribuent la propriété de faire mourir les bestiaux qui les avaleraient avec leurs aliments. On a raconté de prétendues histoires de personnes empoisonnées par du vin, du lait ou d'autres boissons dans lesquelles le corps d'une *salamandre* aurait séjourné. On a avancé que sa morsure était mortelle autant que celle de la vipère ; on a dû, par conséquent, chercher des remèdes contre les effets de son prétendu venin ; il était même passé en proverbe qu'un homme mordu par une *salamandre* a besoin d'autant de médecins que cet animal a de taches. Son souffle, son regard même pouvaient, disait-on, occasionner la mort. Heureusement, ajoutait-on, le crapaud livre bataille à la *salamandre*, parce qu'elle est l'ennemie de l'homme.

« On ne peut pourtant, dit M. A. Dupuis, reprocher à ce reptile que d'être désagréable à la vue et de sécréter ce liquide âcre et fétide qui peut tout au plus être funeste à de petits animaux. En effet, plusieurs grenouilles ayant été déposées dans un tonneau avec des *salamandres* terrestres, la plupart furent trouvées mortes au bout de huit jours. Ce fait donna lieu à Duméril de tenter quelques expériences. De petits animaux, ayant reçu par inoculation le liquide sécrété par la *salamandre*, périrent tous au bout d'un temps plus ou moins long, mais qui ne dépassa pas une demi-heure. De petits mammifères, tels que des cabiais, manifestèrent d'assez vives souffrances ; leur respiration devint haletante, puis ils cédèrent à une sorte de sommeil, interrompu par des secousses comme électriques ; mais ces accidents ne furent pas mortels. »

Quand la *salamandre* est irritée, la sécrétion devient plus abondante ; on comprend donc qu'elle doive être très-active au contact du feu. De là ce préjugé très-ancien et trop répandu encore que cet animal peut vivre au milieu des flammes et même les éteindre. On sait que François I^er avait pris pour armoiries une *salamandre* dans le feu, avec une devise qui signifiait : « J'y vis et je l'éteins. » Un noble Espagnol, amoureux d'une dame qu'il trouvait aussi cruelle que belle, la comparait à la *salamandre*, froide même au milieu des flammes. De nos jours, un être réputé incombustible devait naturellement devenir l'emblème d'une compagnie d'assurance contre l'incendie. Des expériences précises démontrent un fait qu'il était permis de prévoir ; c'est que la *salamandre*, mise dans le feu, peut bien, par sa sécrétion abondante, éteindre à la surface les charbons ardents, mais qu'elle ne tarde pas ensuite à succomber.

De nouvelles expériences faites par M. Vulpian, il résulterait que la sécrétion de la *salamandre*, sans action sur cet animal lui-même ou sur ses congénères, peut, étant inoculée, faire périr des grenouilles, des cochons d'Inde et même des chiens. Plutôt stupéfiante qu'excitante, elle ne détermine ni nausées ni vomissements. Chez l'homme, elle ne produit que des inflammations locales, quand elle est en contact avec la peau et surtout avec les muqueuses. Néanmoins, les *salamandres* ont joui, dans l'ancienne médecine, d'une certaine réputation. On répandait leur cendre sur les écrouelles ulcérées

pour les déterger et en faciliter la cicatrisation. De nos jours encore, dans certains pays, les *salamandres* sont réputées vermifuges ; dans d'autres, elles passent pour guérir les plaies faites par les serpents. Il est à peine besoin de faire observer que toutes ces prétendues propriétés sont purement imaginaires.

La *salamandre tachetée* ou *terrestre* est l'espèce la plus commune et la mieux connue ; c'est à elle surtout que s'appliquent les détails de mœurs que nous venons d'exposer. Elle a environ 0m,17 de longueur. Sa couleur est d'un noir de suie, avec le ventre brun, nuancé de bleuâtre; deux grosses taches jaunes de chaque côté du dessus de la tête ; une rangée de taches pareilles de chaque côté du dos et sur la queue ; enfin, d'autres taches plus petites et isolées sur les flancs et sur les pattes. Cette espèce habite presque toute l'Europe et se trouve aussi en Algérie. Elle est assez rare aux environs de Paris ; dans les contrées méridionales, elle préfère les régions élevées. Elle fréquente les lieux ombragés et humides, vit sous les pierres et les grosses racines d'arbre, dans les trous et pénètre dans les caves, les conduits souterrains et jusque dans les appartements voisins des champs.

Très-lente dans tous ses mouvements, même quand elle veut fuir, elle ne s'éloigne guère de sa demeure et ne sort que la nuit ou par les temps pluvieux. Elle s'accouple au commencement du printemps, mais ne va à l'eau qu'au commencement du frai. Les petits n'y restent que pendant le court espace de temps que dure leur état de têtard. Nous avons parlé plus haut des contes et des préjugés dont cet animal est l'objet, surtout dans les campagnes, où on lui donne les noms vulgaires de *blende*, *sourd*, *tac*, etc. Laurenti raconte gravement que tous les signes menaçants qu'on peut faire à la *salamandre* ne l'empêchent pas d'aller en avant et de continuer son chemin, mais qu'elle demeure immobile si on l'a contournée en spirale. Il paraît qu'on peut la conserver dans l'eau pendant quelque temps, en ayant soin de renouveler ce liquide, qu'elle trouble bientôt; mais elle est forcée de venir respirer à la surface.

La *salamandre noire*, moitié plus petite que la précédente, noirâtre et sans tache en dessus, jaunâtre en dessous, est assez commune en France et en Allemagne; elle habite surtout les localités montagneuses. La *salamandre funèbre*, d'un brun foncé uniforme sur le dos, d'un gris sale sous le ventre, avec quelques points noirâtres ou blanchâtres sur les flancs, habite les régions chaudes et méridionales de l'Espagne. La *salamandre variée* a le dos pustuleux, d'un vert plus ou moins terne, avec une bande longitudinale d'un rouge orangé, les flancs d'un noir livide, le ventre rougeâtre et poli; on la trouve aux environs de Bordeaux. La *salamandre à [illegible]* est noire en dessus, avec une ligne jaune en travers sur les yeux, jaune tachetée de noir en dessous; elle vit dans les Apennins. Les *salamandres brune*, *rouge*, *cendrée*, etc., appartiennent à l'Amérique.

— *Salamandres fossiles*. V. TRITON.

Salamandre (LA), roman, par Eugène Sue (Paris, 1832). La *Salamandre* est une frégate armée en guerre, montée par les *flambards*, vrais diables d'abordage qui ont soutenu de sanglants combats contre les Anglais. Survient la Restauration ; on leur donne pour capitaine un vieux noble, jusqu'alors marchand de tabac, le marquis de Longetour, qui se souvient à peine d'avoir été à [illegible] sous la marine de Louis XVI. Il ne tarderait les épaulettes et perdrait le navire si le lieutenant Pierre Huet, par un héroïque dévouement, ne consentait à sauver l'honneur du corps en couvrant l'incapacité du capitaine, qu'il prend sur lui de supplanter [illegible] le commandement. [illegible] M. de Longetour est récompensé comme un des [illegible] [illegible] [illegible] perfide les illusions d'un jeune homme en lui [illegible] quel l'auteur a voulu personnifier l'égoïsme civilisé.

[illegible] de respirer; c'est une phrase sans virgules [illegible] première manière d'Eugène Sue, n'est pas [illegible] sions. Plusieurs scènes de la *Salamandre* sont dessinées avec cette vigueur et avec cette crudité de pinceau qui devaient se donner plus tard si large carrière dans les *Mystères de Paris*. Il faut citer entre autres : les bacchanales des flambards, les séductions de Szaffie, le branle-bas de combat, le naufrage, et surtout cette scène où Szaffie s'introduit dans la chambre d'Alice malade, au moment où le navire va sombrer, et obtient d'elle un aveu imprudent, un serment insensé dont il se fait ensuite une arme contre la pauvre infortunée. Il est vrai qu'au moment où Szaffie tient Alice dans ses bras, la moralité que l'auteur a voulu mettre en lumière touche de bien près à l'immoralité. Hâtons-nous de dire que ces peintures sombres et navrantes sont entremêlées de scènes du comique le plus vrai, de descriptions neuves et originales, qui font de la *Salamandre* un des meilleurs romans de l'auteur.

Salamandre (LA), drame en quatre actes, en prose, de M. Ed. Plouvier (théâtre de l'Odéon, septembre 1872). Une vieille famille noble, la famille de Chaleines, dont la splendeur remonte au temps de François Ier et qui porte comme le roi une salamandre dans ses armes, végète aujourd'hui dans la gêne. Le fils est un viveur qui gaspille les derniers écus du papa, fait des lettres de change et même contrefait des signatures; la seconde fille est poitrinaire et le docteur déclare qu'elle va mourir si on ne la conduit pas dans les pays chauds; tout le destin de la famille repose sur la fille aînée; pour sauver son père, son frère et sa sœur, c'est elle qui va jouer le rôle attribué autrefois par les naturalistes à la salamandre et traverser le feu sans se brûler. M. de Chaleines a un ami, puissamment riche, mais encore plus débauché, à qui il ne peut se résigner à tendre les mains : Calixte se dévoue. Elle va chez M. d'Aubyron et le trouve en train de réveillonner ; le vieux libertin, échauffé par la bonne chère, accorde à la belle éplorée tout ce qu'elle demande et lui tend un portefeuille gonflé de billets de Banque, à condition qu'elle reviendra le voir le lendemain matin. Dans un salon voisin se trouvent Octave, le frère de Calixte, et Henri d'Arques, son fiancé. Avant qu'elle ait le temps de baisser son voile, tous deux l'entrevoient et croient la reconnaître. Lorsqu'elle est sortie : « Quelle est cette femme? demandent-ils à d'Aubyron. — Messieurs, c'est ma maîtresse, » répond le roué, escomptant à l'avance le rendez-vous du lendemain. Calixte revient, en effet, bien décidée à se tuer si M. d'Aubyron exige qu'elle soit sa maîtresse; mais tout se dénoue à ce rendez-vous matinal. Au lieu du vieux séducteur, elle trouve son fiancé, Henri d'Arques, qui d'abord l'accable d'injures, puis se jette à ses pieds en apprenant son dévouement, et M. d'Aubyron se console de sa mésaventure en les mariant. Il y a dans ce drame des détails touchants et des scènes bien menées.

SALAMANDRIDE adj. (sa-la-man-dri-de — de *salamandre*, et du gr. *eidos*, aspect). Erpét. Qui ressemble ou qui se rapporte à la salamandre.

— s. f. pl. Famille de batraciens urodèles, ayant pour type le genre salamandre.

SALAMANDRIN, INE adj. (sa-la-man-drain, i-ne — rad. *salamandre*). Erpét. Qui ressemble à une salamandre. On dit aussi SALAMANDROÏDE.

— s. f. pl. Tribu de la famille des salamandrides, ayant pour type le genre salamandre.

SALAMANDROPS s. m. (sa-la-man-dropss — [illegible]). Erpét. Genre de reptiles batraciens.

SALAMANIE s. f. (sa-la-ma-nî). Espèce de flûte de roseau, en usage chez les Turcs.

SALAMANQUE, [illegible], ville d'Espagne (Vieille-Castille), capitale de la province du même nom, sur le Tormès, à 78 [illegible] N.-O. de Madrid; 15,000 hab. Évêché; université [illegible] célébrité européenne.

Salamanque est l'une des villes d'Espagne qui ont le mieux conservé le caractère archaïque. Presque tous ses monuments sont anciens. L'industrie de cette ville est peu importante; elle consiste en tanneries, fabriques de [illegible] voit aussi plusieurs faïenceries; mais le commerce de transit est assez important. Salamanque est ceinte de murs percés de treize portes; les rues sont escarpées, étroites, tortueuses et bordées de vieilles maisons. Au centre de la ville [illegible] carré autour duquel règne un portique de quatre-vingt [illegible] ville occupe un des côtés. Les principaux édifices sont les suivants :

La cathédrale, [illegible] style [illegible] qui semble plutôt une forteresse qu'une [illegible] statuette de la Vierge. A [illegible] statuette centrale sont deux demi-reliefs représentant la naissance du Christ et l'adoration des rois mages. Les deux autres statuettes sont surmontées de demi-reliefs analogues ; l'un d'eux, le meilleur, représente l'entrée du Christ à Jérusalem. Nous ne ferons que mentionner la grosse tour de l'édifice : cette tour, qui renferme la grosse cloche de la cathédrale (23,600 kilogr.), a pour architecte un certain Chirruguera, assez inconnu chez nous, mais qui, en Espagne, n'en a pas moins créé une école bizarre à laquelle il a donné son nom (*chirrugueresque*). Une circonstance singulière met aujourd'hui dans l'impossibilité de se prononcer sur la valeur de son œuvre, du moins à Salamanque; en 1775, à la suite du tremblement de terre de Lisbonne, les autorités, afin de prévenir des désastres possibles, firent envelopper le clocher de Chirruguera d'une véritable carapace de maçonnerie nouvelle qui en dissimule à tout jamais les détails. A l'intérieur, les voûtes, hardies et élancées, soutenues par des piliers massifs à chapiteaux élégants, sont d'un bel effet. Un balcon sculpté règne au-dessus des arcs de la grande nef. L'ornementation générale consiste en statues, fleurons, bas-reliefs, médaillons représentant des saints et même des célébrités laïques. Les boiseries et les stalles ou *silleria* sont médiocres. Deux bonnes statues, attribuées à Juan de Juni, le célèbre auteur de la *Piedad* de Ségovie, ornent le chœur : celle de sainte Anne et celle de saint Jean. Le trésor de la cathédrale de Salamanque, très-riche, possède une *custodia* qui passe pour un chef-d'œuvre d'orfèvrerie.

Le Collegio-Viejo (vieux collège), fondé en 141[illegible], reconstruit en 176[illegible] par l'architecte Hermosilla, présente un beau cloître formé de deux galeries, ionique et dorique, et un escalier monumental, digne de servir de pendant à celui, si connu par sa magnificence, du palais de Madrid. Le musée Provincial occupe aujourd'hui la plupart des galeries; l'une de ces galeries contient une boiserie couverte d'intéressantes miniatures de Chine, envoi d'un évêque missionnaire, ancien élève du collège. Quelques vieilles peintures de Fernando Gallegos, le Van Eyck espagnol, natif de Salamanque, ornent l'église.

L'université comprend deux édifices, distingués sous les noms de grande école et de petite école. L'entrée principale est surmontée des armures et des médaillons des rois catholiques, bienfaiteurs de l'université. « C'est, [illegible] œuvre achevée et parfaite, chargée d'une infinité de détails, de médaillons, de bas-reliefs exécutés avec talent et délicatesse. Les grandes et petites écoles sont distribuées autour de cloîtres élégants, et des peintures de grand mérite, exécutées par des artistes en renom des écoles espagnole et italienne, ornent quelques-unes des salles. La bibliothèque est riche de 60,000 volumes.

Parmi les édifices proprement dits, il faut encore mentionner l'hôtel de ville, situé sur la Plaza-Mayor et dont la façade est ornée des bustes de Charles IV et de la reine Marie-Louise. L'ornementation est complétée par des colonnes corinthiennes. La Plaza-Mayor (Grande-Place) peut au surplus être comptée elle-même comme un monument. Elle se compose d'un vaste espace carré entouré d'un portique de quatre-vingt-dix arcades, dont les tympans portent, en guise d'ornementation, des médaillons représentant toute la série [illegible] du pays. Inutile d'ajouter que les maisons sont uniformes. Paris a un équivalent de la [illegible] Royale. Le couvent de Santo-Domingo présente le mélange de plusieurs styles [illegible] gant portail; le cloître est surchargé de [illegible] encore l'escalier et la sacristie. L'ancien collège des jésuites est aujourd'hui transformé en séminaire. Le portail présente six colonnes [illegible] médaillon représentant l'Ascension. C'est également à Salamanque que se trouvait le [illegible] Saint-Esprit (portails remarquables; celui de [illegible] de saint Martin partageant son manteau), et [illegible] Monterey, qui possède une église riche et curieuse.

[illegible]

sa façade principale; la *casa de la Sal*, maison Renaissance, ornée de colonnes élégantes et de médaillons sculptés; les maisons Espinosa, Monterey, Garcigrande, etc. Le collège des nobles irlandais, qui occupe l'*Arzobispo*, monumentale et grandiose construction, possède dans sa chapelle un retable dont la peinture est attribuée à Berruguette et à Michel-Ange.

Salamanque, appelée anciennement *Salmantica* et au moyen âge *Elmantica*, fut fondée selon les uns par une colonie carthaginoise, selon d'autres par les Romains. Sous la domination des Goths, elle devint le siège d'un évêché. Plus tard, elle passa sous le joug des Arabes et y resta jusqu'au jour de la conquête d'Alphonse le Grand. Elle fut entièrement détruite par le calife Modhafer; mais Alphonse VI la réédifia et ses successeurs lui rendirent son importance passée. [illegible] Portugal de servir souvent de quartier général et central aux entreprises réciproques des deux nations. Mais les événements politiques qui marquent dans l'histoire de Salamanque se confondent dans celle de l'Espagne et s'effacent devant la principale gloire de la ville, à savoir son université. Cette université, [illegible] en 12[illegible] l'origine, exclusivement ecclésiastique. Alphonse IX agrandit le cadre des études et posa les bases de l'université proprement dite, qui fonctionne encore aujourd'hui. D'importants [illegible] nand III, puis par Alphonse X, permirent à l'université de Salamanque de prendre une extension rapide; de nouvelles chaires furent fondées, dotées pour la plupart sur le trésor royal et, au XIVe siècle, on citait indistinctement comme les premières du monde les universités de Paris, de Bologne, d'Oxford et de Salamanque. Parmi les ouvrages et les travaux qui sortirent de l'université de Salamanque ou qui du moins lui durent un actif concours, nous citerons les *Tables alphonsines* et le *Code des sept parties*; ce furent les docteurs de Salamanque qui traduisirent les œuvres arabes d'Avicenne, d'A[illegible] Christophe Colomb ne dédaigna pas de les [illegible] de l'Amérique et y gagna de précieuses indications. [illegible] prière de cette dernière, un professeur de mathématiques, Pedro Ciruelo, et à celle de Bologne, dans les mêmes conditions, un professeur de musique, Bartolomé Ramos. Mais ce fut surtout au XVIe siècle qu'elle atteignit le plus haut degré de splendeur : elle compta alors jusqu'à 14,000 étudiants, parmi lesquels figurait la fleur de l'aristocratie contemporaine. [illegible] l'inquisition, Salamanque fut la seule univer[illegible] Enfin, on aura une idée de l'immense réputation [illegible] ment, lors du schisme d'Avignon, portèrent devant ses docteurs les questions qui les divisaient, s'en rapportant d'avance à leur décision. « L'enseignement de l'université de Salamanque, bien déchu de ce qu'il était autrefois, dit M. Germond de Lavigne, com[illegible] de littérature générale, de chimie générale, de physique appliquée, d'économie politique, [illegible] grecque et d'histoire naturelle. Dans un institut annexé à l'université, on enseigne le [illegible] éléments de physique, d'histoire naturelle, [illegible] droit romain, le droit civil, criminel et com[illegible] qu'elle avait quelque temps exercée sur les [illegible]

[illegible]

La v[illegible] *Pierre Ronde*, [illegible] breux monuments qu'elle contient, et celui [illegible]

Salamanque [illegible]

SALAMANQUE [illegible] Caceres et à l'O. par le Portugal; elle me[illegible] lom. de largeur moyenne; 182,202 hab. Sur [illegible] merce assez actif avec le Portugal.

SALAMAS [illegible] jan, à l'embouchure de la petite rivière de [illegible] céréales et de bons vins.

SALAMBÔ ou **SALAMMBÔ**, déesse, la Vénus des Babyloniens. D'après quelques écrivains, [illegible] rien. Il viendrait du grec *salos*, agitation, parce que cette déesse amoureuse avait l'esprit sans cesse agité, qu'elle courait de tous côtés et qu'elle ne cessait d'appeler Adonis. C'est la quatrième Vénus dont parle Cicéron; [illegible] était célébrée avec de grandes marques de deuil.

SALAMI (Abd-el-[illegible]) [illegible] l'hégire (903 de J.-C.). Il a, dit-on, composé [illegible] res, parmi lesquels sept sur la morale, quinze [illegible] tes, soixante sur la médecine, quatre-vingt-dix sur l'art militaire et l'équitation, etc. [illegible] dans Casirist., II, p. 107.)

SALAMI (Aboul-Hassan-Mahomet), fils d'Obéidallah, poëte arabe, né à Bagdad en 303 de l'hégire (916 de J.-C.), mort en 393 (1004). Entre autres [illegible] *des espérances* [illegible] die au sultan [illegible] à la cour duquel Salami passa la plus grande partie de sa vie.

SALAMINE, en grec *Salamis*, aujourd'hui *Colouri*, île de la Grèce, située dans le golfe [illegible] que, dont elle n'est séparée que par un canal de 1,800 mètres de largeur. Autrefois fertile, aujourd'hui rocailleuse et stérile, l'île de Salamine affecte la forme d'une espèce de demi-lune extrêmement découpée. Sa plus grande largeur est de 15,200 mètres et sa superficie d'environ 6 kilom. carrés.

— *Histoire*. Les forêts de pins qui couvraient à l'origine l'île de Salamine lui firent donner tout d'abord le nom de *Pithyoussa*, qu'elle échangea dans la suite contre celui de *Sciras*, puis de *Sycheia*, en l'honneur de ses premiers chefs, et enfin de Salamine, qui n'est autre que le nom de la mère de Cychreus. [illegible] par les Æacides [illegible] amena douze vaisseaux au siége de Troie) l'île ne tarda pas à exciter les ambitions de ses voisins, et Philœos (l'an 620 environ av. J.-C.) [illegible] veur des Athéniens. Ceux-ci, à peine inves[illegible] lut rien moins que l'habileté et la profonde sagesse de Solon pour maintenir la posses[illegible] En 318, les Macédoniens s'en emparent, mais [illegible] mine, devenue un *dème* attique, demeure dès lors paisiblement sous l'obéissance athénienne. La première capitale de l'île, qui por[illegible] sud de l'île, en regard d'Égine; son emplacement n'est plus marqué aujourd'hui que par des ruines et des débris helléniques. Quant à la nouvelle [illegible] ou Salamine attique, fondée par les Athéniens [illegible] Macédoine, elle occupait la côte orientale [illegible] peine du village actuel d'Ambelaki; tout indique même que la Salamine attique s'éten[illegible]

[illegible] al point de débarquement sur le port de l'ancienne cité. C'est dans le canal étroit qui sépare l'île de Salamine de l'Attique que les Grecs remportèrent, l'an 480 av. J.-C., sur la flotte de Xerxès, roi des Perses, la mémorable bataille navale qui sauva l'indépendance du [illegible] Dès lors Salamine partagea toujours la fortune d'Athènes. Lors de la conquête romaine, [illegible] Vespasien. Il ne paraît pas qu'elle ait joué depuis lors jusqu'à la chute de l'empire ro[illegible] Les Turcs s'en emparèrent en 1456. Aujourd'hui Salamine fait partie du *nome* d'Attique et Béotie. La plus grande partie de sa po[illegible] de Colouri, qui a donné son nom moderne à l'île entière. Sur la côte qui se trouve vis-à-vis du rivage de Mégare, à l'extrémité N.-O. de l'île, sur le cap Sciradium et sur l'emplacement d'un ancien temple de Minerve, on voit le couvent de la Panagia Phaneromeni, dont l'église est ornée d'une remarquable fres[illegible] *nier* et comprenant une multitude de figures, [illegible]

SALAMINE, ancienne capitale de l'île de Chypre. Fondée, si l'on en croit la tradition, par Teucer, fils de Télamon, elle était [illegible] quérant égyptien Amasis et passa, vingt-cinq ans plus tard, sous l'obéissance du roi des Perses Cambyse. Néanmoins, sous cette dernière domination, Salamine conserva ses lois, son administration et ses rois natio[illegible] cesse son armée et sa flotte à la disposition du grand roi. Les noms de quelques-uns de ces monarques vassaux sont venus jusqu'à nous : nous citerons Evelthon, puis Gorgos qui refusa de prendre part à l'insurrection ionienne. Omophilos, son frère, se mit [illegible] les Perses accoururent avec des forces considérables; Omophilos fut tué dans une bataille qui entraîna la ruine de son parti et Gorgos fut rétabli sur le trône par les vainqueurs. En 449 la paix de Cimon rendit à Salamine son indépendance absolue. Plus tard, Evagoras, de la race de Teucer, ayant tenté l'occupation de l'île entière à son profit, dut payer à Artaxerce II un tribut considérable. Alexandre eut plus tard Salamine sous son obéissance, mais toléra, comme avaient fait ses prédécesseurs, les petites souverainetés qui s'en partageaient alors le gouvernement. Après la mort du conquérant, Ptolémée, roi d'Égypte, se rendit maître de l'île entière, en confisqua à son profit toutes les royautés et installa à Salamine un lieutenant chargé de l'administrer au nom et pour le compte du nouveau souverain. Ce lieutenant fut remplacé lors de la conquête romaine par un préfet (*præfectus*), qui administra au nom de la république. A cette époque, les Phéniciens, puis les Juifs vinrent en grand nombre s'établir à Salamine. Sous Trajan, Hérode, ayant obtenu la concession de la ferme des salines, entraîna à sa suite à Salamine une nouvelle colonie de ses coreligionnaires; peu de temps après ces derniers, sous le commandement de Barchochebas, levèrent l'étendard de la révolte et firent de la population grecque et indigène un massacre épouvantable, saccageant et brûlant les habitations. Un tremblement de terre survenu peu de temps après acheva la ruine de Salamine. Constantin essaya de la relever sous le nom de *Constantia*, et la nouvelle cité avait déjà pris une certaine extension lorsque, sous le règne d'Héraclius, les Arabes débarquèrent sur la côte et y promenèrent à leur tour l'incendie et le carnage. La ville ne s'est plus relevée de ce désastre, que la rivalité de la ville de Famagouste (v. ce mot) rendit bientôt irréparable. Le village actuel de Haï-Sergui paraît occuper l'emplacement de l'ancienne Salamine. « Les ruines actuelles, dit M. Joanne dans son excellent résumé historique, sont situées entre la mer et la chapelle grecque de Sainte-Catherine. On y reconnaît un mur d'enceinte entourant une colline semée de débris, et sur [illegible] par deux jetées en ruine. Au pied de celle du sud, il y a quatre brasses et demie d'eau. Au sud de la ville est un marais traversé par les débris d'une chaussée, et un ruisseau qui est l'ancien Pediæus. Un aqueduc venant de l'est [illegible] »

Salamine (BATAILLE DE), gagnée par Thémistocle sur Xerxès l'an 480 av. J.-C. Xerxès, fils de Darius, poursuivit contre la Grèce les projets de vengeance de son père. Après avoir rassemblé une armée et une flotte nombreuses, il marcha contre la Grèce, semant la terreur sur son passage. [illegible] par Léonidas aux Thermopyles, puis arriva devant Athènes, qu'il réduisit en cendres, après avoir massacré le peu d'habitants qui s'y trouvaient. Le reste, d'après le conseil de Thémistocle, s'était réfugié dans les îles voisines ou sur les vaisseaux, conformément à la réponse de l'oracle de Delphes, en vertu de laquelle ils devaient chercher leur salut dans des murs de bois.

A la nouvelle de cette effroyable invasion, [illegible] seil de guerre qui se tint dans cette circon[illegible] tenant son opinion avec opiniâtreté. Thémis[illegible] prétendait que c'était une folie d'abandonner une position aussi bien choisie que celle de Salamine, étroite, resserrée, où l'ennemi ne pourrait trouver de place pour l'immense dé[illegible] la flotte lacédémonienne, était d'un avis contraire, et, dans la chaleur de la discussion, il s'oublia jusqu'à lever sur Thémistocle son scytale ou bâton de commandement. « Frappe, lui répondit froidement l'Athénien, mais [illegible] qui est celle de l'homme supérieur convaincu qu'il a raison, émut Eurybiade, qui finit par se ranger à son avis, et ce fut le salut de la Grèce.

Cependant toutes les résistances n'étaient pas vaincues, et Thémistocle avait été averti [illegible] éviter un engagement qui promettait d'être terrible. L'illustre Athénien para à cette éventualité en faisant secrètement donner avis à Xerxès que la flotte grecque se préparait à [illegible] de l'accabler d'un seul coup, il allait donner à ses ennemis la facilité d'éterniser la guerre. [illegible] voir cette crainte, et il fit cerner Salamine par la multitude de ses vaisseaux. Dès lors la [illegible] mistocle était atteint.

Xerxès, pour encourager les siens, voulut être témoin de la lutte, du haut d'une éminence [illegible] certes mieux fait de leur donner l'exemple du courage et de se tenir au milieu d'eux pour animer leurs efforts. La flotte des Perses était d'une supériorité numérique écrasante; mais cette supériorité était annihilée, comme nous l'avons dit, par l'impossibilité de se mouvoir dans un si étroit espace; elle avait en plus contre elle l'expérience, le talent des différents chefs grecs et le génie de Thémistocle. Celui-ci, en habile capitaine à la prévoyance duquel rien n'échappe, attendit, pour engager l'action, qu'un vent tout à fait contraire aux Perses et qui soufflait tous les jours régulièrement à la même heure commençât à se faire sentir. Alors il donna le signal de l'attaque. Les Perses, sachant que les regards de leur roi pesaient sur eux, s'avancèrent avec toute l'impétuosité dont pouvaient être animés leurs lourds vaisseaux; mais cette première ardeur se ralentit bientôt aux chocs terribles de la mêlée. La multitude de leurs vaisseaux, leur construction massive, le vent qui leur était contraire et [illegible] tage, tout concourut à jeter le désordre parmi [illegible] exécuter aucun mouvement; tandis que, du côté des Grecs, toutes les évolutions s'exécutaient avec mesure et régularité, inspirées par l'unité savante du commandement. Les Ioniens, qui ne combattaient que malgré eux contre la Grèce, leur mère patrie, furent les premiers à prendre la fuite, et ils ne tardèrent pas à être suivis par le reste de la flotte. Ce fut une femme, la reine Artémise, qui, [illegible] courage aux Perses, dans les rangs desquels elle combattait. Elle se signala par des actes de hardiesse si extraordinaires, que Xerxès, témoin de sa valeur, ne put s'empêcher de s'écrier : « Dans cette bataille, les hommes ont paru des femmes, et les femmes ont montré un courage d'homme. » Les Athéniens, irrités de ce qu'une femme avait osé venir les braver jusque chez eux, avaient promis dix mille drachmes à celui qui pourrait la prendre en vie. Artémise, ardemment poursuivie par des ennemis qu'animait le patriotisme et qu'alléchait l'espoir de la récompense, leur échappa par un stratagème qui prouve bien les ressources inépuisables de l'habileté féminine. Se voyant sur le point d'être atteinte par un vaisseau athénien, elle arbora le pavillon grec, et, pour dissiper tous les soupçons, elle aborda un vaisseau des Perses et le coula à fond. Ce qui mit le comble à son triomphe, c'est qu'elle sut admira[illegible] ses désirs de vengeance : ce vaisseau était précisément monté par un prince contre lequel elle nourrissait une haine mortelle. Grâce [illegible]

Telle fut l'issue de la bataille de Salamine, une des plus célèbres, et à juste titre, de l'antiquité. Elle mit le comble à la gloire des Athéniens, et surtout à celle de Thémistocle, qui en fut le héros.

Salamine (LA), célèbre élégie de Solon, composée vers la XLIVe olympiade, l'an 604 avant notre ère; elle se ressent de la jeunesse ardente de l'auteur. Les anciens, depuis Démosthène, ont raconté sans trop varier entre eux les circonstances qui présidèrent à sa composition. On connaît le récit de Plutarque dans la *Vie de Solon*. Les Athéniens disputaient depuis longtemps aux Mégariens la possession de Salamine, et la future puissance d'Athènes se trouvait alors tellement dans son enfance, qu'ils n'avaient pu arracher cette île à leurs voisins doriens, quelque insignifiant que fût leur empire. Les Athéniens avaient fait des pertes telles dans ces tenta[illegible] de proposer dans leur assemblée publique la conquête de Salamine. Solon s'indigna d'une telle honte. Il voyait, d'ailleurs, que les jeunes gens, pour la plupart, ne demandaient qu'un prétexte pour recommencer la guerre, mais qu'ils n'osaient s'avancer, retenus par la crainte de la loi. Il imagina donc de contrefaire le fou et fit répandre dans la ville par les gens mêmes de sa maison qu'il avait perdu l'esprit. Cependant il avait composé en secret une élégie et l'avait apprise par cœur. Un jour, il sortit brusquement de chez lui et courut à la place publique. Le peuple [illegible] héraut de la riante Salamine prononcer devant le peuple un poëme au lieu d'un dis[illegible] tre un héraut de retour de Salamine, où il aurait été envoyé, et que, grâce à cette ruse, il eût l'occasion de peindre avec plus de force et de vivacité qu'il n'eût été possible en d'autres conditions la domination des Mégariens odieux aux Athéniens et les reproches tacites que sans doute bien des Salaminiens devaient faire aux Athéniens. « Ce poëme, dit Plutarque, contient cent vers d'une grande beauté. » Solon décrivait comme intolérable la honte qui serait le partage des Athéniens s'ils ne réussissaient pas à reconquérir l'île. « J'aimerais mieux être un barbare, et non [illegible] changé de patrie! Car à tout instant cette parole retentira parmi les hommes : « Celui » que vous voyez, c'est un homme de l'At» tique, un de ceux qui ont lâchement aban» donné Salamine! » Et lorsque le poëte con[illegible] allons combattre pour cette île aimable et repoussons loin de nous un funeste déshonneur, » la jeunesse athénienne, saisie d'un transport d'enthousiasme, répéta tout d'une [illegible] sur-le-champ résolue, et bientôt les Mégariens étaient chassés de l'île. Ainsi Solon, en [illegible] atteint son but.

SALAMINIEN, IENNE s. et adj. (sa-la-mi-ni-ain, i-è-ne). Géogr. anc. Habitant de Salamine; qui [illegible] *Les Salaminiens*. [illegible]

— s. f. Antiq. gr. Nom de l'une des galères sacrées des Athéniens, qui servait à ramener les généraux destitués et à porter [illegible]

SALAMIS s. f. (sa-la-miss). Acal. Genre d'acaléphes médusaires, dont l'espèce type vit dans le voisinage des îles Moluques.

SALAMMBÔ, déesse babylonienne. V. SALAMBÔ.

Salammbô, roman, par M. Gustave Flaubert (Paris, 1863, in-8°). Après *Madame Bovary*, M. Flaubert [illegible] même veine et d'obtenir d'un public qui lui était tout acquis les plus faciles succès. Il a voulu montrer sa force, son originalité, et l'on peut dire que son second ouvrage était inattendu : le peintre des mœurs bourgeoises se métamorphosait en érudit, en antiquaire et, après un recueillement de quelques années, [illegible] thage, telle à peu près qu'il est aujourd'hui possible de la reconstruire, en l'absence de presque tout document. Beaucoup de lecteurs et certains critiques ne lui ont pas encore pardonné cette audace.

Et cependant, que de talent, que d'inventions heureuses, que de brillantes qualités d'observation et [illegible] dépensés par l'auteur dans ce livre, qui a été une déception pour tant de gens! Ce que Th. Gautier avait fait pour l'Égypte du temps de Moïse, dans le *Roman de la momie*, pour [illegible] *Candaule*, G. Flaubert essayait de le faire pour une civilisation moins ancienne, mais de laquelle les Romains, par une atroce jalousie, n'ont presque rien laissé subsister. Il n'a pu baser ses restitutions que sur quelques lignes échappées aux historiens, sur quelques pierres [illegible]

Le sujet du roman est cette guerre des mercenaires, qui suivit la première guerre punique et dans laquelle il fut commis de part et d'autre tant de cruautés, que Polybe l'appelle la *guerre inexpiable*. L'histoire [illegible] n'a pas servi à M. Flaubert, qui l'a dédaigné. Les mercenaires sont licenciés après un énorme festin, donné dans les jardins d'Hamilcar et décrit par l'auteur avec une profusion de détails, une richesse de décors fort remarquables. Mécontents de la république, ils se révoltent, sous le commandement du Libyen Mathô, une espèce de géant, de Gorinth [illegible] esprit fin, délié, mais poltron, et du Numide Narr'Havas. Après avoir [illegible] Carthage par surprise, ils en sont réduits à l'assiéger. Le siége et ses péripéties, le retour d'Hamilcar, détesté des nobles, mais qu'on rappelle de Sicile, vu l'extrême danger, sont le sujet des deux tiers du livre; l'amour de Mathô et de Narr'Havas pour Salammbô,

fille d'Hamilcar, qu'ils ont aperçue tous les deux dans les jardins, le soir de la grande fête, forme le lien entre les deux camps ennemis, lien bien fragile, mais qui suffit dans une œuvre ar[illegible] que M. Flaubert a é[illegible] la science et son originalité à graver, de la pointe la plus fine, cette image de la belle prêtresse de Tanit, qui ignore tout du monde, sauf les rites de sa religion, mais que tourmente une nubilité précoce et qui adresse à l'impure Astarté des Phéniciens des vœux que, dans son ignorance, elle croit d'une chasteté absolue. Le siége traîne en longueur et, pour décider l'affaire tout autant que pour revoir cette idéale figure qui le trouble dans ses rêves grossiers, Mathô se décide à pénétrer dans Carthage, seul avec Spendius, par l'aqueduc à demi détruit. Il y reussit à travers mille obstacles, trouve l'immense palais d'Hamilcar, qu'il parcourt, ainsi que le temple [illegible] palladium de Carthage, et trouve Salammbô endormie, qu'il couve du regard et dont il n'ose approcher. La jeune fille se réveille, pousse des cris de frayeur à la vue du zaïmph, que nul mortel ne doit voir, et Mathô n'a que le temps de fuir, protégé, du reste, par le voile mystérieux, dont tout le monde se détourne avec frayeur. La fortune de Carthage chancelle et les dévots la croient perdue; ils font d'horribles sacrifices humains à Moloch, le dieu [illegible], mais le grand prêtre imagine un autre moyen de ramener la confiance, c'est de reprendre le zaïmph, et puisque Mathô aime Salammbô, la chose est faisable. Il ordonne à la prêtresse de Tanit d'aller trouver Mathô jusque sous sa tente et d'obtenir de lui, à tout prix, quelque faveur qu'il exige, la restitution du voile. Salammbô marche vers le camp des barbares, parée de ses plus beaux atours; couverte de pierreries et d'aromates, elle pénètre jusqu'auprès du Libyen, reçoit docilement ses caresses et revient avec le voile.

Les mercenaires, vaincus à la bataille du Macar, enfermés dans le défilé de la Hache, deux épisodes qui ont offert à l'auteur un prétexte à des descriptions d'une grande puissance, livrent leurs chefs; Spendius est mis en croix, Mathô est envoyé à Carthage et réservé aux plus horribles supplices; quant à Narr'Havas, le Numide, figure douteuse qui n'apparaît dans le roman que comme une ombre avec ses fantastiques cavaliers, il s'est rallié à temps aux vainqueurs et Hamilcar, qui a deviné le déshonneur de sa fille, lui donne Salammbô en mariage. Au moment où il va passer l'anneau au doigt de sa fiancée, celle-ci aperçoit Mathô, que ses geôliers viennent de livrer à la populace pour qu'elle le déchire en morceaux; elle reconnaît l'homme à qui elle s'est livrée pousse un cri et tombe à la renverse, morte d'émotion.

Après avoir exposé les lignes principales du roman, reproduisons les reproches de la critique [illegible] impunément qu'un auteur s'écarte du chemin battu et veut faire une chose nouvelle.

« Qu'est-ce que *Salammbô?* se demande M. Dusolier; un épisode historique? le récit véridique et minutieux de la guerre des mercenaires contre Carthage? Mais, sur cet épisode, il existe à peine quelques renseignements très-secs, très-nus et très-brefs, fournis par l'impassible Polybe. Il se commit, de part et d'autre, des cruautés terribles, si terribles que [illegible] épouvantée a marqué cette guerre du nom de *guerre inexpiable.* [illegible] l'ombre partout. L'histoire veut des certitudes, et nous sommes réduits à conjecturer. Du reste, si peu que lui offrît Polybe, M. Flaubert ne l'a pas accepté, [illegible] bien qu'il ne songeait pas à écrire une histoire. Ainsi, dans l'ancien, le Grec Spendius nous est présenté comme un brave et habile soldat, se battant bien, commandant mieux; [illegible] commerce de courtisanes, plaisant d'ailleurs et [illegible] M. Flaubert n'a donc pas écrit une histoire.

« Peut-être un roman historique? Mais le [illegible] manque; le roman n'a ses racines nulle part. [illegible] temples, ses statues, ses maisons? Quelle indication subsiste?

[illegible]

vants, des sacrifices exceptionnels réclamés par les divinités sanguinaires. Les détails abonderont sous sa plume.

« Ce n'est pas encore assez d'horreur. La nature est cruelle aussi : il la faut mettre à contribution, il ne faut pas oublier que nous sommes à Carthage, en Afrique, sous un ciel magnifique et morne, écrasant et souriant, qui verse, de son azur, les fièvres, les pestes, les fléaux, toutes les épidémies énormes, tout ce qui verdit l'homme, le pourrit, le décompose, *Africa portentosa.* Et voilà qu'on voit passer sans cesse à travers le roman le hideux suffète Hannon, forcé, pour résister à ses ulcères, [illegible] Car il n'est qu'infection et purulence; sa chair [illegible] les chemins, malgré les bandelettes qui l'emmaillottent et tentent vainement de la retenir. [illegible] chaque page du volume. L'horreur croît de plus en plus, et M. Flaubert, qui est patient et qui aime à éterniser les descriptions, sourit : *Patience, [illegible]*.

« On s'aperçoit assez que M. Gustave Flaubert a le goût de l'exagération et de l'accumulation. Lisez ses descriptions de Carthage [illegible] de côté et d'autre tout ce qu'on a écrit sur les supplices, il réunit, pour reconstruire Carthage, tout ce que les livres sacrés ou profanes ont dit des villes d'Orient et particulièrement des villes égyptiennes. Et il outre encore l'architecture orientale déjà si énorme! [illegible] voit pas la fin de la terrasse haute du palais Barca. M. Flaubert ne regarde rien qu'à travers un [illegible] Havas n'a pas plus de consistance qu'une ombre. A voir ce capitaine numide, on dirait une vapeur qui porte une armure.

« Pour Salammbô, la fille d'Hamilcar, qui vit, non, elle ne vit pas, qui se dodeline hiératiquement entre une nourrice stupide et un serpent [illegible] animer le roman. C'est lorsque, à l'exemple de la Judith biblique, elle va trouver Mathô dans sa tente et se donne à lui pour reprendre le zaïmph. Eh bien! Rien ne bouge, rien ne dérange les plis roides du roman : Salammbô reste la Velleda effacée des premières pages. Et, plus tard, à la vue de Mathô [illegible] qu'elle aime et qu'elle perd du même coup, [illegible] de passion ou seulement de pitié? Non, elle [illegible] » les lèvres ouvertes et ses cheveux dénoués » pendants jusqu'à terre. » La description [illegible] émotion immense passe dans une âme et la foudroie : M. Flaubert ne s'ingénie qu'à rendre artistement le trouble extérieur produit dans les vêtements et dans la coiffure.

« Ainsi, M. Flaubert nous aura présenté les plus épouvantables spectacles, les plus [illegible] chers pour apaiser Moloch irrité; il nous aura [illegible] humaine; et il ne nous aura pas touchés, il ne nous aura même pas fait frémir. Il nous glace, [illegible] travaillé! »

Ces reproches sont exagérés; nous les avons reproduits cependant parce qu'alors la presse fut unanime dans ce sens, et que d'ailleurs quelques points sont vrais. Le manque d'émotion est le défaut capital de l'œuvre, qui ne fait vibrer qu'une seule corde, la curiosité. Mais que dire de cette assertion de M. de Pontmartin : « Salammbô n'est ni une jeune femme, ni une jeune fille, mais une créature passive, hystérique, dominée par des puissances fatales, sentant le miel et le poivre, [illegible] admirablement vraie comme Carthaginoise [illegible] figure poétique, elle n'existe pas. » Bon critique! Si M. Flaubert avait peint, dans ce gi[illegible]

[illegible]

D'un autre côté, voici l'opinion de Sainte-[illegible] lait nous entretenir de ce vieux monde punique? C'eût été d'écrire tout bonnement une [illegible]

ceux d'Afrique, si traversés et si mélangés. L'amour de la vieille Carthage, puisque amour il y avait, y aurait trouvé son compte. On en aurait refait l'histoire, en indiquant les lacunes, en restituant, à l'aide des fragments et du parti raisonnable qu'on en peut tirer, la religion, la politique, le caractère, les mœurs. L'écrivain pittoresque aurait même pu, dans un ou deux chapitres, nous livrer à l'état de rêve ou d'idéal rétrospectif sa reconstruction architecturale et morale, restitution imaginaire, mais devenue par là même plus plausible, puisqu'il n'aurait rien affirmé. Voilà la forme juste et vraie dans laquelle il pouvait se produire un beau travail d'érudit et d'artiste sur la civilisation carthaginoise. Le roman historique est un moule suspect et ambigu qui ne peut nous rendre, en telle matière, qu'une médaille en grande partie fictive et controuvée. »

[illegible] si M. Flaubert eût fait un itinéraire, il est plus que probable qu'on lui aurait demandé un roman. Un reproche plus juste que l'on peut faire à son œuvre, c'est que tout est sur le même plan : la perspective manque, sinon le relief.

SALAMON (Louis-Sifrein-Joseph-Foncrosé DE), ecclésiastique français, né à Carpentras [illegible] conseiller clerc au parlement et, de 1790 au [illegible] il transmit aux évêques français les brefs pontificaux contre la constitution civile du clergé, fut arrêté et échappa aux exécutions de septembre. Forcé de fuir à la suite d'un nouvel acte d'accusation lancé contre lui, il se cacha jusqu'à la révolution du 9 thermidor, passant, dit-on, la nuit dans les bois. Traduit de nouveau en justice et menacé de [illegible] Salamon fut nommé, en 1806, par le pape, évêque *in partibus* d'Orthosia; en 1814, le roi Louis XVIII le désigna pour auditeur de rote [illegible] mination, disant que l'évêque Isoard, nommé précédemment par Napoléon, ne pouvait pas être destitué. Salamon ne revint de Rome à Paris qu'en 1817 et fut nommé évêque de Belley. Enfin, il fut nommé, en 1823, évêque de Saint-Flour. Il légua tout ce qu'il possédait aux pauvres et aux établissements publics de la ville et du diocèse.

SALAMPOSE s. m. (sa-lan-pô-ze). Sorte de pagne que portent les négresses esclaves [illegible]

SALANDRA, bourg d'Italie (Basilicate), district de Matera, mandement de Ferrandina, sur la Salandrella; 2,470 hab. Culture de coton; fabriques de tissus.

SALANDRELLA, petite rivière du royaume d'Italie, province de Basilicate. Elle prend sa source près du bourg de Salandra et se jette dans le golfe de Tarente, près de la tour de son nom, après un cours de 65 kilom.

SALANDRI (l'abbé PELLEGRINO), poëte italien, né à Reggio le 30 avril 1723, mort près de Mantoue le 17 août 1771. Reçu docteur en théologie, il abandonna l'état ecclésiastique pour se livrer à la littérature. Précepteur dans la maison du comte Cristiani, il devint secrétaire particulier du comte, puis premier officier de la secrétairerie de Mantoue. Salandri a été membre des Académies des Timides et de la Colonie de Virgile, puis secrétaire de l'Académie unique formée en 1767 par leur fusion. Il mourut subitement en 1771 d'un accident de voiture.

SALANGA s. f. (sa-lan-ga). Ornith. Syn. [illegible]

SALANGA [illegible]

SALANGANE s. f. [illegible] Espèce d'hirondelle qui habite la Chine et [illegible] nids.

— **Encycl.** Ce genre est principalement ca[illegible] presque carrée, ou du moins très-faiblement [illegible] bustes; des doigts vigoureux, comprimés, terminés par des ongles forts et très-arqués. On connaît aujourd'hui quatre espèces du [illegible] *langane* est un petit oiseau de rivage, que la [illegible]

[illegible] dans le détroit de la Sonde, très-près de l'île de Java. Ayant été pris de calme en cet endroit, nous descendîmes dans le dessein d'al[illegible] mes camarades de promenade gravissaient les rochers pour chercher des ramiers verts, je suivis les bords de la mer pour y ramasser des coquillages et des coraux qui y abon[illegible] chaloupier qui m'accompagnait découvrit une caverne assez profonde creusée dans les rochers qui bordent la mer, il y entra. La nuit approchait. A peine eut-il fait deux ou trois [illegible] vant, je vis l'ouverture obscurcie par une nuée de petits oiseaux qui en sortaient comme des essaims. J'entrai en abattant avec ma canne plusieurs de ces petits oiseaux que je ne connaissais pas encore. En pénétrant dans la caverne, je la trouvai toute tapissée dans le haut de petits nids en forme de bénitiers. Le matelot en avait déjà arraché plusieurs et avait rempli sa chemise de nids et d'oi[illegible] les trouvai très-adhérents au rocher. La nuit vint, nous nous rembarquâmes emportant nos chasses et nos collections. Chacun de ces nids contenait deux ou trois œufs ou petits [illegible] poitrine. Comme ces nids sont sujets à se ramollir dans l'eau, ils ne pourraient subsister à la pluie, ni près de la surface de la mer. Arrivés dans le vaisseau, nos nids furent reconnus par les personnes qui avaient fait plusieurs voyages en Chine, pour être de ces nids si recherchés des Chinois. Le matelot en conserva quelques livres, qu'il vendit très-[illegible] peignis en couleurs naturelles les oiseaux avec leurs nids et leurs petits dedans; car ils étaient tous garnis de petits de l'année, ou [illegible] Depuis, j'ai observé en d'autres voyages, que dans les mois de mars et d'avril, les mers qui s'étendent depuis Java jusqu'en Cochinchine au nord et depuis la pointe de Sumatra à l'ouest, jusqu'à la Nouvelle-Guinée à l'est, sont couvertes de frai de poisson qui forme sur l'eau comme une colle forte à demi délayée. J'ai appris des Malais, des Cochinchinois, des Indiens Bissagas des îles [illegible] *gane* fait son nid avec ce frai de poisson. Tous s'accordent sur ce point. Il m'est arrivé, en passant aux Moluques, en avril, et dans le détroit de la Sonde en mars, de pê[illegible] la mer était couverte, de le séparer de l'eau, de le faire sécher, et j'ai trouvé que ce frai [illegible] soit en rasant la surface de la mer, soit en [illegible] déposer et se coaguler. On a vu quelquefois des fils de cette matière visqueuse pendant [illegible] aucun fondement, qu'ils la traitent de leur estomac au temps de l'amour. C'est à la fin de juillet et au commencement d'août que les Cochinchinois parcourent les îles qui bordent leurs côtes, surtout celles qui forment leur *paracel*, à 20 lieues de distance de la terre ferme, pour chercher les nids de ces petites hirondelles. Les *salanganes* ne se trouvent que dans cet archipel immense qui borne l'extrémité orientale de l'Asie. Tout cet ar[illegible] abondance; les eaux de la mer y sont aussi [illegible] tueux que d'aussi petits oiseaux ne seraient [illegible] rope.

[illegible]

filaments susceptibles d'adhérer entre eux. Les dernières analyses ont prouvé que la partie comestible de ces nids ne renferme aucune matière végétale. Mulder y a trouvé 90 pour 100 de matière animale. Le reste était composé de matières salines. A l'état de dessiccation complète, la matière animale contient 0,999 d'azote. On voit par là que c'est un des aliments les plus nutritifs que l'on connaisse. On lui attribue aussi diverses qualités, entre autres, la propriété d'accroître la sécrétion des sucs prolifiques et de rendre la vigueur aux personnes épuisées par les plaisirs ou toute autre cause. Les Chinois, passés maîtres en fait de gloutonneries aphrodisiaques, en distinguent jusqu'à quinze qualités cotées à des prix divers.

Les meilleurs nids sont ceux qui renferment les petits à peine éclos; ceux dont les petits ont déjà porté des plumes sont de qualité inférieure; les nids abandonnés n'ont aucune valeur; s'ils n'ont contenu que des œufs, ils sont réputés de qualité moyenne. La quantité de nids tirée de l'île de Java, des îles de la Sonde, de la Cochinchine, des Moluques, et importée en Chine, peut être évaluée à 240,000 livres par an, représentant une valeur de deux millions de francs. Les qualités secondaires valent de 200 à 300 francs le kilogramme; la première qualité se vend à Paris 800 francs le kilogramme.

Peu solubles dans l'eau pure, les nids de *salangane* se dissolvent facilement dans des solutions alcalines, même très-faibles, de potasse, de soude. Cette dissolution est précipitée par l'alcool avec une réaction alcaline. Lorsqu'on les brûle, ils répandent des vapeurs ammoniacales et présentent tous les caractères d'une humeur visqueuse particulière, qui s'écoule du bec de l'hirondelle au temps de ses amours. Leur couleur est tantôt blanche, tantôt jaunâtre, et quelquefois tourne légèrement au rougeâtre. Leur cassure est vitreuse et brillante. On y trouve fréquemment des matières étrangères qui leur ôtent une partie de leur valeur. A l'état pur et plongés pendant vingt-quatre heures dans l'eau, ils se gonflent et se ramollissent au lieu de se casser; ils se déchirent et se divisent en lames parallèles très-minces, indice certain qu'une matière gluante a été déposée par couches successives sur la partie extérieure de la coquille. A l'intérieur, on distingue des lamelles ou filets croisés dans une direction concentrique en guise de charpente.

Les *salanganes* emploient, dit-on, près de deux mois à la confection de ces nids, dans lesquels chaque femelle pond de deux à trois œufs, dont l'incubation dure quinze jours. On les enlève trois fois par an, ce qui tendrait à prouver que ces oiseaux font trois pontes dans la même année. A Java, nombre de gens sont adonnés depuis l'enfance à la recherche du précieux comestible, et, comme cette recherche ne laisse pas que de présenter quelques périls, ils ne la commencent jamais sans avoir auparavant offert un sacrifice, fait des prières, parfumé l'entrée de la caverne avec du benjoin et invoqué la protection des dieux tutélaires. Avant d'expédier les nids en Chine, on les fait complétement sécher. Arrivés sur le marché chinois, ils passent encore dans les mains de plusieurs ouvriers qui exercent la profession de cureurs de nids d'hirondelles. Armés de leurs petits crochets, ils en extraient avec un soin infini tous les corps étrangers sans les déformer. Quand on les voit faire ce travail, on ne peut s'empêcher d'admirer leur adresse et leur patience. Inutile de dire que les marchands chinois ne se font pas faute de pratiquer à l'égard de ce produit la sophistication sur une large échelle.

On sait aujourd'hui que plusieurs espèces du même genre produisent des nids comestibles. Citons en première ligne la *salangane* des îles de France et de Bourbon, dont les nids sont tissés à moitié et alternativement avec de la mousse et de la matière gélatineuse. Nous signalerons encore la *salangane* troglodyte, qu'on trouve à Java et dans les îles de la Sonde. La plupart se distinguent par une zone d'éclatante blancheur qui occupe la base intérieure des pennes de la queue. Elles volent par grandes troupes dans les temps chauds et ne sortent pas de leurs nids pendant les pluies. On ne rencontre ces oiseaux que sous la ligne équinoxiale, entre les deux tropiques et dans l'intervalle du 95e au 160e degré de longitude orientale.

SALANGE s. m. (sa-lan-je — rad. *saler*). Techn. Saison de la production du sel dans les marais salants.

SALANGOR, ville de l'Indo-Chine. V. SALENGORE.

SALANGUET s. m. (sa-lan-ghè). Bot. Nom vulgaire de l'ansérine maritime.

SALANKEMEN, en latin *Acimincum*, *Salancena*, ville de l'empire d'Autriche, dans les confins militaires du Banat, non loin du confluent de la Theiss et du Danube, à 25 kilom. S.-E. de Carlowitz. En 1691, le prince Louis de Bade y vainquit les Turcs.

SALANT, ANTE adj. (sa-lan, an-te — rad. *saler*). Qui produit, qui contient du sel : *Marais* SALANT. *Puits* SALANT. ‖ Ne s'emploie guère qu'au masculin.

— **Encycl.** *Marais salant*. V. MARAIS.

SALANX s. m. (sa-lanks). Ichthyol. Genre de poissons malacoptérygiens, de la famille des ésoces, dont l'espèce type habite la Méditerranée.

SALAOUATY, petite île de l'Océanie, dans la Malaisie, près de la côte N.-O. de la Papouasie ou Nouvelle-Guinée, par 1° 6' de latit. S. et 128° 26' de longit. E.; dépendance du sultan de Tidor. Elle est fertile et bien peuplée.

SALAPARUTA, bourg du royaume d'Italie, dans la Sicile, province de Trapani, district d'Alcamo, mandement de Gibellina; 3,?4 hab.

SALAPIA, ville de l'Italie ancienne, dans l'Apulie, près de l'embouchure de l'Aufidus dans l'Adriatique, servait de port à la ville d'Arpi. Ses habitants exploitaient des marais salants. Elle fut prise par Annibal, qui y séjourna après la bataille de Cannes, et reprise par Marcellus. C'est aujourd'hui le village de *Torre-di-le Saline*.

Salaria (VOIE), une des grandes voies de Rome ancienne. Elle partait de la porte de même nom, à l'E. de la ville, traversait l'Anio, longeait le Tibre jusqu'à Cures, traversait le Latium, la Sabine, etc., et se prolongeait jusqu'à Hadria. Son nom lui vint de ce que les Sabins, en tirant le sel des côtes de la mer, le transportaient par cette route dans leur pays.

SALARIAS s. m. (sa-la-ri-ass). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des gobioïdes, comprenant plus de trente espèces, la plupart des mers de l'Inde : *Les* SALARIAS *ressemblent aux blennies.* (C. d'Orbigny.)

SALARIAT s. m. (sa-la-ri-a — rad. *salarier*). Etat, condition de salarié : *Le* SALARIAT *est le degré intermédiaire qui sépare la culture de la stabilité.* (F. Bastiat.) *De toutes les servitudes, le* SALARIAT *est la pire.* (Ledru-Rollin.)

— **Encycl.** V. PROLÉTARIAT et SALAIRE.

SALARIÉ, ÉE (sa-la-ri-é) part. passé du v. Salarier. Qui reçoit un salaire : *Un homme* SALARIÉ *par la police. Le soldat* SALARIÉ *est une victime que l'on nourrit.* (Stobée.) *Les Celtibériens furent les premières troupes* SALARIÉES *introduites dans les régions.* (Chateaub.) *Les prêtres sont fonctionnaires* SALARIÉS, *mais non pas fonctionnaires publics.* (Proudh.)

— Substantiv. Personne salariée : *Les* SALARIÉS *du gouvernement. Les propriétaires et les* SALARIÉS. (Acad.) *Je ne connais que trois manières d'exister dans la société : il faut y être mendiant, voleur ou* SALARIÉ; *le propriétaire n'est lui-même que le premier des* SALARIÉS. (Mirab.)

SALARIEMENT s. m. (sa-la-ri-man — rad. *salarier*). Action de salarier. ‖ Peu usité.

SALARIER v. a. ou tr. (sa-la-ri-é — rad. *salaire*. Prend deux *i* de suite aux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous salariions; que vous salariiez*). Donner un salaire à : SALARIER *des troupes. Le parti le plus sage est de ne* SALARIER *aucun culte.* (A. Billiard.) *Les espions que l'autorité* SALARIE *me paraissent méprisables, mais je ne méprise pas moins les espions à la solde du public.* (B. Const.)

SALARS, bourg de France. V. PONT-DE-SALARS.

SALAS-DE-LOS-INFANTES, bourg d'Espagne, province et à 44 kilom. S.-E. de Burgos, sur l'Arlanza; 1,608 hab. Fabrication de toiles et de grosses étoffes de laine. Patrie des infants de Lara.

SALAS (Grégoire-François DE), poëte espagnol, né dans l'Estramadure en 1740, mort à Madrid en 1808. Entraîné par sa vocation pour les lettres, il se retira dans une campagne sise aux environs de Madrid, et y vécut dans une continuelle solitude, à l'écart de tous les bruits du monde. On lui doit : *Observation rustique* (Madrid et Valence, 1772); *Eglogue en faveur de la vie de campagne* (1780, in-8°); *Songes poétiques* (1778, in-8°); *Poésies nouvelles* (1776); *Hymne à la paix* (1785, in-8°). Dans ses pastorales et ses églogues, qui ont fait à Salas une réputation méritée, on trouve des peintures pleines de vérité et de charme.

Salas y Gomez, poëme de Chamisso. Adalbert de Chamisso compte parmi les gloires de l'école narrative. Son *Pierre Schlemihl* l'a rendu célèbre dans l'Europe entière. Dans son beau poëme de *Salas y Gomez*, il prouva qu'il était poëte et qu'il savait manier avec une habileté peu ordinaire la terza rima dantesque. Il s'est caractérisé lui-même en quelques lignes : « C'est toujours parmi nous, dans le fond de nos cœurs, dans notre histoire, dans notre société telle qu'elle est, que je cherche et trouve la poésie. J'ai quelquefois puisé dans de vieux contes populaires des légendes ou traditions. Ces sources purement humaines appartiennent à tous les âges; la *Matrone d'Ephèse* et *Abdallah* nous appartiennent aussi bien qu'aux Latins et aux Orientaux. C'est toujours l'homme que je mets en scène, les secrets du cœur que je cherche à dévoiler, et si je dois à mes voyages d'avoir su peindre avec vérité quelques scènes de la nature, le paysage fut toujours le fond du tableau. » Le poëme de *Salas y Gomez* est empreint d'un vif souvenir des îles lointaines de l'océan Pacifique. Le philosophe modère la fougueuse inspiration du poëte, et la résignation s'élève quelquefois jusqu'au sublime. Salas y Gomez est un rocher solitaire et nu, calciné par les rayons verticaux du soleil, qui se dresse au sein des flots du tranquille Océan. Le *Rurick* y aborde; les matelots descendent à terre. L'un d'eux s'avance dans l'île; tout à coup il aperçoit des caractères écrits sur trois ardoises; étonné, il poursuit sa route et enfin il aperçoit, étendu devant lui, un vieillard paraissant âgé de cent ans au moins et dont les traits présentent la solennelle immobilité de la mort. Entièrement nu, le corps décharné du vieillard était enveloppé des flocons argentés de ses cheveux et de sa barbe tombant jusqu'aux genoux. Les cris du matelot qui appelle ses compagnons l'éveillent. Il entr'ouvre ses yeux fatigués et soulève la tête; il regarde d'un air de doute et de surprise, il s'efforce de tirer encore quelques paroles de sa bouche engourdie, mais c'est en vain, il retombe, il a vécu. Ce sont les inscriptions écrites dans le plus pur idiome de la langue espagnole sur les trois ardoises qui forment les trois chants suivants de *Salas y Gomez*. La première ardoise raconte que le vieillard, parti jeune d'Europe pour chercher dans le nouveau monde une fortune qu'il voulait mettre aux pieds du père inflexible qui lui refusait sa fille, fut jeté sur ce rocher par une tempête et que le navire qui le portait se perdit corps et biens. Lui-même serait mort sur ce rocher aride sans les œufs des oiseaux de mer. « C'est ainsi, s'écrie-t-il, que je continue d'exister, sans autre compagnie que ma misère; et dans ma profonde détresse, je trace avec un coquillage, sur cette pierre plus patiente que moi, ces mots où se résume désormais mon destin : « Je » n'ai pas même l'espoir de mourir bientôt! » Sur la seconde ardoise, il raconte toutes ses espérances et toutes ses angoisses quand un jour il vit apparaître un navire qui s'avançait à pleines voiles vers son île; il était déjà si près qu'il put distinguer le sifflet du capitaine; mais soudain pour éviter le rocher il vire de bord, et le malheureux, qui ne peut ni allumer un feu sur la hauteur, ni élever un tissu dans l'air, agite en vain ses bras. Le navire disparaît dans les profondeurs bleues de l'horizon. La dernière ardoise annonce que cinquante ans se sont passés. Le naufragé s'exhorte à la patience; les luttes ont été terribles, et les enfants de son imagination ont plus d'une fois tourmenté ses nuits; mais la tempête de son cœur s'est enfin apaisée. « Seigneur, dit-il en finissant, Seigneur, par qui je suis parvenu à me vaincre moi-même, ô mon Dieu! fais qu'aucun navire, que nul mortel n'aborde à ce rocher tant que mon dernier râle de mort ne sera pas exhalé. Laisse-moi m'éteindre ici paisiblement et sans bruit. A quoi me servirait, d'ailleurs, en ces heures tardives, de cheminer encore, comme un cadavre qui foule aux pieds des cadavres? Ils sommeillent dans les fraîches entrailles de la terre ceux qui saluèrent d'un sourire mon entrée dans le monde, et depuis longtemps tout souvenir de moi s'est effacé. Seigneur, j'ai bien souffert et j'ai bien expié; mais errer en étranger au milieu de ma patrie, non, jamais! ce serait verser l'absinthe dans l'amertume pour l'adoucir. Non! laisse-moi mourir seul et délaissé du monde entier, mais confiant dans ta miséricorde. Des hauteurs de ton ciel, les symboliques lueurs de ta croix descendront en rayons étoilés sur mes os. » C'était là, en quelque sorte, la situation de Chamisso lui-même qui, arraché si jeune de la mère patrie, préfère mourir dans l'exil plutôt que de retourner sur la terre natale où il ne serait plus qu'un étranger.

SALASSES, peuple celto-ligurien de la Gaule Cisalpine. Il habitait dans les Alpes la vallée de la Doire-Baltée, où il exploitait les mines de ces parages, en détournant pour le lavage du minerai les eaux de la Doire, dont il privait les habitants de la plaine. Ceux-ci, impuissants à combattre les Salasses, appelèrent à leurs secours les Romains, qui vainquirent les Salasses, les forcèrent à se retirer vers les hautes montagnes des Alpes (143 av. J.-C.) et fondèrent la colonie d'*Eporedia* (Ivrée). Cependant les Salasses, qui s'étaient réfugiés dans le haut pays, occupaient les passages du grand et du petit Saint-Bernard, où ils mirent souvent à contribution les légions qui passaient d'Italie en Gaule; il fallut de nouveaux combats pour les soumettre; sous Auguste, Terentius Varro les vainquit, en fit vendre 44,000 comme esclaves et fonda la colonie romaine d'Aoste (*Augusta Prætoria*), qui assura le passage des Alpes et la tranquillité du pays.

SALAT, petite rivière de France. Elle prend sa source dans les Pyrénées, département de l'Ariége, au pied de la montagne des Cuns, dans le canton d'Oust, coule au N.-O., dans des gorges étroites, entre dans le département de la Haute-Garonne, arrond. de Saint-Gaudens, baigne le canton de Salies et, après avoir reçu le Lizard, se jette dans la Garonne, entre Martres et Saint-Martory, après un cours de 90 kilom., dont 31 navigables.

SALAT (don José), écrivain espagnol, né à Cervera en 1762, mort vers 1828. Il n'est connu que par ses ouvrages, parmi lesquels on cite : *Traité des monnaies fabriquées dans la principauté de Catalogne* (Barcelone, 1818); *Catalogue de tous les ouvrages écrits en langue catalane depuis le règne de don Jayme le Conquérant* (1827).

SALAT (Jacques), philosophe allemand, né à Abts-Gmund en 1766, mort à Landshut en 1851. Ordonné prêtre à l'expiration de ses études, il occupa plusieurs cures secondaires, puis fut nommé professeur de philosophie et de morale au lycée académique de Munich. En 1807, la même chaire lui fut confiée à l'université de Landshut, et, lorsque cette université fut transférée à Munich, Salat donna sa démission. Ses principaux écrits sont : *Philosophie de la morale* (Landshut, 1809); *Philosophie de la religion* (Landshut, 1811); *Esquisses de la philosophie de la religion* (Landshut, 1819); le *Socrate chrétien* (Sulzbach, 1820); *Manuel des sciences morales* (Munich, 1824); *Sur le rationalisme* (Landshut, 1828).

SALAUD, AUDE s. (sa-lô, ô-de — rad. *sale*). Personne sale, malpropre : *C'est un* SALAUD, *une* SALAUDE. *Allez vous nettoyer, vous laver, petit* SALAUD. (Acad.)

— Adjectiv. : *Cet homme est bien* SALAUD.

SALAUDERIE s. f. (sa-lô-de-rî — rad. *salaud*). Acte ou qualité de salaud : *Cet enfant est d'une* SALAUDERIE *repoussante*. ‖ Ce mot a vieilli.

SALAVILLE (Jean-Baptiste), écrivain politique et journaliste français, né dans le village de Saint-Léger le 10 août 1755, mort en 1832. Il fit ses études à Paris, embrassa la cause de la Révolution et fut l'un des compilateurs ou copistes chargés par Mirabeau de lui préparer ses écrits et ses discours. Il collabora à plusieurs journaux, notamment à celui de Perlet et au *Citoyen français*, et fit paraître un grand nombre de brochures écrites dans le sens révolutionnaire modéré. Nous citerons, parmi les œuvres de Salaville : *De l'organisation d'un Etat monarchique* ou *Considérations sur les vices de la monarchie française et sur la nécessité de lui donner une constitution* (1789, in-8°), ouvrage qui a eu plusieurs éditions; l'*Homme et la société* (Paris, 1799, in-8°); *De la Révolution française comparée à celle d'Angleterre* (Paris, 1790, in-8°), etc. Quelques biographes ont attribué à Salaville : la *Théorie de la royauté d'après la doctrine de Milton*, traduit de l'anglais (1789, in-8°), et les *Lettres du comte de Mirabeau à ses commettants* (1791, in-8°).

SALAXIS s. m. (sa-la-ksiss). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des éricinées, tribu des éricées, comprenant des espèces qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

SALAYER, île de l'Océanie, dans la Malaisie néerlandaise, archipel de la Sonde, au S. de Célèbes, dont elle est séparée par le détroit de son nom; la pointe septentrionale est par 5° 46' de latit. S. et 118° 8' de longit. E.; 65 kilom. de longueur sur 22 kilom. de largeur; 60,000 hab. Culture importante de millet et de coton; fabrication de toiles grossières. Sol montagneux et boisé. Elle fut cédée par les Macassars au roi de Ternate, auquel les Hollandais l'ont enlevée.

SALAZA (Castro-Luis DE), historien espagnol du XVIIe siècle, qui nous est seulement connu par les ouvrages dont les titres suivent : *Catalogo historial genealogico de los señores y condes de Fernan Nuñez* (Madrid, 1682, in-fol.); *Historia genealogica de la gran casa de Silva* (Madrid, 1685, in-fol.); *Historia genealogica de la casa de Lara* (Madrid, 1697, in-fol.).

SALAZAR Y MARDONES (Pedro DE), historien espagnol du XVIe siècle, mort vers 1570. Les détails font défaut sur les particularités de son existence; on sait seulement qu'il passa la plus grande partie de sa vie à Madrid et que, tout en s'adonnant avec ardeur aux lettres, il remplit plusieurs fonctions administratives. On lui doit : *Chronique de l'empereur Charles-Quint* (Séville, 1552, in-fol. goth.); *Historia en que se cuentan muchas guerras sucedidas entre cristianos y infieles desde el año 1545* (Naples, 1552, in-fol.).

SALAZAR Y TORRES (Augustin DE), poëte espagnol, né à Soria en 1642, mort à Madrid en 1675. Il fut élevé au collége des jésuites établi à Mexico, et, à son retour en Espagne, il fut accueilli très-sympathiquement à la cour de Philippe IV, et fut chargé des fonctions de capitaine d'armes de la province de Girgenti, en Sicile. Salazar était fort estimé par ses contemporains. Un de ses amis, Juan de Vera, publia la plus grande partie de ses compositions sous ce titre : *Citara de Apolo, varias poesias divinas y humanas* (Madrid, 1681, 2 vol. in-4°). Des nombreuses comédies qu'a fait représenter ce poëte, une seule a survécu, la *Segunda Celestina*, considérée encore aujourd'hui comme une œuvre presque hors ligne dans le théâtre espagnol.

SALAZIE, commune de l'île de la Réunion. Il s'y trouve des sources thermales, dont les propriétés sont analogues à celles de Vichy, et dont la température est de 31°,5.

SALBANDE s. f. (sal-ban-de — de l'all. *sahlband*, lisière). Minér. Nom donné à des couches de substances diverses et d'épaisseur variable, qui séparent les filons de la roche dure : *Les* SALBANDES *servent d'écorce ou d'enveloppe au filon.* (Doulcet.) ‖ On écrit aussi SALLBANDE et FALL-BAND.

— **Encycl.** Il arrive souvent, dans les mi-

nes, qu'un filon métallique ne se trouve pas en contact immédiat avec les roches qui l'encaissent. Il en est séparé par des couches formées de matières plus molles, plus friables, moins consistantes, d'argile plus ou moins grasse par exemple, dont l'épaisseur varie de 0m,01 à 1 mètre et plus; elles sont disposées tantôt en bandes à peu près parallèles, tantôt en une sorte d'étui ou de conduit; c'est ce qu'on a appelé quelquefois détaches ou lisières et, le plus souvent, *salbandes;* leurs surfaces sont fréquemment lisses et polies. Dans tous les cas, elles constituent comme l'enveloppe du filon. La partie supérieure est appelée toit ou ponte couvrante; la partie inférieure prend le nom de lit ou de ponte couchante.

SALBRIS, bourg de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de canton, arrond. et à 26 kilom. N.-E. de Romorantin, sur la rive gauche de la Sauldre; pop. aggl., 1,044 hab. — pop. tot., 1,741 hab. Forges et tuileries; pêche. Commerce d'amandes, bois et laine. Belle église paroissiale, où l'on remarque un maître-autel orné de statues et de colonnes d'ordre dorique, de beaux vitraux, et un groupe très-bien sculpté, représentant la Vierge tenant le Christ mort et provenant de l'église des Bénédictins de Bourges.

— *Histoire.* Salbris fut jadis un des principaux points de l'occupation romaine en Sologne, sur la route d'Avaricum à Genabum qui y franchissait la Sauldre. Salbris n'offre cependant à l'histoire aucun épisode spécialement marquant et confond ses vicissitudes féodales avec celles de Nouan et de Vierzon. On y remarque toutefois quelques édifices curieux qui méritent une description. En première ligne, il faut placer l'église, composée d'une nef voûtée en arcs d'ogive à peine indiqués; cette nef est séparée du chœur par un transsept. La voûte du chœur est d'une élévation de beaucoup supérieure à celle du reste de l'église et forme quatre compartiments dont un seul, de chaque côté, est percé, dans toute sa hauteur, d'une baie ogivale. Des statues et des colonnes d'ordre dorique composent l'ornementation de l'autel, qui occupe le fond. Cette ornementation remonte à 1684, ainsi que l'atteste une inscription gravée sur la corniche. Le plus remarquable morceau est une *Pietà* de marbre blanc, provenant de l'église des bénédictins de Bourges; le groupe saint repose sous une sorte de dais à franges d'or soutenu par deux anges bouffis; au-dessus, dans un œil-de-bœuf, plane le Père éternel. Une galerie basse, terminée par un autel, s'ouvre des deux côtés du chœur. Les belles verrières dont font mention les ouvrages du dernier siècle ont malheureusement complètement disparu. Au sud de Salbris, sur un préau isolé, s'élève un édifice plus ancien encore et désigné sous le nom de la *Chapelle.* Dernier reste d'un prieuré détruit, la Chapelle présente un petit clocher étroit et noir qui, en s'enfonçant dans un large toit en dos d'âne, lui donne le plus bizarre aspect. Les fenêtres sont ogivales, mais à peine distingue-t-on encore leurs meneaux brisés et les écussons qui les surmontaient jadis. L'intérieur, absolument nu, n'offre rien de remarquable. On y dit la messe une fois l'an. Mentionnons enfin le château de Salbris, situé au faîte d'une vallée, à peu de distance du bourg, et acquis, en 1857, par M. de Gomigny; puis une très-curieuse maison construite en briques rouges, suivant l'usage général du pays. Cette maison, au fronton de laquelle on lit ces mots : *Asile de Coince,* n'est autre qu'une fondation charitable qui a conservé le nom de son bienfaiteur. M. de Coince a consacré une somme de 100,000 fr. à son installation.

Pendant la guerre de 1870-1871, le village de Salbris devint le centre d'un camp retranché qui fut le véritable berceau et l'école de l'armée de la Loire. Le général de La Motterouge s'étant laissé battre par les Bavarois à Artenay et à Orléans, et n'ayant donné que des preuves d'incapacité ou de mauvais vouloir, la délégation de Tours lui donna pour successeur le général d'Aurelle de Paladines, dans l'énergie duquel on avait plus de confiance. L'ennemi accentuant sa poursuite après son double succès, il fut décidé, dans un conseil de guerre tenu le 15 octobre, qu'on l'attendrait à Salbris, derrière la Sauldre, et que, là, on lui opposerait une résistance désespérée. La position était d'ailleurs parfaitement choisie; car sur la rive gauche de la rivière, plus élevée que la rive droite de quelques mètres, on pouvait établir des batteries qui [illegible] tout le pays, de plus [illegible] de créneler [illegible] maisons de Salbris, qui devait offrir ainsi un point d'appui très-sérieux. Les prévisions du conseil ne se réalisèrent, car, lorsque l'ennemi se présenta, il ne jugea point à propos d'engager la lutte avec le général d'Aurelle de Paladines, qui avait installé ses troupes dans d'excellentes positions, et il dut s'arrêter. On songea alors à tirer de la position de Salbris une manière plus [illegible] rable, en y organisant des renforts qui permirent au général d'Aurelle de reconstituer le 15e corps, formant l'armée de la Loire. En peu de jours, ce corps atteignit le chiffre de 60,000 hommes, tandis que le 16e corps, [illegible] [illegible] de Gien [illegible] ses ordres [illegible] l'ouest, arrivait rapidement à un effectif de 35,000 hommes. En même temps, 200 bouches à feu de tout

calibre se trouvèrent prêtes à entrer en ligne. Le résultat que poursuivit avant tout le général d'Aurelle au camp de Salbris fut le rétablissement de l'ordre et de la discipline dans l'armée, et il y parvint rapidement, mais non sans faire de terribles exemples. « Les détachements, à mesure qu'ils prenaient place au camp, dit M. de Freycinet, entraient comme dans une atmosphère nouvelle dont ils subissaient la salutaire influence. Ces résultats, malheureusement, ne s'obtinrent point sans de rudes exemples. Pendant plusieurs jours, le *Moniteur* enregistra des condamnations capitales prononcées par la cour martiale. Ces pénibles leçons parurent indispensables pour la reconstitution de l'armée. » (La *Guerre en province.*)

Le résultat des dispositions prises à Salbris et aux environs fut de couvrir définitivement Bourges et le centre de la France contre les entreprises de l'ennemi.

SALCES ou **SALSES**, village et commune de France (Pyrénées-Orientales), canton de Rivesaltes, arrond. et à 16 kilom. N. de Perpignan, près de l'étang de Leucate; 1,603 hab. Eaux minérales salines froides. Récolte d'excellent vin blanc renommé, dit de *Macaben* ou *Macabéo* et de *Grenache.* Ancien château fort du XVe siècle, dont la grosse tour sert de poudrerie.

Salces se trouve mentionnée dès la vingtième année de notre ère, sous le nom de *Salsulæ,* de l'étang salé tout près duquel elle est bâtie. Salces était autrefois fortifiée; elle fut prise et ruinée par Philippe le Hardi en 1285. Ce village possède un château fort qui était la première forteresse espagnole du côté de la France et qui, pris et repris par les Français et les Espagnols, fut reconstruit en 1497; cette forteresse, qui affecte la forme d'un tétragone, tomba définitivement au pouvoir des Français en 1642; Richelieu en avait ordonné la destruction, le Roussillon étant soumis aux armes françaises; le château fut cependant conservé, et il offre aujourd'hui un certain intérêt comme spécimen de la fortification du XVe siècle. Il a des souterrains très-profonds, et ses remparts n'ont pas moins de 18 mètres d'épaisseur dans le haut et 22 mètres à la base.

SALCETTE, île de l'Inde anglaise. V. SALSETTE.

SALCHLI (Emmanuel), poëte français de la Suisse, né à Lausanne vers 1749, mort à Stettlen, près de Berne, vers 1820. Il fut professeur de littérature grecque et romaine à l'institut politique de Berne jusqu'en 1791. Il devint ensuite pasteur de l'Église allemande de Stettlen, où il mourut aveugle. On a de lui : les *Causes finales et la direction du mal,* en quatre chants (Berne, 1769; 12e édit., 1784, in-8o); le *Mal,* poëme philosophique en quatre chants (Berne et Paris, 1789, in-8o; autre édit., Lausanne, 1823, in-8o), *Hymnes aux Français* (Berne, 1798, in-8o); l'*Optique de l'univers* ou la *Philosophie des voyages autour du monde,* en six parties (Berne, 1799, in-12; Paris, 1801, in-12); *Ode sur la paix* (Berne, 1801, in-4o); *Ode sur l'Angleterre* (Berne, 1811, in-8o).

SALCHOW (Jean-Chrétien), romancier et jurisconsulte allemand, né à Gustrow en 1782, mort à Halle en 1829. Ses études juridiques terminées à Iéna, il s'établit dans cette ville comme *privat docent* pour l'enseignement du droit criminel et, en 1810, il fut appelé à Halle pour y professer la même matière. Salchow a composé quelques romans et des contes sous le pseudonyme de **Gustave Stello**. Ses principaux écrits sont : les *Jésuites* (Iéna, 1802); *Rudolphine,* roman (Iéna, 1803); *Contes* (Iéna, 1803, 3 vol.); *Doctrine des peines et des crimes d'après le droit usuel* (Iéna, 1803); *Contribution pour la critique du projet d'un code de droit pénal* (Iéna, 1804); *Manuel du droit positif commun de l'Allemagne* (Leipzig, 1807).

SALCITO, bourg du royaume d'Italie, province de Molise, district de Campobasso, mandement de Trivento; 2,805 hab.

SALDÆ, ville de l'Afrique ancienne, dans la Mauritanie Tingitane. Aujourd'hui Bougie.

SALDANA, en latin *Eldana,* petite ville d'Espagne, province et à 60 kilom. N.-O. de Palencia, sur le Carrion; 1,[illegible] hab. [illegible] [illegible] d'un comte qui appartient aux ducs de l'Infantado.

SALDANHA ou **SALDAGNE** (baie de), baie sur la côte occidentale de l'Afrique, entre [illegible] de Sainte-Hélène au N. et celle [illegible] au S., dans la colonie anglaise du Cap de Bonne-Espérance. [illegible] et s'étend [illegible] à 60 kilom. [illegible]. Le 16 août 1796, les Anglais y capturèrent une flotte hollandaise.

SALDANHA DA GAMA (Antonio), homme d'État portugais, [illegible] en 1778, mort en 1839. [illegible] [illegible] devint chef [illegible], fut nommé pair du royaume en 1826 et remplit les fonctions de ministre plénipotentiaire et [illegible] dont [illegible] [illegible] : *Mémoire sur les établissements [illegible] situés sur la côte occidentale d'Afrique* [illegible].

SALDANHA OLIVEIRA E DAUN (Jean-Charles, [illegible] maréchal [illegible]), [illegible] tugais, né à Arrabalde le 17 novembre 1791.

Il commença ses études au collége des nobles, à Lisbonne, et les termina à l'université de Coïmbre. Devenu membre du conseil administratif pour les colonies, il ne quitta point le Portugal lorsque la famille royale partit pour le Brésil et il accepta l'administration française. En 1810, il fut fait prisonnier par les troupes anglaises et envoyé à Londres, d'où il obtint l'autorisation de s'embarquer pour le Brésil. Là, il entra dans l'armée et fut plusieurs fois envoyé en mission diplomatique. Lorsque le gouvernement constitutionnel eut été rétabli dans son pays, il s'empressa d'y revenir et il fut choisi, en 1825, par Jean IV, pour occuper le département des affaires étrangères. Après la mort de ce prince (1826), il fut nommé gouverneur d'Oporto par la régente et s'opposa énergiquement aux deux tentatives de révolte faites en faveur de dom Miguel. Il resta cependant au ministère après le remaniement du 9 juin 1827, mais ayant voulu obliger l'infante Isabelle à renvoyer quelques fonctionnaires qui n'avaient point sa confiance, il dut, en présence du mauvais vouloir que manifesta l'infante, se démettre de ses fonctions et partir pour Londres. De retour en Portugal lors de l'usurpation de dom Miguel, qualifiée alors du nom de régence, et désigné comme l'un des chefs du mouvement libéral d'Oporto, il tenta de livrer bataille aux miguélistes; mais la défection de ses troupes l'obligea de s'exiler une seconde fois. Il regagna l'Angleterre, d'où il passa en France et se lia avec le général La Fayette. Il essaya, en 1829, d'amener par mer un secours aux insurgés de Terceira, mais, vigoureusement reçu par des forces supérieures anglaises, il fut obligé de revenir en France. Trois ans plus tard, il eut quelques difficultés avec le roi dom Pedro et ne suivit point l'expédition franco-portugaise qui partit de Belle-Ile. Cependant, l'année suivante, il parvint à pénétrer dans Oporto, bloqué par les miguélistes, et fut nommé par dom Pedro généralissime, chef d'état-major et son conseiller intime. Ce fut lui qui, de concert avec le duc de Terceira, eut l'idée de cette glorieuse expédition des Algarves qui se termina par la prise de Lisbonne. Il vint ensuite assiéger la ville de Santarem et signa avec dom Miguel, en 1834, la capitulation d'Evora. Le duc de Terceira s'étant démis de son commandement, le duc de Saldanha resta seul général en chef et fut nommé maréchal. Néanmoins, il passa dans les rangs de l'opposition et, le 27 mai 1835, fut nommé président du conseil des ministres avec le portefeuille de la guerre; mais il dut donner sa démission à la suite de démêlés avec ses collègues. En septembre 1836, il se mit, par suite d'une évolution politique, à la tête du mouvement réactionnaire dirigé par la reine, lequel fut comprimé par l'énergie du général Das Antas. Devenu très-impopulaire en Portugal, M. de Saldanha s'exila volontairement en Angleterre et en France et ne revint dans son pays qu'après l'insurrection de septembre 1846, dirigée contre Costa-Cabral et la reine elle-même. Les insurgés ayant déposé les armes sur l'injonction de la Quadruple-Alliance, il s'occupa de former le cabinet qui dut céder la place, le 27 avril 1847, à la dictature de Costa-Cabral. Ce dernier voulut exploiter à son profit le regain de popularité du maréchal, mais celui-ci refusa de s'associer à la politique [illegible] [illegible] du dictateur et ne cessa de se [illegible] au nom de la liberté, rallia dans l'armée de nombreux adhérents, parmi lesquels le frère même de Costa-Cabral, et fomenta, en mai 1851, une insurrection à la suite de laquelle il chassa le dictateur et reprit le ministère. Saldanha resta au pouvoir cinq ans, durant lesquels ses actes arbitraires le rendirent tellement impopulaire et le firent attaquer avec tant de violence par les cortès, que le roi dom Pedro II dut se priver de lui et de son portefeuille. Le vieux maréchal, humilié dans son orgueil, quitta volontairement le commandement de l'armée pour se mettre à la tête de l'opposition. Il accepta cependant, en 1856, [illegible] président du conseil suprême de justice militaire. En 1861, [illegible] [illegible] populaires dans plusieurs villes. Il revint à Lisbonne le 31 octobre 1869, fit une vive op[illegible] [illegible] la cour.

[illegible] dans le [illegible] aux agents diplomatiques une circulaire dans laquelle il déclara que son programme se résumait en sept mots : « Religion, justice, moralité, trône, indépendance nationale, économie et liberté. » Malgré tous ses efforts, il ne put amener l'ex-roi Fernando à accepter le trône d'Espagne, que lui offrait Prim, et il se trouva bientôt en présence de difficultés gouvernementales qui le forcèrent à donner sa démission. Il fut remplacé, comme premier ministre, par M. Sa da Bandeira, à la fin d'août 1870. Depuis cette époque, le vieux maréchal a rempli les fonctions de ministre plénipotentiaire à Londres. Lorsque, au mois de juin 1872, on découvrit à Lisbonne une conspiration ayant pour objet la réunion de l'Espagne et du Portugal sous la forme d'une république fédérative, le bruit courut que Saldanha n'était pas resté étranger au complot, et des charges de complicité assez sérieuses pesèrent sur sa petite-fille, la comtesse de Farravo. Toutefois, il ne fut point inquiété et depuis lors il n'a jamais joué qu'un rôle effacé.

M. [illegible] de l'Académie [illegible] écrits, entre autres : *Exposition des motifs* [illegible] *tion de Bahia* (Lisbonne, 1823); *Observations sur* [illegible] *Porto ont adressée à S. M. l'empereur du Brésil* (1830); *Concordance des sciences naturelles* [illegible] *dée sur les opinions des saints Pères* (Vienne, 1845); *Exposition de quelques faits* (1846), etc.

SALDANITE s. f. (sal-da-ni-te — de *Saldana,* nom de localité). Minér. Sulfate d'alumine hydraté, ressemblant beaucoup à l'alunogène, qu'on trouve en Colombie, dans les terrains schisteux qui bordent le rio Saldana, ainsi qu'aux environs [illegible].

SALDE s. f. (sal-de — [illegible] saute). Entom. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, de la famille des réduviens, type de la tribu des saldides, formé aux dépens des punaises, et dont l'espèce type habite le midi de la France.

SALDÉ, [illegible], [illegible] par un petit fort construit, en 1859, sur la rive gauche du Sénégal, dans le pays de Fonta; le poste et le village comptent 600 habitants.

SALDEN (Guillaume), savant hollandais, né à [illegible] théologie, puis pasteur. On lui doit les ouvrages suivants : *Concionator sacer* (La Haye, 1678, in-12); *Otia theologica sive exercitatio*[illegible] [illegible] *usu et abusu* (Amsterdam, 1688, petit in-8o), ouvrage dont le *Dictionnaire bibliographique* [illegible] fait l'éloge (tome III, p. 481) et dont un premier essai avait été publié à Utrecht (1668, in-16), sous ce titre : *Bibliophilia sive de scribendis, etc.,* et avec la signature de *Christianus Liberius Germanus.* Gaspard Burmann, dans son *Histoire littéraire d'Utrecht* (*Trajectum eruditum, etc.*), donne une liste d'un grand nombre d'autres ouvrages de Salden en latin et en hollandais.

SALDERN (Frédéric-Christophe DE), général prussien, né en 1719, mort en 1785. Il entra au service en 1735, fut plus tard placé dans la garde par Frédéric II, dont sa haute taille avait attiré l'attention, et devint capitaine après la guerre de Silésie. Il se distingua à Leuthen, pendant la guerre de Sept ans, fut promu lieutenant-colonel après la prise de Breslau et, lorsque Frédéric II eut été obligé de lever le siége d'Olmutz, protégea [illegible] vices signalés à Hofkirch et, pendant la marche hardie exécutée par l'armée prussienne, de Saxe en Silésie, pour faire lever le siége [illegible] roi l'éleva, en 1759, au grade de major général [illegible] médiaire de colonel. Il donna de nouvelles [illegible] reçut, après la fin de la guerre, l'inspection [illegible] nœuvres de l'infanterie. On a de lui, outre [illegible] *l'infanterie* (Dresde, 1784) et des *Principes* [illegible] périence profonde qu'il avait de l'art de la guerre.

SALDIDE [illegible]

SALDINIE [illegible]

SALDONI [illegible] espagnol, né à [illegible]

[illegible] *Cléonice; Boabdil; Guzman le Bon;* le *Triom-* [illegible] tienne *Suscepit nos Dominus*, ainsi que des compositions de genre varié, entre autres : [illegible] des *Éphémérides musicales.*

SALDUBA [illegible]

SALE [illegible] ment de l'italien *salavo*, sale, qui répond au [illegible] ils pourraient, en effet, venir des langues romanes). Malpropre, pas net, souillé d'ordures : [illegible] (Boitard.)

[illegible]

A. BARBIER.

— [illegible]

— Fig. Déshonnête, obscène, qui blesse la [illegible] *des images* SALES. (Acad.) *Il y a des âmes* SA-*LES, uniquement pétries de boue et d'ordure.* [illegible]

A. BARBIER.

[illegible]

MOLIÈRE.

[illegible] *plus ignobles*. (Boitard.) *Il n'est homme si* SALE *en politique que celui qui est propre à* [illegible]

MOLIÈRE.

— *Paquet de linge sale*, Personne vêtue malproprement et sans goût.

— *Être sale comme une huppe*, Être extrêmement malpropre, par allusion à [illegible] huppe, qui est en effet très-sale. ‖ *Être sale* [illegible] *ver son linge sale en famille*, Ne mettre personne dans la confidence de ses discussions d'intérieur.

— [illegible] justice.

— Peint. *Pinceau sale*, Teintes brouillées, confuses, mal fondues : *Le pinceau de Rembrandt est* SALE [illegible]

— [illegible] LES.

— Substantiv. [illegible]

— Syn. **Sale, malpropre.** V. MALPROPRE.

SALE, [illegible] mandement; 5,528 hab.

SALE, [illegible] Rokelle. V. ce mot.

SALE (George), littérateur anglais, né en [illegible] exacte du *Coran* avec notes et commentaires.

SALE (John-Bernard), musicien anglais, né à Windsor en 1779, mort à Westminster en 1856. Attaché comme choriste aux églises de Windsor et d'Éton, il devint vicaire laïque de la chapelle de Westminster, [illegible] charge de l'éducation musicale de la reine Victoria qui, lors de son avénement au trône, [illegible] connaît de lui : *Collection de plusieurs hym-* [illegible]

[illegible] *lou* et quelques pièces pour la harpe.

SALE [illegible], romancier français. V. LA SALE.

SALÉ, ÉE [illegible] *droits les plus secs et les moins chauds sont* [illegible] *mets délicat.* (Lacépède.) ‖ Où l'on a mis trop [illegible]

— Qui contient du sel : *Eaux* SALÉES. [illegible]

[illegible] risqué : *Un conte amusant, mais un peu* SALÉ. [illegible] *dise est belle, mais elle est un peu* SALÉE. ‖ Excessif : *Six mois de prison! c'est* SALÉ.

— *Salé comme mer*, Excessivement salé : *Ce bouillon est* SALÉ COMME MER.

— [illegible]

— *Autant de frais que de salé*, Ni de l'un [illegible]

— [illegible] ou *Plaines salées*, *Campagnes salées*, Mer :

[illegible]

— Écon. rur. *Prés salés*, [illegible] qui avoisinent la mer : *La viande des moutons des* PRÉS SALÉS *est très-estimée.* ‖ *Pré-salé*, Mouton élevé dans les prés salés. V. ce mot à son rang alphabétique.

— [illegible] (Acad.)

— *Petit salé*, Chair de cochon nouvellement salée.

— Anc. cout. *Franc-salé.* V. Ce mot à son rang alphabétique.

SALÉ (lac), grand lac de l'Amérique du Nord, dans l'Utah. [illegible]

SALÉ ou **VIEUX-SALÉ**, ville de l'empire du Maroc, à 165 kilom. O. de Fez, à l'embouchure du Bouregreb dans l'Atlantique, où [illegible] tit. N. et 9° 3' de longit. O.; 18,000 hab., [illegible] est aujourd'hui en partie ensablé. Le mouillage est difficile pour les navires de tout tonnage. Ils n'y sont en sûreté que depuis le commencement d'avril jusqu'à la fin de septembre. Durant le reste de l'année, les vents S.-S.-O. deviennent trop violents et les navires sont obligés d'aller chercher un refuge sur d'autres côtes plus hospitalières. La piraterie était autrefois la terreur des environs de Salé. Les corsaires régnaient sur toutes les côtes du Gibraltar africain et paralysaient le commerce européen d'une manière considérable. Aujourd'hui, les mêmes côtes sont encore infestées de pirates et de corsaires, mais les temps sont changés; les navires européens ne sont plus à les craindre, ils leur font la chasse et les dispersent quand ils peuvent seulement les apercevoir de loin. La ville de Salé est entourée de fortes murailles qui la protègent; on y voit une rangée de batteries en prévision de tout cas éventuel. Un fort défend aussi la ville et commande la rade où vont mouiller les petits navires. La rivière est également défendue par un petit fort. Les Espagnols la prirent en 1622, mais elle fut bientôt reprise par les Fezzans.

SALÉ (NOUVEAU-) ou **RABAT**, ville de l'empire du Maroc, en face du Vieux-Salé (v. l'article précédent). C'est un petit port, avec chantiers de construction; place forte, entourée de murailles flanquées de tours. Elle est défendue du côté de la mer par des batteries. Elle est construite sur l'ancienne ville de Chella et dominée par un château nommé Kasbah, [illegible] très-fréquentée.

SALEBREUX, EUSE adj. [illegible] ‖ Vieux mot.

SALEGRE s. m. (sa-lè-gre). Techn. Sels qui s'attachent au fond des poêles, pendant la cuisson des eaux servant à la préparation du sel.

— Écon. rur. Pierre imprégnée de sel que l'on suspend dans les étables, pour que les [illegible]

— Oisell. Sorte de pâtée pour les serins, [illegible], de la terre grasse et du sel.

SALEH IBN MARDASCH, fondateur d'une [illegible]

SALEK [illegible] d'un des princes javanais révoltés contre le [illegible] où il se livra à l'étude de la peinture. Il acquit de la réputation par ses toiles, qu'il en- [illegible] frages, etc. Raden Salek a été membre de [illegible]

SALEL (Hugues), poëte français, né à Ca- [illegible] tel du roi, il reçut en cadeau, du même prince, l'abbaye de Saint-Chéron, dont il fut le premier abbé commendataire. A la mort [illegible] *Dialogue auquel sont introduits les dieux Jupiter et Cupidon* (Lyon, s. d., in-8°); *Œu-* [illegible] *Dix premiers livres de l'Iliade d'Homère traduits en vers français* (Paris, 1545, in-fol.).

SALEM, nom primitif de JÉRUSALEM.

SALEM, ville des États-Unis d'Amérique, dans l'État de Massachusetts, à 26 kilom. N.-E. de Boston, sur l'océan Atlantique, où elle a un port de commerce; 19,700 hab. Société savante des Indes orientales, avec musée formé des objets recueillis par ses membres dans leurs voyages; bibliothèque. Chantiers de constructions navales; expéditions [illegible] portant avec la Chine et les Indes orientales.

SALEM, ville des États-Unis, dans l'État de New-York, à 74 kilom. N.-E. d'Albany; 3,000 hab.

SALEM, ville des États-Unis, dans l'État de New-Jersey, à 69 kilom. S.-O. de [illegible], près de la baie de la Delaware; 3,075 hab.

SALEM, bourg des États-Unis, dans l'État de la Caroline du Nord, à 160 kilom. N.-O. de Raleigh; 2,200 hab. Établissement de frères moraves.

SALEM ou **TCHELAM**, ville de l'Hindoustan anglais, présidence et à 282 kilom. S.-O. de Madras, [illegible], ch.-l. de district, sur un affluent du Covery; 15,000 hab. Fabriques de toiles de coton. Commerce de coton et de salpêtre. La ville, située dans une plaine vaste et fertile, est protégée par une forteresse. Les Anglais prirent cette ville en 1768, la rendirent bientôt après et en devinrent possesseurs en 1792, par la paix de Seringapatam.

SALEMBRIA, le *Pénée* des anciens, rivière de la Turquie d'Europe, dans le pachalik de [illegible] coule au S.-E., puis au N.-E., baigne Tricala, [illegible] après un cours de 177 kilom. Elle est remarquable par la transparence de ses eaux, qui [illegible] tée par les plus grands poëtes de l'antiquité.

SALEMENT adv. (sa-le-man — rad. *sale*). D'une manière sale : *Manger* SALEMENT.

— Fig. D'une manière déshonnête : *Il s'est conduit bien* SALEMENT *dans cette affaire.*

SALEMI, l'ancienne *Halycia*, ville du royaume d'Italie, dans la Sicile, province et [illegible] Mazzara, ch.-l. de mandement; 13,020 hab.

SALEMON ou **SALMON** (Jean-Baptiste), écrivain français, né à Nancy en 1744. Il avait obtenu le privilége de fonder dans sa ville natale une école militaire privée, destinée [illegible] cette institution fut supprimée; Salemon ayant alors exprimé très-vivement sa haine pour le régime républicain, il fut emprisonné et ne recouvra sa liberté qu'après le 9 thermidor. Il rouvrit aussitôt sa maison d'éducation, qui fut transformée en école secondaire [illegible]

SALEMON ou **SALMON** (don Manuel-Gonzales), diplomate espagnol, né à Cadix le 18 octobre 1778, mort le 18 janvier 1832. Attaché à l'ambassade de Saxe en 1796, [illegible] tion de 1808. Il fut nommé par la junte centrale insurrectionnelle secrétaire d'État (17 [illegible] décrets. Après la restauration de Ferdinand VII, Salemon fut nommé secrétaire d'ambassade à Paris [illegible] la charge de secrétaire d'État, et du 12 juin au 13 septembre 1819 il dirigea le département de l'intérieur. Il se rendit ensuite en Saxe comme ministre plénipotentiaire avec le titre de conseiller d'État honoraire. Il donna [illegible] l'intérieur, où il gouverna d'après les principes absolutistes et signa le décret du 30 décembre 1824 entre la France et l'Espagne. Il [illegible] de Naples le mariage du roi avec la prin- [illegible] 1830, premier secrétaire d'État et ministre [illegible] subite le 18 janvier 1832.

SALENCY, [illegible] ronnement annuel d'une rosière. Patrie de saint Médard, évêque de Noyon.

SALENGORE ou **SALENGOR**, ville de l'Indo-Chine, [illegible] qu'île de Malacca, à l'embouchure de la petite [illegible] nom, par 99° 2' de longit. E. et 3° 7' de latit. N. Elle est la capitale de l'État indépendant de Salengore.

SALENGORE, État indépendant de l'Indo-Chine. Cet État confine, au N., au petit royaume de Perak, [illegible] largeur. On y trouve de riches mines d'étain exploitées par des Chinois, de la poudre d'or, de l'ivoire, du camphre, du poivre, etc. [illegible]

SALÉNIE s. f. (sa-lé-ni). Échin. Genre [illegible] sins, et comprenant une douzaine d'espèces fossiles des terrains crétacés.

— **Encycl.** Ce genre d'oursin fossile fut établi en 1835 par M. Gray pour des espèces reconnaissables à la position un peu excentrique de l'anus, qui est entouré de grandes plaques anguleuses et articulées entre elles. En 1836, M. Agassiz, dans son *Prodrome*, adopta le genre *salénie* en le distinguant des cidarites par la disposition des plaques interambulacraires, lesquelles ne portent qu'un gros mamelon dont le sommet n'est pas perforé. Plus tard, le même auteur distingua cinq genres parmi les *salénies;* voici leurs caractères : ce [illegible] rence des cidarites, mais qui s'en distinguent par un écusson d'une structure particulière placé au sommet du disque et composé des plaques génitales, des plaques ocellaires et quelquefois de la plaque suranale; les ambulacres sont étroits. Les *salénies* proprement dites ont le test épais, le disque ou écusson [illegible] dulé; elles sont toutes originaires des terrains crétacés. On en a trouvé quelques-unes [illegible]

SALENTE, ville de l'Italie ancienne, capi- [illegible]

Le nom de cette ville, qui est peut-être [illegible] été relégué dans les utopies. Fénelon entre dans les plus petits détails; il divise le peuple [illegible] les meubles, la grandeur et l'ornement des maisons suivant les différentes conditions.. Les personnes du premier rang seront vêtues [illegible] au cou une médaille d'or avec votre portrait. Ceux du second rang seront vêtus de bleu; ils porteront une frange d'argent avec l'an- [illegible] vert, sans anneau et sans frange, mais avec la médaille d'argent; les quatrièmes, d'un jaune d'aurore; les cinquièmes, d'un rouge [illegible] C'est surtout la couleur blanche affectée à la dernière classe, [illegible] propreté, qui a déversé quelque ridicule sur le *gouvernement de Salente.*

Ces mots sont devenus une sorte de locution proverbiale et s'appliquent aux utopies chimériques, aux conceptions irréalisables.

« Il semble que Saint-Just soit allé dormir et rêver dans la grotte d'Épiménide; il dit, par exemple : « Les hommes qui auront tou- » jours vécu sans reproche porteront une » écharpe blanche à soixante ans. Ils se pré- » senteront, à cet effet, dans le temple, le jour » de la fête de la Vieillesse, au jugement de

« leurs concitoyens, et, si personne ne les ac- » cuse, ils [illegible] la charge, » et autres folies renouvelées du *royaume de Salente.* »

SAINTE-BEUVE.

« Dans la Toscane, un prince, Allemand d'origine, [illegible] Florence, avait tout à coup réalisé les idées les plus généreuses du XVIII^e siècle. [illegible] supprimé les impôts et presque supprimé les prisons. Florence était devenue une espèce de *Salente.* »

VILLEMAIN.

« Au reste, la commission n'y va pas de main morte. Après avoir réglé les heures de travail, [illegible] Nous pourrons alors nous croire à *Salente*, et il sera prouvé que M. Louis Blanc a été élevé dans la lecture exclusive du *Télémaque.* »

LÉON FAUCHER.

SALENTINS, en latin *Salentini*, peuple de l'It[illegible], dans la partie méridionale de la [illegible] Leurs [illegible] Les Salentins [illegible] entre les Romains et furent soumis par ceux-ci en 267 av. J.-C.

SALEP s. m. (sa-lèp — de l'ar. *tsalep*, renard, la plante étant vulgairement appelée *testicules de renard*). Fécule alimentaire extraite de tubercules de divers orchis. *Le* SALEP *nous* [illegible] (P. Duchartre.) *On peut faire avec la fécule de pommes de terre un véritable* SALEP *indigène.* (Parmentier.) ‖ Boisson préparée avec les mêmes tubercules.

— *Salep des Indes occidentales*, Nom donné à l'arrow-root.

— *Salep des pauvres gens*, Fécule alimentaire préparée avec des pommes de terre.

— Encycl. On nomme *salep* des bulbes desséchés d'orchis, que le commerce nous apporte de l'Asie Mineure, de la Turquie et de la Perse, et qu'on peut aussi se préparer en France avec les tubercules d'un grand nombre d'espèces [illegible] qui y sont acclimatées. En Perse, la préparation du salep consiste simplement, après avoir mondé les bulbes de leurs radicules et les avoir lavés, à les enfiler en forme de chapelet, les passer à l'eau bouillante afin de les débarrasser de la pellicule qui les recouvre encore, à les faire bouillir à [illegible] puis à les faire sécher au soleil; on se contente de les exposer à l'air, soit suspendus, soit sur des [illegible] à cet effet. On peut, quand le soleil ne [illegible] pas, les faire sécher à l'étuve. En France, la préparation est la même; [illegible] pour rémunérer suffisamment une fabrication [illegible] salep nous arrive en quantités considérables. On le vend souvent en poudre, et cette poudre est presque toujours mélangée avec de la fécule, fraude [illegible] désagréable pour l'acheteur, [illegible] 187,9 de [illegible] devra prendre, après quelques heures, une consistance [illegible]

Le salep contient beaucoup de fécule et est très-propre à faire des bouillies alimentaires. Il est en grande réputation chez les Orientaux [illegible] en ont parlé; les Grecs et les Romains lui croyaient cette vertu, et l'on pense que le [illegible] qu'il se trouve encore en Europe, en France [illegible] leuses propriétés. Cette croyance est venue [illegible] le faisant bouillir dans l'une de ces substan- [illegible]

n'y parviendrait pas à cause de sa consis- [illegible] sorte de gelée.

SALER v. a. ou tr. (sa-lé — du lat. *sal*, sel). Assaisonner avec du sel; mettre du sel dans : SALER *une soupe, une sauce.* [illegible]

Que de brûler ma viande ou saler trop mon pot.

MOLIÈRE.

— Imprégner de sel, pour préserver de la corruption : SALER [illegible] SALER *des harengs, des morues. C'est une erreur de croire qu'il faille choisir absolument le temps* [illegible] SALER *le bœuf.* (Parmentier.)

On l'emporte, on le sale, on en fait maint repas.

LA FONTAINE.

— Fam. Vendre très-cher : *Ce marchand* SALE *beaucoup trop sa marchandise.*

— Techn. *Saler les cuirs*, Les saupoudrer de sel afin qu'ils ne se corrompent point avant le tannage.

SALERAN s. m. (sa-le-ran — du lat. *sal*, sel). Techn. Ouvrier qui donne les dernières façons au papier.

SALERNE, ville de l'Italie méridionale, [illegible] et mal bâties, sont disgracieuses. Climat peu sain. Port construit en 1260 par Jean de Procida, par ordre du roi Manfred, réparé en 1318 par le roi Robert, aujourd'hui ensablé. La fondation de Salerne est due aux anciens peuples de l'Italie; elle devint colonie romaine sous l'empire; plus tard, les Lombards la réunirent au duché de Bénévent. Les Sarrasins, les Grecs s'en emparèrent successivement. Enfin la ville, tombée, en 1075, au pouvoir de Robert Guiscard, devint un des sièges principaux de la domination normande. Un siècle plus tard (1193), l'empereur Henri VI s'en empara d'assaut et la détruisit complètement. Elle s'est néanmoins relevée de ses ruines et est aujourd'hui une cité assez florissante. Salerne fut renommé au moyen âge par sa célèbre école [illegible], fondée bien avant l'an 1000 et restaurée par le fameux Constantinus Africanus. Quelques-uns des préceptes de cette école, qui fut en quelque sorte le germe des facultés de médecine de l'Europe, sont encore répandus sous forme de dictons.

Le seul monument de Salerne qui ait survécu à sa splendeur passée est sa cathédrale. Ce remarquable édifice, fondé en 1084 par Robert Guiscard, est décoré de bas-reliefs et de colonnes antiques enlevées de Pæstum. Les lourdes portes de bronze qui la ferment datent de 1099. On remarque à l'intérieur la chaire et le siège épiscopal, ornés de mosaïques, deux tombeaux romains, des tombes de princes normands et celle du pape Hildebrand (Grégoire VII), mort exilé. Lors d'une restauration complète de cette cathédrale, restauration qui eut lieu en 1578, le corps et les vêtements du pape furent retrouvés dans un état satisfaisant de conservation. D'autres tombeaux, entre autres celui de Marguerite d'Anjou, mère du roi Ladislas, et de Jeanne II, se trouvent dans la crypte qui renferme aussi, suivant quelques écrivains religieux, le corps de l'évangéliste saint Matthieu. C'est à 52 kilomètres de Salerne que se trouvent les ruines des temples de Pæstum.

SALERNE (golfe de), vaste baie formée par la mer Tyrrhénienne, sur la côte occidentale de l'Italie. Elle s'ouvre entre la pointe Campanella, au N.-O., qui la sépare du golfe de Naples, et la pointe Licosa, au S.-E., à 57 kilom. de la première; profondeur, 34 kilom.

Salerne (VIE ET AVENTURES DU PRINCE DE), par le comte Maximilien de Sterne (1811). Cet ouvrage parut aussi portant en sous-titre : [illegible] sœur, étaient sur le point de contracter des unions dignes de leur naissance; les noces de la princesse devaient se faire dans un château [illegible] Naples, lorsque tout à coup des corsaires turcs [illegible] envahissent le château et massacrent tous [illegible] fera l'esclavage à une liberté qu'il pouvait [illegible]

ments, de petites intrigues et d'incidents curieux. [illegible] pour le rendre heureux, à condition qu'il intercédera auprès de sa sœur Sophie en sa faveur [illegible] ne se fit prier que raisonnablement pour lui accorder sa main, et les deux couples allèrent vivre ensemble gais et heureux dans le royaume de Naples.

Cette nouvelle est lestement contée, sans prétention, mais avec facilité, verve et esprit. [illegible] coupe le récit, sans l'interrompre; on dirait que l'auteur a voulu imiter par [illegible] de ses courtes remarques le genre de son homonyme, le fameux Sterne, l'auteur du *Voyage sentimental* et de *Tristram Shandy.*

SALERNES, ville de France (Var), ch.-l. de canton, arrond. et à 24 kilom. [illegible] gnan, sur la rive gauche de la Bresque; pop. aggl., 2,310 hab. — pop. tot., 3,008. Huileries, poteries, tuileries, sucreries; fabrication de grosses draperies et de chapeaux. Ruines importantes d'un château fort du XIII^e siècle; sur le sommet d'une colline voisine, restes d'un mur, dit *Mur des païens.* Aux environs, belle vallée pittoresque de Saint-Barthélemy, arrosée par une source abondante qui s'échappe d'un rocher.

SALERON s. m. (sa-le-ron — du lat. *sal*, sel). Partie creuse d'une salière, celle ou l'on met le sel.

SALERS, ville de France (Cantal), ch.-l. de canton, arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Mauriac, sur le plateau de son nom, en face du confluent des deux petites rivières de l'Aspre et de la Maronne; pop. aggl., 1,45 hab. — pop. tot., 1,095 hab. Commerce de grains, vins, fromages et bestiaux, les plus beaux de l'Auvergne. Cette ville, d'un aspect très-pittoresque, est située au pied des monts du Cantal. C'était autrefois un fief considérable. Quoique déchue de son ancienne splendeur, elle conserve encore plusieurs enceintes concentriques de murailles, percées de portes que flanquent des tours de défense. Les maisons datent, pour la plupart, du XV^e et du XVI^e siècle; elles offrent de curieux et bizarres détails architectoniques. L'église paroissiale, construite au XIII^e siècle et restaurée au XV^e, renferme un saint sépulcre remarquable et une *Adoration des bergers*, par Ribera. La place principale est ornée d'une belle fontaine et de la promenade qui domine les jolis vallons de Saint-Paul et de Fontanges; la vue s'étend sur toute la chaîne des monts d'Auvergne.

Sous Charles VII, le maréchal de La Fayette, gouverneur de Salers, la fit fortifier pour la mettre à l'abri des incursions des Anglais. Les huguenots, maîtres de cette petite ville, la livrèrent au pillage et passèrent au fil de l'épée un grand nombre de ses habitants.

Salers a donné son nom à une race de bœufs qui passent avec raison pour les plus beaux de l'Auvergne. Voici, d'après M. Grognier, quels sont les caractères distinctifs de cette race : poil court, doux, luisant, presque toujours d'un rouge vif sans taches; tête courte, front large, tapissé, chez le taureau, d'une grande abondance de poils hérissés; cornes courtes, grosses, luisantes, ouvertes, [illegible] épaules grosses, poitrail large, fanon descendant jusqu'au genou; corps épais, ramassé, cylindrique; ventre peu volumineux; dos horizontal, croupe volumineuse; fesses larges, blanches, petites; attache de la queue fort élevée; extrémités courtes, jarrets larges; allures pesantes, aspect vigoureux, mais [illegible] La race de Salers multiplie beaucoup et se répand au loin dans toutes les directions, non pour s'y propager, mais pour tracer des sillons et ensuite approvisionner les boucheries. Le bœuf de Salers naît pour le labour, comme le dur- [illegible] tellement développée par l'hérédité, qu'on n'é- [illegible] joug non-seulement les bœufs et les vaches, mais encore les taureaux. « La race de Salers, dit M. Magne, est propre au département du Cantal; elle s'est produite sur quelques plateaux volcaniques, dont la fertilité s'explique par leur grande altitude et la composition chi- [illegible] condenser les vapeurs de l'atmosphère. En été, [illegible] volcaniques, recouverts par une forte couche [illegible]

[illegible] à vrai dire, en consommant beaucoup. Depuis [illegible] qu'on a compris l'avantage de les renouveler plus souvent pour réaliser plus souvent les bénéfices qu'ils procurent, depuis qu'on les vend aussitôt qu'ils ont acquis tout leur développement, qu'on ne les fait travailler que deux, trois ans, au lieu de sept, huit, neuf, il s'est produit une amélioration sensible dans la race de Salers au point de vue de [illegible] fait de pénibles efforts, les bœufs de Salers [illegible] la bouverie, ils fournissent beaucoup de suif et une très-forte quantité de viande ferme et sapide. Les concours ont fort souvent démontré qu'ils sont susceptibles de parvenir au plus haut degré d'engraissement possible, et cela, disent les engraisseurs, avec aussi peu de nourriture que les races les plus renommées pour leur aptitude à prendre la graisse. On peut même remarquer que les nombreux bœufs de Salers présentés au concours de Poissy proviennent de différentes contrées, ce qui prouve que leurs qualités ont été reconnues par tous les pays d'engraissement. La race de Salers a éprouvé de grandes améliorations quant à ses formes. Malheureusement, ces améliorations sont encore loin d'être générales, et il est très-ordinaire de voir sur les marchés des bœufs de cette race à conformation très-défectueuse. Malgré leurs défauts, ces bœufs rendent beaucoup à l'abattoir; mais leurs acheteurs arguent de leurs os saillants, de leur corps étroit pour les déprécier; généralement on ne veut pas les payer ce qu'ils valent. Nous avons remarqué que les bœufs de Salers mal conformés sont souvent achetés par de bons connaisseurs qui savent les apprécier. Ainsi, au double point de vue du travail, de la lactation et de l'engraissement, la race de Salers nous donne des produits avantageux et quelquefois hors ligne. Sans aller aussi loin [illegible] partisans qui l'ont préconisée comme agent [illegible] ses, en concurrence avec le durham, nous sommes d'avis que cette race doit être conservée telle quelle, pure de toute espèce de [illegible] tion.

Sales, ancien château de Savoie, [illegible] l'illustre famille de Sales.

SALES (saint François DE). V. FRANÇOIS.

SALES [illegible] sien, frère de saint François de Sales, né au château de Brens (Chablais) en 1577, mort en 1674. [illegible] d'Annecy, puis accompagna en Italie le pre- [illegible] vint lieutenant du duc de Savoie à Montmélian. Charge plus tard de défendre les fron- [illegible] cha Annecy d'être surprise par l'ennemi. Il [illegible] à évacuer les points dont ils s'étaient emparés et négocia le traité de Dôle, qui termina cette guerre. En 1620, il fit réparer à ses frais les fortifications d'Annecy, pour [illegible] Lorsque cette ville fut assiégée par Louis XIII [illegible] qui se chargea de la défendre et il ne voulut la rendre qu'après en avoir reçu l'ordre du [illegible] cut presque constamment dans la retraite. [illegible]

SALES (Charles-Auguste DE), fils du précédent, [illegible] à Tresun, près d'Annecy, en 1660. Il reçut [illegible] un volume de po[illegible]

SALES [illegible]

SALES [illegible]

ans, le titre de secrétaire intime du roi. L'invasion française le dépouilla de ses charges et le contraignit de se retirer à Genève (1792) avec sa mère. Il revint plus tard se fixer à Thorens-Sales, débris de l'immense fortune de sa famille. Dans cette retraite, il s'occupa d'agriculture jusqu'à son mariage avec Mlle Leblanc, qui eut lieu en 1813.

Lors de la rentrée du roi de Sardaigne dans ses États héréditaires (1814), Paul de Sales fut incorporé dans la cavalerie avec le grade de capitaine, auquel il avait droit, puis passa à l'état-major général et fut bientôt choisi par un comité de gentilshommes savoyards pour aller, avec M. de Vignette, réclamer à Paris, à Londres et à Vienne la restitution intégrale de la Savoie à la monarchie sarde. A Vienne, le marquis de Saint-Marsan, ambassadeur du roi de Sardaigne, le retint auprès de lui jusqu'en 1815. Commissaire général du roi auprès des armées alliées durant les Cent-Jours, il servit à Waterloo comme aide de camp de Wellington et reçut la médaille de Waterloo frappée par l'Angleterre.

La vaillance de Paul de Sales à Waterloo lui valut le grade de major et la croix militaire de Savoie, qu'on venait d'instituer. Louis XVIII ne pouvait manquer de récompenser un homme qui avait servi contre la France à Waterloo; il le nomma chevalier de Saint-Louis en 1816.

La même année, le nouveau chevalier de Saint-Louis reçut le titre de comte, dont s'était emparée la branche cadette de sa famille. Il avait des goûts militaires; mais il n'y avait rien à faire de longtemps dans le métier des armes, l'Europe étant lasse de vingt-cinq ans d'une guerre acharnée. Le comte de Sales accepta donc le poste de secrétaire d'ambassade à Paris, où le représentant du roi de Sardaigne était alors le marquis Alfieri de Sostegno. Bientôt le secrétaire d'ambassade du marquis Alfieri de Sostegno alla remplacer à La Haye le marquis de Saint-Thomas, envoyé sarde qui n'avait pu se rendre à son poste, et resta là jusqu'à la fin de 1818, où il alla représenter le roi de Sardaigne à Berlin.

Nommé, en 1821, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire à Saint-Pétersbourg, il sut s'y concilier la confiance du nouveau souverain, l'empereur Nicolas. Le climat de la Russie lui convenait médiocrement; sur ses instances, on lui permit, en 1828, de revenir en Savoie. Il y était depuis quelque temps, lorsque mourut le marquis Alfieri de Sostegno, et, comme le terrain devenait brûlant à Paris, le roi Charles-Félix, qui avait confiance dans l'habileté du comte de Sales, le chargea de l'ambassade de France. Le comte n'était pas aussi sûr que son maître de pouvoir se montrer à la hauteur des circonstances. Il hésita, puis finit par accepter. Il n'était pas si roide sur les principes qu'on aurait pu le supposer d'après sa conduite antérieure. « Il fut tout d'abord reçu au Palais-Royal, dit un de ses biographes, par le duc d'Orléans, moins comme ambassadeur que comme ami. La duchesse d'Orléans avait pour M. de Sales une estime et une amitié toutes particulières qu'elle lui conserva lorsqu'elle fut reine et jusqu'à la mort du comte. Les lettres qu'elle lui écrivit en assez grand nombre et qui sont entre les mains de sa famille en fournissent la preuve. »

Le bon accueil que le comte de Sales avait reçu au Palais-Royal fut remarqué; il conseilla chaleureusement à ses collègues du corps diplomatique d'insister auprès de leurs souverains pour qu'ils reconnussent le nouvel état de choses. Il le fallait si on voulait conserver la paix, et la paix était un besoin pressant pour l'Europe à peine remise des cataclysmes de l'Empire. De plus, la Sardaigne était plus exposée qu'aucun pays du continent dans les éventualités d'une guerre générale. Son opinion eut gain de cause; mais fatigué et d'une santé chancelante, il dut solliciter son rappel, qu'on lui accorda en 1836 avec le titre de ministre d'État et le grand cordon de l'ordre des Saints-Maurice-et-Lazare. Durant sa carrière diplomatique, on lui avait continué ses grades dans l'armée. Sous-adjudant général en 1815, lieutenant colonel de cavalerie et adjudant général d'armée en 1819, colonel de cavalerie en 1821, major général en 1829, il fut admis à la retraite en 1836 avec le grade de lieutenant général.

Il avait vingt-deux ans de service et fut heureux de retourner aux travaux champêtres qui avaient charmé sa jeunesse. Il continua d'ailleurs de s'occuper des affaires publiques. Le roi de Sardaigne le chargea, lors de l'incendie de la ville de Sallanches, de distribuer des secours aux victimes et de veiller à la reconstruction de la ville. Les honneurs et les distinctions affluèrent sur lui comme auparavant; il refusa la vice-présidence du conseil d'État en 1840; en dédommagement, il obtint en 1842 les insignes de l'ordre suprême de l'Annonciade, en 1844 la médaille mauritienne, en 1845 le grade de *grand de cour*, puis en 1848, quand on décida qu'il y aurait un sénat en Sardaigne, il fut compris sur la liste des sénateurs, malgré sa répugnance, et devint au Sénat un des chefs de l'extrême droite. On lui attribue, en partie, l'établissement d'un évêché à Annecy pour remplacer celui de Genève, occupé jadis par son ancêtre, saint François de Sales.

SALES (Delisle DE). V. DELISLE DE SALES.

SALES-GIRONS (Jean), médecin français, né à Saint-Girons (Creuse) en 1808. Reçu docteur à la Faculté de Montpellier en 1840, il vint se fixer à Paris, où il s'occupa particulièrement des maladies pulmonaires, et fut, en 1844, chargé par le ministère de l'instruction publique d'aller étudier en Angleterre et en Allemagne les modes de traitement de ces affections. En 1849, M. Sales-Girons prit la direction du journal la *Revue médicale* et, en 1853, il fut nommé médecin directeur de l'établissement thermal de Pierrefonds. Le docteur Sales-Girons est l'inventeur de méthodes de pulvérisation des liquides médicamentaux et de la diète respiratoire. Indépendamment d'un grand nombre d'articles et de mémoires, on lui doit un certain nombre d'ouvrages, entre autres : *Lettres à une protestante*; *M. Lamennais devant le peuple* (1841, in-32); la *Phthisie et les autres maladies de la poitrine, traitées par les fumigations de goudron et le même naphthe* (1846, in-8°); *Étude médicale et historique des eaux d'Enghien-les-Bains* (1851, in-8°); *Étude médicale sur les eaux minérales sulfureuses de Pierrefonds* (1853, in-8°); *Thérapeutique respiratoire* (1858, in-8°); *Instruction sur l'instrument pulvérisateur des liquides médicamentaux* (1859, in-8°); *Traitement de la phthisie pulmonaire par l'inhalation des liquides pulvérisés et par la fumigation de goudron* (1860, in-8°); la *Diète respiratoire* (1860, in-8°); *Mémoire en faveur de l'inspection médicale des eaux minérales* (1865, in-8°).

SALETÉ s. f. (sa-le-té — rad. *sale*). État de ce qui est sale, malpropre : *La* SALETÉ *des habits, du linge. La* SALETÉ *des rues. Cet homme est d'une grande* SALETÉ, *d'une* SALETÉ *dégoûtante.* (Acad.) *Je ne sais pas de condition plus défavorable pour la pureté de l'âme que la* SALETÉ *physique.* (Mme Beecher-Stowe.)

— Ce qui salit, ordure, chose sale : *Il y a ici de la* SALETÉ, *des* SALETÉS *qu'il faut ôter.* (Acad.)

— Fig. Chose sale, indécente, déshonnête : *Aimer à dire des* SALETÉS. *Ce livre est plein de* SALETÉS. *Son crayon, son pinceau s'avilit par de telles* SALETÉS. (Acad.) *Les satires mêmes, qui avaient été un égout de* SALETÉS, *ont pris un caractère de pudeur.* (Bayle).

J'abhorre un faux plaisant à grossière équivoque,
Qui pour me divertir n'a que la *saleté*.

BOILEAU.

— Action malhonnête, basse, déshonorante : *Pour parvenir, il est capable de toutes les* SALETÉS.

SALETIER (Claude), simple exécuteur des hautes œuvres à Lyon, qui mérite une mention parce que, lors du massacre de la Saint-Barthélemy, il refusa son ministère en disant : « Mes mains ne travaillent que juridiquement. » Sainte-Foix, qui rapporte la réponse de Saletier, ajoute cette remarque : « Voilà l'homme le plus vil par son état qui a plus d'honneur que la reine et son conseil. »

SALETTE-FALLAVAUX (LA), village et commune de France (Isère), cant. de Corps, arrond. et à 68 kilom. S.-E. de Grenoble, près de la montagne de ce nom; 715 hab. Ce village, naguère inconnu, est devenu célèbre par un prétendu miracle qui a eu lieu sur la montagne voisine, devenue depuis lors le but d'un pèlerinage fréquenté. Le 19 septembre 1846, la sainte Vierge serait apparue à la jeune bergère Mélanie et au pâtre Maximin. En mémoire de cette apparition, une chapelle a été érigée sur la montagne sous le vocable de Notre-Dame de La Salette; près de là coule une source *née* des larmes de la Vierge, et qui a la propriété de guérir tous les maux. Un monastère, établi près de la chapelle, est occupé par des prêtres missionnaires et par des religieuses. Quoique cette apparition ait été contestée par plusieurs membres du clergé de Grenoble, la croyance au miracle a fait son chemin; ainsi s'établissent les dogmes nouveaux. V. l'article suivant.

Salette (MIRACLE DE LA). Le 19 septembre 1846, vers trois heures du soir, deux petits bergers qui se tenaient au bord d'un ruisseau sur les pentes de la montagne de La Salette, dans le département de l'Isère, virent apparaître, vêtue d'une robe éblouissante, une belle dame qui marchait sur l'herbe sans la courber et qui disparut après leur avoir conté une grande nouvelle et confié un grand secret. Ces enfants étaient Maximin Giraud, âgé de onze ans, et Mélanie Mathieu, âgée de quatorze ans. On leur fit répéter le récit de cette aventure. La dame inconnue avait parlé en français et en patois du pays, et leur avait tenu ce discours baroque : « La main de mon fils est lourde et je n'ai plus la force de la retenir; elle s'appesantira sur mon peuple... Ils vont à la boucherie comme des chiens; ils jurent comme des charretiers qui conduisent leurs charrettes. Quand ils vont à la messe, les petits garçons mettent des pierres dans leurs poches pour les jeter aux petites filles. Les petites filles se font porter à manger à la danse... Il va venir une grande famine, et, avant que la famine vienne, les petits enfants prendront un tremblement et mourront. Les pommes de terre vont pourrir et le blé sera mangé par les bêtes. »

L'autorité ecclésiastique s'émut : il y avait de quoi; les deux enfants furent remis entre les mains de sœur Thècle, supérieure des religieuses de la Providence, et M. Rousselot, vicaire général du diocèse, en présence du curé de la cathédrale de Grenoble, obtint d'eux, assure-t-on, la confidence du secret confié par la dame inconnue. Ce secret fut transcrit sur un papier soigneusement scellé, adressé à Rome, et dont le contenu n'a jamais été publié.

Au mois de juillet suivant, Mgr de Bruillard, évêque de Grenoble, rendit une ordonnance aux termes de laquelle une enquête était ouverte pour connaître du fait de La Salette et savoir si la vierge Marie était réellement apparue aux deux bergers. Cette enquête, dirigée par M. Rousselot suivant les formes de procédure employées de temps immémorial en pareil cas, dura deux ans. Le rapport fut fait en 1848; il concluait à l'existence du miracle. L'année suivante, l'évêque, par un mandement, annonça aux fidèles de son diocèse que le catholicisme comptait un miracle de plus, que la vierge Marie avait bien été vue sur la montagne de La Salette. L'événement, une fois déclaré certain par l'autorité ecclésiastique, fut publié dans tout le monde catholique; des milliers de pèlerins vinrent visiter le lieu témoin du miracle et puisèrent dans un ruisseau voisin une eau qui, transportée dans tous les pays, guérissait toutes les maladies imaginables et inimaginables.

Cette prédilection pour le pèlerinage de La Salette fut bientôt troublée par de vagues rumeurs qui prirent promptement une consistance sérieuse. On parlait de discussions qui s'étaient élevées entre les membres du clergé diocésain sur la façon dont l'enquête avait été dirigée et sur ses résultats; on allait jusqu'à dire qu'une scission existait sur ce sujet entre l'évêque et son supérieur métropolitain, M. de Bonald, cardinal-archevêque de Lyon. Ces discussions étaient réelles; elles prirent bientôt un tel caractère d'aigreur que des brochures et des articles de journaux, émanant du clergé lui-même, saisirent le public de la question. M. Déléon, ancien curé de Villeurbanne, tour à tour rédacteur de l'*Union dauphinoise* et du *Vœu national*, publia en 1852, sous le pseudonyme de *Donnadieu*, un écrit intitulé : *La Salette-Fallavaux* (*fallax vallis*, vallée du mensonge). Cet ouvrage contenait une critique de l'écrit publié deux ans auparavant par M. le vicaire général Rousselot, sous ce titre : *Nouveaux documents sur le fait de La Salette.* Non-seulement l'auteur niait les miracles récents qui, suivant le vicaire général, avaient été produits par l'eau de La Salette, mais il niait l'apparition elle-même ou plutôt l'expliquait d'une façon toute naturelle. Le livre fut condamné par l'évêque, qui à ce sujet adressa au journal l'*Univers* une lettre violente, reproduite ensuite par toute la presse catholique. M. Déléon répondit en publiant la deuxième partie de *La Salette-Fallavaux* et se vit soutenu par plusieurs de ses collègues, notamment par M. Cartelier, curé de la paroisse Saint-Joseph, de Grenoble, qui adressa personnellement au pape un mémoire sur le même sujet. On vit paraître en dernier lieu un mémoire intitulé *La Salette devant le pape, par plusieurs membres du clergé diocésain.* L'autorité diocésaine crut nécessaire d'intervenir, et, pendant que le cardinal de Bonald lui-même niait le miracle par un mandement spécial, MM. Déléon et Cartelier étaient cités tous les deux devant le tribunal de l'officialité. Le premier fut interdit, le second signa une rétractation « sous réserve de son opinion personnelle. » Le nouvel évêque de Grenoble, M. Ginoulhiac, qui avait exercé ces poursuites, en annonça le résultat dans deux mandements, l'un du 30 septembre 1854, l'autre du 4 novembre suivant.

Que disaient donc les écrits incriminés? Ils disaient qu'une demoiselle Constance Saint-Ferréol de La Merlière, autrefois religieuse de la Providence, s'était fait passer pour la vierge Marie auprès de Mélanie Mathieu et de Maximin Giraud. Mlle de La Merlière, qui jusqu'alors n'avait pas osé protester, quoique sachant parfaitement ce qu'on lui imputait, trouvant désormais un appui moral dans les censures de l'officialité, se décida à intervenir. En 1855, elle intenta devant le tribunal civil de Grenoble contre MM. Déléon, Cartelier et Redon, leur imprimeur, une action en dommages et intérêts pour raison de préjudices causés à sa réputation. C'est grâce à ce procès que la lumière fut faite. Quoiqu'il se fût écoulé neuf ans depuis la prétendue apparition et qu'il fût difficile aux défendeurs de revenir sur un événement déjà éloigné, ils réussirent à rassembler un nombre suffisant de témoignages on ne peut plus probants. Un sieur Fortin, conducteur de la diligence de Gap à Grenoble, vint déclarer que vers l'ouverture de la chasse, en 1846, c'est-à-dire juste à l'époque de l'apparition, il avait amené à La Salette Mlle de La Merlière, connue dans tout le pays pour ses excentricités, qu'il l'avait descendue au pied de la montagne et qu'elle lui avait dit, avec une grande exaltation : « Je vais faire une action d'éclat; on parlera de moi dans la postérité. » Quelques jours après, la même demoiselle se montrait à Laus, dans un couvent, revêtue du même costume qu'avait la Vierge apparue aux petits bergers, c'est-à-dire une robe jaune sur laquelle étaient brodés les instruments de la passion et un chapeau en pain de sucre. Un peu plus tard, quand on parla de miracle et que l'on fit voir au sieur Fortin des médailles frappées à cette occasion, il ne put s'empêcher de s'écrier : « C'est un tour de Mlle de La Merlière! — Vous ne répéterez pas cela devant elle, » lui dit-on. Précisément Mlle de La Merlière survint; une vive discussion s'engagea et la vieille folle le prenant à part lui dit : « Permis à vous, Fortin, de ne rien croire; mais laissez donc croire les autres; cela fait du bien à la religion. » Une dame Chevallier déposa qu'elle avait vu chez Mlle de La Merlière la fameuse robe jaune, avec les instruments de la passion brodés en noir et le chapeau pointu. Bien plus, un M. Vial, ancien greffier du tribunal de Saint-Marcellin, vint dire que Mlle de La Merlière lui avait avoué que c'était elle qui s'était montrée aux bergers de La Salette, dans le costume de la vierge Marie. Enfin, le clergé lui-même était au fait de toutes ces intrigues, et dans un dîner qui réunissait, au moment de l'enquête, tous les chanoines de la cathédrale de Grenoble, une violente querelle s'était élevée entre ceux qui déclaraient cette supercherie très-profitable à la religion et d'autres qui voulaient la faire rejeter comme absurde.

Mlle de La Merlière était connue depuis longtemps par des excentricités dont le nombre avait augmenté avec les années. En 1848, elle parut dans les clubs, se porta pour la députation et écrivit en propres termes à M. Pelletan, rédacteur du *Siècle* : « Sachez que je tiens ma mission sociale de Dieu même. » On découvrit aussi que l'apparition de La Salette n'était pas la seule, mais que le clergé avait soigneusement caché les autres. La Vierge s'était de nouveau montrée sous la même forme qu'en 1846, dans la commune de Saillans, près de Crest; à Espeluches, près de Montélimar, et une seconde fois à La Salette, où les enfants qui reconnurent Mlle de La Merlière durent rétracter leur affirmation, sous la menace que leur fit le curé Duperrier de ne pas faire leur première communion. La dernière exhibition avait eu lieu chez une dame Carrat, propriétaire de l'hôtel de l'Embarcadère, près de la porte de France, à Grenoble, qui avait logé plusieurs jours Mlle de La Merlière et qui témoignait des faits.

Le tribunal civil de Grenoble, dans son jugement en date du 25 avril 1855, déclara que la demande en dommages-intérêts était mal fondée et condamna la demanderesse au payement des frais, « attendu, disait le tribunal, qu'il faut reconnaître que les ouvrages écrits et publiés par les défendeurs sont l'examen critique d'un fait demeuré jusqu'alors obscur; qu'il n'y a pas, de la part des auteurs, intention de nuire; que les faits y sont accueillis de bonne foi, après un examen réfléchi, sans imprudence ni légèreté, puisés dans des documents sérieux, etc. » Sur l'appel de Mlle de La Merlière, après avoir entendu Me Jules Favre et Me Bethmont, du barreau de Paris, la cour impériale de Grenoble confirma purement et simplement le jugement de première instance, mais interdit à la presse périodique la publication des débats. On les trouvera *in extenso* dans un volume édité à Paris en 1855 par M. Sabattier, ancien sténographe du *Moniteur*, sous ce titre : *Affaire de La Salette.*

Que sont devenus les deux petits bergers? On a fait courir des bruits contradictoires sur Mélanie Mathieu. Il paraît probable qu'on l'enferma dans un couvent. Quant à Maximin Giraud, on a dit qu'il avait exercé la médecine à Paris, dans le quartier du Temple. Pendant l'hiver de 1865 à 1866, un docteur Giraud intenta une action en diffamation contre un journal « pour avoir mal parlé du berger de La Salette. » Le texte de son assignation fut publié dans presque tous les journaux, mais les curieux accourus à l'heure dite au palais furent déçus dans leur attente; une transaction était intervenue. Il est certain qu'il s'est fait aussi fabricant d'une sorte d'élixir destiné à faire une pieuse concurrence à la chartreuse verte ou jaune. Il s'est vendu et il se vend peut-être encore une mixture alcoolique quelconque dont les flacons portent cette étiquette : *Liqueur de La Salette, fabriquée avec les herbes de la sainte montagne, par Maximin Giraud, le berger de Notre-Dame de La Salette.* On ne dit pas qu'elle ait accompli des miracles. La vraie liqueur de La Salette, c'est l'eau pure, prise à la source, et qu'une congrégation, qui s'est établie sur les lieux et s'y est fait bâtir un oratoire, expédie dans le monde entier. Cette eau, qui guérit plus de maladies que la revalescière, on ne la vend pas, on la donne; on ne demande que le prix du verre; seulement le verre coûte cinq francs. Quoique le procès de Grenoble ait mis à jour la supercherie, il y a encore des gens qui croient à l'apparition de la Vierge, aux vertus miraculeuses de l'eau pure, et il a été organisé à grand bruit, en août 1873, un pèlerinage à Notre-Dame de La Salette. Des hommes qui se croient raisonnables sont allés contempler avec onction l'endroit à jamais sacré où Mlle de La Merlière avait arboré sa robe jaune et son bonnet en pain de sucre!

SALEUR, EUSE s. (sa-leur, eu-ze — rad. *saler*). Personne qui sale, qui fait des salaisons. SALEUR *de morue.* SALEUSE *de hareng.*

— Nom donné autrefois à des charlatans qui prédisaient l'avenir à l'aide du sel.

SALFI (François), littérateur et philosophe italien, né à Cosenza (Calabre Inférieure) en

1752, mort à Paris en 1832. Il débuta dans la carrière littéraire par des écrits dirigés contre le saint-siége, puis il composa des pièces de théâtre qui eurent du succès. Ayant adopté les principes de la Révolution française, il devint membre et secrétaire général du gouvernement de Naples pendant la courte existence de la république Parthénopéenne (1799), passa à Milan l'année suivante, fut nommé professeur de diplomatie et de droit public à l'université de cette ville et, après la chute de Murat, se vit encore une fois contraint de se réfugier en France en 1815. Ses principaux ouvrages sont : *Essai de phénomènes anthropologiques relatifs aux tremblements de terre arrivés dans les Calabres en 1783*; *Résumé de l'histoire de la littérature italienne* (Paris, 1826, 2 vol. in-18); *Saggio storico della commedia italiana* (Parigi, 1829, in-12); *Continuation de l'histoire littéraire d'Italie* (1834-1835, 4 vol. in-8°), complétant l'ouvrage de Ginguené; *Médée*, les *Précieuses ridicules* du temps, d'après Molière; *Idoménée*, scène lyrique; *Saül*, opéra, etc.

SALGAN s. m. (sal-gan). Mamm. Espèce de lièvre.

SALGAR (Modhafer-Eddyn), fondateur de la dynastie persane des Salgarides, qui vivait dans le XIIe siècle. Il se rendit maître du Farsistan en 1148, et tout ce qu'on sait de ce prince, c'est qu'il montra une grande vaillance et un profond amour de la justice et qu'il embellit Schiraz, sa capitale. La dynastie des Salgarides finit en 1265.

SALGHIR, rivière de la Russie d'Europe, dans la Crimée, la plus importante de cette presqu'île. Sa source se trouve dans une grotte sauvage, au fond d'un spacieux bassin terminé au midi par une belle sommité de plusieurs mille pieds de hauteur, appelée, à cause de sa forme, *Tchatyr-Dâgh* (la montagne de la tente). Non loin de là se trouve Simphéropol, l'ancienne capitale des kans, plus connue sous son vieux nom d'*Ak-Metsched* (la blanche mosquée). Le Salghir s'élance de la grotte sauvage du Tchatyr-Dâgh, et ses eaux limpides se font un brillant lit de cailloux. Voici ce qu'en dit Pallas dans ses *Voyages* : « Le chemin qui conduit au Tchatyr-Dâgh, en partant d'Ak-Metsched et remontant le Salghir, passe par Solthan-Mahmoud, résidence du respectable Batyr-Agha, chez lequel les voyageurs trouvent des chevaux, des guides et l'hospitalité. La riante contrée que l'on traverse pour y parvenir est entourée de montagnes calcaires de moyenne hauteur et présente les plus jolis paysages. Les versants de la vallée sont couverts d'une riche verdure, et de fertiles plaines entourent les nombreux villages situés le long du Salghir. Celui d'Esky-Sérai (le vieux château), à peu de distance d'Ak-Metsched, sur la rive gauche du fleuve, est très-remarquable par un ancien fort parallélogramme, construit près d'une montagne; il est flanqué de quatre tours dont les pierres sont liées à la chaux, et qui paraissent être un ouvrage des Génois. Un chemin agréable, commode et praticable pour les chevaux, s'étend depuis Solthan-Mahmoud, le long de la pente septentrionale du Tchatyr-Dâgh... Au-dessus du village d'Ayâne, le dernier de la vallée, les montagnes se montrent escarpées et arides. On en descend par plusieurs gorges que la pluie a creusées et dont les flancs sont escarpés. C'est de l'une de ces gorges pierreuses et d'un vaste gouffre miné par les eaux que sort le Salghir. La source considérable et très-froide de cette rivière se rassemble au-dessus du gouffre dans une caverne minée par la fonte des neiges des gorges supérieures et par les veines d'eau qui traversent l'intérieur du Tchatyr-Dâgh. L'orme luisant, l'ulmaire crénelée, que l'on ne trouve pas ailleurs en Tauride, croissent entre les rochers et embellissent la scène. La rivière abonde ici en truites, mais elles ne descendent pas très-bas. En sortant d'Ak-Metsched, le Salghir coule dans une vallée qui s'élargit de plus en plus et, après un cours d'une quarantaine de lieues, il finit par se jeter, par quatre embouchures, dans le Sivache ou mer Putride. Le Salghir, guéable presque partout durant des mois entiers, devient, à l'époque de la fonte des neiges ou des pluies continues, un torrent très-redoutable et qu'on ne saurait traverser sans danger.

SALGUES (Jacques-Barthélemy), littérateur et journaliste français, né à Sens vers 1760, mort à Paris en 1830. Destiné à la prêtrise, il commença ses études dans son pays et vint les terminer à Paris, au séminaire de Saint-Sulpice. Nommé professeur [illegible] à Sens, il devint, en 1790, substitut du procureur général de la Commune. [illegible] principal du collége, vicaire général et prit ouvertement le parti de la royauté. Bien qu'il eût prêté le serment exigé des prêtres, il refusa d'exécuter le décret rendu contre les ecclésiastiques non assermentés. Destitué pour ce fait avec toute la municipalité, il se vit réélu malgré la défense de renommer aucun noble ou prêtre. Envoyé à Paris pour réclamer au sujet des accusations portées par Barère contre la ville de Sens, il fut, pendant son absence, [illegible] de l'avoir fait destituer, les jacobins vinrent pour l'arrêter; mais il leur échappa et on inscrivit son nom sur la liste des émigrés. Salgues reparut en 1794 et fut élu secrétaire du district avec mandat de réorganiser les études. Décrété d'accusation le 18 fructidor et condamné par contumace à la déportation, il se présenta devant le tribunal d'Auxerre, qui l'acquitta. Ce jugement fut cassé; mais le tribunal de Melun rendit un nouveau verdict d'acquittement. Sous le Directoire, il vint à Paris pour se livrer entièrement aux lettres, et il entreprit le *Journal des spectacles*, qui fut supprimé avec beaucoup d'autres par un arrêté consulaire du 17 janvier 1800. Deux ans après, il publia la *Théorie de l'ambition*, d'Antoine de La Salle; en 1810, des extraits du *Mercure*, sous le titre de *Mélanges inédits de Laharpe*, et, en 1814, des *Mémoires sur Napoléon*, son meilleur ouvrage. Interrompus pendant les Cent-Jours, ses *Mémoires* furent repris à la deuxième Restauration. Le 13 mars 1815, il écrivait dans le *Journal de Paris* les lignes qui suivent : « *Des armes et du courage!* Quoi! une bande de cinq à six cents fugitifs se flatterait de faire la conquête de la France! Ils oseraient concevoir la folle espérance de nous remettre sous le joug de fer du *Robespierre corse!* Il vient, disent les traîtres, avec des sentiments pacifiques. Quoi! il reviendrait avec des sentiments pacifiques, celui qui n'a jamais rien oublié, rien pardonné..., qui ne goûte de plaisir que dans le sang et la vengeance..., celui qui n'a jamais tenu sa parole ni dans les traités publics ni dans les traités particuliers... » Salgues signa ces articles, car il ne croyait point au succès de l'expédition napoléonienne, et les fit afficher partout. Le surlendemain, Napoléon entrait aux Tuileries et le *Journal de Paris* changeait de ton; aussi l'auteur de ces violentes sorties ne fut-il point inquiété. Il fonda ensuite (1817) à Paris, pour les jeunes étrangers, une maison d'éducation qu'il appela *Lycée européen*. L'entreprise avorta. Plus tard, il se constitua le défenseur le plus zélé, le plus actif de la mémoire de l'infortuné Lesurques. Toutefois, nous devons constater, pour être juste, qu'il entrait dans son fait plus d'intérêt, plus d'espoir de spéculation que de véritable humanité, puisqu'il eut un procès avec les héritiers de la victime pour la question des honoraires. Il fit, avec le célèbre Martainville, une sorte de revue mensuelle sous le titre pompeux de l'*Oriflamme, journal de la littérature, des sciences et des arts, d'histoire et des doctrines religieuses et monarchiques*. Vers la fin de sa vie, il s'occupa d'autres travaux littéraires et lança des brochures très-vives contre les jésuites. Ses principaux ouvrages sont : le *Paradis perdu*, traduction nouvelle (Paris, 1800, in-8°); la *Philosophie rendue à ses premiers principes* ou *Cours d'études sur la religion, la morale et les principes de l'ordre social, pour servir à la jeunesse*, avec MM. Mutin et Jondot (Paris, 1801, 2 vol. in-8°), la *Méprise* ou *Quelque chose qui passe la plaisanterie*, traduit de l'anglais de Little John (Paris, 1801, 3 vol. in-12); *Cours de rhétorique française, à l'usage des jeunes rhétoriciens* (Lyon, 1810, in-12), publié sous le pseudonyme de l'abbé Paul; ce sont les leçons de rhétorique données par lui au collége de Sens; *Des erreurs et des préjugés répandus dans la société* (1810-1813, 3 vol. in-8°); *De Paris, des mœurs, de la littérature et de la philosophie* (1813, in-8°); *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous le gouvernement de Napoléon Bonaparte et pendant l'absence de la maison de Bourbon, contenant des anecdotes particulières sur les principaux personnages de ce temps* (Paris, 1814-1828, 9 vol. in-8°); *Un mot à tout le monde* (1818, in-8°); *Notice sur la vie et la mort de Joseph Lesurques* (Paris, 1821, in-8°); *Mémoire au roi pour le sieur Lesurques* (1822, in-8°); *Demande en revendication des biens saisis par l'administration des domaines sur la famille de l'infortuné Lesurques* (1822, in-8°); les *Mille et une calomnies* ou *Extrait des correspondances privées insérées dans les journaux anglais et allemands pendant le ministère de M. le duc Decazes* (Paris, 1822, 3 vol. in-8°); *Réfutation du baron Zangiacomi sur la question de savoir s'il y a lieu à reviser le jugement qui a condamné à mort J. Lesurques, pour servir de supplément au mémoire justificatif publié en faveur de cet infortuné* (Paris, 18[illegible], in-8°), [illegible] (1824, in-8°), [illegible] *Hébreux* ou *Des livres saints considérés sous le rapport des beautés littéraires* (Paris, 1825, in-8°); *Antidote de Montrouge* ou *Six questions adressées à Mgr l'évêque d'Hermopolis sur le projet de rétablir ou de tolérer les jésuites, et suivies de l'examen de leurs apologistes, MM. [illegible]* (1827, in-8°); *Petit catéchisme des jésuites, à l'usage des écoles, des colléges, noviciats, petits séminaires et congrégations* [illegible] (Paris, 1827, in-8°); [illegible] dans le XVIIIe et le XIXe [illegible] (Paris, 1828, 2 vol. in-8°); *Pétition sur l'exécution des lois* [illegible] (Paris, 1828, in-8°); *De la littérature des offices divins, etc.* (Paris, 1829, in-8°); *Courtes observations sur les congrégations, les missions* [illegible]

correspondance de Grimm et Diderot, de 1770 à 1782 (1812); *Collection des meilleures dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France*, en société avec MM. Cohen et Leber (Paris, 1826-1829, 16 vol. in-8°).

SALHIEH, ville de la basse Egypte, à 100 kilom. N.-E. du Caire, non loin de la branche Pélusiaque du Nil, au milieu d'une forêt de palmiers; place forte, clef de l'Egypte du côté de la Syrie; 6,000 hab., tous arabes. Grande mosquée. Cette ville, bâtie par Saladin, fut, le 11 août 1798, le théâtre d'une victoire de Bonaparte sur les mameluks.

SALHYDRAMIDE s. f. (sa-li-dra-mi-de — contract. de *salicyle*, et de *hydramide*). Chim. Syn. de HYDROSALICYLAMIDE.

SALI, IE (sa-li, î) part. passé du v. Salir. Rendu, devenu sale : *Vêtements* SALIS. *Mains* SALIES. *La moindre ombre se remarque sur ces vêtements qui n'ont pas encore été* SALIS, *et leur vive blancheur en accuse toutes les taches.* (Boss.)

— Fig. Déshonoré, souillé : *Gloire* SALIE. *Mémoire* SALIE. *Tout ce que les hommes ne trouvent que dans eux-mêmes est* SALI, *pour ainsi dire, par la même boue dont ils sont formes.* (Mass.)

SALIAIRE adj. (sa-li-è-re — lat. *saliaris*; de *salii*, saliens). Hist. rom. Qui appartient, qui a rapport aux prêtres saliens.

SALIAN (Jacques), théologien français, né à Avignon en 1557, mort à Paris en 1640. Entré chez les jésuites, il professa les humanités et la théologie à Lyon, puis fut rappelé à Paris pour enseigner au collége de Clermont. On lui doit : *Annales ecclesiastici* (Paris, 1619, 6 vol. in-fol.); *Enchiridium chronologicum sacræ et profanæ historiæ* (Paris, 1636, in-12), sommaire du premier ouvrage; l'*Ambassade de la princesse Crainte de Dieu* (Paris, 1630, in-8°).

SALIANE, petite île de la Russie d'Asie, formée, sur la côte occidentale de la Caspienne, par deux bras du Kour; superficie, 750 kilom. carrés. Elle est très-fertile et renferme un village du même nom avec un petit port de commerce sur la mer Caspienne.

SALIBABO, groupe d'îles de l'Océanie, dans la Malaisie, entre les Philippines et les Moluques; par 3° 50'- 4° 25' de latit. N. et 123° 39'- 124° 37' de longit. E. Il se compose des trois îles Tannalabu, Kabriang et Salibabo, qui donne son nom à tout le groupe. Cette dernière a 24 kilom. de longueur sur 8 kilom. de largeur; elle est bien cultivée et produit en abondance du riz et des patates; nombreux troupeaux de chèvres et de porcs. Elle renferme 12 villages et 3,000 hab.

SALICAIRE s. f. (sa-li-kè-re — du lat. *salix*, saule). Bot. Genre de plantes, type de la famille des lythrariées ou salicariées, comprenant plusieurs espèces qui croissent surtout dans les régions tempérées du globe : *La* SALICAIRE *commune est légèrement astringente.* (C. d'Orbigny.) *La* SALICAIRE *est estimée détersive, vulnéraire et rafraîchissante.* (V. de Bomare.) *La* SALICAIRE *est une plante fort élégante.* (Bosc.)

— **Encycl.** Les *salicaires* sont des plantes herbacées, rarement frutescentes, à feuilles alternes, opposées ou verticillées; les fleurs, solitaires à l'aisselle des feuilles ou réunies en panicules terminales, présentent un calice cylindrique, strié, à douze dents, alternativement longues et courtes; une corolle à six pétales; douze étamines disposées sur deux rangs; le fruit est une capsule oblongue, à deux loges polyspermes, recouverte par le calice. Les espèces assez nombreuses de ce genre sont réparties entre l'ancien et le nouveau continent; la France en possède quelques-unes.

La *salicaire* commune, vulgairement nommée *lysimachie rouge*, est une belle plante vivace, à tige droite, dépassant quelquefois la hauteur de 1 mètre et terminée par un long épi de fleurs rouges. Elle croît dans tous les lieux humides, les bois, les prés, au bord des étangs, des marais, des ruisseaux. Tous les bestiaux, et surtout les moutons, la mangent volontiers. Elle est néanmoins plutôt nuisible qu'utile dans les prairies, car elle tient beaucoup de place et contrarie le développement et la croissance d'autres plantes de meilleure qualité. Quand elle est trop abondante, on doit chercher à la détruire autant que possible; il suffit pour cela de la couper entre deux terres avec une bêche ou une pioche à fer étroit, quand elle commence à fleurir.

Dans certains pays, notamment au Kamtchatka, on fait avec cette plante une infusion théiforme; on mange ses feuilles en [illegible] fait macérer cette dernière dans l'eau, il se [illegible] belles plantes qu'on puisse employer pour orner le bord des eaux dans les parcs et les jardins paysagers. On la propage de graines, ou d'éclats de pied, ou bien encore par la [illegible] vient parfaitement, pourvu qu'elle n'ait pas [illegible]

La *salicaire* est dépourvue d'odeur; sa saveur est herbacée, mucilagineuse et un peu astringente. On emploie en médecine ses racines, ses feuilles et ses sommités fleuries. On la récolte au moment de sa floraison, en juin et juillet; on coupe ses sommités par un temps sec et on les fait sécher au soleil ou à l'étuve. On l'administre en poudre ou en décoction, tantôt seule, tantôt associée au coquelicot, à la guimauve ou à d'autres plantes. On l'a vantée contre la diarrhée, la dyssenterie chronique, la leucorrhée, les crachements de sang, etc. On l'emploie aussi en médecine vétérinaire, comme astringente, vulnéraire et détersive.

La *salicaire* à feuilles d'hysope est une petite plante annuelle, à fleurs d'un rose pourpre. Elle croît dans les même lieux que la précédente et possède des propriétés semblables; mais elle est moins usitée et on ne la cultive guère que dans les jardins botaniques. On s'en sert, dit-on, dans quelques pays pour le tannage des peaux. La *salicaire* effilée est une grande plante vivace, qui croît en larges touffes; son feuillage d'un vert gai fait très-bien ressortir ses nombreuses fleurs d'un rose pourpre. Elle se trouve dans l'Amérique du Nord; on la rencontre aussi en Allemagne et en Italie, où elle est probablement naturalisée. Quoi qu'il en soit, on la cultive dans les massifs d'agrément, où elle produit encore plus d'effet que l'espèce commune. Elle demande un sol léger et des arrosements copieux en été; on la multiplie d'éclats, faits au printemps. La *salicaire* apanxaloa croît au Mexique, où on l'emploie comme astringent et vulnéraire.

SALICARIÉ, ÉE adj. (sa-li-ka-ri-é — rad. *salicaire*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la salicaire.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre salicaire. Syn. de LYTHRARIÉES.

SALICE, bourg de France (Corse), chef-lieu de cant., arrond. et à 43 kilom. N.-E. d'Ajaccio; 392 hab.

SALICE, bourg du royaume d'Italie, province de la Terre d'Otrante, district de Brindisi, chef-lieu de mandement; 2,042 hab.

SALICETI (Aurèle), jurisconsulte italien, né dans les Abruzzes le 16 mai 1804. Il fit ses études sous la direction de son père, médecin et mathématicien distingué, auteur d'un curieux ouvrage intitulé : le *Calcul appliqué à la médecine*. Reçu avocat très-jeune, il obtint au concours, en 1828, la chaire de droit civil à Teramo, puis, en 1835, la même chaire à Naples. Tout en exerçant le professorat, il fut juge au tribunal civil, conseiller à la cour suprême de justice et chargé, pendant quelque temps, de la préfecture de Salerne. La vie politique de Saliceti commença en 1848; ministre de la justice dans le cabinet du 6 mars, il fut jugé trop libéral par Ferdinand II, qui le congédia quelques jours plus tard. Désigné par l'opinion publique pour reprendre ce poste lors de la crise ministérielle du 3 avril, il publia un programme de liberté et d'indépendance nationale qui excita l'opinion publique au plus haut degré, mais à la suite duquel le roi refusa de le choisir pour ministre. Il faillit être assassiné au coup d'État du 15 mai et réussit avec peine à s'enfuir à Rome. Bien qu'élu député au parlement de Naples, il ne crut pas devoir rentrer dans son pays et resta à Rome. Il y fut nommé membre du pouvoir exécutif de la république, député et vice-président de l'Assemblée constituante. Il eut la plus grande part à la rédaction de la constitution romaine, la meilleure de celles qui parurent en Italie pendant la révolution. Chargé d'organiser et de présider la cour de cassation romaine, il fit ensuite partie, avec Calandrelli et Mariani, du triumvirat qui remplaça celui de Mazzini lorsque les Français furent sur le point de se rendre maîtres de Rome. Huit jours après, Saliceti prenait le chemin de l'exil. Réfugié à Londres, il agit d'abord de concert avec Mazzini; puis il s'en sépara [illegible] ceti est auteur d'un grand nombre de mémoires et d'un ouvrage intitulé : *Institutio-* [illegible]

SALICETO (Guillaume DE), célèbre médecin, né à Plaisance au commencement du XIIIe siècle, mort en 1280. Il nous apprend [illegible] qu'il y était pensionné pour enseigner la chi- [illegible] vateur, il les surpassait encore dans la pra- [illegible] ploi du fer et du feu, inventa une nouvelle [illegible] crivit le premier le sarcocèle et la maladie [illegible] tion.

[illegible]

[illegible] personnifiait encore l'amour héroïque de la liberté, le jeune avocat entra en correspondance avec lui et, le mettant au courant des faits de chaque jour, il ne cessait d'entretenir chez le général l'idée d'un prompt retour; [illegible] triotes le porta aux états généraux pour re[illegible] novateur hardi : ne reculant devant aucune des conséquences qu'entraînait la liberté, il [illegible] triote Buttafoco, député de la noblesse, il obtenait le rappel de Paoli et faisait déclarer infâme son calomniateur, Buttafoco. Jamais la Corse n'eut de plus zélé défenseur de ses intérêts; aussi, quand l'Assemblée constituante résigna son mandat, Salicetti reparut à la Convention nationale, après avoir exercé quelques mois en Corse les fonctions de pro[illegible] XVI sans appel au peuple ni sursis. Paoli, lassé, effrayé peut-être des excès de la Révolution, avait appelé les Anglais. Salicetti le renia alors, se fit envoyer en Corse et y décréta la [illegible] mée devant Toulon, comme commissaire de [illegible] Bonaparte, le protégea, le soutint contre ses collègues avec cette ardeur qu'il portait en tout. En 1794, il fut envoyé à l'armée d'Italie en qualité de représentant du peuple en mission; il prévint la révolte dans Gênes, lança des proclamations aux villes italiennes, les électrisant ou les effrayant tour à tour, et contribua ainsi au succès de la campagne. Cependant, son zèle, son emportement l'avaient désigné à la réaction antiterroriste. Appelé à Paris, décrété d'accusation le 9 thermidor pour avoir participé à un mouvement populaire dirigé contre la Constituante, il vint lui-même se défendre et emporta son acquittement. Il rentra alors à l'armée d'Italie, et là, malgré le Directoire, qui l'avait envoyé avec mission de surveiller et surtout de contrarier les plans du général Bonaparte, il adopta les plans de son compatriote et encouragea ses audaces. En novembre 1796, il passa en Corse et, en mars 1797, le département du Golo l'envoya au conseil des Cinq-Cents. Fidèle à ses principes républicains, il entra dans la Société du Manège et fit partie du club de la rue du Bac. Le 18 brumaire vint l'y surprendre. Comme il s'était détaché de Bonaparte, dont l'ambition le blessait dans ses convictions, Sieyès l'avait porté sur la liste de proscription; mais le premier consul le raya de sa main, il lui devait trop. Après une nouvelle et courte mission en Corse, il fut nommé ministre plénipotentiaire à Lucques pour y présider à l'établissement d'une nouvelle constitution. En ventôse an X, nommé ambassadeur à Gênes, il échoua dans son projet de réunion de cet État à la France. [illegible] seph, qu'il venait de nommer roi de Naples, en lui disant : « Mon frère, je vous donne un homme précieux, sur lequel vous pouvez entièrement vous reposer, » jugement que l'empereur devait reproduire dans ses mémoires sous cette forme si concise et si énergique : « Salicetti, les jours de danger, valait cent mille hommes. » Successivement ministre de la police générale et ministre de la guerre, il ne recula devant aucune mesure de rigueur pour anéantir les insurrections que ne cessaient de fomenter les Anglais; c'est lui aussi qui conserva la couronne sur la tête du roi Joseph en l'empêchant de se retirer lors de la révolte de la Calabre. Ferme sans cruauté, quoi qu'en aient pu dire certains historiens, il le prouva par sa conduite après la paix de Tilsitt; il se montra alors aussi modéré, aussi juste, le calme rétabli, qu'il avait été inexorable aux jours de danger. Il avait marié sa fille au prince de Torello, et, peu après, il faillit être victime d'un complot : un baril de poudre, caché dans les caves, fit sauter une partie de son hôtel; il en fut préservé par miracle, au moment où il sortait de l'appartement de sa fille, et celle-ci fut retirée saine et sauve des décombres. Lorsque Joseph quitta Naples pour monter sur le trône d'Espagne, Salicetti obtint de ne pas quitter son poste et, seul, il gouverna le royaume jusqu'à l'arrivée de Murat. Il porta ombrage à ce dernier, qui le des[illegible] l'empereur de cet étrange procédé. Napoléon, que blessait [illegible] beau-frère, renvoya Salicetti auprès de Joachim pour le surveiller et surtout pour soutenir avec la reine le parti français. Il protesta donc hautement contre le décret du roi Murat qui forçait les Français résidant dans ses États à se faire naturaliser, et à [illegible] ainsi séparer le royaume de Naples de l'empire français. Murat plia devant la volonté nettement formulée de l'empereur, mais Salicetti dut partir. [illegible] de la *consulta* chargée de prendre possession de Rome, il quitta la ville dès qu'il apprit que l'armée anglo-sicilienne débarquée en Calabre marchait sur Naples. Il arriva dans cette ville quand Murat allait se retirer derrière le Volturne. Organisant aussitôt la garde nationale et oublieux de l'ingratitude du nouveau roi, il déploya dans cette crise, à laquelle mit fin la victoire de Wagram, l'énergie et le dévouement dont il avait si souvent donné la preuve au roi Joseph. Cette conduite devait-elle lui rendre l'affection et l'estime du roi Murat? le préfet de police Maghella craignait-il de se voir remplacé par lui? on ne le sait; toujours est-il que, le 11 décembre 1809, en sortant d'un dîner donné par ce Maghella, Salicetti fut pris de coliques et mourut aussitôt.

SALICICOLE adj. (sa-li-si-ko-le — du lat. *salix, icis*, saule; *colo*, j'habite). Hist. nat. Qui habite ou croît sur le saule : *Insecte* SALICICOLE. *Plante* SALICICOLE.

SALICIFOLIÉ, ÉE adj. (sa-li-si-fo-li-é — du lat. *salix*, saule; *folium*, feuille). Bot. Dont les feuilles ressemblent à celles du saule.

SALICINE s. f. (sa-li-si-ne — du lat. *salix*, saule). Chim. Glucoside renfermé dans l'écorce de saule, qui se résout en glucose et en saligénine sous l'influence des agents d'hydratation qui la saponifient.

— **Encycl.** V. SALIRÉTINE.

SALICINÉ, ÉE adj. (sa-li-si-né — du lat. *salix*, saule). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au saule.

— s. f. pl. Famille d'arbres dicotylédones, comprenant les genres saule et peuplier.

— **Encycl.** La famille des *salicinées* comprend des arbres et des arbrisseaux à feuilles alternes, entières ou dentées, plus rarement lobées, ordinairement pétiolées et munies de stipules libres, foliacées ou membraneuses. Les fleurs, naissant avant les feuilles ou au plus tard en même temps que celles-ci, sont dioïques, solitaires à l'aisselle de bractées ou écailles entières ou découpées, dont l'ensemble constitue des chatons cylindriques, plus rarement oblongs; elles présentent un disque en forme de glande ou de cupule à la base des organes sexuels et sont dépourvues de périanthe. Les mâles ont des étamines, au nombre de deux à douze ou même plus, à filets grêles, libres ou soudés, à anthères biiobées; les femelles ont un ovaire sessile ou pédicellé, libre, ordinairement uniloculaire, multiovulé, surmonté d'un style simple terminé par deux stigmates bifides ou bilobés, plus rarement entiers. Le fruit est une petite capsule ovoïde, conique ou fusiforme, bivalve, renfermant de nombreuses graines très-petites, à testa membraneux, munies d'une longue aigrette soyeuse et à embryon dépourvu d'albumen.

Cette famille ne renferme que les deux genres saule (*salix*) et peuplier (*populus*), qui présentent à la vérité un grand nombre d'espèces. Elle a des affinités avec les cupulifères, les bétulinées et les autres familles réunies autrefois, avec elle, dans le groupe des amentacées. Les *salicinées* abondent surtout dans les régions tempérées ou froides de l'hémisphère nord, où elles croissent de préférence dans les lieux humides ou au bord des eaux. Plusieurs d'entre elles constituent des essences forestières d'une certaine importance, ou sont recherchées pour l'ornement des parcs. Ces végétaux fournissent quelques produits à la matière médicale; ils servent aussi dans les arts industriels, la menuiserie, la vannerie, etc.

SALICITE s. f. (sa-li-si-te — du lat. *salix*, saule). Anc. minér. Pierre figurée imitant une feuille de saule.

SALICIVORE adj. (sa-li-si-vo-re — du lat. *salix*, saule; *voro*, je dévore). Zool. Qui se nourrit de feuilles de saule.

SALICOLE adj. (sa-li-ko-le — du lat. *sal*, sel; *colo*, j'habite). Qui produit le sel; où l'on produit le sel : *Industrie* SALICOLE.

SALICOQUE s. f. (sa-li-ko-ke). Crust. Genre de crustacés décapodes macroures, dont l'espèce type est connue sous le nom vulgaire de CREVETTE.

— s. f. pl. Famille de crustacés décapodes macroures, comprenant les genres crangon, alphée, palémon, penée, etc. : *Toutes les* SALICOQUES *se trouvent dans nos mers.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** Ce groupe a pour caractères principaux : un corps peu consistant ou même assez mou, arqué ou comme bossu; les antennes avancées, en forme de soies, les latérales fort longues, munies en dessous d'un appendice lamelleux; les branchies peu nombreuses et à lamelles horizontales; le dos quelquefois armé de petites épines; la nageoire caudale grande; les pattes grêles et très-longues; les fausses pattes natatoires encaissées à leur base par des prolongements lamelleux du segment dorsal correspondant. Il comprend les genres : alphée, athanas, atye, autonomée, crangon, egéon, gnatophylle, hippolyte, hyménocère, lismate, nika, palémon, pandale, pasiphée, pénée, pontonie, sténope, etc. Ces crustacés vivent sur nos côtes, notamment dans la Méditerranée; ils sont assez recherchés, et on les sale souvent pour les exporter à l'étranger.

SALICOR s. m. (sa-li-kor). Bot. Nom vulgaire des salicornes et des soudes.

SALICORNAIRE s. f. (sa-li-kor-nè-re — rad. *salicorne*). Zooph. Genre de polypiers bryozoaires, dont l'espèce type vit dans la M[illegible] *est un polypier calcaire.* (Dujardin.)

— **Encycl.** Les [illegible], confondues autrefois avec les cellaires, sont des polypiers calcaires, un peu translucides, rameux, articulés, dichotomes, à rameaux formés d'articles cylindriques, amincis aux extrémités, où ils se joignent par une partie cartilagineuse ou cornée qui donne aux rameaux une certaine flexibilité; les articles ou segments sont formés de cellules rhomboïdales, dont l'orifice est tubuleux et un peu saillant. Les polypes qui habitent ces cellules sont des bryozoaires analogues à ceux des cellaires et des flustres. La [illegible] espèce type, atteint la hauteur de 0m,1, et [illegible] et l'épaisseur de 0m,001. Elle est très-commune dans la Méditerranée et se trouve aussi, [illegible] s'en distingue surtout par ses cellules non saillantes.

SALICORNE s. f. (sa-li-kor-ne). Bot. Genre de plantes de la famille des atriplicées, type de la tribu des salicorniées, comprenant plusieurs espèces qui croissent dans les terrains imprégnés de sel : *Les* SALICORNES *herbacées ... les racines annuelles.* (Bosc.) *La* SALICORNE *fournit le sous-carbonate de soude.* (T. de Berneaud.) ‖ On dit aussi SALICOTTE.

— **Encycl.** Les *salicornes* sont des plantes à tiges articulées, à rameaux opposés et dépourvus de feuilles, à fleurs disposées en épis et dépourvues de corolles; le fruit est une petite capsule recouverte par le calice renflé. Ce genre comprend un assez grand nombre d'espèces, dont deux croissent en Europe. La *salicorne* herbacée est une plante peu élevée, charnue, verte, à tige et à rameaux comprimés. Elle est répandue sur tout le littoral de la Méditerranée et de l'Océan et se retrouve aussi dans les marais salants de la Lorraine. La *salicorne* arbrisseau en diffère par ses tiges ligneuses, plus hautes, grisâtres; moins commune que la précédente, elle est propre surtout au Midi. Ces plantes passent pour antiscorbutiques; on les confit au vinaigre, comme condiment. Les bestiaux les aiment [illegible] incinérées, elles donnent une soude tout à fait semblable à celle que fournissent les plantes de ce nom.

SALICORNIÉ, ÉE adj. (sa-li-kor-ni-é — rad. *salicorne*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la salicorne.

— s. f. pl. Tribu de la famille des atriplicées, ayant pour type le genre salicorne.

SALICORNIN s. m. (sa-li-kor-nain). Bot. Syn. de SALICORNE.

SALICOT s. m. (sa-li-ko — altér. de *salicoque*). [illegible] *le* SALICOT *est nommé chevrette.* (V. de Bomare.)

SALICOTTE s. f. (sa-li-ko-te). Bot. Syn. de SALICORNE.

SALICYLAMATE s. m. (sa-li-si-la-ma-te). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide salicylamique avec une base.

SALICYLAMIQUE adj. (sa-li-si-la-mi-ke — de *salicyle*, et de *amique*). Chim. Se dit d'un acide dérivé de l'acide salicylique.

— **Encycl.** L'acide *salicylamique* a pour formule

$$C^6H^4 \left\{ \begin{matrix} CO,AzH^2 \\ OH \end{matrix} \right. .$$

C'est un composé métamère de l'acide oxybenzamique de l'acide phénylcarbonique et du nitrotoluène. On le désignait d'abord sous le nom de *salicylamide* lorsqu'on considérait l'acide salicylique comme monobasique. Il se produit par l'action de l'ammoniaque sur le salicylate monométhylique ou monoéthylique. Le nom qu'on lui donne aujourd'hui est impropre et devrait être remplacé par celui de monosalicylamide. En effet, tant qu'on a cru que l'huile de Wintergreen était l'acide méthylsalicylique, il était rationnel de considérer le corps dont nous nous occupons comme l'acide *salicylamique*. Mais on sait aujourd'hui que l'huile de Wintergreen n'est point l'acide méthylsalicylique, ce dernier corps ayant été obtenu, mais correspond au lactate neutre monométhylique et ne paraît avoir des propriétés acides que parce que son oxhydryle non acide est phénique au lieu d'être alcoolique comme dans l'acide lactique. Or, dans l'action de l'ammoniaque sur l'huile de Wintergreen, c'est naturellement l'oxhydryle où s'était substitué le méthyle, c'est-à-dire l'oxhydryle acide qui s'échange contre l'amidogène AzH^2, suivant l'équation

$$C^6H^4 \left\{ \begin{matrix} CO,OCH^3 \\ OH \end{matrix} \right. + AzH^3$$

Huile de Wintergreen. Ammoniaque.

$$= CH^3,OH + C^6H^4 \left\{ \begin{matrix} CO,AzH^2 \\ OH \end{matrix} \right. .$$

Alcool méthylique.

Le composé est donc de la salicylamide neutre monoammoniée, et nullement de l'acide *salicylamique*. Ce dernier, s'il existait, aurait pour formule

$$C^6H^4 \left\{ \begin{matrix} CO,OH \\ AzH^2 \end{matrix} \right. .$$

On l'obtiendrait, sans nul doute, facilement à l'état de sel d'ammonium en traitant le véritable acide méthylsalicylique par l'ammoniaque. Ces réserves faites, nous conservons au composé que nous décrivons ici le nom d'acide *salicylamique* pour nous conformer à l'usage actuellement reçu.

— I. PRÉPARATION. [illegible] un volume d'huile de Wintergreen avec six volumes environ d'une solution alcoolique concentrée d'ammoniaque, et l'on agite vivement le mélange. On obtient ainsi un liquide brun qui abandonne, lorsqu'on l'évapore, des aiguilles d'acide *salicylamique*; on purifie celles-ci en les faisant cristalliser dans l'eau chaude ou dans l'alcool.

Cahours prétend également avoir obtenu [illegible] qui a rejeté cette expérience, n'a pas pu reproduire ce résultat.

— II. PROPRIÉTÉS. L'acide *salicylamique* cristallise en lames d'un grand éclat; il présente une couleur blanc jaunâtre dont on ne parvient pas à le débarrasser en le traitant par le noir animal. Sa réaction est un peu acide; il est presque insoluble dans l'eau froide, facilement soluble dans l'eau chaude, ainsi que dans l'alcool et l'éther. Il fond à 132° et [illegible] de l'acide inaltéré. Si on l'abandonne à cette température jusqu'à ce que le quart environ de la matière se soit volatilisé, le résidu renferme la salicylamide C^7H^5AzO, formée par l'élimination d'une molécule d'eau. On peut en extraire ce corps par l'alcool. Lorsqu'on fait passer l'acide *salicylamique* sur de la chaux chauffée au rouge, il se résout en ammoniaque, aniline et phénol. Avec de l'acide [illegible] en salicylate d'ammonium en fixant sur lui les éléments de l'eau.

— III. SALICYLAMATES. Nous avons déjà dit qu'à proprement parler l'acide *salicylamique* est plutôt un phénol qu'un acide, puisque c'est l'hydrogène phénique et non l'hydrogène [illegible] anile de l'acide salicylique qui est libre. On doit donc s'attendre à trouver en lui un acide excessivement faible. C'est ce que l'expérience vérifie. [illegible] combine point à l'ammoniaque, mais se dépose inaltéré lorsqu'on évapore sa solution ammoniacale. Comme le phénol, il est cependant capable de former des sels. Le sel de baryum ($C^7H^6AzO^2,{}^2Ba''$) (à 100°) est soluble dans l'eau et se forme lorsqu'on traite l'acide libre par l'eau de baryte à l'abri de l'air. Les sels de strontium, de calcium et de magnésium sont semblables aux sels de baryte par leurs propriétés, leur composition et leur mode de décomposition. On obtient celui de magnésium en traitant l'acide par de la magnésie suspendue dans l'eau. Tous ces sels sont décomposés par l'acide carbonique. Les sels de potassium et de sodium s'obtiennent par double décomposition [illegible] par un sulfate alcalin, on filtre et l'on évapore. Ils forment des masses cristallines rayonnées. Le sel cuivrique se précipite en aiguilles microscopiques d'un vert brillant, lorsqu'on ajoute une solution d'acétate de cuivre à la solution de l'un des sels précédents. Le sel d'argent $C^7H^6AgAzO^2$ (séché sur l'acide sulfurique) est un précipité blanc grisâtre qui n'est pas sensiblement cristallin, et qui noircit lorsqu'on fait bouillir le liquide dans lequel il s'est formé.

— IV. PRODUITS DE SUBSTITUTION DE L'ACIDE SALICYLAMIQUE. 1° *Acide nitrosalicylamique* $C^7H^6(AzO^2)AzO^2$. Cahours a obtenu ce corps en traitant l'huile de Wintergreen nitrée par l'ammoniaque, suivant la méthode indiquée plus haut. Toutefois, comme le nitrosalicylamate monométhylique est beaucoup moins soluble dans l'ammoniaque que l'huile de Wintergreen, la préparation exige un temps beaucoup plus long que celle de l'acide *salicylamique* (deux ou trois semaines).

L'acide nitrosalicylamique est soluble dans l'eau chaude, l'alcool et l'éther; lorsqu'on le fait cristalliser dans l'alcool, il forme des aiguilles jaunes qui se subliment par l'effet d'une chaleur ménagée. Il est facilement soluble dans les alcalis, d'où les acides le précipitent inaltéré. Ses solutions aqueuses colorent les sels ferriques en rouge. Chauffé avec les acides forts ou les alcalis, il se résout en ammoniaque et acide nitrosalicylique.

2° *Acide éthylsalicylamique* $C^9H^{11}AzO^2$. Il prend naissance par l'action de l'ammoniaque aqueuse sur le salicylate éthylméthylique. Le mélange abandonné à lui-même à froid laisse déposer ce corps sous forme d'aiguilles au bout de quelques jours; mais si l'on chauffe à 100° dans des tubes scellés à la lampe, la réaction est complète en quelques heures.

L'acide éthylsalicylamique est soluble dans l'eau chaude, l'alcool et l'éther; il se sépare de ses solutions éthérées en cristaux fort volumineux. Il fond à 115° à l'état sec et à 100° lorsqu'on le chauffe avec de l'eau. Par le refroidissement, il se prend en une masse cristalline, tandis qu'il se sublime à une température plus élevée. La lessive de potasse, l'acide chlorhydrique et l'acide nitrique le dissolvent à chaud, mais le laissent reposer inaltéré en se refroidissant. Il se dissout aussi dans l'acide sulfurique concentré, d'où l'eau

le précipite. Ses solutions aqueuses ont une réaction légèrement acide. Le chlorure ferrique le colore en rouge, le sulfate de cuivre en vert et le sous-acétate de plomb ammoniacal le précipite.

Il est incontestable que ce corps ne renferme plus ni oxhydryle acide ni oxhydryle phénique et qu'il doit être nommé éthylsalicylomonoamide et non acide éthylsalicylamique. Quant à la question de savoir si le groupe amidogène y remplace l'oxhydryle acide et le groupe éthyle l'hydrogène phénique ou si c'est l'inverse, il est impossible de la résoudre actuellement.

3° *Acide benzoylsalicylamique*

$$C^6H^4 \left\{ \begin{array}{l} CO,AzH,C^7H^5O \\ OH \end{array} \right.$$

Ce corps se produit lorsqu'on fait agir le chlorure de benzoyle sur l'acide *salicylamique*. On fait un mélange de ces deux corps en quantités équivalentes et l'on maintient ce mélange entre 120° et 145° aussi longtemps qu'il se dégage de l'acide chlorhydrique. Le résidu, qui reste longtemps liquide et visqueux après le refroidissement, devient cristallin par l'addition de quelques gouttes d'alcool ou d'éther. On le lave avec un peu d'éther froid, puis on le dissout dans l'alcool bouillant, d'où il se dépose par le refroidissement en petites aiguilles très-déliées et groupées en flocons.

Lorsqu'on le chauffe, ce corps perd une molécule d'eau et se convertit en benzoylsalicylimide. Il se dissout très-facilement dans l'ammoniaque, mais il se dépose inaltéré de cette solution quand l'ammoniaque s'évapore, ou lorsqu'on ajoute un acide à la liqueur. Les alcalis fixes le dissolvent aussi en formant des solutions jaunes, mais généralement dans ce cas il se résout en acide benzoïque et *salicylamique*. Les solutions tièdes de carbonate de sodium le dissolvent, sans toutefois que ce phénomène soit accompagné d'un dégagement d'acide carbonique. Lorsqu'on ajoute un acide à la liqueur, elle abandonne des cristaux très-solubles qui renferment probablement de l'acide benzoïque et de l'acide *salicylamique*. L'eau de strontiane le dissout et laisse déposer, lorsqu'on l'évapore, d'abord des cristaux de benzoate, puis des cristaux de salicylamate de strontium.

La solution ammoniacale fait naître un précipité jaune citron dans les solutions d'acétate neutre de plomb et un précipité d'un bleu tendre avec le sulfate de cuivre.

La même solution ammoniacale fournit avec le nitrate d'argent un léger précipité jaune citron qui s'échauffe fortement avec le chlorure de benzoyle en donnant du chlorure d'argent.

SALICYLATE s. m. (sa-li-si-la-te). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide salicylique avec une base.

— **Encycl.** L'acide salicylique, étant diatomique et monobasique, doit pouvoir former des éthers monoalcooliques acides, des éthers monoalcooliques neutres ou plutôt à oxhydryle phénique, enfin des éthers dialcooliques. Ces trois classes d'éthers sont, en effet, connues. Pendant longtemps on ne connaissait pas les vrais éthers acides, et, comme ceux des éthers salicyliques qui répondent aux lactates alcooliques ne [illegible] un peu des éthers acides en général, à cause de la nature phénique de leur hydrogène typique non basique, on les prenait pour des éthers acides et, dans les livres, on décrivait l'huile de Wintergreen sous le nom d'acide méthylsalicylique, et le *salicylate* d'éthyle sous le nom d'acide éthylsalicylique. M. Graebe, en découvrant le véritable acide éthylsalicylique et le véritable acide méthylsalicylique, a fait cesser cette confusion. Nous décrirons donc l'huile de Wintergreen, son analogue éthylique et les dérivés de substitution de ces corps sous la rubrique: *salicylate monométhylique* et *salicylate éthylique*. Les éthers monoalcooliques neutres se produisent synthétiquement lorsqu'on distille l'acide salicylique avec un mélange d'acide sulfurique concentré et d'alcool à peu près absolu. Comme ces éthers renferment un oxhydryle phénique, ils sont susceptibles, sous l'influence des bases, d'échanger 1 atome d'hydrogène contre 1 atome de métal. Les dérivés métalliques ainsi obtenus fournissent les éthers dialcooliques de l'acide salicylique quand on les soumet à l'action des iodures d'éthyle et de méthyle. Enfin, en traitant les éthers dialcooliques par les alcalis, on donne naissance, comme l'a démontré M. Graebe, aux véritables éthers acides, tels que l'acide méthylsalicylique et l'acide éthylsalicylique.

Nous diviserons cette étude en trois parties. Dans la première, nous étudierons les *salicylates* monoalcooliques non acides, [illegible] les salicylates dialcooliques; dans la troisième, enfin, nous [illegible]

— SALICYLATES MONOALCOOLIQUES NON ACIDES. On connaît dans cette classe un éther méthylique et un éther éthylique, autour desquels se groupent un grand nombre de dérivés.

— *Salicylate monométhylique.* Cet éther, isomère de l'acide anisique, existe tout formé dans l'huile de Wintergreen (essence de *gaultheria procumbens*), dont il constitue environ les neuf dixièmes, le dixième restant étant formé par un hydrocarbure isomère de l'essence de térébenthine. Lorsqu'on distille l'essence commerciale, l'hydrocarbure distille le premier aux environs de 200°, puis la température s'élève à 222°, et il passe alors à la distillation du *salicylate* monométhylique pur.

On obtient encore le *salicylate* de méthyle exempt de tout hydrocarbure en distillant avec de l'eau l'écorce amère de bouleau (*betula lenta*). Enfin, on le produit artificiellement en distillant un mélange de 2 parties d'acide salicylique, de 2 parties d'esprit de bois anhydre et de 1 partie d'acide sulfurique concentré. Il se forme encore lorsqu'on traite l'alcool méthylique par la chlorhydrine salicylique.

Le *salicylate* de méthyle pur est une huile incolore, d'une odeur pénétrante, mais très-agréable. Sa saveur est douce, aromatique et rafraîchissante. Sa densité est de 1,18 à 10°. Il bout à 222°. Sa densité de vapeur égale 5,42; le calcul exigerait 5,719. Il est légèrement soluble dans l'eau et miscible en toute proportion à l'alcool et à l'éther. Il dissout l'iode en prenant une teinte brune, mais sans se décomposer. Ses solutions aqueuses colorent en violet les sels ferriques.

Lorsqu'on traite le *salicylate* de méthyle par l'acide azotique concentré, sans refroidir, l'action est excessivement violente; si, au contraire, on refroidit, la réaction devient plus calme et l'on obtient des dérivés de substitution. Avec de l'acide azotique fumant, il se forme le dérivé mononitré; avec un mélange d'acide azotique et d'acide sulfurique fumants, il se produit le dérivé binitré et même le dérivé trinitré si l'action est suffisamment prolongée.

Le brome, ajouté goutte à goutte au *salicylate* de méthyle, détermine une élévation considérable de température. Il se dégage de l'acide bromhydrique, et la masse, qui se solidifie par le refroidissement, renferme un mélange de *salicylate* de méthyle monobromé et bibromé, dont les proportions varient avec la quantité de brome que l'on a employée. Le chlore donne naissance à des produits semblables; la quantité d'hydrogène remplacé ne s'élève jamais au-dessus de deux atomes, même lorsqu'on opère sous l'action des rayons solaires directs.

Le pentachlorure de phosphore agit violemment sur le *salicylate* de méthyle en donnant du chlorure de méthyle, de l'oxychlorure de phosphore et, suivant la température, de la chlorhydrine salicylique ou du chlorure de salicyle. Avec les chlorures de benzoyle, de cuminyle et de succinyle, le *salicylate* de méthyle perd un second atome d'hydrogène et donne des dérivés benzoïques, cuminylique et succiniques qui appartiennent à la classe des *salicylates*, où les deux hydrogènes typiques sont remplacés.

La potasse caustique résout en quelques heures à froid le *salicylate* monométhylique en acide salicylique et en esprit de bois; à chaud, cette saponification est immédiate. Cette réaction n'a pas lieu de nous étonner, bien qu'on n'observe rien de semblable dans la série de l'acide lactique, parce que, dans le *salicylate* de méthyle, le radical alcoolique remplace un hydrogène phénique et que les éthers phéniques, contrairement aux éthers mixtes, possèdent la propriété de se saponifier par les alcalis. Chauffé avec de la baryte, il fournit du carbonate de baryum et de l'anisol (phénate de méthyle). L'ammoniaque, soit aqueuse, soit alcoolique, le transforme en salicylamide et en esprit de bois.

Lorsqu'on projette par petits morceaux du potassium ou du sodium dans du *salicylate* de méthyle chauffé entre 30° et 60°, la température s'élève brusquement, de l'hydrogène se dégage et la masse finit par devenir solide, même à la température de 105°. Au-dessus de cette température, la masse noircit, prend feu et laisse un résidu charbonneux. Cette réaction étant analogue à celle qui se produit lorsqu'on dissout un métal alcalin dans le phénol, MM. Grimaux et Naquet avaient pensé qu'en faisant agir simultanément le sodium et l'acide carbonique sur l'huile de Wintergreen ils obtiendraient l'éther [illegible] $C^8H^6O^5$; mais leurs expériences n'ont point été couronnées de succès. On obtient d'une [illegible] en traitant cet éther par des solutions concentrées de potasse, de soude ou de baryte. Ces dérivés sont cristallisables et solubles dans l'eau. Ils précipitent les sels de plomb, [illegible]

Bromosalicylate de méthyle

[illegible]

[illegible] l'alcool faible pour la débarrasser d'acide [illegible]

refroidissement, le liquide abandonne des lamelles cristallines brillantes de bromosalicylate monométhylique, dont on obtient une nouvelle quantité en [illegible] les eaux mères préalablement réduites par l'évaporation à la moitié de leur volume.

Le bromosalicylate de méthyle forme des aiguilles soyeuses, d'une odeur particulière, qui fondent à 55° et se subliment sans subir de décomposition. Il est presque insoluble dans l'eau, mais il se dissout dans l'alcool et dans l'éther. La lessive de potasse concentrée le dissout à froid, en donnant probablement un dérivé potassique, et le saponifie à chaud. Une solution concentrée d'ammoniaque le convertit en bromosalicylamide et en alcool méthylique. Distillé avec du cyanure de mercure, il donne du cyanosalicylate de mercure.

Dibromosalicylate de méthyle

$$C^7H^3Br^2(CH^3)O^3.$$

On obtient ce corps par le même procédé que le précédent, en faisant usage d'un excès de brome. Il cristallise dans l'alcool en gros prismes qui fondent à 145° et se volatilisent à une température plus élevée. Il est insoluble dans l'eau, mais soluble dans l'alcool et dans l'éther, surtout à chaud. La potasse et la soude le convertissent en dérivés métalliques cristallisables, d'où les acides le séparent inaltéré. Avec le cyanure de mercure, il se comporte comme le dérivé monobromé. Un excès de brome ne l'attaque pas, même au soleil.

Chlorosalicylate de méthyle

$$C^7H^4Cl(CH^3)O^3.$$

Ce corps se forme lorsqu'on traite le *salicylate* de méthyle par une petite quantité de chlore, mais il est difficile à purifier.

Dichlorosalicylate de méthyle

$$C^7H^3Cl^2(CH^3)O^3.$$

Ce corps prend naissance lorsqu'on fait passer un courant de chlore à travers du *salicylate* de méthyle jusqu'à ce que toute action ait cessé. Il se forme ainsi une masse solide, jaunâtre, constituée par du dichlorosalicylate de méthyle mélangé d'un peu de monochlorosalicylate liquide. On purifie ce produit en le comprimant entre plusieurs doubles de papier joseph et en le faisant cristalliser dans l'alcool bouillant. Il forme des tables rhombiques incolores ou des aiguilles. Il fond entre 100° et 104° et se prend en cristaux par le refroidissement; à une chaleur plus haute, il se volatilise sans se décomposer et se sublime en cristaux rhombiques. Il est insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther; la potasse en lessive concentrée le dissout à froid sans l'altérer. L'ammoniaque le transforme lentement en chlorosalicylamide. Le chlore ne l'attaque pas, même au soleil. Distillé avec du cyanure de mercure, il donne un produit où le chlore est remplacé par le cyanogène.

Nitrosalicylate de méthyle

$$C^7H^4(AzO^2)(CH^3)O^3.$$

Ce corps se produit lorsqu'on ajoute de l'acide nitrique fumant à du *salicylate* de méthyle, en refroidissant assez bien pour que la masse ne soit pas violemment projetée. Le liquide se prend alors en une masse cristalline qu'on lave à l'eau bouillante pour extraire l'excès d'acide azotique, et qu'on purifie ensuite par deux ou trois cristallisations dans l'alcool. Il cristallise en aiguilles jaunâtres, [illegible] peuvent être volatilisées presque en totalité sans subir de décomposition. Il est très-peu soluble dans l'eau et facilement soluble dans l'alcool. La potasse et la soude le dissolvent aussi avec facilité et le convertissent en dérivé métallique. L'ammoniaque le transforme en nitrosalicylamide. La potasse bouillante [illegible]

Lorsqu'on ajoute peu à peu un grand excès [illegible] de méthyle, une violente action se produit et [illegible] mélange n'est pas refroidi et que, au con[illegible]

[illegible]

Dinitrosalicylate de méthyle

$$C^7H^3(AzO^2)^2(CH^3)O^3.$$

[illegible]

entre 124° et 125° [illegible] jaunâtre pâle, se volatilise complètement lorsqu'on le chauffe avec précaution dans une cornue et se sublime alors en lames brillantes très-délicates. Lorsqu'on le chauffe brusquement, il détone et se décompose en donnant une épaisse fumée noire et en laissant un résidu charbonneux.

[illegible] pérature d'ébullition, presque insoluble dans [illegible] l'alcool bouillant. L'acide sulfurique concentré le dissout à une douce chaleur; l'eau le précipite de cette solution en écailles presque incolores et d'un grand éclat. La solution sulfurique dégage de l'anhydride sulfurique entre 75° et 80°. Si l'on applique la chaleur peu à peu et que l'on refroidisse ensuite pour empêcher la température de s'élever trop haut, on obtient un liquide incolore qui se trouble par l'action d'une grande quantité d'eau et qui abandonne par le refroidissement de petites aiguilles brillantes facile[illegible] cool, où on peut les faire cristalliser. Si l'on [illegible] dégagement d'anhydride carbonique s'accompagne d'un dégagement d'acide sulfureux, la masse se colore fortement et l'eau donne [illegible] neux.

[illegible] méthyle se dissout dans l'acide sulfurique fumant, d'où l'eau le reprécipite inaltéré. Il en est de même si l'on remplace l'acide azotique par l'eau régale, même lorsqu'on chauffe modérément.

En faisant bouillir pendant longtemps le dinitrosalicylate de méthyle avec l'acide azotique fumant ou avec de l'acide azotique du commerce, on décompose ce corps avec formation d'acide picrique. L'action prolongée [illegible] azotique le convertit en trinitrosalicylate de méthyle. La potasse le saponifie, c'est-à-dire le transforme en alcool méthylique et en dinitrosalicylate de potassium.

Les méthyldinitrosalicylates répondent à la formule $C^7H^2(AzO^2)(CH^3)MO^3$. Cet éther se dissout, en effet, dans la potasse et la soude [illegible] sel ammoniacal forme des aiguilles transparentes, jaunes, peu solubles dans l'eau froide, très-solubles dans l'eau bouillante. Le sel d'argent est une poudre d'un beau jaune, qui se précipite lorsqu'on ajoute de l'azotate d'argent [illegible]

Trinitrosalicylate de méthyle

$$C^7H^2(AzO^2)^3(CH^3)O^3.$$

Ce corps se produit lorsqu'on traite le salicylate de méthyle par un mélange d'acide sulfurique concentré et d'acide nitrique fumant. Le produit doit être traité par l'alcool bouillant, qui laisse le dinitrosalicylate de méthyle à l'état insoluble et dissout le trinitrosalicylate, celui-ci en plaques jaunâtres transparentes qui renferment toujours de l'acide picrique.

— *Salicylate* [illegible] le *salicylate* d'éthyle $C^7H^5(C^2H^5)O^3$ en distillant [illegible] d'acide salicylique cristallisé et 2 parties d'acide sulfurique concentré. Les premières parties [illegible] très-chargées en acide sulfurique. On arrête la distillation dès qu'il commence à se dégager [illegible] le produit distillé par l'eau; on lave l'huile formée, d'abord avec de l'eau légèrement am[illegible] l'on rectifie deux fois.

On peut aussi traiter l'alcool par la chlorhydrine salicylique et distiller le produit [illegible] vers 225°.

Le *salicylate* d'éthyle est une huile incolore [illegible]

soluble dans l'alcool, où il cristallise en aiguilles déliées fort semblables aux cristaux de bromosalicylate de méthyle.

Dibromosalicylate de méthyle

$C^7H^3Br^2(CH^3)O^3$.

On l'obtient par l'action d'un excès de brome sur le corps précédent. Il cristallise en grosses paillettes nacrées peu solubles dans l'alcool froid, modérément solubles dans l'alcool bouillant. Il fond à une température relativement basse et se prend par le refroidissement en une masse qui rappelle le bismuth cristallisé. Il suffit de fondre 10 ou 15 grammes de cette substance pour obtenir, par le refroidissement, de beaux cubes bien définis. Chauffé avec soin, il se volatilise presque sans résidu. Il se dissout dans la potasse caustique, d'où les acides le précipitent inaltéré. L'ammoniaque le convertit, à la longue, en dibromosalicylamide.

Dichlorosalicylate d'éthyle

$C^7H^4Cl^2(C^2H^5)O^3$.

Ce corps se produit lorsqu'on fait passer du chlore à travers du *salicylate* d'éthyle chauffé au bain-marie. La masse solide qui reste à la fin de l'opération est purifiée par expression entre du papier buvard et par deux ou trois cristallisations dans l'alcool. Ces éthers forment de petites paillettes brillantes incolores.

Nitrosalicylate d'éthyle

$C^7H^4(AzO^2)(C^2H^5)O^3$.

Lorsqu'on ajoute petit à petit de l'acide nitrique fumant à du *salicylate* d'éthyle bien refroidi, on obtient un liquide rouge qui fournit par l'eau une huile solidifiable avec le temps en une masse cristalline. Cette huile, toutefois, demeure quelquefois liquide pendant plusieurs jours; mais il suffit, pour la faire cristalliser immédiatement, d'y ajouter une quantité d'ammoniaque suffisante pour la neutralisation de l'acide libre qu'elle renferme. La masse solide, bien lavée à l'eau et cristallisée dans l'alcool, fournit des cristaux soyeux, en forme d'aiguilles, qui rappellent totalement le composé méthylé correspondant.

Le nitrosalicylate d'éthyle fond dans l'eau bouillante et se solidifie de nouveau par le refroidissement. La potasse et la soude le saponifient par l'ébullition. L'ammoniaque le convertit, à la longue, en nitrosalicylamide et en alcool. La potasse et la soude froides forment des nitrosalicylates mixtes d'éthyle et de potassium ou d'éthyle et de sodium.

Dinitrosalicylate d'éthyle

$C^7H^4(AzO^2)^2(C^2H^5)O^3$.

On prépare cet éther directement au moyen de l'acide dinitrosalicylique. A cet effet, on dissout cet acide dans l'alcool absolu et l'on fait traverser la solution, maintenue bouillante dans un appareil à reflux, par un courant d'acide chlorhydrique sec. On évapore ensuite le liquide à la moitié de son volume et on le précipite par l'eau. Il se forme une huile dense qui se solidifie très-vite et qu'on dissout dans l'alcool bouillant, après lui avoir fait subir plusieurs lavages à l'eau. Par le refroidissement, la liqueur alcoolique donne des cristaux de dinitrosalicylate d'éthyle.

On obtient le même produit, mais moins pur, en opérant comme pour le composé méthylique correspondant, c'est-à-dire en traitant le *salicylate* d'éthyle par un mélange d'acide sulfurique et d'acide azotique fumant.

Le dinitrosalicylate d'éthyle forme de belles paillettes d'un blanc jaunâtre; il fond à une douce chaleur et se prend en une masse cristalline en se refroidissant. Après avoir subi un grand nombre de fusions, il reste longtemps liquide et se solidifie à la fin en une résine. Les alcalis le transforment en dérivés métalliques instables; à la température de l'ébullition, ils le saponifient.

— *Salicylate d'amyle* $C^7H^5(C^5H^{11})O^3$. On le prépare par l'action de la chlorhydrine salicylique sur l'alcool amylique. Il faut n'opérer que sur de petites quantités à la fois, sans quoi l'action devient trop violente et il se produit beaucoup de phénol.

Cet éther forme un liquide incolore très-réfringent, plus lourd que l'eau, dans laquelle il est insoluble; il bout à 270° et possède une odeur agréable. La potasse caustique le transforme à froid en *salicylate* double d'amyle et de potassium; à la température de l'ébullition, elle le saponifie.

Chauffé avec du chlorure de benzoyle, il dégage de l'acide chlorhydrique et forme du *salicylate* d'amyle et de benzoyle qui cristallise en aiguilles suivant Gerhardt, et qui forme une masse visqueuse d'après Drion.

— SALICYLATES DIALCOOLIQUES. Nous comprendrons dans cette classe les *salicylates* qui renferment deux molécules d'un seul et même radical alcoolique, ceux qui renferment deux radicaux alcooliques différents et ceux qui renferment un radical alcoolique et un radical acide.

— *Salicylates dialcooliques simples*. Ce sont ceux qui dérivent d'un seul et même alcool. On connaît actuellement le *salicylate* diméthylique $C^7H^4(CH^3)^2O^3$ qui se produit par l'action de l'iodure de méthyle sur le dérivé potassé du *salicylate* monométhylique. Un grand excès de potasse saponifie ce corps complétement; mais une quantité moindre de cet alcali ne le saponifie qu'à moitié et donne, d'après M. Græbe, de l'acide méthylsalicylique $C^7H^5(CH^3)O^3$ isomère du *salicylate* neutre monométhylique.

— *Salicylates dialcooliques mixtes*. On connaît les *salicylates* mixtes de méthyle et d'éthyle, de méthyle et d'amyle. On les obtient en dissolvant du sodium dans le *salicylate* monométhylique et en traitant le produit par l'iodure d'éthyle ou d'amyle en tube scellé. Le produit éthylique bout à 262° et se transforme par la potasse en acide éthylsalicylique isomère du *salicylate* d'éthyle décrit plus haut. Le produit amylique bout au-dessus de 300°.

— SALICYLATES MIXTES D'UN RADICAL ALCOOLIQUE ET D'UN RADICAL ACIDE. *Salicylate double de benzoyle et de méthyle*

$C^7H^4(C^7H^5O)(CH^3)O^3$.

On obtient ce corps en chauffant parties égales de *salicylate* de méthyle et de chlorure de benzoyle aussi longtemps que de l'acide chlorhydrique se dégage. Il se forme un produit tenace qui cristallise peu à peu. On lave ce produit avec de la potasse et on le fait cristalliser dans l'alcool et dans l'éther. Il forme des prismes rhombiques obliques d'un grand éclat. L'eau tiède ne l'altère pas; chauffé avec de la potasse caustique, il est au contraire fortement altéré et répand une odeur aromatique. Le produit de cette action donne de l'acide salicylique lorsqu'on le sature par un acide. Le *salicylate* de méthyle et de benzoyle est insoluble dans l'eau, mais facilement soluble dans l'alcool et dans l'éther.

Salicylate de méthyle et de cuminyle

$C^7H^4(C^{10}H^{11}O)(C^2H^5)O^3$.

On prépare ce corps de la même manière que le précédent. Il faut seulement chauffer un peu plus fortement et remplacer le chlorure de benzoyle par le chlorure de cuminyle. Le produit est une huile épaisse qui reste liquide pendant longtemps, mais qui se prend en une masse radiée lorsqu'on la dissout dans l'éther et qu'on l'abandonne ensuite à l'évaporation. Ce corps est insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'alcool froid et plus soluble dans l'alcool bouillant, où il cristallise en écailles rhombiques très-éclatantes. L'éther le dissout et l'abandonne, par l'évaporation spontanée, en prismes rhomboïdaux obliques quelquefois très-volumineux.

— *Salicylate double d'amyle et de benzoyle* $C^7H^4(C^7H^5O)(C^5H^{11})O^3$. C'est le corps qui se forme par l'action du chlorure de benzoyle sur le *salicylate* d'amyle, et sur les propriétés duquel on est en désaccord, comme nous l'avons déjà dit en nous occupant du *salicylate* d'amyle.

— SALICYLATES MONOALCOOLIQUES ACIDES. *Acide méthylsalicylique*

$$C^6H^4\left\{\begin{matrix}CO^2H\\OCH^3\end{matrix}\right.$$

Pour préparer cet acide, on fait réagir une partie ou une partie et demie d'iodure de méthyle sur une partie d'huile de gaulthérie (*salicylate* de méthyle) à laquelle on ajoute une demi-partie de potasse en solution dans l'alcool. On chauffe le mélange de 100° à 120° dans des tubes fermés à la lampe. La réaction terminée, on décante la liqueur qui surnage de l'iodure de potassium; on en sépare par distillation l'excès d'iodure de méthyle, puis on décompose l'éther diméthylsalicylique ainsi obtenu en le faisant bouillir avec de la soude. L'acide chlorhydrique sépare de la liqueur alcaline l'acide méthylsalicylique, qui est toujours mêlé avec un peu d'acide salicylique dû à une saponification plus complète. On le débarrasse de cette impureté par plusieurs cristallisations, ou encore en faisant digérer le mélange au bain-marie pendant plusieurs heures avec un lait de chaux; l'acide salicylique se sépare alors à l'état de *salicylate* dicalcique insoluble, tandis que le méthylsalicylate de calcium reste dissous et fournit l'acide méthylsalicylique quand on le traite par l'acide chlorhydrique.

L'acide méthylsalicylique cristallise en de grandes tables anhydres. Par l'évaporation lente de sa solution alcoolique, il se dépose en prismes assez bien définis appartenant au système du prisme rhomboïdal droit.

L'acide méthylsalicylique est très-soluble dans l'alcool et très-peu soluble dans l'eau, qui n'en dissout que deux centièmes de son poids. Il fond à 99°; mais il ne peut pas être sublimé, car, au-dessus de 200°, il se dédouble en anhydride carbonique et en anisole ou phénate de méthyle. Sa solution possède une réaction acide; elle n'est pas colorée en violet par les sels de fer au maximum. Chauffé avec de l'acide iodhydrique dans des tubes scellés entre 120° et 130°, l'acide méthylsalicylique se dédouble en acide salicylique et en iodure de méthyle. Avec l'acide chlorhydrique, il donne du chlorure de méthyle.

L'acide méthylsalicylique est un isomère de l'acide anisique. Ce dernier, en effet, comme l'a démontré Laytzeff, est l'éther monométhylique acide d'un isomère de l'acide salicylique que ce chimiste a découvert et auquel il a donné le nom d'acide paraoxybenzoyque.

L'acide méthylparaoxybenzoyque jouit de propriétés acides très-tranchées et forme des sels bien définis.

Méthylsalicylate de calcium

$$(C^6H^4)^2\left\{\begin{matrix}(CO^2)^2Ca''\\(OCH^3)^2\end{matrix}\right. + 2H^2O.$$

Ce sel forme des aiguilles assez solubles dans l'eau bouillante.

Méthylsalicylate de baryum. Ce sel a la même composition que le précédent, mais il cristallise sans retenir d'eau de cristallisation; il se présente en masse mamelonnée, formée par une agrégation microscopique.

Méthylsalicylate de plomb. Ce sel renferme une molécule d'eau de cristallisation et forme de beaux cristaux prismatiques souvent groupés en faisceaux.

Méthylsalicylate d'argent

$$C^6H^4\left\{\begin{matrix}CO^2Ag\\OCH^3\end{matrix}\right.$$

Ce sel est un précipité blanc que l'on obtient en traitant l'azotate d'argent par le sel de calcium.

Méthylsalicylate d'éthyle. Ce n'est autre chose que l'éther méthyléthylique de l'acide salicylique que nous avons décrit plus haut et que M. Græbe a préparé en faisant passer du gaz chlorhydrique à travers une dissolution d'acide méthylsalicylique dans l'alcool. Cet éther bout à 260° sous la pression de $0^m,750$. Il est complétement identique avec l'éther méthylsalicylique de Cahours, comme on devait s'y attendre.

— *Acide éthylsalicylique*

$$C^6H^4\left\{\begin{matrix}CO^2H\\OC^2H^5\end{matrix}\right.$$

L'acide éthylsalicylique est tout à fait analogue à l'acide méthylsalicylique que nous venons de décrire; il n'en diffère que par la substitution de l'éthyle au méthyle. M. Græbe l'a obtenu en saponifiant par la potasse le *salicylate* double d'éthyle et de méthyle, mais il n'en a pas décrit les propriétés.

— DÉRIVÉS CONDENSÉS DE L'ACIDE SALICYLIQUE. Nous désignons ainsi des produits formés par l'union de l'acide salicylique avec des acides ou avec des alcools polyatomiques, et cela avec une élimination d'eau inférieure à celle qui serait nécessaire pour produire un éther neutre ou un anhydride mixte. Jusqu'à présent on ne connaît que deux composés de cet ordre : le succinosalicylate de méthyle et l'acide éthylène-salicylique.

Succinosalicylate de méthyle

$$\begin{matrix}C^2H^4\left\{\begin{matrix}CO^2CH^3\\CO\end{matrix}\right.\\ O\\ C^6H^4\left\{\begin{matrix}CO\\OH\end{matrix}\right.\end{matrix}$$

On prépare ce composé en chauffant doucement du chlorure de succinyle avec deux fois son poids environ de *salicylate* de méthyle jusqu'à ce qu'il ne se dégage plus d'acide chlorhydrique. Il se forme une masse brune qu'on lave à la potasse et qu'on fait ensuite cristalliser dans l'alcool bouillant. Par le refroidissement, la liqueur alcoolique laisse déposer de grosses lamelles que l'on peut diviser en un grand nombre de fibres. Ce corps est peu soluble dans l'éther.

Acide éthylène-salicylique

$$\begin{matrix}(C^7H^4O^2)''\left\{\begin{matrix}OH\\O\end{matrix}\right.\\ C^2H^4\left\{\begin{matrix}O\\OH\end{matrix}\right.\end{matrix}$$

Ce corps se produit lorsqu'on chauffe du bromure d'éthylène avec du *salicylate* d'argent bien sec. Une fois purifié, il forme des aiguilles blanches d'un éclat gras, fusibles à 83°. Il est insoluble dans l'eau et dans les alcalis caustiques; mais il est soluble dans l'alcool, d'où l'éther le précipite. Au moins, telle est l'opinion de Gilmer, car, d'après Mayer, il serait au contraire plus soluble dans l'éther que dans l'alcool. Suivant Mayer, les lamelles résultant d'une première cristallisation se cristallisent par une seconde cristallisation en gros prismes incolores ou jaunâtres. Chauffé avec du perchlorure de phosphore, l'acide éthylène-salicylique fournit du chlorure d'éthylène, de l'oxychlorure de phosphore, de l'acide chlorhydrique et laisse un résidu qui présente les caractères de l'anhydride salicylique.

Pour bien comprendre tous les détails de cet article, voyez aussi le mot SALICYLIQUE (acide).

SALICYLE s. m. (sa-li-si-le — du lat. *salix*, saule, et du gr. *ulê*, matière). Chim. Corps qui résulte de l'action du perchlorure de phosphore en excès sur le salicylate de sodium ou sur l'acide salicylique.

— **Encycl.** Le chlorure de *salicyle* $C^7H^4OCl^2$, improprement appelé par Chiozza chlorure de chlorobenzoyle, s'obtient lorsqu'on distille de l'acide salicylique avec du perchlorure de phosphore. M. Kolbe, toutefois, a trouvé avantageux de remplacer dans cette préparation l'acide salicylique libre par le salicylate de sodium. M. Kekulé a constaté, en outre, que la formation de ce corps exige une température de 280°. Si l'on se borne à chauffer à 200° sans distiller, ce n'est plus du chlorure de salicyle, c'est de la chlorhydrine salicylique qui prend naissance. La formation du chlorure de *salicyle* est exprimée par l'équation suivante :

$C^7H^6O^3$	+	$2PCl^5$		
Acide salicylique.		Perchlorure de phosphore.		
$= 2PCl^3O$	+	HCl	+	$C^7H^4OCl^2$.
Oxychlorure de phosphore.		Acide chlorhydrique.		Chlorure de salicyle.

Le chlorure de *salicyle* s'obtient difficilement à l'état de pureté. Il est plus pesant que l'eau, très-réfringent et d'une odeur suffocante. Soumis à l'influence de l'eau, surtout à chaud, il se décompose avec production d'un acide isomère avec l'acide chlorobenzoyque, l'acide chlorosalylique, et d'acide chlorhydrique. L'acide chlorosalylique traité par l'hydrogène naissant échange son chlore contre ce dernier métalloïde. Il en résulte un acide $C^7H^6O^2$ que M. Kolbe avait considéré comme isomère de l'acide benzoïque, et auquel il avait donné le nom d'acide salylique. Pendant plusieurs années, cette isomérie a fort embarrassé les chimistes, qui ne pouvaient parvenir à l'expliquer; mais M. Beilstein a démontré depuis que le prétendu acide salylique n'était autre chose que de l'acide benzoïque auquel de légères impuretés communiquaient une forme cristalline particulière.

— *Hydrure de salicyle*. V. SALICYLOL.

SALIÇYLIMIDE s. f. (sa-li-si-li-mi-de — de *salicyle*, et de *imide*). Chim. Imide de l'acide salicylique.

— **Encycl.** L'acide salicylique étant un acide monobasique et diatomique, on peut y substituer le groupe cyanogène CAz à son carboxyle CO^2A; mais on ne peut pas opérer une seconde fois cette substitution ni l'opérer une seule fois sur deux carboxyles différents, puisque l'acide salicylique n'en contient qu'un. Il en résulte que le corps

$$C^6H^4\left\{\begin{matrix}OH\\CAz\end{matrix}\right.$$

ne saurait être un imide, puisque les imides représentent un acide dibasique dont un carboxyle est remplacé par du cyanogène ou dont les deux oxhydryles sont remplacés par le radical diatomique (AzH)'', comme l'indiquent les deux formules suivantes par lesquelles on peut représenter la succinamide :

$$C^2H^4\left\{\begin{matrix}COOH\\CAz\end{matrix}\right. \quad \text{ou} \quad C^2H^4\left\{\begin{matrix}CO\\CO\end{matrix}\right\}(AzH)''.$$

Le composé $C^6H^4\left\{\begin{matrix}OH\\CAz\end{matrix}\right.$ est donc un nitrile salicylique, et c'est au mot SALICYLONITRILE que nous l'avons étudié. Toutefois, comme le chimiste qui l'a découvert, Limpricht, croyant, en 1856, l'acide salicylique bibasique, l'avait désigné sous le nom de *salicylimide*, nous avons dû mettre ici ce renvoi. V. SALICYLONITRILE.

SALICYLIQUE adj. (sa-li-si-li-ke — rad. *salicyle*). Chim. Se dit de plusieurs corps dérivés du salicyle.

— **Encycl.** *Acide salicylique*. L'acide *salicylique* $C^7H^6O^3$ existe tout formé dans les fleurs des reines des prés, *spiræa ulmaria*; il fait également partie de l'huile de Wintergreen, où il existe à l'état d'éther méthylique. On l'obtient également dans un certain nombre de réactions.

— I. MODES DE FORMATION. 1° L'acide *salicylique* prend naissance lorsqu'on oxyde le salicylol ou hydrure de salicyle en faisant chauffer ce dernier corps avec de l'oxyde de cuivre ou en le traitant par l'acide chromique aqueux. On peut encore convertir le salicylol en acide *salicylique* en le fondant avec de l'hydrate de potassium :

$C^7H^6O^2$	+	KHO	=	H^2	+	$C^7H^5KO^3$.
Salicylol.		Potasse.		Hydrogène		Salicylate potassique.

2° Il se forme encore lorsqu'on chauffe l'indigo à 300° avec de l'hydrate de potassium. Pourtant ce mode de préparation ne réussit pas toujours. Si l'action de la température n'est pas prolongée assez longtemps, il ne se forme que de l'acide phénylcarbonique; si elle est prolongée trop longtemps, il se forme une substance noire.

3° L'acide *salicylique* se forme par synthèse lorsqu'on fait passer un courant d'acide carbonique sec sur du phénol dans lequel on dissout en même temps deux petits morceaux de sodium. Comme il se forme d'autres produits en même temps, et que d'autre part on ne pourrait pas s'expliquer théoriquement comment se produirait l'acide *salicylique* par la fixation de l'acide carbonique sur le phénate de sodium, il est nécessaire d'admettre que, lorsqu'on fait agir le sodium sur le phénol, une portion du métal se substitue à l'hydrogène non typique. Cette opinion est d'autant plus fondée que l'on obtient, paraît-il, de l'éther *salicylique* en traitant le phénate d'éthyle par l'acide carbonique et le sodium. S'il en est ainsi, la réaction devient des plus simples : l'anhydride carbonique se fixe sur le phénol sodé dans lequel le sodium se trouve alors remplacé par CO^2Na.

4° L'acide *salicylique* prend encore naissance par l'action de l'acide azoteux sur l'acide que l'on désigne généralement sous le nom d'acide phénylcarbonique et qui n'est, en réalité, que l'acide salicylamique. La réaction est la même que celle qui transforme toutes les amides en leurs acides respectifs. Griss, par l'action de l'acide azoteux sur l'acide phénylcarbonique, a obtenu d'abord un acide qu'il a nommé diazosalylazotique et qui répond à la formule $C^{14}H^9Az^5O^7$; c'est ce dernier qui, chauffé en présence de l'eau, absorbe deux molécules de ce liquide, perd une molécule d'acide azotique et quatre atomes d'azote, et laisse deux molécules d'acide *salicylique*.

5° L'acide coumarique fournit un mélange

de salicylate et d'acétate de potassium lorsqu'on le fond avec de la potasse :

$$C^9H^8O^3 \text{ (Acide coumarique)} + 2KHO \text{ (Potasse)}$$
$$= C^7H^5KO^3 \text{ (Salicylate de potassium)} + C^2H^3KO^2 \text{ (Acétate de potassium)} + H^2 \text{ (Hydrogène)}.$$

6° Le salicylate neutre monométhylique ou huile de Wintergreen se résout en iodure de méthyle et en acide *salicylique* lorsqu'on le chauffe dans un courant d'acide iodhydrique gazeux.

7° L'acide iodosalicylique se décompose même au-dessous de 100° sous l'influence de l'acide iodhydrique en donnant de l'acide *salicylique* et de l'iode libre.

8° Il paraît enfin se former de l'acide *salicylique* lorsqu'on fond de l'acide bromobenzoïque avec de la potasse,

— II. Préparation. *a. Au moyen des fleurs des reines des prés ou spiræa ulmaria.* On épuise ces fleurs par l'éther ou bien on fait une eau distillée de ces mêmes fleurs avec cohobation fréquente et l'on agite cette eau distillée avec l'éther. On distille ensuite la solution éthérée au bain-marie, et l'on agite le résidu avec de l'eau qui dissout l'acide *salicylique* et un peu de tannin. On neutralise la solution aqueuse par du carbonate de potassium, on l'évapore à siccité et on distille le résidu avec de l'acide chlorhydrique. Le produit de la distillation convenablement évaporé abandonne des aiguilles incolores.

b. Au moyen de l'huile de gaultheria procumbens (Wintergreen). Ce procédé est le plus avantageux et il est très-simple. On chauffe l'huile de Wintergreen avec une solution très-concentrée de potasse, jusqu'à ce qu'il ne se dégage plus aucune vapeur d'alcool méthylique, et l'on précipite le résidu par l'acide chlorhydrique. On lave le précipité à l'eau froide et on le fait cristalliser dans l'eau bouillante.

c. Au moyen du salicylol ou de la salicine. 1° On chauffe de l'hydrate de potassium dans une capsule d'argent, et, dès qu'il est fondu, on y ajoute de la salicine par petites portions en agitant continuellement ; la masse brunit, se boursoufle et donne lieu à un abondant dégagement d'hydrogène. On ajoute alors un excès de potasse et l'on continue à chauffer jusqu'à ce que tout dégagement d'hydrogène ait cessé. Si la quantité de potasse n'est pas en excès, il se forme très-peu d'acide *salicylique* et, au lieu de cet acide, on obtient du salicylol ainsi qu'une substance brune qu'il est très-difficile ensuite de convertir en acide *salicylique*, même par des fusions répétées avec la potasse. Quand l'opération est bien conduite, la masse reste presque incolore et prend à peine une légère teinte jaunâtre. Quand tout dégagement de gaz a cessé, on dissout le produit de la réaction dans l'eau et l'on décompose le sel par l'acide chlorhydrique dans un vase refroidi par un courant d'eau froide. Il se sépare une masse cristalline que l'on fait recristalliser dans l'eau bouillante, tandis que les eaux mères renferment de l'acide oxalique en dissolution.

2° On chauffe du salicylite de cuivre dans une cornue jusqu'à ce qu'il ne se dégage plus rien à la température de 220° et que le résidu ait pris une couleur brun kermès uniforme. Ce résidu consiste en salicylate cuivreux. On l'introduit dans un tube de verre et on le soumet à l'action d'un courant d'hydrogène sulfuré ; la masse s'échauffe, noircit et abandonne des vapeurs d'acide *salicylique* qui se subliment. Il est nécessaire de chauffer un peu pour que le produit qui se sublime ne vienne pas se déposer à la surface du salicylite cuivreux et le protéger ainsi contre une décomposition ultérieure. On peut aussi dissoudre dans l'acide acétique tiède ou dans l'acide chlorhydrique étendu de son volume d'eau le salicylite cuivreux obtenu comme nous venons de le dire. On précipite le liquide incolore par l'hydrogène sulfuré, on filtre pour séparer le sulfure de cuivre et l'on évapore au point de cristallisation. Enfin, on peut, après avoir dissous le salicylite cuivreux dans l'acide acétique tiède, sursaturer la liqueur par l'ammoniaque et la précipiter par l'acétate neutre de plomb. Le précipité plombique est lavé, puis mis en suspension dans l'eau et décomposé par un courant d'acide sulfhydrique. On filtre, on évapore et on laisse refroidir : il se dépose des cristaux d'acide *salicylique* pur.

d. Au moyen de l'indigo. On chauffe l'indigo à 300° avec de l'hydrate de potassium. Il faut régler progressivement la chaleur, car, si l'on dépasse la température voulue, on obtient une substance brune provenant de la décomposition de l'acide *salicylique* formé d'abord ; et, si l'on n'atteint pas cette température, il ne se forme plus d'acide *salicylique*, mais seulement de l'acide phényl[illegible]ique. Quand l'opération est terminée, on dissout la masse dans l'eau et on la sursature par l'acide chlorhydrique en ayant soin de refroidir ; il se dépose des cristaux d'acide *salicylique* qu'on purifie par une nouvelle cristallisation.

e. Au moyen du phénol. Nous avons déjà dit que l'acide *salicylique* prend naissance lorsqu'on chauffe légèrement un mélange de phénol et de sodium dans un courant d'acide carbonique sec. La meilleure manière d'opérer consiste à dissoudre le phénol dans un hydrocarbure volatil entre 130° et 140° et à faire passer un courant d'acide carbonique sec à travers ce liquide, en même temps qu'on le chauffe dans un appareil à reflux en y dissolvant du sodium. L'hydrocarbure a pour effet de retarder l'empâtement de la masse, d'y dissoudre une quantité de sodium plus considérable, de prolonger l'opération pendant plus longtemps et de donner ainsi plus d'acide *salicylique* dans une seule fois au moyen de la même quantité de phénol. La température doit être maintenue entre 120° et 130°.

Quand la masse est devenue trop pâteuse pour que le gaz carbonique puisse encore la traverser, on la jette dans une capsule, on en retire, autant que faire se peut, les morceaux de sodium inattaqués et l'on y ajoute de l'eau pour dissoudre l'excès de ce métal. Pendant l'action de l'eau, il est bon de recouvrir la capsule d'une feuille de papier pour empêcher que la masse ne s'enflamme et pour se garantir contre les projections possibles des matières. Une fois tout le sodium dissous, on a deux couches liquides : l'une supérieure formée par l'hydrocarbure, l'autre inférieure aqueuse tenant en dissolution du phénate, du salicylate et du phénylcarbonate de potassium. On sursature le tout par l'acide chlorhydrique avant de séparer les couches et l'on agite vivement. Le phénylcarbonate se décompose en régénérant de l'acide carbonique et du phénol. Le phénate donne également du phénol et le salicylate fournit de l'acide *salicylique*. La plus grande partie du phénol et de l'acide *salicylique* mis en liberté se dissolvent dans la couche d'hydrocarbure.

Après repos, on sépare les deux couches de liquide l'une de l'autre ; on sature la couche aqueuse par l'ammoniaque et on la met de côté. Quant à la couche huileuse, on l'agite à plusieurs reprises avec une solution de carbonate d'ammonium qui dissout l'acide *salicylique* et ne dissout pas le phénol. On sépare de nouveau la couche aqueuse de la couche huileuse et l'on mélange cette nouvelle couche aqueuse avec la première. Quant à la couche huileuse, on la chauffe pour la dessécher, après quoi elle peut servir à une préparation nouvelle. Les liqueurs aqueuses réunies sont évaporées aussi loin que possible, sans aller cependant jusqu'à siccité, puis filtrées pour en séparer une résine qui se dépose, puis enfin décomposées par l'acide chlorhydrique. Par le refroidissement, il se forme des cristaux d'acide *salicylique* que l'on purifie par une nouvelle cristallisation après les avoir décolorés au moyen du charbon animal.

Dans une opération portant sur 100 grammes de phénol, on peut obtenir environ 30 grammes d'acide *salicylique* impur, et l'opération complète dure environ huit heures.

— III. Propriétés. L'acide *salicylique* cristallise en gros prismes monocliniques à quatre pans par l'évaporation spontanée de sa solution alcoolique. Par le refroidissement de sa solution aqueuse chaude, il se dépose en fines aiguilles déliées qui atteignent souvent 0m,02 à 0m,03 de longueur. Par l'évaporation lente de ses solutions éthérées, il donne des cristaux larges et très-fins. Il fond à 121° d'après Proctor, à 125° d'après Ettling et à 158° d'après Cahours. Il possède une saveur à la fois acide et douceâtre et irrite assez fortement la gorge. Il se sublime vers 200° sans bouillir, en aiguilles déliées d'un grand éclat qui, lorsqu'elles sont pures, distillent complètement par une chaleur ménagée.

L'acide *salicylique* est légèrement soluble dans l'eau froide et beaucoup plus soluble dans l'eau bouillante ; il se dissout plus encore dans l'alcool ; l'esprit de bois le dissout modérément, surtout à chaud ; l'éther le dissout déjà en quantité considérable à la température ordinaire et plus encore à la température d'ébullition ; l'essence de térébenthine en dissout le cinquième de son poids. Les solutions aqueuses rougissent assez fortement le tournesol, n'agissent pas sur la lumière polarisée et communiquent une coloration violet foncé aux sels ferriques. Cette dernière propriété distingue l'acide *salicylique* de ses isomères l'acide oxybenzoïque et l'acide paraoxybenzoïque.

— IV. Décomposition. 1° L'acide *salicylique*, surtout s'il est impur, donne du phénol si on le chauffe fortement ; quand on le chauffe après l'avoir mélangé de verre pilé ou de chaux vive, il se résout complètement en phénol et anhydride carbonique ; 2° chauffé avec de l'acide sulfurique étendu et du peroxyde de manganèse, [illegible] formique ; 3° l'anhydride sulfurique le convertit en acide [illegible] ; 4° l'acide nitrique convertit l'acide *salicylique* en acide [illegible] ; si l'action est plus prolongée, il se forme de l'acide picrique. On obtient les mêmes produits en substituant à l'acide nitrique [illegible] d'acide nitrique fumant et d'acide nitrique concentré ; 5° avec le chlore et le brome, l'acide *salicylique* donne des produits [illegible] ou bromés, le degré de substitution variant suivant les proportions du réactif et les circonstances de la réaction ; 6° un mélange d'acide chlorhydrique et de chlorate de potassium convertit l'acide *salicylique* en perchloroquinone ; 7° lorsqu'on distille une molécule d'acide *salicylique* sec avec deux molécules de perchlorure de phosphore, on obtient un liquide huileux ; si l'on recueille la portion de ce liquide qui passe entre 240° et 270° lorsqu'on le rectifie, le produit obtenu a la composition du chlorure *salicylique*

$$C^7H^4OCl^2 ;$$

il se forme en même temps de la chlorhydrine *salicylique*

$$C^7H^4O \left\{ \begin{matrix} OH \\ Cl \end{matrix} \right.$$

et du chlorure de chlorosalicyle $C^7H^4Cl^4$ ou toluène tétrachloré. Le premier et le dernier de ces corps se résolvent sous l'influence de l'eau bouillante en acide chlorhydrique et en acide chlorosalylique $C^7H^5ClO^2$, isomère de l'acide chlorobenzoïque. La chlorhydrine *salicylique*, au contraire, se résout dans les mêmes conditions en acide chlorhydrique et en acide *salicylique*. Tels sont les résultats obtenus en 1859 par MM. Kolbe et Lautmann.

Chiozza, en 1852, en distillant de l'acide *salicylique* avec du perchlorure de phosphore, avait également obtenu un liquide qui fournissait par l'action de l'eau de l'acide chlorosalylique que ce chimiste confondait avec l'acide chlorobenzoïque. Gerhardt, de son côté, en soumettant l'huile de Wintergreen à l'action du perchlorure de phosphore, avait obtenu la chlorhydrine *salicylique*, et Drion, par la même méthode, avait obtenu un mélange de chlorhydrine et de chlorure *salicylique*. Kékulé a repris depuis ces expériences. Il a chauffé de l'huile de Wintergreen et du perchlorure de phosphore entre 180° et 200°, de manière à chasser l'oxychlorure formé et l'excès de perchlorure. Dans ces conditions, une molécule de salicylate de méthyle décompose seulement une molécule de perchlorure de phosphore ; le produit obtenu donne, par l'eau, de l'acide *salicylique* sans la moindre trace d'acide chlorosalylique : il ne renferme donc que la chlorhydrine *salicylique* ; mais, lorsqu'on chauffe de nouveau ce produit à 280° environ avec du perchlorure de phosphore, il réagit sur une seconde molécule de ce corps et fournit alors le chlorure *salicylique* qui donne de l'acide chlorosalylique par l'action de l'eau. En outre, Kékulé a trouvé que le mélange obtenu à la distillation est loin d'être toujours le même et renferme des quantités de chlore qui croissent à chaque distillation.

M. Cooper a obtenu des résultats tout différents de ces derniers. En faisant tomber goutte à goutte une molécule d'huile de Wintergreen sur deux molécules de perchlorure de phosphore et en rectifiant, il a obtenu un liquide jaunâtre, passant à la distillation vers 290°, en même temps qu'un résidu noirâtre solidifiable par le refroidissement. Le liquide jaune aurait la composition $C^7H^4Cl^3PO^3$ et se résoudrait par l'eau en acides chlorhydrique, phosphorique et *salicylique*. Ces faits ont évidemment mal observés : il est impossible qu'un corps d'une formule aussi compliquée distille et distille à la température de 290°. Il est probable que M. Cooper a pris pour un composé défini un mélange de chlorhydrine *salicylique* et de perchlorure [illegible]. On peut donc considérer aujourd'hui l'action du perchlorure de phosphore sur l'acide *salicylique* et sur l'huile de Wintergreen comme ayant été nettement établie par M. Kékulé. Ce chimiste a mis hors de doute que les produits dépendent de la température : lorsque la température ne dépasse pas 200°, il se forme de la chlorhydrine *salicylique*, tandis qu'à une température de 280° à 300° il se forme du chlorure *salicylique* et du trichlorure de chlorosalicine. La production de la chlorhydrine *salicylique* résulte de la substitution d'un atome de chlore à un oxhydryle ; le chlorure de la salicine provient de deux atomes de chlore à deux oxhydryles, et le trichlorure de chlorosalicyle provient du chlorure de salicyle par le remplacement d'un atome d'oxygène par deux atomes de chlore.

8° Lorsqu'on distille du salicylate de sodium sec avec un excès d'oxychlorure de phosphore, [illegible] un liquide visqueux qui dépose à l'air des [illegible]. D'après Gerhardt, l'oxychlorure de phosphore transformerait l'acide *salicylique* en acide disalicylique d'abord, puis en salicylide ou anhydride *salicylique*. Cette dernière réaction est tout à fait conforme à ce que M. Naquet [illegible] de phosphore sur l'acide thymotique.

9° [illegible] métamérique avec l'acide téréphtalique.

L'acide *salicylique* chauffé avec l'iode donne, suivant Lautmann et Kolbe, un mé[illegible] monoiodé, biiodé et triiodé. Les mêmes acides [illegible] que d'iode dans une solution aqueuse froide [illegible] solution d'iode dans l'eau de chlore à une [illegible] *salicylique*, il [illegible] considérable d'iode ; ce produit cristallin est peut-être de l'acide iodosalicylique.

— V. Salicylates. L'acide *salicylique* appartient à la classe des acides diatomiques et monobasiques. Cette classe se subdivise, comme on sait, en deux ordres : les acides qui renferment un oxhydryle acide et un oxhydryle alcoolique, comme l'acide lactique, et ceux qui renferment un oxhydryle acide et un oxhydryle phénique ; l'acide *salicylique* est de ces derniers. L'hydrogène typique des alcools ne pouvant jamais être remplacé par des métaux, par voie de double décomposition au moyen des bases, les acides de la série lactique ne peuvent naturellement former que des sels à un seul atome de métal et sont monobasiques dans toute la force de l'expression. Les phénols, au contraire, renfermant un atome d'hydrogène qui est susceptible de s'échanger contre des métaux par voie de double décomposition au moyen des bases, il est naturel que les deux atomes d'hydrogène typiques de l'acide *salicylique* puissent être [illegible], et que, par conséquent, on puisse connaître des salicylates à deux atomes de métal. A proprement parler, l'acide *salicylique* n'est donc point aussi strictement monobasique que l'acide lactique. Toutefois, comme les produits qui résultent des phénols sur les bases ne sont pas de véritables sels, il n'est pas plus rationnel de considérer l'acide *salicylique* comme bibasique, parce que les bases peuvent le convertir en salicylate dimétallique, qu'il ne serait rationnel de considérer l'acide lactique comme bibasique sous prétexte que l'éther lactique neutre échange un atome d'hydrogène contre du sodium sous l'influence de ce métal.

Les sels neutres de l'acide *salicylique* répondent à la formule

$$C^7H^5O^3M' \text{ ou } [illegible]$$

suivant l'atomicité du métal. Pendant longtemps, ces sels ont été les seuls connus, et, comme alors M. Wurtz n'avait point encore fait ses beaux travaux sur l'acide lactique, on considérait l'acide *salicylique* comme monoatomique et monobasique. C'est à M. Piria que revient l'honneur d'avoir découvert, en 1855, des salicylates à deux atomes de métal monoatomique ou à un atome de métal diatomique. La diatomicité de l'acide *salicylique* est corroborée, d'ailleurs, par l'existence d'un éther *salicylique* acide et d'un éther *salicylique* dialcoolique.

Les salicylates d'ammonium, de potassium, de sodium, de baryum, de strontium, de calcium, de zinc et de magnésium sont solubles et cristallisables. Les solutions chaudes des salicylates alcalins brunissent par l'exposition à l'air. A la [illegible] des salicylates donnent un carbonate métallique et du phénol.

— *Salicylate d'ammonium* [illegible]. Ce sel se dépose en écailles cristallines lorsqu'on évapore une solution de l'acide dans l'ammoniaque. Si la solution est étendue et que l'évaporation se fasse à la température ordinaire, les cristaux obtenus ont la forme d'aiguilles soyeuses. Les cristaux sont mono[illegible] complètement lorsqu'on les distille avec de l'eau ; suivant Cahours, il se produirait alors de l'acide salicylamique.

— *Salicylates de baryum.* On connaît un sel monométallique $(C^7H^5O^3)^2Ba''$ et un sel bimétallique $C^7H^4O^3,Ba''$. Le premier se fond lorsqu'on fait bouillir de l'acide *salicylique* avec du carbonate de baryum et se sépare, par l'évaporation, en groupes concentriques de courtes aiguilles brillantes qui renferment une molécule d'eau de cristallisation et qui peuvent perdre cette eau à 218°. Lorsqu'on ajoute de l'eau de baryte à une solution bouillante et concentrée de ce sel, le salicylate [illegible] lamelles petites, incolores, renfermant deux molécules d'eau de cristallisation, qu'elles perdent à 14[illegible]. Ce sel [illegible] alcaline et est ramené à l'état de sel monométallique par un courant d'acide carbonique ; il ne se dissout que très-peu dans l'eau, [illegible].

— *Salicylates de calcium.* [illegible] lement ici deux sels, l'un monométallique et l'autre bimétallique. Le premier, préparé [illegible] octaèdres bien développés par l'évaporation [illegible] mule $(C^7H^5O^3)^2Ca'',2H^2O$. Sa solution con[illegible]

en sel dimétallique $(C^7H^4O^3)Cu'',4H^2O$. Ce dernier constitue une poudre légère d'un vert jaunâtre qui est presque insoluble dans l'eau. La même décomposition du sel monométallique se produit sous l'influence de l'éther.

On obtient un [illegible] $(C^7H^4O^3)^2Cu''K^2,4H^2O$ en ajoutant [illegible] de la [illegible] cuivre dans la potasse [illegible] cristallisant [illegible] qui se [illegible] sa solution dans une petite quantité d'eau chaude, sous la forme de [illegible] d'un vert émeraude. Il est très-soluble dans l'eau, insoluble dans l'alcool et dans l'éther. Par l'ébullition de ses solutions aqueuses, il se résout en oxyde [illegible] et en [illegible] monopotassique. Il perd son eau de cristallisation à 1[illegible]. Il [illegible] baryto-cuprique [illegible] qui se sépare lorsqu'on [illegible] du sel précédent avec du chlorure de baryum; c'est un précipité insoluble dans l'eau, cristallin et d'un vert de tarin. Son eau de cristallisation s'évapore à 3[illegible]°.

— *Salicylates de plomb.* Le sel monoplombique $(C^7H^5O^3)^2Pb'',H^2O$ se forme lorsqu'on fait bouillir l'acide *salicylique* avec du carbonate de plomb; il a la forme d'aiguilles d'un éclat satiné très-brillant. Lorsqu'on verse une solution concentrée de salicylate de potassium ou d'ammonium dans une solution d'acétate neutre de plomb, il se dépose sous la forme d'un précipité cristallin, soluble dans l'eau bouillante. On obtient le sel diplombique $(C^7H^4O^3)Pb''$ sous la forme d'une poudre cristalline très-dense en ajoutant du sous-acétate de plomb à une solution bouillante saturée de sel monométallique. Lorsqu'on fait bouillir le sel monométallique avec un excès d'ammoniaque, il se forme une poudre blanche composée d'écailles nacrées qui est constituée par le sel basique

$$(C^7H^4O^3,Pb'')^23Pb''O.$$

— *Salicylate de magnésium.* On ne connaît que le sel monométallique. Il se forme lorsqu'on fait bouillir l'acide *salicylique* aqueux avec de la magnésie ou du carbonate de magnésium. Il cristallise en aiguilles rayonnées, souvent agrégées en masse compacte. L'eau froide le dissout, mais il est plus soluble encore dans l'eau bouillante.

— *Salicylate de potassium* $(C^7H^5O^3K)^2H^2O$. On l'obtient en aiguilles soyeuses, incolores et brillantes en saturant l'acide aqueux par du carbonate de potassium et évaporant à siccité, reprenant le résidu par l'alcool absolu, filtrant pour séparer l'excès de carbonate potassique et abandonnant la liqueur alcoolique à l'évaporation spontanée. Le chlore le convertit en dichlorosalicylate et le brome en dibromosalicylate de potassium. Traité par le brome en présence d'un excès de potasse, il donne une substance rouge qui ressemble au sulfure d'antimoine; cette substance présente la composition du tribromophénol; elle est insoluble dans l'ammoniaque, dans la potasse et dans l'alcool.

— *Salicylate d'argent* $C^7H^5O^3,Ag$. C'est un précipité blanc qui se dissout dans une petite quantité d'eau bouillante, d'où il se dépose en aiguilles d'un grand éclat par le refroidissement.

— DÉRIVÉS DE SUBSTITUTION DE L'ACIDE SALICYLIQUE. ACIDES BROMOSALICYLIQUES. *Acide monobromosalicylique* $C^7H^5BrO^3$. Cet acide se produit lorsqu'on triture de l'acide *salicylique* avec une quantité de brome insuffisante pour convertir toute la masse. Il se forme une masse gommeuse que l'on épuise par l'alcool froid pour en extraire l'acide *salicylique* inaltéré. On dissout ensuite le résidu dans l'alcool bouillant et l'on abandonne la liqueur à l'évaporation. L'acide bromosalicylique se dépose alors en prismes incolores d'un grand éclat, qui ressemblent quelque peu aux cristaux d'acide *salicylique*. Il fond à une chaleur modérée, se dissout peu dans l'eau, même bouillante, et se dissout assez facilement dans l'alcool et dans l'éther, surtout à chaud. Il se décompose à la distillation sèche. Lorsqu'on le distille avec du sable fin et avec un peu de baryte, il donne des vapeurs épaisses qui se condensent en un liquide rougeâtre. Celui-ci, distillé à plusieurs reprises sur un mélange de baryte et de sable, finit par avoir la composition du bromophénol pur. L'acide bromosalicylique se dédouble donc en acide carbonique et en bromophénol, exactement comme l'acide *salicylique* se dédouble en acide carbonique et en phénol.

L'acide bromosalicylique forme, avec la potasse, la soude et l'ammoniaque, des sels cristallisables, moins solubles que les salicylates correspondants; il colore les sels ferriques comme l'acide *salicylique* lui-même.

— *Acide dibromosalicylique* $C^7H^4Br^2O^3$. Pour préparer cet acide, on pulvérise de l'acide *salicylique* et on le triture peu à peu avec un excès de brome jusqu'à ce que toute action ait cessé; après quoi on abandonne le mélange à lui-même pendant quelques heures. On lave ensuite à l'eau froide pour enlever l'excès de brome et l'on dissout le résidu dans l'ammoniaque bouillante. Par le refroidissement de la solution, le sel d'ammonium se dépose en aiguilles brillantes et déliées. On dissout ces cristaux dans l'eau et on en précipite l'acide par l'acide chlorhydrique, on lave à l'eau le précipité blanc qui se forme, on le dissout dans l'alcool et l'on abandonne la liqueur à l'évaporation spontanée.

On peut encore, pour obtenir l'acide dibromosalicylique, verser un excès de brome dans une solution de salicylate potassique. La liqueur s'échauffe et donne, par le refroidissement, des cristaux de dibromosalicylate de potassium. On décompose ceux-ci par l'acide chlorhydrique, on lave à l'eau froide l'acide qui se précipite et on le fait cristalliser dans l'alcool.

L'acide dibromosalicylique forme de petites aiguilles incolores ou légèrement rougeâtres, qui fondent à 150° environ. Il est peu soluble dans l'eau, modérément soluble dans l'alcool, plus facilement soluble dans l'éther. L'acide sulfurique concentré le dissout à une douce chaleur, mais l'eau le précipite de cette solution. L'acide azotique bouillant le dissout facilement avec dégagement de brome et de vapeurs nitreuses; il se forme de l'acide picrique qui cristallise par le refroidissement. Distillé avec du sable et de la baryte, l'acide dibromosalicylique se comporte comme l'acide monobromé ou comme l'acide *salicylique* lui-même, c'est-à-dire se décompose en acide carbonique et en dibromophénol.

Les dibromosalicylates d'ammonium, de potassium et de sodium sont moins solubles que les monobromosalicylates. Le sel de potassium cristallise dans l'alcool en prismes incolores brillants.

— *Acide tribromosalicylique* $C^7H^3Br^3O^3$. Lorsqu'un mélange d'acide dibromosalicylique en poudre fine et de brome en excès est exposé pendant vingt-cinq ou trente jours à l'action directe des rayons solaires, on obtient des cristaux d'acide tribromosalicylique qu'on purifie en les lavant à l'eau et en les faisant recristalliser dans l'alcool. L'acide tribromosalicylique forme de petits prismes jaunâtres très-durs et très-friables; il est insoluble dans l'eau, modérément soluble dans l'alcool et très-soluble dans l'éther.

Lorsqu'on le distille avec du sable et une petite quantité de baryte, il se dédouble en acide carbonique et en tribromophénol; seulement, ce dernier est toujours souillé d'une substance huileuse. L'acide azotique bouillant l'attaque avec dégagement de brome; il se forme des cristaux jaunes.

Les tribromosalicylates de sodium, de potassium et d'ammonium sont facilement cristallisables et très-peu solubles dans l'eau. Le sel d'ammonium donne, avec les sels d'argent, un précipité d'une couleur jaune orangé foncé.

— ACIDES CHLOROSALICYLIQUES. On ne connaît que deux composés de cet ordre, tous deux produits par l'action directe du chlore sur l'acide *salicylique :* l'acide monochlorosalicylique et l'acide dichlorosalicylique.

— *Acide monochlorosalicylique* $C^7H^5ClO^3$. On l'obtient par l'action du chlore sur l'acide *salicylique* en excès. Toutefois, comme il reste toujours, dans ce cas, une certaine quantité d'acide *salicylique* inaltéré et que, d'autre part, on ne peut pas éviter la formation d'une certaine quantité d'acide dichloré, la purification du produit est difficile. On obtient de meilleurs résultats en faisant passer un courant très-lent de chlore à travers une solution aqueuse de salicylate de potassium concentré. On arrête le courant gazeux dès que le liquide, après avoir bruni, laisse déposer une substance d'un vert foncé. On filtre alors et l'on décompose la solution par un acide. Le précipité obtenu est lavé à l'eau, puis cristallisé dans l'alcool. Il s'y dépose en petites aiguilles. Il constitue de l'acide monochlorosalicylique qui n'est pas tout à fait pur.

— *Acide dichlorosalicylique* $C^7H^4Cl^2O^3$. Ce composé se produit par l'action d'un excès de chlore sur l'acide *salicylique*. Pour le préparer, on fait passer un courant de chlore à travers une solution concentrée de salicylate de potassium aussi longtemps qu'on voit se déposer au fond du liquide une substance d'un vert foncé. On recueille ensuite cette substance sur un filtre, on la lave à l'eau jusqu'à ce que les eaux de lavage soient incolores, puis on la dissout dans l'eau bouillante à laquelle on ajoute un tiers de son volume d'alcool à 85 centièmes. Il se sépare par le refroidissement des aiguilles de dichlorosalicylate de potassium qu'on fait cristalliser plusieurs fois dans l'alcool faible jusqu'à ce que le produit soit incolore. On dissout alors ces cristaux dans l'eau et l'on ajoute de l'acide chlorhydrique à la liqueur. Il se forme un précipité blanc que l'on dissout dans l'alcool bouillant à 82 centièmes. Par le refroidissement, l'acide se dépose en aiguilles ou en écailles; par évaporation spontanée, il cristallise en octaèdres durs et bien développés. Cet acide se dissout peu dans l'eau bouillante, d'où il se sépare en aiguilles déliées par le refroidissement. L'acide sulfurique concentré le dissout à une douce chaleur et l'abandonne en partie en refroidissant.

Distillé avec deux ou trois fois son poids de sable et une petite quantité de baryte, l'acide dichlorosalicylique se résout complètement en acide carbonique et en dichlorophénol. L'acide azotique bouillant le dissout peu à peu et laisse déposer de belles lames jaunes par le refroidissement.

Le dichlorosalicylate d'ammonium est peu soluble dans l'eau; le sel de potassium forme des aiguilles d'un blanc grisâtre et ressemble beaucoup à l'acide méthyl-dichlorosalicylique.

— ACIDES IODOSALICYLIQUES. Lorsqu'on fait tomber goutte à goutte de la teinture d'iode dans une solution aqueuse froide de salicylate dibarytique jusqu'à ce que la liqueur prenne une teinte jaune permanente, il se forme plusieurs acides *salicyliques* iodés, qui se précipitent en même temps qu'un peu d'acide *salicylique* indécomposé lorsqu'on ajoute un acide à la liqueur, mais on ne peut pas les séparer les uns des autres par l'action de l'eau, quoique leur solubilité aille en diminuant à mesure que la proportion d'iode va en augmentant.

Lorsqu'on fond ensemble une molécule d'acide *salicylique* et deux atomes d'iode et qu'on traite le produit par la potasse aqueuse, il se dissout plusieurs acides iodosalicyliques et il reste un corps rouge, insoluble dans l'eau, l'alcool, l'éther, les alcalis et les acides, qui ressemble fort au phospore amorphe. Ce corps n'est point altéré par l'acide sulfurique fumant, mais se dissout dans le sulfure de carbone, auquel il communique une couleur rouge. D'après Kolbe et Lautemann, ce corps serait de l'acide tétraiododisalicylique $C^{14}H^6I^4O^6$.

Comme l'acide iodosalicylique est réduit au-dessous de 100° à l'état d'acide *salicylique* par l'acide iodhydrique, Kekulé pense que, lorsqu'on fond de l'iode avec de l'acide *salicylique*, il ne se forme pas de produits de substitution et que ceux-ci prennent naissance lorsqu'on traite par la potasse la masse fondue. Les meilleurs moyens de préparation des acides iodosalicyliques sont les suivants:

1° On mélange intimement deux atomes d'iode en poudre fine avec une molécule d'acide *salicylique* et l'on chauffe le tout sur une lampe à alcool dans un ballon de verre bien bouché, en ayant soin d'éteindre celle-ci dès que la masse en fusion commence à bouillir. On obtient une masse brune cristalline qui renferme un mélange d'acides *salicyliques* monoiodé, diiodé, triiodé, d'une quantité assez considérable de triiodophénol et d'acide *salicylique* inaltéré. On traite cette masse par la potasse caustique étendue qui dissout tout, excepté le corps rouge mentionné plus haut. Le liquide filtré est saturé par l'acide chlorhydrique; il se forme un précipité que l'on recueille sur un filtre et qu'on lave à l'eau; ce lavage en extrait presque tout l'acide *salicylique* inaltéré. On dissout ensuite le résidu dans un excès de carbonate sodique et l'on neutralise exactement la liqueur par l'acide chlorhydrique; le triiodophénol, qui est seulement soluble dans un excès d'alcali, se précipite alors. On le sépare par filtration et l'on fait évaporer la liqueur filtrée. Il se forme d'abord des cristaux de triiodosalicylate sodique, le moins soluble des trois sels, puis des aiguilles satinées de biiodosalicylate, puis enfin des lamelles en forme de petites lancettes de monoiodosalicylate. Pour séparer complétement l'un de l'autre l'acide diiodé de l'acide monoiodé, on sépare l'acide de son sel au moyen de l'acide chlorhydrique, on recueille le précipité, on le lave et on le fait bouillir avec de l'eau et du carbonate de baryum. L'acide diiodosalicylique se précipite alors à l'état de sel de baryum insoluble, tandis que l'acide monoiodosalicylique forme un sel barytique qui se dissout. On régénère ensuite chacun de ces acides.

2° On obtient des résultats plus avantageux en dissolvant des quantités égales d'iode et d'acide *salicylique* dans de l'alcool à 85 pour 100 et en faisant bouillir pendant trois heures la solution dans un ballon muni d'un réfrigérant à reflux. On ajoute ensuite de l'eau à la liqueur, on la chauffe de manière à en chasser l'alcool, on la fait bouillir avec du carbonate de baryum et l'on décompose enfin les sels de baryum obtenus par l'acide chlorhydrique.

— *Acide monoiodosalicylique* $C^7H^5IO^3$. Cet acide, tel qu'il se sépare de son sel de baryum pur sous l'influence de l'acide chlorhydrique, forme une masse blanche cristalline, peu soluble dans l'eau et facilement soluble dans l'alcool et dans l'éther. Dans l'eau acidulée par de l'acide sulfurique ou acétique, il cristallise en longues aiguilles soyeuses; par l'évaporation spontanée de sa solution alcoolique, il donne, au contraire, des groupes verruqueux d'aiguilles assez dures. Il fond à 196° et se résout, lorsqu'on le chauffe brusquement, en anhydride carbonique, iodophénol et iode libre. Lorsqu'on le fait bouillir avec la potasse caustique, il se convertit, d'après Lautemann, en acide oxysalicylique. V. ce mot.

Les solutions alcooliques de cet acide, ainsi que les solutions de ses sels, colorent en violet le chlorure ferrique.

L'iodosalicylate d'ammonium est peu soluble dans l'eau et cristallise en aiguilles. Le sel de baryum $(C^7H^4IO^3)^2Ba''$ est très-soluble dans l'eau, où il cristallise en rosettes formées de lamelles délicates; il prend une couleur rougeâtre quand on chauffe à l'état humide. Le sel d'argent est peu soluble et cristallise en grains durs.

— *Acide diiodosalicylique* $C^7H^4I^2O^3$. Séparé de son sel de baryum, il forme une masse blanche amorphe, presque insoluble dans l'eau, assez soluble dans l'alcool et dans l'éther. Dans l'eau acidulée par de l'acide sulfurique ou de l'acide acétique, il cristallise comme l'acide monoiodé, au sein de l'alcool; il cristallise aussi en aiguilles. Il ne fond pas à 212°, mais brunit par suite d'un commencement de décomposition; fortement chauffé, il se décompose en dégageant de l'iode libre. L'acide azotique bouillant en élimine également l'iode et le convertit probablement en acide dinitrosalicylique. Quand on le fait bouillir avec une solution aqueuse de potasse, il se convertit, suivant Lautemann, en acide dioxysalicylique ou gallique $C^7H^6O^5$ (v. OXYSALICYLIQUES [acides]). Une partie, toutefois, de l'acide gallique se résout en anhydride carbonique et en acide dioxyphénique (acide pyrogallique). Les solutions de l'acide diiodosalicylique et de ses sels colorent en violet le chlorure ferrique.

Les diiodosalicylates sont, en général, très-peu solubles; le plus soluble, parmi eux, est le sel de sodium. Le sel de baryum

$$(C^7H^3I^2O^3)^2Ba''$$

cristallise d'une solution modérément concentrée en aiguilles qui ont l'éclat du satin.

— *Acide triiodosalicylique* $C^7H^3I^3O^3$. Cet acide est très-difficile à préparer, parce qu'il est très-instable et que, pendant sa préparation au moyen de l'acide *salicylique* et de l'iode, il se dédouble en acide carbonique et triiodophénol. Il est insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther; il se dépose de sa solution alcoolique en touffes d'aiguilles. Il fond aux environs de 157° en se décomposant en partie. Les alcalis le décomposent en lui faisant perdre de l'anhydride carbonique et de l'acide iodhydrique et le convertissent en un corps rouge $C^6H^2I^2O$.

Le triiodosalicylate de sodium est une masse d'un vert grisâtre très-peu soluble dans l'eau.

— ACIDES NITROSALICYLIQUES. On ne connaît jusqu'à ce jour que deux acides de cet ordre, l'acide mononitré et l'acide dinitré.

— *Acide mononitrosalicylique* ou simplement *nitrosalicylique*

$$C^7H^5AzO^5 = C^7H^5(AzO^2)O^3.$$

Cet acide, découvert d'abord par Chevreul parmi les produits de décomposition de l'indigo par l'acide nitrique, a été, plus tard, obtenu par Gerhardt au moyen de l'acide *salicylique* et de l'acide azotique fumant. Piria et Major ont reconnu qu'il se forme en même temps que l'hélicine, lorsqu'on traite la salicine par l'acide azotique étendu et froid.

On peut préparer l'acide nitrosalicylique soit au moyen de l'acide *salicylique*, soit au moyen de l'indigo, soit au moyen du nitrosalicylate monométhylique.

Pour le préparer au moyen de l'acide *salicylique*, on traite ce dernier par l'acide azotique fumant, qui agit violemment sur lui et le transforme en une masse résineuse rouge. On lave cette masse à l'eau froide pour en séparer l'excès d'acide azotique et l'on dissout le résidu dans l'eau bouillante. Par le refroidissement, la liqueur abandonne de délicates aiguilles jaunes. On peut remplacer l'acide azotique concentré par l'acide étendu, mais alors il faut faire bouillir pendant assez longtemps.

Pour opérer au moyen de l'indigo, on réduit celui-ci en poudre et on l'ajoute peu à peu à de l'acide azotique bouillant, étendu de dix ou quinze fois son poids d'eau. Il se forme ainsi une solution qui abandonne des cristaux d'acide nitrosalicylique par le refroidissement. Il faut purifier le produit par plusieurs cristallisations, ou mieux en le transformant en sel de plomb et en décomposant ce dernier par l'acide sulfhydrique.

Enfin lorsqu'on possède le nitrosalicylate monométhylique, il suffit de saponifier cet éther en le faisant bouillir avec de la potasse, de sursaturer par l'acide chlorhydrique le liquide brun qui en résulte et de faire cristalliser, à plusieurs reprises, le précipité floconneux qui se produit.

L'acide nitrosalicylique cristallise en aiguilles incolores, qui renferment une molécule d'eau de cristallisation, qu'elles perdent par la simple exposition à l'air sec. Il fond à une température modérée et cristallise par le refroidissement en une masse composée de plaques aciculées. Il rougit le tournesol et se sublime à une température qui n'est pas très-élevée. Il est très-peu soluble dans l'eau froide, mais il se dissout facilement dans l'eau bouillante et dans l'alcool. Les sels ferriques colorent en rouge de sang ses solutions.

Par l'ébullition avec l'acide azotique, l'acide nitrosalicylique se convertit en acide picrique. Une solution bouillante de chlorure de chaux le convertit en chloropicrine. Le mélange bouillant d'acide chlorhydrique et de chlorate de potassium le transforme rapidement en perchloroquinone. La même transformation se produit en quelques jours lorsqu'on fait passer un courant de chlore à travers sa solution aqueuse chaude. L'acide nitrosalicylique est réduit par l'hydrogène naissant et forme alors une solution rouge qui laisse déposer peu à peu des flocons de couleur pourpre.

Les nitrosalicylates sont ordinairement jaunes, prennent feu lorsqu'on les chauffe et brûlent à la manière de la poudre à canon

sans donner lieu à aucune détonation. Ils rougissent fortement les sels ferriques.

Le sel d'ammonium $C^7H^3(AzH^4)(AzO^2)O^3$ s'obtient en saturant l'acide par l'ammoniaque. Par le refroidissement ou par l'évaporation spontanée, il cristallise en fines aiguilles d'un jaune d'or ou d'un jaune orangé. Le sel de potassium $C^7H^4K(AzO^2)O^3$, forme des cristaux jaunes soyeux très-peu solubles dans l'eau froide, modérément solubles dans l'alcool. Le sel de sodium est jaune et très-soluble dans l'eau.

Le sel de baryum

$$(C^7H^4[AzO^2]O^3)^2Ba'',4H^2O$$

se forme lorsqu'on sature l'acide par du carbonate de baryum. Il cristallise en aiguilles jaunes brillantes qui sont peu solubles dans l'eau froide et qui se dissolvent encore moins dans l'alcool. Ces cristaux perdent leur eau de cristallisation à 2[illegible]. On connaît un sel basique qui résulte de la combinaison de l'hydrate de baryum BaH^2O^2 avec le sel précédent. C'est une poudre jaune, qui rappelle la couleur du chromate de plomb et que l'on obtient en précipitant une solution du sel précédent par l'ammoniaque. Ce sel est probablement un des composés dibarytiques et doit être écrit $(C^7H^3[AzO^2]O^3)^2B[illegible]$,5H²O.

Les sels de strontium, de calcium et de magnésium sont jaunes et très-solubles dans l'eau.

Le sel ferrique forme de longues aiguilles d'un rouge foncé presque noir, qui se dissolvent assez peu dans l'eau, à laquelle elles communiquent pourtant une couleur rouge de sang.

Le sel neutre de plomb

$$(C^7H^4[AzO^2]O^3)^2Pb'',H^2O$$

s'obtient en saturant l'acide par du carbonate de plomb, ou en versant du nitrosalicylate de potassium dans une solution chaude d'acétate plombique. Il se dépose, dans ce dernier cas, sous la forme d'un précipité cristallin volumineux dont la quantité augmente à mesure que le liquide se refroidit. Il se forme un sel basique qui résulte de la combinaison d'une molécule d'oxyde de plomb avec une molécule du sel précédent, lorsqu'on traite le sel neutre par une solution aqueuse chaude d'ammoniaque. On peut admettre que ce sel constitue le composé diplombique et renferme une molécule d'eau de cristallisation. Sa formule serait alors

$$(C^7H^3[AzO^2]O^3)^2Pb''^2,H^2O.$$

C'est une poudre jaune foncé tout à fait insoluble dans l'eau.

Le sel mercureux est un précipité jaune léger qui prend naissance lorsqu'on verse du nitrosalicylate de sodium dans une solution d'azotate mercureux. Il est insoluble dans l'eau froide et peu soluble dans l'eau bouillante.

Le sel d'argent $C^7H^4(AzO^2)O^3Ag$ se forme lorsqu'on précipite le nitrosalicylate d'ammonium par l'azotate d'argent. Il cristallise facilement dans l'eau bouillante en aiguilles d'un jaune paille. Lorsqu'on le chauffe, il ne détone pas, mais donne des espèces de végétations volumineuses de carbure d'argent.

— *Acide dinitrosalicylique*

$$C^7H^4Az^2O^7 = C^7H^4(AzO^2)^2O^3.$$

On l'obtient à l'état d'éther méthylique en traitant l'huile de Wintergreen par un mélange d'acide sulfurique et d'acide azotique fumant. En faisant bouillir pendant quelques minutes avec une solution concentrée de potasse l'éther ainsi formé, on obtient une solution de dinitrosalicylate de potassium d'une couleur rouge splendide, qui fournit l'acide dinitrosalicylique lui-même sous l'action de l'acide sulfurique concentré.

On peut encore obtenir l'acide dinitrosalicylique en faisant digérer avec de l'acide azotique étendu l'extrait aqueux des branches de certains peupliers. De là le nom d'acide populique sous lequel on le désigne quelquefois.

L'acide dinitrosalicylique cristallise, par le refroidissement de sa solution aqueuse bouillante, en aiguilles soyeuses presque incolores; par évaporation spontanée, il donne de petits prismes [illegible]. Il est très-soluble dans l'eau pure, mais peu soluble dans l'eau qui renferme de l'acide sulfurique ou de l'acide chlorhydrique. Il se dissout facilement dans l'alcool et dans l'éther. Sa saveur, d'abord très-acide, devient ensuite très-amère. Sa solution [illegible] une couleur jaune [illegible]. Il [illegible] à une température modérée et se [illegible] sans altération lorsqu'on le chauffe avec précaution.

L'acide dinitrosalicylique [illegible] de fer en rouge cerise foncé. [illegible] concentré et bouillant le convertit [illegible] en acide picrique. [illegible] concentré [illegible] en donnant une liqueur d'où l'eau le précipite inaltéré. A chaud, il le charbonne. Lorsqu'on le chauffe avec l'acide [illegible] et le chlorate de potassium, il se convertit en perchloroquinone. Le chlorate de [illegible] l'attaque pas à froid, mais le transforme à chaud en chloropicrine, l'action est [illegible] très-violente.

L'acide dinitrosalicylique est franchement bibasique. Il forme des sels neutres,

$$C^7H^2(AzO^2)^2O^3M^2,$$

et des sels acides, $C^7H^3(AzO^2)^2O^3MH$. La plupart sont jaunes, peu solubles et très-explosibles.

Le sel d'ammonium acide s'obtient en dissolvant l'acide dans l'ammoniaque et se dépose en petites aiguilles d'une fine couleur jaune lorsqu'on évapore sa solution.

Le sel neutre de potassium (dipotassique) se produit lorsqu'on décompose le dinitrosalicylate de méthyle par une solution bouillante et concentrée de potasse. Il forme de magnifiques aiguilles d'un éclat satiné et d'une couleur rouge jaunâtre splendide qui sont unies en groupes étoilés. Il paraît se décomposer par une ébullition prolongée avec de la potasse, et il détone fortement sur des charbons incandescents. Le sel monopotassique se produit lorsqu'on neutralise l'acide libre par du carbonate de potassium ou lorsqu'on traite le sel dipotassique par l'acide azotique étendu. Il cristallise en petits prismes jaune citron très-peu solubles dans l'eau froide, insolubles dans l'alcool et dans l'éther. Il se dissout facilement dans les liqueurs alcalines d'où les acides le précipitent. L'acide chlorhydrique bouillant en sépare de l'acide dinitrosalicylique. L'acide sulfurique concentré le dissout à chaud et donne une solution qui laisse déposer de l'acide dinitrosalicylique lorsqu'on y ajoute de l'eau. Il détone sur les charbons incandescents, mais moins énergiquement que les sels neutres.

Le sel monosodique se forme lorsqu'on neutralise l'acide libre par du carbonate de sodium. Il cristallise en petites aiguilles jaunes plus solubles dans l'eau que le sel de potassium correspondant.

Le sel neutre de baryum prend naissance lorsqu'on ajoute une solution bouillante de baryte caustique à une solution également bouillante d'acide nitrosalicylique jusqu'à ce qu'une dernière goutte donne un précipité persistant. On filtre alors le liquide qui, en se refroidissant, donne de petits cristaux grenus. Le sel acide est un précipité jaune que l'on obtient en ajoutant à froid de l'eau de baryte à une solution d'acide dinitrosalicylique. Il est cristallin et très-peu soluble dans l'eau bouillante.

Le sel de plomb est très-peu soluble dans l'eau.

Le sel d'argent s'obtient sous la forme de petits cristaux grenus très-peu solubles lorsqu'on sature une solution étendue et chaude de l'acide par du carbonate d'argent.

— *Anhydride salicylique*. Nous désignons sous le nom anhydrides *salicyliques* toutes les substances dérivées de l'acide *salicylique* qui diffèrent de ce dernier corps par les éléments de l'eau.

Lorsqu'on traite le salicylate de sodium sec par l'oxychlorure de phosphore, il se dégage de l'acide chlorhydrique et il se forme deux produits qui diffèrent de l'acide *salicylique* par les éléments de l'eau et qui sont l'acide disalicylique

$$\begin{matrix} C^7H^4O \\ C^7H^4O \end{matrix}\left\{\begin{matrix} OH \\ O \\ OH \end{matrix}\right.$$

et la salicylide ou anhydride *salicylique* vrai dont la formule est : $C^7H^4O^2$.

La formation de ce composé peut être représentée par l'équation suivante :

$4C^7H^5NaO^3$	+	PCl^3O	=	$C^{14}H^{10}O^5$
Salicylate de sodium.		Oxychlorure de phosphore.		Acide disalicylique.
+ $2C^7H^4O^2$	+	NaCl	+	2HCl + PNa^3O^4
Salicylide.		Chlorure de sodium.		Acide chlorhydrique. Phosphate de soude

Le produit de la réaction est une masse dure qui se convertit dans l'eau, par suite de la dissolution du phosphate de soude, en une substance visqueuse soluble dans l'alcool. La solution alcoolique, en se refroidissant, laisse déposer l'acide disalicylique sous la forme d'une huile épaisse qui se solidifie lentement et que l'eau bouillante ou les alcalis convertissent en acides *salicyliques* ou en salicylates. L'éther bouillant le dissout et l'abandonne en [illegible] sous la forme d'une masse plastique.

Gerhardt, qui a découvert ce corps, le considérait comme le véritable anhydride de l'acide *salicylique*. [illegible] des anhydrides mixtes les corps suivants que [illegible] cylique. Cette divergence entre ses vues et [illegible]

— *Acide* [illegible]

$$C^7H^4O\left\{\begin{matrix} OH \\ [illegible] \end{matrix}\right.$$

Ce corps, que Gerhardt [illegible] [illegible] l'état de pureté.

— A[illegible]

[illegible]

Ce [illegible]

C'est une masse euplastique, difficile à purifier et que l'eau bouillante transforme promptement en un mélange d'acide benzoyque et d'acide *salicylique*; l'éther la dissout.

Soumis à la distillation sèche, l'acide benzosalicylique donne du benzoate de phényle, ainsi que d'autres produits solubles dans la potasse caustique.

— S[illegible] [illegible] ritable anhydride de l'acide *salicylique*, dont il diffère par les éléments d'une molécule d'eau. C'est la portion insoluble dans l'alcool du produit de l'action de l'oxychlorure de phosphore sur le salicylate de sodium. C'est un corps blanc, amorphe, inattaquable par l'eau bouillante et insoluble dans l'éther bouillant. Chauffé, il fond en un liquide transparent qui se solidifie, par le refroidissement, en une masse translucide. Il n'est pas attaqué par une solution bouillante de carbonate sodique et ne l'est que très-peu par l'ammoniaque aqueuse bouillante; mais la potasse caustique le convertit rapidement en salicylate de potassium. Cet anhydride est donc moins [illegible] est cristallisable et résiste à l'action des solutions de potasse les plus concentrées.

Lorsqu'on distille l'acide disalicylique, il se produit, entre autres choses, du phénol et un corps qui répond à la formule C^6H^4O, c'est-à-dire qui diffère de la salicylide par une molécule d'oxyde de carbone CO. Si l'on chauffe ce corps de manière à en chasser le phénol et qu'on le fasse ensuite cristalliser dans l'alcool bouillant en le décolorant par le noir animal, on l'obtient en aiguilles soyeuses, fusibles à 103°, soluble dans 25 parties d'alcool de 0,801 de densité et peu soluble dans l'eau et dans l'éther. Ce corps est susceptible d'échanger 1 atome d'hydrogène contre du brome ou contre le radical (AzO^2) de l'acide nitrique. Son dérivé nitré se convertit, sous l'influence des agents réducteurs, en une base C^6H^5AzO qui cristallise en aiguilles jaunes et qui forme un chloroplatinate quelque peu soluble dans l'eau. Le corps C^6H^4O donne avec de l'acide sulfurique concentré un sulfacide dont le sel de baryum est soluble dans l'eau.

Quelle est la nature du corps C^6H^4O? C'est ce qu'il serait actuellement fort difficile d'établir. Ce corps présente vis-à-vis du phénol les [illegible] vis-à-vis de l'alcool. Il mérite d'être sérieusement étudié.

— C[illegible] chlorhydrine *salicylique*, à laquelle Gerhardt donnait improprement le nom de chlorure de salicyle, répond à la formule

$$C^7H^4O\left\{\begin{matrix} OH \\ Cl \end{matrix}\right.$$

Il s'obtient par l'action du perchlorure de phosphore sur le salicylate de méthyle ou sur [illegible] où l'on fait usage d'huile de Wintergreen, il se forme en même temps du chlorure de méthyle. Le produit, après avoir été chauffé à 1[illegible] l'oxychlorure de phosphore formé dans la réaction, se présente sous la forme d'un liquide fumant légèrement coloré. Il s'échauffe [illegible] acide *salicylique* et en acide chlorhydrique. L'alcool absolu et l'esprit de bois l'attaquent également avec dégagement d'acide chlorhydrique et en produisant du salicylate d'éthyle et du [illegible] de méthyle. V. SALICYLATES ALCOOLIQUES.

On ne peut pas distiller la chlorhydrine *salicylique* sans qu'elle s'altère. Il se dégage de l'acide chlorhydrique et l'on recueille une huile fumante qui présente les caractères du chlorure de salicyle, en même temps qu'on obtient un abondant résidu de charbon.

— *Aldéhyde salicylique*. V. SALICYLOL.

SALICYLITE s. m. (sa-li-ci-li-te — rad. *salicyle*). Chim. Dérivé métallique du salicy[illegible]

— Encycl. [illegible] renferme un oxhydryle phénique, c'est-à-dire [illegible] changer contre un métal sous l'influence des [illegible] LIQUE [acide]) que par un atome d'oxygène [illegible] *salicylite* qu'on leur a donné d'après les re[illegible] minéraux.

[illegible] y sont insolubles. Tous sont jaunes et ren[illegible]

[illegible] jaunes. Il est [illegible]

gage de l'ammoniaque et acquiert une odeur très-pénétrante de rose. Les solutions alcooliques évaporées avec un excès d'ammoniaque donnent des aiguilles d'hydrosalicylamide [illegible] dégagent de l'ammoniaque au bout d'un cer[illegible]

Les acides les décomposent immédiatement et en séparent le salicylol. Les sels solubles des métaux lourds les précipitent.

On obtient un *salicylite* acide d'ammonium [illegible] neutre dans l'eau tiède. Ce sel cristallise par le refroidissement en groupe d'aiguilles jaunes et déliées. On peut le considérer comme une combinaison moléculaire de sel neutre et de salicylol.

— S[illegible] $C^7H^5KO^2$. 1° Ce sel se forme avec dégagement d'hydrogène lorsqu'on dissout du potassium dans du salicylol aqueux. 2° Il se forme aussi lorsqu'on mêle le salicylol avec une lessive de potasse marquant 45° à l'aréo[illegible] masse cristalline jaune, qui se sépare de l'excès de la lessive alcaline. On exprime le plus rapidement possible cette masse entre plusieurs doubles de papier buvard; on la dissout dans une très-petite quantité d'alcool absolu chaud et on la laisse cristalliser par le refroidisse[illegible] fois son volume d'alcool à 50 centièmes, et l'on ajoute à la liqueur une quantité de lessive de potasse suffisante pour la solidifier. On ajoute alors un nouveau volume d'alcool et l'on chauffe jusqu'à ce que toute la masse soit dissoute. Par le refroidissement il se sépare des cristaux. On lave ceux-ci avec un peu d'alcool concentré froid, ce qui les rend plus légers, puis on les comprime entre plusieurs doubles de papier buvard, et finalement on les dessèche dans le vide sur l'acide sulfurique. Le sel cristallise en petits prismes couleur de paille ou en lamelles carrées d'un jaune d'or. Il possède l'éclat nacré et il est onctueux au toucher. L'eau le dissout un peu en prenant une réaction alcaline. Il renferme, suivant Piria, de l'eau de cristallisation qu'il [illegible] tité. Lorsqu'il est sec, il se conserve indéfiniment à la température ordinaire; lorsqu'il est humide, il se décompose au contraire promptement en donnant de l'acide acétique et de l'acide mélanique. Lorsqu'on le chauffe, il se décompose aussi avec une espèce d'incandescence, mais sans laisser aucun résidu de charbon.

— S[illegible] ajoute du salicylol à une solution de sel neutre dans l'alcool chaud, jusqu'à ce qu'un échantillon du liquide ne fournisse plus de tablettes par le refroidissement, mais four[illegible] cristallise par un refroidissement lent. Il faut laver les cristaux jusqu'à ce qu'ils n'aient plus aucune coloration jaune. Ils se présentent en touffes d'aiguilles blanches un peu moins altérables à l'air humide que le sel neutre; l'eau le décompose en sel neutre et en salicylol.

— SALICYLITES DE SODIUM. Le [illegible] semble au *salicylite* de potassium correspondant. Le sel acide $2(C^7H^5NaO^2,C^7H^6O^2),H^2O$, préparé comme le sel correspondant de potassium, cristallise plus facilement que ce dernier, en aiguilles blanches, déliées, perma[illegible] perd 4,036 pour 100, et à 140° 4,035. Il supporte la température de 150° sans se décom[illegible]

— S[illegible]

Ce corps se sépare sous la forme d'une poudre cristalline jaune lorsqu'on ajoute du chlorure de baryum à une solution aqueuse con[illegible]

[illegible] presque insoluble [illegible] drate de magnésium.

[illegible] du salicylol dissous dans 50 ou 60 fois son vo[illegible]

tient, sous la forme d'un précipité violet foncé, lorsqu'on ajoute de l'ammoniaque à une solution aqueuse de salicylol et de chlorure ferreux. Le même composé prend naissance lorsqu'on ajoute du salicylol à une solution de chlorure ferrique; le liquide prend, en effet, aussitôt une coloration violette foncée. Exposé à l'air, le mélange perd sa couleur, mais il la recouvre par l'addition d'une nouvelle quantité de salicylol.

— SALICYLITES DE PLOMB. *Sel neutre*. L'hydrate de plomb récemment précipité se convertit en une poudre jaune pâle, composée de petites aiguilles brillantes, au contact du salicylol aqueux; c'est ce qui constitue le sel neutre.

— *Sel basique* ($C^7H^5O^2$,$2Pb''$,$Pb''O$). Ce sel se précipite en grains d'un jaune pâle lorsqu'on verse une solution aqueuse ou alcoolique de salicylol dans une solution de sous-acétate de plomb ou dans une solution d'acétate neutre de plomb qu'on additionne ensuite d'ammoniaque. Lorsqu'on emploie le salicylol en solution alcoolique, la précipitation n'est pas immédiate. Le sel, précipité à froid, est anhydre; floconneux d'abord, il devient cristallin à la longue.

— SALICYLITE D'ARGENT. On l'obtient par double décomposition. C'est un précipité jaune qui noircit et se décompose promptement. Avec les solutions très étendues, ce précipité ne se forme pas; mais au bout de vingt-quatre heures, les parois du vase se recouvrent d'une pellicule d'argent réduit. A chaud, cette réduction est instantanée. L'oxyde d'argent est réduit par le salicylol aqueux.

— SALICYLITE DE ZINC. Lorsqu'on agite du salicylol aqueux avec de l'oxyde de zinc, il se forme une solution jaune qui, évaporée dans le vide, laisse le *salicylite* de zinc sous la forme d'un résidu jaune pulvérulent.

SALICYLOL s. m. (sa-li-si-lol — rad. *salicyle*). Chim. Aldéhyde de l'acide salicylique.

— **Encycl.** Le *salicylol* $C^7H^6O^2$ est intermédiaire par sa composition entre la saligénine $C^7H^8O^2$, qui n'en diffère que par deux atomes d'hydrogène de plus, et l'acide salicylique $C^7H^6O^3$, qui n'en diffère que par un atome d'oxygène en plus. Il y a donc, entre la saligénine, l'acide salicylique et le *salicylol*, le même rapport qu'entre un alcool, son acide et son aldéhyde. Les alcools diatomiques peuvent, comme on sait, perdre deux fois H^2 et donner ainsi naissance à deux aldéhydes dont l'une est susceptible, en absorbant O, de se transformer en un acide diatomique et monobasique, tandis que l'autre, en fixant O^2 et se convertit en un acide diatomique et bibasique. Mais un pareil fait ne peut se produire avec la saligénine. Ce dernier corps n'est point un alcool diatomique, mais, pour employer l'expression de M. Grimaux, un glyphénol. C'est en un mot un composé alcoolique et phénique tout à la fois renfermant un groupe phénique C^6H^4OH uni à un groupe alcoolique CH^2,OH. Or, les alcools étant capables de donner naissance à des aldéhydes et à des acides, tandis que les phénols ne le sont pas, il est clair que le groupe CH^2OH de la saligénine pourra perdre H^2 pour se transformer en un groupe aldéhydique CHO, ou échanger H^2 contre O, en fournissant un groupe acide CO^2H, tandis que le groupe phénique C^6H^4,OH ne subira aucune transformation analogue. Il en résulte que la saligénine, au lieu de donner naissance à deux aldéhydes et à deux aldéhydes, ne donne naissance qu'à un seul acide, l'acide salicylique (v. ce mot), et à une seule aldéhyde, le *salicylol*.

Le *salicylol* a été découvert en 1835 par Pagenstecher, qui l'obtint en distillant avec de l'eau les fleurs des reines des prés (*spiræa ulmaria*). Le *salicylol* ne paraît cependant pas être tout formé dans ces fleurs, car on ne parvient pas à l'en extraire en épuisant celles-ci par l'alcool. Beaucoup d'autres végétaux fournissent également ce corps lorsqu'on les distille avec de l'eau; telles sont les parties vertes du *sp. digitata*, du *sp. laubata* et du *sp. filipendula*. Il paraît aussi se trouver renfermé dans la sécrétion des larves du *chrysomela populi*.

Le *salicylol* se forme artificiellement : 1° dans la distillation sèche de l'acide quinique; 2° par l'oxydation de la saligénine soit libre, soit engagée dans des combinaisons telles que la salicine et la populine; 3° par la fermentation de la salicine; 4° par la décomposition de l'hélicine au moyen de la fermentation ou bien au moyen des solutions chaudes des acides ou alcalines.

— I. PRÉPARATION. 1° *Au moyen des fleurs de spiræa ulmaria*. Ces fleurs distillées avec de l'eau fournissent une huile essentielle, constituée par un mélange de *salicylol*, d'un hydrocarbure isomère de l'essence de térébenthine et d'un stéaroptène qui se solidifie à la température ordinaire. On distille cette essence par la potasse, puis on l'évapore à siccité pour chasser l'hydrocarbure, en opérant dans une cornue afin d'éviter le contact de l'air. On verse ensuite de l'acide phosphorique aqueux sur le résidu et l'on distille à nouveau. Le *salicylol* passe alors en partie en dissolution dans l'eau, en partie à l'état de gouttes huileuses. Pour le purifier, on agite le produit distillé avec de l'éther, on sépare la couche éthérée qui renferme le *salicylol*, on l'agite avec une solution de potasse qui dissout ce dernier corps, on décante cette solution, on la chauffe un peu pour en chasser l'éther, puis on la sursature avec de l'acide phosphorique et on la distille. Les gouttelettes qui passent alors constituent du *salicylol* parfaitement pur, que l'on peut dessécher sur du chlorure de calcium et rectifier.

2° *Préparation au moyen de la salicine*. On fait un mélange de 3 parties de salicine, 3 parties de dichromate potassique, 4 1/2 parties d'acide sulfurique concentré et 36 parties d'eau. On commence par mélanger très intimement la salicine et le chromate à l'état solide, on ajoute à ces corps les deux tiers environ de l'eau, on agite le tout dans la cornue, puis on y verse, en une seule fois, la totalité de l'acide sulfurique étendu du reste de l'eau, après quoi on répète l'agitation. Il se dégage alors une faible quantité de gaz pendant trois quarts d'heure environ, pendant que le liquide devient vert émeraude et s'élève à la température de 60° ou 70°. Dès que cette réaction est terminée, ce qu'on reconnaît à l'abaissement de la température, on chauffe modérément. Le *salicylol* distille alors et vient se condenser dans le récipient, sous la forme d'une huile lourde, sa formation s'accompagne d'un dégagement d'anhydride carbonique et d'acide formique. On continue la distillation jusqu'à ce que l'eau ne se condense plus laiteuse. On décante ensuite le *salicylol* huileux déposé dans le récipient, et l'on agite la liqueur aqueuse qui le surnage avec de l'éther, afin de dissoudre la portion de ce corps qui était dissoute dans l'eau. L'éther décanté et évaporé laisse un résidu de *salicylol* que l'on ajoute à la première portion. On dessèche le tout sur du chlorure de calcium et l'on rectifie. Le résidu qui reste dans la cornue est une solution d'alun de chrome, à la surface de laquelle flotte une matière résineuse résultant de la décomposition d'une partie du *salicylol*. 250 grammes de salicine ainsi traités fournissent environ 60 grammes de *salicylol*.

On peut remplacer dans cette préparation la salicine par l'extrait aqueux d'écorce de saule; mais, comme le produit obtenu est alors moins pur, il devient nécessaire de le purifier en le combinant avec un alcali, évaporant à siccité et distillant le résidu avec de l'acide sulfurique ou phosphorique étendu.

— II. PROPRIÉTÉS. Le *salicylol* est une huile incolore ou rougeâtre, d'une saveur âcre et brûlante, d'une odeur aromatique agréable, qui ressemble à celle de l'essence d'amandes amères. Il rougit lorsqu'on l'expose à l'air, mais devient de nouveau incolore lorsqu'on le distille. Sa densité égale 1,173 à 13°,3. Il bout à 196°,5 suivant Piria, et à 182° suivant Ettglin. Sa densité de vapeur égale 4°,276; le calcul exigerait 4,225. Il se solidifie à — 20°. Il est inflammable et brûle avec une flamme brillante et fuligineuse tout à la fois.

Le *salicylol* se dissout dans l'eau assez difficilement; sa solution ne rougit pas le tournesol, mais se colore en violet foncé sous l'influence des sels ferriques. L'alcool et l'éther le dissolvent en toutes proportions; il n'a pas d'action sur la lumière polarisée.

Nous avons déjà dit que le *salicylol* renferme intact le groupe phénique qui faisait partie de la saligénine. A proprement parler, le *salicylol* est du phénol dont un atome d'hydrogène a été remplacé par l'élément aldéhydique CHO. Il ne faut donc pas s'étonner si ce corps, à la manière des phénols et des acides, réagit sur les bases en donnant de l'eau et des dérivés métalliques analogues aux sels formés par la substitution dans le *salicylol* d'un atome de métal à un atome d'hydrogène. C'est ce qui a lieu en effet ; le *salicylol* se dissout à froid dans les alcalis caustiques ou carbonatés avec formation de dérivés métalliques connus sous le nom de *salicylites*. Chauffé avec de l'hydrate de potassium, il se comporte comme toutes les aldéhydes. Il perd H^2 et se convertit en salicylate potassique :

$$C^7H^6O^2 + KHO = H^2 + C^7H^5KO^3$$

Salicylol. Potasse. Hydrogène. Salicylate de potassium.

L'ammoniaque le convertit en hydrosalicylamide :

$$3C^7H^6O^2 + 2AzH^3 = 3H^2O + Az^2(C^7H^6O)''^3$$

Salicylol. Ammoniaque. Eau. Hydrosalicylamide.

Le chlore et le brome convertissent réciproquement l'hydrure de salicine en chloro et en bromosalicylol. L'iode s'y dissout sans l'altérer; l'acide azotique le transforme en nitrosalicylol; par une ébullition prolongée, toutefois, il se dégage de l'anhydride carbonique et il se forme de l'acide picrique. Bouilli avec un mélange d'acide chlorhydrique et de chlorate de potassium, il donne de la perchloroquinone et de l'anhydride carbonique. Si l'on remplace, dans ce mélange, l'acide chlorhydrique par l'acide sulfurique, il se transforme partiellement en acide salicylique. Une oxydation analogue se produit aussi sous l'influence des solutions alcalines d'oxyde cuivrique et s'accompagne alors d'un dépôt d'oxyde cuivreux. Le *salicylol* réduit également l'oxyde d'argent. Soumis à l'action des vapeurs d'anhydride sulfurique, il se convertit en un corps neutre et solide sans que sa composition centésimale varie. Ce corps paraît être au *salicylol* ce que la benzoïne est à l'aldéhyde benzoïque.

Le *salicylol* présente la même composition centésimale et le même poids moléculaire que l'acide benzoïque, dont il est par conséquent métamère. Cette métamérie tient à une différence de groupement moléculaire. Elle est parfaitement exprimée par les formules rationnelles

$$C^6H^5,CO^2H \quad \text{et} \quad C^6H^4\left\{\begin{matrix}OH\\CHO.\end{matrix}\right.$$

Acide benzoïque. *Salicylol*.

— DÉRIVÉS DU SALICYLOL. *Dérivés sulfureux*. Le *salicylol*, nous l'avons déjà dit, est une aldéhyde et un phénol. Comme phénol, il donne des sels avec les bases; comme aldéhyde, il forme des composés cristallisables avec les sulfites alcalins.

Ces derniers composés s'obtiennent, soit directement, soit par l'action de l'anhydride sulfureux sur les salicylites alcalins.

Dérivé ammoniacal. Une solution aqueuse de bisulfite d'ammonium dissout facilement le *salicylol*, en formant une huile jaune qui se solidifie au bout de quelques heures en une masse cristalline. Le produit se dissout dans l'eau chaude et se sépare par le refroidissement en aiguilles brillantes d'un jaune pâle. Exposé à l'air pendant plusieurs jours, il se convertit en une masse visqueuse d'un goût très-amer.

Dérivé potassique $C^7H^6O^2,KHSO^3$. Le *salicylol*, agité avec une solution aqueuse de bisulfite de potassium marquant 28° à l'aréomètre Baumé, se dissout sans se colorer; au bout de quelques minutes, la solution se prend en une masse cristalline blanche et inodore que l'on exprime entre du papier joseph et que l'on fait recristalliser dans l'alcool. On peut aussi faire à froid une solution alcoolique saturée de salicylite potassique, porter la liqueur à la température de 40° ou 50° et y diriger ensuite un courant d'anhydride sulfureux jusqu'à la décoloration complète. Le liquide, abandonné à lui-même, laisse alors déposer des aiguilles groupées en nodules sphériques.

Qu'on l'ait préparé par l'une ou l'autre de ces méthodes, le composé est blanc, présente un éclat nacré et une légère odeur de *salicylol*. Il se dissout abondamment dans l'eau froide, facilement dans l'alcool chaud, plus difficilement dans l'alcool froid. Lorsqu'on le distille, il donne de l'anhydride sulfureux, du *salicylol* et un résidu de sulfite de potassium qui finit par se transformer en sulfate. Ses solutions aqueuses se troublent par l'action de la chaleur et laissent déposer du *salicylol*; cette décomposition est rendue plus rapide encore par la présence des acides ou des alcalis; ces derniers fournissent un salicylite même à froid. L'iode se dissout dans les solutions aqueuses de ce composé sans les colorer au début; lorsqu'une couleur commence à apparaître, tout l'acide sulfureux est transformé en acide sulfurique et tout le *salicylol* se trouve à l'état de liberté. Avec le brome, il se produit une décomposition analogue; mais comme ce métalloïde attaque le *salicylol*, c'est du sulfate de potasse et du bromosalicylol qui se forment.

Sel de sodium. Une solution de bisulfite de soude agitée avec une grande quantité de *salicylol* se prend en une masse cristalline blanche, dont la solution aqueuse bouillante laisse déposer, par le refroidissement, des cristaux brillants d'une saveur et d'une odeur sulfureuses. Ce corps se dissout dans l'eau pure; l'alcool bouillant le dissout aussi, mais en le décomposant en partie.

— *Dérivés métalliques du salicylol*. Ce sont les espèces de sels qui se produisent, avec élimination d'eau, lorsqu'on traite le *salicylol* par les bases et qui dérivent de ce corps par la substitution d'un atome de métal à un atome d'hydrogène. Ces corps sont étudiés au mot SALICYLITE. V. ce mot.

— *Dérivés organiques du salicylol*. Nous comprenons sous ce titre les corps qui prennent naissance par l'action du *salicylol* sur les chlorures acides.

Acétosalicylol $C^7H^5(C^2H^3O)O^2$. Ce corps, également connu sous le nom d'acétosalicyle, se forme lorsqu'on chauffe un mélange d'hydrure de salicyle et de chlorure d'acétyle à volumes égaux. Il se dégage de grandes quantités d'acide chlorhydrique et la masse devient visqueuse. Quand l'action est un peu calmée, on ferme à la lampe le tube qui contient le mélange et on le chauffe au bain-marie pendant plusieurs jours. Par un refroidissement lent, il se forme des cristaux prismatiques brunâtres d'acétosalicylol, que l'on purifie par expression entre du papier buvard et par des cristallisations répétées dans l'alcool.

L'acétosalicylol est métamérique avec l'acide acétobenzoïque et avec l'acide coumarique. Il se transforme en coumarine $C^9H^6O^2$, en perdant les éléments d'une molécule d'eau lorsqu'on le chauffe avec de l'anhydride acétique. Il est insoluble dans l'eau, facilement soluble dans l'éther et l'alcool froid, plus soluble dans l'alcool bouillant, d'où il se sépare en aiguilles déliées.

Dans la préparation de l'acétosalicylol, on peut remplacer le mélange de *salicylol* et de chlorure d'acétyle par un mélange de salicylite de potassium et d'anhydride acétique.

Anisosalicylol $C^7H^5(C^8H^7O^2)O^2$. Cahours l'a obtenu en traitant le *salicylol* par le chlorure d'anisyle.

Benzosalicylol $C^7H(C^7H^5O)O^2$. Ce composé métamère de l'anhydride benzoïque se produit : 1° dans la distillation sèche du salicylite cuivrique; 2° par l'action du chlorure de benzoyle sur le *salicylol*. Lorsqu'on opère par la première méthode, on obtient une huile mélangée de cristaux qu'on sépare par le filtre. Le liquide filtré est ensuite traité par une lessive de potasse. Le benzosalicylol reste insoluble et peut être recristallisé dans l'alcool ou dans l'éther.

Le benzosalicylol cristallise en prismes tricliniques c'est-à-dire ayant trois axes inégaux perpendiculaires entre eux; il fond à 127° et forme alors un liquide jaune pâle qui, à 98°, se prend en une masse rayonnée. A 180°, il se sublime en longues aiguilles sans se décomposer et sans bouillir. Il est insoluble dans l'eau, se dissout facilement dans l'alcool et dans l'éther, et se dissout aussi sans s'altérer dans l'acide sulfurique légèrement chauffé. L'acide nitrique fumant le dissout avec dégagement de vapeurs nitreuses en formant de l'acide picrique. Le chlore et le brome le transforment au soleil en produit cristallisable.

Cumosalicylol $C^7H^5(C^{10}H^{11}O)O^2$. Il se produit par l'action réciproque du *salicylol* et du chlorure de cumyle; il cristallise en prismes incolores qui ressemblent au toluosalicylol.

Succinosalicylol. Ce composé cristallise en courtes aiguilles. Il se forme par la réaction du chlorure de succinyle sur le *salicylol*.

Toluosalicylol $C^7H^5(C^8H^7O)O^2$. On le prépare en chauffant ensemble deux volumes égaux de *salicylol* et de chlorure de toluine. On exprime entre plusieurs doubles de papier buvard la masse brunâtre ainsi formée; on la lave ensuite à la potasse, puis à l'eau; et, finalement, on la fait cristalliser dans l'alcool fort. Il se forme des prismes brillants, incolores, friables et facilement fusibles. Insoluble dans l'eau froide, il se dissout un peu dans l'eau bouillante et dans l'alcool froid, plus facilement dans l'alcool chaud et dans l'éther. On peut le distiller sur la potasse sans qu'il s'altère. Le chlore, le brome et l'acide azotique fumant le convertissent en des produits de substitution cristallisables.

— *Dérivés haloïdes du salicylol*. Nous donnons ce nom générique aux produits de substitution chlorés, bromés, iodés, nitrés et cyanés du *salicylol*.

Chlorosalicylol. Le *salicylol* est fortement attaqué par le chlore. Si, dès que le dégagement d'acide chlorhydrique a cessé, on dirige un courant d'anhydride carbonique à travers le liquide pour en chasser l'excès de chlore, il reste un corps cristallin jaune qui se dissout dans l'alcool bouillant, d'où il se dépose en plaques rectangulaires incolores et nacrées quand la température s'abaisse. Ce corps constitue le monochlorosalicylol ou simplement le chlorosalicylol $C^7H^5ClO^2$. Il possède une odeur désagréable et une saveur poivrée brûlante; chauffé, il fond et se sublime en longues aiguilles d'un blanc de neige; il est inflammable et brûle avec une flamme verte. L'eau ne le dissout pas; mais il est facilement soluble dans l'alcool et dans l'éther. L'acide sulfurique concentré le dissout aussi sans l'altérer en formant un liquide jaune d'où l'eau le précipite. Avec l'ammoniaque, il forme de l'hydrochlorosalicylamide. La réaction qui donne naissance à ce corps est identique à celle qui donne naissance à l'hydrosalicylamide et que nous avons donnée plus haut.

Le chlorosalicylol se dissout facilement dans les alcalis en formant des chlorosalicylites métalliques. Le sel de potassium cristallise en groupes rayonnés d'écailles rouges, dont la solution aqueuse fait naître dans le chlorure de baryum un précipité jaune cristallin de chlorosalicylite barytique.

Le chlorosalicylol forme aussi des composés cristallisables avec les bisulfites alcalins.

Si l'on soumet le *salicylol* à l'action d'un courant de chlore longtemps prolongé, qu'on neutralise strictement l'excès de chlore par de l'ammoniaque, que l'on agite le produit avec de l'éther, qu'on décante la solution éthérée et qu'on évapore, on obtient un corps rouge et mou d'une odeur piquante, qui fond à 25° et donne avec les alcalis et les terres alcalines des sels rouges. Löwig attribue à ce corps la composition du dichlorosalicylol $C^7H^4Cl^2O^2$.

Bromosalicylol. Lorsqu'on ajoute deux molécules de brome en solution dans l'eau à une solution alcoolique de *salicylol* renfermant une molécule de ce corps et qu'on ajoute de l'eau à la liqueur, il se précipite de petites aiguilles incolores de monobromosalicylol $C^7H^5BrO^2$. Ce corps est moins fusible que le composé chloré correspondant; il est sublimable et distille avec les vapeurs d'eau. Les alcalis le dissolvent en formant des bromosalicylites. Les bisulfites alcalins le transforment en composé cristallisable que l'eau bouillante décompose, surtout lorsqu'elle renferme un acide minéral en solution. Le sel de potassium cristallise en petites aiguilles incolores et brillantes, le sel de sodium en aiguilles entrelacées.

Lorsqu'on traite le *salicylol* par un excès d'eau de brome, il se forme du dibromosalicylol $C^7H^4Br^2O^2$. Ce corps forme de longues aiguilles jaunâtres insolubles dans l'eau, solubles dans l'alcool et dans l'éther. La potasse le transforme en dibromosalicylite potassique; l'acide sulfhydrique le convertit en sulfhydrate de sulfodibromosalicylol

$$C^7H^4Br^2SO,H^2S.$$

Iodosalicylol $C^7H^5IO^2$. L'iode se dissout dans le *salicylol* sans l'altérer; mais si l'on distille un mélange de chlorosalicylol et d'iodure de potassium, il se forme du chlorure de potassium et il se sublime un corps brun analogue au chlorosalicylol par ses propriétés. C'est ce corps que Léowig considère comme l'iodosalicylol.

Nitrosalicylol $C^7H^5(AzO^2)O^2$. On prépare ce corps en chauffant à une douce chaleur le *salicylol* avec de l'acide azotique modérément concentré. Il cristallise en prismes jaunes transparents, peu solubles dans l'eau, très-solubles dans l'alcool et dans l'éther. Ses solutions tachent la peau en jaune persistant. Il fond lorsqu'on le chauffe et se solidifie en une masse cristalline par le refroidissement. Si la température est plus élevée, il se sublime en partie.

Le nitrosalicylol se dissout facilement dans les alcalis en formant des sels cristallisables. Lorsqu'on le sature par l'ammoniaque, il forme un liquide rouge de sang qui donne en s'évaporant un résidu jaune d'où la potasse élimine de l'ammoniaque même à froid. La solution du sel de sodium précipite en jaune les sels de plomb, en vert les sels de cuivre et communique aux chlorures ferriques une coloration rouge cerise foncé. Tous ces sels font explosion lorsqu'on les chauffe.

Le nitrosalicylol s'unit aux bisulfites alcalins. Avec le bisulfite d'ammonium, il forme un composé incristallisable; avec le bisulfite de potassium, il forme un composé plus soluble que le sel sodique correspondant; avec le bisulfite de sodium, il forme des aiguilles entrelacées d'un jaune d'or solubles dans l'eau et insolubles dans l'alcool. Ces aiguilles se déposent lorsqu'on laisse refroidir le mélange fait à chaud du nitrosalicylol et du bisulfite.

Cyanosalicylol $C^7H^5(CAz)O^2$. Ce composé, isomère de l'isatine, se produit par l'action du bromure de cyanogène dissous dans l'alcool absolu sur le salicylite de potassium. Du bromure de potassium se dépose et la solution alcoolique fournit en s'évaporant des écailles cristallines jaunâtres de cyanosalicylol; ce dernier est une base faible qui est susceptible toutefois de se combiner avec les acides pour former des sels.

— *Sulfosalicylol* ou *thiosalicol* C^7H^6OS. Ce corps, qui a la composition du *salicylol* dans lequel la moitié de l'oxygène est remplacée par du soufre, se produit lorsqu'on fait agir l'acide sulfhydrique sur une solution alcoolique d'hydrosalicylamide. C'est une substance pulvérulente, qui forme des sels avec les alcalis et qui colore les sels ferriques en rouge violacé.

Bromosulfosalicylol C^7H^5BrSO. On l'obtient par l'action du sulfhydrate d'ammonium sur le bromosalicylol. C'est une substance résineuse, brune, soluble dans la potasse. Lorsqu'on fait passer un courant de gaz acide sulfhydrique à travers une solution alcoolique de dibromosalicylol et qu'on ajoute de l'eau à la liqueur, il se précipite un corps résineux qui n'est autre que le sulfhydrate de dibromosulfosalicylol $C^7H^4Br^2SO,H^2S$.

SALICYLONITRILE s. m. (sa-li-si-lo-ni-tri-le — de *salicyle*, et de *nitrile*). Chim. Nitrile de l'acide salicylique.

— **Encycl.** Le *salicylonitrile* $C^6H^4\left\{\begin{matrix}OH\\CAz\end{matrix}\right.$ représente du salicylate monoammonique moins deux molécules d'eau. Limpricht l'a préparé, en 1856, par la deshydratation de la salicylamide. Limpricht, qui confondait alors tous les acides diatomiques avec les acides bibasiques, suivant les vues de l'époque, et qui considérait conséquemment l'acide salicylique comme bibasique, envisageait la salicylamide comme de l'acide salicylamique et donnait au *salicylonitrile* le nom de *salicylamide*; mais les dérivés que M. Henry a obtenus au moyen de ce corps ne laissent plus aucun doute sur sa vraie nature.

— *Benzosalicylonitrile* $C^6H^4\left\{\begin{matrix}OC^7H^5O\\CAz\end{matrix}\right.$

Quand on chauffe le *salicylonitrile* avec du chlorure de benzoïle, le premier de ces corps se dissout dans le second en même temps que de l'acide chlorhydrique se dégage. Le produit de cette réaction, qui est un liquide brun, est traité par l'alcool froid pour enlever l'excès du chlorure de benzoïle, et le résidu est dissous dans l'alcool bouillant, auquel on ajoute un peu de charbon animal. Le benzosalicylonitrile cristallise de cette solution en petites paillettes blanches, très-brillantes, peu solubles dans l'alcool froid, fusibles de 148° à 149°. L'eau en dissout environ un onze-millième de son poids. La solution alcoolique chaude est colorée en rouge par le perchlorure de fer.

— *Chlorosalicylonitrile* ou *métachlorobenzonitrile* $C^6H^4\left\{\begin{matrix}Cl\\CAz\end{matrix}\right.$. Ce corps se forme : 1° par l'action du perchlorure ou du persulfure de phosphore sur la métachlorobenzamide $C^6H^4\left\{\begin{matrix}Cl\\CO,AzH^2\end{matrix}\right.$; 2° par l'action du perchlorure de phosphore sur la salicylamide; 3° par l'action du perchlorure de phosphore sur le nitrile salicylique lui-même.

Le produit est le même dans les trois cas. Quand on le soumet à la distillation, il passe d'abord de l'oxychlorure de phosphore; la température monte ensuite très-vite à 260° et l'on recueille, entre 260° et 270°, une substance qui, après lavage au carbonate de sodium et après cristallisation dans l'alcool, se présente sous la forme de longues aiguilles. Ce corps est peu soluble dans l'eau; mais il se dissout aisément dans l'alcool et dans l'éther. Son odeur rappelle celle de l'essence d'amandes amères. Il fond de 42° à 43° et entre en ébullition vers 232°; il se sublime déjà à la température ordinaire.

En chauffant le métachlorobenzonitrile à 150° avec de l'acide chlorhydrique, on le transforme en acide chlorométachlorobenzoïque (chlorosalylique) fusible à la température de 137°. V. SALILYQUE (acide).

MM. Limpricht et V. Uslar ont obtenu un composé isomère avec le métachlorobenzonitrile en faisant agir le perchlorure de phosphore sur la sulfobenzamide. Ce nouveau corps est le nitrile de l'acide orthochlorobenzoïque.

— *Métachloronitrobenzonitrile*

$$C^6H^3(AzO^2)\left\{\begin{matrix}Cl\\CAz\end{matrix}\right.$$

Le métachlorobenzonitrile se dissout au rouge, avec dégagement de chaleur, dans un mélange d'acide sulfurique et d'acide azotique fumant. L'eau précipite le métachloronitrobenzonitrile de cette solution sous la forme d'aiguilles soyeuses. Cette substance fond entre 105° et 106° et se solidifie seulement entre 90° et 92°; elle éprouve donc le phénomène de la surfusion. L'alcool froid la dissout avec difficulté.

SALICYLOTOLUIQUE adj. (sa-li-si-lo-to-lu-i-ke — de *salicyle*, et de *toluique*). Chim. Se dit d'un anhydride mixte, qui résulte de l'union d'une molécule d'acide salicylique et d'une molécule d'acide toluique, avec élimination d'une molécule d'eau.

SALIE s. f. (sa-lî). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des fouisseurs.

SALIEN s. m. (sa-li-ain — lat. *salius*; de *salire*, sauter, à cause des danses exécutées par ces prêtres). Antiq. rom. Nom donné aux prêtres de Mars : *Le collège des* SALIENS.

— Adjectiv. : *Les chants des prêtres* SALIENS *étaient accompagnés de danses qui leur étaient particulières*. (Acad.)

— *Vierges saliennes*, Jeunes filles qui assistaient aux sacrifices des saliens.

— **Encycl.** Antiq. rom. Les *saliens* étaient des prêtres de Mars institués à Rome, selon la tradition, par le roi Numa, pour garder les anciles ou boucliers sacrés (v. ANCILE). Ils étaient au nombre de douze. « Ils doivent leur nom, dit Plutarque, à ces sauts qu'ils font lorsqu'au mois de mars ils portent en procession les boucliers sacrés dans les rues de Rome, vêtus d'une tunique de pourpre, de larges baudriers d'airain, un casque d'airain sur la tête, et faisant retentir les boucliers en les frappant du plat de leurs courtes épées. » Cette procession avait lieu chaque année, durant quatorze jours. Les *saliens* accompagnaient leur danse du chant d'hymnes antiques appelés chants *saliens* (*carmen saliare*), dont il ne nous reste que quelques fragments. Ces hymnes, en vers selon un mode réglé, étaient composés dans un langage si suranné que, dès le temps d'Horace, les chants *saliens* ne pouvaient plus être compris du peuple et que, à l'époque où vivait Quintilien, ils étaient devenus inintelligibles pour les prêtres eux-mêmes qui les chantaient.

M. Pierron dit à ce sujet, dans son *Histoire de la littérature latine* : « Non-seulement il est impossible de déterminer quel était l'objet de ces prières, mais il n'y a pas un seul mot, dans tout ce qu'en citent Varron et d'autres auteurs, dont il soit permis d'affirmer qu'il signifie réellement telle ou telle chose. Quant à la manière de couper et de scander les vers, Cicéron, Varron, Horace n'en savaient pas plus que nous; ils sentaient bien, comme nous, un certain rhythme sous ces paroles; mais en quoi ce rhythme consistait, c'est ce qu'ils ignoraient et ce qu'ils ne se sont pas hasardés à dire. »

Dans leurs processions, les *saliens* suivaient l'un d'eux, qui était leur chef, nommé pour cela *magister saliorum* ou *præsul*, et qui, marchant à leur tête, leur donnait le signal et commençait la danse, selon un mode réglé, dont les autres imitaient les pas et tous les mouvements. Un d'entre eux, qu'on appelait *vates*, présidait au chant des vers. La cérémonie finissait par des festins qui étaient passés en proverbe pour signifier des repas fins et délicats, *saliares dapes*. [illegible]

Les *saliens* étaient aussi désignés sous le nom de *palatini*, parce qu'ils [illegible] sur le mont Palatin, et [illegible] une autre secte de [illegible] boucliers sacrés qui [illegible] par Tullus Hostilius, et qu'on [illegible]. Ces derniers avaient leur demeure dans une espèce de temple sur le mont Quirinal, ce qui leur fit donner aussi le nom de *quirinales*. On appelait du nom général d'*agonales* ces sortes de prêtres préposés à la garde d'un objet consacré aux combats, et *salii*, *saltatores* (nom primitif) tous ceux qui chantaient et dansaient au son des cymbales et des trompettes, comme cela se pratiquait chez les Grecs dans les sacrifices en l'honneur d'Hercule.

Il y avait aussi des vierges *saliennes* ou *saliaires*, qui prenaient part ordinairement aux processions des *saliens* et à leurs fêtes. Elles portaient par honneur l'habit de guerre appelé *paludamentum*, sorte de cotte d'armes ou de hoqueton, avec des bonnets élevés comme ceux des *saliens*, et assistaient avec eux aux sacrifices célébrés par les pontifes sur le mont Palatin.

La corporation ou, si l'on veut, la congrégation des *saliens* était très-riche et très-bien dotée sur le trésor public; leurs habits étaient d'un grand luxe, si bien que l'adjectif *saliaris*, des *saliens*, concernant les *saliens*, était devenu synonyme de magnifique, somptueux, exquis.

SALIEN, IENNE adj. (sa-li-ain, i-è-ne). Hist. Se dit d'une tribu franque qui était établie sur les bords de la Saale : *Les Francs* SALIENS.

— **Encycl.** Les Francs *Saliens* étaient la tribu la plus considérable de la confédération des Francs. On a beaucoup discuté sur l'origine de ce nom de *Saliens*. Quelques écrivains l'ont fait dériver de Sala, qui signifie, selon eux, la terre par excellence. D'autres tirent ce nom de *Saliens* de l'Issel, un des bras du Rhin. Il paraît plus vraisemblable que cette tribu, habitant primitivement au centre de l'Allemagne, entre la Sala, le Mein, le Rhin et le Weser, a tiré son nom de la Sala, affluent de l'Elbe. Ce qui donne une nouvelle probabilité à cette hypothèse, c'est que le pays signalé comme la patrie primitive des Francs a conservé, pendant tout le moyen âge et jusqu'à nos jours, le nom de Franconie ou pays des Francs. Quant au caractère des Francs *Saliens*, il nous est surtout connu par la loi salique.

SALIENTIA s. m. pl. (sa-li-ain-si-a — du lat. *saliens*, qui saute). Mamm. Nom scientifique d'une famille de marsupiaux, qui comprend les kanguroos et les potoroos.

— Erpét. Nom scientifique des batraciens anoures.

SALIER (Jacques), théologien français, né à Saulieu en 1615, mort à Dijon en 1707. Entré chez les minimes, il professa d'abord la théologie, puis devint provincial et enfin définiteur de la province de Bourgogne. On lui doit : *Historia scolastica de speciebus eucharisticis* (Lyon et Dijon, 1687, 3 vol. in-4°); *Cacocephalus sive de pileis opusculum* (Macon, 1694, in-12); *Pensées sur le paradis et sur l'âme raisonnable* (s. l. n. d., in-8°).

SALIÈRE s. f. (sa-li-è-re — du lat. *sal*, sel). Ustensile dans lequel on met le sel qu'on sert sur la table : SALIÈRE *de faïence, de cristal, d'étain, d'argent. Sur leurs planches se voient quatre vieux gobelets, une vieille soupière bosselée et deux* SALIÈRES *en argent*. (Balz.) ‖ Sorte de boîte dans laquelle on tient le sel employé aux usages de la cuisine.

— **Art vétér.** Nom donné à certains creux qui se forment au-dessus des yeux des chevaux quand ils vieillissent : *Les vieux chevaux ont ordinairement des* SALIÈRES *au-dessus des yeux*. (Acad.)

— Pop. Creux qui se produit en arrière des clavicules, chez les personnes maigres : *Cette femme commence à maigrir, elle a des* SALIÈRES, *il lui vient des* SALIÈRES. (Acad.)

— Loc. fam. *Elle a deux salières et cinq plats* (sein plat), Elle est maigre et n'a pas de gorge. ‖ *Ouvrir des yeux grands comme des salières*, Les ouvrir démesurément.

— Techn. Outil dont on se sert pour la taille des pierres fines.

— **Encycl.** Hist. L'estime qu'on fit du sel dès la plus haute antiquité, son emploi constant dans les sacrifices et les offrandes aux dieux expliquent la place d'honneur occupée par la salière sur la table des Romains et des Grecs. Le milieu de la table lui était réservé, sans doute pour qu'elle donnât au repas un caractère religieux. Au temps d'Homère, qui appelait le sel « divin, » on la voit déjà figurer au milieu des quartiers de bœuf, de mouton, de chèvre ou de porc, auprès des coupes où va couler le vin de Maronée. A Rome, toute famille, de fortune même très-modeste, possédait une *salière* en argent, qu'on se transmettait de père en fils. Horace dit à [illegible] (*Odes*, II, XVI) : « Il vit heureux à peu de frais, l'homme pour qui brille sur une table frugale la salière de ses aïeux, [illegible] [illegible] les doux sommeils. »

[illegible]

Ordinairement, la salière était sur un plat également d'argent. [illegible] Aux [illegible] plus [illegible] les [illegible] république, on [illegible] non comme un luxe de les posséder. Ceux qui étaient trop pauvres pour avoir une *salière* d'argent mettaient le sel dans une coquille. Ainsi, chez Horace (*Satires*, I, III), le chanteur Tigellius, voulant feindre l'amour de la médiocrité, s'écrie : « Que j'aie seulement une table à trois pieds, une coquille de sel blanc et une toge qui, bien que grossière, puisse me défendre du froid. »

. . . . . . *Sit mihi mensa tripes, et*
Concha salis puri, et toga, quæ defendere frigus,
Quamvis crassa, queat! . .

Mais, vaisselle d'argent ou simple coquillage, la *salière* était toujours tenue dans un état d'exquise propreté. Il résulta de ce soin des locutions proverbiales, et l'on disait : « Propre comme une *salière*, » pour signifier un extrême degré de propreté. Catulle a employé cette comparaison dans son épigramme contre Furius. Nous n'oserions citer ce passage dans sa traduction française, mais le latin dans les mots bravant l'honnêteté, il nous sera permis de transcrire les vers suivants :

Hæc tu mundities [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Oublier de servir les *salières* était d'un mauvais augure, de même que si on négligeait de les enlever à la fin du repas. Festus rapporte qu'un potier s'étant mis à table avec ses amis, auprès d'un four allumé, s'endormit avant d'avoir pris la précaution de serrer la *salière*. Un mauvais sujet, coureur de nuit, passant par là et voyant la porte ouverte, entra et jeta la *salière* dans le four, croyant jouer un bon tour au dormeur. Malheureusement le sel causa un tel redoublement de flammes que le potier fut brûlé avec sa maison, ce que Festus ne manque pas de regarder comme une juste punition des dieux. A Rome, les mêmes superstitions régnaient, et l'on servait toujours la *salière* sur la table, avec l'assiette dans laquelle on offrait les prémices aux dieux. Perse confirme cette habitude dans le passage suivant (sat. III) : « Que craignez-vous? vous avez un petit patrimoine; votre table n'est jamais sans une *salière* propre (*labe salinum*), et sans l'assiette qui sert à présenter les prémices dues aux dieux. » Les anciens croyaient aussi que renverser les *salières* sur la table portait malheur, et cette superstition ridicule a passé jusqu'à nous. Dans les campagnes, on évite soigneusement de commettre cette maladresse, et chacun est bien convaincu qu'une personne non mariée ne connaîtra pas de toute l'année les douceurs du *conjungo* si elle a eu le malheur de renverser la *salière*. Cette croyance était tellement enracinée dans les campagnes qu'elle n'a pas encore été étouffée par les progrès de l'instruction.

Chez les anciens, comme chez nous, la vivacité et le piquant de l'esprit sont souvent comparés au sel. Il en est résulté qu'étendant la métaphore, les Romains ont comparé l'esprit à la salière. Plaute dit *Salinum ammoi*, littéralement la *salière* de l'esprit.

Au XVIe siècle, la *salière* ne se trouvait que sur la table des rois; c'était presque toujours une pièce d'orfèvrerie très-remarquable, et Benvenuto Cellini parle beaucoup de celle qu'il fit pour François Ier. Dans les festins qui n'étaient pas royaux, la *salière* se réduisait à un morceau de pain creusé pour recevoir le sel, que chaque convive plaçait à côté de son assiette.

— **Art vétér.** Les creux qu'on appelle *salières* sont généralement très-profonds chez les sujets vieux et maigres. Les jeunes animaux, notamment les chevaux, en [illegible] quelquefois. On a peine [illegible] étaient issus de parents vieux. Quoi qu'il en soit, les salières, qui ne sont très-[illegible] que par suite de l'absence du tissu graisseux dont elles sont ordinairement remplies, ne nuisent en rien à la valeur réelle des individus; elles ne peuvent être que [illegible] à l'œil, en ce qu'elles donnent à la tête un caractère de vieillesse. Certains maquignons soufflent de l'air sous la peau [illegible] pour les remplir; mais cette fraude est facile à reconnaître.

SALIERI (Antonio), célèbre compositeur italien, né à Legnago [illegible], mort à Vienne en 1825. [illegible]

[illegible]

de l'Opéra, tous les auditeurs attribuèrent à Gluck la paternité de cet ouvrage. Marie-Antoinette reçut à merveille et combla de présents le compositeur, auquel l'administrateur de l'Opéra donna [illegible] livres pour la propriété de l'opéra, 3,000 livres pour frais de voyage, et [illegible] en outre la partition [illegible] livres. [illegible] tourna à Vienne, emportant [illegible] des *Horaces*, dont on [illegible]. En 1786, il revint à Paris pour faire jouer cet opéra, qui ne fut pas [illegible] que [illegible]. [illegible] l'opéra de *Tarare*, dont le poëme, par Beaumarchais, est loin de valoir les autres productions de l'auteur du *Barbier de Séville*. Le compositeur fut rappelé à plusieurs reprises par un public enthousiaste et, finalement, porté en triomphe par les interprètes de l'œuvre. A son retour dans la capitale de l'Autriche, Salieri fit représenter l'opéra d'*Axur, re d'Ormus*, [illegible]. Il fut [illegible] et, en [illegible] de l'école [illegible] était attaché [illegible]. C'est vers cette époque que l'artiste se maria avec une femme fort riche qui lui donna une position de fortune exceptionnelle.

Après la mort de Joseph II, Salieri [illegible] de se livrer à la composition [illegible] et s'adonna exclusivement à la musique d'église. Comme compositeur, Salieri est classé immédiatement après Gluck, dont il sut reproduire le grand style et la vérité dans la déclamation. S'il n'est pas considéré comme un de ces génies exceptionnels qui font révolution dans un art, du moins est-il regardé comme un talent accompli et un maître des plus corrects. Beethoven, Weigl et Meyerbeer lui-même reconnaissaient l'autorité de ce musicien, dont ils sollicitèrent les précieux conseils.

On a de ce compositeur un grand nombre d'opéras : *Le Donne letterate* (1770), *L'Amore innocente* (1770), *Armida* (1771), *Il Don Chisciotte* (1771), *Il Barone di Rocca antica* (1772), *La Fiera di Venezia* (1772), *La Secchia rapita* (1772), *La Locandiera* (1773), *La Calamità de' cuori* (1774), *La Finta scema* (1775), *Delmita e Daliso* (1776), *Europa riconosciuta* (1778), *La Scuola de' gelosi* (1779), *Il Talismano* (1779), *La Partenza inaspettata* (1779), *La Dama pastorella* (1780), *Der Rauchfangkehrer* (1781), *les Danaïdes* (1784), *Semiramide* (1784), *Il Ricco d'un giorno* (1784), *Il Grotta di Trofonio* (1785), *les Horaces* (1786), *Tarare* (1787), *Axur, re d'Ormus* (1788), *Cublai gran Can de' Tartari* (1788), *Il Pastor fido* (1789), *La Cifra*, *Catilina* (1792); *Il Mondo alla rovescia* (1794), *Palmira* (1795), *Il Moro* (1796), *Falstaff* (1798), *Danaus* (1800), *Cesare in Farmacusa* (1800), *Angiolina* (1800), *Annibale in Capua* (1801), *La Bella Selvaggia* (1802), *les Hussites* (1803), *le Nègre* (1804), *Chimène et Rodrigue* (1788), *la Princesse de Babylone* (1789); *Sapho* (1790). Ces trois dernières partitions n'ont point été représentées et se trouvent dans les archives de l'Académie de musique. Deux autres opéras n'ont pas vu non plus le feu de la rampe : *I Tre filosofi* et la *Maison de poste* (*Das Posthaus*). En fait de musique religieuse, il a laissé une messe à quatre voix sans accompagnement et quatre messes orchestrées; un *Requiem* à quatre voix avec chœur et orchestre; trois *Te Deum*; vêpres pour une dédicace d'église; quatorze graduels, offertoires, motets, psaumes, etc. Ses oratorios sont : *La Passione di Gesù Cristo* (1776); *Gesù al limbo* (1803) et un fragment d'un oratorio de *Saül*. Il a fait aussi plusieurs cantates : *La Sconfitta di Borea* et *Il Trionfo della gloria e della virtù* (1774); le *Jugement dernier* (1787), etc. En outre, on a de lui quantité de musique vocale détachée : les *Scherzi armonici*, recueil de vingt-cinq canons à trois voix, sans accompagnement; suite du même recueil, contenant quinze autres canons à trois voix et douze autres morceaux à deux, trois et quatre voix; cent cinquante autres compositions du même genre qui sont restées manuscrites. En fait de musique instrumentale, il a composé : une symphonie pour orchestre; une symphonie concertante pour violon, hautbois et violoncelle, sérénades et musique de ballet, variations pour l'orchestre sur le thème des *Folies d'Espagne*; deux concertos pour le piano, concerto pour flûte et hautbois, concerto pour orgue.

SALIES, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S.-E. de Saint-Gaudens, au pied d'une colline; pop. aggl., 617 hab. — pop. tot., 853 hab. Sources minérales froides. Papeterie, tannerie; fabrique de draps. Salies, anciennement d'un château fort, ne se compose aujourd'hui que d'une longue rue alignée au bord du Salat et que domine une colline escarpée. Le château de Salies, dont les ruines couronnent cette colline, paraît avoir été antérieur aux guerres des albigeois. Les comtes de Comminges y avaient leur atelier monétaire. Il fut en partie rebâti en 1303 et entouré de fossés et de fortifications nouvelles au XVe et au XVIe siècle. Il ne reste plus aujourd'hui des constructions primitives qu'un imposant donjon du XIIe siècle et quelques parties d'une curieuse chapelle de la même époque, mais terminée seulement au XIVe siècle. Le clocher à arcades de cette chapelle possède encore les cloches de la paroisse. Au milieu de la ville, on voit de même une petite [illegible] du XIVe siècle. Salies [illegible] source d'eaux salées aujourd'hui en pleine exploitation pour les bains. Elles étaient [illegible] exploitation. Les deux sources de Salies sont l'une salée, l'autre sulfurée calcique; elles jaillissent dans un petit édifice à arcades situé au milieu du bourg, et sourdent du pied de la colline, dans le voisinage d'une masse éruptive d'ophites et de carrières de gypse. L'eau de la source sulfureuse, assez comparable à celle d'Enghien, est la plus riche en soufre des eaux sulfatées calciques des Pyrénées; mais elle est trop peu abondante pour être employée autrement qu'en boisson. La [illegible]. Un pont suspendu joint, à Salies, les deux rives du Salat.

SALIES, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. O. d'Orthez, sur la petite rivière de son nom; pop. aggl., 2,510 hab., — pop. tot. [illegible] hab. Exploitation des [illegible]; établissement de bains. Commerce de bestiaux, jambons, sel, chevaux. La petite localité de Salies est très-ancienne. Suivant une tradition, les Romains y auraient eu jadis un important établissement. Le quartier où l'on fabriquait les vases pour la préparation du sel a conservé jusqu'à nos jours le nom de petite Rome ou Roumette. Salies doit son nom actuel, aussi bien que son importance, à une fontaine d'eau salée dont l'exploitation occupe environ 80 ouvriers et 25 à 30 ouvrières. Cette fontaine fournit 780 mètres cubes d'eau par jour, et les produits de son exploitation (4,200 tonnes de sel par an en moyenne) servent à conserver les jambons de Bayonne. L'eau contient le sel dans une proportion de 35 pour 100. Un établissement de bains a été ouvert à côté de la raffinerie. Il renferme plusieurs cabinets de bains, une piscine d'eau froide, et est assez fréquenté par les habitants du Midi. L'établissement est placé sous la direction d'un médecin inspecteur. Salies a perdu une partie de sa population en émigrants du nouveau monde; en dix ans, le chiffre en a baissé de plus de 2,000. On attribue cette dépopulation à la prise de possession des salines par l'État. Autrefois, tous les citoyens mariés de Salies, unis par une charte de corporation conservée à la mairie du bourg, étaient propriétaires indivis de ces salines et transféraient leur part à leurs héritiers. La prise de possession de l'État a donc dépouillé une population déjà fort pauvre. Salies ne possède aucun édifice antique ou moderne digne de remarque. Nous mentionnerons néanmoins sur plusieurs éminences des environs d'anciens camps romains (*castra*), auxquels le patois du pays a conservé le nom de *casteras*.

SALIÈS ou **SALIEZ** (Antoinette SALVAN DE), femme poëte française, née à Albi en 1638, morte dans la même ville en 1730. Devenue veuve d'Antoine de Fonvielle, seigneur de Saliès, viguier d'Albi, lorsqu'elle était encore dans tout l'éclat de sa beauté (1672), Antoinette refusa de se remarier pour se consacrer tout entière au culte de la poésie et à l'éducation de ses enfants. Elle écrivit des *Paraphrases sur les psaumes de la pénitence*, diverses *Lettres et Poésies*, imprimées en grande partie dans la *Nouvelle Pandore* ou les *Femmes illustres du règne de Louis le Grand*; enfin, la *Comtesse d'Isembourg* (1678, in-12), roman historique qui a été traduit en plusieurs langues. Mme de Saliès, qui devint, en 1689, membre de l'Académie des Ricovrati de Padoue, essaya, en 1704, de former une société littéraire qui se réunissait une fois par semaine dans sa maison, et prenait le titre de Société des chevaliers et chevalières de la Bonne-Foi. Le premier statut de cette compagnie, qui disparut avec sa fondatrice, était celui-ci :

> Une amitié tendre et sincère,
> Plus forte mille fois que l'amour heureux loi,
> Doit être le lien, l'aimable caractère
> Des chevaliers de Bonne-Foi.

SALIETTE s. f. (sa-li-è-te). Bot. Nom vulgaire de la conyze à feuilles en coin.

SALIFÈRE adj. (sa-li-fè-re — du lat. *sal*, sel; *fero*, je porte). Qui contient du sel : *Terrain* SALIFÈRE.

SALIFÉRIEN, IENNE adj. (sa-li-fé-ri-ain, i-è-ne). Géol. Qui contient du sel commun, ou chlorure de sodium : *Le terrain* SALIFÉRIEN *se compose d'un grand nombre de couches argileuses et marneuses*. (L. Figuier.) *On ne trouve aucun débris d'animaux fossiles mêlé aux couches de sel gemme et de marne du terrain* SALIFÉRIEN. (L. FIGUIER.)

SALIFIABLE adj. (sa-li-fi-a-ble — du lat. *sal*, sel; *facio*, je fais). Chim. Qui jouit de la propriété de former des sels en se combinant avec les acides : *Base* SALIFIABLE.

SALIFICATION s. f. (sa-li-fi-ka-si-on — rad. *salifier*). Chim. Production d'un sel.

SALIFIER v. a. ou tr. (sa-li-fi-e — du lat. *sal*, sel; *facere*, faire. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous salifiions; que vous salifiiez*). Chim. Convertir en sel.

SALIGAUD, AUDE s. (sa-li-gô, ô-de — rad. *sale*). Pop. Personne sale, malpropre : *Vous n'êtes qu'un saligaud.*

SALIGÉNINE s. f. (sa-li-jé-ni-ne — du lat. *salix*, saule; *gigno*, j'engendre). Chim. Corps de nature à la fois alcoolique et phénique, d'où dérivent par oxydation le salicylol et l'acide salicylique.

— Encycl. La *saligénine*

$$C^7H^8O^2 = C^6H^4OH,CH^2OH$$

est un corps qui tient à la fois de la nature des phénols par son groupe C^6H^4OH et de la nature des alcools par son groupe CH^2OH; c'est un glyphénol, suivant l'heureuse expression de M. Grimault. Ce corps se rencontre dans la nature à l'état de glucoside, dans la salicine et la populine, dans l'écorce de saule et dans l'écorce de peuplier. On peut le retirer de ces éthers par saponification; on peut aussi le produire artificiellement en fixant, au moyen de l'amalgame de sodium, deux atomes d'hydrogène sur le salicylol

$$C^7H^6O^2.$$

— I. PRÉPARATION. 1º On additionne par de l'acide sulfurique ou de l'acide chlorhydrique une solution aqueuse de salicine et l'on porte la liqueur à l'ébullition. Le liquide est ensuite saturé par la craie, puis agité avec de l'éther, qui dissout la *saligénine* et l'abandonne en cristaux par l'évaporation. Malheureusement, lorsqu'on opère par cette méthode, il se forme toujours une quantité plus ou moins considérable de salirétine dont il est difficile de débarrasser le produit.

2º On délaye 50 parties de salicine bien pulvérisée dans 200 parties d'eau distillée et l'on ajoute à ce mélange 3 parties environ d'émulsine préparée d'après la méthode de Robiquet (v. ÉMULSINE). Le tout étant introduit dans un flacon, on agite bien et l'on chauffe dans un bain d'eau tiède à une température qui ne dépasse pas 40º. La salicine se décompose en se dissolvant, et la transformation est complète au bout de dix à douze heures. Si l'on prend les proportions indiquées, l'eau n'étant pas suffisante pour tenir en dissolution toute la *saligénine* qui s'est formée, celle-ci s'en sépare en grande partie sous la forme de petits rhomboèdres. Pour extraire le reste, après avoir séparé les cristaux, on agite l'eau mère avec son volume d'éther, et l'on évapore les solutions au bain-marie. Le résidu de l'évaporation se prend, par le refroidissement, en une masse blanche et cristallisée en larges lames nacrées semblables à la cholestérine. On la purifie par une nouvelle cristallisation dans une petite quantité d'eau bouillante. Beilstein et Seelheim trouvent plus avantageux de la purifier par cristallisation dans la benzine.

— II. PROPRIÉTÉS. La *saligénine* cristallise en lames rhombiques blanches d'un éclat nacré ou en petits rhomboèdres incolores. Par l'évaporation spontanée de ses solutions aqueuses, il se forme une masse blanche opaque composée de lamelles microscopiques brillantes et irisées. La *saligénine* est onctueuse au toucher et présente une densité de 1,1613 à 25º. Dans le vide, sur l'acide sulfurique concentré, elle ne perd pas d'eau; mais elle se volatilise en partie et l'acide sulfurique placé dans un vase à côté se recouvre d'une croûte cramoisie. Lorsqu'on la chauffe, elle fond en un liquide incolore et transparent qui se prend en une masse cristalline à 82º. Maintenue pendant quelque temps à 100º, elle se sublime en lamelles délicates, blanches, brillantes et irisées. Ses solutions aqueuses communiquent aux sels ferriques une brillante couleur indigo.

La *saligénine* se dissout dans 15 parties d'eau à 22º; l'eau bouillante, l'alcool et l'éther la dissolvent en toute proportion. La benzine en dissout la cinquante-deuxième partie de son poids à 18º et en dissout une plus grande quantité à la température de l'ébullition. Les solutions de ce corps sont sans action sur la lumière polarisée. La *saligénine* se dissout dans l'ammoniaque et paraît se combiner avec la potasse. Sa solution aqueuse ne précipite pas les sels de baryum, de calcium, de cuivre, l'acétate neutre de plomb, le chlorure mercurique, l'azotate d'argent et l'émétique. Avec le sous-acétate de plomb, elle donne un précipité volumineux de composition variable. Elle communique aux sels ferriques une coloration indigo foncé qui disparaît promptement par l'action de la chaleur, du chlore ou des acides. Les solutions aqueuses ou éthérées ne présentent point cette propriété colorante.

— III. DÉCOMPOSITION. 1º La *saligénine* chauffée au-dessus de 100º donne de l'eau et du salicylol. Entre 140º et 150º, elle devient très-visqueuse et se solidifie par le refroidissement en une masse qui est d'autant moins cristalline qu'elle a subi l'action d'une plus forte chaleur. A la longue, on obtient une résine ambrée et translucide qui présente les caractères de la *saligénine*.

2º Exposée à l'air au contact du noir de platine, elle s'oxyde et se convertit promptement en salicylol; à une température plus élevée, cette oxydation se fait par le simple contact de l'air ou par l'action de l'acide chromique, de l'oxyde d'argent, etc.; elle consiste dans une simple perte de deux atomes d'hydrogène, sans qu'il se forme d'anhydride carbonique ni aucune autre substance organique. L'oxyde de mercure n'agit pas sur la *saligénine*. Chauffée avec de l'acide sulfurique et du peroxyde de manganèse, elle donne de l'anhydride carbonique et de l'acide formique sans la moindre trace de salicylol.

3º Le chlore gazeux agit violemment sur la *saligénine* sèche; il se dégage de l'acide chlorhydrique et il se forme une résine jaune qui rougit peu à peu et qui finit par se solidifier en une masse composée de petits cristaux; ceux-ci fondent et deviennent rouges par l'action prolongée du chlore. Le brome agit de la même manière. Lorsque, au lieu de faire agir le chlore sur la *saligénine* sèche, on le fait agir sur des solutions concentrées de ce corps, le produit principal est l'acide trichlorophénique.

4º Avec l'iode et le phosphore, la *saligénine* forme un liquide brun qui paraît renfermer un iodhydrate très-instable

$$C^7H^6 \left\{ \begin{matrix} OH. \\ I \end{matrix} \right.$$

5º Lorsqu'on la chauffe avec les acides étendus, la *saligénine* $C^7H^8O^2$ perd une molécule d'eau, H^2O, et donne de la salirétine C^7H^6O ou premier anhydride saligénique.

6º L'acide sulfurique concentré colore la *saligénine* en rouge foncé comme la salicine.

7º L'acide azotique concentré la dissout avec dégagement de vapeurs nitreuses et d'anhydride carbonique et donne naissance à de l'acide picrique. Le même acide étendu la convertit en un mélange de salicylol et de nitrosalicylol.

8º La *saligénine* n'est pas sensiblement attaquée par la lessive de potasse à la température ordinaire, mais paraît se combiner avec cet alcali à la manière des acides, ce qui n'a point lieu de nous étonner puisqu'elle renferme un atome d'hydrogène phénique. Chauffée avec de la potasse en fusion, elle se comporte comme les alcools en général et donne de l'hydrogène et du salicylate de potassium :

$C^7H^8O^2$	+	KHO	=	$C^7H^5KO^3$	+	$4H$.
Saligénine.		Potasse.		Salicylate de potassium.		Hydrogène.

9º Le sodium agit sur les solutions aqueuses de *saligénine* en déplaçant de l'hydrogène et en faisant naître un précipité qui présente la composition $C^{14}H^{13}NaO^3$. Une solution de *saligénine* dans la benzine réagit sur le sodium d'une manière semblable; mais le précipité formé ne présente plus alors une composition constante.

10º Le perchlorure de phosphore convertit la *saligénine* en salirétine avec dégagement d'acide chlorhydrique et de perchlorure de phosphore :

	$C^7H^8O^2$	+	PCl^5		
	Saligénine.		Perchlorure de phosphore.		
=	$2HCl$	+	$POCl^3$	+	C^7H^6O.
	Acide chlorhydrique.		Oxychlorure de phosphore.		Salirétine.

11º La *saligénine* se convertit aussi en salirétine lorsqu'on la chauffe à 100º avec un mélange d'anhydride acétique et d'éther, ou lorsqu'on la dissout dans l'acide acétique cristallisable et qu'on fait ensuite passer un courant d'acide chlorhydrique à travers la liqueur.

12º La *saligénine* est attaquée par le chlorure de benzoyle avec dégagement d'acide chlorhydrique et formation d'un éther composé répondant à la formule $C^7H^7(C^7H^5O)O^2$.

— DÉRIVÉS CHLORÉS DE LA SALIGÉNINE. Ils se produisent par l'action de l'émulsine sur les dérivés chlorés de la salicine correspondants. Comme la *saligénine* elle-même, ils ont la propriété de se transformer en matières résineuses au contact des acides.

— *Chlorosaligénine* $C^7H^7ClO^2$. Lorsqu'on traite la chlorosalicine par l'émulsine, on obtient de la glucose et de la chlorosaligénine. Le produit, cristallisé dans l'eau chaude, forme de belles tables incolores entièrement semblables à la *saligénine*. Il se dissout dans l'eau, l'alcool et l'éther, bleuit les sels ferriques et se résinifie sous l'influence des acides. L'acide sulfurique concentré lui communique une très-belle couleur verte.

— *Bichlorosaligénine* $C^7H^6Cl^2O^2$. Ce corps paraît se produire lorsqu'on saponifie la bichlorosalicine par l'émulsine.

— *Perchlorosaligénine* $C^7H^5Cl^3O^2$. La perchlorosalicine ne se décompose qu'avec une extrême difficulté au contact de l'émulsine pour donner de la trichlorosaligénine.

— ANHYDRIDE SALIGÉNIQUE OU SALIRÉTINE C^7H^6O. Ce corps se produit quand on fait agir à chaud un acide étendu sur la *saligénine*. Il provient d'une simple déshydratation de cet alcool. Cette transformation est effectuée par presque tous les acides minéraux, pourvu qu'on opère à la température de l'ébullition. La salirétine gagne alors la surface sous la forme d'un corps résineux ordinairement jaunâtre, quelquefois tout à fait blanc. En général, le produit est d'autant plus pur qu'on a employé un acide plus étendu pour le préparer. On peut, du reste, le purifier ultérieurement en le dissolvant dans l'alcool et le précipitant par l'eau. D'après Piria, 100 parties de *saligénine* traitées par la

chlorhydrique étendu et chauffées entre 120° et 130° perdent 15,39 pour 100 d'eau. Le calcul exigerait 14,52.

La salirétine est insoluble dans l'eau et dans l'ammoniaque, mais elle se dissout dans l'alcool, l'éther et l'acide acétique concentré, toutes solutions d'où l'eau la précipite. La potasse et la soude la dissolvent également, en formant des solutions qui ne sont point précipitables par l'eau, mais d'où les acides, même l'acide carbonique, précipitent la salirétine sous la forme d'une pulpe gélatineuse noire. L'acide sulfurique colore ce corps en rouge de sang. L'acide azotique concentré la convertit à l'ébullition en acide picrique, sans formation d'acide oxalique. A la distillation sèche, elle donne du phénol, de l'eau et un abondant résidu de charbon.

Le fait que la salirétine se dissout dans la potasse, en formant une combinaison stable, démontre que ce corps a conservé un oxhydryle phénique. L'élimination d'eau n'a donc pas eu lieu aux dépens de deux hydrogènes typiques de la *saligénine*, mais s'est faite exclusivement aux dépens du groupe alcoolique CH^2OH que renferme ce glyphénol. Or, lorsqu'un alcool monoatomique perd H^2O, il se transforme en un hydrocarbure. Tel est le cas pour l'éthylène C^2H^4 qui provient de la deshydratation de l'alcool ordinaire C^2H^6O. L'alcool benzoïque C^7H^8O, qui diffère de la *saligénine* en ce qu'il renferme le groupe phényle C^6H^5 au lieu du groupe oxyphényle C^6H^4OH en combinaison avec le groupe alcoolique CH^2OH, l'alcool benzoïque, en perdant H^2O, donne, non point le benzylène C^7H^6, mais un polymère de ce corps $(C^7H^6)^n$.

Puisque, dans la déshydratation de la *saligénine*, le groupe oxyphényle reste intact, comme le groupe phényle dans la déshydratation de l'alcool benzoïque, on a le droit de supposer que la salirétine a la même constitution que le polybenzilène $(C^7H^6)^n$, et on peut exprimer cette composition par la formule rationnelle $(C^6H^4OH,CH)^n$. L'état résineux de la salirétine, en tout point comparable à l'état résineux du polybenzilène de M. Cannizzaro, démontre d'ailleurs que la formule réelle de la salirétine est un multiple du rapport simple C^7H^6O.

— DÉRIVÉS ALCOOLIQUES DE LA SALIGÉNINE. Ici devraient se placer la salicine ou glucoside saligénique et la populine, qui est un glucoside mixte, à la fois saligénique et benzoïque. Mais ces corps sont étudiés aux mots SALICINE et POPULINE. V. ces mots.

SALIGNAC, village de France (Basses-Alpes), arrond. de Sisteron, canton et à 5 kilom. N.-O. de Volonne. On y remarque une curieuse inscription latine gravée sur un rocher désigné dans le pays sous le nom de *Petra escricho* (la Pierre écrite). Cette inscription, qui passe pour la dernière trace laissée par les Romains, car elle précéda de très-peu d'années l'invasion des barbares, est due à Dardanus, alors gouverneur de la province, sous le règne d'Honorius (409 après J.-C.). Elle consacre l'établissement et l'ouverture de la première grande route viable et accessible aux voitures à travers les montagnes de cette partie de la Gaule.

SALIGNAC, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N. de Sarlat; pop. aggl., 567 hab. — pop. tot., 1,253 hab. Mine de charbon de terre, lignite terreux et cendres sulfuriques végétatives; source saline. Château de Salignac, construit au XIIe siècle et berceau de la famille de Fénelon.

SALIGNAC ou **SALAGNAC**, maison du Périgord, d'où sont sortis les seigneurs de La Motte-Fénelon et de Magnac, et qui a produit plusieurs hommes remarquables. V. FÉNELON.

SALIGNAC (Jean DE), en latin **Salinaeus** ou **Salignacius**, théologien protestant français, né dans le Périgord. Il vivait au XVIe siècle. Scaliger l'appelle *Theologus non minus anguarum peritus quam theologiæ, atque in omnibus maxime versatus.* Disciple de Vatable, Salignac suivit d'abord l'exemple tiède de son maître, qui professait les doctrines réformées en secret, n'osant pas se déclarer ouvertement protestant. François Ier le choisit pour un des arbitres de la dispute qui eut lieu en 1543 entre Romains et Genevois. Calvin l'exhorta vivement à rompre enfin avec l'Église romaine, dont ses opinions l'éloignaient depuis longtemps; mais Salignac resistait toujours; enfin il se décida et se fit admettre parmi les adhérents de la Réforme. On connaît de lui une *Réponse* à Calvin, insérée dans les lettres du réformateur. On le regarde comme l'auteur d'un livre intitulé : *Sophoniæ prophetia latine versa et interpretata*, resté manuscrit.

SALIGNON s. m. (sa-li-gnon; *gn* mll. — du lat. *sal*, sel). Pain de sel extrait des eaux d'une fontaine salée : *On met des SALIGNONS dans les colombiers pour attirer les pigeons.* (Acad.)

SALIGOT s. m. (sa-li-go). Bot. Nom vulgaire de la macre ou corne de... *Saligot terrestre*, Nom vulgaire du tribule terrestre.

SALIMBENI (Arcangelo), peintre italien, né à Sienne, mort vers 1563. Il étudia son art dans sa ville natale, puis se rendit à Rome, où il se lia intimement avec Zuccaro. De retour à Sienne, Salimbeni exécuta des tableaux dans lesquels on remarque un dessin correct et du goût. Il ouvrit alors une école où se formèrent plusieurs artistes distingués. On trouve dans sa ville natale ses principaux ouvrages, parmi lesquels nous citerons : un *Martyre de saint Pierre*, à l'église Saint-Dominique; une *Nativité*, au couvent del Carmine, et une fresque au-dessus de la porte de Saint-Nicolas, la *Vierge entre deux saints*. Il a également peint à Lucques plusieurs plafonds du palais Andreozzi, et l'église de Lusignan possède de lui un *Christ entouré de saints*, qui rappelle la manière du Pérugin.

SALIMBENI (Ventura), dit **le cavalier Bevilacqua**, peintre italien, fils du précédent, né à Sienne en 1557, mort en 1613. Il travailla avec son frère utérin Francesco Vanni, puis il parcourut la Lombardie pour y étudier le faire du Corrége et se rendit à Rome, où il exécuta, du temps de Sixte-Quint, plusieurs fresques également remarquables par la correction du dessin, la grâce des figures et l'entente du clair-obscur. Salimbeni paraissait destiné à devenir un des plus grands peintres de l'Italie; mais son goût pour les plaisirs l'empêcha de s'adonner entièrement à son art. Il parcourut presque toute l'Italie, en laissant sur son passage un grand nombre d'œuvres. Le cardinal Bevilacqua, qui le prit en vive amitié, le fit nommer chevalier de l'Eperon d'or et l'autorisa à porter son nom. Parmi ses nombreux ouvrages, qui rappellent la manière de Baroche et où il joint la grâce des figures à la morbidesse du coloris, nous citerons : les fresques de l'église Santa-Trinita, de l'oratoire Saint-Bernardin, de l'église de San-Quirico-et-Giulietta, et de la cathédrale, dans sa ville natale. A Florence, on remarque les fresques du cloître de l'Annunziata et du cloître des Servites; à Rome, des peintures à Sainte-Marie-Majeure, dans la salle de la bibliothèque du Vatican; un *Abraham adorant les anges*, dans l'église de Jésus; à Pérouse, un *Saint Georges*, dans l'église Saint-Pierre. On voit à Gênes plusieurs de ses compositions. Le musée de Nantes a de lui un *Portrait de jeune ecclésiastique romain.*

SALIMBENI (Simondio), peintre italien, fils du précédent, né en 1597, mort en 1643. On ne connaît aucune des particularités de son existence et nous nous bornerons à citer son œuvre principale, quatre fresques exécutées dans l'église Saint-Roch de Sienne : *Descente du Saint-Esprit, Mort de la Vierge*, la *Sainte Famille, Jésus et les docteurs.* A Saint-Pierre de la même ville, on voit de lui un excellent tableau, la *Mort de saint Joseph.*

SALIN, INE adj. (sa-lain, i-ne — du lat. *sal*, sel). Qui contient du sel; qui est de la nature du sel; qui est propre au sel : *Eau SALINE. Corps SALINS. Concrétion SALINE. Goût SALIN.*

— Minér. *Marbre salin*, Marbre qui présente une texture grenue homogène.

— s. m. Lieu où l'on recueille le sel : *Les SALINS de Peccais.*

— Anc. jurispr. *Cour de salin*, Juridiction qui fut établie à La Rochelle vers l'an 1635, pour connaître des différends qui s'élevaient à l'occasion de la possession des salines.

— Anc. chim. Produit brut qu'on obtient en faisant évaporer jusqu'à siccité la lessive de cendres végétales : *La bruyère, le buis, le genévrier, la vigne, etc., fournissent beaucoup de SALIN. La potasse est le SALIN calciné.* (Acad.)

— Comm. Baquet dans lequel on met le sel destiné à la vente en détail. ‖ *Salin de potasse*, Produit qu'on extrait, par incinération, des vinasses qui restent dans les appareils où l'on a distillé des mélasses.

— Techn. Nom donné aux alcalis fixes employés à produire la fusion des sables, dans les verreries.

— Ichthyol. Poisson du genre spare, qui vit dans les mers d'Europe et d'Amérique et remonte les fleuves.

— s. f. Viande salée; poisson salé : *Il n'y a rien à [illegible]* (Acad.) Se dit surtout du poisson.

— Lieu où l'on fabrique le sel en évaporant l'eau salée : *La SALINE de Peccais. La SALINE de Salins. Les SALINES du [illegible]* Mine de sel gemme.

— Anc. [illegible] *Pays des* [illegible] de la France [illegible] nes de l'État.

SALIN (Alphonse), [illegible]

SALINA, [illegible]

[illegible] large de 6. Sol montagneux et volcanique. Récolte de fruits, huile et vin; exploitation de sel sur les côtes, principalement dans la lagune qui forme la côte S.-E.; 4,000 hab.

SALINA, ville des États-Unis d'Amérique, dans l'État de New-York, à 57 kilom. S.-E. d'Oswego; 12,000 hab. Exploitation importante de sources salées; nombreuses manufactures.

SALINÆ, nom latin de CASTELLANE, de SALINS et de THORDA.

SALINAGE s. m. (sa-li-na-je — rad. *saline*). État de l'eau salée qui n'est pas suffisamment concentrée pour que le sel se dépose. ‖ Opération consistant à pousser la concentration de l'eau des sources salées au point convenable pour que le sel se dépose : *Chaudière de SALINAGE. Le SALINAGE succède au schlotage.*

SALINAS, bourg d'Espagne, province de Guipuzcoa, à 15 kilom. N.-E. de Vittoria, sur la Deba; 1,082 hab. Près de ce bourg est un défilé où un convoi de Français malades et blessés fut massacré par les Espagnols en 1810.

SALINAS (Francisco DE), musicien espagnol, né à Burgos en 1512, mort à Salamanque en 1590. Atteint de cécité dès l'âge de dix ans, il prit pour se désennuyer des leçons de musique et d'orgue et entra dans la maison de l'archevêque de Compostelle, qui l'emmena avec lui à Rome en 1538. Après un séjour de vingt-trois ans dans cette capitale des arts, il revint à Salamanque professer la musique. Le duc d'Albe, vice-roi de Naples, lui fit donner l'abbaye de Saint-Pancrace, dont les revenus étaient considérables. Salinas, regardé comme le premier organiste de son temps, n'était pas seulement un savant musicien, jouant de plusieurs instruments, chantant avec beaucoup d'art; il était encore très-versé dans les mathématiques, connaissait le latin et le grec et cultivait la poésie. Il eut des relations affectueuses avec Paul IV, le cardinal de Granvelle, le savant augustin Louis de Léon, etc. Il avait écrit sur la musique plusieurs traités, dont il composa un ouvrage, longtemps estimé, ayant pour titre *De musica libri VII* (Salamanque, 1577, in-fol.).

SALINAS Y CORDOVA (Bonaventure DE), historien péruvien, né à Lima vers la fin du XVIe siècle, mort en 1653. Entré chez les franciscains, il devint vicaire général de son ordre dans plusieurs provinces de la Nouvelle-Espagne, aux Philippines et aux îles du Japon. On lui doit : *Memorial de las historias del nuevo mundo del Peru* (Lima, 1630, in-4°; Madrid, seconde édition, 1639, in-4°); un recueil manuscrit des relations de ses missions dans les mers de Chine; un *Cours complet de philosophie*, qui ne paraît pas avoir été publié, etc. — Son frère, Diego DE SALINAS Y CORDOVA, entra comme lui chez les franciscains et devint historiographe de son ordre. Il a publié une *Vie de François Solano* (Lima, 1630) et *Epitome de la historia de la provincia de los Doce-Apostoles* (Lima, 1651, in-fol.).

SALINATOR (Livius), consul romain. V. LIVIUS.

SALINE s. f. (sa-li-ne). V. SALIN.

— **Encycl.** V. SEL et MARAIS SALANTS.

SALINE, bourg du royaume d'Italie, province de la Capitanate, district de Foggia, mandement de Trinitapoli; 3,250 hab.

SALINE, rivière des États-Unis d'Amérique, dans le territoire de Nebraska, au S.-E., affluent de la Plata, cours de [illegible] kilom.

SALINE, rivière des États-Unis, dans le Kansas. Elle prend sa source dans la partie méridionale du territoire de Nebraska et se jette dans le Republican-Fork, après un cours de 450 kilom.

SALINER v. [illegible] ‖ Prendre le degré de concentration nécessaire pour que le sel se dépose : *L'eau commence à SALINER.*

SALINIER [illegible] de sel, dans les départements du Midi.

— [illegible]

SALINIS (Louis-Antoine DE), prélat français, [illegible]

[illegible] cette ville. En 1849, il devint évêque d'Amiens, assista à Rome à la proclamation du dogme de l'immaculée conception en 1854, et fit porter de cette ville à Amiens le corps de [illegible] d'Auch en 1856, il institua dans cette ville des comités historiques et archéologiques au musée diocésain, etc. M. de Salinis passait pour un des prélats les plus distingués de l'épiscopat français. Il a publié divers écrits, dont le plus connu est son *Précis de l'histoire de [illegible]*, qui a eu un grand nombre d'éditions et fut composé pour l'usage des petits séminaires et des établissements d'instruction publique dirigés par le clergé. Nous citerons également de lui : *Mandements, instructions pastorales et discours divers* (1856, in-8°) et la *Divinité de l'Église* (1865, 4 vol. in 8°).

SALINITÉ s. f. [illegible]. Chim. Qualité de ce qui est salin.

SALINOMÈTRE s. m. (sa-li-no-mè-tre — de *saline*, et du gr. *metron*, mesure). Physiq. Instrument à l'aide duquel on détermine la quantité proportionnelle de sel en dissolution dans l'eau.

— **Encycl.** Le *salinomètre* est d'une application indispensable pour les chaudières de marine, auxquelles il évite de graves inconvénients en permettant d'opérer l'exhaustion aux instants voulus. Le *salinomètre* consiste en deux petits vases cylindriques logés l'un dans l'autre; dans le vase intérieur est placé un pèse-sel constamment plongé dans l'eau qui vient de la chaudière par un petit tube; l'excédant continuel de cette eau se déverse d'abord dans le vase extérieur et s'écoule ensuite dans la cale par un autre tube placé au fond de ce dernier récipient. On a ainsi une indication permanente du degré de saturation de l'eau des chaudières, mais à la condition d'essuyer souvent le pèse-sel pour empêcher que les dépôts calcaires ne changent sa densité. Parmi les *salinomètres* les plus employés par toutes les marines, on remarque ceux de MM. Cavé, Hol et Picot.

SALINS, en latin *Salinæ*, ville de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-E. de Poligny, sur la Furieuse, [illegible] 5,193 hab. — pop. tot., 6,045 hab. Place de guerre de 4e classe. Collège communal, bibliothèque publique, tribunal de commerce. Fabrication de sulfate de soude, usines à fer, tanneries, fromageries. Commerce de bois de sapin pour la marine, vins rouges et vins blancs très-estimés, miel, cire, grains, bestiaux, chevaux, instruments aratoires.

Cette ville est située dans une gorge étroite, entre deux montagnes élevées, à l'extrémité d'une vallée fertile baignée par la Furieuse. Elle est entourée de murs et défendue par le fort Saint-André à l'O. et le fort Belin à l'E.; la rue principale, parfaitement régulière, la traverse entièrement. Les places publiques sont ornées de fontaines simples, mais de bon goût, et les maisons sont bien bâties. Au milieu de la ville se trouve le vaste établissement des salines, auxquelles Salins doit son nom et sa principale branche d'industrie, et qui furent vendues par l'État à M. de Grimaldi en 1843. [illegible] des sources salées sortir d'une roche dolomitique et de grandes roues mettre en mouvement des pompes aspirantes qui montent l'eau, au moyen de tubes, sur un banc de sel [illegible] de sonde, commencés en 1845 et terminés en 1849 par M. Degousée, ont atteint le terrain [illegible] 17 kilom. [illegible] blie en 1775, tandis que l'autre, élevée par le même mécanisme hydraulique, va remplir les réservoirs, d'où elle se rend, selon les be[illegible] Tripot, presque entièrement dallé avec des [illegible] fabrication du chlorure de sodium et du sulfate de soude; la première produit environ [illegible] de 22 hectares. »

[illegible] cinquante cabinets. La piscine, une des plus [illegible]

cessé d'être entretenus en 179.. seuls, les forts de Saint-André, du Haut-Belin et du Bas-Belin et la redoute de Grelimbach, démontées en 1814 par les alliés, ont été refaits en bon état. Le Haut-Belin [illegible] le Bas-Belin par un [illegible] que protègent [illegible] Le [illegible] du fort Saint-André est [illegible]. Les monuments proprement dits de la ville sont les suivants : l'église Saint-Anatoile, qui domine la ville et qui est dominée par les forts Belin, remonte [illegible] au XIe siècle et eut pour fondateur Hugues de Salins. Plusieurs fois [illegible] par l'incendie, elle offre un curieux mélange de styles divers parmi lesquels dominent le gothique et le roman. Elle se compose de trois nefs, d'un transsept, d'une abside et d'un chœur. La longueur [illegible] sur 14m,70 [illegible] et 24m,[illegible] à la croisée [illegible] par quatorze [illegible], séparent la grande nef des bas-côtés. Au-dessus, entre deux cordons, règne une charmante galerie [illegible] arcades. Mentionnons aussi le maître-autel, plusieurs pierres tombales du XIVe et du XVe siècle, les boiseries du chœur, l'orgue, la chaire et le baldaquin dont le maître-autel est surmonté. L'église Saint-Maurice, construite au XIIIe siècle, a été mutilée pour élargir la grand'rue. On y remarque la chaire, une *Descente de croix* en marbre, un bon vitrail et plusieurs tableaux. Deux autres églises, Notre-Dame, incendiée en 1825 et rebâtie en 1833, Notre-Dame-Libératrice, qui se trouve enclavée dans l'hôtel de ville; l'hôtel de ville lui-même, construit en 1750; les vieilles tours ou portes de l'enceinte encore debout et une fontaine monumentale du statuaire Devosge (1720), ayant pour sujet une naïade assise dans une niche rustique, complètent les principaux monuments de la ville. La nouvelle bibliothèque, installée dans l'ancienne église des Jésuites, possède 9,000 volumes environ, deux tapisseries [illegible] à Bruges en 1501 et un tableau représentant Salins au XVIIe siècle.

— *Histoire.* Salins doit son nom aux sources d'eau salée qui firent sa richesse. Ces sources durent être exploitées dès l'époque de la conquête romaine, où l'on trouve Salins désignée sous le nom de *Pons Ariarica.* Une voie romaine, des tombeaux, des statues, des médailles sont la preuve de notre assertion. Au VIe siècle, les Burgondes construisirent les forteresses de Bracon et le château, qui furent le commencement de la ville actuelle. Elle avait, au VIIe siècle, une certaine importance, puisqu'on la voit alors former le chef-lieu d'un des cinq archidiaconés du diocèse de Besançon. Détruit par les invasions hongroises, Salins fut, en 942, inféodé par l'abbaye d'Agaune, à Albéric de Narbonne, qui le rebâtit. A la mort d'Albéric, ses deux fils se partagèrent la seigneurie, divisée dès lors en deux bourgs. La branche aînée, à laquelle échut plus tard le comté de Bourgogne, posséda le Bourg-le-Comte, la branche cadette eut le Bourg-le-Sire. Ces noms indiquent le titre pris par les princes des deux branches. Chacun des bourgs avait sa saline et était fortifié. La branche cadette s'étant éteinte en 1175, avec Gérard de Vienne commença une nouvelle maison des sires de Salins, puis une troisième commença en 1220 par Josserand de Brancion; ce dernier vendit Salins à Hugues IV, duc de Bourgogne (1224), lequel, à son tour, le céda par échange à Jean de Châlons l'Antique (1237). Jean de Châlons prit dès lors le titre de sire de Salins; il érigea, peu de temps après, Bourg-le-Sire en commune. En 1259, les deux bourgs furent réunis en la personne de Hugues, comte de Bourgogne, qui les transmit à son fils, Othon V (1266). Jeanne de Bourgogne les porta ensuite (1306) à son époux, Philippe le Long, roi de France, lequel, en 1319, octroya des franchises au Bourg-le-Comte. Un autre mariage, celui de la fille de Philippe, fit de nouveau passer Salins sous l'obéissance d'Eudes IV, duc de Bourgogne. Ce fut le signal de nombreux désastres; Jean de Châlons-Arlay brûla la ville en 1336; les Anglais envahirent ensuite le territoire et tentèrent même de s'emparer de la place (1362), mais sans succès. Le gouvernement de Marguerite de France (1374), puis celui de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, rétablirent néanmoins la prospérité de Salins, un instant compromise, en même temps qu'ils augmentaient encore les fortifications de la place. Une peste et un incendie qui décimèrent la population et ruinèrent une partie de l'ancien Bourg-le-Sire sont les seuls événements marquants qui signalent, à Salins, la fin du XIVe siècle et les premières années du XVe siècle. En 1476, Charles le Téméraire, vaincu à Morat, convoqua à Salins les états du comté. A la mort de ce prince, la ville se rendit à Louis XI, qui, irrité contre Dole, transféra le parlement à Salins, où il siégea jusqu'en 1494. Dans la lutte de 1492 contre l'armée de Charles VIII, Salins fut le théâtre des derniers combats. A l'approche de Maximilien, les Français avaient abandonné la place et s'étaient retirés dans le château de Bracon, sous le commandement du capitaine normand Henri de Maillot. « Beaudricourt, dit M. Charles Gauthier, gouverneur du comté pour Charles VIII, voulut secourir Bracon, reprendre Salins et empêcher l'arrivée d'un convoi d'hommes et d'artillerie qu'on y attendait. Il se mit en marche, à la tête de 6,000 hommes; mais, ayant rencontré à Dournon la bourgeoisie salinoise commandée par Philippe de Loëte, il fut défait et contraint de s'enfuir... Les vainqueurs revinrent alors dans la ville où ils ramenèrent le convoi. Le siège de Bracon fut aussitôt commencé; les Français se défendirent longtemps et avec vigueur, mais Henri de Maillot ayant été tué d'un coup d'arquebuse, ils se décidèrent à évacuer le château. » Le traité de Senlis rendit le comté de Salins à Maximilien, dont les héritiers le conservèrent jusqu'au siècle suivant. Pendant les guerres de religion, Loupy et d'Assonville, ayant essayé une surprise contre Salins, furent taillés en pièces par la bourgeoisie sous les murs de la ville. Henri IV, à son tour, se présenta devant la place et la somma de se rendre; Salins refusa, et le Béarnais se décida à lever son camp sans même commencer l'attaque. Salins échappa encore aux Français pendant la guerre de Dix ans; Bernard de Weimar échoua devant ses murs, mais ne se retira qu'après avoir dévasté et incendié les villages des environs. En 1668, la place, assiégée par le duc de Luxembourg, fut moins heureuse; il est vrai que le gouverneur des forts avait été acheté à prix d'or par l'assiégeant; mais l'occupation française [illegible] le peuple se souleva, chassa les magistrats qu'on lui avait imposés et, la même année, le traité d'Aix-la-Chapelle replaça Salins sous son ancien gouvernement. Il n'y demeura que quelques années. Le duc de La Feuillade se présenta de nouveau devant la place en 1674, l'investit et en commença le siége. L'attaque fut dirigée avec une activité si impétueuse, que Salins, épuisé par les assauts, découragé par la prise des forts, se résigna à capituler. Le siége avait duré dix-sept jours, les Français y avaient perdu plus de 2,000 hommes et la ville avait essuyé plus de 5,000 volées de canon. Depuis lors jusqu'à la Révolution, Salins n'offre aucun épisode historique digne de remarque. La ville accueillit la Révolution de 1789 avec enthousiasme; lors de la levée nationale de 1792, elle fournit à elle seule un fort bataillon et 120,000 francs de dons patriotiques. Cette noble conduite fut récompensée par un arrêté de la Convention du 18 août 1792, déclarant que Salins avait bien mérité de la patrie. Salins comptait à cette époque 9,000 habitants. Un incendie terrible (1825), qui détruisit près de 400 maisons et amena l'émigration d'une partie considérable de la population, porta à sa prospérité un coup funeste et dont la ville commence à peine à se relever depuis quelques années. Les établissements d'industrie locale, la création des bains ont contribué puissamment à ce résultat.

C'est à Salins que fonctionna pour la première fois, vers 1363, l'institution si connue depuis sous le nom de monts-de-piété. Salins prit, peu de temps après, une grande part dans le mouvement intellectuel de la province. En 1486, une imprimerie y fut installée; c'est la première qu'ait possédée la Franche-Comté. Plus tard (1569), le collège, réorganisé, donnait un large enseignement, et, en 1593, une bibliothèque publique fut instituée dans le couvent des Capucins.

SALINS (CHATEAU-), ville de France. V. CHATEAU-SALINS.

SALINS (Jean-Baptiste DE), médecin français, né à Beaune en 1630, mort dans la même ville en 1710. Il exerça la médecine dans sa ville natale. On lui doit deux curiosités œnophilo-littéraires : *Défense du vin de Bourgogne contre le vin de Champagne* (Dijon, 1701, in-8°); *Lettre à un magistrat* (Paris, 1706, in-4°), consacrée à la démonstration de la supériorité du vin de Beaune.

SALINS (Hugues DE), médecin français, frère du précédent, né à Beaune en 1632, mort à Meursault en 1710. Agrégé au collège des médecins de Dijon et secrétaire du roi près la chambre des comptes de Dôle, il consacra la plus grande partie de sa vie à constater l'identité de sa ville natale avec la *Bibracte* des Éduens. On lui doit : *Lettre en réponse à un extrait de Moreau de Mautour* (Dijon, 1718, in-8°); *Lettre contenant des réflexions sur une dissertation historique au sujet de l'ancienne Bibracte* (Beaune, 1709, in-12).

SALIO (Giuseppe), littérateur italien, né à Padoue en 1700, mort en 1737. Il s'adonna de bonne heure à la poésie et devint secrétaire de l'Académie des réfugiés. Il a laissé : *Pénélope* (1724) et *O[illegible]* (1734), tragédies; *Examen critique de quelques écrivains* et *Dieu rédempteur,* poëme en six chants *in ottava rima,* dont le style est harmonieux et pur et dont les images ne manquent ni de grâce ni de majesté.

SALIQUE adj. (sa-li-ke. — V. SALIEN). Hist. Qui appartient aux Francs Saliens. ‖ *Terres saliques,* Terres concédées aux Francs lors de leur établissement dans les Gaules : *La* TERRE SALIQUE *ne pouvait être héritée que par les mâles.* (Guizot.) ‖ *Loi salique,* Recueil de lois des anciens Francs, et particulièrement Loi franque qui excluait les filles de la succession aux biens de leurs parents et qui fut appliquée à la succession à la couronne : *Si les princesses se mettent à cultiver leur esprit, la* LOI SALIQUE *n'aura pas beau jeu.* (Volt.) *Brantôme s'étonne comment la France n'a point sacrifié la* LOI SALIQUE *à la beauté de Marguerite.* (St-Marc Girard.)

— **Encycl.** *Loi salique.* On possède plusieurs textes de cette loi célèbre, tous rédigés en latin mélangé de mots barbares; on ignore même s'il en exista jamais une version germanique. On croit que la rédaction de la *loi salique* est antérieure à la conversion des Francs au christianisme. Elle paraît avoir été plusieurs fois modifiée, notamment par Clovis et Dagobert. C'est la rédaction de Dagobert qui est parvenue jusqu'à nous. Le texte même de la loi est précédé d'un préambule dont l'accent poétique mérite d'être remarqué. « Les premières lignes de ce prologue, dit M. Augustin Thierry (*Lettres sur l'histoire de France,* VIe lettre), semblent être la traduction littérale d'une ancienne chanson germanique : « La nation des Francs, illustre,
» ayant Dieu pour fondateur, forte sous les
» armes, ferme dans les traités de paix, pro-
» fonde en conseil, noble et saine de corps,
» d'une blancheur et d'une beauté singulières,
» hardie, agile et rude au combat, depuis peu
» convertie à la foi catholique, libre d'héré-
» sie; lorsqu'elle était encore sous une
» croyance barbare, avec l'inspiration de
» Dieu, recherchant la clef de la science, selon
» la nature de ses qualités, désirant la jus-
» tice, gardant la piété, la *loi salique* fut dic-
» tée par les chefs de cette nation, qui en ce
» temps commandaient chez elle. On choisit,
» entre plusieurs, quatre hommes, savoir : le
» Gast de Wise, le Gast de Bade, le Gast de
» Sale, le Gast de Winde, dans les lieux ap-
» pelés canton de Wise, canton de Sale, can-
» ton de Bade et canton de Winde. Ces hommes
» se réunirent dans trois *mals* (assemblées),
» discutèrent avec soin toutes les causes de
» procès, traitèrent de chacune en particu-
» lier et décrétèrent leur jugement en la ma-
» nière qui suit. Puis lorsque, avec l'aide de
» Dieu, Clovis le Chevelu, le beau, l'illustre
» roi des Francs, eut reçu le premier le bap-
» tême catholique, tout ce qui dans ce pacte
» était jugé peu convenable fut amendé avec
» clarté par les illustres rois Clovis, Childe-
» bert et Clotaire, et ainsi fut dressé le décret
» suivant. Vive le Christ qui aime les
» Francs! qu'il garde leur royaume et rem-
» plisse leurs chefs de la lumière de sa grâce,
» qu'il protège l'armée, qu'il leur accorde des
» signes qui attestent leur foi, les joies de la
» paix et de la félicité; que le Seigneur Jésus-
» Christ dirige dans les voies de la piété les
» règnes de ceux qui gouvernent, car cette
» nation est celle qui, brave et forte, secoua
» de sa tête le dur joug des Romains et qui,
» après avoir reconnu la sainteté du baptême,
» orna somptueusement d'or et de pierres pré-
» cieuses les corps des saints martyrs que les
» Romains avaient brûlés par le feu, mutilés
» par le fer ou fait déchirer par les bêtes fé-
» roces. » Suit un historique des principales législations depuis celle que Moïse donna au peuple hébreu jusqu'aux lois des barbares. Le préambule de la *loi salique* se termine par l'indication des quatre personnages qui, sous le règne de Dagobert, travaillèrent à la réforme de cette loi et qui l'améliorèrent. C'est, du moins, ce qu'affirme l'auteur du préambule en parlant de Dagobert, qui profita de leurs travaux (*omnia veterum legum melius transtulit*). Cette loi, comme le prouvent les citations que l'on vient de faire, a un double caractère : elle est antérieure à l'invasion et rédigée en Germanie sous l'influence des idées barbares; elle a été ensuite revue après la conquête, lorsque le christianisme et la civilisation romaine avaient profondément modifié les mœurs des Francs.

La *loi salique* n'est pas, à proprement parler, un code; on n'y trouve jamais de principes de droit ni de conséquences logiquement déduites de ces principes. M. Guizot, dans la remarquable leçon qu'il a consacrée à la *loi salique* (*Cours d'histoire de la civilisation en France*), n'y voit qu'une série de coutumes et de décisions et il cite, à l'appui de son opinion, ce texte : « Si quelqu'un a dépouillé un mort avant qu'on l'ait mis en terre, qu'il soit condamné à payer dix-huit cents deniers, qui font quarante-cinq sous, et, d'après une autre décision (*in alia sententia*), deux mille cinq cents deniers, qui font soixante-deux sous et demi. » La *loi salique* fait allusion à quelques institutions politiques, mais sans entrer spécialement dans ces questions. Elle renferme un grand nombre de dispositions relatives au droit civil; mais ce qui y domine et la remplit presque en entier, ce sont les articles du code pénal. Il y a trois cent quarante-trois articles de pénalité et soixante-cinq seulement sur les autres sujets. La plupart des délits qu'elle mentionne nous montrent un peuple encore très-grossier et presque à l'état primitif, occupé surtout de travaux d'agriculture; il s'agit principalement de vols de chevaux, de porcs, de bœufs, etc. Les violences contre les personnes, les cas de mutilation sont prévus avec des détails d'une grossièreté révoltante. Nous allons en citer quelques articles : « Si les os sortent d'une blessure faite à la tête, le coupable payera trente sous; si le cerveau est mis à nu et que trois os en sortent, quarante-cinq sous, etc. » La peine peut toujours être rachetée ou compensée par le *wehrgeld* (argent de la défense), et l'amende que l'on paye est proportionnée à la qualité de la personne qui a été blessée dans son honneur, dans sa personne ou dans ses biens : « Si quelque homme libre a tué un Franc ou un barbare vivant sous la *loi salique,* il sera jugé coupable au taux de deux cents sous. Si un Romain possesseur, c'est-à-dire ayant des biens en propre dans le canton où il habite, a été tué, celui qui sera convaincu de l'avoir tué sera jugé coupable à cent sous. Celui qui aura tué un Franc ou un barbare dans la truste (service de confiance du roi) sera jugé coupable à six cents sous. Si un Romain, convive du roi a été tué, la composition sera de trois cents sous, etc. » « Voilà, dit M. Augustin Thierry (lettre VIIe), comment la *loi salique* répond à la question tant débattue de la différence originelle de condition entre les Francs et les Gaulois. Tout ce que fournissent à cet égard les documents législatifs, c'est que le *wehrgeld* ou prix de l'homme était, dans tous les cas, pour le barbare, double de ce qu'il était pour le Romain. Le Romain libre et propriétaire était assimilé au *lite* germain de la dernière condition, cultivateur forcé des terres de la classe guerrière et probablement issu d'une race anciennement subjuguée par la race teutonique. La *loi salique* mentionne plusieurs sortes d'épreuves qui servaient à constater l'innocence ou la culpabilité des accusés. Les conjurateurs qui attestaient la vérité ou la fausseté des assertions de l'accusé et de l'accusateur étaient aussi admis par cette loi. Les formes et usages symboliques par lesquels un Franc réclamait une propriété, faisait cession de biens et rompait avec sa famille, étaient communs à toutes les lois des barbares.

L'article le plus célèbre de la *loi salique,* par les conséquences arbitraires qu'on en a tirées, est la disposition concernant la terre *salique,* c'est-à-dire le *lod* ou fief donné au guerrier lors du partage des conquêtes, à la condition du service militaire, condition qui excluait nécessairement les femmes de l'héritage de ce genre de possession.

« Que de la terre *salique* aucune partie ne passe à la femme. » On s'explique cette disposition par la nécessité de défendre la terre *salique* ou terre de conquête. Dans une société où la guerre exerçait une si puissante influence, il fallait le bras d'un guerrier pour repousser la force et défendre les propriétés conquises par l'épée. Dans la suite, on appliqua cette disposition à la couronne, et, à la mort de Louis le Hutin (1316), Philippe le Long, par une interprétation forcée, invoqua cet article, qui ne s'appliquait qu'aux propriétés particulières, pour succéder au roi défunt, au préjudice de la fille de ce prince (v. PHILIPPE LE LONG). Dans la suite, cet article d'une loi qui était déjà tombée en désuétude depuis longtemps lors de son application à la succession royale a été regardé comme une des lois fondamentales de la monarchie; quelques-unes des raisons sur lesquelles se fondèrent ceux qui soutinrent l'exclusion des femmes de la couronne sont des plus singulières. Ils s'appuyèrent sur le texte de l'Évangile, où il est dit que « les lis ne filent pas et que cependant ils sont vêtus avec plus de splendeur que Salomon dans sa toute-puissance; » d'où ils concluaient que le « royaume des lis ne pouvait tomber en quenouille. » Quelque singuliers que fussent les motifs allégués pour proclamer la *loi salique,* le résultat fut très avantageux pour la France. Il empêcha la couronne de passer à des dynasties étrangères, ce qui serait infailliblement arrivé sans la *loi salique.* C'est à la *loi salique* que, sous l'ancien régime, la France a dû le développement de l'unité nationale.

Ajoutons en terminant que, dès les premiers temps de la monarchie, on remarque des infractions à la *loi salique* en tant qu'elle s'appliquait à la terre de conquête, à l'alleu. Ainsi, on trouve dans les formules de Marculfe la preuve que la terre *salique* pouvait être transmise à une femme dès le temps des Mérovingiens. Voici la traduction de cette formule : « A ma douce fille. C'est chez nous une coutume antique, mais impie, que les sœurs n'entrent pas en partage avec leurs frères dans la terre paternelle. Moi, j'ai pensé que, donnés tous à moi également de Dieu, vous deviez tous trouver en moi un égal amour et, après mon départ d'ici-bas, jouir également de mes biens. A ces causes, ô ma très-douce fille! je te constitue par cette lettre, à l'encontre de tes frères, égale et légitime héritière en tout mien héritage, de sorte que tu partages non-seulement mes acquêts, mais encore l'alleu paternel. »

On consultera avec fruit sur le sujet dont nous venons de parler, outre le *Cours d'histoire de la civilisation en France* par M. Guizot, l'ouvrage que M. Pardessus a consacré à l'explication de la *loi salique* : *Loi salique* ou *Recueil contenant les anciennes rédactions de cette loi et le texte connu sous le nom de lex emendata, avec des notes et des dissertations* (Paris, 1843).

SALIR v. a. ou tr. (sa-lir — rad. *sale*). Rendre sale : SALIR *son linge. Prenez garde de vous* SALIR.

— Troubler, assombrir : *Dans la rotonde d'une diligence, on est dans un nuage de poussière qui* SALIT *le paysage et qui étrangle le voyageur.* (H. Taine.)

— Fig. Souiller, rendre impur : *Peut-on, ayant de la vertu, trouver de l'agrément dans une pièce qui tient sans cesse la pudeur en alarme et* SALIT *à tout moment l'imagination?* (Mol.)

Le cynisme des mœurs doit *salir* la parole.

A. BARBIER.

— Déshonorer, décrier : *Salir la réputation de quelqu'un. Les envieux ne manquent jamais pour* SALIR *ce qu'ils ne peuvent pas atteindre.* (Boitard.) *Chamfort prenait plaisir à* SALIR *le genre humain, à la veille de le vouloir régénérer.* (Ste-Beuve.) *Les grandes passions épurent l'âme, les petites la* SALISSENT. (Ch. Lemesle.)

— *Salir du papier*, Le noircir, en écrivant dessus des choses sans valeur :

> Mais ne pardonnons pas à ces folliculaires,
> De libelles affreux écrivains téméraires,
> Qui, ne pouvant apprendre un honnête métier,
> S'occupent jour par jour à *salir* du papier.
>
> VOLTAIRE.

— *Salir son blason*, Déshonorer le nom que l'on porte.

— Peint. *Salir une couleur*, En rompre l'éclat, la ternir par un mélange.

Se salir v. pr. Devenir sale : *Les étoffes blanches* SE SALISSENT *bientôt.* (Acad.)

— Salir quelque partie de son corps ou de ses vêtements : *Cet enfant* S'EST SALI. *Marchez avec précaution, prenez garde de vous* SALIR. (Acad.)

— Fig. Souiller sa propre réputation : *Je ne dis pas qu'il s'est déshonoré, mais il* S'EST SALI. (Acad.)

> Dans le siècle de boue où nous sommes plongés
> Chacun se vautre et *se salit.*
>
> A. BARBIER.

SALIRÉTINE s. f. (sa-li-ré-ti-ne). Chim. Corps découvert par Piria, qui prend naissance dans l'action des acides étendus sur la saligénine, et qui diffère de ce dernier corps par une molécule d'eau qu'il contient en moins.

— **Encycl.** La *salirétine* est un corps qui diffère de la saligénine $C^7H^8O^2$ par les éléments d'une molécule d'eau qu'elle renferme en moins. Sa formule est C^7H^6O. On l'obtient par l'action des acides étendus sur la saligénine ou sur la salicine (v. ces mots). Dans le dernier cas, il se forme en même temps de la glucose. La plupart des acides, même en solution très-étendue, déterminent cette déshydratation de la saligénine pourvu qu'on porte le liquide à la température de l'ébullition. La *salirétine* monte alors à la surface de la liqueur sous la forme d'une substance résineuse ordinairement jaunâtre, quelquefois tout à fait blanche. En général, plus l'acide (sulfurique ou chlorhydrique) qu'on emploie est étendu, plus le produit est pur. On peut, du reste, purifier la *salirétine* en la redissolvant dans l'alcool, d'où on la précipite ensuite par l'eau. D'après Piria, 100 parties de saligénine traitées par l'acide chlorhydrique étendu et chauffées entre 120° et 130° perdent 15,39 pour 100 d'eau. Le calcul exigerait 14,52.

La *salirétine* est insoluble dans l'eau et l'ammoniaque, mais soluble dans l'alcool, l'éther et l'acide acétique concentré, toutes solutions d'où l'eau la reprécipite. La potasse et la soude la dissolvent aussi, en donnant des solutions qui ne sont pas précipitées par l'eau, mais qui sont précipitées par tous les acides, même par l'acide carbonique. La *salirétine* s'en sépare alors sous la forme d'une pulpe blanche gélatineuse. L'acide sulfurique colore la *salirétine* en rouge de sang. L'acide azotique concentré et bouillant la convertit en acide picrique, sans donner d'acide oxalique. A la distillation sèche, la *salirétine* donne du phénol et un abondant résidu de charbon.

— **APPENDICE.** *Salicine.* La salicine, découverte par Leroux, pharmacien à Vitry-le-François, se trouve toute formée dans les écorces de diverses espèces de saules et de peupliers, et plus particulièrement, d'après Braconnot, dans les *salix helix, salix amygdalina, populus tremula* et *populus græca.* Elle paraît exister aussi dans les boutons en fleur de la reine des prés (*spiræa ulmaria*) et de quelques autres spiræa herbacées; ces plantes fournissent en outre du salicylol lorsqu'on les distille avec de l'eau. On trouve aussi cette substance dans le castoreum. Elle y provient évidemment de l'écorce de peuplier qui forme la principale nourriture du castor.

La salicine prend artificiellement naissance : 1° dans l'action de l'hydrogène naissant sur l'hélicine $C^{13}H^{16}O^7$, lorsqu'on fait digérer une solution aqueuse de cette substance avec de l'amalgame de sodium et qu'on évapore ensuite la liqueur à siccité après l'avoir saturée par le gaz carbonique, on obtient un résidu dont il est facile d'extraire par l'alcool de la salicine; 2° elle se forme lorsqu'on fait bouillir la populine avec de l'eau de chaux ou de baryte :

$$C^{20}H^{22}O^8 + H^2O = C^7H^6O^2 + C^{13}H^{18}O^7.$$

Populine. Eau. Acide benzoïque. Salicine.

Aucune de ces préparations ne peut être appelée synthétique; l'une, la première, ne fait autre chose que régénérer la salicine de l'hélicine qui en provient; l'autre étant une saponification incomplète d'un glucoside plus complexe que la salicine, la populine. La synthèse vraie consisterait à préparer la salicine au moyen de la saligénine et de la glucose; elle n'a point été faite jusqu'à ce jour.

— I. PRÉPARATION. On fait bouillir 3 kilogrammes d'écorce de saule ou de peuplier hachée. On jette ensuite le tout sur une toile, on presse et l'on concentre le liquide de manière à le réduire à 9 kilogrammes. On le mêle ensuite, pendant qu'il est encore chaud, avec 1 kilogramme d'oxyde de plomb en poudre fine préparée par lévigation, on fait digérer pendant vingt-quatre heures et l'on passe de nouveau à travers un filtre. Le liquide mêlé aux eaux mères du précipité est enfin concentré jusqu'à consistance sirupeuse et abandonné à la cristallisation. Les eaux mères, traitées de nouveau par l'oxyde de plomb, filtrées et évaporées, donnent une nouvelle cristallisation de salicine. On purifie le produit en le faisant cristalliser encore une ou deux fois. Une autre méthode consiste à précipiter la décoction aqueuse concentrée par l'acétate basique de plomb, à filtrer, à faire bouillir la liqueur filtrée avec de la craie jusqu'à ce que l'excès d'acétate basique soit décomposé et que le liquide devienne clair et limpide, à évaporer en consistance d'extrait, à épuiser l'extrait par de l'alcool à 34° Baumé et à faire cristalliser. Une troisième et dernière méthode a été proposée par Erdmann. Ce chimiste fait macérer 6 parties d'écorce avec 2 parties de chaux délayée dans l'eau pendant vingt-quatre heures. Il fait alors bouillir le mélange pendant une demi-heure, passe à travers une toile, presse et filtre; le résidu soumis au même traitement fournit un second liquide qu'il réunit au premier. Il concentre les solutions mélangées, les décolore par le noir animal et les évapore à siccité. Le résidu, bien pulvérisé, est épuisé à une douce chaleur par de l'alcool à 82 centièmes. L'alcool est retiré par distillation, et le liquide aqueux qui reste est abandonné au refroidissement et au repos. La salicine se décompose alors en granules d'un jaune pâle qu'on purifie en les redissolvant dans l'eau, décolorant la solution par du noir animal et faisant cristalliser de nouveau.

— II. PROPRIÉTÉS. La salicine cristallise en larges cristaux qui ont la forme de tables ou d'écailles et qui appartiennent au système trimétrique. Quelquefois elle prend la forme d'aiguilles et se rapproche par son aspect du sulfate de quinine. Elle est blanche, soluble dans l'eau et dans l'alcool, insoluble dans l'éther et dans l'essence de térébenthine. L'eau à la température ordinaire dissout environ 5 parties de salicine; l'alcool en dissout moins. Ce corps fond à 120°, ne perd pas d'eau lorsqu'on le chauffe à 200° et se décompose à une température plus élevée. Ses solutions ont une saveur amère et sont sans action sur les couleurs végétales. Quelques médecins lui attribuent des propriétés fébrifuges; mais il semble résulter d'expériences concluantes qu'elle n'a jamais guéri que les fièvres qui guérissent d'elles-mêmes. Sa solution dévie vers la gauche le plan de polarisation de la lumière. Son pouvoir rotatoire moléculaire est égal, pour le rayon rouge, à $[\alpha] = -55°,8$.

L'acétate basique de plomb, la gélatine et le tannin ne précipitent pas les solutions aqueuses de salicine.

D'après Phipson, une solution alcoolique renfermant une molécule de salicine et une molécule d'acide benzoïque abandonnerait des cristaux de populine; mais, suivant M. O. Schmidt, elle ne fournit point de populine dans ce cas, ni même lorsqu'on la chauffe dans des tubes scellés avec de l'acide benzoïque et de l'eau. Il se forme dans ce cas un corps résineux, jaune, dont la solution colore en bleu le chlorure ferrique, peut-être de la saligénine.

— III. RÉACTIONS ET DÉCOMPOSITIONS. 1° Chauffée à 260°, la salicine dégage de l'eau, de l'hydrure de salicyle, émet des vapeurs qui ont l'odeur du caramel et laisse un résidu jaune, insoluble dans l'eau, qui brunit et finit par se carboniser. A la distillation sèche, elle donne de l'hydrure de salicyle et quelques autres produits aromatiques. Distillée avec de la chaux sodée, elle fournit un mélange de phénol et de salicylol (hydrure de salicyle).

2° Soumise à l'action d'un courant électrique produit par 400 éléments de Bunsen, la salicine se résout en glucose et en saligénine, et celle-ci se convertit ensuite en salicylol et finalement en acide salicylique.

3° L'ozone [illegible].

4° L'eau n'altère la salicine en vase clos [illegible] la température [illegible] la [illegible] de 100°, mais, [illegible] à l'air, les solutions aqueuses de ce corps ne tardent pas à contenir du sucre et de la saligénine, en même temps que des moisissures se produisent à la surface du liquide. Si l'on introduit ces moisissures dans une solution aqueuse de salicine maintenue hors du contact de l'air, la résolution de ce corps en sucre et saligénine se fait très-promptement. Il se produit donc là une véritable fermentation déterminée par des organismes inférieurs.

5° La salicine se dissout dans l'acide [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] $C^{13}H^{17}NaO^7$. [illegible] mer que ce corps, traité par [illegible]

benzoïque ou par le chlorure de benzoïle, fournirait la populine.

6° Bouillie avec de l'eau et du peroxyde de plomb, la salicine donne un dérivé plombique en même temps que du formiate de plomb. Distillée avec un mélange de peroxyde de manganèse et d'acide sulfurique, elle dégage de grandes quantités d'acide formique et d'anhydride carbonique; si l'on remplace le peroxyde de manganèse par le dichromate de potassium, on obtient, outre les deux corps précédents, du salicylol.

7° La salicine se colore en rouge intense sous l'influence de l'acide sulfurique concentré; l'eau détruit cette coloration et la liqueur renferme alors un acide sulfoconjugué, l'acide sulforufique de Mulder, en même temps que de la salicine inaltérée. Si l'on chauffe le mélange, il se forme en même temps une substance résineuse que Mulder a appelée olivine et que Braconnot a appelée rutiline; il est à parier que cette substance n'est autre chose que de la *salirétine* impure. La couleur rouge que prend la salicine sous l'influence de l'acide sulfurique concentré sert à montrer la présence de la salicine dans l'écorce de saule et dans le sulfate de quinine, où elle peut être introduite en fraude.

8° Chauffée avec de l'acide sulfurique ou de l'acide chlorhydrique étendu, la salicine se résout en glucose et en saligénine, comme l'indique l'équation suivante :

$$C^{13}H^{18}O^7 + H^2O = C^6H^{12}O^6 + C^7H^8O^2$$

Salicine. Eau. Glucose. Saligénine.

L'eau chargée d'émulsine détermine la même transformation à une température qui n'excède pas 40°. Il en est de même de la salive entre 38° et 40°.

9° Traitée par l'acide azotique très-faible à la température ordinaire, la salicine se transforme en hélicine :

$$C^{13}H^{18}O^7 + O = C^{13}H^{16}O^7 + H^2O$$

Salicine. Oxygène. Hélicine. Eau.

Quelquefois il se forme de l'hélicoïdine au lieu d'hélicine, particulièrement lorsque l'acide marque 12° Baumé. Dans la formation de l'hélicine, l'oxydation porte sur le groupe saligénique que la salicine renferme et qui est un glyco-phénol. La salicine étant un glucoside de la saligénine, l'hélicine est un glucoside du salicylol ou hydrure de salicyle. Lorsqu'on fait bouillir la salicine avec une ou deux fois son poids d'acide azotique étendu de dix fois son volume d'eau, celle-ci devient jaune, répand des vapeurs rutilantes, dégage une odeur de salicylol et donne une solution qui prend une couleur d'encre noire sous l'influence des sels ferriques. La même solution, abandonnée au repos, laisse déposer de l'hydrure de salicyle dont la quantité s'accroît si l'on évapore le liquide à une douce chaleur, en évitant soigneusement de le faire bouillir. Mais si on porte la liqueur à l'ébullition, elle s'éclaircit de nouveau et donne alors, par le refroidissement, des aiguilles d'acide nitrosalicylique qui sont rougies par les sels ferriques. Par l'action prolongée de l'acide azotique, la salicine se convertit en acide picrique et en acide oxalique.

10° Ajouté par petites portions à une lessive de soude bouillante, la salicine se dissout avec effervescence. La liqueur refroidie donne, sous l'influence des acides, un dépôt de *salirétine.* Si l'on distille la solution neutralisée, il passe du salicylol et il reste un résidu qui renferme de l'acide salicylique et une poudre rouge. Fondue avec un excès de potasse, la salicine dégage beaucoup d'hydrogène et finit par se convertir en un mélange de salicylate et d'oxalate de potassium.

11° Le chlore convertit la salicine en chlorosalicine, dichlorosalicine et perchlorosalicine. Un mélange d'acide chlorhydrique et de chlorate de potassium la transforme en perchloroquinone. Avec le chlorure de chaux, ce n'est plus de la perchloroquinone, c'est de la chloropicrine qui se forme et qui distille quand on chauffe le mélange.

12° Le brome convertit la salicine en un dérivé monobromé $C^{13}H^{17}BrO^7$.

13° Une solution aqueuse de salicine, traitée par le chlorure [illegible] se prend, au bout de quelque temps, en un magma cristallin qui renferme [illegible] et qui, jusqu'à ce jour, n'a point été étudié.

14° Le chlorure d'acétyle donne lieu à la substitution de l'acétyle à un ou à plusieurs atomes d'hydrogène de la salicine.

15° Après l'ingestion de la salicine, on trouve [illegible] considérable, l'urine renferme en outre de la salicine [illegible]

— [illegible] SALICINE. *Benzosalicines.* La monobenzoylsalicine [illegible]

se dissout facilement dans l'éther, tandis que la dibenzoylsalicine ne s'y dissout presque pas du tout. La tétrabenzoylsalicine [illegible] résine incolore qui, bouillie avec l'acide chlorhydrique étendu, donne de l'acide benzoïque, de la *salirétine* et des produits humiques provenant de la décomposition de la glucose.

— ACÉTYLSALICINES. Lorsqu'on traite à la température ordinaire la salicine par le chlorure d'acétyle, on obtient un composé de tétracétylsalicine et de chlorure d'acétyle :

$$C^{13}H^{18}O^7 + [illegible] = 4H[illegible]$$

Salicine. Chlorure [illegible]. Acide chlorhydrique.

$$+ C^{13}H^{14}[illegible]$$

Composé de [illegible] et de tétracétylsalicine.

Ce composé est insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'éther, facilement soluble dans l'alcool d'où il se sépare en cristaux très-petits. Les acides minéraux étendus et chauds le résolvent en sucre, *salirétine*, acide chlorhydrique et acide acétique; les alcalis le résolvent en acides acétique et chlorhydrique et en salicine. Avec l'azotate d'argent, il donne de l'acide acétique libre, du chlorure d'argent et de la tétracétylsalicine

$$C^{13}H^{14}(C^2H^3O)^4O^7.$$

La tétracétylsalicine est soluble dans l'eau, l'alcool et l'éther. Elle cristallise en aiguilles et réagit sur les alcalis de la même manière que son composé avec le chlorure d'acétyle. L'émulsine est sans action sur elle.

On obtient une acétochlorosalicine

$$C^{13}H^{16}Cl(C^2H^3O)O^7$$

en faisant agir la monochlorosalicine (v. plus bas) sur le chlorure d'acétyle. Ce corps cristallise dans l'alcool et a des réactions analogues à celles de la tétracétylsalicine.

— *Autres dérivés de la salicine renfermant des radicaux acides.* Les chlorures de butyryle, de valéryle et de caproyle donnent, avec la salicine, des produits incristallisables.

— CHLOROSALICINES. On connaît trois dérivés chlorés de la salicine : le dérivé monochloré, le dérivé dichloré et le dérivé trichloré qu'on appelle encore, à tort, dérivé perchloré.

— *Monochlorosalicine* $C^{13}H^{17}ClO^7$. Lorsqu'on expose la salicine cristallisée à l'action du chlore, elle se convertit en une substance résineuse en même temps qu'il se dégage des torrents d'acide chlorhydrique. Mais si l'on dirige le courant de chlore à travers une pulpe formée de 1 partie de salicine finement pulvérisée et d'environ 4 parties d'eau, le tout se [illegible] la monochlorosalicine se sépare ensuite sous la forme d'un précipité cristallisé nacré que l'on peut recueillir sur un linge, presser, comprimer ensuite à la presse entre plusieurs doubles de papier buvard, agiter à deux ou trois reprises avec de l'éther, qui enlève une substance résineuse, et faire enfin cristalliser dans l'eau bouillante.

La monochlorosalicine cristallise en longues aiguilles soyeuses très-légères, renfermant 2 molécules d'eau de cristallisation. Elle est soluble dans l'eau et dans l'alcool. L'éther ne la dissout pas. Chauffée, elle perd d'abord son eau; puis elle fond en un liquide transparent et incolore. Elle finit par se décomposer avec dégagement d'acide chlorhydrique en laissant un résidu de charbon. Au contact de l'émulsine, elle se résout promptement en glucose et en chlorosaligénine, ce qui prouve que le chlore y est substitué dans le groupe saligénique et nullement dans le groupe glucosique. L'acide sulfurique [illegible] couleur rouge foncé. Chauffée avec les acides minéraux étendus, elle se transforme en glucose et en une résine qui résulte de la décomposition [illegible]

— [illegible] On l'obtient en faisant agir le chlore sur le composé [illegible] la salicine. Elle se présente en longues aiguilles soyeuses d'un blanc de neige, renfermant 2 molécules d'eau de cristallisation [illegible] précipitent point les sels métalliques. Les [illegible]

— [illegible]

On a donné à la tr[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] gène directement unis au carbone, c'est-à-[illegible] que, [illegible] au delà, et, par conséquent, le mot de per-[illegible] [illegible]

— [illegible] ce jou[illegible]

— [illegible] dans une solution aqueuse de salicine renfer-[illegible] glucoside. Le liquide se prend en une pulpe solide qu'on agite avec de l'éther pour la dé-[illegible] saveur est amère comme celle de la salicine. [illegible] La bromosalicine se décompose sous l'influence de l'émulsine, mais moins facilement que la salicine. La monobromosaligénine ainsi produite rougit le chlorure ferrique comme la saligénine. Les acides ajoutés à la solution [illegible] bromosalirétine. Les sels de plomb basiques [illegible] nobromosalicine en solution tiède, soumise à l'action d'un excès de brome, donne des composés bromés supérieurs, qui n'ont été qu'im-[illegible]

— [illegible] tient en versant de l'acétate basique de plomb dans une dissolution concentrée de salicine additionnée d'ammoniaque, jusqu'à ce que la moitié de la salicine soit précipitée. Le composé plombique se sépare alors sous la forme d'un composé blanc volumineux qui, une fois sec, ressemble à de l'amidon. Il a une saveur amère et douceâtre. L'acide acétique le dissout; il en est de même de la potasse. Il ne [illegible] faibles le décomposent en mettant la salicine en liberté. L'acide sulfurique concentré le colore en rouge. Chauffé à 100° avec de l'io-[illegible] résineux.

En faisant varier les circonstances, on a obtenu d'autres composés de salicine et de plomb dont la composition différait. Ces corps ne sont ni les uns ni les autres bien définis.

SALIS (Baptiste), cordelier de l'étroite [illegible] de Gênes. Il vivait au XVe siècle et composa un traité des cas de conscience, intitulé : *Summa Baptistiniana* (Rome, 1479, in-fol.), qui eut beaucoup de succès et fut souvent réédité.

SALIS (Ulysse, baron DE), officier et littérateur suisse, surnommé par Haller « **Polybe des Grisons**, né en 1594, mort en 1674. Il descendait d'une ancienne famille dévouée depuis longtemps au service de la France et qui jouissait de quelques droits de souveraineté dans le canton des Grisons. Il servit d'abord dans l'armée vénitienne, se signala au siège de Gradiska, fit, sous le comte de Mansfeld, [illegible] brillante dont il se conduisit à Campo d'être nommé colonel. Peu après, de Salis se rendit en France et donna de nouvelles preuves de sa valeur au siége de La Rochelle et à l'attaque du pas de Suze (1629). Deux ans plus tard, il forma un nouveau régiment grison, [illegible] le gouvernement espagnol pour entrer à son service et servit avec éclat, sous les ordres du duc de Rohan, [illegible] passa à l'armée des Pays-Bas en 1638 et fut nommé par le roi de France maréchal de camp en 1641. Étant passé à l'armée d'Italie, de Salis reçut le gouvernement de Coni, puis il [illegible] Il retourna alors en Suisse et termina sa vie au château de Marschlins. Pendant les dernières années de sa vie, il écrivit en italien [illegible] en manuscrit par sa famille et dont Haller fait le plus grand éloge.

SALIS [illegible] cle. On a de lui un ouvrage estimé, intitulé : *Discorsi politici* (discours politiques).

SALIS (Rodolphe DE), officier suisse, de la famille des précédents, mort en 1690. Il entra au [illegible] distingua particulièrement au siége de Valenza (1656), à la bataille de Senef (1674) et au siége de Valenciennes (1677). Il reçut en 1688 le grade de [illegible]

SALIS (Pierre DE), diplomate suisse, parent des précédents, mort en 1749. [illegible] de diverses négociations en Angleterre et en Hollande et publia la relation de ses missions diplomatiques en 1713 (in-4°).

SALIS (Charles-Ulysse DE), historien et littérateur suisse, [illegible] Marschlins (canton des Grisons) en 1728, mort à Vienne en 18[illegible] Bâle et, au retour d'un voyage qu'il fit en [illegible] an, il fut nommé syndic dans cette ville. En 1757, il devint podestat (maire) de Tirano, [illegible] tie d'une députation chargée du renouvellement de la capitulation avec Milan. Il en donna la relation en allemand (Coire, 1764, in-fol.). A cette époque, la Valteline était un pays sujet de la Suisse et administré par des magistrats étrangers à la contrée. Salis profita de son séjour dans ce pays pour en étudier l'histoire; mais il devait soulever des haines qui trouvèrent facilement un prétexte [illegible] Révolution française, les Salis se prononcèrent pour l'ancien régime, qu'ils avaient toujours servi. Accusé par la famille Planta d'a-[illegible] Sémonville, Charles-Ulysse prit la fuite, fut condamné à mort par contumace et se retira à Vienne, en Autriche, où il termina ses jours. Parmi ses ouvrages, on cite les suivants : [illegible] *que des Deux-Siciles* (Zurich, 1790, 2 vol. [illegible] *Bormio*, tirés des pièces originales (1792, [illegible] 6 cahiers in-8°); *Archives historico-statistiques pour les Grisons* (1799, 3 vol. in-8°); *Œu-*[illegible] du pays [illegible] 3 vol.).

SALIS (Rodolphe-Antoine-Hubert, baron DE), officier suisse, de la famille des précédents, né en 1732, mort en 1807. Il entra au service de la France, devint maréchal de camp en 1780 et reçut la croix du Mérite militaire. Appelé à Naples par le ministre Acton, il y organisa l'armée, puis revint en Suisse (1790). L'année suivante, il fut accusé d'être un des principaux agents d'un comité d'espionnage établi à Constance par les émigrés français. En 1799, le baron de Salis leva un régiment à la solde de l'Angleterre et prit part à plusieurs campagnes contre la France.

SALIS (Jean-Baptiste DE), littérateur suisse, [illegible] en 1737, mort à une époque inconnue. Il montra toute sa vie un caractère inconstant et fort exalté. Successivement podestat de Morbegno, commissaire des frontières de la Valteline et président du tribunal (1767), il obtint quelques distinctions dans les cours de Bavière [illegible] prince et revint exercer un emploi de commissaire de la *zecca* à Chiavenna en 1781. Le plus remarquable de ses ouvrages est le pamphlet qu'il publia en 1790 à Zurich, en allemand, [illegible] à l'usage des Obéran amis de la vérité).

SALIS (Raoul DE), baron d'HALDENSTEIN, historien suisse, de la famille des précédents, né en 175[illegible], mort en 17[illegible]. Il passa sa vie à faire des recherches sur l'histoire si intéressante de son pays natal et il publia les ouvrages suivants : *Vers sur la mort du grand Haller* (1778, in-8°); *Essais de chansons grisonnes* (Coire, 1781, in-12, en allemand). On possède de lui les manuscrits suivants : *Voyage* (fait en 1773) *dans la haute et basse Engadine* (en allemand); *Rhætia illustrata, contenant l'histoire ou les principaux événements de la vie des hommes célèbres qui ont paru au pays des Grisons jusqu'à ce jour; Rhætia litteraria ou Catalogue de tous les auteurs grisons, de leur vie et de leurs ouvrages.* Il en compte près de 1,000, en y comprenant les étrangers qui ont écrit sur les Grisons.

SALIS (Jean-Gaudence, baron DE), poète suisse, parent des précédents, né à Seewis (pays des Grisons) en 1762, mort à Malans (dans le même pays) vers le commencement du XIXe siècle. Il suivit la carrière des armes et devint capitaine de la garde suisse à Versailles. Au moment où commença la Révolution, il passa dans les troupes de ligne et fit, sous le général Montesquiou, la campagne qui aboutit à la conquête de la Savoie. Il donna ensuite sa démission et vint habiter pendant quelque temps la ville de Coire. Il fut nommé en 1798 inspecteur général des milices suisses. De Salis était un remarquable poète. « On ne trouve pas en lui, dit M. Duvau, l'élévation de Haller ou des frères Stolberg, la verve de Holty, la naïveté ou la grâce facile de Weisse, l'abondance ou la cor-[illegible] l'idylle comme dans l'élégie, la sphère de son imagination est bornée, et les jouissances de la campagne, la beauté de la nature, la bienfaisance du Créateur, la fragilité des biens terrestres, le charme de la vertu, le souvenir des amis qui lui ont été enlevés, l'espérance d'une vie meilleure, sujets très-féconds sans doute, ne lui inspirent que des accents peu variés; mais ces accents simples et purs sont presque toujours les épanchements d'une âme noble et sensible. Aussi Salis est-il un des poètes avec lesquels on se sent le plus à l'aise. Quelques-unes de ses compositions ne contiennent que des peintures ou des descriptions et n'ont, par conséquent, qu'un intérêt secondaire; mais un plus grand nombre sont entremêlées de considérations morales ou religieuses et l'on y trouve des traits d'une sensibilité exquise. » Ses *Poésies*, publiées pour la première fois à Zurich (1793, in-8°), ont été souvent rééditées depuis. Elles [illegible] les plus remarquables, on cite : *Stances sur* [illegible] *Souvenir des absents*, etc.

SALIS (Tatius-Rodolphe-Gilbert, baron DE), né en Lorraine en 1752, mort à Thugny en 1820. Il émigra en 1790 et combattit contre sa patrie parmi les émigrés. Il obtint, à son retour en France sous le Consulat, la restitution de ses biens confisqués. Nommé par Louis XVIII maréchal de camp en 1815, il fut, la même année, envoyé par le département des Ardennes à la Chambre dite *introuvable;* puis, après la dissolution du 5 septembre 1816, [illegible] droite dans ces deux assemblées.

SALISATEUR [illegible] — lat. *salisator;* de *salire*, sauter). Antiq. rom. Celui qui prétendait prédire l'avenir à l'aide des palpitations, des tressaillements de diverses parties de son corps.

SALIS-SAMADE (baron DE), mort en 1803. Il se trouvait en qualité de major du régiment de Châteauvieux à l'affaire de Nancy (1790) et mérita par sa conduite courageuse d'être nommé lieutenant-colonel. Il déploya de la fermeté à l'époque du massacre du général Théobald Dillon (avril 1792). La même année, le corps dont il faisait partie fut licencié et le baron de Salis-Samade rentra dans la vie privée.

SALIS-SOGLIO (Jean-Ulric DE), général suisse, né à Coire en 1790, mort le 18 août 1855. Il servit dans l'armée française, se distingua à Hanau et fut blessé au combat de Brienne. Il passa en qualité de capitaine dans un régiment suisse au service du gouvernement hollandais. Ce corps fut licencié en 1840. Revenu en Suisse, Salis-Soglio fut chargé de réprimer et d'apaiser les troubles du Valais. En 1846, il se mit à la tête de l'armée du Sunderbund et fut battu.

SALISBURGUM, nom latin de SALZBOURG.

SALISBURI [illegible] — de *Salisbury*, botan. angl.). Bot. Syn. de GINGKA, genre de conifères : *Dans son pays natal, le* SALISBURI *se cultive pour son fruit.* (Bosc.)

SALISBURY ou **NEW-SARUM**, ville d'Angleterre, chef-lieu du comté de Wilts, sur l'Avon, à 150 kilom. S.-O. de Londres, 34 kilom. O. de Winchester; 11,657 hab. École latine, où le poète Addison fit ses études; école de sages-femmes, plusieurs hôpitaux. Salisbury est renommé pour sa coutellerie; on y fabrique aussi beaucoup de chaussures, des lainages et des étoffes de laine et de coton; son commerce est favorisé par la navigation de l'Avon et du canal de Salisbury à Southampton.

— *Histoire*. Le nom originaire de Salisbury fut New-Sarum, par opposition à Old-Sarum (vieux Sarum), ancienne cité aujourd'hui abandonnée et qu'on s'accorde à considérer comme le Sorbiodunum des Romains. Sorbiodunum changea son nom sous la domination saxonne contre celui de Searobyring, d'où l'usage fit ensuite Serabyria, Serasberia, et finalement Salisbury. C'est sous les murs de la ville qu'eut lieu la bataille dans laquelle Kenric, fils de Cerdic, défit les Bretons en 552. En 1003, Salisbury tomba au pouvoir de Sweyn, roi de Danemark. L'ancien Salisbury était devenu le siége d'un évêché et plusieurs conciles y avaient été tenus, notamment un en 1116. Une forteresse et de solides murailles en faisaient une place importante, lorsqu'au XIIIe siècle les discussions des seigneurs et du clergé amenèrent une éclatante séparation. Le clergé, abandonnant l'antique Sorbiodunum, alla bâtir une cathédrale nouvelle à New-Sarum, et une ville nouvelle aussi ne tarda pas à s'élever autour de la basilique. La rapide fortune qu'elle fit contribua à la ruine de sa rivale, et il ne reste plus aujourd'hui de l'Old-Sarum que quelques maisons et une ligne d'anciennes murailles que recouvrent les herbes et les plantes grimpantes. Le surplus de l'histoire de Salisbury est dans ses monuments.

— *Monuments*. Le principal monument de Salisbury est sa cathédrale, commencée en 1220 et terminée en 1258. Elle eut pour fondateur l'évêque Richard Poon, qui en posa les trois premières pierres, et pour architecte Elias de Durham. La quatrième pierre fut posée par le comte, la cinquième par la comtesse de Salisbury, et plusieurs grands seigneurs posèrent les suivantes. L'édifice est un des plus beaux échantillons du gothique anglais parvenu à son développement. La symétrie des détails, qui tous concourent à un ensemble majestueux, la sobriété de l'ornementation le distinguent des constructions postérieures. La belle flèche qui le surmonte a été ajoutée seulement sous le règne d'Édouard III, et, contrairement à ce qui résulte d'ordinaire de ces adjonctions tardives, l'effet en est magistral et imposant. « La flèche de la cathédrale de Salisbury, dit son historiographe contemporain, est la plus haute qui existe en Angleterre. Elle s'élève à 130 mètres au-dessus du sol; elle a 19m,75 environ de plus que le sommet de Saint-Paul et elle ne le cède que de 22 à 23 mètres à la flèche de Strasbourg, la plus haute qui soit dans le monde. La longueur de l'édifice est de 155 mètres; la largeur, en mesurant le grand transsept d'une extrémité à l'autre, est de 72m,50 en-[illegible] est de 26 mètres et le circuit des murs extérieurs a exactement un demi-mille, soit 804m,70. » Bien que l'intérieur de la cathédrale soit loin d'avoir la valeur architecturale de l'extérieur, il ne manque cependant [illegible] que un grand nombre de monuments funéraires, érigés la plupart aux évêques qui se sont succédé sur le siége de Salisbury. Le [illegible] ley, mort en 1524. Les cloîtres sont plus intéressants encore; la décoration se compose de colonnes massives entremêlées de colonnettes; des étoiles et des trèfles délicatement découpés forment les détails d'orne-[illegible] sont d'un grand effet. La maison du chapitre présente une grande salle dont un pilier central, aux ramifications multiples, soutient le plafond voûté; ces ramifications en s'éparpillant forment la plus délicate décoration. [illegible] et accostée de belles sculptures en relief, représentant les Vices et les Vertus. Il en est [illegible] mée de magnifiques bas-reliefs, finement fouillés et retraçant de nombreux épisodes de l'histoire sainte, depuis la création du [illegible]

[illegible] tre d'un quartier tout spécial, désigné sous [illegible] affectées au culte ou aux desservants, tels que le palais de l'évêque, la maison du doyen, les logis des prébendiers. On y voit néanmoins aujourd'hui quelques habitations [illegible] ville, la *Close* était jadis en quelque sorte le quartier général ecclésiastique et elle devait son nom au mur qui l'enserrait complétement. Bien que les temps soient bien changés, la *Close* continue encore aujourd'hui à [illegible] numentales qui se ferment régulièrement à onze heures du soir. Passé cette heure, un concierge, attaché lui-même au chapitre de la cathédrale, vient ouvrir. Ces deux portes, dont l'une est surmontée de la statue de Charles II, conduisent à une promenade plantée d'arbres et abondante en belles pelouses verdoyantes. Cette promenade est bordée de quelques maisons auxquelles se rattachent des souvenirs historiques, entre autres la maison du Roi, habitée par Richard III, puis par Charles II, et la Garde-robe. L'évêché, vieille construction gothique dont les fenêtres présentent des nervures de pierre, s'élève également dans la Clôture. On y remarque [illegible] en 1469 et ornée des portraits des évêques de Salisbury.

Le monument peut-être le plus curieux de Salisbury, [illegible] est le *Poultry Cross*. On désigne ainsi la croix de pierre qui orne le marché à la volaille : elle fut construite sous le règne de Richard III, en 1483, et a quelque peu souffert des injures du temps. « Le monument, dit M. Esquiros, s'appuie sur un pilier central et sur cinq autres piliers extérieurs beaucoup plus légers, qui supportent une sorte de dais en pierre. On dirait un de ces arbres qui se rencontrent dans les forêts de l'Inde et dont les branches, en s'inclinant et en descendant vers la terre, finissent elles-mêmes par prendre racine, de sorte que le tronc principal se trouve entouré d'une famille d'autres tiges plus grêles. De chacun des piliers s'élancent à l'extérieur des arcs-boutants à fines nervures, qui soutiennent une lanterne en pierre surmontée par la croix. Une balustrade délicatement sculptée, des niches aujourd'hui vides de statues et beaucoup d'ornements gothiques, plus ou moins endommagés, forment, tout en inspirant des regrets, un ensemble exquis. » Les églises de Salisbury (la cathédrale exceptée, bien entendu) ne méritent, sauf celle de Saint-Thomas, fort ancienne, aucune mention. Cette dernière possède un magnifique bas-relief d'acajou représentant le sacrifice d'Abraham. Les autres édifices qu'il faut citer sont : l'ancien hôtel des pèlerins (*High Street*), [illegible] Charles II changea sa [illegible] nation et devint le lieu de rendez-vous des petits maîtres de la cour; le *Council House* (maison du conseil), édifice hybride et prétentieux, qui tient le milieu, sans être ni l'un ni l'autre, entre un hôtel de ville, une église et un temple; enfin, sur la place du marché s'élève la statue de Sidney Herbert (lord Herbert de Lea), député au Parlement; cette statue, œuvre de Marochetti, a été inaugurée en 1863 : elle est en bronze et fort ressemblante, mais sans grandeur dans le sens artistique du mot. Salisbury possède un hôpital, construit au XVIIe siècle (bel édifice en briques rouges), un asile, un collége de matrones, fondé en 1682, une maison de retraite, fondée l'année suivante par une dame de Salisbury pour six veuves pauvres et honnêtes, et une école gratuite fort ancienne, où Addison reçut les premiers éléments d'instruction.

On rencontre, à peu de distance de Salisbury, le château de Longford, propriété du comte de Radnor et connu pour sa splendide [illegible] au delà sont les

ruines de *Clarendon Castle*. C'est à Clarendon Castle que furent rédigées, sous le nom de Constitution de Clarendon, les lois réglant, sous Henri II, les droits des autorités religieuses. Le temple druidique de Stonehenge est également situé aux environs de Salisbury. V. STONEHENGE.

SALISBURY (Jean DE), en latin **Joannes Saliberiensis**, célèbre philosophe scolastique et érudit anglais, né à Salisbury (comté de Wilt) vers 1110, mort à Chartres en 1180. Comme il lui arrivait parfois d'ajouter **Parvus** à son prénom de **Joannes**, quelques écrivains l'ont appelé **Jean Petit**. Vers 1136, il se rendit en France, où il suivit les leçons des maîtres les plus célèbres de l'époque, Abailard, Guillaume de Conches, Alberic, etc., étudia le grec, l'hébreu, la grammaire, la littérature, les mathématiques, la philosophie scolastique et ouvrit, vers 1140, une école à Paris. Malgré l'étendue de son savoir, Jean de Salisbury eut peu de succès comme professeur. Il végétait dans un état voisin de la misère, lorsque Pierre de Celle lui offrit un asile dans son abbaye de Moutier. Il accepta, remplit dans ce monastère les fonctions les plus modestes et, vers 1151, il retourna en Angleterre avec des lettres de recommandation de saint Bernard et de Pierre de Celle. Comme il était entré dans les ordres, l'archevêque de Cantorbéry, Théobald, le prit pour secrétaire. Quelque temps après, Jean de Salisbury entra en relation avec le chancelier Thomas Becket, dont il gagna la confiance, et il fut chargé par lui de plusieurs missions à Rome sous les pontificats d'Eugène III, d'Anastase IV et d'Adrien IV. Ce fut sur sa demande que ce dernier pontife envoya à Henri II la bulle d'investiture de l'Irlande. A cette même époque il écrivit plusieurs de ses ouvrages, notamment le *Policraticus*, qu'il adressa à Thomas Becket. Ce dernier, devenu archevêque de Cantorbéry, le prit pour secrétaire et trouva en lui un auxiliaire ardent dans sa lutte contre le roi d'Angleterre. Enveloppé dans la proscription de Becket, Jean de Salisbury se rendit en France, où il s'attacha à défendre la cause de son ami et où il trouva le pape Alexandre III, qui le chargea de répondre aux manifestes de l'antipape Victor. Lorsque le violent dissentiment qui s'était élevé entre le roi d'Angleterre et l'archevêque de Cantorbery parut s'être calmé, Jean de Salisbury retourna auprès du prélat, qui peu après fut assassiné, et quelques historiens prétendent que le hasard seul l'empêcha de subir le même sort que Thomas Becket. Il continua néanmoins à rester à Cantorbéry jusqu'en 1176, époque où il fut élu évêque de Chartres. Pendant son épiscopat, il assista au concile de Latran et fit partie des membres de cette assemblée qui repoussèrent toute innovation. En mourant, il légua sa bibliothèque à sa ville épiscopale.

Jean de Salisbury était un des hommes les plus instruits de son temps. A la fois philosophe, politique et poète, il montra toujours une grande indépendance d'esprit. Disciple d'Abailard, il fut frappé de l'inanité des subtilités scolastiques, critiqua les abstractions transcendantales du réalisme, sans adopter toutefois le nominalisme, et s'attacha à rester indépendant, ne voulant subir aucune contrainte. Comme politique, on le vit s'occuper de toutes les grandes affaires de son temps, « intervenant avec autorité, dit M. Hauréau, dans toutes les contestations où quelque principe d'ordre public était en cause, toujours prompt à déclarer son sentiment sur toute question, sans aucun égard pour la condition des personnes dont il osait être l'adversaire. » Dans la grande querelle entre Thomas Becket et le roi d'Angleterre, il attaqua ce dernier avec une extrême violence, faisant bon marché du pouvoir royal, et lançant contre les usurpateurs les plus amères apostrophes. Il n'admettait pas l'absolutisme royal, ni les pouvoirs des chefs d'État; mais, par une erreur commune à son temps, il pensait que l'autorité du pape pouvait seule mettre un obstacle à la tyrannie et à l'usurpation, [illegible] et le roi lui déférait le droit de les renverser, droit que les peuples modernes, mieux éclairés et plus [illegible], ont [illegible] eux-mêmes. On trouve dans ses ouvrages des [illegible] d'idées, une vigueur de [illegible] [illegible]. Poète et prosateur, [illegible] Dans cette satire en huit livres, pleine de [illegible] [illegible] des rois et traite diverses questions de philosophie et de morale. Cet ouvrage, qui eut un grand succès, a été traduit [illegible], notamment par M. Zeto, sous le titre de [illegible]; *Metalogicus* (Paris, 1610), [illegible], il attaque les sceptiques, les détracteurs des [illegible] lettres et des arts, et émet [illegible] conseils, [illegible] finesse, qui résument en quelques mots une méthode et un système; *De membris conspirantibus* (Leipzig, 1655, in-8°), petit poème sur les membres révoltés contre l'estomac; *Entheticus*, poëme de 1652, en vers élégiaques, contenant des portraits satiriques des philosophes tracés avec une grande vigueur et un accent de raillerie qui va jusqu'à la rudesse; *Commentarii in epistolas sancti Pauli* (Amsterdam, 1640, in-4°); *Vita sancti Anselmi*; *Vita atque passio sancti Thomæ Cantuariensis*, apologie de Thomas Becket; enfin environ trois cent quarante lettres écrites en latin, et dont un grand nombre sont très-intéressantes pour l'histoire du XII[e] siècle. C'est à tort qu'on lui a attribué un opuscule intitulé *De septem septenis*, une *Summa de pœnitentia* et quelques autres écrits. On lui a contesté la paternité des *Commentaires sur les épîtres de saint Paul*. La meilleure et la plus récente édition de ses œuvres est celle qu'a publiée M. Gilles, à Oxford (5 vol. in-8°).

SALISBURY (Jean DE), jésuite anglais, né dans le comté de Cambridge en 1575, mort en 1625. Il a traduit en gallois des livres ascétiques et plusieurs ouvrages de controverse, entre autres le *Catéchisme* du cardinal Bellarmin (Saint-Omer, 1618, in-8°).

SALISBURY (Richard-Antoine), botaniste anglais, né en 1762. On ignore l'époque de sa mort. Pépiniériste à Chelsea, il devint membre de la Société royale de Londres et de la Société linnéenne. C'était un homme instruit à qui l'on doit de judicieuses observations sur le mode de germination des mousses, sur l'insertion des étamines, sur les stigmates des fleurs, et qui a décrit un grand nombre d'espèces nouvelles ou peu connues. Indépendamment de mémoires et de notes dans les *Actes de la Société linnéenne*, dans les *Annales de botanique de Kœnig*, on lui doit les ouvrages suivants : *Icones stirpium rariorum descriptionibus illustratæ* (Londres, 1791, in-fol.); *Prodromus stirpium in horto ad Chapel-Albertum vigentium* (Londres, 1796, in-8°); *Paradisus Londinensis* (Londres, 1805, 2 vol. in-4°), etc. — Son frère, William SALISBURY, s'adonna à la culture des plantes dans un jardin situé près de Londres. Il a publié les deux ouvrages suivants : *Hortus Paddingtonensis* (Londres, 1797, in-8°) et *Hortus siccus gramineus* (Londres, 1812, in-8°), sur la collection des graminées de la Grande-Bretagne.

SALISBURY (James-Brownlow-William GASCOIGNE-CECIL, marquis DE), homme d'État anglais, né à Londres en 1791, mort en 1868. Il fit de bonnes études à l'université d'Oxford et entra, à la mort de son père (1823), à la Chambre des lords. Le marquis de Salisbury y vota avec le parti tory, fut nommé membre du conseil privé en 1826, reçut l'ordre de la Jarretière en 1842 et devint, dix ans plus tard, lord du sceau privé dans le ministère présidé par lord Derby. Il quitta le pouvoir en même temps que ce dernier et reçut la présidence du conseil lorsque se forma le ministère tory du 25 février 1858. L'année suivante, il devint député lieutenant du comté d'Argyle, puis rentra dans l'opposition et renonça à jouer un rôle politique actif.

SALISBURY (Robert-Arthur-Talbot GASCOIGNE-CECIL, marquis DE), homme d'État anglais, fils du précédent, né à Hatfield en 1830. Élevé comme son père à l'université d'Oxford, il fut dès l'âge de vingt-trois ans envoyé à la Chambre des communes par Stamford, qu'il représenta au Parlement jusqu'en 1868. Il y prit part aux discussions, vota avec le parti conservateur. Lorsque, au mois de juillet 1866, lord Derby fut chargé de former un nouveau ministère, le marquis de Salisbury fut appelé à en faire partie en qualité de secrétaire d'État de l'Inde et de président du conseil [illegible] outre conseiller privé. En 1868, il quitta le pouvoir [illegible] Gladstone, il publia dans la *Quarterly Review* et dans la *Bentley's Quarterly Review* des articles qui furent très-remarqués. Le 21 février 1874, les tories étant revenus au pouvoir, lord Salisbury a repris dans le nouveau cabinet Derby son poste de ministre pour les Indes.

SALISIE s. f. (sa-li-zî — de S[illegible]). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des myrtacées, tribu des leptospermées, comprenant plusieurs espèces, [illegible] l'Australie.

SALISSANT, ANTE adj. (sa-li-san, san-te — rad. salir). Qui salit : *Les étoffes [illegible]* SALISSANTS. [illegible]

— Qui se salit aisément : *Le blanc est une couleur fort* SALISSANTE. (Acad.)

SALISSON s. f. (sa-li-son — rad. salir). Petite fille très-malpropre. *C'est une petite* SALISSON.

SALISSURE s. f. (sa-li-su-re — rad. salir). [illegible]

SALITE s. f. (sa-li-te — [illegible]). Archit. [illegible]

SALITRE s. m. (sa-li-tre). Comm. Sulfate de magnésie.

SALIUS s. m. (sa-li-uss — du lat. *salio*, je saute). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des [illegible]. ‖ Syn. d'ORCHESTE, autre genre d'insectes.

SALIVA s. m. (sa-li-va). Linguist. Idiome parlé dans l'Amérique du Sud.

SALIVAIRE adj. (sa-li-vè-re — rad. *salive*). Anat. Qui a rapport à la salive : *Conduits* SALIVAIRES. *Sucs* SALIVAIRES. *Glandes* SALIVAIRES. *La seule glande* SALIVAIRE *que possède l'oiseau est la sublinguale.* (Toussenel.)

— Pathol. *Calcul salivaire*, Calcul qui se forme dans les canaux des glandes salivaires. ‖ *Fistule salivaire*, Fistule du canal excréteur de la glande salivaire.

— s. f. Bot. Syn. de SPILANTHE, genre de composées.

— **Encycl.** Pathol. et Anat. *Calculs salivaires.* Ils sont ordinairement d'un petit volume et ne dépassent guère la grosseur d'une noisette. Ils se forment surtout dans les canaux excréteurs des glandes *salivaires* et occupent bien plus souvent le canal de Wharton que les autres conduits. Il est extrêmement rare d'en trouver dans le tissu glandulaire lui-même. Leur composition chimique est variable, mais ils contiennent en général du phosphate et du carbonate de chaux, du phosphate de magnésie et de la magnésie pure liés ensemble par une substance animale analogue au mucus. Les concrétions salivaires distendent les conduits excréteurs en les irritant et en les ulcérant. Leur extraction doit donc être pratiquée de bonne heure pour éviter une fistule *salivaire* qui ne tarderait pas à se produire. On fera l'incision nécessaire de dedans en dehors, c'est-à-dire sur la muqueuse de la bouche, afin d'éviter la difformité d'une cicatrice sur le visage et de ne pas exposer le malade à une fistule extérieure consécutive.

— *Fistules salivaires.* Elles peuvent siéger sur le canal excréteur principal d'une glande *salivaire* ou sur les radicules qui concourent à le former. On les reconnaît à leur situation et surtout à la salive qu'elles versent au dehors et qui s'écoule abondamment pendant la mastication d'aliments durs et sapides. Elles proviennent soit d'une plaie, soit d'un abcès, soit enfin de l'irritation produite par un calcul *salivaire*. Elles s'ouvrent en différents points des joues et même au voisinage de l'oreille quand c'est la parotide qui est affectée. Si c'est la glande sous-maxillaire, l'orifice fistuleux siége sous le corps du maxillaire inférieur, près de l'angle qu'il forme avec sa branche montante.

La compression exacte et prolongée, la cautérisation avec le nitrate d'argent ou avec un stylet rougi au feu suffisent parfois pour amener la guérison. Quand ces moyens échouent, le meilleur traitement consiste à substituer une fistule interne, c'est-à-dire s'ouvrant dans la bouche, à la fistule externe ou cutanée.

— *Glandes salivaires.* Les trois principales sont de chaque côté : la parotide, la sous-maxillaire et la sublinguale (v. ces mots). Mais la salive est encore sécrétée par un grand nombre de petites glandes labiales sous-muqueuses, palatines, molaires ou génales, et même pharyngées. Ce sont des glandes en grappe formées d'un plus ou moins grand nombre d'*acini*. Leur propriété fondamentale est de [illegible] pénètre les éléments constituants de la salive.

— Art vétér. *Glandes salivaires.* L'appareil chargé de préparer les fluides *salivaires* et de les verser dans la bouche comprend, chez les mammifères, deux parotides, deux maxillaires, deux sublinguales qui sont parfaitement circonscrites; quatre glandes molaires, deux supérieures et deux inférieures, et enfin les glandules sous-muqueuses disséminées autour de la langue, à la face interne des joues et des lèvres. M. Davaine a formé deux groupes de ces glandes, appelés l'un le système *salivaire* antérieur, dont les canaux excréteurs s'ouvrent à l'entrée de la bouche, formé par les maxillaires et les sublinguales; l'autre le système *salivaire* postérieur, composé des parotides qui versent leur salive dans la partie moyenne de la bouche au niveau des dents molaires. Cette distinction est fondée non-seulement sur l'ouverture [illegible] sur les caractères et les propriétés différentes de la salive que fournit chacun de ces groupes.

[illegible]

disparu chez la plupart de ces animaux; le premier est indispensable, car il fournit la salive visqueuse nécessaire pour enduire le bol alimentaire, le faire glisser dans l'œsophage et faciliter la déglutition.

Les solipèdes et les ruminants sont les animaux qui présentent les glandes *salivaires* les plus volumineuses; mais, dans ces deux groupes, il existe des différences considérables, tant sous le rapport de leur volume que sous celui de leur mode d'action. Chez les ruminants, les glandes à salive visqueuse prédominent sur celles qui fournissent la salive aqueuse, tandis que le contraire a lieu chez les solipèdes.

Les parotides, qui doivent fournir la plus grande partie du liquide qui imprègne les aliments, sécrètent abondamment pendant le repas, mais inégalement, en alternant l'une avec l'autre. Pendant l'abstinence, elles ne fonctionnent pas, excepté chez les ruminants, où leur sécrétion n'est jamais suspendue. Comme la mastication, chez les herbivores, s'effectue d'un seul côté et alternativement à droite et à gauche, il s'ensuit que, lorsque l'animal mâche à droite, c'est la parotide correspondante qui sécrète beaucoup et l'autre qui sécrète moins; lorsqu'il vient ensuite à mâcher à gauche, c'est le contraire qui a lieu.

Les parotides ont ceci de particulier, qu'elles sont insensibles à l'action des excitants, tels que les sels, les acides faibles, les substances aromatiques, qui, mis dans la bouche, n'amènent ni n'augmentent la sécrétion de ces glandes. La vue et l'odeur des aliments sont également sans effet sur la fonction des parotides.

Enfin, la salive que fournit cet appareil est limpide, très-fluide et versée dans une proportion de 800 à 2,400 grammes par heure.

Quant aux glandes maxillaires, leur action diffère essentiellement de celle des parotides. « L'expérience démontre, dit M. Colin, qu'elles fonctionnent l'une comme l'autre et qu'elles donnent dans un temps quelconque une quantité de salive à peu près la même pour les deux. Le sens de la mastication et les changements que celle-ci est susceptible d'éprouver restent sans influence sensible sur leur activité. » Le [illegible], très-abondante pendant le repas, est d'autant plus considérable que la mastication est plus active et les aliments plus sapides et de bonne qualité. Pendant l'abstinence, chez les solipèdes et les ruminants, elle donne toujours une très-petite quantité de salive qui [illegible] déglutie à des intervalles plus ou moins rapprochés. Cette sécrétion est considérablement activée sous l'influence des excitants mis en contact avec la muqueuse buccale; mais elle n'est jamais aussi abondante que [illegible] matières alimentaires et à faciliter la déglutition. Enfin, la sécrétion des maxillaires présente une particularité très-remarquable : elle est suspendue pendant la mastication mérycique des ruminants.

[illegible] vu dans ses expériences : « 1° que la salive de la sublinguale est encore plus épaisse et [illegible] à tel point qu'elle ressemble à du mucus [illegible] d'une manière continue et non pas seulement à l'instant de la déglutition, comme l'a dit M. Claude Bernard, d'après ses recherches sur [illegible] sécrète sous l'influence des excitants mis [illegible] maxillaire; 4° enfin, on voit qu'elle fonctionne encore pendant l'abstinence pour concourir [illegible] humecte la muqueuse des premières voies [illegible] périence démontre également que les supérieures sécrètent une salive visqueuse et que [illegible]

[illegible] ralentissent leur action sur la fin du repas et [illegible] les autres glandules.

[illegible]

somme de principes aqueux, ne présente plus la même composition qu'auparavant. Ce sujet mérite d'attirer l'attention des chimistes. »

SALIVAL, ALE adj. (sa-li-val, a-le — rad. *salive*). Qui appartient à la salive.

SALIVANT, ANTE adj. (sa-li-van, an-te — rad. *saliver*). Méd. Qui provoque la salivation. *Remèdes* SALIVANTS. ‖ On dit aussi SIALAGOGUE.

SALIVATION s. f. (sa-li-va-si-on — rad. *saliver*). Méd. Ecoulement surabondant de salive.

— **Encycl.** *Salivation mercurielle.* V. PTYALISME.

SALIVE s. f. (sa-li-ve — latin *saliva*, même sens; irlandais *seile*, salive; de *sil*, couler, distiller, cracher; armoricain *sila*, filtrer; kymrique *haliw*, salive. Le latin *saliva* se rapporte au sanscrit *sala*, *salila*, eau, qu'on dérive de *sal*, *sêl*, aller. Comparez le grec *selô*, *sellô*, mouvoir, agiter, d'où *salos*, fluctuation, agitation des vagues). Humeur aqueuse et un peu visqueuse qui coule dans la bouche: *Une* SALIVE *abondante. Avaler sa* SALIVE. (Acad.) *La* SALIVE *est purement et simplement de l'eau dans laquelle il y a un peu d'albumine.* (J. Macé.)

Ici cet orateur, qui pousse une invective,
A chaque mot qu'il dit fait pleuvoir sa *salive*.
SANLECQUE.

‖ *Salive abdominale*, Nom donné quelquefois au suc pancréatique.

— Loc. fam. *Dépenser beaucoup de salive*, Parler beaucoup: *Vous* DÉPENSEZ BEAUCOUP DE SALIVE *inutilement; parlez peu et agissez.* ‖ *Avalez votre salive*, Ne dites pas ce que vous êtes tenté de dire; n'achevez pas ce que vous avez commencé à dire.

— **Encycl.** La *salive* provient de sources diverses et constitue un mélange complexe d'humeurs différant un peu les unes des autres par leur composition et leurs propriétés. M. Cl. Bernard a très-bien distingué expérimentalement les *salives* d'après leur origine, c'est-à-dire d'après les glandes qui les sécrètent; il les a ainsi divisées : 1° *salive parotidienne*; 2° *salive sous-maxillaire*; 3° *salive sublinguale* et *bucco-labiale*; 4° enfin *salive mixte*, résultant du mélange des premières dans la cavité buccale, tant entre elles qu'avec le mucus sécrété par les nombreux follicules disséminés dans la bouche.

1° La *salive parotidienne*, sécrétée par les glandes parotides et déversée dans la bouche par le canal de Sténon, est insipide et inodore au moment de sa sécrétion; abandonnée à elle-même, elle devient opaline au bout de quelques heures. Sa densité est d'environ 1,007 (1,0061 à 1,0088). Elle est toujours alcaline et contient une quantité notable de carbonate de chaux en dissolution.

2° La *salive sous-maxillaire*, provenant de la glande sous-maxillaire, est fournie par le canal de Wharton; elle est moins fluide et un peu moins dense que la précédente, mais tout aussi alcaline. Fraîche, elle constitue un liquide assez limpide, légèrement visqueux, beaucoup moins fluide et un peu moins dense que la *salive parotidienne*. Soumise à l'ébullition, la *salive sous-maxillaire* ne se coagule point comme la *parotidienne;* elle mousse et se boursoufle. Abandonnée à elle-même, elle se prend en gelée.

3° La *salive sublinguale* et *bucco-labiale* se distingue des précédentes par sa grande viscosité et par la grande quantité de ptyaline qu'elle contient. Elle est d'ailleurs alcaline comme les autres, très-transparente, quoique épaisse et gluante, et sa saveur est analogue à celle de l'eau gommée, en même temps qu'alcaline. Elle est élaborée par les glandes sublinguales en grande partie, et elle est déversée dans la bouche par les canaux de Rivinus et par des conduits particuliers propres à chaque glandule.

4° La *salive mixte*, c'est-à-dire formée par le mélange des précédentes, contient leurs nombreux principes constituants, dont les principaux sont : de l'eau, du bicarbonate de potasse et de soude, des chlorures de sodium et de potassium, du carbonate et du phosphate de chaux, des globules de graisse, des filaments de mucus, des matières organiques solubles dans l'alcool, des cellules épithéliales, une substance albuminoïde très-importante appelée ptyaline, et, parmi les sels, du sulfocyanure de potassium. Elle est enfin alcaline, puisque toutes le sont. Voici, du reste, la composition de la *salive* mixte, d'après Jacubowitch :

Eau.	99,516
Epithélium.	0,163
Ptyaline.	0,130
Phosphate de soude.	0,096
Chlorures alcalins.	0,084
Sulfocyanure de potassium.	0,006
Sels organiques de chaux et de magnésie.	0,005
	100,000

La *salive* mixte, recueillie dans une éprouvette et abandonnée à elle-même, se sépare en trois couches distinctes : une, supérieure, est formée par un liquide écumeux et filant; une seconde, en quantité beaucoup plus considérable et limpide, occupe la partie moyenne du vase d'expérience, et au fond se trouve une troisième couche formée de leucocytes, de cellules épithéliales, de gouttelettes graisseuses et de détritus alimentaires.

La première préparation du bol alimentaire pour la digestion se fait sous l'influence de la *salive*, au moment de son mélange avec l'aliment, par le travail des mâchoires, des dents et de la langue. Le rôle de ce liquide est de faciliter la mastication en humectant les aliments, de faciliter la déglutition en donnant au bol la propriété de glisser facilement et en lubrifiant les parois des conduits par où il doit passer, enfin d'exercer déjà sur les matières qui doivent être digérées une action dissolvante qui n'est autre qu'un commencement de la digestion qui se fera, sous l'influence du suc gastrique et des autres sucs gastro-intestinaux, le long du canal alimentaire.

La *salive* parotidienne est sécrétée très-abondamment pendant les repas et elle abonde à elle seule, pendant la mastication, en telle quantité qu'elle l'emporte sur le produit de toutes les autres glandes réunies. C'est à peine si elle se produit, au contraire, dans les intervalles des repas et pendant les digestions.

La *salive* sous-maxillaire est celle qui s'écoule à la vue d'un mets succulent, ou seulement à la pensée de quelque chose de matériellement ou de moralement savoureux, d'où la locution si vraie : *L'eau en vient à la bouche*. Elle est sécrétée aussi quand une substance très-sapide entre dans la cavité buccale. Elle est liée à la gustation comme la parotidienne à la mastication. Dans l'espace d'une heure un quart, Cl. Bernard a retiré des glandes salivaires d'un chien 44 centimètres cubes de *salive* sous-maxillaire pour 23 de parotidienne et 5 de sublinguale. Elle est abondante à ce point en dehors des repas parce que, mêlée plus ou moins aux autres humeurs salivaires, elle fournit à l'estomac, par la déglutition continue qui s'en fait naturellement, un élément capital dans la digestion. Elle a pour vertu, ainsi mêlée du moins, et après qu'elle a subi l'influence de l'air, de transformer en dextrine, puis en glucose, les aliments amylacés ou féculents. Pour démontrer cette curieuse propriété, il n'y a qu'à mâcher pendant un certain temps soit de l'empois d'amidon, soit du pain azyme, soit du pain ordinaire. Si on filtre le produit ainsi obtenu et si on le traite par la liqueur cupro-potassique, on reconnaît facilement qu'il contient du sucre en dissolution. C'est grâce à cette métamorphose, qui, après avoir commencé dans la bouche, se continue dans l'estomac, que les féculents deviennent solubles, absorbables et finalement nutritifs. La digestion de ces principes peut cependant s'accomplir sous l'influence du suc pancréatique, qui agit sensiblement comme la *salive* et la remplace dans certains cas où elle fait défaut. C'est ce qu'on observe notamment chez les aliénés qu'on est obligé d'alimenter avec la sonde œsophagienne pour les empêcher de mourir d'inanition. Si les aliments qu'on leur injecte dans l'estomac contiennent des féculents, ceux-ci, bien qu'ils ne soient pas insalivés, sont pourtant digérés et rendus assimilables dans la première portion de l'intestin grêle. L'innervation et, par son entremise, les sentiments moraux exercent une grande et rapide influence sur les glandes sous-maxillaires, puisqu'il suffit de la vue ou du toucher d'un beau fruit, de l'audition du glouglou d'une bouteille, etc., ou même seulement de la pensée d'une chose savoureuse pour que ces glandes sécrètent immédiatement de la *salive*, qui vient humecter la langue et les lèvres, effet non expliqué à ranger parmi tous ceux du moral sur le physique, et réciproquement, produits par l'intervention de ce médiateur, si fécond en énigmes, qu'on appelle le système nerveux.

La *salive* mixte, qui résulte de toutes les *salives* et qui se présente d'elle-même à l'observation, a été l'objet d'études et de recherches intéressantes. On a cherché, par exemple, à évaluer la quantité de *salive* sécrétée dans les vingt-quatre heures chez divers animaux et même chez l'homme; or, il résulte d'expériences très-rigoureuses qu'un cheval, pendant qu'il mange, sécrète en moyenne par toutes ses glandes salivaires 5 kilogrammes de *salive* par heure. Comme il broie sa nourriture en moyenne pendant six heures sur vingt-quatre, c'est donc l'énorme quantité de 30 kilogrammes de *salive* qu'il produit durant ses repas quotidiens, et pendant les dix-huit heures qu'il ne mange pas il n'en sécrète que 2 kilogrammes. On n'a pu faire chez l'homme, jusqu'à présent, aucune expérience directe qui ait été probante; mais, par induction comparative, on a été conduit à évaluer à 1kil,500 la quantité de *salive* élaborée par ses glandes salivaires en vingt-quatre heures.

La quantité et les propriétés de la *salive* varient sous l'influence des états morbides et des états d'innervation, aussi bien que sous l'influence des substances qui sont mises en contact avec les organes buccaux, telles que le tabac, fumé ou chiqué. Citons seulement quelques exemples.

Les angines, certaines irritations gastriques, les paroxysmes de la rage, la grossesse, la chlorose, etc., la font augmenter de quantité. Son odeur devient fétide dans l'angine pseudo-membraneuse, vulgairement angine couenneuse et croup. Il en est de même dans la carie dentaire et d'autres affections buccales et gutturales. Dans certaines maladies du foie, la *salive* devient amère et bilieuse, contenant beaucoup de fiel. Elle prend, dans la phthisie, un caractère tout particulier de viscosité spongieuse. La *salive* fournit donc au diagnostic des indications qui peuvent être très-utiles.

Dans un grand nombre de circonstances, et particulièrement quand elle est peu abondante ou quand on a parlé longtemps, la salive devient acide par l'effet de la fermentation lactique qu'éprouvent les matières organiques contenues dans ce liquide. Dans la bouche, elle est la source du tartre qui se dépose sur les dents lorsqu'on néglige de les nettoyer. Ce tartre est formé par des phosphates et des carbonates terreux qui sont en dissolution dans la *salive*. Elle est aussi la source de la carie dentaire lorsque, sous l'influence de la maladie ou du manque de soins, elle s'altère et donne lieu à la production de substances capables d'altérer les dents.

Durant la fièvre, la bouche se dessèche parce que la *salive* n'est plus sécrétée en quantité convenable, et la soif prend des proportions anomales.

Nous avons dit que la présence seule des aliments dans la bouche appelle un flux de *salive;* mais certains aliments particuliers et certaines excitations spéciales augmentent beaucoup ce flux, tandis que d'autres l'épuisent ou l'arrêtent et assèchent la bouche. Parmi les causes du flux salivaire, il faut noter la fumée du tabac, le chatouillement de la luette, la stimulation de la muqueuse buccale au moyen du vinaigre, du poivre, des rôles à chiquer, le travail de la dentition, l'emploi des mercuriaux, etc. Parmi les causes contraires, il faut ranger toutes les substances qui, en soutirant trop rapidement la *salive* aux glandes qui la fabriquent, en paralysent l'action, et les sueurs trop abondantes qui en sont des dérivatifs et qui, en déchargeant le sang de ses humeurs, enlèvent celles-ci aux autres sécrétions, notamment à l'urine et à la *salive*. Il arrive, dans certaines maladies encore mal connues, que la *salive* est tout à fait supprimée.

Le cas de la salivation excessive amenée par l'emploi du mercure est un des plus sérieux; le flux de la *salive* s'accompagne alors d'une saveur cuivreuse provenant des molécules mercurielles qu'elle apporte dans son torrent; car ces molécules voyagent dans toute l'économie jusqu'à ce qu'elles s'échappent par l'usure de la peau qu'elles colorent, par les sueurs et par toutes les sécrétions; elle s'accompagne aussi d'un gonflement des gencives, de leur coloration en rose pâle, d'une haleine fétide et d'un affaiblissement des dents, qui semblent devenir vacillantes. V. PTYALISME.

Dans tout ce qui précède, nous avons pris pour type la bouche et la *salive* de l'homme et des animaux qui lui ressemblent le plus. Si maintenant nous descendons l'échelle animale, nous verrons se simplifier de plus en plus la *salive* ainsi que ses appareils. On remarque, en premier lieu, que chez tous les animaux la *salive* mixte n'a la vertu de transformer l'amidon en glucose qu'à un degré très-inférieur à celui que possède la même *salive* chez l'homme, et, en second lieu, que chez les mammifères la *salive* parotidienne, spécialement propre à la mastication, est d'autant plus abondante pendant cette opération, et la glande qui la fournit d'autant plus grosse que l'animal doit faire sa nourriture d'aliments plus secs. Mais il existe une infinité d'autres variantes non moins curieuses. Ainsi, c'est, en général, vers les molaires qu'est versée la *salive* la plus abondante; mais chez les rongeurs il y a exception à cette règle, parce que, chez eux, ce ne sont plus les molaires qui jouent le principal rôle, mais les incisives, et ce sont les glandes les plus à portée de ces dernières dents qui deviennent les plus grosses et les plus productives en *salive*. Il en est de même des carnivores pour les incisives et les canines; dans la bouche de ces animaux, les glandes sous-maxillaires deviennent plus grandes que les parotides. Un autre phénomène non moins remarquable se montre chez les échidnés et surtout chez le fourmilier; comme ils manquent de dents et ne mâchent point les fourmis et les termites dont ils vivent, leur bouche ne sécrète point ou presque point de *salive* parotidienne; mais, en revanche, elle est munie de très-fortes glandes sous-maxillaires et sublinguales, qui sécrètent une *salive* très-gluante, laquelle couvre sans cesse leur langue et la rend propre à retenir les insectes qu'elle rencontre en s'allongeant dans les fourmilières. En général, tous les mammifères qui se nourrissent de substances végétales ont le système salivaire beaucoup plus développé que les carnassiers, et les mammifères aquatiques sont entièrement privés de ce système, que la présence constante de l'eau rend inutile : tels sont les cétacés; ou bien ils ne l'ont que très-peu développé pour les courts moments où ils sont à terre : tels sont les phoques.

Passons aux oiseaux; chez eux, point de mastication ni même de gustation, en général; aussi n'ont-ils ni *salive* parotidienne, ni *salive* sous-maxillaire, ni les glandes qui les produisent; mais ils ont, pour la déglutition, le liquide visqueux et gluant qui, chez les mammifères, est fourni par les glandes sublinguales et buccales.

Des oiseaux allons aux poissons. Ces animaux, complètement aquatiques, ont pour aider leur gustation, leur mastication, quand il en existe une, et leur déglutition, le liquide même dans lequel ils vivent et qui pénètre sans cesse leurs organes intérieurs de digestion et de respiration; aussi n'ont-ils point de *salive* ni de glandes salivaires.

Les reptiles terrestres ont la *salive* plus ou moins complète, selon le besoin qu'ils en ont; ceux qui la possèdent le mieux sont les reptiles qui vivent de végétaux qu'ils sont obligés de dépecer : telles sont les tortues. Les crocodiliens n'en ont point; les sauropbiliens en ont souvent une qui provient de glandes linguales, susmaxillaires et susmandibulaires. Les serpents venimeux n'ont point ou presque point de glandes susmaxillaires; leur glande à venin paraît assez bien correspondre à la parotide des mammifères, mais la structure en varie d'un genre à l'autre.

Chez les invertébrés, les *salives* et les appareils salivaires ont été très-peu étudiés jusqu'à présent; c'est à peine si quelques auteurs décrivent ces appareils chez quelques mollusques, chez les holothuries et chez les oursins; c'est à peine aussi si les entomologistes ont attaqué l'étude difficile de la *salive* corrosive des insectes masticateurs, et cependant, si nous entreprenions de passer en revue ce que l'on peut déjà savoir à ce sujet sur les mollusques, les articulés et les rayonnés, il nous faudrait plus d'espace que n'en comporte la place réservée pour cet article.

SALIVER v. a. ou intr. (sa-li-vé — rad. *salive*). Rendre beaucoup de salive : *Le tabac mâché fait beaucoup* SALIVER. *Il faut faire* SALIVER *le malade.*

SALIVET (Louis-Georges-Isaac), jurisconsulte et littérateur français, né à Paris le 9 décembre 1737, mort le 4 avril 1805. Reçu avocat au parlement, il fut nommé, en 1790, accusateur public près un des tribunaux criminels provisoires du département de Paris et défendit Montmorin. Il devint ensuite juge de paix de la section de Beaurepaire, puis il fut chargé de surveiller la fabrication des pierres à fusil. Après avoir été pendant quelque temps employé au ministère de la justice, il fut nommé professeur à l'Académie de législation en 1802. Salivet a fait paraître des éditions de plusieurs livres classiques, entre autres des *Vies* de Plutarque traduites par Daniel (1778, 12 vol. in-8°, avec notes); il a joint des notes françaises aux œuvres de Virgile qui font partie du *Cours d'études à l'usage de l'Ecole militaire*, a fourni quelques articles sur les arts au *Dictionnaire encyclopédique*, et a travaillé avec dom Béry à l'*Histoire des inaugurations*. Salivet est le véritable auteur du *Manuel du tourneur*, connu sous le nom de *Manuel* Bergeron (Paris, 1792-1796, 2 vol. in-4°, avec 71 planches; 2e édition publiée par Hamelin Bergeron, 1816, 3 vol. in-4°). L'éloge funèbre de M. Salivet par Dumont est imprimé dans le *Magasin encyclopédique* (1805, t. VI, p. 292-300).

SALIVÉTINE s. f. (sa-li-vé-ti-ne). Chim. Nom donné par M. Paria à une matière qui paraît être identique avec la rutiline de Braconnot.

SALIVEUX, EUSE adj. (sa-li-veu, eu-ze — rad. *salive*). Qui ressemble à la salive : *Liquide* SALIVEUX. *Eau* SALIVEUSE.

SALIX s. m. (sa-likss — mot lat.). Bot. Nom scientifique du genre saule.

SALKEN s. m. (sal-kènn). Bot. Arbre de Malabar, de la famille des légumineuses.

SALLANCHES, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. S.-E. de Bonneville, au pied d'une montagne, dans la vallée de l'Arve; pop. aggl., 1,535 hab. — pop. tot., 2,005 hab. Filature de coton, tanneries; mine argentifère. Ce bourg, détruit complètement par un incendie en 1840, a vu ses vieilles maisons de bois, ses rues tortueuses et étroites remplacées par des constructions en pierre, par des voies larges et bien alignées.

SALLANDROUZE DE LAMORNAIX (Jean), industriel français, né à Felletin (Creuse) en 1762, mort à Paris en 1826. Issu d'une famille de fabricants de tapis et tapisseries, propriétaires des petits fiefs de Lamornaix, Dussouhé et Lasedraine, dont ils portaient les noms, il se trouva à vingt et un ans, lors de la mort de son père, chef d'un établissement important. D'une grande activité, d'un goût artistique très-sûr, M. Sallandrouze de Lamornaix contribua puissamment au développement de la fabrication des tapis. Au milieu des événements politiques pendant lesquels l'art et le commerce furent nécessairement délaissés en France, il ne perdit jamais courage. Sous l'Empire, le ministre Chaptal, uni à lui par des liens d'amitié, l'aida de sa haute influence pour la fondation, à Aubusson, d'un vaste établissement dont les produits acquirent bientôt une réputation européenne. M. Sallandrouze, par une sage direction et par une activité soutenue, rendit cet établissement très-florissant.

SALLANDROUZE DE LAMORNAIX (Charles-Jean), manufacturier et industriel, fils du précédent, né à Paris en 1808, mort dans la même ville en 1867. A dix-huit ans, par suite de la mort de son père, il se trouva à la tête d'une grande industrie, qu'il s'attacha

à faire prospérer, et, deux ans plus tard, il fit paraître, sur les brevets d'invention, un ouvrage qui fut remarqué. En 1840, M. Sallandrouze fut appelé à faire partie du conseil général des manufactures. Tout en donnant une impulsion puissante à la fabrication des tapis, il s'occupa d'études économiques. En 1846, le gouvernement le chargea, de concert avec l'économiste Blanqui, d'une mission commerciale en Espagne. A son retour, il fit paraître un rapport sur son voyage, une *Étude sur l'organisation industrielle de l'Autriche et du Zollverein*, et une série de *Lettres industrielles* sur les importantes questions traitées dans la précédente session du conseil général des manufactures et sur les expositions des produits de l'industrie à Berlin, à Madrid et à Vienne; puis, un peu plus tard, il collabora au *Dictionnaire des arts et manufactures* de Laboulaye.

Il représentait depuis quelques années le canton d'Aubusson au conseil général de la Creuse, lorsque les électeurs de cet arrondissement l'envoyèrent à la Chambre des députés en 1846. Il se rangea parmi les conservateurs progressistes dont le programme était d'arracher la monarchie à l'immobilité qui l'a perdue. La défense de l'amendement Sallandrouze, au commencement de février 1848, fut un des actes les plus importants de la carrière politique de son auteur. Après la révolution de 1848, les électeurs de la Creuse l'envoyèrent siéger à l'Assemblée constituante; il y fit partie du comité du travail, vota constamment avec la droite et ne se représenta pas lors des élections pour la Législative. En ce moment, une crise industrielle sévissait en France. Connaissant à merveille l'Angleterre et le peuple anglais, M. Sallandrouze savait que les produits de luxe français trouveraient à Londres des appréciateurs et des débouchés. Il organisa à ses frais une exposition où nos principaux industriels envoyèrent leurs produits. A l'Exposition nationale qui eut lieu à Paris en 1849, M. Sallandrouze, dont les produits étaient hors concours depuis qu'ils avaient obtenu une médaille d'or en 1844, fut appelé à faire partie du jury et, en 1851, il devint un des délégués du gouvernement français à l'Exposition universelle de Londres. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, il entra avec l'appui du gouvernement au Corps législatif comme député de la circonscription de la Creuse et fut réélu en 1857 et 1863. Il devint, en outre, maire d'Aubusson et président du conseil général de la Creuse. Au Corps législatif, il prit rarement part aux discussions et vota constamment avec le pouvoir; toutefois, comprenant la nécessité de modifier un régime de compression contre lequel se prononçait l'opinion publique, il applaudit vivement, dans un discours devant le conseil général de la Creuse en 1867, aux promesses de modifications libérales faites par la lettre impériale du 19 janvier. Il mourut quelques mois plus tard. Nous citerons, parmi ses écrits : *Considérations sur la législation des brevets d'invention* (1829, in-8°); *Rapport sur l'organisation industrielle de l'Espagne* (1846); *Lettres industrielles* (1846, in-12).

SALLBANDE s. f. V. SALBANDE.

SALLE s. f. (sa-le. — Ce mot, qui signifiait d'abord une maison considérable, un hôtel, un palais, s'est pris plus tard dans un sens restreint pour la principale des pièces qui composaient une habitation de genre. Ce mot provient du germanique : ancien allemand *sal*, maison considérable, hôtel, palais; anglo-saxon *sâl*, *salo*, *sele*; scandinave *salr*, gothique *salithva*, hôtellerie. Ces formes appartiennent à la même famille que l'ancien slave *selitva*, *selishte*, *selienije*, *selinitsa*, habitation, russe *selo*, village, polonais *sielo*, et que le sanscrit *sâlâ*, maison). Grande pièce, vaste espace clos et couvert; grande pièce dans un appartement : SALLE *basse*. SALLE *haute*. SALLE *d'audience*. SALLE *de réception*. SALLE *de concert*. SALLE *du conseil*. SALLE *des séances*. SALLE *pour noces et festins*. SALLE *de danse, de bal*. SALLE *de billard*. SALLE *de bains*. SALLE *du trône*. *La* SALLE *de l'Opéra*. *Les* SALLES *d'un hôpital*. *La* SALLE *des fiévreux*. *L'évêque d'Amiens, de La Mothe d'Orléans, appelait la* SALLE *dans laquelle il recevait les compliments d'usage la* SALLE *des mensonges*. (Saint-Sim.)

> A la porte de la *salle*,
> Ils entendirent du bruit;
> Le rat de ville détale,
> Son camarade le suit.
>
> LA FONTAINE.

— Plateau portant divers ustensiles, qu'on présentait autrefois aux princesses quand on faisait leur toilette : *Madame la duchesse de Berry donna la chemise à la dauphine et, à la fin de la toilette, lui présenta la* SALLE. (St-Sim.)

— *Salle à manger*, Pièce d'un appartement dans laquelle on prend ordinairement les repas.

— *Salle des pas perdus*, Salle d'un palais de justice, qui précède les salles d'audience.

— *Salle du commun*, Lieu où les domestiques mangent, chez les grands seigneurs.

— *Salle d'armes*, Galerie qui renferme des armes rangées en ordre : *La* SALLE *d'armes d'un arsenal*. ‖ *Salle d'armes* ou *d'escrime* ou simplement *Salle*, Lieu où l'on enseigne publiquement à faire des armes. *Fréquenter les* SALLES D'ARMES. *Il a six mois de* SALLE *et il tire déjà très-bien*. ‖ *Prévôt de salle*, Celui qui donne des leçons aux écoliers, sous le maître d'armes. ‖ *Pilier de salle d'armes*, Homme qui fréquente assidûment les salles d'armes.

— *Salle des gardes*, Lieu où se tiennent les gardes du corps dans un palais : *L'ambassadeur fut reçu à l'entrée de la* SALLE DES GARDES *par le capitaine des gardes*. (Acad.) ‖ *Être de salle*, Être de garde à la salle des gardes.

— *Maître de salle*, Officier de la maison du roi de Portugal, dont les fonctions sont à peu près celles de gentilhomme de la chambre.

— *Garçon, fille de salle*, Garçon, fille qui, dans un établissement public, sont chargés du service d'une salle.

— *Salles d'asile*, Établissements publics où l'on recueille et l'on soigne les jeunes enfants que leurs parents ne peuvent surveiller : *C'est la bienfaisance, c'est la charité qui ont inventé pour les enfants des pauvres les* SALLES D'ASILE. (J. Janin.)

— *Salle des morts*, Nom donné autrefois à l'un des cachots de la Conciergerie de Paris où l'on enfermait les condamnés à mort jusqu'au moment de leur exécution. ‖ Nom donné en Allemagne à des salles attenant à certains cimetières, où les corps des personnes décédées sont déposés avant leur inhumation, jusqu'à ce que les signes de mort soient devenus manifestes.

— *Donner la salle à un écolier*, Le fouetter en présence de ses condisciples. ‖ Vieille loc.

— Théâtre. *Faire salle comble*, Se dit d'une pièce ou d'un comédien qui attire un très-grand nombre de spectateurs.

— Administr. milit. *Salle de police*, Sorte de prison de caserne où l'on enferme les soldats qui ont manqué aux règles de la police du corps.

— Mar. *Salle des gabarits*, Grande salle sur le plancher de laquelle on trace les profils des pièces de construction à exécuter.

— Archit. hydraul. *Salle d'eau*, Fontaine placée plus bas que le rez-de-chaussée et au niveau de laquelle on descend par quelques marches.

— Hortic. Lieu planté d'arbres qui forment un couvert, une espèce de salle dans un jardin : *Une* SALLE *d'ormes, de tilleuls. On dansa dans une* SALLE *de marronniers*. (Acad.) ‖ *Salle de verdure*, Groupe de quelques grands arbres plantés en forme régulière et dont les cimes sont rejetées, par la taille, de dehors en dedans pour former le berceau : *Lorsque les* SALLES DE VERDURE *ne sont pas trop multipliées et que la taille ne les a pas trop défigurées, elles produisent un assez bon effet*. (Dict. d'agric.)

— Anat. Nom donné quelquefois aux poches placées de chaque côté de la bouche dans beaucoup d'espèces de singes de l'ancien continent. ‖ On les appelle plus souvent ABAJOUES.

— **Encycl.** Archit. Vitruve explique que les *œci*, les *triclinia*, les *exedræ* et autres *salles* doivent avoir en longueur le double de leur largeur. Les *salles* appelées *œci*, dit Vitruve, sont de deux genres : il y a celles qu'on nomme corinthiennes et il y a les tétrastyles qu'on nomme égyptiennes. Les proportions de la largeur à la longueur sont les mêmes que celles des *triclinia* ou salles à manger; mais les colonnes dont on les orne obligent à leur donner plus d'étendue. Voici en quoi sont différentes ces deux espèces de *salles*. La *salle* corinthienne n'a qu'un seul ordre de colonnes placées sur un socle ou simplement à terre; elles sont surmontées d'une architrave et d'une corniche soit en bois, soit revêtue de stuc, d'où part et s'élève une couverture en voûte circulaire. Au contraire, dans la *salle* égyptienne, de l'architrave du premier rang de colonnes partent des plates-bandes qui vont reposer sur le mur d'enceinte et reçoivent un assemblage de planches et un promenoir à découvert tout alentour. Sur l'architrave et à l'aplomb des colonnes dont on a parlé s'élève un second ordre, moins haut d'un quart que l'ordre inférieur et dont la corniche reçoit sa couverture et ses ornements. Entre les petites colonnes du haut sont placées les fenêtres, ce qui fait que cette sorte de *salle* ressemble à une basilique plutôt qu'à la salle corinthienne. Les Grecs ont des *salles* qu'ils appellent *cizyrènes*, ajoute Vitruve; on les tourne ordinairement vers le nord et le maniere qu'on y ait la vue des jardins; leur porte s'ouvre dans le milieu; elles doivent avoir en longueur et largeur assez d'espace pour qu'on [illegible] deux tables, l'une en regard de l'autre. A droite et à gauche, il y a des fenêtres en [illegible], pour que de [illegible] on [illegible] des jardins. On leur donne en hauteur une fois et demie leur largeur. « Il ne serait guère possible, dit Quatremère de Quincy, [illegible] dans l'architecture moderne aux *salles* les plus remarquables ni [illegible] de devenir la base [illegible]. Il se trouve dans l'Italie, dans les [illegible] publics de grandes et belles salles [illegible] plus d'une destination, mais [illegible] ne sont assujetties à des règles déterminées. »

Le moyen âge éleva dans les palais, les châteaux et près des cathédrales des salles qui pouvaient contenir un grand nombre de personnes et qui servaient de tribunal ou de parquet, ainsi que pour les grandes réunions. Parmi celles qui ont été conservées jusqu'à nos jours, on peut citer : 1° la *salle* synodale de l'archevêché de Sens, qui date du règne de saint Louis, de 1240 environ; sa longueur est de 40 mètres et sa largeur de 15 mètres. En 1263, la tour méridionale de la cathédrale tomba sur les voûtes qui couvrent cette *salle* et les effondra; on se contenta de réparer le dommage et de couvrir la *salle* avec une charpente. De nos jours, sur l'avis de la commission des monuments historiques, on l'a réparée complètement, les voûtes ont été refaites, ainsi que les piliers. Cette restauration, dans laquelle on a conservé une assez grande quantité de fragments pour servir de preuves à l'appui, a coûté 445,000 francs; 2° la grande *salle* du château de Blois, qui date du XIII^e siècle et dans laquelle furent tenus les états sous Henri III; 3° la grande *salle* du château de Pierrefonds, construit par Louis d'Orléans dans les premières années du XV^e siècle et réparé dans ces dernières années; cette *salle* a environ 60 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur. Ces *salles* du moyen âge étaient richement décorées; non-seulement des peintures, des boiseries et des tapisseries couvraient leurs parois, mais encore on y suspendait des armes, des trophées recueillis dans les combats.

Un genre de monuments publics fut toutefois pendant longtemps, c'est-à-dire à partir du moyen âge jusqu'à nos jours, celui qui offrit l'usage le plus constant de vastes *salles* destinées à de nombreuses réunions; ce sont les hôtels de ville. La grande *salle* de réunion était la partie principale de ces édifices. L'Hôtel de ville de Paris possédait avant sa destruction (mai 1871) plusieurs grandes *salles*. Beaucoup d'autres hôtels de ville possèdent des *salles* remarquables, entre autres celui d'Amsterdam, bâti par van Campen. Le Palais de justice à Paris contient une vaste et célèbre *salle* à deux nefs collatérales, œuvre de Jacques de Brosse, connue sous le nom de *salle des pas perdus*, et qui est un des plus grands vaisseaux qui aient été construits; elle fut en partie détruite en mai 1871, mais elle a été restaurée depuis. Au palais Vieux, à Florence, on remarque la *salle* de la Seigneurie où se tenaient les assemblées politiques. La grande *salle* du Sénat, à Gênes, est un des plus beaux et des plus riches ouvrages modernes de ce genre. Presque toutes les vastes *salles* des parlements, en France, en Angleterre, en Italie, en Allemagne, se recommandent par leurs dimensions et la richesse de leur décoration. Dans les palais et les hôtels, un grand nombre de pièces prennent d'ailleurs le nom de *salle* et reçoivent une désignation particulière tirée de leur destination; ainsi l'on dit : *salle des gardes*, *salle du conseil*, *salle du trône*, *salle d'Apollon*, *salle de bal*, etc.

Pour les grandes *salles* de réunion, la hauteur est généralement égale à la largeur. Dans les *salles* à manger, pour que les domestiques circulent facilement autour de la table, la distance qui la sépare des murs de la *salle* doit être de 0,90 à 1 mètre à ses extrémités, et de 1,25 à 1,35 latéralement. Pour une *salle* de billard, il faut un espace de 2 mètres entre le billard et les murs de la *salle*. D'après Mandar, la superficie en mètres carrés des *salles* à manger doit être pour un petit appartement de 13m,30 à 15m,29, pour un appartement moyen, de 28m,49 à 37m,99; pour un grand appartement, de 45m,58 à 68m,38. Dans les *salles* de spectacle, pour que les spectateurs ne soient pas gênés, il faut compter sur un espace de 0m,50 en largeur et 0m,75 en longueur par personne, c'est-à-dire que la distance d'axe en axe de deux banquettes consécutives doit être de 0m,75. Pour que tous les spectateurs voient bien ce qui se passe sur la scène, le parterre doit aller en s'élevant de 0m,10 à 0m,13 par banquette, et, pour les galeries, une droite s'appuyant sur les arêtes des banquettes doit venir rencontrer l'arête de l'avant-scène, et même passer au-dessus si cela est possible.

— Écon. domest. Les *salles* à manger des anciens contenaient toujours au moins deux tables, l'une chargée des vivres solides, l'autre des boissons et des coupes. Quant à la forme de ces tables, il y en eut de rondes, de carrées, d'ovales; quelques-unes étaient en forme de fer à cheval. Sous le règne de [illegible], on préférait les tables en demi-croissant.

[illegible], qui nous donne la description des repas des Romains, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Lors de la décadence, on eut des tables d'un prix immense, elles étaient recouvertes de riches tapis, et Cicéron nous apprend, dans sa seconde *Philippique*, qu'à son époque ces tapis étaient souvent de pourpre. Pline parle d'un de ces meubles qui avait coûté 1,400,000 sesterces, c'est-à-dire plus de 300,000 francs. Ces tables étaient souvent enrichies de mosaïques, d'ivoire, d'écaille de tortue, de racine de buis, d'érable ou de citronnier, de plaques de cuivre, d'argent, d'or et même de pierres précieuses.

On rangeait trois lits autour d'une table carrée, d'où est venu le nom de *triclinium* donné à la table et à la salle à manger. Un des côtés de la table restait donc libre pour le service. Chacun des lits était élevé d'environ quatre ou cinq pieds et pouvait tenir trois, quatre et quelquefois cinq convives. On se servait de plusieurs tables. La première était réservée aux services de viandes et de poissons, et l'on changeait de table à chaque service. L'arrivée de la dernière, sur laquelle se trouvaient les fruits, donnait le signal des chants et des bruyantes conversations.

Après les Romains, l'usage de s'asseoir à table ayant été progressivement abandonné, les dimensions et les formes de ce meuble furent naturellement modifiées. La forme quadrangulaire prévalut généralement. Mais une disposition qui mérite une mention toute spéciale est celle qu'introduisit la distinction des rangs, et par laquelle l'une des extrémités de la table fut exhaussée de plusieurs gradins et prit le nom de haut bout, qui est resté dans la langue. Notre siècle égalitaire a supprimé radicalement ces distinctions et, pour en effacer même toute trace, a fini par adopter la forme ronde pour les tables à manger.

Notons un singulier accessoire de la table usité au siècle dernier et qui s'appelait la garantie; c'était une pièce de laine épaisse appelée drap de capucin. Aux lisières étaient cousues, de distance en distance, de fortes agrafes qui s'accrochaient à de petits pitons fixés au dos de toutes les chaises; on faisait asseoir les convives, on attachait la garantie aux pitons et elle faisait ainsi le tour de tous les sièges. L'avantage de cette enveloppe était d'intercepter le vent, de garantir les jambes des convives, d'entretenir sous la table une douce chaleur qui facilitait la digestion.

Les modifications apportées de nos jours aux tables des *salles* à manger sont toutes motivées par la nécessité d'économiser l'espace dans nos étroits appartements. Divers mécanismes plus ou moins ingénieux permettent aujourd'hui de réduire presque à rien les dimensions des tables en dehors des heures de repas.

De nos jours, la *salle* à manger, que l'Académie définit « grande pièce dans un appartement, » est le plus souvent la plus petite pièce de l'appartement. Étant donné même qu'une *salle* est une grande pièce, on se demande comment les Parisiens ont pu décorer du nom de *salle* à manger ces réduits de quelques pieds carrés où ils s'entassent pour manger. Est-ce une de ces ironies familières à ce peuple spirituel? Cela se peut; mais, quoi qu'il en soit, que les étrangers se le tiennent pour dit, la *salle* à manger parisienne n'a rien de commun que le nom avec la *salle* des pas perdus du Palais de justice ou la *salle* des séances du Corps législatif. Quand trois, quatre ou cinq chaises sont disposées autour de la table ou [illegible], il est absolument impossible d'y circuler autrement que sous la table; mais il est vrai que la cuisinière, rien qu'en tendant le bras et sans se déplacer, peut porter directement les plats de son fourneau à la table des convives.

Nous ne disons pas, cependant, qu'il n'existe quelque part à Paris, dans les quartiers aristocratiques, quelques *salles* à manger un peu moins exiguës et où il est possible de circuler autour de la table. Chez les personnes qui peuvent se permettre un pareil luxe, il est reçu, quel que soit l'espace dont on dispose, que cette pièce doit être toujours meublée avec une sorte de simplicité austère.

La *salle* à manger, dans les appartements où logent les personnes jouissant d'une certaine aisance, doit toujours être meublée d'une table au milieu, d'un buffet ou dressoir auquel on peut ajouter, si l'espace le permet, une table de service [illegible] [illegible] [illegible] de propreté irréprochable, bien aérés pour [illegible] [illegible]

[illegible]

à cause de sa forme, qui était celle d'un vaisseau. On y servait les couteaux, les cuillers, les hanaps, les serviettes, les cure-dents, etc. Les murs de la *salle* à manger étaient recouverts de longues tapisseries ou peints à fresque par des artistes qui se plaisaient à représenter des aventures de fabliaux ou des romans de chevalerie, le parquet était jonché de jonc, de nattes tressées, ou semé de fleurs suivant la saison et les ressources du propriétaire.

— Administr. *Salles d'asile*. V. ASILE.

— Administr. milit. *Salle de police*. Avant le ministère de Choiseul, les soldats fautifs étaient jetés en prison ou au cachot, mais cette méthode offrait de graves inconvénients, parce qu'il n'était guère possible de punir un militaire de la prison pour des vétilles; et pourtant la susceptibilité des supérieurs est si grande, à l'armée, que, dans les temps de paix principalement, on voyait arriver en foule aux prisons des soldats ayant commis de ces fautes légères que nous appelons peccadilles. Les ministres ne tardèrent pas à s'apercevoir que ces punitions, trop sévères pour des fautes si peu graves, indisposaient l'armée tout entière. On avait à choisir entre une loi fixant les cas où le soldat méritait la prison, et l'établissement d'une prison de corps où le coupable irait payer sa faute. Ce fut ce dernier choix que l'on fit et les *salles* de police furent créées. Dans ces *salles* de discipline, il est défendu de fumer, de faire du feu et de se procurer de la lumière; aucune boisson enivrante n'y peut être introduite; toute entrée et toute sortie doivent être l'objet d'un ordre écrit. Tout officier, sous-officier ou caporal est en droit de punir de la *salle* de police tout homme de troupe de son corps. Ce sont des caporaux de police qui sont chargés de l'exécution des corvées des hommes punis qui leur sont remis par les caporaux de semaine. Ces *salles* sont munies d'un large lit en planches sur lequel les soldats doivent essayer de dormir tant bien que mal. Il est inutile de dire qu'il n'existe de *salles* de police que dans les garnisons et qu'en campagne les supérieurs sont forcés, à leur grand désespoir, d'en revenir à la vraie méthode militaire qui ne veut de punition que pour les véritables fautes; aussi peut-on dire que le militaire n'est véritablement soldat qu'en temps de guerre, et c'est pour cela que l'armée ne demande qu'à faire des campagnes. On a remarqué, d'ailleurs, que les troupes où l'on n'a pu établir sur une grande échelle le système des *salles* de police sont généralement les meilleures en guerre; les zouaves en sont un exemple frappant. Cette , ce n'est pas là un de ces corps où l'obéissance, dépassant les limites de la passivité, tombe dans la stupidité, mais ces soldats, que l'on ne punit guère que pour des fautes graves, sont de bons soldats.

Salle d'armes (LA), roman, par Alexandre Dumas (1838), réédité plus tard sous le titre de *Pauline* (2 vol. in-8°, 1840). Pauline, une jeune fille charmante, douée de tous les dons de la nature et de la fortune, a épousé le comte de Beuzeval, un véritable héros de roman. Un sentiment étrange, comme produit par une espèce de fascination magique, un amour mêlé d'épouvante, avait entraîné, presque malgré elle, cette pure et douce jeune fille dans les bras du comte. Un tel époux était bien fait pour inspirer de l'effroi, sans parler des bruits étranges qui couraient sur son compte. M. de Beuzeval avait des habitudes et des manières qui n'étaient guère propres à rassurer une jeune femme. Il ne se couchait jamais sans avoir à la portée de sa main une paire de pistolets chargés, et un cheval sellé nuit et jour semblait indiquer que son maître pouvait d'un moment à l'autre être obligé de fuir. De plus le comte avait deux amis, Henri et Max, chez lesquels on remarquait les mêmes habitudes. Sauf ces singularités, le comte était un homme charmant et le meilleur des époux. Peu de temps après son mariage, il annonce à sa femme qu'il est obligé de la quitter, bien à regret, pendant un ou deux mois; mais un engagement pris étant garçon le force de recevoir deux de ses amis pendant l'époque des chasses dans son château de Burcy, masure à demi ruinée, inhabitable pour une femme. Il résiste aux supplications de Pauline, qui veut l'accompagner. A peine Beuzeval et ses deux amis sont-ils arrivés au château de Burcy que de fréquents et audacieux assassinats épouvantent la contrée et remplissent les journaux. Pauline inquiète prend le parti d'aller rejoindre son mari et arrive au château de Burcy, où l'on était loin de l'attendre et surtout de la désirer, car les auteurs des crimes qui ont jeté partout la terreur n'étaient autres que son mari, Max et Henri. Toutefois, le comte l'accueille avec amour. Une partie engagée pour les jours suivants force le comte à quitter sa femme le lendemain même de son arrivée; il s'excuse de la laisser seule et promet que dorénavant ses lointaines excursions ne se renouvelleront plus. Seule dans son château isolé, Pauline a peine à surmonter les craintes qui l'agitent; son oreille, que l'effroi tient éveillée, est frappée de bruits de pas, de portes fermées; elle a vu pendant la nuit la tête de son mari penchée au-dessus de son lit comme pour s'assurer qu'elle est endormie. Il n'est donc pas parti, il se cache; quel effrayant mystère! Le hasard lui fait découvrir une porte secrète qui aboutit à un escalier dont l'existence lui est inconnue. Pauline a le courage de s'engager dans cet escalier, et, après avoir descendu plusieurs étages, elle entend les voix de son mari et de ses amis. Elle avance vers le lieu d'où partent ces voix; à travers les fentes d'une porte mal jointe, elle aperçoit les trois amis à table, au milieu du désordre d'une orgie. Mais ils ne sont pas seuls; dans le fond de la pièce, sur un mauvais lit, est étendue une femme attachée par les quatre membres et demi-nue. Henri et Max se disputent à qui l'aura, et la querelle est sur le point de se vider à coups de poignard, lorsque le comte met les deux rivaux d'accord en envoyant adroitement une balle dans le cœur de la femme convoitée par les brigands. Pauline pousse un cri et s'évanouit. Elle se réveille dans un souterrain. Devant elle sont une lampe prête à s'éteindre, une lettre et un verre d'eau. Par la lettre le comte apprend à sa femme qu'il l'adore, mais qu'elle doit mourir, puisqu'elle a surpris son secret. Tout ce qu'il peut faire pour elle, c'est de lui épargner les angoisses d'une longue agonie et le verre d'eau empoisonnée qu'elle a devant elle est le dernier gage de son amour. Pauline lutte deux jours contre la mort, et à la fin, vaincue par le désespoir et la souffrance, elle porte le poison à ses lèvres. A ce moment, par un de ces coups de la Providence qu'on ne rencontre que dans les romans, survient un jeune homme qui l'aimait avant son mariage, Alfred de Nerval, qui a le bonheur de la délivrer. Le monde la croyait morte; le comte de Beuzeval avait eu l'adresse de faire passer le cadavre de la femme assassinée pour celui de Pauline, et il jouissait en paix de la haute position que lui procurait son heureuse habileté. Peut-être en eût-il joui jusqu'à la fin de ses jours, lorsqu'un incident imprévu vint mettre fin à ses crimes. Il demanda la main de la sœur d'Alfred de Nerval. A la nouvelle du malheur qui menaçait sa famille, Alfred accourt, révèle au comte la miraculeuse résurrection de Pauline, le provoque et le tue après avoir été blessé lui-même. Il garde vis-à-vis de Pauline le plus profond silence sur la part qu'il a eue dans la mort de son mari, mais elle a deviné la vérité et, après quelques mois de souffrances, elle s'éteint dans les bras de celui qu'elle aime, mais dont elle n'a pu récompenser l'amour, parce que le cadavre de son mari se dressait entre eux.

C'est là une épouvantable histoire, qui rappelle les combinaisons d'Anne Radcliffe et les *Mystères du château d'Udolphe*. Ce roman fantastique et horrible n'a qu'une mince valeur, et, fort heureusement pour lui, Dumas père en a fait d'autres.

SALLE (LA et DE LA). Pour tous les personnages de ce nom. V. LA SALLE.

SALLÉ (Jean-Baptiste-Louis-Nicolas), comédien français, né à Troyes en 1669, mort à Paris en 1706. Il était fils d'un avocat. Se croyant de la vocation pour l'état monastique, il balança quelque temps entre les divers ordres religieux, et celui des capucins lui parut mériter la préférence. Il alla en conséquence se présenter dans un couvent de cet ordre où il offrit ses services au gardien, qui le reçut en qualité de frère lai. Cet état ne fut pas longtemps de son goût; obligé de mener une vie assez dure, il changea de résolution, quitta le froc, revint dans sa famille et, comme il savait fort bien la musique, se mit à l'enseigner. On ignore par quel hasard et en quelle année Sallé devint acteur; en 1697, il remplissait avec un grand succès les rôles de basse-taille au théâtre de Rouen. L'année suivante, il vint à Paris s'enrôler dans une troupe de comédiens français qu'Auguste, roi de Pologne et électeur de Saxe, faisait former pour Varsovie. Afin d'essayer ses talents devant le public parisien, il obtint un ordre de début pour la Comédie-Française, où il parut, le 23 août 1698, dans *Manlius*, tragédie, et dans le *Deuil*, comédie. Il fut accueilli avec faveur, mais comme son engagement était signé, il partit néanmoins pour la Pologne et ne revint à Paris qu'en 1701. Sallé débuta pour la seconde fois au mois d'août suivant, d'une manière brillante. Il réussissait autant dans la tragédie que dans la comédie et excellait surtout dans l'emploi des rois et dans celui des Gascons, des ivrognes, des petits-maîtres et même des amoureux. Il avait la voix souple et d'une grande étendue, aussi le faisait-on souvent chanter dans les pièces à divertissement. En 1704, il créa le rôle de Saül, dans la tragédie de ce nom, de l'abbé Nadal. Dans la scène de l'évocation, l'altération des traits de Sallé et sa terreur furent si frappantes, qu'elles effrayèrent la pythonisse elle-même et produisirent un coup de théâtre très-remarquable et qui a fait tradition. Cet artiste se signala aussi dans divers rôles tragiques de l'ancien répertoire.

SALLÉ (Françoise THOURY, dame), femme du précédent, comédienne française, morte à Saint-Germain-en-Laye en 1745. Cette jolie personne chantait l'opéra en province lorsque Sallé l'épousa. Elle le suivit à Paris et débuta à l'Académie de musique au mois d'août 1702. On trouva en elle plus de prétention que de talent, et son succès ne fut pas durable. Au mois de mai 1704, Mme Sallé débuta à la Comédie-Française, dans les rôles de confidente, et fut reçue au mois de juin suivant; elle remplit cet emploi modeste avec intelligence pendant dix-sept ans. Fidèle aux devoirs de sa profession, elle ne refusait aucun rôle, si effacé qu'il parût, et sa beauté prêtait du charme à chaque personnage. Avec un peu de travail et de volonté, Mme Sallé aurait pu briller davantage, mais elle était très-paresseuse. Elle quitta le théâtre le 30 mars 1721.

SALLÉ (Mlle), célèbre danseuse française du XVIIIe siècle. C'est à Voltaire qu'elle doit la plus grande partie de sa renommée. En novembre 1730, il lui donna des lettres de recommandation pour lord Bolingbrocke, pour la duchesse de Queensbury, et elle débuta à Londres, au théâtre de la Reine, avec un grand succès. Lorsqu'elle revint à l'Opéra en 1734, Voltaire fêta son retour par une jolie pièce de vers :

> Les Amours, pleurant votre absence,
> Loin de nous s'étaient envolés,
> Enfin ils sont rappelés
> Dans le séjour de leur naissance.

On connaît aussi les vers suivants où il la célèbre en même temps que la Camargo :

> Ah! Camargo, que vous êtes brillante!
> Mais que Sallé, grands dieux, est ravissante!
> Que vos pas sont légers et que les siens sont doux;
> Elle est inimitable et vous toujours nouvelle!
> Les nymphes sautent comme vous
> Et les Grâces dansent comme elle.

Mlle Sallé inspira à un ami de Voltaire, Thiriot, une passion qu'elle ne voulut jamais partager. Les auteurs des *Annales dramatiques* (1811, 8 vol. in-8°) en ont conclu bien à tort qu'elle était d'une vertu farouche. L'épigramme suivante montre que ses contemporains en jugeaient autrement :

> Sur la Sallé la critique est perplexe :
> L'un va disant qu'elle fait un amant heureux;
> L'autre soutient qu'elle en veut à son sexe,
> Un tiers prétend qu'elle en veut à tous deux;
> Mais c'est à tort que chacun la dégrade;
> De sa vertu, pour moi, je suis certain :
> Rosnel soutient que c'est une tribade,
> La Grognet dit que c'est une catin.

Elle retourna à Londres en 1741, revint, quelques années après, danser à l'Opéra et s'éteignit dans l'obscurité. Elle dansait surtout dans la perfection les chaconnes et les musettes.

Les auteurs de l'*Encyclopédie méthodique*, dans leur article BALLET, l'inscrivirent au nombre des grandes célébrités de l'Opéra, à côté de Mlle Lang. « Mlle Lang, disent-ils, a effacé toutes celles qui brillaient par la beauté, la précision, la hardiesse de leurs exécutions; c'est la première danseuse de l'univers; mais on n'a point oublié l'expression naïve de Mlle Sallé; ses grâces sont toujours présentes; la minauderie des danseuses de ce genre n'a pu éclipser cette noblesse et cette simplicité harmonique des mouvements tendres, voluptueux, mais toujours décents, de cette aimable danseuse. »

SALLÉ (Jacques-Antoine), jurisconsulte, né à Paris en 1712, mort dans la même ville en 1778. Il s'était fait inscrire au barreau en 1736, mais sa timidité le fit renoncer à l'exercice de la parole, et il se borna aux travaux du cabinet. Nommé avocat consultant de la congrégation de Saint Maur, puis bailli de la commanderie de Saint-Jean-de-Latran, il donna sa démission et ferma son cabinet, lors de l'édit du chancelier Maupeou qui désorganisait la magistrature (1771). Après la réorganisation des parlements, il devint bailli du prieuré de Saint-Martin-des-Champs. Sallé fut un des jurisconsultes les plus savants de son temps. Ses ouvrages, pleins d'érudition, sont remarquables par la clarté de la méthode, par la sûreté du jugement, par l'habileté avec laquelle il savait porter la lumière dans les questions les plus embrouillées. Des observations qu'il fit paraître sur le code Frédéric, dont il critiqua plusieurs dispositions, frappèrent le roi de Prusse, qui le nomma membre associé de l'Académie de Berlin. On lui doit : *Esprit des ordonnances de Louis XIV* (Paris, 1758, 2 vol. in-4°); *Esprit des ordonnances de Louis XV* (Paris, 1759, 3 vol. in-12); *Traité des fonctions des commissaires du Châtelet* (Paris, 1760, 2 vol. in-4°); *Nouveau code des curés* (Paris, 1780, 4 vol. in-12). Sallé a collaboré en outre, en 1740, à des ouvrages critiques sur la peinture et la sculpture, pour lesquelles il avait un goût très-vif. Il a laissé en manuscrit un *Abrégé chronologique de l'histoire de Malte* et donné des éditions annotées de divers ouvrages, sans y mettre son nom.

SALLÉ DE CHOUX (le baron Étienne-François), homme politique et magistrat français, mort vers 1830. Il était en 1789 avocat du roi à Bourges et fut élu député du tiers état du Berry aux états généraux de 1789. En 1800, il fut nommé président du tribunal d'appel du Cher, et l'année suivante premier président de la cour de Bourges; il adhéra en 1814 à la déchéance de l'empereur et présida en 1815 le collège électoral de Bourges.

SALLENGRE (Albert-Henri DE), littérateur, né à La Haye en 1694, mort dans la même ville en 1723. Issu d'une famille originaire du Hainaut, il était fils d'un receveur général de la Flandre wallonne et de la sœur du poëte hollandais Rotgans. Après avoir étudié à Leyde, il fut reçu avocat à la cour de Hollande, visita la France à deux reprises, puis alla en Angleterre (1719), où il fut admis parmi les membres de la Société royale de Londres; enfin il devint conseiller de la princesse de Nassau et commissaire des finances des états généraux. On lui doit les ouvrages suivants : *Éloge de l'ivresse* (La Haye, 1714, in-12), livre agréable, réimprimé plusieurs fois, traduit en hollandais et dont la dernière édition, donnée par Méger (Paris, 1798, in-12), contient un grand nombre d'additions et de changements; *Histoire de Pierre de Montmaur* (La Haye, 1715, 2 vol, in-8°), recueil de pièces relatives à ce célèbre gourmand; *Mémoires de littérature* (La Haye, 1715-1717, 2 vol. in-8°), choix de singularités bibliographiques, continué par Goujet et Desmolets; *Novus thesaurus antiquitatum romanarum* (La Haye, 1716-1719, 3 vol. in-fol., fig.), recueil de pièces dont quelques-unes sont rares; *Essai d'une histoire des Provinces-Unies, pour l'année* 1621 (La Haye, 1728, in-4°). Sallengre a collaboré au *Journal littéraire* de La Haye (1713-1722) et au *Chef-d'œuvre d'un inconnu*. Il a traduit de l'anglais l'*État présent de l'Église romaine* (1716, in-8°) de Richard Steele. Il a édité les *Poésies de La Monnoye* (La Haye, 1716, in-8°), édition incomplète, faite à l'insu de l'auteur des *Pièces échappées au feu*, en prose et en vers (1717, in-8°); *Petri Danielis Huetii Commentarius de rebus ad eum pertinentibus* (1718, in-12) et le *Traité de la faiblesse de l'esprit humain*, du même auteur (1723, in-12).

SALLENGROS (A.-Benoît-François), homme politique français, mort en 1816. Avocat et conseiller municipal à Maubeuge, il fut élu député du Nord à l'Assemblée législative en 1791 et à la Convention nationale en 1792. Il siégea à la Montagne, vota la mort de Louis XVI et se rallia à la révolution du 9 thermidor. Il proposa, le 16 octobre 1794 et le 27 janvier 1795, l'ouverture d'un canal destiné à mettre en communication la Sambre avec l'Oise. Il rentra dans la vie privée après la session. En 1814, il était héraut d'armes de Napoléon Ier.

SALLENTIN (Louis), littérateur français, né à Saint-Maxence en 1746, mort vers 1830. Il était curé d'un village du Beauvoisis lorsque éclata la Révolution. Bien qu'il eût prêté le serment exigé des prêtres constitutionnels, il fut inquiété en 1793 et donna sa démission. Il vint alors à Paris, fit des compilations littéraires et obtint ensuite un emploi dans les bureaux de la *Gazette de France*, qu'il signa comme éditeur responsable jusqu'en 1820. Il a publié un recueil littéraire intitulé : l'*Improvisateur français* (Paris, 1804, 21 vol. in-12).

SALLERAN s. m. (sa-le-ran). V. SALLERANT.

SALLERANE s. f. (sa-le-ra-ne). V. SALLERANTE.

SALLERANT s. m. (sa-le-ran — rad. *salle*). Techn. Ouvrier chargé, dans la chambre ou salle d'apprêt, des diverses manipulations auxquelles on soumet le papier, après le travail à la cuve, dans les usines où la fabrication se fait à la main : *C'est le* SALLERANT *qui veille au collage, à l'étendage, à la mise en mains et en rames, ainsi qu'à l'empaquetage.* « On écrit aussi SALLERAN.

SALLERANTE s. f. (sa-le-ran-te). Techn. Ouvrière chargée de l'apprêt du papier, sous la direction du sallerant : *Les étendeuses, la jeteuse et les trieuses sont des* SALLERANTES. « On dit aussi SALLERANE.

SALLERTAINE, bourg et comm. de France (Vendée), cant. de Challans, arrond. et à 50 kilom. N.-O. des Sables-d'Olonne, sur le canal du Grand-Etier; pop. aggl., 1,604 hab. — pop. tot., 2,192 hab.

SALLES, bourg de France (Gironde), cant. de Belin, arrond. et à 40 kilom. N.-O. de Bordeaux, au bord d'une forêt de pins, sur la rive droite de la Leyre; pop. aggl., 601 hab. — pop. tot., 4,015 hab. Commerce de laine et de résine. Aux environs, antiquités gallo-romaines.

SALLES-CURAN, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom. N.-O. de Milhau, près d'un petit affluent du Viaur; pop. aggl., 579 hab. — pop. tot., 2,602 hab. L'église paroissiale, de construction ancienne, possède quelques vitraux curieux.

SALLES-SUR-L'HERS, bourg de France (Aude), ch.-l. de canton, arrond. et à 22 kilom. S.-O. de Castelnaudary; pop. aggl., 589 hab. — pop. tot., 1,135 hab. Commerce de bestiaux et de céréales.

SALLES-LA-SOURCE, bourg et commune de France (Aveyron), canton de Marcillac, arrond. et à 13 kilom. N.-O. de Rodez, dans un vallon fertile; pop. aggl., 2,158 hab. — pop. tot., 2,832 hab. Fabrication de cadis peluché; minoteries, filatures de laine. Commerce de bestiaux et produits agricoles. On y voit : deux belles églises du style ogival; l'église paroissiale, dédiée à saint Paul, qui est du commencement du XVe siècle; un ancien château féodal, flanqué de tourelles, assez bien conservé. Aux environs, belles cascades et vaste grotte renfermant de superbes cristallisations.

SALLES (Jean-Baptiste), homme politique

français, né en Lorraine vers 1760, décapité à Bordeaux le 20 juin 1794. Il était médecin à Vezelise en 1789. Élu député aux états généraux par le tiers état de Nancy, il se montra zélé partisan des idées nouvelles, tout en faisant une opposition très-vive aux détracteurs de la forme monarchique. Comme on agitait la question de la déchéance après l'arrestation de Louis XVI à Varennes (juin 1791), il s'écria à la tribune : « On me poignarderait plutôt que de me faire consentir à ce que le gouvernement passât entre les mains de plusieurs ! » Toutefois, il vota contre le *veto* absolu, se prononça contre une chambre unique et se rangea presque constamment du côté du parti le plus modéré. Réélu par ses compatriotes à la Convention, Salles siégea avec les girondins. Ce fut lui qui, dans le but de sauver Louis XVI, proposa, lors de son procès, l'appel au peuple, puis le sursis à l'exécution. Néanmoins il reconnut la culpabilité du roi, mais il demanda qu'il fût détenu jusqu'à la paix. Adversaire ardent des montagnards, il dénonça Marat à la tribune, demanda qu'on poursuivît les auteurs des massacres de septembre et fut enveloppé dans la proscription des girondins le 31 mai 1793. Mis hors la loi le 28 juillet, il erra dans les départements de l'Eure et du Calvados, puis en Bretagne, d'où il passa par mer dans la Gironde. Après s'être longtemps caché, il fut arrêté chez le père de son collègue Guadet le 19 juin 1794, conduit à Bordeaux et exécuté le lendemain.

SALLES (Eusèbe-François, comte DE), orientaliste français, né à Montpellier en 1796, mort dans la même ville en 1872. Il fit ses études de médecine, passa son doctorat, puis se rendit à Paris (1817) et s'adonna à l'étude des langues orientales. M. de Salles apprit le persan, le turc, l'indoustani, l'arabe, fut attaché, comme interprète, à l'expédition envoyée contre Alger en 1830 et devint cinq ans plus tard professeur d'arabe à Marseille. Après avoir enseigné pendant plus de trente ans cette langue, M. de Salles retourna dans sa ville natale, où il mourut. Il avait fait à diverses reprises des voyages en Orient, notamment en Turquie, en Égypte, ensuite en Syrie, etc. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Traduction et commentaire du traité de Rhazès sur la variole* (1828); *Ali le renard ou la Conquête d'Alger* (1832, 2 vol. in-8°); *Sakountala* ou une *Chaîne* (1833, in-18), roman; *Mahomet considéré comme homme privé, artiste et politique* (1833); *Histoire générale de la médecine légale* (1835), dans l'encyclopédie de Bayle; *Mazdac, réformateur socialiste et communiste de la Perse sassanide* (1840); *Pérégrinations en Orient ou Voyage pittoresque, historique et politique en Égypte, Nubie, Syrie, Turquie, Grèce, pendant les années* 1837, 1838 et 1839 (1840, 2 vol. in-8°); *Nouvelles idées sur les pyramides ou Réfutation des hypothèses de M. F. de Persigny* (1845), *Histoire générale des races humaines ou Philosophie ethnographique* (1849, in-12), ouvrage dans lequel l'auteur se montre un défenseur acharné de l'unité de l'origine humaine; *Œuvres choisies, poésies* (1865, in-12).

SALLES (Charles-Marie, comte DE), général français, cousin du précédent, né à la Martinique en 1803, mort à Mornas en 1858. À sa sortie de l'École de Saint-Cyr, il entra dans le corps de l'état-major, devint lieutenant en 1827, fit la campagne de Morée en 1828, et assista à la conquête d'Alger en 1830. Revenu en France capitaine, il fit partie de l'armée qui assiégea Anvers en 1832. Arrivé en Algérie en 1837, il fut aide de camp du général Vallée, puis colonel lors de la guerre contre les Arabes; en 1848, il fut promu au grade de général de brigade et, le 7 mars 1852, à celui de général de division. En 1855 il commanda une des divisions de l'armée qui assiégea Sébastopol. En juin 1856, il fut nommé membre du Sénat, il était grand officier de la Légion d'honneur.

SALLES (Bertrand-Isidore DE), administrateur et journaliste français, né à Sainte-Marie (Landes), en 1821. Lorsqu'il eut terminé ses études à Aire, il se rendit à Paris, entra dans le journalisme et publia, sous le pseudonyme d'**Isidore S. de Gosse**, un grand nombre d'articles littéraires et scientifiques. Il se fit connaître par un petit livre extrêmement spirituel et piquant, intitulé : *Histoire naturelle, drolatique et philosophique des professeurs du jardin des plantes, des aides-naturalistes, préparateurs, etc., avec des annotations de M. F. Gérard* (1846, in-12), par Isidore S. de Gosse. Cet opuscule, dans lequel il [illegible] tous administrateurs, des [illegible] ent un [illegible] très-vif. M. de [illegible] cette même année se retirer [illegible] M. [illegible] Foult. Après la révolution de 1848, [illegible] ministration du général Cavaignac, il fut nommé sous-préfet de Dax, puis [illegible] les mêmes fonctions à Villefranche (1849) et à Bar-sur-Aube (1852). Appelé au ministère de l'intérieur, en 1856, M. de Salles y occupa le poste de chef de la division de la presse et de la librairie jusqu'en 1859. À cette époque, il devint préfet de la Creuse, d'où il passa à la préfecture de l'Aube. La révolution de 1870 le rendit à la vie privée. M. de Salles avait été nommé en 1864 officier de la Légion d'honneur.

SALLET (Frédéric DE), poète allemand, d'origine française, né à N[illegible] en 1812, mort en 1843. Élève de l'École des cadets de Breslau et de celle de Berlin, il fut envoyé, en 1829, comme lieutenant à Mayence; mais bientôt, dégoûté du service, il écrivit en 1830 sur la vie militaire une nouvelle satirique qui le fit condamner par un conseil de guerre à la dégradation et à une détention de dix ans dans une forteresse. Cette peine fut commuée en deux ans de prison par un second conseil de guerre, et le roi de Prusse la réduisit à deux mois. À l'expiration de sa peine, Sallet fut envoyé à Trèves, d'où il revint en 1834 à l'École militaire de Berlin. Il s'y occupa surtout de l'étude de l'histoire et de la philosophie de Hegel, et prit sa retraite en 1838 pour se donner tout entier à la littérature. On a de lui : *Poésies* (Berlin, 1835); *Étincelles*, recueil d'épigrammes (Trèves, 1838); la *Bouteille en démence, épopée héroïque* (Trèves, 1838); *L'Évangile des laïques*, son œuvre la plus remarquable (Breslau, 1861, 6e édit.); la *Belle Irla* (Breslau, 1838); *Poésies complètes* (Breslau, 1843). Après sa mort, on publia d'après ses manuscrits : l'*Explication de la seconde partie du Faust de Gœthe à l'usage des femmes* (Breslau, 1844) et une brochure intitulée : les *Athées et les impies de notre temps* (1844; Hambourg, 1852, 2e édit.), dans laquelle il qualifie le piétisme de véritable athéisme. Ses *Œuvres complètes* furent réunies en cinq volumes (Breslau, 1845). Sallet avait montré dès sa première enfance de remarquables dispositions pour la poésie; plus tard, il sut allier aux tendances de l'école sentimentale et romantique celles de l'école humoristique et satirique; mais l'étude sérieuse qu'il avait faite de Schiller et de Gœthe, son penchant pour l'histoire et la philosophie exercèrent sur lui une influence qui ne fit que s'accroître avec le temps, et, dans les dernières années de sa vie, sa préoccupation continuelle fut la recherche de la vérité, surtout en matière de religion, ainsi que le prouve son *Évangile des laïques*, dans lequel il combat les idées traditionnelles de l'Église sur le christianisme et la morale. On peut consulter à son sujet l'ouvrage intitulé : la *Vie et les œuvres de Frédéric de Sallet* (Breslau, 1845).

SALLIER (Claude), philologue français, né à Saulieu en 1685, mort à Paris en 1761. Il fit ses études au collège de sa petite ville natale, suivit des cours de philosophie et de théologie à Dijon, se fit ordonner prêtre et vint à Paris, où il se perfectionna dans les langues latine, grecque, syriaque, hébraïque et apprit les langues modernes. La réputation qu'il se créa dans les lettres et dans les sciences lui ouvrit les portes de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et lui valut successivement les places de lecteur et de professeur d'hébreu, de garde de la bibliothèque du roi, enfin sa nomination à l'Académie française. On doit à ce savant modeste de nombreuses dissertations publiées dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, plusieurs volumes du *Catalogue de la bibliothèque royale* et la première édition complète et authentique de l'*Histoire de saint Louis*, de Joinville (1761, in-fol.).

SALLIER-CHAMONT (Gui-Marie), littérateur français, né à La Roche-en-Breuil (Bourgogne) vers 1750, mort vers 1840. Ses études terminées, il fut nommé conseiller au parlement et se montra l'un des plus fougueux opposants aux mesures arbitraires de la cour. Pendant la Révolution et l'Empire, il vécut dans la retraite et ne reparut qu'en 1814 pour recevoir le titre de maître des requêtes. On lui doit les ouvrages suivants : l'*Âne au bouquet de roses* (Paris, 1802, 2 vol. in-18), *Essais pour servir d'introduction à l'histoire de la Révolution française* (1819, in-8°); *Annales françaises depuis le commencement du règne de Louis XVI* (1813, in-8°); *Annales françaises* (1832, 2 vol. in-8°).

SALLIN (Maurice), sculpteur et graveur, né en Savoie en 1760, mort le 22 juin 1809. Né de parents pauvres, il les quitta pour se rendre en France, où il commença par être ramoneur, puis fondeur. Il eut alors le mérite de conquérir par ses seuls efforts des connaissances littéraires et artistiques à l'aide desquelles il eut bientôt des amis et des admirateurs. [illegible]

SALLIOR [illegible] nière ville au moment de la Révolution, il se montra [illegible] cart pendant la Terreur et reparut après le 9 thermidor pour occuper les fonctions d'[illegible]

SALLO [illegible] rancune des beaux esprits de l'époque, qu'à force d'intrigues ils obtinrent le retrait de son privilége et la suppression de son journal, qui fut repris en 1666 par l'abbé Gallois. Malgré cette disgrâce, Sallo conserva la faveur de Colbert, qui faisait le plus grand cas de son intelligence et le consultait tant sur les affaires littéraires que sur certaines matières politiques. On n'a imprimé de cet écrivain qu'un traité : *Des noms et surnoms*, publié dans le tome III du *Recueil de pièces* de Granet, et un autre traité : *Des légats à latere*, à la suite de l'*Ordre des cardinaux*, par du Peyrat (Cologne, 1665, in-12).

SALLUSTE (Caius Sallustius Crispus), célèbre historien latin, né à Amiterne, dans la Sabine, en 86 av. J.-C., mort en 34 av. J.-C. Il appartenait à une famille plébéienne, mais riche, et reçut l'instruction des enfants de patriciens. Sa jeunesse fut deshonorée par les plus scandaleux désordres, ce qui ne l'empêcha pas de prendre part aux affaires publiques et de donner les premiers gages de ses aptitudes littéraires; mais il se sentit détourné de ses études par l'ambition : *A quo incepto studio me ambitio mala detinuerat*, dit-il. Il parvint, à l'âge de vingt-sept ans, à la charge de questeur, puis à celle de tribun du peuple, et prit une part active aux troubles de cette époque (58-52 av. J.-C.). Il appartenait au parti démagogique et fut un des sectateurs les plus violents de Clodius dans la lutte de celui-ci contre Milon. Salluste avait d'ailleurs pour haïr ce dernier des raisons toutes personnelles; amant de la femme de Milon, Fausta, il avait été surpris à un rendez-vous adultère, fustigé d'une rude façon par les esclaves et mis à rançon par le mari. Chassé du sénat pour son infamie et ses débauches, il devint l'un des agents de César, qui lui fit rendre la questure et sa place au sénat, puis le fit nommer préteur. Ce fut en cette qualité qu'il conduisit en Afrique les légions de César. Après la victoire de Thapsus, le dictateur lui donna le gouvernement de la Numidie avec le titre de proconsul (45). Il commit dans sa province des déprédations tellement criantes, qu'elles le firent comparer à Verrès. Parti ruiné de Rome, il y revint avec des richesses immenses, subit quelques accusations, mais fut absous par César, à qui il abandonna des sommes considérables. Il renonça dès lors à la vie publique, et, du fruit de ses rapines, il fit construire sur le mont Quirinal un palais splendide qui fut, dans la suite, habité par plusieurs empereurs, et où il entassa tous les chefs-d'œuvre de la statuaire et de la peinture, les vastes jardins qui entouraient cette habitation somptueuse sont cités par les anciens comme la plus délicieuse promenade de Rome, et le lieu qu'ils occupaient est encore désigné aujourd'hui sous le nom de *jardins de Salluste*. Il acheta, en outre, de vastes domaines et la belle maison de César à Tibur (Tivoli). C'est au milieu d'un luxe royal, du sein de cette fastueuse retraite, que cet ministre concussionnaire, [illegible] par tout un peuple, composa ses chefs-d'œuvre historiques et immortalisa sa honte en remplissant ses livres de déclamations vertueuses contre ceux qui s'enrichissent par des voies coupables.

« Le premier en date des véritables historiens de Rome, dit M. Lenlew, est Salluste. Adhérent de César, il a pourtant su se placer à une certaine distance des événements qu'il décrit, et il a obtenu ainsi d'heureux effets de perspective. Mais il a gardé les passions du témoin oculaire et [illegible] de [illegible] conspiration de Catilina, il ne laisse subsister qu'une nuance; il efface autant qu'il peut le rôle et diminue le mérite du consul Cicéron. Dans son *Jugurtha*, il concentre l'intérêt principal sur Marius, le chef populaire qui, indirectement, a peut-être le plus contribué à l'avénement de l'empire. D'ailleurs, il a su choisir avec tact et avec goût les sujets qui convenaient à son talent. Nul n'a esquissé [illegible] que ni dramatisé plus vivement les événements. Il a peint aussi en traits de feu la profonde corruption de son temps, qui [illegible] »

Salluste a laissé une réputation aussi brillante sous le rapport du talent que décriée [illegible] *gurtha*, qu'il composa après son retour d'Afrique. Ces deux morceaux sont considérés comme des chefs-d'œuvre. Il avait écrit une [illegible]

pur que celui de l'historien des empereurs, son expression plus franche, sa pensée plus dégagée de toute subtilité... Salluste n'est pas seulement un grand peintre d'histoire, il est encore un moraliste admirable; rien n'est plus imposant que le ton dont il flétrit le vice et dont il honore et recommande la vertu; son goût le portait vers ces éloges éloquents de la vertu, vers ces censures véhémentes de la corruption, qui donnent tant de poids et de gravité aux compositions historiques; on lui a même reproché de les avoir prodigués avec trop peu de retenue et d'avoir quelquefois emprunté le vieux langage de Caton le Censeur pour répandre sur ses tableaux de morale le coloris austère de ce vertueux personnage et la teinte respectable des temps antiques. Mais on lui fait un reproche beaucoup plus grave : on l'accuse de n'avoir pas soutenu ses discours par ses exemples... La *Conjuration de Catilina* et l'*Histoire de la guerre de Jugurtha* sont deux morceaux complets; quelques critiques préfèrent le second au premier, quoique celui-ci soit beaucoup plus connu, parce que le sujet en est beaucoup plus intéressant. Ce sont, au reste, deux tableaux achevés.

Un autre critique compétent, M. Pierron, apprécie ainsi qu'il suit le talent de l'historien de Jugurtha :

« Les anciens ont porté sur Salluste des jugements divers. Quelques contemporains, tels que César et Pollion, étaient vivement choqués de son affectation d'archaïsme. C'étaient pourtant des amis de l'historien. Ses amis insistaient sur ce point vulnérable, et ils ne voulaient voir en lui qu'un plagiaire des vieux auteurs. On connaît l'épigramme citée quelque part dans l'ouvrage de Quintilien : « O toi qui as tant volé les mots du » vieux Caton, Crispus, écrivain de l'histoire » de Jugurtha [illegible] à l'historien latin, nous apprend que Tite-Live était d'un avis tout contraire au sien et qu'il reprochait à Salluste de gâter Thucydide en l'imitant. Tacite proclame Salluste le plus florissant écrivain des choses romaines. Martial l'appelle le premier de tous les historiens romains. Quintilien vante avec complaisance cette admirable rapidité qui fut l'éminente qualité de Salluste. Il s'en réfère aussi au jugement du grammairien Servilius Nonianus, qui déclarait Salluste et Tite-Live plutôt égaux que semblables. Aulu-Gelle caractérise Salluste comme un écrivain savant en brièveté, un novateur en fait de mots; il loue la beauté et l'élégance de son style; il dit que, si ses ouvrages ont été l'objet de certains reproches assez fondés, la plupart des critiques de ses détracteurs étaient sans raison et sans justesse. Quelques-uns distinguaient chez lui le narrateur de l'orateur et préféraient ses récits à ses harangues. Cette opinion est singulière. Salluste, quoi qu'en disent Sénèque et Cassius Severus, n'est jamais inférieur à lui-même : c'est le même art et le même talent qu'il a déployés partout; ses récits valent ses harangues, ni plus ni moins, et ses harangues valent ses récits. »

SALLUSTE (Secundus Sallustius Promotus), surnommé **le Philosophe**, préfet des Gaules sous Constance et consul avec Julien. Il était né dans les Gaules vers le commencement du IVe siècle et mourut vers 370. Julien l'honora d'une constante amitié, dont il se montra digne par ses talents et sa fidélité. [illegible] gua par une généreuse tolérance envers les chrétiens. Après la mort de l'empereur, qu'il avait suivi dans son expédition contre les Perses, il refusa la pourpre, que lui offrait [illegible] On lui attribue généralement le traité grec *Des dieux et du monde*, remarquable par le style et les pensées, publié avec une version [illegible]

SALLUSTE, le dernier des philosophes cy[illegible]

SALM [illegible]

Luxembourg, ch.-l. Salm ou Viel-Salm, petite ville comprise aujourd'hui dans le Luxembourg belge, à 40 kilom. S.-E. de Liége, sur une petite rivière de son nom, 3,000 hab. La maison de Salm, qui possédait, outre ces deux comtés, plusieurs autres domaines sur la rive gauche du Rhin, remonte au IXe siècle et forma deux lignes dès 1040 : la ligne aînée, dont la branche directe s'éteignit au XVIIe siècle, et dont une branche collatérale forma les maisons de Salm-Salm, de Salm-Kyrbourg et de Salm-Hoogstraar. De la ligne cadette, dont la branche directe s'éteignit en 1413, sortirent les maisons de Salm-Reifferscheidt, Salm-Krautheim, Salm-Hanspach, Salm-Raitz et Salm-Dyck. Tous les princes de Salm ont été médiatisés en 1802 et 1810.

Les personnages les plus connus de cette maison sont les suivants :

SALM (Wolfgang, comte DE), prélat allemand, né en 1508, mort à Passau le 5 décembre 1555. Chanoine de Passau en 1536, le comte de Salm fut élu évêque de ce diocèse en 1540 et fut plénipotentiaire de l'empereur dans plusieurs diètes, notamment en 1545 et 1546, à Ratisbonne, et en 1552 à Passau, où l'on conclut la convention dite de Passau. En même temps qu'évêque, Wolfgang était le prince séculier de ses diocésains, qui lui durent plusieurs mesures administratives et fiscales fort sages. Il fonda dans son palais épiscopal une petite Académie dont firent partie les principales célébrités catholiques. On y cultivait le grec, le latin et, en outre, ce qui était une innovation pour l'époque, les littératures française, italienne et espagnole.

SALM (François-Xavier, comte D'ALTSALM), prélat allemand, né à Vienne en 1749, mort à Ylaup, en Moravie, le 19 avril 1822. A la mort de son père, Salm, qui se destinait jusque-là à la carrière militaire, céda à son frère cadet son droit de primogéniture et se rendit à Rome, où il fut ordonné prêtre par le pape Pie VI. Devenu, en 1784, évêque de Gurk, en Carinthie, il sut gagner la faveur de Joseph II et empêcha la création d'un métropolitain pour l'Autriche entière, l'empereur avait d'abord voulu investir l'évêque de Seckau de cette dignité. François-Xavier protégea l'industrie métallurgique de la Carinthie, embellit la résidence épiscopale de Gurk et la ville de Klagenfurt. En 1806, le nouveau pape Pie VII le nomma prélat domestique du saint-siége. Lors du soulèvement du Tyrol en 1809, il se mit à la tête de la landwehr de Villach et de Klagenfurt et remplit lui-même les fonctions d'aumônier au combat de Volanos (24 avril). On lui doit un certain nombre de sermons en latin, en allemand et en italien, le plan d'une Académie nationale de traduction, etc.

SALM-DYCK (Joseph, prince DE), botaniste allemand, né en 1773. En 1802, lors du traité de Lunéville, il perdit ses États, qui furent réunis à la France et donnés à la Prusse en 1814. Botaniste distingué, on lui doit la fondation du jardin botanique de Dyck, près de Dusseldorf.

SALM-DYCK (Constance-Marie DE THEIS, dame PIPELET, plus tard princesse DE), femme de lettres française, épouse du précédent, née à Nantes en 1767, morte à Paris en 1845. Son père, Alexandre de Theis, maître des eaux et forêts, appartenait à une ancienne et noble famille de Picardie; il aimait les lettres, les cultivait, et il se plut à diriger lui-même le goût naissant de sa fille pour la poésie. A peine âgée de quinze ans, Mlle de Theis parlait plusieurs langues. Elle fit insérer en 1785, dans le *Journal de France*, un rondeau et un sonnet et commença dès lors à fixer l'attention du public lettré. En 1789, Mlle de Theis épousa M. Pipelet de Leury, membre de l'Académie de chirurgie, fils d'un secrétaire du roi. Ce mariage, en l'appelant à Paris, offrait à la jeune femme un moyen de vivre dans une atmosphère littéraire qui allait imprimer un nouvel essor à son talent. Quelque temps après son mariage, elle publia plusieurs pièces de vers où se manifestait l'alliance de la grâce facile avec la force des pensées, qualités qui la firent surnommer par M.-J. Chénier **la Muse de la raison**. En décembre 1794, elle fit représenter la tragédie lyrique de *Sapho*. Un plan habilement conçu, des situations fortes, un intérêt soutenu, un style concis, naturel, révélèrent un talent fait pour honorer la scène. Le compositeur Martini, déjà dans un âge avancé, couronna dignement sa carrière en prêtant à cet ouvrage ses inspirations mélodieuses. *Sapho* eut plus de cent représentations.

Bientôt parut l'*Épître aux femmes*, réponse à des stances que Lebrun avait publiées dans la *Décade philosophique* et où se trouvait ce vers, souvent répété depuis :

> L'encre sied mal aux doigts de rose...

Mme Pipelet lut elle-même son épître dans le Lycée où professait Laharpe. L'intérêt et la nouveauté du sujet, le charme de la poésie, la grâce et la chaleur de la diction, l'éclat de la jeunesse et de la beauté, la dignité du sexe et du talent, tout concourut à produire un vif enthousiasme chez les auditeurs.

C'est en cette année que Mme Constance Pipelet fut appelée à faire partie du Lycée des arts, dont aucune femme avant elle n'avait été membre. C'est pour cette société qu'elle composa la plupart de ses notices et de ses éloges en prose. Parmi ces éloges, il faut remarquer surtout ceux du comique Sedaine et de l'astronome Lalande; le premier est plein de naturel et de simplicité; le second présente cette particularité que le célèbre astronome avait demandé à Mme de Salm de parler de lui après sa mort et que, pour lui faciliter cette tâche, il lui avait remis toutes les notes qui devaient la guider et l'éclairer.

En 1799, notre auteur fit représenter au Théâtre-Français un drame sous le titre d'*Amitié et imprudence*, qui obtint peu de succès. L'année suivante, elle publia deux *Épîtres à Sophie ou Avis à une jeune personne qui veut se marier*, puis, et successivement, des poésies diverses, parmi lesquelles il faut remarquer : *Épître aux femmes*, le *Libéré à Nice*, le *Méchant*, la *Jeune mère*, le *Divorce*.

Mme Constance Pipelet avait divorcé d'avec son mari en 1799; en 1803, elle épousa le prince de Salm-Dyck, qui lui-même avait rompu une première alliance avec la comtesse de Hatzfeld. Ce prince, dès longtemps français par goût et par caractère, ami zélé des sciences et des lettres, se fit bientôt lui-même un nom célèbre parmi les plus savants botanistes.

Le nouveau rang de la princesse de Salm ne changea en rien ses habitudes littéraires. Elle conciliait facilement les charges de sa position sociale et les doux travaux, aliments et gloire de sa vie, dit de Pongerville. C'est ainsi que, l'année même de son mariage, la princesse de Salm publia une épître : l'*Indépendance des gens de lettres*, dont le sujet avait été proposé par l'Académie française. Ce poëme était digne de disputer le prix, obtenu par l'auteur de l'*Amour maternel*, d'*Emma* et de la *Chute des feuilles*. A cette pièce succéda l'*Épître sur la campagne*. Peu après parut l'*Épître sur la rime*, où l'auteur soutient cette thèse littéraire que la rime pouvait ne pas être toujours riche, et la perfection même avec laquelle cette épître est rimée prouve que Mme de Salm pouvait, quand elle le voulait, vaincre toutes les difficultés sans altérer l'éclat de son style. Une autre épître *Sur la philosophie* est digne de son sujet. A cette époque parut la cantate sur le *Mariage de Napoléon*; puis Mme de Salm publia des vers sur la *Mort de Girodet*, des stances sur la *Perte des illusions de la jeunesse* et plusieurs autres pièces, toutes également empreintes du cachet de son talent. Ces poésies furent recueillies dans l'édition publiée en 1811.

Dans les années qui suivirent la chute de l'Empire, inspirée par l'indignation que lui faisait éprouver la bassesse des intrigants titrés qui spéculaient sur les désastres de la patrie, la princesse de Salm composa l'*Épître à un honnête homme qui veut devenir intrigant*. Presque aussitôt parut l'*Épître sur l'esprit de l'aveuglement du siècle*, que l'on regarde généralement comme l'un de ses meilleurs ouvrages.

En 1817, Mme de Salm composa un *Discours sur l'étude*. Le sujet avait été proposé par l'Institut, qui accorda une mention particulière à cette œuvre de goût. Quelque temps après, elle publia son *Épître aux souverains absolus*. Mme de Salm, qui, jusqu'en 1814, avait paru se consacrer presque entièrement à la poésie, déploya un véritable talent de prosateur dans l'ouvrage intitulé : *Vingt-quatre heures d'une femme sensible*, espèce de roman sans intrigue, sans événements et où néanmoins l'auteur a su mettre le plus vif intérêt.

Pour ajouter la gloire du moraliste à celle de l'écrivain, Mme de Salm publia ses *Pensées*, ouvrage qui fut accueilli avec empressement et traduit dans toutes les langues de l'Europe.

Mme de Salm a retracé sa vie entière dans le poëme intitulé : *Mes soixante ans*. Ce grand tableau des révolutions politiques, morales et littéraires est tracé d'une main habile et ferme; la grandeur du sujet, l'intérêt et la variété des scènes attachent vivement le lecteur, qui passe avec plaisir de la gravité des événements publics à l'agréable narration des scènes de la vie littéraire de l'auteur. Un homme de mérite a dit que ce poëme offrait les souvenirs d'une belle âme et les impressions d'un grand talent.

Nous donnons la liste à peu près complète des productions de Mme de Salm : *Mes soixante ans* ou *Mes souvenirs politiques et littéraires*, poëme (Paris, 1833, in-8°); les *Vingt-quatre heures d'une femme sensible*; *Pensées* (au nombre de cent soixante-seize); *Éloge historique de Sedaine; Éloge historique de Gaviniès; Éloge historique de Lalande*; fragments d'un ouvrage intitulé : *Des Allemands comparés aux Français dans leurs mœurs, leurs usages, leur vie intérieure et sociale*; *Poésies* (Paris, 1811, in-8°, 3e édit., Paris, 1835, 2 vol. in-18); *Discours sur les voyages*; *Discours sur le bonheur que procure l'étude*; *Cantate sur le mariage de Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise*; *Sur la mort de Girodet*; *Poésies* diverses; *Chants patriotiques*, au nombre de trois; le *Kniaz Michel Gliuski*, chant historique polonais, imité de Niemcewicz; *Rapport sur les fleurs artificielles de la citoyenne Roux-Montagnac*; *Sapho*, tragédie mêlée de chants, trois actes, en vers (Paris, 1795, in-8°); *Camille* ou *Amitié et imprudence*, pièce tirée du roman de Samuel Constant, intitulé : *Camille* ou *Lettres de deux filles de ce siècle*, et jouée le 6 mars 1800 au Théâtre-Français (cet ouvrage n'a point été imprimé); *Vers sur les vers de société et de fête* (Paris, 1800, in-12). D'après la biographie Michaud, la *Biographie universelle* doit à Mme de Salm les articles *Sedaine* et *Theis* (Marie-Alexandre). Parmi quelques écrits inédits laissés par elle, nous citerons : les *Droits*, épître politique; deux épîtres inédites à Sophie; *Mémoires littéraires*, dans lesquels elle se proposait de donner le tableau de la littérature et de la société de son temps et d'insérer aussi, avec notes, une partie de sa correspondance avec divers savants et littérateurs. En 1841, elle publia quelques lettres extraites de sa correspondance générale de 1805 à 1810; ce volume, tiré à un très-petit nombre d'exemplaires, n'a pas été mis dans le commerce.

La princesse de Salm était membre des sociétés savantes de Marseille, de l'Ain, du Vaucluse, de Nantes, de Lyon, de Caen, de La Vosirne, de la Société de statistique, de la Société d'encouragement de Paris, etc.

La biographie de la princesse de Salm a été écrite bien souvent; nous citerons celles de MM. de Pongerville, de Ladoucette, d'Albert Montémont, de Villenave, de Michel Beer, de Mme Achille Comte, dont le travail fut couronné par l'Académie française en 1856. On peut encore consulter la notice de M. Bignan dans le *Moniteur* du 15 avril 1845.

SALM-KYRBOURG (Frédéric, prince DE), maréchal de camp au service de la France, né à Limbourg en 1746, décapité à Paris en 1794. Il résida une partie de sa vie à Paris, où il se fit construire un magnifique hôtel, qui est aujourd'hui le palais de la Légion d'honneur. Mme Du Deffant rapporte dans ses *Lettres* une anecdote qui donne une idée médiocre du courage de ce prince. En 1787, il se fit donner par M. de Calonne une mission auprès des Hollandais insurgés; mais, s'étant renfermé dans Utrecht, il laissa prendre la ville par les Prussiens. Arrêté comme suspect pendant la Terreur, ses sentiments hautement manifestés en faveur de la Révolution ne purent le soustraire à l'échafaud.

SALM-KYRBOURG (Frédéric-Ernest-Otto, prince DE), fils unique de Frédéric III et d'une princesse de Hohenzollern, officier français, né à Paris en 1789, mort à Paris en 1835. Il reçut de Bonaparte, en 1803, une principauté en Allemagne comme indemnité des biens de sa famille confisqués sous la Révolution; Napoléon lui reprit ensuite cette principauté et, en échange, gratifia le prince d'une inscription de 400,000 francs de rente sur le grand-livre, somme dont les Bourbons refusèrent de continuer le payement en 1815. En 1806, le jeune prince de Salm-Kyrbourg s'échappa de l'École militaire de Fontainebleau et rejoignit l'armée française en Pologne. Il se signala par un courage hors ligne, eut un avancement rapide, interrompu par une captivité de neuf mois en Espagne. Le prince de Salm-Kyrbourg était membre de la Légion d'honneur et colonel à la chute de l'Empire. En 1831, il se présenta comme candidat au trône de Belgique et publia à cette occasion une brochure intitulée : *De la régence et ses dangers imminents pour la Belgique* (Bruxelles, 1831, in-8°). Il mourut sans laisser de postérité, et en lui s'éteignit la branche des princes de Salm-Kyrbourg, famille très-dévouée à la France.

SALM-REIFFERSCHEIDT (Nicolas, comte DE), capitaine allemand, né à Salm en 1458, mort à Vienne en 1530. Il assista aux batailles de Granson et de Morat, servit ensuite contre les Vénitiens, les Français, se signala à Pavie et battit en Hongrie les partisans de Jean Zapoly. C'est lui qui dirigea la défense de Vienne assiégée par les Turcs et, dans un assaut, il reçut une blessure à laquelle il succomba.

SALM-REIFFERSCHEIDT-KRAUTHEIM (Constantin DE NIEDER-SALM, prince DE), né à Krautheim en 1821, où il mourut le 20 février 1856. Il échangea une partie de son territoire avec le royaume de Wurtemberg, fonda à la Nouvelle-Krautheim un château remarquable par une collection d'antiquités et d'armures, château qui fut dévasté en 1848 et 1849. Le prince était de droit membre de la première Chambre badoise.

SALM (VAN), peintre hollandais. Les historiens de l'art en Hollande ne donnent ni la date de sa naissance ni celle de sa mort; toutefois, on le croit élève de Bonaventure Meester. Ce peintre employait un procédé particulier : il ne se servait que du blanc et du noir, qui donnent à ses toiles l'aspect de dessins à la plume. Il a peint exclusivement des marines et des ports de mer, et si ses compositions n'ont ni la grâce de Van der Velde et de Backhuysen, ni la délicatesse de Meester, au moins se distinguent-elles par leur vigueur, leur exactitude et leur fini, qui les font rechercher des amateurs.

SALM, général français, né à Lianville, près de Neufchâteau, en 1768, mort en 1811. Simple soldat avant la Révolution, il commandait déjà, en 1794, l'avant-garde de l'armée du Nord, sous Pichegru, et s'empara d'Utrecht. Grièvement blessé à la prise de Malines, il força néanmoins Grave après deux mois de siége; mais il partagea la disgrâce de Pichegru. Réintégré dans son grade en 1798, il alla combattre en Italie, où il fut blessé à la Trebbia, puis prit part, en 1802, à la funeste expédition de Saint-Domingue. Revenu en France, Salm obtint un commandement dans la grande armée, et passa en Espagne, où il fut blessé, en 1810, sous les murs de Tarragone. Presque aussitôt après sa guérison, il fut tué au siége d'Oliva en mai 1811.

SALMA s. f. (sal-ma). Métrol. Ancienne mesure de capacité usitée dans plusieurs contrées méridionales, principalement en Sicile, et valant 276 lit. 69 à Messine, 87 lit. 36 à Malte. ‖ *Salma grossa*, Mesure usitée en Sicile, et qui valait 344 litres.

SALMACIDE s. f. (sal-ma-si-de). Bot. Syn. de SPIROGYRE.

SALMACIS s. f. (sal-ma-siss). Échin. Genre d'échinides, formé aux dépens des oursins, et comprenant sept espèces vivant dans la mer des Indes, ou fossiles des terrains tertiaires.

— Bot. Syn. de SPIROGYRE, genre d'algues.

SALMACIS, fontaine de Carie, près d'Halicarnasse, ou plutôt nymphe carienne qui présidait à une fontaine de ce nom. Un jour que le bel Hermaphrodite, fils d'Hermès, Mercure, et d'Aphrodite, Vénus, se baignait dans les eaux calmes et limpides de Salmacis, la trop sensible naïade s'éprit subitement de ses charmes. Mais Hermaphrodite repoussa impitoyablement son amour et ses caresses brûlantes, suppliant les dieux de le délivrer des embrassements de la nymphe. Salmacis, l'étreignant plus étroitement encore, conjura au contraire ces mêmes dieux de la rendre inséparable de celui qu'elle aimait et d'unir leurs deux corps en un seul. Sa prière fut exaucée, et aussitôt Salmacis et Hermaphrodite se transformèrent en un corps unique d'une beauté accomplie, mais d'un sexe un peu équivoque.

> Leurs charmes douteux réunis
> D'Amour excitent la surprise.
> Le berger enflammé croit brûler pour Cypris,
> La bergère pour Adonis,
> Et rougissent de leur méprise.
>
> DEMOUSTIER.

Les anciens prétendaient que les eaux de Salmacis conservaient depuis la singulière propriété d'opérer la même métamorphose sur tous ceux qui s'y baignaient, ou tout au moins de les rendre mous et efféminés.

Ovide (*Metam.*, liv. IV) a raconté fort poétiquement cet épisode mythologique.

— Iconogr. La fable de Salmacis, une des nombreuses glorifications que l'antique mythologie nous a laissées de la puissance de l'amour, a inspiré plusieurs artistes modernes. Le Louvre possède un tableau de l'Albane sur ce sujet; on y voit la nymphe assise sous des ombrages touffus et contemplant avec admiration le jeune et bel Hermaphrodite qui, se croyant seul, dépose ses vêtements et a déjà un pied dans l'eau. Cette composition a été gravée par Colinet au XVIIIe siècle et dans les recueils de Landon et de Filhol. Un tableau de P. Mattei, qui a fait partie de l'ancienne galerie du Palais-Royal et qui a été gravé par Romanet, représente Salmacis cherchant à retenir dans l'eau Hermaphrodite qui résiste; c'est la situation décrite dans ce vers d'Ovide :

> *Pugnantemque tenet, luctantiaque oscula carpit.*

D'autres compositions ont été peintes par P.-J. Cazes (gravé par Joseph Maillet), J. Pinas (gravé par Madeleine de Passe, 1623), Abr. Diepenbeeck (gravé par C. Bloemaert, 1655), R. de La Fage (gravé par Ch. de La Haye), Chaplin (lithographié par Lemoine, Salon de 1866), Baader (Salon de 1868), P.-A. Cot (Salon de 1868), H. de Callias (Salon de 1870), etc.

Des statues de la nymphe Salmacis ont été sculptées par Thorwaldsen (gravé par J. Bernardi, dans la galerie Aguado), Bozio (Salon de 1837), Chambard (Salon de 1852). G. Planche a dit de la statue de Bosio : « Quoique la *Salmacis* soit très-loin de mériter les éloges dont on l'a comblée, elle révèle chez M. Bosio un désir sincère de lutter avec la nature. Cet ouvrage est d'une réalité mesquine, d'un caractère grêle et chétif; mais il a fallu, pour obtenir ce résultat, sinon un grand talent, du moins une rare patience, une attention soutenue; il est évident que M. Bosio a donné, dans ce morceau, la mesure complète de ses facultés. » Un groupe en marbre de *Salmacis et Hermaphrodite*, par M. Joseph Croff, a paru à l'Exposition universelle de 1855.

SALMALIE s. f. (sal-ma-lî). Bot. Genre d'arbres, de la famille des sterculiacées, tribu des bombacées, originaire de l'Asie tropicale.

SALMANASAR, nom de plusieurs rois d'Assyrie. L'un d'eux régna de 878 à 869 av. J.-C. et fut constamment occupé à réprimer les soulèvements de ses sujets. Il fit plusieurs expéditions en Arménie et en Syrie et eut à lutter, vers la fin de sa vie, contre son fils Sardanapale, qui s'était révolté contre lui. — Un autre SALMANASAR régna de 725 à 721 av. J.-C. Ce fut lui qui détruisit le royaume d'Israël et emmena en captivité la plus grande partie de la nation juive, qu'il remplaça par des colonies assyriennes. Ces peuples mêlé-

rent l'adoration du Dieu d'Israël à leurs croyances nationales et formèrent plus tard, par leur croisement avec les Juifs restés dans le pays, le peuple samaritain. Salmanasar soumit aussi la Phénicie, mais il échoua devant Tyr, qui conserva son indépendance jusqu'à Nabuchodonosor.

SALMANTICA, ville de l'Espagne ancienne, appelée aujourd'hui SALAMANQUE.

SALMARE s. m. (sal-ma-re — du lat. *sal*, sel; *mare*, mer). Nom proposé pour désigner le sel marin.

SALMARINE s. f. (sal-ma-ri-ne — du lat. *salmo*, saumon; *marinus*, marin). Ichthyol. Espèce de saumon.

— Encycl. La *salmarine* a le corps allongé et arrondi, couvert d'écailles petites et adhérentes; la tête arrondie, à museau court et obtus; la gueule de grandeur médiocre, mais munie de nombreuses dents; le dos orangé, moucheté de taches jaunes; les côtés et le ventre d'un rouge pâle; les nageoires d'un rouge plus vif, ainsi que la queue, qui est large et fourchue. Ce poisson, qui dépasse rarement le poids de 1 kilogramme, se trouve communément aux environs de Trente; il se plaît dans les eaux courantes ou dormantes, mais fraîches et à fond caillouteux, et fraye au commencement de l'été. Sa chair est tendre et aussi agréable au goût que celle de la truite; on en permet l'usage aux convalescents. Mais elle ne se garde pas longtemps et on est obligé de la saler, d'où le nom de *salmarino* donné à l'espèce dans le pays.

SALMASIE s. f. (sal-ma-zî). Bot. Syn. de TACHIBOTE.

SALMÉE s. f. (sal-mé — de *Salm*, botan. belge). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des astérées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent en Amérique, principalement aux Antilles.

SALMEGGIA (Enea), dit **il Talpino**, peintre italien, né à Bergame, mort en 1626. Il travailla sous la direction de Campi et de Procaccini, puis il se rendit à Rome, consacra quatorze années à l'étude de l'œuvre de Raphaël et devint un des plus habiles imitateur de ce maître, dont il n'a pu cependant acquérir le style grandiose et l'entente de composition. Parmi ses plus belles toiles, on cite : le *Saint Victor*, pour le couvent des Olivétains de Milan; le *Jésus-Christ au jardin des Oliviers* et la *Flagellation*, à l'église de la Passion de la même ville; *Jésus-Christ dans une gloire*, à Bergame. Salmeggia a aussi écrit, en 1607, un *Traité sur la peinture.*

SALMERIN s. m. (sal-me-rain). Syn. de SALMARINE.

SALMERON (Alphonse), théologien espagnol, un des six premiers disciples d'Ignace de Loyola, né à Tolède en 1515, mort à Naples en 1585. Saint Ignace le choisit pour un de ses coopérateurs dans l'établissement de la Société de Jésus. Il signala son talent pour la controverse en divers pays de l'Europe, fut nommé nonce apostolique en Irlande et orateur du saint-siége au concile de Trente. Il a laissé des commentaires sur l'Écriture et des écrits théologiques d'un style facile, mais diffus.

SALMERON (Cristoval-Garcia), peintre espagnol, né à Cuença en 1603, mort en 1666. Élève d'Orrente, il est connu par son *Combat des taureaux*, où il s'est peint lui-même, et par la *Nativité du Sauveur*, que l'on voit dans l'église de Saint-François, à Cuença. — Son frère, François SALMERON, né à Cuença en 1608, est l'auteur de plusieurs tableaux, dont la plupart n'ont pas quitté sa ville natale et qui sont remarquables par une grande vivacité de coloris. François Salmeron est mort avant l'âge de vingt-quatre ans.

SALMERON (Nicolas), homme d'État espagnol contemporain. Il fit partie, sous le règne d'Isabelle, du petit nombre des républicains qui espérèrent régénérer l'Espagne en provoquant l'avénement d'un gouvernement démocratique. Après la révolution de 1868, qui aboutit à l'élection d'Amédée comme roi d'Espagne, il siégea aux cortès, où il se fit remarquer par son éloquence et par l'élévation de ses idées. Toutefois, il ne fit point partie du comité directeur républicain, à la tête duquel se trouvaient Pi y Margall, Castelar et Figueras. Lorsque Amédée abdiqua, M. Salmeron fut nommé par les cortès membre du gouvernement provisoire de la république (11 février 1873) et reçut le portefeuille de grâce et de justice. Il se démit de ces fonctions, qu'il remplit avec beaucoup d'habileté, en même temps que Figueras se démettait de la présidence du conseil. Élu président des cortès constituantes le 13 juin suivant, il déclara, en prenant possession du fauteuil, que la démocratie ne représentait pas la domination d'un parti et s'attacha à tranquilliser les conservateurs en les engageant à ne pas redouter l'avénement de la république démocratique. Pi y Margall ayant donné sa démission de chef du pouvoir exécutif le 18 juillet, M. Salmeron fut désigné par les cortès pour lui succéder; on se trouvait dans les circonstances les plus difficiles. En ce moment, en effet, l'insurrection carliste s'étendait dans le nord de l'Espagne, où venait d'arriver le prétendant don Carlos, pendant que dans le Midi les intransigeants s'insurgeaient et propageaient la guerre civile. Dans un éloquent discours-programme qu'il prononça aux cortès le 19 juillet, M. Salmeron déclara qu'il était républicain fédéral, mais qu'il voulait rétablir l'empire de la loi et qu'il combattrait à la fois la démagogie et les carlistes. Il prit, en effet, des mesures énergiques pour comprimer les désastreuses insurrections carliste et cantonaliste et pour réorganiser l'armée. Répondant, le 30 août, à M. Orense, qui demandait qu'on amnistiât les insurgés : « J'estime, dit-il, que l'art de gouverner n'est point l'art de transiger et de permettre à tout le monde de suivre ses caprices, mais que gouverner c'est soumettre tout le peuple à l'empire de la loi. Si vous accordiez l'amnistie à ces rebelles qui se sont levés sottement, lâchement, pour blesser la république au cœur, si vous amnistiez ces hommes, vous exposeriez la liberté aux colères de l'absolutisme et feriez le vide autour de nous. » Toutefois, il se refusa, parce qu'il avait toujours été partisan de l'abolition de la peine de mort, à approuver des sentences capitales prononcées contre des soldats et considérées comme nécessaires pour rétablir la discipline. Lorsque, le 4 septembre, les cortès rejetèrent l'amendement de M. Navarrete, supprimant la peine de mort dans la loi militaire, il donna sa démission (5 septembre). Castelar lui succéda alors comme chef du pouvoir exécutif, et M. Salmeron fut élu, le 7, président des cortès, poste qu'il occupa avec une grande distinction jusqu'au jour où cette assemblée fut violemment dissoute par suite du coup d'État du général Pavia (3 janvier 1874). Depuis cette époque, M. Salmeron a vécu dans la retraite. Républicain austère, convaincu, orateur éloquent, voulant une démocratie grande et pure, M. Nicolas Salmeron a mérité l'estime de tous les partis.

SALMIAC s. m. (sal-mi-ak — abréviation de *sel ammoniac*). Anc. comm. Nom marchand du sel ammoniac.

SALMIE s. f. (sal-mî — de *Salm*, botan. belge). Bot. Syn. de CARLUDOVIQUE et de SANSÉVIÈRE.

SALMIGONDIS s. m. (sal-mi-gon-dî — peut-être du mot *salmis*, amplifié du latin *conditus*, accommodé, assaisonné). Art culin. Ragoût de plusieurs sortes de viandes réchauffées : *Il fit un* SALMIGONDIS *de toutes les viandes qui étaient restées de la veille.* (Acad.)

— Fam. Réunion de choses entassées sans ordre : *Ce livre est un* SALMIGONDIS *où il y a quelques bonnes choses parmi cent pauvretés.* (Acad.) ‖ Il se dit également des événements, ainsi que des actions des hommes : *Le comte de Brion avait été deux fois capucin et faisait un* SALMIGONDIS *perpétuel de dévotion et de péchés.* (Card. de Retz.) *C'est un* SALMIGONDIS *d'événements réels et d'inventions fantastiques.* (P. de St-Victor.)

— Hist. Nom ironique donné, pendant la Révolution, à un club qui se forma à l'hôtel de Salm.

SALMIS s. m. (sal-mi. — Scheler demande si ce mot ne reproduirait pas un type *salgamicius*, du latin *salgama*, chose confite dans la saumure; de *sal*, sel). Art culin. Ragoût fait avec des pièces de gibier déjà cuites à la broche : SALMIS *de perdrix.* SALMIS *de bécasses.*

— Encycl. L'un des meilleurs *salmis* se fait avec le perdreau; le *salmis* chaud de perdreau s'obtient en pilant les débris dans un mortier, en les plaçant dans une casserole, avec bouillon, échalotes, laurier, persil, beurre et farine. Lorsque cette sauce est bien cuite, on passe au tamis. On fait chauffer les morceaux, ailes, cuisses, estomac, croupion, et on verse la sauce par-dessus.

Pour obtenir le *salmis* froid, on verse la sauce sur les morceaux sans faire chauffer ces derniers. Les *salmis* des autres gibiers se font à peu près de la même manière.

— *Salmis du chasseur.* Ce *salmis* se fait avec un canard sauvage sorti de la broche, on lui enlève les cuisses et les filets pour les mettre de côté, on jette les débris dans une casserole, on les saute en y ajoutant du sel, du poivre, une ou deux cuillerées d'huile à manger, un ou deux verres de vin de Bordeaux ou d'un autre vin spiritueux et aromatique, et l'on aiguise le tout avec le jus d'un citron qu'on exprime dessus au moment de servir.

— *Salmis du bernardin.* La recette du *salmis* du bernardin avait été donnée à Grimod de La Reynière par le procureur d'une abbaye de bernardins; ce célèbre gourmand, après avoir annoncé qu'il possédait cette recette, crut devoir en réserver la connaissance à ses amis les plus intimes; mais bientôt, pressé par les sollicitations de tous ses lecteurs, il livra sa recette à la publicité dans les termes suivants :

« C'est une de ces compositions aimables et faciles dont la table est le berceau, qu'on prépare au milieu même du festin et sous les yeux des convives, [illegible] témoin [illegible] les procédés, chacun croit qu'elle est son ouvrage.

« En général, [illegible] qu'il ne faut pas [illegible] pour la trouver bonne. Ce *salmis*, au contraire, ne redoute ni les regards ni la délicatesse des spectateurs, et la propreté qui préside à sa confection n'est pas un des moindres charmes qui le distinguent. Il s'applique indistinctement à toute espèce de gibier noir et à sang froid des plaines, des forêts, des marécages et des montagnes... Prenons ici pour exemple les bécasses; il sera facile d'appliquer le même procédé à d'autres oiseaux, et, quant aux doses, on se réglera sur le nombre et la grosseur des pièces.

« On prend trois bécasses ou quatre bécassines, rôties à la broche, mais peu cuites; on les divise selon les règles de l'art, ensuite on coupe en deux les ailes, les cuisses, l'estomac et le croupion; on range, à mesure, ces morceaux sur une assiette.

« Dans le plat sur lequel on a fait la dissection, et qui doit être d'argent, on écrase les foies et les déjections de l'oiseau, et l'on exprime le jus de quatre citrons bien en chair et les zestes coupés très-mince d'un seul. On dresse ensuite sur ce plat les membres découpés qu'on avait mis à part, on les assaisonne avec quelques pincées de sel blanc et de poudre d'épices fines (à défaut de cette poudre, on mettra du poivre fin et de la muscade), deux cuillerées d'excellente moutarde et un demi-verre de très-bon vin blanc. On met ensuite le plat sur un réchaud à l'esprit-de-vin, et l'on remue pour que chaque morceau se pénètre de l'assaisonnement et qu'aucun ne s'attache.

« On a grand soin d'empêcher le ragoût de bouillir; mais lorsqu'il approche de ce degré de chaleur, on l'arrose de quelques filets d'excellente huile vierge. On diminue le feu et l'on continue de remuer pendant quelques instants. Ensuite on descend le plat et l'on sert tout de suite et à la ronde, sans cérémonie, ce *salmis* devant être mangé très-chaud. »

SALMON (Pierre), surnommé **le Fruictier**, écrivain français qui vivait dans la seconde moitié du XIVe siècle et au commencement du XVe. Secrétaire et confident de Charles VI, il fut chargé de plusieurs missions importantes, notamment auprès du roi d'Angleterre, auprès du pape et auprès du roi de Bourgogne. Il a laissé : les *Demandes faites par le roi Charles VI touchant l'Estat et le gouvernement de sa personne, avec les réponses de Salmon*, et les *Lamentations et épistres de Pierre Salmon.* La Bibliothèque de Paris possède deux manuscrits de cet ouvrage, l'un orné de miniatures, l'autre sur papier sans aucun ornement. La première partie des *Demandes* de Salmon a été publiée en 1833 par Crapelet (tome II de la *Collection des anciens monuments de l'histoire et de la langue française*); neuf des miniatures du premier des manuscrits de la Bibliothèque de Paris y sont reproduites.

SALMON, médecin français qui vivait dans la première moitié du XVIIe siècle. On doit à ce savant un ouvrage intitulé : *Bibliothèque des philosophes chimiques* (Paris, 1672-1678, 3 vol.), qui renferme les principaux écrits alchimiques des maîtres de la science hermétique. On y trouve notamment des œuvres de Nicolas Flamel, de Bernard le Trévisan, de Denis Zélaire, ainsi que les fameux écrits anonymes connus sous le nom de *Fourbe des philosophes* et *Véritable Philalèthe.* Malgré de nombreuses éditions successives qui en ont été faites, cet ouvrage est aujourd'hui d'une excessive rareté.

SALMON (Thomas), écrivain musical anglais, mort vers 1710. Professeur au collége de la Trinité, à Oxford, il s'est fait connaître par les ouvrages suivants : *Essay to the advancement of music* (Londres, 1672, in-8o); *A proposal to perform music in perfect and mathematical proportions* (Londres, 1688, in-4o). Dans ces ouvrages, il propose un nouveau système pour simplifier la musique, par l'adoption d'une notation universelle, par la suppression de la diversité des clefs, et il imagine d'indiquer par des lettres romaines les notes sur la portée.

SALMON (Nathanael), antiquaire anglais, né à Mepsall vers 1676, mort à Bishop's Stortford en 1742. Il suivit la carrière ecclésiastique, puis il résigna sa cure, et [illegible] pendant [illegible] à Bishop's Storford. Les ouvrages qu'il a publiés sont [illegible] tionales. Citons, entre autres : *Survey of the Roman stations in England* (Londres, 1726, in-8o), *History of Hertfordshire* (1728, in-fol.), *Lives of the English bishops* (1733, in-8o), *The antiquities of Surrey* (1736, in-8o), *The history and antiquities of Essex* (1740, in-fol.).

SALMON (Thomas), littérateur anglais, frère du précédent, né à Mepsall, mort à Londres en 1743. Successivement marin, négociant dans les Indes, maître de café à Cambridge, il vint à Londres mettre sa plume aux [illegible] et publia, entre autres [illegible] *Modern history or present state of all nations* (Londres, 3 vol. [illegible]); *The state of the universities and of the [illegible]* (1744, in-8o), [illegible] (2 vol. in-8o), [illegible] (12 vol. in-8o), [illegible] (2 vol. in-8o), *Essay* [illegible], etc.

SALMON (François), érudit, né à Paris en 1677, mort à [illegible] en 1736. [illegible] [illegible] en 1715 [illegible] thécaire de la Sorbonne. On lui doit : *Traité de l'étude des conciles et de leurs collections* (Paris, 1724, in-4o).

SALMON (l'abbé), poëte français, mort en 1782. Il a publié des *Poésies sacrées* avec les *Distiques moraux de Caton traduits en vers françois* (Paris, 1715, in-12; 2e édit., 1752, in-12); la traduction des *Distiques* a été publiée de nouveau par M. [illegible] en 1803. L'abbé Salmon a traduit, en outre, en vers, les œuvres d'Horace : *Œuvres d'Horace traduites en vers françois, etc.* (Paris, 1752, 5 vol. in-12).

SALMON (Marie), née vers 1761, morte à une date inconnue. Le nom de Marie Salmon rappelle un procès célèbre, une de ces erreurs judiciaires si fréquentes depuis les ordonnances de François Ier et de Louis XIV, et dont notre législation criminelle s'est inspirée à son insu. Voici les faits : En 1780, un jour du mois d'août, une jeune paysanne d'environ dix-neuf ans, nommée Marie Salmon, vint à Caen pour s'y placer comme servante; grâce à d'excellentes recommandations, elle entra dans une famille bourgeoise composée de sept personnes. Cinq jours après son entrée à la maison, le chef de la famille, âgé de quatre-vingt-six ans, expirait à la suite de vives douleurs qui firent supposer un empoisonnement. Une autopsie fut ordonnée, et le procès-verbal attribua la mort à la présence de l'arsenic mêlé à du vin. Le lendemain de cette constatation, d'autres personnes de la famille se plaignirent d'avoir éprouvé des souffrances semblables. On chercha quel pouvait être l'auteur de cette criminelle tentative, et les soupçons s'arrêtèrent sur Marie Salmon. Aussitôt, le procureur du roi près le bailliage de Caen la fit conduire en prison, ordonna qu'elle fût mise au secret, et, à la suite de longs débats, l'accusée fut condamnée « à la question préalable, » puis elle devait être « attachée à un poteau avec une chaîne de fer, pour être brûlée vive, son corps réduit en cendres, etc. »

Le 17 mai 1782, cette sentence fut confirmée au parlement de Rouen.

C'était à Caen que la jeune fille devait être exécutée. Elle était déjà dans la chambre de la torture, d'où elle allait être conduite au bûcher préparé sur la place publique, lorsque, ne voyant plus aucun autre moyen de retarder son supplice, elle eut recours à la déclaration qu'autorise encore aujourd'hui l'article 27 du code pénal. Ce mensonge, que lui avait inspiré la crainte de la mort, ne pouvait toutefois prolonger longtemps sa vie. Deux mois après, le 29 juillet 1782, on la conduisit de nouveau au bûcher. Cette fois, il n'y avait plus pour elle aucune chance de salut. Il fallait se résigner à mourir. Tout à coup arrive de Versailles un ordre du roi qui suspend l'exécution de l'arrêt.

Un avocat de Rouen, nommé Le Cauchois, ayant examiné attentivement la procédure, avait conçu des doutes sur la culpabilité de Marie Salmon et avait eu heureusement assez de crédit pour obtenir l'ordre royal. Les protecteurs de Marie Salmon profitèrent de ce premier succès pour faire délivrer des lettres de révision qui furent adressées au parlement de Rouen. La révision dura trois ans. Pendant ce temps, Marie Salmon resta enfermée dans la prison. Le 12 mars 1785, un arrêt du parlement de Rouen annula la sentence du bailliage de Caen et ordonna un plus ample informé. Mais le roi annula ce nouvel arrêt et renvoya le procès au parlement de Paris. Un des plus célèbres avocats du temps, Fournel, demanda, au nom de sa cliente, la nullité de la procédure, la décharge des accusations et la permission de prendre à partie les officiers du bailliage de Caen. Il publia une consultation remarquable, où il établit que Marie Salmon était entièrement [illegible] déclarée coupable. Pendant trois jours, les 21, 22 et 23 mai, l'affaire fut délibérée en parlement. Le 23, un arrêt fut rendu qui mettait au néant la sentence du bailliage de Caen, ordonnait la mise en liberté de la fille Salmon et l'autorisait à poursuivre ses dénonciateurs.

La *Gazette des tribunaux* de l'année 1786 (t. XXI, no 16), après avoir rapporté [illegible] suivants : « Il est difficile d'exprimer la sensation que cet arrêt produisit dans le public, qui s'était porté en foule [illegible] la fille Salmon, au sortir de l'interrogatoire qu'elle avait subi, avait été conduite dans la [illegible] [illegible] fortunée. Pour la soustraire à des empressements qui auraient pu lui faire courir un [illegible] firent entrer dans l'intérieur du barreau, où [illegible]

[illegible] Salmon se furent mis en [illegible] voir de la [illegible] de place. L'escalier et toute la cour du palais se trouvèrent en un instant garnis d'une [illegible] de fusiliers et d'hommes en robe, à travers [illegible]. »

Nous avons encore d'autres témoignages de [illegible] l'innocence de Marie Salmon avait été proclamée, furent enlevés en peu de mois. L'histoire de la pauvre servante fut fidèlement [illegible] un drame qui attira tout Paris, et les mémoires du temps nous apprennent cette particularité curieuse que [illegible] à l'une des représentations. Ajoutons que, dès le lendemain de l'arrêt du parlement, plusieurs jeunes enthousiastes l'avaient demandée en mariage, et que, trois mois après, le 26 août 1786, elle avait [illegible] Savary.

Le procès de Marie Salmon soulève des réflexions [illegible] presque un miracle qu'elle [illegible]. Si l'avocat [illegible], elle était brûlée vive, et l'on aurait déclaré la justice satisfaite. Il est impossible de ne pas [illegible] des nombreuses erreurs qui ont dû être commises en France pendant plusieurs siècles, sous l'influence désastreuse du système d'instruction criminelle [illegible] de François Ier et de Louis XIV. Les mêmes erreurs, il est vrai, se sont présentées de nos jours sous une législation différente, mais préoccupée uniquement du souci de trouver un coupable [illegible] et la femme [illegible] des exemples frappants du vice de ce système.

SALMON (Robert), mécanicien anglais, né à Stratford-sur-Avon (comté de Warwick) en 1763, mort à Woburn le 9 octobre 1821. Il montra dans son enfance de grandes dispositions pour la mécanique. Conducteur des travaux à Carlton-House, puis à Woburn-Abbey, il devint, grâce à la protection du duc de Bedford, architecte et mécanicien dans cette dernière ville. En 1794, il se fit connaître par l'habileté avec laquelle il construisit une maison sans pierres, avec de la paille hachée et mêlée de terre, et publia un traité pour recommander la taille des hautes futaies. [illegible] d'un grand nombre de médailles et de récompenses, il a inventé un grand nombre de machines, parmi lesquelles nous citerons : un hache-paille à lames droites; un semoir qui, malgré les mouvements du cheval, n'a d'autre déviation que celle qu'on [illegible] à faucher le foin, à couper le blé, à le battre, à le vanner, dont quelques-unes sont décrites dans le recueil de la Société des arts et dessinées dans l'*Encyclopédie* de Rees. Salmon a, en outre, inventé un piège à homme pour arrêter, sans leur faire grand mal, les voleurs qui pénètrent dans les enclos, un procédé pour transporter sur toile les peintures détachées des murs ou des boiseries endommagées; une balance; une machine mue par un cheval pour retirer les objets tombés dans les eaux profondes; enfin un bandage pour les hernies, qui s'est beaucoup vendu à Paris et à Londres, et au sujet duquel Salmon a fait paraître : *Analysis of the general construction of trusses* (1807, in-8°).

SALMON (Urbain-Pierre), médecin français, né à Beaufort, dans le Maine, vers 1767, mort le 3 janvier 1805. Reçu docteur en 1790, il entra comme grenadier dans un bataillon de volontaires; nommé chirurgien-major en 1791, il [illegible] les armées françaises en Italie et fut attaché à plusieurs hôpitaux. Il se suicida dans un accès de désespoir. On a de lui : *Topographie médicale de Padoue* (1797, in-8°), avec un plan de la ville, *Mémoire sur un fragment de basalte volcanique*, tiré de Bonghetti (Rome, 1800, in-8°); *Lettre sur la nature des monts Euganéens et la nature des laves* [illegible] (Venise, 1801, in-8°), et des *Observations chirurgicales*. Desgenettes a publié une notice sur Salmon dans la *Revue philosophique* (janvier 1807).

SALMON (André), archéologue français, né à Tours, mort dans cette ville le 25 octobre 1856. Il fit ses études à l'Ecole des chartes, fut nommé bibliothécaire honoraire de Tours et laissa à sa mort une belle bibliothèque qui fut vendue aux enchères en 1857. Il a fait paraître dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* quelques mémoires, parmi lesquels nous citerons : *Notice sur l'abbaye de Saint-Cyr*; [illegible] (3e série, tome III), [illegible] (4e série, tome Ier).

SALMON (Charles-Auguste), magistrat et homme politique français, né à Reims (Marne) en 1805. Il étudia le droit à Paris, où il se fit recevoir avocat, et exerça pendant quelque temps cette profession. Sous le règne de Louis-Philippe, il entra comme substitut dans la magistrature et se fit remarquer par le zèle qu'il déploya pour répandre l'instruction primaire. Il organisa dans le département de la Meuse des conférences pour les instituteurs et publia un remarquable écrit sur les devoirs des maîtres d'école. M. Salmon, qui était procureur du roi à Saint-Mihiel lorsque éclata la révolution de 1848, fut élu, peu après, représentant du peuple à la Constituante dans le département de la Meuse. Il fit partie du comité de l'instruction publique, vota la constitution républicaine, mais se montra peu sympathique à l'établissement du nouveau régime. Après l'élection de Louis Bonaparte comme président de la République, il appuya sa politique à l'exemple de M. Dufaure, dont il parut vouloir adopter toutes les idées, et fut réélu à l'Assemblée législative (1849). Il continua à voter avec la majorité et rentra dans la vie privée après le coup d'Etat du 2 décembre 1851. S'étant rallié à l'Empire, il devint successivement procureur impérial au tribunal de Charleville, avocat général à la cour de Metz, conseiller à cette cour (1855) et premier président de la cour de Douai. En 1874, M. Salmon a été nommé officier de la Légion d'honneur, conseiller à la cour de cassation et, le 11 avril de la même année, l'Académie des sciences morales l'a appelé à succéder à M. Demetz, comme correspondant. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Questions de morale pratique* (1842, in-18), *Conférences sur les devoirs des instituteurs primaires* (1842, in-12), plusieurs fois rééditées; *De la construction des maisons d'école, de leur conservation et de celle des mobiliers d'école* (1860, in-12), *Etude sur M. le comte de Serre* (1864, in-8°), etc.

SALMON (Louis-Adolphe), graveur et aquarelliste français, né à Paris en 1806. Elève d'Ingres et d'Henriquel-Dupont, il se distingua de très-bonne heure à l'Ecole des beaux-arts et remporta le second grand prix en 1830, puis le premier en 1834. Il étudia très-sérieusement les illustres graveurs de la Renaissance durant son séjour à la villa Médicis, et, comme il cultivait en même temps l'aquarelle, il essaya de mêler ces deux procédés différents dans plusieurs compositions d'un grand effet, où le lavis est vigoureusement accentué par des tailles profondes et des grenés au crayon noir. De retour en France, il exposa, au Salon de 1847, ces aquarelles de nouveau genre, et elles furent très-remarquées, surtout des artistes, qui en comprenaient toute la valeur. Il envoya une œuvre à chacun des Salons qui suivirent et exposa successivement : une *Vierge*, d'après Léonard de Vinci; *Hérodiade*, d'après Pordenone; la *Galatée*, d'après Raphaël (Salon de 1852); la *Fortune*, d'après le Guide (Salon de 1852); le *Joueur de violon*, d'après Raphaël (Salon de 1852); *Portrait de la princesse Vittoria Colonna*, d'après Michel-Ange (Salon de 1852); *Portrait d'André Doria, doge de Gênes*, d'après Sébastien del Piombo (Salon de 1852); enfin deux splendides gravures, colorées, vigoureuses, d'un modelé puissant, d'une rare élégance, *Barthold et Baldus*, d'après Raphaël, et le *Portrait de Sébastien del Piombo*, d'après le Rosso (1853). M. Salmon obtint une seconde médaille en 1853 et un rappel de médaille en 1855; il avait réuni à l'Exposition universelle de cette année les sept aquarelles mentionnées plus haut. Il eut des rappels de médaille en 1857, 1859, 1863, une nouvelle médaille de 2e classe en 1867 et, cette même année, la croix de la Légion d'honneur. Il avait exposé, en 1857, la *Madone de Foligno*, d'après Raphaël, la *Poésie*, la *Théologie*, la *Justice*, d'après le même; *Mme Dora d'Istria*, d'après Schiavone; le *Portrait de Schneider*, d'après P. Delaroche; en 1859, le *Portrait de Mme la comtesse d'Argoult et de sa fille*, fac-simile d'un dessin de Ingres; l'illustre auteur du *Plafond d'Homère* et de la *Source* a rarement été aussi bien compris et aussi fidèlement traduit; en 1863, la *Charité*, d'après Andrea del Sarto; en 1865, un *Jules César*, gravé également d'après le dessin original de Ingres et qui figure en tête du premier volume de l'*Histoire de Jules César*; en 1867, un *Christ*, d'après Ary Scheffer; c'est la gravure du tableau intitulé : *Laissez venir à moi les petits enfants*; en 1869, un second *Christ*, d'après le même maître, et, en 1874, l'*Apothéose d'Homère*, d'après Ingres, et un *Portrait de Victor Cousin*, d'après M. Lehmann.

SALMON (Jean-Baptiste), écrivain français. V. SALEMON.

SALMON (don Manuel-Gonzalès), diplomate espagnol. V. SALEMON.

SALMON (Jean), poëte latin moderne. V. MACRIN.

SALMON (Louis et Yvan), littérateurs français. V. NOIR (Louis et Victor).

SALMONE s. m. (sal-mo-ne — du lat. *salmo*, saumon). Ichthyol. Syn. de SAUMON.

— s. m. pl. Famille de poissons malacoptérygiens, ayant pour type le genre salmone.

— **Encycl.** Les *salmones* sont caractérisés par un corps oblong et de forme élégante, couvert d'écailles dures et rudes au toucher, disposées régulièrement, et surtout par leurs nageoires dorsales, dont la première est garnie de rayons mous et la seconde adipeuse, c'est-à-dire formée d'une certaine quantité de matière grasse, interposée dans l'épaisseur d'un simple prolongement de la peau et dépourvue de rayons. Ils ont encore des dents, non-seulement sur les maxillaires, mais encore sur les palatins et le vomer, et quelquefois jusque sur la langue; les ouïes fendues jusqu'à la gorge et le nombre de vertèbres situées en arrière des pectorales. A l'intérieur, ils présentent un estomac dilaté en forme de sac, un intestin muni de nombreux appendices pyloriques, une vessie natatoire simple et des ovaires dépourvus d'oviducte, de telle sorte que les œufs mûrs, pour sortir, tombent d'abord dans la cavité abdominale.

Ces poissons ne sont pas moins remarquables par leurs mœurs et surtout par leur vie vagabonde. « A l'époque de leur frai, dit A. Guichenot, ils ne se contentent pas de quitter la profondeur des eaux pour gagner les rivages et y déposer leur ponte, ils entreprennent des voyages considérables, et, s'engageant dans les courants qui aboutissent au bassin qu'ils préfèrent ordinairement, ils en parcourent toutes les sinuosités et les remontent ainsi jusqu'à leur source. Mais ils n'entrent pas indistinctement dans toutes sortes de rivières; ils choisissent une eau claire et limpide avec un fond sablonneux ou rocailleux. Lorsqu'ils l'ont trouvée telle qu'ils la désirent, ils se mettent en route et rien ne peut alors arrêter leur impétuosité, leur ardeur; ils franchissent des cataractes de 15 à 20 pieds de hauteur pour arriver au but de leur voyage; de cette manière, il leur est facile de s'élever jusqu'au sommet des plus hautes montagnes, et, arrivés près des sources, ils creusent un trou et y déposent leurs œufs, qu'ils recouvrent de terre afin que les courants ne les entraînent pas. La ponte terminée, ils reviennent sur leurs pas et rentrent dans leur séjour ordinaire. Ces courses vagabondes durent le plus souvent six mois; de sorte que la moitié de la vie des *salmones* se passe à voyager, et que l'autre moitié est employée à réparer les pertes et les fatigues qu'ils ont éprouvées pendant leur voyage. »

Parmi ces poissons, il en est qui, dans leurs migrations, hantent successivement les eaux douces et salées. Ils sont très-voraces. Leur chair, très-délicate et de très-bon goût, leur a fait donner les noms de poissons fins ou poissons nobles. Cette famille comprend les genres saumon, éperlan, lodde, ombre, lavaret, argentine, characin, curimate, anostome, serpe, piabuque, tétragonoptère, serrasalme, mylète, citharine, scopèle, aulope, etc.

SALMONE, nom ancien du cap SALMON, sur la côte orientale de l'île de Crète.

SALMONÉ, ÉE adj. (sal-mo-né). Ichthyol. Syn. de SALMONIDÉ.

— s. f. Ichthyol. Nom vulgaire d'une espèce de truite.

SALMONÉE, roi de Thessalie, puis du Péloponèse, où il fonda une ville à laquelle il donna son nom. Il était fils d'Eole, et, voulant passer pour l'égal de Jupiter, il imitait la foudre en lançant des torches enflammées du haut d'un char qu'il faisait rouler sur un pont métallique. Le maître de l'Olympe punit sa vanité en le foudroyant. Il le relégua alors dans le Tartare, où le feu céleste le brûlait sans le consumer.

SALMONIDÉ, ÉE adj. (sal-mo-ni-dé — du lat. *salmo*, saumon, et du gr. *eidos*, aspect). Ichthyol. Qui ressemble ou qui se rapporte au saumon.

— s. m. pl. Famille de poissons malacoptérygiens, ayant pour type le genre saumon.

SALMONIE s. f. (sal-mo-nî — de *Salmon*, n. pr.) Bot. Syn. de VOCHYSIE.

SALMURIUM, nom latin de SAUMUR.

SALMYDESSE, ville de la Thrace orientale, sur le Pont-Euxin, où elle avait un beau port. C'est aujourd'hui Midiah, dans la Roumélie. On y voit encore de curieuses constructions souterraines.

SALNAVE (Sylvain), président de la république d'Haïti, né au Cap vers 1827, fusillé à Port-au-Prince en janvier 1870. A l'âge de dix-sept ans, il entra comme cavalier dans le corps des chevau-légers et devint chef d'escadron en 1859. En 1864, le général Longuefosse, son ami, fit, à Saint-Raphaël, une tentative d'insurrection pour renverser le président Geffrard, fut arrêté et livré à une cour martiale. Pour le sauver, Salnave tenta, à son tour, une prise d'armes dans la ville du Cap, mais il échoua et se réfugia chez les Dominicains, pendant que Longuefosse était fusillé. Salnave, devenu l'implacable ennemi de Geffrard, qu'il accusait de tyrannie, prépara une nouvelle insurrection qui éclata au Cap le 7 mai 1865. Le mouvement prenait un caractère menaçant pour le président de la république haïtienne, lorsque Salnave s'attira l'hostilité d'un navire de guerre anglais qui stationnait au Cap. Le navire bombarda la ville, et Salnave dut regagner Saint-Domingue. Condamné à mort par contumace par une cour martiale (1866), il vécut pendant longtemps errant et traqué par des émissaires de Geffrard, auxquels toutefois il échappa. L'administration de Geffrard ayant excité un grand mécontentement, Salnave résolut de se mettre à la tête d'une nouvelle insurrection; mais, cette fois, il attaqua le président par la voie de mer, se rendit aux îles Turques et appela aux armes les habitants de Port-au-Prince, qui le saluèrent, dans la nuit du 22 février 1867, au cri de : *Vive Salnave!* D'abord malheureuse, cette prise d'armes réussit enfin et Geffrard dut quitter Haïti. Le général Salnave convoqua alors une assemblée constituante, qui vota une constitution très-démocratique, restreignit les pouvoirs du président de la république et limita la durée de son mandat à quatre ans. Le président élu fut naturellement Salnave, dont les débuts firent espérer une ère de prospérité pour la république. Il s'attacha à faire renaître l'agriculture, à réaliser des économies et à amener un apaisement général. Mais il ne tarda pas à se trouver en présence d'un parti puissant, formé des partisans du pouvoir déchu et qui agita vivement le pays, puis en appela aux armes. Pour rétablir l'ordre et empêcher la guerre civile de se propager, Salnave manifesta l'intention de faire voter par une nouvelle constituante des modifications à la constitution, qui rendissent son pouvoir plus fort et lui permissent d'employer des moyens énergiques. Ces prétentions soulevèrent contre lui de nouveaux ennemis parmi les défenseurs de la constitution. La guerre civile se généralisa. Sous le prétexte de sauver la société, Salnave se fit proclamer dictateur à vie. Il remporta sur les insurgés quelques avantages. Port-au-Prince s'étant soulevé, il le bombarda et incendia une partie de la ville. Mais bientôt après, il était battu par le général Saget. Forcé de fuir, il fut arrêté sur la frontière de Saint-Domingue, ramené à Port-au-Prince et condamné à mort par un tribunal militaire, pour crimes de trahison, de violation de la constitution, de pillage, d'incendie, etc. Le soir même, il fut passé par les armes. Le général Saget lui succéda comme président de la république.

SALNOVE (Robert DE), écrivain cynégétique français, né à Luçon au commencement du XVIIe siècle, mort vers 1670. D'abord page de Henri IV, puis de Louis XIII, il devint ensuite écuyer de Christine de France, duchesse de Savoie. Après le mariage de cette princesse, il la suivit en Piémont et gagna la faveur de Victor-Amédée Ier, qui le nomma gentilhomme de sa chambre. Robert ne revint en France qu'après la mort du duc, à la cour duquel il avait passé dix-huit ans. Louis XIII le nomma alors conseiller, maître d'hôtel ordinaire de sa maison et lieutenant de la grande louveterie. On lui doit un traité savant et estimé, intitulé : la *Vénerie royale, divisée en IV parties, qui contiennent les chasses du cerf, du lièvre, du chevreuil, du sanglier, du loup et du renard* (Paris, 1655, in 4°), et plusieurs fois réédité, en dernier lieu à Niort en 1870.

Quoique l'ouvrage de Salnove contienne deux sortes de chasses de plus que la *Vénerie* de Du Fouilloux, il est cependant beaucoup moins recherché que celui de ce dernier. Il est vrai qu'une grande différence existe entre ces deux personnages. On sait que Du Fouilloux fut licencieux et libertin, tandis que Salnove peut être offert aux chasseurs comme un modèle de conduite convenable et même chrétienne. Son livre est donc plus sérieux que celui de Du Fouilloux et n'est nullement « facétieux et récréatif, » selon l'expression de René de Maricourt. N'est-ce pas pour cela qu'il est moins lu? Toutefois, il faut dire que l'ouvrage de Du Fouilloux est préférable, sous certains rapports, à la *Vénerie royale*.

SALODURUM, nom latin de la ville de SOLEURE.

SALO, ville du royaume d'Italie, province et à 26 kilom. N.-E. de Brescia, chef-lieu de district et de mandement, sur la rive occidentale du lac de Garde; 5,140 hab. Gymnase; culture d'oliviers, orangers, citronniers, mûriers et vignes; commerce de fruits, fil de lin, toiles, soie, huile, bestiaux. Belle église construite sur l'emplacement d'un temple antique; hôtel de ville remarquable; restes d'anciennes murailles et d'un vieux château. Prise par les Français sur les Autrichiens en 1796.

SALOIR s. m. (sa-loir — rad. *saler*). Econ. domest. Vaisseau de bois dans lequel on met le sel : *Il reste peu de sel dans le* SALOIR.

— Vaisseau dans lequel on met les viandes qu'on veut saler : *Mettre des flèches de lard dans un* SALOIR. (Acad.) *Lorsqu'il s'agit de retirer la viande du* SALOIR, *on peut se dispenser de jeter la saumure, quoique toute colorée par le sang dont elle est imprégnée.* (De Morogues.) *Le* SALOIR *est un ustensile essentiel du ménage; il doit être fait en bois de chêne et tenu dans une extrême propreté.* (Parmentier.)

— **Encycl.** Le *saloir* doit être fait avec le meilleur bois, principalement en chêne ou avec du bois provenant de vieux tonneaux et ayant 1 pouce d'épaisseur, avec un couvercle de même force. Pour que le *saloir* soit plus solide, on conseille d'en fortifier les angles par de longues équerres en bois. Avant de se servir du *saloir*, on fait bouillir un instant deux ou trois poignées de graines de genièvre ou la même quantité de thym ou de romarin dans un chaudron plein d'eau, et cette eau aromatique, versée bien chaude dans le saloir, où elle séjourne un ou deux jours, imbibe le bois et lui communique son

odeur. On lave ensuite le *saloir* avec de l'eau fraîche et on le laisse sécher avant d'y mettre les salaisons. Lorsque les *saloirs* sont pleins, il faut avoir soin de les visiter souvent, afin de s'opposer, avec du suif ou du mastic, au suintement qui pourrait se faire par les jointures.

Le *saloir à presse* a été inventé pour accélérer et faciliter la salaison; il se compose d'un tronc de cône qui repose sur sa plus large base. Lorsque la viande salée est dans cette sorte de demi-tonneau, on couvre la face supérieure avec un plateau en bois; une vis, également en bois, faisant descendre deux douves sur le plateau, presse la viande et active l'opération.

SALOMÉ, sœur d'Hérode le Grand, née vers 60 av. J.-C., morte l'an 2 de l'ère chrétienne. Elle sut prendre sur son frère un empire absolu et parvint même à se faire sacrifier Mariamne, qu'Hérode aimait passionnément. Quand celle-ci eut été menée au supplice, Salomé ne s'arrêta pas là. Mariamne avait laissé deux fils, Alexandre et Aristobule, qui pouvaient un jour venger leur mère. La sœur d'Hérode résolut de s'en défaire en usant contre eux des mêmes artifices. Aidée de quelques complices, elle fit courir le bruit que ces princes reprochaient à leur père d'avoir les mains teintes du sang de Mariamne, et, d'un autre côté, par un double jeu, elle ne cessait d'irriter ceux-ci et d'exciter en eux le désir de la vengeance. Par ordre d'Hérode, Aristobule avait dû épouser une fille de Salomé. « Mais la haine de Salomé pour le fils de sa victime était si extraordinaire, dit Josèphe, qu'elle ne pouvait souffrir que sa fille vécût en paix avec son mari; elle l'obligeait à lui rapporter les entretiens les plus secrets qu'ils avaient ensemble, et, s'il arrivait entre eux quelque petite contestation, au lieu d'adoucir son esprit, elle l'aigrissait et cherchait par tous les moyens à le lui rendre odieux et la portait à lui découvrir ce qui se passait entre les deux frères. Ainsi, cette jeune princesse lui rapporta que, lorsqu'ils étaient seuls, ils parlaient de leur mère, et de l'aversion qu'ils avaient pour leur père; disaient que, s'ils arrivaient jamais à la couronne, ils ne donneraient point d'autre emploi aux fils qu'Hérode avait de ses autres femmes que des charges de greffier dans des villages; qu'enfin lorsqu'ils voyaient les femmes d'Hérode se parer des ornements de la reine, leur mère, ils projetaient de ne leur donner pour tous habits que des cilices et de les faire enfermer dans des lieux d'où elles ne verraient jamais le soleil. Salomé ne manquait pas de rapporter toutes ces choses à Hérode. » Elle fit tant, qu'Hérode ordonna le supplice d'Alexandre et d'Aristobule.

Salomé, à cette époque, était déjà deux fois veuve; ses deux maris avaient été les victimes de la cruauté d'Hérode. Silleus, ministre d'Obodas, roi d'une partie de l'Arabie, l'ayant vue un jour qu'il soupait avec Hérode et l'ayant trouvée à son gré, forma le projet de devenir son troisième mari, et il en parla à Hérode, qui parut disposé à y consentir; mais le mariage n'eut pas lieu, parce que Silleus refusa d'adopter la religion juive et de se faire circoncire. Salomé fut, à quelque temps de là, obligée par Hérode d'épouser un certain Alexas. Cette femme artificieuse sut jusqu'au dernier jour garder sur Hérode tout son empire. Par son testament, Hérode lui donna, outre cinq cent mille pièces d'argent monnayé, les gouvernements de Jamnia, d'Azot, de Phazaelite. Auguste confirma cette clause du testament et y ajouta même un palais dans Ascalon. Salomé survécut peu à celui dont elle avait été la digne sœur; elle mourut deux années après la naissance du Christ, laissant de grandes richesses à sa fille Julie.

SALOMÉ, la Danseuse, princesse juive, fille d'Hérode Philippe et nièce d'Hérode Antipas, morte vers l'an 72 de notre ère. Suivant le Nouveau Testament, elle céda aux instigations de sa mère, Hérodiade, en sollicitant de son oncle, qu'elle avait charmé par ses danses, la tête de saint Jean-Baptiste (an 32). Elle épousa d'abord son grand-oncle, le tétrarque Philippe, qui mourut vers l'an 33 de notre ère, puis Aristobule, qui devint roi de la Petite Arménie, grâce à Néron, l'an 54, puis reçut sous Vespasien le royaume de Chalcis, que possédait son père, Hérode. Salomé eut trois fils d'Aristobule. L'historien grec Nicéphore Calliste raconte que, pendant un voyage, Salomé tomba dans une rivière prise par les glaces et mourut.

— Iconogr. L'article iconographique que nous avons consacré à la *Décollation de saint Jean-Baptiste* (v. DÉCOLLATION, t. VI, p. 248 et suiv.) nous dispense d'entrer ici dans des explications au sujet de la manière dont les peintres qui ont retracé cette scène y ont figuré Salomé, la fille d'Hérodiade. A la liste que nous avons donnée des compositions représentant *Salomé*, tenant ou recevant des mains du bourreau la tête du Précurseur, il faut ajouter les tableaux de Rubens (musée de Dresde), Th. van Thulden (gravé par Q. Marck), Titien (musée de Madrid), auquel nous consacrons ci-après un article spécial, une estampe de Th. Gaspard de Fürstenberg, etc. Étienne Gantrel a gravé, d'après Sébastien Le Clerc, *Salomé présentant à sa mère la tête de saint Jean-Baptiste.* Nous consacrons ci-après un article spécial à la figure de *Salomé* peinte par Henri Regnault. Dans l'une des célèbres fresques des *Actes de saint Jean-Baptiste* (v. JEAN-BAPTISTE, t. IX, p. 928), exécutées par Domenico Ghirlandajo, à Santa-Maria-Novella (Florence), on voit *Salomé dansant devant Hérode.* Le même sujet a été peint par Baudry dans le foyer de l'Opéra, à Paris : Salomé, vêtue d'une légère draperie blanche qui laisse à découvert le côté droit du corps, pirouette sur elle-même, les bras levés, la tête renversée en arrière, les cheveux nattés et voltigeant derrière les épaules; elle a le dos tourné, mais elle montre son visage, à l'expression lascive et provocante; une femme, assise au pied d'une colonne, accompagne la danseuse en jouant d'un instrument; le roi, étendu et accoudé sur son lit, a l'air maladif et blasé; près de lui, Hérodiade, coiffée d'un diadème d'or, tend un bassin à un esclave et lui dit d'apporter la tête de saint Jean. Cette composition est ordonnée et dessinée avec beaucoup de science et de goût. Salomé a une tournure des plus élégantes et des plus voluptueuses.

Salomé, tableau de Léonard de Vinci; galerie de Vienne. Salomé, debout près d'une table massive supportée par des griffons, désigne d'un air satisfait la tête de saint Jean-Baptiste, qu'un esclave dépose dans un plat d'or. C'est à tort qu'on a donné le nom d'*Hérodiade* à ce sujet, puisque ce n'est pas elle qui y est représentée, mais sa fille Salomé. « Léonard, dans ce tableau, dit Duchesne, a montré un grand talent dans l'expression de ces deux figures. La tête du bourreau laisse voir l'affliction que lui cause l'action abominable dont il vient d'être l'instrument, tandis que Salomé, par son sourire, montre une froide cruauté. Les deux figures sont d'un faire admirable et très-soigné; elles se détachent sur un fond entièrement noir et qui n'est pas d'un effet très-heureux, en ce qu'il donne un peu de dureté aux contours. » C'est une erreur commune de croire que ce tableau a fait partie de la collection du cardinal Mazarin; il ne se trouve pas sur son inventaire. Peint sur bois, il a été gravé par P.-J. Eisener et lithographié par Zwinger. Reveil l'a aussi gravé au trait.

Salomé, tableau du Titien; musée del Rey, à Madrid. Dans ce tableau célèbre, qui provient de l'Escurial, l'artiste a peint Salomé élevant sur sa tête le plat d'argent dans lequel elle porte à sa mère, Hérodiade, la tête de saint Jean-Baptiste. Ce tableau, selon M. Viardot, est le plus beau, le plus étonnant, le plus merveilleux de son auteur. « Jamais, dit le même critique, Titien, si fort, si vrai, si magistral, n'a montré plus de force, de vérité, de *maestria*. C'est devant cette *Salomé* qu'on se rappelle et qu'on accepte le mot si pittoresque de Tintoret, qui disait de Titien : « Cet homme peint avec de la chair » broyée. » C'est de la chair, en effet, mais de la chair animée, vivante, qu'il trouvait sur sa palette et dont il imprégnait ses toiles impérissables. » Cette œuvre, certainement une des plus remarquables du Titien, citée par Vasari, Ridolfi, Liruti, Zandonella, Ticozzi et les autres biographes du Titien, n'a jamais été gravée ni lithographiée.

Salomé, tableau de Henri Regnault; Salon de 1870. Cette peinture, commencée à Rome au printemps de 1869, fut terminée un an plus tard à Tanger, d'où Regnault l'envoya au Salon; elle y obtint un succès retentissant et est demeurée une des œuvres capitales du célèbre artiste. Elle a été inscrite au catalogue du Salon de 1870 sous ce titre : *Salomé, la Danseuse, tenant le bassin et le couteau qui doivent servir à la décollation de saint Jean.* La fille d'Hérodiade vient d'achever sa danse lascive; elle laisse tomber à terre son voile de gaze, brodé d'or comme sa jupe, prend le couteau et le bassin et s'assied vis-à-vis d'Hérode, à qui elle présente en souriant, en minaudant, sa féroce requête : « Donnez-moi ici, sur ce bassin, la tête de Jean-Baptiste. » Tel est le motif historique choisi par l'artiste; mais ce motif n'a été pour lui qu'un prétexte à peindre, suivant ses propres expressions, une femme d'une férocité caressante, une sorte de panthère noire apprivoisée, mais restée toujours sauvage. » C'est bien, en effet, la plus étrange et la plus inquiétante figure qu'on puisse imaginer. Sa chevelure abondante, noire et crépue déborde sur sa nuque, sur ses joues, sur ses tempes et fait à son front un magnifique diadème. Ses grands yeux humides, voluptueux, félins, lancent des regards aigus et provocants à la fois, qui donnent le frisson comme ferait le contact d'une lame d'acier. Un sourire [illegible] entr'ouvre ses lèvres et laisse voir les perles de sa bouche. Le costume ne rappelle aucune époque, aucun pays; il est de fantaisie pure et tel que peut l'arranger le caprice d'une danseuse : une chemisette jaune pâle s'agrafe sur l'épaule droite par une fibule d'argent [illegible] et enrichie de perles, laissant la poitrine nue jusqu'à la naissance des seins; une écharpe rose saumon est jetée sur l'autre épaule; une ceinture violette, à larges plis, se noue autour des reins; une jupe de gaze, [illegible] de vert et toute brochée d'or, et un burnous blanc rejeté en arrière complètent cette toilette de courtisane et de danseuse. Au bras droit, qui est nu et [illegible] la main est renversée sur la hanche, s'enroule un bracelet de jade vert en forme de serpent. La main gauche caresse un yatagan à manche d'ivoire, à fourreau de velours rouge brodé d'argent, au-dessus d'un bassin de cuivre posé sur les genoux. Les jambes se laissent deviner à travers la jupe, qui descend un peu au-dessous des genoux. Les pieds, souples et nerveux, posés l'un sur l'autre, jouent dans des babouches violettes doublées d'écarlate. A terre, sous ces pieds mignons, une peau de tigre est étendue sur un tapis oriental. Derrière cette créature bizarre, si bizarrement accoutrée, se déploie un rideau de soie jaune clair, légèrement agité et que le soleil moire d'une lumière éclatante.

Ce rideau jaune éblouissant, au milieu duquel se détache hardiment la chevelure noire de Salomé, ne contribue pas peu à l'aspect original du tableau. « Rien, dans l'art, a dit Th. Gautier, ne rappelle cette manière d'une nouveauté paradoxale, d'une originalité absolue et d'une outrance qui ne semble pas pouvoir être dépassée. Chose rare, cette étrangeté est pleine de charme; elle étonne mais ne choque pas. Une science réelle justifie ces audaces, servie par une exécution merveilleuse. M. Regnault est un coloriste de premier ordre, ce qui ne l'empêche pas de bien dessiner. Il voit non-seulement le ton juste, mais le ton rare, fin, exquis, inattendu, qui ne se révèle qu'aux privilégiés, et du contraste des deux nuances il fait jaillir des éblouissements. Il ne ressemble ni à Titien, ni à Véronèse, ni à Rubens, ni à Rembrandt, ni à Velazquez, ni à Delacroix; sa palette lui appartient; il la charge de couleurs spéciales, qu'on ne connaissait pas avant lui, et il en obtient des effets qu'on n'aurait pas crus possibles si on ne les voyait réalisés avec une aisance prodigieuse. »

Un autre critique, M. Paul de Saint-Victor, a tempéré par beaucoup de restrictions les éloges qu'il a faits de la *Salomé* de Regnault : « Cette belle fille, au rire lascif, aux yeux fous, n'est qu'une almée mauresque rapportée de quelque bazar oriental. Elle se détache en clair sur un immense rideau jaune, comme sur une toile d'apothéose. C'est un vrai tour de magie blanche obtenu par un visible artifice. Pour faire ressortir cette tête lumineuse sur un fond radieux, l'artiste l'a empaquetée dans une toison de négresse. Mais ce relief s'arrête au buste qui, privé de ce repoussoir, paraît mince et vide en comparaison. Tout est caprice, d'ailleurs, vision et prestige dans la *Salomé* de M. Regnault. Ses chairs lactées et diaphanes ne sont pas celles de ses cheveux d'encre et de son type barbaresque. On dirait une gitana déguisée sous une peau d'Anglaise. » Il est bien certain que cette figure n'a rien de biblique, et, cependant, elle est plus vraie d'expression et même de type que la plupart de celles qui nous ont été données jusqu'ici pour des représentations de la fille d'Hérodiade. Si, comme il en a eu un instant l'idée, Regnault avait, à l'exemple des anciens maîtres, placé la tête livide de saint Jean dans le plat tenu par Salomé, la critique pédante eût été sans doute désarmée par ce poncif. « Elle aurait acclamé ce tableau, a dit M. Chaumelin, comme une des œuvres les plus originales, les plus hardies, les plus éblouissantes, les plus attrayantes de l'art contemporain. Elle aurait admiré la vie qui règne dans les yeux, qui fleurit et s'épanouit sur le visage, qui palpite et frémit dans tout le corps. Elle aurait vanté l'élégance et la souplesse du cou qui s'attache si finement aux épaules; l'exquise pureté de forme de la main gauche qui joue avec le cimeterre; la pénombre merveilleuse de la main droite et du poignet avivée par des reflets orangés d'une rare puissance; les tons nacrés de la poitrine, dont l'épiderme diaphane laisse voir les réseaux bleuâtres des veines, la légèreté et la transparence de la jupe de gaze, dont on croit entendre bruire les paillons d'or. Elle aurait loué, sans réserve, l'habileté consommée de l'exécution, la justesse et la vivacité des tons locaux, l'harmonie intense et, pour ainsi dire, vibrante de l'ensemble, et ce tour de force qu'un artiste sûr de sa palette pouvait seul tenter et qui consiste à détacher une figure claire et lumineuse sur un fond plus clair, plus lumineux encore. Elle aurait reconnu enfin que l'auteur de cette peinture est le praticien le plus adroit, le plus séduisant et, en même temps, l'intelligence la plus vive, la plus originale, la plus personnelle de notre jeune école. »

Payée 15,000 francs à Regnault par un marchand, la *Salomé* a été achetée [illegible] somme deux ou trois fois plus considérable par M [illegible] lors de l'exposition posthume des œuvres de l'artiste, en 1872. Elle a été gravée [illegible] notamment à l'eau-forte par Paul-Ad. Rajon.

SALOMÉ, femme de *Zébédée*, mère de Jacques le Majeur et de Jean l'Évangéliste. [illegible] *saintes femmes*, et elle figure avec Marie Madeleine et Marie Cléophas, mère de Jacques le Mineur, dans quelques scènes des Évangiles. [illegible] Jésus et [illegible] la secte [illegible] et de merveilleux. On ne connaît de Salomé qu'un seul trait qui lui soit particulier. Saint Matthieu rapporte qu'un jour Salomé demanda à Jésus que ses deux fils, Jacques et Jean, fussent assis l'un à sa droite et l'autre à sa gauche lorsqu'il serait dans son royaume; le maître répondit, non à elle, mais à ses fils eux-mêmes, que ce n'était pas à lui, mais à son père, de les faire asseoir à sa droite et à sa gauche.

Dans les autres scènes, la [illegible] de la croix, l'ensevelissement, elle figure seulement à côté des deux autres femmes. Lors de la résurrection, le rôle principal appartient à Madeleine; Salomé, comme Marie Cléophas, crut seulement apercevoir dans le caveau, un homme blanc qui lui dit : « Il n'est plus ici, retournez en Galilée, il vous y précédera, vous l'y verrez. »

C'est, en effet, en Galilée que s'enfuirent les disciples de Jésus, hommes et femmes, après la mort de leur maître. « Les femmes, dit Renan, avaient poussé plus que personne à ce retour, qui était pour elles un besoin du cœur. Ce fut leur dernier acte dans la fondation du christianisme. A partir de ce moment, on ne les voit plus paraître. Fidèles à leur amour, elles ne voulurent plus quitter le pays où elles avaient goûté leur grande joie. On les oublia vite, et, comme le christianisme galiléen n'eut guère de postérité, leur souvenir se perdit complètement dans certaines branches de la tradition.... Ces vraies fondatrices du christianisme passèrent à l'état de saintes délaissées. Saint Paul ne les connaît pas. »

D'après de vieilles traditions, Salomé était sœur de la Vierge. « Outre Marie Cléophas, la tradition populaire, dit Tillemont, a trouvé à la Vierge une seconde sœur, savoir Salomé, à laquelle on a donné aussi le nom de Marie; et, sur cela, l'Eglise a fait autrefois la fête des trois sœurs et des trois Marie. Nous avons quelques mémoires de l'église d'Evreux où l'on voit particulièrement qu'on les faisait toutes trois filles de sainte Anne, mais de différents pères. Claude de Saintes a changé cet office et a laissé [illegible] se fait encore le 22 octobre et s'appelle la fête des Marie. Mais nous ne voyons aucun fondement à dire que Salomé fut sœur de la sainte Vierge.

» Le martyrologe romain met la fête de sainte Salomé à Jérusalem, par où il semble condamner quelques modernes, qui prétendent, sans en alléguer aucune preuve considérable, qu'elle est morte en Provence et que son corps y est encore. Ce martyrologe semble en cela avoir voulu suivre les anciens, qui joignent la fête de sainte Salomé avec celle de saint Marc, évêque de Jérusalem. On ne sait pourquoi le martyrologe romain l'appelle Marie Salomé; car on ne trouve ni dans l'Evangile, ni dans aucun auteur, qu'elle s'appelât Marie; Baronius ne dit rien de tel dans ses *Notes* et, dans ses *Annales*, il ne l'appelle que Salomé. C'est une erreur venue d'une de ces légendes qui nous ont donné les trois Marie, Marie, mère de Jésus, Marie, mère de Jacques, et Marie Salomé, comme ayant été trois sœurs. Nous ne nous arrêterons pas non plus aux nouveaux Grecs qui font sainte Salomé fille de Joseph. Saint Épiphane [illegible] à saint Joseph une fille nommée Salomé, mais il ne dit point que ce fût la femme de Zébédée.

» Et, à propos des reliques de la sainte, Bollandus rapporte [illegible] des reliques de sainte Marie, mère de Jacques le Mineur, et de sainte Salomé, mère de saint Jacques le Majeur, soit à Veroli, dans la campagne de Rome, soit aux Trois-Maries, dans la Camargue, [illegible] pense qu'on aurait bien de la peine à trouver rien de certain dans ces sortes de traditions. » Nous sommes de l'avis de Tillemont; mais il en est de même de toutes les histoires de saints et de reliques.

SALOMON s. m. [illegible] roi juif. [illegible] *Les* [illegible] SALOMON. (Peyrat.)

— [illegible] porte le vrai nom de la divinité et qui ne peut être [illegible]

— [illegible]

SALOMON (îles), appelées aussi *Terre des* [illegible] Papouasie, s'étendant sur deux rangées du N.-O. au S.-E. [illegible]

et Saint-Christoval. Les côtes en sont généralement hautes et escarpées, entourées de récifs et de bancs madréporiques, qui rendent la navigation dangereuse dans leurs parages. L'intérieur est entrecoupé de montagnes boisées et de vallées fertiles, dont quelques-unes sont assez bien cultivées. Plusieurs de ces montagnes sont élevées et volcaniques; tel est le pic Lammas, dans l'île de Guadalcanar, haut de 4,000 mètres. Les palmiers à cocos, les bananiers, la canne à sucre, le giroflier, le gingembre et une quantité d'arbres résineux et aromatiques s'y élèvent à des altitudes inconnues en Europe, et l'on croit voir des corbeilles de fleurs et de verdure quand on aborde à ces îles dangereuses. Les forêts sont peuplées de magnifiques perroquets, de serpents, de crapauds volumineux et d'une foule d'insectes. On y trouve une population très-compacte de nègres de l'Australie, qui paraissent être parvenus à un état de civilisation plus avancé, notamment sous le rapport de l'agriculture, que ceux de l'Ouest. Leur nombre est approximativement évalué à 100,000. Défiants, sanguinaires, perfides, ils sont, en outre, anthropophages et mangent leurs prisonniers. Extrêmement lâches, ils n'attaquent qu'à la dérobée, évitent la lutte à découvert et se plaisent dans le meurtre et le massacre. Dans un rapport sur une croisière dans les îles de la Polynésie et particulièrement dans les îles Salomon, le commandant anglais Simpson a raconté, en 1873, que, dans un des villages de l'île Sainte-Isabelle, les marins virent suspendus à la maison d'un des chefs vingt-cinq têtes d'ennemis qui avaient été tués par derrière trois semaines auparavant, puis mangés. Pour échapper aux attaques du dehors et aux serpents venimeux qui sont très-nombreux, les habitants des îles Salomon construisent le plus souvent leurs cabanes dans les branchages des arbres les plus élevés. Le commandant Simpson raconte que, dans la même île Sainte-Isabelle, il trouva sur le sommet d'une montagne, à 800 pieds au-dessus du niveau de la mer, un véritable village perché dans les arbres. « La cime de la montagne, dit-il, était formée d'une masse d'énormes roches entre lesquelles saillissaient les arbres gigantesques dont les branches soutenaient les maisons. Le tronc de ces arbres était parfaitement lisse et ne portait aucune branche jusqu'à une hauteur de 80 à 120 pieds. Une de ces maisons, qui s'élevait à 80 pieds de terre, n'avait d'autre accès qu'au moyen d'une échelle faite de sarments pareils à ceux de nos vignes. Cette échelle est attachée à la maison et peut se retirer à volonté. Ces habitations originales, très-solidement bâties, sont assez spacieuses pour contenir une douzaine de personnes. Les habitants y passent la nuit et sont ainsi garantis contre des attaques du dehors; on y garde des amas de grosses pierres que les indigènes savent lancer avec beaucoup d'adresse et de prestesse. Une autre cabane adossée au pied de l'arbre sert d'habitation pendant le jour. »

SALOMON, roi des Juifs, fils de David et de Bethsabée, né l'an 1016 av. J.-C. Il succéda à son père à l'âge de dix-sept ans. Ce roi a laissé dans l'Orient une immense réputation de luxe et de magnificence, et son nom rappelle, dans les légendes de ces contrées, la sagesse, la puissance, la science et la prospérité. Il porte, au reste, même en s'en tenant au récit de la Bible, tous les caractères d'un monarque oriental. En montant sur le trône, il fit périr son frère Adonias ainsi que ses partisans et dépouilla Abiathar du sacerdoce. Le Seigneur, pour le récompenser des mille victimes qu'il lui avait immolées, lui apparut en songe et promit de lui accorder ce qu'il lui demanderait. Salomon demanda la sagesse et l'obtint. L'occasion de manifester ce divin présent ne tarda pas à se présenter. On connaît le stratagème qu'il employa pour découvrir la véritable mère entre deux femmes qui se disputaient le même enfant. Il bâtit ensuite le magnifique temple de Jérusalem, les murailles de la même ville, des palais somptueux, la ville de Palmyre et des forteresses dans toute l'étendue de son royaume, soumit au tribut divers peuples ennemis des Juifs, équipa des flottes qui lui rapportaient les plus riches productions de l'Orient ainsi que l'or d'Ophir, et répandit sa renommée, dit la Bible, dans toutes les contrées de la terre. La problématique reine de Saba vint du fond de l'Afrique à Jérusalem pour le visiter. Cette prospérité le perdit en l'enivrant. Oubliant les conseils de la sagesse, il se plongea dans les abîmes du vice, eut jusqu'à 1,000 femmes dans ses harems, adora toutes les divinités des idolâtres, depuis Astarté jusqu'à Moloch, et déshonora par toutes les turpitudes un règne commencé avec splendeur. Pour le punir, Dieu divisa son royaume après sa mort entre Roboam, son fils, et Jéroboam. Les écrivains turcs, arabes et persans ne tarissent pas en récits merveilleux sur ce prince, qu'ils nomment Soleiman ou Soliman-ben-Daoud, c'est-à-dire fils de David. On lui attribue : le *Cantique des cantiques* (*Sir Hasirim*), chant nuptial, épithalame composé, dit-on, à l'occasion de son mariage avec la fille du roi d'Egypte. Les commentateurs chrétiens ont vu dans ce chant d'amour plein de grâce et de passion, mais tout empreint de la lasciveté orientale, le symbole du mariage de Jésus-Christ avec l'Eglise. Quoi qu'il en soit, les Juifs ne permettaient pas qu'on mît cette peinture énergique sous les yeux de la jeunesse, et Origène, saint Jérôme et d'autres docteurs approuvent cette réserve; l'*Ecclésiaste* (*Coheleth*), poëme qui respire une doctrine purement épicurienne, dans le sens qu'on attache ordinairement à ce mot. Le *Talmud* nous apprend que des rabbins faisaient difficulté de l'admettre dans le canon. L'examen du style et de la langue de cet écrit a fait penser à beaucoup de savants qu'il est d'une époque postérieure à Salomon, les *Proverbes* (*Misle*), recueil d'adages moraux rassemblés après coup et dont un certain nombre ne semblent pas intéresser directement la religion. On lui a également attribué le livre de la *Sagesse*, qui paraît bien postérieur et dont on n'a qu'un texte grec, que beaucoup considèrent comme l'original. Tous ces livres font partie du canon de la Bible.

Mais on a attribué à Salomon beaucoup d'autres livres composés à différentes époques. On comprend que la réputation de sagesse de Salomon a dû inviter les faussaires à mettre sous l'abri de son nom les opinions et les docrines des sectes auxquelles ils appartenaient. Parmi les écrits qu'on lui a attribués sont d'abord deux lettres qu'il aurait écrites au roi d'Egypte, Vaphra, et aux rois de Tyr, de Sidon, de la Phénicie pour leur demander des ouvriers afin de l'aider dans la construction du temple de Jérusalem. Fabricius les a insérées dans son recueil. Il les a extraites d'un livre d'Eusèbe. Les souverains, comme on le conçoit, n'ont point laissé sans réponse les missives de Salomon; chacun donc lui promet de lui envoyer 80,000 ouvriers. Selon Josèphe, le roi de Tyr, pour éprouver Salomon, lui aurait adressé des questions énigmatiques que celui-ci aurait résolues sans peine. On a ensuite attribué à Salomon des livres ayant pour objet la démonologie, la magie, l'interprétation des songes, l'explication des vertus des pierres et des plantes. Il y a à la Bibliothèque nationale un manuscrit qui contient le testament de Salomon; on n'y trouve rien autre chose que des considérations cabalistiques sur les esprits et les diables. Ce testament a été cité par Du Cange, dans ses notes sur l'historien Zouaras, et par Gaulmin, dans ses notes sur le traité de Psellus, *De operationibus dæmonum*. Au IIe et au IIIe siècle de notre ère, on publia sous le nom de Salomon des odes et des poëmes qui étaient les œuvres de quelques gnostiques. M. Champollion, dans le *Magasin encyclopédique* de 1815, a fait sur ces odes et ces poëmes un article fort curieux (1815, tome II, p. 388). Au moyen âge, Salomon, qui avait la réputation d'un grand devineur de songes, figura dans un colloque avec le fou Marculphe ou Marcou, ou encore Morolf. C'est une composition très-célèbre que ce dialogue entre le sage roi et le fou, où ils échangent entre eux des questions et des sentences bizarres et grotesques. Marcou, qui n'est cependant qu'un rustre et un bouffon grossier, ne laisse pas d'embarrasser quelquefois le fils de David. Ce caprice de l'esprit du moyen âge a eu de nombreuses éditions. La fin du XVe siècle vit paraître beaucoup d'éditions latines de cet opuscule, sous ce titre : *Collationes* ou *Dyalogus Salomonis et Marculfi*. Il en existe plusieurs éditions françaises, dont l'une fut publiée en 1832 à Paris. M. Crapelet l'a éditée, dans ses *Proverbes et dictons populaires* (1832), d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale. Un autre texte en cent trente-six strophes a été également publié par Méon, dans son *Recueil de fabliaux*. Enfin, il existe en anglo-saxon, pour faire pendant au dialogue du fou et du roi, un dialogue entre Saturne et Salomon, qui a été publié par M. Kemble, tout récemment.

Les écrivains font souvent allusion au jugement célèbre dans lequel Salomon fit éclater sa sagesse.

« Devant un danger général, toute ambition personnelle doit disparaître; en cela, le patriotisme se reconnaît comme on reconnut la maternité dans un *jugement célèbre*. Vous vous souvenez de ces deux femmes réclamant le même enfant; à quel signe reconnut-on les entrailles de la véritable mère? Au renoncement à ses droits que lui arrache le péril d'une tête chérie. Que les partis qui aiment la France n'oublient pas cette sublime leçon. »

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

« Maintenant, madame la comtesse, à nous deux! lui dit Thadéus en riant à faire frémir. C'est encore la querelle des deux mères, n'est-ce pas?... Un autre *jugement de Salomon?* Où est-il, Salomon? qu'il nous juge!... Etes-vous donc déjà blasée sur le reste, belle dame? C'est de l'amour maternel qu'il vous faut à présent! Le caprice vous en prend trop tôt vraiment!... Bonne mère! son enfant était volé depuis trois mois, elle n'en savait rien. »

MICHEL MASSON.

« En fonctionnaire bien appris, le préfet était debout sur son perron, prêt à faire à son successeur les honneurs de la résidence administrative. La chaise de poste s'arrêta, et il en descendit un homme d'un âge mûr, enveloppé d'une écharpe aux trois couleurs. Presque aussitôt arriva une seconde voiture, et il en descendit un deuxième personnage aux trois couleurs, long et maigre, comme l'autre était gros et court. Les deux écharpes se rencontrèrent sur le perron et le gravirent à la fois, celle-ci par la droite, celle-là par la gauche. Le préfet s'arrêta étonné; des deux parts on lui tendait un pli revêtu d'un sceau qui lui était familier. Auquel croire? auquel remettre ses pouvoirs? il ne pouvait les couper en deux; depuis *Salomon*, jamais homme ne s'était trouvé dans une position aussi délicate. »

LOUIS REYBAUD.

SALOMON, d'après la légende musulmane. Pour composer sa religion, Mahomet a, comme on sait, beaucoup emprunté au judaïsme et au christianisme. Il a emprunté non-seulement des dogmes et des prescriptions morales, mais encore des légendes historiques ou miraculeuses, qu'il travestissait selon ses vues et faisait servir à ses desseins. Le Coran contient beaucoup de récits dont le fond est tiré de la Bible. Plusieurs de ses disciples recoururent au même mode d'enseignement, et, grâce à l'amour des Orientaux pour le merveilleux, il se forma parmi la race musulmane un cycle de récits traditionnels où, sur un fond biblique, la fantaisie arabe a dessiné d'étonnants ornements et des fables prodigieuses. M. Weil a publié en 1845, à Francfort, un curieux recueil de ces légendes; celle de Salomon, que nous résumons ici d'après cet écrivain, est une des plus remarquables.

« Lorsque Salomon eut rendu les derniers devoirs à son père, il s'arrêta dans une vallée entre Hébron et Jérusalem. Là, il vit venir à lui huit anges qui avaient des ailes innombrables de toutes formes et de toutes couleurs; c'étaient les anges chargés de gouverner les vents; ils venaient, par l'ordre de Dieu, faire hommage à Salomon et lui donner plein pouvoir sur eux et sur les vents dont ils disposaient; ils remirent au grand roi une pierre précieuse sur laquelle étaient gravés ces mots : « Dieu est la force et la » grandeur. » Et ils lui dirent : « Quand tu auras besoin de nous, tourne cette pierre vers » le ciel et nous accourrons pour te servir. »

» Dès que ces anges se furent retirés, il en vint quatre autres d'un aspect tout différent. Le premier ressemblait à une monstrueuse baleine, le second à un aigle, le troisième à un lion et le quatrième à un serpent. « Nous » commandons, dirent-ils, à toutes les créa» tures vivantes de la terre et de l'eau, et » nous venons par ordre de notre Seigneur » te rendre hommage; dispose de nous selon » ta volonté. » Un des anges présenta à Salomon une pierre sur laquelle étaient gravés ces mots : « Que toutes les créatures louent » le Seigneur. » Et ils lui dirent : « Il te suf» fira de poser cette pierre sur ta tête pour » que nous nous rendions près de toi à toute » heure. » Salomon voulut les mettre à l'œuvre aussitôt; il leur ordonna de lui apporter un couple de tous les animaux vivant dans l'air, dans les eaux et sur la terre. Un instant après, Salomon vit rangés autour de lui les animaux de toute sorte, depuis l'éléphant jusqu'au plus petit insecte. Il les interrogea l'un après l'autre sur leur manière de vivre et écouta leurs plaintes. Puis il choisit pour ses compagnons le faucon et le coq. Il ordonna aux pigeons, en leur posant la main sur la tête, de demeurer dans le temple qu'il allait faire bâtir. Quelques années après, par l'effet de l'attouchement de Salomon, ces pigeons avaient une progéniture si nombreuse que tous ceux qui venaient au temple, des quartiers les plus éloignés, pouvaient marcher à l'ombre de leurs ailes.

» Quand Salomon se retrouva seul, il vit venir un ange dont la partie supérieure ressemblait à la terre et la partie inférieure à l'eau; c'était l'ange chargé de faire connaître la volonté de Dieu à l'eau et à la terre. « Quand tu l'ordonneras, dit-il, les plus hautes » montagnes s'aplaniront, les mers et les fleu» ves desséchés se transformeront en terres » fructueuses, et les terres deviendront des » lacs et des mers. » Et il lui remit une pierre précieuse sur laquelle on lisait : « Le ciel et » la terre sont les serviteurs de Dieu. »

» Enfin, un autre ange apporta à Salomon une quatrième pierre sur laquelle étaient gravés ces mots : « Il n'y a point de Dieu » hors le seul Dieu, et Mahomet est son pro» phète. » — « Par la vertu de cette pierre, » dit-il au roi, tu commanderas au monde des » esprits, bons ou mauvais, qui habitent entre » le ciel et la terre. » De retour chez lui, Salomon fit faire avec les quatre pierres un anneau au moyen duquel il pouvait à toute heure exercer son autorité sur le monde des esprits, des animaux, sur la terre, l'eau et les vents. Son premier soin fut de soumettre les mauvais esprits, les djinns et les démons. Il les fit paraître devant lui, et passant son anneau sur chacun d'eux, il leur imprima ainsi le signe de l'esclavage. Il leur imposa ensuite l'obligation de construire un temple sur le modèle de celui qu'il avait vu dans un de ses voyages à La Mecque, mais dans des proportions beaucoup plus grandioses et avec plus de splendeur. Les femmes des djinns furent chargées de préparer les aliments, de filer la laine, la soie et de tisser des étoffes que Salomon faisait distribuer aux pauvres. Les aliments qui sortaient des cuisines étaient placés sur des tables qui occupaient un espace d'un mille carré, et tout le peuple était invité à ces banquets gratuits.

» Un jour, Salomon demanda à Dieu la faveur de pouvoir nourrir une fois toutes les créatures du monde. « Tu désires l'impossible, » répondit le Seigneur; mais, pour te satis» faire, commence demain seulement avec les » animaux de la mer. » Salomon ordonna aux djinns de charger de grains cent mille chameaux, cent mille mulets et de les conduire au bord de la mer. Les poissons de toute sorte nagèrent à la surface de l'eau, prirent le grain que Salomon leur jetait et se retirèrent. Tout à coup apparut une baleine dont la tête ressemblait à une montagne. Salomon lui fit jeter des sacs de grains, puis d'autres, puis d'autres encore; mais l'insatiable baleine en demandait toujours. Le roi s'informa s'il y avait dans la mer beaucoup de poissons de la même sorte : « Il y en a, répondit la ba» leine, soixante-dix mille espèces, dont la » plus petite est d'une telle taille que ton corps » ne tiendrait pas plus de place dans ses en» trailles qu'un grain de sable dans le dé» sert. » Alors le roi se jeta la face contre terre, pleura et pria le Seigneur de lui pardonner son vœu téméraire.

» Les djinns continuaient de travailler à la construction du temple, et ils faisaient avec leurs truelles et leurs marteaux un tel vacarme que les habitants de Jérusalem ne pouvaient plus s'entendre. Salomon demanda s'il n'y avait pas un moyen de couper les métaux sans produire un tel bruit. « Le moyen, » répondit un djinn, n'est connu que du puis» sant Sachz, le plus fort de nous tous, qui a » su se soustraire à ton autorité. Sachz vient » chaque mois boire à une source dans le pays » de Hidjz. Peut-être pourras-tu trouver là » le moyen de le soumettre. » Le roi ordonna alors à une troupe de djinns de voler vers cette source, de la mettre à sec, d'en remplir le bassin d'un vin enivrant et d'attendre que le génie y arrivât. Sachz but sans défiance, s'enivra et s'endormit. Alors les djinns le lièrent avec d'énormes câbles et allèrent chercher Salomon, qui arriva au moment où Sachz ouvrait déjà les yeux. Il lui appliqua son anneau sur les épaules, et Sachz poussa un tel cri de douleur que la terre en trembla. « Ne crains rien, puissant djinn, lui dit Sa» lomon, je te rendrai la liberté dès que tu » m'auras indiqué le moyen de couper sans » faire de bruit les métaux. — Je l'ignore, » dit Sachz, mais le corbeau pourra te l'in» diquer. Prends les œufs de son nid, place» les sous un vase de cristal, et tu verras ce » que la mère fera pour rompre cette enve» loppe. » Le conseil du djinn fut suivi. Le corbeau voltigea quelques instants autour de ses œufs, puis, voyant qu'il ne pouvait les atteindre, prit son vol et revint portant dans son bec une pierre appelée samur. En touchant avec cette pierre le vase de cristal, il le fendit en deux. « Où as-tu trouvé cette » pierre? demanda Salomon. — Bien loin, » bien loin, dans une montagne de l'Occident. » Le roi ordonna à une troupe de djinns de s'en aller avec le corbeau jusqu'à cette montagne. Ils en rapportèrent une provision de samurs, et dès ce jour les ouvriers purent poursuivre leurs travaux sans faire le moindre bruit.

» Salomon se fit aussi construire un palais dans lequel furent prodigués l'or, l'argent, les pierres précieuses. Plusieurs salles avaient un parquet et un plafond de cristal. Son trône fut fait avec du bois de santal couvert d'or et de diamants. Pendant qu'on travaillait à cet édifice, il entreprit, sur le dos des djinns, un voyage à l'antique ville de Damas, dont les environs sont un des quatre merveilleux jardins de la terre. Dans ce voyage il lui arriva plusieurs aventures singulières. Il traversa un pays inconnu où il vit une quantité immense de fourmis grosses comme des loups; Salomon conversa avec leur reine et reçut leurs hommages. En revenant, sur la frontière de la Palestine, il entendit une voix qui disait : « Mon Dieu, toi qui as choisi Abra» ham pour ton ami, délivre-moi de cette vie » de malheur! » Il mit pied à terre et aperçut un homme ridé, courbé, dont les membres tremblaient. « Je suis un Israélite de la tribu » de Juda, lui dit ce vieillard; une nuit j'ai » vu une étoile filante, et j'ai formé le souhait » insensé de ne pas mourir avant de m'être » trouvé en face du plus grand prophète. De » longues années, des siècles se sont écoulés » depuis cette époque, et, infortuné que je » suis, la mort ne veut pas de moi! — Tu es » au terme de ton attente; prépare-toi à la » mort, dit le roi, car je suis le prophète Sa» lomon, à qui Dieu a donné un pouvoir que » jamais humain n'avait eu. » Aussitôt l'ange de la mort descendit des airs et enleva l'âme du vieillard.

» Ce voyage à Damas fatigua tellement le roi, qu'à son retour à Jérusalem il se fit tisser par les génies de forts tapis en soie assez larges pour qu'il pût s'y placer avec tous les gens de sa suite et tout le service de sa maison. Lorsqu'il voulait se mettre en route, il faisait étendre un de ces tapis devant la ville, ordonnait aux vents de l'enlever, puis, s'asseyant là sur son trône, au milieu de son escorte, il dirigeait les vents comme des chevaux qu'on tient par la bride; les génies et les démons volaient devant lui, et les oiseaux,

se tenant au-dessus, devaient l'ombrager de leurs ailes. Or, un jour qu'il était en voyage, Salomon s'aperçut, à un rayon luisant sur le tapis, qu'un oiseau avait déserté son poste : c'était le faucon. Salomon entra dans une violente colère ; il ordonna à l'aigle de chercher le fugitif et de le lui amener. L'aigle s'élança dans l'espace et rapporta le malheureux oiseau dans ses serres. « Souviens-toi, » ô prophète! dit le faucon tremblant de tous » ses membres, que tu devras un jour comparaître devant le tribunal de Dieu ; ne me » juge pas avant de m'avoir entendu. »

» Il apportait des renseignements sur une contrée et sur une reine dont Salomon n'avait jamais entendu prononcer le nom : le royaume de Saba et la reine Balkis, dont il raconta des choses extraordinaires : « Le » royaume de Saba est comme un diamant au » front du globe. Aujourd'hui une jeune reine, » nommée Balkis, le gouverne ; elle s'y fait » admirer par son intelligence, chérir par sa » justice. Cachée par un rideau qui la soustrait aux regards des hommes, elle assiste » aux conseils de ses ministres, assise sur un » trône d'or et de pierres précieuses. Mais, » de même que les autres rois de cette contrée, elle adore le soleil. — Nous allons » voir, dit Salomon, si tu dis la vérité ou si » tu es un menteur. » Il se fit indiquer une source, fit ses ablutions, ses prières, puis écrivit ces lignes :

« *Salomon, fils de David et serviteur de Dieu, à Balkis, reine de Saba.* Au nom du » Dieu de miséricorde, du Dieu tout-puissant, » salut à celui qui suit une sage direction ; » rendez-vous à mon invitation et soyez du » nombre des croyants. » Il scella cette lettre de son sceau et la remit au faucon en lui disant : « Porte cette lettre à la reine Balkis, » puis retire-toi à l'écart, de façon à observer » ce qu'elle fera. » L'oiseau partit comme une flèche, portant la lettre à son bec, et le lendemain matin il entrait dans le conseil du royaume de Saba et présentait la lettre à la reine. Dès qu'elle vit le sceau de Salomon, elle le brisa avec précipitation et lut avec empressement cette missive inattendue, qu'elle montra ensuite à ses ministres et à ses généraux. « Avant de m'engager dans une » guerre, dit-elle, je veux envoyer des présents à Salomon et voir de quelle façon il » recevra mes ambassadeurs. S'il se laisse » séduire par mes présents, il n'est rien de » plus que les autres rois soumis à notre pouvoir ; s'il les rejette, c'est un vrai prophète » et nous devons nous convertir à sa religion. » Elle fit alors préparer mille tapis brodés d'or et d'argent, une couronne formée d'hyacinthe et des plus fines perles, une cargaison d'ambre, d'aloès et d'autres produits précieux de l'Arabie du Sud. Elle y joignit une petite cassette fermée qui renfermait une perle non percée, un diamant traversé par un trou tortueux et un vase de cristal. « Il faudra, dit-» elle, que Salomon devine ce qui est ren-» fermé dans cette cassette, qu'il perce la » perle, fasse passer un fil à travers le dia-» mant et remplisse ce vase d'une eau qui ne » viendra ni du ciel ni de la terre. » Puis elle dit à ses ambassadeurs : « Si Salomon vous » reçoit avec fierté et arrogance, ne vous » laissez pas intimider, ce serait un signe de » faiblesse. S'il vous accueille avec bonté, » soyez sur vos gardes, car vous aurez af-» faire à un grand prophète. » Le faucon prit son vol et revint apprendre à Salomon ce qui s'était passé.

» Le roi ordonna aux djinns de lui faire un tapis qui, de son trône, descendrait du côté du sud sur un espace de neuf parasanges ; à l'est il fit élever une muraille d'or, à l'ouest une muraille d'argent ; de chaque côté de son tapis il fit réunir une quantité d'animaux curieux, de djinns et de démons. Les ambassadeurs furent étrangement surpris de l'aspect d'une telle splendeur ; ils furent plus surpris encore lorsque Salomon, les ayant accueillis avec un gracieux sourire, leur dit : « Je sais » ce que renferme la lettre de la reine Balkis ; » je sais de même ce qui est caché dans la » cassette que vous tenez à la main. Avec » l'aide de Dieu je percerai la perle, je ferai » passer un fil par le trou tortueux du dia-» mant ; et d'abord je veux remplir votre » vase de cristal avec une eau qui ne vient » ni de la terre ni du ciel. » Il ordonna à un esclave de prendre un jeune et fringant coursier, de le faire courir de toutes ses forces dans le camp et de le ramener au galop. Quand l'esclave fut de retour, des flots de sueur découlaient des flancs du coursier et le vase de cristal en fut rempli en un instant. Salomon perça ensuite la perle avec la pierre que le corbeau lui avait découverte. Le plus difficile était de faire passer un fil à travers le trou tortueux du diamant ; mais un démon lui apporta un ver qui s'insinua dans l'ouverture de la pierre, traînant après lui un fil de soie. L'opération achevée, le roi demanda au ver comment il pourrait le récompenser. Le ver le pria de lui donner pour demeure un bel arbre à fruit. Le roi lui assigna le mûrier qui, depuis ce jour, protège et nourrit les vers à soie. La reine Balkis se déclara vaincue ; elle abjura le culte du Soleil. Salomon l'épousa, et il allait la voir chaque mois dans son royaume.

» Après une longue suite d'années glorieuses, l'ange de la mort apparut à Salomon : il avait six visages. Le roi lui ayant demandé ce que signifiaient ces six faces : « Avec ce vi» sage de droite, répondit l'ange, je recueille » les âmes des habitants de l'Orient ; avec » celui de gauche, celles de l'Occident ; avec » celui qui est sur ma tête, les âmes des ha-» bitants du ciel ; avec le visage inférieur, je » prends les djinns dans les entrailles de la » terre ; avec celui de derrière, les âmes des » peuplades de Jadjudi et de Madjudi ; avec » celui de devant, les âmes des croyants, et » la tienne est du nombre.

» — Laisse-moi vivre jusqu'à ce que mon » temple soit achevé, car, après ma mort, les » djinns cesseront de travailler.

» — Ton heure est venue ; il n'est pas en » mon pouvoir de la prolonger d'une se-» conde.

» — Eh bien, suis-moi dans ma salle de » cristal. »

» L'ange y consentit. Salomon fit sa prière, puis s'appuya sur un bâton et invita l'ange à lui enlever son âme dans cette posture. Il mourut ainsi, et sa mort resta secrète pendant une année. Les djinns ne la connurent que lorsque le temple fut achevé, lorsque le bâton, rongé par les vers, tomba sur le parquet de cristal avec le cadavre qu'il soutenait. Les anges emportèrent le corps de Salomon avec l'anneau magique dans une grotte secrète, où ils le garderont jusqu'au jour du jugement dernier. »

Salomon. Iconogr. Parmi les images de rois de l'Ancien Testament, sculptées ou peintes, qui décorent plusieurs cathédrales du moyen âge, on reconnaît Salomon à la magnificence de son costume, et quelquefois, mais plus rarement, au livre du *Cantique des cantiques* qu'il tient à la main. Une belle figure de ce monarque a été gravée par Edelinck, d'après Philippe de Champaigne. Raphaël a peint à fresque, dans les loges du Vatican, le *Sacre de Salomon :* en présence du peuple, le grand-prêtre Zadock oint le fils de David ; sur le devant est un Fleuve couché, ayant un tigre auprès de lui ; cette figure allégorique, qui symbolise ordinairement le *Tigris*, doit caractériser ici le Jourdain. Le *Sacre de Salomon* est représenté aussi dans une gravure de Gérard de Lairesse, datée de 1688 et dont il y a une copie par Philippe-André Kilian. John Murphy a gravé, d'après G. van den Eeckhout, *Salomon recevant les présents d'Hiram, roi de Tyr.* L'épisode de *Salomon recevant la reine de Saba* a été retracé par un grand nombre d'artistes (v. SABA). Ph. Galle a gravé, d'après Fr. Floris, *Salomon ordonnant de bâtir le temple de Jérusalem.* Dans les loges du Vatican, Raphaël a représenté la *Construction du temple* (v. CONSTRUCTION, t. IV, p. 1053) ; cette fresque a été gravée en couleur par Demeulemeester. Gérard Audran a gravé, d'après le Dominiquin, *Salomon faisant asseoir Bethsabée sur son trône.* Au Louvre est un tableau de Sébastien Bourdon, *Salomon sacrifiant aux idoles :* le roi, entouré de plusieurs femmes, est agenouillé au pied de la statue de la déesse des Sidoniens, devant laquelle de l'encens brûle sur un trépied. Cette peinture se voyait autrefois à l'hôtel de Toulouse, à Paris. Le même sujet a été peint par Lucas Cranach le vieux (musée de Dresde) et a été traité en gravure par Altdorfer, Hans Brosamer (1545), Nicolas de Bruÿn, Hans Burgkmair, Edme Jeanrat (d'après Nicolas Vleughels, 1723), L.-J. le Lorrain (d'après J.-B.-F. de Troy), G. Penckz, etc.

Le *Jugement de Salomon* est une des scènes de l'Ancien Testament que les artistes ont le plus fréquemment retracées. Dans les loges, Raphaël a représenté le roi assis sur son trône, ordonnant au soldat qui tient l'enfant de remettre l'épée au fourreau et prononçant sa sentence. Les assistants, groupés à droite, sont saisis d'admiration. Le même sujet a été traité d'une façon plus remarquable par Raphaël dans la chambre *della Signatura :* ici, le roi vient de prononcer le jugement ; un jeune homme, vu de dos, tient de la main gauche l'enfant qu'il s'apprête à couper en deux ; sur le devant, la fausse mère est à genoux, tandis que la vraie mère accourt pour empêcher l'exécution de la sentence. Cette dernière composition a été gravée par Remy Vuibert (1635), P. S[illegible]berg (eau-forte, 1637), N.-F. Bocquet (1690), Anderloni (1845), F. Giangiacomo (au trait). Des peintures sur le même sujet ont été exécutées par A. Coypel (gravé par G. Audran), Jérôme Franck (anciennement dans la galerie Fesch), Führich (gravé par F. Stober), L. Giordano (musée de Madrid), le Giorgione (musée des Offices), J. Jordaens (musée de Madrid), Lesueur (vente Ménageot, 1778), A. Mantegna (grisaille peinte sur toile, au Louvre), Andrea Micheli dit le Vicentino (aux Offices), Poussin (musée du Louvre ; v. ci-après), G. Stella (musée du Belvédère), Rubens (gravé par Bolswert), H. F. Schopin (Expos. univ. de 1855), Steinle (gravé par Schaeffer), J.-B.-F. de Troy (gravé par L. Cars, par J. Beauvarlet et par L. J. de Larmessin), Valentin (gravé par Jacques Bouillard et dans le recueil de Reveil), Paul Véronèse (galerie Leuchtenberg, à Londres, gravé par F. Bartolozzi), Adr. Van der Werff (musées de Munich et de Florence). Citons encore les estampes d'Aldegrever (1555), Fr. van Bocholt, Campion de Tersan, Jean Duvet, H. Hondius (d'après Carel van Mander), Ph. Kuntzhammer, Jean Lepautre, G. Pencz, etc.

Salomon (LE JUGEMENT DE), tableau de N. Poussin ; musée du Louvre, n° 422.

Au second plan et au milieu de la composition, Salomon, assis sur un trône élevé, étend les mains et vient de prononcer la sentence. Au premier plan, devant le trône, les deux mères sont agenouillées : l'une fait un geste de terreur à la vue de son enfant, qu'un soldat armé d'un glaive tient par le pied ; l'autre, portant le cadavre de l'enfant mort, réclame avec énergie l'exécution du jugement. Un soldat, appuyé sur un bouclier, détourne la tête. Du côté de la mauvaise mère, deux hommes, trois femmes et un enfant expriment leur étonnement et leur effroi. Cette très-célèbre toile fut peinte par Poussin en 1649 pour M. Pointel, et appartint ensuite au procureur général Achille de Harlay. Le peintre s'y est conformé au récit de Flavius Josèphe. « Il est difficile d'atteindre, par la seule expression des figures, au plus haut degré du pathétique, et cependant, dit Maria Graham dans sa vie de Poussin, l'artiste a su l'atteindre sans artifice de composition, par l'observation de la nature et par la seule force de son génie. La fureur peinte dans les yeux de la mauvaise mère, l'effroi de la véritable, l'impassibilité du juge suprême et jusqu'à la pitié de ce soldat qui détourne la tête, tout est juste, conforme à la vérité et par cela franchement dramatique. » Ce tableau a été très-souvent gravé, entre autres par Dughet, Chasteau, Testa, Villeroy, Normand, Baudet et Morel.

SALOMON Ier, duc ou roi de la Bretagne Armorique. Petit-fils de Conan, il succéda, vers 421, à son aïeul. Son règne fut très-agité ; il tenta de réformer les mœurs de ses sujets et périt dans une révolte (434), à Ploudivi (Léon).

SALOMON II, duc ou roi de la Bretagne, quatrième fils de Hoël III, auquel il succéda l'an 612. Il mourut sans postérité et fut enterré dans l'abbaye de Sainte-Melaine de Rennes.

SALOMON III, roi de Bretagne, mort assassiné en 872. Il parvint à régner malgré les prétentions de son cousin Erispoé, qu'il massacra sur les marches de l'autel (857). Il se ligua avec Charles le Chauve contre les Normands et contribua à leur reprendre Angers (872). Deux ans après, il périt dans une révolte.

Quelques historiens croient que le saint Salomon honoré d'un culte public en Bretagne n'est autre que Salomon III.

SALOMON, roi de Hongrie, né en 1045, couronné en 1050, mort en 1087. Détrôné par Béla, son oncle, il ressaisit la couronne (1063) ; mais vaincu par Ladislas, fils de Béla, il vit son cousin couronné par les grands du royaume. Après deux vaines tentatives pour recouvrer son trône, il alla mourir dans une caverne près de Pola, en Istrie.

SALOMON, évêque de Bassora au XIIIe siècle, né en Arménie, dans la ville de Khelath. Il est connu par son ouvrage appelé l'*Abeille* (en syriaque *Debourito*), dont il existe deux exemplaires dans la bibliothèque Vaticane à Rome, et qui est consacré à l'étude de l'Ancien et du Nouveau Testament et à d'autres sujets de piété. Cet ouvrage, qui contient des anecdotes et des faits curieux, est utile à consulter pour celui qui désirerait étudier l'état intellectuel et religieux de la Syrie au XIIIe siècle ; on y trouve aussi quelques curiosités théologiques. Les autres ouvrages de Salomon ne sont point parvenus jusqu'à nous.

SALOMON (François-Henri), littérateur français, né à Bordeaux en 1620, mort dans la même ville en 1670. Il était avocat général au grand conseil et consacrait ses loisirs aux lettres. quand l'Académie française lui fit le triste honneur de le préférer à Pierre Corneille. On se fonda sur cette raison que Corneille habitant la province ne pourrait assister aux séances du docte corps, et on choisit Salomon pour sa future exactitude à remplir ses devoirs d'académicien. Salomon resta cependant à Bordeaux sans se déranger et y devint lieutenant général du sénéchal de Guyenne, puis président à mortier au parlement. Il reçut même le cordon de Saint-Michel en récompense de son zèle royaliste pendant la Fronde. On lui doit : *Discours [illegible]* (Paris, 1649, in-8°), *De [illegible]* (Bordeaux, 16[illegible], in-12).

SALOMON (Jean-Pierre), musicien allemand, né à Bonn en 1745, mort en 1815. Attaché, jeune encore, au prince Henri de Prusse, il composa à la demande de ce prince plusieurs opéras français. En 1781, il se rendit à Paris, puis il passa en Angleterre où, dès 1791, il donna une suite de concerts qui établirent sa réputation. En 1798, il fit représenter l'oratorio de la *Création* et, en 1801, plusieurs autres oratorios. On doit à Salomon plusieurs morceaux de musique assez appréciés, parmi lesquels deux solos de violon et deux grands concertos arrangés pour piano.

SALOMON (Gotthold), [illegible]

vaux ont éminemment contribué au développement moral et intellectuel de ses coreligionnaires. On a de lui : les *Prophètes Haggée et Zacharie traduits* (en allemand), *avec commentaire* (Dessau, 1805) ; *Lettres à une honnête femme de chambre appartenant à la religion juive* (insérées en 1810-1811 dans le journal hébreu *Sulæmith*) ; *Biographie de Moïse Philippson, professeur à l'école de Dessau* (Dessau, 1814) ; le *Caractère du judaïsme avec des éclaircissements sur les écrits récemment publiés contre les juifs par Ruhs et Fries* (Dessau, 1817, 2e édit.) ; *M[illegible] érigé à Moïse Mendelssohn* (Hambourg, 1829) ; *Biographies bibliques* (Hambourg, 1835-1840, 3 parties) ; *Lettres d'Helgoland* (Hambourg, 1835) ; *Bible du peuple et des écoles, traduite d'après le texte masorétique* (Altona, 1837) ; plusieurs recueils de *Sermons*, etc. Salomon a, en outre, collaboré à différents journaux hébreux et allemands et fondé à Stuttgardt, en collaboration avec Meyer, le *Magasin de sermons israélites.*

SALOMON (Joseph), mathématicien allemand, né à Wurtzbourg en 1793, mort à Vienne en 1856. On ne connaît aucune particularité sur son existence privée, on sait seulement qu'il était professeur de mathématiques à l'École polytechnique, et secrétaire de la Société générale des assurances sur la vie. Ses principaux ouvrages sont : *Manuel d'arithmétique et d'algèbre* (Vienne 1821) ; *Géométrie élémentaire* (Vienne 1822) ; *Tableaux métriques des poids, mesures et monnaies des divers États* (1823) ; *Manuel de la trigonométrie plane et sphérique* (1824) ; *Essai d'enseignement populaire de l'arithmétique* (1825) ; *Table des logarithmes* (1827, in-4°) ; *Manuel des mathématiques élémentaires pour les classes usuelles supérieures* (1834).

SALOMON (Antony-Samuel ADAM-), sculpteur français. V. ADAM-SALOMON, au *Supplément.*

SALOMON DE CAUS, ingénieur et mécanicien français. V. CAUS.

SALOMON DE ZAMOSC, hébraïsant polonais, mort vers 1777. Il fut rabbin à Chelm et à Lemberg et se distingua par ses connaissances étendues en théologie, en mathématiques et en histoire. On a de lui, entre autres écrits : *Markebet-ha-Myschnet*, études sur l'ouvrage de Maïmonide intitulé : *Jad-ha-Chzakach* (Francfort-sur-l'Oder, 1751-1777, 3 vol.) ; *Schulchan Ace Schitim*, traité des trente-neuf genres de travaux interdits les jours de sabbat et de fête ; *Chidusche Gepet*, études talmudiques ; *Leb Schlomoh*, recueil de réponses rabbiniques ; *Schaare-Neimah*, traité sur les accents et les signes toniques des trois livres bibliques, *Job*, les *Proverbes de Salomon* et les *Psaumes de David.*

SALOMONIE s. f. (sa-lo-mo-nî — de *Salomon*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des polygalées, dont l'espèce type croît en Chine.

SALOMON'S FORK, rivière des États-Unis d'Amérique, dans le Kansas. Elle coule à l'E. et se jette dans le Republican-Fork, au fort Riley, après un cours de 750 kilom.

SALOMOS (Denis), poëte grec, né dans l'île de Zante en 1798, mort à Corfou en 1857. Il fit ses études à Venise et à l'université de Pavie, puis revint dans sa patrie et se mit à chanter les efforts de ses compatriotes pour reconquérir leur indépendance. L'*Hymne à la liberté*, qu'il composa en 1823, est considéré comme une des plus belles inspirations du génie grec moderne. Il a laissé trois poëmes inédits : *Missolonghi*, la *Fraternité*, *[illegible]*.

SALON s. m. (sa-lon — dimin. de *salle*). Pièce d'appartement qui sert à recevoir compagnie : *Beau* SALON. *Grand* SALON. SALON *de* [illegible]. SALON *d'hiver.* SALON *d'été.* (Acad.) *Lucullus, le plus fastueux des Romains, avait plusieurs* SALONS *à chacun desquels il donna le* [illegible] *dans un galetas.* (E. Texier.)

[illegible]

PARNY.

— [illegible] (E. Texier.)

On voit dans les *salons* des gens fort honorables,
Qui seraient en prison étant nés misérables.

PONSARD.

— Galerie du Louvre où se faisaient autrefois les expositions artistiques. ‖ Palais où l'on expose périodiquement les ouvrages des artistes vivants : *Ce peintre, ce sculpteur a mis plusieurs ouvrages au* SALON. *L'ouverture, la clôture du* SALON. (Acad.). *Vous êtes architecte ou peintre, soit : mais il faut faire connaître votre talent. Pensez-vous aller de but en blanc exposer un ouvrage au* SALON? (J.-J. Rouss.). ‖ Exposition annuelle d'œuvres d'art : *Le* SALON *de* 1875. *Il n'a pas exposé au dernier* SALON.

— Archit. *Salon à l'italienne*, Salon qui comprend deux étages dont un attique, et qui tire son jour de l'étage supérieur ou d'une espèce de coupole.

— Turf. *Salon des courses*, Établissement où se font et se règlent les paris.

— Hortic. *Salon de verdure*. Syn. de SALLE DE VERDURE.

— Mines. Vaste chambre qui sert d'atelier de dissolution, dans les exploitations de sel gemme. ‖ On dit aussi LAC.

— **Encycl.** Mœurs. En France, où a toujours brillé l'art de la conversation, le *salon* a longtemps joué un rôle très-important dans les lettres et la politique. Il ne nous paraît pas que cette sorte d'institution sociale, ce moyen d'action sur l'opinion publique qui a précédé et préparé le rôle de la presse, ait des racines bien marquées dans la société ancienne. La raison, du reste, en est facile à saisir : les Romains, les Grecs surtout avaient tout ce qu'il faut pour faire de spirituels causeurs; mais ils n'avaient que faire de méditer dans le secret du *salon* ce qu'ils pouvaient faire au grand jour sur l'Agora et le Forum. Le climat et les mœurs s'accordaient à rejeter la conversation dans les jardins et sur la place publique. Le *salon* avait besoin, pour se fonder, de l'inclémence de notre climat et de la perte de la liberté. On se réunit sous le manteau de la cheminée pour échapper aux rigueurs du froid et aux oreilles indiscrètes de la police.

Toutefois, il n'est pas absolument impossible de retrouver dans l'histoire ancienne quelques institutions qui rappellent nos *salons* modernes. Sous le nom d'exèdre, les Grecs avaient, parmi les dépendances de leurs gymnases, une pièce qui semble correspondre plus ou moins à l'idée d'un *salon*. L'exèdre était une spacieuse enceinte, quelquefois à ciel ouvert, quelquefois couverte d'un toit. C'était la chambre d'assemblée, une sorte de *salon* de conversation. C'est dans l'exèdre que se réunissaient et venaient converser les philosophes, les poëtes. Là, plus d'une question d'esthétique sociale ou artistique était débattue; mais cela, avouons-le, ressemble à un cercle plutôt qu'à un *salon*. Cela manque du principal caractère du *salon* : l'intimité. Les riches maisons particulières avaient souvent un exèdre. Les Romains en prirent l'idée aux Grecs et en établirent dans la plupart de leurs thermes à Rome. L'exèdre était souvent construit avec une abside circulaire autour de laquelle couraient des rangées de siéges destinés à la compagnie. Winck cite, dans ses curieux travaux historiques, un bas-relief de la villa Albani, représentant une discussion entre plusieurs philosophes dans un exèdre antique, et la forme de cet exèdre est en effet celle que nous venons d'indiquer. Le *cubiculum* des Romains avait aussi avec notre *salon* moderne un rapport plus marqué, car ici la réception était tout intime. Les Romains se retiraient dans le *cubiculum* non-seulement pour prendre leurs repas, pour faire la sieste, mais aussi pour recevoir leurs amis. Toutefois, ils n'ont pas connu ce que nous entendons par un *salon* dans le présent article, c'est-à-dire les réunions littéraires, philosophiques, politiques ou sociales.

Dans les temps modernes, la plupart des *salons* ont une sorte de reine, une femme supérieure par ses grâces ou son esprit, autour de laquelle se groupent des hommes distingués par leur intelligence ou leurs prétentions. Mais, on le sait, la femme n'a pas atteint du premier coup, dans la société, le rang qu'elle y occupe aujourd'hui; aux temps antiques, la mère de famille se renfermait dans son intérieur et se confinait dans un rôle voisin de la domesticité. La femme d'un citoyen qui eût ouvert chez elle une assemblée de philosophes et d'artistes, un *salon* en un mot, eût produit un immense scandale. Mais comme, malgré les conventions sociales qui varient, la nature ne perd jamais ses droits, les anciens admettaient dans leur ordre social, à côté de leurs femmes, une classe importante, celle des courtisanes, femmes libres, dominant les lois sociales de toute l'influence de la beauté et de l'esprit, qui attiraient autour d'elles tout ce que la société possédait d'hommes distingués. On peut dire, en un sens, que le premier *salon* fut l'appartement d'Aspasie, à Athènes. Plutarque, dans la *Vie de Périclès*, s'exprime ainsi : « Pour Aspasie, on dit que Périclès s'attacha à elle à cause de son savoir et de ses connaissances en politique; Socrate lui-même allait la voir quelquefois avec ses amis, et ceux qui la fréquentaient le plus y menaient souvent leurs femmes pour l'entendre, quoiqu'elle fît un métier peu honnête et qu'elle eût dans sa maison plusieurs courtisanes... Platon, dans son *Ménéxène*, avance comme un fait positif que plusieurs Athéniens allaient chez elle pour y prendre des leçons de rhétorique. » A Périclès, son amant, à Socrate, il faut ajouter, parmi les habitués du *salon* d'Aspasie, Alcibiade. Dans ce *salon* s'agitaient les questions les plus élevées de la philosophie ou de la politique. Aspasie, on le sait, fut accusée d'impiété, c'est-à-dire de libre pensée. Le *salon* d'Aspasie exerça une influence capitale sur la société de son temps. On chercherait inutilement quelque chose de semblable chez les austères Romains; mais la société du Bas-Empire eut ses *salons*, ses réunions de poëtes, de musiciens et autres artistes. Les grands bouleversements sociaux qui suivirent laissèrent la femme complétement dans l'ombre. Son règne véritable ne commence qu'au moyen âge. Au XVIe siècle et surtout au début du XVIIe siècle, elle est l'objet d'un respect, d'une admiration qui diffère peu d'un culte; une société d'adorateurs se forme autour d'elle; le véritable *salon* est fondé. Nous ne pouvons esquisser son histoire sans donner un souvenir à Marguerite d'Écosse et à Marguerite de Navarre, les deux reines lettrées qui se firent une cour de poëtes et de savants. C'est là qu'il faut chercher les ancêtres véritables des illustrations féminines qui, depuis l'hôtel de Rambouillet, ont gouverné les *salons* de Paris.

Nous avons nommé l'hôtel de Rambouillet; c'est en effet un des *salons* les plus illustres, sinon le plus illustre. Nous n'avons pas à entreprendre ici l'histoire de cette cour du bel esprit, que nous racontons ailleurs (v. RAMBOUILLET); mais nous devons une mention à celui de Mme Paulet, la célèbre *lionne* (comme on l'appelait à cause de son opulente chevelure blonde) qui, dès l'âge de quinze ans, recevait chez son père, Charles Paulet, un des secrétaires de Henri IV, une compagnie nombreuse, recrutée parmi les premières illustrations de la noblesse et de la littérature. Le *salon* de Mme Paulet fut rapidement à la mode. « Elle était si jolie, disent les chroniqueurs contemporains, que les peintres qui faisaient son portrait tombaient amoureux d'elle. » Henri IV en fit autant, s'il faut en croire certains chroniqueurs qui attribuent au roi vert-galant la lettre suivante : « Ma mignonne, je vous irai voir tantôt avec mon fils de Vendôme. Le petit pendard ne se vent pas tenir, et cependant il touche à ses quinze ans. Il est sauvage comme un jeune loup et craint autant les femmes que je les aime. Vous nous ferez de la musique et vous nous direz des drôleries pour familiariser un peu ce petit ours avec votre méchant sexe. Je vous apporterai des primeurs de Touraine. Je vous baise un million de fois les mains. »

Un *salon* moins connu, celui de la comtesse de Bourdonné, au Palais-Royal, mérite d'être rappelé à cause d'une anecdote assez piquante. Le maréchal de Gassion, au retour d'une brillante campagne, se trouvait à Saint-Germain. Il était universellement connu par son dédain pour les femmes. Attiré dans le *salon* de Mme de Bourdonné comme dans un guet-apens, il s'y vit l'objet des sollicitations les plus comiques et les plus risquées. La maîtresse de la maison n'hésita pas à lui témoigner le désir qu'elle avait de mettre au monde un petit Gassion; Gauffre offrit bravement au maréchal sa propre femme, qui était fort jolie, etc., etc. Gassion s'enfuit, persuadé qu'il sortait d'une maison de fous, et l'on ne peut affirmer qu'il se trompait beaucoup. Tels étaient les *salons* du grand monde, au temps même où trônait Mme de Rambouillet. Ceux qui affirment que la politesse française a disparu avec les *salons* aristocratiques nous semblent se faire une singulière idée de la politesse.

La bourgeoisie, qui n'avait pas, à cette époque, grand renom de politesse et d'élégance, avait cependant accès dans quelques *salons*, où l'on prisait plus les lettres que la naissance. Mlle de Scudéri, l'auteur du *Grand Cyrus*, habitait près du Temple, dans une petite rue nommée rue de Beauce. C'est là qu'elle recevait, le samedi. Parmi ses habitués, nous trouvons : Chapelain, le célèbre auteur de la *Pucelle*; trois beaux esprits oubliés, de Doneville, Isarn et de Raincy. Les femmes de ce *salon* sont plus connues : Mme de Sévigné, Mme de La Fayette et une jeune femme que les hôtes de Mlle de Scudéri avaient surnommée la belle Indienne, et dont le vrai nom, qu'elle devait échanger contre un plus illustre, était pour lors Mme Scarron. Un autre intime de Mlle de Scudéri fut Sarasin. Puis vient Pellisson, l'ancien ami de Fouquet, Mme Cornuel et plusieurs autres femmes aujourd'hui inconnues : Mmes Legendre, Marguerite Legendre, Mlle Robineau, Mme Arragonais et sa fille, Mme d'Aligre et Mlle Boquet. Les samedis de Mlle de Scudéri étaient célèbres. On s'y entretenait sur les choses du jour, on s'y faisait des confidences sur les ouvrages auxquels on travaillait, on y lisait et on y improvisait des vers. *Salon* de précieux et de précieuses quelque peu ridicules en vérité, mais tellement en possession de la faveur publique que l'impitoyable Molière, en stigmatisant le genre d'esprit auquel on s'y livrait, crut devoir faire des réserves expresses en faveur des deux grands *salons*, en déclarant qu'il n'avait pas l'intention de s'attaquer aux véritables précieuses : « Les plus excellentes choses, dit-il, sont sujettes à être copiées par de mauvais singes qui méritent d'être bernés. Les ridicules imitations de ce qu'il y a de plus parfait ont été de tout temps la matière de la comédie... Aussi, les véritables précieuses auraient tort de se piquer lorsqu'on joue les ridicules qui les imitent mal. » Il fallait que l'autorité des deux réunions de beaux esprits fût bien grande pour inspirer à Molière cette restriction; car de croire que Molière prenait au sérieux l'esprit des hôtels du Temple et de Rambouillet, il n'y a vraiment aucune apparence. Le *salon* de Mlle de Scudéri, du reste, perdit peu à peu sa vogue. Tallemant des Réaux écrit en 1657 que « Chapelain et quelques autres y avoient mené des gens ramassés de tous côtés, » et il ajoute : « Je ne crois pas que cela dure plus longtemps. » De fait, quelques années après, les samedis de Mlle de Scudéri, au lieu de se tenir chez cette dernière, se tenaient chez son amie, Mlle Boquet, et la société y était assez mélangée.

Les tristes années qui terminèrent le siècle de Louis XIV n'étaient guère propres aux conversations des *salons*. La Régence fut une explosion; une nouvelle ère commençait, et, le premier moment de folie et d'exubérance une fois passé, les *salons* se rouvrirent plus brillants que jamais. A vrai dire, c'est du XVIIIe siècle que datent ces grandes réunions qui devaient exercer une si puissante influence. Au XVIIe siècle, les *salons* étaient des réunions assez inoffensives de précieuses et de beaux esprits, au XVIIIe, l'esprit nouveau y pénètre par toutes les portes, s'y fermente, s'y développe et prépare, par cette sorte d'incubation, la grande rénovation sociale.

Un des premiers *salons* qui apparaissent à cette époque est celui de l'hôtel Sully, rue Saint-Antoine, qui compte parmi ses hôtes Mme de Flamarens, Mme de Gontaut et Voltaire. C'est à la porte de cet hôtel Sully que le jeune Arouet reçut du chevalier de Rohan l'outrage qui décida peut-être de sa destinée. Citons aussi l'hôtel de Duras et l'hôtel de Villars, ce dernier surtout, rendez-vous, jusqu'en 1763, de la première noblesse. Le *salon* de la maréchale de Luxembourg, ouvert en 1750, avait pour habitués le comte de Bissy, Laharpe, Gentil-Bernard, etc. Un *salon* rival fut celui de la maréchale de Beauvau. Les Beauvau furent célèbres par leur complète indépendance, leur fidélité à M. de Choiseul, le ministre disgracié par les intrigues de la Du Barry, et à Necker, et à Brienne qu'ils soutinrent courageusement jusqu'au bout. La maréchale d'Anville avait aussi son *salon*, tout aussi fréquenté que celui des Beauvau par la haute société parisienne. Ce *salon* fut un des premiers où la philosophie eut ses coudées franches. C'est à Mme la maréchale d'Anville que Voltaire s'adressait pour avoir un sauf-conduit; ce fut cette femme distinguée qui se montra toute dévouée aux idées et à la fortune de Turgot. Un autre *salon* non moins célèbre fut celui de la duchesse d'Aiguillon, autre asile ouvert aux philosophes persécutés. Le portrait que nous ont transmis les historiens de cette reine de *salon* n'est rien moins que séduisant : bouche enfoncée, nez de travers, regard égaré, tel est son signalement physique; avec cela, une parole inspirée, une magnifique intelligence, une irrésistible puissance d'imagination. A côté de ces *salons* de philosophes, nous citerons celui de la princesse de Robecq, rendez-vous, point de ralliement des protestations du passé. C'est dans ce *salon* que Palissot esquissa les premiers traits de sa comédie, les *Philosophes*. Le *salon* de la comtesse de La Marck, sœur du duc de Noailles, ouvert à la même époque, était lui aussi un *salon* dévot, quoique moins intolérant. Vient ensuite le *salon* de Mme de Ségur mère, fille naturelle du Régent, qui, malgré ses cheveux blancs, se plaisait parmi les jeunes et faisait avec sa belle-fille, femme du maréchal de Ségur, les honneurs de son *salon*. Un autre *salon*, celui de la comtesse de Noisy, est demeuré célèbre par les combats qui s'y livrèrent entre le prince de Conti et le lieutenant de police, M. de Marville. Le *salon* de Mme de Brionne, place du Carrousel, comptait parmi ses hôtes Marmontel. Un autre *salon*, celui de Mme de Mazarin, réunissait dans des fêtes splendides une nombreuse société. Le *salon* de la princesse de Bouillon, quai Malaquais, n'était guère moins fréquenté. C'étaient là des *salons* purement mondains. Celui de la duchesse de Villeroy, sœur du duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre, avait un caractère plus littéraire; on y causait, on y jouait la comédie. Dans le *salon* du duc de Choiseul, « ce ministre des philosophes, » comme on l'appela, les splendides soupers absorbaient et au delà les 800,000 livres de rente du duc. A côté du *salon* de M. de Choiseul, il faut mentionner celui de sa sœur, Mme de Grammont, que les cancans de l'époque accusent d'avoir essayé de supplanter Mme Du Barry. Ce *salon* de la spirituelle duchesse était comme un ministère occulte, où chacun venait faire son rapport et discuter les affaires publiques. Le *salon* de Mme de Grammont fut le premier *salon* vraiment politique. Celui de la belle duchesse de Brancas était un *salon* littéraire, dont les honneurs furent faits par la maîtresse de la maison et par la duchesse de Cossé. La comtesse de Tessé recevait, à Paris, dans son hôtel, et à Chaville dans son château splendide. Etre reçu chez Mme de Tessé était, en ces temps licencieux, un brevet de vertu ou, selon les mauvaises langues, un simple brevet de pruderie. Avant Mme de Tessé, la marquise de Mauconseil avait donné l'exemple des réceptions à la campagne, dans sa maison de Bagatelle, au bois de Boulogne. En 1756, les fêtes magnifiques qu'elle avait offertes au roi de Pologne avaient fait grand bruit. Chaque année elle organisait, en l'honneur du maréchal de Richelieu, d'autres fêtes non moins remarquables, que Favart imaginait la plupart du temps et dont les scénarios, minutieusement détaillés, ont été conservés en manuscrit à la bibliothèque de l'Arsenal. Vers le même temps, Mme de Boufflers quittait le Temple, à la mort du prince de Conti, et ralliait ses amis à la campagne, dans sa jolie maison d'Auteuil.

Mme de Boufflers, maîtresse du prince de Conti, avait été l'âme de la société du Temple. Le prince de Conti l'avait connue alors qu'elle était dame d'honneur de sa sœur, la duchesse d'Orléans, au Palais-Royal. Aimable, jolie, spirituelle, Mme de Boufflers faisait les honneurs du *salon* du Temple avec un charme unique. Un tableau du musée de Versailles, signé d'Olivier, nous a laissé un précieux souvenir de ce grand *salon* du Temple, aux boiseries blanches, aux rideaux de soie rose; c'est le *salon* dit des Quatre glaces. MM. de Goncourt ont pris la photographie de la société qui peuplait cet élégant *salon* : « Ici, c'est la princesse de Beauvais, habillée de violet tendre, un fichu noir au cou. Celle-là, qui laisse traîner derrière elle la queue de son immense robe rouge, cette vieille grande dame de si belle mine sous son petit bonnet rabattu par devant, est la comtesse d'Egmont, la mère. Non loin de la maréchale de Luxembourg, en robe de satin blanc garni de fourrures, Mlle de Boufflers, les cheveux à peine poudrés, vêtue de rose, les épaules couvertes de gaze blanche, apparaît dans la vapeur d'un matin de printemps. La maréchale de Mirepoix, en noir, porte une fanchon noire sur la tête et au cou un fichu blanc bouffant attaché à la ceinture. La dame en pelisse bleu de ciel est Mme de Vierville. Cette charmante femme au bonnet blanc et rose, au fichu blanc, à la robe d'un rose vif, au tablier à la bavette de tulle uni, mettant sur le rose la trame blanche d'une rosée, cette jolie servante qui sert de ce plat posé sur ce réchaud, s'appelle la comtesse de Boufflers. N'oublions pas, là-bas, auprès du guéridon, Mlle Bogarotti, dont le prince de Conti payera les dettes. Mais au milieu de toutes il en est une qui appelle le regard; c'est cette petite personne qui passe au premier plan du tableau portant un plat, tenant une serviette. Avec son petit chapeau de paille aux bords relevés, ses rubans d'un violet pâle au chapeau, au cou, au corsage, au bras, son fichu blanc, sa robe d'un gris tendre, son grand tablier de dentelle, elle semble une bergère d'opéra sur le chemin du petit Trianon; c'est la comtesse d'Egmont la jeune, née Richelieu. Çà et là, entre les femmes, au milieu d'elles, on voit aux tables ou la main sur le dossier d'une chaise Mme de Chabrillant et le mathématicien d'Ortous de Mairan, les comtes de Jarnac et de Chabot, le président Hénault, dont le vêtement noir se détache d'un paravent de soie rose à fleurs; Pont de Veyle, le prince d'Hénin, le chevalier de La Laurency et le prince de Beauvau qui lit une brochure. Le maître de la maison lui-même, si connu pour sa répugnance à se laisser peindre, est là représenté; par grande faveur, il a permis au peintre, pour que le tableau fût complet, de montrer sa perruque et de le faire ressemblant de dos, tandis qu'il cause avec Trudaine. Du côté du prince de Conti un clavecin est ouvert, que touche un enfant tout petit sur un grand fauteuil. Cet enfant sera Mozart; près de l'enfant, Jéliotte chante en s'accompagnant de la guitare. » Le Temple était le *salon* du plaisir et de l'intimité sans façon : musique de chambre, thé à l'anglaise, et, charmante innovation, absence de laquais, remplacés par des servantes alertes en tablier blanc. A côté de Mme de Boufflers, et faisant avec elle aux invités les honneurs du *salon*, il faut citer une jeune et jolie femme, la comtesse Amélie de Boufflers, belle-fille de la comtesse, singulier mélange de naïveté apparente et d'esprit très-malin. Elle était un des attraits du *salon* par son charme et par sa verve. A tous ces habitués du Temple, il faut ajouter encore : la duchesse de Lauzun, la princesse de Pons, Mme d'Hunolstein, la comtesse de Vauban, le vicomte de Ségur, le prince de Pons, le duc de Guînes, l'archevêque de Toulouse, etc. Outre les réceptions intimes, le *salon* du Temple avait ses grandes réceptions, ses soupers du lundi, où se pressaient tous les hommes et toutes les femmes de la cour, au nombre de près de deux cents.

Il nous reste encore à nommer quelques *salons* de la noblesse du temps : le *salon* de la comtesse de Valbelle, à Courbevoie, *salon* de jeu enragé, où la compagnie, si nous en croyons les lettres de Mme Du Deffant, était détestable; le *salon* de la marquise de Marigny, femme du frère de Mme de Pompadour, séparée de son mari et retirée à l'Abbaye-au-Bois. Le célèbre cardinal de Rohan est l'habitué le plus assidu de ce *salon*. Mme de Rochefort tient au Luxembourg un *salon* où les

nouvelles politiques sont en grande faveur et qui exerce quelque influence sur les affaires d'État. Amie du duc de Nivernais, cette *bégueule spirituelle*, comme on appelait Mme de Rochefort, afin de conserver cet habitué de son *salon*, parvint à lui faire refuser le ministère qu'on lui offrait à la mort de Louis XV. Le *salon* de la comtesse d'Houdetot, un nom cher aux amis de la philosophie, ne doit pas être oublié. Enfin le *salon* de Mme de Montesson ferme la marche. Le duc d'Orléans en était l'hôte le plus assidu.

Dans cette nomenclature des *salons* du XVIIIe siècle, nous avons négligé la finance, cette puissance nouvelle, mais déjà irrésistible.

La finance aussi eut ses *salons* qu'il est nécessaire de mentionner. C'est d'abord celui de Samuel Bernard, *salon* de gros jeu et de bonne chère. C'est le *salon* de Law, où l'on se pressait autour de la femme du financier, véritable héroïne de roman qu'il avait enlevée en Angleterre. Le *salon* de Mme de Pleneuf, cette femme que Saint-Simon déclare faite pour fendre la nue à l'Opéra et y faire admirer la déesse, était également fort couru. Elle en faisait les honneurs avec sa fille, qui devait être Mme de Prie, « la fleur des pois du siècle, » suivant l'expression d'Argenson. De ce *salon*, le principal attrait était la musique, et l'idée des concerts date de là. Un autre *salon* de l'aristocratie financière était celui de Grimod de La Reynière, le père du fameux gastronome. Un *salon* plus modeste, mais tout aussi prisé pour le moins, c'était celui de Trudaine, dit le *salon* du *garçon philosophe*. Deux grands dîners par semaine et un souper tous les soirs y amenaient des ducs et pairs, des ambassadeurs, des étrangers de distinction, et aussi et surtout tout ce que Paris avait de plus marquant dans l'aristocratie de l'intelligence. Mme Trudaine tenait ce *salon* avec grand éclat. C'était un de ceux où l'on annonçait sans épouvante la convocation des états généraux. Le *salon* de de Laborde, par sa tenue parfaite, par le charme un peu sévère de la maîtresse de la maison, par ses concerts très-goûtés et par sa table, une des plus somptueuses de Paris, attirait une société nombreuse. Enfin nous citerons deux autres *salons* de finance : celui de Mme Dumoley, véritable *salon* de Mme Turcaret dans sa splendeur. Là on était reçu avec des égards proportionnés à son nom, à sa richesse, à son crédit, à sa mise. Le philosophe sans dentelle était absolument dédaigné. L'autre *salon* de haute finance était celui de La Popelinière, à Passy, splendide rendez-vous de plaisirs et de fêtes, où Gossec et Gaïffre conduisaient les concerts; où Deshayes, le maître des ballets de la Comédie-Italienne, réglait les divertissements; où l'on jouait la comédie avec machines, décors et mise en scène; où logeait tout un peuple d'artistes, d'hommes de lettres, de virtuoses, de danseuses, maison hospitalière aux arts s'il en fut jamais. « Ce n'était point assez, dit un historien, que les jours de spectacle et ces grandes réceptions du mardi où venaient d'Olivet, Rameau, Mme Riccoboni, Vaucanson, le poëte Bertin, Vanloo et sa femme, la chanteuse à la voix de rossignol; la maison avait encore ses dimanches, où Paris arrivait dès le matin pour la messe en musique de Gossec, arrivait plus tard pour le grand dîner, arrivait à cinq heures pour le concert dans la grande galerie, arrivait à neuf heures pour le souper, arrivait après neuf heures pour la petite musique particulière où jouait Mondonville. » La reine de ce *salon* était Mme de La Popelinière, la fille de Dancourt, femme spirituelle et charmante, mais emportée de bonne heure par une maladie cruelle. Le vieux fermier général se remaria et épousa Mlle de Mondran, sur la réputation de ses talents, mais les mémoires du temps s'accordent à dire que, dès ce jour, le *salon* du fermier déchut complétement.

Le *salon* du Palais-Royal est certainement un des plus intéressants à étudier pour la haute qualité de ses hôtes et la profonde canaillerie de leurs mœurs. Ce *salon* célèbre était ouvert à toutes les personnes présentées, qui pouvaient y venir souper, sans invitation, tous les jours de représentation d'opéra. Les petits jours étaient réservés aux intimes, au nombre d'une vingtaine environ. A ces réunions, on voyait le plus souvent Mme de Beauvau, Mme de Boufflers, Mme de Luxembourg, Mmes de Ségur mère et belle-fille, la baronne de Talleyrand, la marquise de Fleury. Le haut du *salon* était tenu par Mme de Blot, jolie femme qui devait ce crédit à une passion qu'elle avait inspirée au duc d'Orléans et dont sa vertu avait triomphé; le duc s'était réduit, de guerre lasse, à faire succéder à son amour une sérieuse amitié qui ne se démentit jamais. Auprès d'elle brillait la vicomtesse de Clermont-Gallerande, une des femmes les plus [illegible] de ce temps, célèbre par les saillies qu'elle décochait comme un feu roulant. Les autres femmes qui s'y pressaient d'ordinaire étaient : Mme de Barbantane, Mme de Rochechouart, Mme de Montauban, vieille femme qui donnait à ce *salon* le spectacle curieux de sa gourmandise, de ses étourderies et de son amour effréné du jeu, la marquise de l'Aigle, aussi spirituelle que laide et qui faisait les délices du *salon* par la brusquerie de ses manières, par ses excentricités, ses malices souvent impitoyables et son amour pour le comte de Maillebois, qu'elle était la première à tourner en ridicule. Enfin, nommons encore la jolie et spirituelle marquise de Fleury, mais d'un orgueil aristocratique poussé jusqu'au ridicule. Mme de Genlis tenait aussi une place importante dans le *salon* du Palais-Royal. Parmi les hommes, il faut citer le duc de Genlis, le comte de Lauraguais, Laclos, le célèbre chevalier de Saint-Georges.

Nous avons à dessein omis de parler des *salons* philosophiques proprement dits : *salons* de Mme d'Épinay, de Mme Du Deffant, etc. Ceux-là, comme l'hôtel de Rambouillet, méritent des articles spéciaux et ont été étudiés aux noms des femmes célèbres qui présidèrent ces réunions de philosophes et de gens d'esprit. Il nous suffira donc de signaler quelques réunions moins célèbres, qui font le passage du *salon* au club.

En 1789, le premier *salon* de Paris se tenait chez une femme sans naissance, mais dont le nom était déjà illustre, Mme Necker, la femme du banquier genevois devenu ministre. Les jeudis de Mme Necker étaient en grande vogue. Là venaient Sieyès, Parny, Condorcet, Talleyrand, etc. Une fille de vingt-trois ans, au visage empourpré, aux traits masculins, faisait les honneurs du *salon*, jetant de temps en temps dans la conversation un mot plein de vigueur et de brusquerie; cette fille devait être un jour Mme de Staël, et nous retrouverons son *salon* quand nous aurons doublé le cap de 1793. Les grands jeudis de Mme Necker étaient les réceptions officielles, quasi publiques de son *salon*; les mardis, une réunion plus intime avait lieu, qui se terminait par un souper d'une quinzaine de couverts. A ces réunions privées, on voyait l'abbé Delille, qui y venait déclamer ses vers sur les catacombes et avait soin, soucieux à l'excès de la mise en scène, de faire éteindre les lumières. On y voyait aussi la duchesse de Lauzun, une des plus ardentes et des plus dévouées amies de Necker.

Lemierre était aussi un des habitués du *salon* genevois. Mais, à onze heures, la physionomie des mardis change d'aspect. Les domestiques sont congédiés, les portes sont soigneusement closes; la discussion politique est ouverte. Plus d'un a essayé là le discours par lequel il se proposait, le lendemain, de frapper un grand coup sur l'Assemblée. Ce *salon* vécut jusqu'au 10 août, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la royauté.

Un autre *salon* avait quelque vogue en 1789; c'était celui de Mme de Beauharnais, dont Dorat-Cubières a écrit : « L'Égalité et la Liberté y président; la Liberté et l'Égalité sont les dames d'atour de Mme de Beauharnais. » Dans ce *salon* de la rue de Tournon se coudoyaient les dernières gloires du XVIIIe siècle : Dorat, le poëte preux, tout dépaysé dans cette société nouvelle que traversait un vent révolutionnaire; Colardeau, Collé, pauvres écrivains dramatiques, déjà délaissés par la foule; Pezay, Bonnard, Crébillon, Gudin, Dusaulx, Bitaubé, Dudoyer, Cailhava, Bailly, l'abbé Barthélemy, Mably, Buffon, Jean-Jacques sont venus s'asseoir quelquefois dans ce même *salon*. Voici Brizard, l'acteur de la Comédie-Française; voici Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*; voici Rétif de La Bretonne, Vicq-d'Azyr, Rabaut Saint-Étienne. Dans ce *salon* se produisent certaines originalités bien différentes, mais également curieuses; c'est le chevalier Michel de Cubières, le secrétaire de la maîtresse de la maison, le disciple enthousiaste de Dorat, et Anacharsis Cloots. Là viennent aussi le prince dépossédé de Gonzague-Castiglione et Alexandre de Beauharnais, le neveu de la maison. Ainsi débute, en ouvrant ses portes toutes grandes aux idées nouvelles, ce *salon* dont les hôtes devaient s'attacher à la fortune du plus cruel ennemi de la liberté et de l'esprit moderne.

A la même époque, Mme de Genlis avait aussi son *salon*, la même Mme de Genlis que nous avons déjà rencontrée dans un lieu plus que suspect, au Palais-Royal. Mais elle est maintenant vieille et presque dévote. Elle tient école de bonnes mœurs. Laclos vient chez elle tout confit en religion. Là venait jadis Bernardin de Saint-Pierre, qui est parti comme suspect d'hérésie. Il a été remplacé par Brissot et Camille Desmoulins, qui, il faut se hâter de le dire, ne font que passer chez Mme de Genlis.

Après le *salon* de l'ex-gouvernante du duc de Chartres, nous devons un souvenir au *salon* de la mère d'Helvétius, à Auteuil. C'est là que se réunissaient Sieyès, Volney, Bergasse, Manuel, [illegible] [illegible] Là venait aussi Cabanis, dont Mme Helvétius disait en l'écoutant parler : « Si la doctrine [illegible] » [illegible] [illegible] dans le *salon* d'Auteuil.

Un autre *salon*, uniquement littéraire celui-là, était celui de Mme [illegible] Marmontel, Sedaine, Laharpe, Fontanes, Baculard d'Arnaud, [illegible] s'y introduisit aussi et avec lui [illegible] révolutionnaire, dont pas un *salon* ne pouvait se dire exempt à cette époque. Un *salon* fort curieux était celui de Mme de Sabran. MM. de Boufflers et de Ségur continuaient, sans souci de l'orage qui s'amassait, à y venir lire de petits vers démodés. On y raillait les bourgeois parvenus en style tout à fait aristocratique. Citons, comme opposition, le *salon* d'Adrien Duport, qui a plutôt le caractère d'un club que celui d'un *salon*. C'était là que Mirabeau, Target, Rœderer se donnaient rendez-vous. L'abbé Morellet, lui aussi, a son *salon* où se réunissent Laborde, Pastoret, Trudaine le jeune, Lacretelle, et qui a vu, avant eux, Mme Suard, Mme Saurin, leurs maris, d'Alembert, Grétry, Marmontel, Delille, le chevalier de Chatellux. Dans le *salon* de Julie Talma, l'adorable femme de l'acteur illustre, rue Chantereine, viennent se coudoyer : Vergniaud, Ducis, Chénier, Greuze, Lavoisier, Roucher, Roland, Lebrun, Legouvé, Lemercier, Bitaubé, Riouffe, etc.; *salon* artistique s'il en fut, que celui de Talma, tout orné de trophées, de yatagans, d'armes anciennes. C'est de là que, plus tard, Bonaparte dirigea son coup d'État du 18 brumaire. Ce fut dans ce même *salon* de Julie Talma qu'eut lieu la célèbre scène de Marat venant demander compte à Dumouriez de sa conduite à l'armée du Nord. Voici, à l'hôtel de la Monnaie, le *salon* de Mme de Condorcet, amie de Julie Talma. Ce *salon*, comme dit Michelet, était le centre naturel de l'Europe pensante : « Toute nation, comme toute science, avait là sa place. Tous les étrangers distingués, après avoir reçu les théories de la France, venaient là en chercher, en discuter l'application. C'étaient l'Américain Thomas Payne, l'Anglais Williams, l'Écossais Mackintosh, le Genevois Dumont, l'Allemand Anacharsis Cloots, Cabanis. Au-dessus d'eux planait la gracieuse figure de la maîtresse du lieu, Mme de Condorcet. Nommons enfin les *salons* de Mme de Laval, de Mme d'Astorg, de la baronne d'Escars, de Mme de Coigny, de Mme de Simiane, de Mme de Vaudau, de Mme de Murinet, de Mme de Berbeny, de Mme de Gontaut. Les *salons* de Mme d'Angivillers, de la comtesse de Tessé, de la marquise de Chambonas, quartier général des rédacteurs des *Actes des apôtres*, sont les derniers *salons* que nous devons mentionner avant la Révolution.

Le club, avons-nous dit, vint, dès 1790, détrôner le *salon* à son profit. Les *salons*, produit d'une société raffinée, rendez-vous privilégié d'un petit nombre, devenaient absolument insuffisants aux besoins du moment. Le dernier *salon*, *salon* tout politique, fut celui de Mme Roland. Nous n'avons pas à refaire ici ce grand chapitre de la Révolution, il doit nous suffire de le mentionner.

Le premier *salon* que nous retrouvons à Paris après le 9 thermidor, c'est celui de la fille de Necker, devenue baronne de Staël. Mme de Staël était rentrée en France avec son mari, ambassadeur de Suède. Son *salon*, qui représentait comme opinion les tendances monarchiques constitutionnelles, formait la nuance intermédiaire entre les cordeliers et les girondins. On y rencontrait Benjamin Constant, Barbé-Marbois, Boissy d'Anglas, Garat, le chanteur Garat, Mme [illegible] Récamier. Le *salon* de Mme de Staël recevait plusieurs des hommes qui préparèrent la journée du 18 fructidor; elle se défendit d'y avoir trempé elle-même. Dès l'avénement du premier consul au pouvoir, le *salon* de Mme de Staël devint un foyer d'opposition. Ce fut là que les membres du tribunat, frappés par le décret qui leur interdisait la parole, se réunirent pour se venger à coups de bons mots. Mais on y voyait aussi beaucoup de personnes attachées au gouvernement : les frères du premier consul, les ministres, les rédacteurs des journaux dévoués au pouvoir. Les émigrés, tels que le duc Matthieu de Montmorency, le duc Adrien de Laval, le comte Louis de Narbonne, le chevalier de Boufflers, le comte de Sabran, y coudoyaient les célébrités nées de la Révolution : Ducis, Chénier, Lemercier, Arnault, Legouvé, Talleyrand, Regnaud de Saint-Jean d'Angely, Camille Jourdan, Andrieux, etc. Une femme d'esprit a en quelques lignes caractérisé [illegible] communiquer, de se plaire; car l'admiration [illegible] soutiens de l'aristocratie tempérée, curieux [illegible] fluence que leurs arrêts avaient encore sur les jeunes talents démocrates. Chacun des [illegible] Mme de Staël [illegible] d'Angely [illegible] arbitraire : Bonaparte professait pour toute [illegible]

Les revers de 1814 rouvrirent le *salon* de l'illustre femme, et l'on y revit avec Benjamin Constant [illegible] de Pradt, La Fayette, [illegible] pendant un instant, le duc de Wellington. Cet instant, quelque court qu'il ait été, a été justement reproché à Mme de Staël; il commença la déchéance de son *salon*.

Mme Tallien n'est pas comparable à Mme de Staël; cependant un nom appelle l'autre, et force nous est d'accorder un coup d'œil à cette figure qui remplit tout le Directoire de tout son éclat un peu criard. « Quand elle se promène triomphalement par les rues dans son carrosse sang de bœuf, dit un historien, blanche et vêtue d'un nuage, Paris s'incline comme devant l'âme, le génie et la fortune du Directoire. »

Cette reine un peu tapageuse trônait au Luxembourg; elle était l'amie de Barras et tout le Paris élégant se pressa dans son *salon*. C'était un *salon* de plaisir, pâle réminiscence de la Régence, rappelant, sous un régime qui avait encore une étiquette républicaine, les temps les plus honteux de la monarchie.

Deux *salons* moins en vue, mais qu'il serait injuste d'oublier néanmoins, existaient vers le même temps : ceux de Suard et de Mme de Pastoret. Suard, alors secrétaire perpétuel de l'Académie française, réunissait chez lui un petit monde de gens de lettres et d'hommes du monde. Le *salon* de Mme de Pastoret était devenu, dès 1797, le rendez-vous d'un grand nombre de députés dits *clichiens*, dont M. de Pastoret partageait les opinions et que le 18 fructidor frappa cruellement. Parmi les habitués de ce *salon*, nous citerons : Mme d'Houdetot, si célèbre par l'amour de J.-J. Rousseau; la jeune duchesse de Noailles, l'abbé de Montesquiou et M. de Talleyrand. Nommons encore le *salon* de Mme de Beaumont, fille de M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères sous Louis XVI, le premier *salon* où fut présenté Chateaubriand à son retour en France (1801). Ce *salon* était situé rue de Luxembourg. On y voyait Joubert, de Fontanes, de Bonald, Molé, Pasquier et Chênedollé, Mme de Vintimille, etc., etc. Nous sommes arrivés à l'Empire; la France a perdu toutes les libertés, même celle de la conversation. Le vrai *salon*, le *salon* français, le *salon* spirituel, caustique, frondeur n'existe plus. Il n'est plus guère permis de se réunir que pour célébrer nos victoires. Le *salon* de Mlle Contat, l'actrice célèbre de la Comédie-Française, réunissait, il est vrai, le comte de Narbonne, le marquis de Jaucourt, le marquis de Gontaut, MM. Vigée, Desprez, Parny, Collin d'Harleville, Dupaty, tant de fois victime de la censure impériale; mais que de prudence il fallait y déployer pour échapper à la susceptibilité impériale! « Tu me parais fâchée, écrivait Napoléon à Joséphine, du mal que je dis des femmes. Il est vrai que je hais les femmes intrigantes au delà de tout. Je suis accoutumé à des femmes bonnes, douces et conciliantes, ce sont celles que j'aime. » Napoléon aimait les femmes souples et les écrivains de même. On devine dès lors quel dut être le caractère des *salons* de son temps. La beauté des femmes, beauté froide, rendue plus dure encore par le costume à la mode adopté à cette époque, en devint l'unique attrait. Nous nous bornerons à nommer les *salons* de la duchesse de Bassano, de la comtesse Duchâtel, de Mme Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, de la duchesse de Vicence, de Mme Visconti, etc., etc. Il faut arriver aux premières années de la Restauration pour voir les vrais *salons* se rouvrir. Les *salons*, à cette époque, ont joué en France un rôle tellement important qu'écrire l'histoire des *salons* français, c'est presque écrire l'histoire de la société française. Nous sommes contraints d'abréger.

Deux *salons* forment le trait d'union entre les *salons* de l'Empire et ceux de la Restauration : [illegible] et le baron Gérard. Déjà, avant la Révolution, [illegible] miste. La musique était le principal attrait de ces réunions, où se faisait entendre le plus souvent Mme Grassini. Parmi les habitués, on comptait : le comte de La Tour du Pin [illegible] grand nombre de portraits peints par la maîtresse [illegible] mort.

[illegible] son dans la rue Bonaparte actuelle, presque en face de Saint-Germain-des-Prés. Il y recevait [illegible] M. de H[illegible], [illegible] comte de [illegible]

gentilhomme artiste ; le peintre Guérin, Pozzo di Borgo, le comte de Saint-Aignan et Heim, autre peintre célèbre.

Le modeste appartement de Gérard se composait de quatre pièces dans lesquelles s'éparpillait la société, qui se formait en quatre groupes. Un de ces groupes mérite une mention particulière : on y comptait Mérimée, Eugène Delacroix et Stendhal. On y comptait, parmi les femmes, Mme Ancelot et Mlle Delphine Gay, ordinairement accompagnée de sa mère. Stendhal était, sans contredit, la figure la plus originale de ce groupe. Personne ne lisait ses livres, et il était fier d'être ignoré. « Que voulez-vous, disait-il un soir en plein *salon* de Gérard, on est trop bête à présent en France pour me comprendre. » Mme Ancelot eut toutes les peines du monde à se procurer son livre de l'*Amour*, et après y être enfin parvenue, comme elle exprimait à l'original écrivain son étonnement de cette rareté : « Madame, répondit gravement Stendhal, cela s'explique d'une manière bien simple. L'exemplaire que vous avez fini par vous procurer à prix d'or est le seul qui existe ; tout le reste de l'édition a été cédé par mon éditeur à un navire marchand en guise de lest. » Il faut nommer encore, parmi les habitués du *salon* de Gérard : Ancelot, plus célèbre par sa femme que par ses œuvres ; M. Bertin, l'autocrate du *Journal des Débats*, alors une puissance ; MM. de Feletz, Hoffmann, Dussault, Boutard, en un mot toute la rédaction de la même feuille et un grand nombre de membres de l'aristocratie que 1830 dispersa. On y voyait encore, après comme avant 1830, avec les écrivains et les artistes que nous avons déjà cités, Mazères, Delaville de Miremont, l'auteur du *Folliculaire;* Delécluze, M. Patin, Alfred de Vigny. Les révolutions amenèrent chez Gérard une foule d'illustres réfugiés ; nous nommerons, parmi eux, la princesse Belgiojoso, le savant Orioli, le comte Pepoli, le marquis Ricci et le comte Mamiani della Rovere. Indépendamment de ses mercredis de Paris, Gérard avait à sa maison d'Auteuil des lundis d'un caractère plus intime, où Rossini, jeune encore, venait chanter sans façon les airs principaux d'*Il Barbiere*.

Nous avons déjà nommé Mme Ancelot. Son *salon* était, vers la fin de la Restauration, comme une succursale et pour quelques-uns une porte d'entrée de l'Académie française. Là se donnaient rendez-vous toutes les illustrations de la littérature du temps passé et aussi de la nouvelle littérature, fourvoyées là un peu comme des loups dans une bergerie. Mme Ancelot, à la fois poëte et peintre, a su retracer dans quelques toiles heureuses les différentes physionomies de son *salon* sous les divers régimes politiques qu'il a traversés. La première de ces toiles nous offre le tableau d'une lecture de *Philippe-Auguste*, poëme épique par M. Parseval de Grandmaison. A côté de l'auteur, le tableau de Mme Ancelot nous présente Baour-Lormian, Auger, Lacretelle, Campenon, Saintine, Soumet, Guiraud, M. d'Altenheim, gendre de Soumet, dont son spirituel beau-père disait : « C'est un homme de mérite ; il se tait en sept langues ; » Mennechet, lecteur de Louis XVIII et de Charles X, Lemontey, Victor Hugo, le grand révolté ; Alfred de Vigny, Emile Deschamps, Pichat (de son vrai nom Pichald). Parmi les femmes, nous distinguons : Mme de Bawr, Mme Sophie Gay, Delphine Gay, Mme Hugo, etc., etc. A cette époque venait aussi chez Mme Ancelot Soulié, encore inconnu, cherchant sa voie et débitant ses premiers essais tragiques. A une de ces lectures, d'un ennui mortel, un des auditeurs, le jeune comte de Rochefort, neveu de Mme de Genlis et un des habitués du *salon*, ne put, un soir, s'empêcher de s'endormir. Le poëte feignit de ne pas s'en apercevoir et continua sa lecture. Quelques minutes après, la bonne de Mme Ancelot, étant entrée sans bruit dans le *salon*, dit tout bas à la maîtresse de la maison que sa petite fille, alors au berceau, criait et ne voulait pas s'endormir : « Ah ! votre fille ne dort pas ? dit Frédéric Soulié en se penchant vers Mme Ancelot ; eh ! bien, que sa bonne l'apporte ici ! » Il ne faut pas oublier, parmi les hôtes du *salon* de Mme Ancelot, le maréchal Marmont, duc de Raguse. Dans ce premier tableau a été oublié Stendhal. Sa première entrée chez Mme Ancelot mérite néanmoins d'être rappelée. Il se fit annoncer sous le nom de César Bombay ; puis, allant droit à la maîtresse de la maison, lui tint ce discours que Mme Ancelot nous fait connaître : « Madame, j'arrive trop tôt ; c'est que moi je suis un homme occupé ; je me lève à cinq heures du matin ; je visite les casernes pour voir si mes fournitures sont bien conditionnées, car, vous le savez, je suis le fournisseur de l'armée pour les bas et les bonnets de coton. Ah ! que je fais bien les bonnets de coton ! C'est ma partie, et je puis dire que j'y ai mordu dès ma plus tendre jeunesse et que rien ne m'a distrait de cette honorable et lucrative occupation. Oh ! j'ai bien entendu dire qu'il y a des artistes et des écrivains qui mettent de la gloriole à leurs tableaux ! à des livres ! Bah ! qu'est-ce que c'est que cela en comparaison de la gloire de chausser et de coiffer toute une armée, de manière à lui éviter les rhumes de cerveau, et de la façon dont je fais avec quatre fils de coton une houppe de deux pouces au moins, etc. » On juge l'effet de ce discours sur des lettrés, la plupart académiciens ou destinés à le devenir ! Ils eurent ensuite à essuyer le feu roulant des plaisanteries du prétendu fabricant de chaussettes pour l'armée. Stendhal ne tarda pas à se rendre insupportable dans cette réunion de gens posés, et sa nomination au consulat de Civita-Vecchia vint à point pour délivrer les hôtes de Mme Ancelot de ses plaisanteries saugrenues. Le second tableau de Mme Ancelot nous fait voir Rachel récitant des vers du rôle d'Hermione. Autour de la tragédienne, le peintre a groupé Chateaubriand, Mme Récamier, le prince Czartoryski, Tocqueville, Jouffroy, le comte de Pastoret, Considérant, le général de La Rue, etc., et, parmi les femmes, Mme Reybaud. Le *salon* de Mme Ancelot a brillé longtemps, et les habitués s'y sont fréquemment renouvelés. Mais, dans le groupe qui le composa depuis 1851, nous distinguons Ponsard, Philarète Chasles, Léon Gozlan, Dupin, le prince de Polignac, Nadaud, le marquis de Valori, Lachaud, Auguste Villiers de L'Isle-Adam, Louis-Xavier de Ricard, Léonce de Lamquet, etc. Mme Ancelot nous a conduit au milieu de la nouvelle génération, et nous sommes contraint, en la quittant, de remonter assez loin en arrière. Aux dernières années de la Restauration, nous retrouvons le *salon* de Charles Nodier, rendez-vous, lui aussi, de toutes les illustrations du temps, mais surtout de l'école nouvelle. C'est dans ce *salon* que se réunissaient le plus souvent Victor Hugo, Alfred de Musset, Alexandre Dumas, Antony et Emile Deschamps, Francis Wey, etc., et autres romantiques, occupés à l'envi à exaspérer les classiques égarés dans ce guêpier. Nodier, lui, riait des uns et des autres. Les classiques ont gardé longtemps un amer souvenir de ces soirées où s'est préparée leur défaite définitive. L'un d'eux en a même fait le récit burlesque : « Quand Hugo, dit-il, avait fini de parler, il se faisait un silence de quelques instants. Puis on se levait, on s'approchait avec une émotion visible, on lui prenait la main et on levait les yeux au ciel. La foule écoutait. Un seul mot se faisait entendre, à la grande surprise de ceux qui n'étaient pas initiés, et ce mot retentissant dans tous les coins du *salon*, c'était : Cathédrale ! Puis l'orateur retournait à sa place ; un autre se levait et s'écriait : Ogive ! Un troisième, après avoir regardé autour de lui, hasardait : Pyramide d'Égypte ! Alors l'assemblée applaudissait et se tenait ensuite dans un profond recueillement ; mais il ne faisait que précéder une explosion de voix qui, toutes, répétaient en chœur les mots sacramentels qui venaient d'être prononcés chacun séparément. » Mme Mennessier-Nodier, la fille du poëte, qui l'aidait à faire les honneurs du *salon*, nous en a laissé le tableau complet.

Quelqu'un a écrit : « Dans le *salon* de Nodier, on causait ; dans le *salon* de Victor Hugo, on hurlait. » C'est qu'on était en 1829, l'année d'*Hernani*, l'année de la bataille décisive. Dans ce *salon* désormais célèbre de la rue Notre-Dame-des-Champs, transféré plus tard dans le magnifique appartement de la place Royale, on voyait : Balzac, Eugène Delacroix, Louis Boulanger, Musset, Sainte-Beuve, Gustave Planche, Alexandre Dumas, Alfred de Vigny, les Deschamps, Mérimée, Soulié, Soumet, Mme Tastu. Parmi eux, il en était de très-graves ; mais les ardents, les violents, les jeunes y dominaient, et Théophile Gautier surtout, qui a bien ri depuis de ses excentricités romanesques de cette heureuse époque. Le *salon* de Victor Hugo était dans la rue de Notre-Dame-des-Champs le tombeau des classiques, la terreur des bourgeois glabres, comme on disait alors. La victoire calma quelque peu ces têtes volcaniques. On était bien plus sage à la place Royale. On y fit de la littérature jusqu'en 1848 ; mais alors la tribune prit toute la vie du poëte ; son *salon* devint purement politique, et l'on sait le crime qui le ferma (2 décembre 1851).

Nous avons négligé jusqu'ici le *salon* de Mme Récamier. Nous n'avons presque rien à en dire, car l'histoire de cette femme célèbre (v. RÉCAMIER) est l'histoire de son *salon*. Contentons-nous donc de rappeler ici les noms de ses habitués, de la foule des admirateurs, des adorateurs, des victimes de la maîtresse de la maison : Chateaubriand, Ballanche, de Fresnes, un musicien oublié, Ampère, le duc de Noailles, le comte de Vérac, Loménie, Tocqueville, Salvandy, Pasquier, le poëte Lebrun, Montalembert, Falloux. L'intimité de Mme Récamier n'admettait, comme on voit, que des gens graves. On restait, à l'Abbaye-au-Bois, plongé dans une demi-obscurité ; on y parlait à voix basse ; une occupation suffisait aux habitués : regarder, admirer, adorer. Les jeunes et les ardents ne s'accommodaient guère de cette contemplation silencieuse, et le *salon* de Mme Récamier, tant admiré des fidèles, n'attira guère qu'une fois en passant les Sainte-Beuve et les Stendhal, qui eurent la curiosité d'aller y contempler le *grand lama*, comme ce dernier appelait Chateaubriand.

Nous ne pouvons oublier, dans cette revue rapide des *salons* contemporains, celui de la duchesse d'Abrantès. Elle habitait, dans le haut de la rue Rochechouart, un appartement où elle recevait un petit nombre de notabilités de la noblesse impériale et de la littérature contemporaine. Dans la première catégorie, nous citerons la princesse Lucien Bonaparte ; dans la seconde Balzac. Ici, les réunions n'avaient pas ce cachet de roideur que nous venons de constater dans celles de l'Abbaye-au-Bois : c'était un *salon* artistique par excellence. La duchesse d'Abrantès aimait le luxe et les fêtes ; elle aimait aussi les arts, les gens de lettres, les hommes de guerre, les jeunes beaux qui dansent bien, le talent, la réputation, l'esprit et la gloire sous toutes leurs formes. Le duc d'Abrantès, fils de la duchesse, qui abrégea sa vie dans des dissipations extravagantes, aidait, avec ses deux jeunes sœurs, la duchesse à faire les honneurs de son *salon*. C'est le jeune duc d'Abrantès qui, montrant un jour une feuille de papier timbré sur laquelle il se disposait à apposer sa signature, disait plaisamment : « Vous voyez ce papier blanc ? Cela vaut 0 fr. 25 : eh bien ! quand j'aurai mis ma signature dessus, cela ne vaudra plus rien du tout. » Balzac avait en quelque sorte fait son quartier général du *salon* de la duchesse d'Abrantès. Il donnait de son admiration pour elle des raisons qui nous paraissent aujourd'hui singulières : « Cette femme, disait-il, cette femme a vu Napoléon enfant ; elle l'a vu jeune homme, encore inconnu ; elle l'a vu occupé des choses ordinaires de la vie, puis elle l'a vu grandir, s'élever et couvrir le monde de son nom ! Elle est pour moi comme un bienheureux qui viendrait s'asseoir à mes côtés, après avoir vécu au ciel tout près de Dieu. » Un autre personnage de ce *salon* disparu, le marquis d'Aligre, que son avarice et ses singularités d'esprit ont rendu célèbre, mérite aussi un souvenir. Les dépenses exagérées de la duchesse la conduisirent à la ruine. Longtemps elle lutta contre la nécessité évidente de fermer son *salon*. Mais le jour vint où les créanciers saisirent et vendirent tout dans la maison, et la duchesse mourut seule, loin des siens, dans une mansarde de la banlieue de Paris, sur un grabat.

Nous arrivons à un *salon* d'un caractère tout différent, celui du vicomte d'Arlincourt, l'auteur si profondément inconnu aujourd'hui du *Siège de Paris* et du *Renégat*. Le vicomte d'Arlincourt habitait rue Neuve-des-Capucines et y donnait de splendides fêtes, dont les railleurs mêmes de son talent ne manquaient pas de prendre leur part. Le vicomte d'Arlincourt était un excellent homme, tellement bienveillant qu'il écrivit un livre intitulé l'*Etoile polaire*, destiné uniquement à louer ceux qui l'invitaient de leur côté à des bals ou à des fêtes. Une seule chose tourmenta sa vie : ce fut son ambition constante d'égaler Chateaubriand.

Le *salon* du vicomte d'Arlincourt fut un des derniers de la monarchie de Juillet ; il traîna même son existence sous la république de 1848, bien plus à cause des excentricités de son auteur qu'à cause de sa valeur et de son influence, bien qu'il ait eu sa vogue pendant un moment.

Le *salon* de M. de Custine avait une couleur spéciale : le romantisme légitimiste. Lamartine, Victor Hugo y étaient assidus. Chopin et Duprez venaient s'y faire entendre. Le *salon* du marquis de Custine, avec son grand jardin de plain-pied, était un des plus élégants et des plus recherchés de Paris.

Un *salon* célèbre nous servira de transition entre la monarchie de Juillet et la république de 1848 : celui de Mme de Girardin. Les hommes de la génération actuelle se souviennent encore d'une sorte de petit temple grec entouré de jardins et qui semblait se cacher sous les arbres, à l'angle de l'avenue des Champs-Elysées et de la rue de Chaillot. Depuis, une lourde bâtisse a remplacé ce petit sanctuaire qui fut si longtemps le point de ralliement de la littérature aimable des dernières années de Louis-Philippe, et où plus d'une fois Victor Hugo et Lamartine sont venus s'asseoir. Les habitués étaient : Théophile Gautier, Méry, Gozlan, Jules Sandeau.

Au lendemain de la révolution de Février, les *salons* n'existaient plus. On eut alors des cercles intimes, de petits comités, où chacun apportait les nouvelles du dehors, l'écho des événements du jour.

Après l'insurrection de Juin, quelques *salons* se rouvrent, mais ce sont des *salons* purement politiques, parmi lesquels nous citerons celui de M. de Flavigny, rue des Saussaies. M. de Flavigny était député à l'Assemblée nationale. Son *salon* réunissait, indépendamment d'un certain nombre de ses collègues, quelques diplomates étrangers, M. de Viel-Castel, MM. de Montalembert, de Chasseloup-Laubat, de Gabriac, etc. Le coup d'Etat du 2 décembre ramena les *salons* officiels ; mais on conçoit que ces sortes de *salons* sortent trop de notre cadre et offrent, d'ailleurs, trop peu d'intérêt pour nous arrêter. Nous nous bornerons à citer le *salon* des affaires étrangères, dont Mme Drouyn de Lhuys fit longtemps les honneurs ; le *salon* du ministère d'Etat, sous M. Fould ; le *salon* de la présidence du Corps législatif, très-brillant au temps du duc de Morny. L'Empire ne changea pas grand'chose à cela. Nous citerons seulement de cette période néfaste les *salons* de Mme de Metternich, à l'ambassade d'Autriche ; du comte de Bouillé, de Mercy-Argenteau, de Wladimir de Montesquiou, du marquis de Talhouet, du baron James de Rothschild, de Rossini, de Mme Schickler, de la comtesse de Béhague, etc. Une mention est plus que suffisante pour toutes ces réunions d'une fadeur tout à fait aristocratique. Un seul *salon* tranche sur ce fond d'uniforme ennui : c'est celui de Mme Swetchine, quartier général des légitimistes et des cléricaux. Par une tolérance de bon goût, Mme Swetchine ne distinguait pas entre les cléricaux purs et les cléricaux libéraux. Il est vrai qu'elle n'avait pas, pour la gêner dans cet éclectisme, un acte pontifical, le *Syllabus*, qui eût peut-être embarrassé la célèbre grande dame russe, Lacordaire et quelques autres habitués du *salon*. Nous disons peut-être, car ceux qui ont pu vivre dans l'intimité des Falloux pourraient n'être pas loin de s'entendre contre la liberté.

Les *salons* sont morts. Quelques personnes les regrettent, déplorant ce qu'ils appellent la perte de l'esprit de conversation. S'il faut entendre par là l'art de débiter des riens en style élégant, l'art de perdre ennuyeusement son temps, nous serons les derniers à nous plaindre que l'esprit français se soit enfin tourné vers les affaires et les pensées sérieuses.

— B.-arts. Chez les Grecs, il arriva souvent que des artistes exposèrent publiquement leurs ouvrages ; Pline nous apprend qu'Apelle ne manquait jamais de soumettre ainsi ses peintures à l'appréciation du public, estimant que le jugement de tout le monde était plus exact que le sien propre (*vulgum diligentiorem judicem quam se præferens*). A Rome, les chefs-d'œuvre de l'art grec enlevés aux cités vaincues furent placés dans les portiques qui servaient de promenoirs publics, et Agrippa fit un discours pour engager les riches amateurs à exposer aux regards du peuple les tableaux précieux dont ils étaient possesseurs. En Italie, les grands seigneurs se sont montrés de tout temps empressés à ouvrir leurs galeries aux curieux. Dans tous les pays et à toutes les époques, on a ainsi compris combien il importait, pour la gloire des artistes et pour le perfectionnement des arts, de donner la plus grande publicité possible aux œuvres des peintres et des sculpteurs. Mais c'est à la France que revient l'honneur d'avoir institué les expositions périodiques des artistes vivants, expositions qui ont eu une si grande influence sur les progrès des beaux-arts et qui sont devenues de véritables fêtes de l'intelligence et du goût.

Louis XIV, conseillé par Colbert, manifesta aux membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture le désir qu'ils fissent jouir chaque année le public des œuvres qu'ils produisaient. Ce corps décida, le 24 décembre 1663, qu'il y aurait tous les ans, dans le courant d'avril, pour célébrer l'anniversaire de sa fondation, une exposition publique à laquelle ses membres seraient tenus de participer. Mais une lettre de Colbert, du 9 janvier 1666, régla que ces solennités artistiques n'auraient lieu que bisannuellement, pendant la semaine sainte, pour donner aux membres de l'Académie le temps de produire de nouvelles œuvres, d'une exposition à l'autre. La première exposition eut lieu en 1667, du 9 au 23 avril, et fut visitée par Colbert. Telle fut l'origine d'une institution qui devait avoir par la suite des résultats si importants, et au fondateur de laquelle Diderot rendait, un siècle plus tard, cet hommage bien mérité : « Bénie soit à jamais la mémoire de celui qui, en instituant cette exposition publique des tableaux, excita l'émulation entre les artistes, prépara à tous les ordres de la société, et surtout aux hommes de goût, un exercice utile et une récréation douce, recula parmi nous la décadence de la peinture et rendit la nation plus instruite et plus difficile en ce genre !... Pourquoi les anciens eurent-ils de si grands peintres et de si grands sculpteurs ? C'est que les récompenses et les honneurs éveillèrent les talents et que le peuple, accoutumé à regarder la nature et à comparer les productions des arts, fut un juge redoutable ! »

La deuxième exposition eut lieu du 28 mars au 20 avril 1669, dans la galerie du Palais-Royal et dans la cour du palais Brion ou hôtel Richelieu, situé sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le Théâtre-Français ; elle fut également visitée par Colbert. La troisième fut tenue dans les mêmes lieux, à partir du 20 avril 1671. La quatrième fut retardée jusqu'au 14 août 1673 et reçut la visite du premier ministre le 25 août, jour de la fête du roi ; elle fut close le 4 septembre. Pour la première fois, il fut publié cette année-là un livret. La cinquième exposition fut également ouverte vers l'époque de la Saint-Louis en 1675. Il n'y eut pas d'exposition en 1677 et 1679, l'Académie ne s'étant pas trouvée en mesure de supporter les frais que ces solennités occasionnaient. La sixième exposition eut lieu en 1681, on eut beaucoup de peine à réunir un nombre d'ouvrages suffisant... Lemoyne avait été chargé de la décoration du local. La septième exposition, retardée par la mort de la reine, n'ouvrit qu'en septembre 1683. Elle fut suivie d'une longue interruption qui paraît devoir être attribuée aux nombreux déplacements qu'éprouva l'Académie, à l'insuffisance de ses ressources et aussi au défaut d'un local convenable. En 1699, du 20 août au 16 septembre, eut lieu la huitième exposition ; elle fut tenue dans la grande galerie du Louvre et le livret fut publié par Perrault. Deux autres expositions eurent lieu dans le même local, sous le règne de Louis XIV : l'une fut

ouverte du 12 septembre au 8 novembre 1704; l'autre ne dura qu'un jour, le 25 août 1706.

Le règne de Louis XV fut marqué par vingt-cinq expositions, de 1725 à 1773. Elles furent généralement ouvertes le jour de la Saint-Louis et furent organisées dans le grand *Salon* carré du Louvre, d'où vint le nom de *Salon* sous lequel on prit l'habitude de désigner cette solennité artistique. La onzième et la douzième exposition eurent lieu en 1725 et en 1727. Après une interruption de dix années, à partir de 1737 jusqu'en 1751, il y eut un *Salon* tous les ans, excepté en 1744 et en 1749. Pendant cette période, la rédaction du livret fut confiée à Reydellet et la décoration du local à Stiémart, puis à Portail. Depuis 1751 jusqu'en 1795, le *Salon* fut bisannuel et continua, d'ailleurs, sous Louis XVI, comme sous Louis XIV et sous Louis XV, à s'ouvrir le jour de la fête du roi. En 1777, invitation fut faite à la commission chargée de l'examen des œuvres présentées de veiller avec soin à ce qu'aucun ouvrage de nature à blesser la décence ne fût admis; cette mesure avait été provoquée par les excès pornographiques des peintres sortis de l'école de Boucher. Le nombre des ouvrages qui figuraient en ce temps-là aux *Salons* était fort restreint, si on le compare à la production fiévreuse de l'école contemporaine. La treizième exposition, qui eut lieu en 1737, comprit 286 ouvrages présentés par 69 artistes seulement, savoir : 49 peintres, 10 sculpteurs, 8 graveurs en taille-douce et 2 graveurs en médailles. En 1739, il y eut 49 exposants et 119 ouvrages; en 1742, 51 exposants et 186 ouvrages; en 1745, 53 exposants et 214 ouvrages; en 1747, 65 exposants et 146 ouvrages; en 1748, 48 exposants et 158 ouvrages (110 peintures, 17 sculptures et 31 gravures); en 1757, 57 exposants et 225 ouvrages (148 tableaux, 33 sculptures et 44 gravures); en 1761, 53 exposants et 238 ouvrages; en 1763, 57 exposants et 300 ouvrages (240 peintures, 30 sculptures, 29 gravures et 1 tapisserie des Gobelins); en 1765, 70 exposants et 432 ouvrages; en 1771, 70 exposants et 532 ouvrages; en 1781, 72 exposants et 536 ouvrages; en 1787, 76 exposants et 402 ouvrages; en 1789, 89 exposants et 453 ouvrages; en 1791, 71 exposants et 426 compositions. Comme on le voit par ces chiffres, les artistes qui prirent part aux expositions sous l'ancienne monarchie n'atteignirent jamais le nombre de cent; cela tenait à ce que les académiciens, les professeurs, les professeurs adjoints et autres affiliés à l'Académie royale de peinture et de sculpture avaient seuls le droit d'exposer. La Révolution détruisit ce privilége, comme tant d'autres, et ouvrit toutes grandes les portes du *Salon*. On peut lire dans l'*Histoire de l'art sous la Révolution*, de M. Renouvier, d'intéressants détails sur la composition des premiers *Salons* qui eurent lieu sous la République. L'illustre David fut un des premiers promoteurs de la destruction des priviléges et des abus qui existaient dans le monde des arts; devenu membre de la Convention, il appuya, dans la séance du 11 novembre 1792, une pétition des artistes libres demandant la suppression de l'Académie. Dès 1791, la commission d'examen qui avait été instituée, en 1746, pour admettre ou refuser les ouvrages présentés au *Salon* fut modifiée dans un sens libéral : aux officiers de l'Académie, qui jusqu'alors avaient eu le privilége de constituer cette commission, on adjoignit en nombre égal de simples académiciens tirés au sort (6 académiciens et 6 officiers). En 1785, une innovation utile avait été apportée dans l'arrangement même du *Salon* : au milieu de la période affectée à l'exposition, on déplaça un certain nombre de tableaux, de manière à mettre dans un meilleur jour ceux de ces ouvrages qui n'avaient pas été suffisamment bien partagés à cet égard jusque-là. Cet usage s'est maintenu depuis.

Après avoir eu lieu chaque année, sous la première République, le *Salon* redevint bisannuel sous l'Empire. Le nombre des exposants et celui des ouvrages admis ne firent d'ailleurs que croître d'année en année; on en jugera par les chiffres suivants : en 1801, il y eut 268 exposants et 485 ouvrages admis; en 1802, 291 exposants et 557 compositions; en 1804, 315 exposants et 701 ouvrages; en 1806, 360 exposants et 699 ouvrages; en 1808, 411 exposants et 802 ouvrages; en 1810, 534 exposants et 1,171 ouvrages; en 1812, 557 exposants et 1,299 ouvrages; en 1814, 507 exposants et 1,359 ouvrages. Cette dernière exposition s'ouvrit après la rentrée des Bourbons : on imposa aux artistes qui avaient peint des batailles de l'Empire l'obligation de substituer, sur la coiffure des soldats, la cocarde blanche à la cocarde tricolore; nul peintre ne voulut consentir à commettre cet anachronisme ridicule. Sous la Restauration, comme sous l'Empire, les expositions eurent lieu au musée du Louvre; le mouvement de progression dans les chiffres des exposants et des œuvres exposées se continua. Après trois ans d'interruption, le *Salon* fut rouvert en 1817 et [illegible] 1064 compositions et 438 exposants, [illegible] peintures, 135 sculptures, 11 [illegible] d'architecture, 107 [illegible] [illegible] à l'imitation [illegible] en marqueterie. En 1819, [illegible] et 1,702 compositions, [illegible] sants et 1,802 comp[illegible] exposants et 2,371 sujets [illegible] lithographies, genre [illegible] fois), en 1827 (seule année [illegible]

du règne de Charles X où il y eut un *Salon*), 732 exposants et 1,834 ouvrages. A côté des expositions officielles, le désir des artistes de se répandre, la vogue croissante des œuvres d'art et la spéculation des marchands de tableaux avaient déterminé l'organisation de fréquentes expositions libres; il s'en fit également plusieurs à l'occasion de certains événements; c'est ainsi qu'en 1830, année où il n'y eut pas de *Salon*, une exposition d'œuvres d'art fut organisée au palais du Luxembourg au profit des blessés de Juillet.

Toutes les années du règne de Louis-Philippe, à l'exception de 1832, époque de la première invasion du choléra en France, ont été marquées par une exposition des beaux-arts. Le *Salon* de 1831 dépassa de beaucoup les précédents sous le double rapport du nombre des exposants, qui s'éleva à 1,180, et de celui des œuvres, qui fut de 3,211. En 1833, il y eut 1,190 exposants et 3,318 ouvrages admis. En 1843, nous rencontrons les chiffres les plus faibles des seize expositions qui eurent lieu sous Louis-Philippe : 999 exposants et 1,597 compositions; les chiffres moyens des autres années sont 1,100 exposants et 2,200 ouvrages. La sévérité ou pour mieux dire la partialité du jury académique fut, durant cette période, un grand obstacle, sinon au développement des arts, qui ne furent jamais plus florissants, du moins à l'extension des expositions annuelles; en 1846, sur 4,357 ouvrages présentés, le jury n'en admit que 2,371 : 1,833 tableaux, 237 miniatures, aquarelles ou dessins, 133 sculptures ou gravures en médailles, 39 dessins d'architecture, 89 gravures, 40 lithographies. Avant de dire comment procédait le jury de cette époque et quelles colères il souleva, il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur les origines de cette institution.

Nous avons dit qu'en 1746 une commission avait été chargée d'examiner les œuvres présentées; mais il s'agissait bien moins de juger de leur valeur artistique que d'écarter celles qui pouvaient sembler de nature à causer quelque scandale au point de vue des mœurs, de la religion ou de la politique. Les exposants d'alors étant tous affiliés à l'Académie, on conçoit que les académiciens n'osaient guère se manger entre eux. A l'Exposition du 8 septembre 1791, tous les artistes français, membres ou non de l'Académie, furent admis à présenter leurs œuvres, en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale qui confiait au Directoire du département de Paris la direction et la surveillance du *Salon*, quant à l'ordre, au respect dû aux lois et aux mœurs. Le 18 juillet 1793, la Convention, ayant supprimé toutes les Académies, avait institué la commune générale des arts, que David fit transformer presque immédiatement en un jury des arts chargé de juger les concours de peinture, sculpture, architecture ouverts par l'Etat. Ce jury spécial fut nommé le 15 novembre de la même année. Il était composé de soixante membres, artistes, magistrats, savants, acteurs, hommes de lettres, hommes de guerre et hommes de toute profession. On y remarque Pache, le maire de Paris; Hébert (le père Duchesne); Fleuriot, le substitut de l'accusateur public; le fameux Ronsin, général de l'armée révolutionnaire; André Thouin, ex-jardinier du roi; Cels, cultivateur, et même le patriote Hazard, cordonnier; parmi les littérateurs, Laharpe, Lebrun, Taillasson; parmi les savants, Monge; parmi les acteurs, Monvel, Lays, Michaud et Talma; parmi les sculpteurs, Julien, Boichot, Chaudet; parmi les peintres, Fragonard, Gérard et Prudhon. La Convention exigeait que chaque membre du jury, en votant, donnât par écrit les motifs de son opinion. Le procès-verbal de la première séance a été imprimé. La loi du 25 octobre 1795, en créant l'Institut national des sciences et des arts, abolit naturellement ce jury transitoire; mais le nouveau corps académique n'avait aucun droit sur les admissions des œuvres d'art au *Salon*. Un jury de censure fut institué sous l'Empire; il comprenait six membres : le directeur des musées, deux amateurs et trois artistes nommés par le gouvernement. La même institution arbitraire persista sous la Restauration, les nouveaux exposants étant seuls soumis à l'examen du jury. Les autres artistes, académiciens, médaillés ou décorés, en étaient dispensés et entraient d'emblée au *Salon*. Il ne paraît pas [illegible] que ces six dictateurs aient abusé de leur omnipotence. Au moment où commençait la lutte romantique, en 1824 et en 1827, les portes n'ont pas été complétement fermées aux novateurs.

Au lendemain de la révolution de [illegible], on parla beaucoup de rendre la [illegible] aux beaux-arts. Invités par le gouvernement à discuter les questions qui [illegible] spécialement, les artistes se réunirent en assemblée générale et [illegible] sion qui, après [illegible] adopter un projet d'adresse au roi pour demander « l'organisation d'un jury spécial des beaux-arts, composé d'artistes [illegible] tion générale et [illegible] [illegible] [illegible] aux *Salons* [illegible] ments et les récompenses [illegible] concours [illegible] travaux commandés [illegible]

tat. » On laissa dormir cette adresse dans les cartons du ministère de la maison du roi, et la réforme consista à conférer à la quatrième classe tout entière de l'Institut les attributions dont quelques membres seulement de ce corps académique avaient été investis jusqu'alors. Ainsi commença pour l'Académie des beaux-arts une autocratie à laquelle plusieurs de ses membres les plus éminents, il faut leur rendre cette justice, refusèrent noblement de s'associer, mais que beaucoup d'autres furent trop heureux d'exercer, sans se soucier des protestations que leurs décisions soulevaient dans le monde artiste et des critiques acerbes de la presse. A l'occasion des rigueurs déployées par cet aréopage en 1840, Gustave Planche écrivait : « Chaque année, le jury du Louvre soulève des plaintes nombreuses; sans admettre que tous les ouvrages refusés aient des droits à l'estime publique, nous sommes forcé cependant de croire qu'il se trouve, parmi ces ouvrages, plus d'un morceau recommandable. Il est arrivé, en effet, à des artistes éminents qui ne partagent pas les convictions du jury de se voir exclus des galeries du Louvre. Il y aurait un moyen bien simple d'imposer silence à toutes les plaintes, ce serait d'admettre indistinctement tous les ouvrages présentés; et pour circonscrire l'exposition dans des bornes raisonnables, on ne permettrait pas aux peintres et aux statuaires de présenter plus de deux ouvrages. Tant qu'on n'adoptera pas le système que nous indiquons, les artistes seront exposés à d'inévitables injustices. Il est impossible, en effet, que M. Blondel approuve la peinture de M. Delacroix; et pourtant, malgré ses défauts, M. Delacroix est un peintre éminent, tandis que M. Blondel est un peintre absolument nul, bien qu'il siége dans la quatrième classe de l'Institut. M. Bidault ne peut approuver les paysages de M. Huet ou de M. Rousseau, et pourtant MM. Huet et Rousseau ont une valeur incontestable, tandis que M. Bidault ne signifie rien dans l'histoire de son art, quoiqu'il siége dans la quatrième classe de l'Institut. Le système que nous indiquons est donc le seul que la raison avoue, le seul qui puisse contenter tout le monde et qui soit sans danger pour le développement de l'art. » Dans son *Salon de* 1846, Th. Thoré a pris spirituellement à partie le jury et est arrivé aux mêmes conclusions que G. Planche : « Les vieux académiciens continuent, sans scrupule et sans responsabilité, de donner carrière à leurs jalousies ou à leurs caprices... Cette année, vingt membres de l'Académie ont assisté aux opérations du jury : MM. Bidault, Abel de Pujol, Hersent, Picot, Couder, Granet, Blondel, Heim, Garnier, peintres; Ramey, Nanteuil, Petitot, Lemaire, Duret, Dumont, sculpteurs; Gatteaux, graveur en médailles; Fontaine, architecte de la place du Carrousel; Huvé, architecte de la Madeleine; Lebas, architecte de Notre-Dame-de-Lorette; Debret, architecte de Saint-Denis. M. Fontaine aurait mieux fait de [illegible] s'enfonce; M. Huvé, de méditer sur l'architecture moderne; M. Lebas, d'entreprendre la décoration d'un café; M. Debret, de consolider sa tour qui s'écroule. On s'est rassemblé quatorze fois, pendant quatre heures environ, pour examiner près de [illegible] ouvrages; soit à peu près cent par heure, deux tableaux par minute. C'est juste le temps de passer devant la file des tableaux sans s'arrêter, en supposant qu'ils fussent rangés en ordre. Si le nombre des exposants vient à augmenter, il faudra employer des machines à vapeur. La chaise curule de chaque académicien sera fixée sur une locomotive. Quelque habitude qu'on ait de la peinture, il est impossible, avec la plus honnête impartialité, de ne pas décider au hasard dans une pareille précipitation. Les exclusions ont été nombreuses, comme d'habitude. Elles ont atteint des hommes que leur réputation et leurs travaux antérieurs recommandent à l'attention publique : Decamps, Diaz, Corot, Gudin, et parmi les sculpteurs Duseigneur, Fratin, Maindron et [illegible] que Rude, un de nos meilleurs statuaires, n'est pas très-bien avec l'Institut; l'animosité du jury est trop évidente. [illegible] M. Bidault, le paysagiste, n'est pas compétent pour juger la peinture de Decamps, ni M. Abel de Pujol pour juger [illegible] ni M. R[illegible] pour juger Duseigneur. Supposons un jury composé de vrais peintres, d'amateurs éclairés comme MM. Maison, de Morny et autres, de [illegible] Sue, [illegible] [illegible] Lays, M[illegible] [illegible] [illegible] le *Salon* [illegible] magistrature distinguée surveillât l'ordre du *Salon* [illegible] et aux [illegible] »

[illegible] très maîtres de l'école contemporaine. Li[illegible]

[illegible]

[illegible] étaient enchâssées au milieu de peintures véritablement grotesques. Les partisans du système des expositions restreintes n'épargnèrent pas les railleries à ce *Salon* envahi par la démocratie artistique. Dans un article du 27 mars, le républicain Thoré fit au sujet de cette exposition « mêlée » les remarques les [illegible] de 1848 [illegible] vu chez les vitriers de campagne, comme on en voyait cependant quelques-uns à chacun des précédents *Salons* [illegible] civile; car l'ancien jury s'occupait bien plus volontiers à exiler ses ennemis qu'à examiner le mérite de la peinture. Il n'y a de changé aujourd'hui que le nombre prodigieux de ces images excentriques. Mais l'enseignement de la publicité sera bon, et l'on peut espérer que l'accueil fait par la foule à plusieurs centaines de toiles barbouillées décidera des barbouilleurs à embrasser une autre profession. Hier, je veux dire il y a un siècle, sous le règne du dernier Bourbon, les pauvres travailleurs égarés dans les arts pouvaient crier à [illegible] et à l'étouffement et s'imaginer qu'il leur manquait seulement un rayon de lumière. Après l'avertissement du ridicule, pourquoi d'estimables citoyens persisteraient-ils à forcer l'entrée du monde poétique, quand la société républicaine leur offrira la truelle au lieu du pinceau? Pour ma part, malgré la bouffonnerie du *Salon* actuel, je ne suis pas absolument édifié sur la nécessité d'un jury quelconque, si ce n'est pour le rangement. J'approuverais encore, aux prochaines expositions nationales, l'essai de la liberté illimitée, à condition qu'un comité intelligent séparât les œuvres d'art de toutes ces ordures inqualifiables. Le premier crétin a le droit de parler sur la place publique, sauf à être sifflé par la foule et réduit au silence par les vrais orateurs. La liberté est encore le meilleur moyen d'ordre et de justice. » Le jury d'examen fut rétabli pour le *Salon* de 1849, mais l'élection en fut confiée aux artistes mêmes qui présentèrent des ouvrages à l'exposition; les choix furent d'ailleurs excellents pour la plupart. En peinture, les jurés furent Léon Cogniet (élu par 508 voix sur 646 votants), Paul Delaroche, Decamps, Eugène Delacroix (424 voix), Horace Vernet, Ingres (375 voix), Robert Fleury, Eugène Isabey, Meissonier, Corot (217 voix), Abel de Pujol (213 voix), Picot; en sculpture, Rude (89 voix sur 114 votants), J. Debay, Dantan aîné, Toussaint, Daumas, de Nieuwerkerke, Dumont (40 voix); en architecture, Labrouste, Duban, Caristie, Vaudoyer, Achille Leclère; en gravure, Henriquel-Dupont et Ach. Lefèvre; en lithographie, Mouilleron; en gravure en médailles, Gatteaux et Oudiné. Cette année-là, le nombre des œuvres admises fut de 2,586 (2,093 peintures, 265 sculptures, etc). L'exposition fut organisée dans le palais des Tuileries. A la séance de la distribution des récompenses qui eut lieu le 13 septembre, Louis Bonaparte, président de la république, fit un petit discours dans lequel il trouva le moyen de rappeler « l'Empereur » et qu'il termina par cette banalité : « Encourageons, honorons les beaux-arts, car ce sont eux qui adoucissent les mœurs, élèvent l'âme, consolent dans les mauvais jours et embellissent les jours prospères. » Le jury [illegible] fut élu en 1850 [illegible] qu'il l'avait été en 1849; mais, pour le choix des œuvres dignes d'être récompensées, le gouvernement institua un jury spécial dont une partie [illegible] prise dans le jury d'admission, tandis que l'autre était nommée directement par le ministre de [illegible] appartements du Palais-Royal et dans de vastes galeries construites tout exprès dans la cour [illegible] peintures, 466 sculptures, 100 projets d'architecture, etc.); cette année [illegible] ges d'art. Le *Salon* de 1850, ouvert dans les derniers jours de décembre, se prolongea dans [illegible] 1851.

En 1852, l'homme de décembre ayant as[illegible] des musées, d'importantes modifications fu[illegible] cédentes (excepté celle de 1848), moitié de [illegible] MM. [illegible] Mer[illegible] cores. Au lieu de [illegible]

S[illegible] fut fixé à 1 f[illegible] 5 francs p[illegible] le lundi, le[illegible] semaine, l'entrée demeura gratuite. Une des meilleures [illegible] où eut lieu cette distribution, le ministre Persigny célébra avec ivresse les avantages et les bienfaits du gouvernement du prince Louis-Napoléon et son dévouement pour les arts. [illegible] sieurs, que ses préoccupations pour le développement [illegible] nent jamais de ce qu'il doit aux artistes. Si un gouvernement qui a son origine, son principe même dans le sentiment poétique (!) des masses, [illegible] le culte de la matière (!!!), il manquerait lui-même aux conditions de son existence et méconnaîtrait le génie de son pays. » Le discours que fit ensuite le comte de Nieuwerkerke pour expliquer les modifications apportées au règlement du *Salon* contient quelques sages pensées : « Les expositions annuelles ne sont pas destinées à servir de [illegible] qui portent le titre d'artiste ou qui y prétendent. Elles ne doivent pas être un lieu de dépôt institué pour faciliter le placement de tous les produits de l'art moderne, ou consacré à recevoir le trop-plein des ateliers. Par le local même qui leur est affecté dans un des palais de l'État, les expositions confèrent à ceux qui y sont admis une première récompense qui atteste le mérite de l'exposant, comme, au concours pour le grand prix de Rome, l'admission en loge est déjà la constatation d'un certain talent. »

Les expositions artistiques, il est juste de le reconnaître, ont pris sous l'Empire un développement extraordinaire. En 1855, au palais de l'Industrie, et, en 1867, au Champ-de-Mars, [illegible] vres d'art dues aux maîtres de toutes les écoles contemporaines; jamais, on peut le dire, pareil spectacle n'avait été organisé. Les *Salons* ont été [illegible] et sont redevenus annuels depuis cette dernière date. Diverses modifications furent apportées au règlement durant cette période; le principe de l'ingérence de l'administration dans [illegible] jury fut [illegible], mais on réduisit le nombre des membres ainsi choisis; aux termes du règlement de 1863, le jury fut composé, pour les trois quarts, de membres élus par les artistes exposants et déjà récompensés, et, pour le dernier quart, de membres désignés par l'administration; les artistes appelés à prendre part à l'élection du jury furent d'ailleurs exempts de l'obligation de soumettre leurs œuvres à l'examen de ce jury. En 1869, le jury fut composé [illegible] à l'élection, et, pour le dernier tiers, de membres nommés directement par l'administration. En 1870, M. Maurice Richard, ministre des beaux-arts, restitua aux artistes le droit d'élire le jury tout entier. Les élus furent, en peinture, MM. Daubigny, Corot, Bonnat, Gérome, Comte, Millet, Fromentin, Gleyre, Robert-Fleury, Cabanel, Pils, Cabat, Delaunay, Meissonier, de Chennevières, Dubufe, Ziem; en sculpture, MM. Paul Dubois, Guillaume, Barye, Soitoux, Carpeaux, Perraud, Cabet, Jouffroy, Marcellin, Allassour, Cavelier, Falguière. Les différents jurys qui ont été appelés depuis 1853 à statuer sur l'admission des œuvres présentées au *Salon* n'ont pas commis les excès de partialité qu'on peut reprocher à l'ancien jury académique; il n'est pas douteux que dans le nombre des œuvres qu'ils ont repoussées il s'en soit trouvé quelques-unes à l'égard desquelles on eût pu réclamer d'eux plus d'indulgence; mais il est bien certain aussi qu'aucune page vraiment remarquable n'a été écartée des expositions pendant cette période. On a pu en juger d'après les ouvrages qui ont figuré aux *Salons* dits *des refusés*, que l'administration a eu le bon esprit d'ouvrir à côté du *Salon* officiel, en 1863 et 1864, au palais de l'Industrie. En 1863, on put regretter de trouver parmi ces refusés [illegible] gnies, Lansyer, Vollon et quelques autres toiles, sinon vraiment belles, du moins empreintes d'une certaine originalité; mais, en dehors d'une vingtaine de morceaux qui eussent pu sans inconvénient figurer à l'Exposition officielle, il n'y avait là que des productions insignifiantes quant au fond, ou très-faibles quant à la forme, des niaiseries prétentieuses ou des trivialités grotesques. La contre-exposition de 1864 fut beaucoup plus vide encore. Le grand tort des règlements qui ont été [illegible] nous, de tolérer la présence au *Salon* officiel d'une quantité d'ouvrages excessivement médiocres, « exempts » de l'examen du jury d'admission, parce qu'ils avaient été exécutés par des artistes décorés ou médaillés aux précédentes expositions, membres de l'Institut ou anciens prix de Rome; il eût été juste que la règle fût la même pour tous, pour les vétérans comme pour les débutants. En 1872, sous la direction de M. Charles Blanc, le privilège de l'*exemption* fut supprimé, mais le nombre des électeurs du jury, qui comprenait, en 1870, tous les artistes précédemment admis aux expositions, fut limité aux artistes [illegible] de Rome. En 1874, M. le marquis de Chennevières, successeur de M. Charles [illegible] une partie des jurés. Plein de bonne volonté, d'ailleurs, et animé du désir d'innover, M. de [illegible] un *prix du Salon* en faveur du jeune peintre désigné par le jury [illegible] tion générale des artistes le soin d'organiser [illegible] toutes les mesures qui paraîtraient utiles pour [illegible] pres intérêts, et le projet de M. de Chennevières a [illegible].

Quelques chiffres montreront quels déve[illegible] le moment surtout où ils ont pu être organisés dans les vastes salles du palais de l'Industrie. [illegible] bâtiments et dépendances de l'ancien hôtel [illegible] niere, comprenait 1,768 compositions; celui de 1857, ouvert au palais de l'Industrie, compta 3,474 [illegible]; en 1861, 4,097; en 1863, 2,919 (et 781 aux *refusés*); en 1864, [illegible] (*refusés*); en 1865, 3,554; en 1866, 3,297; en 1867, 2,745; en 1868, 4,213; en 1869, 4,230; en 1870, 5,434 (le chiffre le plus élevé qui ait [illegible]) 1872, [illegible]; en 1874, 3,657; en 1875, 3,862. L'accroissement du chiffre des œuvres exposées et du nombre des artistes démontre bien que jamais l'industrie des images peintes, sculptées ou autres, n'a été plus florissante en France que depuis vingt ans; mais il ne prouve malheureusement pas que l'art se soit élevé et agrandi.

Salons (LES), de Diderot (1796, in-8°). On les a réunis, dans cette édition, aux *Essais sur la peinture*. Les *Essais sur la peinture* sont des lettres ou des dissertations adressées à Grimm, et les *Salons*, où Diderot a fait l'application des principes qu'il a développés dans les *Essais*, furent écrits pour le même Grimm, le correspondant littéraire de plusieurs cours d'Allemagne. Le premier chapitre contient, sur le dessin, des idées que Diderot appelle lui-même bizarres et qui, en effet, paraissent singulières. Il prétend, par exemple, que, dans une figure humaine, le plus petit défaut dans l'organisation affecte d'abord les parties voisines et, de proche en proche, le système entier du corps; que, si l'on pouvait présenter à la nature les pieds ou les mains seulement d'un aveugle ou d'un bossu, elle dirait sans hésiter : « Voilà les pieds, les mains d'un aveugle; voilà les pieds, les mains d'un bossu. » Tout cela peut paraître exagéré et les conséquences que Diderot déduit de cette proposition appellent beaucoup d'objections. Au reste, le philosophe se réfute lui-même dans la suite de l'ouvrage, qui semble fait pour démontrer cette règle générale : que tout être organisé qui n'a rien de plus, rien de moins que ce qu'il lui faut pour remplir avec le plus de facilité possible toutes les fonctions auxquelles il est astreint par ses besoins est le modèle du beau dans son espèce. L'idéal est, par conséquent, absent de ce système.

Diderot blâme l'usage où sont les jeunes élèves en peinture de dessiner plusieurs années d'après le modèle. « C'est là et pendant ces cruelles années, dit-il, qu'on prend la manière dans le dessin. Toutes ces positions académiques, contraintes, apprêtées, arrangées; toutes ces actions froidement et gauchement exprimées par un pauvre diable, et toujours par le même pauvre diable, gagé pour venir trois fois la semaine se déshabiller et se faire mannequiner par un professeur, qu'ont-elles de commun avec les positions et les actions de la nature?... Autre chose est une attitude, autre chose une action. Toute attitude est fausse et petite, toute action est belle et vraie. » Diderot propose donc des changements à cette méthode; il conseille surtout aux jeunes artistes d'être observateurs dans les rues, dans les promenades, dans les marchés et partout où ils peuvent étudier les mouvements naturels de l'homme. C'est par l'observation des scènes populaires que les maîtres sont parvenus à mettre tant de relief, de vérité, de naïveté dans les actions de leurs figures. Il est regrettable que les idées si justes de Diderot n'aient pas prévalu; car la décadence de notre peinture, nous ne parlons pas, bien entendu, de l'école paysagiste, n'a d'autre cause que le manque absolu d'observation et l'étude exagérée des modèles.

En traitant de la couleur, de l'expression et surtout de la composition, Diderot présente des aperçus frappants; il s'anime, il est original; il s'emporte contre le despotisme des règles de l'école. « C'est le dessin, dit-il, qui donne la forme aux êtres; c'est la couleur qui leur donne la vie. » Il accorde la préférence au grand coloriste. Ainsi que le poëte, il doit son talent à la nature, rarement au travail. S'il n'a pas un sentiment inné de la couleur, il faudra qu'il imite ceux qui ont obtenu de la réputation en cette partie; il ne sera plus aussi vrai, aussi vigoureux; il ne sera plus qu'un copiste. L'auteur explique les raisons physiques et morales en vertu desquelles chaque peintre a son coloris particulier. « Soyez sûr, finit-il par conclure, qu'un peintre se montre dans son ouvrage autant et plus qu'un littérateur dans le sien. » Le clair-obscur inspire à Diderot des réflexions dont tous les artistes devraient se pénétrer : « Le clair-obscur est la juste distribution des ombres et de la lumière; problème simple et facile lorsqu'il n'y a qu'un objet régulier ou qu'un point lumineux, mais problème dont la difficulté s'accroît à mesure que les formes de l'objet sont variées, à mesure que la scène s'étend, que les êtres s'y multiplient, que la lumière y vient de plusieurs endroits et que les lumières sont diverses... » Diderot ajoute une foule de réflexions non moins intéressantes sur la perspective, sur les couleurs que les ombres doivent avoir, car les ombres ont aussi leurs couleurs, sur l'harmonie dans les tableaux, etc. Le chapitre le plus profondément pensé est peut-être celui où l'auteur traite de l'expression; il annonce dans le titre même qu'il va dire quelque chose que tout le monde ne sait pas. Il commence par poser cet axiome, que tout peintre qui n'est pas physionomiste est un pauvre peintre. Et, en effet, un bon peintre connaît tous les signes des passions sur la figure humaine; il sait le changement que tel ou tel sentiment de l'âme produit sur la forme des traits et même sur leur ensemble. Diderot explique l'action et la réaction qui ont dû exister du poëte sur le statuaire ou le peintre, de l'un et de l'autre sur les êtres tant animés qu'inanimés de la nature.

Les poëtes, comme les peintres, peuvent profiter des leçons de Diderot sur la composition. Un poëme n'est, après tout, qu'une suite de tableaux. Simplicité et unité, voilà le premier principe. L'homme n'est capable que d'une certaine durée d'attention et n'a qu'une certaine mesure de capacité; il ne prend intérêt et plaisir qu'aux scènes qui l'émeuvent sans exiger de lui de l'étude, du travail, une trop grande tension d'esprit. Cependant il faut que la scène soit variée. L'homme de génie trouve moyen de changer la perspective sans nuire à la simplicité, sans détourner l'attention. Le tort de beaucoup de peintres est d'employer à cet effet et de multiplier les contrastes dans les attitudes, dans les expressions, dans le costume, etc. « Le seul contraste que le goût puisse approuver est celui qui résulte de la variété des énergies et des intérêts. Il n'en faut point d'autre. » Dans une composition, tous les personnages qui n'ont pas une part véritable à l'action nuisent à l'effet général. Ce que l'action perd du côté de l'intérêt ce qu'elle gagne du côté de la variété. « Il s'agit vraiment bien de meubler sa toile de figures! Il faut que ces figures s'y placent d'elles-mêmes, comme dans la nature. Il faut qu'elles concourent toutes à un effet commun, d'une manière forte, simple et claire; sans quoi, je dirai comme Fontenelle à la sonate : « Figure, que » me veux-tu? » Rien ne déplaît tant à Diderot que le mélange des êtres allégoriques avec les êtres réels. Il se plaint amèrement du peu d'imagination des peintres français, de leur défaut de verve. Il voudrait aussi que les productions des artistes eussent, comme celles des poëtes, un but moral. Il serait curieux de rapprocher cette opinion de Diderot des théories émises de nos jours, théories dont M. Maxime Du Camp s'est fait l'interprète, exagéré peut-être, dans sa préface des *Chants modernes*. Après tous ces préceptes sur la composition, il dit son mot sur l'architecture, mais ce n'est qu'un mot en passant.

Les *Salons*, qui font suite à ces dissertations théoriques, sont le compte rendu des Expositions des beaux-arts de 1765-1766-1767. On les regarde comme autant de modèles du genre, et ils sont l'un des principaux titres littéraires de Diderot. Le critique passe en revue les peintres, sculpteurs, graveurs de son temps. Chacun d'eux reçoit, en passant, un éloge ou une épigramme, plus souvent une épigramme. Diderot a fait souche d'imitateurs. Le moindre Salon suscite aujourd'hui vingt-cinq ou trente volumes de critique et d'esthétique.

Salons célèbres (LES), par Mme Sophie Gay (1828). L'empire des salons a passé avec celui des femmes, et il nous serait bien difficile de donner à la France nouvelle une idée de l'influence qu'exerçaient autrefois sur les affaires d'État et sur le choix des ministres certains salons célèbres. Avoir un salon n'était pas chose facile, parce que les conditions requises pour arriver à ce pouvoir redouté se trouvaient rarement réunies. La première de toutes était dans l'esprit et le caractère de la femme chargée de faire les honneurs de ce salon; il fallait que, sans être vieille, cette femme eût passé l'âge où l'on ne parle à une jolie personne que de sa beauté ou de sa parure. La seconde condition d'un salon était un maître de maison poli, nul ou absent. La troisième était de se montrer difficile sur le choix des personnes admises. Il fallait à la maîtresse de la maison un goût décidé pour la supériorité en tous genres et l'absence totale des petits sentiments envieux qui empêchent souvent de recevoir la femme à la mode ou l'auteur à succès. Il fallait savoir mettre les ennemis en présence, les talents en valeur, les ennuyeux à la porte; toutes choses qui demandent de l'adresse et du courage. Il fallait, de plus, s'imposer la reclusion d'un dieu dans son temple, toujours présent pour recevoir les fidèles. Il fallait surtout savoir s'oublier à propos pour faire briller les autres.

Quelques personnes ont seules possédé ce rare assemblage de qualités; aussi les salons célèbres se comptent-ils. Mme Sophie Gay a voulu nous donner un aperçu des plus connus pendant la Révolution, le Consulat et la Restauration. Elle nous introduit dans ceux de Mme de Staël, de Mlle Contat, du baron Gérard, de la comtesse Merlin et de l'impératrice Joséphine. Elle nous procure le plaisir d'entendre les conversations spirituelles ou les mots marquants des hommes célèbres de l'époque. On n'analyse pas de semblables impressions; aussi renverrons-nous les lecteurs au livre lui-même, dont nous citerons une anecdote pour leur en donner un avant-goût : « Peu de temps après avoir quitté le ministère, M. de Narbonne, qui n'en avait nullement profité pour rétablir sa fortune, se vit poursuivi avec acharnement par ses créanciers. Un ami indiscret apprend à Mme de Staël que M. de Narbonne va être conduit le même jour en prison s'il ne peut se procurer à l'instant la somme de 30,000 francs. Alors, cédant au mouvement d'une amitié passionnée, Mme de Staël va trouver son mari, lui peint l'affreuse situation du comte Louis et lui demande s'il n'aurait pas un moyen de le sauver. « Ah! vous me comblez de joie, » s'écria M. de Staël; puis, tirant d'un portefeuille la somme qui devait assurer la liberté de M. de Narbonne, il la remet à sa femme et ajoute, d'un ton pénétré : « Jugez de mon » bonheur, je le croyais votre amant! » Ce mot du baron de Staël vaut tous ceux de sa femme.

Salon de lady Betty (LE), par Mme Desbordes-Valmore (1836). Le salon de lady Betty Melvil, à Londres, était, à cette époque, le rendez-vous des personnes les plus aimables et les plus distinguées de la société anglaise. Des causeries vives et animées, des anecdotes piquantes, des observations et des critiques sur les ridicules du temps remplissaient d'ordinaire tous les instants de ces réunions, où les charmes de la bonne compagnie étaient rehaussés par le rare attrait d'un heureux abandon. Dans ces conversations délicieuses, chacun rivalisait de gaieté, de verve et d'à-propos. La soirée se terminait rarement sans qu'une ou deux personnes de la société payassent leur écot. Or, payer son écot, c'était raconter une anecdote, une nouvelle, dont le sujet était emprunté d'ordinaire aux mœurs de la Grande-Bretagne. Lady Melvil, à laquelle on avait manifesté le désir d'initier les Français à cette peinture si vivante et si intime des mœurs anglaises, voulut bien tracer le canevas des nouvelles les plus attachantes contées dans son salon. Ce sont ces nouvelles que Mme Desbordes-Valmore a modifiées et développées sous le titre de *Salon de lady Betty*. Elles ont revêtu, sous sa plume, des couleurs si brillantes que cet écrivain s'est approprié, pour ainsi dire, le fond par la richesse et la nouveauté de la forme. Néanmoins, les usages et diverses scènes de la vie anglaise sont retracés avec finesse et bonheur. La manière des romanciers et des peintres anglais, si habiles à faire connaître les détails et les nuances, est reproduite avec esprit par Mme Desbordes-Valmore, qui s'est élevée jusqu'au sentiment dramatique le plus saisissant dans quelques-unes de ces nouvelles, entre autres dans le *Smogler*. Le Smogler est un jeune homme, beau, riche et brave, qui commande un cutter de contrebandier. Il adore Jane Darcey, et la vie qu'il mène est le seul obstacle à ce que le père de Jane consente à leur mariage. Vaincu par l'amour et les prières de Jane, il jure de renoncer à son dangereux métier lorsqu'il aura terminé une dernière tournée que l'honneur lui commande de faire pour son *matelot*, cloué par la fièvre sur son lit. En vain Jane le conjure de renoncer à ce projet; la seule promesse qu'elle obtient de lui, c'est qu'il ne versera pas le sang. Le voyage s'accomplit sans encombre jusqu'au retour, où le Smogler est attaqué et frappé par un lieutenant douanier qui cherche à le tuer. Franck ne verse pas le sang de son adversaire, il l'étouffe, opère heureusement son débarquement et vole chez Jane. « As-tu tenu ton serment? lui demande-t-elle. — Oui! » répond-il en pâlissant. Au même instant la porte s'ouvre et on apporte le cadavre du douanier. C'était le frère de Jane, qui pousse un cri déchirant et tombe morte à ses côtés.

Salons d'autrefois (LES), par Mme de Bassanville (1858-1864, in-8°). Mme de Bassanville a tenté de faire revivre dans son livre ces salons d'autrefois que rien ne nous rendra et dont nous retrouvons avec plaisir chez elle une image et un écho. On a tant parlé en France depuis cinquante ans, que l'on n'y cause presque plus, et la causerie est l'affirment de la chronique; aussi nos chroniqueurs

inventent-ils plus qu'ils ne racontent ; nous vivons sur la réputation de nos pères. Mme de Bassanville, qui voulait raconter et non pas inventer, a donc été obligée de remonter quelques années en arrière et de se placer à une des époques critiques de l'histoire de la société française ; elle y a trouvé le sujet d'un livre que personne n'eût su rendre plus aimable ni plus piquant. L'heureux à-propos de sa naissance l'avait placée sur les limites de deux mondes, au moment où la vieille société qui tombait se trouvait en face de la société nouvelle qui s'apprêtait à lui succéder, à une époque de transition où les types se dessinent dans toute leur vigueur.

Dans un ouvrage comme les *Salons d'autrefois*, dont la trame est légère, qui vaut surtout par la broderie et où la forme n'est pas moins importante que le fond, on sent que la question d'art est beaucoup, et Mme de Bassanville a une façon à elle, tout à fait originale, que le lecteur aimera. Il goûtera singulièrement ce style plein de netteté et de franchise, qui coule d'une veine facile, égale, exempte de toute manière. Mme de Bassanville sait ce qu'elle veut dire et elle le dit ; elle n'a point l'horreur du mot propre ; loin de le fuir, elle le cherche et l'emploie avec à-propos et justesse ; sa phrase est jetée dans un moule vraiment français, et son esprit ne l'est pas moins. Pour mieux faire apprécier son genre, nous lui empruntons une anecdote. « Un jour, des élèves du peintre David étaient allés entendre à la Chambre l'abbé Maury. Les voilà dans ce lieu redoutable ; mais au lieu d'entendre un discours, ils assistèrent à une discussion si peu parlementaire qu'à la halle on l'aurait appelée une dispute. Nos jeunes gens, fort indignés du manque de dignité des représentants du pays, en témoignaient assez hautement leur indignation, quand tout à coup elle changea de but et se porta sur un gros monsieur fort laid qui les regardait en souriant d'un air de pitié moqueuse. « Qui vous donne le » droit de rire de nous? » lui demanda d'un air furieux le plus belliqueux de la bande, en brandissant le poing d'une façon fort significative. « Votre jeunesse, mes amis, fit le » moqueur sur le même ton ; et votre naïveté » surtout, car les lois sont comme les sauces, » il ne faut jamais les regarder faire. » Puis il salua du geste et s'éloigna, laissant nos jeunes gens stupéfaits. Le laid et gros monsieur, dont le conseil sentait son Brillat-Savarin, n'était autre que Mirabeau. »

Salons et souterrains, par Méry (1860, in-8°). Méry connaissait à fond les catacombes de Paris, leur structure, leur histoire et leurs légendes. Au lieu de présenter le résultat de ses recherches sous une forme scientifique qui aurait pu effrayer le lecteur, il a encadré les renseignements les plus précis sur les demeures souterraines de la capitale dans les scènes d'un drame plein d'intérêt. Trois jeunes gens, Rousselin, Lecerf et Benoist, ont formé entre eux une association pour conquérir la fortune et ont choisi les catacombes pour siége de leurs réunions. L'âme de la société est Rousselin, plus âgé et plus pervers que ses deux camarades. Par ses habiles menées, il arrive à faire épouser à Lecerf une jeune fille, Clémence d'Aubigny, aussi riche en laideur qu'en millions. Mais, une fois marié, Lecerf refuse de partager avec lui la dot de sa femme. La vengeance de Rousselin est atroce ; il perd son complice dans les souterrains, comptant bien l'y laisser mourir de faim. A cette nouvelle, Benoist, qui redoute les suites d'une rupture avec un scélérat aussi peu scrupuleux, délivre Lecerf, et tous deux, ayant fait tomber Rousselin dans un piége, lui appliquent la peine du talion. Mais Rousselin était trop familier avec les souterrains pour s'y égarer ; il réussit à s'échapper, se fait passer pour mort et laisse condamner aux galères Benoist et Lecerf, accusés de l'avoir assassiné. Clémence, qu'on pourrait appeler l'ange du dévouement, fait évader Benoist et se résigne à vivre avec son indigne mari dans un souterrain. Le hasard les met sous terre en présence de Rousselin en train de préparer un nouveau crime ; ils s'emparent de lui, font reconnaître l'innocence de Benoist et, tous les trois de compagnie, vont vivre heureux en province. Les épreuves qu'il a traversées ont révélé à Lecerf quels trésors de bonté se cachaient sous l'ingrate enveloppe de sa femme, et l'estime a fait naître en son cœur l'amour pour celle qu'il n'avait épousée que grâce à sa fortune. Quant à Rousselin, le scélérat des ténèbres, il trouve la mort sur le théâtre même de ses crimes. Un jour qu'il parcourait les souterrains, les eaux s'engouffrent subitement avec violence sous les voûtes obscures et ballottent son cadavre pendant plusieurs heures.

[illegible] *Salons et souterrains*, comme roman, [illegible] un drame intéressant, mais pas [illegible] vraisemblable ; comme étude historique, ils dénotent des recherches [illegible] consciencieuses. Comme style, c'est toujours la touche chaude, colorée et imagée [illegible] marseillais.

SALON (*Salona*), ville de France (Bouches-du-[illegible], ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kil. [illegible] Aix, dans une belle plaine, à [illegible] de l'Pelisanne, pop. aggl., [illegible] tot., 6,959 hab. [illegible] et [illegible] ; filature de laine. Commerce important d'huile d'olive, de soie, de chardons, de fourrages et de fruits.

— *Histoire.* Des fouilles récentes pratiquées sur le territoire de Salon établissent d'une manière indubitable que cette localité était déjà habitée à l'époque de la conquête romaine. Néanmoins Salon ne commença à devenir un important centre de population qu'après la destruction du bourg voisin de Pisavis. En 1144, la seigneurie de Salon passa aux évêques d'Arles qui y élevèrent un château, rebâti à la fin du XIIIe siècle. Deux siècles plus tard, le roi René, en y faisant ouvrir plusieurs routes, et Adam de Craponne en y amenant les eaux de la Durance, achevèrent d'imprimer à Salon un essor de prospérité qui ne s'est guère ralenti qu'à l'époque de la Révolution.

Aujourd'hui Salon se divise en deux parties : la ville vieille et la ville nouvelle ; la première forme la partie centrale et a conservé quelques restes de ses anciens remparts, une tour crénelée et plusieurs vieilles maisons dont on admire l'architecture. L'église, dédiée à saint Michel et bâtie par les templiers, date du XIIIe siècle. Un boulevard planté d'arbres, dit boulevard Nostradamus, et un cours, dit cours de la Bourgade, séparent la vieille ville de la ville nouvelle, dont les rues sont régulières, bien bâties et ornées de huit fontaines alimentées par un seul aqueduc. Le principal monument de la ville nouvelle est l'ancienne collégiale, aujourd'hui église paroissiale de Saint-Laurent, construite en 1344 et classée récemment au nombre des monuments historiques. Elle possède un bénitier fort curieux, orné d'une figure de saint Laurent et donnée, dit-on, par Charlemagne ; une *Vierge* en albâtre, un groupe en pierre, d'un seul bloc, représentant l'*Ensevelissement du Christ* et datant, suivant toute apparence, du XIVe siècle ; enfin, le tombeau du célèbre Michel de Nostredame, dit *Nostradamus*, jadis placé dans l'église des Franciscains. Il faut encore mentionner l'hôtel de ville, reconstruit en partie au XVIIe siècle et où l'on peut voir une pierre milliaire (monument historique) provenant de l'ancienne voie Aurélienne et remontant à l'époque de Valentinien II. La prison actuelle occupe les bâtiments de l'antique château visité jadis par Grégoire XI, Charles IX et par plusieurs autres princes. Il est situé à l'extrémité de la ville, sur un rocher escarpé qui domine la Crau.

— *Célébrités.* Salon a vu naître Adam de Craponne et le bailli de Suffren. Bien qu'ayant son tombeau dans la ville, Nostradamus n'est pas de Salon ; il y a seulement habité pendant plusieurs années.

SALON, petite rivière de France. Elle prend sa source dans le département de la Haute-Marne, au village de Saule, à 22 kilom. S.-E. de Langres, coule au S.-E., entre dans le département de la Haute-Saône, arrose Champlitte et Dampierre et se jette dans la Saône, à 3 kilom. S.-E. de Dampierre, après un cours de 41 kilomètres.

SALONE, en latin *Salona*, ville de l'empire romain, capitale de l'ancienne Dalmatie, chez les Autariates, au N., sur le Jader. C'était une importante place de guerre, qui fut la patrie et le lieu de retraite de l'empereur Dioclétien. On voit les ruines de Salone près de la ville moderne de Spalatro.

SALONINA (Publia Licinia Julia Cornelia), impératrice romaine, femme de Gallien, dans le IIIe siècle. Elle épousa l'empereur Gallien vers l'an 240, dix années environ avant l'avénement de ce prince à l'empire. Elle favorisa les savants et fut savante elle-même. Sa philosophie lui fit voir sans dépit les infidélités de Gallien, qui, d'ailleurs, la respecta toujours et qui se loua plusieurs fois de ses conseils. Elle l'accompagnait dans ses expéditions militaires et peu s'en fallut qu'elle ne fût faite prisonnière par les Goths lorsque Gallien les chassa d'Illyrie. S'étant arrêtée, au retour, auprès de Milan, où le tyran Auréole avait levé l'étendard de la révolte, elle fut enveloppée dans une conjuration formée contre Gallien et périt dans le meurtre de son époux et un des princes de [illegible], le 20 mars 266.

Salonina fut si zélée pour la philosophie de Platon, que lui avait enseignée Plotin, qu'elle obligea, raconte Moreri, d'après Baronius, l'empereur son mari à permettre que Plotin bâtît une ville où il pût établir une république que l'on gouvernerait selon les maximes de Platon. Ce fait paraît [illegible] douteux.

SALONIQUE (*Therma* et *Thessalonica* des anciens), ville de la Turquie d'Europe, ch.-l. du pachalik auquel [illegible] Elle est située au fond [illegible] lom. O. de Constantinople, [illegible] latit. N. et par 20° [illegible] 70,000 hab. Bon port de commerce [illegible] métropolitain grec, [illegible] musulman, d'un grand hakem israélite et de [illegible] français, [illegible] ville la plus [illegible] que l'Europe [illegible] d'un [illegible] manufactures, et en tanneries. Commerce de [illegible], de maïs, de coton, de [illegible] de bois de charpente, de [illegible] en 1864 une valeur de 17,518,[illegible] 9,817,000 francs à l'importation et le reste à l'exportation.

— *Histoire.* Salonique dut son nom primitif de *Therma* aux nombreuses sources d'eaux minérales dont on retrouve encore aujourd'hui trace aux environs. Lors de son projet de conquête, Xerxès, roi des Perses, campa dans cette ville. Les Athéniens s'emparèrent de Therma dès les commencements de la guerre du Péloponèse. La ville, prise et reprise par les généraux d'Alexandre, fut presque complètement reconstruite en 315 par Cassandre, qui changea son nom en celui de Thessalonique, sœur d'Alexandre, qu'il avait épousée. A l'époque de la conquête romaine, Thessalonique, autant par l'excellente situation de son port que par ses innombrables ressources, [illegible] devenue une des cités les plus florissantes de la côte ; les nouveaux conquérants [illegible] chef-lieu de leur domination en Macédoine. Plus tard, [illegible] retranchèrent. Après [illegible] Thessalonique se déclara pour Octave et Antoine contre Brutus et Cassius ; devenu empereur, Auguste récompensa cette conduite en accordant à la ville le rang de cité libre. L'[illegible] Thessalonique [illegible] dans sa prospérité ; elle était alors la capitale de tout le territoire compris entre l'Adriatique et la mer Noire et sa population atteignait, au moment de la fondation de Constantinople, environ 220,000 habitants. Cette fondation, qui semblait devoir l'écraser, ne lui causa aucun préjudice, et c'est encore à Thessalonique qu'on songea lorsqu'au IIIe siècle il s'agit de mettre une digue aux invasions barbares. Elle fut alors érigée en colonie romaine et soutint dignement le choc. Ici se place le sombre épisode connu sous le nom de *Massacre de Thessalonique* ; on en trouvera ailleurs le récit dans tous ses détails. Nous nous bornerons à en rappeler le criminel auteur, qui ne fut autre que l'empereur Théodose, saint Ambroise lui imposa à cette occasion une pénitence publique extraordinaire. Cependant les invasions barbares avaient brisé la barrière qu'on leur opposait ; au VIe siècle, nous trouvons Thessalonique en lutte avec les Slaves. Deux siècles après (904 environ) a lieu la première apparition des Sarrasins, qui s'emparent de la ville et la mettent à feu et à sang. En 1179, Manuel Comnène la donna, avec son territoire, à Renier de Montferrat. Aux Sarrasins succèdent les Normands (1185) qui, commandés par Tancrède, recommencent le pillage et massacrent la plus grande partie de la population. Au XIIIe siècle, la ville, érigée aux marquis de Montferrat, devint la capitale d'un petit empire, dit empire de Thessalonique. Enfin, après avoir été vendue aux Vénitiens par les empereurs de Constantinople, Thessalonique tomba, en 1430, au pouvoir des Turcs, elle n'a pas cessé depuis cette époque de faire partie de l'empire ottoman. Indépendamment de son rôle politique dont [illegible] l'importance, Thessalonique en joua un autre non moins [illegible] dans l'ordre religieux, aux premiers temps du christianisme. Deux épîtres de saint Paul sont adressées aux Thessaloniciens. « Enfin, dit un écrivain contemporain, Thessalonique, regardée comme la capitale du christianisme en Orient, fut appelée la *ville orthodoxe*. Sous le règne de Léon l'Isaurien, les provinces dépendantes de cette ville furent les premières à rejeter l'autorité de Rome et donnèrent le signal du grand schisme d'Orient. Eusthatius, le célèbre commentateur de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*, était évêque de Thessalonique en 1185. »

Salonique est une ville percée de rues étroites et irrégulières, [illegible] aux flancs de la colline sont d'un aspect très-pittoresque. La ville est entourée de murailles bâties au moyen âge, mais assises sur des fondations cyclopéennes. Ces murailles, d'une [illegible] la ville une ceinture d'un blanc éclatant. Les [illegible] Tours, un redoutable système de défense ; la fondation de la citadelle est contemporaine [illegible] sa forme architecturale. On conserve à l'in[illegible] bre antique, paraissant provenir d'un ancien [illegible]

[illegible] tre, la mosquée de Saint-Démétrius, n'est autre que l'ancienne église métropolitaine. La première conserve encore six colonnes doriques du pronaos, enclavées dans le mur ; la se[illegible] surtout le *Suretk-Maley* ou Propylées de l'hip[illegible] M. Joanne, se composent de quatre colonnes corinthiennes dont l'architrave supporte des cariatides. Les juifs croient que ces figures ont été pétrifiées par enchantement et les appellent les *incantadas.* » Les deux arcs de triomphe sont : l'arc de Constantin, construit en briques recouvertes de plaques de marbre sculptées de bas-reliefs ; il fut, comme son nom l'indique, érigé en l'honneur de Constantin, en souvenir de sa victoire sur Licinius ou sur les Sarmates ; le second arc, dont la base disparaît aujourd'hui dans le sol, d'une hauteur de 5 mètres sur une largeur de 3 mètres, présente un bas-relief, très-bien conservé, figurant un Romain couvert de sa toge et debout près de son cheval. Ailleurs, sur une plaque de marbre, se lit une liste des politarques ou chefs de la ville à l'époque de l'érection du monument. Cette érection paraît contemporaine de la bataille de Philippes, et l'arc de triomphe eut sans doute pour ob[illegible] nons enfin, en terminant, la Rotonde, ancien [illegible] dieux Cabires. De forme circulaire, rappelant le Panthéon de Rome et recouvert d'un dôme orné de curieuses mosaïques, cet édifice est, comme les autres églises et temples dont nous avons parlé, converti en mosquée depuis longtemps.

Le musée impérial turc de Sainte-Irène vient de s'enrichir de la découverte faite à Salonique de trois bas-reliefs remarquablement sculptés et dans un très-bon état de conservation. Ils faisaient originairement partie du portique de Constantin, qui fait face à l'entrée de l'est du bazar moderne de Sa[illegible] *Ignatia* ; ils ont été, à ce qu'il paraît, déta[illegible] pour empêcher qu'ils ne fussent enlevés du pays, comme cela est arrivé pour tant d'autres débris de l'art grec et romain.

Les bas-reliefs [illegible] la collection turque sont de si grande dimension qu'il a fallu les déposer provisoirement dans la cour de Sainte-Irène. Les sculptures [illegible] Calydon. Sur le premier bas-relief figure un guerrier qui, suivant M. Dethier, directeur du musée turc, représente Méléagre chassant [illegible] dans d'autres sculptures où cette chasse est décrite il soit ordinairement représenté à pied. La main droite est fermée et élevée comme pour lancer un javelot. Cependant aucune arme n'existe sur le bas-relief.

Le second bas-relief nous montre un serpent enroulé autour d'un arbre derrière lequel s'avance un sanglier, présentant ses défenses comme s'il allait se précipiter sur un ennemi. C'est sans aucun doute le monstre que Diane, irritée des dédains du roi de Calydon, envoya ravager son pays. Le serpent symbolise probablement la surveillance, ordinairement dépeinte par les anciens sous cette forme. Dans le troisième bas-relief [illegible] armes de courts javelots et marchent ensemble avec précaution, dans l'attitude d'hommes qui cherchent l'ennemi. Ce sont des [illegible] antiquaires.

SALONNIER [illegible]

SALOP [illegible]

SALOP [illegible]

SALOPE [illegible] aussi présumer que *salope* est pour *slop* et [illegible]

SALOPEMENT [illegible]

SALOPERIE [illegible]

PERIE *que ce plat-là. Quelle* SALOPERIE *que cette marchandise!*

— Discours, propos ordurier : *Dire des* SALOPERIES.

— Chose vile, de mauvaise qualité : *Ce marchand de vin ne vend que de la* SALOPERIE.

SALORGE s. m. (sa-lor-je — du lat. *sal*, sel). Comm. Amas de sel.

SALOUEN ou **THSAN-LOUEN**, fleuve de l'Inde transgangétique. Il prend sa source dans les montagnes du Thibet, où il prend le nom d'Oïr-Tchon, baigne la province chinoise d'Yun-Nan, où il porte le nom de Lou-Kiang, coule ensuite du N. au S., sous le nom de Salouen, entre l'empire Birman et le royaume de Siam; puis il arrose les provinces anglaises de Pegou et de Martaban, et se jette dans l'océan Indien, à la baie de Martaban. Le cours de ce fleuve n'est encore que très-imparfaitement connu, surtout dans sa partie supérieure.

SALOUM, territoire du Sénégal, traversé par la rivière de ce nom et défendu par le poste de Kaolakh. Ce pays est habité par des Djolofs et des Mandingues, il s'étend jusqu'à la Gambie. Le Saloum était, il y a quelques années, le centre d'un commerce actif; aujourd'hui, on n'y traite plus d'affaires. Cela tient à ce que le gouverneur, M. Pinet-Laprade, battu sur toute la ligne dans une guerre contre les indigènes qu'il voulait soumettre à payer des impôts, n'a pas eu d'autre ressource, pour sauver nos établissements, que de fomenter une guerre civile entre les noirs. De là la conflagration du Saloum, qui dure encore et prive notre commerce de comptoirs importants, notre marine d'un port sûr.

Le royaume de Saloum, situé dans la partie occidentale de la Sénégambie, mesure à peu près 230 kilom. de longueur sur 100 kilom. de largeur; on évalue la population à 300,000 hab. La capitale de l'État est Kahon.

SALOUM, rivière de la Sénégambie, qui sert de ligne de démarcation entre le Sin et le Barra, c'est-à-dire entre les Yoloffs et les Mandingues. Une barre et de nombreux îlots en rendent l'entrée difficile; mais, cette entrée franchie, la navigation en est très-facile. Ses rives sont découpées de marigots qui forment des îles basses et couvertes de mangliers. La Saloum est très-poissonneuse. Elle a donné son nom au pays qui la borde.

SALPA s. m. (sal-pa). Moll. Genre de tuniciers.

— **Encycl.** Le genre *salpa*, connu aussi sous les noms de *bifore* ou *biphore*, est caractérisé par un corps oblong, cylindracé, tronqué le plus souvent aux deux extrémités, près desquelles se trouvent deux ouvertures, dont l'antérieure est la bouche et l'autre l'anus. Ce corps est renfermé dans une double enveloppe, dont l'intérieure paraît être la véritable peau; l'extérieure, plus épaisse, membraneuse ou presque cartilagineuse, transparente, se détachant facilement de la première et désignée sous le nom de *manteau*, serait plutôt un corps excrété. Les viscères forment un nucléus presque toujours coloré à ses deux extrémités. Les branchies, en forme d'écharpe finement striée en travers, se portent obliquement du nucléus à la partie postérieure. L'ensemble du corps est très-mou et plus ou moins diaphane. On ne connaît pas bien les organes de la génération chez ces tuniciers, qui paraissent être hermaphrodites, et encore moins leur système nerveux.

Les *salpas* s'attachent les uns aux autres dans un ordre régulier; si on les sépare, ils continuent à vivre, mais ne peuvent plus se réunir. Ceux qui sont agrégés dans leur jeunesse se séparent toujours avec les progrès de l'âge. D'après les observations et les théories les plus récentes, il y aurait chez ces animaux une véritable génération alternante, les individus libres donnant naissance à des groupes, et réciproquement; on observe, d'ailleurs, de très-grandes différences entre les individus d'une même espèce, suivant qu'ils sont libres ou agrégés. La réunion se fait tantôt en rosaces, tantôt en cordons simples ou multiples, diversement disposés, mais toujours de manière que les deux ouvertures soient libres.

« Ces animaux, dit Al. Rousseau, ont une progression lente qui leur est propre; elle est due au passage de l'eau dans le canal médian; le liquide contenu est chassé par l'ouverture postérieure, et, à l'aide d'une contraction du manteau, elle ne peut prendre une autre direction, la valvule de l'ouverture antérieure s'y opposant; la force avec laquelle le liquide est chassé au dehors détermine le fluide ambiant à devenir un obstacle, et l'animal s'avance, la sortie de l'eau agissant comme une nageoire. Par un mouvement de relâchement du manteau, le canal se remplit de nouveau par l'ouverture antérieure, et une nouvelle contraction détermine un nouveau mouvement en avant de l'animal. »

Les espèces de ce genre sont assez difficiles à distinguer et les auteurs ne sont pas d'accord sur leur nombre. La plupart se trouvent dans la zone tropicale et quelques-unes dans les régions tempérées. Toutes habitent la haute mer, où elles sont complétement immergées à des profondeurs variables. Pendant les temps calmes, elles viennent près de la surface de l'eau, et, comme elles sont phosphorescentes, elles dessinent souvent, pendant la nuit, de longs rubans lumineux. Nous citerons les *salpas géant*, *confédéré* et *penné*, des mers d'Europe.

SALPE s. f. (sal-pe). Ichthyol. Syn. de SAUPE.

SALPÊTRAGE s. m. (sal-pê-tra-je — rad. *salpêtrer*). Techn. Formation du salpêtre dans les nitrières artificielles : *Le plâtre favorise le* SALPÊTRAGE *des murs.* (Maquel.)

SALPÊTRE s. f. (sal-pê-tre — du lat. *sal*, sel; *petræ*, de pierre). Chim. Azotate de potasse :

> J'apprends qu'en Germanie autrefois un bon prêtre
> Pétrit pour s'amuser du soufre et du *salpêtre*.
>
> VOLTAIRE.

‖ *Salpêtre terreux*, Azotate de chaux qu'on trouve en efflorescence sur les murs humides. ‖ *Salpêtre du Chili*, Azotate de soude.

— Poétiq. Poudre de guerre ou de chasse :

> Du *salpêtre* en fureur l'air s'embrase et s'allume.
>
> BOILEAU.

> Dans ces globes d'airain le *salpêtre* enflammé
> Vole avec la prison qui le tient enfermé.
>
> VOLTAIRE.

> Souvent d'un plomb subtil que le *salpêtre* embrase
> Vous irez insulter le sanglier glouton.
>
> J.-B. ROUSSEAU.

— Fam. Personne très-vive, très-prompte à s'enflammer : *Patience donc*, SALPÊTRE! (Balz.)

— *Faire péter le salpêtre*, Faire beaucoup de décharges d'armes à feu : *A la naissance de ce prince, à cet exercice, on A bien* FAIT PÉTER LE SALPÊTRE. (Acad.)

— Constr. Résidus de vieux plâtras et de vieux mortiers qu'on a lessivés pour en extraire le salpêtre, et qu'on emploie ensuite pour sceller les pavés.

— **Encycl.** Chim. V. NITRE et AZOTATE DE POTASSE.

— Hist. Au moment le plus terrible de la lutte suprême engagée entre la France et l'Europe monarchique, en 1793, la grande République, enveloppée d'un cercle de fer, dut tirer d'elle-même toutes les ressources nécessaires à la défense nationale. Déjà, par les décrets du 23 février et du 23 juillet 1793, la grande Assemblée avait autorisé les communes à convertir en canons une partie de leurs cloches. Cette réquisition patriotique avait produit des résultats considérables et qui sont un exemple des ressources énormes qu'on peut toujours tirer pour la défense par les expédients extraordinaires, parfois trop dédaignés des praticiens.

Il en fut de même pour la fabrication de la poudre, dont il fallut des quantités illimitées pour répondre aux besoins de ces guerres immenses.

Le 28 août 1793, sur un rapport de Carnot, la Convention rendit un décret qui mettait à la disposition du conseil exécutif toutes les terres et matières salpêtrées dans toute l'étendue de la République. Le 4 décembre suivant (14 frimaire an II), nouveau décret qui invite tous les citoyens à concourir à l'extraction du *salpêtre*. Bientôt des arrêtés du comité de Salut public et de la commune de Paris vinrent activer ce grand mouvement. Le comité envoya dans tous les départements des agents pour recueillir et préparer le charbon et le *salpêtre* et improviser des poudreries. Le représentant Frécine, chargé du service de la raffinerie révolutionnaire des *salpêtres*, écrivait à ces agents nationaux :

« C'est du sol même de la République que les bras des hommes libres doivent extraire la poudre destinée à exterminer l'odieuse race des tyrans. Que les bons sans-culottes continuent à coopérer de leurs bras; que les riches, par des fournitures d'ustensiles et par des collectes volontaires, contribuent efficacement à la fabrication du *salpêtre*, afin que celui qui se trouve enseveli dans le sol de la République puisse bientôt être converti en poudre et délivrer la terre des brigands couronnés qui l'oppriment et la ravagent. »

Des *Instructions*, ornées de planches gravées, furent envoyées dans toutes les communes pour enseigner aux citoyens l'art d'extraire et de fabriquer le *salpêtre*. Des exploitations de bois, des ateliers de *salpêtre*, des poudreries furent établis partout. Toute la France se mit à fouiller le sol des caves, à piler les matériaux de démolition, à lessiver les terres et les plâtras, à cuire, à évaporer, à cristalliser ce sel précieux qu'on allait envoyer, en guise d'encens, au visage des rois de l'Europe.

Pour ménager le bois, l'une des bases de la poudre, on encouragea, pour les manipulations, l'usage du *charbon de pierre*, dont l'emploi était alors assez rare.

Tout cela se faisait avec autant de verve que de rapidité, pendant que les sections de Paris et tous les théâtres retentissaient de chansons pittoresques en l'honneur du *salpêtre*, devenu une sorte d'agent national et républicain. On nous permettra de citer quelques fragments de ces naïves et patriotiques compositions, qui, le plus souvent, sont simplement signées : « Un citoyen » de telle ou telle section.

> Descendons dans nos souterrains,
> La liberté nous y convie;
> Elle parle, républicains,
> Et c'est la voix de la patrie.
> Lavez la terre en un tonneau;
> En faisant évaporer l'eau,
> Bientôt le nitre va paraître.
> Pour visiter Pitt en bateau,
> Ce qu'il nous faut, c'est du *salpêtre*.
>
> . . . .
>
> C'est dans le sol de nos caveaux
> Que gît l'esprit de nos ancêtres :
> Ils enterraient sous leurs tonneaux
> Le noir chagrin d'avoir des maîtres.
> Cachant, sous l'air de la gaîté,
> Leur amour pour la liberté,
> Ce sentiment n'osait paraître :
> Mais dans le sol il est resté,
> Et cet esprit, c'est du *salpêtre*.
>
> On verra le feu du Français
> Fondre la glace germanique;
> Tout doit répondre à ses succès;
> Vive à jamais la République!
> Précurseurs de la liberté,
> Des lois et de l'égalité,
> Tels partout on doit nous connaître :
> Vainqueurs des bons par la bonté
> Et des méchants par le *salpêtre*.
>
> . . . .
>
> Ennemis de la royauté,
> Pour mettre les trônes en poudre,
> C'est du sol de la liberté
> Que vous devez tirer la foudre.
> Nos efforts toujours renaissants
> Feront voir à tous les brigands
> Que nous ne voulons plus de maître
> Pour terrasser tous les tyrans,
> Un jacobin, c'est du *salpêtre*.
>
> Vingt despotes coalisés
> Méditaient d'affamer la France,
> Mais de leurs projets insensés
> La honte est la seule espérance.
> A l'aspect de l'égalité,
> De la douce fraternité,
> La disette n'ose paraître.
> Nos ennemis ont mal compté :
> La liberté fait du *salpêtre*.
>
> Rions, amis, du vain courroux
> De ces imbéciles despotes.
> En vain ils s'arment contre nous;
> Battons-nous en vrais sans-culottes.
> Dans notre sol gît un trésor
> Qui nous servira mieux que l'or;
> Il attend nos bras pour paraître;
> De la liberté c'est l'essor;
> Travaillons tous pour le *salpêtre*.
>
> . . . .

A la fin de messidor an II, il y avait à Paris plus de 60 ateliers fournissant au total 50,000 livres de *salpêtre* par décade. On comptait plus de 6,000 ateliers dans toute la République; on raffinait alors 30 milliers de *salpêtre* par jour, 25 milliers de poudre, et l'on comptait dépasser rapidement ces chiffres dans des proportions énormes.

L'ancienne agence, ci-devant *régie des poudres*, dont la production n'était pas à la hauteur des circonstances et qui entravait plus qu'elle n'aidait l'agence révolutionnaire, fut supprimée le 1er thermidor an II.

SALPÊTRÉ, ÉE (sall-pê-tré) part. passé du v. Salpêtrer. Couvert ou imprégné de salpêtre : *La voûte rampante qui glace votre tête dégoutte l'eau* SALPÊTRÉE *sur un sol humide qui paralyse vos pieds.* (Chateaub.) *Les parois* SALPÊTRÉES *du mur sont dans un état de suintement perpétuel.* (L. Reybaud.)

SALPÊTRER v. a. ou tr. (sal-pêtré — rad. *salpêtre*). Mêler de salpêtre, en parlant d'un terrain qu'on veut durcir et rendre imperméable : *Vous voulez faire sabler cette allée de jardin, cette petite cour : cela ne suffirait pas; il faut la faire* SALPÊTRER. (Acad.)

— Couvrir ou imprégner de salpêtre : *L'humidité commence à* SALPÊTRER *ce mur.* (Acad.)

Se salpêtrer v. pr. Se couvrir ou s'imprégner de salpêtre : *Cette cave humide, ces vieilles démolitions* SE SALPÊTRENT. (Acad.)

SALPÊTRERIE s. f. (sal-pê-tre-rî — rad. *salpêtre*). Techn. Fabrique de salpêtre.

SALPÊTREUX, EUSE adj. (sal-pê-treu, eu-ze — rad. *salpêtre*). Qui contient du salpêtre : *Terrain* SALPÊTREUX.

SALPÊTRIER s. m. (sal-pê-tri-é — rad. *salpêtre*). Ouvrier qui fait du salpêtre.

Salpêtriers républicains (LES), comédie mêlée de vaudevilles et d'airs nouveaux, du citoyen Charles-Louis Tissot, de Dôle; représentée à Paris, sur le théâtre de la Cité, le 8 messidor an II. La qualité de l'auteur, qui avait voulu faire partager à sa ville natale la gloire de son œuvre, explique le choix de son sujet : il était chef du bureau des envois au comité de Salut public, section des armes, poudres et salpêtres. Au lever du rideau, les citoyens dispensés d'aller se battre aux frontières travaillent à extraire le minéral alors si nécessaire, en chantant, sur l'air du premier chœur de *Richard Cœur de Lion* :

> Piochons, piochons
> Et fabriquons du salpêtre;
> Piochons, piochons
> Et retournons nos maisons!

Le père Mathurin, patriote irréprochable et belliqueux, ajoute, sur l'air : *Jeunes amants, cueillez des fleurs* :

> Pour en imposer aux tyrans
> Et pour faire trembler le traître,
> J'envoie aux combats mes enfants,
> Et moi je travaille au salpêtre.

Ce bonhomme, qui a les rois en une patriotique horreur et que les dangers de la République exaltent à tout propos, possède un fils; son ami, le vieux Thomas, a, de son côté, une fille. Les deux enfants s'aiment et, comme cela se pratique dans toutes les comédies parfaitement orthodoxes (bien que les personnages ici ne le soient guère, dans l'acception rigoureuse du mot), les deux enfants se marient. Ce dénoûment est sans doute bien peu neuf; mais ce qui est plus intéressant et moins ordinaire surtout, c'est l'autel imprévu sur lequel leur union est formée, autel où brillent par leur absence l'officier municipal et le prêtre. Mathurin et Thomas, les deux pères de famille, prennent la main de leurs enfants et disent tout bonnement : « Nous allons vous unir, et *ce pain de salpêtre* servira d'autel. » Alors, sur l'air : *Jeunes filles, jeunes garçons*, ils s'écrient :

> Approchez-vous, mes chers enfants,
> En vous j'allons nous voir renaître.
> Jurez sur ce pain de salpêtre
> D'être fidèl's à vos serments.

Après cela, il est supposable que des époux unis sur un pain de salpêtre brûleront l'un pour l'autre d'une flamme sans pareille. Malgré le burlesque de la forme, il y a dans cette pièce caractéristique une intention fort louable, l'idée de la défense de la patrie, qui était alors si puissante et si forte dans les masses. Chose curieuse et bonne à noter, le théâtre de la Cité, où se jouait cette pièce, ne donnait asile en général qu'à des ouvrages (et ils se succédaient avec une fécondité remarquable) où les attaques les plus vives étaient dirigées contre le froc et la soutane. Or, ce théâtre, qui était situé en face du Palais de justice et qui fut transformé plus tard en salle de bal sous le nom de Prado, salle aujourd'hui démolie et sur l'emplacement de laquelle s'élève maintenant le tribunal de commerce, ce théâtre avait été, ô ironie amère! édifié sur les ruines de l'église Saint-Barthélemy, de sinistre appellation. Les *Salpêtriers républicains* n'étaient qu'une idylle sans conséquence, en comparaison des vaudevilles qui s'y débitaient chaque soir à la grande satisfaction des spectateurs. Les *Moines gourmands*, les *Dragons et les bénédictins*, *A bas la calotte!* l'*Esprit des prêtres*, et une foule d'autres productions vengeresses de même genre, remplaçaient d'une étrange façon les cantiques et les prières qui pendant tant d'années avaient retenti en ce lieu même.

SALPÊTRIÈRE s. f. (sal-pê-tri-è-re — rad. *salpêtre*). Lieu où l'on fait le salpêtre.

— **Encycl.** V. NITRIÈRE.

Salpêtrière (HOSPICE DE LA VIEILLESSE [femmes], ou DE LA). Un règlement en date du 20 avril 1648 affecta au *renfermement* des filles et femmes débauchées les bâtiments de la Salpêtrière ou petit Arsenal, situés au faubourg Saint-Victor-lez-Paris, près du confluent de la Seine et de la Bièvre. Un brevet du 1er juillet 1653 plaça cet établissement sous la direction des administrateurs des Pauvres-Enfermés. L'Hôpital général ayant été fondé par édit royal du 27 avril 1656, le roi fit don à la nouvelle institution « de la Salpêtrière sise au faubourg Saint-Victor, vis-à-vis le grand Arsenal, avec tous les bâtiments et héritages qui en dépendent. » Cette maison, destinée à prendre tant d'importance, consistait alors, suivant une notice faite en 1657 pour le cardinal Mazarin, « en un grand emplacement de 18 à 20 arpents, dans lequel il y avoit divers corps de bâtimens de 30 et 40 toises de long, en forme de grange, où se faisoit le salpêtre, et d'autres où il y avoit une fonderie et quelques lieux propres à des magasins. » Le bâtiment dit de la Vierge est un reste de ces anciennes constructions. « Ces lieux, qui estoient abandonnez et inutiles au public, adjugez au roy sur quelques particuliers comptables, ont esté donnez par Sa Majesté à l'Hospital général et, heureusement changez en dortoirs et retraitte des pauvres, ont cousté plus de 40,000 livres pour estre mis en estat d'y pouvoir loger les pauvres. Ils consistent en deux corps de logiz... et en quinze grands dortoirs de 30 et 40 toises chacun, qui sont maintenant occupez par 628 pauvres femmes de toutes les qualitez que la misère humaine peut faire concevoir, suivant la partition qui en sera cy-après exprimée; 192 enfants, depuis deux ans jusqu'à sept, legitimes et bastards, exposez et abandonnez aux soins de la Providence, et qui sont eslevez par les pauvres femmes de la maison et partagez entre elles comme adoptifs, avec la même affection que s'ils estoient leurs enfants, et 27 officiers et maîtresses desdits dortoirs préposés pour veiller à la conduitte des pauvres... Plus, un grand bâtiment neuf qui se commence pour le logement des mendiants mariez, qui consiste en un quarré de quatre faces de 60 toises sur 56, chacune face composée de trois estages faisant 82 chambres de 10 pieds sur 12, flanquée de quatre pavillons pour le logement des officiers. » Afin de conserver

la mémoire des bienfaits du cardinal Mazarin et du premier président Pomponne de Bellièvre envers l'Hôpital général, et de la part qu'ils prirent à la fondation de cette institution, on donna les noms de ces personnages à une partie des nouvelles constructions.

La chapelle de la Salpêtrière, construite en bois de bateaux déchirés, était indigne de la majesté du culte; en 1669, Louis XIV ordonna de la remplacer par une église proportionnée à l'importance de la maison. Cet édifice, élevé, comme la plus grande partie de l'hospice, par l'architecte Levau, se compose de huit nefs rayonnant autour d'un dôme central; le portail principal, d'un style simple et sévère, se trouve encadré entre le bâtiment Mazarin et le bâtiment Lassay, élevé, en 1756, des libéralités de la marquise de Lassay. En 1684, on construisit à la Salpêtrière un quartier spécial pour y séquestrer les femmes « d'une débauche et d'une prostitution publique et scandaleuse, » afin d'éviter que, par leur contact, elles ne corrompissent les autres pensionnaires de l'établissement. Le quartier auquel on donne le nom de maison de Force pouvait recevoir aussi les femmes débauchées impliquées dans un procès criminel ou des femmes condamnées à la réclusion. Les femmes incarcérées à la maison de Force de la Salpêtrière par l'ordre du roi, par mesure administrative, par mesure de police ou en vertu d'un jugement étaient soumises à un règlement des plus rigoureux. Leur travail devait être le plus pénible qu'il serait possible; il devenait moins rude si elles témoignaient quelque repentir de leur conduite. Leur nourriture se composait de pain, de potage et d'eau; elles pouvaient cependant améliorer leur régime avec le gain de leur travail. Elles étaient vêtues de tiretaine et chaussées de sabots, et couchaient sur une paillasse avec une maigre couverture. Le retranchement de potage, le cachot, le carcan punissaient les fautes légères; dans les cas les plus graves, la délinquante était enfermée, pour un temps plus ou moins long, dans un réduit obscur et malsain qui rappelait les *in pace* du moyen âge; c'était ce qu'on appelait la *malaise*.

D'après un règlement de l'année 1684, les filles ou les femmes détenues à la Salpêtrière sur la plainte de leurs parents ou de leurs maris étaient soumises au même régime que les prostituées incorrigibles et les condamnées, mais elles étaient placées dans un quartier spécial, où l'on cherchait à les ramener au bien.

La maison de Force de la Salpêtrière, placée au centre de l'hôpital, comprenait quatre prisons différentes: le Commun, quartier destiné aux femmes les plus dissolues; la Correction, lieu où l'on plaçait les filles qui donnaient quelque espoir de repentir; la Prison, réservée aux personnes détenues par ordre du roi; la grande Force, habitée par les femmes flétries par la justice.

La Salpêtrière avait plus d'un rapport avec la maison actuelle de Saint-Lazare; les prostituées du plus haut parage y devenaient les égales des filles de la condition la plus abjecte, et les grandes *impures* du XVIII^e siècle pâlissaient sous leur rouge quand le peuple, faisant brutale justice de leur insolence et de leur luxe scandaleux, les saluait du cri: « A l'hôpital! »

Les femmes et les filles désignées administrativement pour être envoyées aux colonies étaient enfermées à la Salpêtrière en attendant leur embarquement. On sait le parti touchant que l'abbé Prévost a tiré de cette circonstance dans son admirable roman de *Manon Lescaut*.

Des lettres patentes du 22 juillet 1780 ayant interdit le transport à l'Hôtel-Dieu des malades de l'Hôpital général, à cause des dangers que de pareils déplacements présentaient, surtout dans la saison rigoureuse, l'architecte Payen fut chargé de construire les infirmeries de la Salpêtrière, dont le pavillon central fut orienté sur la même ligne que le dôme de l'église et la porte d'entrée de l'hospice.

Tenon, qui écrivait en 1788, dit avoir vu à la Salpêtrière jusqu'à 8,000 personnes. Deux années plus tard, l'illustre La Rochefoucauld-Liancourt, rapporteur du comité pour l'extinction de la mendicité, retrace avec les couleurs les plus sombres l'état matériel et moral de cet immense établissement. Le conventionnel Camus, résumant le rapport de son collègue, dit que tout ce qu'il y avait, dans Paris et aux environs, d'enfants, de filles et de femmes dépravés, perclus soit au physique, soit au moral, était rassemblé à la Salpêtrière pour y croupir dans l'ordure et la fange. Malgré les règlements et les ordonnances, les détenues et les condamnées y étaient toutes confondues, quelle que fût la cause de leur emprisonnement, que cette cause fût un vice ou un crime, que leur peine fût à temps ou à vie, qu'elles fussent condamnées à une simple réclusion ou à une peine infamante. On ne peut lire sans frémir les lignes suivantes du rapport de La Rochefoucauld-Liancourt: « La salle la plus horrible que l'on puisse présenter aux yeux de celui qui conserve quelque respect pour l'humanité est celle où près de deux cents filles, jeunes et vieilles, attaquées de la gale, des écrouelles et de la teigne, couchent pêle-mêle, quatre et cinq dans un lit, se communiquant tous les maux que la fréquentation peut donner. Combien de fois, en parcourant tous ces lieux de misère, ne se dit-on pas avec horreur qu'il serait presque moins cruel de laisser périr l'espèce humaine que de la conserver avec aussi peu de ménagements!... »

Il y avait à la Salpêtrière un certain nombre d'aliénées déclarées incurables, dont le sort était épouvantable; elles étaient enchaînées dans des loges basses, véritables cachots humides et infects, ne recevant de jour et d'air que par la porte, et elles étaient traitées avec la dernière brutalité. Dans un rapport adressé en 1822 au conseil des hospices de Paris, un administrateur des hôpitaux qui avait vu les basses loges de la Salpêtrière donnait sur ces cabanons des détails affreux: « Ce qui en rendait encore l'habitation plus funeste et souvent mortelle, c'est qu'en hiver, lors de la crue des eaux de la Seine, ces loges, situées au niveau des égouts, devenaient non-seulement bien plus insalubres, mais, de plus, un lieu de refuge pour une foule de très-gros rats qui se jetaient la nuit sur les malheureuses qu'on y renfermait et les rongeaient partout où ils pouvaient les atteindre. A la visite du matin, on a trouvé des folles les pieds, les mains et la figure déchirés de morsures souvent dangereuses, dont plusieurs sont mortes. » Aucune réflexion ne pourrait ajouter à l'horreur de ce tableau.

Le désordre qui existait depuis longtemps dans la Salpêtrière ne cessa que lorsque la direction des établissements hospitaliers de la capitale fut donnée au conseil général des hospices. Alors le régime paternel fut immédiatement introduit dans la maison de la Salpêtrière, que l'intègre Camus appelait un cloaque affreux, et l'avénement du conseil fut le point de départ des réformes les plus éclairées. La Salpêtrière reçut une destination purement hospitalière: les condamnées et les prostituées furent exclues de cette maison, dont la population fut réduite à 4,000 individus; les enfants furent envoyés aux Orphelines; les ménages aux Petites-Maisons; la maison de Force, transformée, put recevoir des indigentes; mais, malgré les aménagements dont elle fut l'objet, cette partie de l'hospice a conservé son aspect sinistre.

L'amélioration du service des aliénées entra pour une large part dans les réformes introduites par le conseil des hospices; on démolit les loges insalubres, on construisit des cellules plus convenables, des bains, etc. L'influence de ces mesures salutaires se fit immédiatement sentir; la mortalité, qui était d'un tiers sur les folles incurables, tomba rapidement à un quart. Les aliénées convalescentes, dont la guérison était retardée par le voisinage des agitées, furent placées dans un quartier à part. Enfin, des cours cliniques sur les maladies mentales attirèrent de tous les points de l'Europe des élèves avides de recueillir l'enseignement de Pinel, d'Esquirol et de leurs savants successeurs.

Dès 1823, la Salpêtrière, qui avait été simultanément un dépôt de mendicité et une prison, prit le nom d'hospice de la Vieillesse (femmes), afin de ne rien conserver de ce qui pouvait rappeler un passé lugubre.

L'hospice de la Vieillesse (femmes), ainsi que son nom l'indique, est surtout consacré aux femmes âgées indigentes, infirmes ou valides; on y reçoit aussi, dans des quartiers à part, les épileptiques (aliénées ou non aliénées) et les aliénées.

Les indigentes, placées dans de vastes dortoirs, jouissent des bienfaits d'une vie régulière et paisible. Elles font trois repas par jour, elles sortent librement les mercredis et les dimanches, de six heures du matin à neuf heures du soir; reçoivent des visites, les jeudis et dimanches, de midi et demi à quatre heures, et peuvent, dans certains cas, obtenir des congés pour passer quelques jours dans leur famille.

Ainsi qu'on l'a dit souvent, l'hospice de la Vieillesse (femmes), avec ses rues, ses places, ses carrefours, ressemble plutôt à une ville qu'à un hospice. Cet immense établissement renferme 4,422 lits d'administrées, savoir: 2,790 lits d'indigentes, 291 lits d'infirmes et 1,341 lits d'aliénées. Il se consomme annuellement dans cet hospice: environ 800,000 kilogr. de pain, 270,000 litres de vin, 270,000 kilogr. de viande, 55,000 litres de haricots, pois et lentilles; 210,000 kilogr. de légumes secs ou frais, 180,000 litres de pommes de terre, 200,000 œufs, 20,000 kilogr. de poisson, etc.

Le personnel administratif et le personnel médical de l'hospice de la Vieillesse (femmes) sont naturellement très nombreux. L'administration de cette maison comprend, sous la direction du chef de l'Assistance publique: 1 directeur, 1 économe comptable, 11 employés subalternes, 4 [illegible] [illegible] 7 [illegible], 1 pharmacien, 16 élèves internes, 19 élèves externes.

SALPÊTRISATION s. f. (sal-pê-tri-za-si-on — rad. *salpêtrer*). Action de salpêtrer, de se salpêtrer; résultat de cette action.

SALPI, petit lac du royaume d'Italie, province de la Capitanate, près de l'Adriatique et à 8 kilom. N.-O. de l'embouchure de l'Ofanto, 18 kilom. de longueur sur 4 de largeur.

SALPIANTHE s. m. (sal-pi-an-te — du gr. *salpigx*, trompette; *anthos*, fleur). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des nyctaginées, dont l'espèce type croît au Mexique.

SALPICON s. m. (sal-pi-kon). Art culin. Sorte de ragoût composé de plusieurs espèces de viandes coupées en petits cubes et mélangées avec des truffes ou des champignons ou des culs d'artichaut également coupés en forme de dés.

— **Encycl.** La garniture appelée *salpicon* est employée pour de petits pâtés, de petites timbales et surtout pour les bouchées. On l'obtient en coupant en petits dés des foies et des blancs de volaille, des champignons, des ris d'agneau, et en incorporant le tout dans une sauce réduite (béchamel, espagnole, velouté ou autre). Un autre *salpicon* plus délicat se compose de truffes, de filets de gibier coupés en petits dés, ou encore de foies et de laitances de poisson, de queues d'écrevisses, etc., toujours incorporés dans une sauce réduite. Le *salpicon* peut aussi servir de garniture à de grosses pièces de bœuf, de veau ou de mouton. Voici le meilleur *salpicon* pour ce cas: des dés de concombres marinés dans du vinaigre salé sont pressés et mis dans une casserole avec du beurre ou de la graisse; on les fait revenir, puis mitonner à petit feu avec un peu de bouillon. Pendant ce temps, on fait fricasser des dés de jambon, de foie gras, de truffes; on les assaisonne, on les fait mitonner, on les dégraisse; on mélange ensuite les concombres aux dés de jambon et on lie le tout avec un coulis de veau. Ce ragoût s'introduit dans l'intérieur d'une pièce de viande de la façon suivante: on fait un trou à la pièce de viande, on en tire proprement la chair, on met le *salpicon* à la place et on rapproche la peau de façon à dissimuler autant que possible l'opération.

Voici, d'après Gouffé, comment on prépare les bouchées au *salpicon*: « Faites dix-huit bouchées coupées dans du feuilletage fait à six tours, avec un coupe-pâte cannelé de 0^m,045; dorez, puis prenez un autre coupe-pâte uni, de 0^m,025, que vous trempez dans l'eau chaude; vous l'appuyez sur le petit vol-au-vent jusqu'à 0^m,001 de profondeur et vous fermez ainsi le couvercle; faites cuire à feu vif; quand les bouchées sont cuites, retirez le couvercle et, avec le manche du couteau, refoulez la mie sur les bords; garnissez la bouchée avec un *salpicon* que vous faites avec filets de volaille, langue, truffes et champignons que vous coupez en petits carrés; saucez avec de l'allemande, faites bouillir un seul bouillon, garnissez les bouchées, dressez-les sur une serviette et servez. »

SALPIEN, IENNE adj. (sal-pi-ain, iè-ne — rad. *salpa*). Moll. Qui ressemble ou qui se rapporte au salpa ou biflore.

— s. m. pl. Famille de tuniciers, comprenant les genres salpa et pyrosome.

SALPIGLOSSÉ, ÉE (sal-pi-glo-sé). Bot. V. SALPIGLOSSIDÉ.

SALPIGLOSSIDÉ, ÉE adj. (sal-pi-glo-si-de — rad. *salpiglossis*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au salpiglossis. ‖ On dit aussi SALPIGLOSSÉ, ÉE.

— s. f. pl. Tribu de la famille des personnées, ayant pour type le genre salpiglossis.

SALPIGLOSSIS s. m. (sal-pi-glo-siss — du gr. *salpigx*, trompette; *glôssa*, langue). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, tribu des salpiglossidées, dont l'espèce principale croît au Chili.

SALPINE s. m. (sal-pi-ne — dimin. de *salpa*). Infus. Genre d'infusoires systolides ou rotateurs, de la famille des brachioniens, comprenant plusieurs espèces qui habitent les eaux douces: *Les* SALPINES *sont des animaux microscopiques*. (Dujardin.)

— **Encycl.** Ces animalcules microscopiques, qui habitent les eaux douces, sont longs de 2 à 3 dixièmes de millimètre, oblongs, presque diaphanes, revêtus d'une cuirasse bivalve, prismatique; ils sont plus ou moins renflés au milieu et plus ou moins entaillés aux deux extrémités. Ils ont une queue courte terminée par deux stylets droits ou [illegible] en dessous. Ils montrent un seul point rouge oculiforme. L'espèce type est le *salpina mucronata*; sa cuirasse présente en avant quatre pointes, dont deux latérales et deux presque au milieu du bord dorsal, séparées par une côte saillante. Deux autres pointes terminent le bord postérieur de la cuirasse.

SALPINGO MALLÉEN, ÉENNE adj. (sal-[illegible] — du gr. *salpigx*, trompette, et du lat. *malleus*, marteau). Anat. [illegible] qui s'étend de la trompe [illegible] au pharynx.

— [illegible]: *Le* SALPINGO MALLÉEN.

SALPINGO PHARYNGIEN, IENNE [illegible]

SALPINGO STAPHYLIN, INE adj. (sal-[illegible] — du gr. *salpigx*, trompette, et de [illegible]. Anat. Qui a rapport à la trompe [illegible].

SALPINGUE s. m. [illegible] — du gr. *salpigx*, trompette). [illegible] coléoptères [illegible], de la famille des sténélytres, tribu des rhy[illegible], comprenant une douzaine d'espèces qui presque toutes habitent l'Europe.

— s. f. Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des mélastomacées, dont l'espèce type croît au Brésil.

SALPINX s. m. (sal-pinkss — gr. *salpigx*, même sens). Antiq. Sorte de trompette grecque.

SALPLICAT s. m. (sal-pli-ka). Comm. Vernis du Japon qui est mêlé d'or en poudre.

SALSE s. f. (sal-se — du lat. *salsus*, salé). Géol. Volcan de gaz, d'eau ou de boue. ‖ On dit aussi SALZE.

— Bot. Syn. de HERRÉRIE.

— **Encycl.** Géol. et géogr. phys. Les *salses* ou *salzes*, qu'on nomme aussi, [illegible], et, en Islande, *geysers*, sont des volcans fort étranges, formés généralement en cônes moins élevés que ceux des volcans ordinaires et qui dégagent d'une manière continue, dans la durée de leur éruption, de l'hydrogène carboné tantôt seul, tantôt accompagné de plus ou moins d'eau et de matières boueuses qu'ils projettent à une hauteur variable. Le nom de *salses* leur vient de ce que le liquide vaseux qu'ils rejettent est très-souvent chargé de sels, spécialement de chlorure de sodium ou sel marin et de sulfate de chaux. Il se produit quelquefois accidentellement dans les volcans ordinaires de ces déjections boueuses et souvent plus ou moins gazeuses en même temps; mais on a réservé la dénomination de *salses* à celles qui sont constantes et dont les cônes volcaniques sont même ordinairement placés à de grandes distances des autres volcans. Ces cônes sont peu élevés, n'atteignent en général que 7 à 8 mètres de hauteur et sont formés par les renflements de la boue qui en est sortie, comme ceux des volcans sont formés par leurs scories superposées. Ils sont surmontés d'une espèce de cratère rempli de vase liquide que le gaz soulève par grosses bulles, desquelles s'échappe au dehors une portion des matières qu'ils contiennent. Souvent ils se présentent accumulés en assez grand nombre sur une petite surface. A mesure que les anciens deviennent inactifs, de plus petits se forment et grossissent peu à peu pour devenir enfin semblables aux premiers. C'est ordinairement sur une butte argileuse de 50 à 200 mètres de hauteur, et qui paraît être, avec assez d'évidence, le résultat d'anciennes éruptions, que se fait remarquer cette couronne de cônes cratériformes en activité, dont le milieu est presque toujours un lac de boue consolidée en plusieurs points de sa surface.

Dans certaines contrées, on trouve de ces buttes entièrement desséchées, où tout dégagement de gaz, d'eau et de terre a cessé; mais il arrive quelquefois que les phénomènes s'y renouvellent avec violence; de légers tremblements de terre se font sentir, et tout à coup des blocs de boue desséchée sont lancés au loin, des coulées vaseuses se frayent un nouveau passage; on assure même qu'il y a parfois pendant quelques minutes dégagement de fumée et de flammes. A Quito, en 1793, l'explosion commença par un tremblement de terre qui ébranla le pays sur une étendue de 170 lieues du sud au nord et de 140 de l'ouest à l'est. Au centre de cette zone, quantité de villages furent renversés ou ensevelis sous les boues descendues du sommet des montagnes volcaniques. A l'extrémité nord-ouest de la chaîne du Caucase, la presqu'île de Taman et la partie orientale de la Crimée offrent une assez grand nombre de collines qui ne sont évidemment que d'anciens volcans boueux. L'une des *salses* de Taman a fait éruption le 27 février 1793. A la suite de fortes détonations souterraines, une colonne de feu s'éleva à plusieurs centaines de [illegible] sion de boue et de gaz. Les éruptions boueuses accidentelles des volcans de Java et du Pérou [illegible] de l'action des gaz qui [illegible] souvent à une température [illegible] de vapeur d'eau, les matières solides environnantes sont désagrégées, réduites en bouillie et projetées par la force explosive de l'intérieur, avec accompagnement d'eau bouillante et d'acide sulfurique. A Java, [illegible] occasionna, lors de l'éruption du Galung-Gung, des désastres [illegible] les journées des 8 et 12 [illegible] 1822. [illegible], en 1722, la plus haute montagne du pays, ou volcan de [illegible] [illegible]

cile, entre Aragona et Girgenti. Nous avons consacré un article spécial aux geysers d'Islande (v. GEYSERS); l'Indoustan en possède un grand nombre, ainsi que l'Amérique du Sud et l'île de la Trinité.

Ces phénomènes, dans la partie par laquelle ils se confondent avec les phénomènes vraiment volcaniques, laissent beaucoup de problèmes à résoudre, aussi bien que les volcans proprement dits, et pourront longtemps encore donner lieu à des hypothèses scientifiques diverses et même contradictoires; mais, cet élément véritablement volcanique mis de côté et pris comme fait, la science moderne est assez avancée pour se rendre compte des *salses* aussi facilement qu'elle se rend compte des fontaines thermales et minérales. La croûte terrestre possède non-seulement, dans les couches qui la composent, tous les éléments et tous les agents chimiques, mais encore, dans ses cavernes souterraines et ses terrains creux, des laboratoires naturels où ces agents, par leurs combinaisons variées, doivent produire des effets près desquels ceux que nous obtenons artificiellement ne sont que des jeux d'enfant. On s'expliquera ce fait très-facilement si l'on songe que la nature opère surtout en grand et possède un laboratoire bien plus vaste que le nôtre. Il suffit de supposer, par exemple, pour concevoir une torpille naturelle, simplement possible, que la terre ait, une caverne dans laquelle se trouvent réunis les éléments chimiques propres à former à la longue un terrain explosible analogue à notre poudre à canon, ou un liquide ou un gaz ayant la propriété de détoner le jour où une cause convenable, telle qu'une augmentation de chaleur produite par une réaction chimique, par exemple, viendra déterminer la détonation.

Supposons, pour les *salses*, qu'un simple courant souterrain d'eau thermale rencontre dans sa route une couche de matière propre à se décomposer et à former avec lui un résidu boueux et gazeux de la nature des déjections salsiformes, il deviendra un courant vaseux qui gagnera le surface du sol par le conduit naturel qui lui sera ouvert, et ce sera une de ces *salses* tranquilles, telles qu'il en existe quelques-unes, dont la masse s'évase lentement et comme d'une seule pièce, à peu près comme les glaciers descendent des montagnes. Si l'on suppose que ce courant soit arrêté par une clôture et qu'il acquière assez de force pour la briser, il fera une explosion proportionnelle à son énergie et à celle de l'obstacle le jour où il le forcera. Enfin supposons que dans les profondeurs de la terre se trouvent réunies les causes volcaniques et ces mélanges de boue et de gaz, il en résultera ces *salses* puissantes qui font explosion et sont accompagnées de tremblements de terre.

Cette explication toute simple est appuyée par divers phénomènes observés; d'abord les déjections des *salses* sont, en général, chaudes à des degrés divers, absolument comme les eaux des sources thermales. Elles sont salées, ce qui s'explique facilement, soit par des dissolutions de sels gemmes dont elles se chargent dans leur route, soit par des infiltrations d'eaux marines qui se font dans les terrains qu'elles traversent lorsqu'elles ne sont pas éloignées d'une mer, ce qui arrive souvent. On a vu les *salses* du Cotopaxi et du Sangay (Equateur) rejeter au milieu de masses d'eau des multitudes de poissons qu'on a reconnus pour appartenir aux espèces qui habitent les rivières et ruisseaux du voisinage; ces rivières les fournissent, à n'en pas douter, par des gouffres profonds, aux entrailles de la montagne volcanique, et le courant explosif les emporte et les revomit par l'orifice de déjection. Quelquefois ce sont des vapeurs à 200° de température qui font éruption en tourbillons blanchâtres; on les appelle alors *fumeroles* ou *fumarolles*, et l'explication reste toujours la même; ces vapeurs se forment dans des cavernes très-profondes, à température très-élevée, où des liquides viennent se vaporiser absolument comme l'eau dans le générateur d'une machine à vapeur; elles restent concentrées jusqu'à ce que, brisant leurs portes, elles fassent explosion. On conçoit que, dans un tel ordre de choses et avec tous les éléments chimiques et physiques que peut fournir la couche terrestre sous la triple forme solide, liquide et gazeuse, la nature produise les effets les plus variés. Il y a des *salses* qui donnent de l'acide chlorhydrique, d'autres donnent de l'acide sulfureux, d'autres de l'acide carbonique, etc. La vallée du Poison, de Java, solfatare célèbre dont on ne peut approcher sans être asphyxié, ne donne que de l'acide carbonique. Le fluide le plus commun parmi ceux qui s'échappent des volcans ordinaires, c'est la vapeur d'eau; quant aux matières boueuses qui caractérisent spécialement les *salses*, on doit dire encore qu'elles sont dues à l'action qu'exercent ces gaz mélangés à cette vapeur d'eau sur les roches que rencontre leur courant. V. GEYSERS, FUMEROLLE, SOLFATARE, VOLCAN, etc.

SALSEPAREILLE s. f. (sal-se-pa-re-lle; *ll* mll. — espagnol *zarzaparilla*; de *zarza*, mûrier, ronce, et de *Parillo*, nom d'un médecin qui a employé le premier cette plante). Bot. Plante du genre smilace ou smilax : *La* SALSEPAREILLE *est un bon sudorifique.* (T. de Berneaud.) *La* SALSEPAREILLE *est employée particulièrement dans le traitement des maladies vénériennes.* (Robin.) ‖ *Salsepareille d'Allemagne*, Nom vulgaire du carex des sables. ‖ *Salsepareille grise, Salsepareille de Virginie*, Noms vulgaires de l'aralie à tige nue.

— **Encycl.** On désigne, dans la matière médicale sous le nom de *salsepareille*, les racines ou plutôt les rhizomes de plusieurs espèces de smilax. La plus remarquable de ces espèces est le *smilax sarsaparilla* de Linné. C'est un arbuste à rhizome tubéreux, fauve, muni de racines fibreuses, très-longues, cylindriques, épaisses, d'un gris cendré; la tige, sarmenteuse, grimpante, rameuse, hérissée d'aiguillons recourbés, porte des feuilles alternes, pétiolées, entières, cordiformes, glabres, coriaces, à nervation très-marquée, accompagnées à leur base de deux vrilles en spirale. Les fleurs, dioïques, d'un jaune verdâtre, groupées en ombelles simples et longuement pédonculées, présentent un calice à six divisions; les mâles ont six étamines; les femelles, un ovaire à trois loges uniovulées, surmonté d'un style simple terminé par trois stigmates. Le fruit est une baie globuleuse, rougeâtre, entourée par le calice et renfermant une, deux ou trois graines.

Ce végétal est originaire des contrées chaudes de l'Amérique, notamment du Mexique; on l'a naturalisé à l'île Maurice et dans quelques autres localités. Nous devons citer encore les smilax médical, officinal, syphilitique, oblique, papyracé, à grandes feuilles, à feuilles de laurier, qui habitent aussi l'Amérique centrale; le smilax mauritanique, du nord de l'Amérique, et le smilax rude, qui croît dans le midi de la France. Les rhizomes de ces diverses espèces se trouvent dans le commerce sous le nom de *salsepareille*; il n'est pas toujours facile, à la vue d'un échantillon, de dire quelle est la plante qui l'a produit, bien que le lieu de provenance puisse fournir quelques indications à cet égard. On multiplie ces végétaux de graines ou de drageons enracinés; mais la plupart exigent sous nos climats la serre chaude ou tempérée et ne sont guère cultivés que dans les jardins botaniques.

La *salsepareille* de Honduras ou de Vera-Cruz est la plus estimée; les souches, dans cette sorte, sont grises au dehors, blanches en dedans; les racines noirâtres ou grisâtres, cannelées; l'écorce rosée à l'intérieur, mucilagineuse, amère et âcre; la partie ligneuse blanche, d'une saveur fade et amylacée; toute la racine a une odeur qui devient surtout très-sensible par l'ébullition dans l'eau. Cette sorte nous arrive de Tampico et de Vera-Cruz, en balles de 60 à 100 kilogrammes. La *salsepareille rouge* ou *de la Jamaïque*, souvent mélangée avec la précédente, s'en distingue par ses racines plus grêles, plus épineuses, plus souples, se fendant plus aisément, à écorce humide, très-sapide, moins amylacée, couverte d'un épiderme rouge orangé ou gris rougeâtre; elle arrive, en bottes plus petites, de Honduras; mais on la reçoit surtout de la Jamaïque par voie de transit. La *salsepareille* dite *des côtes* ne diffère guère de celle-ci que par sa qualité inférieure. La *salsepareille caraque* est très-longue, plus propre, assez lisse, droite, régulière, peu striée, facile à fendre; sa couleur varie du blanc grisâtre au rouge; l'écorce est rose et le cœur blanc; elle a une saveur amylacée très-faible et renferme peu de principe actif. La *salsepareille de Maracaïbo* est courte, flexueuse, cylindrique, striée, non épineuse, munie d'un chevelu abondant, difficile à fendre; cette sorte est d'ailleurs très-rare dans le commerce. La *salsepareille du Brésil* ou *du Portugal* est amère, amylacée et présente peu de radicules et pas de souche; elle arrive, en petites bottes fortement serrées, des provinces de Para et de Maranham. La *salsepareille du Pérou* est intermédiaire entre les deux premières que nous avons décrites; ses écailles sont orangées et sa moelle souvent rougeâtre. La *salsepareille noirâtre* a des racines très-longues et noirâtres. La *salsepareille ligneuse* est d'un rouge brun, à écorce peu épaisse, d'une saveur mucilagineuse, amère et âcre; elle est rare et peu estimée. Il n'y a qu'à mentionner, pour mémoire, les *salsepareilles* inférieures, qui proviennent de quelques smilax, notamment du smilax rude, et les fausses *salsepareilles*, produites par d'autres genres de plantes, appartenant à des familles très-diverses (agave, aralie, carex, périploque, etc.).

Soumise à l'analyse chimique, la *salsepareille* donne une résine âcre amère, une matière huileuse, un principe extractif, de l'amidon, de l'albumine, une très-petite quantité d'huile volatile, enfin une substance particulière, la pariglìne ou salseparine. « On doit, dit M. Regis, la choisir bien sèche, saine, sans vermoulure, nourrie, en longs filaments flexibles, faciles à fendre, rendant, bouillie dans l'eau, une couleur rouge. On la fend dans sa longueur et on remarque, d'un côté, une cannelure et, de l'autre, une petite éminence pour s'assurer si l'on n'a pas introduit dans les paquets d'autres racines. On doit observer si dans l'intérieur des paquets il ne se trouve pas une trop grande quantité de grosses racines ou de collets de racines. »

La *salsepareille* a joui d'une grande réputation comme sudorifique, dépurative, diurétique, tonique et surtout antisyphilitique. Toutefois, ses propriétés ont été contestées de nos jours par les hommes les plus compétents. Peut-être le transport de cette substance ou la vétusté des échantillons qu'on emploie lui font-ils perdre de son énergie, beaucoup plus prononcée, à ce qu'on assure, dans l'Amérique centrale. On lui a attribué la propriété spéciale de restaurer les malades, d'épurer leur sang, de refaire leur constitution; à haute dose, elle ralentit le pouls, provoque des nausées et détermine une faiblesse passagère. On l'administre le plus souvent en tisane, préparée par infusion et non par décoction; on la donne aussi sous forme d'extrait, de sirop, de teinture, de vin, etc. Elle fait partie, avec le gaïac, le sassafras et la squine, des quatre bois sudorifiques.

SALSEPARINE s. f. (sal-se-pa-ri-ne — rad. *salsepareille*). Chim. Substance isomère de la saponine, qui se rencontre dans la salsepareille.

— **Encycl.** On obtient la *salseparine* en versant dans la teinture alcoolique de salsepareille de l'acétate de plomb, jusqu'à ce qu'il cesse de se faire un précipité; on élimine l'excès de plomb par quelques gouttes d'acide sulfurique. Alors on distille et on évapore. La *salseparine* cristallise. On la purifie dans l'alcool. Ce glucoside est incolore; il cristallise en prismes rayonnés. Son état moléculaire est plus stable que celui de la saponine, son isomère, car l'acide chlorhydrique ne la change pas en acide esculique, ni l'acide azotique en acide mucique. Elle est soluble dans l'eau. Sa dissolution jouit à un haut degré de la propriété de mousser par l'agitation. C'est à elle, pense-t-on, que la salsepareille doit son action.

SALSETTE, île de l'Indoustan anglais, dans la mer d'Oman, au N. et près de celle de Bombay, à laquelle elle est réunie par une chaussée; elle mesure 35 kilom. de longueur sur 26 kilom. de largeur; 60,000 hab. Ch.-l., Tunnah. On y trouve de nombreuses antiquités mythologiques indoues. Les Portugais s'emparèrent de cette île au XVI[e] siècle; les Mahrattes, qui les expulsèrent en 1750, furent à leur tour chassés de Salsette par les Anglais en 1774.

SALSIFIS s. m. (sal-si-fi — ital. *sassefrica*, même sens). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des chicoracées, comprenant plusieurs espèces qui croissent en Europe : *La racine de* SALSIFIS *est un aliment très-sain.* (Bosc.) ‖ Nom donné improprement à la scorsonère, dont la racine est également comestible. ‖ *Salsifis d'Espagne, Salsifis noir*, Noms vulgaires de la scorsonère. ‖ *Salsifis sauvage*, Nom vulgaire de plusieurs espèces de tragopogons.

— Art culin. Racine de salsifis ou de scorsonère : SALSIFIS *à l'huile, à la sauce blanche, en friture.* (Acad.)

— Modes. Queue de cheveux, entourée d'un ruban noir, qu'on portait au dernier siècle.

— **Encycl.** Bot. Les *salsifis* sont des plantes herbacées, à feuilles alternes, entières, lancéolées ou linéaires; les fleurs sont groupées en capitules solitaires terminaux, sur un réceptacle nu, entouré d'un involucre à folioles égales, soudées à la base et disposées sur un seul rang; les fruits sont des akènes munis de côtes longitudinales et terminés en un bec long et grêle, que surmonte une aigrette de longues soies plumeuses, à barbes entrecroisées. Les espèces peu nombreuses de ce genre habitent surtout les régions tempérées de l'ancien continent, et l'une d'elles est fréquemment cultivée dans les jardins maraîchers; d'autres sont abondamment répandues dans les prés, les bois, les lieux incultes, au bord des chemins, etc.

Le *salsifis* blanc, appelé aussi *salsifis des jardins* ou *à fleurs de poireau*, est une plante bisannuelle, à racine longuement fusiforme, d'un blanc jaunâtre; sa tige, haute de 1 mètre environ, porte des feuilles lancéolées linéaires, aiguës, d'un vert glauque; ses fleurs violettes sont en grands capitules entourés d'un involucre à folioles très-longues, portés sur des pédoncules renflés en massue. Originaire des régions montagneuses du midi de l'Europe, il est depuis fort longtemps cultivé dans les jardins potagers, bien qu'il soit aujourd'hui en grande partie remplacé par la scorsonère, qui a même usurpé son nom dans le langage populaire. Il présente quelques variétés peu caractérisées.

Le *salsifis* préfère une terre légère, très-profonde, un peu fraîche, bien labourée, amendée par du terreau bien consommé autant que possible, car il contracte facilement l'odeur du fumier; on le sème quelquefois à la volée, et le plus souvent en rayons espacés d'environ $0^{m},25$. Les produits sont d'autant plus beaux que le semis a été plus précoce. Il est bon néanmoins d'attendre qu'on n'ait plus à craindre les gelées, et, par prudence, autant que pour prolonger la production, on échelonne les semis de dix en dix jours. On éclaircit les jeunes plants de manière qu'ils soient espacés de $0^{m},05$ entre eux; on donne deux ou trois binages dans le cours de l'été, et on arrose copieusement par les temps secs. C'est une mauvaise pratique que de couper les fanes pour les donner au bétail, car la racine en souffre; mais on doit arracher les pieds qui montent trop vite en fleur.

On peut commencer à récolter le *salsifis* vers la fin de septembre, mais il vaut mieux ne le faire que dans le courant d'octobre, car c'est alors seulement qu'il est arrivé à son maximum de volume et de saveur. Dans les pays froids, on stratifie les racines, avec du sable ou de la terre, dans une fosse profonde ou dans la serre aux légumes. Sous les climats plus doux, on peut laisser les *salsifis* en terre durant tout l'hiver, les fanes seules en souffrent. On agit de même, dans tous les cas, pour les pieds destinés à produire de la graine, en les protégeant par une couche épaisse de feuilles sèches, de fougère ou de litière. La graine est mûre et bonne à cueillir vers le milieu de l'été. Mais les racines des pieds qui sont montés en fleur sont creuses, insipides et bonnes seulement pour les bestiaux.

Les racines du *salsifis*, récoltées en temps convenable, ont une consistance charnue, une saveur mucilagineuse et sucrée et renferment beaucoup d'inuline. Elles constituent un aliment excellent, très-nourrissant et facile à digérer. Tous les animaux domestiques, notamment les cochons, les mangent avec plaisir. On les a employées autrefois en médecine, comme apéritives, diurétiques et pectorales; mais elles sont aujourd'hui à peu près abandonnées sous ce rapport. On mange également les feuilles et les jeunes pousses de cette plante en salade, en potages, en beignets, etc.

Le *salsifis* des prés, vulgairement *cercifis*, *sersifis* ou *barbe de bouc*, est aussi bisannuel; il se distingue du précédent surtout par sa racine brunâtre, les folioles de son involucre plus courtes et par ses fleurs jaunes. Il croît dans les prairies grasses et humides et sa présence est un indice de la fertilité du sol. On mange également ses feuilles en salade. La racine possède des propriétés analogues à celles de la racine de chicorée, mais plus faibles; on lui a attribué une action dépurative, diurétique, pectorale et sudorifique; on l'a vantée contre l'asthme, la pleurésie, les maladies de la peau et des voies urinaires; mais elle est rarement employée aujourd'hui. Sa plus grande utilité est de servir à la nourriture des bestiaux.

Le grand *salsifis* a des feuilles plus larges, embrassantes à la base; ses capitules, très-larges, à fleurs jaunes, sont portés sur un pédoncule fortement renflé en massue; il croît dans les prés secs et sur les coteaux pierreux. Le *salsifis* austral est annuel ou bisannuel, à fleurs violettes, et habite les contrées méridionales.

— **Art culin.** De toutes les racines que nous offre le potager, le *salsifis* est le plus facilement utilisable comme entremets d'hiver. Légume aussi abondant que peu coûteux, sous nos climats, il se conserve bien jusqu'au printemps et offre ainsi de précieuses ressources à la ménagère. La façon la plus ordinaire de l'accommoder est à la sauce au beurre ou bien frit à la poêle. Les *salsifis* peuvent aussi s'assaisonner au fromage, comme le macaroni. Les Lyonnais font d'excellents potages aux *salsifis*. Ils peuvent encore être servis en salade, associés avec des câpres, des anchois et même des betteraves.

— *Salsifis à la sauce blanche.* Il faut avoir soin de couper la tête des *salsifis* et de les ratisser de façon à enlever proprement la peau coriace qui les enveloppe. Au fur et à mesure que les racines sont grattées, on les jette dans une terrine contenant de l'eau et un peu de vinaigre. On délaye ensuite une poignée de farine avec du sel et un demi-verre de vinaigre dans une casserole qu'on emplit d'eau et que l'on met sur un feu vif. Dès que l'eau est bouillante, on y met les racines et on couvre la casserole en laissant une petite ouverture. Après quelques bouillons, on peut ralentir le feu et laisser mijoter une heure, après quoi les *salsifis* sont cuits; on les égoutte et on les sert sur une sauce blanche, à laquelle on peut ajouter du beurre d'anchois ou le jus d'un citron. Les *salsifis* peuvent aussi, préparés de la même façon, se servir à sec, avec la sauce à part, comme les asperges. On remplace quelquefois la sauce blanche par une béchamel ou une sauce brune; mais la sauce blanche est préférable.

— *Salsifis frits.* Les *salsifis* sont préparés comme ci-dessus. On les égoutte, on les coupe à longueur à peu près égale, et on les met dans la friture, en ayant soin de les tremper préalablement dans de la pâte à frire. Lorsqu'ils sont bien secs et d'une belle couleur blonde, on les égoutte sur un linge, on les dresse en rocher sur un plat, on ajoute un peu de persil frit et l'on sert chaud.

SALSO, autrefois *Himera*, petite rivière de Sicile. Elle prend sa source au versant méridional des montagnes de Madonia, coule au S., à travers la province de Caltanizetta, et se jette dans la Méditerranée, à l'E. d'Alicata, après un cours de 110 kilom.

SALSOLA s. m. (sal-so-la — du lat. *salsus*, salé). Bot. Nom scientifique du genre soude.

SALSOLACÉ, ÉE adj. (sal-so-la-sé — rad *salsola*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la soude.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre soude. Syn. d'ARROCHES, ATRIPLICÉES, CHÉNOPODÉES.

SALSOLÉ, ÉE adj. (sal-so-lé — du lat. *salsola*, soude). Bot. Qui ressemble ou se rapporte à la soude.

— s. f. pl. Tribu de la famille des atriplicées ou salsolacées, ayant pour type le genre soude.

SALSOMAGGIORE, bourg du royaume d'Italie, province de Parme, district et mandement de Borgo-San-Donnino ; 5,510 hab.

SALSORIE s. f. (sal-so-rî — du lat. *salsus*, salé). Bot. Nom vulgaire d'une espèce de soude, sur les bords de la Méditerranée.

SALSUGINEUX, EUSE adj. (sal-su-ji-neu, eu-ze — du lat. *salsugo*, saumure). Qui est imprégné de sel marin : *Terres* SALSUGINEUSES.

— Bot. Qui croît dans les terrains imprégnés de sel.

SALT (Henri), voyageur anglais, né à Lichfield, comté de Stafford, vers 1785, mort en Egypte en 1827. Il compléta l'instruction insuffisante qu'il avait reçue au collège de sa ville natale en s'adonnant à l'étude des belles-lettres, de l'antiquité et du dessin. Lorsque lord Valentia partit en 1802 pour ses voyages d'exploration scientifique dans l'Inde, il emmena avec lui comme secrétaire et dessinateur le jeune Henri Salt, qui joignait des talents artistiques à un esprit sagace et observateur. Après avoir séjourné au Cap, parcouru l'Inde, visité Calcutta, Benarès, Lucknow, Ceylan, Seringapatam, Mysore et Madras, Salt se rendit sur les côtes de la mer Rouge, où il leva des plans, fit un nouveau voyage dans l'Inde (1804), puis revint en Arabie. Au mois de juin 1805, Salt fut envoyé en Abyssinie par lord Valentia, dans le but d'entrer en relation avec les chefs de ce pays et d'y rouvrir des communications interrompues depuis plus de deux siècles. Au retour de ce voyage intéressant, Salt visita l'Egypte avec lord Valentia et revint avec lui en Angleterre en octobre 1806. Trois ans plus tard, lord Valentia publia ses *Voyages et navigations dans l'Inde, à Ceylan, en Abyssinie et en Egypte pendant les années* 1802-1806 (1809, 3 vol. in-4°), dont les gravures et les cartes étaient exécutées d'après les dessins de Salt, qui avait, en outre, rédigé une partie de l'ouvrage et publié à part 24 vues gravées en couleur, avec un texte explicatif in-4°. Pendant que paraissait cet ouvrage d'une remarquable exactitude et qui faisait connaître au monde savant Henri Salt, celui-ci retournait en Abyssinie avec une mission du gouvernement anglais, qui le chargea de porter des présents au souverain de ce pays et d'y négocier un traité d'alliance. Salt, après avoir longé les côtes d'Afrique, débarqua dans la province de Tigré, mais les guerres auxquelles était alors livré le pays l'empêchèrent de mener à bonne fin sa mission. Il revint en Angleterre en 1811, après avoir visité Mesuril, Mozambique, Zanzibar, Pemba, traversé la mer Rouge et gagné Bombay, d'où il s'embarqua pour son pays. Nommé, en 1815, consul général au Caire, il traversa la France, fut admis comme membre correspondant à l'Académie des inscriptions, puis se rendit en Egypte. Vivement frappé des travaux de Champollion et de Young, Salt s'occupa de déchiffrer les hiéroglyphes, s'empressa de seconder les efforts faits dans ce sens par les savants, favorisa l'exploration de Belzoni et mourut pendant un voyage qu'il fit du Caire à Alexandrie. Il avait réuni une belle collection d'antiquités qu'il vendit au gouvernement français. C'est à lui qu'on doit la découverte de la fameuse inscription d'Axum, qu'il publia avec un commentaire. On doit à ce savant voyageur : *Account of a voyage to Abyssina* (Londres, 1814, in-4°), traduit en français sous le titre de *Voyage en Abyssinie* (Londres, 1816, 2 vol. in-8°, avec atlas) ; *Egypt, a descriptive poem* (Alexandrie, 1824, in-8°), poème tiré à 50 exemplaires ; *Essay on Young's and Champollion's phonetic system of hieroglyphics* (Londres, 1825, in-8°), traduit en français sous le titre d'*Essai sur le système hiéroglyphique et phonétique du docteur Young, etc.* (1827, in-8°). Enfin, on a publié sa vie et sa correspondance (Londres, 1854, 2 vol. in-8°).

SALTA ou **SAN-FELIPE DE TUCUMAN**, ville de l'Amérique du Sud, chef-lieu de la province de son nom, dans la république de la Plata, à 1600 kilomètres N.-O. de Buenos-Ayres, par 24° 20' de latit. S. et 66° 55' de longit. O. ; 11,300 hab. Siège de l'évêché de Tucuman ; collége, résidence des autorités supérieures de la province. Commerce assez important de bestiaux et de produits agricoles.

SALTA (PROVINCE DE). Cet Etat fait partie de la Confédération Argentine ou du Rio-de-la-Plata, et est compris entre l'Etat de Jujuy au N., de Rioja à l'O., de Tucuman au S. et des déserts inhabités à l'E. Il mesure 700 kilomètres sur 450 et renferme une population d'environ 66,000 hab. La surface du sol est très-accidentée, entrecoupée par plusieurs rameaux des Andes et arrosée par un grand nombre de cours d'eau. On y trouve de belles forêts qui abondent en bois de construction, de charpente et d'ébénisterie ; d'immenses pâturages, où l'on élève de nombreux troupeaux de bestiaux, et surtout de mulets, de chevaux et de vigognes. Le sol recèle de l'or, de l'argent, du cuivre, de l'étain, du soufre et de l'alun. Cette province a beaucoup souffert pendant la guerre de l'Indépendance.

SALTARELLE s. f. (sal-ta-rè-le — ital. *saltarella* ; du lat. *saltare*, sauter). Chorégr. Sorte de tarentelle, danse vénitienne et romaine à trois temps. ‖ Air sur lequel se danse la saltarelle.

— **Encycl.** La *saltarelle* est une danse sautante, rapide et très-mouvementée, usitée surtout à Venise, et plus encore peut-être dans la campagne de Rome, où elle est extrêmement populaire parmi les paysans, les *contadini*. Cette danse est très-ancienne, et l'air sur lequel on l'exécute porte un cachet irrécusable d'antiquité ; pittoresque, colorée et très-originale d'ailleurs, on y voit le cavalier jouer de la guitare, tandis que sa danseuse l'accompagne en frappant à coups répétés sur un tambour de basque. « Ce divertissement, dit M. Fertiault dans son *Histoire de la danse*, fait surtout les délices des vignerons et des jardiniers. Il faut voir danser la *saltarelle* à Monte-Testaccio par les vendangeurs et leurs femmes. C'est un tableau digne du pinceau d'un Léopold Robert, et dont un habile artiste contemporain nous a d'ailleurs gratifiés. »

L'air de la *saltarelle* est à trois temps très-vifs, toujours divisés en croches, dont la première, sur le temps frappé, doit toujours être brève et suivie d'une note pointée. On trouve des motifs de *saltarelle* dans les forlanes de Venise, dans les siciliennes et dans certaines gigues anglaises. Un de nos compositeurs distingués, M. Valentin Alkan, a publié une *saltarelle* pour le piano, qui est un modèle du genre.

SALTASH, ville d'Angleterre, à 4 milles et demi de Plymouth, située d'une manière pittoresque au bord de la rivière Tamar, vers laquelle ses maisons descendent, étagées en amphithéâtre. Ville presque entièrement maritime, Saltash conserve encore aujourd'hui certains priviléges spéciaux et dont l'origine remonte au moyen âge : ainsi le maire de cette petite cité a la juridiction des eaux jusqu'au port de Plymouth. Le signe de son autorité, qu'il porte dans les circonstances solennelles, consiste dans une petite rame d'argent. A une très-faible distance de Saltash et sur le Tamar, réunissant le Devonshire à la Cornouaille, se trouve le magnifique viaduc de dix-neuf arches, œuvre de Brunel, l'un des travaux les plus hardis de ce siècle. Dix-sept de ces arches supportent la masse du pont sur la rive droite et sur la rive gauche, tandis que les deux autres reposent sur un groupe de quatre colonnes en fer, au milieu du fleuve, franchissant ainsi un espace vide de 304 mètres. Ce viaduc, long d'un demi-mille, haut de 90 mètres de la base au sommet, a été inauguré le 3 mai 1859. Sa construction a nécessité 2,650 tonnes de fer battu et 1,200 tonnes de fonte. Il constitue la principale curiosité de Saltash, dont l'hôtel de ville, vieil édifice à rez-de-chaussée servant de marché, et la chapelle, tombant presque en ruine, ne méritent qu'une mention.

SALTATEUR s. m. (sal-ta-teur — lat. *saltator* ; de *saltare*, sauter, danser). Antiq. rom. Mime, danseur chez les Romains.

SALTATION s. f. (sal-ta-si-on — lat. *saltatio* ; de *saltare*, sauter, danser). Antiq. rom. Art des mouvements réglés, art qui comprenait la danse, la pantomime, l'action théâtrale, l'action oratoire : *Les pantomimes exprimaient tout ce qu'ils voulaient dire avec les gestes qu'enseignait la* SALTATION, *sans employer le secours de la parole.* (Rollin.)

— **Encycl.** Chez les Grecs, aussi bien que chez les Romains, la danse ressemblait fort peu à ce qu'on appelle du même nom chez les modernes ; elle s'y liait à la gymnastique et à la musique. Et ici il faut entendre par mimique tous les mouvements du corps, de même que les gestes et les attitudes propres à exprimer des idées ou des sentiments, ou encore une suite d'événements, comme dans les ballets modernes. Les mots *mimique* et *saltation* s'employaient même pour indiquer l'attitude du corps sans mouvement. Apulée a dit, par exemple, *saltare solis oculis.*

Nous trouvons la danse chez les Grecs dès les temps les plus reculés. Dans les poëmes homériques, la danse et la musique sont au nombre des divertissements que prenaient les prétendants de Pénélope, et, à la cour d'Alcinoüs, Ulysse a le spectacle de danses qui l'émerveillent par la rapidité des mouvements. De tout temps, les habiles danseurs furent hautement estimés par les Grecs ; on leur donnait des couronnes d'or, on érigeait des statues en leur honneur et l'on [illegible] leur mémoire par des inscriptions. [illegible] des Grecs et leur goût pour la [illegible] que se [illegible] dans une très-grande variété de danses, et nous connaissons les noms de deux cents. A [illegible] liée intimement aux cérémonies [illegible], et elle tenait une place importante [illegible] les fêtes publiques, [illegible]. Les danses religieuses, [illegible] des dionysiaques et celle des corybantes, [illegible] d'une grande simplicité et [illegible] aux mouvements du corps, [illegible] et vêtus [illegible]. [illegible] dionysiaques, [illegible] par la [illegible], la danse des corybantes [illegible] et le bouclier que l'on frappait [illegible] contre, et dans tous [illegible] vements [illegible] une sorte de [illegible]

extravagante. En même temps que le poëme dithyrambique devint la tragédie, la danse religieuse monta sur le théâtre avec les chœurs. V. CHŒUR.

La danse fut mêlée aux exercices gymnastiques, surtout dans les Etats doriques, et l'on croit qu'elle contribua à donner aux soldats doriens cette rapidité, cette harmonie des mouvements qui les distinguaient dans la guerre. La plus célèbre des danses gymnastiques ou guerrières fut la pyrrhique, dont l'origine est reportée aux âges mythiques. Platon la décrit comme représentant par des mouvements rapides du corps le jet des traits et des flèches et l'attaque de l'ennemi. Chez les Doriens, elle était un véritable exercice guerrier ; dans les autres Etats, elle n'était qu'un divertissement mimique ; Xénophon nous raconte même l'avoir vu danser par des femmes. Jules César l'introduisit à Rome dans les jeux publics ; elle y fut vivement goûtée et reparut dans les mêmes circonstances sous Caligula, Néron et Adrien. Outre la pyrrhique et les danses guerrières dont les Spartiates usaient dans le gymnase, il y avait d'autres danses que l'on exécutait en portant des armes ; mais elles n'étaient pas pratiquées en vue de se préparer à la guerre.

Parmi les danses qui ne tenaient pas aux cérémonies religieuses ou n'avaient pas pour but l'imitation des exercices guerriers, un grand nombre portaient jusqu'à la licence la grâce et la mollesse des mouvements. D'autres tenaient du tour de force, comme celles des *kybistétères* (v. ce mot), ou demandaient une adresse particulière, comme celles des *funambules*, ou danseurs de corde. Autant qu'il est permis d'en juger par des peintures antiques découvertes dans les fouilles, cet art de danser sur la corde fut poussé chez les Romains aussi loin qu'il a pu l'être de notre temps.

A Rome, de même qu'en Grèce, les danses furent d'abord mêlées aux rites religieux et pratiquées, suivant le poëte Servius, dans cette pensée qu'aucune partie du corps ne devait être soustraite à l'influence de la religion. C'était par des personnages appartenant aux familles patriciennes qu'était exécutée la danse des saliens (v. SALIENS). Denys d'Halicarnasse mentionne une danse avec armes aux grands jeux (*magni ludi*), que, suivant son parti pris de chercher aux anciens usages romains une origine grecque, il appelle la pyrrhique. Festus parle d'une autre danse romaine fort ancienne, d'un genre guerrier, appelée *bellicrepa saltatio*, et que l'on disait avoir été instituée par Romulus, après l'enlèvement des Sabines. Si l'on en excepte les danses religieuses, dans lesquelles paraissaient les plus nobles matrones et des fils de sénateurs, les citoyens romains regardaient comme déshonorant de prendre part à une danse. Cicéron reproche à Caton d'avoir appelé Murena danseur (*saltator*) et ajoute : « Personne presque ne danse, à moins d'être ivre ou fou. »

La danse qui fut portée à Rome au plus haut point de perfection fut la danse mimique des pantomimes. On sait que ces acteurs ne parlaient pas sur la scène, et que tout leur jeu consistait en gestes, mouvements et attitudes. Tous leurs mouvements étaient rhythmés comme dans un ballet, et pour cette raison leur art était appelé *saltation* (*saltatio*). Quand on parlait d'un pantomime représentant, par exemple, Niobé ou Léda, on disait qu'il dansait Niobé, qu'il dansait Léda (*saltare Nioben, saltare Ledam*). Nous n'avons pas à nous occuper ici de la grande popularité que les pantomimes acquirent sous les empereurs, à partir d'Auguste. Leur mode d'action rentre seul dans notre sujet. Remarquons d'abord qu'ils étaient masqués, et que par conséquent ils n'avaient pas à compter sur l'expression de leur visage pour l'effet à produire. Toutes les autres parties de leur corps, spécialement les bras et les mains, concouraient à l'action ; de là les expressions [illegible], *digiti clamosi*. Malgré leurs masques, à ce que prétendent les anciens, ils rendaient les pensées, les sentiments, les passions aussi correctement, aussi intelligiblement qu'on aurait pu le faire en parlant ou en écrivant. Il faut remarquer combien leur jeu était facilité par cette circonstance qu'ils représentaient seulement des personnages mythologiques, connus de chaque spectateur. En outre, certains de leurs gestes et de leurs mouvements [illegible] n'était ignorée de personne. Leurs costumes, comme ceux des danseurs dans un ballet, [illegible] suivant les divers caractères représentés. Au [illegible] pantomimes [illegible]

vices. Du reste, si l'art mimique ou l'art de la saltation fut poussé très-loin par les pantomimes tels que Bathylle, Pylade et Hylas, il ne paraît pas que les pantomimes femmes s'en soient beaucoup préoccupés. On trouvera, sur bien des choses que nous avons dû seulement effleurer dans cet article, de plus amples détails aux articles DANSE et PANTOMIME. V. ces mots.

La danse et la mimique ayant chez les anciens, comme on l'a vu, une union intime qui en faisait, pour ainsi dire, un même art, il est tout simple qu'on ait désigné cet art par le seul mot de *saltation*, bien que la signification intrinsèque de ce mot semble ne convenir qu'à la danse. Après avoir désigné la [illegible], le mot *saltation* a désigné aussi, par une analogie facile à comprendre, la mimique dans tout le théâtre et dans l'art oratoire, c'est-à-dire l'action chez les comédiens et l'action chez les orateurs.

SALTATOR s. m. (sal-ta-tor — mot lat. [illegible] *sauteur*). Ornith. Syn. de [illegible].

SALTATRA [illegible] (sal-ta-tra). [illegible] dit des descendants de nègres et de blancs, lorsque depuis les premiers parents il y a eu un nouveau mélange de sang noir.

SALTCOATS, bourg d'E[illegible] d'Ayr, avec un petit port sur la Clyde et la mer d'Irlande, à 40 kilom. S.-O. de Glasgow ; 4,000 hab. Bains de mer fréquentés ; mines de houille, exploitation de sel, manufactures de coton, chantier de constructions maritimes.

SALTHOLM, petite île du Danemark, dans le Sund, comprise dans le bailliage et à 9 kilomètres S.-E. de Copenhague ; 9 kilom. de longueur sur 3 kilom. de largeur. Le passage Drogden, qui la sépare à l'O. de l'île d'Amager, est le seul par lequel les vaisseaux de ligne puissent entrer dans la Baltique. L'île renferme de bons pâturages, des carrières de marbre et de pierres à bâtir.

SALTIE s. f. ([illegible] — de Salt, voyageur angl.). Bot. Syn. de [illegible], genre de plantes d'Abyssinie.

SALTIENNE s. f. (sal-t[illegible] — du lat. *saltus*, saut). Mamm. Espèce d'antilope.

SALTIGRADE adj. (sal-ti-gra-de — du lat. *saltus*, saut ; *gradus*, démarche). Zool. Qui marche par sauts.

— s. m. pl. Mamm. Famille de mammifères marsupiaux, créée pour le genre kanguroo et quelques genres voisins.

— s. f. pl. Arachn. Groupe d'arachnides, appelées aussi SAUTEUSES, et qui comprend seulement les deux genres trèse et saltique.

SALTILLO, ville du Mexique, ch.-l. de l'Etat de Cohahuila, à 690 kilom. N. de Mexico ; 6,200 hab. Ville riche et bien peuplée.

SALTIMBANQUE s. m. (sal-tin-ban-ke — de l'italien *saltimbanco*, proprement qui saute sur un banc ; de *saltare in banco*, sauter sur un banc. L'italien a aussi *cantimbanco*, chanteur de tréteaux). Jongleur, bateleur, charlatan qui se montre en public pour faire des exercices ou débiter des drogues : *Il est des [illegible] des* SALTIMBANQUES, *attirent toujours le peuple.* ([illegible]) *Le* SALTIMBANQUE *a sa vanité comme le tragédien, comme l'orateur.* (G. Sand.)

Il n'est [illegible] en [illegible]
Qui [illegible]

SARRASIN.

— Par ext. [illegible] de société, homme qui débite avec charlatanisme, avec des gestes outrés, des choses sans valeur : *Cet homme [illegible]* SALTIMBANQUE. [illegible] SALTIMBANQUE. (Acad.) *Le [illegible]* SALTIMBANQUES *de [illegible], c'est le [illegible]riste.* (Boitard.)

— **Encycl.** Au mot BATELEUR, nous avons [illegible] sérieux.

[illegible] voit tous les jours dans les lieux publics, [illegible] cercle qu'ils rétrécissent à volonté, au point [illegible] sitions contre nature, de manière à accroître [illegible]

choes les plus violents. C'est par ces exercices, répétés vingt fois par jour, qu'on est parvenu à faire décrire un arc de cercle plus ou moins grand à l'épine dorsale de ces pauvres enfants, plus dignes de pitié que d'admiration. On ne saurait nier pourtant la force, la souplesse, l'agilité des gens qui prennent et quittent de semblables postures sans aucune assistance étrangère. D'autre part, on peut, à ce métier-là, gagner quelque argent et se montrer aux yeux en Zéphire ou en Hercule; mais gare aux suites d'un pareil jeu! La continuité de ces exercices use en peu de temps les ressorts des organes et conduit ceux qui s'y livrent à une décrépitude prématurée. Comme ce funeste dénoûment se passe dans la coulisse, le spectateur ne prend pas la peine de s'en occuper, et il perd de vue le pauvre *saltimbanque*, se traînant obscurément vers la tombe à un âge qui, pour le reste des hommes, est celui de la virilité et de la force.

Les sauts périlleux, le grand écart, les pyramides humaines, les tours d'équilibre, la gymnastique du trapèze, des anneaux et des barres constituent l'éducation du *saltimbanque*. La troupe de Nicolet était justement célèbre au XVIIIe siècle; elle donnait ses représentations à Paris, dans un théâtre *ad hoc*, devenu plus tard le théâtre de la Gaîté. Vers la même époque, à Londres, un Allemand nommé Van Eckeberg vit se presser dans sa salle d'expériences toute la société londonienne. Dans une de ces expériences, Van Eckeberg s'entourait les reins d'une forte ceinture, sur le devant de laquelle était fixé un anneau de fer, auquel s'adaptait une corde, fixée elle-même après un poteau à une certaine hauteur et passant, un peu plus bas, dans un anneau également fixé après le poteau. Plaçant ses pieds contre ledit poteau, il s'élevait presque horizontalement jusqu'à la hauteur de l'anneau; puis, roidissant subitement ses jambes, il rompait la corde et tombait sur un matelas placé au-dessous de lui. Dans une autre expérience, il se couchait tout de son long par terre; on lui plaçait une assez grosse enclume sur le ventre, et un homme forgeait à grands coups de marteau un morceau de fer sur cette enclume. Quelquefois deux hommes coupaient, à froid, au moyen d'un ciseau, une forte barre de fer placée sur l'enclume. Dans d'autres moments, c'était une grosse pierre qu'on y brisait à coups de marteau; ou bien encore, les pieds appuyés sur une chaise et les épaules sur une autre, l'Allemand formait avec son corps une voûte sur laquelle montait un homme, qu'on voyait s'élever ou s'abaisser, suivant les mouvements de la respiration du patient. Quelquefois même trois ou quatre personnes se tenaient sur cette voûte sans qu'il parût en être fatigué; enfin, dans cette position, il reproduisait toutes les expériences précédentes de l'enclume et du marteau. Mais le tour qui paraissait le plus fort consistait à placer une pièce de canon sur un plateau suspendu à quatre cordes terminées par une chaîne ou une autre corde qui s'adaptait à la ceinture de Van Eckeberg. Deux rouleaux étaient placés sous le plateau, à un signal donné, on les enlevait, et la pièce de canon restait suspendue aux reins de l'opérateur.

L'explication de la première et de la dernière de ces expériences n'offre aucune difficulté. Elles reposent entièrement sur la force naturelle des os du bassin, qui forment une double voûte, dont la rupture ne pourrait être déterminée que par une force immense dans les conditions où se plaçait l'acrobate, c'est-à-dire par une pression extérieure dirigée vers le centre de la double voûte. D'un autre côté, les os des jambes et des cuisses peuvent supporter, dans le sens de leur longueur, une pression de 5,000 à 6,000 livres, et par conséquent Van Eckeberg ne devait éprouver aucune difficulté à soulever ainsi le poids de la pièce de canon, à se soutenir dans une position horizontale contre le poteau et à casser la corde qui le soutenait; nous disons aucune difficulté, étant donnée, bien entendu, sa force musculaire et aussi l'habitude qu'il avait de ce tour de force; car il faut bien reconnaître qu'en tout l'habitude est une seconde nature. Saint Denis, décapité, portait sa tête dans ses mains, et pourtant ce n'était pas un *saltimbanque!* L'histoire, du moins, n'en fait pas mention. L'expérience de l'enclume était réellement la plus surprenante; mais toute la difficulté consistait à en supporter le poids, car l'effet du marteau était tout à fait nul pour l'homme. Si l'enclume n'eût été qu'une feuille de tôle, ou n'eût pesé que deux ou trois fois le poids du marteau, quelques coups auraient suffi pour tuer l'opérateur; mais l'enclume étant très-pesante, il ressentait à peine les coups du marteau, car la quantité de mouvement qui animait celui-ci se répartissait, après le coup, dans une masse de matière peut-être cent fois plus considérable et ne produisait sur le corps du patient qu'un effet cent fois moindre par conséquent. D'autre part, la réaction de l'enclume ou de la pierre contre le marteau diminuait encore l'effet de celui-ci. Enfin, la troisième expérience s'explique très-bien par la résistance considérable qu'opposait à la pression la voûte formée par les diverses parties de la charpente osseuse, qui s'arc-boutaient parfaitement. Nous ferons remarquer en même temps que, dans ce cas, l'expérience de l'enclume était beaucoup moins dangereuse que lorsque le dos de l'opérateur touchait la barre.

A côté de ces expériences, qui prouvent plus d'adresse que de force, on cite quelques actes qui décèlent une force véritable. En voici plusieurs qu'exécutait un Anglais nommé Thopham, âgé de trente et un ans. Il écrasait, entre le pouce et le majeur, une pipe de terre; il plaçait une pipe semblable sous sa jarretière et l'écrasait en gonflant seulement ses muscles; tenant de la main droite une barre de fer de 3 pieds de longueur et de 1 pouce de diamètre, il en frappait son bras gauche nu, entre le coude et le poignet, jusqu'à ce que la barre de fer fût courbée à angle droit; prenant une barre de fer semblable par les deux bouts, il en plaçait le milieu sur son cou; puis, rapprochant les deux mains, il courbait la barre de manière à faire rencontrer les deux bouts; enfin, par un effort en sens inverse, il la redressait presque complétement. Cette dernière expérience était beaucoup plus difficile que la précédente, parce que les muscles qui déterminent l'écartement horizontal des bras sont beaucoup moins forts que les muscles qui les font se rapprocher.

On a connu à Paris, dans ces derniers temps, l'homme-mouche qui marche au plafond, l'homme-canon qui, une pièce de 8 sur l'épaule, y met le feu et reste immobile, et bien d'autres dont les noms nous échappent, héros du Cirque, de l'Hippodrome, des champs de foire ou des places publiques, sans oublier le fameux Léotard, qui sautait d'un trapèze sur l'autre et a fini par se casser le cou... C'est là le revers de la médaille. Mais ne faut-il pas que le métier de *saltimbanque* ait ses inconvénients comme les autres? Bilboquet avait raison lorsqu'il disait: « Tout n'est pas rose dans la vie, tout n'est pas jasmin dans notre profession... »

Une loi récente (7 décembre 1874) protége aujourd'hui les malheureux enfants que les *saltimbanques* louaient ou achetaient à leurs parents pour les exhiber en public. L'article 1er défend de faire exécuter par des enfants des tours de force périlleux ou des exercices de dislocation. L'article 2 est formulé en ces termes: « Tout individu autre que les père et mère, pratiquant les professions d'acrobate, *saltimbanque*, charlatan, montreur d'animaux ou directeur de cirque, qui emploiera dans ses représentations des enfants âgés de moins de seize ans, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 16 francs à 200 francs; la même peine sera applicable aux père et mère exerçant les professions ci-dessus désignées qui emploieraient dans leurs représentations leurs enfants âgés de moins de douze ans. » Le parlement italien a voté une loi formulée à peu près dans les mêmes termes.

Saltimbanques (LES), parade en trois actes, par Dumersan et Varin; théâtre des Variétés, 25 janvier 1831. Émérite de carrefour, paradiste vieilli, mais intrépide, Bilboquet a recueilli ou volé, on ne sait au juste, une petite fille et un petit garçon. Il a baptisé l'une Zéphirine, l'autre Gringalet. Les deux orphelins grandissent, deviennent fameux dans l'art de leur maître, et, réunis à Mlle Atala, vieille funambule décrépite, acrobate en cheveux gris, ils exploitent sans grand succès les villes et villages qu'ils rencontrent sur leur route. Plus gueux que Job, et pour le moins aussi déguenillés, ils arrivent à Lagny, où ils se trouvent retenus, faute d'argent pour payer l'aubergiste qui leur fournit le gîte et le couvert; quel gîte et quel couvert! C'est là qu'un certain Sosthène, qui par hasard a vu Zéphirine à Meaux, rejoint la troupe dont il veut absolument partager les nobles travaux. Ce Sosthène a un air bête qui prévient Zéphirine en sa faveur; et tandis qu'il l'admirait la bouche béante et les mains sur ses poches, Bilboquet lui a extirpé *sans douleur* une molaire « avec accompagnement de gencive et de clarinette. » Ce *sans douleur* est une cruelle ironie, car c'est en tenant un mouchoir sur sa joue que le pauvre diable tombe aux pieds de Zéphirine. Le voilà donc enrôlé dans la troupe funambulesque; il tâche de s'en faire estimer en portant des tabourets sur le nez, en jouant de l'ophicléide et en prêtant une surface complaisante au pied de Bilboquet. Mais ce jeune présomptueux a un père, un monsieur enrhumé nommé Ducantal, qui s'intitule capitaliste. Ducantal père, cherchant son héritier par mer et par terre, tombe dans l'auberge où sont descendus les saltimbanques. Le voilà, sévère, mais juste, dans son habit noir à basques incompréhensibles, avec son chapeau à bords largement évasés, ses chaussons de lisière et ses énormes gants fourrés, poursuivant en toussant et en avalant force pâte de jujube son coquin de fils. Ledit Ducantal saisit celui-ci au collet et le poussant devant lui s'éloigne, oubliant sa malle. Gringalet, à qui Bilboquet recommande de ne rien laisser traîner, dit: « Cette malle est-elle à nous? — Elle doit être à nous, » répond l'imperturbable Bilboquet.

Cependant Sosthène échappe à son père; il rejoint son infante, sa chère Zéphirine, dans la ville de Meaux, où le maire ordonne jeux et spectacles, illuminations et réjouissances publiques à l'occasion de l'installation d'un nouveau sous-préfet. Qui défraye la gaieté publique? C'est Bilboquet et sa bande, où figure l'amoureux Sosthène, élevé au grade de paillasse. La foule se presse autour de leur baraque en plein vent; Gringalet, Bilboquet débitent le plus abracadabrant des boniments; coq-à-l'âne et calembours fortement épicés, rien n'y manque, pas même les croquignoles sur le nez de Gringalet et les coups de pied, aussi habilement lancés à leur adresse que maladroitement parés; Zéphirine en Espagnole danse la plus folle cachucha. Tout à coup un grand bruit se fait entendre; la musique se tait et Sosthène cherche de l'œil le côté le plus favorable à sa fuite: le père Ducantal, toujours à la piste de sa malle et de son fils, vient de faire irruption dans la baraque! Bilboquet proteste, mais il est forcé de s'exécuter; il restitue Sosthène à son père; Gringalet désolé apporte la malle d'où s'échappe un portefeuille, lequel contient un passe-port, et les spectateurs apprennent alors que des liens de famille unissent Ducantal à Bilboquet et que Bilboquet est le père de Zéphirine. Sosthène épousera celle qu'il aime. N'en demandons pas davantage, car c'est là ce qu'on peut saisir de plus clair dans ce feu croisé de lazzi, de calembours, de jeux de mots, d'arlequinades et de charges toutes plus bouffonnes et plus exhilarantes les unes que les autres dont cette pièce est faite. Elle est en son genre un véritable chef-d'œuvre.

SALTIQUE s. f. (sal-ti-ke — du lat. *saltus*, saut). Arachn. Syn. d'ATTE, genre d'arachnides: *La* SALTIQUE *chevronnée se trouve très-communément à Paris.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** Les *saltiques* présentent, comme caractères principaux: huit yeux, formant par leur réunion un grand carré ouvert en arrière ou une parabole; des mâchoires droites, longitudinales, élargies et arrondies à l'extrémité; la lèvre ovale très-obtuse ou tronquée au bout; des pieds propres au saut et à la course, la plupart robustes, surtout les premiers, qui sont généralement les plus longs. Ce genre est si naturel, qu'il a été admis par presque tous les naturalistes qui ont traité des aranéides. Aristote en distingue plusieurs espèces. On les a désignées sous les noms d'araignées-phalanges, araignées-puces, araignées sauteuses, vibrantes, voltigeuses, voyageuses, etc., qui tous rappellent leur singulier mode de progression. « Les araignées de cette tribu, dit M. H. Lucas, marchent par saccades, s'arrêtent tout court après avoir fait quelques pas et se haussent sur les pieds antérieurs. Découvrent-elles un insecte, une mouche ou un cousin surtout, elles s'en approchent doucement, jusqu'à une distance qu'elles puissent franchir d'un seul saut, et s'élancent tout à coup sur la victime qu'elles épiaient. Ces araignées ne craignent pas de sauter perpendiculairement sur un mur, parce qu'elles s'y trouvent toujours attachées par le moyen d'un fil de soie qu'elles dévident à mesure qu'elles avancent; il leur sert encore à se suspendre en l'air, à remonter au point d'où elles étaient descendues, ou à se laisser transporter par le vent d'un lieu à un autre. »

La plupart des *saltiques* se construisent, entre les feuilles ou sur les pierres, des nids de soie, en forme de sac ovoïde et ouvert aux deux bouts; c'est là qu'elles se retirent pour se reposer, subir leur mue et se garantir des intempéries. L'accouplement présente, chez certaines espèces, des particularités assez remarquables. Dans la *saltique* à pieds épais, le mâle et la femelle s'approchent l'un de l'autre et se tâtent réciproquement avec leurs pattes antérieures et leurs tenailles; quelquefois ils s'éloignent un peu, mais pour se rapprocher de nouveau; souvent ils s'embrassent avec leurs pattes et forment un peloton, puis se quittent pour recommencer le même jeu. Dans la *saltique* chevronnée, le mâle monte sur la femelle, en passant sur sa tête et se rendant à l'autre extrémité; il avance une de ses palpes vers le dessous du corps de celle-ci, lui soulève doucement l'abdomen et applique l'extrémité de la palpe sur l'organe génital. Il s'éloigne et revient à plusieurs reprises sur sa femelle, qui se prête complaisamment à tous ces jeux. Cette espèce est longue de 0m,01, noire, avec trois chevrons blancs; on la trouve fréquemment à Paris, sur les murs des maisons.

SALTUAIRE s. m. (sal-tu-è-re — lat. *saltuarius*; de *saltus*, forêt). Antiq. rom. Esclave ou affranchi chargé de la garde d'un bois.

— Hist. Chez les Lombards, Officier chargé de la garde des frontières.

SALTZA, SALTZBOURG, noms d'une rivière et d'une ville des États autrichiens. V. SALZA, SALZBOURG.

SALTZMANN (Balthazar-Frédéric), pasteur protestant, né à Strasbourg en 1612, mort dans la même ville en 1696. Admis au ministère en 1642, il devint, en 1658, pasteur de la cathédrale. Strasbourg passa à cette époque sous la domination de Louis XIV, et la cathédrale fut enlevée aux protestants. Saltzmann devint alors pasteur de l'église du Temple-Neuf.

SALTZMANN (Balthazar-Frédéric), érudit allemand, fils du précédent, né à Strasbourg en 1644, mort en 1703. Il embrassa la carrière ecclésiastique et fit ses études à Leipzig et à Wittemberg. On a de lui deux ouvrages: *De scriptionis antiquæ varietate* (Leipzig, 1667, in-4o); *De scriptione hieroglyphica Ægyptiorum et Sinensium.*

SALTZMANN (Chrétien-Gotthilf), érudit allemand. V. SALZMANN.

SALUADE s. f. (sa-lu-a-de — rad. *saluer*). Action de saluer en faisant la révérence: *Il me fit une grande, une profonde* SALUADE. ‖ Vieux mot.

SALUBRE adj. (sa-lu-bre — lat. *saluber*; de *salus*, salut). Qui est favorable à la santé: *Des eaux* SALUBRES. *Un air* SALUBRE. *Une nourriture, un régime* SALUBRE. (Acad.) *Les œufs, pour être* SALUBRES, *doivent être frais pondus.* (A. Rion.) *Il est plus facile à l'homme de se passer d'une bonne alimentation que d'un air* SALUBRE. (L. Cruveilhier.)

SALUBREMENT adv. (sa-lu-bre-man — rad. *salubre*). D'une manière salubre.

SALUBRITÉ s. f. (sa-lu-bri-té — rad. *salubre*). Qualité de ce qui est salubre: *La* SALUBRITÉ *de l'air, de la nourriture, du logement. L'entrée du Mississipi n'est qu'une succession de marécages dont la présence est funeste à la* SALUBRITÉ *des contrées voisines.* (A. Maury.) *Une des principales conditions de la santé de l'homme est la* SALUBRITÉ *des aliments solides et liquides dont il se nourrit.* (Virey.) *L'impôt du sel est un obstacle à l'élève du bétail, une interdiction de la* SALUBRITÉ. (Proudh.)

— Hygiène publique, ensemble de conditions favorables à la santé publique: *Mesures de* SALUBRITÉ. *Conseil de* SALUBRITÉ. *La police veille au soin de la* SALUBRITÉ *publique.* (Portalis.)

— **Encycl.** En dehors de la double question du climat et de la nature du sol, qui tient une si grande place dans l'état physique et moral de l'homme, la santé de ce dernier dépend de trois conditions essentielles: 1o la pureté de l'air et sa libre circulation; 2o la qualité des aliments solides et liquides dont il se nourrit; 3o la profession qu'il exerce ou le travail auquel il se livre.

Il est bien rare que ces trois conditions soient satisfaisantes sous le rapport de la *salubrité*. Pour ce qui est de l'air, la plupart n'ont pas eu à choisir celui qu'ils respirent. Le lieu où ils sont nés, l'état de l'habitation qu'ils occupent, tout cela est le fait du hasard, c'est-à-dire de leurs parents dont ils partagent la destinée et d'ordinaire la condition sociale. Qu'on vive par exemple à la campagne, où on a hérité d'un champ situé aux abords d'un marais ou dans un vallon malsain; on a sa maison bâtie dans un coin de ce champ, il suffit à faire vivre la famille; on passera sur l'insalubrité de l'endroit. On ne l'a pas choisi, mais on l'habite presque malgré soi. Dans les villes, l'état des choses est beaucoup plus pitoyable encore, et une grande partie de la population en souffre. En fait de *salubrité* publique, nos ancêtres étaient d'une imprévoyance extrême. Il n'y a pas une vieille ville dans l'Europe moderne qui ne soit un foyer d'infection ou du moins relativement malsaine. Le mal est tellement grave que les économistes estiment que la population des villes est obligée de se renouveler après trois générations, c'est-à-dire que, sans les habitants des districts ruraux, au bout d'un siècle nos villes seraient désertes.

A cet égard, de grands efforts en vue d'assainir les villes ont été tentés de nos jours, et la plupart ont réussi. Presque partout commencent à disparaître les ruelles infectes, les sous-sols affectés au logement des êtres humains, les cloaques. Aujourd'hui de larges rues, des égouts, un service d'inspection sanitaire, organisé en vue d'aller voir ce qui se passe chez les particuliers, tendent à rendre généralement plus sain le séjour des villes. A Paris, quoique la population ait presque doublé, il meurt chaque année 10,000 personnes de moins qu'il y a vingt ans, et il y a lieu de croire que ce résultat est dû en grande partie aux immenses travaux exécutés dans ces quarante dernières années et aussi à l'accroissement du bien-être général.

Sous le régime féodal, quand on fondait une ville ou un village, on obéissait aux convenances du moment, toutes politiques ou religieuses; la situation saine ou malsaine des lieux, la régularité, la largeur et la ventilation des rues étaient des objets qui ne se présentaient à l'esprit de personne. Paris, anciennement Lutèce (*ville de boue*), ne fut pas bâti autrement. Bien qu'elle s'étendît déjà très-loin hors de la Cité sur les deux rives de la Seine, elle n'était pas encore pavée au commencement du règne de Philippe-Auguste (1180-1216). C'était alors un cloaque tel que le roi n'en pouvait supporter l'odeur dans son palais. Il ne fit point paver Paris parce qu'on s'y noyait dans la boue, ni parce que cette boue devenait périodiquement pestilentielle, mais parce que son odeur l'incommodait. Cela n'empêcha pas la fièvre et la peste d'élire domicile dans les rues longues, étroites, où le soleil n'arrivait pas durant une partie de l'année. La Cité et le quartier Saint-Jacques étaient deux gouffres d'où la gangrène gagnait chaque été les autres quartiers de la ville. Peu à peu, cependant, il se créa une police, et de temps en temps elle prenait des mesures sanitaires. Mais ce ne fut que sous Henri IV, et pour une cause étrangère au soin d'assurer la sant[illegible] qu'on prit les premières mesures [illegible] c'est-à-dire qu'on résolut d'élargir les rues. Le luxe de la noblesse, de la haute bourgeoisie et la mode d'aller en voiture déter-

minèrent cette révolution. Les quartiers neufs furent bâtis sur de nouveaux plans; mais on n'eut guère, avant la Révolution française, l'idée de démolir l'ancienne ville afin de l'assainir en la rebâtissant. Le premier Empire voulut réaliser cette idée, mais n'en eut ni le moyen ni le loisir. C'était une tâche réservée à notre temps, tâche très-lourde, très-coûteuse et dont l'avenir recueillera les fruits.

Un des côtés de cette tâche consiste à faire disparaître ou du moins à éloigner des quartiers très-habités les industries dangereuses. Un conseil de *salubrité* créé en 1802 est chargé de veiller sur les industries de ce genre, afin d'atténuer autant que possible les maux qui résultent de leur existence, lorsqu'on ne peut pas les faire sortir de Paris. Le conseil de *salubrité* fut institué sur la proposition du chimiste Cadet-Gassicourt, qui l'organisa et en resta le directeur jusqu'en 1821. Les travaux accomplis par le conseil de *salubrité* depuis son institution sont immenses. Ils s'étendent à l'ensemble des objets qui intéressent la santé publique. Les principaux sont l'assainissement des rues, des maisons et des cours; celui des puits, des égouts, des chantiers, de la Bièvre, de la Seine, des lieux d'aisances, des détritus végétaux et animaux qu'on transporte de Paris au dehors; ce sont là des objets d'intérêt général. Le conseil de *salubrité* s'occupe aussi des professions dangereuses et des maux qu'elles peuvent engendrer soit pour le voisinage, soit pour ceux qu'elles occupent.

Dans cette partie des attributions du service de *salubrité* sont compris : l'affinage des métaux, les usines et en particulier celles où l'on fabrique des produits chimiques, les amphithéâtres d'anatomie, les bains publics, les aliments, les boissons, etc.

Des hommes du plus grand mérite, comme savants ou praticiens, ont fait partie du conseil de *salubrité* depuis sa fondation; ce sont, entre autres : Parmentier, Dupuytren, d'Arcet, le docteur Roux, Jobert de Lamballe, Chevalier, etc. Les résultats obtenus à Paris par le conseil de *salubrité* ont engagé plusieurs villes de province à créer des institutions analogues, et la plupart des États de l'Europe ont imité la France. Notre pays est d'ailleurs celui où on a le plus d'égards pour la vie humaine et où, par conséquent, les précautions sanitaires sont le plus perfectionnées. Du reste, on n'en prend guère que dans les grands centres, et c'est là surtout qu'elles sont nécessaires. « Les agglomérations urbaines, dit M. Le Play (*Réforme sociale en France*, tome II), ont fait naître partout et dans tous les temps des besoins auxquels les chefs de famille ne sauraient isolément pourvoir; tels sont notamment ceux qui se rattachent à la *salubrité*, à l'hygiène publique, à la voirie, à la police, à l'assistance des pauvres; mais ces besoins ne se manifestent plus dans les districts ruraux, en dehors d'une étroite banlieue contiguë aux habitations urbaines; en sorte qu'on a toujours été conduit à limiter les institutions communales urbaines à des circonscriptions soigneusement délimitées et qui ne forment, à vrai dire, que des points imperceptibles au milieu du territoire d'une grande nation. Les familles habitant ces circonscriptions sont soumises à des obligations et jouissent d'avantages qui n'existent point pour les familles établies dans les districts ruraux. »

Là, les précautions sanitaires sont presque inutiles. Aussi, comme il n'y a ni service de voirie ni service de police, il y a encore moins un service de *salubrité*. Tout se borne à des recommandations faites de temps à autre par les autorités municipales; ce qui était un inconvénient dans les villes devient à la campagne un avantage. « L'abondance des déjections de toute sorte, dit le même auteur, la multiplication des ateliers d'abatage et d'équarrissage et en général les accumulations de débris végétaux et animaux, loin de nuire à la population, assurent la fertilité des pâturages et des cultures et sont par conséquent une source d'agrément et de richesse. Alors même qu'en certains cas l'hygiène et la *salubrité* auraient à souffrir à cet égard de la négligence de la population, ce désordre, vu l'éloignement réciproque des habitations, conserverait un caractère local et privé et justifierait rarement l'intervention d'une autorité publique. »

Une remarque utile à faire est que plus la civilisation avance, plus les besoins d'organiser partout des services de *salubrité* se tendent. Outre que les centres de population se multiplient, les procédés industriels propres au XIXe siècle ont développé un grand nombre de points de [illegible] d'insalubrité qu'il importe de surveiller énergiquement. Consulter sur ce sujet : *Journal d'hygiène et de médecine légale*.

SALUCES, autrefois *Augusta Vagiennorum*, *Salutiæ*, ou *Salutium* en latin moderne, *Saluzzo* en italien, ville du royaume d'Italie, province et à 25 kilom. N. O. de Coni, autrefois capitale d'un petit État bien connu sous le nom de marquisat de Saluces, actuellement chef-lieu de district et de mandement, au pied d'une colline, entre le Pô et la Vraita, [illegible] hab. Évêché suffragant de Turin; collège royal, séminaire, prison centrale. Fabrication de soieries, cuirs, chapeaux, coutellerie, forges. Commerce de vins, grains et bétail. La partie haute de la ville est composée de rues étroites et escarpées, mais propres et bordées de maisons bien bâties; la partie basse, qui s'étend au pied de la colline, présente plus de régularité. On y remarque une belle cathédrale, et l'ancien palais des marquis de Saluces.

SALUCES (MARQUISAT DE). Ce marquisat, qui comprenait au moyen âge Carmagnola, Revello, Cental, appartenait à une famille issue de la maison de Montferrat; ses titulaires furent d'abord vassaux de l'empire, puis des ducs de Savoie. Pendant les guerres de Charles VIII, de Louis XII et de François Ier en Italie, les marquis de Saluces servirent dans les armées françaises. Le marquisat fut réuni à la couronne de France par François Ier, comme fief du Dauphiné. Henri IV échangea ce marquisat avec Charles-Emmanuel, duc de Savoie, contre la Bresse, en 1601.

SALUCES, nom d'une ancienne et illustre famille souveraine italienne, qui régna jusqu'au milieu du XVIe siècle sur la ville et le marquisat de Saluces. Depuis leur dépossession, les membres de la maison de Saluces n'ont cessé d'occuper en Piémont de hautes charges civiles et militaires.

Les personnages les plus remarquables de cette famille sont les suivants :

SALUCES (Thomas II, marquis DE), fils du marquis Frédéric Ier, mort en 1357. Son oncle Mainfroi, ligué contre lui avec le roi de Naples, le comte de Savoie et le prince d'Achaïe, pénétra dans le marquisat de Saluces, qu'il ravagea, pilla la ville de Saluces, rasa le vieux château et massacra les habitants. Thomas, fait prisonnier avec ses deux fils, fut emprisonné à Pignerol et ne recouvra la liberté qu'au bout d'une année, après avoir consenti à donner, outre une forte rançon, le château de Dronero. Son oncle s'était emparé de la plus grande partie du marquisat, qu'il recouvra en 1355, grâce à l'intervention de l'empereur Charles IV.

SALUCES (Thomas III, marquis DE), capitaine et historien italien, né vers 1350, mort en 1416. A la suite de querelles avec le duc de Savoie, il fut contraint de se réfugier en France. De retour dans ses États, il soutint de longues luttes contre Amédée, duc d'Achaïe, qui avait envahi ses domaines et contre le frère de celui-ci. Assiégé dans Saluces par Louis d'Achaïe en 1413, il fut fait prisonnier et dut souscrire, pour conserver sa vie et son apanage, à toutes les humiliantes conditions que lui imposèrent ses vainqueurs. On doit à Saluces le *Voyage du chevalier errant* (Anvers, 1577), ouvrage devenu très-rare et qui parut sous le nom de **Jean Carthemi**.

SALUCES (Louis Ier, marquis DE), fils de Thomas III, mort en 1475. Tout jeune lorsque mourut son père en 1416, il fut mis sous la tutelle de sa mère Marguerite de Luxembourg. L'habileté qu'il montra plus tard lui valut d'être nommé lieutenant général du duc Amédée, en Savoie, et d'être choisi comme médiateur entre Visconti de Milan, d'une part, et les Florentins et les Vénitiens de l'autre. Sous le duc de Savoie Louis, le marquis de Saluces devint gouverneur général de la Savoie et du Piémont. Ce fut lui qui fit creuser au-dessous du mont Viso la route qui mit en communication la France et le Piémont.

SALUCES (Louis II, marquis DE), fils du précédent, né en 1428, mort à Gênes en 1504. Il épousa Jeanne de Montferrat, dont la sœur Blanche épousa le duc Charles de Savoie. Jeanne, froissée d'être la vassale de sa sœur cadette, résolut de rendre le marquisat indépendant de la Savoie et demanda au roi de France Charles VIII de lui accorder son appui (1485). Le duc de Savoie, informé de ces intrigues auxquelles se trouvait mêlé Louis II, envoya Anselme de Miolans assiéger Carmagnola, qui dut se rendre. Louis II partit alors pour la France, dans le but d'y chercher des secours. Pendant son absence, la ville de Saluces, défendue par son frère Charles-Dominique, fut assiégée par de Miolans. Malgré la plus héroïque résistance, à laquelle prirent part les femmes, Saluces dut capituler et le général du duc de Savoie s'empara de presque tout le marquisat, à l'exception de quelques châteaux. Après la mort du duc Charles, le marquis de Saluces obtint du duc de Milan des troupes avec lesquelles il rentra en possession de son marquisat (1490), quelque temps après, devenu veuf, il épousa Marguerite, sœur de Gaston de Foix. Lorsque le roi de France Louis XII entra en Italie pour conquérir le Milanais et le royaume de Naples, le marquis de Saluces lui fit le plus brillant accueil et conquit à tel point ses bonnes grâces que Louis XII le nomma général des Armées françaises en Italie, puis le nomma vice-roi de Naples. Arrivé dans ce pays, Louis de Saluces força le [illegible] à lever le siége de [illegible] et [illegible] de Prejetto, de Fondi et de plusieurs places fortes. Battu au Garigliano, par suite de la mésintelligence qui s'éleva entre les chefs de l'armée, le marquis dut faire embarquer les débris de son armée, qui furent décimés par une épidémie. Il se retira à Gênes, où il mourut. Le marquis de Saluces passait pour un politique et un homme de guerre habile. Il [illegible] Ier de l'Académie et composa des ouvrages en vers et en prose, pour la plupart perdus. Nous citerons de lui : l'*Art de chevalerie selon Végèce* (Paris, 1488), à la fin duquel se trouve une pièce de vers sur les douze vertus que doit avoir un homme noble et courageux.

SALUCES (Michel-Antoine, marquis DE), fils du précédent et de Marguerite de Foix. Il fut nommé par Louis XII gouverneur d'Asti en 1507 et suivit l'armée française en Italie, où il assista aux principales batailles. Pour conserver son marquisat, que le duc de Milan menaçait de lui faire perdre, Michel-Antoine dut lui payer 16,000 ducats d'or. Lors de l'expédition de François Ier en Italie, le marquis fut de nouveau l'allié des Français; il assista à la bataille de Pavie et reçut le commandement d'un corps de troupes françaises. Nommé par François Ier amiral de Guyenne et lieutenant général en Italie, de Saluces fut mis à la tête des troupes [illegible] contre les impériaux, qu'il défit à deux reprises. Il commanda l'avant-garde de l'armée française à Marignan, puis suivit François Ier en France, pendant que le marquisat de Saluces était occupé par les impériaux. En 1528, de Saluces reçut le commandement de l'armée française à Naples; il mourut l'année suivante. Après sa mort, deux de ses frères, Jean-Louis et Gabriel, furent emprisonnés par ordre du roi de France; le troisième, François, fut tué sous les murs de Carmagnola; la famille de Saluces perdit définitivement la possession du marquisat.

SALUCES (Alexandre, comte DE), homme d'État et écrivain militaire piémontais, né à Turin en 1775, mort dans la même ville en 1851. Ayant embrassé le métier des armes, il fit les campagnes contre la France jusqu'à la bataille de Marengo. La soumission de l'Italie par Bonaparte le fit rentrer dans la vie privée du comte de Saluces, qui se tourna vers les études littéraires. Sous le gouvernement impérial, il accepta la place de proviseur au lycée de Turin, qu'il conserva jusqu'à la chute de l'Empire, époque à laquelle il reprit du service dans l'armée piémontaise. En 1820, il fut nommé ministre de la guerre et de la marine. Après l'abdication de Victor-Emmanuel Ier, il conserva les bonnes grâces du nouveau roi Charles-Félix, qui l'envoya en Russie avec le titre d'ambassadeur extraordinaire, puis le nomma président du conseil d'État (1831). Sous Charles-Albert, le comte de Saluces renonça entièrement à la vie politique. Il fut élu président perpétuel de l'Académie des sciences de Turin et présida le congrès scientifique réuni dans cette ville en 1840. On lui doit : *Histoire militaire du Piémont* (Turin, 1818, 5 vol. in-8°).

SALUCES (César, chevalier DE), écrivain italien, frère du précédent, né à Turin en 1777, mort en 1853. Il prit de bonne heure l'habit ecclésiastique et figura parmi les gentilshommes du cardinal Costa, archevêque de Turin, tandis que ses frères aînés entraient dans l'armée. Les événements politiques le décidèrent ensuite à renoncer à l'état ecclésiastique et il se mit à étudier le droit. Reçu docteur, il se tourna vers les lettres, fut reçu agrégé de la Faculté de philosophie et de belles-lettres, puis devint membre et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences pour la classe des lettres et inspecteur des études. Chargé, à la Restauration, par Victor-Emmanuel Ier, de réorganiser le collège militaire de Turin, il devint successivement secrétaire du conseil des ministres, commandant de l'École militaire, gouverneur des jeunes ducs de Savoie et de Gênes, grand écuyer, grand maître de l'artillerie, président de la députation pour l'histoire nationale, conseiller d'État extraordinaire. Le chevalier de Saluces rentra, en 1848, dans la vie privée. Profondément versé dans les connaissances [illegible] italienne, française et [illegible], César de Saluces publia divers ouvrages de [illegible] : *Sur l'utilité des études* [illegible] ; *Introduzione ai principii* [illegible] ; [illegible] *historiæ patriæ*, collection patronnée par Charles-Albert, et [illegible] tion théorique et l'éducation morale des jeunes gens. Possesseur d'une magnifique bibliothèque [illegible] est l'auteur.

SALUCES (Gi[illegible]) [illegible]

SALUCES DE MENUSIGLIO [illegible] ses pays. [illegible]

[illegible] Ses nombreux et intéressants mémoires ont été publiés dans les *Taurinensia miscellanea*.

SALUCES-REVEL (Diodata, comtesse DE), femme de lettres piémontaise, née à Turin en 1775. Elle était fille du précédent, et, dès l'âge de sept ans, elle improvisait des vers. Le grand poète Alfieri fut surpris en écoutant ce poète enfant. Cependant, il conseilla de régler cette jeune imagination, de la subordonner à des études sérieuses, et l'on suivit ses conseils. En 1796, Diodata publia le premier volume de ses œuvres. Il se compose de sonnets, de cantates, d'odes, d'élégies, de stances. Tout est d'une douceur grave en ce volume un peu triste, plein de sentiment et même de sentimentalité. Trois nouveaux volumes suivirent bientôt, contenant encore des sonnets, des stances, des élégies, encore des larmes et des fleurs sur des tombes. En un mot, mêmes qualités de sentiment et de style, mais qualités secondaires. Cela n'a point empêché l'œuvre poétique de la comtesse de Saluces d'avoir un certain succès et d'arriver à quatre éditions. La dernière, datée de [illegible] Saluces quelques nouvelles, dont deux surtout sont appréciées; elles ont pour titre : *Gaspara Stampa* et la *Comtesse de Tende*. [illegible] Roerode-Revel, devint veuve trois années après cette union. Nous ignorons la date de sa mort.

SALUDECIO, bourg du royaume d'Italie, province de Forli, district de Rimini, chef-lieu de mandement; 3,890 hab.

SALUÉ, ÉE [illegible]

— Mar. Atteint légèrement par un projectile. [illegible] *ces mangeurs de fromage.* (De Valbelle.)

SALUER v. a. ou tr. (sa-lu-é — lat. *salutare*, de [illegible]) [illegible] de civilité, de respect à : SALUER *un passant*. [illegible] *était une manière de* SALUER *très-ordinaire* [illegible] *pour leur montrer qu'on est poli.* (A. d'Houdetot.) *On* SALUE *plus volontiers une connaissance en voiture qu'un ami à pied.* (Petit-Senn.)

D'un [illegible]
C'est [illegible]

LA [illegible].

— Offrir [illegible] : *Les* [illegible] *garnison* [illegible] SALUER [illegible] (Acad.)

— Fig. Rendre hommage à : *Les* [illegible] SALUENT [illegible] *de* [illegible]. (J.-J. R[illegible])

— A[illegible], SALUER [illegible] *berté.* ‖ Déclarer par acclamation : *Les soldats* [illegible] *un homme tremblant de peur; c'était Claude :* [illegible] SALUÈRENT [illegible] (M[illegible])

— Aborder avec respect, en parlant d'un lieu. [illegible] *sance.* SALUER [illegible] *passer le Jourdain; il* SALUE *de loin comme* [illegible] *rité.* (Mass.)

[illegible]

[illegible] lent devant une forteresse à la saluer les premiers en tirant le canon.

Se saluer [illegible]

[illegible]

Allus. hist. *Ceux qui vont mourir te saluent* [illegible] riale. V. AVE, CÆSAR...

SALUEUR, EUSE [illegible]

SALUGGIA [illegible]

SALURE [illegible]

[illegible] vers le nord. (Cuv.) *La SALURE [illegible] eaux marines [illegible] tasses.* (A. [illegible])

SALUSSOLA, [illegible] d'Italie, province de [illegible] de Biella, chef-lieu de mandement; [illegible] hab.

SALUT s. m. (sa-lu — lat. *salus*, [illegible] radical que *salvare*, sauver, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] *l'Etat.* [illegible] *la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Le [illegible] [illegible] (Renan.) [illegible] pas [illegible].*

— [illegible] du [illegible] SALUT.

Vous [illegible]

On, [illegible]

Et je vais de [illegible] Mais [illegible]

F. AUBRY.

— [illegible] *Le* SALUT *des âmes. Travailler à son* SALUT. *Faire son* SALUT. *Être dans la [illegible]* SALUT. *[illegible] du* SALUT. ***Hors de l'Eglise, point de* SALUT.** *Ah! c'est bien dit, il y a [illegible] cent mille routes qui mènent au* SALUT! (Mme de Sév.) *L'indissolubilité du mariage est une suite rationnelle de la doctrine du* SALUT *par l'expiation et la douleur.* (D. Stern.)

L[illegible], [illegible] les [illegible],
Et [illegible] votre [illegible] en repos.

BOILEAU.

— Fam. Succès, réussite : *Il faut de l'intérêt dans une tragédie, de la gaieté dans une comédie; sans quoi, point de* SALUT. (Acad.)

— Action de saluer, démonstration de révérence : *Un profond* SALUT, *un* SALUT *[illegible]. Il nous fit de loin beaucoup de* SALUTS. (Acad.) *Une froideur ou une incivilité qui vient de ceux qui sont au-dessus de nous nous les fait haïr; mais un sourire ou un* SALUT *nous les [illegible].* (La Bruy.)

Le courtisan, quêteur de faveurs et d'écus,
Des rois aux [illegible] promène ses [illegible].

VIENNET.

— Démonstration de civilité que les militaires et les marins doivent à leurs supérieurs ou qu'ils échangent entre eux. ‖ Démonstration de civilité échangée entre deux navires ou entre un navire et un fort.

— Prov. *A bon entendeur salut*, Que ceux qui sont intelligents comprennent ce qui vient d'être dit et en profitent.

— Hist. *Comité de Salut public.* V. COMITÉ. ‖ *Loi de salut public*, Loi de déportation rendue par le conseil des Cinq-Cents le 3 août 1797.

— Antiq. rom. Cérémonie par laquelle on consultait les dieux pour savoir s'ils permettaient qu'on leur demandât la conservation du peuple.

— Liturg. Prières qu'on chante le soir, après complies, et qui se terminent par la bénédiction du saint sacrement : *Je vous embrasse mille fois et m'en retourne à mon jardin, et puis à un bout de* SALUT. (Mme de Sév.) *A l'heure du* SALUT, *la foule remplissait la cathédrale.* (Chateaub.)

— Escrime. *Salut d'armes*, Politesse réciproque que se font deux tireurs avant de commencer un assaut, en se présentant les armes d'une certaine façon.

— Littér. Pièce de vers qui commençait par des paroles de salutation à la personne à qui on l'adressait.

— Anc. métrol. *Salut d'or*, Monnaie qui portait l'empreinte de la Vierge, recevant la salutation angélique, et qui fut frappée en France sous Charles VI, et sous Henri VI, roi d'Angleterre.

— Ichthyol. Nom vulgaire des silures.

— **Interjectiv. Je vous salue :**

Je t'ai connu soldat, *salut*, te voilà roi.

C. DELAVIGNE.

Salut, bois couronnés d'un reste de verdure!

LAMARTINE.

Salut, champs que j'aimais, et vous, [illegible] verdure,
[illegible]
Ciel, pavillon de l'homme, admirable nature,
Salut pour la dernière fois.

GILBERT.

‖ Mot de politesse usité au commencement de certains actes publics : *A tous ceux qui les présentes verront,* SALUT. *A nos bien-aimés frères,* SALUT *et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

— Syn. **Salut, révérence, salutation.** V. RÉVÉRENCE.

— **Encycl.** Théol. cathol. Jésus a dit souvent qu'il était venu chercher et sauver ce qui était perdu. Le *salut* qu'il apportait consistait dans l'amour de Dieu et du prochain, dans la pureté, dans la miséricorde, dans le renoncement, dans l'humilité. Mais, pour avoir une théorie plus développée du *salut*, il faut descendre jusqu'à saint Paul, qui est beaucoup plus systématique. D'après Paul, l'homme est par lui-même incapable de faire son *salut*, par le fait de son péché, il est irrévocablement condamné devant Dieu. Il faut donc que ce soit Dieu qui soit l'auteur du *salut* [illegible] ne persévérons pas, et nous ne jouirons du *salut* dans sa plénitude, nous ne serons sauvés d'une manière définitive que dans l'autre vie, si nous mourons en état de grâce. Il ne faut donc pas s'étonner si, dans la pensée de presque tous les chrétiens, faire son *salut* signifie faire les œuvres nécessaires pour éviter l'enfer et pour gagner le paradis. Mais il n'en est pas moins vrai que Jésus a souvent parlé du *salut* comme s'il pouvait être réalisé dans cette vie même. C'est là évidemment ce qu'il voulait dire quand, à la question du pharisien qui lui demandait à quelle époque devait venir le royaume de Dieu, il répondit : « Le royaume de Dieu ne vient point dans une forme visible; on ne dira point : il est ici ou il est là; le royaume de Dieu est au dedans de vous. »

Nous n'avons pas besoin de dire, en finissant, que l'expression « faire son *salut* » n'a de sens qu'en théologie. En philosophie morale, on peut être plus ou moins vertueux, mais on ne fait point son *salut*.

— Liturg. On emploie le mot *salut* en liturgie comme synonyme de *salutation*, et il exprime, dans ce cas, un office qui se fait ordinairement le soir, après complies, dans l'Eglise catholique. Cet office a pour objet de saluer et d'adorer le saint sacrement exposé sur l'autel dans l'ostensoir ou dans le saint ciboire. On y chante des hymnes et diverses prières, selon les fêtes et les circonstances. Les *saluts* ont été introduits dans la liturgie, à une époque relativement très-moderne, par les confréries et les communautés religieuses, et ils se sont multipliés à l'excès dans certaines églises. Les jours de grande fête, toutes les pompes du culte sont déployées pour le *salut* qui termine tous les offices de la journée, et l'on y entend quelquefois des morceaux de musique composés par les plus grands maîtres et exécutés par d'habiles artistes.

— Mythol. La déesse *Salut* (*Salus*) était la déesse de la santé, fille d'Esculape, la même que les Grecs nommaient Hygie. Rome lui avait élevé plusieurs temples et entretenait un collége de prêtres consacrés à son culte. Ces prêtres prétendaient avoir seuls le droit de prier les dieux pour la santé de l'empire et des particuliers; ils en prenaient les augures avec beaucoup de solennité à la fin des rares années pacifiques pendant lesquelles aucune armée n'était sortie des murs. Ils jetaient alors, entre autres cérémonies, un morceau de pâte dans la mer, en disant à ses flots de le porter à Aréthuse, en Sicile. La déesse *Salut* était représentée sous les traits d'une jeune fille assise sur un trône, couronnée d'herbes médicinales, tenant de sa main droite une patère et de sa main gauche un serpent. Un second serpent, la tête sur un autel, s'enroulait en cercle à ses côtés.

— Discip. milit. Le *salut* militaire peut s'adresser à des villes, à des pavillons, à un drapeau, à des signes vénérés, à de hauts fonctionnaires, à des supérieurs et même à un égal. Au temps où l'on portait un chapeau rabattu à la Henri IV, la politesse exigeait qu'on ne le quittât pas; s'en débarrasser eût été une impolitesse de la part d'un inférieur envers un chef; moins on était élevé en grade, plus le chapeau devait rester enfoncé. C'est de cette époque que date l'habitude d'élever la main pour saluer un supérieur. En Prusse, le soldat qui rencontre un officier s'arrête, fait face, reste droit et immobile et garde sa coiffure. En Autriche, en Hongrie, pays dont le shako est originaire, le soldat ne saluait qu'en y appliquant le dos de la main droite. Dans la milice anglaise, le *salut* forme le premier chapitre, la première leçon de l'exercice enseigné aux recrues; on y attache une haute importance.

Parmi les différentes espèces de *saluts* militaires, nous distinguerons :

1° Le *salut* à feu, qui consiste dans des détonations d'artillerie en l'honneur d'un personnage, d'un vaisseau, d'une forteresse, d'un port. Du temps de Henry Estienne, le mot *salve*, qui venait d'être emprunté à l'italien, prenait à peu près le même sens, mais il donnait l'idée d'une simultanéité de coups, tandis que le *salut* a lieu coup par coup.

2° Le *salut* avec armes, celui qu'une troupe d'infanterie en armes, une sentinelle adressent à un supérieur qui les rencontre ou les inspecte. Il consiste dans certaines batteries de tambours, dans le port ou dans la présentation des armes. Les sentinelles sont averties par la consigne quand et à qui elles doivent donner le *salut*. Le *salut* de l'esponton appartient au règne de Louis XIV. C'était une espèce de tour d'adresse de baladin. L'officier d'infanterie défilait demi-courbé, gesticulant d'une main avec son esponton et tenant de l'autre son petit tricorne à peu de distance de sa volumineuse perruque à la brigadière. Le *salut* d'épée, d'après de nombreuses ordonnances qui s'étendent de 1791 à 1831, n'est permis qu'aux officiers supérieurs. Ils doivent présenter et abaisser la lame, soit de pied ferme, soit en défilant.

3° Le *salut* de drapeau, celui que le porte-drapeau est tenu de faire, en défilant, aux princes et aux maréchaux et dans les revues passées sur le terrain par les généraux. Il s'exécute en inclinant le drapeau presque jusqu'à terre.

4° Le *salut* sans armes. C'est le *salut* exécuté par un inférieur, soit dans les chambrées, soit à l'extérieur. L'ordonnance du 1er juillet 1788 [illegible] que les bas officiers pour saluer un supérieur ôtassent leur chapeau, en le tenant abattu du côté droit, sans inclinaison de tête ni de corps. En vertu de cette même ordonnance, lorsqu'un officier général entre dans une chambrée et qu'il est en tenue, les hommes de troupe doivent se lever, se placer au pied de leur lit et lever la main à la hauteur de la tête, jusqu'à ce que le chef d'escouade leur fasse le commandement : *repos!* Pour tous les autres officiers, les hommes de la chambrée doivent se tenir debout, sans quitter leur place. Les hommes de troupe rencontrant au dehors des militaires de quelque grade que ce soit saluent sans s'arrêter, mais en portant une main à plat sur le côté du casque ou du shako.

— Diplom. La formule de salutation placée en tête des diplômes, lettres patentes, etc., a plusieurs fois varié. Dans les lettres des papes, surtout depuis le XIe siècle, on trouve la formule : *Salut et bénédiction apostolique* (*Salutem et apostolicam benedictionem*). Les édits et lettres patentes des rois de France commençaient ainsi : *N., par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut*; ou *A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.* Ces formules de *salut* sont une imitation de celles que les Romains employaient même dans leurs lettres particulières. La salutation terminait les lettres. Les papes, jusqu'au XIe siècle, conservèrent la salutation finale des Romains, *Bene valete* (Portez-vous bien), qu'ils ajoutaient de leur main aux bulles et brefs. Elle fut quelquefois remplacée par la formule : *Deus te incolumem servet* ou *custodiat* (Que Dieu vous garde ou conserve sain et sauf), formule qui s'est conservée dans celle des rois de France : *Que Dieu vous conserve en sa sainte et digne garde.* Les salutations terminant les lettres particulières ont varié à l'infini. A l'époque de la Révolution, on remplaça les formules obséquieuses de l'ancienne société par ces mots : *Salut et fraternité.*

Salut public (LE), journal politique, dont le premier numéro parut le 16 mai 1871 et le dernier le 23 du même mois. Cette feuille, qui avait pour rédacteur en chef Maroteau et pour collaborateurs Sauton, Dillon et Ravanagh, défendit avec une ardeur passionnée la Commune expirante. Dans le numéro du 21, le *Salut public* annonça « une nouvelle victoire de Dombrowski sur les Versaillais. » Le dernier numéro, consistant en un placard sur une simple feuille, contenait un appel aux armes dans lequel on lisait : « Aux armes! aux armes! Pas de pitié! Fusillez ceux qui pourraient leur tendre la main! Si vous étiez défaits, ils ne vous épargneraient point. Malheur à ceux qu'on dénoncera comme les soldats du droit; malheur à ceux qui auront de la poudre aux doigts ou de la fumée sur le visage. Feu! Feu! »

SALUT (îles du), îles de la Guyane française. Ces îles, situées à la hauteur de la rivière de Kourou, à 7 milles en mer et à 27 milles N.-N.-O. de Cayenne, sont au nombre de trois : 1° l'île Royale, de 4 à 5 milles de longueur, située par 5° 16' 10" de latit. N. et 54° 52' 30" de longit. O.; 2° l'île Saint-Joseph et 3° l'île du Diable, chacune d'une étendue de 3 milles environ. Toutes trois sont boisées, d'un aspect riant et ne sont séparées que par un étroit chenal. Elles servent de lieu de dépôt pour les transportés à leur arrivée dans les eaux de la colonie. Les navires que leur tirant d'eau ne permet pas de conduire à Cayenne trouvent là un ancrage sûr, à portée de toutes les communications.

SALUTAIRE adj. (sa-lu-tè-re — lat. *salutaris*; de *salus*, salut). Utile pour le salut, pour la conservation ou l'acquisition d'un bien et particulièrement de la santé : *Remède, médicament* SALUTAIRE. *Avis* SALUTAIRE. *Lois* SALUTAIRES. *Conseil* SALUTAIRE. *Instruction* SALUTAIRE. *Prévoyance* SALUTAIRE. *Crainte* SALUTAIRE. (Acad.) *Vous ne sauriez comprendre combien une dose d'adversité est quelquefois* SALUTAIRE. (Bussy-Rabutin.) *Joindre l'emportement à la correction, c'est ajouter du poison à un remède* SALUTAIRE. (Mme Monmarson.) *Les petits-maîtres tireraient un suc* SALUTAIRE *des fleurs des meilleurs écrits, si les papillons pouvaient devenir abeilles.* (J.-J. Rouss.) *La justice, et non la multiplicité des châtiments, produit seule une terreur vraiment* SALUTAIRE. (Bignon.) *Les secousses politiques sont une gymnastique* SALUTAIRE *qui soutient l'énergie sociale.* (Virey.) *La science est toujours* SALUTAIRE, *comme l'ignorance est toujours funeste.* (B. Constant.) *Celui qui n'est soumis à aucune loi est privé de l'arme défensive la plus* SALUTAIRE. (H. Heine.) *De tous les repos, le plus* SALUTAIRE *et le plus complet est le sommeil.* (L. Cruveilhier.) *Un exemple* SALUTAIRE *ne saurait être rendu trop saisissant.* (L. Blanc.)

Le conseil le plus prompt est le plus *salutaire*.

RACINE.

Faites choix d'un censeur solide et *salutaire*,
Que la raison conduise et le savoir éclaire.

BOILEAU.

— Hist. anc. Il s'est dit de certaines divisions de provinces, qu'on faisait lorsque celles-ci étaient trop grandes pour n'en former qu'une : *La Macédoine* SALUTAIRE. *La Phrygie* SALUTAIRE. ‖ *Lettre salutaire*, La lettre A qui, inscrite sur la tablette des juges, marquait un vote d'absolution, étant la première du mot *absolvo*, j'absous.

— s. m. Anc. théol. Sauveur.

SALUTAIREMENT adv. (sa-lu-tè-re-man — rad. *salutaire*). D'une façon salutaire, utile, avantageuse : *Cela a été* SALUTAIREMENT *inventé, institué, établi.* (Acad.) *Jamais on n'a mieux usé du journal, ni plus* SALUTAIREMENT, *que Franklin.* (Ste-Beuve.)

SALUTATEUR s. m. (sa-lu-ta-teur — lat. *salutator*; de *salutare*, saluer). Antiq. rom. Nom que l'on donnait à celui qui faisait métier de remplir, à l'égard d'un citoyen riche, les devoirs extérieurs d'un client, et qui gagnait sa vie à ce métier.

— **Encycl.** Dès les commencements de la république, chaque patricien fut le patron d'un certain nombre de plébéiens, appelés ses clients. Jusque vers le milieu du dernier siècle avant notre ère, la situation relative des patrons et des clients fut honorable. Si le client défendait son patron sur le champ de bataille et le soutenait aux comices dans la recherche des honneurs, le patron, de son côté, employait son crédit en faveur du client, le défendait en justice, lui expliquait la loi. Peu à peu, il y eut dans leurs rapports mutuels plus de servilité d'une part, plus de hauteur de l'autre. Les clients se changèrent en courtisans, et, pour mieux faire la cour au patron, ils allaient lui rendre visite chaque matin, à la première heure, et étaient reçus dans l'atrium. Au chant du coq, il frappaient à la porte, comme le dit Horace (*Satires*, I, 1) :

Sub galli cantum consultor ubi ostia pulsat...

D'ordinaire le patron recevait ses clients, et, renseigné par le nomenclateur, il faisait à chacun d'eux un accueil proportionné à sa condition. Cette réception du matin était nommée salutation, et de là vint le nom de *salutateur*, qui bientôt remplaça celui de client. En outre, les clients, pour donner plus de marques de leur respect et de leur dévouement, accompagnaient en troupe le patron quand il sortait de sa demeure, et de même l'y reconduisaient.

Cette sorte d'esclavage volontaire provenait surtout de la manière dont s'était recruté le peuple romain pendant les trois siècles qui précédèrent les Gracques. Il s'était recruté dans l'esclavage et n'était plus qu'un mélange des affranchis du monde entier. On a calculé que, de l'an 421 à l'année 210 avant notre ère, il était entré au moins cent mille affranchis dans la société romaine. Rome envoyait ses citoyens dans les provinces comme légionnaires, publicains, agents des gouverneurs, intendants des riches ou aventuriers cherchant fortune; et, en échange, elle recevait des esclaves, bientôt affranchis, qui lui apportaient : l'esclave grec, les vices des sociétés mourantes; l'esclave espagnol, thrace, gaulois, ceux des sociétés barbares. De là, il résulta qu'il y eut une foule immense de pauvres, et au-dessus quelques nobles plus riches et plus fiers que des rois. La république devint, suivant le mot de Catilina, un corps sans tête et une tête sans corps. « Une classe entière avait disparu, dit un historien, la classe intermédiaire, la classe moyenne, qu'un siècle de guerres, de pillages et de corruption avait anéantie, et avec elle s'en étaient allés le patriotisme, la discipline et l'austérité de l'ancienne Rome. L'Etat avait perdu l'équilibre qui le maintenait en paix, la classe qui contenait, en servant de lien entre eux, les grands et les petits, les riches et les pauvres. Désormais livré aux réactions sanglantes des partis, il oscillera entre le despotisme de la foule et celui des grands, jusqu'au jour où tous, nobles et prolétaires, riches et pauvres, trouveront le repos sous un maître. » Ce ne fut pas seulement la classe moyenne, la bourgeoisie, qui disparut; ce fut l'ouvrier libre. Et voilà précisément ce qui changea le client véritable en *salutateur*. Quand les grands propriétaires eurent envahi presque tout le sol, que les terres de labour furent converties en terres à prairie et que des ateliers d'esclaves furent organisés pour tous les métiers, les hommes libres se trouvèrent dans l'impossibilité de vivre de leur travail; ils assiégèrent la porte des grands, ils s'habituèrent à vendre pour quelque faible récompense leur voix et leur témoignage. On essaya d'abord de lutter pour revenir à la situation ancienne, au morcellement des propriétés, à la possibilité de s'enrichir par le travail; on menaça les opulents détenteurs des terres publiques. « Cédez quelque peu de votre richesse, s'écriait Tiberius Gracchus, si vous ne voulez pas vous voir

tout ravir un jour; eh quoi! les bêtes sauvages ont leurs tanières, et ceux qui versent leur sang pour l'Italie ne possèdent rien que l'air qu'ils respirent! Sans toit où s'abriter, sans demeure fixe, ils errent avec leurs femmes et leurs enfants. Les généraux les trompent quand il les exhortent à combattre pour les temples des dieux, pour les tombeaux de leurs pères. De tant de Romains en est il un seul qui ait un tombeau, un autel domestique? Ils ne combattent, ils ne meurent que pour nourrir le luxe et l'opulence de quelques-uns. On les appelle les maîtres du monde, et ils n'ont pas en propriété une motte de terre. » Ces menaces et ces plaintes furent vaines. La foule affamée ne fit que s'accroître. Au temps de Jules César, sur 450,000 citoyens, 320,000 vivaient aux dépens du trésor, c'est-à-dire que les trois quarts du peuple romain mendiaient. Le sénat, pour apaiser ces plébéiens qui avaient pris l'habitude de la paresse avec celle de la mendicité, leur jetait de temps en temps un peu de blé en pâture. Mais c'était surtout en faisant la cour aux riches qu'ils vivaient. Des flots de *salutateurs*, suivant l'expression de Virgile, envahissaient le matin leurs maisons :

Mane salutantum totis vomit ædibus undam.

Quelquefois le patricien se dérobait à ces hommages intéressés, en sortant par la porte de derrière, tandis que la foule attendait dans l'atrium, comme le dit Horace :

Atria servantem postico falle clientem.

Le plus souvent les *salutateurs* étaient reçus; mais le patron ne les invitait jamais à venir le soir partager son repas, comme on le faisait presque chaque jour pour quelques clients aux beaux siècles de la république. On avait fini par trouver cette coutume gênante. Cependant, on ne voulut pas se priver du plaisir qu'on éprouvait à se faire voir entouré d'un grand nombre de courtisans. L'invitation à souper se changea donc en une distribution de vivres, faite d'ordinaire le matin aux *salutateurs* qui venaient accomplir leur visite. Cette distribution se faisait dans une petite corbeille, nommée *sportula*; d'où l'on a dit justement que les *salutateurs* eurent la sportule. On trouve assez souvent, dans ce sens, le mot de client au lieu de *salutateur*. C'est une confusion de mots qui peut amener une confusion dans les choses, et que par conséquent il faut éviter. Quand la sportule fut établie, le client n'existait plus, dans la signification primitive et vraie du mot. Le client, en effet, ne faisait pas que recevoir, soit des conseils, soit des services, soit des invitations; il donnait aussi de son côté. Non-seulement, comme nous l'avons dit, il soutenait son patron aux comices et le défendait sur le champ de bataille, mais encore il l'aidait de ses deniers à établir ses filles; il concourait à son rachat, quand il était prisonnier de guerre, au payement de ses amendes, quand il avait été condamné, et à lui fournir l'argent nécessaire pour ses magistratures et ses autres dépenses publiques. De tels rapports établissaient entre le patron et le client des liens d'intimité, des liens de famille, pour ainsi dire. Rien de pareil dans la condition des *salutateurs*. Il y en avait parmi eux qui rendaient des services au patron par leur activité d'agents d'élection aux comices; mais le caractère qui distinguait ces services était un intérêt bas et servile. Le plus grand nombre mettaient leur adresse à flatter la vanité de ceux dont ils assiégeaient les portes. Sous l'empire, la distribution de vivres fut remplacée, en général, par une distribution d'argent. Les noms des *salutateurs* étaient inscrits sur un registre, et chacun d'eux était appelé à son tour pour recevoir la sportule. On prenait cette précaution pour éviter les fraudes et ne pas permettre l'introduction de mendiants qui n'auraient pas eu même le titre, si facile à obtenir cependant, de *salutateur*.

SALUTATION s. f. (sa-lu-ta-si-on — lat. *salutatio*; de *salutare*, saluer). Action ou manière de saluer : *D'obséquieuses* SALUTATIONS. *Je l'ai rencontré dans la rue et il m'a fait de grandes* SALUTATIONS. *Il m'a fait une profonde* SALUTATION. (Acad.)

— S'emploie dans diverses formules par lesquelles on termine les lettres : *Recevez mes* SALUTATIONS, *mes* SALUTATIONS *respectueuses, mes très-humbles* SALUTATIONS.

— Hist. relig. *Salutation angélique*, Paroles qu'un ange, d'après l'Evangile, adressa à la vierge Marie, en lui annonçant qu'elle concevrait, et dont l'Eglise a fait une invocation sous le nom d'*Ave Maria*.

— Diplomatiq. Formule qui terminait une lettre.

— Encycl. Mœurs et cout. *De la manière de saluer en usage chez les différents peuples.* On a dit avec raison que le caractère des peuples se trahit à la manière de saluer. En Orient, les formules de *salutation* respirent un parfum de simplicité primitive; elles sont presque toutes basées sur un sentiment religieux et expriment, en forme de prière, le vœu que la personne à qui elles s'adressent jouisse de la paix, le souverain bien, le premier des besoins et des désirs dans de tels pays et de telles conditions d'existence. C'est la paix, cet inestimable bienfait pour un peuple pastoral, entouré partout d'ennemis, qui forme dans la Bible le fond des *salutations* (*salem*). Les Bedouins, de nos jours, ont la même formule. L'islamisme n'apporta probablement que peu de changements dans les habitudes des tribus chez lesquelles il fut d'abord introduit. Aussi trouvons-nous dans les phrases suivantes le même ton religieux nuancé d'une teinte de fatalisme : « Puisse votre matinée être bonne, dit l'Arabe. Peut-être seras-tu un heureux! Que Dieu t'accorde ses faveurs. Si Dieu le veut, tu es bien. » L'orgueil, la gravité et le laconisme de l'Ottoman se peignent bien dans ces *salutations* commençant par : « Si Dieu le veut, » ou autres formes analogues, qui renferment une sorte de réserve, mais qui témoignent en même temps d'une ferme confiance dans le succès du vœu exprimé. Les Turcs ont une haute idée de la Providence et l'invoquent dans les relations sociales comme dans les circonstances les plus solennelles; mais leurs phrases paraissent froides et décolorées lorsqu'on les compare à ces torrents de compliments hyperboliques dont vous accable le verbeux et facile Persan. Une formule de ceux-ci : « Puisse ton ombre ne jamais diminuer! » caractérise assez bien la pensée dominante de l'homme dans ces contrées brûlantes où il a devant les yeux qu'une lumière ardente et d'épaisses ombres, ces contrées où l'éventail et le parasol sont devenus les emblèmes et les insignes du rang suprême. Les Egyptiens ont une formule de *salutation* qui est aussi parfaitement en rapport avec leur climat : « Comment va la transpiration ? Transpirez-vous abondamment? » Et, en effet, sous ce ciel de feu, la transpiration, c'est la vie. La *salutation* des Chinois est délicatement gastronomique : « Avez-vous mangé votre riz? Votre estomac est-il en bon ordre? »

La *salutation* grecque était tout affectueuse et joviale : « Χαῖρε, réjouis-toi. » Oui, chaque moment de l'existence du Grec lui semblait devoir être rempli de joie, et il ne trouvait pas de meilleur souhait à faire. Ce seul mot, χαῖρε, nous fait mieux connaître ce peuple que tous les livres. Cette formule s'employait même dans les lettres : « Κυρος Κυαξαρη, χαιρε, Cyrus à Cyaxare, salut. » On ne rencontre pas dans Homère une grande variété de *salutations*; tout le monde paraît se connaître au milieu de la mêlée, car ses héros préludent toujours à leurs rencontres par d'insultantes et majestueuses apostrophes. Quant aux Grecs modernes, n'ayant plus de nationalité bien distincte, ils n'ont conservé rien de véritablement original dans leur langue. Il est évident que le *Ti kaneis?* Que fais-tu? a été emprunté par eux aux Romains; ce peuple, plus bavard que laborieux, n'a pu trouver tout seul une telle formule.

La *salutation* des Romains primitifs, comme leur caractère social, leurs mœurs, leurs institutions, était basée sur l'idée de force corporelle, de vigueur, d'aptitude à la guerre : « *Salve, vale*, Sois en bonne santé, sois fort! » C'est aussi frappant que le χαιρε et le *salem*. Quel ton de gravité, de franchise, de rudesse militaire respire dans le vieux langage de Rome! Mais on peut remarquer combien, à mesure que Rome s'éloigne de la *barbara simplicitas*, les *salutations* romaines deviennent de plus en plus ingénieuses :

Quid agis, dulcissime rerum?
— Suaviter, ut nunc est, inquam, et cupio omnia quæ vis.

Ce *dulcissime rerum*, le plus doux des objets, est une preuve frappante de dégénérescence. Un Romain du temps de Camille qui aurait employé un pareil langage aurait été traîné devant le censeur et châtié comme corrupteur des mœurs. Le « *Quid agis?* Que fais-tu? » est beaucoup plus ancien et porte la véritable empreinte du caractère national, franchise et activité.

On retrouve dans les langues dérivées du latin les mêmes nuances : « *Sanita e guadagno*, Santé et gain, » disaient les Génois du moyen âge, formule qui réunit admirablement les deux éléments de leur caractère. Mais les Italiens ont été métamorphosés depuis l'époque des marchands princes et du Livre d'or. *Crescete in santità*, dit le Napolitain dévot. « Je suis votre esclave, » murmure le Piémontais, qui se pique de libéralisme. C'est-là une formule servile, comme notre « très-humble serviteur, » qui tend à disparaître. Généralement, les Italiens disent : « *Come sta?* Comment va? » Notre banal « Adieu! » formule dans laquelle nous ne pensons pas le moins du monde à recommander à Dieu la personne que nous quittons, est plus accentuée dans la formule espagnole : « *Vaya con Dios*, Allez avec Dieu. » En outre, les Espagnols aiment à se souhaiter d'heureux jours et de longues années : *Felices dias* (sous entendu *jornadas*) et *Muchos años*, beaucoup d'années (sous entendu Vivez), sont les formules ordinaires de *salutation*.

Nous disons, en abordant un ami : « Comment vous portez-vous? » Cette petite phrase renferme, dit un anonyme anglais dont la boutade est curieuse à citer, [illegible] caractère français et toute l'histoire du pays. « Le Français a adopté la formule [illegible] et non pas *que*, il s'occupe [illegible] et de l'apparence des choses, [illegible] le trait saillant de cette [illegible] qu'il [illegible]. Et puis ce *vous portez-vous*, [illegible] sans substance! [illegible] la tête [illegible] toujours prêt à faire l'amour ou à entonner : « Mourir pour la patrie! » Ce peuple vaniteux et démonstratif, sur qui les petites choses et les grandes produisent des impressions également fortes et également fugitives, qui rit ordinairement de tout, excepté des bagatelles, et qui n'est jamais plus irrésistiblement comique que lorsqu'il fait tous ses efforts pour être sérieux, par exemple lorsqu'il joue à la constitution. Dans ce *Comment vous portez-vous?* on reconnaît aussi le caractère théâtral de la nation. Et comme toute la langue est bien l'image du peuple! chaque phrase hérissée d'une multitude de petites particules, mobiles et sautillantes comme l'esprit français, et cependant formant dans son ensemble un inimitable interprète, non pas pour la poésie, ni pour l'éloquence, ni pour la philosophie, mais pour la conversation légère, dans laquelle excellent les Français. » Nous ne donnons pas ce morceau comme un chef-d'œuvre de bon sens, mais seulement pour faire voir comment on nous juge à l'étranger.

La *salutation* ordinaire de l'allemand est *Wie geht's?* Comment va-t-il? non pas comment allez-*vous*, mais *il*. En allemand, comme en italien et en espagnol, on parle toujours à la troisième personne, on ne donne du *vous* qu'aux domestiques et aux intimes. On peut appliquer la même observation à la formule d'adieu : « *Leben sie wohl!* Qu'il vive bien! » où perce, en même temps, de la bonhomie et une pointe de sensualité souriante.

La *salutation* authentique du Hollandais est : « *Hoe vaart's ge?* Comment voyagez-vous? » formule qui caractérise bien l'esprit commercial de ce peuple. En Suède, indépendamment de la formule universelle : « *God dag*, Bonjour, » on dit : *Hur marat*, littéralement : « Comment pouvez-vous? » c'est-à-dire : « Etes-vous dispos et vigoureux! » On dit encore : « *God sei lov*, Dieu soit loué! » et pour adieu : « *Far wäl!* Portez-vous bien! » tandis que les Danois emploient la formule : « *Lev-vel*, Vivez bien, » qui semble indiquer des habitudes plus positives que celles de leurs voisins.

L'Anglais, en qui se sont fondues tant de races diverses, a dérobé quelque chose à chaque langue. Son dialecte éclectique a gagné en vigueur et en abondance beaucoup plus qu'il n'a perdu en originalité apparente. Les caprices mêmes de cet idiome, les anomalies de son orthographe et de sa prononciation sont autant de preuves de sa perfection; ce sont, en effet, ces irrégularités de grammaire et de syntaxe qui donnent la mesure de la valeur et de la beauté d'une langue. On en rencontre beaucoup plus dans le grec que dans le latin, dans les langues européennes que dans l'idiome de Taïti et de Tonga-Tabou. Le « *How do you do*, Comment faites-vous? » et le « *How are you*, Comment êtes-vous? » de John Bull renferment, dit l'écrivain humoristique anglais que nous nous plaisons à citer, toute l'essence de l'existence productrice nationale et individuelle. *Faire*, c'est la théorie et la pratique de la vie, c'est la vie même, et ce *faire* est tellement universel chez les Anglo-Saxons des deux mondes, c'est chose si bien reconnue et acceptée, que nous ne demandons pas à un homme, comme les Allemands : « *Que fait-il? Was macht du?* » mais « *Comment le faites-vous?* » *Faire*, il le faut, cela va de soi; la seule question possible est de savoir comment on le fait. Remarquez aussi la valeur et la portée de cette autre phrase : « *How are you?* Comment êtes-vous? » Comme cette formule est pratique, large, universelle! Elle va droit au but, comme une flèche, et pourtant elle vous mènera loin, pour peu que vous vouliez prendre la peine de la suivre. « Comment êtes-vous? » C'est là, à vrai dire, la question capitale, la question par excellence; c'est le résumé de toutes les sciences et connaissances humaines; car tous les efforts de la raison, de la pensée, de l'imagination n'ont d'autre objet que de savoir cette chose, cette seule chose, « comment nous sommes! »

L'Ecossais dit : « *Hoo's a' wi' ye?* Comment tout est-il chez vous? » Il y a là un message de cordiale hospitalité et de circonspection. On reconnaît bien là l'homme qui vous inviterait volontiers tous les [illegible] à dîner par jour, et qui regarderait à deux fois votre signature avant de [illegible] caractère non moins marqué dans le « Longue vie à votre honneur! [illegible] » [illegible] reflète l'enthousiasme exagéré d'un peuple doué d'une vivacité d'esprit et d'une impressionnabilité particulières, modifiées par l'influence d'une religion qui s'adresse aux sens et [illegible]

[illegible]

près autant de notre « Dieu vous bénisse! » employé le plus fréquemment comme antiphrase.

Chez les Polonais, dans la petite noblesse, on emploie, en parlant à un supérieur, une formule qui peut être considérée comme le *nec plus ultra* [illegible] slavisme. C'est [illegible] ment : « A vos pieds nous tombons! » L'échange ordinaire de *salutation* est « [illegible] *bedzie pan bog* [illegible] *seculorum, amen!* » est la *salutation* des ecclésiastiques.

Mais la *salutation* ne consiste pas seulement en formules; elle se complique aussi de gestes [illegible] lesquels, chez le même peuple, il y a une foule de nuances destinées à marquer les distances [illegible] coup de chapeau distinguent aussi sûrement que le langage un Occidental d'un Oriental. Et que de nuances séparent encore le salut hautain et sec du protecteur du salut obséquieux et servile du quémandeur, du parasite! En dehors et au-dessus de ces nuances, nous trouvons dans l'histoire deux manières différentes de saluer, et ces deux manières correspondent aux deux branches humaines qui, depuis [illegible] lement développées dans la route de la civilisation et du progrès.

La race aryenne ou indo-européenne traduit son caractère dans sa manière de saluer. Vive, affectueuse, cordiale, expansive, mais aussi noble, digne, indépendante, elle reçoit ses hôtes, aborde ses amis et les étrangers avec une noble politesse, sans sécheresse ni servilité. La race sémitique, au contraire, a gardé quelque chose de l'adoration et du prosternement auxquels les Orientaux ont été et sont encore obligés vis-à-vis de leurs supérieurs. Si la formule de *salutation* est humble, le geste qui l'accompagne est plus humble encore. L'Arabe, malgré sa fierté native, ne salue pas son supérieur; il se prosterne devant lui, il met le front et les mains dans la poussière.

Nous n'avons conservé de la mimique de l'adoration orientale que la légère révérence ou inclinaison en avant du haut du corps, que les prétentieux et les imbéciles seuls peuvent exagérer. La manière de saluer témoigne des instincts des individus comme de ceux des peuples. Les hommes hautains ou méprisants donnent à leur légère inclinaison tout le caractère du mépris ou du défi; les hommes de bon ton, sobres de gestes et de protestations, saluent avec dignité et sympathie; les pieds plats, les courtisans, les solliciteurs, les parasites laissent voir ce qu'ils sont rien que par leur manière de [illegible] chapeau bas et de courber piteusement l'échine.

Terminons cette revue par une citation qui achèvera de compléter le tableau, citation empruntée au *Courrier des familles* : « Si l'on réunissait dans une vaste plaine des habitants des diverses contrées de la terre et que chacun d'eux saluât à sa manière celui qu'il aborderait, il en résulterait des scènes infiniment plaisantes.

» L'insulaire de Lemurec, près des Philippines, et l'habitant de Palaos se prendraient le pied réciproquement et s'en frotteraient le visage.

» L'insulaire de Socotora baiserait sur l'épaule celui qu'il voudrait honorer, et l'habitant de [illegible] terre.

» Le Marianais passerait la main sur l'estomac de l'Ayenis, et celui-ci lui soufflerait dans l'oreille, tandis que l'habitant des grandes Cyclades lui jetterait de l'eau sur la tête.

» [illegible] voulant saluer l'assemblée, ôterait le peigne [illegible] et, levant les mains à la hauteur des épaules, les frapperait trois fois l'une contre l'autre. Un Lapon lui appliquerait fortement son nez sur le front. [illegible] sur la poitrine, et, en baissant un peu la tête, il [illegible]

» [illegible] ble esprit. »

— [illegible]

Salutation angélique [illegible]

Bartolommeo, dit Il Frate, musée du Louvre, n° 64. La Vierge, [illegible] et [illegible] un enfant [illegible] en forme de [illegible] et [illegible] Gabriel, qui [illegible] Saint-Jean-Baptiste, saint Paul, [illegible] saint Jérôme et saint François [illegible] debout [illegible] Vierge. Sainte Marie [illegible] et Marie-Madeleine [illegible] à genoux [illegible] tableau, la première ayant une croix, la seconde un vase. Ce tableau de l'un des peintres les plus remarquables de l'école florentine, et dont les [illegible] souvent un prix [illegible] malgré tout le mérite de l'exécution, par la symétrie et la bizarrerie de la composition, défauts qui [illegible] chez les plus grands peintres [illegible] Tout, dit Landon, qu'un ouvrage renferme bien des beautés pour faire oublier toutes ces inconvenances de [illegible] grand mérite de celui-ci est dans la vigueur de l'effet général, dans la richesse du ton et le relief que présentent les objets; les draperies, peintes largement, sont ajustées d'une manière savante, [illegible] les carnations. Le dessin de Bartolommeo est [illegible] l'ensemble de ses figures est toujours d'un bon style. Les [illegible] historique qui leur convient; le trait de ses femmes est pur et gracieux et rappelle les [illegible] Raphaël [illegible] sous le même titre, trois toiles remarquables, l'une de Vasari, l'autre d'un Flamand, Abraham Bloemaert, et enfin celle de Raphaël. [illegible] ont été gravées par Landon, au trait.

Salutation angélique (LA) [illegible] **Annonciation**, tableau de Lesueur; Paris, musée du Louvre, n° 216. A [illegible] la Vierge du Grelle qui, saluée par l'ange, joint ses belles mains et [illegible] de ses regards, la Vierge [illegible] baisse les yeux en [illegible] les mains sur sa poitrine, signe expressif de l'humilité et du recueillement. C'est une des plus belles productions de l'école française.

SALVA (François), médecin espagnol, né à Tortose en 1747, mort en 1808. Établi à Barcelone, où il jouissait d'une grande réputation, il introduisit l'inoculation dans la Catalogne et triompha, non sans peine, de l'envie, des préjugés et de la superstition. Ses principaux ouvrages sont : *Procès de l'inoculation présenté aux gens de arte* (Barcelone, 1777, in-4°), *Lettres à don Vincent Ferrer sur l'inoculation* (1785, in-8°); *Dissertation sur l'influence du climat dans la guérison des maladies* (1777, in-8°); *Dissertation sur la salubrité des fruits* (1777). Salva est, en outre, auteur de plusieurs mémoires sur la physique, la chimie et la botanique.

SALVA Y PEREZ (don Vincent), écrivain et homme politique espagnol, né à Valence vers 1780, mort en 1851. Il étudia à l'université de sa ville natale la philosophie, la théologie et la jurisprudence, mais s'appliqua surtout aux langues grecque et hébraïque avec une ardeur et un succès tels, qu'à l'âge de vingt ans il fut nommé professeur de grec à l'université d'Alcala-de-Hénarès. L'invasion française le força, en 1808, à revenir à Valence, où il ouvrit une librairie l'année suivante. Il s'adonna particulièrement, à dater de cette époque, à l'étude des langues vivantes et surveilla lui-même la publication des ouvrages les plus importants qui parurent dans sa librairie. Après le rétablissement de la constitution de Cadix, il fut élu, en 1820, député aux cortès et fit preuve dans cette assemblée d'opinions si libérales, qu'après la restauration de 1823 il dut émigrer à Londres. Là, il fonda une librairie, dont le catalogue, publié en 1826 et en 1829, est fort recherché des bibliophiles à cause des précieuses remarques bibliographiques et critiques qu'il renferme. En 1830, des embarras financiers le forcèrent à venir s'établir à Paris, où il poursuivit la publication des chefs-d'œuvre classiques de la littérature espagnole et fit paraître plusieurs ouvrages originaux, d'une grande utilité pour l'étude de sa langue maternelle, notamment : une *Grammaire de la langue espagnole telle qu'elle se parle aujourd'hui* (Paris, 1830), en espagnol, souvent rééditée, une *Grammaire élémentaire*, extraite de la précédente (Paris, 1852, 5e édition); une édition, enrichie de plus de 20,000 articles, du *Dictionnaire de l'Académie espagnole* (Paris, 1846), une édition considérablement augmentée du *Dictionnaire latin-espagnol* de Balbuena; enfin une traduction, avec remarques, de Cornelius Nepos (Paris, 1844, 2e édit.). En 1833, il fut autorisé à rentrer dans sa patrie, mais il déclara qu'il n'accepterait cette faveur que si elle était aussi [illegible] compagnons d'exil, et ce ne fut qu'après l'amnistie de 1835 qu'il se décida à retourner à Valence. [illegible] il fut [illegible] aux cortès, dont il devint le secrétaire, et vécut dès lors alternativement à Valence, à Madrid et à Paris, où il fonda, avec l'aide de ses fils, une librairie espagnole. Outre les ouvrages que nous avons déjà cités, on lui doit encore des éditions, avec remarques, des classiques espagnols et d'autres ouvrages utiles, tels que : le *Romancero* de Depping (Londres, [illegible]), l'*Histoire des guerres de Grenade* de Mendoza (Valence, 1830; le *Dictionnaire* [illegible] de Sousa, etc. Enfin il avait fourni à divers journaux de remarquables articles sur la littérature et la [illegible].

SALVADOR, république de l'Amérique du Sud; précédemment appelée San-Salvador.

SALVADOR (SAN-) [illegible] villes d'Amérique. V. SAN-SALVADOR.

SALVADOR Y BOSCA (docteur don Juan), né à Calella en 1598, mort en 1681. Il a collaboré à l'ouvrage publié par Dalecham sur beaucoup de plantes rares de Montserrat et du royaume de Valence.

SALVADOR Y PEDROL (Jacques), fils du précédent, et que les Espagnols appellent **le Salvador par excellence**, [illegible] à Barcelone en 1649, mort en 1740. Il fit de brillantes études, et, pour les compléter, voyagea en France, à Montpellier, à Marseille et à Toulouse, où il se lia intimement avec Chicoyneau, Magnole et Nissolle. Revenu en Espagne, Salvador y Pedrol reçut la visite de Tournefort; ils herborisèrent ensemble en 1681 et en 1688, dans le royaume de Valence et en Catalogne. Salvador, resté depuis lors l'ami de Tournefort, correspondit avec un grand nombre d'autres célébrités scientifiques de divers pays, entre autres avec Jean Ruys, Boerhaave, etc., et réunit plus tard chez lui, pendant le séjour des escadres anglaise, hollandaise et portugaise à Barcelone, un grand nombre de médecins célèbres espagnols et étrangers, tels que Garelli, Longobardo, Orosco, Poda, Lakaen, Freind, etc. Salvador entra aussi en relation avec les médecins de Philippe V, auxquels il donna souvent des conseils sur le traitement à prescrire à leur royal client. En 1697, Salvador avait été élu membre du conseil de Barcelone. Il a analysé plusieurs eaux thermales et a laissé des manuscrits qui nous ont été conservés par ses descendants.

SALVADOR (Jean), fils du précédent, né à Barcelone en 1683, mort en 1726. Botaniste comme son père et son grand-père, il recueillit de nombreuses observations scientifiques pendant ses voyages en Italie et en France, où il se lia avec un grand nombre de savants. Il fut, en 1715, nommé membre de l'Académie royale des sciences de Paris, qui le chargea, en 1706, d'aller, avec les deux Jussieu, herboriser en Espagne et en Portugal aux frais du gouvernement. Jean Salvador a laissé plusieurs manuscrits dont l'un, intitulé *Botanomasticon*, est perdu aujourd'hui. — Joseph SALVADOR, frère du précédent, mort en 1771, s'est également livré à l'étude de la botanique. Il a été membre de l'Académie royale médicale d'Espagne. — Les Salvador ont tous contribué à la formation de la bibliothèque et du musée qui portent leur nom et qui sont une des curiosités de Barcelone.

SALVADOR (Joseph), écrivain français, né à Montpellier en 1796, mort à Paris en 1873. Il appartenait à une famille juive qui, forcée de quitter l'Espagne à la fin du XVe siècle pour échapper à la persécution, s'était réfugiée en France. Joignant à une très-remarquable intelligence une extrême ardeur au travail, Salvador fit rapidement ses études, s'attachant de préférence aux sciences et à la philosophie, puis il suivit les cours de l'École de médecine et fut reçu docteur dans sa ville natale à vingt ans. Il avait pris pour sujet de sa thèse : l'*Application de la physiologie à la pathologie* (1816). Peu après, Salvador quitta Montpellier et se rendit à Paris. A partir de ce moment, il se consacra entièrement à des travaux ayant pour objet le peuple juif, ses origines, son histoire. Très-versé dans la langue hébraïque, puisant aux sources, il fit paraître des ouvrages systématiques, mais extrêmement remarquables par l'élévation des vues, par la nouveauté des aperçus et par une érudition qui montre combien il était versé dans les sciences les plus abstraites. « Sa critique philosophique, dit un écrivain, s'écartait de la marche suivie par l'érudition allemande et qui a été acclimatée en France par des écrivains d'un rare mérite. Salvador procédait par synthèses et par inductions. Il n'attachait qu'une importance secondaire à la composition des mots et à la date relative des textes. Il était dominé par l'idée d'une pensée directrice, d'une Providence divine, tandis que l'exégèse allemande se préoccupe plutôt de chercher le secret de la destinée des peuples dans l'étude des instincts d'une race et dans la lutte de ces mêmes instincts contre les races rivales. Aussi Salvador ne supportait-il qu'impatiemment la contradiction. Comme l'a fait remarquer M. Franck, il semblait craindre que les objections produites contre lui n'atteignissent la vérité et peut-être Dieu lui-même. » On doit à ce savant écrivain les ouvrages suivants : *Loi de Moïse ou Système religieux et politique des Hébreux* (1822, in-8°); *Histoire des institutions de Moïse et du peuple hébreu* (1828, 3 vol. in-8°), remarquable ouvrage qui a eu trois éditions et auquel nous avons consacré un article (V. INSTITUTIONS DE MOÏSE). C'est à l'occasion de ce livre et de ce que dit Salvador de la procédure hébraïque au sujet du jugement de Jésus-Christ que Dupin aîné publia sa piquante et curieuse brochure, intitulée : *Jésus devant Caïphe et Pilate*. Salvador a fait paraître, en outre : *Jésus et sa doctrine* (1838, 2 vol. in-8°), ouvrage qui a jeté des jours nouveaux sur l'œuvre et les idées du fils du charpentier et sur les origines du christianisme; *Histoire de la domination romaine en Judée et de la ruine de Jérusalem* (1846, 2 vol. in-8°); *Paris, Rome, Jérusalem ou la Question religieuse au XIXe siècle* (1859, 2 vol. in-12), ouvrage fort remarquable par la largeur des aperçus et dont la lecture intéresse, bien que certaines vues de l'auteur puissent être justement critiquées.

SALVADORACÉ, ÉE adj. (sal-va-do-ra-sé — rad. *salvadore*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la salvadore.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre salvadore.

— **Encycl.** La famille des *salvadoracées* renferme des arbrisseaux à feuilles opposées, un peu charnues; les fleurs, réunies en grappes terminales, présentent un calice et une corolle à quatre divisions; quatre étamines alternant avec ces dernières; un ovaire à une seule loge uniovulée, surmonté d'un stigmate simple et sessile; le fruit est une baie, renfermant une seule graine globuleuse, revêtue d'un arille calleux, à embryon dépourvu d'albumen. Cette petite famille a des affinités avec les plombaginées, aux dépens desquelles elle a été formée; elle ne renferme que le genre *salvadore*. Les espèces qu'elle comprend croissent dans les régions chaudes de l'Asie et de l'Afrique orientale. Elles possèdent des propriétés assez énergiques; leurs racines sont âcres et vésicantes, leurs feuilles purgatives; quelques espèces ont des fruits comestibles.

SALVADORE s. f. (sal-va-do-re — de *Salvador*, n. pr.). Bot. Genre d'arbrisseaux, type de la famille des salvadoracées, dont l'espèce unique croît dans l'Asie et l'Afrique tropicales.

— **Encycl.** La *salvadore de Perse* est un arbrisseau à feuilles opposées, un peu charnues, à fleurs blanches, petites, réunies en grappes à l'extrémité des rameaux; les fruits sont des baies jaunâtres, de la grosseur d'un pois, renfermant une graine globuleuse, entourée d'un arille calleux. Cet arbrisseau croît non-seulement en Perse, comme son nom l'indique, mais dans plusieurs autres contrées de l'Orient, dans l'Inde, l'Arabie, la haute Égypte, etc.; on le trouve même au Sénégal. Son écorce, fraîchement cueillie, est employée comme vésicante; le bois, convenablement découpé, sert à faire des brosses; on broie ses feuilles pour les appliquer en cataplasmes résolutifs; enfin, ses fruits sont alimentaires. Ce végétal a été célèbre par les poëtes arabes comme le remède le plus puissant contre les poisons et les morsures des serpents venimeux.

SALVAGE s. m. (sal-va-je — du lat. *salvare*, sauver). Anc. mar. *Droit de salvage*, Droit qui se perçoit sur ce qu'on a sauvé d'un bâtiment naufragé. On dit aujourd'hui DROIT DE SAUVETAGE.

— Hist. *Lettres de salvage*, Lettres par lesquelles le roi commandait à ses officiers de mettre les vieillards et les veuves sous sa protection.

SALVAGES (îles), petit groupe d'îles inhabitées de l'Atlantique, entre les Canaries au S. et Madère au N., par 30° 7' de latit. N. et 18° 11' de longit. O. Ce groupe, qui fait partie des possessions espagnoles dans les eaux de l'Atlantique, se compose de plusieurs îlots, dont les plus importants sont la Grande-Salvage au N. et le Grand-Piton au S.; elles sont entourées de rochers et de nombreux écueils, ne produisent que de l'orseille et sont peuplées de cormorans et d'autres oiseaux de mer, dont la chasse est très-suivie.

SALVAGIO (Porchetti), en latin **De Salvaticis**, hébraïsant italien. V. PORCHETTI.

SALVAGNAC, bourg de France (Tarn), chef-lieu de canton, arrond. et à 21 kilom. O. de Gaillac, près de la rive gauche du Tescon; pop. aggl., 433 hab.— pop. tot., 1,845 hab.

SALVAGNOLI (Vincent), homme d'État et écrivain italien, né près d'Empoli (Toscane) en 1802, mort à Pise en 1861. Il fit ses études au collége de Colle et suivit ensuite les cours de droit à l'université de Pise. Après avoir fait à Florence son stage chez un avocat, Salvagnoli exerça sa profession, à partir de 1826, avec un éclat toujours croissant, d'abord à Empoli, puis à Florence. Toutefois, ses succès au barreau ne lui faisaient point oublier les principes de liberté politique, religieuse et économique qu'il avait puisés dans les leçons de ses maîtres de Pise et qu'il partageait avec la plupart de ses amis. Emprisonné pendant quelque temps en 1833 pour ses idées libérales, il prononça en 1837, à l'Académie des Georgophiles dont il était membre, l'*Éloge de J. Poggi*, dans lequel il représentait le régime fédératif comme le meilleur régime politique pour l'Italie. Les mêmes idées reparaissent dans son discours sur l'*État politique de la Toscane* (Lugano, 1847). C'était là une opinion partagée alors par beaucoup de bons esprits en Italie. Quelque temps après, il fonda avec ses amis, le baron Ricasoli et l'abbé Lambruschini, le journal la *Patria*, dont il prit la direction et qui est resté célèbre parmi les organes les plus remarquables d'alors. Élu député d'Empoli au parlement toscan (... 1848), il fut un des premiers orateurs et l'un des membres les plus influents du centre gauche, c'est-à-dire du parti constitutionnel, partisan de l'hégémonie piémontaise. Pendant les agitations démocratiques de 1849, Salvagnoli quitta la Toscane et vint habiter Nice. Rentré en Toscane après un exil volontaire de plusieurs mois, il passa les dix années de régime autrichien qui suivirent dans la méditation et le travail. Il publia un *Essai sur Pierre Verri* (*Saggio civile sopra Pietro Verri*), le meilleur peut-être de ses écrits; un *Discours sur le monument de Victor Alfieri*, dont la lecture fut interdite par la police à l'Académie de Pistoia en 1857; *De l'indépendance italienne* (*Dell' indipendenza d'Italia*), brochure publiée en 1859 à la suite d'un voyage de l'auteur à Paris et à Londres, et dans laquelle il établissait la nécessité de l'alliance française pour expulser les Autrichiens de la Péninsule. Il faillit être emprisonné pour cet écrit; mais la révolution du 27 avril vint mettre fin aux velléités de persécution. Après l'expulsion des princes toscans, Salvagnoli fut envoyé en mission à Alexandrie auprès de Napoléon, avec lequel il était lié d'amitié depuis les conspirations de 1831, et à son retour à Florence il fut nommé ministre des cultes. Il débuta dans ces fonctions par une remarquable circulaire aux évêques toscans sur les affaires de Pérouse et termina son laborieux ministère d'une année par l'abolition du dernier concordat que l'ex-grand-duc avait eu la faiblesse de souscrire avec Rome. Après cet acte excellent, qui souleva contre lui les colères du clergé, Salvagnoli, depuis longtemps miné par la maladie et épuisé par le travail, fut nommé sénateur du royaume, mais il ne put se rendre à Turin : la mort le frappa à Pise.

SALVAING DE BOISSIEU (Denis), diplomate et magistrat français. V. BOISSIEU.

SALVALEON, l'ancienne *Interamnium*, ville d'Espagne, province et à 40 kilom. S.-E. de Badajoz; 3,000 hab. Minoterie; fabrication de bouchons de liége. Ruines d'un vieux château.

SALVANDY (Narcisse-Achille comte DE), homme d'État et littérateur français, né à Condom (Gers) le 11 juin 1795, mort au château de Graveron (Eure) le 15 décembre 1856. Il fit, comme boursier, ses études au lycée Napoléon, à Paris, s'engagea en 1813 dans les gardes d'honneur, prit part aux campagnes de Saxe et de France en 1813 et 1814, et reçut le grade d'adjudant-major. A la première Restauration, il entra dans la maison militaire du roi et suivit les cours de l'École de droit. Pendant les Cent-Jours, il fit paraître plusieurs brochures libérales qui passèrent inaperçues. En mars 1816, de Salvandy lança, sous ce titre : la *Coalition et la France*, un écrit chaleureux contre l'occupation étrangère. Les alliés demandèrent l'arrestation de l'auteur; mais le duc de Richelieu refusa avec fermeté et récompensa même de Salvandy, après la libération de notre territoire, en 1819, en lui donnant la place de maître des requêtes au conseil d'État. A cette époque, il publia des articles dans le *Journal des Débats* et des brochures dans lesquelles il se prononçait en faveur de la politique quelque peu libérale suivie par le duc Decazes, et contre les tendances des ultra-royalistes. Aussi, lors de la constitution du cabinet réactionnaire de 1821, M. de Peyronnet le destitua de ses fonctions de maître des requêtes. Peu après, de Salvandy se maria avec Mlle Feray et, en 1823, il donna sa démission du grade d'officier d'état-major qu'il occupait depuis 1815. Tant que dura le ministère Villèle, il lui fit une guerre acharnée, soit dans le *Journal des Débats*, soit dans de nombreuses brochures qui eurent du succès. Un roman historique, *Don Alonzo* (v. DON ALONZO), qu'il publia en 1824, dut aux circonstances, bien plus qu'au mérite de l'ouvrage, une vogue extraordinaire. En 1828, le ministère Martignac le nomma conseiller d'État et le chargea de soutenir le projet de code militaire devant la Chambre des pairs; mais, à l'avénement du ministère Polignac, il se retira pour engager une polémique vigoureuse contre les idées réactionnaires qui dominaient dans les conseils du gouvernement, et écrivit à cette occasion à Charles X une lettre dans laquelle il essaya vainement de l'éclairer sur les périls de la situation.

Au mois de juin 1830, le duc d'Orléans donna à son beau-frère, le roi de Naples, alors à Paris, et au roi Charles X une fête magnifique au Palais-Royal. De Salvandy, qui y assistait, s'entretint avec un des membres du ministère des dangers de la lutte engagée contre l'opinion publique par l'autorité royale. « Nous ne reculerons pas d'une semelle, lui dit le ministre. — Eh bien! lui répondit de Salvandy, le roi et vous reculerez d'une frontière. » Passant quelques instants après devant le duc d'Orléans, qui recevait de nombreux compliments sur sa fête, il lui adressa celui-ci devenu bientôt célèbre : « C'est une fête toute napolitaine, monseigneur; nous dansons sur un volcan. » La métaphore de Salvandy était une prophétie qui ne tarda pas à s'accomplir. Un mois plus tard, le volcan faisait éruption.

De Salvandy resta simple spectateur de la révolution de juillet 1830 et se rallia sans aucune difficulté à la monarchie de Louis-Philippe. Il reprit sa place au conseil d'État,

reorganisé le 20 août, et fut élu député, deux mois plus tard, par le collège électoral de La Flèche. A la Chambre, il se jeta aussitôt dans le parti de la réaction, manifestant une horreur singulière pour toutes les propositions inspirées par l'esprit démocratique, et attaqua avec une extrême ardeur le ministère pour avoir manqué d'énergie pendant les journées du 13 et du 14 février 1831. Non réélu aux élections générales de cette année, il publia des brochures pour attaquer le parti révolutionnaire et plaider la cause des derniers ministres de Charles X. En 1833, le collège électoral d'Evreux l'envoya à la Chambre des députés, où il fut rapporteur de la loi dite de disjonction, et vota avec le parti conservateur. Le 19 février 1835, il succéda à Parseval-Grandmaison comme membre de l'Académie française. Lors de la formation du cabinet Molé, le 15 avril 1837, de Salvandy y prit le portefeuille de l'instruction publique, qu'il conserva jusqu'en mars 1839. Pendant le temps qu'il resta à la tête de ce département ministériel, il améliora le sort des professeurs et des maîtres d'étude, institua des chaires de littérature étrangère dans les départements et donna jusqu'à la profusion des encouragements de toute nature aux professeurs et aux gens de lettres. Après sa sortie du ministère, il devint un des vice-présidents de la Chambre, où il représenta l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, puis celui de Lectoure. Nommé en 1841 ambassadeur en Espagne, il combattit, pendant un voyage qu'il fit en France, la politique du ministère au sujet du droit de visite. Au mois de novembre 1843, il passa à l'ambassade de Turin; mais il revint peu après pour prendre part aux débats de l'adresse, vota contre cette adresse, dans laquelle un paragraphe infligeait un blâme aux députés légitimistes qui étaient allés rendre visite au comte de Chambord à Belgrave-Square (1840), et donna alors sa démission de ses fonctions diplomatiques. Louis-Philippe, après lui avoir tenu pendant quelque temps rigueur, consentit, le 1er février 1845, à lui donner de nouveau le portefeuille de l'instruction publique. Il reconstitua le conseil d'instruction publique, créa l'Ecole d'Athènes, restaura l'Ecole des chartes et présenta divers projets de loi sur la réorganisation des Ecoles de droit et de médecine, sur l'enseignement secondaire, etc. La révolution de 1848 rendit de Salvandy à la vie privée. Après avoir passé quelque temps hors de France, il habita tantôt Paris, tantôt son château de Graveron, s'occupant de littérature, d'agriculture et de politique. Ecarté des Chambres législatives sous la République, il continua à rester en relation avec les chefs de l'ancien parti conservateur qui fit une guerre acharnée à la liberté et aux institutions nouvelles. On le vit alors prendre part aux menées ayant pour objet la fusion des deux branches des Bourbons, et cet homme, qui avait contribué pour sa part au renversement de la branche aînée, se posa comme un des champions de la légitimité. De Salvandy était, lorsqu'il mourut, président de la Société d'agriculture de l'Eure. Il s'était fait, comme écrivain, une réputation fort exagérée et qui ne lui a pas survécu. Disciple de Chateaubriand, dont il exagéra les défauts, il tombait dans l'afféterie, aimait les images ampoulées, et son style se ressentait vivement de la tournure théâtrale de son esprit. Ce qu'il y a incontestablement de meilleur dans son œuvre, ce sont ses articles de journaux et quelques-unes de ses brochures politiques. Indépendamment de nombreux articles publiés dans le *Journal des Débats*, le *Courrier français*, la *Revue contemporaine*, le *Dictionnaire de la conversation*, le *Livre d'honneur de l'Université*, le *Livre des cent et un*, le *Keepsake des hommes utiles*, etc., on lui doit : *Mémoire à l'empereur sur les griefs et les vœux du peuple français* (1815), *Opinion d'un Français sur l'acte additionnel* (1815); *Observations critiques sur le champ de Mai* (1815), *La Coalition et la France* (1816), *Dangers de la situation* (1819); *Vues politiques* (1819), *Du parti à prendre envers l'Espagne* (1824), *le Ministère et la France* (1824), *le Nouveau règne et l'ancien ministère* (1824); *Don Alonzo ou l'Espagne, histoire contemporaine* (1824, 2 vol. in-8°), *les Funérailles de Louis XVIII* (1824, in-8°), *Islaor ou le Barde chrétien* (1824, in-12), *De l'émancipation de Saint-Domingue* (18[illegible], in-8°), *la Vérité sur les marchés Ouvrard* (1825, in-8°), *Discussion de la loi du sacrilège* (1825, in-8°), *les Amis de la liberté de la presse* (1827, in-8°), *Que font-ils?* (1827, in-8°), [illegible] *de la censure* (1827, in-8°), *Histoire de Pologne avant et sous le roi Sobieski* (1827-1829, 3 vol. in-8°), ouvrage rempli d'inexactitudes et qui atteste une connaissance tout à fait insuffisante du sujet, *Seize mois ou la Révolution de 1830 et les révolutionnaires* (1831, in-8°), réimprimé en 1832 sous le titre de *Vingt mois, Paris, Nantes et la session* (1832, in-8°), *Lettres de la girafe au pacha d'Égypte* (1834, in-8°), *Discours prononcé pour la réception de Victor Hugo à l'Académie française* (1841, in-8°), *Rapport au roi sur* [illegible] *exécutés depuis 18*[illegible] *jusqu'à 1847 pour la recherche et la publication des documents inédits relatifs à l'histoire de France* (1847, in-8°), etc.

SALVANDY (le comte Paul de), fils du précédent, né à Paris vers 1830. Élu député de l'Eure le 8 février 1871, il se fit inscrire dans la réunion Feray, fit partie du centre gauche, vota pour la paix, soutint la politique de M. Thiers et se joignit aux députés résolus à fonder une république conservatrice. Après le renversement de M. Thiers (24 mai 1873), M. Paul de Salvandy entra dans l'opposition et se prononça pour la République dans une lettre qu'il écrivit au mois d'octobre suivant, lors des tentatives faites pour restaurer la monarchie de droit divin. Le 19 novembre 1873, il vota contre le septennat, contribua à la chute du ministère de Broglie le 16 mai 1874, appuya les propositions faites en juillet suivant par MM. Périer et Maleville pour demander l'organisation des pouvoirs publics et la dissolution et vota, le 25 février 1875, la constitution qui établit le gouvernement républicain.

SALVANOS s. m. (sal-va-nôss — du lat. *salva*, sauve; *nos*, nous). Mar. Bouée de sauvetage.

SALVAT (Jean-François-Xavier), homme politique et agronome, né à Peyruis (Basses-Alpes) en 1791, mort en 1859. Il se destinait au barreau; mais, en 1812, il s'engagea dans l'armée française et fit la campagne de Russie. Il se rendit ensuite à l'île Maurice, où il exerça sa profession d'avocat. En 1824, il fit un voyage aux Indes orientales. Revenu en France en 1825, Salvat s'occupa d'agronomie et devint président de la Société d'agriculture de son département. Envoyé à l'Assemblée constituante de 1848, il fit partie de la gauche modérée et combattit la politique présidentielle. Elu membre de l'Assemblée législative, il fut un des adversaires de la loi du 31 mai 1850, restrictive du suffrage universel. Après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, Salvat retourna à ses occupations agricoles.

SALVATELLE s. f. (sal-va-tè-le — du lat. *salvare*, sauver, parce que la saignée de cette veine était autrefois préconisée dans les maladies du foie). Anat. Veine de la surface dorsale des doigts de la main.

— **Encycl.** La *salvatelle* est située à l'extrémité supérieure du quatrième espace interosseux, et formée par un grand nombre de radicules qui viennent de l'annulaire, du médius et de l'index. Elle monte vers la partie interne de l'avant-bras, où elle prend le nom de veine cubitale postérieure. Les anciens recommandaient de saigner cette veine dans certaines maladies et attribuaient à cette saignée la guérison des malades.

SALVATIERRA, ville du Mexique, dans l'État de Mechoacan, à 146 kilom. N.-O. de Mexico; 7,000 hab. Récolte abondante et commerce de fruits et de melons renommés.

SALVATION s. f. (sal-va-si-on — lat. *salvatio*; de *salvare*, sauver). Action de sauver, salut, rédemption : *Le Verbe s'est fait chair dans le but de l'affranchissement de tous, d'une fraternité universelle et d'une* SALVATION *immense.* (Chateaub.)

— Scolast. Dernière réplique de celui qui soutenait une thèse.

— Anc. mar. *Bref, brevet de salvation*, Sauf-conduit dont se munissaient les marins qui se rendaient dans le Ponant, et qui les préservait du pillage en cas de naufrage.

— s. f. pl. Anc. pratiq. Ecritures par lesquelles on répondait aux réponses à griefs : *Fournir des* SALVATIONS. ‖ *Salvations de témoins*, Arguments par lesquels on réfutait des reproches formulés contre des témoins.

SALVATOR s. m. (sal-va-tor — mot lat. qui signif. *sauveur*). Erpét. Nom scientifique des sauvegardes, genre de reptiles.

SALVATOR ROSA, célèbre peintre de l'école napolitaine, graveur, poète et musicien, né à l'Arenella, près de Naples, le 20 juin 1615, d'une famille pauvre, mort à Rome le 15 mars 1673. Son père était un arpenteur qui le fit élever chez les Pères somasques. Tout enfant, Salvator montra des aptitudes singulières pour la poésie, la musique et le dessin. On raconte qu'après avoir couvert de barbouillages au charbon les murs de la maison de son père, il voulut en faire autant dans le couvent des somasques. Ayant subi à ce sujet une correction, il s'enfuit du couvent, où il dut revenir après avoir erré dans la campagne, en vivant de fruits sauvages. Entraîné par une irrésistible vocation pour les beaux-arts, il apprit à jouer du luth, composa des morceaux de musique, reçut des leçons de dessin de son oncle [illegible], puis apprit la peinture dans l'atelier de son beau-frère, Francesco Fracanzaro. Il passait une partie de son temps à parcourir les environs de Naples, étudiant les [illegible], les montagnes, les paysages abruptes. On raconte que, pendant une de ses excursions, il fut pris par des bandits des Abruzzes et qu'il vécut quelque temps au milieu d'eux, partageant leur [illegible] de vie, mais ce fait [illegible] de thème au roman et à la [illegible] pose sur aucun document positif. Ce qu'il y a de certain, c'est que, [illegible] Sans ressources, chargé de subvenir aux besoins de sa mère et de ses sœurs, il [illegible] de petits tableaux qu'il vendait [illegible] prix. Son génie [illegible] [illegible] explorateur [illegible] canteurs, après avoir vu sa famille dispersée, lorsque le peintre Lanfranc, se trouvant à Naples, aperçut chez un brocanteur un des tableaux du jeune artiste : *Agar dans le désert*. Très-frappé des qualités de cette peinture, il l'acheta et voulut en connaître l'auteur. Il engagea Salvator à persévérer dans sa voie, lui acheta plusieurs paysages et lui conseilla d'aller se perfectionner à Rome. A cette époque, Salvator se lia avec Antonio Falcone, qui le présenta à Ribera. Pendant quelque temps, il suivit les leçons de ce dernier maître; mais il le quitta bientôt pour recouvrer sa liberté.

Salvator Rosa avait vingt ans lorsqu'il partit à pied pour Rome, avec un de ses camarades d'atelier. De nouvelles misères l'y attendaient. Le jeune artiste étudia les œuvres de Michel-Ange et du Titien, et surtout les ruines de Rome, qui lui inspiraient une vive admiration. Mais bientôt, par suite des fatigues et des privations qu'il avait endurées, il tomba gravement malade et fut envoyé à l'hôpital. En sortant de ce lieu, il dut regagner Naples, sur l'ordre des médecins, pour y rétablir sa santé. Il y retrouva son ami Falcone et se mit à peindre des batailles, genre dans lequel il devait exceller. Quelque temps après, un de ses amis, Girolamo Mercuri, lui proposa d'accompagner à Rome le cardinal Brancaccio. Salvator s'empressa d'accepter; mais bientôt le cardinal dut quitter cette ville pour aller prendre possession de l'évêché de Viterbe, et le jeune artiste, qui n'avait aucune ressource, se décida à le suivre. Brancaccio lui fit exécuter des peintures dans son palais épiscopal, puis un grand tableau pour l'église della Morte, *Saint Thomas mettant le doigt dans la plaie du Sauveur*. Ce tableau était une œuvre extrêmement remarquable, qui commença à faire connaître le grand artiste. Poussé par son humeur aventureuse et romanesque, Salvator Rosa ne tarda pas à quitter Viterbe pour retourner à Naples. Mais son talent y fut peu apprécié, et, ne pouvant parvenir à percer, il retourna à Rome (1639). Là, il fut plus heureux, un tableau représentant *Prométhée*, qu'il avait envoyé de Naples, venait d'avoir un très-grand succès dans une exposition faite au Panthéon. A son arrivée, il essaya, mais sans succès, de se faire admettre à l'Académie de Saint-Luc. Ce fut une circonstance toute particulière qui attira enfin complètement l'attention sur lui. « Pendant le carnaval de 1639, dit M. Breton, un char richement orné, traîné par des bœufs aux cornes dorées et rempli d'une troupe masquée, parut sur le Corso. Cette troupe chantait de délicieuses cantates, puis, comme intermède, le principal personnage, s'annonçant sous le nom de signor Formica, acteur napolitain, et portant le costume du charlatan Coviello, répandait à flots les plus mordantes épigrammes, les lazzi les plus bouffons, distribuant à pleines mains des remèdes et des ordonnances contre les calamités publiques et les maux de la société. Bientôt, dans Rome entière, il ne fut question que du signor Formica et de ses brillantes parades. Le dernier jour, il se démasqua et montra aux regards étonnés le visage de Salvator. » L'audace et l'originalité qu'il avait montrées dans cette farce de carnaval, la satire spirituelle qu'il avait faite des puissants et de ses rivaux lui valurent tout à coup la renommée, mais lui firent en même temps beaucoup d'ennemis. A dater de ce moment, ses œuvres furent recherchées, et pour lui fut finie [illegible] la plus profonde misère. Il put s'installer dans une maison confortable, où il reçut tous les beaux esprits de Rome et où il monta un petit théâtre, sur lequel il fit jouer des pièces satiriques. Mais le fougueux artiste n'était pas fait pour le repos. Lorsque Masaniello se mit à la tête d'une insurrection contre les Espagnols (1647), Salvator Rosa accourut à Naples, prit part au mouvement populaire et entra dans la compagnie de la Mort, que commandait son ami Falcone. Après la chute du gouvernement populaire, il se vit contraint de fuir et retourna à Rome. Ce fut alors qu'il exécuta la *Fragilité humaine* et la *Fortune distribuant aveuglément ses faveurs*, tableaux satiriques qui lui attirèrent les poursuites de [illegible], il alla se réfugier à Florence, où il reçut le plus brillant accueil du grand-duc Ferdinand II. [illegible] passées. Il fonda l'Académie théâtrale des [illegible] entre la peinture et la poésie. Cependant, le [illegible]

Le caractère de la peinture de Salvator Rosa est une sorte de grandeur sauvage, d'âpreté et d'orageuse mélancolie; sa touche est large, énergique et fière; son coloris est plein de vigueur et d'éclat; il excellait à peindre les scènes violentes, les batailles, les [illegible] effet.

Quand on lui demandait de fixer d'avance le prix d'un tableau, il répondait : « Je ne sais pas ce que mon pinceau sera capable de faire, et je ne vous tromperais pas en vous disant qu'en ce moment il ne le sait pas lui-même; attendez que mon travail soit terminé, et alors [illegible] prix. » Il n'aimait pas, d'ailleurs, que l'on marchandât.

« Son imagination, ardente comme le ciel qui l'avait vu naître, dit M. de Angelis, se réfléchissait, pour ainsi dire, dans tous ses ouvrages. Ses compositions sont pleines de chaleur et d'énergie. Il dessinait avec plus de grandeur que de correction; ses figures surtout laissent à désirer un peu plus d'élégance, mais sa touche est mâle, rapide et [illegible] couleur, l'expression et la vie. Ses ouvrages paraissent créés en un instant; rien n'y sent la [illegible] toutes les parties. Un torrent se brisant sur des rochers, quelques arbres disséminés sur le rivage, une plaine aride, des monts sourcilleux, de vieux guerriers étendus sur le sable lui suffisent pour produire le plus grand effet. Son style lui appartient tout entier; il ne l'a emprunté à personne et personne peut-être ne [illegible] M. [illegible] Viardot juge comme il suit le talent du célèbre [illegible] ble Salvator Rosa, non par l'imitation servile assurément, mais par sa vie aventureuse, son caractère [illegible] sur son talent, et aussi par sa manière de voir et de [illegible] vator ne l'égala point lorsqu'il voulut essayer de la haute [illegible] un style beaucoup plus noble, il ne put acquérir ni autant de [illegible] tion ni autant de vigueur dans le rendu des objets et des personnages. Si l'on [illegible], par exemple, à son *Apparition de* [illegible] *muel à Saül* le titre qu'elle porte, on n'empêcherait point pour cela, tout en marquant le [illegible] pre, que ce ne fût une composition très-confuse et de très-faible exécution. Salvator, il faut l'avouer contre l'orgueilleuse opinion qu'il avait de lui-même, a pleinement échoué dans les sujets historiques, même ceux qui ont joui d'une célébrité temporaire, comme la *Conjuration de Catilina* du palais Pitti. C'est dans le paysage animé qu'on trouve tout son talent. [illegible] dits, une nature sauvage et tourmentée, des rochers abrupts, des torrents écumeux, des arbres pliés sous le vent ou frappés de la foudre, il se sent à l'aise et [illegible] quantes. »

Salvator Rosa a laissé un nombre considérable de tableaux. [illegible] Rome, le *Grand Titan* [illegible] palais Corsini, un *Paysage avec* [illegible] [illegible] *dans les limbes*, huit *Paysages*, au musée de [illegible] rence, *Conjuration de Catilina*, *Diogène bri*[illegible] [illegible] *Moine en méditation*, [illegible]

Raphaël et le jeune Tobie, Apparition de [illegible] [illegible] 1652. [illegible]

David, Héraclite et Démocrite, Socrate buvant la ciguë, Regulus enfermé dans un tonneau, [illegible] *de Catilina, Tobie tirant le poisson*, etc.

Salvator R[illegible] ses eaux-fortes comprend quatre-vingt-quatre pièces, outre un livre représentant des [illegible] grand nombre de morceaux, dont plusieurs sont devenus populaires en Italie et dont Burney a publié quelques-uns dans son *Histoire de* [illegible] des satires pleines de véhémence et d'origi[illegible] *lone*, où il fait un tableau de la hideuse cor[illegible]

Salvator Rosa, [illegible] héros de sombres légendes. Hoffmann a voulu au contraire lui faire jouer le premier rôle dans une histoire plaisante, dont le fond rap[illegible] un ami du célèbre artiste, adore Marianna, la [illegible] tion du docteur Bartholo. Il s'agit de souffler [illegible] Musso réunissait tous les soirs l'élite de la so[illegible] sentait que de petites bouffonneries improvi[illegible] au talent merveilleux d'un acteur nommé Formica, personnage mystérieux qui avait su déjouer toutes les ruses de la curiosité qui [illegible] avait de secrètes relations, paraît-il, avec la troupe de Nicolo, fit représenter dans une pièce Capuzzi au naturel, avec son avarice et ses ridicules prétentions comme musicien. [illegible] pendant ce temps Antonio enlève Marianna. [illegible] calmée, il s'aperçut de la disparition de sa [illegible] victoire. Effrayé à la vue du spectre de son frère qui lui reprochait d'être cause de la mort de sa fille, le vieillard s'évanouit et, trop heureux, en revenant à lui, de retrouver Marianna vivante, lui ouvrit ses bras ainsi qu'à l'heureux Antonio. Lorsque tous les trois voulurent exprimer leur reconnaissance à Formica, l'auteur de leur bonheur commun, quel ne fut pas leur étonnement en recon[illegible] Rosa lui-même. Le grand artiste se ven[illegible] peintre en les forçant d'applaudir tous les [illegible] tant de talent que d'esprit.

[illegible] de vivacité et d'entrain; les scènes comiques y abondent, et ce serait un charmant sujet de vaudeville à traiter pour un auteur qui pos[illegible] le sujet, cette fois, par exception, ce serait l'auteur.

Salvator Rosa, opéra-comique en trois actes, [illegible] distingue la chanson de Salvator au premier acte : *Sans regret et sans envie*; le chœur [illegible] Watot, Nathan, Lemaire et Mme Saint-Urbain.

Salvatore (ERMITAGE DE), [illegible] suve, sur un coteau peu élevé, [illegible] l'ancien cratère de la Somma, cultivé et planté de vignes. [illegible] pour observer les éruptions du Vésuve, entendre les détonations et enfin jouir de ce magnifique spectacle. La vue s'étend de là à la fois sur le mont et sur la vaste étendue des campagnes qui l'environnent. Aux matières près, qui sont jetées au loin par les éruptions et qui tombent sur l'ermitage comme ailleurs, il n'y a rien à craindre ni des tor[illegible] terre; car la chapelle, qui est assez grande, et les petits logements de l'ermitage, quoique d'ancienne construction, n'ont rien souffert jusqu'ici d'aucun des mouvements convulsifs de cette terre volcanique.

Un Français habitait cet ermitage dans le dernier siècle; il a laissé quelque souvenir dans le pays; il exerçait la profession de mendiant. C'était un très-singulier personnage, grand hâbleur de son métier, qui avait voulu se donner pour un homme à miracles; qui d'abord par ses intrigues avait acquis une sorte de crédit et s'était fait connaître même [illegible] dait pas exactement à l'idée qu'il avait voulu [illegible] pour s'en tenir à son état de mendiant, qu'il exerçait avec beaucoup d'assurance.

Le vin du coteau sur lequel est construit l'ermitage est de très-bonne qualité; il ressemble pour le goût et la couleur au lacrymachristi, et souvent on le vend pour tel.

Martial a chanté ce coteau dans son IVe livre, épigramme XLIV :

[illegible]

SALVATORE (SAN) [illegible]

SALVE s. f. (sal-ve — du latin *salve*, portetoi bien, impératif de *salvere*, se bien porter. [illegible] *salvare*, sauver, lequel est rattaché par Eichhoff à la racine sanscrite *sav*, aider, assis[illegible] en l'honneur de quelqu'un ou en signe de ré[illegible] *tillerie.*

[illegible]

— Décharge simultanée d'armes à feu, à [illegible] *de la contrescarpe, de la redoute, il fut accueilli par une* SALVE *de mousqueterie.* (Acad.)

— *Tirer en salve*, Tirer plusieurs pièces de canon en même temps. ‖ *Tirer par salve*, Tirer chaque pièce d'artillerie successivement, mais sans interruption, et de façon à produire un feu roulant.

— *Salve d'applaudissements*, Bruit que font [illegible] *d'applaudissements.* (Acad.)

— **Encycl.** Lorsqu'on veut témoigner sa sym[illegible] ou pour un principe, surtout lorsque cette démonstration est collective, on acclame cet homme ou ce principe par un vivat. C'est aux cris de : « Vive la République! » que les volontaires de 1792 culbutèrent les troupes coalisées; c'est aux cris de : « Vive le roi! » [illegible] tent leurs sentiments pour le prince qu'ils servent. Il est, en effet, dans la nature de désirer la conservation, la vie de ce que l'on aime. Ainsi les Romains disaient : *Salve, Cæsar imperator*, au dictateur triomphant, et cette expression était à la fois une salutation [illegible] ration pour l'Italie, sa terre natale, s'écrie dans les *Géorgiques* :

Salve, magna parens, frugum Saturnia tellus, Magna virum...

Ce mot latin de *salve* est passé dans notre langue; la prononciation seule a changé. Quant au sens, il est analogue. La *salve* est chez nous une marque bruyante de sympa[illegible] gne l'affection, ou l'enthousiasme, ou la joie du peuple ou du parti qui la fait retentir.

Les jours de réjouissances publiques, de fêtes nationales, etc., sont inaugurés par des *salves* d'artillerie. Ce sont des coups de canon, en nombre variable, mais déterminé d'avance, [illegible]

Lorsque les vaisseaux quittent le port ou rentrent, ils tirent également des coups de canon pour saluer la mère patrie.

L'armée de ligne, la garde nationale, etc., [illegible] du défunt une *salve* de coups de fusil.

Des *salves* semblables, des décharges de boîtes, des pétards, des fusées sont tirées dans les campagnes lorsqu'un homme influent, un préfet, un député, etc., vient dans le pays; les mêmes manifestations se [illegible]

En dehors des *salves* d'armes à feu ou d'instruments explosibles, il existe d'autres va[illegible]

Les *salves* d'applaudissements existaient dans l'antiquité [illegible] gnait sa satisfaction au Forum, au théâtre, au cirque par des *plausus*, c'est-à-dire en frappant l'une contre l'autre les deux mains arrondies en forme de coquille. Les applaudissements étaient ainsi, non pas éclatants, mais sourds et profonds.

L'applaudissement est naturel; l'enfant bat l'une contre l'autre ses deux mains pour ex[illegible]

En France, les *salves* d'applaudissements ont de tout temps été dans nos mœurs. On applaudit en battant des mains; on ne tient pas les mains comme les Romains qui frappaient en les creusant le plus possible; on les tient tout ouvertes et l'on frappe à plat. L'ap[illegible] que comme un coup de fouet.

Lorsque l'enthousiasme de la foule ou de [illegible] plusieurs reprises, en s'arrêtant un instant après chaque fois. C'est ce que l'on appelle plusieurs *salves* d'applaudissements.

Parfois, les *salves* sont rhythmées et les mains se frappent en cadence, généralement sur le rhythme primitif et si célèbre des *Lampions*. Ce genre de batterie appartient exclusivement aux classes populaires.

Il en est autrement en Suisse. Dans les brasseries, les assemblées populaires, les banquets, etc., on a l'habitude de donner une cadence aux *salves* d'applaudissements; cela s'appelle battre un ban. Il y a plusieurs manières d'applaudir ainsi; la plus répandue est le ban « fédéral, » où les batteries, rhythmées avec quelque harmonie, sont entremêlées de chants.

Les *salves* d'artillerie sont fréquentes sous la monarchie; les *salves* d'applaudissements, fréquentes sous la République. Il est aisé à un prince de faire gronder le canon; un peu de poudre lui fait fêter sa propre personne; il est plus difficile d'obtenir les *salves* d'applaudissements des peuples mécontents. Mirabeau l'a dit : « Le silence des peuples est la leçon des rois. » Les républiques, d'ailleurs, réservent leurs applaudissements pour les principes et non pour les hommes. Leurs *salves* sont le plus souvent tirées sur les champs de bataille où le peuple combat contre les envahisseurs ou les tyrans. C'est ce que firent nos pères de la grande Révolution.

SALVÉ s. m. (sal-vé — du lat. *salve*, sauve). Prière que l'Église catholique chante en l'honneur de la Vierge : *Chanter le* SALVÉ. (Acad.) [illegible] V. ci-après.

— Anc. loc. *Il faut chanter le Salvé*, C'est une affaire perdue, terminée. Se dit par allusion à l'ancien usage de chanter le Salve au moment de l'exécution des condamnes.

SALVELINE s. f. (sal-ve-li-ne). Ichthyol. Espèce de saumon. [illegible]

SALVE REGINA s. m. (sal-ve-re-ji-na — mots lat. par lesquels commence cette antienne, et qui signifient *Sauve, reine*). Antienne à la Vierge. ‖ Morceau de musique [illegible] tienne.

— **Encycl.** Le *Salve regina* est une antienne dont quelques-uns attribuent l'origine à Pierre, évêque de Compostelle au XIIe siècle, tandis que d'autres en font honneur à Hermann Contract, et que d'autres encore la font remonter à Adhémar, évêque du Puy, qui mourut à Antioche en 1098; c'est de ce dernier que le *Salve regina* aurait pris le nom « d'antienne du Puy, » *antiphona de Podio*. On raconte que saint Bernard, ayant entendu chanter cet hymne dans l'église de Spire, y ajouta les derniers mots : *O clemens! o pia! o dulcis Virgo Maria!* Le *Salve regina* se chante depuis la Trinité jusqu'à l'Avent. Le chant du *Salve regina* [illegible] avons entendu, lit-on dans le *Dictionnaire de plain-chant et de musique d'église*, l'admirable *Salve* des trappistes, et nous croyons qu'il n'y a rien dans aucune église qui puisse être comparé à ce chant magnifique et si digne de la Mère de Dieu. »

On a fait beaucoup de *Salve regina* en musique, et quelques-uns sont remarquables; le plus parfait sans doute est celui de Pergolèse, qui, quoique célèbre, ne l'est pourtant pas autant qu'il le mérite. Moins connu que le *Stabat* du même maître, il est [illegible] par les musiciens, comme une composition plus achevée et d'un mérite supérieur.

SALVERTE (Jean-Marie-Eustache BACONNIÈRE DE), administrateur, né à Paris en 17[illegible] domaines sous l'Empire, il fut élu député de Paris [illegible] (1818, 4 broch. in-8°).

SALVERTE (Anne-Joseph-Eusèbe BACONNIÈRE DE), écrivain, philosophe et homme politique, frère du précédent, né à Paris en 1771, mort en 1839. [illegible] ses études chez les oratoriens de Juilly, fut avocat du roi au Châtelet de Paris de 1789 jusqu'à la suppression de ce tribunal en 1792, puis employé dans les bureaux des affaires étrangères (1792-1793) et professeur d'algèbre à l'École des ponts et chaussées. Condamné à mort pour avoir présidé la section du Mont-Blanc le 13 vendémiaire an IV, il purgea sa contumace l'année suivante et se fit acquitter. Salverte publia, sous le Directoire, plusieurs brochures républicaines et quelques écrits littéraires, notamment une tragédie sur la mort de Jésus-Christ, étudié au point de vue philosophique. À cette époque, il entra dans l'administration du cadastre et, après le coup d'État du 18 brumaire, il se livra tout entier à la littérature et à la philosophie. Au début de la seconde Restauration, il se retira à Genève, [illegible] blia diverses brochures sur les questions po[illegible] ment mutuel sur les caisses d'épargne. Nommé [illegible] 1828, il prit rang parmi les défenseurs les plus énergiques des libertés, proposa de mettre en accusation le ministère, attaqua avec une égale vigueur le gouvernement, le clérg[illegible] révolution de juillet 1830, il s'empressa d'y [illegible] fût plus reconnu comme religion d'État et qu'on renouvelât entièrement la magistrature. [illegible] le dernier ministère de Charles X, puis la duchesse de Berry, vota avec l'opposition républicaine [illegible] Non réélu en 1834, il rentra néanmoins quelque temps après à la Chambre, où il continua à faire au gouvernement de Louis-Philippe l'opposition la plus vive, et prit fréquemment part aux discussions de cette Assemblée. Salverte voulut être enterré civilement. Il était membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et de l'Académie celtique. Ses ouvrages témoignent d'un grand savoir, de vues profondes et d'un admirable talent d'analyse. Indépendamment d'un grand nombre d'articles publiés dans le *Mercure*, l'*Esprit des journaux*, la *Revue encyclopédique*, la *Bibliothèque française*, la *Bibliothèque universelle de Genève*, etc., on lui doit une trentaine de brochures et d'ouvrages. Nous nous bornerons à citer les principaux : *Épître à une femme raisonnable* ou *Essai sur ce qu'on doit croire* (1793, in-8°); les *Journées des 12 et 13 germinal an III* (1795, in-8°); *Idées constitutionnelles* (1795, in-8°), publiées par ordre de la Convention; le *Premier jour de prairial* (1795, in-8°); *De la balance du gouvernement et de la législation* (1798, in-8°); *Du droit des nations* (1799, in-8°); *Éloge philosophique de Denis Diderot* (1801, in-8°); *Rapports de la médecine avec la politique* (1806, in-8°); *Tableau littéraire de la France au XVIIIe siècle* (1809, in-8°), qui obtint une mention au concours ouvert par l'Académie française; *De la civilisation depuis les premiers temps historiques* (1813, in-8°); *Phédosie*, tragédie (1813, in-8°); *Neïla* ou *les Serments* (1812, 2 vol. in-12); *Épître sur la liberté* (1817, in-8°); *Un député doit-il accepter des places?* (1820, in-8°); *Des maisons de santé destinées aux aliénés* (1821, in-8°); *Essai historique et philosophique sur les noms d'hommes, de peuples, de lieux, etc.* (1823, 2 vol. in-8°); *Horace et l'empereur Auguste* (1823, in-8°); *Les Menaces et les promesses* (1823, in-8°); *Du taux de l'argent, de l'intérêt et de la réduction* (1824, in-8°); *Opinion sur les pétitions relatives aux jésuites* (1828, in-8°); *Des sciences occultes* ou *Essai sur la magie, les prodiges, les miracles* (1829, 2 vol. in-8°), etc. — Sa femme, Mme SALVERTE, née Agnès Desaix [illegible] bal, morte en 1826, était veuve du comte Claret de Fleurieu lorsqu'il l'épousa en 1812. C'était une femme instruite et [illegible], qui a publié sans nom d'auteur un roman intitulé *Stella, histoire anglaise* (18[illegible], 4 vol. in-12).

SALVERTIE s. f. (sal-vèr-ti — de *Salverte*, savant fr.). Bot. Genre d'arbres, de la famille des vochysiacées, dont l'espèce type croît au Brésil.

SALVETAT (LA), bourg de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N. de Saint-Pons, sur l'Agout, pop. aggl., 832 hab. — pop. tot., 3,668 hab. Fabrication de molletons, flanelles, ratines, quincaillerie; tanneries, teintureries. Commerce de laine, bestiaux, grains et beurre. Eaux minérales à Rieumajou. Ces eaux, qui jaillissent dans une prairie près de La Salvetat, n'ont été utilisées sérieusement que depuis quelques années. Jusque-là, elles coulaient troubles et bourbeuses au milieu de marécages, ou quelques paysans allaient en boire. Ce sont des eaux froides, alcalines, extrêmement gazeuses. Leur saveur est piquante et agréable; elles sont très-digestives et agissent comme fondants dans les engorgements des viscères abdominaux. On les expédie au loin. Elles se vendent par bouteilles d'un litre, goudronnées, et se conservent beaucoup mieux que d'autres eaux gazeuses dont nous faisons usage sur nos tables. Il est regrettable qu'elles ne soient pas connues davantage.

SALVETAT-PEYRALÈS (LA), bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 51 kilom. S.-O. de Rodez, pop. aggl., 229 hab. — pop. tot., 3,059 hab.

SALVI (Giovanni-Battista), dit **il Sassoferrato**, peintre italien, né à Sassoferrato en 1605, mort à Rome en 1685. Après avoir étudié sous la direction de son père, Tarquinio Salvi, il se rendit à Rome, puis à Naples, où il entra dans l'atelier du Dominiquin. Salvi se mit à faire des copies réduites de l'Albane, de Guido Reni, du Baroccio et surtout de Raphaël. Ses œuvres originales ne manquent point de mérite; ses madones surtout ont un caractère particulier de modestie et de noblesse qui charme le regard. Son coloris est agréable et il employait avec beaucoup d'art le clair-obscur. Parmi ses principaux tableaux, qui sont généralement de petite dimension, on cite : *Notre-Dame du Rosaire*, à Sainte-Sabine du mont Aventin; une *Madone*, à Rome; une *Sainte Famille*, au musée de Naples; les peintures du maître-autel de la cathédrale de Montefiascone. On voit de lui au Louvre : la *Vierge en prière*, la *Vierge transportée au ciel par des anges* et l'*Enfant Jésus dormant sur les genoux de sa mère*.

SALVI (Niccolò), architecte italien, né à Rome en 1699, mort dans la même ville en 1751. Élevé de la façon la plus brillante, il étudia les lettres, la philosophie, la médecine, l'anatomie, les mathématiques, puis reçut des leçons d'architecture de Connevari. Lorsque cet artiste quitta Rome pour se rendre en Portugal à l'appel du roi Jean V, Salvi fut chargé de continuer les travaux qu'il avait commencés ou qu'il avait été chargé d'exécuter. On lui doit la restauration du baptistère de Saint-Paul, la villa Corsini et divers autres travaux, dont le plus remarquable est la belle fontaine de Trevi ou de l'Aqua-Vergine dont l'aspect est grandiose et qui frappe surtout par sa richesse et par sa beauté. Les quelques défauts qu'on peut reprocher à ce beau monument attirèrent à Salvi d'acerbes critiques de la part de ses ennemis et de ses envieux. Cet artiste distingué succomba à une attaque de paralysie.

SALVIA s. m. (sal-vi-a). Bot. Nom scientifique du genre sauge.

SALVIA, bourg du royaume d'Italie, province de la Basilicate, district de Potenza, mandement de Vietri-di-Potenza; 2,052 hab.

SALVIAC, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-O. de Gourdon; pop. aggl., 1,191 hab. — pop. tot., 2,204 hab. Église paroissiale du XIVe siècle ornée de beaux vitraux.

SALVIANI (Hippolyte), médecin et naturaliste italien, né à Citta-di-Castello (Ombrie) en 1514, mort à Rome en 1572. Il alla se fixer à Rome, où il exerça la médecine et devint médecin des papes Jules III, Marcel II et Paul IV. Tout en pratiquant son art, il cultiva les lettres et fit une étude toute particulière des poissons. On lui doit une histoire des poissons intitulée : *Aquatilium animalium historia* (Rome, 1554-1558, in-fol.), pour l'impression de laquelle il établit dans sa maison un atelier typographique. Dans cet ouvrage, qui a eu trois éditions, l'auteur décrit seulement quatre-vingt-douze espèces de poissons, rangés d'après leur caractère extérieur. Dans chaque article, on trouve la synonymie du poisson, sa description, l'indication des lieux où on le trouve en plus grande abondance, ses habitudes d'après ce qu'en disent les anciens, la manière de le pêcher, ses propriétés médicales ou hygiéniques. Les erreurs abondent dans cet ouvrage, auquel Salviani a joint des figures très-fidèles et bien exécutées. On lui doit, en outre : *De crisibus ad Galeni censuram liber* (1558, in-8°), et la *Ruffina* (1554, in-8°), comédie dans laquelle il peint les vices de son temps.

SALVIANI (Salustio), médecin italien, fils du précédent. Il exerçait son art à Rome, où il professa avec distinction la médecine de 1576 à 1587. On lui doit : *De calore naturali acquisito et febrili* (Rome, 1586, in-8°), *De urinis* (Rome, 1587, in-8°), *Variæ lectiones de re medica* (Rome, 1588, in-8°).

SALVIATI (Jean), cardinal et diplomate italien, né à Florence en 1490, mort en 1553. Il était par sa mère petit-fils de Laurent le Magnifique et neveu de Léon X, qui lui donna, avec l'évêché de Ferrare, le chapeau de cardinal. Sous Clément VII, il fut chargé de missions à Parme et à Plaisance, puis fut envoyé à Madrid pour négocier auprès de Charles-Quint la liberté de François Ier. Salviati fit ensuite un voyage à Paris, où se trouvait alors François Ier, puis prépara l'entrevue qui eut lieu entre le pape et Charles-Quint à Bologne. A la mort de Paul III, il vit sa candidature au trône pontifical repoussée uniquement parce que Charles-Quint y fit opposition. Suivant les traditions des Médicis, il se montra le protecteur des lettres et des arts, se fit construire un palais par le Bramante et fournit les moyens au peintre François de Rossi de développer son remarquable talent. Il mourut à Ravenne d'une attaque d'apoplexie.

SALVIATI (Bernard), cardinal italien, frère du précédent, né à Florence vers la fin du XVe siècle, mort à Rome en 1568. Il entra dans l'ordre de Malte, [illegible] et devint [illegible] grand prieur de Rome et [illegible] res de son ordre. Salviati fut [illegible]

Coron et ravagea l'île de Scio. Ce fut par le crédit de Catherine de Médicis, qu'il avait suivie en France et dont il était devenu le premier aumônier, qu'il obtint le chapeau de cardinal (1561). Évêque de Saint-Papoul, puis de Clermont (1561), il avait figuré aux états généraux de 1557.

SALVIATI (Antonio-Maria), cardinal italien, neveu des précédents, né en 1507, mort à Rome en 1602. Il fit ses études de droit, puis suivit la carrière ecclésiastique, devint évêque de Saint-Papoul, en Languedoc, et fut envoyé deux fois par Pie IV, avec le titre d'ambassadeur, à la cour de France. Grégoire XIII lui conféra ensuite la pourpre et le nomma successivement légat à Bologne et préfet de la signature. On l'avait surnommé, à cause de ses qualités morales, **le grand cardinal Salviati**.

SALVIATI (Francesco Rossi, dit **Cecco** ou **Cecchino de**), peintre italien, né à Florence en 1510, mort dans la même ville en 1563. Il était élève d'Andrea del Sarto et de Baccio Bandinelli et condisciple de Vasari. S'étant rendu à Rome, il y trouva un protecteur éclairé dans le cardinal Jean Salviati, qui le prit dans sa maison, et ce fut en souvenir de ses bienfaits qu'il reçut le nom de Salviati. Cet artiste exécuta de nombreuses fresques de grande dimension dans les palais et les monuments de Rome, de Florence et de Venise, et déploya dans ces vastes compositions historiques une rare fécondité, la hardiesse et la correction du dessin, une richesse et une magnificence d'architecture tout à fait remarquables. Rossi fit un voyage en France, mais ses tableaux n'y eurent pas le succès qu'ils méritaient. Parmi les ouvrages de ce remarquable artiste, dont le caractère était très-original et l'esprit fort caustique, nous nous bornerons à citer : l'*Histoire de Psyché*, représentée sur le plafond du palais Grimaldi, à Venise, et dont Vasari a fait le plus grand éloge; les *Batailles* et le *Triomphe de Camille*, au Palais-Vieux, à Florence; la *Déposition de croix*, à l'église Sainte-Croix, dans la même ville; une autre *Déposition*, dans le palais Panfili, à Rome; *Saint Jérôme*, au palais Spada; une *Madone*, à Bologne; une *Sainte Famille*, à Madrid; la *Résurrection*, à Vienne; la *Géométrie*, à Turin; *Psyché et l'Amour*, à Berlin; la *Vierge et des saints*, à Munich. Le musée du Louvre possède de ce maître *Adam et Ève*, l'*Incrédulité de saint Thomas* et une *Sainte Famille*.

SALVIATI (Léonard), philologue et critique italien, de la famille des précédents, né à Florence en 1540, mort en 1589. Élève du savant Varchi, il montra de bonne heure de grandes dispositions littéraires, et, comme il était doué d'une extrême facilité d'élocution, il fut chargé, tout jeune encore, de prononcer des discours dans des fêtes et cérémonies publiques, ce qui attira vivement sur lui l'attention publique. Salviati contribua puissamment à la fondation de la célèbre Académie della Crusca (1582), dans laquelle il prit le nom de **l'Infarinato**. Le grand-duc de Toscane François Ier le chargea de donner une édition corrigée du *Décaméron* de Boccace, qui parut à Venise en 1582, mais cette édition, plusieurs fois reproduite, lui fit peu d'honneur, car il y fit des changements, des additions et des suppressions que rien ne justifiait. Devenu un des membres les plus influents de l'Académie della Crusca, il se montra un des plus violents adversaires du Tasse, dont il a amèrement censuré l'œuvre dans un ouvrage, et fit partager à ses collègues ses antipathies contre le célèbre poëte. Cette conduite lui valut les applaudissements des ennemis du Tasse, notamment de Guarini et de Montecatino, qui le firent appeler à Ferrare par Alphonse II en 1587. A cette époque, Salviati, qui était pauvre et fort endetté, venait de perdre la pension que lui faisait le duc de Sora. Espérant trouver à Ferrare une situation qui le mît à l'abri du besoin, il s'y rendit, y fut bien accueilli, mais fut reçu à tel point dans ses espérances de fortune qu'il revint à Florence. Bientôt après, atteint d'une maladie mortelle, il trouva un asile dans un couvent de camaldules, où il mourut. Ce fut Salviati qui posa les bases du fameux dictionnaire della Crusca. Ses écrits, qui lui [illegible] réunis sous le titre d'*Œuvres complètes* à Milan (1809-1810, 5 vol. [illegible]) [illegible] *dell' amicizia libro primo* (Florence, 1564, in-8°); [illegible] in-8°); *Orazioni* (1575, in-8°), recueil de discours; [illegible] *sopra'l Decamerone* (1584-1586, 2 vol. in-4°), [illegible] in-4°), sous le pseudonyme de **Rigogoli**; [illegible] dirigé contre le Tasse, dont il avait été d'abord l'ami; *La Spina*, comédie en prose (Ferrare, 1592, in-8°), etc.

SALVIATI (Alamanno), cardinal italien, né [illegible] fut successivement protonotaire apostolique, [illegible] **l'Informe**. [illegible]

[illegible] démie (1729-1738, 6 vol. in-fol.) une épître dédicatoire adressée au grand-duc de Florence, Jean Gaston, et qui est de lui.

SALVIATI (Giuseppe), dit **le Jeune**, peintre et graveur italien. V. PORTA.

SALVIÉ, ÉE adj. (sal-vi-é — du lat. *salvia*, sauge). Bot. Qui ressemble à la sauge.

— s. f. pl. Tribu de la famille des labiées, ayant pour type le genre sauge.

SALVIEN, en latin **Salvianus**, célèbre écrivain ecclésiastique, né, suivant Tillemont, à Cologne ou à Trèves vers 390, mort à Marseille vers 484. [illegible] l'étude des sciences, se maria avec une jeune païenne, Palladia, qu'il convertit au christianisme, et eut d'elle une fille appelée Auspiciola. Par la suite, il se rendit en France, séjourna à Vienne, d'où il passa dans le monastère Saint-Honorat, à Lérins (420), y embrassa la vie ecclésiastique et y passa six ans. A cette époque, il se lia avec saint Hilaire d'Arles et donna des leçons à Veranus et à Salonius, fils de saint Aucher. Vers 426, Salvien alla habiter Marseille et peu après l'évêque Honorat lui conféra la prêtrise. Ses talents, sa piété, sa modestie et son inépuisable charité lui méritèrent l'admiration enthousiaste de ses contemporains. Les prélats les plus illustres des Gaules le consultaient sur des matières de foi ou de discipline; il composa, sur leur demande, une foule d'*Homélies* et d'*Instructions* qui lui valurent le surnom flatteur de **Maître des évêques**. Il ne reste de ses nombreux ouvrages que deux traités : *Adversus avaritiam*, où il s'élève avec tant d'énergie contre les désordres dont il était le témoin, qu'on l'a regardé comme le Jérémie de son siècle; *De gubernatione Dei*, traité de la Providence, où il considère les barbares comme suscités par Dieu pour le châtiment du monde romain. On a aussi neuf *Lettres*, dont la plus intéressante est celle qu'il écrivit à sa belle-mère Hypace, tant en son nom qu'en celui de sa femme, pour justifier leur résolution de garder désormais la continence. Ses *Œuvres*, publiées pour la première fois par Brassicanus (Bâle, 1530, in-fol.) et dont la meilleure édition est celle qu'a donnée Baluze (Paris, 1634), ont été traduites en français, notamment par Grégoire et Collombet (1834).

SALVINI (Antonio-Maria), littérateur italien, né à Florence en 1653, mort dans la même ville en 1729. Il étudia le droit et reçut le diplôme de docteur; mais cette science lui inspirait une telle répulsion qu'il obtint de ses parents l'autorisation de s'adonner aux lettres. Nommé professeur de grec à Florence dès l'âge de vingt-trois ans, il consacra son existence entière aux travaux littéraires. Salvini était membre de l'Académie de la Crusca, au dictionnaire de laquelle il travailla activement. C'était un homme fort instruit, modeste, obligeant, et un infatigable travailleur; mais, en somme, un littérateur médiocre. Il a laissé beaucoup d'écrits en prose et en vers, au style boursouflé, des discours et de nombreuses traductions, faibles et inexactes, etc. Nous citerons, parmi ses productions originales : *Prose toscane* (1715-1735, 2 vol. in-4°), recueil de discours et de leçons; *Prose sacre* (1716, in-4°), recueil de discours et de sermons; *Discorsi accademici* (1695-1733, 3 vol. in-4°), recueil de deux cent quarante-trois discours; [illegible] in-4°); *Sonetti inediti* (1823, in-4°); enfin des morceaux inédits publiés dans les *Opuscoli inediti degli Toscani* (1808-1809, 3 vol. in-8°). Parmi ses traductions, qui eurent du temps de Salvini un succès immérité, nous mentionnerons : [illegible] *Perse* (1726, in-4°); *Oppien* (1728, in-8°); *Hésiode, Orphée et Proclus* (1747, in-12); [illegible] in-8°); *Théognis, Phocylide* et les *Vers dorés* (1766, in-8°), etc. Enfin, on lui doit des éditions de plusieurs ouvrages.

SALVINI (Salvino), littérateur italien, frère du précédent, né à Florence en 1667, mort dans la même ville en 1751. Il s'adonna aux travaux littéraires et fit de savantes recherches sur les antiquités de son pays. Salvini devint chanoine à Florence et membre des [illegible] *dell' accademia fiorentina* (Florence, 1717, gr. in-4°); *Componimenti poetici* (Florence, [illegible])

SALVINI [illegible] éducation. Ses précoces dispositions pour le théâtre le firent admettre à quatorze ans dans la troupe du célèbre acteur Modena qui lui [illegible] Rossi. Salvini fit partie de la troupe royale à [illegible]

d'Alfieri; Paolo, dans *Françoise de Rimini* de [illegible] taire, notamment Orosmane, dans *Zaïre*. Il aborda aussi la comédie; aux fêtes de Florence, données au mois de mai 1865 en l'honneur du sixième centenaire de Dante, Salvini fit partie de la députation chargée de représenter l'art dramatique à côté de Mme Ristori et de Rossi.

SALVINIACÉ, ÉE [illegible]

— s. f. pl. [illegible] aquatiques, comprenant les genres azolle et [illegible] *répandues dans les régions tempérées et tropicales.* (C. d'Orbigny.)

SALVINIE s. f. (sal-vi-nî — de *Salvini*, savant ital.). Bot. Genre de plantes cryptogames aquatiques, type de la famille des salviniacées, comprenant plusieurs espèces qui croissent dans l'hémisphère nord et dans l'Amérique tropicale : *La germination des* SALVINIES [illegible]

— **Encycl.** Les *salvinies* sont des plantes à radicelles flottantes, à tiges simples et peu rameuses, portant des feuilles opposées, oblongues, couvertes de papilles ou de poils courts; les organes reproducteurs sont renfermés dans des involucres sphériques, uniloculaires, recouverts d'une double membrane et réunis en forme de grappe à l'aisselle des feuilles. Elles croissent dans les eaux douces des régions chaudes et tempérées. « Les *salvinies*, dit M. F. Hœfer, flottent en beaux tapis de verdure à la surface des eaux stagnantes; quelquefois elles suivent le courant des rivières jusqu'à ce que, portées dans quelque petite anse d'une eau plus tranquille, elles y abordent, s'y groupent et masquent aux regards, sous un gazon trompeur, les dangers de l'élément qu'elles recouvrent. » Les touffes de ces plantes atteignent parfois de grandes dimensions.

SALVINIÉ, ÉE [illegible] *vinie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la salvinie.

— s. f. pl. Tribu de la famille des marsiléacées, ayant pour type le genre salvinie, et érigée par plusieurs auteurs en famille distincte, sous le nom de SALVINIACÉES.

SALVINO DEGLI ARMATI, religieux italien, né à Florence vers le [illegible] mort en 1317. Il est regardé généralement comme l'inventeur des lunettes, dont l'usage était inconnu aux anciens, bien que quelques savants aient soutenu la thèse contraire, en s'appuyant sur un vers de Plaute, regardé par les meilleurs critiques comme une interpolation. La découverte de Salvino peut être placée vers 1285.

SALVIUS ou **Tryphon**, chef des esclaves révoltés en Sicile contre Rome. V. TRYPHON.

SALVIUS JULIEN, jurisconsulte romain du [illegible]

SALVO s. m. (sal-vô — mot lat. qui signif. *je sauve*). Législ. angl. Article supplémentaire ajouté au statut d'Édouard III, touchant les crimes qualifiés mal à propos de crimes de trahison.

SALVOLINI (François), égyptologue italien, né à Faenza en 1809, mort à Paris en 1838. Il étudia, sous la direction de Mezzofanti, la littérature orientale, puis vint à Paris pour perfectionner son éducation et s'occupa d'une façon toute particulière d'hiéroglyphes et des antiquités de l'Égypte. Les travaux qu'il avait publiés le révélaient comme un savant du premier ordre, et peut-être Salvolini fût-il devenu une personnalité scientifique hors ligne, si une fluxion de poi[illegible] *qui servent à la notation des dates sur les mo*[illegible] *égyptiens* (Paris, 1636, in-4°), ouvrage remar[illegible] l'empêcha de terminer.

SALVONI [illegible] Plaisance une imprimerie qui lui servit à pu[illegible] **Nicolas Tartaglia** [illegible] n'était en réalité qu'un [illegible]

SALWYN [illegible]

né en 1774, mort en 1855. En sortant de l'université de Cambridge, il s'adonna à l'étude de la jurisprudence. Il publia, en 1806, un manuel de droit intitulé : *Selwyn's nisi prius*, qui compta rapidement onze éditions. Il fit paraître ensuite, en collaboration avec Maule, six volumes des décisions de la cour du banc du roi, sous ce titre : *Maule and Selwyn reports*. Successivement recorder à Portsmouth, membre du conseil du roi (1827), trésorier de Lincoln's Inn (1840), il fut chargé d'enseigner au prince Albert la législation anglaise.

SALY (Jacques-François-Joseph), sculpteur français, né à Valenciennes en 1717, mort à Paris en 1776. Élève de Pater et de Gilles, puis de Guillaume Coustou, il remporta successivement le second et le premier prix de sculpture (1738). Reçu membre de l'Académie royale en 1751, Saly accepta, en 1754, le titre de directeur de l'Académie de peinture de Copenhague et resta jusqu'en 1775 dans la capitale du Danemark. Il était depuis peu de temps de retour à Paris lorsqu'il mourut. Ses principaux ouvrages sont : *Samson renversant les colonnes du temple*, *David présenté à Saül*, *Faune portant un chevreau*; *Statue équestre de Frédéric V*, érigée sur la place Frédéric à Copenhague; *Statue en marbre de Louis XV*, élevée en 1752 sur la place publique de Valenciennes et détruite pendant la Révolution; le buste de *Pater*, au musée de Valenciennes, etc. On a de lui, de Saly : *Description de la statue équestre de Frédéric V* (Copenhague, 1771, in-8°); *Suite de la description du monument consacré à Frédéric V* (Copenhague, 1773, in-8°).

SALYAVATE s. f. (sa-li-a-va-te). Entom. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, de la famille des réduviens, tribu des réduviades, dont l'espèce type habite la Guyane.

SALYES, **SALLUVII** ou **SALICES**, peuple ligurien de la Gaule Narbonnaise, au N. de Marseille, entre le Rhône et les Alpes. Leurs villes principales étaient Arelate (Arles), Tarusco et Glanum. Ce furent les démêlés des Salyes avec les habitants de Marseille qui amenèrent pour la première fois les Romains en Gaule, où ils fondèrent *Aqua Sextiæ* (Aix).

SALYLIQUE adj. (sa-li-li-ke). Chim. Se dit d'un acide ainsi nommé par Kolbe et Lautemann, et qui serait un isomère de l'acide benzoïque.

— **Encycl.** Le nom d'acide *salylique* a été donné par MM. Kolbe et Lautemann à un acide obtenu par eux et qu'ils ont cru isomère de l'acide benzoïque. Chiozza avait jadis observé qu'en traitant par l'eau le produit de l'action du perchlorure de phosphore par l'acide salicylique, on obtient un acide chloré isomérique avec l'acide chlorobenzoïque

$$C^7H^5ClO^2.$$

Kolbe et Lautemann ont vérifié ce fait d'isomérie et ont désigné cet acide chloré sous le nom d'acide chlorosalylique; examinant ensuite l'action de cet acide sur l'amalgame de sodium, les mêmes chimistes ont trouvé que l'acide chlorosalylique échange facilement son chlore contre de l'hydrogène, tandis que la chose n'est plus aussi facile lorsqu'on part de l'acide chlorobenzoïque. Le produit de la substitution du chlore à l'hydrogène de l'acide chlorosalylique fournit un acide que MM. Kolbe et Lautemann ont cru isomérique avec l'acide benzoïque et qu'ils ont nommé acide *salylique*.

L'acide *salylique* prend naissance lorsqu'on réduit à chaud l'acide chlorosalylique par l'amalgame de sodium. On le précipite par l'acide chlorhydrique de la solution alcaline et on le purifie par cristallisation dans l'eau. Il forme de petites aiguilles qui, vues au microscope, ne présentent pas du tout la même forme que l'acide benzoïque. Il est plus volatil que ce dernier, fond à peu près à la même température (119° au lieu de 121°), se dissout beaucoup mieux dans l'eau, une partie de ce corps n'exigeant à 0° que 237 parties d'eau pour se dissoudre, tandis que l'acide benzoïque en exige 607 parties; plusieurs salylates métalliques diffèrent aussi des benzoates par leur forme cristalline.

Green, en faisant agir l'acide azoteux sur l'acide diazooxybenzamique, a également obtenu un acide qu'il croit isomérique avec l'acide benzoïque et identique avec l'acide *salylique* de MM. Kolbe et Lautemann.

D'un autre côté, d'après Reichenbach et Beilstein, ledit acide *salylique*, qu'il soit préparé par l'une ou par l'autre des deux méthodes précédentes, n'est en réalité que de l'acide benzoïque impur. Lorsqu'on le distille avec l'eau, qu'on le convertit ensuite en sel de sodium, qu'on le précipite avec l'acide chlorhydrique et qu'on le fait cristalliser une seconde fois, il offre tous les caractères de l'acide benzoïque. Il en est de même de ses sels et de l'acide nitré qu'on prépare en le dissolvant dans l'acide azotique fumant.

Grabe, en soumettant le salicylate diméthylique à l'action de la potasse, a obtenu un acide $C^8H^8O^3$ qui n'est rien autre que le véritable acide méthylsalicylique $C^7H^5(CH^3)O^3$ correspondant à l'acide éthyllactique. Cahours a obtenu de l'acide salicylique dans la même réaction, ce qui dépend de la quantité de potasse employée et de la température. Les éthers phéniques étant saponifiables, on comprend, en effet, qu'avec un excès d'alcali et une température élevée on réussira à remplacer par du potassium le méthyle substitué à l'hydrogène phénique.

L'acide méthylsalicylique de M. Gräbe cristallise en grandes lames peu solubles dans l'eau froide, facilement solubles dans l'eau bouillante et dans l'éther. Sa solution est très-acide et ne donne point avec les sels de fer la réaction caractéristique de l'acide *salylique* (probablement parce que l'hydrogène phénique de cet acide auquel est due cette réaction est ici remplacé par un radical méthyle). Il fond à 99° et se résout en partie par la distillation en anhydride carbonique et en anisol. Le méthylsalicylate d'éthyle traité par la potasse donne de l'alcool méthylique et de l'acide éthylsalicylique

$$C^9H^{10}O^3 = (C^7H^4O)'' \left\{ \begin{matrix} OC^2H^5 \\ OH \end{matrix} \right. .$$

SALZA ou **SALTZA**, le *Juvavus* des Romains, rivière de l'empire d'Autriche. Elle prend sa source dans les montagnes qui séparent le Tyrol de l'Autriche proprement dite, coule à l'E., puis au N., baigne Salzbourg, reçoit la Saale, sépare la Bavière de l'Autriche et se jette dans l'Inn, au-dessus de Braunau, après un cours de 260 kilom., navigable au 115.

SALZBERGER (Zacharie), hébraïsant et paléographe israélite, né à Gladbach, dans la Prusse rhénane, en 1800, mort à Bruxelles en 1863. D'abord instituteur israélite à Ruhrort et dans sa ville natale, il se fit connaître par des travaux publiés dans la revue *Hertha* de Munich et fut nommé directeur de l'école israélite de cette ville, puis secrétaire de la commission qui était établie pour examiner la question de l'émancipation des Israélites, émancipation que Salzberger n'avait cessé de réclamer dans la *Hertha*. Nommé, en 1849, professeur à l'école supérieure israélite à Bruxelles, Salzberger fut, à partir de 1855, chargé de travaux paléographiques aux archives de cette ville. Il a publié beaucoup de travaux de théologie mosaïque, d'archéologie allemande et de paléographie dans les *Archives israélites* de Paris, dans les *Annales pour le mosaïsme* de Geiger, dans la *Revue israélite* de Philippson, la *Hertha* de Munich et dans les *Travaux de la commission de statistique belge*.

SALZBOURG ou **SALTZBOURG**, la *Juvavia* ou *Juvavium* des anciens, appelée *Salisburgum* en latin du moyen âge, ville forte de l'empire d'Autriche, chef-lieu du duché de son nom, autrefois capitale d'une principauté ecclésiastique de l'empire d'Allemagne, à 275 kilom. S.-O. de Vienne, sur la Salza, dont elle tire son nom, par 47° 48' de latit. N., et 10° 41' de longit. E.; 18,000 hab. Archevêché, séminaire, lycée (jadis université, 1623-1810), gymnase, école polytechnique élémentaire, deux bibliothèques publiques, deux abbayes de bénédictins, collections d'art et collections scientifiques. Fabriques de cotonnades, amidon, cuivre, tabac, fil de fer, poteries, glaces; forges de fer. Important commerce de transit; commerce de sel, métaux.

Salzbourg est bâtie dans une ravissante situation sur les deux rives de la Salza, qu'on y traverse sur un pont de 123 mètres de longueur sur 13 de largeur. Elle est défendue par les hauteurs fortifiées du Hohen-Salzbourg, par des rochers inabordables et par un château très-fort; les rues sont étroites et tortueuses, mais bien pavées, et les maisons, dont les toits sont généralement à l'italienne, présentent l'apparence de la construction la plus solide. Cette ville possède beaucoup d'édifices remarquables, la plupart de style italien. En première ligne se place la cathédrale, un des plus beaux monuments qui existent en Allemagne. Elle est construite sur le modèle de Saint-Pierre de Rome et elle en a les proportions.

Le palais, siége du gouvernement et autrefois de l'archevêque-prince de Salzbourg, est magnifique. Un autre palais dit palais d'été, que l'on nomme *Mirabelle*, est orné d'un beau jardin et d'une chapelle qui attirent l'attention des amateurs et des curieux. A une très-petite distance de la ville est un autre château de plaisance appelé *Klesheim*, et une belle faisanderie que l'on nomme le *Belvédère*. On sent dans tout cela l'influence italienne. On remarque aussi à Salzbourg un bel amphithéâtre d'anatomie, construit sur le modèle de celui de Montpellier, et le tombeau de Théodore Paracelse, dans l'église de l'ancien couvent de Saint-Étienne. L'histoire fait mention d'un événement malheureux arrivé en 1669 à cette ville par l'éboulement de la montagne à laquelle elle était adossée. Tous les moulins et une partie de la ville du côté de la porte Saint-Nicolas furent écrasés, et cinq cents personnes périrent sous les ruines.

L'archevêché-principauté ecclésiastique n'avait été, dans l'origine, qu'un évêché fondé vers l'an 710 par saint Rupert, apôtre de la Bavière. Le diocèse fut formé de celui de Lorch, que les Huns avaient ravagé et détruit. Les évêques de ce nouveau siége furent élevés à la dignité archiépiscopale en 799 par le pape Léon III, quand il se rendit au camp de Charlemagne à Paderborn pour l'appeler en Italie, et, à ce titre, ils prétendirent à la primatie sur les évêques de Passau. Ces prétentions donnèrent lieu à un procès qui fut porté, vers le milieu du Xe siècle, devant le pape Agapet II. Le pontife décida que les évêques de Salzbourg, auxquels il ne donna que ce titre, représentaient les anciens métropolitains de Lorch, et qu'en cette qualité ils relevaient de la Bavière; mais en même temps il déclara que les évêques de Passau seraient indépendants de Salzbourg et métropolitains eux-mêmes du duché d'Autriche. Cette décision n'empêcha pas les archevêques de Salzbourg de persister à réclamer pendant plusieurs siècles leurs droits de suprématie sur l'Église de Passau. Le pape Grégoire VII les leur reconnut et fit plus encore : il accorda aux archevêques de Salzbourg la singulière qualité de légats-nés du saint-siége en Allemagne; le premier prélat gratifié de cette dignité fut l'archevêque Gebhard, comte d'Helfenstein, son partisan déclaré contre l'empereur Henri IV.

On distinguait autrefois le diocèse du territoire de Salzbourg. Le premier, beaucoup plus étendu, n'avait rapport qu'au gouvernement spirituel ou à la juridiction ecclésiastique; le second, qui comprenait les terres dont l'archevêque était souverain, était borné, au nord, par la Bavière, à l'occident par le Tyrol, au midi par la Carinthie, à l'orient par l'Autriche. Il avait à peu près, comme le duché ou province allemande actuelle, 60 kilomètres de longueur et environ 48 de largeur, et il comprenait quarante bailliages qui dépendaient du cercle de Bavière, et quelques terres enclavées dans celui d'Autriche.

Les prérogatives de l'archevêque de Salzbourg étaient très-étendues. Il était le premier des princes ecclésiastiques et séculiers, et avait rang immédiatement après les électeurs dans les diètes et dans toutes les cérémonies où les États de l'empire assistaient en corps. Il pouvait disposer de tous les bénéfices de son diocèse, vacants dans les mois papaux. Depuis la sécularisation de l'archevêché de Magdebourg sous l'influence du luthéranisme triomphant, il prenait le titre de primat de Germanie. Ses suffragants étaient les évêques de Ratisbonne, de Freysingen, de Trente, de Brixen, de Chiemsee, de Gurk, de Seckau et de Lavant. Il confirmait les quatre derniers lorsqu'ils étaient élus, sans qu'ils eussent besoin de l'aveu du saint-siége pour leur installation ni pour l'exercice de leurs fonctions. Il avait, de plus, le droit de porter l'habit des cardinaux. Enfin, avant l'érection de la Bavière en royaume, il était directeur du cercle de Bavière, conjointement avec le duc de ce nom et directeur du collége des princes, à la diète, alternativement avec l'archiduc d'Autriche.

Le dernier de ces archevêques-princes exerçant le pouvoir temporel et spirituel à la fois se nommait Jérôme-Joseph-François de Paule, comte de Colloredo-Walsée-et-Mels, et était tout à la fois archevêque-prince de Salzbourg, prince du Saint-Empire romain, chanoine de Salzbourg, de Passau et d'Olmutz, prince-évêque de Gurk, codirecteur du cercle de Bavière, directeur du collége des princes du Saint-Empire romain, etc., etc.; il fut un des plus violents adversaires de la Révolution française. L'archevêché-principauté de Salzbourg fut sécularisé définitivement en 1802, érigé en duché sans duc propriétaire et ne relève plus aujourd'hui que de l'ordre civil et politique de l'État dont il fait partie.

Un événement important de l'histoire de Salzbourg sous la domination de ses archevêques-princes ne doit pas être passé sous silence, à savoir l'expulsion en 1731, par l'archevêque-prince, comte de Finnian, de 30,000 sujets pour cause de religion, dont les deux tiers allèrent peupler quelques cantons déserts de la Prusse; une autre partie se dispersa en Allemagne, et le reste passa en Amérique.

Salzbourg fut pris par les Français en 1809. Cette ville est la patrie de Mozart.

Des conciles ont été tenus à Salzbourg en 807, 1171, 1216, 1219, 1274, 1281, 1287, 1291, 1310, 1340, 1386, 1420, 1451, 1456, 1490, 1512, 1569 et 1848. Ces conciles provinciaux s'occupèrent de régler des points de discipline ecclésiastique, de réformer les mœurs du clergé, de garantir au clergé la possession de ses biens et tous ses priviléges, etc. Ils n'offrent rien de bien particulier; le plus digne d'attention est celui de 1420, qui s'occupa de rédiger un long règlement destiné à rétablir la discipline ecclésiastique qui avait presque complètement disparu, tant était grande la corruption des mœurs du clergé.

SALZBOURG (DUCHÉ DE). Ce duché, qui forma momentanément, en 1849, une province séparée de l'empire d'Autriche, forme actuellement, avec l'Autriche au-dessus de l'Enns, un des quatorze grands gouvernements de l'empire. Il confine au N. à la Bavière et à l'archiduché d'Autriche; à l'E., à la Styrie; au S., à la Carinthie et au Tyrol, qui le limite aussi à l'O.; superficie, 7,370 kilom. Les Alpes Noriques, qui s'étendent dans sa partie méridionale, envoient dans le reste de la contrée de nombreuses ramifications d'où descendent plusieurs cours d'eau, dont le plus important est la Salza. Son climat est rude pendant l'hiver et très-chaud dans les vallées pendant l'été. Le duché produit principalement du blé, de l'orge et de l'avoine; sur le penchant des collines s'étendent de beaux pâturages qui nourrissent un nombreux bétail et des chevaux de belle race. Exploitation importante de sel gemme, fer, cuivre, plomb, marbre et arsenic; sources thermales fréquentées, principalement celles de Gastein. La population (150,000 hab.) se livre à toutes les branches de l'industrie agricole, à l'exploitation des mines, à la fabrication des toiles, de la bonneterie et des lainages. Dans les vallées de Salzbourg, comme dans celles des Alpes Cottiennes, on rencontre un grand nombre de crétins.

SALZBOURG, ville de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, comitat de Saros, à 4 kilom. S.-E. d'Épériès; 4,150 hab. Raffinerie de sel.

SALZBREZELN s. m. (salz-bre-zèln). Nom donné, en Allemagne, à des petits pains que l'on fait bouillir en pâte dans l'eau avant de les mettre au four, et que l'on roule dans du sel en poudre fine quand on défourne : *On n'emploie pas la farine de froment la plus blanche, la plus fine et de la meilleure qualité, parce que les* SALZBREZELN *se font sur un levain de première ayant peu d'apprêt et que, au moyen de l'ébullition dans l'eau, ils acquièrent des propriétés qui donnent plus de blancheur à leur pâte.* (Malepeyre.)

SALZBRUNN, village de Prusse, province de Silésie, régence et à 60 kilom. S.-O. de Breslau, sur la petite rivière de Salzbach; 2,000 hab. Sources alcalines salées très-renommées et dont les bains sont annuellement fréquentés par 2,000 malades. Fabrication de toiles; mines de houille. Environs très-pittoresques.

SALZE s. f. (sal-ze). V. SALSE.

SALZE (GROSS-), ville de Prusse, province de Saxe, régence et à 14 kilom. S.-E. de Magdebourg, cercle de Kalbe, 2,780 hab. Tribunal de ville et campagnes; pénitencier. Sources salines et établissement de bains. Fabriques de savon.

SALZGRUB, **KOLOSZ** ou **KLOSMARKT**, bourg de l'empire d'Autriche, dans la Transylvanie, cercle et à 15 kilom. E. de Klausenbourg; 2,000 hab. Riche mine de sel gemme, la plus anciennement exploitée de la principauté.

SALZMANN (Jean-Rodolphe), médecin, né en 1573, mort en 1656. Il devint professeur à la Faculté de médecine de Strasbourg et doyen du chapitre de Saint-Thomas. On lui attribue une vingtaine de dissertations soutenues sous sa présidence et dont Hefter a donné la liste. Il est, en outre, l'auteur des opuscules suivants : *Consultatio medica de curando melancholico* (Strasbourg, 1611, in-8°); *De diæta fractorum ossium* (Oppenheim, 1611, in-8°); *Exercitationes medicæ ex Fernelio* (Strasbourg, 1623, in-8°); *De anatomicis quibusdam observationibus epistola* (Ulm, 1628, in-4°); *Discursus psychologicus de vita et morte hominis* (Strasbourg, 1642, in-4°); *Varia observata anatomica* (1669).

SALZMANN (Jean), médecin français, né à Strasbourg en 1672, mort dans la même ville en 1738. Il fit ses études médicales dans sa ville natale, vint ensuite à Paris, consacra trois ans à des voyages en France, en Suisse et en Allemagne, et, à son retour à Strasbourg en 1706, se fit recevoir docteur. Successivement professeur d'anatomie, de chirurgie et de pathologie, doyen de la Faculté, membre de plusieurs sociétés savantes nationales et étrangères, il a publié plusieurs opuscules académiques, dont les plus intéressants sont : *De articulationibus artuum*; *De chirurgia curtorum*; *De sanguinis in fœtu circulo*, *De ætatibus vitæ humanæ et mutationibus in iis contingentibus*; *De vena portæ*; *De aure humana*; *De tumoribus quibusdam serosis externis*; *De ossificatione præternaturali*; *De verme naribus excusso*; *De novo membra amputandi modo*; *De luxatione ossis femoris rariore*; *De vesicæ urinariæ hernia*; *De podagra*; *De glandula pineali lapidescente*, etc.

SALZMANN (Frédéric-Zacharie), horticulteur allemand, né en 1730, mort à Potsdam en 1801. Il parcourut dans sa jeunesse presque toutes les contrées de l'Europe en exerçant sa profession; puis, après avoir été successivement commissaire de l'armée prussienne pendant la guerre de Sept ans et aubergiste, il entra comme jardinier de la cour au service du roi de Prusse Frédéric II. On doit à Salzmann : *Pornologia* (Postdam, 1774, in-8°); *Instruction sur les végétaux potagers et les herbes à épices* (Berlin, 1781, in-8°); *Art des Hollandais d'obtenir des végétaux précoces* (Berlin, 1783, in-8°).

SALZMANN (Chrétien-Gotthilf), célèbre pédagogue allemand, né à Sœmmerda en 1744, mort en 1811. Après avoir étudié la théologie à Iéna, il devint, en 1768, pasteur de Rohrborn et, en 1772, ministre de l'église Saint-André, à Erfurt, où il acquit rapidement une grande réputation comme prédicateur. La lecture des ouvrages de Rousseau et de Basedow attira de bonne heure son attention sur l'éducation de la jeunesse, et, plus tard, les soins qu'il eut à donner à l'instruction de ses propres enfants le mirent à même de reconnaître les défauts des méthodes en usage. Salzmann résolut dès lors de se vouer tout entier à leur réforme, résigna, en 1781, ses fonctions ecclésiastiques et devint professeur de religion et aumônier du *Philanthropinum* de Dessau. Il renonça, en 1784, à cet emploi pour établir sur la propriété de Schnepfenthal, qu'il avait achetée dans le duché de Gotha, une maison d'édu-

cation pour les enfants appartenant aux classes élevées de la société. La réputation qu'il s'était déjà acquise par ses écrits, le concours de sa femme et d'un grand nombre de collaborateurs éclairés, tels qu'André Bechstein, le philologue Lenz, Glatz, Guths Muths, Weissenborn, Blasche, les trois frères Ausfeld, etc., et enfin l'excellent régime adopté à Schnepfenthal tant pour la vie matérielle que pour la vie intellectuelle des élèves, eurent bientôt fait de cet établissement l'institution pédagogique la plus célèbre de l'Allemagne et y attirèrent une foule d'élèves de toutes les contrées de l'Europe. Comme les gendres et les filles de Salzmann et plus tard son troisième fils, Charles, prirent une part active à la surveillance et à l'enseignement de l'école, celle-ci ressembla bientôt à une grande famille, dont Salzmann était le chef et le maître vénéré. On a de lui plusieurs ouvrages qui se distinguent par la clarté et la simplicité du style ainsi que par la sagesse des pensées. Nous citerons, entre autres : le *Petit livre de l'écrevisse* ou *Exposé de la déplorable éducation que l'on donne aux enfants* (1781) ; *Charles de Karlsberg* ou *De la misère humaine* (1783-1788, 6 vol.) ; le *Messager de Thuringe* (1788 et années suivantes) ; le *Ciel sur la terre* (1797), etc. Parmi ses écrits qui sont plus spécialement destinés à la jeunesse et qui ont été publiés en recueil à Stuttgard (1845-1846, 12 vol.), on remarque : *Sébastien Kluge; Conrad Kiefer* ou *Méthode d'une éducation raisonnable de la jeunesse; Henri Gottschalk;* le *Petit livre de la fourmi* ou *Méthode pour une éducation raisonnable des instituteurs; Joseph Schwarzmantel* (*Joseph au manteau noir*). — A la mort de Salzmann, la direction de son institution passa à son fils, Charles SALZMANN, qui fit preuve du même zèle et de la même ardeur que son père. Le jour du cinquantième anniversaire de la fondation de l'établissement, Charles Salzmann fut nommé conseiller aulique par le grand-duc de Saxe ; il reçut plus tard de l'université d'Iéna le diplôme de docteur en philosophie. Depuis 1848, il a cédé la direction de l'école à son neveu, Guillaume Ausfeld.

SALZMANNIE s. f. (sal-zma-nî — de *Salzmann*, botan. allem.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des coffeacées, comprenant des espèces qui croissent au Brésil.

SALZUNGEN, petite ville murée du duché de Saxe-Meiningen, ch.-l. du bailliage de son nom, sur la Wera, à 31 kilom. N.-O. de Meiningen ; 3,500 hab. Exploitation de sources salées.

SALZWEDEL, ville de Prusse. V. SOLTWEDEL.

SAMACCHINI (Orazio), peintre italien, né à Bologne en 1532, mort en 1577. Il étudia d'abord sous la direction de Pellegrino, puis il se rendit à Rome et fut employé par Pie IV à la décoration de la chapelle Royale. De retour à Bologne, il s'efforça de créer une manière originale, exempte de l'imitation de l'école romaine, qu'il craignait de reproduire trop exactement. Samacchini *léchait* à l'excès ses tableaux. Des retouches incessantes ont détérioré sa *Purification* de l'église Saint-Jacques, à Bologne, qui, sans ces *repentirs*, serait une toile du premier ordre, comparable aux chefs-d'œuvre des plus grands maîtres. Heureusement, l'artiste rachète cette puérilité du détail dans ses tableaux par la grandeur, la hardiesse et la touche primesautière de ses fresques. Ses *Prophètes* de la voûte de Saint-Abbondio, à Crémone, peuvent compter parmi les plus belles compositions de la peinture murale.

SAMADÈRE s. f. (sa-ma-dè-re). Bot. Genre de plantes, de la famille des simaroubées.

SAMAH (AL-BEN-MELIK AL KHAULANY-), sixième émir arabe d'Espagne (718), mort en 721. A des talents supérieurs pour la guerre il joignait de vastes capacités administratives et le goût des arts et des sciences. Il embellit Cordoue, y attira les savants, poliça l'Espagne et contint les violences des soldats. Il composa pour le calife une description complète de la péninsule sous les rapports de la topographie, de la population, de l'agriculture, etc. Ebloui par l'espoir de conquérir nos belles provinces méridionales, il franchit les Pyrénées, fortifia les places que les musulmans possédaient dans la Narbonnaise et subjugua tout le pays jusqu'à Toulouse. Il fut tué sous les murs de cette ancienne capitale des Wisigoths, qu'il était à la veille de prendre d'assaut, en combattant contre l'armée du duc d'Aquitaine. Il eut pour successeur en Espagne cet Abd-el-Rahman qui pénétra bien plus avant dans l'intérieur de la France et fut vaincu par Charles-Martel sur les bords de la Loire, près de Poitiers.

SAMAKOV, ville de la Turquie d'Europe, ch.-l. d'un livah du pachalik de N[illegible], dans la Roumélie, à 97 kilom. O. de Philippopoli ; 5,000 hab. Mines de fer, usines à fer, fabriques d'armes, d'étoffes de laine, de vases, etc., et divers articles en fer qu'on expédie principalement à Constantinople.

SAMALHOUT ou **SAMANHOUT**, ville de la moyenne Égypte, sur la rive gauche du Nil, à 97 kilom. S. de Beny Souef. Desaix y battit les Arabes en 1799.

SAMALIE s. f. (sa-ma-lî). Ornith. Syn. de PARADISIER OU OISEAU DE PARADIS.

SAMANA, ville de l'Amérique centrale, dans l'île d'Haïti (république dominicaine), au fond d'une baie et sur la côte méridionale d'une presqu'île de même nom qui renferme de magnifiques forêts et une mine de houille ; la baie, vaste échancrure de la partie N.-E. de l'île, forme le plus beau port d'Haïti. Importante exploitation d'acajou. La presqu'île de Samana, regardée par quelques géographes comme une île parce qu'elle est séparée du reste d'Haïti par une rivière très-étroite, mesure 32 kilom. de l'O. à l'E. et se termine à l'orient par un cap qui porte le même nom.

SAMANAP, ville de l'Océanie, dans la Malaisie, sur la côte S.-E. de l'île de Madura, archipel de la Sonde, par 7° 5' de latit. S. et 111° 40' de longit. E. Commerce de riz et de bois.

SAMANÉEN s. m. (sa-ma-né-ain). Hist. Nom donné par les écrivains grecs à des solitaires de l'Inde distincts des gymnosophistes.

SAMANHOUT, en copte *Djemnouti*, ville de la basse Égypte, sur la rive gauche de la branche orientale du Nil, à 4 kilom. E. de Mehallet-el-Kebir, 17 kilom. S. O. de Mansourah ; 4,500 hab.

SAMANI (Abou-Ibrahim-Ismaël AL), fondateur de la dynastie des Samanides en Perse, mort en 907. Il gouvernait le pays de Transoxiane plutôt comme souverain que comme lieutenant de son maître, le calife Al-Mamoun. Sous Motassem, successeur de ce dernier, Samani conquit le Khoraçan et reçut de ce calife le titre de padischah (empereur) et la cession de tous les pays qu'il avait assujettis ; il soumit ensuite une partie de l'Irak et du Turkestan. Samani fut à sa mort si regretté de ses sujets, qu'ils le surnommèrent **Émir Al-Madhi** (le prince dont la perte est irréparable).

SAMANIDES, dynastie persane, qui régna dans le Turkestan, le Khoraçan, le Sigistan, le Mazenderan, le Tabaristan et le Djordjan. Elle eut pour fondateur Ismaël, petit-fils de Saman, qui, sous le califat d'Al-Mamoun, renversa, en 902, la dynastie des Soffarides. Les Samanides perdirent, en 932, le Fars et l'Irak-Adjemi, que leur enlevèrent les Bouïdes, et se virent enlever toutes leurs possessions en 999. Ces princes encouragèrent les lettres et les sciences et attirèrent à leur cour des savants, notamment le célèbre Avicenne et Rhazès. Les souverains de cette dynastie sont : Ismaël (Samani), Ahmed, Nasser, Abdel-Melek Ier, Mansor Ier, Nouh, Mansor II et Abdel-Melek II.

La dynastie des Samanides dura un siècle entier et s'éteignit avec Monthasser.

SAMANIEGO (Félix-Maria DE), poëte espagnol, né à Bilbao vers 1745, mort à Madrid vers 1806. C'était un gentilhomme riche, qui donna une part de son existence aux lettres et l'autre part à la propagation de l'instruction dans la classe populaire. Il écrivit pour les enfants du royal séminaire Bascongado : *Fabulas en verso castellano* (1787, 2 vol. in-8°). Samaniego a été surnommé le **La Fontaine espagnol**.

SAMANKA s. f. (sa-man-ka). Bot. Un des noms de la pastèque.

SAMAR ou **IBABAO**, île de l'Océanie, dans la Malaisie, archipel des Philippines, à 20 kilom. S. E. de l'île de Luçon, dont elle est séparée par le canal de San-Bernardino, au N.-E. de l'île de Leyte. Elle a la forme d'un quadrilatère irrégulier de 660 kilom. de périmètre ; les côtes sont très-échancrées, surtout au S.-O. Sol montagneux, couvert en grande partie par de vastes forêts d'où l'on tire du bois pour les constructions navales. Nombreuses plantes médicinales ; récolte de miel et de cire ; coco, huile de coco. Les Espagnols y possèdent Cathalogan, ville de 6,000 hab. ; le reste de l'île est habité par des peuplades indépendantes.

SAMARA s. m. (sa-ma-ra). Bot. Nom scientifique du genre samarier.

SAMARA, rivière de la Russie d'Europe, nommée *Sinaïa-Reka* (rivière bleue) par les Cosaques. Elle prend sa source dans le gouvernement de Kharkov, près de Barvin, coule à l'E., entre dans le gouvernement d'Iekatérinoslav, coule à l'O. en décrivant un grand nombre de circuits, baigne Pawlograd et se jette dans le Dnieper, un peu au-dessous d'Iekatérinoslav, après un cours de 270 kilom.

SAMARA, rivière de la Russie d'Europe. Elle prend sa source dans le gouvernement d'Orenbourg, à environ 45 kilom. O. de la ville de ce nom, coule au N.-O., reçoit le Kinel, zoulouk, entre dans le gouvernement de Samara et se jette dans le Volga, à Samara, après un cours d'environ 475 kilom. Les bords de cette rivière sont couverts de belles forêts.

SAMARA, ville de la Russie d'Europe, ch.-l. du gouvernement de son nom, sur le Volga et [illegible] d'une hauteur, [illegible] de la rivière de son nom et du Volga, à [illegible] 53° 10' de latit. N. et 47° 44' de longit. E., à 210 kilom. S. E. de Simbirsk ; 3[illegible] hab. Tanneries importantes ; fabriques de savon ; commerce de poisson, suif, farine, céréales, caviar et bestiaux. C'est une des principales places de commerce du bassin du Volga, sur lequel elle a un port. Cette ville, construite au XVIe siècle comme défense contre les Baskirs et les Nogaïens, fut ravagée, en 1850 et 1854, par de violents incendies.

SAMARA (GOUVERNEMENT DE), division administrative de la Russie d'Europe. Compris naguère dans le gouvernement de Simbirsk, il fut formé en 1850 aux dépens de ceux d'Orenbourg, de Simbirsk et de Saratov ; il confine à l'O. et au N. à ces trois gouvernements, tandis que le Volga le sépare à l'E. du territoire des Kirghis. Il mesure 168,310 kilom. carrés de superficie et renferme une population de 1,868,242 hab. C'est un pays généralement ondulé par les ramifications des monts Obtchei-Syrt. Le Volga, la Samara, le Kinel sont les principaux cours d'eau qui le traversent. La partie voisine du Volga est très-fertile ; les principales productions agricoles sont le froment, l'avoine, le seigle, l'orge, le sarrasin et le tabac. Pêche importante. En 1870, le gouvernement de Samara comptait 225 fabriques, avec 6,362 ouvriers, 812,000 chevaux, 562,000 bêtes à cornes, 1,728,000 moutons, 250,000 porcs.

SAMARA, nom ancien de la SOMME.

SAMARADAHNA s. m. (sa-ma-ra-dâ-na). Nom donné dans l'Inde à de grands festins publics.

— **Encycl.** Les brahmes sont souvent convoqués à des *samaradahnas* par les personnes de haut parage, telles que les rajahs, les gouverneurs de province et autres officiers publics et par de riches particuliers, qui tous se font un grand mérite des dépenses dans lesquelles leur fastueuse prodigalité les entraîne en ces cas-là. La dédicace d'un nouveau temple, l'inauguration d'une idole, la célébration d'une fête, d'un mariage, de la naissance d'un héritier, etc. ; la cérémonie expiatoire des péchés du défunt, pour lui procurer un séjour de félicité ; les solennités votives pour obtenir la victoire en temps de guerre, pour détourner les effets d'une mauvaise constellation, pour obtenir de la pluie dans un temps de grande sécheresse, etc., sont autant d'occasions de donner des *samaradahnas*. Il est inutile de dire que les brahmes, qui trouvent leur compte à de pareilles institutions, en recommandent la pratique avec une chaleur extrême et leur assignent le premier rang parmi les actions louables. Lorsqu'un *samaradahna* est annoncé, tous, hommes et femmes, y accourent de 7 à 8 lieues à la ronde, quelquefois au nombre de plus de deux mille, et chacun y apporte un estomac disposé à faire largement honneur à la cuisine de l'amphitryon. Comme ces réunions se composent uniquement de brahmes et qu'ils s'observent les uns les autres, c'est à celui qui s'y montrera le plus familiarisé avec les usages de sa caste et leur plus zélé observateur. Assis à terre sur de longues files, ils chantent à tour de rôle des hymnes sanscrits en l'honneur de leurs dieux, ou des couplets galants à la fin desquels tous les assistants, quoique la plupart n'y entendent rien, s'écrient, en signe d'approbation : « *Hara! hara! Govindah!* » Celui qui fait les frais du *samaradahna* n'est pas admis à manger avec ses convives, à moins qu'il ne soit brahme lui-même. S'il est d'une autre caste, il se présente après que le repas est fini, se prosterne humblement devant ces *dieux de la terre* qui lui ont fait l'honneur de dévorer ses mets, et ils lui donnent en retour leur *assirvadha* ou bénédiction. Si leur hôte couronne la fête par une large distribution de cadeaux en toiles ou en argent, cette générosité fait pleuvoir sur lui les éloges et l'on va jusqu'à l'élever au-dessus des dieux, dénombrement dont il est excessivement flatté et qu'il ne croit jamais avoir payé trop cher, car on connaît le goût particulier des Indous pour la flatterie. Les sectateurs de Siva et de Vichnou ont aussi leurs *samaradahnas* ou repas publics, qui leur sont donnés par les plus riches d'entre eux. Les simples *sudras* des diverses castes se donnent aussi quelquefois entre eux des repas, mais qui n'ont aucun rapport, quant aux mets, avec les *samaradahnas* des brahmes. [illegible] semble. Dans les galas des brahmes, tout se [illegible] véritables orgies.

SAMARANG, ville de l'Océanie, sur la côte [illegible] de l'île de Java, [illegible]

plusieurs maisons de campagne et quelques tombeaux de princes javanais.

SAMARATE, bourg du royaume d'Italie, province de Milan, district et mandement de Gallarate ; 2,855 hab.

SAMARCANDE, ville de la Boukharie. V. SAMARKAND.

SAMARE s. f. (sa-ma-re). Hist. relig. Syn. de SAN-BENITO.

SAMARE s. f. (sa-ma-re — du lat. *samara*, graine d'orme). Bot. Sorte de fruit sec et indéhiscent, à péricarpe prolongé en aile membraneuse, comme dans l'orme et le frêne.

SAMARIDIE s. f. (sa-ma-ri-dî — de *samare*, et du gr. *idea*, forme). Bot. Fruit composé de deux ou plusieurs samares, comme celui de l'érable.

SAMARIE, ville de l'ancienne Palestine, fondée par Amri vers 913 av. J.-C. Elle devint plus tard la capitale du royaume d'Israël à la place de Sichem. Elle fut détruite en 721 par Salmanasar, roi d'Assyrie, et relevée plus tard par les Cuthéens qui, mêlés avec les Israélites, formèrent le peuple samaritain. V. CUTHA, province d'Asie.

SAMARIE ou **SAMARITIDE**, nom donné pendant les deux premiers siècles de l'ère chrétienne à l'une des quatre grandes divisions de la Palestine, dont elle occupait à peu près le centre, entre la Galilée au N., le Jourdain à l'E., la Judée au S. et la Méditerranée à l'O. Elle correspondait à peu près au territoire occupé autrefois par la demi-tribu de Manassé et par la tribu d'Éphraïm. De nos jours, le livah de Naplouse occupe le territoire de l'ancienne Samaritide.

SAMARIER s. m. (sa-ma-rié — lat. *samare*). Bot. Genre d'arbres, de la famille des rhamnées, dont l'espèce type croît dans l'Inde.

SAMARITAIN, AINE s. et adj. (sa-ma-ritain, è-ne). Géogr. anc. Habitant de Samarie ; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* SAMARITAINS. *Le peuple* SAMARITAINE. *La langue et l'esprit des* SAMARITAINS *représentent dans l'histoire l'esprit individuel de la tribu d'Ephraïm.* (Renan.)

— s. m. Linguist. Langue samaritaine.

— Numism. Médailles portant des caractères samaritains.

— **Encycl.** Linguist. V. JUIF.

— Hist. Roboam, fils et successeur de Salomon, ayant refusé d'accéder au conseil des vieillards qui lui conseillaient de diminuer les impôts, que le luxe et les grands travaux de son père avaient portés à un chiffre excessif, dix tribus se retirèrent de son obéissance et se donnèrent un roi particulier, Jéroboam, qui fixa sa résidence à Samarie. Ce nouveau royaume fut appelé le royaume d'Israël ; les deux tribus de Juda et de Benjamin, qui demeurèrent fidèles à Roboam, portèrent le nom de royaume de Juda. Par des raisons politiques, les rois d'Israël entraînèrent leurs sujets dans l'idolâtrie, afin d'établir entre les deux royaumes une inimitié profonde, basée sur la religion, qui rendît la réunion à jamais impossible, et ils y réussirent complètement : les deux peuples, quoique sortis d'une même origine, furent continuellement en guerre et préparèrent mutuellement leur ruine.

Deux cent cinquante-neuf ans après ce schisme, Salmanasar et les Assyriens, [illegible] syrie, vinrent dans la Judée, prirent et ruinèrent Samarie, emmenèrent en captivité les habitants de cette contrée et détruisirent pour toujours le royaume d'Israël. Pour repeupler ce pays dévasté, on y envoya des Cuthéens, tirés d'au delà de l'Euphrate. Ces nouveaux colons, idolâtres d'origine, portèrent dans la Samarie leurs idoles et leurs superstitions. [illegible] Asima, Nebahaz, Tarthac, Adramalech et Anamelech ; vainement les critiques se sont épuisés en conjectures pour deviner quels étaient ces êtres mythiques et quels personnages historiques ils pouvaient représenter ; rien de certain n'est sorti de ces recherches. [illegible] Cuthéens de leur idolâtrie par une irruption [illegible] un prêtre israélite, pour leur enseigner le culte [illegible] leurs dieux.

[illegible]

dée pour achever de rétablir Jérusalem, rebâtir le temple et faire observer la loi de Moïse dans sa rigueur, les Juifs qui ne voulurent pas accepter la réforme des mœurs se retirèrent chez les *Samaritains* et devinrent une nouvelle cause d'inimitié entre les deux peuples. Enfin, la haine réciproque fut poussée à son comble lorsque les *Samaritains* bâtirent, sur la montagne de Garizim, voisine de Samarie, un temple semblable à celui de Jérusalem, et élevèrent ainsi autel contre autel. Il paraît, du reste, que de ce moment ils retournèrent à leur première idolâtrie; c'est du moins l'opinion commune.

L'aversion mutuelle était excessive lorsque Jésus-Christ parut dans la Judée; il n'y avait aucune relation entre Jérusalem et Samarie, la plus grande injure que les Juifs pussent dire à un homme était de l'appeler *Samaritain*.

La croyance et la pratique des *Samaritains* étaient différentes de celles des Juifs sur trois articles principaux : 1° ils ne reconnaissaient pour Écriture sainte que les cinq livres de Moïse; 2° ils rejetaient les traditions des docteurs juifs et ils s'en tenaient à la seule parole écrite; 3° ils soutenaient qu'il fallait rendre le culte à Dieu sur le mont Garizim, où les patriarches l'avaient adoré, tandis que les Juifs voulaient qu'on ne lui offrît des sacrifices que dans le temple de Jérusalem.

Au commencement de sa prédication, Jésus-Christ avait défendu à ses disciples d'aller chez les gentils et d'entrer dans les villes des *Samaritains;* mais, dans la suite, il ne dédaigna pas de les convertir lui-même à sa doctrine. C'est dans ce dessein qu'il lia conversation avec la *Samaritaine;* il voulut se servir de cette femme pour apprendre aux habitants de Samarie qu'il était le Messie; l'Evangile rapporte qu'il demeura deux jours chez eux et qu'un grand nombre crurent en lui.

Après la descente du Saint-Esprit, saint Philippe alla prêcher l'Evangile dans Samarie; saint Pierre et saint Jean y furent encore envoyés, et un grand nombre des habitants de cette contrée reçurent le baptême. Quelques-uns, dans la suite, devinrent ennemis de l'Eglise; tels furent Simon le Magicien, Dosithée et Ménandre, qui formèrent des sectes hérétiques. D'autres persévérèrent dans le judaïsme, et c'est chez eux que s'est conservé le *Pentateuque samaritain*.

Les *Samaritains*, chassés de la Samarie par Alexandre, se retirèrent à Sichem, aujourd'hui Naplouse, dans la Palestine; c'est là qu'ils se sont conservés en plus grand nombre et qu'ils ont continué d'exister jusqu'à nos jours, conservant toujours leur texte *samaritain* des livres de Moïse.

SAMARITAIN (le bon), personnage d'une des paraboles de l'Evangile.

Un docteur de la loi, qui voulait passer pour juste, dit à Jésus : « Qui est mon prochain? » Jésus répondit : « Un homme descendait de Jérusalem à Jéricho; il tomba entre les mains des voleurs, qui le dépouillèrent et le laissèrent à demi mort. Un prêtre, qui suivait le même chemin, vit cet homme et passa outre; un lévite, qui survint, le vit et passa de même. Mais un Samaritain (homme d'une classe méprisée à Jérusalem), qui suivait la même route, fut ému de compassion; et, s'approchant, il versa de l'huile et du vin sur ses plaies et les banda; puis, le mettant sur son cheval, il le conduisit dans une hôtellerie et en prit soin. Le lendemain, il tira deux deniers de sa bourse et, les donnant à l'hôte, il lui dit : « Ayez soin de cet homme, » et tout ce que vous dépenserez de plus, je » vous le rendrai à mon retour. » Lequel des trois vous semble le prochain de celui qui tomba entre les mains des voleurs? — C'est, répondit le docteur, celui qui a usé de miséricorde envers lui. » Jésus lui dit : « Allez donc et faites de même. » (Saint Luc, ch. x.)

Les écrivains font souvent allusion au bon Samaritain. Hégesippe Moreau le rappelle d'une manière touchante dans les vers suivants du *Myosotis :*

Mon cœur, ivre à seize ans de volupté céleste,
S'emplit d'un chaste amour dont le parfum lui reste.
J'ai rêvé le bonheur, mais le rêve fut court...
L'ange qui me berçait trouva le fardeau lourd,
Et, pour monter à Dieu dans son vol solitaire,
Me laissa retomber tout meurtri sur la terre,
Où, depuis, mon regard dans l'horizon lointain
Plongeait sans voir venir le *bon Samaritain*.

« On voit avec quelle délicatesse de sentiment et d'expression Pierre le Vénérable ramène, jusque dans la mort, l'image de ces noces éternelles, impérissable aspiration d'Héloïse! *L'huile du Samaritain* ne coulait pas plus onctueusement sur les blessures du corps, que la parole de ce saint homme sur celles du cœur. »

LAMARTINE.

« Dans les premières années du XVIIe siècle, le cardinal Frédéric Borromée étant archevêque de Milan, deux femmes assassinées et à demi mortes furent trouvées sur la route de Monza, en Milanais... Telle était à cette époque la terreur causée dans le Milanais et dans toute l'Italie par la domination espagnole, que les paysans n'osèrent d'abord recueillir les infortunées. Deux *bons Samaritains* se présentèrent enfin. »

CHARLES ASSELINEAU.

« La douleur impitoyable qui brisait Mougeot n'éveillait plus en lui de jaloux ressentiment; c'était un compagnon de misère qu'il visitait. L'organisation du jeune homme, sa nature modeste, candide, rencontraient dans son cœur de merveilleuses sympathies. Au-dessus de ces lois vulgaires de l'honneur qui entravent dans le monde l'élan des plus belles âmes, il venait lui-même apporter le *baume du Samaritain* aux blessures saignantes de son ennemi. »

ROGER DE BEAUVOIR.

« On le force (l'exilé) à continuer sa route vers de nouveaux déserts : le ban qui l'a mis hors de son pays semble l'avoir mis hors du monde. Il meurt et il n'a personne pour l'ensevelir. Son corps gît délaissé sur un grabat, d'où le juge est obligé de le faire enlever, non comme le corps d'un homme, mais comme une immondice dangereuse aux vivants. Ah! plus heureux lorsqu'il expire dans quelque fossé au bord d'une grande route, et que la *charité du Samaritain* jette en passant un peu de terre étrangère sur ce cadavre! »

CHATEAUBRIAND.

— Iconogr. La parabole du *Bon Samaritain* est une des plus touchantes de l'Evangile. Un grand nombre d'artistes l'ont représentée; nous consacrons ci-après des articles spéciaux aux compositions qu'elle a inspirées à Rembrandt et à Delacroix. Le Bassan l'a retracée plusieurs fois, notamment dans un tableau qui est à la National Gallery et dans un autre qui est au musée du Belvédère, à Vienne, et qui a été gravé par W. Kilian; il n'a pas craint de s'écarter du texte biblique dans cette dernière composition, en y plaçant un domestique près du Samaritain, il a bien exprimé, d'ailleurs, l'empressement du voyageur miséricordieux et l'affaissement du blessé et il a groupé ses figures dans un paysage vigoureusement peint. Q. Boel a gravé, en 1670, une des compositions de Bassan sur ce sujet. Dans un tableau d'Elzheimer qui est au Louvre, le bon Samaritain tire d'un coffre une fiole et, aidé de son serviteur, s'apprête à panser les plaies de l'homme étendu à terre et presque nu; on aperçoit, dans le fond, le prêtre et le lévite qui ont passé devant le blessé sans lui porter secours. Un autre tableau d'Elzheimer sur le même sujet a figuré à la vente de la galerie Péreire en 1872. Dans un tableau de Domenico Feti qui est au musée de Dresde, c'est sur un âne et non sur un cheval que le Samaritain place le blessé. Au même musée est un tableau de Paul Véronese, où l'on voit le Samaritain accompagné d'un chien et occupé à verser l'huile sur la blessure.

Un artiste contemporain, M. Ribot, a exposé au Salon de 1870 un *Samaritain* traité sinon avec beaucoup d'élévation et de noblesse, du moins avec une vigueur extrême. Au premier plan, parmi les broussailles et les cailloux, l'homme dévalisé et assommé par les voleurs est étendu, la bouche ouverte, la langue tendue, les membres meurtris; à quelque distance, le Samaritain à cheval, suivi de son serviteur, accourt au secours du blessé. Un ciel chargé d'orage ajoute à l'effet dramatique et saisissant de cette composition. Un tableau remarquable de M. Henner sur le même sujet a paru au Salon de 1874. Le blessé est ici un jeune homme presque nu, renversé sur un rocher; auprès est accroupi le Samaritain, vieillard chauve, à longue barbe, qui se penche sur la victime et lui met la main sur le cœur pour voir s'il bat encore. Cette peinture se distingue par la simplicité à la fois naïve et forte de la composition, par l'harmonie grave et caressante du coloris.

A l'exemple d'Elzheimer, MM. Cabat (Salon de 1840) et Aligny (Salon de 1844) ont retracé l'épisode du *Bon Samaritain* dans des tableaux où le paysage a beaucoup plus d'importance que les figures. Le tableau de M. Cabat a été gravé par E. Aubert. Ce sujet a été traité par W. Hogarth dans un tableau d'assez grande dimension qui appartient à l'hôpital Saint-Barthélemy de Londres, et qui est loin d'être une des meilleures œuvres du célèbre artiste; Hogarth en a donné lui-même une gravure. Entre autres compositions retraçant cette même scène, nous citerons les tableaux de Henri de Bles (musée du Belvédère), Franz Dreber (musée de Dresde), Forestier (Salon de 1835), S. Frosté (musée d'Orléans), Jean-Séb. Bourdon, Gigoux (Salon de 1857), Pierre Lacour (musée de Bordeaux), Ch. Lafond (Salon de 1804), Th. Philippe (Salon de 1842), Ponthus-Cinier (Exposition universelle de Lyon de 1872), M.-J. Schmidt (gravé par Ferd. Landerer, 1760), Oeser (gravé par J.-Fr. Blause, 1777), le Tintoret, Simon Vouet, etc.; les estampes de H. Aldegrever (quatre pièces datées de 1554), P. van de Berge (d'après Gérard de Lairesse), Bergeret, Abraham Bosse, Hans Collaert, J. Goupy (d'après Salvator Rosa), J. Grandhomme (quatre pièces d'après Martin de Vos), Adolphe Gusmand (gravure sur bois d'après Gustave Doré), Martin van Heemskerk (1549), Nicolas Lastman, Marco de San-Martino, W. van Nieulandt (eau-forte), G. Perez (1743), J. van de Velde, etc.; un bas-relief de M. Idrac (envoi de Rome, 1875), etc.

Samaritain (LE BON), chef-d'œuvre de Rembrandt; au Louvre (n° 405). Comme nous l'avons vu dans l'iconographie que nous avons consacrée à la parabole du Samaritain, la plupart des artistes ont choisi l'instant où l'homme charitable se penche vers le voyageur blessé pour le secourir, ou bien celui où, après l'avoir pansé, il le charge sur sa monture. Rembrandt a conçu tout différemment sa composition; il a représenté le Samaritain arrivant à l'hôtellerie, montrant à l'hôtesse, qui se tient sur le seuil, le blessé que deux serviteurs viennent de descendre de cheval et transportent. Le Samaritain tire sa bourse et est en train de dire à l'hôtesse : « Ayez soin de lui; tout ce qu'il dépensera de plus que cette somme, je vous le rendrai à mon retour. » A gauche, un valet d'écurie tient par la bride le cheval du généreux voyageur; plus loin, deux autres chevaux sont vus de croupe contre la maison, au-dessous d'une fenêtre d'où trois personnes regardent ce qui se passe. Ce tableau, daté de 1648, est regardé avec raison comme un des plus beaux ouvrages de Rembrandt. « Il est bien composé, dit Emeric David; l'action de chaque personnage est naturelle et expressive; toutes les têtes sont pleines d'âme; on voit, dans les traits du Samaritain, la satisfaction que lui fait éprouver une bonne action et la sollicitude que lui inspire encore l'infortuné auquel il a conservé la vie; sur le visage de l'homme blessé se peignent à la fois la reconnaissance et la douleur; sur ceux des valets, la pitié et la curiosité. Le coloris est vraiment admirable par la transparence des ombres et des demi-teintes. Le ton général est peut-être un peu brun; mais, parmi tous les chefs-d'œuvre de l'art qui offrent ce même caractère, il n'en est pas de plus remarquable par la vigueur, l'accord et la transparence des tons locaux. » Cette superbe peinture a été gravée par V. Denon à l'eau-forte, par Jacob de Frey (1798), par Giuseppe Longhi (*Musée Napoléon*, 1808), par J.-J. Oortman (*Musée Filhol*, V, pl. 314).

Rembrandt a fait sur le même sujet un autre tableau, de plus petites dimensions, qui a figuré successivement dans les ventes de M. de Julliènne (1767), du duc de Choiseul (1772), du prince de Conti (1777), de M. de Calonne (1795), de M. Edward Coxe (1813) et qui a été acquis en dernier lieu par lord Hertford. La scène diffère par quelques détails de celle du Louvre; elle est composée comme l'eau-forte que Rembrandt lui-même a faite sur ce sujet; elle offre en plus quelques plantes, un chien, un tonneau renversé contre une cloison. Elle a été gravée par C. Evrard et, dans la galerie Choiseul, par L. Binet. Elle a été payée 3,500 francs à la vente Coxe en 1813; aujourd'hui, ce prix serait plus que décuplé. L'eau-forte est datée de 1633.

Samaritain (LE BON), tableau d'Eugène Delacroix; salon de 1850. Le Samaritain compatissant soulève, avec force et sollicitude à la fois, et charge sur son cheval le voyageur blessé; celui-ci a repris connaissance et l'expression de sa gratitude se lit sur son visage décoloré. Ce tableau de petites dimensions joint à la vérité et à la profondeur du sentiment des qualités d'exécution vraiment magistrales. « La composition, l'expression des physionomies, le ton des chairs et des draperies, l'effet du tout ensemble ne laissent guère à désirer, a dit M. Paul Rochery. La fermeté de la touche donne à la tête du cheval un relief étonnant. Et quel autre peintre que Delacroix aurait trouvé sur sa palette les rubis et l'or dont il a fallu faire usage pour peindre la tunique du Samaritain? » Le paysage, où brille l'eau d'une cascade, est d'une fort belle couleur aussi.

Samaritains (HISTOIRE DES) [*Commentarii in historiam gentis samaritanæ*], par Juynboll (Leyde, 1846, 1 vol. in-4°). Cet ouvrage contient tout ce que l'on peut savoir sur l'histoire des Samaritains. Dans une introduction très-développée, M. Juynboll passe d'abord en revue et caractérise les travaux des savants qui, avant lui, s'étaient appliqués à traiter le même sujet. Il indique les recherches de Cellarius, de Hottinger, Reland, Ed. Bernard, Huntington, Basnage. Ce dernier et Cellarius sont appréciés peut-être avec un peu de sévérité. Le dernier érudit qui ait écrit sur cette matière avant M. Juynboll est M. Hengstenberg, dont l'ouvrage mérite beaucoup d'estime, mais dont les assertions ont été plus d'une fois combattues par M. Juynboll. Ce savant soutient que ce qui concerne l'histoire de ce peuple ne mérite pas d'être regardé comme indifférent et doit intéresser les amateurs de la critique historique. Après des réflexions sur l'état des deux royaumes de Juda et d'Israël et sur celui où se trouvait la religion parmi ces deux divisions du peuple hébreu, il arrive à ce qui concerne les Samaritains, expose d'abord les différents noms par lesquels ce peuple a été désigné ou s'est désigné lui-même et aborde ensuite une question importante, celle de l'origine des Samaritains. M. Hengstenberg avait soutenu que ce peuple était composé en totalité de colons étrangers que les rois d'Assyrie avaient fait transporter dans la Palestine. M. Juynboll, sans nier le fait de cet établissement qui est d'une vérité évidente, assure, toutefois, que ces colons formaient seulement une part de la population de la Palestine et que le gros des habitants se composait d'Israélites qui étaient restés dans le pays après les invasions successives des conquérants assyriens. M. Juynboll examine avec un grand soin la question qui concerne les différents exils subis par les habitants du royaume d'Israël et passe en revue les conquêtes opérées successivement dans ce pays par les rois d'Assyrie. Il traite ensuite des colonies envoyées par les rois d'Assyrie dans le royaume d'Israël pour combler le vide qu'avaient laissé dans ce pays les fléaux de la guerre et l'exil d'une partie des habitants. Il indique avec beaucoup de soin les divers établissements qu'ont formés, à différentes époques, les Samaritains dans la Palestine, la Syrie, l'Egypte, et discute ensuite quel fut l'état des Samaritains sous la domination des empereurs romains, des souverains musulmans. Pour cette partie de son travail, ainsi qu'il a soin d'en faire la remarque, il a mis à contribution les travaux de ses devanciers et, en particulier, une dissertation de M. Levyssohn. Il y a joint le résultat de ses propres recherches. Enfin, il donne de nombreux détails sur les travaux littéraires auxquels se sont livrés, à diverses époques, les Samaritains. Dans la seconde partie de son ouvrage, M. Juynboll traite *ex professo* de l'histoire des Samaritains, depuis le moment où les Juifs revinrent de la captivité de Babylone. Il reconnaît que, pour ce qui concerne cette époque et les suivantes, les traditions indigènes des Samaritains ne méritent aucune confiance, n'offrent que des récits incohérents, où un peu de vérité se trouve noyé dans une multitude de fables. C'est aux livres de la Bible et quelquefois à l'historien Josèphe que nous pouvons uniquement avoir recours. Malheureusement, les rédacteurs de la Bible ne craignent point d'enregistrer les fables les plus ridicules et n'ont d'ailleurs que par occasion traité ce qui concerne les Samaritains, en sorte que nous sommes loin de pouvoir réunir sur cette matière des renseignements tant soit peu complets. Nous ne suivrons point M. Juynboll dans tous les détails qu'il donne sur l'état des Samaritains depuis la captivité de Babylone jusqu'au règne des empereurs de Rome, sur les lois rendues, à diverses époques, pour ou contre ce peuple. L'auteur, en composant cet ouvrage, a eu pour objet d'offrir, sur ce qui concerne cette nation, une monographie aussi complète que possible. Il s'est acquitté de cette tâche importante avec le savoir et l'exactitude que le sujet pouvait réclamer. Sans doute, sa narration présente de grandes lacunes, beaucoup moins de faits que l'on ne désirerait en trouver; mais la faute en est au sujet lui-même ou aux historiens de l'antiquité, pour qui les Samaritains, comme les Juifs, paraissaient mériter une faible attention. Quoi qu'il en soit, il est certain que, dans l'état de nos connaissances, il serait difficile d'ajouter aux recherches de M. Juynboll.

SAMARITAINE, femme de la race des Samaritains avec laquelle Jésus-Christ s'entretint sur le bord d'un puits connu sous le nom de puits de Jacob. Ce puits était situé non loin de la ville de Sichem, appelée plus tard Néapolis et aujourd'hui Naplouse. La légende de la Samaritaine est une des plus importantes et des plus célèbres du Nouveau Testament. On en tire très-fréquemment des textes de sermons, aussi bien chez les protestants que chez les catholiques. Jean, le seul des quatre évangélistes qui rapporte le fait (IV, 5), nous montre le Christ venant s'asseoir au bord de la fontaine, vers la sixième heure du jour. Une femme de Samarie vint puiser de l'eau. « Donne-moi à boire, » lui dit Jésus (ses disciples étaient allés à la ville acheter des provisions). La Samaritaine lui répondit : « Comment se fait-il que, toi qui es Juif, tu me demandes à boire, à moi qui suis de Samarie? Les Juifs et les Samaritains n'ont pas de rapports ensemble. » Jésus reprit : « Si tu connaissais le don de Dieu et si tu savais quel est celui qui te demande à boire, tu lui demanderais peut-être à ton tour qu'il te donne à boire de l'eau vive. » On connaît la réponse naïve de la pauvre femme, qui voudrait bien connaître cette eau merveilleuse qui peut désaltérer pour toujours et qui en demande le secret à Jésus. « Va appeler ton mari et tes enfants, » lui répond le jeune docteur. « Mon mari! je n'en ai point. — Non, tu n'en as pas un, mais dix, et l'homme avec lequel tu vis en ce moment n'est pas ton mari. » La pécheresse est effrayée de cette double vue du jeune Israélite. « Maître, lui dit-elle, je vois bien que tu es un prophète. Nos pères ont adoré sur cette montagne, mais vous nous dites que c'est à Jérusalem qu'il faut adorer. — Femme, le temps vient où vous n'adorerez plus le Père ni sur cette montagne ni à Jérusalem..., mais où vous l'adorerez en esprit et en vérité. Voilà les vrais adorateurs que le Père réclame pour lui. Dieu est l'esprit, et il faut que ceux qui l'adorent l'adorent en esprit et en vérité. » L'étonnement de la Samaritaine se change en admiration et en pieuse vénération. Elle

parle du Messie qui doit venir : « C'est moi qui suis le Messie, » lui dit Jésus. A ces mots, la pauvre femme s'enfuit, oubliant sa cruche, et va conter aux Samaritains qu'elle a vu un homme qui lui a dit tout ce qu'elle faisait. « N'est-ce pas le Messie? » Cette légende, une des plus admirées de l'Evangile, a soulevé bien des contestations et des disputes. Sans parler de l'interprétation qu'en donnent les critiques modernes, tels que Strauss et M. Renan, les théologiens eux-mêmes ne s'accordent pas toujours sur le sens symbolique qu'ils voudraient donner à cette histoire. Il était naturel qu'un si intéressant sujet fût reproduit souvent par les artistes chrétiens. On en a retrouvé quelques représentations sur les monuments des catacombes; les principales sont deux bas-reliefs et deux fresques dont il est parlé au paragraphe suivant.

— Iconogr. La scène de la Samaritaine a été retracée par une foule d'artistes. Elle est figurée dans deux bas-reliefs de sarcophages et deux fresques des catacombes. Ce qu'il y a de singulier dans ces antiques représentations, c'est que Jésus y apparaît debout, bien que le récit de saint Jean nous le montre assis et se reposant près de la fontaine. Dans l'un et l'autre bas-relief, la Samaritaine tire la corde à laquelle est suspendu son seau et qui s'enroule autour d'une poulie, en forme de quenouille, au-dessus de l'orifice du puits; le Christ montre le seau de la main droite et semble dire, comme dans l'Evangile : *Da mihi bibere*. Une des fresques des catacombes, publiée par M. Perret (les *Catacombes de Rome*, I, pl. 81), montre la Samaritaine vêtue d'une tunique longue et flottante, ayant une attitude pleine de noblesse et de dignité et présentant une tasse pleine d'eau à Jésus.

Le Louvre possède un tableau du Guide qui représente la Samaritaine debout, tenant un seau à la main et écoutant la parole du Christ assis et appuyé sur le bord du puits. « La pose de Jésus est simple et naturelle, dit M. Guizot; sa tête, pleine de douceur, de calme, de conviction et de noblesse, se tourne vers la Samaritaine, qui écoute avec l'incertitude d'un étonnement où percent déjà son plaisir à entendre et sa disposition à croire. Les regards de Jésus sont animés de cette compassion sérieuse et tendre, caractère de sa mission et de sa doctrine... Les draperies sont du plus bel effet, les plis en sont larges, souples; le paysage qui remplit le fond est riche. » Ce tableau a malheureusement poussé au noir. Il a été gravé dans le *Musée royal* par Luigi Fabri, dans le *Musée Filhol* par Coiny et Bovinet et dans le recueil de Landon (VII, pl. 8).

Au musée du Belvédère, à Vienne, il y a des tableaux de Lorenzo Lippi, di Biliverti, de Paul Véronèse et d'Annibal Carrache représentant *Jésus et la Samaritaine*. Dans le tableau de Lippi, la Samaritaine est accompagnée d'un enfant qui se range près d'elle avec une sorte de timidité effarée. Il y a aussi un petit garçon dans le tableau de Biliverti; il est placé dans l'ombre derrière le puits; la femme, vue de profil, a une tournure pleine d'élégance et une physionomie attentive et passionnée. La Samaritaine de Véronèse est une jeune et belle Vénitienne, à la chevelure blonde, au riche costume; le paysage est vaste. Dans le tableau d'Annibal Carrache, le Christ assis parle, l'index tendu; la femme, au visage noble et beau, incline légèrement la tête et écoute avec une attention profonde. Cette dernière composition a été gravée plus ou moins fidèlement par J.-B. Corneille, Ch. Simonneau, Carle Maratte (1649), Jan de Bishop (1669), R. van Audenaerde, Jean Audran, Théodore van Kessel.

Dans un tableau de Philippe de Champagne, qui est au musée de Caen et qui a été gravé par Edelinck en 1670, le Christ, assis près du puits, montre le ciel à la Samaritaine, qui a la main sur la poitrine. On croit que les deux personnages sont des portraits du célèbre Arnauld et de sa sœur Angélique, abbesse de Port-Royal. D'autres compositions sur le même sujet ont été peintes par Bonifazio (autrefois dans la galerie Aguado), Abraham Bosse (musée d'Orléans), Noël Coypel (autrefois dans l'église des Chartreux, à Paris), G. de Crayer (gravé par A. Bissel), Benvenuto Garofalo (au palais Torrigiani, à Florence), G. Gimignani (au palais Corsini, à Florence), Ulrich Mayer (église Sainte-Anne, à Augsbourg), le Poussin (gravé par J. Hainzelmann et par F. Andriot), Stella (autrefois dans l'église des Carmélites, à Paris), Bernardo Strozzi (au palais Spinola, à Gênes), Vihequin (gravé par E. Baudet), Federigo Zuccaro (gravé par Augustin Carrache et par C. Cort).

Un tableau de Rembrandt, qui faisait autrefois partie de la collection J. Blackwood, a été gravé par R. Houston en [illegible] et par Livens. On a de Rembrandt lui-même une eau-forte différemment composée et dont il y a une copie par Campion de Tersan. D'autres estampes ont été exécutées par Hans Sebald Beham, Jacob Binck, Corneille Bos (1548), P. H. Brinckmann (XVIIIe siècle), Abraham de Bruyn, Giulio Campagnola, J. Goltzius (1586), Ch. de La Haye (d'après R. de La Fage), Ch. Mauret, Giov. Fr. Marchetti (1688), Michel Mierevelt, Pier Francesco Mola, F. I. Oefele, Bernardo Passari, N. Beatrizet (d'après Michel-Ange), etc.

Plusieurs peintres de notre siècle ont traité ce sujet. Nous citerons, entre autres : Alphonse Perin (Salon de 1827), Charles Chasselat (Salon de 1838), Jules Jollivet (Salon de 1839), J. Bellel (Salon de 1841), Revel (Salon de 1842), Auguste Leloir (Salon de 1844), Etienne Meslier (Salon de 1844), Emile Loubon (Salon de 1844), Aligny (gravé par Ransonnelle), E. Signol (lithographié par Léon Noël), A.-F. Caminade (Salon de 1852), C. de Balthasar (Exposition universelle de 1855), W. Cooper (Exposition universelle de 1855), G. Hensel (Exposition universelle de 1855), Théodore Maillot (Salon de 1863), Savinien Petit (Salon de 1864), Eugène Leygne (Salon de 1870). M. Ch. Landelle a exposé, en 1873, une figure isolée de la *Samaritaine* vêtue du costume oriental moderne, tenant de la main gauche une cruche.

Samaritaine (la). Ancienne fontaine, aujourd'hui détruite et qui a longtemps joui d'une certaine célébrité. La Samaritaine formait une construction assez vaste, sur pilotis, près de la seconde arche du pont Neuf, du côté du Louvre. Sa création remontait à 1603. Les eaux fournies par les aqueducs des Près-Saint-Gervais et de Belleville ne pouvant suffire à la consommation des fontaines de Paris, la ville chercha le moyen de procurer de l'eau aux palais du Louvre et des Tuileries. Un sieur Jean Lintlaër, Flamand d'origine, proposa d'élever au moyen d'une pompe les eaux de la Seine à une hauteur suffisante pour que de là elles pussent être conduites à volonté, à l'aide d'un réservoir fixe. Henri IV, et c'est à tort que certains historiens attribuent à Henri III sinon l'idée du moins la mise à exécution de la Samaritaine, Henri IV, disons-nous, adopta le projet. Les travaux furent commencés et le pilotis était déjà en partie élevé, quand le prévôt des marchands, arguant de l'empêchement grave que cette construction allait apporter à la navigation, y mit opposition. Le roi Henri IV, prévenu de cet arrêt, écrivit à Sully une de ces lettres de bonne encre comme le Béarnais savait les écrire et où on lisait, entre autres phrases incisives et surtout décisives, la suivante: « Je vous prie de les envoyer querir de ma part (le prévôt et les échevins) et leur remontrer en cela ce qui est de mes droits, car, à ce que j'entends, ils les veulent usurper, attendu que ledit pont est fait de nos deniers et non des leurs. » Les travaux repris furent achevés en 1608. La Samaritaine devint bientôt un objet de curiosité. Le bâtiment se composait de trois étages, dont le second se trouvait au niveau du pont; cinq croisées s'ouvraient sur les faces latérales; quant à la façade regardant le pont Neuf, elle était fort ornée. Au-dessous d'une horloge sonnant les heures, et dont la sonnerie était régulièrement accompagnée des sons joyeux d'un carillon qui exécutait les airs les plus variés, on voyait un groupe en plomb doré représentant Jésus-Christ et la Samaritaine auprès du puits de Jacob. De là le nom de l'édifice. Le puits était figuré par un bassin également doré dans lequel tombait une nappe d'eau jaillissant d'une vaste coquille. Au-dessous se lisait cette inscription, tirée de l'Ecriture sainte :

FONS HORTORUM,
PUTEUS AQUARUM VIVENTIUM.

Inscription heureuse et qui trouvait son application dans ce fait que l'eau élevée par le mécanisme de la Samaritaine allait précisément faciliter l'irrigation du jardin des Tuileries. En 1715, la machine fut renouvelée. Plus tard (1772), le bâtiment proprement dit subit d'importantes réparations; le groupe de figures fut redoré; mais depuis près de soixante-dix ans le carillon tant aimé des badauds du pont Neuf était devenu muet, comme nous l'apprend une pièce de vers intitulée : *Complainte de la Samaritaine sur la perte de son jacquemart et les débris de la musique de ses cloches*, par le poëte d'Assoucy. Restaurée depuis à plusieurs reprises, le joyeux carillon ne cessa, pendant le dernier siècle, d'égayer les plaideurs qui passaient sur le pont pour aller au palais.

La Samaritaine appartenait à l'Etat; le gouverneur en était nommé par le roi, et cette sinécure était fort ambitionnée. La Samaritaine traversa intacte la Révolution, puis une partie de l'Empire. En 1813, les nouveaux procédés imaginés pour l'alimentation d'eau des Tuileries et du Louvre la rendaient superflue. D'ailleurs, elle menaçait ruine; au lieu de la réparer, on l'abattit. Ce fut un tort. La Samaritaine était un témoignage naïf de l'état des arts mécaniques à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle; c'était une sœur aînée de la machine de Marly. Il devrait y avoir pour nous quelque chose de sacré dans ces vestiges de la science de nos aïeux, dont la comparaison ferait ressortir d'ailleurs les progrès de la science actuelle et qui formeraient, par leur contraste, une variété de jour en jour plus rare dans nos cités qu'envahit une fastidieuse monotonie. Sur l'emplacement de l'ancienne pompe de la Samaritaine, dont nous venons de résumer l'historique, se tiennent aujourd'hui des bains chauds qui en ont gardé le nom [illegible].

SAMARKAND ou **SAMARCANDE**, ville du Turkestan, [illegible] et à 200 kil. [illegible] de Boukhara, près du Sogd ou Zer Afchan, par 40° de latit. N. et 66° de longit. E. La population, autrefois plus importante, s'élève encore de nos jours à environ 34,000 hab., qui fabriquent des articles en cuir, des cotonnades et surtout du papier de soie. Entrepôt du commerce de caravanes entre l'Inde et l'Asie orientale, Samarkand, bâtie dans la vallée du Sogd, au milieu d'une contrée entrecoupée de nombreux canaux qui la fertilisent, est entourée d'une double enceinte; la première a 48 kilom. de circonférence; le mur qui la forme a des galeries et des tours pour défense et est percé de douze portes de fer. L'espace qui sépare cette première enceinte de la deuxième renferme des jardins, des parcs et des faubourgs. L'enceinte intérieure est en terre et est percée de quatre portes; elle renferme le temple principal et la citadelle ou palais du souverain. La ville est assez bien bâtie; plusieurs de ses maisons sont en pierre, les autres sont en pisé; les fontaines, en assez grand nombre, y sont alimentées par les eaux de la rivière conduites dans de petits tuyaux de plomb que soutiennent de hautes colonnes de pierre. On y compte 250 mosquées avec 40 medressées ou collèges, dont l'antique réputation attire encore un grand nombre d'étudiants. Dans l'une de ces mosquées en marbre blanc, on remarque le tombeau de Timour-Lenk, très-beau monument en jaspe, surmonté d'une immense coupole. Samarkand possède plusieurs bazars importants et trois grands caravansérails pour les marchands qui arrivent de l'intérieur de la Boukharie.

La plaine dans laquelle est située Samarkand était considérée autrefois comme un des quatre paradis. Rien de moins probable que la tradition qui attribue la fondation de cette ville à l'un des plus anciens rois de l'Arabie Heureuse. Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'elle fut fondée sous les monarques persans de la première race ou dynastie; elle fit partie d'abord de l'Iran, puis du Touran, qui en était un démembrement et qui en devint tributaire. Un roi de Perse de la seconde dynastie fit brûler le château de Samarkand (appelée alors Maracanda) l'an 329 av. J.-C. Il fit bâtir aussi un mur de 150 lieues de longueur pour défendre la Sogdiane contre l'invasion des Tourans ou Turcs. Alexandre, poursuivant les assassins de Darius, prit Samarkand l'an 329 av. J.-C. Après la dissolution de l'empire macédonien, Samarkand passa successivement sous la domination des Séleucides, des Parthes, des rois grecs de la Bactriane. Un roi de Samarkand, ayant fait périr des ambassadeurs chinois vers l'an 25, fut détrôné et mis à mort par une armée qu'envoya l'empereur de la Chine. Plusieurs peuples ont tour à tour pris Samarkand, qui appartient aujourd'hui au kan de Boukhara qui, à son avénement au trône, se rendit au collége d'Oulough-Beg et s'assit sur le Koukb-Thasch, pierre carrée de marbre bleuâtre et recouverte d'un feutre blanc, sur lequel il est élevé trois fois par un *ulema*, un docteur, un *seid*, ou descendant de Mahomet, et par un pauvre. On dit que cette pierre a été remplacée dernièrement par un trône. Le kan vient camper tous les étés dans les environs de Samarkand. Dans ces derniers temps, Samarkand a été prise par les Russes, qui l'ont abandonnée après avoir rendu tributaire le kan de Boukhara.

Aux détails qui précèdent, nous ajouterons le récit suivant, emprunté à M. Grég. Garabed et dont nous lui laissons toute la responsabilité. « Lors de l'invasion de la Perse par Tamerlan, ses généraux, sur son ordre exprès, dévastèrent et brûlèrent de fond en comble les villes et les villages et coupèrent les arbres au niveau du sol; mais le conquérant barbare commanda de rassembler avec le plus grand soin les livres et les manuscrits des Arméniens, des Géorgiens, des Syriens et des autres peuples qu'il avait soumis et de les réunir à Samarkand, où ils furent déposés dans un château fort; défense fut faite, sous les peines les plus terribles, d'en laisser jamais sortir un seul. On comprend de quelle ressource serait pour le monde savant la connaissance de cet immense trésor enfoui pendant des siècles au centre de l'Asie et religieusement respecté, grâce à la crédulité superstitieuse des habitants musulmans. Un Arménien, natif d'Ispahan, M. Khatcadour, qui connaissait à fond non-seulement son idiome national, mais encore ceux des Arabes, des Persans, des Syriens, des Afghans, et qui s'était, dans de fréquents voyages parmi ces peuples, si bien familiarisé avec leurs mœurs, leur littérature, leurs usages les plus intimes, que jamais ces peuples fanatiques n'auraient pu deviner en lui un chrétien, entreprit, il y a quelques années, d'aller fouiller cette mine vierge et féconde. Revêtu d'un costume de cheik et manifestant les signes extérieurs de la plus profonde piété, il pénétra jusqu'à Samarkand et apprit que les livres en question étaient entassés dans un château gardé avec la plus grande vigilance, car personne ne pouvait les visiter sans une permission des ministres, et qu'il était fort difficile de l'obtenir. [illegible] fort était, disait-on, hanté par des esprits malins qui tuaient ou [illegible] tous ceux qui tentaient d'y pénétrer. M. Khatcadour, se faisant fort de [illegible] [illegible] avait rapportés de La Mecque [illegible] un soin de se rendre [illegible] douté, et, après une marche longue et pénible, il arriva au caveau où sont déposés les livres et dont la porte était défendue par des serrures et des cadenas énormes. A ce moment son escorte le quitta, en l'avertissant qu'elle viendrait le reprendre dans une heure. Abandonné à lui-même, le courageux explorateur, après avoir à grand'peine ouvert les portes massives de la salle, parvint à se glisser dans l'intérieur; il entra. Quel spectacle! Des milliers de livres de diverses grandeurs entassés pêle-mêle les uns sur les autres ou gisant çà et là sur le parquet! N'ayant qu'une heure devant lui, M. Khatcadour se mit immédiatement à l'œuvre; il commence à ouvrir un énorme volume en caractères grecs intitulé : *Histoire des anciens héros de toutes les nations, par les pontifes du temple de Diane et de Mars;* puis il feuillette un livre syriaque en dialecte arménien, sans titre, puis un manuscrit géorgien, puis plusieurs livres arabes, grecs, tous inconnus jusqu'ici pour la plupart; enfin il s'empare d'un livre arménien, écrit par Elisée, intitulé : *Soulèvement national de l'Arménie chrétienne au Ve siècle contre la loi de Zoroastre*, qui fut plus tard traduit en français. Malheureusement le retour de l'escorte vint couper court à ces fructueuses recherches, et M. Khatcadour, afin de ne pas éveiller les soupçons de ses dangereux surveillants, se vit obligé de renoncer à pousser plus loin ses investigations. »

SAMAROBRIVA, ville de la Gaule, dans la Belgique IIe, capitale des Ambiani, sur la Samara (Somme). Aujourd'hui AMIENS.

SAMARRA, ville de la Turquie d'Asie, dans le pachalik et à 117 kilom. N.-O. de Bagdad, sur la rive gauche du Tigre; 2,100 hab.

SAMARY (Philippe), ecclésiastique français, né à Carcassonne en 1731, mort en 1813. Nommé par le clergé député aux états généraux de 1789, il commença par se réunir au tiers état avec plusieurs de ses collègues. Il changea bientôt de politique, parla à la tribune contre les lois restrictives des priviléges du clergé et refusa de prêter serment à la constitution, ce qui le força de fuir à l'étranger. Il gagna Rome. Revenu, en 1801, dans son diocèse, il trouva sa place occupée par un curé constitutionnel. Peu de temps avant sa mort, Samary fut nommé (sept. 1803) chanoine et curé de la cathédrale de Saint-Nazaire.

SAMASSI, bourg du royaume d'Italie, dans la Sardaigne, province et district de Cagliari, mandement de Serramanna, sur la rive gauche du Manna; 2,433 hab.

SAMATAN, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 3 kilom. N.-E. de Lombez, sur la rive gauche de la Save; pop. aggl., 1,375 hab. — pop. tot., 2,348 hab. Briqueteries, tuileries; fabrication de chapeaux, coton, cuirs; commerce de laine, bestiaux, grains et autres produits du sol. Ce bourg se forma au XIIe siècle, autour d'un château des comtes de Comminges; on y voit une belle place, autour de laquelle s'élève une halle, et un hôtel de ville de construction moderne.

Sâma-Véda. V. VÉDAS.

SAMBA ou **SUMBA**, île de l'Océanie, dans la Malaisie, archipel de la Sonde, à 80 kilom. S. de l'île Florès, par 9° 35' et 10° 15' de latit. N. et 117° 13' et 118° de longit. E. Elle mesure 125 kilom. de l'E. à l'O. et 50 kilom. du N. au S. Elle est partagée entre plusieurs chefs indigènes vassaux des Hollandais, qui lui donnent le nom de *Sandelbosch*, à cause de la grande quantité de bois de sandal qu'on y trouve.

SAMBACH (Gaspard-François), peintre et sculpteur allemand, né à Breslau en 1715, mort à Vienne en 1795. Mandé dans cette dernière ville par son collègue Donner, Sambach se fit rapidement une belle réputation et devint professeur à l'Académie des beaux-arts de Vienne, puis directeur de cette institution. On cite ses bas-reliefs en [illegible], dont les principaux sont conservés dans les églises de la Hongrie, de la Croatie et de la Moravie. Son chef-d'œuvre, qui représente neuf enfants, est au Belvédère de Vienne.

SAMBAS, ville forte de l'Océanie, sur la côte occidentale de Bornéo, à 40 kilom. [illegible] embouchure de la petite rivière de Sambas, par 1° 22' de latit. N. et 109° [illegible] [illegible] N. de Pontianak. Elle est la capitale d'un petit royaume du même nom, tributaire des Hollandais et [illegible] de Bornéo au N. et à l'E. et [illegible] Pontiana au S., baigné à l'O. par la mer de Chine. [illegible]

SAMBIASE, bourg du royaume d'Italie, province de la Calabre [illegible], district de Nicastro, mandement de [illegible]; 6,797 hab.

SAMBIASI (F[illegible]). [illegible]

pereur Houng Kouang, qui l'envoya comme ambassadeur à Macao pour [illegible] les secours des Portugais. Sambucus a publié, en langue chinoise : *De anima triplice, vegetativa, sensitiva et spirituali* (2 vol. in-fol.), dont on conservait un exemplaire dans la bibliothèque des jésuites à Rome. Il a écrit [illegible] autres traités. [illegible] (*Bibl. script. soc. Jesu*, [illegible]).

SAMBIEU interj. [illegible] de *sang de Dieu*.) [illegible]

SAMBIN (Hugues), architecte français, né à Dijon. Il vivait au XVIe siècle. On croit qu'il fut élève de Michel-Ange. Ses principaux travaux, exécutés dans sa ville natale, sont : le portail et les dômes de l'église Saint-Michel, le bas-relief du *Jugement dernier*, dans le même [illegible], le [illegible] des comptes, les [illegible] de l'abbaye de Sainte-Bénigne et de l'église Saint-Étienne. On lui doit, en outre : *Œuvre de la diversité des termes dont on use en architecture* (Lyon, 1572, in-fol.).

SAMBLANÇAY ou **SEMBLANÇAY**, village et commune de France (Indre-et-Loire), canton de Neuillé-Pont-Pierre, arrond. et à 16 kilom. N.-O. de Tours ; 1,164 hab. Ruines d'un ancien château, bâti par Foulques Nerra, reconstruit et habité par le surintendant Semblançay. Charles VII et Henri II y habitèrent.

SAMBLANÇAY, ancien receveur général. V. SEMBLANÇAY.

SAMBLEU interj. (san-bleu). Sorte de jurement qui est une corruption euphémique de SANG DE DIEU.

— s. f. *Par la sambleu*, Syn. de PARSAMBLEU :

[illegible]

[illegible]

MOLIÈRE.

SAMBOANGAN, ville forte de l'Océanie, sur la côte S.-O. de l'île de Mindanao, ch.-l. des possessions espagnoles dans l'île ; 1,000 hab. Elle est défendue par plusieurs forts en maçonnerie.

SAMBOR, ville de l'empire d'Autriche, dans la Gallicie, sur la rive gauche du Dniester, chef-lieu du cercle de son nom, à 75 kilom. S.-O. de Lemberg ; 11,000 hab. Tribunaux, gymnase ; salines, fabrication de toiles ; aux environs, mines et forges de fer.

SAMBOUC s. m. (san-bouk). Bot. Bois aromatique peu connu.

SAMBOULA s. m. (san-bou-la). Nom que les Caraïbes donnent à un petit panier de brins de latanier, travaillé à jour.

SAMBRACITANUS SINUS, nom ancien du GOLFE DE SAINT-TROPEZ ou DE GRIMAUD.

SAMBRE, en latin *Sabis*, rivière de France et de Belgique. Elle prend sa source dans la forêt et à 4 kilom. N.-E. de Nouvion (Aisne), baigne Landrecies, Maubeuge et Marchiennes, entre en Belgique, passe à Charleroi et se jette dans la Meuse, à Namur, après un cours de 180 kilom., navigable sur 150 ; son cours en France est de 80 kilom. Ses principaux affluents sont, en France, les deux Helpe, et, en Belgique, l'Heure, le Piéton et l'Orneau. Un canal la lie au canal de Saint-Quentin et à l'Oise.

SAMBRE-ET-MEUSE, nom d'un ancien département de la République et du premier empire français (de 1795 à 1814), compris entre ceux de Jemmapes et des Ardennes à l'O., des Forêts au S., de l'Ourthe à l'E. et de la Dyle au N. Il était divisé en quatre arrond. : Namur (chef-lieu), Dinant, Marche et Saint-Hubert. Il avait été formé de l'ancien comté de Namur et de la partie N.-O. du grand-duché de Luxembourg. A la suite des événements de 1814, il fut donné à la Hollande, depuis 1830, il fait partie de la Belgique.

Sambre-à-l'Oise (CANAL DE), voie navigable de France qui a son origine à Landrecies (Nord), sur la Sambre, remonte la vallée de cette rivière, entre dans le département de l'Aisne, franchit la ligne de faîte entre Étreux et Oisy, puis descend l'Oise jusqu'à La Fère. Longueur, 67,062 mètres, [illegible] de pente, rachetée par 35 écluses, tirant d'eau [illegible].

SAMBUC s. m. (san-buk — lat. *sambucus*, même sens. V. SAMBUQUE). Bot. Nom vulgaire du sureau, dans le midi de la France.

SAMBUCA PISTOIESE, bourg du royaume d'Italie, province de Florence, district de Pistoie, mandement de San-Marcello ; 4,730 hab.

SAMBUCA-ZABUT, ville du royaume d'Italie, dans la Sicile, province de Girgenti, district de Sciacca, chef-lieu de mandement, 8,952 hab.

SAMBUCÉ, ÉE adj. (san-bu-sé — rad. *sambuc*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au sureau.

— s. f. pl. Tribu de la famille des caprifoliacées, ayant pour type le genre sureau.

SAMBUCINE s. f. (san-bu-si-ne — rad. *sambuc*). Chim. Substance particulière qui existe dans les fleurs de sureau.

SAMBUCUS (Jean), savant hongrois, né à Tyrnau en 1531, mort à Vienne en 1584. Il se fit recevoir licencié en médecine à Padoue et devint historiographe des empereurs Maximilien II et Rodolphe II. Sambucus [illegible] deux ans à voyager pour la recherche des manuscrits et des antiquités, et découvrit huit cents lettres inédites de saint Grégoire de Nazianze, saint Chrysostome, saint Basile, saint Cyrille, un fragment de Pétrone, des *Vies des* [illegible] d'Eunape, etc., ainsi qu'un grand nombre de médailles précieuses. On lui doit, entre autres ouvrages : *Epistolarum conscribendarum methodus* (Bâle, 1552, in-8º) ; *Imperatorum aliquot romanorum vitæ* (Strasbourg, 1552) ; *De imitatione a Cicerone petenda* (1561, in-8º) ; *Emblemata* [illegible] (Anvers, 1564, in-8º), traduits en vers français (1567) ; *Tabulæ* [illegible] *Hungariæ* (Vienne, 1566, in-fol) ; *Icones veterum aliquot ac recentium medicorum philosophorumque* [illegible] (Anvers, 1574, in-fol.) ; *Apotelesmata* (Francfort, 1577, in-8º) ; *Carmina* [illegible] (Francfort, in-8º), etc. On lui doit, en outre, des éditions de plusieurs auteurs anciens, des huit cents lettres inédites de Pères grecs mentionnées plus haut, de l'*Histoire de Hongrie* de Bonfinius (1581, in-fol.), des traductions latines d'ouvrages grecs, etc.

SAMBUCY (Gaston DE), ecclésiastique français, né à Milhau en 1764, mort en 1850. Reçu dans les ordres, il fut déterminé, par les craintes que lui inspira la Révolution, à quitter l'habit ecclésiastique pour se faire simple ouvrier tourneur. Il profita de sa nouvelle situation pour visiter des détenus dans les prisons et faillit partager leur sort. Rentré après le 9 thermidor, Sambucy fut nommé directeur de la chapelle de Napoléon Ier ; il fut ensuite aumônier du comte d'Artois, titre qu'il conserva lorsque le comte d'Artois fut devenu le roi Charles X.

SAMBUQUE s. f. (san-bu-ke — du lat. *sambucus* ou *sabucus*, sureau. Le lithuanien *bukas*, qui a le même sens, indique un composé avec le préfixe sanscrit *sam*, *sa*, avec, en latin *cum*, en grec *sun*, et, comme en sanscrit *bhûka* signifie un trou, *sambhûka* ou *sabhûka* exprimerait parfaitement le caractère du sureau, qui se distingue par ses tiges creuses. Le latin nous aurait ainsi conservé un composé purement sanscrit, ou, pour mieux dire, aryen primitif. Ce fait curieux serait mis hors de doute par le persan *schubûqah*, sureau, si l'on était certain que ce mot n'est pas une importation étrangère, ce que peut faire soupçonner le *qaf* ou *q*, qui ne figure guère que dans les termes empruntés à l'arabe. Reste dit ne savoir jusqu'à quel point le grec *sambukê*, *sambux*, espèce de harpe, et *sampsuchon*, nom étranger d'une plante odoriférante, se lient à *sambucus*). Mus. anc. Sorte de harpe en usage chez les Hébreux.

— Art milit. anc. Machine de guerre consistant en une échelle portée sur un chariot et surmontée d'une plate-forme.

— **Encycl.** Art milit. anc. La *sambuque* était une machine de guerre en usage chez les anciens pour escalader les murailles des villes assiégées. Ce nom lui venait, au témoignage de Plutarque et de Polybe, de ce que les cordes qui entraient dans sa construction étaient disposées de manière à imiter celles de l'espèce de harpe tétracorde nommée *sambuque*. C'est ce qui explique pourquoi les traducteurs désignent souvent la *sambuque* par ces mots : « La harpe des assiégeants. » On modifiait, au reste, la forme de cette machine selon les circonstances ; il paraît cependant qu'elle consistait, comme pièce principale, dans une plate-forme ou plancher assez grand pour recevoir un certain nombre de soldats, que l'on élevait, au moyen de cordes et de poulies, sur le haut d'une charpente composée d'échelles, qui la soutenaient au niveau de la hauteur des murs. Végèce a traité de ces sortes de machines dans des endroits fort obscurs et que l'on a tout lieu de croire tronqués. On peut distinguer les *sambuques de terre* et les *sambuques de mer*, selon que les places assiégées étaient des forteresses ordinaires ou des places maritimes, ou, si l'on veut, selon la manière dont l'engin était amené sous les remparts, manière qui dépendait de la nature de la place et qui nécessitait, dans le cas de place maritime, l'emploi de galères, ainsi que cela eut lieu au fameux siége de Syracuse par les Romains.

La *sambuque* de terre était un pont-levis ou un pont à bascule ; elle surmontait une bastille ou une tour roulante que construisaient sur place ou qu'amenaient les assiégeants ; ce pont était retenu par des cordes, et quand on était arrivé assez près des murailles, il pouvait être abaissé au moyen de poulies sur ces remparts, dont il ouvrait l'accès à l'ennemi. Polard, qui a voulu renouveler ce genre de machine, composa la *sambuque* d'une échelle de 30 pieds.

La *sambuque* de mer est assez bien connue par la description qu'en a laissée Polybe (150 av. J.-C.) et que nous nous contenterons de transcrire :

« Au siége de Syracuse par Marcellus, l'an 214 av. J.-C., il y avait huit galères à cinq rangs de rames, d'un côté desquelles on avait ôté les bancs, aux unes à droite, aux autres à gauche, et que l'on avait jointes ensemble, deux à deux, par les côtés où il n'y avait pas de bancs. Ces galères, poussées par les rameurs du côté opposé à la ville, approchaient des murailles les machines appelées *sambuques*, dont voici la construction : C'est une échelle de la largeur de 4 pieds, qui, étant dressée, est aussi haute que les murailles. Les deux côtés de cette échelle sont garnis de balustrades et de courroies de cuir qui règnent jusqu'à son sommet. On la couche en long sur les côtés des deux galères jointes ensemble, de sorte qu'elle passe de beaucoup les éperons ; et, au haut des mâts de ces galères, on attache des poulies et des cordes. Quand on doit se servir de cette machine, on attache les cordes à son extrémité, et des hommes l'élèvent au-dessus de la poupe par le moyen de poulies ; d'autres, sur la proue, aident aussi à l'élever avec des leviers, puis, lorsque les galères ont été poussées à terre par les rameurs des deux côtés extérieurs, on applique cette machine à la muraille. Au haut de l'échelle est un petit plancher bordé de claies de trois côtés, sur lequel quatre hommes repoussent en combattant ceux qui, des murailles, s'opposent à ce qu'on [illegible]. Quand la *sambuque* est appliquée et que les hommes sont arrivés sur la muraille, ils jettent bas les claies, et, à droite et à gauche, se répandent sur les murs ou dans les tours. Le reste des troupes les suit sans crainte, parce que la machine est fortement attachée avec des cordes aux deux galères. »

SAMBUQUIER s. m. (san-bu-kié — du lat. *sambucus*, même sens. V. SAMBUQUE). Bot. Nom vulgaire du sureau, dans le midi de la France.

SAME s. m. (sa-me). Ichthyol. Un des noms vulgaires du muge.

SAMÉ, nom donné par Homère à l'île de Céphalénie et à la ville principale de cette île. Les Romains prirent et détruisirent cette ville en 189 av. J.-C.

SAMEDI s. m. (sa-me-di — du lat. *sabbati dies*, le jour du sabbat ; le provençal, retournant les termes, dit *dissapte*, comme on dit en français *dimanche*). Septième jour de la semaine : *Je partirai* SAMEDI *prochain*. *Le* SAMEDI *est, chez les juifs, le jour du sabbat*. (Acad.) *Un concile de Béziers tenu en 1351 exhorte les ecclésiastiques et surtout les bénéficiers à ne point manger de viande le* SAMEDI. (Sallentin.) ‖ *Samedi saint*, Samedi de la semaine sainte.

— Loc. fam. *Il est né le samedi, il aime besogne faite*, Se dit d'un paresseux, parce que le samedi est le dernier jour de travail de la semaine. ‖ *Cela sent le samedi*, C'est là une besogne faite à la hâte, comme on fait le samedi une besogne qui doit être achevée le dimanche. ‖ Locution vieillie.

—**Encycl.** Relig. *Samedi saint*. De nos jours, le *samedi* saint est marqué, dans beaucoup de localités, par des coutumes et des fêtes toutes particulières. C'est ainsi qu'en Normandie, par exemple, il se forme des compagnies de jeunes gens qui vont, un violon en tête, chanter durant la nuit, par les maisons, où on leur donne des œufs, un chant d'*Alleluia* sur la résurrection. Mais c'est surtout en Italie que la population s'émeut le *samedi* saint. Nous ne saurions mieux faire que de transcrire la description suivante qu'en a donnée M. F. Rizzelli dans le *Petit Moniteur :*

« Dès l'aube, les villes sont envahies par de robustes paysannes aux fraîches toilettes. Elles portent sur leurs têtes de grandes cages remplies de colombes et de petits oiseaux. Riches et pauvres font provision de cette fringante marchandise ; il y en a pour toutes les bourses. On en achète pour son compte, pour faire des cadeaux aux églises, pour en envoyer aux familles amies. Les cloches se taisent toujours ; les riches voitures de maître, les modestes fiacres, qui, par ordre de police, ont été remisés le jeudi saint après le *Gloria*, n'ont pas repris leur course effrénée ; on continue à entendre le bruit sec et agaçant des crécelles ; l'Église est encore en deuil..... Mais à midi les cloches se réveillent, le canon gronde, des fanfares joyeuses parcourent les rues, carrosses et cabriolets s'élancent dans tous les sens, on tire des coups de fusil des fenêtres et des rues, des bandes de gamins parcourent la ville en lançant des pierres contre les portes cochères qui sont fermées. Le Christ est ressuscité, *Alleluia* ; chant, tapage. Dans les églises, sur les places, des balcons pavoisés. On donne immédiatement la liberté à ces charmants prisonniers ailés, achetés une heure avant. On voit alors des milliers d'oiseaux voltiger pendant quelques minutes au-dessus des maisons, étonnés de ce bonheur inattendu, incertains sur le chemin qu'ils vont prendre..., puis ils se dispersent dans les airs en poussant de petits cris d'allégresse. A ce moment, des prêtres en surplis, suivis des enfants de chœur portant l'eau bénite, sortent des églises. Ils vont bénir toutes les habitations chrétiennes. A la brune ils rentrent, le prêtre son aumônière pleine, l'enfant de chœur pliant sous le poids des grappes de saucisses et de mortadelles, qui seront plus tard vendues au bénéfice de l'Église.

» Le *samedi* saint est un jour où l'on fait une débauche d'humour à Rome. La statue de Pasquin en sait quelque chose. Les noms les plus illustres, les sujets les plus sérieux sont affichés à ce pilori sarcastique.

» Dans plusieurs villes des Romagnes, les maîtres aristocratiques permettent à leurs domestiques de les tutoyer, respectueusement, pendant la journée.

» A Florence, un quart d'heure avant midi, un grand char traîné par quatre bœufs blancs s'arrête sur la place du Dôme, entre la façade de l'église et celle du baptistère. Sur ce char s'élève une haute pyramide hérissée de fusées et autres pièces pyrotechniques. Un bout d'une longue corde, qui part d'un petit feu d'artifice préparé dans l'église, est noué sur le sommet du char. Lorsque les prêtres entonnent le chant de la résurrection, on lance le long de cette corde une colombe mécanique qui allume le feu d'artifice du char, par l'autre de la basilique. Le char de la colombe a de vieux panneaux dont les peintures sont attribuées à Daniel de Volterre. Quant à la colombe, elle a dans son sein un petit morceau de silex qui, au moyen d'un mécanisme, fournit l'étincelle. Ce fragment de silex fut détaché du saint sépulcre, dit-on, et rapporté à Florence par un chevalier de la famille Pazzi, au temps des croisades.

» Le lendemain, après la grand'messe de Pâques, du haut du Vatican, le pape donne cette bénédiction solennelle qui enveloppe, dans la même pensée de grâce et de paix, les catholiques et les hétérodoxes, la ville éternelle et le monde entier. »

Samedis et **Nouveaux samedis**, par M. de Pontmartin. V. CAUSERIES LITTÉRAIRES.

SAMEK s. m. (sa-mek). Philol. Nom de la quinzième lettre de l'alphabet hébraïque, qui correspond à notre *s*. ‖ Lettre numérale hébraïque qui vaut 60, et 60,000 quand elle est surmontée de deux points.

SAMEN ou **SEMIN**, district de l'Abyssinie, au S.-O. du Tigré, couvert par une chaîne de montagnes qui porte le même nom. Cette chaîne se dirige du S.-O. au N.-E. et encaisse à gauche le cours supérieur du Tacazé ou Atbara.

SAMEQUIN s. m. (sa-me-kain). Mar. Sorte de vaisseau turc.

SAMER, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-E. de Boulogne ; pop. aggl., 1,425 hab. — pop. tot., 1,976 hab. Élève de moutons et de chevaux. Ruines d'une abbaye fondée en 668 par saint Walmer.

SAMESTRE s. m. (sa-mè-stre). Comm. Corail rouge de Smyrne.

SAMGAR, fils d'Anath. Il est compté généralement comme un des juges d'Israël. La Bible ne lui donne pas ce titre, mais bien celui de **Libérateur d'Israël**, parce qu'il « défit les Philistins au nombre de 600, avec un aiguillon de bouvier. » Le seul verset du livre des *Juges* qui parle de Samgar semble ou bien n'être pas à sa place, ou bien être interpolé. Samgar, qui vient après Ehud, ne rendit pas la tranquillité et la paix aux Israélites par l'exploit unique et tout à fait fantastique que nous venons de citer. Le cantique de Débora nous dit, en effet, que :

Aux jours de Samgar, fils d'Anath,
Aux jours de Jaël, les routes restaient [illegible],
Et ceux qui jadis suivaient les chaussées
Pratiquaient les chemins tortueux (c.-à-d. détournés).

SAMHAR, région montagneuse de l'Afrique orientale, entre l'Abyssinie propre à l'O. et la mer Rouge à l'E. Elle est couverte de forêts peuplées de bêtes féroces, ou vivent quelques tribus indépendantes.

SAMHIRI (Ignace-Antoine), patriarche catholique de Syrie, né à Mossoul en 1801, mort en 1864. Il appartenait à la secte des jacobites et était secrétaire de leur patriarche, lorque ce dernier le choisit, en 1826, pour évêque coadjuteur ; mais, dès l'année suivante, il rentra dans le sein de l'Église romaine et son exemple trouva beaucoup d'imitateurs parmi ses coreligionnaires. Le patriarche des jacobites, désireux de mettre un terme aux progrès de ces conversions, obtint du sultan que Samhiri fût emprisonné à Mardin ; mais, au bout de huit mois, il recouvra la liberté, grâce à l'intervention de l'ambassadeur de France, et se mit alors à parcourir la Syrie en prêchant partout la religion catholique. De nouvelles persécutions l'obligèrent à se réfugier à Constantinople, où, toujours grâce à l'appui de notre représentant, il réussit à arranger ses affaires au gré de ses désirs. De retour en Syrie en 1841, il prit possession de trois églises des jacobites, bien que le nombre de ces derniers fût supérieur à celui des catholiques et le patriarche furieux essaya vainement de soulever contre lui les mahométans. En 1853, Pie IX nomma Samhiri vicaire apostolique et patriarche d'Antioche, en résidence à Mardin. Deux ans plus tard, il fit, dans l'intérêt de son Église, un voyage à Rome, puis à Paris, où son secrétaire, le prêtre Jean Mamarbaschi, publia un ouvrage intitulé : les *Syriens catholiques et leur patriarche monseigneur Samhiri* (1856).

SAMICUM, ancienne ville du Péloponèse, depuis longtemps ruinée. On trouve des vestiges de son acropole à l'extrémité du lac Kaïpha, près du fort Klidi.

SAMIEN, IENNE s. et adj. (sa-mi-ain, i-è-ne). Géogr. anc. Habitant de Samos ; qui appartient à Samos ou à ses habitants : *Les* SAMIENS. *La population* SAMIENNE.

— Philol. *Lettre samienne* ou *de Pythagore*, Upsilon (Y), que l'on considérait comme l'em

blème de la vie humaine partagée en deux routes.

— Mat. méd. *Terre samienne.* Sorte de terre bolaire qu'on tirait de l'île de Samos.

— Techn. *Pierre samienne.* Pierre qu'on tirait autrefois des mines de Samos, et dont les orfèvres se servaient pour brunir l'or.

SAMIER s. m. (sa-mié). Moll. Nom vulgaire d'une espèce de murex du Sénégal.

SAMIS ou **SAMIT** s. m. (sa-mi. — Quelques-uns tirent ce mot du grec *examitos*, composé de six fils; mais cette étymologie n'est rien moins que certaine). Comm. Ancienne étoffe de laine ou de soie, qui était tramée de lames d'or. *Les plus beaux* SAMIS *étaient ceux de Venise, de Florence, de Bologne et de Naples. Les rois et les chevaliers furent en robes de soie et de* SAMIT. (Joinville.) *L'oriflamme était de* SAMIS *vermeil.* (Bouillet.)

SAMISAT ou **SEMISAT**, autrefois *Samosate*, ville de la Turquie d'Asie, dans le pachalik d'Alep, sur l'Euphrate, à 40 kilom. N.-O. d'Ourfa (l'ancienne Édesse).

SAMLAND, ancienne division de la Prusse orientale, qui avait pour chef-lieu Kœnigsberg.

SAMMARTINO (Matthieu), comte de Vische, poëte et grammairien italien, né en 1494. Il a publié vers 1540 des églogues (*Pescatorie ed eglophe*, Venise, in-8°), mélange de prose et de vers à l'imitation de l'*Ameto* de Boccace, de l'*Arcadie* de Sannazar et des *Asolani* de Bembo. Sammartino a été, après Rota, le premier représentant en date de la poésie italienne dite *pescatoria*. Quoi qu'en ait dit Zeno, c'est, en réalité, Rota et non Sammartino qui a le mérite d'avoir le premier fait des poésies de ce genre. Sammartino a publié aussi des *Observations grammaticales et poétiques sur la langue italienne* (*Osservazioni, etc.*, Rome, 1555, in-8°).

SAMMICHELI (Michel), architecte et ingénieur italien. V. SAN-MICHELI.

SAM-MIRZA, biographe persan du xe siècle de l'hégire. Il était un des quatre fils de Schah-Ismaël, le fondateur de la dynastie des Sophis et le premier chef couronné des chiites ou séparés (*schah-sheah*), doctrine opposée à celle des sunnites ou traditionnaires, que suivent les Turcs. Il descendait par son bisaïeul, Séphi ou Suphi, ou Sophi, le restaurateur de la secte d'Ali, en Perse, de Seid-Imam-Moussa-Cadhem, le septième des douze imams issus d'Ali, quatrième calife; c'était, par conséquent, jusqu'à Mahomet lui-même, père de Fatime, que remontait l'illustration de sa race. Le frère aîné de Sam-Mirza, Thamar, était l'héritier présomptif du trône glorieusement conquis par son père. Mais Schah-Ismaël ayant réuni le Khorassan à ses vastes domaines le donna en apanage à son fils cadet, et Sam-Mirza se dédommagea en se vouant tout entier aux douceurs d'une vie facile et au culte des lettres. Hâtons-nous de dire qu'il s'était épris de bonne heure d'un goût très-vif pour les choses de l'esprit, ayant eu pour maître, comme il ne manque point d'en prévenir le lecteur, le célèbre poëte Khodja-Schéhabeddin-Abdallah-Béyani, surnommé, à cause de la beauté de ses vers, *Merwaridi* (le marchand de perles), et auteur d'une histoire de Schah-Ismaël, ainsi que d'un roman de *Khosrou et Schirin*. Sam-Mirza, reconnaissant des leçons de Merwaridi, se lia d'amitié avec son fils Mirza-Moumen qu'il promut à une des plus hautes dignités ecclésiastiques de son gouvernement; et, comme il rassemblait, dès cette époque, les matériaux de son *Histoire des poëtes*, sa plus chère préoccupation, dès l'installation de sa petite cour à Hérat, fut d'y attirer tout ce que le royaume de Perse renfermait alors d'écrivains distingués. C'est ainsi qu'il put se renseigner sur les faits principaux, ou s'instruire des circonstances ignorées, des traits curieux, des nombreuses anecdotes consignés dans son ouvrage, consultant tour à tour, avant de mettre la main à la plume, soit le conteur charmant Oustad-Doust-Mohammed, qui était un excellent joueur de flûte, soit l'ancien commensal du savant émir Ali-Schir, le tendre et sublime poëte Hélali, dont les *Methnevis* (odes religieuses) rivalisent d'inspiration avec le *Bostan* de Saadi. « Le peu que je sais, je le dois à ces grands hommes, dit Sam-Mirza modestement, je leur dois de savoir distinguer le blanc d'avec le noir. »

L'*Histoire des poëtes* de Sam-Mirza (*Tohfat-al-Schoarai*) porte en premier titre celui de *Tohfahi-Sami* (le présent sublime). Elle est divisée en sept livres (*sahifa*). Dans le premier, l'auteur raconte assez brièvement les faits et gestes de son père Schah-Ismaël, avec ceux des princes ses contemporains. Le second a deux parties et parle [illegible] *Des seids* (hommes pieux, etc. de la famille du Prophète) et *Des ulémas* (docteurs de la loi). La première partie est consacrée aux seids, la seconde aux ulémas et aux cadhis (juges). Le troisième livre contient la biographie des visirs ou autres personnages qui, suivant l'expression même de Sam-Mirza, ont exercé quelque ministère de plume. Le quatrième fait mention de tous les hommes qui, sans être poëtes, ont composé cependant quelques poésies (quarante-quatre noms). A ce livre est joint un appendice parlant de tous ceux qui, outre des talents particuliers, ont pratiqué aussi l'art de la poésie (vingt et un noms). Il n'est question que dans le cinquième livre des poëtes de profession et des écrivains les plus éloquents de la Perse (cent trois noms en tout); Masslana-Diami, l'auteur du *Béharistan*, figure en tête. Le sixième est un certain Gauvassi-Khorassani, qui improvisait pas moins de cinq cents vers en un jour, et qui, parvenu à l'âge de quatre-vingt-dix ans, se vantait d'avoir déjà produit, dès l'âge de quarante ans, une [illegible] de 1,550 volumes. Le sixième livre traite des Turcs et des poëtes de cette nation (rien que dix-sept noms; c'est peu, mais l'émir Ali-Schir y trouva sa place). Dans le septième livre sont réunis enfin les noms de dix-sept Arabes ou Persans devenus fameux par leurs bons mots. Presque tous les personnages cités dans le *Présent sublime* vivaient encore à l'époque où Sam-Mirza composait son recueil, ou bien n'étaient morts que depuis le commencement du xe siècle. « On n'en pourrait excepter qu'un petit nombre, dit Silvestre de Sacy, qui eussent terminé leur carrière à la fin du siècle précédent. La plupart des articles sont, du reste, très-courts; ils ne contiennent ordinairement que le nom du poëte, celui de sa patrie et du lieu de sa résidence, la date de sa mort et quelques distiques de sa composition. »

On ignore, au reste, en quelle année naquit Sam-Mirza; mais il vivait encore l'an 957 de l'hégire (1550 de J.-C.).

SAMMONACODOM, dieu suprême des Siamois. Ce nom paraît être une altération du sanscrit *çramana Gautama*, l'ascète Gautama, qui était le titre pris par Bouddha à l'époque où il quitta sa famille.

SAMMONICUS (Quintus Serenus), savant romain, mort à Rome en 212. Il acquit de vastes connaissances et se livra à des recherches sur les mœurs et les coutumes de la Rome ancienne. Fort riche, en relation avec les plus hauts personnages, un des familiers de Géta, il avait réuni, d'après Capitolin, une bibliothèque de 62,000 volumes, et Alexandre Sévère, qui prisait fort ses œuvres, les avait choisies pour ses lectures particulières. Il fut tué dans un festin par ordre de Caracalla. Sammonicus passe pour l'auteur d'un poëme sur la médecine, publié, pour la première fois, sous le titre de *Q. Sereni Sammonici de medecina præcepta saluberrima* (Venise, 1488, in-4°) et souvent réédité depuis. Ce poëme, qui comprend 1,115 vers hexamètres et 65 chapitres, renferme un foule de préceptes curatifs tirés de Pline, de Dioscoride, pour la plupart ridicules, puérils et inspirés par des idées superstitieuses. La versification en est soignée, mais la latinité se ressent de la décadence des lettres à l'époque où il fut écrit. La meilleure édition de ce poëme est celle d'Ackermann (Leipzig, 1786, in-8°). Panckoucke en a donné une traduction dans sa *Bibliothèque latine-française*. — Le fils de Sammonicus, également appelé Quintus Serenus, jouit de la faveur d'Alexandre Sévère, fut le précepteur de Gordien le Jeune et légua à ce dernier l'immense bibliothèque de son père.

SAMNITE s. m. (sa-mni-te). Hist. Nom donné à certains gladiateurs romains.

— **Encycl.** Certains gladiateurs étaient désignés sous le nom de *samnites*. L'opinion la plus répandue et la plus probable, c'est qu'ils furent d'abord des prisonniers de guerre du Samnium. Suivant une autre opinion, les habitants de Capoue, en haine des Samnites, avaient donné par mépris leur nom à une classe de gladiateurs. D'autres enfin pensent qu'ils furent ainsi appelés parce qu'ils se servaient d'armes semblables à celles des Samnites. Ils portaient un casque à aigrette et un scutum, c'est-à-dire un grand bouclier quadrangulaire convexe; leur jambe gauche était couverte d'une ocréa, l'autre était nue. Dans les commencements, ces gladiateurs ne furent employés que dans les festins, où ils combattaient, pour le plaisir des convives, avec des armes émoussées. Ils n'étaient donc alors que des gladiateurs de parade. Plus tard, ils devinrent gladiateurs d'arène et furent exposés aux mêmes dangers que les autres. Le plus souvent, les *samnites* furent des esclaves, mais il y en eut aussi de condition libre; on vit même, à une certaine époque, des chevaliers se dégrader jusqu'à exercer ce triste métier. Dans tous les cas, libre ou esclave, le *samnite*, comme tous les gladiateurs, devait une obéissance absolue au lanista. V. ce mot.

SAMNITES, peuple guerrier et pasteur de l'Italie ancienne. Il habitait le Samnium et se divisait en plusieurs tribus : les Caracènes ou Frentans au N., les Hirpins au S. Les Samnites étaient de race sabine et renommés par leur bravoure. Après avoir pris Capoue et [illegible] de la Lucanie, ils soutinrent une lutte [illegible] et acharnée contre les Romains, dont ils furent les plus dangereux ennemis. V. SAMNIUM (guerre du).

SAMNIUM, contrée de l'Italie ancienne, [illegible] une province [illegible] d'Italie. Son territoire forme actuellement dans le royaume d'Italie les provinces de Molise, de la Principauté Ultérieure et une partie de celle de l'Abruzze.

Samnium (GUERRES DU). On désigne sous ce nom la longue lutte que les Samnites, alliés avec plusieurs petits peuple d'Italie, soutinrent contre les Romains, de l'an 343 à l'an 290 av. J.-C., pour garder leur indépendance. Les Samnites avaient un traité de paix avec les Romains lorsque, ayant attaqué les Campaniens, ceux-ci implorèrent le secours de Rome. Capoue s'étant donnée aux Romains (343), le consul Cornelius Cossus partit avec une armée pour la défendre contre les Samnites. Enveloppé par l'ennemi dans un défilé près de Saticula, il fut sauvé grâce à l'intrépidité du tribun légionnaire Decius Mus. L'année suivante, Marcus Valerius Corvus battit les Samnites sur le mont Gaurus et à Suessula, et la paix fut conclue en 341. Malgré cette défaite, les Latins se soulevèrent, mais ils furent vaincus près du Vésèris par Decius Mus et Manlius Torquatus, en 340. La guerre du Samnium recommença en 326. Dans cette seconde guerre, les Samnites eurent pour alliés les Apuliens, les Lucaniens, puis les Péligniens et les Marses. Battus d'abord par Quintus Fabius Rullianus, par Lucius Papirius Cursor, par Aulus Cornelius Arvina, et chassés de la Campanie, ils se rejetèrent sur l'Apulie et remportèrent une éclatante revanche, l'an 321, sous les ordres de Pontius Herennius aux Fourches Caudines. Moins heureux ensuite, ils furent battus dans le Samnium et à Luceria par Lucius Papirius Cursor et par Quintus Publius Philo. Dans cette ville, les Romains trouvèrent 600 otages, les armes et les enseignes perdues aux Fourches Caudines et firent passer sous le joug 7,000 prisonniers samnites, avec Pontius Herennius. A la suite de cette campagne, pendant laquelle Straticum fut repris et l'Apulie reconquise, les Samnites demandèrent une trêve de deux ans (318). A l'expiration de la trêve, les Samnites reprirent l'offensive, appelèrent aux armes tous les hommes en âge de combattre et vainquirent dans les gorges de Lautules le dictateur Fabius (313). La Campanie se prononça alors contre les Romains, qui rentrèrent peu après dans le pays, écrasèrent les Aurunces et remportèrent près de Caudium une victoire complète sur les Samnites, qui y perdirent 30,000 hommes (314) et furent rejetés dans l'Apennin.

La guerre contre les Samnites recommença en 311 et entra alors dans une nouvelle phase. Effrayés de la fortune croissante de Rome, les Étrusques, les Ombriens et les Herniques formèrent une ligue avec les Samnites. Pendant que les Romains assiégeaient la capitale des Pentres, une armée d'Étrusques alla assiéger Sutrium, à quelques heures de marche de Rome, pendant que les Samnites se jetaient sur l'Apulie. Fabius, après avoir fait couvrir Rome par une armée de réserve, traversa la forêt Ciminienne, pénétra dans l'Étrurie qu'il ravagea, tua, près de Pérouse, 60,000 Étrusques et Ombriens et força Pérouse, Cortone et Arretium à demander une trêve de trente ans. Cette campagne, qui contraignit les Étrusques à abandonner à la hâte le siége de Sutrium, amena la dissolution de la confédération. Pendant ce temps, les Samnites battaient Marcus Rutilius. Fabius, sur la demande du sénat, nomma alors dictateur Papirius Cursor, qui écrasa les Samnites (309); puis Fabius entra dans le Samnium, battit les Marses et les Péligniens qui venaient de se soulever, soumit Micérie, révoltée depuis sept ans, remporta une nouvelle victoire sur les Ombriens et força une armée samnite à mettre bas les armes. Les Herniques, soulevés à leur tour de concert avec les Samnites, firent pendant quelque temps trembler Rome; mais enfin le consul Quintus Marcius les battit à trois reprises, puis marcha contre les Samnites, à qui il fit éprouver le même sort et ravagea entièrement le Samnium (307). Cependant les Samnites résistaient encore avec une héroïque opiniâtreté. Mais ils furent écrasés de nouveau à la bataille de Bovianum et ils durent demander la paix, ainsi que les Marses, les Péligniens, les Marrucins et les Frentans (305) et reconnaître la suprématie romaine.

La paix qui fut alors signée ne devait être qu'une trêve, car une haine implacable existait entre les vaincus et les vainqueurs. Les Samnites parvinrent à former une nouvelle ligue dans laquelle entrèrent les Étrusques et les Ombriens, et la guerre recommença en 300. Valerius Corvus pénétra alors dans l'Étrurie, qu'il dévasta (299). L'année suivante, le consul Scipion battit près de Volaterra les Étrusques, qui demandèrent des secours aux Gaulois. En 297, les consuls Fabius Rullianus et P. Decius pénétrèrent dans le Samnium, qu'ils dévastèrent systématiquement. Quittant alors leur pays, les Samnites, sous [illegible], se jetèrent dans l'Étrurie, soulevant les villes qui [illegible] sur pied pour briser la formidable coalition qui la menaçait. Fabius marcha contre l'armée gallo-samnite, qu'il rencontra à Sentinum (295). Le choc fut terrible et la victoire, longtemps disputée, se prononça en faveur des Romains, qui firent 8,000 prisonniers; 25,000 ca[illegible] 5,000 Samnites seulement purent regagner leurs montagnes. La coalition était dissoute et Fabius, après avoir battu une nouvelle armée près de Pérouse, alla recevoir à Rome les honneurs du triomphe. Pendant que les [illegible] rante ans, les Samnites continuaient chez eux la guerre et avaient formé une armée de 40,000 hommes sous les ordres d'Ovius Paccius. Attaqués par le consul Papirius, ils furent encore une fois écrasés à Aquilonie, [illegible] débris de ce peuple mirent alors à leur tête Pontius, le héros des Fourches Caudines. Pontius obtint quelques avantages; mais Fabius gagna sur lui une bataille décisive dans laquelle Pontius fut vaincu, fait prisonnier, et où 20,000 Samnites trouvèrent la mort. Curius Dentatus, après avoir anéanti ce qui restait de l'armée samnite, imposa à ce peuple un traité par lequel les Samnites firent définitivement leur soumission (290), et les Romains, pour empêcher toute nouvelle révolte, établirent à Venouse une colonie de 20,000 hommes.

SAMNOU, ville d'Afrique, régence de Tripoli, dans le Fezzan, [illegible] N.-E. de Sebha. Elle est entourée de collines et renferme trois mosquées avec minarets; jardins et palmiers nombreux autour de la ville.

SAMOA (îles), îles de l'Océanie. V. HAMOA.

SAMOCHONITIS LACUS ou **AQUÆ MEROM**, lac de la Palestine ancienne, au N., entre la tribu de Nephtali et la demi-tribu orientale de Manassé, traversé par le Jourdain supérieur. Josué vainquit sur ses bords Jabin et d'autres chefs chananéens. Ce lac porte aujourd'hui le nom de El-Houla; ses eaux sont bourbeuses, malsaines, mais très-poissonneuses.

SAMOËNS, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. E. de Bonneville, à l'entrée de la vallée de Clévieux; pop. aggl. 1,141 hab. — pop. tot. 2,536 hab. Aux environs, sites très-pittoresques et beaux points de vue sur le mont Blanc et le lac de Genève.

SAMOGITIE, en lithuanien *Szemaitia*, ancienne contrée de l'Europe septentrionale, entre la Baltique et la Courlande au N., la Prusse à l'O., la Lithuanie au S. et l'E.; capitale, Rossieny. Cette contrée fut au pouvoir de l'ordre Teutonique de 1404 à 1411; le christianisme n'y fut établi qu'en 1431. Elle forma plus tard une province de l'ancien royaume de Pologne; elle est comprise de nos jours dans le gouvernement russe de Kowno et donne son nom à un évêché dont le siége est à Rossieny.

SAMOIÈDES, peuple de Russie. V. SAMOYÈDES.

SAMOILOWITZ, médecin russe, qui vivait dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Il fut assesseur des colléges de l'impératrice de Russie, chirurgien-major du sénat de Moscou et membre de la commission formée pour étudier les moyens de combattre la peste dans la même ville. Samoilowitz observa la peste qui ravagea la Russie en 1771 et en éprouva lui-même les atteintes jusqu'à trois fois. Outre la description assez complète, bien qu'un peu confuse, qu'il donne de la maladie, ses ouvrages renferment quelques particularités notables; la plus importante est relative au traitement de la peste et prescrit les frictions pratiquées avec de la glace sur toute la surface du corps des malades. Nous ne mettrons pas sur la même ligne la proposition faite par Samoilowitz de pratiquer, au fort d'une épidémie pestilentielle, l'inoculation de la maladie pour l'avoir moins dangereuse. Malgré sa [illegible] conviction qui allait jusqu'à lui faire proposer de s'inoculer lui-même la peste s'il ne trouvait pas de criminels qui voulussent se soumettre à son expérience, il ne paraît pas que Samoilowitz ait jamais pratiqué cette opération. On a de lui : *Lettre sur les expériences des frictions glaciales pour la guérison de la peste et autres* [illegible] (Paris, 1781, in-8°); *Mémoire sur l'inoculation de la peste, avec la description des trois poudres fumigatives anti-pestilentielles* (Paris, 1782, in-8°); *Mémoire sur la peste qui, en 1771, ravagea l'empire de Russie, surtout Moscou* [illegible] (Moscou, 1783, in-8°).

SAMOIS, village et commune de France (Seine-et-Marne), cant., arrond. et à 7 kilom. N.-E. de Fontainebleau, sur [illegible] de la rive gauche de la Seine, [illegible] de Fontainebleau; [illegible]. Aux environs, [illegible] de la Madeleine, [illegible] de campagne.

SAMOLE s. m. [illegible] nous apprend que les Gaulois nommaient cette herbe [illegible] et la faisaient cueillir de la main gauche par [illegible]

avec lui). Bot. Genre de plantes, de la famille des primulacées, type de la tribu des samolées, dont l'espèce type croît dans les lieux humides de presque tout le globe.

— **Encycl.** Le *samole de Valerand*, vulgairement nommé *mouron d'eau, pimprenelle aquatique*, etc., est une plante bisannuelle, très-glabre dans toutes ses parties, à tige dressée, peu rameuse, portant des feuilles alternes, ovales, obtuses ou arrondies, et terminée par une longue grappe lâche de fleurs blanches. Cette plante est répandue sur toute la surface du globe, elle semble attachée en quelque sorte aux pas de l'homme. Elle croît dans les lieux humides, au bord des eaux, et fleurit en été. Dans quelques pays, on la mange en salade. En médecine, elle passe pour antiscorbutique, apéritive, rafraîchissante et vulnéraire; mais on ne sait rien de bien certain à ce sujet. Il est fort douteux aussi que notre *samole* soit la plante si célèbre sous le même nom chez les Gaulois, qui allaient la recueillir avec des cérémonies superstitieuses.

SAMOLÉ, ÉE adj. (sa-mo-lé — rad. *samole*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au samole.

— s. f. pl. Tribu de la famille des primulacées, ayant pour type le genre samole.

SAMOLOÏDE s. f. (sa-mo-lo-i-de — de *samole*, et du gr. *eidos*, aspect). Bot. Nom donné à la véronique mâle ou thé d'Europe.

SAMON, souverain d'un empire slave du VII^e siècle après J.-C. Il était, à l'origine de sa puissance, un des chefs des Vénèdes ou Slaves des Pays-Bas, peuple soumis alors à Dagobert, roi des Francs. Quelques auteurs font de Samon un Franc né à Sens ou à Soignies (Hainaut); mais il paraît beaucoup plus probable que c'était un Slave. En 622, Samon vint au secours des Slaves de Bohême contre les Avares, sur lesquels il remporta plusieurs victoires; il affranchit tous les Slaves de l'Europe centrale du joug des Avares et fut proclamé roi en 627. L'empire de Samon s'étendit, au nord, au delà de la Havel et de la Sprée, jusqu'à la Baltique et à la mer du Nord; à l'est, jusqu'aux monts Tatry (Carpathes); à l'ouest, jusqu'au cœur de l'Allemagne actuelle; au sud, jusqu'aux Alpes Styriennes. Ce vaste empire, dont la Bohême était le noyau, avait pour capitale Vyshegrad, faubourg de Prague. En 630 commença la guerre entre Samon et Dagobert. Ce dernier avait envoyé à Samon un ambassadeur qui avait insulté le roi slave et avait traité ses sujets de chiens. « Ces chiens, avait répondu Samon, mordent les insolents qui manquent de respect à un peuple libre et au roi que ce peuple a élu librement. » Les Francs envahirent la Bohême et furent vaincus à Touhostie (aujourd'hui Damajhtsi ou Vogastisburk) et forcés de battre précipitamment en retraite. Victorieux des Francs, Samon s'efforça de réunir à son empire tous les Slaves de l'Europe. Le prince des Slaves qui habitaient entre l'Elbe et la Saale, nommé Dervan, se reconnut pour vassal de Samon, qui chercha aussi à soumettre les Slaves de l'Oder et de la Vistule, dont une partie vint alors s'établir dans la Hongrie d'aujourd'hui et au delà, au sud et à l'ouest, jusqu'à l'Adriatique. Les Avares furent dépossédés de ces contrées, qui plus tard formèrent les royaume des Serbes. A partir de 641, l'histoire se tait sur Samon. D'après le chroniqueur Frédégaire, il régna pendant trente-cinq ans, c'est-à-dire jusqu'en 662, et eut de ses douze femmes vingt-deux fils et quinze filles. L'empire de Samon ne survécut pas à son fondateur et fut morcelé entre divers princes. La Bohême seule devint la possession d'un descendant de Samon, nommé Krakus ou Krokus.

Les panslavistes parlent quelquefois de reconstituer le fameux empire de Samon; les Bohêmes voudraient le reconstruire tel quel; les panslavistes russes demandent que le nouveau Samon soit l'empereur de Russie. Pour justifier cette prétention, on déterre avec zèle dans les vieilles chroniques l'histoire de cet antique empire slave si éphémère, auquel Samon a attaché son nom.

SAMOREAU s. m. (sa-mo-rô). Vitic. Cépage qu'on cultive dans l'arrondissement de Sens.

SAMOREUX s. m. (sa-mo-reu). Mar. Bâtiment long et plat, en usage sur le Rhin et sur les canaux de la Hollande.

SAMOS, actuellement Samo, nommée par les Turcs Sousam-Adasi, île de l'Archipel, une des Sporades, près de la côte occidentale de l'Asie Mineure, dont elle n'est séparée que par un détroit de 4 kilom. de largeur, par 37° 43′ de latit. N. et 24° 18′ de longit. E. Elle mesure 56 kilom. de l'E. à l'O., sur 20 kilom. du N. au S.; superficie, 608 kilom. carrés; 50,000 hab. Chef-lieu, Chora. La forme topographique générale de l'île de Samos est celle d'un ovale dont le contour est découpé par de nombreuses anfractuosités, surtout au S. et à l'E. Au N.-E., la côte présente une large baie, nommée Port-Vathy, du nom du principal village qui s'élève sur ses bords. Le cap Samos termine l'île à l'O. et le cap Praso au N.-E. L'île est montagneuse; elle est traversée à l'O. et à l'E. par la chaîne de l'Ampelox, dont la partie occidentale, le Kerki, ancien Cercetius, souvent couvert de neige, s'élève à 1,570 mètres. Cette partie de l'île, au dire du voyageur Guérin, offre les contrastes les plus frappants : « Ici, le mont Kerki, dont les horribles pentes et les immenses précipices semblent faire croire que l'île n'est qu'un prodigieux chaos de rochers entassés; là, des ravins profonds, dont les uns, privés de verdure, ressemblent à des canaux taillés à pic entre deux murs de rochers, et les autres, bordés d'arbres qui s'entrelacent et semés de lauriers roses et d'agnus-castus, sont comme autant de fraîches oasis qui invitent le voyageur à s'arrêter. » Les pentes de plusieurs montagnes sont couvertes de pins, de cyprès, de thuias et de chênes, mais le déboisement, commencé depuis quelques années et poursuivi avec une grande imprudence par les indigènes, menace incessamment l'île de modifications climatériques peu favorables à la santé des Samiens. Samos, en effet, célèbre jadis par la douceur de sa température, est exposée aujourd'hui aux vents du nord et aussi aux miasmes provenant des marais environnants, miasmes que n'interceptent plus les forêts détruites. Comme dans l'antiquité, la zone cultivée de l'île est encore d'une grande fertilité : l'olivier, l'oranger, le figuier, le grenadier, le mûrier, le citronnier, le châtaignier, le cotonnier, la vigne (muscat renommé) y croissent et y prospèrent; il en est de même des céréales, notamment du blé et du maïs. Samos produit encore de la cire, du miel et un certain nombre de plantes médicinales. Elle possède des mines d'ocre, de fer, d'émeri et des carrières de marbre blanc. Les Samiens modernes se livrent à l'agriculture et à la navigation; ils se dispersent dans une vingtaine de villages, dont les principaux, après Chora, le chef-lieu, sont Vathy et Mitylini. Il ne reste plus de l'antique Samos, capitale de l'île aux temps antiques, que des ruines qui couronnent la hauteur de Kastro, à 2 kilom. E. de la capitale actuelle. Strabon résume ainsi la description de l'ancienne Samos : « La ville et le port regardent le midi; le mouillage est sûr. La plus grande partie de la cité s'étend dans la plaine et est baignée par la mer; une autre partie monte le long de la montagne qui la domine. » Quant aux ruines, elles consistent dans les suivantes, classées dans l'excellent travail analytique de M. Joanne, travail conçu sur les ouvrages de M. Beulé : la grande enceinte, de 8 kilom. de circuit, flanquée de tours carrées de distance en distance; l'acropole, spécimen remarquable d'architecture militaire hellénique; la petite acropole, à l'E., flanquée de fortes tours; les restes sous-marins de la jetée, longue de 2 stades, qui abritait le port, et une autre jetée plus petite, de 180 mètres, coupant le port en deux. « A l'extrémité de cette jetée, ajoute M. Joanne, on voit un amas de blocs renversés, qui semblent à M. V. Guérin les ruines d'un phare. Des ruines de temples, celles d'un théâtre mesurant environ 100 pas de diamètre et celles d'un aqueduc romain, à l'O., complètent cet ensemble. »

— *Histoire.* Le nom de Samos vient d'un mot phénicien qui signifie élevé, et se justifie aisément par l'escarpement de ses rives et le nombre de ses collines; mais ce nom ne fut pas le premier de l'île, appelée d'abord *Stephanè*, à cause de l'abondance de ses fleurs et de ses arbres. Habitée en premier lieu par les Pélasges, qui y établirent le culte de la déesse Héra (Junon), Stephanè reçut ensuite une colonie de Cariens; enfin, lors de la grande migration ionienne, une colonie venue de l'Attique et conduite par Proclès s'y installa l'an 1138 environ av. J.-C. Proclès et ses héritiers conservèrent la souveraineté de l'île jusqu'en 680 environ. Après la mort d'Amphicrate, qui fut le dernier de ces héritiers, Samos se déclara libre et choisit pour son administration des magistrats élus. Un siècle plus tard, le célèbre Polycrate, que son anneau légendaire a rendu fameux, confisqua le pouvoir et, sous le titre de tyran, que la postérité lui a maintenu, n'en donna pas moins à Samos une prospérité florissante. Après sa mort, due à la trahison des Perses (524 environ), plusieurs factions se disputèrent l'autorité suprême, après quoi la république fut de nouveau proclamée et consacrée définitivement en 449, après la paix de Citium. Ici commence la nouvelle ère de grandeur de Samos; mais cette ère fut de courte durée. Une querelle avec les Milésiens ayant engagé Samos dans une lutte contre Athènes, Périclès débarqua dans l'île et la soumit. Les Samiens durent plus tard suivre, en qualité de sujets, les Athéniens dans leur regrettable expédition de Sicile et assistèrent à la bataille d'Ægos-Potamos. En 403, à la suite de nouvelles luttes intestines, le parti aristocratique de Samos ayant noué des intrigues avec Lacédémone, Lysandre accourut, se rendit maître de l'île et donna le pouvoir au parti qui l'avait appelé. Ce nouveau gouvernement, renversé par Conon, fut d'ailleurs de courte durée. Samos passa plus tard, en vertu du traité d'Antalcidas, sous la domination des Perses. Reconquise et colonisée par les Athéniens Chabrias et Iphicrate, elle fit partie du domaine d'Alexandre, fut disputée entre les héritiers du conquérant, dépendit un instant des rois de Pergame et enfin fut soumise par les Romains l'an 129 av. J.-C. Après avoir été ruinée par les exactions successives de Sylla, de Verrès et d'Antoine, Samos fut érigée en république libre par Auguste et conserva cette forme de gouvernement jusqu'en 70 après J.-C., c'est-à-dire jusqu'au règne de Vespasien. Au temps de sa puissance, Samos avait fondé de nombreuses colonies : Samothrace, Bisanthe, Cydonie (La Canée) en Crète, etc. Elle s'acquit une grande renommée pour avoir été non-seulement la patrie de Pythagore, mais encore le siége d'une école particulière d'artistes qui se distinguèrent par leurs œuvres architectoniques. L'art du potier y fut porté à un très-haut degré de perfection et les vases de Samos (*vasa samia*) étaient très recherchés. Au IV^e siècle de l'ère chrétienne, Samos eut beaucoup à souffrir de la famine, de la peste, de plusieurs tremblements de terre et des ravages des pirates. Après avoir passé tour à tour, à l'époque du moyen âge, sous la domination des Arabes, des Vénitiens, des Génois, puis des Turcs, l'île devint tributaire d'un aga du capitan-pacha. Elle se prononça, au début de l'insurrection grecque, en faveur de l'indépendance hellénique, mais, malgré des efforts héroïques, elle ne réussit pas à être comprise dans la monarchie qui fut créée après le triomphe. Suivant une transaction encore en vigueur aujourd'hui, transaction qui rappelle celle qui régit l'Egypte, le gouverneur de Samos, nommé par la Porte, est choisi parmi les Grecs. L'île paye un tribut annuel de 400,000 piastres; elle a, depuis 1852, un sénat, une constitution, une chambre des députés; en un mot, une administration propre.

Samos (VAISSELLE DE). On désignait sous ce nom chez les anciens Romains des plats et des vases en terre cuite qu'on employait pour les repas. C'était une vaisselle très-commune dont se servait le peuple du temps de la république et de l'empire. Les gens riches ne faisaient point figurer sur leur table les *vasa samia*.

SAMOSATE, ville de la Syrie ancienne, capitale de la Comagène, sur l'Euphrate. Patrie de Lucien.

SAMOSATIEN s. (sa-mo-za-ti-ain). Hist. relig. Nom donné à des hérétiques des premiers siècles de l'Eglise.

— **Encycl.** Les *samosatiens*, hérétiques du III^e et du IV^e siècle, étaient disciples de Paul de Samosate, évêque d'Antioche vers 260. Ce prélat ayant entrepris la conversion de Zénobie, reine de Palmyre, enseigna l'unité de Dieu, soutint que le Saint-Esprit est un simple attribut de Dieu et que Jésus-Christ ne fut qu'un homme doué d'une sagesse extraordinaire par don particulier de Dieu. Le nombre des partisans de cette doctrine devint promptement considérable; les autres évêques s'en alarmèrent et le concile d'Antioche, réuni en 264, somma Paul de Samosate d'expliquer sa conduite et sa doctrine. Il le fit à la satisfaction des évêques, qui blâmèrent la doctrine, mais ne prononcèrent aucune censure contre Paul. Celui-ci continua donc à professer les mêmes opinions; mais les évêques, moins irrités contre la doctrine que jaloux de la richesse et de la considération de Paul, se réunirent de nouveau en concile à Antioche en 270 et prononcèrent sa déposition.

Les sectateurs de Paul de Samosate, désormais séparés de l'Eglise, se constituèrent en secte et professèrent les doctrines du maître pendant plus de deux siècles. On les appela *samosatiens* ou *paulianistes*. Ils baptisaient les enfants au nom du Père seulement; aussi le concile de Nicée ordonna-t-il que ceux qui reviendraient à l'Eglise seraient rebaptisés.

Théodoret nous apprend qu'au milieu du V^e siècle les *samosatiens* avaient complétement disparu. Si cette secte cessa d'exister alors, ses doctrines furent reprises par d'autres; car, depuis lors jusqu'à nos jours, il a sans cesse existé des sectes qui ont nié la divinité de Jésus-Christ et qui ont affirmé l'unité de la personne divine.

SAMOTHRACE, aujourd'hui appelée *Samotraki* ou *Semendrek*, île de la mer Egée, située non loin des côtes de la Thrace, entre Imbros, au S.-E., et Thasos, au N.-O., par 40° 30′ de latit. N. et 23° 20′ de longit. E. Cette île, qui fait partie du pachalik turc des îles de la mer Egée, a 82 kilom. carrés et compte au plus 2,000 habitants. Elle est peu fertile, arrosée par l'Ilissus dans toute sa longueur et dépourvue de bons ports. Suivant M. Lacroix, « Samothrace n'est à proprement parler que la base de l'immense cône qui la surmonte et que l'on appelle le mont Saoce, dont la cime, plus élevée, dit-on, que celle de l'Athos, domine de sa hauteur de 2,000 mètres environ toutes les îles, toutes les mers et toutes les côtes environnantes. » Cette île, jadis célèbre par ses sanctuaires religieux, ne possède aujourd'hui que quelques villages dont le plus important est Pyros. Les ruines de l'ancienne Samothrace se trouvent sur la côte N.-O. Une mission scientifique, envoyée dans cette île par le gouvernement autrichien en 1873, pour explorer les ruines des anciens temples de Samothrace, a mis à nu le sanctuaire du temple dorique, reconnu la place où la statue du dieu était installée, constaté l'existence de peintures rouges sur la muraille et trouvé des fragments de sculpture très-détériorés.

Samothrace fut tout d'abord connue sous le nom de *Saonèse*, de Saon, son premier roi; puis appelée *Leucosia* ou *Leucania*, à cause de la blancheur de ses rochers; enfin, Samos de Thrace, d'où, par abréviation, Samothrace, lorsqu'elle eut reçu une colonie de Samiens. Ses premiers colons avaient été les Pélasges; ils établirent à Samothrace les célèbres mystères des Cabires auxquels cette île dut, dans l'antiquité, sa grande renommée. La tradition rapporte que Jason, Hercule et Orphée, débarqués dans cette île après l'expédition des Argonautes, se firent initier à ces mystères qui passaient, en effet, pour un préservatif contre les dangers qu'on courait en mer. L'initiation attirait d'ailleurs à Samothrace un grand nombre d'étrangers. Rappelons ici qu'on trouve dans les mystères des Cabires une trace du dogme de la trinité, venu de l'extrême Orient. Suivant les historiens antiques, Dardanus, Jason et Harmonie, enfants de Jupiter et d'Electre, auraient eu pour patrie Samothrace. L'île de Samothrace resta indépendante jusqu'à l'époque des guerres médiques, et ses habitants conquirent pendant cette longue période plusieurs villes de Thrace, entre autres Salé et Mesambrie. Soumis momentanément par Darius, ils passèrent ensuite sous le joug d'Athènes, qui leur imposa un tribut de 2,400 drachmes. Philippe de Macédoine conquit Samothrace, qui fit partie de cette province jusqu'à la défaite de Persée (168 av. J.-C.). Le vaincu chercha un refuge dans le grand temple de Samothrace. Par un sentiment de respect pour l'idée religieuse que représentaient Samothrace et le culte tout spécial qui y était en honneur, les Romains, devenus maîtres de l'île, lui laissèrent la plupart de ses antiques priviléges. Elle appartint à l'empire grec jusqu'en 1204, puis aux Vénitiens, puis aux princes génois de Lesbos, sur lesquels Mahomet II la conquit en 1462. Elle n'a cessé depuis cette époque de faire partie de l'empire ottoman. Pendant la guerre de l'indépendance hellénique, cette île a été complètement ravagée.

SAMOUN (grottes de). V. CROCODILES (grottes des).

SAMOUR s. m. (sa-mour). Comm. Nom donné à la martre zibeline dans les Echelles du Levant.

SAMOYÈDE adj. (sa-mo-iè-de). Qui appartient aux Samoyèdes, peuple de la Sibérie : *Les langues* SAMOYÈDES.

— **Encycl.** Linguist. Les langues *samoyèdes* forment une famille appartenant au groupe des langues sibériennes. On y comprend les idiomes que parlent les Samoyèdes, nation nomade et qui paraît très-ancienne; une partie vit encore dans le centre de l'Asie, tandis que l'autre est répandue dans les régions boréales, depuis l'Olenek jusqu'à la mer Blanche en Europe. Les Samoyèdes disent être venus des contrées de l'Est. Leur nom signifie *mangeur de saumon*, et on le trouve dans les chroniques russes dès l'année 1096. Tous les peuples de cette race, à l'exception des Soyotes, ont une taille très-petite et la plupart n'ont d'autre culte qu'un fétichisme grossier. Quelques-unes de leurs tribus ont une espèce d'écriture qu'on pourrait comparer à celle qu'on dit avoir été anciennement en usage chez les Tou-Kioueï, et qui consiste en un certain nombre de signes taillés sur des morceaux de bois. Toutes ces langues sont plus ou moins rudes, remplies de sons gutturaux, et les phrases y sont mal liées. Elles offrent toutes plusieurs mots dont les racines sont communes à d'autres idiomes sibériens, à quelques-uns de l'Asie centrale et occidentale, et même aux langues hongroise, finnoise et arménienne.

Voici, d'après Balbi, la nomenclature des idiomes de la famille *samoyède* : 1° le *khassowo* ou *samoyède propre*, parlé en trois dialectes différents par les Samoyèdes occidentaux, qui se nomment eux-mêmes Khassowo, c'est-à-dire « hommes. » Ces dialectes sont : le *vanoïta*, parlé par la branche de ce nom qui habite le long des fleuves Mezen et Petchora, dans le gouvernement d'Arkhangel, en Europe, et dans les terrains bas de l'Obi, en Asie, aux environs d'Obdorsk; le *tyssiajlogheï*, par celle qui demeure dans l'intérieur du gouvernement d'Arkhangel, et le *khyryoutchi*, par les Khyryoutchi, que les Russes nomment Karatcheya et qui séjournent dans les cercles d'Obdorsk et de Beresow, dans le gouvernement de Tobolsk. On pourrait ajouter comme un dialecte du khassowo l'idiome que parlent les Yourazes, qui errent le long de la côte, depuis l'embouchure du Ienissei jusqu'à celle de l'Obi.

2° Le *touroukhansk*, langage des Samoyèdes qui errent dans les environs de Mangaseya, ville du gouvernement de Tomsk, appelée Touroukhansk depuis 1782. D'autres Samoyèdes, qui demeurent plus à l'occident, parlent un dialecte très-différent, connu sous le nom impropre de *mangaseya*.

3° Le *tawghi*, parlé par les Samoyèdes surnommés Tawghi ou Taugi, répandus depuis l'Iénisséi jusqu'au Léna. Les Tawghi paraissent être plus nombreux que les autres peuplades samoyèdes. Ils sont les habitants indigènes les plus septentrionaux de tout l'ancien continent, puisqu'ils poussent quelquefois leurs courses jusqu'à l'extrémité de leur territoire, formée par le cap Sacré ou Severovostokhnoï, qui est la pointe la plus boréale de toute l'Asie.

4° Le *tas*, parlé par les Samoyèdes qui demeurent sur les bords du Tas, rivière qui se jette dans le golfe de ce nom; on les appelle

improprement Ostiaks du Tas. Il paraît qu'on peut regarder comme un dialecte de cette langue l'idiome des prétendus Ostiaks de Tomsk, qui sont réellement des Samoyèdes et non pas des Ostiaks; ils demeurent dans les environs de Tomsk et sur le bord septentrional du bas Tchoulym, affluent de l'Obi.

5° Le *narym*, parlé par les Samoyèdes du gouvernement de Tomsk, connus sous les noms impropres d'Ostiaks de Narym, de Ket et de Tym, parce qu'ils habitent dans la ville de Narym et sur les bords du Ket et du Tym, affluents droits de l'Obi. On peut considérer cette langue comme divisée en trois dialectes : celui de Narym, celui de Ket et celui de Tym.

6° Le *laak*, usité par des Samoyèdes qui demeurent sur le golfe d'Obi et à l'est du fleuve de ce nom, et qui sont improprement appelés Laak-Ostiaks.

7° Le *karasse*, idiome des Karasses qui demeurent à l'est des Samoyèdes de Tourouckhansk, à la droite de l'Iénisséi et à l'ouest des tribus toungouses.

8° Le *kamasche-koïbale*, parlé dans le gouvernement de Tomsk, en deux dialectes très-différents : 1° le *kamasche*, par les Kamasches, Kangmasches ou Kamaschinzi, qui demeurent dans le voisinage d'Abakansk et de Kansk; ils sont réduits à un très-petit nombre et paraissent avoir été autrefois un peuple assez puissant; 2° le *koïbale*, par les Koïbales qui vivent le long de l'Iénisséi, depuis Abakansk jusqu'aux monts Sayansk; ils sont presque tous chrétiens. Quelques-uns cultivent le sol. Avant l'arrivée des Russes en Sibérie, ils étaient très-nombreux et divisés en plusieurs branches.

9° Le *soyote*, langage des Soyotes ou Soyètes, descendants des anciens Toubinzes, peuple *samoyède* jadis puissant et nombreux qui demeurait sur la rive orientale de l'Iénisséi, dans le voisinage du Touba, et dont un prince nommé Soït donna le nom aux tribus qui existent encore. Les Soyetes demeurent à la pointe sud-ouest du lac Baïkal, dans le gouvernement d'Irkoutsk. Cette peuplade se distingue des autres Samoyèdes par une taille plus haute.

10° L'*ouriangkhaï*, parlé par les Ouriangkhaï, nommés aussi Soyotes; ils sont les plus méridionaux de tous les Samoyèdes et ils vivent sur le territoire chinois, entre les monts Sayansk, qui forment la frontière de la Sibérie, et les monts Khangaï et Altaï, et autour du lac Kosso-Gol. Les Ouriangkhaï étaient sujets des Dsonngars, et, lors de la dissolution de l'empire de ces derniers, ils passèrent sous la domination chinoise. Ils sont divisés en quatre branches principales, savoir : les Bagari ou les Baïgari et les Matlar ou Mattar, qui demeurent près des confins de la Sibérie, dans les environs de Kemtschyk-Bom; les Tojin, qui vivent le long des fleuves Todat, Kamsara et Systyghem, et les Oulek, qui séjournent le long des ruisseaux Alaschou, Bayandjoureckou et Kemtschyk. On pourrait considérer comme deux sous-dialectes de la branche mattar le *taïgi* et le *matti*, le premier parlé par les Taïgi, qui demeurent sur l'Iénisséi supérieur, entre Abakansk et Krasnogarsk; le second par les Matti, nommés aussi Matorzi, Modori ou Motori par les Russes, et qui vivent le long de la Touba.

SAMOYÈDES, nommés *Sameanda* dans la langue russe, et *Khasova* dans la langue indigène, peuple de la partie septentrionale de l'empire russe, d'origine assez douteuse, répandu en Europe dans le gouvernement d'Arkhangel, et en Asie dans ceux de Tobolsk et d'Iénisséisk. Ils sont petits et laids, habitent sous des tentes (*yourtes*), ont des mœurs douces, vivent du produit de la pêche et de l'élève du renne et ne subissent que d'une manière fort peu sensible l'influence de la civilisation russe et du christianisme. Ils payent au czar un tribut annuel en fourrures et pelleteries. Dans ces dernières années, le voyageur Castren a donné quelques renseignements positifs sur les langues et les peuples samoyèdes.

SAMOZONKI s. f. (sa-mo-zon-ki — de deux mots slaves *sam*, seul, et *zona*, épouse). Amazone de la mythologie slave.

SAMPA s. m. (san-pa). Bot. Espèce de palmier qui croît à la Guyane, dans les lieux inondés : *Le* SAMPA *et le pinoau donnent des graines dont les oiseaux sont fort friands.* (V. de Bomare).

Encycl. Le bois du *sampa* s'emploie dans les constructions, soit pour faire des planchers, soit pour fournir des lattes propres à supporter les bardeaux, on s'en sert aussi pour rendre les chemins praticables. Mais ce qui le recommande par-dessus tout, c'est l'avantage qu'il présente de fournir des tuyaux en quelque sorte naturels pour les conduites d'eau. Il suffit, en effet, d'enlever avec un bâton noueux la moelle qui occupe sa partie centrale et qui offre un grand diamètre et une faible consistance, on l'emploie aussitôt, sans quoi il faudrait par la dessiccation. Il se conserve très-bien dans l'eau, et même dans la terre, pourvu qu'elle soit constamment humide. Cet arbre produit des fruits dont les oiseaux, surtout les gros-becs, sont très-friands.

SAMPAC s. m. (san-pak). Bot. Syn. de MICHÉLIE, genre de magnoliacées. || On écrit aussi CHAMPAC.

SAMPAIO (Adriaõ PEREIRA-TORJAZ DE), écrivain portugais, né en 1810. Il se fit recevoir docteur en droit et obtint une chaire à l'université de Coïmbre. M. de Sampaio est membre de l'Académie des sciences de Lisbonne et de l'Institut de Coïmbre. On lui doit un assez grand nombre d'ouvrages et de mémoires, parmi lesquels nous citerons : *Mémoires de Bussaco* (1838); *Voyage à Serra-da-Louza, pensées, mémoires et sentiments, fruit de mes lectures* (1838); *Éléments d'économie politique* (1839), *Premiers éléments de la science statistique* (1839); *Géographie de l'enfance* (1850); *Grammaire de l'enfance* (1850), *Arithmétique de l'enfance* (1850), *Petit abrégé d'histoire sacrée* (1853); *Introduction de l'ami des enfants* (1854), *Petit catéchisme* (1854); *Études sur les premiers éléments de la théorie de la statistique* (1855); *Grammaire française de l'enfance* (1856); *Des sœurs de charité* (1857), etc.

SAMPAIO (Antonio-Rodrigues), journaliste et homme d'État portugais, né à Esposende, près de Braga, le 25 juillet 1806. Sa famille le destina à suivre la carrière ecclésiastique. M. Sampaio avait reçu les ordres mineurs lorsqu'il quitta le séminaire en 1828. Cinq ans plus tard, il s'enrôla dans le régiment de dona Maria et prit part aux dernières opérations de guerre qui amenèrent l'expulsion de dom Miguel du Portugal. Ennemi de l'absolutisme, il entra, en 1834, pour défendre les idées libérales, à la rédaction de la *Vedette de la liberté*, qui paraissait à Porto. Deux ans plus tard, il alla occuper le poste de secrétaire général de la préfecture de Bragance, d'où il passa, en qualité de préfet, à Castellobranco en 1836. Peu après, M. Sampaio donna sa démission et devint, en 1837, rédacteur de la *Révolution de septembre*, journal dans lequel il défendit constamment les idées libérales. En 1844, il se vit pour ce motif l'objet de persécutions de la part du pouvoir. Lors de la guerre civile de 1847, il fit paraître le *Spectre*, pamphlet périodique qui eut un grand succès et se répandit partout en Portugal malgré l'administration. Nommé député de Lisbonne en 1851, il devint à la Chambre un des chefs du parti progressiste, se fit le promoteur de nombreuses réformes et acquit une popularité méritée. Après avoir fait longtemps partie de l'opposition constitutionnelle, il est devenu, en 1872, ministre de l'intérieur.

SAMPANE s. f. (san-pa-ne). Embarcation sur laquelle certaines courtisanes de l'Indo-Chine vont rôder autour des navires pour tenter les matelots.

— Encycl. Les *sampanes* sont de petites embarcations étroites où deux personnes seulement peuvent prendre place : la moitié du bateau est recouverte d'un *roof* soigneusement clos avec des tentures et tapissé de nattes fines et de coussins. Elles sont ordinairement montées par deux femmes seules; de ces deux femmes, l'une est jolie, tandis que l'autre est laide et vieille. Aussi n'a-t-on pas de peine à comprendre, quelque peu préparé que l'on soit à ce spectacle et à ces mœurs spéciales, quel genre d'industrie exercent les matelots des *sampanes*. Ces pauvres filles, vendues le plus souvent à des misérables qui spéculent sur leur prostitution, sont parfois jolies à ravir; la finesse de leurs extrémités surtout est remarquable. En outre, les femmes des *sampanes* n'ont pas la difformité des pieds imposée par la tyrannie de l'usage à toutes les femmes chinoises des hautes classes et même des classes bourgeoises, et qui donne à celles-ci la démarche ridicule que l'on sait. Mais, jolies ou non, les immorales promenades de ces pauvres femmes sur le fleuve, où, de navire en navire, elles vont offrir leurs caresses, disent assez combien est grande leur misère. Dans tous les ports ouverts de la Chine et dans ceux de la péninsule Indo-Chinoise, on voit chaque soir quantité de *sampanes* venir louvoyer autour des bâtiments de toutes sortes à l'ancre dans la rade. Les courtisanes agacent et provoquent du geste et du regard les matelots qui prennent le frais sur le pont du bateau, et bien rarement elles trouvent des cruels. Aussi le matin, au lever du jour, la première chose que l'on aperçoit, si l'on est matinal, en montant sur le pont, ce sont les légères embarcations rapportant à la ville leurs propriétaires qui ont trouvé une hospitalité à quelque bord.

SAMPATI, oiseau fabuleux de la mythologie indienne, qui figure dans le *Râmâyana*, roi des vautours et fils de Garouda, d'autres disent d'Arouna, et frère de Djatâyou. C'est lui qui indiqua au dieu-singe Hanouman la retraite où Sita, épouse de Rama, était tenue enfermée par Râvana, son ravisseur. Voulant un jour essayer avec l'oiseau Djatâyou la force de ses ailes, il avait volé vers le soleil, et ses ailes avaient été brûlées.

SAMPEYRE, ville du royaume d'Italie, province de Coni, district et à 24 kilom. S.-O. de Saluces, chef-lieu de mandement; 5,091 hab.

SAMPI s. m. (san-pi). Philol. Caractère grec figurant un σ, mis et un π, et valant 900, comme lettre numérale.

SAMPIERDARENA, gros bourg du royaume d'Italie, province, district et à 4 kilom. de Gênes, [illegible]; 14,008 hab.

SAMPIERO D'ORNANO, célèbre patriote corse, connu également sous le nom de **Sampiero Corso** et sous celui de **Sampietro**, né à Bastelica en 1497, mort le 17 janvier 1567. Il était fils de Guglielmo d'Ornano, seigneur de Sampiero, qui l'envoya de bonne heure à Rome, où il fut élevé dans la maison du cardinal Hippolyte de Médicis. Après avoir servi dans les troupes de Médicis et s'y être fait remarquer par sa brillante valeur, il passa au service de François I^er, roi de France (1533). Il reçut alors le commandement d'un régiment corse qu'il avait formé et fut l'ami de Bayard. Charles de Bourbon disait de lui : « Un jour de bataille, le colonel des Corses vaut 10,000 hommes. » Il se signala dans un grand nombre de combats et de siéges. S'étant rendu, en 1547, en Corse pour épouser une de ses compatriotes, Vannina Ornano, le gouverneur de la banque génoise à Bastia le fit jeter en prison contre toute espèce de droit. Il fut réclamé par l'ambassadeur de France et mis en liberté; mais cette injure ajouta le levain d'une rancune personnelle à la haine qu'il nourrissait depuis longtemps contre Gênes, qui opprimait sa patrie. La guerre entre la France et Charles-Quint, dont Gênes était l'alliée, lui fournit l'occasion de tenter la délivrance de la Corse. En août 1553, une escadre française, commandée par le maréchal de Termes et par l'amiral Paulin, jointe à la flotte turque commandée par Dragut, jeta sur la côte, près de Bastia, Sampiero, Giovanni Ornano, Altobello et quelques autres exilés altérés de vengeance. A leur approche, la population de Bastia força les portes; la ville se rendit. L'île tout entière s'insurgea. L'expédition ne fut qu'un triomphe. Le maréchal de Termes à la tête des troupes françaises enleva San-Firenze; Sampiero prit Corte et Ajaccio; mais Calvi et Bonifazio résistèrent avec obstination; cette dernière ville, assiégée par le Turc Dragut, ne tomba entre ses mains que grâce à la trahison; Dragut voulait piller la ville, mais il en fut empêché par les autres chefs, et il se rembarqua. Calvi fut la seule place de guerre qui resta entre les mains des Génois. L'empereur et Côme de Médicis envoyèrent des secours à Gênes, qui confia le commandement d'une expédition considérable à l'illustre André Doria, âgé alors de quatre-vingt-six ans. San-Firenze retomba entre les mains des Génois et Bastia succomba pareillement. Sampiero, dont les rapports avec l'incapable de Termes s'étaient aigris, fut l'âme et le chef de la défense et pendant cinq ans organisa dans les montagnes une guerre de partisans dans laquelle il eut presque toujours l'avantage; malheureusement, des renforts arrivaient perpétuellement à l'ennemi. Enfin, en 1559, par un manque de foi insigne, Henri II s'engagea, en signant le traité de Cateau-Cambrésis, à rendre la Corse aux Génois et remit en effet entre leurs mains les places qu'il occupait encore. Ce fut un coup de foudre pour les patriotes.

Sampiero, durant quatre ans, parcourut l'Europe, demandant des secours aux puissances les plus lointaines. Il vint en France auprès de Catherine de Médicis, passa en Navarre, puis chez le duc de Florence, allant d'une cour de l'Italie à l'autre, s'embarqua pour Alger et courut à Constantinople auprès de Soliman. Pendant ce temps, Gênes, qui avait en vain essayé du poison et du poignard contre cet ennemi implacable, essaya de le dompter en mettant les affections du père et de l'époux aux prises avec le patriotisme. Vannina, sa femme, qu'il avait laissée à Marseille sous la protection de la France, fut entourée d'espions et d'agents génois qui lui persuadèrent de venir à Gênes avec ses enfants et de solliciter de la république la grâce de son mari. Sampiero, se trouvant à Alger, apprit les intentions de sa femme. Ne pouvant partir lui-même, il envoya son fidèle ami, Antonio de San-Firenze, à Marseille. Antonio trouva la maison vide. Vannina venait de s'embarquer pour Gênes. Réunissant à la hâte quelques amis, Corses d'origine et bien armés, Antonio se jeta dans un brigantin, atteignit le vaisseau génois et reprit la fugitive qu'il ramena en France. Sampiero arriva enfin, retrouva Vannina à Aix, la conduisit à Marseille dans sa demeure déserte et bouleversée, et la tua de sa propre main celle qui avait voulu le déshonorer en demandant grâce pour lui à ceux qu'il poursuivait d'une haine si terrible. Ce meurtre resta impuni. Sampiero fit enterrer magnifiquement sa femme dans l'église Saint-François, puis alla à Paris se justifier devant le roi Catherine et Charles IX, mais il n'en obtint que de belles paroles. Comprenant alors qu'il ne devait plus compter que sur lui-même et sur ses concitoyens, il revint à [illegible], en Corse, qu'il allait venir délivrer son pays ou se faire tuer.

Sampiero débarqua le 12 juin 1564 dans le golfe de Valinco avec deux navires et une petite troupe de 37 Corses et Français. Avec ce peu d'hommes, il se jeta sur le château d'Istria, dont il s'empara, et courut de [illegible] Corte. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] les Génois [illegible] [illegible] [illegible] et Italiens. La guerre se rallumа avec une nouvelle fureur. Pietra [illegible] empare de Bastelica, le lieu de naissance de Sampiero, l'incendia et rasa tous les maisons. Ce général dépassait tous ses prédécesseurs en cruauté, il projetait d'égorger tous les habitants au-dessus de quatorze ans et de repeupler l'île d'une colonie génoise. « Pourvu qu'on tous craigne, [illegible] c'est tout ce que je demande. Je fais plus de cas du jugement de Gênes que de celui de la postérité. Ce mot creux de postérité n'arrête que les hommes timides ou irrésolus. » La moitié de la Corse fut mise à feu et à sang par cet homme impitoyable. Sampiero, de son côté, exerçait de terribles représailles. A la fin, Doria fut entièrement [illegible] et ne dut son salut qu'à une fuite précipitée.

La république de Gênes remplaça Doria par Vivaldi, puis par [illegible] Fornari, mais elle renonça à l'espérance d'en finir avec Sampiero par une guerre ouverte. Contre cet homme qui avait débarqué dans l'île avec quelques compagnons dévoués, proscrits comme lui, elle avait dirigé successivement toutes ses forces, sa flotte et la flotte espagnole, ses mercenaires, des Allemands, 15,000 Espagnols, ses plus grands généraux, Doria, Spinola et Centurione, et les vainqueurs des Pisans et de Venise ne purent soumettre une misérable bande de montagnards, abandonnée du monde entier, qui était en campagne affamée, déguenillée, sans chaussures, mal armée. Dans cette extrémité, on comprit qu'il n'y avait plus qu'une ressource contre l'indomptable Sampiero, c'était de l'assassiner.

Sampiero était le chef du parti populaire; il avait contre lui les nobles, dont plusieurs, quelques-uns de ceux-ci avaient à lui faire payer la dette du sang, c'étaient les parents de Vannina. Trois d'entre eux, trois frères, Antonio, Francesco et Michel-Angelo Ornano, s'entendirent avec Fornari, le général génois. Un piège fut tendu à Sampiero, on l'attira pendant la nuit dans une embuscade, au fond d'une gorge. Attaqué de toutes parts, voyant les troupes qui garnissaient les hauteurs, Sampiero ordonna à son fils Alfonso de l'abandonner, de fuir, de se conserver pour la patrie. Quant à lui, il se jeta dans la mêlée, essayant de s'ouvrir un passage les armes à la main. Les trois Ornano se jetèrent sur lui. Sampiero se battit comme un lion, il blessa l'un d'eux d'un coup de pistolet, mais son arme [illegible]. Son capitaine d'armes, Vittolo, vendu à ses ennemis, avait mis d'abord la balle, puis la poudre. Sampiero chargea [illegible] avec son épée, mais Vittolo lui tira une balle par derrière, et le héros tomba. Les Ornano lui coupèrent sur-le-champ la tête, qu'ils portèrent au gouverneur génois, à Ajaccio.

« Digne de l'immortalité par la grandeur de son caractère, par la noblesse de ses sentiments et son patriotisme, dit Gregorovius, grand capitaine, d'un esprit inépuisable en ressources, devant tout à lui-même et à son âme extraordinaire, ne recevant aucun secours de la fortune qui favorise la plupart des parvenus, en butte, au contraire, à toutes ses disgrâces, il ne [illegible] [illegible] que par l'assassinat, exemple [illegible] de ce que peut un homme de cœur quand il reste, sans fléchir, fidèle à une grande passion... Ses ennemis l'accusèrent d'ambitionner la royauté de [illegible], il n'ambitionnait que sa liberté. Il mena la vie primitive d'un pâtre, portait le poncho en [illegible] grossière de son pays, [illegible] [illegible]. Il avait vécu dans les cours les plus raffinées de l'Europe, à Florence et à Paris, [illegible] [illegible] [illegible] la corruption [illegible] [illegible] [illegible] sete de leurs principes. Le rude héros put tuer sa femme, [illegible] envers lui et envers son pays, [illegible] les vices qui pervertissaient [illegible] [illegible] érigeaient en système [illegible] [illegible] pratique les [illegible] [illegible]. Il était simple, grand, [illegible] [illegible], terrible, homme d'un [illegible] portant la forte empreinte d'une nature fruste. Les Corses lui accordèrent l'honneur le plus grand qu'un peuple puisse rendre à l'un de ses fils; ils le nommèrent et le nomment [illegible] [illegible] leur propre [illegible], **Sampiero Corso** (*Sampiero le Corse*), [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] dans Sampiero le type [illegible] [illegible]. [illegible] »

SAMPIETRO, célèbre patriote corse. V. [illegible].

SAMPIGNY, [illegible] [illegible] 1,148 hab. [illegible] [illegible]

Ce village fut érigé en comté en 1759 pour le financier Paris de Montmartel. Aux environs de Sampigny, sur une colline, s'élevaient autrefois l'église et le monastère de Sainte-Lucie-du-Mont, près desquels croissait et croît encore l'arbre ou cerisier de Sainte-Lucie (*cerasus mahaleb*). « Ce lieu, dit Girard de Saint-Fargeau, [illegible] Sainte-Lucie [illegible] pour se dérober aux [illegible] de son père, [illegible] le continent et, après avoir traversé une partie de la France, vint se fixer près de Sampigny [illegible]. Sainte Lucie mourut, dit la légende, en odeur de sainteté et fut enterrée sur la colline qui domine Sampigny, et sur le lieu de sa sépulture fut bâtie une église dans laquelle on voyait une grotte où la sainte avait coutume de se retirer pour prier. Les miracles qui s'opéraient, dit-on, en ce lieu y attirèrent un immense concours de pèlerins qui ne manquaient pas, en s'en allant, d'emporter des chapelets, des étuis et d'autres petits objets fabriqués avec le cerisier ou bois de Sainte-Lucie, dont toutes les parties ont une odeur agréable. »

SAMPSEEN s. m. (san-psé-ain). Hist. ecclés. Nom donné à des sectaires orientaux dont la doctrine n'est pas bien connue.

— **Encycl.** Saint Epiphane dit qu'on ne peut mettre les *sampséens* au rang des juifs, ni des chrétiens, ni des païens, [illegible] dogmes paraissent avoir été un mélange des dogmes des uns et des autres. Leur nom vient de l'hébreu *schemesch*, le soleil, parce que l'on prétend qu'ils ont adoré cet astre ; ils sont appelés par les Syriens *chamsi* et par les Arabes *shemsi* ou *shamsi*, les solaires. D'autre côté, on prétend qu'ils admettaient l'unité de Dieu, qu'ils faisaient des ablutions et suivaient plusieurs autres pratiques de la religion judaïque. Saint Épiphane a cru que c'étaient les mêmes que les esséniens et les elcésaïtes.

Beausobre pense que cette accusation d'adorer le soleil, que l'on intente à plusieurs sectes orientales, est injuste ; qu'elle est uniquement venue de la coutume qui règne parmi eux d'adorer Dieu au commencement du jour en se tournant vers le soleil levant. Il dit que les *sampséens* reconnaissent un Dieu, un paradis, un enfer, un dernier jugement ; qu'ils honorent Jésus-Christ et qu'ils se sont réunis aux jacobites de Syrie ; qu'ils sont humains, hospitaliers et vivent entre eux dans une grande concorde et une véritable fraternité.

SAMPSICERAMUS, souverain des villes d'Émèse et d'Aréthuse, en Syrie. Il fut vaincu par Pompée l'an 63 av. J.-C. et conserva cependant ses États. — L'histoire fait encore mention d'un Sampsiceramus qui régna à Éphèse en 43 après J.-C., et d'un autre Sampsiceramus, grand prêtre de Vénus, à Émèse, en 258, qui repoussa, à l'aide des Arabes, une invasion de Sapor Ier, roi de Perse.

SAMSCRIT, ITE adj. Autre orthographe du mot SANSCRIT.

SAMSŒ, île de l'archipel danois, à l'entrée du grand Belt, entre le Jutland et l'île de Seeland ; elle mesure 36 kilom. du N. au S. et 10 de l'E. à l'O. ; 112 kilom. carrés de superficie ; 5,000 hab. Ch.-l., Nordby. Sa côte ondulée, sol fertile en céréales, pommes de terre, élève de bestiaux et de chevaux.

SAMSŒE (Ole-Jean), littérateur danois, né en 1759, mort en 1796. Il fit ses études à l'université de Copenhague et s'y lia avec Rahbeck, qu'il accompagna en 1782 dans un voyage en Allemagne, à la fin duquel les deux amis visitèrent Paris (1784). A son retour en Danemark, Samsœe fut nommé précepteur des pages de la cour ; mais, cinq ans plus tard, il se démit de cet emploi, dont le salaire continua à lui être payé à titre de pension. En 1793, il devint l'un des professeurs de l'école latine de la capitale et renonça, au bout de quelques mois, à cette chaire, pour se consacrer exclusivement à la littérature. Outre ses nouvelles scandinaves, dont la première, *Frithiof*, fut écrite pendant qu'il était encore à l'université, il entreprit une traduction du *De officiis* de Cicéron et de l'ouvrage de Gawe sur la morale. Il s'essaya ensuite dans un nouveau genre de littérature et écrivit sa tragédie de *Dyvecke*, qui devait donner à son nom la popularité la plus rapide et la plus brillante ; mais il ne lui était pas réservé d'en jouir, car il mourut une semaine avant la représentation de cette pièce, qui eut lieu le jour même de ses funérailles. La tragédie de *Dyvecke* fait époque dans l'histoire du théâtre danois. Écrite en prose et dégagée de toute cette pompe de convention qui ne sert qu'à cacher la faiblesse d'un drame, elle séduit surtout par l'intérêt soutenu du dialogue et des situations, ainsi que par l'énergie du style ; et, bien que la critique y ait relevé plusieurs défauts, elle a été le premier modèle vraiment digne de ce nom que la littérature dramatique ait produit en Danemark. Les œuvres posthumes de Samsœe, qui se composent de cette tragédie et de ses nouvelles, furent publiées par son ami Rahbeck.

SAMSON s. m. Homme qui possède une grande force musculaire. Se dit par allusion au personnage biblique.

— Loc. fam. *S'escrimer des armes de Samson*, Jouer des mâchoires, manger vigoureusement, par allusion à l'exploit de Samson, qui tua, dit la Bible, mille Philistins avec une mâchoire d'âne.

SAMSON (SAINT-) s. m. Arboric. Variété de poire.

SAMSON, un des juges d'Israël, né d'une manière miraculeuse vers 1155 av. J.-C. Sa mère, en effet, était restée jusqu'alors stérile ; mais un jour un ange lui apparut pendant l'absence de Manué, son mari, et lui annonça qu'elle allait concevoir et enfanter un fils. Il faut croire qu'à cette époque les anges avaient surtout pour attribution de prévenir les femmes stériles qu'elles étaient à la veille de devenir enceintes. Mais n'approfondissons point ces mystères et bienheureux qui ... [illegible]

Samson, qui devait être chez les Israélites le symbole de la force matérielle, comme Hercule chez les Grecs, fut consacré au Seigneur dès son enfance et s'abstint en conséquence de vin et de toute liqueur fermentée ; il laissa croître sa chevelure, acquit une force de corps extraordinaire, et, pour premier exploit, déchira un jeune lion qui s'avançait contre lui [illegible]. Quelques jours après, [illegible] remarqua que la gueule du lion renfermait un essaim d'abeilles et de l'excellent miel, dont il fit un repas exquis. Ici se place un des plus beaux traits de la vie de Samson, un de ceux où se révèle avec le plus d'éclat la sublimité de la morale [illegible] peuple de Dieu. Il s'agit des noces de Samson avec une jeune Philistine ; nous traduisons littéralement : « Samson leur dit : [illegible] présents [illegible] je vous proposerai une » énigme ; si vous la devinez dans un intervalle de sept jours, je vous donnerai trente » sindons et autant de tuniques.

» Si, au contraire, vous ne parvenez pas à » la deviner, vous me donnerez trente sindons » et de [illegible] tunique. » Ils lui répondirent : « Propose ton énigme, que nous » l'entendions. »

» Il leur dit : « La nourriture est sortie du » dévorant [illegible] du fort. » Pendant trois jours, ils ne purent deviner l'énigme.

» Quand le septième jour fut venu, ils dirent à la femme de Samson : « Caresse ton » mari et tâche de tirer de lui le secret de » l'énigme ; autrement, nous te brûlerons » ainsi que la maison de ton père. Nous avez-» vous [illegible] invitées à vos noces pour nous » voler ? »

» Elle donc de répandre des larmes et de gémir devant Samson en lui disant : « Tu me » hais, tu ne m'aimes point ; voilà pourquoi » tu ne veux pas m'expliquer l'énigme que tu » as proposée aux fils de mon peuple. »

» Il lui répondit : « Je n'ai pas voulu le » faire pour mon père et ma mère, et je pour-» rais le faire pour toi ? »

» Pendant les sept jours donc elle pleurait devant lui ; enfin, comme elle le tourmentait le septième jour, il lui donna le mot. Elle s'en [illegible] de le révéler à ses compatriotes.

» Et ils lui dirent le septième jour, avant le coucher du soleil : « Qu'y a-t-il de plus » doux que le miel, et de plus fort que le » lion ?... »

» C'est pourquoi l'esprit du Seigneur l'envahit ; il descendit à Ascalon et *y tua trente hommes, dont il prit les vêtements qu'il apporta à ceux qui avaient deviné l'énigme.* »

Nous ne nous attacherons pas à relever les incohérences qui règnent dans ce récit ; nous nous contenterons de demander humblement à M. le procureur de la république s'il se contenterait de voir dans l'individu qui appliquerait cet ingénieux procédé pour payer ses dettes un homme envahi par l'esprit du Seigneur ?

Mais venons aux autres exploits de Samson. Pour se venger des Philistins, il détruisit les moissons de ce peuple en lâchant à travers la campagne trois cents renards liés deux à deux et à la queue desquels il avait attaché des torches enflammées. Livré à ses ennemis, il brisa ses liens, saisit une mâchoire d'âne, assomma 1,000 Philistins et se désaltéra ensuite à une source d'eau claire que Dieu avait fait jaillir de l'une des dents de la mâchoire. Le vaillant jeune homme fut alors revêtu de la judicature sur Israël et l'exerça pendant vingt ans. Comme il était allé à Gaza chez une courtisane, les habitants voulurent le retenir prisonnier ; mais il emporta les portes de la ville sur ses épaules. Cependant, comme dans tous les mythes de cette nature, Samson, que la force n'avait jamais pu dompter, fut à la fin vaincu par l'amour. Il se passionna pour une femme nommée Dalila, de la vallée de Sorec, chez les Philistins. Comme il se rendait fréquemment chez elle, les Philistins résolurent de tirer parti de cette circonstance. Ils promirent à Dalila 1,100 pièces d'argent si elle parvenait à découvrir le secret de la force de cet homme extraordinaire. Pressé par les vives instances de Dalila, Samson lui répondit : « Si on me liait avec des cordes [illegible] frais et humides, je deviendrais faible comme les autres hommes. » Dalila fit mettre des gens en embuscade dans sa chambre et garrotta Samson pendant [illegible], puis elle s'écria : « Samson, voici les Philistins ! » Aussitôt Samson [illegible]. Comme Dalila se plaignait d'avoir été trompée, il lui dit : « Si on me liait avec des cordes toutes neuves, dont on ne se serait jamais servi, je deviendrais faible et semblable aux autres hommes. » Dalila le fit et s'écria de nouveau : « Samson, voici les Philistins ! » Et il rompit les cordes comme il avait brisé les liens. Alors Dalila recommença ses plaintes avec plus d'importunité, et Samson lui dit : « Si tu tresses les touffes de mes cheveux autour d'un rouleau de tisserand fixé à terre au moyen d'un clou, je perdrai toutes mes forces. Dalila le fit et s'écria encore : « Samson, voici les Philistins ! » Aussitôt, Samson s'éveillant se débarrassa du clou et du rouleau. Dalila, se voyant trompée pour la troisième fois, se plaignit amèrement et lui reprocha de n'avoir pour elle aucun amour. Enfin, elle l'importuna tellement, que sa fermeté finit par céder et qu'il lui révéla la vérité tout entière : « Je suis Nazaréen, dit-il, dès le ventre de ma mère ; si on me rase la tête, toute ma force, qui est dans mes cheveux, m'abandonnera, et je deviendrai faible comme le reste des hommes. » Dalila s'aperçut alors que Samson lui avait ouvert son cœur. Elle manda les chefs des Philistins, qui apportèrent l'argent convenu. Elle fit endormir Samson sur ses genoux, appela un homme à qui elle commanda de raser les sept touffes de cheveux, puis elle le réveilla en criant : « Samson, voilà les Philistins ! » Samson, s'éveillant, dit en lui-même : « J'en sortirai comme j'ai fait auparavant, et je me dégagerai d'eux ; » car il ne savait pas que le Seigneur s'était retiré de lui. Mais les Philistins s'emparèrent de sa personne, lui crevèrent aussitôt les yeux et le menèrent à Gaza, chargé de chaînes, et l'enfermèrent dans une prison, où ils lui firent tourner la meule d'un moulin. Redevenu faible comme les autres hommes, Samson gémissait entre les mains des Philistins.

Cependant sa chevelure commençait à repousser et ses forces croissaient en même temps. Un jour que les Philistins célébraient, dans le temple de Dagon, leur idole, une grande fête en réjouissance de la prise de Samson, ils firent amener leur prisonnier, comme pour insulter à son malheur. Samson dit au jeune enfant qui lui servait de guide de le conduire entre les deux colonnes qui soutenaient le toit de l'édifice. Invoquant alors le Seigneur, il le pria de lui rendre son ancienne force, pour se venger d'un seul coup de ses ennemis, et, secouant en même temps avec violence les deux colonnes, il ébranla l'édifice, qui écrasa dans sa chute plus de Philistins qu'il n'en avait tué durant sa vie. Ainsi mourut Samson (1117 av. J.-C.).

On a remarqué que les actes de la vie de Samson qui nous sont rapportés dans le *Livre des Juges* sont au nombre de douze. Ce chiffre ne peut pas être fortuit, mais de là à faire de la légende de Samson une contrefaçon hébraïque et sémitique du mythe grec des travaux d'Hercule, ainsi que l'ont voulu quelques critiques, ou bien une version hébraïque du mythe phénicien de Melkarth, il y a loin. Samson est un héros foncièrement israélite. Originaire de la tribu de Dan, une des moins importantes, il est dès son enfance consacré au *naziréat* (v. ce mot), et toute son histoire est marquée d'une empreinte hébraïque très-caractérisée ; on retrouve en lui une grande partie des défauts et des qualités de son peuple. Du reste, l'existence d'un guerrier israélite, vivant à une pareille époque et reproduisant les principaux traits de la vie de Samson telle que nous la trouvons dans nos documents, n'a en soi rien d'impossible. Nous sommes donc conduits à penser qu'à la base de la légende a dû se trouver un fond historique, devenu presque méconnaissable par suite des additions de la tradition et de la fantaisie populaire. Tous les peuples ont leur Hercule, et c'est Samson qui est devenu l'Hercule des Hébreux ; il faut bien avouer que sa vie offre des traits tout aussi peu édifiants que celle de l'Hercule grec. Les documents bibliques donnent à Samson le titre de juge et ajoutent qu'il jugea Israël pendant vingt ans.

Les commentateurs se sont épuisés en hypothèses plus ou moins ingénieuses au sujet de ce personnage ; nous ne nous lancerons pas sur leurs traces, cela nous mènerait loin. Nous voulons signaler néanmoins les efforts tentés de nos jours par les exégètes, dans un ordres d'idées tout différent, pour expliquer la nature et le rôle du héros biblique.

La tribu belliqueuse des fils de Dan paraît avoir célébré anciennement sur son territoire un culte solaire, riche en mythes étranges, qui a donné lieu au cycle de légendes dont Samson est le héros, selon M. Réville. En effet, Samson, l'Hercule danite, dont la force réside dans les cheveux, qui brûle les moissons des Philistins en y lançant trois cents renards porteurs de torches, dont le nom hébreu *schimschôn* vient du mot *schémesch*, soleil ; Samson, amoureux de Dalila, l'endormeuse, belle et perfide comme une lune d'hiver qu'elle est, dépouillé par elle de ses cheveux et de sa force, puis livré aux Philistins, et qui se venge d'une terrible manière quand ses cheveux ont repoussé, Samson est bien évidemment un héros solaire ramené aux proportions terrestres par la tradition monothéiste qui s'établit en Judée vers le VIIIe siècle av. J.-C. L'histoire des trois cents renards rappelle à M. Réville un mythe très-semblable, qui persistait dans le Latium, et où l'on s'efforçait de conjurer en avril le fléau du *renard rouge* (*robigo*, la rouille des blés). On immolait aux *robigalia* de jeunes chiens roux, et aux fêtes de Cérès on simulait dans le cirque une chasse au renard, après avoir attaché une torche enflammée à la queue de l'animal. « Il n'est pas, continue M. Réville, jusqu'à la fameuse mâchoire d'âne d'où jaillit une source rafraîchissante au bénéfice du guerrier altéré, qui ne trouve son explication naturelle dans la forme d'un amas de rochers ressemblant de loin à une mâchoire d'âne et [illegible] *Rinnt Lecht* [illegible] des dents d'*Oche* (ou du Midi), des *Scheidecken* (ou dos d'âne). Dans une des cavités de la montagne sourdait une eau à laquelle on attribuait probablement des vertus miraculeuses, car, dit le narrateur de la légende, on l'appelle encore aujourd'hui *Hen-Hakkorès* (la fontaine du priant). De son temps, on montrait donc au passant la source que Jéhovah avait fait jaillir d'une des grosses dents du mont Mâchoire. » Dans une étude consacrée à la légende de Samson, M. de Steinthal rappelle qu'en face de Cythère se trouvait un sanctuaire d'origine phénicienne, sur un promontoire laconien, qui portait le nom d'*Onougnathos* (*mâchoire d'âne*) ; on y adorait une déesse très-semblable à l'Onka de Thèbes, modification de l'Astarté sidonienne.

Pour nous, si nous étions appelé à donner notre humble avis, nous nous retrancherions derrière l'opinion de Voltaire, qui l'exprime ainsi ironiquement en l'attribuant au curé Meslier :

« La mâchoire d'âne avec laquelle Samson tua 1,000 Philistins, ses maîtres, est ce qui enhardit le plus Meslier dans ses sarcasmes aussi insolents qu'impies. Il va jusqu'à dire (nous le répétons avec horreur) qu'il n'y a de mâchoire d'âne dans cette fable que celle de l'auteur qui l'inventa. »

Quoi qu'il en soit, diverses circonstances de la vie de Samson sont restées légendaires et l'on y fait de fréquentes allusions.

1° **La mâchoire d'âne.**

« De tous ses rivaux, le chevalier n'en haïssait pas un plus que le prince de Marsillac, tant parce qu'il le croyait le mieux traité, que parce qu'il lui semblait qu'il le méritait le moins. Il appelait les amants de Mme d'Olonne les Philistins, et disait que le prince de Marsillac, à cause qu'il avait peu d'esprit, les avait tous défaits avec une *mâchoire d'âne*. »

BUSSY-RABUTIN.

« Moi qui viens d'accuser M. Pommier d'excentricité, j'en suis cruellement puni et le châtiment ne s'est pas fait attendre, puisque je me vois bien et dûment convaincu d'être un cuistre, un pédant, et, qui plus est, *un Philistin!* Encore, si j'étais un *Philistin* avant la mâchoire, je me considérerais peut-être ; mais, après un pareil coup, je ne dois pas me dissimuler que je suis bien bas et que j'ai peu de chances de m'en relever. »

VICTOR CHAUVIN.

« Quelquefois le pamphlétaire s'embusquera aux abords du Palais-Bourbon, et là, s'armant comme *Samson d'une mâchoire d'âne*, il lui plaira d'abattre à ses pieds trois cents Philistins. Ou bien il ébranlera de ses robustes épaules les colonnes du temple, et il renversera sous leur chute les ministres et leurs projets, dût-il périr avec eux dans les décombres. »

CORMENIN.

2° **Samson enlevant les portes de Gaza.**

« Nos grands poëtes ont encore su faire jaillir leur génie à travers toutes ces gênes. C'est souvent en vain qu'on a voulu les murer dans les dogmes et dans les règles. Comme le géant hébreu, ils ont *emporté avec eux sur la montagne les portes de leur prison.* »

V. HUGO.

« Le postillon frappa avec le manche de son fouet, tient le bourdon à l'hôtel.

» Frappe plus fort, » dit Justin.

» Au moment où le postillon se disposait à traiter la porte de l'hôtel de France comme *Samson traita jadis les portes de Gaza*, une fenêtre s'ouvrit, et la mèche blanche d'un bonnet de coton parut à la croisée. »

ALBÉRIC SECOND.

« Une commotion terrible ébranla dans toute son étendue la toile qu'une araignée avait tissée. Celle-ci crut arrivé le jour suprême de la dissolution de la nature. C'était une abeille qui, prisonnière un instant dans cette citadelle de fils entrelacés, en avait, par une secousse vigoureuse, brisé les portes, dont elle entraînait les débris sur ses ailes, comme *Samson emportait chargé sur ses épaules les portes des Philistins.* »

HIPPOLYTE RIGAULT.

3° **S'ensevelir sous les ruines du temple.**

« Je crois que votre *Discours sur l'étude* est celui de vos ouvrages qui m'a fait le plus de plaisir, soit parce que c'est le dernier, soit parce que je m'y retrouve. Somme totale

vous êtes un grand penseur et un grand metteur en œuvre ; mais ce n'est pas assez de montrer qu'on a plus d'esprit que les autres. Allons donc, rendez quelque service au genre humain ; renversez le fanatisme, sans pourtant risquer de *tomber sous les ruines du temple.* »

VOLTAIRE.

« Esprits vastes, mais inquiets et turbulents, capables de tout soutenir, hors le repos ; qui tournent sans cesse autour du pivot même qui les fixe et qui les attache, et qui, semblables à *Samson*, sans être animés de son esprit, aiment encore mieux *ébranler l'édifice et être écrasés sous ses ruines*, que de ne pas s'agiter et faire usage de leurs talents et de leur force. Malheur au siècle qui produit de ces hommes rares et merveilleux ! et chaque nation a eu là-dessus ses leçons et ses exemples domestiques. »

MASSILLON.

« Législateurs, la licence, ce fantôme effrayant de la liberté, vous poursuivra dans cette même salle, sous ces mêmes voûtes où, comme *Samson*, vous avez rassemblé le peuple, et *vous vous ensevelirez comme lui sous les débris du temple*, pour en avoir ébranlé les plus fortes colonnes, la sûreté personnelle et la propriété. »

RIVAROL.

« La presse est le pilier qui soutient l'édifice ;
Les afficheurs publics sur ses bords anguleux
Peuvent coller parfois des feuillets scandaleux ;
. . . .
Qu'importe ! ce pilier est le ferme soutien
Qui fait notre salut et doit faire le tien ;
Et si, nouveau *Samson*, aveuglé de délire,
Tu sapes ce pilier où le peuple vient lire,
La poutre des lambris qui se démoliront
Sur le parvis du temple écrasera ton front. »

BARTHÉLEMY.

« Voltaire ! immense génie de destruction, à qui la Providence avait donné un bélier formidable pour abattre cet échafaudage de rhétorique païenne et de religion de palais qui pesait sur la France ; aveugle *Samson* qui ne se doutait guère qu'il allait *s'ensevelir lui-même sous les ruines du temple*, avec ses deux bras de géant : sa littérature et sa philosophie. »

(*Revue des Deux-Mondes.*)

4° **Samson et Dalila.** V. DALILA.

Samson Agonistes, tragédie anglaise de Milton, œuvre de sa vieillesse. Le poëte s'est peint dans la personne de l'Israélite aveugle, prisonnier et malheureux : noble manière de se venger de son siècle. Le jour de la fête de Dagon, Samson obtient la permission de respirer un moment à la porte de sa prison, à Gaza ; là il se lamente sur ses malheurs. « Je cherche ce lieu solitaire pour donner quelque repos à mon corps ; mais je n'en trouve point à mes pensées inquiètes : comme des frelons armés, elles ne m'ont pas plus tôt rencontré seul, qu'elles se précipitent en foule sur moi et me tourmentent en me rappelant ce que je fus et ce que je suis... Le plus grand de mes maux est la perte de ma vue : aveugle au milieu de mes ennemis ! Oh ! cela est pire que les chaînes, la mendicité, la décrépitude ! le plus vil des animaux est au-dessus de moi : le ver rampe, mais il voit. Et moi, je suis en pleine lumière plongé dans les ténèbres ! O ténèbres ! ténèbres ! ténèbres irrévocables, éclipse totale sans aucune espérance de jour ! Si la lumière est si nécessaire à la vie ; s'il est vrai que la lumière soit dans l'âme, pourquoi la vue est-elle confiée au tendre globe de l'œil, si susceptible d'être éteint ? Ah ! s'il en eût été autrement, je n'aurais pas été exilé de la lumière pour vivre dans la terre de la nuit, captif chez des ennemis inhumains. »

On croit que, par ces dernières paroles, le poëte fait allusion à l'exécution du second Henri Vane.

Samson, mené à la fête de Gaza pour amuser les convives, prie Dieu de lui rendre sa force ; il ébranle les colonnes de la salle du banquet et périt sous les ruines immenses dont il écrase les Philistins, comme Milton en mourant a enseveli ses ennemis sous sa gloire. Cette tragédie est mêlée de chœurs à l'imitation de l'antiquité. « On sent dans cette pièce, dit M. Villemain, que le poëte aveugle et malheureux se met involontairement à la place de son héros et souffre de toutes les douleurs qu'il exprime. C'est lui-même qu'il se présente captif, aveugle et le jouet de ses ennemis. Milton avait eu la pensée de mettre en tragédies un grand nombre de traits de l'histoire sainte. La tragédie de *Samson Agonistes* fait peu regretter qu'il n'ait pas suivi ce dessein ; elle manque à la fois de [illegible] et de mouvement dramatique. C'est une longue déclamation où brillent quelques [illegible] de génie. » M. Villemain est un maître en fait de goût ; cependant nous permettrons de trouver son jugement bien sévère ; il y a dans *Samson Agonistes* des scènes admirables, des monologues d'une grande beauté ; et le style toujours élevé en est quelquefois sublime. On ne peut reprocher, d'autre part, le manque de mouvement dramatique à une œuvre biblique d'une conception aussi simple.

Samson, tragi-comédie en cinq actes et en vers, de Romagnesi ; représentée sur le théâtre de la Comédie-Italienne le 28 février 1730. L'auteur avait modifié le récit de la Bible en rendant Dalila amoureuse de Samson. La catastrophe finale était due à la jalousie d'une femme passionnée, ce qui ajoutait à l'intérêt de l'ouvrage. Voltaire, qui ne goûtait pas beaucoup les pièces d'un ordre subalterne, et dont les principes littéraires étaient d'ailleurs peu favorables à l'alliance de la bouffonnerie et du pathétique, qui lui avait fait blâmer Shakspeare tout en l'admirant ; Voltaire dit, au sujet de la pièce de Romagnesi : « Une comédie de *Samson* fut jouée longtemps en Italie ; on en donna une traduction à Paris, en 1717, par un nommé Romagnesi... Elle fut imprimée et dédiée au duc d'Orléans, régent de France. Dans cette pièce sublime, Arlequin se battait contre un coq d'Inde, tandis que son maître emportait les portes de la ville de Gaza sur ses épaules. » Il est à regretter qu'un homme faisant autorité comme Voltaire ait confondu si légèrement le *Samson* de Romagnesi avec une autre pièce du même nom représentée, en 1717, à la Comédie-Italienne. Il n'y a pas d'Arlequin dans l'œuvre de Romagnesi. « Il est vrai, dit un critique, qu'à l'imitation de l'auteur italien à qui il avait pris la plus grande partie de son œuvre, Romagnesi a mêlé le profane avec le sacré et rassemblé en un jour les événements de dix ans. La pièce roule tout entière sur le sort du héros ; c'est sa vie ou une partie de sa vie qu'elle représente ; mais l'objet principal est son amour pour Dalila. Le style, qui, dans les premiers actes, est lâche et traînant, s'élève graduellement et l'on rencontre de distance en distance des morceaux de verve dans des endroits pleins d'élévation et de chaleur. La partie bouffonne ne fait point de tort à l'autre et elle y est entremêlée avec assez de bonheur. *Samson* obtint à l'origine douze représentations et resta très-longtemps au répertoire. On le jouait encore en province sous l'Empire.

Samson. Iconogr. Samson, emportant sur son dos les portes de Gaza, est regardé par les Pères de l'Église comme la figure de Jésus-Christ rompant les portes de l'enfer où les les âmes justes attendaient sa venue et leur ouvrant les portes du ciel. « Ce sujet, dit l'abbé Martigny, est rarement représenté dans les monuments primitifs ; ce qu'on prend pour Samson n'est ordinairement que le paralytique emportant son grabat. Je ne crois pas qu'on en puisse citer d'autre exemple d'une antiquité bien constatée que celui qu'offre, au milieu de plusieurs autres symboles chrétiens, un médaillon de bronze publié par Ciampini et par Buonarroti. On pourrait peut-être y ajouter une fresque du cimetière de Saint-Hermès, publiée par Bottari. »

Les actions extraordinaires de Samson ont été fréquemment retracées par les artistes modernes. Fr. Verdier leur a consacré une série de quarante compositions qu'il a gravées lui-même en 1698, avec la collaboration de Benoît Audran (13 planches), Jean Audran (4 planches), J.-B. de Poilly, Charles Simonneau et Gaspard Duchange. Nous consacrons ci-après un article spécial aux neuf superbes dessins dans lesquels Decamps a représenté les principaux traits de l'histoire de l'Hercule hébreu. Les compositions dessinées par Gustave Doré pour la *Bible* de Mame méritent d'être citées pour leur caractère original et fantastique.

Le sacrifice offert par Manué, après l'apparition de l'ange qui lui a annoncé la naissance d'un fils, a été représenté par Rembrandt dans un tableau qui est au musée de Dresde et qui a été gravé par A.-F. Oeser. Des tableaux de Lesueur sur le même sujet sont aux musées de Caen et de Toulouse. Une composition de Ch. Le Brun a été gravée par L. Desplaces.

La scène de *Samson déchirant le lion* a été peinte par Luca Giordano (musée de Madrid), par Rubens (gravé à l'eau-forte par Érasme Quellyn et par Charles Bazin, Salon de 1842). Parmi les nombreuses estampes où elle est représentée, nous citerons celles d'Albert Durer (planche sur bois), de Hans Burgkmair (planche sur bois), de Fr. von Bocholt, de Louis Carrache (eau-forte), de J. Grandhomme le vieux, de Nicolas de Bruyn (d'après G. Coninxloo, 1603), d'Israël van Mechenen.

Deux sculpteurs contemporains, M. J. Blanchard (Salon de 1865) et M. J.-B. van Helfen (Exposition universelle de 1867), ont représenté *Samson [illegible] les renards dans les blés des Philistins.*

M. Léon Glaize (Exposition universelle de 1867) et M. Lehoux (Salon de 1875) ont peint *Samson* [illegible] Le même sujet a inspiré à M. Daniel Dupuis une statue qui a figuré au Salon de 1870. *Samson assommant les Philistins avec une mâchoire d'âne* a été peint par le Guide (musée [illegible]) [illegible] par Giordano [illegible] (musée de Madrid) et par James Roman (musée de Dresde).

De toutes les scènes de l'histoire de Samson, [illegible] est la trahison de Dalila. [illegible] tures de Lucas Cranach sur ce sujet ; celle d'Augsbourg [illegible] par Waagen comme un des meilleurs ouvrages du maître. Une remarquable composition de Rembrandt, qui a fait partie des richesses du Louvre sous le premier Empire, et qui a été rendue en 1815 à la galerie de Hesse-Cassel, représente Samson insulté et garrotté par les Philistins, tandis que la perfide Dalila s'éloigne, emportant la chevelure du juge d'Israël. Ce tableau a été gravé par J. Jacobé (1786) et par F. Landerer. Au Louvre est une peinture d'Alexandre Véronèse, qui a été gravée au trait dans le recueil de Landon (VIII, pl. XXIX) et qui représente Dalila, assise sur un lit de repos et faisant signe à deux soldats philistins de s'emparer de Samson endormi, la tête sur ses genoux ; un barbier achève de raser la chevelure du héros et deux enfants tiennent son épée et la mâchoire d'âne qui lui avait servi de massue. Adrien van der Werff a peint Dalila tendant à une vieille femme la chevelure de Samson qu'elle vient de couper. La courtisane est fort séduisante, en vérité ; divers accessoires qui n'ont rien de biblique complètent la composition. Ce tableau, qui a fait partie des collections Schuylenburg, Lormier et Poullain, et qui a été gravé par Martret, orne aujourd'hui la galerie de Sans-Souci, à Potsdam. Le même sujet a été peint par L. Garzi (musée de Naples), Gérard Honthorst (hôtel de ville de Dordrecht), le Salzane (palais Cambiaso, à Gênes), Gottfried Schalcken, Jacopo Sementi (musée de Bordeaux), Jan Steen, le Titien (gravé par Boldrini), François Dekker (vente Chappuis, 1865), Eugène Delacroix (vente du marquis de Lau, 1869), François Millet (vigoureuse esquisse), Baader (Salon de 1857), Ferdinand Humbert (Salon de 1873), Paul Rouffio (Salon de 1874), etc. La composition de M. Humbert est d'une exécution énergique et d'un sentiment très-réaliste : Samson, épuisé par la volupté, dort appuyé sur le sein de la perfide courtisane ; celle-ci, une jambe hors du lit et l'autre allongée sur les genoux de son amant, tend la main gauche pour prendre les ciseaux que lui présente une vieille femme ; une lampe placée au sommet d'un candélabre de bronze éclaire cette scène de lubricité et de trahison. Parmi les estampes représentant *Dalila coupant les cheveux de Samson*, nous citerons celles d'A. Altdorfer, Barbara van den Broeck (d'après Crispin van den Broeck), Hans Brosamer, Hans Burgkmair, G. Caletti (le Crémonèse), Lucas de Leyde, Mair de Landshut, Claude Mellan, G. Pencz, etc. Une gravure d'A. de Bosch, d'après G. Hoet, représente *Samson aveuglé*. G.-Fr. Schmidt et W. Leader ont gravé une composition de Rembrandt représentant *Samson dans la prison*. Une vive et spirituelle esquisse de M. Toulouze, *la Captivité de Samson*, a figuré parmi les envois de Rome de 1875. La scène de *Samson renversant le temple des Philistins* a été peinte par Louis Carrache (palais Rospigliosi, à Rome), Fr. Perrier (autrefois dans l'église des Bénédictins, à Pérouse), Rubens (au palais Corsini, à Florence), P. Véronèse (au palais Grillo-Cataneo, à Gênes), etc.

Samson et Dalila, tableau de Rubens ; galerie de Munich. Dalila tient encore à la main les ciseaux dont elle vient de faire usage ; les soldats s'emparent de Samson et lui lient fortement les mains derrière le dos. Étendue à genoux sur le lit où il dormait paisiblement, Samson cherche à rompre ses liens, mais il ne peut y parvenir. Rubens lui a donné, comme à Hercule, une peau de lion, emblème de sa force. Dalila, couverte d'une simple chemise, paraît vouloir s'éloigner de son amant ; cependant ses jambes sont encore cachées sous la couverture d'un rouge cramoisi, bordée d'hermine. Rubens, dans cette composition, s'est surpassé par l'expression qu'il a donnée à ses figures. « La rage du héros hébreu, dit M. Viardot, et la joie triomphante de sa maîtresse sont merveilleusement rendues. » La Dalila est admirable, sa tête est même d'un caractère plus noble et d'un meilleur goût que ne le sont ordinairement celles que l'on voit dans les tableaux de ce maître. On serait tenté de [illegible] [illegible] Munich. On en connaît une [illegible] gravure, par Henry Sayers, et une lithographie par Fr. Piloty.

Samson et Dalila, tableau de Van Dyck ; galerie de Vienne. Samson, presque nu, un genou en terre, essaye de résister aux Philistins qui [illegible] derrière un rideau qu'elle soulève d'une main [illegible] de la galerie du Belvédère, à Vienne. [illegible] a été gravé par [illegible]

Samson (histoire de), série de dessins de Decamps [illegible] L. Lacaze [illegible] dit au couple [illegible] la naissance d'un fils [illegible] muscles d'acier de l'Hercule juif. Plus loin, Samson vient de lâcher dans les blés des Philistins trois cents renards traînant à leur queue des torches enflammées. Samson assis, tenant son pied dans sa main par un geste tout oriental, regarde joyeusement pétiller l'incendie qui, étendant ses vagues de feu, va bientôt dévorer les moissons de l'ennemi. Maintenant, il tue mille Philistins avec une mâchoire d'âne. Les malheureux roulent assommés autour de lui ; il en tient un qu'il secoue de la belle manière et les autres s'enfuient remplis d'épouvante, tout courbés sur la crinière de leurs chevaux. Le mouvement de Samson est d'une violence furibonde et d'une puissance de vie extraordinaire. La cinquième composition montre Samson soulevant les portes de Gaza ; c'est un effet de nuit. Dans la sixième, Samson vient de se jeter au bas de son lit, rompant par la tension de ses muscles les cordes neuves avec lesquelles on l'a attaché pendant son sommeil. Dalila, soulevée sur son coude, un faux sourire sur les lèvres, s'apprête à faire passer cette épreuve pour une plaisanterie. Samson, confiant et naïf comme la force, va reprendre sa place et confesser le secret de sa force. « Il y a, dit Th. Gautier, dans la figure de Dalila, baignée d'un suave clair-obscur, quelque chose de la grâce de Prud'hon dans ses dessins sur papier. » Ensuite les cheveux de Samson ont été coupés par Dalila ; les Philistins l'emmènent honteux, humilié, de cette maison où il est entré formidable. Dalila, ironique et dédaigneuse, tenant encore ses ciseaux, laisse tomber un regard insolent sur sa pauvre dupe. Voici maintenant Samson aveugle, dans une sorte de cave, où il tourne la meule comme une bête de somme. Au travers des barreaux d'un soupirail, on distingue des Philistins qui viennent se repaître de l'humiliation de leur victime. La dernière composition est la plus importante de la série. Les cheveux de l'Hercule hébreu sont repoussés et avec eux sa première vigueur. Samson secoue les colonnes du palais, les [illegible] à cette toute-puissante impulsion ; les corniches tombent, les plafonds s'effondrent et l'édifice s'écroule, ensevelissant dans ses décombres le héros et ses vainqueurs. « L'architecture, les types, les costumes, le style de cette composition sont la plus heureuse restauration qu'on ait faite de l'antiquité orientale ; certes, ils durent être ainsi les palais de Gaza, d'Ascalon et d'Azoth, dit Th. Gautier, mélangeant dans leurs ordres l'Égypte et la Phénicie, et c'est de la sorte qu'étaient habillés les seigneurs philistins, de tuniques et [illegible] M. Decamps a la passion de la couleur locale, comme le prouvent ses tableaux de l'Orient moderne, et quand elle n'existe plus, il la refait sur sa palette avec une incomparable fidélité rétrospective. Quel désordre, quel tumulte, quelle épouvante ! [illegible] avec des fragments d'architrave : est-ce un bloc ou un convive qu'on reçoit sur la tête ? Hommes et femmes se sauvent à travers les décombres, se ruant, se culbutant, sans le moindre souci les uns des autres, effarés, la bouche ronde et les yeux écarquillés de terreur ; cela grouille, hurle et fuit avec une turbulence incroyable de mouvement sous la pluie de pierres et de poutres.... Dessiner ainsi des personnages dans une chute verticale et une course éperdue, c'est un problème que l'art a résolu bien rarement avec autant de bonheur. » Ces dessins ont été exposés en 1855.

SAMSON (Joseph-Isidore), acteur et écrivain français, né à Saint-Denis le 2 [illegible] 179[illegible], mort en mars 1871. Son père [illegible] Samson fut mis de bonne heure en pension à Belleville, où il eut pour camarade le baron Tayet, avec qui il [illegible] qui ne se démentit jamais. Forcé bientôt par le mauvais état des affaires de ses parents d'interrompre ses études, [illegible] un avoué. Puis l'idée du théâtre le tourmentant, [illegible] Rouge, joua chez Doyen et se fit admettre [illegible] 181[illegible] Lafont. L'année suivante, la conscription [illegible] connue, qu'à côté de lui Samson ne pouvait [illegible] tuant un pensionnat de déclamation [illegible]

Fleury, il alla jouer avec elle à Dijon, à Besançon [illegible], puis à Rouen [illegible], où Picard, alors directeur de [illegible] l'engagea pour six ans [illegible] lamment devant le p[illegible] le rôle d'[illegible] Casimir Delavigne lui écrit [illegible] de Belrose dans les C[illegible] créations à ce théâtre, [illegible] du *Voyage à Dieppe*. [illegible] En 1826, [illegible] naire à la Comédie-Française [illegible] dans le *Barbier de Séville*, Hector du *Joueur* et [illegible] *Anglais*; [illegible] devint [illegible] de lecture en 1828 [illegible] ce qu'en 1836 [illegible] donnait à son [illegible] de célébrité. Après la révolution de [illegible], Samson se [illegible]-Français et [illegible] apparaître [illegible], etc. Il fallut un procès pour le ramener, en février 1832, rue de Richelieu. Cet excellent comédien a figuré avec succès dans presque toutes les comédies de l'ancien répertoire, et Molière, Beaumarchais et Marivaux n'ont pas eu d'interprète plus finement railleur; sa bonhomie un peu [illegible] maligne s'y sont déployées à l'aise, et jamais le rôle de Sganarelle n'a été mieux nasillé que par lui. Dans la comédie moderne, il compta des créations nombreuses, dont les principales sont : Joyeuse, dans *Henri III et sa cour;* Joseph, dans *Clotilde;* Olivier le Daim, dans *Louis XI;* Bertrand de Rantzau, dans *Bertrand et Raton;* [illegible], dans la *Passion secrète;* don Quexada, dans *Don Juan d'Autriche;* Mateo, dans *Une Famille au temps de Luther;* le commandeur, dans la *Marquise de Senneterre;* Simon, dans la *Vieillesse du grand roi;* Préval, dans *Julie ou Une séparation*, Laverdy, dans la *Popularité;* le [illegible], dans *Latréaumont*, [illegible], dans la *Calomnie;* Saint-Géran, dans *Une chaîne;* Saint-Laurent, dans *l'Héritière;* Thomassin, dans le *Gendre d'un millionnaire;* le pair de France, dans la *Camaraderie* (un de ses rôles favoris); Charles-Quint, dans les *Contes de la reine de Navarre;* maître André, dans le *Chandelier;* Tamponet, dans *Gabrielle;* Duverdier, dans les *Lundis de madame;* le maréchal Destigny, dans *Lady Tartufe;* le marquis, dans *Mademoiselle de La Seiglière* (un de ses triomphes), le marquis, dans les *Effrontés*, etc. Il reprit aussi le rôle du père dans *l'Honneur et l'argent*. Devenu le doyen de la Comédie-Française, Samson prit sa retraite le 1er avril 1863. Après avoir fait ses adieux au public en repassant les grands rôles de son répertoire, il se sépara de la foule, qui se empressait à ses dernières représentations, dans *Mademoiselle de La Seiglière*. La soirée du 1er avril ne fut qu'un long applaudissement. La pièce touchait à sa fin, mais on avait encore deux scènes à jouer, lorsqu'une couronne, partie d'une loge et lancée par la main d'une grande dame, vint tomber aux pieds de l'éminent acteur, et la salle retentit aussitôt d'acclamations unanimes. Un moment paralysé par l'émotion, le pauvre *marquis* acheva son rôle sans avoir pu raffermir le timbre de sa voix. Rappelé par des cris enthousiastes après la chute du rideau, il reparut entouré de toute la troupe de la Comédie-Française, qui joignit ses manifestations sympathiques à celles de l'auditoire. Dans la rue, à sa sortie de ce théâtre où il ne devait plus remonter et qui lui valait une partie de sa fortune, il fut encore salué par un groupe de plus de trois cents personnes appartenant au monde de la littérature et du théâtre, qui l'attendaient au passage. On sentait que notre première scène perdait en lui, non-seulement un excellent comédien, mais un des derniers survivants de ses traditions. Il y avait, en effet, un professeur autant qu'un acteur dans Samson. Sa diction savante et classique maintenait le diapason des chefs-d'œuvre; son jeu froid, mais d'une justesse consommée, servait de règle et d'exemple, et l'on disait en le voyant s'éloigner : « Quand Provost l'aura suivi dans sa retraite, la descendance directe de Molière sera éteinte, le livre des rites comiques sera scellé de sept sceaux; en perdant son doyen, le Théâtre-Français va perdre son hiver, un hiver qui vaut mieux que bien des printemps. » Et cependant, que n'a-t-on pas reproché à Samson? Et d'abord son organe nasillard, qui choquait et déplaisait tout d'abord et qui donna lieu autrefois de la part d'un journal spécial à l'épigramme suivante, assez peu connue aujourd'hui :

> Un canard et Samson, de leur voix de nature,
> A qui parlerait [illegible] la gageure.
> Que pensez-vous qu'il arriva?
> Ce fut le canard qui gagna.

Mais comme, à force d'entrain, de savoir et de talent, il triomphait des difficultés de sa nature! Personne mieux que lui ne conquit par l'étude et par la force de volonté l'art de nuancer les rôles, de lancer le vers de Molière ou de souligner, sans en avoir l'air, la prose petillante de Beaumarchais. Nul n'a rendu comme lui les transes conjugales et la rudesse roturière de Sganarelle. Sa naïveté crédule, sa bonhomie naturelle, son comique franc et sa sensibilité, parfois un peu classique sans doute, ont fait les délices de la comédie moderne qui n'a pas eu de plus intelligent interprète. Acteur spirituel, Samson fut aussi un spirituel auteur. Il a écrit en vers et en prose et traité la comédie et le drame, en joignant toujours à la verve et au trait certain élément classique qui fait dériver ses productions, comme genre, de Picard; comme style, de Casimir Bonjour ou de Viennet. Son début comme auteur, la *Belle-mère et le gendre*, comédie en trois actes et en vers, décalque de la poésie des dernières années de la Restauration, obtint à son apparition un grand succès (Odéon, 1830), suivirent [illegible] *Vertage* (1842), le *[illegible] de jeunesse* (1842), la *[illegible] de Zamora*, trois actes en prose, à l'Odéon (les deux dernières pièces en collaboration avec M. Jules de Wailly), la *Famille Poisson*, petit acte en vers (1846), resté au répertoire du Théâtre-Français, dont le succès était dû plutôt au jeu fin de Samson lui-même et de son camarade Provost qu'au mérite de la pièce même, coulée dans un moule usé, avec des prétentions surannées au rire; enfin la *Dot de ma fille* [illegible] *Fête de Molière*, [illegible] *en l'honneur de Picard* et un *[illegible] en vers pour la Comédie-Française*. Les cartons de la rue Richelieu recèlent en outre les *Foscari*, tragédie; *Aspasie*, étude antique écrite spécialement pour Rachel; *Père et savant*, comédie en vers. Enfin, il a publié un poëme didactique en huit chants, intitulé : *l'Art théâtral* (1865 2 vol. in-8o).

Samson a prononcé dans diverses circonstances des discours en vers et en prose, et c'est grâce à son initiative persévérante, à ses incessantes et courageuses démarches, à son activité, que nous devons le monument de Molière. Après la révolution de Février, les artistes dramatiques voulurent nommer Samson, un des membres les plus zélés de leur association, président de leur comité, à la place de M. Taylor, et le porter candidat à la représentation nationale. Il déclina ce double honneur. Après sa retraite du Théâtre-Français, Samson donna à Paris et à Gand plusieurs séries de conférences publiques se rattachant toutes à l'art dramatique, et il a continué de professer avec le plus grand succès. Parmi les nombreux élèves qu'il a formés dans le cours de sa longue, honnête et laborieuse carrière, nous citerons : Mlle Rachel, Mme [illegible]-Arnould, Mme Rose Chéri, Mme [illegible], les deux Brohan, Mlle Bonval, Mlle [illegible], Mlle [illegible], etc. Il a donné aussi des leçons à Mme Dorval, à Mlle Nathalie, à Mlle Judith, et l'excellent Berton, devenu son gendre, s'est formé d'après ses conseils. Samson, qui avait combattu avec raison le préjugé qui prive les comédiens de certaines récompenses honorifiques, se vit, mais seulement après sa retraite et comme professeur au Conservatoire, décorer de la Légion d'honneur le 15 août 1864. « Samson, dit M. Cuvillier-Fleury, était un bon professeur, un acteur excellent, un auteur agréable, un poëte de bonne école, encore bien qu'il ne fût pas tout à fait moderne. Chacune de ses aptitudes s'appuyait aux autres et se fût perdue, sans son rare esprit, dans un tel mélange. Étant si capable de tout, il a pourtant excellé dans sa principale vocation. Il a tenu cinquante ans la scène en se maintenant au premier rang. « Dans les rôles de Scapin et de Mascarille, par lesquels il avait débuté, on disait déjà de lui qu'il jouait les valets en maître; avec tout cela beaucoup de finesse et d'habileté pratique; très-savant dans son art et toujours prêt pour ses applications les plus diverses; fécond en ressources, avec une certaine monotonie caractéristique qui eût ressemblé à de l'originalité s'il l'avait voulu. Il aimait mieux être vrai qu'original. Un acteur ne l'est guère qu'aux dépens de son auteur, s'il le dépasse ou s'il le corrige, et c'est manquer d'esprit que d'en montrer plus que son rôle. On l'a accusé pourtant d'une tendance à souligner ce qu'il disait, une fois en scène; c'est son rôle qu'il voulait faire valoir, non sa personne. Désintéressé, bienveillant, le modèle des maîtres, camarade non pas banal, mais dévoué, professeur très-patient, discuteur un peu âpre, enchanté de son succès et aimant à en voir le rayonnement tout autour de lui, dans sa famille et chez ses amis, très-exigeant même sur ce point, il est peu de carrières d'artiste qui aient été, à tout prendre, plus remplies, plus enviées et plus honorées que la sienne. »

Dans une remarquable conférence, faite aux matinées littéraires de M. Ballande en janvier 1875, M. Legouvé s'est attaché à étudier Samson comme professeur, et il n'hésite point à dire : « Comme acteur et comme auteur, M. Samson a été un homme d'un vrai talent; mais il a été un homme de génie comme professeur. » On lira avec grand fruit cette conférence, qui a été publiée sous le titre de : *M. Samson et ses élèves* (1875). Une des filles du célèbre comédien, Mlle Caroline Samson, connue dans le monde des lettres par de gracieux romans et quelques proverbes, a épousé, en 1842, M. Berton (v. ce nom). Sa femme, qui avait débuté à côté de lui à l'Odéon le 31 mars 1820 par Agnès de *l'École des femmes* et Angélique de *l'Épreuve nouvelle*, n'a pas tardé à abandonner la carrière théâtrale, à laquelle d'ailleurs elle fit bien de renoncer.

SAMSOUN, l'*Amisus* des anciens, ville de la Turquie d'Asie [illegible] au N.-O. de Trébizonde, à 65 kilom. N.-E. d'Amasieh, sur le golfe de son nom formé par la mer Noire; 2,209 hab. Elle est ceinte d'une vieille muraille en ruine, renferme cinq mosquées et un vaste kan.

SAMUEL, dernier juge d'Israël et grand prêtre juif, né vers 1155, mort en 1057 avant J.-C. Il avait, dit la Bible, le don de prophétie. Devenu vieux, il laissa le soin de l'administration à ses fils, qui opprimèrent le peuple et lui firent désirer un roi. Tout le monde connaît les représentations que leur fit Samuel et ses critiques amères de la royauté. Ces critiques étaient fort justes; mais, dans la bouche du grand prêtre des Hébreux, elles n'étaient que la plainte d'une théocratie qui craint de se voir arracher le pouvoir. Néanmoins les Israélites, qui étaient dans la sujétion des Philistins, à ce point que le métier de forgeron leur était interdit, dans la crainte qu'ils ne fissent des épées et des lances, ressentaient le besoin d'un chef guerrier, et ils exigèrent un roi. Le pouvoir sacerdotal dut se résigner; Samuel sacra Saül et garda pour lui-même les fonctions religieuses; mais Saül ayant empiété sur les priviléges sacerdotaux, le grand prêtre sacra secrètement David à sa place et mourut peu de temps après. On lui attribue plusieurs livres de la Bible, comme on le verra dans l'article suivant.

Samuel (LIVRES DE). La version grecque de l'Ancien Testament, et, d'après elle, la *Vulgate* et un certain nombre de traductions modernes, contiennent quatre livres désignés comme *premier*, *second*, *troisième* et *quatrième livre des Rois*. Les deux premiers de ces livres n'en forment, dans le texte hébreu, qu'un seul, qui porte le nom de *Livre de Samuel;* si, dans nos éditions imprimées, ce livre est aussi partagé en deux, cette division, qui ne se rencontre dans aucun manuscrit, n'a été introduite qu'au XVIe siècle, et, pour la première fois, dans l'édition de Bomberg, d'après la division des *Septante* et de la *Vulgate*. La division actuelle est, du reste, assez rationnelle. Le *premier* livre de Samuel raconte l'histoire des judicatures d'Éli et de Samuel, l'établissement de la royauté et le règne de Saül jusqu'à sa mort; le *second* raconte l'histoire de David jusqu'aux derniers temps de sa vie, c'est-à-dire jusqu'au dénombrement du peuple et à la peste qui suivit cet acte de David. Dans ce qui va suivre, nous dirons indistinctement le ou les livres de Samuel.

De ce que ces deux livres portent le nom de Samuel, il ne faudrait pas conclure que ce prophète en soit réellement l'auteur : non-seulement ils racontent des événements qui se passèrent longtemps après sa mort, mais rien n'indique même qu'il en ait écrit le commencement, ainsi qu'ont voulu le démontrer certains commentateurs. D'autres critiques, au contraire, voudraient que nos *Livres de Samuel* ne formassent qu'un seul et même ouvrage avec les *Livres des Rois* (*Rois*, IIIe et IVe livres, d'après la *Vulgate*); il faudrait alors en placer la composition pendant ou après la captivité de Babylone, avec Jahn, Herbst, Eichhorn, etc. Cette seconde hypothèse n'est pas mieux fondée que la première. Si les *Livres de Samuel* et des *Rois* présentent certains rapports qu'il n'est pas possible de nier, en revanche, ils offrent de telles divergences et sont conçus à un point de vue religieux si différent qu'ils ne peuvent être l'œuvre d'un même auteur ni d'une même époque. Signalons quelques-unes de ces différences : 1o le *Livre des Rois* est écrit à un point de vue prophético-didactique; l'auteur veut prouver que l'histoire des rois de Juda et d'Israël n'a guère été qu'une suite de rébellions contre Jéhovah, qu'ils ont adoré les faux dieux, transgressé la loi mosaïque, et amené ainsi, comme un châtiment de leurs fautes, la ruine du royaume et la captivité de Babylone; il blâme surtout l'érection des *hauts lieux* et accorde de grands éloges aux rois qui ont essayé de les détruire. L'auteur du *Livre de Samuel* demeure étranger à ce pragmatisme historique; il nous raconte même souvent que des *hauts lieux* ont été élevés en plusieurs endroits sous Samuel, sous Saül et sous David, et il n'y a rien qui le choque dans ce mode d'adoration de la divinité; 2o le *Livre des Rois* en appelle souvent à l'autorité de la loi mosaïque; le *Livre de Samuel* semble l'ignorer, et cependant il aurait eu souvent l'occasion de la mentionner; 3o le *Livre des Rois* cite souvent les sources où il a puisé; ce fait ne se reproduit pas dans le *Livre de Samuel*, qui paraît rédigé dans un esprit tout différent; 4o enfin la langue du *Livre de Samuel* est beaucoup plus pure que celle du *Livre des Rois*, dont la tendance aux chaldaïsmes est assez prononcée. Ces considérations nous conduisent à voir dans ces deux ouvrages, non-seulement l'œuvre de deux auteurs, mais encore une production de deux époques différentes. Cependant il serait peut-être difficile de soutenir que ces deux livres sont complétement indépendants l'un de l'autre. Certaines circonstances nous portent à admettre que, dans l'origine, le *Livre de Samuel* racontait non-seulement la mort de David, mais encore l'histoire de Salomon, et qu'il devait aller jusqu'au schisme des dix tribus. Cette dernière partie, qui manque maintenant, aurait été employée conjointement avec d'autres sources par l'auteur du *Livre des Rois*, et se retrouverait au commencement de son ouvrage. De plus cet auteur, écrivant une suite aux *Livres de Samuel*, aurait fort bien pu leur faire subir en différents endroits de légères retouches. Cette hypothèse rend compte de presque toutes les difficultés qui peuvent être soulevées.

Ajoutons maintenant quelques mots sur l'époque de la rédaction du *Livre de Samuel*, les sources utilisées par l'auteur, son point de vue historique et le degré de croyance qu'on doit avoir dans les faits racontés par lui. Les sources utilisées sont de plusieurs natures. D'abord l'auteur a incorporé dans son ouvrage un certain nombre de fragments poétiques, par exemple l'*Élégie* de David sur la mort de Saül et de Jonathan, une autre *Élégie* sur la mort d'Abner, un *Cantique* de David qui se retrouve dans le *Livre des Psaumes* (ps. XVIII), et, dès le début du livre, le prétendu cantique d'Anne après la naissance de Samuel, morceau qui n'a aucun rapport avec la circonstance et qui ne peut avoir été composé qu'à l'occasion d'un roi d'Israël vainqueur de ses ennemis. Il s'est ensuite servi de documents écrits, différents de couleur et d'âge, assez souvent contradictoires (par exemple, l'élévation de Saül à la royauté est racontée à trois reprises et de trois manières différentes), et dont on a pu, jusqu'à un certain point, fixer la date relative. Enfin, un assez grand nombre de faits paraissent avoir été empruntés à la tradition orale. Il ne faudrait cependant pas croire que le rédacteur du *Livre de Samuel* se soit livré à un pur travail de compilation et qu'il ait ajouté bout à bout, dans un ordre aussi chronologique que possible, les documents qu'il avait sous la main. Malheureusement il n'en a pas été ainsi. Quoique dans sa manière de procéder notre auteur se montre beaucoup plus objectif que le rédacteur du *Livre des Rois*, il est cependant toujours préoccupé de deux choses : maintenir l'indépendance et l'autorité des ministres du culte vis-à-vis de la royauté et montrer la légitimité de l'accession au trône de la famille de David; cette dernière tendance a surtout porté l'écrivain à nous présenter plusieurs événements de l'histoire de Saül et les révoltes de David sous un jour qui n'est certainement pas rigoureusement historique. La partialité pour David est flagrante, et il nous est maintenant on ne peut plus difficile de connaître les diverses péripéties de la lutte amenée par le changement de dynastie. L'auteur des *Livres de Samuel* écrit donc en faveur de l'autel et du trône. A quelle époque vivait-il? On ne peut guère indiquer que l'époque qui s'écoula entre les réformes religieuses de Josias (vers 625) et la captivité de Babylone. Les documents dont il se servit étaient de dates très-différentes, et quelques-uns pouvaient remonter jusqu'au temps de David. La valeur historique des *Livres de Samuel* varie donc selon les diverses parties de l'ouvrage : les unes sont certainement très-historiques, d'autres le sont moins, et quelques récits ne peuvent être regardés que comme tout à fait légendaires. C'est l'affaire de la critique de juger si tel ou tel fait est suffisamment établi. Mais en résumé, grâce à ce qu'il contient, et quelquefois aussi grâce à son silence, le *Livre de Samuel* forme un ouvrage des plus importants; sans lui la plus grande partie de l'histoire des Hébreux serait pour nous lettre close.

SAMUEL D'ANI, historien arménien du XIIe siècle. Il était prêtre à Ani, capitale de la grande Arménie, et disciple du docteur Georges Melrig. Il a écrit une *Chronique* ou *Histoire universelle*, rédigée à l'imitation de la *Chronique* d'Eusèbe, et divisée en deux parties. La première comprend l'histoire des peuples de l'antiquité avant Jésus-Christ : Hébreux, Assyriens, Babyloniens, Lydiens, Perses, Syriens, Macédoniens, Égyptiens, Grecs et Romains. Toute cette partie de la *Chronique* de Samuel d'Ani n'est presque qu'un abrégé de la *Chronique* d'Eusèbe, augmenté de renseignements puisés dans l'*Histoire d'Arménie* de Moïse de Khoren. La seconde partie de l'ouvrage de Samuel comprend la continuation de l'histoire de tous les peuples jusqu'à l'an 626 de l'ère arménienne, 1177 de Jésus-Christ (et non 1179 comme dans le texte arménien). Samuel d'Ani diffère de deux ans avec nous dans la manière de compter l'ère chrétienne. Sa *Chronique* a été traduite par Zohrab (Milan, 1818, in-4o). La Bibliothèque nationale possède, sous le no 96, un manuscrit de ce même ouvrage; dans ce manuscrit on trouve quelques passages qui manquent dans la traduction de Zohrab.

SAMULOCÈNE, colonie romaine établie en Germanie, dans les champs Décumates, au N. de Bragodurum. C'est actuellement Sulchen, dans le Wurtemberg. On y a découvert beaucoup d'inscriptions, de médailles, de débris antiques.

SAMWER (Charles-Frédéric-Lucien), homme d'État holsteinois, né à Eckernførde en 1819. Il fit, de 1838 à 1843, ses cours de droit aux universités de Kiel et de Berlin et publia, en 1844, sous ce titre : la *Succession des duchés de Slesvig-Holstein*, une brochure dans laquelle cette importante question de droit politique était, pour la première fois, traitée

d'une façon approfondie et qui lui fit décerner par l'université de Kiel le diplôme honoraire de docteur en droit. Une lettre publique du roi de Danemark ayant proclamé en 1846 l'égalité de succession à la souveraineté du Danemark et des duchés, il protesta vivement contre cette prétention dans deux autres brochures, et, après le soulèvement des duchés à l'occasion de l'incorporation du Slesvig au Danemark, il s'établit comme avocat à Kiel. Il prit dès lors une part importante aux événements politiques, conduisit à l'attaque de la forteresse de Rendsbourg (24 mars 1848) les volontaires de la garde civique de Kiel, fut chargé, dans le nouveau ministère de la guerre du Slesvig-Holstein, de l'organisation des corps francs et fit une partie de la campagne de 1848. Avant la fin de cette campagne, il fut élu député par une circonscription du Holstein, et, peu de temps après, le gouvernement provisoire l'envoya à Londres. Nommé en octobre 1848 chef de bureau au ministère des affaires étrangères, il prit part, pendant les deux années suivantes, comme représentant du gouvernement holsteinois, aux négociations qui eurent lieu avec le Danemark à Londres d'abord, puis à Berlin. Ce fut à cette époque qu'il écrivit, en collaboration avec Droysen, l'ouvrage intitulé : les *Duchés de Slesvig-Holstein et le royaume de Danemark* (Hambourg, 1850, 1re et 2e édit.), dans lequel il exposait toutes les tentatives faites depuis 1806 par le Danemark pour arriver à s'emparer des duchés. La guerre s'étant rallumée, il fut, à différentes reprises, envoyé à Berlin pour y sauvegarder les intérêts des duchés, demeura dans cette ville après l'intervention des deux grandes puissances allemandes, et publia contre la politique dominante en Allemagne à cette époque une brochure intitulée : les *Conférences de Dresde*. Vers le milieu de l'année 1851, il devint professeur de droit national du Slesvig-Holstein à Kiel, mais perdit cette chaire en 1852, après le rétablissement de la domination danoise et passa alors au service du duc Ernest de Cobourg-Gotha, qui le nomma successivement bibliothécaire de Gotha, conseiller rapporteur au ministère d'État, et en 1859, membre du cabinet. A la mort du roi de Danemark (1863), il se rendit à l'appel du prince héritier Frédéric d'Augustenbourg, qu'il suivit à Kiel en décembre 1863 et près duquel il demeura jusqu'en juin 1866. Lorsque la Prusse mit en avant les stipulations dites *Stipulations de février*, il se prononça pour leur acceptation, dans le conseil du prince. Vers la fin de 1866, il alla reprendre à Gotha ses anciennes fonctions et fut, en outre, chargé par le duc Ernest de l'administration d'une partie des biens de la maison de Cobourg.

SAMYDA s. m. (sa-mi-da). Bot. Genre d'arbrisseaux, type de la famille des samydées, comprenant des espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale.

SAMYDÉ, ÉE adj. (sa-mi-dé — rad. *samyda*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au samyda.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones ayant pour type le genre samyda.

— Encycl. La famille des *samydées* renferme des arbres et des arbrisseaux à feuilles alternes, distiques, simples, persistantes, le plus souvent ponctuées translucides, munies de deux stipules. Les fleurs, axillaires, pédonculées, solitaires ou groupées en corymbes, en glomérules ou en ombelles, présentent un calice de trois à sept (le plus souvent cinq) sépales, soudés à leur base en tube plus ou moins allongé; pas de corolle; des étamines, tantôt en nombre égal à celui des sépales, tantôt en nombre double, triple ou quadruple, monadelphes et insérées à la base des sépales, parfois alternativement fertiles et stériles, un ovaire libre, à une seule loge multiovulée, surmonté d'un style simple terminé par un stigmate en tête ou lobé. Le fruit est une capsule, s'ouvrant en trois ou cinq valves, à une seule loge renfermant, dans une pulpe abondante et colorée, de nombreuses graines à test crustacé, à embryon très-petit, entouré d'un albumen charnu.

Cette famille, qui a des affinités avec les violariées, les flacourtianées et les rosacées, comprend les genres samyda, casearia, anavinga, euceræa et piparea. Les *samydées* appartiennent aux régions tropicales et sont plus nombreuses en Amérique. Quelques espèces sont employées en médecine, dans leur pays natal, mais elles sont à peine connues en Europe, où on ne les cultive que dans les serres chaudes des jardins botaniques.

SAN, rivière de l'empire d'Autriche, dans la Gallicie. Elle descend du versant nord [illegible] des Karpathes, coule au N.-O., baigne Sanok, Przemysl et se jette dans la Vistule, au-dessous de Sandomierz, après un cours de 390 kilom.

SAN (Gérard-Xavier), peintre flamand, né à Bruges en 1754, mort à Groningue en 1830. Après avoir appris les éléments de son art dans sa ville natale, il alla se perfectionner en Italie, puis revint à Bruges, où il fut nommé directeur de l'Académie de peinture et d'architecture. Ses principaux tableaux sont : *Enlèvement du Palladium de Troie par Ulysse*, *Fuite de Caïn*, *Alexandre recevant la coupe des mains de son médecin*; *Cléopâtre mourante*; *Trahison de Dalila*; *Martyre de sainte Barbe*.

SANA, ville forte de l'Arabie, dans l'Yémen, capitale de l'imanat de son nom, à 245 kilom. N.-E. de Moka, près de la source de la Shab, par 15° 21′ de latit. N. et 41° 39′ de longit. E.; 40,000 hab. Commerce de transit des marchandises des Indes, de la Perse et de la Turquie. C'est une des plus belles villes de l'Orient; elle est entourée de murs en brique et défendue par une citadelle. On y remarque quelques beaux palais et de nombreuses mosquées; plusieurs fontaines, alimentées par des canaux qui conduisent à Sana les eaux des montagnes voisines. Cette ville joua un grand rôle en Arabie avant Mahomet; elle avait un temple rival de la Kaaba. Sous Soliman II, elle devint nominalement sujette des Turcs.

SANADON (Noël-Etienne), humaniste français, né à Rouen en 1676, mort à Paris en 1733. Entré chez les jésuites, il professa la rhétorique à Caen, puis fut nommé successivement professeur de rhétorique au collège Louis-le-Grand, préfet des classes à Tours et enfin bibliothécaire du collège Louis-le-Grand. Sanadon était un des plus éminents latinistes modernes. On a de lui, entre autres ouvrages : *Traduction d'Horace* (Paris et Amsterdam, 1728, 2 vol. in-4°); *Traduction du Pervigilium Veneris* (Paris, 1728, in-12); *Carminum libri quatuor* (Paris, 1715, in-12).

SANADON (David DUVAL), né à la Guadeloupe en 1748, mort à Amfreville-la-Campagne en 1816. Il était avant la Révolution un des plus riches colons de Saint-Domingue. Il servit dans les armées françaises, retourna en France, où, de 1784 à 1789, il prit la défense de l'esclavage, et retourna dans les colonies. En 1792, il combattit contre sa patrie dans les rangs des émigrés; il en fut récompensé sous la Restauration par l'ordre de Saint-Louis. Sanadon a fait paraître : *Tableau de la situation actuelle des colonies*, présenté à l'Assemblée nationale (1789; 3e édit., 1814); plusieurs brochures (anonymes) en faveur de l'esclavage; des poésies, etc.

SANADROUG, roi d'Arménie. V. SANATROCÈS.

SAN-ANTONI s. m. (sann-an-to-ni). Vitic. Cépage des Pyrénées-Orientales.

SANAS s. m. (sa-nass). Comm. Toile de coton des Indes.

SANATOIRE adj. (sa-na-toi-re — du lat. *sanare*, guérir). Qui est propre à guérir; qui contribue à la guérison.

SANATROCÈS ou **SANADROUG**, roi d'Arménie ou d'une partie de l'Arménie au Ier siècle ap. J.-C. Il serait, dit-on, le même personnage que le roi d'Adiabène mentionné par les auteurs grecs et latins sous le nom d'Izates. Sanatrocès était le neveu du roi Abgarus, célèbre par sa soi-disant correspondance avec Jésus-Christ et par le tableau qu'il en aurait reçu et dont plusieurs exemplaires, plus authentiques les uns que les autres, sont conservés aujourd'hui dans diverses églises catholiques. Sanatrocès ou Izatès, souverain de quelques villes d'Arménie, a combattu contre les Parthes. C'est le seul fait important qu'on puisse relever dans l'histoire de cet obscur principicule asiatique, en dehors de ses prétendues relations avec le fondateur du christianisme, relations qu'on ne peut appuyer sur aucun témoignage digne de foi. — Un autre SANATROCÈS ou SANADROUG fleurit au commencement du IVe siècle. Il voulut s'emparer de la couronne d'Arménie et fut vaincu par la coalition de Chosroès, des Romains envoyés par Licinius et commandés par Antiochus, du roi d'Ibérie Mihran et de Pagarad, prince des Pagratides. Sanatrocès se réfugia en Perse.

SANBACH, ville d'Angleterre, comté et à 35 kilom. E. de Chester, 6,400 hab. Fabrication de lainages et d'ale renommée.

SAN-BENITO s. m. (san-bé-ni-to — de l'espagn. *san*, saint, et *Benito*, Benoît, parce que la forme de ce vêtement rappelait celle de l'habit des bénédictins). Sorte de casaque de couleur jaune dont on revêtait ceux que l'inquisition faisait conduire au supplice.

SANBORNTON, bourg des États-Unis d'Amérique, dans l'État de New Hampshire, à 40 kilom. N.-O. de Portsmouth, 2,695 hab.

SAN-CALPA s. m. (san-kal-pa). Sorte de méditation à laquelle les brahmes doivent se livrer avant tout acte religieux.

— Encycl. Lorsque le *san-calpa* a été fait avec recueillement, tout ce que l'on entreprend réussit; mais son omission seule suffit pour faire, des cérémonies qui viennent ensuite, autant de sacrilèges qui ne resteraient pas sans punition. Voici les points sur lesquels portent les méditations préliminaires du brahme, il doit penser : 1° à Vichnou, 2° à Brahma, 3° à l'*avatara* ou incarnation de Vichnou en *cochon blanc*; 4° à *M*[illegible]; 5° au *caly-youga*, c'est-à-dire à la partie du [illegible] [illegible], 6° au *Djambou* [illegible], c'est-à-dire au continent dans lequel l'Inde est située, 7° au grand roi [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], ou de la montagne [illegible] [illegible], 9° au coin du [illegible] [illegible] [illegible], 10° au pays [illegible], on l'on parle *tarava* (le tamoul), 11° au cours de la lune et à la révolution d'une lune à l'autre; 12° à l'année du cycle dans laquelle on se trouve; 13° à l'*ayana*, ou semestre dans lequel on est, 14° au *routou* [illegible], 15° à la lune; 16° au jour de la semaine; 17° à l'étoile du jour; 18° au *youga* du jour; 19° au *carna*. Tous ces divers objets sont autant de personnifications de Vichnou, ou Vichnou lui-même sous différents noms. Cette introduction pieuse à toutes les cérémonies éloigne par sa vertu les obstacles que les démons et les géants apporteraient sans cela à leur heureux accomplissement.

SAN-CARLOS (DON Joseph-Michel DE CARVAJAL, duc DE), homme politique espagnol, né à Lima en 1771, mort à Paris en 1828. Il entra dans la carrière militaire comme colonel en second d'un régiment d'infanterie et fut promu au grade de colonel, puis de brigadier. Plus tard, San-Carlos fut nommé maréchal de camp et chambellan du prince des Asturies, puis, en 1797, gouverneur du prince des Asturies et des infants. Il perdit cette dernière fonction quelques années après et fut nommé en 1801 majordome de la reine, en 1805 majordome du roi Charles IV, et en 1807 vice-roi de Navarre. Quelques mois après cette dernière nomination, San-Carlos fut arrêté, compromis dans le procès de l'infant Ferdinand VII et disgracié. Mais Ferdinand VII étant monté sur le trône, San-Carlos devint grand maître de la maison royale et membre du conseil privé. Après l'intervention de Napoléon Ier en Espagne, San-Carlos resta fidèle à Ferdinand VII et noua à Paris des intrigues diplomatiques entre l'ancien souverain et les puissances ennemies de la France. San-Carlos fut interné pour ce motif à Lons-le-Saunier, pendant que Escoïquiz, compromis dans les mêmes intrigues, était interné à Bourges. Chargé par Napoléon Ier, en novembre 1813, de conclure un arrangement avec Ferdinand VII, San-Carlos se rendit en Espagne, où il eut à lutter contre les cortès. Nommé, le 3 mai 1814, ministre secrétaire d'État, il inaugura une politique de réaction et de violence. Il fut chargé par intérim du ministère de la maison du roi et de celui de la guerre, et reçut diverses décorations de souverains étrangers. Il dirigea en outre la banque de Saint-Charles. Il donna sa démission en 1814, continua d'administrer la maison du roi jusqu'en 1815 et fut ambassadeur à Vienne en 1815, à Londres en 1817. Lors de la révolution de 1820, San Carlos se retira à la cour de Lucques, et fut nommé par le prince de Lucques, qui était un infant d'Espagne, ministre plénipotentiaire près la cour de France. Après le retour de Ferdinand VII à Madrid, le duc de San-Carlos fut nommé ambassadeur d'Espagne à Paris.

SANCASSANI ou **SANCASSANO** (Denis-André), médecin italien, né à Bresello en 1659, mort à Spolète en 1738. Il fit ses premières études dans sa ville natale, puis à Bologne, où il fut reçu docteur en philosophie et en médecine à l'âge de vingt ans. Après avoir passé deux ans à Florence, il se fixa à Reggio en 1682, où, malgré ses succès, il séjourna fort peu de temps. Il changea plusieurs fois de résidence, se fixa à Comacchio, qu'il abandonna encore après un séjour de trente ans, et s'établit à Spolète, où il mourut. Sancassani fut un chaud admirateur de Magati et travailla toute sa vie à développer et à répandre ses principes sur le traitement des plaies. Il combattit l'usage des tentes de charpie et l'abus des injections, et préconisa la simplicité des pansements. Parmi les ouvrages qu'il a laissés, nous citerons les suivants : *Aforismi generali della cura delle ferite col modo di Magati* (Venise, 1713, in-8°); *Cinque disinganni per la cura delle ferite* (Venise, 1713, in-8°); *Cinque disinganni per la cura delle ulcere* (1714, in-8°); *Dilucidazioni fisico-mediche* (Rome, 1731-1738, 4 vol. in-fol.).

SANCERGUES, bourg de France (Cher), ch.-l. de canton, arrond. et à 26 kilom. S. de Sancerre, sur la Vauvise, pop. aggl., 626 hab. — pop. tot., 1,167 hab. Exploitation importante de minerai de fer.

SANCERRE, en latin *Sacrum Cæsaris*, ville de France (Cher), ch.-l. d'arrond., sur une colline couverte de vignobles, près du canal latéral à la Loire, à 47 kilom. N.-E. de Bourges; pop. aggl., 2,792 hab. — pop. tot., 3,707 hab. L'arrond. comprend 8 cantons, 76 communes et 81,874 hab. Tribunal de 1re instance, collège communal, [illegible] d'agriculture. Tanneries, bonneteries, carrières de marbre. Commerce de grains, vins, bois, bestiaux, laines et marbres.

— *Histoire*. [illegible] Sancerre, et dans cette ville la cité sacrée du [illegible] en effet les *Commentaires* n'en font aucune [illegible] Charlemagne n'en parlent pas plus que les [illegible] actuelle. C'est probablement cette même forteresse, ou quelque autre élevée dans le voi-[illegible] *Cæsaris*. Enfin, plusieurs chartes la désignent sous celui de *Castrum Sincerum*, tiré vraisemblablement [illegible] dateur, et c'est là, suivant nous, l'étymologie la plus rationnelle [illegible] du Sancerre actuel. Quoi qu'il en soit, dès la fin du XIe [illegible] Sancerre était un des trois grands fiefs du Berry, dépendant des comtes de Champagne. En 1152, Etienne, troisième fils de Thibaut le Grand, le reçut en apanage et prit le titre de comte. A peine majeur, il s'éprit de la fille d'un seigneur de Donzy promise à Ancel de Trainel, favori de Thibaut, l'enleva et courut s'enfermer dans Sancerre; le sire de Trainel demanda justice à Louis le Jeune, qui marcha contre le ravisseur; mais les vassaux portèrent seuls, suivant la coutume, le poids de la colère royale, et Etienne en fut quitte pour transiger avec Ancel (1153). Le comte de Sancerre figure en 1180 parmi les principaux instigateurs de la ligue formée par les princes de sa maison dans le dessein de détruire l'influence du comte de Flandre sur le jeune Philippe de France et d'assurer le triomphe de la reine mère, Alix de Champagne. Il commence par envahir la vicomté de Bourges. Repoussé, il s'allie au comte de Flandre, qu'il avait d'abord combattu. Philippe-Auguste châtie cette conduite en livrant le Sancerrois au pillage des troupes brabançonnes à sa solde; mais la médiation du roi d'Angleterre parvient à sauver à temps le domaine du comte, qui, à bout d'entreprises, se croise et va périr sous les murs de Saint-Jean-d'Acre. Son fils Guillaume Ier suit son exemple, [illegible] les prétentions de Pierre de Courtenay au trône de Constantinople, et périt également dans l'expédition. Sous ces deux [illegible], Sancerre jouit d'une charte de commune assez libérale. Saint Louis ne tarda pas à racheter ce fief important, moyennant quarante-mille livres, à Thibaut le Chansonnier, comte de Champagne, et le Sancerrois fit désormais partie du domaine royal. En 1364, au plus fort de la guerre de Cent ans, plusieurs chevaliers français s'enfermèrent dans Sancerre pour surveiller les mouvements des Anglais, qui, maîtres de La Charité-sur-Loire, ravageaient les environs. Ils réussirent, dans une incursion aventureuse, à enlever un des principaux chefs ennemis, nommé Aymery, et ne le relâchèrent que moyennant une lourde rançon de 30,000 livres. Aymery, exaspéré de cet affront, s'empressa de rassembler des forces pour en tirer vengeance. De leur côté, les courageux défenseurs de Sancerre appelèrent à eux du renfort; un grand nombre de chevaliers et d'écuyers accoururent à leur appel et ne tardèrent pas à y former un corps imposant de quatre cents lances. Au lieu d'attendre paisiblement l'ennemi derrière les murailles, ce corps se partagea en deux escadrons, dont l'un commandé par les frères du comte se porta au-devant des Anglais. Ceux-ci venaient de traverser la Loire à Tracy, quand les Sancerrois fondirent sur eux avec impétuosité, au cri de *Notre-Dame Sancerre*. « Une mêlée s'engagea, dit Froissart, en ung chemin lequel aux deux costés estoit [illegible] fut, dit l'impartial chroniqueur, « une bataille très-dure et très-félonneuse. Le capitaine Aymery, criblé de blessures « seigna tant qu'il en mourut. » Sa troupe fut presque tout entière taillée en pièces et cette victoire des chevaliers sancerrois amena la capitulation de La Charité et de toutes les garnisons environnantes. Le héros de cette rencontre fut Louis de Sancerre, frère puîné du comte Jean, qui accepta en 1397 l'épée de connétable, refusée longtemps par lui. Il mourut sans enfants, et son frère Jean III n'ayant laissé que des filles, le comté de Sancerre, dot de l'aînée, Marguerite, passa [illegible] sous l'obéissance de Béraud II, dauphin d'Auvergne. [illegible] En 142[illegible] [illegible] les murs de la ville et en levèrent le siège; mais les habitants firent une sortie, leur tuèrent 300 hommes et obligèrent [illegible] sistance héroïque de Sancerre aux tentatives [illegible]

tellement rapides que ses adhérents, se trouvant en majorité, [illegible] les portes de la place aux [illegible]. Ils ne s'en tinrent pas là, et bientôt [illegible] des églises [illegible] également les prêtres et les religieux, dont ils confisquèrent les biens (1567). En même temps, prévoyant une lutte prochaine, ils ajoutaient de nouveaux ouvrages aux remparts de la ville, et Sancerre devint en peu de temps une des places fortes les plus redoutables du calvinisme. En 1568, des troupes envoyées de Bourges en tentèrent le siége; mais elles furent accueillies avec une telle vigueur qu'elles durent battre en retraite dès le premier [illegible]. Un an plus tard, [illegible] Orléans et Bourges marchèrent de nouveau contre Sancerre [illegible] et d'un gros d'artillerie; ils tentèrent deux [illegible] se retirer au bout de cinq semaines. Sancerre, maîtresse de la province, abusa bientôt de sa [illegible] alla occuper le petit port de Saint-Thibaut, sur la Loire, et se mit à rançonner la province. Malgré le traité de Saint-Germain (1570), la [illegible] catholiques; la [illegible] Saint-Barthélemy (1572) la confirma dans cette résolution; mais les circonstances [illegible] une gravité imprévue par suite du refus des Sancerrois d'admettre dans leurs murs une garnison royale, ils essayèrent une transaction qui fut repoussée. Ils résolurent alors de continuer la résistance qui leur avait si bien réussi jusque-là, déjouèrent une tentative de surprise des royalistes et s'apprêtèrent à soutenir un nouveau siége. Ce siége commença, en effet, le 3 janvier 1573 et se prolongea jusqu'au 8 octobre suivant. Il fut conduit par La Châtre, [illegible] de Sancerre d'une telle grêle de boulets, qu'ils parvinrent à se présenter à l'assaut sur trois points différents à la fois. La mêlée fut terrible. Les femmes calvinistes, auxiliaires courageuses de la garnison, faisaient pleuvoir sur [illegible] battit corps à corps pendant deux heures entières, au bout desquelles La Châtre, [illegible] fit sonner la retraite. Les Sancerrois célébrèrent leur triomphe par un hymne d'actions de grâce dont l'écho porta les vibrations jusqu'au camp royal. Mais ce triomphe devait être de courte durée. La Châtre convertit le siége en blocus [illegible] pu faire. La garnison eut beau tenter des sorties fréquentes, Sancerre fut bientôt réduite à une disette affreuse; on y vit pour la première fois depuis le moyen âge le retour d'horreurs oubliées : une famille, à bout de vivres, tua et mangea un enfant. On fit nourriture de tout, des peaux, du cuir, de l'ardoise [illegible] Sancerrois essayèrent d'envoyer demander des secours à leurs coreligionnaires [illegible] trois hommes se dévouèrent, entre autres le capitaine Lafleur, un des meilleurs officiers de l'époque; tous trois furent arrêtés par les catholiques et [illegible] à capituler. La Châtre accueillit les premières ouvertures avec empressement : il accorda aux Sancerrois le libre exercice de leur religion, et ceux d'entre eux qui voulurent quitter la ville eurent le droit d'en sortir [illegible] Johanneau, gouverneur de la ville, de périr assassiné dans un guet-apens et les fortifications [illegible] rasées. En outre, Sancerre fut frappée d'une contribution de 40,000 livres, et le bailli de Berry, son nouveau gouverneur, acheva de la ruiner en lui imposant des taxes énormes. Ce sinistre exemple ne corrigea pas les Sancerrois qui, en 1576, contribuèrent de tout leur pouvoir [illegible] la Charité aux mains de leurs coreligionnaires. Plus tard, Sancerre se rapprocha de Henri III quand ce prince se fut allié au roi de Navarre. La ville devint [illegible] noblesse protestante. Tout au contraire, et par un curieux intervertissement de rôles, La Châtre, son ancien vainqueur, avait embrassé le parti de la [illegible] le pays qu'il avait protégé naguère. Ces luttes ne [illegible] Henri IV. Sous Louis XIII, les Sancerrois, alarmés de certaines mesures prises par leur seigneur, essayèrent de recommencer leur ancienne [illegible] Henri II de Bourbon [illegible] la destruction des nouvelles fortifications élevées par les habitants. Cette destruction, à laquelle contribuèrent les populations environnantes, jalouses de la cité héroïque [illegible] vengeance de la cour, et Louis XIII laissa aux Sancerrois la jouissance des droits qu'ils tenaient de l'édit de Nantes. En 1640, René de Bueil se trouva réduit à vendre son héritage; le prince de Condé l'acquit, malgré les efforts des habitants de Sancerre qui allèrent jusqu'à se cotiser pour le racheter à leur ancien seigneur; le premier soin de l'acquéreur fut de fermer le temple protestant. Les réclamations de la population n'obtinrent satisfaction de cette violation de l'édit de Nantes qu'en 1666, et la révocation de cet édit vint bientôt, en 1685, leur enlever leur dernière espérance. « L'archevêque de Bourges, dit un historien, vint accompagné de dragons s'installer alors dans la ville; il fit citer les calvinistes à une assemblée générale et leur déclara qu'il fallait se convertir de par le roi. En peu de jours, plus de 1,000 personnes cédèrent aux menaces de ce prélat. » Néanmoins, en 1710, la population de Sancerre comptait encore 2,200 protestants sur les 5,000 que renfermait le Berry. Sous Louis XV, de nouvelles persécutions furent organisées par l'archevêque de Bourges, M. de La Rochefoucauld, qui fit enlever à Sancerre et enfermer dans des couvents un grand nombre de jeunes protestantes. La Révolution vint enfin mettre un terme à cette intolérance barbare. Ses principes, chose étrange, n'en furent pas moins repoussés tout d'abord par les Sancerrois, et une tentative réactionnaire dut être vigoureusement réprimée par le général Desenfants (1796). Cette tentative avait pour objet de faire pénétrer et d'organiser [illegible] dans les départements du Centre. Sancerre resta pendant huit jours au pouvoir des royalistes. Depuis lors, aucun épisode remarquable ne signale la vieille cité calviniste à l'attention de l'histoire.

Sancerre domine pittoresquement une montagne de plus de 130 mètres d'élévation, dont le plateau, presque inaccessible, commande une vaste étendue du val de la Loire et le fleuve lui-même. « De là, dit un historien moderne, vous voyez d'abord des vignes qui vous entourent de toutes parts, puis, dans un vaste et profond bassin, des terres, des bosquets, des prés coupés par mille ruisseaux, des hameaux, des bourgs, dont quelques-uns sont sous vos pieds et les autres se perdent dans le lointain. La vue n'est bornée au nord et au sud que par les montagnes de l'Auxerrois et par celles du Morvan. Ce qui ajoute au charme de cette perspective, c'est la Loire qui passe presque au pied de la montagne et dont on peut suivre le cours depuis La Charité jusqu'à Briare. » On peut s'expliquer aisément par cette brève description la situation presque inexpugnable de l'antique place forte. Aujourd'hui ses murailles ont disparu, mais les remparts ont été plantés d'arbres qui forment une belle promenade en forme d'ovale autour de la ville nouvelle. Au nord-est, non loin des remparts se trouve une grosse tour, dernier débris de l'ancien château [illegible]. Quant aux églises de Sancerre, la plus ancienne est celle de Saint-Jean, qui servit pendant longtemps de temple calviniste; encore a-t-elle été presque entièrement réédifiée depuis. Son architecture fort simple n'offre rien de particulièrement digne de remarque, non plus que celle des autres églises de la ville, toutes modernes.

Sancerre a vu naître Thaumas de La Thaumassière, auteur d'une très-complète *Histoire du Berry*. Le maréchal Macdonald y passa les premières années de sa vie, mais c'est à tort que certains historiens le font naître à Sancerre.

SANCERRE (Louis DE), connétable de France, né vers 1342, mort en 1402. Il fit ses premières armes à l'âge de dix-sept ans, contre les Anglais, pendant la captivité du roi Jean, et se distingua au siége de Melun. A l'avénement de Charles V, il contribua, avec Du Guesclin, son frère d'armes, Clisson, Coucy, La Trémoille, à ramener la victoire sous les drapeaux de la France et fut nommé maréchal en 1369. C'est en cette qualité qu'il fit les glorieuses campagnes de 1372, 1373 et 1375, dont les résultats furent de reconquérir le Poitou, la Saintonge et une partie de la Guyenne. Au commencement de 1380, il fit, avec Clisson et Du Guesclin, le noble vœu d'armes de *vuider* toute la Guyenne des Anglais. On sait que c'est dans cette expédition que Du Guesclin trouva la mort. Sancerre s'empara de toutes les places fortes du Périgord, fut nommé connétable en 1397, chassa les Anglais du comté de Foix et mourut comblé de gloire.

SANCERRE (Jean DE BUEIL, comte DE). V. BUEIL.

SANCHE Ier, dit **Sanche Garcia**, roi de Navarre, mort en 926. Il succéda à son frère Fortunio en 885 et illustra son règne en reculant les bornes de ses États et en luttant presque constamment contre les Arabes. Ayant traversé les Pyrénées, il s'empara de la basse Navarre, puis revint en Espagne, sur la nouvelle que les Arabes assiégeaient Pampelune. Sanche tomba sur eux à l'improviste, les battit complétement et entra dans cette ville, capitale de son petit royaume (907). Poursuivant ses succès, il rejeta les Maures au delà de l'Èbre, puis franchit ce fleuve (909), prit Najera et la province de Rioja et protégea ses frontières en faisant construire des places fortes. Des infirmités l'ayant forcé à prendre du repos, Sanche Ier se retira dans le monastère de Leyre, laissant à la tête de son armée son fils, don Garcia. Mais, en 921, il reprit les armes pour venger les défaites de son fils, tailla en pièces l'armée d'Abdérame, au retour de l'expédition qu'elle avait faite en France, et recouvra tout ce que les Maures avaient conquis. Les Navarrais donnèrent à ce prince le surnom de **Restaurateur**.

SANCHE II, roi de Navarre, mort en 994. Il succéda en 970 à son père Garcia II, se signala dans plusieurs combats contre les Maures et eut de son mariage avec Urraque, héritière d'Aragon, un fils qui fut Garcia III.

SANCHE III, dit **le Grand**, roi de Navarre, mort en 1035. Il succéda en 1000 à son père Garcia III et réalisa presque l'unité de l'Espagne chrétienne en chassant les Maures de leurs possessions, en étendant ses conquêtes jusqu'aux frontières de la Catalogne et en opérant la réunion des royaumes de Castille et de Léon à la Navarre. Joignant la prudence au courage, il fit autant de conquêtes par la politique que par les armes. Ce fut lorsqu'il vit les Maures affaiblis par leurs dissensions qu'il tomba sur eux et les chassa de l'Aragon et de la Navarre. Par sa femme, il hérita de la couronne de Castille, où il prit le nom de Sanche Ier. Le roi de Léon ayant pris les armes contre lui, il envahit ses États et s'empara de la plus grande partie. Il s'occupa alors de l'administration intérieure de son triple royaume, donna de sages règlements et fonda des établissements utiles. Lorsqu'il mourut en 1035, Sanche III commit la faute trop commune d'affaiblir ses États en les partageant entre ses quatre fils, ce qui divisa les princes chrétiens et leur enleva la force nécessaire pour expulser les Maures de la péninsule.

SANCHE IV, roi de Navarre, mort en 1075. Il succéda à son père Garcia IV en 1054 et mourut assassiné. Son cousin Sanche Ramirez, roi de Navarre, s'empara alors du trône, dont il dépouilla le frère de Sanche IV, et prit le nom de Sanche V.

SANCHE V, roi de Navarre. V. SANCHE RAMIREZ, roi d'Aragon.

SANCHE VI, roi de Navarre, mort en 1194. Il régna sans éclat depuis 1150 jusqu'à sa mort.

SANCHE VII, roi de Navarre, mort en 1234. Il monta sur le trône en 1194, combattit à diverses reprises les Arabes et remporta sur eux la bataille de Tolosa en 1212. Ce prince eut pour héritière sa sœur Blanche, qui épousa le comte de Champagne, Thibaut IV, et partagea avec lui le trône de Navarre.

SANCHE Ier, roi de Castille, mort en 1035. C'est le même que Sanche III le Grand, roi de Navarre. V. plus haut.

SANCHE II, dit **le Fort**, roi de Castille, fils de Ferdinand Ier, né en 1035, mort en 1072. En mourant, son père avait partagé ses États entre ses enfants et donné à Sanche II la Castille (1065). Mécontent de ce partage, Sanche conçut le projet de s'emparer des États de ses frères, mais il dut d'abord entrer en lutte avec les rois d'Aragon et de Navarre. Ayant vaincu ces princes, il tourna ses armes contre son frère Garcia, roi de Galice, qu'il détrôna (1069), puis il attaqua son autre frère Alphonse et lui prit le royaume de Léon. Ces succès ne firent qu'accroître son ambition. Il résolut alors de conquérir toutes les possessions des Maures, de soumettre tous les rois chrétiens de l'Espagne et de rester seul maître de la péninsule. Ce vaste dessein n'était au-dessus ni de son bonheur ni de sa puissance. Jeune, vaillant, actif, ambitieux, il était de plus suivi de l'élite des chevaliers espagnols et de l'illustre Cid, le plus grand capitaine de son temps. Mais tous ses projets furent anéantis par la trahison d'un officier, qui l'assassina au siége de Zamora. Son frère, Alphonse VI, lui succéda alors comme roi de Castille et de Léon.

SANCHE III, roi de Castille, mort en 1158. Il était fils d'Alphonse VIII et monta en 1157 sur le trône, qu'il n'occupa qu'un an. Son fils, Alphonse IX, lui succéda.

SANCHE IV, dit **le Brave**, roi de Léon et de Castille, fils d'Alphonse X, né en 1258, mort en 1295. Il se révolta contre son père en 1282 et monta sur le trône en 1284. Sanche IV eut sans cesse à lutter contre ses frères et contre les plus puissants seigneurs du royaume, châtia sévèrement les factions de l'intérieur, puis tourna ses armes contre les Maures et leur reprit l'importante place de Tarifa (1273). C'était un prince courageux, mais ambitieux, implacable et qui fit couler le sang à flots.

SANCHE RAMIREZ, roi d'Aragon, mort en 1094. Il était fils de Ramirez Ier. Monté sur le trône en 1063, il s'empara de Barbestro en 1064, et, après l'assassinat de son cousin Sanche IV, roi de Navarre, il se fit proclamer roi de ce pays sous le nom de Sanche V (1076). Sanche Ramirez trouva la mort au siége de Huesca.

SANCHE (DOÑA), infante de Léon et reine d'Aragon, morte en 1179. Fille d'Alphonse VIII, roi de Léon, de Castille et de Tolède, et de Riche de Pologne, sa seconde femme, elle fut, dès l'enfance, destinée à devenir l'épouse d'Alphonse, lui-même encore enfant, fils de Raimond, prince d'Aragon, comte de Barcelone, et de Pétronille, reine d'Aragon.

Raimond meurt en 1162, et Alphonse, devenu comte de Barcelone, est bientôt après, quoique n'étant pas encore majeur, placé par sa mère sur le trône. Mais alors, soit que Pétronille rêvât pour son fils quelque alliance plus haute, soit que doña Sanche ne plût pas au jeune roi, l'union projetée fut oubliée. Alphonse même, afin d'avoir un prétexte de rupture définitive, se brouilla, en 1173, avec Alphonse III, roi de Castille, neveu de doña Sanche, et avec lequel il avait fait autrefois un traité d'alliance par lequel les deux rois s'étaient engagés à se donner réciproquement du secours contre leurs ennemis.

Don Alphonse envoie des ambassadeurs à Constantinople pour demander une des filles de l'empereur Manuel Comnène. La princesse Eudoxie lui est accordée et déjà se font les préparatifs du mariage, lorsque le roi de Léon, Ferdinand II, frère de doña Sanche, et son neveu le roi de Castille réclament et somment le roi d'Aragon de se conformer aux intentions du prince son père. Alphonse comprit que sa couronne était l'enjeu de la partie qu'il allait tenter; il recula, et le 18 janvier 1174 avait lieu, à Saragosse, son mariage avec doña Sanche.

Cinq années après, le 13 août 1179, la reine d'Aragon succombait, après avoir donné six enfants à son mari, dont l'aîné, Pedre II, succéda à son père.

SANCHE Ier, dit **le Gros**, roi de Léon et des Asturies, mort en 967. Il était fils de Ramirez II et frère d'Ordogno III. A la mort de ce dernier (955), il s'empara du trône au détriment de son neveu. Ayant été atteint d'une hydropisie, il se rendit à Cordoue pour s'y faire traiter. Pendant son absence, son neveu Ordogno IV parvint à ressaisir la couronne; mais Sanche Ier, s'étant allié avec le roi de Navarre Garcia et avec Abdérame III, expulsa de nouveau son neveu et remonta sur le trône.

SANCHE Ier, roi de Portugal, né à Coïmbre en 1154, mort en 1212. Il était fils d'Alphonse-Henriquez, premier roi de ce pays. Dès l'âge de treize ans, il fit ses premières armes contre le roi de Léon. Sanche combattit ensuite les Maures qui pénétraient dans l'Alentejo, se distingua à diverses reprises, entra dans les vastes territoires qu'ils occupaient, les chassa de Beja et remporta sur eux une grande victoire. Assiégé par les Maures dans Santarem en 1184, il se défendit vaillamment et, grâce à des secours, il les contraignit à lever le siége après leur avoir fait subir de grandes pertes. Son père étant mort l'année suivante, il lui succéda comme roi de Portugal. Doué de qualités qu'on trouve rarement chez les rois, il sut se faire aimer et mérita les surnoms de **Laboureur** et de **Fondateur** par les encouragements qu'il sut donner à l'agriculture et par les établissements d'utilité qu'il créa. Une flotte d'aventuriers danois et flamands ayant été poussée par une tempête dans le port de Lisbonne en 1188, dom Sanche proposa à ces hommes de faire avec lui la conquête des Algarves. Sa proposition fut acceptée et cette contrée, ainsi que sa capitale Silvès, tomba au pouvoir des alliés en 1189. Après avoir fait un riche butin, les aventuriers reprirent la mer et Sanche se fit proclamer roi des Algarves. Ce prince avait fait une campagne contre les Maures d'Andalousie et assiégé Serpa, lorsqu'une formidable armée mauresque, sous les ordres du calife Abou-Yousouf Yacoub, envahit et ravagea le Portugal (1190). N'ayant que des forces insuffisantes à leur opposer, dom Sanche se borna à les harceler, et bientôt l'ennemi décimé quitta le pays. A cette invasion succédèrent pour le Portugal d'autres calamités, l'inondation, la famine et la peste, puis une nouvelle invasion arabe. Dom Sanche parvint à chasser encore une fois les Maures et s'efforça de réparer tant de désastres accumulés. En 1195, il dut reprendre les armes pour repousser le roi de Léon, Alphonse IX, qui s'était allié contre lui aux musulmans. Grâce à son énergie, Sanche Ier vainquit ses ennemis et enleva plusieurs places au roi de Léon. Par la suite, il fit de grands efforts pour mettre un terme aux déplorables divisions qui existaient entre les seigneurs portugais et pour faire régner l'ordre par une sage et ferme administration. A partir de 1200, époque où il prit aux Maures la ville d'Elvas, jusqu'à sa mort, le Portugal vécut en paix et vit renaître sa prospérité intérieure. De son mariage avec Douce d'Aragon, Sanche Ier avait eu plusieurs fils, dont l'aîné lui succéda sous le nom d'Alphonse II.

SANCHE II, fils d'Alphonse II, roi de Portugal, né à Coïmbre en 1207, mort en 1248. Il monta sur le trône en 1223, fit la guerre aux Maures et remporta sur eux une grande victoire. Il chercha en même temps à faire parmi eux de la propagande chrétienne et alla, dans son zèle religieux, jusqu'à faire don aux chevaliers de l'ordre de Saint-Jacques, à Alcazar, des villes d'Aljastral, d'Alfaïar, de Peña et de plusieurs autres dont il s'était emparé. Bientôt il voulut restreindre les priviléges du clergé, et, chose qui fut considérée comme un sacrilége, il déclara les juifs admissibles aux emplois publics. Il recommença la guerre contre les Maures (1241) et remporta de nouveaux succès. Son général Correa conquit plusieurs places, notamment Tavira et Silves; tout le reste des Algarves fut réuni au royaume de Portugal. Le mécontentement provoqué par le mariage de Sanche avec Mencia, fille de Lopez de Haro, seigneur de Biscaye, et de doña Urraque, bâtarde du roi de Léon, Alphonse IX, fut exploité par les mécontents et notamment par le clergé. Excommunié par le pape Grégoire IX, Sanche vit bientôt ses sujets se révolter ouvertement contre lui; une armée de bourgeois courut au palais du roi et en arracha la reine, qui fut conduite en Castille. Le nouveau pape Innocent IV assem-

bla un concile à la suite duquel il cassa le mariage de Sanche et imposa Alphonse, frère du roi, pour régent aux Portugais. Sanche quitta le Portugal en 1246 et se retira auprès du roi de Castille, à Tolède. Le gouverneur de Coïmbre, Martin de Freitas, défendit loyalement la cause de Sanche contre le régent. La mort du roi excommunié fit triompher Alphonse. Aucun roi de Portugal n'avait, autant que Sanche, servi la cause du christianisme par d'immenses conquêtes faites sur les infidèles. Il en avait été récompensé par une excommunication, et il continue aujourd'hui d'être traîné dans la boue par les historiens ecclésiastiques, qui ne peuvent lui pardonner de n'avoir pas suivi aveuglément les caprices du clergé.

SANCHEZ (Alonso), fils naturel du roi de Portugal Denis, né en 1286. Il a composé un grand nombre de petits poëmes qui ne nous sont point parvenus, mais qui, d'après Machado, n'étaient pas dépourvus de valeur.

SANCHEZ (Alonso), de Huelva, marin espagnol du XVe siècle. S'il faut en croire Marmontel, il a instruit Christophe Colomb de l'existence de l'Amérique. Cet auteur prétend que Sanchez avait été jeté en 1484, par une tempête, vers une île à l'ouest, île qu'on a supposé depuis être Saint-Domingue. Échappé au naufrage avec cinq de ses compagnons, Sanchez serait arrivé à Tercère, capitale des Açores, ou à Madère, y aurait rencontré Christophe Colomb et aurait passé le reste de sa vie au service de ce grand homme, qui aurait profité des renseignements de Sanchez et des papiers que ce dernier lui aurait laissés en mourant.

SANCHEZ (François), célèbre grammairien espagnol, né à Las Brozas (Estramadure) en 1523, mort à Salamanque en 1601. Il occupa la chaire de grec, puis celle de rhétorique à l'université de Salamanque et publia un grand nombre d'ouvrages classiques qui lui firent une renommée européenne. Le plus célèbre est la *Minerva, seu De causis linguæ latinæ* (Salamanque, 1587), où il explique avec une clarté jusqu'alors inconnue les règles de la syntaxe latine; c'est une mine abondante de remarques et d'observations dont ont profité les meilleurs grammairiens, notamment Scioppius, Vossius et l'auteur de la *Méthode* dite de Port-Royal (Lancelot).

SANCHEZ (Miguel), né à Valladolid, mort vers 1609. Il fut secrétaire de l'évêque de Cuença et a composé un grand nombre de comédies dont Lope de Vega parle avec éloge. Une seule de ces comédies nous est parvenue; c'est la *Guardia cuidadosa*, qui se trouve comprise dans la cinquième partie des *Comedias de Lope de Vega y otros autores* (Madrid, 1616).

SANCHEZ (François), philosophe et médecin, né à Tuy, sur les frontières du Portugal, de parents juifs, si l'on en croit le *Patiniana*, vers le milieu du XVIe siècle, mort en 1632. Il voyagea en Italie, puis vint à Montpellier étudier la médecine. Il professa à Toulouse la philosophie pendant vingt-cinq ans et la médecine pendant onze ans. Le recueil des œuvres de Sanchez a paru sous ce titre: *Opera medica; his juncti sunt tractatus quidam philosophici non insubtiles* (Toulouse, 1636, in-4o). Ses traités philosophiques ont pour titres: *Quod nihil scitur; De divinatione per somnum ad Aristotelem; In librum Aristotelis physiognomicum commentarius*, et *De longitudine et brevitate vitæ* (Toulouse, 1636, in-4o).

SANCHEZ (Thomas), jésuite espagnol, célèbre casuiste, né à Cordoue en 1550, mort à Grenade en 1610. Il est auteur du fameux traité *Disputationes de sancto matrimonii sacramento*, ouvrage spécialement destiné aux confesseurs et aux personnes chargées de la direction des âmes, mais dans lequel les détails les plus scabreux sont exposés avec une liberté de langage qui touche à l'obscénité. C'est à tort qu'on a dit que cet ouvrage avait été condamné à Rome.

SANCHEZ (Antoine-Nuñez-Ribeiro), célèbre médecin portugais, né à Pegnan-Ma[illegible] en 1699, mort à Paris en 1783. Il fit ses études médicales à Coïmbre et à Salamanque et fut reçu docteur dans la dernière de ces universités. Il entreprit ensuite un voyage scientifique et visita successivement Londres, Paris, Leyde. Dans cette dernière ville, il se lia d'amitié avec Boerhaave dont il suivait les leçons. Aussi, lorsque l'impératrice de Russie pria l'illustre Hollandais de lui désigner trois médecins propres à occuper des postes éminents dans son empire, le célèbre professeur de Leyde lui désigna en première ligne Sanchez qui, dès son arrivée en Russie, fut investi du titre de protomédecin de Moscou, avec charge d'examiner les médecins et chirurgiens aspirant à exercer dans cette ville. En 1733, Sanchez, appelé à Saint-Pétersbourg et nommé membre du collège de médecine et médecin des armées impériales, devint ensuite médecin de l'impératrice. Lorsque celle-ci mourut, Sanchez quitta la Russie et vint à Paris, où il se livra à la pratique. Nous n'avons de lui que quelques opuscules dont voici les titres: *Dissertation sur l'origine de la maladie vénérienne*, dans laquelle l'auteur s'efforce d'établir qu'elle n'a point été apportée d'Amérique et qu'elle a commencé en Europe par une épidémie (Paris, 1752, in-12); *Examen historique sur l'apparition de la maladie vénérienne en Europe et sur la nature de cette épidémie* (Lisbonne, 1774, in-12), *Observations sur les maladies vénériennes* (Paris, 1785, in-8o).

SANCHEZ (Thomas-Antoine), biographe espagnol, né à Burgos en 1732, mort à Madrid en 1798. Il fut bibliothécaire des rois Charles III et Charles IV et fit réimprimer les œuvres de différents classiques espagnols, comme Boscan, Garcilasso, Quevedo, Cervantes, dont les éditions anciennes étaient depuis longtemps épuisées. Il est surtout connu par sa *Collection de poésies castillanes antérieures au XVe siècle*, précédée de *Mémoires relatifs à la vie du premier marquis de Santillane* (Madrid, 1775 et années suiv., 5 vol. in-8o). Il a publié en outre une *Apologie de Cervantes* (Madrid, 1788, in-8o) et une *Lettre adressée à Joseph Berni sur sa Dissertation en faveur du roi don Pierre le Cruel* (Madrid, 1788, in-8o).

SANCHEZ (le docteur Pierre-Antoine), ecclésiastique et écrivain espagnol, né à Vigo, en Galice, en 1740, mort en 1806. Il fut professeur de théologie à l'université de Saint-Jacques-de-Compostelle, puis chanoine de l'église métropolitaine de cette ville. Il contribua à faire supprimer les corvées et autres servitudes en Galice, fut le bienfaiteur des pauvres de cette province et mérita le nom de **Père des malheureux**. Il dépensait en œuvres charitables les 80,000 francs de revenu de son canonicat et ne laissa pas en mourant de quoi payer ses funérailles. Ses principaux ouvrages sont: *Annales sacri* (Madrid, 1784, 3 vol. in-4o); *Histoire de l'Église d'Afrique* (Madrid, 1784, in-8o); *Discours sur l'éloquence sacrée en Espagne* (Madrid, 1788, in-8o); *Traité de la tolérance en matière de religion* (Madrid, 1785, 3 vol. in-4o); *Mémoire sur les moyens d'encourager l'instruction en Galice* (1782, in-8o).

SANCHEZ (Luis-Sergio), littérateur espagnol, né dans la province de Badajoz en 1803. Il embrassa la carrière de l'enseignement et, après avoir professé dans différents colléges, obtint en 1832, à l'institut de Cacérès, une chaire de littérature, dans laquelle il succédait au célèbre Donoso-Cortès. Seize ans plus tard, il devint directeur de cet institut. Il a publié un assez grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons: *Exposition critique et philosophique des principes de la littérature; Cours de rhétorique et de poétique; Poésies*, recueil qui renferme, outre plusieurs pièces détachées, deux comédies et quelques autres essais dramatiques, etc.

SANCHEZ DE AREVALDO (Rodriguez), dit **Sancius**, érudit espagnol. V. RODRIGUEZ.

SANCHEZ DEL ARCO (Francisco), publiciste et auteur dramatique espagnol, né à Cadix en 1816. Il débuta fort jeune dans le journalisme et montra dans la défense des idées du parti libéral une hardiesse qui lui attira de nombreuses persécutions et le fit condamner à plusieurs mois de prison, successivement en 1840, en 1843, en 1848 et en 1851. En 1848, il fut même déporté aux îles Philippines, d'où il revint en 1849. Elu député de la province de Malaga aux cortès constituantes de 1854, il y prit une part active aux débats et continua en même temps de défendre dans la presse politique les opinions de son parti. Outre les nombreux articles qu'il a publiés dans l'*Echo du Midi* de Malaga, le *Défenseur du peuple* et le *National* de Cadix, etc., on a de lui les œuvres dramatiques suivantes: *El Abenamo*, drame; *Urgande la dissimulée*, drame magique; *la Trique des partis*, comédie; *le Beau Francisco Esteban*, drame; le *Sel de Jésus*, drame; les *Taureaux du port*; *Lola la Gaditane*, la *Corne d'or*, féerie, etc.

SANCHÉZIE s. f. (san-ché-zî — de *Sanchez*, savant espagnol). Bot. Genre de plantes, rapporté avec doute à la famille des personnées, et dont les espèces principales croissent au Pérou.

SANCHO (Ignace), écrivain nègre, né à bord d'un négrier en 1729, mort en 1780. Emmené en Angleterre, il fut laissé chez des demoiselles âgées qui lui donnèrent le surnom de Sancho; il fut ensuite attaché, en qualité de sommelier, à la maison de la duchesse de Montagu, [illegible] vêtements. Après avoir essayé en vain de devenir acteur dans un théâtre, Sancho retourna au service de la famille Montagu. Sur la fin de sa vie, il monta une boutique d'épicerie, et ce fut alors qu'il composa ses œuvres littéraires. Ce sont: une *Épître à Sterne*, qui fut l'origine de la liaison de Sancho avec Sterne; des poésies, deux pièces de théâtre, une théorie de la musique et des *Lettres*, précédées d'une vie de l'auteur (1782, 2 vol. in-8o, 2e édit., 1783, avec portrait de l'auteur).

SANCHO PANÇA, le bon et fidèle écuyer de Don Quichotte. V. DON QUICHOTTE.

Sancho Pança (LE GOUVERNEMENT DE), comédie en cinq actes, en vers, de Guérin du Bouscal (Théâtre-Français, 1642). Le véritable titre est le *Gouvernement de Sancho Pança*, l'auteur ayant jugé à propos de [illegible] des personnages, [illegible] pauvre Don Quichotte, qu'il appelle Don Quichot. Il a mis en scène d'une façon assez heureuse l'épisode final du chef-d'œuvre de Cervantes et montré Sancho Pança au faîte des grandeurs, gouverneur de l'île de Barataria. L'intérêt de la pièce est surtout dans les mésaventures de ce fidèle écuyer, qui se console de tout en défilant des chapelets de proverbes. La scène capitale est la première du deuxième acte, où se trouve même un vers emprunté par Molière à cet auteur inconnu. Don Quichot donne à Sanche des conseils pour bien gouverner, et entre autres celui de renoncer à sa manière de débiter des proverbes à tout propos.

Bannis de tes discours ces proverbes antiques,
Dont tu te sers si mal dans toutes tes répliques.

Sur quoi Sanche de se récrier:

Quant à ce dernier point, pour ne vous point mentir,
Monseigneur Don Quichot, je n'y puis consentir.
De toute ma maison je n'eus l'autre héritage;
J'en sais plus qu'un gros livre, et quand je veux parler
Ils veulent tous sortir jusqu'à se quereller.
C'est pourquoi quelquefois j'en mets en évidence
Qui n'ont aucun rapport avec ce que je pense.
Pourtant, à l'avenir, j'en peserai les mots,
Et n'en citerai point qui ne soit à propos.

Et le voilà qui se met à en lâcher qui, du reste, vont assez bien à son sujet.

Qui ne sait son métier, qu'il ferme sa boutique.
La science partout vaut mieux que la pratique.
Jamais sans l'appétit on ne fit bon repas.
Sans la peur tous seraient de courageux soldats,
Et j'ai toujours tenu pour maxime assurée
Que bon renom vaut mieux que ceinture dorée.

DON QUICHOT.

Eh bien! voilà-t-il pas un discours bien suivi?
Tu fais bien ton profit de ce que je te dis.

SANCHE.

En quoi manquai-je donc?

DON QUICHOT.

Dis moi, je t'en conjure,
Pourquoi vas-tu parler de renom, de ceinture,
De soldats, d'appétit, de métier, de repas?...

SANCHE.

Je vous jure, ma foi, que je n'y pensais pas,
Et que dorénavant j'aurai soin de me taire
Pour ne rien alléguer qui vous puisse déplaire.

Mais il repart:

Aux seigneurs les honneurs, souvent trop parler nuit.
La parole fait l'homme; on connaît l'arbre au fruit.
Avec le temps toujours toutes choses se changent.
Il fait mauvais au bois quand les loups s'entre-mangent.
Qui se contente est riche, aux princes tout sied bien.
Tel maître, tel valet; qui bien fait ne craint rien.

DON QUICHOT.

Courage!

SANCHE.

Il est certain, quoi que l'on puisse dire,
C'est mal fait de choisir et de prendre le pire.
Rien ne peut obliger au delà du pouvoir;
La plus grande finesse est de n'en point avoir.
Il ne faut qu'un seul fou pour en amuser mille.
Qui n'a point passé les ponts n'est pas dans la ville.
La nuit donne conseil; la nuit tous chats sont gris.
Jamais chat emmouflé ne prit belle souris.

DON QUICHOT.

Achevez à votre aise, et puis fermez la porte.

SANCHE *continuant*.

La fortune n'est pas toujours de même sorte.
Mais, quoiqu'on ait dit que l'on rit aux fous,
Qui se fera brebis sera mangé des loups.
Il est vrai que le bien ne s'acquiert pas sans peine;
Qui frappe du couteau doit mourir de la gaîne.
La fin couronne l'œuvre; à beau jeu, beau retour;
Le temps découvre tout, et chacun a son tour.
Il n'est pas toujours fête; au port on fait naufrage.
Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage.
Mais je trouve après tout, ayant bien contesté,
Que l'âne du commun est toujours mal bâté.

Molière n'est pas le seul qui ait emprunté à Guérin du Bouscal. En 1721, Dancourt fit représenter à la Comédie-Française un *Sancho Pança*, comédie en cinq actes et en vers qui n'est qu'une reproduction de la pièce précédente avec quelques scènes remaniées et diverses corrections. « Parmi plusieurs pièces sur le même sujet et qui portent le même titre que la mienne, j'en ai trouvé une, dit Dancourt, dont la versification m'a paru assez bonne: je m'en suis approprié les meilleurs morceaux. » On n'y trouve pas de sans-gêne et de franchise. Deux autres pièces peuvent être encore citées: *Sancho Pança dans son île*, comédie en un acte, en prose, de Poinsinet (Théâtre-Italien, 1762), et *Sancho Pança* [illegible], opéra comique de Gilliers, paroles de Thierry (Théâtre de la Foire Saint-Laurent, 1727).

SANCHONIATHON ou **SANCHONIATON**, historien phénicien du [illegible] siècle av. J.-C. D'après les fragments du livre qui nous est parvenu sous son nom, l'*Histoire phénicienne*, il aurait été contemporain de Sémiramis (XXe siècle av. J.-C.) et son livre [illegible] probablement par les copistes, et quelques autres [illegible] tectrice de la ville de Tyr, assimilée à Hercule, ne voyait pas autre chose qu'un mythe dans le personnage ainsi désigné. Il est depuis revenu sur cette opinion et il admet, avec la plupart des auteurs qui se sont occupés de l'histoire phénicienne, que Sanchoniathon, en retranchant dix-sept ou dix-huit siècles de son antiquité, a pu être, comme Vgâsa dans l'Inde, le compilateur de documents théogoniques et historiques très-anciens et transmis jusqu'à lui soit par la tradition, soit même par l'écriture, puisque l'alphabet phénicien, adopté par les Grecs, est le plus ancien que l'on connaisse. Le travail du compilateur est resté visible dans l'*Histoire phénicienne*, où sont réunies des cosmogonies de provenances diverses, des traditions particulières aux villes de Byblos, de Béryte, de Tyr, de Sidon, parfois contradictoires entre elles et rattachées les unes aux autres sans aucune critique.

Sanchoniathon et son livre ont été mis en lumière par Porphyre, d'après une traduction grecque de Philon de Byblos (Ier siècle de l'ère chrétienne). Porphyre s'en était fait une arme contre les chrétiens pour prouver que Moïse tenait ce qu'il a écrit dans la *Genèse*, non d'une révélation, mais de la connaissance qu'il avait des annales phéniciennes. Eusèbe réfuta Porphyre et, pour le combattre, reproduisit les principaux passages de l'*Histoire phénicienne*; c'est à cette polémique que l'on doit la conservation de ces précieux fragments, seuls restes d'une littérature perdue, car non-seulement l'original phénicien, mais la traduction grecque de Philon de Byblos ont péri. Nous n'avons que ce qu'Eusèbe a bien voulu nous transmettre dans sa *Préparation évangélique* et tel qu'il lui a plu de le copier pour les besoins de sa cause. Eusèbe prétend, au reste, que Sanchoniathon n'a jamais existé et que le livre en question est tout entier de son prétendu traducteur, Philon, qui l'a composé pour faire pièce aux chrétiens et lui a supposé une antiquité fabuleuse, pour détruire l'autorité de Moïse. « De graves difficultés, dit M. E. Renan, me semblent devoir être opposées à ce sentiment. Tout ce que nous savons du caractère de Philon repousse l'hypothèse d'une supercherie. Grammairien habile et bibliophile érudit, Herennius Philon n'est pas de la famille des faussaires. Son caractère, autant qu'on en peut juger par ses propres écrits, fut celui d'un polygraphe consciencieux. Les passages qui, dans le texte de la *Préparation évangélique*, appartiennent certainement à Philon, ont un ton de bonne foi qui frappe tout d'abord. L'auteur expose avec simplicité le désir qu'il avait de connaître la vérité, les peines qu'il s'est données pour cela, la masse de livres qu'il a lus, les doutes que lui a causés le désaccord des divers témoignages. Il est évident qu'il prenait au sérieux Sanchoniathon et que, s'il y a fourberie dans l'*Histoire phénicienne*, la fourberie lui est antérieure. Les témoignages de l'antiquité confirment ce résultat d'une manière frappante. Si Sanchoniathon était une invention de Philon, l'antiquité ne l'eût connu que par Philon et ne lui attribuerait pas d'autres ouvrages que ceux de Philon. Or, il n'en est point ainsi; Suidas, au mot *Sanchoniathon*, nomme trois ouvrages. Des preuves directes établissent d'ailleurs que l'*Histoire phénicienne* a été traduite du phénicien; une foule de jeux de mots et d'étymologies [illegible] sens qu'en se reportant à un original écrit dans cette langue. » Des indices d'une autre sorte et des traces de doctrines helléniques ne permettent pas de reporter la composition de l'ouvrage en deçà de l'ère des Séleucides, en admettant toutefois que l'auteur a utilisé des documents bien plus anciens, notamment des inscriptions, et rédigé ainsi un vaste répertoire de mythologie et d'histoire, dont ce qui reste peut à peine donner l'idée.

SANCIR v. n. ou intr. ([illegible] — On a fait venir ce mot du provençal *sumsir*, submerger, dérivé du latin *submergere*, même sens). Mar. Couler bas. [illegible] (J. Lecomte.)

SANCOINS, bourg de France (Cher), chef-lieu de cant., [illegible] Saint-Amand-Mont-Rond, sur la rive gauche de l'Allier et sur le canal du Berry; pop. aggl. 3,413 hab. [illegible] Taillanderie, chaudronnerie, briqueterie; exploitation [illegible] hameau de Jouy, ruines d'un château dont il reste quatre grosses tours.

SANCOURT [illegible]

SANCROFT (Guillaume), prélat anglais, né à Fressingfield [illegible] nuel une *fellowship* (bourse), qu'il perdit en 1649 pour avoir [illegible] solennelle et au covenant. On manque de renseignements sur sa vie depuis cette époque jusqu'à la [illegible] le retour [illegible] prédicateurs de l'université de Cambridge, puis fut nommé successivement chanoine de Durham, maître du collège Emmanuel (1662), doyen d'York (1663) et de Saint-Paul (1664), archidiacre de Cantorbéry (1668) et enfin archevêque de cette ville (1678). Lorsque Jacques II entreprit de rétablir la religion catholique [illegible] torbéry [illegible] que le roi l'avait espéré; bien plus, quand ce prince eut écrit sa déclaration pour la liberté de conscience et eut donné au clergé l'ordre de la publier, Sancroft refusa et, accompagné de [illegible] présenter une pétition contre cette déclaration. Les sept prélats furent enfermés à la Tour, mais leur procès aboutit à un acquittement. [illegible] Sancroft déploya la plus grande [illegible] sion des dissidents et de l'Église anglicane, et, lorsque Jacques II eut pris la fuite, il se rangea parmi ceux qui voulaient un libre Parlement; mais, après la proclamation du prince et de la princesse d'Orange comme roi et reine d'Angleterre, il refusa, comme beaucoup d'autres membres du clergé, de prêter les serments exigés et fut, en conséquence, privé de la dignité épiscopale. Il passa le reste de ses jours dans une retraite absolue. On a de lui : *Dialogues sur la prédestination* (1651, in-12); *Politique moderne, d'après Machiavel, Borgia, etc.* (1652, in-12); [illegible] *d'Angleterre et d'Irlande* (1781, 2 vol. in-8°); plusieurs *Sermons* et quelques autres ouvrages entièrement oubliés aujourd'hui.

SANCTIFIANT, ANTE adj. (san-kti-fi-an, an-te — rad. *sanctifier*). Qui sanctifie; qui [illegible] FIANTE. (Montesq.)

SANCTIFICATEUR, TRICE adj. (san-kti-fi-ka-teur, tri-se — rad. *sanctifier*). Qui sanctifie les hommes, qui produit la sanctification, le salut : *L'action* SANCTIFICATRICE *de la grâce.*

— Substantiv. Personne qui sanctifie, qui produit la sanctification : *Les prêtres doivent* [illegible] *Christ; que sera-ce donc d'en avoir été les corrupteurs?* (Bourdal.)

— [illegible] Le Saint-Esprit [illegible] SANCTIFICATEUR *dans l'âme du juste.* (Boss.)

SANCTIFICATION s. f. (san-kti-fi-ka-si-on — rad. *sanctifier*). Action de sanctifier, effet de ce qui sanctifie : *La* SANCTIFICATION *des fidèles* [illegible] *votre bonté, Seigneur, si nous faisons notre fé*[illegible] (Boss.) *C'est toujours l'ouvrage de la main de Dieu et un effet de sa puissance que la* SANCTIFICATION *des hommes.* (Flech.) *Dieu n'élève les pécheurs que pour les faire servir à la* SANCTIFICATION *des justes.* (Mass.) *Le mariage* [illegible] (Proudh.)

— Célébration selon les rites religieux : *La* SANCTIFICATION *des dimanches, des fêtes, du sabbat.*

SANCTIFIER v. a. ou tr. (san-kti-fi-é — lat. *sanctificare*; de *sanctus*, saint, et de *facere*, faire. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'indic. et du subj. prés. : *Nous sanctifiions, que vous sanctifiiez*). Rendre saint : *La grâce nous* SANCTIFIE. [illegible] *La descente du Saint-Esprit* SANCTIFIA *les apôtres. Ces vertus humaines, que sont-elles devant Dieu, quand la foi ne les* A *pas* SANCTIFIÉES? (Mass.)

— Mettre dans la voie du salut : [illegible] SANCTIFIE *tous ses diocésains par son exemple.* (Acad.) ‖ Servir à la sanctification de : *Les provinces les plus florissantes doivent au Père Bourgoing l'établissement de tant de maisons qui* ONT *consolé les pauvres, humilié les riches et* SANCTIFIÉ *leurs prêtres.* (Boss.)

— Rendre conforme à la loi divine : *S'appliquer à* SANCTIFIER *sa vie.* (Boss.) SANCTIFIONS *par le désir de la paix nos actions de grâces pour nos victoires.* (Mass.)

— Rendre sacré, vénérable : *Ici notre Sauveur reçut le baptême des mains du Précurseur, et* SANCTIFIA *les eaux du Jourdain.* (Boss.)

> Puisqu'à ma loyauté candide elle se fie,
> [illegible]
> [illegible]
> Et de mêler ma brume et ma nuit à son jour!
>
> V. Hugo.

— Célébrer suivant les rites religieux : SANCTIFIER *le jour du dimanche. Dans l'ancienne loi, les Juifs* SANCTIFIAIENT *le sabbat.* (Acad.)

Se sanctifier v. pr. Être sanctifié : *La morale, pour se* SANCTIFIER, *a besoin de devenir générale.* (E. Littré.)

— [illegible] *Les grands deviennent* SE SANCTIFIER *en travaillant au salut des peuples.* (Mass.)

SANCTION s. f. (san-ksi-on — lat. *sanctio*; [illegible] que avec doute le sanscrit *cank*, craindre, [illegible] *comble de la tyrannie.* (Proudh.)

— [illegible] *La légitimité politique a pour première origine* [illegible] SANCTION *du temps.* (Guizot.)

— Clause, condition, circonstance qui emporte [illegible] cution : SANCTION *pénale.* SANCTION *rémunératoire. Cette disposition prohibitive de la loi* [illegible] *de* SANCTION *n'est bon que pour les sots.* (Collins.) *La vérité n'a pas d'autre* SANCTION *que* [illegible] letz.) *La loi morale a sa* SANCTION *et sa raison en elle-même.* (V. Cousin.) *La justice restant privée de* SANCTION, *la violence et le crime seraient maîtres.* (Proudh.)

— Hist. *Pragmatique sanction*, Règlement d'un souverain touchant des matières ecclésiastiques.

— Encycl. [illegible] peine contre quiconque viendrait à l'enfreindre; cette peine sanctionne le commandement, [illegible] une lettre morte, en garantit l'exécution. Mais ce que fait le législateur humain dans l'intérêt [illegible] Dieu le fait d'une manière beaucoup plus parfaite [illegible] absolue. Point de vertu qui ne doive être récompensée, point de vice qui ne doive être puni, soit dans cette vie, soit dans une autre, par l'effet d'une justice inévitable, nécessaire, infaillible. Dans le cours même de la vie humaine, telle que nous la voyons se réaliser [illegible] forment un vaste système de peines et de récompenses qui varient selon la nature des devoirs : 1° certains devoirs importent à la [illegible] naturelle l'état favorable ou fâcheux de la santé; 2° certains devoirs importent à l'existence de la société : ils ont pour *sanction* les lois rémunératrices et pénales en vigueur chez les différents peuples; 3° d'autres devoirs naissent des rapports des hommes entre eux, devoirs quotidiens de probité, de charité, et [illegible] que, qui se traduit en sympathie, en estime, en respect, en enthousiasme, en gloire ou en mépris; 4° une *sanction* supérieure de ces mêmes devoirs et de ceux qui échappent à l'estime ou au mépris public est dans l'âme de l'agent libre, qui trouve sa récompense dans les plaisirs de [illegible] ments du remords. Mais toutes ces *sanctions*, telles que l'expérience nous les montre ici-bas, sont insuffisantes au point de vue de la justice absolue. A ce point de vue, en effet, toute *sanction* doit être parfaitement juste, proportionnée et efficace. Or, ici-bas : 1° la *sanction* naturelle, celle qui nous fait trouver la récompense ou la punition d'un acte moral dans les suites naturelles qu'il entraîne, est très-juste sans doute, mais elle manque de proportion et d'universalité. Combien de libertins, par exemple, conservent leur vigueur jusqu'à la vieillesse, tandis que peu d'excès détruisent la santé chez d'autres! 2° La *sanction* légale est incomplète, puisqu'elle punit et ne récompense pas. De plus, elle ne punit qu'une espèce d'infraction aux devoirs, ceux de l'homme envers ses semblables, et même, parmi ceux-ci, elle n'atteint que la violation des devoirs de justice, laissant les hommes fouler aux pieds les devoirs de charité et d'amour. En outre, elle frappe quelquefois l'innocent, très-souvent elle ignore ou épargne le coupable. Enfin, appliquée par des hommes et procédant par catégories générales, elle ne saurait être exactement proportionnée aux intentions. 3° La *sanction* de l'opinion publique est plus incomplète encore. Quoi de plus incertain que les jugements d'une foule frivole, distraite, passionnée, variable! [illegible] que de criminels inconnus! que d'hommes vertueux méconnus! 4° La *sanction* intérieure, qui est [illegible] satisfaction de soi, est toujours juste. Mais, d'abord, elle dépend de la sensibilité de chacun, d'où elle tire un caractère relatif et variable. Ensuite, elle manque de proportion, puisqu'on voit les coupables s'endurcir à mesure qu'ils s'enfoncent dans le mal et souffrir moins à mesure qu'ils méritent de souffrir davantage. La loi morale n'a donc pas sur la terre la *sanction* qu'elle doit nécessairement avoir, disent les spiritualistes, et il n'en faut pas davantage pour prouver la réalité d'une vie future où la justice trouvera son parfait accomplissement.

Il [illegible] trouver le défaut du raisonnement que nous venons d'exposer. Il part de la notion d'une justice absolue et aboutit à la nécessité d'une *sanction* également absolue, c'est-à-dire d'une *sanction* qui atteint tous les actes de l'homme sans en laisser échapper un seul et qui les punit ou les récompense d'une manière parfaitement proportionnée à leur démérite ou à leur mérite. Mais l'absolu, en quoi que ce soit, n'est point à la portée de l'homme. Les philosophes spiritualistes ont raison de dire qu'il faut une [illegible] sent eux-mêmes que cette *sanction* existe sur [illegible] *tion* naturelle, *sanction* légale, *sanction* de l'opinion, *sanction* intérieure; seulement ils prétendent que ces *sanctions* sont insuffisantes, parce qu'elles restent en deçà de la justice absolue. Ils auraient encore raison s'ils commençaient par prouver que l'homme peut atteindre la justice absolue ou même que la [illegible] prouveront cela, et il sera toujours facile, au contraire, de leur prouver qu'en toute chose l'homme est forcé de se contenter d'une perfection relative. Quoi qu'il en soit, si nous reconnaissons que, dans l'organisation sociale actuelle, la loi morale n'a qu'une *sanction* quelquefois insuffisante, rien ne nous empêche de chercher les moyens de fortifier cette *sanction*, et ces moyens nous les trouverons dans un meilleur système d'éducation publique, dans des lois sagement établies pour détruire, non pas tout d'un coup, mais l'un après l'autre, tous les abus qui tendent à fausser l'opinion publique et à faire douter de la justice.

SANCTIONNATEUR adj. (san-ksio-na-teur — rad. *sanctionner*). Néol. Qui sanctionne : *Pouvoir* SANCTIONNATEUR. (J. officiel.)

SANCTIONNER v. a. ou tr. (san-ksi-o-né — [illegible]) SANCTIONNER *une loi. Le prince* A SANCTIONNÉ *la promesse faite par son représentant.* (Acad.)

— Approuver : *Dieu, s'il intervient dans les* [illegible] (B. Const.) ‖ Être la confirmation de : *Tant* [illegible] *celle-ci restera sans effet.* (Livry.) *Le temps* [illegible]

SANCTIS (François DE), littérateur italien. V. DE SANCTIS.

SANCTORIUS, en italien **Santorio**, célèbre médecin italien, né à Capo-d'Istria en 1561, mort à Venise en 1636. Il professa pendant treize années à Padoue et composa de nombreux ouvrages, entre autres : *Ars de statica medica*. Peu d'ouvrages ont atteint un degré de célébrité comparable à celui dont jouit longtemps ce traité, et il la méritait à plus d'un titre. Ce n'est pas qu'on eût ignoré jusqu'au XVII^e siècle l'existence de la transpiration cutanée; mais on peut dire que Sanctorius est le premier qui se soit livré à des recherches sur ce point important. Pendant une longue série d'années, il se pesait chaque jour, afin de se rendre compte de la quantité de fluide qui s'était échappée par la transpiration insensible. Sanctorius avait l'esprit fort inventif pour ce qui concernait les choses de la mécanique. Il imagina des instruments pour extraire les calculs urinaires, un lit pour les blessés, un appareil commode pour les bains, un sphygmomètre et un thermomètre. Outre son *Traité de médecine statique*, nous citerons encore : *Methodus vitandorum errorum omnium, qui in arte medica* [illegible] (Venise, 1602, in-fol.); *Commentaria in artem medicinalem Galeni* (Venise, 1612, in-fol.); *Commentaria in primam sectionem aphorismorum Hippocratis* (Venise, 1629, [illegible]); [illegible] (Venise, 1629). Tous les ouvrages de Sanctorius ont été réunis et publiés sous ce titre : *Opera omnia* (Venise, 1660, 4 vol. in-4°).

SANCTUAIRE s. m. (san-ktu-è-re — lat. *sanctuarium*; de *sanctus*, saint). Lieu le plus saint du temple des Juifs, où était placée l'arche, et qu'on nommait aussi le SAINT DES SAINTS : *Le grand prêtre seul pouvait entrer dans le* SANCTUAIRE. (Acad.)

> Retirons-nous à l'ombre salutaire
> Du redoutable sanctuaire.
>
> RACINE.

— Endroit d'une église où est le maître-autel, et qui est ordinairement enfermé d'une balustrade : *Les pénitents demeuraient autrefois prosternés aux portes des temples sacrés avant que d'oser approcher du* SANCTUAIRE. (Fléch.)

> Ne nous endormons pas sur la foi de nos prêtres.
> Au pied du sanctuaire il est souvent des traîtres.
>
> VOLTAIRE.

— Temple, édifice consacré aux cérémonies d'une religion : *Un* SANCTUAIRE *vénéré. Élever un nouveau* SANCTUAIRE.

— Église, sacerdoce : *Les droits, les prérogatives du* SANCTUAIRE. *La science s'est faite laïque; elle a déserté le* SANCTUAIRE. (Michon.) *Saint Bernard avait pour tous des prières, des menaces, des larmes et des châtiments; il faisait, sous la bure, la police du trône et du* SANCTUAIRE. (Ch. de Rémusat.)

— Lieu saint en général :

> Qui pourra, grand Dieu! pénétrer
> [illegible]
> Où tes saints [illegible] respectueux,
> Contemplent de ton front l'éclat majestueux?
>
> J.-B. ROUSSEAU.

— Fig. Asile sacré : *La famille est le vrai* SANCTUAIRE [illegible] *La liberté, la vraie liberté est dans le* SANCTUAIRE *de notre âme.* (De Gérando.) *Le* SANCTUAIRE *de la conscience doit être respecté dans tous.* [illegible] *se développe la sensibilité naturelle à l'homme, ce principe vivifiant de toutes les vertus.* (Portalis.) *Le cœur d'une jeune femme éprise est* [illegible] *d'argile.* (P. Limayrac.) *La solitude est le* [illegible] *l'âme et le refuge de ceux qui souffrent.* (X. Marmier.)

— Nom donné anciennement aux linges qu'on faisait toucher aux tombeaux des saints, et qu'on plaçait ensuite avec respect dans les églises comme des reliques.

— *Sanctuaire des lois, de la justice*, Tribunal, lieu où l'on rend la justice.

— *Poids du sanctuaire*, Poids de pierre que les prêtres juifs gardaient dans le sanctuaire, pour servir d'étalons. ‖ Fig. *Peser une chose au poids du sanctuaire*, Dans le langage [illegible] avec toute l'exactitude possible, l'apprécier selon les règles de la plus sévère conscience.

— Prov. *Il ne faut pas essayer de pénétrer dans le sanctuaire*, Il ne faut pas tenter de s'initier aux secrets des autres, de se mêler [illegible] connaissance.

Sanctuaire (LE), tableau de M. Landseer. Tout le monde a pu admirer à l'étalage de MM. Goupil et Vibert la gravure intitulée le *Sanctuaire* (*The Sanctuary*). C'est la reproduction du plus justement célèbre des tableaux du Potter anglais : un grand cerf arrêté au milieu d'un étang, immobile et l'oreille tendue aux bruits lointains de la chasse, tandis qu'une bande de canards effarouchés s'envole derrière lui. C'est une des compositions les plus simples et les plus dramatiques que les peintres d'animaux aient jamais inventées. Chose rare! la gravure est à la hauteur du tableau; c'est un chef-d'œuvre. Rien ne peut rendre la poésie de cette scène silencieuse, où le calme de la nature n'est troublé que par le bramement plaintif du cerf tout dégouttant d'eau. C'est une des plus belles descriptions de Walter Scott, ce grand peintre de l'Écosse, rendue visible par le génie de l'artiste. La réputation de ce tableau est européenne. Il a été exposé en 1855.

SANCTUM SANCTORUM (le *Saint des saints*), Nom de cette partie intérieure du temple de Jérusalem qui était regardée comme plus sacrée que les autres, parce que l'arche d'alliance y était déposée. Le grand sacrificateur seul pouvait y entrer et seulement une fois par an. Dans l'application, ce nom se donne, le plus souvent par plaisanterie, à tout endroit retiré, à tout *sanctuaire* fermé aux profanes :

« Des casiers de bois noir remplis de cartons étiquetés, quelques chaises de merisier recouvertes de velours d'Utrecht jaune, une pendule d'acajou, un carrelage humide, glacial, un plafond sillonné de crevasses et orné de guirlandes de toiles d'araignée, tel était le *sanctum sanctorum* du notaire. »

E. SUE.

« C'est ce qu'on appelle le petit hôtel du ministère, le *sanctum sanctorum* où notre homme d'État se retire loin du bruit et des profanes. »

E. SUE.

« Venez, que je vous montre mon *sanctum sanctorum*, ma cellule, puis-je dire; car, excepté deux fainéantes de la gent femelle qui, sous un sot prétexte de parenté, se sont établies dans mon logis, je vis ici en cénobite tout aussi bien que mon prédécesseur John de Geruell. »

WALTER SCOTT.

On emploie souvent aussi la forme française, le *saint des saints*.

SANCTUS s. m. (san-ktuss — mot lat. qui signifie *saint*). Partie de la messe qui se trouve entre la préface et le canon, et où l'on chante le mot *sanctus* trois fois répété.

— Mus. Chant composé sur les paroles du *Sanctus*.

— Loc. fam. *Je t'attends au Sanctus*, Je t'attends au véritable point de difficulté.

— Encycl. Mus. Le *Sanctus* est l'une des parties importantes de la messe chantée; c'est l'invocation qu'on adresse au Seigneur immédiatement avant le canon. C'est lui que les Grecs nommaient jadis *Trisagion*; mais on ne doit pas cependant confondre le *Sanctus* qui termine la préface avec le *Trisagion* qui, dans l'Église latine, se chante le vendredi saint pendant l'adoration de la croix. On trouve aussi le *Sanctus* désigné sous le nom d'*Epinicion*, ou chant de la victoire, et il en est parlé dans les constitutions apostoliques ainsi que dans saint Cyrille, ce qui est une preuve qu'il existait dès les premiers

temps du christianisme. Dès le VIe siècle, le pape Sixte Ier ordonna que le peuple chanterait le *Sanctus* simultanément et de concert avec le prêtre. Lorsque l'on commença à donner à cette partie de la messe un chant différent de celui de la préface, le prêtre prit l'habitude de le réciter tout bas, mais il attendait, pour commencer le canon, que le chant fût terminé.

Dans les messes en musique, le *Sanctus* trouve place, naturellement, entre le *Credo* et l'*Agnus Dei*. « Le *Sanctus* et l'*Agnus Dei*, dit Castil-Blaze, sont deux prières : l'une a le caractère imposant et pompeux, l'autre est d'une expression pleine de suavité. »

SANCY, village et commune de France (Meurthe-et-Moselle), cant. d'Audun-le-Roman, arrond. et à 14 kilom. N. de Briey; 546 hab. Au sommet d'un plateau qui domine le village, on voit les ruines d'un château fort pris par Piccolomini en 1639.

SANCY (puy de), la plus haute montagne du centre de la France (Puy-de-Dôme), à 5 kilom. des bains du Mont-Dore. Le puy de Sancy, haut de 1,886 mètres, donne naissance à plusieurs rivières importantes : au N., à la Dordogne; à l'O., à la Burande; au S., à la Tarentaire. De son sommet, on jouit d'une belle vue sur les prés des monts Dore et des monts Dôme et sur presque toute l'Auvergne.

SANCY (Nicolas HARLAY DE), magistrat, diplomate et capitaine français, issu de la branche cadette de la maison de Harlay, né en 1546, mort en 1629. D'abord conseiller au parlement de Paris, il devint ensuite maître des requêtes. A ce titre, il assistait au conseil du roi lorsque Henri III cherchait un moyen de soutenir la guerre contre la Ligue; Sancy proposa de lever une armée de Suisses; mais le conseil, qui connaissait le mauvais état des finances, accueillit avec moquerie cette proposition. « Messieurs, dit alors Sancy, puisque, de tous ceux qui ont reçu du roi tant de bienfaits, il ne s'en trouve pas un qui veuille le secourir, je vous déclare que ce sera moi qui lèverai cette armée. » Commission lui fut donnée à cet effet, mais il n'obtint pas le moindre secours, et il partit néanmoins pour la Suisse (1589). Voici comment manœuvra cet adroit négociateur. Il poussa les Genevois et les Suisses à faire la guerre au duc de Savoie qui, depuis quelque temps, avait envers eux une attitude hostile, leur promit le concours de la France, parvint à leur faire lever 10,000 hommes d'infanterie et même à leur faire avancer 100,000 écus. Sancy, ayant pris le commandement de cette petite armée, entra dans le duché de Chablais, qui appartenait au duc de Savoie (1589), ravagea le pays que baigne le Léman, combla le port de Ripaille, brûla les galères ducales qui s'y abritaient et démolit l'ermitage princier et le château de Concise. Cette campagne n'avait, au fond, d'autre but que de cimenter la fraternité d'armes entre Sancy et les Suisses, tout en donnant satisfaction aux vieilles rancunes que les Genevois nourrissaient contre la Savoie, autrefois leur suzeraine. Sancy, ayant acquis de l'ascendant sur ses compagnons d'armes, les décida à venir au secours du roi de France, en leur promettant de grands avantages pécuniaires. Ceux-ci, se laissant encore une fois duper, le suivirent près de Paris où se trouvait Henri III. Après l'assassinat de ce prince, Sancy prit parti pour Henri IV et détermina les Suisses à suivre son exemple. Comme les finances du Béarnais étaient dans un piteux état, pour solder les mercenaires étrangers, Sancy mit en gage chez les juifs de Metz un superbe diamant; ce bijou, après avoir passé par diverses mains, finit par appartenir au duc d'Orléans, qui l'ajouta aux joyaux de la couronne sous le nom de *Sancy*. Pour récompenser ses services, Henri IV le nomma successivement surintendant des finances (1594), ambassadeur en Angleterre (1596), colonel général des Suisses (1596) et son premier maître d'hôtel. Mais ses prodigalités et l'inimitié de Gabrielle d'Estrées, maîtresse du roi, le firent tomber en disgrâce. Il perdit la surintendance des finances, qui passa à Sully. Alors Sancy reprit l'épée. Il assista, à la tête des Suisses, au siège d'Amiens en 1597, puis fit la campagne de Savoie en 1600. A partir de 1605, il vécut complètement dans la retraite. Très-dévoué à Henri IV, mais [illegible] convictions sérieuses en matière de religion, il était vu de mauvais œil par les protestants et par les catholiques. On fit, à ce sujet, [illegible] « Après avoir [illegible] de religion plusieurs fois, [illegible] fait catholique à Orléans [illegible] de l'an 1572, il [illegible] mée lors de la trêve entre Henri III et le roi de Navarre, en avril 1576, [illegible] ce sa point de faire [illegible] jusqu'à ce que, Henri IV ayant [illegible] religion catholique romaine [illegible] Sancy, qui s'était bien proposé de [illegible] dès que cela pourrait [illegible] attendit pour cela le temps et l'occasion propres à servir ses desseins. » En effet, [illegible] vint catholique à la suite de son maître, [illegible] tifiant sa conversion intéressée par cette maxime commode *qu'il faut être de la religion de son prince*. La versatilité de ce personnage a fourni à Agrippa d'Aubigné le sujet de sa critique aussi vive [illegible] intitulée : la *Confession catholique de Sancy*.

« Malgré son caractère naturellement inconstant, dit un écrivain, il fut toujours fidèle à la cause royale; il donna, dans plus d'une circonstance, des preuves d'un véritable désintéressement, témoin, entre autres, la somme de 20,000 écus dont il fit présent au malheureux roi de Portugal dom Antonio et le sacrifice du superbe diamant qu'il avait acheté de ce prince fugitif. » On a de lui un *Discours sur l'occurrence des affaires* et quelques *Remontrances* à la reine Marie de Médicis, qu'on trouve dans les *Mémoires de Villeroy*.

Sancy (LE), fameux diamant qui appartient aujourd'hui à la famille Demidoff. L'histoire de ses transmissions depuis quatre siècles est curieuse. Apporté des Indes orientales en Europe vers le milieu du XVe siècle, il eut, pour premier possesseur connu, le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, qui d'ordinaire le portait à son casque les jours de bataille. Charles ayant disparu dans la bataille de Morat, un soldat suisse trouve le diamant au milieu d'autres dépouilles et, n'en soupçonnant pas la valeur, le vend un florin (2 fr. 50) à un prêtre; celui-ci le revend un florin et demi. En 1489, il figure dans les joyaux d'Antoine, roi de Portugal, qui, dans un moment de gêne, le met en gage entre les mains d'un gentilhomme français, Harlay de Sancy, pour 40,000 livres tournois, et le lui cède ensuite définitivement pour une somme de 100,000 livres. Il resta près d'un siècle dans cette famille, qui lui donna son nom et à laquelle un événement singulier faillit le faire perdre prématurément. Henri III, étant prisonnier à Soleure et voulant acheter des recrues suisses, demanda à son ministre, Nicolas Harlay de Sancy, possesseur alors du fameux diamant, de le mettre en gage pour une grosse somme. Harlay y consentit; mais le domestique de confiance chargé de le porter à quelque argentier disparut, et il se passa bien du temps avant qu'on sût ce qu'il était devenu. A la fin, cependant, on apprit qu'il avait été arrêté par des voleurs et assassiné. On finit aussi par découvrir l'endroit où on l'avait enterré; son corps fut exhumé et le diamant trouvé dans son estomac, car il l'avait avalé quand il s'était vu aux mains des brigands. Plus tard, le baron de Sancy disposa de ce diamant en faveur de Jacques II d'Angleterre pendant son séjour à Saint-Germain; du roi Jacques II, il passa au roi Louis XIV et à ses descendants. Louis XVI le portait à sa couronne le jour du sacre; Napoléon Ier le reçut avec les autres diamants royaux et le transmit de même à Louis XVIII lors de la Restauration. A cette époque, il passa, on ne sait à quel titre, des mains de la duchesse de Berry dans celles d'un marchand, Jean Fridalein, qui le céda à la famille Demidoff pour une somme de 25,000 livres sterling (625,000 fr.). Ce prix est au-dessous de sa valeur. Le Sancy est un diamant de très-belle eau, sans aucune tache et ayant la forme d'une petite poire; il pèse 50 carats et demi.

SANCY (Charlotte HARLAY DE), en religion sœur, puis mère **Marie de Jésus**, seconde grande prieure du couvent des Carmélites, fille du précédent, née à Paris en 1579, morte en 1652. Elle faisait partie de la cour de Henri IV lorsqu'elle épousa, à dix-huit ans, le marquis de Bréauté. Devenue veuve moins de deux ans après, elle se retira dans une terre qu'elle possédait en Normandie et se livra à la lecture des folles élucubrations de sainte Thérèse. Bien qu'elle eût un fils, elle l'abandonna en 1604 pour entrer dans l'ordre des Carmélites, s'enferma dans le couvent de la rue Saint-Jacques, à Paris, et prononça ses vœux en 1605. Charlotte de Sancy se fit remarquer par son ardent prosélytisme pour amener des protestants à se faire catholiques. Ayant dépouillé tout sentiment humain, elle apprit sans éprouver la moindre douleur la mort de son fils, tué à vingt-quatre ans au siége de Bréda, et, si elle éprouva quelque trouble à cette nouvelle, ce fut en pensant qu'il était mort sans s'être confessé. D'abord infirmière de son couvent, elle devint successivement sous-prieure et grande prieure.

SANCY (Achille HARLAY DE), diplomate et prélat français, frère de la précédente, né en 1581, mort en 1646. [illegible] le droit et la théologie, devint évêque de Lavaur, et, à la mort de son frère, il suivit la carrière militaire (1601). Après avoir fait campagne en Italie, en Flandre, en Angleterre et en Allemagne, il fut nommé ambassadeur à Constantinople (1611) et [illegible] de telles actions, qu'il [illegible] fit appliquer la bastonnade. Harlay n'insista point pour que le gouvernement français tirât vengeance de [illegible]. A son retour en France (1618), il entra dans la congrégation de l'Oratoire et se voua à la fortune de Richelieu, pour lequel il osa signer une consultation sur ce point : « Q[illegible] [illegible] Louis XIII [illegible] Harlay, [illegible] [illegible] Saint-Malo (1631). [illegible]

est mé, l'évêque a droit à quelque considération. Harlay connaissait le latin et le grec et quelques langues vivantes; il s'adonnait avec succès aux mathématiques et aux sciences naturelles. Enfin, il a consacré une partie de la fortune qu'il avait extorquée à l'acquisition de manuscrits orientaux, qu'il laissa à la congrégation de l'Oratoire et qui font aujourd'hui partie de la Bibliothèque nationale. On attribue à ce prélat les écrits suivants : *Relation des persécutions éprouvées par les prêtres français de la part du duc de Buckingham* (*Mercure* de 1626); *Discours d'un vieux courtisan désintéressé* (Paris, 1631, in-8°); *Réponse au libelle intitulé :* Très-humble, très-véridique et très-importante remontrance au roi (1632, in-8°).

SAND (Christophe VON DER), en latin **Sandius**, théologien allemand, né à Kœnigsberg (Prusse) en 1644, mort à Amsterdam en 1680. Son père, conseiller de l'électeur de Brandebourg, secrétaire du conseil suprême, lui avait inculqué en secret la doctrine des deux Socin. Le jeune homme manifesta ouvertement ses idées religieuses, et cette franchise imprudente perdit son père qui, en 1668, se vit enlever tous ses emplois. Christophe Sand, craignant qu'on n'attentât à sa liberté, se réfugia en Hollande. Là, il se fit, pour vivre, correcteur d'imprimerie, ce qui lui donna la facilité de mettre au jour ses ouvrages. On a prétendu que, vers la fin de sa vie, il avait adopté les idées des arminiens. Ses principaux écrits sont : *Nucleus historiæ ecclesiasticæ cui præfixus est tractatus de veteribus scriptoribus ecclesiasticis* (Cosmopoli [Amsterdam], 1668, in-12). C'est un abrégé de l'histoire ecclésiastique pour ce qui a trait aux ariens. « Le but de Sand est de prouver, dit M. Weiss, que les Pères des trois premiers siècles, en admettant que l'existence du Verbe a précédé celle des créatures, n'ont point reconnu sa consubstantialité. » Cet ouvrage a été réédité avec une préface du père de l'auteur et des additions (1676, in-4°); *Centuria epigrammatum* (Amsterdam, 1669, in-8°); *Interpretationes paradoxæ quatuor Evangeliorum, quibus affixa est dissertatio de Verbo divino* (Amsterdam, 1670, in-8°); *Tractatus de origine animæ* (Amsterdam, 1671, in-8°); *Notæ et animadversiones in G.-J. Vossii libros de historicis latinis* (Amsterdam, 1677, in-12), etc.

SAND (Karl-Ludwig), patriote allemand, né à Wonsiedel en 1795, décapité à Manheim le 20 mai 1820. Il était fils d'un ancien magistrat prussien. Sa mère, pendant son enfance qui fut maladive, l'éleva dans les principes d'une religion austère. Il fit de bonnes études au gymnase de Hof, et l'on raconte de lui, dès cette époque, un fait assez significatif : Ayant appris que Napoléon, de passage à Hof en 1809, allait passer une revue, il quitta aussitôt le gymnase, revint chez ses parents, et, comme ceux-ci lui demandaient la raison de sa fuite : « Je n'aurais pu, répondit-il, me trouver dans la même ville que Napoléon sans essayer de le tuer, et je ne me sens pas encore la main assez ferme pour cela. » Sand avait déjà [illegible], il était généralement aimé de ses condisciples et de ses maîtres; son caractère était d'une grande douceur et il avait fait preuve en diverses occasions de résolution et de courage. A l'âge de onze ans, on l'avait vu se jeter dans un étang, au péril de sa vie, pour sauver un de ses camarades; mais ce qui le distingua surtout dès ses plus jeunes années, c'était un patriotisme enthousiaste et la haine de l'oppression étrangère. Lors des événements de 1813, il écrivait à sa mère : « C'est à peine si je puis vous exprimer combien je commence maintenant à être calme et heureux depuis qu'il m'est permis de croire à l'affranchissement de ma patrie, que j'entends dire de tout côté devoir être si prochain, de cette patrie que, dans ma confiance en Dieu, je vois d'avance libre et puissante; de cette patrie, enfin, pour le bonheur de laquelle j'accepterais les plus grands maux et même la mort. »

La bataille de Leipzig et les événements de 1814 arrivèrent; Sand était alors à l'université de Tubingue, où il achevait les études théologiques [illegible] teur qu'il voulait embrasser; il se fit recevoir membre d'une association d'étudiants, la *Teutonia*. Suivant le retour de l'île d'Elbe; aussitôt toute la jeunesse allemande en état de [illegible] Sand [illegible], à Manheim, dans le corps des chasseurs volontaires placés sous le commandement du major Falkenhausen. « Nous ne pouvons [illegible] vainqueurs, écrivait-il à ses parents; et, si nous étions vaincus (ce dont Dieu nous garde !), alors mon dernier vœu que je vous [illegible] [illegible] de W[illegible] du corps prussien d'occupation. Revenu en [illegible] sonnel qu'il tint à partir de cette époque, pour [illegible]

l'Allemagne était peu faite pour contenter les patriotes. Au [illegible] de [illegible] petits princes qui formaient la diète germanique. Les sociétés secrètes [illegible] nisées pour lutter contre l'étranger travaillaient maintenant [illegible] féodal et à unifier la patrie allemande; cependant, toutes [illegible] et [illegible] *Burschenschaft* [illegible], à laquelle Sand était affilié; il faillit même avoir un duel à l'occasion de cette rivalité, mais son adversaire ne se trouva pas au rendez-vous. Le gouvernement n'osait pas encore attaquer ouvertement ces sociétés; il essayait de les détruire en fomentant entre elles des divisions et en [illegible] pamphlétaires qui les livraient au ridicule. En 1817, M. de Stauren publia contre elles un rapport rédigé sur des renseignements que lui avait fournis Kotzebue. Ce [illegible] grand bruit, non-seulement à Iéna où Sand étudiait alors, mais dans toute l'Allemagne, et ce fut à ce moment que le jeune patriote conçut la première idée de l'acte sanglant qu'il devait accomplir. « Seigneur, écrivait-il sur son journal de 1818, Seigneur, laisse-moi m'affermir dans l'idée que j'ai conçue de la délivrance de l'humanité par le saint sacrifice de ton fils. Fais que je sois un Christ pour l'Allemagne, et que, comme et par Jésus, je sois fort et patient à la douleur. » Les brochures antirépublicaines de Kotzebue, devenu l'agent de la Russie, se multiplièrent, attaquant haineusement les personnes les plus universellement estimées dans les rangs des patriotes; l'indignation bouillait dans tous les cœurs. « Quand j'y réfléchis, disait Sand, je m'étonne toujours qu'il ne s'en trouve point parmi nous un assez courageux pour enfoncer un couteau dans la gorge de Kotzebue ou de tout autre traître. Un homme n'est rien en comparaison d'un peuple; c'est une unité comparée à des millions, c'est une minute comparée à un siècle. L'homme, que rien ne précède et que rien ne suit, naît, vit et meurt dans un espace plus ou moins long, mais qui, relativement à l'éternité, équivaut à peine à la durée de l'éclair. Un peuple, au contraire, est immortel. » Longtemps Sand médita sa résolution funeste; enfin, au mois de mars 1819, sans avoir communiqué son projet à personne, il partit pour Manheim, s'informa de la demeure de Kotzebue, lui fit demander audience et le frappa d'un coup de poignard dans le cœur. Kotzebue tomba mort. L'étudiant essaya alors de se tuer; il se plongea à deux reprises dans la poitrine le couteau encore tout couvert du sang de Kotzebue. On le releva inanimé, mais vivant encore. Il fut transporté dans un hôpital et gardé sévèrement.

Son procès s'instruisit : on trouva chez lui, à Iéna, deux lettres, l'une adressée à ses amis de la *Burschenschaft*, et dans laquelle il leur déclarait qu'il ne faisait plus partie de leur société, ne voulant pas qu'ils eussent encore [illegible] mourir sur l'échafaud; l'autre, qui portait cette suscription : « A mes parents et à mes plus intimes, » était le récit de ce qu'il comptait faire et des motifs qui l'avaient déterminé. « L'infamie la plus déshonorante, disait-il, serait de souffrir que les belles choses acquises bravement par des milliers d'hommes, et pour lesquelles des milliers d'hommes se sont sacrifiés avec joie ne fussent plus qu'un rêve passager, sans suites réelles et positives. La résurrection de notre vie allemande fut commencée dans les vingt dernières années, et particulièrement dans la sainte année de 1813, avec un courage inspiré de Dieu. Mais [illegible] est ébranlée depuis le faîte jusqu'à la base... Plusieurs, et ceux-là sont les plus infâmes, jouent avec nous le jeu de la corruption; parmi eux est Kotzebue, le plus adroit et le [illegible] d'où sortent tout discours détestable et tout conseil pernicieux. Sa voix est habile à nous enlever toute humeur et toute amertume contre les mesures les plus injustes, et telle qu'il [illegible] vieux sommeil fainéant qui est la mort des peuples. Chaque jour, il trahit odieusement la patrie et n'en reste pas moins, malgré sa [illegible] sistance le poison qu'il lui verse dans ses pamphlets périodiques, protégé et enveloppé [illegible] grande réputation de poëte. Excités par lui, les princes de l'Allemagne, qui ont oublié leurs promesses, ne laisseront s'accomplir [illegible] qu'il tombe.... Quoique poussé ainsi violemment [illegible] que, comme les Hébreux cherchant la terre [illegible] nuit et dans la mort, cette route au bout de laquelle j'aurai payé ma dette à la patrie.... »

[illegible]

rêt. Mais l'empereur Alexandre, qui avait [illegible] Kotzebue [illegible], demandant avec instance que la [illegible] eût son [illegible], et Karl Sand, en faveur de qui toute l'Allemagne s'était émue, fut condamné à mort. Il montra la plus grande fermeté durant ce procès et déclara qu'il mourait pour la liberté de l'Allemagne. Lorsqu'il fut décapité le 20 mai 1820, la haie des soldats fut rompue, hommes et femmes se précipitèrent vers l'échafaud et teignirent de sang leurs mouchoirs. On rapporte que la mère de Sand reçut plus de 40,000 lettres de consolation ou même de félicitation; la prairie dans laquelle eut lieu l'exécution est encore appelée par le peuple *Sands H*[illegible] (la prairie de l'ascension au ciel de Sand).

SAND (Armandine-Lucile-Aurore DUPIN, baronne DUDEVANT, connue dans la littérature sous le pseudonyme de **George**). « Cet accident de quitter le sein de ma mère m'arriva à Paris [illegible] XII (5 juillet 1804), un mois juste après le jour où mes parents s'engagèrent irrévocablement l'un à l'autre. » [illegible] G. Sand a donné [illegible] place à sa [illegible] généalogique; elle lui a consacré trois ou quatre volumes; il nous suffira de dire que M. Maurice Dupin, son père, qui avait servi comme officier dans les armées de la République et de l'Empire, était fils d'un fermier général, M. Dupin de Francueil, marié à la veuve du comte de Horn, fille naturelle de Maurice, maréchal de Saxe. On voit d'ici la filiation qui, par la comtesse Aurore de Kœnigsmark, unit la petite-fille du maréchal de Saxe au roi de Pologne Auguste II et la constitue, « d'une manière illégitime, mais fort réelle, ainsi qu'elle se plaît à le constater elle-même, proche parente de Louis XVIII et de Charles X. » Quant à ce qui regarde sa mère, Antoinette-Victoire-Sophie Delaborde, nous renvoyons le lecteur aux nombreux documents accumulés dans l'*Histoire de ma vie*.

Aurore Dupin fut élevée, jusqu'à l'âge de quatorze ans, au château de Nohant, près de La Châtre, par sa grand'mère, femme de beaucoup d'esprit et très-lettrée, grande admiratrice de Rousseau et de Voltaire, et qui s'efforça de développer dans l'enfant les facultés qui devaient faire de la femme une libre penseuse. Cependant, en 1817, Aurore fut envoyée au couvent des Dames anglaises, à Paris, et elle y resta jusqu'en 1820, époque à laquelle elle perdit sa grand'mère. Peu de temps après, en 1822, malgré la répugnance qu'elle montrait pour le mariage, ses parents la contraignirent d'épouser un officier retraité, le baron Dudevant, de qui elle eut un fils et une fille. Son fils, Maurice Sand, est devenu un littérateur distingué; sa fille, mariée au célèbre statuaire Clesinger, vit séparée de son mari. Mme Dudevant, comme elle ne l'avait que trop pressenti, ne trouva pas dans son mariage l'idéal de bonheur qu'elle avait rêvé, et, en 1831, elle quittait le château de Nohant, emmenant sa fille avec elle, pour venir à Paris chercher son indépendance dans le travail. Un an avant sa rupture avec son mari, elle avait connu à Nohant un jeune homme aux idées généreuses, aux grandes aspirations, et leurs âmes avaient fini par se confondre dans une communion mutuelle de sentiments et d'idées. Ce jeune homme s'appelait Jules Sandeau et avait accompagné à Paris la baronne Dudevant. Nous donnons pour la dernière fois ce titre à celle qui ne l'avait guère ambitionné et qui devait l'échanger contre des lettres de noblesse bien autrement glorieuses et durables. Aussitôt arrivés à Paris, les deux amis songèrent à mettre en commun leurs idées et à écrire pour se procurer les ressources dont ils étaient dépourvus. Leurs premiers travaux, faits en collaboration, parurent dans le *Figaro* sous le pseudonyme de **Jules Sand**, abréviation du nom de Sandeau. C'étaient quelques articles sur différents sujets, qui furent, d'ailleurs, peu remarqués. En 1831, une nouvelle, la *Prima donna*, fut insérée dans la *Revue de Paris*, et, bientôt après, parut un roman intitulé : *Rose et Blanche*. Ce fut tout. Les deux collaborateurs devaient désormais travailler chacun de son côté, l'un pour voler à tire-d'aile vers les extrêmes régions de l'idéal et devenir une des illustrations littéraires de l'époque, l'autre pour planer sagement dans les sphères intermédiaires et devenir académicien. Un romancier d'esprit, qui s'est souvent trompé et a quelquefois réussi, Henri Delatouche, auquel, en qualité de compatriote, la jeune femme s'était adressée pour lui soumettre ses premiers essais, avait aussitôt compris qu'il avait affaire à un talent exceptionnel, et il se proposa de lui servir de patron. C'est à lui que le jeune écrivain dut de faire paraître son premier roman, *Indiana*, sous le pseudonyme de **George Sand**, que le succès le plus éclatant devait consacrer à tout jamais. Ce n'est pas à dire que le mérite d'*Indiana* ait été reconnu sans conteste et que la critique n'ait pas élevé la voix pour détourner le public qui faisait cercle autour de l'œuvre nouvelle. Nous avons examiné ce livre et les diverses questions soulevées par les théories soi-disant subversives qui y sont contenues; nous nous contenterons d'enregistrer ici ce que, vingt ans plus tard, en écrivait l'auteur : « Dieu merci! j'ai oublié jusqu'aux noms de ceux qui, dès mon premier début, tentaient de me [illegible] et qui, ne pouvant dire que cet [illegible] début fut une [illegible], [illegible] d'en faire une [illegible] incendiaire contre le repos des sociétés. Je ne m'attendais pas à tant d'honneur, et je pense que je dois à ces critiques le remerciement que le lièvre adressa aux grenouilles, en s'imaginant, à leurs terreurs, qu'il avait droit de se croire un foudre de guerre. » Après *Indiana* vinrent [illegible] *Valentine*, *Lélia*, *Jacques*, *André*, *Leone Leoni*, *Simon*, *Mauprat*, *la Dernière Aldini*, *Lavinia*, *Metella* et quelques autres qui peuvent être considérés comme appartenant à la première manière de Mme Sand. Sans s'associer à la critique, même la plus impartiale, qui, au fur et à mesure de l'apparition de ces divers romans, s'est émue des intentions formidables qu'elle croyait y voir, on ne peut cependant [illegible] que ces protestations ardentes, ces révoltes furieuses, ces anathèmes contre certaines lois fondamentales de l'ordre social [illegible]. G. Sand, que les violentes attaques dont elle était l'objet [illegible] productions étonnaient plus que personne, en arriva peu à peu à se demander qui avait raison, d'elle ou de la critique. « Il paraît, nous dit-elle, que, croyant faire de la prose, j'avais fait du saint-simonisme sans le savoir. Je n'en étais pas alors à réfléchir sur les misères sociales. J'étais encore trop jeune pour voir et constater autre chose que des faits. J'en serais peut-être toujours restée là, grâce à mon indolence naturelle et à cet amour des choses extérieures qui est le bonheur et l'infirmité des artistes, si l'on ne m'eût poussée, par des critiques un peu pédantesques, à réfléchir davantage et à m'inquiéter des causes premières, dont je n'avais, jusque-là, saisi que les effets. Mais on me [illegible] si aigrement de vouloir faire l'esprit fort et le philosophe, que je me posai un jour cette question : Voyons donc ce que c'est que la philosophie! » Il y a beaucoup de vrai, sans doute, dans cette déclaration, mais il faut dire aussi que les circonstances aidèrent beaucoup au changement presque subit, bien que raisonné, qui se fit dans le ton et les allures de l'écrivain. La réputation croissante de Mme Sand avait attiré auprès d'elle un grand nombre d'amis, parmi lesquels certains d'entre les chefs des principales écoles qui se disputaient alors l'honneur de diriger le monde social dans la voie du progrès. Chacun d'eux, pour ainsi dire, trouva dans l'auteur d'*Indiana* une élève docile, facilement impressionnable à toutes les idées, à toutes les théories et admirablement douée pour se faire la vulgarisatrice des doctrines humanitaires et socialistes en les enveloppant du charme de son style et de son imagination.

Lelia reflétait déjà les émotions poétiques et autres, les inquiétudes et les déceptions qu'elle avait éprouvées dans le commerce d'Alfred de Musset, avec qui elle avait fait un voyage à Venise. Les péripéties de ce voyage, très-diversement racontées, font l'objet d'un certain nombre d'ouvrages de G. Sand : le *Secrétaire intime* (1834, in-8°), les *Lettres d'un voyageur* (1834, 2 vol. in-8°), et elle y est revenue dans *Elle et lui* (1859). A son retour, et sous le coup de la lassitude qui succède inévitablement à une crise, son talent cessa momentanément d'être personnel et original; elle n'écrivit plus, pour ainsi dire, que sous la dictée d'autrui, empruntant ses idées philosophiques à Lamennais, son républicanisme à Michel (de Bourges), ses idées socialistes à Pierre Leroux, voire même à Cabet, et, abdiquant son rôle de conteur et de poëte pour prendre le ton dogmatique du philosophe et du sectaire, elle n'eut plus que par intervalles ces élans passionnés, ces accents vifs et puissants qui avaient si profondément remué les âmes. Elle ne fut plus alors, selon l'excellente expression de Delatouche, qu'« un écho qui embellissait la voix. » C'est à cette seconde phase (1839) qu'appartiennent *Spiridion*, *le Compagnon du tour de France*, *le Meunier d'Angibault*, *le Péché de M. Antoine*, *Consuelo* et quelques autres productions qui, pour n'être pas à la hauteur littéraire des précédentes, n'en renferment pas moins des pages admirables d'élévation et de poésie, dont la limpidité du style et le merveilleux des images suffisent à faire oublier bien des digressions lourdes et fastidieuses.

Mme Sand était trop véritablement artiste, trop éprise d'idéal, pour rester longtemps à la remorque des idées d'autrui et persévérer dans un genre qui n'ajoutait rien à sa réputation. Elle comprit qu'en servant plus longtemps de secrétaire aux hommes dont elle avait subi l'influence et auxquels elle était supérieure, elle finirait par déserter tout à fait les pures régions de l'art, qui ne s'accommode guère de ces sortes de compromis entre la science et la fantaisie. En un mot, elle fit un retour sur elle-même, et, soit lassitude, soit dégoût, soit crainte d'assister à une déchéance presque inévitable de sa réputation, elle chercha, dans un nouveau genre, une nouvelle source d'inspiration et de succès. Elle écrivit, à partir de 1846, *la Mare au diable*, *François le Champi*, *la Petite Fadette*, ces romans champêtres que Saint-Marc Girardin appelle les *Géorgiques de la France*, et quelques autres, comme *Mont-Revêche*, la *Filleule*, les *Maîtres sonneurs*, où la muse a [illegible] l'*Indiana*, après avoir [illegible] et la fougue haletante de la jeunesse, revient à la sérénité. « Quand j'ai commencé, par la *Mare au diable*, dit-elle, une série de romans champêtres, je n'ai eu aucun système, aucune prétention révolutionnaire en littérature. Personne ne fait une révolution à soi tout seul, et il en est, surtout dans les arts, que l'humanité accomplit sans trop savoir comment, parce que c'est tout le monde qui s'en charge. Mais ceci n'est pas applicable au roman de mœurs rustiques : il a existé de tout temps et sous toutes les formes, tantôt pompeuses, tantôt maniérées, tantôt naïves. Je l'ai dit, le rêve de la vie champêtre a été, de tout temps, l'idéal des villes et même celui des cours. Je n'ai rien fait de neuf en suivant la pente qui ramène l'homme civilisé aux charmes de la vie primitive. Je n'ai voulu ni faire une nouvelle langue ni me chercher une nouvelle manière. On me l'a cependant affirmé dans bon nombre de feuilletons, mais je sais mieux que personne à quoi m'en tenir sur mes propres desseins... » La vérité, c'est qu'en écrivant ses romans champêtres, pas plus que ses romans de mœurs ou philosophiques, l'auteur n'a eu en vue d'en tirer logiquement une conclusion, d'argumenter pour ou contre un genre quelconque, de poser des théories, ni de créer une littérature nouvelle. Il a fait de la poésie, parce qu'il est poëte, et, s'il y a réussi d'une façon aussi brillante, c'est précisément pour la même raison qui l'avait fait échouer dans ses précédentes tentatives. Elle obtint aussi ses premiers succès au théâtre en exploitant la même veine. Les pièces qu'elle avait données antérieurement avaient échoué. *Cosima*, représenté en 1840 devant un public habitué de longue date, par ses faiseurs attitrés, à toutes les extravagances scéniques, aux péripéties enchevêtrées et terminées par des dénoûments impossibles, fut accueilli très-froidement; il n'y avait pas assez de situations à effet, de scènes à surprises, de quiproquos et d'imprévu. Huit ans plus tard, en 1848, un nouvel essai, le *Roi attend*, inférieur encore à *Cosima*, ne réussit pas mieux. Mais, depuis cette époque, *François le Champi*, *Claudie*, le *Pressoir*, etc., s'imposèrent aux suffrages du public et prouvèrent l'inépuisable fécondité du génie qui avait donné la vie à *Indiana*, à *Valentine*, à *Jacques*, à tous ces types grandioses qu'on pourra blâmer quelquefois, mais sans jamais cesser de les admirer.

En 1848, elle se mêla activement à la politique en associant ses efforts à ceux des Républicains avancés. Elle écrivit deux *Lettres au peuple*, la préface des *Bulletins de la République*, collabora à la *Revue indépendante* et fonda même un journal, la *Cause du peuple* (1848). L'année suivante, elle collabora à la *Commune de Paris* avec Barbès et Sobrier, écrivit la préface du recueil *Conteurs ouvriers* (1849, in-18) et traduisit un ouvrage de Mazzini : *République et royauté en Italie* (1850, in-8°). Ce moment d'effervescence passé, elle revint au drame et au roman et, transformant encore une fois sa manière, publia successivement : les *Maîtres sonneurs*, l'*Homme de neige*, *Pierre qui roule*, *Jean de La Roche*, *Mlle de La Quintinie*, etc., œuvres remarquables, où le désordre des passions ne joue plus un rôle aussi exclusif que dans *Jacques*, *Lélia* ou *Valentine*, et que l'esprit d'observation, l'art du conteur et l'attendrissement de quelques pages émues placent à la tête du roman français contemporain.

Il nous reste à parler de l'écrivain proprement dit. Le style de G. Sand est presque indéfinissable; il échappe à l'analyse et, pour en résumer avec quelque concision les deux principales qualités, il n'y a que deux mots : splendeur et précision; encore sommes-nous obligé de ne pas parler de l'admirable pureté de langage que Mme Sand paraît avoir possédée de tout temps par intuition; nul mieux que l'auteur d'*Indiana* ne sait plier son style à chaque nécessité nouvelle, à l'exigence de chaque idée. Simple et hardi, merveilleusement habile à tout peindre, à tout exprimer, à tout faire pressentir, plein d'abondance et de sobriété, riche en ressources de tout genre et ne nuisant jamais à l'idée par l'image, se laissant pétrir docilement au gré de l'inspiration, sans jamais, dans sa mobilité capricieuse et multiforme, perdre de sa force ou de sa limpidité, tel est ce style magique auquel rien n'est étranger, ni les sublimités de la nature, ni les doux épanchements de l'intimité, ni les enchantements de l'amour, ni les fureurs de la haine. Pour terminer en résumant notre appréciation sur la portée de l'œuvre de G. Sand, nous citerons ces lignes de M. de Loménie : « Quant à l'influence pernicieuse des livres de G. Sand, je crois qu'on l'a beaucoup exagérée. Presque tous renferment au dénoûment une sorte de moralité de malheur qui, jusqu'à un certain point, remplace l'autre. S'il y a des passions ou des fautes, il y a aussi des douleurs et des remords, et surtout il n'y a généralement pas de vice; ils peuvent tourmenter et égarer les âmes, mais ils ne les dégradent ni ne les corrompent. On éprouve, à les lire, une sorte d'admiration pénible, et, quand on les quitte, on aspire au vrai avec plus de force que jamais. On comprend que tout cela n'est pas la vie, que l'imagination n'est pas la raison et que les poëtes seront toujours des poëtes, c'est-à-dire, pour parler comme le plus sage et le plus grand d'entre eux, des oiseaux mélodieux que tout bruit fait chanter, que ce bruit vienne du dehors ou du dedans, qu'il charme ou épouvante, attire ou repousse, que ce soit un désir qui naît ou un ruisseau qui murmure, un peuple qui s'agite ou une mer qui gronde, un trône qui croule ou une illusion qui s'en va; l'oiseau chante, chante toujours, partout, sur tous les tons; ne lui demandez pas le pourquoi de ses chants : il chante parce qu'il est oiseau. »

On a de G. Sand les ouvrages suivants : *Indiana* (1831); *Valentine* (1832); *Lélia* (1833); *Aldo le rimeur* (1833); le *Secrétaire intime* (1834); *André* (1834); *Lettres d'un voyageur* (1834-1836); *Leone Leoni* (1834); *Jacques* (1834); *Mauprat* (1836); *Simon* (1836); les *Maîtres mosaïstes* (1837); la *Dernière Aldini* (1837); l'*Uscoque* (1838); *Un Hiver à Majorque* (1838); *Spiridion* (1838); *Gabriel* (1839); les *Sept cordes de la lyre* (1840); les *Mississipiens* (1840); *Pauline* (1840); *Horace* (1841); le *Compagnon du tour de France* (1841); *Consuelo* (1842), suivi de la *Comtesse de Rudolstadt* (1843); *Jeanne* (1844); *Isidora* (1845); *Teverino* (1845); le *Meunier d'Angibault* (1845); le *Péché de M. Antoine* (1847); *Lucrezia Floriani* (1847) et le *Château des déserts*, qui y fait suite (1847); *François le Champi*, la *Mare au diable*, la *Petite Fadette* (1846-1848); les *Maîtres sonneurs* (1853); *Histoire de ma vie* (1854); *Mont-Revêche* (1855); le *Diable aux champs* (1856); *Elle et lui* (1858), les *Dames vertes*, *Laure*, l'*Homme de neige* (1859); *Jean de La Roche*, *Flavie* (1860); *Valvèdre*, *Tamaris* (1861); *Antonia*, la *Famille Germandre* (1861); les *Beaux messieurs de Bois-Doré* (1862); *Mlle de La Quintinie* (1864); *Confession d'une jeune fille* (1865); *Monsieur Sylvestre* (1866); le *Dernier amour* (1867); *Cadio* (1868); *Mlle Merquem* (1868); *Pierre qui roule* (1869); *Flavie*, la *Damella*, la *Filleule*, *Narcisse*, *Promenades autour d'un village*, les *Amours de l'âge d'or*, *Césarine Dietricht*, *Journal d'un voyageur pendant la guerre*, *Mlle de Cérignan* (1870-1874). Enfin, un grand nombre de contes, proverbes et nouvelles, parmi lesquels *Metella*, *Melchior*, *Cora*, etc., ainsi que des articles de genre et de critique, ont paru, à différentes époques, dans la *Revue des Deux-Mondes*, la *Revue de Paris*, la *Revue indépendante* et les divers journaux ou recueils. Disons aussi que la plupart des romans les plus importants ont été publiés dans la *Revue des Deux-Mondes* avant d'être imprimés en volumes.

Le théâtre de G. Sand se compose de : *Cosima* (1840); le *Roi attend* (1848); *François le Champi* (1849); *Claudie* (1851); le *Mariage de Victorine* (1851), le *Démon du foyer* (1852); *Molière* (1851); le *Pressoir* (1853); *Mauprat* (1853); *Flaminio* (1854); *Lucie* (1856); *Maître Favilla* (1855); *Comme il vous plaira* (1856); *Françoise* (1856); les *Beaux messieurs de Bois-Doré* (1862), le *Pavé* (1862), le *Marquis de Villemer* (1864); le *Drac* (1864); les *Don Juan de village* (1866); *Cadio* (1868). Mme Sand a également fait paraître un volume où un grand nombre de scènes et proverbes non destinés au théâtre sont réunis sous le titre de : *Théâtre de Nohant*.

SAND (Maurice DUDEVANT, dit Maurice), fils de la précédente, né à Paris en 1825. Il s'est fait, à côté de la grande réputation de sa mère, une certaine notoriété dans les lettres et dans les arts. Comme littérateur, il a publié dans la *Revue des Deux-Mondes* quelques romans et nouvelles; il s'est aussi essayé au théâtre; comme artiste, il a composé un grand nombre d'illustrations destinées aux romans de G. Sand et il a exposé au Salon divers tableaux. Son meilleur ouvrage est une étude complète sur les divers types d'acteurs et de mimes de la comédie italienne : *Masques et bouffons* (1859, 2 vol. gr. in-8°); les dessins coloriés qui reproduisent avec la plus grande fidélité les costumes de tous ces masques sont dus également à M. Maurice Sand. Nous citerons encore de lui : *Six mille lieues à toute vapeur* (1862, in-18), récit d'un voyage autour du monde; *Callirhoé* (1864, in-18); *Raoul de La Chastre* (1865, in-8°); le *Monde des papillons*, texte et dessins (1866, in-4°); le *Coq aux cheveux d'or* (1867, in-18); *Miss Mary* (1868, in-18); *Mlle de Cérignan* (1874, in-18). Il a donné au théâtre : les *Don Juan de village* (théâtre du Vaudeville, 1866), en collaboration avec G. Sand, et exposé successivement : *Léandre et Isabelle*, le *Grand Bissextre*, le *Loup-garou* (Salon de 1857); le *Meneu' de loups* (dessin, Salon de 1859); *Muletiers*, un *Marché à Pompéi*, la *Campagne romaine* (aquarelles, Salon de 1861).

SANDAL s. m. (san-dal). Syn. de SANTAL.

SANDALE s. f. (san-da-le — latin *sandalium*, grec *sandalion*. Ce mot, d'origine orientale, vient du persan *sandal*, *sandalak*, soulier, semelle, qui a passé dans toutes les langues de l'Europe). Chaussure qui ne couvre que le dessous du pied : *Porter des* SANDALES. *Mettre, quitter ses* SANDALES. *L'Arabe porte les vêtements et les* SANDALES *qu'il portait du temps d'Abraham.* (B. Const.)

. . . . Puis passe un moine sale,
Qui va battant le sol de sa triste sandale.
A. BARBIER.

Puis je pourrais, sans qu'on presse
Ma paresse,

Laisser avec mes habits
Traîner sur les larges dalles
Mes sandales
De drap brodé de rubis.

V. Hugo.

— *Secouer la poussière de ses sandales*, S'éloigner avec indignation et sans esprit de retour; manifester qu'on ne veut rien emporter, pas même de la poussière, du pays que l'on quitte. Cette locution est empruntée à l'Évangile.

— Mus. Petite plaque de bois sur laquelle on appuie le pied pour faire mouvoir un soufflet d'orgue.

— Escrime. Soulier qui n'a qu'une demi-empeigne, avec une forte semelle.

— Mar. Sorte de bateau de transport en usage sur les côtes barbaresques.

— Moll. Nom marchand de la patelle en voûte et de la carinaire.

— Bot. Nom vulgaire de la crépidule.

— s. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères serricornes, de la famille des malacodermes, tribu des cébrionites, comprenant deux espèces qui vivent aux États-Unis.

— **Encycl.** Mœurs et cost. Chez les Grecs et les Romains, la *sandale* fut surtout réservée aux femmes. Nous voyons pourtant dans les poèmes homériques que l'usage en fut d'abord commun aux deux sexes. Elle consistait en une semelle de bois liée au pied par des courroies ou des bandelettes; c'est ce qu'on appelait *l'hypodème*. Plus tard, à la semelle se joignit un morceau de cuir ou d'étoffe recouvrant soit le talon, soit les doigts du pied, soit l'une et l'autre partie, et cette chaussure reçut le nom de *sandalion* ou de *blautia*. Le sandalion fut la transition de l'hypodème, c'est-à-dire de la simple semelle, au soulier véritable. Les bandelettes qui retenaient la sandale furent richement ornées; elles devinrent un des objets les plus luxueux de la toilette des femmes. On y prodigua l'or et l'on fit en même temps la *sandale* avec de la soie et d'autres étoffes précieuses. Quand cette chaussure eut atteint ce degré de luxe, elle fut bien rarement portée par les hommes, si ce n'est dans l'Orient. Les dames romaines, qui reçurent les *sandales* de la Grèce, ne les eurent pas moins belles et moins riches que les dames grecques. C'était la chaussure favorite des dames jeunes et élégantes. Et telle fut l'importance qu'on leur donna dans la toilette, qu'une esclave spéciale était chargée de la garde des *sandales*, la *sandaligerula*, comme on le voit dans Plaute (*Trin.*, acte II, sc. I). Des coffrets de bois précieux, plaqués d'or, σανδαλοθῆκαι, servaient à serrer ces objets. Ce raffinement de luxe pour les chaussures des femmes indique le prix que l'on attachait alors à la beauté et à la délicatesse du pied. Les poètes, en effet, sont unanimes là-dessus. Ovide, Horace, Catulle ont célébré les petits pieds.

Si les Romains laissaient la *sandale* proprement dite (*sandalium*) aux femmes, ils avaient une chaussure du même genre, qu'ils portaient dans la maison quand ils avaient quitté le *calceus*, et l'appelaient *solea*. Elle consistait aussi en une semelle, avec un morceau de cuir ou d'étoffe pour envelopper le talon, le reste du pied étant à découvert; elle s'attachait par des bandelettes qui se croisaient sur le cou-de-pied. Il y en avait dont la semelle était en bois et dont les gens de la campagne faisaient usage. A Rome, la *solea* ou *sandale* des hommes faisait partie des gens riches l'éclat de nos pantoufles. Ils ne prenaient aux pieds dans leur intérieur, et, quand ils allaient dîner en ville, un esclave les portait dans la maison où ils étaient invités. Là, en entrant, ils quittaient leurs chaussures et l'esclave leur mettait les *sandales*. On pouvait alors s'étendre sur les lits du *triclinium* sans crainte de les salir. Le repas terminé, l'esclave retirait les *sandales* de son maître et lui mettait ses autres chaussures. Cette sorte d'esclaves avaient le nom de porte-*sandales*, *sandaligerula*. Les pauvres gens portaient eux-mêmes leurs *sandales* quand ils allaient dîner hors de chez eux. [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

XIV.

teau de pourpre et une tunique descendant jusqu'aux talons; c'est une véritable accusation qu'il formule contre lui : *Stetit soleatus prætor populi romani, cum pallio purpureo tunicaque talari.*

Les *sandales*, soit celles des hommes, soit celles des femmes, étaient encore désignées sous le nom de *vincula*, *vincla* (liens pour les pieds). Ainsi Virgile représente Évandre mettant à ses pieds les *sandales* tyrrhéniennes (*Énéide*, VIII) :

Et Tyrrhena pedum circumdat vincula plantis.

Tibulle dit à Délie (*Élégies*, I, VI) : « Un amant pauvre sera tout à toi; pauvre, il te suivra partout et, toujours tendre, sera sans cesse à tes côtés; gardien fidèle, il sera ton rempart dans la foule, et ses mains te frayeront un passage; pauvre, il te débarrassera furtivement de ton manteau froissé et lui-même dénouera les *sandales* qui couvrent tes pieds de neige. »

Pauper erit præsto tibi, præsto pauper adibit
Primus, et in tenero fixus erit latere
Pauper in angusta [illegible]
[illegible]
Pauper [illegible]
Vinclaque de niveo detrahet ipse pede.

Pour se rendre compte des variétés de formes qui pouvaient se rencontrer dans les *sandales*, on n'a pas de meilleurs guides que les monuments antiques. Une statuette de bronze, la *Vénus aux sandales*, trouvée à Portici et remarquable par la délicatesse du travail, nous montre la déesse en train de se déchausser; une des *sandales* a déjà quitté son pied coquet et, de sa main droite, elle s'apprête à faire sauter l'autre. Une Pallas de la villa Albani a des *sandales* faites de cinq semelles cousues ensemble. On trouve la même disposition dans une statue de la villa Ludovici et, de plus, les *sandales* y sont entourées de trois rangs d'ornements piqués, l'ensemble ayant jusqu'à trois doigts de hauteur. Souvent la semelle est simple. Quant aux bandelettes, tantôt elles se croisent sur le cou-de-pied sans revenir sur aucune autre partie du pied et de la jambe, tantôt elles passent et repassent sur le pied, entre les doigts et autour de la jambe.

Les *sandales* dont se servaient les Égyptiens consistaient aussi en un tissu d'écorce de palmier ou de papyrus. Hérodote dit que les *sandales* de papyrus faisaient partie essentielle du vêtement des prêtres égyptiens; mais probablement il n'entend pas dire par là que ces chaussures devaient être nécessairement faites en papyrus, puisque d'autres auteurs parlent pour les mêmes prêtres de *sandales* en palmier. Apulée, par exemple, nous montre un jeune prêtre « portant des vêtements de lin et des *sandales* de palmier : *linteis amiculis intectum, pedesque palmeis baxeis indutum.* » Il existe quelques statues égyptiennes avec de pareilles *sandales*, et, ce qui vaut mieux que cette représentation, nos musées possèdent des spécimens de ces chaussures retrouvées dans les tombeaux. L'histoire même raconte une jolie anecdote touchant les *sandales*. La courtisane Rhodope, qui avait les plus jolis pieds et les plus fines chaussures de toute l'Égypte, vit un beau jour un aigle lui enlever une de ses *sandales*, comme elle se baignait. L'aigle laissa tomber cet objet d'art sur les genoux du roi Psammitique qui, surpris des proportions délicates de cette *sandale*, devina dans la beauté du pied les autres charmes de la personne et, ayant fait venir Rhodope, l'épousa. Une *sandale* coûta beaucoup plus cher à Holopherne; ce fut positivement la jolie chaussure de Judith qui ravit ses yeux et l'induisit en tentation. *Sandalia ejus rapuerunt oculos ejus*, dit le livre de Judith. David, Salomon et les autres rois juifs se chaussaient de *sandales*. C'est peut-être en mémoire de cette coutume, et pour rappeler dans la pratique de la loi nouvelle ce souvenir de la loi ancienne, que les prêtres, dans les premiers siècles du christianisme, chaussaient des *sandales* pour célébrer les cérémonies sacrées. Plus tard, elles furent réservées aux évêques. Il faut remarquer toutefois que, recouvrant en partie le pied, elles mériteraient mieux le nom de pantoufles que celui de *sandales*. La mule du pape, qui le [illegible], sorte de guêtre que portaient les sénateurs, est une chaussure de ce genre. Les religieux de certains ordres portent de véritables *sandales*; elles consistent en une simple semelle de cuir, liée avec des courroies ou des [illegible] presque entièrement à nu. Les capucins portent [illegible] des socques. La différence entre les unes et les autres est que les *sandales* sont tout en cuir, tandis que la semelle des socques est en bois.

Dans les salles d'armes, dans les salles de [illegible] point de talon et n'ont qu'une demi-empeigne [illegible]

[illegible] petite plaque de bois sur laquelle on appuie [illegible]

[illegible]

— **Allus. hist. Sandales d'Empédocle**, Allusion à une particularité de la mort de ce philosophe. V. Empédocle.

SANDALIE s. f. (san-da-lî — du gr. *sandalion*, sandale). Moll. Genre de mollusques, formé aux dépens des calyptrées.

— Arboric. Variété de pêche.

SANDALIER s. m. (san-da-lié — rad. *sandale*). Celui qui fait des sandales. ‖ Peu usité.

SANDALINE s. f. (san-da-li-ne — dimin. de *sandale*). Moll. Syn. de crépidule.

SANDALIOLITE s. f. (san-da-li-o-li-te — du gr. *sandalion*, sandale; *lithos*, pierre). Moll. Ancien nom des crépidules et des carinaires fossiles. ‖ On a dit aussi sandalite.

SANDAPILAIRE s. m. (san-da-pi-lè-re — lat. *sandapilarius*; rad. *sandapila*). Antiq. rom. Sorte de serviteur des officiers mortuaires.

— **Encycl.** Les *sandapilaires* venaient après les vespillons, dont ils pouvaient être considérés comme les aides, et leur service consistait à porter les morts en terre lorsqu'ils avaient été mis dans le cercueil, tandis que le plus souvent les vespillons les portaient enveloppés dans un linceul. Ils étaient coiffés d'un bonnet de laine blanche. Lorsqu'un Romain avait mérité d'être porté au bûcher par ses concitoyens, c'était à l'aide des épaules que cet office était rendu. Ce fut ainsi que le corps de Sylla fut porté par les sénateurs et celui de Paul-Émile par les ambassadeurs de Macédoine; mais les *sandapilaires* portaient à bout de bras, le cercueil étant posé sur des rouleaux à main.

SANDAPILE s. f. (san-da-pi-le). Antiq. rom. Espèce de civière sur laquelle, chez les Romains, on portait les corps morts des criminels, des esclaves et des personnes libres qui n'avaient pas laissé de quoi se faire porter dans une litière. ‖ On se sert aussi de la forme sandapila.

— **Encycl.** Si le mort était riche ou d'une classe moyenne, mais dans une condition telle que sa famille pût faire quelque dépense, il était d'abord embaumé, puis exposé jusqu'au huitième jour dans l'atrium, le visage découvert et les pieds tournés vers la porte. Le huitième jour était celui des funérailles. Les plus proches parents ou des amis portaient le corps dans une litière nommée *feretrum* ou *capulus*. Le reste de l'assistance suivait avec une escorte d'esclaves tenant des flambeaux. Un libitinaire, ou officier chargé de présider aux funérailles, précédait le convoi, qui se rendait hors de la ville sur une grande route où étaient préparés le tombeau et le bûcher; là s'accomplissaient les dernières cérémonies, et le plus proche parent recueillait dans les cendres encore chaudes les parties d'os non calcinées pour les renfermer dans une urne. Bien différentes étaient les funérailles des pauvres plébéiens. On n'embaumait pas le corps et on l'enlevait le troisième jour après le décès. Il était enlevé par les agents libitinaires nommés *vespillons* qui, après l'avoir revêtu d'une toge à l'usage de tout le monde, le portaient dans une sorte de petite litière étroite ou de coffre nommé *sandapile*. On faisait bien peu de cas des fabricants de cette espèce de civière à emporter les morts, si l'on en croit le vers de Juvenal (*Satire VIII*, 175) : « Parmi les bourreaux et fabricants de *sandapiles*; »

Inter carnifices et fabros sandapilarum

Le lieu où se rendaient les vespillons était quelque champ affecté à cet usage, qui renfermait des citernes propres à recevoir les cadavres, [illegible] recouvrir; on ne les brûlait que dans les occasions où la mortalité était trop considérable. Les Esquilies, que Mécène transforma en jardins si renommés, étaient auparavant un cimetière de ce genre, où l'on ne voyait que la *sandapile* avec ces croque-morts du soir, ces vespillons, dont la dénomination offre quelque chose de lugubre, et où des [illegible] Horace, dans sa huitième Satire (livre Ier), rappelle cette ancienne destination des Esquilies : « C'est ici, dit-il, que jadis se portaient les cadavres des esclaves, jetés [illegible] Maintenant, on peut habiter les Esquilies et se promener au soleil sur le rempart où naguère [illegible]

[illegible]

[illegible] prouve ce passage de Sidoine Apollinaire : [illegible] relever du lit, de la *sandapile*, du tombeau; »

[illegible]

SANDARACINE [illegible] daraque.

SANDARAQUE [illegible]

[illegible] *boire*. (Acad.) ‖ Nom donné improprement au réalgar.

— **Encycl.** [illegible] par le callitris quadrivalve ou thuia articulé, arbre [illegible] rie et dans les régions voisines. C'est une substance résineuse, en larmes transparentes, dures, allongées ou arrondies, à cassure vitreuse, d'un blanc paille qui jaunit en vieillissant, recouvertes d'une sorte d'efflorescence ou poussière très-fine. Elle ressemble beaucoup au mastic, dont on la distingue néanmoins en ce que ses larmes sont plus jaunes, plus allongées, plus luisantes, d'une odeur résineuse, mais sans saveur, et qu'elles se brisent sous la dent sans se ramollir et y adhérer. Insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'éther et les huiles essentielles, elle est très-soluble dans l'alcool. Elle nous arrive en balles de tout poids, par l'Angleterre ou par Marseille. Celle qui arrive par cette dernière voie est en larmes plus petites, plus courtes, moins transparentes, plus poudreuses. Elle est aussi un peu moins dure et renferme quelques bûchettes adhérentes ou isolées. En vieillissant, la *sandaraque* prend une teinte jaunâtre. Sa poudre est blanche.

Cette substance est peu usitée en médecine. On l'a regardée comme astringente, stimulante, diurétique et absorbante; on s'en sert dans l'Inde contre les hémorroïdes et la diarrhée; on a proposé de l'employer comme hémostatique, ainsi que la colophane. Dissoute dans l'alcool, la *sandaraque* produit un vernis assez tendre et qui s'égratigne facilement; on en tire néanmoins parti dans l'industrie. Réduite en poudre fine, elle sert à donner plus de consistance au papier, à le vernir ou à le glacer en quelque sorte et à l'empêcher de boire; aussi l'emploie-t-on souvent pour rétablir les parties qu'on a été obligé de gratter pour enlever l'écriture.

SANDASTRE s. m. (san-da-stre) Minér. Sorte de pierre précieuse de l'Inde et de l'Éthiopie, qui est marquée de taches dorées en forme d'étoiles, lesquelles paraissent être des coupes transversales d'encrines pyriteuses. ‖ On dit aussi sandastros.

SANDAT s. m. (san-da). Ichthyol. Poisson du genre centropome, qui vit dans les mers d'Europe : *Le* sandat *est d'une forme plus* [illegible] (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Le *sandat* [illegible] du brochet et de la perche; il ressemble au premier par son corps allongé, à la seconde par ses écailles dures et ses raies noirâtres. Il atteint assez souvent la longueur d'un mètre; sa bouche est grande et armée de nombreuses dents inégales; la mâchoire supérieure est un peu proéminente; la queue [illegible] sale, marqué de traits irréguliers noirâtres, sur le dos et sur les côtés, et nuancé de rouge sur le bas du ventre et les nageoires inférieures; les écailles sont très-serrées entre elles et bordées de petites épines. Ce poisson habite les eaux douces du nord et de l'est de l'Europe. Il atteint souvent le poids de plusieurs kilogrammes, et [illegible] très-abondantes. Sa chair est blanche et de bonne qualité; aussi est-elle admise sur toutes les tables. On sale cette chair et on peut aussi la faire sécher, ce qui permet de l'expédier dans des contrées plus ou moins lointaines.

SANDAY, île d'Écosse, dans le groupe des Orcades, au N.-E. des îles Stronsay et Eday [illegible] Elle mesure 20 kilom. de longueur sur 6 de largeur; 2,163 hab.

SANDBERG (Jean-Gustave), peintre suédois [illegible] Sandberg ne quitta jamais son pays natal, où il fit ses études artistiques, et il y devint successivement professeur de peinture à l'Académie des beaux-arts de Stockholm, puis directeur en 1848. Son œuvre principale est la décoration à fresque de la chapelle funéraire [illegible]

SANDBERGER [illegible] Giessen et devint, en 1807, professeur ad- [illegible]

[illegible]

[illegible] de vogue en Saxe, en Allemagne et en Hollande. On a de Sandeau : Sur le sentiment de la nature et [illegible] l'esprit et le cœur (1822); une Description des restes antédiluviens de Nassau; la Fiancée de Nassau [illegible] surtout et [illegible] notamment, en [illegible] chansons de Saxe.

SANDBY (Thomas), [illegible] né à Nottingham en 1721, mort en 1798. [illegible] [illegible] projet pour la Bourse de Dublin, projet qui [illegible] celui de Sandby uniquement, dit-on, parce [illegible] Britannique et dans d'autres collections.

SANDBY (Paul), peintre et graveur anglais, frère du précédent, né à Nottingham en 1725, [illegible] mie royale de peinture, puis professeur de [illegible] Woolwich (1768). [illegible] tableaux à l'huile, mais il est considéré comme le fondateur de l'école des aquarellistes anglais. [illegible] qu'au burin et à l'eau-forte, qui toutes eurent [illegible] Vues des Highlands [illegible] de Windsor [illegible] Fêtes du carnaval à Rome ; les Cris de Londres; les Vues prises [illegible] Antilles et en Amérique; des [illegible] Angleterre et du pays de Galles gravées d'après [illegible].

SANDE, bourg et paroisse de Norvège, dans le bailliage de Jarlsberg, à 30 kilom. N. de Laurvig, près du golfe de Christiania; 2,800 hab.

SANDE (Jean VAN DEN), historien hollandais, né à Arnheim (duché de Gueldre), mort à Leeuwarden en 1638. Ses études de droit terminées à Wittemberg, il devint successivement professeur à Franeker (1598), membre du conseil supérieur de la Frise et enfin président de ce conseil. Ses œuvres juridiques, publiées à Groningue sous ce titre : *De regulis juris* (1633, in-4°), comprennent trois traités : *Decisiones Frisicæ* (1615, in-4°), *De actionum cessione* (1623, in-4°), *De prohibita rerum alienatione* (1633). Ses travaux historiques se composent de : *Continuation de l'Histoire de Bor* [illegible] (1650, in-fol.), *Abrégé de l'histoire des troubles des Pays-Bas depuis* 1566 (Leeuwarden, 1651, in-12), ouvrage rare et curieux.

SANDÉ, peuplade africaine. V. NIAM-NIAM.

SANDEAU (Léonard-Sylvain-Jules), romancier et auteur dramatique français, né à Aubusson (Creuse) le 19 février 1811. Fils d'un modeste employé aux droits réunis, il fut envoyé à Paris pour y suivre les cours de l'École de droit. Pendant les vacances, le jeune homme visita le château de Nohant et se lia avec la jeune baronne Dudevant (George Sand). En 1831, tous deux vinrent se fixer à Paris pour y tenter la fortune des lettres. Leur liaison devint tout à fait intime et ils se mirent à travailler ensemble. Henri de Latouche favorisa les débuts des deux jeunes gens en insérant leurs articles dans le *Figaro*, dont il était alors rédacteur en chef; puis il leur conseilla d'écrire des romans. Un seul ouvrage, *Rose et Blanche*, signé Jules Sand (1831, in-8°), fut le fruit de cette collaboration. Jules Sandeau donna encore, dit-on, à George Sand le plan d'*Indiana*, qu'elle écrivit à elle seule, et, tout en continuant à vivre ensemble, ils travaillèrent chacun de son côté. En 1833, Jules Sandeau partit pour l'Italie. Leur liaison, qui devait être éternelle, avait duré deux ans! George Sand a écrit elle-même l'oraison funèbre de cet amour dans les *Lettres d'un voyageur*; c'est une de ses plus belles pages : « Il m'aurait fallu [illegible], il m'a porté beaucoup de [illegible]. Mais je n'ai pas rencontré l'être avec lequel j'aurais voulu vivre et mourir, [illegible] je n'ai pas su le garder. Écoute une histoire et pleure. Il y avait un bon artiste qu'on appelait Watelet, qui gravait à l'eau-forte mieux qu'aucun homme de son temps. Il aima Marguerite Lecomte et lui apprit à graver à l'eau-forte aussi bien que lui. Elle quitta son mari, ses biens et son pays pour aller vivre avec Watelet. Le monde les maudit; puis, comme ils étaient pauvres et modestes, le monde les oublia. Quarante ans après, on découvrit aux environs de Paris, dans une maisonnette appelée Moulin-Joli, un vieil homme qui gravait à l'eau-forte et une vieille femme qu'il appelait sa meunière et qui gravait à l'eau-forte, assise à la même table. Le premier oisif qui découvrit cette merveille l'annonça [illegible] et le beau monde [illegible] à Moulin-Joli pour voir le phénomène : un amour de quarante ans, un travail toujours assidu et toujours aimé; deux beaux talents jumeaux, Philémon et Baucis du vivant de [illegible] de jours après, car le monde aurait tout gâté. [illegible] tait le Moulin-Joli, la maison de Marguerite, avec cette devise :

[illegible]

Il est encadré dans ma chambre, au-dessus d'un portrait dont personne ici n'a vu l'original. [illegible] vail que moi. Au lever du jour, nous nous [illegible] Prie pour moi, ô Marguerite Lecomte! »

De retour à Paris, Jules Sandeau publia son premier roman, *Mme de Sommerville* (1834, 2 vol. in-8°), puis successivement : *Les Revenants* (1836, 2 vol. in-8°), *Un jour sans lendemain* (1836, in-8°) et *Marianna* (1839, 2 vol. in-8°), [illegible] des Deux Mondes. [illegible] parurent la plupart des productions de l'auteur, [illegible] le *Docteur Herbeau* (1841, 2 vol. in-8°), *Vaillance et Richard* (1843, in-8°), *Fernand* (1844, in-8°), *Catherine* (1845, in-8°), *Valcreuse* (1846, 2 vol. in-8°), *Mlle de La Seiglière* (1848, 2 vol. in-8°), *Madeleine* (1848, in-8°), *La Chasse au roman* (1849, 2 vol. in-8°), *Un Héritage* (1849, 2 vol. in-8°), *Sacs et parchemins* (1851, 2 vol. in-8°), *Le Château de Montsabrey* (1853, 2 vol. in-8°), *Olivier* (1854, in-8°), *La Maison de Penarvan* (1858, in-18), *Un début dans la magistrature* (1862, in-18); *La Roche aux Mouettes* (1871, in-8°).

M. Jules Sandeau a de plus donné au Théâtre-Français *Mlle de La Seiglière* (1851) et, en collaboration avec M. Émile Augier : *la Pierre de touche* (1853), comédie tirée du roman intitulé l'*Héritage*, le *Gendre de M. Poirier* (théâtre du Gymnase, 1854), *Ceinture dorée* (théâtre du Gymnase, 1855), *Jean de Thommeray* (Théâtre-Français, 1873). *Mlle de La Seiglière* et le *Gendre de M. Poirier* comptent parmi les meilleures comédies de notre époque.

En 1853, M. Jules Sandeau fut nommé bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine et conservateur en 1859; l'année précédente, il avait été nommé membre de l'Académie française, en remplacement de Brifaut; le second Bonaparte le créa bibliothécaire du château de Saint-Cloud (1863), aux appointements de 6,000 francs par an. Cette sinécure fut naturellement supprimée par l'incendie du palais de Saint-Cloud et de sa bibliothèque, mais M. Jules Sandeau a obtenu, en compensation, une pension temporaire de 2,000 francs.

On doit encore à cet auteur estimable, dont les productions n'ont jamais fait grand bruit : *Mlle de Kérouare*, roman (1840, in-18), et un recueil de *Nouvelles* (1859, 2 vol. in-18). Il a été jugé très-équitablement par M. Lataye : « Sa grâce ne manque pas d'une certaine ironie en même temps que sa gaieté est comme tempérée par l'attendrissement. Avant tout c'est un écrivain. En s'appliquant exclusivement à l'analyse de la passion et à son développement, il a donné à ses romans une tournure uniquement littéraire. Il a ses pro[illegible] à ses heures. Tandis que la littérature oublie trop souvent qu'elle doit être à elle-même son propre but et que suivre le goût du public c'est déchirer son contrat de liberté et abdiquer par cela même la condition première de tout talent, tandis que pour arriver au succès, cette chose vénale, cette fausse pierre de touche de l'art, elle suit les routes les plus bizarres, elle exploite systématiquement les filons les plus singuliers en croyant peut-être y trouver cet absolu qui est le centre inconnu de toutes les manifestations humaines, tandis qu'enfin, soit par désespoir, soit par ignorance, elle initie un public blasé et [illegible] à ses luttes secrètes, à ses déchirements intérieurs, tandis qu'elle se raille elle-même et bat monnaie avec ce qu'elle a de plus sacré, ses misères et ses souffrances, la muse de M. Sandeau, [illegible] ainsi, est toujours restée pure, jeune et fraîche. Celle-ci n'a pas brisé successivement ses diverses idoles; elle a toujours gardé sur sa tête les premières fleurs dont elle s'est couronnée, elle n'a touché qu'à une corde, peut-être, mais elle en a connu toutes les vibrations. Du dévouement et du devoir elle a fait plus qu'un exposé banal, elle en a fait une science complète et raisonnée. Avant tout idéale, elle ne s'est pourtant pas perdue dans ces régions extraterrestres où, pour nos yeux prévenus, les fantômes de nos vagues aspirations, encore agrandis par la distance, semblent prendre corps, acquièrent un certain poids spécifique et finissent par nous apparaître avec des formes précises et des contours palpables. [illegible] de ces choses prétendues mesquines, ces obstacles presque insensibles, auxquels, dans notre ignorance, nous nous heurtons misérablement et [illegible] perte. »

SANDEC (ALT-), ville de l'empire d'Autriche, dans la Gallicie, au confluent de la Poprad et du Dunajetz, à 13 kilom. S.-E. de Neu-Sandec; [illegible] hab.

SANDEC (NEU-), ville de l'empire d'Autriche, dans la Gallicie, à 75 kilom. S.-E. de Cracovie, sur la Dunajetz; 5,000 hab. Gymnase, [illegible] siégée par les Suédois en 1649.

SANDEMAN (Robert), sectaire écossais, né à Perth en 1718, mort en 1773. Ayant épousé la fille de John Glass, ministre de l'Église presbytérienne, qui avait fondé la secte des *glassistes*, il adopta les opinions religieuses de son beau-père et se consacra à leur propagation. En 1757, il publia sur l'ouvrage de James Hervey, intitulé *Théron et Aspasie*, des lettres dans lesquelles il exposait, sous une forme populaire, le système des glassistes, et, étant entré l'année suivante en correspondance avec Samuel Pike, ministre indépendant qui jouissait d'une grande réputation à Londres, il se rendit lui-même, en 1760, dans cette ville, où il prêcha avec succès dans plusieurs églises. Il y fonda une congrégation en 1762, et deux ans plus tard il partit pour les colonies anglaises d'Amérique, où il demeura presque jusqu'à sa mort. Les sectaires dont il était le chef furent appelés, de son nom, *sandemanians*. Il prescrivait à ses disciples de se guider dans leur foi sur le sens littéral des saintes Écritures et d'imiter dans leur vie la [illegible] de l'Église primitive. Les sandemanians se rapprochent des frères moraves en ce qu'ils sont, comme eux, administrés par des évêques, des anciens et des docteurs, qu'ils proscrivent les plaisirs des sens, le jeu et les loteries, et qu'ils ont l'usage des agapes, du baiser fraternel, du lavement des pieds et de la communauté des biens; mais ils en diffèrent en ce qu'ils s'abstiennent du sang et de la chair des animaux tués par suffocation. En 1851, les sandemanians comptaient six congrégations en Angleterre et six en Écosse; ils en ont aussi plusieurs en Amérique. L'ouvrage où l'on peut puiser les meilleurs renseignements sur cette secte est celui de Walter Wilson, intitulé : *Histoire et antiquités des Églises dissidentes à Londres* (4 vol. in-8°).

SANDEMANIAN s. m. (san-de-ma-ni-an). Hist. relig. Disciple de Sandeman, sectaire écossais.

— **Encycl.** John Glass, ministre presbytérien écossais, mort à Dundee, sa patrie, en 1773, ayant enseigné que tout établissement civil en faveur d'une religion est contraire à l'Écriture, fut accusé, en 1728, de vouloir renverser l'Église établie; une sentence du synode l'excommunia. Pour étayer sa doctrine, il publia quatre volumes; un de ses ouvrages est intitulé : *Témoignage du roi des martyrs*. Ses sectateurs se formèrent en congrégation séparée.

James Hervey, connu en France par ses *Méditations sur les tombeaux*, avait déployé toute l'étendue de son talent dans son *Théron et Aspasie*; il y soutient la dépravation totale de l'homme par le péché originel et sa régénération par l'imputation de la justice de Jésus-Christ. Cet ouvrage, attaqué par John Wesley, l'un des fondateurs du méthodisme, le fut également par un disciple de Glass, l'un des anciens de son Église, Robert Sandeman, de qui la secte a pris son nom le plus généralement usité.

Sandeman combat, comme contraire à l'Écriture, la notion de foi donnée par Hervey; il prétend que la foi est un simple assentiment à la doctrine de Jésus-Christ et que les dogmes avancés par Calvin sur la nature de la justification sont erronés. Cette contestation en amena une autre entre les glassistes d'Écosse et les *sandemanians* de Londres, qui ont une Église d'une centaine de personnes à Saint-Martin-le-Grand, sans néanmoins rompre l'unité ni faire schisme entre eux.

En 1766, Sandeman étant allé en Amérique y établit quelques congrégations, dont une à Boston. Mais comme il prêchait l'obéissance passive, cette doctrine, détestable en tout temps, fut très-mal accueillie dans un pays où la liberté se préparait à faire explosion.

Les *sandemanians* ou glassites veulent qu'on interprète toutes les paroles de Jésus-Christ dans leur sens naturel; ils prétendent, par leur croyance et leur conduite, se conformer à la première Église, pratiquer la discipline qu'elle suivait, éviter soigneusement tout ce que Jésus-Christ et les apôtres ont condamné.

Chez les *sandemanians*, la hiérarchie se compose d'évêques, d'anciens, de docteurs. Les évêques sont ordonnés par l'imposition des mains, précédée de prières et de jeûnes. Les bigames ne peuvent être promus à cette dignité.

Ils excommunient les scandaleux, les in[illegible] les affaires importantes on consulte le sort. [illegible] *verbes* : « Les billets du sort se jettent dans un pan de robe, mais c'est le Seigneur qui en dispose. »

Ils admettent le baptême et la cène. Celle-ci se distribue tous les dimanches pour imiter les apôtres. Outre le dimanche, ils s'assemblent les mardis et vendredis.

Ils s'abstiennent de viandes suffoquées et du sang, [illegible] jeux de cartes et de dés; pratiquent le lavement des pieds, dont ils croient le précepte imposé par Jésus-Christ; font une collecte hebdomadaire [illegible] et aux besoins des pauvres, dont ils ont soin à tel point que la communauté de biens semble presque établie parmi eux.

Le dimanche, dans l'intervalle du matin au service du soir, ils ont des agapes ou fêtes d'amour. Dans les premiers temps du christianisme, [illegible] l'église, après la communion. Le but était d'entretenir la concorde parmi les fidèles et d'aider les pauvres. Elles ont encore lieu chez les chrétiens de Saint-Thomas, sur la côte de Malabar. Plusieurs sectes modernes en ont rétabli l'usage. Dans celle des *sandemanians*, ces jours-là les pauvres dînent chez les riches, [illegible] cet acte ordonné dans plusieurs textes de saint Paul. La même chose se pratique à la réception d'un prosélyte.

SANDEO (Felino-Maria), théologien italien, né à Felina, près de Reggio, en 1444, mort à Lucques en 1503. Entré dans les ordres, il étudia la jurisprudence, qu'il professa à Ferrare, [illegible] Pise, puis passa à Rome, où il devint auditeur de rote, référendaire, vice-auditeur de la chambre apostolique, évêque d'Atri et évêque de Lucques. [illegible] sont : *De regibus Siciliæ et Apuliæ epitome* (Milan, 1495, in-4°); *Ad V lib. decretalium commentaria* (Venise, 1497, 3 vol. in-fol.).

SANDER ou **SANDERS** (Antoine), historien flamand, né à Anvers en 1586, mort à Afflighem, près d'Alost, en 1664. Entré dans les ordres, il devint secrétaire du cardinal de La Cueva, qui gouverna quelque temps les Pays-Bas, puis fut nommé pénitencier et théologal à la cathédrale d'Ypres, et enfin censeur des livres à Bruxelles. Parmi ses nombreux ouvrages, on cite : *De scriptoribus Flandriæ* (Anvers, 1624, in-4°); *Hagiologium Flandriæ* (Anvers, 1625, in-4°); *Flandria illustrata* (Cologne, 1642, 2 vol. in-fol.); *Bibliotheca belgica manuscripta* (Lille, 1641, 2 vol. in-4°); *Chorographia sacra Brabantiæ* (Bruxelles, 1659, 2 vol. in-fol.); *Bibliotheca sacro-profana* (Bruges, 1657, in-4°).

SANDERLING s. m. (san-dèr-laingh). Ornith. Genre d'oiseaux échassiers longirostres, de la famille des scolopacidés, formé aux dépens des pluviers. *Le* SANDERLING *variable parcourt, dans ses migrations périodiques, une grande partie du globe.* (Z. Gerbe.) *Le* SANDERLING *est la plus petite des maubèches connues.* (Mauduyt.)

— **Encycl.** Le genre *sanderling* a pour caractères : un bec grêle, médiocre, droit, faible et mou, flexible dans toute sa longueur, sillonné jusque vers sa pointe, qui est lisse, déprimée, élargie et un peu obtuse; des narines latérales, fendues en long; des ailes médiocres, la première rémige la plus longue; des pieds grêles, ayant seulement trois doigts dirigés en avant et à peine réunis à leur base. Ce genre, formé aux dépens des vanneaux, ne comprend qu'une seule espèce.

Le *sanderling variable* doit son nom spécifique aux différences que présente sa livrée d'une saison à l'autre. Il est à peu près de la taille du pluvier doré; sa longueur totale est d'environ 0m,22. En hiver, d'après J. Crespon, son plumage, sur tout le dessus du corps et sur les côtés du cou, est d'un cendré blanchâtre, passant au brun dans la partie moyenne de chaque plume; la face, la gorge, le devant du cou et le ventre sont blancs; les rémiges, le poignet et le bord des ailes noirs; les couvertures bordées de blanc; la queue cendrée; les pennes lisérées de blanc. Dans la belle saison, l'oiseau revêt son plumage de noce; la tête est marquée de taches noires bordées de roux et de blanc; tout le reste du plumage est varié de noir, de cendré, de roux et de blanchâtre, excepté les parties inférieures qui sont blanches. Le bec et l'iris sont noirs. La femelle se distingue, en général, par des teintes moins vives.

La patrie du *sanderling* est le nord de l'Europe; il fait ses pontes dans les régions arctiques. Toutefois, dans ses migrations périodiques, il parcourt une grande partie du globe, et on le retrouve jusque dans l'Amérique du Nord. Il est très-commun, au printemps et en automne, sur les côtes de l'Angleterre, de la Hollande. Il est beaucoup plus rare dans nos provinces du Midi, où on ne le trouve que pendant les grands froids; il y reste jusqu'au printemps; peut-être, à cette dernière époque, est-il de passage dans ces contrées. Il suit ordinairement les côtes maritimes et se nourrit pres-

que exclusivement d'insectes et de petits vers marins. Ce n'est qu'accidentellement qu'on le trouve au bord des eaux douces. Les *sanderlings* émigrent par petits groupes qui, en se réunissant, finissent par constituer des volées très-nombreuses. Quelques auteurs ont rangé cet oiseau dans le genre maubèche, sous le nom vulgaire de *petite maubèche grise*; ce serait, en effet, dans ce cas, la plus petite des maubèches connues. Pour d'autres, ce serait un pluvier. Dans le Midi, on l'appelle *espagnolet*, parce qu'on croit qu'il vient d'Espagne. C'est un gibier assez estimé, mais peu commun.

SANDERS ou **SAUNDERS** (Nicolas), dit **Sanderus**, théologien anglais, né à Charlewood en 1527, mort en 1583. Après avoir étudié la théologie et le droit canon à Oxford, il professa la dernière de ces deux sciences à l'université de cette ville. Destitué lors de l'avènement d'Elisabeth, il passa à Rome, assista au concile de Trente, parcourut ensuite la Pologne, la Prusse, la Lithuanie et se fixa à Louvain où, pendant plusieurs années, il enseigna la philosophie. Après un voyage en Espagne, il accepta la nonciature de l'Irlande et se signala par son ardeur à souffler la révolte contre l'Angleterre. Quand arriva la défaite des Irlandais, Sanders, craignant de tomber entre les mains des vainqueurs, se réfugia dans les forêts, et on croit qu'il mourut de faim et de misère. On cite, parmi ses principaux ouvrages : *The supper of our lord* (Louvain, 1566, in-4°); *The rock of the church* (Louvain, 1566, in-8°), *De visibili monarchia Ecclesiæ lib. VIII* (Louvain, 1571, in-fol.); *De origine ac progressu schismatis anglicani lib. III* (Cologne, 1585, in-8°); *De clave David seu regno Christi lib. VI* (Rome, 1588, in-8°).

SANDERS (Robert), littérateur anglais, né à Breadalbane (Ecosse) en 1727, mort en 1783. Apprenti chez un fabricant de peignes, il fit seul son éducation, apprit le latin, le grec, l'hébreu, les mathématiques, l'histoire et quitta son métier pour se lancer dans la carrière littéraire. Exploité par les libraires, par les faux savants et par les grands seigneurs de lettres dont il écrivait les ouvrages que ceux-ci signaient, il végéta dans la misère. Ses principaux ouvrages sont : le *Complet d'un voyageur anglais* (in-fol.); deux *Histoires d'Angleterre*, l'une in-fol., l'autre in-4°; *Histoire romaine* (2 vol. in-12); l'*Almanach de Newgate* (1764, 5 vol. in-8°); *Gaffer Grey-Bear* (4 vol. in-12).

SANDERSON (Robert), théologien anglais, né à Rotherham en 1587, mort à Lincoln en 1663. Entré dans les ordres, il devint chapelain de Charles Ier, qui lui confia la chaire de théologie à Oxford. Après la mort de Charles Ier, Sanderson perdit ses emplois et tomba dans une profonde misère, d'où le tira la restauration des Stuarts; il fut rétabli dans sa chaire et nommé évêque de Lincoln. Ses principaux ouvrages sont : *Logicæ artis compendium* (Oxford, 1615, in-8°); *De juramenti promissorii obligatione* (Londres, 1647, in-8°); *Episcopacy, as established by law in England, not prejudicial to the regal power* (Londres, 1661, in-8°).

SANDERSON (Robert), savant antiquaire anglais, né à Eggle-ton-Hall en 1660, mort à Londres en 1741. Il reçut sa principale instruction à l'université de Cambridge, puis étudia le droit à Londres. Il fut successivement et à de grands intervalles commis aux archives, dans la chapelle des Archives, et huissier de la haute cour de chancellerie (1726). Il a pris une part considérable à la rédaction de la compilation des *Fœdera* de Rymer; les tomes XVIII, XIX et XX sont tout entiers de Sanderson. Il a publié une traduction anglaise des lettres écrites par Guillaume III, alors que le futur souverain n'était que prince d'Orange, à Charles II, à lord Arlington et à d'autres personnages. Sanderson a écrit, en outre, plusieurs ouvrages [illegible] restés manuscrits.

SANDERSON (John), littérateur américain, né à [illegible] en 178[illegible], mort à Philadelphie en 1844. Il étudia le droit dans cette dernière ville et devint successivement professeur au Tellemont Seminary, directeur de cette même institution et, enfin, professeur de littérature latine et grecque à l'université de Philadelphie. On lui doit : *Biographie des signataires de la déclaration d'indépendance des Etats-Unis* (1820); *Lettres sur la littérature classique*, [illegible] **Roberjeat**, *Lettres [illegible] d'un Américain à Paris* (Philadelphie, 1838), ouvrage des plus remarquables, [illegible] littérature américaine. Sanderson a, en outre, collaboré au [illegible], au *Portfolio* et au *Knickerbocker Magazine*.

SANDFORD (Daniel), théologien anglais, né [illegible] en 1766, mort en 1830. [illegible] université [illegible] nommé évêque d'Edimbourg. On lui doit : [illegible] *Journal*.

SANDGATE, [illegible] maritime [illegible],

dans le comté de Kent, au S.-O. de Douvres, sur le pas de Calais. C'est un lieu très-fréquenté comme station balnéaire.

SANDHI s. f. (san-di — mot sanscrit qui sign. *liaison*; de *sam*, avec, et de *dha*, poser). Philol. ind. Ensemble des règles euphoniques relatives à la rencontre des mots, dans le sanscrit.

SANDIFORT (Edouard), médecin anatomopathologiste hollandais, né à Dordrecht en 1742, mort à Leyde en 1814. Professeur de médecine à La Haye, il fut appelé en 1770, après la mort d'Albinus, pour remplacer cet illustre professeur dans la chaire de médecine, d'anatomie et de chirurgie de l'université de Leyde. Observateur zélé et écrivain érudit, Sandifort a donné à toutes ses productions un caractère d'utilité qu'elles conserveront longtemps; il les a enrichies d'un grand nombre d'observations particulières qui lui sont propres, et il a eu soin d'en rapprocher une multitude de faits analogues, épars dans un grand nombre de livres et qui tirent tout leur prix de ce rapprochement. Elève à l'école d'Albinus, il connut tout le prix de l'iconographie appliquée à l'anatomie et surtout à l'anatomo-pathologie. Son *Museum de Leyde* est encore un des plus beaux ouvrages de ce genre. Voici la liste de ses ouvrages : *De pelvi, ejusque in partu dilatatione* (Leyde, 1763, in-4°), *Natuur en geneeskundige bibliotheek, waarin in het kort voorgedragen worden alle nieuwe werken, die in de geneeskunde en natuurlyke historie Witkommen* (1765-1776, 10 vol. in-8°); *Observationes anatomo-pathologicæ* (Leyde, 1777-1781, 4 vol. in-4°), *Tabulæ intestini duodeni* (Leyde, 1780, in-4°), *Descriptio ossium hominis* (Leyde, 1785, in-4°), *Exercitationes academicæ* (Leyde, 1781-1783, 4 vol. in-4°); *Anatome infantis cerebro destituti* (Leyde, 1784, in-4°), *Museum anatomicum Academiæ lugduno-batavæ descriptum ab E. Sandifort* (Leyde, 1793, 3 vol. in-fol.); *Thesaurus dissertationum, programmatum, aliorum opusculorum selectissimorum, ad omnem medicinæ ambitum pertinentium* (Leyde, 1768 1778, 3 vol. in-4°).

SANDIFORT (Gérard), médecin hollandais, fils du précédent, né à Leyde en 1779, mort en 1848. Il devint successivement prosecteur et aide de son père (1799), professeur extraordinaire (1801) et enfin professeur ordinaire (1814) d'anatomie et de physiologie à l'université de sa ville natale. Il continua le *Museum anatomicum* (Leyde, 1827-1836, tomes III et IV) et publia, en outre : *Tabulæ craniorum diversarum nationum* (Leyde, 1838-1840, 2 vol.); *Tabulæ anatomicæ situm viscerum thoracicorum et abdominalium depingentes* (1804, 4 cahiers), *Planches anatomiques pour la théorie des désarticulations* (1828); *Tabulæ anatomicæ chirurgicæ doctrinam herniarum monstrantes* (1818).

SANDINI (Antonio), historien italien, né dans le Vicentin en 1692, mort en 1750. Ayant embrassé la carrière ecclésiastique, il fut attaché au séminaire de Padoue, y enseigna l'histoire et la géographie et devint bibliothécaire de cette institution. On lui doit, entre autres ouvrages : *Historia apostolica ex antiquis monumentis collecta* (Padoue, 1731), *Historia familiæ sacræ ex antiquis monumentis collecta* (Padoue, 1734, in-8°); *Vitæ pontificum romanorum* (Padoue, 1739, in-8°).

SANDIS interj. (san-diss — alter. de *sang de Dieu*). Sorte de juron gascon.

SANDIUS (Christophe), théologien socinien polonais, né à Kœnigsberg en 1644, mort à Amsterdam en 1680. On sait peu de chose sur sa vie, et il n'est connu que par ses écrits, parmi lesquels nous citerons : *Objectiones de [illegible] ante mundum creato, post incarnato* (1678), *Nucleus historiæ ecclesiasticæ exhibitus in historia arianorum* (Cologne, 1676, in-8°); *Appendix ad Nucleum* (Amsterdam, 1678, in-8°); *Bibliotheca antitrinitariorum sive catalogus scriptorum et succincta narratio de vita eorum auctorum* (Freistadt, 1684, in-8°), ouvrage très rare aujourd'hui et qui renferme des matériaux importants pour l'histoire non-seulement des sociniens polonais, mais aussi de la littérature polonaise.

SANDIX ou **SANDYX** s. m. (san-dikss — mot [illegible]). Antiq. Espèce de rouge minéral en usage chez les anciens.

SANDJAR (Aboul-Hareth-Moez-Eddyn ou Mo[illegible]), sultan seldjoucide de Perse, [illegible] Sandjar, en [illegible], d'où lui vient son nom, l'an 479 de l'hégire (1086 de J.-C.), mort en 1157. [illegible] Khoraçan en qualité de [illegible] Barkiarok et Mohammed Ier, il devint, après la mort de ce dernier en 1117, sultan des sultans, vainquit son neveu Mahmoud [illegible] la Syrie [illegible] Merv [illegible] en 1142, [illegible]

Défait en 1141 par les Ki[illegible] tar[illegible] tartare, Sandjar prit sa revanche en 1148. En 1149, il vainquit et fit prisonnier Houceïn-Djihan-Souz, puis il lui rendit la liberté et le gouvernement de Ghaur. Il fut moins heureux contre les Turcs Ouses ou Oghouses, leur livra une bataille [illegible] et fut fait prisonnier. Evadé plusieurs années après, Sandjar ne survécut que trois ou quatre mois [illegible] le Second Alexandre; il était renommé pour son courage [illegible] pour les qualités dont il fit preuve pendant la paix. Il ne laissait pas d'enfants, et avec lui finit la domination des Seldjoucides dans le Khoraçan.

SANDJIAC ou **SANDJIAK** s. m. Autre forme du mot SANDJAC.

SANDJIACAT ou **SANDJIAKAT** s. m. Autre forme du mot SANDJAKAT.

SANDOMIR ou **SANDOMIERZ**, ville de la Russie d'Europe, dans l'ancien royaume de Pologne, gouvernement et à 84 kilom. de Radom, un peu au-dessus du confluent de la Vistule et de la San, 4.591 hab. Evêché; ancien chef-lieu du palatinat de son nom et ancienne résidence des rois de Pologne.

SANDON (Léon), avocat français, fameux par les détentions arbitraires dont il fut victime sous l'Empire, mort le 27 octobre 1872. Il exerçait la profession d'avocat, lorsque, après la révolution du 24 février 1848, il fut nommé avocat général par M. Crémieux. Il donna bientôt sa démission et se fit inscrire au barreau de Limoges. En 1849, Sandon, chargé de plaider dans une affaire très-importante, demanda qu'on lui adjoignît l'avocat Billault. Celui-ci, qui n'avait pas été réélu à l'Assemblée législative, se rendit avec d'autant plus d'empressement à Limoges, qu'une élection complémentaire allait avoir lieu dans la Haute-Vienne et qu'il y trouvait l'occasion de poser sa candidature. Mis par Sandon en présence d'un groupe d'électeurs avancés, Billault fit une profession de foi complète de socialisme et parla avec le plus profond mépris de Louis Bonaparte, alors président de la République, et de son entourage. Après son départ de Limoges, il échangea avec Sandon de nombreuses lettres, dans lesquelles il répondait aux questions faites par des électeurs influents et s'exprimait dans les mêmes termes que dans ses conversations sur Bonaparte et ses amis. Billault ne fut point élu député. Faisant volte-face, il se rallia, plus tard, à l'auteur de l'attentat du 2 décembre, qui le nomma président du Corps législatif, puis premier ministre. Les lettres qu'il avait adressées à Sandon lui revinrent à la mémoire, et il voulut les avoir à tout prix; mais Sandon ayant résisté à toutes les offres, à toutes les promesses qu'il lui fit en échange de cette correspondance compromettante, il eut recours à la ruse. Un ami de Sandon lui emprunta sa correspondance, et, deux heures après, elle était entre les mains de Billault. Sandon, furieux, assigna le dépositaire infidèle; mais l'assignation était à peine lancée, qu'il fut arrêté. On lui offrit de le relâcher s'il retirait son assignation et les accusations qu'elle contenait. Intimidé, il céda, mais bientôt il reprit ses poursuites. « Alors commença contre lui, dit M. T. Delord, une persécution qui ne devait finir que par la mort de M. Billault. M. Léon Sandon, toutes les fois qu'il tentait une nouvelle démarche judiciaire, était ressaisi par la police. Le nombre des arrestations dont il fut victime s'éleva à seize; elles ne durèrent pour la plupart que deux ou trois jours. Conduit, au bout de ce temps, chez le chef de la division de sûreté, celui-ci faisait amener M. Sandon devant le juge d'instruction; là, on lui présentait à signer une déclaration démentant les accusations [illegible] dans sa dernière assignation. Le juge d'instruction venait lui-même [illegible] à Mazas pour l'exhorter à donner sa signature; s'il y consentait, ce qui finissait toujours par arriver, le chef de la sûreté le faisait conduire par ses agents à l'embarcadère, en le menaçant des plus terribles vengeances s'il se permettait de revenir à Paris. M. Léon Sandon oubliait les menaces, la police, à peine débarqué, mettait la main sur lui. La quinzième arrestation de Léon Sandon fut suivie d'un séjour de plus de deux semaines au dépôt de la préfecture de police, [illegible] des misérables. L'infortuné se retira dans son pays, et, de là, il crut pouvoir sans crainte adresser au Sénat une pétition pour demander l'autorisation de poursuivre M. Billault et une requête au conseil d'Etat. Ces documents étaient à peine arrivés, qu'on ar[illegible] bonheur pour lui, puisqu'il allait lui fournir [illegible]

des fous et soumis aux mêmes traitements. [illegible] lui. Il s'abrutissait peu à peu, si bien que M. de Persigny, qui avait désiré le voir, ne trouva en lui qu'une espèce d'idiot incapable de [illegible] Tourangin, oubliant pendant ce temps-là que la loi de 1838, qui fixe le sort des aliénés, les [illegible] rapport accablant contre la pétition de M. Sandon. Ce rapport, publié par les journaux dévoués au ministère, tua sa mère de douleur. [illegible] contact avec ses amis et avec les étrangers, il s'éteignait dans le désespoir, lorsqu'il reçut à Charenton la visite de M. Cordoen, procureur général. C'est de sa bouche qu'il apprit la mort de M. Billault [illegible] ne s'opposait plus, dès lors, à ce qu'il recouvrât la liberté; il ne tarda pas, en effet, à sortir de la maison de fous, après y être resté dix-sept mois. » Après sa mise en liberté sur [illegible] devant les tribunaux une demande en dommages et intérêts et plaida lui-même sa cause; mais le tribunal interdit la publicité des débats et le débouta de sa demande. Une lettre qu'il adressa à M. Rouher lui valut une dix-huitième arrestation. Cependant, quelques amis de l'Empire s'émurent et craignirent que l'opinion ne fût fâcheusement impressionnée d'abus de pouvoir aussi odieux et qui peignaient sur le vif les procédés habituels du plus détestable des gouvernements. Le 26 mars 1866, M. [illegible] à M. Conti : « Voici une affaire grave qu'il importe d'étouffer; la conduite de M. Billault a été inouïe. L'homme qui a été victime à ce point est près de se laisser entraîner dans les mains des partis. Nous pouvons avoir un scandale affreux. Il y a là une iniquité épouvantable; il importe de la réparer. » Le prince Napoléon fit accorder une indemnité de [illegible] de l'Etat lui fit une pension de 6.000 francs. A partir de ce moment, Sandon entretint une correspondance avec M. de Persigny, le docteur Conneau, le général de Béville et devint un partisan de l'Empire. Il avait publié quelques écrits : le *Chemin de la liberté*; les *Socialistes et la société* (1849, in-8°) et *Plaidoyer de M. Léon Sandon* [illegible]

SANDORIC s. m. (san-do-rik). Bot. Genre d'arbres [illegible] des [illegible] Moluques, aux Philippines [illegible]

SANDORIQUE s. m. (san-do-ri-ke). Autre forme du mot SANDORIC.

SANDOVAL, village d'Espagne, province et à 35 kilom. N.-O. de Burgos; 500 hab. Ce village donnait son nom à une illustre maison d'Espagne, à laquelle appartint le duc de Lerme.

SANDOVAL (Prudence DE), historien espagnol, né à [illegible] mort à Pampelune en 1621. Il entra dans l'ordre de Saint-Benoît et s'adonna à l'étude des antiquités de son pays. [illegible] un grand nombre de [illegible] neral de Morales, le nomma évêque de Tuy, en Galice, puis de Pampelune. Son principal ouvrage est [illegible] *Historia de la vida y hechos del imperador Carlos V* (Valladolid, 1604, 2 vol. in-fol.) [illegible] Ecrite avec simplicité, elle contient un grand nombre de détails; mais on y relève une singularité [illegible] C'est ainsi que l'auteur, pour établir la preuve [illegible] de père en fils, sans la moindre lacune; qu'il [illegible] pas exécuté les ordres de l'empereur, etc. [illegible] in-fol.), ouvrage curieux, mais inachevé; *Historias recogidas et con notationes varias* [illegible] fol.), continuation de la chronique de Morales [illegible] manuscrits.

SANDRART [illegible] Sandrart suivit son dernier maître en Angleterre [illegible]

gne, visita la Hollande, habita Amsterdam et Augsbourg, puis se fixa à Nuremberg. L'électeur palatin lui donna le titre de conseiller, et il épousa la fille de Guillaume Blommaert. Cet artiste eut de son temps une grande réputation, mais ses meilleures œuvres, parmi lesquelles nous citerons : l'*Entrée de Marie de Médicis à Amsterdam*, les *Douze mois de l'année* et le *Jugement dernier*, sont aujourd'hui peu recherchées; mais ses écrits sur l'art sont encore fort estimés. Nous citerons particulièrement : *Académie allemande d'architecture, de sculpture et de peinture* (Nuremberg, 1675-1679, 4 tomes en 2 vol. in-fol.), ouvrage écrit en allemand, contenant les vies des peintres anciens et modernes, avec deux dents portraits, et qui a été regardé longtemps comme l'histoire la plus complète de la peinture en Allemagne. On lui doit encore : *Iconologia deorum qui ab antiquis colebantur* (1680, in-fol., en allemand); *Admiranda sculpturæ veteris* (1680, in-fol.), *Romæ antiquæ et novæ theatrum* (1684, in-fol.); *Romanorum fontinalia* (1685, in-fol.). Une édition complète de ses œuvres, ornée de figures, a été publiée à Nuremberg (1769-1775, 8 parties in-fol.).

SANDRART (Jacques), graveur et peintre allemand, neveu du précédent, né à Francfort-sur-le-Mein en 1640, mort à Nuremberg en 1708. Il étudia son art en Hollande et il vint se fixer en 1650 à Nuremberg, où il fut nommé inspecteur de l'Académie de peinture (1662), et s'adonna en même temps au commerce des tableaux. Ses principaux ouvrages sont, en peinture : *Sainte Famille*, le *Martyre de saint Étienne*, *Charlemagne visitant les écoles* et un grand nombre de portraits. Il grava : *la Grande caste de Bohême*, *Variæ figuræ monstruosæ*, la *Mort de Sophonisbe*, *Cléopâtre*, etc.

SANDRART (Jean-Jacques), peintre et graveur allemand, fils du précédent, né à Ratisbonne en 1655, mort à Nuremberg en 1698. Il visita l'Italie et en rapporta de nombreux dessins qui figurent dans les recueils suivants : *Devis des églises de Rome*, *Devis des palais de Rome*, *Devis des jardins de Rome*. On lui doit, en outre, cinquante-six dessins pour les *Métamorphoses* d'Ovide, un grand nombre de compositions pour l'illustration de la Bible et des allégories, parmi lesquelles on cite l'*Allemagne pacifiée*, la *Jurisprudence* et l'*Université de Saltzburg*, etc. Cet artiste, doué de beaucoup d'imagination et d'une grande facilité d'exécution, a composé un assez grand nombre de gravures pour les ouvrages de son oncle Joachim.

SANDRART (Marie-Suzanne), femme peintre et graveur, sœur du précédent, née à Nuremberg en 1658, morte dans la même ville en 1718. On cite, parmi ses tableaux : les *Noces de Psyché*, *Didon mourante*, le *Bacchanal*, *Sainte Martine agenouillée devant le Christ*, qu'elle reproduisit par la gravure.

SANDRAS (Claude-Marie-Stanislas), médecin français, né à Rocroy en 1802, mort à Paris en 1856. Il se destinait primitivement à l'enseignement, puis il fit ses études médicales, vint à Paris et sollicita du gouvernement, en 1831, l'autorisation d'aller étudier le choléra en Pologne et en Allemagne. Nommé, en 1836, médecin du bureau central, il devint successivement médecin de l'Hôtel-Dieu annexe (1840), de l'hôpital Beaujon et enfin de l'Hôtel-Dieu. On lui doit, entre autres ouvrages : *Généralités et plan d'un cours de physiologie* (1830, in-8°); *État de la médecine en Allemagne* (1832, in-8°); *Caractères de l'inflammation* (1833, in-8°); *De la thérapeutique en général; Sur l'empirisme et les théories en médecine; Des maladies chroniques en général* (1837, in-4°); *Traité des maladies nerveuses* (1851, 2 vol. in-8°), ouvrage fort remarquable sur des maladies qui avaient été pour lui, à partir de 1841, l'objet d'une étude toute spéciale. Sandras a publié, en outre, des articles et des mémoires dans divers recueils spéciaux et rédigé plusieurs *Annuaires* de thérapeutique et de médecine, en collaboration avec le docteur Bouchardat. — Son fils, M. Claude-Lucien SANDRAS, né à Versailles en 1833, a également suivi la carrière médicale et s'est fait recevoir docteur à Paris, où il exerce son art. On lui doit, entre autres ouvrages : *Du rôle des phosphates dans l'organisme et en particulier du phosphate de fer* (1864, in-8°); *Étude sur la diathèse urique* (1865, in-8°); *Étude sur la digestion et l'alimentation* (1865, in-8°); *Rapport général sur le service médical pendant le siège* (1871, in-8°).

SANDRAS (Gatien DE COURTILZ DE), écrivain français. V. COURTILZ.

SANDRE s. m. (san-dre). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des percoïdes, comprenant quatre espèces, dont la principale habite l'Europe : *Le* SANDRE *commun vit dans les fleuves et les lacs.* (C. d'Orbigny.)

— **Encycl.** Les *sandres* ont beaucoup d'analogie avec les perches, auxquelles ils ressemblent par leurs préopercules et leurs nageoires, mais dont ils diffèrent par leurs dents pointues, qui rappellent celles des brochets. Ils ressemblent encore aux premières par leurs écailles dures et leurs raies noirâtres, aux seconds par leur corps allongé. Les espèces de ce genre sont peu nombreuses. Le *sandre* commun, appelé aussi *sandat*, *brochet-perche*, etc., atteint la longueur de 1 mètre et plus; il a la bouche grande et la mâchoire supérieure proéminente, la queue en croissant; sa couleur est verdâtre, avec des bandes verticales brun noirâtre. Ce poisson abonde dans les eaux douces du nord et de l'est de l'Europe; sa chair est grasse, très-blanche lorsqu'elle est cuite et très-agréable au goût; on en sale et on en sèche beaucoup pour l'exportation.

SANDS (Robert-Charles), poëte américain, né à New York en 1799, mort en 1832. A l'âge de dix-sept ans, en même temps qu'il commençait l'étude du droit, il publia son premier poëme, *The Bridal of Vaumond*, dans lequel se révèle une imitation trop fidèle de Byron. [illegible] à s'adonner à la littérature et il pouvait être devenu célèbre si la mort ne l'eût frappé dans sa trente-deuxième année. Indépendamment de l'ouvrage que nous avons cité, on doit à Sands : *Yamoyden*, poëme écrit en collaboration avec Eastburn (1820), *Vie de Fernand Cortez* (1828); *Biographie de Paul Jones* (1831), *Contes* (1832). Ses *Œuvres complètes* ont été recueillies en 1834 (3 vol. in-8°).

SANDUSKY, ville des États-Unis d'Amérique, dans l'État de l'Ohio, à 135 kilom. N.-E. de Columbus, sur le lac Érié, où elle a un port de commerce; 10,000 hab. Le port, vaste et spacieux, peut recevoir les navires du plus fort tonnage. Le sol sur lequel la ville est bâtie s'élève en pente douce à partir du rivage. La plupart des maisons sont construites en pierre ou en brique; on y trouve plusieurs belles manufactures, des forges et des fonderies de fer.

SANDWICH s. m. (san-doutch — mot angl.). Minces tranches de pain beurré entre lesquelles on a interposé une tranche de jambon ou d'autre viande.

— **Encycl.** Pour préparer les *sandwichs*, on a une belle mie de pain, ou bien on emploie un de ces pains appelés pavés anglais, pains en caisse ou à quatre faces, que l'on peut se procurer chez la plupart des boulangers. Dans tous les cas, il faut que la mie soit proprement débarrassée de sa croûte et que ses faces soient parallèles, autant que possible. On divise cette mie en tranches de $0^{m},005$ d'épaisseur, et sur une face de chacune de ces tranches on étend une légère couche de beurre frais que l'on fera bien d'assaisonner d'un peu de sel et d'un peu de moutarde; sur cette surface beurrée on place une lame de jambon très-mince; puis on couvre d'une nouvelle tranche de pain, d'une tranche de jambon, etc., en nombre indéterminé, en ayant soin qu'une tranche de pain recouvre le tout. On met ensuite sous un poids un peu plus fort que celui de la pression des mains. On taille la masse en carrés longs de $0^{m},06$ ou $0^{m},07$ sur $0^{m},04$ de largeur. Les *sandwichs* ainsi obtenus sont disposés en couronne sur une assiette.

On fait aussi des *sandwichs* à la volaille, en remplaçant le jambon par du filet de volaille; alors le beurre doit être plus fortement assaisonné de sel et de moutarde, la volaille étant fade de sa nature. Dans les *sandwichs* au foie gras, le beurre assaisonné est remplacé par de la farce de foie gras. On peut encore remplacer le jambon par de fines tranches de filet de bœuf, de langue de veau ou de bœuf à l'écarlate, mais le beurre doit toujours, dans ce cas, être mélangé avec de la moutarde et du sel.

SANDWICH, ville d'Angleterre, comté de Kent, à 56 kilom. E. de Maidstone, sur la Stour, à environ 2 kilom. de la mer; 4,000 hab. Corderies, fabrication de lainages estimés; commerce de grains, houblon, drèche. Sandwich avait autrefois une certaine importance; mais son port, depuis longtemps comblé par le sable, demeure abandonné, bien qu'il compte encore parmi les Cinq-Ports. Charles II érigea cette ville en comté, en 1660, pour Édouard Montague.

SANDWICH (archipel), groupe d'îles le plus isolé de toute la Polynésie et le point extrême de l'Océanie au N.-E., entre 18° 53' et 23° 3' de latit. N. et entre 157° 9' et 164° 10' de longit. O. Cet archipel s'étend du S.-E. au N.-O. sur une longueur d'environ 900 kilom. et comprend une dizaine d'îles, dont les principales sont : Hawaï ou Owhyhee, la plus grande de toutes, d'une superficie de 154 myriamètres carrés et comprenant environ 22,000 hab. (v. HAWAÏ), Maoui ou Mauwi, ayant 22 myriamètres carrés et dont le chef-lieu, Lahaina, est la seconde place commerciale du groupe, Tahoorowa ou Thaoorawa, Ranai, Morotoi, Woahou ou Owahou, île charmante dont la superficie est de 15 myriamètres carrés et dont le chef-lieu, Honolulu (15,000 hab.), est la capitale de l'archipel et la résidence du roi, Tahoora ou Tahoura, Atooi, Oneeheow, l'île Bird, etc. Ces îles sont montueuses et de nature volcanique. Les montagnes les plus élevées sont le Maouna-Roa, qui a 4,250 mètres d'altitude, et le Mauna-Roa, qui a 4,200 mètres. Elles sont couvertes de neiges éternelles, et la première est le cratère du volcan Kirauea. Les îles Sandwich renferment de belles et fertiles vallées, arrosées par un grand nombre de cours d'eau. Les côtes, généralement escarpées et entourées de récifs, ont néanmoins quelques ports. Le climat y est doux, tempéré, et la pluie y tombe fréquemment. Les productions minérales y sont rares. Le sel seul abonde. Parmi les végétaux, nous citerons le bois de santal, le cocotier, l'arbre à pain, le mûrier à papier, le bananier, etc. On y cultive la patate, l'igname, le melon d'eau, la canne à sucre, le gingembre, le tabac, le coton, la vigne et divers fruits et légumes apportés d'Europe. Le règne animal y est très-pauvre; on y trouve des chiens, des cochons, des rats et divers animaux introduits par les Européens, le bœuf, le mouton, la chèvre; des oiseaux nombreux, mais d'espèces peu variées, des chouettes, des corbeaux [illegible] particulier, le pluvier, la poule d'eau, la grive. Les poissons de tout genre abondent sur les côtes, ainsi que les tortues. Le sol y est cultivé avec soin et bien arrosé. Les indigènes s'occupent beaucoup de l'élève du bœuf et des moutons. Les produits du sol exportés consistent principalement en café, coton, arrow-root, peaux, indigo, sel, bois d'ébénisterie, etc. On y importe des objets manufacturés, des bestiaux, porcs, du rhum, du vin de Madère, des fromages, etc. Les exportations se sont élevées, en 1871, à 2,140,000 dollars, et les importations à 1,500,000 dollars. Presque toutes les transactions commerciales se font par les Anglais et les Américains au port d'Honolulu, où se trouvent un grand nombre de maisons de commerce.

La population indigène, évaluée jadis à 400,000 individus, était, en 1872, de 56,897 habitants, dont 49,044 indigènes. Les Sandwichéens sont bien faits, de taille au-dessus de la moyenne, d'une physionomie agréable, d'un teint brun, de mœurs douces et hospitalières; ils sont, en outre, intelligents et hardis. Ils ont été peu à peu presque tous convertis au christianisme par des missionnaires anglais et américains, qui leur ont fait abandonner plusieurs de leurs coutumes barbares, notamment celle des sacrifices humains; mais, en revanche, ils ont contracté plusieurs des vices de la civilisation européenne et la passion des liqueurs fortes. Très-industrieux, ils construisent eux-mêmes leurs navires, fabriquent des étoffes, exploitent habilement le sol. A Honolulu, on trouve des imprimeries, de bonnes auberges, des voitures de poste pour visiter l'île, deux journaux, etc. L'instruction primaire y est très-répandue. « Je ne crois pas, dit M. de Varigny dans un intéressant et instructif ouvrage intitulé : *Quatorze ans aux îles Sandwich* (1874), que l'on trouve aux îles Sandwich dix personnes, hommes ou femmes, âgés de vingt ans, qui ne sachent parfaitement lire, écrire et compter. » L'instruction y est obligatoire. Les jeunes filles des classes aisées sont bien élevées, fort instruites; elles jouent du piano, chantent et causent agréablement; elles ont une assez grande liberté d'allures, elles dansent et montent à cheval. La langue parlée est un dialecte malais.

Les îles Sandwich sont régies par des institutions constitutionnelles depuis 1840. La constitution de 1840 créa une Chambre des nobles composée de seize personnes, dont cinq femmes, avec le roi pour président. Elle fut revisée en 1845, et le pouvoir exécutif fut alors confié à un conseil des ministres, présidé par le ministre de l'intérieur. Plus tard, on établit un conseil privé, composé du roi, de la reine, des ministres, des gouverneurs des quatre grandes îles, du chancelier, des juges de la cour suprême et de huit membres élus. La constitution de 1864 a porté à seize le nombre des membres élus du conseil intime, dont huit sont choisis parmi les indigènes et huit parmi les étrangers. La liberté de la presse et de réunion est illimitée. Le roi et les principaux chefs vivent tout à fait à l'européenne, dans des maisons très-confortables. Chaque île a un gouverneur particulier et est divisée en arrondissements et sous-arrondissements. Par une fiction constitutionnelle, le roi est regardé comme l'unique propriétaire du sol et, à ce titre, il a le droit de réclamer des impôts et des services militaires. Les principaux revenus de l'État consistent dans les droits prélevés sur le commerce et la navigation. Ces revenus s'élèvent à 4,500,000 fr.; la dette publique est de 1 million. L'armée comprend 220 hommes et la flotte 2 navires portant 15 canons et un grand nombre de vastes pirogues.

D'après quelques écrivains, les îles Sandwich furent découvertes par des Espagnols qui donnèrent à Hawaï le nom de Mesa. Quoi qu'il en soit, ce fut Cook qui, ayant abordé à cette île en 1778, donna à l'archipel le nom de Sandwich en l'honneur du ministre anglais de ce nom. Bien qu'il passât aux yeux des indigènes pour le dieu Lono, il fut tué par eux pour avoir ordonné une décharge de mousqueterie sur les Kanaks (1779). Le roi Kamehameha ou Tamehameha Ier réunit sous son pouvoir tout l'archipel, de 1784 à 1810. Avec l'aide de Vancouver et de deux marins anglais, il entreprit en 1794 d'introduire les éléments de la civilisation européenne dans ses États, disciplina un petit corps de troupes, organisa une petite flotte et fit construire un fort qu'il munit de canons. Pour faire disparaître les anciennes mœurs et les vieilles idées religieuses, il fit venir des missionnaires protestants d'Angleterre et mourut au moment où il songeait à faire la conquête de Taïti (1819). Sa veuve, la régente Kaahumanu, d'un caractère absolu et violent, et dont la jeunesse avait été fort orageuse, se convertit lorsque l'âge eut amorti ses passions, elle adopta le vêtement européen et força son peuple à l'adopter. « A cette époque, dit M. de Varigny, une jeune fille tirait orgueil du nombre de ses amants, et un jeune homme s'estimait heureux d'épouser une femme dont la beauté, appréciée de tous ses amis, n'avait plus rien de caché pour eux. » Kaahumanu entreprit de réformer complètement ces mœurs. Un édit royal, approuvé par les chefs, condamna tout individu convaincu du délit d'adultère ou de simple fornication à perdre ses biens et de plus à rester aux fers pendant un an, après avoir été fouetté sur la place publique. En cas de récidive, ajoutait l'édit, les coupables seront conduits sur mer et maintenus sous l'eau jusqu'à ce qu'ils soient presque morts. On les retirera et on les laissera respirer, puis on recommencera cinq fois de suite. S'ils ne meurent pas, ils seront transportés sur une autre île. En cas de troisième récidive, les coupables seront mis à mort conformément à la loi de Dieu. Cette loi eut pour résultat de modifier profondément les mœurs de la population, mais en même temps de la faire décroître dans des proportions effrayantes, et depuis lors le gouvernement a été obligé de recourir à la Chine pour trouver les bras nécessaires à la culture des plantations. Kamehameha II, fils de Kamehameha Ier, se convertit au christianisme, abolit l'ancien culte, mais éprouva de telles résistances qu'il partit en 1824 pour l'Angleterre, dans le but d'y demander des secours. Il y mourut quelques mois après son arrivée et eut pour successeur son frère Kamehameha III, né en 1814. Ce prince continua l'œuvre de son frère, et, à l'instigation des missionnaires anglicans, il chassa des îles des missionnaires catholiques, qui étaient venus pour leur faire concurrence (1837). Trois ans plus tard, il donna à son peuple une constitution qui établit la monarchie représentative et fut modifiée en 1845 et 1848 dans un sens démocratique. Le gouvernement français ayant voulu intervenir en faveur des missionnaires catholiques, Kamehameha demanda le secours de l'Angleterre, qui fit occuper par ses troupes les îles Sandwich de février à juillet 1843. Ce royaume se plaça par un traité sous le protectorat de l'Angleterre en 1844. Le gouvernement français, ayant eu à se plaindre de l'inexécution de certaines clauses d'un traité de commerce passé en 1843 avec le roi des îles Sandwich, envoya en 1849 une flottille dans le port d'Honolulu, et, sur le refus de Kamehameha de donner les satisfactions demandées, les troupes françaises débarquèrent, prirent les forts, dont elles enlevèrent les canons, s'emparèrent des navires sandwichéens qui se trouvaient dans le port et se rembarquèrent. Menacé de nouveau d'une expédition par le gouvernement français (1851), le roi Kamehameha, qui subissait l'influence du missionnaire américain Allen, résolut de faire incorporer son royaume aux États-Unis. Mais il mourut en 1854, et son successeur, son fils Liholiho, qui lui succéda sous le nom de Kamehameha IV, rompit les négociations entamées avec le cabinet de Washington et protesta de sa volonté de maintenir l'indépendance nationale. Ce prince s'attacha à poursuivre l'œuvre civilisatrice commencée par ses prédécesseurs et à introduire des améliorations dont il avait lui-même constaté les effets en voyageant dans une partie de l'Europe. Il mourut en 1863, laissant le trône à son frère Kamehameha V, qui donna une grande impulsion au commerce et à l'industrie. Ce prince réformateur constitua un cabinet dont les membres appartenaient aux nationalités les plus diverses. Il prit pour ministre des finances M. Charles de Varigny, auteur de l'ouvrage que nous avons cité plus haut et qui, pour faire accepter diverses réformes, n'hésita pas à faire un coup d'État en dispersant une assemblée constituante convoquée pour améliorer la charte. Il est vrai de dire que personne ne fut arrêté, fusillé ou déporté. Dès le lendemain, les clubs purent se former librement et les journaux purent traiter les ministres de traîtres et d'assassins du peuple sans encourir le plus léger châtiment. En décembre 1872, à la mort de Kamehameha V, le peuple, appelé à lui nommer un successeur, élut pour roi Lunalilo, descendant de Kamehameha Ier, et son élection fut ratifiée par la législature. Ce prince, âgé de trente-huit ans et qui était extrêmement populaire, mourut le 3 février 1874 à Hawaï. Il avait la réputation d'un ivrogne invétéré, et ses excès alcooliques contribuèrent à sa mort prématurée, au moment où il venait de décider qu'il céderait aux États-Unis le port de Pearl-River. Un des personnages les plus influents de l'archipel, David Kalakaua, fut désigné par les suffrages populaires pour lui succéder. Dans un discours qu'il prononça devant la Chambre le 20 avril 1874, le nouveau roi déclara qu'il était disposé à conclure un traité de commerce avec les États-Unis, mais qu'il s'opposait à toute cession de territoire, et il demanda la nomination d'une commission chargée de codifier les lois du royaume. Au mois de décembre de cette même année, il s'embarqua pour les États-Unis, débarqua à San-Francisco et de là se rendit à Washington pour conférer avec le président Grant sur les termes d'un traité de commerce entre les deux gouvernements. Ce traité, signé au

commencement de 1875, place les îles Sandwich sous le protectorat des Etats-Unis et leur assure dans ces îles une station navale à l'exclusion de toute autre puissance étrangère. Kalakaua revint dans son royaume, après avoir promis d'envoyer son manteau de plumes à l'Exposition de Philadelphie en 1876, et rapportant tout un arsenal de canons, de fusils et d'autres engins de guerre.

SANDWICH (archipel), groupe d'îles de l'océan Atlantique austral, au S.-E. de l'île Georgia, au N.-E. des Nouvelles-Orcades du Sud, par 59° de latit. S. et 29° de longit. O. La plus méridionale de ce groupe, qui fut découvert par Cook en 1775, porte le nom de Thulé-Australe.

SANDWICH, nom d'une des îles de l'Océanie, dans l'archipel de Quiros, par 17° 45' de latit. S. et 166° de longit. E.

SANDYS (Edwin), prélat anglais, né dans le comté de Lancastre en 1519, mort en 1588. Il fut nommé, en 1547, principal de Catherine-Hall et possédait déjà quelques bénéfices ecclésiastiques, lorsqu'il fut emprisonné pour avoir prêché en faveur de Jane Grey. Sa détention ne dura que quelques mois; mis en liberté, il visita la Flandre, Strasbourg et Zurich. A la nouvelle de la mort de la reine Marie, il revint de Zurich à Strasbourg, et de là en Angleterre. Il prit part à la discussion solennelle qui eut lieu entre les plus éminents théologiens des deux confessions et obtint le siége épiscopal de Worcester en 1559, celui de Londres en 1560 et enfin celui d'York en 1570. Le caractère hargneux et intraitable de Sandys lui avait déjà valu des querelles et des désagréments à Strasbourg et dans le diocèse de Worcester. « Dans le diocèse d'York ses tribulations recommencèrent, dit M. Lefebvre-Cauchy. En 1577, pendant une de ses visites diocésaines, ayant porté ses pas jusqu'à Durham, dont l'évêché était alors vacant, il s'en vit refuser l'entrée par le doyen puritain Whittingham, sur lequel il se crut autorisé à lancer l'excommunication. Nous passons ici sur d'autres avanies qu'il eut à subir et qui ne tendaient pas à moins qu'à le déshonorer. L'évêque Sandys est le premier évêque anglais qui ait jeté les fondements d'une grande fortune, laquelle a conduit ses descendants à la pairie. Ce qui peint le caractère de ce prélat, c'est qu'il fut en guerre avec ses frères protestants comme avec les catholiques, avec son successeur (Aylmer) dans un de ses diocèses, avec son doyen dans un autre; que, dans ses deux premiers diocèses, il traita le clergé avec une rudesse qui appela l'intervention du métropolitain. En revanche, il eut beaucoup de savoir, de pénétration, d'éloquence. » On a de Sandys des *Sermons* (1616, in-4°; 1812, in-8°). Sa traduction anglaise des livres de *Rois* et des *Chroniques* a fait partie de la version de la Bible commencée en 1565. Quelques-unes des lettres et autres écrits de cet évêque ont été insérés dans les *Annales* et dans les *Vies de Parker et de Whitgift*, par Strype, ainsi que dans l'*Histoire de la Réformation*, par Burnet, les *Actes* de Fox, etc.

SANDYS (sir Edwin), fils du précédent, né en 1561, mort en 1629. Il a laissé un ouvrage intitulé *Europæ speculum*, ou tableau de l'état de la religion dans les contrées occidentales du monde, où l'on explique la religion romaine et la tactique de l'Eglise de Rome pour la soutenir, etc. La première édition exacte et publiée par l'auteur est celle de La Haye (1629, in-4°); l'ouvrage a été réimprimé en 1637 (in-4°) et en 1673, il a été traduit en italien et en français. Sir Edwin a légué 1,500 livres sterling à l'université d'Oxford pour la dotation d'un cours de métaphysique. — Edwin SANDYS, l'un de ses cinq fils, fut colonel parlementaire pendant la guerre civile et fut blessé mortellement à la bataille de Worcester en 1642.

SANDYS (George), poëte anglais, frère du précédent, né à Bishopsthorpe en 1577, mort à Boxley en 1643. Après avoir suivi les cours de l'université d'Oxford, il se mit à parcourir l'Europe, visita ensuite la Turquie, l'Egypte, la terre sainte, puis il accepta une place de trésorier dans la colonie américaine de la Virginie et enfin il revint, après une longue absence, en Angleterre et fut nommé gentilhomme de la chambre de Charles Ier. On lui doit, entre autres ouvrages : *Relation of a journey begun in 1610, in IV books, containing a description of the Turkish empire, of Egypt, of the Holy Land; and of the remote parts of Italy and Islands adjoining* (Londres, 1615, in-fo.); *Paraphrase upon the Psalms* (Londres, 1636, in-8°); [illegible] (Londres, 1640, in-8°); *The song of Solomon* (Londres, 1641, in-4°).

SANDYS (Arthur-Marcus-Cecil Hill, baron), homme politique anglais, né en [illegible] 1792, mort à Londres en 1863. [illegible] à Waterloo en 1816, il fut, à son retour en Angleterre, attaché au ministère des affaires étrangères en qualité de *précis writer* [illegible]. En 1823 il [illegible] duc de Wellington au congrès de Vérone. [illegible], il fut [illegible] à [illegible], en 1824 à Florence, en 1826 à la [illegible] et à Rio-Janeiro, [illegible], et enfin, en 1827, à Constantinople. Il fut envoyé en 1832 à la Chambre des communes par le district de Newry et, en 1837, par celui d'Ewersham, qu'il représenta jusqu'en 1852. Nommé en 1841 contrôleur de la maison de la reine et devenu, en 1847, un des lords juniors de la trésorerie, Sandys entra, en 1852, dans la Chambre des lords comme second baron et prit place dans le conseil privé de la reine.

SANDYX s. m. V. SANDIX.

SANE, rivière de Suisse. V. SAANE.

SANÉ (Jacques-Noël, baron), illustre ingénieur français, surnommé **le Vauban de la marine**, né à Brest en 1754, mort en 1831. Entré à l'arsenal de Brest à l'âge de quinze ans, il devint successivement élève constructeur, élève ingénieur, sous-ingénieur et enfin ingénieur ordinaire. Sané s'occupa pendant toute sa vie du perfectionnement des vaisseaux de guerre, dont il combina les formes, la mâture et la voilure de manière à favoriser la marche et à faciliter les évolutions. La supériorité de ses modèles fut universellement reconnue; les Anglais eux-mêmes les adoptèrent. Il avait commencé ses travaux avec Borda, à l'époque de la guerre d'Amérique. Nommé, en 1793, directeur du port de Brest, il contribua à l'organisation de la première flotte de la République, qui prit la mer sous les ordres de Villaret-Joyeuse. En 1800, Bonaparte le fit entrer à l'Institut et lui donna l'inspection générale du génie maritime, place qu'il conserva jusqu'aux premières années de la Restauration, époque à laquelle il obtint sa retraite. Le nom de cet habile ingénieur a été donné à une frégate à vapeur de l'Etat.

SANÉ (Alexandre-Marie), littérateur français, né en 1773, mort en 1818. Il était greffier de la justice de paix du XIIe arrondissement. On lui doit : *Tableau historique, topographique et moral des peuples des quatre parties du monde* (Paris, 1801, 2 vol. in-8°); *Choix des odes de François Manoel*, traduction (Paris, 1808, in-8°); *Histoire chevaleresque des Maures de l'Espagne*, traduction de l'espagnol de Ginès Perez de Hita (Paris, 1809, 2 vol. in-8°); *Nouvelle grammaire portugaise* (Paris, 1810, in-8°).

SANELLE s. f. (sa-nè-le). Agric. Nom donné à la binette dans le sud-ouest de la France.

SAN-FELICE (Antonio), poëte italien, né près d'Aversa en 1515, mort à Naples en 1570. Entré dans l'ordre de Saint-François, il consacra entièrement sa vie à l'étude et aux lettres. On lui doit deux poëmes latins : *Clio divina* (Naples, 1541, in-4°), *Campania* (Naples, 1562, in-4°).

SAN-FELICE (la marquise Louise), née à Naples en 1768, morte en 1800. Elle avait inspiré de l'amour au capitaine Baker, frère du chef d'une conspiration royaliste à Naples contre la république Parthénopéenne. Craignant que la marquise ne fût victime de la Saint-Barthélemy préparée par les partisans du trône et de l'autel, Baker remit à la jeune femme une carte de sûreté et lui expliqua l'usage qu'elle devait en faire. La San-Felice remit la carte à un jeune officier républicain qu'elle aimait et qui s'appelait Ferri selon Colletta, Vincent Cuoco d'après d'autres. Le jeune homme porta le billet au gouvernement; la marquise fut appelée, refusa de faire connaître le nom de celui qui lui avait remis la carte et déclara qu'elle mourrait plutôt que de payer d'ingratitude l'ami généreux qui voulait la sauver. Néanmoins, l'enquête fit découvrir la conspiration; les frères Baker périrent sur l'échafaud. Le parti royaliste rendit la San-Felice responsable de cette mort, que la famille Baker lui imputait hautement. La réaction s'étant rendue maîtresse de Naples, la San-Felice fut condamnée à mort. Elle était enceinte et le supplice fut différé pour ce motif. Malgré l'intervention généreuse de la princesse Marie-Clémentine, le roi, excité peut-être par la reine Caroline et par lady Hamilton, eut la cruauté de ne pas faire grâce à la malheureuse San-Felice qui, peu de temps après être accouchée dans une prison de Palerme, fut traînée à Naples, où elle eut la tête tranchée sur la place du Marché.

San-Felice (LA), roman, par Alexandre Dumas (1862). La *San-Felice* [illegible] personnages historiques et en personnages d'imagination. L'héroïne, la San-Felice, fait partie des premiers, et il n'est pas une personne à Naples à qui l'excès de ses infortunes ne l'ait rendue sympathique; son histoire peut se résumer en quelques lignes. Luisa, fiancée par son père au lit de mort à un homme qui avait le double de son âge, a obéi à ses dernières volontés en épousant le chevalier San-Felice. Pure et honnête, elle s'est juré de lui rester fidèle, et, si elle manque à ce serment, c'est après avoir lutté avec toute l'énergie de la vertu aux abois. Un jeune officier français, Salvato, tombé dans un guet-apens, a été transporté chez elle grièvement blessé. A force de dévouement et de soins la jeune femme le sauve, mais l'amour peut revendiquer une large part dans la guérison. Néanmoins Luisa est restée pure. Nous n'entrerons pas dans le récit des événements qui appartiennent à l'histoire, nous passerons au dénoûment. La San-Felice a naturellement pris parti pour les Français, et, injustement accusée d'avoir causé la mort de conspirateurs bourboniens pendant l'occupation française, elle est condamnée à mort ainsi que Salvato. Leur amour a marché avec les événements. Luisa est enceinte et obtient un sursis grâce à la générosité de son mari, qui se déclare le père de l'enfant. Salvato parvient à s'échapper de prison avec elle et, au moment de s'embarquer pour la France, tombe sous les balles napolitaines. Moins heureuse, la San-Felice est réservée à la vengeance et aux plaisirs sanguinaires d'une populace en délire, excitée encore par son roi, Ferdinand *Nasone*, comme l'appelaient ses amis les lazzaroni. Sa mort fut horrible; le bourreau, n'ayant pu la décapiter après s'y être repris à trois fois, l'acheva avec un couteau de boucher qu'il lui enfonça dans la poitrine.

Tels sont le prologue et le dénoûment de ce long drame. Peu d'œuvres d'Alexandre Dumas offrent un aussi vif intérêt que la *San-Felice*. Le sujet est déjà émouvant par lui-même; le romancier a doublé cet intérêt par le contraste des scènes d'amour habilement mêlées aux scènes de sang et de carnage, et par le soin qu'il a apporté à la composition et au style. On connaît la merveilleuse rapidité de plume d'Alexandre Dumas; aussi comprend-on facilement les qualités qui doivent recommander une œuvre à laquelle cet écrivain à la vapeur a consacré dix-huit mois de travail sérieux. Lui-même semble fonder sur la *San-Felice* un espoir de succès autre que ses succès de vogue ordinaires, car il termine ainsi son roman : « J'ai laborieusement et consciencieusement élevé ce monument à la gloire du patriotisme napolitain et à la honte de la tyrannie bourbonienne. Impartial comme la justice, qu'il soit durable comme l'airain. » Sans lui assurer une semblable immortalité, nous pouvons prédire une longue vie à la *San-Felice*, comme à tout roman bien écrit et dont le fond s'appuie sur des données historiques. Ce qui ajoute encore à l'intérêt, c'est la galerie de personnages illustres qui passent sous nos yeux : l'amiral Nelson, lady Hamilton, l'amiral Caracciolo, la reine Caroline, le roi Ferdinand, Championnet et l'héroïne, la malheureuse San-Felice. Tous ces caractères sont peints avec une rare fidélité historique, à laquelle l'auteur ne nous a pas habitués. Alexandre Dumas a donné une suite à la *San-Felice* sous ce titre : *Souvenirs d'une favorite*. C'est l'histoire enjolivée d'Emma Lyons, devenue plus tard lady Hamilton, et qui joua un si grand rôle dans la révolution napolitaine comme favorite de la reine Caroline. Malgré tous ses efforts et son talent, il n'a pu réussir à exciter la sympathie en faveur de cette Lesbienne, dont les *Souvenirs* racontent [illegible] aventureuse. Cette femme, qui a joué un rôle en Europe, qui avait soumis à l'empire de ses charmes le vainqueur d'Aboukir, avait commencé sa carrière par l'humble emploi de bergère et de bonne d'enfants. Un jeune libertin, le chevalier Featherston, fut le premier qui découvrit ce trésor de beauté, [illegible] dans ses terres, [illegible] mois, il la [illegible] n'ayant d'autre [illegible] grossit bientôt le cortége de ces beautés faciles que l'on voit pulluler le soir sur les trottoirs des rues de la capitale de l'Angleterre. [illegible] d'un charlatan qui l'exposait toute nue aux [illegible] de l'efficacité de ses préparations cosmétiques [illegible] s'ennuya bientôt de n'être heureuse qu'en [illegible] pour rompre une liaison qui l'indignait. Mais [illegible]

[illegible] et que Ruffo, parti de Messine avec cinq personnes, fait la boule de neige, traverse la péninsule, de Reggio au pont de la Madeleine, [illegible] publique, la réaction sanfédiste de Ruffo, le [illegible]

après avoir terminé ce [illegible] d'Emma le décident à l'épouser. Les événements de la guerre amènent lord Nelson à Naples; il était couvert de gloire, il arriva, vit et vainquit. Le pauvre lord Hamilton fut peut-être le seul homme de l'Europe qui l'ignora ou feignit de l'ignorer. A son arrivée à Naples, la maîtresse de lord Hamilton n'était pas encore mariée et la noblesse avait refusé de la voir; elle jura de s'en venger et tint parole aux Napolitains qui l'avaient méprisée. A la suite d'une révolution, lord Nelson [illegible] Hamilton use de sa fatale influence sur son [illegible] tous ses ennemis personnels tombent sous la hache des bourreaux. Après de si doux passe-temps, elle reconduit son amant en Sicile et achève de l'endormir au milieu des fêtes et des plaisirs. Mais, tandis qu'il se livre aux plaisirs, sa flotte est en proie à la famine et à la maladie. Le ministère anglais, ne voulant pas rappeler son amiral, rappelle son ambassadeur. Désespéré, Nelson quitte sans ordre sa flotte et son armée et, après avoir promené sa maîtresse dans plusieurs capitales de l'Europe, revient à Londres pour scandaliser par sa conduite le pays qu'il avait illustré par ses victoires. Le vieux Hamilton meurt et se venge de sa femme par son testament, en laissant à son neveu une fortune immense sur laquelle elle avait toujours compté. Les revenus de Nelson lui restaient, et, tant qu'il vécut, elle passa ses jours dans le faste et dans l'opulence; mais, à sa mort, lady Hamilton devint pour tous un objet d'horreur; méprisée, avilie, ruinée de fond en comble, elle fut jetée par ses créanciers dans une prison où elle serait morte sans la générosité d'un échevin qui paya ses dettes et lui donna les secours nécessaires pour passer sur le continent. Arrivée dans les environs de Calais, elle fut atteinte d'une maladie grave, et cette femme superbe, qui avait vu la population de Naples et de Palerme à ses pieds, mourut dans la misère, l'abandon et l'oubli.

De ce fond historique A. Dumas a tiré une espèce de roman, dans lequel lady Hamilton joue le rôle d'une victime se livrant toujours pour le bien des autres; il en avait le droit; mais celui que nous lui contestons, c'est d'avoir caché que ses *Souvenirs* ne sont que la paraphrase des mémoires attribués à lady Hamilton elle-même et publiés en 1816.

SANFLORAIN, AINE s. et adj. (san-flo-[illegible]) qui a rapport à Saint-Flour ou à ses habitants : *Les* SANFLORAINS. *La population* SANFLORAINE.

SAN-FRANCISCO, ville des Etats-Unis. V. FRANCISCO (SAN-).

SANG s. m. (san — lat. [illegible]). Physiol. Liquide qui, porté par les artères dans les diverses parties du corps, y entretient [illegible]. SANG. *Flux de* SANG. *Cette viande, cet aliment* [illegible] *Cracher du* SANG, *le* SANG. *Etre trouvé baigné dans son* SANG. *Perdre tout son* SANG. *Nager dans son* SANG. *Le* SANG *lui monte à la tête, au* [illegible] *plus affluer le* SANG *au visage ou au cœur, l'a-* [illegible] *Lorsqu'un loup est grièvement blessé, les au-* [illegible] *le cœur des prisonniers et jugeaient de l'avenir à la manière dont le* SANG *coulait.* (Volt.) [illegible] basle.) *La chaleur du* SANG *de l'oiseau dépasse de plusieurs degrés celle du* SANG *hu-* [illegible] *rompt le* SANG *d'un nombre infini de malheu-* [illegible] *qu'il ne circule plus.* (Raspail.) *Le cœur est la* [illegible] tivement basse, qu'on trouve chez les reptiles et les autres vertébrés dont la circulation [illegible]

— [illegible] *bien public. Epargner le* SANG *de ses soldats.* [illegible] pin.)

[illegible]

ple anglais décide de toutes parts sa double [illegible]

[illegible]

SANG *de la vigne ou de la blonde liqueur de* [illegible]

[illegible]

PIRON.

[illegible] *Lien du sang*, Union, affection entre personnes de même famille :

[illegible]

RACINE.

— *Impôt du sang*, Conscription militaire : [illegible]

— *Buveur de sang*, Homme cruel, sanguinaire.

— *Princes du sang*, Princes de la maison régnante.

— *Jusqu'au sang*, Jusqu'à entamer la chair et en faire sortir le sang : *Fouetter, mordre, piquer* JUSQU'AU SANG.

— *Faire couler le sang*, Etre cause d'une [illegible] sonnes : *La politique qui ne consiste qu'à* RÉPANDRE LE SANG *est* [illegible] *le mercenaire de sa récompense sont frères.* [illegible]

RACINE.

[illegible]

VOLTAIRE.

[illegible] COULÉ *pour l'affranchissement de l'Italie.* (E. de la Bédollière.) [illegible] *quelqu'un*, Le tuer, l'assassiner :

[illegible]

RACINE.

[illegible] *de ses sujets.* (Acad.) *Que penser d'une occupation* [illegible] DANS LE SANG? [illegible]

— *Laver dans le sang*, Se venger, par un meurtre, de : LAVER *son injure* DANS LE SANG.

[illegible]

— *Irriter le sang*, Impatienter, exaspérer.

— *Allumer le sang*, Exciter les passions : [illegible]

— *Fouetter le sang*, Exciter ; donner de [illegible]

— *Rafraîchir, calmer le sang.* [illegible] *malheureux.* (Volt.)

— *Glacer le sang dans les veines*, Causer [illegible]

— *N'avoir pas une goutte de sang dans les veines*, Etre transi de peur : *C'est fait de* [illegible] LES VEINES. (Scribe.)

— *Se battre au premier sang*, Se battre en duel jusqu'à ce que l'un des deux adversaires ait été blessé : [illegible]

— *Racheter, effacer avec son sang*, Racheter, effacer au prix de sa vie.

— *Payer ses armes de sang*, Répandre des [illegible]

— *Je le signerais de mon sang*, J'en certifie l'absolue vérité.

[illegible] fices les plus pénibles : *Pour éviter un pareil* [illegible] SANG.

— *Suer sang et eau*, Faire de grands efforts, se donner beaucoup de peine, éprouver de grandes angoisses : *Ce prédicateur, qui* [illegible]

RACINE.

— *Cela est dans le sang*, C'est une disposition innée, héréditaire : [illegible] *fait tout au monde pour changer mon caractère.* (Scribe.)

— *Avoir du sang dans les veines, sous les ongles, au bout des ongles*, Avoir un tempérament énergique, vif, impressionnable : *Tout homme qui* A DU SANG DANS LES VEINES *est ab*[illegible] sans énergie.

— *Avoir le sang chaud*, Etre ardent, prompt, irascible.

— *Faire ou Se faire du bon sang, une once de bon sang*, Vivre paisiblement, dans la joie, la satisfaction.

— *Le sang lui bout dans les veines*, C'est un homme ardent, bouillant. Il éprouve une grande impatience.

— *Le sang lui monte à la tête*, Il est près de se fâcher, de se mettre en colère.

— *Tout mon sang n'a fait qu'un tour*, J'ai été fortement et subitement impressionné, bouleversé.

— *Le sang de cet homme crie vengeance, demande vengeance*, Il faut que le meurtre de cet homme soit vengé : [illegible]

— Prov. *Bon sang ne peut mentir*, Les [illegible]

— Hist. *Tribunal de sang*, Tribunal établi en 1567, dans les Pays-Bas, par le duc d'Albe.

[illegible] *entreprennent d'interrompre le cours des œu*[illegible]

CHAIR ET DU SANG *a horreur de la solitude et du silence.* (Bos[illegible])

— Théol. *Précieux sang*, [illegible] *eternelle.* (Acad.)

— Chevaler. *Ordre du Précieux sang*, Ordre [illegible] quelques gouttes. ‖ On l'appelait aussi ORDRE [illegible]

— Anc. cout. *Avoir le sang*, Avoir le droit de [illegible]

— [illegible] *Coup de sang*, Epanchement de sang dans le cerveau.

— Chir. *Transfusion du sang*, Opération par laquelle on fait passer le sang d'un individu par [illegible] autre.

— Anthropol. *Sang mêlé*, Mélange de deux ou plusieurs races. [illegible] SANG MÊLÉ.

— Manege. *Pur sang*, Cheval d'une race [illegible] pure et surtout des chevaux anglais, également [illegible] tient à une race définie, non mêlée à une autre race : [illegible] PUR SANG *est, de* [illegible] *la campagne ne vaut rien pour les Parisiens* PUR SANG. (Mme E. de Gir.) *Pour des matelots* PUR SANG, *grimper sur la charpente gros*[illegible] laire.) ‖ *Demi-sang*, Produit d'un pur sang avec un individu d'une autre race.

— Art vétér. *Sang de rate* ou *Maladie de sang*, Maladie propre aux bêtes ovines.

— [illegible] SANGS, *je suis* [illegible] SANGS.

— *Tourner les sangs à quelqu'un*, Lui causer une grande peur, un grand émoi : [illegible] *un homme tomber d'un toit ; cela m'*A TOURNÉ LES SANGS.

— *Se ronger les sangs*, Se contenir, se contraindre, quelque envie qu'on ait d'éclater.

— **Encycl.** Le *sang* est le liquide nourricier de l'animal, comme la sève est le liquide nourricier de la plante. Ce liquide est rouge chez beaucoup d'animaux, mais il ne l'est pas chez tous, et Aristote connaissait déjà cette différence. « Tous les animaux, dit ce grand naturaliste, ont un fluide dont la privation, soit naturelle, soit accidentelle, les fait périr; chez les uns c'est le *sang*, chez les autres c'est un liquide incolore qui le remplace. » Aristote constata aussi que, sous ce rapport, les oiseaux et les poissons, aussi bien que les quadrupèdes, ressemblent à l'homme, tandis que les mollusques, les crustacés et les insectes en diffèrent. Déjà, dans ces temps anciens, Platon avait soupçonné que le *sang* devait circuler constamment dans nos vaisseaux, revenant toujours au point d'où il est parti, mais cette idée lumineuse resta dédaignée des savants pendant plus de vingt siècles, et ce n'est qu'en 1619 que le célèbre médecin anglais Harvey découvrait le mécanisme de la circulation de ce liquide. Quelques années après Harvey, en 1661, Malpighi aperçoit, dans le *sang* du hérisson, des corpuscules rouges et arrondis, qui lui paraissent être des globules de graisse. En 1673, Leeuwenhoek, muni de meilleurs microscopes, voit nettement nager dans le *sang* humain une multitude innombrable de corpuscules arrondis, d'une petitesse extrême, et, peu de temps après, ces mêmes recherches à beaucoup d'animaux, il arrive à ces conclusions que, chez les oiseaux et les poissons aussi bien que chez les quadrupèdes, le *sang* est un liquide dans lequel flottent de nombreux globules rouges; que, chez le bœuf, le mouton, et le lapin, ces globules sont ronds, et qu'ils sont ovalaires chez les oiseaux, les poissons et les grenouilles. Leeuwenhoek fut aussi le premier qui révéla le trait principal de la constitution du *sang*. Après lui, c'est Hewson qui, en 1770, publia des observations très-justes sur la structure [illegible] le cadet fit voir que l'une de ces matières est [illegible] *sang*.

Mais ce n'est qu'au commencement de notre siècle et [illegible] composition du *sang* fut connue. Depuis lors les travaux de Prévost et de Dumas, de Chevreul, de Lecanu, de Mulder, de Nasse, de Denis, de Simon, de Lehmann, de Cl. Bernard ont encore largement éclairé la science [illegible]

— *Anatomie et composition chimique du sang.* Le *sang* humain est un liquide d'une couleur [illegible] le système entier des veines, des artères et [illegible] c'est-à-dire qu'il pèse de 52 à 57 millièmes de plus que l'eau; sa saveur est légèrement sa[illegible] quefois acide sur le cadavre, cela tient à une [illegible] même et qu'on appelle le *caillot;* l'autre liquide, jaunâtre et plus lourde, nommée *sérum*. Le caillot, qui forme le tiers en poids du *sang*, est [illegible] éléments anatomiques qui sont des globules [illegible] proportion beaucoup plus grande que les globules blancs. Le caillot se compose, d'ailleurs, de deux parties : l'une [illegible] est formée de fibrine et de globules blancs; l'autre, souvent appelée *cruor*, est formée de fibrine où sont emprisonnés la majorité des globules rouges.

La plupart des acides coagulent le *sang*. La fibrine hors des vaisseaux se coagule naturellement de trois à cinq minutes après la sortie du *sang*, un peu plus tôt dans le *sang* veineux, un peu plus tard dans le *sang* artériel. Le *sang* tient en dissolution ou fixés à ses hématies de l'oxygène, de l'hydrogène, de l'acide carbonique et de l'azote. Outre ces premiers éléments, il [illegible] très-grand nombre de principes que nous allons énumérer rapidement, en suivant l'ordre adopté par M. le professeur Robin, qui les a divisés en trois grandes classes, et en faisant des emprunts considérables à son savant *Traité des humeurs* [illegible] *morbides du corps de l'homme* (Paris, 1867).

— *Principes de la première classe.* Ce sont ceux qui, cristallisables ou volatils, sont toujours d'origine minérale. Les uns sont solides, les autres sont liquides ou gazeux.

1. Eau. Le *sang* de l'homme en contient plus des trois quarts de sa masse; cette eau provient des aliments et des boissons et ne se forme pas dans l'organisme. Certaines artères en contiennent une plus grande quantité que les veines correspondantes. C'est ce qu'on observe notamment dans l'artère rénale.
2. Chlorure de sodium, 3 à 4 pour 1,000.
3. Chlorure de potassium, 0,359 pour 1,000.
4. Chlorhydrate d'ammoniaque.
5. Sulfate de potasse.
6. Sulfate de soude.
7. Sulfate de chaux.
8. Carbonate de potasse.
9. Carbonate de soude, 1,2 pour 1,000.
10. Carbonate de chaux.
11. Carbonate de magnésie.
12. Phosphate de chaux des os.
13. Phosphate de magnésie.
14. Phosphate basique de soude. } 1,5 pour 1,000.
15. Phosphate de potasse.
16. Phosphate de fer, probablement.
17. Silice.

Le poids de tous ces sels réunis ne forme guère que 6 à 8 grammes pour 1,000 de sérum. Ils jouent un rôle très-important dans la constitution du plasma, où ils servent de dissolvants les uns par rapport aux autres. Ils prennent une grande part à la constitution de certains tissus, tels que les os, les dents, l'épiderme et les cartilages. Le phosphate de soude basique et le carbonate de soude sont les deux sels qui donnent au *sang* sa réaction alcaline, et c'est grâce à leur présence que le plasma devient un dissolvant très-actif de l'acide carbonique. Outre les substances salines que nous venons d'énumérer, le *sang* de l'homme contient constamment des traces de manganèse, de plomb et de cuivre. Quant au fer, il en existe environ 1 gramme dans les globules de tout le *sang* d'un adulte.

— *Principes immédiats de la deuxième classe.* Ils ont pour caractères d'être cristallisables ou volatils sans décomposition, d'origine organique, et d'être éliminés de l'économie, directement ou indirectement, comme corps excrémentitiels. M. le professeur Robin les divise en cinq tribus :

PREMIÈRE TRIBU.

Principes salins.

1. Acide carbonique en dissolution.
2. Lactate de soude.
3. Lactate de chaux, probablement.
4. Hippurate de soude.
5. Urate de soude.

6. Inosates.
7. Oxalates.
8. Urates de soude, de potasse, de chaux, de magnesie, d'ammoniaque.
9. Sudorates de soude, etc.

DEUXIÈME TRIBU.

Principes alcaloïdes d'origine animale.

1. Urée : 0,017 dans les artères ; 0,008 dans la veine rénale.
2. Créatine et créatinine.
3. Hypoxanthine.
4. Inosite.
5. Leucine.

TROISIÈME TRIBU.

Principes analogues aux alcools.

1. Séroline, 0,025 pour 1,000.
2. Cholestérine, de [illegible] pour 1,000.

QUATRIÈME TRIBU.

Principes gras [illegible].

1. Oléine.
2. Margarine.
3. Stéarine.
4. Lécithine ou matière grasse phosphorée.
5. Oléate, margarate, stéarate de soude.
6. Valérate de soude.

(2 à 6 : environ 3 pour 1,000.)

CINQUIÈME TRIBU.

Principes sucrés.

1. Glucose, 0,002.
2. Glycogène (n'existe que dans quelques conditions).

Les urates et les inosates de soude, de potasse, de chaux, etc., viennent du tissu musculaire par voie de désassimilation. Le pneumate de soude provient particulièrement du tissu pulmonaire. Beaucoup d'autres substances ont une origine moins déterminée. La leucine et l'hypoxanthine se produisent la première dans le foie et la seconde dans la rate. L'urée provient des tissus lamineux, fibreux et séreux. La créatine, la créatinine et l'inosite ont leur source dans la décomposition des muscles, etc.

— *Principes de la troisième classe.* Substances organiques ou coagulables :

1. Plasmine, 25 pour 1,000. Elle se compose de fibrine proprement dite (2 à 3 pour 1,000) et de fibrine soluble (22 pour 1,000).
2. Sérine, 53 pour 1,000. On la nomme encore albumine du *sang*.
3. Peptone.
4. Biliverdine.
5. Hémaphéine.

Nous avons cru devoir donner ici cette liste des matériaux constituants du *sang*, tels qu'ils sont connus aujourd'hui dans la science. Leur nombre dispense de tout commentaire sur la complexité du liquide nourricier du corps. Il importe encore de remarquer que celui-ci n'est pas identique à lui-même dans toutes les parties de l'économie. Nous avons déjà vu que le *sang* artériel diffère du *sang* veineux. Celui-ci n'a pas la même composition dans les diverses veines et aux divers moments de la journée. Après un repas composé surtout de féculents, les veines intestinales contiennent une quantité considérable de glucose. Les mêmes vaisseaux peuvent renfermer, dans d'autres circonstances, des corps gras neutres en nature et seulement émulsionnés par les sucs digestifs. Les veines sushépatiques charrient vers le cœur le sucre formé dans le foie et destiné à une combustion prochaine ou à une transformation en acide lactique, lactates, etc.

MM. Becquerel et Bréchet, en introduisant dans les vaisseaux sanguins leurs aiguilles thermo-électriques, ont constaté que le *sang* est plus chaud que toutes les autres parties de l'économie. Dans l'artère carotide, il l'est un peu plus que dans la veine jugulaire, dans l'aorte un peu plus que dans la veine cave supérieure. En général, le *sang* artériel a une température supérieure à celle du *sang* veineux. Il y a toutefois une exception à cette règle pour le *sang* de la veine rénale. [illegible] la veine rénale. La même remarque est applicable aux veines sushépatiques [illegible] du foie. Le *sang* du ventricule [illegible] du cœur est aussi plus chaud que celui de l'oreillette gauche, parce que ce dernier a éprouvé un léger refroidissement au contact de l'air, en traversant le poumon.

On se contente souvent, pour donner une idée plus ample de la nature du *sang*, de présenter l'analyse suivante, en chiffres approximatifs. Le *sang* contient :

Eau	[illegible]
Globules	[illegible]
Albumine	70,0
Fibrine	2,2
Matières grasses	1,6
Sels et matières extractives	7,1
Autres éléments	,66
Total	1000,00

— *Physiologie du sang.* Le *sang*, que Bordeu nommait la chair coulante, circule dans un système de canaux fermés, et c'est seulement par transsudation des parties liquides et dissoutes qu'il pourvoit aux nécessités continuelles de l'assimilation et de la désassimilation. Il est dans un état de métamorphose incessante. D'un côté, il fournit les éléments des tissus et des produits de sécrétion ; de l'autre il se régénère sans cesse par l'absorption veineuse intestinale, par celle qui se fait dans la trame des tissus et enfin aux dépens des matériaux qu'il puise dans le système lymphatique. Nous avons décrit les mouvements du *sang* aux mots CIRCULATION, ARTÈRE, VEINE, etc., et nous y renvoyons le lecteur. Nous ferons seulement remarquer ici que c'est surtout par ses propriétés physiologiques que le *sang* artériel diffère du *sang* veineux ; il est vraiment vital et l'autre a cessé de l'être. On a même prétendu que ce dernier était devenu, par la surcharge d'acide carbonique et de détritus qu'il charrie, une sorte de liquide vénéneux et morbifère ; mais l'expérience démontre que cette assertion était exagérée : si l'on injecte dans les vaisseaux d'un animal privé de son *sang* et près de mourir à la suite d'une hémorragie du *sang* veineux d'un autre individu, on le ranime et on prolonge son existence. D'un autre côté, si l'on injecte dans les vaisseaux qui conduisent le *sang* au cerveau du *sang* veineux, on détermine dans l'animal un assoupissement qui est suivi d'une espèce d'asphyxie et finit par la mort, tandis que, si l'on injecte par la même voie du *sang* artériel, on ranime l'être, qui ne meurt que beaucoup plus tard.

Durant toute la série d'actions et de réactions, d'assimilations et de désassimilations, de mouvements et de repos, de combinaisons et de dissolutions, qui se font à la fois par tout l'organisme, et qui ne sont autres que la vie en action, il faut distinguer, dans le *sang*, le rôle du plasma et le rôle des globules. Le rôle du plasma, relatif à l'intérieur, consiste dans le charriage des particules nutritives aux organes par l'assimilation, et son rôle relatif à l'extérieur consiste dans le transport des particules désassimilées, et devenues impropres à cet usage, vers les appareils expulseurs. Les globules établissent une liaison intime entre le *sang* et les gaz atmosphériques auxquels ils enlèvent l'oxygène et qu'ils chargent d'acide carbonique. Tandis qu'en raison des propriétés inhérentes aux liquides et aux solides nous voyons la liaison du plasma et des aliments s'opérer d'une part dans les capillaires de la veine porte et de l'autre dans ceux du rein, les capillaires du poumon satisfont, à eux seuls, au double acte simultané d'endosmose de l'oxygène et d'exosmose de l'acide carbonique. Les globules, en d'autres termes, sont l'instrument de l'assimilation et de la désassimilation gazeuse, comme le plasma est l'instrument de l'assimilation et de la désassimilation des principes liquides ou solides en dissolution.

— *Le sang considéré par rapport aux divers animaux.* Le *sang* diffère chez les animaux suivant leur espèce et même suivant leur âge et leur sexe. Chez l'enfant nouveau-né, la proportion d'eau augmente et celle des globules diminue depuis l'âge de deux semaines jusqu'à celui de cinq mois. Le contraire a lieu depuis cinq mois jusqu'à quarante ans, et, de quarante à soixante-dix ans, la proportion des globules diminue et celle de l'eau augmente de nouveau. Chez l'homme adulte, le poids du *sang* est de 14 à 15 kilogr. pour un poids total d'environ 65 kilogr. ; il paraît être, chez la femme adulte, plus élevé que chez l'homme de 1 kilog. et 1 kilogr. et demi. Chez l'homme, on compte environ 147 globules rouges par 1,000 parties, et chez la femme environ 127. Le *sang* de la femme contient un peu plus d'eau que celui de l'homme, 791 pour 1,000 au lieu de 779. Le poids du *sang* est toujours plus grand, spécifiquement chez les individus maigres que chez ceux qui se font remarquer par leur embonpoint. Une vache de 3[illegible] kilogr. a donné aux recherches de Schmidt jusqu'à 50 kilogr. de *sang*, tandis qu'un bœuf gras de même poids n'en donnait que 35. Cet observateur a constaté qu'en général, chez tous les vertébrés comme chez l'homme, le poids proportionnel du *sang* diminue avec l'embonpoint, et que les jeunes ont moins de *sang* que les adultes.

La couleur du *sang* varie aussi selon la classe à laquelle l'animal appartient ; le rouge est très-intense chez les oiseaux, et ce phénomène paraît se lier à l'activité de leur respiration. [illegible] produit dans le poumon d'un animal le même effet qu'y produirait une respiration plus active en y insufflant par un canal artificiel [illegible], on augmente la couleur vermeille de son *sang*, et l'on peut rendre au *sang* veineux lui-même un rouge [illegible] en le soumettant à l'action [illegible]. Chez les [illegible], le rouge du *sang* est moins intense, et, chez [illegible] les poissons, [illegible] et le *sang* [illegible]. [illegible] que dans la race blanche le *sang* est [illegible] plus rouge [illegible]; cette assertion a perdu beaucoup de son [illegible] depuis que l'on sait que la couleur de la peau chez le nègre ne réside que dans le pigmentum.

On distingue encore, parmi les vertébrés, les animaux à *sang* chaud et les animaux à *sang* froid. Le *sang* des premiers, qui sont les mammifères et plus encore les oiseaux, a une chaleur propre qui se conserve de 32° à 36° Réaumur, [illegible] la température ambiante ; les seconds, qui sont les reptiles et les poissons, sont dits à *sang* froid parce que leur *sang* se met à peu près au niveau de la température ambiante.

La science est encore à son enfance sur l'étude du *sang* des animaux sans vertèbres. On sait qu'en général, chez les mollusques, les articulés et les rayonnés, le *sang* est incolore ou légèrement teinté en jaune, vert, rose ou lilas, et l'on dit que ces animaux sont à *sang* blanc. Nous ajoutons *en général*, car il y a des exceptions ; le *sang*, par exemple, de la plupart des annélides est rouge. Des auteurs prétendent que le *sang* des mollusques est composé, comme celui des vertébrés, d'un plasma et de globules, mais que ces globules ne contiennent pas de noyau ; [illegible] bleuâtre et diaphane, dont les globules sont composés de vésicules. Celui du scorpion est limpide et à globules ovales, pointus ou ronds. Les globules du *sang* des insectes sont sphériques ou granuleux et diversement nuancés selon les espèces. La sangsue a le sérum jaunâtre et les globules d'un rouge jaune. Enfin, parmi les zoophytes, les échinodermes ont encore un *sang* à globules ; mais on n'en a pas trouvé jusqu'ici dans le *sang* des intestinaux ni dans celui des acalèphes. Chez les infusoires, le fluide nutritif est réduit à l'état d'une humeur diffuse dont il est difficile d'étudier les caractères.

— *Pathologie du sang.* Presque toutes les maladies s'accompagnent ou dérivent de changements dans la crase du *sang*. Nous allons passer rapidement en revue ces modifications, sur lesquelles les travaux récents d'Andral et Gavarret, Becquerel et Rodier ont jeté une vive lumière.

Les dernières périodes de la gestation sont caractérisées par une diminution notable dans le chiffre des hématies et par une légère augmentation de la quantité de fibrine. Cette lésion s'accompagne de fatigue, d'épuisement et de la plupart des symptômes propres à la chloro-anémie. La saignée, la diète et le régime débilitant amènent le même résultat. Le chiffre des globules, dans ces cas, peut s'abaisser de 140 à 21, ainsi que l'a constaté Andral.

La fibrine augmente dans les phlegmasies aiguës d'une manière constante. De 2 à 3, elle s'élève à 9 ou 10 pour 1,000. C'est un caractère tellement sûr, que, si dans une maladie on rencontre plus de 5 en fibrine, on peut assurer hardiment qu'il y a une inflammation de quelque organe. Cette lésion du *sang* s'observe même chez les chlorotiques, pendant le cours d'une phlegmasie intercurrente. Les maladies inflammatoires qui amènent le maximum de cette augmentation sont le rhumatisme articulaire et la pneumonie. Dans les pyrexies, dans la fièvre typhoïde, dans les fièvres éruptives et dans les hémorragies, la fibrine diminue ou se maintient dans ses proportions normales ; jamais elle n'augmente, ce qui les différencie très-bien des phlegmasies. La diminution considérable de la fibrine entraîne très-souvent une tendance hémorragique générale qui se manifeste par l'apparition de pétéchies, d'ecchymoses, d'épistaxis et d'autres pertes de *sang* par les divers organes de l'économie. La même tendance hémorragique peut se produire aussi dans la pléthore, c'est-à-dire lorsqu'il y a augmentation de la masse sanguine contenue dans le système vasculaire et hypergenèse des globules rouges.

Dans la phthisie et dans la maladie de Bright, à la suite des fièvres intermittentes et en général dans les maladies chroniques débilitantes, on trouve une diminution considérable des globules et souvent de la fibrine soluble, aussi nommée *albumine du sang*. Dans ce dernier cas, il n'est pas rare de voir les malades en rendre par leurs urines une quantité considérable.

Certaines substances qui n'entrent pas dans la composition normale du *sang*, mais qui existent dans l'organisme sain, peuvent vicier ce liquide par leur [illegible]. C'est ainsi qu'on retrouve dans le *sang* des ictériques (jaunisse) la *biliverdine* ou matière colorante de la bile. Dans le diabète sucré, le *sang* est chargé de sucre, cette substance étant en trop grande [illegible] par l'urine. Dans d'autres circonstances, l'urée, qui se produit normalement dans la combustion profonde des tissus, n'étant plus éliminée par le rein, [illegible] les symptômes redoutables de la fièvre urineuse. Parfois, ce sont les globules blancs du *sang* [illegible], et alors le *sang* blanchit ou plutôt prend une teinte violacée par suite de leur mélange en trop forte proportion avec les [illegible] pour le médecin.

Le *sang* peut encore être altéré par la pénétration dans le système vasculaire de globules purulents. Leur présence détermine la pyohémie ou infection purulente. S'il y a seulement résorption de la sérosité altérée, c'est l'infection putride qui se produit. La matière cancéreuse peut aussi pénétrer dans le torrent circulatoire, et il n'est pas rare d'en trouver dans les veines qui émanent du tissu encéphaloïde.

[illegible] d'une manière médiate ou immédiate sous nos sens, il en est d'autres dont la gravité ne leur cède en rien et qui pourtant nous sont inconnues dans leur nature. Telles sont celles qui sont produites par la pénétration des venins et des virus. Qui oserait nier l'altération du *sang* dans le farcin, dans la morve, dans la syphilis, dans le charbon, dans la rage ? Et qui pourrait décrire sciemment les [illegible] tions ? Tous les empoisonnements par les substances capables d'agir sur la totalité de l'organisme s'accompagnent de désordres dans la masse du *sang*. C'est par l'intermédiaire de ce liquide que ces substances arrivent jusqu'aux divers organes. De nombreuses analyses ont démontré qu'on retrouvait à l'occasion le plomb, le mercure, l'arsenic et bien d'autres poisons, lorsque ceux-ci avaient été absorbés et introduits dans le *sang*. Ce sont encore des altérations de cet ordre qui se manifestent lorsqu'il y a respiration de gaz méphitiques. Il y a, dans ces cas, des modifications matérielles très-réelles [illegible] quantité des substances, mais sur des états moléculaires qui se révèlent par des troubles fonctionnels.

Dans les maladies virulentes, le *sang* éprouve une modification de toute sa masse, modification qualitative plutôt que quantitative, et qui porte spécialement sur les matières albuminoïdes. Celles-ci subissent une transformation isomérique qui les rend incapables de se métamorphoser normalement, et des perturbations souvent mortelles en sont la conséquence. Elles acquièrent de plus la propriété de transmettre par contact leurs propriétés morbides aux matières saines d'un organisme voisin (v. CONTAGION). La science n'est pas encore fixée sur la nature de ces transformations isomériques ; mais les beaux travaux de Charles Robin (1866) sur le choléra ne laissent aucun doute sur la réalité de ces lésions occultes, qui avaient échappé jusqu'ici aux investigations les plus minutieuses. La syphilis et les autres maladies de cette famille comportent une altération virulente analogue. C'est aussi une altération virulente que le *sang* éprouve quelques jours après la mort ; cette altération est telle qu'il suffit de s'en inoculer la plus petite quantité pour s'exposer à une mort presque certaine (v. PIQÛRES ANATOMIQUES). Il ne faut pas confondre ce *sang* virulent avec le *sang* putréfié, dont les propriétés sont bien moins redoutables.

Enfin, comme la fibrine résulte du dédoublement de la plasmine, ce dédoublement, qui a pour résultat la formation d'un caillot, peut s'opérer dans les vaisseaux aussi bien que hors des vaisseaux, et alors les caillots qui se produisent dans les artères ou les veines de l'être vivant les obstruent, arrêtent la marche du *sang*, et, si le phénomène se passe aux abords du cœur ou du poumon, la mort peut s'ensuivre instantanément ou très-rapidement. Ces caillots, formés spontanément, sont appelés *thromboses* ou *embolies*.

[illegible] ce sujet, car les diverses lésions du *sang* sont [illegible] breuses maladies qu'elles accompagnent ou qu'elles déterminent. En résumé, on peut ranger sous les dénominations suivantes les prin[illegible] pauvrissement du *sang*, la proportion des glo[illegible] naire ; *leucocythémie* ou excès de globules [illegible]

— [illegible] un *sang* débilité ou vicié doivent être com[illegible]

la règle générale que nous venons de [illegible]. On a toujours [illegible] dans les trois règnes de la nature des substances qui en [illegible] vertu de rendre au [illegible] par l'absorption [illegible] les qualités et les [illegible] dont il peut, dans tel ou tel cas, avoir besoin, et, il faut [illegible] a souvent régné dans cet ordre d'idées comme en toutes choses; c'est ce qui a eu lieu encore dans ces derniers temps pour l'huile de foie de morue, pour le vin de quinquina et pour mille autres [illegible], dont le commerce ne manque pas de faire son profit. Nous n'entrerons dans aucun détail sur ces [illegible] spéciaux, soit sur les maladies, soit sur les matières elles mêmes, ce qui peut présenter de [illegible] que la voie [illegible] par la seule, que la nature présente aussi une voie par la respiration, qu'elle ouvre même de ce côté un vaste champ aux recherches thérapeutiques [illegible]. On a cependant inventé des appareils ayant pour but de faire respirer aux malades un air [illegible], mais on n'a pas encore obtenu de résultats bien avérés.

Nous ne ferons aussi que rappeler et indiquer la méthode par transfusion du *sang*. Cette méthode, qui fit tant de bruit dans le siècle précédent, et qui a été presque abandonnée depuis que, Denis ayant tué un sujet en injectant dans ses veines le *sang* d'un veau, la police crut devoir interdire de telles expériences, ne fut pas sans résultats satisfaisants et n'a point dit son dernier mot. Nous croyons pourtant que la transfusion ne [illegible] qu'à la condition de n'être tentée qu'entre individus de la même espèce, et nous pensons, d'ailleurs, qu'il n'y a pas à désespérer non plus de trouver de merveilleux curatifs du *sang* dans l'injection par les veines non-seulement d'un autre *sang*, mais encore de gaz ou de liquides qui ne seraient point du *sang*. V. GLOBULE, PLASMA, SÉRUM, FIBRINE, [illegible], VEINE, etc.

— Art vétér. *Sang de rate*. Cette maladie, connue encore sous les noms de *maladie de sang*, [illegible] *de la rate*, est sans contredit, parmi toutes les affections graves des bêtes à laine, celle qui en fait périr le plus grand nombre. Annuelle et enzootique dans beaucoup de localités, frappant de mort presque tous les animaux qu'elle attaque, cette maladie sévit spécialement sur les bêtes ovines des départements où la culture se fait en grand et où les troupeaux sont particulièrement alimentés soit par les fourrages des prairies artificielles, soit par les grains, comme l'orge et l'avoine. Aussi est-ce dans les plaines fertiles du midi de la France, dans la Brie et dans la Beauce, localités riches d'ailleurs en beaux et nombreux troupeaux de races distinguées, que la maladie de sang fait le plus de ravages.

Cette maladie fait annuellement beaucoup de victimes. Ce sont les plus belles, les plus jeunes brebis, les agneaux qui donnent le plus d'espérance qu'elle fait périr. Ce n'est que par exception qu'elle sévit sur les bêtes âgées ou de peu de valeur. Les agneaux à la mamelle n'en sont pas toujours exempts. Annuellement et en moyenne, les pertes s'élèvent à 20 pour 100; souvent, dans les localités dont le sol est sec et calcaire, la mortalité va jusqu'au quart, au tiers, et dépasse parfois la moitié du troupeau.

Les bêtes qui vont être atteintes prochainement du *sang de rate* ont une vivacité et une excitabilité qui ne sont point ordinaires. Les conjonctives sont injectées; le sang retiré de la veine est riche en globules, en albumine et pauvre en éléments aqueux. Lorsque le troupeau paît en liberté, ces bêtes s'arrêtent de temps en temps, ouvrent la bouche et respirent péniblement; mais cette dyspnée est de courte durée. Après le repas, le ventre se ballonne. L'urine est roussâtre et sanguinolente et tache les toisons. Enfin, bientôt les excréments, ordinairement secs et moulés, deviennent mous et sont recouverts d'une matière glaireuse, blanchâtre et souvent sanguinolente. A ces symptômes précurseurs succède bientôt une série de phénomènes après lesquels la bête succombe comme foudroyée. « L'animal cesse de manger, dit d'Arboval, s'arrête tout à coup, porte la tête basse, paraît étourdi, chancelle, trébuche, tourne, tombe et bat considérablement des flancs; du sang sort par l'anus ou le nez, les sens sont totalement troublés, la bouche s'ouvre et se remplit d'écume, le râle et la mort arrivent en cet état. D'autres fois, la bête se relève et va comme pour chercher à manger; mais bientôt elle retombe de nouveau; alors les symptômes indiqués augmentent et l'animal meurt au bout d'un quart d'heure ou d'une demi-heure. Au moment de la mort, il est assez ordinaire de voir sortir par la bouche et les naseaux un sang noir et épais. Le gonflement, qui est rapide et considérable après la mort, existe ou commence quelquefois auparavant. La série de ces phénomènes n'est pas toujours bien marquée, tant parfois ils se succèdent rapidement. » Généralement, les animaux expirent après cinq, dix, quinze, vingt minutes, une heure, deux heures, trois heures au plus.

A l'autopsie des animaux morts du *sang de rate*, on trouve tous les tissus gorgés d'un sang [illegible] et très-pauvre en éléments aqueux. La rate est considérablement gorgée d'un sang noir qui a considérablement distendu les cellules veineuses, au point d'en faire [illegible] que sextupler le poids. C'est cette dernière circonstance qui a fait désigner depuis longtemps cette maladie sous le nom de *sang de rate*.

Quant à la nature et au siége de cette maladie, les vétérinaires [illegible] ne sont point d'accord à cet égard; les uns, se [illegible] avec lesquelles se développent les cadavres, veulent y voir toujours une affection de nature charbonneuse; d'autres, une sorte d'apoplexie; d'autres enfin, disant se fonder sur l'observation, pensent qu'on a souvent confondu sous le même nom deux genres de maladies bien distinctes qui se manifestent quelquefois dans [illegible] et qui sont [illegible] à des causes [illegible]. Quant au siége, voici ce qu'en dit Delafond : « La maladie a son siége dans le système circulatoire, elle est le résultat d'une proportion trop forte dans le sang des principes organiques nommés globules, fibrine et albumine, d'une trop petite proportion d'eau et enfin d'un trop-plein de sang dans la circulation. »

Les principales causes de cette maladie, qu'on peut regarder comme prédisposantes, sont : une nourriture abondante, comme les vesces, les pois, les féveroles; les grandes chaleurs de l'été; les courses trop précipitées dans des jours très-chauds; l'insolation; l'air chaud et poussiéreux; l'insuffisance des boissons, leur insalubrité dans quelques circonstances, l'eau salée dans d'autres; l'insalubrité des bergeries, etc.; mais il est une foule de causes dont le mode d'action se dérobe à nos investigations.

Cette maladie est-elle contagieuse? On a discuté beaucoup et l'on discute encore sur la contagion et sur la transmission de la maladie aux animaux sains par des animaux atteints du *sang de rate*. Suivant les uns, la transmission aurait lieu par inoculation; suivant d'autres, cette transmission aurait lieu par infection, par suite du séjour simultané d'animaux sains avec des animaux malades dans une même bergerie ou dans un même enclos; enfin, d'autres personnes croient pouvoir douter de la contagion soit par inoculation, soit par infection.

Ce qui est certain, c'est qu'en inoculant à des animaux sains du sang infecté de bactéries et par suite des animaux ayant succombé au *sang de rate*, les animaux inoculés ne tardent pas à succomber eux-mêmes à cette même maladie. Quant à la transmission par infection, elle n'est pas encore scientifiquement démontrée; il faut donc attendre de nouvelles preuves pour se prononcer à cet égard.

Les moyens préventifs à opposer à cette maladie sont : la saignée, la diète, le régime tempérant, enfin l'émigration de tout le troupeau dans des pâturages naturels, frais et même humides. Il ne faudrait pas s'imaginer que ces moyens préservatifs arrêtent le mal tout à coup; l'expérience a démontré le contraire. Ce n'est guère qu'après huit, dix et même quinze jours qu'il est possible d'en apprécier les salutaires effets. Enfin, il faut essayer de soustraire les animaux à l'influence des causes qui semblent les prédisposer au *sang de rate*. Quant aux moyens curatifs, on n'en connaît pas encore; du reste, la maladie a une terminaison si prompte, qu'il serait presque impossible d'employer ces moyens s'ils existaient.

La maladie appelée *sang de rate* est, comme la clavelée, réputée pour l'espèce ovine vice rédhibitoire par la loi du 20 mai 1838, parce que son germe peut préexister à la vente et ne se développer que postérieurement; que, en outre, elle se manifeste sans qu'aucun signe précurseur apparent la fasse deviner, qu'elle attaque ordinairement en premier lieu les animaux qui paraissent en meilleur état, et qu'ainsi il est facile de vendre un troupeau dans lequel elle a commencé à sévir sans que l'acheteur puisse le moins du monde se douter de son existence.

D'après la loi, le *sang de rate* « n'entraînera la rédhibition de tout le troupeau qu'autant que, dans le délai de la garantie, la perte constatée s'élèvera au quinzième au moins des animaux achetés. » Dans le cas où la perte dûment constatée reste au-dessous de la quinzième partie des animaux acquis, c'est uniquement pour ceux de ces animaux enlevés par le *sang de rate* que l'action rédhibitoire peut être intentée.

La loi ajoute que « la rédhibition n'aura lieu que si le troupeau porte la marque du vendeur. » La marque est une condition *sine qua non*, une formalité que rien ne peut remplacer, du droit à la résolution de la vente; l'acheteur doit donc toujours exiger que les animaux soient marqués, afin de ne pas perdre la garantie due par le vendeur.

— Sport. *Pur sang*. M. Eugène Gayot expose ainsi ce qu'il faut entendre par les mots *pur sang* : « Cette désignation a prévalu, dit-il, dans le langage hippique; elle a remplacé le mot noblesse, et c'est à juste titre, car elle dit plus et mieux ce qu'on voulait exprimer par celui-ci. La noblesse s'acquiert, elle a des degrés; la pureté du sang est préexistante et absolue, c'est un principe. Physiologiquement parlant, le sang est la source génératrice de toute trame organique; il contient le germe, il est la cause de toutes les qualités physiques et morales, il est le véhicule de tous les éléments de l'organisme. Ces éléments sont bons, médiocres ou mauvais chez le cheval de haut lignage; dans les familles qualifiées de *pur sang*, ils sont supérieurs; héréditairement, ils passent des ascendants aux produits avec leur force ou leur faiblesse. Ils ont chez le cheval pur des propriétés de l'ordre le plus élevé, qu'on ne retrouve au même degré chez aucun autre, et c'est là précisément ce qui fait sa supériorité, ce qui le place au-dessus de tous. Dans l'espèce chevaline, la pureté de race, ce que l'on entend par les mots *pur sang*, est plus qu'une affaire de convention, c'est un fait. Ce fait a son fondement, son assise sur les soins avec lesquels on s'est efforcé de retenir dans les animaux d'une famille d'élite les plus hautes qualités et les plus précieux avantages dont la nature même du cheval était susceptible. Ce fait trouve son point d'appui dans le succès qui a couronné l'œuvre. Il est si bien établi depuis nombre de siècles, il est si stable qu'il se maintient toujours le même, non-seulement dans la mère patrie, mais partout où il plaît à l'homme de transporter des animaux de *pur sang*. La seule condition qu'on ait à remplir alors, c'est de ne pas les mêler à d'autres, c'est de continuer à les entourer de toutes les conditions indispensables à leur entière conservation. La moindre souillure est indélébile; quoi qu'on fasse, un germe d'ignobilité est ineffaçable. La pureté est ou n'est pas. Ainsi, au faîte de toutes les questions qui aboutissent au cheval est un dogme, le dogme du *pur sang*, révélé par l'expérience de tous les peuples qui ont voulu donner de la valeur à leurs chevaux et faire de leur reproduction judicieuse encore plus qu'une richesse, une force. Le *pur sang*, puissance vive, active et conservatrice, force inhérente à l'espèce, doit être considéré en dehors de la forme qui le contient. Celle-ci peut varier et revêtir des caractères extérieurs très-différents sans que le principe qui l'anime cesse d'être parfaitement identique, parce que le *pur sang* a pour lui une admirable flexibilité; c'est son propre. En lui sont toutes les perfections, il est la source de toutes les spécialités. C'est en cela qu'il domine l'espèce, c'est à cause de cela qu'il en est le prototype. » Certes, M. Eug. Gayot n'est pas le premier venu; ce n'est pas seulement un écrivain élégant, c'est aussi un éleveur émérite à qui la science du cheval est familière. Il a été l'un des membres les plus distingués de l'ancienne administration des haras et depuis longtemps il a pris un rang éminent parmi les éleveurs de l'école moderne. Mais, franchement, la définition que l'on vient de lire nous semble bien obscure, et elle ne manque pas moins de précision que de clarté. Si, après l'avoir étudiée, on se demande de nouveau ce que c'est que le *pur sang*, quelle réponse peut-on se faire? Si on cherche à résumer en quelques mots l'opinion de l'auteur, on ne peut qu'arriver à cette conclusion singulière : le *pur sang* est un dogme et un mystère.

Descendons maintenant des hauteurs où il plaît aux amateurs du sport de s'élever, et cherchons la vérité dans le simple exposé des faits. Deux races chevalines seules peuvent prendre la qualification de *pur sang*, ce sont la race arabe et la race anglaise. La race arabe de haut lignage, constituée par quelques familles privilégiées et par leurs émanations directes dans diverses parties de l'Orient, n'est pas très-nombreuse. Parmi les individus amenés en Europe à différentes époques, très-peu appartenaient au type de premier choix. Voici, d'après l'auteur de l'*Histoire du cheval chez tous les peuples de la terre*, quelles sont les familles chevalines les plus nobles, celles qui forment réellement la race arabe de *pur sang*. En première ligne se placent les chevaux de l'Irak, contrée située entre Bagdad et Bassora, sur les rives de l'Euphrate, abondante en pâturages exquis, riche par la fécondité de son sol et les habitudes commerciales de ses habitants. L'Irak, dès les temps les plus anciens, était regardé comme la patrie des plus beaux chevaux de l'Arabie. C'est là surtout que l'on trouve la race des kochlani, dans son berceau primitif. Ce qui distingue principalement les chevaux *pur sang* de l'Irak, c'est la belle expression de leur tête, leurs yeux grands et saillants, leur chanfrein légèrement enfoncé qui donne à leurs narines une expression fière et superbe, leur front large et ouvert, signe de cette intelligence si merveilleusement développée chez tous les membres de cette admirable famille. Le cheval de l'Irak est plus grand que le cheval du Nedjd; il est aussi plus robuste et plus dur à la fatigue. S'il n'a pas tout à fait sa suprême élégance, il le surpasse comme producteur, chez les peuples du Nord, en ce qu'il a plus d'ampleur et plus de propension à se plier à l'allure du trot. On trouve cette race principalement dans les environs de Bagdad, d'Orfa, de Bassora, mais il faut en acheter les descendants à l'état de jeunes poulains, car ils sont si estimés qu'ils sont enlevés de bonne heure par toutes les tribus arabes, par la Perse, par la Turquie et par les Anglais de l'Inde. Les chevaux du Nedjd sont ceux de ce pays qui représente à peu près l'ancienne Arabie déserte et forme le centre de l'Arabie, contrée montagneuse et coupée de déserts de sable. Là, sur un sol sec et pierreux, le cheval s'accoutume aux privations, aux courses longues et rapides. Les chevaux du Nedjd sont ainsi très-renommés pour leur vitesse et leur énergie. Comme tous les chevaux de montagnes, ils sont d'un tempérament sec et nerveux et d'une grande élégance. Ils sont en général de petite taille, mais leurs muscles sont bien sortis; ils ont le front haut et le chanfrein légèrement busqué. Comme dans un pays stérile et dépourvu de ressources ils ne rencontrent pas toujours leur nourriture naturelle, la nécessité leur a fait prendre des habitudes omnivores : le lait de chamelle, les dattes et le jus qui en découle, la viande séchée, réduite en poudre, et même, dit-on, la viande cuite, aussi bien que les bouillons de viande, viennent remplacer pour eux l'orge et les herbes substantielles des vallées desséchées par les vents du midi. Les chevaux de l'Yémen sont bons et courageux, ils ont de la taille et du genre. C'est surtout aux environs de Djof que se trouvent les plus beaux et les meilleurs. Ceux-ci ont beaucoup de rapport avec les chevaux de l'Irak, dont il est même difficile de les distinguer. Ils ne le cèdent d'ailleurs aux chevaux du Nedjd ni en vitesse ni en élégance. Les chevaux de l'Oman sont généralement grands et forts. Ils ont des qualités précieuses, mais n'offrent pas le cachet prononcé qui distingue les autres races de l'Arabie. Les bords de la mer Rouge, depuis Suez jusqu'à La Mecque, vers le Hedjaz, nourrissent d'excellentes races de chevaux dont plusieurs remontent au sang le plus précieux. Ces chevaux ont plus de taille que dans l'intérieur de l'Arabie; il s'en fait un grand commerce avec l'Égypte et leur prix est fort élevé. Les diverses familles dont nous venons de parler forment le noyau autour duquel viennent se grouper les différentes parties de la race arabe de *pur sang*.

La race anglaise, qu'il nous reste à considérer, est une émanation de la race arabe. Celle-ci, importée, à une époque plus ou moins éloignée, dans une contrée si différente de son pays d'origine, a subi les influences du climat, du sol et d'une éducation particulière. C'est au moyen d'une sélection intelligente, appliquée pendant une longue suite d'années, que la race anglaise, dite de *pur sang*, était arrivée, au commencement de ce siècle, à un degré de perfection qui ne laissait rien à désirer. Mais, après l'avoir élevée à cette hauteur, on n'a pas su l'y maintenir. Parmi les causes les plus funestes qui ont amené ce résultat, il faut citer la passion effrénée du jeu, qui est parvenue à dominer les courses de manière à faire dévier ces concours de leur destination première. L'ancien cheval anglais réunissait, à l'élégance de forme de l'arabe, une structure plus forte et plus solide, comme il convenait dans un pays de gras pâturages, sous un ciel froid et brumeux. Aujourd'hui, le cheval anglais de race pure n'a plus qu'une spécialité, l'hippodrome; ce qu'on lui demande, c'est non pas la résistance, mais la vitesse la plus grande déployée dans l'espace de quelques secondes. Cette vitesse, seul attribut qui lui reste, il l'a au suprême degré; mais c'est tout, car pour l'obtenir on a tout sacrifié, même la régularité des aplombs. Ainsi spécialisé, le cheval anglais n'a d'utilité pratique que pour la reproduction. Et encore, au train dont vont les choses, cette destination sera au-dessus de ses forces. C'en sera fait de cette belle race anglaise, fruit des labeurs de nombreuses générations; nous voudrions espérer qu'on l'arrêtera sur la pente fatale où elle glisse; mais cela est peu probable avec les institutions actuelles et les principes d'où elles découlent. Si rien de tout cela n'est changé, on aura beau multiplier les prix de 100,000 francs, les paris insensés et étaler le luxe le plus extravagant, c'en sera fait, le *pur sang* européen aura vécu, en dépit de cet axiome cher aux adeptes : « Le *pur sang* est indépendant de la forme qui le contient; par conséquent, il ne peut périr. »

— Allus. littér. **Des lois et non du sang.** Hémistiche célèbre de *Caïus Gracchus*, tragédie de Marie-Joseph Chénier. V. LOI.

Sang de Germanicus (LE), par M. Beulé (Paris, 1869, 1 vol.). M. Beulé continue, dans ce livre, les études sur l'histoire romaine qu'il avait commencées en publiant ses deux ouvrages : *Auguste et ses amis* et *Tibère*. Il a porté dans ces études non-seulement une érudition sérieuse, mais un esprit indépendant et fier. Il ne pense pas seulement ce qu'il dit, il le sent. L'histoire romaine est là devant nos yeux, tantôt dans ses figures touchantes, comme celles de Germanicus et d'Agrippine, sa femme; tantôt dans ses odieuses figures, comme celle d'Auguste, le scélérat hypocrite, ou de Tibère. A chaque moment M. Beulé trouve de belles paroles pour louer la liberté et l'héroïsme, peint et stigmatise violemment les tyrans. Il suffit, pour donner une idée de son talent, de citer le portrait qu'il fait d'Auguste. « A la fin de la république romaine, dit-il, un jeune homme qui s'appelait Octave débuta dans l'histoire comme Néron finit. Pendant

les guerres civiles, épreuve redoutable pour la jeunesse, il montra une résolution et une férocité précoces. Il avait une absence complète de scrupules et de moralité, ce qui est commode dans toutes les positions politiques et surtout dans les temps où les partis se combattent les armes à la main. Pour couvrir sa conduite d'une apparence de justice, il donnait pour prétexte la vengeance à tirer des meurtriers de César; ce n'était qu'un manteau sous lequel se cachaient ses propres rancunes; les crimes qu'il ordonnait n'avaient d'autre but que de déblayer le chemin devant lui. Il avait, du reste, autant de [illegible] à verser le sang que de plaisir à le voir couler. Ces jeux du cirque, dont les Étrusques avaient transmis l'usage aux Romains, avaient développé chez eux un fonds de cruauté qui n'a jamais disparu et que les combats des gladiateurs entretenaient sans cesse. Octave prenait plaisir à assister aux supplices qu'il ordonnait; il a fait combattre un fils contre son père; il a, dit-on, arraché lui-même les yeux à un malheureux qu'il croyait armé contre lui. Je n'ai pas besoin de rappeler les noms de ses victimes; des villes entières, comme Pérouse, furent en quelque sorte dépeuplées; son tuteur même ne fut pas épargné, et Cicéron, son premier protecteur, fut abandonné, pour ne pas dire tué, par lui.

» De plus, il était débauché; il portait si loin ses honteux libertinages, que ses amis n'essayaient plus de le justifier. Ils ne trouvaient d'autre excuse à sa conduite que le dessein de pénétrer les secrets des familles puissantes et de se créer des intelligences, même chez ses ennemis.

» N'ayant d'autre guide que son ambition, il a trahi successivement tous les partis : le sénat d'abord, pour se faire nommer tribun du peuple; puis le peuple, pour se faire nommer propréteur par le sénat; enfin le sénat, de nouveau, quand il se fut assuré le déplorable appui des vétérans de César.

» Voilà sa jeunesse. Tout à coup s'opère un changement à vue.

» Le sang a coulé à flots. Les autres triumvirs sont morts, la puissance est conquise : un nouvel homme surgit. La chrysalide rompt son enveloppe, il en sort un papillon. Auguste apparaît devant la postérité dans toute sa splendeur; éblouie de tant d'éclat, la postérité l'absout. Il faut croire que Néron a été bien maladroit de commencer par la vertu et de finir par le crime. Il suffisait de renverser l'ordre chronologique de ces deux parties de sa vie pour que Néron devînt aussi « un » bienfaiteur de l'humanité. »

On voit, d'après ce portrait, avec quelle vigueur M. Beulé sait peindre un tyran hypocrite. Pour lui, la tyrannie est toujours présente, et quand il parle de choses passées, on croirait vraiment qu'il songe au présent. Il est certain, d'ailleurs, que ce portrait visait, sous la plume de M. Beulé, un homme qui, maître de la France alors, avait, lui aussi, trahi le sénat et le peuple en dispersant l'Assemblée et en massacrant les républicains. Pourquoi faut-il qu'un homme qui avait eu de tels accents de haine contre la tyrannie d'un Bonaparte se soit fait, quelques années plus tard, l'auxiliaire du tyranneau de l'ordre moral, le duc de Broglie? M. Beulé a senti combien il s'était mis en contradiction avec lui-même, et sa fin violente prouve qu'il n'avait pas, comme tant d'autres qui jouaient le libéralisme sous l'Empire, perdu tout sens moral.

SANGA, ville murée du Japon, dans l'île de Kiou-Siou, à 60 kilom. N.-E. de Nangasaki, au fond d'une vaste baie formée par la mer de Corée. Ville grande et populeuse, où l'on fabrique une grande quantité de porcelaine.

SANGALLI (Rita), danseuse italienne, née à Milan vers 1849. Elle fut destinée, dès son enfance, à l'art chorégraphique. Après avoir suivi la classe de Huss, habile professeur de danse, elle débuta, vers 1864, au théâtre de la Scala, dans le ballet de *Flick et Flock*. Elle passa ensuite à l'Opéra de Turin, où elle créa avec un grand succès la *Comtesse d'Egmont*, ballet de Rota, musique de Jolza. Engagée à Londres, elle n'y resta que peu de temps, parce que deux imprésarios de New-York, MM. Jarret et Palmer, séduisirent la charmante bayadère à venir créer dans cette ville le personnage principal de *Black Crooch*, [illegible] la vogue. Ils la gardèrent dix-huit mois, au bout desquels elle fit partie de la troupe des frères [illegible] [illegible] Philadelphie. Elle s'associa ensuite avec un impresario qui la conduisit à [illegible] [illegible] chef-lieu de l'Utah. La troupe voyageait accompagnée de la [illegible] [illegible] pas assez protégée, était armée d'une carabine dont elle eut plus d'une occasion de se servir contre les indigènes. On construisait à la hâte un théâtre en bois et les [illegible] payaient leur place quelquefois avec de la poudre d'or et quelquefois [illegible] tour en Europe, elle sembla vouloir se fixer en France et acheta, [illegible] ment de 1870, une propriété, quand la guerre qui la [illegible] la força de quitter Paris. Elle se rendit à Londres et de là à Manchester où, pendant une saison, elle joua au théâtre du Prince. L'année suivante, elle devint l'idole du public de Hay-Market. M. Halanzier, qui assistait à une de ces représentations triomphales, lui offrit de la faire débuter à l'Opéra. C'était le rêve de la rivale de Cerrito, qui se montra pour la première fois sur notre grande scène lyrique le 7 septembre 1872. Le succès qu'elle obtint dans la *Source* fut éclatant et se prolongea jusqu'à l'incendie de notre Académie nationale de musique. Ce théâtre fumait encore lorsqu'on lui proposa un engagement pour l'Autriche. Elle partit et joua successivement, au Grand-Opéra de Vienne, plusieurs rôles dans lesquels elle fut vivement applaudie. Au premier appel de M. Halanzier, on la vit reparaître aux Italiens, sous les traits de Naïsa, la fée si acclamée de la grotte enchantée de la *Source*. Deux mois de congé lui suffirent pour apprendre, répéter et jouer *Azurina*, ballet en trois actes de Milano qu'on représenta, au mois de juin 1873, au nouveau théâtre du Palais-Royal de la princesse Alexandra. Depuis, Mlle Rita Sangalli a prêté son concours à l'inauguration du nouvel Opéra de Paris. Elle est excellente musicienne et possède une voix de mezzo-soprano très-étendue.

SANGALLO (Julien GIAMBERTI, dit DA), architecte et ingénieur militaire florentin, né en 1443, mort en 1517. Il exécuta un grand nombre d'édifices remarquables dans plusieurs villes d'Italie, et notamment les fortifications d'Ostie, les dômes de plusieurs églises à Rome, la citadelle et la porte Saint-Marc, à Pise, l'église de la Madonna-delle-Carceri-del-Prato, à Florence, le plafond de Sainte-Marie-Majeure, le palais San-Pietro-in-Vincoli pour Jules II, alors cardinal de La Rovere, etc.

SANGALLO (Antoine GIAMBERTI, dit DA), architecte italien, frère du précédent, né à Florence vers 1450, mort en 1534. Il fut chargé de changer en forteresse les ruines du mausolée d'Adrien (aujourd'hui le château Saint-Ange), et, en outre, il a construit la citadelle de Civita-Castellana, l'église de Montepulciano et les fortifications d'Arezzo.

SANGALLO (Bastien DA), peintre italien, surnommé **Aristotile**, neveu des précédents, né à Florence en 1481, mort en 1551. Il fut élève de Pierre Perugini; mais il a adopté un style plus moderne que celui de son maître. Il a peint un grand nombre de tableaux, surtout des madones, et a exécuté aussi quelques copies. Il ne manquait pas de talent, mais il était dépourvu de tout génie d'invention. Il étudia les lois de la perspective et en profita pour faire des décors de théâtre, pour orner les rues de colonnes, de fenêtres, etc., qui trompaient de loin par leur ressemblance avec les objets qu'ils étaient destinés à imiter. Bastien Sangallo a dû son surnom d'*Aristotile* à sa passion de discuter avec pédanterie sur la perspective et l'anatomie, qui étaient ses sciences de prédilection. Sur la fin de sa vie, Sangallo eut le chagrin de se voir éclipsé par Salviati et le Bronzino.

SANGALLO (Antoine PICCONI, dit DA), architecte italien, autre neveu de Julien et d'Antoine, né à Mugello en 1482, mort en 1546. Il apprit dans sa jeunesse le métier de menuisier, puis l'abandonna pour se livrer à l'étude de l'architecture, se rendit à Rome où il prit, comme ses oncles, le nom de Sangallo, puis à Florence, où il fut remarqué par le Bramante, qui le chargea, en 1512, de la direction de plusieurs travaux importants. Sangallo fut ensuite chargé de construire l'église Notre-Dame-de-Lorette, près de la colonne Trajane, à Rome; on dit qu'elle n'est pas tout entière de lui et que la petite coupole est du Sicilien Jacques del Duca. Sangallo fut associé à Raphaël pour diriger les travaux de la construction de Saint-Pierre, depuis longtemps commencés. Doué d'une activité infatigable, Sangallo accumula depuis lors travaux sur travaux, projets sur projets. Il présenta un projet de fortification de Civita-Vecchia qui fut agréé, mais qui ne fut pas mis à exécution, car le pape abandonna bientôt l'idée de fortifier cette ville. Antoine fortifia et mit en état de résister au courant du Tibre l'église Saint-Jean-des-Florentins, construite par Sansovino au milieu du fleuve. Il restaura la citadelle de Montefiascone, au- [illegible] des-Espagnols, à Rome, et construisit l'é- [illegible] du Saint-Esprit. La cour qui est au devant des loges du Vatican, due également à Sangallo, [illegible] Sous Adrien VI, Sangallo n'exécuta aucun [illegible] nouveau de brillantes preuves de son talent. Antoine travailla avec Sanmicheli aux forti- [illegible] para et agrandit l'église de la Vierge, à Lo- [illegible] place de Venise un arc de triomphe aujourd'hui détruit. Il construisit ensuite une citadelle à Nepi, revint à Rome et y éleva un grand nombre de bastions et la porte du Saint-Esprit, restée inachevée. Sangallo consolida et remania la salle du Vatican et construisit la chapelle Pauline. On lui doit, en outre, les forteresses de Pérouse et d'Ascoli, le palais Farnèse, à Rome, dont il a dirigé la construction jusqu'à la corniche, enfin des travaux hydrauliques au lac Marmora, près de Terni.

SANGALLO (Antoine-Baptiste-G[illegible]), frère du précédent et architecte comme lui. Il l'aida dans presque tous ses travaux. Il a enrichi de notes marginales et de très-remarquables dessins un exemplaire de Vitruve et a traduit cet auteur; toutes ces compositions sont restées manuscrites.

SANGARIUS ou **SAGARIS**, fleuve de l'ancienne Asie Mineure, appelé de nos jours *Sakaria*. Le cours de ce fleuve forma sous l'empire romain la frontière orientale de la Bithynie. Il prenait sa source sur les confins de la Phrygie et de la Galatie et se jetait dans le Pont-Euxin.

SANGATANG, territoire qui fait partie du Gabon, sur la côte O. de l'Afrique. C'était, avant 1862, un foyer de traite; depuis, le chef a reconnu la souveraineté de la France.

SAN-GAVINO s. m. (san-ga-vi-no). Marbre de Corse, d'un blanc grisâtre, traversé par des veines noires ou violettes.

SANG-DE-DRAGON s. m. Bot. Nom vulgaire de la patience rouge. ‖ Syn. de SANG-DRAGON : *On trouve chez les droguistes plusieurs sortes de* SANG-DE-DRAGON. (V. de Bomare.)

SANG-DRAGON s. m. (san-dra-gon). Suc gommo-résineux rouge, sécrété par divers végétaux : *Le* SANG-DRAGON *des Indes* [illegible] *de l'arbre nommé* djerenang. (B. de Jussieu.) ‖ On dit aussi SANG-DE-DRAGON.

— **Encycl.** La substance désignée sous le nom de *sang-dragon* est bien connue dans le commerce et dans la matière médicale; mais la nature du végétal qui la produit a été pendant longtemps une question fort controversée. On sait aujourd'hui que des plantes diverses, appartenant à des genres différents et à des familles très-éloignées, concourent à la production du *sang-dragon*. On cite en premier lieu les *rotangs* ou *calamus* (palmiers), puis les *ptérocarpes* et les *dalbergies* (légumineuses), les *dragonniers* et les *yuccas* (liliacées), les *pergulaires* (apocynées), les *crotons* (euphorbiacées), les *humiries* (humiriées), etc. Si à ces origines multiples on ajoute les différences que présentent le mode d'extraction ou de fabrication, les mélanges, les sophistications de toute nature qu'on peut opérer, on ne sera pas surpris du nombre assez considérable de sortes que présente cette matière. Le *sang-dragon*, en général, est une gomme-résine en petites larmes sèches, compactes, d'un rouge brun ou sanguin, friable et cassante, offrant des parties vitreuses et brillantes très-inflammables, sans odeur ni saveur sensibles; ces larmes sont tantôt détachées, tantôt réunies en masses informes qui sont d'un rouge moins vif et répandent une odeur moins agréable quand on les brûle. Il est souvent falsifié et brûle alors très-difficilement. Il nous arrive en masses ou en morceaux de diverses formes, emballés dans des caisses de bois de cèdre de 50 à 60 kilogrammes. Insoluble dans l'eau, il se dissout dans les huiles essentielles et dans l'alcool. Traité par l'acide nitrique, il donne de l'acide benzoïque. Il se compose d'une matière grasse, d'oxalate et de phosphate de chaux, d'acide benzoïque et de [illegible]. Par la distillation, il donne du benzoène, du cinnamène, de l'acide benzoïque, de l'acétone et une huile oxygénée qui, traitée par la potasse ou sous son influence, reproduit de l'acide benzoïque.

La manière d'obtenir le *sang-dragon* varie suivant les circonstances locales et suivant les végétaux qui le fournissent. Quand on opère sur les calamus ou rotangs, on secoue [illegible]; il s'en détache une résine rouge, pulvérulente, [illegible] tissu; on la recueille, on la fait fondre à une douce chaleur et on la façonne en petites masses de forme globuleuse ou autre, qu'on enveloppe dans des feuilles sèches de licuala; c'est le *sang-dragon* de première qualité. On concasse ensuite les fruits et on les fait bouillir dans l'eau; la matière résineuse qui surnage [illegible]. Enfin, le marc qui reste est lui-même disposé [illegible] *dragon* le plus commun. Pour les ptérocarpes, le mode opératoire est moins compliqué; le [illegible] suinter la matière résineuse rouge; on obtient [illegible]. C'est aussi ce dernier procédé qu'on emploie pour les dragonniers; car la résine qui suinte [illegible]

[illegible] vante [illegible] de la grosseur du doigt, fragiles, friables, d'un rouge brun, donnant une poudre d'un beau rouge vermillon et exhalant, quand on la chauffe, une odeur aromatique analogue à celle du styrax; *sang-dragon en olives* ou *en globules*, ne différant guère du précédent que par sa forme; *sang-dragon en cylindres*, en masses cylindriques un peu aplaties, sem- [illegible] *masse*, en pains d'un rouge vif, mélangé de débris de fruits et de qualité inférieure; *sang-dragon en galettes*, en pains de diamètre variable, ronds et aplatis, d'un rouge vif ou pâle, demi-transparents, encore inférieur à la sorte précédente; *sang-dragon faux*, mélange frauduleux d'un peu de *sang-dragon* vrai avec beaucoup de résines diverses, d'ocre et de brique pilée, auquel on donne différentes formes et qu'on reconnaît sans peine à l'odeur de poix-résine qu'il répand quand on le chauffe.

Le *sang-dragon* est regardé, en médecine, comme astringent, dentifrice, dessiccatif, styptique et vulnéraire, mais inférieur, sous tous ces rapports, au kino et au ratanhia. On l'emploie pour donner de la force et de la tonicité aux tissus, raffermir les chairs molles, les gencives et les dents ébranlées, cicatriser les plaies, panser les ulcères sanieux, arrêter les hémorragies, la dyssenterie, les flux de ventre, les écoulements muqueux ou purulents, etc. Il entre dans la composition de la poudre arsenicale du frère Côme, des pilules d'alun d'Helvétius, de quelques dentifrices, etc. Dans l'industrie, il sert pour la teinture, la fabrication des vernis, la décoration des boîtes et des coffres en bois de Chine, etc.

SANGERHAUSEN, ville de Prusse, province de Saxe, régence et à 66 kilom. N.-O. de Mersebourg, au pied des montagnes du Harz, sur la Gomme; 7,000 hab. Tribunaux. Fonderie de cuivre, tanneries, fabrication de salpêtre et de toiles. École latine. Important commerce de grains. Cette ville, qui appartient à la fin du XVI siècle à la [illegible] de Misnie, est une des plus anciennes et des plus importantes de la Thuringe, bien qu'elle ait été plusieurs fois ruinée par des incendies.

SANG-FROID s. m. (san-froi. — Quelques-uns pensent que ce mot est une corruption de *sens froid*, bien que *sang* et *froid* expliquent très-convenablement le sens de ce mot). État de calme, de possession de soi : *Répondre avec* SANG-FROID. *Garder tout son* SANG-FROID. *Perdre son* SANG-FROID. *La médisance* [illegible] *votre frère absent.* (Mass.) *On augmente par* [illegible] *riorité de la puissance intellectuelle.* (Virey.) [illegible] *d'un ambitieux est comme la glace sur un vol-* [illegible] *premier antidote à la colère de l'enfant.* [illegible] *ont toutes le* SANG-FROID *d'un vieil avoué.* (Balz.) ‖ Froideur réfléchie, absence d'em- [illegible]

— **Anecdotes.** Un jour que Charles XII dic- [illegible] et vint éclater près de la chambre même du roi. La moitié du plancher tomba en pièces. Le cabinet où le roi dictait, étant pratiqué en partie dans une grosse muraille, ne souffrit point de l'ébranlement, et par un bonheur étonnant, aucun des éclats qui sautèrent en l'air n'entra dans le cabinet, dont la porte était ouverte. Au bruit de la bombe et au fracas de la maison qui semblait tomber, la plume échappa des mains du secrétaire. « Qu'y a-t-il, lui dit le roi d'un air tranquille? Pourquoi n'écrivez-vous pas? » Celui-ci ne put répondre que ces mots : « Eh! Sire, la bombe!... — Eh bien! reprit le roi, qu'a de commun la [illegible] »

∴

[illegible] remontrances réitérées du parlement, répon- [illegible] colère. Le magistrat, sans se déconcerter, lui [illegible] vient.

∴

[illegible] Vidal, sergent au régiment de Flandre, don- [illegible] ne vaut plus rien. »

∴

[illegible]

SANG GRIS s. m. Sorte de bois en usage dans les îles françaises de l'Amérique. ‖ Infusion de thé dans du vin, en usage parmi les marins du Nord.

SANGHÂTI s. m. (san-gâ-ti), nom indien du vêtement du Bouddha Çakya Mouni; il était conservé précieusement comme une relique dans une ville du royaume de Nogarahâra. Il y fut montré au VIIe siècle de notre ère au voyageur bouddhiste chinois Hioum-Tsang, comme on le voit dans l'*Histoire de sa vie* écrite par ses deux disciples Hoei-Li et Yen-Tsong, et traduite en français par M. Stanislas Julien. Dans cette ville, qui portait le nom étrange de *ville du sommet du crâne de Bouddha*, on montrait aussi le bâton du Bouddha, on y avait encore conservé même sa prunelle, qui selon les biographes chinois était si brillante qu'elle rayonnait en dehors de la boîte dans laquelle elle était renfermée. Le pèlerin chinois dut récompenser amplement par ses dons ceux qui lui montraient ces reliques si précieuses. Mais une relique qui l'est encore davantage et qui a quelque chose de plus merveilleux encore, c'est l'ombre du Bouddha vainqueur du dragon, qui a été conservée dans une caverne située à deux lieues de la ville de Prâdiparas-mi-pouro, en chinois Teng-Kouang-té-hing.

SANGIAC ou **SANDJIAK** s. m. (san-ji-ak). Queue de cheval qui sert d'enseigne chez les Turcs.

— District, arrondissement territorial dans l'empire ottoman : *Le chef-lieu, les cantons, le gouverneur d'un* SANGIAC. (Acad.) ‖ Gouverneur de ce district : *Il leur envoya pour les protéger un* SANGIAC *et des firmans.* (Vidéau.)

— **Encycl.** Le mot turc *sangiac* signifie littéralement « enseigne de queues de cheval. » Le *sangiac* est donc cette enseigne que portent les Turcs devant les pachas et quelques autres grands officiers; mais le mot a pris par la suite une grande extension. Il a désigné des divisions administratives de l'empire ottoman ou des portions de province, « eyalets. » Les Turcs ont leur *sangiac* sacré, de même que les Français avaient leur oriflamme de Saint-Denis. Les musulmans l'appellent *sangiac-chérif* ou enseigne noble; c'est un *sangiac*, non en queue de cheval, comme les autres enseignes, mais en étoffe de soie verte, à franges d'or, sans inscription ni emblème, que l'on tient soigneusement enfermé dans une boîte d'argent garnie d'or, qui est confiée à la garde du grand vizir, et que l'on ne montre à l'armée et au peuple que dans les plus grandes circonstances. Le *sangiac-chérif* est quelquefois emporté à la guerre, mais on ne l'expose jamais dans une mêlée, de crainte de le perdre, ce qui serait le présage de la chute définitive des Turcs. Il est prouvé aujourd'hui que le *sangiac-chérif*, du reste très-ancien, n'appartint jamais au Prophète, et que son étendard est conservé à Constantinople dans le trésor impérial, qu'il ne quitte jamais et où il repose couvert du manteau de Mahomet et de quarante autres enveloppes en soie, le tout renfermé dans un étui en drap. Quant au *sangiac-chérif*, bien qu'on ne le prodigue pas, on le montre dans les circonstances solennelles; ainsi, les Turcs ont pu jouir de sa vue lors du massacre des janissaires, et du départ des troupes pour la Crimée. Aussitôt que cette sainte enseigne est déployée, tout bon musulman, comprenant que la religion, c'est-à-dire la patrie est en danger, s'arme et vient prendre les ordres du padischah. On soustrait autant que possible cette relique aux regards des infidèles. C'est le cas, du reste, de tous les palladiums.

Autrefois, le titre de *sangiac* se donnait à tous les gouverneurs de province, mais aujourd'hui il n'y a plus que les préfets inférieurs qui le portent; toutefois, pour avoir ce droit, ils doivent jouir de celui de faire porter devant eux l'enseigne à crins de cheval.

SANGIACAT ou **SANDJIAKAT** s. m. (san-ji-a-ka — rad. *sangiac*). Titre, dignité du gouverneur d'un sangiac. ‖ Territoire d'un sangiac.

SAN-GIMIGNANO (Vincenzo DA), peintre italien de la première moitié du XVIe siècle, né en Toscane. Il était élève de Raphaël et on lui attribue le *Moïse sur le mont Horeb* des *Stanze*. Les tableaux de cet artiste sont fort rares; on ne cite guère de lui qu'une *Madone*, au musée de Dresde.

SAN-GIORGIO (Gian-Antonio DE), écrivain canoniste italien, né à Milan en 1439, mort à Rome en 1509. Il ouvrit à Pavie une école publique de droit canon, puis fut nommé dans son pays natal membre du collège des jurisconsultes. Elu prévôt de la basilique Saint-Ambroise, il fut créé par Sixte IV évêque d'Alexandrie et auditeur de rote, et élevé par Alexandre VI à la dignité de cardinal. Ses principaux ouvrages sont : *Commentaria decretorum* (Milan, 1493, in-fol.), *De appellationibus* (Venise, 1497, in-fol.), *Lecturæ super decretales* (Pavie, 1497, in-fol.).

SAN-GIORGIO (Benvenuto, comte DE), historien italien, mort à Casal en 1527. Admis dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, il se signala pendant le siège de Rhodes par les Turcs, revint dans son pays, fut nommé par Guillaume VII président du sénat de Casal et créé comte par Charles-Quint. On lui doit : *Ragionamento famigliare della origine dei marchesi di Monferrato* (Casal, 1519), *Libellus de origine Guelphorum et Gibelinorum* (Bâle, 1519).

SAN-GIOVANNI (Jean MANOZZI DI), un des plus grands peintres de fresque qu'ait produit l'Italie, né près de Florence en 1590, mort en 1636. Il exécuta un nombre infini de compositions, tant dans les Etats romains qu'à Rome et dans la Toscane. On cite particulièrement les *Sciences et les arts chassés de la Grèce et recueillis par Laurent de Médicis* (au palais Pitti, à Florence).

SAN GIOVANNI (Ercole MAria DI), surnommé **l'Ercolino du Guide**, peintre italien, né à Bologne. Il fut élève du Guide et se fit remarquer par son habileté à copier les tableaux du maître; l'imitation était si parfaite que le Guide lui-même ne sut pas toujours distinguer l'original et la copie de ses propres tableaux. San Giovanni est mort jeune. Il a laissé deux belles copies de tableaux du Guide, copies qu'on voit à Bologne, et quelques autres toiles dispersées dans des collections particulières.

SANGLADE s. f. (san-gla-de — rad. *sangler*). Grand coup de sangle ou de fouet : *Donner une* SANGLADE *à son cheval.*

SANGLANT, ANTE adj. (san-glan, an-te — rad. *sang*. Au propre, l'étymologie n'est pas douteuse, et le passage au sens figuré est assez naturel. Toutefois, quelques philologues veulent que des reproches *sanglants* soient des reproches qui sanglent, qui frappent fort, et la chose n'est pas impossible). Taché, souillé de sang : *Du linge* SANGLANT. *Il a encore les mains* SANGLANTES *du meurtre qu'il vient de commettre.* (Acad.) *Les capitaines chrétiens doivent avoir le cœur doux et charitable, lors même que leurs mains sont* SANGLANTES. (Fléch.)

De mes bras tout *sanglants* il faudra l'arracher.
RACINE.

Des assassins *sanglants* vers mon lit s'avancèrent.
VOLTAIRE.

. . . Pour nous charmer, la tragédie en pleurs
D'Œdipe tout *sanglant* fit parler les douleurs.
BOILEAU.

Est-il juste, grand Dieu! qu'ici-bas d'un seul homme
Des milliers d'humains soient les bêtes de somme,
Que tant d'êtres de chair soient des hochets *sanglants?*
A. BARBIER.

— Mêlé de sang : *Une eau* SANGLANTE.

Ils rougissent le mors d'une *sanglante* écume.
RACINE.

— Injecté de sang : *Les yeux du chien courant sont* SANGLANTS. (G. Sand.)

— Qui occasionne ou doit occasionner l'effusion du sang : *Combat* SANGLANT. *Défaite* SANGLANTE. *Rencontre* SANGLANTE. *Les victoires traînent toujours après elles autant de calamités pour un Etat que les plus* SANGLANTES *défaites.* (Mass.) *La guerre n'est pas autre chose qu'un échange* SANGLANT *d'idées à coups d'épée et à coups de canon.* (V. Cousin.)

De vos ordres *sanglants* vous savez la rigueur.
RACINE.

— Qui est de la couleur du sang : *Des nuages* SANGLANTS. *Une teinte* SANGLANTE.

— Fig. Souillé de meurtre, qui a rapport à des meurtres : *Une* SANGLANTE *histoire. De* SANGLANTS *souvenirs. Une* SANGLANTE *nouvelle. Les anglicans ont des pages* SANGLANTES *dans leur histoire.* (E. Laboulaye.) ‖ Se dit d'une plaie morale dont l'impression est encore très-vive : *N'essayez pas de le consoler, la plaie est encore toute* SANGLANTE. (Acad.) On dit plus ordinairement SAIGNANTE. ‖ Cruel, profondément douloureux : *Verser des larmes* SANGLANTES.

L'âme, rayon du ciel, prisonnière invisible,
Souffre dans son cachot de *sanglantes* douleurs.
A. DE MUSSET.

‖ Très-dur, très-amer : *Un reproche* SANGLANT. *Une raillerie* SANGLANTE. *Un mot* SANGLANT. *Une* SANGLANTE *injure. Un démenti est un* SANGLANT *affront.* (Trévoux.) *Quelle ironie* SANGLANTE *qu'un palais en face d'une cabane!* (Th. Gaut.)

— *Mort sanglante*, Mort violente, avec effusion de sang.

— Théol. *Sacrifice sanglant*, Sacrifice consistant à tuer un homme ou un animal, pour l'offrir à la divinité. ‖ *Sacrifice non sanglant*, Sacrifice de la messe, sans effusion de sang : *Je ne viens plus vous demander les têtes de carnage devant ces autels, où l'on n'offre plus le sang des taureaux en sacrifice au Dieu des armées, mais au Dieu de paix une victime* NON SANGLANTE. (Mass.)

— Art culin. Se dit d'une viande peu cuite, et qui conserve la coloration du sang : *On servit un aloyau* SANGLANT, *un gigot tout* SANGLANT. (Acad.)

Ce lièvre est tout *sanglant*, se moque-t-on de nous?
SENECÉ.

‖ On dit plus ordinairement SAIGNANT.

— Minér. *Porphyre sanglant*, Porphyre d'un rouge de sang.

— Syn. **Sanglant, ensanglanté, sanguinolent.** V. ENSANGLANTÉ.

Sanglantes assises (LES). On appelle ainsi le massacre juridique qui fut ordonné et présidé par l'infâme Jeffreys dans la ville de Rochester, chef-lieu du district où Monmouth (v. ce nom) avait débarqué, à Exeter et dans le comté de Somerset. Par ordre du chief-justice, la cour avait été tendue de rouge. Cette innovation parut de mauvais augure à la multitude, d'autant plus qu'on avait remarqué qu'un sourire féroce se dessina sur les lèvres de Jeffreys lorsque l'ecclésiastique qui prêchait le sermon d'ouverture des assises appuya sur les droits de la clémence. On prévoyait donc une session sanglante. Il y avait plus de trois cents prisonniers à juger; c'était une rude tâche, mais Jeffreys trouva moyen de la rendre facile. Il donna à entendre que le seul moyen d'obtenir grâce ou sursis était de s'avouer coupable. 29 prisonniers qui voulurent se défendre furent condamnés et pendus sans délai, et le reste s'avoua coupable par centaines. La peine de mort fut prononcée contre 292 accusés. Dans le Dorsetshire seul, 74 personnes furent pendues. De Dorchester, Jeffreys se rendit à Exeter. La guerre civile avait à peine effleuré la frontière du comté de Devon; il y eut donc moins d'exécutions capitales. Mais le comté de Somerset, siége principal de la rébellion, avait été réservé pour la dernière et la plus épouvantable des vengeances. En peu de jours, 233 prisonniers y furent pendus, écartelés, coupés en quartiers. A tous les carrefours des routes, sur toutes les places de marché, dans les villages qui avaient fourni des hommes à Monmouth, on voyait des cadavres enchaînés se balancer au vent; des têtes et des quartiers de victimes, fixés au bout de longs poteaux, infectaient l'air et frappaient d'horreur les voyageurs. Dans quelques paroisses, les paysans ne pouvaient s'assembler dans les églises sans voir la tête défigurée d'un des leurs grimaçant sur le portail. Quant à Jeffreys, il était dans son élément; sa farouche gaieté augmentait avec le nombre des victimes. Il riait, plaisantait, jurait de manière à faire croire qu'il était ivre du matin au soir. Mais ce n'était pas chose facile que de distinguer chez lui l'ivresse causée par les mauvaises passions de celle produite par l'eau-de-vie. Un des prisonniers tentait d'invalider la déposition de deux témoins à charge parce que l'un était papiste et l'autre une prostituée. « Comment! misérable rebelle, s'écria le juge, tu critiques les témoins du roi! Je te vois déjà, misérable, je te vois avec la corde au cou. » Un autre ayant fait témoigner qu'il était bon protestant : « Bon protestant, dit Jeffreys, tu veux dire presbytérien; je t'en fais le pari, je sens un presbytérien à quarante milles de distance. » Un troisième était si misérable qu'il émut les tories les plus exaltés. « Mylord, dirent-ils, cette pauvre créature vit de la charité publique. — Soyez sans inquiétude, dit Jeffreys, je débarrasserai la paroisse de ce fardeau. » Il ne se contentait pas d'assouvir sa rage sur les prisonniers. Tout noble ou tout gentilhomme, quelque estimé qu'il fût et quelque royaliste qu'il pût être, s'il osait lui faire remarquer une circonstance atténuante, était sûr de s'attirer ce que Jeffreys, dans le grossier langage qu'il avait appris dans les cabarets de Whitechapel, appelait « une lechée du côté rude de sa langue. » Il fit suspendre un cadavre à la porte du parc d'un pair tory, lord Stawell, parce que celui-ci n'avait pas dissimulé l'horreur que lui inspirait le massacre qu'on faisait de ses pauvres voisins. Ces scènes d'horreur donnèrent naissance à bien des fables lugubres, que les fermiers du Somersetshire répétèrent longtemps en buvant leur cidre au coin de leur feu. Il y a quarante ans à peine, on montrait encore dans quelques districts des endroits maudits où les paysans ne passaient pas volontiers après le coucher du soleil. Jeffreys se vantait d'avoir fait pendre plus de traîtres que tous ses prédécesseurs mis ensemble depuis la conquête de l'Angleterre. Il est certain que le nombre de personnes qu'il fit exécuter en un mois et dans un seul comté dépasse de beaucoup le nombre d'exécutions politiques qui ont eu lieu en Angleterre depuis la révolution. La vie pure et sans tache de la plupart des victimes augmenta encore l'horreur qu'inspira le massacre judiciaire connu sous le nom des *Sanglantes assises.*

SANGLE s. f. (san-gle — lat. *cingula*; de *cingere*, ceindre). Bande plate servant à ceindre, à serrer, à lier, à suspendre : *Une* SANGLE *de cuir. Serrer une* SANGLE *à l'aide d'une boucle. Fond de fauteuil garni de* SANGLES. ‖ Etoffe de chanvre, en bandes étroites, servant à faire des sangles : *La* SANGLE *est un tissu grossier, mais solide.*

— Bande plate et large qui passe sous le ventre d'une bête de somme, et qui assujettit la selle ou le bât.

— Bande de cuir dont on se sert pour porter certains fardeaux.

— Ceinturon ou petit baudrier de cuir auquel on suspend l'épée.

— *Lit de sangle*, Lit composé de deux châssis croisés en X, sur lesquels sont tendues des sangles ou une toile.

— Mar. Entrelacement de bitord qu'on met en différents endroits d'un vaisseau, pour empêcher que les manœuvres ne se coupent.

— Pêche. Corde garnie d'hameçons, avec laquelle les pêcheurs prennent les soles et autres poissons de ce genre. ‖ Tissu de cordes à travers lequel on passe les épaules pour tirer plus commodément les filets à terre.

— Erpet. Nom vulgaire de la couleuvre jaune et verte.

SANGLÉ, ÉE (san-glé) part. passé du v. Sangler. Serré, attaché avec une sangle : *Cheval* SANGLÉ.

— Fort serré à la taille : *Un habit* SANGLÉ. *Une redingote* SANGLÉE.

— Fig. Malmené, maltraité, qui a subi quelque violent échec : *Il a voulu plaider, mais il a été* SANGLÉ.

— Blas. Se dit des animaux, particulièrement du cheval, du sanglier et du porc, qui ont autour du corps une ceinture ou sangle d'un émail particulier.

— Econ. rur. *Bœuf sanglé*, Bœuf qui présente une dépression vers la région antérieure du ventre : *On regarde les* BŒUFS SANGLÉS *comme peu disposés à l'engraissement.* (Lecoq.)

SANGLÉ s. m. (san-glé). Bouillie de maïs au lait, dont se nourrissent les nègres de la côte occidentale d'Afrique.

SANGLER v. a. ou tr. (san-glé — rad. *sangle*). Ceindre, serrer avec une sangle, avec des sangles : SANGLER *un cheval, un mulet.*

— Serrer fortement à la taille : *Cet habit vous* SANGLE *trop.*

— Garnir de sangles, mettre des sangles à : SANGLER *un lit.* SANGLER *un canapé, un fauteuil.*

— Frapper avec une sangle; fouetter, frapper d'une manière quelconque : SANGLER *un enfant de la belle manière. On l'a* SANGLÉ *comme il fallait.*

On vous sangla le pauvre diable.
LA FONTAINE.

— Appliquer fortement comme on ferait avec une sangle : *Je lui* SANGLAI *à travers le visage un coup de fouet qui l'obligea à lâcher prise.* (Chateaub.)

Si quelqu'un vient encor se gausser davantage,
Je lui *sangle* d'abord mon poing par le visage.
REGNARD.

— Fig. Malmener, maltraiter, faire essuyer un violent échec à : *Si vous jouez avec lui, il vous* SANGLERA.

— Econ. rur. *Sangler le fromage*, Le serrer fortement tout autour avec une sangle de peau ou avec une légère écorce de sapin, pour lui conserver sa forme pendant qu'on lui donne le sel.

Se sangler v. pr. Etre sanglé : *Votre cheval pourrait-il* SE SANGLER *davantage?*

— Se mettre une ceinture et la serrer fortement : *Pour courir la poste à son aise, il faut* SE *bien* SANGLER. (Acad.) ‖ Se serrer à la taille : *Cette femme* SE SANGLE *à étouffer.*

SANGLIER s. m. (san-gli-é — du bas latin *singularis*, solitaire, sous-entendu *porcus*. On disait primitivement *porc sanglier*. Cette dénomination se rapporte à une habitude caractéristique de cet animal; en termes de chasseur, on dit de même un *solitaire* pour un *sanglier*. Le grec *monios*, qui a le même sens, s'applique comme épithète au sanglier et au loup. Le sanscrit *varaha*, qui s'applique au sanglier et au verrat, a une signification analogue, étant formé, selon Pictet, de *va*, comme, et de la racine *rah*, abandonner, d'où *raha*, solitude, et signifiant proprement qui est comme un solitaire). Mamm. Genre de mammifères pachydermes, dont l'espèce principale, qui habite l'Europe, est le type sauvage d'où est issu le cochon domestique : *Les défenses, les soies d'un* SANGLIER. *Un jeune* SANGLIER *de trois ans est difficile à forcer.* (V. de Bomare.) *Pendant l'automne, les* SANGLIERS *s'engraissent beaucoup.* (Buff.) *La plupart des chasseurs se bornent à faire attaquer le* SANGLIER *à sa bauge par de forts mâtins.* (E. Desmarest.) *Le* SANGLIER *reste ordinairement le jour dans sa bauge, au plus épais et dans le plus fort du bois.* (Buff.) *Une des plus utiles conquêtes que l'homme ait jamais faites est celle du* SANGLIER. (Toussenel.) *Le* SANGLIER *se détourne de la même manière que le cerf.* (E. Chapus.) ‖ *Sanglier d'Afrique*, Nom vulgaire du phacochère. ‖ *Sanglier d'Amérique*, Nom vulgaire du pécari. ‖ *Sanglier d'Ethiopie*, Nom vulgaire du babi-roussa. ‖ *Sanglier du Mexique*, Nom vulgaire du tajacu.

— Prov. *Au cerf la bière, au sanglier le barbier*, Les blessures du cerf sont mortelles, les chirurgiens guérissent celles du sanglier. ‖ *Assaut de lévrier, fuite de loup, défense de sanglier*, Le lévrier est ardent à attaquer, le loup prompt à s'enfuir, le sanglier courageux à se défendre.

— Hist. *Sanglier des Ardennes*, Nom donné à Guillaume de La Marck.

— Véner. *Grand sanglier*, Sanglier ayant de six à sept ans. ‖ *Grand vieux sanglier*, Sanglier ayant plus de sept ans.

— Ichthyol. Nom vulgaire des poissons du genre capros. ‖ *Sanglier de mer*, Nom vulgaire d'un poisson du genre zée.

— **Encycl.** Les *sangliers* forment un genre très-naturel, désigné aussi sous le nom de *cochon*, et dont nous donnons les caractères à ce dernier mot. On n'en connaît qu'un petit nombre d'espèces, vivantes ou fossiles, parmi lesquelles on doit citer en première ligne celle qui vit encore à l'état sauvage dans nos contrées et qu'on regarde comme la souche primitive du cochon domestique.

Le *sanglier* commun a le corps épais, musculeux; la tête assez allongée; le chanfrein arqué; les oreilles courtes et un peu arrondies; les défenses robustes, triangulaires, de longueur médiocre, dirigées latéralement; une fourrure peu épaisse, formée de longues soies dures et élastiques, entremêlées, sur diverses parties du corps, d'une bourre laineuse et frisée, tantôt jaunâtre, tantôt noirâtre cendré; la queue droite et courte; les jambes courtes et fortes. La femelle se reconnaît à sa taille plus petite; les jeunes individus ont le dos rayé de bandes longitudinales.

Cet animal habite toutes les contrées tempérées de l'Europe et de l'Asie; on ne le trouve plus néanmoins en Angleterre, où il a été détruit. Il vit dans les forêts, où il choisit, pour établir sa bauge, les endroits les plus solitaires, les plus sombres et les plus humides. C'est surtout en automne et en hiver qu'il se retire ainsi; au printemps et en été, il se rapproche de la lisière des bois, des vignes, des champs et des mares, où il va se rafraîchir. Il reste couché pendant le jour et ne sort guère que le soir pour aller chercher sa nourriture. Il devient alors un voisin dangereux pour les terres cultivées, car ces animaux peuvent, en une nuit, détruire complétement une récolte. Les *sangliers* fouillent le sol comme les cochons, mais plus profondément et toujours en ligne droite. Ils se nourrissent ordinairement de substances végétales (fruits sauvages, grains, racines); ils mangent aussi des vers de terre et même, quand ils sont affamés, des lapins, des lièvres et des perdrix.

Si l'aspect extérieur du *sanglier* prévient peu en sa faveur, sa manière de vivre n'est pas faite pour détruire cette mauvaise impression; ses mœurs sont aussi rudes que sa robe. Son naturel farouche, ses mouvements brusques, sa hardiesse dans le danger le rendent dangereux, surtout à l'âge de trois à cinq ans; c'est alors, en effet, que ses défenses sont au plus haut degré longues et tranchantes; plus tard, elles se courbent et s'émoussent. A l'époque des amours, les mâles se livrent entre eux de furieux combats, qui souvent ne se terminent que par la mort du plus faible. La femelle met bas, vers le mois de mars, trois à neuf petits qu'elle allaite pendant trois mois; elle les défend avec un courage qui va jusqu'à la fureur; aussi est-il alors très-dangereux de l'approcher. Les jeunes restent réunis à leur mère jusque vers la fin de leur troisième année; à cet âge, ils se sentent assez forts pour quitter la troupe et vivre seuls.

Si les *sangliers* ont le toucher très-obtus et le goût fort grossier, en revanche la vue, l'ouïe et l'odorat atteignent chez eux un très-haut degré de finesse. Les chasseurs savent par expérience que, lorsqu'ils veulent surprendre un de ces animaux, ils doivent l'attendre en silence pendant la nuit et se placer au-dessous du vent, pour lui dérober les émanations qui le frappent de loin et toujours assez fortement pour lui faire aussitôt rebrousser chemin. Il paraît plus propre que le cochon, car il ne cherche pas, comme celui-ci, sa nourriture dans les ordures, et il fiente peu ou point dans sa bauge. Il est rare de l'entendre jeter un cri, si ce n'est quand il est blessé dans une lutte; la laie crie davantage; quand il est surpris et effrayé subitement, il souffle avec tant de violence qu'on l'entend de très-loin. « Pris jeune, dit E. Desmarest, le *sanglier*, tout en conservant la rudesse et la brusquerie qui lui sont naturelles, est susceptible de s'apprivoiser; il caresse à sa manière celui qui le soigne et reconnaît assez bien la voix de son pourvoyeur. » Enfin cet animal peut s'accoupler et produire avec le cochon domestique.

La chair du marcassin et du jeune *sanglier*, jusqu'à l'âge d'un an, est un aliment délicat, assez fin et très-estimé; mais, passé ce temps, elle diminue de qualité. Dans certains pays, on châtre les marcassins qu'on peut enlever à leurs mères, puis on les lâche de nouveau dans les bois; ces *sangliers* coupés grossissent davantage et leur chair est bien meilleure. Dans le *sanglier* ordinaire, arrivé à un certain âge, il n'y a guère de bon que la hure, qui fournit un mets copieux et distingué. En général, aussitôt que la bête est tuée, les chasseurs se hâtent de lui couper les suites (testicules), dont l'odeur est si forte que, si l'on tardait quelques heures à les ôter, la chair en serait infectée.

On trouve dans l'Amérique du Sud une variété de *sanglier* à demi domestiquée et nommée, pour ce motif, *cochon marron*. Cet animal, qui tend de plus en plus à se rapprocher du type domestique, habite les montagnes pendant la saison des pluies et descend, vers le commencement de l'été, dans les plaines marécageuses. Il voyage par bandes de plusieurs centaines, dont chacune est conduite par un mâle très-fort et expérimenté. Toute la troupe obéit à ce chef, qui donne le signal de la halte et du départ, avertit de l'heure de la pâture, fixe les positions, et [illegible] dont [illegible] la nuit et jette l'alarme au moindre danger par un claquement de dents auquel toute la troupe répond.

« Il est toujours dangereux d'attaquer la troupe, dit [illegible] et [illegible] en [illegible]. Le bruit [illegible]. Vous la voyez, au nouveau signal donné, serrer les rangs et cerner l'ennemi, [illegible] est certain qu'il est enveloppé, [illegible] diminue sensiblement; les mâles, disposés sur deux, trois ou quatre rangs au plus, occupent la première place; derrière eux se tiennent les femelles et les petits, puis ensuite un dernier rang de mâles qui sont chargés de protéger les derrières de la troupe et d'empêcher toute surprise. L'ennemi, une fois à découvert, est attaqué sans pitié, mis à mort et déchiré par lambeaux. » Le jaguar lui-même succombe dans cette lutte et les chasseurs courent de grands dangers, à moins qu'ils ne soient montés sur de gros arbres. Toutefois, la troupe des *sangliers* prend la fuite si le chef vient à être tué.

Le *sanglier des Papous* est une espèce remarquable par sa petite taille, ses formes légères et presque élégantes et sa queue très-courte; il a les canines supérieures très-petites et presque de même forme que les incisives; les soies assez épaisses, courtes, fauves et brunâtres en dessus, blanches en dessous et annelées de noir; sa longueur totale est d'environ 1 mètre. La livrée des marcassins est d'un brun plus ou moins foncé, avec cinq raies d'un fauve assez vif sur le dos. Cette espèce semble former le passage entre les *sangliers* et les *pécaris;* elle diffère d'ailleurs de l'espèce type par son système dentaire. Cet animal est très-commun à la Nouvelle-Guinée; il fréquente les forêts, les marécages et les plages maritimes peu élevées. Les Papous lui font la chasse avec beaucoup d'adresse et de patience; ils cherchent surtout à prendre ses petits, qu'ils élèvent dans une sorte de domesticité. Sa chair est excellente.

Le *sanglier à masque* ressemble beaucoup à notre espèce européenne par sa taille, sa forme et ses défenses; mais il en diffère surtout par une protubérance volumineuse placée de chaque côté du museau et renfermant dans son intérieur le renflement des os de cette partie. Ses membres postérieurs beaucoup plus courts, son train d'arrière plus bas contribuent à lui donner un aspect qui rappelle celui de l'hyène, tandis que par d'autres traits de son organisation il se rapproche des phacochères. Il habite Madagascar et la côte africaine qui fait face à cette île. C'est un animal d'un naturel farouche, indomptable et qu'on craint de rencontrer sur sa route.

Outre les ossements de *sangliers* trouvés dans les cavernes, les cités lacustres et les autres dépôts de l'âge antéhistorique, ossements qu'il n'est pas toujours facile de distinguer de ceux du cochon domestique, on a trouvé, aux divers étages des terrains tertiaires, des débris qu'on a cru devoir rapporter à plusieurs espèces distinctes : tels sont le *sus antediluvianus*, qui était à peu près de la taille du babi-roussa; le *sus antiquus*, qui devait être beaucoup plus grand que notre *sanglier* actuel; le *sus palæochærus;* ces trois espèces recueillies dans les sablières d'Eppelsheim; le *sus priscus*, trouvé dans la caverne de Sundwig, etc.

— Chasse. Le *sanglier* est un des plus dangereux ennemis de l'homme, en ce qu'il détruit, pendant la nuit, les blés, les orges, les avoines, les maïs, les vignes et, en un mot, toutes les céréales et les précieux arbustes qui nous nourrissent; il ne s'agit donc pas seulement de le chasser par plaisir et à grands frais comme font les riches; mais de le tirer à l'affût, ou de lui tendre des piéges, car tous les moyens sont bons.

Dès la plus haute antiquité, les écrivains nous apprennent que cet animal était poursuivi jusqu'au fond de sa retraite et chassé à outrance; les historiens grecs de l'époque fabuleuse sont remplis de récits de ces sortes de chasses.

Est-il nécessaire de rappeler le *sanglier* de Calydon, tué par Méléagre, le *sanglier* d'Érimanthe, tué par Hercule? La liste des combats où le *sanglier* jouait un rôle souvent victorieux serait trop longue; disons seulement que la défaite de l'un de ces animaux valait souvent une immense réputation au guerrier qui avait pu le vaincre. Le *sanglier* était consacré à Diane, Diane la chasseresse, et les Romains, imitateurs des Grecs, avaient fait de cette bête à moitié terrible et à moitié immonde, le symbole des jeux séculaires célébrés en l'honneur de la déesse à qui il était consacré. Le *sanglier* n'était pas seulement célèbre chez les peuples gréco-latins; les nations du Nord de l'Europe l'avaient en grande estime, sans doute en raison du mal qu'il leur faisait. Plusieurs tribus gauloises, plusieurs nations germaniques portaient l'image de cette bête au bout d'un bâton ou d'une fourche, et c'était pour elles un drapeau vénérable que nul n'aurait refusé de suivre sans déshonneur. On attribuait alors au *sanglier* des vertus que nos savants n'ont point découvertes en lui.

On poursuivait le *sanglier* avec ou sans l'aide de chiens, on ne le combattait guère qu'au moyen d'une lance, d'un épieu, d'une pique, enfin d'une arme de hast; combat qui présentait les plus grands dangers, [illegible]

Pendant le moyen âge, on ne chassait pas beaucoup le *sanglier*, qui restait maître des forêts.

[illegible]

En France, en Allemagne, en Espagne, en Italie, dans tout le monde connu, l'animal qui nous occupe venait jusqu'aux portes des villes jeter la terreur dans les esprits crédules des naïfs habitants, qui voyaient en lui une image de Satan; de temps en temps, quelque ermite se dévouait et livrait combat à l'une de ces bêtes lorsqu'elle était devenue trop à craindre dans un canton; la victoire lui valait souvent l'adoration des paysans; il devenait *saint*. La fondation de l'abbaye de la Couronne, en Angoumois, est due à Lambert, dont la réputation commença par un combat de ce genre.

Enfin l'époque de la Renaissance fut fatale à cet animal; les sciences, en se répandant dans le monde, apprirent aux paysans à le combattre presque sans danger à l'aide de piéges et surtout du fusil. Les piéges qu'on tend aux *sangliers* sont des lacets horizontaux, attachés à un jeune arbre qui se redresse lorsque l'animal, en marchant, a fait tomber le mécanisme qui le tenait courbé; des piéges à renard à planchette, des fosses recouvertes de branches et de feuilles sèches.

On chasse encore le *sanglier* à l'affût; mais quelle patience il faut avoir! La chasse à l'affût est basée sur ce fait acquis que le *sanglier* qui a trouvé bonne nourriture dans un champ y reviendra tôt ou tard; le tout est de l'attendre chaque nuit, sans en manquer une, et de lui loger une balle dans la tête à la première occasion, occasion qu'il est bien difficile de saisir.

La chasse au fusil a lieu à balles franches; une seule balle est préférable au lingot ou aux balles mariées, balles superposées et rendues adhérentes par la pression et la torsion exercées en sens contraires.

Les seules chasses qui soient connues en France, de nos jours, sont les chasses à tir, à courre, ou en battue. « On chasse le *sanglier* à tir, soit en le faisant mener par quelques chiens, ce qu'on appelle *routailler le sanglier*, soit en battue; on le chasse aussi à courre afin de le prendre à force de chiens. » (Joigneaux.) Ces chasses sont celles dont parle le célèbre du Fouilloux, dont nous ne pouvons nous dispenser de citer quelques passages :

« Si les autres espèces esgratignent ou mordent, dit Jacques du Fouilloux, il y a toujours moyen de remédier à leurs morsures; mais au *sanglier*, s'il blesse un chien de la dent au coffre du corps, il n'en cuidera jamais eschapper... C'est une chose certaine que si on met des colliers chargés de sonnettes au col des chiens courants, alors qu'ils courent le *sanglier*, il ne les tue pas sitôt; mais il s'enfuyra devant eux sans tenir les abbois; il faut que le piqueur lève la main haute et qu'il donne les coups d'épée en plongeant, se donnant garde de donner au *sanglier* du costé de son cheval, mais de l'autre costé; car du costé que le *sanglier* se sent blessé, il tourne incontinent la hure; que, s'il est en pays de plaine, le piqueur doit mettre un manteau devant les jambes de son cheval, puis doit tuer le *sanglier* à passades sans s'arrêter. »

Du Fouilloux nous indique plusieurs signes auxquels on reconnaît facilement le caractère plus ou moins féroce du *sanglier;* celui qui ne gagne sa bauge qu'au lever du soleil, qui fait des boutis tout frais et profonds et donne des coups de boutoir contre les arbres est un animal hardi et méchant; au contraire, celui qui se rembuche avant le jour, se souille souvent aux mares, est poltron et prêt à fuir; les laies qui ont des marcassins se font toujours accompagner d'un mâle.

« On était toujours muni d'aiguilles, de fil et de soie, dit-il, pour raccommoder les chiens, les chevaux ou les hommes éventrés; les écrivains nous apprennent que l'odeur seule du *sanglier* rebutait souvent une meute; il fallait exciter les chiens de très-près et leur crier à tue-tête : Hou... Hou..., vel-ci-aller, vel-ci-aller..., houhou valets...; houhou, ça va, ça va..., houhou..., tahahou... « La chasse au *sanglier*, dit Joigneaux, surtout la chasse à tir, lorsque l'homme, le fusil au poing, attaque à la bauge le sauvage et cruel animal, n'est vraiment pas un jeu d'enfant. Qui n'a vu un *sanglier* en fureur charger avec rage les chiens ou l'homme ne peut se figurer le danger et le mâle attrait de cette chasse, image de la guerre, dans laquelle le sang du chasseur coule souvent sur le terrain où meurt sa terrible victime. »

Justement à cause du danger que l'on court dans ces sortes de chasses, les amateurs s'y livrent avec passion; des rois, des empereurs ont été renommés pour leur adresse.

Les termes de vénerie, l'animal est marcassin jusqu'à six mois, [illegible] de deux à trois, ragot; à trois ans, il est tiers an; à quatre, quartan ou quartanier, [illegible] ermite. La femelle porte toujours le nom de laie.

[illegible] qui leur arrive souvent, qu'ils n'aillent en [illegible]

[illegible]

de derrière dans celle de devant; le *sanglier* appuie plus de la pince que du talon. Le [illegible] de devant plus forte que celle de derrière; on reconnaît le pied du mâle à ses pinces larges, à ses côtés tranchants, au talon carré, aux gardes dont l'empreinte en arrière du pied se rapproche ou s'éloigne selon l'âge de l'animal, qui est plus bas-jointé en vieillissant.

Ainsi les *sangliers* mirés et contre-mirés ont les gardes plus larges, plus grosses et plus près du talon que les jeunes; ils marchent les quatre pieds fermes.

La laie a la trace plus étroite que celle du mâle; elle pose le pied de derrière dans celui de devant, mais à gauche et un peu en dedans, contrairement au mâle qui le pose en dehors; ses pinces sont plus pointues et plus ouvertes, et, indice certain, elle laisse rarement l'empreinte de ses gardes. Le pied des jeunes *sangliers* se distingue par une empreinte plus petite, des côtes plus tranchants et moins usés.

Certains de ces animaux ont une pince plus longue que l'autre, soit à la trace antérieure, soit à la trace postérieure. Ces pieds, dont la [illegible]

On juge aussi de la taille du *sanglier* par les boutis, la souille, la bauge. Plus les boutis sont profonds et larges, plus l'animal est fort et gros; il en est de même quant à la largeur et à la longueur de la souille et de la bauge.

La principale science du chasseur est de bien juger, c'est-à-dire bien distinguer l'âge, le sexe, etc. « On est exposé à prendre quelquefois les traces d'un porc domestique pour celles d'un *sanglier*, surtout dans les forêts où les porcs des fermes voisines vont glander de compagnie avec les *sangliers;* voici les différences qui les distinguent.

» Le porc ne met jamais la trace de derrière dans celle de devant; ses pinces sont plus rondes, les côtés plus usés, et ses gardes touchent à peine la terre.

» Les boutis des *sangliers* sont plus profonds que ceux du porc; ils vermillent devant eux en fusée, tandis que le cochon donne à droite et à gauche. » (Jourdain, *Traité général des chasses.*)

On détourne ordinairement le *sanglier* à trait de limier; le valet de limier, ou piqueur, chargé de cette besogne doit arriver au bois dès la pointe du jour, parce que le *sanglier* se rembuche de meilleure heure que tout autre animal; le piqueur se tient sous le vent en évitant d'être éventé, car alors le *sanglier* se déroberait.

On place souvent des relais à cette chasse comme aux autres. Plus d'une déception est réservée aux veneurs [illegible] brisées, parce que souvent l'animal a quitté l'enceinte, et l'attaque est manquée. Aussitôt que la meute est découplée sur la voie, piqueur et chasseurs ne doivent plus quitter leurs chiens, mais les appuyer et sonner de la trompe fréquemment [illegible] *glier* et lui faire quitter son fort; car il arrive qu'il refuse de sortir de sa bauge et tient tête à la meute, qu'il décime. Il faut piquer carrément et se trouver toujours à la queue des chiens.

Le valet de limier a dû observer soigneusement le genre et l'âge de la bête détournée et, en outre, l'âge et le genre de celles qui l'accompagnent, si elle n'est pas seule; il doit, en outre, savoir si l'animal est pigache ou s'il a quelque marque distinctive naturelle ou accidentelle qui puisse le faire reconnaître pendant la chasse. Le résultat de ses observations a fait l'objet de son rapport, après lequel on établit les relais comme pour le cerf, [illegible] des forts et des endroits les plus fourrés. Il est préférable [illegible] grand nombre de chiens et en sonnant ferme; car si on l'attaque à bas bruit, il tiendra tête [illegible] un fort voisin, ou bien il se fera chasser sous le nez des chiens, les chargeant tous les cent pas et en tuant beaucoup.

« Le [illegible] nières qu'il rencontre sur son passage; il débuche rarement et se fait battre dans les fourrés. Ce n'est guère qu'après une heure de chasse que le *sanglier*, déjà fatigué, se décide à faire tête aux chiens. Il s'arrête, fait claquer ses dents avec fureur et charge [illegible] neurs doivent sonner, faire grand bruit et [illegible] plus longtemps devant les chiens qu'un cerf [illegible] chiens prennent change rarement. D'ailleurs, [illegible]

manière dont il se fait battre dans les fourrés, s'arrêtant souvent et faisant tête aux chiens. Les chasseurs doivent alors suivre de près la meute en criant grand bruit et modérant les chiens, au lieu de les exciter. Si le *sanglier*, malade, haletant, [illegible] baliveau, tient les abois, attendant le chasseur et refusant de prendre la fuite, c'est le moment d'en finir et de servir l'animal, soit en lui logeant une balle dans la tête, soit en lui portant un coup de couteau de chasse dans la région du cœur, tout en évitant de frapper l'animal. Quelques veneurs [illegible] prodigieuse [illegible] attaquaient le sanglier face à face. Après l'avoir [illegible], ils le renversaient à terre et lui coupaient la gorge. De semblables exploits [illegible], et peu d'hommes [illegible]. Nous recommandons [illegible], de ne s'approcher [illegible] défiance, lors même qu'il semble mort. On [illegible] et qu'il ne peut plus, par un retour soudain, terrasser un chasseur [illegible] les suites ou [illegible] la viande de l'odeur nauséabonde qu'elle prendrait; on laisse [illegible] la bête, on lève la trace droite et l'on procède à la curée avec les dedans, le cœur, le foie, la rate et les entrailles, le tout mêlé de pain et arrosé de sang.

» Pendant ce temps, les trompes sonnent l'hallali, puis on visite les chiens et on panse les blessés. Dans ce but, le piqueur et le maître d'équipage doivent être munis d'une trousse contenant les choses indispensables au premier pansement, savoir : des bandes de toile, de longues aiguilles, du fil, un flacon de teinture d'aloès et de petits morceaux de lard. Si les entrailles d'un chien éventré sont pendantes, et surtout si elles ne sont pas coupées, on les lave soigneusement, on les replace, puis on recoud. Dans le cas, au contraire, où il s'agit de panser une simple estafilade, une boutonnière de quelques centimètres de longueur, on introduit dans la plaie un lardon, on verse quelques gouttes de teinture d'aloès, puis on recoud avec du fil double et, à chaque point de couture, on fait un gros nœud. Il est à remarquer, en finissant, que tout chien décousu devient plus mordant et plus agressif; en effet, il a une revanche à prendre, une vengeance à exercer. Le chien [illegible] ne pratique pas l'oubli des injures.

» Quand on tire le sanglier, ajoute le même auteur, il faut viser à la tête et non au-dessous de l'épaule; la balle frappant à l'épaule pourrait rencontrer l'armure, cuir très-épais qui recouvre ce membre, ne pas pénétrer, s'aplatir même et n'occasionner qu'une blessure sans gravité. Le *sanglier* est souvent frappé à mort sans que le chasseur s'en aperçoive. M. Hartig a indiqué, par la couleur du sang que perd cet animal, la nature et la gravité de la blessure. Le sang qui s'échappe du poumon est d'un rouge orangé mêlé d'écume; le sang d'un rouge brun, jaillissant de tous côtés, indique une blessure au foie ou à la rate; le sang rouge foncé, une blessure au cœur; beaucoup de sang, mais d'une couleur ordinaire, une blessure au cou; peu de sang, se répandant dans la trace même de la bête, une blessure à la cuisse; le sang se répandant des deux côtés, selon sa hauteur, indique une blessure de part en part. Des lambeaux de chair, mêlés de poil et de sang, sont la preuve que l'animal n'a été qu'effleuré ou fortement égratigné par la balle. »

Peu d'équipages en France chassent à courre le *sanglier*, non parce qu'il est difficile à prendre, mais à cause des frais énormes que nécessite ce genre de chasse, parce que dans un laisser-courre, lorsque l'équipage est découplé sur un robuste quartanier et qu'il s'enfonce dans une broussaille inextricable, où les jeunes sapins, les bruyères et les fougères enlacés empêchent hommes et chevaux de prendre part à la lutte, le terrible animal s'accule à un arbre ou à une cépée, se laisse entourer par la meute et fait un carnage affreux de ses ennemis, et, chose remarquable, ce sont presque toujours les plus vaillants qu'il découd les premiers; il les frappe, les pétrit et immole à sa fureur l'élite de la meute.

« Il tournoit sa hure vers les chiens, dit du Fouilloux en parlant d'un de ces animaux, et [illegible] dans le train de la meute de telle sorte qu'il tuoit aucunes fois six ou sept chiens d'une venue, et de cinquante chiens courants, il n'en fut pas ramené dix sains au logis. »

La meute doit donc être excessivement nombreuse et se composer d'animaux de choix dont le prix est toujours élevé, animaux que l'on est obligé de remplacer très-souvent, par suite de leur mort violente. Les chiens [illegible] gros fox-hounds, forts, très-braves et tenant bien les abois, coûtent un prix fou, et l'on ne peut guère s'en passer. Voilà pourquoi il n'est permis qu'à bien peu de personnages de se livrer à la chasse à courre au *sanglier*.

L'équipage spécial destiné à cette chasse se nomme *vautrait*, du nom d'une ancienne espèce de chiens qui se vautrait dans la fange et que l'on nommait vautre. Dans les parcs et les forêts très-peuplés, le *sanglier* peut se chasser à l'aide de panneaux très-forts en filets ou en toile; mais cette chasse est peu pratiquée.

— *Chasse au sanglier en Algérie*, d'après Jules Gérard. « Le *sanglier*, dit le tueur de lions, abonde dans les trois provinces de l'Algérie; il y en a de deux espèces, le *sanglier* de bois et le *sanglier* de marais. Le premier est beaucoup plus grand, plus [illegible] et plus méchant que le second. Dans les premiers temps de l'occupation française, on les rencontrait par centaines autour des villes et des camps. Ils venaient, pendant la nuit, ravager les jardins plantés par nos soldats, au pied des fortifications et sous le fusil des factionnaires...

» Pour qu'on se fasse une idée de la quantité de *sangliers* qui, à cette époque (1842), vivaient autour de Ghelma, je dirai que chaque jour les Arabes en apportaient plusieurs sur le marché, où ils étaient vendus pour la modique somme de 5 ou 6 francs, et que, pour ma part, j'en ai tué soixante en moins de six mois.

» Avant l'occupation française, les Arabes, auxquels la chair du *sanglier* est interdite par le Coran, le tuaient [illegible] récoltes. Aujourd'hui, ils le tuent pour le vendre sur nos marchés... En France, les bêtes noires ne quittent leur bauge qu'à la nuit, et elles ne se hasardent à sortir du bois que fort tard. Il n'en est pas de même en Algérie, où je vois presque tous les jours, quand je suis dans la montagne, soit de vieux *sangliers* isolés, soit une compagnie entière, quitter leur fort au coucher du soleil pour aller se souiller à une source assez voisine de ma tente pour que je puisse assister à leurs ébats. Si c'est en hiver, ils recherchent moins l'eau et prennent leurs mangeures dans un champ nouvellement ensemencé ou sur l'emplacement d'un douar, qu'ils mettent sens dessus dessous pour chercher les grains que les Arabes y ont laissés.

» On comprend, d'après cela, combien il est facile de tuer les *sangliers* lorsqu'on sait s'y prendre comme les indigènes. Il s'agit tout simplement d'aller, nu-pieds et à bon vent, vers l'animal, en profitant des accidents de terrain et des arbres qui peuvent vous permettre de l'approcher sans être vu, en s'arrêtant quand il écoute et marchant quand son boutoir travaille, afin de ne pas être entendu. On peut, de cette manière, approcher un *sanglier* isolé à trente pas. C'est plus difficile lorsqu'ils sont plusieurs, parce qu'il y en a toujours un qui écoute pour donner l'éveil au moindre bruit...

» Les chefs indigènes qui courent le *sanglier* choisissent la saison d'été pour chasser en plaine, et celle d'hiver pour chasser au bois. Il y a dans les trois provinces de l'Algérie un grand nombre de lacs et de marais couverts de roseaux, au milieu desquels les *sangliers* vivent avec les canards et les bécassines. Lorsque les eaux sont basses, c'est-à-dire du mois de juin au mois de septembre, les bêtes noires se réfugient sur quelques îlots touffus, qu'il suffit d'incendier pour les en débusquer.

» Cette mission est confiée à des hommes à pied, tandis que les cavaliers s'échelonnent dans la plaine pour courir sus aux animaux que la peur du feu fait débucher. Cette chasse est pleine d'attrait et quelquefois dangereuse, quand on a affaire à un *sanglier* bien armé. Il n'est pas rare de le voir, après avoir été chargé, charger à son tour et découdre les lévriers trop hardis qui veulent l'arrêter ou les chevaux qu'une main maladroite n'a pas su ranger à temps. J'ai assisté à ces sortes de chasses faites par des Français et des Arabes, et j'ai remarqué que l'avantage était toujours resté à ces derniers. Ce n'est pas qu'ils soient meilleurs tireurs que nous, je suis convaincu du contraire; mais c'est, sans doute, parce que nous nous occupons toujours un peu de notre cheval pendant la chasse, tandis que les Arabes l'oublient complètement pour ajuster et tirer comme s'ils étaient à pied. Je dois reconnaître, cependant, qu'il y a quelques officiers d'Afrique qui ont su s'élever à la hauteur des cavaliers arabes les plus adroits et les plus hardis. La saison du printemps est également bonne pour une chasse en plaine d'un autre genre et, à mon avis, plus amusante que celles qui précèdent.

» A cette époque de l'année, les bêtes noires quittent le bois de bonne heure et s'en vont bien loin chercher leurs mangeures et un ruisseau, où elles restent jusqu'à la pointe du jour. Les chasseurs, qui connaissent d'avance la rentrée des animaux, sont, à cette heure, déployés en tirailleurs sur la lisière du bois. Dès qu'un ou plusieurs points noirs sont signalés dans la plaine, tout le monde se met en mouvement, et chacun manœuvre de façon à maintenir la chasse loin du couvert et à l'empêcher de franchir la ligne formée par les cavaliers.

» Une compagnie de *sangliers* attaquée de cette manière est presque toujours massacrée jusqu'au dernier, et ces sortes de chasses sont si productives que, lorsqu'on a l'intention d'emporter les morts, il est indispensable de se faire suivre par une ou plusieurs prolonges.

» De toutes les manières de chasser le *sanglier*, celle-ci me paraît la plus agréable pour les véritables amateurs. En effet, pour [illegible] au marais, il faut laisser passer la rosée du matin, qui neutraliserait l'effet du feu dans les roseaux, et les chasseurs ont beaucoup à souffrir de la chaleur.

» Celle que l'on fait au bois, si elle n'est point dirigée par un homme habile et connaissant bien le pays, n'est souvent qu'un buisson creux, et, dans tous les cas, elle est dangereuse, à cause des chutes des chevaux et des hommes qui courent à travers des broussailles, des futaies non percées, où il se présente à chaque instant des obstacles infranchissables pour les meilleurs chevaux et les meilleurs cavaliers.

» Les raisons qui me font préférer la chasse dont j'ai parlé plus haut, et que j'appellerai la chasse au rembucher, sont les suivantes : d'abord, l'heure à laquelle on la fait, c'est-à-dire ce moment aimé de tous les chasseurs européens qui l'appellent *entre chien et loup*, les Arabes, *entre chacal et chien*, et qui, pour tous, est pleine de charme et de douces émotions à cette époque de l'année; ensuite, la beauté du courre dans ces plaines sans fin et sans obstacles, où aucun des incidents de la chasse n'échappe à l'œil du veneur, et enfin l'imprévu qui est toujours une jouissance, soit qu'il se présente sous la forme d'une hyène ou d'une troupe de chacals, maraudeurs attardés qu'a surpris le jour.

» J'ai assisté plusieurs fois à une chasse aux lévriers que les Arabes font pendant la nuit et au clair de lune. Voici comment les choses se passent : à l'époque où les *sangliers* ravagent les moissons, on réunit le plus de monde possible et on monte à cheval de façon à arriver vers le milieu de la nuit dans la plaine, où se trouvent déjà les animaux.

» Les cavaliers, marchant sur une seule ligne, ne tardent pas à apercevoir les fuyards. Aussitôt l'alerte est donnée, et tout le monde de charger avec des cris, des hourras qui feraient peur à des hommes.

» J'ai remarqué dans ces chasses que les vieux *sangliers* et les ragots, c'est-à-dire ceux qui sont bien armés, protégeaient toujours la retraite des bêtes rousses, des bêtes de compagnie, des laies et des marcassins.

» J'en ai vu qui, dès qu'ils étaient serrés de près par les lévriers, faisaient tête et chargeaient à outrance, tandis que leurs camarades détalaient. Dès qu'un animal tient au ferme, les cavaliers l'entourent et, sans se préoccuper des hommes, des chevaux ou des chiens, chacun lui envoie son coup de fusil accompagné d'une injure, et cela dure ainsi jusqu'à ce que l'animal, qui, comme on le pense bien, ne va pas toujours seul chez les morts, ne donne plus signe de vie. »

— Iconogr. Dans la religion grecque, le sanglier était consacré à Diane, déesse de la chasse; il figure sur des médailles antiques pour marquer les jeux séculaires qui se faisaient en l'honneur de cette divinité. Dans les compositions allégoriques, dit de Prézel, « il est regardé comme le symbole de l'intrépidité et d'un grand courage, parce qu'au lieu de fuir, comme le cerf, devant les chiens qui le poursuivent, il les attend, au contraire, et se jette même au milieu de la meute pour les mettre en pièces. »

Le musée de Florence possède un *Sanglier* en marbre gris, sculpture antique de l'exécution la plus remarquable; il y en a au Louvre une répétition ou une copie, également antique. Pietro Tacca en a fait une belle reproduction en bronze, qui décore la fontaine *del Porcellino*, dans la *loggia* du Marché-Neuf, à Florence. Une autre copie par Foggini décorait autrefois les jardins de Marly. Au musée du Vatican est un *Sanglier* antique, dont le mouvement (il se lève) est plein de vérité. Dans la cour des écuries, au nouveau Louvre, est un groupe en bronze de M. P.-L. Rouillard représentant un *Sanglier arrêté par un chien*. Le même artiste a exposé au Salon de 1842 une *Chasse au sanglier*, groupe de terre cuite. A l'Exposition universelle de 1855 a figuré un *Sanglier abattu et entouré par des chiens*, ouvrage en bronze d'un artiste allemand, M. Guillaume Wolff. M. C.-E. Masson a exposé au Salon de 1869 un *Sanglier surpris par un lion*. Un très-beau groupe de M. Cain, *Lion et lionne se disputant un sanglier*, a paru au Salon de 1875.

Nous décrivons au mot CHASSE (tome III, p. 503) les superbes tableaux du musée de Dresde dans lesquels Rubens et Snyders ont peint des *Chasses au sanglier*, et les compositions que Velazquez et Berghem ont consacrées au même sujet. Une autre *Chasse au sanglier*, de Rubens et de Snyders, où figurent deux gentilshommes à cheval et sept piqueurs ou valets de pied, se voit à la pinacothèque de Munich et a été gravée par Soutmann. Au musée du Belvédère, à Vienne, est un tableau peint par Snyders seul et qui représente un énorme *Sanglier* tenant tête à neuf chiens. La pinacothèque de Munich possède une grande *Chasse au sanglier* de Jan Fyt, peinte avec une rare énergie, mais dans une gamme un peu sombre. Un tableau d'Oudry, au musée de Dresde, représente une laie et ses marcassins attaqués par une meute. Horace Vernet a peint une *Chasse au sanglier dans le Sahara*, qui a été gravée par Jazet; M. Jules Gelibert, un *Sanglier faisant tête aux chiens* (Salon de 1867), M. Louis Cabat, une *Chasse au sanglier* (Salon de 1853), tableau où le paysage a beaucoup plus d'importance que les figures, M. Hermann-Léon, un *Hallali de sanglier* (Salon de 1873), où l'on voit un jeune chasseur à cheval, l'épieu au poing, prêt à percer un sanglier et accompagné de deux piqueurs à pied en costume du moyen âge. Des *Chasses au sanglier* ont été gravées par Hans Brosamer, Franz von Maghus (d'après J. Fischer, eaux-fortes); Abraham Hondius (eau-forte), F.-A. Brand (1760), Franz Brun, etc. M. Karl Post a gravé un *Sanglier surpris par des loups* (Salon de 1865).

SANGLIER, IERE adj. (san-gli-é, i-è-re — rad. *sanglier*). Qui est propre au sanglier, qui rappelle le sanglier : *Le poil rude et court, la joue en brosse, une barbe* SANGLIÈRE *: on voit d'ici l'homme*. (V. Hugo.) ‖ Inus.

SANGLIERE s. f. (san-gli-è-re — rad. *sanglier*). Femelle de sanglier, laie :

Le fusil sur l'épaule, en carrosse, en litière,
Forcer chevreuil, cerf, daim, sanglier, *sanglière*,
Manger froid, boire chaud, dormir couché, debout,
Un garçon comme moi s'accommode de tout.

DESTOUCHES.

‖ Inus.

SANGLON s. m. (san-glon — dim. de *sangle*). Petite sangle.

— Mar. Fourcat. ‖ Pièce de bois triangulaire employée en guise de varangue. ‖ Fausse côte dont on renforce un bateau.

SANGLOT s. m. (san-glo — lat. *singultus*, mot qu'on a fait venir, sans grande probabilité, de *sin*, radical de *simplex*, simple, et de *gula*, gosier, pour signifier contraction du gosier). Contraction spasmodique du diaphragme, suivie de l'émission brusque et bruyante de l'air contenu dans la poitrine : *Pousser des* SANGLOTS. *Étouffer ses* SANGLOTS. *Les* SANGLOTS *se succèdent plus rapidement que les soupirs*. (Buff.) *L'homme a des larmes et des* SANGLOTS *pour retracer ses douleurs*. (Alibert.)

A nos *sanglots* donnons un libre cours.

RACINE.

Je demeurai sans voix, et n'en repris l'usage
Que par mille *sanglots* qui se firent passage.

RACINE.

Les plus désespérés sont les chants les plus beaux,
Et j'en sais d'immortels qui sont de purs *sanglots*.

A. DE MUSSET.

— **Encycl.** Le *sanglot* résulte d'un ensemble d'actes musculaires provoqués par une influence cérébrale et déterminés par une contraction convulsive du diaphragme, compliquée d'une résonnance des lèvres de la glotte. Cette contraction est saccadée de manière que le bruit produit pendant l'inspiration est intermittent. La sortie de l'air pendant l'expiration est également intermittente.

La plupart du temps, le *sanglot* s'accompagne de pleurs. Il persiste quelque temps après la cessation de ces pleurs, surtout chez les enfants. Ce phénomène est le signe de vives émotions et d'une profonde agitation nerveuse.

SANGLOTER v. n. ou intr. (san-glo-té — rad. *sanglot*). Pousser des sanglots, pleurer en sanglotant : *Regardez cet enfant à qui l'on retire son joujou : il verse aussitôt des larmes, sa poitrine s'agite comme de mouvements convulsifs ; en un mot, il* SANGLOTE. ([illegible])

SANGOU s. m. (san-gou). Gros coquillage en forme de conque, que les prêtres indous sectateurs de Vichnou portent toujours avec eux, et à l'aide duquel ils annoncent leur approche aux dévots de leur secte.

— **Encycl.** Les prêtres indous sont presque toujours en voyage, à la chasse des aumônes qui les font subsister; ils portent toujours avec eux, outre le *sangou*, une plaque ronde de bronze, sur laquelle ils frappent avec une petite baguette et à laquelle ils font rendre ainsi un son semblable à celui d'une cloche, toutes les fois qu'ils veulent annoncer leur approche; de l'autre main, ils portent à la bouche leur *sangou*, avec lequel ils produisent, en y soufflant par un bout, des sons monotones, aigres et perçants. Souvent, ces religieux mendiants voyagent par troupes nombreuses, et leur insolence croissant avec leur nombre, ils exigent les aumônes impérieusement et avec des menaces. Quand on ne se hâte pas de leur donner, ils redoublent leur vacarme, poussent des hurlements, frappent tous ensemble sur leurs plaques retentissantes et tirent de leur *sangou* des sons assourdissants. Si ces moyens ne réussissent pas, ils entrent quelquefois de vive force dans l'intérieur des maisons, cassent les vases de terre et renversent tous les effets qui s'y trouvent. On sait, du reste, que demander l'aumône est un droit, et qu'en général, dans l'Inde, toute personne revêtue d'un caractère religieux peut le faire, souvent même croit remplir un devoir religieux en le faisant. Outre leur plaque de bronze et leur *sangou*, souvent on voit des prêtres de Vichnou qui portent, suspendues à leurs épaules et quelquefois attachées à leurs jambes, un grand nombre de clochettes, dont le tintement annonce leur arrivée; d'autres, enfin, portent au bout d'une tringle un réchaud contenant le feu sur lequel ils font brûler l'encens de leurs sacrifices.

SANGRADO, un des personnages les plus comiques du *Gil Blas* de Le Sage, dont le nom est devenu proverbial pour désigner un médecin ignorant et systématique. La saignée et l'eau chaude constituaient toute la pharmacopée du docteur Sangrado, et dans les applications que l'on fait de ce mot, c'est surtout cette circonstance que l'on rappelle.

« Comme il n'y avait pour Broussais qu'une

maladie, l'*irritation*, il n'y avait pour lui qu'un seul et unique remède, le *débilitant*.

» L'empirisme de Sangrado fut élevé à la hauteur d'une théorie scientifique. La *saignée* et *l'eau chaude* triomphèrent sur toute la ligne. »

DE PÈNE.

« Croyez-vous que j'aie peur de la mort? Un jour plus tôt, un jour plus tard, à la volonté de Dieu! Mais me mettre à l'eau et à la diète comme le voudrait ce *docteur Sangrado*, ajouter à toutes mes autres privations un carême perpétuel, jamais, mordieu! j'aimerais mieux en finir tout de suite. »

CH. DE BERNARD.

« Regarde ta vie, père Duchesne, depuis le moment où tu étais un respectable frater à qui un médecin de notre connaissance faisait faire des saignées pour 12 sous, jusqu'à ce moment où, devenu notre médecin politique et le *docteur Sangrado* du peuple français, tu lui ordonnes des saignées si copieuses, moyennant 120,000 livres de traitement que te donne Bouchotte : regarde ta vie entière, et ose dire à quel titre tu te fais ainsi l'arbitre des réputations aux Jacobins. »

CAMILLE DESMOULINS.

SANGRO, le *Sagrus* des anciens, rivière du royaume d'Italie, dans la province de l'Abruzze Citérieure. Elle prend sa source près de Gioja et se jette dans l'Adriatique, à 16 kilom. S.-E. de Lanciano, après un cours sinueux de 140 kilom.

SANGRO (Raymond DE), prince DE SAN-SEVERO, savant italien. V. SAN-SEVERO.

SANGSUE s. f. (san-sû — lat. *sanguisuga*; de *sanguis*, sang, et de *sugere*, sucer. Le nom latin de la sangsue est *hirudo*; mais Pline nous apprend que de son temps le peuple avait commencé à donner à cet annelide le nom significatif de *sanguisuga*, suce-sang. La plupart des noms de la sangsue expriment de même son avidité pour le sang : sanscrit *raktapâ*, scandinave *blodsuga*, hongrois *ver-szopo*, grec *bdella*, la suceuse). Annel. Genre d'annelides, type de la famille des hirudinées, que plusieurs auteurs appellent également sangsues, et comprenant un assez grand nombre d'espèces, répandues dans les diverses régions du globe : *Appliquer des* SANGSUES *à un malade. Les cocons de la* SANGSUE *médicinale ont à peu près la forme et le volume des cocons du ver à soie.* (Dujardin.) *Les* SANGSUES *se cachent dans la fange dès que le froid de l'automne se fait sentir.* (V. de Bomare.) *Les* SANGSUES *sont hermaphrodites et vivipares.* (Bosc.) *L'exercice poussé jusqu'à la sueur peut très-bien remplacer, dans certains cas, les* SANGSUES, *les saignées et les purgatifs.* (Maquel.) *Une* SANGSUE *vigoureuse tire environ, terme moyen, une demi-once de sang, lorsqu'elle se remplit bien.* (Nysten.) *Si des* SANGSUES *venaient à s'engager dans le rectum et le vagin, il faudrait employer l'eau salée en lavements et en injections.* (Nysten.) *Les* SANGSUES *enveniment les plaies.* (Raspail.)

— Fig. Personne qui tire de l'argent par des exactions : *Ce sont les* SANGSUES *du peuple. Ce sont de vraies* SANGSUES. (Acad.) ‖ Personne qui tire ou fait dépenser beaucoup d'argent par un moyen quelconque : *Les enfants sont de terribles* SANGSUES *pour un ménage. Cet homme de loi est une* SANGSUE *pour ses clients.* (Acad.)

— Méd. *Sangsue artificielle*, Petit instrument pneumatique par lequel on a essayé de remplacer les sangsues.

— Mamm. *Sangsue volante*, Nom vulgaire du vampire.

— Ichthyol. *Sangsue de mer*, Nom vulgaire de la lamproie.

— Helminth. *Sangsue-limace*, Nom vulgaire des fascioles.

— Agric. Petit fossé creusé dans les terres arables ou dans les prairies, dans le but d'en faire écouler les eaux.

— **Encycl.** Annél. Ce genre a pour caractère distinctif : un corps terminé à chaque extrémité par une cavité dilatable, préhensile, faisant office de ventouse, une bouche pourvue de trois mâchoires, située dans la ventouse antérieure; une ouverture anale placée à l'extrémité [illegible]. Les *sangsues* ont été connues de toute antiquité. On croit en trouver des traces [illegible] dans la Bible, au *Livre des Proverbes*, où [illegible] désignée sous le nom hébreu [illegible] *aluka*. Les auteurs grecs en parlent sous le nom de *bdella*, et les auteurs [illegible] d'*hirudo*, de *sanguisuga* : [illegible] *nisi plena cruoris hirudo*. (Horace.) Le mot *sanguisuga* indique certainement [illegible] anciens connaissaient les propriétés [illegible] sue en général, mais [illegible] qu'ils ne distinguaient point [illegible] de l'autre. Tout ce qu'avait [illegible] était confondu sous la [illegible], et il faut remonter jusqu'à Linné pour trouver des caractères [illegible] genre. Cet auteur, [illegible] Ray, décrivit huit espèces de sangsues. Depuis cette époque, on a créé de nouvelles subdivisions qu'on trouvera détaillées dans les ouvrages spéciaux.

Les *sangsues*, en général, présentent un corps mou, allongé, irrégulièrement cylindrique, extensible et contractile, long de 0m,08 à 0m,20 environ, couvert d'une viscosité abondante et composé d'anneaux juxtaposés, au nombre de quatre-vingt-quinze, tous égaux, lisses ou granuleux. La tête est continue au corps, et la cavité qui la termine, plus ou moins profonde, est tantôt simple, tantôt formée par un certain nombre de segments, deux le plus souvent; c'est l'ouverture ou ventouse orale. L'extrémité opposée, toujours simple, est formée par l'expansion du dernier anneau du corps; c'est la ventouse anale. Ces ouvertures sont toutes les deux préhensiles, et l'animal s'en sert pour se fixer en arrière ou en avant. Les yeux sont en nombre variable; les organes génitaux mâles et femelles, placés sur le même individu, s'ouvrent vers l'extrémité antérieure du corps, le pénis entre le vingt-quatrième et le vingt cinquième anneau, la vulve entre le vingt-neuvième et le trentième. La peau est composée de trois couches, l'épiderme, la couche pigmentaire et le derme. L'épiderme est extrêmement mince et tout à fait incolore, mais il se renouvelle fréquemment, surtout en été, où on le voit changer tous les quatre ou cinq jours. Il adhère intimement à la peau au niveau des anneaux, mais il est libre dans leurs interstices; son épaisseur est traversée par une multitude de petits trous à travers lesquels sort la liqueur gluante qui lubrifie la peau. La couche pigmentaire, répandue à la surface du derme, auquel elle adhère intimement, présente de grandes variétés de nuances. C'est elle qui donne à la *sangsue* toutes les couleurs qu'on observe. Quelquefois, elle est noire et une dans toute son étendue (*sangsue* noire); d'autres fois, elle est d'un gris vert ou olivâtre, surtout sous le ventre; d'autres fois enfin, elle forme tout le long du dos des lignes régulières ou un pointillé plus ou moins varié. Quelle que soit la couleur de la *sangsue*, la face dorsale est toujours plus foncée que la face abdominale. Chez quelques espèces, la couche de pigment est tellement claire qu'on voit à travers la peau les organes contenus dans l'intérieur du corps. Le derme est l'enveloppe la plus profonde; c'est une tunique mamelonnée, assez épaisse, à articulations distinctes et circulaires qui donnent au corps de l'animal l'aspect annelé qu'il présente. C'est dans l'épaisseur du derme que sont situées les cryptes, espèces de glandes en cul-de-sac destinées à la sécrétion du liquide gluant qui revêt le corps de la *sangsue*. Les cryptes viennent s'ouvrir par de petits orifices à la surface de l'épiderme. Immédiatement au-dessous du derme, on trouve trois couches musculaires; la première est formée de fibres circulaires adhérentes au derme, la seconde de fibres longitudinales coupant les premières à angle droit, et la troisième de nouvelles fibres circulaires en contact avec les organes internes. Toutes ces fibres musculaires ont leur point d'insertion sur le derme, qui constitue ainsi la charpente de l'animal et le principal organe de progression. Lorsque la *sangsue* veut se mouvoir, elle fixe d'abord sa ventouse anale sur un point solide, puis, allongeant son corps en avant autant que possible, elle va fixer encore la ventouse orale sur un second point plus ou moins éloigné du premier. Alors, se contractant énergiquement, elle fait lâcher prise à la ventouse postérieure, qu'elle ramène et fixe de nouveau près du point d'appui qu'elle vient de prendre; puis elle détache sa ventouse orale pour la porter en avant, et ainsi de suite.

Le tube digestif de la *sangsue* commence au niveau de la ventouse orale. Celle-ci, espèce d'avant-bouche, est formée de deux lèvres, l'une supérieure, l'autre inférieure. La première est beaucoup plus développée que la seconde; elle est en même temps plus longue et plus large. La lèvre inférieure, susceptible de varier de forme, est la première qui s'applique sur les corps ou sur l'animal que la *sangsue* veut entamer. Les mâchoires, au nombre de trois, demi-circulaires, sont situées au fond de la ventouse et munies de deux séries marginales de dentelures fines et aiguës, au nombre de soixante à soixante-dix pour chaque série. Leur structure est presque cartilagineuse, leur bord libre tout à fait tranchant. La base des mâchoires est entourée d'un anneau cartilagineux qui commence le tube digestif. Celui-ci débute par une sorte d'œsophage très-étroit, auquel fait suite une poche plus large, renfermant plusieurs plis qui se développent lorsque la *sangsue* a absorbé une certaine quantité de nourriture; cette poche n'est autre chose que l'estomac, les replis sont des espèces de cæcums, au nombre de neuf de chaque côté, et que Moquin-Tandon considère comme de petits estomacs distincts. Après l'estomac se trouve un rétrécissement très-marqué, auquel fait suite le rectum. Ce dernier organe, très-court, s'ouvre sur le dos, au niveau de [illegible] ou bien qu'elles avalent par petites portions ou en entier. C'est ainsi qu'on les voit s'atta[illegible] des [illegible]. Leur digestion s'opère très-lentement, il n'est pas rare d'observer, après plusieurs jours, plusieurs semaines et même plusieurs mois, que les matières alimentaires qu'elles ont avalées ne sont pas encore digérées. Lorsqu'on les emploie en médecine, on peut remarquer que le sang qu'elles ont sucé n'a point changé dans leur estomac et n'a subi aucune altération; mais dès qu'on l'expose au contact de l'air, ou que la *sangsue* vient à mourir, le liquide se coagule promptement et devient d'un brun noirâtre (Audouin). Le système nerveux des hirudinées, en général, se compose d'un grand nombre de ganglions disposés par séries, tout le long et au-dessous du tube digestif, depuis l'extrémité céphalique jusqu'à l'extrémité caudale. De ces divers ganglions partent un grand nombre de filets nerveux qui se distribuent aux organes et qui donnent aux *sangsues* le peu de sensibilité générale dont elles sont douées. Quant aux organes des sens, il n'est pas certain que ces animaux en soient pourvus. Cependant, la plupart des naturalistes s'accordent pour donner aux hirudinées le sens de la vue. Les yeux sont représentés par de petits points noirs situés à la partie antérieure du corps, et principalement sur la ventouse orale. Le nombre d'yeux varie, selon les genres, depuis deux jusqu'à dix. Ce qui a fait croire à l'existence de la vision chez ces animaux, c'est que, si on les place dans un vase entouré d'un linge ou de papier noir et qu'on pratique une ouverture à travers laquelle la lumière puisse pénétrer dans l'intérieur du vase, toutes les *sangsues* se dirigent aussitôt vers cet endroit et cherchent à s'y fixer. Moquin-Tandon, ayant fait des expériences sur la néphélis vulgaire, rapporte que, plaçant au devant de la ventouse orale un morceau de bois rouge, la *sangsue* paraissait constamment se détourner pour l'éviter. Le système circulatoire a été étudié avec beaucoup de soin par plusieurs naturalistes qui ont tous trouvé, chez les hirudinées, quatre troncs vasculaires principaux, placés selon la longueur du corps de l'animal et situés l'un sur la face dorsale, l'autre sur la face ventrale, et deux sur les parties latérales. Le tronc vasculaire abdominal, le plus développé, envoie des branches collatérales volumineuses, qui embrassent le tube digestif par leur concavité et vont se jeter dans le tronc dorsal. Les troncs latéraux communiquent entre eux et avec les deux autres par de nombreux rameaux. Des branches spéciales se distribuent à la peau et aux organes respiratoires, composés de deux espèces de poches richement pourvues de capillaires sanguins, découverts par Pagès et communiquant avec les troncs latéraux, dorsal et abdominal. « D'après cette organisation, on peut considérer les vaisseaux latéraux comme des espèces de golfes veineux qui reçoivent le sang de toutes les parties du corps et l'envoient dans les poches respiratoires, où il se réoxygène. Alors une petite portion de ce sang reflue dans les vaisseaux latéraux, tandis que l'autre portion arrive au vaisseau dorsal, puis au vaisseau abdominal, qui, tous deux, le chassent dans tout le corps, d'où il revient dans les troncs latéraux, qui le distribuent aux poches respiratoires. » (Audouin.) Malgré l'existence de l'appareil circulatoire, la peau des hirudinées doit être encore regardée comme un organe de respiration complémentaire. Les phénomènes chimiques de la respiration chez les *sangsues* ne diffèrent point de ceux des autres animaux, c'est-à-dire qu'elles absorbent l'oxygène de l'air et rejettent de l'acide carbonique. Les *sangsues*, comme nous l'avons déjà dit, sont hermaphrodites, ainsi que tous les autres annelides. Chaque individu est pourvu d'organes mâles et d'organes femelles, d'un pénis et d'une vulve, qui se trouvent à la partie antérieure du corps, du côté de la paroi abdominale, à une distance de la tête qui varie un peu selon les espèces. Le pénis est toujours plus rapproché de la tête que la vulve. La fécondation ne peut avoir lieu chez les *sangsues*, malgré l'hermaphrodisme, que par le rapprochement de deux individus différents et par l'introduction de l'organe mâle de l'un dans l'organe femelle de l'autre. L'appareil générateur mâle se compose des testicules, des canaux déférents, des vésicules séminales et de la verge. Les testicules, qu'on rencontre dans toutes les espèces avec quelques variantes, sont deux corps blanchâtres ou grisâtres [illegible] petite masse ovalaire ou d'un très-petit peloton irrégulièrement arrondi, dans l'intérieur duquel se trouvent de petits canaux entortillés. Les testicules s'ouvrent chacun dans un petit canal filiforme qui longe d'arrière en avant le corps de l'animal et qui rencontre sur son passage, à des intervalles réguliers, [illegible] piriformes. Ces canaux, composés d'une membrane mince, molle, transparente, sont remplis [illegible] liquide aqueux. Les canaux déférents sont, [illegible] constituent les ovaires. L'accouplement est réciproque; il se fait au mois de juillet et au mois d'août. Deux individus se rapprochent ventre contre ventre et en sens inverse, c'est-à-dire que la tête de l'un se place vis-à-vis de la ventouse anale de l'autre, de façon que le pénis du premier puisse s'introduire dans le vagin du second et le pénis du second dans le vagin du premier. En ce moment, il s'opère une véritable érection, et la fécondation a lieu après plusieurs heures que dure cette position (Johnson). Quelques hirudinées sont ovovivipares, c'est-à-dire que les œufs se développent dans la matrice et les petits sortent vivants. Cependant le plus grand nombre de *sangsues* et toutes les *sangsues officinales* en particulier pondent des œufs, au nombre de six à vingt-quatre, contenus dans une masse gélatineuse qui renferme un cocon corné, mince, couvert de petits filaments entre-croisés, d'apparence spongieuse. Les clepsines portent sous le ventre une poche dans laquelle les petits se réfugient pendant leur jeune âge. Les *sangsues* ne se reproduisent qu'à l'état de liberté. Lorsqu'on les conserve dans des bocaux ou même dans de grands vases, elles peuvent vivre plusieurs années, [illegible] se trouvent répandues sur presque toute la surface du globe; mais les espèces varient selon les localités. La *sangsue* officinale existe surtout en Europe, depuis le nord de la Russie jusqu'au midi de l'Espagne; on en trouve fort peu en Angleterre. Elles habitent les marais et les petits courants d'eau douce. On en trouve souvent de fixées sur les poissons, les tortues et les divers mollusques; elles s'attachent aux jambes des hommes et des animaux qui pénètrent dans les lieux qu'elles habitent. On en voit quelquefois se nicher dans les fosses nasales des chevaux pendant qu'ils boivent, et là elles peuvent vivre plusieurs jours, se gorger de sang et gêner par leur présence la respiration de ces animaux. Les *sangsues* sont très-sensibles à l'influence de la température. Pendant les grands froids, elles s'enfoncent dans la vase des eaux dormantes et n'en sortent qu'aux premiers beaux jours du printemps. Quand le vent souffle, elles s'agitent; quand la tempête gronde, elles montent à la surface de l'eau. Ces circonstances, observées par certaines personnes, ont donné lieu de supposer que les *sangsues* renfermées dans un verre pourraient indiquer par leurs mouvements les changements atmosphériques. S'appuyant sur ce principe que la *sangsue* monte ou descend selon l'état de l'atmosphère, on a construit de véritables baromètres avec de longs tubes gradués ou même avec de simples bocaux, sur les parois desquels on marquait la graduation. Mais un examen attentif et des expériences répétées ont démontré l'erreur des gens du peuple qui croient à ces espèces de [illegible]. Il est vrai que les *sangsues* montent et descendent dans le vase qui les contient; mais pour peu qu'on les observe, on ne tarde pas à remarquer que non-seulement ce mouvement n'est point général, mais que le plus souvent même il est en rapport inverse avec les changements atmosphériques qu'on prétend être indiqués.

Savigny a divisé la famille des sangsues en trois sections, comprenant chacune des genres différents; ce sont : 1re section, *sangsues branchelliennes*, caractérisées par des branchies saillantes et une ventouse orale circulaire formée d'une seule pièce; c'est le genre branchellion. 2e section : *sangsues albioniennes*, caractérisées par l'absence des branchies, par une [illegible] pièce, séparée du corps par un fort étranglement et formant une ouverture longitudinale. Cette section comprend les genres *albione* et [illegible] caractérisées par l'absence des branchies, par une ventouse orale en plusieurs pièces, peu ou point séparée du reste du corps et [illegible] supérieure extrêmement développée; cette section comprend les genres *bdelle*, *sangsue* proprement dite, [illegible] *sine* (v. chacun des mots formant un genre particulier). A cette classification de Savigny, Auguste [illegible] et Moquin-Tandon [illegible]

En médecine on n'emploie pas tous les genres de *sangsues*; on se sert généralement, en [illegible]

sangsues, il faut les attribuer à des circonstances particulières et non point à un virus quelconque fourni par ces animaux. Les *sangsues* employées en médecine sont recueillies dans des mares et dans des étangs [illegible] est peu agitée, [illegible] celles qu'on trouve dans [illegible] limpide, comme [illegible] rivières. [illegible] avec plus de [illegible] grande quantité de sang. La récolte des *sangsues* [illegible] les mares [illegible] sues qui nagent [illegible] les piquer et celles qui sont fixées au fond de l'eau sur les pierres ou dans la vase. Quelquefois, [illegible] de charogne de cheval, de chien, etc., et le lendemain ils viennent recueillir les *sangsues* qui se sont [illegible] moyen ne donne que de mauvaises *sangsues*, qui sont [illegible] et qui refusent souvent de mordre lorsqu'on les applique. Pour conserver les *sangsues*, immédiatement [illegible] de l'eau, on les place dans un vase plein du même liquide ou dans un sac de toile qu'on a soin de mouiller de temps en temps. Plus tard, on les dépose dans des bocaux en verre, à large ouverture, remplis aux deux tiers et contenant au moins 3 litres d'eau pour trente *sangsues* et au-dessous. Le liquide doit être renouvelé [illegible] deux jours en hiver et tous les cinq jours en été. L'eau de pluie, de rivière ou d'étang est préférable à l'eau de fontaine. [illegible] vient à mourir, il faut l'enlever aussitôt et renouveler l'eau du vase qui contient les autres. Le meilleur moyen de conserver les *sangsues*, c'est de les enfermer dans un vase à moitié rempli de terre argilo-siliceuse dépourvue de débris organiques. La terre doit être divisée en petits fragments, de manière à ne pas former un seul tout. On la recouvre d'une couche de mousse mouillée, qu'on humecte chaque fois qu'elle commence à se dessécher. On tient le vase fermé avec un couvercle de bois ou de verre, et on lave la terre deux ou trois fois par an. Le vase doit être tenu dans un lieu frais et moyennement éclairé; la température, qu'on tient le plus uniforme possible, ne doit jamais descendre au-dessous de 0°.

— Méd. Lorsqu'on veut faire une application de *sangsues*, on choisit les meilleures, c'est-à-dire celles qui, de moyenne grosseur, paraissent les plus vives et s'attachent aux doigts de celui qui les choisit. Les petites *sangsues* [illegible] peuvent en contenir qu'une petite quantité; les *sangsues* trop grosses sont, en général, peu affamées ou déjà repues, parce qu'elles ont été prises dans des eaux croupissantes ou avec de la charogne dont elles se sont gorgées. Quand on a fait son choix, il faut les laisser jeûner quelque temps avant de s'en servir, c'est-à-dire les enfermer dans un vase vide couvert avec un linge. Au moment de les appliquer, on les prend sur une compresse sèche et on les frotte légèrement entre les mains, de manière à les exciter le plus possible sans les blesser, puis on les pose sur la partie préparée d'avance, c'est-à-dire rasée, si elle est couverte de poils, et humectée avec du lait tiède, du vin sucré ou du sang de viande crue. Une fois placées sur la peau, les *sangsues* ne prennent pas toujours avec facilité; elles vaguent, serpentent, portent leur tête de çà et de là, ce qui les distrait et les empêche de mordre. Pour éviter cet inconvénient, on les emprisonne dans la cavité d'un verre à liqueur renversé sur les téguments. Alors il ne leur reste plus qu'à se fixer sur la peau, et elles exécutent cette opération de la manière suivante: elles fixent fortement la ventouse orale sur le point qu'elles veulent entamer, alors les tubercules dentifères [illegible] et se contractent, et les denticules qu'ils supportent incisent en se mouvant la portion de peau qui les sépare. Aussitôt le sang coule de chacune des entailles, et l'animal, par un mouvement de succion, le fait passer dans son œsophage et dans son vaste estomac. (Audouin.) Une fois en action, les *sangsues* doivent être laissées tranquilles, sans les toucher ni les remuer; on peut même, par précaution, les couvrir d'un pli du drap ou d'une serviette. On les voit peu à peu se remplir et, par des ondulations successives et très-visibles, augmenter de volume et devenir trois ou quatre fois plus volumineuses qu'avant leur application. Une fois repues, elles se détachent et tombent d'elles-mêmes, incapables du moindre mouvement, tant elles sont distendues par le sang qu'elles ont absorbé. Si on les abandonne à elles-mêmes, la plupart payent de leur vie leur voracité; mais, si l'on veut les faire resservir, on les débarrasse en les prenant avec le pouce et l'index de la main gauche par l'extrémité postérieure et en les comprimant d'arrière en avant avec les mêmes doigts de la main droite, jusqu'à ce qu'elles aient rendu tout le sang qu'elles avaient sucé. Il y a des *sangsues* qui, lorsqu'elles sont gorgées, ne tombent pas, mais restent immobiles sur place; elles ne sucent plus, elles dorment. Pour les faire détacher, il faut alors les pincer par la ventouse caudale, ou, à l'aide d'une épingle, soulever légèrement la ventouse orale. La *sangsue* se réveille, lâche prise et tombe. Ces animaux, pour se gorger de sang, emploient ordinairement l'espace d'une heure, et chaque *sangsue* de taille moyenne extrait environ le [illegible] de liquide lorsqu'elle se remplit bien. Il est rare [illegible] que le sang [illegible] on veuille fermer aussitôt les plaies qu'elles ont ouvertes; on favorise, au contraire, l'écoulement sanguin, soit par des lotions d'eau tiède, soit par l'application de cataplasmes de farine de lin, pour empêcher le sang de se coaguler au niveau des piqûres. Une précaution à prendre en lavant les petites plaies, c'est de ne pas éponger en glissant sur la peau, mais plutôt en pressant de haut en bas sans frotter; car les mouvements de frottement renversent en dehors les lèvres de la plaie et occasionnent des douleurs au malade. Lorsque le lieu où ont été appliquées les *sangsues* peut être plongé dans l'eau, comme les jambes, les pieds, le siège, on fait usage d'un bain approprié pour faciliter l'écoulement sanguin. Celui-ci, dans certaines circonstances, peut durer jusqu'à vingt-quatre heures et plus, s'il n'est point arrêté par un moyen artificiel. Aussi doit-on surveiller les piqûres des *sangsues* jusqu'au moment où le sang ne coule plus. Si, au bout d'un certain temps l'écoulement ne s'arrête pas naturellement, on applique sur chaque petite plaie un peu d'amadou, une boulette de charpie ou de toile d'araignée; on peut encore mettre de la cendre de linge brûlé. Si ces moyens étaient insuffisants, ce qui arrive fort rarement, il faudrait avoir recours à la cautérisation. Le sang rendu par les *sangsues* quand on les fait dégorger est tantôt rouge, tantôt noir. Certaines personnes se figurent que, lorsqu'il est noir, la saignée était beaucoup plus nécessaire et que, si ce sang était resté dans l'économie, il n'aurait pas manqué de produire de grands ravages. Cette opinion, répandue surtout parmi le peuple, est extrêmement erronée; la différence de couleur tient à la nature des capillaires ouverts par les *sangsues*. Si les capillaires artériels ont été ouverts, c'est du sang rouge que rendent les *sangsues*; si la morsure a porté sur les capillaires veineux, on obtient du sang noir. Quelquefois le sang artériel et le sang veineux se trouvent mélangés ensemble.

L'emploi thérapeutique des *sangsues* est basé sur deux principes: obtenir un dégagement local ou bien obtenir une dérivation. Dans le premier cas, on placera les animaux sur l'endroit malade; dans le second cas, on les mettra à une certaine distance. Il nous est impossible d'examiner ici les cas dans lesquels l'application de ces animaux est salutaire; la seule chose que nous puissions considérer est celle-ci: Quelles sont les parties du corps sur lesquelles on peut appliquer les *sangsues*? Quelles sont les parties du corps qui rejettent ce moyen thérapeutique? Ces animaux ne doivent pas être placés sur les points où la peau est très-sensible; ainsi: sur le sein chez les femmes, sur la verge chez les hommes, et, pour les deux sexes, sur les portions de téguments que double un tissu cellulaire lâche et mobile, comme aux paupières et au scrotum; il est à craindre que la morsure n'occasionne une infiltration ecchymotique, qui peut être portée au point de déterminer des escarres gangréneuses; de là ce précepte de ne jamais employer les *sangsues* sur des parties œdémateuses ou ecchymosées, car on s'exposerait au même accident. On est assez généralement d'accord pour ne pas les mettre sur les parties habituellement découvertes, telles que le cou, le haut de la poitrine; car, après la guérison, les morsures laissent souvent de petites cicatrices indélébiles.

Doit-on faire mordre les *sangsues* sur les surfaces enflammées, ou doit-on les placer sur les parties environnantes? Dans les cas d'érysipèle, par exemple, les morsures sont très-douloureuses et il peut en résulter des furoncles également fort douloureux; il est donc plus rationnel de placer les *sangsues* autour du mal. On a d'ailleurs remarqué qu'en agissant ainsi on produit un dégorgement aussi considérable, sans être exposé aux dangers que nous venons de signaler. Cette remarque convient encore aux hernies et généralement à toutes les parties sur lesquelles on peut être appelé à pratiquer une opération. On a conseillé aussi l'application des *sangsues* sur quelques parties internes recouvertes d'une membrane muqueuse, telles que les gencives, les amygdales, etc. Quelques personnes les mettent au col même de l'utérus, dans le but de dégager cet organe. Cette pratique a des inconvénients et peut amener des ulcérations, surtout s'il y a tendance à une dégénérescence cancéreuse. Il faut ajouter que les *sangsues* doivent être appliquées le moins possible sur les parties de téguments que double un tissu cellulaire graisseux; l'écoulement est alors trop peu considérable, et si une nécessité impérieuse contraint à placer les *sangsues* sur ces parties, on devra doubler ou tripler le nombre des animaux jugé nécessaire.

La cicatrisation des piqûres de *sangsues* ne se fait pas également vite ni également bien chez tous les sujets; elle donne presque toujours lieu à des démangeaisons assez vives, que l'on peut soulager à l'aide de lotions rafraîchissantes. Le médecin devra suivre avec soin le progrès de ces cicatrices, surtout chez les femmes et chez les enfants. Le plus souvent, la plaie se ferme en quelques jours. La place de la morsure est d'abord d'une couleur plus ou moins rosée, environnée d'un cercle bleuâtre, formé par du sang extravasé; puis elle blanchit, devient comme nacrée et présente comme une étoile à trois branches, qui rappelle la triple plaie à laquelle elle succède. Si l'on a été forcé d'appliquer les *sangsues* sur des parties doublées d'un tissu cellulaire lâche et qu'il se soit formé des ecchymoses, on aura recours à des révulsifs. Enfin, il est certaines personnes très-impressionnables chez lesquelles l'application des *sangsues* détermine de tels accidents nerveux, qu'il est préférable, quand on est instruit de cette circonstance, de laisser ce moyen thérapeutique de côté. Quelques personnes ont [illegible] un accident fort grave qui résulterait de l'usage de *sangsues* ayant déjà été appliquées sur un sujet atteint de syphilis: les morsures des *sangsues* seraient suivies, dit-on, de chancres vénériens; mais les observations recueillies à ce sujet ne sont ni assez nombreuses ni assez concluantes pour que l'on puisse affirmer ce fait. On a beaucoup parlé aussi des accidents produits par la présence des *sangsues* dans les cavités muqueuses et donnant lieu à des hémorragies. Il est hors de doute que cet accident s'est produit surtout chez les individus qui boivent à des mares ou à des ruisseaux après une longue marche pendant la nuit, comme cela est arrivé aux soldats pendant la guerre d'Afrique; tantôt la *sangsue* se trouve dans l'estomac, tantôt dans l'œsophage, tantôt et le plus souvent dans le larynx. Les accidents qui résultent de la présence d'une *sangsue* dans les voies digestives ou respiratoires consistent dans des hémorragies parfois très-abondantes. On ne peut connaître la cause de l'accident qu'en remontant avec soin aux antécédents des malades. Une fois la présence de la *sangsue* connue, on administrera un vomitif, des lavements avec la décoction d'oignon ou de tabac ou encore avec une dissolution de sel marin. Quand la *sangsue* est fixée au fond de la gorge et qu'elle est apparente, il s'agit de la saisir avec des pinces et de la retirer; dans le cas où elle serait dans le larynx, il faudrait pratiquer la trachéotomie.

Un accident assez fréquent après l'application des *sangsues* est une indigestion, si le malade commet l'imprudence de manger trop tôt. Cet accident se traduit par la pâleur du visage, la faiblesse, l'anxiété, quelques vertiges, le vomissement et parfois des déjections alvines; mais, ordinairement, au bout de vingt-quatre heures tout rentre dans l'ordre; il suffit du repos, de la diète et de quelques boissons délayantes. On observe parfois une légère infiltration sanguine autour des petites plaies ouvertes par les *sangsues*; mais cet accident disparaît bientôt spontanément par la résorption du sang épanché. Lorsqu'il se manifeste une inflammation locale, un érysipèle limité ou de petits flegmons autour des incisions, on les combat par des cataplasmes émollients, par les adoucissants et le repos. Enfin, dans quelques cas rares, il se forme autour des piqûres, surtout lorsqu'elles sont nombreuses et rapprochées, de véritables points gangréneux, que l'on évitera en ne rapprochant pas trop les *sangsues* l'une de l'autre quand on les applique.

—*Commerce des sangsues*. Au point de vue commercial, on divise les *sangsues* en cinq catégories: les *vaches*, qui pèsent de 4 kilogr. 500 à 10 kilogr. le mille; les *grosses*, qui pèsent de 2 kilogr. 500 à 3 kilogr., les *grosses moyennes*, qui pèsent de 1 kilogr. 125 à 1 kilogr. 250; les *petites moyennes*, qui pèsent de 625 grammes à 750 grammes; et enfin les *filets*, qui pèsent de 385 grammes à 450 grammes.

Les fermiers des lacs ou pêcheries à *sangsues* vendent les *sangsues*, grosses et petites mêlées, aux marchands en gros, qui font le triage et les revendent au poids. Les vaches et les filets sont mis de côté et ne sont point livrés aux débitants ou du moins ne doivent pas l'être, les premières parce qu'elles font des blessures trop larges, les secondes pour une raison contraire.

Les transports souvent lointains de ces animaux exigent beaucoup de précautions. D'ordinaire, on enferme les *sangsues* dans des sacs de toile qui en contiennent de 20 à 30 kilogr. et qu'on place les uns à côté des autres sur des hamacs suspendus dans des caisses à claire-voie. Si le trajet est long et le temps chaud, il faut de temps à autre rafraîchir les *sangsues* et même les trier pour enlever celles qui sont mortes. Pour cela, on se sert de grands baquets, dans lesquels on en place d'autres plus petits; les uns et les autres sont remplis d'eau. On vide les sacs dans les petits baquets: toutes les *sangsues* saines s'en échappent bientôt pour tomber dans les grands; celles qui restent dans les petits baquets sont mises à l'écart; les autres sont remises dans les sacs et continuent la route.

Le prix des *sangsues* a beaucoup varié depuis un certain nombre d'années. Après avoir atteint des chiffres excessifs, il a suivi une marche décroissante assez rapide. Sous l'empire des idées médicales de Broussais, alors qu'on faisait une consommation très-considérable de *sangsues*, le prix de ces annélides s'éleva très-haut. D'autre part, on se contentait jadis de pêcher ces animaux là où on en trouvait, c'est-à-dire dans les lieux où ils vivent et se reproduisent naturellement. Ces marais étant peu nombreux et la fécondité des *sangsues* médiocre, on était loin de pouvoir réparer les pertes incessantes qu'éprouvait l'espèce, eu égard aux pêches nombreuses dont ces marais étaient le théâtre. Ajoutons à cela un préjugé absurde et qui fit perdre une quantité énorme de *sangsues*: on croyait qu'une *sangsue* était impropre à servir plusieurs fois; des milliers de ces animaux, qui eussent pu rendre encore des services si on leur eût fait dégorger ou digérer le sang qu'ils avaient sucé, étaient ainsi perdus chaque année. Ce n'est qu'à partir de 1824 qu'on a pris l'habitude, dans les hôpitaux militaires d'abord, d'appliquer plusieurs fois les mêmes *sangsues*.

Mais cela ne suffisait point pour réparer tous les vides faits par la consommation; on a songé à cultiver les *sangsues* comme on cultive des poissons, à établir, en d'autres termes, des viviers d'*hirudiniculture*. Le succès a couronné ces efforts. Les marais naturels à *sangsues* situés dans les départements de l'Indre, de Loir-et-Cher, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Vendée, d'Indre-et-Loire, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Haute-Marne, etc., étaient, il y a une quinzaine d'années, à peu près épuisés, et la consommation française n'était plus alimentée que difficilement et chèrement par les marais de la Russie, de la Bohême, de la Hongrie, des Provinces danubiennes, de la Sardaigne, de l'Algérie, du Maroc, de l'Égypte, enfin et surtout de la Perse et de la Turquie. Aujourd'hui, grâce au succès de l'élevage, les *sangsues* indigènes abondent sur le marché et les prix s'abaissent. C'est surtout dans la Gironde, les Landes, la Vienne, l'Indre, le Maine-et-Loire, l'Eure-et-Loir, la Seine et Seine-et-Oise que cette industrie s'exerce sur une large échelle.

De tous les pays étrangers, la Turquie est celui qui exporte le plus de *sangsues*. Les expéditions se font principalement des ports de Trébizonde et d'Erzeroum (Arménie turque). On reçoit sur cette dernière place des *sangsues* vertes et grises; les grises proviennent de la Perse et sont généralement exportées par des négociants français, qui envoient des agents chargés de faire ou de surveiller la pêche. Celle-ci se fait en automne. En 1857, les *sangsues* grises valaient, sur les lieux de production, de 4 à 5 fr. le kilogr.; mais les frais de transport et la mortalité décuplaient ce prix à l'arrivée. Les *sangsues* vertes viennent du Kurdistan; on en exporte également une grande quantité de l'Arménie russe en contrebande, afin d'éviter le droit de 9 fr. par kilogr. dont cette marchandise est frappée à sa sortie. En 1857, les *sangsues* vertes se vendaient de 15 à 20 fr. le kilogramme.

La pêche des *sangsues* se fait, dans la plupart des marais de l'Europe et de l'Asie, pour le compte de spéculateurs étrangers. Le gouvernement la cède à bail au plus offrant. La pêche des *sangsues* en Turquie tend à perdre de plus en plus de son importance, vu les progrès de l'hirudiniculture en France.

Le commerce des *sangsues* est sujet à des fraudes graves et nombreuses. Voici, d'après Chevallier, les caractères essentiels auxquels on peut reconnaître que les *sangsues* appartiennent à l'espèce médicinale et qu'elles présentent les conditions indispensables de vigueur, de fraîcheur et de santé.

Lorsqu'on achète des *sangsues*, il faut avoir soin d'examiner leur poids au mille; il faut, de plus, s'assurer si le mille de ces annélides est formé de *sangsues* du même choix.

La *sangsue* de bonne qualité a le corps allongé et déprimé; sa peau, à l'extérieur, présente un aspect velouté particulier; elle se meut dans l'eau avec une vivacité extrême, en se présentant sous une forme allongée remarquable. Son élasticité est telle, qu'on peut la prendre, l'étendre, tripler même sa longueur et s'en entourer le doigt comme on le ferait avec un ruban. Elle peut être comprimée dans toute sa longueur. Elle ne doit pas, par une forte pression opérée de la tête à la queue, fournir de sang, et s'il s'en échappait une minime quantité, ce qui arrive quelquefois avec les grosses *sangsues* de marais, ce sang, au lieu d'être rouge comme celui que fournissent les *sangsues* gorgées, est visqueux et d'un noir verdâtre.

Une *sangsue* de bonne qualité est reconnaissable aussi à sa vigueur et à la rapidité de ses contractions, à la forme des anneaux, à la certitude de sa marche, qui dépend surtout de la précision avec laquelle s'appliquent les ventouses.

En examinant le corps d'une *sangsue* de bonne qualité à l'état de repos, on voit que les segments se recouvrent de manière à faire disparaître entièrement les intervalles qui les séparent, à moins que la *sangsue* n'ait pris accidentellement une forme allongée. Plus elle se pelotonne, plus elle est vigoureuse.

Les *sangsues* ont la propriété de gonfler leur corps de manière à tromper sur leur volume. Un signe de bonne qualité est l'effilement de la partie antérieure de leur corps relativement à la partie postérieure. Un autre caractère consiste encore dans la dépression ou l'aplatissement du corps. Sous la main, au toucher, on sent également que les contractions s'exercent avec plus ou moins de vigueur.

On conçoit bien, du reste, que la faculté de rapprocher les anneaux, que l'élasticité du corps, que la forme aplatie de l'animal ne peuvent exister que si son tube intestinal est vide ou à peu près.

SANGUEL, rivière de l'Amérique du Sud, confédération de la Plata. Elle descend du versant oriental des Andes, coule au S.-E., se joint au Como-Leuva après un cours de 700 kilom.

SANGUENIE s. f. (san-ghe-nî). Bot. Nom vulgaire de la santoline. || On dit aussi SANGUENITE.

SANGUIFICATIF, IVE adj. (san-gui-fi-ka-tiff, i-ve — du lat. *sanguis*, sang; *facere*, faire). Physiol. Qui produit ou forme le sang. || Peu usité.

SANGUIFICATION s. f. (san-gui-fi-ka-si-on — rad. *sanguifier*). Physiol. Formation du sang : *Il faut naturellement que les inspirations soient deux fois plus nombreuses pour que la* SANGUIFICATION *se maintienne dans ses conditions normales.* (L. Figuier.)

SANGUIFIER v. a. ou tr. (san-gui-fi-é — du lat. *sanguis*, sang; *facere*, faire. Prend deux i de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous sanguifiions; que vous sanguifiiez*). Physiol. Convertir en sang : *Étudier les causes qui* SANGUIFIENT *le chyle.* || Peu usité.

SANGUIFIQUE adj. (san-gui-fi-ke — rad. *sanguifier*). Physiol. Qui produit la sanguification. || Peu usité.

SANGUIGNON s. m. (san-ghi-gnon, *gn* mll.). Bot. Genre de plantes, de la famille des caprifoliées, dont une espèce produit des baies qui donnent une huile à brûler. || On dit aussi SANGUINE.

SANGUIN, INE adj. (san-ghain, i-ne — du lat. *sanguis*, sang). Qui appartient, qui a rapport au sang : *Émission* SANGUINE. *Couleur* SANGUINE. *Rouge* SANGUIN.

— Anat. *Vaisseaux sanguins*, Vaisseaux servant à la circulation du sang. || *Système sanguin*, Ensemble des vaisseaux qui contiennent le sang.

— Physiol. En qui le sang prédomine : *Homme* SANGUIN. *Tempérament* SANGUIN. *Les gens* SANGUINS *sont ordinairement d'une humeur gaie.* (Acad.) *Les enfants* SANGUINS *sont étourdis et parleurs.* (Mme Monmarson.)

— Pathol. *Maladies, affections sanguines*, Maladies causées par la trop grande abondance de sang.

— Minér. *Jaspe sanguin*, Jaspe vert avec des taches rouges.

— Substantiv. Personne qui a un tempérament sanguin : *Un* SANGUIN. *Les* SANGUINS.

— s. m. Bot. Nom vulgaire d'une espèce de cornouiller.

— s. f. Bot. Syn. de SANGUIGNON.

SANGUIN, ville de l'Afrique occidentale, dans la Guinée supérieure, sur la côte des Graines, à l'embouchure d'une petite rivière dans l'Atlantique, à 177 kilom. N.-O. du cap des Palmes. Les Anglais et les Hollandais y eurent des comptoirs.

SANGUINAIRE adj. (san-ghi-nè-re — lat. *sanguinarius*; de *sanguis*, sang). Qui se plaît à répandre le sang : *Homme* SANGUINAIRE. *Napoléon n'était point* SANGUINAIRE, *mais indifférent à la vie des hommes.* (Mme de Staël.) *Les grands mangeurs de viande sont souvent* SANGUINAIRES *et cruels.* (Maquel.)

La peur, qui rend toujours les tyrans sanguinaires,
De leurs propres amis leur fait des adversaires.
LEMERCIER.

— Où l'on verse beaucoup de sang : *Lutte* SANGUINAIRE. *Les druidesses avaient des sacrifices nocturnes et* SANGUINAIRES. (St-Marc Girard.)

— Qui a un caractère de cruauté, qui porte à la cruauté : *Humeur* SANGUINAIRE. *Zèle* SANGUINAIRE. *Dogme* SANGUINAIRE. *Code* SANGUINAIRE. *Régime* SANGUINAIRE. *Ordres* SANGUINAIRES.

Perfides, contentez votre soif *sanguinaire*.
RACINE.

— s. m. Hist. relig. Membre d'une secte d'anabaptistes, que l'on accusait de boire du sang humain, quand ils prononçaient un serment.

— s. m. pl. Mamm. Famille de mammifères, plus souvent désignée sous le nom de CARNASSIERS.

— s. f. Bot. Genre de plantes, de la famille des papavéracées, tribu des argémonées, dont l'espèce type croît au Canada et sur les montagnes des États-Unis.

— **Encycl.** Bot. Les [illegible] raine, rampante, noueuse, émettant une seule [illegible] sessile, épais; le fruit est une capsule polysperme, s'ouvrant en deux valves. La *sanguinaire du Canada*, espèce type du genre, est une belle plante, à [illegible] à feuille large, arrondie, vert noirâtre en dessus, [illegible] de l'Amérique du Sud et on la cultive dans nos jardins d'agrément, [illegible] exposition ombragée, et plus souvent [illegible] de souches faits au printemps; la terre de bruyère, fraîche et un peu tourbeuse, lui convient par-dessus tout.

Cette plante renferme, surtout dans ses rhizomes, un suc âcre et caustique, d'un rouge de sang, qui teint la salive de la même couleur. Sa racine (comme on appelle vulgairement le rhizome) est employée en médecine; on la tire surtout du Canada et de la Floride; elle est d'un rouge sanguin et de la grosseur du doigt. L'analyse chimique y a constaté la présence d'une base organique, la sanguinarine, soluble dans l'alcool, se colorant en rouge au contact des acides et formant avec eux des sels rouges, amers et très-solubles dans l'eau; elle a des propriétés sternutatoires très-prononcées.

La *sanguinaire* est âcre, caustique, drastique; elle a une action vomitive très-énergique. Sa racine partage les propriétés de la [illegible]; administrée à faible dose, elle est stimulante, tonique, diaphorétique; elle a même des propriétés narcotiques; à dose plus élevée, elle peut provoquer des vomissements. C'est sous forme de teinture qu'on l'administre le plus souvent. On l'a vantée contre la gonorrhée, les fièvres bilieuses, les morsures des serpents, les palpitations du cœur et même la tuberculisation pulmonaire; dans ce dernier cas, elle est souvent associée à l'opium; on l'a proposée aussi comme succédané de la digitale. Sa poudre est sternutatoire et a été employée comme escharotique contre les polypes muqueux du nez. Peu usitée aujourd'hui, la *sanguinaire* se trouve dans le codex homœopathique. Les sauvages emploient son suc pour se teindre le corps en rouge. On l'a aussi proposée pour teindre les soies et les mousselines.

SANGUINARINE s. f. (san-ghi-na-ri-ne — rad. *sanguinaire*). Chim. Alcaloïde extrait de la racine de sanguinaire du Canada.

— **Encycl.** La *sanguinarine*, encore connue sous les noms de *chélérythrine* et de *pyrrhopine*, est un alcaloïde que Dana a découvert le premier dans les racines de la *sanguinaria Canadensis*. Probst a découvert le même alcaloïde dans la grande chélidoine et lui a donné le nom de chélérythrine. Polex l'a également extrait de la même plante et l'a confondu avec la porphyroxine. Mais Probst et Schiell ont démontré l'identité de ces différents produits. Dans la chélidoine, c'est surtout la racine et les fruits verts qui renferment l'alcaloïde; dans la sanguinaire, on trouve aussi ce corps dans les feuilles et probablement dans les graines. On le rencontre aussi dans les racines du *glaucium luteum*, où il existe en même temps que la glaucopicrine. Les parties vertes de cette plante n'en contiennent pas et renferment seulement de la glaucine.

— I. PRÉPARATION. 1° *Au moyen de la racine de sanguinaire.* On épuise par de l'éther la racine pulvérisée; on filtre et l'on dirige un courant de gaz chlorhydrique sec à travers la solution éthérée. Il se précipite du chlorhydrate de *sanguinarine* [illegible] recueille et que l'on dessèche. L'éther conserve en solution une résine grasse et brune ainsi qu'un peu de *sanguinarine*, que l'on retire en évaporant à siccité, reprenant le résidu par de l'acide sulfurique très-étendu, filtrant et précipitant par l'ammoniaque. Le chlorhydrate de *sanguinarine* est dissous dans l'eau et précipité par l'ammoniaque. On recueille ce précipité, on le lave, on le dessèche et on le dissout dans l'éther. La solution éthérée est vivement agitée avec du noir animal jusqu'à ce qu'elle devienne incolore. On précipite ensuite une seconde fois la solution éthérée par l'acide chlorhydrique gazeux, on décompose le chlorhydrate par l'ammoniaque, enfin on lave, puis on dessèche l'alcaloïde. Schiell extrait l'alcaloïde de la plante par d'autres méthodes, mais le purifie ensuite en précipitant sa solution éthérée par l'acide chlorhydrique ou par l'acide sulfurique.

2° *Préparation au moyen de la grande chélidoine.* On épuise la racine de cette plante sèche ou fraîche par de l'eau aiguisée d'acide sulfurique; on précipite le liquide filtré par l'ammoniaque, on lave le précipité, on le comprime entre plusieurs doubles de papier [illegible] dans l'acide sulfurique alcoolisé. On ajoute [illegible] cool, on la filtre et on la précipite par l'ammoniaque [illegible] qu'on le peut le précipité en l'exprimant entre [illegible] à la térébenthine, que l'on traite par la plus petite quantité possible d'eau aiguisée d'acide chlorhydrique; la *sanguinarine* se dissout et [illegible] le chlorhydrate de *sanguinarine* qui, insoluble dans ce liquide, y reste comme résidu. On dissout ensuite ce sel dans un peu d'eau froide, qui laisse la plus grande partie du chlorhydrate de chélidonine, on évapore de nouveau la liqueur et l'on répète ces traitements [illegible] l'ammoniaque; on lave et l'on dessèche le précipité, puis on le dissout dans l'éther et l'on évapore la solution.

3° *Préparation au moyen du glaucium luteum.* On prend la racine d'une plante d'un ou deux ans, on la dessèche, on la pulvérise et on l'épuise par l'acide acétique étendu. La décoction est précipitée par l'ammoniaque, et le précipité est lavé, desséché et épuisé par l'éther, qui laisse de la *sanguinarine* presque pure en s'évaporant. Pour purifier complétement ce produit, on le dissout dans la plus petite quantité possible d'eau acidulée par de l'acide chlorhydrique, on évapore à siccité et l'on débarrasse le résidu de la chlorophylle qu'il contient en le lavant à l'éther. On le dissout ensuite dans très-peu d'eau et l'on ajoute à la solution un grand excès d'acide chlorhydrique concentré, qui le précipite presque complétement. On peut obtenir le sel à l'état cristallin en le redissolvant dans l'eau et en évaporant lentement la solution. Le sel ainsi purifié donne par l'ammoniaque un précipité de *sanguinarine* qu'on fait cristalliser dans l'éther hydraté. L'eau mère d'où l'on précipite le chlorhydrate de *sanguinarine* par l'acide chlorhydrique concentré renferme encore des traces de cet alcali impur, qu'on peut en précipiter par l'ammoniaque et purifier ultérieurement.

— II. PROPRIÉTÉS. Par l'évaporation spontanée de sa solution alcoolique, la *sanguinarine* s'obtient en groupes de nodules cristallins. D'après Dana, elle formerait de petits grains fins et nacrés, et, d'après Polex, des nodules blancs ou des aiguilles groupées en étoiles. Cet alcaloïde est insoluble dans l'eau, mais se dissout dans l'alcool et dans l'éther. Les solutions éthérées l'abandonnent, en s'évaporant, sous la forme d'un corps semblable à la térébenthine qui se transforme peu à peu en une masse dure, friable et brillante. Les cristaux deviennent opaques et bruns lorsqu'on les dessèche. Ils sont insipides ou n'ont qu'une saveur très-faible; les solutions alcooliques, au contraire, présentent une saveur âcre, brûlante et amère. La *sanguinarine* est un poison narcotique puissant et un sternutatoire énergique. D'après Dana et Schiell, elle présenterait une réaction alcaline; mais elle serait neutre d'après Probst et Polex. Exposée à l'air, elle prend peu à peu une couleur bleu jaunâtre; elle devient immédiatement rouge si l'atmosphère est chargée de vapeurs acides, même en petite quantité. A 65°, elle se ramollit et devient résineuse; à une température plus élevée, elle fond, puis brûle en répandant des vapeurs ammoniacales. L'acide azotique la décompose.

La *sanguinarine* s'unit aux acides, qui lui communiquent une faible couleur orange en formant des sels neutres, en partie cristallisables, dont la saveur est âcre et l'action narcotique puissante. La plupart de ses sels sont solubles dans l'eau. L'ammoniaque, les alcalis fixes et la magnésie précipitent la *sanguinarine* de leur solution sous la forme d'une masse caillebottée d'un blanc grisâtre. Les acides concentrés ont peu d'action sur cet alcaloïde à froid. L'acétate de *sanguinarine* précipite en blanc jaunâtre l'émétique, le chlorure ferrique, l'azotate mercurique et l'azotate d'argent. L'iode y fait naître un précipité cramoisi, le chromate de potassium un précipité jaune et le chlorure d'or un précipité jaune rouge foncé. Le sous-acétate de plomb et le tannin ne donnent pas de précipité.

SANGUINE s. f. (san-ghi-ne — du lat. *sanguis*, sang). Minér. Nom vulgaire de l'hématite rouge. || Pierre précieuse qui est couleur de sang.

— B.-arts. Crayon fait avec de la sanguine : *Portrait à la* SANGUINE. || Croquis exécuté avec ce crayon : [illegible]

— Arboric. Variété de poire d'Italie.

— Bot. V. SANGUIGNON.

— **Encycl.** B.-arts. On fait avec le crayon de *sanguine*, presque toujours employé en [illegible] de très-beaux dessins larges, doux et moelleux, qui empruntent un grand charme à leur couleur d'un rouge foncé et un peu rompu. Étant gras, il adhère assez solidement au papier, beaucoup plus même que la plupart [illegible] peut pourtant permettre d'obtenir des con[illegible] que l'original soit altéré. Le seul inconvénient que présente ce genre de crayon pour les dessinateurs peu habiles, c'est qu'étant gras, adhérant solidement au papier, il est difficile de l'effacer, ce qu'on ne peut faire [illegible] une certaine expérience. Pour cette raison, il n'est guère mis en usage que par les artistes qui possèdent toutes les ressources de leur art [illegible] çaient d'acquérir une grande habileté ma[illegible] patientes études du dessin, se servaient de [illegible] un grand nombre de ces dessins ainsi exé[illegible] du dessinateur. Ces études sont très-estimées et très-recherchées, presque à l'égal de beaucoup de tableaux de maîtres.

Ces sortes de dessins sont, par extension, désignés sous le nom de *sanguines*. Ainsi, ce mot s'applique tout à la fois au crayon et au dessin exécuté à l'aide de ce crayon. Les *sanguines* furent en faveur au siècle dernier, en raison même de la vogue que leur avaient donnée les maîtres qui viennent d'être cités; mais aujourd'hui cette vogue a beaucoup baissé, les artistes modernes se livrant peu à ce genre de dessin, qui exige une habileté qui semble perdue.

On nomme aussi *sanguines* les dessins reproduits en rouge par la lithographie et qui sont obtenus de la même manière que les dessins noirs, avec cette différence qu'on teinte la pierre avec de l'encre rouge au lieu de la teinter avec de l'encre noire. C'est ainsi que sont reproduits les études et croquis de Greuze et de Boucher. Seulement, l'encre rouge lithographique est presque toujours d'un rouge plus vif, plus intense que la *sanguine*, dont la teinte est celle du sang desséché et un peu décoloré.

SANGUINELLE s. f. [illegible] — dimin. de *sanguin*). Bot. Nom vulgaire du cornouillet sanguin.

SANGUINICOLLE adj. [illegible] — du lat. *sanguis*, sang; *collum*, cou). Zool. Qui a le cou ou le corselet rouge.

SANGUINIPÈDE adj. [illegible] — du lat. *sanguis*, sang; *pes*, pied). Zool. Dont les pattes sont rouges.

SANGUINIROSTRE adj. (san-gui-ni-ros-tre — [illegible]). Zool. Dont le bec est rouge.

SANGUINOLAIRE s. f. (san-gui-no-lè-re — [illegible] ques acéphales, à coquille bivalve, de la famille des nymphacées, voisin des psammobies.

SANGUINOLE s. f. [illegible] — [illegible] de *sanguin*). Arboric. Variété de pêche. || Variété de poire.

SANGUINOLENT, ENTE adj. (san-ghi-no-[illegible] sang). Mêlé de sang, teint de sang : *Crachats* SANGUINOLENTS. [illegible] *jections* SANGUINOLENTES. *Liquides* SANGUINOLENTS. *On ne peut nier que les sangliers* [illegible]

— Hist. nat. Rouge de sang.

— s. m. Ichthyol. Poisson du genre spare, qui vit dans les mers d'Europe et d'Amérique.

— s. f. Ichthyol. Poisson du genre perche ou persègue, qui vit dans les mers d'Amérique.

— Syn. **Sanguinolent, ensanglanté, sanglant.** V. ENSANGLANTÉ.

SANGUIR, île de l'Océanie, dans la Malaisie, entre l'île Célèbes et les Philippines, par 3° 45' de lat. N. [illegible] mesure 35 kilom. sur 13; 12,000 hab. Ville [illegible] ancrages. L'intérieur de l'île est traversé par une chaîne de montagnes qui se termine au N. [illegible] fertile, produit des épices, des cocos, des fruits et des légumes. On y trouve des troupeaux de porcs, chèvres, bœufs, et beaucoup de volaille. Établissement chinois.

SANGUISORBE adj. (san-gui-sor-be — du lat. *sanguis*, sang; *sorbeo*, j'absorbe). Zool. [illegible]

[illegible] *le cousin.* (B. de St-P.)

— s. f. [illegible] des rosacées, type de la tribu des sanguisorbées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions tempérées de l'hémi[illegible]
(T. de Berneaud.)

— **Encycl.** Bot. Les *sanguisorbes* sont des plantes herbacées, à feuilles alternes, impa[illegible] minal compacte, globuleux ou oblong, munies de bractées, présentent un calice tubuleux, à gorge resserrée par un disque annu[illegible] corolle; quatre étamines, insérées sur le disque et opposées aux divisions du calice; un ovaire inclus dans le tube du calice, sur[illegible] avec les pimprenelles, sont souvent confondues sous le même nom et peuvent servir aux [illegible] répandues et moins cultivées.

[illegible]

[illegible] en qualité, parce qu'il est plus [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] des propriétés hémostatiques; mais elle est à peine connue en médecine. Ses fleurs peuvent servir à teindre en gris les étoffes.

[illegible] et par ses fleurs d'un blanc verdâtre; on la [illegible]

SANGUISORBÉ, ÉE [illegible]

— [illegible]

SANGUISUGE [illegible] — du lat. [illegible] Zool. Qui suce [illegible]

SANGUSZKO (Roman), général polonais, voïvode de Broclaiosk, né en 1537, mort en 1573. A l'âge de dix-huit ans, il débuta dans la carrière des armes sous le commandement du prince Ostrogski, devint, par la suite, gouverneur de Zylomierz, qu'il fortifia, et fut [illegible] res de la république polonaise contre les at[illegible] Tartares. En 1558 [illegible] Auguste confia à Sanguszko le [illegible] t de toute son armée au moment de l'invasion des barbares, qui furent battus et expulsés après avoir éprouvé des pertes considérables. En 1567, il remporta [illegible] grandes victoires, l'une à Iwanick, l'autre entre Ula et Susra, et reçut alors en récompense de ses services le bâton de commandement des armées de Lithuanie. Bien que contraire à la réunion de la Lithuanie avec la Pologne, Sanguszko n'hésita point, lorsqu'il comprit la nécessité de cette mesure, à se présenter à la diète de Lublin (1569) et à signer l'acte d'union. Soldat intrépide, excellent tacticien, Sanguszko fut un des plus célèbres hommes de guerre de l'ancienne Lithuanie. Il mourut jeune encore, laissant des regrets unanimes et léguant un nom illustre à la postérité.

SANGUSZKO (Barbara [illegible]), femme auteur polonaise, célèbre par sa générosité envers les pauvres, née en 1718, morte en 1791. Elle épousa le prince Paul Sanguszko, grand maréchal de Lithuanie. Au milieu de la corruption des mœurs qui regnait à la cour de Stanislas-Auguste, roi de P[illegible] exemplaire, encouragea partout les actes de vertu et devint la providence des pauvres et des malheureux. Mme Sanguszko habitait son château de Bielinski, à Varsovie. Ce château fut la retraite de la *Divine trinité des saintes dames*, nom sous lequel les contemporains ont honoré les dames Sanguszko, [illegible] et la femme du [illegible] Polaniecki. Mme Sanguszko cultivait avec un grand succès les belles-lettres et les arts. Elle fit beaucoup de traductions et écrivit des livres de piété. Nous citerons d'elle : *Réflexions d'une âme qui par la pénitence est ramenée à Dieu* (Lublin, 1743, in-8°); *Des*[illegible] *immédiat*, traduit du français (1783, in-8°); le *Comte de Valmont* ou l'*Égarement de l'esprit* (Varsovie, 1778, 2 vol.), *Mémoires d'un Polonais consciencieux* (Varsovie, 1778, in-4°), etc.

SANHAGI (Abou-Abdallah-Mahomet), fils de Giarumi, nommé aussi **Ben-Agram** ou **Agrum**, grammairien arabe, né en 1283, mort en 1323. Sa grammaire, intitulée *Giarumia* ou *Agrumia*, est très-usitée en Orient. Elle est courte, mais elle a été souvent commentée. Les principales éditions sont les suivantes : R[illegible] (159[illegible], in-4°), Breslau (1610), Leyde (1617 [c'est la plus correcte]), Rome (1631, in-8°), [illegible] paru sous le titre de *Deux dissertations académiques* (Leyde, 1755-1756). Il existe, en outre, des exemplaires de [illegible] les grandes bibliothèques publiques de l'Europe. — Au ben-S[illegible] SANHAGI [illegible] livre des *Poids et mesures des Arabes*, et Abou-Mahomet-Abdalaziz SANHAGI une *H*[illegible] *Cairavan.*

SANHEDRIN s. m. (sa-né-drain — mot hébreu [illegible] grec *sunedrion*, qui signifie proprement réunion, tribunal, de *sun*, ensemble, et de *edra*, siége, chaise. Les écrivains juifs écrivent souvent en français *synhédrium* au singulier et *sanhédrins* au pluriel). Hist. Tribunal des Juifs. ‖ *Grand sanhedrin*, Tribunal suprême qui siégeait à Jérusalem. ‖ *Petits sanhédrins*, Tribunaux inférieurs qui ressortissaient à celui de Jérusalem.

— Par plaisant. Réunion de gens assemblés pour délibérer : *Un* SANHEDRIN *de nonnes.*

— **Encycl.** On appelle *sanhédrin* le conseil suprême des Juifs, qui se composait de 70 membres, non compris le président. Le mot *sanhédrin* n'est qu'une transcription, corrompue par les talmudistes, du terme grec *sunedrion*, qui signifie assemblée. Or, l'assemblée des vieillards ou des anciens forma, dès les temps les plus reculés, une autorité considérable chez les Hébreux. Nous lisons au livre des *Nombres* (II, 16 et suiv.), que Moïse s'adjoignit un conseil de 70 membres choisis parmi les anciens, pour juger les cas difficiles. Si, comme le veut Munk, ce conseil ne fut nommé que pour un but momentané, il n'en est pas moins vrai que nous [illegible] chaque instant dans la Bible les chefs de la nation juive recourir aux conseils et à l'autorité des anciens. Pour n'en citer qu'un exemple, lorsque, après la mort de Salomon, Jéroboam et les délégués du peuple exposent leurs griefs au roi Roboam, celui-ci demande des conseils « aux anciens qui avaient assisté son père Salomon » (I, *R*[illegible], XII, 6 et [illegible]) tribunal apparaît clairement sous les règnes d'Hyrcan II et [illegible] Il paraît, [illegible] Josèphe, qu'il avait été fondé, bien que l'Écriture n'en parle pas, après l'exil de Babylone.

Ce grand *sanhédrin* fut, dans tous les cas, établi sur le modèle du conseil des soixante-dix de Moïse, en admettant qu'il n'en ait pas été la suite non interrompue; et l'on peut conjecturer que des assemblées de ce genre furent convoquées dans plusieurs circonstances dont l'histoire ne parle pas.

[illegible] Il se composait d'un président (*rosch*), portant le titre de *nasi* (c'était ordinairement le grand prêtre), d'un premier vice-président (*din abi beït* ou *ab beth din*, père du tribunal), qui [illegible] che du président. Puis, au-dessous, venaient les autres membres ainsi répartis : les prêtres, composés en grande majorité des grands prêtres honoraires; les anciens ou principaux pères de famille, et les scribes ou hommes de plume. Les talmudistes ajoutent des secrétaires et des appariteurs et disent que les sessions se tenaient dans l'enceinte du temple, dans un endroit nommé *gazith*, où étaient aussi renfermées les archives. Josèphe, au contraire, soutient qu'elles avaient lieu dans un endroit situé sur le versant oriental de la montagne de Sion, non loin du temple. Dans les cas d'urgence, le *sanhedrin* se réunissait dans la maison du grand prêtre, mais il fallait pour cela un motif grave ou une circonstance exceptionnelle, telle que fut la mise en accusation de Jésus-Christ.

D'après les rabbins, on portait devant ce tribunal suprême les affaires criminelles et administratives qui concernaient une tribu tout entière ou une ville; il jugeait les faux prophètes, et le roi avait besoin de son consentement pour entreprendre une guerre. Il jugeait aussi les crimes politiques d'une certaine importance. Il recevait les témoignages pour la fixation des néoménies et les proclamait. Les néoménies ou nouvelles lunes étaient toutes fêtées; et, comme les Hébreux n'avaient pas de calcul astronomique, c'était par l'observation seule qu'ils connaissaient la nouvelle lune.

Les causes apportées devant le *sanhédrin* avaient déjà été jugées en premier ressort par des cours inférieures; cependant, certaines affaires très-importantes y étaient immédiatement portées. Le *sanhédrin* pouvait, dans un cas grave, prononcer la peine capitale; mais, lors de la domination romaine, l'exécution ne devait avoir lieu qu'avec l'assentiment du gouverneur romain. Cette autorisation donna lieu souvent à des conflits; c'est ainsi, par exemple, que, le grand prêtre Ananias ayant fait juger et exécuter Jacques et ses compagnons en l'absence du procureur romain, cet acte fut considéré comme illégal par les Juifs eux-mêmes. D'autres fois, la volonté ou plutôt le caprice populaire primait la loi juridique. La lapidation d'Étienne en est une preuve, car elle eut lieu sans décision du *sanhédrin*.

Le *sanhedrin* siégeait, comme il a été dit, près du temple, dans une salle appelée *gazith*, bâtie en pierre de taille; mais, plus tard, il fut transféré en plusieurs autres endroits. Les siéges étaient disposés en demi-cercle, et à chaque extrémité de l'hémicycle se tenait un secrétaire. Lorsque le sujet de la délibération était très-grave, la présence de tous les membres était requise; dans les cas ordinaires, il suffisait de 23 membres présents.

Outre le grand *sanhédrin*, les rabbins parlent aussi de petits *sanhédrins* composés de 23 membres et qui siégeaient dans chaque ville. A Jérusalem, disent-ils, il y en avait deux. Ces tribunaux jugeaient, en général, toutes les affaires criminelles de l'ordre vulgaire. Mais dans les œuvres de Josèphe il n'existe aucune trace de ces tribunaux de 23 membres; cet auteur ne parle que de tribunaux composés de 7 juges, lesquels, selon lui, avaient été institués par Moïse. D'après les rabbins, les affaires civiles étaient jugées par trois juges; chacune des parties en choisissait un, et les deux ensemble choisissaient le troisième, avec lequel ils formaient une commission arbitrale,

Lorsque Hérode parvint, grâce aux troupes romaines commandées par Sosius (37 ans av. J.-C.), à régner sur les Juifs, le premier acte de son règne fut le massacre de tous les membres du *sanhédrin*, parce que ce corps suprême, pendant le siége de Jérusalem, avait encouragé le peuple à résister à Hérode et à ses alliés romains. Le pharisien Pollion et son disciple Saméas furent les seuls que le tyran épargna, parce que, pour arrêter l'effusion du sang, ils avaient été d'avis d'ouvrir les portes de la ville à Hérode. Nous savons le récit de Josèphe en appelant les deux magistrats épargnés Pollion et Saméas [illegible] substituent à ces deux noms ceux de Hillel et de Schammaï, docteurs célèbres, qui sont peut-être les mêmes.

Hérode dut recomposer le *sanhédrin* en y plaçant des hommes faibles qu'il pût dominer à son gré. Le *sanhédrin* joua le principal rôle, au dire des Évangiles, dans le procès et la mort de Jésus, ainsi que nous le voyons dans l'Évangile de saint Matthieu (XXVI). Les chefs des sacrificateurs, y est-il dit, les scribes et les anciens du peuple se réunirent au palais du souverain sacrificateur, qui se nommait Caïphe, et délibérèrent de saisir Jésus par ruse et de le mettre à mort.

Le *sanhédrin* prit une part active à la défense de la nationalité juive contre l'invasion romaine.

Quelque temps avant la destruction de Jérusalem par Titus, afin de pouvoir délibérer en sécurité, le *sanhédrin* fut transporté dans la ville de Yabne ou Jamnia, qui, lorsque les Juifs eurent cessé d'exister comme nation, devint le siége d'une des plus illustres écoles de rabbins.

SANHIA s. m. (sa-ni-a). Ornith. Oiseau du genre coucou, qui habite la Chine.

SANHILARIA s. m. (sa-ni-la-ri-a — de *Auguste de Saint-Hilaire*, bot. fr.). Bot. Syn. d'AUGUSTA.

SANI s. m. (sa-ni). Instrument à vent en usage dans l'Inde.

— **Encycl.** Le *sani* est une clarinette à anche qui rappelle assez notre hautbois. Le son [illegible] cependant d'un certain charme *sui generis*. Le *sani* est un des quatre instruments qui composent l'orchestre des *natch-girli* ou bayadères, avec le *touri*, les *kausias* et le *scharigi*. On appelle *badia-caras* les Indous qui jouent de ces instruments; ce sont, en général, des pauvres diables du plus piteux aspect, qui se tiennent accroupis, demi-nus, dans un des coins de la salle et paraissent absorbés par l'affreuse harmonie qu'ils produisent. Le *sani* figure également dans les processions et autres cérémonies religieuses, si nombreuses et si bruyantes parmi tous les Indous, depuis le pied de l'Himalaya jusqu'à Ceylan et au Guzarate.

SANI, dieu de la mythologie indoue, qui préside à la planète que nous appelons Saturne. Le samedi est le *sanivara*. Ce dieu, fils de Sourya et d'Echhâyâ, est vêtu de noir et porte par un vautour; il a quatre bras; dans une main il tient une flèche, dans l'autre un javelot, dans la troisième un arc, et de la quatrième il accorde une bénédiction. Les Indous redoutent sa maligne influence et cherchent à l'apaiser par un grand nombre de cérémonies. On raconte de Sani [illegible] bien des traits : son regard brûle et dévore; il a consumé la tête de Ganéça, remplacée par une tête d'éléphant, et les roues du char de Daçaratha, soutenu heureusement en l'air sur les ailes de Djatâyou; il fait pousser de mauvaises moissons; il envoie la sécheresse, il répand le malheur. Les personnes absentes au moment où la planète de Sani apparaît s'empressent de revenir, pour ne pas éprouver de disgrâce. Si une personne en persécute une autre, celle-ci le supporte patiemment, l'attribuant à l'influence de Sani, qui se trouve placé dans le neuvième astérisme lunaire. Celui qui naît sous l'aspect de cette planète sera victime de la calomnie; il perdra sa fortune, ses enfants, sa femme, ses amis. Toujours en différend avec les autres, il éprouvera mille calamités.

SANICLE s. f. (sa-ni-kle — lat. *sanicula*; de *sanare*, guérir). Bot. Nom vulgaire de la sanicle d'Europe : *La* SANICLE [illegible] *goût amer.* (V. de Bomare.) *La* SANICLE *fleurit* [illegible] (Bosc.) ‖ *Sanicle de montagne*, Nom vulgaire de la benoîte. ‖ *Sanicle femelle*, Nom vulgaire de l'astrance ou radiaire.

— Prov. *Qui connaît la bugle et la sanicle fait aux chirurgiens la nique*, La bugle et la sanicle suffisent pour guérir tous les maux.

— **Encycl.** Bot. Les *sanicles* sont des plantes herbacées, vivaces, à feuilles palmées ou digitées, presque toutes radicales. Les fleurs forment une ombelle terminale, à rayon peu nombreux, ainsi que les folioles de l'involucre, et divisée en ombellules à rayons nombreux, comme les folioles des involucelles. Elles présentent un calice adhérent, à cinq divisions persistantes; une corolle à cinq pétales obovales, connivents, terminés en pointe; deux styles filiformes. Le fruit est un diakène globuleux, hérissé d'aiguillons crochus et à columelle indivise. Ce genre ne comprend que trois ou quatre espèces, qui habitent les régions tempérées de l'hémisphère boréal.

La *sanicle* officinale ou d'Europe, plante vivace à racine assez grosse, noueuse, brune, et à fleurs blanches, est abondamment répandue dans l'Europe centrale; elle croît dans les lieux montueux et ombragés, les bois humides, etc. On ne la cultive que dans les jardins botaniques; elle se propage très-facilement par semis et mieux par éclats de pied faits à l'automne ou au printemps. Ses feuilles et ses racines ont joui d'une certaine réputation dans la matière médicale. On peut récolter la plante pendant une grande partie de la belle saison; mais ses propriétés sont plus actives si elle est recueillie au moment de la floraison. La dessiccation lui fait perdre en partie son odeur, mais par contre développe sa saveur amère et styptique.

La *sanicle* est surtout astringente; son infusion précipite en noir les persels de fer. On l'a préconisée aussi comme tonique et détersive. Elle était même, à une certaine époque, regardée comme une véritable panacée, ainsi que la bugle, à laquelle on l'associait, ce qui avait donné naissance à ce vieux dicton :

> Qui a la bugle et la *sanicle*
> Fait aux chirurgiens la nique.

Entre autres maladies, la *sanicle* était vantée contre la diarrhée, la dyssenterie chronique, les hémoptysies, les hémorragies, les ulcères de la bouche, les flueurs blanches, les coups, les plaies, les ecchymoses, les contusions, etc. Elle entre encore aujourd'hui dans la composition du *falltranck* ou vulnéraire suisse. On emploie ses feuilles en infusion théiforme ou en décoction; on les mêle dans les tisanes, les potions et les apozèmes astringents. Mais son antique réputation a singulièrement baissé, et cette plante est beaucoup moins usitée aujourd'hui.

En agriculture, la *sanicle* ne joue qu'un rôle insignifiant. Les moutons et les chèvres la mangent, mais les chevaux n'en veulent pas. Dans certains pays, on donne ses feuilles, qui restent vertes toute l'année, aux vaches qui viennent de vêler pour faciliter la sortie de l'arrière-faix. Leur décoction est aussi usitée en médecine vétérinaire. Quant aux racines, malgré leurs propriétés réelles, elles sont à peu près sans usage.

La *sanicle* du Maryland se reconnaît à ses fleurs hermaphrodites sessiles, tandis que les fleurs mâles sont pédonculées; on l'emploie contre la syphilis et les maladies du poumon. La *sanicle* du Canada est à peine connue.

SANICULE s. f. (sa-ni-ku-le — dimin. de *sanicle*). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des saniculées, comprenant une douzaine d'espèces, dont le type croît en Europe.

SANICULÉ, ÉE adj. (sa-ni-ku-lé — rad. *sanicule*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sanicule.

— s. f. pl. Tribu de la famille des ombellifères, ayant pour type le genre sanicule.

SANIDE s. f. (sa-ni-de — gr. *sanis*, proprement planche). Antiq. gr. Table sur laquelle les Athéniens inscrivaient les lois et les actes publics.

SANIDIN s. m. (sa-ni-dain — du gr. *sanis*, table). Minér. Espèce de feldspath très-transparent.

SANIE s. f. (sa-nî — latin *sanies*, mot qu'Eichhoff rapporte au sanscrit *sanas*, résidu, qu'il fait venir de la racine *sâi*, affaisser, cesser). Liquide séreux, sanguinolent, fétide, qui se produit dans les ulcères et les plaies.

SANIEUX, EUSE adj. (sa-ni-eu, eu-ze — rad. *sanie*). Pathol. Qui contient de la sanie : *L*[illegible] SANIEUX. *P*[illegible] SANIEUSE. *Dante a mis ensemble dans la basse-fosse de l'enfer et fait* [illegible] *la gueule* SANIEUSE *de Satan le grand traître et le grand meurtrier, Judas et Brutus.* (V. Hugo.) ‖ Qui est de la nature de la sanie : *Liquide* SANIEUX. *Matière* SANIEUSE.

SANIEWSKI (Félix), littérateur polonais contemporain. Professeur à Varsovie avant 183[illegible], il prit une part active à la révolution du 29 novembre, devint, en 1831, rédacteur de la *Gazeta polityczna* (*Gazette politique*), et, après la ruine de l'insurrection, se réfugia en France. On a de lui, en polonais : *Géographie élémentaire* (Varsovie, 1830); puis, en français : *Mémoires d'un Polonais consciencieux* (Paris, 1833); *Tableau géographique, statistique et historique du royaume de Pologne* (Laval, 1833); *Mémoire sur l'emploi du sarrasin* (Orléans, 1840), etc.

SANIFIER v. a. ou tr. (sa-ni-fi-é — du lat. *sanus*, sain; *facere*, faire. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous sanifiions; que vous sanifiiez*). Purifier, rendre sain : *Si cela est nécessaire, on fera du feu dans la cale, dans l'*[illegible] *pont pour faire* SANIFIER *le bâtiment.* (De Missiessy.) ‖ Inus.

SANI-JALA s. m. (sa-ni-ja-la). Ornith. Un des noms du merle doré de Madagascar.

SANIOKHOR, territoire qui a été annexé au Sénégal en 1864.

SANITAIRE adj. (sa-ni-tè-re — du lat. *sanitas*, santé). Qui a rapport à la conservation de la santé publique : *Police* SANITAIRE. *Commission, intendance* SANITAIRE. *Lois, règlements* SANITAIRES. *Précautions, mesures* SANITAIRES. *Bulletin* SANITAIRE.

— *Cordon sanitaire*, Troupes placées sur les frontières de deux États, afin d'empêcher l'introduction de maladies contagieuses dans un pays sain.

— *Déchargement sanitaire*, Déchargement d'un navire suspect, opéré avec les précautions jugées nécessaires pour éviter la contagion.

— Encycl. *Régime et police sanitaire.* V. RÉGIME.

SANITÉ s. f. (sa-ni-té — du lat. *sanitas;* de *sanus*, sain). Qualité, état de ce qui est sain. ‖ Peu usité.

SANITIUM, ville de la Gaule ancienne, dans les Alpes-Maritimes, chez les Saniciens, dont elle était la capitale. Aujourd'hui SENEZ.

SANKARA, région montagneuse de l'Afrique, dans la partie S.-O. de la Nigritie, au N. des monts Kongs. Le Niger ou Kouâra y prend sa source.

SANKHYA s. m. (san-ki-a). Philos. ind. Un des systèmes semi-orthodoxes de la philosophie indoue.

— **Encycl.** Le *sankhya* est le plus complet et peut-être le plus libre des darsanas ou systèmes de la philosophie sanscrite. Son fondateur est Kapila, personnage mystérieux dont le nom se trouve cité dans le *Mahâbhârata* et dans le *Bhagarata Pourâna*, mais sur lequel aucun renseignement certain n'a pu être recueilli. L'antiquité de cette doctrine semble bien établie, car il est à peu près prouvé qu'elle est antérieure au bouddhisme, ce qui lui assigne jusqu'à ce jour une durée d'environ vingt-quatre siècles. *Sankhya* signifie nombre et calcul; aussi Colebrooke, trompé par le nom, a-t-il cru qu'il convenait de rapprocher le nom de Pythagore de celui de Kapila. Suivant ce dernier philosophe, vingt-cinq principes constituent l'universalité des choses. Voici quels sont les principaux (nous empruntons les détails qui suivent au remarquable travail du savant Barthélemy Saint-Hilaire) : 1° la nature ou le principe secret et tout-puissant de la vie universelle; 2° l'intelligence; 3° la conscience; 4°-8° les cinq particules subtiles qui sont comme les essences des cinq éléments grossiers, c'est-à-dire les particules de la lumière, du son, de la saveur, de l'odeur et de la tangibilité; 9°-19° les onze organes des sens et de l'action, c'est-à-dire d'une part, la vue, l'ouïe, le goût, l'odorat et le toucher, et, d'autre part, la voix, les mains, les pieds, les organes génitaux et excréteurs; puis, au onzième rang, le manas chargé de transmettre à la conscience les informations des sens et d'en recevoir les ordres que les organes d'action doivent exécuter; 20°-24° les cinq éléments grossiers, qui sont l'éther, l'air, la lumière, l'eau et la terre; 25° enfin l'âme, qui connaît et qui juge tout le reste. La nature se développe dans les vingt-trois principes qui la suivent et ne sont pour ainsi dire « que son épanouissement. » L'ensemble forme le monde. La nature produit d'abord l'intelligence, qui enfante ensuite la conscience; les autres principes proviennent de la conscience. Deux principes se dégagent donc de cette philosophie : la nature et l'âme, et tout le *sankhya* se réduit à ces deux principes primitifs. Supérieure à la nature, l'âme est cependant sous sa dépendance en ce sens que, sans elle, elle ne saurait atteindre le salut éternel. Sans elle encore, l'âme ne pourrait sortir de son inertie, car la nature seule agit et l'âme se contente d'assister comme un juge qui se contente de prononcer sur les actes. Quand la mort arrive, l'âme, dégagée des liens matériels, entre dans la béatitude éternelle. « Cette béatitude, dit M. Barthélemy Saint-Hilaire, sur laquelle Kapila ne s'explique pas en des termes fort précis, consiste surtout à être soustrait pour jamais à la fatale loi de la renaissance. L'âme une fois rachetée par la science qu'enseigne le *sankhya*, une fois parvenue à se connaître elle-même et à se distinguer de tout ce qui n'est pas elle, n'a plus à craindre de renaître dans aucun des degrés de l'échelle des êtres. Il y a en tout quatorze degrés, depuis Brahma, le plus grand des dieux, jusqu'à la pierre immobile, jusqu'à la matière inerte. Cinq sont au-dessous de l'homme et se composent des divers êtres inorganiques ou organisés. L'humanité forme une classe à part. Au-dessus d'elle est le monde supérieur, où l'on compte encore huit degrés depuis les moins puissants des génies jusqu'aux dieux les plus élevés. L'âme peut successivement parcourir ces quatorze échelons, monter dans la série des êtres si elle a été vertueuse ou savante, ou bien y descendre si elle a été ignorante et dépravée. Mais dans toutes ces transformations, depuis les plus infimes jusqu'aux plus hautes, elle est toujours soumise à la métempsycose, et les dieux eux-mêmes n'échappent pas à cette terrible loi. La science seule et la science telle que l'enseigne l'école du *sankhya* peut soustraire l'âme à ce joug redoutable : la science est l'instrument et la condition du salut. » Cette philosophie est, comme on le voit, spiritualiste.

SANKIKANI s. m. (san-ki-ka-ni). Linguist. Idiome lennape. V. ce dernier mot.

SANKIRA s. f. (san-ki-ra). Bot. Plante du Japon, à laquelle on attribue les propriétés du ginseng.

SANLECQUE (Jacques DE), célèbre typographe, graveur et fondeur français, né à Chaulnes en 1573, mort à Paris en 1648. C'est surtout dans la gravure et la fonte des caractères de musique qu'il s'est acquis une grande réputation. Il a fondu les caractères syriaques, samaritains, chaldéens et arabes pour l'impression de la Bible polyglotte de Lejay.

SANLECQUE (Jacques DE), deuxième du nom, imprimeur français, fils du précédent, né à Paris en 1613, mort dans la même ville en 1660. Son père l'associa à ses travaux et à sa célébrité. Il possédait une immense instruction, qui ne le préserva cependant pas des faiblesses et des ridicules de son époque, car il était livré aux inepties de l'astrologie et aux subtilités de la scolastique. On connaît de lui une *Allégorie*, dialogue composé à l'occasion du procès qu'il eut à soutenir contre Robert Ballard, qui s'arrogeait le privilège d'imprimer seul la musique. Cette *Allégorie* est imprimée à la suite du *Traité de l'eau-de-vie* de Bronault (1646).

SANLECQUE (Louis DE), poëte satirique français, fils du précédent, né à Paris en 1652, mort au prieuré de Garnay, près de Dreux, en 1714. Entré fort jeune dans la congrégation des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève de Paris, Sanlecque manifesta de précoces dispositions et fut envoyé, en qualité de professeur de rhétorique, au collège de Nanterre, dépendant de l'abbaye. Il s'y livra avec un enthousiasme juvénile à la fougue de ses inspirations et produisit en abondance des vers français et latins de qualité médiocre. Son goût le portait vers la satire, mais ne connaissant point le monde, puisqu'il n'y avait jamais vécu, il fut naturellement porté à se moquer des vices et des ridicules de la partie du clergé qu'il avait sous les yeux, et notamment de la congrégation dont il faisait partie. Les gens d'Eglise, sous des dehors doucereux et humbles, savent cacher de profondes rancunes, et Sanlecque se créa des ennemis irréconciliables. Devenu vieux, il sollicita en vain un bénéfice ecclésiastique et mourut pauvre au fond d'un misérable prieuré rural.

Sanlecque, dans ses satires, se montre familier, plat même, cependant il sait parfois être fin et léger et ne manque ni d'imagination ni de comique. On cite quelquefois son poëme contre les mauvais gestes des orateurs en général, et des prédicateurs en particulier, et sa satire contre les *Directeurs de conscience.*

En 1677, à propos de *Phèdre*, le Père Sanlecque se déclara pour le duc de Nevers et pour Pradon contre Racine et Despréaux. C'est lui qui composa le sonnet :

Dans un coin de Paris, Boileau tremblant et blême
Fut hier bien frotté, quoiqu'il n'en dise rien...

Boileau se vengea en bafouant la satire sur les *Maltôtes ecclésiastiques*, attribuée à Sanlecque. De plus, il voulut exposer le poëte enfroqué à un ridicule durable et intercala son nom dans une de ses épîtres; mais, en corrigeant l'épreuve, il substitua à ce nom celui de Pinchêne. Son ressentiment s'était calmé dans l'intervalle, et l'équité avait repris ses droits.

Cependant le duc de Nevers, qui disposait de l'evêché de Bethléem, nomma Sanlecque évêque, vers 1695; le protecteur et le protegé avaient compté sans Louis XIV. Le roi se laissa circonvenir par des prélats mondains, qui ne pouvaient pardonner au religieux de Sainte-Geneviève les plaisanteries qu'il leur avait décochées, et refusa Sanlecque comme indigne. Celui-ci obtint à grand'peine le prieuré de Garnay, où il finit ses jours. De là, il envoya de nouveaux et toujours inutiles placets au Père La Chaise, qui continua de faire la sourde oreille. Il lui écrivait :

Permettez, mon révérend père,
Qu'un malheureux prieur-curé
Vous dépeigne ici sa misère,
C'est-à-dire son prieuré.
Dans mon église l'eau patrouille,
Si l'on ne prend bien garde à soi,
Et le crapaud et la grenouille
Chantent tout l'office avec moi.
Près de là sont dans des masures
Cinq cents gueux couverts de haillons
Point de dévote à confitures,
Point de pénitente à bouillons.
Comme ils n'ont ni terre, ni rente,
Et qu'ils sont tous de pauvres gens,
Dans un curé, chose étonnante !
Je suis triste aux enterrements.

Cette épître, datée de 1690, est une de ses meilleures pièces de vers. La demeure du prieur était tout aussi avariée que son église; la pluie y pénétrait librement par les crevasses du toit et du plafond. Sanlecque, quand il faisait mauvais temps, se voyait réduit à changer son lit de place. Acceptant philosophiquement sa misère, il composa une pièce de vers intitulée : les *Promenades de mon lit*. Cet opuscule, précurseur du *Voyage autour de ma chambre* de Xavier de Maistre, s'est perdu ou a été détruit.

Nous n'avons qu'une partie de l'œuvre poétique de Sanlecque, qui ne s'est jamais soucié de réunir en un recueil ses productions. Une édition de ses *Poésies et satires* fut donnée à Harlem (Lyon) en 1826; les mêmes pièces ont été rééditées à la suite de *Boileau* (Amsterdam, 1742, in-12). On connaît encore de lui une traduction en vers de plusieurs psaumes, et un poëme latin composé à l'occasion de la mort du Père Lallemant, de la compagnie de Jésus.

SAN LUIS (comte DE), homme d'État espagnol. V. SARTORIUS.

SAN MARTIN (Juan-José), libérateur du Pérou et du Chili, né dans la Plata en 1778, mort à Boulogne-sur-Mer en 1850. Il combattit en Espagne contre les Français et passa à Buenos-Ayres, où il contribua, sous les ordres des généraux de l'insurrection, à assurer l'indépendance de la république Argentine, et fut nommé en 1816 général de brigade. San-Martin entra ensuite avec un corps argentin dans le Chili, qu'il délivra de la domination espagnole après trois années de guerre. Le congrès de Lima voulut le nommer directeur suprême du Chili, honneur qu'il déclina. San-Martin poursuivit ses succès au Pérou, d'où il chassa les autorités espagnoles en 1821. Il constitua à Lima un conseil de gouvernement de cinq membres, dont il fut nommé ensuite directeur ou protecteur. Il donna sa démission en 1822, rentra au Chili et renonça définitivement, en 1824, à toute ingérence dans les affaires du Pérou. Il résolut de quitter le nouveau monde, se rendit en Angleterre, puis en France, où il passa à Paris les vingt-cinq dernières années de sa vie.

SAN-MICHELI ou **SAMMICHELI** (Michel), architecte et ingénieur italien, né à Vérone en 1484, mort dans la même ville en 1549. Il eut pour premiers maîtres son père et son oncle, qui étaient architectes, puis il alla perfectionner son talent à Rome. San-Micheli avait construit quelques édifices religieux lorsque le pape Clément VII le chargea d'aller fortifier des villes dans les Etats de Parme. Il se livra alors à une étude approfondie de l'architecture militaire, et y apporta de profondes et heureuses modifications. « Avant lui, tous les bastions étaient ronds ou carrés, dit Milizia. Ce fut San-Micheli qui inventa le bastion triangulaire ou plutôt pentagonal, avec des faces planes et des chambres basses qui doublent les défenses et non-seulement flanquent la courtine, mais toute la face du rempart voisin et balayent le fossé, le chemin couvert et le glacis. Le secret de cet art consistait à trouver le moyen que tous les points de l'enceinte fussent défendus de flanc, tandis qu'en faisant le bastion rond ou carré, le front de celui-ci, c'est-à-dire l'espace qui restait dans le triangle formé par les tirs latéraux, demeurait sans défense. C'est là justement ce qu'inventa San-Micheli, et dans la suite Vauban et tant d'autres étrangers n'ont fait que modifier, longtemps après, la découverte de notre architecte. » San-Micheli construisit dans ce système des fortifications à Vérone (1517), à Legnago, etc. Pendant un voyage qu'il fit en Vénétie pour en étudier les places fortes, il fut arrêté comme espion; mais le gouvernement vénitien ne tarda pas à reconnaître son erreur et l'attacha à son service comme ingénieur militaire. Le savant architecte, envoyé dans le Levant, fortifia successivement Corfou, Famagouste, La Canée, Napoli de Romanie; puis, de retour en Italie, il construisit des fortifications et des bastions à Padoue, Brescia, Peschiera, Chiusa, etc. Ce fut également lui qui éleva, après avoir jeté d'énormes amas de pierre dans la mer, à l'entrée du port de Venise, ce célèbre fort de Saint-Jean-du-Lido, regardé comme son chef-d'œuvre. On lui doit également les belles portes de Vérone, qui sont un modèle de fortification militaire artistique. La renommée du savant ingénieur devint telle que Charles-Quint et François Ier lui firent de brillantes offres pour se rendre dans leurs Etats; mais il refusa de quitter l'Italie. Les édifices civils et religieux construits par San-Micheli montrent la variété et l'élévation de son talent. Il construisit la cathédrale de Montefiascone, coopéra à la cathédrale d'Orvieto, éleva le palais Cornaro à Piombino, le beau palais Soranzo à Castelfranco, enrichit Venise de plusieurs monuments et y éleva le palais Grimani, d'une grande beauté architecturale, les palais Brogadino, Mocenigo, Cornaro, le mausolée du jurisconsulte Ferretti. Sa ville natale lui doit l'église de la Madonna-di-Campagna, la chapelle des Pellegrini, celle de la villa des comtes de La Torre, les palais Pompéi, Bevilacqua, Maffei, Uberti, Canossa Pellegrini, Guastaverza, le Ponte-Nuovo, sur l'Adige. Citons encore de lui le plan du mausolée Contarini, à Padoue. Il mourut à Vérone, où il fut inhumé dans l'église de Saint-Thomas-de-Cantorbéry. Cet éminent artiste, dont Michel-Ange était un grand admirateur, joignait au talent de grandes qualités morales. Il avait été aidé dans une partie de ses travaux d'ingénieur par son neveu Gian-Giromalo SAN-MICHELI, né en 1504, mort à Chypre en 1549, et qui lui-même avait beaucoup de talent, surtout pour dresser des plans et faire des modèles en relief.

SAN-MIGUEL (Evaristo, duc), général et homme d'Etat espagnol, né à Gijon, dans les Asturies, le 26 octobre 1785, mort à Madrid le 29 mai 1862. En 1805, il entra comme volontaire au 1er régiment d'Aragon et passa sous-lieutenant deux ans après. Lors de l'invasion de l'armée française en Espagne, il abandonna son grade pour s'enrôler dans l'armée de l'indépendance et prit part comme simple volontaire au combat de [illegible], [illegible] du grade [illegible] capitaine (12 [illegible] 1811). [illegible] aux batailles de [illegible] et de Saint-Vincent-de-[illegible], fut fait prisonnier et envoyé en France, où il demeura jusqu'à la paix de 1814. [illegible] ce dernier le nomma adjudant général de l'armée insurrectionnelle et secrétaire de la junte constitutionnelle. Ce fut en cette qualité qu'il accompagna Riego dans sa marche sur Algésiras [illegible] *l'Hymne de Riego*, [illegible] qui devint bientôt le chant de ralliement des constitutionnels. San-Miguel, dévoué à la politique de Riego, fut naturellement un des premiers exposés aux [illegible] momentanément se réfugier à Zamore. Cependant il remplit, dans le cours de l'année 1821, les fonctions de chef de section de la commission [illegible] auxiliaire du ministère de la guerre; il était en même temps attaché à la rédaction du journal *El Spectador*. Bientôt mis à la tête du bataillon sacré, composé de militaires en disponibilité qui soutenaient le ministère contre le roi et les réactionnaires, il combattit à leur tête le 6 juillet 1822 contre les régiments de la garde royale qui voulaient rétablir l'autorité de Ferdinand. Le roi fut, sous la pression des insurgés, obligé d'accepter un ministère dans lequel le portefeuille des affaires étrangères échut à San-Miguel qui, en cette qualité, [illegible] réponses aux menaçantes représentations des souverains étrangers qui tenaient alors le congrès de Vérone. Ces réponses furent l'étincelle qui alluma la guerre et provoqua l'intervention française. Obligé de se démettre de ses fonctions de ministre, San-Miguel alla rejoindre Mina à l'armée de Catalogne, combattit l'armée française dans une sortie près de Barcelone et fut laissé pour mort sur le champ de bataille, atteint de dix blessures. Il fut relevé pourtant, envoyé une seconde fois en France et relâché quelque temps après, à la condition de ne point rentrer en Espagne. Il partit alors pour l'Angleterre, où il demeura jusqu'à l'amnistie générale publiée au commencement de la régence de Marie-Christine en 1834. Pendant ce temps, il avait vainement tenté de pénétrer en Catalogne et avait collaboré aux *Ocios de Españoles emigrados*. Rentré en Espagne, San-Miguel fut attaché à la rédaction du *Messager des Cortès* et se mit à écrire l'histoire des troubles politiques de l'Espagne de 1808 à 1823. Il reprit son grade de colonel en 1835 et fut nommé brigadier lors de l'insurrection de Saragosse, où il présida la junte supérieure de l'Aragon. Il ne tarda pas [illegible] à se rallier à la politique de la reine, qui le nomma maréchal de camp et commandant en chef de l'armée du centre. Bientôt envoyé aux [illegible] de la ville d'Oviedo, il resta dans les rangs des progressistes pendant toute la durée de la guerre civile. Lors de la convention de Vergara, en août 1839, il fit d'abord partie du ministère d'Espartero et reçut la portefeuille de la marine, puis, dans le cabinet présidé par Arara, il eut le département de la guerre. De 1840 à 1843, on le vit faire une vive opposition aux dictatures de Narvaez et de San-Luiz. En 1843, il fut nommé lieutenant général et commandant de la Nouvelle-Castille. L'année suivante, il fit paraître la première partie de son *Histoire de Philippe II*, [illegible] donna entrée quelques années plus tard à l'Académie de Madrid (section d'histoire). Lorsque le fameux mouvement de Vicalvaro éclata en 1854, il fut nommé président de la junte de défense de Madrid, qui se chargea de surveiller et de soutenir O'Donnell. Devenue de plus en plus impopulaire, la reine se confia à sa loyauté chevaleresque et lui donna, avec le titre de ministre de la guerre, les pouvoirs les plus étendus. Il fut bientôt après nommé maréchal par Espartero et fit preuve aux cortès de modération et d'impartialité. Dans sa reconnaissance, la reine le nomma duc et grand d'Espagne de première classe, capitaine général et inspecteur général de la milice. Malgré le coup d'État d'O'Donnell en 1856 et le retour de Narvaez au mois de septembre de l'année suivante, il conserva l'estime et la confiance d'Isabelle II, qui lui conféra le titre de capitaine de ses hallebardiers. Cette même année 1857, il ne fut pas réélu aux cortès, mais il resta au sénat, dont il était membre de droit et où il défendit la révolution de 1854, de concert avec le maréchal O'Donnell.

On a de lui : *Capitaines anciens et modernes*, traduit par de la Barre (Paris, 1848, in-8°).

SANNAZAR (Jacques), en ital. **Sannazaro**, [illegible] Naples sous la direction de Pontanus. Il devint [illegible] Philis ou encore Amaranthe, nom sous lequel [illegible] Actius Syncerus [illegible]

Gonzalve de Cordoue, vainqueur de Frédéric, et mourut après avoir eu la joie d'être témoin de l'admiration [illegible] par ses poésies dans toute l'Italie. On a de Sannazar : *Sonetti e Canzoni ; Arcadia ; Epigrammatum libr. III ; Epigrammatum libri III, De partu Virginis libri III ; Eclogæ V ; Salices et lamentatio de morte Christi.* [illegible] grand nombre d'éditions ; l'*Arcadia* a été réimprimée [illegible] dans le XVIe siècle.

SANNES [illegible] nom du [illegible].

SANNIO, [illegible] de l'ancien [illegible] de Naples. V. MOLISE.

SANNION m. (san-ni-on [illegible] de *sanna*, grimace [illegible] charge, au théâtre, [illegible] les éclats de rire et la grosse gaieté des spectateurs.

— **Encycl.** Le *sannion* était un mime grotesque dont le [illegible] en grimaces, comme l'indique son nom tiré du mot *sanna*, [illegible] avait la tête rasée, [illegible] diverses couleurs et [illegible], il était appelé quelquefois *planipes* [illegible]. Quand il était tout à fait [illegible], on lui donnait le surnom d'*excalceatus*. A cause des contorsions qu'il imprimait à son visage et à son corps, à cause de ses mouvements et de ses gestes grotesques, on le comparait à un bouc ou à une chèvre. C'était le plus infime des histrions.

Si l'on veut étudier le rôle du *sannion* dans les œuvres [illegible] Latins, on le cherchera plutôt chez Plaute, dont les comédies s'accommodent du rire trivial et grossier, que chez Térence, dont les œuvres sont, en général, trop polies et trop empreintes du génie grec pour donner place à la bouffonnerie. Mais c'est surtout dans les atellanes et les mimes qu'on verra s'étaler ce rôle. Le Maccus, avec sa tête rasée, son nez gros, courbe et crochu, qui lui tombe sur la bouche et lui couvre le menton, ce prédécesseur de Polichinelle et quelquefois d'Arlequin, pouvait dans certaines pièces être un *sannion* ; mais il avait l'apparence trop flegmatique et assez souvent trop stupide pour l'être constamment. Le véritable *sannion* des atellanes était le Bucco, celui qu'on appelait en grec Gnathon, le *joufflu*. Il méritait ces noms parce qu'il jouait bien de la mâchoire et qu'il avait les joues bouffies. Souple, effronté, insinuant, bavard, paresseux, gourmand, famélique, il avait tous les vices qui caractérisent avec les mœurs d'une nation corrompue. Il connaît le secret de plaire aux grands et de se rendre nécessaire, il étudie leurs penchants, se prête à leurs fantaisies, sert leurs passions, favorise leurs entreprises libertines ; il est assez payé de ses peines quand il est prié à dîner et qu'il reçoit à table un bon morceau, un petit signe flatteur. On trouve son masque sur des camées antiques, sur des sardoines, des cornalines, des hyacinthes, avec des joues monstrueuses et une bouche démesurée. Ce masque pouvait s'allier à toutes les contorsions et à tous les mouvements grotesques. Voilà bien le *sannion*, avec sa grimace et sa laideur bouffonne, faite pour soulever le rire. Cependant les acteurs des mimes méritaient encore mieux le nom de *sannion*. Aussi appelait-on indifféremment tous les acteurs des mimes *sanniones*, et même, pour marquer soit la pétulance, soit l'obscénité de leur mimique, on les appelait souvent *sanniones capreæ*. Ils ne portaient point de masque et n'avaient ni cothurnes ni socques ; ce sont eux surtout qui reçurent le surnom de *planipedes*. Leur succès fut si grand, que le public dédaigna pour eux, dans les derniers temps de la république, les grands ouvrages de la scène. Il devint de mode de les inviter à venir égayer les convives dans les festins. Les pièces à moitié mimées et à moitié parlées firent place aux pantomimes, où il n'y a plus que des gestes et point de paroles. Ce dernier genre de spectacle se substitua presque entièrement à la tragédie et à la comédie du temps de l'empire. Le *sannion* eut aussi son rôle dans les pantomimes.

SANNIONITE s. f. (sann-ni-o-ni-te). Moll. Genre de coquilles chambrées.

SANNOIS, village et commune de France (Seine-et-Oise), cant. d'Argenteuil, arrond. et à 24 kilom. N.-E. de Versailles ; 2,489 hab. Récolte importante de fruits (fraises, groseilles, cerises, etc.), dont il se fait un grand commerce. L'origine du nom de ce village est trop curieuse pour que nous passions sous silence. Dans les *Mémoires* sur les choses arrivées pendant la régence de Suger, abbé de Saint-Denis, dressées en latin par son ordre, sinon par lui-même, on trouve Sannois écrit *Centinodium*, et ailleurs *Centum nuces*. Or, il était ainsi désigné à cause d'une avenue plantée de cent noyers, ce qui a fait appeler aussi, depuis, *De centum nucibus* et *Centumnuces*, puis, à la naissance du français, *Centnois*, ensuite *Cennois*, et enfin *Sannois*, nom qui lui est resté, et qui est aujourd'hui le nom officiel, sans que les habitants de Sannois se doutent peut-être des causes et des transformations que ce nom a subies avant d'en venir là.

SANOK, ville de l'empire d'Autriche, dans la Gallicie, gouvernement et à 155 kilom. S.-O. de Lemberg, sur la rive gauche de la San, chef-lieu du cercle de son nom ; 2,000 hab. Dépôt de remonte. Source salée et source de pétrole.

SANOTTE s. f. (sa-no-te). Bot. Nom vulgaire du champignon appelé aussi CHANTERELLE.

SANQUHAR, bourg royal d'Écosse, dans le comté et à 44 kilom. N.-O. de Dumfries, sur la Nith ; 4,200 hab. Fabrication de lainages, tapis, bonneterie. Importante exploitation de calcaire, houille, fer et plomb. Ruines d'une ancienne forteresse.

SANREY (Abel-Benigne), théologien, né à Langres en 1589, mort dans la même ville en 1659. Il [illegible] de menuisier. [illegible] il devint maître d'église et travailla avec un zèle remarquable à acquérir l'instruction qui lui manquait. Il fit de tels progrès dans l'étude du latin que les chapelains crurent devoir le placer au collège de Langres. Sanrey y fit de brillantes études et se [illegible] Lyon et dans les environs. Après avoir prêché devant Anne d'Autriche, il obtint le brevet de prédicateur ordinaire du roi. Il prit part à un concours pour la théologale de Beaune et l'emporta sur quinze ou seize concurrents. Il se démit de la théologale pour une chapelle qu'on lui avait conférée à Langres et où il exerça la prêtrise jusqu'à sa mort. On a de Sanrey un *Mémoire sur la grâce*, a été dans les *Mélanges* de Vigneul-Marville ; une première partie d'un livre intitulé *Jubilus Ecclesiæ triumphus* (Langres, 1655, in-4°), un traité intitulé *Præcellus, seu de recta illius pronuntiatione tractatus* (Paris, 1615, in-8°), et divers autres ouvrages restés manuscrits.

SAN ROMAN (DON MIGUEL), l'un des fondateurs de l'indépendance du Pérou, président de cette république en 1862-1863, né à Puno en 1802, mort en 1863. Il avait douze ans quand éclata, le 3 août 1814, la révolution qui avait pour chef le cacique Pomacagua, et à laquelle le colonel San-Roman, père de don Miguel, contribua puissamment. Ce premier cri de liberté au Pérou fut étouffé, et le colonel et son fils furent jetés en prison. Ils y restèrent plus d'un an. Leur mauvaise étoile conduisit à Puno l'ex-vice-roi, don Joaquin Pezuela, qui allait prendre le commandement de l'armée du haut Pérou. Cet homme sanguinaire ordonna l'exécution du colonel, qui, avant de mourir, fit jurer à son fils de le venger et de combattre pour l'indépendance de la patrie. Buenos-Ayres, le Chili et la Colombie s'étaient levés pour reconquérir leur liberté ; vers 1821, avant la bataille de Mataba, le jeune don Miguel demanda des armes au nom de son père, premier victime tombée au Pérou. Il fut admis avec acclamation et reçut le grade de sous-lieutenant. Il assista au premier siège du Callao sous les ordres du général Juan-Gregorio de las Heras, jusqu'à la capitulation du général La Mar, le 21 septembre 1821. Il fit, sous les ordres du général Tristan, la campagne des intermedios, qui se termina par la bataille de Macacona, gagnée par le général espagnol Canterac le 7 avril 1822 ; puis la campagne de 1823, comme lieutenant, sous Santa-Cruz, et suivit la retraite de l'armée depuis Oruro jusqu'au port d'Ylo, où il s'embarqua pour le Callao. Il fit partie du corps de libertadores qui assiégea la forteresse du Callao, livrée aux royalistes par le sergent Moyano, le 5 février 1824, jusqu'à ce que le général Rodil, à la tête de forces supérieures, s'emparât de la capitale et de la forteresse. Après de nouvelles péripéties, il fut présenté à Bolivar, à Trujillo, et marcha avec son corps à Cajamarca. C'est là que commença cette campagne célèbre couronnée par les victoires de Junin et d'Ayacucho, qui affranchirent l'Amérique. Le capitaine don Miguel fut cité à l'ordre du jour pour sa brillante conduite. Il fut ensuite appelé au second siège du Callao jusqu'à la capitulation de Rodil, le 22 janvier 1826. On le voit, plus tard, blessé dans un combat acharné livré aux Iquichanos ; faisant en 1827, avec Gamarra, la campagne de Bolivie, terminée par le traité de Piquisa ; celle de Colombie, célèbre par la bataille de Portete, où il se battit héroïquement et fut fait prisonnier. Plus tard, après les batailles de Cangallo et Miraflores, il devint général de brigade. Les malheurs de la guerre le conduisirent en Bolivie comme réfugié et, après le traité du 15 juin 1835, qui donnait à Santa-Cruz le droit d'intervenir dans les affaires du Pérou, il rentra au Cuzco et se ligua avec Gamarra, mais la bataille de Yanacocha leur fut contraire. Don Miguel, fait prisonnier avant cette affaire, disparut de la scène jusqu'en 1838, époque où il vint à Puno, dont l'armée de la restauration s'était emparée. Dans la seconde campagne de Gamarra contre la Bolivie, il fut vainqueur à Mecapaca, seul avantage que remportèrent les Péruviens, et fut nommé général de division. Après le désastre d'Ingavi, le 18 novembre 1841, don Miguel passe le Desaguadero et court à Puno organiser la défense du territoire. Ses efforts, pendant cinq mois, sont comparés par les historiens du pays aux prouesses du Cid. Le Chili interposa sa médiation et les deux pays signèrent le Pérou en vertu du traité signé à Puno le 7 juin 1842. Mais des troubles éclatent à l'intérieur. Le président du conseil chargé du pouvoir exécutif appelle don Miguel à Cuzco. La route royale était occupée par un autre parti. Don Miguel y arrive, par des sentiers réputés impraticables, avec une audace qui étonnait ses adversaires. En atteignant Yzcuchaca, il apprend que le gouvernement qu'il venait secourir avait disparu, et que le général Torrico s'était emparé du pouvoir. Il se soumet à Torrico, perd avec lui la bataille d'Aguasanta, le 17 octobre 1842, et retourne en exil. A la fin de 1843, Nieto et Castilla commencèrent la campagne qui avait pour but de rétablir la constitution de 1839. Don Miguel se joignit à eux, et la victoire de Carmen-Alto lui valut le titre de grand maréchal, [illegible] en 1844 par le [illegible]. Sénateur au congrès de 1845, il fut élu président du conseil, c'est-à-dire vice-président de la république ; en 1851, député de Lampa, puis exilé, il passa trois ans au Chili, jusqu'à la campagne de 1854, à laquelle il prit part comme général en chef du Sud et qui se termina le 5 janvier 1855. Ministre de la guerre en janvier et février de la même année, député l'année suivante pour la province de Puno, il se battit avec gloire pour la constitution de 1856. Après cette campagne, terminée le 7 mars 1858, don Miguel fut nommé président du conseil et revêtu du pouvoir exécutif jusqu'au 24 octobre de la même année, époque à laquelle le général Castilla entra en fonctions comme président. Le gouvernement lui-même le choisit comme candidat à la présidence, et le Pérou le vit avec satisfaction y arriver le 24 octobre 1862. Ce vétéran de l'indépendance mourut à Chorillos le 3 avril 1863. On lui fit des funérailles splendides et, dans la séance du 28 avril, le congrès, rendant hommage à cet homme illustre qui mourait pauvre après avoir rempli tant et de si hauts emplois, votait en faveur de sa famille une somme de 100,000 piastres à titre de récompense nationale.

SANS prép. (san. — On écrivait autrefois *sens*, *senz*, de même que l'on écrivait *dens*, *denz*, aujourd'hui *dans*. C'est le latin *sine*, pourvu du *s* adverbial. Quant à *sine* lui-même, Eichhoff croit que ce mot appartient à la même famille que le gothique *sundro*, allemand *sonder*, anglais *sunder* ; c'est, selon lui, une particule marquant séparation et se rattachant au sanscrit *sanais*, [illegible], *sanaan*, peu, de *sâi*. Quelques-uns ont voulu recourir au latin *absentia*, absence, à l'italien *senza*, qui correspond au français *sans* ; mais cette étymologie n'est pas la vraie, bien qu'elle soit appuyée par des raisons dignes de considération). Marque privation, manque, exclusion : SANS *force* et SANS *vertu*. *Lettre* SANS *date*. SANS *quatrième*. *Avoir* SANS *égale*. *Homme* SANS *pareil*. *Être* SANS *argent*, SANS *place*, SANS *ressource*. *C'est un homme* SANS *esprit*, SANS *jugement*, SANS *honneur*. *C'est un corps* SANS *âme*. *Il a couru deux heures* SANS *s'arrêter*. *Cela va* SANS *dire*. *Je suis roi* SANS *royaume, mari* SANS *femme et guerrier* SANS *argent*. (Henri IV.) *Il y a des esprits qui n'ont que de la surface* SANS *fond*. (Nicole.) *Le génie* SANS *jugement n'est que folie*. (La Rochef.) *L'esprit faible reçoit les impressions* SANS *les combattre, embrasse les opinions* SANS *examen et s'effraye* SANS *cause*. (Volt.) SANS *l'exemple, on ne réussit à rien auprès des enfants*. (J.-J. Rouss.) *L'intelligence* SANS *la mémoire est un crible*. (Boiste.) *Il n'existe pas de grand talent* SANS *une grande volonté*. (Balz.) *On ne déplace pas les richesses* SANS *déplacer le travail et la population*. (F. Bastiat.) *Le devoir* SANS *le droit, c'est l'esclavage ; le droit* SANS *le devoir, c'est l'anarchie*. (Lamenn.) *La nation ne peut exister* SANS *unité et* SANS *droit*. (Proudh.) *L'éducation ne peut rien* SANS *l'exemple*. (P. Janet.) *Paris* SANS *roi a pour contre-coup le monde* SANS *despotes*. (V. Hugo.) *Un vieillard* SANS *dignité est comme une femme* SANS *pudeur*. (Latena.) *La vertu* SANS *bonheur et le crime* SANS *malheur sont une contradiction, un désordre*. (V. Cousin.) *Un gouvernement d'avocats plaidants serait un gouvernement* SANS *conviction*, SANS *idées*, SANS *principes et* SANS *action*. (Cormenin.) *Un savant* SANS *philosophie est un musicien* SANS *âme*. (Gavarni.) *Il n'y a pas de garanties* SANS *liberté*. (Peyrat.)

> A vaincre *sans* péril, on triomphe *sans* gloire.
>
> CORNEILLE.

> La perte d'un époux ne va point *sans* soupir.
>
> LA FONTAINE.

> On ne voit dans ne point les gens *sans* les entendre.
>
> C. HARLEVILLE.

> Les feuilles que l'hiver entasse,
> *Sans* savoir où le vent les chasse,
> Volent en plaines tourbillon.
>
> LAMARTINE.

— En ôtant l'obstacle, en supprimant l'intervention de : SANS *ce mauvais temps, je serais déjà parti*. SANS *vous, je lui aurais dit son fait*.

— *Sans mentir*, En vérité, sincèrement :

> *Sans mentir*, si votre ramage
> Se rapporte à votre plumage,
> Vous êtes le phénix des hôtes de ces bois.
>
> LA FONTAINE.

— *Sans quoi, Sans cela*, Autrement, si cela n'était pas : *Venez ferez cela*, SANS *quoi vous serez puni*. (Acad.) *Partez à l'instant même*, SANS *CELA vous serez en retard*. (Acad.) *Il faut a l'écoliage les tout*, SANS *QUOI rien ne partit [illegible]*. (Malv.)

— *Sans plus*, Et pas plus :

> La gent trotte-menu s'en vient chercher sa perte
> Un rat, *sans plus*, s'abstient d'aller flairer autour.
>
> LA FONTAINE.

‖ Avec un infinitif. En s'abstenant de, continuer l'action marquée par le verbe : *Allons ! sans plus nous amuser à la montarde, descendons du perchoir*. (Th. Gaut.)

— *Non sans*, Avec pas mal de : *J'ai réussi*, NON SANS *peine*.

— Mar. *Sans arriver, sans venir au vent !* Commandements que l'on fait au timonier pour lui indiquer qu'il ne faut prendre ni trop ni trop peu de vent.

— Loc. conj. *Sans que*, Avec le subjonctif, Et il n'arrive pas que : *Les puissances établies par le commerce s'élèvent peu à peu et* SANS QUE *personne s'en aperçoive*. (Montesq.) *Chez les êtres insensibles et inintelligents, la nature se développe et va à ses fins* SANS QU'ILS *le sentent et* SANS QU'*ils le sachent*. (Laurent, y.)

> Et l'on peut en être heureux *sans qu'il* en coûte rien.
>
> LA FONTAINE.

‖ Avec l'indicatif, Si ce n'est que : *Je serais parti*, SANS QUE *j'ai reçu une lettre qui m'annonçait votre guérison*.

> *Sans que* mon bon génie au-devant m'a poussé.
>
> MOLIÈRE.

Cet emploi a vieilli.

— Loc. adv. *Sans doute, Sans contredit, Sans faute, Sans fin*, etc. V. DOUTE, CONTREDIT, FAUTE, FIN, etc.

— Gramm. C'est une faute de mettre *ne* devant le verbe qui suit la locution conjective *sans que*, lorsque, d'ailleurs, le sens ne permet pas de compléter la négation par une autre expression négative telle que *pas* ou *point*. Il faut dire : *Sans que cela paraisse*, et non : *Sans que cela ne paraisse*. Mais lorsque *sans que* est remplacé par *que* seul, il faut mettre *ne* : *On ne peut lui parler qu'il ne se mette en colère*. V. la note sur NI.

Sans-Cravate ou les **Commissionnaires**, par Paul de Kock (1844). « Il n'y a pas à dire, quand on bamboche souvent et qu'on ne travaille jamais, il est rare que l'on finisse bien. » Telle est la moralité que l'auteur populaire a voulu faire ressortir d'une étude prise dans une des dernières classes de la société, celle des commissionnaires. Sans-Cravate, le type du roman, mais non son héros, est un brave garçon, un peu buveur, un peu batailleur, mais franc et honnête. De ses deux camarades, Ficelle représente ces natures sournoises, méchantes et corrompues qui, si elles ne vont pas jusqu'aux limites extrêmes du mal, ne sont retenues que par la crainte du châtiment ; Paul est la personnification du travailleur rangé et résigné à son modeste sort, après des revers de fortune. Sans faire passer le lecteur par toutes les péripéties tragiques ou comiques de ce drame intime, nous dirons qu'au dénoûment Sans-Cravate tue en duel son meilleur client, qu'il avait aidé dans ses fredaines, parce qu'il a séduit sa sœur, et Paul est reconnu pour le fils d'un riche propriétaire, le père de l'adversaire de Sans-Cravate. Quant à Ficelle, il finit par être appelé devant une cour d'assises, malgré toutes ses ruses pour se soustraire aux pièges de la justice.

Inutile, lorsqu'on a cité le nom de l'auteur, d'ajouter que le récit est vif, spirituel, amusant, quelque peu risqué par moments, et égayé par une foule de situations comiques, dont la verve de Paul de Kock n'est jamais à court. Une fois de plus, l'écrivain populaire a voulu prouver qu'on pouvait instruire, non-seulement en intéressant et en amusant, mais encore en faisant rire presque continuellement. N'en déplaise aux austères moralistes de notre siècle, raffiné dans la corruption, un tel livre exerce une influence plus énergique, parce qu'il est à la portée de tous, que les livres de morale les plus profonds, les maximes et les sermons les plus édifiants. Paul de Kock a tiré de ce roman un drame-vaudeville en cinq actes (1845).

Sans nom, roman, par Wilkie Collins (1862). Comme la *Femme en blanc* du même auteur, c'est un gros drame bourré d'épisodes, de péripéties, d'invraisemblances et de singularités. M. et Mme Wanstone, après avoir vécu pendant vingt ans ensemble, viennent de consacrer par un mariage cette union, et, pour régulariser la situation de leurs deux filles, M. Wanstone va faire son testament à la ville voisine. Un accident a lieu sur la voie ferrée, et le malheureux est tué avant d'avoir pu assurer l'avenir de ses enfants ; car, d'après la loi anglaise, tout testament fait avant le mariage est nul, et Norah et Madeleine, aux yeux de la loi, ne sont considérées que comme des enfants illégitimes. Ce sont des *filles sans nom*. Leur oncle hérite des biens de leur père et les chasse impitoyablement de la maison où elles ont reçu le jour et où leur mère est morte trois jours après leur père. Norah se fait institutrice ; mais Madeleine, une fille résolue, conçoit le projet de reconquérir son héritage et celui de sa sœur. Douée d'étonnantes dispositions pour le théâtre, elle s'enfuit et va donner des représentations dans les villes d'Angleterre, pour se préparer à jouer habilement son rôle sur la scène de la vie. Elle a juré de séduire son oncle et de s'en faire épouser sous un nom supposé, chose moins coupable pour elle que pour toute autre, puisqu'elle est sans nom. Ses batteries une fois dressées, au moment de les faire jouer, elle apprend la mort de cet oncle. Son parti est bientôt pris : c'est contre le fils qu'elle les tournera. Noël

Wanstone est un être faible et peureux, dominée par sa gouvernante, Mme Lecount, une rusée commère qui nourrit l'espoir d'hériter de son maître. Madeleine se présente sous le nom de miss Garth, son institutrice, grimée comme une vieille femme, et tour à tour implore et menace son cousin en faveur des demoiselles Wanstone. Noël est épouvanté, mais l'avarice l'emporte chez lui sur la frayeur, et il se refuse à tout accommodement. La cupidité a aiguisé aussi le flair de mistress Lecount, qui devine Madeleine sous son déguisement et, à tout hasard, coupe un morceau de sa robe. Madeleine change alors de rôle; aidée par le capitaine Wragge, un honnête coquin qui la fait passer pour sa nièce, elle apparaît à Noël sous sa véritable forme; séduit par sa beauté, son cousin, sans le savoir veut l'épouser. Mais mistress Lecount a encore flairé l'ennemi. Une curieuse lutte de ruses féminines s'engage entre les deux femmes; la gouvernante, grâce à l'imagination inventive du capitaine Wragge, est battue à plate couture. Tandis qu'elle est absente sur un faux avis, le capitaine bâcle le mariage de sa protégée et de Noël. [illegible] intervient encore ici. Pourvu qu'une demande en résiliation de mariage n'ait pas été formulée avant le décès d'un des époux, les donations par contrat de mariage suivent leur effet. Pour que sa sœur Norah rentre en possession de sa fortune, Madeleine se résout à s'empoisonner. Un coup du hasard l'en empêche au dernier moment. Durant une courte absence qu'elle est obligée de faire, mistress Lecount retrouve dans la garde-robe de Madeleine la robe dont jadis elle avait coupé un morceau. En face de cette preuve irrécusable, Noël, furieux d'avoir été joué, déshérite sa femme et lègue, par un fidéicommis, sa fortune à l'amiral Bertram, un de ses amis. Épuisé par tant d'émotions, il se trouve mal. Mistress Lecount veut lui faire respirer des sels, et ce qui lui tombe sous la main, c'est le poison acheté par Madeleine pour se suicider; elle le montre à son maître. C'en est trop pour Noël; il meurt frappé d'apoplexie. Madeleine entre comme bonne chez l'amiral Bertram et apprend qu'il y a une contre-lettre qui annule le testament. Surprise dans la nuit au milieu de ses recherches par un domestique de l'amiral, elle est obligée de fuir et, arrivée à Londres, tombe au milieu de la rue d'inanition et de maladie. Un marin, le capitaine Kirk, qui l'avait connue autrefois chez ses parents, la retrouve en cet état et, comme il en est amoureux, il la recueille et la fait soigner. Grâce à d'habiles recherches, il découvre Norah; elle est mariée au fils de l'amiral Bertram et elle a en sa possession la fameuse contre-lettre. Ainsi, Norah et Madeleine ont [illegible] la fable de La Fontaine en change[illegible] sexes : *La Femme qui court après la fortune et celle qui l'attend dans son lit.* Kirk épouse Madeleine, les épreuves des deux sœurs sont terminées.

Sans l'amour et sans le vin, chanson alsacienne. Nous signalerons à nos lecteurs la singulière similitude qui existe entre cette chanson alsacienne et la mélodie de Schubert intitulée : le *Vin* (traduction de Bélanger). C'est la même coupe, le même rythme, presque le même moule. Schubert, évidemment, avait eu connaissance de la chanson alsacienne, fort bien faite du reste et très-mouvementée, avant d'écrire son ode au *Vin*.

1er Couplet. *Moderato.*

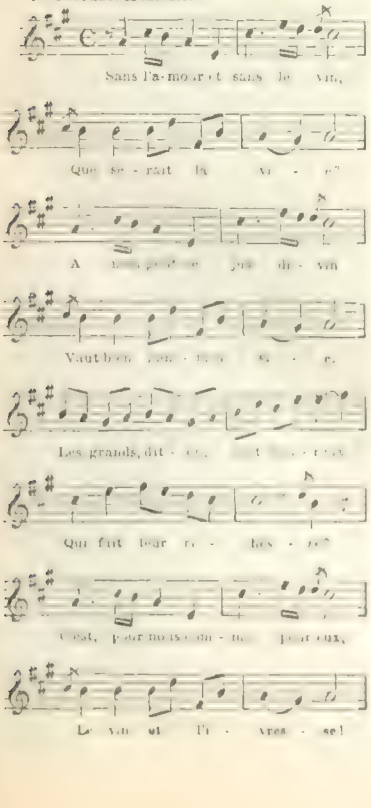

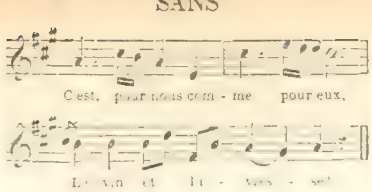

DEUXIÈME STROPHE.

[illegible]

Sans-Prétention (THÉÂTRE), ancien petit théâtre du boulevard du Temple, fondé en 1795. Il occupait la salle du théâtre de Sallé, qui s'appela successivement théâtre des Associés et théâtre Patriotique avant de prendre le nom de théâtre Sans-Prétention. C'est un bonhomme nommé Prévost qui ouvrit ce théâtre, où il était, selon le besoin, et souvent tout à la fois, directeur, auteur, acteur, régisseur, peintre et machiniste; le second rôle était dévolu à sa femme. L'entreprise n'était pas orgueilleuse, mais la marchandise, il faut l'avouer, était loin de constituer une consommation de premier choix. Pour payer moins de droits d'auteur, Prévost faisait la plus grande partie des pièces représentées à son théâtre, et Dieu sait ce qu'étaient ces œuvres de son cerveau fêlé. La plupart ont été imprimées par ses soins, et les amateurs peuvent se rendre compte de leur valeur. Un annaliste, en l'an X, écrivait ce qui suit sur le théâtre Sans-Prétention : « Ce théâtre a été cette année beaucoup inférieur à lui-même, quoique les débuts et les pièces nouvelles s'y soient succédé sans relâche. Plusieurs des *artistes* qui faisaient sa gloire l'ont abandonné, et la troupe est en ce moment incomplète. Cependant le public n'y perd rien : on joue toujours la tragédie et la comédie, même la comédie anglaise et jusqu'au vaudeville. » Prévost, en effet, ne se refusant rien, jouait jusqu'à des pièces « dans le genre de Shakspeare. » Son théâtre fut fermé par suite du décret de 1807.

SANSAC (Louis PRÉVOST DE), officier français, né à Cognac en 1486, mort dans la même ville vers 1566. Après avoir été page du connétable Anne de Montmorency, il servit en Italie sous l'amiral Bonnivet et se trouva, en 1525, à la bataille de Pavie, où il fut fait prisonnier; mais il eut l'adresse de s'échapper et revint en France, d'où il fut plusieurs fois envoyé vers François Ier par la reine mère. Comme il était excellent écuyer, il fut choisi par le roi pour enseigner l'équitation aux princes, ses enfants. Sansac accompagna le maréchal Strozzi en Italie et fut chargé en 1554 de défendre La Mirandole contre les Espagnols et les troupes du pape. Il se couvrit de gloire en soutenant un siège de huit mois, que les ennemis furent contraints de lever. A son retour, il fut nommé gouverneur des enfants de France. Ce brave officier se trouva à onze batailles rangées, et la fortune lui fut si favorable, qu'il ne fut jamais blessé qu'à celle de Dreux, où il était maréchal de camp sous le duc de Guise. Sur la fin de ses jours, il quitta la cour et mourut à l'âge de quatre-vingts ans, avec le titre de maréchal de France, non, dit Brantôme, qu'il en ait jamais été pourvu, mais il en avait l'état, les gages et la pension.

SANSAL s. m. (san-sal — corruption de *sensal*). Agent de banque ou de change : *Les banquiers et les négociants qui remettent des lettres de change aux* SANSAUX *pour les négocier* [illegible]. (P. Giraudeau.)

— Nom donné, dans le Midi, aux courtiers qui servent d'intermédiaires entre les producteurs et les marchands de vin.

SAN-SALVADOR, république de l'Amérique centrale. [illegible] et le Nicaragua. Il a 222 kilom. de longueur [illegible] forment une chaîne très-majestueuse et très-[illegible] le Pancoa. Les principaux cours d'eau sont : [illegible] et d'or. Les plantes tropicales y croissent en [illegible] dentale, entre les deux ports de Libertad et d'Acajutla, le nom de Costa-del-Balsamo (côte balsamique). L'indigo, qu'on récolte en grande abondance, est fort estimé et l'objet d'une exportation considérable. Depuis un certain nombre d'années, on a fait dans le San-Salvador de grandes plantations de café, et cette culture se propage de jour en jour. Il est d'une qualité supérieure et très-recherché sur tous les marchés. Les animaux domestiques, qui viennent d'Europe, y sont très-dégénérés. Quant à l'élève du bétail, elle a peu d'importance.

Bien qu'il soit le moins étendu des cinq États de l'Amérique centrale, San-Salvador est le [illegible] le rapport de l'industrie et du commerce. La population, qui dépasse 850,000 habitants, se compose de blancs, d'Indiens et de métis. Les indigènes, appelés *Cuscatlans*, parlent généralement l'espagnol et sont plus civilisés que les Indiens des quatre autres États. Ils s'adonnent principalement à la culture de l'indigo, du café, de la canne à sucre et du coton, à l'exploitation des produits des forêts. Le commerce d'exportation, qui prend chaque jour un développement plus considérable, consiste en indigo, sucre, café, baumes, térébenthine, cacao, épices, cochenille, salsepareille. Le chiffre des exportations est d'environ 20 millions, et celui des importations, ayant pour objet des vins, des liqueurs, draps, mousselines, bijouterie, produits manufacturés, etc., est de 15 millions. Les principaux établissements industriels consistent en indigoteries, en raffineries de sucre et en forges et usines importantes.

San-Salvador est une république démocratique, ayant à sa tête un président élu pour quatre ans, un sénat composé de 12 membres, une chambre des députés comprenant 24 membres, et une cour suprême de justice. Ses revenus s'élèvent annuellement à près de 4 millions de francs. Sa dette intérieure et extérieure est nulle. Son gouvernement a éteint, grâce à un excédant des recettes sur les dépenses, la dette de 2,500,000 francs qui avait été contractée pour étendre son commerce et son industrie. Depuis quelques années, principalement sous l'administration du président Duenas, l'instruction publique a pris un grand développement dans la république de San-Salvador. De nouvelles voies de communication ont été ouvertes; on a construit des môles à Libertad et à Acajutla, de nouveaux entrepôts dans la première de ces villes; des lignes télégraphiques ont été établies notamment entre San-Salvador et Libertad, etc.

L'État de San-Salvador est divisé en six départements : San-Salvador, Cuscatlan, Sonsonate, San-Miguel, la Paz et San-Vicente. Il a pour capitale San-Salvador, qui lui a donné son nom (v. plus loin). Ses ports principaux sont La Union, Acajutla et La Libertad. Parmi ses autres villes, nous mentionnerons Cojotepec, Sonsonate, Ysalco, San-Miguel, Santa-Anna, San-Vicente, Apastepec, Llobasco, Chalatenango et Sensuentepec.

San-Salvador s'appelait Cuscatlan, c'est-à-dire pays des richesses dans l'idiome des Indiens, lorsque, en 1525, Pedro Alvaredo en fit la conquête et lui donna le nom qu'il porte encore. Ce pays subit le joug des Espagnols jusqu'en 1821, époque où il se déclara indépendant et se constitua en république. Le 7 octobre 1842, la république de San-Salvador fit, par un traité, une alliance fédérale avec les républiques de Guatemala, de Honduras et de Nicaragua. Mais, trois ans plus tard, la guerre éclata entre San-Salvador et le Honduras, et, en 1847, le général Carrera, président du Guatemala, [illegible] séparer de l'union fédérale. En 1851, San-Salvador, le Honduras et le Nicaragua envoyèrent des délégués à Chinandega pour constituer sur de nouvelles bases une union entre les cinq États de l'Amérique centrale. Le [illegible] trer dans l'union, les trois États confédérés résolurent de les y contraindre par la force. Le président de San-Salvador, Vasconcelos, à la tête des troupes confédérées, envahit le Guatemala, [illegible] époque, l'Angleterre, n'ayant pu obtenir du [illegible] réclamées par ses nationaux, envoya une [illegible] cet ambitieux ne fit que susciter des troubles et des dissensions. Le docteur Duenos, appelé [illegible] en 1865, après la fin tragique de Barrios, et réélu en 1868, a puissamment contribué, par sa sage administration, au développement matériel et intellectuel du pays. Sous sa présidence, [illegible] le 17 février 1872 entre les États de San-Salvador, de Guatemala, de Honduras et de Costa-Rica. A la fin de cette même année, le docteur Duenos fut remplacé, comme président, par le général Gonzalès, élu pour quatre ans. Les faits les plus marquants de son administration sont, outre une guerre avec le Honduras, l'établissement d'un chemin de fer et l'ouverture du port de La Concordia au commerce extérieur.

SAN-SALVADOR, en langue indigène *Cuscatlan*, ville de l'Amérique centrale, capitale de la république du même nom, sur le Juquilisco, à 230 kilom. S.-E. de Guatemala, [illegible] université, école de médecine et de chirurgie, école des beaux-arts; muséum, collèges. Agents consulaires étrangers. Commerce actif; entrepôt central de l'indigo récolté dans l'État. Culture très-importante d'indigo et de tabac dans les environs. Située dans une admirable vallée qu'entourent les monts Chontales, au pied du volcan San-Salvador, qui fume constamment, elle est régulièrement bâtie, mais n'offre rien d'intéressant au point de vue architectural. Construite en 1528 sur l'emplacement de l'ancien *Cuscatlan*, elle prospéra rapidement et reçut de Charles-Quint, en 1545, le titre de cité. A huit reprises depuis un siècle et demi, elle a eu beaucoup à souffrir des éruptions de son volcan et surtout des tremblements de terre. Détruite en partie en 1854, elle fut reconstruite comme par enchantement. Un autre tremblement de terre l'a détruite presque complètement le 19 mars 1873. Cathédrale, caserne, hôpital, prison, collèges, magasins et habitations privées ne formèrent bientôt plus qu'un monceau de ruines. Il ne resta debout que le palais du gouvernement, l'hôtel du Parc et le collège religieux Tridentino. Toutefois, dans cet épouvantable désastre, on compta peu de victimes, et un décret du 21 mars suivant ordonna de rebâtir immédiatement la ville sur le même emplacement. Depuis lors, San-Salvador a été presque entièrement reconstruite et est redevenue ce qu'elle était auparavant, une ville de luxe et de plaisir.

SAN-SALVADOR, la *Banza* des indigènes, ville de la Guinée méridionale, capitale du Congo, sur une montagne, près du Lelande, [illegible] longit. E.; 25,000 hab. Cette ville, dont on [illegible] s'élève au milieu de huttes de forme circulaire. Siège d'un évêché portugais.

SAN-SALVADOR, île de l'océan Atlantique. V. Cat.

SAN-SALVADOR, ville du Brésil. V. Bahia.

SAN-SALVADOR, rivière de l'Amérique du Sud. V. Jujuy.

SAN-SALVADOR-DE-BAYAMO, ville de l'île de Cuba. V. Bayamo.

SAN-SALVADOR-DOS-CAMPOS, ville du Brésil, province et à 244 kilom. N.-E. de [illegible] 5,000 hab. Culture et commerce de café et de coton.

SAN-SALVATORE-MONFERRATO, [illegible] 10 kilom. N.-O. d'Alexandrie, ch.-l. de mandement; 6,573 hab.

SAN-SALVATORE-TELESINO, bourg du royaume d'Italie, province de Bénévent, [illegible]

SANSAN, [illegible] (Gers), cant., arrond. et à 14 kilom. S. d'Auch, [illegible] lage est célèbre par les richesses paléontologiques d'une colline voisine dont le [illegible] opposé aux vues de Cuvier, qui croyait le [illegible] luge biblique.

SANSANDING, [illegible] de poudre d'or, toiles de coton et sel.

SANSAS [illegible]

ronde, dont il était copropriétaire et rédacteur. La vigueur de ses convictions démocratiques lui valut d'être exilé de France après l'attentat du 2 décembre 1851. [illegible] en Espagne, [illegible] M. Sansas était revenu [illegible] à Bordeaux lorsqu'il fut englobé dans la nouvelle proscription dont l'attentat Orsini fournit le prétexte [illegible] revint en France après l'amnistie de 1859. Il reprit alors sa profession d'avocat, devint membre du conseil municipal de Bordeaux, écrivit dans divers journaux et revues des articles juridiques, administratifs, politiques, historiques, [illegible] vers [illegible] de Bordeaux [illegible] 1870 [illegible] 1871, [illegible] Gironde lors de l'élection partielle du 2 juillet suivant, et, [illegible] républicains [illegible] avancé, soutint la politique de M. Thiers lorsque [illegible] 24 mai 1873, pour avoir demandé l'organisation de la république, puis fit une opposition constante à [illegible] rée par le duc de Broglie. M. Sansas vota contre le septennat, contribua à renverser le [illegible] de dissolution faite par M. de Maleville (juillet 1874), etc. En 1875, il a voté la constitution du 25 février et contre la loi de l'enseignement supérieur (12 juillet 1875). M. Sansas n'a pris part qu'assez rarement aux discussions de [illegible]

SANS-CAMELOTE s. m. Arg. [illegible] Marchand qui, au moyen d'une ruse quelconque, vend, dans les maisons ou sur la voie publique, des marchandises beaucoup au-dessus de leur valeur réelle.

SANS-CHAGRIN s. m. Arg. [illegible] BATTEUR DE [illegible] V. BATTEUR.

SANSCHOUAN, [illegible] nommée *Saint-John* par les Anglais, petite île de la Chine, [illegible] Xavier.

SANS-CŒUR s. m. Fam. Personne lâche, qui n'a aucun sentiment d'honneur, aucune sensibilité. [illegible]

SANSCRIT ou **SANSKRIT, ITE** adj. (sanskrit — [illegible] parfait [illegible]) [illegible] Se dit de la langue sacrée parlée autrefois par les brahmanes, et des livres écrits dans cette langue. *La langue* SANSCRITE. *Un poëme* SANSCRIT. *La langue* SANSCRITE, *que l'on pourrait appeler l'indien par excellence, représente et résume les* [illegible] *de l'Europe à travers le temps et l'espace.* (Eichhoff.) *La grammaire* SANSCRITE *est certainement l'une des plus compliquées qui se puissent rencontrer.* (A. Maury.)

— s. m. Langue sacrée de l'Inde : *Le* SANSCRIT *est la langue sacrée du brahmanisme.* (A. Réville.)

— **Encycl.** Cette langue, dont l'existence était à peine soupçonnée en Europe vers le milieu du siècle dernier, est aujourd'hui généralement reconnue pour la mère, ou plutôt la sœur aînée de tous les idiomes de la famille indo-européenne. Elle prit vraisemblablement naissance dans la contrée qui s'étend entre la mer Caspienne et l'Hindou-Kouch, et, à une époque antéhistorique, elle fut importée dans l'Indoustan par les Aryas, qui soumirent une partie des habitants de ce pays, refoulant les autres du côté du sud. Après avoir été parlée durant des siècles depuis le golfe de Bengale jusqu'à la mer d'Arabie et depuis l'extrémité méridionale de l'Indoustan jusqu'aux montagnes Himalaya au nord, la langue *sanscrite* est restée l'idiome de la religion et de la science brahmaniques. Perfectionnée par une longue culture littéraire chez un peuple à l'esprit philosophique et généralisateur, cet idiome est devenu le type le plus accompli des langues à flexion; aussi les Indiens lui donnent-ils le nom de *sanscrita*, c'est-à-dire « ce qui est achevé en soi-même. » Sa sonorité, sa richesse de formes, sa souplesse euphonique, le système [illegible] l'ont aussi fait désigner par ceux qui recevent par le nom de *surabâni*, « langage des dieux, » de même que son alphabet est appelé *devanâgari*, « écriture des dieux. »

Les premiers monuments de [illegible] *sanscrite* remontent à plus de trente-trois siècles : ce sont les Vedas ou hymnes sacrés des brahmanes, dont l'antiquité et l'authenticité ne sont plus contestées aujourd'hui. Les lois de Manou et les Purânas leur sont postérieurs. L'existence de la langue et de la littérature *sanscrites* a été connue des Grecs, et la plus ancienne nation, après eux, qui s'y soit intéressée fut le peuple chinois. On trouve des missionnaires bouddhistes venus de l'Inde en Chine dès le IIIe siècle avant notre ère. Le nom du Bouddha, changé en chinois en Fo-to ou Fo, est du *sanscrit* pur. Les pèlerins chinois allèrent dans l'Inde étudier le *sanscrit*, afin d'avoir la clef de la littérature sacrée du bouddhisme. L'empereur Ming-ti, de la dynastie des Han, envoya Tsaï-in et plusieurs autres hauts fonctionnaires dans l'Inde pour s'y instruire de la doctrine du Bouddha. Ils traduisirent en chinois quelques-uns des ouvrages les plus importants de cette doctrine, avec l'assistance de deux savants bouddhistes, Matanga et Tchou-Falan, et la religion du Bouddha fut publiquement reconnue par Ming-ti. Dès lors, les relations intellectuelles devinrent plus fréquentes et plus intimes entre la péninsule indienne et les habitants du Céleste-Empire, qui s'y rendaient en pèlerinage. Parmi les récits de ces pèlerins, le plus ancien qui nous soit parvenu est le voyage de [illegible] fin du IVe siècle de notre ère. Puis viennent le voyage de [illegible] envoyés dans l'Inde en 518 pour y recueillir des reliques et des livres sacrés; ceux de [illegible] *Histoire des cinquante-six moines*, publiée en 730, et les voyages de Khi-nie, qui visita l'Inde en 964, accompagné de trois cents pèlerins.

Après la conquête [illegible] de l'Inde, la littérature *sanscrite* fut explorée sous un autre point de vue, et des ouvrages des savants indous furent traduits en persan et en [illegible] side Al-Manzor, un Indien versé dans l'astronomie ayant apporté à la cour des tables des équations des planètes et des observations sur les éclipses de soleil et de lune, [illegible] calife s'informa d'où il tenait ces connaissances. Lorsqu'il sut qu'il les avait tirées des tables astronomiques d'un prince indien, il ordonna qu'on les traduisît, afin qu'elles servissent de guide aux Arabes dans leur étude des astres. Cette traduction, due à Mohammed-[illegible] est connue des astronomes sous le titre de grand *Sind-hind* ou *Hind-sind*, et le traducteur donne le nom de Phighar à l'auteur indien. Manka, médecin indien de Haroun-al-Raschid (786-809), traduisit du *sanscrit* en persan le traité classique de médecine intitulé *Susruta* et un traité des poisons, attribué à Chânakya. Dans les siècles suivants, un grand nombre d'autres ouvrages scientifiques et philosophiques, ainsi que les grandes épopées du *Mahâbharata*, du [illegible] et d'autres classiques de la littérature *sanscrite*, furent traduits en arabe.

Le premier Européen qui ait possédé à fond la langue *sanscrite* fut le jésuite Roberto de Nobili. Envoyé dans l'Inde en 1606, afin de pouvoir pénétrer parmi les castes supérieures, il s'enferma pendant des années, se livrant à une étude approfondie du tamoul, du teluga et du *sanscrit*, et, lorsqu'il se sentit maître de la langue et de la littérature des brahmanes, pour les combattre il n'hésita pas à se montrer comme un des leurs, et jamais parmi eux sa science ne fut trouvée en défaut. Accusé d'idolâtrie par d'autres missionnaires, les mémoires qu'il envoya à Rome pour sa défense n'attirèrent point l'attention des savants sur la civilisation indienne. Le Père Pons, missionnaire français, fut plus heureux. Il écrivit au Père Duhalde une lettre datée de Karikal, sur la côte de Tandjaour, le 23 novembre 1740, dans laquelle on lit le passage suivant :

« La grammaire des brahmanes peut être mise au rang des plus belles sciences ; jamais l'analyse et la synthèse ne furent plus heureusement employées que dans leurs ouvrages grammaticaux de la langue *samskret* ou *samskroutan*... Il est étonnant que l'esprit humain ait pu atteindre à la perfection de l'art qui éclate dans ces grammaires; les auteurs y ont réduit par l'analyse la plus riche langue du monde à un petit nombre d'éléments primitifs qu'on peut regarder comme le *caput mortuum* de la langue. Ces éléments ne sont par eux-mêmes d'aucun usage, ils ne signifient proprement rien, ils ont seulement rapport à une idée; par exemple *kru*, à l'idée d'action. Les éléments secondaires, qui affectent le primitif, sont les terminaisons qui le fixent à être nom ou verbe, celles selon lesquelles il doit se décliner ou conjuguer, un certain nombre de syllabes à placer entre l'élément primitif et les terminaisons, quelques prépositions, etc. A l'approche des éléments secondaires, le primitif change souvent de figure; *kru*, par exemple, devient, selon ce qui lui est ajouté, *kar*, *kra*, *kri*, *kir*, etc. La synthèse réunit et combine tous ces éléments et en forme une variété infinie de termes d'usage. Ce sont les règles de cette union et de cette combinaison des éléments que la grammaire enseigne; de sorte qu'un simple écolier qui ne saurait rien que la grammaire peut, en opérant selon les règles sur une racine ou élément primitif, en tirer plusieurs milliers de mots vraiment *samskrets*. »

Le Père Pons continue par une description intéressante et très-exacte des diverses branches de la littérature *sanscrite*, des quatre Vedas, des traités grammaticaux, des six systèmes de philosophie et d'astronomie des Indous. Mais l'intérêt qu'il inspira en Europe devait rester stérile en l'absence de grammaires, de dictionnaires et de textes qui permissent d'étudier le *sanscrit* comme on étudie l'hébreu, le grec et le latin. C'est à Johann Philip Wesdin, carmélite allemand, plus connu sous le nom de Paulinus a Santo-Bartholomæo, que l'on doit la première grammaire *sanscrite* publiée en Europe. Elle fut imprimée à Rome en 1790, et elle est intitulée : *Sidharubam seu grammatica samscrdamica.*

Mais jusqu'alors on ne s'était occupé que de [illegible] du *sanscrit* et on ne soupçonnait pas la parenté qui existe entre cette langue [illegible] d'autres langues occidentales. Il fallait que les Anglais se rendissent maîtres de l'Inde pour que la philologie *sanscrite* fût cultivée avec fruit en Europe. En 1784, la *Société asiatique de Calcutta* [illegible] William Jones, de Colebrooke, de Carey, de Forster et d'autres membres de cette illustre compagnie jetèrent un jour nouveau sur les études philologiques. On fut tout d'abord frappé de la ressemblance extraordinaire et parfois de l'identité parfaite entre les formes grammaticales en *sanscrit*, en grec [illegible] préface de sa *Grammaire du bengali* : « J'ai été bien étonné, dit-il, de rencontrer cette similitude entre des mots *sanscrits* et des mots persans et arabes, et même latins et grecs; et cela, non dans des termes techniques [illegible] aux arts ou aux sciences d'autres pays, mais dans le fond même de la langue, dans des monosyllabes, dans les noms de nombre et dans les noms de ces choses qui ont dû recevoir une appellation distincte à l'aurore de la civilisation. » Sir William Jones, le premier traducteur européen de la *Sakuntala*, [illegible] *crit*, que, quelle que fût son antiquité, cette langue avait un mécanisme merveilleux; qu'elle était plus parfaite que le grec, plus abondante que le latin, plus polie et plus délicate que ces deux langues avec lesquelles, pourtant, elle avait une grande affinité. « Aucun philologue, dit-il, ne saurait examiner le *sanscrit*, le grec et le latin sans penser qu'ils sont issus d'une source commune, laquelle, peut-être, n'existe plus. Il y a une raison du même genre, quoique moins évidente, pour supposer que [illegible] eu la même origine que le *sanscrit*. Nous pouvons aussi comprendre l'ancien persan dans cette famille. »

Afin d'expliquer l'affinité pressentie entre le *sanscrit* et les langues classiques, on compara les mots qui ont dû être des mots primitifs dans toutes les langues; tels sont les noms de nombre, ceux des parties du corps humain, de parenté, comme père, mère, frère. Pour les noms de nombre, l'affinité est évidente entre ces mots en *sanscrit* et les mots latins et grecs qui y correspondent. Quant aux autres mots, on rapprocha le *sanscrit* *pada*, pied, du grec *pous*, *podos*; le *sanscrit* [illegible] dieu, du grec *theos* et du latin *deus*; le *sanscrit* *ap*, eau, du latin *aqua*; le *sanscrit* *vidhavâ*, veuve, du latin *vidua*, etc. On signala le fait extraordinaire de l'emploi de l'*a* privatif en *sanscrit* de même qu'en grec et on déclara incontestable la communauté d'origine des formes *sanscrites* *asmi*, je suis, *asi*, tu es, *asti*, il est, *santi*, ils sont, et des formes correspondantes *eimi*, *eis*, *esti*, en grec, et *sunt* en latin.

Cette découverte jeta la perturbation dans l'esprit de ceux qui, jusqu'alors, avaient considéré le grec et le latin comme des langues mères, et l'hébreu comme la langue primitive. On nia l'existence de la langue *sanscrite*; on essaya de prouver que cette langue avait été composée, sur le modèle du grec et du latin, par d'astucieux brahmanes, et que toute la littérature *sanscrite* était une fourberie insigne. Mais les faits parlaient plus haut que les clameurs des philologues systématiques et rétrogrades, et le poëte allemand Frédéric Schlegel en tira de nouvelles conséquences [illegible] 1808, *Sur la langue et la sagesse des Indiens*. Cet ouvrage devint la base de la linguistique et il fit regarder Schlegel comme le créateur de cette science nouvelle. En effet, c'était une création de génie que d'embrasser d'un seul coup d'œil les langues de l'Inde, de la Perse, de la Grèce, de l'Italie et de l'Allemagne, et de les comprendre toutes sous la simple dénomination d'*indo-germaniques*, dénomination abandonnée aujourd'hui et remplacée par celle [illegible] que l'on doit la première comparaison détaillée et vraiment scientifique qui ait été établie entre la grammaire du *sanscrit* et celle du zend, du grec, du latin, du lithuanien, du slavon, du gothique et de l'allemand (V. GRAMMAIRE). Les philologues les plus [illegible] Humboldt, les Burnouf, les Pott, les Benfey, les Eichhoff, devinrent les émules de Bopp. Les uns ont étudié les rapports du *sanscrit* avec les idiomes de la famille indo-européenne en général, les autres ses rapports avec le pâli, un autre encore ses rapports avec le javanais [illegible] Saint-Pétersbourg, ses affinités avec le slavon et le russe.

Le *sanscrit*, dont la forme classique connue de nous se distingue du dialecte védique qui est le plus ancien, cessa d'être parlé au moins trois cents ans av. J.-C. Il [illegible] locaux qui devinrent l'origine du prâcrit et de ses dialectes. Ceux-ci se transformèrent plus tard au contact d'éléments étrangers et devinrent l'hindoui ou l'hindi, qui a donné naissance aux dialectes modernes de l'Indoustan.

Quoique le *sanscrit* soit d'une richesse prodigieuse, ses principes se trouvent rassemblés complétement dans une grammaire et un vocabulaire peu volumineux, et toutes ses racines et ses primitifs dans un traité d'un petit nombre de pages. Dans les dérivations et les inflexions, sa marche est si uniforme qu'on découvre avec la plus grande facilité et au premier coup d'œil l'étymologie de chaque mot. La grande difficulté, c'est la prononciation; elle est si rapide et si forcée que, même dans l'âge où l'organe est le plus flexible, il faut un long et pénible travail pour parvenir à prononcer correctement. Mais quand une fois on est parvenu à ce point, l'oreille est charmée par l'étonnante hardiesse et l'harmonie de cette langue.

Si le *sanscrit* possède le système grammatical le plus vaste qui ait jamais été observé dans aucune langue, il possède en même temps un système d'écriture des plus complets et que nos caractères ne peuvent transcrire qu'imparfaitement. Il est composé de quarante-sept lettres, sans compter le *la* védique, c'est-à-dire de trente-trois consonnes, dix voyelles simples et quatre diphthongues. Ces lettres ont été rangées par les grammairiens indous sous cinq classes organiques, dont chacune compte des sourdes et des sonores, faibles et aspirées, et une nasale, ainsi qu'on peut le voir dans le tableau suivant :

	SOURDES.		SONORES.		NASALES.
	Faibles	Aspirées.	Faibles.	Aspirées.	
Gutturales.	*ka*	*kha*	*ga*	*gha*	*na*
Palatales	*ca (tcha)*	*cha (tchha)*	*ya (dja)*	*gha (djha)*	*na*
Cérébrales	*ta*	*tha*	*da*	*dha*	*na*
Dentales.	*ta*	*tha*	*da*	*dha*	*na*
Labiales.	*pa*	*pha*	*ba*	[illegible]	*ma*

On doit ajouter à ce tableau les souffles, les semi-voyelles et les voyelles, que les grammairiens répartissent également parmi les cinq classes organiques.

Les souffles ou sifflantes sont : *ça*, *sha* (*cha*), *sa*, *ha*.

Les semi-voyelles : *ya*, *ra*, *la*, *va*.

Les voyelles simples : *a*, *â*, *i*, *î*, *u* (*ou*), *û* (*oû*) *r*, [illegible]

Les diphthongues : *ê* (*a* + *i*), *ai*, *ô* (*a* + *u*), *âu* (*aou*).

Les lettres cérébrales ne diffèrent des dentales que parce qu'on les prononçait du nez avec une intonation particulière. Les quatre nasales *n* ne diffèrent entre elles que par des nuances de prononciation.

L'alphabet *sanscrit* compte encore des signes secondaires, tels que l'*anusvâra*, l'*anunâsika*, qui représentent des nasales affaiblies, le *visarga*, l'*ardhavisarga* *djihvâmûliya* et l'*arddhavisarga upadmâniya*, qui représentent une aspiration finale moins forte que celle du *h*; enfin le *virâma*, qui indique que la voyelle *a*, inhérente à toutes les consonnes, ne doit pas être prononcée.

Toutes les voyelles, à l'exception de *a* et *â*, sont susceptibles, dans beaucoup de cas, de se changer en diphthongues ou en syllabes composées, par suite de l'adjonction devant elles d'un *a* ou d'un *â*; le premier de ces changements s'appelle *guna* et le second *vriddhi*. Le guna joue un grand rôle dans la grammaire *sanscrite*. Certains dérivés, fort nombreux, ne se forment qu'en donnant le guna à la voyelle radicale, lorsqu'elle en est susceptible. Ainsi, la racine *budh*, savoir, fait le verbe *bôdhami*, je sais.

L'orthographe *sanscrite* est extrêmement compliquée. Le *sanscrit* note dans l'écriture les moindres nuances de prononciation. Quand deux voyelles semblables, brèves ou longues, se rencontrent à la fin d'un mot et au commencement du mot suivant, les deux mots se réunissent en prenant la voyelle longue du même ordre. Par exemple : *varihâsti* pour *vari iha asti* (*aqua hic est*), c'est de l'eau. Quand *a* ou *â* à la fin d'un mot rencontre au commencement du mot suivant une voyelle dissemblable, les deux mots se réunissent en prenant la diphthongue correspondante. Ainsi on trouve *abhibhashyêdam* pour *abhibhâshyâ idam* (*alloquendo hoc*). Quand les autres voyelles finales rencontrent une voyelle dissemblable au commencement du mot suivant, elles se changent en leur semi-voyelle correspondante. Ainsi, on écrit *bhavâmyaham* pour *bhavâmi aham* (*sum ego*), je suis.

Les lois euphoniques n'agissent pas avec moins de rigueur sur les consonnes que sur les voyelles. S'il y a deux consonnes à la fin d'un mot, on supprime la dernière. L'existence régulière de la consonne supprimée est attestée par sa réapparition dans les mots où elle n'est plus finale. Toutes les consonnes

aspirées perdent leur aspiration à la fin des mots. La finale normale des mots terminés par une consonne est la faible sourde. Cette règle ne fléchit que devant le principe supérieur de l'attraction des consonnes semblables. Par conséquent, la finale est une faible sourde devant les pauses et quand le mot suivant commence par une sourde ou par une sifflante. Mais s'il commence par une consonne sonore, ou par une semi-voyelle, ou par une voyelle, la finale se change alors en faible sonore; s'il commence par une nasale, la finale reste sonore ou devient nasale à volonté. Ainsi, de *yudh* (*pugna*), combat, on fait *asti yut* (*est pugna*) *yut karôti* (*pugna facit*), *yud asti*, *yud bhavati* (*pugna est*), *yud* ou *yun mahati* (*pugna magna*). Dans les finales autres que celles en *as*, la sifflante *s* se change en semi-voyelle *r* devant les sonores et les voyelles, et en simple aspiration devant les pauses. Par exemple : de *kavis* (*poeta*), le poète, on a *kavis tudati* (*poeta vexat*), *kavi karôti* (*poeta facit*), *kavir dadâti* (*poeta dat*), *kavir asti*, *asti kavih* (*poeta est*). La syllabe finale *as* se change en *ô* devant les sonores et devant la voyelle *a*, qui s'élide alors. Devant les consonnes sourdes et devant les pauses, cette syllabe persiste ou se change en [illegible] *ah*.

Des règles analogues à celles qui viennent d'être exposées président à la réunion des racines avec les affixes et les flexions.

La grammaire *sanscrite* considère comme éléments primitifs du langage des racines monosyllabiques n'existant qu'à l'état abstrait et auxquelles on donne un sens verbal. Par exemple : *dâ*, donner, *gâ*, aller, *ad*, manger, *âp*, obtenir, *svap*, dormir, etc. Ces racines, dont le nombre s'élève à environ deux mille, deviennent des mots au moyen des affixes grammaticaux.

La langue *sanscrite* distingue trois nombres : le singulier, le duel et le pluriel, et trois genres : le masculin, le féminin et le neutre. La déclinaison présente huit cas : le nominatif, le vocatif, l'accusatif, l'instrumental, le datif, l'ablatif, le génitif et le locatif. L'instrumental équivaut à *avec*, *au moyen de*, et le locatif à *dans*, *chez*. Les grammairiens indous ne comptent que sept cas, le vocatif étant considéré par eux comme une forme particulière du nominatif. La déclinaison distingue deux grandes classes de noms : 1º celle des thèmes terminés par une voyelle (*agni*, feu; *vâri*, eau); 2º celle des thèmes terminés par une consonne (*marut*, vent; *vâk*, discours, etc.). Les adjectifs suivent les déclinaisons des substantifs. Le comparatif se forme en *taras* et *iyas* (gr. *teros* et *iôn*, lat. *ior*), le superlatif en *tamas* et *ishthas* (gr. *tatos* et *istos*, germ. *ista*). Voici, comme exemples de comparatifs et superlatifs, ceux de *mahat*, grand :

COMPARATIFS.

Masculin.	Féminin.	Neutre.
Mahattaras,	*mahattarâ*,	*mahattaram*.
Mahîyas,	*mahîyasî*,	*mahîyas*.

SUPERLATIFS.

Masculin.	Féminin.	Neutre.
Mahattamas,	*mahattamâ*,	*mahattamam*.
Mahishthas,	*mahishthâ*,	*mahishtham*.

Dans la déclinaison des pronoms, le *sanscrit* distingue, entre tous les autres, les pronoms personnels de la première et de la seconde personne : *aham* et *tvam*. Les noms de nombre se rapprochent beaucoup de ceux des autres langues indo-européennes, et, ainsi qu'il a été dit plus haut, ils sont comptés parmi les preuves les plus convaincantes de l'affinité de ces langues. On peut en juger par la liste suivante des nombres cardinaux : *eka*, un; *dvi*, deux; *tri*, trois; *catur*, quatre; *pancan*, cinq; *shash*, six; *saptan*, sept; *ashtan*, huit; *navan*, neuf; *daçan*, dix. De 11 à 19 inclusivement, les nombres se forment par la combinaison des unités avec dix. Ainsi, on dit : *ékadaçan*, *dvadaçan*, *trayôdaçan*, *caturdaçan*, *pancadaçan*, *shôdaçan*, *saptadaçan*, *ashtâdaçan* et *navadaçan*. Les dizaines sont nommées : *vinçati*, vingt, *trinçat*, trente; *catvarinçat*, quarante; *pancaçat*, cinquante; *shashti*, soixante, *saptati*, septante; *açiti*, octante, *navati*, nonante, et *çata*, cent. Ces noms sont tous déclinables.

Les éléments formatifs principaux du verbe *sanscrit* sont : les suffixes personnels; les lettres épenthétiques, interposées entre la racine et ces suffixes, la modification de la voyelle radicale par guna et vriddhi, la composition de la racine avec un verbe auxiliaire, les suffixes des participes et de l'infinitif; enfin l'augment et le redoublement. Le verbe *sanscrit* a deux voix [illegible] ou *parasmâipadam*, 2º la voix [illegible] ou *âtmanepadam*. Les formes verbales dérivées sont : le passif (être aimé), le désidératif (vouloir aimer), l'intensif (aimer fortement), le causatif (faire que quelqu'un aime) et le dénominatif ou verbe dérivé d'un nom déclinable (*açva*, cheval, *açvay*, chevaucher). Le participe est considéré comme un verbe dérivé, l'infinitif comme un nom, et les gérondifs comme des adjectifs ou des adverbes.

Les grammairiens indous admettent dix temps dans la voix moyenne comme dans la voix active, ce sont : le présent, le potentiel ou optatif, l'impératif, l'imparfait, l'aoriste, le parfait redoublé, le premier futur ou futur périphrastique, le précatif, le second futur et le conditionnel. D'après les différentes manières de former le présent et l'imparfait avec leurs modes, les verbes ont été répartis dans dix classes ou conjugaisons. Les conjugaisons sont fortes ou faibles, c'est-à-dire anciennes ou modernes. Dans les premières, les terminaisons personnelles sont ajoutées au radical ou au thème qui en tient lieu, sans voyelle intermédiaire; dans les secondes, ces mêmes terminaisons sont unies au radical par la voyelle épenthétique *a*. La diversité entre les conjugaisons s'efface dans la formation des temps autres que le présent et l'imparfait.

Le système que suit une langue dans la formation de ses composés est un des éléments qui contribuent le plus à lui donner une physionomie spéciale, et la nature de ce système, son degré de richesse et de flexibilité sont comme une mesure de l'aptitude de cette langue à servir d'organe, si ce n'est à la pensée, du moins à l'imagination. La famille indo-européenne se place peut-être, sous ce rapport, à la tête de toutes les autres, et, dans cette famille même, le *sanscrit* occupe le premier rang par sa faculté presque illimitée de composition. On entend par composition la réunion de deux ou plusieurs mots ayant chacun isolément sa signification propre et groupés entre eux de manière à ne plus former qu'un seul tout. Les composés sont verbaux ou nominaux. Les premiers consistent dans la racine verbale modifiée par des préfixes. Les grammairiens indiens divisent en six classes les composés nominaux, savoir : les copulatifs, les possessifs, les déterminatifs, les composés de dépendance, les numéraux et les indéclinables. On pourrait ajouter à cette liste la classe des composés formés de composés, laquelle renferme des mots d'une longueur aussi grande que ceux des langues américaines. On peut citer, entre autres : *caraccandrâñçunirmalah*, qui signifie « sans tache comme les rayons de la lune d'automne, » et *védavêdângapâragadharmaçâstraparâyanah*, c'est-à-dire « connaissant à fond les *Védas* et les *Védangas* et érudit dans le livre des lois. »

Ajoutons que la langue *sanscrite* est très-libre dans sa construction. Dans la prose, elle offre une grande variété de tours de phrase et dans la poésie une grande richesse de mètres. Le nombre des formes diverses du vers et de la stance est considérable. Toutefois, le vers de huit syllabes paraît être la source de tous les autres, de même que le double distique ou *sloca* est la forme de strophe la plus usitée.

Tel est, en abrégé, ce que l'on peut dire d'essentiel sur l'histoire et la nature d'une langue admirable, dont le grammairien Beauzée était si émerveillé qu'il ne craignit pas de la proposer aux écrivains de la fin du siècle dernier pour « servir de moyen de communication aux savants de tout l'univers. »

Outre les ouvrages des auteurs qui ont été nommés dans cet article, on peut encore consulter sur cette langue les grammaires *sanscrites* de Wilson, de Price, de Yates, de Desgranges, de Flechia, de Williams, de Burnouf et Leupol, d'Oppert, etc., et l'*Étude sur l'idiome des Védas et les origines de la langue sanscrite*, par Adolphe Régnier.

— Bibliogr. *De l'affinité des langues celtiques avec le sanscrit*, par Adolphe Pictet; *Étude sur l'idiome des Védas et les origines de la langue sanscrite*, par Ad. Régnier (1re partie, Paris, Lahure, 1855, in-4º, tiré à 100 exempl.); *Rapport entre la langue sanscrite et la langue russe*, par Fr. Adelung (Saint-Pétersbourg, 1811, in-4º); *A glossary of judicial and revenue terms... occurring in official documents relating to the administration of India*, by H.-H. Wilson (London, 1855, in 4º); *Soutra Vitri, aphorismes grammaticaux de Panini, en sanscrit* (Serampore, 1809); *Panini, his place in sanskrit literature*, by Theod. Goldstücker (London, 1861, in-4º); *Paulini a S. Bartholomæo Sidharubam, seu grammatica samscrdamica* (Romæ, 1790, in-4º); *Grammar of the sanscrit language*, by Colebrooke (Calcutta, 1805, in-fol.); *Carey's grammar of the sanskrit language* (Serampore, 1806, gr. in 4º), *Grammar of the sanskrit language*, by Wilkins (London, 1808, in-4º); *Elements of the sanskrit language*, by W. Price (London, 1828, in-4º); *Mugdhabodha ou Grammaire sanscrite*, par Bopa Deva (Serampore, 1817, in-8º); *Essay on the principles of sanskrit grammar*, by H.-P. Forster (Calcutta, 1810, in-4º); *Grammar of the sanskrit language*, by W. Yates (Calcutta, 1820, in-8º); Fr. Bopp, *Grammatica critica linguæ sanscritæ* (Berolini, 1829-1832, in-4º); [illegible] (Wien, 1845, in-8º); *The Laghu Kaumudi, a sanskrit grammar*, by Vadaraja (Mirzapore, 1849, 3 part. in-8º); *Grammaire sanscrite*, par M. Desgranges (Paris, 1845-1847, 2 vol. in-4º); *A grammar of the sanskrit language* [illegible], by W. Yates (Calcutta, 1845, in-8º); *Introduction to sanscrit grammar*, by H.-H. Wilson (2e édit., London, 1847, in-8º); *A practical grammar of the sanskrit language*, by Monier Williams (2e édit., London, 1857, in-8º); [illegible] (Francfort-sur-le-Mein, 1816, in-8º); *Méthode pour étudier la langue sanscrite*, par Émile Burnouf et L. Leupol (2e édit., Paris, Duprat, 1862, in-8º, avec 9 tableaux); *Grammaire sanscrite*, par Jules Oppert (Paris [Berlin], 1859, in-8º de x et 234 pp.; 2e édit. augm., Berlin et Paris, Herold, 1863, in-8º, avec 1 pl.); *Paulini a S. Bartholomæo Amarasinha, seu dictionarii samscrdamici sectio prima* (Romæ, 1798, in-4º); *Cosha or dictionary of the sanscrit language*, by Amarasinha (Serampore, 1808, in-4º); *Amarakocha ou Vocabulaire d'Amarasinha, publié en sanscrit, avec une traduction française, des notes et un index*, par A. Loiseleur-Deslongchamps (Paris, imprim. roy., 1839, 2 part. in-8º); *Çabdakalpadruma* ou *Radhakanta Deva, l'arbre des mots, dictionnaire sanscrit* (1819-1851, 7 vol. in-4º); *Sanscrit and English dictionary*, by Wilson (2e édit., Calcutta, 1832, in-4º); *Wilson's dictionary sanskrit and english, improved by Goldstücker* (Berlin, 1856 et suiv.); *A dictionary in Sanscrit and English*, by W. Yates (Calcutta, 1846, in-8º de 928 pages); *Dictionnaire classique sanscrit-français*, par Émile Burnouf et Leupol (Nancy et Paris, Benj. Duprat, 1863-1864, in-8º); la *Langue française dans ses rapports avec le sanscrit*, par L. Delatre (1853).

Sanscrite (SYSTÈME DE CONJUGAISON DE LA LANGUE), **comparé avec celui des langues grecque, latine, persane et germanique** (*Ueber das Conjugationssystem*, etc.), par Bopp (Francfort-sur-le-Mein, 1816, 1 vol. in-12). Cette publication, dont, en 1866, l'Allemagne a célébré comme un jour de fête le cinquantième anniversaire, est la première de Bopp. Intéressante à plus d'un titre, elle mérite d'être regardée comme faisant époque dans l'histoire de la linguistique; aussi allons-nous, avec M. Michel Bréal, le savant traducteur de la *Grammaire comparée*, examiner attentivement les nouveautés qu'elle renferme. Ce qui fait l'originalité du premier livre de M. Bopp, ce n'est pas d'avoir présenté le sanscrit comme une langue de même famille que le grec, le latin, le persan et le gothique, ni même d'avoir exactement défini la nature et le degré de parenté qui unit l'idiome asiatique aux langues de l'Europe. C'était là une découverte faite depuis longtemps; mais si l'on avait déjà fait des rapprochements entre les divers idiomes indo-européens, personne ne s'était encore avisé que ces comparaisons pouvaient fournir les matériaux d'une histoire des langues ainsi mises en parallèle. On donnait bien des preuves de la parenté du sanscrit et des idiomes de l'Europe; mais, ce point une fois démontré, on semblait croire que le grammairien était au bout de sa tâche et qu'il devait céder la parole à l'historien et à l'ethnologiste. La pensée du livre de M. Bopp est tout autre : il ne se propose pas de prouver la communauté d'origine du sanscrit et des langues européennes; c'est-là le fait qui sert de point de départ, et non de conclusion à son travail. Mais il observe les modifications éprouvées par ces langues identiques à leur origine, et il montre l'action des lois qui ont fait prendre à des idiomes sortis du même berceau des formes aussi diverses que le sanscrit, le grec, le latin, le gothique et le persan. A la différence de ses devanciers, M. Bopp ne quitte pas le terrain de la grammaire; mais il nous apprend qu'à côté de l'histoire proprement dite il y a une histoire des langues, qui peut être étudiée pour elle-même et qui porte avec elle ses enseignements et sa philosophie. C'est parce que Bopp a eu cette idée féconde, qu'on chercherait vainement dans les livres de ses prédécesseurs, que la philologie comparative a reconnu en lui, et non dans William Jones ou Frédéric Schlegel, son premier maître et son fondateur.

Par une conséquence naturelle, l'analyse de M. Bopp est bien autrement pénétrante que celle de ses devanciers. Il y a entre le sanscrit et les langues de l'Europe des ressemblances qui se découvrent à première vue et qui frappent tous les yeux; il en est d'autres plus cachées, quoique non moins certaines, qui ont besoin pour être reconnues d'une étude plus délicate et d'observations multipliées. Ceux qui voyaient dans l'unité de la famille indo-européenne un fait qu'il appartenait au linguiste de démontrer, mais dont les conséquences devaient se démontrer ailleurs qu'en grammaire, pouvaient se contenter des analogies évidentes. Mais Bopp, pour qui chaque modification de la forme et du type de la langue primitive était comme un événement à part dans l'histoire qu'il composait, devait approfondir les recherches, mettre au jour les analogies secrètes et raviver les traits de ressemblance effacés par le temps. [illegible] honneur à la pénétration et à la rectitude de son esprit. La supériorité de l'exécution vient chez lui de la supériorité de la conception, de la vue de génie qui lui a montré un but qu'avant lui on ne soupçonnait pas, et qui lui a fait trouver des instruments pour parvenir pour y atteindre.

Le livre de M. Bopp renferme une autre [illegible] signification par elles-mêmes et n'ont pas eu d'existence indépendante, ne servent et n'ont jamais servi qu'à modifier les racines, c'est-à-dire la partie vraiment significative de la langue, et sont le produit immédiat et spontané de l'intelligence humaine, M. Bopp se contenta d'opposer quelques faits aussi simples qu'incontestables. Il avait choisi pour sujet de ce travail la conjugaison du verbe, c'est-à-dire l'une des parties de la grammaire où l'on peut le plus clairement découvrir la vraie nature des flexions. Il montra d'abord par un grand nombre d'exemples que les désinences personnelles des verbes sont des pronoms personnels ajoutés à la racine verbale, et que celles des temps sont des auxiliaires joints de même à la racine, et il prouva ainsi que les flexions sont d'anciennes racines qui ont eu leur valeur propre et leur existence individuelle, et qu'en se combinant avec la racine verbale elles ont produit le mécanisme de la conjugaison. On ne saurait priser trop haut l'importance de ces observations. La théorie de Schlegel ouvrait une porte au mysticisme; elle contenait des conséquences qui n'intéressent pas moins l'histoire que la grammaire, car elle tendait à prouver que l'homme, à son origine, avait des facultés autres qu'aujourd'hui et qu'il a produit des œuvres qui échappent à l'analyse scientifique. C'est un des grands mérites de Bopp d'avoir combattu cette hypothèse toutes les fois qu'il l'a rencontrée et d'avoir accumulé preuve sur preuve pour l'écarter des études grammaticales.

Le livre de M. Bopp parut précédé d'une préface de Windischmann et suivi de la traduction en vers de quelques fragments des deux épopées indiennes. Le roi de Bavière, à qui Windischmann lut un de ces morceaux, accorda au traducteur un secours pécuniaire qui lui permit d'aller continuer ses études à Londres.

Sanscrite (MÉTHODE POUR ÉTUDIER LA LANGUE), par MM. Ém. Burnouf et L. Leupol (Paris, 1859, 1 vol. in-8º). De toutes les langues du groupe indo-européen, le sanscrit est, avec le zend, l'idiome qui ressemble le plus au grec et au latin; mêmes racines, mêmes flexions, suffixes souvent communs aux quatre langues, enfin une syntaxe presque la même, au moins dans son ensemble. Ces airs de famille, aujourd'hui reconnus de tous, veulent être constatés dans la grammaire comme ils l'ont été dans les lexiques, comme ils le sont dans les travaux spéciaux de plusieurs savants. Telle a été la principale raison qui a décidé MM. Ém. Burnouf et Leupol à calquer, en quelque sorte, leur grammaire sanscrite sur la méthode grecque et sur la méthode latine de J.-L. Burnouf, adoptées depuis si longtemps pour l'enseignement public par l'Université de France.

SANSCRITAIN ou **SANSKRITAIN, AINE** adj. (san-skri-tain, è-ne). Qui a rapport au sanscrit. || Peu usité.

— s. m. Savant versé dans la connaissance du sanscrit. || Peu usité.

SANSCRITIQUE ou **SANSKRITIQUE** adj. (san-skri-ti-ke — [illegible]). Qui a rapport au sanscrit : *Études* SANSCRITIQUES. || Peu usité.

SANSCRITISME ou **SANSKRITISME** s. m. (san-skri-ti-sme — rad. *sanscrit*). Études sanscrites, sciences relatives à la connaissance du sanscrit.

SANSCRITISTE ou **SANSKRITISTE** s. m. (san-skri-ti-ste — rad. *sanscrit*). Savant versé dans la connaissance du sanscrit.

SANS-CULOTTE s. m. (san-ku-lo-te. — Pour l'origine de ce mot. V. l'ENCYCL.) Hist. Nom donné aux républicains pendant la Révolution. || Nom étendu aux républicains, aux [illegible] SANS-CULOTTES [illegible] (C. Desmoulins.) || [illegible] SANS-CULOTTES.

— Adjectiv. : [illegible] SANS-CULOTTE.

— Encycl. Cette appellation, devenue si fameuse dans l'histoire de la Révolution, com[illegible] moins ce fut alors qu'elle se généralisa et [illegible] comme les républicains de Hollande s'étaient nommés les *gueux*, titre que leurs ennemis leur avaient jeté comme une injure. [illegible] sier mépris pour les pauvres, fut noblement relevé par les révolutionnaires, qui en tirent [illegible] pittoresque à des dames qui ne paraissaient [illegible] tion.

[illegible]

Boileau, était très pauvre; il avait tant [illegible] quelques philosophes [illegible] re. Un autant, [illegible] faire [illegible] pour être [illegible] [illegible] raillait Gilbert, et les riches adoptèrent volontiers cette dénomination contre tous les [illegible] du temps [illegible]

[illegible]

Enfin M [illegible] « Qu'il [illegible] n'aurait pas d'autre surnom dans les journaux, [illegible] rait là, non un sarcasme, mais un véritable titre d'honneur qui lui serait accordé? »

A propos de ce détail, on se souvient que [illegible] lutionnaire, en déclinant son âge, ajouta : [illegible] journaux intitulés le *Sans-culotte*, entre autres [illegible] 1792 [illegible] 1794.

[illegible] il est assez connu que cette expression se [illegible] même dans une lettre de Joséphine Beauharnais, qui a été vendue 450 francs dans une vente [illegible] 1866 [illegible] 28 [illegible] an II, [illegible] à Vadier, membre du comité de Sûreté générale, que la future impératrice essaye d'attendrir en faveur de [illegible] « Mon [illegible] Révolution, mes enfants n'étaient pas distingués des *sans-culottes*, et j'espère qu'ils seront dignes de la République. Je t'écris avec franchise, en *sans-culotte* [illegible] »

Que d'exemples de la même nature on pourrait [illegible] alors du titre de *sans-culottes!*

Cette vogue, ce mouvement coïncida avec l'adoption du bonnet rouge, de la veste nommée *carmagnole* et de l'armement du peuple [illegible] A la veille de la guerre, au milieu des dangers publics, toutes ces manifestations étaient dans la force et la nature des choses. Au moment où l'égalité se fondait dans les lois, on voulait [illegible] sement des classes populaires. En outre, ces petits épisodes ne sont pas seulement un des [illegible] trent cette grande Révolution suivant sa voie, plongeant de plus en plus dans les masses populaires, non-seulement en vertu de ses principes égalitaires et philosophiques, mais par une loi pour ainsi dire mécanique, l'impérieuse nécessité de trouver un point d'appui solide, de rassembler des forces pour sa lutte formidable contre toutes les aristocraties et tous les rois de l'Europe.

SANS-CULOTTERIE s. f. (san-ku-lo-te-rî — rad. *sans-culotte*). Hist. [illegible] *recevoir les confidences d'Hebert, Anacharsis* [illegible] (G. AVENEL.) [illegible]

SANS-CULOTTIDE s. f. (san-ku-lo-ti-de — rad. *sans-culotte*). Chronol. Chacune des fêtes [illegible] lors de l'existence du calendrier républicain. *Tous les quatre ans, au terme de l'année bissextile, le sextidi ou sixième jour des* SANS-CULOTTIDES, *des jeux nationaux seront célèbres : cette époque d'un jour sera par excellence nommée la* SANS-CULOTTIDE. (Fabre d'Églantine.) [illegible] (Fabre d'Églantine.)

— **Encycl.** A l'article CALENDRIER RÉPUBLICAIN, nous avons déjà résumé ce sujet en quelques lignes. Nous ajouterons ici quelques détails. On sait que, l'année républicaine étant composée de mois égaux de trente jours chacun, il restait, pour les années communes, cinq jours complémentaires, qui furent consacrés à des fêtes sous le nom de *sans-culottides*. Dans son rapport sur le calendrier national, Fabre d'Églantine, en proposant ce nom, s'exprimait ainsi : « Nous avons pensé qu'il fallait pour ces cinq jours une dénomination collective qui portât un caractère national capable d'exprimer la joie et l'esprit du peuple français, dans les cinq jours de fête qu'il célébrera au terme de chaque année.

« Il nous a paru possible, et surtout juste, de consacrer par un mot nouveau l'expression [illegible] aïeux, s'étaient fait honneur de cette dénomination. L'histoire nous apprend qu'une partie de la Gaule, dite ensuite *Lyonnaise*, était appelée [illegible] bords du Rhin était la Gaule non culottée : nos pères, dès lors, étaient donc des sans-culottes. Quoi qu'il en soit de l'origine de cette dénomination antique ou moderne, illustrée [illegible] complémentaires furent donc appelés collectivement *sans-culottides*. On disait première, deuxième, etc., *sans-culottide*. Dans les années bissextiles, on ajoutait une sixième *sans-culottide* [illegible] *Révolution française*. Les autres étaient égalément [illegible] *Génie*, au *Travail*, à l'*Opinion*, etc.

La fête de l'Opinion avait un caractère remarquable [illegible] de tous les fonctionnaires par le peuple. Ce jour-là, chansons, caricatures, satires, etc., étaient permises sans aucune restriction contre ceux qui exerçaient le pouvoir. On pensait que l'arme du ridicule serait plus puissante que la loi même pour contenir les magistrats dans leur devoir.

« Cette fête, dit M. Thiers (*Révolution*), tout à fait originale et parfaitement adaptée [illegible] de carnaval politique de vingt-quatre heures, pendant lequel il serait permis de dire et d'écrire impunément contre tout homme public tout ce qu'il plairait au peuple et aux écrivains d'imaginer. C'était à l'opinion à faire [illegible] gistrats à se défendre par leurs vertus contre [illegible] n'était plus grand et plus moral que cette idée. Il ne faut point, parce qu'une destinée plus forte a emporté les pensées et les institutions de cette époque, frapper de ridicule ses vastes et hardies conceptions. Les Romains [illegible] le jour du triomphe, le soldat placé derrière le char du triomphateur pouvait dire tout ce que lui suggérait sa haine ou sa gaieté. »

Par un décret du 7 fructidor an III (24 août 1795), la Convention, sous l'empire de l'esprit de réaction qui soufflait alors, décida que les *sans-culottides* se nommeraient désormais *jours complémentaires*.

SANS-CULOTTISME s. m. (san-ku-lo-ti-sme — rad. *sans-culotte*). Hist. Opinion, parti des sans-culottes : *Les princes et les barons de* [illegible] *fait leurs preuves de* SANS-CULOTTISME. (Proudh.)

SANS-DENT s. [illegible] Personne qui a perdu ses dents; s'emploie surtout au féminin : *Une vieille* SANS-DENT. *Elles sont la deux ou trois* SANS-DENTS [illegible] (Acad.)

Au pied du trône était notre *sans-dent*
Criant justice et la presse le dent.

VOLTAIRE.

SAN-SEVERINO-LUCANO, bourg d'Italie, province de la Basilicate, district de Lagonegro, mandement de Chiaramonte; 3,497 hab.

SAN-SEVERINO-MARCHE, ville d'Italie, province de [illegible] et à 24 kilom. S.-O. de Macerata, chef-lieu de mandement et de circonscription électorale, sur la rive droite du Potenza; 13,598 hab.

SAN-SEVERINO (Robert DE), capitaine italien de la fin du XVe siècle. Il entra au service du duc de Milan François Sforza, le trahit en faveur de Ludovic le Maure, à qui il livra Tortone (1479), passa ensuite au service des Vénitiens et fut tué en 1487, sur les bords de l'Adige, en combattant contre la maison d'Autriche.

SAN-SEVERINO (Galéas DE), capitaine italien, fils du précédent. [illegible] moitié du XVe siècle et au commencement du XVIe. Il s'attacha à la fortune de Ludovic le More, qui le mit à la tête de son armée, et bloqua le duc d'Orléans dans Novare (1496). En 1500, il fut fait prisonnier par les Français dans cette ville et trahit Ludovic le More lors de l'expédition du Milanais.

SAN-SEVERINO (Antonello DE), comte de Marsico et prince de Salerne. Il vivait au XVe siècle, était grand amiral lorsqu'il prit part à une conspiration contre Ferdinand Ier (1485), et se mit à la tête des barons napolitains révoltés. Forcé de fuir, il parvint à gagner la France et fit tous ses efforts pour entraîner Charles VII, puis Louis XII, à se rendre à Naples et à y renverser la domination espagnole.

SAN-SEVERINO (Ferrante DE), quatrième prince de Salerne, né à Naples en 1507, mort à Avignon en 1568. Il se distingua au service de Charles-Quint, protégea les jeunes années du Tasse, essaya de relever la fameuse école de médecine de Salerne, commanda l'infanterie italienne à la bataille de Cerisoles (1544) et empêcha les Français d'envahir le Milanais. Il fit aussi les plus honorables efforts pour empêcher l'établissement de l'inquisition à Naples, fut député à ce sujet par les Napolitains auprès de Charles-Quint qui, malgré ses préventions, fit droit à cette réclamation. Mais, perdu dans l'esprit de l'empereur par la haine du vice-roi de Naples, il se réfugia en France, [illegible] Henri II et dirigea diverses expéditions infructueuses dans le dessein d'arracher Naples aux Espagnols.

SAN-SEVERINO [illegible] mort en 17[illegible] [illegible]

SAN-SEVERINO [illegible] bert), historien italien, né à Naples en 1758, mort en 1820. Il fit ses études au collège Anselmien de Rome, professa la philosophie et [illegible] créés à Gênes. Ce fut là qu'il conçut la pensée d'écrire une *Histoire ecclésiastique*, qui eut beaucoup de succès, et lui valut le surnom de **Tacite italien**. Il entra ensuite dans l'ordre de Malte, dont il fut nommé historiographe. Revenu ensuite à Naples, il y commença une traduction italienne de Tacite, qui fut publiée plus tard en 18 vol. in-8°, avec le texte latin en regard.

SAN-SEVERO, ville d'Italie, province de la Capitanate, chef-lieu de district, de mandement et de [illegible] 27 kilom. N.-O. de Foggia; 17,595 hab. Évêché, séminaire. Cette ville, florissante et bien bâtie, fut fondée au moyen âge, détruite par l'empereur Frédéric II et reconstruite peu après. En 1053, Robert Guiscard remporta aux environs de San-Severino une victoire [illegible] sur le pape [illegible] Léon, qui fut fait prisonnier.

SAN-SEVERO (Raimond DE SANGRO, prince DE), savant italien, né à Naples en 1710. Il fit preuve dès son enfance d'heureuses dispositions pour les sciences mécaniques. Il fut nommé chambellan par Charles III et combattit à la tête d'un régiment levé à ses frais à la bataille de Velletri. Depuis lors, il ne [illegible] On lui attribue un nombre prodigieux d'inventions réellement étonnantes. Citons, parmi ces inventions : un nouveau système de fortification, un nouveau plan de tactique pour l'infanterie, un canon et un fusil d'un nouveau modèle, un papier pour les gargousses, un procédé pour imprimer en couleur sans multiplier les tirages et les planches, une lampe perpétuelle, une machine hydraulique, un drap très-mince et imperméable à l'eau, un procédé pour imprimer des tableaux sur le velours, une étoffe analogue au *pékin*, un procédé pour préparer la soie végétale de l'apocyn (*brassica canina*), une peinture que son inventeur appela *héloïdrique*, une manière de fixer la couleur sur les tableaux au pastel, une nouvelle espèce de peinture à l'encaustique, un mastic, une manière de peindre sur verre, un secret pour employer la laque et le cinabre dans les fresques, une manière de colorer les marbres de Carrare dans toute leur épaisseur, un procédé pour denteler le marbre sans faire usage ni de burin ni de ciseau, un procédé pour imiter les pierres précieuses et un autre pour les décolorer, enfin une voiture à quatre roues qui pouvait au besoin servir de bateau. San-Severo étudia nonseulement les sciences physiques et naturelles, mais aussi les langues savantes : l'hébreu, le syriaque, le grec, l'arabe. Il était aussi architecte; on lui doit une chapelle fort belle, quoique inachevée, à Naples. Il était grand d'Espagne, faisait partie de l'Académie de Florence depuis 1743 et de celle de la Crusca, sous le nom d'**Esercitato**, et en outre de la Société des francs-maçons, ce qui, ainsi que ses nombreux talents, le fit soupçonner par ses contemporains de magie et de connivence avec le diable. Il a laissé douze ouvrages, dont cinq seulement ont été publiés, à savoir : *Pratica più agevole, e più utile di esercizj militari per l'infanteria* (Naples, 1747, in-fol., avec fig.; 2e édit., Rome, 1760); *Lettera apologetica, contenente la difesa del libro intitolato Lettere di una Peruana, per rispetto alla supposizione de' Quipu, etc.* (Naples, 1750, in-4°); *Supplica alla santità di Benedetto XIV in difeso e rischiarimento della Lettera apologetica sul proposito de' Quipu de' Peruani* (Naples, 1753, in-4°); *Lettres à l'abbé Nollet, contenant la relation d'une découverte faite par le moyen de quelques expériences chimiques*, première partie (Naples, 1753, in-8°); *Dissertation sur une lampe antique trouvée à Munich en l'année* 1753, deuxième partie de l'ouvrage précédent (Naples, 1756, in-8°).

SANSÉVIELLE s. f. (san-sé-viè-le — de *Sansevier*, botan. suédois). Bot. Syn. d'OPHIOPOGON, genre de liliacées.

SANSÉVIÈRE s. f. (san-sé-viè-re — de *Sansevier*, botan. suédois). Bot. Genre de plantes, de la famille des liliacées, tribu des aloïnées, comprenant une vingtaine d'espèces qui croissent surtout dans l'Asie et l'Afrique tropicales : *La* [illegible] *du port des* SANSÉVIÈRES *les a fait admettre dans les jardins d'ornement de certains amateurs.* (T. de Berneaud.)

— **Encycl.** Les *sansévières* sont des plantes à rhizome épais, rampant, prolifère; à feuilles toutes radicales, très-diverses de forme, panachées de vert clair et de vert foncé. Les fleurs, en grappes simples terminant les hampes radicales, présentent un périanthe tubulé, à six divisions, six étamines, insérées à la gorge; un ovaire libre, à trois loges, surmonté d'un long style. Le fruit est une baie globuleuse, à trois loges monospermes. Ce genre comprend une quinzaine d'espèces, qui habitent les régions chaudes de l'Afrique et de l'Asie. On obtient de leurs rhizomes un extrait qu'on emploie, dans leur contrée natale, contre la consomption. Leurs feuilles, composées en très-grande partie de fibres d'une ténuité, d'une force et d'une blancheur extrêmes, servent aux indigènes à confectionner des nattes, des tapis et même des cordages d'une grande résistance. Plusieurs espèces de ce genre sont cultivées dans nos serres chaudes.

SANS-FLEUR s. f. Arboric Variété de pomme. [illegible] SANS FLEUR.

SANSKRIT, SANSKRITAIN, SANSKRITIQUE, SANSKRITISME, SANSKRITISTE [illegible]

SANSON (Jacques), historien français, né à Abbeville [illegible] en 16[illegible] [illegible] fut nommé successivement prieur de la maison [illegible] ton et à Toulouse. Plus tard, il devint confesseur de Christine de Savoie, fille de Henri IV. On lui doit : *Vie de saint Maur* [illegible] (Paris, 1640, in-8°); *Histoire ecclésiastique de la ville d'Abbeville* (Paris, 1646, in-4°); *Histoire généalogique des comtes de Ponthieu et des mayeurs d'Abbeville* (Paris, 1657, in-fol.).

SANSON (Nicolas), géographe français, né à Abbeville en 1600, mort à Paris en 1667. Il fit son éducation chez les jésuites d'Amiens et se livra à l'étude de la géographie. Il n'avait que dix-huit ans (d'autres même disent seize ans) lorsqu'il composa sa fameuse *Carte des Gaules*. Il entreprit le commerce et fit des pertes d'argent, à la suite desquelles il vint à Paris et publia sa *Carte des Gaules*, qui eut beaucoup de succès, lui mérita la protection du cardinal de Richelieu et lui procura les titres de précepteur de géographie de Louis XIII, puis de Louis XIV, d'ingénieur en Picardie et de géographe du roi. Il fut aussi nommé conseiller d'État; mais il n'en prit point le titre, dans la crainte, dit-on, que ses enfants ne s'en prévalussent pour se dispenser de continuer l'étude de la géographie. Ses principaux ouvrages sont : *Græciæ antiquæ descriptio geographica* (1627, in-fol.); *Græciæ antiquæ descriptio geographica* (1636, in-fol.); *l'Empire romain* (1637, in-fol.), *la France* (1644, in-fol.); *Tables méthodiques pour les divisions des Gaules et de la France* (1644, in-fol.); *Remarques sur la carte de l'ancienne Gaule de César* (1651, in-4°); *Geographia sacra* (1654, in-fol.).

SANSON (Nicolas), géographe français, fils du précédent, né vers 1626, mort à Paris en 1648. Il fut tué pendant la Fronde en cherchant à sauver le chancelier Séguier de la fureur du peuple. On lui doit : *Traité de l'Europe*, en discours (in-4°, avec 20 cartes françaises et 9 latines). — Guillaume SANSON, frère cadet du précédent, mort en 1703, a publié plusieurs ouvrages de géographie, dont les principaux sont : *Introduction à la geographie* (Paris, 1681, 3 part. in-12; rééditions en 1695, 1705 et 1714, in-4°) et *In geographiam antiquam Mich.-Ant. Baudrand disquisitiones geographicæ* (Paris, 1683, in-12). C'est une réfutation [illegible] Baudrand; Sanson relève jusqu'à six cents erreurs dans la première lettre du *Dictionnaire* de ce savant.

SANSON (Nicolas-Antoine), général français, de la famille des précédents, né à Paris en 1756, mort vers 1840. Il quitta, en 1792, le collège de Sorreze, où il était professeur, pour s'engager dans l'armée des Pyrénées, où il fut nommé capitaine en septembre 1793 et chef de bataillon l'année suivante. Il passa ensuite à l'armée d'Italie, où il se distingua au siége de Mantoue en 1796, puis fit partie de l'expédition d'Égypte, où, à la suite du combat de Chebreiss, il fut nommé chef de brigade. Blessé sous Saint-Jean-d'Acre, en Syrie, Sanson fut promu au grade de général de brigade, revint en France, où il fut nommé directeur, puis inspecteur général des fortifications. Sanson fit les campagnes de 1805, 1806 et 1807 avec la grande armée, fut nommé général de division cette dernière année, puis passa en Espagne et dirigea le siége de Rose et celui de Girone; ce dernier siége dura près d'une année; les assiégeants firent de grandes pertes. Revenu en France, Sanson fut nommé directeur général du dépôt de la guerre, en 1813, il se trouvait en cette qualité à Dresde sous les ordres de Gouvion de Saint-Cyr, fut fait prisonnier avec toute la garnison et conduit en Hongrie. Il revint en France en 1814 et fut admis à la retraite l'année suivante.

SANSON (Charles-Henri), exécuteur des hautes œuvres de Paris, né en 1740, mort en 1793. Ce personnage est surtout célèbre parce qu'il fut chargé d'exécuter Louis XVI. Les historiens royalistes prétendent qu'il mourut de désespoir six mois après avoir exécuté l'ex-roi et qu'il légua par testament une somme assez ronde destinée à faire dire une messe expiatoire annuelle. Les renseigne-

ments sur Sanson manquent d'intérêt et sont très-restreints. On sait cependant que sa famille était originaire de Florence et avait été amenée en France par Marie de Médicis. Elle tenait l'emploi d'exécuteur depuis deux siècles lorsque naquit Charles-Henri, et le père de ce dernier eut beaucoup de peine à le faire élever; Charles-Henri dut plusieurs fois quitter les établissements d'instruction où il avait été placé. Henri Sanson succéda dans sa charge à son père en 1770. Son traitement s'élevait à 30,000 francs environ par an. Il fut, comme nous l'avons dit plus haut, chargé d'exécuter Louis XVI. On lui a attribué une lettre dans laquelle, répondant à un journaliste de l'époque qui avait fait un récit erroné de la mort de l'ex-roi, il rectifiait les erreurs commises. Mais cette pièce est d'une authenticité douteuse.

SANSON (Henri), fils et successeur du précédent, né à Paris en 1767, mort en 1840. Il succéda à son père en 1793. Ce fut lui qui exécuta Marie-Antoinette, sa belle-sœur Élisabeth, Malesherbes, le duc d'Orléans, etc. Ce personnage était, disent les rapports du temps, d'une très-grande douceur dans l'intimité et, comme son père, avait des mœurs qui contrastaient singulièrement avec ses fonctions. C'est tout ce qu'on peut dire sur cet exécuteur.

Sanson (MÉMOIRES DES), *mis en ordre, rédigés et publiés par H. Sanson, exécuteur des hautes œuvres de la cour de Paris* (1862, 6 vol. in-8°). Les annales de la dynastie des Sanson vont de 1688 à 1847 et embrassent l'existence de sept générations d'exécuteurs; elles seraient assurément curieuses si chaque membre de la famille avait tenu un journal de ses actes et de ses impressions personnelles; mais il n'en est rien, et, sauf pour les deux derniers Sanson, ces *Mémoires* ne sont qu'une compilation que le premier venu aurait pu faire. Quoi qu'il en soit, en parcourant ce récit plus ou moins dramatisé qui part presque de la *Chambre ardente* et de la *Poudre de succession*, puis passe par les saturnales de la Régence et du règne de Louis XV pour arriver enfin à la Révolution et à notre siècle, on y trouve de curieux souvenirs, des anecdotes du temps tout à fait ignorées, des traditions soigneusement conservées dans la famille des Sanson. On y trouve un pêle-mêle étrange de noms illustres et de noms abjects : le comte Horn entre Poulailler et Cartouche, Lally-Tollendal et le chevalier de La Barre à côté de Damiens, puis Louis XVI; on passe en revue les exécutions qui ont eu lieu sous l'Empire, l'affaire de la machine infernale, celle de Georges Cadoudal, les compagnons de Jéhu, les chauffeurs, les quatre sergents de La Rochelle, l'exécution de Louvel, les complots de tous ces disciples de Jacques Clément et de Ravaillac qui tentèrent vainement d'assassiner Louis-Philippe. En passant de ces victimes du fanatisme à celles qu'on impute à une erreur judiciaire, comme Lesurques, et enfin même à la plèbe des scélérats, tels que Desrues, Papavoine, Castaing, Lacenaire, Soufflard, Poulmann, à l'horreur qu'inspire cette longue traînée de sang, au douloureux serrement de cœur que cause cette série de meurtres légaux, à la pitié que l'on ressent pour les victimes de la loi, sans préjudice toutefois de celle que méritent à plus juste titre les victimes des assassins, on est près de s'écrier : « Otez-moi ces funestes images de devant les yeux, abolissez la peine de mort! »

Si cette impression est la dernière qui demeure dans l'esprit du lecteur, l'auteur aura atteint son but, car la pensée morale qui se dégage de son livre est clairement énoncée dans la préface : « Je n'ai pas pour but de fournir un nouvel aliment à la curiosité blasée des gens qui, n'osant aller chercher eux-mêmes leurs émotions au pied de l'échafaud, voudraient néanmoins les trouver dans une sorte de photographie écrite des péripéties qui se déroulent sur ce théâtre de la mort. Enfin, à Dieu ne plaise que j'aie un instant la pensée, comme on pourrait le supposer, d'entreprendre l'apologie de la guillotine ou la réhabilitation de l'exécuteur. Loin de là, s'il est une pensée [illegible] supérieur qui m'ait armé de la plume, c'est le spectacle de cette grande cause pendante devant le tribunal de la civilisation [illegible] Beccaria, Filangieri [illegible] Victor Hugo, se sont fait entendre [illegible] ment implacable dont j'ai eu le malheur d'être la vivante personnification. »

L'auteur a horreur de ce terrible sacerdoce que J. de Maistre appelle « la clef de voûte de la société », et son livre fait l'effet du testament de la peine de mort [illegible] bourreau de la dynastie des Sanson. Il débute par une [illegible]

[illegible]

plaie béante tantôt l'huile bouillante, tantôt la résine enflammée, le soufre en fusion ou le plomb fondu. On vit alors quelque chose que la langue est impuissante à décrire, que l'esprit peut à peine concevoir, quelque chose qui n'a son pendant qu'en enfer et que j'appellerai l'ivresse de la douleur. Damiens, les yeux démesurément sortis de leurs orbites, les cheveux hérissés, la lèvre tordue, stimulait les tourmenteurs, défiait leurs tortures, provoquait de nouvelles souffrances. Lorsque ses chairs criaient au contact des liquides embrasés, sa voix se mêlait à cet odieux frémissement, et cette voix qui n'avait plus rien d'humain hurlait : « Encore! encore! en- » core! » Ce n'étaient pourtant là que les préliminaires du supplice! » Nous faisons grâce du reste à nos lecteurs.

Ce qui diminue la valeur de ces *Mémoires*, c'est la maladresse par laquelle on a cru assurer leur succès. Au lieu de raconter lui-même les impressions de sa famille, le signataire a passé la plume à un secrétaire, bien qu'il s'en défende.

Voici, d'ailleurs, ce que disait de ces Mémoires le journal le *Temps* à la date du 3 mars 1875 :

« C'était en 1860. Un M. Dupray de La Mahérie, un homme à l'esprit hardi, qui est plus tard à compter avec la police correctionnelle, s'était avisé d'acquérir une imprimerie dans les environs du bazar Bonne-Nouvelle. Ce Dupray était un novateur. Il s'imaginait qu'il allait révolutionner la typographie et la librairie. Il avait associé ses ouvriers aux bénéfices, générosité fort illusoire d'ailleurs; de temps en temps il paraissait à une galerie qui faisait le tour des ateliers, et il leur adressait de là un *speech* sur la grandeur de leur profession.

» On conçoit que Dupray s'inquiéta bientôt de trouver un livre à sensation pour inaugurer son entrée dans la typographie. Un des écrivains à ses gages, un nommé d'Olbreuse, confident de ses peines, s'offrit à le tirer d'embarras. Ce fut lui qui eut l'idée des *Mémoires de Sanson;* il communiqua son plan à Dupray, qui l'accueillit avec enthousiasme et alla même jusqu'à payer à Sanson une somme de 30,000 francs comme droits d'auteur, en échange de notes que Sanson s'empressa de promettre, mais dont on ne vit jamais une ligne!

» Les trois ou quatre premiers chapitres du premier volume furent écrits par d'Olbreuse. Mais si Sanson avait grand soin de signaler ses titres nobiliaires et d'insister pour qu'ils fussent expressément mis en lumière, il se gardait bien, le traître, de fournir aucune pièce, aucun renseignement à l'appui de ses prétentions.

» Voilà donc nos biographes rejetés en plein roman. Il leur fallut trouver le romancier. Celui-ci exigea une somme assez forte pour prix de son imagination, et encore mit-il à son concours cette condition qu'il n'écrirait pas le sixième volume. Ce sixième volume devait contenir les faits et gestes du dernier des Sanson, et notre écrivain ne se souciait guère d'être obligé d'entrer en relations directes avec l'ancien bourreau.

» Après trois mois de pourparlers, on finit par s'entendre. Le romancier livra le « manuscrit » de Charles-Henri Sanson; il avait assez agréablement pastiché le style du XVIIIe siècle, et ce premier volume fut mis en vente, non sans succès. La vente des volumes suivants fut plus laborieuse; seule, l'édition illustrée se débita à plus de 80,000 exemplaires. Elle permit à Dupray de La Mahérie de rentrer dans ses frais (30,000 francs à Sanson, 12,500 francs au romancier, 5,000 à d'Olbreuse pour le commencement du premier volume).

» Sanson, pressé de tenir ses engagements, restait invariablement muet comme un poisson. C'était un assez pauvre sire, privé de mémoire (sans jeu de mots), avec l'air paterne et doux d'un vieux bourgeois. Un de mes confrères, qui l'a vu pendant ces singulières négociations, eut la curiosité de lui demander ce qu'il éprouvait quand ses terribles fonctions le condamnaient à ôter la vie à un de ses semblables. Il hésita assez longtemps et finit par répondre : « J'avais grand'hâte, » mon Dieu, que ça fût fini. »

» Il avait de grandes prétentions nobiliaires. Il avait pris soin de dresser lui-même sa généalogie; ce fut la seule preuve d'imagination qu'il donna de sa vie. Cette généalogie le faisait descendre d'anciens bannerets normands, [illegible]

» [illegible] est infiniment plus prosaïque. Charles Sanson de Longval, gendre de maistre Pierre [illegible]

[illegible]

» Bien que son patrimoine fût assez considérable, Sanson, en 1847, l'avait entièrement dissipé. Il était à bout de ressources, réduit aux derniers expédients. Un beau jour, on le mit à Clichy.

» Vous rendez-vous compte de l'étendue du désastre! Sanson à Clichy, c'était sa place perdue. Mais les créanciers de ce temps-là étaient inexorables. Sanson eut beau recourir aux adjurations les plus touchantes, protester qu'il était l'instrument de la justice et que la société ne pouvait se passer de lui! Son Gobseck demeura inflexible; il ne voulut lui rendre la liberté qu'à la condition d'obtenir en gage... les bois de la guillotine!

» La guillotine au clou! Voilà un tour que le Gobseck de Balzac eût envié. Mais tout se découvre, tout se sait. Peu de jours après, Sanson reçut du procureur général l'ordre de procéder à une exécution. Il courut chez le détenteur de son matériel, le suppliant de lui prêter pour un jour son instrument; le créancier refusa net. Il fallut bien mettre le parquet au courant de la situation. Le garde des sceaux donna l'ordre de payer les 3,000 ou 4,000 francs nécessaires au dégagement de la guillotine; mais, de la même plume, il s'empressa de signer la révocation du trop insolvable exécuteur.

» Je ne puis mieux conclure que sur cette anecdote. Quant aux *Mémoires de Sanson*, vous voyez le cas que l'histoire doit en faire. Sans doute, çà et là, les romanciers qui en ont assumé la paternité ont bien voulu respecter la vérité des faits; mais ç'a été pure concession de leur part. »

SANSON (Louis-Joseph), chirurgien français, né à Paris en 1790, mort dans la même ville en 1841. Il fit ses premières études sous le patronage de Dupuytren et passa avec succès, à l'âge de quinze ans, le concours pour l'externat (1805). Il remplaça Mirandel dans les fonctions de prosecteur. En 1807, Sanson fut nommé interne des hôpitaux. Appelé au service militaire, il obtint la faveur d'être garde de Paris et de pouvoir continuer ses études à titre de chirurgien interne à l'Hôtel-Dieu. Nommé chirurgien militaire, Sanson exerça d'abord à Paris; il dut bientôt se rendre, pour y être attaché en cette qualité, à la grande armée. Après les désastres nationaux, il continua de remplir son devoir dans l'armée de la Loire. Rentré à Paris en 1815, Sanson reprit son service à l'Hôtel-Dieu, fit des cours d'anatomie et de médecine opératoire et consacra ses instants de liberté à l'étude des langues anciennes et vivantes, pour compléter son instruction interrompue par les circonstances. Il soutint en 1817 sa thèse pour le doctorat et obtint successivement, par voie de concours, en 1823 le grade de chirurgien du bureau central, en 1825 celui de chirurgien en second de l'Hôtel-Dieu, en 1830 celui d'agrégé en chirurgie à la Faculté de Paris. En 1833, Sanson fut reçu comme membre titulaire à l'Académie de médecine. En 1836, après trois concours, il fut nommé professeur de clinique chirurgicale en remplacement de Dupuytren. Sanson était devenu une célébrité médicale et avait été nommé, en 1832, chirurgien consultant du roi. Dans les dernières années de sa vie, il fut frappé de longues et cruelles maladies; l'intelligence elle-même fut atteinte; il ne se releva pas de son lit de douleur et mourut, âgé de cinquante et un ans, en 1841. Il a laissé une grande quantité d'ouvrages de médecine, parmi lesquels un certain nombre de thèses qui lui valurent ses succès dans les concours, plusieurs brochures et articles de revue, une foule d'articles dans le *Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques* (15 vol. in-8°). Son ouvrage le plus important, fait conjointement avec M. Bégin, est intitulé : *Nouveaux éléments de pathologie chirurgicale* (1825, 4 vol. in-8°, 1828, 5 vol. in-8°; 1833, 5 vol.). Toute la partie chirurgicale de cet ouvrage est due à la plume de Sanson.

SANSON (José Plácido), poète espagnol, né à Sainte-Croix-de-Ténériffe, dans les îles Canaries, en 1815. Il n'est guère connu en Espagne que par ses œuvres, qui le classent parmi les bons écrivains contemporains de cette contrée. Nous citerons, entre autres : *Ensayos literarios*, en 3 volumes [illegible] pièce de Calderon.

SANSON (André), savant français, né à [illegible] chimiques à l'École vétérinaire de Toulouse. [illegible]

domestiques (1870, in-8°), *Traité de zootechnie* ou *Économie du bétail* (1874, in-18), etc.

SANSONNET s. m. [illegible] venir ce mot de *chanson*, à cause du chant de l'oiseau; mais une pareille altération est peu probable. On a voulu y voir une altération ironique du nom de *Samson :* mais une pareille interprétation [illegible] nith. Nom vulgaire de l'étourneau.

— Ichthyol. Nom des petits maquereaux en Normandie.

— Encycl. [illegible]

SANSOVINO [illegible] endroit en 1529. Élève d'Antonio del Pollajuolo, il commença à travailler à Florence, puis il fut appelé successivement en Portugal et à Rome. Ses principaux ouvrages sont : le *Baptême du Christ*, à F[illegible] des cardinaux Sforza et Basso et la *Madone* [illegible] rieure de la *Santa-Casa* de Loreto; les bas-reliefs de l'[illegible] statue de *Jérémie*.

SANSOVINO ou **TATTI** (Jacques), sculpteur et architecte florentin, né en 1479, mort en 1570. Il fut un des principaux artistes protégés par Léon X, alla se fixer à Venise après la mort de ce pontife et enrichit de ses admirables productions la ville des doges comme la cité papale. Comme sculpteur, on cite surtout de lui : les *Quatre Évangélistes*, à Venise; un *Bacchus*, dont hérita la galerie de Florence et qui fut détruit dans un incendie, un *Saint Jacques*, à Rome; les statues colossales de *Mars* et de *Neptune*, au palais du doge. Comme architecte, on admire ses constructions de l'*Église Saint-Jean Baptiste*, à Rome, la *Monnaie* et le *Palais Cornaro*, à Venise.

SANSOVINO (Francesco TATTI, dit IL), savant italien, fils du précédent, né à Rome en 1521, mort à Venise en 1586. Il suivit d'abord les cours de droit à l'université de Padoue, pour se conformer à la volonté exprimée par son père, mais, lorsqu'il devint libre, il renonça entièrement à [illegible] voua aux lettres. Il avait acheté une imprimerie et choisi pour emblème un croissant avec la devise : *In dies*. Ses principaux ouvrages sont : *Del governo de' regni et delle republiche antiche e moderne* (Venise, 1546, in-4°), [illegible] 1550, in-8°); *Istoria universali de' Turchi* (Venise, 1564, in-4°); *Cronologia del mondo* [illegible]

SANS-PAIR adj. Anc. anat. Se disait de [illegible]

SANS-PEAU s. m. Hortic. Variété de rousselet, poire d'été. ‖ Pl. SANS-PEAU.

SANS-PRENDRE s. m. Jeux. Action de celui qui [illegible]

SANS SOUCI [illegible] *Personne* SANS-SOUCI.

— Hist. [illegible]

— Substantiv. Personne que rien n'inquiète : *Un* SANS-SOUCI. *Une* SANS-SOUCI.

— s. m. Absence de souci, caractère d'une personne [illegible] *incroyable*.

— Encycl. Hist. [illegible] V. ENFANT.

Sans Souci (CHÂTEAU DE). V. POTSDAM.

Sans Souci [illegible] un acte, de [illegible] 1798. Le sujet de cette jolie bluette est historique. Tout le monde connaît ce trait de justice du roi de Prusse, Frédéric le Grand, [illegible] L'auteur du vaudeville, craignant, peut-être avec raison, que le public ne s'intéressât que [illegible] pièce, y ajouta un épisode inutile aux yeux [illegible] et mérite. On trouve dans le *Meunier de Sans-Souci* la plupart des qualités de la bonne comédie. Le style est correct et naturel, les caractères sont tracés avec un art qui prouve [illegible] objecter que l'ouvrage manque de gaieté, [illegible]

SANS-TACHE s. m. Ichthyol. Nom vulgaire [illegible]

SANSURLAU [illegible]

Nom donné, dans quelques départements, aux rigoles qu'on pratique dans les champs.

SANTA..., c'est-à-dire *Sainte* en italien et en espagnol. Pour les noms géographiques composés qui commencent ainsi, v. le mot à la suite de SANTA.

SANTA ou PARILLA, ville de l'Amérique du Sud dans la république du Pérou, département de [illegible], près de [illegible] la Santa ou [illegible], par [illegible] de lat. S. et 81° de longit. O. Elle fut [illegible] par les Anglais.

SANTA-ANA (Manuel-Maria), homme politique et [illegible], né à Séville vers 1818. Il avait d'abord [illegible] carrière médicale, mais il y renonça bientôt pour se consacrer à la littérature et fit représenter à Séville, en 1842, [illegible] dramatique, l'*[illegible]*, qui fut accueillie avec succès. Il se rendit alors à Madrid et y publia dans différents journaux un grand nombre d'études de mœurs andalouses, en même temps qu'il écrivait pour le théâtre. Une de ses pièces de cette époque, *Napoléon est déjà mort!* est une des meilleures qu'il ait écrites et valut à son auteur une grande [illegible]. En 1844, il fit paraître [illegible] *[illegible] andalouses* et un *Catéchisme de Ripaldo*, en vers. Il se lança, en outre, dans le journalisme et, après avoir appartenu à la rédaction de différentes feuilles jusqu'en 1848, fonda, cette année-là, le *Diable boiteux*, puis la *Garde nationale* et la *Petite Gazette*, journaux populaires qui durent leur grand succès surtout à leur bon marché. Le dernier contenait déjà en germe l'idée de la *Correspondancia autografa*, qui parut en 1849 et qui attira à son rédacteur de nombreuses persécutions de la part du gouvernement, mais qui fut fort bien accueillie à l'étranger, particulièrement en France, où la *Presse* acquit le droit de la traduire et de la reproduire. La *Correspondancia autografa* subit diverses vicissitudes, mais la chute du cabinet Murillo assura pour toujours son avenir, parce que les ministères qui succédèrent à celui-là, convaincus des services que pouvait leur rendre un journal qui, sans faire aucune opposition politique, se contentait de rapporter ou d'éclairer leurs actes, l'utilisèrent dans le même but et lui donnèrent une importance que cette feuille a conservée jusqu'à la fin du règne d'Isabelle II, [illegible] depuis cette époque sous l'influence des événements politiques. Les antécédents de Santa-Ana et l'indépendance bien connue de ses opinions l'ont fait, depuis 1859, élire à différentes reprises aux cortès, où il a toujours siégé dans les rangs des partisans du progrès.

SANTA-ANNA (Antonio LOPEZ DE), ex-président de la république du Mexique, né à Mexico ou à Jalapa en 1798, d'une famille originaire d'Espagne. Il se fit remarquer en 1821, lorsque éclata la guerre de l'Indépendance, par la surprise de La Vera-Cruz, qu'il emporta à la tête d'une bande d'insurgés, et contribua au succès d'Iturbide, qui lui donna le grade de brigadier. L'année suivante, il se révolta contre son chef et, après avoir rallié à son parti les troupes envoyées pour le soumettre, il détermina la chute d'Iturbide. En 1823, la république ayant été proclamée, il se trouva un des hommes les plus importants du moment; bientôt il se mit à la tête des fédéralistes, mais, complètement battu, il se retira quelque temps dans son domaine de Jalapa, attendant les événements. En 1828, Guerrero et Pedrazza se disputant la présidence, il se prononça en faveur du premier, qui récompensa son dévouement en lui donnant le département de la guerre et le nommant commandant en chef de l'armée. L'année suivante, il repoussa victorieusement l'invasion espagnole. En 1830, il prit parti cette fois pour Pedrazza contre Bustamente et défit celui-ci dans une bataille qui valut à Pedrazza la présidence. Enfin, en 1833, il succéda lui-même à ce dernier et, malgré quelques interruptions, resta vingt-trois ans au pouvoir. Il eut d'abord à réprimer deux soulèvements, puis à combattre, en 1835, une révolution au Texas. Il fut vaincu dans cette dernière affaire, fait prisonnier, mais relâché l'année suivante. Rétabli dans sa présidence, il défendit, en décembre 1838, La Vera-Cruz contre les Français et y perdit une jambe. De nouveau président en 1841, il fut renversé en 1845 et se réfugia à La Havane; mais, l'année suivante, lorsque le président Paredes eut été obligé de quitter le pouvoir (5 août), il fut rappelé, et, après une profession de foi fédéraliste, il fut nommé général en chef des troupes envoyées contre les États-Unis par le Mexique. Santa-Anna déploya en cette circonstance beaucoup d'activité; cependant il fut battu par le général Taylor, à Buenavista, dans les journées du 22 et du 23 février 1847, par suite de la défection de sa cavalerie presque tout entière. Le 18 avril, il fut encore battu par le général Scott à Cerro-Gordo et persuada alors aux Mexicains de lui donner la dictature. Il obtint les pouvoirs qu'il demandait et n'en fut pas moins encore vaincu par le général Scott à Contrera et à Churubusco; il fut enfin obligé d'accepter une trêve et de signer une paix relativement honorable, par laquelle la république mexicaine perdait le Texas et l'Oregon. Trompés dans leurs espérances, les Mexicains furent vivement irrités contre Santa-Anna; son ennemi personnel l'ex-président Paredes en profita pour fomenter une insurrection, dans laquelle Santa-Anna fut vaincu et obligé de se réfugier à la Jamaïque. Mais la politique de son successeur, Arista, le fit regretter, et, en 1852, il fut rappelé à Mexico, où il vint reprendre triomphalement la dictature. Il commença par dissoudre le congrès de vive force, procéda à la réorganisation de l'armée, des finances et de la justice, ainsi qu'à la révision de la constitution. Enfin, le 17 décembre 1853, le suffrage universel lui accorda la dictature à vie, avec le titre d'altesse sérénissime. Cependant, après la signature d'un traité avec les États-Unis en 1854, à propos d'une délimitation de frontières, de violents murmures éclatèrent contre lui, et les adversaires de sa dictature se soulevèrent.

On l'accusa d'aspirer à l'établissement d'une monarchie héréditaire et, son impopularité grandissant chaque jour, il dut se retirer pour la seconde fois à La Havane en 1855, [illegible] les Indiens, du peuple et du clergé. Il fut remplacé par le général Carrera. Lorsque, en 1863, une expédition française fut envoyée au Mexique pour imposer un empereur à ce pays, Santa-Anna resta à l'écart des événements. Toutefois, Bazaine, qui redoutait ses intrigues, lui enjoignit, en février 1864, de quitter le Mexique; mais, quelque temps après, l'empereur Maximilien, dans l'espoir de le rallier à sa cause, lui conféra le titre de grand maréchal de l'empire. Santa-Anna [illegible] alors de faire acte d'adhésion à l'homme qui était venu, avec une armée étrangère, renverser les institutions de son pays. Il ne tarda pas, néanmoins, à voir combien le pouvoir de Maximilien était fragile et, prévoyant sa chute prochaine, il résolut de préparer son propre avènement. Dans ce but, il prit part, en 1866, à un vaste complot ayant pour objet de renverser le souverain étranger. Après la chute et la mort de Maximilien, il redoubla d'efforts pour renverser l'héroïque Juarez, réélu président de la république au mois d'octobre 1867, fut alors expulsé du Mexique, et vit mettre ses biens sous le séquestre. Pendant plusieurs années, Santa-Anna vécut aux États-Unis, qu'il quitta en mars 1874. Il revint alors à La Vera-Cruz et obtint du président de la république, Lerdo de Tejada, d'habiter près de cette ville.

En somme, Santa-Anna fut un ambitieux sans scrupule et d'un talent médiocre. Après avoir plusieurs fois mis son pays à feu et à sang pour occuper ou garder le pouvoir, il trahit les Mexicains, servit Maximilien, ce fantôme d'empereur envoyé d'Europe pour renverser la république mexicaine, et se fût attaché à sa fortune si la fosse de Queretaro n'eût fait justice de cet usurpateur.

SANTA-CROCE (Prospero DE), diplomate et historien italien, né à Rome en 1513, mort dans la même ville en 1589. Successivement avocat consistorial, évêque de Castel-Chisamo (Candie), nonce apostolique, archevêque d'Arles et cardinal, il se démit de son archevêché, retourna à Rome et reçut l'évêché d'Albano. C'est lui qui introduisit en Italie l'usage du tabac, qu'on appela *herbe de Santa-Croce*. On lui doit : *De civilibus Galliæ dissensionibus* (Paris, 1729, in-fol., t. V de la *Collectio veterum scriptorum* des Pères Mersenne et Durand).

SANTA-CROCE (don Antoine-Publicola), prince romain, duc de Corchiano et de Santogemini, comte de La Torre, grand d'Espagne de 1re classe, etc., né en 1817. Chef de la famille princière de Santa-Croce depuis la mort de son père don Louis-Publicola Santa-Croce (1847), il n'a eu que des filles; ses deux sœurs sont l'une veuve du comte Montani, de Pesaro, l'autre mariée à don Ferdinand Lorenzama, marquis de Belmonte, etc. Sa tante est mariée à Tours, depuis 1808, au marquis d'Entraigues.

SANTA-CRUZ, ville du Maroc, appelée par les indigènes *Agodir*, connue au temps de Léon l'Africain sous le nom de *Gart-Guenen*. C'était autrefois une ville importante; ses habitants sont presque tous israélites. La rade de Santa-Cruz est sûre et spacieuse, mais les bâtiments qui y jettent l'ancre ne peuvent, sous peine de mort, communiquer avec la ville.

SANTA-CRUZ (DON Alonso DE), cosmographe et historien espagnol, né probablement à Séville vers la fin du XVe siècle, mort en 1573. En 1525, il fut nommé trésorier de l'expédition qui, sous le commandement de Sébastien Cabot, devait aller à la recherche des îles à épices. Revenu à Séville en 1530, il fut nommé cosmographe de la *Casa de la contratacion* et prit part à la construction de nouvelles cartes marines. Il inventa un instrument propre à faire connaître les variations de la boussole et présenta cet instrument à Charles-Quint, qui s'attacha à sa maison en lui assignant un traitement considérable. En 1545, Santa-Cruz fit un voyage à Lisbonne pour entrer en relation avec les navigateurs et les savants du pays et étudier d'après leurs opinions et leur expérience tout ce qui pouvait servir à déterminer avec précision les variations de l'aiguille aimantée. Après son retour, il s'occupa de continuer l'histoire des Rois Catholiques, à partir de 1490 jusqu'en 1516, et composa son *Livre des longitudes*, qu'il dédia au roi Philippe II. Plus tard, il composa encore un *Islario general del mundo*, conservé en manuscrit dans la bibliothèque royale de Madrid.

SANTA-CRUZ (Alvarez DE BASSANO, marquis DE), amiral espagnol sous Charles-Quint et Philippe II, né dans les Asturies vers 1510, mort à Lisbonne en 1588. Il enleva Oran et Tunis aux [illegible], combattit à Lépante (1571) et anéantit le parti du prieur de Crato par sa victoire sur Strozzi, amiral de la flotte française (1582). Il déshonora cette victoire par le massacre de tous les prisonniers et mourut au moment de prendre le commandement de l'Armada.

SANTA-CRUZ (André), général et homme d'État américain, né au Pérou en 1794, mort à Saint-Nazaire en 1865. Il se signala par son courage pendant la guerre de l'Indépendance (1820-1826), devint général, s'empara de La Paz et força pendant quelque temps les Espagnols à abandonner le haut Pérou. Peu après, le général Valdès le battit complètement au Pont-des-Incas; mais, en 1825, le général Sucre le vengea de cet échec en écrasant les Espagnols à Ayacucho, où Valdès fut fait prisonnier. Santa-Cruz devint ensuite ministre plénipotentiaire au Chili. Devenu président de la république de Bolivie en 1829, après la mort de Blanco, tué dans une révolte, il promulgua un code qui porte son nom, mit de l'ordre dans les finances et conclut un traité de paix et de commerce avec le Pérou. Actif et entreprenant, il résolut de réunir en une confédération la Bolivie et le Pérou, entra dans ce dernier pays avec une armée, battit Gamarra et Salaberry (1835) et se fit proclamer, en 1836, protecteur de la confédération des deux États. Par la constitution dont il fut l'inspirateur, chaque État conserva son indépendance, tout en étant soumis au gouvernement central, dont il était le chef. Santa-Cruz s'efforça d'étendre le commerce des deux États et de nouer des relations avec les gouvernements d'Europe. Sur ces entrefaites, le Chili lui déclara la guerre. D'abord vainqueur, Santa-Cruz fut défait à la bataille de Yungai (1839) et renversé du pouvoir. Il se retira alors dans la république de l'Équateur. En 1843, il essaya de ressaisir le pouvoir, débarqua à Chiloé, sur les côtes du Pérou, y réunit un certain nombre de ses anciens partisans, mais fut fait prisonnier et recouvra peu après la liberté. En 1849, le gouvernement bolivien le nomma son ministre plénipotentiaire à Londres, à Paris, à Rome, à Madrid et à Bruxelles, et, à ce titre, il négocia en 1851 avec Pie IX un concordat. En 1854, il retourna en Bolivie pour poser sa candidature à la présidence de la république; mais il échoua, et le général Cordova fut élu. Santa-Cruz retourna en France et fut accrédité de nouveau, en 1863, comme ministre plénipotentiaire à Paris, par le président Acha. Il remplissait ces fonctions lorsqu'il mourut.

SANTA-CRUZ (Manuel), prêtre espagnol, qui s'est rendu tristement fameux par son audace et sa férocité comme chef d'une bande carliste, né à Hermalde (Guipuzcoa) en 1842. Fils d'un paysan et resté de bonne heure orphelin, il fut élevé par un oncle curé, qui l'envoya étudier la théologie à Vittoria. En 1870, Santa-Cruz devint curé de son village natal, au moment où les carlistes, qui commençaient à s'agiter, tentèrent un mouvement bientôt comprimé. Le curé d'Hermalde fit alors une active propagande en faveur du jeune don Carlos. Lorsque éclata, en avril 1872, une nouvelle insurrection carliste qui devait achever la ruine de l'Espagne, le curé Santa-Cruz, signalé comme un agitateur dangereux, fut recherché par la police; mais il parvint à s'échapper, grâce à la générosité de l'alcade libéral de Zarauz. Peu après, il se joignit à une bande qui refusa de reconnaître la convention d'Amorovieta, fut fait prisonnier dans un combat à Eborrio, où il reçut une blessure, réussit peu après à s'enfuir et gagna Bayonne (septembre 1872). Au mois de décembre suivant, Santa-Cruz repassa la frontière, revint dans sa province natale et y forma une bande d'environ quatre-vingts hommes qui se grossit rapidement lorsque Lizarraga eut ordonné d'opérer de force une levée parmi les paysans. A la tête de huit cents hommes environ, cet ardent défenseur du trône et de l'autel se mit alors à parcourir en tous sens le pays qui s'étend de la frontière de France à la Biscaye, portant partout la terreur et la dévastation. Sa férocité, ses violences, son audace ne tardèrent pas à faire de lui un des héros de son parti et un des plus fidèles interprètes de la politique du prétendant don Carlos. Par des marches de nuit hardies et rapides, on le vit se porter d'une localité à une autre, faisant, sous menace de mort, des réquisitions et des levées forcées, imposant des amendes, incendiant des gares, causant d'épouvantables déraillements aux trains de voyageurs, ordonnant de tirer des coups de feu sur ces derniers, sur les mécaniciens et chauffeurs, bâtonnant les habitants, ordonnant de fusiller les libéraux, des alcades, des femmes, etc. Les hauts faits du curé Santa-Cruz, qui restera comme le type achevé du bandit clérical, sont innombrables. Dès le début de son entrée en campagne en décembre 1872, il fit arrêter et passer par les armes un grand nombre d'individus. Près d'Etumeta, sur le versant du mont Ibernio, il emprisonna un laboureur, et un deuxième à Aya; tous deux furent fusillés. A Hermalde, il fit infliger la bastonnade à deux habitants; peu d'instants après, l'alcade d'Anoeta fut pris, garrotté et assassiné en présence de Santa-Cruz. Plus tard, il fit bâtonner cruellement, à [illegible], deux employés d'Echeverria, le supplice s'accomplissant devant lui; puis il fit séquestrer plusieurs habitants de l'endroit, en attendant, disait-il, qu'il les fit fusiller. A [illegible], il se livra à de pareils excès, qu'il couronna en faisant fusiller D. Andres Alduncin, l'un des propriétaires les plus estimés de l'endroit, à qui il avait donné la main en signe d'amitié peu d'heures avant l'exécution. Il fit ensuite fusiller à Vittoria la femme Arachavaletta et un habitant du pays.

En janvier 1873, lorsque Santa-Cruz passa d'Arnieta à Iturrioz, sa bande fit feu sur des femmes et des enfants inoffensifs, dont plusieurs furent blessés, puis il fit périr sur le mont Zubieta un pauvre berger qui mourut d'un coup de feu tiré sur lui à brûle-pourpoint. A Astigarraga, Santa-Cruz fit passer par les armes deux jeunes gens de Vicarria qu'il avait faits prisonniers quelques jours auparavant et emmenés avec lui. L'un d'eux [illegible] on ne sait comment. L'autre, au moment de l'exécution, fit un saut [illegible] et se mit à courir à toute vitesse. Il reçut plusieurs balles par derrière et tomba inanimé. Dans le même village d'Astigarraga, un détachement de la même bande de Santa-Cruz tua à coups de baïonnette un vieillard de soixante-trois ans, habitant Oyarzun, [illegible] le crime était d'être le père du guide qui avait conduit une des colonnes libérales du côté d'Arrieta. A Arano, à Lezo et dans d'autres localités, il commit des atrocités qui font frémir.

Dans une proclamation dont il réalisa toutes les menaces, il annonça, en février 1873, qu'il punirait de mort tout milicien, garde civique ou carabinier qui ferait résistance aux carlistes ou laisserait circuler les correspondances du gouvernement, tout espion, tout ouvrier travaillant aux ouvrages de défense dans une localité quelconque, tout individu qui empêcherait un autre d'aller servir la cause carliste. En mars, une femme soupçonnée d'espionnage fut fusillée par son ordre à [illegible]. Il est vrai que cet excellent catholique avait eu soin de la confesser avant de la faire passer par les armes. A cette époque, un journal carliste de Madrid ayant annoncé que don Carlos avait retiré son commandement à Santa-Cruz, celui-ci démentit cette nouvelle dans une lettre où il menaça de faire fusiller le rédacteur lors de son entrée dans la capitale. Ayant pris Irun le 5 juin 1873, il fit massacrer des carabiniers qui s'étaient rendus prisonniers sur parole. Ce dernier attentat eut un tel retentissement, que don Carlos, sur les représentations de quelques modérés de son parti, crut devoir désavouer alors le terrible chef, qui n'avait fait cependant que suivre fidèlement ses instructions. Le curé Santa-Cruz refusa d'abord de se démettre de son commandement et tira des coups de canon sur les autres bandes carlistes qui se présentaient pour le déloger. Toutefois, en juillet 1873, à la suite d'une convention arrêtée avec le marquis de Valdespina, chef d'état-major de don Carlos, il livra son repaire d'Arichulegui, ses troupes, ses armes, ses munitions et, muni d'un sauf-conduit, ce brigand, qui méritait d'être fusillé, passa en France avec la tranquillité de conscience d'un paisible bourgeois qui se retire des affaires. Quelque temps après, Santa-Cruz, surnommé par les Espagnols **la Fiera del Norte** (la bête féroce du Nord), se rendit à Rome. De retour en France, il alla habiter près de Bayonne, fut arrêté, le 22 mars 1874, sous la prévention d'embauchage pour l'armée de don Carlos et resta incarcéré à Bayonne jusqu'au 7 avril suivant. A cette époque, le gouvernement l'envoya à Lille comme interné, et, depuis lors, il n'a plus fait parler de lui. Santa-Cruz est un petit homme trapu, gros et brun, aux épais sourcils, et dont le regard seul décèle parfois l'énergie farouche dont ce bandit était animé.

SANTA-CRUZ DE MARZENADO (DON Alvar DE NAVIA OSORIO, vicomte DE PUERTO, marquis DE), capitaine et diplomate espagnol, né en 1687, mort en 1732. Colonel à l'âge de quinze ans, il combattit en Espagne, puis en Sicile. En 1718, il fut nommé maréchal de camp et commanda les troupes espagnoles en Sardaigne. Nommé ambassadeur d'Espagne à Turin, il réussit à obtenir l'accession du roi Victor au traité de Hanovre. Il se livrait en même temps avec zèle à l'étude des questions scientifiques. Il eut même à Turin le projet de créer une encyclopédie; mais il dut partir en 1727 pour assister au congrès de Soissons, puis pour se rendre à Paris, où il fut ambassadeur pendant plusieurs années. Il fut ensuite appelé à commander les troupes espagnoles dans l'expédition contre Oran; cette ville prise, Santa-Cruz en fut nommé gouverneur. Il fut pris et massacré par les Maures pendant une sortie de la garnison espagnole d'Oran. Il a publié des *Reflexions militaires*, qui devaient avoir vingt volumes et dont dix volumes in-4° ont paru à Turin

(1724 et années suiv.); le tome XI a été imprimé à Paris (1730, même format).

Santa-Cruz (THÉÂTRE), à Barcelone. Ce théâtre, dans lequel on joue actuellement l'opéra italien, est le plus ancien de Barcelone; il remonte à la seconde moitié du XVIe siècle. En 1560, un certain Juan Bosch légua à l'hôpital de Santa-Cruz diverses maisons, pièces de terre et propriétés sur l'une desquelles les administrateurs de cet établissement obtinrent, en 1579, de donner des représentations théâtrales. La salle fut aussitôt construite, et le privilège de la troupe fut renouvelé par Charles III en 1771. Le théâtre Santa-Cruz demeura le seul qui eût le droit de donner des représentations de comédie et d'opéra. L'édifice primitif, ayant été dévoré par un incendie en 1787, fut reconstruit avec une certaine magnificence, et la nouvelle salle fut inaugurée le 4 novembre 1788.

On n'a point de renseignements précis sur l'histoire artistique du théâtre de Santa-Cruz jusqu'au milieu du siècle dernier. On croit que c'est seulement à partir de la seconde moitié de ce siècle qu'une troupe italienne chantante vint pour la première fois l'occuper, et, depuis lors, on y a toujours joué régulièrement l'opéra italien. En 1853 et de 1860 à 1866, le genre lyrique italien y fut remplacé exceptionnellement par une troupe de *zarzuela* (sorte de vaudeville espagnol) et, en 1866, une troupe française y vint jouer l'opéra-comique. Parmi les artistes qui s'y sont fait entendre depuis le commencement de ce siècle, nous citerons seulement Marco Bordogni, Filippo Galli, Piermarini, Carlo Trezzini, Inchindi, Nic. Graziani, Tacchinardi, Giambattista Verger, Badiali, Cortesi, Tamberlick, Derivis, Negrini, Aldighieri, Naudin, Corsi, Carolina Bassi, la Pellegrini, Marietta Alboni, les trois sœurs Teresa, Amalia et Marietta Brambilla, la Vitali, Mmes Laborde, Devriès, Spezia-Aldighieri, etc.

SANTAL s. m. (san-tal — du lat. barbare *santalum*, mot dont on ne connaît pas l'origine. C'est peut-être l'arbre *sandalis*, cité par Pline, que quelques-uns font venir du sanscrit *tchandana*, nom d'un arbre). Bot. Genre d'arbres et d'arbustes, type de la famille des santalacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions tropicales de l'Asie et de l'Océanie : *Le* SANTAL *blanc est le moins précieux et le moins recherché.* (P. Duchartre.) *On dit qu'il croît aussi des* SANTAUX *en Amérique.* (V. de Bomare.) *Dans les Indes, on fait des étuis et autres petits meubles avec le bois de* SANTAL. (Dutour.) ‖ Bois fourni par plusieurs espèces de ce genre : *Un meuble de* SANTAL. ‖ *Santal rouge*, Nom vulgaire du ptérocarpe santal. ‖ Pl. SANTAUX ou SANTALS. ‖ On écrit aussi SANDAL, à l'exemple de l'Académie.

— Matière méd. *Poudre des trois santaux*, Poudre pharmaceutique composée avec du santal blanc, du santal citrin et du santal rouge.

— Comm. Nom donné autrefois à une sorte de taffetas de fabrication orientale, que l'on appelait ainsi, suivant les uns, par corruption du mot *cendal;* suivant les autres, parce qu'il était généralement teint avec le bois de santal. ‖ *Santal faux*, Écorce d'araha à grappes, qu'on substitue, en médecine, à l'écorce du véritable santal.

— **Encycl.** Bot. On en distingue trois sortes : les *santaux blanc, citrin* et *rouge*. Les deux premières sont fournies par la famille des santalacées, la dernière par une légumineuse. D'après plusieurs naturalistes, le *santal* blanc n'est autre chose que du *santal* citrin abattu dans sa jeunesse ou que l'aubier des arbres âgés. Il est certain, cependant, qu'il existe un *santal* blanc, qui ne vient pas du *santal* citrin, à odeur de rose. Depuis environ vingt ans, on trouve aussi dans le commerce un *santal* blanc à odeur de musc. Il exhale une odeur musquée très-intense; mais cette odeur se perd à l'air et le bois ancien paraît inodore. Il provient des îles Seychelles.

Le *santal* blanc est revêtu d'une écorce dure, compacte, à épiderme d'un gris brunâtre. La partie ligneuse est fort dure, pesante, susceptible d'un très-beau poli, d'une couleur blanchâtre qui devient jaune par le brunissage. Il arrive en bûches tortueuses, de médiocre grosseur. Il est moins estimé que le *santal* citrin pour les usages pharmaceutiques.

On ne connaît pas mieux l'origine exacte du *santal* citrin que celle du précédent. On l'attribue au *santalum album* de Roxburgh, au *santalum Freycinetianum* de Gaudichaud. Le *santal* citrin est en bûches quelquefois considérables, droites, pourvues d'aubier et plus légères que l'eau lorsqu'elles proviennent du tronc; tortueuses, sans aubier et plus pesantes que l'eau quand elles ont appartenu à la racine. La dureté de ce *santal* est moindre que celle du *santal* blanc; cependant, il est susceptible d'un beau poli. Sa couleur est jaune clair, fauve ou rougeâtre; elle est toujours plus foncée au centre qu'à la circonférence. Son odeur est forte, agréable, analogue à celle de la rose; elle est due à une essence plus pesante que l'eau.

Guibourt en décrit plusieurs variétés : les *santaux* citrins de Malabar, de Timor, pâle et des Sandwich.

Ces deux *santaux* étaient beaucoup plus employés autrefois qu'ils ne le sont aujourd'hui; ils entraient dans la composition du sirop de chicorée composé, des pastilles odorantes, de la poudre des *trois santaux*. Ils répandent en brûlant une odeur fort agréable et l'on s'en sert pour parfumer les appartements. Les tourneurs et les ébénistes font aujourd'hui un grand usage de ces bois; ils en fabriquent de petits meubles, des tabatières, des boîtes à ouvrage, etc., qui ont une valeur assez considérable.

Le *santal* est sudorifique. Depuis quelques années, M. Simonnet a employé avec beaucoup de succès l'essence de ce bois en capsules dans le traitement des blennorrhées.

Le *santal* rouge est le bois du *pterocarpus santalinus* de Linné fils. Guibourt le croit produit par le *pterocarpus indicus* de Willdenow. Quoi qu'il en soit, le *santal* rouge nous arrive de Calcutta en bûches de 0m,06 à 0m,27 de diamètre, privées d'aubier, en racines ou en morceaux équarris. Ces bûches sont souvent entaillées aux deux bouts ou percées d'un trou pour y placer une corde et usées extérieurement par le frottement. Le *santal* rouge offre une structure très-fibreuse, assez grossière, quoique souvent dissimulée par l'abondance de la matière résineuse dont il est imprégné. Ses fibres sont disposées par couches concentriques, dirigées ou inclinées alternativement en sens inverse, de sorte que, lorsqu'on le fend dans le sens du diamètre, il se sépare en deux morceaux qui sont comme engrenés l'un dans l'autre, et que, lorsqu'on y passe le rabot, la surface est alternativement polie et déchirée. L'odeur de ce *santal* est à peu près nulle; sa saveur est un peu astringente. Il contient une matière résinoïde, la santaline, qui, par oxydation, donne la santaléine, d'un rouge foncé, employée comme matière colorante.

Guibourt indique plusieurs *santaux* rouges : 1° le bois de Coliatour, qu'il dit fourni par le *pterocarpus santalinus*, et dont il distingue deux variétés; 2° le *santal* rouge d'Afrique ou *bar-wood*, bois du *pterocarpus angolensis* (De Cand.) ou du *pterocarpus santalinoides* (L'Hér.); 3° le *santal* rouge tendre ou bois de corail tendre, qui ressemble au bois de campêche; il doit être fourni par le *pterocarpus draco* ou par le *pterocarpus gummifer* (Bert.); 4° le rosaliba du Brésil, fourni aussi par des *pterocarpus*. En pharmacie, le *santal* rouge sert à colorer des poudres dentifrices; il entre dans la composition de l'eau des Jacobins, de Rouen. Comme bois tinctorial, il pourrait acquérir plus d'importance qu'il n'en a, à cause de sa couleur très-belle et très-vive. Les ébénistes l'emploient beaucoup.

Le bois de *santal* était très-estimé des Hébreux; Salomon en fit venir de grandes quantités d'Ophir pour la construction du temple et spécialement pour la fabrication des instruments de musique qui s'y trouvaient. (I, *Rois*, x, 11; II, *Chronique*, ix, 10.)

SANTALACÉ, ÉE adj. (san-ta-la-sé — rad. *santal*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au santal.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre santal.

— **Encycl.** La famille des *santalacées* renferme des arbres, des arbrisseaux et des plantes herbacées, à feuilles alternes ou plus rarement opposées, entières, quelquefois réduites à des écailles ou presque nulles, dépourvues de stipules. Les fleurs, hermaphrodites ou dioïques, petites, accompagnées de bractées, disposées le plus souvent en épis, en grappes ou en panicules, sont dépourvues de corolle; elles présentent un calice tubuleux, presque toujours adhérent, à limbe partagé en quatre ou cinq divisions; quatre ou cinq étamines, opposées aux divisions du calice et insérées à leur base, à filets courts et subulés, à anthères introrses; un ovaire infère, à une seule loge contenant un à quatre ovules, surmonté d'un style simple, court, terminé par un stigmate en tête ou lobé. Le fruit est sec ou charnu et renferme en général une seule graine, à embryon droit ou un peu oblique, court, placé au milieu d'un albumen charnu.

Cette famille, qui a des affinités avec les thymélées, les éleagnées et les loranthacées, comprend les genres suivants : santal, rouvet (*osyris*), fusane, comandre, leptomérie, choretre, nanodée, thésion, arjoone, quinchamalier, mida, pyrulaire, cervantésie, myoschile, octarille; quelques auteurs y ajoutent les genres tupelo (*nyssa*) et anthobole. Les *santalacées* sont répandues dans les régions chaudes et tempérées des deux hémisphères; les espèces arborescentes habitent surtout les contrées tropicales de l'Asie et de l'Australie; les types frutescents croissent généralement sur les bords de la Méditerranée, dans les parties tempérées de l'Amérique du Sud et au Cap de Bonne-Espérance. Dans cette dernière station se montrent aussi quelques espèces herbacées, bien qu'elles appartiennent surtout à l'Europe et à l'Asie centrale. Les *santalacées* fournissent quelques produits (bois, essences, parfums) à la matière médicale et aux arts industriels.

SANTALÉINE s. f. (san-ta-lé-i-ne — rad. *santal*). Chim. Principe extrait du santal rouge au moyen de l'alcool.

SANTALIN, INE adj. (san-ta-lin, i-ne — rad. *santal*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au *santal*: *Le* [illegible] *pterocarpus* SANTALIN. (Dutour.)

— s. m. Syn. de SANTAL : *Le* SANTALIN *se peut être cultivé dans nos climats qu'en serre chaude.* (Dutour.)

SANTALINE s. f. (san-ta-li-ne — rad. *santal*). Chim. Principe extrait du santal rouge au moyen de l'éther.

— Comm. Étoffe qu'on fabriquait à Venise.

SANTALOIDE s. m. (san-ta-lo-i-de — de *santal*, et du gr. *eidos*, aspect). Bot. Syn. de CONNARE.

SANTA-LUCIA (Salvador CESNEROS, marquis DE), président de la république cubaine, né à Puerto-Principe en 1829. Son père, qui appartenait à une des plus anciennes familles de Cuba, vit ses immenses propriétés confisquées par l'Espagne. Salvador Cesneros fit ses études à Paris, où il prit le diplôme d'ingénieur civil. De retour à Cuba, il épousa la fille d'un riche planteur et, tant par son intelligence que par sa position, il ne tarda pas à acquérir dans l'île une grande influence. En 1868, il se mit avec Manuel Cespedes à la tête d'une insurrection ayant pour objet de secouer le joug de l'Espagne et de proclamer l'autonomie de Cuba. Peu après, il devint président du congrès révolutionnaire cubain et aida de tout son pouvoir Cespedès, devenu président de la république, à lutter contre les Espagnols qui, depuis cette époque, ont vainement essayé d'écraser cette insurrection nationale. En novembre 1873, Cespedès ayant donné sa démission, le marquis de Santa-Lucia lui succéda comme chef du pouvoir et il a continué la guerre avec autant de persévérance que d'énergie. Dans cette lutte, les Cubains combattent non-seulement pour leur indépendance, mais encore pour la liberté des esclaves, et, malgré tous les efforts de leurs gouvernements successifs, depuis celui d'Isabelle jusqu'à celui d'Alphonse XII (1875), les Espagnols n'ont pu réduire les patriotes dont, par leurs cruautés et leurs exactions, ils se sont faits d'irréconciliables ennemis.

SANTANDER, en latin *Portus Blendium*, *Fanum Sancti Andreæ*, ville forte d'Espagne, ch.-l. de la province de son nom, à 4 8 k. nom. N. de Madrid, par 43° 27' de latit. N. et 6° s' de longit. O., dans une presqu'île que forme la côte sur le golfe de Gascogne; 20,622 hab. Évêché suffragant de Burgos. Tribunaux civil et de commerce; école de navigation. Port militaire et port de commerce. Manufacture de tabacs; fabrication de chandelles, papiers, toiles à voiles, liqueurs; raffineries de sucre, tanneries. L'entrée de la baie où se trouve le port de Santander est assez difficile à cause des bancs de sable qui l'obstruent à l'E. et des rochers dont elle est hérissée à l'O.; cependant les navires, une fois mouillés dans le chenal, y sont parfaitement en sûreté. Les importations maritimes de Santander ont atteint, en 1858, la somme de 50 millions de francs, dans ce chiffre, les blés et les farines figuraient pour plus de 15 millions; les autres articles importés sont le cacao, le café, les peaux sèches et le tabac. La même année la valeur totale des exportations a atteint le chiffre de 18,044,000 francs. Les principaux articles d'exportation sont les bois de construction, les minerais de calamine, de cuivre et de fer qu'on tire de ses environs, etc. La ville de Santander est bâtie sur la pente d'une colline; ses rues sont larges et assez régulières. On y remarque la cathédrale, deux maisons de charité, la caserne, une belle promenade et de très-beaux quais. Le port est défendu par deux châteaux forts et par plusieurs batteries.

Santander, à raison du patriotisme dont elle a fait preuve en mainte occasion, porte le titre de *noble, siempre leal y decidida* (noble, toujours loyale et résolue). Son magistrat principal a titre d'excellence et porte des armoiries surmontées d'une couronne ducale. Santander se divise en ville haute et en ville basse; la première comprend la cathédrale et le château de San-Felipe; la seconde constitue le port proprement dit, bordé de constructions nombreuses. La cathédrale est un édifice gothique, à trois nefs parallèles, entourées de petites chapelles, elle a pour clocher une tour couronnée par un campanile sans valeur architecturale. La partie la plus intéressante de l'église est sa crypte ou chapelle souterraine, dite *el Cristo de abajo*, où sont les reliques de deux saints assez peu connus, San Emeterio et San Celedonio, tous deux martyrs. Le bassin de marbre qui sert de bénitier à cette chapelle porte gravés en reliefs des caractères arabes semblant indiquer une translation fort ancienne. Le port de Santander, un des plus sûrs de la côte et accessible aux bâtiments de tout tonnage, est défendu par un môle long de 600 mètres, formant une anse de 70 mètres de tour. Il figure au nombre des ports dits *habilitados*, ce nom désigne un privilège qui donne le droit exclusif de faire avec l'Amérique toute espèce de commerce. Faute de posséder ce privilège, Bilbao et Saint-Sébastien, entre autres, [illegible] faire relâcher leurs expéditions à Santander, [illegible]

la déclaration d'indépendance de cette contrée. « Aujourd'hui, dit M. Germond de Lavigne, Santander, entrepôt du blé des Castilles, des farines qui proviennent de toute la province et des provinces voisines, des laines de Léon, de La Rioja et de Soria, se trouve dans une position sans rivale. Il avait une route magnifique, se rattachant, à Alar, au canal qui traverse une grande partie de la Vieille-Castille; c'est maintenant un chemin de fer qui lui apporte les céréales de trois ou quatre provinces, que transforment ensuite un grand nombre de moulins mus par tous les cours d'eau d'alentour. Santander expédie chaque année pour Cuba et Porto-Rico 90 navires avec 1,200 hommes d'équipage, jaugeant environ 15,000 tonneaux et transportant 30,000 barils de farines, beaucoup plus estimées dans les colonies de l'Amérique du Sud que celles qui proviennent des États-Unis du Nord. » Outre cet élément de commerce essentiel, Santander possède une fabrique de cigares occupant un personnel de 1,060 personnes et livrant annuellement à la consommation 2,500 kilogr. de cigares de La Havane, 20,000 de qualité moyenne et 125,000 de cigares communs. Les produits de cette fabrique sont très-estimés.

La prison de Santander, construite au XVIIIe siècle, mérite une mention en ce que son architecte a prévu, bien avant l'ingénieur Mazas, le système de construction pénitentiaire auquel ce dernier a attaché son nom. Ainsi que la prison Mazas, la prison de Santander est, en effet, composée de galeries convergeant comme les rayons d'une roue à un moyeu ou centre commun, d'où une surveillance peut s'exercer simultanément dans toutes les directions. Un théâtre, récemment construit, peut contenir 1,000 spectateurs. La ville possède plusieurs promenades très-pittoresques et une place dite du Sardinero, où a été installée, il y a quelques années, une station de bains de mer. La température exceptionnelle de Santander, qui ne dépasse jamais 20° au-dessus de 0° et ne descend jamais au-dessous de 5°, rend ces bains de mer assez fréquentés, surtout par nos Méridionaux. Ce printemps perpétuel de la ville est souvent recommandé par les médecins pour l'achèvement des cures commencées.

SANTANDER (PROVINCE DE), division administrative de l'Espagne. Baignée au N. par le golfe de Gascogne, elle confine à l'E. à la province de Bilbao, au S. à celles de Burgos et de Pallencia, et à l'O. à celle d'Oviedo. Elle mesure 138 kilom. de l'E. à l'O. et 69 du N. au S. Superficie, 5,000 kilom. carrés; 232,000 hab. Les monts Cantabres la couvrent en grande partie, en forment la limite méridionale et établissent le partage des eaux entre l'Atlantique et la Méditerranée. Les principaux cours d'eau de cette province sont : l'Èbre, qui y prend sa source et se jette dans la Méditerranée; la Deva, la Soja, le Pas, la Besaya, etc., qui se jettent dans le golfe de Gascogne. On trouve dans la province de Santander de belles forêts de bois de chêne et de châtaignier, de riches pâturages où paissent de nombreux troupeaux de bêtes à cornes et de chevaux; on y récolte du blé, du maïs, du vin et surtout des châtaignes; toutefois, la récolte des céréales est insuffisante pour la consommation locale. Cette partie de l'Espagne renferme de grandes richesses minérales, telles que calamine, cuivre et fer. Pêche abondante sur les côtes.

SANTANDER (NOUVEAU-), État de la confédération mexicaine. V. TAMAULIPAS.

SANTANDER (Francesco DE PAULA), président de la république de la Nouvelle-Grenade, né à Rosario-de-Cucuta en 1792, mort à Carthagena-de-las-Indias en 1840. Il fit ses études à Bogota et, lors de la révolution de 1809, se rangea sous le drapeau de l'indépendance et servit en qualité de colonel sous les ordres du général Serviez. Il convoqua, en 1821, à Cucuta un congrès qui l'élut pour vice-président et Bolivar pour président. Il exerça depuis lors le pouvoir exécutif dans la nouvelle république de Colombie. Il sut maintenir sans mesures arbitraires la trêve des partis et ramena la prospérité dans un pays épuisé par de longues guerres. Il fut réélu avec Bolivar. Ce dernier ayant été soupçonné de vouloir rétablir la monarchie, Santander se mit à la tête du parti républicain, [illegible] une assemblée qui fut dissoute par Bolivar; Santander fut accusé de complot contre le [illegible] de la Colombie, dettes que les trois nouvelles républiques rembourseront en commun au [illegible]

SANTANDER [illegible]

SANTARELLI [illegible]

né à Adria en 1565, mort à Rome en 1649 [illegible] arrêt du parlement et condamné à être lacéré et brûlé par la main du bourreau.

SANTARELLI [illegible] Ses ébauches enfantines attirèrent l'attention [illegible] suffrages, Santarelli partit pour Rome avec l'intention d'y apprendre la gravure sur pierres fines. Ses essais frappèrent Jean Pikler, [illegible] vint aussi célèbre que celle de son maître. Il [illegible] que, Boccace, Michel-Ange, Machiavel. Ses médaillons les plus remarquables sont ceux de [illegible]

SANTAREM, en latin *Scalabis, Præsidium Julium*, ville de Portugal, dans la province de l'Estramadure, ch.-l. de comarca, à 90 kil. [illegible] gie. Commerce actif avec Lisbonne. La ville [illegible] autrefois treize couvents; elle renferme aujourd'hui [illegible] voit encore les restes d'anciennes murailles et une vieille citadelle. Santarem est une ville très-ancienne; elle existait déjà à l'époque [illegible] les Goths, mais ils en furent chassés par Alphonse I^{er} en 1147. Les rois y résidèrent [illegible] ville est célèbre par la bataille à laquelle elle [illegible] le 16 mars 1834 [illegible] capitulation d'Evora.

SANTAREM (Manuel Francisco DE BARROS Y SOUZA, vicomte DE), homme politique et érudit portugais, né à Lisbonne le 18 novembre 1790, mort à Paris le 17 janvier 1856. Fils d'un valet de chambre de Jean VI, [illegible] fut nommé ambassadeur extraordinaire à Copenhague. En 1820, après la révolution, il fut rappelé et mêlé aux intrigues du parti absolutiste. En 1823, [illegible] il fut nommé directeur général des archives du royaume et, quatre ans plus tard, il recevait de la régente Isabelle le titre de ministre d'État. [illegible] confia le portefeuille des affaires étrangères. De Santarem le conserva jusqu'à la chute de dom Miguel en 1832. Il prit alors le parti de [illegible] ches historiques relatives au Portugal. On a de de Santarem : [illegible] *cosmographie et de la cartographie pendant* [illegible] *Portugais sur la côte occidentale d'Afrique* (1841); *Tableau élémentaire des relations politiques et diplomatiques du Portugal avec* [illegible] 1854).

SANTA-ROSA (comte SANGTORRE DE), révolutionnaire [illegible] mort en 1824. [illegible] d'adhérer au nouveau gouvernement, qu'il s'offrit à servir durant les Cent-Jours. Le rôle de l'armée sarde [illegible] des marches et des contre-marches, Santa-Rosa [illegible] ploi important au ministère de la guerre par [illegible] plusieurs fonctionnaires et officiers supérieurs de l'armée et forma avec eux un groupe dont le but fut l'établissement dans la Péninsule de la royauté constitutionnelle. Les affiliés à cette espèce d'association comptèrent [illegible] ges très-haut placés, au nombre desquels [illegible] au 10 mars 1821, et toutes les villes du Piémont qui possédaient une garnison devaient y prendre part. Cependant les conjurés reculèrent au dernier moment, mais n'eurent point l'autorité nécessaire pour arrêter le mouvement. Santa-Rosa et ses amis acceptèrent [illegible] gnerol, Fossan, Carmagnole et Asti, en distribuant des proclamations où il était question de secouer le joug que l'Autriche faisait [illegible] mesure d'accepter une constitution qui fît du peuple sarde un peuple libre. Le succès de cette propagande fut complet, et lorsque, le 12 mars 1821, Santa-Rosa arriva à Alexandrie, ses agents avaient pleinement réussi à entraîner la garnison et une partie de la population. A Turin, les nouvelles venues du dehors excitèrent les esprits, et des bandes [illegible] espagnole! » réclamant ainsi un gouvernement constitutionnel. Le roi Victor-Emmanuel [illegible] que visait directement le mouvement, osa [illegible] tarda point à prendre place. Il poussait à la guerre contre l'Autriche. Le régent ayant abandonné son poste, le mouvement menaçait d'avorter, lorsque le chevalier Dal Pozzo et Santa-Rosa relevèrent le courage de leurs [illegible] se trouvait l'ex-roi pour revenir à Turin et prendre part au mouvement, Santa-Rosa se sentit appuyé et donna les ordres nécessaires à la concentration des troupes autour d'Alexandrie. Un manifeste lancé par l'ex-roi vint jeter la division dans les rangs des révolutionnaires; plusieurs fonctionnaires qui avaient accepté une situation sous le nouveau pouvoir se détachèrent de lui sur l'ordre du roi, et la désorganisation du parti constitu[illegible] ées et comptait à peine 5,000 ou 6,000 hommes [illegible] autrichien. La rencontre eut lieu le 8 avril, et l'armée constitutionnelle céda presque au [illegible] échec qui lui enlevait tout espoir, résolut de [illegible] Gênes avec tout ce qu'il put y ramener de [illegible] facilitèrent la fuite, et ils purent ainsi échapper [illegible] resta que peu de jours en Espagne et se rendit incognito à Paris, où il se cacha sous le nom de Conti et publia son *Histoire de la révolution piémontaise*. Mais, en dépit du soin que M. Cousin prit de le soustraire à la police, [illegible] dre dans un café, fut arrêté et reçut Alençon pour résidence. Il obtint enfin de se retirer [illegible] et de français. Las de ce métier, il partit, en 1824, pour la Roumanie, sollicita vainement le commandement d'un régiment et, fatigué de voir qu'on ne lui répondait point, il partit de [illegible] rejoignit le quartier général à Tripolitza et finit par se faire tuer, le 8 mai 1824, dans la défense de l'île de Sphactérie attaquée par les Turcs.

Santa-Rosa était un bon soldat, un citoyen dévoué à la cause libérale. Il lui a manqué pour réussir dans son entreprise l'appui de ses concitoyens, qui ne sentaient point alors [illegible] néanmoins la gloire d'avoir tenté le premier de secouer dans la haute Italie le joug d'une [illegible] tative.

SANTE (Gilles-Anne-Xavier DE LA), [illegible] V. LA SANTE.

SANTÉ s. f. (san-té — lat. *sanitas*; de *sanus*, sain). État d'une personne dont les fonctions ne sont troublées [illegible] SANTÉ. *Visage brillant, resplendissant de* [illegible] *communes, comme la* SANTÉ *du corps fait trou*[illegible] Rouss.) *La* SANTÉ *est la loi des êtres vivants.* (Proudh.) *Une organisation primitivement saine et vigoureuse est une des conditions de* [illegible] *La* SANTÉ *est une des conditions du génie.* (J. Janin.)

[illegible]

LA FONTAINE.

[illegible]

— État, fonctionnement [illegible] troubler : *Bonne* SANTÉ. SANTÉ *faible, chancelante. Mauvaise* SANTÉ. *S'il y a un bonheur que la raison produise, il ressemble à ces* SANTÉS *qui ne se soutiennent qu'à force de remèdes.* [illegible] *due en grande partie à la mauvaise éducation.* (M^{me} Romieu.) *L'influence des passions sur la* [illegible] *tient la* SANTÉ *dans ses conditions normales.* [illegible] SANTÉ *est heureux, gai, content; il se console avec facilité, n'est contrarié de rien, n'a que des passions douces; il est aimant, bon mari, bon père, bienfaisant, généreux.* (Mérat.) *Négliger de s'occuper de sa* SANTÉ, *c'est mal fait; s'en occuper trop, c'est bien pis.* (Beauchêne.)

— Vœu que l'on fait, en buvant, pour la santé de quelqu'un : *Porter une* SANTÉ, *plu*[illegible] SANTÉ, *madame. — A la vôtre, monsieur.*

[illegible]

— Fig. État normal, sain, régulier : *La* SANTÉ *de l'esprit. La* SANTÉ *de l'âme nous occupe moins que celle du corps.* (Acad.) *La* [illegible] *du corps.* (La Rochef.) *La modération est la* [illegible] *la maladie des États libres, mais elle est la* SANTÉ *des monarchies absolues.* (Ch. de Rémusat.)

[illegible]

VOLTAIRE.

— *Petite santé*, Santé faible [illegible] *tremble toujours pour ma* PETITE SANTÉ. (Volt.) *On ne saurait croire combien une* PETITE SANTÉ *bien conduite peut aller loin.* (Reveillé-Parise.)

— *Santé de crocheteur*, Santé robuste que [illegible]

— *Crever de santé*, Être plein de santé; être fort, vigoureux.

— *Officier de santé*, Médecin autorisé à exercer sans avoir le titre de docteur. ‖ Nom qu'on donnait autrefois aux médecins, chirurgiens et apothicaires de la maison du roi et de celle de Monsieur.

— *Capitaine de la santé*, Agent chargé de constater l'état sanitaire d'un navire arrivant dans un port.

— *Maison de santé*, Maison où l'on reçoit les malades pour un prix convenu : *On peut prévoir que Henri, devenu roi, enverra son vieil ami faire pénitence dans quelque* MAISON DE SANTÉ. [illegible]

— *Bureau de santé*, Établissement qui, dans les villes maritimes, est préposé à la surveillance des navires venant de pays infectés ou soupçonnés de l'être, et est chargé de faire exécuter les règlements sanitaires prescrits à leur égard.

— *Bateau, canot de santé*, Bateau que l'on envoie auprès des navires qui arrivent d'un pays où règnent des maladies contagieuses, pour s'assurer de leur état sanitaire.

— *Service de santé*, Corps de chirurgiens attachés au service de la santé dans l'armée. ‖ Corps de médecins et de chirurgiens attachés au service de la santé d'un souverain.

— *Garde de santé*, Surveillant employé au service sanitaire d'un port.

— *Billet de santé*, Attestation donnée par des officiers ou des magistrats, en temps de peste, dans le but de certifier que le porteur ne vient pas d'un lieu infecté.

— *Chocolat de santé*, Chocolat de qualité commune, non vanillé.

— *Flanelle de santé*, Flanelle que l'on place sur la peau, dans un but de santé.

— Prov. *Qui n'a santé, il n'a rien; qui a santé, il a tout*, La santé est le plus nécessaire de tous les biens et supplée à tous les autres. [illegible] *s'il veut santé*, Tout malade aspire à guérir. ‖ *Netteté nourrit santé*, La propreté entretient la santé. ‖ *Santé passe richesse*, La santé est un bien plus précieux que la richesse.

— Gramm. Ce n'est que dans le langage très-familier qu'on emploie quelquefois *santés* au pluriel dans le sens propre : *Vos* SANTÉS [illegible] en parlant à plusieurs personnes. Mieux vaudrait, en ce cas, dire *votre santé*.

— Encycl. Méd. On définit habituellement [illegible] la *santé* est l'état dans lequel il y a exercice libre et régulier de toutes les fonctions de l'homme. [illegible] La *santé*, de même que la maladie, étant inconnue dans son essence même, dans sa nature, c'est se livrer à un travail stérile que de chercher à donner une définition positive de cet état de l'organisme. Aussi aimons-nous mieux substituer à cette définition de la *santé* un exposé concis de ses caractères principaux. Avant de retracer ces caractères, il n'est peut-être pas inutile de rappeler la manière dont Royer-Collard a envisagé la *santé*. C'est une espèce de définition, un peu prolixe peut-être, mais exacte. Suivant cet auteur, la *santé* est « une proportion définie dans la substance de notre corps; un certain mode de relation entre cette substance ainsi organisée et les agents extérieurs qui sont nécessaires pour que la vie se produise et se conserve, pour que les fonctions s'exécutent de manière à l'entretenir. [illegible] au delà, leur excès ou leur défaut amèneront bientôt un changement dans l'acte vital et tendront à produire la dissolution et la mort. » Les caractères principaux de la *santé*, d'après H.-L. Royer-Collard, sont au nombre de quatre : 1° [illegible] l'économie; 2° dans l'état de *santé*, toutes les fonctions s'exécutent librement; 3° les fonctions s'exécutent, la vie s'exerce avec un sentiment général de bien-être; 4° il ne faut pas qu'un danger prochain menace d'interrompre [illegible] *santé*. » Ce danger étant la plupart du temps inconnu, ne peut, selon nous, être présenté comme un des caractères de la *santé*. Les trois premiers caractères nous semblent donc seuls bons et vrais. Pour admettre qu'un homme est en état de *santé*, il est nécessaire de l'examiner dans toutes ses parties; il faut analyser les appareils divers qui entrent dans son organisation, le jeu de ces appareils et les effets qu'ils produisent. Les signes de la *santé* se tirent donc : 1° de l'intégrité anatomique des divers organes en tant qu'ils peuvent être appréciés par la vue, l'ouïe, le toucher, l'odorat et le goût de l'observateur, ainsi que par les réponses de l'individu que l'on examine; 2° de l'intégrité des produits matériels de ces mêmes organes. Tels sont les produits des sécrétions et des excrétions qui peuvent être appréciés par l'observateur; 3° de la manière régulière dont s'accomplit le jeu des organes; de l'intégrité, en un mot, des fonctions organiques; 4° de l'intégrité des manifestations intellectuelles et morales. En somme, ces divers signes sont sous la dépendance de la disposition anatomique et physiologique de l'individu. C'est donc l'anatomie et la physiologie qui fournissent les éléments nécessaires pour apprécier la *santé*. Les formes de la *santé* embrassent l'étude des variétés individuelles ou collectives qui se rapportent aux neuf grandes coupes suivantes : l'âge, le sexe, le tempérament, la constitution, l'idiosyncrasie, l'hérédité, les habitudes, les races et les professions.

— Administr. *Capitaine de la santé.* Nommé par le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, le capitaine de la *santé* remplit, dans les ports secondaires qui n'ont pas de lazaret, les fonctions de directeur de la *santé*.

Dès qu'un navire est en rade, le commandant est tenu de prévenir le service de la *santé* avant que personne soit sorti du bord. Le capitaine de la *santé* se rend alors sur le navire, prend des renseignements sur la nature de la cargaison et l'état sanitaire du pays d'où elle vient. Ces deux circonstances sont constatées par une patente délivrée au commandant lors de l'embarquement, par le consul de sa nation, patente que le commandant est obligé de présenter aux autorités sanitaires du pays où il arrive. Lorsque l'état sanitaire du pays d'où vient le navire est bon, la patente est dite patente nette; si le pays est infecté, la patente est appelée patente brute. On nomme patente suspecte celle que présente le commandant d'un navire provenant d'un pays où règne une maladie soupçonnée d'être contagieuse.

Le capitaine de la santé, après avoir pris connaissance de la patente, en donne acte, et cet acte s'appelle reconnaissance. Il procède ensuite, s'il y a lieu, à une vérification complète de l'état sanitaire du navire, vérification que l'on appelle arraisonnement. Ces formalités remplies, le capitaine de la *santé* ordonne la quarantaine ou donne la libre pratique, c'est-à-dire le droit de débarquement. V. LAZARET, QUARANTAINE.

— *Maisons de santé.* Les maisons de *santé* sont, en fait, de petits hôpitaux exploités par l'industrie privée, sous la surveillance de l'administration. Il en existe un grand nombre à Paris ou dans les environs et dans les principales villes, et elles répondent à un besoin réel, les malades à qui leur position de fortune permet de payer une pension plus ou moins élevée trouvant dans les établissements de ce genre des conditions d'hygiène et de confort qu'ils ne trouveraient pas dans les hôpitaux, des soins spéciaux qui leur seraient trop onéreux à domicile.

Autrefois, les maisons de *santé* recevaient indistinctement les malades de toute espèce, les femmes en couche et les aliénés. Depuis la loi de 1838, qui a soumis ces derniers à une réglementation particulière, les aliénés ne sont plus reçus que dans des établissements spéciaux qu'on désigne toujours néanmoins, par une sorte d'euphémisme, sous le

nom de maisons de *santé*. Ces établissements forment une catégorie à part. Ceux qui sont affectés aux femmes en couche portent le nom de maisons d'accouchement; nous ne nous en occuperons pas ici. Tous sont régis par l'ordonnance de police du 9 août 1828, qui concerne l'établissement des maisons de *santé* en général, leur régime intérieur et leurs rapports avec l'administration. D'après cette ordonnance (art. 1er), il ne peut être établi de maison de *santé* à Paris, dans le département de la Seine et dans les communes de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon sans une autorisation du préfet de police; le pétitionnaire doit indiquer le nombre de pensionnaires qu'il veut prendre et le chiffre en est fixé par l'administration elle-même, après qu'elle a fait visiter les constructions et que le conseil d'hygiène a donné son avis, sur le rapport d'un inspecteur spécial (art. 2 et 3).

« Quelles sont et quelles doivent être, dit le docteur Brochin, les conditions d'hygiène et d'aménagement d'une maison de *santé*? La plupart des établissements de ce genre ont été installés jusqu'ici dans des maisons ordinaires ou d'anciens hôtels plus ou moins bien appropriés à leur nouvelle destination. On s'est généralement peu occupé de rechercher et de déterminer les conditions spéciales que doit remplir l'installation d'une maison de *santé*. Sans doute, pour les conditions générales de salubrité, comme toutes les habitations communes ou privées, la maison de *santé* est soumise aux prescriptions des règlements de voirie et de police qui ont pour objet d'en assurer le bon entretien; mais ici, les conditions communes ne suffisent plus. Si la maison de *santé* tient d'un côté par quelques-unes de ses dispositions de la maison privée, de l'hôtel ou de la maison garnie, de l'autre elle présente des conditions qui lui sont communes avec l'hôpital. Il y a donc à faire la part de ces deux ordres de conditions. Comme pour un hôpital, il importe de tenir compte de la situation que doit avoir une maison de *santé*, du terrain sur lequel elle repose, de son orientation, des matériaux et des divers éléments qui entrent dans sa construction, de la distribution de ses diverses parties; de l'autre, il ne faut pas oublier que les habitudes de bien-être et de confortable des pensionnaires de ces maisons ont aussi leurs exigences qu'il n'importe pas moins de satisfaire. L'une des premières conditions est l'éloignement des grands centres de mouvement des villes, sans que cette distance toutefois préjudicie à une foule d'avantages que peut procurer seul le voisinage de la ville. Une deuxième condition est le choix du terrain qui doit servir d'assiette à la maison; ce terrain doit être sec, légèrement incliné pour faciliter l'écoulement des eaux et abondamment pourvu, à proximité, d'eaux potables et fraîches. La forme de construction carrée ou en parallélogramme à cour intérieure, close de toutes parts, est peu convenable pour ces sortes de maisons; on doit lui préférer la forme à deux façades pour les maisons de moyenne dimension ou à pavillons séparés pour les grands établissements. Le système de salles ou dortoirs communs doit être exclu des maisons de *santé*; c'est là l'avantage le plus sérieux et le plus réel qu'elles peuvent avoir sur les hôpitaux. Ce serait là aussi l'idéal malheureusement irréalisable du perfectionnement de l'assistance hospitalière. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que les maisons de *santé* doivent être entourées de jardins et de cours plantées d'arbres, qu'elles doivent autant que possible être pourvues de tous les moyens de distraction si nécessaires aux valétudinaires et aux convalescents, tels que salons de réunion, bibliothèques, salles de jeu, de musique, etc. »

Il s'en faut que toutes les maisons de *santé* présentent l'ensemble des conditions requises par l'auteur que nous venons de citer et bien d'autres accessoires que nous avons passés sous silence; mais les plus connues, à Paris et dans les environs, laissent peu de chose à désirer sous le rapport de la salubrité et du confort. Ce sont, pour les maisons de *santé* spéciales aux aliénés : la maison de *santé* du docteur Blanche, à Passy; elle est actuellement dirigée par le docteur Meuriot, la maison de *santé* Esquirol, à Ivry, un des plus vastes établissements de ce genre; celle des docteurs Mesnet et Motet, rue de Charonne; c'est l'ancienne maison Belhomme, où était détenu le général Ma[illegible]; elle est construite dans le système de pavillons isolés, avec vastes jardins, serres, salle de billard, jeux, etc.; la maison de *santé* du docteur Falret, à Vanves, [illegible] docteur Brierre de Boismont, faubourg Saint-Antoine, la maison Reboul[illegible] de Picpus, actuellement dirigée par les docteurs Goujon et Rota, la maison de Saint-Maurice, dont la date [illegible] du docteur Brierre de Boismont, [illegible] de *santé* [illegible] aux femmes, [illegible] pose de deux services, [illegible] aliénées, l'autre aux malades. [illegible] a Clermont (Oise), c'est l'établissement [illegible] ce genre le mieux organisé de France, il se compose d'un petit château, de fermes et d'exploitations agricoles, il est aménagé pour recevoir 2,000 pensionnaires.

Parmi les maisons de *santé* destinées aux maladies communes, médicales ou chirurgicales, les plus importantes sont : celle des Frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu, rue Oudinot; il y a deux services, l'un de chirurgie, l'autre de médecine; celle du docteur Beni-Barde, à Auteuil, spéciale pour les traitements hydrothérapiques; la maison Lesault, à Neuilly, etc. Il y en a encore un certain nombre à Meudon, Saint-Cloud, Bellevue, Sceaux, etc. Outre les maisons de *santé* ordinaires, il y a aussi dans ces localités des maisons de *santé* spéciales, où quelques chirurgiens font transporter les malades de leur clientèle qui ont à subir des opérations. Les opérations chirurgicales ont plus de chance de réussite dans les environs de Paris qu'à Paris même et leurs suites y sont moins dangereuses. Mais cette immunité, propre à certaines localités dont la situation est exceptionnelle, cesse ou s'affaiblit quand des opérations sont constamment pratiquées dans les mêmes salles et que le long séjour des malades dans l'établissement lui fait contracter ces odeurs d'infirmerie et d'hôpital qui en rendent le séjour malsain. Aussi quelques chirurgiens, entre autres le docteur Pean, le grand ovariotomiste, déplacent-ils leur établissement tous les ans ou tous les six mois, et ces maisons de *santé* temporaires ont obtenu des succès marqués.

— Mœurs et cout. V. TOAST.

— Iconogr. La *Santé* avait été divinisée par les anciens sous le nom d'Hygie (v. ce nom). « C'est, dit de Prezel, une jeune nymphe à l'œil riant, au teint frais, à la taille légère, dont l'embonpoint est formé par la chair et pour cette raison moins sujet à se flétrir. Elle porte un coq sur la main droite et tient de l'autre un bâton entouré d'un serpent. Sur les médailles romaines, la déesse *Santé* (*Salus* ou *Valetudo*) paraît couronnée d'herbes médicinales. Quelquefois, elle est placée devant un autel, au-dessus duquel un serpent s'élève pour prendre quelque chose dans une patère qu'elle lui présente. » Dans son tableau de la *Naissance de Louis XIII*, faisant partie de l'*Histoire de Marie de Médicis*, Rubens a représenté la Justice confiant le prince nouveau-né au *Génie de la Santé*, figuré par un bel adolescent ayant des ailes et un serpent entortillé autour de son bras.

Dans la galerie d'Arenberg est un tableau de Frans Hals, intitulé : *A votre santé!* C'est le portrait d'un joyeux compagnon, à longue barbe et aux cheveux assez mal peignés, tenant d'une main un pot de grès à anse de métal, rempli sans doute de quelque jus divin, ôtant avec l'autre main son chapeau à larges bords et regardant en souriant le public à qui il a bien l'air de dire : A votre santé. Deux charmants tableaux de Terburg, la *Santé portée* et la *Santé rendue*, ont fait partie des galeries du duc de Choiseul et du prince de Conti et ont été gravés par Juste Chevillet.

Santé (MAISON MUNICIPALE DE). La fondation de cet établissement date du commencement du siècle. Un arrêté du conseil général des hospices, du 16 nivôse an X, affecta le petit hospice du nom de Jésus, situé rue du Faubourg-Saint-Martin, [illegible] des malades pouvant payer une somme déterminée, » laquelle était fixée à 30 sous par journée. L'hospice du nom de Jésus avait été fondé par Vincent de Paul en 16[illegible], [illegible] frères de la Mission et des sœurs de la Charité. Le 9 thermidor an II, ces vieillards ayant été transportés dans le couvent des récollets du faubourg Saint-Martin, devenu hospice des Incurables (hommes), l'hospice resta inhabité jusqu'au moment où le conseil général lui donna la destination dont nous venons de parler, et le public lui donna le nom de *Maison de santé Dubois*, en reconnaissance des soins éclairés que prodiguait aux malades l'habile chirurgien Dubois, alors à la tête du service chirurgical de l'établissement. Les malades s'y portèrent avec une telle affluence que les bâtiments devinrent bientôt trop étroits pour les nécessités de leur nouvelle destination. Transférée, le 1er février 1816, dans l'ancienne communauté des sœurs grises de la rue du Faubourg-Saint-Denis, la maison de Santé prit le titre de Maison royale de santé.

L'établissement ayant été atteint par l'expropriation pour le percement de voies nouvelles en 1853 et en 1858, il fallut le reconstruire sur un autre emplacement. Aujourd'hui, la Maison municipale de [illegible] nis, répond, par les bonnes dispositions de ses [illegible] ciale.

Les malades, [illegible] par une vaste cour intérieure, trouvent dans [illegible] tant une antichambre, une chambre à coucher, [illegible] partement comportant une antichambre, une [illegible] 12 francs; chambre [illegible], 8 francs; chambre à 2 lits, [illegible] 3 [illegible], 5 francs; chambre [illegible], chambre à 6 lits, 4 francs. Les chambres [illegible] ont la jouissance. Le régime alimentaire ne laisse rien à désirer sous le rapport de la quantité, de la variété et de la préparation des mets. Une large initiative est laissée, à cet égard, aux médecins; on a tenu compte des conditions exceptionnelles dans lesquelles sont placés les malades traités à la Maison de santé, et l'administration s'est attachée, autant que possible, à respecter leurs habitudes et leur manière de vivre. Si l'un d'entre eux demande quelque aliment non prévu au régime, il lui suffit d'un bon du médecin pour l'obtenir.

Il est permis de visiter les malades tous les jours de dix heures du matin à six heures du soir; mais on n'admet que trois visiteurs à la fois [illegible] comprend sans peine que les malades ne [illegible] tre aux règlements, d'ailleurs très-doux, de la maison. Indépendamment des surveillants et des gens de service, dont les soins sont complètement gratuits, on admet même au[illegible] ment pour leur tenir compagnie, des personnes étrangères. Deux salons servent de lieu de ré[illegible].

Le prix de journée s'applique à tous les frais de nourriture, de linge, de chauffage, de pansement et de médicaments, aux besoins de toute nature; aux accouchements et aux opérations les plus graves. Le service de santé, confié à d'habiles praticiens, se compose de 2 [illegible] macien et 13 élèves internes et externes. Les maladies mentales et l'épilepsie ne sont pas traitées à la Maison de santé. Les personnes atteintes de maladies réputées contagieuses ou produisant du délire, telles que la variole, les fièvres typhoïdes, etc., ne peuvent être admises dans les chambres communes. Il est très-rare que les 300 lits de la Maison de santé soient tous occupés, surtout dans la belle saison.

Constituée comme elle l'est, la Maison municipale de santé rend des services considérables; elle offre les soins assidus et vigilants de l'hôpital, dégagés du voisinage pénible et souvent répugnant des maux d'autrui.

SANTEE, rivière des États-Unis d'Amérique. Elle prend sa source dans les montagnes Bleues, coule au S.-E. à travers les [illegible]

SANTEN (L[illegible] VAN), [illegible] 1798. Il étudia la jurisprudence, qu'il enseigna à l'université de Leyde, dont il devint curateur en 1795. Tout en dirigeant cette importante institution, il s'adonnait à la poésie latine. Ses principaux ouvrages sont : *Carmina juvenilia* (Leyde, 1767, in-12); *Car*[illegible] (Leyde, 1783, 8 part.).

SANTENAY, [illegible] (Côte-d'Or), canton de Nolay, arrond. et à 18 [illegible] colte et commerce assez important de vins fins des Gravières et du clos Tavannes. L'église paroissiale, fort ancienne, possède une abside curieuse, de beaux vitraux et une belle statue [illegible] restes d'une ancienne forteresse, quelques dolmens et des vestiges d'antiquités romaines.

Le vignoble de Santenay produit des vins de bon goût et qui se conservent longtemps. Les cuvées dites des Gravières et du clos Tavannes ferment la liste des vins fins de Bourgogne. Les autres ne donnent que des vins d'ordinaire de première et de deuxième qualité. Le village de Santenay, placé dans une position des plus riantes, est le premier que l'on rencontre au sud, à l'extrémité de [illegible] trouve un groupe de trois petits coteaux unis entre eux et mesurant environ 4 kilom. de longueur, et sur le penchant desquels se trouvent Santenay, Morgeot et Chassagne. A peu de distance et en suivant le vallon, on trouve le village de Saint-Aubin, dont le [illegible] fins que ceux des communes dont nous venons de parler. La roche de ces monticules [illegible] sentant, près de Santenay, un énorme amas [illegible]

M. Marclot, dans sa statistique de la vigne [illegible]

SANTERRE [illegible]

SANTERRE [illegible]

et [illegible]

SANTERRE (A[illegible]) [illegible] *Biographie Michaud* et un peu partout, nous donnerons ici un résumé succinct, basé sur les faits et sur les documents également authentiques et irrécusables.

[illegible] magogue inculte et grossier, reçut une bonne éducation au collège des Grassins; il suivit même les cours de physique sous l'abbé Nollet et acquit en chimie des connaissances sé[illegible] faire quelques découvertes précieuses pour la fabrication de la bière.

A l'âge de vingt ans, sa famille l'établit brasseur au faubourg Saint-Antoine, et, dans [illegible] nesque et qu'il eut la douleur de perdre [illegible]

Il chercha quelque consolation dans le travail, dans l'étude des sciences, se lia avec les savants les plus distingués et fit faire des progrès considérables à son art qui, chez nous, était encore dans l'enfance. C'est ainsi qu'il substitua les rigoureuses appréciations thermométriques aux tâtonnements incertains, imagina de faire servir le coke pour la dessiccation de l'orge, employa le premier [illegible] les bières anglaises, l'*ale* et le *porter*, dont la fabrication resta longtemps une spécialité dans sa famille, etc.

En 1778, il se remaria; mais il paraît qu'il ne trouva pas dans sa nouvelle épouse l'affection qu'il désirait et que cette union de convenance fut pour lui la source de cuisants chagrins domestiques. Son ardeur au travail fit heureusement diversion à ses peines intimes, sans toutefois les lui faire oublier. Son établissement prit des développements nouveaux et atteignit un haut degré de prospérité. [illegible] non-seulement un des principaux et des plus honorables industriels de Paris, mais encore un des plus populaires et des plus estimés. Sa bienfaisance et sa générosité lui avaient mérité l'affection chaleureuse de la population laborieuse et pauvre de son quartier et le surnom de **Père du faubourg.** Dans les hivers rigoureux, il employait le plus grand nombre possible d'ouvriers; dans les disettes, sa maison s'ouvrait pour de nombreuses distributions de vivres; dans les désastres publics, incendies et autres, le secourable brasseur était toujours un des premiers, avec [illegible] indigents, insolvables, affligés de toute espèce étaient toujours assurés de trouver chez lui accueil cordial et familier, secours, bons [illegible]

[illegible] force de reconnaître que, en agissant ainsi longtemps avant les événements, il obéissait à l'impulsion de son cœur, et nullement en prévision d'un rôle à jouer.

En outre, il n'est pas tout à fait puéril de rappeler que ce « faubourien, » qu'on a souvent dépeint comme une manière de brute, appartenait à la bourgeoisie riche et cultivée, [illegible] dirait aujourd'hui, de manières élégantes, [illegible] dre chez nous, souvent vainqueur aux cour[illegible] hommes de Paris et l'un des meilleurs et des [illegible]

En 1789, Santerre fut au nombre des électeurs nommés par les assemblées primaires pour élire les députés de Paris et le 13 juillet, au moment où la garde nationale de Paris se constituait, il fut nommé tout d'une voix [illegible] gots, pour forcer la garnison à capituler, et s'occupa ensuite de délivrer les prisonniers (qu'il fit soigner chez lui) et d'éteindre le [illegible] communiquer au magasin des poudres et [illegible]

tatives inutiles pour le gagner à prix d'argent.

Après le massacre du Champ-de-Mars, il fut, comme beaucoup de patriotes, menacé, poursuivi, et il jugea prudent de se mettre en sûreté pendant quelque temps. L'amnistie rendue lors de l'acceptation de la constitution lui permit bientôt de reparaître au grand jour. Au 20 juin 1792, on le vit à la tête du faubourg et il fut un des chefs de cette manifestation populaire. Il contribua d'ailleurs, avec Pétion, à maintenir une sorte de discipline dans l'envahissement des Tuileries et à empêcher qu'aucune violence sérieuse ne fût commise.

Le 10 août suivant, la Commune l'investit du commandement en chef de la garde nationale parisienne, pour remplacer Mandat, qui venait d'être tué. Il était alors dans tout l'éclat de sa popularité, comme l'atteste ce quatrain de Barthelemy :

> Et comme chef unique, ils ont élu Santerre,
> C'est le roi des faubourgs et le fier Antoine,
> Un de ceux dont la pique a sauvé la nation.

Il y avait du danger à accepter ce commandement insurrectionnel; Santerre n'hésita pas. Il vint à l'Hôtel de ville, au premier ordre de la Commune, et il y fut retenu pour expédier des ordres et prendre les mesures que commandaient les circonstances. Il ne put donc prendre aucune part personnelle à l'attaque du château. Dès son entrée en fonction, il fut chargé de transferer la famille royale au Temple et de veiller à sa garde, de concert avec douze délégués de la Commune. Chargé le 31 août d'aller passer en revue les gardes nationales de Versailles, il ne revint à Paris que le 4 septembre et ne put donc prendre qu'alors quelques mesures pour empêcher la continuation des massacres des prisons. Le 23 octobre, il fut nommé maréchal de camp, toujours comme commandant des sections armees. Dans son poste difficile de gardien du Temple, il montra constamment autant de fermeté que de convenance, et jamais les prisonniers n'eurent à se plaindre de ses procedés.

Le 21 janvier, en vertu de ses fonctions, il dut escorter Louis XVI jusqu'à l'échafaud. Ici se place un episode dont la célébrité nous impose le récit critique et l'examen.

On attribue communément à Santerre le roulement de tambours qui empêcha Louis XVI d'être entendu de la multitude ou plutôt de la force armée qui remplissait la place. Cependant la chose est douteuse. On sait combien cet épisode est devenu fameux dans les traditions populaires. Ce roulement de tambours a pris avec le temps une importance telle que, si l'on s'en rapportait à ces impressions naïves, on ne serait pas éloigné d'admettre que le roi n'aurait pas été exécuté s'il eût pu parler au peuple et qu'il eût été sauvé par une sorte d'insurrection de la pitié. L'attitude et les sentiments energiquement exprimes des spectateurs, des sections armées, des fédérés marseillais et autres, les precautions minutieuses qui avaient été prises, les formidables dispositions militaires ne permettent pas d'attacher la moindre importance à cette illusion. Quoi qu'il en soit, cet étouffement de la derniere parole d'un mourant a été justement désapprouvé. Il est probable, cependant, qu'il faut moins y voir un outrage à un ennemi vaincu qu'un excès de précaution qu'aucun danger, d'ailleurs, ne justifiait. La responsabilité doit-elle en retomber entierement sur Santerre? C'est une question qu'il serait difficile de resoudre avec une certitude absolue, quand on connaît la multitude des assertions contradictoires qui se sont produites sur ce mince épisode de notre histoire révolutionnaire. Cependant, l'examen scrupuleux des pièces officielles, des journaux du temps, des mémoires, de quelques pieces inédites, des notes mêmes de Santerre et des réclamations de sa famille nous ont conduits aux resultats suivants. Des indices sérieux permettent de conjecturer que le cas où Louis XVI voudrait parler au peuple avait été prevu dans les ordres donnes au commandant en chef des troupes. Or, ce commandant était alors le général Berruyer; Santerre ne commandait que les sections. Une vingtaine de tambours etaient placés devant l'échafaud pour battre la marche pendant l'entrée et le placement de la force armée sur la place de la Revolution, et vraisemblablement aussi pour couvrir la voix du patient, dans le cas où il aurait prononcé un discours que ses partisans pouvaient attendre comme un signal d'explosion. Cependant, ces tambours cessèrent un moment de battre, soit sur un geste du roi, soit sur l'injonction de Santerre qui, dans une de ses notes, se fait honneur de cette interruption pendant laquelle le prince put prononcer les quelques paroles que l'on connaît. C'est alors que fut exécuté le fameux roulement. Qui en avait donné l'ordre? Quelques journaux nomment le commandant général; d'autres ne mentionnent même pas cette circonstance. Le procès-verbal des commissaires du conseil exécutif n'entre dans aucun détail. Le rapport des commissaires de la Commune dit simplement : « Il a voulu parler au peuple; Santerre s'y est opposé. » Mais ces spectateurs officiels étant placés assez loin, aux fenêtres de l'hôtel de la Marine, les incidents et les détails étaient nécessairement perdus pour eux. Un témoignage plus grave est celui de l'abbé Edgeworth, le dernier confesseur de Louis XVI, qu'il a courageusement assisté jusque sur la plate-forme de l'échafaud. Il designe comme ayant commandé impérieusement aux tambours de battre « un homme à cheval en uniforme national. » Or, il semble que, si c'eût été Santerre, il l'eût simplement désigné par son nom. Il est apparent même qu'il ne connût pas précédemment l'homme qui avait une si bruyante renommée, ne l'avait-il pas vu le matin venir au Temple et se presenter devant le roi, qu'il était chargé de conduire à l'échafaud? ne l'avait-il pas vu commander les sections et chevaucher pendant ce long trajet pres du carrosse où il était lui-même avec le condamné? ne l'avait-il pas depuis plus de deux heures à ses côtés et sous les yeux? Cet « homme à cheval » était peut-être un officier des sections, le comedien Dugazon, suivant Mercier, et suivant d'autres un ancien page de Louis XVI, qui probablement exécutait dans cette circonstance un ordre envoye par Berruyer, peut-être bien aussi transmis par Santerre, dont le rôle aurait alors été tout passif. Les royalistes eux-mêmes ont disculpe le célèbre brasseur. La Quotidienne du 27 janvier 1827 contient à ce sujet un article assez curieux, où elle fait remonter la responsabilité à Berruyer qui, suivant cette version, serait même venu apres l'execution annoncer aux commissaires qu'il avait commande un roulement « pour étouffer la voix du tyran, pendant que cet imbecile de Santerre perdait la tête et le laissait parler. » Enfin, on a imprime que le maréchal duc de Trevise avait également désigne Berruyer, en ajoutant que ce général avait reçu du gouvernement des ordres très-positifs à cet égard.

Il paraît donc établi que l'ordre du roulement a été donné par Berruyer, qui commandait en chef, et que si Santerre l'a transmis, ce qui n'est pas très-sûr, il n'a fait que se conformer à l'injonction de son chef.

Un détail assez curieux, c'est que c'est au commandant de la garde nationale de Paris que Monsieur (depuis Louis XVIII) notifia en quelque sorte officiellement sa prétendue qualité de régent et l'avénement fictif de Louis XVII, semblant reconnaître ainsi uniquement le fait de la force, non du droit de la Revolution. Santerre remit cette singulière pièce diplomatique à la Convention.

En mai 1793, il fut envoyé avec une division pour combattre les insurgés vendéens. Ses troupes se composaient surtout de volontaires levés par la Commune de Paris et dont beaucoup n'etaient pas armés ou étaient armes de piques (pour une guerre où, le plus souvent, on ne pouvait joindre l'ennemi). Son corps faisait partie de l'armée de Saumur. Il combattit fort bravement devant cette ville (Moniteur du 16 juin), mais partagea la défaite commune, protégea la retraite avec le général Berthier et sauva la caisse de l'armée et une partie de l'artillerie et des bagages. Il prit encore part à plusieurs autres affaires malheureuses, où d'ailleurs il ne commandait qu'en sous-ordre, repoussa, avec des forces bien inferieures, une vigoureuse attaque des Vendéens à Doué (14 septembre), mais fut battu quelques jours après à Coron. Appelé à Paris pour fournir des renseignements précis sur les évenements de cette guerre, il fut ensuite renvoyé à son poste et, quelque temps après, arrêté à Rennes comme suspect d'orléanisme, amené à Paris et enfermé aux Carmes. Il en sortit apres le 9 thermidor et donna sa démission. Cette accusation d'orleanisme, dont il fut plusieurs fois victime (il fut de nouveau arrêté, puis relâche en juin 1795), ne reposait d'ailleurs sur aucun fait. Santerre n'était l'agent de personne; il avait eu autrefois quelques relations purement hippiques avec le duc d'Orléans (tous deux étaient grands amateurs de chevaux), mais il etait sincerement attaché à la République, qu'il servit avec un desintéressement tel que, quand il rentra dans la vie privee, il était à peu près ruiné. Pendant sa première détention, sa brasserie s'était affaissée. Sa femme, qui lui était aussi opposée de principes politiques que de caractère, tira sa dot et tout ce qu'elle put arracher de cette maison en désarroi et vécut, dès lors, seule et à part, non sans persécuter constamment son époux de demandes d'argent. Sa fabrique vendue, ses affaires arrangées, il resta à Santerre une cinquantaine de mille francs pour vivre lui et ses trois enfants.

En 1797, il obtint l'entreprise d'achats de chevaux pour la République. Il voyagea dans ce but en Belgique et en Allemagne, refit ensuite sa fortune par des speculations heureuses sur les biens nationaux et devint propriétaire de la rotonde du Temple et d'un petit château aux environs de Paris.

Au 18 brumaire, Bonaparte se préoccupa vivement du faubourg Saint-Antoine et de Santerre. Il dit brutalement à l'un des directeurs, Moulins : « On me fait savoir que le faubourg Saint-Antoine s'agite. Faites avertir Santerre qu'au premier mouvement je le fais fusiller. »

Mais, d'ailleurs, l'ancien chef du grand faubourg etait fatigué de luttes et sa vie politique était bien terminée. Néanmoins, traque par la police de Bonaparte, il dut se cacher pendant quelque temps, puis parvint à se faire oublier et même à faire admettre son fils comme officier d'état-major et ingenieur géographe dans l'armée. Ami de Berthier, à qui il avait autrefois sauvé la vie, il usa souvent de ses bons offices pour rendre de nombreux services; car son naturel obligeant et humain, sa facilité à donner, à soulager toutes les misères ne s'étaient jamais altérés. Sous le Consulat, il lui prit la vélléité de rentrer dans l'armée, et il s'adressa dans ce but à Bonaparte, qui se borna à le réintégrer dans son grade de général, avec le traitement de retraite, mais de l'envoyer chez lui, ce qui ne l'empêchait pas de le faire espionner jusque dans son interieur.

Vers la fin de sa vie, Santerre se laissa entraîner par le beau-pere de l'un de ses fils dans des spéculations désastreuses et fut ruiné d'un seul coup si complètement qu'il fut obligé d'abandonner tout à ses créanciers, jusqu'à une partie de sa pension de retraite. Le chagrin, quelques attaques de paralysie, une chute, un affaiblissement des facultés mentales le conduisirent rapidement au tombeau, au milieu de cruelles souffrances (6 février 1809). Il était âgé de cinquante-sept ans.

Bien qu'il fût pour ainsi dire oublié, l'ombrageuse police de l'Empire craignit des funérailles tumultueuses et intercepta, dit-on, les lettres d'invitation; en sorte qu'il n'y eut presque personne derriere le char funebre de ce chef révolutionnaire qui avait régne un moment sur Paris, commandé à 100,000 hommes et tenu en quelque sorte entre ses mains les destinées d'un grand peuple.

SANTEUL (Jean DE), le plus célèbre des poëtes latins modernes, né à Paris en 1630, mort à Dijon en 1697. Il appartenait à une famille ancienne dont les armes parlantes étaient une tête d'Argus; son pere avait été échevin. Du collége Sainte-Barbe, où il avait d'abord étudié, Santeul passa au college Louis-le-Grand, et, en rhétorique, il y composa son poëme latin, la *Bulle de savon*, ouvrage ingenieux qui donna une reputation precoce à son auteur. Santeul n'avait pas vingt ans. Il aimait le travail et se decida à entrer en qualite de chanoine régulier à l'abbaye de Saint-Victor, où il reçut le sous-diaconat, tout en refusant de s'élever jamais plus haut dans l'ordre des dignites ecclesiastiques. Au debut de sa carriere, il vécut pendant quelques années dans la retraite, tout entier au commerce des livres et de ses études favorites. Ses premières pièces, adressees à de hauts personnages, à Lamoignon, à Bossuet, à Pellisson, à Péréfixe, à Louvois, eurent du retentissement. L'une d'elles, dont le chancelier Seguier accepta la dédicace, le mit en pleine evidence. Il devint le chantre ordinaire des exploits de Louis XIV, en latin, et il eut pour mission spéciale d'orner de distiques les édifices, les fontaines et les arcs de triomphe. Ses vers etaient fort élegants et plusieurs traducteurs illustres, entre autres Corneille, les firent passer dans notre langue. La ville de Paris et le roi s'acquitterent envers Santeul en lui accordant une pension.

Bientôt il lui fut offert une occasion plus digne de son véritable talent. En 1670, l'archevêque de Paris, Harlay de Champvalon, avait institué une commission pour reformer les bréviaires de son diocèse et pour substituer aux anciennes hymnes de nouveaux morceaux écrits dans un style plus moderne et plus clair. Santeul fut chargé de cette besogne, en remplacement de son frère Claude, à qui elle avait été primitivement confiée, et, en 1685, parut le *Recueil des nouvelles odes sacrées* qui causa une admiration unanime. On demanda au poëte un second volume; Bossuet le conjura même d'abandonner tout à fait les métaphores profanes et mythologiques pour se restreindre au surnaturel chretien. Santeul le promit; mais l'habitude l'emporta fréquemment. Une piece en l'honneur de La Quintinie, où il avait osé faire parler Pomone : *Pomona in agro Versaliensi*, lui valut des admonestations séveres. Il se justifia du mieux qu'il put, présentant sa défense avec tant d'enjouement et d'esprit que Bossuet et Fleury, qui s'étaient montrés ses accusateurs, abandonnèrent la partie et convinrent qu'ils avaient poussé leurs reproches trop loin. Afin de rentrer en grâce auprès de l'évêque de Meaux, Santeul lui envoya une requête lestement tournée, avec une vignette où il etait représenté la corde au cou, agenouillé, un cierge en main et faisant amende honorable.

Une autre querelle qu'il eut avec les jésuites ne s'apaisa pas aussi facilement. Le grand Arnauld étant mort à Bruxelles, les religieuses de Port-Royal obtinrent que son cœur serait déposé dans leur monastere et elles voulurent y joindre une inscription. Santeul se mit immédiatement à l'œuvre et envoya ces hexametres :

> *Ad sanctos rediit sedes ejectus et exul,*
> *Hoste triumphato, tot tempestatibus actus.*
> *Hoc portu in placido, hac sacra tellure quiescit*
> *Arnaldus, veri defensor et arbiter æqui.*
> *Illius ossa memor sibi vindicet extera tellus;*
> *Huc cœlestis amor rapidis cor transtulit alis,*
> *Cor nunquam avulsum, nec amatis sedibus absens.*

Le Pere Jouvency, jesuite, traduisit *Hoste triumphato* par : « Apres avoir triomphé des jesuites, » et ecrivit à Santeul une lettre menaçante. Le poëte desavoua la traduction et pretendit que, par *hoste triumphato*, il entendait désigner les calvinistes contre qui Arnauld s'était élevé avec succès. Le jésuite ne fut pas du tout convaincu. « Vos vers, écrivit de nouveau le Pere Jouvency, attaquent le pape et le roi. — Mais je n'ai pas voulu les attaquer, » riposta Santeul. Et, afin de prouver sa bonne volonté, il imagina une seconde épitaphe :

> *Ictus illo fulmine*
> *Trabeatæ doctor, jam retii non amplius*
> *Arnaldi saperes.*

Les jesuites déclarèrent « saperes » audacieux et exigèrent « sapis, » comme moins ambigu et plus positif. Le coupable crut se tirer d'affaire en envoyant aux jésuites des copies où il y avait « sapis » et aux jansénistes des manuscrits où il y avait « saperes ». Cette manœuvre attira sur sa tête les foudres des deux partis. Aussitôt les pamphlets se mirent à pleuvoir drus comme grêle. On vit paraître le *Santolius pœnitens* de Rollin, le *Linguarium* du Pere Commire. Les détails de la dispute ont été consignés dans un petit in-12, paru à Liége en 1697 : *Histoire du différend entre les jésuites et M. de Santeul au sujet de l'épitaphe de ce poete pour M. Arnauld*.

Doué d'une vanité excessive, Santeul aimait à courir dans toutes les églises de la capitale afin d'y entendre chanter les hymnes qu'il avait faites. Il se promenait par les rues, les cheveux au vent, avec de grands gestes. Quoique excentrique, il n'en soignait pas moins ses intérêts. Presque tous les personnages haut placés de la cour l'honoraient de leur amitié. En août 1697, il fut emmené à Dijon par le duc de Bourbon, petit-fils du grand Condé. Ce fut là qu'il mourut d'une maladie attribuée aux veilles extraordinaires et au travail continuel auquel il se livrait.

D'après Saint-Simon, le récit de sa fin serait plus dramatique. Au souper du prince, on aurait mêlé du tabac d'Espagne à la boisson versée dans le verre de Santeul. M. le duc avait voulu voir quels effets produisait le tabac mêlé au vin. Ces effets auraient été instantanés. Le pauvre poëte aurait été atteint immédiatement de coliques atroces et serait mort deux jours après « dans des douleurs de damné. »

Les editions des œuvres de Santeul sont devenues excessivement rares. Ce sont : *Joannis Baptistæ Santolii operum omnium editio tertia* (Paris, 1729, 3 vol. in-12; connue sous le nom de : édition Bilhard); *Hymni sacri* (Paris, 1698). Parmi les *Santoliana*, un seul doit être remarqué, celui de l'abbé Dinouart, *Santoliana* (Paris, 1764, in-12). Quant au recueil intitulé : *Vie et bons mots de Santeul*, recueil publié à Cologne, il fourmille d'erreurs et d'anecdotes apocryphes.

SANTI ou **SANZIO** (Giovanni), poëte et peintre italien, père de Raphaël, né à Colbordolo, duche d'Urbin, mort en 1494. Il fut, suivant l'opinion générale, élève de Mantegna. Parmi ses nombreux tableaux, on cite à Paris une *Madone*, à Milan une *Annonciation*, une *Vierge* au musée de Berlin et trois *Portraits*. Ses meilleures fresques sont les fresques de l'eglise des Dominicains, à Cagli. Nous ne comprenons point que Vasari ou les autres historiens artistiques italiens ne donnent aucun renseignement biographique intéressant sur l'homme qui a eu la gloire de donner le jour à un génie tel que Raphaël.

SANTI (Georges), chimiste et botaniste italien, né à Pienza en 1746, mort en 1822. Reçu docteur à vingt ans, il fut vainqueur au concours pour le prix Biringueri à Florence, en 1773, ce qui lui procura le moyen de se rendre à l'université de Montpellier. Il quitta cette ville au bout d'une année pour se rendre à Paris, où il se lia avec le marquis de Mirabeau. Nommé par le margrave de Bade chargé d'affaires auprès du cabinet de Versailles, Santi put, en conservant cette fonction qui était une quasi-sinécure, continuer ses études favorites d'histoire naturelle. Il y fit de tels progrès, qu'en 1783 il obtint la chaire de botanique à Pise. Après la réunion de la Toscane à la France, Santi fut nommé inspecteur général des études pour tout le duché et chef du jury médical établi à Florence. Le grand-duc de Toscane, rentré en possession de son ancien Etat après 1815, nomma Santi provéditeur de l'université de Pise. Le principal ouvrage de Santi est son *Voyage au Montamiata et dans le Siennois* (Pise, 1795-1806, 3 vol. in-8°).

SANTIAGO, île de l'océan Atlantique, possession portugaise, la plus grande de l'archipel du Cap-Vert, entre l'île de Fogo à l'O. et l'île de Mai à l'E. Elle mesure 55 kilom. du N. au S. et 22 de l'E. à l'O.; 20,000 hab. Ch.-l., Villa-de-Praya. V. CAP-VERT.

SANTIAGO, ville de l'Amérique du Sud, capitale de la république du Chili, entre deux chaînes de la Cordillère, au bord de la petite rivière torrentueuse de Mapocho, à 2,500 kilom. S.-E. de Lima, à 1,800 kilom. O. de Buenos-Ayres, par 33° 26' de latit. S. et 72° 55' de longit. O.; 115,000 hab. « Santiago, dit M. Courcelle-Seneuil, est dans toute l'acception du mot la capitale du Chili. Non-seulement elle est le siége du gouvernement, la residence de l'archevêque metropolitain, elle possède des établissements uniques dans le pays, tels que l'institut national, l'université, le musée, la bibliotheque nationale, l'école des arts et métiers, l'école normale d'agriculture, mais c'est cette ville qui donne le ton et en quelque sorte la vie au reste de la

république, parce qu'elle est le centre où vivent réunis la plupart des hommes instruits et la plupart des hommes riches du pays. » Toutefois, cette ville n'a pas d'importance commerciale autrement que comme foyer principal de consommation. C'est à 120 kilom. O. de là, sur les bords du Pacifique, à Valparaiso, que se font les grandes affaires d'importation et d'exportation. Santiago n'a guère qu'un commerce de détail et quelques affaires de capitaux. Cependant on y trouve un tribunal de commerce, trois banques et une société d'assurance mutuelle sur la vie.

Cette ville, fondée en 1541 par le conquérant du Chili, Pedro Valvidia, n'a pas cessé depuis lors d'être le siége du gouvernement du pays. Elle est défendue par le fort de Santa-Lucia. C'est une jolie ville, régulièrement bâtie, avec des rues qui se coupent à angle droit et forment des carrés d'édifices de 125 mètres de côté. Les maisons étaient naguère construites en pisé et n'avaient qu'un rez-de-chaussée; mais, vingt ans plus tard, la plupart de ces maisons ont été démolies et remplacées par des constructions solides et élégantes en brique et chaux, avec un premier étage. Actuellement, Santiago passe pour la ville la mieux bâtie de l'Amérique du Sud. Parmi les places qu'on y trouve, nous devons mentionner la place Mayor, vaste, propre, ornée d'une belle fontaine en bronze et bordée de beaux édifices, tels que le palais du gouvernement au nord, la cathédrale à l'ouest. Les autres constructions remarquables de Santiago sont l'hôtel des monnaies, l'église Saint-Dominique et l'ancien collége des Jésuites.

Santiago a été ravagé à diverses reprises par des tremblements de terre, notamment en 1822 et en 1829. Le 8 décembre 1863 eut lieu à Santiago une horrible catastrophe, qui eut un immense retentissement. Plus de trois mille femmes et quelques centaines d'hommes emplissaient l'église de la compagnie de Jésus, consacrée au culte spécial de la Vierge et brillamment illuminée, lorsqu'une flamme s'éleva tout à coup, communiqua le feu aux ornements et aux fleurs du grand autel, puis gagna la voûte qui était en bois peint à l'huile. En un instant le chœur entier était en feu. La foule, saisie de terreur, se précipita vers les portes; mais les issues étaient insuffisantes et on arrivait à s'étouffer sans pouvoir sortir. Alors commença la scène la plus affreuse, au milieu des progrès foudroyants de l'incendie et des cris de cette multitude sur laquelle pleuvaient les brandons enflammés et le plomb fondu des lampions. C'était une masse humaine brûlant et se débattant dans une effroyable agonie. On essaya vainement de sauver des victimes en leur tendant des branches d'arbre. Un paysan, monté sur un cheval, s'approcha d'une porte, jeta son lasso et fut assez heureux pour arracher à la mort quelques infortunées; mais son lasso se rompit; l'incendie envahit les portes et ceux qui s'y étaient accumulés périrent. Le nombre total des morts fut de deux mille cinq cents.

Le gouvernement chilien a décidé qu'une exposition universelle serait ouverte à Santiago le 16 septembre 1875.

SANTIAGO-DE-ALANHI ou **SANTIAGO DE-VERAGUA**, ville de l'Amérique du Sud, dans la république de la Nouvelle-Grenade, chef-lieu de la province de Veragua, dans l'Etat de Panama; 5,000 hab.

SANTIAGO-DE-COMPOSTELLA, en français *Saint-Jacques-de-Compostelle*, ville d'Espagne, province et à 40 kilom. S. de La Corogne, sur une montagne entourée par la Sar et la Sarela, à 308 kilom. N.-O. de Madrid, ch.-l. de la juridiction civile et du diocèse de son nom, siége d'un des plus importants archevêchés de l'Espagne; l'archevêque de Compostelle est de droit premier chapelain de la couronne; 29,800 hab. Université, séminaire, bibliothèque publique; tribunaux. Papeteries, tanneries, chapelleries; fabrication de bas, rubans de soie, dentelles, tulles. Commerce de toiles, linge de table, vins, fruits et poissons. Cette ville a une enceinte murée, des rues larges et bien bâties; quatre places publiques, plusieurs fontaines, une charmante promenade et une belle cathédrale, but d'un pèlerinage très-ancien et très-fréquenté.

Le pèlerinage de Saint-Jacques auquel Compostelle doit non-seulement sa gloire légendaire, mais encore son nom (*Campus Stellæ*, champ de l'étoile, à cause d'une étoile miraculeuse qui, selon la légende, fit découvrir, enfoui dans la terre, le cercueil de marbre contenant le corps du bienheureux), ce pèlerinage est appelé par quelques auteurs de fabliaux pèlerinage d'Asturie, et par plusieurs autres écrivains, notamment par Froissart, pèlerinage du baron Saint-Jacques. Suivant la légende, c'est à l'évêque d'Iria, Théodomir, que serait due la découverte des restes du martyr (835). L'évêque aurait aperçu un soir, dominant une colline inhabitée, l'étoile miraculeuse; guidé par sa clarté étincelante, il aurait fait creuser le sol et serait ainsi arrivé à trouver les précieuses reliques. La chose fit, comme on le pense bien, grand bruit dans la chrétienté; le roi Alphonse II accourut et ordonna l'érection d'une chapelle. Autour de cette chapelle, l'affluence toujours croissante des pèlerins ne tarda pas à créer une ville véritable qui prit le nom de Santiago, du saint qui lui avait donné naissance, si bien qu'un jour vint où le pape Léon III autorisa par une bulle spéciale l'évêque d'Iria à transférer son siége épiscopal à Santiago, qui dès lors (840) porta indistinctement avec ce nom celui de Compostella, dont nous avons donné l'étymologie. Les rois successeurs d'Alphonse II ne cessèrent d'enrichir la chapelle de Saint-Jacques; l'un d'eux, Alphonse le Grand, l'avait déjà transformée en une basilique de pierre et de marbre, lorsque eut lieu l'invasion des Maures, dirigée par Al-Manzor (997), qui ravagea tout le nord-ouest de l'Espagne. Ils entrèrent dans Santiago, dont la peur avait dispersé tous les habitants, à l'exception d'un vieux moine qui fut trouvé assis sur le tombeau de l'apôtre. Al-Manzor fit raser la basilique de fond en comble, après en avoir enlevé tous les trésors, ainsi que les cloches que des prisonniers chrétiens portèrent sur leurs épaules jusqu'à Cordoue, où elles furent retrouvées depuis; mais, chose singulière, l'infidèle respecta le tombeau, qu'il entoura d'une garde imposante et qui demeura ainsi inviolé. Plus tard, quand le roi Bermude eut repris Santiago aux Maures, il s'occupa sans relâche d'en relever les ruines et, afin de rendre au pèlerinage de Saint-Jacques sa popularité primitive, il fit tracer à travers la Navarre, la Rioja et le territoire de Burgos des routes praticables et sûres. Compostelle commença ainsi peu à peu à reconquérir son ancienne splendeur, et nous la voyons continuer, en sa qualité d'évêché, à jouer un rôle important dans l'histoire religieuse de cette époque. Depuis l'an 900 jusqu'à l'an 1082, date de la fondation de son église épiscopale, Compostelle fut, en effet, le siége de trois conciles : le premier (900) fut tenu en présence du roi Alphonse, de la reine son épouse, de ses fils, d'un grand nombre de seigneurs et d'une foule immense, pour la consécration de la nouvelle église de Saint-Jacques. Le deuxième (971) eut pour objet l'élection de saint Césaire à l'archevêché de Tarragone; l'évêque de Narbonne s'opposa à cette élection. Enfin, le troisième, présidé par Cresconius (1056), évêque d'Iria, décida que les prêtres diraient chaque jour la messe et que les clercs, à chaque indication de jeûnes et de processions publiques en expiation des péchés, seraient tenus de se revêtir de cilices. En 1082, Alphonse VI étant roi, on commença à élever la cathédrale actuelle, sur le haut de la colline où existait le tombeau de saint Jacques. Elle eut pour base le sanctuaire primitif, rasé par Al-Manzor et qui aujourd'hui compose la crypte souterraine dans laquelle deux ou trois fois chaque année se célèbre publiquement l'office divin. Les pèlerins français eurent dans la nouvelle cathédrale une chapelle particulière; cette chapelle existe encore; elle était entretenue jadis par les rois de France et elle fut visitée par Louis le Jeune et par plusieurs rois d'Aragon et de Navarre. La cathédrale de Compostelle est un des plus curieux monuments religieux de l'Espagne. Sa façade principale est un ensemble harmonieux de quatre corps principaux, couverts de statues et de fleurons sculptés. Les tours de l'édifice se terminent en coupole à une hauteur de 67 mètres. Indépendamment de l'entrée pratiquée dans la façade principale, on pénètre dans la cathédrale de Compostelle par quatre autres portes, parmi lesquelles il faut citer la façade latérale dite *Plateria*, dont une partie est soutenue par une console très-hardie figurant une coquille. Cette coquille (*la Concha*, comme disent les Espagnols) est considérée comme un tour de force d'architecture. Il faut citer encore la *puerta Santa* (porte Sainte) que l'archevêque seul a le droit d'ouvrir, et uniquement pendant les années de jubilé. Au-dessus de cette porte s'élève la tour dite de l'Horloge, colossale et massive. Elle contient la cloche célèbre et ancienne dont les vibrations s'entendent distinctement à une distance de 10 kilomètres. Quant à l'intérieur de la cathédrale, elle offre la forme d'une croix latine. « Elle est, dit M. Germond de Lavigne dans son intéressant *Itinéraire*, partagée en six nefs entourées de vingt-cinq chapelles et mesure 75 mètres de longueur sur 57 de largeur. On y compte cinquante-huit groupes de colonnes, ayant 8 mètres et demi de hauteur. Les deux qui soutiennent l'arc de la croisée s'élèvent à 25 mètres. La chapelle souterraine dans laquelle reposent l'apôtre et ses deux disciples est au-dessous de la *Capilla mayor* de la cathédrale. Elle est fermée extérieurement par de grandes fenêtres entourées d'encadrements de bronze; intérieurement, elle est close par une fort belle grille du même métal. Au milieu s'élève un autel monumental en marbre, tout couvert d'incrustations d'argent et dont la construction a duré vingt ans. Sur cet autel est placée la statue assise de saint Jacques, portant sur les épaules une riche pèlerine d'argent, d'or et de pierres précieuses, et tenant à la main le bourdon de pèlerin. En arrière, quatre statues de rois agenouillés soutiennent une autre image du saint, dont l'auréole est faite de rubis et d'émeraudes; au-dessus s'élève une pyramide, sur une face de laquelle est représenté saint Jacques apparaissant à la bataille de Clavijo et mettant les Maures en déroute. Le tout est entouré d'ornements, d'anges portant des bannières, et quatre d'entre eux, assis sur les chapiteaux des colonnes, supportent sur leurs épaules [illegible] de l'apôtre surmonté d'une étoile d'or qui touche la voûte. Derrière l'autel est un escalier où les pèlerins montent à la file, les jours solennels, pour baiser la pèlerine de la sainte statue. » Toutes les magnificences signalées ici sont essentiellement modernes et pour ainsi dire contemporaines. En effet, une ancienne gravure du XVIII^e siècle nous représente la modeste image du saint, en bois peint, placée sur le grand autel, éclairée par quarante ou cinquante cierges. Deux plates-formes régnent autour de l'église; la plus basse servait aux pèlerins. Dans la gravure dont nous parlons et que nous avons sous les yeux, on les voit circuler dans la galerie, portant la pèlerine à coquilles, le bourdon, la gourde et le chapeau. Plus tard, saint Jacques fut placé dans une des chapelles, éclairée seulement par la couronne du dôme. La statue, en or massif, haute de 2 pieds, était posée devant l'autel. L'encadrement et le tabernacle étaient en argent. A droite et à gauche de l'autel, deux colonnes soutenaient un ciel tout couvert de plaques d'argent. Toutes les nuits, mille bougies brûlaient autour de la sainte image. Aujourd'hui, le sanctuaire est plus riche que jamais, mais nous serions tenté de croire que les deux époques du culte du célèbre patron de l'Espagne, l'époque de la pauvreté et celle de la splendeur, sont en raison inverse du zèle et de la foi : dans la première, l'autel du saint était relativement pauvre, mais assiégé de pèlerins; dans la seconde, il éclate de dorure et de pierreries, mais le pèlerinage, qui commença au IX^e siècle et fleurit au XIV^e, a depuis le XVIII^e considérablement diminué. Rappelons à ce propos que les pèlerins de Saint-Jacques avaient un asile à Paris : c'était l'église de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, fondée, en 1321, par une confrérie de bourgeois de Paris, au coin des rues Mauconseil et Saint-Denis, et qui n'existe plus. On remarque encore dans la cathédrale de Compostelle : le chœur, relevé d'ornements de bronze; les orgues; la coupole, haute de 33 mètres au-dessus du sol et à la voûte de laquelle se balance, suspendue à deux arcs de fer, une poulie qui, dans les jours de grande fête, sert à manœuvrer un gigantesque encensoir. La sacristie, salle vaste et grandiose, contient des peintures remarquables. Parmi les chapelles, les plus célèbres sont celles de Notre-Dame-del-Pilar (du pilier), du marquis de Santa-Cruz, de la Conception et des Reliques; nous citerons, parmi ces reliques : la tête de saint Jacques, un récipient contenant, dit-on, du lait de la sainte Vierge, demeuré blanc et pur à travers les siècles; une épine de la couronne du Christ qui rougit régulièrement tous les vendredis saints; les têtes de sept des onze mille vierges; enfin un bras colossal de saint Christophe qui, on le sait, d'après la légende, était presque un géant. La chapelle des Reliques contient, en outre, cinq tombeaux remarquables par leur style, et la *Custodia*, petit édifice de $1^m,50$ de hauteur, en or et en argent ciselé et repoussé, tout surchargé d'ornements exquis. Enfin, il faut mentionner le Cloître, le plus vaste édifice de ce genre qui soit en Espagne. Son architecture appartient au gothique fleuri; il forme un carré régulier de près de 40 mètres de côté, et, le jour de l'octave de la fête-Dieu, il est d'usage d'en couvrir les murailles de merveilleuses tapisseries anciennes conservées religieusement à cette intention. Aujourd'hui, le chapitre de Saint-Jacques-de-Compostelle se compose de sept cardinaux prêtres, qui seuls ont le droit de dire la messe à l'autel du saint.

On remarque encore à Compostelle le palais archiépiscopal, orné d'un portail très-riche et d'un bon style; l'*Hospital real*, fondé par les rois d'Espagne et qui contient une vaste hôtellerie destinée aux pèlerins; enfin, devant la cathédrale, l'admirable façade des *Casas consistoriales*, surmontée de la statue équestre de saint Jacques et ornée d'un bas-relief représentant la bataille de Clavijo; plus loin, la vieille et curieuse maison du Dean et l'Alameda, promenade de la ville, plantée de six allées d'arbres.

Rappelons en terminant que les Français occupèrent Compostelle de 1809 à 1814.

SANTIAGO-DE-CUBA, ville de l'Amérique centrale, dans l'île de Cuba, chef-lieu du département de l'Est, à 800 kilom. S.-E. de La Havane, à l'embouchure de la petite rivière de son nom, sur la côte S. de l'île, par 19° [illegible]' de latit. N. et 78° 17' de long. O.; 35,000 hab. Archevêché. Port défendu par un château fort. Ce port, un des plus beaux de l'Amérique, est très-sûr, il a 6 kilom. de longueur et 1,600 mètres dans sa plus grande largeur. Les plus grands navires peuvent venir à quai pour leur déchargement. Dans ces dernières années, les importations de Santiago ont été de 12,612,000 francs, et les exportations de 13,250,000 francs. On importe à Santiago des vins, de la quincaillerie, des tissus de coton, de lin, de [illegible], de [illegible]; on en exporte du sucre, du tabac, du café, du rhum et du minerai de cuivre. La ville est assez bien bâtie, ses rues sont régulières, mais l'air y est malsain et l'eau y manque. Cette ville, fondée en 1514 par Diego Velazquez, a été la capitale de l'île jusqu'en [illegible]. En [illegible], elle a été ravagée par un tremblement de terre.

SANTIAGO-DE-LA-VEGA. V. SPANISH-TOWN.

SANTIAGO DE LÉON DE CARACAS, capitale de la république de Venezuela. V. CARACAS.

SANTIAGO-DEL-ESTERO, ville de l'Amérique du Sud, dans la confédération du Rio-de-la-Plata, chef-lieu de l'Etat de même nom, sur le rio Dolce, à 882 kilom. N.-O. de Buenos-Ayres, à 27 kilom. S.-E. de Tucuman; 6,000 hab.

SANTIAGO-DEL-ESTERO (ETAT DE), Etat de l'Amérique du Sud, dans la confédération du Rio-de-la-Plata. Il est compris entre ceux de Tucuman au N., de Catamarca à l'O., de Cordova au S. et le Parana à l'E.; malgré sa vaste étendue, il ne renferme que 60,000 hab. Sol fertile, bien arrosé; élève considérable de vigognes, de moutons et de chevaux. Education d'abeilles. Mine de fer qui alimente la manufacture d'armes de Buenos-Ayres.

SANTIAGO-DE-LOS-CABALLEROS, ville de l'Amérique centrale, dans l'île d'Haïti, sur la rive droite du grand Yaque, chef-lieu de la province du N.-E., à 177 kilom. N.-O. de Saint-Domingue; 10,000 hab. Grande culture de tabac aux environs. Ville bien bâtie, aux rues régulières et bien percées.

SANTIAGO-DE-VERAGUA, ville de la Nouvelle-Grenade. V. SANTIAGO-DE-ALANHI.

SANTIE s. f. (san-tî — de *Santi*, botan. ital.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des coffécées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Inde. ‖ Syn. de POLYPOGON, genre de graminées.

SANTILITE s. f. (san-ti-li-te). Minér. Variété d'opale.

SANTILLANE, autrefois *Concana*, ville d'Espagne, province et à 35 kilom. O. de Santander, sur le golfe de Gascogne; 2,500 hab. Elle fut autrefois le chef-lieu de l'Asturie de Santillane, bien distincte de l'Asturie d'Oviedo.

SANTILLANE (Inigo LOPEZ DE MENDOZA, marquis DE), homme d'Etat et écrivain espagnol. V. MENDOZA.

SANTINI (l'abbé Jean), astronome italien, né en Toscane le 30 juin 1786. Il suivit les cours du séminaire et de l'université de Pise, s'occupa de bonne heure des sciences exactes et publia, dès 1808, une *Aritmetica decimale*. Nommé, en 1814, professeur à l'observatoire de Padoue à la place de Vincent Cheminello, recteur de l'université en 1825, puis professeur d'astronomie et directeur des études mathématiques à l'université de la même ville, il a publié, en 182[illegible], des *Elementi di astronomia*; *Tavole logaritmiche et trigonometriche* (*Tables des logarithmes et de trigonométrie*); *Teorica degli strumenti d'ottica* (1821-1823) [*Théorie des instruments d'optique*]; *Problèmes d'optique*; une foule de théorèmes, de rapports et autres travaux insérés dans les recueils de diverses Académies italiennes, et enfin, son titre le plus durable à la réputation, le *Trattato di astronomia* (*Traité d'astronomie*). L'abbé Santini a été nommé membre correspondant de l'Institut de France (Académie des sciences).

SANTIUS (saint), né à Albi, mort en 851. Il fut fait prisonnier de guerre en Espagne par les Arabes. Abdérame lui rendit la liberté; Santius devint un des gardes du roi et se lia avec saint Euloge. Ayant refusé de se convertir à l'islamisme, Santius fut, dit-on, empalé le 5 juin 851.

SANTO (Mariano), chirurgien italien du XVI^e siècle, né à Barletta, dans le royaume de Naples. Il alla étudier la médecine à Rome sous la direction de Jean de Vigo et se consacra aux opérations chirurgicales, notamment à l'extraction de la pierre. On lui doit : *Commentaria in Avicennæ textum de apostematibus calidis*, [illegible] (Rome, 152[illegible], in-4°); *De lapide renum et de lapide vesicæ* [illegible] (Venise, 153[illegible], in-8°); *[illegible]* (Venise, 1543, in-4°); *De ardore urinæ libellus* (Venise, 1558, in-8°).

SANTOLINE s. f. (san-to-li-ne — alter. de *xantholine*, ancien nom de la plante). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des [illegible], qui croît au pourtour du bassin méditerranéen : *La SANTOLINE* [illegible] SANTOLINE [illegible].

— Pharm. Graine de diverses espèces d'armoises, employées comme vermifuges. En ce sens, le mot est une altération de SANTONINE.

— **Encycl**. Les santolines sont des plantes herbacées ou sous-frutescentes, à feuilles [illegible] tetra[illegible] [illegible] leuses, et rappelant un peu par leur aspect les feuilles [illegible] d'un beau jaune, hémisphériques, longuement pédonculés. Les espèces assez nombreuses [illegible] et pénétrante, [illegible] sence d'une huile essentielle. Elles croissent dans les [illegible] et plusieurs [illegible] dans les [illegible].

[illegible]

citronnelle, etc., est un sous-arbrisseau à racines ligneuses; les tiges, qui atteignent jusqu'à un demi-mètre de hauteur, sont rameuses et ligneuses à la base, très-rameuses, buissonnantes; elles portent des feuilles linéaires, très-étroites, presque cylindriques, dentées, un peu épaisses et charnues, cotonneuses et blanchâtres; les fleurs forment des capitules jaunes et globuleux. Cette plante habite le midi de l'Europe; elle croît sur les sols pierreux, sur les coteaux exposés, dans les lieux exposés au midi.

La *santoline* est cultivée assez fréquemment dans les grands parterres, où l'on en fait des bordures qui se tiennent tout aussi bien que celles de buis, ou [illegible] pour cerner le milieu des plates-bandes; on peut encore l'utiliser, à cause de la couleur de son feuillage, pour encadrer des massifs ou les corbeilles de plantes fleuries. On la met encore dans les jardins paysagers, surtout aux endroits secs, [illegible] et pittoresques, ou à la base des rochers, où ses touffes arrondies, [illegible] et qui, par leur couleur, font un charmant contraste avec le feuillage des autres arbustes. Cette plante supporte très-bien en plein air le climat de Paris; mais il lui faut un terrain sec et léger et une exposition chaude; dans les sols frais et argileux, elle pousse plus vigoureusement, mais elle est beaucoup plus sensible aux gelées.

Bien qu'on puisse la propager facilement de graines, on emploie peu ce procédé, dont les résultats se font attendre longtemps. On préfère la multiplier d'éclats de pied, pratiqués au commencement du printemps, à l'époque où l'on refait les bordures. Les marcottes se font avant l'hiver, en couchant en terre les rameaux latéraux; elles s'enracinent dans le cours de l'été suivant et se mettent en place au printemps de la seconde année. Les boutures peuvent se faire presque toute l'année, surtout si l'on opère sur couche et sous châssis; on les met en place à la troisième année. La [illegible] la longue de ses branches inférieures, ce qui altère sa beauté; dans ce cas, il faut la couper rez terre et, si elle ne repousse pas, ce qui arrive souvent, la remplacer par un jeune pied. Il est toujours prudent d'en conserver quelques pieds en pot, qu'on rentre dans l'orangerie, pour parer aux accidents des hivers rigoureux.

La *santoline* a une odeur forte et aromatique, une saveur âcre et amère, elle perd en partie ces propriétés par la dessiccation; outre l'huile essentielle, elle renferme un principe amer fixe, qui abonde surtout dans les feuilles. Toutes les parties de la plante sont usitées en médecine. On l'a regardée comme antispasmodique, antihystérique, emménagogue et vermifuge. Ses semences, et l'huile essentielle qu'on en extrait ont souvent été substituées avec avantage au *semen-contra*; la poudre de ses feuilles a été prescrite contre les engorgements du foie et les flueurs blanches. Enfin, cette plante est amère, tonique, stimulante et stomachique. On l'emploie aussi, en infusion vineuse, comme vermifuge. On en met quelquefois dans le linge et les étoffes, parce qu'on lui attribue la propriété de chasser les insectes, d'où le nom de *garde-robe*.

Les autres espèces possèdent des propriétés plus ou moins analogues; nous citerons particulièrement la *santoline à feuilles d'anthemis*, qu'on emploie dans plusieurs pays comme succédanée de la camomille, la *santoline odorante*, fort usitée en Égypte comme résolutif, anthelminthique et antiophthalmique; la *santoline tinctoriale*, qui croît au Chili, où l'on en retire une belle couleur jaune, la *santoline verte*, espèce ornementale, très-remarquable par ses feuilles d'un vert sombre et ses fleurs d'un blanc jaunâtre.

SAN-TOMMASO (Félix, marquis CARONI DE), écrivain italien, né à Turin vers 1805, mort en 1842. Il fit partie de la junte de statistique et de la commission établie par le roi Charles-Albert pour la recherche des monuments historiques. On lui doit, entre autres écrits: *Essai sur les recherches de la philosophie depuis Thalès jusqu'à nos jours* (Turin, 1837, in-8°); *Sur quelques établissements de bienfaisance* (Turin, in-16); *Histoire de la maison royale de Savoie* (Turin, in-4°).

SANTON s. m. (san-ton). Sorte de moine mahométan: *Nous avons vu à Athènes la butte d'un* SANTON *sur le haut d'une corniche du temple de Jupiter Olympien.* (Chateaubr.) ‖ Sorte de petite chapelle servant de sépulture à l'un de ces moines. *Les colonnes de Beyrouth portent toutes des mosquées ou des* SANTONS. (Lamart.)

— **Encycl.** Hist. relig. Bien des personnes pensent que la religion chrétienne a été la première et est encore la seule qui possède des communautés religieuses. Cette erreur a été propagée par quelques théologiens, même des plus érudits. Sans doute, ils ont été forcés de reconnaître que, dans diverses religions de l'antiquité et des temps modernes, bon nombre de prêtres vivaient et vivent encore ensemble; mais ils prétendent que ce genre d'existence n'a aucun rapport avec celui des monastères chrétiens. Pour les prêtres de ces divers cultes, unis par des besoins communs, des fonctions communes, la vie commune est en quelque sorte obligée. Au lieu que, dans le christianisme, la plupart des communautés religieuses n'exercent aucune fonction du culte, n'officient pas, ne vivent pour ainsi dire que pour elles et pour Dieu, séparées absolument du monde. Ces théologiens ajoutent que ce genre de vie a été inspiré par Jésus-Christ, qui a dit à ses disciples: « N'aimez pas le monde ni les choses qui sont dans le monde, car, si quelqu'un aime le monde, l'amour du Père n'est point en lui. » D'après eux, à l'idée de [illegible] donnée par Jésus-Christ, sont venues se joindre l'idée de pauvreté donnée par lui encore, et enfin l'idée de communauté, donnée par la communauté de Jésus et de ses apôtres, qui avaient une bourse commune. Depuis, s'il faut en croire ces théologiens, la [illegible] dité des hommes ont empêché la communauté de se maintenir, et il n'a été réservé qu'à quelques hommes pieux de la réaliser encore.

Imbus de ces arguments spécieux, ces théologiens n'hésitent pas à déclarer que les *santons* ont emprunté au christianisme l'idée des monastères et l'ont importée dans l'islamisme. C'est une erreur profonde: bien avant Jésus-Christ, l'idée de congrégations religieuses était professée et réalisée; disons même sans hésiter que le christianisme l'a empruntée aux diverses sectes des pays dans lesquels il s'est développé. Plusieurs sectes, avant Jésus-Christ, avaient professé la pauvreté volontaire; plusieurs aussi avaient posé en principe l'excellence religieuse de la solitude et de l'éloignement du monde; plusieurs avaient enfin prêché la communauté.

Tous les peuples religieux de l'Orient, et surtout les peuples issus des Aryas, vantaient le renoncement; Zoroastre et Manou le célébrèrent; Çakya-Mouni le prêcha, et ce fut en Palestine au contact des idées aryennes que la race juive fut contrainte de l'admettre. « Jette ton pain à la surface des eaux, et tu le retrouveras plus tard, » dit l'Ancien Testament; et Jean-Baptiste, le précurseur de Jésus, ne fait qu'imiter bien des prophètes, Élie entre autres, en se retirant au désert, en s'y vêtant d'un sarrau de poil de chameau et en s'y nourrissant d'aliments grossiers, tels que les sauterelles et le miel sauvage.

Reste l'idée de communauté. Nous ne la chercherons pas dans les congrégations de prêtres. Mais il y avait en Palestine, à côté des Israélites pratiquant leur culte suivant les lois de Moïse, des dissidents qui s'appelaient esséniens et que Jésus connaissait certainement. Or, les esséniens, dont la rigide morale semble avoir fourni quelques-uns de ses plus beaux traits au système chrétien, vivaient complètement en communauté de biens mobiliers et immobiliers.

Toutefois, les esséniens n'étaient point, eux non plus, les inventeurs de cette doctrine. Elle était innée, en quelque sorte, dans la race aryenne, si impersonnelle, si extérieure, si absorbée par la nature ambiante, où le *moi* n'était presque rien, où le *non moi* était tout. La captivité et les voyages avaient inculqué ces principes à quelques Juifs moins réfractaires que la généralité de leur race, et avaient ainsi introduit de Perse en Judée l'idée de la communauté, idée qui y fut adoptée par une secte; mais l'individualisme absolu du Juif monothéiste et mercantile empêcha cette secte de devenir jamais puissante dans la nation. Ces idées avaient mûri, au contraire, dans la Grèce, issue de la race aryenne, et y avaient fait un grand peuple et un grand philosophe, Sparte et Platon.

Lorsque Jésus apparut, ces idées collectivistes envahissaient le monde sémitique de toutes parts, aussi ne faut-il pas s'étonner que, lorsque la religion de Mahomet (622) vint à éclore et à se propager, elle rencontra l'idée de communauté et eut, elle aussi, ses monastères. Il est inutile et même absurde de faire intervenir ici l'idée chrétienne pour l'expliquer. Par les mêmes motifs, pour les mêmes causes que le christianisme avait eu ses moines, l'islamisme eut ses *santons*. L'idée de communauté s'est même développée chez les laïques autant que chez les religieux, et le territoire commun et indivis des tribus arabes d'Algérie l'atteste éloquemment.

Les *santons* se mêlent rarement à la population profane; ils passent leur temps à prier et à étudier le Coran; leur nourriture est des plus frugales. Elle se compose presque exclusivement de riz. Inutile de dire qu'ils s'abstiennent strictement de la douce liqueur proscrite par le Prophète. Après tout, peut-être en usent-ils comme nos moines dans le mystère de leur retraite.

SANTONA, ville d'Espagne, province et à 26 kilom. E. de Santander, sur une baie du golfe de Gascogne, où elle a un port de commerce; 1,200 hab. Pêche active; exportation des productions agricoles de la province; importation de cacao, papier, tissus de coton, quincaillerie. Commerce de cabotage très-important. Prise par les Français en 1809 et 1823. Patrie du poëte latin Claudien.

SANTONES, peuple de la Gaule Celtique. Il s'étendait, à l'époque de la conquête de Jules César, depuis la Sèvre Niortaise au N. jusqu'à la Garonne au S., et comprenait les Nitiobriges et les Petrocorii. Dans la division d'Auguste, les Santones firent partie de l'Aquitaine et occupèrent les pays qui portèrent depuis les noms d'Aunis, de Saintonge et d'Angoumois, compris aujourd'hui dans les départements de la Charente et de la Charente-Inférieure. Leurs villes principales étaient *Mediolanum* (Saintes), *Iculisma* (Angoulême) et *Santonum Portus* (La Rochelle). L'île d'Oléron, qui dépend aujourd'hui du département de la Charente-Inférieure, faisait partie du territoire des Santones.

SANTONINE s. f. (san-to-ni-ne — du lat. *santonicum*, herbe de la Saintonge). Chim. Matière cristallisable trouvée dans le semen-contra.

— Bot. Espèce d'armoise qui produit le semen-contra.

— Encycl. V. SANTONIQUE.

SANTONIQUE adj. (san-to-ni-ke — rad. *santonine*). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de l'hydratation de la santonine, d'un bromure que l'on peut considérer comme un produit bromé d'addition de la santonine et d'un hydrure encore mal étudié, qui résulte de l'hydrogénation de la santonine.

— **Encycl.** *Acide santonique.* L'acide *santonique* ($C^{15}H^{20}O^4$) a été découvert par MM. Cannizzaro et Sestini. Il se forme par l'action prolongée des solutions alcalines bouillantes sur la santonine ($C^{15}H^{18}O^3$), dont il diffère par une molécule d'eau en plus et qui peut être considérée par conséquent comme son anhydride. Pour le préparer, on ajoute 50 grammes de santonine cristallisée à 500 grammes d'une solution bouillante d'hydrate de baryum. Cette solution doit être saturée; on en prend 500 grammes. Le mélange doit être fortement agité. Il se dépose une masse blanche amorphe, qui consiste dans le sel de baryum de la santonine (santonite de baryum de Cannizzaro). On fait bouillir le liquide et le précipité qu'il renferme, pendant environ douze heures, dans un ballon muni d'un appareil à reflux. Le santonite de baryum se convertit alors peu à peu en santonate, et ce dernier se dissout en communiquant une couleur jaune. Quand cette solution jaune est refroidie, et après l'avoir étendue d'eau pour redissoudre les cristaux d'hydrate de baryum s'il s'en était formé, on y dirige un courant de gaz anhydride carbonique aussi longtemps qu'il s'y produit un précipité. On chauffe ensuite le liquide pour éliminer le carbonate barytique dissous à la faveur de l'anhydride carbonique, on le filtre et l'on y ajoute de l'acide sulfurique, qui précipite à la fois la baryte à l'état de sulfate et la plus grande quantité de l'acide *santonique*. On recueille le précipité sur un filtre, on le lave, on le dessèche et on l'épuise par l'alcool, qui dissout l'acide *santonique* ainsi qu'une petite quantité d'une matière résineuse jaune. La solution alcoolique est évaporée et le résidu est traité par l'éther. La solution éthérée, filtrée et abandonnée à l'évaporation laisse déposer l'acide *santonique* en cristaux larges et minces, qui possèdent une légère couleur jaunâtre, mais qu'on peut obtenir entièrement incolores par une ou deux cristallisations dans l'éther. Pour achever de purifier le produit, il est nécessaire de le faire ensuite cristalliser une dernière fois dans l'alcool étendu de son volume d'eau.

L'acide *santonique* est incolore et n'est pas affecté par les rayons solaires, qui, on le sait, communiquent rapidement une teinte jaune à la santonine. Il est peu soluble dans l'eau froide (100 parties d'eau en dissolvent seulement 0,559 partie à 17°), plus soluble dans l'eau chaude, d'où il se sépare en cristaux prismatiques par le refroidissement, très-soluble dans l'éther, encore plus dans l'alcool, modérément dans le chloroforme et l'acide acétique cristallisable, très-peu dans le sulfure de carbone.

Les cristaux d'acide *santonique* appartiennent au système orthorhombique.

L'acide *santonique* fond entre 161° et 163° (la santonine fond à 170°) en un liquide incolore, qui se prend par le refroidissement en une masse blanche cristalline, mais qui présente souvent le phénomène de la surfusion. L'acide *santonique* fondu commence à s'altérer à une température qui ne dépasse pas 170°; il brunit alors et répand une odeur qui rappelle celle des produits pyrogénés de la santonine. Avec la solution alcoolique de potasse, il ne donne pas la couleur rouge violet qui est caractéristique pour la santonine.

— *Santonates.* L'acide *santonique* possède une réaction acide très-marquée. A chaud, il décompose les carbonates en déterminant une violente effervescence. Dans les combinaisons qui ont été observées jusqu'à ce jour, il se comporte comme monobasique. Il doit être cependant tribasique ou au moins triatomique, puisque la santonine, qui renferme H^2O de moins, possède encore 1 atome d'hydrogène remplaçable par les métaux, et que tout hydrate qui perd H^2O perd par cela même 2 atomes d'hydrogène typique. Il est donc probable qu'on pourra obtenir soit des sels à 3 atomes de métal, soit au moins des dérivés éthyliques ou acétyliques dans lesquels 3 atomes d'hydrogène de l'acide *santonique* seront remplacés par les radicaux éthyle et acétyle. Jusqu'à ce jour, les seuls composés connus sont les sels de sodium, d'argent et de baryum.

— *Santonate de sodium* $C^{15}H^{19}NaO^4$. Il se sépare sous la forme d'un sirop de ses solutions concentrées; ce sirop, abandonné sous une cloche au-dessus d'un vase rempli d'acide sulfurique, se prend en une masse amorphe, transparente, d'aspect vitreux et d'une faible teinte jaune paille; mais si on l'évapore au bain-marie, dans un vase ouvert, on l'obtient en groupes d'aiguilles disposées en rayon de manière à constituer des étoiles. Il est déliquescent, très-soluble dans l'eau et dans l'alcool et soluble aussi dans l'éther lorsque ce liquide renferme de l'alcool.

— *Santonate d'argent* $C^{15}H^{19}AgO^4$. Il s'obtient en précipitant le sel de baryum par l'azotate d'argent; il est blanc, mais s'altère lorsqu'on l'expose à la lumière même diffuse. On peut le laver sur un filtre avec de l'eau froide, dans laquelle toutefois il se dissout assez.

— *Santonate de baryum* ($C^{15}H^{19}O^4)^2Ba''$. Nous avons fait connaître plus haut sa préparation, point de départ de celle de l'acide *santonique* lui-même. Il est très-soluble dans l'eau, mais peut être obtenu en cristaux par l'évaporation de sa solution aqueuse concentrée sous une cloche au-dessus d'un vase rempli d'acide sulfurique. L'alcool ne le précipite pas de ses solutions aqueuses; mais si l'on ajoute à sa solution concentrée un mélange d'alcool et d'éther, même ne contenant que peu d'éther, le sel se dépose en délicats cristaux qui ont la forme d'aiguilles et qui demeurent pendant longtemps en suspension dans le liquide.

Nota. Jusqu'à ce jour, par suite de ce fait que la santonine est susceptible d'échanger 1 atome d'hydrogène contre 1 atome de métal, on a considéré ce corps comme un acide, et on lui a donné le nom de santonine ou d'acide *santonique* indistinctement. M. Cannizzaro aurait donc mieux fait, pour éviter toute confusion, de ne pas appliquer ce nom d'acide *santonique* à un corps nouveau et d'appeler le composé qu'il a découvert acide hydrosantonique. Il a préféré lui donner le nom d'acide *santonique*, probablement pour mieux faire ressortir les analogies qui existent entre la santonine et l'acide *santonique* d'une part, la coumarine et l'acide coumarique d'autre part, et aussi pour réserver le nom d'acide hydrosantonique à l'acide

$$C^{15}H^{22}O^4,$$

s'il vient à être découvert, comme cela est probable. Dès lors, il était nécessaire de trouver une nomenclature qui fît cesser la confusion. Pour la santonine, la chose était facile; mais où la difficulté commençait, c'était avec les dérivés métalliques de ce corps, connus jusque-là sous le nom de *santonates*. M. Cannizzaro l'a tranchée en réservant le nom de santonates aux seuls sels de l'acide *santonique* et en désignant les dérivés métalliques de la santonine sous le nom de *santonites*.

— *Bromure santonique* $C^{15}H^{18}Br^2O^3$. Ce corps prend naissance lorsqu'on ajoute du brome à une solution de santonine dans le chloroforme ou l'acide acétique cristallisable. Le meilleur moyen de le préparer consiste à employer le dernier de ces dissolvants, le brome étant ajouté en proportion moléculaire ($Br^2 = 160 : C^{15}H^{18}O^3 = 246$). Après deux ou trois heures, le composé bromé se sépare en fines aiguilles cristallines rouges, que l'on peut recueillir sur un double filtre bien sec, laver deux ou trois fois avec de l'acide acétique cristallisable, presser dans du papier-filtre entre deux plaques de verre, puis entre plusieurs doubles du même papier, entre deux briques, à la presse, et dessécher enfin sous une cloche au-dessus d'un vase renfermant de l'acide sulfurique ou des morceaux de potasse caustique.

Le bromure *santonique* se dissout avec une couleur rouge dans l'acide acétique cristallisable et l'éther; il émet une faible odeur de brome, absorbe l'eau de l'atmosphère et s'altère rapidement en répandant de l'acide bromhydrique et en donnant naissance à une substance amorphe d'un rouge brun. Chauffé sur un bain-marie, il dégage du brome au bout de quelques secondes, puis brunit tout à coup et dégage une grande quantité d'acide bromhydrique. Au contact de l'eau, il dégage du brome au bout de quelques secondes et colore l'eau en rouge jaunâtre. La potasse décolore la liqueur avec formation de bromure potassique, et il reste un résidu blanc qui possède tous les caractères de la santonine. Il résulte de ces réactions que le produit rouge est un produit d'addition bromé de la santonine, bien que, par suite des difficultés que l'on éprouve en cherchant à le purifier, les nombres qu'il donne à l'analyse ne concordent pas exactement avec ceux qu'indique la théorie.

— *Hydrure santonique.* La santonine traitée par l'eau et l'amalgame de sodium à 3 centièmes de métal alcalin se dissout peu à peu en formant un liquide fortement alcalin. Celui-ci, traité après refroidissement par l'acide sulfurique très-étendu, donne un précipité floconneux blanc, que l'on peut laver à l'eau froide et dessécher d'abord entre du papier joseph, puis sous une cloche sur l'acide sulfurique.

La substance blanche ainsi formée est soluble dans l'éther, très-soluble dans l'alcool, peu soluble dans l'eau, et se sépare à l'état amorphe de ses dissolvants. Son aspect est alors résineux et sa couleur jaune. Entre 50°

et 90°, elle devient un peu visqueuse ; à 100°, elle jaunit et peut être tirée en fils qui deviennent durs et friables par le refroidissement. Entre 107° et 109°, elle manifeste les signes de la fusion actuelle. Vers 120°, elle dégage de l'eau acide qui a l'odeur de l'acide formique. Vers 160° elle dégage quelques gouttes d'un liquide acide qui réduit les sels d'argent. Enfin, au-dessus de 180°, elle donne une matière huileuse qui se prend en une masse blanche par le refroidissement et dont la quantité est toujours fort petite. Dissoute dans l'acide acétique cristallisable et traitée par le brome, elle donne de l'acide bromhydrique, même si l'on prend soin de refroidir le liquide ; mais il ne se forme aucun composé cristallin. Cette dernière réaction démontre que le produit dont nous parlons renferme plus d'hydrogène que la santonine, puisque le brome y entre par substitution au lieu d'y entrer par addition. C'est donc, selon toutes les probabilités, de l'hydrure santonique ou hydrosantonine $C^{15}H^{18}Br^{2}O^{3}$, composition facile à concevoir d'après son mode de formation. Nous disons selon toutes les probabilités, parce que ce corps n'a pas été obtenu dans un état de pureté suffisant pour l'analyse.

L'hydrure *santonique* forme des composés incristallisables avec les alcalis et les terres alcalines.

L'existence d'une hydrosantonine jouissant de propriétés acides comme la santonine fait prévoir l'existence d'un acide hydrosantonique $C^{15}H^{22}O^{4}$. Voilà pourquoi nous disions plus haut que la découverte d'un tel acide était probable et le nom d'acide hydrosantonique devant lui être réservé, c'était sans doute là la raison qui avait déterminé M. Cannizzaro à ne point donner cette appellation à l'acide décrit plus haut et à appeler ce dernier acide *santonique*, bien qu'antérieurement ce nom d'acide *santonique* eût été donné à la santonine.

SANTORELLI (Antonio), médecin italien, né à Nola en 1581, mort à Naples en 1653. Après avoir professé successivement à Pise, à Padoue et à Bologne, il vint à Naples et fut nommé premier médecin du vice-roi. Ses ouvrages sont : *Antepraxis medica, libri XXI* (Naples, 1622, in-4°) ; *Postpraxis medica, liber I* (Naples, 1629, in-4°) ; *De sanitatis natura libri XXIV* (Naples, 1643, in-fol.).

SANTORIN, la *Thera* des anciens, île de l'archipel grec, la plus méridionale des Cyclades, au S. de l'île Ios, à l'O. d'Anaphi, par 36° 23' de latit. N. et 23° 8' de longit. E. Elle mesure 15 kilom. de longueur du N. au S., sur 7 kilom. de largeur, 58 kilom. de circonférence et 14 kilom. carrés de superficie ; 25,000 hab. Ch.-l., Thira ou Santorin, au centre intérieur du croissant que forme l'île. Peuplée originairement par des Phéniciens, elle fut appelée *Callisto* (la Belle) et *Strongylé* (la Ronde) ; Santorin avait en effet la forme d'une circonférence avant la catastrophe qui lui donna l'aspect d'un croissant, en creusant dans son centre un vaste bassin qui la sépare des deux îlots *Thérésia*, au N.-O., et *Aspronisi*, au S.-O. Plus tard, elle reçut une colonie dorienne, sous la conduite de Théras, qui lui donna son nom. Enfin, au IIIe siècle de l'ère chrétienne, elle reçut le nom de Sainte-Irène, d'où, par corruption, lui est venu son nom moderne de Santorin.

L'antique Théra est une des îles les plus remarquables et les plus intéressantes qu'on puisse rencontrer sur la surface du globe, par les évolutions géologiques dont elle a été le théâtre. Il est impossible de ne pas y reconnaître un immense cratère dont la mer a envahi le centre. Cette île figure une vaste demi-lune, dont la concavité est tournée vers l'occident ; de ce côté, elle est bordée de falaises abruptes et sombres, qui s'élèvent à 100 mètres au-dessus de la mer et qui rappellent l'aspect de la *Somma* du Vésuve. Au S., l'île s'élève encore et le mont Saint-Elie atteint une hauteur de 700 mètres. En face de la grande échancrure occidentale, les îlots de Thérésia, au N., et d'Aspronisi, au S., forment avec Santorin un tout géologique, comme le démontre clairement la concordance des couches horizontales de diverses couleurs, qui se correspondent à une même hauteur et dans un ordre semblable ; ces îlots se trouvaient autrefois unis à l'île principale et en complétaient le circuit. D'après Pline, c'est en l'an 237 av. J.-C. qu'eut lieu la séparation volcanique de Thérésia et de Théra. Ce fut sans doute alors que s'abîma la partie centrale de l'île. Dans la suite et à des époques successives apparurent au milieu du golfe les îlots volcaniques qu'on y voit encore aujourd'hui. Strabon rapporte que ce fut en 197 av. J.-C. que se montra l'îlot de Hiera appelé aussi *Palæo-Kameni* (la Vieille brûlée [illegible]), l'an 46 après J.-C. apparut la *Micra-Kameni* (Petite brûlée), qui fut [illegible] en 1573, époque à laquelle un abîme [illegible] subit du sud de l'île submergea les [illegible] de l'ancienne Eleusis. Enfin les évolutions volcaniques de 1707 et 1709 donnèrent naissance à l'îlot de *Néo Kaméni* (la Nouvelle brûlée), qui de nos jours encore projette constamment des vapeurs sulfureuses. Ce mouvement [illegible] [illegible] de roche [illegible] ne paraît point terminé, on voit [illegible] dans le golfe de Santorin un plateau qui monte d'année en année et qui n'est plus qu'à 4 mètres de profondeur.

Les côtes de Santorin sont en grande partie presque inabordables, surtout à l'O. où s'élèvent les hautes falaises dont nous avons parlé et au-dessus desquelles est bâtie la capitale de l'île. « Les bâtiments, dit M. Benoît (*Mémoire sur Santorin*), ne peuvent mouiller auprès de cette falaise, car au pied du roc où l'on débarque commence une mer sans fond. On n'y arrive qu'en canot. Au bas de ce mur de rocher, on ne trouve qu'un quai étroit de béton et quelques huttes voûtées qui s'enfoncent sous les excavations de la montagne. Une rampe étroite monte en zigzag jusqu'à la ville. » On ne trouve nulle part d'eau courante dans l'île, mais seulement des citernes. Les principales montagnes, outre le mont Saint-Elie, sont le *Messarouno* à l'E., l'*Acroteris* à l'O., le *Merovigli* et le *Kokhino-Vouno* au N. ; ces montagnes dominent toute la surface de l'île, qui présente les quatre plaines fertiles de *Messa*, de *Megalochorion*, d'*Emporion* et d'*Epanomérie*. L'aspect riant de ces plaines présente un contraste frappant avec le sombre tableau des côtes et du golfe. Des champs de vignes s'étendent en pente douce sur un espace de plusieurs kilomètres. Le sol et le climat de l'île sont très-favorables à cette culture, qui constitue la principale industrie de la population. La récolte donne 50,000 hectolitres de vin dans les bonnes années, 30,000 à 40,000 dans les années ordinaires. Le cru le plus estimé est celui de *Pyrgos*. Les vins de Santorin sont spiritueux et ont un goût de terroir qui déplaît en France ; ils ont quelque rapport avec le vin de Madère, et l'on ne fait qu'en très-petite quantité un vin de liqueur qui est connu sous le nom de *vino santo*. Ces vins s'expédient en Russie, en Italie et en Turquie. Le vin est la principale et presque la seule production de l'île, qui tire des îles voisines tous les autres objets de consommation. Le sol de Santorin est de la pouzzolane, dont on fait des ciments hydrauliques excellents ; on en expédie chaque année de 12,000 à 15,000 tonnes pour différents ports de Grèce, d'Autriche et de Turquie. Le commerce de l'île, où l'on voit quelques chantiers de construction de petits navires, représente une valeur d'un peu plus de 2 millions et demi : 1,200,000 francs à l'importation ; 1,400,000 francs à l'exportation. On importe des étoffes de laine, de coton, de soie, de la quincaillerie, des denrées coloniales, de la parfumerie et quelques objets de luxe ; on exporte des vins, des douves, des bas de coton, de la pouzzolane. La population est agglomérée dans cinq bourgs et une cinquantaine de villages, bâtis sur les rochers comme des nids d'hirondelles, et dont les maisons forment terrasse les unes au-dessus des autres. Partout on rencontre des débris de l'antiquité ; les plus importants sont ceux d'Œa, où, malgré la catastrophe de 1570, on voit des restes de colonnes, des tombeaux, des inscriptions, etc. Au point de vue administratif, Santorin, qui fait aujourd'hui partie du royaume de Grèce, est comprise dans le nome des Cyclades ; elle forme avec Ios, Amorgos et Anaphi une éparchie ou diocèse, dont *Thira*, la principale ville de l'île, est le chef-lieu. Elle est divisée en 4 demarchies ou communes. Les habitants, catholiques grecs et catholiques romains, ont un évêque pour chacune de ces confessions et possèdent de nombreux priviléges.

Cette île, qui fut assez puissante dans l'antiquité pour fonder des colonies, entre autres Cyrène, en Libye, resta fidèle à la fortune de Sparte pendant la guerre du Péloponèse ; elle fit plus tard partie de l'empire romain et appartint aux Grecs jusqu'à la quatrième croisade, puis au duc de Naxos. Ce fut seulement en 1537 que Barberousse enleva Santorin aux Vénitiens, les Turcs donnèrent à cette île le nom de *Dégirmenlik*.

SANTORINI (Jean-Dominique), médecin et anatomiste italien, né à Venise en 1681, mort dans cette ville en 1737. Il fut élevé chez les jésuites, qui conçurent l'espoir de le faire entrer dans leur société. Heureusement Santorini leur échappa et se livra tout entier à l'étude de la médecine sous la direction de Malpighi et Bellini. Il fut reçu successivement docteur, agrégé au collège physico-médical de Venise et nommé professeur public d'anatomie. Les travaux de Santorini ne furent publiés qu'après sa mort par les soins de Girardi, qui les recueillit. Ils ont pour titres : *Opuscula medica de structura et motu fibræ, de nutritione animali, de hæmorrhoidibus, de catameniis* (Venise, 1705, in-8°) ; *Observationes anatomicæ* (Leyde, 1739, in-4°) ; *Istruzione intorno alle febbri* (Venise, 1751, in-4°) ; [illegible] Girardi, [illegible] (Parme, 1775, in-fol.).

SANTORINOIS, OISE s. et adj. [illegible] *La population santorinoise*.

SANTORIO, médecin italien. V. SANCTORIUS.

SANTOS, ville et port du Brésil [illegible] fondée en 1545, est le rendez-vous des navires qui vont à Buenos-Ayres. C'est de Santos que sont partis les fameux pionniers qui ont découvert les mines d'or et les terres de l'intérieur du Brésil ; c'est là que fut poussé le premier cri d'indépendance en 1822.

SANTOS (LOS), ville de l'Amérique du Sud, république de la Nouvelle-Grenade, dans l'Etat fédéral de Panama, sur le bord occidental du golfe de ce nom ; 4,000 hab. Elève de bestiaux et de porcs.

SANTOS-DE-MAIMONA (LOS), ville d'Espagne, province de Badajoz, juridiction et à 12 kilom. N. de Zafra ; 6,000 hab.

SANTOS (Jean DOS), dominicain portugais, né à Evora, mort en Afrique en 1622. Il s'embarqua comme missionnaire pour l'Afrique en 1586, débarqua au Mozambique et parcourut les divers établissements portugais. Il revint en Europe en 1597 et fit, en 1617, un second voyage en Afrique, où il mourut. On a de lui : *l'Ethiopie orientale et Histoire variée des choses remarquables arrivées en Orient* (1609, in-fol.), en portugais. Gaëtan Charpy a publié en français un abrégé de cet ouvrage, *Histoire de l'Ethiopie orientale* (Paris, 1684, in-12).

SANTOS (Manuel DOS), né à Orentão en 1672, mort en 1740. Il fut membre surnuméraire de l'Académie royale d'histoire de Portugal et historiographe du royaume. On a de lui : la *Huitième partie de la monarchie portugaise* (Lisbonne, 1729, in-fol.), en portugais. Il y traite de l'histoire de dom Ferdinand et de [illegible] Jean Ier [illegible] dos Santos a écrit aussi une *Septième*, une *Neuvième* et une *Dixième partie de la monarchie portugaise*, parties restées manuscrites.

SANTOS E SILVA (José-Antonio DOS), homme politique portugais, né à [illegible] en 1806, mort en 1874. Il fit ses études médicales à l'université de Coïmbre [illegible], sous la junte de Porto et se fit remarquer par son courage, puis reprit l'exercice de la médecine à Portalyre et à Castello-de-Vidi. Il fut élu député aux cortès en 1862, par la ville d'Abrantès, et fut constamment réélu par ses premiers mandants. Il fut nommé [illegible] la douane municipale de Lisbonne. Comme député, il fut un brillant orateur ; comme journaliste, il se fit remarquer par la solidité de ses convictions libérales. Santos e Silva est mort pauvre, et ses amis ou collègues se sont cotisés pour faire élever ses enfants.

SANTPONS (François), médecin et chirurgien [illegible] 1737. [illegible] sement de l'Ecole de médecine et surtout de [illegible] pelées *muguet*, *millet* et *manchet*, mémoire qui obtint le premier prix à l'Ecole de médecine de Paris, Santpons, déjà membre de plusieurs Académies, fut nommé membre de la Faculté [illegible] vrages sur la médecine et la chirurgie, en particulier sur les accouchements. Il a travaillé avec le docteur Salva à l'ouvrage intitulé : *Description [illegible] chanvre et le lin* (Madrid, 1784).

SANTUR s. m. (san-tur). Mus. Instrument à cordes en usage chez les Turcs.

— **Encycl.** Le *santur* est, pour ainsi dire, le psaltérion turc. Le psaltérion est un instrument à cordes fixes, ayant la forme d'un triangle. Chaque note est représentée par deux cordes [illegible]. Le psaltérion se joue des deux mains, en mettant au doigt des anneaux larges et pointus garnis de tuyaux de plume qui servent à faire vibrer les cordes. [illegible] au moyen de petites baguettes de bois dur, au lieu d'employer les [illegible] usage pour le psaltérion allemand.

SANTY-YOGA s. m. (san-ti-io-ga). Pratique quotidienne en usage chez les brahmes indous.

— **Encycl.** Le *santy-yoga* est un [illegible] crifice journalier des brahmes ; aucune autre [illegible] *yoga*. Tout étant préparé pour l'importante [illegible] tiques, il se tourne alors vers l'orient ou vers le nord et il se tient quelque temps dans le [illegible] bas que la divinité à laquelle il va offrir le [illegible] doit offrir, et devant lui un vase plein d'eau. [illegible] fois ses doigts en tournant sur lui-même pour [illegible] forme un nouveau corps, en unissant l'âme [illegible] presse les [illegible] six fois le mot *ron*, retient sa respiration, pense au feu et par là brûle son corps. Puis il prononce trente-deux fois le mot *lom* et souffle en même temps avec force par la narine droite ; il chasse de la sorte le corps qui vient d'être brûlé ; il pense à de nouveaux sens et cette pensée suffit pour lui en procurer. Puis, pensant à l'eau, il fait descendre l'*amourta* du [illegible] au moyen de quoi il le ressuscite. Prononçant ensuite le mot *djour*, il pense aux éléments dont il est composé, et il les range par ordre à la place de ceux qu'il a mis dehors auparavant. Enfin, il dit de nouveau : « Je [illegible] sacrifier ! » Ensuite il ramène au nombril l'âme vitale qui s'était mêlée à l'âme suprême ; après quoi, portant la main droite sur sa tête, [illegible] il s'imagine que ce pénitent est logé dans sa tête. Posant les mains sur le vase plein d'eau qui est auprès de lui, il évoque dessus le *mantram gaiatry*. Enfin, il porte la main sur sa poitrine et y fixe Vichnou. Il termine en prononçant les lettres de l'alphabet sur le nouveau corps parfaitement pur qu'il vient de se former. Tel est, suivant les livres indous, le *santy-yoga*. Cette préparation indispensable terminée, le brahme offre le *poudja* [illegible].

SANUDO (Marc), général vénitien, né en 1153, mort en 1220. Il se distingua dans l'armée des croisés qui renversa l'empire grec, conquit pour Venise les Sporades et les Cyclades, reçut de l'empereur Henri l'investiture de Naxos et le titre de duc de l'Archipel. Enflé par ses succès, il essaya de se rendre indépendant des Vénitiens, leur enleva Candie [illegible] chassé de cette île, mais conserva Naxos, qu'il transmit même à ses descendants, avec son titre de duc de l'Archipel.

SANUDO (Ange), fils du précédent, né vers 1194, mort à Naxos en 1254 [illegible] commencement de son règne dans les luttes de Robert de Courtenay contre Vatace, et pour ce motif ne fit point difficulté à se réunir aux princes coalisés pour la défense de l'empire latin. Sanudo fut l'allié de Jean de Brienne, successeur de Robert, contre Vatace, dont il détermina la défaite. Il fit consentir son allié à une trêve de deux ans avec Vatace ; à l'expiration de cette trêve, Sanudo retourna à Constantinople, où il se signala par de nouveaux succès. — Son fils, Marc SANUDO, fut l'allié des Vénitiens contre Vatace et les Can[illegible] ce qui le fit accuser de trahison par ses alliés. Pour faire respecter son autorité à Naxos, Sanudo fit construire sur cette île le fort Apano-Castro, dont il reste encore des vestiges. Il fut l'un des alliés de Baudouin contre les Grecs, auxquels il reprit Milo peu de temps avant sa mort. — SANUDO (Guillaume), son fils aîné, mort vers 1324, monta sur le trône à l'âge de vingt-cinq ans, soutint les Latins contre les Grecs et fut forcé de traiter avec ces derniers. — SANUDO (Nicolas), fils aîné du précédent, fut forcé de souscrire à l'alliance de son père avec les Grecs, s'opposa à la propagande de la religion grecque et fit la guerre aux Génois, de concert avec les Vénitiens. Fait prisonnier, il dut, pour recouvrer la liberté, s'engager à ne plus porter les armes contre Gênes. Il fit ensuite le métier de corsaire contre les Turcs [illegible] — SANUDO [illegible], son frère et son successeur, ne signala son règne que par la cession qu'il fit de l'île de Milo à Marc, son frère cadet.

SANUTO (Marino), dit **Torsello** ou **l'Ancien**, [illegible] XIVe siècle, voyageur et géographe. Il fit cinq voyages dans la Palestine, l'Arménie, les côtes de l'Asie Mineure et l'Égypte, et s'efforça, mais en vain, de décider [illegible] ses compatriotes de s'emparer de l'Égypte, [illegible] l'enthousiasme religieux. Au retour de ses voyages, il avait composé : *Liber secretorum fidelium crucis*, ouvrage auquel il joignit des cartes et dans lequel il donne une description [illegible]

SANUTO (Marino), dit **le Jeune**, [illegible]

SANUTO [illegible]

thématiques et de cosmographie. Il réunit un nombre considérable de documents nouveaux, lut les journaux des voyageurs, inventa des instruments donnant plus de précision aux observations astronomiques et entreprit de faire une description complète du monde, en l'accompagnant de cartes plus exactes que celles qu'on avait publiées jusqu'alors. Il n'avait pas encore mis la dernière main à son ouvrage lorsqu'il mourut. Son ami Sansovino le fit paraître peu après, sous le titre de *Géographie de Livio Sanuto, partagée en douze livres* (Venise, 1588, in-fol.). Cet ouvrage très-estimé contient des descriptions fort exactes pour le temps où il parut.

SANVE s. f. (san-ve — du lat. *sinapi*, moutarde). Bot. Nom vulgaire de la moutarde des champs : *L'huile qu'on retire de la* SANVE *a beaucoup de rapport avec celle du chènevis.* (T. de Berneaud.)

SANVIC, village et commune de France (Seine-Inférieure, cant., arrond. et à 3 kilom. N. du Havre, sur la Manche; pop. aggl., 3,343 hab. — pop. tot., 3,746 hab. Fabrication de faïence, noir animal, vitriol. Eglise paroissiale, surmontée d'un clocher du XIIe siècle et renfermant plusieurs pierres tombales mutilées.

SANVITALE (Jacopo), historien italien, né à Parme en 1668, mort à Bologne en 1753. Entré dans la compagnie de Jésus, il enseigna les humanités dans plusieurs villes, notamment à Vicence; puis il occupa successivement à Vérone les chaires de philosophie, de mathématiques et de théologie, et enfin fut appelé à Ferrare pour y professer la théologie. Ses principaux écrits sont : *Guerre entre Charles IV, empereur d'Autriche, et Achmet III* (Venise, 1724, in-8°); *Mémoires historiques* (Venise, 1732, in-4°); *Notices sur les faits d'armes pendant les six premières années de la guerre de Succession, après la mort de l'empereur Charles VI* (Utrecht, 1752, in-4°).

SANVITALE (Jacopo-Antonio, comte), diplomate et littérateur italien, né à Parme en 1699, mort dans la même ville en 1780. Honoré de la sympathie du duc Antoine Farnèse, de don Carlos, de l'empereur Charles VI, de Marie-Thérèse et de l'infant don Philippe de Bourbon, il remplit avec éclat diverses missions diplomatiques; puis, en 1789, il renonça entièrement à la politique pour se vouer aux lettres et pour se faire le Mécène des savants et des artistes. Ses principaux ouvrages sont : *Chant en l'honneur de saint François Régis* (Parme, 1738, in-4°), traduction des *Sept psaumes de la pénitence* (Venise, 1745, in-8°); *Poëme parabolique* (Venise, 1746, in-fol.); *Capitolo* (Parme, 1764, in-fol.), le *Tribunal de Jupiter* (Parme, 1765, in-4°), *Eurano e Eurasilea* (Parme, 1773, in-4°), enfin des traductions d'*Énée et Lavinie*, opéra, de *Castor et Pollux*, d'*Andromaque* et *Polyeucte*, tragédies.

SANVITALIE s. f. (san-vi-ta-lî — de *Sanvital*, botan. espagn.). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, dont l'espèce type croît au Mexique.

SANZ (Augustin), architecte espagnol, né à Saragosse en 1724, mort en 1801. Il fut élu en 1775 membre de l'Académie de Saint-Ferdinand et, après avoir donné des leçons gratuites à l'École des beaux-arts fondée par Guicoechea, il fut, en 1792, nommé professeur d'architecture à cette école, élevée au rang d'Académie de Saint-Louis. Il fournit les plans de plusieurs églises, entre autres de celle de Sainte-Croix, à Saragosse, et de celles d'Urrea et de Binaces. Il a dirigé la construction du théâtre de Saragosse et d'un grand nombre de maisons particulières de cette ville.

SANZ PEREZ (José), romancier et auteur dramatique espagnol, né à Cadix en 1818. Écrivain très-fécond et très-goûté du public, il a donné au théâtre un grand nombre de pièces, parmi lesquelles nous citerons : *Chaquetas y Fraques*, pièce de mœurs andalouses; la *Jalousie de l'oncle Mateo*; la *Fleur de la cannelle; Juger par les apparences; Ne vous fiez pas aux compères*; l'*Accrochement des montagnes*; l'*Oncle Caniqitas*; l'*Oncle Pilili en enfer; Amours soudaines; El Pollo; Illusions perdues*; la *Vengeance la plus noble*, le *Cardinal de Naples*, etc. Plusieurs de ces pièces sont écrites en dialecte andalou. On a encore de Sanz Perez : *Doña Luz et le fontainier*, conte fantastique, les *Contes du pèlerin*, fantaisies en trois volumes; le *Fils cajolé*, nouvelle; deux autres volumes de nouvelles et d'études de mœurs, etc.

SANZAC (Louis PRÉVOT DE), capitaine français. V. SANSAC.

SANZIO (Giovanni SANTI ou), peintre et poëte italien, père de Raphaël. V. SANTI.

SANZIO (Raffaelle), surnommé **le Divin**, peintre, architecte et sculpteur, un des plus grands génies de la Renaissance. V. RAPHAËL.

SAOMOUNA s. m. (sa-o-mou-na). Bot. V. SAAMOUNA.

SAONARA, bourg d'Italie, province, district et mandement de Padoue; 2,149 hab.

SAÔNE, en latin *Arar*, *Segona* ou *Sauconna* au moyen âge, rivière de France. Elle prend sa source dans la partie S.-O. du département des Vosges, à Viomenil, cant. de Bains, arrond. d'Épinal, coule d'abord à l'O., baigne Darney, se dirige au S., en passant par Monthureux et Châtillon-sur-Saône, entre dans le département de la Haute-Saône, où elle arrose les arrondissements de Vesoul et de Gray, en baignant Jouvelle, Port-sur-Saône et Gray, où elle devient navigable; elle arrose ensuite l'extrémité S.-E. du département de la Côte-d'Or, coule sous les murs de Pontaillier, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne et Seurre, entre dans le département de Saône-et-Loire, qu'elle sépare en partie de celui de l'Ain, baigne Verdun-sur-Saône, Chalon-sur-Saône, d'où elle se dirige sur Tournus et Mâcon, forme la limite entre le département de l'Ain et celui du Rhône, dans lequel elle coule ensuite; traverse Lyon et, à l'extrémité de la presqu'île de Perrache, près de La Mulatière, se jette dans le Rhône, après un cours de 450 kilom., navigable sur 365. Ses principaux affluents sont : à droite, l'Amance, le Salon, la Tille et l'Ouche; à gauche, l'Oignon, le Doubs, la Seille, la Reyssouze et la Veyle. Les canaux de Bourgogne, du Centre et du Rhône au Rhin y aboutissent. La Saône débite à Lyon 60 mètres cubes d'eau par seconde à l'étiage, 250 dans les eaux moyennes et 4,000 dans les très-fortes inondations, dont les plus désastreuses ont été celles de 1602, 1709 et 1840. Cette belle rivière coule au milieu d'un riche bassin bordé des plus riants paysages; ses bords environnés d'immenses prairies sont droits et unis; les berges en sont peu élevées. A mesure qu'elle s'éloigne de sa source, sa largeur augmente et sa pente diminue, ce qui en rend la navigation douce et facile.

SAÔNE (DÉPARTEMENT DE LA **HAUTE-**), division administrative de la région E. de la France, formée en 1790 de la partie septentrionale de l'ancienne Franche-Comté, et tirant son nom de sa situation près de la source de la Saône, qui l'arrose du N. au S. Ce département confine au N. à celui des Vosges, à l'E. à l'ancien département du Haut-Rhin, au S. à ceux du Doubs et du Jura, et à l'O. à ceux de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne. Sa plus grande longueur du N.-E. au S.-O. est de 110 kilom., et sa plus grande largeur de 60 kilom. Superficie, 533,991 hectares. Au point de vue administratif, il est divisé en trois arrondissements : Vesoul, chef-lieu; Gray et Lure, comprenant 28 cantons, 583 communes et 303,088 hab. Il forme avec le Doubs le diocèse de Besançon; il fait partie de la 7e division militaire; il ressortit à la cour d'appel de Besançon, à l'académie de Besançon, à la 32e conservation forestière. Ce département, assez montagneux, peut se diviser en deux zones distinctes : celle du S.-O. au N.-O., comprenant les arrondissements de Vesoul et de Gray; celle du S.-E. au N.-E., renfermant l'arrondissement de Lure. Les seules montagnes remarquables sont : le ballon de Lure, appelé aussi Planche-des-Belles-Filles (1,300 mèt.), couvert de pâturages qui nourrissent un nombreux bétail pendant la belle saison; celui de Servance (1,250 mèt.), détaché, comme le premier, du ballon d'Alsace et formant le prolongement de la chaîne des Vosges; le mont de Vannes (600 mèt.), qui tient au ballon de Servance par une côte étroite séparant la vallée de Fresse de celle de Plancher-les-Mines. On ne trouve dans ce département ni l'aridité des pays montueux, ni l'humidité insalubre que répandent les eaux stagnantes. Le sol, généralement incliné du N.-E. au S.-O., permet un écoulement facile aux eaux, dont les cours principaux sont : la Saône, l'Oignon, la Lanterne, la Superbe, le Coney, la Semouse, l'Amance, le Vallon, le Drugeon, la Romaine, la Résie, etc. Le cours supérieur de la Saône y donne naissance à un canal qui relie cette rivière à la Meuse; dans la partie méridionale du département se trouvent quelques étangs susceptibles d'être desséchés. Les vents dominants sont : celui du S.-O., doux et humide; celui du N.-E., sec et vif, et celui du N.-O., souvent très-froid.

Les productions du département de la Haute-Saône sont nombreuses et variées dans les trois règnes. On y trouve du granit rouge, du porphyre vert, du porphyre violet, des schistes argileux et anthraciteux, du fer oligiste, du manganèse, des minerais de plomb, cuivre, argent, des grès rouges et bigarrés, pierres lithographiques, pierres à chaux et pierre de taille, tuf calcaire, tourbe, etc.

L'industrie manufacturière ne le cède en rien à l'industrie agricole; elle consiste principalement dans les usines à fer répandues sur toute la surface du département, au nombre de plus de cinquante. Le nombre des mines de fer exploitées en 1868 a été de 221, ayant occupé 1,550 ouvriers et produit 3,675,300 quintaux métriques de minerai. Au second rang se place l'exploitation des houillères, des tourbières, des mines de sel gemme. Le département possède, en outre, des verreries, faïenceries, poteries, plusieurs filatures de coton, des fabriques de chapeaux de paille, des distilleries, tanneries, teintureries, chapelleries, des fabriques de bonneterie, droguets, etc. Le commerce de la Haute-Saône, favorisé par la navigation de la Saône et deux canaux, par des voies ferrées, est très-important; il consiste surtout en grains, farines, fer, fonte, fourrages, bois de construction, merrain, planches de sapin, beurre, fromages, chevaux, bestiaux, cuirs, papiers, plâtre, etc.

— *Agriculture.* L'aspect général de ce département est montueux. Au S.-O. et au N.-O., dans les arrondissements de Vesoul et de Gray, ce sont des coteaux peu élevés couverts de vignes et de bois, entremêlés de vastes prairies et de champs fertiles. Au S.-E. et au N.-E., dans l'arrondissement de Lure, le sol est notablement plus montueux. On y trouve des hauteurs de 800 à 1,100 mètres au-dessus du niveau de la mer. La culture des céréales y est moins facile. Presque jamais pourtant on n'y trouve ces sommets arides des pays voisins. D'un autre côté, les accidents du sol permettent aux eaux de s'écouler sans qu'il en résulte d'inconvénients sensibles. Aussi le climat est-il généralement sain et salubre. Il est en outre assez tempéré. Les grands froids comme les fortes chaleurs y sont rares. L'automne est d'une beauté remarquable. Au printemps seulement, le voisinage des montagnes, la fonte des neiges occasionnent de brusques changements de température qui ont sur la santé des habitants une influence fâcheuse. Des précautions hygiéniques faciles à prendre pourraient obvier à cet inconvénient; mais, comme il arrive souvent en pareil cas, elles ne sont jamais employées. Cette négligence amène chaque année dans les pays les plus mal situés des fièvres intermittentes très-tenaces, des épidémies et des épizooties. Le département de la Haute-Saône comprend une grande variété de sols, d'où résulte une variété égale de cultures. Les montagnes incultes ou boisées occupent une étendue d'environ 75,000 hectares. L'ensemble des forêts présente une surface d'au moins 160,000 hectares. Les arrondissements de Gray et de Lure offrent en particulier des taillis et des futaies très-remarquables. Les essences dominantes sont le chêne, le hêtre et le charme; mais on trouve aussi le sapin, le tremble, le frêne, l'orme, l'érable, etc. Les grandes futaies sont peu nombreuses; la plus grande partie des bois est aménagée en taillis de quinze à vingt ans. Le cerisier mérite d'être mentionné à côté des essences forestières; il occupe de vastes espaces et donne lieu à une fabrication importante. Le kirsch que l'on obtient par la distillation de ses fruits jouit d'une grande renommée. Ce produit s'élève annuellement à plus de 10,000 hectolitres. Le sol occupé par les bruyères et les landes a une étendue d'environ 26,000 hectares. Les terrains tourbeux et marécageux se présentent sur un espace de 8,000 hectares. Les alluvions modernes occupent 115,000 hectares; les sols calcaires, 75,000; les sols siliceux, 15,000; les sols argileux, 90,000; les sols graveleux ou pierreux, 120,000.

L'industrie agricole est aussi variée que la nature du sol. Les terres labourables occupent 256,000 hectares; les prairies, 60,000; les vignes, 12,000; les vergers et les jardins, 4,000; les étangs ou marais, 1,500. La superficie des terres labourables se subdivise de la manière suivante : le froment occupe annuellement 64,000 à 65,000 hectares; le seigle, 12,000 à 13,000; l'orge, 25,000; l'avoine, 40,000; le méteil, 10,000; le maïs, 2,000 à 3,000; le sarrasin, 2,000; les pommes de terre, 10,000; les légumes racines, 5,000 à 6,000; les légumes secs, 2,500; les plantes oléagineuses, colza, navette, chanvre, 5,000; les prairies artificielles, 15,000. La jachère occupe encore dans les assolements plus de 60,000 hectares; mais heureusement son emploi tend à se restreindre. Les prairies artificielles lui ont déjà fait perdre du terrain; leur généralisation ne tardera pas, il faut l'espérer, à la faire supprimer dans la plupart des cas. Depuis un certain nombre d'années, l'introduction de quelques cultures nouvelles a diminué la part consacrée aux céréales. Néanmoins la production, évaluée à 1,860,000 hectolitres de tous grains, est restée à peu près la même, parce que le rendement s'est accru. C'est là un bon signe et un indice certain que les méthodes de culture ont progressé. Aujourd'hui la récolte des céréales est plus que suffisante aux besoins de la consommation, et la Haute-Saône déverse chaque année sur les départements voisins 300,000 à 400,000 hectolitres de grains. La culture des légumes racines, encore récente, est en bonne voie d'accroissement. Les betteraves surtout ont vu la surface qui leur était affectée s'accroître rapidement, grâce à la multiplication des sucreries et des distilleries. La production de la pomme de terre a, au contraire, diminué de plus d'un tiers. Ce résultat est dû en grande partie à la maladie qui a atteint ce tubercule et en a, dans certaines années, presque anéanti la récolte. La culture des plantes industrielles n'a pas encore acquis toute l'extension dont elle serait susceptible dans ce département. Le sol et le climat lui sont très-favorables; mais la main-d'œuvre fait défaut. L'étendue du sol affecté à la vigne a diminué notablement depuis une vingtaine d'années. Ce résultat n'a rien de regrettable, car partout où cette culture a été supprimée les conditions climatériques commandaient depuis longtemps sa disparition. Par là, on a pu utiliser d'une façon plus profitable des terrains où la vigne ne donnait et ne pouvait donner que de maigres produits. D'un autre côté, la production du vin n'en a pas été sensiblement diminuée, parce que la taille et la culture de la vigne, ainsi que la fabrication du vin, a fait des progrès marquants. Le département de la Haute-Saône produit aujourd'hui annuellement 341,000 à 345,000 hectolitres de vin, d'une valeur moyenne de 8 millions de francs. Ces vins appartiennent tous à la catégorie des vins ordinaires de table, mais quelques-uns sont, dans ce genre, de qualité supérieure. Les marcs sont soumis à la distillation, mais ils ne donnent qu'une eau-de-vie assez mauvaise. Les prairies sont, en général, bien entretenues et d'un bon rapport. Celles des bords de la Saône, de l'Oignon, de la Superbe, de l'Amance sont d'une fertilité remarquable. Dans plusieurs autres vallées, on pourrait obtenir d'aussi bons produits que dans ces localités privilégiées si quelques travaux préalables de drainage ou d'irrigation étaient pratiqués. Malheureusement, on ne peut guère y songer, les dépenses qu'entraîneraient ces travaux étant tout à fait hors de proportion avec les ressources des détenteurs actuels du sol. Les prairies artificielles sont en voie de progrès. Elles sont formées d'ordinaire par le sainfoin, la luzerne et le trèfle. Dans l'arrondissement de Lure, on trouve d'excellents pâturages pour les moutons. En résumé, dans la Haute-Saône, les fourrages abondent; ils excèdent même notablement les besoins de la consommation, et ce département en exporte des quantités considérables jusque sur Lyon et Paris. Cet excès de la production des fourrages sur la consommation est un fait assez singulier, dans l'état actuel de notre agriculture, pour qu'il soit nécessaire d'y insister un peu. Il nous montre à la fois le côté faible de l'industrie agricole du département et le parti qu'il serait possible de tirer d'un produit qui fait aujourd'hui défaut dans tant de pays. Nous ne comprenons, en effet, la vente des foins que pour les localités placées dans le voisinage immédiat des grandes villes; car là on peut se procurer facilement et à peu de frais les engrais dont on a besoin. Partout ailleurs nous estimons que les cultivateurs qui ont l'habitude de vendre leurs foins font un véritable métier de dupe. La consommation de leurs foins à l'étable par des bêtes à l'engrais leur produirait au moins autant de bénéfice que la vente du foin, et, d'un autre côté, ils auraient pour rien un engrais précieux que rien ne peut remplacer et qui est indispensable à l'amélioration de leurs terres. Ces engrais, dont tout le monde se préoccupe et qui sont la condition première de la culture intensive, les cultivateurs de la Haute-Saône les ont chez eux et se hâtent de s'en débarrasser. Nous savons bien que la vente des foins a pour beaucoup un avantage dont il faut savoir tenir compte, la réalisation immédiate et sans frais d'une matière première en argent sonnant; mais c'est pour cela même qu'il importe de les mettre en garde contre une tentation dangereuse et contre une spéculation qui est la ruine de leur agriculture. Il est vrai qu'ici, comme ailleurs, les capitaux font le plus souvent défaut et que c'est à leur insuffisance autant qu'à l'inhabileté du paysan qu'il faut s'en prendre d'un état de choses contraire aux plus élémentaires principes de l'économie rurale. Mais, il faut aussi l'avouer, beaucoup suivent la routine et n'ont pas d'excuse; quant aux plus pauvres, c'est à eux à voir si, d'une manière ou de l'autre, il ne leur serait pas possible de sortir de l'ornière. Il est bien rare, quand on se livre à une semblable investigation, de ne pas trouver un moyen de se tirer d'affaire.

Le bétail est peu nombreux dans la Haute-Saône, relativement à la superficie des terres arables et des prairies. L'espèce bovine compte environ 156,000 têtes; l'espèce chevaline, 26,000; l'espèce ovine, 114,000; l'espèce caprine, 8,000; l'espèce porcine, 80,000. L'espèce bovine appartient principalement à la race femeline, aussi remarquable par ses qualités laitières que par son aptitude à l'engraissement. Cette race convient parfaitement au pays, puisque la fabrication des fromages y constitue une des industries principales. On y a organisé, dans ce but, des associations modelées sur les fruitières du Jura, du Doubs, des Vosges et de la Suisse. On élève, en outre, un grand nombre de bœufs qui sont vendus pour le Nord, vers l'âge de quatre à six ans. L'espèce chevaline est très-mélangée. Il y a des chevaux du Morvan, de la Suisse, du Perche, de la Franche-Comté. On ne trouve nulle part des éleveurs riches et installés dans d'excellentes conditions; cependant, on élève depuis quelque temps des chevaux de trait assez estimés. La culture emploie des animaux de petite taille, mais très-vifs et très-vigoureux. Presque tous les animaux de l'espèce ovine appartiennent au croisement métis mérinos. On trouve de beaux troupeaux dans l'arrondissement de Lure, où les pentes des montagnes offrent d'excellents pâturages. Sur quelques points, on a essayé l'importation d'animaux appartenant aux races dishley, south-down, de la Charmoise; mais ces essais sont toujours demeurés concentrés dans des limites assez étroites. M. Lequin, directeur de la ferme-école de Lehayevaux, a tenté d'y introduire, en l'améliorant, la race noire de la Suisse, déjà remarquable par sa fécondité. Le troupeau de Lehayevaux constitue aujourd'hui un type à part dans lequel l'élément suisse, quoique toujours dominant, est néanmoins affaibli par des croisements et une éducation savamment raisonnée. La fabrication en grand du fromage dans les fruitières a pour corollaire l'élève d'un nombre fort considérable de porcs qu'on nourrit

avec le petit-lait. La plupart de ces animaux appartiennent au type comtois ou vosgien. Cependant, depuis quelques années, des croisements assez nombreux ont été tentés avec les races anglaises New-Leicester, Hampshire ou Middlesex. Tel est l'ensemble des productions agricoles du département de la Haute-Saône. Pour tous ces produits de nombreux débouchés sont ouverts. Plus de quatre cents foires sont consacrées à la vente des bestiaux. La viabilité est en bon état; sous ce rapport, ce département est un des mieux partagés. Les chemins vicinaux seuls laissent encore à désirer, beaucoup moins, cependant, que dans la plupart des autres contrées de la France. En outre, la Haute-Saône possède 69 kilom. de rivières flottables et 100 kilom. de rivières navigables. Le total des voies ferrées s'élève à plus de 200 kilom. L'instruction est assez répandue; la plupart des enfants aujourd'hui savent lire et écrire. C'est là un symptôme de bon augure et qui fait présager un avenir prospère.

SAÔNE-ET-LOIRE (DÉPARTEMENT DE), division administrative de la région E. de la France, formée en entier d'une partie de la ci-devant province de Bourgogne et tirant son nom des deux rivières, la Saône et la Loire, qui l'arrosent, l'une du N. au S., l'autre au S.-O. Il confine, au N., au département de la Côte-d'Or; à l'E., à ceux du Jura et de l'Ain; au S., à ceux du Rhône et de la Loire, et à l'O., à ceux de l'Allier et de la Nièvre. Sa plus grande longueur, du N. au S., est de 115 kilom., et sa plus grande largeur, de l'E. à l'O., de 118 kilom. Superficie, 855,174 hectares, dont 457,641 en terres labourables, 125,737 en prairies naturelles, 36,627 en vignes, 151,076 en bois, 3,641 en vergers, pépinières, jardins, 28,090 en landes, pâtis, bruyères, 5,310 en étangs, mares, canaux d'irrigation, etc. Administrativement, le département est divisé en cinq arrondissements: Mâcon, chef-lieu; Autun, Chalon-sur-Saône, Charolles et Louhans. Il comprend 49 cantons, 588 communes et 598,344 hab. Il forme le diocèse d'Autun, suffragant de Besançon, et fait partie de la 19e division militaire; il ressortit à la cour impériale de Dijon, à l'Académie de Lyon et à la 17e conservation des forêts.

Le département de Saône-et-Loire est traversé, du S. au N., par une chaîne de montagnes qui constitue le premier chaînon des Cévennes et qui divise ce pays en deux versants : celui de la Loire à l'O. et celui de la Saône à l'E. La cime la plus élevée de cette chaîne est le mont Beuvray (809 mèt.); les autres points culminants sont : Montjeu (643 mèt.), Montcenis (475 mèt.), le signal d'Uchon (683 mèt.), le Dun (735 mèt.), le sommet de la Mère-Boitier (760 mèt.). Les deux versants du département se composent de coteaux couverts de riches vignobles, de belles vallées, de plaines fertiles et de vastes forêts, de gras et abondants pâturages, qui nourrissent un grand nombre de bestiaux, et d'immenses prairies où l'on récolte une quantité considérable de foin de première qualité. « La partie qui longe le cours de la Saône est surtout renommée pour l'abondance de ses produits et la beauté de ses sites. Cette rivière poursuit son cours tranquille dans un des plus riches bassins de la France, baigne un grand nombre de villes et de villages répandus sur ses bords et arrose de vastes prairies, au delà desquelles de riants coteaux, peuplés de châteaux et de maisons de campagne, offrent une infinité de sites pittoresques et de délicieux paysages. » (Giraud de Saint-Fargeau.) Le climat de Saône-et-Loire est en général sain et tempéré, mais assez variable. Les vents du sud, du nord et de l'ouest sont les plus fréquents; ces deux derniers soufflent quelquefois avec une grande violence.

Les produits de ce département, au triple point de vue minéralogique, botanique et zoologique, répondent parfaitement à l'impression favorable que produit son aspect général. Si les mines de fer exploitées sont peu nombreuses (3 seulement en 1865), par compensation ce département est un des plus riches de France en mines de houille; celles-ci sont au nombre de 23 et produisent annuellement 7,500,000 quintaux métriques de houille. Les principaux bassins sont ceux du Creuzot, de Saint-Bérain et de Blanzy. On y exploite aussi 4 mines de manganèse, [illegible] dans le canton de Romanèche et réputées les plus riches de toutes celles qu'on exploite en France. Les eaux minérales de Bourbon-Lancy sont employées avec succès au traitement des rhumatismes. On trouve aussi des eaux minérales sur d'autres points, notamment à Chazoux, Farges, Leynes, Pierreclos, Sailly, mais elles ne donnent lieu à aucune exploitation.

L'industrie manufacturière y est assez avancée; on y trouve des fabriques de coton, des manufactures de linge de table damassé, des fabriques de couvertures, des papeteries, tanneries, moulins à farine, scieries, distilleries, brasseries, verreries, poteries, fabriques de tuyaux de drainage, tonnelleries importantes, usines à fer, carrières de marbre, carrières de pierre à plâtre exploitées et produisant, année moyenne, 45,000 mètres cubes de plâtre. Un [illegible] de chemins vicinaux, [illegible] des voies de navigation [illegible] le transit [illegible]

et importantes. On exporte de ce département les vins du Mâconnais, les fourrages, le bois de construction, la houille, les verreries, des creusets réfractaires, du bétail, du cuir, de la laine, des toiles, etc. On y importe du bétail maigre, du sel, des huiles, de la quincaillerie, de la parfumerie, de la droguerie, etc.

— *Agriculture.* Ce département est formé par le Morvan, le Chalonnais, le Mâconnais, la Bresse et le Charollais. Chacune de ces régions a des caractères particuliers dont l'étude n'est pas sans intérêt, même de nos jours. Le Morvan comprend un massif d'environ 150 lieues carrées, situé entre Château-Chinon, Autun, Saulieu, Avallon et Lorme. C'est un pays granitique, formé par une agglomération de montagnes presque toutes boisées, coupées çà et là par des vallées d'un aspect varié, arrosées par une multitude de sources et de petits ruisseaux. Au commencement de ce siècle on n'y trouvait ni routes ni ponts, mais seulement des chemins ressemblant à des fondrières et des arbres à peine équarris jetés sur les cours d'eau en guise de ponts. Le Morvan n'occupe que le nord-ouest du département de Saône-et-Loire; il se prolonge sur une partie du département de la Nièvre. Le Chalonnais ou arrondissement de Chalon offre moins de particularités distinctives et se rapproche assez bien du Mâconnais. Cette dernière région a une étendue d'environ 50,000 hectares. Elle est formée par des coteaux calcaires riches en vins, en froment et en maïs. La Bresse forme l'arrondissement de Louhans et s'étend en outre dans une partie du département de l'Ain. Son étendue est d'environ 124,000 hectares. C'est un sol tout moderne, très-légèrement ondulé, coupé de ruisseaux et de canaux, dont les rives nourrissent de longues files de saules et d'osiers centenaires. La vigne n'y donne que de maigres produits; mais le froment, le maïs, le sarrasin, le chanvre y donnent les plus riches moissons. De nombreuses et belles prairies nourrissent de grands troupeaux de bétail. Il y avait autrefois un grand nombre d'étangs, mais ils ont disparu en partie aujourd'hui. Une des industries les plus lucratives de cette région est l'engraissement des volailles. Le climat du département de Saône-et-Loire est sain et tempéré; il est cependant assez variable. La plus haute température est d'environ 38° centigrades au-dessus de zéro en été, et la plus basse de 18° au-dessous de zéro en hiver. La température moyenne ordinaire est de 11° au printemps, 20° en été, 11° à 12° en automne, et 2° à 3° en hiver. On compte 128 jours de pluie et 18 de neige. Les plus fortes pluies tombent en été. La quantité moyenne pour toute l'année est de 0m,846. La grêle cause souvent des désastres considérables. Les orages sont assez fréquents, surtout dans les mois de mai, juin, juillet, août, septembre.

Dans le département de Saône-et-Loire les aspects sont très variés, de même que le sol et les productions. Les monts du Charolais et les derniers rameaux de la côte d'Or le sillonnent d'un bout à l'autre. On y rencontre les terrains granitiques, schisteux, calcaires et d'alluvion. Les granits occupent à eux seuls près de 300,000 hectares, les sols calcaires 280,000 hectares; les sols siliceux occupent beaucoup moins d'espace que les précédents, leur superficie ne dépasse pas 80,000 hectares; les sols d'alluvion ont une étendue d'environ 195,000 hectares. Les céréales occupent 273,000 hect., les prairies naturelles 124,000, les forêts 153,000, les cultures industrielles 48,000, les vignes 35,000 à 36,000. Le froment couvre chaque année environ 132,000 hectares, le seigle 74,000, l'avoine 22,000 à 23,000, l'orge 5,000, le sarrasin 15,000, les pommes de terre 30,000, les plantes oléagineuses 12,[illegible], le chanvre 2,5[illegible], les légumes secs 4,000.

La jachère absorbe encore plus de 120,000 hectares, malgré les progrès réels que la culture a faits depuis vingt ans. L'étendue des prairies artificielles est d'environ 18,000 hectares. Les landes, les bruyères et autres lieux affectés seulement au parcours des troupeaux occupent une superficie de 20,000 hectares au moins. Quant aux canaux, rivières, étangs, carrières, leur étendue ne peut pas être évaluée à moins de 53,000 hectares. Dans ces dernières années, la surface cultivée s'est notablement accrue à la suite de défrichements et de dessèchements de marais ou d'étangs. La statistique agricole donnait, comme moyenne des productions agricoles [illegible] hectolitres de froment, [illegible] hectolitres de seigle, [illegible] hectolitres d'avoine, 336,640 hectolitres de maïs, 212,107 hectolitres de sarrasin, 107,360 hectolitres de graines oléagineuses, 12,854 hectolitres de chanvre, 2,525,839 hectolitres de pommes de terre, 844,233 hectolitres de vin, 3,992,939 quintaux métriques de foin, [illegible] quintaux métriques de betteraves. La vigne est une des principales cultures du département. Plusieurs crus jouissent d'une réputation européenne; il nous suffira, pour le prouver, de citer les noms de R[illegible], Mâcon, Thorins, Moulin-à-Vent, Mercurey, Givry, Pouilly, Fuissé. Les vins [illegible] de table des environs de Mâcon sont aujourd'hui l'objet d'un commerce immense, dont le principal centre est Paris. [illegible]

d'assez grands obstacles à la culture; aussi les méthodes et les instruments perfectionnés ne s'y introduisent-ils que lentement. La culture [illegible] y est [illegible]. [illegible] Paris. L'arrondissement de Charolles est voué particulièrement à l'élevage et à l'engraissement du bétail. Il fournit des reproducteurs de l'espèce bovine à une grande partie de la France et de l'Angleterre. Ses bœufs sont vendus gras dans toutes les grandes villes et particulièrement sur les marchés de Paris et de Lyon. L'arrondissement de Louhans, formé par la Bresse, pourrait rivaliser de richesse avec celui de Charolles; car son sol, naturellement fertile, est, en outre, d'une culture facile. Malheureusement, il manque de salubrité : beaucoup d'étangs et de marais ont été desséchés; mais il en reste encore assez pour amener une humidité funeste à la santé des hommes et des animaux. La Bresse est surtout adonnée à la culture des céréales, qui forment une part notable du revenu territorial. On y trouve de bonnes prairies. On se livre aussi à l'engraissement du bétail, mais on le pratique à l'étable. Les marnages et les chaulages étaient jadis inconnus. Ce n'est que dans les premières années de ce siècle qu'un agriculteur du pays, M. Puvis, les a popularisés par son exemple et ses leçons. Aujourd'hui, tout le monde les pratique et ils produisent le meilleur effet sur le sol de la Bresse, qui ne demande pour produire que d'être échauffé et assaini. Les arrondissements d'Autun, de Charolles et de Louhans possèdent encore à peu près 1,200 étangs, dont la superficie est évaluée à 5,000 hectares. Les principaux sont ceux des Clayes, de Villeron, de Villeneuve, de Longpendu, de Baignant, de [illegible], d'Arbon-de-[illegible]. On s'y livre à l'élevage du poisson. Dans l'arrondissement d'Autun, on emploie l'assolement triennal, jachère, seigle ou blé et avoine. Dans les terres riches de la Bresse, on suit un assolement de huit années, pendant lesquelles le maïs, le blé, les pommes de terre, le trèfle et le colza se succèdent à des intervalles plus ou moins rapprochés, suivant la fertilité du fonds. Dans les terres les plus riches, le blé revient jusqu'à quatre fois dans la période de huit ans. On ne fait guère que trois fumures et quelquefois moins. Partout où le propriétaire ne cultive pas par lui-même, les terres sont affermées à prix d'argent. Le métayage n'est usité que dans la Bresse. Pour les vignes communes, le mode d'exploitation le plus généralement adopté est le [illegible] à partage de fruits. La grande propriété domine dans l'arrondissement d'Autun; la moyenne dans ceux de Charolles et de Louhans; enfin la petite dans ceux de Mâcon, de Chalon et aux environs des villes. La population animale se répartit de la manière suivante : 21,000 à 22,000 chevaux, 2,500 ânes ou ânesses, 235,000 bêtes bovines, 310,000 bêtes ovines, 112,000 porcs. Les animaux de l'espèce chevaline appartiennent aux races bressane, franc-comtoise, percheronne, morvandelle. Cette dernière est presque entièrement disparue aujourd'hui. Parmi la population bovine, on signale les races charolaise, nivernaise, morvandelle et Schwitz. Les trois premières sont indigènes; la dernière, d'origine suisse, a été importée et maintenue presque toujours dans son type primordial. Les bêtes à laine appartiennent en grande partie aux races communes à laine grossière. Cependant, on compte aujourd'hui un grand nombre de [illegible]. La race porcine du Charolais s'est répandue dans tout le département. Nous avons déjà dit quelle source de richesse était pour le Charolais la race bovine qui porte son nom et qui y a pris naissance. La Bresse et l'Autunois se livrent avec quelque succès à l'élevage du cheval. Les chiffres qui précèdent indiquent que le département de Saône-et-Loire occupe un rang distingué, parmi les départements français, sous le rapport du nombre des animaux domestiques. A un autre point de vue, il se distingue encore et d'une manière assez favorable à l'agriculture. En effet, tandis que partout ailleurs la population des villes s'accroît incessamment au détriment des campagnes, qui se dépeuplent chaque jour davantage, ici la population des villes diminue et celle des campagnes augmente. La moitié environ des habitants sont occupés aux travaux agricoles. Sous le rapport intellectuel, le département de Saône-et-Loire [illegible] des conditions assez satisfaisantes, bien qu'il reste encore beaucoup à faire. Au point de vue de la criminalité, il n'en est [illegible] pas de même. Cette partie de la France est, en effet, une de celles où l'on rencontre le plus de crimes contre les personnes et contre les propriétés; ces derniers surtout sont fréquents. Cet état de choses, déjà ancien, tient à diverses causes qu'il serait trop long d'énumérer ici. Espérons que les progrès de l'instruction diminueront le nombre des crimes [illegible] montrant que les bancs de la cour d'assises [illegible] brut moyen des terres cultivées est de 150 fr par hectare. [illegible]

généralement exécutés par des bœufs. Les chevaux sont [illegible] aux transports sur les grandes routes et dans les mines. On n'a guère de vaches laitières que pour les besoins du ménage. Les bœufs sont engraissés à l'âge de six à sept ans. [illegible] dans le Charolais. Les voies de communication et les débouchés sont nombreux. Une foule de rivières navigables ou flottables, plusieurs canaux très-importants placent le département en première ligne parmi les plus favorisés. Les rivières et les fleuves donnent ensemble 290 kilomètres de voies navigables, les canaux en offrent 144 kilomètres. Les voies de communication terrestres, ordinaires ou ferrées, constituent un réseau qui laisse peu à désirer. Le Morvan lui-même a vu sillonner ses montagnes de routes nombreuses et commodes. Les chemins vicinaux et ruraux sont encore peu avancés; c'est une lacune qu'il sera facile de combler le jour où les cultivateurs intéressés voudront réunir leurs efforts pour atteindre ce but. On sait que le gouvernement lui-même s'empresse d'aider de ses ressources les communes qui ont plus de volonté que de revenus.

SAORGE, en italien *Saorgio*, bourg de France (Alpes-Maritimes), arrond. et à 74 kilom. N.-E. de Nice, sur un rocher élevé, près de la rive gauche de la Roya; pop. aggl., 1,886 hab. — pop. tot., 3,180 hab. Château fort qui commande le col de Tende. Saorge est situé à 150 mètres de hauteur au-dessus d'un torrent que ses maisons surplombent des deux côtés du roc. L'église du bourg se dresse sur une arête que couronnait jadis un temple païen dédié à Mars ou à Cybèle. Au-dessous s'étend, comme une sorte de cascade d'arbres, une forêt d'amandiers et d'oliviers.

Ancienne ville des Ligures, puis colonie romaine, Saorge a subi au moyen âge un certain nombre de vicissitudes. Les troupes allemandes de passage au col de Tende en 1177 y portèrent l'incendie. Plus tard, en 1284, elle passa, par le sort des armes, de la maison d'Anjou dans celle de Lascaris. Les comtes d'Anjou ne tardèrent pas néanmoins à la recouvrer. Charles-Emmanuel Ier, alors qu'il fit ouvrir la grande route de la vallée qui est aujourd'hui l'unique chemin de communication, prit soin de convertir Saorge en place forte, et depuis cette époque plus d'une lutte sanglante a été livrée au pied des remparts, afin de disputer la possession de cette véritable sentinelle avancée de la vallée de la Roya. En 1793 et 1794, les efforts des Français pour s'emparer des gorges et de la forteresse furent infructueux. Les Austro-Sardes durent néanmoins évacuer cette forte position, après avoir été tournés à l'est par la vallée de la Taggia et du Tanarello, et Masséna en fit aussitôt sauter les remparts. A l'issue du défilé, sur la paroi verticale du rocher, on lisait une inscription commémorative de l'avantage remporté par les Piémontais en 1793 et deux autres inscriptions célébrant, dans une langue aussi ampoulée que s'il se fût agi de Louis XIV, les travaux entrepris à travers les montagnes par le roi Charles-Emmanuel Ier « pour la commodité non-seulement de l'Italie, mais du monde entier. »

SAOSNOIS (le), en latin *Sagonensis Pagus*, petit pays de l'ancienne France, dans la ci-devant province du Maine. Les localités principales étaient Saint-Calais et Saosnes. Ce pays fait actuellement partie du département de la Sarthe.

SAOU, village et commune de France (Drôme), cant. de Crest, arrond. et à 42 kilom. S.-O. de Die, dans une plaine à l'entrée d'une gorge sauvage; 1,007 hab. Fabrication de porcelaine, étoffes de laine; filatures de soie. Ruines d'une abbaye du XIIe siècle; c'est une vaste construction flanquée aux angles de tours carrées; à l'intérieur, on remarque des salles immenses et des cheminées colossales. On rencontre près de ce village la Forêt-de-Saou, une des principales curiosités du Dauphiné. C'est un vaste bassin présentant la forme d'un vaisseau dont les parois latérales sont formées par deux chaînes de [illegible] à l'extérieur, tandis qu'à l'intérieur elles s'inclinent en pentes douces, autrefois boisées, mais aujourd'hui en grande partie cultivées. On ne pénètre dans l'intérieur de ce bassin, qui a 12 kilom. du N. au S., sur 5 kilom. de l'E. à l'O., [illegible] l'un au N., l'autre au S. Ce dernier, nommé [illegible] basaltiques, et de l'autre par des rochers dentelés et de formes fantastiques. De tous les rochers dont la Forêt-de-Saou est dominée, [illegible] Courbe (1622), du sommet de laquelle on jouit d'un point de vue très-étendu.

SAOUARY s. m. (sa-oua-ri). Bot. Arbre qui [illegible] *semble à la châtaigne dans sa coque.* (V. de [illegible].)

— Encycl. [illegible]

cependant un assez [illegible] [illegible] [illegible] de le mettre à [illegible] [illegible] ment les [illegible] [illegible] ferme, [illegible] [illegible] que le [illegible] manière.

SAOUL, SAOULE adj. (sou, sou-le). Ancienne orthographe [illegible]

SAOULE BOUVIER [illegible] de [illegible] raisin.

SAOULER v. a. ou tr. (soû-lé). Ancienne orthographe du mot SOÛLER.

SAOUNAKA ou **ÇAOUNAKA** [illegible] [illegible] l'ère chrétienne. Il n'est connu que par son ouvrage [illegible] [illegible] méthode [illegible] époque pour l'étude des légendes sacrées.

SAP [illegible] Mar. Nom donné, dans les chantiers de la marine, [illegible]

SAPA s. m. (sa-pa). Pharm. Suc de raisin évaporé jusqu'à consistance de miel.

SAPAJOU s. m. (sa-pa-jou—altér. de *çayouassou* [illegible]) [illegible] (V. Bomare.) *Les SAPAJOUS sont adroits et intelligents.* (E. Desmarest.)

— Fam. Petit homme laid et ridicule : *Un vilain* SAPAJOU. [illegible]

— Encycl. Les *sapajous* forment une tribu caractérisée par des narines latérales et à larges cloisons; un système dentaire composé de quatre incisives, deux canines et [illegible] molaires à chaque mâchoire; les ongles aplatis; la queue longue, fortement [illegible] et prenante; ils n'ont ni abajoues ni callosités. Ils se distinguent très-bien aussi, par leur manière de vivre, des autres singes du nouveau continent. A l'aide de leur queue prenante, dont ils se servent comme d'une main, ils peuvent s'accrocher aux branches des arbres et sauter de l'une à l'autre. On les divise en deux sections, suivant qu'ils ont la queue nue, calleuse et très-développée, ou entièrement velue, mais beaucoup moins forte. La première section comprend les genres *atèle* ou [illegible]; la seconde ne renferme que le genre *sajou*. V. ces mots.

SAPAN s. m. (sa-pan). Mamm. Nom vulgaire d'une espèce de polatouche.

— Bot. Nom spécifique d'une césalpinie appelée vulgairement BRESILLET. ‖ On écrit aussi SAPPAN.

SAPANTIN s. m. (sa-pan-tain). Barque [illegible] à rames, dont on se sert sur la Gironde.

SAPATE s. m. (sa-pa-te — de l'espagn. *zapato*, soulier, par allusion à l'ancienne habitude, conservée en France, d'offrir les cadeaux de la Noël dans un soulier placé dans la cheminée). Présent que, dans certaines circonstances, les Espagnols s'offrent entre eux, en le cachant dans quelque objet de moindre prix, comme un citron, une orange. ‖ Vieux mot.

— Chorégr. Ancienne danse qui était usitée en Espagne.

SAPAUDIA, nom latin de la SAVOIE.

SAPE s. f. (sa-pe — de l'[illegible] espagnol *zapa*, houe, pioche, que Diez rapporte au grec *sk*[illegible] *pané*, fossoir, dont le *s* initial disparaît dans *kapetos*, fosse, et *képos*, jardin. C'est l'ancien slave *kopati*, russe *kopati*, *kopunti*, polonais *kopac*, creuser, fouir, bêcher, en lithuanien *kapoti* et *skapoti*, tailler, hacher, d'où dérivent également, comme noms de la bêche, le russe *koparitsa*, l'illyrien *kopacja*, le bohémien *kopac*, etc., et, comme noms du [illegible] et *kapokas*. Comparez l'ancien slave *kopiie*, *kopishte*, lance, *kopyto*, ongle, etc. Quant au changement [illegible] du vieux haut allemand *scolla*. Chevallet voit dans l'italien *zappa* une transposition de l'ancien haut allemand *spato*, pioche, houe, anglo-saxon *spad*, *spada*, allemand *spaten*. Dans l'ancienne langue, *saper* s'employait dans l'acception de fouir la terre avec la pioche, piocher). Fosse creusée au pied d'un mur pour le renverser : *L'imprimerie a bien mérité de la civilisation, en mettant désormais la pensée humaine hors d'atteinte de la* SAPE [illegible] (E. Pelletan.)

— Fig. Travail de destruction progressive : *Le National fut fondé* [illegible] *reprendre et continuer cette opération de* SAPE, *et pour préparer la substitution.* (Ste-Beuve.)

— Art milit. Tranchée soutenue par des gabions : *Demi-*SAPE. SAPE [illegible]. SAPE [illegible]. SAPE *double.* ‖ *Sape volante*, Travail de siége consistant à disposer des gabions vides qui servent de rempart aux travailleurs et qu'ils remplissent avec les terres qu'ils remuent. ‖ *Tête de sape*, Point le plus avancé de la tranchée qu'on creuse. ‖ *Retour de sape*, Changement de direction de la tranchée qui [illegible] *de sape*, Fascine plantée verticalement pour couvrir le joint de deux gabions.

— Agric. Petite faux employée pour couper les moissons.

— Encycl. Art milit. La *sape* est une tranchée dans laquelle le talus intérieur est soutenu par une gabionnade, une rangée de gabions qui sont debout sur le sol, leurs piquets en l'air, et remplis par une partie des terres provenant de l'excavation [illegible] [illegible] suivant le danger à courir et le moyen d'exécution : la *sape volante*, la *sape pleine*, la *sape demi-pleine*, la *sape double* et la *sape demi-double*.

— *Sape volante.* Exécutée, comme une tranchée simple, [illegible] à la fois. Chaque travailleur porte un gabion que [illegible] ces gabions, jointifs, forment une ligne continue. On commence à creuser le fossé à [illegible] [illegible] Pendant la première nuit, chaque homme exécute son travail, qui a 1m,30 de longueur, 0m,65 de largeur et 1 mètre de profondeur. Le lendemain, on couronne chaque gabion de trois fascines, on porte le fossé à la grandeur voulue; on achève la *sape* en établissant, s'il est nécessaire, des gradins créés pour le franchissement [illegible]

Fig. 1.

— *Sape pleine.* Le travail est successif au lieu d'être simultané. La *sape* pleine s'avance dans une direction déterminée, comme un sillon creusé par une charrue. Chaque *sape* pleine, commandée par un officier et un sous-officier, est exécutée par une brigade de 8 hommes, dont 4 servants. L'officier, le sous-officier, et tour à tour deux des hommes de la brigade, sont coiffés du pot en tête et vêtus d'une cuirasse. Les travailleurs sont couverts, du côté de la place, par la gabionnade, et, en avant, par un gabion qu'ils font rouler devant eux. Les 4 travailleurs, numérotés 1, 2, 3, 4, font, le no 1, une excavation, ou, comme on dit, une forme de 2 mètres de longueur, 0m,50 de largeur et 0m,50 de profondeur; le no 2 élargit la forme de 0m,17 et l'approfondit [illegible] le no 3 l'élargit et l'approfondit de la même quantité; [illegible] 4 termine l'ouvrage et donne au fossé 1 mètre de profondeur, 1 mètre de largeur au niveau du sol et 0m,75 de largeur au fond. Les travailleurs d'infanterie, qui viennent ensuite, portent à 3 mètres la largeur [illegible]

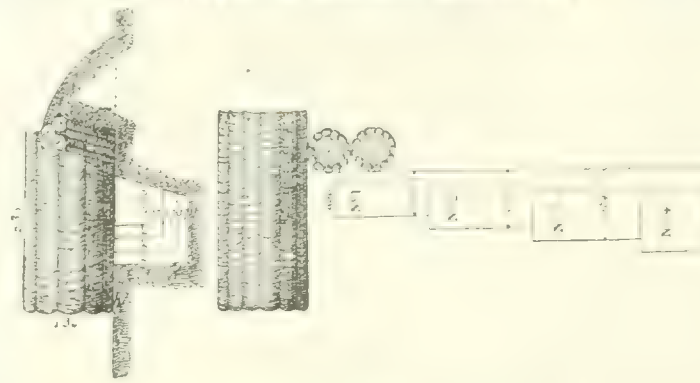

Fig. 2.

— *Sape demi-pleine.* C'est [illegible] dans laquelle le gabion farci a été supprimé, parce que l'on n'a pas à craindre des feux de flanc, cette *sape* est conduite absolument comme la précédente.

— *Sape double.* Employée quand on marche directement sur la place, et quand on redoute et des feux d'enfilade et des feux de chaque côté. Cette *sape* est la réunion de deux *sapes* pleines égales, marchant parallèlement et symétriquement, l'une avec son parapet à gauche et l'autre avec son parapet à droite. Elles sont couvertes contre les feux d'enfilade par deux gabions farcis placés bout à bout.

— *Sape demi-double. Sape* pleine simple, à laquelle on ajoute un parapet provisoire, élevé sur le revers de la *sape* et à 1m,60 du parapet principal. Ce parapet, qui ne sert qu'à protéger le travail des sapeurs, est démoli ensuite. Il est formé d'une gabionnade, que l'on construit en même temps que la gabionnade principale, en remplissant la rangée de gabions avec des sacs à terre.

— *Sape en sacs à terre.* Outre les *sapes* dont nous venons de parler, on emploie quelquefois, quand on chemine sur le roc, des *sapes* dont le parapet est entièrement en sacs à terre, et appelées, pour cela, *sapes* en sacs à terre. Les sacs sont placés pleins sur joints; leur longueur est perpendiculaire à la direction du parapet, et leur ouverture, alternativement, à l'intérieur et à l'extérieur. On fait des *sapes* volantes en sacs à terre, des *sapes* volantes en gabions et en sacs à terre, et des *sapes* pleines en sacs à terre.

— *Sape forée. Sape* faite au moyen d'un fourneau de mine oblong foré à la cuiller. On ne se sert de ce genre de *sape* que dans des cas tout particuliers.

— Agric. Pour la moisson, la *sape* est l'instrument des peuples du Nord; en Flandre, on l'appelle piquet; elle offre beaucoup moins d'inconvénients que la faucille, est moins fatigante et permet de travailler plus vite; elle est très-légère, si bien que les femmes elles-mêmes peuvent la manier, avantage que n'offre pas la faux ordinaire.

Cet instrument se compose d'une petite [illegible] L'ouvrier tranche les plantes de la main droite, tandis que sa main gauche, munie d'un long crochet, rassemble et maintient les tiges. De cette façon, la javelle se trouve toute formée. La *sape* a surtout l'avantage de couper le blé versé mieux et plus rapidement qu'aucun autre instrument.

SAPEMENT s. m. (sa-pe-man — rad. *saper*). Action de saper.

SAPÈQUE s. f. (sa-pè-ke). Métrol. Petite monnaie de la Chine et de l'Inde, valant 0 centim.,183.

SAPER v. a. ou tr. (sa-pé — rad. *sape*). Détruire par la sape : SAPER *une muraille*, *la* SAPER *par le pied*, *par le fondement.*

— Creuser, fouiller, miner les fondements de : *Rivière qui* SAPE *les maisons qui* [illegible]

— Agric. Couper les céréales avec la sape.

— Fig. Travailler à détruire, préparer la ruine de : SAPER *les fondements d'un État*, *le* SAPER *par les fondements.* SAPER *les fondements de la religion.* SAPER *les fondements d'une doctrine.* SAPER *les bases de la morale. Si les médecins ne font autre bien, ils font au moins ceci, qu'ils préparent de bonne heure* [illegible] SAPANT *peu à peu et leur retranchant l'usage de la vie.* (Montaigne.) *Une famille intrigante et rusée, s'étayant d'un grand crédit au dehors,* SAPE *à grands coups les fondements de la république.* (J.-J. Rouss.) *L'arbitraire* SAPE *dans sa base toute institution politique.* (B. Const.) *Par le renversement de la liberté, vous croyez rétablir l'ordre, et vous le* SAPEZ. (E. de Gir.)

— Agric. Moissonner avec la sape : SAPER *des blés.*

SAPERDE s. f. (sa-pèr-de). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères de la famille des longicornes, tribu des lamiaires, comprenant plusieurs espèces, qui habitent l'Europe et l'Amérique du Nord : *Les greffes qui sont attaquées par des larves de* SAPERDES *se cassent fort aisément par l'effort des vents.* (Bosc.)

— Encycl. Les *saperdes* ont pour caractères principaux : la tête courte, assez étroite, verticale; les yeux fortement échancrés au côté interne; les antennes filiformes, insérées dans cette échancrure; le labre petit, aplati, coriace; les mandibules cornées, tranchantes au côté interne et terminées en pointe un peu arquée; les mâchoires cornées; les palpes filiformes; la lèvre inférieure échancrée à l'extrémité; le corselet mutique, cylindrique, aussi large que long; l'écusson petit, presque triangulaire; les élytres allongés, rebordés, presque de même largeur dans toute leur étendue, recouvrant les ailes et l'abdomen; les pattes assez fortes, de longueur moyenne; les tarses courts, assez larges, à dernier article muni de deux forts crochets.

Les larves de ces insectes, à en juger par celles que l'on connaît, ont le corps aplati, un peu renflé au milieu, pointu à l'extrémité, avec la tête munie de deux mandibules très-fortes, écailleuse, ainsi que le premier segment du corps. On pense que beaucoup d'entre elles, sinon toutes, vivent plusieurs années dans cet état. Elles vivent dans l'intérieur des végétaux, dont elles rongent la moelle; elles se creusent ainsi des cavités où elles se changent en nymphes. L'insecte parfait se trouve sur les tiges et les feuilles des plantes, plus rarement sur les fleurs.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur les limites de ce genre, et, par conséquent, sur le nombre des espèces qu'il renferme. Celles-ci sont répandues dans les deux continents. La France en possède plusieurs, qui se font trop souvent remarquer par les dommages qu'elles causent dans nos cultures; bien qu'elles soient sous ce rapport moins redoutables que les bostriches, elles peuvent quelquefois causer la mort des branches, et même de l'arbre. Les greffes qui sont attaquées par ces insectes continuent à végéter assez bien la première année, quand elles ne sont pas cassées par les vents, ce qui arrive très-souvent; mais elles languissent et meurent ordinairement la seconde année.

« Il n'y a, dit Bosc, aucun autre moyen de s'opposer à la multiplication des *saperdes* que de faire la chasse aux insectes parfaits dans le court intervalle qui s'écoule entre leur sortie de la branche où a vécu leur larve et leur accouplement; mais ce moyen donne des résultats si peu considérables qu'on ne peut réellement le mettre en usage que pour des arbres précieux; car comment atteindre tous ces insectes dans les forêts, sur le sommet des arbres plantés en avenue, etc.? J'ai voulu les faire chercher dans les pépinières, où tous les ans ils font périr beaucoup de greffes de peupliers d'Athènes, de peupliers à grande dent, etc., mais cela a été sans succès. Les espèces qui font naître des nodosités sur les branches peuvent être attaquées dans leur larve même; mais pour cela il faut sacrifier les branches; car faire un trou dans la nodosité pour la tuer a, en définitive, pour résultat la mort de la branche, ce qui équivaut par conséquent à son amputation. » Il faut ajouter toutefois que ces insectes ont des ennemis redoutables dans les oiseaux, qui les recherchent et les mangent avec beaucoup d'avidité. On peut d'ailleurs, au moins dans certains cas, employer les mêmes moyens de destruction que pour les bostriches.

La *saperde* chagrinée ou carcharias a près

de $0^m,03$ de longueur ; le corps noir, entièrement couvert d'un duvet très-court, fauve grisâtre, avec les antennes gris cendré et les élytres d'un fauve clair finement ponctué de noir. Elle est très-répandue en France, et se trouve assez communément aux environs de Paris. Sa larve vit dans l'intérieur de différents arbres, notamment des peupliers. A l'automne, elle se change en nymphe; la métamorphose en insecte parfait a lieu vers la fin de l'hiver. Ces insectes se trouvent sur les plantes et sur les fleurs, où ils se tiennent le plus souvent immobiles, ne s'envolant jamais qu'à la grande chaleur du jour et pour s'accoupler. On a recommandé, pour prévenir les ravages de cette *saperde*, d'enduire, dans le courant de juin, le tronc des jeunes peupliers avec une bonne couche d'onguent de Saint-Fiacre (mélange de bouse de vache et de terre argileuse), jusqu'à la hauteur d'environ 2 mètres ; les femelles, d'après Ratzeburg, ne pondent jamais sur les arbres recouverts de cette préparation, ni sur ceux qui sont âgés de sept à huit ans. Ces observations peuvent d'ailleurs s'appliquer, jusqu'à un certain point, à la plupart des autres espèces.

La *saperde* cylindrique, moitié plus petite que la précédente, est d'un noir cendré, avec une ligne longitudinale blanchâtre sur le corselet et les pattes antérieures d'un roux jaunâtre. Elle est assez commune dans le nord de la France et se trouve quelquefois sur les chênes. Mais sa larve infeste surtout les pommiers, les poiriers et les pruniers, dont elle dévore la moelle; toutes les branches qu'elle attaque finissent par périr. Elle vit deux ans dans cet état et ménage dans l'écorce un trou par lequel l'insecte parfait sort au commencement de l'été. La *saperde* scalaire, longue d'environ $0^m,02$, est noire, velue, avec la suture et des taches jaunes et le dessous du corps jaunâtre; sa larve vit dans les peupliers, les érables, etc. La *saperde* linéaire, de même longueur, est noirâtre, avec les pattes d'un jaune roussâtre; sa larve vit dans le noisetier.

La *saperde* oculée, un peu plus longue, est d'un roux jaunâtre, avec la tête et les antennes noires, deux points de cette couleur sur le corselet et les élytres d'un noir cendré; sa larve vit dans les saules et les peupliers. La *saperde* du peuplier ne dépasse guère la longueur de $0^m,01$; elle est noirâtre, chagrinée, avec les antennes annelées de gris cendré, trois lignes jaunâtres sur le corselet et quatre ou cinq points de cette couleur sur chaque élytre; sa larve vit dans les peupliers, notamment dans le peuplier noir, et y produit de fortes nodosités; c'est surtout dans les terrains secs et arides qu'elle exerce ses ravages. La *saperde* du tremble est longue d'environ $0^m,02$, verte, pubescente, avec deux points noirs sur le corselet et quatre sur chaque élytre; elle vit aussi dans les peupliers; rare dans le nord de la France, elle est commune et cause parfois de grands dégâts dans les provinces du Midi.

Parmi les espèces exotiques, nous citerons la *saperde* coupeuse; cet insecte a les élytres cendrés, marqués de noir et parsemés de nombreuses taches testacées. Il est assez répandu dans les îles de l'Amérique équinoxiale et vit sur le *mimosa lebbek*, dont il coupe les branches avec ses mandibules comme avec une scie; il laisse reconnaître aisément sa présence par le bruit que produit le frottement de son thorax. La femelle pond des œufs oblongs, jaunâtres, revêtus d'une enveloppe mince. Les larves qui en sortent sont apodes, jaunâtres, avec la tête épaisse et une ligne cendrée qu'elles peuvent contracter ou dilater à volonté suivant les positions qu'elles donnent à leur corps. Ces larves creusent avec leurs mandibules les branches des mimosas et subissent leurs métamorphoses dans les nombreuses galeries dont se compose leur habitation. Quelques espèces exotiques de *saperdes* se font remarquer par la richesse et l'éclat de leurs couleurs métalliques et on les monte parfois en bijoux.

Plusieurs auteurs rapportent encore à ce genre un insecte auquel d'autres donnent le nom de calamobie, parce qu'il vit dans les chaumes. Quoi qu'il en soit, la *saperde* des blés (c'est ainsi qu'on l'appelle communément dans nos campagnes) ne dépasse guère la longueur de $0^m,01$; elle a le corps grêle et la tête munie de deux antennes assez longues et filiformes. A l'époque de la floraison des blés, ordinairement vers le mois de juin, la femelle perce dans la tige, un peu au-dessous de l'épi, un petit trou dans lequel elle dépose un œuf. La larve qui en sort, au bout d'une quinzaine de jours, ronge l'intérieur du chaume et descend à mesure qu'elle croît; elle accumule, de distance en distance, des détritus, dont elle fait des sortes de petits bouchons assez durs, probablement destinés à la protéger en cas d'accident. Arrivée à la base, elle passe à l'état de nymphe, [illegible] jusqu'à l'année suivante. [illegible] mes eux-mêmes sont brisés par le vent, [illegible]

mier, ou mieux les brûler sur place. Les dégâts causés par ces *saperdes* sont toujours assez considérables et on a vu souvent un quart des récoltes perdu par leur fait.

SAPEUR s. m. (sa-peur — rad. *saper*). Art milit. Soldat employé aux travaux de sape. || Nom donné particulièrement à des soldats du génie qui, armés d'une hache, marchent en tête des régiments.

— Fam. *Barbe de sapeur*, Grande barbe, comme celle que portent les sapeurs.

— **Encycl.** Art milit. Il y a eu plusieurs sortes de *sapeurs* : les *sapeurs* du génie, les *sapeurs* à cheval, les *sapeurs* conducteurs, les *sapeurs* d'artillerie, les *sapeurs* d'infanterie, etc.; enfin, le corps qui dans les incendies est appelé à la manœuvre des pompes a reçu le nom de corps des *sapeurs*-pompiers. V. POMPIER.

— *Sapeurs du génie* ou *sapeurs* [illegible]. Militaires pourvus d'outils, tels que haches, pelles, pioches, serpes, scies, à l'aide desquels ils préparent des abatis, rompent les palissades ou les ponts, enfoncent les portes d'une ville ou creusent des tranchées. De temps immémorial, ces travaux ont été de nécessité dans tous les genres de guerres; ainsi les Romains avaient des *cunicularii*, qui étaient des espèces de *sapeurs*. Avant le perfectionnement de l'art de la sape, les soldats chargés des travaux de ce genre étaient désignés sous les noms de tranchéors (faiseurs de tranchées), gastadours, pionniers, charpentiers, ouvriers. Mais la fortification moderne, ses défenses rasantes, son artillerie perfectionnée, qui ne permettent plus d'aller sans coup férir assaillir les portes des lieux défendus, nécessitèrent la pratique des blindages, des sapes et des demi-sapes et donnèrent naissance à un art compliqué, soumis à des règles bien établies, joignant la ruse et l'industrie au travail propre du *sapeur*. On tirait d'abord les *sapeurs* volontaires des différents corps d'infanterie présents à un siége offensif. Ces soldats, inexpérimentés, comme on peut le croire, creusaient tant bien que mal les tranchées qui avoisinaient le chemin couvert. Ils s'avançaient à l'aide de mantelets et de chandelles de tranchée; mais bien peu revenaient de ces travaux, qui les exposaient à de grands dangers. Leur inexpérience, l'insuffisance de leurs outils apportaient au travail de fâcheuses lenteurs ou causaient même de déplorables désastres en exposant les travailleurs à une mort presque certaine. Aussi les payait-on fort cher. Henri IV est, suivant quelques auteurs, le premier qui les paya à la toise, au siége d'Amiens en 1597. Il donnait à ceux « qui n'avaient pas été tués en travaillant » toute la somme promise à toute la troupe. Louis XIII, au siége de Saint-Jean-d'Angely (1621), renouvela le même règlement, qui fut exécuté pendant longtemps. Mais malgré le payement à la toise, on trouvait très-peu de soldats disposés à travailler aux tranchées, car, outre le danger, il y avait une sorte de honte à remuer la terre. Montluc, ayant employé ceux qu'il commandait à travailler à un fort près de Bologne pour bloquer cette place, dit que les autres, les voyant revenir du travail, les appelaient par moquerie pionniers et gastadours. Vauban, qui fit une révolution dans l'art d'assiéger et de défendre les places fortes, mit fin à cet état de choses. En 1668, il réclama de la cour la formation d'un corps spécialement affecté à ce genre de travail et l'on créa, en 1671, une compagnie de *sapeurs*, qui servit de modèle à quatre autres compagnies, mises sur pied avec beaucoup de difficulté en 1673, 1693, 1697 et 1701. Un peu plus tard, ces compagnies, qui avaient d'abord été indépendantes de tout autre corps, furent placées dans les cadres de l'artillerie, mais sous les ordres du commissaire général des fortifications. Ces compagnies, qui reçurent des officiers instruits, commencèrent à opérer avec plus d'habileté. La vie des hommes fut menacée par la construction des galeries d'approche et par le perfectionnement de la sape volante, par l'invention des gabions farcis. Ils commencèrent à se relever régulièrement, soit comme chefs de sape, soit comme aides. Ils ne marchèrent que sous la protection des grenades à main et des pierriers. En vertu de l'ordonnance du 5 février 1720, qui réunissait *sapeurs*, mineurs et ouvriers, ils firent partie de l'artillerie. Une autre ordonnance en date du 10 décembre 1759 [illegible] auxquelles donna lieu cette ordonnance furent [illegible] *sapeurs* au corps de l'artillerie (1761). Mais il fut spécifié que ces soldats seraient au besoin [illegible] l'an VI, leur nombre fut réduit à quatre ba[illegible]

— *Sapeurs à cheval*. [illegible] tion maintenant abandonnée. C'était celle des [illegible]

— *Sapeurs conducteurs*. On a pendant quelque temps donné ce nom aux soldats du train du génie. Cette désignation, établie par ordonnance du 19 décembre 1835, est aujourd'hui abandonnée.

— *Sapeurs d'artillerie*, créés en 1671. Ils composaient la quatrième compagnie du régiment Royal artillerie. En 1791, ils perdirent la qualification de *sapeurs* et devinrent canonniers.

— *Sapeurs d'infanterie*. Soldats des régiments d'infanterie dont la spécialité est de débarrasser les chemins, d'abattre les arbres, d'aider au besoin dans les attaques d'ouvrages où le ministère du génie est nécessaire. Leur première création ne date que de 1710. A cette époque, il fut ordonné qu'il y aurait dans chaque régiment six porte-outils. La guerre de la Succession, qui était près de finir, avait prouvé le besoin de cette espèce de soldats pourvus d'outils de campagne, nécessité toujours oubliée en temps de paix. L'ordonnance du 19 janvier 1747 établissait dix soldats porte-hache par chaque compagnie de grenadiers, la guerre de 1741 en ayant fait sentir le besoin. L'ordonnance du 19 avril 1766 créait deux soldats charpentiers par compagnie. On leur donnait une forte hache, un sabre à scie, un tablier en peau noire, un petit bonnet à poil. Jusque-là, cette organisation n'avait existé qu'en temps de guerre; mais en 1780 il fut ordonné que les *sapeurs* seraient maintenus en temps de paix, ce qui exista jusqu'à la Révolution, pendant laquelle ils disparurent. Le Consulat les rétablit. Les porte-hache français étaient une imitation de ceux de Prusse. L'espingole ou tromblon devint leur arme, qu'ils portaient sur le dos, au moyen d'une bretelle qui croisait la banderole de l'étui de la hache. Rien ne réglait leur genre de service. Il était d'usage, sans qu'aucune ordonnance le prescrivît, que, en ordre de bataille, ils se tinssent au milieu des intervalles des bataillons, à la hauteur du second rang pour ne point masquer les points d'alignement. Le décret du 18 février 1808 confirmait l'institution des *sapeurs* et en fixait le nombre. C'était une imitation de ceux de la garde consulaire. La circulaire de l'an XII (11 fructidor) donnait aux *sapeurs* le mousqueton et la giberne à la corse, qu'ils ont portée jusqu'en 1812. Par décision de 1825, le ministre ne tirait les *sapeurs* que des compagnies d'élite et leur accordait les insignes particuliers aux grenadiers et aux carabiniers à pied. En 1827, on allouait au *sapeur* l'indemnité appelée sou de barbe, bien qu'aucun règlement n'ait jamais parlé de leur barbe. Nous ne saurions dire de quelle époque date pour eux la mode de s'ombrager le menton de ces poils héroïques. Nous savons seulement que, pendant la Révolution, la tolérance des ministres ou la volonté des colonels ont tour à tour permis ou interdit le port de la barbe. La garde consulaire principalement possédait des *sapeurs* dont les barbes homériques obtinrent un succès colossal. Mais dans la garde impériale on porta des postiches, à l'imitation de la garde de Paris. On achetait ces postiches aux fournisseurs de l'Opéra. La Restauration ne vit jamais d'un bon œil le port de ces poils républicains et révolutionnaires; elle les interdit vers 1828. En 1831, le corps des *sapeurs* fut réorganisé. On ordonna qu'il y en aurait dix-sept dans les régiments à quatre bataillons et treize dans les régiments à trois bataillons, et qu'ils serviraient de jalonneurs sur les champs de manœuvre. Faire un service de valet comme ordonnances, former comme plantons, servir de joujoux aux parades de garnison, être employés aux exercices comme huissiers d'armes ou gardiens de faisceaux, y [illegible] l'entrée des ponts, le rétablissement d'un passage, d'un défilé, la présence d'un obstacle, voilà en quoi consiste, ou à peu près, l'utilité des *sapeurs*, utilité qui a du reste été souvent contestée. Exempts de garde et de piquet au camp, on les tire cependant des hommes les plus robustes et les plus éprouvés des compagnies d'élite. Qui n'a admiré, dans les jours de parade, ces hommes à la figure martiale, ornée d'une barbe qui leur descend jusqu'au bas de la poitrine? Qui a pu retenir un mouvement [illegible] la tête couverte de [illegible] noir, la poitrine et le haut des jambes garantis par leur tablier de peau blanche, [illegible] chansons. Il serait peut-être curieux de re[illegible]

SAPEUR-POMPIER s. m. V. POMPIER.

SAPEY [illegible]

Lemps, enfin sous-préfet à La Tour-du-Pin [illegible] 1817 [illegible] Sapey vota l'adresse des deux cent vingt et un. En 1832, il fut nommé conseiller maître à la cour des comptes et abandonna son ancien libéralisme pour se rallier au gouvernement de Louis-Philippe. Il siégea à la Chambre des députés jusqu'en 1848. En 1852, il accepta une place au Sénat.

SAPHAN s. m. (sa-fan — nom hébreu du daman). Mamm. Ancien nom du daman.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des cérambycins, dont l'espèce type habite l'Autriche.

SAPHAR s. m. (sa-far). Chronol. Second mois des Arabes et des Turcs.

SAPHÈNE adj. (sa-fè-ne — [illegible] de l'arabe *safin*; mais ce mot arabe semble lui-même venu du grec *saphênês*, qui a la même signification que *saphês*, clair, manifeste; cette veine aurait été ainsi nommée parce qu'elle paraît sur la malléole). Anat. Se dit de certaines veines et de certains nerfs voisins de ces veines.

— s. m. Nerf saphène.

— s. f. Veine saphène.

— **Encycl.** Anat. On a donné le nom de *saphènes* à deux veines de la jambe, qui sont sous-cutanées et manifestes à la vue comme au toucher. On a désigné encore sous le même nom trois branches nerveuses qui se distribuent au membre pelvien.

— *Nerfs saphènes.* Le plus important de ces nerfs est le *saphène* interne, branche volumineuse fournie par le faisceau profond du nerf crural. Le nerf *saphène* interne longe d'abord le côté externe de la gaîne des vaisseaux fémoraux, puis se porte au devant de l'artère pour traverser avec elle l'anneau du troisième adducteur. A la partie inférieure de ce canal, le nerf s'éloigne de l'artère, sort par une ouverture spéciale, s'accole à la veine *saphène* interne et, après avoir fourni deux ou trois rameaux dans son trajet, vient se diviser, au niveau de l'articulation du genou, en deux branches, l'une antérieure et l'autre postérieure. La branche antérieure se distribue à la rotule et à la partie antérieure et externe du genou; la branche postérieure, beaucoup plus volumineuse que la précédente, se divise en deux rameaux qui se distribuent à la région postérieure de la jambe.

— *Nerfs saphènes péronier et tibial.* Ces deux nerfs sont formés, l'un par le sciatique poplité externe, l'autre par le sciatique poplité interne. Le premier naît dans le creux du jarret, traverse obliquement l'aponévrose jambière, fournit un rameau volumineux qui va s'anastomoser avec le *saphène* tibial pour former le nerf *saphène* externe, descend ensuite verticalement le long du tendon d'Achille et va s'épanouir sur le côté externe du calcanéum.

Le *saphène* tibial se porte en arrière et en bas sur la face postérieure des muscles jumeaux, et, arrivé à la partie moyenne de la jambe, il reçoit le rameau externe du *saphène* péronier. La réunion de ces deux rameaux constitue le *saphène* externe. Ce dernier traverse l'aponévrose jambière, accompagne la veine *saphène* externe, longe le bord interne du tendon d'Achille, fournit quelques rameaux à la peau de la partie postérieure de la jambe, se réfléchit derrière la malléole externe et se termine en formant les branches collatérales du petit et du quatrième orteil.

— *Veines saphènes.* La veine *saphène* interne naît de la veine dorsale interne du pied, longe la face dorsale du premier métatarsien, reçoit un rameau volumineux profond de la plantaire interne et les veines superficielles de la même région, se dirige de bas en haut en avant de la malléole interne, longe le bord postérieur du tibia, accompagnée par le nerf *saphène* interne, et, au niveau de l'articulation du genou, se porte en haut et en avant dans la direction du muscle couturier. [illegible] veine fémorale en traversant le *fascia cribriformis* et décrivant une anse à concavité inférieure. Dans son trajet, la veine *saphène* interne reçoit toutes les veines des parties postérieure et interne de la jambe et de la cuisse; souvent ces veines se réunissent en deux ou trois troncs volumineux qui marchent [illegible] de seconde, troisième *saphène* interne. Elle [illegible] minales et les veines honteuses externes. Enfin elle communique largement avec les vei[illegible] six.

— [illegible]

se jeter dans la veine [illegible] entre les nerfs sciatiques poplités interne et externe et les insertions supérieures des muscles jumeaux. C'est sur l'une [illegible] des deux [illegible] que se pratique la saignée du pied. V. SAIGNÉE et VARICE.

SAPHÉNIE s. f. (sa-fé-nî — du gr. [illegible]*nés*, apparent). Acal. Genre d'acalèphes médusaires, du groupe des discophores, comprenant trois espèces, qui habitent les mers d'Europe : *Les* SAPHÉNIES [illegible] *par deux cirres opposés.* (Dujardin.)

SAPHEOSAURE [illegible] — du gr. *saphês*, évident, [illegible]. Erpét. Genre de sauriens [illegible].

— **Encycl.** Les [illegible] sont connus par un squelette [illegible] la tête. Les vertèbres sont au [illegible] cervicales, rappelant le type des lézards; vingt-trois dorsales à apophyses articulaires développées et à apophyses épineuses en cordon mince et peu élevé; pas de lombaires; deux sacrées et environ quarante caudales. Les vraies côtes, un peu renflées à leur extrémité, se rattachent aux côtes ventrales au moyen de côtes [illegible] cartilagineuses. Les os en V s'attachent entre deux vertèbres consécutives. L'omoplate est [illegible] long qu'elle. La clavicule ressemble à l'organe analogue des lézards, ainsi que le reste du [illegible] *Thiollieri* a été trouvé dans les schistes lithographiques (Cerin, département de l'Ain); il avait, sans la tête, une longueur totale de 0m,54.

SAPHI s. m. (sa-fi). Amulette que portent certains nègres mahométans.

SAPHIQUE adj. (sa-fi-ke). Antiq. gr. Qui appartient à Sapho, à ses ouvrages ou à ses mœurs.

— Métriq. Se dit d'un vers grec ou latin, composé de onze syllabes, qu'on prétend avoir été inventé par Sapho : *Il y a dans la poésie latine un vers très-harmonieux, connu sous le nom de* SAPHIQUE. (Lattre.) *Le chœur est un disgrâce dans les universités de Cambridge et d'Oxford, mais on y enseigne la mesure du vers grec nommé* SAPHIQUE. (H. Beyle.) ‖ *Strophe saphique*, Strophe composée de trois vers saphiques et d'un vers adonique : *Cette ode délirante est écrite en* STROPHES SAPHIQUES. (Denne-Baron.)

— s. m. Vers saphique : *La strophe saphique est de trois* SAPHIQUES *et d'un adonique.*

— **Encycl.** Métriq. Le vers *saphique* est hendécasyllabe, c'est-à-dire composé de onze syllabes, ou, dans la langue des grammairiens de l'antiquité, c'est un trimètre catalectique (vers de six pieds moins une syllabe). La strophe *saphique*, suivant la manière presque générale de l'écrire, se compose de quatre vers : d'abord trois *saphiques*, puis un adonique (un dactyle et un spondée). Il paraît probable qu'elle était réellement composée seulement de trois vers : les deux premiers *saphiques*; le troisième unissant à un *saphique* l'adonique, qui en a été depuis séparé par les grammairiens. Dans ce dernier mode d'écrire la strophe *saphique*, regardé par la plupart des érudits modernes comme le véritable, on peut voir que le troisième vers est un *saphique* allongé d'un choriambe, lequel est suivi d'une syllabe non accentuée.

On attribue l'invention de ce vers et de cette strophe à Sapho. Cependant les grammairiens de l'antiquité ne sont pas, sur ce point, tous du même avis. Diomède n'hésite pas à se prononcer pour Sapho; Héphestion se partage entre Sapho et Alcée; suivant Marius Victorinus, Alcée en serait l'inventeur, mais Sapho en aurait fait un plus fréquent usage; Atilius Fortunatianus dit qu'on donnait indifféremment à ce mètre le nom de *saphique* et celui d'alcaïque. Quoi qu'il en soit, les fragments d'odes qui nous restent de Sapho sont en strophes *saphiques*.

Ce mètre charmant a été transporté dans la poésie latine. Horace s'est vanté d'avoir, le premier, fait passer le chant éolien dans la versification italique; mais le vers *saphique* fut employé par Catulle avant de l'être par Horace. Celui-ci, du reste, s'en est servi très-souvent, et la strophe *saphique* paraît être celle qu'avec la strophe alcaïque il a le plus affectionnée. Il y a introduit des règles que n'avaient pas connues les Grecs. Ces derniers composaient le vers *saphique* de trois trochées, suivis de deux ïambes, plus une syllabe brève ou longue. Chez Horace, le premier, le quatrième et le cinquième pied sont des trochées; le deuxième est un spondée, le troisième un dactyle. En outre, il place presque toujours une césure après le deuxième pied; et l'oreille de ceux qui ont pratiqué la versification des anciens s'est si bien habituée à cette coupe que, là où ne se trouve pas la césure introduite par Horace, le vers semble mal cadencé. Citons une strophe de ce poëte, en indiquant les césures :

> *Vidimus flavum Tiberim, retortis*
> *Littore Etrusco violenter undis,*
> *Ire dejectum monumenta regis,*
> *Templaque Vestæ.*

En écrivant la strophe *saphique* en quatre vers, comme nous venons de le faire et comme on le fait ordinairement, il se présente une singularité remarquable : c'est que quelquefois un mot coupé à la fin du troisième vers [illegible] Horace :

> [illegible]
> [illegible]
> *lumia vento...*
> [illegible]
> *nale nec auro...*

Dans les onze strophes qui nous restent de Sapho, trois fois le mot se trouve coupé de cette manière. Chez Catulle, le même fait se produit deux fois, et quatre fois chez Horace. Cela est sans doute fort singulier, et l'on comprend que cela ait excité les plaisanteries des modernes, entre autres de Voltaire; mais cette bizarrerie disparaît si on lit la strophe *saphique* en trois vers et non en quatre; c'est même une des raisons principales qui font qu'on préfère ne donner que trois vers à la strophe *saphique* (V. REJET EN POÉSIE). Il faut cependant reconnaître que, dans cette strophe, tous les vers pouvaient se lier entre eux avec une remarquable facilité. Ainsi, l'on trouvera des vers terminés par un monosyllabe qui, au point de vue du sens, appartient au vers suivant :

> [illegible]
> [illegible] *jam jaga ferre nostra, et*
> [illegible]

On trouvera aussi l'élision existant d'un vers à l'autre :

> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> *Aureos educit in astra...*

Quand la strophe *saphique* était chantée, comme il arrivait pour les odes de Sapho, elle devait enfermer un sens complet et se terminait nécessairement par un repos. Horace, en général, ne s'astreignit pas au repos après le dernier vers des strophes *saphiques*; mais il l'observa quand il fit dans ce rhythme des pièces destinées à être chantées, comme le *Carmen sæculare*.

Les poëtes latins qui, après Horace et Catulle, ont usé le plus fréquemment du vers et de la strophe *saphiques* sont Sénèque, Ausone, Prudence, Paulin de Nole, Sidoine, Boëce. On trouve le vers *saphique* employé seul chez Sénèque et Boëce, qui, à la fin d'une tirade, placent quelquefois un vers adonique comme clausule.

Il y a beaucoup de rapport entre le vers *saphique* et le vers alcaïque. L'un et l'autre comprennent onze syllabes. Chez l'un et l'autre, dix syllabes seulement comptent dans la mesure des pieds, qui sont au nombre de cinq dans le *saphique* et de quatre dans l'alcaïque. Mais la syllabe qui n'entre pas dans la mesure des pieds, et qui peut être longue ou brève, se trouve la dernière dans le *saphique*, tandis qu'elle se place en premier lieu dans l'alcaïque. Il est possible de changer un vers *saphique* en alcaïque par le simple déplacement de cette syllabe. Ainsi, le *saphique* suivant d'Horace :

> *Cardines audis minus et minus jam,*

deviendra un alcaïque en prenant pour commencer le vers la syllabe *jam* qui le termine :

> *Jam cardines audis minus et minus.*

SAPHIR s. m. (sa-fir — lat. *sapphirus*, grec *sappheiros*, hébreu *sappir*, proprement la plus belle chose). Minér. Pierre précieuse de couleur bleue, qui est de l'alumine cristallisée. ‖ *Saphir mâle*, Saphir oriental d'un bleu indigo. ‖ *Saphir femelle*, Fluorine bleue transparente. ‖ *Faux saphir*, Variété de fluorine. ‖ *Saphir du Brésil*, Tourmaline bleue. ‖ *Saphir d'eau*, Espèce de dichroïte bleue. ‖ *Saphir electrique*, Variété de topaze et de tourmaline. ‖ *Saphir occidental*, Quartz hyalin bleu. ‖ *Saphir spath*, Disthène bleu transparent.

— Poétiq. Belle couleur bleue : *L'or, le* SAPHIR *et le rubis ont été prodigués à des insectes invisibles.* (A. Martin.)

— Pathol. Nom vulgaire de certains boutons livides du visage.

— Ornith. Espèce d'oiseau-mouche.

— Ichthyol. Nom vulgaire du sparaillon, dans quelques pays.

— **Encycl.** Minér. Le vrai *saphir* est une variété de *corindon* ou de *télésie*, c'est-à-dire d'alumine cristallisée et dans un état de pureté parfaite. Mais les lapidaires ont donné le même nom à des pierres fort diverses, qui n'ont comme caractère commun qu'une belle coloration bleue. Ainsi, le *saphir d'eau* est un *quartz*; le *saphir du Brésil*, une *tourmaline*; le *saphir faux*, une *fluorite* ou *chaux fluatée*; on donne encore le nom de *saphir d'eau* à une variété de *cordiérite* ou *dichroïte*. On distingue le *saphir oriental* ou *mâle*, qui est d'un beau bleu velouté, barbeau ou indigo; le *saphir femelle*, dont la couleur est moins vive; le *saphir chatoyant*, à reflets nacrés; le *saphir étoilé*, qui présente des étoiles chatoyantes; le *saphir blanc*, variété incolore et qui ressemble au diamant; le *saphir occidental* ou *de Bohême*, d'un blanc clair mêlé de bleu de ciel.

Saphir (LE), opéra-comique en trois actes, paroles de MM. de Leuven, Michel Carré et Hadot, musique de M. Félicien David, représenté à l'Opéra-Comique le 8 mars 1865. Les librettistes ont dépecé la comédie du vieux Shakspeare : *Tout est bien qui finit bien*, et en ont assez facilement tiré une pièce amusante. Hermine, [illegible] de Navarre, a sauvé l'enfant royal de Béarn. Pour lui prouver sa reconnaissance, la reine lui promet de lui accorder ce qu'elle demande, c'est-à-dire d'épouser le comte Gaston de Lusignan, son frère de lait, son ami d'enfance. Gaston, n'osant désobéir à son souverain, se résigne, mais abandonne aussitôt sa nouvelle épouse et part pour la guerre, lui jurant qu'elle ne deviendra sa femme que le jour où il lui mettra au doigt une bague ornée d'un saphir, que les comtes de Lusignan ont la coutume de donner à leur fiancée. Le deuxième acte nous transporte à Naples. Gaston fait la cour à une certaine Fiammetta, et, en compagnie de [illegible], se livre à une existence assez désordonnée. Mais la pauvre Hermine arrive, conte son aventure à une duègne expérimentée, qui organise un rendez-vous nocturne dans lequel Gaston trouve, au lieu de Fiammetta, sa propre femme, qui obtient de lui par surprise le précieux saphir et retourne en France. Au troisième acte, tous les personnages se retrouvent au château du comte. Celui-ci, surpris de voir Hermine consolée de son veuvage et recevant d'assez bonne grâce d'ailleurs les hommages de jeunes seigneurs, sent naître en lui la jalousie. Il réclame ses droits; mais il n'a plus en sa possession le saphir qu'à son tour la comtesse lui demande. Fiammetta et la duègne ne peuvent le lui rendre, et enfin c'est Hermine elle-même qui le lui montre à son doigt. La musique de cet ouvrage offre des morceaux charmants, mais aussi des parties auxquelles l'inspiration fait défaut. Nous signalerons un très-beau chœur au commencement du premier acte; un joli duo : *Le temps emporte sur son aile*; une chanson pleine d'entrain de Fiammetta; un bon quatuor scénique; un chœur de matelots et la sérénade du ténor, dans le second acte; enfin au troisième, l'air de danse béarnais et l'air du comte : *C'est pour vous seule, Hermine*. L'ouvrage a été fort bien chanté par Montaubry, Gourdin, Mlles Cico, Girard et Baretti.

SAPHIR (Moïse, puis Maurice-Gottlieb), écrivain humoristique allemand, né à Pesth le 8 février 1795, mort à Bade le 5 septembre 1858. Issu d'une famille israélite, il fut d'abord destiné au commerce par ses parents et entra fort jeune dans une maison de commission de Vienne. Au bout de quelques années, son caractère railleur et sarcastique lui avait attiré tant d'ennemis, qu'il fut obligé, non-seulement de renoncer à sa position, mais de quitter la capitale de l'Autriche, dont le séjour lui devenait impossible. Il alla habiter Berlin, puis Munich, et fonda dans ces deux villes des journaux satiriques qui eurent une grande vogue : à Berlin, la *Diligence de Berlin* et le *Courrier de Berlin*; à Munich, le *Bazar de Munich* et l'*Aurore allemande*. En 1832, Saphir quitta la religion juive pour le protestantisme, suivant l'exemple de son confrère Henri Heine. Il finit par recevoir l'autorisation de revenir en Autriche et s'établit à Vienne, où, à partir de 1837, il rédigea l'*Humoriste*. On a de cet inépuisable persifleur : *Recueil d'écrits divers* (Stuttgard, 1832); *Nouveau recueil d'écrits divers* (Munich, 1832); *Bêtises, portraits et charges* (Munich, 1837); *Bibliothèque humoristique des dames* (Vienne, 1838-1841); *Album de choses sérieuses et plaisantes* (Leipzig, 1846); *Soirées humoristiques* (Leipzig, 1854); *Dictionnaire de l'esprit, du bon mot et de la bonne humeur* (Dresde, 1852-1854), etc.

Saphira, roman, par M. de Kératry (1835, in-8°). La pensée fondamentale de ce livre, qui eut un grand retentissement, est qu'on ne se met jamais impunément au-dessus des lois du pays dans lequel on vit, et que l'âme s'ennoblit ou se dégrade suivant la nature et l'objet de son amour. Salvini, jeune peintre plein d'espérance, est le compagnon d'enfance du prince de Clara-Monte, patricien de Venise, inscrit au livre d'or de la noblesse. Malgré la disproportion de leur rang, le prince et l'artiste, unis d'une étroite amitié, vivent ensemble comme deux frères. Cette communauté de vie n'est pourtant pas fondée sur une grande conformité de caractère : Clara-Monte a un esprit froid et sérieux, une raison sévère; Salvini, au contraire, est ardent et enthousiaste et se laisse aller à toutes les séductions; s'il a en lui le principe du bien, celui du mal peut s'y développer aussi facilement. L'auteur a personnifié dans Salvini la jeunesse de son temps, remarquable à la fois par ses qualités et ses défauts; il a voulu montrer une de ces individualités comme il y en avait tant à cette époque [illegible] toutes, avortaient par leur ambition démesurée. Tout le début de ce roman se passe à Paris, où la présence de Clara-Monte est nécessaire aux intérêts du pape Pie VII, son oncle. Salvini a vu une jeune fille, pour laquelle il s'est passionné aussitôt, et il n'a pas eu de repos qu'il n'eût fixé sur la toile les formes divines qui l'avaient séduit. Le portrait est bientôt achevé; la ressemblance est nécessairement frappante, et, à première vue, le prince a nommé Saphira, la fille du comte de Saint-Maur. Grâce à son ami qui l'introduit dans la plus haute société, Salvini revoit Saphira et ne tarde pas à faire partager son amour. Cependant, il ne dégage pas son art; au contraire, il travaille avec plus d'ardeur, car il sent plus que jamais le besoin d'illustrer son nom pour le pouvoir offrir à l'héritière des comtes de Saint-Maur. Le portrait de Saphira est une œuvre intime qu'il ne veut pas laisser profaner par la curiosité publique. Il fera donc un nouveau tableau, mais sur quel sujet? Le hasard le sert mieux que son talent; il surprend un jour Saphira dans ses fonctions de dame de charité, et dès le lendemain il se met à l'œuvre et représente la scène émouvante à laquelle il a eu le bonheur d'assister. Le succès couronne ses efforts, et Saphira, enivrée des éloges qu'elle entend prodiguer à l'artiste, finit par lui avouer son amour. Salvini n'hésite plus à la demander en mariage; [illegible] Saint-Maur ne consentira jamais à cette mésalliance. Accablé de douleur, Salvini tombe malade; sa vie est en danger; par bonheur, l'amitié veille sur lui. Le prince de Clara-Monte imagine un stratagème pour sauver son ami d'enfance. Jamais la fille du comte de Saint-Maur n'eût consenti à un enlèvement; mais Saphira ne reculera pas devant un subterfuge pour rendre la vie à son amant. Il est vrai que le subterfuge pourrait, sans inconvénient, s'appeler d'un autre nom, car il ne s'agit de rien moins que de faire croire au comte de Saint-Maur que sa fille va épouser le prince de Clara-Monte. Ce dernier propose à Saphira de l'épouser devant l'officier civil : elle sera, pour son père et pour le monde, la princesse de Clara-Monte; mais il n'y aura devant Dieu que l'épouse de Salvini; la cérémonie officielle aura été précédée d'un mariage secret, consacré par l'Église, entre Saphira et l'artiste. La jeune comtesse hésite d'abord; ce mensonge lui paraît, avec raison, odieux; mais Salvini se meurt, et il faut à tout prix le sauver. Elle donne donc son consentement à ce singulier traité, car elle a su apprécier la noblesse de caractère de Clara-Monte, et elle se fie à sa loyauté. Le peintre renaît à la vie; il épouse Saphira, qui devient bientôt après princesse de Clara-Monte; puis ils partent tous trois pour l'Italie, où Salvini [illegible] de sa femme. Tel est le nœud de ce roman qui, on le voit, ne manque ni de hardiesse ni d'originalité. L'auteur a fort bien su tirer parti de son étrange [illegible] et a parfaitement fait ressortir tout l'intérêt de la situation de ces trois personnages placés vis-à-vis l'un de l'autre dans des intérêts si divers et si délicats. Le prince, par suite de ses relations inévitables avec celle qui n'est sa femme que de nom, finit par l'aimer, tandis que le caractère fougueux de l'artiste, une fois sa passion satisfaite, le livre aux séductions habiles d'une duchesse de Fellamente, pour laquelle il oublie Saphira. Il est très-curieux de suivre pas à pas les secrets mouvements qui agitent l'âme de Clara-Monte, condamné à une intimité dangereuse, mais nécessaire, avec celle qui lui dévoile involontairement chaque jour les trésors d'esprit et de grâce auxquels il a volontairement renoncé pour en faire jouir son ami. Salvini, de son côté, s'enfonce de plus en plus dans son indigne passion; il délaisse complètement Saphira et finit même par l'abandonner tout à fait pour aller vivre publiquement avec la duchesse de Fellamente. Pendant ce temps, Clara-Monte, resté forcément auprès de Saphira, la console de son mieux, mais sans faire aucune tentative qui puisse l'amener à trahir la parole donnée à son ami. Mais un jour Salvini rencontre un rival chez la duchesse; il le provoque, et à peine a-t-il croisé le fer avec son adversaire que deux bravi se jettent sur lui et l'assassinent. Le prince, il n'est pas besoin de le dire, recueille la succession de Salvini, et personne ne se doute que la princesse a dû être veuve pour devenir en réalité l'épouse de Clara-Monte. Ce roman est le chef-d'œuvre de l'auteur.

SAPHIRE, femme d'Ananie. V. ANANIE.

SAPHIRIN, INE adj. (sa-fi-rain, i-ne — rad. *saphir*). Minér. Qui ressemble au saphir : *Calcédoine* SAPHIRINE.

— s. m. Un des noms de la haüyne et de la dichroïte.

— s. f. Variété de calcédoine, qui a la couleur du saphir.

— Crust. Genre de crustacés copépodes, de la famille des pontiens, comprenant deux espèces, très-petites et phosphorescentes, qui habitent l'océan Atlantique et les environs du Cap de Bonne-Espérance.

SAPHISME s. m. (sa-fi-sme). Pathol. Dépravation semblable à celle qu'on a imputée à Sapho et aux Lesbiennes en général.

SAPHISTRIN s. m. (sa-fi-strain — rad. *saphir*) Minér. Ancien nom de la topaze.

SAPHO s. f. (sa-fo). Femme dont le génie ou les mœurs rappellent la célèbre Lesbienne de ce nom : *Delphine Girardin, Desbordes-Valmore,* [illegible] *sont les* SAPHOS *du* XIXe *siècle.* (Degranges.)

> En [illegible] Sapho de la Loire,
> [illegible]
> Sphinx devenant qui [illegible] de Paris
> Hég. Moreau.

— Astron. Planète télescopique découverte en 1864.

SAPHO ou **SAPPHO**, célèbre poétesse grecque, née à Érèse ou à Mitylène, dans l'île de Lesbos, vers 620 av. J.-C., morte vers 565.

Elle jouit chez les anciens d'une immense réputation, et cependant peu de faits de sa biographie sont certains; en revanche, les légendes groupées autour de son nom sont innombrables. Elle était contemporaine d'Alcée et un peu plus jeune que lui; Alcée même la rechercha pour femme. Aristote, dans sa *Rhétorique*, dit que le poëte en était passionnément épris et cite les vers qu'il lui adressa : « Je voudrais parler, lui écrivait-il, mais la honte me retient. — Si c'était la passion du bien et du beau qui t'eût pénétré, lui répondit Sapho, et si ta langue ne s'apprêtait à dire quelque chose de mauvais, la honte ne te retiendrait pas et tu oserais faire ta requête. » Ainsi Sapho dédaigna Alcée, voilà un fait acquis. Cela ne l'empêcha pas de s'unir au poëte dans la lutte patriotique qu'il avait entreprise contre le tyran de Lesbos, Pittacus, et soit qu'elle eût pris part avec Alcée à la conspiration qui éclata vers l'an 596 av. J.-C., soit qu'elle eût été seulement coupable d'avoir composé quelques vers malsonnants, elle fut bannie de Lesbos, en même temps que les principaux chefs du mouvement, et se retira en Sicile. Les marbres de Paros relatent le fait; la date, il est vrai, est effacée, mais elle ne peut tomber qu'entre 604 et 592 av. J.-C., la conspiration à laquelle prit part Alcée étant positivement fixée à 596. Sapho revint à Lesbos vers 570, ainsi qu'en témoignent quelques-unes de ses poésies, et y passa le reste de ses jours. Hérodote nous apprend, d'un autre côté, qu'elle avait un frère, fils comme elle de Scamandronyme, citoyen de Mitylène, et nommé Charaxus; que Charaxus affranchit, moyennant une grosse somme, la courtisane Rhodope, et que Sapho, dans une de ses pièces de vers, blâma fortement son frère de cette action déraisonnable. Ce fait se passait en 570. En supposant que Sapho eût vingt-cinq ans lorsqu'elle fut bannie de Lesbos, elle aurait eu à peu près la cinquantaine à l'époque où elle reprenait si vivement les travers de son frère, et ce simple rapprochement de dates fait tomber l'argument des critiques qui s'appuient sur ces remontrances à Charaxus pour prouver que Sapho n'eut jamais les mœurs décriées que lui prête la légende. Il n'est pas certain que Sapho ait été une courtisane, mais l'eût-elle été dans sa jeunesse, cela ne l'eût pas empêchée de pouvoir donner de bons conseils dans son âge mûr.

La mention faite par Hérodote nous fournit le nom du père de Sapho, Scamandronyme, citoyen de Mitylène, et celui d'un de ses frères, Charaxus; elle en eut deux autres : Larichus, à qui elle adressa des vers, et Erigius, dont le nom se trouve dans les scoliastes des comiques grecs. Le nom de sa mère, d'après les mêmes scoliastes, était Cleïs. On a conjecturé que Sapho avait eu une fille, appelée aussi Cleïs, à cause de ces vers qui lui sont attribués : « J'ai une belle enfant, dont la beauté ressemble aux chrysanthèmes, mon aimable Cléïs, que je n'échangerais pas contre toute la Lydie. » Le grammairien Héphestion, qui cite ces vers, n'en nomme pas l'auteur, et, quand même ils seraient de Sapho, rien ne prouverait qu'elle y parlait d'un enfant à elle plutôt que d'une des nombreuses jeunes filles au milieu desquelles elle vécut et qu'elle louait presque dans les mêmes termes. Il est vrai qu'on lui donne aussi un mari, appelé Cercolas et natif d'Andros; mais l'équivoque obscène qui se cache sous ce nom bizarre de Cercolas fait assez voir que c'est là une invention bouffonne de quelque comique grec.

Ces renseignements et quelques indications qu'on peut encore tirer des *Fragments* de Sapho sont tout ce que l'on sait de positif sur la célèbre poétesse, et les Grecs, admirateurs fervents de ses vers, qu'ils classaient parmi les chefs-d'œuvre de leur langue, ne paraissent pas en avoir su plus que nous, puisqu'ils ont été obligés de remplacer sa biographie réelle par des légendes. C'est cette partie fabuleuse de la vie de Sapho qui est restée la plus populaire. D'après des récits empruntés surtout aux comiques grecs du Ve et du IVe siècle av. J.-C., Sapho était tombée éperdument amoureuse d'un batelier de Mitylène, le beau Phaon, qui resta insensible à ses ardeurs; elle courut après lui par terre et par mer, le suivit en Sicile et, de désespoir de se voir préférer une rivale, revint à Lesbos et se précipita dans la mer du haut du promontoire de Leucade. [illegible] aventure [illegible] un excellent sujet de tragédie et que, pourtant, elle n'a jamais été mise à la scène que par le [illegible] Ameipsias, Amphis, Antiphane, Diphile, Ephippus, Timoclès avaient fait des comédies de *Sapho*, et le poète comique Platon une comédie de *Phaon*. [illegible] mais ce que l'on en sait [illegible] tournées en bouffonneries. [illegible] tionne les moindres circonstances avec tant [illegible] Ottfried Müller lui reconnaît tous les caractères d'un mythe : [illegible] rien de la littérature grecque, que Sapho parlait souvent dans ses poésies d'un jeune homme auquel elle était attachée de tout son cœur, tandis qu'il la traitait avec une indifférence marquée, mais on ne trouve nulle part, dans ce qui nous reste de ses poésies, qu'elle ait jamais nommé ce jeune homme Phaon et qu'elle ait publiquement recherché ses faveurs. Ajoutez que les récits de la beauté merveilleuse du jeune Phaon et de l'amour que conçut pour lui la déesse Aphrodite sont évidemment empruntés à l'histoire d'Adonis et reproduisent exactement les traits de ce mythe. Hésiode parle d'un Phaéton, fils d'Aurore et de Céphale, qu'Aphrodite aurait enlevé tout enfant et dont elle aurait fait le gardien et le prêtre du sanctuaire de ses temples. C'est sans contredit la fable d'Adonis apportée de Chypre en Grèce qui forme le fond de ces traditions et on peut en conclure que les Grecs donnèrent à ce favori d'Aphrodite le nom de Phaéton ou de Phaon et qu'ils finirent, grâce à de fausses interprétations, par faire de ce Phaon l'amant de Sapho. Peut-être aussi Sapho, dans quelque pièce sur Adonis comme elle en composait beaucoup, chanta-t-elle le beau Phaon avec une ardeur qui permettait d'interpréter ces vers comme s'ils étaient adressés à son propre amant. » Quant au saut de Leucade, c'était une légende antérieure à Sapho elle-même et qui, outre la fable de Leucatée (v. LEUCADE), eut encore pour héroïne une certaine Calycé, chantée par Stésichore. Calycé était une belle jeune fille, amoureuse d'un autre Phaon, qui ne voulut point d'elle, et elle termina ses peines en se jetant dans la mer; une cérémonie expiatoire fut instituée au promontoire de Leucade, soit en l'honneur de Leucatée, soit en l'honneur de Calycé, et, par une confusion fréquente dans les fables grecques, tout cela se groupa dans les siècles suivants autour du nom de Sapho.

Il est plus difficile de savoir ce qu'il y a de fondé dans les allégations des anciens touchant les mauvaises mœurs de Sapho et surtout relativement à la dépravation particulière aux Lesbiennes, dont elle est véhémentement accusée. Ces allégations reposent sur les poésies mêmes de Sapho. Des courts fragments qui nous en restent, les plus considérables, l'*Ode à Aphrodite* et le morceau si parfaitement imité par Catulle dans le rhythme même des vers grecs :

Ille mi par esse deo videtur...,

et que Boileau a traduit en vers d'une façon si heureuse, ces deux poésies brûlantes sont adressées à des femmes. Dans d'autres pièces, dont quelques vers seulement, cités par les grammairiens grecs, nous sont parvenus, il s'agit presque toujours de femmes et Sapho leur parle sur un ton passionné qui semble étrange : « Il vient de nouveau m'assaillir, l'amour qui brise les membres, le monstre doux et amer, le monstre invincible, dit-elle dans un de ces fragments; Atthis, ton souvenir me pèse et tu voles vers Andromède! » Atthis est une femme, et Sapho a pour rivale une autre femme, Andromède; elle raille celle-ci sur sa façon de porter ses vêtements : « Voilà la femme qui t'a charmée, dit-elle à Atthis; une petite paysanne qui ne sait pas même relever sa robe sur ses chevilles! » On connaît les noms de toutes ses jeunes amies et leur grâce particulière, qu'elle aime à peindre d'un trait. C'est la Milésienne Anactoria, Gongyla de Colophon, Eunice de Salamine, Gyrinna, Atthis, Mnasidice; elle blâme celle-ci d'être d'une humeur si sombre, étant si jolie et plus gracieuse que la délicate Gyrinna elle-même. Ottfried Müller explique tous ces passages par la tendre amitié qui unissait les femmes et les jeunes filles affiliées en confréries ou hétairies, non-seulement à Lesbos, mais dans toute l'Eolie; ces hétairies où l'on cultivait la poésie et la musique se groupaient d'ordinaire autour d'une femme plus âgée, d'un talent reconnu, et ce serait là le seul rôle qu'aurait joué Sapho vis-à-vis de ses jeunes compagnes; il reconnaît toutefois que la plupart de ses vers trahissent la passion amoureuse beaucoup plus que la sollicitude maternelle. Du reste on peut voir, par d'autres fragments, qu'en tout cas le goût de Sapho pour les femmes n'était pas exclusif, car il s'est conservé un grand nombre de vers passionnés à l'adresse des jeunes gens.

La critique moderne, embarrassée de trouver réunis dans la même personne tant de [illegible] Sapho, l'une poétesse et l'autre courtisane. [illegible] renouvela cette thèse en l'appuyant de la de[illegible] resterait à expliquer comment toute l'anti[illegible] latins, Catulle, Horace, Ovide qui a fait une [illegible]

deux villes se disputaient l'honneur de lui avoir donné naissance.

Les *Fragments* de Sapho nous ont été conservés par Aristote, Plutarque, Athénée, Stobée, Héphestion, Macrobe, Eustathe, Démétrius de Phalère, Longin et Denys d'Halicarnasse. Des deux morceaux qui paraissent entiers, l'*Ode à une femme aimée*, imitée par Catulle et traduite par Boileau, et l'*Ode à Aphrodite*, le premier nous a été conservé par Longin, qui l'a cité dans son *Traité du sublime*, le second par Denys d'Halicarnasse. Tous deux sont écrits en strophes et en vers appelés saphiques; car Sapho enrichit la poésie grecque d'un des mètres lyriques les plus harmonieux, mètre qu'Horace a fait passer avec tant de succès dans la poésie latine. Elle avait inventé encore le vers éolique, ainsi qu'une espèce d'harmonie pour le chant, enfin un instrument de musique nommé *pectis*, dont la forme et l'usage nous sont restés inconnus.

« Si la poétesse lesbienne, dit M. Pierron, n'avait chanté que ses amours, la Grèce n'eût pas laissé de lui assigner, parmi les noms les plus glorieux de sa littérature, une place éminente et glorieuse. Mais c'est dans presque tous les genres et sur tous les tons propres à la poésie lyrique que Sapho avait fait admirer à l'antiquité cette grâce et cette douceur que nul n'a jamais unies à plus de véhémence et de passion. Ceux qui avaient recueilli ses œuvres les avaient distribuées en divers livres, mais en ayant égard uniquement au mètre et sans tenir compte de la nature même des sujets. Le premier livre contenait, par exemple, tout ce que Sapho avait écrit dans le mètre auquel est resté attaché le nom de *saphique*. Il y avait dans chacun de ces livres des morceaux du caractère le plus différent, comme on en peut juger à la diversité des idées et des sentiments qu'on trouve dans les fragments dont la forme métrique est la même. Mais le genre où la poétesse avait particulièrement excellé, ce sont les épithalames ou chants d'hyménée. Il y a dans les œuvres de Catulle, outre l'*Epithalame de Pélée et de Thétis*, deux autres épithalames qui paraissent n'être autre chose que des traductions ou des imitations de Sapho, et qui sont dignes non-seulement du talent de Catulle, mais du génie de la poétesse lesbienne. Nous possédons encore un certain nombre de vers incontestés des épithalames de Sapho, et ces vers comptent parmi les plus beaux qui nous restent d'elle. C'est là qu'on trouve les plus aimables images, les plus gracieuses comparaisons que la contemplation de la nature ait inspirées à la muse antique. Voici comment Sapho caractérise la fraîcheur de la jeunesse et de la beauté : « Comme la douce pomme rougit sur la haute » branche, au sommet de la branche la plus » haute : les cueilleurs l'ont oubliée; non, ils » ne l'ont pas oubliée, mais ils n'ont pu y at» teindre. » La femme qui a un époux pour la protéger, c'est, selon Sapho, la fleur qui s'épanouit dans un jardin et qui n'a rien à craindre des outrages du passant. Celle qui est abandonnée à elle-même, Sapho la compare à ces fleurs des champs dont nul ne prend souci : « Telle l'hyacinthe, que les bergers » foulent aux pieds dans les montagnes : » fleur empourprée est gisante sur la terre. » Je pourrais multiplier les exemples. L'étude seule des fautes [illegible] et indépendamment de tous les témoignages, suffirait donc pour justifier l'enthousiasme qu'inspira aux Grecs, dès le premier jour, cette femme extraordinaire. Aussi, n'avons-nous pas de peine à comprendre le mot de Solon, cité par Stobée. Solon, entendant un de ses neveux qui récitait un poëme de Sapho, s'écria : « Je ne serais pas content si » je mourais avant de savoir ce morceau par » cœur. »

L'édition la plus complète des *Fragments* de Sapho est celle de Neue : *Sapphonis Mytilenææ fragmenta* (Berlin, 1827, in-4º).

Sapho, tragédie lyrique en trois actes, paroles d'Empis et Cournol, musique de Reicha; représentée au Grand Opéra le [illegible] 1822. Voici l'analyse de cette pièce. [illegible] mes de la jeune Néris, a fui de Mitylène, et, réfugié en Sicile, il est sur le point d'épouser sa nouvelle conquête. Quelques remords le poursuivent cependant. Néris veut connaître [illegible] ciennes amours et ne laisse pas ignorer qu'il [illegible] Néris dissipent ses inquiétudes, et tous deux [illegible] vainement cherché dans toute la Grèce. [illegible] lever du rideau. Sapho essaye vainement [illegible] ple pour y trouver quelque repos. Ici finit le premier acte. L'analyse du second et du troisième sera moins longue. Sapho s'endort après avoir laissé éclater toutes les fureurs de son amour et de sa jalousie. Les Grâces, les Plaisirs charment son sommeil, que vient troubler bientôt la plus affreuse nouvelle : Phaon et Néris marchent à l'autel. Sapho court s'opposer à cet hymen, et, en effet, elle arrive au moment où, après une fête brillante, les deux amants allaient être unis. Désespoir général [illegible] de Phaon. Ils arrivent sur le bord de la mer. Sapho demande une explication fort embarrassante pour l'infidèle. Qui sait comment l'amour commence? qui sait pourquoi il finit? Mais bientôt Sapho chante, et Phaon, enivré, demande un pardon qu'on lui accorde à la condition de quitter sur-le-champ la Sicile. Il va partir; Néris, suivie de son père, vient à son tour l'accabler de reproches. Phaon, qui a déjà quitté Sapho pour Néris, qui ensuite a délaissé Néris pour Sapho, est encore sur le point d'abandonner Sapho pour Néris. Sapho le presse de se prononcer; Phaon hésite et la muse de Mitylène, irritée de cette incertitude, se sauve à travers les rochers et se précipite dans la mer. L'onde bouillonne, le tonnerre gronde, le fond du théâtre se couvre de nuages, lesquels, se dissipant bientôt, laissent voir le Parnasse, où Sapho prend place et augmente ainsi le nombre des filles de Mémoire. Le grand prêtre de Junon annonce que les dieux ont pardonné l'infidélité de Phaon; il est uni à Néris. Telle est la marche de cet opéra qui, par le vice même du sujet, n'est pas susceptible d'un grand intérêt, mais qui, en revanche, est écrit en général avec un soin et quelquefois même avec une élégance qu'on trouve rarement dans les poëmes lyriques. On pouvait craindre que la partition de M. Reicha ne fût pas parfaitement bien disposée pour la scène. Il passait pour le plus savant harmoniste de l'Europe; mais on craignait que sa musique ne fût pas dramatique. L'audition de *Sapho* a dissipé cette crainte. Elle est, presque toujours, gracieuse et expressive. Nous citerons surtout, au premier acte, l'air de Phaon : *Quelle était mon erreur extrême!* et son duo avec Néris : *Objet de ma tendresse!* le finale du second acte [illegible] norable succès.

Sapho (*Saffo*), opéra italien en trois actes, musique de J. Pacini, représenté au Théâtre-Italien le 15 mars 1842. Cet ouvrage avait été chanté quelques mois auparavant avec succès en Italie. L'accueil qu'on lui fit à Paris fut médiocre. Alcandre, grand prêtre d'Apollon, jaloux de Phaon, qui est aimé de Sapho, parvient à les désunir. Pendant que Phaon [illegible] survient et, dans sa fureur, renverse l'autel sacré. Elle est condamnée à mort en raison de ce sacrilège. Alcandre veut alors la sauver. Une circonstance lui révèle que celle [illegible] pre fille. La vengeance du peuple doit s'accomplir. La muse de Lesbos reçoit les honneurs du triomphe pour prix de ses chants et se précipite dans les flots du haut du rocher de Leucade. On voit que l'auteur du livret a imaginé une nouvelle version de l'histoire [illegible] que est bien faite, mais elle manque d'origi[illegible] particulièrement un chœur de femmes : *Al crin le cingete*, dont l'effet est plein de charme. En somme, les trois morceaux saillants de cet ouvrage sont l'adagio des deux femmes, [illegible] Mme Grisi n'avaient pu préserver *Saffo* de l'indifférence publique; voilà qu'en novembre [illegible] condées par le ténor Fabbris et par Cresci, [illegible] et ailleurs. C'est probablement ce qui a de[illegible]

Sapho, opéra en trois actes, [illegible] M. [illegible] elle obtient de Sapho de renoncer à [illegible]

se faire dans l'histoire [illegible] part. C'est une noble ambition que [illegible] suffisamment [illegible] On a remarqué [illegible] *Puis-je oublier, ô mon* [illegible] *ver ta tête*, est d'un bon sentiment dramatique. Le troisième acte offre quatre morceaux fort [illegible] fort pittoresque, et enfin les stances finales, *Ô ma lyre* [illegible] pour [illegible] Mme Pauline Viardot. Cette artiste a interprété avec beaucoup de talent le rôle de Sapho. Celui [illegible] chante les rôles de Phaon, Pythéas, Alcée et du [illegible].

Sapho [illegible] ples, est une peinture antique qui a été trouvée [illegible] destinées à recevoir les confidences de son imagination amoureuse. On voit dans la même galerie un buste en bronze provenant également [illegible] est très-soignée. Le musée du Vatican possède une statue de marbre antique de Sapho; elle est assise sur un rocher et tient de la main [illegible].

Sapho a inspiré une foule d'artistes modernes. Nous consacrons ci-après des articles spéciaux aux statues de Pradier et de Clésinger. Une charmante statuette de marbre a été exécutée en 1796 par l'Allemand Dannecker. Claude Ramey a exposé au Salon de 1801 une statue de *Sapho* assise. Dupaty a sculpté une *Sapho écrivant à Phaon sous l'inspiration de l'Amour* (Salon de 1806). Un buste de *Sapho* a été exposé par P.-N. Beauvallet en 1817. *Sapho* [illegible], *Sapho sur le rocher de Leucade*, les *Derniers moments de Sapho* ont été représentés par plusieurs sculpteurs, notamment par G. Diebolt (statue de marbre, Salon de 1848), G. [illegible] (statue de marbre, Salon de 1852, et Expos. univ. de 1855), Pierre Travaux (plâtre, Salon de 1852, et marbre, Salon de 1859), Ernest Laurent (plâtre, Salon de 1859), P. [illegible] (marbre, Salon de 1859), Grabowski (marbre, Salon de 1859), P. Robinet (marbre, Salon de 1861), E. Aizelin (bronze, Salon de 1863), A. Doriot (*Sapho se précipitant*, marbre, Salon de 1872), etc. La *Sapho* de Diebolt a un caractère noble et poétique; celle de P. Robinet ne manque pas d'élégance. La *Sapho* de P. Travaux mérite mieux qu'une simple mention : debout, le torse presque nu, la chevelure tressée avec coquetterie et retombant sur les épaules, le cou orné d'un collier de corail, la célèbre Lesbienne ne pense pas encore à se précipiter dans la mer, mais elle laisse voir son découragement; son bras droit tombe, comme abandonné, le long du corps; sa main gauche tient négligemment la lyre, d'où elle n'a plus tirer des sons capables d'attendrir le beau Phaon; le visage exprime sans fadeur la mélancolie de la délaissée. Cette statue est placée dans la cour du Louvre. La *Sapho* de M. Loison est debout aussi, dans l'attitude de la tristesse, de sa tête inclinée, un long voile tombe et couvre les épaules, les deux bras ramenés et croisés par devant soutiennent la lyre. M. Grabowski a représenté *Sapho* assise sur le rocher de Leucade, la tête penchée, les jambes pendantes, la main gauche appuyée au sol, la droite placée sur les genoux et tenant un *volumen*; c'est une gracieuse figure. La *Sapho* de M. Doriot tient sa lyre de la main droite et lance un baiser au public avec la main gauche; elle paraît tout entière en dehors du rocher d'où elle se précipite et n'y est rattachée que par son manteau; cet artifice, d'un goût très-douteux, a eu beaucoup de succès près de la foule, qui apprécie mieux l'habileté du métier que l'élévation du sentiment.

Les peintres et les graveurs ont souvent représenté Sapho. On a d'Angelica Kauffmann deux gracieuses compositions, *Sapho inspirée par l'Amour* (gravée par [illegible]) et *Sapho s'entretenant avec Homère* (gravée par Angelica elle-même avec le concours de Zucchi). Henri Tresham a fait paraître à Rome, en 1683, une suite de dix-huit planches gravées dans la manière du lavis et représentant les *Amours de Sapho*. Le même sujet a été traité par Girodet dans une suite de compositions qui ont été gravées par Chatillon et publiées avec une notice sur la vie et les œuvres de Sapho par P.-A. Coupin. Girodet a représenté Sapho dans toutes les phases de sa vie, depuis le moment où l'amour commence à s'emparer d'elle, jusqu'à celui où elle se précipite dans les flots. « Plus heureux se pénétrer de son sujet, dit le *J. des artistes* (octobre 1828), Girodet avait aussi traduit plusieurs des fragments, seuls témoignages que les siècles nous aient transmis du génie de Sapho; et ces traductions, reproduites dans la notice de M. Coupin, feraient honneur à un versificateur de profession. Toutefois, elles n'approchent pas de la poésie de ses crayons; les images les plus voluptueuses les plus scabreuses s'épurent, s'ennoblissent sous ses traits en même temps [illegible] et ses images [illegible] élévation de style et cette gravité de la beauté, dont nul n'a si bien que Girodet compris et su mettre en œuvre la puissance. » Copia a gravé, d'après Devosge, *Sapho inspirée par l'Amour*; F. [illegible] Cipriani, *Sapho embrassant l'Amour*; Joseph [illegible], *Sapho récitant à Phaon l'ode qu'elle vient de composer* (Salon de 1853); [illegible] (Salon de 1861); J.-B.-Aug. Loir, *Sapho au cap Leucade* (Salon de 1861), [illegible] sujet (Salon de 1867); Vafflard, *Sapho retirée de* [illegible] (Salon de 1812), Eugène Agneni, *Sapho retirée de la mer par les Néréides* (Salon de 1857). D'autres compositions relatives à Sapho ont été peintes par Barrias (lithogr. par E. Lassalle), Louis Ducis (Salon de 1812, gravé par Bosselmann), Antoine [illegible], H. [illegible] (gravé par Angélique Papavoine), Th. Chassériau (Salon de 1850), [illegible] (Salon de 1859), Joseph Chautard (Expos. univ. de 1855), H.-P. Picou (Salon de 1863), François Chiffiart (Salon de 1865), etc.

Sapho, statue de marbre, chef-d'œuvre de Pradier. M. Jules Canonge, qui fut l'ami de Pradier, a raconté, dans ses *Notes* [illegible] *et documents d'art* [illegible], comment le grand artiste conçut l'idée de sa *Sapho*. Une jeune fille [illegible] servait de modèle à Pradier, elle était fort belle et ne s'était condamnée au métier qu'elle faisait qu'avec les plus grandes répugnances. « Un matin, elle se rendit de très-bonne heure à l'atelier de Pradier, qui était alors à l'Abbaye. Arrivée avant le maître, elle s'assit devant le feu et se prit à rêver en l'attendant. Sa tête se pencha comme écrasée par un fardeau sinistre; son regard se perdit dans une contemplation vague et douloureuse. Ses cheveux [illegible] prenaient convulsivement son genou, l'entoura de ces larges plis que nous admirons sur les créations du ciseau grec de la grande époque. C'était une apparition digne de Phidias ou de Praxitèle. Pradier arriva. D'un geste il commanda l'immobilité; il ouvrit son album de poche, et l'attitude, le caractère furent saisis, fixés en quelques traits. Reprise, élaborée à loisir, complétée par les attributs et le costume, avec le goût parfait et la haute science que Pradier portait dans toutes les parties de son art, cette rapide esquisse se transforma en *Sapho rêvant sur le rocher de Leucade*, absorbée dans son amour sans espoir et fléchissant sous le poids de ses incurables douleurs. » La première idée de cette statue fut réalisée en un bronze, demi-nature, qui parut au Salon de 1848 et qui devint bientôt populaire, grâce aux innombrables réductions que la maison Susse, propriétaire du modèle, livra au commerce.

La figure, reprise et modifiée par Pradier, reparut en marbre au Salon de 1852, où elle excita la plus vive admiration. « Cette statue, a dit Mme Claude Vignon, est une des créations les plus remarquables que nous devions au ciseau de l'illustre maître. Nous lui trouvons même un cachet de noblesse et de grandeur qui en fait une œuvre à part. Ce n'est plus là, en effet, de la plastique pure, ce n'est plus là le culte de la forme seule. Il y a une pensée, et une pensée dévorante, sous le modèle si fin et si vrai de ce front de marbre. Toutes les passions humaines frémissent et se combattent sous ces amples et chastes draperies. On sent une âme dans cette statue. A quoi bon répéter ici que les bras, les mains, les pieds sont de chair et semblent avoir la puissance de frémir au toucher? A quoi bon même parler des draperies? Elles ont une vérité, une souplesse, un *flou* qui, à eux seuls, valent un triomphe. La tunique surtout, la tunique plissée suivant la mode antique, est un chef-d'œuvre de finesse et de vérité. Mais ce qui, pour nous, fait de la *Sapho* une œuvre qui pourrait soutenir la comparaison avec la *Polymnie* antique, c'est cette alliance sublime de la forme et de la pensée qui est le véritable idéal de l'art. Que de passion dans les yeux sombres de l'ardente amante de Phaon! On sent les muscles se tendre sourdement sous la peau. Le sang semble couler brûlant dans les veines. Et cependant, quel calme divin! quelle sérénité sublime! » Les critiques n'ont pas fait défaut à cette statue; il nous suffira de citer, parmi les plus acerbes, celles qu'a formulées le terrible Gustave Planche : « La statue de *Sapho* sera, pour les amis mêmes de M. Pradier, une véritable énigme. Si le livret ne prenait la peine de baptiser cette figure, il serait impossible de deviner son nom. Une femme assise, qui joint les mains sur son genou, ne sera jamais pour personne un cœur exalté par l'enthousiasme ou égaré par l'amour. J'ajouterai que la tête, dépourvue de caractère, ne rappelle ni les fragments précieux que nous possédons, et que Boileau a [illegible] qu'Ovide a signée du nom de Sapho. Il y a certainement beaucoup de savoir dans l'exécution de cet ouvrage; mais le savoir ne suffit pas à dissimuler l'absence de la pensée. M. Pradier fera bien de revenir au plus tôt à ses sujets de prédilection; il comprend la [illegible] Salon.

Sapho terminant son dernier chant, statue de marbre, par Clésinger, Salon de 1859. Assise sur le rocher de Leucade, la tête et tout le haut du corps penchés en avant, l'amante dédaignée laisse errer ses regards sur les flots, dans lesquels elle semble prête à se laisser tomber; on croit l'entendre murmurer les vers fameux dans lesquels elle a exprimé la passion dévorante et l'immense désespoir dont elle fut saisie : « Ma langue se brise, un feu subtil court rapidement sous ma chair; [illegible] un tremblement m'agite tout entière; je deviens plus verte que l'herbe, il semble que [illegible] versement appréciée par la critique. Dans la *Revue contemporaine*, M. Charles Perrier, tout en reconnaissant que le visage ne se rapproche pas [illegible] de l'antique, a cru y voir l'empreinte d'une ineffable mélancolie; il a ajouté : « M. Clésinger a caressé, avec un amour de poëte, les flancs voluptueux, le torse lumineux de la Lesbienne « qui se sent » mourir. » Il a répandu une grâce virginale [illegible] son corps et versé sur cette merveilleuse figure des trésors d'harmonie. Elle est belle de tous les côtés, malgré la saillie un peu forte du bras qui retient sur son épaule un pan de sa chlamyde; mais c'est de face qu'il faut la voir pour bien comprendre l'exacte euphonie et l'ensemble musical de toutes les parties. Je ne parle pas des suaves ondulations des lignes du dos, du modelé des extrémités et de la légèreté aérienne du tissu qui fait si bien valoir les genoux. Il y a longtemps que, pour M. Clésinger, ces difficultés désespérantes de son art ne sont plus qu'un jeu. » Aux yeux de M. Paul de Saint-Victor, la tête de cette Sapho [illegible]. »

Outre cette figure assise, M. Clésinger a exposé au Salon de 1859 une statuette intitulée *la Jeunesse de Sapho* et une statue de marbre polychrome représentant *Sapho* debout, tenant sa lyre de la main droite et laissant pendre ses beaux bras le long de son corps. Cette dernière statue n'a pas plus obtenu grâce devant M. de Saint-Victor que la *Sapho assise*; ce critique n'a guère trouvé d'ailleurs à lui reprocher que les teintes variées dont l'artiste a cru pouvoir la revêtir, à l'imitation des statuaires grecs. En revanche, beaucoup d'autres juges ont loué cet essai de sculpture polychrome, suivant M. Zacharie Astruc, « c'est l'œuvre d'un délicat, d'un coloriste; l'ensemble se détaille avec finesse, élégance, sans caractère bien décidé pourtant; quelques parties sont d'une belle exécution, le bras notamment, la lyre, la coupe et la disposition des étoffes, la tête, et la nuque qui semble s'agiter et tressaillir. »

SAPHON, général carthaginois, fils d'Asdrubal. Il fut envoyé en Espagne vers l'an 450 av. J.-C. pour y maintenir l'autorité de Carthage et réussit dans cette mission; puis il passa en Afrique avec des contingents espagnols et soumit les rebelles de cette province. Il revint ensuite en Espagne, où il consolida la domination carthaginoise; au bout de sept ans, il fut rappelé par le sénat de Carthage pour être élevé au grade de suffète, ou peut-être parce que la réputation acquise par le général en Espagne et en Afrique lui avait créé des jalousies à Carthage et avait porté ombrage au sénat de la république.

SAPIDE adj. (sa-pi-de — latin *sapidus*; de *sapor*, saveur. Du latin *sapidus*, l'ancien français avait aussi fait *sade*, signifiant qui a une saveur agréable, suave, et par extension agréable en général, doux, aimable, gracieux). Qui a de la saveur : *Corps, substance* SAPIDE. *Le sens du toucher réunit les divers séparées des différentes qualités des corps dans un sujet qui peut être à la fois* [illegible] *odorant, sonore et* SAPIDE. (St-Lambert.) *Le goût est celui de nos sens qui nous met en relation avec les corps* SAPIDES, *au moyen de la sensation qu'ils causent dans l'organe destiné à les apprécier*. (Brill.-Sav.)

SAPIDITÉ s. f. (sa-pi-di-té — rad. *sapide*). Qualité de ce qui est sapide : *La* [illegible] *est la première condition de la* SAPIDITÉ.

— **Syn. Sapidité, saveur.** La *sapidité* est la propriété des corps, des substances qui font impression sur le sens du goût. La *saveur* est cette impression même. Cependant on dit souvent que telle substance a ou n'a pas de *saveur*, mais alors ce mot, tout en exprimant la propriété, appelle aussi l'attention sur l'impression produite.

SAPIDUS (Jean, plus connu sous le nom de WITZ), humaniste et poëte latin, né à Schlestadt (Alsace) en 1490, mort à Strasbourg en 1560. Il dirigea le collége de Schlestadt, puis celui de Strasbourg. On a de lui, outre des épîtres, des [illegible], des épigrammes et des épitaphes en latin, des comédies sacrées, entre autres : *Anabion seu Lazarus redivivus; Consolatio de morte Alberti, marchionis B*[illegible].

SAPIEHA, nom d'une ancienne famille princière polonaise, qui fut jadis fort puissante et dont il existe encore aujourd'hui des représentants en Lithuanie et en Gallicie. Elle descendait de Gedymin, grand-duc de Lithuanie, et était alliée aux rois polonais de la famille de Jagellon. Le premier de ses membres connus dans l'histoire fut le prince Pu[illegible], mort en 1425, se convertit au christianisme en même temps que Jagellon. Avec ses deux petits-fils de Sunigal, Bogdan et Jean, la famille se partagea en deux lignes, celles de Sewierz et de Kodno. Mais l'illustration des Sapieha ne date réellement que d'Iwaszko Sapieha, chancelier de la reine Hélène, femme d'Alexandre Ier; ce fut lui qui révéla plus tard au roi Sigismond Ier la trahison de Michel Glinski, et qui, ayant ainsi détourné à son profit la faveur royale, ouvrit la voie des honneurs et de la fortune à sa [illegible]. Ceux d'entre eux qui ont le plus marqué dans l'histoire de leur patrie sont les suivants.

SAPIEHA (Léon ou Leos), homme d'État polonais, né en 1557, mort en 1633. Il fit la plus grande partie de ses études à l'université de Leipzig, visita ensuite l'Europe occidentale et, à son retour dans sa patrie, s'acquit une grande réputation par l'éloquence dont il fit preuve dans les diétines. Sous Étienne Bathori, il prit part à la guerre contre la Russie, se distingua notamment à la [illegible], à la fin de la guerre, fut envoyé en ambassade à Moscou, où il conclut, en 1584, une paix de dix ans avec le czar Ivan le Terrible. A la mort d'Étienne Bathori (1586), il se fit, avec Jean Zamoyski, le chef du parti qui porta au trône de Pologne Sigismond III Wasa, fut nommé par ce prince sous-chancelier, puis chancelier (1589) du grand-duché de Lithuanie et établit dans cette province le premier tribunal [illegible] et publia les *Statuts lithuaniens* et détermina en 1591 les frontières respectives de la Lithuanie et de la Pologne. Il avait appartenu [illegible], mais, en 1598, il fut converti au catholicisme par l'éloquence du jésuite Skarga. La paix ayant été rompue avec la Russie, il revint en 1600 à Moscou, où, après un séjour de seize mois au milieu de dangers de toute nature, il parvint à amener Boris Godounow à signer un nouveau traité. Plus tard, il s'efforça de détourner Sigismond III de soutenir le faux Démétrius, et, quoique ses efforts eussent échoué, il n'en prêta pas moins, pendant cette guerre, son concours au roi et contribua pour la plus grande part à la prise de Smolensk. Lorsque, en 1625, les Suédois, sous les ordres de Gustave-Adolphe, envahirent la Lithuanie, il fut appelé au commandement des troupes envoyées pour les repousser; mais, malgré tous ses efforts, il ne put arrêter complétement le héros du Nord et conseilla vainement à Sigismond III de renoncer à l'alliance avec l'Autriche et de conclure la paix avec les Suédois. Ce fut le dernier acte d'une longue vie tout entière consacrée au service de sa patrie.

SAPIEHA (Jean-Stanislas), diplomate polonais, fils du précédent, né en 1585, mort en 1635. Digne imitateur de son père, il s'acquit de bonne heure une éclatante réputation par ses talents oratoires, fut, en 1612 et en 1621, maréchal du tribunal de Lithuanie et devint dans l'intervalle, en 1619, maréchal du grand-duché de Lithuanie. Wladislas IV l'envoya à deux reprises en ambassade auprès de l'empereur d'Allemagne, qui lui offrit vainement le titre de prince. Ce fut à la cour de ce prince que son éloquence lui valut le surnom de **Chrysostome sarmate**.

SAPIEHA (Christophe-Nicolas), littérateur polonais, frère du précédent, né en 1607, mort en 1631. Il se signala dès l'enfance par sa vive intelligence et entreprit à l'âge de onze ans une traduction de Tite-Live. En 1627, il écrivit une *Réponse aux prétentions du czar Dmitry*, dont le savant Puteasz fait un grand éloge. Une mort prématurée ne lui permit pas de justifier les espérances que promettaient ses débuts.

SAPIEHA (Casimir-Léon), diplomate et savant polonais, frère des précédents, né en 1609, mort en 1656. Il fit ses études aux universités de Munich, d'Ingolstadt et de Louvain, servit ensuite en Hollande sous Spinola et, après avoir visité la France, l'Italie et l'Autriche, revint dans sa patrie, où le roi Sigismond III lui confia la garde des archives de la république de Pologne. Il devint plus tard maréchal de la cour, puis sous-chancelier de Lithuanie (1643), fut chargé, en 1645, d'aller chercher jusqu'aux frontières de Poméranie la nouvelle reine, Marie-Louise de Gonzague, et fut en telle estime auprès du roi Wladislas IV, qu'en mourant ce prince le choisit pour exécuteur testamentaire. Il se signala, en outre, contre les Cosaques en 1649 et, plus tard, contre les Suédois, lors de leur invasion. Il avait fondé à l'Académie de Wilna deux chaires : de droit civil et de droit canon, et fit don à cette ville de sa bibliothèque, composée des ouvrages les plus rares. L'un des hommes les plus érudits de son époque, il parlait avec la même facilité sept langues différentes.

SAPIEHA (Jean-Pierre), général polonais, né en 1569, mort en 1611. Il s'était déjà dis-

[illegible] en Valachie, sous les ordres de Zamoyski, et pendant la guerre contre les Suédois, sous Chodkiewicz, avait efficacement contribué à la victoire de Kirchholm (1605), lorsqu'il prit part à la campagne entreprise par Sigismond III pour faire triompher le faux Démétrius. Après la mort de ce dernier, il fut reconnu pour chef par ses soldats, remporta une série de victoires, s'empara de plusieurs villes et forteresses et, après s'être acquis par ses exploits une renommée qui se répandit jusqu'en Asie, entra dans Moscou. Là, les boyards lui offrirent le trône, et il est probable qu'il se fût fait proclamer czar s'il n'était mort subitement. Il laissait en manuscrit des *Mémoires*, dont la traduction russe a été publiée en 1858 dans le journal le *Fils de la patrie*.

SAPIEHA (Paul-Jean), général polonais, fils du précédent, mort en 1667. Il fit ses premières armes en 1633 au siège de Smolensk, se distingua plus tard aux batailles de Zborow (1649), de Beresteczk (1651) et de Zwaniec et, lorsque les Suédois se furent réunis aux Russes, vainquit le général Borusov, qui marchait sur Pinsk à la tête de 18,000 hommes. Il chassa ensuite les Suédois de Lublin et les tint assiégés dans Varsovie jusqu'à l'arrivée du roi Jean-Casimir. Il prit part à l'assaut de cette ville, y fut blessé à la jambe et, à peine remis de sa blessure, remporta sur les Suédois une nouvelle victoire, à la suite de laquelle ils se renfermèrent dans le château de Tykocin, qu'il prit ensuite d'assaut. En 1660, il vainquit à Polonno l'armée d'André Chowanski, qui comptait 24,000 hommes, et reprit aux ennemis les forteresses dont ils s'étaient emparés. Ce fut à lui surtout que la Lithuanie dut sa libération de l'invasion suédoise.

SAPIEHA (Casimir-Paul-Jean), général polonais, fils du précédent, né vers 1640, mort en 1720. Il fut successivement trésorier de Lithuanie (1663), voïvode de Polock (1671), staroste de Samogitie (1676) et enfin (1682) voïvode de Wilna et grand hetman de Lithuanie. Sous le règne de Jean Sobieski, il commanda le corps d'armée lithuanien en Hongrie, en Valachie, contre les Tartares et à la bataille de Kamieniec-Podolski; sous Auguste II, il fut envoyé en ambassade à Moscou. D'un caractère fier et orgueilleux, il ne voulut jamais se soumettre aux prétentions des prêtres et fit occuper par ses soldats les biens allodiaux du clergé. L'évêque de Wilna lança alors contre lui une excommunication qui amena la guerre civile en Lithuanie et à l'occasion de laquelle Sapieha publia : *Enucleatio sui status excommunicationis ratione præ[illegible] statutorum ecclesiarum, etc.* (1695), et *Manifeste à Dieu et au monde, livré à la connaissance de tous* (1699).

SAPIEHA (Jean-Frédéric), homme d'Etat et archéologue polonais, né en 1680, mort en 1751. Il fit ses études à Lublin et à Varsovie, parcourut ensuite l'Allemagne, la Hollande, l'Angleterre et la France et, à son retour dans sa patrie, se signala par son éloquence au sein des diétines. En 1706, il fut l'un des signataires de la confédération de Sandomir, qui reconnaissait les droits du roi Auguste II, et resta fidèle à ce prince jusqu'à sa première renonciation à la couronne. Lorsqu'il eut été rétabli sur le trône en 1709, Sapieha, nommé référendaire de Lithuanie, puis castellan de Trocki (1716), fut député, la même année, à la diète de Varsovie par la noblesse lithuanienne. En 1728, il devint maréchal du tribunal de Lithuanie et, en 1735, fut élevé par Auguste III aux fonctions de grand chancelier de cette province. Il déploya, à partir de cette époque, une activité remarquable et encouragea surtout les lettres, qu'il cultivait, du reste, avec succès. En 1741, il rétablit les droits et les prérogatives de l'université de Wilna. On a de lui les ouvrages suivants : *Monumenta antiquitatum Marianarum in imagine vetustissima* (1721); *Adnotationes historicæ de origine, antiquitate [illegible]* (1740); *Histoire des [illegible]* [illegible] (1740); [illegible] (1747); [illegible] *Polonorum*, etc.

SAPIEHA (Casimir-Nestor), homme d'Etat polonais, né en 1750, mort en 1797. Il fit ses études à l'université de Strasbourg, visita ensuite l'Italie et la France, et, à son retour en Pologne, il embrassa [illegible]. Il mena d'abord une vie assez légère; mais, [illegible] diètes, il y fit preuve d'un [illegible] toire et du patriotisme [illegible] maréchal de la diète de 1788, [illegible] [illegible] adhère à la confédération [illegible] lança, en juillet 1792, un manifeste dans lequel il dévoilait avec une vigoureuse éloquence [illegible] En 1794, il [illegible] l'armée de Kosciuszko et, après la défaite [illegible] de la Pologne, [illegible] Vienne, [illegible] et ses [illegible] *Lettres* [illegible] 1773, 1774, 1775 et 1776 (Wilna, 1851), qui renferment des détails très-curieux sur les événements de cette époque.

SAPIEHA (Alexandre), littérateur polonais, né en 1773 à Strasbourg, où ses parents s'étaient réfugiés par suite des événements politiques, mort en 1812. Il fit ses premières études en France, les termina ensuite en Pologne, et, dans le but de connaître les rapports qui réunissaient entre elles les différentes nations slaves, il parcourut de 1802 à 1804 la Styrie, la Carinthie, l'Istrie, la Croatie, la Dalmatie, la Bosnie, l'Albanie et les îles situées sur la côte de Dalmatie. Il consigna les résultats de ses observations dans un ouvrage estimé, qui a pour titre : *Voyages à travers les pays slaves* (Breslau, 1811, in-8°). A son retour, il s'adonna à l'étude des sciences naturelles et s'occupa surtout de vulgariser dans sa patrie les nouvelles découvertes faites en chimie par les savants des autres contrées de l'Europe. En 1812, il devint chambellan de l'empereur Napoléon et mourut des suites des fatigues qu'il avait éprouvées pendant l'expédition de Russie. On a encore de lui : *Tableau comparatif des nouveaux poids et mesures français avec ceux de la Pologne et de la Lithuanie* (Varsovie, 1801, in-fol.); *Lettres sur les bords de l'Adriatique* (Paris, 1808, in-8°); *Des mœurs et de la littérature des Slaves*, ouvrage resté manuscrit.

SAPIEHA (Léon, prince), chef actuel de la branche gallicienne de la famille Sapieha, conseiller héréditaire de l'empire d'Autriche et maréchal de la province de Gallicie. Il s'est surtout adonné à l'économie agricole et a grandement contribué aux progrès de l'agriculture en introduisant dans ses vastes propriétés l'usage des machines et des méthodes agricoles les plus récentes.

SAPIENCE s. f. (sa-pi-an-se — lat. *sapientia*; de *sapere*, savoir). Sagesse : *Moi qui ne manie que terre à terre, je hais cette inhumaine* SAPIENCE *qui veut nous rendre dédaigneux et ennemis de la culture du corps.* (Montaigne.)

> ... Un philosophe, [illegible]
> D'un peu de [illegible]
> Dans le chemin de [illegible]
> Marche [illegible]
>
> J.-B. Rousseau.

‖ Vieux mot usité encore dans le style archaïque.

— Hist. *Pays de Sapience*, Normandie, ainsi dite à cause de la sagesse des lois que Rollon donna à ce pays.

— Théol. Nom donné au Verbe dans les anciens livres de théologie.

— [illegible] *Lut de sapience*, [illegible] l'on employait pour fermer hermétiquement les vaisseaux.

SAPIENCE ou **SAPIENZA**, île de Grèce, sur la côte S.-O. de la Morée, devant le port de Modon, longue de 8 kilom., large de 3 kilom. Le sol, couvert de montagnes, est argileux et présente quelques pâturages, sur lesquels des bergers grecs conduisent de temps en temps leurs troupeaux. Cette île portait dans l'antiquité le nom d'Ænusæ.

SAPIENS NIHIL AFFIRMAT QUOD NON PROBET (*Le sage n'affirme rien qu'il ne prouve*), C'est-à-dire qu'il ne faut pas légèrement avancer une chose sans être en mesure de la prouver.

SAPIENTIAUX adj. m. pl. (sa-pi-an-si-ô — rad. *sapience*). Hist. sainte. Se dit des livres de la Bible qui contiennent surtout des sentences morales : *Les Proverbes, l'Ecclésiate, l'Ecclésiastique sont du nombre des livres* SAPIENTIAUX. (Acad.)

SAPIENZA (Antoine), [illegible] à Saint-Pétersbourg en 1794. Son père, d'origine italienne, était maître de chapelle du czar. A vingt-huit ans, M. Sapienza alla perfectionner son éducation musicale en Italie et reçut à Naples des leçons de Zingarelli et de Generali. Il débuta, comme compositeur, [illegible] légieuse, puis fit représenter au théâtre San-Carlo son premier opéra, intitulé *Rodrigo* (1823). Quelques autres opéras, représentés soit à Naples, soit à Milan, tels que l'*Audacia fortunata* [illegible] grand opéra; *Il Gonzalvo*, etc., eurent du [illegible]

SAPIN s. m. ([illegible] sanscrit *sapa*, résine). Bot. Genre d'arbres, de la famille des [illegible] comprenant un assez grand nombre d'espèces [illegible] SAPIN *entre dans les plantations des parcs et* [illegible] SAPINS *se plaisent sur les montagnes et dans* [illegible]

[illegible]

Maine et quelques autres provinces.

— [illegible] SAPIN [illegible] *bières pour enterrer les morts, des armoires, des cloisons légères, etc.* (Acad.)

[illegible]

— Pop. Fiacre, voiture de place : *Prendre un* SAPIN. *Monter dans un* SAPIN.

— Loc. fam. *Sentir le sapin*, Avoir une mauvaise santé et paraître menacé d'une mort prochaine. Se dit à cause du bois de sapin dont on fait la plupart des cercueils.

— Hist. littér. *Société franche du Sapin*, Académie fondée à Strasbourg en 1633, pour encourager l'étude de la langue allemande.

— Agric. Ustensile dont on se sert, en Lorraine, pour transporter le raisin de la vigne à la cuve.

— **Encycl.** Bot. Les *sapins*, si nous envisageons ce genre dans son acception la plus large, sont généralement de grands arbres, à branches étalées, verticillées, divisées en rameaux opposés, qui portent des feuilles solitaires, sessiles ou brièvement pétiolées, planes ou linéaires, aciculées, alternes, éparses ou comme distiques. Les fleurs sont disposées en chatons monoïques, axillaires ou terminaux; les mâles oblongs cylindriques, solitaires; les chatons femelles oblongs, latéraux, épars, solitaires sur de très-courtes ramilles, plus rarement terminaux. Le fruit est un cône oblong ou cylindrique, dressé ou pendant, à écailles ligneuses, larges, obtuses, amincies au sommet, étroitement imbriquées, caduques ou persistantes, portant chacune à leur aisselle deux graines, qui sont munies d'une aile persistante. On connaît au moins cinquante espèces de *sapins*, qui habitent surtout les régions tempérées de l'hémisphère nord et dont la majeure partie peut croître en plein air sous nos climats. On les divise en trois groupes principaux : les *sapins* proprement dits (*abies*), les tsugas et les épicéas ou picéas, que la plupart des auteurs regardent aujourd'hui comme autant de types génériques distincts.

Les *sapins* proprement dits sont caractérisés par des feuilles planes, relativement larges, distiques ou à peu près; des cônes dressés, à écailles caduques, se détachant avec la graine, dont l'aile est adhérente, de telle sorte que l'axe du cône persiste seul sur le rameau. Cette section renferme une trentaine d'espèces.

Le *sapin* pectiné, appelé aussi *sapin* des Vosges ou de Normandie, *sapin* argenté ou à feuilles d'if, et vulgairement avet (corruption du latin *abies*), est un arbre qui atteint et dépasse même la hauteur de 30 mètres; sa tige, nue à sa partie inférieure, se termine par une cime pyramidale; [illegible] ses rameaux [illegible] portent des feuilles distiques, d'un beau vert et luisantes en dessus, glauques ou comme argentées en dessous; les cônes sont longs de 0m,08 environ. Cet arbre présente de nombreuses variétés, à rameaux fastigiés ou très-courts, tortueux ou pendants; à feuilles de longueur et de largeur variables, parfois striées de blanc jaunâtre, ou entièrement d'un beau jaune; il y a aussi des variétés naines et buissonnantes.

Ce *sapin* habite surtout les montagnes de l'Europe centrale, où il ne dépasse guère l'altitude de 1,000 mètres. Très-commun dans les Vosges et la forêt Noire, où il forme de hautes et vastes futaies, il s'étend jusqu'en Transylvanie. C'est, d'après M. Carrière, une espèce précieuse à cause de la facilité avec laquelle elle croît sur certaines montagnes [illegible] le voit, dans les Pyrénées, pousser entre les pierres, là où la terre végétale manque presque complètement. Comme il végète de très-bonne heure au printemps, il arrive assez fréquemment que ses jeunes pousses sont détruites par les gelées tardives. Néanmoins, Nordlinger le regarde comme l'arbre résineux particulièrement approprié au climat de la France. Il préfère, en général, les expositions du nord et de l'est; celle du midi lui est contraire. Une terre profonde, fraîche, aisément pénétrable, est celle qui lui convient le mieux; il s'accommode néanmoins de presque tous les sols, à l'exception des sables trop légers et des fonds marécageux.

[illegible] mencement de l'automne, sans attendre l'e[illegible] sépare ensuite à l'aide du crible. On conserve celles-ci dans un endroit sec, à l'abri du froid, et on les remue de temps en temps; malgré [illegible] vent guère se conserver plus de dix-huit mois.

[illegible]

fonds, tracés dans une direction perpendiculaire aux vents dominants. Mais, dans les [illegible] peut-être plus rationnel de placer la graine assez bas sur un des flancs des sillons. Du genêt semé, un ou deux ans à l'avance, sur le dos des sillons contribuera puissamment au succès du semis et le rendra presque positif, si le sol n'est pas sujet à un excès d'humidité; mais il ne devra pas dérober entièrement la lumière au jeune *sapin*. Un sol chargé de gazon, mais non de chiendent ou d'autres herbes trop chevelues, vaudra bien mieux qu'un terrain nu. Nous en dirons autant des bruyères et de l'ajonc pas trop épais, mais surtout des fougères. Le *sapin* ne vient nulle part aussi bien que sous le touffu léger des ronces et des framboisiers. »

Comme le *sapin* est l'essence dont les jeunes plants ont le tempérament le plus délicat, on se trouvera bien de le semer dans l'intervalle de jeunes pins maritimes ou d'autres arbres éclaircis. Souvent aussi on associe cette essence à d'autres, notamment au hêtre ou au bouleau; on dirige ensuite les nettoiements et les éclaircies de manière à faire prédominer l'essence la plus avantageuse. [illegible] beaucoup de couvert la première année; mais dès la deuxième il veut absolument du jour, sans quoi il périt. A partir de la cinquième année, il peut supporter un couvert aussi épais qu'on voudra. » La transplantation substituée au semis offre peu de chance de succès; la reprise des jeunes plants est très-difficile, surtout dans un terrain découvert.

Le *sapin* croît lentement dans ses premières années; mais ensuite cette croissance devient plus rapide. Elle s'accélère ainsi jusqu'à un âge de cent à cent quarante ans; c'est aussi l'âge qui convient le mieux pour l'exploitation. Dans les conditions ordinaires, on coupe à cent vingt ans; en plaine et dans les sols fertiles, on adoptera une révolution de cent ans, l'arbre étant exposé, passé ce terme, à se carier à l'intérieur; mais sur les hauteurs, où la croissance est plus lente, on portera l'exploitation à cent quarante ans. Les coupes doivent, autant que possible, être assises dans la direction de l'est à l'ouest; elles se feront en plusieurs fois, de manière à ne découvrir que peu à peu les jeunes plants, qui, ainsi que nous l'avons dit, sont très-délicats. On aura soin, dans les éclaircies, de conserver un massif assez serré; si les arbres étaient trop isolés, les rameaux pourraient, surtout dans leur jeune âge, être rompus par le givre ou les neiges.

Le bois de *sapin* ressemble beaucoup à celui du pin, tout en étant de qualité inférieure; comme il est moins résineux, il dure moins longtemps. Cependant on l'emploie beaucoup en charpente, surtout pour les pièces posées en travers. On s'en sert peu pour les constructions navales, notamment pour la mâture, si ce n'est dans certains pays, comme la Bretagne, la Hollande, etc., où il est plus facile de s'en procurer. Débité en planches, il sert, dans la menuiserie et l'ébénisterie, pour faire la carcasse des meubles plaqués. On en fait encore du merrain, et on l'utilise dans le charronnage. Peu estimé comme bois de chauffage, il donne un charbon de qualité inférieure, mais dont on tire parti pour la forge. Découpé en copeaux minces, il sert pour l'éclairage. Ses cendres fournissent de la potasse.

On retire de cet arbre la térébenthine dite de Strasbourg; on l'obtient au moyen de cornets de fer-blanc fixés contre le tronc à l'aide d'une pointe; les résidus de la distillation donnent la colophane et la poix noire. Cette térébenthine se distingue de celle de [illegible] qu'elle est plus fluide et d'une teinte plus pâle. Sa saveur est âcre et amère; son odeur aromatique rappelle celle du citron. Un peu trouble et blanchâtre lorsqu'elle vient d'être [illegible] contact de l'air, elle s'épaissit et se solidifie. On en retire une essence très-fluide, incolore, [illegible] produits pharmaceutiques. Les bourgeons du [illegible] comme antiscorbutiques, diurétiques, et surtout contre les affections et les catarrhes du [illegible] forme de bière, d'infusion ou de sirop. Sous l'influence de ce médicament, les urines contractent une odeur de violette caractéristique.

[illegible] Giléad, ressemble au précédent par son port et son feuillage, mais il est beaucoup plus [illegible] d'un vert foncé en dessus, glauques en dessous [illegible]

que pour la térébenthine de Strasbourg) le baume du Canada, liquide épais quand il est récent, mais qui devient transparent après un peu de repos; son odeur est suave, sa saveur âcre et un peu amère; il jaunit et se dessèche rapidement en vieillissant; il est un peu soluble dans l'alcool. On l'emploie fréquemment, dans le nord de l'Amérique, pour le traitement des plaies et des ulcères, et aussi, dit-on, des abcès internes.

Le *sapin* pinsapo est un arbre de 20 à 25 mètres, très-rameux, à feuilles [illegible], très rapprochées, d'un beau vert foncé; ses cônes atteignent [illegible] une longueur de 0m,15. Il habite les hautes régions montagneuses de l'Espagne, particulièrement de la province de Grenade, où il forme de vastes forêts, et se trouve jusqu'à 2,000 mètres d'altitude. On le rencontre aussi en Algérie, et il est aujourd'hui naturalisé dans quelques cantons du centre de la France. Il présente des variétés pyramidales, à feuilles plus courtes et [illegible] panachées de blanc jaunâtre, etc. C'est un très-bel arbre d'ornement, dont la croissance est rapide lorsqu'il se trouve placé dans de bonnes conditions, et qui pourra sans doute un jour entrer avec avantage dans les cultures forestières.

Nous citerons encore, dans ce groupe, le *sapin* à bractées, grand et bel arbre qui croît en Californie et dans les Cordillères; le *sapin* noble, qui croît dans les mêmes localités et dont la taille dépasse quelquefois 60 mètres; le *sapin* religieux, du Mexique; le *sapin* de Nordmann, qui habite la Géorgie, et dont le bois passe pour être d'excellente qualité; le *sapin* de Céphalonie, originaire de divers cantons de la Grèce et qui est très-rustique; le *sapin* de Sibérie, qui croît sur les montagnes de l'Altaï et que la lenteur de sa croissance empêche seule de se répandre dans nos cultures; le *sapin* de Numidie, récemment découvert en Algérie; le *sapin* de Fortune, qui se distingue de tous les précédents par ses écailles persistantes de ses cônes, ce qui a engagé M. Carrière à en faire un genre nouveau, sous le nom de kateleeria, etc.

Les tsugas forment la transition naturelle entre les *sapins* proprement dits et les épicéas; ils ressemblent aux premiers par leurs feuilles planes et distiques, aux seconds par leurs cônes pendants et à écailles persistantes. L'espèce la plus remarquable de ce groupe est le *sapin* du Canada, vulgairement *hemlock spruce*, arbre de 30 mètres, à feuillage d'un vert gai, à cônes très-petits, d'un gris brunâtre, et dont on connaît des variétés naines et à feuilles plus courtes. Cet arbre croît dans les contrées froides de l'Amérique du Nord. Il est très-rustique et a une croissance assez rapide. On le recherche, dans son pays natal, pour son bois et aussi pour son écorce, employée dans la tannerie. Ses jeunes pousses servent à fabriquer une sorte de bière, dont la saveur résineuse ne plaît pas tout d'abord aux étrangers; mais on s'y habitue bientôt; elle passe pour une boisson très-saine et a des propriétés antiscorbutiques. Nous citerons encore le *sapin* de Siebold, originaire du Japon; le *sapin* de Brunon, du Népaul, remarquable en ce que ses feuilles sont presque caduques; le *sapin* de Mertens, grand arbre de l'Orégon et de la Californie; le *sapin* de Hooker, plus grand que le précédent et du même pays; les *sapins* de Lindley et de Douglas, etc.

Les épicéas sont caractérisés par des feuilles aciculaires, tétragones, éparses et des cônes pendants, à écailles persistantes. Ce groupe renferme environ quinze espèces. Nous avons déjà décrit celle qui lui sert de type et qui est plus spécialement connue sous le nom d'épicéa (v. ce mot). Il nous reste à décrire sommairement les autres.

Le *sapin* blanc, vulgairement nommé *sapin* du Canada ou sapinette blanche, est un arbre qui peut atteindre la hauteur de 25 mètres, mais qui souvent, dans nos cultures, reste à l'état d'arbrisseau; son feuillage est d'un vert glauque, et ses cônes, longs de 0m,05 au plus, d'un roux pâle, sont souvent réunis en une sorte de grappe. Il présente d'assez nombreuses variétés, à rameaux dressés ou pendants, à écorce blanchâtre, orangée ou rougeâtre, à tige naine ou rameuse, à feuilles panachées de blanc jaunâtre; la plus remarquable de ces variétés est connue sous le nom de sapinette bleue, qu'elle doit à la teinte de son feuillage. Cette espèce croît au Canada, dans la Caroline et dans quelques régions voisines. Elle végète parfaitement en plein air sous nos climats.

Le *sapin* rouge, vulgairement sapinette rouge, rappelle par son port notre épicéa, mais il est plus petit, ses rameaux nombreux, à écorce rousse ou rougeâtre, portent des feuilles recourbées et à pétiole rouge; il existe une variété à rameaux pendants; cette espèce habite la Nouvelle-Écosse et les contrées limitrophes; moins rustique que la précédente, elle végète bien néanmoins dans nos cultures, mais produit rarement de beaux sujets. Le *sapin* noir, vulgairement sapinette noire, est un arbre de 25 mètres, à feuilles minces, glauques et à cônes petits, prenant une teinte brune, quelquefois noirâtre; on en connaît une variété à rameaux fastigiés, il croît dans le nord de l'Amérique. Ces trois espèces, d'après quelques auteurs, serviraient, concurremment avec le *sapin* du Canada, à fabriquer l'épinette, sorte de bière dont nous avons déjà parlé.

Nous citerons encore le *sapin* de Menzies, petit arbre du nord de la Californie, très-rustique, mais rarement beau dans nos cultures; le *sapin* d'Orient, qui croît dans la région du Caucase et auquel on peut appliquer la même observation; le *sapin* Morinda ou Khutrow, grand et bel arbre, originaire de l'Himalaya, assez rustique, mais gelant quelquefois sous le climat de Paris; le *sapin* de Sibérie, très-délicat dans nos cultures et qui souffre surtout des gelées printanières, etc.

SAPINAGE s. m. (sa-pi-na-je — rad. *sapiner*). Techn. Opération du travail des fourrures, qui consiste à humecter les peaux avec de l'huile, du côté de la fleur, soit pour les débarrasser d'une matière visqueuse qui en imprègne quelquefois les poils, soit simplement pour rendre ces derniers plus doux et plus lustrés.

SAPINAUD DE BOIS-HUGUET (le chevalier DE), [illegible] de **Sapinaud de La Rairie**, chef vendéen, né près de Mortagne en 1736, mort en 1793. Il servit pendant vingt-cinq ans dans les gardes du corps, quitta le service lors de la Révolution et fut choisi pour chef en 1793, par les paysans révoltés de la Vendée. Sapinaud prit part à la ville des Herbiers, remporta un succès aux Guérinières et, avec Royrand, livra aux républicains la bataille connue sous le nom de déroute de Marcé (19 mars). Il fut tué trois mois après dans une escarmouche.

SAPINAUD DE LA RAIRIE (Charles-Henri), neveu du précédent, chef vendéen, né au château de Sourdy, près de La Gaubresière, en 1760, mort en 1829. Il embrassa en 1778 la carrière des armes; arrivé au grade de lieutenant, il se retira du service en 1789. Il s'engagea dans les rangs des insurgés vendéens pendant la Révolution et prit part aux principales batailles livrées aux républicains. Le corps qu'il commandait coopéra à l'attaque de Mortagne (24 mars 1794), à celle de Challans (6 juin 1794). Lors des différends qui surgirent entre Charette et Stofflet, Sapinaud prit parti pour Charette. En juin 1795, Sapinaud fut forcé de faire sa soumission au général républicain Duthil. Sapinaud participa au mouvement de la Vendée en 1814. Sous la Restauration, Sapinaud fut nommé par Louis XVIII lieutenant général et inspecteur général des gardes nationales du département de la Vendée et reçut le titre de pair de France. — Le chevalier SAPINAUD DE BOIS-HUGUET (Jules DE), cousin du précédent, né à Mortagne en 1771, mort en 1817, servit dans l'armée française jusqu'à la Révolution, puis combattit contre la France dans les rangs des émigrés, de 1792 à 1795, puis dans ceux des Vendéens depuis 1795 jusqu'à la fin de la guerre de Vendée. — Mme Louise de Charette, veuve de Charles-Henri SAPINAUD DE LA RAIRIE, morte à La Roche-sur-Yon en 1832, a publié des *Mémoires sur la Vendée, suivis de notices sur les généraux vendéens*, et un *Voyage dans la Vendée* (1823; 2e édit., 1834).

SAPINDACÉ, ÉE adj. (sa-pin-da-sé — du lat. *sapindus*, savonnier). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au savonnier.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre savonnier: *Les* SAPINDACÉES *portent des feuilles alternes, pennées ou trifoliées.* (T. de Berneaud.)

— **Encycl.** La famille des *sapindacées* renferme des arbres, des arbrisseaux et des plantes herbacées et volubiles, à feuilles alternes, le plus souvent imparipennées, quelquefois munies de vrilles préhensiles. Les fleurs, souvent incomplètes, disposées en grappes simples ou ramifiées en panicules, présentent un calice à quatre ou cinq sépales libres ou légèrement soudés à la base; une corolle de quatre ou cinq pétales, portant souvent vers leur milieu une glande ou une lame pétaloïde, quelquefois nulle; des étamines, en nombre double de celui des pétales, libres et insérées sur un disque hypogyne, plan, lobé, qui occupe tout le fond de la fleur; un ovaire à trois loges, généralement biovulées, surmonté d'un style simple à la base, trifide au sommet et terminé par trois stigmates. Le fruit se compose d'une ou deux capsules, quelquefois charnues, d'autres fois vésiculeuses, offrant une, deux, trois loges, dont chacune renferme une graine à embryon volumineux et dépourvu d'albumen.

Cette famille, qui a des affinités avec les acérinées, les hippocastanées et les malpighiacées, renferme les genres suivants, groupés en trois tribus. I. PAULLINIÉES : genres corinde ou cardiosperme, urvillée, serjanie, tonlicie, bridgésie, paullinie, énourée. — II. SAPINDÉES : genres schmidelie, valenzuélie, irine, prostée, lépisanthe, savonnier (*sapindus*), érioglosse, matayba, moulinsie, cupanie, aphanie, talisie, néphélion, euphorie, thouinie, hypélate, mélicocca, schleichère. — III. DODONÉÉES : genres kœlreutérie, cossignie, diplopeltis, dodonée, alectryon, etc. Les *sapindacées* se trouvent dans les régions tropicales, particulièrement en Amérique. Elles ont des propriétés très-diverses, dues à des principes amers ou astringents, à des huiles essentielles, à des résines, etc. Les fruits, comestibles dans certains genres, sont très-vénéneux dans les autres.

SAPINDÉ, ÉE adj. (sa-pain-dé — du lat. *sapindus*, savonnier). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au savonnier.

— s. f. pl. Tribu de la famille des sapindacées, ayant pour type le genre savonnier.

SAPINDUS s. m. (sa-pin-duss — du lat. *sapo*, savon; *indus*, indien). Bot. Nom scientifique du genre savonnier.

SAPINE s. f. (sa-pi-ne — rad. *sapin*). Grand bateau de rivière construit en sapin, dont la proue est demi-pointue et la poupe carrée. On l'appelle aussi [illegible]: *C'est avec des* SAPINES *que l'on transporte à Paris une grande partie des houilles de la Loire.*

SAPINE s. f. (sa-pi-ne — rad. *sapin*). Solive ou planche de bois de sapin, qu'on scelle bien de niveau sur des tasseaux quand on veut tendre des cordeaux servant à diriger un travail de terrassement ou de [illegible]. Planches de sapin qu'on dispose aux angles d'un mur à construire, pour en régler l'aplomb.

— Mécan. Espèce de grue au moyen de laquelle on élève les matériaux de construction.

— **Encycl.** Mécan. La *sapine* est formée de quatre grandes pièces de bois de sapin placées aux quatre angles d'un rectangle, s'élevant à 2 mètres environ au-dessus de l'édifice à construire, et dont l'équarrissage au gros bout est au moins de 0m,35 sur 0m,35 pour une longueur de 20 mètres. Ces pièces sont scellées fortement dans le sol suivant un rectangle ayant en moyenne 3 mètres parallèlement à l'édifice et 2 mètres perpendiculairement à ce dernier. De plus, ces poteaux sont reliés entre eux, sur toute la hauteur, par des croix de Saint-André et par des moises, de manière à former une charpente rigide. Enfin, sur le cadre du sommet, on place deux poutrelles entre lesquelles on établit une poulie sur laquelle passe un câble ou une chaîne manœuvrée par un treuil fixé au pied de l'appareil. Les poteaux verticaux sont garnis, de bas en haut, d'échantignolles en bois ou de tiges en fer faisant office d'échelons et permettant de monter au sommet de la *sapine* et d'en descendre. Les treuils dont on fait le plus fréquemment usage pour les *sapines* sont manœuvrés au moyen de deux leviers en fer de 1m,70 de longueur. La partie sur laquelle s'enroule la chaîne a environ 0m,88 de longueur et 0m,22 de diamètre; elle est en bois et traversée par un arbre en fer portant les tourillons. A chacune des extrémités de cet arbre sont fixées deux roues à rochet, dont l'une est munie d'un cliquet permettant le mouvement dans un sens et le rendant impossible dans l'autre. Un second cliquet articulé sur le levier court sur le second rochet quand on lève ce dernier, et il l'entraîne ainsi que l'arbre du treuil quand on l'abaisse. On conçoit qu'à chaque oscillation du levier on fait tourner le treuil et, par suite, monter la charge d'une certaine quantité. Si cette dernière est considérable, les deux leviers montent et s'abaissent ensemble; dans le cas contraire, ils agissent simultanément et la vitesse de l'appareil est alors doublée.

On nomme encore *sapine* une espèce de grue que l'on employait fréquemment autrefois pour le même usage que la précédente; on en rencontre encore aujourd'hui quelques applications. Cette machine est composée d'une grande pièce de sapin qui atteint le sommet des murs à élever; son pied est armé d'un pivot mobile dans une crapaudine fixée sur une pièce de bois posée sur le sol, et son sommet porte un fort tourillon qui peut tourner dans un collier en fer maintenu par des haubans. Cette pièce peut ainsi tourner horizontalement, tout en restant dans une position verticale, ce qui permet d'élever les matériaux en les faisant passer à côté des obstacles, et de les déposer directement sur les échafaudages ou sur les murs; elle porte, à 1m,60 ou 1m,80 de son sommet, deux pièces de bois transversales qui se relèvent un peu du côté où l'on doit élever les matériaux et qui sont reliées à leurs extrémités par de forts boulons servant d'axe à des poulies. Une troisième poulie est fixée à la partie supérieure de la *sapine* qui, en cet endroit, est percée d'un trou pour la recevoir. Un câble ou une chaîne de fer passe dans ces trois poulies et vient ordinairement se fixer par une extrémité à la traverse, derrière la poulie d'avant, de manière à recevoir une poulie mobile, à la chape de laquelle on accroche les charges à élever. Le câble ou la chaîne s'enroule par son autre extrémité sur un treuil solidement fixé au sol ou contre le pied de la *sapine*, et que l'on manœuvre au moyen de manivelles ou de leviers. Sur les deux côtés opposés de la *sapine* sont implantées des tiges rondes de fer formant une espèce d'échelle de perroquet dont les échelons sont espacés de 0m,65; on a soin de les placer en quinconce, c'est-à-dire de manière que ceux d'un côté correspondent au milieu des espaces verticaux qui séparent les échelons de l'autre côté. Les haubans, qui sont le plus souvent au nombre de quatre ou cinq, s'amarrent à des objets offrant une garantie convenable de résistance, tels que des trumeaux de bâtiment, des balcons, des barres d'appui de croisées, etc., ou à des pieux de 1 mètre à 1m,20 de longueur que l'on a bien enfoncés dans le sol ou scellés dans de forts patins en plâtre, en ayant soin d'incliner ces forts piquets de manière que la partie libre fasse au moins un angle droit avec la direction du hauban, afin d'éviter toute tendance au soulèvement de la part de celui-ci.

SAPINEAU s. m. (sa-pi-no — dimin. de *sapin*). Petit sapin dont, dans certains pays, on orne le dernier char du foin que l'on rentre.

SAPINÉE s. f. (sa-pi-né — rad. *sapin*). Agric. Quantité de raisin que contient l'ustensile appelé sapin.

SAPINER v. a. ou tr. (sa-pi-né). Opérer le sapinage de : *Certains pelletiers* SAPINENT *[illegible] les peaux dont les poils sont presque gnés d'une manière visqueuse, qui les colle les uns contre les autres, tandis que d'autres [illegible] devoir* SAPINER *toutes les peaux indistinctement, parce que cette opération rend le poil plus doux et plus lustré.* (Maigne.)

SAPINETTE s. f. (sa-pi-nè-te — dimin. de *sapine*). Navig. fluv. Petite toue en sapin, de 8 à 10 mètres de longueur, qui accompagne les trains des grands bateaux et est destinée à leur service. ‖ On dit aussi SAPINIÈRE.

— Écon. dom. Espèce de boisson faite avec des bourgeons du sapin du Canada.

— Pharm. Sorte de boisson antiscorbutique, qu'on prépare en faisant macérer dans de la bière des bourgeons de sapin, des racines de raifort sauvage et des feuilles de cochléaria.

— Crust. Nom vulgaire des crustacés du genre anatife.

— Bot. Sous-genre d'épicéas d'Amérique : *La* SAPINETTE *noire se plaît dans les terres froides.* (T. de Berneaud.)

— **Encycl.** Bot. Les *sapinettes* forment, parmi les sapins ou plutôt parmi les épicéas, un petit groupe assez naturel qui comprend trois espèces, originaires de l'Amérique du Nord. La *sapinette blanche*, ainsi nommée à cause de la couleur de son écorce, présente deux variétés auxquelles la couleur de leur feuillage a fait donner les noms de *sapinette argentée* et *sapinette bleue*. Cette espèce dépasse communément la hauteur de 15 mètres. La *sapinette noire* ne monte guère qu'à la taille de 12 mètres; elle doit son nom à la couleur de ses cônes ou strobiles. Il en est de même de la *sapinette rouge*, qui n'atteint pas 10 mètres de hauteur. Ces arbres, très-estimés dans leur pays, où ils remplacent notre sapin, supportent parfaitement en plein air le climat de la France; mais ils n'y arrivent qu'à de faibles dimensions et ne sont guère que des arbres d'ornement.

SAPINIÈRE s. f. (sa-pi-niè-re — rad. *sapin*). Endroit planté de sapins : *Il est peu de pays où les* SAPINIÈRES *soient mieux gouvernées que dans les Vosges.* (T. de Berneaud.)

— Cercueil en planches de sapin :

> *Je ne mourrai pas guère*
> *De vos traitements, ma chère,*
> *Dans ma triste sapinière!*
>
> BÉRAT.

— Nav. fluv. V. SAPINETTE.

SAPIS, rivière de l'Italie ancienne, nommée aujourd'hui Savia. Elle descendait du versant oriental de l'Apennin et se jetait dans l'Adriatique, entre Ravenne et Ariminium.

SAPITEUR s. m. (sa-pi-teur — du lat. *sapere*, savoir). Anc. cout. Personne connaissant les localités, et que les experts sont autorisés à consulter.

SAPIUM s. m. (sa-pi-omm — nom donné par Pline à une espèce de pin). Bot. Syn. de STILLINGIE, genre d'euphorbiacées.

SAPOCOU (sa-po-kou). Métrol. Monnaie de compte de Java, équivalant à 0 fr. 25 de France.

SAPOGÉNINE s. f. (sa-po-jé-ni-ne — du gr. *sapôn*, savon; *gennaô*, j'engendre). Syn. de SAPONINE.

SAPOJOK, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 124 kilom. S.-E. de Riazan, ch.-l. du cercle de son nom, sur un petit affluent de la Para; 2,976 hab. Fabrication de draps et de cotonnades.

SAPONACÉ, ÉE adj. (sa-po-na-sé — du lat. *sapo*, savon). Qui a les caractères du savon; qui peut être employé aux mêmes usages que le savon : *Substance* SAPONACÉE.

SAPONAIRE s. f. (sa-po-nè-re — du lat. *sapo*, savon). Bot. Genre de plantes, de la famille des caryophyllées, tribu des dianthées, comprenant un certain nombre d'espèces, dont plusieurs croissent en Europe : *La* SAPONAIRE *officinale est employée dans quelques parties de la France pour le blanchissage.* (P. Duchartre.) *Les bestiaux ne mangent point la* SAPONAIRE. (Bosc.) *Le pharmacien récolte la* SAPONAIRE *comme sudorifique.* (H. Berthoud.)

— **Encycl.** Les *saponaires* sont des plantes à tiges rameuses, diffuses, quelquefois gazonnantes, portant des feuilles opposées et entières et terminées par de nombreuses fleurs blanches ou roses, disposées en cymes corymbiformes terminales; le fruit est une capsule ovoïde ou anguleuse, recouverte par le calice persistant et contenant un grand nombre de petites graines. Ce genre doit son nom à la propriété que possèdent la plupart de ses espèces de renfermer une sorte de savon végétal, comme nous le dirons plus loin. Ces espèces sont assez nombreuses et la ma-

jeure partie se trouve au pourtour du bassin méditerranéen; elles croissent, en général, dans les endroits pierreux et découverts, et figurent aussi dans les jardins d'agrément; elles se recommandent d'ailleurs par leurs usages médicaux ou économiques.

La *saponaire* officinale ou commune, vulgairement nommée aussi *savonnière* ou *herbe à foulon*, est une belle plante vivace, à rhizome long, noueux, rougeâtre, traçant, rameux; les tiges, hautes de $0^m,50$ en moyenne, dressées, cylindriques, articulées, noueuses, portent des feuilles opposées, presque sessiles, ovales ou oblongues, entières, glabres, marquées de trois nervures longitudinales très-apparentes; les fleurs, grandes, roses ou lilacées, sont groupées en cymes axillaires dont l'ensemble constitue une panicule terminale compacte; le fruit est une capsule ovoïde allongée ou cylindrique, renfermant un grand nombre de petites graines arrondies et rougeâtres.

Cette plante est commune dans presque toute l'Europe; elle croît dans les champs, les friches, les pâturages, les fonds argileux et frais, le long des chemins et des haies, au bord des cours d'eau, etc. On la cultive quelquefois dans les jardins; elle vient dans tous les sols et à toute exposition, mais de préférence dans les terrains frais, découverts et bien exposés au soleil. On la multiplie très-facilement de graines semées en place et, mieux encore, de drageons ou d'éclats de pied, séparés et replantés à l'automne. Elle ne demande ensuite aucun soin, et, une fois qu'elle a pris possession du terrain, elle s'y propage très-facilement par ses drageons; elle est même très-envahissante, si l'on n'a pas soin de la cerner. Elle peut servir à orner les plates-bandes, les bords des massifs et des pièces d'eau, les rochers, etc. Elle a produit plusieurs variétés à fleurs simples ou doubles, de nuances diverses. En agriculture, on cherche plutôt à la détruire; les bestiaux n'en veulent pas et on ne peut l'utiliser que comme litière ou engrais, ou pour en extraire de la potasse.

Toutes les parties de la *saponaire* renferment un principe, appelé saponine, qui possède les propriétés, comme le savon, de faire mousser l'eau et d'enlever les taches. Il se dissout en toute proportion dans l'eau; il est également soluble dans l'alcool étendu, et cette solution, mélangée au goudron de houille, constitue le coaltar saponiné. Ce principe abonde surtout dans les rhizomes (vulgairement racines), qu'on emploie, à cause de leur propriété, pour savonner le linge. Pour cela, on les arrache en automne et, après les avoir lavés, on les fait sécher sur des claies; ils ont une saveur douceâtre, mucilagineuse, qui devient plus tard nauséeuse, puis âcre.

La médecine utilise aussi, mais bien moins qu'autrefois, toutes les parties de cette plante; la *saponaire* a été vantée comme amère, tonique, diaphorétique, fondante, dépurative, détersive, sudorifique, antigoutteuse, etc. On l'emploie, sous forme de tisane, d'extrait ou de sirop, contre les affections de la peau, les maladies syphilitiques, les engorgements abdominaux, l'ictère, les rhumatismes chroniques, les douleurs articulaires, les dartres furfuracées et squammeuses, les cachexies qui suivent les fièvres intermittentes rebelles, etc. Les feuilles ont été employées en cataplasme contre les engorgements lymphatiques et œdémateux, en bains comme émollientes, en poudre comme sternutatoires; on les applique aussi sur les ulcères en guise de lierre. Le coaltar saponiné est employé sur les plaies comme désinfectant. Enfin les sommités fleuries ont été vantées contre les affections hystériques et hypocondriaques.

La *saponaire* des vaches est une plante annuelle, à peu près de la taille de la précédente; ses tiges, articulées, rameuses, portent des feuilles opposées, un peu connées, ovales aiguës, lisses, glauques, et des fleurs rouges, en panicule terminale. Cette plante croît dans presque toute l'Europe; elle est commune dans les moissons. Tous les bestiaux, surtout les vaches, la recherchent avidement, aussi a-t-on proposé de la semer, pour cet objet, dans les champs en jachère. On assure néanmoins que, lorsqu'elle est très-abondante, ses graines, mélangées au blé, donnent, comme celles de la nielle, un mauvais goût au pain. Ces graines ont été vantées, en médecine, comme anticalculeuses.

La *saponaire* faux basilic est une petite plante vivace, gazonnante, à fleurs très-abondantes, d'un rose vif, disposées en cymes corymbiformes. On la recherche beaucoup dans les jardins pour faire des bordures et des massifs, garnir les talus, les rocailles, les grottes, le pourtour des arbrisseaux isolés, etc. On la propage facilement de graines et d'éclats. La *saponaire* de Calabre est encore une charmante espèce, à fleurs d'un beau rose vif, blanches dans une variété.

SAPONARA-DI-GRUMENTO, bourg du royaume d'Italie, province de la Basilicate, district de Potenza, ch.-l. de mandement, 2,681 hab. Près de ce bourg on voit les ruines de l'ancienne *Grumentum*, colonie romaine, sous les murs de laquelle le consul Claudius remporta une victoire sur Annibal; elle fut détruite par les Sarrasins dans le XIe siècle. Restes d'un amphithéâtre et de quelques autres édifices.

SAPONARA-VILLAFRANCA, bourg du royaume d'Italie, dans la Sicile, province et district de Messine, mandement de Rometta; 3,215 hab.

SAPONARINE s. f. (sa-po-na-ri-ne — rad. *saponaire*). Chim. Substance cristallisable extraite de la saponaire.

SAPONÉ s. m. (sa-po-né — du lat. *sapo*, savon). Pharm. Médicament dans lequel il entre du savon.

SAPONIFIABLE adj. (sa-po-ni-fi-a-ble — rad. *saponifier*). Qui peut être saponifié : *Corps* SAPONIFIABLE.

SAPONIFICATION s. f. (sa-po-ni-fi-ca-si-on — rad. *saponifier*). Action par laquelle une substance grasse se convertit en savon : SAPONIFICATION *des huiles*, *des suifs*.

— Action ou manière de faire du savon : *Procédés de* SAPONIFICATION.

— **Encycl.** Tout corps gras, quels que soient sa provenance et son aspect extérieur, contient invariablement trois principes constitutifs, toujours les mêmes, que M. Chevreul, qui les a isolés, a appelés acides gras. Ce sont : l'acide stéarique, l'acide margarique et l'acide oléique. Les deux premiers sont solides à la température ordinaire; le troisième est liquide. On comprend après cela les différences d'aspect qui existent entre les divers corps gras, suivant que ce sont les principes solides ou liquides qui dominent dans leur constitution.

La *saponification* est la combinaison de ces acides gras avec une base alcaline, telle que la soude et la potasse, pour former des sels, des stéarates, des margarates, des oléates de soude ou de potasse, dont la réunion forme le savon. Les savons de soude sont durs, et d'autant plus durs que la matière grasse contient plus d'acide stéarique. Les savons de potasse sont mous. Cela tient surtout à la facilité avec laquelle les sels de potasse absorbent l'humidité.

En définitive, la *saponification* est une réaction chimique excessivement simple; mais les moyens pratiques de la produire et de la mener à bonne fin diffèrent suivant l'espèce et la qualité des matières premières employées.

Comme le savon est un produit de première nécessité chez tous les peuples civilisés, on a nécessairement cherché, dans chaque pays, à en fabriquer avec les corps gras et les alcalis que l'on pouvait s'y procurer le plus facilement. C'est ainsi qu'en Allemagne on ne fait le savon qu'avec du suif ou des graisses animales et de la potasse. Il n'y a qu'à Vienne que l'on emploie de la soude, qui provient du natron, ou sel de soude naturel.

En Hollande, où la pêche lointaine et la préparation des poissons salés est une des principales industries, on emploie les huiles de poisson à la fabrication des savons mous. Quoi qu'on fasse, ils ont toujours une odeur désagréable.

En Angleterre, on fabrique du savon jaune à la résine.

Enfin, dans ces derniers temps, la fabrication des bougies stéariques est venue livrer à la *saponification* une grande masse d'acide oléique, dont on fait des savons communs à la soude.

La matière grasse qui forme, avec la soude, le savon le meilleur et le plus estimé, est, sans contredit, l'huile d'olive. Ce savon se fait en Provence, et particulièrement à Marseille et aux environs, d'où son nom de savon de Marseille.

Les moyens pratiques et les tours de main par lesquels on arrive à obtenir une *saponification* satisfaisante dans les différents cas, sont décrits à l'article SAVON; il n'en sera donc pas question ici. V. SAVON.

SAPONIFIER v. ou tr. (sa-po-ni-fi-é — du lat. *sapo*, savon; *facere*, faire. Prend deux *i* aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous saponifiions, que vous saponifiiez*). Transformer un corps en savon : SAPONIFIER *des huiles*.

Se saponifier v. pr. Être saponifié : *Toutes les huiles sont plus ou moins susceptibles de* SE SAPONIFIER.

SAPONIFORME adj. (sa-po-ni-for-me — du lat. *sapo*, savon, et de *forme*). Qui ressemble à du savon : *Substance* SAPONIFORME. *Corps* SAPONIFORME. *Argile* SAPONIFORME.

SAPONINE s. f. (sa-po-ni-ne — du lat. *sapo*, savon). Chim. Substance contenue dans la saponaire, ainsi que dans un grand nombre d'autres plantes, et dont la solution est caractérisée par la propriété de mousser comme l'eau de savon.

— Encycl. La *saponine*, d'abord découverte par [illegible] dans la saponaire officinale (*saponaria officinalis*) et quelques temps après par [illegible] dans [illegible] [illegible] Henry et [illegible] dans l'écorce du *quillaja* [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] dans [illegible] de Chalcédoine et dans plusieurs autres plantes du genre lychnis, du genre silène et du genre anagallis.

La *saponine* paraît être également contenue dans l'*arnica montana*, dans l'*arum maculatum*, dans le *capsella bursa pastoris*, dans l'écorce du *gymnocladeis canadensis*, dans la racine du *polypodium vulgare* et dans les fruits du *sapindus saponaria*, *sapindus laurifolia* et *sapindus rigida*, ainsi que de plusieurs autres plantes de la famille des mimosées et des térébinthacées. Il est possible que la matière extractive irritante du pied-de-vache soit identique à la *saponine*.

La sénégine ou polygalline, que Gehlem a découverte dans la racine du *polygala senega*, paraît être également identique avec la *saponine*, d'après Bolley.

— I. PRÉPARATION. 1° *Au moyen de la racine de saponaire ou de gypsophila struthion.* 1° On concasse la racine que l'on épuise ensuite par l'alcool bouillant de 0,824 de densité. Le liquide, filtré et refroidi, laisse déposer la *saponine* au bout de vingt-quatre heures. On recueille ce corps, on le lave à l'alcool et à l'éther, puis on le dessèche à 100°. 2° On épuise la racine finement pulvérisée par l'éther, pour la débarrasser de ses parties grasses et résineuses; on la traite ensuite par l'alcool bouillant et on laisse refroidir les liqueurs alcooliques après les avoir filtrées et concentrées. On recueille et l'on dessèche les flocons qui se déposent.

La *saponine* préparée au moyen du *gypsophila* est souvent souillée par des substances étrangères. On la purifie en la dissolvant dans la plus petite quantité d'eau possible et en traitant la solution par l'eau de baryte; la *saponine* se précipite à l'état de combinaison barytique, tandis que les substances étrangères restent en dissolution. On recueille le précipité sur un filtre, on le lave à l'eau de baryte, on le dissout dans l'eau, on soumet sa solution bouillante à l'action d'un courant d'anhydride carbonique, on filtre pour séparer le carbonate de baryte qui se dépose et l'on précipite la liqueur filtrée par un mélange d'alcool et d'éther.

2° *Préparation au moyen de l'écorce de quillaja.* Cette écorce est, d'après M. Lebeuf, la meilleure matière première que l'on puisse employer pour la préparation de la *saponine*, au point de vue industriel. On suit la même méthode que lorsqu'on extrait ce corps de la saponaire. On peut aussi épuiser l'extrait aqueux par l'alcool bouillant, filtrer la liqueur chaude, recueillir les flocons qui se déposent par le refroidissement et les purifier en les dissolvant de nouveau dans l'alcool et les décolorant par le noir animal.

3° *Préparation au moyen des semences de l'agrostemma githago.* On épuise par de l'éther ces semences finement pulvérisées, afin de les débarrasser de l'huile fixe qu'elles contiennent. On les traite ensuite par l'alcool froid, puis on les fait bouillir avec le même liquide. La solution filtrée bouillante abandonne des flocons de *saponine* par le refroidissement; on obtient une nouvelle quantité de cette substance en ajoutant de l'alcool absolu. Le précipité est redissous dans l'eau; la solution est séparée par le filtre de la gélatine végétale insoluble, puis précipitée par l'acétate neutre de plomb. On filtre de nouveau, on précipite le liquide filtré par le sous-acétate de plomb, on recueille le précipité, on le lave, on le met en suspension dans l'eau et on le décompose par un courant d'acide sulfhydrique. Le liquide ainsi obtenu est ensuite évaporé à siccité ou précipité par l'alcool.

On peut encore précipiter l'extrait aqueux des semences par le sulfate de cuivre, filtrer, débarrasser le liquide de l'excès de cuivre par un courant d'acide sulfhydrique, filtrer de nouveau, faire digérer le liquide avec du carbonate de baryum, filtrer une troisième fois et précipiter les sels de baryum solubles par l'alcool. On sépare ces sels par filtration et l'on évapore à siccité. Enfin on fait bouillir le résidu avec de l'alcool ordinaire. La *saponine* ainsi préparée renferme toujours des traces de baryte.

Crawfurd fait digérer les graines pulvérisées dans de l'alcool tiède, concentre la solution jusqu'à consistance sirupeuse, pétrit le sirop avec du noir animal, puis évapore jusqu'à siccité et épuise le résidu sec par l'alcool bouillant.

4° *Préparation au moyen des marrons d'Inde.* On pulvérise les graines, on les épuise par l'alcool froid et l'on distille les teintures ainsi obtenues pour en extraire l'alcool. Il reste une gelée jaunâtre, qui consiste surtout en *saponine* mêlée avec [illegible] une substance cristallisable amère et une matière colorante jaune. On en sépare facilement le corps gras au moyen de l'éther.

5° *Préparation* [illegible] (sénégine, polygaline, [illegible]) [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] neutre de plomb. Le liquide filtré, débarrassé [illegible] [illegible] par un lavage à [illegible] la matière colorante. On précipite la solution par l'acétate de plomb, on recueille le précipité, on le lave et on le décompose par l'acide sulfhydrique. Une partie de la sénégine reste alors en dissolution et peut être extraite par évaporation à siccité de la liqueur et traitement du résidu par l'alcool bouillant, tandis qu'une autre portion de ce corps se précipite avec le sulfure de plomb, dont on peut la retirer en épuisant le précipité par l'alcool bouillant. Les teintures alcooliques bouillantes, convenablement évaporées, abandonnent des flocons de sénégine en se refroidissant. On peut au besoin purifier ce corps en le redissolvant dans l'alcool et en le décolorant par le charbon animal. La racine de senega déjà épuisée par l'eau fournit encore de la sénégine quand on la traite à nouveau par l'acool bouillant. La sénégine se dépose par le refroidissement de la teinture alcoolique convenablement concentrée. On la débarrasse de tout corps gras au moyen de l'éther et on la purifie ensuite par l'acétate de plomb comme nous venons de le dire plus haut. 2° Bolley fait une solution aqueuse d'extrait officinal de senega, qu'il précipite par l'acétate neutre de plomb. Le précipité, recueilli et lavé, est décomposé par l'acide sulfhydrique; on filtre, on évapore à siccité la liqueur, on épuise le résidu par l'alcool bouillant et l'on évapore la teinture. Le nouveau résidu est lavé à l'éther, puis dissous dans l'eau et précipité par le sous-acétate de plomb. On lave le précipité plombique, on le met en suspension dans l'eau, on le décompose par un courant d'acide sulfhydrique et l'on évapore la liqueur filtrée. La sénégine ainsi obtenue peut être aisément purifiée; il suffit pour cela de la dissoudre à plusieurs reprises dans l'alcool bouillant et de la laisser se déposer par refroidissement de la liqueur.

— II. PROPRIÉTÉS. La *saponine* est une poudre blanche ou presque blanche, amorphe et friable. Humide, elle a une odeur aromatique particulière qui finit par devenir désagréable; sèche, elle est inodore. Sa poussière agit comme un puissant sternutatoire. Sa saveur, douceâtre d'abord, devient brûlante et amère et elle produit une sensation persistante de démangeaison sur le fond de la gorge. Une goutte de sa solution aqueuse introduite dans l'œil détermine une sensation de brûlure fort désagréable et dilate la pupille. On regarde généralement la sénégine comme neutre, cependant elle serait acide suivant Quevenne. La *saponine* agit comme un poison sur les petits animaux.

Les analyses de la *saponine* ont donné des résultats excessivement discordants, et, comme ce corps ne donne aucun composé défini d'où l'on puisse déduire sa composition, il est impossible de lui assigner une formule qui ait quelque probabilité. Il est difficile aussi de décider la question de l'identité de la *saponine* et de la sénégine. Toutefois, comme les produits de décomposition de ces deux corps sont essentiellement les mêmes, cette identité peut être considérée comme très-probable.

La *saponine* se dissout dans l'eau et forme une solution qui mousse comme l'eau de savon. L'alcool étendu la dissout mieux que l'alcool concentré et elle est insoluble dans l'alcool absolu, l'éther et les essences; sa solution alcoolique ne mousse pas. Les acides étendus ne l'altèrent pas à froid ni ne se combinent avec elle. Elle se dissout un peu dans l'ammoniaque froide et dans la potasse, plus facilement dans les mêmes liquides légèrement chauffés. Une solution de *saponine* dans 4 parties d'eau forme avec la baryte un précipité blanc soluble dans un excès de l'un ou de l'autre précipitant, suivant Bussy, insoluble dans l'eau de baryte et soluble dans l'eau pure, suivant Rochleder et Schwarz. Avec l'acétate neutre de plomb, la *saponine* forme un précipité gélatineux; le liquide filtré donne, en bouillant, un précipité pulvérulent d'un tout autre caractère, qui se gonfle quand on le lave. La *saponine* précipite aussi le sous-acétate de plomb.

— III. DÉCOMPOSITIONS. Soumise à la distillation sèche, la *saponine* noircit, se gonfle et donne une grande quantité d'huile empyreumatique. L'acide azotique bouillant l'attaque avec production d'une résine jaune, d'a[illegible]

La *saponine* se décompose sous l'influence des acides minéraux étendus. Cette décom[illegible] Il se produit dans ce cas un hydrate de carbone que les uns considèrent comme analo[illegible] de cette substance n'a pas été nettement dé[illegible] nent des nombres qui varient entre 56,9 et [illegible]

ne les donnerons-nous pas ici. Quoi qu'il en soit, il reste encore par le fait un précédent que la *saponine* est un [illegible]. Nous disons [illegible] pour ne pas [illegible] de [illegible].

D'après R[illegible] et P[illegible] la *saponine* est capable, [illegible], de fournir différents produits de décomposition. S[illegible] [illegible] circonstances, il s'éliminerait 2 molécules de [illegible] ponification incomplète et l'action de l'acide [illegible] ses. Les auteurs qui se sont occupés des produits de décomposition de la *saponine* auraient presque toujours opéré sur des mélanges. [illegible] duit que nous décrirons plus bas sous la rubrique [illegible].

a. Le [illegible] de 2 [illegible] peut-être l'acide esculique de Fremy. Si l'on [illegible] s'accorde avec les nombres trouvés à l'analyse de l'acide esculique.

b. La *saponine* [illegible] par l'eau de baryte [illegible] bone et 8,64 pour 100 d'hydrogène. Ces nombres [illegible] 2 molécules d'eau et de la séparation de 4 molécules de glucose.

c. Par l'ébullition prolongée avec l'acide chlorhydrique aqueux, il s'élimine 62,66 pour 100 de sucre et l'on obtient une gelée que MM. Rochleder et Payr considèrent comme [illegible] de 5 molécules de glucose.

d. Lorsqu'on dissout dans l'alcool anhydre les flocons qui se précipitent [illegible] de la *saponine* en solution chlorhydrique aqueuse, et qu'on dirige pendant plusieurs heures un courant de gaz chlorhydrique à travers le liquide alcoolique bouillant et maintenu dans un appareil à reflux, il se dépose des cristaux blancs qui résultent de la saponification complète de la *saponine*, c'est-à-dire de la séparation de 6 molécules de glucose, suivant l'équation :

$$C^{64}H^{106}O^{36} + 4H^2O = C^{28}H^{42}O^4 + 6C^6H^{12}O^6$$

Saponine. Eau. *Sapogénine.* Glucose.

Ces cristaux, recristallisés dans l'alcool et desséchés à 100°, renferment, en moyenne, 75,78 pour 100 de carbone, 9,76 pour 100 d'hydrogène et 14,46 pour 100 d'oxygène. La formule $C^{28}H^{42}O^4$ exige 76,02 de carbone, 9,50 d'hydrogène et 14,48 d'oxygène. Ils sont insolubles dans l'eau, peu solubles dans l'alcool froid, facilement solubles dans l'alcool bouillant et presque insolubles dans les solutions aqueuses de potasse. La potasse alcoolique les dissout, au contraire, facilement, et la potasse aqueuse ajoutée à cette solution donne un précipité constitué par un composé de sapogénine et de potasse, qui perd complètement sa potasse par les lavages.

Le sucre produit en même temps que la sapogénine est insoluble dans l'alcool au moment de sa formation, et il ne se convertit en dextroglucose que par l'action prolongée des acides bouillants.

Lorsqu'on traite par une lessive de potasse la *saponine* du marron d'Inde, il se forme d'abord un composé de potasse et d'une matière colorante jaune que cette *saponine* contient; puis il se produit le composé potassique d'un produit de saponification incomplète, l'esculate de potassium, d'où les acides précipitent l'acide esculique. D'après Fremy, à qui est due cette expérience, la *saponine* de la *saponaria officinalis* ne fournit pas d'acide esculique dans ces conditions.

La *saponine* aqueuse, bouillie avec une lessive de potasse, puis additionnée d'acide chlorhydrique, donne un précipité blanc assez abondant et non gélatineux de sapogénine (produit de saponification incomplète, et non sapogénine vraie). D'après Rochleder et Schwarz, la *saponine* brunit lorsqu'on évapore sa solution alcaline, et le résidu donne avec l'eau une solution d'où les acides ne précipitent pas l'acide esculique de M. Fremy. Par l'action prolongée de la potasse sur la *saponine*, il se produit un acide finement cristallisé et une substance amorphe. Cette dernière se résout en différents produits sous l'influence de l'acide chlorhydrique.

Il semble donc résulter des expériences de MM. Rochleder et Schwarz que la *saponine* est l'éther sapogénique d'un hexaglucose et que cet éther peut subir une série de saponifications incomplètes avant de se transformer en sapogénine; qu'il commence par perdre 2 molécules de glucose, puis 2 autres, puis une cinquième, puis enfin la sixième et dernière.

Il reste cependant un point douteux dans l'interprétation fournie par MM. Rochleder et Schwarz : la *saponine* n'absorberait que $4H^2O$ pour perdre $6C^6H^{12}O^6$. Or, tout ce que nous savons aujourd'hui de la théorie des alcools démontre que s'il est possible, dans une saponification, qu'il se fixe plus de H^2O par molécule d'alcool éliminé, il est impossible qu'il s'en fixe moins. Il devrait donc se fixer [illegible] d'eau au lieu de 4, et comme avec 6 molécules d'eau les formules de M. Rochleder ne seraient pas [illegible], il reste là un doute que de nouvelles expériences peuvent seules faire disparaître.

SAPONIQUE adj. [illegible] — du lat. *sapo*, savon). Chim. [illegible] qui se précipite quand on fait agir des acides [illegible] appelle aussi ACIDE [illegible] et SAPONINE.

— Encycl. V. SAPONINE.

SAPONITE s. f. (sa-po-ni-te — du lat. *sapo*, savon). Minér. Variété de stéatite.

SAPONULE s. m. (sa-po-nu-le — dimin. du lat. *sapo*, savon). Pharm. Savon de [illegible] dissous dans l'alcool.

— Techn. Dépôt [illegible] qui se produit lorsqu'on laisse refroidir une dissolution de savon de suif.

SAPONULÉ s. m. (sa-po-nu-lé — du lat. *sapo*, savon). Pharm. Saponule combiné à une substance médicamenteuse.

SAPONURE s. m. (sa-po-nu-re — du lat. *sapo*, savon). Pharm. Composé de savon en poudre et d'une substance médicamenteuse.

SAPOR ou **CHAHPOUR Ier**, roi de Perse de la dynastie des Sassanides. Il régna de 238 à 271, envahit la Mésopotamie en 242, en fut chassé par Gordien, conquit l'Arménie, reprit les armes contre les Romains en pénétrant en Syrie, où il fit prisonnier Valérien (260), qu'il traita avec la dernière barbarie. Après avoir dévasté la Cappadoce et la Cilicie, il fut repoussé par Odénat et mourut au moment où, fort de son alliance avec Zénobie, il se préparait à combattre Aurélien.

SAPOR II, roi de Perse, qui régna de 311 à 380. Dès l'âge de seize ans, il combattit victorieusement les Arabes et les refoula au delà de l'Euphrate, et fut presque continuellement en guerre contre les Romains, auxquels il enleva plusieurs places fortes et tout le pays à l'occident de l'Euphrate. Constance II parvint à l'arrêter quelque temps (360), mais fut ensuite repoussé. Julien, surnommé l'Apostat, ne fut pas plus heureux; vainqueur sur les bords du Tigre, il fut blessé mortellement dans le combat (363). Son successeur, Jovien, fut contraint de céder au monarque barbare toutes les provinces au delà du Tigre, quinze places fortes et la suzeraineté de l'Arménie et de l'Ibérie. Sapor eut pour successeur son frère Artaxerce II.

SAPOR III, roi de Perse, qui régna de 385 à 390. Désireux de vivre en paix avec Théodose le Grand, il lui envoya à Constantinople une ambassade solennelle, à la suite de laquelle les deux princes conclurent un traité de paix qui assura l'indépendance de l'Arménie et de l'Ibérie.

SAPOR, roi d'Arménie qui vivait au Ve siècle de notre ère. Fils du roi de Perse Yezdegerd Ier, il monta sur le trône d'Arménie en 415, après la mort de Chosroès III. Ce prince fit d'inutiles efforts pour décider les Arméniens à abandonner le christianisme et à rompre leur alliance avec les Grecs. Ayant appris que son père était sur le point de mourir à Ctésiphon, il partit pour cette ville (420), mais, pendant son absence, les Arméniens se soulevèrent contre lui et, peu après, son frère Bahram ou Varane V le fit mettre à mort.

SAPORATION s. f. (sa-po-ra-si-on — du lat. *sapor*, saveur). Action de goûter, d'éprouver une sensation de saveur. ‖ Peu usité.

SAPORIFIQUE adj. (sa-po-ri-fi-ke — du lat. *sapor*, saveur; *facio*, je fais). Qui produit la saveur. ‖ Peu usité.

SAPOTACÉ, ÉE adj. (sa-po-ta-sé — du lat. *sapota*, sapotier). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au sapotillier.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre sapotillier.

— **Encycl.** La famille des *sapotacées* renferme des arbres et des arbrisseaux, à feuilles alternes, entières, coriaces, souvent luisantes et striées transversalement, brièvement pétiolées et dépourvues de stipules. Les fleurs, hermaphrodites, axillaires, ordinairement réunies en fascicules ou en ombelles simples, plus rarement solitaires, présentent un calice de quatre à huit divisions, alternant sur deux rangs; une corolle ayant un nombre de divisions égal, quelquefois double ou triple; des étamines aussi en nombre égal ou double, quelquefois alternativement fertiles et stériles; un ovaire libre, généralement velu, à loges uniovulées, en général en nombre égal à celui des divisions du calice, auxquelles elles sont opposées, surmonté d'un style simple terminé par un stigmate à autant de lobes qu'il y a de loges à l'ovaire. Le fruit est une baie à plusieurs loges, dont chacune renferme une graine globuleuse, ovoïde ou comprimée, à test osseux, à embryon tantôt dépourvu d'albumen, tantôt entouré d'un albumen mince et charnu.

Cette famille, qui a des affinités avec les ébénacées, renferme les genres suivants : chrysophylle ou caïmitier, poutérie, labatie, lucuma, sapotillier, hormogyne, sersalisie, sidéroxyle, argan, isonandre, dipholis, bumélie, labourdonnaisie, delastrée, azaola, payena, bassie, palaquion, imbricaire ou bar[illegible], [illegible] carpe, rostellaire, etc. Ces végétaux croissent dans les régions chaudes du globe. Ils sécrètent un suc laiteux qui, dans quelques espèces, forme la gutta-percha. Plusieurs ont des écorces astringentes et fébrifuges, des fruits comestibles ou des graines oléagineuses.

SAPOTE s. f. (sa-po-te). Bot. Syn. de SAPOTILLE et de SAPOTILLIER.

SAPOTIER s. m. (sa-po-tié — de l'espagn. *sapotilla*, même sens). Bot. Syn. de SAPOTILLIER : *Le* SAPOTIER *est un grand arbre fort beau.* (V. de Bomare.)

SAPOTILLE s. f. (sa-po-ti-lle; *ll* mll. — de l'espagn. *sapodillas*, même sens). Bot. Fruit du sapotillier : *La peau extérieure de la* SAPOTILLE *est brune et pas [illegible] crevassée.* (Dutour.) On dit aussi SAPOTE.

SAPOTILLIER s. m. (sa-po-ti-llé; *ll* mll. — rad. *sapotille*). Bot. Genre d'arbres, type de la famille des sapotacées, comprenant une dizaine d'espèces, dont le type croît dans l'Amérique centrale : *On plante toujours le* SAPOTILLIER *loin des habitations.* (P. Dubarteau.) *Dans ces pays chauds, le* SAPOTILLIER *est aisé à multiplier de semences.* (Dutour.) ‖ *Sapotillier marron*, Nom vulgaire du balatas rouge.

— **Encycl.** Les *sapotilliers* sont des arbres lactescents, quelquefois épineux, à feuilles alternes, entières. Les fleurs, groupées en panicules terminales, présentent un calice à six divisions; une corolle campanulée, à six divisions accompagnées d'autant d'écailles intérieures et alternant avec elles; six étamines; un ovaire libre, surmonté d'un style simple terminé par un stigmate obtus. Le fruit est une mélonide ou pomme à dix loges, dont chacune renferme une graine à test ligneux et à amande blanchâtre. Les espèces assez nombreuses de ce genre sont répandues dans les régions tropicales, où plusieurs d'entre elles sont cultivées en grand pour leurs fruits. Chez nous, elles exigent la serre chaude et ne se rencontrent guère que dans les jardins botaniques.

Le *sapotillier commun* est un arbre de moyenne grandeur, à racine pivotante; sa tige est couverte d'une écorce d'un brun sombre; ses branches forment une cime presque pyramidale; elles portent de grandes feuilles lisses, entières, épaisses, d'un vert foncé et luisant en dessus, plus pâle en dessous, fortement veinées, groupées par bouquets au sommet des rameaux; ses fleurs purpurines sont réunies en petites panicules au centre de ces bouquets; son fruit, appelé *sapote* ou *sapotille*, est d'un brun rougeâtre à la maturité et possède une chair succulente, fondante et très-sucrée.

Cet arbre croît dans l'Amérique centrale; on le cultive beaucoup aux Antilles; il préfère un terrain substantiel, ni trop sec ni trop humide. On le propage aisément de graines, qu'on doit semer le plus tôt possible après la maturité, car elles ne conservent pas longtemps leur faculté germinative. La croissance du *sapotillier* est très-lente. On ne le taille pas, on se contente d'enlever les branches mortes ou desséchées et de couper celles qui seraient rompues ou éclatées par les vents. Ce n'est guère qu'au bout d'une douzaine d'années qu'il commence à rapporter. Parvenu à tout son développement, il devient un bel arbre qui fait l'ornement des jardins, donne un ombrage frais et agréable et produit des fruits en abondance.

Il n'est guère possible de propager le *sapotillier* par semis sous nos climats; les graines qu'on ferait venir de son pays natal arriveraient chez nous ayant perdu la faculté de germer. Il faut donc importer de jeunes plants, qu'on met dans une caisse à la Ward dès qu'ils ont atteint la hauteur de 0m,25 environ; on leur donne les soins ordinaires pendant la traversée. A leur arrivée, on les repique en mottes dans des pots remplis d'une terre fraîche et que l'on plonge dans une couche de tannée modérément chaude; il faut les abriter avec des nattes contre le soleil, les tenir à l'ombre jusqu'à ce qu'ils aient bien repris et les arroser très-peu dans les premiers temps, surtout si la terre où ils ont voyagé est humide. Plus tard, on les arrose souvent par les temps chauds et on leur donne beaucoup d'air; en un mot, on les traite comme la généralité des plantes tropicales.

Le principal produit du *sapotillier* est son fruit appelé *sapote* ou *sapotille*. Ce fruit est globuleux et ovoïde, à peau plus ou moins crevassée; avant sa maturité, sa chair est verdâtre et d'une saveur très-âcre et désagréable. Aussi faut-il avoir soin de le laisser bien mûrir et même blettir, soit sur l'arbre, soit sur la paille en le cueillant quelques jours à l'avance. Alors sa chair est d'un brun rougeâtre, succulente, fondante, très-sucrée, rafraîchissante et d'un goût délicieux. Ce fruit est d'ailleurs très-sain, et on peut en manger beaucoup sans en être incommodé; aussi, aux Antilles, est-ce, après l'orange, le fruit le plus recherché pour les desserts. Il donne pendant quatre mois environ, depuis septembre jusqu'en décembre. On en distingue plusieurs variétés qui diffèrent par la forme et par la saveur.

Les pépins, ou mieux les noyaux, sont oblongs, aplatis, à enveloppe ligneuse, dure, cassante et noirâtre. L'amande qu'ils renferment est blanche et très-amère; elle est apéritive, et on en fait des émulsions rafraîchissantes; elle passe, en Amérique, pour un remède souverain contre la gravelle et les rétentions d'urine; on assure pourtant que, dans certaines variétés ou plutôt peut-être dans d'autres espèces, elle a des propriétés malfaisantes. Le suc laiteux et très-visqueux que sécrètent toutes les parties herbacées du *sapotillier* est employé comme fébrifuge; il se condense à l'air et se convertit en une sorte de gomme-résine qui, en brûlant, une odeur [illegible]. L'écorce est [illegible]. Le bois est blanc, filandreux, dur, assez liant, facile à fendre; on l'emploie pour les ouvrages de menuiserie et les constructions hydrauliques.

Le *sapotillier découpé*, appelé aussi *balatas* ou *bois de natte*, est un petit arbre à écorce d'un vert noirâtre, à rameaux longs et diffus, portant des feuilles ovales ou oblongues, coriaces, très-épaisses; les fleurs sont d'un blanc rosé, et le fruit a la forme, le volume et la couleur d'une olive verte. Cet arbre, probablement originaire de l'île Maurice, s'est propagé et naturalisé à Manille, à Java, en Chine et même à la Martinique et à la Guyane. On le cultive en grand au Malabar et dans quelques autres contrées de l'Inde; chez nous, il exige la serre chaude; sa culture, du reste, ne diffère pas sensiblement de celle de l'espèce précédente.

Pour récolter le suc laiteux que sécrète cet arbre, on établit autour du tronc une sorte de cuvette annulaire en argile; puis on entaille l'écorce jusqu'au liber. Le suc s'écoule dans le récipient; il a une odeur et une saveur acides et renferme une matière grasse, une substance albuminoïde analogue à la caséine et une sorte de gomme élastique qui se rapproche de la gutta-percha. Il filtre au papier [illegible], est coagulé par l'alcool, l'éther et l'acide sulfurique, mais non par l'acide acétique. Quand on le chauffe, [illegible] pellicule; on peut, avec des soins, le conserver liquide pendant assez longtemps; mais, dans les pays chauds, il se concrète en quelques heures.

Ce suc a été proposé par quelques médecins, comme le caoutchouc, contre les maladies de poitrine; mais les essais n'ont pas donné de résultats satisfaisants. Coagulé par l'alcool, il donne une matière gommo-résineuse, appelée *résine de balatas*; cette matière, purifiée d'abord par les alcalis, ensuite par le sulfure de carbone, produit une sorte de gutta-percha très-extensible et très-estimée, malheureusement très-rare; on en a fabriqué des bougies uréthrales d'un excellent usage dans les cas de rétrécissement.

Le *sapotillier à fleurs sessiles* est une très-belle espèce, qui croît à l'île Maurice et possède les propriétés analogues à celles des précédentes et de la plupart de ses congénères. Le *sapotillier à gros fruits* a un suc qui sert à préparer une encre sympathique, et des fruits comestibles auxquels leur aspect extérieur a valu le nom vulgaire d'*œuf végétal*. Le *sapotillier tchicomome* croît à Manille; ses fruits, trois fois plus gros que ceux de l'espèce commune, sont recouverts d'une peau rude, écailleuse, d'un gris cendré, et leur aspect rappelle celui d'un cône de cèdre; leur chair est jaunâtre et d'un goût exquis. Le *sapotillier à feuilles de saule* est facile à distinguer par ses fruits à noyau monosperme; il croît dans l'Amérique du Sud. Les autres espèces, moins intéressantes et moins connues, possèdent à peu près les mêmes propriétés.

SAPPA DE MILANESI INVIZIATI GORRETA (Alexandre), poète italien, né à Alexandrie (Italie) en 1717, mort en 1783. Il fut membre de l'Académie des Arcades de Rome sous le nom d'**Eumaro Marateo** et de celle des *Immobili* d'Alexandrie. Il fut nommé réformateur des études (inspecteur de l'enseignement) des provinces d'Alexandrie et de la Lomelline, et, après avoir exercé cette fonction pendant vingt-huit ans, fut nommé majordome. On trouve sa biographie dans l'*Anthologie de Rome*. Ses *Poésies* (*Rome*, etc.) ont eu quatre éditions (Alexandrie, 1772, 2 vol. in-8°; Alexandrie, 1787, 2 vol. in-4°, avec portrait de l'auteur; Gênes, 1788, 1 vol. in-8°; Paris, 1795, 1 vol. in-8°).

SAPPADILLE s. f. (sa-pa-di-lle; *ll* mll.). Bot. Nom vulgaire d'une espèce d'anone ou corossolier, qui croît aux Antilles.

— **Encycl.** Bot. V. COROSSOL.

SAPPAN ou **SAPAN** s. m. (sa-pan). Bot. Nom spécifique d'une césalpinie.

SAPPANINE s. f. (sa-pa-ni-ne — rad. *sappan*). Chim. Composé qui résulte de la fusion de l'extrait de bois de sappan avec la soude caustique.

— **Encycl.** L'extrait commercial de bois de sappan ou brésillet (*cæsalpinia sappan*) donne, lorsqu'on le fond avec la soude caustique, de la résorcine, un peu de pyrocatéchine et une substance cristallisable dont l'analyse conduit à la formule $C^{12}H^{10}O^4 + 2H^2O$ et qui perd son eau de cristallisation à 100°. C'est cette substance que M. J. Schreder, qui l'a découverte, appelle *sappanine*. La *sappanine* cristallise facilement dans l'eau chaude, quoiqu'elle soit à peu près insoluble dans l'eau

froide. Elle se colore légèrement en rouge lorsqu'on la fait recristalliser ou lorsqu'on l'abandonne à elle-même dans des vases bien fermés. Le charbon animal ne fait pas disparaître cette coloration, que fait au contraire disparaître complètement le mélange hydrogénant de zinc et d'acide sulfurique. La *sappanine* n'a pas de propriétés vraiment caractéristiques. Elle est neutre, soluble dans l'alcool, l'éther et l'eau bouillante, insoluble dans le chloroforme, le sulfure de carbone et la benzine. En solution aqueuse, elle donne une couleur rouge de chair foncé sous l'influence du chlorure de fer, une couleur vert d'herbe foncé virant rapidement au brun sous l'influence des hypochlorites alcalins, et une coloration brune sous l'influence de l'eau de brome. Dans ce dernier cas, si le réactif est ajouté en excès, il se sépare même des flocons résineux brun noir qui se précipitent. L'acétate de plomb fait naître dans les solutions de *sappanine* un précipité jaunâtre qui se colore en se décomposant pendant qu'on le dessèche. Les solutions ammoniacales d'argent et la solution cuivrique alcaline de Fehling sont réduites à l'ébullition.

La *sappanine*, soumise à l'action de la chaleur, distille en grande partie inaltérée; l'acide azotique la convertit en acide styphnique; la potasse caustique en fusion et l'hydrogène naissant n'exercent aucune action sur elle.

Le chlorure d'acétyle réagit énergiquement sur la *sappanine*, même à la température ordinaire. Le produit qui prend naissance cristallise dans l'alcool chaud et se dissout difficilement dans l'eau; il ne se colore ni sous l'action des hypochlorites ni sous l'action du chlorure ferrique; il paraît répondre à la formule $C^{12}H^6(C^2H^3O)^4O^4$, qui en fait de la tétracétyl-sappanine.

La production de l'acide styphnique au moyen de la *sappanine* montre que ce dernier corps est un dérivé de la résorcine :

$$2C^6H^6O^2 \;-\; H^2 \;=\; C^{12}H^{10}O^4.$$

Résorcine. Hydrogène. *Sappanine.*

Il n'est nullement improbable que la *sappanine* soit à la résorcine ce que le diphényle est à la benzine :

C^6H^5	C^6H^5	$C^6H^3(OH)^2$	$C^6H^3(OH)^2$
|	|	|	|
C^6H^5	H	$C^6H^3(OH)^2$	H
Diphényle.	Benzine.	*Sappanine.*	Résorcine.

Dans ce cas, la *sappanine* serait le phénol tétratomique du diphényle.

SAPPARE s. m. (sa-pa-re — altér. de *saphir*). Minér. Disthène, silicate alumineux anhydre, ainsi appelé par de Saussure, à cause de sa couleur ordinaire, qui est le bleu de saphir.

— **Encycl.** V. DISTHÈNE.

SAPPARITE s. f. (sa-pa-ri-te — rad. *sappare*). Minér. Nom donné par de Schlotheim à une variété de disthène ou sappare, de couleur bleue, qu'on a trouvée à l'île de Ceylan, avec la spinelle.

SAPPEY (Pierre-Victor), sculpteur français, né à Grenoble en 1801, mort dans la même ville en 1856. Simple tailleur de pierre à ses débuts, il vint à Paris entraîné par une irrésistible vocation, fit ses premières études dans l'atelier de Raggi et entra ensuite à l'École des beaux-arts. Quand il eut terminé son éducation artistique, il vint s'enfermer dans sa ville natale. On cite, parmi ses meilleurs ouvrages, les statues du *Comte de Boigne* à Chambéry et du *Général Championnet* à Valence, une *Nymphe* et le *Géant des Alpes* à Uriage.

SAPPHIRINE s. f. (sa-fi-ri-ne). Crust. V. SAPHIRINE.

SAPRI, bourg du royaume d'Italie, province de la Principauté Citérieure, district de Sala-Consilina, mandement de Vibonati; 2,018 hab. Port de commerce, vaste et commode, sur le golfe de Policastro.

SAPRIN s. m. (sa-prain — du gr. *sapros*, pourri). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des clavicornes, tribu des histéroïdes, comprenant plus de cent espèces répandues sur tout le globe : *On trouve les* SAPRINS *sur les animaux en décomposition.* (Chevrolat.)

SAPRISTI interj. (sa-pri-sti — altér. euphémique de *sacristie*). Sorte de juron familier : SAPRISTI! *que d'embrouillamini, quel pataquès!* (E. Augier.)

SAPROLEGNIE s. f. (sa-pro-lè-gnî, *gn* mll. — du gr. *sapros*, pourri, *legnos*, frange). Bot. Genre d'algues filamenteuses [illegible], comprenant plusieurs espèces, qui croissent sur les animaux et les végétaux submergés et commençant à se décomposer.

SAPROLÉGNIÉ, ÉE adj. (sa-pro-lé-gni-é, *gn* mll. — rad. *saprolégnie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la saprolégnie.

— s. f. pl. Famille ou tribu d'algues, ayant pour type le genre saprolégnie.

SAPROME s. m. (sa-pro-me — du gr. *sapros*, pourri). Bot. Syn. de BRUCHIE, genre de mousses.

SAPROMYZE s. f. (sa-pro-mi-ze — du gr. *sapros*, pourri, *muzô*, je suce). Entom. Genre d'insectes diptères brachocères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, formé aux dépens des mouches, et comprenant plus de trente espèces, qui habitent la France et vivent sur les animaux et les végétaux décomposés.

SAPROPHAGE adj. (sa-pro-fa-je — du gr. *sapros*, pourri; *phagô*, je mange). Zool. Qui vit de matières organiques décomposées.

— s. m. pl. Entom. Tribu d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, comprenant des espèces qui se nourrissent de matières végétales en décomposition.

SAPROPYRE s. f. (sa-pro-pi-re — du gr. *sapros*, putride; *pur*, fièvre, feu). Pathol. Nom qu'on a proposé pour désigner des fièvres putrides.

SAPROSMA s. m. (sa-pro-sma — du gr. *sapros*, pourri; *osmê*, odeur). Bot. Genre d'arbres et d'arbustes, de la famille des rubiacées, tribu des coffeacées, dont les principales espèces croissent à Java.

SAPY, détroit de l'Océanie, dans la Malaisie, entre l'île de Sumbava à l'O. et l'île Comodo à l'E., par 8° 50' de latit. S. et 117° 15' de longit. E. A l'endroit le plus resserré, il mesure 24 kilom.; mais il est divisé en plusieurs bras par de nombreux îlots qui en rendent la navigation difficile.

SAPYGE s. f. (sa-pi-je). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des sphégiens, tribu des scoliides, dont l'espèce type est répandue dans la plus grande partie de l'Europe.

— **Encycl.** Les *sapyges* ont pour caractères principaux : un corps allongé, étroit; la tête assez large, arrondie en arrière; les yeux fortement échancrés au côté interne, accompagnés de trois ocelles disposés en triangle sur la partie antérieure du vertex; les antennes longues, brisées, insérées vers le milieu du front, un peu renflées en massue vers le bout; le labre peu apparent; les mandibules fortes, dentelées au côté interne; les palpes courtes; la lèvre trifide; le corselet presque cylindrique, tronqué en avant, obtus en arrière; l'abdomen allongé, ellipsoïde; les pattes de longueur moyenne; les tarses longs. Ce genre comprend un petit nombre d'espèces, qui habitent l'Europe. On les trouve surtout dans les lieux arides; la femelle creuse des trous dans le bois ou dans le mortier des murs pour y déposer ses œufs; elle y apporte une provision d'insectes qu'elle a tués et qui sont destinés à la nourriture des larves. Nous citerons, entre autres, la *sapyge ponctuée* et la *sapyge prisme*, qui se trouvent aux environs de Paris.

SAPYGITE adj. (sa-pi-ji-te — rad. *sapyge*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sapyge.

— s. m. pl. Groupe d'insectes hyménoptères fouisseurs, ayant pour type le genre sapyge.

SAQUEBUTE s. f. (sa-ke-bu-te. — Ménage voit dans ce mot une altération du latin *sambuca*, instrument musical à cordes, provenu du grec *sambukê*, espèce de harpe. Mieux vaudrait peut-être le rattacher au latin *sambucus*, sureau. Plusieurs patois disent, en effet, *sambuque* pour une flûte de roseau; du reste, le grec *sambukê*, harpe, et le latin *sambucus*, sureau, sont probablement alliés). Mus. Sorte de grande trompette autrefois en usage.

— Anc. art milit. Lance armée d'un crochet, dont on se servait pour démonter les cavaliers.

— **Encycl.** Mus. On ne peut affirmer l'époque précise de l'invention de cet instrument. On sait seulement qu'elle a été le point de départ de celle du trombone, et que les Allemands donnent à cet instrument le nom de *posaune*. La *saquebute* n'était autre chose qu'une trompette basse, à pavillon recourbé et à pompe mobile; la *saquebute* est de cuivre comme le trombone.

SAQUER v. a. ou tr. (sa-ké). Mar. Traîner avec efforts et soubresauts.

SAQUES s. f. pl. (sa-ke). Antiq. Fête qu'on célébrait en Cappadoce.

— **Encycl.** Cette fête se célébrait dans une des villes de la Cappadoce nommée Zéla, avec un appareil solennel, en mémoire de l'expulsion des *Saques* ou Scythes. Voici ce que Strabon nous apprend, concernant l'origine de cette fête : « Parmi les Scythes qui occupaient les environs de la mer Caspienne, il y en avait que l'on nommait *Sakes* ou *Saques*; ces peuples faisaient des courses dans la Perse et pénétraient quelquefois avant dans le pays, qu'ils allèrent jusque dans la Bactriane et dans l'Arménie, ils se rendirent maîtres d'une partie de cette province, qu'ils appelèrent de leur nom *Sakasène*, d'où, ensuite, ils avancèrent dans la Cappadoce jusqu'à la Pont-Euxin. Un jour qu'ils célébraient une fête, le roi de Perse, les ayant attaqués, les défit entièrement. Pour éterniser la mémoire de cette victoire, les Perses [illegible] Ils établirent une fête en leur honneur, appelée *Sakée*, fête qui se célèbre encore dans le pays de Zéla; car c'est ainsi qu'ils nomment ce lieu. » Cette fête ne se célébrait pas seulement à Zéla ou Zéta, mais encore dans plusieurs villes cappadociennes ou perses qui pratiquaient le culte d'Anaïtis. La fête consistait en ceci : on commençait, avant toute chose, par se donner de copieux repas, où hommes et femmes se livraient à un grand luxe d'ivrognerie; après quoi, on s'emparait d'un esclave ou d'un condamné à mort, on le mettait sur un trône royal, et là, publiquement, on lui faisait goûter tous les plaisirs de la table et de l'amour. Enfin, on le dépouillait des habits royaux et de ses insignes pour lui donner le fouet et le pendre. On entendait ainsi montrer aux rois, aux tyrans, aux conquérants, que tous les plaisirs sensuels étaient leur apanage, mais qu'avant d'être grands, d'être monarques, ils avaient été condamnés à mort par la divinité aussi bien que le commun des mortels, et que, malgré toute leur grandeur, il leur faudrait dépouiller le diadème pour mourir.

SAQUES (en latin *Sacæ*), nom d'une peuplade scythe.

SAQUET s. m. (sa-kè — dimin. de *sac*). Petit sac, sachet. ‖ Vieux mot.

SAQUETTER v. a. ou tr. (sa-ke-te — rad. *sac*). Battre à coups de sachets remplis de sable. ‖ Frapper au visage avec un sac rempli de poudre empoisonnée. ‖ Vieux mot.

SAQUI (Mme veuve), née à Agde (Hérault) en 1786, morte à Paris le 21 janvier 1866. Jean-Baptiste Lalanne, son père, acrobate forain, obtint un engagement à Paris au théâtre de Nicolet et fit venir près de lui sa fille, élevée en Béarn. Elle débuta dans un grand mélodrame, intitulé *Geneviève de Brabant*, par le rôle de Benoni, l'enfant de Geneviève. La Révolution dispersa la troupe des *grands danseurs du roi*. Lalanne et sa famille retournèrent en province; pendant un séjour à Caen, Mlle Lalanne apprit à travailler la dentelle; mais ces occupations tranquilles étaient peu de son goût. Aussi accepta-t-elle avec empressement les leçons de danse sur la corde que lui proposa, à Tours, un ami de sa famille, un étudiant de la Faculté de Toulouse devenu acrobate. La vocation de la jeune fille s'était révélée, et ses parents n'y firent point obstacle. Dès ce moment commença pour elle, avec la réputation et la gloire, une vie pleine de triomphes éclatants. Pendant cinquante ans, Mme Saqui visita toutes les villes de France et tous les pays de l'Europe, amassant l'or et les couronnes, fêtée partout, partout admirée. Elle avait à Paris son théâtre; Napoléon Ier, qui l'appelait *son enragée*, l'avait nommée *première acrobate de France*. Il la faisait figurer dans toutes les fêtes publiques; elle était conviée à bien des fêtes particulières. Enfant gâtée des généraux, des maréchaux et des princes, elle soulevait sous ses pas l'enthousiasme des grands et du peuple. Aucune cantatrice italienne n'a obtenu de semblables ovations.

En 1851, Mme Saqui fit sa dernière tournée en Espagne, en Afrique et dans les principales villes de France. En 1852, elle reparut à l'Hippodrome et elle fit une ascension au Champ-de-Mars l'année suivante; enfin, en 1861, âgée de soixante-seize ans, elle figura dans une représentation à son bénéfice donnée à l'Hippodrome.

Jules Janin a consacré au souvenir de la célèbre funambule les lignes suivantes :

« Une femme, avant-hier, s'est éteinte en silence et dans la solitude. A peine on sait qu'elle est morte, et déjà le monde a cessé d'en parler. Il est ainsi fait, le monde. Il est oublieux, il est ingrat! Qui que tu sois, voilà ton histoire, à moins que l'on ne te compte au premier rang des scélérats fameux! Pourtant cette femme avait été célèbre entre toutes les héroïnes de ce grand siècle; elle avait salué de ses premiers pas la Révolution française; elle avait marché sur la pointe des vents, sur la tête des peuples. Sa devise était : *Quo non ascendam?*

» Des armées entières l'avaient applaudie; elle allait volontiers dans le nuage, et, voisine du soleil, elle le contemplait face à face. Elle a porté fièrement toutes les couronnes, et on la voyait monter dans sa gloire, la tête couronnée de palmes, les mains pleines de lauriers ou de lauriers, et ses pieds dans les sandales d'or! Vie étrange, éclatante, à nulle autre pareille!

» [illegible] vos cheveux [illegible] n'aviez que [illegible]; des accidents à vous briser vingt fois, un courage à toute épreuve, une lutte énergique avec le jeune [illegible] conduisant le char du soleil, tant de fleuves franchis à pied sec, tant de remparts dominés d'une hauteur inaccessible; elles-mêmes, les tours de Notre-Dame de Paris [illegible] par cette victorieuse, voilà la plus légère part de cette existence [illegible], et, si nous voulions tout vous dire, ô mes amis, vous ne nous croiriez pas!

» Cette femme c'était [illegible] que la victoire, elle en était [illegible] [illegible] [illegible] comédie!

» [illegible] à Vienne à la [illegible], et [illegible] je l'ai [illegible] de l'empereur. Le Kremlin s'est incliné devant elle; elle a défié les Pyramides, qui n'ont pas accepté son défi. Que de belles heures elle a passées à côté des étoiles! Comme elle a méprisé le mont Blanc!

» Un jour même, elle a relevé ses cheveux flottants sur ses belles épaules; la mer de glace était son miroir! Et, quand ce fantôme aérien redescendait sur la terre, on entendait l'éclat des tempêtes mêlé au bruit des tambours.... Pourtant la voilà morte. Le Vieux de la montagne et moi nous sommes seuls à la pleurer.

» Au moins l'avez-vous nommée et la reconnaissez-vous? Demandez à votre aïeul, il vous dira : « C'est juste et c'est vrai! Telle » était de mon temps, quand j'étais jeune, à » la suite du général Bonaparte, Mme Saqui » la [illegible] » d'airain, aux ailes d'or! »

SAR s. m. (sar. — On attribue à ce mot la même origine qu'à *essart*, le *sar* étant de l'herbe essartée, amassée comme on amasse les herbes des champs qu'on essarte). Nom donné aux varechs et aux goëmons sur les côtes de l'Aunis. ‖ On écrit aussi SART.

— Ichthyol. Nom vulgaire du [illegible] commun.

SARA, nom latin de la SARRE.

SARA ou **SARAÏ**, sœur consanguine et femme d'Abraham, née vers 1986 avant notre ère, morte vers l'an 1859, à cent vingt-sept ans. Elle avait dix ans de moins qu'Abraham, comme elle fils de Tharé. En même temps que Tharé et son mari, elle quitta Ur, en Chaldée, pour aller habiter Haran. Après la mort de Tharé, Dieu, d'après la Bible, ordonna à Abraham, alors âgé de soixante-quinze ans, de se rendre dans la terre de Chanaan, en lui promettant de la donner à sa postérité. Quelque temps après, la famine ayant sévi dans ce pays, Abraham partit avec sa femme pour l'Égypte. Au moment d'entrer dans ce royaume, le patriarche, qui tenait beaucoup plus à sa vie qu'à l'honneur de Sara, lui dit : « Tu es belle. Lorsque les Égyptiens sauront que je suis ton mari, ils me tueront et te garderont. Dis donc que tu es ma sœur, afin qu'il m'arrive du bien et que mon âme vive à cause de toi. » Sara y consentit volontiers. Sa grande beauté, bien qu'elle eût plus de soixante-cinq ans, frappa les Égyptiens, qui en parlèrent au pharaon. Ce prince la fit aussitôt venir dans son palais, et, comme il l'avait espéré, Abraham fut comblé de présents. On lui envoya des bœufs, des brebis, des ânes, des chameaux, des serviteurs et des servantes. Mais Dieu, toujours d'après la Bible, très-irrité de ce qu'avait fait le pharaon, affligea ce prince de grandes plaies. Celui-ci, en ayant connu la cause, fit venir Abraham et lui dit : « Pourquoi t'es-tu conduit ainsi? Pourquoi ne m'as-tu pas prévenu que Sara était ta femme? Puisqu'elle est ta femme, prends-la et va-t'en. » Après avoir entendu ce discours [illegible], toute cette affaire avait joué un rôle peu honorable, reprit la route de Chanaan, emportant avec lui sans le moindre scrupule les riches présents qu'il avait reçus.

Quelque temps après, comme la stérilité dont elle était affligée persistait toujours, Sara eut l'idée de [illegible] Abraham sa servante égyptienne Agar. « Je ne puis avoir des enfants [illegible], prends ma servante; peut-être par elle aurai-je des fils. » Le patriarche acquiesça volontiers à cette demande. Peu après, Agar étant devenue enceinte méprisa sa maîtresse. Sara s'en plaignit vivement à son mari, qui lui dit : « La servante est entre [illegible] ce que tu voudras. » Sara battit Agar, qui s'enfuit; mais, arrivée dans le désert, elle vit, dit la *Genèse*, un ange qui lui conseilla de revenir auprès de sa maîtresse, de s'humilier sous sa main, et lui annonça qu'elle aurait un fils [illegible], parce que Dieu avait écouté son affliction. [illegible] fils. Abraham avait alors quatre-vingt-six ans. Treize ans plus tard, [illegible] la Bible, Dieu apparut au patriarche et lui annonça, entre autres choses, qu'il aurait un fils de sa femme Sara. [illegible] rent visiter Abraham, qui leur fit servir un copieux repas. L'un d'eux lui dit : « Je re- [illegible]

de huit jours par l'ordre de Dieu. L'enfant [illegible] Sara ayant vu le fils d'Agar jouer avec son fils Isaac, dit à Abraham : « Chassez-moi cette servante avec son fils, car le fils de cette servante [illegible] avec mon fils Isaac. » [illegible] quant de tout, alla errer dans le désert. Quant à Sara, [illegible] terrer.

[illegible] la légende de Sara, légende singulièrement immorale, et qui a provoqué de nombreux commentaires. [illegible] d'Abraham et [illegible] tueux, ces relations adultères à l'instigation [illegible] futile, n'ont rien de surprenant lorsqu'on con[illegible] n'est pas sans faire naître des réflexions piquantes, c'est lorsqu'on songe qu'Abraham [illegible] avec lui et de lui témoigner une affection [illegible] deux enlèvements de Sara, dont son mari sacrifie volontiers la pudeur, non-seulement pour sauver sa vie, mais aussi, il faut bien le dire, pour être bien traité et recevoir des présents. [illegible] des deux époux, dit qu'Abraham exposait [illegible] y consentir. Origène prétend que ce patriarche, non-seulement fit un mensonge, mais [illegible] Abraham un infâme marchand de la pudeur de sa femme, qu'il vend à deux rois pour satisfaire son avarice. Saint [illegible] et saint Ambroise [illegible] qui voulut bien, en faveur de son mari, exposer sa pudicité à tous les risques du naufrage. Saint Augustin a été plus indulgent encore; il [illegible] risques à la pudeur de Sara. Bayle s'est montré plus rigoureux que lui. Quant à Voltaire, [illegible] que cette autre Hélène avait quatre-vingt-dix ans.

SARA, femme de Tobie, fille de Raguel et d'Anne, de la tribu de Nephtali. Elle vivait environ six siècles avant notre ère. D'après le *Livre de Tobie*, à qui nous empruntons le récit naïf et tout empreint de merveilleux qui va suivre, il arriva que Sara, fille de Raguel, qui demeurait à Ragès, ville des Mèdes, fut touchée d'un reproche que lui fit une des servantes de son père. Elle avait déjà épousé sept hommes, et un démon, nommé Asmodée, les avait tués aussitôt qu'ils s'étaient approchés d'elle. Comme elle reprenait cette servante pour quelque faute qu'elle avait faite, celle-ci lui répondit : « Que jamais nous ne voyions de toi ni fils ni fille sur la terre, meurtrière de tes maris. Ne veux-tu point me tuer [illegible] ? » A cette parole, Sara monta dans une chambre [illegible] trois jours et trois nuits sans prendre de nourriture, demandant à Dieu avec larmes qu'il la délivrât de cet opprobre. Pendant que Sara se lamentait à Ragès, le vieux Tobie, se sentant près de mourir, avait dit à Tobie son fils : « Je t'avertis que, lorsque tu n'étais qu'un petit enfant, je prêtai dix talents d'argent à Gabelus, dans Ragès, ville des Mèdes; c'est pourquoi va le trouver, retire mon argent et rends-lui son billet. » Tobie fils partit et rencontra un [illegible] dont la robe était retroussée à sa ceinture; et, ne sachant pas que c'était un ange de Dieu, il le salua et il se mit en chemin avec lui.

Étant arrivés à Ragès, l'ange dit à Tobie : « Il y a ici un homme qui s'appelle Raguel, qui est un de vos proches et de votre tribu. Il a une fille unique, nommée Sara. Toute sa fortune vous reviendra si vous épousez cette fille. Demandez-la donc à son père et il vous la donnera en mariage. » Tobie lui répondit : « J'ai ouï dire qu'elle avait déjà épousé sept maris et qu'ils sont tous morts, et on m'a dit aussi qu'un démon les avait tués. Je crains donc que la même chose ne m'arrive aussi, et que, comme je suis fils unique, je ne cause à mon père et à ma mère une affliction capable de conduire leur vieillesse au tombeau. » L'ange Raphaël lui repartit : « Écoutez-moi et je vous apprendrai qui sont ceux sur qui le démon a du pouvoir. Lorsque les personnes s'engagent dans le mariage de manière qu'elles bannissent Dieu de leur cœur et de leur esprit et qu'ils ne pensent qu'à satisfaire leur brutalité, comme les chevaux et les mulets qui sont sans raison, le démon a pouvoir sur eux. Mais pour vous, après que vous aurez épousé cette fille, étant entré dans la chambre, vivez avec elle en continence pendant trois jours et ne pensez à autre chose qu'à prier Dieu avec elle. Cette même nuit, mettez dans le feu le foie du poisson, et il fera fuir le démon. La seconde nuit, vous serez associé aux saints patriarches. La troisième nuit, vous recevrez la bénédiction de Dieu, afin qu'il naisse de vous deux des enfants dans une parfaite santé. La troisième nuit étant passée, vous prendrez cette fille dans la crainte du Seigneur et dans le désir d'avoir des enfants plutôt que par un mouvement de passion, afin que vous [illegible] »

Tobie fit ce que lui ordonnait l'ange; il entra chez Raguel, qui fut saisi de frayeur à sa demande; mais, rassuré par Raphaël, il prit la main droite de Sara, la mit dans la main droite de Tobie, puis, ayant pris du papier, il écrivit le contrat du mariage. Après cela, ils firent un festin en bénissant Dieu. Raguel appela Anne, sa femme, et lui ordonna de préparer une autre chambre. Ce qu'ayant exécuté, elle y mena Sara sa fille. Peu après, on introduisit auprès d'elle le jeune Tobie. Se [illegible] l'ange Raphaël prit le démon et l'alla lier [illegible] alors à Sara : « Levez-vous, et prions Dieu aujourd'hui, demain et après-demain, parce que, durant ces trois nuits, nous devons nous unir à Dieu, et, après la troisième nuit, nous vivrons dans notre mariage. »

[illegible] Raguel commanda qu'on fît venir ses serviteurs, et ils s'en allèrent avec lui pour creuser une fosse, car il craignait que Tobie n'eût le même sort que ses sept prédécesseurs. Une des servantes de sa femme étant entrée, d'après son ordre, dans la chambre des mariés pour voir si Tobie était mort les trouva tous deux en parfaite santé et dormant dans le même lit. A cette nouvelle, Raguel et Anne, sa femme, bénirent le Seigneur. Sara vécut un grand nombre d'années et vit les enfants de ses enfants [illegible] génération.

SARABACUS SINUS, nom latin du golfe de MARTABAN.

SARABAÏTE s. m. (sa-ra-ba-i-te — de l'hébr. *sarab*, se revolter, rejeter). Hist. relig. Nom donné à certains moines errants ou vagabonds qui, dégoûtés de la vie cénobitique, ne suivaient plus aucune règle et allaient de ville et ville, vivant à leur discrétion.

SARABANDE s. f. (sa-ra-ban-de — de l'espagnol *zarabanda*, qui vient du persan *serbend*, [illegible]). Danse grave, [illegible] : La SARABANDE [illegible] *dans la tête*. (Étienne.) ‖ Air sur lequel on exécutait cette danse : *Les violons donnèrent une* SARABANDE *fort gaie*. (Volt.) *Bussy se croit* [illegible] SARABANDE. (Ste-Beuve.)

— Loc. fam. *Danser la sarabande au-dessus du pavé*, Être pendu.

— **Encycl.** La *sarabande* est une ancienne danse qui paraît être d'origine espagnole et qui s'exécutait avec accompagnement de castagnettes, sur un air d'un mouvement grave, [illegible]. Le caractère en était sévère, et elle était surtout usitée au théâtre. Nos opéras du XVIIIe siècle contiennent de très-jolies *sarabandes*. En réalité, cette danse n'était guère autre chose qu'un menuet très-grave, et l'on sait que le menuet a engendré ainsi beaucoup de danses qui s'en rapprochaient plus ou moins. La *sarabande* eut un admirateur frénétique et passionné dans Des Yveteaux qui, âgé de quatre-vingts ans et se sentant mourir, se fit jouer un air de *sarabande*, afin, disait-il, « que son âme passât plus doucement. »

Selon quelques auteurs, cette danse aurait été ainsi nommée à cause d'une comédienne appelée Sarabanda, qui l'aurait dansée la première en France. D'autres prétendent que la *sarabande* nous est venue des Sarrasins, ainsi que la chaconne. D'autres enfin veulent que son nom dérive du mot espagnol *sarao*, qui signifie *bal*.

SARABAT ou **KEDOUS**, l'ancien *Hermus*, rivière de la Turquie d'Asie. Elle prend sa source dans les Mourad-Dagh, coule à l'O. et se jette dans le golfe de Smyrne, à 18 kilom. N.-O. de la ville de ce nom, après un cours de 300 kilom.

SARAC ou **CHINALADAN**, roi d'Assyrie ou de Ninive, mort en 625 avant notre ère. Il monta sur le trône en 647 et s'adonna entièrement à une vie de plaisirs. Assiégé dans Ninive par Nabopolassar, gouverneur de Babylone, et par [illegible] des Mèdes, Cyaxare Ier, ce prince efféminé ne fit rien pour se défendre et se donna la mort. Avec lui tomba le deuxième empire d'Assyrie.

SARACA s. m. (sa-ra-ka). Bot. Syn. de JONESIE, genre d'arbres de l'Inde.

SARACENA, bourg du royaume d'Italie, province de la Calabre Citérieure, district et mandement de Castrovillari; 3,734 hab. Aux environs, on recueille de la manne.

SARACÉNAIRE s. f. (sa-ra-sé-nè-re). Moll. Genre de coquilles fossiles, voisin des textulaires, dont l'espèce type se trouve en Italie

SARACÈNES, en latin *Saraceni*, tribu nomade de l'Arabie Déserte, au N. Ils opposèrent pendant longtemps une vigoureuse résistance [illegible] et embrassèrent l'islamisme. Quelques auteurs pensent que leur nom est venu de celui de Sarrasins.

SARACHA s. m. (sa-ra-cha). Bot. V. SARRACHA.

SARACINO ou **SARACENI** (Charles), peintre [illegible] Carlo Veneziano [illegible] fut élève de Mariani. Cependant il imita le style du Caravage. Les principales fresques de Saracino sont celles qu'il a peintes dans le Vatican [illegible] ce peintre à Rome, à Munich et à Vienne. Les plus renommés d'entre eux sont le *Saint Bonose* et le *Martyre d'un évêque*, dans l'église [illegible] un tableau de Saracino, la *Fuite en Égypte*, qui a fait partie autrefois du musée du Louvre et qui est aujourd'hui au musée de Lille.

SARADA-CAREN s. m. (sa-ra-da-ka-renn). Chanteur ambulant indou.

— **Encycl.** [illegible] individus de diverses castes, dont l'unique métier est d'aller chanter des louanges en l'honneur des personnes qui veulent les entendre et les récompenser pour leurs peines et pour les [illegible] ces êtres vils, qui trouvent moins pénible de gagner leur vie par des bassesses que par des travaux corporels. On voit des individus de plusieurs castes exercer ce métier, quoique la plupart soient des télingas, d'une tribu [illegible] savent par cœur certains lieux communs de poésie, certaines formules banales de compliments auxquels ils ne font qu'adapter les noms des personnes qu'ils veulent louer. Plusieurs [illegible] sies ont été faites exprès pour elles et qu'elles méritent bien les louanges qui leur sont adressées, récompensent généreusement ces vils adulateurs. Lorsque les *sarada-caren* chantent en public devant des réunions, ils chantent quelque morceau de poésie indécent, faisant allusion à quelque circonstance de la vie libertine de leurs dieux ou à quelque trait d'histoire du pays. En chantant, ils s'accompagnent d'une espèce de guitare, à laquelle ils font rendre des sons bien peu en harmonie avec celui de leur voix; mais ils ont affaire à des auditeurs [illegible] sur ce point. Après avoir diverti quelque temps [illegible] discordant de leur instrument, les *sarada-caren* font une collecte dont ils sont fort contents si elle s'élève à la valeur de deux ou trois sous. Les individus de cette profession, ainsi que généralement tous ceux qui exercent de [illegible], vivent dans la misère et le mépris.

Sarada Tilaka, comédie sanscrite. C'est un monologue en un acte d'une longueur assez considérable, dont Wilson nous a donné l'analyse dans son *Théâtre indien*. Rasicasékhara, homme de mœurs très-libres, dépeint différents individus qu'il rencontre dans les rues de Colâhalapoura, au moment de la fête du printemps. La plus grande partie de la pièce est en description; mais il s'y trouve aussi une espèce de dialogue dans lequel Rasicasekhara, s'adressant à quelques personnes qu'il nomme, ajoute ces mots : « Que dis-tu? » et répète [illegible] même la réponse.

Il interroge surtout des femmes et des gens de cœur, et voici quelques-uns des portraits les plus remarquables tracés par Rasicasekhara, qui en ce moment est censé s'adresser à un camarade :

« Jette les yeux de ce côté; vois s'avancer ces jeunes filles de Concana, à l'œil charmant comme le lotus. Leurs tailles délicates, ornées de grelots retentissants, leurs attraits enchanteurs séduisent tous les yeux; elles lancent dans les cœurs les traits puissants de Câmadeva.

» Voici la beauté du Gourdjara, parée de la fleur d'une jeunesse éternelle. Ses yeux ressemblent à ceux du tchacora, son teint a la couleur jaune du rotchana et sa voix est flexible comme celle du perroquet. Elle porte à ses pieds des anneaux d'argent, à ses oreilles de larges boucles ornées de perles, et son corset est fermé sur sa taille avec des pierreries.

» Avec majesté marche la noble dame du Mahârâchtra; son front est marqué de safran, ses pieds serrés de chaînes d'argent; elle porte un voile coloré et une ceinture serre son corps.

» Voici venir la jeune fille du Népâla, dont les cheveux sont plus noirs que l'abeille, dont le sein est parfumé de musc et le front marqué d'une tache plus brillante que la nouvelle lune.

» Vois cette jeune fille du Pândya, dont le visage a l'éclat du lotus. Elle porte dans ses mains l'offrande sacrée; sa personne est ornée de perles et son sein exhale le parfum du santal.

» J'aperçois une femme du pays de Tchola; ses joues sont teintes de safran et sur sa robe sont brodés des boutons de lotus.

» Contemple ces beautés du Dravira; il y a entre leurs attraits et ceux des autres femmes la différence qui existe entre la lumière de la lune éclairant les têtes joyeuses de la jeunesse et la lampe dont les feux sont réfléchis dans le vase rempli d'eau.

» Remarque les formes aimables des filles du Carnâta, dont le front est marqué d'une tache de [illegible] dont les oreilles sont ornées d'anneaux d'or et dont le sein voluptueux attire le cœur des hommes.

» Regarde cette femme d'Andhra dont l'oreille gracieuse est percée d'un rouleau d'or; à son nez est attaché un anneau orné de perles qui descend jusque sur sa poitrine, et son sein est couvert d'un voile de la couleur du safran.

» Vois la beauté [illegible] son front porte la double ligne de la teinture de cendres, et de son nez tombe la chaîne formée de coquillages; ses douces lèvres sont [illegible] veux sont du jais le plus noir.

» [illegible] tresses de sa chevelure se jouent le long de son cou; ses yeux sont beaux comme la fleur du lotus. »

[illegible] sont religieux; l'auteur ne semble pas, en général, avoir un grand respect pour la piété.

« Eh! quelles sont ces personnes? Je le vois. C'est un djangama couvert de cendres, portant ses cheveux relevés en une seule touffe; le symbole de Siva est autour de son [illegible] main est une moitié de crâne. Cet autre, c'est un vechnava; son front est empreint d'une ligne droite; il porte un arc décoré de sonnettes et de plumes de paon, et à son côté pend une besace.

» [illegible] de *Pourânas* portant sous leurs bras les volumes sacrés, enveloppés dans la pièce de drap qu'ils étendent pour s'asseoir; ils ont des rosaires dans leurs mains et leur front est marqué de santal.

» De [illegible] les superbes yatis, dont l'habillement a pris la couleur de l'ocre; ils portent des bâtons de bambou. Simplement couverts du vêtement inférieur, ils développent avec arrogance leurs fausses doctrines.

» Mais voici l'hypocrisie en personne, les yogis qui, pour tromper le peuple, comptent les grains de leur rosaire et couvrent leur corps de cendres de bouse brûlée. Ils laissent croître leur barbe; leurs vêtements sont teints avec l'ocre; sous leur bras est leur besace, et pour surtout ils ont une peau d'antilope noire... »

La description suivante est une des plus soignées :

« J'aperçois le psylle avec son serpent et son singe sur la tête; il porte une touffe de plumes de paon; autour d'un de ses bras est roulée une liane, l'autre bras est orné d'un bracelet de coquilles. Ses cheveux, relevés en une seule touffe, sont suspendus en casque sur son front, tandis qu'au-dessous de l'une à l'autre oreille s'étend, sur son front, une simple ligne de cendres. Il répète la [illegible] spirituel, il ouvre avec précaution son panier et en tire le reptile, qu'il excite doucement. Tandis que le psylle, frappant son genou d'une main, avec l'autre joue de la flûte, le serpent lève lentement la tête et déploie son chaperon; le singe alors se jette sur le serpent, le tire avec ses dents et se met à l'abri de la fureur avec laquelle il lance son poison. Étonnantes sont les œuvres de Brahma! Et cependant, est-il surprenant de voir des hommes dompter des animaux venimeux, quand des femmes domptent des hommes? »

Dans l'Inde, ce genre de pièces porte le nom de *bhâna*. Celui-ci ne remonte probablement pas au delà du XIIe siècle. L'auteur est Sâkvata, natif de Bénarès.

SARÆ CASTRUM, nom latin de SARREBOURG.

SARÆ PONS, nom latin de SARREBRUCK.

SARAGOSSAIN, AINE s. (sa-ra-go-sain, è-ne). Géogr. Habitant de Saragosse; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* SARAGOSSAINS. *La population* SARAGOSSAINE.

SARAGOSSE, en espagnol *Zaragossa*, ville d'Espagne, ch.-l. de la province de son nom et [illegible] capitale du royaume d'Aragon, à 322 kilom. N.-E. de Madrid, sur la rive droite de l'Èbre et près du canal royal d'Aragon, par 41° 47' de latit. N. et 3° 3' de longit. E.; 82,000 hab. Archevêché, cour d'appel, tribunaux supérieurs de la province; université fondée en 1474; séminaire, école normale; Académies de médecine et de chirurgie, des beaux-arts; bibliothèque, musée, théâtre. Fabrication de soieries, draps fins, parchemins; tanneries. Commerce considérable en vins, eaux-de-vie distillées dans le pays, laines et peaux; centre auquel aboutissent les chemins de fer de Madrid et de Barcelone. Saragosse est située au centre d'une plaine vaste et fertile, baignée au N. par l'Èbre qui y passe sur un pont de sept arches et de 200 mètres de longueur, et arrosée au S. par la Huerva; elle est entourée d'un mur d'enceinte épais, percé de huit grandes portes et de deux petites; deux faubourgs s'étendent autour de la ville, l'un à l'E., l'autre à l'O., sur la rive gauche de l'Èbre. A l'ex-

térieur, cette ville, avec ses tours élégantes, ses flèches élancées, a un caractère imposant; mais l'intérieur ne répond pas à cet aspect pittoresque et séduisant; les rues, à l'exception de celle del Coso et del Pozo, ne sont que des ruelles étroites et tortueuses, mal pavées, sales et sombres. Les maisons sont généralement anciennes et bien construites en pierre de taille; les palais des anciennes familles nobles sont en ruine.

Saragosse n'a conservé que des traces insignifiantes de ses commencements. Le Coso, sorte de fossé bordé d'édifices publics et de palais, indique encore néanmoins l'ancien emplacement de l'enceinte de *Cæsarea Augusta*. C'est au Coso qu'avaient lieu au moyen âge la plupart des tournois, fêtes, courses de bagues et joutes si fort à la mode à cette époque. « Le Coso, qui aujourd'hui constitue une rue véritable, portait jadis, dit Louis Lopez dans son livre des *Antiquités de Saragosse*, le nom de Foso ou Sacro-Foso. On s'était fait une sorte de gloire de conserver sur les maisons du Coso les traces des balles et des boulets qui s'y étaient logés pendant le siége de 1809 et la révolution de 1838. » Ces traces ont aujourd'hui à peu près disparu. La vieille porte de la ville, dite porte Quemada, devant laquelle on brûlait jadis les cadavres des victimes de l'inquisition, a été détruite il y a quelques années. Peu de villes espagnoles sont plus riches que Saragosse en édifices curieux, au double point de vue historique et archéologique. Nous les passerons en revue successivement :

— *Monuments religieux*. Le plus important est la cathédrale, dite église de San-Salvador et plus communément la Seo (corruption de *sede*, siége, cette basilique ayant été le siége épiscopal de Saragossse). On fait remonter sa construction à l'époque romaine; mais on aurait peine à retrouver cette antique tradition dans la façade gréco-romaine ornée de colonnes corinthiennes, de niches contenant les statues de saint Pierre et de saint Paul et surmontée d'un fronton triangulaire uni. Cette façade est, en outre, écrasée par une lourde tour dont le premier corps, en forme de piédestal, construit en pierres taillées en bossage, égale sa hauteur. Le second corps, plus étroit que le premier et sans fenêtre comme lui, présente en relief un immense cadran que soutiennent deux figures ailées, le Temps et la Vigilance. Le troisième corps, octogone, en retrait sur le précédent, est formé de colonnes corinthiennes portant au-dessus des quatre angles du corps inférieur les statues colossales des Vertus cardinales; ce troisième corps, contrairement aux deux premiers, est percé de baies à travers lesquelles on aperçoit les cloches. Le quatrième et dernier corps, octogone comme le précédent, percé de huit baies, a pour base des pilastres ornés de pots à feu et pour couronnement une coupole arrondie surmontée d'une pyramide dont la pointe consiste en une croix à rayons. Le dessin de cette coupole fut exécuté en 1685 par l'architecte romain Contini; l'effet en est à la fois imposant et d'une grande légèreté. La façade ne peut malheureusement s'embrasser d'un coup d'œil, par suite de l'absence d'entrée principale dans l'édifice. On ne pénètre, en effet, dans la Seo que par un angle et on ne peut en apprécier la distribution que détail par détail. Intérieurement, l'édifice se compose de cinq nefs que séparent quatre rangées de piliers gothiques; l'ornementation des chapiteaux, en feuillages délicatement fouillés, se complète par des tailloirs dentelés d'où jaillissent des faisceaux d'arcs d'ogive se réunissant en rosaces à leur point culminant. Chaque chapelle offre d'intéressants détails; la plus riche, et, en même temps que la plus grande (*capilla Mayor*), est couronnée par une coupole gothique en forme de tiare; cette coupole, chargée de statues et d'ornements du style plateresque, est due à Benoît XIII; elle éclaire heureusement la nef, généralement sombre, comme la plupart des basiliques espagnoles. La *capilla Mayor* possède un des plus beaux retables connus; il est en albâtre, de style gothique pur et d'une grande richesse d'ornementation. Entre ses fleurons, ses volutes, ses arabesques sont sculptées avec une perfection et un fini de détail inimitables des scènes entières empruntées à la vie de saint Laurent et à celle de saint Valère; le corps principal présente trois tableaux de haut relief : *Adoration des rois mages, Transfiguration, Ascension de Jésus-Christ*. La *capilla Mayor* contient encore le tombeau de [illegible], fille de don Jayme le Conquérant, celui du duc Juan d'Aragon, frère de Ferdinand le Catholique, une urne [illegible] le cœur de l'infant Balthazar-Carlos, fils de Philippe IV, et un fauteuil Renaissance, à double siége, dans lequel s'asseyaient les rois le jour de leur sacre. Le chœur de la Seo, entouré de stalles en chêne sculpté dans le goût gothique, est dominé par le siége épiscopal également chargé de sculptures. Le lutrin, véritable monument artistique, date de 1413. L'enceinte extérieure du chœur, dans laquelle sont ménagées un grand nombre de chapelles, est splendidement décorée. Les côtés du *trascoro* (arrière-chœur) sont ornés de remarquables statues de saint Laurent et de saint Vincent et de bas-reliefs sur ces deux martyrs. Le centre du *trascoro* est occupé par un petit temple formé de six colonnes de marbre noir entourant un crucifix central. Une coupole dorée couronne ces colonnes et est elle-même surmontée par une figure du Christ ressuscité. Parmi les chapelles latérales, signalons celles de San-Vicente et de Santiago (Saint-Vincent et Saint-Jacques); la première possède quatre toiles remarquables de Rabiella, la seconde une statue de saint Jacques, œuvre de don Carlos Salas. La chapelle de San-Bernardo renferme les mausolées de don Ferdinand d'Aragon et de sa mère, doña Anna de Guerrea. La chapelle de San-Pedro-Arbues, de style gothique, possède trois tableaux de Francisco Ximenès de Tarazona et une statue du saint porté sur un nuage; enfin la chapelle paroissiale, dédiée à san Miguel. L'autel gothique en est divisé en compartiments représentant des scènes de la Passion, peintes avec une grande perfection de détail; c'est dans cette chapelle que se trouve le fameux tombeau de don Lope de Luna, ancien archevêque de Saragosse; il est en marbre blanc et passe pour n'avoir pas de rival en son genre dans tout l'Aragon. Nous n'avons pas parlé des magnifiques grilles dont toutes ces chapelles sont fermées, chefs-d'œuvre de la serrurerie ancienne, non plus que du trésor de l'église. Parmi les pièces dont ce trésor se compose, il faut mentionner la croix dorée sur laquelle le roi faisait autrefois serment de respecter les fueros de l'Aragon, les trois bustes en argent des saints Vincent, Laurent et Valère, présents de Benoît XIII (1405); la Custodia, ouvrage d'orfévrerie en forme de tabernacle du XVI[e] siècle, etc.

Après la Seo vient, dans l'ordre hiérarchique des églises de Saragosse, Notre-Dame-del-Pilar (Nuestra-Señora-del-Pilar), dont le nom a été tant de fois popularisé par nos drames romantiques. *Pilar*, en espagnol, signifie *pilier*, et ce nom singulier donné à l'église s'explique par une fantastique légende, dont nous emprunterons la traduction à M. Germond de Lavigne. Suivant cette légende, Jésus-Christ lui-même aurait envoyé la Vierge à Saragosse avec recommandation d'en ramener saint Jacques, mais non pas avant que l'apôtre eût construit un temple en son honneur. En effet, un jour que saint Jacques et ses disciples se trouvaient hors de la ville, ils aperçurent en l'air une très-grande lumière, « qui surpassait celle du soleil. Les anges mirent le trône de leur reine à la vue de l'apôtre qui était en une très-sublime oraison. Les anges portaient une petite colonne de marbre ou de jaspe, et ayant formé d'une autre matière différente une image de la reine du ciel, ils la portaient avec beaucoup de vénération. » La Vierge alors fait part à saint Jacques de la mission qu'elle a reçue, après quoi elle « ordonne aux anges de mettre la sainte image sur la colonne et de la placer au même endroit où elle se trouve aujourd'hui. » Inutile d'ajouter que cette colonne fut le pilier qui donna son nom à la basilique. Saint Jacques se mit aussitôt à l'œuvre et, aidé de ses disciples, construisit la chapelle qui depuis a été remplacée par l'église actuelle, dont on posa la première pierre en 1681. Elle se compose d'un quadrilatère partagé en trois nefs par douze piliers carrés et massifs d'un diamètre énorme. La première et la troisième, contenant la Sainte-Chapelle et le maître-autel (*alta mayor*), sont couronnées de coupoles, tandis que la nef centrale n'est guère qu'une galerie qui les relie ensemble. Les murs sont sans ornements. Seul, un beau retable, dû au ciseau du sculpteur Valencien Forment et représentant quelques scènes de la vie de la Vierge, mérite l'attention. La partie la plus curieuse de l'église est le sanctuaire, qui forme comme un petit temple dans le temple. « L'image vénérée, sur son pilier de marbre, dit M. Germond de Lavigne, occupe la place même où saint Jacques l'a déposée il y a dix-neuf siècles. Le petit temple, ouvert de trois côtés et sur un plan elliptique, est formé par de belles colonnes de marbre, supportant une voûte sculptée en écailles, entourée de guirlandes dorées, de médaillons, d'où pendent des drapeaux pris aux Maures, et éclairée au milieu par une large ouverture circulaire tout entourée d'anges et de figures de saints. L'autel ou tabernacle, devant lequel brûlent une grande quantité de lampes suspendues à la voûte au milieu d'*ex voto* de toute nature, de cœurs d'or et de dons précieux, représente au centre la Vierge sur un trône de nuages; à gauche, saint Jacques et ses disciples agenouillés; à droite, dans l'ombre, on voit la sainte image, sculptée dans un bois devenu noir par le temps [illegible] et vêtue d'une riche dalmatique qui ne laisse paraître que la tête de la Vierge et celle de l'enfant Dieu. Par les ouvertures de la voûte, on voit se développer la coupole de l'église, projetant une vive lumière sur les fresques d'Antonio Velazquez qui en décorent les contours. Sur deux des côtés de la Sainte-Chapelle, des escaliers, protégés par des balustrades de marbre, conduisent dans une crypte souterraine où reposent, dans des tombeaux de marbre noir, plusieurs dignitaires, des archevêques, et [illegible] d'Autriche, fils naturel de Philippe IV. » La sacristie de l'église possède un *Ecce Homo* attribué au Titien.

Les autres églises de Saragosse qui méritent une mention, tout en étant loin d'égaler l'importance des précédentes, sont l'église Sainte-Engracia, de Santa-Maria, l'église San-Miguel-de-los-Navarros, où l'on remarque de beaux bas-reliefs représentant la Passion; l'église de Santa-Cruz, une des plus anciennes de la ville; l'église San-Pedro-et-San-Juan, dont le clocher est formé par une tour carrée de style mauresque; l'église Santiago, où l'on retrouve quelques vestiges byzantins et qui possède un retable d'un beau travail et une cloche qui date de l'invasion des Goths; l'église San-Pablo-Apostol, dont le retable a pour auteur Forment, et qui renferme le tombeau sculpté de don Diego de Monreal, évêque de Huesca; l'église San-Felipe-y-Santiago, dont le portail original se compose de deux colonnes de marbre noir, surmontées, au premier corps du prétendu labarum de Constantin, et au second corps du saint sacrement soutenu par saint Philippe et par saint Jacques, patrons de l'église. Saragosse possédait autrefois un grand nombre de couvents; plusieurs ont été transformés en casernes; mais quelques-uns d'entre eux présentent encore à l'archéologue maint détail intéressant et pittoresque.

— *Monuments civils*. L'édifice le plus curieux peut-être de Saragosse par la bizarrerie de sa forme et de ses détails d'architecture est la tour Neuve (Torre Nueva), dite encore tour Penchée, à cause de son inclinaison qui rappelle celle de la tour de Pise. Construite en 1504, par les jurats de Saragosse, sur la petite place de San-Felipe afin de porter l'horloge de la ville, la tour Neuve, complètement isolée de tout autre bâtiment, mesure une hauteur de 84 mètres sur 12[m],60 de largeur à sa base. On y monte par un escalier de 280 marches. Elle est bâtie en brique et son style rappelle tantôt le gothique, tantôt l'arabe. Chaque étage offre un aspect différent. Un balcon de fer précède le campanile où est enfermée la grosse cloche de l'horloge. On parvient à ce balcon par un escalier qui tourne en spirale autour du noyau central de la tour, dont l'inclinaison passe, suivant les uns, pour avoir été voulue par l'architecte, suivant les autres pour la simple conséquence d'un accident. Cette tour a été restaurée en 1860.

En dehors de la ville et entouré d'un fossé profond se trouve l'Aljaferia, bâtie par le Maure Abn-Giafar Ahmed, le seul édifice de Saragosse qui évoque de nombreux souvenirs de la royauté, dont il fut longtemps la résidence. L'Aljaferia, qui ressemble plutôt à une caserne qu'à un palais, est occupée aujourd'hui par un régiment d'infanterie et forme une des positions avancées de la ville. On y retrouve le bel escalier monumental et la longue suite de plafonds dorés qui remontent au temps de la résidence des rois chrétiens d'Espagne. Quant à la période mauresque, une seule pièce donnant sur la cour en retrace le souvenir; les murs sont revêtus d'ornements analogues à ceux de l'Alhambra de Grenade et la voûte en est formée par des arcades légères, malheureusement dissimulées sous un plafond moderne blanchi à la chaux. Rappelons en passant qu'une partie de l'action de l'opéra célèbre de Verdi, le *Trovatore*, se passe dans l'Aljaferia et une autre partie dans le château de Castijar, qui en est voisin et qu'on peut distinguer de loin dans la montagne.

Indépendamment de ces édifices purement monumentaux, Saragosse possède plusieurs établissements qui méritent d'être cités. En première ligne, la Misericordia, maison de secours ou hospice pour les deux sexes, fondée en 1666. Saragosse est le siége d'une université littéraire, riche d'une bibliothèque de 25,000 volumes. Enfin, de nombreux cabinets scientifiques, des écoles d'*escolapios*, deux séminaires, une Académie de médecine et de chirurgie et une Académie des beaux-arts qui possède plusieurs tableaux originaux du Titien, du Dominiquin, de Salvator Rosa et des différents maîtres espagnols complètent les richesses de cette ville.

Plusieurs anciens hôtels méritent d'être cités; de ce nombre est la maison du comte de Sastago, occupée aujourd'hui par le Casino; l'*Aduana-Vieja* (Vieille-Douane), qui est aujourd'hui dans un état de ruine à peu près complet, présente à l'intérieur des traces de l'époque romaine; l'Audiencia est un édifice flanqué de tours et présentant une belle porte ornée de cariatides; la *Casa del comercio* (chambre de commerce) occupe l'ancien hôtel de Torellas, une des plus belles constructions de Saragosse; la casa de *Zaporta* ou *de la Infanta* est d'une ornementation également fort riche. Mentionnons encore la maison du comte d'Aranda et son portail gothique; celle du comte de Fuentès, occupée par l'administration des postes et dont le patio est [illegible] par les voitures; la casa de Torrescas; le palais de la Lunas, ancienne résidence de Benoît XIII; la casa de Lazan, la casa de Tarazona, etc.

— *Promenades*. [illegible]

[illegible] de marbre sculptés. Un monument commé[illegible]

— *H*[illegible]

ragosse aurait véritablement pris naissance vers l'an 728 de la fondation de Rome, lorsqu'Auguste vint en Espagne combattre les Cantabres et les Asturiens révoltés. Parvenu à Salduba, alors simple village, dont l'emplacement est occupé par la cité actuelle, il fut vivement frappé de l'importance qu'on pouvait donner à sa situation et y établit une colonie romaine. Cette colonie, désignée sous le nom de *Cæsarea Augusta*, fut le berceau de la Saragosse actuelle. Des bains, des temples, un cirque, des palais, etc., s'y élevèrent comme par enchantement, et *Cæsarea Augusta*, dit Pomponius, « devint la plus brillante des villes intérieures de l'Espagne Tarraconaise. » L'ancienne colonie romaine avait à peu de chose près conservé son nom (*Cæsaragosta*) lors de l'invasion des Goths (470). Aux Goths succédèrent les Maures (712), qui changèrent *Cæsaragosta* en *Saragusta* et firent de l'antique cité le chef-lieu d'une de leurs cinq grandes provinces. Saragusta, ou pour mieux dire Saragosse, car on voit maintenant clairement l'origine de ce nom, devint en peu de temps une des villes rivales de Cordoue et de Tolède, ces quartiers généraux de l'empire mauresque, et elle commanda longtemps à tout le pays qui s'étend entre les sources du Tage et les montagnes de Cantabrie. Charlemagne tenta en vain de la réduire par un siége; il dut battre en retraite, et le désastre de Roncevaux vengea la ville des califes. En 1017, elle devint la capitale d'un petit État maure. Saragosse demeura en la possession des musulmans jusqu'au jour où elle devint la capitale du petit royaume de Sobrarbe, fondé par le petit groupe de chrétiens qui envahit la Navarre et l'Aragon. Les premiers rois de Sobrarbe, qui furent à proprement parler la tige des rois d'Aragon, étaient, comme on le sait, élus par leurs vassaux, et l'histoire nous a transmis la fière formule du serment à eux prêté par leurs électeurs. En voici la traduction exacte : « Nous qui valons autant que vous et qui pouvons plus que vous, nous vous élisons roi, à la condition que vous garderez nos lois et nos libertés et qu'il y aura entre vous et nous quelqu'un qui sera plus que vous : sinon, non. » Ce quelqu'un qui valait plus que le roi, ce fut le *justicia*, incarnation de la justice dans un magistrat suprême, auquel tout noble aussi bien que tout personnage quelconque pouvait faire appel, même contre le roi. Saragosse fut le siége de l'exercice du *justicia* qui fonctionna pendant plusieurs siècles sans que les rois d'Aragon eussent, les uns réussi à atténuer son pouvoir sans limites, les autres essayé même de le restreindre. Il survécut même à Charles-Quint. Mais l'avènement de Philippe II fournit bientôt à la couronne un prétexte de se débarrasser de cette tutelle écrasante. Antonio Perez ayant appelé au *justicia* contre son souverain de la captivité où il souffrait par son fait, des troubles graves éclatèrent aussitôt dans Saragosse. Le comte d'Almanera, qui soutint la cause royale contre le *justicia*, jeune homme de vingt-sept ans qui venait d'hériter de la charge de son père, fut tué dans le tumulte. Philippe II envoya aussitôt des troupes contre la ville, par lui considérée comme rebelle; le *justicia* [illegible] ses priviléges, osa entrer en lutte ouverte avec les forces royales. Il fut vaincu, fait prisonnier, condamné à mort et exécuté sur la place de Saragosse le 20 décembre 1591. La charge de *justicia* [illegible] les personnes de Jayme Lanuza et de Francisco de Ayerbe qui, ayant voulu suivre le noble exemple d'indépendance de leur jeune [illegible]. Philippe II acheva de terrifier Saragosse en convoquant les états à Tarragone et en leur faisant consacrer une loi qui défendait le cri de liberté sous peine de mort. En 1710, Saragosse prit parti pour l'archiduc Charles, dont l'armée battit sous les murs de la ville [illegible] à la ville ses fueros. Pendant longtemps, aucun autre souvenir particulier ne vient signaler l'histoire de la ville, et il faut en arriver à 1808 pour rencontrer dans le siége de Saragosse (v. l'article ci-après) un des plus for[illegible] fait glorieux. Les libéraux aragonais, surpris durant la nuit, en 1838, par de nombreuses forces carlistes qui avaient pénétré dans [illegible] contre des forces infiniment supérieures.

Saragosse [illegible] rappelle et immortalise le souvenir d'une des [illegible] patriote, et, afin d'obtenir cette protection, [illegible]

1118, un siége qui la fit tomber au pouvoir d'Alphonse le Batailleur, roi d'Aragon. Enfin, [illegible] la défaite des troupes [illegible] commandées par [illegible] en 1710, [illegible] Autrichiens [illegible] de Staremberg. Il faut franchir un siècle environ [illegible] pour arriver au siége célèbre qui est demeuré l'un des plus [illegible] de l'épopée impériale.

On sait par quel [illegible] avaient été [illegible] des [illegible] tentatives afin d'imposer a l'ancien peuple de Philippe II un propre frère de Napoléon Ier comme souverain. Saragosse [illegible] la dernière à répondre au cri de l'indépendance espagnole et, [illegible] 24 mai [illegible] ouvertement l'étendard de l'insurrection. En vain le capitaine général, don Juan de Guillermé, timide et hésitant devant la nouvelle des abdications apportées de Madrid, avait-il essayé de [illegible] était rendu en [illegible] le capitaine général par son chef d'état-major, le général Mori, et, trouvant encore ce dernier trop tiède, l'avait [illegible] au profit de Joseph Palafox de Melzi, propre neveu du duc de Melzi, vice-chancelier du royaume [illegible] M. Thiers, était un [illegible] ayant servi dans les gardes du corps et connu [illegible] reine corrompue dont il avait attiré les regards. Attaché à Ferdinand VII, qu'il était allé visiter à Bayonne et qu'il avait trouvé captif et violenté, il était venu à Saragosse, sa patrie, attendant, caché dans les environs, le moment de servir le roi qu'il regardait comme seul légitime. » Joseph Palafox, avec cette admirable confiance de la jeunesse convaincue d'un devoir à remplir, accepta des mains du peuple la terrible et lourde charge dont on l'investissait, et, s'entourant d'un moine fort habile et fort brave, d'un vieil officier d'artillerie plein d'expérience et d'un professeur qui avait instruit sa propre jeunesse, il organisa hardiment la résistance. Par ses soins, les cortès furent convoquées, et l'enthousiasme national gagnant avec la rapidité d'une traînée de poudre, l'insurrection s'étendit bientôt jusqu'aux derniers confins de l'Aragon et de la Navarre, à Logroño, c'est-à-dire à moins de 6 lieues des campements français. Napoléon ordonne aussitôt au général Verdier de courir à Logroño et de châtier la témérité de cette ville; en même temps, il confie au général Lefebvre-Desnouettes le soin de marcher sur Saragosse avec les lanciers polonais, quelques bataillons d'infanterie, 6 bouches à feu et des renforts pris en passant à la garnison de Pampelune, le tout formant un effectif d'environ 4,000 hommes. Le 7 juin 1808, le général Lefebvre-Desnouettes arrivait à Valtierra, après avoir traversé les villages vides dont la population était allée se joindre aux insurgés d'Aragon, et, le lendemain 8 juin, il se portait devant [illegible] Il y rencontra un détachement de 8,000 à 10,000 Espagnols commandés par le marquis de Lassan, frère du nouveau gouverneur de Saragosse, et, après une charge à la baïonnette suivie d'une charge de lanciers polonais, les Français entraient dans Tudela au pas de charge. Le général Lefebvre-Desnouettes en repartait le 12 juin après avoir assuré ses derrières, battait de nouveau, le 13, le marquis de Lassan à Mallen, avait encore à faire face, le 14, à un gros d'insurgés campés sur les hauteurs d'Alagon et arrivait enfin, le 15, devant Saragosse. Un rapide examen suffit à démontrer au général qu'il ne pénétrerait pas dans cette place [illegible] nous avions été jusqu'alors accoutumés par la victoire. D'ailleurs, il y eût eu folie à tenter de réduire, même après un assaut heureux, une ville de 40,000 à 50,000 âmes, à l'aide de 3,000 hommes d'infanterie, 1,000 cavaliers et 6 pièces de 4. Le général Lefebvre-Desnouettes eut à peine paru sous les murs de Saragosse qu'il la vit remplie jusque sur les toits d'une population immense, hurlante, furieuse, et que de toutes parts tomba une grêle de balles. Il s'arrêta donc, établit son campement sur les hauteurs, à gauche, près de l'Èbre, et manda sur-le-champ ses opérations au quartier général de Bayonne, réclamant des renforts en infanterie et en artillerie. Il ne dissimulait pas dans ses dépêches ce qu'il avait reconnu au premier coup d'œil, à savoir que le mur de la place une fois franchi ou abattu, il faudrait poursuivre le siége de maison en maison et conquérir la ville pied à pied. Napoléon envoya aussitôt à Saragosse 3 régiments d'infanterie de la Vistule, une partie de la division Verdier, commandée par le général Verdier lui-même, beaucoup d'artillerie de siége et une colonne de gardes nationaux d'élite levés dans les Pyrénées; le tout formant un corps de 10,000 à 11,000 hommes environ. Le général Verdier, à son arrivée sous les murs de Saragosse, prit le commandement en chef, Lefebvre-Desnouettes n'étant qu'un général de cavalerie, et, secondé par le général Lacoste pour les travaux du génie, se mit à pousser activement les opérations du siége. Après avoir fait enlever par le général Lefebvre-Desnouettes les positions extérieures, resserré les assiégés dans la place et élevé par les soins du général Lacoste de nombreuses batteries, il se décida, [illegible] par [illegible] les [illegible] de Napoléon, à tenter l'assaut. Nous [illegible] ici, en le résumant, le travail si complet et si [illegible] de M. Thiers, le seul historien sans contredit de ce terrible épisode qui se distingue par une netteté, une clarté et une [illegible] « La ville de Saragosse, dit l'historien du *Consulat et de l'Empire*, est située tout entière sur la rive droite de l'Èbre et n'a sur la gauche qu'un faubourg. Malheureusement, on n'avait pas encore réussi, malgré les ordres réitérés de l'empereur, à jeter un pont sur l'Èbre, de manière à pouvoir porter partout la cavalerie et priver les assiégés de leurs communications avec le dehors. Vivres, munitions, renforts de déserteurs et d'insurgés leur arrivaient donc sans difficulté par le faubourg de la rive gauche, et presque tous les insurgés de l'Aragon avaient fini, pour ainsi dire, par se réunir dans cette ville. Située tout entière, avons-nous dit, sur la rive droite, Saragosse était entourée d'une muraille, flanquée à gauche d'un fort château dit de l'Inquisition, au centre d'un gros couvent, celui de Santa-Engracia, et à droite d'un autre gros couvent, celui de Saint-Joseph. Le général Verdier avait fait diriger une puissante batterie de brèche contre le château et s'était réservé cette attaque, la plus difficile et la plus décisive. Il avait dirigé deux autres batteries de brèche contre le couvent de Santa-Engracia au centre, contre le couvent de Saint-Joseph à droite, et il avait confié ces deux attaques au général Lefebvre-Desnouettes. » Le général Verdier disposait en ce moment de 20 bouches à feu de gros calibre et de 10,000 fantassins. Le 1er juillet 1808, au signal donné, les 20 mortiers et obusiers vomirent leur mitraille, soutenus par l'artillerie ordinaire. Les Espagnols répondirent par une batterie de 40 bouches à feu, admirablement servie. En outre, de fortes colonnes de soldats déserteurs de l'armée espagnole défendaient les points sur lesquels les Français eussent pu se présenter, tandis que 10,000 paysans ou guérillas, embusqués dans les maisons avoisinant les remparts, dirigeaient de là un feu nourri et meurtrier. Néanmoins, le 2 juillet de larges brèches ayant été pratiquées au château de l'Inquisition et aux deux couvents qui en flanquaient l'enceinte, les jeunes soldats qui composaient le gros de notre armée s'élancèrent à l'assaut avec une ardeur électrique. Mais à peine sur la brèche, les premiers assaillants furent écrasés par un ouragan de plomb et de fer tellement prodigieux que nos recrues reculèrent, plutôt étonnées de cette défense surhumaine et dont les auteurs semblaient invisibles, que découragées. Pendant ce temps, à droite, le général Habert parvenait, après un effort héroïque, à se rendre maître du couvent de Saint-Joseph et s'ouvrait ainsi une entrée dans Saragosse; mais il en trouvait les rues barricadées et, sous l'averse de balles qui pleuvaient de tous côtés, il était forcé, à son tour, de battre en retraite. Le général Verdier comprit qu'il s'agissait là d'une guerre d'un nouveau genre, dépassant en horreur tout ce qu'avaient pu fournir d'exemples jusqu'alors les campagnes de l'Empire. Il résolut d'attendre de nouveaux renforts d'artillerie, seul moyen de réduction possible, et conservant le couvent de Saint-Joseph, triste et insuffisant avantage de cette journée sanglante, il fit rentrer les troupes dans leurs quartiers. Faut-il admettre ici la réflexion de M. Thiers, réflexion qui équivaut à un reproche, et dire avec lui « que les soldats d'Austerlitz et d'Eylau auraient sans doute bravé le feu avec plus de sang-froid? » Sans doute, une perte de 500 hommes était bien grave relativement à un effectif de 10,000, et le nombre des officiers tués ou mis hors de combat attestait les efforts héroïques qu'ils avaient dû faire pour soutenir les jeunes recrues pour la première fois en face d'une défense encore sans exemple; mais, ainsi qu'en convient ailleurs l'historien cité plus haut, devant des obstacles matériels de cette espèce des vétérans eux-mêmes n'auraient peut-être pas fait plus de progrès.

La nouvelle de cet échec ne découragea pas Napoléon; par ses soins, deux vieux régiments, le 14e, si malheureux et si héroïque à Eylau, et le 44e, signalé dans la même bataille et à Dantzig, à peine arrivés d'Allemagne, furent dirigés sur Saragosse et portèrent à 17,000 hommes le corps de siége. En même temps, les renforts de grosse artillerie réclamés par le général Verdier descendaient de Pampelune par l'Èbre et le canal d'Aragon. Le général Lacoste, commandant le génie, prit de nouvelles dispositions pour pratiquer en peu de temps de larges ouvertures dans le mur d'enceinte de la place et pour renverser les gros bâtiments servant d'appui à cette enceinte. Tout étant prêt, un nouvel assaut fut donné le 4 août, et 60 bouches à feu, mortiers, obusiers et pièces de siége, vomirent de nouveau la mort et l'incendie sur la ville et sur le couvent de Santa-Engracia, situé au centre de la muraille. Le plan adopté par les assiégeants était celui-ci: enfoncer les deux portes placées de chaque côté, à droite et à gauche du couvent de Santa-Engracia et déboucher aussitôt sur le Coso, sorte de grande rue ou plutôt de boulevard qui traversait Saragosse dans toute sa longueur. Nul doute, dans l'esprit des Français, qu'une fois maîtres du Coso on ne le fût aisément de Saragosse tout entière. Cette conviction soutenait la constance des troupes, vers midi les colonnes d'assaut sont formées et s'élancent par les larges brèches pratiquées dans le mur d'enceinte, au cri de « Vive l'empereur! » [illegible] le Coso, conduites par les généraux Habert et Grandjean. C'est là que nous attendaient les Espagnols. Peu leur importait en effet, contrairement à nos prévisions, la perte d'une enceinte qui n'était ni terrassée ni bastionnée; ce sur quoi ils comptaient, c'était sur leurs rues barricadées, sur leurs maisons crénelées formant comme un interminable et tortueux chapelet de forteresses. La première colonne des Français, accueillie par une grêle de balles, ne put avancer au delà; la seconde, plus heureuse, se jette dans la rue Santa-Engracia, perpendiculaire au Coso, y rencontre trois barricades armées de canons, enlève d'assaut ces barricades, s'empare de 13 pièces de canon et, après un carnage épouvantable, dans lequel pas un seul des Espagnols qui un instant auparavant desservaient ces pièces de canon ne demeure vivant, débouche victorieuse sur le Coso. Victorieuse, disons-nous: on le croyait, mais on se trompait encore. L'héroïque colonne reconnut bientôt le danger de garder sur ses derrières la multitude d'insurgés retranchés dans les maisons et prêts à la dernière extrémité plutôt que de se rendre. Force lui fut, pour éviter d'être décimée en détail, de revenir sur ses pas et de conquérir les maisons une à une, égorgeant sans merci leurs défenseurs.

Pendant ce temps, la première colonne, un instant arrêtée par la fusillade terrible qui partait du couvent des Carmes comme d'un camp retranché, réussissait par un suprême effort à conquérir cet édifice et, par suite, à s'avancer dans la ville, dont les Espagnols lui disputaient le terrain pied à pied, rue à rue, maison à maison, comme ils le faisaient, à droite, où se trouvait la seconde colonne dont nous avons parlé. Peut-être la persévérance acharnée de nos troupes aurait-elle ce jour-là même obtenu des succès décisifs; malheureusement, les soldats, épuisés de soif et de chaleur, trouvèrent en se répandant dans les maisons conquises les vivres et surtout les vins dont ils avaient tant besoin. La satisfaction des appétits matériels fut plus forte que l'ardeur guerrière et bientôt une partie de nos troupes fut ensevelie dans l'inaction de l'ivresse. En vain les généraux et les officiers multiplièrent-ils les appels, en vain s'efforcèrent-ils de ramener leurs hommes au combat: force fut, en désespoir de cause, de remettre au lendemain la continuation de la poursuite, trop heureux encore que les Espagnols ne s'aperçussent pas de ce qui s'était passé, car cela eût coûté cher peut-être aux imprudents. Les résultats de la journée étaient, comme passif, du côté des Français: 300 morts et 900 blessés environ, dont, parmi ces derniers, les deux généraux en chef, Verdier et Lefebvre-Desnouettes, le premier atteint d'une balle dans la cuisse, le second souffrant d'une violente contusion dans les côtes. Le lendemain, Lefebvre-Desnouettes, reprenant le commandement par intérim, rallia les troupes, fit barricader les rues conquises si chèrement la veille et résolut de laisser à la mine et à la sape le soin de poursuivre une œuvre qu'auraient payée trop chèrement des milliers de cadavres français. Le corps du génie s'occupait de frapper un coup décisif, quand survint tout à coup la nouvelle du désastre de Baylen, de l'évacuation de Madrid et de la retraite générale sur l'Èbre. Il fallut alors, perdant le fruit de tant de sang répandu, abandonner la conquête de Saragosse pour se diriger sur Tudela, en enclouant une partie de nos canons. Ce premier siége, si meurtrier, n'avait donc servi en définitive qu'à mettre en vue devant les Français l'opiniâtreté, la bravoure sombre et impitoyable de leurs nouveaux ennemis.

Ceci se passait au mois d'août 1808. Le 23 novembre de la même année, la victoire de Tudela couronnait la terrible revanche prise par nos troupes sur les défaites de Madrid et de Baylen, supprimait tout obstacle entre Pampelune et Saragosse et faisait présager dans un avenir presque immédiat la reprise du siége si malheureusement abandonné deux mois auparavant. Le 10 décembre, le maréchal Moncey s'approchait de la ville, et, huit jours après, le 19, secondé par le maréchal Mortier, qui couvrait ses opérations, il resserrait la place et enlevait les positions extérieures. Le 21 décembre, la division Grandjean occupait le Monte-Torrao, dominant la ville; la division Suchet se rendait maîtresse des hauteurs de Saint-Lambert, sur la rive droite de l'Èbre; enfin la division Gazan emportait la position de San-Gregorio, rejetait l'ennemi dans le faubourg et prenait ou passait par les armes 500 Suisses demeurés fidèles à l'Espagne. Ces premiers et rapides succès circonscrirent les Aragonais dans la ville elle-même et permirent d'entreprendre les travaux d'approche. Ces travaux commencèrent dans les premiers jours de 1809. A défaut d'une carte ou d'un plan, il ne sera pas inutile de donner ici un aperçu sommaire des moyens de défense et des forces de la place: « Saragosse, dit M. Thiers, n'était pas régulièrement fortifiée; mais son site, la nature de ses constructions pouvaient la rendre très-forte dans les mains d'un peuple résolu à se défendre jusqu'à la mort. Elle était entourée d'une enceinte qui n'était ni bastionnée ni terrassée; mais elle avait pour défense, d'un côté, l'Èbre, au bord duquel elle est assise et dont elle occupe la rive droite, n'ayant sur la rive gauche qu'un faubourg; de l'autre côté, une suite de gros bâtiments, tels que le château de l'Inquisition, les couvents des Capucins, de Santa-Engracia, de Saint-Joseph, des Augustins, de Sainte-Monique, véritables forteresses qu'il fallait battre en brèche pour y pénétrer et que couvrait une petite rivière profondément encaissée, celle de la Huerba, qui longe une moitié de l'enceinte de Saragosse avant de se jeter dans l'Èbre. A l'intérieur se rencontraient de vastes couvents, tout aussi solides que ceux du dehors, et de grandes maisons massives, carrées, prenant leurs jours en dedans, comme il est d'usage dans les pays méridionaux, peu percées au dehors, vouées d'avance à la destruction; car il était bien décidé que, les édifices extérieurs forcés, on ferait de toute maison une [illegible] extrémité. Chaque maison était crénelée et [illegible] de l'une à l'autre, chaque rue était coupée de barricades, avec force canons. Mais, avant d'en être réduit à cette défense intérieure, on comptait bien tenir longtemps dans les travaux exécutés au dehors et qui avaient une valeur réelle. » Rappelons, pour bien faire comprendre l'importance et la valeur de ces travaux, que les ingénieurs espagnols de 1809 continuaient dignement la tradition de leurs ancêtres du XVIe et du XVIIe siècle, si habiles et si renommés. Les forces de résistance étaient les suivantes: retirés dans Saragosse, après Tudela, au nombre de 25,000, les Aragonais avaient, en outre, amené avec eux environ 20,000 paysans, à la fois fanatiques et contrebandiers, tireurs de premier ordre, aussi bons derrière une muraille qu'ils étaient mauvais en plaine, à ces chiffres ajoutons une multitude d'habitants de la campagne en fuite devant nos troupes furieuses et lassées, et nous pourrons sans exagération fixer à 100,000 âmes une population qui, en temps ordinaire, atteignait à peine la moitié de ce chiffre. Contre une pareille masse d'hommes et de pierres, les forces françaises ne comptaient guère plus de 14,000 hommes d'infanterie, 2,000 de cavalerie, 1,000 d'artillerie, 1,000 du génie. Il est vrai que nous ne comptons pas dans l'armée de siége proprement dite: 1° 8,000 hommes de la division Gazan, bloquant sans l'attaquer le faubourg de la rive gauche; 2° 9,000 hommes de la division Suchet, postés en réserve à Calatayud, à une vingtaine de lieues. Napoléon en avait décidé ainsi, et force était aux généraux de suivre le plan du maître, bien que ce plan eût, comme on le verra tout à l'heure, l'inconvénient de tous ceux conçus à une trop grande distance des lieux mêmes. Telles étaient donc les forces destinées à lutter contre une ville électrisée par le patriotisme, forte de 100,000 âmes, pleine de chefs aguerris, riche de munitions inépuisables envoyées par les Anglais, et enfin commandée, comme en 1808, par Joseph Palafox, secondé de ses deux frères, François Palafox et le marquis de Lassan.

Le général Junot venait de prendre le commandement en chef, quand, dans la nuit du 29 au 30 décembre 1808, le général Lacoste, commandant le génie, ouvrit la tranchée à 160 toises de la première ligne de défense, qui consistait en couvents fortifiés, en portions de muraille terrassée et en une partie du lit de la Huerba. La première parallèle était à peine confectionnée, que les assiégés tentèrent, mais sans succès, une vigoureuse sortie. Le 2 janvier, on ouvrait la seconde parallèle; le 10, nos batteries entamaient un feu terrible contre la tête de pont de la Huerba et le couvent de Saint-Joseph, et, le lendemain 11, l'assaut était donné à ce couvent, dont la prise était jugée d'une importance capitale pour accélérer les approches. L'engagement fut terrible; mais le 14e et le 41e de ligne, régiments d'élite, soutenus par deux bataillons des régiments de la Vistule et commandés par le chef de bataillon Stahl, réussissent à franchir la brèche, pendant qu'un officier du génie, nommé Duguenet, opère à la tête d'une poignée d'hommes (40 seulement) une diversion du côté opposé. Le couvent était pris. 300 Espagnols tués, 40 prisonniers, et de notre côté 30 morts et 150 blessés, tel fut le bilan de ce premier engagement de part et d'autre. Le 16 janvier, un second assaut était donné à la tête de pont de la Huerba, et bientôt les Français resterent maîtres de la ligne des ouvrages extérieurs sur une moitié de leur développement.

Malgré ces succès, trop chèrement payés, les officiers ne tardèrent pas à remarquer que le moral de nos soldats était vivement frappé. C'est que, nous insistons sur ce point, jamais nous n'avions rencontré jusque-là d'adversaires de cette trempe. En outre, les deux frères de Joseph Palafox étaient parvenus à sortir de la ville et couraient la campagne, ameutant contre nos derrières les colères des paysans. « Malgré les efforts de notre cavalerie, la viande n'arrivait pas, dit l'écrivain déjà cité, vu que les moutons acheminés sur notre camp étaient arrêtés en route.

Nos soldats, manquant de viande pour faire la soupe, n'ayant souvent qu'une ration incomplète de pain, supportaient de cruelles privations sans murmurer et entrevoyaient sans fléchir un ou deux mois encore d'un siège atroce. Ils étaient tristes toutefois en songeant à leur petit nombre, en considérant que toutes les difficultés du siège pesaient sur 14,000 d'entre eux, tandis que les 8,000 fantassins de Gazan se bornaient à bloquer le faubourg de la rive gauche et que les 9,000 de Suchet vivaient en repos à Calatayud. De à plus de 1,200 avaient succombé aux fatigues ou au feu. » L'arrivée du maréchal Lannes, le 21 janvier, vint changer à temps la face des choses.

Lannes, modifiant d'autorité le plan prescrit par Napoléon, commence par donner l'ordre au général Gazan d'entreprendre en règle l'attaque du faubourg de la rive gauche. Il prescrit ensuite au maréchal Mortier de quitter Calatayud et de passer sur la rive gauche de l'Èbre pour y disperser les rassemblements. Mortier obéit, aborde de front un corps de 15,000 Espagnols qui arrivaient d'Aragon au secours de la capitale assiégée, les met en fuite, et les malheureux, rencontrant le 10e régiment de chasseurs, sont presque tous sabrés impitoyablement. Poursuivant sa course, Mortier descend alors l'Èbre, balayant devant lui tout ce qu'il rencontrait. Pendant ce temps, le général Wathier, à la tête de 1,200 fantassins et de 600 cavaliers, écrasait dans la ville d'Alcaniz un autre rassemblement formé des patriotes de quatre-vingts communes et qui accourait également au secours de Saragosse. Ce terrible déblayement accompli, l'armée bien approvisionnée, le maréchal Lannes s'occupa de préparer un assaut général.

Il eut lieu le 26 janvier. Pendant deux jours, le 26 et le 27, 50 bouches à feu tonnèrent à la fois contre Saragosse et ouvrirent trois brèches praticables. Le 27, à midi, Lannes donne le signal et les colonnes d'assaut s'élancent des ouvrages. Un détachement de voltigeurs du 14e et du 41e, ayant en tête un détachement de sapeurs et commandé par le chef de bataillon Stahl, s'empare, au milieu du fracas et de l'explosion des mines ennemies, de la première brèche; la seconde est enlevée par 36 grenadiers conduits par le capitaine Guettemann. Enfin, au centre, les voltigeurs de la Vistule, dirigés par un détachement de soldats et d'officiers du génie, escaladent la brèche pratiquée dans le couvent de Santa-Engracia, se rendent maîtres du couvent, pénètrent sur la place qui l'avoisine, enlèvent un autre petit couvent à l'intérieur même de la ville, mais là sont forcés de s'arrêter devant le feu des barricades et la fusillade des maisons. Ils essayent alors de se maintenir le long de la muraille en se couvrant avec des sacs de terre; mais les Espagnols redoublent leur feu et on est forcé de repasser cette muraille, sans néanmoins l'abandonner et en tentant de s'y loger. Ce premier et sanglant assaut coûta aux Espagnols environ 600 morts et 200 prisonniers; les Français eurent 186 tués et 593 blessés, chiffre énorme et qui montre avec quelle ardeur furieuse et exaspérée s'étaient avancées nos troupes. Il est vrai que, s'il se fût agi d'un siège ordinaire, la ville eût été à nous, mais ici, il restait cette tâche lourde, effroyable de recommencer, maison par maison, sous le feu des maisons voisines, ce qu'on venait de faire pour la partie de la place vraiment et spécialement fortifiée.

Le maréchal Lannes, malgré son héroïsme, ressentit devant ces sombres scènes une impression profonde, et son cœur, aussi humain que brave, en fut comme épouvanté. « Jamais, Sire, écrivait-il (28 janvier 1809) à Napoléon, jamais je n'ai vu autant d'acharnement qu'en mettent les ennemis à la défense de cette place. J'ai vu deux femmes venir se faire tuer devant la brèche. Il faut faire le siège de chaque maison. Si on ne prenait pas les plus grandes précautions, nous y perdrions beaucoup de monde, l'ennemi ayant dans la ville 30,000 à 40,000 hommes, sans compter les habitants. Nous occupons depuis Santa-Engracia jusqu'aux Capucins, où nous avons pris 15 bouches à feu. Malgré tous les ordres que j'avais donnés pour empêcher que [illegible]

[illegible]

et les Français n'avançaient plus que lentement, laissant les meilleurs d'entre eux sur [illegible] moyenne, sur nos soldats. Le général Lacoste, commandant du génie, [illegible]

gniat, le chef de bataillon Haxo furent blessés. Cependant on avançait toujours. Le 7 février, Lannes chargea le général Gazan, secondé par le colonel du génie Dode, d'attaquer le faubourg de la rive gauche. Le général, après un premier succès, dut s'arrêter et, bien qu'il eût 20 bouches à feu à sa disposition, demander de nouveaux renforts d'artillerie.

Si la lassitude commençait à se trahir dans notre armée par des paroles de mécontentement acerbes, les malheureux assiégés touchaient néanmoins aux dernières limites de leur longue patience et de leur opiniâtreté héroïque. L'épidémie s'était mise à sévir dans Saragosse; près de 15,000 hommes sur 40,000 encombraient déjà les hôpitaux. « La population inactive, dit l'écrivain qui nous a laissé dans tous ses détails le tableau de cet horrible épisode, mourait sans qu'on prît garde à elle. On n'avait plus le temps ni d'enterrer les cadavres ni de recueillir les blessés; on les laissait au milieu des décombres, d'où ils répandaient une horrible infection. Palafox lui-même, atteint de la maladie régnante, semblait approcher de sa dernière heure, sans que le commandement en fût, du reste, moins ferme; les moines qui gouvernaient sous lui, toujours tout-puissants sur la populace, faisaient pendre à des gibets les individus accusés de faiblir. Le gros de la population, [illegible] Les malheureux habitants de Saragosse erraient comme des ombres au sein de leur cité désolée. »

Telle était, au 18 février 1809, la situation de Saragosse. Ce même jour, Lannes se rendit en personne auprès du général Gazan et fit recommencer l'attaque du faubourg de la rive gauche, un instant suspendue. Après une effrayante canonnade, deux bataillons escaladaient la brèche pratiquée, tandis que d'autres troupes allaient garder le pont. Prise ainsi entre deux feux, la garnison, composée de 7,000 hommes environ, tenta un suprême effort pour se dégager: 3,000 hommes s'élancèrent du côté du pont et, décimés, échappés, furent réduits au tiers environ, lequel tiers réussit pourtant à sortir; les 4,000 hommes restés dans la place se rendirent. Le faubourg de la rive gauche était enfin à nous.

Cet avantage décisif, qui, grâce à l'admirable prudence du maréchal Lannes, ne nous avait coûté que 10 morts et 100 blessés, avait été précédé de la terrible explosion de l'immense couvent de Saint-François, dont il avait été impossible de déloger les Espagnols. Le lendemain ce fut le tour de l'Université, qui sauta également; cette double explosion nous livrait les deux extrémités du Coso (promenade publique), et à l'attaque du centre on n'attendait plus qu'un jour pour détruire par la mine le milieu de cette promenade. Il n'en fut pas besoin; les forces de Saragosse étaient à bout. Le 19 février, la junte de défense cédant à tant de calamités réunies résolut de capituler et envoya un parlementaire qui se présenta au nom de Palafox, cloué sur son lit et mourant. Le parlementaire demanda au maréchal une trêve qui lui permît d'envoyer un émissaire au dehors, afin de savoir si véritablement les armées espagnoles étaient dispersées et si toute résistance était désormais inutile. Lannes refusa la trêve, [illegible] que la place se rendît sans condition, menaçant de faire sauter le [illegible] de la ville. Le lendemain 20 février, la junte se transporta au camp et consentit à la reddition, sous la convention que tout ce qui restait de la garnison sortirait par la principale porte, déposerait les armes et serait prisonnière de guerre, à moins qu'elle ne [illegible] à passer au service du roi Joseph. « Le 21 février, dit M. Thiers, 12,000 fantassins, 2,000 cavaliers, pâles, maigres, abattus défilèrent [illegible] Ceux-ci entrèrent ensuite dans la cité infortunée qui ne présentait que des ruines remplies de cadavres et de putréfaction. Sur 100,000 individus, habitants ou réfugiés dans [illegible] 54,000 avaient péri. Un tiers des bâtiments de la ville était renversé, [illegible] bâtiments, souillés de sang, étaient infectés de miasmes mortels. Le cœur de nos soldats fut profondément ému. Eux aussi avaient fait des pertes cruelles. Ils avaient eu 3,000 hommes hors de combat sur 14,000 participants activement au siège. 27 officiers du génie, sur 40, [illegible] se trouvait l'illustre et malheureux Lacoste. La moitié des soldats du génie avait succombé. [illegible]

[illegible] mais qui devait secouer quelques années plus [illegible]

l'Espagne par l'ambition du despote qui régnait en France. V. PALAFOX.

SARAGOSSE (PROVINCE DE), division administrative de l'Espagne, comprise entre celles d'Huesca, à l'E. et au N.-E., de Navarre au N.-O., de Logroño et de Soria à l'O., de Guadalajara et de Teruel au S. Elle mesure 222 kilom. du N. au S., sur 90 de l'E. à l'O.; 397,000 hab. Le sol de cette province est accidenté au S. par la sierra de Gader, à l'O. par la sierra de Moncayo et à l'E. par les ramifications occidentales de la sierra Alcubierre; il est arrosé au N.-O. à l'E. par l'Èbre, qui y reçoit, à droite la Jiloca, la Huerba et la Herrera, et à gauche l'Arva et le Gallego. La partie cultivée est assez fertile, surtout en blé, maïs, vins, fruits excellents et soie. Dans les montagnes, on trouve de riches mines de cuivre, de fer; des carrières de pierres à bâtir et à aiguiser, etc.

SARAGOUSTI s. m. (sa-ra-gou-sti). Mar. Mastic en usage dans l'Inde, et qui est composé de brai gras, de chaux pulvérisée et d'arachide. On dit aussi SARANGOUSTI.

SARAGUE s. m. (sa-ra-ghe). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, tribu des pédinites, dont l'espèce type habite l'Australie.

Sarah ou l'**Orpheline de Glencoé**, opéra-comique en deux actes, paroles de Melesville, musique d'Albert Grisar; représenté à l'Opéra-Comique le 26 avril 1836. Le sujet de cette pièce est tiré d'une chronique de Walter Scott. *Sarah* fut le début à Paris de Grisar comme compositeur dramatique, et de Mlle Jenny Colon comme chanteuse à l'Opéra-Comique. Le compositeur avait déjà donné le *Mariage impossible*, joué à Bruxelles. On remarque déjà dans cette partition l'habileté d'instrumentation que le musicien a déployée depuis dans ses charmants ouvrages.

SARAI, favorite circassienne du sultan Achmet III, née vers la fin du XVIIe siècle, morte vers le commencement du XVIIIe. Elle commença par être l'épouse du fils de Nah-Effendi, premier [illegible] Celui-ci effrayé par les menaces d'Achmet, alors héritier présomptif du trône, renonça à exercer ses droits de mari sur Saraï. Achmet parvenu au trône dota Saraï d'un second mari fictif, qui fut Méhemet-Baltadji. On dit que Saraï, de concert avec la sultane mère Curdisca, protégea Charles XII; elle n'empêcha pas toutefois son mari de rendre la liberté à Pierre Ier, cerné par l'armée turque près du Pruth (1711). On croit que Saraï mourut vers cette époque.

SARAIGNET s. m. (sa-rè-gne; *gn* mil.). Agric. Variété de froment.

SARAIST, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 56 kilom. N.-O. de Riazan, chef-lieu du district de son nom; 5,000 hab.

SARAKKA, dieu du vendredi, chez les Lapons.

SARAKSI (Aboul-Abbas-Ahmet), écrivain arabe, mort en 899. Il a écrit, entre autres ouvrages, deux livres sur la *Musique* et un traité des *Jeux* dont on croit que celui des *Échecs* fait partie. Abul-Farage appelle aussi Saraksi **Ibn-Tajeb**; sous ce dernier nom, Saraksi est mentionné par d'Herbelot, qui raconte comment Ibn-Tajeb fut mis à mort par le calife Mothaded dont il avait trahi les secrets. Ibn-Tajeb aurait aussi écrit sur l'*Isagoge* de Porphyre et aurait composé un livre de morale.—Parmi les autres personnages du nom de Saraksi nommés par d'Herbelot, citons le Radi-Eddin Mahomet, mort en 1175, auteur du *Mohit Océan* et de plusieurs autres ouvrages de théologie.

SARAMACA, rivière de l'Amérique du Sud, dans la Guyane anglaise. Elle coule au N. et se jette dans l'Atlantique, après un cours de 135 kilomètres.

SARAMON, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. S.-E. d'Auch, sur la Gimone; pop. aggl., 631 hab. — pop. tot., 1,204 hab. Autrefois place forte, dont il reste quelques pans de murs et une tour garnie de créneaux.

SARANCOLIN s. m. (sa-ran-ko-lin). Marbre [illegible] blanc pur.

SARANE s. m. (sa-ra-ne). Bot. Plante bulbeuse [illegible]

Encycl. [illegible] *rane* ou *sérane* plusieurs plantes qui croissent [illegible] bellifère, voisine des berces, dont la racine, [illegible] elle porte des feuilles d'un vert rougeâtre; [illegible]

reille ou de prunellier; le vase, bien bouché, est mis dans un [illegible] mentation est terminée, on a une liqueur aussi forte que l'eau-de-vie et très-enivrante, dont les Sibériens et les Kamtchadales font un usage qui va jusqu'à l'abus; une seconde [illegible] plus forte encore, et qui produit, assure-t-on, les effets les plus étranges. On donne aussi le nom de *sarane* à une espèce de lis. V. ce mot.

SARANGOUSTI s. m. (sa-ran-gou-sti). V. SARAGOUSTI.

SARANSK, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 118 kilom. N. de Penza, au confluent de la Saranga et de l'Insara; 14,294 hab. [illegible] leries, sel et bétail. Commerce actif.

SARAOUAN ou **SARAVAN**, province du Beloutchistan, bornée au N. et à l'O. par le Kaboul, le Katch-Gandava à l'E., le Djalouan au S. et le Mekran à l'O. Elle a 300 kilom. de longueur sur 100 kilom. de largeur. Chef-lieu Kélat. Pays généralement montagneux et en partie composé de déserts. Élève de chameaux, moutons et chèvres.

SARAPA s. m. (sa-ra-pa). Sorte de flèche barbelée, dont les Indiens de la Guyane font usage.

SARAPE s. m. (sa-ra-pe — [illegible] tunique). Entom. Syn. de SPHÉRITE.

SARAPHANE s. f. (sa-ra-fa-ne). Vêtement des paysannes russes.

SARAPOUL, ville forte de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 300 kilom. S.-E. de Viatka, sur la Kama; 7,153 hab. Usines à fer, fabriques d'armes, savon, cuir. Exploitation de fer et de sel. Commerce de graines et de bois.

SARAQUIER s. m. (sa-ra-kié). Bot. Genre de plantes, de la famille des solanées.

SARASA (Alphonse-Antoine DE), savant jésuite flamand, né à Nieuport (Flandre) en 1618, mort à Anvers en 1667. Il appartenait à une famille espagnole, qui le fit entrer à quinze ans dans l'ordre des jésuites. Il professa d'abord les humanités, puis les mathématiques et s'adonna à la prédication. Disciple de Grégoire de Saint-Vincent, le Père Sarasa le défendit avec vivacité contre les attaques du Père Mersenne [illegible] dans la dispute que souleva le traité de la quadrature du cercle de Grégoire de Saint-Vincent, tout le monde, même Descartes, se trompa plus ou moins, et l'honneur est resté à Grégoire de Saint-Vincent d'avoir constaté le premier l'analogie des quadratures du cercle et de l'hyperbole. Le Père Sarasa est l'auteur [illegible] in-4o). Cet ouvrage, estimé de Leibniz et de Wolf, [illegible] fois et traduit en allemand et en français sous le titre de l'*Art de se tranquilliser dans* [illegible]

SARASIN, poète normand, [illegible] ces sur le cycle des héros de la Table ronde. [illegible] c'est-à-dire l'histoire, en rimes, d'un tournoi [illegible] se trouvent d'illustres personnages historiques normands, tels que les sires d'Harcourt, [illegible] dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale, [illegible]

SARASIN (Jean-François), [illegible] V. SARRASIN.

SARASINS, [illegible] V. SARRASINS.

SARA SOU, [illegible] V. SARY-SOU.

SARASWATI, [illegible] la mythologie [illegible] Vichnou. On la représente sous la forme d'une femme vêtue de blanc, assise sur une fleur de [illegible] la langue sanscrite et les lettres de l'alphabet [illegible]

SARASWATI, [illegible]

ennemis terribles, aux outrages desquels elle se déroba en s'enfonçant sous terre, pour reparaître ensuite à Prayâga.

SARATOGA, ville des États-Unis d'Amérique, dans l'État et à 260 kilom. N. de New-York, à 50 kilom. N. d'Albany; 4,270 hab. Eaux minérales où l'on se rend de toutes les parties de l'Union. C'est le lieu de réunion d'une société élégante; les uns viennent éprouver l'effet salutaire des sources minérales, dont la plus renommée est celle du Congrès; mais le plus grand nombre des visiteurs y sont attirés par la salubrité du climat, et surtout par le désir de s'y reposer des affaires, et d'y trouver des divertissements qu'ils chercheraient vainement dans leurs villes. Avant que la vertu de ses eaux minérales fût connue et qu'elle fût devenue un rendez-vous de plaisir, la petite ville de Saratoga avait déjà une célébrité, c'est dans ses environs que, le 17 octobre 1777, l'armée anglaise, commandée par le général Burgoyne, posa les armes devant les milices américaines.

Saratoga (COMBAT ET CAPITULATION DE), un des échecs les plus décisifs qu'aient subis les Anglais en Amérique, dans la guerre de l'Indépendance. Un de leurs généraux, Burgoyne, avait essayé de se frayer une route à travers les déserts épouvantables qui séparent les États-Unis du Canada. Il avait même réussi à s'emparer du fort de Ticonderago et suivait la rivière d'Hudson, dans l'espoir d'opérer sa jonction avec le général Henri Clinton. Celui-ci, parti de New-York, s'avançait lui-même vers cette rivière, et s'il avait pu donner la main au général Burgoyne, le succès de leur double marche aurait coupé toutes les communications des provinces du Nord avec celles du Midi. Mais à peine Burgoyne eut-il quitté le fort qu'il se vit coupé sur ses derrières. Il continua néanmoins à se porter en avant, se roidissant contre les obstacles qui surgissaient à chaque pas dans un pays affreux et stérile, où il perdait inutilement ses soldats et ses vivres. Dans cet état d'épuisement, il allait néanmoins toucher à Albany, lorsqu'il se heurta contre les troupes américaines du général Gates et du major Arnold. Les deux armées se fortifièrent dans les positions respectives qu'elles occupaient, les Anglais pour attendre qu'ils fussent rejoints par Henri Clinton, les Américains dans l'espoir de recevoir de nouvelles forces qui leur permissent d'écraser l'ennemi. Cette attitude se prolongea jusqu'au 7 octobre 1777, à cette date, Burgoyne, de plus en plus inquiet de ne recevoir aucune nouvelle, résolut soit de s'ouvrir un passage les armes à la main, soit d'intimider assez ses adversaires pour pouvoir effectuer sa retraite sans être inquiété. Il prit aussitôt les mesures qui devaient assurer le succès de son plan; mais le général Gates avait deviné le secret de tous ses mouvements, et il adopta aussitôt les dispositions nécessaires pour les faire échouer. Il dirigea une attaque aussi vive que brusque contre la gauche de l'armée anglaise, afin de la couper de sa droite, tandis que celle-ci était abordée de front par le major général Arnold. Au lieu de percer la ligne de ses ennemis, le général Burgoyne s'estima heureux de pouvoir regagner son camp, après avoir perdu ses pièces de campagne et une partie de son corps d'artillerie. Il se vit aussitôt serré de près par les Américains, qui assaillirent ses ouvrages de la droite à la gauche, malgré le feu terrible, désespéré qu'il dirigeait sur eux. Sur la fin du jour, une partie de la gauche américaine força même les retranchements avec le major Arnold, qui y pénétra audacieusement à la tête de quelques hommes seulement. Mais son cheval ayant été tué sous lui et lui-même ayant reçu une blessure à la jambe, il dut se retirer; toutefois, cet accident ne compromit point le succès de l'attaque; le régiment de Jackson, du Massachusetts, commandé par le lieutenant-colonel Broocks, tourna la droite du camp et assaillit les ouvrages occupés par la réserve des Allemands au service de l'Angleterre. Le lieutenant-colonel de ces derniers fut tué et les ouvrages enlevés presque sans résistance. Le général Burgoyne donna en vain l'ordre de les occuper de nouveau; Broocks se maintint opiniâtrément sur le terrain conquis. La nuit mit fin à l'action.

Les Américains passèrent la nuit sous les armes, prêts à recommencer la lutte le lendemain. Mais alors ils virent Burgoyne fortement retranché sur les hauteurs. Gates, en général habile, n'essaya point de le forcer dans cette position et de compromettre ainsi un triomphe assuré; il se contenta d'établir autour de lui un cercle de fer qui coupait toutes ses communications et lui fermait la retraite. Burgoyne essaya néanmoins de s'arracher à cette étreinte et il se retira sur Saratoga, ravageant tout sur son passage, comme s'il eût voulu anéantir un pays qu'il n'avait pu conquérir. Il espérait franchir la rivière d'Hudson et gagner le fort Georges en sacrifiant ses bagages et son artillerie; mais Gates avait tout prévu, et Burgoyne trouva la rive opposée de la rivière garnie de troupes résolues à lui disputer le passage. Dans cette position critique, les chefs de l'armée anglaise décidèrent qu'on remonterait la rivière à marches forcées, dans l'espoir de la traverser au fort Édouard ou un peu plus haut, pour arriver au fort Georges; les soldats ne devaient prendre d'armes et de munitions que ce qui pourrait être porté à dos d'homme. Mais les éclaireurs envoyés de toutes parts par Burgoyne à la découverte lui rapportèrent que tous les passages étaient gardés; il lui fallut donc renoncer à toute espérance de franchir l'Hudson. Ayant fait en même temps vérifier la quantité des munitions de bouche, il reconnut qu'il n'avait plus de vivres que pour trois jours, même en réduisant les rations. Dans cette situation désespérée, il assembla un conseil de guerre où fut émis le conseil unanime d'entrer immédiatement en négociation avec le général Gates. En conséquence, Burgoyne lui annonça que, pour éviter une plus grande effusion de sang, il était disposé à traiter, pourvu que ce fût à des conditions honorables. Gates voulait d'abord que toute l'armée anglaise déposât les armes et demeurât prisonnière de guerre, mais Burgoyne déclara qu'il n'accepterait jamais une proposition si humiliante. Le général américain modéra alors ses exigences, d'autant plus que ses craintes étaient éveillées par la nouvelle de l'approche de Henri Clinton. On signa donc, le 16 octobre 1777, une convention en vertu de laquelle l'armée anglaise sortirait de son camp avec les honneurs de la guerre, qu'elle mettrait ensuite bas les armes et qu'elle ne servirait point contre les États-Unis jusqu'à ce que ceux qui la composaient eussent été échangés. On ne devait point les retenir prisonniers et il leur serait permis de s'embarquer pour l'Angleterre. 6,000 hommes se rendirent ainsi aux Américains, dont ce triomphe exalta le patriotisme, tandis qu'il jetait la rage et la honte au cœur des Anglais.

SARATOV ou **SARATOW**, ville de la Russie d'Europe, chef-lieu du gouvernement de son nom, à 1,596 kilom. S.-E. de Saint-Pétersbourg, sur la rive droite du Volga, au pied de montagnes arides, par 51° 31′ de latitude N. et 43° 46′ de longitude E.; 93,218 hab. Siége d'un évêché grec, résidence d'un gouverneur; cour criminelle et cour civile d'appel; gymnase avec jardin botanique. Fabrication de coton, bonneterie, cordages, cuirs, chandelles, horlogerie. Commerce considérable en céréales, farines, suif, poisson et sel; centre du commerce entre Moscou et Astrakhan. Aux environs, culture du mûrier et mines d'alun; élève de chevaux. Navigation active sur le Volga. Cette ville, dont la plupart des maisons sont en bois et où l'on trouve 16 églises dont 4 protestantes, fut fondée en 1591; un violent incendie la détruisit presque complètement en 1774, depuis longtemps ce désastre est réparé, et cette ville, grâce à son activité commerciale, jouit d'une assez grande prospérité.

SARATOV ou **SARATOW** (GOUVERNEMENT DE), division administrative de la Russie. Il est compris entre ceux de Simbirsk et de Penza au N., de Tambov, de Volonéje et des Cosaques du Don à l'O., d'Astrakhan au S. et de Samara à l'E. Le territoire de ce gouvernement dépendait jadis du kanat d'Astrakhan; il fut organisé en gouvernement russe en 1780 et s'étendait sur les deux rives du Volga; il occupait d'abord une superficie de 246,600 kilom. carrés; mais, en 1850, il fut considérablement diminué par la création du gouvernement de Samara sur la rive orientale du Volga. Situé maintenant presque tout entier sur la rive occidentale de ce fleuve, il ne comprend plus qu'une superficie de 83,767 kilom. carrés, partagés en dix cercles renfermant ensemble une population de 1,773,330 hab. Le sol est montagneux, mais fertile et parfaitement cultivé. Après le Volga, ses cours d'eau les plus importants sont le Chopper et la Medwediza, affluents du Don. La population, parmi laquelle on compte un grand nombre d'Allemands introduits dans le pays en 1765 par Catherine II, vit de la culture des céréales, du froment notamment, et aussi de celle du chanvre, du lin, de la garance et du tabac. La pêche dans le Volga est encore pour elle une précieuse ressource; mais l'extraction du sel du lac Elton, situé dans le S.-E. de ce gouvernement, constitua pour cettte contrée une richesse incomparablement plus considérable. Le lac Elton, en effet, fournit à lui seul à toute la Russie les deux tiers du sel nécessaire à la consommation de cet empire. Le gouvernement de Saratov possédait, en 1871, 434,000 chevaux, 586,000 bêtes à cornes, 1,498,000 moutons, 318,000 porcs. On y comptait, en 1870, 275 fabriques, avec 7,627 ouvriers, produisant 1,915,617 roubles.

SARAUER (Frédéric-Guillaume-Henri), historien et économiste allemand, né à Kiel en 1778, mort à Rendsbourg en 1845. Successivement conseiller de chambre dans l'île de Fehmern, bailli à Gottorp, greffier du bailliage de Slesvig, il fut, à la suite d'un déficit constaté dans sa caisse, destitué et emprisonné. On lui doit, entre autres travaux : *Recherches historiques sur la validité du droit romain et justinien en Slesvig* (Kiel, 1842, in-8°) et une traduction de l'*Aperçu des constitutions de l'antiquité* de Madvig, publiée dans les *Archives* de Falk (1841).

SARAVAN, province du Beloutchistan. V. SARAOUAN.

SARAZIN s. m. (sa-ra-zain). Bot. V. SARRASIN.

SARAZIN ou **SARRAZIN** (Jacques), célèbre sculpteur français, né à Noyon en 1583, mort à Paris en 1660. Son père, qui avait une certaine aisance, l'envoya à Paris pour s'y livrer à ses goûts artistiques. Après avoir étudié le dessin et le modelage dans l'atelier de Guillain, Sarazin partit pour l'Italie. Pendant les dix-huit années qu'il passa à Rome, il étudia les chefs-d'œuvre de l'antiquité et de la Renaissance, particulièrement les œuvres de Michel-Ange, et reçut des conseils du Dominiquin, dont il devint l'ami. Durant ce long séjour, Sarazin exécuta, entre autres œuvres, les statues du portail de Santa-Andrea-della-Valle et l'*Atlas* et *Polyphème*, statues colossales que lui commanda le cardinal Aldobrandini. En quittant Rome, il sculpta quelques morceaux à Florence, s'arrêta à Lyon et revint enfin à Paris vers 1628, précédé par sa réputation artistique. Pour son début, il exécuta, en stuc, quatre *Anges* pour Saint-Nicolas-des-Champs. Ces morceaux et divers autres lui valurent la protection de Richelieu. Chargé de décorer le grand pavillon du Louvre, il sculpta les célèbres cariatides qui ont fait sa réputation et qu'on regarde comme son chef-d'œuvre. Sarazin reçut alors une pension du roi et fut logé au Louvre. Un des fondateurs de l'Académie de peinture et de sculpture (1648), il en devint un des douze professeurs et en fut nommé le recteur en 1654. En 1631, il avait épousé la nièce du peintre Simon Vouet. Sarazin savait unir l'élégance à la sévérité des formes, et on peut le considérer comme un des derniers artistes qui s'inspirèrent des principes de la belle école qui avait produit Jean Goujon et Germain Pilon. On cite, parmi ses meilleures productions : le *Tombeau de Jacques de Souvray*, à Saint-Jean-de-Latran; le *Tombeau du cardinal de Berulle*, aux Carmélites de la rue Saint-Jacques; le *Mausolée de Henri de Bourbon*, où se trouvaient les quatre figures de la *Religion*, la *Justice*, la *Piété*, la *Force*, et quatorze bas-reliefs en bronze représentant les *Triomphes de la Renommée*, du *Temps*, de la *Mort* et de l'*Éternité*; *Deux anges portant au ciel le cœur de Louis XIII*, dans l'église de Saint-Paul; l'*Enfant d'or*, voué à Notre-Dame-de-Lorette par Anne d'Autriche; le buste de *Louis XIV enfant*. On voit de lui, au musée du Louvre : *Saint Pierre*, la *Madeleine* et la *Douleur*, statues en marbre, et une autre en bronze du chancelier Séguier.

« Ce grand artiste, aujourd'hui presque oublié, dit Victor Cousin, est un disciple à la fois de l'école française et de l'école italienne, et aux qualités qu'il emprunte à ses devanciers il ajoute l'expression morale, touchante et élevée, qu'il doit à l'esprit du XVIIe siècle. Il est, dans la sculpture, le digne contemporain de Lesueur et de Poussin, de Corneille, de Descartes et de Pascal. Il appartient tout à fait au règne de Louis XIII, de Richelieu et de Mazarin; il n'a pas même vu celui de Louis XIV. Rappelé en France par Richelieu, qui y avait aussi rappelé Poussin et Champagne, Jacques Sarazin, en peu d'années, a produit une foule d'ouvrages d'une rare élégance et d'un grand caractère. Que sont-ils devenus? Le XVIIIe siècle avait passé sur eux sans y prendre garde. Les barbares qui les ont détruits ou dispersés s'étaient arrêtés devant les toiles de Lesueur et de Poussin, protégées par un reste d'admiration; en brisant les chefs-d'œuvre du ciseau français, ils ne se sont pas même doutés du sacrilége qu'ils commettaient envers l'art aussi bien qu'envers la patrie... Nous pouvons contempler encore dans la cour du Louvre, au pavillon de l'Horloge, ces cariatides de Sazarin si majestueuses à la fois et si gracieuses, qui se détachent avec un relief et une légèreté admirables. Jean Goujon et Germain Pilon ont-ils rien fait de plus élégant et de plus vivant? Ces femmes respirent et elles vont marcher. »

Sazarin peignit dans le genre de Lesueur quelques tableaux, des *Vierges*, une *Sainte Famille*, des *Médaillons* aux Minimes. On ignore ce que sont devenus ces tableaux, dont quelques-uns ont été gravés par Daret. Une statue en bronze de ce grand artiste, par Malknecht, a été inaugurée sur une des places de Noyon en septembre 1851. — Son fils, Bénigne SARAZIN, mort à Paris en 1692, s'adonna à la peinture. Il obtint de Louis XIV une pension pour se perfectionner à Rome, et fut à son retour logé au Louvre. C'était un artiste d'un talent médiocre.

SARAZIN (Pierre), sculpteur français, frère de Jacques Sarazin, né à Noyon en 1601, mort à Paris en 1679. Il s'adonna à la sculpture et reçut, croit-on, des leçons de son illustre frère. Pierre Sarazin devint membre de l'Académie de peinture en 1665. Professeur habile, il forma beaucoup d'élèves. Quant à ses œuvres, on ignore ce qu'elles sont devenues.

SARBACANE s. f. (sar-ba-ka-ne — italien *sarbacana*, mot que l'on explique bien hasardeusement par *canne de Carpi*, nom du lieu où cet instrument aurait été inventé. D'autres, avec plus de raison, s'appuyant sur l'espagnol *cerbatana*, grec moderne *zarobotana*, font venir ce mot de l'arabe *zabatana*, sarbacane à tuer les oiseaux). Long tuyau servant à lancer, en soufflant, de petits projectiles : *Tuer de petits oiseaux avec une* SARBACANE.

— Tuyau servant à conduire les sons de la voix : *Ils se parlèrent par une* SARBACANE, *pour n'être pas entendus des autres.* (Acad.) *Il est des peuples où, sauf sa femme et ses enfants, aucun ne parle au roi que par* SARBACANE. (Montaigne.)

— Fig. Intermédiaire, personne interposée : *Je ne veux point parler par* SARBACANE *dans cette affaire, je veux traiter avec lui directement.* (Acad.) *Ou ils sauront cela de votre bouche, ou vous le leur ferez entendre par quelque* SARBACANE *raisonnable et qui sera inspirée de votre bien-dire.* (L.-J. de Balz.) *On n'épanche point son cœur par* SARBACANE. (De Louville.) ‖ Sens vieilli.

— Anc. art milit. *Sarbacane à feu*, Arme dont on faisait usage pour lancer le feu grégeois.

— Techn. Tube dont on se sert pour souffler le verre.

SARBEDARIEN s. m. (sar-be-da-ri-ain). Hist. or. Membre d'une dynastie qui a régné dans le Khoraçan.

SARBIEWSKI (Mathias-Casimir), en latin **Sarbievius**, célèbre poète polonais, surnommé **l'Horace sarmate**, né à Sarbiewo, dans la voïvodie de Plock, en 1595, mort en 1640. Il entra, en 1612, dans l'ordre des jésuites, devint plus tard professeur à l'académie de Wilna et se rendit à Rome en 1622 pour y compléter ses études théologiques. Déjà connu par plusieurs pièces de poésies latines, il adressa au pape Urbain VIII quelques odes écrites avec un pur sentiment de l'antiquité, et gagna ainsi les bonnes grâces de ce pontife, qui le chargea d'écrire des hymnes pour le bréviaire, dont il avait entrepris la réforme. Mais l'envie et la calomnie, éveillées par les succès de Sarbiewski, le forcèrent à quitter l'Italie et à revenir, en 1627, à Wilna, où il reprit à l'académie la chaire d'éloquence et de philosophie, et plus tard celle de poésie. En 1632, il fut nommé chapelain de la cour et devint, dès lors, le compagnon habituel du roi Vladislas IV, qui aimait et protégeait les lettres et les arts, particulièrement la poésie et la musique. Les compositions de Sarbiewski excitèrent l'admiration de tous ses contemporains, non-seulement en Pologne, mais encore dans les autres contrées de l'Europe, surtout en Angleterre et en Hongrie. Elles furent publiées, pour la première fois, sous ce titre : *Lyricorum libri III, Epigrammatum liber I* (Cologne, 1625, in-12). Elles ont eu depuis un grand nombre de rééditions dans les principales villes de l'Europe; les plus estimées de ces éditions sont celle d'Anvers (1632, in-4°), celle de Breslau, donnée par Leisner (1757), celle de Varsovie, donnée par Bohomolec sous ce titre : *Sarbiewii opera posthuma* (1754, in-8°). C'est la plus complète; car elle renferme, entre autres écrits jusqu'alors inédits, un long fragment d'un poëme épique intitulé : *Lechias*, et la correspondance de Sarbiewski avec son ami Lubienski, en tout quatre-vingt-douze lettres. L'édition la plus récente, la 43e par ordre de date, est celle de Leipzig (1840, in-16). Ces poésies ont été traduites en plusieurs langues de l'Europe, notamment en français (Paris, 1755) et en allemand (Breslau, 1800). Citons encore de lui, en prose : *Obsequium gratitudinis* (1619, in-4°); *Honor sanctorum Wilnæ reliquiis exhibitus* (1631, in-4°); *Oratio panegyrica habita in præsentia Vladislai IV* (1630, in-4°); *Elegia itineraria* (1754, in-4°).

SARBOTIÈRE s. f. (sar-bo-tiè-re — altér. de *sorbetière*). Techn. Vase de métal dans lequel on prépare les glaces et les sorbets.

SARCANDA s. m. (sar-kan-da). Bot. Un des noms du santal, dans l'Inde et les îles voisines.

SARCANTHE s. m. (sar-kan-te — du gr. *sarx*, chair; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent en Chine.

SARCANTHEME s. m. (sar-kan-tè-me — du gr. *sarx*, chair; *anthema*, floraison). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des composées, tribu des astérées, dont l'espèce type habite l'Afrique.

SARCASME s. m. (sar-ka-sme — lat. *sarcasmus*, grec *sarkasmos*; de *sarkazein*, railler, proprement ronger, décharner, de *sarx*, chair). Raillerie amère et ironique : *Accabler quelqu'un de* SARCASMES. *Ce trait passe la plaisanterie; c'est un* SARCASME. (Acad.) *Démosthène emploie le* SARCASME *pour reprocher plus vivement aux Athéniens leur indolence.* (Acad.) *Entre gens d'esprit, on peut admettre la jurisprudence du talion,* SARCASME *pour* SARCASME. (T. Delord.) *Rabelais jeta le* SARCASME *et les moqueries dans tous les tabernacles du moyen âge.* (Ledru-Rollin.)

— **Encycl.** Le *sarcasme* sert à traduire tous les mouvements de critique et de malveillance du cœur humain, depuis ceux qui sont provoqués par un penchant inoffensif à la raillerie jusqu'à ceux qui résultent de la fureur et de la haine poussées à leur paroxysme.

Occupons-nous d'abord du premier cas. Les gens de lettres, les artistes usent fréquemment du *sarcasme* envers les profanes qui prétendent les juger, ou envers les pauvres diables qui croient les égaler. Ce n'est pas sans raison que le poëte latin a dit : *Genus irritabile vatum.* Race irritable, en effet,

fière de la supériorité qu'elle croit avoir sur le commun des mortels et toujours irritée de voir ses plus sublimes conceptions critiquées par un public inepte et auquel elle refuse le droit de les trouver fades ou de mauvais goût.

Mal en prit à Denys le Tyran, qui, ayant fait enfermer dans la sombre prison des Latomies (les *carrières*) de Syracuse un poëte qui s'était permis de trouver mauvais les vers du despote, le fit un jour extraire de son cachot pour lui lire une nouvelle pièce et lui demander son avis : « Qu'on me ramène aux carrières, » répondit aussitôt le poëte, indiquant par ce mot qu'il préférait rester en prison que de trouver bons de mauvais vers.

Le *sarcasme* d'Apelle envers un de ses critiques fut plus direct. Il est vrai qu'il s'adressait à un cordonnier, et non à un roi. Ce cordonnier critiquant un jour certaines parties d'un portrait fait par le grand peintre, celui-ci écrivit au bas de son tableau, à l'adresse du cordonnier, ces mots devenus proverbe à Rome : *Ne sutor ultra crepidam* (Que le cordonnier ne discute que la chaussure).

Perse, raillant les prétentions littéraires de Néron, lança contre lui ce *sarcasme :*

Auriculas asini Mida rex habet.

(le roi Midas a des oreilles d'âne), et, afin que nul ne se méprît sur l'adresse de ce vers, le mot Midas, qui se compose en prosodie de deux syllabes longues, est dénaturé et tient la place de deux brèves, comme le mot *Nero.*

Il est souvent bon d'atténuer sa critique devant les souverains. Le *sarcasme* n'en est parfois ni moins direct ni moins énergique. Ainsi, Louis XIV ayant fait des vers et demandant à Boileau ce qu'il en pensait : « Sire, répondit celui-ci, rien n'est impossible à Votre Majesté; elle a voulu faire de mauvais vers et elle y a réussi. »

Envers les pauvres diables, il est permis d'user de moins de ménagements. Un perruquier, nommé André, ayant envoyé un poëme de sa façon à Voltaire, avec une dédicace où il l'appelait son « confrère, » Voltaire lui répondit par une lettre de quatre pages, où il n'y avait que ces mots : « Maître André, faites des perruques; faites des perruques; faites des perruques, maître André, etc. » Le pauvre perruquier trouva, à la lecture de cette lettre, que Voltaire vieillissait et qu'il commençait à se répéter un peu.

Tous ces *sarcasmes* sont des railleries amères; mais on ne peut pas dire qu'elles soient absolument méchantes dans le sens propre de ce mot. La sagesse des nations a, dans ses recueils, un certain nombre de proverbes qui sont dans le même cas. Lorsque quelqu'un s'avise de donner des conseils et qu'il en a lui-même plus besoin que ceux auxquels il s'adresse, il est d'usage de lui dire « qu'il voit la paille qui est dans l'œil du prochain, et qu'il ne voit pas la poutre qui menace le sien. » Dans le même cas, on dit aussi : « Médecin, guéris-toi toi-même. » La Fontaine nous fournit l'exemple d'un *sarcasme* semblable :

Un astrologue un jour au fond d'un puits
Se laissa choir; on lui dit : « Pauvre bête,
Tandis qu'à peine à tes pieds tu peux voir,
Penses-tu lire au-dessus de ta tête?... »

Cicéron, le « facétieux consul, » comme l'appelait une victime de ses *sarcasmes*, en a produit un nombre si considérable, que Plutarque consacre deux chapitres entiers à en enregistrer seulement quelques-uns.

A une dame qui accusait seulement trente ans d'âge : « Comment ne le croirais-je pas, répondit-il; voilà vingt ans que vous nous le dites! »

A Hortensius, qui défendait le préteur Verrès et qui passait pour avoir une inclination pour la religion juive : *Quid Judæo cum Verre?* dit-il. (Quels rapports un Juif peut-il avoir avec un verrat ou un Verrès, les deux mots étant synonymes en latin.)

Si malins que fussent ses *sarcasmes*, Cicéron en subit un plus mordant encore. Milon, accusé du meurtre de Clodius, prit le grand avocat pour défenseur. César et les amis de Clodius firent envahir le Forum par une multitude armée. Cicéron, qui n'était pas très-courageux, prit peur et ne sut que balbutier. Milon fut donc si mal défendu, que les juges le condamnèrent à l'exil. Il se retira à Marseille. Rentré chez lui, Cicéron écrivit à tête reposée le discours qu'il aurait dû prononcer; ce fut l'admirable *Pro Milone* que nous possédons. Il envoya ce discours à Milon, qui lui répondit : « Si tu avais aussi bien parlé que tu as écrit, je ne mangerais pas aujourd'hui d'aussi bon poisson! » Cicéron, étant homme d'esprit, dut être très-mortifié de ce sarcasme.

Les grands, les terribles dictateurs de Rome n'étaient pas, malgré la terreur qu'ils inspiraient, à l'abri des *sarcasmes*. « L'heureux Sylla dut, pendant le siége d'Athènes, subir ceux de ces Grecs moqueurs qui, faisant allusion à son teint couperosé, le comparaient à une « mûre saupoudrée de farine. » (Plutarque.) César, au milieu de ses triomphes, était raillé par ses propres soldats, qui, rentrant en Italie, chantaient : « Romains, cachez vos femmes! Voici venir le chauve adultère, le mari de toutes les femmes, la femme de tous les maris! » L'empereur Julien fut sans cesse couvert des *sarcasmes* des auteurs chrétiens, qui raillaient son regard, son costume, sa barbe mal soignée. Julien ne faisait qu'en rire, et avait bien raison.

La France, où « tout finit par des chansons, » n'a jamais cessé d'être la terre classique du *sarcasme*. Les rois mêmes n'y ont pas échappé. C'est ainsi que le roi Louis XII était constamment raillé par ses courtisans à cause de sa parcimonie, ce qui lui fit dire : « J'aime mieux voir mes courtisans rire de mon avarice que de voir mon peuple pleurer de mes dépenses. » Sous la Révolution même, pendant les plus terribles époques, on avait encore le petit mot pour rire. Les *sarcasmes* dont l'imprudente Gironde couvrit la Montagne ne contribuèrent pas peu à sa perte. Citons, par exemple, celui de Gensonné, pendant le procès de Louis XVI, répondant à un orateur qui avait déclaré que les montagnards avaient sauvé la chose publique : « S'ils ont sauvé la chose publique, dit-il, ils l'ont fait par instinct, comme les oies du Capitole! » Camille Desmoulins dut également sa perte à ses *sarcasmes* intempestifs. Cette arme éminemment française n'est point émoussée de nos jours et exerce encore dans notre pays ses droits souverains. N'est-ce pas aux implacables *sarcasmes* de sa *Lanterne* que M. Henri Rochefort dut d'être le député de Paris au Corps législatif?

Le *sarcasme* devient parfois une chose odieuse, un procédé infâme, que seules les âmes basses et viles osent employer. C'est lorsqu'il s'adresse à des vaincus; c'est lorsque les vainqueurs ou leurs valets insultent au malheur des victimes. C'étaient ces odieux *sarcasmes* que jetaient les Philistins à la face de Samson captif. C'étaient ces *sarcasmes* qu'adressaient au Christ, pendant la Passion, les Juifs qui l'avaient revêtu d'une couronne d'épines et qui lui disaient : « Roi des Juifs, nous te saluons! » qui, lorsqu'il fut crucifié, lui criaient : « Si tu es le Fils de Dieu, descends donc de la croix! » C'était un *sarcasme* de ce genre qu'adressa Caligula aux 30,000 gladiateurs lorsque ceux-ci, défilant devant sa tribune avant d'aller à la mort, s'écrièrent : *Morituri te salutant!* (Ceux qui vont mourir te saluent); Caligula, souriant, les salua de la main et répondit par ces mots : *Valete!* (Portez-vous bien), formule ordinaire de salutation; *sarcasme* abject adressé à des gens qu'il envoyait où ils devaient trouver la mort.

Parfois, intervertissant les rôles, ce sont les vaincus qui jettent le *sarcasme* aux vainqueurs; et cette grande raillerie en présence de la mort frappe d'admiration la postérité. Jugurtha, prisonnier des Romains et condamné à périr de faim dans les oubliettes du Tullianum, jeta à ses bourreaux, dès qu'il eut été précipité, ces paroles, avec un éclat de rire : « Grands dieux, Romains, que vos étuves sont froides! » Nos ancêtres, les Francs, pris par leurs ennemis, les bravaient jusqu'au milieu des tortures et expiraient en se moquant des bourreaux. On connaît le beau chant de Lodbrog, qui, précipité dans une fosse remplie de vipères, expire en couvrant ses ennemis de *sarcasmes* et de défis. L'esprit des ancêtres a revécu tout entier sous notre grande Révolution, où l'on allait à la mort en chantant. Quel *sarcasme* plus insultant que celui de Lanjuinais, qui, près d'être décrété d'accusation avec tous ses amis de la Gironde et monté à la tribune, où il cherchait vainement à dominer le tumulte, s'entendit interpeller ainsi par le dantoniste Legendre, ancien boucher et d'une force herculéenne : « Si Lanjuinais ne descend pas de la tribune, je l'assomme d'un coup de poing! — Fais d'abord décréter que je suis un bœuf, » répondit Lanjuinais.

Dans la vie ordinaire, le *sarcasme* n'est dangereux que pour ceux qui le méritent et pour les petits esprits qui cherchent à déguiser leur insuffisance sous leur susceptibilité. Le *sarcasme* est une arme de guerre qui ne blesse que les impuissants et les coupables. Pour les hommes droits et bien trempés, il joue le rôle de stimulant; et, dans cette époque d'énervement et de prostration, les stimulants ne sont pas à dédaigner. Tout homme, surtout tout homme politique, quels que soient ses talents, sa compétence, sa science, son habileté, qui ne sait pas supporter un *sarcasme* est frappé d'impuissance. Achille était invulnérable, sauf au talon où Pâris enfonça une flèche mortelle. Le *sarcasme* est la flèche qui percera le talon de tous les Achilles politiques de nos jours.

SARCASTIQUE adj. (sar-ka-sti-ke — rad. [illegible]). Qui a le caractère du sarcasme : *Ton* SARCASTIQUE. *Lettre* SARCASTIQUE. *Propos* SARCASTIQUES. *Compositions* SARCASTIQUES. [illegible] SARCASTIQUE [illegible] *ricanement.* (Ste-Beuve.)

— Qui emploie le sarcasme : *Orateur* SARCASTIQUE. *L'un est plus* SARCASTIQUE [illegible] (Chateau...)

SARCELLE s. f. (sar-sè-le — altér. du lat. *querquedula*, même sens). Ornith. Genre [illegible] : *La petite* SARCELLE [illegible] SARCELLES [illegible] (Buff.)

— Encycl. Les sarcelles se distinguent des canards ordinaires surtout par leurs narines ovalaires, situées près du front et rapprochées entre elles, et aussi par leur taille plus petite, leurs formes plus élégantes et leur plumage plus riche et plus varié. Elles ont, du reste, les mêmes habitudes, et on observe aussi chez elles les variations de plumage qui distinguent les deux sexes. Ce sont des oiseaux sauvages, mais dont quelques-uns ont été jadis ou sont encore soumis à la domesticité. Ils vivent par bandes plus ou moins nombreuses et nichent dans les endroits marécageux. La mère défend courageusement ses petits et essaye, par ses cris et son vol, de détourner sur elle l'attention des chasseurs et des chiens. Leur chasse ne diffère pas de celle des canards sauvages. Ce groupe renferme un assez grand nombre d'espèces, disséminées dans les diverses contrées des deux continents. L'Europe en possède quelques-unes; en France, on en a observé deux à l'état sédentaire ou de passage.

La *sarcelle commune* ou *sarcelle d'été*, appelée aussi, suivant les localités, *tiers, canette, racanette, mercanette, cercelle, cercerelle, halebrand, garsotte, criquard, criquet*, a 0m,42 de longueur totale; sa taille est intermédiaire entre celles de la *sarcelle de Chine* et de la *petite sarcelle;* elle a le dessus de la tête noirâtre, avec deux bandes blanches sur les côtés; la gorge noire; le cou brun rougeâtre, marqueté de petites lignes blanches; la poitrine écaillée de brun et de roussâtre; le ventre blanc ou blanc jaunâtre; des zigzags sur les flancs; le miroir d'un vert mat; l'iris brun et les pieds cendrés. La femelle est un peu plus petite et a été regardée par quelques anciens auteurs comme une espèce distincte, qu'ils appelaient plus spécialement *sarcelle d'été;* elle a la gorge blanche; une bande de la même couleur, tachée de brun, derrière et sous les yeux; le dessus du corps brun noirâtre et les parties inférieures blanchâtres.

Cette *sarcelle* est répandue dans toute l'Europe et se trouve aussi dans l'Amérique du Nord; elle est plus abondante dans les contrées méridionales et tempérées. Elle est de passage en France au printemps et à l'automne. Dans le Midi, d'après Crespon, elle arrive au moment où partent les autres canards, mais ne fait que passer. Quelques couples restent chez nous pour se reproduire. Cet oiseau se nourrit de plantes aquatiques, de graines, de vers, de petits mollusques, d'insectes, rarement de poissons. Il vit presque toujours en petites troupes, qui ne cessent de répéter un cri qu'on peut exprimer par *kre, kre, kre.* D'un naturel peu farouche et peu rusé, il se laisse plus facilement approcher que le canard, et donne dans les mêmes piéges. Il nage bien, mais plonge peu.

Les oiseaux de cette espèce arrivent dans le nord de la France vers les premiers jours de mars; ils ne restent pas longtemps attroupés, et les couples ne tardent pas à s'apparier. Ces *sarcelles* font leur nid vers le mois d'avril. « Elles le placent, dit V. de Bomare, au milieu d'une touffe de joncs, dans les endroits les plus fangeux et les moins accessibles; elles y pratiquent, à force de fouler le terrain, un emplacement de quatre à cinq pouces de diamètre, dont elles garnissent le fond d'herbes sèches : la ponte est de dix à quatorze œufs d'un blanc sale; l'incubation est de vingt à vingt-trois jours. Le père et la mère conduisent à l'eau dans les premiers jours les petits, qui cherchent les vers dans l'herbe et sous la vase; les jeunes mâles ont le plumage des femelles et ne le conservent que pendant un mois. »

Ces *sarcelles* sont assez délicates; on assure qu'un exercice violent, comme celui que cause leur poursuite par un chien, suffit pour les faire périr. Elles sont d'une extrême douceur, soit entre elles, soit avec les autres oiseaux; elles se plient très-facilement à la domesticité et sont peu exigeantes pour leur nourriture; on leur donne du pain, du blé, de l'orge, du son; elles y ajoutent les insectes, les vers et les petits colimaçons qu'elles peuvent trouver. Elles paraissent craindre le froid. Leurs mouvements, presque continuels, sont pleins de grâce, de légèreté et de gentillesse. Malgré toutes ces qualités, on n'a pas [illegible] oiseaux de basse-cour, parce que, au double point de vue de l'utilité et de l'agrément, on a d'autres espèces plus avantageuses.

La *sarcelle d'hiver* ou *petite sarcelle* est un peu plus petite que la précédente. Le mâle a la tête et les joues d'un beau roux marron; une bande d'un vert foncé sur les yeux et la nuque; le dos et les flancs couverts de zigzags blancs et noirs; la poitrine d'un blanc roussâtre, régulièrement pointillée de noir; le ventre blanc; deux bandes blanches sur l'aile, avec un miroir vert noirâtre; l'iris brun et les pieds cendrés. La femelle est plus petite; elle porte une bande d'un blanc roussâtre marquée de taches brunes derrière et sous les yeux; les parties supérieures d'un brun noir, les inférieures blanchâtres; [illegible]

Cette [illegible] le nord des deux continents; elle s'avance plus que la précédente vers les latitudes boréales. Elle est commune en France et y reste toute l'année, mais on la trouve bien plus abondamment en hiver qu'en été. Son vol est court et peu puissant; le mâle fait entendre en volant un cri qui ressemble à un sifflement. Elle habite les étangs et les marais, qu'elle ne quitte que lorsqu'ils sont glacés, pour gagner les fontaines et les rivières dont l'eau est assez chaude pour ne pas geler. Elle va par bandes d'une douzaine d'individus et se nourrit de cresson, de cerfeuil sauvage, de plantes aquatiques, de graines, ainsi que de petits poissons, d'insectes, de vers et de limaçons.

La femelle fait son nid dans les joncs les plus élevés et elle le pose sur l'eau de telle sorte qu'il puisse s'élever ou s'abaisser suivant les variations de niveau du liquide; il est très-soigneusement fait de joncs entrelacés et garni de beaucoup de plumes à l'intérieur. Elle y pond de huit à douze œufs, d'un blanc sale tiqueté de roux et de la grosseur de ceux des pigeons. Elle s'occupe seule de l'incubation et des soins à donner aux petits. Les mâles se réunissent alors en petites troupes, qui s'isolent complétement, et ne reviennent qu'à l'automne rejoindre la famille.

Cet oiseau, comme le précédent, est un gibier très-estimé; sa chair est tendre, savoureuse et meilleure que celle de tous les autres canards. Les Romains l'élevaient et l'engraissaient dans leurs basses-cours. Il y aurait avantage à le domestiquer, ce qui serait facile en faisant couver ses œufs par des poules. On le chasse avec le chien d'arrêt et on le tue au vol.

La *sarcelle de Chine*, vulgairement nommée *canard mandarin, canard de Nankin, canard à éventail*, surpasse toutes les autres espèces de ce groupe par sa taille, par la beauté et la vivacité des couleurs de son plumage, par le riche panache vert et pourpre qui ombrage sa tête, et enfin par la disposition singulière de deux plumes qu'il porte au devant de chaque aile et dont les barbes, très-longues et coupées carrément, lui forment comme deux ailes de papillon d'un beau rouge orangé. Cette espèce habite la Chine, et particulièrement la province de Nankin, d'où on la transporte dans tout le Céleste-Empire; on la trouve aussi au Japon, mais on ne sait pas bien si elle y est spontanée ou seulement naturalisée. Elle a des mœurs très-douces, s'apprivoise facilement, reconnaît très-bien les personnes qu'elle a coutume de voir, les suit, les caresse et leur témoigne sa satisfaction par des mouvements vifs et agiles. Le mâle et la femelle ont beaucoup d'attachement mutuel.

On élève cette *sarcelle*, en Chine, dans les basses-cours; mais probablement elle n'y multiplie pas beaucoup, car son prix est toujours très-élevé. Elle ne perd jamais, d'ailleurs, ses instincts de liberté et s'envole souvent si l'on n'a pas soin de lui rogner les ailes. « On regarde encore en Chine, dit V. de Bomare, le canard de Nankin comme le symbole de la fidélité conjugale. Cette idée a contribué à lui faire atteindre un prix qui est toujours très-élevé dans les provinces éloignées de celle où il est naturel. De cette idée aussi est venu l'usage suivant : lorsqu'une jeune fille de famille honnête se marie, les jeunes personnes de son sexe, de sa famille et de ses amies, lui font présent, quelques jours avant son mariage, ou le jour même, d'une paire de canards de Nankin vivants, ornés et liés de rubans. On en a vu, dans une pareille occasion, payer une paire destinée à la fille d'un mandarin la valeur de 700 livres, argent de France. Les Chinois représentent souvent ce canard sur leurs papiers peints et sur leur porcelaine. » La *sarcelle de Chine*, récemment introduite en Europe, s'est parfaitement accoutumée à notre climat et s'y reproduit régulièrement.

Parmi les autres espèces, moins connues, nous nous contenterons de nommer : la *sar-*[illegible] *épineuse*, de la Guyane; la *sarcelle blanche* [illegible] *Coromandel*, bien plus petite que notre petite *sarcelle*, etc.

SARCELLES, village et commune de France (Seine-et-Oise), cant. d'Écouen, arrond. et à [illegible] tion de cire, briques, corderie; corroierie, im- [illegible] Volney.

SARCENIT s. m. (sar-se-ni). Comm. Étoffe qu'on fabriquait autrefois en Orient.

SARCEUX, EUSE [illegible]

SARCEY (Francisque), critique et roman- [illegible]

[illegible] premier [illegible] *[illegible]*, M. Sarcey [illegible] [illegible] d'hostilité contre l'administration, un manifeste charivarique adressé au recteur à l'occasion de la [illegible] aux professeurs de couper leurs moustaches, lui valut une disgrâce; il fut envoyé à Lesneven [illegible] née, en 1859, et vint à Paris essayer du journalisme. [illegible] l'Edmond About, [illegible] *Revue européenne* [illegible] et depuis cette époque jusqu'en 1867 il a rédigé le feuilleton théâtral à l'*Opinion*. En 1867, il entra au journal le *Temps*.

En dehors de sa collaboration hebdomadaire à ce dernier journal, M. Fr. Sarcey a [illegible] les nouvelles. Lorsque le *Gaulois* fut fondé par M. About (1868) [illegible] *Gaulois* étant devenu un organe bonapartiste, M. Fr. Sarcey quitta ce journal, avec M. E. About, pour fonder le *XIXe siècle*, et il est resté depuis lors attaché à la rédaction de cette feuille, à laquelle il fournit de spirituelles causeries.

C'est surtout comme critique dramatique que M. Fr. Sarcey s'est fait un nom. Il ne manque pas de talent, il possède un fonds solide d'études classiques, juge sainement et connaît très bien les choses du théâtre. Ses articles sont travaillés avec conscience, leur seul défaut c'est d'être parfois un peu lourds et pesants. M. Fr. Sarcey laisse trop souvent voir la férule du pédagogue. Mais ces réserves faites, on peut le considérer à juste titre comme un des critiques dont le jugement a le plus de poids. Il s'est fait aussi une certaine notoriété par sa participation aux conférences littéraires de l'Athénée et aux matinées littéraires de M. Ballande (théâtre de la Gaîté). Il n'a publié que fort peu d'ouvrages en dehors de ses feuilletons, articles de journaux et de revues; ce sont : le *Nouveau seigneur de village* (1862, in-18), roman ou plutôt satire politique à l'adresse des maires du second Empire, il y met en scène ce maire typique, M. Plassiart, qui distinguait si soigneusement les volailles des amis de celles des ennemis de l'Empire, le *Mot et la chose* (1862, in-18), amusantes récréations philologiques, dont nous avons rendu compte; une brochure en faveur des assurances : *Faut-il s'assurer?* (1871, in-8°) et un journal de ses impressions et souvenirs durant le siège de Paris, le *Siège de Paris* (1871, in-18).

SARCHE s. f. (sar-che — du lat. *circulus*, cercle). Techn. Cercle de bois qui forme le pourtour d'un tamis ou d'un crible.

SARCHELLE s. f. (sar-che-le — rad. *sarche*). Bois servant à faire des cerceaux. ‖ Vieux mot.

SARCHIANI (Joseph), économiste italien, né à San-Casciano (Toscane) en 1746, mort en 1821. Successivement professeur de littérature grecque, d'éloquence toscane, archiviste de la ville de Florence, Sarchiani écrivit, à propos de la liberté commerciale projetée par le grand-duc Léopold, deux ouvrages remarquables : *Ragionamento sul commercio, arti e manifatture de la Toscana* (Florence, in-8°); *Memorie economiche, politiche* (Florence, in-8°). On lui doit, en outre : *Trattato d'agricoltura* (1811, in-4°).

SARCINE s. f. (sar-si-ne — du gr. *sarx*, chair). Chim. Base organique qui existe dans le suc de viande.

— Hist. nat. Matière coriace, transparente, en masses prismatiques, que l'on a trouvée dans les vomissements des personnes atteintes d'affections chroniques de l'estomac, et que l'on considère comme une végétation.

— **Encycl.** Chim. La *sarcine* $C^5H^4Az^4O$ est une base organique faible. On a d'abord décrit ce corps comme isomère de l'hypoxanthine de Scherer; mais, malgré l'opinion contraire de Strecker, Scherer croit à l'identité de ces deux produits. Strecker considère, au contraire, ces deux corps comme différant par leurs caractères cristallins, leur solubilité dans l'eau et l'acide chlorhydrique froid et par la propriété que posséderait la *sarcine*, à l'exclusion de l'hypoxanthine, de n'être pas [illegible] il est à présumer que la *sarcine* est le corps [illegible] d'une autre impureté.

On trouve la *sarcine* dans l'eau mère de la préparation de la créatine. On ne l'a rencontrée jusqu'à ce jour que dans la chair musculaire des bœufs et des chevaux. 100,000 parties de viande [illegible] *sarcine*. L'urine humaine renferme aussi un composé qui est peut-être de la *sarcine*, peut-être de [illegible].

— I. Préparation. [illegible] la créatine (v. CRÉATINE); on peut remplacer l'acétate de cuivre par l'azotate d'argent, et cela est même avantageux. Le précipité est [illegible] ou le sel métallique; il renferme aussi [illegible] bouillante sur un filtre, puis on le décompose par un courant d'acide sulfhydrique. Le liquide filtré et convenablement évaporé donne [illegible] impure. Pour la purifier, on la redissout dans l'eau bouillante, on fait bouillir la liqueur avec de l'hydrate de plomb, on filtre, on débarrasse la liqueur filtrée du plomb qu'elle contient, au moyen d'un courant d'acide sulfhydrique, on filtre une seconde fois et l'on évapore.

— II. Propriétés. La *sarcine* se dépose de ses solutions aqueuses sous la forme d'une poudre blanche indistinctement cristalline, [illegible] une température plus élevée, avec dégagement d'acide cyanhydrique et sublimation d'un corps blanc qui pourrait être de l'acide cyanurique. Elle se dissout dans 300 parties d'eau froide, dans 78 parties d'eau bouillante et dans 900 parties seulement d'alcool bouillant. Ses solutions ne rougissent pas le tournesol. L'acide chlorhydrique, la potasse, la soude et l'eau de baryte la dissolvent plus facilement que l'eau. L'acide sulfurique et l'acide azotique concentré la dissolvent aussi sans se colorer et sans donner lieu à aucun dégagement de gaz. Quand on l'évapore, toutefois, avec un excès d'acide azotique, à une température un peu élevée, il reste un résidu jaune que la potasse fait virer au rouge. L'hypoxanthine, la xanthine et la guanine offrent aussi cette réaction.

La *sarcine* forme à la fois des combinaisons définies avec les acides et avec les oxydes métalliques. Une solution de cette base dans l'acide chlorhydrique bouillant donne des lamelles incolores et nacrées de chlorhydrate $C^5H^4Az^4O,HCl,H^2O$. Le chloroplatinate $(C^5H^4Az^4O,HCl)^2PtCl^4$ est un précipité jaune cristallin. L'azotate forme des cristaux transparents qui ressemblent à l'acétate de sodium, deviennent opaques à l'air et sont décomposés par l'eau, qui leur communique un aspect d'un blanc de lait. Le sulfate est précipité par l'alcool d'une solution de *sarcine* dans l'acide sulfurique concentré. Il forme de petites aiguilles décomposables par l'eau. L'urate de *sarcine*

$$C^5H^4Az^4O,C^5H^4Az^4O^3$$

se précipite lorsqu'on ajoute de l'urate de potassium à une solution de chlorhydrate de *sarcine*. Il est isomère de la xanthine, dont on peut le distinguer par la manière dont il se comporte avec l'acide azotique et la solution d'azotate d'argent. Il donne dans ces conditions un abondant précipité blanc qui se dissout peu à la température de l'ébullition, tandis que la solution nitrique de la xanthine n'est pas précipitée par l'azotate d'argent.

Une solution de *sarcine* dans l'eau de baryte abandonne le composé

$$C^5H^4Az^4O,BaH^2O^2$$

sous la forme de cristaux incolores, sous l'influence d'une solution de baryte saturée à froid. Les solutions potassiques de ce corps sont en grande partie précipitées par l'acide carbonique. Les composés de *sarcine* et d'oxyde de zinc, de cuivre ou de mercure sont floconneux et insolubles dans l'eau. Avec l'azotate d'argent, cette base forme un précipité insoluble dans l'acide azotique froid et qui cristallise dans le même acide chaud en écailles répondant à la formule

$$C^5H^4Az^4O,AgAzO^3.$$

Une solution ammoniacale d'azotate ou de chlorure d'argent fait naître dans les solutions de *sarcine* un précipité gélatineux qui répond à la formule $C^5H^4Az^4O,Ag^2O$. Ce précipité se contracte fortement par la dessiccation, il est tout à fait insoluble dans l'ammoniaque. On peut se servir de ces précipités soit pour purifier la *sarcine*, soit pour la doser.

SARCINULE s. f. (sar-si-nu-le — dimin. du lat. *sarcina*, fardeau). Zooph. Genre de polypiers pierreux, lamellifères, voisin des stylines, comprenant une douzaine d'espèces, vivantes ou fossiles.

— **Encycl.** Ce genre comprend deux espèces vivantes, l'une de l'Australie, l'autre de la mer Rouge. Ce sont des polypiers pierreux, libres, formant une masse simple et épaisse, composée de tubes réunis. Ces tubes, [illegible] sont nombreux, parallèles, verticaux, réunis en faisceaux par des cloisons intermédiaires [illegible] tement ce genre, dit que la *sarcinule* serait [illegible] garni de lames rayonnantes en étoile, et qu'il [illegible] lames rayonnantes de l'intérieur des tubes ne sont point traversées par un axe central et solide. M. Milne Edwards n'est pas de cet avis, car ayant comparé les stylines et les *sarcinules*, il a cru reconnaître dans tous ces polypiers une structure semblable et regarde comme pouvant tenir à une différence d'âge les variations signalées par Lamarck. En effet, dit-il, les colonnes dont le polypier se compose semblent croître par pousses et changent de caractère au commencement et à la fin de chacune de ces espèces d'étages. Elles sont d'abord tubiformes et lamelleuses comme les astrées; mais bientôt elles se remplissent, s'étalent et forment ainsi une cloison transverse surmontée d'un mamelon central; de cette cloison horizontale s'élève un nouveau tube qui à son tour éprouve des modifications analogues, et ainsi de suite; de telle sorte que le polypier présente tantôt les caractères d'une styline et tantôt ceux d'une *sarcinule*. L'espèce type de Lamarck, *sarcinula perforata*, a été rapportée de l'océan Austral par Péron et Lesueur. C'est une grande masse pierreuse aplatie, ressemblant à un gâteau d'abeilles et formée par une agrégation de tubes droits parallèles, presque contigus ou à interstices pleins. Ces tubes sont percés à jour et semblent vides; mais leur paroi interne est striée par des lames longitudinales rayonnantes, étroites. La *sarcinula organum* a, au contraire, des tubes non perforés, garnis de lames rayonnantes plus larges, qui forment des étoiles lamelleuses complètes aux deux extrémités.

SARCIOPHORE s. m. (sar-si-o-fo-re — du gr. *sarkion*, caroncule; *phoros*, qui porte). Ornith. Syn. de PLUVIER.

SARCLABLE adj. (sar-kla-ble — rad. *sarcler*). Agric. Qui peut être sarclé.

SARCLAGE s. m. (sar-kla-je — rad. *sarcler*). Agric. Action de sarcler; résultat de cette action : SARCLAGE *à la main*. SARCLAGE *à [illegible]*. SARCLAGE *à [illegible]*. *Le* SARCLAGE *à la main se fait le plus ordinairement par des vieillards, des femmes et des enfants, parce qu'il n'est pas pénible.* (Thouin.) *Les betteraves exigent deux* SARCLAGES *au moins, et trois dans les terres herbeuses.* (Raspail.) *Le travail de sarclage des printemps est un soin que ne doit jamais négliger un cultivateur.* (M. de Dombasle.) *En général, tous les* SARCLAGES *doivent être faits après la pluie lorsque la terre est encore humide.* (Bosc.)

— **Encycl.** Le *sarclage* consiste à détruire les plantes adventices qui envahissent les cultures, et qu'on désigne sous les noms plus ou moins impropres de plantes parasites ou de mauvaises herbes; cette destruction s'opère, soit en les arrachant à la main, soit en les coupant entre deux terres avec un instrument tranchant, soit encore par d'autres procédés employés dans des cas spéciaux. Comme ces plantes croissent ordinairement avec la vigueur qui caractérise les espèces spontanées et en quelque sorte inhérentes au sol, il arrive souvent qu'elles dépassent les espèces cultivées, arrêtent le développement de celles-ci, les étouffent, suivant l'expression usitée en agriculture, ou tout au moins les privent d'une grande partie des sucs nutritifs renfermés dans le sol. D'un autre côté, leurs graines, si on les laisse arriver à maturité, peuvent se mélanger avec celles que l'on récolte, avec les céréales par exemple, altérer la qualité de celles-ci et souvent même occasionner de graves accidents.

Il faut donc, par-dessus tout, pratiquer les *sarclages* en temps opportun, avant que les plantes qu'on veut extirper aient atteint un grand développement, et surtout avant qu'elles aient mûri leurs graines. Mais, d'un autre côté, il faut attendre que les plantes cultivées soient bien enracinées et bien fixées au sol; en opérant de trop bonne heure, on risquerait d'arracher en même temps une partie de celles-ci. Pour éviter cela, il est bon de pratiquer autant que possible les *sarclages* après les pluies, pendant que la terre est encore humide, et, quand ils sont terminés, de donner, si l'on peut, un bon arrosement, pour tasser le sol, combler les trous et raffermir les racines qui auraient été ébranlées ou déchaussées. Quant à la saison, on peut opérer pendant presque toute l'année, mais de préférence au milieu du printemps.

Les *sarclages* sont surtout avantageux pour les cultures qui se font en lignes suffisamment et régulièrement espacées, par exemple dans les jardins maraîchers, les pépinières, les cultures industrielles, les récoltes de racines (betterave, carotte, pomme de terre), qu'on nomme plus particulièrement, pour cette raison, plantes sarclées et qui, dans la plupart des cas, forment la tête de l'assolement. Cette opération est souvent longue, minutieuse et exige beaucoup de soin et d'attention; dans bien des localités, on la fait exécuter par des femmes.

En opérant comme nous l'avons dit plus haut, on détruit aisément les plantes adventices annuelles et, si l'on a soin de faire le *sarclage* avant la maturité de leurs graines, on les empêche par cela même de se reproduire. [illegible] pour atteindre ce double but, d'arracher la plante; il suffit souvent d'abattre, à l'aide d'un bâton, d'une faucille emmanchée ou de tout autre engin analogue, la partie supérieure qui porte les fleurs; c'est ce qu'on fait pour le seigle, pour certains chardons ou [illegible] succomber.

Par contre, il est d'autres espèces dont le tissu est plus dur et pour lesquelles ce moyen serait inefficace; on emploie alors des procédés plus énergiques et des outils plus puissants; ainsi, pour les grands chardons, on pratique l'échardonnage à l'aide de l'échardonnette. Mais [illegible] tes vivaces qui présentent une grande résistance à la destruction; il reste souvent [illegible] l'espèce. Il faut donc pour celles-ci réitérer [illegible] l'extirpateur. Mais le meilleur moyen consiste à adopter un bon assolement, qui fasse suivre les récoltes salissantes par des récoltes nettoyantes ou étouffantes.

« Il est des cas, dit Bosc, où les *sarclages* sont nuisibles; ce sont ceux où des plantes délicates seraient exposées, dans les premiers jours de leur vie, aux rayons d'un soleil trop ardent, si elles n'en étaient garanties par les feuilles de celles qui sont nées spontanément. Toutes les plantes des forêts, des prés, etc., germent continuellement à l'ombre des autres, et dans la culture des plantes étrangères il faut presque toujours ombrer les semis, soit en les plaçant au nord, soit en les couvrant de claies, de paillassons ou de toiles, pour les faire arriver à bien. En général, les agriculteurs, qui ne sont point physiciens, outrent fréquemment l'application des meilleurs principes, parce qu'ils ne voient pas que ce qui est bien dans telle circonstance et jusqu'à tel degré devient nuisible dans telle autre et lorsqu'on le pousse trop. On ne doit donc ordonner un *sarclage* qu'après avoir bien combiné ses avantages et ses inconvénients, ce qui n'est pas toujours facile. »

On confond quelquefois le *sarclage* proprement dit, dont nous venons de parler, avec d'autres travaux qui l'accompagnent souvent, tels que le binage, le ratissage et le serfouissage (v. ces mots). Le résultat de ces diverses opérations est de donner une certaine quantité d'herbes, qu'il ne faut pas laisser perdre; on peut les donner aux bestiaux, ou en faire de la litière, ou tout au moins les ajouter au tas de fumier.

SARCLER v. a. ou tr. (sar-klé — lat. *sarculare*; de *sarire*, sarcler). Agric. Débarrasser des herbes nuisibles, soit en les arrachant avec la main, soit en les coupant entre deux terres avec un instrument : SARCLER *un champ*. SARCLER *des blés*. *Tous la culture par assolements variés et réguliers, jamais on ne* SARCLE. (Bosc.) *Ayez soin de faire* SARCLER *souvent un sol en friche, soit avec la main, soit avec la binette.* (Raspail.)

— Fig. Détruire, supprimer : *L'on passe une bonne partie de sa vie à* SARCLER *ce que l'on a laissé pousser dans son cœur pendant son adolescence.* (Balz.)

SARCLET s. m. (sar-klé — rad. *sarcler*). Agric. Syn. de SARCLOIR.

SARCLEUR, EUSE s. (sar-kleur, eu-ze — rad. *sarcler*). Agric. Ouvrier, ouvrière que l'on emploie à sarcler : *Il arrive assez souvent que les sarcleurs servent de [illegible] aux* SARCLEURS. (Mirogues.) *Un enfant avec un cheval fera plus de travail en une demi-journée qu'une douzaine de* SARCLEUSES *en une journée.* (Morogues.)

Sarcleuses (LES), tableau de Jules Breton. Dans une vaste plaine, quelques femmes courbées vers la terre et marchant presque sur les genoux arrachent les mauvaises herbes d'un champ; elles se hâtent de terminer leur pénible besogne, car la nuit va bientôt venir; le soleil, sur le point de disparaître derrière la ligne d'horizon, ne montre plus que la moitié de son disque rouge, et déjà, dans le ciel pâlissant, brille le croissant de la lune. Une des sarcleuses s'est relevée près du fardeau d'herbes qu'elle a formé et se tient debout, au second plan, les deux mains derrière la taille, dans cette pose de détente familière aux personnes qui sont restées longtemps inclinées. « Dans une muette contemplation instinctive, dit M. Maxime Du Camp, cette femme regarde vers l'orbe éclatant, déjà presque disparu; elle semble ainsi la prêtresse du travail disant sa prière intérieure au soleil, père de toute fécondité. La couleur de ce tableau est excellente, harmonieuse, sans *détonnation*, malgré les tons du soleil couchant qui conviaient à quelque violence. La ligne est très-pure, sans mièvrerie comme sans brutalité; de plus, il y a dans toute cette toile un sentiment de sainteté et de recueillement qui émeut et fait songer; c'est presque un tableau religieux. » Cette belle toile, signée : *Jules Breton, Courrières* 1860, a paru au Salon de 1861 et a été réexposée en 1867; elle fait partie de la collection du comte T. Duchâtel.

SARCLOIR s. m. (sar-kloir — rad. *sarcler*). Agric. Instrument dont on se sert pour sarcler.

SARCLURE s. f. (sar-klu re — rad. *sarcler*). Mauvaises herbes que l'on arrache en sarclant : *Les* SARCLURES *des champs et des jardins se ramassent pour servir de nourriture aux bestiaux qu'on entretient dans les étables.* (Morogues.) *Les sarcleurs se traînent à genoux sur les planches avec un panier propre à recevoir les* SARCLURES. (Morogues.)

SARCO préfixe qui signifie chair, et qui vient du grec *sarx*, même sens.

SARCOBASE s. m. (sar-co-ba-ze — du préf. *sarco*, et de *base*). Bot. Fruit à cinq base charnu, portant cinq ou un plus grand nombre de loges très-distinctes, comme dans les ochnacées et les simaroubées.

SARCOBIE s. f. (sar-kobî — du préf. *sarco*, et du gr. *bios*, vie). Entom. Qui vit de matières animales.

SARCOCALYX s. m. (sar-ko-ka-liks — du préf. *sarco*, et du gr. *kalux*, calice). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

SARCOCAPNOS s. m. (sar-ko-ka-pnoss — du préf. *sarco*, et du gr. *kapnos*, fumeterre). Bot. Genre de plantes, de la famille des fumariacées, dont les principales espèces croissent dans la partie occidentale du bassin méditerranéen.

SARCOCARPE adj. (sar-ko-kar pe — du préf. *sarco*, et du gr. *karpos*, fruit). Bot. Dont le fruit est charnu.

— s. m. Nom donné par quelques auteurs au mésocarpe, parce que cette partie est souvent charnue : *Les fruits qui sont pourvus d'un* SARCOCARPE *épais et succulent sont toujours plus ou moins acerbes avant la maturation.* (Guersent.)

— s. m. pl. Famille de champignons.

SARCOCARPIEN, IENNE adj. (sar-ko-kar-pi-ain, i-è-ne — rad. *sarcocarpe*). Bot. Qui est charnu, qui a un sarcocarpe. ‖ Se dit des champignons charnus.

SARCOCARPON s. m. (sar-ko-kar-pon — du préf. *sarco*, et du gr. *karpos*, fruit). Bot. Syn. de KADSURA.

SARCOCÈLE s. m. (sar-ko-sè-le — du préf. *sarco*, et du gr. *kêlê*, tumeur). Pathol. Tumeur solide, formée par le testicule ou ses annexes.

— **Encycl.** Le *sarcocèle*, qu'il ne faut pas confondre avec l'hydrocèle, quoiqu'il en soit souvent accompagné, et qui est une affection beaucoup plus grave, a son siége le plus ordinaire dans un des testicules. Les anciens avaient déjà reconnu que le *sarcocèle* pouvait exister primitivement dans le corps même de cet organe ou sur sa membrane appelée épididyme, ou sur l'un et l'autre en même temps; mais ils n'étaient point entrés dans l'étude de la matière intime de l'altération organique qui le constitue et qui présente des variations presque infinies. Les modernes y ont trouvé, en proportions et en combinaisons diverses, toutes les productions analogues, squirre, encéphaloïde, mélanose, etc. Cependant on peut en distinguer trois sortes parfaitement caractérisées, l'une cancéreuse à proprement parler, l'autre tuberculeuse et la troisième syphilitique, dont les symptômes, les moyens thérapeutiques et les terminaisons présentent de notables différences. Si, d'autre part, le *sarcocèle* du testicule est le *sarcocèle* proprement dit, la tumeur sarcocélique peut aussi avoir pour siége certaines parties voisines des testicules et constituer des variétés de la même maladie, que nous passerons successivement en revue après que nous aurons étudié les trois *sarcocèles* des testicules, le cancéreux, le tuberculeux et le vénérien :

1° *Sarcocèle cancéreux.* Il peut être de nature squirreuse, encéphaloïde ou épithéliale. L'encéphaloïde est le plus fréquent; ordinairement [illegible] au début, il n'attire d'abord l'attention des malades que par son volume et son poids [illegible]. Dès que la cause morbide se [illegible], le testicule devient le siége de douleurs lancinantes, il se bosselle par places, se déprime ailleurs et laisse percevoir de la fluctuation. La peau s'altère, devient variqueuse et finit par adhérer aux parties [illegible]. La tumeur grossit rapidement et prend quelquefois le volume d'une tête de fœtus. [illegible] et le mal se propage au cordon et aux ganglions lombaires. Dans d'autres cas, [illegible] subit la dégénérescence [illegible] et la maladie revêt la forme [illegible] tement, c'est la dégénérescence [illegible], et celle-ci est toujours alors consécutive à une altération [illegible].

Le *sarcocèle cancéreux* [illegible] ment chez les adultes, et les deux testicules y sont également exposés, [illegible] [illegible] Toutes les [illegible] [illegible] cette maladie; mais ces causes ne les déterminent [illegible] [illegible] ment par le [illegible]

diverses périodes dans son développement. Le testicule augmente de consistance et de volume en conservant sa forme ovoïde; des douleurs peu vives encore se font sentir dans la direction du cordon, qui est plus ou moins tiraillé, et retentissent dans la région lombaire (squirre indolent); bientôt la tumeur devient inégale et bosselée; elle perd sa forme ovoïde, devient irrégulière et plus volumineuse; alors apparaissent des douleurs lancinantes, semblables à celles que produirait une aiguille acérée en traversant rapidement le testicule (cancer occulte); plus tard, les veines deviennent variqueuses; la peau s'amincit, adhère au sommet des bosselures qui deviennent fluctuantes, s'ulcère enfin, et l'ulcération, à bords renversés, présente l'aspect hideux des ulcères cancéreux (cancer-ulcère).

Une chose digne de remarque, c'est que la peau, dans ce *sarcocèle*, ne s'ulcère, en général, qu'à une époque fort avancée du mal et beaucoup plus tard, par exemple, que dans le cancer des mamelles. Cette différence tient probablement à ce que la tumeur, séparée de la peau par plusieurs tuniques, reçoit tous ses vaisseaux de l'intérieur de la cavité abdominale et n'a que peu de connexion avec les téguments. C'est sans doute par suite de cette même disposition que le cordon spermatique s'engorge, au contraire, très-promptement, circonstance grave dans le pronostic du *sarcocèle*. La dégénérescence cancéreuse de ce cordon s'annonce par de la dureté, par des nodosités, par l'immobilité dans l'anneau, par des douleurs et par de la sensibilité au toucher. On observe encore les caractères anatomiques suivants selon les périodes. Dans la première, tissu squirreux et tissu encéphaloïde à leur degré de crudité, formant une masse lardacée sur certains points de laquelle on rencontre des portions de la substance du testicule devenues plus friables; dans les autres périodes, ces tissus se ramollissent; quelquefois apparaît une substance molle, transparente et analogue à de la gelée de viande ou de groseilles; c'est le squirre gélatiniforme ou colloïde de Bayle et de Laënnec. Quelquefois enfin se développe un tissu érectile accidentel, un fongus hématode du testicule. Des altérations tout à fait analogues s'observent le long du cordon des vaisseaux spermatiques; elles s'étendent au bassin, sur les côtés de la colonne vertébrale, dans les ganglions, le mésentère, etc. Roux a vu les masses cancéreuses pénétrer dans la poitrine, en suivant l'œsophage, et se porter jusqu'à la partie supérieure du thorax.

A tous ces phénomènes locaux du *sarcocèle* cancéreux ne manquent pas de se joindre les phénomènes généraux; la santé s'altère, l'appétit se perd, les organes digestifs ne fonctionnent plus régulièrement, la peau du visage prend une teinte jaune paille, les membres inférieurs s'infiltrent, l'amaigrissement fait des progrès, le malade présente tous les phénomènes de la cachexie cancéreuse, et enfin il succombe à un marasme affreux augmenté par les hémorragies de la surface des ulcères.

La castration est le seul mode de traitement auquel on puisse songer contre le vrai *sarcocèle* cancereux, et encore est-elle rarement suivie de succès.

2° *Sarcocèle tuberculeux.* Ce *sarcocèle* résulte du développement de tubercules dans le testicule, lesquels ont ordinairement leur point de départ dans l'épididyme, c'est-à-dire dans un conduit de 10 mètres de longueur, mais replié sur lui-même, formant la membrane enveloppante de la partie supérieure du testicule et formé de la réunion des vaisseaux séminifères. Ces tubercules, si le *sarcocèle* n'est vraiment que tuberculeux, n'ont aucune tendance à la dégénérescence cancéreuse. De plus, cette affection tuberculeuse reste ordinairement bornée au testicule et ne s'étend point au delà, sans doute parce que le temps ne lui en est pas laissé, attendu que l'extirpation ou la destruction de l'organe se fait auparavant. La tumeur présente d'abord des bosselures arrondies, saillantes, de petites tumeurs isolées, sans douleurs lancinantes, et indolentes à la pression. On sent, au toucher, que l'organe est criblé de corps étrangers résistants. Au bout d'un certain temps, les tubercules se ramollissent et provoquent dans le tissu périphérique un travail phlegmasique douloureux. La peau des bourses ne tarde pas à contracter des adhérences avec le testicule; bientôt elle s'ulcère, le pus [illegible] leuse avec des vaisseaux séminifères; ce sont les collections purulentes de l'intérieur de l'organe, entraînant avec elles les parties de l'organe lui-même. Le plus ordinairement il reste des fistules spermatiques et purulentes [illegible]

[illegible]

propre de la glande séminale. Le *sarcocèle* tuberculeux peut se prolonger pendant plusieurs années. Sa gravité est bien évidente, puisqu'elle compromet tôt ou tard les fonctions du testicule, qu'elle peut donner lieu à une suppuration abondante, et enfin parce qu'elle est, chez beaucoup de sujets, l'indication d'une mauvaise constitution ou même d'une tuberculisation pulmonaire. Les malades devront suivre scrupuleusement les lois de l'hygiène, éviter toute fatigue et tout excès et employer tous les moyens analeptiques possibles. Des onctions résolutives seront faites sur les bourses, et, si la suppuration survient, les abcès et les fistules consécutifs seront traités par des injections cicatrisantes avec le vin, la teinture d'iode ou d'autres préparations alcooliques. La castration peut être utile comme ressource extrême et seulement lorsque les malades n'ont plus aucune chance de conserver leurs testicules.

3° *Sarcocèle syphilitique ou vénérien.* On nomme ainsi des engorgements chroniques du testicule liés à l'affection syphilitique. [illegible] moins grave des *sarcocèles*, s'il est permis de dire qu'un *sarcocèle* ne soit point toujours d'une terrible gravité. Ces engorgements affectent le parenchyme même de l'organe, qui double de volume et devient d'une dureté remarquable. Avant que la tumeur ait atteint son maximum de développement, ou au moment où elle semble diminuer, quelquefois l'autre côté se prend. Selon M. Ricord, le tissu testiculaire, après avoir subi cette atteinte syphilitique, se transforme en tissu fibreux, cartilagineux et osseux. Le début du *sarcocèle* vénérien s'annonce par des douleurs gravatives et principalement nocturnes le long de la région lombaire. Un peu plus tard, l'attention des malades est attirée par des tiraillements, de légères douleurs, de la pesanteur ou du gonflement au testicule, ce qui tient non-seulement au *sarcocèle*, mais encore à un épanchement de liquide dans la tunique vaginale. Les fonctions génitales s'affaiblissent; la propension aux rapprochements sexuels devient moins marquée et à une période plus avancée, si les deux testicules sont pris, l'examen du sperme y démontre l'absence de spermatozoïdes. Le *sarcocèle* syphilitique est de volume variable et, comme nous venons de le dire, entouré de liquide; il y a donc hydrocèle, et, à travers cette hydrocèle, on peut sentir l'épididyme et le corps des testicules qui sont indurés et bosselés par places; l'épididyme est comme pelotonné sur lui-même de la tête à la queue; sa surface, albuginée, offre de petites élevations dures, nées du tissu même de cette membrane enveloppante; elle est épaissie, recouverte de dépôts stratifiés d'une lymphe plastique. Il faut bien se garder de prendre ces petits corps durs pour des tubercules et de confondre, par conséquent, le *sarcocèle* vénérien avec le tuberculeux; la distinction en est assez difficile et assez importante pour qu'il soit bon de mettre ici en parallèle ces deux *sarcocèles*.

Dans le tuberculeux, les tubercules se détachent davantage du corps du testicule à travers l'albuginée amincie; dans le syphilitique, cette albuginée est épaissie. Les antécédents ont une grande valeur pour l'élucidation du diagnostic : des chancres précédent le testicule syphilitique; des traces de scrofules peuvent aider à reconnaître le testicule tuberculeux. Dans le testicule syphilitique parvenu à une certaine période, il y a presque toujours une hydrocèle; c'est la règle commune, et l'absence de l'épanchement doit être considérée comme une exception. Dans le testicule tuberculeux, l'absence du liquide est la règle et sa présence forme l'exception. Les tubercules arrivent plus ou moins vite à la période de ramollissement; alors les tubercules s'isolent, se circonscrivent; la peau devient de plus en plus adhérente [illegible] perfore, etc. Dans le testicule syphilitique, les [illegible] augmentent en se stratifiant, ne se ramollissent jamais, vont toujours croissant; la peau est toujours saine, sans adhérence : c'est le contraire pour les tubercules. Dans le testicule tuberculeux, [illegible] le rectum, la prostate, les vésicules séminales offrent aussi le plus souvent des altérations analogues; rien de semblable dans le syphilitique, à moins de complications. Les deux testicules sont plus fréquemment affectés dans le testicule syphilitique, et le plus souvent un seul est malade, au moins d'abord, dans le testicule tuberculeux. Dans le premier, les fonctions génitales conservent toute leur vigueur; la sécrétion et l'e[illegible] guissent et meurent bientôt après avec le [illegible]

dans la plénitude de leurs fonctions génitales, c'est-à-dire de vingt-cinq à quarante ans.

Abandonné à lui-même, le *sarcocèle* vénérien tend incessamment à faire des progrès; mais si l'art intervient à temps, la sécrétion plastique qui s'opère dans le tissu glandulaire s'arrête et l'organe prolifique récupère ses fonctions. Le traitement à employer est celui de la syphilis confirmée; il faut administrer les mercuriaux, si cela n'a pas été fait auparavant, et recourir de bonne heure aux préparations iodées, notamment à l'iodure de potassium. On fera en même temps sur la tumeur des applications résolutives d'onguent mercuriel ou d'emplâtre de ciguë. Mais si l'emploi des résolutifs, des frictions mercurielles iodurées n'a pas eu lieu à temps et si on a laissé le mal arriver à son développement complet, au point qu'il tourne au cancer, alors il ne reste plus, lorsque la nature cancéreuse de la tumeur n'est plus douteuse, qu'une ressource, la castration.

Nous avons encore à passer en revue d'autres espèces de *sarcocèles*. Commençons par faire observer que les *sarcocèles* cancéreux et syphilitiques se compliquent très-souvent de différentes affections et spécialement de l'hydrocèle, ce qui constitue l'hydro-*sarcocèle*, première de ces variétés qu'il est bon [illegible] de la peau, le *sarcocèle* du tissu cellulaire, le *sarcocèle* du cordon spermatique et le *sarcocèle* de la tunique vaginale. Après les explications qui ont été données, nous n'au[illegible] de ces affections.

1° Le [illegible] de la peau n'est autre que le cancer dit *des ramoneurs*, qui, décrit la première fois par Patt, n'a guère été observé qu'en Angleterre, où il paraît tenir à l'action particulière qu'exerce sur la peau des bourses la suie du charbon de terre. Il commence [illegible] sous la forme d'une ulcération superficielle [illegible] *de la suie*. En peu de temps, les tissus sous-jacents et le testicule lui-même sont envahis, et la mort a lieu si on ne secourt pas le malade.

2° Le *sarcocèle* du tissu cellulaire des bourses consiste dans des tumeurs qui n'affectent que ce tissu et qu'a étudiées Larrey. Cette espèce est aussi rare chez nous qu'elle est fréquente en Afrique [illegible] Égypte. La tumeur est ordinairement pyra[illegible] d'un volume considérable et même quelquefois énorme. Cette tumeur est indolente, [illegible] qu'elle se développe, elle attire sur elle, pour s'en couvrir, la peau des parties voisines; la verge, dès lors, disparaît et ne présente plus qu'un petit mamelon d'où s'écoule l'urine. Les altérations du tissu cellulaire, dans ce cas, sont encore peu connues; mais il est de[illegible] meur, reste sain durant toute la première période, ce qui suffit bien pour constituer [illegible] que la dégénérescence envahit aussi cet organe. On ne [illegible] ce *sarcocèle* avec l'éléphantiasis ou mal des Barbades [illegible] en Égypte et que [illegible] Arabes.

3° [illegible] siste, selon Roux, en ce que cette membrane est quelquefois transformée en une substance épaisse, blanchâtre, compacte et con[illegible] foyers remplis de pus ou d'un liquide sa[illegible] terne se couvre de fongosités rougeâtres; il ne faut pas confondre le *sarcocèle* de la tunique vaginale avec le simple épaississement [illegible]

4° Le *sarcocèle* du cordon [illegible] La tumeur s'étend alors, soit du côté du tes[illegible] marche paraît plus rapide et ce n'est guère [illegible] gnalons ici.

[illegible] description et le traitement sont donnés à ce [illegible]

— Art vétér. [illegible]

mot, tout état pathologique de ces parties. Enfin le *sarcocèle* se remarque chez les animaux nerveux et [illegible].

Le *sarcocèle* se développe lentement, insensiblement, [illegible] longtemps sans que les conducteurs des animaux s'en aperçoivent [illegible] est d'abord [illegible] douleur locale qu'éprouve l'animal est presque nulle. Mais après quelques mois et quelquefois [illegible] fluctuation et sans changement à la peau. Bientôt la forme du testicule disparaît, la tumeur augmente considérablement de volume et se transforme en une masse irrégulière et bosselée. D'abord douloureuse et indolente, cette tumeur exerce seulement, par son poids, des tiraillements pénibles sur le cordon testiculaire qui, à son tour, s'engorge, s'endurcit, s'altère, et la tumeur s'étend successivement, de bas en haut, jusque dans l'abdomen. La peau du scrotum est tendue, douloureuse et chaude. Enfin, il arrive un moment où les mouvements sont gênés; l'animal traîne le membre postérieur du côté où se trouve la tumeur et boite d'autant plus que cette dernière est plus développée. Les enveloppes testiculaires participent aussi à la même altération, et, après un temps variable, le scrotum s'irrite, contracte des adhérences avec les bosselures du testicule et s'ulcère quelquefois.

Lorsque le *sarcocèle* prend un caractère cancéreux, ce qui arrive plus souvent dans le chien que dans le cheval, le testicule, qui est d'abord dur, se ramollit en une bouillie grisâtre, homogène et presque liquide; des foyers se forment, s'ouvrent, établissent des ulcères qui laissent écouler une sanie ichoreuse. Puis les animaux s'affaiblissent, ne peuvent plus travailler, deviennent paresseux, perdent l'appétit [illegible]. Bientôt la fièvre hectique se déclare, les animaux tombent dans le marasme et meurent.

Le *sarcocèle* se complique quelquefois d'hydrocèle, qui provient alors de l'irritation [illegible] La présence du liquide [illegible] vaginale rend le diagnostic plus obscur. Il faut, dans ce cas, avoir égard à la pesanteur de la tumeur, à sa forme, à sa dureté, aux douleurs dont elle est le siége.

Quant au pronostic, il est d'autant plus grave que la maladie est plus ancienne, la tumeur plus volumineuse, l'animal plus affaibli. Enfin cette maladie est d'autant plus dangereuse que, par sa nature ou ses suites, elle est susceptible de passer à l'état de cancer.

Lorsque la tumeur est récente, on peut essayer d'en obtenir la résolution par l'usage combiné de moyens internes et externes, par des évacuations sanguines locales, par les fomentations et les fumigations émollientes, les onctions d'onguent populéum et l'usage du suspensoir si la tumeur a un certain poids. Mais si ces moyens, mis en usage pendant un certain temps, ne promettent pas de succès, il est prudent de recourir sur-le-champ à la castration qui, plus tard, peut devenir impraticable. Cette opération doit être faite à testicule couvert, parce que souvent il y a des adhérences entre les corps glanduleux et ses enveloppes. On place les casseaux ou une ligature, suivant le [illegible] *cocèle*, ce qui toutefois n'est praticable qu'autant que la lésion n'occupe qu'une petite partie du cordon. Cette opération peut être suivie d'hémorragie ou de hernie. L'hémorragie est presque inévitable en raison du développement considérable qu'ont acquis les vaisseaux spermatiques; quant à la hernie, on ne peut y remédier que par la réduction; mais, dans ce cas, elle est rarement suivie de succès.

SARCOCÉPHALE s. m. (sar-ko-sé-fa-le — du préf. *sarco*, et du gr. *kephalê*, tête). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des cinchonées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Afrique tropicale.

SARCOCHILE s. m. (sar-ko-ki-le — du préf. *sarco*, et du gr. *cheilos*, lèvre). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, dont l'espèce type croît en Australie.

SARCOCHITON s. m. (sar-ko-ki-ton — du préf. *sarco*, et du gr. *chitôn*, tunique). Zooph. Genre de polypiers charnus, dont l'espèce type vit sur les fucus.

SARCOCOLLE s. m. (sar-ko-ko-le — du préf. *sarco*, et de *colle*). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille [illegible], dont l'espèce type croît au Cap de Bonne-Espérance. On dit aussi SARCOCOLLIER.

— s. f. Chim. Matière végétale qui tient le milieu entre la gomme et la gélatine.

— **Encycl.** Bot. On désigne sous le nom de *sarcocolle* ou sarcocollier un genre d'arbrisseaux rangés autrefois dans le genre [illegible], mais qu'on en a détachés pour en former un genre nouveau. La principale espèce, ou du moins la plus anciennement connue [illegible] à laquelle on a longtemps attribué, à tort ou à raison, la production exclusive de la *sarcocolle*, est le sarcocollier commun ou proprement dit; c'est un arbrisseau de 1 mètre au plus, à rameaux alternes, portant des feuilles nombreuses, sessiles, petites, ovales ou un peu arrondies, entières, glabres, opposées et imbriquées sur quatre rangs; les fleurs sont sessiles et groupées en petits fascicules terminaux; le fruit est une capsule tétragone, à quatre valves, à quatre loges, dont chacune renferme deux graines; cette espèce croît au Cap de Bonne-Espérance, peut-être aussi en Arabie et en Perse. Le sarcocollier mucroné se distingue aisément du précédent par sa taille moitié plus petite, ses tiges à écorce cendrée et ses feuilles cordiformes, fortement mucronées au sommet; il croît au Sénégal et au Cap de Bonne-Espérance. Les sarcocolliers brun et écailleux habitent aussi cette dernière région.

— Chim. La *sarcocolle* découle des diverses parties du sarcocollier; on peut aussi l'en retirer artificiellement, sous forme d'extrait. C'est une matière d'un jaune rougeâtre, grumeleuse, fragile, translucide ou opaque, inodore, d'une saveur d'abord amère et un peu douceâtre [illegible] se trouve dans le commerce sous forme de petits grains luisants, jaunâtres ou rougeâtres, [illegible] bien de grumeaux plus gros, assez friables, résultant de l'agglomération de ces mêmes grains. Exposée à la flamme d'une bougie, elle se boursoufle et ne tarde pas à s'enflammer. Elle se dissout presque entièrement dans l'eau et surtout dans l'alcool. Mise dans la bouche, elle provoque une salivation abondante. Plusieurs chimistes l'ont regardée comme intermédiaire entre la gomme et le sucre. Elle renferme une substance gélatineuse analogue à la bassorine, de la gomme, des matières ligneuses et un principe particulier, la sarcocolline; celle-ci est peu odorante, amère, un peu sucrée, soluble dans l'eau froide et surtout dans l'eau bouillante; dans ce dernier cas, une partie se précipite par le refroidissement sous la forme d'un sirop épais, insoluble dans l'eau.

Les auteurs anciens, et surtout les Arabes, ont vanté la *sarcocolle*, à l'intérieur, comme purgative, astringente et détersive. Toutefois, Sérapion lui attribue des propriétés caustiques capables de produire l'ulcération des intestins et même de causer la calvitie. Quelques praticiens ont recommandé de la prendre, infusée dans du lait d'ânesse, contre les ophthalmies et les fluxions des yeux. Hoffmann en a complétement proscrit l'usage interne. A l'extérieur, elle était fréquemment employée pour déterger les ulcères, pour cicatriser les plaies, raffermir, consolider et en quelque sorte coller les chairs, d'où son nom vulgaire. Elle entrait dans la composition de l'emplâtre opodeldoch. Aujourd'hui, elle est à peu près complétement abandonnée en médecine. L'industrie tire parti de la *sarcocolle* pour la fabrication de quelques vernis fins. On doit choisir cette substance bien récente, en petites larmes légères, pâles, douces, un peu amères, blanches, jaunes ou rouges et comme pulvérulentes.

SARCOCOLLIER s. m. (sar-ko-ko-lié). Bot. Syn. de SARCOCOLLE.

SARCOCOLLINE s. f. (sar-ko-ko-li-ne — rad. *sarcocolle*). Chim. Principe immédiat extrait de la sarcocolle.

SARCOCONE s. m. (sar-ko-ko-ne — du préf. *sarco*, et de *cône*). Acal. Genre d'acalèphes pléthosomes, tribu des stéphanomiées, formé aux dépens des stéphanomies, et comprenant cinq ou six espèces, qui habitent l'océan Atlantique et le Pacifique.

SARCOCOQUE s. m. (sar-ko-ko-ke — du préf. *sarco*, et de *coque*). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des euphorbiacées, tribu des buxées, dont l'espèce type croît au Népaul.

SARCODE s. m. (sar-ko-de — du gr. *sarcôdês*; de *sarx*, chair). Anat. Substance animale, sans téguments ni vaisseaux : *Le corps des* [illegible] *tes, exclusivement composé de* SARCODE.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses.

SARCODENDRE s. m. (sar-ko-dan-dre — du préf. *sarco*, et du gr. *dendron*, arbre). Zooph. Genre de polypiers, formé aux dépens des alcyons, et comprenant des espèces qui vivent dans l'Adriatique.

SARCODERME s. m. (sar-ko-dèr-me — du préf. *sarco*, et du gr. *derma*, peau). Bot. Partie vasculaire du tégument de la graine, qui se trouve placée entre le test et l'endoplèvre.

SARCODIDYME s. m. (sar-ko-di-di-me — du préf. *sarco*, et du gr. *didumoi*, testicules). Pathol. Ancien synonyme de SARCOCÈLE.

SARCODIQUE adj. (sar-ko-di-ke — rad. *sarcode*). Anat. Qui a rapport au sarcode.

SARCODON s. m. (sar-ko-don). Bot. Genre de légumineuses qui croissent en Éthiopie.

SARCOÉPIPLOCÈLE s. f. (sar-ko-é-pi-plo-sè-le — du préf. *sarco*, et de *épiplocèle*). Pathol. Hernie épiploïque, compliquée de sarcocèle.

SARCOÉPIPLOMPHALE s. f. (sar-ko-é-pi-plon-fa-le). Pathol. Hernie ombilicale, formée par l'épiploon qui a pris une consistance charnue.

SARCOGÈNE adj. (sar-ko-jè-ne — du préf. *sarko*, et du gr. *gennaô*, j'engendre). Anat. Qui engendre le tissu musculaire.

SARCOGRAPHE s. m. (sar-ko-gra-fe — du préf. *sarco*, et du gr. *graphô*, j'écris). Bot. Genre de lichens, de la tribu des glyphidées, comprenant quelques espèces, qui croissent sur les écorces des arbres, la plupart dans les régions tropicales.

SARCOHYDROCÈLE s. f. (sar-ko-i-dro-sè-le — du préf. *sarco*, et de *hydrocèle*). Pathol. Sarcocèle accompagné d'hydrocèle.

SARCOÏDE adj. (sar-ko-i-de — du préf. *sarco*, et du gr. *eidos*, aspect). Hist. nat. Qui a l'aspect de la chair musculaire.

SARCOLACTIQUE adj. (sar-ko-la-kti-ke — du préf. *sarco*, et de *lactique*). Chim. Syn. de PARALACTIQUE.

SARCOLEMME s. m. (sar-co-lè-me — du préf. *sarco*, et du gr. *lemma*, enveloppe). Anat. Tube transparent qui contient chaque fibrille musculaire.

SARCOLÈNE adj. (sar-ko-lè-ne — du préf. *sarco*, et du gr. *ôlenê*, bras). Moll. Qui a des tentacules charnus.

— Bot. Genre d'arbres, de la famille des chlénacées, comprenant plusieurs espèces qui croissent à Madagascar.

SARCOLOBE s. m. (sar-ko-lo-be — du préf. *sarco*, et de *lobe*). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des asclépiadées, tribu des pergulariées, dont les espèces principales croissent dans l'Inde.

SARCOLOGIE s. f. (sar-ko-lo-jî — du préf. *sarco*, et du gr. *logos*, discours). Anat. Partie de l'anatomie qui traite du tissu musculaire.

SARCOLOGIQUE adj. (sar-ko-lo-ji-ke — rad. *sarcologie*). Anat. Qui appartient à la sarcologie.

SARCOLOGUE s. m. (sar-ko-lo-ghe — rad. *sarcologie*). Anat. Auteur d'une sarcologie.

SARCOMATEUX, EUSE adj. (sar-co-ma-teu, eu-ze — rad. *sarcome*). Pathol. Qui tient du sarcome; qui est de la nature du sarcome : *Tumeur* SARCOMATEUSE.

SARCOME s. m. (sar-ko-me — du gr. *sarx*, chair). Pathol. Tumeur ou excroissance ayant la consistance de la chair musculaire.

SARCOMPHALE s. m. (sar-kon-fa-le — du préf. *sarco*, et du gr. *omphalos*, nombril). Pathol. Tumeur dure qui se développe au nombril.

— Bot. Syn. de SCUTIA, genre de rhamnées.

SARCOMPHALOÏDE s. m. (sar-kon-fa-lo-i-de — du préf. *sarco*, et du gr. *omphalos*, ombilic; *eidos*, aspect). Bot. Syn. de NOLTEA.

SARCOMYCÈTE adj. (sar-ko-mi-sè-te — du préf. *sarco*, et du gr. *mukês*, champignon). Bot. Se dit des champignons qui ont un tissu charnu.

SARCONE (Michel), médecin italien, né à Terlizzi, dans la Pouille, en 1732, mort à Naples en 1797. Il fit ses études médicales à l'université de Naples, où il fut reçu docteur. En 1760, il essaya en vain d'arriver au professorat. Mécontent de son insuccès, il quitta Naples et se rendit Rome, où il avait l'intention de s'établir. Il fut obligé d'y renoncer à la suite d'une dispute très-vive qu'il eut avec un médecin, à l'occasion d'un malade qu'ils avaient soigné ensemble et dont ils se reprochaient mutuellement la mort. Sarcone revint se fixer définitivement à Naples et devint secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences de cette ville. L'histoire qu'il publia en 1764 sur la maladie épidémique qui sévit à Naples le plaça au premier rang parmi les épidémiologistes. Cette relation a pour titre : *Istoria ragionata dei mali osservati in Napoli, nel corso dell' anno 1764* (Naples, 1764, in-8°).

SARCOPHAGE adj. (sar-ko-fa-je — latin *sarcophagus*, grec *sarkophagos*, proprement qui consume les chairs, carnivore; de *sarx*, chair, et de *phagô*, je mange). Méd. Qui ronge les chairs.

— s. m. Remède propre à brûler les chairs.

— Tombeau dans lequel les anciens mettaient les corps qu'ils ne voulaient pas brûler, et qui était fait d'une pierre jouissant, à ce qu'on croyait, de la propriété de consumer rapidement les chairs.

— Tombeau quelconque : *Il y avait dans ce sanctuaire si bien gardé un joyau vanté, un chef-d'œuvre unique, un célèbre* SARCOPHAGE. (A. Paul.)

— Représentation d'un cercueil figurant dans une grande cérémonie funèbre.

— s. m. pl. Mamm. Groupe de didelphes fossiles.

— s. f. Entom. Genre d'insectes diptères brachocères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, type du groupe des sarcophagiens, comprenant environ vingt-cinq espèces, dont plusieurs habitent la France et l'Allemagne.

— **Encycl.** Antiq. L'usage d'inhumer les corps est antérieur à celui de les brûler. La mythologie antique attribue l'invention de la crémation à Hercule. Il a remplacé d'abord entièrement l'usage d'ensevelir les corps, chez les Grecs et chez les Romains. Dans les colonies grecques de l'Italie, on inhumait les corps entiers. Lorsque l'usage de brûler les corps prévalut chez les Romains, quelques familles conservèrent celui de les inhumer. On cite principalement les membres de la famille Cornélie, qui conservèrent l'usage de l'inhumation jusqu'à Sylla. Le corps d'aucun personnage de cette famille n'avait été brûlé avant lui, et ce dictateur ordonna qu'on mît le sien sur un bûcher, pour éviter qu'il ne lui arrivât ce qui était arrivé au cadavre de Marius, qu'il avait profané. Sous les empereurs, le brûlement des corps était accompagné pour eux de cérémonies pompeuses et magnifiques; il paraît, par le grand nombre de *sarcophages* qui nous restent, que cet usage devint successivement moins fréquent pour les simples particuliers, et principalement sous les Antonins. L'introduction du christianisme le fit encore beaucoup diminuer et l'abolit enfin entièrement. Les caisses sépulcrales que l'on nomme *sarcophages* étaient faites de matières fort variées; on en trouve en marbre, en bois, en pierre, en terre cuite et même en métal; elles ont été en usage dans presque toutes les religions. Chez les Égyptiens, le sarcophage ne fut d'abord employé que pour la sépulture des grands personnages de l'ordre militaire ou sacerdotal, les pharaons ou les princes; ces *sarcophages* étaient en basalte ou en granit, creusés dans un seul bloc énorme et décorés sur leurs faces internes de scènes religieuses et de sujets mystiques empruntés au rituel funéraire. Celui du pharaon Ramsès III, déposé au Louvre, pris dans un bloc de granit rose de 3 mètres de longueur sur $1^m,60$ de largeur, est l'un des plus beaux qui subsistent. L'université de Cambridge possède son couvercle. Cette énorme cuve gravée suffirait pour nous donner une juste idée du luxe des tombeaux des rois de l'Égypte. La figure de Nephtys, les ailes étendues, occupe le chevet; sur la face opposée, la déesse Isis, les ailes également déployées, lui sert de pendant. L'intérieur du *sarcophage* est décoré de sujets analogues, et le fond de la cuve représente la déesse de l'Amenthis, étendant ses ailes pour recevoir le défunt. Tous les *sarcophages* des rois inhumés à Biban-el-Molouk sont, à peu de chose près, semblables à celui de Ramsès. Les deux exceptions sont le *sarcophage* de Mycérinus et celui de Chairé, roi intrus de la dix-huitième dynastie. Le premier a la forme d'un petit *naos* et est orné de simples lignes architecturales formant des piliers et des compartiments. Ce monument curieux est perdu, car, lors de son transport en Angleterre, le navire qui le portait périt en route, et il n'en reste que deux dessins. La seconde exception dont nous avons parlé, le *sarcophage* du roi Chairé, a également la forme d'un *naos*, orné de tous les détails d'architecture en usage sous la dix-huitième dynastie. Il est décoré du globe ailé, et, aux quatre angles, Neith, Selk, Isis et Nephtys, les quatre déesses qui jouent un si grand rôle dans la plupart de ces représentations mystiques, sont debout, les bras étendus, et couvrant de leurs ailes les parois du *sarcophage*. Ce précieux monolithe n'a pas plus de 1 décimètre d'épaisseur. Les cercueils des grands personnages ne le cédaient en rien à ceux des rois; celui du basilicogrammate Taho, rapporté en France par Champollion et qui est au Louvre sous le n° 9, est un chef-d'œuvre de gravure; un volume ne suffirait pas pour décrire toutes les scènes qu'il représente. Quelques autres *sarcophages*, datant des dernières dynasties nationales, sont complétement différents des premiers par la forme et la dimension. Taillés en forme de boîte de momie, le chevet représente la tête du mort et les sujets symboliques se déroulent sur la poitrine et sur les flancs. Le musée du Louvre en possède plusieurs spécimens sous les nos 11 et 13. On remarque encore dans les galeries d'antiquités du Louvre un *sarcophage* de marbre blanc taillé en gaîne, dont la moitié inférieure est creusée avec un grand soin pour recevoir le corps; autour de la partie évidée règne une moulure sur laquelle s'ajuste avec précision un couvercle bombé qui se relève vers les pieds, et dont la partie la plus large présente un buste de femme sculpté en haut relief; la tête est couronnée d'une triple rangée de boucles de cheveux qui ont été peints en bleu foncé; quatre longues mèches ondulées descendent au-dessous des épaules. Le couvercle peut être soulevé à l'aide de quatre poignées saillantes qui ont été ménagées dans le marbre; la caisse inférieure présente six de ces poignées; le trou auriculaire du côté gauche est percé dans toute l'épaisseur du couvercle. On est naturellement conduit à penser que cette ouverture a été pratiquée dans l'intention de prononcer des prières à l'oreille de la personne dont le *sarcophage* renfermait la dépouille mortelle. Ce monument, découvert par M. Pérétié, près de Tripoli de Phénicie, offre certaines analogies avec les tombeaux égyptiens exécutés sous la vingt-sixième dynastie, c'est-à-dire pendant le VIIe et le VIe siècle avant l'ère chrétienne; mais la tête offre un caractère qui n'est nullement égyptien et qui, se retrouvant dans les œuvres de la plus haute antiquité grecque, donne un des premiers spécimens connus de l'art phénicien.

La forme des *sarcophages*, chez les différentes nations, a beaucoup changé. Ils affectent le plus ordinairement la forme paral-

lélipipède; c'est un carré long comme nos cercueils; quelquefois les angles étaient arrondis, ce qui leur donnait la forme elliptique. Il est très-rare que ces caisses soient plus étroites par le bas, comme l'espèce de baignoire appelée *labrum*. Le couvercle des *sarcophages* offre aussi des variétés; quelquefois il est triangulaire comme le fronton d'un édifice et accompagné aux angles de corps coniques qu'on nomme les cornes. Les *sarcophages* portent quelquefois la statue du personnage qu'ils contenaient; souvent elle est assise comme sur un lit, non dans une attitude de douleur, mais comme assistant à un banquet. La capacité des *sarcophages* varie comme leur nature, leur forme et leurs ornements. D'abord, ils n'étaient propres à recevoir qu'un seul corps; ensuite on y mit ceux de deux époux, comme on avait quelquefois confondu leurs cendres dans une même urne. Les deux époux sont quelquefois représentés couchés sur le couvercle. Tel est le *sarcophage* remarquable qui a été découvert il y a quelques années dans l'Asie Mineure par M. Texier. Ce monument doit dater du IIIe ou IVe siècle après J.-C. Les personnages, qui sont représentés à demi couchés sur un lit, sont un homme et une femme, vêtus à la romaine. Les parties latérales du *sarcophage* sont formées par des bas-reliefs d'une exécution très-soignée et qui représentent un combat, qui paraît être celui de Thésée et des Amazones. On sait qu'un sujet de ce genre se trouve reproduit sur le beau *sarcophage* de porphyre conservé à Rome et qui servit, dit-on, de sépulture à sainte Hélène, mère de Constantin. Du reste, entre les nombreux *sarcophages* que l'on trouve dans ce pays, on remarque encore un grand nombre de sépultures taillées dans le roc, qui sont antérieures à l'âge du *sarcophage* et qui prouvent que l'usage de brûler les corps n'a pas dû être très-répandu dans ces pays. C'est vers le IIIe siècle seulement de l'ère vulgaire que s'est introduit l'usage de ces *sarcophages* de grandeur colossale, capables de contenir une famille entière.

La coutume d'ensevelir les corps séparément dans des *sarcophages* existait dès les commencements du christianisme, et l'on en trouve des exemples dans les anciennes catacombes, où prirent naissance la plupart des usages chrétiens. Ces *sarcophages* primitifs étaient alors creusés dans le roc même, et ceux qui renfermaient les restes des saints, des martyrs ou des évêques étaient consacrés et servaient ordinairement d'autel pour les offices. Quant aux sépultures destinées à des personnages secondaires, elles étaient également taillées dans le roc, mais les unes au-dessus des autres et fermées par des dalles verticales, absolument comme cela se voit aujourd'hui dans quelques caveaux de nos cimetières modernes. On trouve encore des restes de ces différents genres de sépulture dans les catacombes de Rome et de Naples. On voyait encore, il y a quelques années, dans le cimetière d'Arles, des *sarcophages* des premiers siècles de notre ère. Ces sépultures chrétiennes ressemblent beaucoup aux *sarcophages* païens; les motifs des sculptures diffèrent seuls. Les sujets représentés sont le Christ avec les apôtres, la résurrection de Lazare et divers sujets de l'Ancien ou du Nouveau Testament. Cependant les *sarcophages* des premières périodes chrétiennes n'étaient pas toujours ainsi décorés de sculptures; on en a trouvé un à Saint-Denis qui est tout à fait imité des *sarcophages* romains les plus simples; il est en marbre blanc; sa partie antérieure est décorée de pilastres et de cannelures ondulées, comme on en voit fréquemment sur les tombeaux antiques, dans le but de figurer une corbeille; au milieu est sculptée une croix, qui s'élève au-dessus d'un vase. Ce *sarcophage* sert aujourd'hui d'autel dans une des chapelles de l'église de Saint-Denis. On en a trouvé un dans l'abbaye de Moissac : il est couvert de branches et de feuilles de vigne; les faces principales sont divisées par de petits pilastres cannelés; au centre, deux rideaux soulevés laissent voir un *labarum* avec l'alpha et l'oméga. Au-dessous du labarum, deux colombes boivent dans une coupe. L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés possédait aussi des tombeaux de ce genre, avant la devastation qui eut lieu à l'époque du siége de Paris par les Normands [illegible] la Révolution de 1789 [illegible] le tombeau de l'abbé [illegible] un cercueil en pierre brute, dont le couvercle en marbre blanc est [illegible] près semblable à celui [illegible] de Moissac. Cette pièce curieuse se trouve aujourd'hui au musée du Louvre.

Les *sarcophages* des premiers [illegible] destinés à renfermer [illegible] deux ordres de bas-reliefs [illegible] indiquent deux *sarcophages* posés l'un sur l'autre; quelques-uns ont deux ordres sans avoir deux rangs de bas-reliefs [illegible] ces ordres est bracelé. Les baguettes interrompues par un orle intermédiaire indiquent [illegible] deux [illegible] Les ornements sont ce [illegible] remarquables. Les baguettes et les cannelures des *sarcophages* [illegible] temps de l'art. Le grand [illegible] Musées, plusieurs de ceux [illegible] des de l'avez sont travaillés de cette manière. Ce genre d'ornement paraît dû aux cannelures en spirale des colonnes ou des urnes rondes. Les *sarcophages* du IIIe et du IVe siècle imitent souvent un temple avec des colonnes. Quelquefois ils étaient partagés en plusieurs arcades, sous chacune desquelles il y avait une figure ou un groupe. Ce genre de distribution remonte au plus ancien temps de l'art. Lorsque le *sarcophage* n'est pas orné de simples baguettes ou d'une décoration d'architecture, on y voit différentes figures, telles que celles du Sommeil et de la Mort, avec les jambes croisées, une main sur la tête et un flambeau renversé; celle de Mercure, conducteur des âmes; de Caron, passant des âmes dans sa barque; une porte entr'ouverte, qui paraît être l'entrée des enfers. D'autres *sarcophages*, d'une plus riche composition, nous représentent différents sujets de la mythologie et de l'histoire héroïque. Il est rare que les quatre côtés du *sarcophage* soient sculptés, il est plus ordinaire de ne voir que la face et les deux petits côtés ornés de figures. Le sujet principal est sur la face et se continue sur les deux petits côtés; quelquefois ces deux derniers ne sont ornés que de figures accessoires au sujet et qui exigent moins de développement, ou simplement de figures d'animaux; le plus souvent il n'y a des figures que sur la grande face du *sarcophage*. Le *sarcophage* est quelquefois couronné par une frise sur laquelle il y a un sujet différent et dont les figures sont plus petites. Souvent on y voit des tritons, des néréides ou des scènes pastorales. Les bas-reliefs qui décorent les *sarcophages* sont quelquefois purement de fantaisie; ils offrent des traits de la Fable ou de l'histoire héroïque qui n'ont aucun rapport à la cessation de la vie, tels que les géants foudroyés par Jupiter, Achille reconnu par Ulysse parmi les filles de Lycomède, Vénus surprise dans les bras de Mars par Vulcain; mais le plus souvent les bas-reliefs tirés de la Fable ou de l'histoire héroïque ont un rapport plus marqué avec leur destination; ils représentent les aventures tragiques de quelques familles illustres des temps héroïques, les sujets de douleur des dieux, et semblent inviter, par la représentation de ces grandes calamités, les parents et les amis de celui que renferme ce froid monument à recevoir quelque consolation, en pensant que les hommes parvenus au faîte de la gloire et des dignités, que les dieux mêmes ne sont pas exempts de semblables peines. Sur le *sarcophage* d'un jeune guerrier, mort à sa première campagne, après avoir quitté son épouse, on représente Protésilas prenant congé de Léodamie et partant pour Troie, où il doit trouver la mort. Souvent le guerrier est caractérisé par quelque héros de l'antiquité, et le *sarcophage* représente la condamnation d'Hippolyte par son père Thésée, la mort de Phaéton, la mort de Patrocle, la mort d'Hector, la mort de Méléagre. La fin tragique d'une jeune princesse est retracée par la mort de Créuse, brûlée par la robe empoisonnée de Médée. Si le jeune homme était dans l'adolescence, la sculpture retrace l'aventure d'Hylas; si ce n'est qu'un enfant, l'aventure de Polydore ou d'Hypsipyle. Les anciens appelaient la mort un sommeil; le Sommeil et la Mort sont souvent représentés placés aux deux côtés du *sarcophage*; souvent aussi, par une ingénieuse allégorie, les artistes représentaient le sommeil de celui ou de celle qui dormait pour toujours dans le *sarcophage* par quelque sommeil célèbre dans la mythologie; ainsi, l'on voit Endymion dormant, Ariadne surprise pendant son sommeil par Bacchus. L'idée de l'enlèvement par quelque dieu était allégorique chez les anciens, comme celle du sommeil pour désigner la mort. Si un jeune homme ou une jeune fille, célèbres par leur beauté, étaient morts à la fleur de l'âge, on disait que quelque dieu les avait enlevés à la terre. Sur le *sarcophage* d'une mère aimée et d'un fils reconnaissant, on représentait Bacchus ramenant des enfers sa mère Sémélé, aventure déjà figurée dans un bas-relief du temple d'Apollonide, mère d'Attale, à Cyzique. D'autres fois, les figures des *sarcophages* étaient des allégories morales; on y voyait l'histoire de l'âme, que Minerve place dans le corps pétri par Prométhée. Les douze travaux d'Hercule sont une allégorie ingénieuse de la vertu triomphant des passions. Les Saisons, qui se voient si fréquemment sur les *sarcophages* et même sur ceux des chrétiens, retracent les différents âges de la vie humaine. Quelquefois [illegible] bacchanales; on y voit le triomphe de Bacchus à son retour de l'Inde; d'autres ne représentent [illegible] néréides, que l'on voit souvent figurer sur les *sarcophages* et qui étaient chargées de conduire les âmes au séjour des bienheureux, sont une allégorie de l'immortalité de l'âme. Quelquefois les figures sont relatives à la [illegible] placé au milieu des Muses. Souvent on y voit [illegible] raison que l'on y trouve tant de sujets de la mythologie et de l'histoire héroïque qui n'ont point de rapport avec la destination de ces monuments. Quelquefois la figure du personnage principal n'était que dégrossie et on donnait, après l'acquisition du *sarcophage*, à cette figure le plus de ressemblance possible avec la personne qui devait être enfermée dans le *sarcophage*. Telles sont les figures des *sarcophages* que l'on a découverts à Bordeaux ces dernières années. Sans doute les artistes qui exécutaient ces bas-reliefs n'étaient pas de premier ordre, mais ils copiaient ou imitaient fidèlement les chefs-d'œuvre de la peinture et de la sculpture. Ils nous ont transmis ainsi plusieurs ouvrages célèbres et nous ont mis à même de juger, sinon de leur exécution, tout au moins de leur composition. Ces monuments sont donc de la plus haute importance pour l'étude de la mythologie, des mœurs, des usages des anciens, et surtout pour l'histoire des arts. Heureusement, il reste un assez grand nombre de *sarcophages* ornés de sculpture, parce que la religion que les anciens avaient pour la mort a longtemps préservé ces monuments de la destruction à laquelle étaient exposés les bas-reliefs qui ornaient les édifices publics et particuliers.

Quelques tombeaux, qui ont la forme des *sarcophages*, ne contenaient pas le corps entier inhumé, mais simplement une urne qui renfermait les cendres. Tel est le *sarcophage* que l'on regarde comme celui d'Alexandre Sévère, dans lequel on a trouvé une belle urne de verre. Un autre *sarcophage*, qui est au Vatican, contenait un grand linceul d'amiante dans lequel on trouvait encore des cendres.

Quelques *sarcophages* portent des inscriptions qui indiquent le lieu où ils ont été placés, le jour de leur consécration, les consuls sous lesquels elle a eu lieu, les objets qui y ont été renfermés. Comme il était défendu de les ouvrir, de les briser, de les profaner, de quelque manière que ce fût, quelques inscriptions contiennent des menaces et des imprécations contre ceux qui se rendraient coupables de ces violations. Ces précautions n'ont pas garanti les *sarcophages* de la profanation dont on a voulu les préserver; plusieurs ont été employés par les Sarrasins, les Wisigoths et les chrétiens aux usages les plus vils. Les trous pratiqués à la partie inférieure de quelques-uns constatent qu'ils ont servi de lavoirs ou d'auges. Les chrétiens eux-mêmes en ont employé plusieurs aux cérémonies de leur culte, après avoir dispersé les dépouilles qu'ils contenaient; quelques-uns ont servi de fonts baptismaux et de devants d'autel. Ils ont aussi remplacé les corps que quelques beaux *sarcophages* contenaient par ceux de quelques-uns de leurs [illegible] ou par leurs [illegible], après avoir purifié ces monuments par des lavages d'eau bénite et des cérémonies chrétiennes. Quelques *sarcophages* antiques ont servi à conserver les corps de plusieurs princes chrétiens dans le moyen âge, où l'on ne pouvait trouver d'artistes capables d'exécuter aussi bien de semblables monuments. Tel est le *sarcophage* antique représentant l'enlèvement de Proserpine, qui contenait, à Aix-la-Chapelle, les restes de Charlemagne.

— Mamm. On comprend sous ce nom tous les mammifères didelphes qui ont des incisives petites, des canines grandes et des molaires de carnivores ou d'insectivores. Ils comprennent plusieurs genres, dont nous citerons les principaux.

Les *thylacothériums* diffèrent des sarigues par leurs molaires plus nombreuses et plus petites. On ne connaît que leur mâchoire inférieure, qui a $\frac{3}{3}$ incisives espacées, 1 canine médiocre, 6 fausses molaires et 6 vraies tricuspides.

Les *phascolothériums* n'avaient que 3 fausses molaires et 4 vraies. La seule espèce connue est le *phascolotherium Bucklandi*.

Les *microlestes* ont été établis d'après deux petites dents à deux racines, dont la couronne a plusieurs pointes et qui ont été trouvées sur la limite du lias et du terrain keuprique.

Les *sarigues* [illegible] ont $\frac{5}{4}$ [illegible] On en a trouvé plusieurs fragments dans les terrains tertiaires anciens. La mieux connue est [illegible] mose, mais avec des proportions un peu différentes [illegible] prémolaires, dont la troisième est la plus forte; par ses arrière-molaires, qui augmentent [illegible] dernière, et par un talon bicuspide à la dernière. Les terrains diluviens d'Amérique renferment un grand nombre d'ossements de sa[illegible] actuellement dans le même pays.

[illegible]

SARCOPHAGIEN, IENNE [illegible] phage.

— [illegible]

[illegible] cophage.

SARCOPHILE [illegible] Genre de mammifères marsupiaux.

SARCOPHINANTHE s. m. (sar-ko-fi-nan-te — du préf. *sarco*, et du gr. *anthos*, fleur). Zooph. Genre de polypes anthozoaires, de la [illegible]

SARCOPHYLLE [illegible] préf. *sarco*, et du gr. *phullon*, feuille). Bot. Parenchyme des feuilles. ‖ Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, dont l'espèce type croît au Cap de Bonne-Espérance. ‖ Genre de plantes, de la famille des algues.

SARCOPHYME s. m. (sar-co-fi-me — du préf. *sarco*, et du gr. *phuma*, enflure). Pathol. Tumeur qui se développe dans les parties molles.

SARCOPHYTE s. m. (sar-ko-fi-te — du préf. *sarco*, et du gr. *phuton*, plante). Polyp. Genre de polypiers alcyoniens.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des balanophorées, type de la tribu des sarcophytées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

SARCOPHYTÉ, ÉE adj. (sar-ko-fi-té — rad. *sarcophyte*). Bot. Qui ressemble ou se rapporte au sarcophyte.

— s. f. pl. Tribu de la famille des balanophorées, ayant pour type le genre sarcophyte.

SARCOPODE s. m. (sar-ko-po-de — du préf. *sarco*, et du gr. *pous*, pied). Bot. Genre de [illegible]

SARCOPSYLLE s. f. (sar-ko-psi-le — du préf. *sarco*, et du gr. *psullos*, puce). Entom. [illegible] par quelques auteurs à la puce pénétrante.

SARCOPTE s. m. (sar-kop-te — du préf. *sarco*, et du gr. *koptô*, je coupe). Arachn. Genre d'arachnides, de l'ordre des acariens, [illegible] un petit nombre d'espèces, qui provoquent la [illegible] *tude comparative des diverses variétés de gales donnerait peut-être des* SARCOPTES *différents.* (H. Lucas.)

— Encycl. [illegible] caractères principaux : un corps arrondi, comme comprimé de chaque côté, rappelant en petit l'aspect d'une tortue, strié, blanc, hérissé de papilles rigides sur le dos; huit pieds, dont quatre antérieurs munis d'ambulacres, comme palmés et disposés autour de la tête, et quatre postérieurs distants, souvent munis d'ambulacres. Ces arachnides, longtemps confondues avec les acarus ou les cirons, s'en distinguent par l'absence des yeux, la présence d'un rostre, le céphalothorax soudé avec l'abdomen de manière à ne pas s'en distinguer, [illegible] terminées par des prolongements qui portent des caroncules en forme de ventouses. Les espèces sont difficiles à distinguer dans ce genre, qui lui-même n'est pas bien nettement délimité. Ces parasites produisent, chez l'homme et les animaux domestiques, diverses affections cutanées, confondues sous le nom collectif de *gale*. V. ce mot.

SARCOPTERE s. m. (sar-ko-ptè-re — du préf. *sarco*, et du gr. *pteron*, aile). [illegible]

SARCOPTIDE [illegible] *copte*, et du gr. *eidos*, aspect). Arachn. Qui ressemble ou qui se rapporte au sarcopte.

— s. m. pl. Famille d'arachnides, ayant pour type le genre sarcopte.

SARCOPYOIDE adj. (sar-ko-pi-o-i-de — [illegible] ressemblance). Pathol. Qui semble formé d'un [illegible]

SARCOPYRAMIDE [illegible] type croît au Népaul.

SARCORHAMPHE [illegible] préf. *sarco*, et du gr. *rhamphos*, bec). Ornith. [illegible] nues.

— [illegible] des vautours.

— Encycl. [illegible] longées, ouvertes et situées vers l'origine de [illegible] condor. V. ce mot.

[illegible]

[illegible]ître, puis varié de noir et de fauve, et enfin à la quatrième année [illegible] toutes les parties supérieures du corps [illegible] de carne et d'un [illegible] grisâtre [illegible] glacé; toutes les parties inférieures [illegible] blanc pur, quelquefois [illegible] de roux [illegible] poitrine est [illegible] les [illegible] sont fon[illegible]. Les côtés [illegible] du cou sont peintes des couleurs les plus vives; la caroncule [illegible] comme une crête de coq. » Ce rapace se trouve depuis le Mexique jusqu'au Brésil et au Paraguay; [illegible]. Il vit par couple [illegible] en bande un peu [illegible] s'agit de se partager une grosse proie. Sa nourriture ordinaire consiste en petits reptiles ou en charognes. Il habite les savanes et, [illegible] qu'à des déplacements peu étendus. Quand il est bien repu, il est [illegible] sa chair est si fétide que les sauvages eux-mêmes n'en mangent pas. Il niche dans le creux des [illegible]. Le *[illegible] à queue blanche* ou *vieillot* est une espèce très-voisine ou une simple variété, en tout cas mal connue.

SARCOSCYPHE s. m. (sar-ko-si-fe — du préf. *sarco*, et du gr. *skuphos*, coupe). Bot. Genre d'hépatiques, [illegible] aux [illegible] des jungermannes, et comprenant une dizaine d'espèces qui presque toutes croissent en Europe.

SARCOSE s. f. (sar-kô-ze — du gr. *sarx*, chair). Méd. Production de chair musculaire.

SARCOSINE s. f. (sar-kô-zi-ne — du gr. *sarx*, *sarkos*, chair). Chim. Base organique faible qui résulte d'un dédoublement de la créatine.

— Encycl. La *sarcosine* $C^3H^7AzO^2$ n'est autre chose que le méthylglycocolle

$$C^2H^2O\begin{matrix}OH\\AzH\text{-}CH^3\end{matrix}$$

C'est une base organique faible, métamérique avec l'alanine, avec la lactamide, avec l'uréthane et avec le carbamate d'éthyle. Elle se produit en même temps que de l'urée lorsqu'on chauffe la créatine avec une solution aqueuse de baryte :

$$C^4H^9Az^3O^2 = C^3H^7AzO^2 + CH^4Az^2O.$$
Créatine. *Sarcosine.* Urée.

On peut démontrer la présence de l'urée dans le liquide pendant que la réaction s'opère [illegible] à la fin de la réaction [illegible] que ce corps se forme au fur et à mesure de sa production, en acide carbonique et en ammoniaque. La *sarcosine* prend [illegible] par l'action de la méthylamine sur l'acide monochloracétique, absolument comme le glycocolle se produit lorsqu'on traite l'acide chloracétique par l'ammoniaque ordinaire :

$$C^2H^3ClO^2 + 2AzH^3$$
Acide monochloracétique. Ammoniaque.

$$= AzH^4,HCl + C^2H^5AzO^2$$
Chlorhydrate d'ammoniaque. Glycocolle.

$$C^2H^3ClO^2 + 2AzH^2(CH^3)$$
Acide chloracétique. Méthylamine.

$$= AzH^2,CH^3,HCl + C^2H^4(CH^3)AzO^2$$
Chlorhydrate de méthylamine. *Sarcosine* ou méthylglycocolle.

— I. Préparation. On ajoute 10 parties d'hydrate de baryum cristallisé à 1 partie de créatine en solution aqueuse saturée et bouillante. La baryte employée doit être entièrement exempte de potasse, de soude, de chaux, de chlore et d'acide azotique, parce que sans cela il serait fort difficile de débarrasser le produit de ces impuretés. On maintient le mélange en ébullition aussi longtemps qu'il se dégage de l'ammoniaque et qu'il se précipite du carbonate de baryum; on filtre ensuite après avoir dirigé un courant d'acide carbonique à travers la liqueur, pour précipiter l'excès de baryte, et l'on évapore le liquide filtré jusqu'en consistance sirupeuse. Le sirop abandonné à lui-même se solidifie en une masse de lamelles cristallines incolores et transparentes. Pour purifier le produit, on dissout la masse dans un excès d'acide sulfurique étendu, on évapore le liquide au bain-marie et, lorsqu'il est arrivé à l'état sirupeux, on y ajoute de l'alcool et l'on agite vivement avec une baguette de verre jusqu'à ce que toute la *sarcosine* soit précipitée à l'état de sulfate sous la forme d'une poudre cristalline blanche. On lave cette poudre à l'alcool froid, qui en sépare un corps étranger, peut-être l'uréthane; on la dissout dans l'eau et on la chauffe avec du carbonate de baryum jusqu'à ce qu'elle soit devenue tout à fait neutre; on la filtre alors, on l'évapore et on l'abandonne à elle-même. Le liquide convenablement évaporé cristallise en vingt-quatre ou trente-six heures.

Lorsqu'on veut préparer synthétiquement la *sarcosine*, on place le chloracétate d'éthyle dans un tube fermé à la lampe avec un excès de méthylamine en solution aqueuse concentrée, et l'on chauffe le tube entre 120 et 130°. L'acide chloracétique se décompose [illegible] complètement et l'on obtient du chlorhydrate de méthylamine et de la *sarcosine*, conformément à l'équation que nous avons donnée plus haut. Quand cette réaction est complète, on ouvre les tubes, on en fait bouillir le contenu avec de l'eau de baryte jusqu'à ce que la méthylamine soit complètement éliminée, puis on précipite la baryte au moyen de l'acide sulfurique, enfin on filtre et l'on évapore [illegible] consistance sirupeuse. Le chlorhydrate de *sarcosine* se sépare alors à l'état cristallin; on le comprime entre plusieurs doubles de papier joseph et on le redissout dans l'alcool, où il cristallise en aiguilles brillantes. En décomposant ce sel par du carbonate d'argent, traitant le liquide filtré par le noir animal et évaporant ensuite la liqueur, on obtient au bout de quelque temps des cristaux de *sarcosine*.

— II. Propriétés. La *sarcosine* cristallise dans le système trimétrique. Ces cristaux sont gros, incolores, parfaitement transparents, très-solubles dans l'eau, peu solubles dans l'alcool et insolubles dans l'éther. Ils ne subissent aucune modification à 100° [illegible]; à une haute température, ils fondent et finissent par se volatiliser sans laisser de résidu.

Chauffée avec de la chaux sodée, la *sarcosine* dégage de la méthylamine. Le sulfate de cette base dissous dans l'eau agit énergiquement sur le peroxyde de plomb, en donnant une liqueur alcaline qui renferme de la méthylamine. Cette réaction s'accompagne d'une violente effervescence. La solution aqueuse de la *sarcosine* est neutre aux couleurs végétales; elle a une saveur âcre, douceâtre, légèrement métallique. Elle ne précipite ni les solutions d'azotate d'argent ni celles de chlorure mercurique; si cependant on introduit un cristal de *sarcosine* dans une solution saturée à froid de ce dernier sel, le cristal se dissout, puis, bientôt après, il commence à se déposer de délicates aiguilles d'un sel double, et finalement tout le liquide se prend en masse. Une solution d'acétate cuivrique se colore en bleu foncé par la *sarcosine* comme par l'ammoniaque. Le liquide, en s'évaporant, laisse un sel double de couleur bleue.

— Sels de sarcosine. *Chlorhydrate.* Ce sel forme une masse blanche qui cristallise dans l'alcool en petites aiguilles transparentes. On l'obtient en évaporant au bain-marie une solution de *sarcosine* dans l'acide chlorhydrique. La solution mêlée avec un excès de chlorure platinique donne, par évaporation spontanée, de gros cristaux jaune de miel qui, une fois débarrassés de l'excès de chlorure de platine par des lavages à l'alcool et à l'éther, renferment $2(C^3H^7AzO^2,HCl),PtCl^4,2H^2O$. Ce chloroplatinate perd son eau de cristallisation à 100°.

— *Sulfate* $(C^3H^7AzO^2)^2,H^2SO^4$. On le prépare comme nous l'avons déjà dit en nous occupant de la purification de la *sarcosine*. Il se dissout dans 10 à 12 parties d'alcool bouillant et se sépare par le refroidissement en écailles incolores d'un grand éclat qui ressemblent au chlorate de potassium. Il perd son eau à 100°, se dissout dans l'eau en formant une solution acide et se dépose de cette solution en cristaux qui ont l'apparence de barbes de plume. L'alcool froid le dissout peu.

SARCOSPERME adj. (sar-ko-sper-me — du préf. *sarco*, et du gr. *sperma*, graine). Bot. Qui a des graines charnues.

SARCOSTEMME s. m. (sar-ko-ste-me — du préf. *sarco*, et du gr. *stemma*, couronne). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des asclépiadées, tribu des cynanchées, dont l'espèce type croît en Australie.

SARCOSTIGMA s. m. (sar-ko-stig-ma — du préf. *sarco*, et du gr. *stigma*, stigmate). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des hernandiacées, comprenant plusieurs espèces qui croissent dans l'Inde.

SARCOSTOME s. m. (sar-ko-sto-me — du préf. *sarco*, et du gr. *stoma*, bouche). Hist. nat. Qui a la bouche ou l'orifice charnu.

— s. m. Bot. Syn. de DENDROBIE, genre d'orchidées.

— s. m. pl. Entom. Nom donné par les anciens auteurs à une famille d'insectes diptères, à trompe rétractile terminée par deux lèvres.

SARCOSTOSE s. f. (sar-ko-stô-ze — du préf. *sarco*, et du gr. *osteon*, os). Pathol. Ossification d'une partie molle.

SARCOSTYLE s. m. (sar-co-sti-le — du pref. *sarco*, et de *style*). Bot. Syn. de CORNILLE.

SARCOTHLASIE s. f. (sar-ko-tla-zî — du préf. *sarco*, et du gr. *thlasis*, meurtrissure). Pathol. Contusion profonde des parties molles.

SARCOTIQUE adj. (sar-ko-ti-ke — du gr. *sarx*, chair). Méd. Propre à accélérer la régénération des chairs : *Médicament* SARCOTIQUE.

— s. m. Remède sarcotique : *L'emploi des* SARCOTIQUES.

SARCUS, village et commune de France (Oise), cant. de Grandvilliers, arrond. et à 33 kilom. N.-O. de Beauvais; 579 hab. Fabrication de serges, carreaux, [illegible], chaussures à vis. Belle église paroissiale du XIII^e siècle, surmontée d'un élégant clocher. Aux environs, on a découvert de nombreux sarcophages du moyen âge.

SARDAIGNE, nommée *Ichnusa* ou *Ichnussa* et *Sardinia* par les anciens, *Sardegna* par les Italiens, île de la Méditerranée, faisant partie du royaume d'Italie et séparée de la Corse par le détroit de Bonifacio au N., comprise entre [illegible] de lat. N. et entre [illegible] de long. E. Du cap Falcone au N. au cap Teulada au S., elle mesure 251 kilom. [illegible] et 154 kilom. [illegible] du cap [illegible] à l'O. au cap Comino à l'E.; superficie, 24,098 kilom. carrés; 550,000 hab. Ch.-l., Cagliari.

Les côtes de la Sardaigne, les plus grandes de la Méditerranée après la Sicile, sont en général assez élevées et découpées. Outre les caps déjà cités, les principales pointes sur la côte orientale sont : les caps Fer, Libano, Figari, Monte-Santo, Bellavista, Ferrato et [illegible] côte les golfes Tortoli, d'Orossi et Terra-Nova; sur la côte S.-O., le golfe de Cagliari, le cap Spartivento et le golfe et cap de Teulada. Sur la côte occidentale, en remontant vers le N., on trouve la baie de Palma, avec les îles San-Antioco et San-Pietro, le cap Pecora, le golfe d'Oristano, le cap Manu, au S. duquel on voit la petite île du Mal di Ventre, les caps Mararglo, de Caccia, dell' Argentara, Negretto, et enfin le cap Falcone, séparé de l'île Asinara par l'étroit passage de la Pelosa. Du cap Falcone à la pointe della Testa, située à l'O. de la pointe Falcone ou cap Longo-Sardo, la côte présente une échancrure assez large, que l'on désigne sous le nom de golfe de Sassari.

La Sardaigne est généralement couverte de montagnes; dans la partie septentrionale, ces montagnes sont âpres et escarpées; celles de la partie méridionale sont moins élevées et présentent des pentes douces et des vallées agréables. Les reliefs qui dominent cette île atteignent leur point culminant à peu près au centre, au mont Gennargentu, qui s'élève à 1,960 mètres. Les cours d'eau y sont nombreux, mais un seul, la rivière d'Oristano, qui se jette sur la côte occidentale, est navigable sur une partie de son cours; les lacs les plus importants sont situés près des côtes et portent la dénomination d'étangs; ce sont ceux de Cagliari, de Sassu et de San-Giusta. Les géologues qui ont exploré la Sardaigne s'accordent tous à considérer cette île comme n'ayant fait autrefois avec la Corse qu'un seul pays, que quelque grande commotion aurait séparé à une époque inconnue. En effet, la chaîne centrale de la Sardaigne paraît n'être que la continuation de celle de la Corse, tant par sa direction que par l'identité de sa constitution. Autour de cette chaîne de terrains primitifs se sont successivement groupés des terrains de formation postérieure. Les collines qui constituent dans toute l'étendue de l'île une grande bande de terrain tertiaire doivent leur origine à des dépôts marins. Sur plusieurs points de l'île, on a constaté la trace de volcans éteints, et on y rencontre encore une grande variété de substances volcaniques, telles que pouzzolane, jaspes rouge et jaune, obsidiennes noires, vertes, vitrées, des porphyres, des laves grises et basaltiques, etc. Dans les vallées, les plaines et les coteaux, le sol présente toutes les variétés de composition. La température y varie selon l'élévation du sol; elle est très-chaude dans les vallées et dans les plaines, mais tempérée dans les régions élevées. Le climat est généralement sain, sauf les endroits où existent des lagunes; les hivers sont pluvieux, et les étés généralement secs. Les vents dominants sont le *mistral* et le *levante*. Ajoutons que, pendant la saison pluvieuse, il s'étend quelquefois sur l'île des brouillards très-épais.

La Sardaigne est très-riche en minéraux, mais les mines d'argent, qu'on y exploitait autrefois, sont depuis fort longtemps abandonnées; les mines de plomb sont au nombre de onze, dont les plus importantes sont celles de Monte-Poni et de Monte-Narba. Le fer est répandu sur plusieurs points de l'île, où l'on constate la présence de quelques veines de cuivre. Dans quelques endroits, on a découvert du mercure vierge et de l'antimoine. Le granit, qui forme l'ossature de la chaîne centrale, s'y montre à découvert sur plusieurs points et peut rivaliser avec celui d'Égypte. On y trouve aussi des jaspes, du porphyre, des agates, des améthystes, des marbres, des basaltes, du gypse, du nitre, du soufre, des ocres et de la terre à foulon. Sur les côtes, où l'on rencontre le corail, on exploite d'importantes salines, principalement à Cagliari et à Oristano. Les eaux minérales y sont abondantes, mais négligées jusqu'à ce jour.

Le sol de cette île mérite toujours son antique réputation de fertilité, et si ses productions sont moins considérables qu'à l'époque romaine, il faut attribuer cette diminution à la décroissance de la population et au régime féodal auquel l'île a été soumise jusqu'à ces dernières années. Depuis quelque temps, l'agriculture marche dans une voie de progrès; de vastes terrains ont été défrichés, et des oliviers ont remplacé les forêts qui couvraient les collines jusque dans le voisinage des plus grands centres. L'île produit en grande quantité du blé d'une excellente qualité, de l'orge, des fèves, des lentilles. Cagliari, Sassari et Oristano sont renommées pour la qualité et l'abondance de leurs légumes verts; les grenadiers, les oliviers et les arbres fruitiers y croissent partout. Le mûrier blanc y a été acclimaté sans peine, et aujourd'hui la récolte de la soie est une des principales richesses agricoles de la Sardaigne. La vigne y est cultivée avec succès et donne des vins aromatiques estimés. Les vins de Sardaigne ont beaucoup d'analogie avec les vins d'Espagne, beaucoup de feu et de bouquet, et, quand ils ont de l'âge, ils l'emportent sur les vins de Chypre. On vante surtout la malvoisie de *Bosa*, de *Quarta*, de *Piri*, le *muscat* de Cagliari, le *giro* et le *bernaccio*. Les environs de Sassari produisent d'excellent tabac; quelques districts fournissent du lin et du chanvre; enfin la culture du coton est assez importante aux environs de Cagliari. Les forêts de l'île, très-étendues, [illegible] de quatre espèces différentes, d'érables, peupliers, hêtres et frênes, sapins, genévriers, pistachiers, lentisques, etc. Une particularité remarquable, c'est l'absence totale dans ces forêts et dans l'île de toute bête féroce et de tout animal venimeux; il n'y existe que le sanglier, le cerf de petite espèce, le daim, le renard, la martre, la belette et l'hermine. Le gibier, les oiseaux de proie et aquatiques y sont communs. Les rivières nourrissent peu d'espèces de poisson, mais les truites, les anguilles et les aloses y abondent; par contre, les côtes en offrent une grande variété. Les animaux domestiques y sont en grand nombre, mais de vilaine et petite race; les moutons ne produisent qu'une laine grossière, et les porcs y sont élevés dans les bois presque à l'état sauvage. Les abeilles, autrefois si nombreuses, fournissent aujourd'hui une quantité de miel à peine suffisante à la consommation locale. On y récolte une grande quantité de raisins, dont on fait des vins de liqueur assez estimés et de bons vins ordinaires.

Les habitants de la Sardaigne sont généralement d'origine italienne, mêlés avec des Espagnols et d'autres peuples, et parlent un dialecte particulier; mais les classes supérieures parlent un italien pur. D'après La Marmora, le patois sarde est un phénomène linguistique. On parle en Sardaigne un latin qui n'est guère plus corrompu que celui qu'on parlait il y a dix-huit siècles dans la plupart des provinces de l'empire romain : la transformation du latin en roman n'est pas encore accomplie. Beaucoup de mots grecs s'y rencontrent, et certains autres mots semblent être puniques. Il y a quelques générations, on parlait presque arabe dans certains cantons. Les parties principales du costume national sont restées les mêmes depuis les temps les plus reculés. L'art de faire le pain y est encore tout primitif; ce pain, au surplus, est excellent. Comme en Corse, on observe des usages singuliers, des mœurs originales, qui se rattachent soit aux coutumes africaines, soit aux traditions grecques. A la mort d'un parent, les femmes improvisent des chants funèbres, et des imprécations quand il s'agit d'une *vendetta*. L'été, on célèbre encore la fête d'Hermès (*Erme*). Quand un berger a vu périr son troupeau, il fait une quête de bétail dans les villages voisins, et il parvient toujours à reconstituer un beau troupeau. La Sardaigne a deux universités, mais l'instruction primaire y est peu répandue. Une certaine classe d'étudiants, les *majoli*, pépinière des professions libérales, offre ceci de particulier que ces étudiants exercent certaines fonctions domestiques, moyennant la nourriture et le logement, mais sans recevoir de salaire de la part de la famille qui les emploie. On voit en Sardaigne des monuments mystérieux, les *Nuraghi*. Ces monuments, de forme conique, construits de gros blocs réguliers et posés par assises horizontales, dont la base mesure plus de 40 pieds de circonférence, s'élèvent au-dessus du sol de plus de 17 mètres, sans compter le comble, détruit par le temps. A chaque étage se présente une grande salle de forme conique, dans les murs de laquelle des niches sont pratiquées. Dans l'intérieur des murs, une rampe en spirale conduit aux étages supérieurs. Des fouilles heureuses ont permis de reconnaître l'origine carthaginoise de ces édifices, tombeaux qui rappellent singulièrement les *tumuli* américains.

Comme le Corse, le Sarde est vindicatif, implacable, mais laborieux, actif, preste et inventif. L'agriculture et l'élève du bétail constituent ses principales occupations. A l'exception de la manufacture royale des poudres, des salines et des manufactures de tabac, de quelques fabriques de coton, de laine et de soie, la Sardaigne ne possède pas encore d'établissement industriel; la toile de ménage, les draps grossiers, la poterie commune, les pâtes d'Italie et divers autres articles qu'on fabrique dans les villes et les villages suffisent à peine à la consommation de la classe inférieure. Bien plus, malgré sa position favorable, cette île n'a pas de vaisseaux, et ce sont les Anglais, les Français et les Génois qui viennent pêcher sur ses côtes le thon et le corail. Cette absence d'industrie explique la nullité du commerce de la Sardaigne, qui, malgré les douze ports qui s'ouvrent sur ses côtes, ne fait aucun trafic. Il convient aussi d'ajouter que les bonnes voies de communication dans l'intérieur de l'île font tout à fait défaut. Au point de vue administratif, l'île, naguère partagée en trois provinces placées sous la direction d'un vice-roi, forme aujourd'hui seulement deux provin-

ces, Cagliari et Sassari, régies par la loi commune à toutes les parties du nouveau royaume d'Italie.

— *Histoire.* La Sardaigne était regardée comme un des greniers de Rome, et les anciens comme les modernes s'accordent sur sa fertilité. Mais elle passait chez les premiers pour être insalubre et pour produire des herbes amères et même vénéneuses. Virgile, dans sa septième églogue, vers 41, dit : « Ah ! (Galatée) que je paraisse plus amer que les herbes de Sardaigne, etc. »

Imo ego Sardois videar tibi amarior herbis...

On attribuait l'air malsain de la Sardaigne en grande partie aux montagnes qui couvrent le nord de l'île, appelées par les anciens *Insani montes*. Les Grecs appelèrent la Sardaigne *Ichnussa*, à cause de quelque ressemblance avec le pied de l'homme, en grec ἴχνος. Claudien n'a garde d'oublier ce trait emprunté aux géographes anciens, auxquels ces sortes de comparaisons sont familières. Il dit :

Humanæ speciem plantæ sinuosa figurat
Insula

La mer qui l'environne était, comme elle l'est encore aujourd'hui, très-poissonneuse, et le petit poisson qu'on nomme *sardine* a pris ce nom de celui de l'île où on le pêchait en abondance. Il était pour les Sardes un objet de commerce; on le salait et on en faisait de grandes expéditions pour Rome, l'Italie et même la Gaule.

Pausanias consacre à la Sardaigne un chapitre des plus curieux, au beau milieu de son livre X (*Voyage de la Phocide*, chap. XVII), à propos des offrandes des divers peuples à l'Apollon de Delphes. « Ces barbares qui sont au couchant et qui habitent la Sardaigne, dit-il, ont aussi voulu honorer le dieu par un hommage public, en lui consacrant une statue de bronze qui représente leur fondateur. La Sardaigne est une île qu'on peut mettre au nombre des plus considérables, soit pour sa grandeur, soit pour la fertilité de son terroir. Je n'ai pu découvrir comment elle s'appelait autrefois dans la langue du pays. Mais je sais que les premiers Grecs qui allèrent y trafiquer la nommèrent Ichnusse, à cause de sa figure assez semblable à celle du pied d'un homme. Sa longueur est de 1,120 stades et sa largeur de 470. On dit que les premiers étrangers qui sont allés s'établir dans cette île étaient conduits par Sardus, fils de Macéris, qui, en Égypte et en Libye, avait le surnom d'Hercule. Macéris, son père, n'est guère connu que par un voyage qu'il fit à Delphes. Pour lui, il mena une colonie de Libyens à Ichnusse. C'est pourquoi l'île quitta son premier nom pour prendre celui de cet illustre étranger. Les anciens insulaires ne furent néanmoins pas chassés; ils se virent seulement contraints de recevoir ces nouveaux hôtes qui, ne s'entendant pas mieux qu'eux à bâtir des villes, habitèrent comme eux dans des cabanes ou dans les premiers antres que le hasard leur fit trouver. Quelque temps après, Aristée aborda en cette île avec une troupe de Grecs qui avaient suivi sa fortune. On dit qu'il était fils d'Apollon et de la nymphe Cyrène, et qu'inconsolable du malheur arrivé à Actéon il quitta la Grèce, renonça à sa patrie et alla chercher un établissement en Sardaigne... Après Aristée vint une peuplade d'Ibériens conduite par Norax. Ceux-ci bâtirent une ville et du nom de leur chef l'appelèrent Nora. On tient que c'est la première qui ait été bâtie dans l'île, et l'on croit que ce Norax était fils de Mercure et d'Erythée, fille de Géryon. Cette peuplade fut suivie d'une autre commandée par Iolas et composée de Thespiens, auxquels s'étaient joints quelques peuples de l'Attique. Ils fondèrent les villes d'Olbie et d'Agryle. Cette dernière fut ainsi nommée par les Athéniens... On voit encore en Sardaigne des villes qui portent le nom d'Iolées et dont les habitants rendent de grands honneurs à Iolas. Après la prise de Troie, les Troyens qui purent échapper à la ruine de cette malheureuse ville s'étant dispersés, plusieurs se sauvèrent avec Énée. De ceux-ci, une partie fut jetée par les vents en Sardaigne, où, reçus favorablement par les Grecs qui y étaient établis, ils ne firent plus qu'un peuple avec eux. Les barbares ne firent la guerre ni aux Grecs ni aux Troyens, premièrement, parce que, depuis cette jonction, la force était égale entre les uns et les autres, en second lieu, parce que le fleuve Thorsus, qui traverse l'île, séparait les deux armées et qu'aucune des deux ne voulait passer ce fleuve en présence de l'autre. Après un long espace de temps, les Libyens firent une seconde descente en Sardaigne, mais avec des troupes plus nombreuses qu'auparavant. Ils n'eurent pas plus tôt débarqué qu'ils attaquèrent les Grecs, et, les ayant vaincus, ils les passèrent tous au fil de l'épée. Quant aux Troyens, ils se retirèrent dans les plus hautes montagnes, dont les rochers pointus et les précipices leur servirent de rempart, et ils s'y maintinrent si bien qu'ils y subsistent encore à présent sous le nom d'Iliens. Près de la Sardaigne est une autre île, que les mêmes Libyens nomment l'île de Corse et que les Grecs appellent Cyrnos. Une partie considérable des habitants de cette île, chassée par l'autre [illegible] qui les divisait, passa en Sardaigne. De là un peuple que, dans la Sardaigne même, on nomme les Corses, du nom qu'il portait dans son propre pays. Dans la suite, les Carthaginois s'étant rendus fort puissants sur mer vinrent s'emparer de la Sardaigne et en soumirent tous les peuples, à la réserve des Iliens et des Corses, que leurs montagnes défendaient contre cette invasion. Ils bâtirent ensuite une ville, Caralis (aujourd'hui Cagliari)... Les Ibériens et les Libyens cependant abandonnèrent les Carthaginois, gagnèrent les hauteurs et s'y cantonnèrent. Les Corses leur donnèrent le nom de *Balares*, qui, dans la langue du pays, veut dire fugitifs. Voilà quelles sont et les nations et les villes de la Sardaigne... On ne voit ni serpents, ni bêtes venimeuses, ni aucun loup dans cette île. Les chèvres n'y sont pas plus grandes qu'ailleurs, mais elles ressemblent à ce bélier de terre cuite fait par un potier de l'île d'Égine, avec cette différence qu'elles ont de plus grands poils sous le menton et que leurs cornes, au lieu d'être toutes droites sur leur tête, sont rabattues et courbées vers l'oreille; au reste, ces chèvres passent tous les autres animaux en légèreté et en vitesse. Il n'y a dans toute l'île qu'une seule herbe qui soit vénéneuse; elle est faite comme l'ache, et l'on dit que ceux qui en mangent meurent en riant. C'est pourquoi Homère et les autres après lui ont appelé rire sardonien cette espèce de rire qui n'est causé par aucune joie ni par rien d'agréable. Cette herbe croît auprès des fontaines, mais elle ne communique point à l'eau son poison. J'ai cru pouvoir insérer cette digression dans l'*Histoire de la Phocide*, ajoute Pausanias en terminant ce chapitre, parce que la Sardaigne est encore fort peu connue des Grecs. »

On voit là combien étaient confuses et mêlées de fables les traditions anciennes relatives à la Sardaigne. La digression de Pausanias n'en est pas moins intéressante, et l'on y démêle très-bien que les barbares dont il parle, c'est-à-dire les premiers habitants de la Sardaigne, probablement de la même race que ceux qui peuplèrent les autres îles de la Méditerranée, eurent, dans une très-haute antiquité, des relations de guerre ou de commerce avec des peuples plus civilisés, particulièrement avec les peuples navigateurs de la Libye et de la Grèce, et que la Sardaigne reçut son nom d'un chef de ces peuples qui vint s'y établir, ce qui n'a rien d'invraisemblable. La statue de bronze consacrée à Apollon dans le temple de Delphes par les barbares, et qui était celle de leur fondateur Sardus, le dit assez. Cette origine se trouve d'ailleurs confirmée par quelques médailles consulaires représentant la Sardaigne avec ces mots : *Sardus Pater*.

Les vicissitudes historiques positives de la Sardaigne offrent plus d'une singularité. Elle a subi tour à tour, dans les temps anciens, le joug des peuples qui conquirent ou qui ravagèrent l'Italie. Les Carthaginois la possédèrent longtemps et la perdirent dans la première guerre punique, pendant laquelle les Romains s'en emparèrent. Ceux-ci la conservèrent jusqu'à l'extinction de l'empire d'Occident en 476, époque à laquelle l'Italie devint un royaume sous la domination des Hérules. On ignore si les Vandales, lorsqu'ils eurent, sous la conduite de Genséric, leur roi, achevé la conquête de l'Afrique par la prise de Carthage en 439, se rendirent immédiatement maîtres de la Sardaigne; mais il est certain qu'elle était passée sous leur domination au commencement du VIe siècle; l'histoire dit que Trasamond, le second des successeurs de Genséric, envoya, l'an 504, cinq cent vingt évêques d'Afrique en exil dans l'île de Sardaigne; ce qui atteste, en même temps que l'étendue des possessions des Vandales en Afrique, qu'ils dominaient alors en Sardaigne. Hildéric ou Gildéric, successeur de Trasamond, son cousin, fut détrôné par Gélimer. Il était ami de l'empereur d'Orient, Justinien Ier, qui envoya Bélisaire, son général, au secours d'Hildéric. Bélisaire n'employa que deux ans à conquérir tout ce que les Vandales possédaient en Afrique, en Sicile, en Sardaigne et sur les côtes d'Italie. Bélisaire conquit en même temps les îles de Sardaigne, de Corse, de Majorque et de Minorque. En 551, Totila, roi des Goths en Italie, s'empara des îles de Sardaigne et de Corse; mais ayant été tué l'année suivante dans une bataille contre Narses, autre général de Justinien, et Theias, son successeur, ayant eu le même sort, la domination des Goths en Italie fut éteinte à cette époque, et la Sardaigne rentra au pouvoir des empereurs grecs.

Les Sarrasins étaient maîtres de l'île en 7[illegible], [illegible] les Pisans et les Génois [illegible] le XIe siècle, en chassèrent les Sarrasins.

Ces nouveaux conquérants partagèrent l'île en quatre provinces ou gouvernements, [illegible] Logudoro, Gallura, [illegible] Barisone, [illegible] le titre de roi vers l'an 1165. [illegible] l'avait [illegible] Les Génois [illegible] de l'argent qu'ils avaient avancé au premier acquéreur, il en résulta, non une guerre, mais un procès qui ne fut terminé qu'en 1175 par sentence de l'empereur, qu'on avait pris pour arbitre et qui adjugea la moitié de la Sardaigne aux Génois et l'autre moitié aux Pisans.

Cinquante ans après, au XIIIe siècle, l'Italie étant en proie aux divisions des guelfes et des gibelins, dans la guerre entre le sacerdoce et l'empire, Frédéric II, qui rendit son règne de trente-six ans célèbre et glorieux par son courage, sa fermeté et ses hautes entreprises, s'empara en 1237 de la Sardaigne, qui s'était déclarée contre lui, à l'instigation du pape Grégoire IX. Un de ses fils naturels, nommé Entius, qu'il avait marié à Adélaïde, fille de l'un des juges ou princes de Sardaigne, eut l'ambition de devenir roi, et, en effet, il fut créé roi de Sardaigne par son père en 1238. Le pape, prétendant que la Sardaigne appartenait au saint-siége, réclama contre cette disposition. Frédéric soutint les droits de son fils, mais finit par être détrôné.

Vers l'an 1258, les Pisans, profitant des troubles qui bouleversaient l'empire et l'Italie, s'emparèrent de la Sardaigne; ils la conservèrent jusqu'en 1325, année où elle fut réunie au royaume d'Aragon. La guerre de succession d'Espagne changea l'existence politique de la Sardaigne en lui donnant de nouveaux souverains. Victor-Amédée II, duc de Savoie, qui joua un grand rôle dans cette guerre et qui avait lui-même des droits à faire valoir à la succession de Charles II, fut reconnu, dans un traité particulier du 11 avril 1713, par la France et par l'Espagne, c'est-à-dire par Louis XIV et par Philippe V, comme légitime héritier de la couronne d'Espagne, ainsi que ses descendants, au défaut de postérité de Philippe V. L'Espagne lui céda, en outre, le royaume de Sicile avec ses dépendances. Cette reconnaissance et cette cession furent sanctionnées par le traité d'Utrecht, signé le 13 juillet 1713. En conséquence, le 21 décembre de cette année, le duc de Savoie et la duchesse de Savoie, sa femme, sont sacrés et couronnés à Palerme roi et reine de Sicile par les mains de l'archevêque de cette capitale de leur royaume. Mais ils ne jouirent pas longtemps de cette couronne. Cinq ans après, le traité d'Utrecht est violé par l'Espagne. Une flotte espagnole, partie de l'île de Sardaigne, paraît, le 30 juillet 1718, devant Palerme, dont elle s'empare le même jour, et y fait proclamer roi Philippe V. Toute l'Europe fut étonnée de cette invasion, faite en temps de paix, et le duc de Savoie en fut d'autant plus surpris qu'il était en ce moment en négociation avec l'Espagne pour l'aider à faire la conquête du Milanais, qu'Alberoni, premier ministre du roi d'Espagne, offrait de lui céder en échange de la Sicile. Le duc de Savoie réclama, n'obtint rien d'abord, mais bientôt tout s'arrangea. En vertu d'un nouveau traité en 1720, l'Espagne évacua la Sardaigne et la céda au duc de Savoie à titre de royaume pour le dédommager de la perte de sa royauté de Sicile. C'est de cette année 1720 que la Sardaigne, reconnue royaume, est entrée sous la domination de la maison de Savoie et que les ducs de cette maison ont porté le titre de rois de Sardaigne. La Sardaigne fait maintenant partie, comme la Sicile, du royaume d'Italie.

SARDAIGNE (ROYAUME DE) ou **SARDES** (ÉTATS), dénominations par lesquelles on désignait naguère un royaume de l'Europe méridionale situé dans la partie septentrionale de l'Italie et devenu, depuis les événements qui se sont accomplis en 1859, 1860, 1866 et 1870, une partie du royaume d'ITALIE. L'ex-royaume de Sardaigne, compris entre la France à l'O., la Suisse au N., l'ex-royaume Lombard-Vénitien à l'E. et la Méditerranée au S., se composait de la Savoie, du comté de Nice, du Piémont, du duché de Montferrat, du duché de Gênes et de l'île de Sardaigne. La superficie totale n'était que de 96,000 kilom. carrés et sa population s'élevait à peine à 5 millions d'habitants. C'est ce petit État qui, se plaçant à la tête des idées libérales en Italie, a su, grâce à l'habileté de son gouvernement, grouper autour de lui les autres principautés de la péninsule, unifier ainsi la nation italienne et former un royaume important de 25 millions d'habitants. Nous n'insisterons pas sur les détails géographiques du royaume de Sardaigne; le lecteur les trouvera à l'article consacré au mot ITALIE. Quant à l'histoire des États sardes, elle se confond avec celle de la maison de Savoie. V. SAVOIE.

Sardaigne (VOYAGE EN), par le comte de La Marmora (Paris et Turin, 1840, in-8°, et atlas in-4°). Cet ouvrage est le fruit de dix-neuf voyages consécutifs dans l'île de Sardaigne et [illegible] nellement dans les autres parties de l'Europe. Depuis la chute de l'empire romain, une décadence continuelle a pesé sur la Sardaigne. Des aqueducs, des cirques, des théâtres en ruine témoignent de son ancienne prospérité. C'était l'un des greniers de Rome. Des routes magnifiques sillonnaient son territoire, qui manque aujourd'hui de voies de communication. Au reste, c'est un fait curieux à constater que [illegible] vinces de l'empire romain mise en regard du progrès de la civilisation dans le nord de l'Europe. [illegible] l'histoire naturelle et la géologie, les antiquités et les productions du sol. Avec lui, la statistique doit se prendre dans le sens le plus étendu. Il a entrepris à ses frais la triangulation complète de la Sardaigne; de ces travaux géodésiques le résultat a été la première carte topographique exacte de l'île. M. La Marmora a rattaché sous plusieurs rapports ce pays aux côtes et aux îles voisines. En dépit du climat, insalubre pendant plusieurs mois de l'année, et malgré le caractère inquiet et farouche des habitants, au prix de dures privations, il a pu faire une monographie complète de la Sardaigne et n'insérer dans son ouvrage que des faits contrôlés par lui-même. Les bandits l'ont aidé à surveiller ses signaux de triangulation, surmontés d'une croix de bois; mais parfois les paysans, ameutés par leur curé, [illegible] œuvres du démon.

L'ouvrage du comte de La Marmora est écrit en français et se lit avec un intérêt soutenu.

SARDANAPALE s. m. (sar-da-na-pa-le — de *Sardanapale*, roi de Ninive, célèbre par sa mollesse). Prince ou personnage puissant menant une vie efféminée, dissolue : *Hébert* [illegible] SARDANAPALE. (C. Desmoulins.)

SARDANAPALE (mot dérivé de l'assyrien [illegible] *pal*, grand seigneur d'Assyrie), nom de plusieurs rois d'Assyrie. On ne sait rien du règne de SARDANAPALE Ier, fils de Téglath-Phalasar Ier, qui vivait [illegible] avant notre ère, et du règne de SARDANAPALE II, le quatrième prince de la deuxième dynastie assyrienne, qui régnait vers 1020. Le premier de ces princes sur lequel on ait quelques notions relativement exactes est le suivant :

SARDANAPALE III, roi d'Assyrie, mort vers 898 av. J.-C. Ce prince, appelé par les [illegible] **Sardanapale le Grand** [illegible] sur le trône vers 922. Il étendit sa domination sur la Chaldée, la Syrie, la Phénicie, le Liban, l'Arménie, la Comagène, fit de nombreuses guerres pour forcer les peuples qu'il avait [illegible] avoir fondé Tarsus et Anchiale, en Cilicie, et il restaura le palais construit par Salmanasar Ier, à Calah [illegible] il habita. Ce conquérant était un prince cruel, qui réprima dans le sang toutes les tentatives faites par ceux qui voulaient [illegible] son pouvoir.

SARDANAPALE IV, roi d'Assyrie, le dernier des princes de la seconde dynastie, mort en 817 av. J.-C. Ce prince monta sur le trône en 836. A l'exemple des princes orientaux de son époque, il menait une vie voluptueuse et efféminée, lorsque Arbacès et le grand prêtre de Babylone, Bélésis, complotèrent de le renverser. Attaqué par 400,000 hommes à la suite d'une révolte de la Médie, de la Perse et de la Babylonie, Sardanapale sortit de Ninive, battit trois fois les révoltés, mais fut à la fin réduit à s'enfermer dans les murs de sa capitale, où il résista encore pendant deux années. Un débordement du Tigre renversa une partie des murailles et livra passage aux ennemis. Quand Sardanapale vit que tout était perdu, il fit élever, dans l'une des cours de son palais, un immense bûcher et s'y fit brûler avec ses trésors, ses femmes et ses eunuques. Après lui, l'empire fut démembré.

L'histoire reproche à Sardanapale une vie et des habitudes efféminées, une grande ma[illegible] sirs de la table. Sur son tombeau, on lui aurait élevé une statue dans l'attitude d'un danseur à moitié ivre, avec cette inscription qu'il avait [illegible] mange, bois, divertis-toi; tout le reste n'est [illegible] deux mauvais vers :

[illegible]
[illegible]

« Épitaphe, dit Aristote, plus digne d'un pourceau que d'un homme. »

[illegible] n'être que le résultat d'une longue paix, d'un [illegible]

par des satrapes rebelles, il sut déployer dans la mauvaise fortune un certain courage et de grands talents; et que [illegible] avoir [illegible] dans trois grandes [illegible] et soutenu dans Ninive, [illegible] de deux années, il sut par une mort volontaire échapper à la [illegible] le joug de ses sujets révoltés. Il n'y a rien de [illegible] dans une telle conduite.

Quoi qu'il en soit, le nom de Sardanapale, flétri par l'histoire, est devenu synonyme de [illegible] bûcher et aux circonstances de sa mort que les écrivains font allusion.

« Frascati s'était illuminé comme pour ses bals; [illegible] tés de toutes ses girandoles de fête. Comme le [illegible] Sardanapale [illegible] [illegible] s'ensevelir dans les [illegible] »

MILLY.

« Le capital ne ressaisira jamais sa prépondérance : son secret est dévoilé. Qu'il célebre sa dernière orgie : demain il faut qu'il se brûle, sur ses trésors, comme *Sardanapale.* »

P.-J. PROUDHON.

« Si chaque civilisation effectivement, en disparaissant de la scène, a emporté avec elle dans son tombeau toutes ses découvertes, [illegible] *dans les flammes de son bûcher les trésors de* [illegible] vous avez [illegible] de là, chaque civilisation, au moment de son abdication, a reversé religieusement son contingent d'idées dans la civilisation suivante, qui a [illegible] de son travail le patrimoine reçu. »

EUGÈNE PELLETAN.

Sardanapale, [illegible] de lord Byron (Londres, 1821). Dans cette œuvre dramatique, [illegible] réhabiliter [illegible] dernier roi d'Assyrie, si malmené par Hérodote, Strabon et Diodore de Sicile. C'était une entreprise difficile, à tort ou à raison, car nous sommes bien loin pour en juger; mais *Sardanapale* [illegible] des plus beaux [illegible] de Byron. [illegible] même du poème.

Deux officiers de Sardanapale, Bélésis et Arbace, [illegible] conspirent contre lui et rassemblent une nombreuse armée pour le détrôner. Le roi d'Assyrie, sortant alors de sa lâche indolence, se met à la tête de ses troupes et défait trois fois les rebelles. Mais enfin il est vaincu à son tour et se retire dans la ville de Ninive, où il se défend pendant deux ans. Se voyant sur le point de succomber et redoutant de tomber vivant entre les mains de ses ennemis, il met le feu à son palais et périt avec ses eunuques, ses femmes et ses trésors; puis les chefs du complot se partagent l'Assyrie. Telle est la donnée générale de la pièce. Les principaux personnages sont Sardanapale, Arbace, [illegible] mède du palais, qui aspire au trône; Bélésis, prophète chaldéen; Salamènes, beau-frère du roi d'Assyrie; la reine Zarina, et enfin Myrrha, esclave ionienne, favorite de Sardanapale. La tragédie commence par un admirable monologue de Salamènes, qui déplore la vie voluptueuse de son royal beau-frère, en qui il s'efforce d'éveiller l'amour de la gloire et le sentiment des dangers dont sa personne et sa couronne sont menacées. Sardanapale cherche alors à s'excuser en s'appliquant [illegible] de n'avoir pas fait répandre, par des guerres continuelles, le sang de ses sujets. Un des passages les plus saisissants de la pièce, bien que le songe soit fort démodé, même dans le domaine tragique, est celui où Myrrha contemple Sardanapale endormi, s'agitant sur sa couche et laissant lire sur ses traits crispés les émotions violentes qui l'assiègent. Il s'éveille en sursaut et raconte en frémissant d'horreur la vision qu'il vient d'avoir. Une foule de fantômes sanglants et couronnés avaient pris place autour de la table du festin. Nimbrod, le premier des mortels qui ait asservi ses semblables, présidait cette assemblée sinistre; assise aux côtés de Sardanapale, une femme d'un aspect hideux le poursuivait de ses regards et le glaçait d'épouvante. « Il existe entre moi et ces spectres, s'écrie-t-il, une horrible sympathie. On eût dit qu'ils avaient secoué un instant le joug de la mort pour venir jusqu'à moi et que la moitié de ma vie s'était évanouie auprès d'eux. Notre existence ne tenait plus à la terre ni au ciel. » Ce songe ou plutôt ce délire est mystérieux et plein d'effroi, et l'on ne peut qu'y admirer une grande énergie de pensées, d'images et d'impressions.

Une scène peut-être aussi remarquable est celle qui précède la grande catastrophe. Resté seul avec Myrrha, Sardanapale lui demande si elle aura le courage de braver la mort avec lui; Myrrha lui répond en apportant la torche allumée qui doit consumer le palais. Le bûcher s'enflamme; Sardanapale s'y élance et la belle Ionienne après lui.

Comme nous l'avons dit en commençant, Byron a voulu réhabiliter Sardanapale. Au lieu d'un monarque livré aux plus lâches voluptés, du *pourceau* dont parle Aristote, il en fait un philosophe épicurien, voluptueux par nature, mais héros au besoin. Pourvu que le vin coule à flots dans ses coupes d'or, que les belles femmes de Grèce ou d'Assyrie ne désertent pas son palais; pourvu que la terre produise des fleurs odorantes pour orner de guirlandes le front de ses convives, il n'en demande pas davantage à la vie. Il jouit de son sort de souverain tout-puissant et insouciant, attendant, pour s'effrayer, que le Tigre déborde et assiège son palais, d'après un oracle assyrien. C'est le meilleur des rois : *manger, boire, aimer*, telle est la devise qu'il a fait [illegible]

Quant à Myrrha, la charmante Ionienne, c'est une des plus suaves créations de Byron. Elle aime le roi d'Assyrie, bien qu'elle soit son esclave; c'est elle qui arrache Sardanapale au plaisir pour le lancer au milieu de la bataille et qui se fait un honneur de l'avoir amené à passer sans effort du festin au combat. Il se transforme pour elle en héros, qu'elle ne craint pas de suivre dans la mêlée, en combattant pour sauver ses jours.

A côté de Myrrha, l'héroïque favorite, apparaît Zarina, l'épouse légitime, le type le plus parfait du dévouement et de l'amour conjugal dédaigné. C'est aussi une des belles créations du grand poëte.

Byron écrivit son *Sardanapale* à Ravenne en 1821, [illegible] domestiques et de la passion qu'il éprouvait pour la comtesse Guiccioli. Bien qu'il ne [illegible] il l'asservit néanmoins à la règle des unités. La poésie en est éclatante et révèle l'inspiration d'un bout à l'autre; on y retrouve cette énergie et cette élégance que Byron a su allier si heureusement dans ses compositions. « C'est le chef-d'œuvre dramatique de lord Byron, dit M. A. Pichot, et, s'il faut le dire, la pièce la plus originale qui ait paru en Angleterre depuis Shakspeare. Le seul personnage de Sardanapale est une admirable création en poésie, car il appartient à l'imagination du poëte plutôt qu'à l'histoire. C'est enfin un caractère [illegible] tant de lieux communs personnifiés. Sardanapale n'est cependant, sous plus d'un rapport, qu'un don Juan couronné; mais ce voluptueux efféminé, cet épicurien sur le trône, cet esclave des sens et du plaisir qui néglige sa femme pour une favorite, ce roi qui méprise la guerre, la gloire, la religion, comment est-il si intéressant? et par quel art le poëte a-t-il su le revêtir d'une grandeur imposante et presque surnaturelle? On aime à l'entendre expliquer sa paresseuse insouciance, puis rire d'un danger comme d'un plaisir nouveau, loin d'en éprouver de l'inquiétude ou de la terreur, et s'armant aussi gaiement du bouclier que du miroir. On reconnaît qu'il a su se placer au-dessus des événements par un vrai courage philosophique. Il quitte la vie comme on quitte une fête, emportant de la vie seulement les images les plus riantes. »

Byron avait dédié sa tragédie à Gœthe.

Sardanapale, opéra en trois actes et cinq tableaux, paroles de M. Henry Becque, musique de M. Victorin Joncières; représenté au Théâtre-Lyrique le 8 février 1867. Le livret a été tiré de la tragédie de lord Byron; mais l'auteur s'est plus rapproché de la tradition que le poëte anglais, qui fait mourir Sardanapale avec une seule de ses femmes, Myrrha. Les premières scènes sont réellement belles. L'idée en est due au librettiste. Lorsque le rideau se lève, on voit conduire au supplice une jeune esclave, pauvre et intéressante victime que le grand prêtre, le cruel Belésis, va immoler sur l'autel de Baal. Sardanapale arrive au même instant; il voit cette victime humaine, il est touché de sa grâce, de sa beauté. Il demande qu'on lui laisse la vie. Le fanatique Belésis a beau revendiquer ses droits, Sardanapale enlève de ses mains la jeune Ionienne et l'emmène dans son palais. Le reste du poëme ne se soutient pas à cette hauteur. En ce qui concerne la partition, le premier acte est le meilleur. Les récitatifs, écrits dans le style du grand opéra, sont d'une belle déclamation. L'entrée du cortége de Sardanapale, qui vient à propos interrompre les préparatifs d'un sacrifice humain, est originale et d'un heureux effet. Les couplets du roi d'Assyrie se terminant en duo avec Myrrha sont gracieux. Ils rappellent toutefois la phrase *Fleur de beauté, fleur d'innocence*, dans la *Reine de Chypre.* Le second acte est d'un ennui mortel. Au troisième, on remarque l'air du grand prêtre, dont la phrase principale est sombre et bien en situation. C'est le morceau le mieux orchestré de la partition. Ailleurs, on remarque des imitations de l'instrumentation wagnérienne, qui forment un contraste avec le ton général assez classique de l'œuvre. La couleur n'est pas en harmonie avec le dessin. Mlle Nilsson a été ravissante de grâce et de talent dans le rôle unique de femme; Cazaux, excellent dans celui du grand prêtre; Montjauze, comme toujours du reste, laissait beaucoup à désirer dans le personnage de Sardanapale. Lutz, Laurent, Legrand ont créé les autres rôles. La teinte uniforme du livret a empêché le compositeur de se livrer à une certaine vivacité d'inspiration dont nous avons cru saisir la trace çà et là dans sa partition.

Sardanapale (LA MORT DE), tableau d'Eugène Delacroix. Le fastueux monarque est assis sur le bûcher, comme sur un trône, au milieu de ses femmes éplorées, de ses esclaves, de ses coursiers et de ses trésors; il va périr avec tout ce qu'il a aimé ou pour mieux dire avec toutes les choses vivantes et matérielles [illegible] il y a je ne sais quoi de grandiose dans cette immolation à laquelle le despote demande une satisfaction et comme une jouissance suprême. Delacroix a rendu avec [illegible] femmes contrastant avec l'impassibilité de Sardanapale, les chevaux qui se cabrent, les esclaves aux chairs bronzées, les riches étoffes, les vases d'or étincelants.

Ce tableau, de grandes dimensions, fut exposé pour la première fois au Salon de 1827, au moment le plus chaud de la lutte engagée entre les romantiques et les classiques. Ceux-ci, comme on pense bien, criblèrent de leurs sarcasmes la *Mort de Sardanapale*, dont le moindre tort à leurs yeux était d'être composée en dehors de toutes les règles académiques. Les amis mêmes de Delacroix [illegible] dirent qu'assez mollement cette œuvre tumultueuse. Un des critiques les plus favorables au novateur, Jal, s'est exprimé ainsi : « M. Delacroix ne se trompe point par système; c'est de tout son cœur qu'il a fait son *Sardanapale;* il y est allé de passion, de sentiment, et malheureusement, dans le délire de sa création, il a [illegible] Son talent si original est absent de cette page tracée sous l'inspiration d'une grande pensée poétique. Il a voulu composer le désordre, et il a oublié que le désordre lui-même a une logique; il a voulu nous effrayer au spectacle des voluptés barbares dont les yeux de Sardanapale se ressaisient avant de se fermer pour toujours; mais le chaos au milieu duquel est emprisonnée son idée, la raison ne le peut débrouiller. La destruction de tant d'êtres vivants sur le bûcher du tyran le plus dégradé [illegible] M. Delacroix le sentait; sa main l'a trahi et la trahison est complète. Il faut le dire (et vous pensez qu'il m'en coûte), non-seulement la somme des défauts l'emporte dans cet ouvrage sur celle des beautés, mais les beautés ne sont pas. Composition, style, dessin, coloris, je ne veux rien défendre; je pourrai demander grâce pour la pose de Sardanapale, pour le bras droit de la jeune femme expirante sur le lit du maître, pour une tête de cheval d'un ton fin et brillant, pour des accessoires largement traités; mais non, proscrivez tout; quelques beaux vers ont-ils fait pardonner au *Chant du sacre* de Lamartine? Mais le *Chant du sacre* a-t-il empêché Lamartine d'être un homme de génie? M. Delacroix s'est trompé tout à fait pour avoir trop osé peut-être... » Les amateurs de ce temps-ci n'ont pas pensé que Delacroix se fût si fort trompé dans cette grande œuvre; à la vente de la collection Wilson en 1873, le *Sardanapale* a été acquis pour la somme énorme de 96,000 francs par un marchand de tableaux, M. Durand-Ruelle, qui espère bien le revendre plus cher encore.

SARDANAPALE V, roi d'Assyrie, mort en 625. Petit-fils de Sennachérib, il monta sur le trône en 647 et vit bientôt son empire menacé de toutes parts. Il avait perdu la Syrie, que lui enleva le roi d'Egypte Psammétique (639), lorsque Phraortes, roi des Mèdes, s'empara de plusieurs de ses provinces et marcha sur Ninive (633). Sardanapale envoya contre lui une armée et le vainquit dans une bataille, où Phraortes trouva la mort. Quelque temps après, le fils de ce dernier, Cyaxares, battit les Assyriens et assiégea Ninive, qu'il dut abandonner pour repousser une invasion des Scythes dans ses propres Etats. Vers la fin de son règne, Sardanapale ne put empêcher plusieurs parties de son empire de se séparer et de devenir indépendantes; tels furent les pays de Damas, de Samarie, de Hamath et la Babylonie, où Nabopolassar se fit proclamer souverain. Ce prince avait réuni à Ninive une riche bibliothèque, dont on a trouvé des traces dans les ruines de la célèbre cité.

SARDANAPALESQUE adj. (sar-da-na-pa-lè-ske — rad. *Sardanapale*). Qui convient à Sardanapale, à un Sardanapale : *Vie* SARDANAPALESQUE. ‖ On a dit aussi SARDANAPALIQUE.

SARDANAPALISME s. m. (sar-da-na-pa-li-sme — rad. *Sardanapale*). Vie de Sardanapale, vie efféminée.

SARDE adj. (sar-de — lat. *sardus;* du gr. *Sardô*, Sardaigne). Géogr. Qui appartient à la Sardaigne ou à ses habitants : *La population* SARDE. ‖ Qui appartient au royaume de Sardaigne : *Les Etats* SARDES.

— Substantiv. Habitant de la Sardaigne : *L'histoire des* SARDES.

— s. m. Mamm. Nom vulgaire de la baleine franche.

— Ichthyol. Nom vulgaire des mésoprions, genre de poissons. ‖ Nom vulgaire des sardines, dans le midi de la France.

— Agric. Variété d'orge.

— Minér. Nom donné par les anciens à une espèce d'agate de couleur rougeâtre.

SARDES (Etats). V. SARDAIGNE.

SARDES, ville de l'ancienne Asie Mineure, capitale du royaume de Lydie, située dans une plaine fertile, au pied du Tmolus, sur le Pactole, célèbre dans l'antiquité par ses richesses, son commerce et son luxe. Une tradition que semblait justifier la fertilité du territoire de cette ville, principalement en vignobles, assurait que Bacchus y avait été élevé et y avait inventé l'art de faire le vin. On attribuait également à l'industrie des habitants de Sardes l'art de préparer la laine et [illegible] date de fondation de cette ville; le roi Crésus en fit sa résidence et elle conserva rang de capitale après la destruction de l'empire lydien par Cyrus (l'an 545 av. J.-C.), lequel y établit un gouvernement de satrapes. Plus tard, lorsque les Ioniens, ayant à leur tête Aristagoras, se révoltèrent contre Darius, ce dernier prit Sardes d'assaut et la livra aux flammes. Mais la ville se releva de ses ruines et reconquit même un degré de prospérité qu'elle conserva sous les successeurs d'Alexandre jusqu'à l'an 295 avant J.-C., époque où elle fut prise et incendiée une seconde fois par Antiochus, roi de Syrie. Après la réduction de ce dernier royaume en province romaine par Pompée (?), Sardes fit partie de l'empire grec. Prise par les Turcs et détruite enfin par Tamerlan, la ville n'était plus du reste à cette époque que l'ombre d'elle-même. Elle avait joui d'un certain éclat lors de la fondation du christianisme, par suite de l'établissement par saint Paul dans ses murs d'un des premiers diocèses chrétiens. Aujourd'hui, il ne reste de tous ces souvenirs qu'un monceau de ruines, [illegible] pendant l'automne quelques bergers nomades. On n'y voit plus qu'une seule habitation : c'est un moulin et ses dépendances, habité et dirigé par un chrétien et mû par l'eau du Pactole. Les ruines de Sardes comprennent : les débris de ses anciennes murailles; le théâtre, adossé à la montagne et dont il ne reste plus guère que le pourtour extérieur et le mur de soutènement des gradins; le stade; le gymnase (que quelques archéologues croient avoir été le palais de Crésus, ou du moins une de ses dépendances); les restes de deux églises, dédiées l'une à saint Jean, l'autre à la Panagia; enfin les ruines d'un ancien temple de Cybèle, composées de quelques colonnes privées de leurs fûts. Il faut, en terminant, mentionner la nécropole de Sardes, située au lieu dit Bin-Tepé (les mille tertres), à une très-faible distance de la ville, et composée de soixante tumulus de forme conique, indice d'une haute antiquité. « Leur hauteur, dit un écrivain contemporain, varie de 15 à 20 mètres. Celui qui est désigné sous le nom de tombeau d'Alyattes en a 80. Hérodote et Strabon ont donné une description fidèle de ces lieux, qui n'ont pas changé depuis trois mille ans. Le volume du tombeau d'Alyattes a été évalué à 2,650,800 mètres cubes, et le prix qu'il a dû coûter à 10,603,000 francs. Il fut bâti aux frais des marchands, des artisans et des courtisanes. Cinq termes placés en haut portaient des inscriptions marquant la part qu'avait payée chacune de ces trois classes. On ne voit plus aujourd'hui sur le haut du monument qu'une fondation de 6 mètres carrés qui porte une pierre énorme en forme de phallus, de 3 mètres de diamètre, mais sans inscription. Les tumulus en maçonnerie sont recouverts de gazon. »

SARDI (Thomas di Matteo), moine dominicain et poëte italien, mort dans le couvent de Sainte-Marie-la-Nouvelle en 1517. Il a laissé un poëme imité de la *Divine comédie* du Dante et intitulé : *Anima peregrina*, imprimé à Florence en 1780.

SARDI (Louis), jurisconsulte italien, né à Ferrare, mort à Bologne en 1445, où il était professeur de droit à l'université. Il a écrit un traité : *De naturalibus liberis, de legitimatione et successione eorum*, imprimé à Lyon en 1544, et plusieurs autres ouvrages de droit.

SARDI (Pierre), ingénieur italien du XVIIe siècle. Il a publié plusieurs ouvrages sur l'art militaire.

SARDI (Joseph), architecte de Venise, né à Morco, près de Côme, mort en 1699. Il a exécuté, entre autres travaux, les façades des Carmes déchaussés, sur le grand canal; de Sainte-Marie-de-Zobenigo, de l'hôpital des Mendiants, etc.

SARDI (Gasparo), historien et érudit italien, né à Ferrare en 1480, mort dans la même ville en 1564. On ne possède aucun renseignement sur l'existence de ce savant modeste qui se tint obstinément à l'écart et qu'on connaît seulement par ses deux ouvrages : *Epistolarum liber* (Florence, 1549, in-8°); *Libro delle storie Ferraresi* (Ferrare, 1556, in-4°). Le premier traite de divers sujets d'érudition; le second est une histoire de Ferrare jusqu'en 1497, ouvrage rempli de faits intéressants, mais écrit d'un style lourd et qui manque absolument d'esprit critique, l'auteur étant d'une extrême crédulité. Cette histoire a été continuée, d'abord par Faustini, puis par Baruffaldi jusqu'en 1700 (Ferrare, 1700, in-4°).

SARDI (Alessandro), érudit italien, fils du précédent, né à Ferrare vers 1520, mort dans la même ville en 1588. Comme son père, il vécut constamment dans une studieuse retraite. Alphonse II le nomma, en 1570, conservateur adjoint des archives du duché. Très-instruit, mais manquant d'esprit critique, Sardi

a publié, entre autres ouvrages : *De ritibus ac moribus gentium libri III* (Venise, 1557, in-8°); *De rerum inventoribus* (Mayence, in-4°); *De nummis tractatus* (Mayence, 1579, in-4°); *De Christi humanitate* (Bologne, 1586, in-8°); *Antiquorum numinum et heroum origines* (Rome, 1775, in-4°), le plus estimé de ses ouvrages. Sardi a laissé, en outre, plusieurs ouvrages historiques restés inédits.

SARDIEN, IENNE s. et adj. (sar-di-ain, i-è-ne). Géogr. anc. Habitant de Sardes; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* SARDIENS. *La population* SARDIENNE.

— s. f. Minér. Un des noms anciens de la sardoine.

SARDIN s. m. (sar-dain). Mar. Balcon découvert placé à l'arrière d'un navire. ‖ Vieux mot.

SARDINAL s. m. (sar-di-nal — rad. *sardine*). Pêche. Nom donné en Provence à un filet en nappe simple, employé à la pêche des sardines et d'autres poissons de la même taille. ‖ On écrit aussi SARDINEAU.

SARDINE s. f. (sar-di-ne — du latin *sarda, sardina*, en grec *sardinê*, proprement le poisson de Sardaigne). Ichthyol. Espèce de poisson du genre clupe : *Les* SARDINES *sont des poissons de passage.* (V. de Bomare.) *On sale et on fume les* SARDINES *que l'on trouve les plus grasses et les plus succulentes.* (A. Guichenot.) ‖ *Grande sardine*, Nom vulgaire du clupanodon.

— **Encycl.** Ichthyol. La *sardine* est une des plus petites espèces du genre clupe; sa longueur ordinaire varie de 0m,10 à 0m,15; elle a la tête grosse; la mâchoire inférieure proéminente et recourbée; le bout du museau pointu; le corps allongé, aplati, couvert d'écailles minces et transparentes, bleu verdâtre sur le dos, argentées sous le ventre; les nageoires courtes, grisâtres; la dorsale avancée, la caudale fourchue et présentant deux écailles plus longues de chaque côté. Cette espèce, qui se rapproche beaucoup du hareng, dont elle se distingue par sa taille plus petite, présente quelques variétés qui paraissent dues surtout à la nature des fonds et des eaux qu'elle habite. Il est à peine besoin d'ajouter qu'elle présente, avec l'âge, certaines différences de taille et de coloration, que les pêcheurs de profession connaissent bien et qui constituent pour eux des sortes différentes.

La *sardine* se trouve abondamment sur nos côtes; sa prodigieuse fécondité fait que l'espèce est très-nombreuse, malgré les causes diverses de destruction auxquelles elle est exposée. Elle se tient habituellement dans la profondeur des eaux; à l'automne, époque du frai, elle se rapproche de la surface et se réunit en troupes considérables vers les côtes et à l'embouchure des fleuves, ce qui rend alors la pêche très-abondante et très-lucrative. Leur présence est indiquée par une couche de substance huileuse que leur corps sécrète abondamment et qui s'étend à la surface de l'eau au-dessus des bancs de *sardines*; on la distingue très-bien par un temps calme, et même par les nuits sombres, car elle est phosphorescente; le poisson se dirige en suivant cette trace lumineuse, et on peut même l'attirer dans les filets au moyen de lumières que l'on dispose sur la côte ou sur le bord des embarcations.

D'après quelques auteurs, la *sardine* est un poisson de passage, qui nage en grandes troupes, de côté et d'autre, mais en suivant, comme les harengs, une ligne déterminée; elle ne se montrerait que peu de temps à la fois sur les divers points de son itinéraire si on ne savait la retenir et la fixer, en quelque sorte, à l'aide d'un appât ou d'une amorce qu'on répand dans la mer. En Bretagne, on emploie souvent pour cela l'espèce de caviar qu'on prépare dans le Nord. On se sert aussi d'une préparation faite avec des œufs de morue et d'autres poissons et connue sous les noms de *résure*, *rave*, *rogue*, etc. Depuis longtemps, on a fait remarquer l'avantage qu'il y aurait à utiliser pour cet usage les œufs de morue que les pêcheurs de Terre-Neuve jettent à la mer lorsqu'ils vident ce poisson.

« Au lieu de se servir de cette préparation d'œufs de morue, dit V. de Bomare, plusieurs pêcheurs font usage d'une autre amorce qu'on nomme *gueldre*, *guildille* ou *guildre*, qui est une sorte de pâte faite avec des crevettes, des cancres et, ce qui est plus pernicieux à tous égards, avec le menu fretin des soles, des merlans et des autres poissons de toute espèce, lors même qu'ils ne sont que de la grosseur d'une lentille. Il est d'autant plus important d'interdire cet appât, qu'il corrompt la *sardine* en moins de trois heures, et plus encore parce qu'il détruit les espèces de poissons du frai desquels il est composé et l'espérance d'une pêche abondante en ce genre d'animaux. »

La pêche des *sardines* occupe dans divers pays, notamment en Bretagne, un grand nombre de bras. On emploie pour cela des chasse-marée ou petits bâtiments dont le port est d'une dizaine de tonneaux, [illegible] des hommes de l'équipage varie de six à dix, mais deux d'entre eux seulement, le patron et le second, sont des marins de profession, les autres sont ordinairement des [illegible]teurs qui utilisent à la pêche le temps que leur laisse le chômage momentané des travaux agricoles. On se sert de filets analogues à ceux qu'on emploie pour la pêche du hareng, mais à mailles plus petites; ils ont jusqu'à 1,000 mètres et plus de longueur, et on les noircit à la fumée, afin que leur couleur n'effraye pas le poisson. Ils sont soutenus à la partie supérieure par des morceaux de liége ou des tonneaux vides et fixés à la partie inférieure par des pierres, des plombs ou bien encore par de gros câbles qui permettent d'imprimer au filet un léger balancement, de manière à rendre la capture plus abondante.

Quand le bateau est au large, on jette le filet à l'endroit où la couche huileuse dont nous avons parlé indique la présence d'un banc de *sardines*. On le déroule et on l'étend en faisant force de rames et en même temps on jette l'appât pour attirer les poissons. Quand on voit les liéges ou les tonneaux fortement agités et la surface de l'eau couverte de nombreuses écailles argentées, on juge que le filet est suffisamment garni; alors on détache l'extrémité de ce filet, qu'on fixe à une bouée, puis, par une manœuvre analogue, on y rattache l'autre extrémité. On recommence alors et on jette ainsi jusqu'à une demi-douzaine de filets; puis, quand on les juge bien remplis, on les relève et on les ramène dans le même ordre. Les *sardines* qui ont échappé à cette capture continuent à grossir, prennent alors le nom de *célan*, et plus tard on en prend beaucoup avec les harengs.

La *sardine*, mangée fraîche, est un excellent mets, qui trouve sa place sur toutes les tables, les plus riches comme les plus pauvres; mais elle se conserve très-peu de temps, à moins qu'on ne l'ait salée. Alors elle perd beaucoup de sa finesse, mais n'en est pas moins encore très-bonne et peut être expédiée dans tous les pays. « Pour cela, dit A. Guichenot, on commence par leur enlever les ouïes et les intestins, on les lave et on les met dans de la saumure pendant quelque temps; on les en retire ensuite pour les mettre avec du sel dans une tonne. Quelque temps après, on les arrange symétriquement dans des barils avec de la saumure, pour les livrer au commerce et les envoyer de tous côtés. »

On peut aussi confire les *sardines* dans l'huile, ou bien encore les préparer comme les anchois; dans ce cas, on leur donne quelquefois le nom de *sardines anchoisées*. Les plus grasses et les plus succulentes sont réservées pour être fumées; pour cela, on les sale plus ou moins et on les expose pendant un temps variable au-dessus d'un feu qui donne peu de flamme et beaucoup de fumée. Les *sardines* mises en baril ou paquées, si on veut qu'elles se conservent longtemps, sont soumises à une assez forte pression; il s'en écoule alors une huile abondante, qu'on emploie pour l'éclairage ou qui est utilisée par les corroyeurs. Quelquefois même on se contente de pêcher les *sardines* pour en retirer de l'huile à brûler, et les résidus de cette opération fournissent un très-bon engrais. La *sardine*, comme le hareng, est un excellent appât pour prendre le gros poisson, et on utilise de cette manière celles qui sont gâtées. En un mot, cette pêche est une précieuse ressource pour les riverains.

— Art culin. *Sardines confites.* On donne le nom de *sardines* confites à des *sardines* que l'on a eu soin de faire frire très-légèrement dans l'huile, après quoi on les range soigneusement dans des boîtes de fer-blanc qu'on achève d'emplir avec de bonne huile; on soude le couvercle des boîtes, qui sont ensuite soumises à l'action d'un bain-marie en ébullition. Ainsi préparées, les *sardines* conservent presque toute leur saveur et peuvent se transporter au loin.

Depuis le commencement de notre siècle, le commerce de ces sortes de *sardines* a pris un développement immense, tant en France qu'à l'étranger. Des industriels ont réalisé avec ce produit des fortunes considérables, et plusieurs des maisons qui préparent les *sardines* confites ou à l'huile sont devenues des maisons du premier ordre.

A Nantes et dans les environs de cette ville se confectionnent généralement les meilleures *sardines* confites; mais La Rochelle et plusieurs autres villes maritimes cherchent depuis longtemps à rivaliser avec la cité bretonne.

« Si la *sardine* fraîche, dit Grimod de La Reynière, est un mets digne des palais les plus difficiles et les plus délicats, la *sardine* salée est abandonnée aux estomacs les plus vulgaires. C'est la nourriture du bas peuple, et on la range partout, avec les harengs et les maquereaux salés, dans la classe des salines du dernier ordre.

« Mais il n'est pas donné à tout le monde de cueillir ce poisson dans sa fleur, sa virginité passe comme l'ombre... Il a donc fallu un moyen de conserver aux *sardines* une partie de leur délicatesse et de leur saveur, [illegible] et qui, d'un aliment extrêmement sain, en [illegible].

« [illegible]

« [illegible] au beurre, au vinaigre, à l'huile. Les *sardines* ainsi préparées, renfermées dans des boîtes de fer-blanc soudées, peuvent voyager sans risques et arriver sur la table des gourmands presque aussi bonnes que lorsqu'elles sortent de la mer. Les *sardines* confites dans le beurre doivent être consommées promptement. Elles sont très-bonnes, sans doute; mais comme le beurre est, en général, un peu rance, il est essentiel d'en bien dépouiller la *sardine* avant de la servir. Un autre inconvénient, c'est qu'il faut, chaque fois qu'on veut en tirer de la boîte, la mettre sur le feu pour faire fondre le beurre; autrement, on ne peut arracher le poisson que par fragments. Cette opération, souvent renouvelée, nuit toujours un peu à la qualité des *sardines*. Celles au vinaigre n'ont pas cet inconvénient et peuvent se garder une année sans altération. Lorsqu'on a dessoudé la boîte, on les en tire sans aucune peine; on les lave et on les mange soit à sec, soit avec de bonne huile; mais elles conservent toujours le goût du vinaigre dont elles sont imprégnées; cette acidité n'a rien de désagréable, sans doute, mais elle masque un peu le goût du poisson.

« Enfin, les *sardines* à l'huile forment la troisième espèce de confiture imaginée jusqu'ici, et c'est très-certainement la meilleure, quoiqu'on ne se pique pas plus en Bretagne pour les *sardines*, qu'en Provence pour le thon, d'employer à cet usage d'excellente huile. Lorsqu'on a ouvert la boîte, on prend les *sardines* que l'on veut consommer; on leur fait bien égoutter l'huile de la confiture, et après les avoir ratissées, on les arrose avec de l'huile d'Aix de première qualité. Servies ainsi, les *sardines* forment un hors-d'œuvre très-distingué, soit au déjeuner, soit au dîner. Il n'est pas inutile d'ajouter que les *sardines* confites, soit au beurre, soit au vinaigre, soit à l'huile, n'ont jamais incommodé personne. On n'en pourrait pas dire autant des anchois.

« Enfin, nous dirons que le grand Henri, roi non moins gourmand qu'aimable, et qui prisait également les jolies femmes et les bons morceaux, avait pour les *sardines* une affection toute particulière. Depuis son abjuration, il en faisait son déjeuner ordinaire tous les jours d'abstinence; c'est un fait historique. »

Les véritables amphitryons savent parfaitement que l'on ne doit jamais ouvrir les boîtes de *sardines* en les brisant ou les déchirant; ils emploient un fer à souder bien rouge, séparent le couvercle de la boîte et le replacent aussitôt après avoir extrait le nombre de *sardines* dont ils ont besoin. De cette façon, l'air n'entre dans la boîte qu'en petite quantité, tandis que par les autres moyens il s'introduit par toutes les fentes. Cependant, on ouvre le plus communément les boîtes de *sardines* à l'aide d'un couteau et d'un marteau, ou mieux avec un petit outil construit *ad hoc*.

SARDINEAU s. m. (sar-di-no). Pêche. V. SARDINAL.

SARDINERIE s. f. (sar-di-ne-rî — rad. *sardine*). Endroit où l'on prépare les sardines que l'on veut conserver.

SARDINIA, nom latin de la SARDAIGNE.

SARDINIER s. m. (sar-di-nié — rad. *sardine*). Pêche. Filet employé à la pêche de la sardine. ‖ On dit aussi SARDINIÈRE s. f.

SARDIQUE, en latin *Sardica* ou *Ulpia Sardica*, ancienne ville de la basse Mésie ou Dacie Inférieure, près du mont Hémus. Elle acquit sous l'empire une assez grande importance, fut agrandie par Trajan et devint la capitale du diocèse d'Illyrie orientale. L'empereur Galérius y naquit, et on nomma édit *sardique* l'édit par lequel ce prince ordonna de cesser de persécuter les chrétiens. Cette ville, qui porte aujourd'hui le nom de *Sophia*, fait partie de la Turquie.

Un concile célèbre fut réuni à Sardique en 347. Il comprenait plus de 200 évêques, parmi lesquels se trouvaient saint Athanase, Osius de Cordoue, Maximin de Trèves, [illegible] de Milan, Gratus de Carthage, Protogène de Sardique, etc. Le concile réduisit les matières qu'il devait traiter à trois points. Le premier regardait la foi, le second les prélats accusés par les eusébiens et le troisième les crimes et les violences dont les eusébiens eux-mêmes étaient accusés. Pour le premier, le concile déclara qu'il ne fallait plus agiter ces questions, mais se contenter du symbole de Nicée, pour ne donner aucun prétexte à de nouvelles formules. Après un mûr examen, le concile déclara saint Athanase et les autres évêques catholiques innocents. On examina ensuite les plaintes formées de toutes parts contre les eusébiens. La plus importante était qu'ils communiquaient avec les ariens condamnés au concile de Nicée. On fit voir, entre autres, que Théognis avait supposé de fausses lettres pour animer les empereurs contre saint Athanase. Le concile ne crut pas devoir laisser sans punition des évêques qui calomniaient leurs frères, qui bannissaient et qui emprisonnaient, qui tuaient et qui brûlaient. Il [illegible] Basile, ordonna qu'on ne les regarderait ni [illegible] clara innocents ceux qu'ils avaient déposés et [illegible] rée, Georges de Laodicée, Ursace de Singidon, Théodore d'Héraclée, etc. Le concile écrivit aux empereurs pour les supplier de mettre en liberté ceux qui gémissaient encore sous l'oppression; à toutes les Églises fut adressée une lettre circulaire, dans laquelle on appelle l'hérésie arienne l'hérésie d'Eusèbe et dans laquelle on déclare que ceux qui étaient morts par la persécution des eusébiens avaient acquis la gloire du martyre. Enfin on fit vingt canons de discipline sur des propositions faites par Osius.

SARDIS s. m. (sar-di). Comm. Étoffe de laine non croisée, sorte de drap de basse qualité, dont l'usage était autrefois répandu dans plusieurs parties de la France, et qui, au dernier siècle, se fabriquait principalement à Cluny, à Bourg, à Montlieu et à Pont-de-Vaux.

SARDO s. m. (sar-do). Boisson composée d'eau, de miel, d'orge et d'une infusion de bois odoriférant, qui est en usage chez les Éthiopiens et les Abyssins.

SARDOAL, ville de Portugal, province d'Estramadure, à 10 kilom. N.-E. d'Abrantès; 3,400 hab. École latine.

SARDOINE s. f. (sar-doi-ne — lat. *sardonyx*, gr. *sardonux*; de *sardos*, sarde, et de *onux*, onyx, proprement ongle). Minéral. Variété d'agate très-estimée des anciens : *Les agates rouge brun foncé ou rouge orangé se nomment* SARDOINES. (A. Maury.)

— **Encycl.** La *sardoine* est une pierre dure et fine, très-souvent employée par l'art du lapidaire. On l'appelle aussi *sarde*, parce qu'on la considérait anciennement comme originaire soit de Sardaigne, soit des environs de Sardes, en Lydie. C'est un quartz d'une couleur fauve qui joue entre le jaune et le rouge. Elle est d'une pâte plus fine que la cornaline, avec laquelle elle a quelque analogie. Les *sardoines* dites orientales, et qui sont les plus estimées, joignent à la dureté une belle couleur bien égale. La *sardoine* vient d'Asie; on en trouve néanmoins, mais d'un mauvais grain et cassantes, en Bohême et en Silésie. On a surtout gravé sur la *sardoine sablée*, variété parsemée de petits points plus foncés. Les Étrusques estimaient beaucoup la *sardoine barrée*, sur laquelle, entre deux portions translucides de couleur foncée, se trouve une couche de substance blanche opaque. On conserve à Livourne une pierre gravée sur cette espèce de *sardoine*, représentant Tidée blessé, où l'on a utilisé pour le dessin les différences de coloration. Il existe dans les collections un grand nombre de belles coupes en *sardoine* et de plaques gravées antiques et modernes. Valerio Vicentini, fameux artiste du XVIe siècle, a gravé des [illegible]. Une collection particulière de Londres possède une *sardoine* célèbre où Triphon a représenté les noces de Cupidon et Psyché. V. AGATE et CALCÉDOINE.

SARDON s. m. (sar-don). Pêche. Lisière de mailles fortes dont on borde le haut et le bas de certains filets.

SARDONIE s. f. (sar-do-nî — lat. *Sardonia*, Sardaigne). Bot. Nom donné par les Romains à la renoncule scélérate, qui avait, disait-on, la propriété d'exciter le rire sardonique.

SARDONIEN, IENNE adj. (sar-do-ni-ain, i-è-ne). Syn. de SARDONIQUE.

— Syn. **Sardonien, sardonique.** Le premier de ces adjectifs n'est employé que dans les traités de médecine et dans les occasions où il s'agit de distinguer le rire auquel il s'applique du rire ordinaire à un point de vue purement physiologique. Le second, au contraire, convient à tous les langages, et il distingue le rire surtout par la nature du sentiment qui l'inspire.

SARDONIQUE adj. (sar-do-ni-ke — gr. *sardonios*; de *Sardô*, Sardaigne. V. la partie encycl.). Se dit d'un rire convulsif, dû à une contraction involontaire des muscles du visage. ‖ Se dit d'un rire annonçant beaucoup de malignité : *La mode est aujourd'hui d'accueillir la liberté d'un rire* SARDONIQUE. (Chateaub.)

[illegible] vous la [illegible]
Puis vous la [illegible] par un [illegible]

— Par ext. Qui révèle une pensée, une intention [illegible] *plissant habituellement les lèvres minces de la* [illegible] *la mort.* (G. Sand.)

— Syn. **Sardonique, sardonien.** V. SARDONIEN.

— **Encycl.** Conquérants de la plus grande partie de la Sardaigne en 512 avant J.-C., les Carthaginois y avaient transporté le culte [illegible] qu'on lui offrait et qui retombaient ensuite de [illegible]

victimes qu'on déposait sur les bras de l'idole, élevés vers le ciel, roulaient dans une cavité ménagée à l'intérieur de la statue de bronze que l'on faisait rougir; suivant d'autres, le ventre et l'estomac étaient divisés en sept compartiments dans chacun desquels on introduisait une victime vivante, ici un homme, là un bœuf, ailleurs un mouton, etc. Le cabinet de Cagliari conserve actuellement deux figures de bronze trouvées en Sardaigne et publiées par M. de La Marmora. Ce savant considère l'une d'elles comme la reproduction d'une plus grande statue existant à Tyr ou à Carthage. Le glaive dentelé que cette statue place dans sa main gauche, attribut qui convient parfaitement à ce dieu, qui est le Saturne des Grecs et que l'on appelait l'inventeur des cimeterres, ne lui permettant pas de recevoir de la manière indiquée plus haut les offrandes humaines, on avait armé sa main droite d'un large glaive disposé en pente et d'où les victimes glissaient aux pieds de la statue. Des cornes et un bâton fourchu donnent à la seconde figure tous les caractères d'un Baal. Les deux animaux qu'il tient dans la main gauche sont peu reconnaissables; il est difficile de les prendre pour des serpents. « La bouche du visage, dit M. de La Marmora, et celle de la face monstrueuse qui tient lieu de ventre semblent indiquer une cavité intérieure, cavité dont cette seconde bouche serait l'ouverture principale, celle qui était destinée à l'introduction des victimes. Outre ces deux figures, il existe encore une autre statue de ce dieu Moloch, qu'on faisait rougir et qui recevait dans son corps incandescent les victimes toutes vivantes qu'on y introduisait par une ouverture pratiquée à cet effet. C'est autour de ces idoles que, pendant les horribles sacrifices dont nous avons parlé ci-dessus, les prêtres se rangeaient en cercle, cherchant à étouffer par le son des tambours et d'autres instruments bruyants les cris et les hurlements que la douleur et le désespoir arrachaient aux malheureuses victimes d'une aussi exécrable superstition. » Si les prêtres de la Sardaigne couvraient de leur musique barbare les cris des victimes, du moins ne pouvaient-ils voiler à l'assemblée les souffrances de leur agonie; certaine convulsion du visage semblable à un effroyable rire reçut des anciens un nom parvenu jusqu'à nous avec une acception bien différente, celui de *rire sardonien* ou *sardonique* : *sardonikos gelôs*. Cette explication est trop intéressante pour qu'il nous fût permis de l'omettre; mais on devine bien qu'elle n'est pas universellement acceptée par les philologues. Les anciens mêmes l'avaient contestée. Timée l'historien et Suidas assignent à ce mot une origine fort différente. « Que nous font les vieillards de Sarduigne, les Phéniciens, les Carthaginois et la férocité de leurs mœurs? Il faut s'en tenir à ce que dit Tarrhæus. Celui-ci raconte avoir entendu dire par des gens du pays (la Sardaigne) qu'il y existait une herbe semblable au persil, la *sardonie*, laquelle faisait mourir dans des convulsions horribles ceux qui la mettaient sur leurs lèvres. Pendant ces convulsions, le patient semblait rire d'une manière contrainte. »

SARDONIQUEMENT adv. (sar-do-ni-ke-man — rad. *sardonique*). D'une manière sardonique : *Rire* SARDONIQUEMENT.

SARDONS, ancien peuple de la Gaule méridionale, dans la Narbonnaise Ire. On suppose qu'ils tiraient leur nom d'une colonie venue de l'île de Sardaigne. Le pays qu'ils occupaient forma plus tard le Roussillon et se trouve actuellement compris dans le département des Pyrénées-Orientales.

SARDONYSE s. f. (sar-do-ni-ze). Minér. Ancien nom de la sardoine.

SARDONYX s. m. (sar-do-nikss). Espèce de sardine.

— **Encycl.** Le *sardonyx* est une pierre ordinairement à teintes fondues, noire, pourpre, blanche et brune. Quelquefois ces nuances sont, au contraire, bien tranchées. Alors on emploie la pierre à faire des camées. Les teintes noire et blanche servent pour les figures et les draperies, et la dernière pour les fonds. Les *sardonyx* à nuances mêlées étaient destinés à faire des vases. Les anciens recherchaient surtout ceux qui présentaient des cercles colorés. Les Romains estimaient beaucoup le *sardonyx* et en faisaient des bijoux. Les anneaux des sénateurs et des chevaliers en étaient ornés. L'expression de *sardonychata manus* employée par Martial prouve qu'on se couvrait les mains de bagues de *sardonyx*. On pense que les Romains tiraient cette pierre de l'Inde, où on ne lui attribuait pas une aussi grande valeur qu'à Rome. On a fait des colliers et on fait encore des chapelets avec les petits *sardonyx*. Les musées conservent quelques beaux vases et beaucoup de camées en *sardonyx*. Parmi ces derniers sont deux des plus grands que l'on connaisse, celui de la Sainte-Chapelle et celui de Vienne. Les vases de Saint-Denis, la coupe de Naples et celle de Brunswick sont d'intéressants ouvrages de *sardonyx*. L'opinion la plus générale est que les vases murrhins furent taillés dans cette pierre. Les Byzantins ont exécuté de beaux objets en *sardonyx*; la Bibliothèque nationale conserve une nef de *sardonyx* enrichie d'une monture byzantine d'or émaillé. Le moyen âge occidental, peu habile en l'art de tailler et graver les pierres dures, présente fort peu de petits monuments de cette espèce. Mais le XVIe et le XVIIIe siècle, où la glyptique et l'art du lapidaire furent très-florissants en Italie, en ont laissé un certain nombre.

SARDOU (Antoine-Léandre), lexicographe français, né au Cannet, près de Cannes, en 1803. Il a été successivement professeur à l'École de commerce et des arts industriels de Charonne, chef d'institution et professeur à l'École ottomane de Paris. On lui doit un certain nombre d'ouvrages scolaires : *Abrégé de géographie commerciale et industrielle* (1845, in-18), *Leçons et exercices sur les poids et mesures métriques* (1842, in-18), *Premières notions de grammaire française* (1843, in-18), *Traité de la conjugaison des verbes* (1843, in-12), *Résumé des réponses aux questions de mathématiques, de physique et de chimie* (1846, in-18), *Manuel d'études pour la préparation au baccalauréat ès lettres* (1849, in-18); *Mathématiques et cosmographie* (1849, in-12); *Réponse aux questions de géographie du programme d'examen de Saint-Cyr* (1849, in-8°), *Leçons de grammaire française et exercices de style* (1851, in-12), *Nouveau dictionnaire abrégé de la langue française* (1851, in-12), *Études et exercices sur les synonymes français* (1856, in-12), *Nouveau dictionnaire des synonymes français* (1857, in-12); *Arithmétique, géométrie, physique* (1857, in-12), *Cours élémentaire de géographie* (1857, in-12), *Petit dictionnaire historique, géographique et mythologique* (1858, in-12); *Lexicologie française ou Traité méthodique du sens des mots* (1862, in-12); *Dictionnaire français des écoles primaires* (1865, in-18). M. L. Sardou a, de plus, publié une traduction de la *Vida de sant Honorat*, légende en vers provençaux du XIIIe siècle, et collaboré au *Dictionnaire de la langue française* de Guérard et Sardou, au *Cours de tenue de livres* de M. Goujon, au *Dictionnaire raisonné des difficultés de la langue française* de M. Salice, etc.

SARDOU (Victorien), auteur dramatique français, fils du précédent, né à Paris en 1831. Il étudia d'abord la médecine, puis fut forcé par la gêne où vivait sa famille d'abandonner les cours et de donner des répétitions d'histoire, de philosophie et de mathématiques. Il essaya aussi de la littérature en publiant quelques articles dans des revues, des dictionnaires, entre autres le *Dictionnaire de la conversation*, et fit jouer à l'Odéon une comédie, la *Taverne des étudiants* (1er avril 1854), qui échoua misérablement. En 1857, M. Sardou était dans une détresse profonde. Il luttait intrépidement, mais son corps frêle n'avait pas la force de résistance de sa volonté de fer, si bien que les épreuves finirent par le terrasser. Il fut atteint d'une fièvre typhoïde. Il habitait alors, bien découragé, une petite chambre à l'étage supérieur d'une maison, mais il avait une voisine, qui s'appelait Mlle de Brécourt. Cette voisine apprit un jour que le jeune homme chétif qu'elle avait rencontré souvent était gravement malade, en danger peut-être. Elle s'installa à son chevet et elle fit si bien que le malade s'achemina tout doucement vers la guérison. Peu après, en 1858, M. Sardou épousa Mlle de Brécourt, dont les relations lui valurent de faire la connaissance de Mlle Déjazet, qui en ce moment fondait un théâtre, et, grâce à elles deux, M. Sardou rentra dans la carrière dramatique, où il devait acquérir une si rapide et si brillante réputation. Neuf ans plus tard, il était en pleine possession de la fortune et de la renommée lorsque la mort vint frapper celle qui l'avait sauvé (1867).

Les premières pièces de M. Victorien Sardou furent jouées au théâtre Déjazet; ce sont : *Candide*, les *Premières armes de Figaro*, *M. Garat* et les *Prés Saint-Gervais* (1860-1861); *M. Garat* fut un des succès les plus prolongés de ce petit théâtre, et les *Prés Saint-Gervais*, transformés en opéra-bouffe, ont été depuis repris au théâtre des Variétés (1874). Une fois en possession de son public, M. Sardou ne le lâcha plus et, travaillant avec une fécondité infatigable, ayant une pièce en cours de représentation dans un théâtre, une autre en répétition ailleurs, une troisième sur le chantier, il parut être pendant quelques années le seul grand producteur dramatique. On vit successivement ou à la fois : les *Pattes de mouche*, *Piccolino*, au théâtre du Gymnase (juillet 1861); au théâtre du Vaudeville, les *Femmes fortes*, l'*Écureuil* (février 1861), *Nos intimes* (16 novembre 1861); la *Perle noire* (Gymnase, 12 avril 1862), la *Papillonne* (Théâtre-Français, 11 avril 1862), les *Ganaches* (théâtre du Gymnase, novembre 1862); les *Gens nerveux*, au théâtre du Palais-Royal; *Bataille d'amour*, à l'Opéra-Comique (1863); les *Diables noirs*, au Vaudeville (1863); le *Dégel* (théâtre Déjazet, 1864), *Don Quichotte*, féerie (Gymnase, 1864), les *Pommes du voisin* (Palais-Royal, 1864); les *Vieux garçons* (Gymnase, 1865), la *Famille Benoiton* (Vaudeville, 1865), *Nos bons villageois* (Gymnase, 1866); *Maison neuve* (Vaudeville, 1866), *Séraphine* (Gymnase, 1868); *Patrie!* (théâtre de la Porte-Saint-Martin, 1869); *Fernande* (Gymnase, 1870); *Rabagas* (Vaudeville, 1871); les *Merveilleuses* (théâtre des Variétés, 1873); *Andréa* (Gymnase, 1873); l'*Oncle Sam* (Vaudeville, 1873); le *Magot* (Palais-Royal, 1874); la *Haine* (théâtre de la Gaîté, décembre 1874).

Ce qui explique cette fécondité, c'est que M. Victorien Sardou n'est le plus souvent qu'un habile arrangeur; il aime à emprunter ses sujets à droite et à gauche, sans trop se soucier de la propriété littéraire, et quelques-unes de ses pièces ont même donné lieu à des accusations de plagiat. Les *Pattes de mouche* sont tirées d'un conte d'Edgar Poe, la *Lettre volée;* tout un acte de *Nos intimes* est pris dans un vieux vaudeville, le *Discours de rentrée*, et le reste paraît emprunté aux *Faux bonshommes* de M. Th. Barrière; les *Pommes du voisin* sont la mise en scène d'une nouvelle de Ch. de Bernard, une *Aventure de magistrat;* l'*Oncle Sam* reproduit l'idée première et même les principaux détails d'un roman de M. Assollant, les *Butterfly*, etc. De plus, M. Sardou met peu de chose dans ses pièces; quelquefois même il n'y met rien du tout : les *Merveilleuses*, sous le prétexte d'offrir une peinture réelle des mœurs du Directoire, ne présentent absolument que des décors et des costumes sommairement expliqués par de petits bouts de dialogue; la pièce n'a pas plus de valeur que la légende écrite au bas d'une gravure ou que le boniment débité par un montreur de tableaux dans un diorama; dans le *Magot*, l'action ne consiste qu'en un défilé d'ahuris qui courent les uns après les autres et se poursuivent de scène en scène sans réussir à se rencontrer qu'à l'acte final. Ses meilleures comédies, la *Famille Benoiton*, *Maison neuve*, *Nos intimes*, les *Bons villageois*, les *Pattes de mouche*, paraissent faites de morceaux rapportés, de situations cousues les unes aux autres; certaines scènes se répètent et font double emploi; la trame se relâche pendant des actes entiers et le tout serait insupportable si l'auteur ne sauvait ses conceptions fragiles par des mots drôles, des rencontres imprévues, des caricatures à outrance. Enfin il s'est élevé, avec plus ou moins d'à-propos, à la satire politique dans *Rabagas* et au grand drame patriotique dans *Patrie!* et dans la *Haine*. *Patrie* reste, dans le genre sérieux, sa production la plus importante, comme la *Famille Benoiton* est sa meilleure comédie de mœurs.

SARE s. m. (sa-re). Chronol. V. SAROS.

SARE, village et comm. de France (Basses-Pyrénées), cant. d'Espelette, arrond. et à 28 kilom. S. de Bayonne, dans la plaine de la Nivelle; 2,039 hab. Fabrication de chocolats, sandales, clochettes pour le bétail. Vestiges de redoutes vaillamment défendues en 1813. Restes d'un ancien ermitage.

SAREDA, ville de l'ancienne Palestine, dans la tribu d'Éphraïm. Patrie de Jéroboam.

SAREDATHA, ville de l'ancienne Palestine, dans la tribu de Gad, au delà du Jourdain. C'est dans ce lieu que furent fondus les bronzes d'Hiram pour le temple de Salomon.

SAREE s. m. (sa-ri). Sorte d'écharpe dont se couvrent les femmes de l'Inde.

— **Encycl.** Le *saree* est un charmant et poétique vêtement qui dessine les formes toujours belles chez les Indiennes avant la maternité, et laisse à nu les bras, une épaule et le dos. C'est, pour ainsi dire, le costume national de presque toutes les femmes indoues et de beaucoup d'entre les mahométanes du pays. Il faut en excepter cependant l'Oude et le Rajpoutana, les provinces du nord-ouest et le Pundjab; mais le pays au midi du Rajpoutana jusqu'au cap Comorin, le Bengale et Orissa sont restés fidèles à l'antique *saree*, et cet unique article de vêtement ne varie, selon le goût local, qu'en couleur, en longueur et en largeur, ou en finesse. On ne saurait imaginer de vêtement plus convenable pour une femme que le *saree*. C'est un seul morceau d'étoffe qui mesure quelquefois jusqu'à 16 mètres de longueur et près de 1 mètre de largeur et dont la contexture varie depuis la mousseline claire et fine du Bengale et de l'Inde méridionale jusqu'à la mousseline plus serrée, mais fine encore du Decan, de l'Inde centrale et du Guzarate. On trouve des *sarees* de toute qualité et de tout prix; il y en a pour la bourse de la paysanne comme pour celle de la princesse. Quant à la manière de nouer le *saree* et de le porter, elle est à peu près la même partout. L'étoffe, dont l'une des extrémités est généralement unie, se passe autour des reins; puis on reprend le bord supérieur pour le rattacher à l'autre par un nœud solide; on continue ensuite à tourner l'étoffe deux, trois ou même quatre fois autour de la personne, de manière à former une jupe qui, lorsque le *saree* a la longueur voulue, retombe jusqu'à terre. On plisse ensuite ce qui reste en une draperie qui, après avoir été repassée dans la ceinture par devant, retombe en guise de pendant jusqu'à la hauteur du cou-de-pied ou même plus bas. On repasse ensuite la pièce d'étoffe en travers de la poitrine, par-dessus l'épaule gauche, pour la passer enfin sur la tête, d'où les bouts ornés de broderies retombent sur le bras droit et jusqu'au-dessous de la ceinture. Dans l'Inde méridionale, cependant, on ne fait point passer l'extrémité sur la tête; on la serre en travers de la poitrine et de l'épaule gauche pour la replier dans la ceinture ou sur la hanche droite. Les élégantes du Decan ou des provinces du sud portent, pour la plupart, une ceinture en or ou en argent, selon leur degré de fortune; celle-ci, mise par-dessus le *saree*, en relève encore l'élégance. A Bénarès, à Pyetun, à Boornanpoor, à Guzarate, à Narrainpett, à Dharmoarum (dans le territoire du Nizam), à Yeola, dans le Khandesh et dans d'autres localités, on tisse des *sarees* qui ont des rayures larges ou étroites de fils d'or, qui alternent avec la mousseline ou la soie. Les ramages d'or, les carreaux, les zigzags s'y retrouvent parfois sur des fonds verts, noirs, violets, cramoisis, gros bleu ou gris. Le *saree* remonte à l'antiquité la plus reculée; aussi, dans les fresques des souterrains d'Ajunta, on voit des femmes portant une extrémité de leur écharpe, ou *saree*, rejetée en sautoir sur la poitrine et par-dessus l'épaule gauche. On y voit le simple *saree* sans couture mis en manière de jupe courte, avec une extrémité passée en travers de la poitrine et sur l'épaule, laissant le bras et l'épaule droits à découvert. Ce *saree* est resté le même depuis cette époque. L'ancien costume des femmes égyptiennes était également pareil au *saree* et paraît avoir été porté de la même manière et sans corsage.

SARÉE s. f. (sa-ré). Bot. Genre de champignons, de la tribu des cyathidés.

SARÉE, ville de l'ancienne Palestine, sur les confins des tribus d'Aser et de Nephtali. Patrie de Samson.

SAREGO, bourg du royaume d'Italie, province de Vicence, district et mandement de Lonigo; 2,107 hab.

SARELLE s. f. (sa-re-le). Bot. Nom vulgaire du mélampyre des bois.

SAREPTA ou **SAREPHTA**, ancienne ville de Phénicie, sur la côte de la Méditerranée, entre Tyr et Sidon. Le prophète Élie y ressuscita, dit la Bible, le fils d'une veuve.

SAREPTA, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 320 kilom. S.-O. de Saratov, sur la Scarpa, près de son confluent avec le Volga; 5,000 hab. Elle fut fondée en 1765 par les frères moraves; elle est entourée d'un mur d'enceinte et bien bâtie. Industrie active; fabrication de tabac, soieries, lainages et toiles. Commerce de tabac avec les Kalmouks et les Tartares.

SARGANS, ville de Suisse, dans le canton et à 40 kilom. S. de Saint-Gall, entre le Rhin et la Seez, au pied du Schollberg, chef-lieu du district de son nom; 2,000 hab. catholiques. Cette petite ville, incendiée en 1811, possède un vieux château et des bains sulfureux. Commerce de transit.

SARGASSE s. m. (sar-ga-se — de l'espagn. *sargazo*, varech). Bot. Genre d'algues marines, type de la tribu des sargassées, comprenant plus de cent espèces, répandues dans les mers chaudes et tempérées du globe : *La tige des* SARGASSES *est fixée aux rochers par un empâtement en forme de disque ou de bouclier.* (C. Montagne.) ‖ On trouve quelquefois ce nom employé au féminin.

— Géogr. *Mer des sargasses*, Nom donné à de vastes régions océaniques où l'on trouve des algues en grande quantité.

— **Encycl.** Bot. Le genre *sargasse* est un des plus élevés dans la série des algues; on y trouve une division d'organes qui semble le rapprocher, mais seulement en apparence, des végétaux supérieurs. Les espèces qui le composent sont fixées aux rochers ou au fond de la mer par une sorte d'empâtement rameux, en forme de racine, d'où s'élève une tige très-longue, divisée en rameaux nombreux, vaguement ou obscurément pinnés, disposés en pyramide et portant des frondes d'un jaune brun ou d'un vert sombre, qui simulent des feuilles; de distance en distance, on observe des renflements qu'on a comparés à des vessies natatoires; les fructifications sont formées de conceptacles rameux, à divisions cylindriques, les dernières très-grêles. Souvent les frondes sont percées de pores, d'où s'échappent des mucosités ou des filaments confervoïdes, que divers auteurs ont pris pour des organes de reproduction.

Toutefois, nous le répétons, cette division, cette spécialisation d'organes dans les *sargasses* est plus apparente que réelle, et ces algues, malgré l'immense développement qu'elles affectent quelquefois, n'en présentent pas moins l'organisation très-simple et la structure homogène des autres végétaux du même groupe. Les renflements vésiculeux que nous avons signalés ont reçu le nom d'*aérocystes*; ils sont placés surtout aux points qui représentent les aisselles des frondes et remplis d'un mélange d'oxygène et d'azote, mais dans des proportions différentes de celles de l'air ordinaire et variables d'ailleurs suivant le climat, la température, l'heure de la journée, etc. Leur forme est globuleuse, oblongue ou pyriforme. Grâce à ces renflements, la plante peut nager et se soutenir sur l'eau, lorsque, ce qui arrive souvent, elle s'est détachée du fond par suite de la rupture de la partie inférieure de la tige.

On connaît aujourd'hui une centaine d'espèces de ce genre. Elles habitent surtout entre les tropiques et ne dépassent guère le 40e degré de latitude dans les deux hémisphères. Elles forment souvent des agglomérations considérables et, grâce à leur consistance membraneuse, coriace, très-tenace, elles peuvent, sans se corrompre, flotter pendant des mois et des années entières à la merci des courants marins. On leur donne quelquefois les noms de *fucus*, de *varechs* ou d'*herbes flottantes*. Quand on les retire de

l'eau, elles se dessèchent et deviennent dures et cassantes; mais, par une nouvelle immersion dans le liquide, elles redeviennent molles et flexibles. Elles peuvent quelquefois, par leur abondance, retarder la marche des vaisseaux; mais d'autres fois, au contraire, elles sont utiles à la navigation; celles, par exemple, qui sont encore attachées au sol indiquent souvent des hauts-fonds ou des rochers sous-marins. Quelques espèces sont susceptibles d'applications économiques assez importantes.

Le *sargasse baccifère*, appelé aussi *sargosse, fucus nageant, lentille marine, raisin des tropiques*, etc., est une algue gigantesque dont la longueur totale dépasse quelquefois 100 mètres et qui se divise en rameaux nombreux et entrelacés; ses frondes sont brunâtres; ses vésicules globuleuses ressemblent à des grains de poivre ou à des fruits de genévrier, ce qui les a fait désigner sous le nom de baies. On le trouve sur nos côtes, mais avec des dimensions bien inférieures à celles qu'il atteint sous la zone tropicale, où il forme comme d'immenses prairies submergées et mobiles. Nos marins le font confire dans le vinaigre et l'emploient comme condiment. En Amérique, on le mange en salade et on l'emploie en médecine contre le scorbut, les rétentions d'urine et pour faciliter les accouchements. On pourrait aussi l'utiliser comme engrais ou le faire servir aux mêmes usages auxquels on emploie les varechs. M. J. Laverrière a publié sur ce sujet un intéressant mémoire, auquel nous emprunterons quelques détails.

Cette algue et son habitat principal paraissent avoir été bien connus des anciens. Les Phéniciens, d'après Aristote, avaient découvert la *mer herbeuse*, qui formait la limite de leurs excursions. Ce furent ces amas que Christophe Colomb rencontra en 1492, en s'éloignant des Canaries, et qui effrayèrent ses compagnons. Oviedo a signalé aussi ces *prairies mobiles*, comme il les appelle, et Raynal les regardait comme produites par les forêts submergées de l'Atlantide. Bory de Saint-Vincent les a retrouvées là même où les avait rencontrées Colomb, c'est-à-dire au sud des Canaries et au nord-ouest des îles du Cap-Vert. Un auteur a même soutenu que les moussons et les vents alizés sont produits en grande partie par le souffle qui sort de cette plante, et il a appuyé cette étrange conjecture par de bizarres et obscurs raisonnements.

Le *sargasse atlantique* diffère du précédent par ses frondes beaucoup plus grandes et plus larges; on le trouve dans les mêmes localités, mais surtout aux Canaries et dans la baie de Cadix. Les courants marins emportent aussi ses débris jusque dans les parages des Antilles et sur les côtes du Mexique. On l'a vanté, de même que le *sargasse baccifère*, contre les fièvres et les coliques néphrétiques. Le *sargasse pacifique* forme, dans l'Océan de ce nom, des prairies marines analogues à celles dont nous avons déjà parlé. Nous citerons aussi le *sargasse à feuilles de lin* et le *sargasse très-feuillu*, qui croissent dans la Méditerranée. Toutes ces espèces et d'autres encore, plus ou moins abondantes, possèdent à peu près les mêmes propriétés.

— Géogr. ***Mers des sargasses.*** On nomme ainsi d'immenses plaines marines couvertes d'une épaisse végétation de fucus, de varechs et d'algues inextricables. Les plus gigantesques de ces végétaux aquatiques ayant reçu le nom de *sargasses*, les régions océaniques dans lesquelles on les rencontre en nappes étendues ont reçu le nom de *mer des sargasses*. (C'est à tort que les fabricants de cartes géographiques et de sphères terrestres écrivent *sargasse* au singulier; cette orthographe est un contre-sens et désoriente le lecteur, qui croit à un nom propre, tandis qu'il n'est que le nom collectif de plusieurs variétés d'algues.) Des navigateurs ont mesuré quelques-uns de ces *sargasses* qui avaient plusieurs centaines de mètres de longueur; mais certains navigateurs regardent comme douteuse la question de savoir si ces *sargasses* adhèrent au sol ou s'ils vivent suspendus dans l'eau. La logique veut qu'ils prennent naissance sur une terre quelconque, et les recherches du navire le *Challenger* nous ayant appris que la vie végétale disparaît dans la mer à la profondeur de 540 mètres, on peut estimer que le fond des *mers des sargasses* n'atteint pas cette profondeur. Les quelques rares sondages que l'on a faits dans ces parages [illegible] contré le fond relativement beaucoup plus rapproché.

On compte actuellement cinq *mers de sargasses*. La première, c'est-à-dire la plus connue, se trouve dans la partie septentrionale de l'océan Atlantique; elle est [illegible] délimitée par le grand fleuve marin le Gulf-Stream, à l'O. et au N., et par le grand courant qui la sépare des Açores et des Canaries à l'E. Elle mesure en latitude environ 800 lieues et, en longitude, de 150 à 200 lieues.

La seconde de ces mers est dans l'océan Pacifique septentrional. Elle a à peu près les mêmes dimensions que la première et se trouve sous les mêmes parallèles. Elle est limitée par le grand courant équinoxial du Nord, courant indiqué [illegible] planisphères sous le nom d'*équatorial*. Elle est située entre la Californie et le Japon, deux terres à volcans, et au N. et au N. [illegible] de l'archipel des Sandwich, autres nids à volcans très-puissants.

La troisième, moins considérable que les précédentes, existe à l'E. de la Patagonie et de la Terre-de-Feu et au N. de l'archipel des îles Malouines, toutes terres hérissées de volcans.

La quatrième, de dimensions pareilles à celle-ci, est située à l'O. du cap de Bonne-Espérance et de la Hottentotie. Elle est entourée au S. de volcans sous-marins en travail presque continuel et qui produisent les ras de marée si terribles pour la navigation.

La cinquième *mer des sargasses*, assez étendue, se trouve à peu de distance du pôle antarctique. Elle est limitée au N. par le grand courant transversal de la mer des Indes, commence vers le 20e degré de longitude E. et finit vers le 100e degré. Elle est, dans toute sa largeur, parsemée de petites îles volcaniques, telles que l'île Saint-Paul, qui en occupe le centre.

Nous avons mentionné à dessein le voisinage de nombreux volcans aux alentours des *mers des sargasses*. Nous expliquerons plus loin l'action qu'ils ont exercée et qu'ils continuent encore de produire.

La *mer des sargasses* de l'océan Atlantique septentrional, la seule connue des anciens, avait autrefois un aspect, une étendue et une profondeur bien différents de ceux que nous lui connaissons aujourd'hui. Eschyle et Pindare (VIe siècle av. J.-C.), Hérodote (Ve siècle av. J.-C.), Platon (IVe siècle av. J.-C.), Denys d'Halicarnasse et Strabon (Ier siècle av. J.-C.) et Pline (Ier siècle après J.-C.) sont unanimes au sujet de la *mer des sargasses*; ils disent : « Que les anciens qui tentèrent l'aventure près de ces parages ont tous été saisis d'effroi à l'aspect de cette eau semi-liquide, semi-végétale; que d'immenses et énormes couches de plantes marines et de boue entravaient la navigation à peu de distance des colonnes d'Hercule; que des algues gigantesques, entourées et parsemées de milliers d'écueils à fleur d'eau, saisissaient les embarcations et les empêchaient d'avancer. » Aristote (IVe siècle av. J.-C.) parle de navires de Gadès (Cadix) qui, dévoyés par un impétueux coup de vent, arrivèrent à un endroit couvert de champs d'herbes submergés pendant la marée et mis à découvert pendant le reflux; on dirait des rivages affaissés, et, parmi ces prairies flottantes, venaient s'ébattre les thons et mille autres poissons. Scylax de Caryanda (500 av. J.-C.), dans le récit de son voyage de circumnavigation, parle de bancs de varechs qui rendaient la mer impraticable à partir de Cerné (?). Théophraste (IVe siècle av. J.-C.) admire en botaniste la forme et la taille extraordinaire de ces algues.

De tous ces documents historiques il résulte que, à ces diverses époques, cette mer était tout à fait infranchissable, tant à cause des boues, des bas-fonds, des récifs qu'à cause des varechs, des fucus, des algues ou *sargasses*. Depuis ces temps, l'état de la *mer des sargasses* s'est considérablement modifié; les courants océaniques ont peu à peu déblayé l'épaisseur de terre détrempée, et ces terres désagrégées ont été enlevées par les courants et déposées au loin et ont formé probablement les immenses bancs des îles Lucayes et de Terre-Neuve. L'action dissolvante des courants n'est certes pas la cause unique de l'abaissement progressif du fond de cette mer; l'affaissement continuel du sol, la submersion des écueils, récifs et rochers qui ont successivement disparu de partout, sauf sur les points qui délimitent le Gulf-Stream, sont dus à une autre cause que nous allons indiquer plus loin.

On remarque que les auteurs anciens sont les seuls qui aient parlé de la constitution boueuse de la *mer des sargasses*, état qui paraît s'être prolongé jusqu'au IVe siècle. Au VIe siècle, l'évêque goth Jornandès constate que les boues dont ont parlé Aristote, ses contemporains et ses successeurs ont disparu et qu'il ne reste plus que « les algues opposant une résistance absolue à toute navigation. » Il est constant que ces infranchissables nappes d'herbes avaient jadis une étendue bien autrement considérable que celle que nous lui connaissons aujourd'hui et qui tend encore à se restreindre. Humboldt les estimait couvrir une superficie égale à six fois le territoire de la France. Si l'on s'en rapporte aux sphères géographiques les plus soignées, la *mer des sargasses* n'aurait guère aujourd'hui que quatre fois la superficie de la France. Ses limites se seraient donc considérablement reculées, puisque, d'après Hérodote, on rencontrait les boues et les herbes au sortir des colonnes d'Hercule. Le mouvement de descente du fond de cette mer paraît [illegible] les premiers siècles, plus rapidement depuis vingt-cinq siècles et d'une manière beaucoup [illegible] Il en est de même des séries de bancs de ro- [illegible]

aujourd'hui la position qu'occupaient ces écueils.

La *mer des sargasses* est encore aujourd'hui le point septentrional de l'océan Atlantique le plus tourmenté. Les bouleversements sous-marins y sont continuels. De temps en temps, les voyageurs que le hasard des vents ou les besoins de la navigation y amènent ressentent de mystérieuses commotions; mais, les navigateurs suivant un itinéraire tracé par l'habitude, d'immenses espaces n'ont jamais été parcourus par un seul navire. Aussi ne connaît-on que très-imparfaitement toute la partie centrale de ces plaines sous-marines, près desquelles Colomb rencontra tant d'algues inextricables. Une carte de l'atlas de Stieler, où les diverses profondeurs de l'Atlantique sont indiquées par des teintes plus ou moins claires, montre la place occupée par la *mer des sargasses* comme un immense bas-fond (ou plutôt haut-fond).

Les anciens n'ont jamais douté que l'emplacement occupé par la *mer des sargasses* ne fût l'antique terre des Atlantes, qui disparut à une époque incertaine, engloutie à la suite d'un cataclysme. Platon rapporte, dans le *Timée*, une légende que Solon tenait des prêtres de Saïs et dans laquelle il était dit : « ... Dans la mer Atlantique, qui alors était navigable, vis-à-vis de l'embouchure appelée les colonnes d'Hercule, était une île plus étendue que la Lydie et que l'Asie... Dans cette Atlantide, il y avait des rois célèbres par leur puissance, qui s'étendait sur les îles adjacentes et sur une partie du continent... Mais il survint des tremblements de terre et des inondations, et, dans l'espace de vingt-quatre heures, l'Atlantide disparut. Cette catastrophe remonte à neuf mille ans. » Or, Solon s'entretenait avec les prêtres de Saïs six siècles avant notre ère, c'est-à-dire il y a deux mille cinq cents ans; donc, l'engloutissement de la terre des Atlantes remonterait à onze mille cinq cents ans. La *mer des sargasses* se serait formée à la suite de ce cataclysme.

Parmi les écrivains anciens qui ont parlé de l'Atlantide dans le même sens que Platon, nous citerons : Posidonius, philosophe stoïcien et astronome (IIe siècle av. J.-C.); Philon, philosophe juif d'Alexandrie (Ier siècle); Tertullien (IIe siècle); Arnobe (IIIe siècle) et enfin Ammien Marcellin (IVe siècle), qui décrit l'Atlantide comme une île d'une étendue plus vaste que l'Europe.

Des légendes africaines, caraïbes, américaines du Centre et du Nord, transmises verbalement de père en fils, racontent toutes, d'une façon très-caractéristique, très-colorée et tout à fait vraisemblable, la catastrophe qui a englouti le territoire d'une grande nation, et toutes indiquent l'endroit de l'Océan occupé par la *mer des sargasses*.

Voici, par exemple, un fragment de légende américaine qui a certes traversé les siècles sans altération : « ... Les eaux furent alors gonflées, et il se fit une grande inondation qui vint au-dessus de la tête des habitants. Ils furent couverts d'eau, et une résine épaisse descendit du ciel. La face de la terre s'obscurcit, et une pluie ténébreuse commença. Pluie de jour, pluie de nuit. Et il se fit un grand bruit de feu au-dessus de leurs têtes. Alors, on vit les hommes courir, en se poussant, remplis de désespoir. Ils montaient sur les maisons, et les maisons s'écroulaient. Ils montaient sur les arbres, et les arbres les secouaient loin d'eux. Ils se réfugiaient dans les cavernes, et les cavernes s'abîmaient sur eux et les écrasaient... » Les ancêtres des sauvages qui rapportent cette légende ont bien évidemment assisté à cette catastrophe. Un récit aussi exact [illegible] phénomènes terrestres et atmosphériques qui durent accompagner ce cataclysme de tremblements de terre, d'inondations et d'ouragans n'est pas le produit de l'imagination.

Toutes les *mers des sargasses* ont dû avoir une origine de formation analogue; toutes doivent avoir été des continents ou des îles plus ou moins vastes, dont le sous-sol, miné par des feux souterrains, s'est peu à peu vidé par les éruptions des volcans circonvoisins sous forme de lave et de [illegible] produits de la combustion. Alors, le sol, non étayé, [illegible] couvert par les eaux de la mer. Les éruptions volcaniques continuant, le phénomène [illegible] prolongera tant que la combustion intérieure durera. La terre submergée, chargée de principes organiques [illegible] jusqu'à épuisement ou jusqu'à ce que son niveau soit descendu au-dessous de 500 mètres, [illegible]

La *mer des sargasses* [illegible] ries, du Cap-Vert et des Antilles, volcans qui avaient leur foyer sous la terre des Atlantes. Les terrains les plus rapprochés [illegible] le plus profondément, interrompant ainsi en [illegible]

SARGASSE, ÉE [illegible] au sargasse.

— s. f. pl. Tribu d'algues marines, ayant pour type le genre sargasse.

SARGE s. m. (sar-je). Ichthyol. Syn. de SARGUE.

— Entom. Genre d'insectes diptères brachocères, de la famille des notacanthes, tribu des stratiomydes, formé aux dépens des mouches, et comprenant sept espèces, dont plusieurs habitent la France. [illegible]

— Encycl. Entom. Les *sarges* [illegible] ont pour caractères : un corps allongé, ordinairement aplati; la tête de moyenne grandeur, assez large, arrondie en avant; les yeux très-grands; des ocelles distincts; les antennes rapprochées, avancées, formées de trois articles, dont le dernier se termine par une longue soie; la trompe courte, munie de deux grandes lèvres saillantes; l'écusson mutique; les ailes longues, se recouvrant dans le repos; l'abdomen elliptique, déprimé; les pattes de longueur moyenne, à tarses longs. Les larves, à en juger par celles que Réaumur a observées, sont ovales oblongues, rétrécies et pointues en avant; la tête est écailleuse, munie de deux crochets, et le corps parsemé de poils. Elles vivent dans les bouses de vache et se métamorphosent sous la peau, qui durcit. L'insecte parfait sort de cette espèce de coque, dont il fait tomber la pointe antérieure. On le voit voltiger au soleil ou se promener lentement sur les feuilles, les ailes écartées; le matin, le soir et par les temps de pluie, il paraît engourdi et ne reprend son activité que lorsque le soleil se montre.

Ce genre, qui a des affinités avec les ptilocères, les stratiomes, les éphippies, les vappons, etc., renferme une douzaine d'espèces, qui presque toutes habitent l'Europe. Elles sont, en général, ornées de couleurs brillantes d'un beau vert métallique. Nous citerons, entre autres : le *sarge cuivreux*, long de 0m,01, à thorax d'un beau vert doré, à abdomen cuivreux et violacé en arrière, qui habite toute la France et se trouve communément aux environs de Paris; le *sarge de Réaumur*, un peu plus grand que le précédent, à abdomen d'un cuivreux fauve, à reflets violacés et à ailes brunâtres, qui est répandu en France, etc.

SARGENT (Epes), littérateur américain, né à Gloucester (Massachusetts) en 1816. Il fit ses études à Boston, où il publia ses premières œuvres dans un journal fondé par des étudiants, puis rédigea une feuille littéraire dans cette ville. A vingt ans, Sargent fit représenter avec succès un drame historique, et, à partir de ce moment, tout en s'occupant de journalisme, il composa des ouvrages dramatiques, des poésies, travailla avec Goodrich aux célèbres contes dits de *Peter Parley* et publia des œuvres littéraires très-diverses. Devenu, à vingt et un ans, rédacteur en chef de l'*Atlas* de Boston (1837), il passa, quelque temps après, à New-York, où il rédigea le *Mirror*. Vers 1845, Sargent renonça au journalisme politique pour s'adonner exclusivement à des travaux littéraires et rentra dans [illegible]. Parmi des œuvres de cet écrivain distingué, nous citerons : la *Fiancée de Gênes*, drame historique en cinq actes (1836); *Velasco* (1837), tragédie qui fut également bien accueillie par le public aux États-Unis et à Londres, où on la représenta en 1850, la [illegible] (1855), tragédie en cinq actes, jouée avec un [illegible] *change*, comédie, représentée à New-York; [illegible] charme du style et la beauté des descriptions; [illegible] *quence* (1852), souvent réédité; un assez [illegible] *faut-il faire?* etc. Enfin, on lui doit : la *Vie* [illegible] s'est particulièrement occupé de questions politiques, qu'il a traitées dans les journaux, [illegible] une mission en Chine. On lui doit un certain nombre d'écrits, entre autres : *Conference* [illegible] *vale*.

SARGET s. m. (sar-je). Ichthyol. Nom vulgaire du scare.

SARGETTE [illegible]

SARGIE [illegible]

Sargines [illegible]

SARGON s. m. (sar-gon). Ornith. Espèce de petit canard plongeon.

SARGONOIR s. m. (sar-go-noir). Ichthyol. Syn. de MÉLANDRE.

SARGUE s. m. (sar-ghe — du gr. *sarx*, chair). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des sparoïdes, comprenant une quinzaine d'espèces, dont quatre vivent dans la Méditerranée : *Les* SARGUES *se nourrissent en général de petits coquillages et de petits crustacés.* (C. d'Orbigny.)

— Entom. Syn. de SARGE.

— **Encycl.** Ichthyol. Les sargues sont caractérisés par un corps comprimé, ovalaire; des dents molaires, rondes, en forme de pavés, sur les côtés; des incisives élargies, comprimées, tronquées à l'extrémité et comparables à celles de l'homme, le palais complétement dépourvu de dents; des pièces operculaires non épineuses ni dentelées; une seule dorsale indivise, non écailleuse, soutenue dans sa partie antérieure par des épines fortes et pointues. Ils vivent tantôt de plantes marines, tantôt de crustacés et de mollusques de petite taille, dont ils brisent facilement l'enveloppe avec leurs molaires. Ce genre comprend une douzaine d'espèces, dont quatre vivent dans la Méditerranée.

Le *sargue de Rondelet* atteint la longueur d'environ 0m,35; il a le corps comprimé, élevé; le museau gros et obtus; les mâchoires garnies de dents droites, tranchantes aux bords, amincies vers leur racine et tout à fait semblables aux incisives de l'homme; sa couleur est d'un gris argenté avec des lignes d'un gris doré. Il est commun sur toutes les côtes de la Méditerranée. Le *sargue de Salvien* est long de 0m,25; il se distingue encore du précédent par un museau plus long, ses dents plus étroites et insérées plus obliquement, sa couleur d'un gris plus foncé, avec des lignes dorées et brillantes; il est aussi répandu et plus abondant. Le *sargue vieille* est long d'environ 0m,30; il a la tête courte, les yeux de grandeur médiocre, la mâchoire supérieure proéminente; sa couleur est d'un gris doré, avec des lignes obscures sur les flancs.

Le *sargue annulaire*, appelé aussi *petit sargue, raspaillon* ou *sparaillon*, est plus petit que tous les précédents; il a le corps plus étroit et plus allongé; l'œil assez grand; le museau pointu; la lèvre supérieure épaisse et sans plis; les incisives très-larges et implantées verticalement; sa couleur est d'un jaune doré sur le dos et d'un gris argenté sous le ventre, avec les nageoires dorsale et anale grises et une tache noir foncé à la base de la queue. Il est très-commun sur toutes les côtes de la Méditerranée, dont il se rapproche surtout quand le temps est doux; il entre quelquefois dans les étangs salés; mais, à l'approche des froids, il regagne les hauts-fonds. Il va par troupes et se nourrit, comme les autres, de crustacés et de mollusques, et aussi, d'après quelques auteurs, de petits poissons. On le pêche comme la dorade, surtout sur les fonds sablonneux ou pierreux. La chair de tous les *sargues* est mangeable, mais peu recherchée.

SARGUEMINES, ancienne ville de France. V. SARREGUEMINES.

SARGUET s. m. (sar-ghè — dimin. de *sargue*). Ichthyol. Nom vulgaire du sargue commun, sur les côtes de la Méditerranée.

SARI, l'ancienne *Zadracarta*, ville de Perse, province de Mazenderan, à 32 kilom. E. de Balfrouch, à 184 kilom. N.-E. de Téhéran; 15,000 hab. Elle est fort fiée et entourée d'un fossé profond. On y voit de jolis bazars, trois colléges et un beau palais. Commerce important avec l'intérieur de la Perse et avec Astrakhan.

SARI-D'ORCINO, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. N.-E. d'Ajaccio; 1,010 hab. Ruines de trois châteaux. Récolte de vins estimés.

SARI (Napoléon-Emmanuel STÉPHANINI, dit Léon), né à La Bergerie, ferme dépendant du château de Prangins, en Suisse, en 1824. C'est là que son père, ancien officier de marine, vivait auprès du roi Joseph. Léon Sari, élevé au collége d'Ajaccio, entra à l'École polytechnique, puis s'adonna au journalisme. Il collabora à l'*Époque* de Solar, l'inventeur des hommes-affiches; puis, Lucien Murat, étant revenu d'Amérique, lui confia l'éducation de son fils Joachim. En 1852, il fonda, avec M. Vitu, l'*Almanach des théâtres* et publia seul un ouvrage bien plus intéressant : l'*Annuaire du théâtre* (1853, in-18). On y trouve des études biographiques, ornées de portraits par Yvon, entre autres Geoffroy dans le rôle de *Mercadet*, Fechter sous les traits d'Armand Duval de la *Dame aux camélias*, et Mlle Werthemberg sous ceux de Pygmalion de *Galatée*. Il était alors attaché à la section des théâtres au ministère d'État, et M. Camille Doucet le désigna pour la direction de l'Odéon, que laissait vacante Alphonse Royer; M. Charles de La Rounat, protégé par Morny, l'emporta, et M. Sari n'obtint que le privilége des Délassements-Comiques (1855). Cette petite salle, construite en 1841 sur l'emplacement du Spectacle des acrobates de Mme Saqui, n'avait guère fait la fortune de ses administrateurs. Le nouveau directeur fut plus heureux. C'est sous M. Sari que furent représentées ces revues qui eurent de la vogue : l'*Almanach comique*, les *Délassements en vacances, Folichons et Folichonnettes, Allez vous asseoir*, etc.

Quand les théâtres disparurent du boulevard du Temple, les Délassements-Comiques émigrèrent, en 1860, rue de Provence; atteints une seconde fois par l'expropriation, ils cessèrent d'exister. M. Léon Sari rentra dans le journalisme; il écrivit, en 1864, des articles de Salon dans le *Diogène* et collabora, pour la partie littéraire, au *Pays* et à l'*Étendard*. En 1865, il créa l'Office des théâtres qui, après quelque temps de prospérité, sombra dans les faillites du Théâtre-Lyrique, de la Porte-Saint-Martin, de la Gaîté et du Châtelet et fusionna misérablement avec une agence de paris de courses. Il dirigeait aussi, vers la même époque, l'Athénée, où il mit à la scène les *Horreurs de la guerre*, le *Vengeur*, l'*Amour et son carquois*, etc. Ayant laissé cette direction à M. Busnach, son associé, il prit celle des Folies-Bergère, qu'il transforma complétement. Dans toutes ses entreprises théâtrales, M. Léon Sari a montré beaucoup d'intelligence, d'habileté et surtout un grand flair des goûts parisiens.

SARIAFING, divinité adorée dans l'île de Formose.

SARIANA s. m. (sa-ri-a-na). Ornith. V. CARIAMA.

SARIAVA s. m. (sa-ri-a-va). Bot. Syn. de DICALYX.

SARIBE s. m. (sa-ri-be). Bot. Syn. de LICUALA, genre de palmiers.

SARICA s. m. (sa-ri-ka). Sorte de manteau grossier en usage chez les paysans de la Moldavie et de la Grèce.

SARICOVIENNE s. f. (sa-ri-ko-viè-ne — alter. de *sari, ueteju*, nom donné à l'animal par les naturels). Mamm. Section du genre loutre, ayant pour type la loutre du Brésil : *La peau des* SARICOVIENNES *fait une très-belle fourrure.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Sous le nom de *saricovienne*, les auteurs ont confondu deux espèces du genre loutre, dont une, peu authentique à la vérité, a été appelée par Buffon *saricovienne* de la Guyane. L'autre, la *saricovienne* proprement dite, est devenue le type du genre enhydre. Sa longueur est d'environ 1 mètre, non compris la queue qui mesure 0m,35; elle a le corps allongé, la queue volumineuse et les pieds de derrière très-courts; sa fourrure est épaisse, laineuse et très-douce, peu garnie de poils soyeux, d'un noir lustré; quelques parties du dos sont d'un brun marron foncé et velouté, et les parties antérieures d'un gris argenté. Cette espèce présente, du reste, quelques variétés, qu'il n'est pas bien facile de reconnaître dans les descriptions des voyageurs, et dont la plus remarquable est la variété à tête blanche. On appelle aussi cette espèce loutre de mer ou marine, en raison de son habitat.

La *saricovienne* est répandue sur toutes les côtes septentrionales de l'Asie et de l'Amérique, mais plus particulièrement du Kamtchatka, des îles Aléoutiennes et de l'Amérique russe; elle fréquente surtout les côtes basses et les embouchures des fleuves. Ces animaux sont d'un naturel doux et timide, point cruels ni farouches, bien que carnassiers. Au lieu de fuir quand ils sont attaqués, ils se réunissent en poussant des cris rauques et comme enroués. Assez sédentaires dans les lieux où ils ont fait leur demeure, ils n'aiment que la société de leurs semblables. Ils évitent les endroits habités par les phoques, qu'ils craignent beaucoup; on dit aussi, mais ce fait est au moins douteux, que les jaguars et les couguars leur font la guerre. En hiver, elles se tiennent tantôt à terre, tantôt sur les glaces marines; en été, elles remontent les fleuves et on assure même qu'elles entrent dans les lacs d'eau douce, où elles paraissent se plaire beaucoup; dans les temps chauds, elles recherchent, pour se reposer, les endroits frais et ombragés.

Les *saricoviennes* ont la vue courte et faible, mais l'odorat très-fin; avant de s'endormir, elles cherchent à reconnaître par le flair s'il n'y a pas quelque ennemi dans les environs; bien qu'elles courent assez vite, un homme leste peut aisément les atteindre; aussi s'éloignent-elles peu du rivage, afin de pouvoir promptement gagner l'eau en cas de danger; par contre, elles nagent très-bien et très-vite, et cela dans toutes les situations, sur le dos, sur le ventre, sur les côtés et même dans une position presque verticale. Elles ne peuvent toutefois rester sous l'eau que peu de temps et sont bientôt forcées de venir respirer à la surface. Quand elles sortent du liquide, elles se secouent et se couchent en rond sur la terre, comme les chiens. Elles se nourrissent de poissons, de crustacés, de mollusques ou de zoophytes, qu'elles ramassent sur le bord à la marée basse ou qu'elles détachent des rochers à l'aide de leurs ongles forts et crochus.

« Le mâle, dit V. de Bomare, ne s'attache qu'à une seule femelle, avec laquelle il va de compagnie et qu'il paraît aimer beaucoup, ne la quittant pas; il y a apparence qu'ils s'accouplent dans tous les temps de l'année, car on voit des petits nouveau-nés dans toutes les saisons, et quelquefois les père et mère sont suivis par des jeunes de différents âges des portées précédentes, parce que leurs petits ne les quittent que quand ils sont adultes et qu'ils peuvent former une nouvelle famille; les femelles ne produisent qu'un petit à la fois, très-rarement deux; le temps de la gestation est d'environ huit à neuf mois; elles mettent bas sur les côtes ou sur les îles les moins fréquentées. Le petit, dès sa naissance, a déjà toutes ses dents; les canines sont seulement les moins avancées; la mère l'allaite pendant plus d'un an, d'où l'on peut présumer qu'elle n'entre en chaleur qu'un an après qu'elle a produit; elle aime passionnément son petit, elle joue continuellement avec lui et ne cesse de lui prodiguer des soins et des caresses; elle lui apprend à nager et, lorsqu'il est fatigué, elle le prend dans sa gueule pour lui donner quelques moments de repos; si on vient à le lui enlever, elle jette des cris et des gémissements lamentables; il faut même user de précautions lorsqu'on veut le lui dérober; car, quoique douce et timide, elle le défend avec un courage qui tient du désespoir et se fait souvent tuer sur la place plutôt que de l'abandonner. »

On chasse les *saricoviennes* à terre, dans la saison d'été, où on les trouve souvent endormies; on les prend aussi avec des filets tendus dans la mer. Les Kamtchadales ne craignent pas de les poursuivre sur les glaces et s'avancent ainsi fort loin en mer, chaussés de très-longs et larges patins, qui leur permettent de s'aventurer dans les endroits où la glace est peu épaisse; mais souvent aussi le glaçon qui les porte se détache, est entraîné par les eaux et les vents, et ils courent alors le risque de périr, ou tout au moins d'errer plusieurs jours en mer jusqu'à ce que des vents favorables les ramènent au rivage. D'autres fois, on poursuit ces animaux en canot, jusqu'à ce qu'ils se laissent prendre par lassitude. Les profits que l'on retire de cette chasse font affronter les dangers sérieux qu'elle présente. V., pour de plus amples détails, LOUTRE DE MER, à la suite de l'article LOUTRE.

La chair de la *saricovienne* a une odeur de poisson ou de marais qui la rend assez désagréable; toutefois, chez les petits, elle est assez délicate et rappelle un peu celle de l'agneau; celle des femelles pleines et près de mettre bas est grasse et tendre; mais elle devient ordinairement très-dure avec l'âge dans les deux sexes. Le principal produit de la *saricovienne* est sa peau, qui donne une très-belle fourrure; on en distingue de plusieurs couleurs; les noires sont les plus estimées. Il y en a aussi de couleur brunâtre, d'autres plus ou moins variées de fauve ou de gris argenté. Les poils sont de deux sortes, les uns longs et soyeux, les autres courts et feutrés. Les peaux des femelles sont plus petites, plus noires et ont le poil plus long sous le ventre; il y a encore d'autres différences, suivant l'âge de l'animal et l'époque plus ou moins rapprochée de la mue. Les plus recherchées, toutes choses égales d'ailleurs, sont celles des animaux tués au printemps. La *saricovienne* atteint toujours un prix très-élevé; aussi est-elle peu connue en Europe. D'un autre côté, cette fourrure est épaisse et lourde; aussi les Russes lui préfèrent-ils la zibeline, quoique moins belle.

La *saricovienne* de la Guyane, appelée aussi *loutre du Brésil* ou *de Cayenne*, *iuja*, *sariguebeju*, *sarigovion*, etc., se distingue aisément de toutes les autres loutres en ce qu'elle est privée de l'appareil glanduleux qui entoure les narines. Un peu plus petite que l'espèce précédente, elle a un pelage court et ras, d'un brun roux fauve brillant, plus foncé en marron vers l'extrémité des membres et de la queue; le dessous du cou et de la gorge d'un jaune fauve pâle. Elle habite l'Amérique du Sud, où elle se tient surtout aux embouchures des grands fleuves. La plupart des auteurs regardent cette espèce comme une simple variété de la précédente, et La Borde y a reconnu trois sous-variétés principales. Fr. Cuvier ne l'admet pas comme authentique. En tout cas, il ne faut pas la confondre avec la loutre de la Guyane; celle-ci a le corps et la queue d'un bai clair en dessus, plus pâle en dessous, la gorge et les côtés de la face jusqu'aux oreilles presque blancs. Elle habite les grands fleuves de la Guyane, mais se tient toujours dans les eaux douces, en amont du point où s'arrête l'influence de la marée. Cette dernière *saricovienne* demande à être mieux étudiée.

SARIDJÉ s. m. (sa-ri-djé). Hist. ott. Membre d'une milice turque, que Soliman II supprima, à cause de ses excès.

SARIETTE s. f. (sa-ri-è-te). Bot. V. SARRIETTE.

SARIGUE s. m. (sa-ri-ghe — de *çarigueya*, nom donné par les naturels du Brésil à l'espèce principale). Mamm. Genre de mammifères marsupiaux : *Le* SARIGUE *transporté dans nos habitations en Europe y vit difficilement.* (V. de Bomare.) ‖ *Sarigue épineux*, Nom vulgaire du coendou et du synethère, ou porcs-épics à queue prenante.

— s. f. Femelle du sarigue : *Toutes les* SARIGUES *n'ont pas de poche abdominale.* (D'Orbigny.)

> L'enfant frappe les mains, la *sarigue* attentive
> Se dresse, et d'une voix plaintive
> Jette un cri...
>
> FLORIAN.

— **Encycl.** Le genre, assez vague et mal défini, que les anciens ont appelé *sarigue* a été décrit sous son nom scientifique et beaucoup plus exact de *didelphe*. Nous renverrons donc à ce mot, ainsi qu'aux articles spéciaux, CAYOPOLLIN, CRABIER, MANICOU, MARMOSE et OPOSSUM, consacrés aux espèces les plus intéressantes, et qui pour ce motif ont reçu des dénominations spéciales. Il ne nous reste qu'à mentionner quelques espèces moins importantes : le *sarigue azara*, appelé aussi *gamba* ou *micouré*, souvent confondu avec le *manicou* et qui a la taille d'un lapin; les *sarigues quica* et *myosure*, de la grosseur d'un jeune putois; les *sarigues grison*, *dorsal* et *touan*, de la taille d'un rat; le *sarigue laineux* ou *micouré laineux;* enfin le *sarigue* ou *didelphe de Cuvier*, dont les débris fossiles ont été trouvés dans les couches de gypse de Montmartre.

SARILLES s. f. pl. (sa-ri-lle; *ll* mll.). Techn. Sciure de bois mêlée avec du storax.

SARINE, rivière de Suisse. V. SAANE.

SARINENA, bourg d'Espagne, dans la province et à 45 kilom. S.-E. d'Huesca, près de la rive droite de l'Alcanada, ch.-l. de juridiction civile; 2,780 hab. En 1133, grande défaite des chrétiens par les Maures.

SARION s. m. (sa-ri-on). Comm. Natte servant à l'emballage.

SARIONE s. f. (sa-ri-o-ne). Pêche. Nom donné, dans quelques pays, au saumon qui n'a pas encore tout son accroissement.

SÂRIRA s. m. (sâ-ri-ra). Myth. ind. Nom qu'on donne à des reliques qu'on prétend venir du corps du Bouddha.

— **Encycl.** On conserve ces reliques avec une grande dévotion dans les couvents de l'Inde. Le nombre en est encore plus prodigieux que celui des reliques de nos saints. Mais, sous ce nom, on ne comprend pas seulement les débris, les morceaux du corps du Bouddha, on comprend aussi ses vêtements ou des choses qui avaient servi à son usage. Par exemple, on conservait dans le royaume de Magarahara le vêtement et le bâton du Bouddha, sa prunelle et un des os de son crâne. Baktra possédait son balai, son pot à l'eau et une dent; à Kongkanapoura, où il y avait une statue du Bouddha, on voyait le bonnet qu'il remit à Tchandaka quand il s'enfuit du palais de son père; on vénérait beaucoup ce bonnet, qui était conservé soigneusement dans une boîte. Quand venait un jour de fête, on l'en retirait, on le plaçait sur un piédestal élevé, et le plus saint parmi les bouddhistes avait l'avantage de voir autour de ce couvre-chef une lueur extraordinaire. Les dents du Bouddha étaient les plus précieuses et les plus vénérées de ses reliques. Hiouen-Thsang en signale une douzaine qu'il a vues dans les différentes contrées de l'Inde, et le roi Siladitya, dit-il, faillit faire la guerre au roi de Cachemire parce qu'on lui refusait une de ces dents; elle en valait la peine, car elle avait un pouce et demi; elle était d'un blanc jaunâtre et répandait en tout temps une vive lumière. La plus fameuse, après celle-ci, se trouvait au palais des rois de Ceylan. On la conservait dans la pagode de Maligaoui, un des sanctuaires les plus célèbres du monde bouddhique, et des pèlerins venaient l'y adorer solennellement tous les ans; mais ce n'était qu'à de rares époques qu'on la faisait sortir du tabernacle où elle était enfermée dans neuf boîtes concentriques en or, enrichies de diamants, de rubis et de perles. Le 9 octobre 1858, une de ces occasions se présenta par l'arrivée de deux grands prêtres birmans, qui venaient examiner la relique de Ceylan afin de s'assurer de l'authenticité d'une autre dent du Bouddha que leur pays possédait. Il y eut alors une fête splendide. Une longue procession de bonzes précédait le grand prêtre, qui sortit du tabernacle portant devant lui la dent du Bouddha renfermée dans un coffret de cristal qui reposait sur une fleur de lotus en or massif. La foule s'écriait : *Sadou! Sadou!* au bruit des trompettes, des tam-tams et des flûtes. Après quoi la relique fut posée sur l'autel au-dessous d'un dais, où tout le monde vint l'admirer à son tour avec un grand ordre. Voici l'histoire de cette dent, telle qu'on la trouve dans le *Mahavamça* : « La neuvième année du règne de Kunéghavana (310 après J.-C.), une princesse brahmine apporta de Kalmigha le Dathadhatou ou la relique de la dent du Bouddha, avec toutes les circonstances qui ont été rapportées dans le *Dathâdhâtouvamça*. Le monarque lui-même, se chargeant de garder la relique et lui rendant les plus grands honneurs, la mit dans une cassette avec une pierre de phatika, de la plus parfaite pureté, et la déposa dans l'édifice appelé Dharmashakka, construit jadis par le roi Dévanampiyatissa. Le roi, dépensant cent mille pièces de monnaie avec un esprit de sainteté, fit d'abord une grande fête en l'honneur du Dathadathou, et il ordonna qu'une semblable fête serait célébrée tous les ans pour transporter solennellement la relique au vihara d'Abhayagueri. » On voit quelle importance occupe la dent de Ceylan parmi les reliques ou *sâriras* du Bouddha. Il y avait encore d'autres sortes de *sâriras*. Par exemple, il serait impossible d'énumérer toutes les marques qu'a laissées sur le sol de l'Inde le pied du Bouddha. C'était d'ordinaire sur des pierres qu'on les trouvait; telle est l'em-

preinte qu'on trouve à Ceylan, empreinte que les missionnaires prétendent être celle du pied d'Adam, et que les Indiens appellent *tripâda* ou *prabhât*, c'est-à-dire le pied bienheureux.

SARIS s. m. (sa-riss). Minér. Nom vulgaire du schiste quartzeux et du micaschiste.

SARISSE s. f. (sa-ri-se — gr. *sarissa*, même sens). Antiq. gr. Sorte de pique qui était l'arme des oplites.

— s. m. Bot. Syn. d'HYDROPHYLAX.

— **Encycl.** Antiq. gr. Suivant les temps, la longueur de la hampe de cette arme a varié entre 7 et 8 mètres. Dans quelques phalanges, les *sarisses* des premiers rangs étaient plus courtes que les autres. En bataille, à l'instant d'une charge en ordre ouvert, les *sarisses* des cinq premiers rangs dépassaient progressivement le front de la phalange; les armes du cinquième rang ne l'excédaient que de deux coudées. Dans l'ordre hypoclastique, le talon de la *sarisse* se fichait dans la terre. La danse pyrrhique s'entremêlait de maniements de *sarisses*.

SARISSOPHORE s. m. (sa-ri-so-fo-re — gr. *sarissophoros*; de *sarissa*, sarisse, et de *phoros*, porteur). Antiq. gr. Soldat grec armé d'une sarisse.

SARK ou **SERCQ**, île anglaise de la Manche, dans le groupe des îles anglo-normandes, à 10 kilom. E. de Guernesey, à 16 kilom. N.-O. de Jersey, à 30 kilom. des côtes de France, par 49° 30' de latit. N. et 5° 12' de longit. E. Elle mesure 4 kilom. de longueur sur 2 kilom. de largeur; 600 hab., qui se livrent à la culture des légumes et des plantes potagères et à l'élève du bétail. Entourée d'îlots et de rochers, cette petite île est divisée en deux parties qui ne sont unies entre elles que par une étroite langue de terre. Pêche abondante. Fabrication de fromages, gants, bas et gilets tricotés.

SARKIDIORNIS s. m. (sar-ki-di-or-niss — du gr. *sarkidion*, caroncule; *idea*, forme; *ornis*, oiseau). Ornith. Division du genre canard.

SARLADAIS, AISE s. et adj. (sar-la-dè, è-ze). Géogr. Habitant de Sarlat; qui a rapport à cette ville ou à ses habitants: *Les* SARLADAIS. *La population* SARLADAISE.

SARLADAIS, en latin *Sarlatensis pagus*, petit pays de l'ancienne France, dans le Périgord; il comprenait le territoire de Sarlat.

SARLANDIÈRE (Jean-Baptiste), médecin français, né à Aix-la-Chapelle en 1787, mort à Paris en 1850. Il n'est connu que par ses ouvrages, qui sont: *Vade-mecum ou Guide du chirurgien militaire* (Paris, 1823, in-18); *Mémoire sur l'électro-puncture* (1825, in-8°); *Anatomie méthodique* (1830, in-fol.); *Physiologie de l'action musculaire* (1830, in-8°); *Traité du système nerveux* (Paris, in-8°).

SARLAT, ville de France (Dordogne), ch.-l. d'arrond. et de cant., à 72 kilom. S.-E. de Périgueux, dans une belle vallée; pop. aggl., 3,569 hab. — pop. tot., 6,255 hab. L'arrondissement comprend 10 cantons, 133 communes, 108,814 hab. Tribunaux de 1re instance et de commerce, justice de paix, collège communal. Tanneries, taillanderies, fours à plâtre; fabrication de briques et creusets réfractaires. Commerce de vins, eaux-de-vie, grains, truffes, huile de noix. Cette ville, située sur un point de vallée resserré de toutes parts par des collines, est en général assez mal bâtie et formée de rues excessivement étroites. Elle possède néanmoins quelques édifices curieux, que nous mentionnerons ci-après.

— *Histoire.* Sarlat, considéré aujourd'hui comme la troisième ville du Périgord, en fut autrefois la deuxième. Une tradition locale attribue sa fondation à Clovis; mais cette tradition ne s'appuie sur rien de sérieux. Tout porte à croire que la ville a commencé à s'élever autour de l'abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée par Pépin. Cependant on a également rapporté l'origine du monastère à des temps postérieurs. Enfin, suivant un historien contemporain (M. De Salles), Sarlat daterait de l'époque des invasions normandes qui, ayant chassé les religieux de l'abbaye de Calabrum, située sur les bords de la Dordogne, les forcèrent à se retirer dans l'intérieur des terres et à chercher pour retraite le vallon étroit et obscur où se trouve actuellement la ville. Ce qui est positif, c'est qu'au xe siècle Sarlat n'était encore qu'un couvent dédié à Saint-Salvador et à l'abri duquel se groupaient quelques maisons appartenant à Bernard, comte de Périgord. Plus tard, l'abbaye fut rendue indépendante, et, soumise à la règle de Cluny, elle vit sa prospérité s'accroître rapidement. Au XIIe siècle, Sarlat était devenu un gros bourg qui, au XIIIe, se constitua en ville, avec un consulat et des institutions municipales. Cette ville eut même à soutenir une lutte assez vive contre l'abbé et le couvent, pour le maintien de ses franchises municipales. Les religieux durent céder en 1299, et Sarlat conserva l'administration qu'elle s'était donnée. En 1317, le pape Jean XXII l'érigea en évêché. Pendant les guerres de Guyenne, sous Charles le Bel et Philippe de Valois, Sarlat dut plus d'une fois se préparer à faire face aux éventualités d'une attaque; mais tout se borna à des manifestations. Il n'en fut pas de même lors du soulèvement des grands vassaux contre le prince Noir: Sarlat seconda énergiquement la lutte engagée par les Français contre les Anglais, sous la conduite du duc d'Anjou, et sa garnison chassa à elle seule l'ennemi de deux châteaux qu'il occupait sur les bords de la Dordogne. En récompense de sa fidélité, Charles V confirma les privilèges de la ville et lui accorda de nouvelles franchises qui lui permirent bientôt de donner à son commerce une rapide extension (1370). Au XVe siècle, les mauvais jours recommencèrent pour Sarlat. Commandée de toute part par des châteaux forts dont les Anglais étaient les maîtres, la ville, dans l'impossibilité de soutenir une lutte, se vit dans l'obligation de traiter (1410). Les Anglais, néanmoins, ne devinrent pas les maîtres de la ville, et tout se borna à un échange consenti de relations commerciales. L'évacuation des troupes anglaises du territoire en 1446 rendit à Sarlat sa liberté d'action. Avec les guerres de religion commença une nouvelle période de troubles: Sarlat tomba en 1574 au pouvoir des reformés et demeura trois ans dans leurs mains. En 1587, après la bataille de Castres, Henri de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon et vicomte de Turenne, marcha sur Sarlat avec 6,000 fantassins, 900 chevaux et commença le siége de la place. Après une canonnade de dix-neuf jours, il fut contraint de se retirer sans avoir obtenu aucun résultat. La Fronde fournit à Sarlat une nouvelle occasion de montrer sa fidélité à la royauté. Surprise le 1er janvier 1653 par le prince de Condé, la ville, moins de trois mois après, chassa en vingt-quatre heures les frondeurs de ses murs. La garnison de 1,200 hommes laissée par le prince ne put résister à la vivacité de l'attaque, et le fameux Chavagnac, qui la commandait, fut tué à l'hôtel de ville.

La présence d'un évêque dans Sarlat et l'existence d'un grand nombre d'établissements religieux avaient empêché la Réforme d'y pousser des racines bien profondes. Aussi la révocation de l'édit de Nantes ne porta-t-elle aucun préjudice appréciable à la prospérité de son commerce. La Révolution de 1789 souleva à Sarlat, de la part des classes aristocratiques, des haines violentes; mais elle fut accueillie avec joie par la bourgeoisie, et depuis lors Sarlat n'a cessé de jouir d'une paix profonde. Avant la Révolution, Sarlat était le siége d'une sénéchaussée et d'un présidial.

— *Monuments.* Les principaux monuments de Sarlat sont: l'ancienne église cathédrale, remarquable par son beau vaisseau, surmonté d'un clocher du XIe siècle et renfermant une belle chapelle sépulcrale du XIIIe siècle; l'église Saint-Cyprien; le palais de justice, construction moderne; la maison d'Étienne de La Boëtie, le collège, le séminaire et l'hôpital.

— *Célébrités.* Sarlat a vu naître les deux troubadours Cairels et Aymery de Sarlat, dont les poésies sont en partie parvenues jusqu'à nous; Étienne de La Boëtie, auteur du *Traité de la servitude volontaire*; le poëte gascon Pierre Rousset et Fénelon. La Calprenède, Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, Jacques de Maleville, l'un des rédacteurs du code civil, sont nés aux environs de Sarlat.

Les armes de Sarlat étaient: De gueules, à une salamandre d'or, couronnée de même, et un chef cousu d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or.

SARLOVÈSE (François FOURNIER, comte), général français, né en Périgord en 1775, mort en 1827. Il abandonna l'étude du droit pour s'engager en 1792, fit les campagnes de la Révolution et fut nommé colonel de hussards à vingt-trois ans. Fournier perdit ce grade par suite de la vive opposition qu'il fit lorsque Bonaparte fut nommé consul à vie. Incarcéré au Temple, puis exilé dans le Périgord, il suivit l'amiral Villeneuve en Amérique. De retour en France, il rentra en grâce. S'étant plaint de ne pas obtenir l'avancement dû à ses services, Napoléon lui dit, la veille de la bataille d'Eylau: « Colonel, dans votre affaire, il faut un baptême de sang. » Les talents et l'intrépidité qu'il montra dans cette journée et à Friedland lui valurent le titre de baron et le grade de général de brigade. Il se distingua aussi en Espagne, puis en Russie, notamment à la Bérézina, mais Bonaparte, irrité de son esprit d'indépendance, le destitua de son grade de général de division et le mit en surveillance en 1813. A la Restauration, il devint inspecteur général de cavalerie. On a de lui des *Considérations sur la législation militaire*, dans lesquelles il propose l'application du jury aux tribunaux de l'armée.

SARLYK s. m. (sar-lik). Mamm. Nom de l'yack chez les Mongols.

SARMANAKA s. m. (sar-ma-na-ka). Ascète indien.

SARMATES, peuple qui est mentionné pour la première fois par Hérodote comme habitant, à l'E. du Tanaïs, un pays qui s'étendait à quinze journées de marche au N. du Palus Méotide. La Sarmatie, dans le moyen âge [illegible], s'étendait depuis la Baltique jusqu'à la mer Caspienne, au N. du Pont-Euxin. On distinguait cette vaste contrée en Sarmatie occidentale ou européenne et en Sarmatie orientale ou asiatique. La première comprenait la Russie et la Pologne actuelles, et la seconde s'étendait du Tanaïs jusqu'à la mer Caspienne et au delà. Une tradition fabuleuse fait naître les Sarmates ou Sauromates du commerce des Scythes avec les Amazones. Cette tradition a peut-être son origine dans la coutume qu'avaient les femmes sarmates d'accompagner leurs maris à la guerre. Au ve siècle av. J.-C., Hippocrate, puis Ammien Marcellin, au IVe siècle de l'ère chrétienne, représentent les Sarmates comme un peuple de petite taille, basané, trapu, chargé de graisse, d'une complexion molle, caractères qui distinguent encore de nos jours les nations finnoises du N. et de l'E. de la Russie. Leur conformation physique, leurs habitudes nomades et leur langue rappelaient leur parenté primitive avec les Scythes. Au ve siècle av. J.-C., ils s'unissent aux Scythes contre Darius; quatre siècles plus tard, ils s'unissent à Mithridate, renversent l'empire des Scythes et se substituent à ces peuples comme nation dominante. A l'époque d'Auguste, les Sarmates s'étendirent jusqu'aux embouchures du Danube, et l'une de leurs tribus principales, celle des Roxolans, habita ensuite entre ce fleuve et le Don. Sous le règne d'Adrien, les Roxolans furent expulsés de la Mésie qu'ils avaient envahie, et leur nom disparut totalement sous la domination des Goths qui les avaient subjugués. Une autre tribu de Sarmates, les Jazyges, franchit les Karpathes et se répandit, au 1er siècle de l'ère chrétienne, dans les contrées arrosées par le Danube et la Theiss. Ceux-ci, alliés des Quades, ravagèrent à différentes reprises la Pannonie. C'est à ces Jazyges que les Romains donnaient plus particulièrement le nom de Sarmates, dénomination qu'ils étendaient aussi à tous les peuples qui habitaient au N. des Karpathes. Une division nouvelle s'opéra bientôt parmi ces Sarmates-Jazyges; une révolte de leurs esclaves divisa cette nation en deux parties, les Sarmates royaux et les Sarmates laboureurs; ces derniers figurèrent au nombre des ennemis acharnés de Rome. Constantin le Grand accueillit près de 300,000 Sarmates royaux expulsés de leur territoire par leurs adversaires. Mais bientôt les Sarmates qui étaient restés indépendants dans leurs steppes et leurs forêts furent subjugués par les Huns, nouveaux envahisseurs qui entraînaient tout sur leur passage; ils se fondirent dans les tribus des Huns et leur nom disparut de l'histoire.

SARMATIE, contrée habitée par les Sarmates. V. SARMATES.

SARMATIQUE adj. (sar-ma-ti-ke — rad. *Sarmates*). Géogr. anc. Qui a rapport aux Sarmates ou à la Sarmatie.

SARMATIQUE (mer), nom donné par les anciens géographes à la mer qui baignait, au N. de l'Europe, les côtes de la Sarmatie; c'est la Baltique des modernes. Quelques poëtes donnent aussi le nom de mer Sarmatique au Pont-Euxin.

SARMATIQUES (monts), dénomination par laquelle les anciens désignaient les Karpathes et les montagnes de Moravie.

SARMATIQUES (portes), nom donné par les anciens à un défilé du Caucase, entre la Sarmatie et l'Ibérie. C'est aujourd'hui *Alazon*, où l'on voit encore les restes d'une muraille haute de 30 mètres, qui servait à fermer ce passage aux barbares du Nord.

SARMATO, bourg du royaume d'Italie, province et district de Plaisance, mandement de Castal-San-Giovanni; 2,534 hab.

SARMEDE, bourg du royaume d'Italie, province de Trévise, district et mandement de Vittorio; 2,140 hab.

SARMENT s. m. (sar-man — latin *sarmentum*; de *sarpere*, tailler, émonder, qui appartient à la même famille que le grec *arpé*, pour *sarpé*, et l'ancien slave *srupu*, faux, russe *serpu*, illyrien *sarp*, polonais *sierp*, bohémien *srp*, etc. Pott conjecture pour le grec *arpé* un composé du préfixe *a*, représentant le sanscrit *sa*, avec, et de la racine *rap*, qui se montre dans le latin *rapere*, prendre). Bot. Tige ou branche ligneuse grimpante: *Les* SARMENTS *de vigne, de clématite*. ‖ Branche de vigne de l'année.

— Loc. fam. *Jus de sarment*, Vin.

— Anc. prov. *A la Saint-Vincent, [illegible] cend*, Vers le 22 janvier, date de la fête de saint Vincent, il se manifeste un premier mouvement d'ascension de la sève quand l'hiver n'est pas très-rigoureux.

— Mar. Attache employée dans les ballots.

— **Encycl.** Bot. Il arrive souvent que des plantes ligneuses ont des tiges ou des rameaux trop faibles pour se soutenir par eux-mêmes et qui s'attachent aux corps voisins par des vrilles; ces tiges et ces rameaux ont reçu le nom de *sarment* et les végétaux qui les produisent portent l'épithète de *sarmenteux*; ce dernier terme est [illegible] comme synonyme du mot *grimpant*, qui a une [illegible] La vigne nous offre [illegible] comme [illegible] de rameaux, [illegible] dans les autres genres de cette famille, à laquelle on a, pour ce motif, donné quelquefois le nom de [illegible] sarmenteux sont très-utiles en horticulture pour tapisser les murs, les vieux troncs d'arbres, faire des berceaux ou des tonnelles qui durent très-longtemps; elles présentent aussi des facilités toutes particulières pour la multiplication des marcottes.

SARMENTACÉ, ÉE adj. (sar-man-ta-sé — rad. *sarment*). Bot. Qui produit des sarments, des branches sarmenteuses.

— s. f. pl. Syn. d'AMPÉLIDÉES ou VINIFÈRES, famille de plantes qui a pour type la vigne.

SARMENTER v. n. ou intr. (sar-man-té — rad. *sarment*). Agric. Ramasser les sarments qui proviennent de la taille de la vigne.

SARMENTEUX, EUSE adj. (sar-men-teu, eu-ze — rad. *sarment*). Vitic. Qui pousse beaucoup de sarments: *Vigne* SARMENTEUSE.

— Bot. Dont la tige, les branches sont des sarments: *Plantes* SARMENTEUSES.

SARMENTIFÈRE adj. (sar-man-ti-fè-re — du lat. *sarmentum*, sarment; *fero*, je porte). Bot. Qui produit des sarments.

SARMIENTA s. m. (sar-mi-a n-ta — de l'espagn. *sarmiento*, sarment). Bot. Genre de plantes, de la famille des gesnéracées, tribu des besleriées, dont l'espèce type croît au Chili.

SARMIENTO (Martin), érudit espagnol, né à Ségovie en 1692, mort à Madrid en 1770. Il entra chez les bénédictins de Madrid et occupa successivement, dans cette ville, les chaires de philosophie, de morale et de théologie. Chargé par l'autorité ecclésiastique d'examiner la portée et les tendances du *Teatro critico* de Feijoo, dans lequel l'auteur battait franchement en brèche certains préjugés, il donna son approbation à cet ouvrage et s'attira la colère et les injures des sectes monastiques. Les *Œuvres* de Sarmiento ont été publiées à Madrid (1775, 4 vol. in-4°). On cite surtout, parmi ses écrits: *Memorias para la historia de la poesia y poetas españoles*, recueil fort estimé.

SARMIENTO (Domingo-Faustino), écrivain américain, ex-président de la république Argentine, né à San-Juan en 1811. Issu d'une famille de race espagnole pure, il eut de bonne heure à lutter avec la fortune. A quinze ans, il entra comme commis chez un marchand et employa ses loisirs à compléter une instruction à peine ébauchée au séminaire de Cordova. En 1829, Sarmiento s'enrôla dans l'armée du président Paz, combattit contre l'ex-président Quiroga et devint capitaine; mais, après le renversement de Paz en 1831, il dut quitter son pays et se réfugia au Chili. Là, pour vivre, il fut successivement maître d'école, aubergiste, commis dans une maison de commerce à Valparaiso, gérant d'une mine à Copiapo. Ce fut à cette époque que, pendant ses heures inoccupées, il traduisit en espagnol la plupart des œuvres de Walter Scott. De retour dans sa patrie en 1836, il ouvrit à San-Juan une école de garçons et une école de filles, fonda une société dramatique, écrivit en même temps dans les feuilles libérales, créa en outre un journal, la *Zonda*, et fut, à différentes reprises, condamné à l'emprisonnement, à cause de l'indépendance de ses opinions et de la vivacité avec laquelle il attaquait, par la voie de la presse, les actes du gouvernement de Rosas. Obligé de s'enfuir de nouveau, il revint au Chili (1840), y fonda plusieurs écoles, notamment une école normale, qu'il dirigea pendant trois ans, publia divers ouvrages sur l'enseignement primaire, sur la morale et sur la religion, et continua, en outre, à s'occuper de journalisme. Sur la terre d'exil, il ne cessa d'attaquer le dictateur Rosas, qui opprimait son pays, entra dans une conspiration ayant pour objet de le renverser (1841), mais qui avorta, puis fut chargé par le gouvernement chilien de visiter l'Europe et les États-Unis pour y étudier les méthodes scolaires en usage dans les pays civilisés. Pendant ses voyages en France, en Angleterre, en Allemagne, Sarmiento entra en relation avec un grand nombre d'hommes distingués, notamment avec Guizot, Humboldt, H. Mann, Cobden, etc., et, au retour de ce long voyage, il publia des ouvrages scolaires qui eurent un grand succès.

Lorsque, en 1852, Urquiza se mit à la tête d'un soulèvement pour renverser le dictateur Rosas, Sarmiento [illegible] dans son pays natal, devint le chef d'état-major d'Urquiza, [illegible] Buenos-Ayres, il exerça, comme journaliste, une influence considérable sur les affaires de son pays, [illegible] Ay-

pele en 1862 au gouvernement de la province de San-Juan, il débarrassa le pays d'une bande de [illegible] améliorations administratives et établit dans sa ville natale une bibliothèque et une école [illegible] ce poste lorsque, en juillet 1868, il fut élu, [illegible] gentine en remplacement du général Mitre. Sarmiento inaugura un régime essentielle[illegible] sence de nombreuses difficultés, et ses efforts pour donner à la république Argentine un développement politique et social en rapport avec les puissants éléments de prospérité et de richesse dont elle dispose ont été fréquemment paralysés par des révoltes et des perturbations intérieures. Il continua avec le Brésil et l'Uruguay la guerre entreprise depuis plusieurs années contre Lopez, président du [illegible] mort de ce dernier. Après avoir comprimé un soulèvement à la tête duquel se trouvait le général Carcerès, il envoya une expédition contre les Indiens des Pampas, qui se livraient [illegible] général Jordan, après avoir assassiné l'an[illegible] verneur de l'Entre-Rios et déclara la guerre au gouvernement national. Cette révolte, qui ne fut comprimée qu'en décembre 1873, après une complète défaite de Jordan, fut une cause permanente d'entraves pour le commerce et de dépenses onéreuses pour l'Etat. Sarmiento continua son œuvre civilisatrice par la propagation de l'instruction et, sous son administration, la république Argentine fut sillonnée de télégraphes électriques, ainsi que de voies ferrées. Lorsque ses pouvoirs expirèrent en 1874, il fut remplacé, comme président de la république, par le général Avellaneda, à qui il remit le gouvernement le 14 octobre. Au moment où il rentrait dans la vie privée, la république était en feu, par suite de l'insurrection du général Mitre à Buenos-Ayres. Parmi les nombreux ouvrages de M. Sarmiento, nous citerons : l'*Education* [illegible] *Unis*; *Vie d'Abraham Lincoln*, et les ouvrages suivants qui ont été traduits en français : [illegible] *l'Amérique du Sud*, traduit par Tandonnet (1847) [illegible] *ples argentins*, traduit par A. Giraud (1853, in-12).

SARMIENTO DA GAMBOA (Pierre), [illegible] En 1579, il alla du Pérou au détroit de Magellan, [illegible] et suggéra à Philippe II l'idée d'envoyer une flotte et des troupes pour bâtir un fort au milieu du détroit. L'expédition eut le plus fâcheux résultat. Quelques vaisseaux furent pris par les Anglais; le plus grand nombre furent détruits ou dispersés par les tempêtes. Sarmiento, cependant, réussit à débarquer avec 100 hommes et 30 femmes, et fonda une colonie qui périt presque tout entière par la faim. Les survivants furent rapatriés en 1587, et le lieu de leur ancien séjour reçut, en souvenir de l'événement, le nom de Port-Famine. Mais Sarmiento n'était pas resté [illegible] vaisseau par la tempête, il avait été lancé en pleine mer et avait essayé en vain, à diverses reprises et sur divers navires, de regagner sa colonie. Chaque fois les tempêtes l'en avaient empêché. Fait prisonnier en 1580 par les Anglais, le navigateur espagnol mourut peu de temps après. On trouve un [illegible] *toire des Moluques* par Argensola (livre III), récit dont Debrosses donna un abrégé. Meusel [illegible] voyage de Sarmiento imprimée à Madrid en 1768, in-4°.

SARMIZEGETHUSA, appelée aussi *Sarmategte*, [illegible] la conquête romaine. Quand Trajan eut soumis ce pays, il envoya dans cette ville une colonie romaine, qui prit le nom de *Colonia Ulpia Trajana Augusta*, dont les ruines se voient de nos jours près du bourg moderne de Varhely.

SARNANO, ville du royaume d'Italie, province et district de Macerata, ch.-l. de mandement; 4,306 hab.

SARNELLI (Pompeo), littérateur italien, [illegible] Un poème qu'il composa à l'âge de dix-neuf ans, en l'honneur de sainte Anne, lui valut le titre de protonotaire apostolique et la protection du cardinal Orsini. Entré dans les ordres, il obtint des succès comme prédicateur et continua de cultiver les lettres. En 1692, il fut pourvu de l'évêché de Bisceglia. Ses princi[illegible] (Naples, 1675, in-12); *Bestiarum schola* (Cesena, 1680, in-12); *Scuola dell' anima* (Cesena, 1682, in-12); [illegible] *Lettere ecclesiastiche* (Naples, 1686, 9 vol. in-4°), [illegible] *pra il libro degli egregori di Enoch* (Venise, 17.., in-12).

SARNEN [illegible] ton d'Unterwalden, à 90 kilom. E. de Berne, sur le lac de son nom, au point où l'Aa sort de ce lac; 3,500 hab. catholiques. Arsenal, école latine; tannerie, briqueterie. Belle église paroissiale; hôtel de ville orné de [illegible] suisses.

SARNEN [illegible] ton d'Unterwalden, au S. du bourg du même nom. Il a 5 kilom. du N. au S. et 2 kilom. de largeur. L'Aa le traverse du S. au N.

SARNIA, nom ancien de GUERNESEY.

SARNICKI (Stanislas), écrivain polonais, né en 1530, mort après 1593. On n'a que des renseignements assez vagues sur sa vie, et la diversité de ses ouvrages, qui embrassent [illegible] et même l'art militaire, a fait supposer qu'il y avait eu deux auteurs de ce nom, contemporains l'un de l'autre et appartenant, le premier à la religion catholique, et le second au protestantisme. Mais c'est là une supposition qui ne s'appuie que sur un passage d'une lettre écrite en 1573 et annonçant la [illegible] de plusieurs historiens de l'époque, il vivait encore en 1593. Voici ce que l'on sait de certain sur lui. Il fit ses études théologiques à Kœnigsberg et à Genève, devint un des défenseurs les plus zélés du calvinisme dans la Petite Pologne et, de 1560 à 1570, prit une part active aux débats des différents synodes convoqués dans cet intervalle. Il avait été appelé déjà à différentes fonctions ecclésiastiques et était, depuis 1563, *senior* du district de Cracovie. Il paraît ensuite n'avoir plus pris que peu de part aux discussions religieuses et s'être consacré tout entier à la composition de ses ouvrages, qui le firent nommer, en 1592, juge de Krasnostaw par le roi Sigismond III. On n'entend plus parler de lui à dater de cette époque. Nous citerons, [illegible] *siarum piarum de dogmato in quibusdam provinciis contra adorandam Trinitatem... sparsa* [illegible] *Oratio pro lege electionis* (1575); *Triumphus regis Stephani carmine heroico* (1578); les *Livres des hetmans, extraits de l'histoire héroïque de tous les siècles, etc.*; *Descriptio ve*[illegible] *sima annalium polonicorum, qui propediem edentur ab Asarmoth conditore populorum ad Lechum* (Cracovie, 1582); *Annales sive de origine et rebus gestis Polonorum et Lithuanorum libri VIII* (1587, in-fol.); *Statuts et archives des privilèges de la couronne de Pologne* (1594, in-fol.).

SARNO, ville du royaume d'Italie, province de la Principauté Citérieure, district et à 17 kilom. N.-O. de Salerne, sur la petite rivière du même nom; 15,341 hab. Evêché; séminaire. Fabrication de papier et de soieries. Source d'eau ferrugineuse au centre de la ville. Cette ville est assez bien bâtie et renferme quelques édifices remarquables, entre autres la cathédrale, ornée de peintures des meilleurs maîtres. On attribue la fondation de cette ville à une colonie grecque. Près de là, Teias, roi des Goths, fut pris et mis à mort par Narsès (552). Ferdinand d'Aragon y fut vaincu par Jean de Calabre en 1460.

SARNO, homme d'Etat napolitain. V. COPPOLA.

SARNUS, aujourd'hui *Sarno*, rivière de l'Italie ancienne. Elle séparait la Campanie du Picenum et se jetait dans le golfe de Salerne, près de Pompéi. Par suite des évolutions volcaniques qui se sont produites dans le pays qu'arrosait cette rivière, autrefois navigable, le Sarno actuel n'est plus qu'un ruisseau sans importance.

SAROBRANCHE s. m. (sa-ro-bran-che — du gr. *saros*, balai, et de *branchie*). Crust. Genre de crustacés décapodes brachyures, dont l'espèce type habite les mers de l'Afrique australe.

SARON ou **SARONAS** (plaine de), district de l'ancienne Palestine. Il s'étendait entre Joppé et Césarée et était célèbre dans les temps bibliques par sa fertilité et par ses roses.

SARONIDE s. m. (sa-ro-ni-de — gr. *saronis* [illegible]. C'est de ce même mot *sarôn* que vient le nom du golfe situé au midi de l'Attique et appelé golfe *Saronique* ou mer *Saronique*, parce que, suivant la remarque de Pline, ce golfe était anciennement bordé d'une forêt de chênes). Antiq. Prêtre gaulois qui remplissait les fonctions de juge et d'instituteur.

SARONIES s. f. pl. [illegible] ronique.

SARONIQUE adj. f. [illegible] — du gr. *sarôn*, chêne). Mythol. gr. Qualification qu'on [illegible]

SARONIQUE (golfe), nom donné autrefois à la partie de la mer Egée qui s'enfonce entre le cap Sunium et la pointe de l'Argolide et qui renferme les îles de Salamine et d'Egine. Cette échancrure porte aujourd'hui le nom de golfe d'*Egine* ou d'*Athènes*.

SAROPODE s. m. (sa-ro-po-de — du gr. *saros*, balai; *pous*, pied). Bot. Genre d'insectes hy[illegible] lifères, tribu des anthophorides, dont l'espèce type habite le midi de la France.

SAROS s. m. (sa-ross). Chronol. Période synodique des Chaldéens.

— **Encycl.** Cette période renferme 235 mois lunaires, équivalant à 19 années tropiques, ou 223 lunaisons, comprenant 18a 15j 10h solaires environ. Le renouvellement de cette période ramène à peu près les éclipses aux mêmes jours et dans le même ordre que dans la période précédente. C'est le cycle que Méton a fait connaître aux Grecs et dont les Athéniens firent graver les calculs en lettres d'or. Cette période a été également connue des Chinois, des Indiens et des Egyptiens. V. CYCLE D'OR.

SAROS (golfe de), autrefois *Melas Sinus*, golfe formé par l'Archipel sur la côte méridionale de Roumélie, au N.-O. de la presqu'île de Gallipoli [illegible]

SAROS (NAGY-), [illegible] ville de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, [illegible] riès; 3,015 hab. Fabrication de draps et de cuirs. Restes d'un ancien château.

SAROS (COMITAT DE), dans l'empire d'Autriche, division administrative de la Hongrie. Il est compris entre la Gallicie au N., les comitats de Zips à l'O., d'Abauj-Torna au S., de Zemplin à l'E.; il s'étend sur une superficie de 3,500 kilom. carrés et renferme 146,000 hab. Sol accidenté par les ramifications méridionales des Karpathes. Riches mines d'opales; eaux minérales et sources salées. Elève importante de bétail.

SAROSY et non **SAROSSI** (Louis), connu aussi sous le pseudonyme de **Julien Gyula**, poëte hongrois, né à Boros-Shebeshi en 1816, mort à Pesth en 1861. Il fit ses études aux universités allemandes de Leipzig et d'Iéna et entretint des relations avec les poëtes allemands Hoffmann, Prutz, Herwigh et plusieurs autres. Reçu avocat, il revint en Hongrie en 1838, habita Arad, puis Pesth et fonda en 1843 le journal populaire *Trombitsa* (la *Trompette*). En 1848, Sarosy adhéra au mouvement national et devint secrétaire d'un sous-comitat hongrois. Après la chute de l'indépendance hongroise en 1849, Sarosy réussit à se dérober aux recherches pendant trois années. Découvert en 1852 à Gyongösi, où il se cachait sous le pseudonyme d'**Albert Sorsich**, il fut condamné à un emprisonnement perpétuel; mais il fut gracié en 1854. On lui doit un recueil de poésies politiques hongroises (1843), des traductions hongroises de divers poëtes allemands, Platen, Chamisso, etc., publiées dans l'*Aurora* de Kisfaludy et dans l'*Erdely Museum*. Il s'occupait aussi de la rédaction d'un recueil complet des *Chansons populaires du nord de la Hongrie*, quand la mort le surprit.

SAROTE s. m. (sa-ro-te — du gr. *sarôtès*, qui balaye). Arachn. Genre d'aranéides, de la tribu des araignées, formé aux dépens des thomises.

— Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des byttnériacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent en Australie.

SAROTHAMNE s. m. (sa-ro-ta-mne — du gr. *saros*, balai; *thamnos*, buisson). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Europe centrale et méridionale.

SAROTHRA s. m. (sa-ro-tra — du gr. *sarôthron*, balai). Bot. Genre de plantes, de la famille des caryophyllées, dont l'espèce type croît dans l'Amérique du Nord.

SAROUBÉ s. m. (sa-rou-bé — nom madécasse). Erpét. Espèce de salamandre qui vit à Madagascar.

— **Encycl.** Le *saroubé* est une espèce de salamandre qui atteint environ 0m,30 de longueur totale; il a la tête plate et allongée; la partie supérieure du cou très-large, garnie d'une double rangée d'écailles d'un jaune clair; la peau du dos luisante, un peu chagrinée, d'un jaune tacheté de vert; sous le ventre, des écailles petites, nombreuses, arrondies, jaunes; la queue plate et ovale; les jambes assez courtes; les pieds écailleux, les pieds antérieurs à quatre doigts, les pieds postérieurs à cinq, réunis par une membrane, élargis au bout et munis d'ongles crochus. Cet animal habite Madagascar; on le voit plus fréquemment la nuit, et quand le temps est humide, que le jour et par les temps secs. Il se nourrit de mouches et d'autres petits insectes. Son naturel est doux et timide, et il est complètement inoffensif.

SAROUDJ ou **SEROUDJE**, ville de la Turquie d'Asie, dans le pachalik d'Alep, à 48 kilom. S.-O. d'Orfa. Cette ville eut au moyen âge le titre de comté, qui appartenait aux princes d'Edesse.

SAROUKHAN, sangiac de la Turquie d'Asie (eyalet d'Aïdin), borné au N. par le sangiac de Karassi, à l'E. par celui de Kutaïeh, au S. par celui d'Aïdin et à l'O. par l'Archipel. Ce territoire a 180 kilom. de l'E. à l'O. et 110 sur sa plus grande largeur. Ch.-l., Thyatire ou Ak-Hissar. Le Saroukhan renferme plusieurs montagnes, notamment le Codja-Dagh au N. et le Bicki, le Bouz-Dagh et le Saboudji-Dagh au S. Son principal cours d'eau est le Sarabat, et sa côte forme le golfe de Tchenderli. On y récolte [illegible] on y produit de la soie. Le Saroukhan doit son nom à l'émir Sarou, qui s'empara du pays en 1307. Il fut réuni par Bajazet Ier à l'empire ottoman.

SAROU-TAKI-KHAN (Mirza), ministre persan, né à Tauris vers 1565, mort à Ispahan en 1645. Accusé d'avoir abusé d'un jeune garçon, il se fit eunuque et dut, dit-on, sa fortune à ce fait. Il devint [illegible] contrôleur du vizir du Mezenderan, puis vizir. Il l'était déjà en 1618, lorsque Pietro della Valle visita cette province. Sarou-Taki fut ensuite nommé gouverneur de Ghilan et prit le titre de kan, puis il fut investi de la fonction importante de *naser* ou surintendant des domaines du roi; enfin, en 1632, il devint premier ministre de Schah-Safy. Oléarius, qui vit Sarou-Taki en 1637, le représente comme d'un caractère vindicatif. Sarou-Taki périt dans son palais en 1645, victime d'un coup de main audacieux de ses ennemis.

SARP, ville de Norvége, dans le diocèse d'Aggerhuus, à 16 kilom. S.-O. de Frederikstadt. Près de là est une cataracte, du haut de laquelle on précipitait jadis les criminels.

SARPÉDON, fils de Jupiter et d'Europe. Il était frère de Minos et de Rhadamante, disputa à Minos le trône de Crète, mais fut vaincu par lui et dut s'expatrier. Sarpédon conduisit alors une colonie de Crétois en Lycie et y fonda un petit royaume dont il fut le souverain.

SARPÉDON, fils de Jupiter et de Laodamie, et roi de Lycie. Lorsque Priam fut assiégé dans Troie par les Grecs, il alla à son secours avec une armée et défendit vaillamment la ville. D'après Homère (*Iliade*, XVI), les Troyens fuyaient devant Patrocle, lorsque Sarpédon l'attaqua et fut tué par lui. Jupiter, qui n'avait pu arracher à la mort son fils, condamné par la destinée à périr en ce moment, fit tomber sur la terre une grande pluie de sang. Les Grecs, à la suite d'un combat acharné, dépouillèrent Sarpédon de ses armes. Par ordre de Jupiter, Apollon enleva alors le corps de Sarpédon gisant sur le champ de bataille, le parfuma d'ambroisie, le revêtit d'habits immortels et le remit au Sommeil et à la Mort, qui le transportèrent en Lycie.

SARPÉDONIE s. f. (sar-pé-do-nî). Bot. Espèce de renoncule.

SARPEJEU interj. (sar-pe-jeu). Sorte de juron familier : *Qu'on ne m'interrompe pas,* SARPEJEU! *je suis en train.* (O. Feuillet.)

SARPER v. a. ou tr. (sar-pé). Agric. Couper avec une petite faux à manche cintré : SARPER *du blé*.

— v. n. ou intr. Mar. Lever le grappin ou l'ancre.

SARPI (Pierre), dit **Fra Paolo**, historien et publiciste italien, né à Venise le 14 août 1552, mort dans la même ville le 15 janvier 1623. Son père, qui était négociant, ayant perdu toute sa fortune, le jeune Sarpi fut élevé par un oncle qui tenait une école. Tout enfant, il montra une ardeur incroyable pour l'étude et une intelligence des plus vives, jointe à une mémoire étonnante. A treize ans, il entra dans l'ordre des servites et substitua alors à son prénom de Pietro celui de Fra Paolo, qu'il devait rendre célèbre. Envoyé à Mantoue pour y compléter ses études, Sarpi étudia le grec, l'hébreu, les mathématiques, la théologie, la philosophie. A dix-huit ans (1570), il soutint avec tant d'éclat plusieurs thèses que le duc de Mantoue le choisit pour théologien et qu'il fut chargé peu après d'enseigner la théologie. Tout en occupant cette chaire, il ajoutait sans cesse à la somme de ses connaissances et faisait une étude particulière de l'histoire, du droit public, des sciences naturelles, de l'astronomie et de l'anatomie. A l'âge de vingt ans, Sarpi prononça ses vœux et, deux ans plus tard (1574), il reçut la prêtrise. Il se rendit alors à Milan, où Charles Borromée fut vivement frappé de son mérite. En 1575, ses supérieurs le chargèrent d'aller enseigner la philosophie à Venise, où on lui donna, trois ans plus tard, une chaire de théologie. Cette même année, il se fit recevoir docteur en théologie à Padoue, et en 1579, bien qu'il n'eût encore que vingt-sept ans, il fut élu provincial de son ordre. Envoyé alors à Rome, il reçut la mission de réformer les constitutions des servites, dont il devint procureur général en 1585. A ce titre, il retourna à Rome, puis se rendit à Naples, et dans ces deux villes il se lia avec les hommes les plus éminents et les plus instruits : Bellarmin, Navarro, J.-B. Porta, Galilée, etc. Déchargé de ses fonctions en 1589, Sarpi dut retourner à Venise et y reprit avec une ardeur nouvelle ses études scientifiques, se livrant à des observations astronomiques, à des recherches anatomiques, etc. Griselli affirme avoir trouvé, en lisant des manuscrits de Sarpi, que le savant servite avait découvert la circulation du sang dès 1580, constaté l'effet de l'air insufflé dans les poumons en cas de mort apparente, les variations

et la déclinaison de l'aiguille aimantée, la contraction et la dilatation de l'uvée dans l'œil des animaux, corrigé les travaux de Viète sur l'algèbre, etc. Ces affirmations de Grisellini sont très-contestables; mais ce qu'il y a de certain, c'est que Sarpi avait porté ses investigations sur les sujets les plus variés de la science, qu'il était en relation épistolaire avec les premiers savants de l'Europe, sans s'occuper le moins du monde de leur orthodoxie, et qu'il traitait pour ce qu'elle valait l'alchimie, en ces temps où tant d'esprits distingués se fourvoyaient dans cette chimérique étude. Nommé évêque de Caorle, puis de Nona (1601), il vit chaque fois la cour de Rome lui refuser les bulles nécessaires pour qu'il entrât en fonction. Peu après l'avénement de Paul V au trône pontifical (1605), ce pape ayant menacé de lancer l'interdit sur Venise, parce que le gouvernement de cette république avait refusé de modifier une loi qui lui déplaisait, Sarpi, consulté, prit fait et cause pour Venise et fut nommé théologien consulteur de la république. Dans des écrits d'une remarquable vigueur, d'un style net et incisif, notamment dans son fameux *Traité de l'interdit*, Sarpi attaqua, sans aucun ménagement, les intolérables prétentions du pape, démontra l'inanité des excommunications lancées par lui lorsqu'il s'agissait d'affaires temporelles et conseilla au gouvernement vénitien de n'en tenir aucun compte. Ce viril et judicieux conseil fut suivi, et, en présence de l'inébranlable résistance du sénat de Venise, Paul V, après deux ans de lutte vaine, dut enfin céder. Les services que Sarpi avait rendus en cette circonstance firent porter ses appointements de 200 à 400 ducats. En outre, il fut nommé consulteur en droit et on lui accorda l'entrée des archives (1607). A partir de ce moment, Sarpi acquit une grande influence sur les affaires de l'Etat. Dans toutes les affaires importantes on fit appel à ses conseils et il rédigea, sur les questions de politique, d'administration et de religion, un grand nombre de consultations qui attestent beaucoup de sagacité et d'indépendance d'esprit, mais où l'on trouve parfois des maximes d'une politique machiavélique. Son attitude en face des empiétements de la cour de Rome, les abus de tout genre qu'il constatait dans l'Eglise et dont il désirait la réforme, enfin ses relations avec les savants de tous les partis, lui attirèrent un grand nombre d'ennemis et l'ont fait accuser par plusieurs écrivains, notamment par Bossuet, de n'avoir été qu'un protestant déguisé. Ses pieux ennemis, pour se débarrasser de lui, résolurent de le faire assassiner. Prévenu que sa vie était en danger, Sarpi ne sortit plus qu'avec une cotte de mailles sous sa robe. Néanmoins, le 5 octobre 1607, au moment où il sortait de son couvent, il fut assailli par cinq sicaires, qui le frappèrent de plusieurs coups de poignard. Bien que grièvement blessé, il guérit, et l'attentat dont il venait d'être victime lui valut des marques de la plus vive sympathie de la part du peuple et du gouvernement de Venise. Sarpi n'en continua pas moins à engager les Vénitiens à résister aux incessantes velléités d'empiétement de la cour de Rome et conseilla à la république de s'allier avec la république de Hollande. Dans les dernières années de son existence, il resta presque continuellement enfermé dans son couvent, partageant son temps entre la composition d'ouvrages et la rédaction des consultations que lui demandait le sénat. Son *Histoire du concile de Trente*, qu'il termina en 1615 et qui parut, à son insu, à Londres, quatre ans plus tard, produisit une profonde sensation et raviva contre lui les haines de la cour de Rome. Le gouvernement de Venise fit célébrer ses funérailles avec une pompe extraordinaire et sa mort fut notifiée aux puissances étrangères. Sarpi fut un savant du premier ordre, un politique habile, un écrivain d'un rare mérite et un des plus vigoureux adversaires de l'omnipotence papale. Nous citerons de lui : *Traité de l'interdit* (Venise, 1606, in-4°), traduit en français par Amelot de La Houssaye, dans son *Gouvernement de Venise*; *Considérations sur les censures de Paul V contre la république* (1606, in-4°), traduit en français sous le titre d'*Examen contenant la réponse aux censures* (1606, in-8°); *De jure asylorum* (Leyde, 1622, in-4°); *Histoire particulière du différend de Paul V avec la république de Venise* (1624, in-4°), traduit en français par Jean de Cardes (1625); *Histoire du concile de Trente* (Londres, 1619, in-fol.), réimprimé un grand nombre de fois et traduit en plusieurs langues, notamment en français, par La Mothe-Josseval (1683), et par le Courayer. C'est le plus célèbre et le plus remarquable ouvrage de Sarpi (v. TRENTE [Histoire du concile de]); *Histoire des Uscoques*, continuation de l'ouvrage de Minucci (1676); *Discours sur l'inquisition* (1638, in-4°), traduit en français par Amelot de La Houssaye; *Traité des bénéfices* (Iéna, 1681, in-12), traduit en français par l'abbé de Saint-Marc (1685, in-12). On lui attribue : l'*Opinion du Père Paolo sur la façon dont doit se gouverner la république de Venise* (Venise, 1681, in-12), livre écrit en 1615 pour les inquisiteurs d'Etat, et qui a été traduit en français par l'abbé de Marsy, sous ce titre : *le Prince de Fra Paolo ou Conseils politiques adressés à la noblesse de Venise* (Berlin, 1751, in-12). Ce livre, qui renferme des maximes odieuses, vivement reprochées à Sarpi, est, d'après Agostini, l'œuvre d'un nommé Gradenigo. Enfin Sarpi a laissé beaucoup d'ouvrages inédits et un nombre considérable de lettres, dont une assez grande partie, plus ou moins tronquée, a été publiée. Les *Œuvres complètes* de Sarpi, qui ne comprennent point tout ce qu'il a écrit, ont paru pour la première fois à Helmstædt (1750, 2 vol. in-fol.) et ont été plusieurs fois rééditées. Presque tous les ouvrages de ce savant ont été traduits en diverses langues.

SARRABAT (Nicolas), physicien français, né à Lyon en 1698, mort à Paris en 1737. Entré chez les jésuites, il fut nommé professeur de mathématiques à Marseille. Son principal ouvrage est intitulé : *Dissertation sur la circulation de la sève dans les plantes* (1733, in-12). Les *Mémoires de Trévoux* (années 1730, 1731, 1734 et 1735) contiennent plusieurs dissertations physiques de Sarrabat.

SARRACÉNIE s. f. (sa-ra-sé-nî — du lat. *sarracenus*, traduc. de *Sarrazin*, méd. fr.). Bot. Genre de plantes, type de la famille des sarracéniées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les marais de l'Amérique du Nord : *Les* SARRACÉNIES *présentent un fait curieux : leurs ascidies sont de véritables pièges à insectes*. (P. Duchartre.) *Les* SARRACÉNIES *abondent dans les marais tourbeux chargés de sphaignes*. (T. de Berneaud.)

— **Encycl.** Les *sarracénies* sont des plantes vivaces, à rhizomes épais et charnus, émettant, au lieu de feuilles proprement dites, des phyllodes radicaux, tubuleux, ventrus, coriaces, obliques, ascendants, munis d'une aile longitudinale se prolongeant de la base au sommet, qui est ouvert et surmonté d'une sorte d'opercule ou couvercle susceptible de se baisser ou de se relever. Du centre de ces phyllodes, ordinairement groupés en rosette et qui ont reçu le nom d'ascidie ou d'urne, s'élèvent une ou plusieurs hampes terminées par des fleurs grandes et solitaires. Celles-ci présentent un calicule petit, à trois sépales inégaux, persistants; un calice de trois à cinq sépales colorés, pétaloïdes, caducs; une corolle à cinq pétales, munis d'onglets; des étamines en nombre indéfini, à anthères vacillantes; un ovaire libre, globuleux, à cinq côtes arrondies, à cinq loges multiovulées, surmonté d'un style court, terminé par un large stigmate pétaloïde, persistant, à cinq divisions et recouvrant, comme un bouclier ou un parasol, les organes sexuels. Le fruit est une capsule pentagonale, à cinq loges, renfermant de nombreuses graines, petites, cymbiformes, un peu comprimées, jaunâtres et accompagnées d'une aile peu étendue.

Les espèces peu nombreuses de ce genre habitent les régions tempérées de l'Amérique du Nord; elles croissent dans les marais tourbeux où abondent les sphaignes et autres mousses aquatiques, au milieu desquelles leurs touffes éparses se font aisément remarquer. Leurs phyllodes sont constamment remplis d'une eau très-limpide et inodore, sécrétée par le végétal; ce sont de véritables pièges à insectes. Les mouches, notamment, qui viennent se poser sur les bords, attirées sans doute par la substance douce et un peu visqueuse qu'elles viennent sucer, s'avancent peu à peu vers l'intérieur du tube, y glissent, tombent au fond et se noient. Cette propriété persiste même dans les phyllodes détachés de la plante pendant la saison chaude et placés verticalement dans l'intérieur des habitations.

Nous citerons comme espèces les plus intéressantes : la *sarracénie pourpre*, à phyllodes longs de 0m,15, veinés de rouge ainsi que l'opercule, qui est droit, sessile, en forme de cœur renversé et à fleurs pourpre foncé, longuement pédonculées; la *sarracénie jaune* a des phyllodes atteignant la longueur de 1 mètre, resserrés au sommet, à opercule brunâtre, réniforme, rétréci en pétiole à sa base et des fleurs jaunes à pédoncules plus courts; la *sarracénie écrouelle* ou *variolaire* a des phyllodes longs de 0m,30 à 0m,35, étroits, à peine ventrus, lavés de violet et tachetés de blanc, des opercules arrondis, violets, rabattus en forme de capuchon et des fleurs d'un jaune verdâtre; la *sarracénie perroquet* se distingue de la précédente par ses phyllodes ventrus, veinés de violet sur un fond blanchâtre, ses opercules petits, en bec-de-corbin, et ses fleurs pourpres; la *sarracénie rouge* a des phyllodes plus grêles, plus longs, plus dressés, avec un opercule presque droit et des fleurs carmin foncé, à odeur de violette; la *sarracénie de Drummond* se reconnaît à ses phyllodes longs de [illegible] veinés de violet et à ses fleurs d'un violet foncé; enfin, la *sarracénie ondulée*, souvent confondue avec la précédente, s'en distingue par ses phyllodes plus larges et moins longs et par ses opercules à bords ondulés.

Malgré leur mode de végétation tout particulier, la culture des *sarracénies* ne présente pas de difficultés sérieuses, mais elle exige quelques soins, ainsi que le veut leur [illegible] [illegible] La terre qui leur convient est une terre [illegible] [illegible] et tourbeuse, mélangée de mousses et surtout de sphaignes hachées menu. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] est recouvert d'une cloche percée. Quand les plantes commencent à végéter, il leur faut la chaleur d'une bonne serre tempérée et des seringages fréquents; le fond des vases doit tremper de quelques centimètres dans l'eau. La plupart des *sarracénies* demandent même la serre chaude humide jusqu'à la floraison. Dès que celle-ci est terminée, on transporte les pots en serre tempérée et on les laisse reposer à sec et sans arrosement, [illegible] un endroit frais. On peut néanmoins, si on le désire, avoir des pieds qui végètent en hiver. Quant aux sujets qui arrivent en pleine végétation, il faut les tenir un peu à la chaleur, puis les laisser continuer à végéter, même s'ils arrivent dans la saison froide. En résumé, ces plantes exigent beaucoup de chaleur et d'humidité.

La composition chimique des *sarracénies* n'est pas encore bien connue. On sait, toutefois, que le liquide contenu dans les ascidies est sucré et visqueux, assez analogue au miel et sécrété par la paroi interne du tube. Il est plus abondant durant la belle saison; par les temps chauds et secs, il s'épaissit de manière à former une sorte de membrane blanchâtre. Malgré les propriétés merveilleuses que lui attribuent les naturels de l'Amérique du Nord, il est complètement inusité en médecine.

On trouve quelquefois dans le commerce les racines de *sarracénie;* elles sont longues, tortueuses, rougeâtres, flexibles, à peu près de la grosseur d'une plume, rugueuses et rappelant assez par leur aspect extérieur celles du fraisier. Ces racines ont été vantées, dans ces derniers temps, comme un médicament prophylactique et curatif de la variole; on les administrait en infusion. En Amérique, on en fait une teinture qui entre dans la composition des potions. Les feuilles ou ascidies ont été préconisées pour le même usage. Malheureusement les expériences tentées en France à ce sujet n'ont pas, jusqu'à ce jour, confirmé les résultats annoncés.

SARRACÉNIÉ, ÉE adj. (sa-ra-sé-ni-é — rad. *sarracénie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sarracénie.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre sarracénie.

— **Encycl.** La famille des *sarracéniées* renferme des plantes herbacées, à feuilles toutes radicales, en forme d'*ascidie* ou de vase tubuleux plus ou moins allongé, surmonté d'un petit limbe foliacé, qui forme comme un couvercle ou opercule redressé, muni à l'intérieur de poils dirigés en bas et de glandes qui paraissent servir à sécréter, au moins en partie, le liquide plus ou moins abondant à l'intérieur du vase. Les fleurs, hermaphrodites, rouges, jaunes ou blanches, accompagnées de bractées, sont ordinairement solitaires, plus rarement disposées en grappes, à l'extrémité de longues hampes radicales qui s'élèvent du milieu des feuilles. Elles présentent un calice à quatre ou cinq divisions, ordinairement accompagné d'un petit involucre à trois folioles; une corolle de quatre ou cinq pétales alternes, onguiculés, connivents, quelquefois nulle; des étamines en nombre indéfini, insérées, ainsi que les pétales, sur le réceptacle; un ovaire libre, à trois ou cinq loges multiovulées, surmonté d'un style court terminé par un stigmate, souvent dilaté et pétaloïde, à trois ou cinq lobes. Le fruit est une capsule à trois ou cinq lobes, renfermant de nombreuses graines à test solide, à embryon entouré d'un albumen charnu.

Cette petite famille, qui a des affinités avec les nymphéacées, comprend les genres sarracénie, céphalotte et héliamphore. Les *sarracéniées* habitent surtout l'Amérique du Nord et sont plus rares dans l'Amérique tropicale; elles croissent dans les marais. Elles se recommandent par quelques propriétés médicales, mais surtout par les singularités que présente leur végétation; on les cultive assez souvent dans nos serres tempérées.

SARRACENIQUE adj. (sa-ra-sé-ni-ke — du lat. *Sarraceni*, Sarrasins). Hist. Qui a rapport aux Sarrasins : *L'art* SARRACÉNIQUE.

— Anc. pharm. Se disait d'un narcotique dont on attribuait l'introduction en Europe aux Sarrasins.

SARRACHA s. f. (sa-ra-tcha). Bot. Genre de plantes, de la famille des [illegible], comprenant plusieurs espèces qui croissent au Pérou.

SARRACINE s. f. (sa-ra-si-ne). Bot. Nom vulgaire de l'aristoloche clématite.

SARRACOLETS, race appartenant à la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] principalement le Galam et le Kâita. On en trouve aussi dans le Khasso, le [illegible] et, en général, dans tout le [illegible] Sénégal et de la Gambie. Dans le Galam et le Kaita, ils sont organisés politiquement, et c'est pour [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ment héréditaire chez eux, [illegible] donne encore plus de force pour opprimer les marabouts, caste modeste de lettrés, d'industriels, de commerçants, de voyageurs. Les Aérankés habitent surtout la partie voisine du Fouta-Djallon [illegible] à eux que les Guidiagass ont enlevé le pouvoir, et ils se sont réfugiés dans les pays voisins où à la frontière du leur. Les Guihimahass, peu nombreux, se sont mêlés aux Maures de la rive droite du fleuve et ont formé avec eux une population mixte qui contribue à faire perdre le type arabe chez les Maures du Sénégal et à égarer les savants qui recherchent l'origine de ces derniers. Enfin, les N'Diagébés sont d'anciens émigrés yolofs fondus dans le peuple sarracolet, mais qui, malgré ce mélange, ont conservé leur caractère propre. D'ailleurs, ils sont aussi très-peu nombreux et ils sont contre tous [illegible] respecter leur indépendance. La forme du gouvernement des Sarracolets [illegible]; mais leur roi n'est, à proprement parler, qu'un chef militaire entouré de ses Bakiris, auxquels il est souvent obligé d'obéir. La royauté est héréditaire et se transmet par élection dans une même famille. La religion des Sarracolets est l'islamisme; mais les guerriers bakiris ne se privent point d'user et d'abuser des liqueurs fortes, ce qui, joint à leurs exactions continuelles, contribue à exaspérer et à [illegible] fervents adorateurs du Prophète. Ces derniers, qui forment la classe active de la nation, sont laborieux, patients et commerçants. Leur principale industrie est le colportage.

SARRACUM s. m. (sar-ra-kom). Antiq. Espèce de chariot romain.

— Astron. anc. Nom que l'on donnait autrefois à la Grande Ourse et à la Petite Ourse.

— **Encycl.** Antiq. Les cultivateurs des environs de Rome et d'une grande partie de l'Italie se servaient du *sarracum* pour transporter d'un lieu à un autre les produits de leurs champs, les grains, les légumes, les arbres. Juvénal dit (satire III, 254) [illegible] ler un long sapin sur le *sarracum* qui s'approche, »

[illegible]

Sarraco [illegible]

Quelquefois on voyageait dans un *sarracum*, c'est ce qui ressort d'un passage de Cicéron rapporté par Quintilien (VIII, 3). Du même passage on peut conclure que le mot *sarracum* était un terme bas et vulgaire. Capitolin raconte que, durant une peste, on fut obligé, à Rome, de transporter les morts sur des chariots de ce genre, tellement la mortalité était grande.

Les peuples d'Italie empruntèrent le *sarracum* aux barbares du nord de l'Europe. Il suffirait du nom même pour n'en pas douter; mais, en outre, nous savons que plusieurs nations barbares en faisaient usage. Quelques-unes employaient ces chariots dans [illegible] [illegible] aux Scythes de moyen de transport quand ils émigraient; c'est là qu'ils plaçaient, dans leurs migrations, leurs femmes et leurs enfants avec tout ce qu'ils possédaient. Ammien Marcellin compare ces sortes de caravanes à une véritable cité en voyage.

On semble avoir fait quelquefois, chez les Romains, du mot *sarracum* un synonyme de *plaustrum*, qui était aussi une voiture à transporter les fardeaux. Ainsi, Juvénal (satire V, [illegible]) [illegible] *Arcturus* :

[illegible]

Frigida [illegible]

« [illegible] »

SARRAF s. m. (sa-raf). [illegible] tion.

— **Encycl.** L'Égypte est le [illegible] des monnaies du monde entier, et les pièces du pays même sont peut-être celles qu'on y rencontre le moins : talaris de Marie-Thérèse, colonates espagnoles, piastres mexicaines, roupies indiennes, dollars américains, [illegible] sequins d'Autriche, thalers, florins, zwanzigers d'Allemagne, lires italiennes, monnaies d'An[illegible]

SARRALBE, ancienne ville de France (Mo[illegible] [illegible] peaux de paille; teintureries, moulins. Sar[illegible]

belle église, bâtie en 1623 et renfermant un bon tableau copié d'après Van Dyck. Un étroit passage sépare cette église d'une tour qui faisait jadis partie, suivant toute apparence, des anciennes fortifications. L'église se termine par un clocher à renflement dans le goût du XVIIIe siècle. Près de la ville, dans le cimetière, se trouve une chapelle d'où l'on domine la vaste plaine arrosée par l'Albe et la Sarre. Il faut enfin signaler la promenade qui s'étend entre l'église et la route de Saltzbronn. Les salines de Sarralbe sont très-importantes; elles fournissent annuellement à la consommation environ 120,000 quintaux métriques de sel et emploient 125 à 150 ouvriers. L'exploitation en remonte au XIIe siècle, et on y voit encore un puits ouvert à cette époque. Sarralbe possède de plus une fabrique et une raffinerie d'acier très-renommées, et ses diverses branches d'industrie énumérées plus haut en font un centre ouvrier des plus actifs et des plus prospères.

SARRALLIER s. m. (sa-ra-lié). Ornith. Un des noms vulgaires de la mésange.

SARRAN (Jean-Raymond-Pascal), littérateur français, né à Montpellier en 1780, mort à Paris en 1844. Il était avocat à Montpellier quand les Bourbons rentrèrent en France. S'étant rendu à Paris, il collabora à divers journaux réactionnaires, au *Conservateur*, à la *Dominicale*, au *Drapeau blanc* de Martainville, et se signala par son royalisme exagéré, ce qui, cependant, ne l'enrichit point. Après la révolution de 1830, il se montra absolument hostile à la nouvelle dynastie et tomba dans la misère. S'il n'eût été chargé par le parti légitimiste de quelques missions près de la duchesse de Berry et du roi Ferdinand VII, missions qu'il accomplit moyennant rétribution, il serait peut-être mort de faim. Ses principaux ouvrages sont : le *Premier avril ou retour des Bourbons*, comédie-vaudeville (1814, in-8°); *Association constitutionnelle pour la défense légale des intérêts légitimes* (Paris, 1821, in-8°); *De la nécessité et de la légalité des demandes en indemnité à raison des biens vendus par l'État* (1821, in-8°); *Appel d'intérêt public au gouvernement contre le ministère* (1824, in-8°); *Cri d'indignation contre la censure* (1824, in-8°); *De l'état actuel de la liberté de la presse* (1824, in-8°); *Des marchés Ouvrard* (1824, in-8°); *Du ministère Villèle et de ses œuvres* (1825, in-8°); *Défense de la liberté de la presse contre les attaques de M. de Bonald* (1826, in-8°); le *Mal et le remède* (1827, in-8°); *De l'insurrection et de la légitimité* (1832, in-8°), etc.

SARRANCOLIN s. m. (sa-ran-ko-lain — de la petite ville de *Sarrancolin*, près de laquelle on trouve ce marbre). Minér. Espèce de marbre.

SARRANCOLIN, bourg et commune de France (Hautes-Pyrénées), canton d'Arreau, arrondissement et à 38 kilom. de Bagnères-de-Bigorre, sur la rive gauche de la Neste; 968 hab. Ateliers de marbrerie et commerce de marbres. On y remarque une église du XIIe et du XIIIe siècle, appartenant à la fois au style roman et au style gothique, avec un chœur orné de boiseries du XVIe siècle, les restes d'un château abbatial, et une porte de ville que surmonte une tour carrée.

SARRANIEN, ENNE adj. (sa-ra-ni-ain, è-ne). Géogr. Syn. de TYRIEN.

SARRANS (Bernard), dit **Sarrans jeune**, journaliste et homme politique français, né près de Toulouse en 1795, mort en 1874. Il servit sous le premier Empire et fit la campagne de Russie. Fait prisonnier, il fut envoyé à Tobolsk et recouvra la liberté en 1814. En 1820, Sarrans se rendit en Angleterre, où, de 1822 à 1826, il enseigna la littérature à l'Athénée royal de Londres. De retour à Paris, il collabora à divers journaux de l'opposition, notamment au *Commerce* et au *Journal des électeurs*. Lors de la révolution de Juillet, il devint aide de camp de La Fayette et contribua à la chute des Bourbons. Sous le gouvernement de Louis-Philippe, il ne tarda pas à se jeter dans l'opposition, devint un des rédacteurs de la *Nouvelle Minerve* et subit diverses condamnations pour délits de presse. Bien qu'appartenant au parti républicain, Sarrans entra en relations avec Louis-Napoléon Bonaparte, le reçut chez lui pendant un voyage secret qu'il fit à Paris et se laissa complètement prendre aux déclarations démocratiques faites par cet ambitieux aventurier. Après la révolution de 1848, les électeurs de l'Aude envoyèrent Sarrans jeune siéger à l'Assemblée nationale. Il se montra favorable à la candidature présidentielle de Louis Bonaparte, mais ne tarda pas à comprendre qu'il s'était laissé duper et vota à peu près constamment avec la gauche républicaine. Non réélu à l'Assemblée législative, il continua à être journaliste, fut rédacteur en chef du *Journal des communes* et de la *Semaine* et fit paraître dans cette dernière feuille, sous le pseudonyme de **Nicolas**, une chronique hebdomadaire fort spirituelle dont le succès fut très-vif. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, il retourna à Londres, où il reprit son ancien cours à l'Athénée, puis il revint en France et vécut dans la retraite. On a de lui : *Sur la guerre d'Espagne et la tyrannie des Bourbons* (Londres, 1821); *Tableau de la guerre d'Amérique* (1824, 2 vol. in-8°); *La Fayette et la révolution de 1830* (1832, 2 vol. in-8°); *Louis-Philippe et la contre-révolution* (1834, 2 vol.); *De la décadence de l'Angleterre et des intérêts de la France* (1829, in-8°); *Histoire de Bernadotte, Charles XIV Jean, roi de Suède et de Norvège* (1845, 2 vol. in-8°); *Histoire de la révolution de Février* (1848-1851, 2 vol. in-8°); la *France et la liberté* (1861, in-8°).

SARRASIN, INE adj. (sa-ra-zain, i-ne. — L'origine de ce nom des Arabes est controversée; quelques-uns ont dit avec Sozomène que les Sarrasins s'appelaient ainsi parce que, pour se donner une origine plus noble, ils voulaient faire croire qu'ils descendaient de Sara, femme d'Abraham, ayant honte de descendre d'Agar, sa servante; mais les Arabes n'ont jamais rougi de se proclamer les descendants d'Ismaël et d'Agar. D'autres prétendent avec Scaliger que le bas latin *saraceni*, d'où *sarrasin*, vient de l'arabe *sarik*, voleur, provenu lui-même du verbe *saraka*, dérober. Ce nom aurait été donné aux Sarrasins à cause de leurs vols et de leurs brigandages). Se dit des Arabes d'Europe et d'Afrique : *Invasion* SARRASINE. *Armée* SARRASINE.

— Archit. *Style sarrasin*, S'est dit quelquefois pour STYLE OGIVAL.

— Archéol. *Tuiles sarrasines*, Larges tuiles que l'on trouve dans l'ancienne Provence et qui, d'après les traditions du pays, datent de l'invasion des Sarrasins.

— Substantiv. Hist. Nom donné aux Arabes d'Europe et d'Afrique : *Les invasions des* SARRASINS.

— Archéol. *Lettres de Sarrasin*, Imitation arbitraire qu'on faisait, au moyen âge, des inscriptions dont les Arabes ornaient leurs vases et leurs étoffes de prix. ‖ *Œuvre de Sarrasin*, Nom qu'on donnait, durant le moyen âge, à l'architecture orientale, quel que fût d'ailleurs son caractère.

— s. m. Dans le langage des typographes, Ouvrier compositeur qui travaille ou qui a travaillé dans une imprimerie mise à l'index ou dans laquelle la main-d'œuvre est payée au-dessous du tarif établi par une commission de patrons et d'ouvriers : *Les* SARRASINS *sont presque toujours forcés d'abandonner les ateliers où dominent les membres de la Société typographique. Si un camarade me voyait entrer dans cette boîte, il me prendrait pour un* SARRASIN.

— Métall. Mélange de scories, de cendres et de charbons projetés par le courant d'air contre les parois des fourneaux.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des polygonées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions tempérées de l'Asie : *Les* SARRASINS *sont des plantes herbacées, presque toujours annuelles.* (P. Duchartre.) *On fait avec la farine du* SARRASIN *un pain noirâtre.* (V. de Bomare.) *Les abeilles recherchent beaucoup les fleurs de* SARRASIN. (Bosc.) ‖ Grain de la même plante : *Les étourneaux se nourrissent de blé, de* SARRASIN, *de mil.* (Buff.) *Le* SARRASIN *est une graine farineuse qui, dans quelques cantons pauvres, remplace entièrement les céréales.* (Raspail.) ‖ On dit aussi BLÉ SARRASIN.

— s. f. Fortif. Herse destinée à défendre l'entrée d'une forteresse.

— Bot. Nom vulgaire de l'aristoloche clématite.

— **Encycl.** Hist. Les historiens et écrivains chrétiens, principalement au moyen âge, désignent sous le nom de *Sarrasins* les Arabes proprement dits, les Maures d'Espagne, en un mot tous les peuples musulmans qui, de l'Orient, envahirent l'Europe ou contre lesquels les Occidentaux allèrent faire des croisades. D'après M. Duhaut, « tant que les Arabes s'avancent en conquérants, les historiens les désignent ordinairement par le nom de musulmans ou d'Arabes; celui de *Sarrasins* semble presque oublié. Mais dès qu'une fois leur empire morcelé ne leur permet plus de conquêtes lointaines, qu'ils sont forcés de s'en tenir aux ravages des frontières des pays qu'ils n'ont pu conquérir, le nom seul de *Sarrasins* apparaît. Avec l'empire des Arabes disparut le nom de *Sarrasins;* ceux qui l'ont conservé le plus longtemps furent les Maures d'Espagne, dont l'empire cessa d'exister, en 1498, par la prise de Grenade sous le règne de Ferdinand le Catholique. » Au nom de *Sarrasin* s'attachait ordinairement, au moyen âge, une idée de mépris; c'était l'Arabe qui vole, qui ravage et pille, tel qu'on le voit encore de nos jours dans le désert.

— Bot. Le genre *sarrasin* renferme des plantes herbacées, annuelles, à feuilles alternes, entières, munies de stipules. Les fleurs, réunies en grappes axillaires ou terminales, sont dépourvues de corolle; elles présentent un calice à cinq sépales un peu inégaux, soudés à leur base, ordinairement pétaloïdes; huit étamines, alternant avec autant de glandes hypogynes; un ovaire libre, à une seule loge uniovulée, surmonté de trois styles filiformes, assez longs, terminés chacun par un stigmate en tête. Le fruit est un akène trigone, entouré par le calice persistant; il contient une graine à albumen farineux très-abondant. Ce genre, confondu autrefois avec les renouées (*polygonum*), se compose d'un petit nombre d'espèces, en général originaires de l'Orient; quelques-unes sont cultivées en France, et l'une d'elles surtout occupe depuis longtemps une large place dans l'agriculture de certaines provinces.

Le *sarrasin commun*, vulgairement nommé *blé noir, bucail, bouquette, carabin*, et anciennement *blé turchique*, est une plante annuelle, dont la tige, haute de 0m,40 à 0m,80, porte des feuilles ovales ou triangulaires, acuminées, hastées ou sagittées, échancrées en cœur à la base et longuement pétiolées; les fleurs, blanches ou rosées, sont disposées en grappes courtes longuement pédonculées, les terminales formant par leur réunion un corymbe; le fruit est un akène brun, lisse, trigone, à angles aigus entiers. On ignore la vraie patrie de cette plante. On croit généralement qu'elle a été introduite au XIe siècle par les croisés, ou peut-être à une époque antérieure par les Sarrasins ou les Maures d'Espagne. Quelques érudits la regardent comme indigène et pensent que son nom vulgaire de *sarrasin* serait une corruption de l'expression celtique *had razin*, qui signifie *blé rouge*. Mais, d'après quelques autres, ces derniers mots seraient plutôt slaves ou scandinaves et la plante nous serait venue, au XVIe siècle, de la haute Asie, en passant par la Pologne.

Quoi qu'il en soit, le *sarrasin* est aujourd'hui cultivé en grand et plus ou moins naturalisé dans l'Europe occidentale. En France, on le trouve très-répandu dans les provinces de l'Ouest, notamment en Bretagne. L'aire de cette culture serait même beaucoup plus étendue; mais le principal obstacle à cette extension est le tempérament même de la plante, qui est très-sensible aux variations atmosphériques, ce qui ne permet pas de compter toujours sur des récoltes certaines. Par contre, la végétation du *sarrasin* est très-prompte. Peu exigeant d'ailleurs sur la nature et la richesse du sol, redoutant même les terrains trop abondamment fumés, il convient particulièrement aux sols légers, argilo-siliceux, aux landes récemment défrichées, aux terres qui contiennent beaucoup de magnésie. La seule condition est que le sol soit bien labouré, à moins qu'il ne soit naturellement très-meuble ou qu'on ne veuille cultiver le *sarrasin* que comme fourrage ou engrais vert. Les terres sujettes à retenir l'eau doivent être cultivées en billons.

On sème ordinairement le *sarrasin* du 15 mai au 15 juillet, suivant le climat. Le semis doit être clair, si la culture a surtout pour but la récolte de la graine, et épais si l'on se propose d'obtenir du fourrage ou de l'engrais vert, ou bien encore de débarrasser un champ des mauvaises herbes par une culture étouffante. On sème généralement à la volée; toutefois, le *sarrasin* ne pouvant que gagner à être biné et butté, il y aurait avantage à semer en lignes ou au semoir. Dans tous les cas, il est bon de faire suivre le semis d'un hersage et d'un roulage. Dans les pays froids et quand le *sarrasin* est cultivé comme récolte principale, ce qui a lieu surtout dans les terrains pauvres, on sème au printemps, dès que les gelées ne sont plus à craindre; mais dans les pays chauds, et quand on ne veut obtenir de cette plante qu'une récolte secondaire, le semis a lieu en été, sur les terres qui ont déjà porté du froment, du seigle ou d'autres récoltes. Cette dernière méthode est, du moins dans bien des cas, la plus avantageuse.

La place du *sarrasin* dans l'assolement n'est pas indifférente; après une jachère, après les pois, il végète beaucoup mieux et produit plus que lorsqu'il succède à une céréale. En général, il vient bien après les récoltes abondamment fumées et qui ont reçu des binages d'été. D'après Arthur Young, il y a tout avantage à le substituer à l'orge et surtout à l'avoine, quand on veut prolonger la durée de l'assolement dans les terres sèches, légères ou fortes, ou bien quand des circonstances quelconques ont empêché le semis des céréales au temps voulu, puisqu'on peut le semer tout l'été.

Le *sarrasin* épuise moins le sol que beaucoup d'autres plantes cultivées. Il forme d'ailleurs un excellent engrais vert. Dans les contrées du Midi, où il conviendrait beaucoup pour cet objet, on pourrait semer dans la seconde quinzaine de février et, grâce à la végétation rapide de la plante, l'enfouir dans le courant d'avril, pour semer de nouveau quelques jours après et enterrer ce second semis en juin. Au mois de septembre, d'après Rozier, la terre serait ainsi bien préparée à recevoir du froment. Mais, dans le Nord, il faudrait semer beaucoup plus tard, la plante étant très-sensible au froid, et par conséquent s'en tenir à un seul semis. Ajoutons que cet emploi du *sarrasin* ne se borne pas à enrichir le sol, mais qu'il l'ameublit, le divise, lui procure plus de fraîcheur et le débarrasse parfaitement des mauvaises herbes.

Le *sarrasin* lui-même se défend très-bien contre l'envahissement de ces dernières et, par conséquent, exige peu de soins de culture; tout se borne la plupart du temps à un léger sarclage, quand le champ est infesté par la ravenelle. Malheureusement, comme nous l'avons dit, il arrive maintes fois que cette plante est fortement atteinte par les gelées printanières. Les grands vents la couchent ou la renversent. La plus petite grêle lui fait un tort irréparable si elle tombe pendant qu'il est en pleine végétation. Ses tiges, qui sont tendres et charnues, sont exposées à être écrasées par les hommes et les animaux qui les foulent aux pieds; aussi les chasseurs en détruisent-ils beaucoup à l'automne. Enfin, ses graines sont sujettes à être attaquées par divers oiseaux gallinacés et autres.

La récolte de la graine de *sarrasin* a lieu à l'automne; mais, comme sa maturité ne s'effectue que successivement et se prolonge pendant un mois et demi environ, il arrive que les premières graines mûrissent et tombent alors que les dernières ne sont pas encore formées. L'agriculteur doit donc se résigner à perdre le commencement et la fin de la récolte, et c'est à lui de choisir le moment opportun pour en sauver la plus grande partie, qui, à vrai dire, donne encore un produit très-satisfaisant. Il doit encore prendre quelques soins, que Bosc résume comme il suit : couper ou arracher les tiges le matin seulement; les mettre aussitôt en bottes de moyenne grosseur et réunir celles-ci par douzaines, la base posant à terre; couvrir le sommet des bottes de paille ou de toute autre matière semblable, pour soustraire les graines à la voracité des oiseaux, les laisser sur le champ jusqu'à ce que les tiges soient bien sèches; les relever doucement pour les mettre dans une charrette garnie de toile; enfin les déposer en grange, dans un endroit abrité contre les rats et les volailles.

On doit battre le *sarrasin* le plus tôt possible après la rentrée, chaque jour de retard pouvant causer des pertes. Cette opération se fait très-facilement au fléau. Le vannage se fait en deux fois; on rejette d'abord les débris de tiges et de feuilles, ainsi que les graines complètement vides, puis celles qui sont de qualité inférieure et qui, ne pouvant ni servir aux semis ni donner de la farine, sont utilisées seulement pour la basse-cour. La bonne graine est mise au grenier, étendue sur le plancher, pelletée tous les huit jours dans les premiers temps et enfin mise en sac, où elle peut se conserver pendant deux ou trois ans.

La graine du *sarrasin* se sépare facilement de son enveloppe par l'action du moulin; elle donne environ moitié de son poids d'une farine blanche, assez pauvre en fécule, mais riche en gluten et d'une saveur qui plaît aux personnes qui y sont habituées. Elle est très-nourrissante, mais impropre à la panification; mélangée à d'autres farines, elle ne donne jamais qu'un pain lourd et que les estomacs robustes peuvent seuls digérer. Le plus souvent, on la consomme sous forme de galettes, de gâteaux, de crêpes ou de bouillies très-épaisses, que l'on mange chaudes ou qu'on laisse refroidir pour les couper par tranches et les faire frire dans le beurre. Il paraît qu'elle est bien plus savoureuse dans les contrées à sol granitique. On en fait une grande consommation en Bretagne, en Normandie, en Auvergne, en Bourgogne, dans le Limousin, les Cévennes, etc.; toutefois, son importance a notablement diminué par suite de l'extension qu'a prise la culture de la pomme de terre. Les jambons secs de Maurs, près d'Aurillac, sont recouverts de cette farine, ce qui contribue, dit-on, à les rendre plus délicats.

Dans certains pays, la graine de *sarrasin* est avantageusement associée ou même complètement substituée à l'avoine pour la nourriture des chevaux. On en tire aussi un très-bon parti pour engraisser promptement les cochons, les bœufs et les moutons, surtout quand elle est réduite en gruau et donnée sous forme de bouillie chaude et un peu salée. Elle est encore excellente pour les pigeons et les oiseaux de basse-cour, qui en sont très-friands; elle les excite à pondre et augmente la quantité, la finesse et la saveur de leur chair et de leur graisse. La farine de *sarrasin* a été quelquefois employée en médecine pour faire des cataplasmes émollients. Le son est usité par quelques jardiniers pour conserver, en les isolant, les plantes qu'ils veulent garantir de l'humidité de l'hiver.

Comme fourrage vert, le *sarrasin* est peu recherché par les bestiaux; tous le mangent néanmoins; il convient assez aux bœufs et surtout aux vaches, chez lesquelles il augmente la quantité et la qualité du lait. Mais il faut le leur donner à doses modérées; absorbé en trop grande quantité, il peut causer la météorisation et aussi, dit-on, des vertiges. Quelquefois on sème le *sarrasin* en mélange avec d'autres plantes, telles que les pois gris, les vesces, le maïs, l'alpiste ou le moha. Il fournit alors un fourrage meilleur et plus abondant. Mais si on cultive cette plante pour ses fanes, il faut la faucher quand les premières graines sont formées; plus on attend ensuite, plus il perd de ses propriétés alimentaires; d'un autre côté, si l'on devançait cette époque, on n'obtiendrait qu'un produit de médiocre qualité.

La fane sèche est également donnée aux bestiaux, soit seule, soit mélangée avec de la paille ou du foin; alors elle ne peut causer aucun accident, à moins qu'elle ne soit altérée, et dans ce cas on peut en tirer parti pour faire de la litière, de l'engrais, ou bien encore pour en extraire de la potasse ou de la magnésie.

Les abeilles aiment beaucoup les fleurs du *sarrasin;* c'est pour elles une pâture abondante et qui se prolonge très-longtemps, car ces fleurs se succèdent presque jusqu'aux

gelées; aussi, dans certaines contrées, les cultivateurs ont-ils soin de semer du *sarrasin* dans le voisinage de leurs ruches. Toutefois, si les abeilles butinent trop sur cette plante, le miel en contracte une couleur jaune et une saveur un peu âcre; c'est ce qui arrive naturellement aux miels de Bretagne et de Normandie, et quelquefois aussi à ceux du Gâtinais, qui d'ordinaire sont très-blancs. Bosc signale à ce sujet l'ignorance ou la méchanceté de certains cultivateurs qui, attribuant la coulure des fleurs du *sarrasin* aux abeilles, cherchent à les faire périr en mettant autour de leur champ des assiettes de miel empoisonné.

Le *sarrasin de Tartarie*, appelé aussi dans quelques localités *sarrasin de Sibérie* ou *sarrasin galeux*, se distingue du précédent par sa tige jaunâtre, ses fleurs plus petites, en grappes plus lâches, d'un blanc verdâtre, et par ses akènes plus petits, à angles sinués et dentés. Au point de vue de la culture il est plus rustique, moins sujet aux gelées de printemps ou d'automne, moins sensible aux chaleurs et aux sécheresses; il réussit mieux sur les sols pauvres, peut être semé plus tôt et plus tard et fournit un fourrage vert plus abondant et plus nutritif; enfin, la production de la graine est plus abondante et plus précoce. Sa culture est la même; mais il faut un peu moins de graines pour le semis. Aussi a-t-il été fortement préconisé; mais si, à beaucoup d'égards, il l'emporte sur le *sarrasin* commun, sous d'autres rapports il lui est bien inférieur. Il se perd encore plus de graines dans cette espèce lors de la maturité; il contient plus de son, moins de farine, et celle-ci est moins blanche, plus amère, absolument impropre à la panification et aux autres emplois alimentaires; elle plaît moins aux bestiaux et aux volailles. Ce *sarrasin* ne doit donc être préféré à l'autre que comme fourrage ou engrais vert.

Le *sarrasin à cymes* ou *sarrasin vivace* se distingue surtout des précédents par le caractère que rappelle ce dernier nom; ses tiges atteignent la hauteur de 2 mètres et portent de grandes feuilles sagittées ou presque hastées, acuminées, glauques en dessous; ses fleurs sont blanches, petites, en grappes serrées, grêles et recourbées; ses graines ont leurs angles bordés. Cette espèce, originaire du Népaul, est très-rustique et ne redoute que les hivers exceptionnels. Sa végétation vigoureuse et abondante peut être comparée à celle du roseau à quenouilles. Il peut donc produire une très-grande quantité de fourrage, et, si celui-ci était du goût des bestiaux, l'introduction de cette plante dans nos cultures serait une excellente acquisition; les essais tentés à cet égard sont encore trop peu nombreux pour qu'on puisse en déduire des résultats concluants. En tout cas, elle fournirait toujours une bonne matière à engrais. On ne doit pas compter beaucoup sur la production de la graine; celle-ci est très-sujette à la coulure, et la petite quantité qui mûrit se détache de la tige au moindre choc.

SARRASIN (Jean-Antoine), médecin français, né à Lyon en 1547, mort dans la même ville en 1598. Reçu docteur à Montpellier, il alla s'établir à Genève et y fut nommé professeur de médecine. On lui doit: *De peste* (Genève, 1571, in-8°), *Dioscoridis de materia medica libri V* (Francfort, 1598, in-8°), *Dioscoridis opera cum scholiis* (Francfort, 1598, in-fol.).

SARRASIN (Philibert), fils du précédent. Il professa la médecine à Lyon. On a de lui: *De alis lumbricis historia*; *Epistola de notis lapidis bezoar*. Ces traités ont été insérés dans les *Observationum centuriæ* de Fabrice de Hilden.

SARRASIN (Louise), sœur de Jean-Antoine. Elle manifesta une intelligence très-précoce. Dès l'âge de huit ans elle savait, dit-on, l'hébreu, le grec et le latin. Elle suivit son père à Genève en 1551 et eut successivement pour maris Larchevêque, Étienne Le Duchat et Marc Offredi. Elle mourut très-âgée.

SARRASIN (Jean), de la même famille que les précédents, syndic de la république de Genève, né en 1576, mort dans cette ville en 1632. Il publia par ordre du conseil le *Citadin de Genève, etc.* (Paris, 1606, in-8°), ouvrage destiné à la défense de la ville de Genève contre les prétentions du duc de Savoie.

SARRASIN (Michel), médecin français, né à Nuits en 1659, mort au Canada en 1734. Il exerçait la médecine au Canada et fut nommé, par Louis XIV, médecin du roi et membre du conseil souverain de Québec. [illegible] dans l'*Histoire de l'Académie des sciences* (1704 et 1730), dans le *Journal des savants* de 1718, dans les *Mémoires de Trévoux* (août 1728 et [illegible] 1730). Sarrasin composa aussi un *Traité sur la pleurésie*, resté manuscrit.

SARRASIN ou **SARASIN** (Jean-François), poëte français, né à Hermanville, près de Caen, en 1603, mort à Pézenas en 1654. [illegible] Sarrasin accepta les 4,000 livres qui lui furent alors remis pour son équipement, mais au lieu d'aller en Italie, il se sauva en Allemagne, où il s'établit avec une maîtresse jusqu'à ce que la somme fût entièrement dissipée. Cette escapade ne l'empêcha point de conquérir la sympathie de la princesse Sophie, fille du roi de Bohême, l'amie de Descartes. Comme il était pauvre, il épousa une femme ayant quelque fortune, mais vieille, laide et d'humeur désagréable, qu'il abandonna après quelques mois de mariage pour devenir, vers 1648, secrétaire des commandements du prince de Conti. Sarrasin avait une réputation de gaieté bouffonne qu'il s'efforçait de maintenir, même au prix de sa dignité personnelle, pour se concilier les suffrages des grands. On raconte qu'un jour, des magistrats de province étant venus saluer le prince de Conti à son passage, l'orateur se troubla et resta court. Sarrasin, sans perdre de temps, sauta à bas de la voiture et reprit le discours d'une façon emphatique et burlesque qui eut tant de succès, que les magistrats désarmés par le rire lui offrirent le vin d'honneur ainsi qu'au prince. Joignant l'impertinence à la bassesse, il lui arrivait souvent de [illegible] par des grimaces et des pantalonnades le prince de Conti qui le menaça maintes fois de le jeter par les fenêtres. Un jour, dans un accès de colère, le prince lui donna un coup de pincette sur la tempe. Suivant Segrais, Sarrasin fut si violemment atteint qu'il mourut peu après dans un accès de fièvre chaude. Selon d'autres, il mourut du chagrin que lui causa cet indigne traitement. Sarrasin était lié avec Ménage, Pellisson, Mlle de Scudéri, Charleval, Conrart, etc. On le désignait souvent sous le nom d'Amilcar, par allusion à un personnage plaisant du roman de Clélie. Passant, quatre ans après la mort du poëte, à Pézenas, où il avait été enterré, Pellisson fonda pour lui un service et fit graver cette épitaphe sur sa tombe:

> Pour écrire en styles divers,
> Ce rare esprit surpassa tous les autres;
> Je n'en dis pas rien, car ses vers
> Lui font plus d'honneur que les nôtres.

Sarrasin avait beaucoup d'esprit et de facilité. Il a composé des sonnets, des épîtres, des madrigaux, des pièces de circonstance, dont un très-petit nombre parurent de son vivant. Ce fut Ménage qui se chargea de réunir et de publier ses œuvres. Pour donner une idée de son genre, nous citerons de lui le sonnet suivant, intitulé: *Ève coquette*.

> Lorsque Adam vit cette jeune beauté
> Faite pour lui d'une main immortelle,
> S'il l'aima fort, elle, de son côté
> (Dont bien nous prend) ne lui fut point cruelle.
>
> Cher Charleval, alors, en vérité,
> Je crois qu'il fut une femme fidèle,
> Mais comme quoi ne l'aurait-elle été?
> Elle n'avoit qu'un seul homme avec elle.
>
> Or, en cela nous nous trompons tous deux;
> Car bien qu'Adam fût jeune et vigoureux,
> Bien fait de corps et d'esprit agréable,
>
> Elle aima mieux, pour s'en faire conter,
> Prêter l'oreille aux fleurettes du diable
> Que d'être femme et ne pas coqueter.

Les principaux ouvrages de Sarrasin sont: *Histoire du siége de Dunkerque* (1649); *la Conspiration de Walstein* (inachevée), *Vie d'Atticus*, trad. de Cornelius Nepos; *S'il faut qu'un jeune homme soit amoureux*, dialogue; *Opinions du nom et du jeu des échecs*; *la Pompe funèbre de Voiture*, badinage ingénieux en vers et en prose; *Dulot vaincu ou la Défaite des bouts-rimés*, poëme en quatre chants. On y trouve du goût, de l'imagination, de la gaieté et de jolis détails. Les *Œuvres de Sarrasin* ont été publiées pour la première fois à Paris (1656, in-4°) et rééditées en 1658, 1694, etc. On a réuni, sous le titre de *Nouvelles œuvres de Sarrasin* (Paris, 1675, 2 vol. in-12), un assez grand nombre de productions de jeunesse et de morceaux inachevés.

Sarrasine, roman, par H. de Balzac. V. SCÈNES DE LA VIE PARISIENNE.

SARRASINOIS, OISE s. et adj. (sa-ra-zi-noi, oi-ze). Ancienne forme du mot SARRASIN, INE.

— *Tapisseries sarrasinoises*, Nom qu'on donnait autrefois aux tapisseries de haute et de basse lisse, dont on attribuait l'invention aux Sarrasins.

SARRAU s. m. (sa-rô — altér. de *sarrot*, bas lat. *sarrotus*, altér. de *sarcotus*, *sarcotus*, forme qui a pour primitif immédiat le bas latin *sarica*, robe mise par-dessus les vêtements ordinaires. Chevallet rattache ces formes de la basse latinité au gothique [illegible] dinave *skyrta*, *skirta*, et du persan *kartah*, [illegible]

— Sorte de blouse ouverte par derrière, que les enfants mettent par-dessus leur vêtement, pour ne pas le salir.

— Comm. Toile de fil de lin, ordinairement teinte en bleu, qui sert à confectionner des sarraux, des blouses, des pantalons pour les ouvriers: *C'est* [illegible] *la fabrication des* SARRAUX *a le plus d'importance; elle y occupe plus de 4,000 personnes.* (Maigne.)

SARRAU (Claude), en latin **Sarravius**, littérateur et magistrat français, né dans la Guyenne vers la fin du XVIe siècle, mort en 1651. Nommé d'abord conseiller au parlement de Rouen, puis à celui de Paris en 1639, il fut renvoyé l'année suivante à Rouen pour y faire l'intérim pendant l'exil du parlement de Normandie. Il entretenait des relations avec la plupart des savants illustres de l'Europe et passait pour un des hommes les plus érudits de son siècle. Sarrau a laissé des *Lettres* (Orange, 1654, in-8°; Utrecht, 1697; Leyde, 1711, in-4°); il a annoté la *Perroniana* (édition de 1740). On a de lui une lettre [illegible] *rum* de Burmann; enfin, on lui attribue des *Epistolæ ad Gallos* de Grotius (1648, in-12).

SARRAU (Isaac), sieur DE BOINET, ministre protestant français, qui vivait au XVIIe siècle. Il desservit pendant quelque temps l'église de Meaux et fut envoyé sans succès à Paris, en 1665 et en 1671, pour plaider à la cour la cause des églises de la basse Guyenne. En 1677, le synode de Bergerac le donna pour pasteur à l'église de Bordeaux. Mis en accusation vers 1685 pour avoir donné la communion à une femme convertie au protestantisme, Sarrau, alors pasteur à Bègle, vit son temple démoli. A la révocation de l'édit de Nantes, il aima mieux abjurer que de suivre ses collègues dans l'exil. On a de lui: *Grâce pour Sion, sermon sur le ps.* CII (Charenton, 1669, in-8°); *Jésus priant sur la croix* (Saumur, 1674, in-8°); [illegible] (La Rochelle, 1685, in-12), etc.

SARRAZIN s. m. (sa-ra-zin). Bot. S'emploie quelquefois pour SARRASIN: *On peut employer la farine de* SARRAZIN *en bouillie.* (T. de Berneaud.)

Sarrazin (LIVRE DE LA LOI AU), traité théologique du moyen âge, attribué à Raymond Lulle et extrêmement curieux. Il a été publié en 1831 par M. Francisque Michel et M. Reinaud, le savant arabisant. Ce qui fait l'intérêt et la valeur de cet ouvrage, ce sont les renseignements qu'il contient sur ce que l'on savait au moyen âge de la religion musulmane. C'est peut-être, avec le *Roman de Mahomet*, le seul ouvrage de cette époque qui roule sur ce sujet intéressant. Le *Livre de la loi au Sarrazin* n'est, dit M. Francisque Michel, que la quatrième partie d'un traité plus considérable intitulé: *Livre du Gentil et des trois sages*. La formule par laquelle se termine ce traité nous apprend qu'il est traduit de l'arabe. L'auteur, quoiqu'il ne soit pas nommé dans le cours du volume, ajoute M. Francisque Michel, est Raymond Lulle, aussi fameux par ses systèmes de philosophie que par son zèle pour la religion. Rien n'empêche de croire qu'il l'ait composé en arabe. Raymond Lulle, par suite de ses longues études et de ses voyages, s'était rendu la langue arabe très-familière, et les biographes citent de lui plusieurs ouvrages qu'il avait traduits, soit de l'arabe dans un idiome européen, soit d'un idiome européen en arabe. Il a pu ensuite le traduire à la fois en latin, en roman et en hébreu. La version publiée par MM. Francisque Michel et Reinaud est en vieux français, les bibliothèques en offrent une autre conservée à l'Escurial et qui est en catalan. Une chose remarquable, c'est l'exactitude et pour ainsi dire la couleur locale qu'on observe dans les discours prêtés à l'interlocuteur sarrasin, exactitude telle, dit M. Francisque Michel, qu'on y retrouve l'équivalent des propres expressions des écrivains musulmans; c'est qu'apparemment Lulle avait eu recours aux traités originaux, se contentant d'adapter le récit à la manière d'argumenter qui lui est propre.

Voici, en quelques lignes, l'analyse de ce traité curieux. L'auteur suppose qu'un païen, profond penseur et grand philosophe, mais qui n'a nulle connaissance de Dieu, se met un jour à réfléchir à la vieillesse et à la mort. Cette méditation l'émeut profondément et fait [illegible] et musulmane. Le gentil lie conversation [illegible] à soin de leur prêter des sentiments et un [illegible] per qu'il a suivie. [illegible] qui environnaient la fontaine située dans la [illegible] rameaux et les fleurs qui les couronnaient, les sept vertus divines, savoir: « sagesce, amour, perfeccion, pooir, éternité, grandesce et bonté; » ainsi que les trois vertus théologales, « foy, espérance et charité, » et les quatre vertus cardinales, « justice, prudence, fortereice et atemprance; » ces arbres représentaient de plus les sept péchés capitaux, « gueule, luxure, avarice, paresse, orguil, envie et colère. » Au milieu de la discussion, assez embrouillée par cette métaphysique fantastique, intervient dame Intelligence, et le tout se termine par la conversion au christianisme du philosophe athée.

SARRAZIN (Jean), général et aventurier français, né à Saint-Sylvestre (Lot-et-Garonne) en 1770, mort vers 1840. Fils d'un paysan, il reçut une bonne instruction à [illegible] professa les mathématiques (1790). Il était précepteur des fils du duc de Béthune depuis deux ans, lorsqu'en 1792 il partit, comme enrôlé volontaire, pour l'armée du Nord. Quelque temps après, il fut élu adjudant-major, puis devint capitaine. Cassé pour avoir pris part à un mouvement séditieux, il passa comme simple soldat dans l'armée de l'Ouest et se fit distinguer de Marceau, qui le nomma officier de son état-major. Ayant suivi ce général à l'armée du Nord (1794), il se distingua à Fleurus, à l'attaque de Coblentz, au siége de Maëstricht et devint alors chef de brigade. Après avoir servi sous Kléber (1795), il devint chef d'état-major de Bernadotte dans la campagne d'Allemagne (1796), passa de là en Italie, devint gouverneur d'Udine, puis fit partie, sous les ordres du général Humbert, de l'expédition d'Irlande. La valeur qu'il déploya à la prise de Killala (1798) et au combat de Castlebar le fit nommer par Humbert général de brigade et presque aussitôt après général de division. Fait prisonnier, il recouvra au bout de peu de temps sa liberté, revint en France et fut envoyé à l'armée d'Italie, mais sans obtenir la confirmation de ses grades. Pendant la campagne de Naples, il fut blessé à la Trebia et promu général de brigade (1799). Rappelé en France, il fut nommé par Bernadotte, alors ministre de la guerre, directeur du bureau du mouvement des troupes. [illegible] complot ayant pour objet de renverser le Directoire, il révéla le complot et refusa l'ambassade de Hollande qu'on lui offrit. Après le coup d'État du 18 brumaire, il [illegible] der 10 000 grenadiers réunis au camp d'Amiens, puis se rendit en Italie, où il entra en conflit avec Murat. D'un caractère faux, turbulent, tracassier, envieux, il se livra contre ses ennemis à des dénonciations calomnieuses qui le firent rayer du cadre de l'état-major. Ayant voté pour le consulat à vie, Sarrazin fut rétabli dans son grade en 1802, fit l'expédition de Saint-Domingue et publia en 1804 un écrit en faveur de l'Empire. Cette même année, il adressa à Bonaparte une dénonciation en règle contre plusieurs généraux [illegible] tions, il fit la campagne d'Allemagne en 1805 et 1806. Nommé ensuite commandant militaire du département de l'Escaut, puis de celui de la Lys, il entra en conflit avec le préfet de ce dernier département et fut relégué à l'île de Cadzand, à l'embouchure de l'Escaut. Depuis quelque temps, Sarrazin avait conçu le projet de trahir son pays et était entré en relations secrètes avec les Anglais, à qui il eut l'infamie de se vendre moyennant une somme de 1,500,000 fr., que [illegible] riser le débarquement des Anglais à Flessingue, lorsqu'il reçut l'ordre de se rendre au [illegible] arrivé dans cette ville, il se fit conduire sur [illegible] fut condamné à mort par contumace à Lille (1810). Le procès qu'il intenta au cabinet britannique pour obtenir le prix de sa trahi- [illegible] tivité, il perdit en 1817, en vertu d'une or- [illegible]

[illegible] obtint une modique pension (1823). En 183[illegible], il partit pour la Hollande, visita l'Allemagne, puis [illegible], et de là se rendit à Bruxelles, d'où il écrivit à Louis-Philippe et aux Chambres [illegible] l'autorisation de revenir en France; mais cette autorisation lui fut refusée. Nous citerons, parmi ses écrits : le [illegible]; *Lettre à B[illegible]*; *Réflexions [illegible]*; le *Philosophe [illegible]* (1811, 2 vol. [illegible]); *[illegible] de Bonaparte à [illegible]* (1811 [illegible]); *Mémoire au gouvernement [illegible]*; *Histoire de la guerre [illegible] de Portugal* (Paris, 1814, [illegible]); *[illegible] de Naples* (1815, in-8o); *Correspondance entre le général Jomini et le général Sarrazin* (1815, in-8o); *Histoire de la guerre de Russie et d'Allemagne* (1815, [illegible]); *Histoire de la guerre de la Restauration* (1816, in-8o); *Tableau de la Grande-Bretagne* (1816, in-8o); *Examen analytique [illegible] de la bataille de Waterloo* (1816, in-8o); *Mémoire du général Sarrazin [illegible]* (1819, in-8o) et plusieurs autres *Mémoires.*

SARRAZIN ([illegible]), littérateur français, [illegible] (1[illegible]), mort à [illegible]. Après la suppression de l'école de Brienne, où il achevait ses études (1794), il s'occupa de travaux littéraires [illegible] royaliste. A la rentrée des Bourbons, de Sarrazin [illegible] 1820, [illegible]. On a de lui : le *Printemps de Kleist, suivi du Premier navigateur, etc.* (1802, in-8o); *Lettre apologétique du [illegible]* (1802); l'*Auteur et la critique*, comédie en [illegible] Théâtre-Français (1810); le *Caravansérail* ou *Recueil de contes orientaux* (Paris, 1810, 3 vol. in-8o), ouvrage [illegible] (1814, 4 vol. [illegible]); *[illegible] ou le Pâtre du mont Taurus* (1814, 2 vol. in-18). Ces trois derniers ouvrages ont été réédités sous le titre d'*Œuvres complètes* (1825, 6 vol. in-18).

SARRAZIN (Jacques), célèbre sculpteur français. V. SARAZIN.

SARRE s. f. ([illegible]). Anc. artill. Bouche à feu qui lançait des boulets de pierre.

SARRE, en latin *Sara*, en allemand *Saar*, rivière de France et de la Prusse rhénane. Elle prend sa source dans les Vosges, sur [illegible] du département des Vosges, coule au N., baigne Sarrebourg, Fenestrange, Saar-Union, Sarreguemines, [illegible] à Sarrebruck, où elle devient navigable, baigne Saarluis, [illegible] et se jette dans la Moselle, après un cours de 228 kilom. Cette rivière, sous le Consulat et sous le premier Empire, donna son nom à un département français, dont le chef-lieu était Trèves et qui, restitué à la Prusse en 1814, fait actuellement partie de la province prussienne du Rhin, dans la régence de Trèves.

SARRE (PROVINCE DE), dénomination éphémère donnée sous Louis XIV à un gouvernement compris dans le bassin de la Sarre et comprenant la Lorraine allemande, entre l'électorat de Trèves au N., le pays messin à l'O. et au S., l'Alsace et le duché de Deux-Ponts à l'E., [illegible]. A la paix de Ryswick, la plus grande partie de cette province fut rendue au duc de Lorraine, et Louis XIV ne garda que Sarrelouis et quelques villages voisins.

SARRE-UNION, ville de l'Alsace-Lorraine. V. SAAR-UNION.

SARREBOURG, en latin *Saræ Castrum*, ancienne ville de France (Meurthe), chef-lieu d'arrond., à [illegible] kilom. [illegible] Nancy, sur la Sarre, cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort (10 mai 1871); pop. aggl., 2,947 hab. — pop. tot., 3,[illegible] hab. Tribunal de 1re instance; justice de paix. Brasseries, huileries, fonderie de cloches, fabrication de faïence, produits chimiques, broderies; fabriques de chamoiserie et toiles de coton, quincaillerie. Débris d'anciennes fortifications. Le principal monument de Sarrebourg est l'église paroissiale, dans laquelle on remarque des stalles sculptées dans le style ogival flamboyant et ornées de figures grimaçantes et grotesques, moines, singes, etc. L'église possède aussi une belle chaire en chêne, à double escalier, œuvre du sculpteur Labroise. Une tour, de forme carrée, à [illegible] étages, ornée d'arcades, d'arcatures et de billettes, est seule debout aujourd'hui des deux [illegible]. L'ancienne église des Cordeliers, aujourd'hui transformée en caserne; plusieurs maisons [illegible] en encorbellement et les escaliers à vis donnent à quelques rues une physionomie pittoresque et originale; enfin des restes de fortifications et la porte du Château, dont il reste encore une arcade et une tour à demi ruinée et munie de meurtrières, sont, avec l'église que nous avons décrite, les seuls objets dignes d'attirer l'attention.

Sarrebourg est situé sur la rive droite de la Sarre, qui lui a donné son nom. Sa position près de la voie romaine qui conduisait de Strasbourg à Metz, et l'indication d'un *Pons Saræ* sur cette même route, font supposer que la ville fut, au temps de la domination romaine, une localité déjà importante, peut-être une station militaire, une étape pour les légions qui traversaient les Vosges, lorsqu'elles allaient combattre les Germains. Sarrebourg appartint dès le Xe siècle, par donation de l'empereur Othon Ier, aux évêques de Metz. Ils y établirent une Monnaie, entourèrent la place d'une enceinte fortifiée flanquée de tours, et lui donnèrent même des seigneurs particuliers qui la gardèrent jusqu'en 1227. Au XIIIe siècle, Sarrebourg souffrit vivement de la guerre déclarée entre Philippe, roi des Romains, et Othon IV, empereur d'Allemagne. En 1240, Jacques de Lorraine, [illegible] Jean d'Aspremont à l'évêché de Metz, [illegible] la ville et en acheva [illegible] se rattache la fondation de la collégiale de [illegible], les bourgeois de la ville, [illegible] par l'exemple de Metz, de Toul et de Verdun, et désireux de conquérir leurs franchises en secouant le joug épiscopal, se soulevèrent; mais l'émeute fut vivement réprimée et n'aboutit qu'à une amende de [illegible] livres qu'ils furent contraints de payer à l'évêque. Plus heureux dans leur nouvelle tentative de 1390, ils envahirent, armes, la demeure du gouverneur et ne se retirèrent qu'après l'avoir entièrement dévastée. Après quoi ils fermèrent les portes et se constituèrent en ville libre. Mais leur succès ne fut pas de longue durée. L'évêque Raoul de Coucy vint les assiéger à la tête de ses troupes, après les avoir préalablement excommuniés, emporta la place, et, sans parler de quelques exécutions, imposa aux rebelles une nouvelle amende analogue à la première. De plus, afin de pouvoir les contenir à l'avenir d'une manière plus sûre, il engagea, moyennant un prix convenu, la moitié de la ville au duc de Lorraine, Charles II. Sarrebourg s'accoutuma, dès cette cession imprudente, à considérer les ducs de Lorraine comme ses véritables souverains et reconnut solennellement cette autorité en 1464. Les ducs de Lorraine lui accordèrent en échange les franchises et les privilèges qu'il avait tant de fois revendiqués les armes à la main et qui furent de nouveau reconnus et augmentés en 1556. La dépossession de Charles IV par Louis XIII fit passer Sarrebourg sous l'obéissance royale. Son importance depuis cette époque n'a fait que s'accroître de jour en jour. Dès le XIIIe siècle, son commerce avait acquis assez d'étendue pour que les Lombards y établissent un comptoir qui devint l'un des principaux entrepôts d'affaires entre la France et l'Allemagne, et la ville dut à cette circonstance le nom de *Kauffmann-Sarrebourg* (Sarrebourg la marchande). Ce nom servit en même temps à la distinguer d'un autre Sarrebourg situé également sur la Sarre, mais à une centaine de kilomètres au-dessous. Au début de l'invasion, au mois d'août 1870, Sarrebourg tomba au pouvoir des Allemands, à qui cette ville fut cédée par le traité de Francfort.

Sarrebourg est la patrie du sculpteur Labroise, du célèbre conventionnel Levavasseur et des généraux de Custine et Houchard.

On voit encore aujourd'hui, à quelques lieues de la ville, le rocher escarpé sur lequel se dressait la forteresse féodale des anciens comtes de Sarrebourg.

SARREBOURG, ville de Prusse (province du Rhin), en allemand *Saarburg*, ch.-l. de cercle, à 19 kilom. S. de Trèves, au confluent de la Sarre et de la Leuk, 2,2[illegible] hab. Forges, aciéries, produits chimiques, vins. On y remarque un vieux château.

SARREBRUCK, en latin *Saræ Pons*, en allemand *Saarbruck*, ville de Prusse, province du Rhin, régence et à 90 kilom. S.-E. de Trèves, sur la rive gauche de la Sarre, qu'on y passe sur un beau pont en pierre. 9,327 hab. Gymnase; usines à fer et acier, filature de coton, fabrication de lainages, reps, toiles; tanneries, tabac, porcelaine, cartes à jouer; riches gisements de houille, dont la quantité est évaluée à 41,250,000,000 de tonnes. L'exploitation de ces mines de charbon a pris un grand développement depuis quelques années. Elle fournit annuellement plus de 3,500,000 tonnes, d'une valeur de plus de 37 millions de francs.

Cette ville est pittoresquement située sur le penchant et au pied d'une colline qui domine la Sarre; fondée vers le milieu du Xe siècle, elle appartint successivement aux évêques de Metz, à des comtes particuliers et à la maison de Nassau. En 1676, elle fut prise par les Français, puis par les impériaux. En 1794, elle fut réunie à la France, qui la conserva jusqu'en 1814, et forma pendant cette période de vingt ans un chef-lieu d'arrondissement du département de la Sarre. Le 2 août 1870, Sarrebruck fut le théâtre d'un combat dont nous allons parler.

Sarrebruck (COMBAT DE), le premier épisode [illegible] de la guerre de 1870-1871 (2 août 1870), épisode auquel le héros de Décembre voulut donner un intérêt mélodramatique et qu'il ne réussit qu'à rendre grotesque. Le 30 juillet, le général Frossard reçut de l'empereur, qui se décidait enfin à prendre l'offensive, l'ordre de franchir la Sarre et de s'emparer de Sarrebruck. Son corps d'armée devait être appuyé dans cette opération par deux divisions de Bazaine et deux divisions de Failly, déploiement de forces qui indiquait assez qu'au quartier général français on n'avait pas la moindre idée de la position de l'ennemi. La ville de Sarrebruck n'était occupée, en effet, que par un bataillon du 40e régiment d'infanterie prussienne et trois escadrons de cavalerie, avec quelques canons. Le 2 août, à dix heures du matin, Frossard se porta sur Sarrebruck avec deux divisions et prit position sur les hauteurs de la rive gauche de la Sarre, qui dominent la ville, tandis que les Prussiens se rangeaient en bataille sur la rive droite. Les mitrailleuses, sur lesquelles Napoléon fondait tant d'espérances, firent entendre pour la première fois leur sinistre craquement, balayant le vallon et forçant les Prussiens à rétrograder. Nos troupes descendirent alors des hauteurs et se dirigèrent sur la ville, qui devint l'objectif d'un feu violent, auquel ripostait l'ennemi embusqué derrière les maisons et à la gare Saint-Jean. Mais bientôt, débordé de toutes parts, il battit en retraite sous le feu de notre artillerie, en bon ordre toutefois et en nous envoyant une dernière décharge de fusées percutantes. Les Prussiens reconnaissent avoir perdu dans cette affaire deux officiers et soixante-dix soldats; quant à nous, nous avions eu six hommes tués, dont deux officiers, et soixante-sept blessés.

On voit à quelles maigres proportions se réduisait cet épisode, sur lequel Napoléon s'empressa de battre le tambour de la réclame, épisode que ne suivit, néanmoins, aucun résultat, puisque le général Frossard rentra dès le lendemain dans ses positions, ne laissant que des avant-postes vers Sarrebruck. Mais il fallait à tout prix surexciter la fibre dynastique, au risque de couvrir de ridicule notre brave armée, et Napoléon télégraphia aussitôt de Metz :

« Aujourd'hui 2 août, à onze heures du matin, les troupes françaises ont eu un sérieux engagement avec les troupes prussiennes. Notre armée a pris l'offensive, franchi la frontière et envahi le territoire de la Prusse. Malgré la force de la position ennemie, quelques-uns de nos bataillons ont suffi pour enlever les hauteurs qui dominent Sarrebruck, et notre artillerie n'a pas tardé à chasser l'ennemi de la ville. L'élan de nos troupes a été si grand que nos pertes ont été légères. L'engagement, commencé à onze heures, était terminé à une heure. L'empereur assistait aux opérations, et le prince impérial, qui l'accompagnait partout, a reçu, sur le premier champ de bataille de la campagne, le baptême du feu. Sa présence d'esprit, son sang-froid dans le danger ont été dignes du nom qu'il porte. L'empereur est rentré à Metz à quatre heures. »

Cette dépêche s'adressait aux ministres, au public; la suivante était particulièrement destinée à l'impératrice, mais certainement pour être aussitôt mise en circulation.

« Louis vient de recevoir le baptême du feu; il a été admirable de sang-froid, et n'a nullement été impressionné.

» Une division du général Frossard a pris les hauteurs qui dominent la rive gauche de Sarrebruck.

» Les Prussiens ont fait une courte résistance.

» Nous étions en première ligne, mais les balles et les boulets tombaient à nos pieds.

» Louis a conservé une balle qui est tombée tout auprès de lui. Il y a des soldats qui pleuraient en le voyant si calme.

» Nous n'avons eu qu'un officier tué et dix hommes blessés. »

Ce Louis qui ramasse une balle, les soldats qui pleurent, telles étaient les bouffonneries que l'on adressait à la nation française au moment où des désastres sans nom allaient fondre sur elle. Chose triste à dire, la seule dépêche vraie était publiée le lendemain à Berlin :

« Hier, à dix heures du matin, le petit détachement qui se trouvait à Sarrebruck a été attaqué par trois divisions ennemies. La ville et la place ont été bombardées à midi par vingt-trois pièces d'artillerie; à deux heures, la ville a été évacuée et le détachement s'est retiré. Nos pertes sont relativement peu considérables. Suivant le dire d'un prisonnier, l'empereur était arrivé devant Sarrebruck à onze heures. »

A la mise en scène impériale allaient coup sur coup répondre le canon de Wissembourg et les fusillades de Forbach.

SARREGAU (le), en latin *Saravensis Pagus*, nom donné autrefois à la vallée qu'arrose la Sarre.

SARREGUEMINES, ancienne ville de France (Moselle), ch.-l. d'arrond., à 73 kilom. E. de Metz, sur la rive gauche de la Sarre, cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort (10 mai 1871) et faisant partie de l'Alsace-Lorraine; pop. aggl., 6,028 hab. — pop. tot., 6,80[illegible] hab. Tribunal de 1re instance, justice de paix, collège communal, bibliothèque publique. Faïencerie, amidonnerie; fabriques de savon, peluches, allumettes chimiques, tabatières de carton, colle forte, minium, broderies, sabots et chaussons. Commerce important de grains, toiles, fruits, bois de construction; entrepôt des aciers d'Allemagne et des fontes du Rhin. Sarreguemines, bâtie dans une situation agréable au confluent de la Sarre et de la Bélise, était autrefois entourée de murailles et défendue par un château fort aujourd'hui détruit. Sarreguemines s'appela dans l'origine *Gemünde*. Plus tard, on ajouta à ce nom celui de *sadr*, confluent, d'où, par corruption, est venue la dénomination actuelle. C'est de Gemünde que, le 13 mai 706, Pépin, duc d'Austrasie, sous le roi Childebert, fit expédier une charte en faveur de l'abbaye d'Epternach, et tout porte à croire qu'il s'agit ici de Sarreguemines. L'origine de la ville se confond au surplus avec celle du château qui la dominait jadis. Ce château et le domaine en dépendant firent partie des possessions du duc de Lorraine dès le XIIIe siècle; de nombreux actes authentiques, datés de 1236 et de 1263, en font foi. Depuis lors, les ducs continuèrent à régner sans interruption sur ce domaine, sauf deux circonstances où, pressés d'argent, ils l'engagèrent momentanément : la première fois, ce fut René Ier, lors de la guerre qu'il soutint contre Charles le Téméraire, la seconde, Charles IV (1628). Le château de Sarreguemines fut pris et détruit en 1634 ou 1635 par l'armée française qui avait envahi la Lorraine. Il n'a jamais été réédifié depuis. Quant à la ville proprement dite, le duc Jean III la livra aux flammes en 1380, afin de punir les habitants de s'être soulevés contre lui pour soutenir leurs privilèges et franchises. En 1525, les luthériens d'Alsace, au nombre de 4,000, ayant traversé les Vosges pour soulever la Lorraine, vinrent se retrancher dans un bois près de Sarreguemines. Le duc Antoine les y attaqua et en fit un affreux carnage. En 1814, l'armée française en retraite se porta sur Sarreguemines, après avoir coupé le pont de la ville et fait sauter plusieurs arches de celui de Sarrebruck. Mais l'ennemi ayant réussi à passer la Sarre au gué de Welferding contraignit nos troupes à se replier sur Metz, où elles arrivèrent le 12 janvier. Le 24 juin 1815, les alliés se présentèrent de nouveau devant Sarreguemines, dont ils emportèrent le pont après une courte mais meurtrière résistance. La ville devint alors le quartier général de l'armée bavaroise. Enfin, au mois d'août 1870, la ville tomba encore une fois au pouvoir des Allemands, qui la gardèrent. La véritable prospérité de Sarreguemines date de Louis XIV. « On se rappelle, dit M. Gustave Regnier, que le roi de France, s'étant emparé de la Lorraine vers la fin du XVIIe siècle, avait envoyé Vauban sur cette frontière et s'était décidé d'après ses conseils à y ériger une place de guerre sur les rives de la Sarre. En même temps que la nouvelle forteresse s'élevait comme par enchantement, une vieille ville, la capitale de la Lorraine allemande, voyait non-seulement détruire ses remparts, mais encore s'exécuter l'arrêt qui la condamnait à disparaître complètement du monde : son nom était Vaudrevauge, et elle était le siége du bailliage d'Allemagne et la résidence d'un grand nombre de personnages marquants. Le traité de Ryswick, par lequel la France fut forcée de restituer ses Etats au duc de Lorraine, décida ce prince à choisir un autre lieu pour y installer son bailliage d'Allemagne. Ses vues se portèrent sur Sarreguemines, qu'un édit du 31 août 1698 érigea en chef-lieu de toute la province. » Sarreguemines, à l'époque de la réunion de la Lorraine à la France (173[illegible]), conserva la vaste juridiction de son bailliage et fut choisie par la Révolution comme chef-lieu d'un district.

Sarreguemines n'offre aucun édifice digne de remarque. L'hôtel de la sous-préfecture occupe l'ancien couvent des capucins. Le collège communal, situé dans la partie la plus élevée de la ville, est un fort bel établissement auquel a été annexée une école primaire supérieure. Sarreguemines possède, en outre, une église catholique, un oratoire protestant construit en 1843 et une synagogue.

SARRELOUIS, en allemand *Saarluis*, ville de Prusse, province du Rhin, régence et à 64 kilom. S.-E. de Trèves, sur la Sarre, qui l'entoure de trois côtés et que traverse un long pont de pierre; chef-lieu du cercle de son nom; 7,800 hab. Place forte, entourée de fossés qui peuvent être inondés au moyen d'écluses. Fabrication importante de cuirs, tréfilerie, acier, lainages, toiles; aux environs, mines de plomb, fer et houille; faïencerie, verrerie. Sarrelouis fut fortifié par Vauban en une année (1681), à la suite d'un pari fait avec Louis XIV; ses fortifications présentent la forme d'un hexagone composé de six bastions et de remparts plantés d'arbres. La paix de Ryswick l'avait laissé à la France, mais les traités de 1814 et 1815 le donnèrent à la Prusse. La possession de cette place permet de tourner les Vosges, d'éluder Metz par Nancy et d'arriver ainsi dans le bassin de la Marne sans avoir d'autre obstacle que Marsal, Toul et Vitry. Sarrelouis est la patrie de Ney.

SARRÈTE s. f. (sa-rè-te — rad. *serrer*). Pathol. Nom vulgaire du resserrement des mâchoires, chez les nouveau-nés.

SARRETTE s. f. (sa-rè-te — lat. *serratula*, diminutif de *serra*, scie, qui est probablement pour *secra* et appartient à la même famille que *secare*, couper). Bot. Nom vulgaire des serratules, genre de carduacées : *On trouve la* SARRETTE *dans les bois et dans les prés.* (V. de Bomare.) *Les bestiaux mangent la* SARRETTE *quand elle est jeune.* (Bosc.) ‖ *Sarrette des champs*, Syn. de CHARDON HÉMORROÏDAL. ‖

Sarrette des jardins, Nom vulgaire du chrysanthème des jardins.

SARRÉZI s. m. (sa-ré-zi). Nom donné, dans le département de la Drôme, à un fromage pétri avec des épices.

SARRIA, bourg d'Espagne, province et à 26 kilom. S.-E. de Lugo, près de la petite rivière de son nom, chef-lieu de juridiction civile ; 2,730 hab. Fabrication de toiles ; commerce de fer et de denrées du pays. Aux environs, eaux thermales sulfureuses.

SARRIANS, village et commune de France (Vaucluse), cant., arrond. et à 10 kilom. N.-O. de Carpentras, sur un ruisseau ; pop. aggl., 1,176 hab. — pop. tot., 3,010 hab. Élève de vers à soie ; filature de soie, commerce de foin et de safran. Restes de remparts du XIVe et du XVe siècle. Bâti en amphithéâtre, Sarrians couvre un monticule dont l'église et la mairie occupent le sommet. Ses murs sont baignés par un ruisseau qui porte la fertilité dans les prairies qui leur servent de riante ceinture. Il est renommé par ses vignobles, dont les produits font la richesse du pays.

SARRIETTE s. f. (sa-ri-è-te — diminutif de *sarrie*, qui répond au provençal *sadreia*, lequel vient du latin *satureia*, que l'on dérive de *satyrus*, satyre, à cause de la vertu aphrodisiaque attribuée jadis aux sarriettes. D'autres prétendent que ce n'est qu'une altération de *satar*, nom hébreu de plusieurs labiées). Bot. Genre de plantes, de la famille des labiées, type de la tribu des saturéinées, dont l'espèce principale croît dans le midi de l'Europe : *La* SARRIETTE *forme une touffe arrondie.* (V. de Bomare.) ‖ *Sarriette jaune*, Nom vulgaire du mélampyre des champs. ‖ *Sarriette sauvage*, Nom vulgaire du galéopsis ladanum.

— **Encycl.** Les *sarriettes* sont des plantes herbacées ou sous-frutescentes, à feuilles opposées, souvent fasciculées. Les fleurs, assez petites, blanches, rosées ou rougeâtres, disposées par deux ou trois à l'extrémité de pédoncules axillaires, parfois groupées en glomérules ou en épis, à bractées plus ou moins développées, présentent un calice tubuleux, campanulé, à cinq dents presque égales ou à deux lèvres peu marquées ; une corolle à deux lèvres, la supérieure entière ou échancrée, l'inférieure trilobée ; quatre étamines didynames, plus ou moins conniventes. Les espèces assez nombreuses de ce genre sont répandues surtout au pourtour du bassin méditerranéen.

La *sarriette* des jardins est une plante annuelle, haute de 0m,25 environ, à feuilles étroites, pubescentes, d'un vert terne, à fleurs lilacées ou blanchâtres, ponctuées de rouge. Originaire du midi de l'Europe, où elle croît surtout dans les localités arides, découvertes et pierreuses, elle est fréquemment cultivée dans les jardins du Nord, où elle fleurit au milieu de l'été. Sa culture est des plus faciles ; il suffit de répandre, au printemps, ses graines sur place, dans une terre bien préparée, de telle sorte qu'elles forment, à volonté, des touffes isolées, des bordures ou des massifs ; la plante se ressème ensuite d'elle-même, et ne craint ni le chaud ni le froid, mais seulement l'excès d'humidité.

Cette plante possède les propriétés générales de la famille des labiées, elle a une odeur agréable, moins forte que celle du thym, dont elle se rapproche beaucoup, une saveur âcre, chaude et aromatique. On en retire, par la distillation, une huile essentielle, âcre, chaude, très-odorante, peu soluble dans l'eau, mais très-soluble dans l'alcool ; c'est à cette huile que la plante doit ses propriétés excitantes. La *sarriette* est surtout employée comme condiment ; elle sert à relever la saveur des fèves, des salades, du boudin et autres aliments fades ; les Allemands en mettent dans leur choucroute, pour qu'elle se conserve mieux.

La *sarriette* est encore employée en médecine, mais bien moins qu'autrefois. On récolte ses feuilles et ses sommités au moment de la floraison ; c'est alors que leur arome est le plus développé. On les fait sécher à une douce chaleur, au grenier et à l'ombre, elles ne perdent pas sensiblement leurs propriétés ni leurs formes, pourvu que l'opération ait été bien conduite. On a préconisé la *sarriette* comme antispasmodique, aphrodisiaque, aromatique, carminative, excitante, expectorante, stomachique, vermifuge, etc. Dans les campagnes, on emploie encore, comme remèdes populaires, l'infusion de ses feuilles contre les vers intestinaux, et la décoction aqueuse ou vineuse contre la gale.

D'après quelques auteurs, cette plante renferme dans ses feuilles du camphre identique à celui que l'on retire des laurinées. En résumé, elle fortifie l'estomac et agit comme échauffante à l'intérieur et fondante à l'extérieur. « Elle est si bonne, dit V. de Bomare, qu'on l'appelle la *sauce* aux pauvres, sa décoction injectée dans les oreilles est bonne pour les affections soporeuses ; elle est utile en gargarisme pour le relâchement de la luette, et pour l'inflammation et le gonflement des amygdales. La poudre de ses feuilles, séchée et bue dans du vin, soulage les maux de poitrine. » La *sarriette* est encore employée comme diurétique, et elle est assez souvent cultivée dans les jardins d'agrément pour sa bonne odeur.

La *sarriette* de montagne est un sous-arbrisseau, à tiges basses, diffuses, très-rameuses, à feuilles glabres et à fleurs blanches ou rosées, souvent ponctuées de rouge. Elle habite le midi de la France, mais on l'a trouvée aussi naturalisée sur les coteaux des environs de Fontainebleau. Son odeur est aromatique et pénétrante ; ses feuilles et ses jeunes pousses sont employées comme aromatiques et stimulantes ; on en retire aussi du camphre. Elle peut remplacer la *sarriette* commune, et quelques auteurs la regardent même comme étant beaucoup plus active.

La *sarriette* capitée ou en tête croît en Espagne ; on la reconnaît à ses fleurs purpurines réunies en bouquets terminaux ; ses propriétés sont analogues à celles des précédentes, mais beaucoup plus énergiques. On l'emploie, dans ce pays, aux mêmes usages, ainsi que la *sarriette* obovale. La *sarriette* verticillée, à grandes fleurs d'un rouge vif, croît en Grèce et dans l'île de Crète ; elle était bien connue des anciens sous le nom de *thymbra ;* on recommandait de la propager au voisinage des ruches, comme chère aux abeilles. Chez nous, elle remplace quelquefois le thym dans les préparations pharmaceutiques ; mais elle est rarement employée. On cite encore la *sarriette* d'Amérique et la *sarriette* osier ou viminale, répandues dans cette dernière région.

Les *sarriettes* grecque et de Saint-Julien appartiennent aujourd'hui au genre micromérie.

SARRITOR, un des dieux de l'agriculture, qui présidait au sarclage, chez les Romains.

SARROCHIA (Marguerite), femme savante et poëte, qui vivait à Naples dans la seconde moitié du XVIIe siècle. De haute naissance, belle et riche, elle fit de sa maison le rendez-vous de tous les gens de distinction et de savoir de la ville et des étrangers de passage. Elle se fit la protectrice des gens de lettres ; mais, par son amour propre excessif et son orgueil, il lui arrivait fréquemment de blesser ceux qui l'approchaient, ce qui lui fit des ennemis. De cette femme que, de son vivant, on comparait au Tasse, il ne nous reste que quelques épigrammes en vers latins et un poëme intitulé : *Scanderbeg, roi d'Albanie.*

SARROLA-CARCOPINO, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-E. d'Ajaccio ; pop. aggl., 712 hab. — pop. tot., 834 hab.

SARRON s. m. (sa-ron). Bot. Nom vulgaire d'une espèce d'ansérine.

SARRON, village et commune de France (Oise), cant. de Liancourt, arrond. et à 20 kilom. de Clermont ; 394 hab. On y voit le château de Plessis-Villette, qui fut longtemps habité par Mme de Villette, nièce et fille adoptive de Voltaire. On y conserve un grand nombre d'autographes et quelques vêtements du célèbre écrivain. La bibliothèque renferme de nombreuses curiosités et des manuscrits précieux.

SARRON (BOCHART DE), magistrat français. V. BOCHART.

SARROT s. m. (sa-ro). Ancienne orthographe du mot SARRAU.

— Liturg. Ancien nom du rochet.

SARROTRIE s. m. (sa-ro-trî — du gr. *sarotron*, balai). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des colydiens, comprenant trois espèces qui habitent l'Europe centrale.

SARROTRIPE s. f. (sa-ro-tri-pe — du gr. *sarotron*, balai ; *trupaô*, je troue). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, de la tribu des platyomides, comprenant deux espèces qui habitent l'Europe.

SARROTROCÈRE s. m. (sa-ro-tro-sè-re — du gr. *sarotron*, balai ; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des lamiaires, dont l'espèce type vit à Bornéo.

SARROUBE s. m. (sa-rou-be). Erpét. Espèce de salamandre de Madagascar.

SARRUS (Pierre-Frédéric), mathématicien français, né à Saint-Affrique (Aveyron) en 1798. Reçu agrégé des sciences en 1823, il fut nommé bientôt après professeur d'analyse mathématique à la faculté des sciences de Strasbourg, dont il a été doyen, et il occupa cette chaire jusqu'en 1858. Il est surtout connu par le théorème qui porte son nom (v. l'article suivant), dont l'objet est de fournir une méthode pour obtenir, sans l'introduction d'aucune solution étrangère, l'équation finale résultant de l'élimination d'une inconnue entre deux équations algébriques de degrés quelconques. Un autre travail plus important lui a valu en 1842 le grand prix de mathématiques. La question mise au concours par l'Académie des sciences était d'étendre aux intégrales multiples la méthode des variations pour la recherche des maxima. Le savant mémoire de M. Sarrus sur cette importante question a répondu complétement aux désirs de l'Académie. Il a été publié dans le *Journal des savants étrangers*. On doit encore à M. Sarrus : *Mémoire sur la détermination des orbites des comètes* (1843), *Mémoire pour trouver les conditions d'intégrabilité d'une fonction différentielle* (1847) et divers opuscules.

Sarrus (THÉORÈME DE). Le théorème de Sarrus ne lui appartient pas entièrement ; l'honneur, au contraire, en revient pour la plus grande partie à M. Labatie, mais M. Sarrus a donné à la démonstration une forme neuve et simple qui lui en a fait attribuer tout le mérite.

Soient $A = 0$, $B = 0$ les deux équations proposées en x et y, entre lesquelles on veut éliminer x. Si les premiers membres de ces deux équations admettaient un facteur commun en y, on pourrait joindre pour x des valeurs arbitraires aux valeurs de y fournies par l'équation de ce facteur à zéro, et l'on aurait un certain nombre de suites de valeurs de x et de y satisfaisant aux équations proposées. Il sera toujours facile d'enlever à l'avance les solutions de ce genre et nous supposerons que cette opération préparatoire ait été effectuée.

A et B étant ordonnés par rapport aux puissances décroissantes de x, si A est de degré supérieur à B, on divisera A par B. Soient c le facteur en y par lequel il sera nécessaire de multiplier A pour rendre la division possible sans introduction de dénominateurs au quotient, q le quotient et Rr le reste, où r représente le facteur en y seul, on aura

$$cA = Bq + Rr.$$

En divisant B par R, on aura de la même manière

$$c_1B = Rq_1 + R_1r_1,$$

c_1 et r_1 désignant des facteurs en y analogues à ceux que représentent c et r.

Divisant ensuite R par R_1, en opérant toujours de même et supposant que le reste ne contienne plus x, on aura enfin

$$c_2R = R_1q_2 + r_2.$$

Il est utile de remarquer que, s'il existait un facteur commun entre c et r, entre c_1 et r_1, ou entre c_2 et r_2, ce facteur se trouverait dans le quotient correspondant q, q_1 ou q_2 et que par conséquent on aurait pu éviter de l'introduire dans le dividende. Nous supposerons donc que c et r, c_1 et r_1, enfin c_2 et r_2 soient premiers entre eux.

Cela posé, toute solution commune à

$$A = 0 \quad \text{et} \quad B = 0$$

appartiendra nécessairement à l'un des systèmes

$$B = 0, R = 0 \quad \text{et} \quad R = 0, r = 0.$$

De même, toute solution commune à

$$B = 0 \quad \text{et} \quad R = 0$$

appartiendra à l'un des systèmes

$$R = 0, R_1 = 0 \quad \text{et} \quad R = 0, r_1 = 0 ;$$

enfin, toute solution commune à

$$R = 0 \quad \text{et} \quad R_1 = 0$$

appartiendra au système

$$R_1 = 0, \quad r_2 = 0.$$

Toutes les solutions du système $A = 0$, $B = 0$ se retrouveront donc dans les différents systèmes

$$[B = 0, r = 0],$$
$$[R = 0, r_1 = 0],$$
$$[R_1 = 0, r_2 = 0] ;$$

mais il ne serait pas possible d'affirmer réciproquement que toutes les solutions fournies par les systèmes

$$[B = 0, r = 0],$$
$$[R = 0, r_1 = 0],$$
$$[R_1 = 0, r_2 = 0]$$

conviendront au système $A = 0$, $B = 0$. La négative ne saurait s'appliquer au système

$$B = 0, r = 0,$$

car, pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que r et c eussent un facteur commun, ce que l'on ne suppose pas. Mais, par exemple, une solution de $[R = 0, r_1 = 0]$, laquelle satisfera certainement à $B = 0$, puisque c_1 et r_1 sont premiers entre eux, annulera cA, mais pourra bien annuler c sans annuler A. De même, une solution de

$$[R_1 = 0, r_2 = 0]$$

annulera R, C_1B et CA, mais pourra annuler c_1 et c sans annuler ni B ni A ou pourra n'annuler que B ou A.

Cela posé, on pourra de la manière suivante enlever des systèmes

$$[B = 0, r = 0],$$
$$[R = 0, r_1 = 0],$$
$$[R_1 = 0, r_2 = 0]$$

les solutions qui ne conviendront pas au système

$$[A = 0, B = 0].$$

Soient d le plus grand commun diviseur entre c et r_1, et d_1 le plus grand commun diviseur entre $\frac{cc_1}{d}$ et r_2 ; les systèmes

$$[B = 0, r = 0],$$
$$\left[R = 0, \frac{r_1}{d} = 0\right]$$

et

$$\left[R_1 = 0, \frac{r_2}{d_1} = 0\right]$$

contiendront encore toutes les solutions du système

$$[A = 0, B = 0]$$

et n'en contiendront pas d'autres [illegible] système. C'est en cela que consiste le théorème de Sarrus.

Pour le démontrer, on exprimera successivement A et B en fonction de R et $\frac{r_1}{d}$, R_1 et $\frac{r_2}{d_1}$.

Si l'on multiplie par c_1 l'équation

$$cA = Bq + Rr$$

qu'on remplace c_1B par sa valeur

$$Rq_1 + R_1r_1$$

et qu'on divise par d, on aura

$$(1) \qquad \frac{cc_1}{d}A = \frac{qq_1 + c_1r}{d}R + [illegible]\,R_1\frac{r_1}{d},$$

et

$$\frac{qq_1 + c_1r}{d}$$

sera entier.

Si l'on multiplie cette dernière équation par c_2, que l'on remplace c_2R par sa valeur

$$R_1q_2 + r_2$$

et qu'on divise par d_1, on aura

$$(2) \qquad \frac{cc_1c_2}{dd_1}A = \frac{\frac{qq_1 + c_1r}{d}q_2 + [illegible]\frac{r_1}{d}}{d_1}R_1 + \frac{qq_1 + c_1r}{d}\cdot\frac{r_2}{d_1},$$

et

$$\frac{\frac{qq_1 + c_1r}{d}q_2 + [illegible]\frac{r_1}{d}}{d}$$

sera entier.

De même, en multipliant par c l'équation

$$c_1B = Rq_1 + R_1r_1,$$

et divisant par d, on aura

$$(3) \qquad \frac{cc_1}{d}B = \frac{cq_1}{d}R + cR_1\frac{r_1}{d}$$

et $\frac{cq_1}{d}$ sera entier.

En multipliant cette dernière par c_2, remplaçant c_2R par sa valeur

$$R_1q_2 + r_2$$

et divisant par d_1, on aura

$$(4) \qquad \frac{cc_1c_2}{dd_1}B = \frac{\frac{cq_1q_2}{d} + \frac{[illegible]}{d}}{d_1}R_1 + \frac{[illegible]}{[illegible]}\frac{r_2}{d_1},$$

et

$$\frac{\frac{cq_1q_2}{d} + \frac{[illegible]}{d}}{d_1}$$

sera entier.

On savait déjà que les solutions du système

$$B = 0, r = 0$$

satisfaisaient au système proposé ; les équations (1) et (3) d'une part, (2) et (4) de l'autre montrent qu'il en est de même des solutions des systèmes

$$\left[R = 0, \frac{r_1}{d} = 0\right],$$
$$\left[R_1 = 0, \frac{r_2}{d_1}\right]$$

Il reste encore à démontrer que toutes les solutions du système

$$A = 0, B = 0$$

se trouvent comprises dans les systèmes

$$[B = 0, r = 0],$$
$$\left[R = 0, \frac{r_1}{d} = 0\right],$$
$$\left[R_1 = 0, \frac{r_2}{d_1} = 0\right]$$

Or, on a déjà

$$cA = qB + Rr,$$

en éliminant R entre les équations (1) et (3), on trouve, réductions faites,

$$(5) \qquad [illegible]$$

où les coefficients de A et B sont entiers. En éliminant de même R_1 entre les équations (2) et (4), on trouve semblablement

$$(6) \qquad [illegible]$$

où les coefficients de A et B sont entiers.

Cela posé, l'équation (6) montre que toute valeur de y faisant partie d'une solution du système

$$A = 0, \quad B = 0$$

appartient nécessairement à

$$r\frac{r_1}{d}\frac{r_2}{d_1} = 0.$$

[illegible]

$$A = qB + Rr$$

S. donc elle annule $\frac{r_1}{d}$, elle appartient au second système

$$\left[R = 0, \frac{r_1}{d} = 0\right],$$

enfin, si elle n'annule ni r ni $\frac{r_1}{d}$, elle annule R_1, en vertu de l'équation (5), et alors elle appartient au troisième système

$$R_1 = 0, \frac{r_2}{d_1} = 0.$$

Ainsi la méthode de Sarrus donne bien toutes les solutions du système des équations proposées et ne donne qu'elles. On est naturellement porté à croire que parmi ces solutions celles qui sont multiples se conservent aux mêmes degrés de multiplicité dans les systèmes partiels au proposé, mais le fait n'est pas établi jusqu'ici.

SARRUT (Thomas-Jacques), général français, né à Saverdun (Ariége) en 1764, mort en Espagne en 1813. Il s'engagea à dix-huit ans comme simple soldat. Sous-officier à l'origine de la Révolution, il fut nommé capitaine en janvier 1792, général de brigade en 1799. En 1803, il fut chargé de la construction d'un fort sur la presqu'île de Toulinguet et reçut ensuite le commandement de ce fort. Il fit la campagne de 1805, puis à partir de 1807 la guerre d'Espagne. Son principal exploit dans cette dernière guerre fut la victoire qu'il remporta sur les hauteurs de San-Vicente-de-la-Barquera, où, avec 900 hommes, il battit 6,000 Espagnols et leur fit 2,000 prisonniers. Blessé à la bataille de Vittoria (20 juin 1813), Sarrut fut recueilli dans le camp anglais. Il y mourut sept jours après, des suites de ses blessures.

SARRUT (Germain-Marie), écrivain et homme politique français, né à Toulouse en 1800. Il étudia la médecine à Paris et devint professeur au Val-de-Grâce. M. Sarrut abandonna la médecine pour entrer dans l'enseignement, et, en 1822, il fut nommé professeur au collége de Pontlevoy. Trois ans plus tard, il prit la direction de cet établissement. A la suite de vifs démêlés avec le parti clérical et jésuite, il donna sa démission en 1827 et publia à ce sujet une lettre qui fit du bruit. Après la révolution de juillet 1830, M. Germain Sarrut devint président de la commission départementale de l'Ariége, et rédigea plusieurs proclamations inspirées par un sentiment démocratique très-ardent. N'ayant pas voulu se rallier à Louis-Philippe, il fit, comme rédacteur en chef de la *Tribune*, une guerre des plus vives au pouvoir nouveau. En quatre ans, son journal fut l'objet de cent quatorze poursuites. Sarrut le défendit soixante-sept fois devant diverses juridictions, fut condamné lui-même quatre fois à la prison et dut abandonner la publication d'un journal accablé d'amendes. A cette époque, M. Sarrut commit la faute d'exprimer constamment ses sympathies pour les hommes et les choses du premier Empire, en s'imaginant avec une extrême candeur que le bonapartisme pouvait être un auxiliaire utile au parti républicain. Il entra en relations avec le prince Louis-Napoléon Bonaparte et, lors du procès qui suivit l'échauffourée de Strasbourg, il se vit l'objet d'une perquisition domiciliaire. De 1835 à 1842, M. Sarrut publia avec Saint-Edme la *Biographie des hommes du jour* (6 vol. in-4°), destinée à servir la cause démocratique. Après la révolution de 1848, le gouvernement provisoire le nomma commissaire de la République dans le Loir-et-Cher. Élu peu après représentant du peuple dans ce département, il fit partie du comité de l'instruction publique, vota constamment avec la gauche et, après les journées de juin, il défendit un grand nombre d'insurgés devant les conseils de guerre. La politique du président Louis Bonaparte trouva en lui un adversaire déclaré. Réélu à l'Assemblée législative, il suivit la même ligne politique, vota constamment contre la majorité réactionnaire et contre l'Élysée, et rentra complétement dans la vie privée après l'attentat du 2 décembre 1851. Indépendamment de brochures, d'articles publiés dans le *Patriote*, la *Révolution de* 1830, la *Tribune*, etc., on lui doit : *Procès à Chastaing* (1832, in-8°); *Second procès à Chastaing* (1833); *Quelques mots à M. le maréchal Clausel* (1837, in-8°); *Lettre sur l'état de la scène tragique* (1842, in-8°); *Paris pittoresque* (1842, 2 vol. in-8°), avec Saint-Edme; *Sur les chemins de fer anglais et sur le système Jouffroy en particulier* (1844); *Histoire de France de* 1792 *jusqu'à nos jours* (1848, in-4°); les *Fils d'Arpad* (1861, in-8°).

SARS s. m. (sar). Bot. Ancien nom de la gesse.

SARSIE s. f. (sar-sî — de *Sars*, n. pr.). Zool. Genre d'acalèphes médusaires, dont l'espèce type a été trouvée dans les mers du nord de l'Europe.

SARSINA, bourg du royaume d'Italie, province de Forli, district et à 26 kilom. S.-E. de Cesena, mandement de Mercato-Saraceno; 2,830 hab. Siége d'un évêché. Patrie du poëte latin Plaute.

SART s. m. (sar). Autre orthographe du mot ESSART.

— Agric. Syn. d'ESSART, dans quelques provinces.

SART, bourg de Belgique, province de Liége, arrond. et à 11 kilom. S.-E. de Verviers; 2,320 hab. Fabrique de laine.

SART, bourg de la Turquie d'Asie, dans le pachalik et à 80 kilom. S.-E. d'Aïdin, à 77 kilom. E. de Smyrne. Ce bourg s'élève sur l'emplacement de l'ancienne Sardes.

SART, nom moderne du PACTOLE.

SARTAGE s. m. (sar-ta-je — alter. d'*essartage*). Agric. Syn. d'ESSARTAGE.

— Sylvic. Culture qu'on fait sur une coupe récente de bois, avant d'y laisser développer un nouveau taillis.

— Encycl. Nous avons dit, au mot ESSART, comment a pris naissance le procédé de culture des gâtis, dans l'art forestier, sous le nom de *sartage*; il nous reste à faire connaître ici le mode d'opération usité dans l'Ardenne française et belge, le pays de Liége et quelques contrées du nord de l'Allemagne. Voici en quoi il consiste, d'une manière générale : après la coupe d'un taillis, on brûle, à la surface du sol, les broussailles, morts-bois, herbes sèches et débris végétaux de toute sorte; le sol étant amélioré par cet amendement, on y cultive des céréales pendant un an ou deux, puis on abandonne le taillis à sa croissance et à son développement naturel. Le *sartage* convient surtout aux massifs forestiers assis sur des terrains argileux et qui retiennent fortement l'humidité. On le pratique de deux manières, dites *à feu courant* et *à feu couvert*, qui ont chacune des avantages et des inconvénients.

Pour faire un *sartage à feu courant*, on répand sur le sol, entre les souches exploitées, tous les déchets provenant de la coupe et qui ne valent guère la peine d'être ramassés; on y met le feu par un temps calme. La flamme se propage rapidement et a bientôt réduit en cendres tous les menus bois et débris répandus, ainsi que les herbes qui couvrent le sol. Il faut attendre, pour mettre le feu, que le tout soit assez sec pour brûler; mais, d'un autre côté, il faut faire le brûlis d'assez bonne heure pour avoir le temps de semer une céréale. L'époque la plus favorable est la fin de mai et le commencement de juin.

Pour maintenir le brûlis dans de justes limites et empêcher qu'il ne dégénère en un incendie fatal pour les coupes voisines, l'espace à essarter est cerné par un petit fossé, sur le bord duquel se tiennent des hommes munis de branches touffues, afin d'éteindre promptement la flamme si elle venait à franchir la limite. On partage aussi cet espace en compartiments à l'aide de lignes fortement serrées, de manière à ne pouvoir être pénétrées par le feu, et qui forment comme des sentiers en relief; le feu se propage ainsi dans une direction plus régulière. Des hommes armés de longues perches dont l'extrémité est garnie d'un crochet en fer se portent aux points où leur présence est nécessaire, pour diriger la flamme, l'empêcher de consumer les souches et d'atteindre les parties voisines.

Pour le *sartage* à feu couvert, on enlève à la houe la couche superficielle et gazonnée du sol, on la rassemble en petits fourneaux auxquels on met le feu; quand le brûlis est terminé et les fourneaux éteints, on repand les cendres sur toute l'étendue de la coupe. Ce mode a un avantage sur le précédent; il permet de réserver quelques baliveaux qu'on peut préserver des atteintes du feu. Mais, d'un autre côté, il a de graves inconvénients; le sol est échauffé d'une manière très-inégale; dans les pentes rapides, il est souvent trop ameubli et sujet à s'ébouler par places. Les souches et les racines peuvent aussi être blessées, mutilées ou déchaussées par la houe, ce qui nuit beaucoup à la repousse du bois.

Sans doute, le *sartage* à feu courant détruit les semences et les jeunes plants, blesse quelques racines et charbonne même partiellement la surface des souches; mais ces inconvénients sont très-faibles ou largement compensés, le dernier surtout, et c'est au point que, dans les forêts où le *sartage* est bien conduit, on est dans l'usage d'amasser le feu sur les vieilles souches, afin d'y détruire tout principe de végétation jusqu'à une certaine profondeur. La force végétative se réfugie alors, se concentre pour ainsi dire dans les racines, et elles émettent de nombreux drageons propres à regarnir les vides. Au reste, la préférence à donner à l'un ou à l'autre de ces modes dépend des circonstances locales, et le *sartage* à feu couvert, bien que moins avantageux, ne saurait être absolument proscrit.

Quelque procédé qu'on emploie, dès que le sol est refroidi, on le pioche légèrement à quelques centimètres de profondeur, puis on sème les céréales. « Si le *sartage*, disent Lorentz et Parade, a été effectué de bonne heure, on peut cultiver du sarrasin la première année et du seigle l'année suivante; mais si, au contraire, la saison est déjà avancée, il faudra se contenter d'une seule récolte de seigle. » M. de Salomon, savant forestier, recommande pour cet objet le seigle multicaule. « Ce seigle est bisannuel et se sème dans les taillis avec le sarrasin. La première année, il ne s'élève qu'à environ 0m,16 et l'on peut le couper, sans lui nuire, en récoltant le sarrasin. La deuxième année, ses tiges, qui sont ordinairement à vingt ou trente sur le même pied, s'élèvent à plus de 2 mètres et donnent des épis très-productifs. Son emploi, en mélange avec le sarrasin, présente d'abord l'avantage de procurer deux récoltes au moyen d'une seule culture; en second lieu, on évite les dangers de la dégradation des sols inclinés, dans lesquels, comme on le sait, les terres trop ameublies par la culture sont toujours exposées à être entraînées par les eaux pluviales. »

Les céréales semées dans les terrains sartés doivent être coupées à la faucille, avec toutes les précautions nécessaires pour ne pas atteindre les rejets des souches. Cette récolte, déjà assez importante, n'est pas le seul avantage que procure l'opération. Le sol, assez ameubli et bien nettoyé des mauvaises herbes, favorise la végétation des jeunes rejets et des drageons, qui sont d'ailleurs abrités, dans leurs premières années, par les céréales. Dans les taillis de chênes et d'autres essences exploitées surtout pour l'écorce, ce dernier produit acquiert une qualité bien supérieure, par suite de l'épaisseur du liber et de sa richesse en matière tannante. La pratique du *sartage* pourra donc être avantageusement introduite sur bien des points où elle est inconnue aujourd'hui.

SARTAK, prince mongol du XIIIe siècle, fils de Batou. Rubruquis, dans son voyage en Asie, rendit visite à ce prince. Sartak reçut le voyageur français le 12 janvier 1253, dans son campement à trois journées du Volga. Rubruquis rencontra encore une fois, l'année suivante, Sartak qui se rendait à la cour de Mangou-Khan. On a dit, mais à tort, que Sartak était chrétien. S'il faut en croire Rubruquis, le prince mongol avait six femmes et protégeait les missionnaires chrétiens, non qu'il professât leur religion, qu'il ne connaissait pas, mais par simple calcul de politique, comme membres d'une nation commerçante. Sartak recevait à sa cour des ambassadeurs russes, valaques, bulgares et circassiens. Tout ce qu'on sait sur Sartak en dehors de ce que raconte Rubruquis, c'est que le pape Innocent IV reçut un ambassadeur de ce prince et qu'il écrivit une lettre à Sartak le 19 septembre 1254.

SARTEANO, bourg du royaume d'Italie, province de Sienne, district de Montepulciano, mandement de Chiusi; 4,423 hab.

SARTELON (Antoine-Léger, chevalier), fonctionnaire français, né à Tulle en 1770, mort à Châlons-sur-Marne en 1825. Entré fort jeune dans l'administration militaire, il fut commissaire des guerres, puis ordonnateur pendant la campagne d'Égypte. Revenu en France, il fut nommé par Napoléon secrétaire général de la guerre, puis, en 1812, commissaire ordonnateur de la grande armée. Sartelon fut élu, en 1814, membre du Corps législatif par la Corrèze; mais, occupé par son service administratif, il n'y siégea qu'après le retour des Bourbons. Nommé, à la seconde Restauration, commissaire ordonnateur en chef de la maison du roi, il fut envoyé par le collége de Tulle à la Chambre dite *introuvable* de 1815, puis à celle de 1816. Il appartint dans ces deux assemblées au groupe monarchique modéré. Il ne fut pas réélu en 1818 et reprit son service dans l'administration militaire, à Châlons. Il a publié en 1818 une *Lettre à MM. les électeurs de la Corrèze*.

SARTÈNE, ville de France (Corse), ch.-l. d'arrond. et de cant., à 56 kilom. S.-E. d'Ajaccio; pop. aggl., 2,981 hab. — pop. tot., 4,166 hab. L'arrondissement comprend 8 cantons, 47 communes et 33,495 hab. Tribunal de 1re instance; justice de paix. Commerce de grains, huile, cire, cuirs, peaux de chèvre, moutons, planches de sapin. Place de guerre. Sartène est bâtie en amphithéâtre sur le chaînon qui sépare la vallée de Valinco de celle d'Ortola; elle est entourée de murs ruinés et renferme un grand nombre de maisons bien bâties.

— *Histoire.* Sartène, au temps de la domination génoise, n'était qu'un simple chef-lieu de subdélégation. Un conseil de *pères de la commune*, présidé par un podestat, en composait l'autorité municipale. L'histoire n'offre, d'ailleurs, sur cette petite ville aucun détail antérieur au XVIe siècle. En 1565, Sartène tomba, pendant la guerre de Sampiero, au pouvoir des insurgés, qui en massacrèrent la garnison. Près d'un siècle et demi plus tard, Giafferi battit sous ses murailles le comte de Wachtendock et s'empara de la place, mais la préserva du pillage (1732). Vers la même époque, les incursions continuelles des pirates barbaresques causèrent un tel préjudice à Sartène que sa *piève*, qui, au commencement du XVIe siècle, comprenait onze villages, n'en comptait plus qu'un seul cinquante ans après. En 1583, Hassan, roi d'Alger, prit la ville d'assaut et emmena en esclavage environ quatre cents de ses habitants. Sartène nous offre comme Florence le spectacle de deux familles ennemies : des haines sanglantes ont divisé jusqu'à nos jours les Ortoli et les Roccaserra, et, en 1830, on vit les deux partis entrer en lutte dans les rues avec un acharnement digne du moyen âge.

Sartène se divise en deux parties : le quartier Sainte-Anne, ou ancienne ville, et le Faubourg, ou ville neuve. La ville neuve remonte au temps des Génois et ses rues n'ont depuis lors subi aucune modification. Ce qui étonne surtout les étrangers, c'est la présence de cheminées placées extérieurement le long des façades de la plupart des maisons, suivant un usage inconnu en France. Sartène ne renferme aucun édifice digne de mention. Elle possède dans le golfe de Valinco deux *marine* servant de débouchés aux grains dont le canton fait un commerce considérable : Propriano et Portigliolo. Non loin de Sartène se dresse un rocher gigantesque, très-connu dans la contrée sous le nom de l'*Homme-de-Cagna*; ses contours affectent en effet les formes humaines et se détachent de loin sur le ciel.

— *Célébrités.* Sartène a vu naître Giovanni de La Grossa, chroniqueur du XVIe siècle, et le général de brigade Abbatucci, mort à vingt-six ans.

SARTER v. a. (sar-té). Agric. Syn. d'ESSARTER.

SARTHE (la), rivière de France. Elle prend sa source dans l'arrondissement de Mortagne, au village de Somme-Sarthe, près de l'ancienne abbaye de la Trappe, coule au S.-O., forme la limite entre les départements de l'Orne et de la Sarthe, baigne Alençon, pénètre dans le département de la Mayenne, tourne ensuite au S.-E., entre dans le département auquel elle donne son nom, baigne Fresnay, Beaumont, Le Mans, reprend sa direction au S.-O., arrose La Suze, Sablé, passe ensuite dans le département de Maine-et-Loire, où elle arrose Briollay; au-dessous de cette ville, elle se réunit à la Mayenne pour former la Maine, après un cours de 276 kilom., navigable sur 128 kilom., du Mans à son confluent à la Mayenne. Ses principaux affluents sont : à droite, le Sarthon, le Merdereau et la Vègre; à gauche, l'Orne, l'Huine et le Loir.

SARTHE (DÉPARTEMENT DE LA), division administrative de la région N.-O. de la France, tirant son nom de la rivière principale qui l'arrose. Formé, en 1790, de la partie orientale du Maine, d'une petite portion de l'Anjou et du Perche, ce département confine au N. à celui de l'Orne, à l'E. à ceux d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher, au S. à ceux d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, et à l'O. à celui de la Mayenne. Sa plus grande longueur du N. au S. est de 100 kilom. et sa largeur moyenne de 80. Il forme quatre arrondissements : Le Mans, chef-lieu; La Flèche, Mamers et Saint-Calais; il comprend 33 cantons, 386 communes et 446,603 hab. Il forme le diocèse du Mans, suffragant de Tours; il ressortit à la cour d'appel d'Angers, à l'académie de Caen, à la 15e circonscription forestière.

La superficie de ce département est de 620,667 hectares. Situé dans la partie N.-O. de la France, le département de la Sarthe jouit d'un climat sain et tempéré, bien que le long des cours d'eau règnent fréquemment des dyssenteries épidémiques. Dans le nord, l'air est doux et humide; il est plus chaud au midi. La pente générale du sol est du nord au sud et au sud-ouest. Il est formé de plaines et de collines peu élevées, mais d'aspect très-varié. Le point culminant est au lieu dit le Signal, dans la forêt de Perseigne; il a 340 mètres au-dessus du niveau de la mer. Les cours d'eau sont nombreux. Le principal est la Sarthe. On trouve quelques étangs produits presque toujours par des retenues d'eau momentanées; ils sont en général d'une étendue médiocre. Les sous-sols se composent de terrain primitif, de transition, jurassique, crétacé, de grès verts, de grès ferrifères. Les terrains formés par le calcaire jurassique couvrent à peu près la moitié du département. Le grès vert se présente aux environs du Mans, vers Montmirail et Saint-Calais, sur les bords de deux petites rivières, la Braye et l'Anille. Le grès ferrifère est surtout concentré aux environs du Mans. On trouve encore la craie tuffeau sur les bords du Loir, le calcaire d'eau douce à Beillé-le-Chétif, La Chapelle-Saint-Aubin, Cérans, etc. Les richesses minérales consistent en houille, tourbe, ardoise et eaux minérales. La surface productive est en grande partie formée par un sol calcaire ou d'alluvion, qui est d'une richesse considérable. Les terres labourables occupent 395,000 hectares; les bois, 68,000; les prés, 60,000; les landes, pâtis ou bruyères, 45,000. Chaque année, le froment couvre, en moyenne, 70,000 hectares; le seigle, 28,000; l'orge, 52,000; le méteil, 28,000; l'avoine, 30,000; le maïs, 1,500; le sarrasin, 6,000; les pommes de terre, 26,000; le chanvre, 10,000; les vergers, pépinières et jardins, 10,000 à 11,000; les prairies artificielles, 65,000; les vignes, 9,000 à 10,000. La jachère occupe environ 95,000 hectares, mais seulement dans les plus mauvais sols. Elle disparaît rapidement aujourd'hui, après avoir régné partout uniformément pendant des siècles. La production totale du froment pour tout le département peut être évaluée, année moyenne, à 1,030,486 hectolitres de grain. Un hectare donne en moyenne 14 hectolitres de grain et 20 quintaux de paille. L'excédant de la production sur la consommation est de 210,000 hectolitres de grain et de 64,000 quintaux de paille. Le seigle donne en moyenne 13 hectolitres de grain et 19 quintaux de paille par hectare. Sa production totale est évaluée à 374,030 hectolitres de grain et 528,000 quintaux de paille. La consommation

est à peu près égale à la production. Un hectare semé en méteil produit 16 à 17 hectolitres de grain, et 15 à 16 quintaux de paille. Le département produit en moyenne 450,000 hectolitres de grain et 687,000 quintaux de paille. L'excédant de la production sur la consommation est d'environ 50,000 hectolitres de grain et 50,000 quintaux de paille. L'orge donne 14 hectolitres de grain et 12 quintaux de paille. La production totale est évaluée à 720,000 hectolitres de grain et 700,000 quintaux de paille. Le département exporte en moyenne 16,000 hectolitres de grain et 66,000 quintaux de paille. Le maïs et le sarrasin sont consommés sur place, et le plus souvent ne peuvent suffire à tous les besoins. L'avoine produit par hectare 13 hectolitres de grain et 10 quintaux de paille. La production totale est d'environ 2,358,000 hectolitres de grain et 705,000 quintaux de paille. Le département ne consomme guère que 450,000 hectolitres de grain et 310,000 quintaux de paille, ce qui laisse un excédant considérable pour l'exportation. Que si, des céréales, nous passons aux autres récoltes, nous trouvons pour produit moyen annuel 1,885,000 hectolitres de pommes de terre, 112,000 quintaux de betteraves, 268,000 quintaux de légumes. De tous nos départements, c'est la Sarthe qui consacre au chanvre le plus large espace. On récolte, chaque année, 40,000 hectolitres de graine et 50,000 quintaux de filasse; le tout d'une valeur approximative de 3,305,000 fr. Une chose digne de remarque et qui n'est nullement à l'avantage de la Sarthe, c'est que le département de Maine-et-Loire, qui consacre au chanvre un espace beaucoup moindre, a néanmoins une récolte supérieure. Des deux parts, le sol est des plus favorables à cette culture, mais, dans la Sarthe, les procédés, l'outillage et les fumures laissent trop souvent à désirer, tandis que, dans le Maine-et-Loire, on sait, à force de travail et d'intelligence, tirer de la terre tout le parti possible. La culture du lin, à l'inverse de celle du chanvre, est tout à fait insignifiante. On ne la trouve que dans les arrondissements du Mans et de La Flèche. Le produit des jardins est assez important, mais se consomme en entier dans le département. Les prairies irriguées produisent 28 quintaux de foin par hectare; les prairies non irriguées en produisent seulement 19 à 20 quintaux. La production totale en foins et regains est de 1,460,000 quintaux. Cette quantité ne peut suffire aux besoins de la consommation, et chaque année le département est obligé d'importer plus de 290,000 quintaux de fourrages. L'ensemble des prairies artificielles donne 1,556,000 quintaux de fourrages, qui suffisent à peu près aux besoins de la consommation. La Sarthe n'est pas un département viticole, pourtant la vigne y occupe une certaine place. La récolte moyenne des vins rouges s'élève à 42,000 hectolitres, celle des vins blancs à 70,000 hectolitres; le tout est évalué à environ 1,265,000 francs. Une partie est expédiée au dehors ou convertie en eau-de-vie; le reste est consommé sur place. Le produit des arbres fruitiers, y compris les noyers et les châtaigniers, est d'environ 200,000 fr.

On compte dans la Sarthe 155,000 bêtes bovines environ. On a récemment introduit quelques spécimens des races bretonne, poitevine et normande; mais ces importations ne comptent encore qu'à titre d'essais et n'ont pas eu le temps de se propager. Les bœufs sont engraissés à l'âge de cinq à six ans; l'engraissement des vaches a lieu, suivant les circonstances et les localités, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à celui de quinze. La plus grande partie des bêtes à cornes sont nourries alternativement à l'étable et au pâturage. Environ 3,000 sont nourries exclusivement au pâturage; un nombre égal, à peu près, est soumis au régime de la stabulation permanente. On retire [illegible] 21 litres de lait, 8 litres de lait donnent 1 kilogramme de fromage. Le nombre des bêtes à laine est d'environ 100,000; presque toutes appartiennent aux races communes. On engraisse [illegible] depuis l'âge d'un an jusqu'à celui de quatre ans. L'espèce caprine compte 25,000 têtes. Le nombre des porcs de tout âge est de 105,000. Les chevaux appartiennent [illegible] ânesses et 1,200 mules ou mulets. On estime [illegible] d'animaux domestiques que renferme le département. Le revenu annuel pour tous les [illegible] taires ne résidant pas sur leurs domaines, 9,000 à 10,000 [illegible] 16,000 qui cultivaient à la fois leurs terres et celles des autres, 26,000 fermiers payant une redevance fixe en argent, 1,460 à 1,500 métayers donnant au propriétaire une part des produits, une cinquantaine de fermes exploitées par des maîtres-valets et 40 entre les mains de régisseurs. Le nombre total des aides agricoles, hommes et femmes, était, à la même époque, d'environ 46,000. En résumé, l'étendue des fermes n'est pas supérieure à 100 hectares; encore, celles qui ont une pareille étendue sont-elles extrêmement rares. Près de la moitié des propriétés ont moins de 5 hectares. Celles de 5 à 10 hectares forment à peu près un quart. La durée ordinaire des baux est de neuf ans et au-dessous. Les baux à long terme sont une exception si rare que ce n'est pas la peine d'en parler. Ces conditions ne sont nullement propres au développement de l'agriculture. Le département de la Sarthe demanderait bien peu pour sortir de l'ornière et prendre un rang distingué parmi les autres départements français. Des progrès assez notables réalisés dans ces derniers temps avec des ressources insuffisantes font comprendre ce que pourrait devenir ce département si tous les propriétaires s'appliquaient à effectuer les améliorations que réclame notre époque. L'outillage, encore si imparfait, devrait être complètement renouvelé. Les instruments perfectionnés, encore bien peu répandus, devraient être popularisés. Les marnages et les chaulages, dont les avantages sont déjà reconnus, devraient être une pratique générale. Les voies de communication sont maintenant assez faciles pour permettre les transports de chaux, de marne et d'engrais, sans frais trop considérables. Le moment est donc venu d'agir avec vigueur pour entraîner dans la voie du progrès un pays jusqu'à ce jour trop stationnaire, et dont le sol offre de précieuses ressources.

Dans plusieurs communes, on trouve des sources minérales; les plus connues sont celles de Ruillé-sur-Loir; de plus, la commune de La Suze possède une source d'eau salée. Les richesses métalliques de la Sarthe se bornent à quelques mines de fer d'une exploitation facile; dans les environs de ces mines, on trouve des oxydes qu'on peut utiliser pour l'industrie ou les arts, de l'ocre jaune et de l'ocre rouge; mais le sol est très-riche en pierres calcaires de toute espèce; en grès vert, grès tuffeau, grès blanc tertiaire et grès ferrifère; en carrières de marbre, en ardoises, tourbes, argiles et marnes à tuilier et à potier. Aux environs du Mans, on rencontre de nombreux fossiles dans le sable.

Au point de vue de l'industrie manufacturière, la Sarthe n'est pas en retard sur les départements voisins. Le tissage du chanvre et du lin, une des industries les plus importantes et les plus anciennes de cette contrée, y compte 10,000 métiers fabriquant des toiles qui rivalisent avec celles d'Écosse et d'Irlande; le tissage du coton et de la laine y est aussi assez répandu, notamment à Saint-Calais et à Mamers. On y trouve de nombreuses tanneries, corroieries et mégisseries; ces dernières préparent annuellement environ 80,000 peaux d'agneaux et de chevreaux, employées dans les ganteries du Mans, de La Flèche, de Sablé et même de Paris. Mentionnons enfin les papeteries, faïenceries, féculeries; les fabriques d'instruments agricoles, de produits chimiques, les hauts fourneaux, des fonderies de cloches et l'exploitation de nombreuses carrières de marbre et d'ardoise dont nous avons déjà parlé. Le commerce y a principalement pour objet les grains, les grosses étoffes de laine, les toiles, les conserves alimentaires, la cire, la stéarine, les bestiaux, les oies grasses et les poulardes.

SARTHOIS, OISE s. et adj. (sar-toi, oi-ze). Géogr. Habitant du département de la Sarthe, qui a rapport à ce pays ou à ses habitants : *Les* SARTHOIS. *La population* SARTHOISE.

SARTI (Mauro), érudit italien, né à Bologne en 1709, mort à Rome en 1766. Entré chez les camaldules de Ravenne en 1728, il [illegible] toire et la théologie dans divers colléges de son ordre. En 1755, il se rendit à Rome, où il devint abbé du couvent de Saint-Grégoire et reçut de Benoît XIV la mission d'écrire l'histoire de l'université de Bologne. Un an avant sa mort, il fut nommé procureur général de sa congrégation. Sarti était un homme fort instruit. Nous citerons, parmi ses ouvrages [illegible] et estimé.

SARTI (Giuseppe), compositeur italien, né [illegible] l'étude de la musique dans sa ville natale, [illegible] vif. Quelques autres partitions ou mélodies pleines de grâce le firent rapidement con[illegible] devint maître de chapelle du roi, professeur du prince héréditaire, composa plu[illegible] dres, où il se rendit en 1769, eurent peu [illegible] teur du Conservatoire de l'*Ospedaletto*. Neuf ans plus tard, il obtint, à la suite d'un brillant concours, la place de maître de chapelle du Dôme de Milan. A cette époque, tout en continuant à écrire pour le théâtre, il composa des messes et des morceaux de musique religieuse qui attestent un profond savoir. Les opéras qu'il avait fait représenter depuis 1771 avaient eu presque tous un grand succès, et sa réputation était telle que l'impératrice Catherine voulut l'avoir pour diriger la musique de sa cour. Sarti arriva à Saint-Pétersbourg en 1784 et y reçut l'accueil le plus flatteur. Il composa alors, entre autres œuvres, un psaume avec chœur et un *Te Deum*, dans lequel il introduisit un genre d'accompagnement tout nouveau que Rossini devait imiter plus tard, celui de coups de canon. Quelques-uns de ses opéras, interprétés par la célèbre chanteuse Todi, valurent au compositeur des ovations enthousiastes; mais une rivalité qui s'établit peu après entre cette chanteuse et le grand ténor Marchesi amena la disgrâce de Sarti. La Todi jouissait de toute la faveur de Catherine. Irritée de voir Sarti prendre contre elle le parti de Marchesi, elle demanda et obtint le renvoi du maître de chapelle. Le prince Potemkin, qui avait pris en affection le compositeur italien, le nomma lieutenant-major dans l'armée et le chargea de fonder et de diriger une école de chant dans une de ses propriétés de l'Ukraine. A la mort de Potemkin (1791), Sarti retourna à Saint-Pétersbourg et parvint à regagner la faveur de l'impératrice, qui le réintégra dans sa charge et lui donna, avec un logement dans son palais, un traitement de 35,000 roubles par an. Chargé peu après d'établir un conservatoire à Iékatérinoslaw, il s'acquitta de sa mission avec une habileté que Catherine récompensa par des lettres de noblesse et par le don de terres d'un grand revenu. Sa santé s'étant profondément altérée, Sarti partit pour l'Italie dans l'espoir de se rétablir (1802); mais il mourut pendant son voyage, à Berlin. Sarti était un des plus savants contrapontistes de son époque. Ses œuvres dramatiques sont remarquables par la justesse de l'expression, par la fraîcheur et la suavité des mélodies. Très-versé dans l'acoustique, il avait inventé un instrument destiné à déterminer le nombre des vibrations d'un son quelconque durant une seconde. En 1794, l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg l'avait admis au nombre de ses membres. Enfin, ce remarquable compositeur forma de nombreux élèves, dont le plus célèbre est Cherubini.

On doit à Sarti les opéras suivants : *Pompeo in Armenia* (1752); *Il Re pastore* (1752); [illegible] *La Figlia ricuperata*; *La Giardiniera brillante* (1768) [illegible] (1768); *I Calzolajo di Strasburgo* (1769); [illegible] *La Contadina fedele* (1771); *I Finti eredi* [illegible] (1780); *Achille in Sciro* (1781); *L'Incognito* [illegible] *rol* (1783); *Idalide* (1783); *Armida e Rinaldo* (1785), représenté avec un grand succès à Saint-Pétersbourg; la *Gloire du Nord*, en russe (1794). On lui doit en outre des cantates, des messes, des morceaux de musique religieuse et beaucoup d'œuvres inédites que possèdent la bibliothèque du Conservatoire de Paris et celle du Conservatoire de Naples.

SARTIÈRE s. f. (sar-tiè-re — rad. *sartir*). Agric. Terrain inculte situé au pied d'une digue, dans les marais salants.

SARTIGES (Bertrand DE), templier, né au château de son nom, près de Mauriac, vers 1260. Il se distingua dans les guerres contre les musulmans en terre sainte et fut nommé commandeur de Carlat, en Auvergne. Lors du procès des templiers, qui aboutit à la destruction de cet ordre, Sartiges resta fidèle jusqu'au dernier moment à ses compagnons d'armes. Il fut l'un des quatre principaux délé[illegible] 1310 et chargés de plaider la cause de l'ordre [illegible] Clément V. Après la chute de l'ordre des templiers, Sartiges, qui n'avait subi aucune con[illegible] s'engager, dit-on, dans l'ordre Teutonique en Prusse. On voit son portrait en pied et en [illegible] Prugne, près de Clermont.

SARTIGES (Charles-Gabriel-Eugène, vi[illegible] 1827 [illegible] nier, trois jours après sa nomination, à Pon[illegible] quitta la marine pour la sous-préfecture de [illegible] XVIII [illegible] fidèle au roi et, après le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, leva 2,500 volontaires légitimistes; il ne renonça à lutter contre l'Empire que lorsqu'il eut appris que Louis XVIII avait quitté Paris. Sartiges fut rétabli préfet au Puy le 14 juillet 1815 et réussit à soustraire son département aux réquisitions pécuniaires des autorités militaires autrichiennes. Il fut destitué le 2 juillet 1817.

SARTILLY, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S. d'Avranches; pop. aggl., 607 hab. — pop. tot., 1,285 hab. Fabrication de tissus. Commerce de fers et de bestiaux. Aux environs, belles ruines de l'abbaye de la Luzerne.

SARTINE s. f. (sar-ti-ne — du nom de *Sartine*) [illegible] perruque que portaient autrefois les juges des parlements.

SARTINE (Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel DE), comte d'Alby, célèbre lieutenant général de police et ministre français, né à Barcelone le 12 juillet 1729, mort à Tarragone le 7 septembre 1801. Conseiller au Châtelet à vingt-trois ans, il devint lieutenant criminel au même siége en 1755, maître des requêtes en 1759 et remplaça, le 1er décembre de cette même année, comme lieutenant général de police, Bertin, à qui il acheta sa charge 175,000 livres, que lui avança Lamoignon de Malesherbes. Administrateur habile, vigilant, plein de ressources, il rendit de grands services en organisant une police qui veilla attentivement à la sécurité des habitants et à la propreté des rues, en introduisant les réverbères, en faisant construire la halle au blé, en créant une école gratuite de dessin pour les ouvriers, etc. Dans le but d'exercer une surveillance plus facile sur [illegible] titution et aux maisons de jeu une sorte d'existence légale, en les assujettissant à des règles fixes et à un impôt. Par malheur, Sartine ne se borna pas à se servir de sa police secrète, admirablement organisée, pour surveiller les malfaiteurs. Il employa ses agents dans les relations privées, les fit pénétrer dans l'intérieur des familles et, pour plaire à Louis XV, il lui adressait des rapports sur toutes les affaires scandaleuses qui [illegible] outre, il se prêta avec la plus blâmable complaisance aux arrestations arbitraires, prodigua les lettres de cachet, et à aucune époque les détentions sans jugement, à la Bastille et à Vincennes, ne furent aussi nombreuses et aussi longues que sous son administration. Telle était la réputation d'habileté que lui et ses agents avaient acquise, qu'à maintes reprises des souverains étrangers eurent recours à de Sartine pour des recherches difficiles. Un ministre de l'empereur d'Allemagne lui ayant écrit un jour pour lui demander de faire arrêter un voleur fameux qui passait pour s'être réfugié à Paris, le lieutenant général de police lui répondit peu de temps après que [illegible] Vienne même, dans une maison dont il lui indiqua la rue et le numéro et sous un déguisement dont il lui fit la description. En 1767, Sartine fut nommé conseiller d'État et, en 1774, il laissa à Lenoir les fonctions de lieutenant de police pour devenir d'abord secrétaire d'État au ministère de la marine, puis ministre. Il suppléa par le zèle aux connaissances qui lui manquaient, et, lorsque éclatèrent les hostilités avec l'Angleterre, il donna aux constructions navales une telle impulsion qu'en une seule année neuf vaisseaux de ligne furent construits sur nos chantiers et prêts à prendre la mer. [illegible] comme toujours administrateur habile, son incapacité éclata lorsqu'il lui fallut diriger les opérations navales. Necker, directeur général des finances et son ennemi déclaré, [illegible] lions les crédits qui lui étaient alloués pour son département, se plaignit avec une telle vivacité à Louis XVI de la perturbation que cet état de choses apportait dans la situation plus que gênée du Trésor, que ce prince consentit à renvoyer Sartine (14 octobre 1780), en lui donnant toutefois, comme compensation de sa disgrâce, une pension de 70,000 li[illegible]

Sartine vécut dans la retraite jusqu'au com[illegible] la haine si justement vouée alors par le peu[illegible]

condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté le 13 juin de la même année, en même temps que sa femme et sa belle-mère, Mme de Sainte-Amaranthe.

SARTIRANA-LOMELLINA, ville du royaume d'Italie, province de Pavie, district de la Lomelline, ch.-l. de mandement; 3,576 hab.

SARTIS s. m. (sar-ti). Mar. Agrès et cordages d'autre, dans les mers du Levant. ‖ Haubans des galères.

SARTO (ANDREA DEL), célèbre peintre italien. V. ANDREA DEL SARTO.

SARTORIUS (Georges), baron DE WALTERSHAUSEN, historien allemand, né à Cassel en 1765, mort en 1828. Il étudia d'abord la théologie à Gœttingue, puis se consacra à l'histoire et commença, en 1792, à faire, en qualité de *privat-docent*, des cours qui obtinrent beaucoup de succès; mais son avancement académique fut entravé par l'enthousiasme qu'il manifesta pour la Révolution française à son début. Il avait fait en 1791 un voyage en France et s'y était montré le défenseur zélé des droits de l'homme. En 1794, il fut attaché à la bibliothèque de Gœttingue, devint en 1797 professeur extraordinaire, puis, en 1802, professeur ordinaire de philosophie à l'université de la même ville et échangea en 1814 cette chaire contre celle de politique. Son principal mérite est d'avoir introduit et acclimaté en quelque sorte dans le cercle des études universitaires les sciences politiques et en particulier l'économie sociale. En 1803 et en 1812, il fit des voyages en Allemagne, en France, en Suisse et en Italie. Chargé en 1814, par le duc de Weimar, d'assister au congrès de Vienne, il ne resta dans cette ville que jusqu'au commencement de l'année 1815, parce qu'il fut élu à cette époque membre de l'assemblée des états de Hanovre, dans laquelle il prit une grande part aux débats sur la nouvelle constitution des impôts. Il renonça en 1817 à la vie politique, et, en considération de ses travaux littéraires, il fut anobli en 1827 par le roi de Bavière, qui érigea en baronnie sa terre de Waltershausen. Il avait été pendant de longues années l'intime ami de Gœthe, avec lequel il entretint une volumineuse correspondance que, par malheur, on n'a point recueillie. On a de lui : *Histoire de la guerre des paysans allemands* (Berlin, 1795); *Manuel d'économie politique* (Berlin, 1796); *Histoire de la ligue hanséatique*, le plus important de ses ouvrages historiques (Gœttingue, 1802-1808, 3 vol.); *Des éléments de la richesse nationale et de l'économie politique, d'après Adam Smith* (Berlin, 1806); *Dissertations concernant les éléments de la richesse nationale et de l'économie politique* (Berlin, 1806); *Essai sur le gouvernement des Ostrogoths pendant leur domination en Italie*, ouvrage couronné par l'Institut de France (Paris, 1811, en français; Hambourg, 1811, en allemand); *Des dangers qui menacent l'Allemagne* (Gœttingue, 1820); *Histoire authentique des commencements de la hanse jusqu'au* XIIIe *siècle*, publiée par Lappenberg (Hambourg, 1830, 2 vol.). Il avait aussi donné une seconde (1807) et une troisième édition (1823) de l'*Essai d'une histoire des Etats européens* de Spittler.

SARTORIUS (Wolfgang), baron DE WALTERSHAUSEN, géologue allemand, fils du précédent, né à Gœttingue en 1809. Il s'adonna avec ardeur à l'étude des sciences naturelles, et, pendant différents voyages scientifiques qu'il exécuta de 1834 à 1846, s'occupa surtout de recherches sur la géographie physique, sur la géologie et sur la minéralogie. Jusqu'en 1843, il habita presque sans interruption en Sicile pour y explorer l'Etna, fit en 1845, dans un but analogue, un voyage en Irlande et en Ecosse et, l'année suivante, une excursion en Islande et en Norvège. Les résultats de ses observations pendant cette période sont consignés dans les écrits suivants : les *Eruptions volcaniques sous-marines dans le val di Noto* (Gœttingue, 1846); *Esquisses de la géographie physique de l'Islande* (Gœttingue, 1847); *Atlas de l'Etna*, son ouvrage le plus remarquable, où l'on trouve des cartes géologiques et topographiques très-détaillées, des vues et des profils de ce volcan (Weimar, 1848 et ann. suiv.); les *Roches volcaniques de Sicile et d'Islande* (Gœttingue, 1853); *Atlas géologique de l'Islande* (Gœttingue, 1853). Pendant ces dernières années, il s'est livré de préférence à de longues et patientes recherches sur l'époque glaciaire, et, dans son mémoire intitulé *Recherches sur les climats de l'époque actuelle et de l'antiquité* (Harlem, 1865), auquel la Société hollandaise des sciences a décerné un prix, il a traité cette matière d'après des données toutes nouvelles. Outre les ouvrages que nous avons cités, il a fourni un grand nombre de mémoires à différents journaux scientifiques et recueils de sociétés savantes, notamment à celui de la Société des sciences de Gœttingue, et, après la mort de Gauss, il a fait paraître (1856) une biographie de ce savant mathématicien et physicien, auquel l'unissait une étroite amitié.

SARTORIUS (Ernest-Guillaume-Chrétien), théologien allemand, né à Darmstadt en 1797. Il professa successivement la théologie protestante à l'université de Marbourg (1823) et à celle de Dorpat (1824), puis devint directeur du consistoire de Kœnigsberg (1835). Depuis lors, M. Sartorius a été nommé prédicateur de la cour et intendant général. On a de lui des ouvrages savants et fort estimés de ses coreligionnaires : *Trois dissertations sur des matières importantes de la théologie exégétique et systématique* (Gœttingue, 1820); la *Doctrine protestante sur la dignité du pouvoir temporel* (Marbourg, 1822); la *Religion en dehors des bornes de la raison pure et d'après les principes du véritable protestantisme en opposition avec ceux du faux rationalisme* (Marbourg, 1821), ouvrage principalement écrit contre la philosophie de Kant; *Etudes pour servir à la défense de la foi évangélique* (Heidelberg, 1825-1827); *Méditations sur la présence réelle dans l'eucharistie* (1831); *Doctrine du saint amour* (1840-1843); *Du culte de l'Ancien et du Nouveau Testament* (1852); *De la révélation de la magnificence de Dieu dans son Eglise* (1855), etc.

SARTORIUS (Luis-Jose), comte de SAN-LUIS, homme d'Etat espagnol, né vers 1810. Son père, qui était Allemand, vint prendre du service en Espagne et combattit les Français lorsque Napoléon Ier voulut forcer ce pays à accepter pour roi son frère Joseph. M. Sartorius commença par être journaliste. Ayant fondé en 1841 le *Heraldo*, il y attaqua vivement la politique du régent Espartero. Après la chute de ce dernier (1843), il fut élu député aux cortès, vota avec le parti absolutiste et reçut le portefeuille de l'intérieur dans le cabinet formé par Narvaez en 1847. Il se fit alors l'agent et le complice d'une politique de compression et d'arbitraire, exerça, lors des élections de 1850, une pression administrative excessive et dut alors quitter le ministère de l'intérieur. Rentré dans l'opposition, il combattit le cabinet Bravo-Murillo et revint au pouvoir en septembre 1853, avec plusieurs autres membres du parti absolutiste. Le sénat ayant émis contre lui un vote de défiance, il ajourna indéfiniment les cortès, se livra à toutes sortes d'actes arbitraires, supprima toute liberté de la presse, exila ou interna des généraux libéraux et provoqua, par sa conduite impolitique, le mouvement insurrectionnel de juillet 1854 qui amena O'Donnell et Espartero au pouvoir. Le peuple furieux pilla l'hôtel du comte de San-Luis, qui vécut pendant quelque temps dans la retraite. Lors des élections de 1857, il fut réélu aux cortès, où il continua à être un des chefs du parti absolutiste. Sous le ministère Narvaez, il devint ambassadeur à Rome, puis, le 28 décembre 1867, il fut élu président des cortès. Après la mort de Narvaez (avril 1868), il seconda les efforts du nouveau président du conseil Gonzalez Bravo, qui entreprit de faire de l'Espagne une monarchie absolue et théocratique, et contribua par là à provoquer la révolution de septembre 1868, qui renversa le trône d'Isabelle. Depuis cette époque, le comte de San-Luis a vécu dans la retraite.

SARTORY (Mme DE), femme de lettres française, morte dans la première moitié de ce siècle. Elle a publié un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : l'*Urne dans la vallée solitaire* (1806, 3 vol. in-12); *Leodgard de Walheim à la cour de Frédéric II* (1809, 2 vol.); *Extrait des* Mémoires *de Dangeau*, contenant un grand nombre d'anecdotes sur Louis XIV et sa cour (1817, 2 vol. in-12); *Petit tableau de Paris* (1818, 1 vol.); le *Duc de Lauzun*, contenant les amours de ce seigneur avec Mlle de Montpensier (1818, 2 vol.); *Mademoiselle de Luynes* (1817, 1 vol.), etc.

SARTROUVILLE, village et commune de France (Seine-et-Oise), cant. d'Argenteuil, arrond. et à 23 kilom. N. de Versailles, sur la rive droite de la Seine; 1,632 hab. Belle église des XIe et XIIe siècles, surmontée d'un clocher octogonal moderne.

SARTYNI (Matthieu), philologue et littérateur polonais contemporain, originaire de la Gallicie. Il a été, depuis 1848, rédacteur en chef de plusieurs journaux polonais, entre autres de la *Gazette de Lemberg*, et a fourni au *Mémorial de Lemberg* différentes études de morale et des nouvelles. Il a, en outre, publié, sous le pseudonyme de **Srzeniawa** : *Théorie de l'étymologie de la langue polonaise* (Lemberg, 1843, 2 vol. in-8o); *Comment l'esprit de la langue polonaise reproduit bien celui de l'histoire primitive des peuplades slaves* (Lemberg, 1850, in-8o); *Morceaux choisis à l'usage des gymnases* (Lemberg, 1852, 3 vol. in-8o), en collaboration avec cinq autres philologues.

SARUS, rivière de l'ancienne Asie Mineure, dans la Cilicie. Elle descendait du versant méridional de la chaîne du Taurus, près des Pyles Ciliciennes, et se jetait dans la Méditerranée, à l'E. de l'embouchure du Cydnus. Elle porte aujourd'hui le nom de *Seihoun*.

SARVA-PRAYASCHITA s. m. (sar-va-pra-ia-schi-ta). Cérémonie qu'on pratique pendant l'agonie des brahmes indous.

— **Encycl.** Dès que les symptômes de l'agonie se manifestent chez un brahme, on choisit par terre une place qu'on enduit de fiente de vache; on y répand de l'herbe sacrée nommée *darba*, et par-dessus tout on étale une toile neuve et pure, sur laquelle on transporte le mourant. Là, on lui ceint les reins d'une autre toile pure, et, après lui en avoir demandé la permission, on procède à la cérémonie du *sarva-prayaschita*, à laquelle président le *pourohita* ou brahme officiant, et le « chef des funérailles, » c'est-à-dire la personne qui, par la proximité du sang ou les usages du pays, a le droit de remplir cette fonction. On apporte alors dans un plat de métal de petites pièces d'or, d'argent et de cuivre, et dans un autre des *akchattas* (grains de riz enduits de safran), du sandal et du *panchta-gavies* ou les cinq substances qui procèdent du corps de la vache, c'est-à-dire le lait, le caillé, le beurre liquéfié, la fiente et l'urine de cet animal, mêlés ensemble. Le pourohita verse un peu de cette dernière liqueur dans la bouche du mourant, et par sa vertu le corps est parfaitement purifié. On procède alors à la purification générale; à cet effet, le pourohita et le chef des funérailles invitent le mourant à réciter, au moins d'intention s'il ne peut le faire distinctement, certains *mantrams* par l'efficacité desquels il est délivré de tous ses péchés. Quelque superstitieuse et frivole que paraisse cette pratique, elle ne l'est pas plus que celles que pratiquent les chrétiens, par exemple, et prouve que les peuples de l'Inde admettent, eux aussi, l'immortalité de l'âme et la nécessité de se purifier avant de mourir. Cette façon d'agir, pratiquée dans l'Inde bien avant l'élaboration du dogme catholique, prouve que nos dévots d'Europe n'ont, même sur ce point, rien inventé.

SARVAR ou **ROTHBURG** (en latin *Sabaria*), bourg de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, comitat d'Eisenburg, à 26 kilom. N.-E. de Stein-Am-Anger, sur la Raab; 2,000 hab. C'est là que fut établie la première imprimerie de la Hongrie, en 1526, après la bataille de Mohac.

SARVE s. m. (sar-ve). Ichthyol. Nom vulgaire du rotengle, dans quelques pays.

SARVIZ, rivière de Hongrie. Elle prend sa source dans le comitat de Stuhlweissemburg, à peu de distance de Kaloz, coule au S.-E., reçoit le Kapros et se jette dans une branche du Danube, après un cours de 126 kilom. Elle est longée presque entièrement par un canal destiné à dessécher les marais qui avoisinent ses rives.

SARY-SOU ou **SARA-SOU**, rivière de la Russie d'Asie, dans le territoire sibérien des Kirghiz. Elle prend sa source entre les monts Oulou-tau et Kartché-tau, coule au S.-O., et se perd dans un petit lac voisin de celui de Télékoul, après un cours de 750 kilom.

SARYTCHEF (Gabriel), amiral russe, né en 1763, mort en 1831. Il fut élevé à l'Ecole des cadets de la marine, accompagna, de 1785 à 1793, le capitaine Billings dans son expédition géographique et astronomique dans les régions septentrionales de la Russie, et publia, en 1802, la relation de ce voyage en 2 vol. in-fol. avec cartes et planches. Cet ouvrage a été traduit en français en 1804. On a encore de lui : *Règles de géodésie maritime* (Saint-Pétersbourg, 1804); *Journal d'un voyage maritime à la mer Baltique et au golfe de Finlande en* 1802 (Saint-Pétersbourg, 1808, 5 vol.); *Extrait des mémoires de Billings, avec un vocabulaire de douze idiomes de peuplades sauvages* (Saint-Pétersbourg, 1811, in-4o); *Guide pour les navigateurs dans la mer Baltique et dans le Cattégat* (Saint-Pétersbourg, 1817, in-4o). Sarytchef est le premier qui ait dressé un plan exact de Saint-Pétersbourg. Il le publia en 1820.

SARZANA (le), peintre italien. V. FIASELLA.

SARZANE, ville du royaume d'Italie, province de Gênes, district de Levante, à 13 kilom. S.-E. de Spezzia, près de la Magra, ch.-l. de mandement; 8,771 hab. Siége d'un évêché suffragant de Gênes. Commerce important avec la Lombardie. Place forte entourée de remparts et défendue par une forteresse située sur une montagne voisine. On y remarque une belle cathédrale en marbre de Carrare et plusieurs autres églises. Patrie du pape Nicolas V.

SARZEAU, ville de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. S. de Vannes, dans la presqu'île de Rhuis; pop. aggl., 750 hab. — pop. tot., 5,632 hab. Moulins à vent, marais salants, petit port de cabotage. Commerce de bois, fers, vins, draps, grains, bestiaux et sel. La commune possède environ 400 hectares de vignes, produisant, dit un auteur du XVIe siècle, un vin « des plus âpres et verts du royaume de France, témoin le chien d'un conseiller au parlement de Bretagne, lequel, pour avoir mangé une grappe de raisin breton, aboya le cep de vigne, comme protestant se venger de telle aigreur qui jà commençoit à lui bouillir le ventre. »

Aux environs, on trouve plusieurs monuments druidiques, des restes de retranchements romains, des vestiges d'une voie romaine et la butte de Grandmont, l'un des plus grands tumulus qu'il y ait en France. A peu de distance de la ville s'élèvent les ruines du château de Sucinio, une des plus imposantes forteresses du moyen âge (v. SUCINIO). Sarzeau est la patrie de Le Sage, auteur de *Gil Blas*.

SAS s. m. (sâ — du bas latin *sedatium*, *sitacium*, pour *setaceum*; du latin *seta*, soie, crin, poil long et rude de certains animaux, surtout du cochon, probablement de la racine sanscrite *si*, lier, d'où aussi le sanscrit *sêtra*, lien, *sêtu*, qui lie, *siman*, *sima*, limite, et le védique *sîrâ*, fleuve, suivant Kuhn, proprement fil). Tissu lâche et résistant, soutenu par un cercle, dont on fait usage pour passer des matières liquides ou pulvérulentes : *Gros* SAS. SAS *délié*. *Farine passée au gros* SAS.

— *Plâtre au sas*, Plâtre passé au sas.

— *Faire tourner le sas*, L'agiter, le tourner d'une certaine façon, dans l'espoir de découvrir l'auteur d'un larcin, selon une superstition populaire.

— Loc. Fam. *Passer au gros sas*, Examiner légèrement, sans grande attention :

> Vos manuscrits souffrent des négligences
> Qu'à vers moulés on ne pardonne pas.
> Dans les premiers, on les nomme licences;
> Le tout s'excuse et se *passe au gros sas*,
> Dans les seconds, la moindre tache est crime.
>
> DUCERCEAU.

— Agric. Claie en osier servant à passer les terres dont on veut enlever les pierres.

SAS s. m. (sâ — ital. *sasso*, construction en grosses pierres, proprement rocher, du lat. *saxum*, même sens). Archit. hydraul. Partie d'un canal comprise entre les deux portes d'une écluse.

— **Encycl.** On nomme *sas* d'une écluse le bassin plus ou moins grand dont elle se compose principalement, et qui communique à son extrémité d'amont avec le bief d'amont, et à son extrémité d'aval avec le bief d'aval. Lorsqu'une écluse est en service, le niveau de l'eau dans le *sas* est le même que celui de l'un des biefs suivant l'époque. Lorsqu'on veut faire monter un bateau du bief inférieur au bief supérieur, par exemple, on ferme les portes d'amont et on ouvre les portes d'aval; l'eau dans le *sas* s'élève au niveau du bief d'aval; puis on introduit le bateau dans le *sas* et on ferme les portes d'aval; on met en communication le *sas* avec le bief d'amont en levant des ventelles placées soit dans les portes d'amont, soit dans les maçonneries voisines, le *sas* s'emplit jusqu'à ce que son niveau atteigne celui du bief d'amont; on ouvre les portes d'amont et le bateau flotte sur le bief d'amont. Le niveau du *sas* reste le même que celui de ce bief jusqu'à la descente d'un autre bateau ou la remonte d'un nouveau bateau. Chaque fois qu'un bateau monte, un volume d'eau, égal à la portion du volume du *sas* comprise entre les plans horizontaux des niveaux des deux biefs, est pris sur le bief d'amont pour remplir le *sas*; il s'écoule dans le bief d'aval à chaque fois qu'un bateau descend. Le *sas* peut être considéré comme l'organe principal de l'écluse au point de vue mécanique, et on voit facilement que cette machine est imparfaite puisque le travail moteur reste constamment le même quel que soit le travail utile. Le travail moteur consiste, en effet, dans la manœuvre de l'écluse et dans la chute du volume d'eau énoncé précédemment; le travail utile est l'élévation du bateau d'un bief à l'autre; le rendement varie donc entre des limites très-écartées, et s'abaisse fréquemment à de très-petites valeurs.

On s'est de tout temps préoccupé d'avoir le plus grand tirant d'eau possible dans la navigation, et on s'est attaché à choisir pour emplacements des écluses des parties profondes, c'est-à-dire les anses concaves les plus prononcées. Il y avait à ce choix un autre avantage résultant de ce fait que les barrages fixes voisins des écluses qu'ils accompagnent, doivent, au contraire de celles-ci, être établis dans les parties les plus larges, c'est-à-dire les moins profondes des rivières, aux points où les dépôts et les affaissements sont le moins à redouter. Ces principes ont été constamment appliqués tant qu'on s'est contenté de naviguer avec des bateaux de petit tonnage marchant isolément; ils conduisaient en pratique à un *sas* de petite longueur, pouvant être facilement transformé en chenal libre au moyen d'une écluse submersible appuyée à un barrage mobile : cette transformation opérée à l'époque des crues permet de maintenir la chaîne de touage dans le *sas*, et on a constaté qu'elle n'a pas l'inconvénient d'amener dans le *sas* des dépôts importants; il suffit de nettoyer la chambre des portes à la main quand on veut les refermer, encore est-ce le plus souvent une précaution superflue.

Mais depuis qu'on a trouvé de grands avantages à se servir de grands bateaux et de toueurs remorquant des convois, de nouvelles considérations ont modifié le choix qu'il convient de faire pour l'emplacement des écluses. Les *sas* doivent être d'une grande longueur; la navigation perfectionnée exige qu'ils soient susceptibles de contenir un convoi ou au moins un certain nombre de grands bateaux. Il convient, d'autre part, pour la commodité de la traction, que le *sas* soit précédé et suivi de longueurs rectilignes de rivière à peu près égales à sa propre longueur; on a donc été conduit à établir les *sas* des nouvelles écluses vers la partie moyenne des portions rectilignes suffisamment longues des rivières à canaliser.

Lorsque l'on veut établir une écluse sur dérivation, la situation du *sas* dans la dérivation n'est pas indifférente; en général, il convient de le disposer vers l'extrémité d'aval à une distance de cette extrémité égale à sa propre longueur, de telle sorte que les convois trouvent une eau calme à l'entrée et à la sortie; de cette manière, on diminue de ½ hauteur de chute du bief d'amont la profon-

deur à creuser dans la dérivation éclusée; il y a donc économie notable, et on a peu à craindre que le canal soit ensablé par les remous des crues à l'aval. Mais on ne peut alors se dispenser d'établir en amont une porte de garde.

La longueur du *sas* d'une écluse doit être comprise entre de certaines limites; il ne convient pas, en effet, de donner au *sas* des dimensions assez grandes pour qu'il puisse contenir un convoi de touage tout entier, de pareils convois ayant souvent des longueurs considérables, mais on ne doit pas se contenter d'un *sas* susceptible de recevoir seulement un bateau.

Il faut s'efforcer de donner aux *sas* une longueur telle que les grands convois qui atteignent parfois 300 mètres puissent y passer en deux fois. Quant à la largeur, on doit s'arrêter à une dimension qui permette à deux bateaux, l'un de grande, l'autre de plus petite taille, de passer de front, et on est ainsi amené à désirer que, dans toutes les rivières où se fait une circulation fluviale importante, la largeur du *sas* soit de 12m,75 à 13 mètres. Il conviendra pour ces écluses d'une grande longueur de diviser le *sas* par des portes intermédiaires en deux ou trois parties, afin d'éviter le travail et la durée du remplissage lorsqu'on n'aura à livrer passage qu'aux bateaux de faible dimension.

Si on considère un bateau qui attend son tour de passage à l'une des extrémités de l'écluse, le temps nécessaire pour la franchir se compose de la manière suivante :

1° Temps employé à mettre le *sas* en communication seulement avec le bief du bateau ; ce temps peut être nul, si le dernier bateau qui a franchi l'écluse naviguait en sens inverse de celui qui se présente ; il consiste, au contraire, en la durée nécessaire à fermer les portes d'une extrémité et à ouvrir les portes de l'autre, dans le cas où le dernier bateau naviguait dans le même sens que celui qui va franchir l'écluse.

2° Temps nécessaire pour que le *sas* atteigne le niveau du bief du bateau; ce temps est encore nul dans le premier cas et dépend de la différence de niveau des biefs dans le second.

3° Temps nécessaire pour fermer les portes situées à l'arrière et ouvrir celles qui sont à l'avant.

4° Entre ces deux opérations, temps nécessaire pour remplir le *sas* si le bateau monte.

En admettant qu'il faille 10 minutes pour remplir le volume du *sas* correspondant à la différence de niveau des biefs et 2 minutes pour fermer ou ouvrir des portes, on doit encore compter de 5 à 10 minutes nécessaires pour les manœuvres, et on voit que, dans des conditions favorables (dernier bateau ayant franchi en sens contraire), il faut environ de 20 à 25 minutes et, dans les conditions défavorables, de 25 à 30 minutes.

Le temps nécessaire pour emplir ou vider un *sas* est donc d'une grande importance au point de vue de la rapidité de la navigation. On peut calculer ce temps en supposant qu'il s'agisse d'un *sas* perreyé à 45° entre les têtes. Représentons par x la différence variable entre le niveau d'amont et le niveau dans le *sas* pendant le remplissage; si h est la chute d'eau de l'amont à l'aval de l'écluse, x variera entre h et 0; pendant la vidange, x variera de 0 à h. Soient S la section horizontale de la partie du *sas* dont les bajoyers sont verticaux, a la largeur au plafond et l la longueur correspondant aux perrés; soient encore H l'élévation du niveau d'aval au-dessus du plafond du *sas*, A la surface totale des orifices de remplissage ou de vidange.

A l'instant où la chute est x, la vitesse de l'écoulement est $\sqrt{2gx}$, formule approximative, car le régime n'est pas permanent puisqu'il y a modification des niveaux, le débit correspondant au temps dt sera $mA\sqrt{2gx}\,dt$. Cette expression doit être égale à celle qui exprime l'accroissement de volume du liquide contenu dans le *sas*; du reste, $\frac{dx}{dt}$ doit être négatif; on a donc :

$$mA\sqrt{2gx}\,dt = -(S + al + 2l(H + h - x))dx.$$

Intégrons par rapport à t entre les limites de x, nous trouvons pour valeur du temps

$$t = \frac{S + la + 2l(H + \frac{2}{3}h)}{mA}\sqrt{\frac{2h}{g}}.$$

On trouverait de même pour la vidange

$$t' = \frac{S + la + 2l(H + \frac{1}{3}h)}{mA}\sqrt{\frac{2h}{g}}.$$

Ce dernier temps est un peu plus court que celui du remplissage. Si l'on suppose au contraire le *sas* construit avec des bajoyers verticaux sur toute leur longueur, les deux temps deviennent égaux et les deux formules prennent la forme plus simple

$$t = \frac{S}{mA}\sqrt{\frac{2h}{g}}.$$

La considération de ces formules conduit à adopter les écluses à forte chute de préférence aux écluses plus nombreuses et de chute moindre. Pour une écluse dont le *sas* a 190 mètres carrés de superficie et où

$$H = 1^m,20,\ h = 1^m,60,$$

la section des ventelles étant environ de 4m,80, le temps de remplissage dépasserait un peu 10 minutes.

Nous avons supposé que la section d'écoulement restait constante pendant tout le remplissage, et on parvient à ce résultat par l'usage de ventelles tournantes ou de ventelles à jalousies. Mais il arrive souvent que les ventelles s'ouvrent au moyen de crics ou de vis dont la manœuvre très-lente dure pendant la plus grande partie du temps de remplissage ou de vidange du *sas*.

Il faut alors modifier l'expression de la durée nécessaire pour cette opération. Si S est la superficie d'un *sas* à bajoyers verticaux, A la section variable d'écoulement, on aura comme précédemment l'équation

$$mA\sqrt{2gx}\,dt = -Sdx.$$

Mais il faut exprimer A, qui est variable, et on peut admettre que la section d'ouverture est proportionnelle au temps, de telle sorte qu'on ait

$$A = Ct,$$

C étant un coefficient constant. Dès lors, l'équation se transforme et devient :

$$mCt\,dt = -\frac{S}{\sqrt{2gx}}dx.$$

On en déduit par intégration la formule

$$x = \left(\sqrt{h} - \frac{mCt^2}{2}\times\frac{\sqrt{2g}}{2S}\right)^2.$$

Supposons que t_1 représente le temps nécessaire à la manœuvre complète des ventelles, la formule précédente permettra de calculer quelle sera la différence de niveau à l'instant t, à partir duquel les ventelles sont entièrement ouvertes; cette différence de niveau x une fois connue, on en déduira le temps nécessaire pour achever de remplir le *sas* par la formule indiquée plus haut

$$t_2 = \frac{tS}{mA}\sqrt{\frac{2x_1}{g}}.$$

Le temps total du remplissage sera $t_1 + t_2$.

Les formules que nous avons établies se rapportent à des cas de navigation intérieure dans lesquels les deux biefs appartiennent à une même voie navigable, ou sont reliés par un *sas* qui ne contient jamais que de l'eau d'une même nature. Lorsque l'eau du *sas* et celle du bief d'amont n'ont pas la même densité, l'application des formules conduirait à de graves erreurs, ainsi que cela a été constaté il y a quelques années lors du premier remplissage (1872) de l'écluse du canal Saint-Louis (Bouches-du-Rhône). Il s'agissait de remplir avec de l'eau douce un *sas* contenant de l'eau de mer.

Soient π le poids spécifique de l'eau d'amont et $\pi_0 > \pi$ le poids spécifique du liquide contenu dans le *sas*. Supposons d'abord que l'orifice d'écoulement ait une dimension verticale très-faible, la dimension horizontale de cette ouverture rectangulaire lui assurant une superficie suffisante.

Au moment où l'orifice est ouvert, une pression s'exerce d'amont sur le *sas*; elle dépend de π et de la hauteur h de l'orifice au-dessous du niveau d'amont. Il y a de même une contre-pression du *sas* vers l'amont, et cette contre-pression dépend de π_0 et de la hauteur h pour une différence première constante de niveau entre le bief et le *sas*. La contre-pression peut donc être inférieure, égale ou supérieure à la pression, bien que l'orifice soit noyé à une moins grande profondeur dans le *sas* que dans le bief d'amont, à cause de la différence de densité.

L'écoulement pourra avoir lieu d'amont vers le *sas* et la vitesse sera alors d'autant plus grande que l'orifice sera moins profondément noyé; si cet orifice était placé trop bas, l'écoulement aurait lieu en sens inverse ou ne se produirait pas. Le remplissage serait donc possible. Il le sera encore dans le cas suivant, qui se réalisera très-souvent :

Dès que l'écoulement a commencé à se produire, lorsqu'il est possible, les densités des liquides du bief et du *sas* varient, ces deux densités tendent à prendre la même valeur; il s'ensuivrait, si le *sas* était indéfini comme le bief d'amont, que la vitesse d'écoulement serait de plus en plus grande ainsi que la différence des pressions. Mais le niveau de l'eau du *sas* s'élève et la contre-pression augmente par ce fait en même temps qu'elle diminue par le changement de densité; il peut se faire que l'accroissement résultant soit positif, et à partir d'un certain moment l'équilibre sera de nouveau établi; le remplissage ne pourra être terminé.

Nous avons supposé l'orifice d'écoulement infiniment petit en hauteur, cette hypothèse nous a permis d'admettre qu'une seule et même pression s'exerce à chaque instant sur tous les points de sa surface. Si l'on passe au cas de la pratique où la ventelle a une hauteur finie, on reconnaît facilement que la différence de pression au bas de l'orifice va en diminuant, il arrive bientôt un moment où elle cesse d'être positive à ce niveau, et elle devient successivement nulle et négative pour des niveaux de plus en plus élevés. [illegible] l'écoulement se partage en deux parties. La partie située au-dessous du point [illegible] de l'eau d'aval qui [illegible] dans le bief d'amont, tandis que la portion [illegible] d'amont vers le *sas*. Celui-ci ne gagnera plus,

à partir de ce moment, que la différence entre ces deux courants; la loi de variation des poids spécifiques deviendra très-compliquée. On peut admettre, à la rigueur, que le poids spécifique d'amont reste invariable; mais celui du *sas* changera plus rapidement qu'aux premiers moments de l'écoulement, puisque non-seulement le *sas* reçoit une certaine quantité d'eau à la densité π, mais encore il perd une certaine quantité d'eau qui lui appartient en propre. Le remplissage du *sas* ne se continuera d'ailleurs qu'avec une extrême lenteur, car le contre-courant lui enlève une partie du volume que le courant lui apporte. Si le *sas* achève de se remplir, c'est après un temps très-long et après la parfaite égalisation des densités.

Ces courants en sens contraire, à différents niveaux, d'une section de communication s'observent dans la nature, et on peut s'en rendre compte particulièrement à la rade de Brest et au détroit de Gibraltar.

La forme la plus naturelle d'un *sas* doit être celle d'un rectangle, car les bateaux ou convois auxquels il s'agit de donner passage ont à peu près cette forme. On a construit autrefois des *sas* de forme ovale sur le canal du Midi. « On pensait probablement, dit Lagrené à ce sujet dans son *Traité de navigation intérieure*, qu'en donnant aux bajoyers une forme courbe, tournant sa convexité vers le remblai, on aurait de meilleures conditions de résistance à la poussée » ; mais il faut remarquer qu'un bajoyer peut avoir à résister dans les deux sens, et par conséquent cette courbure n'est pas motivée. Cette forme, abandonnée du reste, ne serait pas admissible pour les écluses en rivière, car l'un des deux bajoyers est dans le lit même du cours d'eau.

Tout en restant rectangulaire, le *sas* peut ne pas avoir la même largeur que les têtes, suivant le mode de construction adopté, par exemple s'il s'agit d'écluses dont les têtes seules sont en maçonnerie. On peut en effet, le long du *sas*, remplacer les bajoyers par de simples perrés inclinés. Du côté de terre, la rive est dressée suivant un talus convenable, puis revêtue d'un perré. Du côté du large, le *sas* est limité par une digue imperméable revêtue sur ses faces vues comme le talus de rive.

Un *sas* en terre est généralement plus économique qu'un *sas* avec bajoyers; en outre, une avarie à la digue ou au perré d'un *sas* en terre se répare vite, tandis qu'une avarie à un bajoyer ou un affouillement de la fondation peuvent exiger des réparations longues et coûteuses. Les *sas* en terre ont encore l'avantage de fournir plus d'espace aux convois de bateaux et alors de diminuer les frottements latéraux pendant le passage des bateaux dans l'écluse.

Mais les *sas* en terre sont exposés à des avaries bien plus fréquentes et l'on doit prendre, pour la construction et l'entretien de ces *sas*, de très-grandes précautions. Les perrés doivent être faits en maçonnerie et rejointoyés soigneusement au mortier hydraulique de manière que l'eau ne puisse rien entraîner de l'intérieur de la digue.

Aux écluses de certaines rivières, à la haute Seine par exemple, on avait mis au début des glissières en bois sur les perrés des *sas* en terre, afin de faciliter l'abaissement progressif des bateaux pendant le temps de la vidange et d'empêcher qu'ils ne s'échouassent sur les perrés. Mais ces glissières placées en saillie étaient fréquemment détériorées par le passage des trains de touage; on les a donc supprimées, et les échouages ne se sont pas produits.

Le remplissage et la vidange des *sas* se font au moyen de certains appareils d'écoulement dont les plus employés sont :

Les ventelles placées dans les portes busquées;

Les petits aqueducs ou canons placés dans la maçonnerie de chaque tête;

Les grands aqueducs longitudinaux à colonnes plus ou moins oscillantes de M. de Caligny.

Nous n'entrerons pas ici dans l'exposé de ces différents systèmes. Mais, quel que soit l'appareil en usage, il convient de tenir compte au préalable de la section à donner à l'ensemble des ouvertures destinées à permettre l'écoulement.

La formule que nous avons obtenue plus haut permettra de calculer la section A d'écoulement, en se donnant d'avance une limite supérieure du temps nécessaire au remplissage, 10 minutes par exemple. On en déduit en effet

$$A = \frac{S}{mT}\sqrt{\frac{2h}{g}},$$

formule dans laquelle on fait T = [illegible] secondes, par exemple. On exprime les longueurs en mètres, et A est obtenu en [illegible]

SAS DE GAND [illegible] çais en 1747.

SAS (Corneille), [illegible] à Ypres [illegible] professa la philosophie à Louvain, la théologie à Malines et fut nommé [illegible] cette dernière ville, puis devint vicaire général à Ypres. On lui doit : *Epitome praxeos virtutum theologicarum* (Rome, 1632, in-12); *Œconomicum de [illegible]* (Bruxelles, 1653, in-4°).

SASA s. m. (sa-za). Ornith. Syn. d'OPISTHOCOME ou HOAZIN : *Le SASA a [illegible] conformité avec le faisan.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Le *sasa* est regardé par plusieurs auteurs comme le même oiseau que l'hoazin. Pour d'autres, notamment Sonnini, Pison, V. de Bomare, il constitue une espèce voisine ou tout au moins une variété très-distincte de ce dernier. Il est un peu plus petit et, s'il a comme lui une belle huppe, il ne peut la relever en forme de panache, mais simplement la roidir horizontalement, en même temps qu'il élargit sa queue et l'arrondit en éventail. Sédentaire et frugivore, il a quelque ressemblance avec le faisan. On le trouve à la Guyane, dans les savanes noyées, jamais dans les grandes forêts ni dans les lieux élevés. Nullement farouche ni querelleur, il a une voix forte, rauque et désagréable. Son vol est court et peu élevé. Sa chair n'est pas bonne à manger; mais on l'emploie, dans le pays, comme appât pour la pêche. V. HOAZIN.

SASAPIN s. m. (sa-za-pain). Mamm. Un des noms des sarigues.

SASAPINE s. f. (sa-za-pi-ne). Mamm. Nom vulgaire des sarigues.

SASBACH ou **SALZBACH**, bourg du grand-duché de Bade, dans la province du Rhin-Moyen, bailliage et à 3 kilom. N.-O. d'Achern; 1,500 hab. C'est là que, le 27 juillet 1675, Turenne fut mortellement frappé d'un boulet au moment où ce grand général se préparait à attaquer Montecuculli. Une pyramide de granit, érigée en 1829, perpétue le souvenir de cette mort.

SASENO, île de la Turquie d'Europe, dans la mer Adriatique, sur la côte d'Albanie, à l'entrée du golfe d'Avelone. Sa pointe septentrionale se trouve par 40° 29' de latit. N. et par 16° 53' de longit. E. Elle mesure 6 kilom. du N. au S. et 3 kilom. de l'E. à l'O.

SASIN s. m. (sa-zain). Ornith. Espèce d'oiseau-mouche de l'Amérique du Nord.

SASKATCHÉVAN, rivière de l'Amérique du Nord, dans la Nouvelle-Bretagne. Elle est formée par deux branches qui prennent leur source sur le versant oriental des montagnes Rocheuses, coule à l'E. et se jette dans le lac Winipeg, après avoir formé le lac Cedar. Cours de 1,500 kilom.

SASPIRES ou **SAPIRES**, peuple scythique. Il habitait l'isthme caucasien, près de l'Araxe et du Cyrus, entre les Colchidiens au N.-O. et les Mèdes au S.-O. Sous Darius, les Sapires étaient compris dans la première satrapie de l'empire persan; ce territoire est actuellement compris dans les gouvernements russes de Tiflis et d'Erivan.

SASS (Frédéric), général russe, né en Courlande en 1798, mort à Saint-Pétersbourg en 1852. Il fit ses premières armes contre les Persans, puis contre les Turcs, en 1816 et 1818. Devenu lieutenant-colonel, il passa dans le Caucase, où il fut nommé en 1834 général de cavalerie. Pendant huit ans, il lutta contre les habitants du Caucase et acquit la réputation d'un tacticien habile et actif. Rappelé à Saint-Pétersbourg en 1842, pour y répondre à divers reproches, Sass parvint à se disculper; néanmoins, il fut disgracié. Il échappa l'année suivante à de nouvelles poursuites occasionnées par une brochure accusatrice. En 1849, il fit la guerre de Hongrie sous Lüders et Tcheodaief, et força les défilés d'Oïto en Transylvanie. Il demanda sa retraite après cette campagne.

SASS (Marie-Constance SASS, dame CASTELMARY, connue au théâtre sous le nom de Marie SAX, puis sous celui de), cantatrice belge, née à Gand le 26 janvier 1838. Elle est fille d'un chef de musique militaire et elle montra de très-bonne heure de brillantes dispositions pour la musique. Entrée au Conservatoire de Gand à la mort de son père, elle dut d'abord donner quelques leçons pour vivre, puis elle fut engagée en qualité de [illegible] et demi; elle vint ensuite à Paris et chanta [illegible] et consentit à lui donner des leçons. Ce dernier fait est passé à l'état de dogme dans le [illegible]

et de style. Succédant, au pied levé, à Mme Vandenheuvel-Duprez dans un personnage ingrat, Mlle Sass ne triompha que grâce à ce timbre d'or bien précieux, après tout, à toutes les familles des chanteuses exceptionnelles. Car, s'il faut pour faire un [illegible] un texte, pour faire une chanteuse il faut d'abord une voix. Il est permis de [illegible] en outre, que si Marie Sass reçut des [illegible] pour ce rôle de Chérubin et de la comtesse, ce fut Mme Carvalho, la première interprète au succès de ce morceau, qui se chargea de les donner à la débutante. Le public, qui ne juge que d'après l'émotion du moment, et il a bien raison, accueillit bien la nouvelle comtesse, dont l'intelligence, comme comédienne, tenait du prodige. On ne dit pas cependant que Mme [illegible] de [illegible] de distinction comme actrice, [illegible] de ce bon ton qui est l'accord du sentiment et du goût, la nature avait tout fait. Mlle Sass débuta à l'Opéra le 3 août 1860, par le rôle d'Alice dans *Robert le Diable*. Elle y obtint, dès le premier soir, un succès complet et mérité. Depuis la retraite de Mlle Cruvelli, jamais les voûtes de notre première scène lyrique n'avaient retenti d'accents aussi éclatants. Elle chanta le rôle de Rachel, à la reprise de la *Juive*, en 1862, et un critique disait de Mlle Sass : « On n'a jamais discuté la beauté de sa voix, d'une puissance peu commune et à la fois d'un timbre si riche. Mais ce qu'il faut noter, c'est la rapidité avec laquelle la jeune cantatrice a appris tout ce qu'elle ignorait encore il y a quelques années, quand elle chantait au café du Géant. Mlle Sass a aujourd'hui oublié ce début indigne de ses grands moyens et, à force de travail et de zèle, elle est arrivée à faire très-bonne figure sur la redoutable scène de l'Opéra. » La cantatrice a dû modifier son nom de théâtre en 1865, à la suite d'un procès ridicule qui lui fut intenté par M. Sax, fabricant d'instruments de musique, jaloux sans doute de faire une forte réclame à ses trombones aux dépens de l'artiste de l'Opéra. Elle a plaidé aussi contre Mme Ugalde qui, se fondant sur on ne sait quelle convention verbale, prétendait opérer une retenue sur les appointements de son élève. Mariée depuis plusieurs années à M. Castelmary, chanteur de province, qu'elle a fait engager à l'Opéra, Mme Sass tint longtemps à l'Opéra de Paris le premier rang. Elle a quitté notre première scène en 1872, pour aller chanter à Madrid, à Lisbonne et à Bruxelles, où elle a été fort applaudie en 1872, 1873 et 1874.

Mme Marie Sass est, sans contredit, une des premières cantatrices de notre époque. Elle a acquis le style et la méthode qui lui manquaient naguère, sans rien perdre des précieuses qualités de son organe, ainsi que cela arrive trop souvent aux chanteuses qui arrivent à la quarantaine. Son jeu est naturel et intelligent. Ceux qui l'ont entendue dans l'*Africaine* sont de cet avis, que la tragédienne se trouve à la hauteur de la cantatrice. Mme Sass étudie d'ailleurs, chaque jour, les secrets de son art avec une ardeur et une persévérance bien rares. Cette artiste, sans être précisément ce qu'on appelle une beauté, est douée d'un physique expressif et mobile, très-avantageux pour les rôles de son emploi. On pourrait lui reprocher, peut-être, un orgueil que sa position explique et justifie en partie. Fille de ses œuvres, elle a la conscience de sa valeur. Elle a complété autant que possible une éducation négligée. Toujours sur la brèche, Mme Sass a remplacé Mme Gueymard dans la *Reine de Saba*, de M. Gounod, avec un talent très-remarqué. Le rôle d'Elisabeth, du *Tannhauser*, prouve qu'elle sait tirer parti même d'un personnage sacrifié. Meyerbeer lui a confié son *Africaine*, et le résultat a prouvé que le maître avait le coup d'œil juste. Mme Sass s'est fait applaudir aussi dans le *Trouvère*, les *Vêpres siciliennes*, les *Huguenots* et dans le *Don Juan* de Mozart. L'avenir lui réserve d'autres triomphes.

SASSA s. m. (sa-sa). Bot. Grand arbre indéterminé de Nubie, qu'on croit être une espèce de mimosa.

— *Gomme de sassa*, Sorte de gomme-résine, qu'on croit être la même substance que l'opocalpasum : *La* GOMME DE SASSA *est d'un grain uni et serré.* (Bruce). *Il paraît presque prouvé que la* GOMME DE SASSA *est l'opocalpasum.* (V. de Bomare.)

SASSAFRAS s. m. (sa-sa-frâ). Bot. Genre d'arbres, de la famille des laurinées, formé aux dépens des lauriers, et dont l'espèce type habite l'Amérique du Nord. ‖ *Sassafras de Cayenne*, Nom vulgaire de l'ocotée de la Guyane, appelé aussi BOIS DE ROSE. ‖ *Sassafras de l'Orénoque*, Nom vulgaire de l'ocotée à canots.

— **Encycl.** Le genre *sassafras*, réuni autrefois aux lauriers, est caractérisé par des fleurs dioïques, entourées d'un périanthe membraneux, à six divisions égales; les fleurs mâles, à neuf étamines fertiles, disposées sur deux rangs et un ovaire rudimentaire; les femelles ayant neuf ou un plus grand nombre d'étamines stériles et un ovaire à une seule loge uniovulée, surmonté d'un style subulé, terminé par un stigmate discoïde; le fruit est une baie monosperme. Le *sassafras officinal* est un arbre de 10 à 15 mètres, à tige droite, couverte d'une écorce épaisse, tomenteuse, gris cendré et divisée en branches étalées, très-rameuses, formant une large cime; les rameaux portent des feuilles alternes, ovales, lancéolées ou trilobées, molles et velues dans leur jeunesse, plus tard coriaces, glabres, d'un vert foncé en dessus et presque blanchâtres en dessous. Les fleurs, petites et d'un jaune verdâtre, paraissent en mai, avant les feuilles; les fruits sont des baies d'un bleu noirâtre, de la grosseur d'un pois, à cupule et à pédicelle rouges. Toutes les parties de cet arbre, quand on les froisse, exhalent une odeur agréable.

Le *sassafras* croît aux Etats-Unis et au Canada; on le trouve surtout dans les forêts et au bord des rivières. Il végète bien en plein air jusque sous le climat de Paris et s'accommode de tout terrain exempt d'humidité; [illegible] terre de bruyère. On peut le multiplier de graines, semées aussitôt après leur maturité; mais celles-ci sont assez rares et d'ailleurs lentes à germer. Aussi préfère-t-on généralement le propager de rejetons ou drageons; le marcottage est un peu plus difficile; il se fait avec du bois de deux ans. Le bouturage des racines fournit encore un moyen commode et expéditif; au printemps, on prend sur les vieux pieds des racines de la grosseur d'un tuyau de plume; on les coupe en tronçons longs de 0m,12 à 0m,15, qu'on place dans des terrains remplis d'un mélange de terreau et de terre de bruyère; on arrose souvent, mais peu à la fois; à cinq ans, les jeunes sujets peuvent être plantés à demeure.

Presque toutes les parties du *sassafras* sont usitées en médecine. Elles doivent leurs propriétés à une huile essentielle, plus lourde que l'eau, jaune, d'une saveur âcre, d'une odeur qui rappelle celles du girofle et du fenouil. Le bois est d'un jaune fauve, léger, poreux, luisant, d'une odeur forte. Les racines, telles qu'on les trouve dans le commerce, atteignent et dépassent la grosseur du bras; elles sont ramifiées, couvertes d'une écorce grise en dedans, couleur rouille en dehors; elle est très-aromatique. L'écorce isolée est spongieuse, d'une odeur forte, d'une saveur piquante. Le *sassafras* forme, avec la squine, la salsepareille et le gaïac, les quatre bois sudorifiques; on l'emploie sous forme de tisane ou de sirop; on l'administre surtout contre les maladies de la peau, les affections syphilitiques, l'hydropisie, l'hypocondrie, le catarrhe pulmonaire chronique. Le *sassafras* est sudorifique, tonique, stomachique, carminatif et diurétique. Il ne convient pas aux tempéraments secs et bilieux. Aujourd'hui, il est surtout employé en médecine homœopathique, comme dépuratif. Les feuilles, séchées et pulvérisées, sont employées aux Etats-Unis comme condiment; les fruits sont utilisés dans l'épicerie et la parfumerie. Le bois sert à faire des meubles qui ne sont pas attaqués par les insectes.

SASSAGE s. m. (sa-sa-je — rad. *sasser*). Techn. Opération qui consiste à agiter, pour les polir, de menus objets de bijouterie dans du sable, du grès ou autre matière pulvérulente.

— **Encycl.** Le *sassage* est une opération indispensable dans la bijouterie et surtout dans l'hydroplastie et la galvanoplastie, où il peut remplacer le décapage; il a pour but de nettoyer parfaitement, par voie de frottement, les menus objets qui ne pourraient l'être un à un, tels que : agrafes, maillons de chaînes, perles métalliques, boutons, etc., etc. Plusieurs de ces articles sont même, par ce moyen, polis et adoucis. Pour obtenir ces divers résultats, on introduit dans un sac de toile les objets à sasser et le corps qui doit les frotter (son, sable, sciure, grès). On donne, soit à bras, soit par différents moyens mécaniques, un mouvement rapide et saccadé de va-et-vient au sac, et les objets qui y sont enfermés, suivant les mouvements et roulant l'un sur l'autre, se nettoient ou se polissent petit à petit. Ces résultats sont généralement ceux que recherchent les bijoutiers en acier ou en or et argent; mais le *sassage* est aussi de la plus grande utilité pour les doreurs et les galvanoplastes, surtout pour ceux qui opèrent sur des objets de très-petite dimension. En effet, souvent les dorures ou autres dépôts métalliques laissent à désirer au sortir du bain sous le rapport du velouté ou du brillant, et il peut être presque impossible de les gratte-boësser. Il devient donc nécessaire de les sécher et de les agiter au sein de la sciure de bois pour leur donner le brillant que doivent avoir ces sortes d'objets.

On sasse également dans des liquides, selon les nécessités de la fabrication et le but qu'on se propose. L'eau et le vinaigre servent à éclaircir la dorure des perles. Par extension, on donne le nom de *sassage* à toute opération dans laquelle on agite de menus objets par un mouvement de va-et-vient; c'est ainsi que, dans la fabrication des perles fausses, on dit qu'on sasse les grosseurs lorsqu'on agite les tamis pour classer les calibres de grains.

Dans quelques cas, le *sassage* à l'eau est appelé *baquetage*.

Dans les professions où l'on emploie des sasseurs d'une manière permanente, ce travail est effectué par des hommes de peine auxquels on donne environ 2 fr. 50 par jour, bien que cette occupation soit fatigante et malsaine par suite de la poussière qu'on absorbe en grande quantité.

SASSANIDE s. m. (sa-sa-ni-de — de *Sassan*, fondateur de la dynastie). Hist. Membre d'une dynastie de rois de Perse : *La dynastie des* SASSANIDES.

— adj. Qui appartient à cette race : *Les rois* SASSANIDES.

— **Encycl.** V. PERSE.

SASSARI, ville du royaume d'Italie, dans l'île de Sardaigne, chef-lieu de la province et du district de son nom, sur la côte septentrionale de l'île, à 160 kilom. N.-O. de Cagliari, par 40° 43' de lat. N. et 6° 15' de longit. E.; 25,086 hab. Archevêché fondé en 1441, résidence du gouverneur de la province, tribunaux civil et criminel. Université fondée en 1765; collége, bibliothèque publique. Agent consulaire français, [illegible] de guerre avec vastes magasins de réserves. [illegible] très-fréquentés, fabriques de tabac, commerce d'huile et de tabac. Sassari est située dans une plaine vaste et fertile; elle a une enceinte de murs gothiques percée de cinq portes principales, et un ancien château de même architecture flanqué de cinq tours et entouré de fossés. Dans l'intérieur de la ville, on remarque le palais du gouverneur, celui de l'archevêché et la cathédrale. Aux environs, s'étendent de belles promenades publiques ornées de fontaines, parmi lesquelles la plus magnifique est celle de Rosello. Sassari fut saccagée par les Génois en 1166 et par les Français en 1527.

SASSARI (PROVINCE DE), div. administrative du royaume d'Italie. Elle comprend la partie septentrionale de l'île de Sardaigne et est subdivisée en cinq districts : Alghero, Nuoro, Ozieri, Sassari et Tempio-Pausania; elle a une superficie de 10,720 kilom. carrés et une population de 215,967 hab. répartis dans 110 communes.

SASSATA s. m. (sa-sa-ta). Comm. Indigo provenant de la troisième pousse de l'indigotier.

SASSBACH, bourg du grand-duché de Bade. V. SASBACH.

SASSE adj. (sa-se). Ancienne forme du mot SAXON.

— Linguist. *Langue sasse*, Nom donné par Scheller au bas allemand.

— s. f. Mar. Pelle creuse, ayant une anse ou une poignée, dont on se sert pour jeter l'eau hors des embarcations.

— Techn. Blutoir dans lequel tombe la farine.

SASSÉBÉ s. m. (sa-sé-bé — de *xarabes*, nom américain de l'oiseau). Ornith. Espèce de perroquet qui habite la Jamaïque.

SASSEGNAT s. m. (sa-se-gna; *gn* mll.) Ornith. Nom vulgaire du mégapode.

SASSELLO, ville du royaume d'Italie, province de Gênes, district de Savone, chef-lieu de mandement, sur la rive droite de la Bormida; 4,074 hab.

SASSEMENT s. m. (sa-se-man — rad. *sasser*). Action de sasser.

SASSENAGE s. m. (sa-se-na-je — du nom du pays où l'on fabrique ces fromages. Quelques-uns pensent que ce bourg, dont le nom latin est *Cassanetum*, doit ce nom à ses fromages et que ce nom vient du celtique : *cas*, *casw*, fromage, *sen*, bon, et *tyie*, habitation. Mais il est probable que le celtique *casw* est emprunté au latin *caseus*, fromage, car il paraît prouvé que les Celtes ignoraient l'art de fabriquer le fromage, ce qui réfute absolument la première explication du nom de sassenage). Fromage renommé, que l'on fabrique dans les environs de Sassenage, dans le département de l'Isère.

— **Encycl.** Le fromage bleu ou *sassenage*, qui se fabrique dans le département de l'Isère, doit sa célébrité au roi François Ier, qui l'aimait avec passion. On le fabrique avec un mélange de lait de vache et de lait de chèvre ou de brebis, dans la proportion d'environ 8 du premier pour 1 de l'un des deux seconds. « Supposons, dit Joigneaux, qu'on opère sur un mélange de 100 litres de lait. Aussitôt la traite achevée, on en coule 75 litres dans un chaudron de cuivre et l'on met le chaudron sur le feu. Lorsque le lait menace de s'en aller par-dessus les bords, on enlève le chaudron, on l'écrème au bout de vingt-quatre heures. Alors, on peut chauffer 25 litres d'une seconde traite, et, dès que l'ébullition a lieu, on les verse dans le lait écrémé et l'on mélange bien. La température de ce mélange s'élève à 32° ou 35° centigrades. On ajoute de suite un quart de litre environ de présure, puis on recouvre bien le vase. Au bout d'une demi-heure, le lait se caille; on le remue pour diviser la masse, et, à mesure qu'il se dépose, on l'enlève avec une large cuiller. Cette opération ne dure pas moins d'une heure. Une fois le fromage séparé du petit-lait, on le pétrit soigneusement avec la main, de manière à rendre la pâte aussi fine et aussi homogène que possible. Après cela, on introduit cette pâte en la pressant dans un moule en bois de la forme d'une coupe, percé de toutes parts et garni d'un linge à l'intérieur. Cette seconde opération prend une demi-heure environ. On rabat ensuite les bouts du linge sur la pâte, on emporte le moule avec le fromage sur une table, près du feu, et on l'y laisse toute une journée. Le lendemain, on change le fromage de moule et on enlève le linge. Il suffit, pour cela, d'appliquer sur le premier moule un second moule de même diamètre, de retourner le tout sens dessus dessous et d'imprimer une petite secousse. Une fois le transvasement opéré, on répand sur la partie découverte du fromage une couche de sel pilé de l'épaisseur de 0m,01 environ et on le laisse s'en saturer pendant une journée. Le lendemain, le fromage, devenu ferme, peut être retourné sur la main; on le retourne donc pour saler l'autre face; puis on sale le tout en frottant avec la main et en pressant pour mieux fixer le sel. Le fromage salé ainsi est déposé dans un endroit sec et chaud, sur du [illegible]; on le retourne souvent, et au bout de quatre ou cinq jours, lorsqu'il est arrivé à un état de consistance convenable, on le transporte dans une cave d'une température fraîche et peu variable. C'est là qu'il s'affine et bleuit à l'intérieur. On ne le livre au commerce qu'au bout de deux ou trois mois.

» Les 100 litres de lait rendent à peu près 10 kilogr. de fromage prêt à être mangé et 3 kilogr. et demi de beurre fondu. »

Le *sassenage* ressemble beaucoup au roquefort; il est un peu plus gros et pèse de 3 à 4 kilogr. Le *sassenage*, selon O. de Serres, doit ses qualités au mélange de lait froid et de lait chaud employés dans sa fabrication.

SASSENAGE, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 6 kilom. de Grenoble, au pied d'une montagne de 650 mèt. d'altitude, sur le torrent du Furon; pop. aggl., 1,300 hab. — pop. tot., 1,708 hab. Fabriques de draps; important commerce de fromages dit de Sassenage. Ce bourg est un des plus pittoresques du Dauphiné. Dans l'église, récemment construite, repose sous une simple dalle de marbre sans inscription la dépouille du connétable de Lesdiguières, enseveli d'abord dans son château des Hautes-Alpes, dévasté en 1791. Ces restes ont été transportés à Sassenage en 1822, par les soins de la famille de Bérenger, alliée à la famille de Lesdiguières, et qui possède aujourd'hui le château de Sassenage. Ce château occupe une position agréable, un peu au-dessous du bourg; il est de construction moderne et a remplacé l'ancien château du XIIe siècle, situé à 2 kilom. au-dessus, sur un mamelon isolé et dans une position très-forte. Le nouveau château remonte au règne de Louis XIII. « L'aspect actuel, dit M. du Boys, est noble et imposant; au-dessus du frontispice de la porte d'entrée, un bas-relief représente la fée Mélusine, moitié femme, moitié couleuvre, à deux queues, se baignant la partie inférieure du corps dans une espèce de conque marine, tenant d'une main l'écu des Sassenage et de l'autre l'écu des Bérenger. » On remarque à l'intérieur du château de Sassenage de vastes et magnifiques appartements, entre autres celui que le roi occupa lors de son passage en Dauphiné. Le salon d'honneur est orné de tableaux, parmi lesquels on remarque les *Quatre évangélistes* de Murillo et deux excellents paysages de l'école du Poussin. De grandes tapisseries des anciens Gobelins couvrent les murs des appartements du haut. Il nous reste à parler de ce qu'on nomme les cuves de Sassenage, c'est-à-dire de ce qui a été longtemps une des gloires et des merveilles du Dauphiné. Derrière la place principale du village s'ouvrent les gorges du Furon, torrent qui bondit de cascade en cascade dans un ravin surplombé par les immenses parois à pic de roches grisâtres et dont le sommet est néanmoins recouvert d'une végétation luxuriante. Rien de plus pittoresque que le tableau qui s'offre aux regards du voyageur longeant le sentier escarpé qui mène aux grottes. « Un aqueduc qui passe sur un arceau revêtu de lierre, dit l'écrivain déjà cité plus haut, encadre délicieusement le premier plan du tableau. Tout à coup, on est arrêté par un ruisseau latéral qui se précipite dans le Furon. Ce ruisseau, qui est d'un volume très-considérable au printemps, sort comme par enchantement des entrailles de la montagne et se fait jour sous un sombre péristyle de rochers. Après un petit circuit, on peut parcourir ce péristyle, s'enfoncer dans les grandes grottes et dans le Four des fées. A mesure que l'on pénètre dans ces caveaux mystérieux, on entend de nombreux ruisseaux se croiser, se choquer et se perdre en murmurant dans des abîmes sans fond. » C'est à l'entrée même de la grotte, à droite, que se trouvent les cuves de Sassenage. Ces cuves sont deux excavations d'une forme à peu près cylindrique, creusées, par les eaux sans doute, dans un roc calcaire très-dur, au fond d'une grotte pittoresque. Elles ont environ 1m,65 de diamètre et sont profondes l'une de 1 mètre et l'autre de 0m,50 seulement. Les grottes, dans lesquelles se trouvent les cuves, s'annoncent par une ouverture semblable à deux grandes arcades, dont le diamètre inférieur a plus de 8 mètres. On y aperçoit des bancs de rocher qui imitent les degrés d'un grand escalier tombé en ruine.

SASSER v. a. ou tr. (sa-sé — rad. *sas*). Passer au sas : SASSER *de la farine, du plâtre.*

— Fig. Examiner avec soin et à plusieurs reprises : SASSER *une affaire. Quinault a eu pour son partage quatre ou cinq cents mots de*

la langue qu'il blute, SASSE, ressasse et pétrit le mieux qu'il peut. (Furetière.)

— Techn. Agiter dans une matière en poudre : SASSER *des bijoux pour les polir.*

SASSET s. m. (sa-se — dimin. de *sas*). Petit sas.

SASSEUR, EUSE s. (sa-seur, eu-ze — rad. *sas*). Ouvrier, ouvrière qui sasse : *Un* SASSEUR *de bijoux.*

— s. m. Instrument pour sasser : *M. Périgault est l'inventeur d'un* SASSEUR *mécanique fort ingénieux.* (L.-J. Larcher.)

SASSI (Panfilo), poëte italien, né à Modène vers 1455, mort à Lonzano en 1527. Il faisait dans sa ville natale un cours de littérature italienne fort suivi, lorsque, accusé d'hérésie, il fut forcé de se réfugier à Lonzano. Sassi avait une mémoire prodigieuse. Ses contemporains l'ont tour à tour porté aux nues et insulté. La vérité est que Sassi a fait preuve dans ses vers de chaleur et d'imagination; mais son style manquait de pureté et d'élégance; aussi ne doit-on le classer que dans les poëtes du second ordre. On lui doit : *Brixia illustrata* (Brescia, 1498, in-4°), poëme; *Epigrammatum libri IV* (Brescia, 1500, in-4°); *Sonnetti e capitoli* (Brescia, 1500, in-4°), plusieurs fois réédité; *Agislariorum vetustissimæ gentis origo et de eisdem epigrammatum liber* (1502, in-4°); *Ad Onophrium advocatum patricium venetum carmen* (in-4°); *Vers en l'honneur de la lyre* (in-4°), etc.

SASSI (Francesco-Girolamo), religieux italien, né à Milan en 1673, mort dans la même ville en 1731. Entré chez les oblats, il s'adonna à l'enseignement et devint général de la congrégation en 1700. On lui doit : *Christi laudes* (Milan, 1712, in-4°); *Mariæ laudes* (1719-1724, in-4°), ouvrages écrits en vers latins, et quelques livres de piété.

SASSI (Giuseppe-Antoine), en latin **Saxius**, philologue, antiquaire et bibliographe italien, frère du précédent, né à Milan en 1675, mort dans la même ville en 1751. Il entra dans la congrégation des oblats, professa la littérature, puis se fit recevoir docteur au collége Ambrosien (1703). En 1711, Sassi devint recteur de ce collége et conservateur de sa riche bibliothèque. Très-instruit, très-laborieux, il s'adonna principalement aux études historiques, prit part aux plus importantes entreprises littéraires de son temps et concourut à la publication des *Rerum Italicarum scriptores*, de l'*Histoire des Goths* de Jornandès, etc., enrichis de notes savantes. On a de lui : *De studiis litterariis Mediolanensium antiquis et novis* (Milan, 1729, in-8°); *Historia litterario-typographica Mediolanensis* (1745, in-fol.); *De adventu Mediolanum Sancti Barnabæ apostoli vindiciæ* (1748, in-4°); *Archiepiscoporum Mediolanensium series* (1755, 3 tomes in-4°), etc.

SASSIE s. f. (sa-sî). Bot. Genre de plantes, dont la place dans la classification n'est pas encore bien fixée et qui comprend deux espèces originaires du Chili.

— **Encycl.** Les *sassies* sont des plantes herbacées, à feuilles radicales, du centre desquelles s'élève une hampe portant une ou plusieurs fleurs; celles-ci présentent un calice à quatre sépales étalés; une corolle à quatre pétales; huit étamines incluses, à anthères presque globuleuses, un ovaire à deux loges uniovulées, à stigmate simple; le fruit est une capsule à deux loges monospermes. On ne connaît jusqu'à présent dans ce genre que deux espèces, qui toutes deux croissent au Chili. La *sassie tinctoriale* a des hampes terminées par trois ou quatre petites fleurs purpurines, que les indigènes emploient à parfumer et à colorer les liqueurs alcooliques, les étoffes et les bois destinés à la fabrication des meubles. La *sassie perdicaire* a ses hampes terminées par une seule fleur d'un jaune d'or, qui décore agréablement les prairies en automne; les oiseaux mangent avec plaisir ses petites graines.

SASSO-DI-CASTALDA, bourg du royaume d'Italie, province de la Basilicate, district de Potenza, mandement de Brienza; 2,589 hab.

SASSOCORVARO, bourg du royaume d'Italie, province d'Urbin-et-Pesaro, district d'Urbin, mandement de Macerata-Feltria; 2,643 hab.

SASSOFERRATO, autrefois *Juficum*, ville du royaume d'Italie, province, [illegible] et à 45 kilom. O. d'Ancône, chef-lieu de mandement; 6,994 hab. Patrie du jurisconsulte Barthole et du littérateur Perotti.

SASSOFERRATO (IL), peintre italien. V. SALVI (Giovanni-Battista).

SASSOIRE s. f. (sa-soi-re). Pièce de l'avant-train d'un carrosse qui soutient la flèche. ‖ Pièce d'un avant-train d'artillerie qui maintient l'écartement des armons.

— Mar. Ornement formant un quart de cercle, dans la construction des navires.

SASSOLINE s. f. (sa-so-li-ne). Minér. Nom donné par Beudant à l'acide borique.

SASSONIA (Hercule), médecin italien, né à Padoue en 1551, mort dans cette ville en 1607. Reçu docteur à l'université de sa ville natale, il alla se fixer à Venise, où il fit jusqu'en 1582 des cours particuliers de médecine, dont le profit lui [illegible] considérable. A cette époque, son rival Capivaccio étant mort, il fut promu à la seconde chaire officielle de médecine pratique. Sassonia a laissé plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Dissertatio de phœnigmis, vulgo vesicantibus et theriacæ usu in febribus pestilentialibus* (Padoue, 1591, in-4°); *De phœnigmis libri tres* (1593, in-4°); *Tractatus perfectissimus de morbo gallico seu lue venerea* (1600, in-8°); *Tractatus triplex de febrium putridarum signis et symptomatibus* (1600, in-8°); *De pulsibus tractatus absolutissimus* (1603, in-4°); *Prælectionum practicarum libri duo* (Padoue, 1600, in-fol.); *Opera practica* (1639, in-fol.); *Pantheon medicinæ selectum, seu medicinæ templum, in libris XI distinctum* (Francfort, 1603, in-fol.).

SASSUOLO, ville du royaume d'Italie, province, district et à 15 kilom. S.-O. de Modène, chef-lieu de mandement, près de la rive droite de la Secchia; 5,921 hab. Aux environs, salses ou volcans de boue. Avant 1509, cette ville eut des seigneurs particuliers; ce ne fut qu'à cette date que Sassuolo fut réunie au duché de Modène, annexé depuis 1859 au royaume d'Italie.

SASTI-VASSA s. m. (sa-sti-va-sa). Cérémonie indoue qui précède la question appliquée aux accusés.

— **Encycl.** Cette cérémonie religieuse précède ordinairement l'ordalie, c'est-à-dire l'épreuve par la balance, le feu, l'eau ou le poison, à laquelle on soumet l'accusé qui nie le crime qui lui est imputé et dont on ne peut le convaincre par un autre moyen. Nous ne nous étendrons pas ici sur la description de ces diverses épreuves ni sur l'efficacité de ces sortes de jugements de Dieu, dans lesquels la chance de succomber est infailliblement pour l'innocent qui, fort de cette même innocence, n'a recours à aucune supercherie pour se dérober au danger. Nous renvoyons le lecteur curieux de plus longs détails à ce sujet aux articles déjà insérés dans le *Grand Dictionnaire*, notamment au mot ORDALIE. Disons seulement en quoi consiste la cérémonie qu'on appelle le *sasti-vassa*. L'accusé qui doit subir l'ordalie s'y prépare par le jeûne et les ablutions. Il va ensuite trouver un brahme *pourohita*, c'est-à-dire officiant, et reçoit de lui des avis et des instructions. Il fait, après cela, un sacrifice aux brahmes assemblés pour faire office de juges en la cause; il leur demande leur *assirvadam* (ou bénédiction) et prend la parole en ces termes : « Dites que ce jour soit pour moi un jour heureux, un jour de vertu, un jour où je serai reconnu innocent du crime dont on m'accuse, un jour où je serai comblé de biens ! » A quoi les brahmes répondent par trois fois : « Que ce jour soit pour toi un jour heureux, un jour de vertu, un jour où ton innocence sera reconnue, un jour où tu seras comblé de biens ! » C'est cette cérémonie préliminaire qu'on appelle le *sasti-vassa;* on offre ensuite le *homam* en l'honneur des neuf planètes et on procède à l'ordalie.

SASSURE s. f. (sa-su-re — rad. *sasser*). Ce qu'on sépare d'une matière en la passant au sas.

SÂSTRA s. m. (sâ-stra — mot sanscrit dérivé de *çâs*, enseigner). Philol. Nom générique des livres indous.

SASVAR, bourg de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, comitat de Neutra, à 24 kilom. S. de Neutra; 2,200 hab. Couvent de paulistes.

SAT s. m. (satt). Métrol. anc. Mesure de capacité pour les grains usitée chez les Hébreux et les Egyptiens, et valant un tiers d'épha ou 6 lit. 029, puis, après la réforme philétérienne, 11 lit. 70.

SATADEVEN s. m. (sa-ta-de-vènn). Pénitent de la secte de Vichnou.

— **Encycl.** On nomme aussi ces pénitents *satani* et *satanana* dans le Maïssour. Ces pénitents se divisent en trois subdivisions, dont la première, qui fournit des *gourou* et des *poudjâri* aux parias, n'est pas encore bien connue; la seconde est celle des *tricovelourou satanana*, qui réussit le mieux à parodier la vie pénitente des brahmanes, qui n'adresse aucun culte aux *Shakti* et aux autres divinités populaires et qui s'abstient rigoureusement de l'usage de la viande et des liqueurs spiritueuses; la troisième, dont le nom est [illegible], prend le titre de première secte de pénitents, et ceux qui appartiennent à cette [illegible] le titre de chefs des *satadeven*. Ils remplissent les fonctions de *poudjâri* dans les temples de Vichnou; ils y [illegible] les libations d'eau sur la statue du dieu, l'oignent d'huile fraîche et l'ornent de guirlandes de fleurs que leurs femmes tressent elles-mêmes. L'eau ainsi versée sur la statue, et qui s'y est imprégnée de particules [illegible], est soigneusement recueillie par les *poudjâri*, puis distribuée aux [illegible] [illegible]. Les *satadeven* ont seuls le droit de toucher la statue et de la [illegible], [illegible] sacré, lorsqu'ils se préparent à faire une procession, [illegible] [illegible] [illegible] chantant les louanges de Vichnou et en accompagnant leur voix des sons du *vinai* et du *talam*; ils portent, soit à la main, soit sur la tête, un vase de cuivre dans lequel ils reçoivent les aumônes.

SATADOU, ville et pays du Sénégal, sur les bords de la Falémé. V. ce mot.

SATAL s. m. (sa-tal). [illegible] genre spondyle.

SATALIEH ou **ADALLIA**, l'*Attalia* des anciens, ville de la Turquie d'Asie, dans l'Anatolie, à 420 kilom. S.-E. de Smyrne, sur la Méditerranée, au fond d'un golfe de même nom; 18,000 hab. Elle est bâtie sur un rocher à 25 mètres au-dessus de la mer; les barques abordent dans de petites baies ouvertes dans le rocher. La ville est entourée de bois d'orangers, de citronniers, de figuiers, de vignes et de mûriers, et enfermée dans une triple muraille du moyen âge. Elle renferme plusieurs fragments d'architecture ancienne, et on trouve aux environs de nombreuses ruines de l'ancienne Attalia.

SATAN s. m. (sa-tan — nom du chef des démons). Relig. Gouvernement du démon, autorité de l'enfer : *Renoncer à* SATAN, *à ses pompes, à ses œuvres.*

— Par ext. Réprouvé; homme pervers, très-méchant :

Et ce sont vrais *satans*, [illegible]
De l'honneur féminin cherche à faire [illegible].

M[illegible].

— *Royaume de Satan*, Enfer. ‖ Monde pervers.

— *Sujets de Satan*, Réprouvés, habitants de l'enfer.

— *Fils de Satan*, Réprouvés.

— *Orgueil de Satan*, Orgueil extrême. ‖ *Orgueilleux comme Satan*, Extrêmement orgueilleux.

— Mamm. Espèce de singe d'Amérique.

SATAN, chef des anges rebelles. Son nom, purement hébreu, signifie ennemi et vient du chaldéen *setan*, haïr. V. DIABLE.

— Iconogr. La longue iconographie que nous avons consacrée au DIABLE nous dispense d'entrer ici dans de longs détails. Mais on nous saura gré de citer l'opinion de Lamennais sur le caractère esthétique du type de Satan : « Le beau dans ses rapports avec le faux et le mal, a dit l'illustre écrivain, le beau séparé de Dieu, ou correspondant à l'individualité pure, a son type dans Satan, la plus parfaite des natures créées, mais la plus éloignée de Dieu, la plus perverse, la plus souffrante. La forme reste avec sa beauté essentielle, impérissable, et l'on frémit en la voyant. Le mal est là, l'idéal du mal incarné dans cette forme. Les ténèbres rayonnent de cette face; la haine scintille dans ces yeux; l'orgueil inflexible siége sur ce front. Cette forme ravissante, isolée du Créateur, isolée de la création, est suspendue dans le vide comme un météore effrayant. » Il s'en faut de beaucoup que tous les peintres et tous les sculpteurs qui ont représenté Satan lui aient conservé ce caractère grandiose et sinistre, mélange de beauté et de laideur. La tendance générale des artistes au moyen âge et dans les premiers temps de la Renaissance a été de n'exprimer que le côté hideux et repoussant. Au Campo-Santo de Pise, dans la fresque où un artiste de l'école de Giotto, sinon Giotto lui-même, a représenté *Satan demandant à Dieu la permission de tourmenter Job*, l'attitude du démon et sa physionomie sont beaucoup moins grotesques, beaucoup moins infernales que dans la plupart des tableaux contemporains. Ses triples ailes sont ouvertes; ses bras sont croisés sur sa poitrine et se cramponnent l'un à l'autre, un peu au-dessus du coude, les ongles fichés dans la chair; un serpent cache sa tête dans un creux de sa poitrine, et le pied droit est soulevé comme pour broyer quelque victime. La puissante sérénité du Très-Haut contraste avec la farouche attitude de Satan; pas un éclair de colère, pas même l'expression du mépris dans le regard de celui qui domine l'univers et dompte le mauvais esprit. Un peintre moderne, Wiertz, a représenté aussi Satan sous une forme plus saisissante, plus terrible que grotesque, dans le volet d'un triptyque, dont le sujet central nous montre le *Christ au tombeau*, et l'autre volet le *[illegible]*. « Le Satan de Wiertz, a dit le docteur Watteau, est bien le Satan le plus chrétien que j'aie vu; il n'est pas noir, il [illegible] fourchus; rien d'emprunté au satyre antique. C'est le Satan des Evangiles. C'est l'ange, [illegible] regard et surtout pour l'opulence sensuelle des formes et pour la chaleur charnelle. C'est [illegible] molles de sa chevelure; c'est l'enfer de l'or- [illegible] 1808, une tête très-expressive de *Satan*. Une [illegible]

Satan, prince des démons ([illegible]), par l'abbé Pascal (Vannes, 1859). Cet ouvrage est à consulter par ceux qui veulent se convaincre par eux-mêmes combien une certaine partie du clergé est encore imbue des pré[illegible] par le passage suivant, où l'auteur fait le portrait de Satan :

« [illegible] sance. Un savant, parlant d'un homme d'esprit, disait qu'il en avait à faire peur (c'est Bossuet qui a dit cela de Fénelon, ne vous en déplaise, monsieur l'abbé). Cette expression convient parfaitement à Satan. La science de tous les hommes réunis n'approche pas de la sienne. L'homme en péchant n'a pas perdu l'exercice de ses facultés naturelles; il a été seulement blessé, comme parle le concile de Trente, dans ses facultés et surtout dans sa volonté; ainsi Satan, en se révoltant contre Dieu, n'a pas perdu entièrement cette intelligence élevée et subtile que son créateur lui avait donnée. Satan, par cette pénétration naturelle, connaît une foule de choses dont nous n'avons pas seulement l'idée. Il connaît les choses passées, les présentes et pronostique avec une certaine assurance l'avenir. » Le principal moyen, suivant l'abbé Pascal, de résister avec succès à un ennemi si bien armé, c'est d'employer l'eau bénite, qui a trois effets singuliers : « 1° elle chasse le diable loin de nous, loin des lieux que nous habitons et de tout ce qui est à notre usage; 2° elle nous attire la présence et le secours du Saint-Esprit; 3° elle efface les péchés véniels. Tous les saints ont fait grand cas de l'eau bénite et s'en sont servis avec succès. Saint Louis faisait asperger tous les soirs son lit et sa chambre par un prêtre. Sainte Thérèse s'en aspergeait souvent avec une consolation particulière. Saint Germain apaisa une mer agitée avec de l'eau bénite. Avec de l'eau bénite, saint Eloi délivra cinquante personnes possédées du démon; avec de l'eau bénite, saint Bernard guérit plusieurs malades. » De semblables ouvrages ne sont-ils pas d'éclatants aveux de niaise crédulité, et ne proclament-ils pas l'ignorance d'un clergé qui les édite et qui les recommande?

SATANAS, nom de forme latine qu'on donne [illegible] vers de Voltaire :

De Satanas [illegible].

SATANÉ, ÉE adj. (sa-ta-né — rad. *Satan*). [illegible] (Alex. Dum.)

SATANICLE [illegible] lots au pétrel ou oiseau des tempêtes.

SATANIEN [illegible] de *Satan*). Hist. relig. Membre d'une secte [illegible].

SATANIQUE [illegible] *Satan*). Qui appartient, qui est propre à Satan; qui est digne de Satan : *Esprit* SATANIQUE. [illegible] *Rire* SATANIQUE.

SATANISME s. m. (sa-ta-ni-sme — du nom de *Satan*). [illegible] ce qui est satanique : *La médecine, c'est le vrai* SATANISME, *une révolte contre la maladie,* [illegible].

SATANITE s. m. (sa-ta-ni-te). Hist. relig. Syn. de SATANIEN.

SATANOW (Isaac), hébraïsant polonais, qui [illegible] Il n'est connu que par ses nombreux écrits, [illegible] (Berlin, 1784), ouvrage où, sous la forme du dialogue, l'auteur cherche à concilier les doc[illegible] *Vayetar Jicchok* (Berlin, 1785), traité grammatical dans lequel sont passés en revue les grammairiens antérieurs à la seconde moitié du XVIII° siècle; *Commentaire* sur la seconde et la troisième partie du *More Nebuchim* de [illegible] (Berlin, 1803), ouvrage composé de deux [illegible] intitulée *Zmirot Asaf* (les chants d'Asaf), ren[illegible].

SATAR[illegible]

SATARAH ou **SETARAH** [illegible]

SATELLITE [illegible]

SATELLITE s. m. (sa-tel-li-te — lat. *satelles*, même sens). Homme armé qui est aux gages et à la suite d'un autre, pour exécuter les ordres qu'il recevra de lui :

Qui donc opposez-vous contre ses *satellites* ?
RACINE.

— Par ext. Homme qui se livre aux volontés d'un autre, qui est à ses ordres, qui lui obéit en tout : *Le despotisme peut bien avoir des* SATELLITES, *mais non des serviteurs.* (Dupaty.)

— Astron. Planète secondaire, qui tourne autour d'une planète principale et l'accompagne dans sa révolution autour du soleil : *Les* SATELLITES *de Jupiter. La lune est le* SATELLITE *de la terre.*

— adj. Anat. *Veines satellites*, Veines qui avoisinent les artères.

— **Encycl.** Astron. Les *satellites* décrivent autour de leurs planètes principales, comme centre, des ellipses, en observant les mêmes lois que ces planètes principales dans leur mouvement autour du soleil.

La lune est le *satellite* de la terre. Mercure, Vénus et Mars n'ont point de *satellites*. Jupiter en a quatre, Saturne, huit; Uranus, six suivant Herschel, huit suivant Lassel, on n'est pas encore fixé sur ce point, Neptune, un.

En général, la durée de la rotation des *satellites* sur eux-mêmes est égale à la durée de leur révolution autour de la planète centrale.

La révolution des *satellites* autour de la planète principale s'exécute, en général, dans le même sens que la révolution de celle-ci autour du soleil.

Il n'y a d'exception que pour les *satellites* d'Uranus, qui se meuvent dans un plan perpendiculaire au plan général du système solaire.

SATÉRIM s. m. (sa-té-rimm). Hist. juive. Nom donné aux ministres de la justice, établis dans les villes, après la mort de Josué.

SATERLAND, petit pays de l'Allemagne du Nord, dans le duché d'Oldenbourg. Il forme la partie N.-O. du cercle de Kloppenburg. Territoire en grande partie marécageux, divisé en trois paroisses et renfermant environ 3,000 hab.

SATGONG, autrefois *Ganges Regia*, ville de l'Indoustan anglais, dans la présidence de Calcutta, sur l'Hougly, à 6 kilom. N. d'Hougly. Elle fut autrefois la résidence des rois du Bengale.

Sathaniel, roman, publié en 1836 par Frédéric Soulié. Ce n'est qu'un épisode détaché de la série des *Romans historiques du Languedoc.* L'action se passe sous le règne de Théodoric II, roi des Wisigoths, qui n'est monté sur le trône qu'après avoir fait assassiner son frère Thorismond et qui craint de la part de son autre frère Euric la peine du talion. Ce dernier conspire effectivement contre lui et ne fait trêve un instant à ses projets ambitieux que pour se livrer à la passion que lui a inspirée Sathaniel, fille du Maure Haben-Moussi. Euric aimait Sathaniel et lui avait promis de l'épouser; mais, réfléchissant que cette union ne lui serait d'aucun secours pour parvenir à ses desseins, il tourna ses vues vers Alidah, fille du comte Bold, et se disposait à la conduire à l'autel, lorsque Haben-Moussi se présenta accompagné de sa fille pour demander justice au roi, qui, la loi à la main, condamna son frère à exécuter sa promesse. Obligé de lui reconnaître le titre d'épouse, Euric traita Sathaniel comme une esclave. La fille du Maure gémissait sur l'ingratitude de son époux et cherchait les moyens de reconquérir son amour, lorsqu'il fut fait prisonnier dans un combat devant Narbonne. Grâce au pouvoir de ses charmes, elle pénètre dans la ville, qu'elle livre aux Wisigoths, et sauve Euric. Pour prix sa rivale Alidah, elle l'accuse d'adultère avec Firmin, fils de Thorismond, que Théodoric veut associer à l'empire pour déjouer les complots d'Euric. Dès que ce dernier a découvert ce secret, il se rend dans la tente royale, trouve Firmin avec le roi, et, frappant son frère d'un coup mortel, il accuse le fils de Thorismond d'avoir voulu venger son père. Firmin est conduit au supplice, Euric monte sur le trône, et le premier acte de sa souveraineté est de répudier Sathaniel.

Le défaut capital de ce livre, c'est que l'intérêt s'y divise entre Euric et Sathaniel. C'est, d'ailleurs, un des bons romans historiques, semé çà et là de larges aperçus, de riches peintures, que soutient toujours un style plein d'éclat, sinon toujours correct.

SATHMAR, comitat de Hongrie. V. SZATHMAR.

SATÎ s. f. (sa-tî — de *Satî*, n. pr.). Syn. de SUTTEE. V. ce mot.

SATÎ, le premier nom de la femme du dieu Siva, dans la mythologie indoue. Il signifie *pieuse*. En mémoire de la mort de cette déesse qui, de douleur, se jeta dans le feu quand son époux fut insulté par Daksha, son père, la femme indienne qui se brûle sur le bûcher de son mari est appelée *sati* ou *suttee*.

SATI ou **SATÉ**, déesse égyptienne, qui règne sur les régions inférieures et qui est une émanation de la déesse Neith. On la représente sur les monuments funéraires à genoux et paraissant saisir un épervier, symbole de l'âme des morts.

SATICULA, ville de l'Italie ancienne, dans la Campanie, sur les confins du Samnium, à 11 kil. de Capoue. C'est aujourd'hui Caserta-Vecchia.

SATI DRAP s. m. (sa-ti-dra — de *satin*, et de *drap*). Comm. Variété de drap dont la chaîne est en coton de Fernambouc ou en soie, et la trame en laine de pays, en laine d'Espagne, en laine de Vigogne, en poil de chèvre ou en soie de pinne marine, et qui a l'apparence du drap fin de Louviers : *Les* SATI DRAPS *sont une création des frères Ternaux, de Louviers, et ils doivent leur nom à l'armure satin qui sert à les produire.*

SATIÉTÉ s. f. (sa-si-é-te — latin *satietas*; de *satiare*, rassasier, qui se rattache à la racine sanscrite *sadh* ou *sidh*, combler, perfectionner, grec *adô*, allemand *sättigen*, anglais *to sate*, lithuanien *sodinu*, russe *syszczau*. Comparez aussi le sanscrit *sadhus*, comble, grec *adês*, *adros*, latin *satur*, gothique *sads*, lithuanien *sotus* et le sanscrit *sadhu*, complètement, grec *adên*, latin *satis*, assez). Réplétion d'aliments qui détruit l'appétit : *Manger, boire jusqu'à* SATIÉTÉ.

— Fig. Dégoût produit par l'usage immodéré : SATIÉTÉ *des plaisirs, des honneurs.* SATIÉTÉ *des richesses. Répéter une chose jusqu'à* SATIÉTÉ. *L'ennui des femmes du monde, entrées de plaisirs, est un dégoût de* SATIÉTÉ. (Montesq.) *Les princes, dans leur* SATIÉTÉ, *ne prennent pas plus de goût aux plaisirs que les enfants de chœur à la musique.* (Montaigne.) *Les privations laissent des espérances, la* SATIÉTÉ *n'en laisse point.* (J. Droz.) *Un jour de* SATIÉTÉ *nous ôte un an de jouissance.* (J.-J. Rouss.) *Quand l'amour, d'épreuve en épreuve, est arrivé à la* SATIÉTÉ, *l'enfer a commencé sur la terre.* (G. Planche.) *L'impuissance dans la* SATIÉTÉ, *c'est la pauvreté des riches, la pauvreté moins l'espérance.* (L. Blanc.) *L'amour est une maladie qui a ses périodes : désir, possession,* SATIÉTÉ. (De Meilhan.) *Le plaisir tue l'amour, la* SATIÉTÉ *tue le plaisir, et le dégoût fait alors l'office de la raison.* (Beauchêne.) *Les jouissances touchent vite à la* SATIÉTÉ. (St-Marc Girard.)

C'est la *satiété* qui calcule et qui pense.
A. DE MUSSET.

SATIF, IVE adj. (sa-tiff, i-ve — lat. *sativus*; de *serere*, semer). Qui vient de graines qu'on a semées : *Plantes* SATIVES.

SATILLIEU, bourg de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N.-O. de Tournon, sur l'Ay; pop. aggl., 665 hab. — pop. tot., 2,207 hab. Fabrication de gros draps. Commerce de planches et de bois de charpente.

SATIN s. m. (sa-tain — italien *setino*, portugais *setim*, du latin *seta*, soie). Comm. Étoffe de soie unie, moelleuse et lustrée. ‖ Étoffe quelconque, fabriquée à la manière du satin de soie, et dont la surface est lustrée : SATIN *de laine, de coton, de fil. Avoir la peau douce comme du* SATIN, *comme un* SATIN. ‖ *Satin simple*, Satin avec envers. ‖ *Satin double*, Satin sans envers. ‖ *Satin turc*, Étoffe croisée à l'envers et lisse à l'endroit.

— Par ext. Surface fine et lustrée comme du satin : *Le* SATIN *de la peau. Une peau de* SATIN. *Le* SATIN *des fleurs. On s'arrêterait pendant des heures entières à regarder ces nuages de* SATIN, *ce fin duvet aérien, cette molle gaze transparente qui emprisonne les rayons du soleil.* (H. Taine.)

— Bot. *Satin pâle*, Espèce de champignon.

SATINADE s. f. (sa-ti-na-de — rad. *satin*). Petite étoffe de soie imitant le satin, mais beaucoup plus mince.

SATINAGE s. m. (sa-ti-na-je — rad. *satin*). Action de satiner, de donner à une étoffe le lustre du satin : *Le* SATINAGE *des rubans.*

— Résultat de cette action : *Étoffe d'un beau* SATINAGE. *Papier d'un beau* SATINAGE. *Le* SATINAGE *rend le papier plus lisse et plus fin.* (Acad.)

— Typogr. Opération à laquelle on soumet les livres après l'impression, pour faire disparaître le relief occasionné sur les feuilles par le foulage.

— **Encycl.** Typogr. Quand l'impression d'un volume est terminée, plusieurs opérations restent encore à faire avant qu'il puisse être livré au public. Au nombre de celles-ci, figure le *satinage*. Il a pour but de faire disparaître le relief occasionné sur la surface du papier par l'action du foulage. Ce procédé, inventé par le célèbre imprimeur espagnol Ibara, peut servir aussi à rendre plus lisses les deux surfaces du papier blanc. Voici de quelle manière se fait ce travail : après que les feuilles imprimées ont été bien séchées et assemblées, l'ouvrier satineur place sur sa droite des cartons lisses et cylindrés, épais de 0m,001 environ. La dimension de ces cartons doit être plus grande que celle des feuilles à satiner; ils doivent avoir le format grand raisin pour le carré, jésus pour le grand raisin, etc. L'ouvrier prend un de ces cartons, qu'il passe devant lui, puis il saisit de la main gauche une feuille et l'étend sur le carton, qu'il recouvre lui-même d'une seconde feuille, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il en ait réuni une certaine quantité. Les feuilles ainsi encartées sont alors mises en pile et soumises à une pression considérable. On a eu soin, en plaçant la pile dans la presse, d'interposer, d'endroit en endroit, des ais ou plateaux de bois destinés à la soutenir; ces ais, de même grandeur que les cartons, sont introduits après chaque cinquantième feuille. On peut remplacer les plateaux de bois par de gros cartons de pâte unis dont la périphérie, sur deux faces, est taillée en biseau de 0m,08 à 0m,11 d'étendue. Il suffit alors d'un plateau de bois par rame. Au bout de quelques heures de pression, les cartons sont retirés, les feuilles, sorties et placées l'une sur l'autre, reprennent ainsi l'ordre dans lequel l'assembleur les avait disposées. Dans quelques rares ateliers de *satinage* on se sert encore de presses de bois semblables à l'antique pressoir. Presque partout aujourd'hui on les a remplacées par des presses à percussion dont la vis en fer est facile à manœuvrer. Dans les maisons importantes, on emploie à cet usage des presses hydrauliques; mais il faut se servir de cet appareil avec précaution, car sa puissance est telle que, si l'on n'avait pas soin de la régler, l'impression serait altérée et le papier rendu cassant. « Dans les maisons de premier ordre, dit M. Paul Dupont, où s'exécutent tous les travaux qui se rapportent à la typographie et où se satinent continuellement d'énormes quantités de papier, les anciens procédés seraient insuffisants, aussi y a-t-on installé un grand nombre de presses hydrauliques qui économisent les trois quarts du temps exigé par les presses ordinaires. Lorsqu'il est possible de les installer à proximité d'une machine à vapeur, ce moteur peut être utilisé et remplace le bras de l'homme; une seule pompe peut faire manœuvrer quatre presses. Le transport des papiers encartés se fait au moyen de grands chariots roulant sur de petits chemins de fer. Grâce à cet ingénieux système, on peut satiner des centaines de rames tous les jours. »

Terminons par deux recommandations utiles : les cartons employés au *satinage* doivent être frottés et nettoyés fréquemment; on efface ainsi l'empreinte de l'encre qui, en s'y attachant, finit par maculer les feuilles. Il ne faut pas soumettre au *satinage* par les cartons les gravures coloriées passées à la gomme : cette substance les y faisant adhérer très-fortement, gravures et cartons seraient détériorés.

SATINAIRE s. m. (sa-ti-ne-re — rad. *satin*). Techn. Ouvrier qui fabrique le satin.

SATINÉ, ÉE (sa-ti-né) part. passé du v. Satiner. A quoi l'on a donné le lustre du satin : *Ruban* SATINÉ. *Papier* SATINÉ. *Les feuilles sortant de l'imprimerie ont été, pour ainsi dire, gaufrées par la pression des caractères, et un livre composé de feuilles aussi peu unies est bien plus épais que celui dont le papier a été* SATINÉ. (Desormeaux.)

— Qui a la finesse, le lustre, l'apparence du satin : *Peau* SATINÉE. *Riches à besoin de claires* SATINÉES, *de chevelures blondes, de bouches et de joues vermillonnées.* (Th. Gaut.)

— *Pierre satinée*, Pierre fine taillée de manière à paraître très-claire.

— s. m. Reflet brillant comme celui du satin : *Il y a, dans ce tableau, des lustrés et des* SATINÉS *aux places qu'argente la lumière.* (Th. Gaut.)

— s. f. Bot. Nom vulgaire de la lunaire des jardins.

SATINER v. a. ou tr. (sa-ti-né — rad. *satin*). Donner le lustre du satin à : SATINER *une étoffe, du ruban, du papier, une gravure.*

— v. n. ou intr. Hortic. Présenter l'aspect du satin : *Tulipe qui* SATINE.

SATINET s. m. (sa-ti-nè — rad. *satin*). Techn. Étoffe de soie et coton, rayée.

SATINEUR, EUSE s. (sa-ti-neur, eu-ze — rad. *satiner*). Techn. Ouvrier, ouvrière qui satine : SATINEUR *d'étoffe.* SATINEUR *de papier.*

SATIRE s. f. (sa-ti-re — latin *satira* ou *satyra*, mot dont l'origine est controversée. On le fait généralement venir de *satur*, plein, rempli, dont on aurait fait *satura*, et puis *satira*, comme de *maxumus* on a fait *maximus*. On appuie cette explication sur ce que *lanx satura* désigne un plat rempli de toutes sortes de fruits, et *lex satura*, une loi qui contenait plusieurs chefs, d'où l'on conclut que l'on a donné le nom de *satira* à ces sortes de poëmes à cause de la variété des choses que l'on y fait entrer. Quelques-uns soutiennent que ce mot vient du nom des *satyres* de la mythologie, soit parce que les satyres qui accompagnaient Bacchus attaquaient par des railleries tous ceux qu'ils rencontraient, soit parce que, dans l'origine, les pièces de vers ainsi désignées étaient faites par un peuple encore sauvage, et qu'elles étaient pleines de railleries grossières et accompagnées de postures et de danses lascives, comme en auraient exécuté les *satyres*. La façon dont il faut écrire ce mot est également controversée. On le trouve écrit par un *y* dans toutes les anciennes éditions de nos auteurs classiques, Boileau, La Bruyère, Molière, Saint-Evremond, Voltaire, etc., et dans les premières éditions de l'Académie, qui n'a changé son orthographe qu'en 1762. Les Romains écrivaient le plus souvent *satira*, et comme c'est du latin que nous est venu directement le mot en question, il est raisonnable d'écrire *satire*). Littér. Pièce de vers dans laquelle on tourne en dérision des vices ou des ridicules : SATIRES *d'Horace, de Juvénal, de Boileau. Le but de la* SATIRE *est de corriger les hommes en décriant les vices et les rendant ridicules.* (St-Evrem.) *Une* SATIRE *doit être piquante et gaie.* (Volt.) *La* SATIRE, *comme la conscience, nous rappelle ce que souvent nous voudrions oublier.* (Mme de Blessington.) *La* SATIRE *est sœur de l'élégie; si l'une plaide pour les opprimés, l'autre combat contre les oppresseurs.* (H. Taine.) *Quarante ans après Lucilius, Horace perfectionna la* SATIRE *et lui donna une forme nouvelle.* (Boissonade.)

Muse, changeons de style, et quittons la *satire*.
BOILEAU.

Le champ de la *satire* est long à défricher.
BARTHÉLEMY.

La *satire*, souvent, à l'aide d'un bon mot,
Va venger la raison des attentats d'un sot.
BOILEAU.

Quand la *satire* frappe un coupable, elle doit
L'extraire au grand soleil et le montrer au doigt.
BARTHÉLEMY.

‖ Ouvrage satirique de longue haleine, ordinairement mêlé de prose et de vers : *La* SATIRE *Ménippée ne fut guère moins utile à Henri IV que la bataille d'Ivry.* (Hénault.)

— Écrit ou discours dans lequel on tourne quelqu'un ou quelque chose en ridicule : *La* SATIRE *doit tomber directement sur les mœurs et ne frapper les personnes que par réflexion.* (Mol.) *On n'approuve la* SATIRE *que lorsqu'elle va mordre les autres.* (La Bruy.) *Les moralistes font la* SATIRE *de l'homme, et non son histoire.* (St-Lambert.) *La* SATIRE *est, chez La Bruyère, bien mieux entendue que dans La Rochefoucauld.* (Laharpe.) *L'histoire n'est que trop souvent l'oraison funèbre des peuples morts, et la* SATIRE *est le panégyrique des peuples vivants.* (De Bonald.)

— Blâme indirect, sous une forme railleuse : *Les romans sont la* SATIRE *de la vie.* (G. Sand.) *L'éloge d'un mérite supérieur ne fait pas la* SATIRE *de ceux qui peuvent briller à ses côtés.* (Gardanne.)

— *Trait de satire*, Trait de raillerie, épigramme :

Et pour finir enfin par un *trait de satire*,
Un sot trouve toujours un plus sot qui l'admire.
BOILEAU.

Très-peu de gré, mille *traits de satire*,
Sont le loyer de quiconque ose écrire.
VOLTAIRE.

— **Encycl.** La *satire*, comme genre littéraire, appartient en propre aux Romains; le nom de ce genre de poëme est latin, et les Grecs, qu'ils imitèrent presque en tout, n'écrivirent pas de *satires* proprement dites. Ils eurent des comédies satiriques; ils eurent les ïambes, dont le but était à peu près le même, mais qui forment un genre à part et qui appartiennent à la poésie lyrique. En dehors des comédies satiriques et des ïambes, il y eut encore en Grèce certains usages analogues aux usages latins, dont nous parlerons plus loin, et qui auraient pu, comme à Rome, donner naissance à la *satire*. Ainsi à Sparte, dans les banquets, au dessert, il était d'usage qu'un jeune homme débitât contre quelqu'un des quolibets assaisonnés de gros sel; le personnage ainsi tourné en ridicule n'avait pas le droit de se fâcher. Il fallait écouter jusqu'au bout. Ce goût de la moquerie et des *satires* personnelles était très-développé et très-enraciné chez les Grecs. La comédie avait commencé par être purement satirique; elle se composait d'un chant chorique fréquemment interrompu par des apostrophes souvent très-vives et très-mordantes à quelqu'un des assistants. On peut comparer ce genre d'apostrophes personnelles aux quolibets de nos charlatans et de nos baladins, qui intercalent souvent au milieu de leurs annonces quelque moquerie plus ou moins spirituelle à l'adresse d'un badaud bien ébahi de leur éloquence. On sait que la comédie grecque a été longue à se débarrasser de cette part satirique et sarcastique; la parabase en était le dernier débris. Mais ce n'était pas seulement au théâtre et dans les banquets que ces plaisanteries *ad hominem* étaient usitées chez les Grecs. Certaines pratiques de leur culte leur fournissaient l'occasion de se livrer librement à leur penchant naturel. Aux fêtes de Déméter et de quelques autres divinités, la religion autorisait, provoquait même la raillerie la plus licencieuse. On pouvait se permettre quelque mot piquant à l'adresse d'un dieu, et le dieu, bon enfant, ne se fâchait point. Les hommes, moins parfaits sans doute, avaient plus de peine à supporter ces attaques à brûle-pourpoint; mais c'était l'usage; bien mieux, c'était la loi. Les officiants étaient obligés de lancer des sarcasmes à toute personne qu'ils rencontraient. Tant pis pour les malheureux qui se trouvaient sur le passage du cortége. L'insolence était de rigueur.

A Rome, les chants fescennins et les chansons licencieuses dont les soldats accompagnaient en chœur le char des triomphateurs semblent remonter à des usages identiques. Lorsque le général triomphateur montait au Capitole, ceux qui l'avaient suivi à la victoire chantaient, en suivant son char de triomphe, des chansons destinées à lui rappeler qu'il n'était pas un dieu. Un vers, le moins grossier d'une chanson sur Jules César triomphant, fera juger de ce que pou-

vaient être ces poésies satiriques : « Gens de la ville, gardez bien vos femmes; nous avons amené le galant chauve. » Quand les histrions étrusques vinrent instituer à Rome des jeux scéniques et danser au son de la flûte, il n'y eut d'abord dans ces représentations ni chant, ni pantomime; mais bientôt les Romains, qui les imitèrent, ajoutèrent aux danses des chants sarcastiques, semblables aux chants fescennins. Plus tard, on admit dans ces poésies, à côté du vers saturnien, les mètres venus de la Grèce; on eut ainsi une sorte de pot-pourri poétique, un plat composé de mets divers, en latin *satura*, d'où l'on fit *satira*. Le même mot s'est conservé dans le droit romain. On appelait *lex satura* une loi composée de plusieurs titres; diverses ordonnances défendaient de faire voter le peuple *per saturam*, c'est-à-dire de lui faire sanctionner diverses lois à la fois et en masse.

Le premier poëte qui donna à la *satire* un caractère particulier, une forme savante et mieux déterminée, fut Ennius; aussi lui en a-t-on attribué l'invention. Cependant, sous le rapport de la forme, il ne fit que reproduire la *satire* des danses étrusques, entremêlant les vers saturniens et plusieurs espèces de vers ïambiques. S'abstint-il, comme l'ont dit des anciens, de toute diffamation, de toute désignation de personne? Nous ne pouvons en juger d'après ce qui reste de lui; mais nous avons la preuve qu'il attaqua les vices et les ridicules de son temps avec une grande énergie. De plus, il avait l'intention d'instruire et de corriger; car il se fait dire par un interlocuteur : « Salut, poëte Ennius, toi qui lances aux mortels tes vers enflammés jusque dans la moelle de leurs os. » Lucilius, qui naquit près d'un siècle après Ennius, a le premier acquis dans la *satire*, selon l'expression de Quintilien, une gloire éclatante. « Encore maintenant, ajoute ce critique, il a des amateurs si passionnés, qu'ils n'hésitent pas à le préférer, non-seulement aux autres satiriques, mais à tous les poëtes. Pour moi, sans partager leur avis, je suis forcé de reconnaître qu'il y a en lui des connaissances merveilleuses et ce franc-parler qui donne à ses vers du mordant et beaucoup de sel. » Horace, toujours prêt à dénigrer les vieux poëtes latins, a critiqué Lucilius presque avec aigreur. « Lucilius, dit-il, est plaisant, malin, versificateur peu scrupuleux; car c'était là son défaut; souvent, en une heure, et au pied levé, il dictait deux cents vers, pensant faire un bel exploit. Il roulait des eaux bourbeuses, mais où il y avait du bon à prendre. Bavard d'ailleurs, peu soucieux du travail d'écrire; j'entends de bien écrire; car, d'écrire beaucoup, je n'en tiens nul compte.... Lucilius, je le veux bien, était homme d'esprit et d'un esprit aimable; il est plus châtié que ce poëte sans art qui essaya le premier un genre qu'ignoraient les Grecs; il l'est plus que toute la foule de nos vieux poëtes. Mais, si le destin l'eût fait vivre dans notre siècle, il retrancherait beaucoup à ses œuvres; il couperait tout ce qui traîne hors de la perfection; et il ne ferait pas ses vers sans se gratter souvent la tête et sans se ronger les ongles au vif. » Dans un autre passage, Horace sent la nécessité d'expliquer ces attaques et les compense par des éloges : « Lorsque Lucilius, le premier, osa composer des poëmes satiriques et arracher le masque brillant sous lequel l'hypocrite voilait dans le monde son visage hideux, est-ce que Lelius, et le héros qui gagna son surnom par la ruine de Carthage, furent offensés des traits de son génie? Plaignirent-ils Metellus blessé, ou Lupus flagellé de vers sanglants? Or, Lucilius attaqua indistinctement et les grands et les hommes de la classe populaire; il n'eut d'égard que pour la vertu et pour les amis de la vertu. Ce n'est pas tout; quand, loin du vulgaire et de la scène du monde, la vertu de Scipion et la douce sagesse de Lelius s'étaient réfugiées à la campagne, on voyait ces deux hommes, mettant de côté toute morgue, jouer et s'amuser avec lui comme des enfants, en attendant que le plat de légumes fût cuit. » Lucilius est un admirateur des anciennes vertus et des anciennes mœurs, de l'antique simplicité des premiers siècles de Rome, et un spectateur indigné des vices où tombaient ses contemporains. Mais, pour le faire bien connaître, nous allons citer quelques passages des fragments qui nous restent de ses *satires* : « La vertu, pour l'homme, c'est de discerner ce qui est droit, utile, honnête, quel est le bien, quel est aussi le mal, ce qui est inutile, honteux et déshonnête; la vertu, c'est de connaître la borne et la mesure du besoin d'acquérir; la vertu, c'est de pouvoir payer les richesses à leur prix, la vertu, c'est d'accorder ce qui est réellement dû aux honneurs, c'est d'être l'adversaire public et l'ennemi privé des hommes méchants et des mauvaises mœurs; d'être le défenseur, au contraire, de ce qui est bon, hommes ou mœurs, de faire cas des gens de bien, de leur être tout dévoué, de vivre leur ami; enfin, c'est de mettre au premier rang, dans son cœur, les avantages de la patrie, au second ceux de nos parents, au troisième et dernier les nôtres.... Maintenant, du matin à la nuit, qu'il soit fête ou non, tout le jour, en un mot, et tous les jours, peuple et patriciens se démènent tous dans le Forum, et ils n'en bougent. Tous sont appliqués à une seule et même étude, à un art unique : c'est d'abuser par de feintes paroles, de lutter par la ruse, de rivaliser de flatterie, d'affecter des airs d'homme de bien, de tendre des piéges, comme si tous étaient les ennemis de tous.... Oseille! que de louanges sont dues à celui qui te connaît encore! C'est à ce sujet que Lelius, ce sage, avait coutume de pousser les hauts cris et d'apostropher à leur tour chacun de nos gourmets : « O Publius Gallonius! s'écriait-il, ô gouffre! tu es un être bien misérable! De ta vie tu n'as soupé une fois en honnête homme, quoique tu manges tout ton bien pour une squille ou pour un gros esturgeon. » Nous avons insisté à dessein sur Lucilius, parce que sa gloire a été injustement étouffée sous la renommée de ceux qui l'ont suivi. Terminons à son sujet par quelques lignes de C. Labitte : « Si Lucile, comme Régnier, est de ceux qui ne savent point employer des heures à regratter un mot douteux, il a deux qualités qui suffisent à constituer un grand écrivain, je veux dire l'inspiration et la verve. On passe volontiers à sa muse ce ton de libre conversation, ces détails anecdotiques, ces comparaisons familières, ces tours proverbiaux, ces façons de dire populaires; car, je ne sais quelle empreinte vigoureuse, je ne sais quelle saveur forte et saine suffisent pour donner à ces fragments un caractère tout à part. La vieille souche romaine se montre là, rugueuse, verte, pleine de sève. Il y a chez Lucile d'incontestables allures de génie. »

Nous consacrons plus bas un compte rendu spécial aux *satires* d'Horace. Tout le monde en connaît l'esprit aimable et railleur, la bonhomie pleine de malice. Horace n'a pas les rudesses de Lucilius et n'aime pas à s'irriter; il ne s'indigne pas contre le vice, il en raille les travers et les laideurs; il ne paraît voir que le côté ridicule des choses, prodigue l'ironie et les saillies agréables. La vertu, dont il vante les charmes, est toute dans la prudence et dans le savoir-vivre. Une seule de ses *satires* est d'un ton plus vif que les autres; c'est une diatribe contre le luxe et les débauches des Romains.

Perse et Juvénal, de beaucoup les deux plus célèbres entre les satiriques successeurs d'Horace, ne poursuivirent pas le même but l'un et l'autre et furent très-dissemblables sous le rapport du talent. Le premier, dans les six courtes *satires* qui restent de lui, eut surtout l'intention d'instruire, d'étudier les vices pour en découvrir les causes, de professer les maximes du stoïcisme que lui avait enseignées Cornutus. Il montre aux hommes qu'ils sont entraînés par les passions dans les plus fatales inconséquences et que la philosophie seule peut les conduire dans le droit chemin. Son talent poétique, sans égaler celui d'Horace et de Juvénal, est cependant très-remarquable dans l'expression des pensées les moins favorables à la poésie, dans la manière dont il concentre en quelques mots un grand nombre de pensées, dont il produit en quelques traits une foule d'images. Juvénal, bien plus grand poëte, et bien plus véhément, flétrit avec indignation les immoralités et les corruptions de la Rome impériale. Aux noms de ces maîtres de la *satire* antique, on peut joindre celui d'une femme, Sulpicia. Domitien ayant chassé de Rome les philosophes, parmi lesquels un certain Calenus, Sulpicia, femme de Calenus et poëtesse, écrivit une *satire* contre le tyran. C'est un acte de dévouement et d'amour conjugal. La *satire* de Sulpicia, que nous possédons, manque un peu de passion ainsi que de précision et de nerf; mais il y a quelques beaux vers et un grand respect pour les traditions classiques.

Les modernes ont imité la *satire* des Latins et on la retrouve dans les diverses littératures. La France, dont l'esprit satirique éclata de bonne heure dans les fabliaux, les contes, les blasons, les sirventes, posséda, dès le XIIIe siècle, quatre poëtes qui, sans avoir, comme les autres, recours aux fictions, attaquèrent sans déguisement les vices, les travers et les ridicules de l'époque; ce sont Guyot de Provins, Hugues de Berze, Rutebeuf et Pierre Cardinal. Le moine Guyot de Provins composa une de ces *Bibles* où toutes les classes de la société étaient passées en revue et censurées. La *Bible Guyot* se montre surtout sévère pour le clergé. On y rencontre des passages assez véhéments dirigés contre Rome. Le châtelain Hugues de Berze fut aussi l'auteur d'une *Bible*, où, gravement convaincu, il eut l'intention, non de médire de son prochain, mais de le catéchiser et de l'exhorter à la pénitence. Sa *Bible* a la rudesse d'un sermon fait par un soldat. Rutebeuf, avec son énergie, son âpreté et sa verve, se mêla ardemment aux luttes contemporaines, et écrivit des pamphlets en vers pour l'Université contre les moines mendiants, pour le roi contre le pape, *Contre les Jacobins, contre les Béguines, contre les ordres de Paris*, le *Pharisian*, le *Dit d'Ypocrisie* dirigé contre la cour romaine. Quant aux [illegible] *tires* du P. Cardinal, nous en rendrons compte plus loin.

Mais la *satire* à l'imitation des Latins ne date que du XVIe siècle. Jacques Peletier, dans [illegible]

ce nom à leurs poésies. En 1560, Pierre Viret, le célèbre prédicateur réformé, publia les *Satyres chrestiennes de la cuisine papale*, et Antoine Du Verdier composa : les *Omonymes, satire* [illegible] *siècle* (1672). Quant à la *Satire Ménippée*, qui parut l'année suivante, elle est pour la plus grande partie en prose et seulement mêlée de vers. Vauquelin de La Fresnaye, poëte du XVIe siècle, montra un talent très-remarquable dans la *satire*. Toutefois, ses *Satires françoises*, publiées dans ses *Diverses poésies* (1605 et 1612), se rapprochent souvent de l'épître et n'ont pas le mordant de la *satire*. Ecrites dans une langue tour à tour énergique et familière, elles expriment les sentiments d'un gentilhomme de campagne, philosophe pratique, ami de la paix, effrayé des troubles, lassé des gens de guerre et des gens de cour; il s'y entretient éloquemment des choses du temps avec ses amis, ou trace des règles de conduite pour ses fils. Quelquefois Vauquelin quitte le langage calme pour l'indignation; il peut dire avec quelque raison :

> Je suis plein de chagrin, je ne [illegible]
> Seulement [illegible]
> De Juvénal, de Perse, et [illegible]
> Et [illegible]
> J'y [illegible]

Boileau, qui ne cite jamais le nom de Vauquelin, auteur comme lui d'un *Art poétique*, a fait de Régnier le premier imitateur, en France, d'Horace, de Perse et de Juvénal :

> De ces maîtres savants disciple ingénieux,
> Régnier seul, parmi nous, formé sur leurs modèles,
> Dans son vieux style encore a des grâces nouvelles.

Régnier lui-même s'est vanté ingénument d'avoir naturalisé la *satire* dans notre langue; cette prétention est mal fondée, et un peu avant lui on en disait autant de Du Verdier, comme en témoignent ces quatre vers d'un sonnet du XVIe siècle :

> Personne, Du Verdier, encore n'a écrit
> La *satire* [illegible]
> Toi, premier des François, [illegible]
> Nous en traces [illegible]

Mais si Régnier n'est pas le créateur de la *satire* en France, il est, suivant Boileau dans les *Réflexions sur Longin*, « le poëte françois qui, du consentement de tout le monde, a le mieux connu, avant Molière, les mœurs et le caractère des hommes; » il a l'énergie, l'élan, la verve, la franchise, la naïveté et le pittoresque.

La licence des expressions, qui, chez Régnier, choquait tant Boileau, venait sans doute en partie des habitudes de sa vie; mais elle tenait peut-être aussi à cette fausse persuasion où furent alors plusieurs poëtes, que le style de la *satire* devait être conforme au langage supposé des satyres, divinités lascives des Grecs. Nous voyons, en effet, vers la même époque, plusieurs recueils de vers obscènes publiés comme des recueils satiriques. *L'Espadon satirique* (Rouen, sans date, in-12), que l'on a attribué à Pavie de Fourquevaux et qui est plus probablement de Claude d'Esternod, comprend seize *satires* graveleuses et quelques petits contes qui ne sont pas plus chastes. Dans le *Recueil des plus excellans vers satyriques de ce temps trouvez dans les cabinets des sieurs Sigognes, Regnier, Motin, etc.* (Paris, 1617, in-12), la licence de la pensée et de l'expression est poussée jusqu'à ses dernières limites; il fut cependant imprimé avec privilége du roi. Ce recueil fut reproduit avec des additions, sous le titre suivant : *Cabinet satyrique* ou *Recueil parfait des vers piquants et gaillards de ce temps, tiré des secrets cabinets des sieurs de Sigognes, Regnier, Motin, Berthelot, Maynard et autres des plus signalés poëtes de ce siècle* (Paris, 1618, 1619, in-12). L'éditeur fit précéder la seconde édition de ces lignes : « Ayant eu l'intention de rassembler en bon ordre toute la poésie françoise satyrique qui se pouvoit recouvrer et qui méritoit de voir le jour, veu que si grand nombre de nos poëtes s'y estant addonnés, il ne s'en trouvoit que fort peu en lumières; plusieurs de ses amis, amateurs des lettres, louèrent grandement son dessein et furent très-aises que cette occasion se présentât pour donner au public une infinité de bons vers des plus rares et signalez esprits de nostre siècle... Et voyant que chacun lui avoit fait un si bon accueil, qu'en moins de trois mois une impression s'en estoit distribuée, il a pensé n'estre pas hors de propos de lui donner cours pour une seconde fois. » Le *Parnasse des poëtes satyriques* ou *Recueil des vers piquants et gaillards de notre temps* (1625, in-8°) fut publié sans nom d'éditeur et fut attribué à Théophile de Viau, qui, comme éditeur, y était étranger. Ce volume [illegible] que les précédents, mais, sur la dénonciation du P. Garasse, le parlement de Paris évoqua l'affaire et, par arrêt du [illegible], condamna l'éditeur présumé à être brûlé, ce qui, par diverses circonstances, ne fut point suivi d'effet. Un imprimeur eut l'audace de publier clandestinement le recueil sous le nom du condamné. Voici le titre de cette seconde édition : [illegible]

Avec [illegible]

classique. La fine raillerie et la malice y dominent. L'indignation s'y montre à peine. C'est l'esprit et le ton d'Horace qui reparaissent. Ce qui frappe presque partout, c'est la préoccupation littéraire du poëte. Il y cherche surtout les occasions de critiquer les vers et la prose d'un grand nombre de ses contemporains. Aussi, est-ce le point qu'il considère presque exclusivement dans son *Discours sur la satire*. « Quand je donnai la première fois, dit-il, mes *satires* au public, je m'étais bien préparé au tumulte que l'impression de mon livre a excité sur le Parnasse. Je savais que la nation des poëtes, et surtout des mauvais poëtes, est une nation farouche qui prend feu aisément et que ces esprits avides de louange ne digéreraient pas facilement une raillerie, quelque douce qu'elle pût être. Aussi, oserai-je dire, à mon avantage, que j'ai regardé avec des yeux assez stoïques les libelles diffamatoires qu'on a publiés contre moi. Quelques calomnies dont on ait voulu me noircir, quelques faux bruits qu'on ait semés de ma personne, j'ai pardonné sans peine ces petites vengeances au déplaisir d'un auteur irrité qui se voyait attaqué par l'endroit le plus sensible d'un poëte, je veux dire par ses ouvrages. Mais j'avoue que j'ai été un peu surpris du chagrin bizarre de certains lecteurs qui, au lieu de se divertir d'une querelle du Parnasse, dont ils pouvaient être spectateurs indifférents, ont mieux aimé prendre parti et s'affliger avec les ridicules, que de se réjouir avec les honnêtes gens... Je vois bien ce qui les afflige; ils ne veulent pas être détrompés. Il leur fâche d'avoir admiré sérieusement des ouvrages que mes *satires* exposent à la risée de tout le monde et de se voir condamnés à oublier dans leur vieillesse ces mêmes vers qu'ils ont autrefois appris par cœur comme des chefs-d'œuvre de l'art. Je les plains, sans doute; mais quel remède? Faudra-t-il, pour s'accommoder à leur goût particulier, renoncer au sens commun? Faudra-t-il applaudir indifféremment à toutes les impertinences qu'un ridicule aura répandues sur le papier? Et au lieu qu'en certains pays on condamnait les méchants poëtes à effacer leurs écrits avec la langue, les livres deviendront-ils désormais un asile inviolable où toutes les sottises auront droit de bourgeoisie, où l'on n'osera toucher sans profanation? »

Le nom de Boileau ne ferme pas l'histoire de la *satire* en France. On la retrouve au XVIIIe siècle, avec moins de soin minutieux dans l'art de lancer décemment les traits, mais avec plus de verve, d'élan et d'énergie; comme dans le *Pauvre diable* de Voltaire, le *Dix-huitième siècle* de Gilbert, le *Docteur Pancrace* de Joseph-Marie Chénier. L'imitation pure de Boileau revint sous le premier Empire et persista parmi ceux qui se disaient les classiques. Celui qui depuis a le mieux réussi à imiter le maître et qui l'a fait avec un esprit vif et [illegible] ble de versification est M. Viennet. Mais à l'époque où il rimait avec soin ses *satires*, le fouet sanglant des *Iambes* et des *Satires* d'Auguste Barbier retentissait aux oreilles des vainqueurs de 1830; la *satire* politique naissait chez nous dans une œuvre de génie. Cette œuvre allait être continuée par Barthélemy, coulant ses *Némésis* dans des vers d'airain, et par Victor Hugo lançant les *Châtiments* sur le second Empire.

Les littératures étrangères comptent aussi des poëtes satiriques célèbres. Nous citerons, en Angleterre, Hall, Rochester, Dryden, Pope et Byron; Dryden, dont la *satire* intitulée : *Absalon and Achitophel*, publiée en 1681 et dirigée contre la faction qui avait le duc de Monmouth pour chef, obtint un succès immense, succès mérité, dit Johnson, par l'harmonie et l'élégance de sa poésie. Pope composa la *Dunciade* [illegible], poëme satirique où il groupe tous les noms de ceux qui l'avaient attaqué. Cette *satire* est admirable; elle serait du plus grand intérêt si elle s'attaquait à des hommes de talent; mais elle est dirigée contre des auteurs tout à fait médiocres et que le ridicule même n'a pas rendus immortels. Byron, dès l'âge de vingt-trois ans (1809), répondit par une *satire* fameuse, [illegible] à la critique injuste faite par la *Revue d'Edimbourg* de son premier recueil de poésies. Dans presque tous [illegible] se fait jour; mais il en est quelques-uns, outre le précédent, consacrés exclusivement à ce [illegible] les malheurs et les humiliations de l'Italie.

[illegible] assez bien, au XVIIIe [illegible] fonne, Hagedorn, par sa correction et son élégance [illegible]

On y trouve [illegible] sans aigreur; on y remarque des idées justes et [illegible] une raison impartiale. Il en [illegible]

En Italie, après les *satires* de l'Arioste et celles de Salvator Rosa, [illegible] par une finesse [illegible] cement malin, il faut citer les [illegible] ques de l'Arétin, les *satires* d'A[illegible], d'Hercule Bentivoglio [illegible] les d'Alfieri [illegible] rons les noms d'Argenti[illegible] et de Nelli[illegible].

Satires d'Horace (41-31 av. J.-C.). [illegible] sont au nombre de dix-huit, [illegible] livres, dix dans le premier, huit dans le second. C'est à l'âge de vingt-cinq ans qu'Horace a publié le premier livre [illegible] on croit que c'est [illegible]. Quatre ans après, il publia [illegible]. Plus tard, il donna [illegible] de *Sermones*, un troisième livre qui est le premier de ses *Épîtres*. On [illegible] à ce propos si les *Satires* et les *Épîtres* forment deux corps d'ouvrages [illegible] ou bien doivent au contraire former qu'un seul. Casaubon ne voit [illegible] *Satires* et les *Épîtres* [illegible] fort peu [illegible] les *Satires* combattent le vice, et les *Épîtres* enseignent la vertu. D'autres commentateurs veulent que les *Épîtres* [illegible] le caractère influerait sur la marche du poème; en sorte que la satire, ayant pour objet de [illegible] des [illegible] si elle [illegible] vont tout ce que [illegible] rieur au genre même. Si l'on applique ces principes aux satires et aux épîtres d'Horace, il est vrai que les unes ont en général une allure moqueuse que n'ont pas les autres; encore n'est-ce pas toujours, et dans la cinquième satire du premier livre, par exemple, ainsi que dans la sixième du second, le ton n'est pas plus mordant qu'il ne l'est dans les épîtres. Cependant, telle est bien, à prendre les choses en gros, la différence entre les deux genres ou plutôt entre les deux formes d'un même genre; c'est une différence de ton. Dans la satire, Horace est moqueur, il est parfois [illegible] et compose des [illegible] qui sont comme de petites pièces dramatiques pleines de vie et de mouvement; il s'attaque à de[illegible] plus de [illegible] la versification et le mètre, et cette négligence [illegible] tout dans des formes [illegible] telles que l'emploi des monosyllabes à la fin des vers, qu'on a pu penser [illegible] étudiée et qu'Horace l'a recherchée comme essentielle au genre.

Très-certainement, ses satires diffèrent moins de ses épîtres que des satires de Lucilius ou de celles de Juvénal. Lucilius avait attaqué la perversité de ses contemporains avec une audace ou, si l'on veut, avec une licence plus que républicaine. Juvénal s'élèvera contre les hontes de son siècle avec l'indignation d'une âme vertueuse et amoureuse de la vertu. Horace aime aussi la vertu; mais c'est le ridicule qu'il saisit d'abord dans le vice, comme en toute chose [illegible]. La douceur de son caractère et la philosophie épicurienne à laquelle il était attaché, lui inspiraient l'urbanité, la bienveillance, une tolérance tout humaine envers les faiblesses de ses semblables. Il ne tonne pas contre le vice, il nous le peint en ce qu'il offre d'inconséquent et de risible. Il eût évité le ridicule d'une vertu farouche avec le même soin qu'il conseillait d'éviter le ridicule du vice.

Nous allons passer rapidement en revue ces dix-huit morceaux qui sont classés parmi les chefs-d'œuvre de la littérature classique.

Premier livre. La satire I^re^ est adressée à Mécène; elle est comme une dédicace de tout le recueil. Elle s'élève contre cette fureur de s'enrichir qui s'était emparée de tous les Romains. Le poète se moque de la folie et de l'inconséquence de ceux qui courent après les richesses. « Ce que nous voulons est toujours en notre pouvoir. » Cette maxime d'Aristippe résume toute la philosophie d'Horace.

La satire II peut être considérée comme une suite de la première; le poète la [illegible] contre l'inconséquence et la folie de ceux qui s'attaquent aux femmes mariées, au lieu de prendre leur plaisir là où ils le trouvent sans péril et sans inconvénient. S'il s'attache à faire ressortir le ridicule plutôt que l'odieux du vice, il ne faut pas oublier que ses contemporains, pour lesquels il écrivait, avaient une autre morale et une autre législation que nous. Qu'on en juge par ce passage : « Lorsque tu éprouves les ardeurs de la soif, ne sais-tu te passer d'une coupe d'or? Quand la faim te presse, n'as-tu de goût que pour le paon et le turbot? Lorsque tu sens les aiguillons de l'amour et que sous ta main se trouve une servante ou un jeune esclave prêts à soutenir le choc, aimes-tu donc mieux souffrir que d'y toucher?... Les femmes vous disent : « Tout à l'heure; mais vous serez généreux; » attendez que mon mari soit sorti. » [illegible] les aux prêtres de Cybèle, dit Philodème. Il en veut une, lui, qui ne coûte pas cher et qui ne se fasse pas prier quand on l'appelle, qui soit fraîche et bien faite, etc. » Telle était alors la sagesse; la modération dans le vice était comptée pour vertu.

La satire III s'élève contre ce triste penchant qu'ont la plupart des hommes à interpréter en mal les actions d'autrui pour peu qu'elles soient équivoques, et à grossir les fautes de leur prochain. Ce défaut, moins sensible dans un État libre où la vie publique et l'ambition mettent à chaque instant les hommes en présence les uns des autres, devenait plus grave sous un tout autre régime, qui exigeait un changement de mœurs. Horace termine la satire où il combat ce vice par une attaque dirigée contre les stoïciens, [illegible] impitoyables à l'égard des faiblesses d'autrui.

Dans la satire IV, le poète se défend contre le[illegible] que lui avaient attirés les satires publiées jusqu'alors et explique les principes qui l'ont engagé à écrire dans ce genre [illegible]. En se justifiant lui-même, c'est la satire qu'il justifie : « De même que les funérailles du voisin glacent d'effroi le malade [illegible] par la peur de mourir, ainsi l'opprobre [illegible] cette justification de la satire est en même temps une des satires les plus vives qu'il ait faites. Boileau a fait, à son exemple et dans le même ton, celle qu'il a intitulée *Mon apologie*.

La satire V est le journal gracieux, badin, peu piquant d'ailleurs et d'un sel qui paraît assez fade à notre goût, où Horace raconte un voyage qu'il fit, l'an 37 av. J.-C., de Rome à Brindes dans la société de Mécène, de Virgile, de Plotius et de Varius. Notre poète imite ici le récit d'un autre voyage de Rome à Capoue, par Lucilius, et dont nous n'avons que d'insignifiants fragments. Ce journal a servi de modèle au *Voyage de Bachaumont et de Chapelle* et aux autres ouvrages du même genre qui ne sont rares dans aucune littérature.

La satire VI est précieuse pour la biographie d'Horace. Il n'y parle guère que de lui-même, mais avec une franchise et une modestie qui lui gagnent bien vite l'amitié du lecteur. C'est encore à Mécène que cette satire est adressée. En des termes pleins d'urbanité et de dignité, le poète développe cette pensée, que ce n'est pas dans la splendeur du rang, mais dans la vertu que consiste la véritable noblesse.

La satire VII n'est qu'une bagatelle; elle contient le récit d'un procès comique qui fut plaidé entre P. Popilius Rex et un certain Persius de Clazomène, devant le tribunal de Brutus, alors gouverneur de l'Asie Mineure. Elle n'a été rédigée que pour conserver le bon mot de Persius, qui, « perdu, noyé dans le déluge des railleries latines » de son adversaire, s'écrie : « O Brutus, je vous en adjure au nom de tous les dieux, vous qui expédiez si lestement les rois,

Cur non
Hunc Regem jugulas? »

L'adversaire s'appelait Rex. Il faut croire que les calembours avaient, du temps d'Horace, une valeur qu'ils ont perdue depuis.

La satire VIII est un récit mis dans la bouche d'un Priape fraîchement sculpté en bois vert, circonstance qui donne à Horace l'occasion d'une plaisanterie un peu grossière :

Nam, displosa sonat quantum vesica, pepedi
Diffissa nate ficus!

Dans la satire IX Horace peint un fâcheux qui l'a excédé par son bavardage et par ses prétentions au bel esprit. Il semble qu'il ait voulu se débarrasser d'un seul coup de cette tourbe de méchants poètes, aussi importuns que méprisables, qui s'adressaient à lui pour être introduits dans la maison de Mécène, le protecteur des Muses.

Dans la satire X, Horace défend le jugement qu'il avait porté, dans la quatrième satire, sur Lucilius. Il y nomme les poètes distingués du temps de Lucilius et les amis que lui-même s'était faits par ses ouvrages, parmi lesquels on ne trouve ni Tibulle, ni Ovide, ni Properce. Il y a lieu d'en conclure que Tibulle, qui était né la même année qu'Horace, n'avait pas encore fait ses élégies. Quant à Ovide et à Properce, ils étaient plus jeunes.

Horace commence le deuxième livre de ses satires par une justification pleine d'ironie contre des reproches que lui avait attirés le premier. Le poète imagine un dialogue entre lui-même et Trebatius, jurisconsulte de son temps, que son humeur caustique, que sa malicieuse gaieté avaient rendu célèbre. Trebatius est le juge, Horace, qui est son justiciable, lui répond avec une bonhomie sous le masque de laquelle il ne se fait pas faute de lui dire plusieurs vérités à l'adresse de ses antagonistes. Tout ce petit poème est fort spirituel et d'une grâce charmante.

Dans la satire II, un paysan de la Sabine, Ofellus, élève contre le luxe et les débauches des Romains la voix simple et vraie de son rustique bon sens. On trouve dans cette satire une curieuse énumération, en même temps qu'une vive réprobation, des dépravations et des folies de la gourmandise romaine.

La satire III est une conversation du poète avec un stoïcien de Rome, connu par ses extravagances et qui, [illegible] philosophe pour prouver qu'Horace est fou, ce qu'Horace lui accorde avec empressement, et il part de là pour se moquer à son tour des fous dont Rome était remplie, y compris et en première ligne les philosophes de son temps. Il le fait d'une façon infiniment spirituelle et qui prouve combien il sait manier l'ironie.

La satire IV est encore un dialogue, mais cette fois avec un chef d'école, un inventeur en cuisine. Catius enseigne une nouvelle doctrine culinaire et la débite aux oreilles d'Horace avec une emphase tout à fait plaisante.

La satire V a une forme dramatique; elle est le premier exemple connu d'un genre de composition qui fut plus tard le triomphe de Lucien et qui devint fort en vogue, le *dialogue des morts*. C'est une conversation entre Ulysse et Tirésias. Notre poète s'y moque, avec une verve digne de la morale qu'il venge, d'un vice qui donne la plus triste idée de la cupidité des Romains, la captation des testaments.

La satire VI renferme l'éloge de la campagne et de l'heureuse vie des champs :

Hoc erat in votis; modus agri non ita magnus,
Hortus ubi, et tecto vicinus jugis aquæ fons,
Et paulum silvæ super his foret. Auctius atque
Di melius fecere : bene est. Nihil amplius oro.

Rare et touchant sentiment! On aime cet homme heureux de sa fortune et qui a plus qu'il n'avait désiré.

Dans la satire VII, un des esclaves d'Horace, usant de la liberté que lui donnait l'époque des saturnales, lui reproche l'inconséquence de ses goûts et les défauts de son caractère. Cet artifice n'est pas rare chez Horace. Déjà il s'est fait détailler sa folie par Damasippe; il se fait adresser, dans la satire VII, d'autres réprimandes par Dave. Il se plaît à interroger sa conscience et à se la rendre présente par ces vives images. Il aimerait à corriger les autres hommes; il tient surtout à se corriger lui-même.

La satire VIII est la description ironique d'un mauvais repas servi par Nasidienus à Mécène. Boileau a imité cette satire dans son *Repas ridicule*, bien écrit, en beaux vers bien frappés, mais où manque toujours un peu la souplesse et la grâce du poète latin.

Satires de Perse (52-62 après J.-C.). Disciple d'Annæus Cornutus, qui l'avait initié aux doctrines et surtout aux vertus de la philosophie stoïcienne, Perse ne fut point entraîné à écrire des satires par un esprit de malignité naturelle; ennemi de toute fade poésie, ce fut par un choix réfléchi qu'il adopta le genre antique et national qui, à l'époque où il vivait, était comme une nouvelle tribune et l'organe de l'opinion publique. C'était pour lui une occasion de mettre en beaux vers le programme et les doctrines de sa secte et, par là, de contribuer à la réforme des mœurs. Aussi le philosophe eut-il autant de part que le poète à l'admiration de ses contemporains. « Perse, bien qu'avec un seul livre, dit Quintilien, a mérité beaucoup de gloire, et de vraie gloire. »

On lui a reproché avec raison son obscurité, mais on a eu tort de prétendre qu'il ne nous paraissait obscur que parce que nous n'avions pas la clef des allusions dont il est rempli. Ces allusions peuvent bien contribuer quelquefois à cette obscurité, mais elles n'en sont pas les seules causes. La phrase de Perse est difficile à comprendre parce qu'il ne développe pas assez sa pensée, et qu'il vise trop à la concision; c'est ce que dit Boileau en ces deux vers :

Perse, en ses vers obscurs, mais serrés et pressants,
Affecta d'enfermer moins de mots que de sens.

Les satires de Perse sont au nombre de six; elles ont pour objet les *Lettres*, le *Culte divin*, l'*Éducation*, la *Vie de l'homme d'État*, la *Vraie liberté*, les *Biens de la fortune*.

La première, la deuxième, la troisième et la quatrième datent de la fin de Claude, de la tutelle d'Agrippine et des premières années du règne de Néron; elles sont remplies d'allusions aux occupations de la cour et aux événements de la vie romaine. La troisième et la quatrième ne sont à la rigueur qu'un tableau allégorique de la vie intérieure du jeune César, de Néron rebelle aux sages préceptes de Sénèque et préludant aux infâmes atrocités de sa tyrannie. Perse aurait écrit ces quatre premières compositions de vingt à vingt-cinq ans. La cinquième et la sixième semblent dater des derniers temps de sa carrière.

Satire I^re^. C'est un tableau de la littérature des règnes de Claude et de Néron, sous la forme d'un dialogue entre l'auteur et un interlocuteur. Ce dernier fait observer que c'est un méchant métier que de médire, que le public n'est peut-être pas si coupable. Ce personnage représente l'opinion; Perse parle au nom de la conscience. Nourri des principes sévères du stoïcisme, il brave les préjugés et réforme les jugements du monde; il lutte contre la dépravation générale.

Satire II. Le poète, prenant occasion du jour de naissance de Macrin, son ami, l'entretient de la religion. Sa verve ironique s'exerce sur l'hypocrisie et la dévotion intéressée des grands; sur l'absurdité des superstitions populaires; sur l'inconséquence des dévots dans leurs vœux et dans leurs actes; sur les idées misérables que les hommes se font de la Divinité, mesurée à leur hauteur.

Satire III. Cet ouvrage décrit vraisemblablement l'éducation de Néron confiée à Sénèque; il était alors de mode de faire élever les fils de famille par des maîtres stoïciens. Mais comment se poursuivaient ces études philosophiques? Le satirique nous montre un gouverneur bien mal obéi, un élève aussi paresseux que déréglé.

Satire IV. Encore une allusion à la jeunesse et aux débuts de Néron sur le trône. Dans une allégorie, Socrate s'adresse à Alcibiade au moment où il va gouverner la république. L'étude de la sagesse est nécessaire pour la carrière politique comme pour la vie privée. Ce qui distingue véritablement un homme d'un autre homme, ce n'est point la fortune, mais bien la culture de l'esprit, les vertus et le caractère.

Satire V. Cette composition se partage en deux thèses, la première servant d'introduction à la seconde. L'exorde est un dialogue entre Perse et Cornutus : le maître donne à son élève sur son art des conseils pleins de goût; l'élève paye à son précepteur le tribut de sa juste et affectueuse reconnaissance. Dans la seconde partie, l'auteur expose la doctrine du Portique sur la liberté. Il faut être libre; la vraie liberté, c'est la liberté morale; l'ignorant est esclave; l'empire de la raison sur les sens et les passions, c'est l'empire de la liberté. Mais c'est peine inutile de prêcher la vraie liberté à ce peuple de stupides soldats qui méprisent la philosophie.

Satire VI. Moraliste au courant des vices et des sottises de son temps, le poète s'entretient avec son ami Cesius Bassus. Il veut enseigner l'art difficile d'user des biens de la fortune. Point d'avarice sordide, ni de mépris pour les arts de la Grèce; point de folles prodigalités. Après le soin légitime des intérêts personnels, il faut prendre sur son capital pour secourir le malheur et l'amitié. Les richesses, la naissance, les testaments sont inutiles ou funestes sous un gouvernement despotique. Il faut flétrir la cupidité et les rigueurs envers les esclaves.

La critique s'est tellement exercée sur les satires de Perse, qu'il est difficile, impossible même, de concilier les principaux jugements portés sur ce poète. Cette divergence d'opinions s'est déclarée dès le XVI^e^ siècle. Scaliger ne voit dans ces satires que des déclamations écrites dans un style bizarre et de mauvais goût; Casaubon fait, au contraire, les plus grands éloges du fond et de la forme. Le sceptique Bayle oppose aux autorités favorables d'autres autorités qu'il regarde comme irréfragables; mais des écrivains illustres ont imité l'auteur latin, d'autres l'ont comparé aux plus grands poètes satiriques de tous les temps.

La phrase de Perse est fréquemment hellénisée. C'est une combinaison savante des termes vulgaires et des termes relevés, de locutions proverbiales et d'expressions d'érudit. Sa versification est très-soignée, mais parfois affectée. Épris de la belle antithèse, dont il enchâsse les joyaux dans son style, il glisse déjà, par l'obscurité de ses tours et l'extrême concision de son langage, sur la pente de la décadence littéraire. L'auteur avoue lui-même qu'il parle à mots couverts. Comme Juvénal, pour défendre la cause de la vertu, il s'affranchit des lois de la pudeur; mais il aspire toujours à réformer la vie publique. Le tableau des mœurs du peuple est aussi curieux dans Perse que l'esquisse des mœurs de la cour.

Un critique renommé, Dusaulx, a apprécié sévèrement les satires de Perse; son jugement, fort spirituel et motivé avec finesse, n'est pas assez juste. Il cite le mot de l'abbé Batteux, à qui les poètes latins étaient très-familiers et qui, prié de s'expliquer sur divers passages contestés de Perse, répondit avec franchise : « Je les entendais l'année dernière, mais celle-ci je ne les entends plus. » Dusaulx cependant n'a pu s'empêcher de dire qu'il admirait dans Perse des « morceaux sublimes. »

Satires de Juvénal (80-120 après J.-C.). Juvénal n'a rien de commun avec Horace ni avec Perse, dont il était presque le contemporain; il s'attaque aux personnes et, quelque affreuse que soit la vérité, il ne prend pas même le soin de l'envelopper : c'est l'Archiloque des Latins. Sa muse, comme il le dit lui-même, c'est l'indignation : *Facit indignatio versum.* Moraliste préoccupé de la perversité de son siècle, Juvénal se montre à peine dans le cours de ses esquisses. Il apprend très-peu de chose sur sa vie privée. Ses satires sont écrites avec chaleur et véhémence. Le ton mâle et libre qui les caractérise n'avait point eu de modèles, mais il a trouvé de nos jours d'heureux imitateurs. Plusieurs humanistes ont mis Juvénal au-dessus d'Horace et n'hésitent pas à le nommer le prince des satiriques. Celui qui, dédaignant l'élégance et la finesse des cours, aime les principes d'une morale invariable et qui dans un écrivain cherche un vengeur de la justice, de la vertu et de la liberté outragées, celui-là ne saurait balancer entre le frondeur public exilé en Égypte et le favori de Mécène, déserteur de la cause républicaine. Horace se contente des grâces de l'ironie et de la gaieté comique; Juvénal tient du tribun. Horace plaide les droits du goût et de la décence; Juvénal s'indigne pour les mœurs et la liberté. Sa mission est de rappeler les beaux jours de la république à ces Romains asservis qui avaient substitué le

suicide à leur ancien courage. Cette race de Quirites était tellement abâtardie au siècle de Juvénal, qu'elle méritait plutôt des bourreaux qu'un censeur. Juvénal méprise l'arme légère du ridicule; il saisit le glaive de la satire, qu'il trempe dans le fiel d'une généreuse et brutale indignation. Il court du palais des Césars à la taverne et des portes de Rome aux frontières de l'empire; il punit les hypocrites, les adultères, les exacteurs, les infâmes. Les satires de Juvénal sont au nombre de seize.

Satire Ire. L'auteur expose rapidement ce qui l'amène à adopter de préférence ce genre d'écrire : l'importunité des poëtes, l'insolence des parvenus, l'atrocité des délateurs, la bassesse des intrigants, la perfidie des femmes, la fureur des jeux de hasard, l'excès du luxe et l'avarice des patrons à l'égard de leurs clients. Il se propose de n'attaquer que les morts et d'épargner les vivants; mais, s'il ne nomme pas, il désigne clairement par de secrètes allusions.

Satire II. L'auteur démasque les prétendus philosophes qui censurent rigoureusement les mœurs, tandis qu'ils sont souillés des vices les plus odieux. Il introduit Laronia, qui fait une vive apostrophe à ces hypocrites; ensuite il passe à la mollesse des juges, à la turpitude des prêtres, à l'infamie des nobles et finit par une invocation religieuse.

Satire III. Umbritius déclare à Juvénal qu'il abandonne le séjour de Rome parce que les talents et la probité n'y sont plus de saison; parce que la ville est en proie aux intrigants et aux Grecs; que la pauvreté est suspecte, que le luxe triomphe, que tout est vénal et qu'on risque à chaque instant d'être écrasé, brûlé, volé, battu, etc.

Satire IV. Le satirique commence par reprocher à Crispinus sa scélératesse et son intempérance. Un surmulet que ce personnage avait acheté 6,000 sesterces offre à Juvénal l'occasion de raconter qu'un turbot d'une grosseur prodigieuse ayant été offert à Domitien, l'empereur fit convoquer les sénateurs et les patriciens afin de délibérer, dans un conseil extraordinaire, sur les moyens d'apprêter dignement ce superbe et friand morceau. Chacun des conseillers est caractérisé par un trait qui fait également la censure du tyran.

Satire V. Le but de cette satire est d'inspirer le dégoût et l'aversion que tout honnête homme doit naturellement ressentir pour le métier de parasite. Si les malheureux qui l'exercent, dit le poëte, sont méprisables, les riches qui se plaisent à les maltraiter, à les avilir ne le sont pas moins.

Satire VI. Sous prétexte de dégoûter du mariage un certain Postumus, Juvénal lui dépeint les vices des femmes. Il leur reproche, entre autres choses, d'être impudiques, fantasques, prodigues, orgueilleuses; de begayer le grec à tout propos; d'être impérieuses; d'avoir la manie de plaider et de s'exercer à la lutte; d'être jalouses, quoique infidèles, intempérantes et de s'abandonner aux excès les plus odieux. Ensuite il fait les portraits de la musicienne, de la nouvelliste, de la cruelle, de la savante, de la coquette, de la superstitieuse, de l'empoisonneuse, etc. C'est cette satire qui renferme l'admirable épisode des amours lubriques de Messaline.

Satire VII. Juvénal y déplore la condition des poëtes de son temps et peint la dureté de leurs patrons. Ensuite il parle des autres genres littéraires : l'histoire, l'art oratoire, la grammaire, etc., et montre qu'ils sont, pour ceux qui les cultivent, aussi stériles que la poésie.

Satire VIII. La noblesse est personnelle et ne vient que de la vertu; les titres héréditaires ne prouvent rien en faveur de celui qui en est décoré. C'est le peuple qui défend les droits de la noblesse ignorante; c'est lui qui recule et protège les confins de l'empire. Qu'importe de quelle race est un coursier, quand il dégénère? De même, quels égards doit-on à celui que ses illustres aïeux élèvent aux premiers emplois de la république, quand il opprime nos alliés au lieu de les protéger, quand il s'avilit jusqu'à se faire cocher, palefrenier, histrion et gladiateur? Enfin, les nobles trahirent la patrie, des plébéiens la sauvèrent.

Satire IX. Cette satire est traitée en forme de dialogue. Juvénal semble d'abord compatir à la misère trop méritée d'un certain Nevolus, personnage infâme et perdu de débauche, celui-ci lui dévoile les plus honteuses turpitudes; mais il lui recommande le secret. Reprenant sa dignité, le satirique lui représente que le vice et le crime percent bientôt les ténèbres et paraissent au grand jour. Mais le débauché n'accepte point ses observations et ses réprimandes; il finit par des plaintes et des vœux extravagants.

Satire X. Juvénal y démontre la folie de la plupart de nos désirs, de nos souhaits, il indique pour conclusion les vœux que nous pouvons raisonnablement adresser au ciel. Cette satire a toujours été regardée comme le chef-d'œuvre du poëte.

Satire XI. Juvénal offre à son ami Persicus un repas dont il fait contraster la frugalité avec le luxe et la profusion qui régnaient de son temps.

Satire XII. Le poëte célèbre le retour de son ami Catulle, qui vient d'échapper sur mer aux plus grands dangers. Ce n'est point dans la vue d'un intérêt sordide, d'une succession ou d'une captation si familière aux mœurs du siècle qu'il a promis d'immoler des victimes : il n'obéit qu'aux sentiments de l'amitié. Sous prétexte du retour de son ami, Juvénal s'est ménagé l'occasion de châtier indirectement l'un des vices les plus abjects. Le lecteur doit à cet innocent artifice des sentiments sur l'amitié tendrement exprimés, la description d'une tempête merveilleusement assortie au genre satirique et des détails assaisonnés de sel attique.

Satire XIII. Juvénal essaye de calmer un certain Calvinus, furieux de ce qu'on lui retient un dépôt. Les regrets sont inutiles, la vengeance odieuse. Qu'il laisse agir contre le coupable le remords et les dieux, vengeurs du crime.

Satire XIV. Les mœurs dépendent en quelque sorte de l'exemple. Tel père, tel fils; telle mère, telle fille. Le thème développé ensuite combat l'amour des richesses. On conjecture que cette satire formait deux pièces distinctes.

Satire XV. Le style et la poésie de cette satire, écrite par le poëte dans sa vieillesse, laissent à désirer. L'auteur s'y élève contre le fanatisme et les superstitions des Egyptiens et raconte, en témoin oculaire, une scène horrible dans laquelle un habitant de Coptos, en Egypte, fut dévoré par les Tentyrites; il invoque les droits de la pitié.

Satire XVI. Cette pièce est tronquée; les anciens scoliastes présument qu'elle n'est point de Juvénal. La thèse soutenue est que le métier de la guerre est le plus sûr pour s'avancer et pour jouir de toutes sortes de priviléges.

« On pourrait, dit M. Nisard, faire avec les portraits du poëte une histoire domestique de Rome dans les premiers siècles de l'empire. Son livre est un admirable complément de celui de Tacite : c'est la chronique privée d'une époque dont Tacite a écrit l'histoire publique... Il entre à pleines voiles dans son sujet; il faut le suivre et courir avec lui, rire et s'émouvoir au pas de course, enfin s'abandonner au torrent sans se demander où l'on va... Dans le style, tout est arrêté, tout est vigoureux; il n'y a pas plus de jour entre les mots qu'entre les idées, tant le discours se presse et tant les plans sont serrés. Point de phrases d'attente, point de chevilles, point de choses lâchées... Dans la peinture des saturnales dont il était le témoin, sa langue, plus expressive et plus colorée que celle de Martial, est aussi précise et populaire. Il semble accomplir alors une sorte de mission; il parle au nom de la morale épouvantée; il fait une œuvre nécessaire, et pour tout ce qui est nécessaire, pour tout ce qui peut servir à l'éducation éternelle de l'humanité, il n'y a pas d'exemple qu'une langue ait manqué au poëte. »

Satires de Murner (1512, in-4°). « Celui qui veut connaître les mœurs du temps, a dit Lessing, celui qui désire étudier la langue allemande dans toute son étendue, qu'il lise avec attention les poëmes satiriques de Murner. Nulle part ailleurs il ne trouvera aussi bien réunies toutes les qualités de cet idiome, énergie, rudesse, grossièreté, et tout ce qui le rend propre à la raillerie et à l'invective. » Ces poëmes ont pour titres : l'*Exorcisme des fous*, la *Corporation des filous*, le *Pré des fous*, l'*Almanach des hérétiques luthériens, pilleurs d'églises*, *Ce grand fou de Luther*, etc. L'*Exorcisme des fous* servit de thème à une série de sermons que prêchait Murner en 1512 à Francfort. Chaque sermon reposait sur un proverbe, et le fond était dirigé contre la corruption de toutes les classes de la société, mais principalement contre celle du clergé et de la papauté. Caractère orgueilleux, nature altière, esprit vaniteux, Murner cherchait partout la polémique et ne supportait sur aucune matière la contradiction. Il flagellait le clergé catholique, mais n'en attaquait pas moins Luther et ses partisans. Il possédait une verve intarissable, mais trop souvent il oublie toute mesure et toute convenance. Il se figurait avoir le privilége et le monopole de la satire, et ne pouvait endurer qu'un autre se mêlât de redresser les torts et les vices de son époque. Il n'aimait pas Sébastien Brandt, qui, avant lui, avait écrit le *Vaisseau des fous;* il n'aimait pas Luther, qui, comme lui, s'en prenait aux débordements du clergé. Jean Fletner traduisit son *Exorcisme des fous* en latin (*Exorcismum stultorum*); il parut aussi une traduction hollandaise de cet ouvrage.

Satires de l'Arioste (1534, in-4°). Elles sont au nombre de sept et ont la forme de lettres adressées à des amis. On ne les imprima qu'après la mort de leur auteur. Elles servent non-seulement à faire connaître son caractère et les divers événements de sa vie, mais elles présentent un tableau aussi ingénieux que véridique des mœurs du temps. L'Arioste leur a donné la grâce piquante et les [illegible] des satires d'Horace, la douce philosophie, la modération en toutes choses, l'enjouement qui émousse les traits de [illegible], l'art de se mettre sur la scène pour y amener les autres, la manière de voir, de peindre et de raconter, tout en rappelant Horace. C'est le même art de [illegible], d'abandon, comme lui, il mêle au discours des apologues et des récits, et tout cela naturellement. Les satires de l'Arioste sont, dit Ginguené, ses confessions; mais il y confesse aussi des gens qui l'auraient bien dispensé de ce soin. Dans l'une d'elles, il donne à un de ses cousins des conseils judicieux et plaisants à la fois sur le choix d'une femme et sur les précautions à prendre, une fois en ménage. Il réduit ces précautions à une seule; le conte qu'il fait à ce propos se trouve, quoiqu'un peu différent, dans le facétieux Poggio, dans Rabelais et dans La Fontaine; c'est l'*Anneau de Hans Carvel*. Les six autres satires sont, en quelque sorte, particulières à l'auteur; c'est toujours à propos de lui qu'il décoche ses traits sur ce qui se trouve à sa portée. « On demeure persuadé, en le lisant, dit Sismondi, que l'Arioste était un assez bon homme, impatienté seulement des contretemps qu'il éprouvait, des défauts de ceux qui l'entouraient et surtout de l'esprit prosaïque du cardinal d'Este, qui était hors d'état de connaître ou d'apprécier son mérite. On y voit aussi qu'il s'occupait beaucoup de sa santé, de ses commodités, de son régime... » Mais, dans deux de ces satires, la deuxième et la troisième, on retrouve la mâle vigueur du chantre de Roland. Ici, il prend le fouet de Juvénal pour flageller les papes et les tyranneaux d'Italie; les papes, qui gorgeaient de biens leurs familles et appelaient l'étranger au cœur de l'Italie; les petits princes avides, qui ne s'agrandissaient qu'à l'aide de perfidies et de cruautés. La vigueur de deux tercets de la troisième satire a fait dire à Corniani qu'on y trouve en substance le système du *Prince* de Machiavel.

Satires de Pierre Arétin (1534, in-4°). Médiocres au point de vue de l'art, bien qu'il y règne une verve mordante, les satires de l'Arétin prennent une valeur peu commune si on les considère sous le rapport des mœurs. Un pays, une société où l'on tolère un spadassin de plume qui joint à sa signature le surnom de *Divin* et qui fait frapper des médailles à son effigie, cette société-là est évidemment rongée par toutes les lèpres de la corruption. Arétin affiche dans sa vie et dans ses écrits toutes les hontes et toutes les infamies; mais il ne faut pas le juger d'après la règle morale d'une société bien ordonnée. A une époque où les condottieri prospèrent, où l'empereur d'Allemagne et le roi de France se disputent des lambeaux de la Péninsule, où la papauté lutte de perfidie et d'obscénité avec les petits tyrans, où les assassins donnent la main aux courtisanes; à une époque semblable, l'Arétin se comprend, et une telle époque ne se comprendrait pas sans un Arétin. Les libelles du *Fléau des princes* sont la revanche de l'esprit contre la force. L'homme de lettres veut sa part d'or et de jouissances; il s'érige en créancier des rois et des petits despotes; il tire à vue sur leur cassette. Son insolence égale sa bassesse. Il demande toujours de l'argent, mais avec un tour si original! Qu'on lui donne ou qu'on lui refuse, il expédie de nouveau sa lettre de change. Satisfait, il se moque de ses Mécènes et reprend toute sa dignité d'homme indépendant, d'être supérieur qui a daigné s'encanailler avec de pauvres sires. Mécontent, il se venge de l'affront, et avec usure. D'ailleurs, les allées et venues de son messager lui coûtent les yeux de la tête. Et puis, il vient d'avoir la fièvre quarte. Bon gré mal gré, les princes redoutent cette puissance de l'esprit. La peur du ridicule fait capituler Charles-Quint, François Ier, le duc de Florence Cosme Ier, le prince de Salerne, le duc de Mantoue, etc. « Il faut voir, dit Ginguené, avec quelle arrogance il exige comme une dette ce qu'il attend de leur libéralité; avec quelle platitude il les flatte; comment il dit à l'un du mal des autres et comment il se peint toujours dans la misère pour exciter la compassion et stimuler la générosité. » Il demande l'aumône une escopette à la main. Quand l'Arétin se trompe d'adresse, il lui arrive de recevoir des coups de bâton ou de couteau. Le condottiere Pierre Strozzi menace, en cas de récidive, de le faire poignarder jusque dans son lit. Le Tintoret, attaqué par l'Arétin, ami du Titien, le mesure avec un pistolet de la tête aux pieds. Jaloux enfin de tout poëte, l'Arétin répond aux hommages de ses confrères ou de ses rivaux par des louanges ironiques, des titres d'honneur ridicules, des injures à bout portant. Ses satires, dont la majeure partie a été perdue, et sans grand dommage, sont obscènes souvent. Ecrites en style bouffon, elles manquent absolument d'élégance et de grâce, mais elles amusent.

Satires de Bentivoglio (Venise, 1560). L'auteur s'est proposé Horace et l'Arioste pour modèles. Ses satires ont peu de force, elles marquent moins l'indignation d'une âme courroucée contre le vice que le plaisir de montrer les choses par leur côté ridicule. Dès la première satire, l'auteur se moque très-plaisamment d'un de ses amis, homme d'un certain âge, à qui l'amour faisait faire des extravagances. A l'exemple d'Horace, il lui conseille l'emploi d'un remède peu [illegible] une jolie servante le guérira de toutes les folies réservées par le [illegible] que la passion aveugle. Dans la deuxième satire, il décrit, à propos [illegible], les peines, les privations et les dangers auxquels il se voit exposé dans ce [illegible] métier des armes. Il fait un tableau [illegible] des calamités que la ville éprouva, et cependant sa légèreté d'esprit est telle, qu'on peut l'accuser d'insensibilité à la vue de ces atroces barbaries. Dans la troisième satire, où il témoigne sa reconnaissance au célèbre docteur Musa, il saisit l'occasion de s'élever contre les abus de la médecine, contre [illegible], l'ignorance et l'avidité d'un grand nombre de médecins. Il passe en revue tous les Esculapes de Florence et en fait des portraits plaisants. Entre l'art et la nature, c'est la nature qu'il faut choisir, à moins que l'on n'ait pour ami son cher Musa. Cette satire est fort jolie, et le ton du badinage convient au sujet. Dans la quatrième, contre l'avarice, ce qu'il y a de commun dans cette donnée est relevé par les traits particuliers dont le poëte l'assaisonne. Le plus fort est à l'adresse du pape Clément VII. L'auteur y montre des goûts simples et modestes. Content de sa fortune, il dort sans souci. La pièce entière est remplie de détails intéressants. Celle qui suit n'offre pas un attrait moindre. Bentivoglio y fait à un ami, qui l'avait interrogé sur sa manière de vivre, la description la plus exacte de l'emploi de ses journées. Chaque circonstance est accompagnée d'un léger trait de satire qui met en opposition la vie des autres avec la sienne. Il dit, entre autres choses, qu'il va passer agréablement une heure dans la cour du palais du duc Alphonse, son oncle, avec des amis épris comme lui des charmes de la poésie. Il s'amuse, en compagnie de l'Arioste, aux dépens de quelques poëtes ridicules, de ceux surtout qui prétendent surpasser le *Roland furieux*. Dans sa sixième satire, la dernière, Bentivoglio parle à l'un de ses frères des malheurs qui ont accablé leur famille : la ruine, l'exil, la perte du duc Alphonse et d'autres parents, cinq procès à soutenir à la fois à Rome, à Milan et à Ferrare, leurs moissons ravagées par la grêle, tous les maux à la fois. Il redoute la famine générale, mais il prévoit une compensation : « J'espère que, dans ce cas, nous aurons pour nos plaisirs les femmes les plus fières et les plus nobles, quand, au lieu d'un florin d'or, nous pourrons leur donner un pain. » Après quoi, il exhorte son frère à supporter comme lui tous les coups du sort.

Ces satires pourraient, à la rigueur, être appelées *Epîtres*. Les traits lancés par le poëte sont rarement directs et presque jamais acérés. La clarté élégante, le naturel et le brillant du style, un esprit gracieux les font placer immédiatement après les satires de l'Arioste.

Satires de Salvator Rosa. Elles sont au nombre de six. On n'osa les imprimer qu'en 1719, mais elles étaient répandues et célèbres du vivant même de l'auteur. « Ce n'est pas l'envie, dit-il, c'est le zèle qui dirige ma plume, et mes vers n'ont d'autre but que l'avantage commun. » Tel est sans doute le principal mérite de ces satires; mais Salfi remarque avec raison qu'elles sont bien loin d'avoir cette perfection que quelques-uns leur ont accordée. « Le style de Rosa, dit ce critique, est ordinairement inégal et souvent bas... Il écrit comme un improvisateur qui n'a ni le temps ni la patience de se corriger... Il y étale aussi un trop grand luxe d'érudition. » Mais la hardiesse des vérités de tout genre qu'on y trouve explique la célébrité dont elles jouirent. L'esprit de la plupart de ces satires donne, à certains égards, la mesure de celui du siècle en Italie, et c'est encore là un motif d'intérêt. Dans la première, intitulée *De la musique*, Rosa lance surtout ses traits satiriques contre ceux qu'il appelle *castroni*. Le nombre toujours croissant des castrats et les richesses dont on les comblait excite son indignation. « La harpe d'un de ces chanteurs déguisés en femmes (qu'il désigne sous le nom de *Lyre*) attire à Rome, dit-il, plus de monde que la cloche de la Sapience. » Rosa aimait pourtant la musique; mais, indigné d'entendre appeler virtuoses cette « canaille dévergondée, » il s'écrie que, si l'art musical tendait, chez les Grecs, à corriger les hommes, il ne faisait, de son temps, que les dépraver de plus en plus. Les poëtes sont, à leur tour, fustigés d'importance dans la seconde satire; Rosa s'attaque surtout aux [illegible] qui dominaient alors. La troisième satire trace le tableau le plus rebutant du caractère des peintres; le poëte blâme les compositions obscènes de Jules Romain, des Carrache, du Titien, etc. Dans la quatrième, il évoque l'ombre de Timon pour se faire [illegible] les crimes des despotes et la sottise des sujets qui se font les suppôts de leur pouvoir; il raconte à son interlocuteur la tentative [illegible] démocratique et [illegible] de Masaniello avec tout l'intérêt d'un homme qui a pris part lui-même à l'événement. Le [illegible] que ne peut concevoir cette folie qui porte l'homme à se [illegible] pour le bien [illegible] de celui qui l'opprime. Mais il [illegible] dans sa cinquième satire, il s'en prend au pape Innocent [illegible], le [illegible] sous le nom de [illegible] [illegible] sort à Ergaste. Celui-ci lui fait de Rome un [illegible]

si puissante briseront le diadème que notre crédulité plaça sur ton front. » Cet anathème avait quelque chose de prophétique. Quant à la dernière satire, elle présente un intérêt tout personnel; elle est destinée à confondre ceux qui prétendaient que ces satires n'étaient pas de lui.

Satires de Hall (1597). L'auteur de ces satires se vante d'être le premier poète satirique anglais. Il l'est, en effet, par ordre de date. Ses satires roulent sur des sujets généraux et présentent quelques peintures exactes des plus remarquables anomalies du caractère humain. Elles prouvent que le poëte avait de l'esprit et une certaine vigueur de pensée et de style. Hall a la manière de Juvénal, son invective est directe, et peut-être a-t-il pensé que c'était un des caractères essentiels de la satire. Au fond, ces satires sont par elles-mêmes dignes d'attention. Warton en a donné de nombreux extraits, il y loue « une précision classique à laquelle la poésie anglaise avait rarement atteint, » et il trouve que la versification en est à la fois « énergique et élégante. » Énergique, soit, mais il est difficile de concilier l'élégance avec ce que Warton signale comme le principal défaut de Hall, « son obscurité, résultant d'une phraséologie bizarre, de combinaisons forcées, d'allusions peu familières, d'apostrophes elliptiques et d'une sorte de brusquerie dans l'expression. » La vérité est que Hall est si âpre et si lâche qu'on ne peut le lire avec beaucoup de plaisir, que de plus il est assez obscur, en un très grand nombre d'endroits, pour qu'il soit impossible de le comprendre, ses vers n'ayant souvent entre eux aucun rapport visible de sens ni de syntaxe. C'est un torrent impétueux, mais trouble et souvent embarrassé dans son cours. On a donné deux nouvelles éditions de ses satires en 1753 et 1824.

Satires de Régnier (1608, in-12). Régnier fut le premier en France qui écrivit de véritables satires à l'imitation d'Horace. Boileau a rendu à son devancier cet éclatant hommage : « Régnier est le poëte français qui, du consentement de tout le monde, a le mieux connu, avant Molière, les mœurs et le caractère des hommes.

De nos maîtres savants disciple ingénieux,
Régnier, seul parmi nous, formé sur leurs modèles,
Dans son vieux style encore a des grâces nouvelles. »

Et, ce qui était vrai du temps de Boileau, l'est encore aujourd'hui : la tradition de cette moquerie française, légère et effrontée, vigoureuse et familière; cette verve énergique et facile que Montaigne, d'Aubigné, Montluc, de Serres et Lanoue ont déployée dans leur prose, il l'a portée dans ses vers. Là, comme dans une galerie de portraits, se trouvent dessinés avec une franche vérité de pinceau tous les caractères de l'époque : ils vivent, ils agissent, vous les reconnaissez. Voici le fanfaron de Gascogne, plein de jactance et de vanité dans son langage, de ridicule dans sa parure; ce spadassin

Au feutre empanaché, relevant sa moustache,

parlant baragouin et vous serrant la main quand même il ne vous connaîtrait pas. Voici l'hypocrite, qui se livre au vice, sans aucun remords de conscience, en pensant

Qu'un péché que l'on cache est moitié pardonné.

Celui-ci, « dont le rabat est sale et la mine chétive, » c'est un poëte; « du moins, il le veut être. » Il vous accoste : « Monsieur, je fais des livres;

On les vend au palais, et les doctes du temps,
A les lire amusés, n'ont d'autre passe-temps. »

Il est une classe d'hommes que Régnier épargne moins que les autres : ce sont ses confrères les poëtes. Combien d'auteurs de nos jours pourraient se reconnaître dans ce portrait que le satirique nous trace des rimeurs de son temps!

Il semble en leurs discours hautains et dédaigneux
Que le cheval ailé ne vole que pour eux;
Que seuls, des grands secrets ils ont la connaissance,
Et disent librement que leur expérience
A raffiné des vers la forme et la couleur,
Ainsi que les Gascons ont fait le point d'honneur;
Qu'eux tout seuls du bien dire ont trouvé la méthode
Et que rien n'est parfait, s'il n'est fait à leur mode.

Les satires de Régnier sont au nombre de seize; les principales sont : le *Goût décidé de tout*, l'*Honneur ennemi de la vie*, l'*Amour qu'on ne peut dompter*, *Régnier apologiste de lui-même*, la *Folie est générale*, *Ni crainte ni espérance*, le *Mauvais repas*, le *Mauvais lieu*. Ces deux dernières sont les plus connues. Le *Mauvais repas* est imité d'Horace, et Boileau a repris, à son tour, cette imitation; le *Mauvais lieu*, malgré son titre cynique, est une composition éminemment morale; le poëte y met en scène l'hypocrite Macette, type d'entremetteuse dévote, qui suffirait à le classer parmi les observateurs les plus profonds; Macette essaye de corrompre une jeune fille ou du moins de l'enlever à son amant qu'elle aime, mais qui est pauvre, pour la jeter dans les bras de quelque vieux débauché qui la payerait cher. Son ton mielleux et confit a été rendu par Mathurin Régnier avec une rare finesse, et les malédictions dont l'amant, qui a surpris l'entretien, accable la doucereuse vieille servent d'énergique moralité au tableau.

Satires de Joachim Rachel (Francfort, 1664-1666, in-8°). Joachim Rachel fut le véritable fondateur de la satire en Allemagne. Avant lui, André Gryphius avait publié des chansons plaisantes, mais le vrai genre fut inauguré par le disciple d'Opitz. Le XVIIe siècle eut son Régnier allemand. Comme notre illustre satirique français, Rachel a de la vigueur, de l'énergie; comme lui, il ne craint pas les expressions cyniques lorsqu'il veut donner plus de force à sa pensée. Le bon goût, dans la lecture de ses œuvres, est souvent blessé, mais il est juste de ne pas oublier que les bienséances d'aujourd'hui n'admettent plus des choses parfaitement reçues et acceptées à cette époque. Molière nous choque tous les jours encore par certaines expressions qu'en son temps on disait tout naturellement. La première édition de ces satires, donnée à Francfort en 1664, en contient six, la seconde, de 1666, en compte huit, et, dans la troisième, de 1668, il y en a dix. La plus célèbre de ces satires porte le titre de : la *Femme poëte*. Il raille les femmes que nous appelons aujourd'hui des *bas bleus* et que, de son temps, on rencontrait déjà dans toutes les cours d'Allemagne. Presque toutes les princesses cultivaient la Muse, et la famille ducale de Hesse-Darmstadt se distinguait particulièrement par ses prétentions poétiques. Rachel est remarquable par la correction de sa versification. Il écrit en alexandrins et cherche à imiter les auteurs antiques. Juvénal et Perse, plus d'une fois, lui servent de modèles, et notamment dans la satire sur l'*Éducation des enfants*. Le ton général de ses satires, quoiqu'il ne ménage aucun travers, aucun défaut, est bienveillant. L'homme pardonne aisément à l'homme et se souvient, tout en flagellant les ridicules d'autrui, qu'il a les siens. On a attribué à tort à Rachel différentes pièces satiriques de la même époque; leur style peut en quelque sorte excuser cette erreur; mais il vaut mieux s'en tenir à l'édition qui porte dix satires et qui fut réimprimée pour la dernière fois à Altona en 1828.

Satires de Rochester (1681, in-8°). Sous Charles II et jusqu'à la reine Anne, la littérature anglaise fut solennellement bâillonnée, à ces fins, plus ou moins plausibles, « d'empêcher la publication de livres soutenant des opinions contraires à la foi chrétienne, à la doctrine ou à la discipline de l'Église d'Angleterre, ou tendant à la diffamation de l'Église, de l'État, ou de ceux qui les gouvernent, ou de toute autre personne. » Tels sont les termes des statuts portés contre la liberté de la presse par le Parlement dès les premiers temps de la restauration des Stuarts. En réalité, ces lois protégeaient, contre une publicité qui les eût rendus impossibles, les désordres du roi, les scandales de la cour, la corruption des hommes d'État et l'impudence des courtisanes titrées. En présence de pareils abus, il ne restait qu'une voie ouverte aux protestations de la conscience outragée : celle du pamphlet. Ce genre d'attaque, le plus dangereux dans un siècle d'oppression, fut inauguré par les hommes du pouvoir lui-même, et le premier de tous, sans contredit, fut Rochester, qu'un critique ingénieux a judicieusement comparé à Pétrone pour l'esprit et la licence, et dont le principal mérite est de nous avoir laissé une tableau fidèle de la société de son époque. Les premières satires de Rochester sont dirigées contre la tolérance religieuse de Charles II, qui venait cependant de chasser deux mille ministres presbytériens de leurs églises. Enivrée de son succès, sa muse satirique s'en prit, non plus au seul Charles II, mais à toutes les royautés, et l'on croirait entendre dans ses vers comme un écho anticipé des imprécations de Camille Desmoulins et d'Anacharsis Cloots. Une de ces satires fut même assez violente pour faire bannir l'auteur de la cour; c'est celle où se trouvent ces deux vers : « Je hais tous les princes, et jusqu'aux trônes où ils siègent, depuis l'Hector français (Louis XIV) jusqu'au... Ménélas britannique. » Il y a là un mot que Molière seul eût pu traduire. Au reste, Rochester n'est point avare de ces expressions d'une obscénité toute latine, qui jurent avec les principes de chaste morale et de vertu sévère qu'il développe. En effet, ce pourvoyeur d'un monarque faible et débauché tonne contre les maîtresses du roi, vis-à-vis desquelles il joue un rôle double, rôle de chat tour à tour caressant et féroce, flattant et égratignant. Étrange personnalité que celle de ce favori aboyant après la main qui le gorge; tantôt courageux à l'excès, tantôt fanfaron de lâcheté, au point de refuser un duel après l'avoir accepté. « Mais, dit M. Forgues, Rochester ne comptait pas ses ennemis. Audacieux, souriant, amer, il semait le vent de l'insulte, peu soucieux des tempêtes qu'il pourrait recolter plus tard. Il se laisse entraîner par le besoin impérieux qu'il éprouve de flétrir les vices, les turpitudes, les sottises, les travers de ses contemporains. Homme d'action, il eût dû compter avec une partie d'entre eux; poëte, il usa de son privilége, qui était incontestablement celui du blâme absolu, de la censure à outrance, droit imprescriptible que le satirique conserve, mais avec moins de puissance et d'utilité, alors même que sa propre vie n'est pas en harmonie avec ses écrits, et lorsqu'il n'a pas su conformer sa conduite aux sévères doctrines dont il se constitue l'interprète. Ainsi, le culte demeure pur alors même que le prêtre est souillé. » Nous avons dû relever les inconséquences de Rochester et constater le désaccord de sa vie et de ses écrits. Il n'en reste pas moins, malgré tout, le satirique par excellence du règne de Charles II. Dryden lui-même ne fut qu'un pamphlétaire merveilleusement doué, mais dans les écrits duquel le temps ne revit pas comme dans ceux de Rochester.

Satires de Boileau (1666, in-8°). Ces satires, au nombre de douze, marquent les premiers pas de l'auteur dans la carrière poétique, sauf les deux dernières, qu'il écrivit entre cinquante-cinq et soixante-deux ans. Quoiqu'elles n'atteignent pas à la perfection plus châtiée des *Épîtres*, de l'*Art poétique* et du *Lutrin*, elles tiennent une grande place dans l'histoire littéraire du XVIIe siècle. C'est par elles, par les critiques dont elles sont remplies à l'égard des poëtes médiocres, que Boileau commença à jouer son rôle de régulateur ou, comme on disait alors, de régent du Parnasse.

La première satire, imitée de Juvénal, est une description des tristesses et des fatigues de la vie littéraire au XVIIe siècle; le poëte étale le réjouissant spectacle des sots triomphants. Boileau y avait inséré, dans le principe, un tableau assez long des embarras de Paris; mais ce tableau lui parut un hors-d'œuvre; il l'effaça et le prit pour cadre de sa satire VIe. Cette satire décèle l'inexpérience; l'auteur n'avait que vingt-quatre ans.

La seconde, dédiée à Molière, n'est guère qu'un jeu d'esprit sur les entraves de la versification française, sur la difficulté d'atteler ensemble au coche poétique la rime et la raison. Quinault, réhabilité plus tard par Voltaire, y est attaqué pour la première fois, et Scudéri y reçoit des étrivières méritées. Cette satire est de quatre années postérieure à la première.

La satire III, certainement la meilleure de toutes, est la description d'un repas ridicule donné par un amphitryon de mauvais goût. Elle présente avec le *Festin ridicule* d'Horace quelques rapprochements intéressants. Les développements heureux donnés à son sujet et certains traits demeurés classiques assurent peut-être la supériorité à l'écrivain français. La conversation y prend rapidement une allure littéraire : Laserre, Chapelain, Mlle de Scudéri y sont déchirés par les maladroites louanges d'un sot, tandis qu'un reproche placé dans la même bouche vient, avec une maligne discrétion, rappeler à Racine les fadeurs de sa *Thébaïde*. Une querelle burlesque termine le repas, et la satire s'achève sur un serment gastronomique de l'auteur, jurant de n'être plus repris en pareille cohue. Les ridicules du Posidienus d'Horace ont souvent inspiré Boileau, mais l'imitation est discrète. Le négrillon portant les vins de Cécube avec tant de gravité est l'aïeul en ligne directe du laquais au jambon de Mayence,

Marchant à pas comptés
Comme un recteur suivi des quatre Facultés.

Mais peut-être n'avons-nous rien dans l'auteur français qui vaille ce profil gouailleur et si finement dessiné de Nomentanus, glouton plutôt que gourmet, malgré son érudition gastronomique.

La satire IX, *A mon esprit*, passe pour ne le céder en rien à la satire III, malgré le caractère tout métaphysique de l'interlocuteur du poëte. Tous les satiriques, d'ailleurs, et, pour n'en citer que deux, Horace et Juvénal, qui ont inspiré plus particulièrement la muse de Boileau, ont senti, à un moment de leur carrière littéraire, le besoin de se justifier devant les vanités ou la sottise qu'ils ont flagellées. C'est Horace que Boileau a pris pour guide, et, sans injustice pour l'auteur moderne, il faut convenir qu'il l'a suivi à pas inégaux, comme Iule suit Énée.

Horace consulte Trebatius, l'homme de loi. « Ne point faire de vers, lui dit-il, serait peut-être le meilleur parti, mais je ne puis dormir.— Que, trois fois oints d'huile, ils traversent le Tibre à la nage, ceux qui ont besoin d'un sommeil profond; qu'à la nuit ils s'abreuvent dans des flots de vin! » répond gravement le jurisconsulte, qui, malgré son impassibilité, s'inquiète des écarts de cette verve satirique. Le poëte réclame alors avec une vive et familière éloquence les droits du tempérament poétique et s'abrite derrière l'exemple de Lucilius, envers lequel, ailleurs, il se montrera si sévère. Un moment, il semble malicieusement renoncer à l'offensive, mais quelques traits sanglants lui échappent encore. Adieu les hésitations des premiers vers; la muse reparaît inspirée, audacieuse, mordante. C'est à elle qu'il retourne, malgré le fin sourire de Trebatius, qu'il désarme par un mot spirituel.

A ce vif dialogue il est peut-être dangereux de comparer de trop près l'œuvre du poëte français. Elle n'a point conservé cette franchise d'allure et cette netteté de dialogue; elle développe, en les affaiblissant, le même ordre d'idées sans les mêmes ressources d'inspiration et de versification.

Dans cette satire, le style est plus châtié, plus exact que dans les précédentes. Boileau l'écrivit à trente et un ans, et, bien que les *Épîtres* et le *Lutrin* doivent marquer encore dans ses vers des progrès notables, il est désormais complétement maître de la langue qu'il a contribué à fixer. Ses développements offrent une laborieuse abondance qui sait dissimuler les efforts qu'elle lui coûte.

En résumé, ce n'est qu'en comparant Boileau à Horace qu'on peut regretter, au milieu de qualités sérieuses, peut-être même brillantes, le manque d'originalité chez l'écrivain français. Ses autres satires, d'une valeur littéraire moindre, traitent des *Embarras de Paris*, de la *Noblesse*, de la *Folie humaine*, des *Femmes*, de l'*Équivoque;* Horace et Juvénal ont trop à y revendiquer, mais nulle part plus que dans l'avant-dernière, où la comparaison ne tournerait pas à l'avantage du poëte français.

Dans ses satires, Boileau inaugure une polémique qu'il poursuit dans ses épîtres avec l'autorité d'un talent plus mûr, plus achevé, et dont il exposera les principes dans l'*Art poétique*. Il trahit déjà la sécheresse un peu pédante que ne parviendront jamais à dissimuler tout à fait les plus heureux efforts d'une savante versification. Déjà aussi un sens critique hors ligne se révèle. Si l'on a à regretter l'absence de cette chaleur communicative, de cette indignation contagieuse qui semblent avoir rencontré dans les vers de Juvénal leur forme la plus naturelle en même temps que la plus violente, si l'aisance et l'humeur d'Horace ne se remarquent pas non plus chez Boileau, on peut chercher dans ses sobres et sérieuses qualités, acquises ou fécondées par l'art, la compensation à d'autres facultés brillantes que rien n'eût pu développer autour de lui, quand même la nature en eût été moins avare à son égard.

Nous terminerons cet article par une excellente appréciation de Marmontel : « Les satires de Boileau furent son premier ouvrage, et on le voit bien. Il a plus d'art, plus d'élégance, plus de coloris que Régnier, mais moins de verve, de naturel et de mordant. N'y avait-il donc rien dans les mœurs du siècle de Louis XIV qui pût lui allumer la bile? Il n'avait pas encore vu le monde, il ne connaissait que les livres et que le ridicule des mauvais écrivains; son esprit était fin et juste, mais son âme était froide et lente, et, de tous les genres, celui qui demande le plus de feu, c'est la satire. Boileau s'amuse à nous peindre les rues de Paris! C'était l'intérieur, et l'intérieur moral qu'il fallait peindre : la dureté des pères qui immolent leurs enfants à des vues d'ambition, de fortune et de vanité; l'avidité des enfants impatients de succéder et de se réjouir sur le tombeau des pères; leur mépris dénaturé pour des parents qui ont eu la folie de les placer au-dessus d'eux; la fureur universelle de sortir de son état, où l'on serait heureux, pour aller être ridicule et malheureux dans une classe plus élevée; la dissipation d'une mère, que sa fille importunerait, et qui, n'ayant que de mauvais exemples à lui donner, fait encore bien de l'éloigner d'elle, en attendant que, rappelée dans le monde pour y prendre un mari qu'elle ne connaît pas, elle y vienne imiter sa mère, qu'elle ne va que trop connaître; l'insolence d'un jeune homme enrichi par les rapines de son père, et qui l'en punit en dissipant son bien et en rougissant de son nom; l'émulation de deux époux à qui renchérira, par ses folles dépenses et par sa conduite insensée, sur les travers, sur les égarements, sur les vices honteux de l'autre; en un mot, la corruption, la dépravation des mœurs de tous les états, où l'oisiveté règne, où le désœuvrement, l'ennui, l'inquiétude, le dégoût de soi-même et de tous ses devoirs, la soif ardente des plaisirs, le besoin d'être remué par des jouissances nouvelles, des fantaisies, le jeu vorace, le luxe ruineux causent de si tristes ravages; sans compter tous les sanctuaires fermés aux yeux de la satire et où le vice repose en paix, voilà ce que l'intérieur de Paris offrirait aujourd'hui au poëte satirique, et ce tableau, à peu de chose près, était le même du temps de Boileau. Boileau affecte l'humeur âpre et sévère pour être flatteur plus adroit, et, en même temps qu'il bafoue quelques méchants écrivains, auxquels il ne rougit pas de reprocher leur misère, il prodigue l'encens de la louange à tout ce qui peut le prôner ou le protéger à la cour. Le généreux courage que celui d'attaquer Cassagne, Cottin ou Chapelain! Et contre Chapelain, qu'est-ce qui le révolte? Qu'il soit le mieux renté de tous les beaux esprits!

» Passe encore s'il l'eût voulu punir d'avoir osé se déclarer pour Scudéri contre Corneille et de s'être mêlé de critiquer le *Cid*. Boileau avait reçu de la nature un sens droit, un jugement solide, et l'étude lui avait donné tout le talent qu'on peut avoir sans la sensibilité et la chaleur d'âme; mais il lui manquait ces deux éléments du génie. »

Satires et épîtres de Pope (1711-1739). Ces compositions sont l'œuvre vraiment originale d'un poëte qu'un travail de traducteur avait rendu célèbre de son vivant. Une de ces satires, la *Dunciade*, remarquable par la verve, l'acrimonie et le mauvais goût, a dû être, en raison de son étendue, l'objet d'un article spécial (v. DUNCIADE). Les autres ne sont pas inférieures à ce poëme plus connu. Toute sa vie, Pope a été engagé dans les querelles d'auteurs. Addison, qui avait envers lui des torts peut-être imaginaires, lui a inspiré quelques satires excellentes. Pope accuse son despotisme jaloux; il le représente comme un sultan qui s'entoure d'esclaves et de muets « et croit ne bien régner qu'en

étranglant ses frères. » Lady Montague, dont la *Correspondance* renferme de jolies lettres adressées à Pope, s'était brouillée avec lui; Pope l'attaque en style de Juvénal. Entre 1735 et 1739, le poëte écrivit ses *Imitations d'Horace*, pièces satiriques, morales et critiques, où il exprime les plus nobles sentiments, mêlés d'invectives méprisantes et de furieuses menaces. En discutant quelques problèmes philosophiques, il fait admirer la précision savante et les formes habiles de son style. Aux satires en vers on peut joindre deux pamphlets littéraires, composés par Pope, Swift et autres. Dans le premier, *Martinus Scriblerus*, libelle dirigé contre Bentley, on fait la critique des témérités de l'érudition. Dans le second, l'*Art de ramper en poésie*, parodie didactique des idées de Fontenelle en matière de poésie et des préjugés de ceux qui s'imposaient l'imitation exclusive des anciens, on invoque les droits du bon sens, on réclame l'imitation de la nature.

Pope est un admirable versificateur. C'est par excellence le poëte de la forme. Il a plus d'idées que Boileau et plus d'originalité que Delille. Il appartient à la même école. Tout, chez lui, est artifice, étude, symétrie. Ses vers, si élégants et si corrects, si harmonieux et si fermes, sont composés de fragments pris à autrui, mais si habilement rapportés et choisis avec un tact si sûr, qu'on ne peut voir les soudures de ce style composite. Pope avait le sens du goût très-développé, et de très-bonne heure il l'avait exercé. Il ne manque pas plus d'imagination que d'intelligence. Une chose lui fait absolument défaut : la grâce française, l'ironie légère, le badinage sémillant. Aussi est-on rebuté par la grossièreté de ses invectives; ses satires, lues d'un trait, nous paraissent ennuyeuses, malgré l'élégance et la précision du langage. La philosophie de Pope, empruntée encore à autrui, se contente des idées moyennes, de ces vérités générales qu'on appelle lieux communs. Le vice et la vertu, la sagesse et la folie, les phénomènes moraux sont ses thèmes ordinaires, et les antithèses contribuent à faire ressortir ce contraste naturel. Ce qu'il y a de mieux dans les satires de Pope, ce sont les portraits; ici, la finesse de l'observation, la vigueur des traits accumulés et la concision savante de son style si pur ont fait merveille.

Satires de Liscow (Hambourg, 1739, in-8°). Supérieures aux satires de Rabener, les satires de Liscow n'ont pourtant pas eu, au XVIIIe siècle, tout le retentissement qu'elles méritaient. C'est que l'œuvre de Rabener avait des allures générales et s'adressait à la foule par l'universalité des sujets qu'elle traitait, tandis que Liscow dirigeait ses attaques contre des personnes et ne pouvait être compris que dans un cercle plus ou moins restreint. Il fit une guerre acharnée à Philippi, professeur d'éloquence à Halle, et au pasteur Lievers. Tous les deux avaient affiché des prétentions littéraires et inondaient le monde de leurs indigestes élucubrations. Liscow les écrasa sous le poids de son sarcasme. Son sel était quelquefois un peu gros; mais la lecture assidue de Swift avait donné un tour fort original à son esprit; il reçut même à plusieurs reprises le surnom de « Swift allemand. » Plus fécond et plus original que Rabener, il est aussi plus mordant et a un esprit plus philosophique. Sa virilité et son courage se montrèrent en plus d'une occasion; son bon cœur fut connu quand on sut qu'il faisait parvenir des secours à Philippi, qui avait éprouvé des malheurs et était tombé dans une profonde misère. La langue, avant Liscow, était loin d'être fixée; il lui donna une pureté et une correction dont on n'avait pas encore l'idée.

Satires de Rabener (1751-1755, 4 vol. in-8°). La satire de Rabener traite toujours un sujet général et ne s'attache jamais à des personnalités. La prudence lui recommandait de ne pas s'attaquer aux grands de la terre, et il décoche ses traits contre la petite noblesse, les hobereaux de village, les bourgeois et leurs ridicules et le pédantisme des savants. Lucien était son modèle et il l'imita sans perdre sa propre originalité. Dans ses satires, il plaisante plutôt qu'il ne blesse, et facilement il se réconcilie avec ceux qu'il a attaqués. Ses premiers essais parurent dans une feuille publiée par Schwabe, sous ce titre : *Amusements de l'esprit et de l'imagination*. On ne saurait nier la justesse de ses censures, et le tableau qu'il fait des mœurs et des caractères de son temps est fort réjouissant. La société qu'il dépeint a disparu de la scène du monde, mais quelques types survivent encore et semblent même devoir s'éterniser. Les pédants, les demi-savants, les subalternes qui usent et abusent de leur ascendant sur leurs maîtres insouciants, mais ou vaniteux, les gentillâtres présomptueux, les mauvais poëtes, les charlatans, les avares, voilà des caractères qui seront éternellement l'objet de justes critiques et de légitimes railleries. Rabener avait d'autant plus d'autorité et ses satires devaient acquérir d'autant plus de portée que son honorabilité était notoire. Ses amis ont vanté l'excellence de son caractère et le charme qu'on trouvait à entrer en relation avec lui. Magistrat consciencieux, cœur honnête et probe, zélé observateur de tous ses devoirs, il lui appartenait plus qu'à tout autre de s'ériger en redresseur de ridicules et en réformateur des travers de sa nation. Son style est clair, net, dépourvu d'originalité et de fantaisie; mais il s'agissait à cette époque de faire sortir la langue allemande de cette forêt de mots diffus et mal définis dans laquelle elle se perdait. Sous ce rapport encore, l'influence de Rabener fut notoire. Ses principales satires portent pour titres : le *Testament de Swift*, le *Conte du 1er avril*, *Essai d'un dictionnaire allemand*, *Proverbes comme les entend Sancho Pança*, *Registre mortuaire de Nicolas Klimen*. Quand il apprit qu'on cherchait à donner des noms aux personnages qu'il mettait en scène et qu'à tout prix on voulait voir des allusions là où il n'y avait que des généralités, il renonça à son œuvre et ne voulut plus écrire une ligne. Les *Satires* ont été traduites en danois, en suédois, en hollandais et en anglais. Huber, dans son *Choix des poésies allemandes*, a traduit la plupart des satires de Rabener. Boispréaux (Paris, 1754) en a donné une traduction complète.

Satires de Gilbert (1778, in-8°). Boileau n'avait fait que des satires particulières; Gilbert fut le premier qui lança la satire générale, la satire de mœurs. Victime de l'indifférence des uns et de la malveillance des autres, le jeune poëte, encore fort inexpérimenté à son début, se tourna bientôt contre les vices de son siècle; il choisit des adversaires dignes de son courage, et c'est à la tête du parti philosophique, la vraie puissance du XVIIIe siècle, qu'il dirige ses traits les plus acérés; c'est l'objet de ses deux premières satires : le *Siècle* (1774) et le *Dix-huitième siècle* (1775). Déclaré aussitôt mauvais poëte et diffamé comme une sorte d'ennemi public, il se justifie et se venge dans son *Apologie*. Cette rude épreuve de la vie aigrit son cœur; pas un seul vers tendre, pas une seule plainte d'amour ne lui échapperont. C'est la veille de sa mort qu'il exprime pour la première et la dernière fois des sentiments touchants, des accents affectueux. Sans doute, Gilbert venge moins la morale que lui-même et parfois il prend la déclamation pour l'éloquence. Sa colère est nourrie à moitié d'envie et à moitié de haine. Rebuté par les encyclopédistes, auxquels il s'était tout d'abord adressé, pensionné par la cour et par l'archevêque de Paris, vers lesquels il se retourna quand d'Alembert l'eut mis à la porte, ayant échoué dans les concours académiques où brillait Laharpe, il dégorgea dans ses satires toute l'amertume dont ces échecs successifs l'avaient rempli. Il s'attaqua sans vergogne aux plus grands noms : Voltaire, Diderot, d'Alembert sont mis par lui au rang des faiseurs sans talent et sans caractère dont la postérité ne connaîtra pas même les noms; mais il était lui-même un trop petit personnage pour pouvoir quelque chose contre eux : c'est le serpent qui use ses dents sur la lime. Il réussit mieux quand il daube la suffisance et la platitude de Laharpe, quand il peint à la Juvénal la corruption de mœurs du siècle où il vivait. Si l'on ne recherche pas le mobile qui le faisait agir ni qui payait ses vers, si l'on n'examine dans ses satires que le poëte, Gilbert reste un habile versificateur et un écrivain vigoureux. Nul, à son époque, n'a manié avec plus de force le vers alexandrin. En général, son vers est d'une tournure ferme et quelquefois d'une expression heureuse; on y sent la véhémence, non la sève de Juvénal; tout y est dur, rude et hérissé. Des beautés mâles, des traits vigoureux et originaux, des images saisissantes font pardonner à Gilbert ses tournures forcées, son style pénible, des inégalités choquantes. Le poëte manque de facilité et de grâce; il ne fait pas bien ses idées, mais il a de grands mouvements, le feu créateur. On voit en lui plus de génie que d'esprit, plus de talent que de connaissances, plus d'imagination que de jugement, plus d'enthousiasme que de goût. Le temps, c'est-à-dire l'étude, lui a fait défaut. Le caractère de son style est de chercher l'expression figurée et de transporter à un mot l'épithète qui appartient à un autre; par cet artifice, il arrive à créer des expressions neuves et à écrire beaucoup de vers qui sont devenus proverbes. Laharpe,

> Qui, sifflé pour ses vers, pour sa prose sifflé,
> Tout meurtri des faux pas de sa muse tragique,
> Tomba, de chute en chute, au trône académique,

n'oublia jamais cet affront public; aussi, non content de tout blâmer dans les poésies de Gilbert et d'en transformer les beautés originales en défauts, s'est-il permis de calomnier jusqu'à la mort prématurée du malheureux poëte.

Malgré toutes les imperfections d'un talent qui s'essaye et qui se forme, les satires de Gilbert, pleines d'audace, de verve et d'énergie, resteront parmi les monuments de notre langue.

Satires, par M. L. Veuillot (1863, in-18). M. Louis Veuillot a l'ambition d'être un poëte, et [illegible] qu'il a quelques loisirs, il les emploie à cultiver l'alexandrin. La suppression de l'*Univers* en 1862 ayant laissé le pamphlétaire sans emploi, le poëte s'est réveillé, mais c'est toujours de la même plume qu'il s'est servi. Ces satires ne sont que des articles de journal mis en vers. En vers comme en prose, c'est toujours le même système, le fond est toujours le même : la guerre à l'esprit moderne, à ses inventions, à ses arts, à ses idées, à ceux qui ont le malheur de s'en inspirer. « Tantôt, dit M. Ch. de Mazade, l'auteur se livre à des amplifications d'un lyrisme prophétique; tantôt il tombe dans de véritables apoplexies d'outrages; il flotte entre le sarcasme et l'emphase, entre la crédulité puérile et la redondance. » Et, comme accompagnement à toutes ces belles choses, il appelle Gilbert « mon frère » et joint à ses satires un bouquet d'épigrammes lestes, de rondeaux, de contes, d'épitaphes, sans compter un poëme, les *Filles de Babylone*. Le parfum de ce bouquet est malheureusement trop connu; bon nombre de ces morceaux ont déjà paru dans un autre livre, et ceux qui sont inédits, nous les connaissons encore : cent fois nous les avons lus soit en prose, soit en vers, dans des articles de l'*Univers*, dans les *Libres penseurs*, dans *Çà et là* et dans les *Parfums de Rome;* nous les avons lus en strophes non rimées, en brochures et en pamphlets. L'injure s'est métamorphosée et a pris un habit plus étriqué, mais elle a conservé la même allure. Quelque bonne volonté qu'il déploie, si ardemment qu'il invoque Boileau ou Gilbert, qu'il trace le portrait de la Muse de la satire telle qu'il la comprend, cette forte femme de trente à quarante ans, à l'œil de flamme, au corps robuste, au pied leste, à la main fine et « avec toutes ses dents, »

> Correcte en ses habits comme en ses mœurs, peignée,
> Mais non point ficelée, encor moins renfrognée,

si bien qu'il fasse, en un mot, on sent que M. Veuillot est mal à l'aise dans le vers; il cherche l'effet et se démène beaucoup sans atteindre au relief de la vive et forte ironie. Son trait est à la fois violent et indécis, prétentieux et vulgaire. M. Veuillot le comprend si bien lui-même, qu'il a recours à son grand et unique moyen, le tapage charivarique, la mascarade des noms contemporains. Là où il ne met point de nom, M. Veuillot écrit des satires d'une désespérante infériorité; là où la personnalité des hommes est mise en scène, là où il peut prodiguer l'apostrophe et la caricature, il se retrouve un peu lui-même, superbe dans l'insulte, faisant de chaque vers un outrage, n'épargnant personne et ne reculant pas même quelquefois devant l'allusion ou l'équivoque qui frise l'obscénité.

Ce n'est d'ailleurs point par la convenance que brille l'auteur, et, dans cette nouvelle distribution d'aménités, les morts ne sont pas plus ménagés que les vivants. Cavour, qui venait de mourir, est appelé Erostrate et Judas. Les plaisanteries de M. Veuillot ne sont ni plaisantes ni neuves, et ses sentences littéraires sont rédigées dans un style raboteux qui prouve plus d'exercice dans la diffamation que dans l'art poétique. Mais quand on affiche, comme l'auteur, des prétentions à l'intégrité, il faudrait se garder de laisser percer le bout de l'oreille. M. Veuillot daube fort Gustave Planche; « c'est par conviction, » dira-t-il. Non. Le poëme épique qui termine le livre est le motif de cette sainte indignation. Un jour, M. Veuillot présenta les *Filles de Babylone* à la *Revue des Deux-Mondes*, qu'il a si bien arrangée dans ses *Odeurs de Paris*. Le directeur, trouvant déjà le morceau dur, mais, par scrupule, ne voulant pas se fier à son seul jugement, demanda conseil à Gustave Planche, qui déclara que les vers étaient mauvais. Le directeur rendit donc le poëme, non d'une façon blessante, mais avec des observations dont l'auteur fit semblant de lui savoir gré. Le voyant si bien disposé, le directeur lui avoua que ses observations étaient en partie le résumé de l'appréciation de Planche. M. Veuillot se tut;

> L'attaquer, le mettre en quartiers,
> Mons Veuillot l'eut fait volontiers,
> Mais il fallait livrer bataille,
> Et le matin était de taille
> A se défendre hardiment.

Il attendit que G. Planche fût mort, et alors il lui dit tout ce qu'il avait sur le cœur. D'ailleurs, en fait de goût et de décence, si l'on veut avoir la mesure de l'auteur des *Satires*, on n'a qu'à lire les vers intitulés *Une muse;* c'est une crâne polissonnerie. M. Veuillot s'est trompé : ce n'est pas Gilbert, c'est Piron, l'auteur de l'*Ode à Priape*, qu'il aurait dû appeler « mon frère. »

Satire Ménippée (LA). V. MÉNIPPÉE.

Satires de M. Viennet. V. FABLES ET SATIRES.

Satire en France (LA), par M. Ch. Lenient (1859-1866, 2 vol. in-8°). L'ouvrage se compose de deux parties, publiées à sept années d'intervalle; la première est intitulée la *Satire en France au moyen âge*, et a été couronnée par l'Académie française en 1860. L'auteur y montre le génie critique et railleur de notre race éclatant même au sein de la société féodale et théocratique, avec les premiers bégayements de notre langue, sur la vielle des trouvères, sur les tréteaux du théâtre et jusque dans la chaire. Dans la seconde partie, intitulée la *Satire en France ou la littérature militante au XVIe siècle*, il décrit un champ plus vaste. M. Lenient explique très-bien au début le point de vue qui est le but de son livre et [illegible] dans ses graves [illegible], à côté des leçons et [illegible] du goût et des purs enchantements de l'imagination, les traces des idées éphémères et des passions qui ont agité le genre humain, des vertus qui l'ont honoré, des vices ou des ridicules qui l'ont diverti, des fautes et des erreurs qui ne l'ont pas toujours corrigé; faire de la critique l'auxiliaire de l'histoire, renvoyer la lumière de l'une à l'autre... Pour les œuvres secondaires, c'est la seule manière de les ramener à la vie; pour les œuvres supérieures, qui ont déjà d'elles-mêmes le charme éternel de la beauté, c'est souvent le moyen de les mieux sentir et d'expliquer en partie leur origine, le secret de leur force et de leur popularité. » On rencontre dans cette partie de l'ouvrage de M. Lenient beaucoup d'érudition, de révélations imprévues, de détails piquants, d'études originales. C'est d'abord la satire philosophique et ses grands et immortels représentants, Erasme, Ulric de Hutten, Rabelais, Regnier; à côté, la satire religieuse qui met aux prises calvinistes et catholiques : dans un camp, Calvin, de Bèze, Viret, Marnix de Sainte-Aldegonde; dans l'autre, les docteurs de Sorbonne, les jésuites, Ronsard. Entre les deux éclate hardiment la satire politique, La Boétie, Raoul Spifame, Hotman, Hubert Languet, Agrippa d'Aubigné, la *Ménippée* et les pamphlets de tout genre. Si active, si intense est la vie de cette époque qu'il y a place aussi pour la satire littéraire avec Du Bellay, Ramus, Henri Estienne, et, pour la satire dramatique et artistique, avec Larivey, Jean de La Taille, la comédie du *Pape malade* et les innombrables caricatures. Le plan que s'était tracé M. Lenient est vaste et il l'a très-bien rempli.

SATIRIQUE adj. (sa-ti-ri-ke — rad. *satire*). Qui appartient à la satire, qui tient de la satire : *Ouvrage* SATIRIQUE. *Pièce* SATIRIQUE. *Poésie* SATIRIQUE. *Trait* SATIRIQUE. *Discours* SATIRIQUE.

— Qui écrit des satires : *Poëte* SATIRIQUE. *Auteur* SATIRIQUE. *Les écrivains* SATIRIQUES *qui ont le plus d'esprit manquent souvent d'imagination.* (Rigault.)

— Porté à la satire, à la raillerie : *Homme* SATIRIQUE. *Esprit* SATIRIQUE.

> Mais ne craignez-vous point que, pour rire de vous,
> Je ne ranime encor ma *satirique* audace?
>
> BOILEAU.

— s. m. Auteur de satires : *Boileau est le premier de nos* SATIRIQUES. (Acad.) *On compare les* SATIRIQUES *à ces chiens qui aboient et qui mordent tout le monde.* (St-Evrem.) *Les* SATIRIQUES *semblent avoir le droit du glaive et la puissance de vie et de mort sur la réputation d'autrui.* (Boileau.) *Les* SATIRIQUES *sont des docteurs qui travaillent dans le vif.* (Ménière.) *Juvénal est le plus véhément et le dernier des* SATIRIQUES *latins.* (Boissonade.)

— Syn. **Satirique, caustique, mordant.** V. CAUSTIQUE.

Satirique de la cour (LE), pamphlet en vers publié en 1624, sans nom d'auteur, dans lequel sont flagellées les modes nouvelles adoptées et préconisées par la cour et les mœurs à la fois libertines et dévotes de cette singulière époque, la plus immorale peut-être et à coup sûr la plus hypocrite de notre histoire. Le poëte suppose qu'un soir où il était solitaire et pensif, la Mode elle-même lui apparaît sous les traits d'une jeune fille

> Toute nue de corps et dont les cheveux blonds
> Voletants descendoient jusques sur ses talons.

Elle décrit les divers costumes nécessaires à un courtisan s'il veut faire son chemin dans le monde, et l'auteur en profite pour s'élever contre le luxe, non-seulement chez les grands seigneurs, mais encore dans la bourgeoisie. Il s'indigne surtout contre l'hypocrisie, qui cache les mœurs les plus dissolues, et, après nous avoir introduits dans la ruelle d'une femme à la mode, qui, en présence de son galant,

> Se coiffe à la culbute,
> Relevant ses tetons en butte,
> En [illegible] qu'ils fassent pendants
> Par [illegible] ou les [illegible] dents,

il nous la montre portant le cordon de Saint-François, allant à la messe, communiant, assistant à vêpres à l'Oratoire, fréquentant le Père Bérulle et parlant religion au Père Athanase.

Le *Satirique de la cour* est écrit avec une réelle énergie, et l'on doit regretter que le nom de l'auteur ne soit pas connu.

SATIRIQUEMENT adv. (sa-ti-ri-ke-man — rad. *satirique*). D'une manière satirique : *Parler* SATIRIQUEMENT. *Un caractère* SATIRIQUEMENT *dessiné.*

SATIRISER v. a. ou tr. (sa-ti-ri-zé — rad. *satire*). Railler, faire la satire de : *C'est un homme qui* SATIRISE *ses* [illegible] *de ses* [illegible] (Acad.)

— Absol. : *Le plaisir de* SATIRISER *ne* [illegible] (Laval.)

SATIRISTE s. m. [illegible]

SATISFACTION s. f. [illegible]

que la raison. (Pascal.) *Il n'y a point de* SATISFACTION *pareille à celle de rendre son semblable heureux.* (Mme d'Épinay.) *Entre nos besoins et leur* SATISFACTION *s'interposent des obstacles.* (F. Bastiat.) *L'État ne peut procurer* SATISFACTION *aux uns sans ajouter au travail des autres.* (F. Bastiat.) *La* SATISFACTION *est le but de nos penchants, de nos goûts et de nos besoins.* (Latena.) *C'est la plus noble, la plus légitime ambition que celle qui cherche à fonder son empire sur la* SATISFACTION *des vrais besoins des peuples.* (Thiers.) *La* SATISFACTION *de soi-même apporte une récompense immédiate.* (J. Janin.) *Trop de* SATISFACTION *de soi appelle la sévérité des autres.* (La Rochef. Doud.) *Le dégoût suit quelquefois la* SATISFACTION *de nos vœux.* (Petiet.)

— Apaisement du désir produit par la possession : *Le bonheur est dans l'harmonie des désirs et des jouissances, dans l'équilibre des besoins et des* SATISFACTIONS. (Mich. Chev.) *Le désir est comme un vide qui se creuse dans notre être et que la* SATISFACTION *vient combler.* (Ch. Dollfus.) *C'est à la nature que l'homme doit demander directement la* SATISFACTION *de ses besoins.* (A. Karr.)

— Réparation d'une offense : *Qu'un homme ait été offensé par un autre homme, hélas! souvent les regrets les plus sincères, les* SATISFACTIONS *les plus pleines et les plus abondantes ne peuvent adoucir son cœur irrité.* (Mass.)

— Théol. Châtiment que l'on subit ou que l'on s'impose volontairement, que l'on exerce contre soi-même, afin de réparer l'injure que l'on a faite à Dieu par le péché.

— Syn. **Satisfaction, contentement.** V. CONTENTEMENT.

— **Encycl.** Théol. On appelle *satisfaction*, en théologie, l'obligation pour le pénitent absous de subir, soit en cette vie, soit en l'autre, une peine temporelle proportionnée à la faute, et spécialement d'accomplir la pénitence imposée par le confesseur. Cette obligation, toutefois, ne fait point partie essentielle du sacrement de pénitence, puisqu'on admet à ce sacrement les malades qui ne sont pas en état d'accomplir une pénitence active ; on exige d'eux seulement l'intention et le désir de le faire si cela était en leur pouvoir. Mais les théologiens considèrent cette obligation comme partie intégrante, sinon essentielle du sacrement. Les peines imposées aux pénitents dans les premiers siècles de l'Église étaient d'une sévérité excessive. Aujourd'hui, elles se réduisent à des prières, à des lectures pieuses et quelquefois à de légères aumônes. Ce relâchement ne s'explique guère que par l'affaiblissement de la foi chez les fidèles, et l'Église, en s'y prêtant, donne lieu de croire que sa foi à elle-même n'est plus ce qu'elle était dans les premiers siècles.

SATISFACTIONNAIRE s. m. (sa-ti-sfa-ksi-o-nè-re — rad. *satisfaction*). Hist. relig. Partisan de la satisfaction par les œuvres.

SATISFACTOIRE adj. (sa-ti-sfa-ktoi-re — rad. *satisfaire*). Théol. Qui est propre à réparer, à expier les fautes commises : *La mort de Notre-Seigneur est* SATISFACTOIRE *pour tous les hommes.* (Acad.) *C'est la nécessité de ces œuvres* SATISFACTOIRES *qui a obligé l'Église ancienne à imposer aux pénitents les peines qu'on appelle canoniques.* (Boss.)

— Anc. pratiq. *Écrits satisfactoires*, Écrits servant à répondre à des écritures signifiées après les défenses et repliques.

SATISFAIRE v. a. ou tr. (sa-ti-sfè-re — lat. *satisfacere*; de *satis*, assez, et de *facere*, faire, proprement faire assez, faire suffisamment. Se conjugue comme *faire*). Rendre content, obtenir l'approbation de : SATISFAIRE *son père, sa mère, ses maîtres. On ne peut* SATISFAIRE *tout le monde.* (Acad.) *La louange est une flatterie habile, cachée, délicate, qui* SATISFAIT *différemment celui qui la donne et celui qui la reçoit.* (La Rochef.)

> Les dieux pourraient me *satisfaire :*
> Qu'ils me laissent le nécessaire,
> Qu'ils m'accordent de la santé,
> Je fais du reste mon affaire.
>
> DESMAHIS.

— Assouvir, calmer par la possession : SATISFAIRE *sa passion, sa colère, son ambition, sa vanité, sa curiosité. L'âme languit quand elle n'a ni les moyens ni l'espérance de* SATISFAIRE *une passion qui la remplit.* (Nicole.) *Il est plus facile d'éteindre un premier désir que de* SATISFAIRE *tous ceux qui le suivent.* (La Rochef.) *La plupart des hommes ne cherchent pas à remplir leur devoir, mais à* SATISFAIRE *leurs appétits et passions.* (Flech.) *On ne peut* SATISFAIRE *son mauvais caractère qu'aux dépens de son bonheur.* (Mme Necker.) *Les passions, dans tous les êtres animés, répondent aux moyens que la nature leur a donnés pour les* SATISFAIRE. (Rousseau.) *Il n'y a que le dernier amour d'une femme qui* SATISFASSE *le premier amour d'un homme.* (Balz.)

— Payer ce qu'on doit à : SATISFAIRE *ses créanciers, ses ouvriers. Cet ouvrier n'a plus rien à me demander, je l'ai* SATISFAIT. (Acad.) *Une femme n'est pas tenue de* SATISFAIRE *de sa dot les créanciers de son mari, à moins qu'elle ne se soit obligée envers eux.* (Acad.)

— Faire réparation d'une offense à : *Vous l'avez offensé, il faut le* SATISFAIRE. (Acad.)

— Plaire, être agréable à : SATISFAIRE *l'esprit, les sens, le goût, la vue, l'oreille.* SATISFAIRE *l'opinion, la raison. Le bon style* SATISFAIT *à la fois l'esprit, l'oreille et la raison.* (Lévis.)

— Contenter la curiosité de ; fournir les renseignements, les explications demandées par :

> Approchez-vous, Néron, et prenez votre place ;
> On veut sur vos soupçons que je vous *satisfasse.*
>
> RACINE.

‖ Contenter l'esprit, éclairer les doutes de : *Votre réponse ne me* SATISFAIT *pas, la chose reste obscure dans mon esprit.*

— *Satisfaire un besoin*, Faire ce que ce besoin exige : *La civilisation multiplie nos besoins, mais en même temps elle nous fournit les moyens de* LES SATISFAIRE. (J.-B. Say.) *Les contribuables travaillent pour* SATISFAIRE LES BESOINS *des fonctionnaires.* (F. Bastiat.) *Accomplir un effort pour* SATISFAIRE LE BESOIN *d'autrui, c'est lui rendre un service.* (F. Bastiat.) *L'industrie doit et peut* SATISFAIRE LES *nouveaux* BESOINS *qu'elle fait naître.* (E. de Gir.)

— *Satisfaire l'attente de*, Répondre au désir et à l'espérance de : *Les événements n'*ONT *pas* SATISFAIT L'ATTENTE DU *public.*

— v. n. ou intr. Donner satisfaction, acquitter ce qui est dû : *Le juste, en souffrant volontairement, ne* SATISFAIT *pas seulement pour lui, mais pour le coupable, par voie de réversibilité.* (J. de Maistre.)

— *Satisfaire à*, Accomplir, exécuter, se soumettre à : SATISFAIRE À *son devoir.* SATISFAIRE À *ses obligations.* SATISFAIRE À *la justice, à la loi. Il faut* SATISFAIRE À *la mode comme à une servitude fâcheuse et ne lui donner que ce qu'on ne peut lui refuser.* (Mme de Lambert.) *Un citoyen ne* SATISFAIT *point* AUX *lois en se contentant de ne point agiter le corps de l'État.* (Montesq.) *Ce qui a été exécuté dans une autre intention que de* SATISFAIRE AUX *éternelles lois du beau ne saurait avoir de valeur dans l'avenir.* (Th. Gaut.) *Il n'y a de gouvernement véritablement puissant que celui qui* SATISFAIT À *l'ordre et* AU *progrès.* (E. Littré.) ‖ Assouvir, apaiser par la possession : *L'industrie* SATISFAIT À *tous nos besoins.* ‖ Donner satisfaction à :

> . . . . Que le fils d'un monarque insensé
> *Satisfasse* en mourant au sang qu'il a versé.
>
> A. SOUMET.

‖ Répondre complètement à : *On a donné bien des solutions contre le paupérisme, aucune ne* SATISFAIT À *toutes les conditions du problème.*

Se satisfaire v. pr. Contenter son désir : *Il y a longtemps qu'il avait envie de voir l'Angleterre, enfin il* S'EST SATISFAIT. *Plus la haine* SE SATISFAIT, *plus elle se prépare de remords.* (Latena.) *La vanité ne* SE SATISFAIT *que par des flots d'or.* (Balz.) *Toutes les passions peuvent impunément* SE SATISFAIRE *derrière le rempart de l'or.* (P. Leroux.) *Dans un pays libre, l'ambition s'avoue et cherche à se légitimer en même temps qu'à* SE SATISFAIRE. (Prévost-Paradol.)

— Remplir pleinement tous ses désirs : *L'univers entier serait la possession de l'homme, qu'il sentirait toujours qu'il se dégrade et ne* SE SATISFAIT *pas en s'y fixant.* (Mass.)

— Tirer vengeance d'une offense, d'une injure : *Il dit que vous l'avez offensé et que, si vous ne le satisfaites, il trouvera moyen de* SE SATISFAIRE *lui-même.* (Acad.)

SATISFAISANT, ANTE adj. (sa-ti-sfe-zan, an-te. — Beaucoup de personnes prononcent *satisfesant*, et l'on écrivait autrefois indifféremment *satisfaisant* ou *satisfesant ;* mais l'orthographe étant désormais fixée, la prononciation doit l'être dans le même sens). Qui satisfait, qui est propre à satisfaire : *Discours* SATISFAISANT. *Manières* SATISFAISANTES. *Raisons* SATISFAISANTES. *Réponse* SATISFAISANTE. *Il n'y a rien de si* SATISFAISANT *dans le cours de la vie d'un honnête homme que de bien faire son devoir.* (Colbert.)

— Dont on peut se contenter, qui est bon sans être excellent : *Le résultat n'est point parfait, il n'est que* SATISFAISANT.

— s. m. Ce qui est de nature à satisfaire : *L'exquis est partout, le* SATISFAISANT *nulle part.* (J. Joubert.)

SATISFAIT, AITE (sa-ti-sfè, è-te) part. passé du v. Satisfaire. Content de ce qui est, de ce qui a été fait : *Les avares, comme les ambitieux, ne sont jamais* SATISFAITS *de ce qu'ils ont obtenu.* (Richardson.) *On est sûr de plaire en se montrant plus* SATISFAIT *des autres que de soi.* (Latena.) *Chez les parvenus* SATISFAITS, *le dévouement aux intérêts du peuple s'appelle utopie séditieuse.* (Mme E. de Gir.)

> J'ai goûté de Paris et j'en suis *satisfait.*
>
> C. D'HARLEVILLE.
>
> D'où vient que personne en la vie
> N'est *satisfait* de son état?
>
> LA FONTAINE.

— Assouvi, rempli, contenté : *Désir* SATISFAIT. *Besoin* SATISFAIT. *Passion* SATISFAITE. *De nouveaux désirs naissent de ceux que vous venez de voir* SATISFAITS. (Boss.) *Une fantaisie* SATISFAITE *ne donne jamais autant de plaisir qu'une bonne œuvre.* (Mme Necker.) *L'amour* SATISFAIT *implique ordinairement un triomphe et une défaite.* (Latena.) *Désir* SATISFAIT, *plaisir passé, désir nouveau.* (Latena.) *Les besoins réels une fois* SATISFAITS *les choses matérielles contribuent peu au bonheur véritable et y nuisent souvent.* (Lamenn.) *Les besoins de l'âme ont bien autant de droit à être* SATISFAITS *que ceux du corps.* (Guizot.)

— Chim. *Affinité satisfaite*, Affinité qui ne se manifeste plus par de nouvelles combinaisons, les corps composants ayant atteint la proportion qui est la limite dans laquelle ils peuvent se combiner.

— s. m. Homme satisfait, et particulièrement Celui qui éprouve une satisfaction égoïste ou déraisonnable : *Tout gouvernement aspire à avoir une Chambre de* SATISFAITS. *Ne croyons pas, comme le disaient les* SATISFAITS, *que le mieux soit l'ennemi du bien.* (Proudh.)

— Syn. **Satisfait, content.** V. CONTENTEMENT, SATISFACTION.

SATISFECIT s. m. (sa-ti-sfé-si-tt — mot lat. *satisfecit* qui signif. *il a satisfait*). Attestation de satisfaction délivrée par un maître à son élève. ‖ Pl. SATISFECIT.

SATNIQUE s. m. (sa-tni-ke). Hist. Gouverneur d'une petite province hongroise, pouvant fournir cent hommes d'armes. ‖ Province gouvernée par un satnique.

SATORY, hameau de France (Seine-et-Oise), commune et à 3 kilom. S.-O. de Versailles ; 60 hab. Cette petite localité est située sur un plateau entouré de bois, qui sert tour à tour de champ de manœuvres pour les troupes et d'hippodrome pour les courses. En 1850, le ministre de la guerre y établit un camp. Au mois de septembre de cette même année, Louis Bonaparte, alors président de la République et qui venait de faire dans une partie de la France un voyage de propagande, passa en revue l'armée dans la plaine de Satory comme pour lui demander d'exprimer à son tour son avis sur la loi de l'État. La cavalerie, à qui il avait eu soin de faire faire de copieuses libations de vin de Champagne, l'accueillit par le cri de « Vive l'empereur! » L'infanterie resta muette. S'étant informé des causes de ce silence si déplaisant pour lui, Louis Bonaparte apprit que le général Neumayer avait rappelé le règlement militaire, ordonnant le silence sous les armes, à un colonel qui lui demandait s'il devait faire crier : « Vive l'empereur! » aux soldats. Le général fut privé de son commandement. L'opinion publique s'émut vivement des manifestations de Satory. Le 2 novembre suivant, le général Changarnier crut devoir rappeler aux troupes placées sous son commandement le règlement qui leur interdisait, sous les armes, toute démonstration et tout cri, et, dans un discours qu'il prononça quelque temps après à l'Assemblée législative, pour l'engager à délibérer en paix, il fit en ces termes allusion aux manifestations avinées qui avaient eu lieu à Satory : « L'armée, profondément pénétrée du sentiment de ses devoirs, du sentiment de sa propre dignité, ne désire pas plus que vous de voir les hontes et les misères des gouvernements des Césars, alternativement proclamés ou changés par des prétoriens en débauche. »

Après la Commune de Paris (1871), ce fut dans la plaine de Satory qu'on exécuta ceux des membres de l'insurrection communaliste que les conseils de guerre de Versailles condamnèrent à la peine de mort. Rossel et Ferré, notamment, y furent fusillés le 28 novembre 1871.

SAT PRATA BIBERUNT. V. CLAUDITE JAM RIVOS.

SATRAPE s. m. (sa-tra-pe — lat. *satrapes*, gr. *satrapês*, mot qui doit être nécessairement d'origine persane. Burnouf le fait venir du zend *choithrapaiti*, dérivé du sanscrit *kschetra*, région, et *pati*, chef. D'autres l'ont fait venir de *chatha*, ombrelle, et de *pati*, chef, chef ayant le privilège de l'ombrelle, du dais). Gouverneur de province, chez les anciens Perses : *Le luxe et l'orgueil des* SATRAPES *avaient passé en proverbe chez les Grecs.* (Acad.) *Le* SATRAPE *d'Arménie envoyait au roi de Perse vingt mille poulains pour la fête de Mithra.* (A. Maury.)

— Fam. Homme qui exerce avec orgueil un pouvoir despotique : *Les préfets de l'Empire étaient de véritables* SATRAPES.

— **Encycl.** Ce mot signifia primitivement, dit-on, amiral ou chef d'armée navale. Le nom de *satrape*, réservé aux chefs de la flotte à son origine, fut ensuite étendu aux principaux ministres de Perse et aux gouverneurs de province ou vice-rois. D'après les pouvoirs qui leur étaient donnés, ils levaient des troupes dans leur gouvernement, pourvoyaient à tous les emplois civils et militaires, recueillaient les tributs et les faisaient parvenir au roi. Leur puissance était bien grande, puisqu'ils avaient le droit de faire la paix et la guerre, tant avec les ennemis de la Perse qu'avec les *satrapes* voisins.

Leur autorité dépassait celle d'un vice-roi moderne. Ainsi, sous le règne de Darius, l'un des *satrapes* de l'Asie Mineure, Orétès, poussa l'insolence jusqu'à faire mourir un courrier que le roi lui avait envoyé, parce que l'ordre qu'il lui avait apporté était désagréable. Darius, encore mal affermi sur le trône, n'osa pas l'attaquer. Ce *satrape* n'avait pas moins de 1,000 soldats pour sa garde particulière et il pouvait en lever un nombre considérable dans son gouvernement (*satrapie*), comprenant la Phrygie, la Lydie et l'Ionie. Il fallut, pour détruire sa puissance, employer des moyens détournés en corrompant les officiers de sa garde, qui le saisirent et le tuèrent. Tous ses biens furent confisqués au profit du trésor royal.

Sous le règne de Darius, fils d'Hystaspe, on divisa l'empire en vingt satrapies seulement, afin de faciliter la levée des impôts ; les *satrapes* étaient placés sous la surveillance des ministres, surveillance qui devint bientôt illusoire. Les *satrapes* seraient devenus presque tous indépendants sans l'invasion macédonienne.

Lorsque les Romains attaquèrent le vaste empire des Perses, ils trouvèrent le pays partagé en trois grandes divisions principales. Chacune de ces parties obéissait à un vice-roi, qui avait sous ses ordres dix-huit grands *satrapes* auxquels l'administration d'autant de provinces était confiée. Pline donne le nom de royaume à ces provinces, sans doute parce que les *satrapes* y jouissaient d'une autorité à peu près souveraine. D'ailleurs, il est à présumer que le titre de *roi des rois* que prenait le roi des Perses était peut-être fondé sur ce que son empire était divisé en dix-huit royaumes ou provinces, dont les *satrapes* étaient considérés comme rois, et il est à remarquer que ces *satrapes* avaient le droit de porter un diadème simple ou une tiare comme marque distinctive de leur dignité. Sur le déclin de l'empire persan, leur pouvoir avait encore augmenté ; les Grecs les désignaient sous le nom de *toparques*, rois de contrées. Les *satrapes*, ainsi que les généraux et tous les officiers civils et militaires, étaient choisis dans l'ordre de la noblesse. Quelquefois, plusieurs satrapies étaient administrées par un seul *satrape ;* d'autres fois, au contraire, il y avait deux *satrapes* dans une seule satrapie. La vie voluptueuse de ces petits despotes a rendu le mot *satrape* synonyme d'homme puissant et corrompu.

Les *satrapes* des Philistins recevaient le nom de *seranim* (surena), dont les historiens ont fait un nom propre, parce qu'un *surena* ayant tué Crassus, les Romains crurent que ce mot était son nom propre, comme ils avaient cru que brenn était le nom du Gaulois vainqueur de Rome. Ces surènes ou *satrapes* gouvernaient avec un pouvoir absolu les cinq satrapies des Philistins.

SATRAPÈNES, peuple de l'ancien empire des Perses, dans la Médie, près de la Babylonie et de Susiane.

SATRAPIE s. f. (sa-tra-pî — rad. *satrape*). Hist. Gouvernement d'un satrape.

SATRAPIQUE adj. (sa-tra-pi-ke — rad. *satrape*). Qui appartient à un satrape : *Cour* SATRAPIQUE.

— Fam. Digne d'un satrape : *Faste, orgueil* SATRAPIQUE.

SATRIANO, bourg du royaume d'Italie, province de la Calabre Ultérieure IIe, district de Catanzaro, à 15 kilom. S. de Squillace, mandement de Davoli ; 2,493 hab. Éducation de vers à soie.

SATRICUM, ville de l'Italie ancienne, dans le Latium, chez les Volsques, à 44 kilom. S.-E. de Rome. On suppose que le village moderne de Rocca-Massima, entre la voie Appienne et la voie Latine, s'élève sur l'emplacement de l'ancienne Satricum.

SATSOUMA, nom d'une province, d'une baie et d'une ville du Japon, dans la partie méridionale de l'île de Kiou-Siou. La province de Satsouma, encore peu connue, comme le reste du Japon, présente un sol montagneux, volcanique et imprégné de soufre. Elle produit de la soie, du camphre et renferme quelques mines d'or et d'argent. Sur les côtes, pêche de perles.

SATTEAU s. m. (sa-to). Mar. Barque employée à la pêche du corail.

SATTIA-LOCA s. m. (satt-ti-a-lo-ka). Quatrième séjour au paradis de Brahma, dans la mythologie indoue.

— **Encycl.** L'entrée n'en est accordée qu'aux seuls brahmes qui, par la pratique des vertus sur la terre, sont parvenus au degré de sainteté nécessaire pour y être admis. Les personnes de toute autre caste, quelque pieuse, quelque édifiante qu'ait été leur vie d'ailleurs, en sont impitoyablement et irrévocablement exclues. C'est dans le *sattia-loca* (ce mot signifie lieu de vérité, séjour de la vertu) que Brahma, le dieu suprême, fait sa résidence avec Sarasvatty, sa femme. Le Gange arrose cet asile divin, et c'est de là qu'une partie de ses eaux purifiantes sont descendues sur la terre. Sur le mont Maha-Merou des livres indous, sorte de montagne en forme de cône contourné en coquille de limaçon et divisé par étages, et sur les flancs duquel sont situés les quatre paradis, d'Indra, de Siva, de Vichnou et de Brahma, le *sattia-loca* occupe la cime de la montagne, dont le paradis d'Indra ou *Souarga* occupe la base, et dont le *Keilassa*, ou paradis de Siva, et le *Veikouta*, ou paradis de Vichnou, occupent le deuxième et le troisième étage.

SATTUNGA, petit groupe d'îlots de la Russie d'Europe, dans la Baltique et au milieu de l'archipel d'Aland. Ce groupe, situé par 60° 10' de latit. N. et 18° 15' de longit. E., dépend du gouvernement d'Abo.

SATUR (SAINT-), village et commune de

France (Cher), cant., arrond. et à 4 kilom. N.-E. de Sancerre, sur le canal latéral à la Loire; pop. aggl., 1,171 hab. — pop. tot., 2,088 hab. Tanneries. Ce village, autrefois fortifié, se forma autour d'une abbaye fondée en 463 et dont on voit encore les ruines. L'église paroissiale, classée au nombre des monuments historiques, est une construction inachevée.

SATUR (Thomas), pasteur protestant français, né à Montauban. Il vivait au XVIIe siècle, fit ses études dans sa ville natale, où il devint pasteur, et fut enveloppé, en 1683, dans les poursuites exercées contre les pasteurs montalbanais, accusés d'avoir reçu des relaps dans le temple. S'étant réfugié en Angleterre, il desservit l'église française de la Savoie. Les dissidents français réfugiés ayant été accusés de socinianisme par l'évêque de Londres, Satur fut chargé de les justifier et il publia à ce sujet une protestation intitulée : *Déclaration du sentiment des ministres français réfugiés en Angleterre sur les matières de religion* (Londres, 1694, in-4°).

SATURABILITÉ s. f. (sa-tu-ra-bi-li-té — rad. *saturable*). Chim. Qualité de ce qui peut être saturé.

SATURABLE adj. (sa-tu-ra-ble — rad. *saturer*). Chim. Qui est susceptible de saturation : *Substance* SATURABLE.

SATURANT, ANTE (sa-tu-ran, an-te — rad. *saturer*). Chim. Qui sature, qui a la propriété de saturer : *Substance* SATURANTE.

SATURATEUR s. m. (sa-tu-ra-teur — rad. *saturer*). Chim. Appareil dont on se sert pour saturer certains liquides de certains gaz.

SATURATION s. f. (sa-tu-ra-si-on — rad. *saturer*). Action de saturer; état de ce qui est saturé : *Aimanter une barre d'acier à* SATURATION. *Les terres imprégnées à* SATURATION *de matières organiques ne sont plus propres à la décomposition des cadavres.*

— Littér. Licence en vertu de laquelle les poëtes arabes peuvent ajouter après une voyelle une lettre analogue à cette voyelle, afin d'en rendre le son plus plein.

— Chim. Etat d'un liquide saturé.

— **Encycl.** On reconnaît qu'une dissolution de tel ou tel sel est saturée lorsqu'elle refuse de dissoudre de nouvelles portions de ce sel ou lorsqu'elle en laisse déposer par le moindre abaissement de température ou la plus petite évaporation du liquide dissolvant. Pour être certain qu'une dissolution est saturée, il faut avoir la précaution, en la refroidissant, de l'agiter avec une baguette ou d'y ajouter de temps en temps un cristal du même sel qu'elle tient déjà en dissolution. Pour saturer un liquide, il faut le laisser en contact pendant plusieurs heures avec un grand excès du sel qu'on veut lui faire dissoudre; le liquide qu'on décantera alors sera certainement saturé.

Certaines dissolutions saturées peuvent, dans certaines circonstances, dissoudre une nouvelle quantité du sel dont elles sont déjà chargées. On donne à ce phénomène le nom de sursaturation. Ces solutions sursaturées jouissent de propriétés curieuses que nous allons énumérer. D'abord elles se prennent facilement en masse sous l'influence d'un abaissement de température. Les solutions sursaturées de sulfate de soude se prennent en masse cristalline vers 8°. D'autres, comme celles d'acétate de soude et d'hyposulfite de soude, ne se figent qu'à des températures très-basses. Les solutions sursaturées de phosphate de soude et d'acétate de plomb se prennent en masse à la température ordinaire. Une solution concentrée d'acétate de plomb, par exemple, préparée dans un laboratoire dont la température est 18°, s'y conservera indéfiniment, mais si la température tombe à 14°, la solution cristallisera sans autre cause que le simple abaissement de température.

Les dissolutions sursaturées se figent également sous l'influence de l'air et dans de très-bizarres conditions. Qu'on ait, dans une grosse fiole, une dissolution préparée de la veille avec 200 gr. d'alun en fusion et 100 gr. d'eau; la fiole doit avoir été bouchée avec un bon bouchon de liége au moment où le liquide se trouvait en ébullition. La dissolution est limpide, [illegible] Si l'on retire alors doucement le bouchon, la liqueur se trouvant déprimée [illegible] immédiatement un cristal se forme à la surface de la liqueur. [illegible] rapidement de volume et il [illegible] octaèdres sortent de ses flancs. En quelques instants, la dissolution [illegible] transformée en une masse [illegible] une autre expérience. Dans un ballon n'ayant pas un col trop large, on [illegible] un mélange de 200 gr. de [illegible] de 100 gr. d'eau et, après l'avoir retiré du feu, on en couvre le goulot avec une petite capsule de verre ou de porcelaine. [illegible] le matras est complétement refroidi, on enlève [illegible] la capsule, et [illegible] voit le liquide se prendre en une masse [illegible] de sulfate de soude.

L'expérience que voici est encore plus singulière. On prépare une [illegible] dans un ballon [illegible] bouché, et [illegible] chon portant deux tubes de verre [illegible] angle droit et d'un diamètre de [illegible] de ces tubes plonge dans [illegible] que cette [illegible] est refroidie, on met l'une d'elles en communication avec un aspirateur qui fait arriver de l'air au milieu de la dissolution et dès lors la fige. Si on répète l'expérience sur une autre, mais en ayant soin que l'air, avant d'arriver dans la dissolution sursaturée, ait passé sur du coton cardé, la solidification n'a pas lieu. Enfin, voici une dernière expérience non moins curieuse. On remplit un matras avec la dissolution bouillante et sursaturée de sulfate de soude, puis on verse à la surface un peu d'huile pour éviter le contact de la dissolution avec l'air. Lorsque le matras est complétement refroidi, on coupe dans un tube de verre plein deux baguettes pareilles dont on chauffe l'une à 200°. Une fois refroidie, on la plonge dans la dissolution à travers la couche d'huile : la masse liquide ne subit aucun changement; on plonge alors l'autre baguette et aussitôt la solution sursaturée se fige. Ce qui est vrai pour la baguette de verre est également vrai pour les baguettes de métal, de bois, etc.

Un moyen immédiat et sûr de faire cristalliser les solutions sursaturées, c'est d'y introduire une petite parcelle de la substance dissoute.

Comment, maintenant, expliquer ces phénomènes? M. Gernez, qui a fait, en 1864, beaucoup d'expériences sur ce sujet, paraît être arrivé à démontrer que les solutions sursaturées ne se prennent en masse que si elles se trouvent en contact avec une parcelle du corps dissous. Dans les expériences que nous avons citées ci-dessus, si les liquides se prennent en masse cristalline à la température ordinaire, c'est qu'on y introduit accidentellement une parcelle solide de la substance dissoute ou que l'on opère dans un laboratoire dont l'air agité sans cesse renferme en suspension de petites quantités d'un grand nombre de sels. Les expériences qui ne réussissent pas toujours avec tous les sels capables de sursaturation sont constamment couronnées de succès avec le sulfate de soude, parce que la présence de ce sel est pour ainsi dire permanente dans l'air atmosphérique. Pour l'empêcher d'arriver au contact de la solution sursaturée, il faut faire passer l'air sur du coton ou le chauffer. En tout cas, l'air absolument débarrassé de particules salines est incapable de provoquer la prise en masse des dissolutions sursaturées.

Ces dernières ont une autre propriété curieuse. Un certain nombre d'entre elles abandonnent à la température ordinaire des cristaux d'un sel moins hydraté que celui qu'elles tiennent en dissolution. Ces dépôts cristallins sont transparents tant qu'ils sont baignés par la liqueur et deviennent progressivement blancs et opaques aussitôt que la solution sursaturée se prend en masse. On peut expliquer ce phénomène curieux de la manière suivante : l'accroissement d'un cristal se fait par couches superposées qui, le plus souvent, emprisonnent une certaine quantité d'eau mère visible lorsqu'on brise un cristal d'une certaine dimension; dans le cas actuel, les cristaux se développent au sein de la solution sursaturée et, lorsque celle-ci se prend en masse, la solidification se propage entre les couches superposées de l'hydrate transparent; il en résulte un effet analogue à celui que présente la glace qui, transparente en fragments d'une certaine dimension, devient blanche et opaque quand elle a été broyée.

— *Saturation des vapeurs.* Lorsqu'un espace contient une vapeur à son maximum de tension ou de densité, il ne peut plus recevoir, à une température donnée, une nouvelle quantité de vapeur. Si on y introduit une nouvelle quantité de liquide, il ne s'y vaporise pas, et si on cherche à comprimer la vapeur qu'il renferme, elle se liquéfie en partie. Cet espace, contenant toute la vapeur qu'il est susceptible de recevoir, est ce qu'on appelle saturé, et, par extension, la vapeur qu'il renferme est une vapeur saturée. La *saturation* de l'espace a donc lieu quand la vapeur est à son maximum de tension ou de densité, et par suite quand elle est en contact avec le liquide qui l'a produite. V. VAPEUR.

SATURÉ, ÉE (sa-tu-ré) part. passé du v. Saturer. Imprégné, imbibé au plus haut degré, comme avec un corps à [illegible] il est impossible d'accroître les proportions [illegible]

— [illegible]

SATURÉINÉ, ÉE adj. (sa-tu-ré-i-né — du lat. *satureia*, sarriette). Bot. Qui ressemble [illegible]

— s. f. pl. Tribu de la famille des labiées, ayant pour type le genre sarriette.

SATURÉIUM, ville de l'Italie ancienne, [illegible] près de Tarente. [illegible]

SATURER v. a. ou tr. (sa-tu-ré — lat. *saturare*, [illegible] grec *adên*, *adros*, gothique *sads*, [illegible] *satus*. Toutes ces formes proviennent de la racine sanscrite *sadh* ou *sidh*, combler, perfectionner, grec *adô*, latin *satio*, [illegible] *czain*. Comparez aussi le sanscrit *sadhu*, complétement, grec *adên*, latin *satis*, assez, et le sanscrit *sadanan*, complétion, grec *adinon*, même sens). Amener à l'état de la plus grande condensation possible, en augmentant, autant qu'elle peut l'être, la quantité de matière [illegible] : SATURER *un acide.* SATURER *de la chaux.*

— Rassasier, fatiguer par la satiété : SATURER *la curiosité du public. Il est plus facile de* SATURER *les enfants de chatteries que de* [illegible] *moralisant.* (Mme Monmarson.) ‖ Combler : *La joie* AVAIT SATURÉ *mon cœur.*

Se saturer v. pr. Etre saturé, devenir saturé : *Dans les hôpitaux, l'air* SE SATURE *de miasmes.*

— Etre comblé, rassasié : *Mes yeux ne pouvaient* SE SATURER *d'un pareil spectacle.*

SATURITÉ s. f. (sa-tu-ri-té — rad. *saturer*). Etat de ce qui est saturé, d'une personne saturée : *La philosophie nous a rait ingénieusement de ne vouloir point éveiller notre faim par la* SATURITÉ. (Montaigne.) ‖ Vieux mot.

SATURNALES s. f. pl. (sa-tur-na-le — lat. *saturnalia*; de *Saturnus*, Saturne). Antiq. rom. Fêtes en l'honneur de Saturne, pendant lesquelles les conditions sociales étaient bouleversées et les plus grandes licences autorisées.

— Fig. Temps de licence, de désordre : *Les jours gras sont de véritables* SATURNALES. (Acad.) *Des élections, ce sont vos fêtes, ce sont les* SATURNALES *de la calomnie.* (Laboulaye.)

Il va se réveiller, le peuple souterrain
Qui, paraissant au jour des grandes *saturnales*,
De mille noms hideux a souillé nos annales.
HÉGÉSIPPE MOREAU.

— **Encycl.** Les *saturnales* étaient une des fêtes les plus anciennes et les plus extraordinaires des Romains. Elles revenaient tous les ans, le 16 des calendes de janvier. Pendant ces fêtes, toutes les distinctions sociales disparaissaient pour faire place à l'égalité la plus absolue; souvent même les maîtres prenaient la place des esclaves, qu'ils servaient à table. Les *saturnales*, qui ne duraient qu'une journée avant le pontificat de Jules César, furent augmentées par lui de deux jours, et dans la suite, grâce à l'adjonction des *opalies* et des *sigillaires*, elles se prolongèrent pendant sept jours. Il existait à Rome beaucoup de traditions différentes relativement à l'institution des *saturnales*, mais presque toutes s'accordent à la faire remonter à la plus haute antiquité. Macrobe, dans son livre des *Saturnales* (liv. Ier, ch. VIII), nous en rapporte quelques-unes. Janus, dit-il, régna sur ce pays qu'on appelle maintenant l'Italie, et, selon le témoignage d'Hyginus, qui suit en cela Protarchus Trallianus, il partagea son pouvoir sur cette région avec Cameses, qui, comme lui, en était originaire; en sorte que la contrée prit le nom de Cameserre, et la ville le nom de Janicule. Dans la suite, la puissance royale resta à Janus seul, qui avait, dit-on, deux visages, de manière à voir ce qui se passait devant et derrière lui, ce qui certainement doit être interprété par la prudence et l'habileté de ce roi qui connaissait le passé et qui prévoyait l'avenir. Or, Janus, ayant donné l'hospitalité à Saturne, qu'un vaisseau amena dans son pays, et appris de lui l'art de l'agriculture et celui de perfectionner les aliments, qui étaient grossiers et sauvages avant que l'on connût l'usage des productions de la terre, partagea avec lui la couronne. Janus fut aussi le premier qui frappa des monnaies de cuivre, et il témoigna dans cette institution un tel respect pour Saturne, qu'il fit frapper d'un côté un navire, parce que Saturne était arrivé monté sur un navire, et de l'autre l'effigie de la tête du dieu, pour transmettre sa mémoire à la postérité. On trouve une preuve de l'authenticité de cette empreinte de la monnaie de cuivre dans cette espèce de jeu de hasard que nous appelons *pile* ou *face* et que les Romains [illegible] corde à dire que Saturne et Janus régnèrent en paix ensemble et qu'ils bâtirent en commun deux villes voisines, ce qui est non-seulement établi par le témoignage de Virgile, qui dit :

Janiculum huic, illi fuerat Saturnia nomen

(L'une fut nommée Janicule et l'autre Saturnie), [illegible]

[illegible] core [illegible] et d'esclavage, ce que l'on peut regarder comme l'origine de l'usage où l'on est, pendant les *saturnales*, d'accorder toute licence aux esclaves. D'autres racontent ainsi l'origine des *saturnales* : Ceux qu'Hercule avait délaissés en Italie, parce que, disent les uns, ils n'avaient pas soigneusement gardé ses troupeaux ou, comme d'autres le rapportent, dans le dessein de laisser des défenseurs à son autel et à son temple contre les incursions des étrangers, se voyant infestés de voleurs, se retirèrent sur une colline élevée, où ils prirent le nom de Saturniens, de celui que portait déjà la colline. S'étant aperçus qu'ils étaient protégés en ce lieu par le nom du dieu et par le respect qu'on lui gardait, ils instituèrent les *saturnales*, afin d'inspirer par la célébration de ces fêtes, aux esprits grossiers de leurs voisins, une plus grande vénération pour le dieu. Varron assigne aux *saturnales* une origine encore plus étrange. Les Pélasges, dit-il, chassés de leur pays, errèrent en diverses contrées et se réunirent tous à Dodone, où, incertains du lieu dans lequel ils devaient se fixer, ils reçurent de l'oracle cette réponse : « Allez chercher la terre des Siciliens, consacrée à Saturne, et, quand vous en aurez pris possession, offrez la dîme à Phoibos (φῶς, φωτός), offrez des têtes à Adès, et à son père des hommes. » Ils voulurent se conformer à cet oracle, et, après avoir longtemps erré, ils abordèrent dans le Latium et découvrirent une île née dans le lac Cutiliensis. Ce fut d'abord une large étendue de gazon ou plutôt une alluvion de marais, formée par la réunion de broussailles et d'arbres qui, agglomérés ensemble et enlacés au hasard, erraient battus par les flots. Ayant donc aperçu ce prodige, les Pélasges reconnurent le pays qui leur avait été prédit; ils dépouillèrent les habitants de la Sicile, s'emparèrent de leur pays et, après avoir consacré la dixième partie de leur butin à Apollon, conformément à sa réponse, ils élevèrent à Pluton un petit temple, à Saturne un autel, et la fête de cette fondation fut appelée les *saturnales*. On rapporte qu'ils crurent longtemps honorer Pluton en lui offrant des têtes d'hommes, et Saturne en lui offrant des victimes humaines, à cause de ces mots de l'oracle : « Offrez des têtes à Adès, et à son père des hommes. » Mais Hercule, passant par l'Italie en ramenant le troupeau de Géryon, persuada à leurs descendants de changer ces sacrifices funestes en d'autres plus propices, en offrant à Pluton non des têtes d'hommes, mais de petits simulacres de têtes humaines, et en honorant les autels de Saturne non par des sacrifices humains, mais en y allumant des flambeaux, attendu que le mot φῶτα signifie non-seulement homme, mais encore flambeau. De là vient la coutume de s'envoyer, pendant les *saturnales*, des flambeaux de cire. Il en est cependant qui pensent que cette dernière coutume provient uniquement de ce que, sous le règne de Saturne, les hommes furent évoqués des ténèbres de la vie inculte, comme [illegible] à la lumière et à la connaissance des arts utiles. Quelques auteurs rapportent que, comme plusieurs personnes, à l'occasion des *saturnales*, arrachaient par avarice des présents à leurs clients, fardeau qui devenait onéreux pour des gens d'une médiocre fortune, le tribun du peuple Publicius décréta qu'on ne devait envoyer aux gens plus riches que soi que des flambeaux de cire. Nous trouvons encore, dans les *Annales* de L. Accius, une tradition fort curieuse; il prétend, d'après les causes que l'on assigne aux *saturnales*, que ces fêtes étaient beaucoup plus anciennes que la ville de Rome; on peut, du reste, le voir dans les vers suivants : « Une très-grande partie des Grecs, et principalement les Athéniens, célèbrent en l'honneur de Saturne (Κρόνος) des fêtes qu'ils appellent [illegible] de même, et c'est d'eux que nous est venue la coutume que les maîtres en ce jour mangent avec les esclaves. » Plutarque, dans [illegible] Numa Pompilius. D'autres historiens, et entre autres Tite-Live, assurent qu'elles ne furent établies en Italie que vers le consulat de A. Sempronius et de M. Minucius, l'an [illegible] que les *saturnales*; nous voyons, par une [illegible] tribunaux, les écoles, les grands corps de [illegible] raient qu'un jour, qui était le 16 des calen-

se prolongeaient ainsi pendant plusieurs jours. C'est d'ailleurs une opinion généralement reçue que, dans les premiers temps, les *saturnales* avaient duré sept jours. En effet, Novius, auteur très-estimé d'atellanes, dit : « Les sept jours des *saturnales* [illegible] attendus arrivent enfin. » Memmius, qui ressuscita la comédie atellane, longtemps perdue après Novius et Pomponius, dit aussi : « Nos ancêtres [illegible] de choses; ce qu'ils ont fait de mieux, c'est de tirer durant le plus grand froid les sept jours des *saturnales*. » Cependant Mallius rapporte que ceux qui, comme nous l'avons dit plus haut, se placèrent sous la protection du nom et du culte de Saturne, instituèrent trois jours de fête qu'ils appelèrent *saturnales* : « C'est pourquoi, dit-il, Auguste, conformément à cette opinion, ordonna dans ses lois judiciaires de les férier pendant trois jours. » M[illegible] et d'autres [illegible] que les *saturnales* ne duraient qu'un jour, savoir le 16 des calendes de janvier. Fenestella confirme cette opinion en disant que la vestale Æmilia fut condamnée le 15 des calendes de janvier, jour pendant lequel on n'aurait pas même plaidé une cause si l'on eût célébré les *saturnales*.

Le 16 des calendes au soir, à l'heure où expirait le jour civil, un pontife, placé sous le portique du temple de Saturne, s'avançait jusqu'au milieu du Forum en s'écriant : « *Saturnales! saturnales!* » C'était le signal des réjouissances. « Mille cris de joie répondaient à sa proclamation et presque aussitôt les nombreuses bandes d'esclaves, qui formaient une partie notable de la population de Rome, accouraient de toutes parts, coiffés du bonnet de liberté, comme s'ils étaient affranchis. Ils se répandaient dans toute la ville, en ébranlant l'air de chants et de cris d'allégresse, au milieu desquels on entendait souvent l'exclamation : « *Io saturnales!* » C'est un désordre général, mais un desordre permis qui commence et qui ira jusqu'à l'orgie; dès ce moment, pleine licence est donnée à la dissolution publique, et, tant que durera la fête, la ville sera agitée par ces esclaves, ivres pour la plupart. » (Sénèque.) Nous trouvons dans Lucien les lois de Cronosolon, législateur des *saturnales*; elles nous offrent le résumé des prescriptions à observer dans ces jours de fête. Après avoir recommandé de cesser pendant ce temps toute affaire publique ou privée, Lucien ajoute : « La plus grande égalité doit régner entre les maîtres et les esclaves, entre les riches et les pauvres. Chose inouïe, l'esclavage, cette institution si puissamment établie à Rome, semblait abolie durant les *saturnales*. » Ces maîtres si cruels, on peut même dire, sans crainte d'exagérer, si féroces avec leurs esclaves, vivaient avec eux durant ces féries non-seulement comme des égaux, mais encore comme des inférieurs, leur permettant les propos les plus blessants, les vérités les moins respectueuses, endurant jusqu'aux plus grandes injures sans murmurer et, à plus forte raison, sans avoir ni la volonté ni le droit de les punir. Parfois, les maîtres prenaient la place des esclaves et les servaient comme ils étaient servis par eux pendant les temps ordinaires. En ces jours de délire général, les citoyens, dit Martial, allaient jusqu'à renoncer à leurs insignes les plus chers, à la toge, pour revêtir la synthese de festin; ils allaient même jusqu'à se rendre visite affublés de cet accoutrement. La veille de ce jour solennel, on lavait et l'on purifiait les maisons, et, le lendemain, la fête commençait par un envoi mutuel de présents. Les présents devaient être envoyés avant la fin du jour. « Il ne faut pas, dit Cronosolon, que les porteurs soient plus de trois ou quatre; on doit prendre de préférence des esclaves déjà vieux et d'une fidélité éprouvée. » Cette prescription de ce prêtre de Saturne n'était pas inutile, si l'on songe que quelques riches, plus vaniteux que généreux, envoyaient porter leurs minces présents, qui valaient bien 30 sesterces, par huit esclaves syriens, comme si des hommes moins nombreux ou moins forts eussent dû plier sous le faix. Ordinairement, les porteurs de présents avaient l'ordre de ne recevoir aucune récompense du genre de celles que nous appelons *pourboire*; il leur était même interdit d'accepter plus d'un verre de vin. On avait la coutume d'envoyer des présents plus considérables aux gens instruits; il y avait même des riches qui allaient jusqu'à payer les dettes d'amis plus pauvres qu'eux, il y avait des propriétaires généreux (ceux de notre époque nous accuseront d'être fantaisistes, mais nous les renverrons à Lucien Cronosolon) qui, à l'occasion des *saturnales*, faisaient don à leurs locataires besoigneux du loyer de leurs maisons qu'ils ne pouvaient acquitter. Quelques-uns même allaient jusqu'à s'enquérir de ce qui leur manquait parmi les choses nécessaires à la vie pour leur en faire présent.

En général, les dons que l'on s'envoyait étaient de peu de valeur. Parmi les riches, les uns allaient jusqu'à offrir un plat ou une coupe en argent. D'autres citoyens donnaient soit une simple robe, soit une simple tunique à manches, un laticlave ou une lacerna, soit des agrafes de chaussures; mais la plupart des patrons s'en tenaient aux dons qu'ils recevaient de leurs clients : c'était une douzaine de tablettes en cire à trois feuillets ou de tablettes en cartes, un paquet de roseaux à écrire; c'était une petite nappe écourtée, une petite botte de cure-dents, une éponge, une demi-livre d'encens ou bien une chandelle de cire. Il se faisait aussi beaucoup de présents de menus comestibles, tels qu'une petite corbeille d'olives, un panier de prunes blanches, un pot de figues de Libye confites, un demi-modius de fèves mondées, des oignons, des huîtres, du fromage, des noix, une couronne de grives, un pot de thon d'Antipolis, une demi-livre de poivre, ou bien encore une bouteille de vin cuit. (Dézobry.) Nous avons vu à quelle vieille tradition se rattachait l'usage de s'envoyer aussi de petites chandelles de cire. C'était ordinairement là le présent des clients à leurs patrons ou des gens [illegible] à les citoyens plus favorisés de la fortune. Les pauvres portaient eux-mêmes leurs présents, tandis que, comme nous l'avons dit, les riches les faisaient porter. Cronosolon rapporte que, longtemps avant la fête, les riches faisaient un état de leur revenu, en distrayaient le dixième, y ajoutaient les parties d'habillement ou de mobilier dont ils pouvaient disposer et les répartissaient suivant la condition de leurs amis. Une lettre d'un style enjoué et burlesque, renfermant l'annonce et la description des objets offerts, accompagnait chaque envoi, car il eût été désagréable que deux amis s'envoyassent le même objet. On s'abstenait de s'envoyer des lièvres ou des poules grasses. Il était d'un usage assez généralement reçu qu'un citoyen pauvre mais instruit envoyât à un homme plus riche que lui un ouvrage de quelque grand écrivain. Les poëtes jouissaient du privilège de pouvoir payer leur tribut avec une œuvre de leur composition ou une production légère relative à la fête que l'on célébrait. Lorsqu'un citoyen pauvre avait envoyé de l'argent ou de l'or, ou bien un tout autre présent au-dessus de ses moyens, on le vendait au profit du trésor du temple de Saturne, et, le troisième jour des fêtes, le pauvre était obligé de recevoir, des mains du riche auquel il avait envoyé son présent, deux cent cinquante coups de férule sur les ongles.

Des festins magnifiques, qui étaient suivis d'épouvantables orgies, formaient la partie la plus importante de la célébration des *saturnales*. On commençait ces repas par les jeux de hasard; seulement, les noix formaient exclusivement les enjeux, afin, dit Martial, que les joueurs ne fussent pas attristés par leurs pertes. L'heure du bain, dit Cronosolon, arrivait quand l'ombre prenait la dimension de 6 pieds; ensuite, on passait dans la salle du festin. L'égalité la plus absolue régnait dans les places et dans le service de la table; tous buvaient du même vin et mangeaient des mêmes mets sans distinction d'aucune sorte; on n'enlevait les plats que lorsque les convives jugeaient qu'il était temps de le faire. L'échanson devait s'occuper de remplir les coupes de tous les convives, à l'exception de celle de son maître; chacun avait le droit de porter la santé de ses amis; personne n'était obligé de boire s'il n'avait soif; on ne pouvait introduire dans la salle du festin des joueurs de cithare ou des danseurs si l'un des convives s'y opposait. On doit bien penser que, une fois échauffés par cette bonne chère insolite, les esclaves chantaient à tue-tête, s'appelaient entre eux, attaquaient leurs maîtres par de mordantes plaisanteries, ou bien, comme nous le rapporte Dion, prenaient les habits de leurs maîtres et se mettaient à contrefaire leur démarche, leurs paroles ou leurs habitudes. Les esclaves des juges, des magistrats ou des avocats se distribuaient des magistratures, changeant la maison en petite république, l'atrium en Forum, et là on entendait plaider des orateurs devant un tribunal improvisé, du haut duquel les plus capables, affublés en consuls ou en préteurs, rendaient la justice et prononçaient des arrêts, comme s'ils étaient devant le peuple assemblé. (Sénèque.) En vérité, l'imitation des maîtres est presque parfaite : intempérance dans les festins, luxe d'accoutrement, grands airs d'importance et de dignité, caprices cruels contre des serviteurs, tout cela indique véritablement l'homme libre. Les citoyens des *saturnales* ne sont inférieurs aux autres citoyens qu'en ce que leur cruauté contre ceux qui les servent a quelque chose d'innocent, comparée à celle qu'ils endurent eux-mêmes toute l'année, mais, sans doute, la liberté de décembre ne tolère pas une transformation si complète. (Horace.) « Avant le banquet, dit Cronosolon, en sortant du bain, les convives tirent aux dés le roi du festin. Ce monarque éphémère ne laisse pas d'égayer la société par la manière dont il use de son pouvoir; les commandements les plus ridicules, les plus absurdes et même quelquefois (on doit s'y attendre avec de tels convives) les plus obscènes sont ceux qu'il se plaît à prescrire à ses sujets. Ainsi, il ordonne à l'un de chanter ou de danser nu; à l'autre de prendre une joueuse de flûte sur ses épaules et de faire avec elle trois fois le tour de la maison; à un troisième de se dire tout haut des injures; à d'autres de se plonger la tête dans un vase plein d'eau froide, de se barbouiller la figure de suie; ou bien encore, par un véritable accès de despotisme, il fait précipiter dans l'eau froide tous les ministres du festin, sous prétexte qu'ils s'acquittent mal de leur devoir. » (Lucianus, *Saturnalia*, II, IV.)

Nous trouvons dans Suétone et Aulu-Gelle des détails sur les innovations qu'Auguste et ses successeurs apportèrent dans la célébration des *saturnales*. L'empereur, disent-ils, distribue aussi des présents de *saturnales* et le fait d'une manière assez divertissante : il rassemble beaucoup d'objets de nature et de valeur très-différentes, tels que de l'or, un habit, de l'argent, des monnaies de tous les types, même des anciens rois et des rois étrangers, ou bien un fourgon, des pinces, une éponge et d'autres bagatelles semblables. Chaque objet, soigneusement enveloppé, porte une étiquette dont la rédaction obscure ou à double sens intrigue d'abord les gratifiés. Dans les festins, car toutes les classes célèbrent les *saturnales* dans des festins, il fait des loteries de choses du prix le plus inégal; on met en vente des tableaux dont il ne montre que l'envers, afin que là encore on ait le divertissement d'espérances remplies ou frustrées. La vente se fait à l'enchère et il y a une *licitation* par lit de convive. Chaque moitié enchérit tour à tour, de sorte que les associés peuvent se féliciter mutuellement de leur hardiesse ou se la reprocher, ce qui devient une nouvelle occasion de plaisanteries. (Suétone, *Aug.*)

On peut penser que tous les maîtres ne voyaient pas d'ordinaire revenir l'époque des *saturnales* avec beaucoup de satisfaction. Un grand nombre d'entre eux, malgré la rigueur de la saison, se dérobaient aux exigences de cette fête en se réfugiant à la campagne. Horace nous le dit, du reste, dans sa satire III. D'autres, comme nous le voyons dans Macrobe et dans Sénèque, s'isolaient au milieu de la ville et se réunissaient pour passer le temps dans des festins qu'ils se donnaient entre eux mutuellement. Les *Saturnales* de Macrobe ne sont autre chose qu'un entretien littéraire, philosophique et scientifique qu'ont entre eux plusieurs citoyens distingués qui se réunissent pendant les fêtes des *saturnales*, pour se réjouir et pour discourir entre eux de choses intéressantes et souvent légères.

On peut se donner une idée de ce que devaient être les banquets qui accompagnaient les *saturnales* en contemplant le magnifique tableau de M. Couture, l'*Orgie romaine*. En 362, le concile de Laodicée en défendit la célébration aux chrétiens.

Saturnales (LES), de Macrobe. C'est l'ouvrage capital de l'auteur, et il ne se recommande pas à l'admiration des siècles. Il est divisé en sept chapitres, consacrés à chacun des sept jours dédiés à Saturne : de là le nom de *Saturnales*. Ce sont des dialogues, plus pédants que savants, entre personnages contemporains de Macrobe; ce sont des conversations auxquelles prennent part les hommes les plus distingués du temps, notamment Symmaque, son ami, et le frère de Symmaque; elles roulent sur toutes sortes de sujets. L'auteur ne s'y montre, à proprement dire, ni chrétien ni païen; c'est une façon de philosophe impartial et qui se rattacherait à l'école néoplatonicienne plutôt qu'à toute autre. Il discute froidement, sans passion, sans parti pris; et, s'il ne raisonne pas toujours bien, il montre toujours de bonnes intentions; c'est un homme de bonne foi. Mais, après tout, ce n'est pas ce qu'il a écrit qui recommande son nom à la postérité, c'est ce qu'il a sauvé de la destruction. Comme écrivain, il n'atteint guère qu'à une honnête médiocrité. Il n'a point la verve de son illustre contemporain et ami Symmaque, ni la gravité d'Ammien Marcellin. Il a peu de goût et il manque presque d'esprit. Il a tous les défauts de son temps, et il ne mérite guère d'être lu que parce qu'il cesse à chaque instant d'être lui-même et qu'il cite autant qu'il disserte. Les *Saturnales* sont, à cet égard, un livre presque aussi précieux que le recueil d'Aulu-Gelle, bien que Macrobe n'ait fait quelquefois que mettre dans un autre ordre les matériaux amassés par Aulu-Gelle lui-même, ou que traduire des passages de Plutarque. Malheureusement, l'auteur des *Saturnales* a eu plus d'ambition littéraire que l'auteur des *Nuits attiques*; mieux eût valu qu'il eût été plus modeste et se fût contenté de nous donner ses notes. Elles ont de la valeur; tous ses prédécesseurs, comme ses contemporains, font les frais de son ouvrage, et il n'en est pas un qui n'ait à lui payer son tribut. Parmi les textes précieux que nous a conservés cet infatigable citateur figure le *Songe de Scipion*. C'est une heureuse idée qu'a eue Macrobe, de commenter ces belles pages du grand orateur latin; le commentaire ne vaut pas grand'chose, mais il n'en mérite pas moins toute notre reconnaissance : nous lui devons le *Songe de Scipion*. Macrobe ne reproduisait ce texte que pour son commentaire; nous lui pardonnons son commentaire en faveur du texte qu'il a conservé.

SATURNE s. m. (sa-tur-ne — nom d'un dieu des Romains). Astron. Une des planètes du système solaire. ‖ Un des anciens noms de la constellation d'Orion.

— Poétiq. Temps personnifié :

> Ainsi plaît un Nestor de qui *Saturne* argente
> La rare chevelure et la barbe ondoyante.
>
> BÉRANGER.

> Sur les ruines de Palmyre,
> Saturne a promené sa faux;
> Mais l'univers encore admire
> Les Pindares et les Sophocles.
>
> LEBRUN.

— Mythol. *Temps de Saturne et de Rhée*, Age d'or, qui dura tout le temps que Saturne gouverna l'univers.

— Anc. chim. Nom donné au plomb, considéré comme l'origine de tous les autres métaux, de même que le dieu Saturne était le père des autres dieux. ‖ *Saturne tonnant*, Plomb fulminant. ‖ *Sel* ou *sucre de Saturne*, Acétate neutre de plomb. ‖ *Extrait de Saturne*, Sous-acétate de plomb en solution. Cette expression est encore employée dans la pratique médicale.

—**Encycl.** Astron. Cette planète occupait une place importante dans les superstitions astrologiques que les peuples sémitiques avaient empruntées aux Chaldéens et aux Persans. Les Hébreux et les Arabes la nommaient *Keiwan*. *Saturne* passait pour un astre malfaisant; aussi les Arabes l'appelaient-ils *Ennahas-el-Akbar*, la grande fatalité. Elle jouissait d'une aussi mauvaise réputation chez les Grecs et chez les Romains : *Grave Saturni sidus in omne caput*, dit Lucain, *Stella nocens*, *sidus triste*, dit Juvénal. Pline lui-même ne s'était pas entièrement dégagé de ces croyances populaires, et il attribuait à l'influence de *Saturne* les pluies torrentielles.

Dans différents passages de la Bible, le nom de *Saturne* est écrit et transcrit, par la version des *Septante*, *Raiphan* ou *Rephan*. Jablonski cherche à expliquer ce mot par deux radicaux coptes, *ro*, roi, et *pheh*, ciel, le roi du ciel. Rossi y voyait au contraire les racines coptes *pheh*, ciel, et *rem*, habitant; il lisait *Remphi* et traduisait simplement par céleste.

Saturne est la sixième planète dans l'ordre des distances au soleil. On la désigne par le signe ♄.

Jusqu'à la découverte d'Uranus, *Saturne*, dont les mouvements semblaient, par leurs inégalités, déroger aux lois de la mécanique céleste, passait pour la plus lointaine des planètes, celle au delà de laquelle il n'y avait plus de mondes jusqu'à la région des étoiles.

> Le vieux *Saturne*
> Roule à peine son char nocturne
> Sur les bords glacés de l'éther,

a dit Malfilâtre.

Tout vieux qu'il est, *Saturne* n'est pas dépourvu d'agilité. Situé à plus de 364 millions de lieues du soleil, dont il est dix fois plus loin que la terre, il est 730 fois plus gros que celle-ci. Cet énorme volume ne l'empêche pas de tourner sur lui-même en dix heures environ. Son aplatissement aux pôles, qui est de 1/10, est en rapport avec la rapidité de sa rotation diurne.

Saturne est sillonné de bandes alternativement sombres et lumineuses, parallèles à son équateur. Selon quelques astronomes, ces bandes seraient produites par les vents alizés qu'une rotation diurne très-rapide doit faire régner dans l'atmosphère de cette planète. Mais les vents alizés ne dépendent pas seulement de la rotation; ils dépendent aussi de l'action calorifique du soleil qui dilate les masses d'air équatoriales et en détermine l'ascension. Or, à la distance de *Saturne*, la chaleur solaire a cent fois moins d'intensité que pour la terre; les phénomènes dont il s'agit doivent donc se produire avec une énergie bien moindre, toutes choses égales d'ailleurs.

La densité moyenne de *Saturne*, comme celle des autres grandes planètes, est extrêmement faible. Les matériaux qui en constituent les couches superficielles ne sont guère plus compactes que du bois blanc et même du liège.

Saturne est entouré d'un anneau mince, plat, sans adhérence avec la planète, dont il est éloigné de 8,000 lieues, et qui coïncide avec le cercle de l'équateur de l'astre. Galilée, qui, le premier, vit de chaque côté de *Saturne* quelque chose de brillant, dont, avec ses faibles lunettes, il ne pouvait distinguer la forme, crut à une triple planète : *Altissimam planetam tergeminam observavi*, écrivait-il à l'ambassadeur du grand-duc de Toscane. Ce fut, dit M. Faye, une énigme pendant quarante ans; on voyait *Saturne* muni de deux anses, comme une bombe, mais diamétralement opposées et de grandes dimensions. Ces anses variaient ensuite et disparaissaient tous les quinze ans, pendant quelques mois. Enfin Huyghens, en 1659, entreprit de suivre sur le disque de la planète la continuation très-marquée d'une des branches de l'anneau; il parvint ainsi à en donner la première description et la première explication.

L'anneau n'est pas simple, mais composé de trois anneaux qui se trouvent presque exactement dans le même plan. Cet anneau multiple n'a que quelques dizaines de lieues d'épaisseur, tandis qu'il mesure 12,000 lieues de largeur. Il est opaque, car la planète porte ombre sur lui et il porte ombre sur la planète. Probablement il est formé de matière fluide, car on voit les deux anneaux principaux se subdiviser de temps en temps en plusieurs anneaux secondaires, complétement détachés et séparés les uns des autres par des intervalles obscurs. C'est en 1851 qu'on a découvert le troisième anneau,

le plus intérieur. Il est grisâtre, faiblement lumineux, et ne paraît s'être formé qu'aux dépens de la matière fluide des anneaux préexistants. En recherchant, par l'analogie, les conditions auxquelles doit satisfaire un pareil échafaudage pour se maintenir contre toutes les causes de destruction, Laplace a trouvé que les anneaux devaient être animés d'un mouvement de rotation dans leur propre plan, rotation dont la durée serait égale à la révolution d'un satellite placé dans la même région. L'observation a confirmé ce résultat: on a constaté que les anneaux tournent autour de leur centre commun en dix heures et demie environ. C'est cette vitesse de rotation qui les conserve; sans elle, la matière dont ils sont composés céderait à l'attraction de *Saturne* et tomberait sur la planète.

Du temps de Galilée, *Saturne* était une boule avec deux anses, ou encore un chapeau de cardinal. Plus tard, on l'assimila à une savonnette au milieu d'un plat à barbe. Au milieu du XVIIIe siècle, Maupertuis conjectura que l'anneau n'était qu'une queue de comète enroulée comme un turban autour du globe saturnien. Nous n'en finirions pas avec les hypothèses et les ressemblances dont cet anneau célèbre a été l'objet.

Les astronomes de Poulkowa, Struve et Winnecke, ont signalé à la surface de l'anneau de *Saturne* un phénomène extrêmement curieux. Aux mois de mai et de juin 1862, ayant observé cette planète à l'aide de la grande lunette de l'Observatoire central de Russie, ils ont aperçu, sur les deux anses de l'anneau, des nuages ou appendices lumineux. L'existence de ces nuages, niée par quelques observateurs, est affirmée par d'autres. Elle paraît toutefois confirmée par les apparences reproduites sur les belles photographies de *Saturne* obtenues par M. Warren de La Rue.

Au delà de l'anneau de *Saturne*, et autour de lui, on voit circuler huit lunes ou satellites, dont le plus rapproché est séparé de l'anneau extérieur par une distance de 12,000 lieues; le plus éloigné suit une orbite éloignée du centre de la planète de 922,000 lieues. *Saturne* commande donc un monde qui ne mesure pas moins de 1,844,000 lieues de diamètre, c'est-à-dire près de 6 millions de lieues de circonférence.

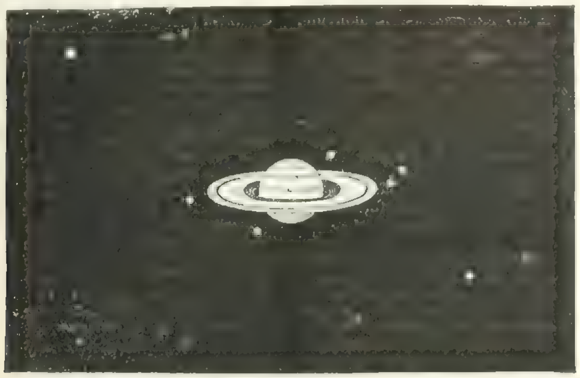

Voici quelques mesures relatives aux anneaux et satellites de *Saturne* :

Diamètre extérieur de l'anneau extérieur. . . . . 71,000 lieues
Diamètre intérieur de l'anneau extérieur. . . . . 62,500 —
Diamètre extérieur de l'anneau intérieur. . . . . 61,000 —
Diamètre intérieur de l'anneau intérieur . . . . 47,000 lieues
Distance des anneaux à la planète. . . . . 8,300 —
Intervalle des deux anneaux. . 720 —
Épaisseur du système. . . . . . 50 —
Largeur du système. . . . . . . 11,900 —
Durée de la rotation des anneaux.. . . . . 10 h 2 m 15 s

NOMS des satellites.	AUTEURS de leur découverte.	ANNÉES	DISTANCE à la planète.	DURÉE des révolutions.			
Mimas.	Herschel	1789	47,988 l	» j	22 h	37 m	22 s
Encelade	Id.	1789	61,600	1	8	53	6
Téthys.	Cassini.	1684	75,646	1	22	18	25
Dioné	Id.	1684	97,800	2	17	41	8
Rhéa.	Id.	1672	136,374	4	12	25	10
Titan.	Huyghens.	1655	315,866	15	22	41	25
Hyperion	Bond et Lassell. . .	1848	412,600	21	7	12	8
Japet.	Cassini.	1671	922,000	79	7	53	40

Enfin, les principaux éléments de la planète sont :

Distance au soleil, comparée à celle de la terre 9,539
Distance réelle en lieues. . . 364,351,600
Diamètre comparé à celui de la terre 9,022
Diamètre réel en mètres. . . 114,875,448
Surface comparée à celle de la terre 81,396
Surface réelle en myriamèt. carrés. 414,530,893,470
Volume comparé à celui de la terre 734,359
Volume réel en myriamèt. cubes. 793,742,722,600
Durée de la rotation. 10h 16m 0s
Durée de la révolution. . . . 29 ans 181 j 4 m
Durée des saisons . . . . 7 ans 4 m 15 s
Masse comparée à celle de la terre 101,411
Densité comparée à celle de la terre 0,14
Pesanteur comparée à celle de la terre. 1,09
Lumière et chaleur comparées à celles de la terre . . . 0,011
Excentricité de l'orbite. . . . 0,0561
Inclinaison de l'orbite. . . . 2° 30'
Inclinaison de l'axe. . . . . . 31° 19'

Saturne n'a pas été ménagé dans le monde des poëtes, non plus que dans celui des astrologues. Nous demandons au lecteur la permission de lui soumettre quelques citations :

« *Saturne*, dit La Martinière, est une planète pesante, diurne, sèche, nocturnale et malveillante, à qui l'on attribue les fièvres longues, quartes et quotidiennes, [illegible] maladies de la langue, les bras et de la vessie, la paralysie universelle, les gouttes, les tubes, les abcès, apostumes, obstructions du foie et de la rate, la jaunisse noire, le cancer, polypes, les maladies des intestins, comme sont les coliques venteuses, pituiteuses, les hémorroïdes douloureuses, les hernies, les varices, cors aux pieds, crachement de sang pulmonin, appétit canin, difficultés de respirer, sourdités, pierres tant aux reins qu'à la vessie, l'épilepsie, alopécie, opiasie, cachexie, hydropisie, mélancholie, etc., etc. » Toute la nomenclature médicale du temps y a passé.

« *Saturne*, écrivait Corneille Agrippa, répond aux lieux qui sont puants, ténébreux, souterrains, pieux et funestes, comme les cimetières, les bûchers, les habitations abandonnées, les vieilles masures, les cavernes, les puits. »

Comment s'étonner, après cela, que V. Hugo ait aussi jeté sa pierre à l'astre tant maudit?

Saturne, sphère énorme, astre aux aspects funèbres!
Bagne du ciel! Prison dont le soupirail luit!
Monde en proie à la brume, aux souffles, aux ténèbres!
Enfer fait d'hiver et de nuit!

Son atmosphère flotte en zones tortueuses.
Deux anneaux flamboyants, tournant avec fureur,
Font dans son ciel d'airain deux arches monstrueuses
D'où tombe une éternelle et profonde terreur.

Ainsi qu'une araignée au centre de sa toile,
Il tient sept lunes d'or qu'il lie à ses essieux;
Pour lui, notre soleil, qui n'est plus qu'une étoile,
Se perd, sinistre, au fond des cieux.

. . . .

SATURNE ou **CRONOS**, divinité de l'Olympe hellénique et dieu italique. C'était à l'origine, sous ces deux noms et dans ces deux pays, un dieu créateur, allié à la puissance féminine, *Ops* ou *Rhéa*. Il devint le symbole du temps (χρόνος, pris pour κρόνος), et [illegible]

Cronos est donné le plus souvent comme fils d'*Uranus* et de *Gæa*, le Ciel et la Terre, comme époux de Rhéa ou Cybèle, comme père de Hestia, de Déméter, de Héra, d'Adès, de Poseidon et de Zeus.

Saturne, considéré comme divinité italique, était fils de *Cælus* ou *Cœlum* et de *Tellus*, époux d'*Ops* et père de *Picus*.

Zeus est le plus jeune des enfants de Cronos, comme Cronos lui-même était le plus jeune des enfants d'Ouranos. La tradition voulait que son frère aîné Titan ou que ses frères les Titans eussent consenti à le laisser régner à la condition qu'il dévorerait ses enfants. Cronos avait exécuté fidèlement cette condition jusqu'à la naissance de Zeus, qui fut dérobé par Cybèle et remplacé par une pierre emmaillottée dans une peau de chèvre. Alors, à l'aide d'un breuvage, Cybèle aurait fait rendre à son époux les enfants qu'il avait déjà dévorés. Nous verrons plus loin que, suivant une autre tradition, ce fut Zeus qui sauva ses frères et ses sœurs; il détrôna Cronos et le força à se réfugier en Italie, dans le Latium. Saturne devint roi de ce pays dont il civilisa les habitants et où il fit fleurir l'âge d'or. Nous verrons que cette tradition est tout autre que la précédente et n'a pu y être ajoutée que par un travail d'assimilation postérieur.

« C'était Saturne, dit Cicéron, qui gouvernait le cours du temps et des saisons; ce que marque son nom en grec. » Cicéron commet là une faute d'étymologie sur laquelle nous reviendrons.

On l'appelait Saturne parce que, disaient les interprétateurs, il est rassasié d'années, *quod saturetur annis*. On ajoutait que ce nom se rapporte à la fable d'après laquelle il mangeait ses enfants, ce qui revient à dire qu'il dévore les espaces du temps et qu'il se remplit des années qui passent. Ces explications ne font que confondre des idées très-diverses. Nous donnerons plus loin la véritable étymologie du mot *Saturne*.

Saturne, ou plutôt, sous son nom grec, *Cronos*, l'époux de Rhéa ou Cybèle, appartient à l'ensemble de ces divinités chthoniennes dont le culte caractérisait les Pélasges. Son adoration et sa légende s'étaient, comme celles de son épouse, surtout développées dans la Crète (Cicéron, *De natura deorum*, ne mentionne ce dieu qu'à propos du Zeus crétois), mais avec cette différence que, totalement étranger à la Phrygie, Cronos n'emprunta vraisemblablement que quelques attributs aux divinités phéniciennes; emprunts qui s'expliquent par ce fait que, la Crète ayant eu déjà, dès les temps les plus anciens, une population très-mêlée, des cultes divers durent s'y trouver réunis.

On trouve aussi le culte de Cronos établi à une époque reculée en Attique et en Élide. Cécrops passait pour avoir élevé un autel à Cronos et à Rhéa, ou du moins on rapportait à cette antique origine l'existence d'un hiéron, consacré à ces deux divinités, qui se trouvait au pied de l'Acropole, à Athènes.

Les sacrifices qu'on offrait à Cronos sur les montagnes annoncent un dieu du ciel analogue au Zeus Lycæos d'Arcadie. Cronos était, en effet, le dieu des laboureurs; c'était le *Zeus Chthonien*, opposé au *Zeus Olympien* de Dodone.

Cronos avait comme Zeus une origine asiatique, et l'on retrouve dans sa légende un reflet de la lutte d'Indra et des Asouras, chantée sans cesse dans les *Védas*. Cette lutte répond, en effet, à celle des Titans contre l'Olympe, qui est racontée dans la *Cosmogonie* d'Hésiode (v. TITANS). M. Guigniaut, après avoir expliqué la signification du traitement brutal infligé, d'après Hésiode, à Uranus (v. ce nom) par son propre fils Cronos, explique également la défaite de Cronos en face de sa propre progéniture. « Le temps, qui consomme toutes choses, dit M. Guigniaut dans sa *Dissertation sur la théogénie* (1835), vient mettre à fin l'œuvre de la création; mais, pouvoir aussi jaloux que ce père jadis mutilé par lui, en même temps qu'il achève le monde et qu'il lui donne ses principes organisateurs, il veut en paralyser l'action. Il engendre successivement trois filles et trois fils : d'abord, Hestia, Démêtêr et Héra; ensuite Adès, Poseidon et Zeus, le plus jeune de tous, celui-là même qui doit ravir à Cronos son empire. Aussi, redoutant un successeur parmi ses enfants, ce dieu les engloutit-il dans son propre sein à l'instant de leur naissance. Mais Zeus lui échappa. Par le conseil de Gæa et d'Uranos, la Terre et le Ciel, qui reparaissent ici comme fondements du monde, Rhéa, sa mère, le mit au monde secrètement dans l'île de Crète. »

Ottfried Müller attribue à cette tradition une origine crétoise, et M. Maury trouve dans la légende de la naissance de Zeus, fils de Cronos, une relation étroite avec les croyances de la Phrygie. Il fait remarquer le caractère [illegible] du Zeus crétois [illegible] il ne l'identifie pas avec le Zeus pélasgique, qui n'est plus le fils de Cronos. « Les Crétois faisaient, dit-il, de Zeus un fils de Cronos et de Rhéa, [illegible] mais qui paraît avoir été, au contraire, in- [illegible]

verrons plus loin comment il en vint à le remplacer complètement.

C'est par un de ces jeux de mots ou une de ces erreurs si fréquentes chez les Grecs que le dieu Cronos, Κρόνος, est devenu le dieu du temps, en grec χρόνος. Il n'y avait originairement aucun rapport entre les idées exprimées par ces deux mots. Κρόνος, frère de Κρεῖον et de Cérès, est comme ces divinités un roi de la *création*; son nom, comme Κρεῖων, comme *Ceres*, comme *creare*, comme κραίνω, se rattache au sanscrit *kr*, avec le sens de *faire :* κράτος, c'est le pouvoir provenant du fait de la création. Lorsque le nom [illegible] se rattache, avec χείρ, avec *herus*, avec αἱρέω, etc., au radical *hr :* le temps est celui qui *ravit* toute chose. Cette image est entrée dans le caractère prêté au dieu Cronos, mais évidemment par suite d'une confusion dans les termes.

Il n'est pas d'explications bizarres qui n'aient été données par les anciens de tous les détails qui se rattachent au mythe de Saturne, rempli lui-même de superfétations par suite de l'ignorance des mythographes. Ce dieu fut chargé de liens par Jupiter, de peur, disait-on, que sa course ne devînt immodérée. Les étoiles devaient lui servir de liens. D'autres voyaient dans les liens qui étaient fixés à ses pieds une allégorie relative aux semences de la terre, qui sont liées et comme inanimées jusqu'à l'époque des saturnales, où elles commencent à croître dans le sein de la terre; nous donnerons la véritable explication en parlant de Saturne dieu italique et agriculteur.

Outre les enfants qu'il eut de Rhéa, Cronos devint encore le père de Chiron, un des dieux de la médecine, qu'il eut de Naïs selon Xénophon, de Phyllira selon Pline.

Au règne de Saturne se rapportent les traditions si répandues chez les anciens sur l'âge d'or primitif de l'humanité. Suivant Hésiode, les hommes de la première époque ont été créés par les *immortels* pour goûter une félicité sans mélange. Platon fait dire à Socrate, dans son *Philèbe :* « Les anciens, qui valaient mieux que nous et qui étaient plus près des dieux... » Le même philosophe développe fort au long dans son *Politique* ces mythes relatifs à nos origines. Il [illegible] les hommes gouvernés d'abord par les dieux qui était leur maître et leur pasteur, puis délaissés des dieux, mais conservant encore le souvenir des jours fortunés qu'ils menaient sous le roi Cronos. Ces récits se plaçaient en tête de toutes les histoires des temps héroïques. Dicéarque, traitant des mœurs des anciens Grecs, parle beaucoup de l'heureuse vie des premiers temps. « Il n'y avait point alors, dit-il, de guerre, puisque l'injustice était bannie de dessus la terre. » Pausanias, imbu de la même croyance, s'exprimait ainsi en parlant de l'époque de Lycaon : « En effet, les hommes de ce temps étaient, à cause de leur justice et de leur piété, les hôtes et les commensaux des dieux; c'est pourquoi les dieux les récompensaient promptement lorsqu'ils étaient vertueux et les punissaient de même lorsqu'ils commettaient quelque crime... Mais aujourd'hui que la méchanceté est poussée à l'excès et gagne toutes les villes et tous les pays, on ne voit plus d'hommes placés au rang des dieux, si ce n'est par de vaines apothéoses qu'invente la flatterie, et la vengeance divine, plus lente et plus tardive, n'atteint les méchants que lorsqu'ils ont quitté la vie. »

Juvénal rappelle la même croyance lorsqu'il s'écrie, opposant à la prétendue pudeur des premiers âges les mœurs de son temps :

Credo pudicitiam Saturno rege moratam
In terris...

Mais à cette tradition vient s'opposer l'objection naturelle tirée de la grossièreté des sens et de la nourriture des premiers hommes, nourris de glands avant que la bienfaisante Cerès et les dieux de l'agriculture leur eussent appris à se servir de la charrue, suivant la pensée de Virgile :

. . . . [illegible]
Chaoniam pingui glandem mutavit arista.

[illegible] ces hommes primitifs, envieux de notre culture et de nos arts : « O que vous estes heureux et bien aimez des dieux, vous qui vivez maintenant! En quel siècle vous êtes nez! Quelle affluence de toutes sortes de biens vous jouissez! Combien de fruictz vous produit la terre!... [illegible] cheute en la plus dure et la plus redoutable partie de la vie humaine et de l'aage du monde, estant force que nous encourussions [illegible] verte de l'air, les estoiles estoient meslees [illegible] arreste, certain et asseure :

[illegible]

[illegible] pour

estre couverte de bois et de forests steriles; la terre ne produisoit nuls bons fruits, et n'y avoit encore instruments [illegible] pour labourer la terre, ny aucune [illegible] de bon esprit; la faim ne nous [illegible] ... » Tel est le tableau du [illegible] Saturne peint par Plutarque, tableau d'autant plus curieux qu'il [illegible] figures de ces Titans [illegible] appartenait Cronos et qui représentent la nature à l'état informe [illegible] formation incomplète. [illegible] depuis Plutarque de bons esprits pour rejeter au nombre des fables [illegible] celle d'un âge d'or primitif.

Les sciences [illegible] et l'étude de l'histoire démontrent [illegible] l'homme n'a pu s'élever [illegible] qu'à force de travail et [illegible]. L'hypothèse d'un âge [illegible]. L'âge d'or, s'il doit exister, sera dans l'avenir et ne saurait avoir existé dans le passé.

Cronos et Rhéa sont [illegible] par quelques mythographes au nombre des douze grands dieux de l'Olympe [illegible]; mais la plupart les en excluent pour mettre à leur place Hestia et Hephæstes. La prédominance absolue donnée à Zeus sur tous les dieux entraînait l'exclusion de Cronos, auquel il succède et dont le nom [illegible] toujours à côté du sien: [illegible], fils de Cronos. Jupiter a en effet revêtu tous les caractères de la puissance de Saturne et avant tout celui de dieu de la justice, malgré les réclamations théologiques contre le nouveau chef des immortels, νέος ταγός, μακαρων, contre le représentant de l'usurpation et de la tyrannie, dont le *Prométhée enchaîné* d'Eschyle contient l'expression éloquente. Zeus conserve, en outre, dans la légende populaire, des caractères naturalistes qui rapprochent sa figure de celle de Cronos; c'est ainsi qu'il était invoqué comme le père des jours, des années et des saisons, comme présidant aux climats, aux intempéries de l'atmosphère; comme dieu des ouragans et des météores. D'un autre côté, la vieille mythologie de Cronos tendait, de plus en plus, à rentrer dans l'oubli. Freret remarque qu'à l'époque hellénique il restait à peine quelques vestiges du culte de Cronos.

Il n'y avait qu'en Elide qu'on lui offrît encore des sacrifices. A Olympie se trouvait une colline qui portait son nom et sur laquelle les prêtres, nommés *basiles* (βασίλαι), allaient lui offrir un sacrifice tous les ans, le jour de l'équinoxe, circonstance qui rappelle l'idée d'un dieu solaire. Un mois de l'ancien calendrier lui était aussi consacré, le mois *cronios*, dont le nom fit place à celui d'hécatombéon quand le culte de ce dieu tomba en désuétude.

Le dieu Saturnus, associé à Ops, jouissait en Italie d'une antique popularité. Une grande partie de la péninsule s'appelait dans les premiers temps *Saturnia*, et Denys d'Halicarnasse nous apprend que Saturne avait donné son nom à beaucoup de lieux et de villes.

Saturne, dieu masculin de la terre, préside aux semences, et son nom vient de *satum*, avec cette signification. Une inscription trouvée sur un vase antique nous donne son nom sous la forme *Salturnus*. « Cette forme, dit M. Preller (les *Dieux de l'ancienne Rome*), est très-probablement la forme primitive, telle qu'elle s'écrivait avant la contraction. Saturne est le fondateur, le dieu de l'agriculture italienne dans son acception la plus étendue. La faucille, son attribut ordinaire, est une preuve de ce caractère universel. Toutes les inventions agronomiques remontent à lui, même celle du fumier. De là vient qu'au Latium Saturne ou son fils Picus jouissent, sous le nom de *Sterculus* ou de *Sterculus* (diminutif de *stercus*, fumier), d'une considération toute particulière. Enfin, il est considéré comme le représentant historique de l'agriculture et de ses bienfaits. Il a exercé une royauté légendaire jusqu'au jour où il s'est confondu avec le Cronos grec, émigré en Italie.

Il existe, à l'égard de cette assimilation, une légende très-répandue parmi les auteurs grecs et romains, qui rapporte l'expulsion de Saturne par son fils Jupiter, sa fuite, ses voyages, son arrivée au Latium, qui lui servit de refuge et reçut de là son nom historique (*latere*, se cacher). On racontait à Rome que, venu par eau jusqu'au Janicule, Saturne avait trouvé auprès du roi Janus un accueil favorable et fixé son séjour sur l'autre rive du Tibre, au pied du mont qui devait être le Capitole. C'était en effet au pied de cette colline, le Clivus Capitolinus, que se trouvait le temple de Saturne, vieil édifice dont on attribuait la construction tantôt à Janus, tantôt à Hercule. On parlait également d'une antique population saturnienne qui aurait habité la campagne et la ville; ainsi disait-on que ceux qui, fidèles à l'ancienne coutume, vivaient de la culture des champs, qu'ils restaient seuls de la race du roi Saturne. Le vieux vers italique, grossier, mais national, des poëtes antérieurs à Ennius, le vers des oracles primitifs, s'appelait le vers saturnien. Partout et toujours Saturne apporte avec lui une idée de culture et d'heureuse récolte; son nom se rattache à tous les vieux souvenirs de prospérité et d'abondance que le peuple romain a conservés, comme tous les autres peuples, souvenirs auxquels tiennent surtout ceux qui souffrent et qui travaillent. Esclaves, valets et opprimés de toute sorte se rappelaient avec plaisir le bon temps du roi Saturne, temps d'abondance, d'égalité, de liberté commune. Saturne disparut, comme tous les rois bienfaiteurs des époques primitives, mais son culte lui survécut, intimement lié au culte de Janus, et les monnaies de ce dernier roi portaient sur une de leurs faces le vaisseau qui avait amené Saturne en Italie. Pour le culte de ce dieu, v. SATURNE (temple de).

Le mythe de Saturne, qui n'est autre chose que le temps absorbant tout dans son sein, se prête aux grandes et fortes images et s'applique surtout aux bouleversements politiques dont [illegible] qui les ont occasionnés. C'est ainsi que, dans un beau mouvement d'éloquence, le girondin Vergniaud a comparé la Révolution à *Saturne qui dévorait tous ses enfants* :

« On a vu se développer cet étrange système de liberté, d'après lequel on vous dit :
« Vous êtes libres, mais pensez comme nous,
» ou nous vous dénonçons aux vengeances du
» peuple; vous êtes libres, mais courbez la
» tête devant l'idole que nous encensons, ou
» nous vous dénonçons aux vengeances du
» peuple! »

» Alors, citoyens, il a été permis de craindre que la Révolution, comme *Saturne, ne dévorât successivement ses enfants.* »

***.

« Je m'inscris, monsieur l'antipapiste, contre cette doctrine digne d'être censurée et qui met en révolution les Grecs naguère si tranquilles sous le gouvernement paternel des Turcs.

— Oui, paternel à la manière de *Saturne*. »

(*Tablettes romaines*).

« Le gouvernement représentatif ou parlementaire est certainement une belle conquête; mais cette conquête est-elle bien conquise ou plutôt bien assise, et n'y a-t-il pas quelque chose d'effrayant à voir l'enfant né de Juillet, à peine sorti du berceau, plus insatiable que *Saturne*, dévorer en onze ans cinq parlements, dix-neuf ministères et une cinquantaine de ministres? »

DE LOMÉNIE.

« La philosophie allemande se meurt; elle est morte après avoir, comme *Saturne* et la Révolution française, *dévoré ses enfants*. Que sont devenus tant de systèmes qui se promettaient l'éternité, tant de solutions définitives du problème de l'univers? »

ED. QUINET.

« Sophie!.. Ah! malheur et misère!
Le songe a fui rapidement,
Mon âme est [illegible] à la terre,
Tout n'est qu'erreur, isolement!
Maintenant morne et taciturne,
Loin de mes rêves étouffants,
Je suis triste comme *Saturne*
Qui vient d'immoler ses enfants. »

MIRABEAU.

— Iconogr. Les anciens représentaient Saturne sous les traits d'un vieillard, au front chauve, à la longue barbe blanche, courbé sous le poids des années et ayant la tête couverte d'une draperie. C'est ainsi qu'il est figuré sur un autel antique du musée du Capitole, où Rhéa lui présente un caillou emmaillotté à la place de Jupiter. Le musée Pio-Clémentin possède une tête colossale de ce dieu, en marbre antique; elle est couverte, au sommet, d'une draperie ou d'un voile relevé; suivant quelques antiquaires, cet attribut, qui se rencontre sur d'autres monuments, s'expliquerait par cette circonstance que les Romains, en sacrifiant à cette divinité, se couvraient le haut de la tête seulement d'un pan de leur toge, tandis qu'en sacrifiant aux autres dieux ils se voilaient complètement. Le Louvre possède une figurine de bronze antique représentant Saturne barbu, debout, vêtu d'un grand manteau dont une extrémité lui voile la tête, tandis que l'autre est rejetée sur l'épaule gauche et enveloppe la partie inférieure du corps; les pieds sont chaussés de sandales; les deux bras manquent. Sur les monuments de l'antiquité, Saturne tient ordinairement une faux recourbée en forme de serpe (*falx*). Macrobe nous apprend que ce dieu bienfaisant avait enseigné aux hommes à cultiver les arbres fruitiers, et que la faux lui avait été donnée pour attribut lorsque Janus avait établi son culte en Italie. Quelquefois cette faux est armée de dents. Ajoutons que, d'ailleurs, les représentations antiques de Saturne sont rares.

Les artistes modernes ont pris le plus souvent Saturne pour la personnification du temps; à ce titre, ils lui ont donné des ailes, et pour attributs, outre la faux, emblème de la destruction, un sablier dont l'écoulement indique celui des instants, et quelquefois un serpent se mordant la queue de manière à former un cercle, afin de marquer la perpétuelle révolution des mois et des années (v. TEMPS). Saturne a été souvent figuré parmi les représentations qui ont été faites des planètes (v. ce mot); il est accompagné du signe du Sagittaire dans une mosaïque qui a été exécutée à Rome, d'après un dessin de Raphaël, et dont il y a une copie peinte à l'huile au musée de Madrid. Nous le retrouvons au musée de Cluny (no 1003), dans une suite de grandes pièces d'émail représentant les *Vertus théologales* et les *Planètes*, exécutées en 1559, par Pierre Courtoys, pour la décoration extérieure du château de Madrid (bâti au bois de Boulogne par François Ier et achevé sous Henri II). Dans les représentations mythologiques des saisons, Saturne désigne ordinairement l'hiver; il figure à ce titre dans la décoration d'une fontaine de Versailles, exécutée en métal par Girardon, d'après les dessins de Ch. Le Brun; il est entouré de petits enfants qui portent ses attributs accoutumés, et, d'une espèce de sac qu'il tient, il tire une pierre qu'il semble devoir dévorer. Jacques Blanchard avait peint, dans la galerie de l'hôtel de Bullion à Paris, *Saturne dévorant ses enfants* et *Rhéa sauvant Jupiter*. Une estampe de Giulio Bonasone représente *Saturne assis sur les nuages et dévorant un morceau de statue*; dans une gravure attribuée à Jordaens, le dieu, assis de même sur les nues, dévore réellement un de ses enfants. Cette dernière composition a de l'analogie avec un tableau de Rubens qui est au musée de Madrid et qui représente le vieux Saturne, appuyé sur un bâton, tenant un de ses enfants la tête en bas et lui arrachant avec les dents un lambeau de la poitrine. D'autres figures de *Saturne* ont été gravées par Cherubino Alberti (d'après Polidoro Caldara), Francesco Giovanni, Blootelingh, Michel Ostendorfer (1533), Giulio Campagnola, etc. Une eau-forte de Giuseppe Diamantini représente *Saturne, Vénus et l'Amour*. Bernard Lepicié a gravé, d'après le Parmesan, *Saturne amoureux de Philyre*. Enfin, dans le jardin des Tuileries, est un groupe en marbre de Thomas Regnauldin, *Saturne enlevant Cybèle*, qui décorait autrefois l'Orangerie du château de Versailles.

Saturne (TEMPLE DE). Le temple de Saturne était situé au bas du mont Capitolin, sur le Forum, du côté de la roche Tarpéienne, au débouché du Clivus Capitolinus. On croit que Tullus Hostilius ayant triomphé deux fois des Albins et une fois des Sabins consacra, par suite d'un vœu, un temple à Saturne, et que c'est alors pour la première fois que furent instituées à Rome les saturnales. Cependant Varron, dans son sixième livre, qui traite des édifices sacrés, dit que ce fut le roi L. Tarquin qui passa un marché pour la construction du temple de Saturne dans le Forum et que le dictateur T. Largius le consacra pendant les saturnales. Gellius raconte aussi que le sénat décréta un temple à Saturne et que ce fut le tribun militaire L. Furius qui fut chargé de l'exécution de ce monument. Quoi qu'il en soit, le temple de Saturne ne fut dédié que vers l'an 255 de Rome, après la bataille du lac Regille. On pourrait voir dans cet hommage à l'antique dieu des Latins vaincus l'intention de les attacher à leurs vainqueurs. Cependant, longtemps avant cette dédicace, Valerius Publicola, consul en l'an 245 ou 246, passe pour y avoir le premier fait établir le trésor public. Les Romains, dit Macrobe, voulurent que le temple de Saturne fût dépositaire du trésor public, parce qu'on raconte que tout le temps que Saturne habita l'Italie aucun vol ne fut commis dans ces contrées, ou bien parce que sous lui il n'existait pas encore de propriété privée. « Il n'était permis, dit le poëte, ni de marquer les champs, ni de les diviser par limites; on prenait au milieu du terrain. Voilà pourquoi on déposa le trésor du peuple chez celui sous lequel tout avait été commun à tous. Il y avait sur le faîte du temple de Saturne des tritons en bronze, la trompette à la bouche, parce que depuis son époque l'histoire devint claire et comme parlante, tandis qu'elle était auparavant muette, obscure et mal connue, ce qui était figuré par la queue des tritons plongée et cachée dans l'eau. » Il y avait un autel devant le temple de Saturne; Macrobe nous apprend qu'on y sacrifiait la tête découverte selon le rit grec, parce que l'on pense que ce fut ainsi pratiqué dans le principe par les Pelasges. L'importance du temple de Saturne par rapport à la législation était grande, car un senatus-consulte n'avait force de loi que lorsqu'il y avait été régulièrement déposé; cette formalité essentielle était pour les Romains ce qu'est pour nous l'insertion au *Bulletin des lois*. A Rome, où le caractère religieux se montrait partout, la plupart des magistratures avaient un temple qui leur était spécialement affecté; ainsi les censeurs conservaient leurs registres dans le temple des Nymphes, et les édiles étaient attachés au temple de Cérès. Les questeurs étaient attachés au temple de Saturne, parce que là se trouvait le trésor public (*ærarium*) et qu'ils étaient chargés de plusieurs soins qui concernaient ce trésor, par exemple de fournir à la dépense des envoyés étrangers que la république défrayait dans le græcostase. La principale fonction des questeurs était donc de veiller au trésor de l'Etat et aux sénatus-consultes déposés dans le temple de Saturne. La questure était la moins élevée des magistratures; cependant on paraît avoir voulu la relever par quelques prérogatives. Ainsi c'était entre les mains des questeurs que la plupart des magistrats prêtaient serment devant le temple de Saturne, dieu de la bonne foi antique de l'âge d'or. Enfin les serviteurs publics attachés aux questeurs devaient se présenter devant le temple de Saturne le jour où ces magistrats entraient en charge; ce jour n'était pas le même pour eux que pour les consuls. Le trésor public resta fort longtemps déposé dans le temple de Saturne. Il y était encore du temps de Plutarque; il n'y a donc aucune raison de supposer, comme a fait Becker, qu'il fut transporté dans le tabularium, c'est-à-dire dans les archives. Même après l'érection du tabularium, on voit dans la *Vie d'Auguste* de Suétone des sénatus-consultes portés à l'ærarium; peut-être considérait-on le premier comme une dépendance du second, ce que leur proximité peut expliquer. On put y transporter les tables des édiles, qu'on dit avoir passé du temple de Cérès au Capitole, car le tabularium était sur le Capitole; mais le trésor resta toujours dans le temple de Saturne. C'est là que César, à son retour des Gaules, le trouva et le vola. Le temple de Saturne était à la fois consacré à Saturne et à Ops (v. OPS et SATURNALES), la déesse de la richesse. On voit dans Cicéron que quelquefois, lorsqu'il s'agissait du trésor, on l'appelait simplement le temple d'Ops. Dans la partie la plus secrète du temple était le trésor plus saint, *sanctius ærarium*, où l'on mettait à part le produit de l'impôt appelé le vingtième et dont on ne devait se servir que dans les plus grandes nécessités; ce fut celui que le consul Lentulus ouvrit avant de quitter Rome; mais il en restait un autre plus considérable que personne n'avait encore jamais ouvert et dont César fit briser la porte, malgré la résistance de Métellus. Le temple de Saturne fut réédifié au temps d'Auguste par Munatius Plancus, l'un des consuls de l'an 711 de la fondation de Rome. Devant la façade se trouvait la statue de Sylvain dont parle Pline. Il ne reste plus aujourd'hui aucun vestige du temple de Saturne, ni de l'area et de l'autel de Saturne qui étaient situés tout près du tabularium du peuple, à l'entrée du Vicus Jugarius. Un fragment d'un plan de marbre sur lequel on lit ce reste d'inscription, VRNI, prouve que l'area de Saturne était à l'une des extrémités de la basilique Julia.

SATURNIA, village du royaume d'Italie, province de Grossetto, mandement et à 11 kilom. N. de Manciano, sur l'Albegna. Bains d'eaux thermales (30° Réaumur) sulfureuses et minérales. Restes de murs cyclopéens.

SATURNIE s. f. (sa-tur-nî — de *Saturne*, nom mythol.). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des attacides, réuni par plusieurs auteurs au genre attacus: *La* SATURNIE *du poirier est le plus grand de tous les lépidoptères d'Europe*. (H. Lucas.)

— Encycl. Les *saturnies*, désignées aussi par quelques auteurs sous le nom d'*attacus*, sont caractérisées par un corps très-gros, trapu et raccourci; des antennes courtes, pectinées dans les deux sexes, mais à dents beaucoup plus longues chez les mâles; les palpes courtes, très-velues; la trompe rudimentaire ou nulle; le corselet arrondi et laineux; les ailes très-larges, portant au centre une tache ocellée et souvent diaphane, étendues presque latéralement, les supérieures laissant à découvert les inférieures. Les chenilles sont massives, très-grosses, cylindriques, glabres, munies de tubercules surmontés d'un petit bouquet de poils divergents. Les chrysalides sont renfermées dans un cocon ovoïde ou piriforme, allongé, d'une substance grossière, très-forte et comme gaufrée.

Ce genre comprend un assez grand nombre d'espèces, indigènes ou exotiques, remarquables surtout par leur grande taille et leur abondance. Parmi les espèces étrangères, quelques-unes ont été et sont encore l'objet plus ou moins heureux d'acclimatations. La plus intéressante des espèces indigènes est la *saturnie du poirier*, vulgairement nommée *grand paon de nuit*. Ce lépidoptère, le plus grand de tous ceux qui sont propres à l'Europe, atteint jusqu'à 0m,14 d'envergure; son corps est brun, avec tout le devant du corselet blanc roussâtre et les anneaux de l'abdomen gris cendré; les ailes, arrondies, d'un gris brunâtre, nébuleux, avec l'extrémité noirâtre, terminée par une bordure d'un gris clair, ont, vers le milieu, dans un cercle noir, un œil noir, à prunelle en croissant, presque transparente, et à iris d'un fauve obscur, avec un demi-cercle blanc, entouré d'un demi-cercle d'un rouge pourpre; la face inférieure des ailes a une teinte générale plus claire. Cet insecte est répandu dans toute l'Europe centrale; en France, il ne dépasse pas, vers le nord, le 48e degré; les individus qu'on trouve dans le midi sont plus grands et d'un coloris plus vif. Ce papillon a le vol très-lourd et ne sort que la nuit.

La chenille de cette espèce, dans son premier âge, est d'un brun foncé, avec les tubercules roussâtres, devenant jaunes, roses, lilas, en même temps que la teinte générale s'éclaircit à chaque mue successive. Arrivée au terme de son développement, cette chenille est longue de près de 0m,1, large à proportion, d'un beau vert pomme, à tubercules bleus, surmontés de poils noirs, avec des pattes écailleuses, d'un rouge ferrugineux. Elle vit sur des arbres d'essences très-diverses, tels que l'amandier, l'aune, le frêne, l'orme, le poirier, le pommier, le prunier, etc. Vers le mois d'août, sa teinte passe au jaune sale, signe d'une métamorphose prochaine; elle quitte alors l'arbre qui l'a nourrie et

cherche un endroit ou elle puisse tranquillement filer sa coque; le plus souvent, elle choisit pour cela le dessous d'un toit ou d'une corniche; quelquefois aussi l'abri que lui offrent naturellement les saillies ou les enfourchures que présente le tronc des arbres; dans tous les cas, elle a soin de se mettre du côté le moins exposé à la pluie.

La chrysalide, grosse, courte, d'un brun foncé, est renfermée dans une coque piriforme, composée d'une sorte de feutre brun fortement gommé et recouverte de fils entremêlés; au bout par lequel le papillon doit sortir, ces fils sont disposés comme les osiers qui forment l'ouverture d'une nasse, avec cette différence, toutefois, qu'ils ferment exactement l'entrée à tout insecte ennemi, tandis qu'ils la laissent ouverte pour la libre sortie de l'habitant de la coque. Celui-ci éclôt ordinairement au bout de neuf mois, c'est-à-dire vers la fin d'avril ou au commencement de mai; quelquefois cependant cette éclosion n'a lieu que la seconde ou la troisième année. En général, les agriculteurs y font peu d'attention, car ces chenilles, bien que très-voraces, ne sont jamais assez nombreuses pour produire des dégâts sensibles.

La *saturnie moyenne* et la *saturnie du charme*, vulgairement appelées *paon moyen* et *petit paon*, ressemblent beaucoup, par la forme et par les couleurs, à l'espèce précédente, tant à l'état de chenille qu'à l'état parfait; mais ils s'en distinguent aisément, ne fût-ce que par leur taille bien plus petite. Leurs mœurs sont à peu près les mêmes; le paon moyen semble être surtout propre à l'Allemagne, tandis que le petit paon est assez commun dans presque toute l'Europe. Nous citerons encore la *saturnie isabelle*, superbe espèce qui habite l'Espagne, et la *saturnie cæcigène*, qu'on trouve en Dalmatie.

Parmi les espèces exotiques, on doit mentionner en première ligne la *saturnie Atlas*, magnifique espèce, dont l'envergure dépasse 0m,16 et qui habite la Chine; puis la *saturnie dorée* de la Guyane, la *saturnie lune* de l'Amérique du Nord, les *saturnies cécropia, paphia*, etc. Ces espèces et quelques autres étant surtout intéressantes comme insectes sérigènes, leur histoire sera mieux placée à l'article VER À SOIE. V. ce mot.

SATURNIE, nom donné à l'Italie par quelques poëtes anciens, parce que cette contrée avait servi de refuge à Saturne.

SATURNIEN, IENNE adj. (sa-tur-ni-ain, iè-ne — rad. *Saturne*). Qui appartient, qui a rapport à Saturne : *Le mythe* SATURNIEN.

— Anc. métriq. Se disait d'une espèce de vers latin très-anciennement employé, et dont on faisait remonter l'invention à l'époque où Saturne regnait sur le Latium.

— Antiq. rom. *Mont Saturnien*, Ancien nom du Capitole.

— Géol. *Période saturnienne*, Période antérieure à la révolution qui a donné aux continents leur forme actuelle.

— Astrol. Se disait des personnes qui, étant nées ou se trouvant sous l'influence de la planète Saturne, avaient un caractère sombre et mélancolique.

— s. m. Habitant de la planète Saturne. ‖ Mot employé par Voltaire.

— Hist. relig. Membre d'une secte gnostique, fondée au IIe siècle par Saturnin d'Antioche.

— Encycl. Anc. métr. *Vers saturniens*. Ces vers étaient, selon Virgile et Tite-Live, dépourvus d'art et de règles, au moins dans une certaine limite, *incompti, incompositi*, comme ceux que chantaient les soldats dans les triomphes. Ils n'avaient d'autre mesure, d'après Servius, que celle du chant, et d'autre durée que celle des sons auxquels on les associait, c'est-à-dire qu'ils étaient rhythmiques et non métriques.

Les monuments et les témoignages nous manquent à la fois pour déterminer nettement quelle était la forme de ces anciens vers. M. Magnin a cependant cherché à établir qu'il y eut deux générations de vers *saturniens*. Le plus ancien aurait été peut-être purement rhythmique. Le plus récent aurait été inventé par Nevius, ou du moins ce poëte aurait essayé un des premiers de l'introduire dans son poëme de la *Guerre punique*. [illegible] Terentianus Maurus et Atilius Fortunatianus [illegible] vers et aux [illegible] attribuent une origine grecque. [illegible] vers *saturniens* [illegible] par [illegible] même les fragments [illegible] se rapportent à la forme [illegible] rhythmique qu'on prêterait aux vers de la première sorte.

On ne saurait dire exactement en quoi les vers *saturniens* différaient des vers appelés *fescennins* par Ennius. Ce qu'on sait seulement, c'est que les vers fescennins étaient [illegible] dans les triomphes et semblaient renfermer [illegible] de raillerie et de licence. Le vers *saturnien*, au contraire, aussi nommé [illegible] de la liberté de sa forme qui rappelait la liberté proverbiale du règne de Saturne, soit à cause de son antiquité *saturnienne*, soit du nom d'une ville nommée *Saturnia*, paraît avoir été plus particulièrement destiné aux sujets graves et religieux.

On cite, comme exemple de vers *saturnien*, cette épigramme de Nevius contre la maison des Metellus :

Fato Metelli Romæ fiunt consules,

quoique ce soit, à la quantité d'une syllabe près, un vers ïambique régulier.

« Le vers rhythmique, dit M. Magnin, n'a jamais cessé d'être, à Rome, le véritable vers populaire. L'usage en devint même de plus en plus commun, à mesure que la barbarie brisait et décomposait davantage les mètres savants. Le christianisme l'adopta, et enfin, au moyen âge, le vers syllabique latin et son analogue grec, le vers politique, régnèrent seuls. Ce vers est même arrivé jusqu'à nous dans quelques antiques proses chantées par le peuple aux XIe et XIIe siècles. C'est même sur ces vers syllabiques que se modelèrent au XIIe siècle nos vers de dix et de douze syllabes. »

La différence des vers *saturniens* avec les vers métriques n'est pas, comme on le voit, très-accusée dans les auteurs, ou du moins on n'aperçoit pas dans les vers *saturniens* trace d'un principe prosodique autre que celui des vers métriques; ils ne nous apparaissent, en un mot, que comme des vers métriques plus ou moins grossiers et incorrects. Si l'on admet, en effet, que le nombre exact des syllabes marquées dans la prononciation vulgaire y servait de base à la mesure, on observera que le nombre des syllabes est également fixe dans le vers ïambique qui fut le vers du théâtre de Plaute et de Térence. Mais cette proposition ne s'accorde pas avec l'idée que nous pouvons nous faire d'un vers rhythmique, dont les mètres trochaïques et anapestiques très-libres des auteurs comiques nous conserveraient bien plutôt l'idée. Vers syllabiques et vers rhythmiques sont deux choses essentiellement différentes : dans les premiers, la quantité est sacrifiée au nombre des syllabes; dans les seconds, elle supplée à ce nombre. Le système le plus rationnel à l'égard des vers *saturniens* consiste donc à admettre que ces vers n'étaient ni rigoureusement syllabiques ni rigoureusement rhythmiques, et ne différaient des vers métriques que par leur irrégularité et leur grossièreté, ne donnant que confusément et à peu près la nuance syllabique et métrique du vers classique. Qu'un tel vers ait été employé par les poëtes dans des parades qui s'adressaient au petit peuple, c'est ce qu'on remarque dans toutes les poétiques du monde. Horace, Virgile, Tite-Live ne paraissent pas considérer autrement cette forme primitive du vers latin. Cette forme s'est, dit-on, conservée concurremment avec la forme classique. Est-ce que l'incorrection et l'ignorance des règles ne sont pas de toutes les époques chez certains auteurs écrivant pour de certaines classes? Que la même forme se trouve devenue prépondérante à l'époque de la décadence et sous l'empire du goût des barbares, qui n'avaient point le sentiment des nuances littéraires ni même des délicatesses de la prononciation méridionale, cela ne prouve point l'existence d'une tradition qui l'ait prise au berceau de Rome pour la faire renaître fidèlement à la chute de l'empire, et l'on ne peut voir dans l'analogie du résultat que le jeu naturel de causes analogues. Lorsque M. Magnin affirme que notre vers du XIIe siècle est issu du vers *saturnien*, il ne tient compte ni de la rime ni de la césure de notre décasyllabe qui sont les caractéristiques du vers français; il pourrait émettre la même affirmation relativement au vers italien, en ne tenant pas davantage compte des césures. Pour expliquer la naissance du vers français et du vers italien au moyen âge, il suffit d'observer la perte successive des nuances qui faisaient l'essence des mètres antiques. Le vers syllabique est né de la confusion des longues et des brèves, la régularité de la césure est née de la mesure par syllabe, et la rime de l'insuffisance de la césure dans la diction septentrionale. Il ne peut être établi d'autre rapport entre l'origine de notre poétique moderne et celle du vers grec et du vers latin que celui qui existe entre toutes les origines, à savoir le caractère flottant et indécis des idées et des formes de langage des peuples dans leur enfance.

— Hist. relig. Les *saturniens* n'étaient pas, comme les valentiniens, des gnostiques panthéistes, [illegible] negation, un vide; ils étaient dualistes et se rapprochaient quelque peu des manichéens. Ils admettaient un Dieu suprême, puissant et bon, mais inconnu des hommes, et une matière éternelle à laquelle présidait un esprit éternel, méchant et malfaisant par sa nature.

Du Dieu suprême étaient sortis par émanation [illegible] qui, à l'insu du Dieu absolu, avaient formé [illegible] aux hommes, leurs créatures, qu'une existence purement animale. Le Dieu absolu, touché [illegible] avaient été les premiers ou les [illegible]

L'un de ces esprits avait [illegible] la nation juive; c'est lui qui en réglait la destinée, qui l'avait retirée d'Égypte et qui lui avait donné la loi; c'est lui que les Juifs adorent comme leur Dieu, le vrai Dieu leur étant inconnu.

Cependant, l'esprit méchant et malfaisant qui dominait sur la matière, jaloux de ce que d'autres que lui avaient fait des corps animés et de ce que le Dieu absolu avait mis en eux une âme bonne et sage, forma une autre espèce d'hommes auxquels il donna une âme méchante et perverse, semblable à lui : de là est venue la différence entre les hommes, dont les uns sont bons et les autres sont méchants.

Le Dieu absolu, voyant avec peine ce mélange et fâché aussi de ce que les esprits sidéraux se faisaient adorer à sa place, envoya sur la terre la plus pure de ses émanations, son fils, qui, sous l'apparence de l'homme Jésus, vint faire connaître le vrai Dieu, et notamment détourner les Juifs du culte de leur maître Jéhovah, ainsi que de l'empire du méchant Dieu de la matière, afin de faire rentrer les mauvaises âmes dans leur principe et de faire remonter les âmes pures vers le Dieu absolu dont elles étaient émanées.

Les Juifs, pour soutenir leur Dieu, les méchants, pour maintenir l'empire du mauvais principe, crucifièrent Jésus; mais l'humanité, instruite par sa prédication et par sa mort, se tourna vers le Dieu absolu, qu'elle ne peut retrouver qu'en mortifiant la matière et en embrassant les principes de la gnose *saturnienne*.

En conséquence, les *saturniens* menaient une vie austère. Persuadés que la matière est mauvaise en soi et que le corps est le principe de tous les vices, ils s'abstenaient de manger de la chair et de boire du vin, nourriture trop substantielle, afin que l'esprit fût plus léger et plus libre de s'adonner à la gnose, à la connaissance de Dieu; ils condamnaient le mariage par lequel se fait la procréation des corps. Ils rejetaient l'Ancien Testament, qu'ils considéraient comme l'œuvre d'un esprit rebelle au Dieu absolu.

Ce n'est qu'avec beaucoup de peine que l'on est arrivé à reconstituer à peu près complétement le système des *saturniens*, contre lesquels les Pères de l'Église, et notamment Irénée, Tertullien, Eusèbe, Épiphane, Théodoret, n'ont pas assez d'anathèmes, mais dont ces Pères ont très-peu compris le système qui, à de légères variantes près, est celui de Basilides et d'autres gnostiques. Toutes les sectes gnostiques et manichéennes, par exemple, sont d'accord pour repousser l'Ancien Testament et pour prêcher la vie la plus austère. V GNOSTIQUES.

SATURNIGÈNE adj. (sa-tur-ni-jè-ne — du lat. *Saturnus*, Saturne; *genus*, race). Myth. rom. Né de Saturne. Surnom donné à Jupiter, à Junon, à Neptune, à Pluton.

SATURNIN, INE adj. (sa-tur-nain, i-ne — rad. *Saturne*). Qui appartient, qui a rapport au dieu Saturne.

— Anc. chim. Qui a rapport au plomb ou saturne.

— Pathol. Qui est produit par le plomb ou par ses composés : *Colique* SATURNINE.

— s. m. Erpét. Espèce de serpent qui se trouve dans l'Inde.

— Encycl. Pathol. *Intoxication saturnine*. L'emploi journalier du plomb, ses applications nombreuses aux arts et à l'industrie, ses ravages fréquents en thérapeutique, l'imprudence, l'incurie, l'ignorance dans lesquelles vivent tant d'individus par rapport à cet agent, à ses propriétés et à la manière dont il se comporte vis-à-vis de certaines substances, la multiplicité des professions dans lesquelles on rencontre ce métal, les idiosyncrasies, causent encore tous les jours, malgré les progrès de la science et les précautions prises, de graves et nombreux accidents. Or, quand le plomb a pénétré, par une voie ou par une autre, sous une forme ou sous une autre, dans l'économie de l'homme ou des animaux, son action s'exerce sur tout l'organisme, de façons quelquefois très-diverses, et [illegible] non moins divers aussi. Affection vraiment protéiforme, l'affection plombique revêt les aspects les plus variés, et l'on pourrait dire avec raison qu'elle est plutôt un groupement de plusieurs maladies qu'une maladie unique. Fonctions de nutrition, fonctions de relation, sensibilité, intelligence, motilité, tout est modifié ou susceptible de l'être. Quant aux [illegible] fonction, tantôt, au contraire, par son abolition [illegible] mais constituant toujours une perversion. (Vaulleggeard.)

La cause la plus importante est dans la profession [illegible] lesquelles les ouvriers sont plus ou moins exposés [illegible] ouvriers des mines de plomb, affineurs, plombiers [illegible] meurs, fabricants de plomb de chasse, lapidaires, tailleurs de cristaux, ouvriers des manufactures de glaces, ouvriers des fabriques de nitrate, de chromate, d'acétate de plomb.

« Pour être complet, disait A. Tardieu dans un de ses cours, il faudrait énumérer plus de soixante professions. » Dans l'énumération que nous venons de faire, les ouvriers de ces industries sont, de toute nécessité, appelés à être en contact avec des composés du plomb. Il est une autre profession que nous devons ajouter, bien qu'elle n'expose le plus ordinairement que d'une manière indirecte à l'intoxication *saturnine*, c'est celle de marin.

En effet, qu'on adopte ou non l'identité de la colique nerveuse et de la colique *saturnine*, il faut reconnaître, comme l'a prouvé A. Lefèvre par ses belles et patientes recherches, que la quantité de plomb ou de ses composés qui se trouve à bord des navires de guerre, et particulièrement des navires à vapeur, est considérable. En outre, les conditions dans lesquelles vit l'homme de mer viennent multiplier les chances d'introduction du plomb dans l'économie et favoriser le développement des accidents qui caractérisent sa présence.

Les boissons, les aliments servent surtout de véhicule au poison. Souvent les populations de certaines contrées, de certaines villes ont offert, sous forme épidémique, de nombreux cas de coliques en tout semblables à la colique *saturnine* (coliques de Normandie, du Poitou, du Devonshire, de Madrid). On a accusé tour à tour la mauvaise qualité des boissons fermentées, l'abus des boissons glacées, des fruits acides et les variations de température; mais une enquête minutieuse prouve que l'on a toujours pu reconnaître, comme cause de ces sortes d'épidémies, la présence du plomb introduit frauduleusement ou accidentellement dans les boissons; les influences climatériques n'agissent que d'une manière indirecte ou adjuvante. Ces prétendues entités morbides sont donc venues, avec les progrès de la chimie, se confondre dans l'histoire de l'intoxication *saturnine*. Parmi les circonstances si variées et si nombreuses qui introduisent les composés *saturnins* dans l'alimentation, signalons l'adultération des boissons fermentées par l'addition de litharge, le séjour ou le passage de l'eau ou de toute autre boisson dans des conduits ou des réservoirs de plomb ou recouverts d'un alliage contenant une forte proportion de ce métal, l'usage de vaisselle d'étain à un titre inférieur, de boîtes de conserves en fer étamé, de poteries recouvertes d'un vernis plombifère, etc. C'est ainsi qu'à bord des bâtiments, et des bâtiments de la marine française en particulier, avant que l'attention de l'administration n'eût été attirée par les travaux de A. Lefèvre, les cuisines distillatoires, la vaisselle d'étain servant aux malades ont notablement multiplié les cas de cette colique dont la nature divise encore, au point de vue de l'étiologie, les médecins de la marine. Les applications dans un but thérapeutique des composés *saturnins*, non-seulement à l'intérieur, mais aussi sous forme de topiques, tels que lotions, injections, pommades, emplâtres, les cosmétiques et particulièrement les fards, peuvent donner lieu à l'empoisonnement chronique que nous étudions. Le sexe, l'âge n'ont qu'une influence indirecte sur sa fréquence. Si l'on rencontre la colique plus souvent chez les hommes, c'est qu'ils exercent les professions plombiques plus que les femmes. Celles-ci n'en sont cependant pas exemptes; les polisseuses de caractères d'imprimerie, les coloristes, les peintres à la gouache qui portent leurs pinceaux à la bouche, les ouvrières [illegible] à la préparation du fer pour les crochets suspenseurs des fils télégraphiques; celles qui trempent [illegible] tate de plomb et les portent à la bouche avec leurs doigts ou manient les soies grèges, de Chine par exemple, mélangées d'une notable quantité de plomb destinée à augmenter leur poids; celles qui s'occupent au blanchissage des dentelles dites de Bruxelles, à la fabrication des images religieuses découpées en dentelles, sont aussi sujettes à l'in[illegible] serve à l'âge adulte principalement, parce que cet âge est celui où l'ouvrier exerce sa profession.

La saison chaude, les climats intertropicaux, toutes les causes enfin qui soumettent [illegible] influence très-marquée sur la production des [illegible] chaude et dans les pays chauds que l'on boit davantage et que l'on fait le plus usage des boissons fermentées, telles que le cidre, la bière, qui peuvent être clarifiées avec des sels de plomb, ou de bières économiques que [illegible] de boissons acidulées telles que les limonades. [illegible] risent l'absorption et, de l'autre, exposent, lors des variations de température entre le [illegible]

dyssenterie, par exemple, ou à des excès de toute nature, joue un rôle très-important dans le développement, la marche et l'intensité des accidents de l'intoxication *saturnine*. On comprend aussi comment, en présence de cas de colique offrant tous les caractères de la colique *saturnine*, se produisant, ou la manière épidémique, à bord des navires naviguant dans les mers des contrées chaudes du globe, on ait pu, la constatation du composé plombique étant naturellement impossible, nier l'existence d'une colique [illegible] reconnaître pour cause les variations de température, le miasme paludéen ou même un miasme nautique provenant des cales des navires. (Valleix.)

Cette intoxication se dénote par une modification remarquable qu'elle imprime à l'organisme et par ses effets propres, c'est-à-dire par des maladies déterminées qu'elle suscite.

Les changements qui surviennent dans l'ensemble de l'organisme sont les suivants :

1° Le bord des gencives se montre au collet des dents [illegible]; la muqueuse gingivale prend une teinte livide, brunâtre, plombée, qui peut s'étendre sur divers points de la muqueuse buccale. Les gencives s'amincissent, semblent s'atrophier; les dents se déchaussent, le goût se déprave; une saveur styptique sucrée se fait sentir, l'haleine est alors imprégnée d'une odeur désagréable, que les malades distinguent eux-mêmes.

2° La peau présente, surtout à la face, une coloration un peu jaunâtre, sale, terreuse; aux conjonctives, cette teinte est mêlée d'une nuance bleuâtre. Cette altération de la couleur de la peau a reçu le nom d'*ictère saturnin*.

3° L'individu chez lequel ces phénomènes ont lieu maigrit, s'affaiblit; son pouls se ralentit et tombe parfois à 55, 50 et même 45 pulsations par minute. Ces modifications générales, constituant une sorte de diathèse *saturnine*, précèdent ou accompagnent les états morbides plus marqués, mieux caractérisés, lesquels consistent en : 1° des coliques ou douleurs abdominales intenses, avec constipation, crampes, etc.; 2° des douleurs vives dans les membres, le tronc et la tête, et la paralysie du mouvement, qui affecte surtout les membres supérieurs; 4° l'anesthésie affectant surtout les organes des sens, celui de la vue en particulier; 5° des lésions profondes des fonctions encéphaliques, se produisant sous les formes délirante, comateuse ou convulsive. (Gintrac.)

Un grand nombre d'auteurs se sont successivement occupés de l'étude de l'intoxication *saturnine*. Tanqueul des Planches, dans son remarquable *Traité des maladies de plomb*, a prouvé que les effets délétères des composés plombiques étaient connus dès les temps les plus éloignés, mais l'insuffisance des connaissances chimiques et physiologiques ont empêché longtemps les médecins de connaître au juste les effets de cette maladie. Encore aujourd'hui est-on loin d'être d'accord sur la nature de cette affection. Cependant la plupart des médecins la considèrent, avec Tanqueul des Planches, comme une névralgie des organes digestifs.

L'intoxication *saturnine* a été successivement nommée colique *saturnine*, colique de plomb, des peintres, des plombiers, des fondeurs, des potiers, etc.

La colique de plomb peut débuter d'une manière assez soudaine. Cependant presque toujours elle a des prodromes; ce sont tous les phénomènes d'intoxication précédemment décrits et auxquels se joignent bientôt un état de malaise, des douleurs dans les membres, de l'inappétence, une langue blanche, des selles de plus en plus rares et formées presque exclusivement de matières noires et ovillées. La maladie déclarée, les individus éprouvent une douleur plus ou moins vive, siégeant ordinairement à l'ombilic, moins souvent à l'épigastre ou à l'hypogastre, cette douleur occupe parfois plusieurs de ces régions à la fois, elle s'irradie même vers les lombes, vers les parties génitales. Elle est tantôt obtuse, contusive, plus souvent elle est aiguë et dilacérante. Elle est continue, mais sujette à des exacerbations irrégulières pendant lesquelles les malades sont dans la plus grande anxiété : leurs yeux se cavent, la figure se grippe, ils poussent des cris lamentables, se roulent dans leur lit et prennent les positions les plus bizarres pour se soulager; beaucoup se couchent surtout à plat ventre, appuyant souvent leur poing sur l'abdomen, car un des caractères les plus remarquables de cette douleur est de se calmer ordinairement par la pression, mais pour que cet effet soit produit, il faut que la compression soit faite, non par secousses, et avec l'extrémité des doigts, mais doucement et par degrés, avec la paume de la main tendue à plat. En procédant de la sorte, on soulage les malades dans plus des deux tiers des cas; chez d'autres malades, la pression est très-indifférente; dans quelques cas très-exceptionnels et de quelque manière qu'on procède, on réveille les douleurs. Les muscles abdominaux, spécialement les muscles droits, sont le plus souvent le siège d'une hyperesthésie; on la réveille en pressant les muscles avec l'extrémité des doigts ou bien en grattant légèrement. C'est là un point curieux, que Briquet a signalé il y a quelques années.

Le tiers des malades atteints de colique *saturnine* a le ventre plus ou moins rétracté; chez les autres, l'abdomen a sa forme ordinaire. La rétraction du ventre se voit surtout dans les coliques violentes. Ce phénomène remarquable nous paraît tenir à une contraction spasmodique des muscles abdominaux, qui s'appliquent instinctivement sur les viscères comme pour en atténuer les tiraillements.

Presque tous les malades dont nous parlons sont constipés, et cette constipation est le plus ordinairement très-opiniâtre. Plus des trois quarts d'entre eux ont des nausées; celles-ci sont, chez la plupart, suivies de vomissements qui parfois sont répétés, mais qui presque toujours sont bilieux, amers et d'un vert porracé; quelques-uns sont en même temps tourmentés par des éructations et par des hoquets. Chez ces individus, la langue est nette et le plus souvent blanchâtre; la soif est variable, l'appétit complètement nul; l'haleine exhale ordinairement une odeur saburrale; la sécrétion urinaire est presque toujours diminuée, et chez quelques malades la miction est douloureuse et s'accompagne de ténesme.

Le plus souvent il existe des douleurs dans différentes parties du corps, telles que de la céphalalgie (chez un quart), des crampes, un sentiment d'engourdissement ou bien des douleurs lancinantes et dilacérantes dans les muscles des membres inférieurs (chez les trois quarts), ou des supérieurs (chez la moitié); quelques-uns (un septième) éprouvent un sentiment de constriction pénible vers le thorax. Au milieu de ces souffrances si vives, la peau conserve sa température et le pouls sa fréquence normale; souvent même il est plus lent que de coutume; en un mot, la colique de plomb est une affection tout à fait apyrétique, mais les malades sont fatigués, leurs forces sont anéanties, ils sont privés de tout sommeil, ce qui dépend surtout de la vivacité et de la continuité des douleurs.

La colique peut se compliquer d'autres affections *saturnines*, notamment de divers accidents cérébraux et des différentes formes de paralysies dont nous parlerons plus loin. Elle peut aussi s'accompagner de toute autre maladie survenant indépendamment de l'action du plomb. La chose pourtant est rare, nous en exceptons néanmoins l'ictère, qui se déclare dans un huitième des cas environ; mais il a rarement une grande intensité. (Grisolle.)

L'intoxication *saturnine* peut être divisée, suivant Tanqueul des Planches, en trois périodes : période d'invasion, d'une durée extrêmement variable; elle est marquée par des malaises, de l'inappétence et du resserrement de ventre; puis les malades sont pris d'une douleur plus ou moins vive siégeant à l'ombilic et s'irradiant vers les lombes et les parties génitales, tantôt obtuse et contusive, tantôt aiguë et déchirante. Alors commence la deuxième période, période d'augmentation. Cette période est continue, mais la maladie est alors sujette à des exacerbations plus ou moins violentes et plus ou moins éloignées, la dernière peut se terminer brusquement par la disparition de tous les symptômes; il n'y a alors que deux périodes, mais le plus souvent ces exacerbations s'éloignent les unes des autres et diminuent d'intensité jusqu'à leur disparition complète. Cette dernière période est la période de déclin. Les rechutes et les récidives sont extrêmement fréquentes. Dans l'immense majorité des cas, lorsque la maladie est bien soignée, sa durée moyenne est d'une ou de deux semaines.

De tous les symptômes constituant la colique de plomb, pas un seul, pris isolément, n'est caractéristique; ce n'est que par leur réunion que le diagnostic peut s'établir. Le liséré, dans les intoxications aiguës, n'existe pas toujours; d'un autre côté, il existe dans quelques affections autres que l'intoxication *saturnine*. Il est vrai qu'il est différent. Ainsi, dans la stomatite mercurielle, il est livide; il ne saurait non plus être confondu avec le tartre ou le liséré des individus à circulation languissante et phthisique. Aug. Fréderieq signale, en effet, chez tous les tuberculeux une strie de couleur rouge brique existant toujours au moins au niveau des deux incisives inférieures et médianes. Le liséré signalé par Thompson, décrit aussi par le docteur Dutcher comme signe prodromique de tuberculisation, a plus d'analogie. Mais les autres signes ne permettront jamais de confondre le liséré de Thompson avec le liséré de Burton.

Les douleurs de ventre, les nausées, les vomissements, la constipation, l'ictère sont des symptômes communs à un grand nombre de maladies viscérales; la gastrite, la gastralgie, l'entérite, la péritonite, l'étranglement interne, la néphrite, les coliques hépatique et néphrétique, la colique de cuivre, les coliques causées par le mercure, l'arsenic présentent ces symptômes à divers degrés et pourraient induire en erreur si l'on ne consultait qu'un seul symptôme; mais leur ensemble rend la méprise à peu près impossible. (Vaniegeard.)

Les médications préconisées contre l'intoxication *saturnine* sont très-nombreuses. Nous ne pouvons les énumérer ici. La plus célèbre et celle qui a donné les meilleurs résultats est connue sous le nom de *traitement de la Charité*. Nous le donnons ci-après.

— *Traitement de la Charité*. Ce traitement célèbre a procuré un grand nombre de guérisons.

Formule du traitement de la Charité

— *Premier jour*. 1° Dans la journée, eau de casse avec les grains, ainsi composée :

Casse en bâton concassée. . . . 60 gr.

Faites bouillir dans :

Eau. 1,000

Ajoutez :

Émétique. 0,15
Sel d'Epsom. 30

2° Dans l'entrée, lavement purgatif des peintres :

Feuilles de séné . . . . 15 gr.

Faites bouillir dans :

Eau. 1,000

Ajoutez :

Sulfate de soude. 15
Vin émétique. 120

3° Le soir, lavement anodin des peintres :

Huile de noix. . . . . 10 gr.
Vin rouge. 360

4° A huit heures, bol calmant :

Thériaque . . . . 1 gr.
Opium. . . . . 0,05 à 0,07

— *Deuxième jour*. 1° Le matin, eau bénite :

Tartre stibié. 0,30
Eau tiède. 250

A prendre en deux fois, à une heure de distance.

2° Le reste du jour, tisane sudorifique simple :

Gaïac. . . . . 30 gr.
Squine. 30
Salsepareille. 30

Faites bouillir une heure dans :

Eau. . . . . 2,000 gr.
Jusqu'à réduction à. 1,000

Ajoutez :

Sassafras. 30
Réglisse. 15

Faites bouillir encore légèrement et passez.

3° A cinq heures du soir, le lavement anodin des peintres, *ut supra*.

4° A huit heures, le bol calmant, *ut supra*.

— *Troisième jour*. 1° Deux verres de la tisane sudorifique laxative suivante :

Tisane sudorifique simple, *ut supra*. . . . . 1,000 gr.
Séné. 30

Faites bouillir légèrement et passez.

2° Dans la journée, tisane sudorifique simple, *ut supra*.

3° A quatre heures, lavement purgatif des peintres, *ut supra*.

4° A six heures, lavement anodin, *ut supra*.

5° A huit heures, bol calmant, *ut supra*.

— *Quatrième jour*. 1° Le matin, purgatif des peintres :

Follicules de séné. . . . . . . 8 gr.
Eau. 240
Réduisez par l'ébullition à. . . . 180

Ajoutez :

Sel de Glauber. 30
Sirop de nerprun. 30
Jalap en poudre. 4

2° Après l'administration du purgatif, tisane sudorifique simple, *ut supra*.

3° A cinq heures, lavement anodin, *ut supra*.

4° A huit heures, bol calmant, *ut supra*.

— *Cinquième jour*. 1° Tisane sudorifique laxative, *ut supra*.

2° A quatre heures, lavement purgatif des peintres, *ut supra*.

3° A six heures, lavement anodin, *ut supra*.

4° A huit heures, bol calmant, *ut supra*.

— *Sixième jour*. Reprendre le traitement du quatrième jour.

— *Septième jour*. Reprendre le traitement du cinquième jour et, de plus, la tisane sudorifique simple dans la journée.

— *Régime*. On prescrit la diète pendant le traitement; seulement, dès le cinquième jour, on peut permettre du bouillon.

Après ce traitement complet, le malade est ordinairement guéri. On se contente alors de continuer pendant quelques jours l'usage de la tisane sudorifique simple, et parfois du bol calmant.

Si les accidents n'étaient pas complètement dissipés, on pourrait reprendre le traitement des derniers jours, à partir du troisième, du quatrième ou du cinquième, suivant le cas; s'ils conservaient cette gravité, on ne devrait pas hésiter à recommencer tout le traitement, et c'est ce qu'il faut faire dans les cas de rechute. V. COLIQUE.

SATURNIN-D'APT (SAINT-), village et commune de France (Vaucluse), cant., arrond. et à 10 kilom. N. d'Apt; pop. aggl., 964 hab. — pop. tot., 2,252 hab. Commerce de truffes. Dans l'église paroissiale, construite au XI[e] siècle, on remarque une chaire en bois admirablement sculptée. La même église possède un tableau miraculeux qui attira, en 1852, un grand concours de fidèles. Il laissait suinter du sang toutes les fois qu'une femme du pays, fort connue par son exaltation religieuse, se mettait en prière dans l'église. Les autorités civiles et religieuses firent grand bruit de l'événement, mais l'affaire se termina par la condamnation de la thaumaturge en police correctionnelle.

SATURNIN-D'AVIGNON (SAINT-), village et commune de France (Vaucluse), cant. de l'Isle, arrond. et à 11 kilom. d'Avignon; pop. aggl., 1,837 hab. — pop. tot., 2,013 hab.

SATURNIN ou **SERNIN** (saint), premier évêque de Toulouse, né à Patras, en Grèce, mort vers la fin du I[er] siècle de notre ère. D'après des hagiographes, il connut Jésus-Christ, après la mort duquel il parcourut diverses parties de l'Orient, puis se rendit en Gaule avec saint Martial. Après avoir parcouru la Provence et le Languedoc en s'adonnant à la prédication, il se fixa à Toulouse, dont il devint le premier évêque, et y réunit les chrétiens dans une petite église. Passant un jour devant le Capitole, il fut arrêté par des prêtres païens qui lui demandèrent de sacrifier à leurs dieux. Sur son refus, on l'attacha par les pieds à la queue d'un taureau sauvage, qui le traîna par les rues et lui brisa la tête sur les marches du Capitole. L'Église l'honore le 29 novembre. — Un autre saint du même nom fut prêtre en Afrique et subit le martyre en même temps que saint Datif, vers 304. On célèbre sa fête le 11 février.

SATURNIN, philosophe gnostique, né à Antioche dans la seconde moitié du I[er] siècle de notre ère. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il était disciple de Simon le Mage et de Ménandre. Ce fut en 115 que son système philosophique commença à être connu. Pour l'exposé de la doctrine, v. SATURNIEN. Hist. relig.

Malgré son affinité avec les doctrines de Simon le Mage et de Ménandre, Saturnin avait beaucoup emprunté à Platon et à Philon. C'était, au surplus, un homme renfermé en lui-même qui ne communiquait pas volontiers sa doctrine. Il ne sortit point de Syrie, où ses disciples se concentrèrent aussi. Ils eurent peu d'adhérents et disparurent bientôt, mais leurs idées circulèrent et firent désormais partie intégrante de la philosophie gnostique.

SATURNINUS (Lucius Apuleius), tribun romain du parti de Marius, mort l'an 100 avant notre ère. Il remplissait, en 104, les fonctions de questeur lorsqu'il fut destitué par le sénat pour avoir négligé de veiller sur les approvisionnements de Rome. Saturninus se jeta alors dans le parti de Marius et devint un ennemi acharné de l'aristocratie. Nommé tribun en 102, Saturninus entra en lutte avec le censeur Metellus, qui voulut le faire expulser du sénat. En 101, il posa de nouveau sa candidature au tribunat et fut élu par la violence. Saturninus contribua alors à faire donner à Marius un nouveau consulat, fit passer une loi agraire pour la distribution des terres reprises aux Cimbres dans la Cisalpine, avec une clause nouvelle qui obligeait le sénat à en jurer l'exécution sous peine d'exil. Metellus, vieil ennemi de Marius, ayant refusé son serment à ce plébiscite, fut banni. Peu de temps après, aux élections consulaires, le parti populaire portait Glaucia, collègue de Saturninus dans le tribunat, et il y eut de nouveaux troubles au milieu desquels le concurrent de Glaucia fut tué. Toute l'aristocratie, sénateurs, patriciens et chevaliers, se concerta pour frapper un coup décisif et profiter habilement de l'opposition qui se manifestait entre le peuple de Rome et celui de la campagne. Marius, comme consul, fut sommé de marcher contre les tribuns. Ceux-ci, ne pouvant tenir avec leur cohue d'Italiens, se réfugièrent au Capitole. Ils y furent bloqués par Marius lui-même, qui coupa les conduits alimentant d'eau la forteresse. Saturninus et ses amis, comptant sur l'appui secret du consul, se rendirent à discrétion. Mais le vainqueur des Cimbres ne put ou ne voulut pas les sauver, et ils furent immolés sur-le-champ. Au reste, cette duplicité tourna au détriment de Marius. Après le triomphe de l'aristocratie, les lois de Saturninus furent abolies; on ménagea un retour triomphal à Metellus, et Marius, après avoir contribué à écraser la faction qui le soutenait, dut s'éloigner de Rome pour cacher sa confusion.

SATURNINUS (Publius Sempronius), l'un des trente empereurs dits les *trente tyrans*, mort vers 267. Saturninus avait remporté plusieurs victoires sur les barbares et avait été élevé par Valérien aux premiers emplois militaires. Il fut proclamé empereur par ses soldats l'an 263 et leur dit à cette occasion, s'il faut en croire Trebellius Pollion : « Vous avez perdu un bon général en vous donnant un assez mauvais empereur. » Il déploya cependant des qualités remarquables pendant son règne, qu'on croit avoir duré quatre années. Il fut massacré par ses soldats, mécontents de la discipline sévère qu'il leur avait imposée.

SATURNINUS (Sextus Julius), général romain, Gaulois d'origine, mort en 280. Remarquable orateur et homme de guerre habile, il gagna toute la confiance d'Aurélien, pacifia les Gaules et l'Espagne, et expulsa les Maures de la province d'Afrique. Lieutenant en Orient, sous Aurélien et sous Probus, il

fut malgré lui revêtu de la pourpre à Alexandrie (l'an 280), assiégé dans Apamée et massacré par les soldats de Probus, peu de mois après son élévation à l'empire. — Un autre SATURNINUS prit la pourpre dans les Gaules sous le règne de Constance ou de Julien (350 à 363); mais l'histoire ne fournit aucun renseignement sur lui.

SATURNITE s. f. (sa-tur-ni-te — rad. *Saturne*). Minér. Variété de plomb sulfuré.

SATUROMÈTRE s. m. (sa-tu-ro-mè-tre — de *saturé*, et du gr. *metron*, mesure). Sorte d'aréomètre au moyen duquel on détermine la quantité de sel en dissolution dans l'eau de mer.

— **Encycl.** Le *saturomètre* est construit sur ce principe d'hydrostatique que les corps flottants s'enfoncent d'autant plus profondément dans les liquides que la densité de ces derniers est plus faible. Plus l'eau de mer contient de sel, plus sa densité augmente et moins le *saturomètre* y plonge; le degré d'enfoncement de cet instrument dans l'eau indique donc le degré de saturation. Les *saturomètres* ou aréomètres pèse-sels en usage à bord des navires à vapeur sont ceux de Baumé, dont le zéro correspond à la densité de l'eau distillée, c'est-à-dire que, lorsqu'on les plonge dans l'eau distillée, ils s'y enfoncent jusqu'à leur partie supérieure marquée de ce chiffre. Ces appareils sont construits en verre ou en cuivre; la fragilité des premiers leur a fait préférer les seconds, bien que les indications des *saturomètres* en verre soient plus exactes que celles des aréomètres en cuivre, lorsqu'il s'agit de mesurer la densité des liquides chauds, parce que la dilatation est plus grande pour le métal que pour le verre. Pour obvier à cet inconvénient, on fait subir une correction au chiffre indiqué. Les dépôts de sulfate de chaux tenus en suspension dans l'eau de mer commencent à se former lorsque le *saturomètre* marque 9° à froid, et le liquide est à son maximum de saturation par les sels marins lorsque l'instrument indique 30°. Baumé a indiqué de la manière suivante les moyens à employer pour construire et graduer l'aréomètre pèse-sel ou *saturomètre* qui porte son nom. La tige de l'instrument porte à son extrémité inférieure un renflement dont le but est d'augmenter le volume pour que la tige puisse surnager d'une certaine hauteur; elle porte encore une petite cuvette dans laquelle sont successivement introduits des grains de plomb ou de mercure en quantité suffisante pour que, plongé dans l'eau distillée, le *saturomètre* s'y enfonce jusqu'au bout de sa tige, à peu près au point qu'on appelle point d'affleurement; ces plombs ont encore pour but de lester l'appareil, de l'obliger à prendre une position verticale dans le liquide. Les degrés de l'échelle sont obtenus en plongeant successivement l'instrument dans l'eau distillée et dans un mélange d'eau et de 85 parties de sel marin bien sec. Les deux liquides doivent avoir 10° centigrades de température au moment de l'opération; on les y amène au moyen du feu ou d'un mélange réfrigérant, suivant le cas. Le point zéro correspond à l'eau pure et le chiffre 15 au mélange; cet intervalle est divisé en 15 parties égales que l'on continue ensuite. Chacune de ces divisions est un degré aréométrique, et l'échelle comprend les nombres intermédiaires de 0 à 15 et ceux de 15 à 76, limite extrême des indications. Les densités des mélanges ne croissant pas d'après une loi constante et générale, l'échelle étant construite, on a mesuré les densités des liquides essayés et on a formé une table à laquelle on supplée en employant la formule

$$P = \frac{146}{146 - d}$$

dans laquelle P est la pesanteur spécifique d'un liquide essayé et *d* le degré aréométrique indiqué par l'instrument; cette expression, que l'on peut retenir facilement, donne jusqu'aux millièmes les mêmes nombres que la table. Exemple : Quelle est la densité d'un mélange qui marque 30° au *saturomètre?* On a

$$P = \frac{146}{146 - 30} = 1,2586.$$

La table donnée par l'expérience indique pour cette densité 1,26316. Au *saturomètre* de Baumé on substitue des pèse-sels gradués en fractions décimales.

SATYRE s. m. (sa-ti-re — latin *satyrus*, grec *saturos*, mot que quelques-uns font venir de *sathe*, membre viril, parce que les *satyres* ont une grande ardeur pour le plaisir de l'amour. Wachter remarque que dans le dialecte lacédémonien *satur* signifiait bouc ou un bélier, suivant le témoignage de Servius, les *satyres* auraient été [illegible], soit parce qu'ils sont velus comme des boucs, soit parce qu'ils ont la [illegible] Le lacédémonien *saturos*, bouc ou bélier, appartient probablement du reste à la même famille que *sathé*, membre viril, ce dernier vient, en effet, du verbe *saô*, *soô*, *sêthô* qui signifie proprement secouer, [illegible], répandre, dont la racine doit être identique à celle qui exprime l'action de semer dans les langues européennes. Le lacédémonien *saturos*, bouc ou bélier, désignerait proprement le mâle, comme celui qui répand la semence. Heinsius et Casaubon faisaient venir le grec *saturos* de l'hébreu *sâthar*, être caché, parce que les satyres se cachaient comme les bêtes sauvages au fond des cavernes et des forêts). Mythol. Demi-dieu des Grecs et des Romains qui habitait les forêts et avait des cornes, des pieds de bouc et le corps tout couvert de poil :

> Au fond d'un antre sauvage,
> Un *satyre* et ses enfants
> Allaient manger leur potage.
>
> LA FONTAINE.

— Homme impudent, cynique, lascif : *Un vieux* SATYRE. *Heudicourt, le fils, était une espèce de* SATYRE, *fort méchant et fort mêlé dans les hautes intrigues galantes.* (St-Sim.)

— Mamm. Nom donné par les auteurs anciens à l'orang-outang : *Le* SATYRE *des Indiens est l'homme des bois ou l'orang-outang.* (V. de Bomare.)

— Ornith. Syn. de TRAGOPAN.

— Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, type de la tribu des satyrides, comprenant un grand nombre d'espèces répandues dans les diverses régions du globe : *Les* SATYRES *sont des lépidoptères de taille moyenne.* (E. Desmarest.)

— Arachn. Genre d'arachnides, formé aux dépens des clubiones.

— Bot. Genre de champignons, appelés aussi PHALLUS.

— **Encycl.** Mythol. Les *satyres* étaient des divinités champêtres que les poëtes confondent souvent avec les faunes et les sylvains. Ils ne diffèrent des premiers, d'après Demoustier (*Lettres à Émilie*), que parce qu'ils ont toujours des pieds de chèvre et qu'ils portent tantôt un thyrse, tantôt une flûte ou un tambourin, pour faire danser les nymphes, dont ils animent la joie, enflamment les sens et réveillent les désirs, en précipitant au gré de leur rustique harmonie la mesure rapide de leurs pas cadencés. Les mythographes font naître les *satyres* tantôt de Mercure et de la nymphe Yphtimé, tantôt de Bacchus et de la naïade Nicée, qu'il avait enivrée en changeant en vin l'eau d'une fontaine où elle buvait ordinairement. Ces divinités reviennent souvent dans les descriptions champêtres faites par les poëtes :

> Pan se montrait ensuite avec ses chalumeaux;
> Les *satyres* dansaient, ceints de pampres nouveaux.
>
> LÉONARD.

> L'amoureux *satyre*,
> Au malin sourire,
> Déjà dans les bois
> Conte son martyre;
> Mais, sourde à sa voix,
> La nymphe timide
> Fuit d'un pas rapide.
> Sur le front brûlé
> De ce dieu hâlé
> Règne la licence,
> L'ardeur, les désirs
> Et l'intempérance,
> Fille des plaisirs.
>
> DE BERNIS.

Dans la mythologie hellénique, les *satyres* sont les compagnons ordinaires de Dionysos. Ils sont choisis vraisemblablement comme compagnons de Bacchus à raison de leur caractère de divinités champêtres. Ils représentent les esprits élémentaires des forêts et des montagnes. Hésiode leur attribue la même origine qu'aux nymphes oréades et aux curètes. L'imagination en faisait une race fainéante et lâche, analogue aux esprits dont les paysans allemands peuplent leurs montagnes. Ils aimaient le plaisir et la bonne chère. Voilà pourquoi on les décrit comme des ivrognes (γλυκοπόται) qui courent une coupe à la main, et pourquoi les monuments les représentent sous des formes qui participent de celles du bouc et du singe, le nez camus, les oreilles et la queue du cheval ou de la chèvre, les membres grossiers et mal conformés. Les *satyres* se plaisent avec les nymphes, dont les charmes excitent leurs appétits sensuels; ils se livrent avec elles aux plaisirs de la danse et de la musique. Longtemps le peuple crut à leur existence, et diverses fables racontaient que plusieurs s'étaient laissé surprendre par des hommes. Quand les connaissances géographiques des Grecs s'étendirent et que des notions sur l'existence des singes pénétrèrent jusqu'à eux, ils crurent reconnaître dans ces quadrumanes les dieux des bois. Ce que la conception des *satyres* avait de hideux et de repoussant s'adoucit cependant avec le temps, et les représentations plus modernes ne nous offrent plus ces formes bestiales qui dominent dans celles des premiers [illegible], leurs traits prennent de plus en plus l'expression de la jeunesse et de la douceur. Au reste, ces enfants de la fiction [illegible] Dionysos.

Sur les monuments où figurent Dionysos avec les *satyres* et les autres [illegible] de Bacchus, tels que Silène, les pans, les centaures, les nymphes, les bacchantes, [illegible] d'eau, et la vigne elle-même, Ampelos. Dans quelques-uns apparaît Hédyœnos, le vin doux, figuré par un *satyre* à demi couché; suit l'Ivresse, Méthê, et Comos, enfant qui porte la nébride et le flambeau.

La musique se mariait aux cris bruyants poussés par la troupe bachique. Elle est personnifiée sur les vases par des *satyres* surnommés Hédumélès ou la douce mélodie, Molpos ou le chant joyeux, Komodia ou la comédie, autrement dit le chant de Comos; enfin le chœur, également personnifié par un *satyre.*

Les Silènes furent, chez les populations de la Lydie et de la Phrygie, des créations de la crédulité populaire analogues aux *satyres* de la Grèce. C'était des esprits ou génies sylvestres qui personnifiaient les sources et les fontaines, génies prophétiques qui rappellent les faunes latins et que l'anthropomorphisme transforma en des personnages humains dont on alla jusqu'à montrer les tombeaux. V. SILÈNE, BACCHUS, NYMPHES.

— Entom. Les *satyres* sont caractérisés par des antennes assez longues, diversement terminées en massue assez forte ou grêle, droite ou arquée, ou en bouton; les yeux gros et saillants; les palpes hérissées de poils roides assez serrés à leur base, le dernier article court et plus ou moins aigu; la tête un peu inférieure en largeur et étroitement unie au corselet, qui est de grosseur médiocre; les ailes arrondies, les inférieures presque toujours dentées. Les chenilles ont la tête globuleuse; le corps plus ou moins allongé, aminci en arrière et terminé en queue bifide. Les chrysalides sont généralement oblongues, à tête obtuse ou en croissant, tantôt suspendues par la queue, tantôt reposant à nu et librement sur le sol. Ce groupe, malgré les démembrements qu'il a subis par l'établissement des genres *argé*, *érébie*, *chionobas*, etc., renferme encore un très-grand nombre d'espèces, répandues dans presque toutes les régions du globe. Ce sont, en général, des insectes de taille moyenne, de couleurs tristes ou sombres, noires, brunes ou grises, au vol prompt et saccadé. Ils fréquentent surtout les lieux secs et arides et se tiennent d'habitude dans les prairies et sur les buissons, sans jamais s'élever à la hauteur des arbres; leurs chenilles vivent de préférence sur les graminées. On les divise en six sections, suivant leur habitat. 1° *Ericicoles : satyres* phèdre, actée, cordule. 2° *Rupicoles : satyres* fidie, faune, circé, hermione, sémélé, etc. 3° *Herbicoles : satyres* janire, tithon, ida, etc. 4° *Viticoles : satyres* clymène, roxelane, mégère, égérie, etc. 5° *Ramicoles : satyres* déjanire, hyperanthe. 6° *Dumicoles : satyres* œdipe, arcanius, éro, iphis, pamphile, corinne, amaryllis, etc.

Satyre. Iconogr. Sur les monuments antiques, les satyres ont toujours les cheveux incultes et semblables au poil du chevreau; ils ont des jambes et des cornes de bouc et offrent, dans la conformation même du visage, quelques traits de cet animal. Ils sont souvent représentés aussi jouant ou luttant avec des boucs; une peinture antique trouvée à Herculanum et qui est au musée des Studj nous montre un Satyre cossant avec un de ces animaux. Dans une autre peinture du même musée trouvée à Pompéi, un satyre lève la draperie qui couvre un hermaphrodite et détourne la tête d'un air de répulsion à la vue du signe de la virilité. Un vase antique de Nola, qui a fait partie de la galerie Pourtalès (n° 170), est orné d'une peinture représentant un vieux satyre qui poursuit une ménade; celle-ci tient un thyrse et retourne la tête en fuyant. D'autres vases ayant figuré dans la même collection nous montrent : un satyre barbu et couvert d'une peau de panthère poursuivant une femme qui semble le menacer avec un flambeau éteint; un vieux satyre ithyphallique voulant enlever une femme en présence de Bacchus et d'un autre satyre; un satyre à demi enivré, s'appuyant sur un thyrse; un satyre couché sous une vigne et tenant une couronne; un satyre agenouillé lançant un bâton contre une panthère; un satyre brandissant une massue et courant sur un renard pris au piége, etc. Dans la galerie Pourtalès ont figuré aussi deux statuettes de satyre, à oreilles et pieds de cheval; une de ces figurines est pourvue, en outre, d'une longue crinière qui retombe sur le dos et d'une queue que relève la main gauche, tandis que la main droite tient un [illegible]. Au musée Pio-Clementino, dans la salle des Animaux, est un groupe de marbre antique qui représente un *Satyre conduisant une vache*; une *Tête de Satyre* [illegible] trouvée dans les fouilles d'Antium et qui a été transportée à la villa Albani, cette figure est en marbre noir. On a souvent confondu les satyres avec les faunes, bien que ceux-ci s'en distinguent nettement en ce qu'ils ont des jambes d'homme au lieu de jambes de bouc. [illegible] *ivre*, de la même galerie, et le *Faune dormant*, du palais Barberini, ont été aussi dé[illegible] cuisses et les pattes sont couvertes de longs poils; le visage est riant; les seins sont peu proéminents; une peau jetée sur une épaule vient se nouer par les deux bouts à la ceinture. L'*Encyclopédie méthodique* signale une pierre gravée (agate-onyx) et une pâte de verre antiques, sur lesquelles on voit des satyres ses entourant et fêtant une image de Priapé.

Parmi les représentations que la sculpture moderne a faites des satyres, nous citerons : une statue de bronze de Jean de Bologne, placée au coin de la façade du palais Vecchietti, à Florence; un *Petit satyre entouré de pampres et jouant avec une panthère*, groupe exécuté par Gaspard de Marsy pour la décoration de l'un des bassins du jardin des Marronniers, à Trianon; un *Satyre lutinant une bacchante*, groupe de marbre exposé par Pradier au Salon de 1834 et payé 10,300 fr. par lord Hertford à la vente de la galerie de San-Donato en 1870 (v. la description de ce chef-d'œuvre au mot BACCHANTE, II, p. 21); *Bacchante et satyre*, groupe de marbre par Gustave Crauck (Salon de 1859); le même sujet, groupe de terre cuite, par Joseph Chardigny (Salon de 1866); un *Satyre amoureux du jeu de son enfant*, groupe de marbre exposé par M. Henry Pickery à l'Exposition universelle de 1867; un *Satyre éveillant une naïade*, groupe de plâtre, par Mme Delphine de Cool (Salon de 1869), etc.

Raphaël a dessiné plusieurs fois des figures de satyres. Une estampe gravée d'après lui par Marc-Antoine Raimondi représente un satyre qui excite une panthère en lui présentant une grappe de raisin. « Les traits accentués et caractéristiques de ce satyre, dit M. Gruyer (*Raphaël et l'antiquité*, II, p. 31), expriment la malice plus encore que le délire bachique; les petites cornes qu'il porte au front, ses oreilles de chèvre, les glandes de son cou accusent [illegible] nature sauvage; et, cependant, il appartient au groupe qui, dans la grande famille des satyres aux membres épais et lourds, se distingue par les formes élancées et vigoureuses. » Une autre composition de Raphaël gravée par Marc-Antoine nous montre un petit satyre tenant de la main droite une grappe de raisin et de la main gauche cherchant à en introduire un grain dans la bouche de Pan qui est assis à terre et qui porte un vase, sans doute rempli de vin. La collection de l'archiduc Charles, à Vienne, renferme un dessin dans lequel Raphaël, en s'inspirant sans doute des reliefs d'un vase bachique, a représenté une bacchante et deux satyres qui [illegible] en s'accompagnant des crotales, de la trompe et du chalumeau; un des satyres ouvre la marche de ce chœur joyeux; c'est un jeune homme, presque un enfant, dont le corps entièrement nu porte sur la jambe droite, tandis que la jambe gauche s'élève en arrière; la bacchante, vêtue d'une tunique légère et transparente, vient ensuite; le second satyre, jeune et nu comme son compagnon, [illegible] sur la jambe gauche et rejette vivement la droite en arrière. Des *Danses de satyres et de bacchantes*, peintes par Cornelis Poelenburg, se voient au musée des Offices. Une gravure de Hans-Sebald Beham nous fait voir une *Satyresse jouant de [illegible]*. [illegible] satyresse, c'est un satyre qui joue de cet instrument dans une estampe du maître au Caducée. Beham a gravé en [illegible] *Satyre jouant de la lyre* et un satyre qui sonne du cor et [illegible]. Des *Familles de satyres* ont été gravées par Albert Dürer (1505), Benedetto Montagna, N. Chaperon, Bart. Breemberg (1640), Giovanni-Antonio da Brescia (1507, copie de l'estampe de Dürer), etc. Jacques Coelemans a gravé d'après Poussin une composition où l'on voit un satyre qui porte à sa bouche un grand vase à boire qu'un Amour lui aide à soutenir. Un tableau de Rubens, qui est à la galerie de Dresde, représente un satyre prenant une grappe de raisin dans un vase tenu par un petit satyre. J.-G. Haid a gravé d'après And. Casali des *Jeunes satyres* [illegible] (17[illegible]). Un tableau d'Annibal Carrache, au musée de Madrid, nous fait voir un *Satyre* [illegible]. Parmi les nombreuses compositions représentant des satyres surprenant des nymphes ou des bacchantes pendant leur sommeil, les [illegible] jeune (gravé par W. Kilian), Castiglione (musée [illegible]) [illegible] près Jules Romain), J.-C. Burde (1793), Ad. [illegible]

Satyre et le voyageur [illegible] tableau a été [illegible] par le peintre dans ses fa-

bulistes anciens qui rapportent qu'un voyageur entra chez un satyre, [illegible] et sa famille allaient prendre leur repas. Le passant, transi de froid, est invité à le partager, et suivant l'expression de La Fontaine :

> D'abord avec son haleine
> Il se réchauffe les doigts,
> Puis sur le mets qu'on lui donne
> Délicat, il souffle aussi.
> Le satyre s'en étonne :
> « Notre hôte, à quoi bon ceci?
> — L'un refroidit mon potage,
> L'autre réchauffe ma main.
> — Vous pouvez, dit le sauvage,
> Reprendre votre chemin ;
> Ne plaise aux dieux que je couche
> Avec vous sous même toit!
> Arrière ceux dont la bouche
> Souffle le chaud et le froid! »

« Cette composition, dit M. Viardot, remarquable par une bizarrerie gracieuse et un grotesque de bon aloi, ne l'est pas moins par sa forte et puissante exécution, qui admet pleinement les tons [illegible], enflammés, si familiers au peintre. Le tableau est peint sur bois et vient de la galerie de Dusseldorf; il a été très-bien gravé par Jacques Neef et par [illegible], ainsi qu'au trait par Réveil dans le *Musée de peinture*.

Satyre et Bacchante, groupe de marbre, par Pradier. V. BACCHANTE.

SATYRE s. f. (sa-ti-re — gr. *saturos*, proprement satyre, demi-dieu, parce que les satyres figuraient toujours dans ces pièces). Littér. Sorte de pièce de théâtre en usage chez les Grecs, et dont les principaux personnages étaient des satyres.

SATYRESSE s. f. (sa-ti-rè-se — rad. *satyre*). Mythol. Satyre femelle : *Quelques détails des fresques de Jean de San Giovanni, à Florence, sont bizarres : une* SATYRESSE *tire en l'air des couronnes en signe de victoire.* (Valéry.)

SATYRIAQUE adj. (sa-ti-ri-a-ke — rad. *satyre*). Qui tient du satyriasis, qui appartient au satyriasis : *Fureur* SATYRIAQUE. ‖ Peu usité.

SATYRIASIS s. m. (sa-ti-ri-a-ziss — de *satyre*, à cause de la lubricité des satyres). Pathol. Maladie caractérisée par un état d'érection habituel et des éjaculations fréquentes.

— **Encycl.** Le *satyriasis* est une affection rare, propre au sexe masculin. Certains médecins l'ont considéré comme une forme de folie; nous croyons qu'il est plus juste de le regarder comme une névrose des organes sexuels, s'accompagnant souvent, mais non pas fatalement, d'exaltation de la sensibilité générale, d'hallucinations et de délire maniaque.

Le *satyriasis* est tantôt spontané, tantôt amené à la suite de causes variées, telles que : une trop longue continence, les excès vénériens, les lectures érotiques, l'onanisme, l'abus des substances aphrodisiaques et particulièrement des cantharides. Il survient aussi comme complication assez commune chez un certain nombre de paralytiques, d'aliénés et d'épileptiques. Nous emprunterons une courte description de cette triste maladie à M. le professeur Tardieu, dont la plume a su demeurer chaste et sévère comme la science, dans tous les tableaux scabreux qu'elle a été appelée à retracer. « Le *satyriasis*, dit-il, est souvent annoncé par des érections plus fréquentes que de coutume, survenant sans motifs ou à la vue de toutes les femmes. Bientôt l'imagination est obsédée par des images lascives et des désirs immodérés, le sommeil troublé par des rêves érotiques et interrompu par des pollutions qui n'amènent qu'un soulagement momentané. Les troubles les plus variés de la vue, de l'ouïe et des autres sens attestent le désordre de l'action nerveuse. Un feu inconnu s'empare de tout le corps; la sensibilité acquiert un développement singulier; tantôt il semble que les femmes sont entourées d'une auréole lumineuse, tantôt une clarté insupportable irrite la rétine, ou bien les hallucinations les plus voluptueuses viennent charmer le regard ; l'oreille est déchirée par le plus léger bruit ou frappée par les sons les plus harmonieux; toute la surface du corps et particulièrement celle des organes sexuels est d'une sensibilité telle, que le moindre contact excite des mouvements convulsifs et détermine l'émission de la liqueur séminale.

» La tête est douloureuse, la face empourprée, les yeux saillants, rouges et pleins d'une flamme sombre, la bouche sèche, imprégnée d'une écume épaisse, la soif vive; parfois il y a des vomissements d'une matière pituiteuse d'une odeur très-forte. Par intervalle la fureur érotique s'exagère, et durant les paroxysmes le malade, emporté par les transports de ses désirs, s'élance sur la femme qu'il peut atteindre sans acception d'âge ou de figure; on en a vu répéter l'acte vénérien, sans être assouvis, plus de quarante fois en une nuit. A ces paroxysmes succèdent la tristesse, l'abattement et la honte. Mais, lorsque la maladie est arrivée à ce degré, les rémissions ne sont pas de longue durée; le délire est continuel, des convulsions surviennent; enflammées par la persistance du priapisme, les parties génitales peuvent tomber en gangrène, et, après deux ou trois jours, un septénaire au plus, la mort vient mettre un terme à un état si misérable. »

La terminaison de cette maladie n'est pourtant pas toujours aussi malheureuse et elle peut guérir sous l'influence d'un traitement convenable. Les meilleurs moyens à employer sont les débilitants, les bains, la saignée générale, les narcotiques, les antispasmodiques, le camphre et le nymphæa. Les lotions froides répétées rendent aussi de grands services. Dès que le calme sera survenu, il y aura lieu d'isoler quelque temps le malade à la campagne, pour le soustraire à toute occasion d'excitation génésique. On lui commandera l'étude, les travaux manuels et l'exercice, qui devra être poussé jusqu'à la fatigue. C'est seulement ainsi qu'on préviendra le retour du mal. V. ÉROTOMANIE.

— Art vétér. L'irritation, l'inflammation de la tête du pénis, de l'urètre, la privation absolue et forcée de l'accouplement, le voisinage des femelles en chaleur, surtout au printemps, qui est la saison du rut et l'époque, par conséquent, où l'ardeur amoureuse se renouvelle ou reçoit un surcroît d'activité, telles sont les causes auxquelles on peut attribuer le *satyriasis*, d'ailleurs fort rare parmi les animaux, chez lesquels manquent la plupart des conditions qui peuvent le faire naître chez l'homme, telles que les pensées libidineuses, la vue des objets lascifs, la fréquentation des femmes galantes, les conversations et les lectures érotiques, etc. Enfin, le *satyriasis* s'observe quelquefois chez le jeune étalon, bien nourri, d'un tempérament très-ardent, qui a déjà sailli, et auquel, pour le rendre plus apte au service de la monte, on aurait fait prendre des substances aphrodisiaques qui exaltent la sensibilité des parties génitales.

L'animal atteint de *satyriasis* éprouve à peu près les mêmes symptômes que l'homme, et succombe le plus souvent au bout de quelques jours. Cependant cette maladie peut se terminer d'une manière plus heureuse; sous l'influence d'un traitement convenable, peu à peu tous les accidents peuvent disparaître et la guérison survenir; seulement, il reste un grand épuisement des forces, qui cède à un régime approprié.

Le *satyriasis* ne peut être confondu avec aucune autre affection, et il est inutile d'insister sur le diagnostic autrement que pour faire remarquer la différence qui existe entre cette maladie et le priapisme, qui est un état symptomatique caractérisé uniquement par la persistance des érections, sans aptitude à accomplir l'acte vénérien.

Pour prévenir le *satyriasis* chez l'animal qui a déjà sailli, il faut lui permettre de couvrir sa femelle ou en venir à la cruelle extrémité de le châtrer. Lorsque cette maladie est déclarée, les moyens d'y remédier sont d'abord de séparer le mâle des femelles de son espèce et de tout ce qui peut le porter à l'acte du coït, de le soumettre à un travail continu, de le nourrir faiblement, de ne lui donner que des aliments peu substantiels, tels que la paille, retranchant toute espèce de grains. Mais si ces moyens sont insuffisants, il faut combattre la maladie par les débilitants, les diurétiques à haute dose, les bains, les saignées, les narcotiques, les antispasmodiques et spécialement le camphre, le nénufar. Dans le cas de débilitation évidente, les toniques pourront être d'un grand secours. Enfin, il faut faire prendre des bains prolongés, en faisant nager, à l'ombre ou de grand matin, les animaux dans une eau courante; appliquer de la neige, de la glace, le long de la colonne vertébrale, et surtout à la région lombaire, ou répandre fréquemment des seaux d'eau très-froide sur ces parties, en jeter même sur les parties génitales, etc.

SATYRIASME s. m. (sa-ti-ri-a-sme — rad. *satyre*). Pathol. Mal de reins résultant de l'abus des plaisirs vénériens.

Satyricon, sorte de roman satirique attribué à Pétrone et écrit dans le genre de la *Satire varronienne* ou *Ménippée*. C'est un des ouvrages que le temps a le plus maltraités; nous n'en possédons que des fragments plus ou moins étendus, découverts par intervalles successifs et qui paraissent avoir été extraits de l'œuvre complète, au moyen âge, par quelque amateur de lectures obscènes, car on assure que le *Satyricon* existait encore intégralement au XIIe siècle. Les fragments qui nous restent forment autant d'épisodes du grand ouvrage, dont les neuf dixièmes peut-être ont été perdus.

Le *Satyricon* est un mélange de prose et de vers où l'auteur a introduit les éléments les plus variés : propos futiles et discussions sérieuses, préceptes de morale et scènes de volupté raffinée, belles pensées et peintures révoltantes de cynisme, descriptions comiques, critiques mordantes, anecdotes agréables, épopée même. La scène est à Naples, et le héros du roman, Encolpe, est un coureur d'aventures, une sorte de chevalier d'industrie, un jeune libertin à bout de ressources et réduit à vivre d'expédients.

On a élevé des doutes sur l'authenticité du *Satyricon*, et principalement sur la question de savoir si l'auteur de ce livre est bien le même Pétrone dont parle Tacite, « voluptueux courtisan, passant avec aisance des plaisirs aux affaires et des affaires aux plaisirs. » C'est là un problème bien difficile à résoudre; mais tout porte à croire que le Pétrone du *Satyricon* s'identifie avec le consul qui s'ouvrit les veines en se voyant disgracié de Néron, avec le peintre licencieux des tableaux où s'étale la corruption romaine. On a voulu aussi coller des étiquettes sur les personnages que l'auteur a introduits dans ses récits et ses descriptions; on y a vu tour à tour, sous les traits d'Encolpe, la figure de Néron, le tyran débauché, ou de Claude, le vieil empereur imbécile, qui avait déjà inspiré l'*Apokolokynthose* de Sénèque. Ce sont là des conjectures qu'il ne convient d'accueillir qu'avec la plus extrême réserve. En effet, le *Satyricon* n'est point une attaque restreinte et bornée à quelques types; c'est un tableau large et en même temps une satire violente et extrêmement curieuse de la société romaine tout entière. Pétrone a peint les vices de son temps, et il l'a fait avec une verve et une énergie peu communes. Rien n'échappe à son impitoyable raillerie. Courtisanes, parasites, poëtes, gens de loi, gens de guerre, esclaves, libertins, magiciennes, déclamateurs, chasseurs d'héritages, toutes ces figures défilent successivement devant nous avec les traits qui leur sont propres et nous reportent au sein de cette vieille société romaine, dont il nous est si difficile aujourd'hui de pénétrer les mœurs intimes. Cette diversité dans la narration se retrouve dans le style, qui prend alternativement tous les tons et passe, avec la même aisance, du langage élégant au patois de la province et aux dictons populaires. On a reproché à Pétrone la profonde immoralité de ses tableaux et le cynisme de ses expressions; mais, en mettant sous nos yeux une société corrompue et dégradée, peut-être l'auteur a-t-il dû, pour être exact, se montrer impitoyable et nous dévoiler dans toute leur nudité les turpitudes de son temps.

Parmi les épisodes les plus remarquables du *Satyricon*, on cite surtout la fameuse histoire de la *Matrone d'Éphèse*, dont La Fontaine nous a donné une si charmante imitation, et le non moins célèbre *Festin de Trimalcion*, description comique d'un repas ridiculement somptueux, dans lequel Pétrone a rassemblé comme à plaisir toutes les exagérations de la prodigalité des Romains dégénérés. V. TRIMALCION (Festin de).

Satyricon (LE), ouvrage célèbre de l'encyclopédiste latin Martianus Capella, qui vivait au Ve siècle de notre ère. L'édition princeps imprimée à Vienne en 1499, par les soins de François Vitalis Bodianus (1 vol. in-fol.), est assez estimée; mais elle a été effacée par les éditions modernes, parmi lesquelles on distingue celles de Grotius (Leyde, 1599, 1 vol. in-8°), de Kopp (Francfort, 1836, 1 vol. in-4°) et en dernier lieu d'Eyssenhardt (Leipzig, chez Teubner, 1866, 1 vol. in-12). Leibniz en avait promis pour la collection *ad usum Delphini* dirigée au XVIIe siècle par Huet, évêque d'Avranches, une édition qu'il n'a pas faite.

Le *Satyricon* se compose de neuf livres. Les deux premiers, intitulés : les *Noces de Mercure et de la Philologie* (*De nuptiis Mercurii et Philologiæ*), forment un ouvrage à part et servent d'introduction au livre proprement dit. C'est une allégorie. Mercure, fatigué d'un long célibat, a résolu de se marier. Son goût très-prononcé pour Sophia (la sagesse) l'engage à lui offrir ses vœux. Mais Sophia entend rester vierge. Il s'adresse alors à Psyché (l'âme). Mais la Vertu lui apprend que Psyché est tombée au pouvoir de l'Amour (Cupidon). Mercure désespéré consulte Apollon, qui lui conseille d'épouser la Philologie, grande fille d'une vaste érudition, qui n'est pas d'une beauté ravissante, mais avec laquelle, en fin de compte, il pourra faire bon ménage. Jupiter finit par consentir à cette union. Dans le second livre, les Muses et les Grâces célèbrent les noces de Mercure et de la Philologie. L'Immortalité veut enlever la fiancée. Celle-ci est obligée de se débarrasser d'une cargaison de livres qui l'empêcheraient de monter au ciel. Les assistants ramassent les livres qui lui échappent des mains. Elle va enfin trouver Jupiter, auprès de qui le mariage a lieu.

Les sept livres suivants sont une véritable encyclopédie par leur méthode et leur objet. Leurs titres sont déjà ceux du *trivium* et du *quadrivium* dont se composaient les études au moyen âge. Ce sont : *De la grammaire*, *De la dialectique*, *De la rhétorique* (trivium), *De la géométrie*, *De l'arithmétique*, *De l'astronomie*, *De la musique* (quadrivium).

Ici encore l'auteur procède par l'allégorie. La Grammaire est fille de Mercure. Son grand-père l'a élevée en Égypte sous le règne d'Osiris. Elle est venue de là visiter la Grèce et l'Italie. Le ton de Martianus Capella rappelle celui de Molière dans le *Bourgeois gentilhomme* :

> [*moramus*;
> *Namque A sub hiatu oris congruo solo spiritu me-*
> *B labris per spiritus impetum reclusis edicimus.*
> . . . .
> *O [illegible] oris spiritu [illegible].*

La Dialectique est aussi une jeune fille d'origine égyptienne. Martianus Capella la définit en vers comme la Grammaire, comme il enseigne à prononcer les voyelles. Elle fut, dit-il, amenée en Grèce par Parménide. Depuis elle prit du service chez Socrate, chez Platon, chez Aristote et d'autres : elle a des mœurs très-libres. Elle est maigre et sobre, néanmoins, ce qui l'expose souvent à la mauvaise humeur de Bacchus. L'auteur compare la Rhétorique à Jupiter lançant la foudre. La figure est ambitieuse, mais prouve dans quelle estime on tenait encore l'art de la parole dans l'empire en décadence. Elle a des licteurs comme les consuls romains, et dans son cortége figurent Démosthène et Cicéron. Martianus l'accuse d'être bruyante de son naturel :

> *Nihil enim silens, ac si cuperet, faciebat.*

C'est à Minerve que le *Satyricon* (livre VI) compare la Géométrie. Elle porte un cercle dans une main, une sphère dans l'autre; elle est couverte d'un péplum. Elle n'enseigne pas seulement l'art de mesurer la terre ; elle vise à l'enseignement des mathématiques pures. L'Arithmétique et l'Astronomie sont présentées sous des formes analogues aux sciences précédentes.

C'est dans l'Astronomie de Martianus Capella que se trouve le passage célèbre d'après lequel Copernic aurait trouvé son système. Il y est dit (chapitre : *Quod tellus non sit centrum omnibus planetis*) que « Vénus et Mercure ne tournent pas autour de la terre, mais autour du soleil considéré comme centre. » Copernic en convient et cite même Martianus Capella au passage qu'on vient de voir. La *Musique* de Capella est le meilleur document qu'on possède sur la musique ancienne et surtout sur la manière de l'enseigner. Le style de l'auteur est incorrect, dur, quelquefois difficile à interpréter, parce qu'il traite d'objets matériels qu'il faudrait avoir sous les yeux et qu'on n'a pas.

Le *Satyricon*, qui fut un des principaux livres classiques durant le moyen âge entier, a disparu des écoles depuis la Renaissance.

SATYRIDE adj. (sa-ti-ri-de — de *satyre*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au satyre.

— s. m. pl. Tribu d'insectes lépidoptères diurnes, ayant pour type le genre satyre : *Les* SATYRIDES *fréquentent les lieux secs et arides.* (E. Desmarest.)

SATYRIDION s. m. (sa-ti-ri-di-on — de *satyrion*, et du gr. *eidos*, aspect). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des ophrydées, comprenant plusieurs espèces qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

SATYRION s. m. (sa-ti-ri-on — grec *saturion*, de *saturos*, satyre. Cette plante est ainsi nommée soit de la ressemblance de ses bulbes avec un organe de la génération, soit parce qu'on lui attribuait autrefois la vertu d'exciter à l'amour). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des ophrydées, comprenant plusieurs espèces qui croissent dans l'Afrique australe : *On emploie le* SATYRION *comme aphrodisiaque.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Les *satyrions* sont des plantes vivaces, à tiges anguleuses ou striées, portant des feuilles alternes, entières; les fleurs, disposées en grappes ou en épis terminaux, ont un périanthe à six divisions alternant sur deux rangs, la division interne inférieure (*labelle*) présentant des prolongements ou des appendices de forme plus ou moins bizarre; le fruit est une capsule trigone, contenant un nombre considérable de graines qui ressemblent à de la sciure de bois. Ces plantes, dont plusieurs habitent l'Europe, croissent dans les prés et les bois, sur les collines et les montagnes, dans les lieux humides et ombragés ou secs et exposés au soleil, en un mot dans les stations les plus diverses.

Les *satyrions*, comme presque toutes les orchidées terrestres, présentent deux tubercules généralement ovoïdes, qui, par leur forme et leur disposition, rappellent assez des testicules; de là le nom vulgaire de *testicules de chien* et d'autres noms plus naïfs encore qu'on leur donnait autrefois et qui sont même employés encore aujourd'hui dans les campagnes. Cette singulière configuration a aussi, dès la plus haute antiquité, fait attribuer à ces plantes des vertus aphrodisiaques très-puissantes. Leurs tubercules, séchés, pulvérisés et infusés dans du bon vin, formaient un philtre qu'on employait pour fortifier les organes génitaux, activer la sécrétion du sperme et favoriser la conception. On en faisait aussi une conserve. On avait soin d'associer au *satyrion* quelques substances qu'on regardait comme stimulantes et concourant au même but, telles que la graine de roquette, les trochisques de vipère, le scinque marin et l'essence d'ambre. Aujourd'hui, le *satyrion* jouit encore d'une certaine vogue dans quelques parties de l'Orient.

Comme ces tubercules sont riches en fécule et renferment une sorte de gelée très-nourrissante, on peut en tirer parti en les associant aux orchis pour la préparation du salep. Ils sont, en effet, analeptiques et propres jusqu'à un certain point à réparer les forces épuisées. Dans les pâturages, ces plantes sont recherchées par les vaches et les chèvres, et elles paraissent augmenter sensiblement la production du lait. Les *satyrions* sont quelquefois cultivés dans les jardins d'agrément. Parmi les espèces indigènes, nous citerons : le *satyrion* à odeur de bouc, plante aussi belle à la vue que désagréable à l'odorat; le *satyrion* vert, qu'on retrouve jusqu'en Laponie; le *satyrion* noir, ainsi nommé de la teinte de ses fleurs, qui exhalent une odeur délicieuse de benjoin ou d'œillet; les *saty-*

rions blanchâtre et rampant, qui croissent dans les montagnes.

SATYRIQUE adj. (sa-ti-ri-ke — rad. *satyre*). Mythol. Qui a rapport aux demi-dieux appelés satyres.

— Antiq. *Danses satyriques*, Sortes de danses très-licencieuses. ‖ *Jeux satyriques*, Farces romaines que l'on jouait avant les grandes pièces, et qui étaient une imitation des satyres grecques. ‖ *Drame satyrique*, Un des noms de la satyre grecque.

— **Encycl.** Littér. *Drame satyrique.* V. DRAME.

SAUBUSSE, village et commune de France (Landes), cant., arrond. et à 15 kilom. E. de Dax, au confluent de l'Adour et du Leuy; 1,076 hab. Eaux thermales et bains. Verrerie; fabrication d'essence de térébenthine. Beau château renfermant une bibliothèque et des collections scientifiques remarquables. Aux environs, vestiges d'anciens campements.

SAUCANELLE s. f. (sô-ka-nè-le). Ichthyol. Syn. de SAUQUÈNE.

SAUCE s. f. (sô-se — du lat. *salsa*, salée; de *sal*, sel). Art culin. Assaisonnement liquide qu'on sert avec certains mets : SAUCE *de haut goût.* SAUCE *fade, insipide.* SAUCE *blanche.* SAUCE *rousse.* SAUCE *au beurre noir.* SAUCE *aux câpres. La* SAUCE *est le triomphe du goût en cuisine.* (Balz.)

> Quand on parle de *sauce*, il faut qu'on y raffine.
>
> BOILEAU.

> Le sénat mit aux voix cette affaire importante,
> Et le turbot fut mis à la *sauce* piquante.
>
> BERCHOUX.

‖ *Sauce douce*, Sauce faite avec du sucre et du vinaigre ou du vin, selon l'Académie. ‖ *Sauce allemande*, Sauce préparée avec des jaunes d'œufs et du beurre, liée avec du velouté. ‖ *Sauce italienne*, Sauce aux champignons et aux fines herbes, préparée au beurre et additionnée de velouté et de bouillon. ‖ *Sauce indienne*, Sauce dans laquelle il entre de la poudre de kari ou du piment. ‖ *Sauce genevoise*, Sorte de sauce au vin pour le poisson. ‖ *Sauce hollandaise*, Sauce préparée avec du beurre et des jaunes d'œufs, qu'on fait prendre au bain-marie. ‖ *Sauce Soubise*, Sauce aux oignons et au lait ou à la crème. ‖ *Sauce verte*, Sauce colorée avec du suc d'herbes crues. ‖ *Sauce blanche*, Sauce faite avec du beurre, de la farine, de l'eau, du sel et des épices. ‖ *Sauce blonde*, Sauce blanche dans laquelle on remplace l'eau par du jus ou du consommé. ‖ *Sauce brune*, ou *Sauce espagnole*, Sorte de coulis. ‖ *Sauce piquante*, Sauce qui contient du vinaigre et divers ingrédients d'un goût relevé. ‖ *Sauce hachée*, Sauce dans laquelle il entre des échalotes et des champignons hachés. ‖ *Sauce à pauvre homme* ou *au pauvre homme*, Sauce à la ciboule cuite dans du bouillon et additionnée de vinaigre. ‖ *Sauce Robert*, Sorte de sauce à l'oignon. ‖ *Sauce courte*, Sauce trop peu abondante. ‖ *Sauce qui n'est pas faite, qui n'est pas assez faite*, Sauce qui n'a pas assez bouilli, qui n'est pas assez liée.

— Fig. Accessoire, accompagnement : *M. de Vardes accompagne les douze cents francs de pension d'une si admirable* SAUCE, *je veux dire de tant de paroles choisies et de sentiments généreux, que la philosophie de notre ami n'y résiste pas.* (Mme de Sév.) *Les malheurs sont la* SAUCE *de cette vilaine viande qu'on appelle la vie.* (Galiani.) *Il n'est point de si doux appétit pour moi ni de* SAUCE *si appétissante que celle qui se tire de la société.* (Mont.) *La vie est un mets qui n'agrée que par la* SAUCE. (V. Hugo.)

— *A toutes sauces*, Sous toutes les formes, de toutes les façons : *Les louanges, on les aime* À TOUTES SAUCES. (Mme de Graffigny.) *Moquez-vous de ceux qui mettent la poésie* À TOUTE SAUCE *et qui laissent la morale et le bonheur pendus au croc.* (Béranger.)

— *Ne savoir à quelle sauce le mettre*, Ne savoir à quoi l'employer, quel usage en faire : *Il a entassé des documents, et il* NE SAIT *plus maintenant* À QUELLE SAUCE LES METTRE.

— *Donner ordre aux sauces*, Aller dans la cuisine pour veiller à ce que les mets soient bien préparés.

— *Gâter la sauce*, Déranger les choses, compromettre le succès : *Tout allait bien, mais votre intervention* A GÂTÉ LA SAUCE.

— *Faire sa sauce à quelqu'un*, Le réprimander : *Envoyez-le moi, je* LUI FERAI SA SAUCE, *je* LUI FERAI *bien* SA SAUCE. (Acad.)

> Ces serments vains et [illegible]
> Mériteraient qu'on vous fît [illegible]
>
> LA FONTAINE.

— *La sauce vaut mieux que le poisson*, L'accessoire vaut mieux que le principal. ‖ *La sauce fait manger le poisson*, L'accessoire fait passer le principal.

— *Vous ne sauriez faire une bonne sauce, mettre une bonne sauce à cela*, Vous ne sauriez donner une apparence satisfaisante à cette affaire, à cette action.

— Prov. *Il n'est sauce que d'appétit*, La faim, mieux que toutes les sauces, fait trouver bon ce que l'on mange.

— B.-arts. Crayon noir, très-friable, dont les artistes se servent pour dessiner à l'estompe.

— Techn. Nom donné par les mégissiers à une bouillie claire de farine de froment, dans laquelle ils font tremper les peaux avant de les ouvrir sur le palisson. ‖ Liqueur employée pour donner la couleur à l'or. ‖ *Dorure à la sauce*, Dorure légère obtenue en plongeant l'objet à dorer dans une dissolution d'or. ‖ *Sauce du tabac*, Eau contenant du sel et d'autres ingrédients, que l'on emploie pour la préparation du tabac en poudre.

— **Encycl.** Art culin. La confection des *sauces* est l'une des parties les plus importantes de l'art culinaire; c'est par là que se distingue un bon cuisinier, un cordon bleu émérite. La *sauce* peut se définir : un assaisonnement liquide préparé pour accompagner les mets, pour en modifier ou relever le goût. La confection des *sauces* est à la fois un art et une science; un art en ce que le cuisinier est livré à son inspiration, que la bonne exécution dépend bien plus encore de son habileté, de la façon dont il fait le mélange, que des épices mêmes qui entrent dans ce mélange; c'est aussi une science en ce que les combinaisons de propriétés, de qualités, de goûts, de parfums, de saveurs sont en grand nombre et que le cuisinier doit les connaître toutes, comme le chimiste connaît la composition des corps combinés. Le cuisinier est donc une sorte de chimiste; mais il ne fait pas d'analyses, il ne fait que des synthèses. Chacune des substances qui entrent dans une *sauce* peut être considérée seule, en elle-même, comme ayant une odeur trop forte, un goût peu agréable, et il arrive que plusieurs ensemble, mélangées dans des proportions convenables, forment une *sauce* parfaite, d'une saveur très-fine et très-délicate. Enfin pour juger les *sauces*, comme pour juger parmi les produits de l'art ceux qui contiennent des éléments complexes, il faut une certaine éducation du goût. Ceux qui n'ont pu faire cette éducation prennent les *sauces* les plus savantes pour de la bouillie, comme les ignorants prennent pour un bruit plus ou moins désagréable les combinaisons musicales et considèrent les couleurs d'un tableau comme des taches faites sur une toile. Les *sauces* les plus simples, celles qui sont composées de peu d'éléments, sont celles qui conviennent le mieux aux personnes dont le sens culinaire n'a pas été développé; à mesure que le goût se raffine, on préfère la complexité dans les éléments, de même qu'en musique on ne se contente plus de la mélodie lorsqu'on possède une oreille exercée, mais on veut y joindre la symphonie. On définirait donc exactement la *sauce* en disant que c'est une symphonie des saveurs et des odeurs.

Le nombre des *sauces* est considérable; il ne s'élève pas à moins de soixante; mais on les divise en deux catégories : les grandes et les petites *sauces*. Les grandes *sauces* (les cuisiniers les appelaient autrefois *coulis*) se composent de : 1° l'espagnole; 2° le velouté; 3° l'allemande; 4° la béchamel. Ce sont de véritables mères *sauces*, car elles servent à préparer ou modifier presque toutes les autres; elles doivent, par conséquent, être confectionnées à l'avance. Ces quatre grandes *sauces* occupent vingt-cinq pages dans l'ouvrage de Carême, où elles sont détaillées avec le soin qu'elles méritent. Nous leur donnerons ici moins d'étendue, tout en faisant connaître ce qu'il est essentiel d'en savoir. Les épices qui entrent dans leur préparation et qu'on nomme inexactement quatre épices sont : 1° la cannelle, 2° la muscade; 3° le poivre noir; 4° le piment de la Jamaïque; 5° le girofle; en tout cinq épices, et toujours employées en poudre. On peut ajouter à ces épices le gingembre, le poivre blanc, qui n'est autre chose que la graine même du poivre noir dont la surface a été enlevée par une longue macération dans l'eau; le thym et le laurier en poudre, le macis, enveloppe de la noix muscade dont il a les propriétés et la saveur; les divers piments de Cayenne, de Guinée, des Indes, et enfin l'ail ou la rocambole, espèce d'ail plus doux que l'ail ordinaire, très-usité dans certaines cuisines, d'une haute saveur, mais qui a l'inconvénient de laisser une odeur pénétrante et désagréable. A ces épices et condiments il faut joindre les fines herbes, ce sont pour les *sauces* froides : le cerfeuil, l'estragon, la civette ou ciboule, le cresson alénois; et pour les *sauces* chaudes : le persil, la ciboule, l'oignon ou l'échalote; toutes employées après avoir été préalablement hachées très-fin. Diverses plantes ou fruits, céleri, tomates, etc., entrent encore dans les *sauces* suivant les modifications qu'on veut obtenir.

— *Sauce espagnole.* Cette *sauce*, nommée aussi *sauce* brune, est l'une des plus importantes par son usage et par le nombre de petites *sauces* auxquelles elle sert de base. On l'obtient de la manière suivante : on beurre le fond d'une casserole, dans laquelle on met des débris maigres de veau, de jambon, de volaille et de gibier; on joint au tout un oignon, une carotte coupée en morceaux et un clou de girofle. On pose la casserole, bien couverte, sur un feu doux pour faire suer la viande, puis on ajoute une ou deux cuillerées de farine et l'on mêle le tout, qu'on ar[illegible] [illegible]. On met un bouquet de persil, de thym et de laurier et l'on [illegible] légèrement, puis on fait cuire pendant quatre heures à un feu doux. On dégraisse ensuite cette *sauce*, on l'écume et on la passe. Pour la conserver, on la verse dans un vase qu'il faut fermer hermétiquement et tenir au frais. Lorsqu'on en a besoin, on la fait réchauffer au bain-marie pour ne point l'épaissir ni lui enlever de sa saveur.

— *Velouté.* Cette *sauce* est destinée principalement aux entrées de viandes blanches. On met dans une casserole un peu de beurre, une carotte coupée en morceaux, des oignons, des tranches de jambon maigre, des morceaux de viande, de volaille, un bouquet de persil, de thym et de laurier et une ciboule entière; on verse sur le tout un demi-litre d'eau, suivant la quantité de viande, et l'on met chauffer sur un feu vif. Quand l'eau est un peu réduite, on pique les morceaux de viande pour en faire sortir le jus et l'on remplit ensuite la casserole d'eau froide, en ajoutant du sel, un ou deux clous de girofle et des champignons. Lorsque l'eau est près de bouillir, on écume et on fait ensuite cuire à petit feu pendant quatre heures. Quand cette première cuisson est achevée, on dégraisse, on passe et, lorsque la *sauce* est clarifiée, on la verse dans une casserole qu'on remet sur le feu; au moment de l'ébullition, on y ajoute un roux blanc qu'on verse d'une main, tandis que de l'autre on tourne la *sauce* de façon à lier le tout et à l'épaissir. On laisse ensuite cuire pendant une heure sur un feu très-doux, après quoi on passe une seconde fois. Cette *sauce* se conserve de la même manière que la précédente. Elle doit son nom à sa qualité, parce qu'en effet elle donne aux autres *sauces* auxquelles on la mêle une saveur onctueuse et douce.

— *Sauce allemande.* Cette *sauce* sert surtout à accompagner des légumes et des poissons; elle s'obtient en mettant un peu de beurre et de muscade râpée dans une casserole dans laquelle on verse une quantité quelconque de la *sauce* précédente suffisamment réduite et à laquelle on ajoute plusieurs jaunes d'œufs pour la bien lier; on place le tout sur le feu, en remuant rapidement; on laisse ainsi le mélange jeter une vingtaine de bouillons et on retire quand la *sauce* est convenablement liée.

— *Sauce à la Béchamel.* Pour cette *sauce*, on fait fondre un morceau de beurre dans lequel on délaye une cuillerée de farine, du sel et du poivre blanc. On mouille ensuite avec un verre de lait bouillant, peu à peu; on ajoute du persil haché bien fin, puis on fait bouillir en tournant constamment. On rend cette *sauce* plus savoureuse et plus délicate en mettant avec le beurre des oignons en tranches, une carotte, un bouquet de persil et des champignons; on verse le lait, puis en tournant on ajoute le sel, le poivre blanc et un peu de muscade râpée; on tourne jusqu'à ce que le lait bouille et on laisse ensuite cuire doucement pendant quarante-cinq minutes; cette *sauce* est ensuite passée comme les précédentes.

Ces quatre *sauces* servent, soit seules à accommoder des viandes, des légumes ou des poissons, soit surtout, comme nous l'avons dit plus haut, à confectionner un certain nombre de petites *sauces*. Voici parmi ces dernières les plus importantes :

— *Sauce au beurre d'anchois.* Elle se prépare avec une certaine quantité de *sauce* espagnole à laquelle on ajoute une cuillerée ou deux de beurre d'anchois.

— *Sauce blanche.* On l'obtient en mettant dans une casserole un morceau de beurre et une cuillerée de farine, que l'on mélange à froid avec la cuiller de bois; quand on a fait du mélange une espèce de pâte, on ajoute un verre d'eau, du sel, de la muscade râpée ou du jus de citron, on place la casserole sur le feu et on tourne sans discontinuer pour bien délayer la pâte. Quand on juge la cuisson suffisante, on retire la casserole du feu et l'on ajoute à la *sauce* un morceau de beurre. Préparée de cette façon, la *sauce* blanche est toujours fine et veloutée.

— *Sauce blonde.* C'est la même *sauce* que la précédente, sauf qu'au lieu d'eau on emploie du jus de viande ou du consommé. La *sauce* blonde convient particulièrement aux légumes, tels que le cardon et le céleri.

— *Sauce à la crème.* Même préparation, sauf qu'au lieu de jus de viande ou d'eau on emploie du lait ou de la crème. Elle convient à la fois aux légumes et aux poissons.

— *Sauce aux crevettes, aux huîtres, au homard, aux moules.* Ces quatre *sauces* se préparent de la même manière et ont pour base la *sauce* allemande. Pour la *sauce* aux huîtres ou aux moules, on fait cuire les huîtres ou les moules dans leur eau, on les retire après le premier bouillon et l'eau est mêlée à une quantité suffisante d'allemande, à laquelle on ajoute du persil haché et un peu de poivre blanc; les huîtres ou les moules sont ensuite placées dans la *sauce*, et l'on verse le tout sur le poisson qu'on veut garnir. Les crevettes doivent être cuites dans l'eau de sel, ainsi que le homard; les écrevisses dans du vin blanc, avec oignon, sel, thym, etc.; des crevettes et des écrevisses, on ne met que la queue dans la *sauce*; le homard [illegible] petits morceaux.

— [illegible] et on saupoudre [illegible]. Quand [illegible] est un peu réduit, on le mouille d'une partie de bouillon et d'une partie de *sauce* espagnole.

— *Sauce à la financière.* Elle s'obtient en faisant cuire dans un verre ou deux de vin de Madère des tranches de jambon maigre, des truffes et des champignons, assaisonnés de sel, poivre, thym et laurier; on réduit à petit feu, on ajoute quelques cuillerées de bouillon, autant de *sauce* espagnole; on passe au tamis, on remet sur le feu et on ajoute un peu de madère. Il faut la retirer aussitôt et, si l'on veut la tenir chaude, la placer dans un bain-marie.

— *Sauce au fumet de gibier.* On met dans une casserole des débris crus de toutes sortes de gibier, lièvre, lapin, perdrix, bécasse, avec quelques oignons, sel, poivre, feuille de laurier, un verre de bon vin blanc et un verre de consommé. On fait bouillir une demi-heure ou trois quarts d'heure, on passe et on mêle au bouillon quelques cuillerées d'espagnole. On fait réduire le mélange et on passe de nouveau. Cette *sauce* ne convient qu'aux entrées de gibier.

— *Sauce genevoise.* Elle ne convient qu'au poisson et se prépare de deux façons différentes, suivant que le poisson a été cuit à l'eau de sel ou au vin. Dans le premier cas, on met dans une casserole une demi-bouteille de vin rouge, des tranches d'oignon, une gousse d'ail écrasée, des échalotes hachées, un clou de girofle, du laurier, du thym, du persil, du sel et du poivre; on fait cuire le tout un quart d'heure et on ajoute une cuillerée d'espagnole; on écume le mélange, on le clarifie et on le passe à l'étamine. Dans le second cas, on prend quelques cuillerées du vin aromatisé qui a servi à la cuisson et on le mélange d'autant de cuillerées d'espagnole.

— *Sauce hollandaise.* On met dans une casserole 125 grammes de beurre frais, quatre jaunes d'œufs, sel, poivre, muscade râpée, et on délaye le tout avec un peu d'eau et de jus de citron. On place la casserole sur un feu doux ou dans une terrine qui contient de l'eau bouillante, et on remue le mélange avec une cuiller de bois jusqu'à ce que la cuisson lui ait fait prendre consistance. On ajoute un peu de beurre frais au moment de servir.

— *Sauce indienne* ou *Sauce au kari.* On met dans une casserole un peu de beurre, un peu de piment connu sous le nom de kari, la valeur d'une cuillerée à café, de la muscade râpée, un peu de safran et deux cuillerées de farine; on mouille de bouillon et on laisse ensuite réduire; avant de servir, on rajoute du beurre. On prépare également cette *sauce* en mêlant un peu de kari à un velouté.

— *Sauce italienne.* Mettez dans une casserole 100 grammes de beurre frais, du persil haché, des échalotes et des champignons hachés et une demi-bouteille de vin blanc. Quand le mélange est réduit par la cuisson, ajoutez quelques cuillerées de velouté ou de consommé; faites bouillir à grand feu, écumez et dégraissez.

— *Sauce à la maître d'hôtel.* Elle consiste tout simplement en un morceau de beurre, manié de fines herbes hachées, que l'on fait fondre sur un feu doux et qu'on met dans une saucière en y ajoutant du sel, du poivre et un jus de citron. Pour les viandes et le poisson grillés, il est même inutile de la faire fondre à part; on place le beurre pétri avec les fines herbes et assaisonné de sel et de poivre sous la viande ou sous le poisson.

— *Sauce mayonnaise.* Cette *sauce* sert à masquer des volailles froides et des poissons. Elle est très-délicate, mais sa confection présente certaines difficultés et exige une assez grande patience. On met dans une terrine un ou deux jaunes d'œufs, du poivre, du sel, des fines herbes et quelques gouttes de vinaigre, puis on tourne le tout. On ajoute de l'huile goutte à goutte sans cesser de tourner. Quand on a ainsi obtenu une quantité suffisante et quand la *sauce* est bien épaisse, on y ajoute un peu de vinaigre si cela est utile, mais en tournant de nouveau. Lorsqu'on fait cette *sauce* en été et qu'on veut lui donner une assez grande consistance, on pose la terrine qui la contient sur de la glace pilée.

— *Sauce piquante.* Elle sert d'accompagnement aux côtelettes et à toutes sortes de viandes réchauffées. On met dans une casserole un verre de vinaigre, du thym, du laurier, une gousse d'ail, une échalote coupée menu et du poivre, on fait [illegible] sur le feu et l'on ajoute du bouillon ou du jus. On peut y ajouter aussi du beurre [illegible] farine, mais sans laisser roussir celle-ci, et une cuillerée à bouche de cornichons hachés.

— *Sauce poivrade.* On met dans une casserole un morceau de beurre, un demi-verre de vinaigre, du thym, du laurier, de la ciboule hachée ou des échalotes, du poivre, du persil et on fait réduire le tout un quart d'heure, puis on mouille avec quelques cuillerées [illegible] d'anchois.

— *Sauce à la [illegible].* On prend une quantité [illegible] et on ajoute seulement du persil haché.

— [illegible]

on ajoute cerfeuil. [illegible] beurre, [illegible] le feu.

— *Sauce* [illegible] *remoulade*. V. REMOULADE.

— *Sauce* [illegible] on fait revenir [illegible] 30 grammes [illegible] quand la [illegible] on mouille de nouveau avec une quantité suffisante d'espagnole et on laisse mijoter doucement sur le coin du fourneau, en ayant soin d'écumer. On [illegible] une cuillerée de moutarde et 30 grammes de glace de viande.

— *Sauce* [illegible] de beurre fin sur un feu assez doux pour qu'ils ne roussissent pas. On mouille, soit avec quelques [illegible] de farine et mouiller avec du lait. On fait ensuite réduire la *sauce* en tournant constamment [illegible] ajoute un peu de sucre en poudre.

— *Sauce* [illegible] la *sauce* allemande qu'on fait chauffer au bain-marie et à laquelle on ajoute de la glace de volaille et un morceau de beurre fin.

— *Sauce à la tartare.* On [illegible] à peu près de la même façon que la mayonnaise, en [illegible] cuillerée d'allemande, autant de moutarde fine, deux jaunes d'œufs et quelques cuillerées d'huile d'olive; on assaisonne avec sel, poivre, [illegible] de vinaigre à l'estragon, une pointe d'ail, une échalote et du cerfeuil haché.

— *Sauce aux tomates.* On fait cuire les tomates [illegible] au thym, du laurier, [illegible] cuisson est terminée et que les tomates et les oignons ont rendu leur jus, on presse et on passe une première fois à la passoire et une seconde fois au tamis. On verse le jus ainsi passé et clarifié dans une casserole avec du beurre et une demi-cuillerée de farine qui sert de liaison; on laisse celle-ci se faire sur le feu et l'on verse cette *sauce* sur les viandes ou les légumes cuits à l'avance.

SAUCÉ, ÉE [illegible] part. passé du v. Saucer. [illegible] *Pain* SAUCÉ. *Viande* SAUCÉE.

— Trempé, plongé dans un liquide quelconque : [illegible]

— [illegible] *Nous allons être* SAUCÉS *si nous ne rentrons bien vite.*

— Numism. Se dit des monnaies et médailles antiques qui sont faites de cuivre recouvert d'une légère couche d'argent ou de quelque métal blanc commun.

— Techn. Se dit des feuilles de tabac qu'on a légèrement aspergées d'eau de mer.

SAUCER v. a. ou tr. (sô-sé — rad. *sauce*. Prend une cédille sous le c devant a et o : *Je saucai; nous sauçons*). Tremper dans la sauce : SAUCER *du pain, de la viande.*

— Par ext. Plonger dans un liquide quelconque : SAUCER [illegible] *Ne sortez pas, le temps menace, vous vous ferez* SAUCER.

— Fam. Gronder, réprimander : *Laissez faire, je me charge de le* SAUCER *comme il le mérite.*

SAUCERIE s. f. (sô-se-rî — rad. *saucer*). Office de saucier, dans les grandes maisons d'autrefois.

SAUCE ROBERT s. f. Art culin. Sorte de sauce à l'oignon.

— **Encycl.** V. l'article SAUCE.

SAUCEROTTE (Nicolas), chirurgien français, né à Lunéville en 1741, mort dans la même ville en 1814. En sortant du collège, il entra dans la chirurgie militaire, prit part à la guerre de Sept ans, puis se rendit à Paris, où il fit ses études médicales. Reçu maître en chirurgie (1761), Saucerotte retourna à Lunéville et fut nommé chirurgien ordinaire du roi Stanislas. Par la suite, il devint chirurgien-major des gendarmes de la reine, [illegible] en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse (1794) et membre du conseil de santé des armées l'année suivante. Saucerotte prit sa retraite en 1798. Membre de l'Académie de chirurgie en 1775, [illegible] en 1796. Il avait acquis une grande réputation pour l'habileté [illegible] l'opération de la taille. Un mémoire qu'il composa sur la *Théorie des lésions de la tête* fut couronné par l'Académie de chirurgie en 1769. Il obtint plus tard le prix proposé par la Convention sur l'éducation physique des enfants. Les résultats de ses principaux travaux [illegible] *Mélanges de chirurgie* (1801, 2 vol. in-8°), et qui est fort estimé. — Un de ses six fils, Louis-Sébastien SAUCEROTTE, devint médecin en chef de l'hôpital de Gand et mourut en 1797.

SAUCEROTTE (Antoine-Constant), médecin français, petit-fils du précédent, né à [illegible] en 1805. Reçu docteur à Paris en [illegible] cessivement médecin en chef de l'hôpital civil et militaire (1838) et professeur d'histoire naturelle au lycée. En 1836, l'Académie de médecine lui décerna la grande médaille pour son mémoire intitulé : *De l'influence de l'anatomie pathologique sur les progrès de la médecine.* Membre correspondant de l'Académie de médecine, il est devenu, en outre, membre de la Société des sciences de Nancy et de plusieurs autres sociétés savantes. Outre sa thèse, *Sur les altérations des liquides de l'économie animale* (1828), couronnée par la S[illegible] nombre d'articles publiés dans les *Mémoires de l'Académie de Nancy*, la *Gazette médicale*, l'*Encyclopédie des gens du monde*, le *Dictionnaire de la conversation*, la *Nouvelle biographie générale*, etc., on a de lui : *Petite hygiène des écoles* (1827, in-18), souvent rééditée; *Éléments d'histoire naturelle* (1833, 3 vol. in-18); *Petite histoire naturelle des écoles* (1834, in-4°); *Petite physique des écoles* (1837, in-18); *De l'influence de l'anatomie pathologique sur les progrès de la médecine de*[illegible] *sur l'influence que les sciences physiques et chimiques ont exercée sur la connaissance de la nature intime et sur le traitement des maladies* (1842, in-4°); *Avant d'entrer dans le monde* (1844, in-12); *Aperçu de la réorganisation de la médecine en France* (1845, in-8°); *Histoire critique de la doctrine physiologique* (1847, in-8°); *Considérations pratiques sur les incidents qui peuvent se présenter dans le traitement de la p*[illegible] *sur Bichat et Pinel* (1853-1854); *Petite agriculture des écoles* (1861, in-18); *l'Histoire et la philosophie dans leurs rapports avec la médecine* (1863, in-18); les *Colonies agricoles de jeunes prévenus* (1867, in-8°), etc. Ses petits traités de physique, de chimie et d'histoire naturelle comptent un très-grand nombre d'éditions.

SAUCIER s. m. (sô-sié — rad. *sauce*). Vendeur de sauces. ‖ Vieux mot.

— Officier de cuisine qui était chargé, dans les grandes maisons d'autrefois, de préparer les sauces et les épices.

— Cuisinier habile à faire des sauces : *Qu'est-ce que le* SAUCIER? *Le chimiste éclairé, le génie créateur, la pierre angulaire du monument de la cuisine transcendante.* (De Cussy.) *M. Laguipierre est le plus grand* SAUCIER *de nos jours.* (Carême.)

— Mar. Plaque de fer ou morceau de bois creusé dans lequel on fait porter le pied d'un étançon, afin de l'empêcher de glisser. ‖ Plaque de fer ou pièce de bois creusée pour recevoir le pivot d'un cabestan.

SAUCIÈRE s. f. (sô-siè-re — rad. *sauce*). Art culin. Vase creux dans lequel on met les sauces : SAUCIÈRE *d'argent, de porcelaine.*

SAUCISSE s. f. (sô-si-se — du bas latin *salcitia*, qui répond à un type *salsicia*, extension de *salsus*, salé; de *sal*, sel. On trouve dans Varron pour *saucisse*, farce, le mot *isicium*; il est possible que cette forme ait exercé quelque influence sur la terminaison de *saucisse*). Boyau rempli de viande crue, hachée et assaisonnée : SAUCISSE *de porc.* SAUCISSE *de veau.* SAUCISSE *truffée.* SAUCISSE *grillée. Le boudin et les* SAUCISSES, *les* SAUCISSES *et les boudins, c'est le refrain culinaire et murmitonnant de tous les réveillons de grisettes.* (J. Janin.)

— Loc. fam. *Ne pas attacher ses chiens avec des saucisses*, Ne pas être prodigue, ne pas dépenser follement son argent, être très-avare.

— Artill. Syn. de SAUCISSON.

— **Encycl.** La confection des *saucisses* est une partie tellement importante de la charcuterie, que les anciennes ordonnances ne donnent aux charcutiers d'autre nom que celui de saucisseur.

Il existe deux sortes de *saucisses*, les *saucisses* rondes et les *saucisses* plates. Dans les premières, la chair est enfermée dans un boyau de mouton; dans les secondes, la chair est enveloppée par une crépine de porc, d'où vient le nom de crépinette que l'on donne souvent aux *saucisses* plates. Il existe aussi une autre différence entre ces deux sortes de *saucisses*; c'est que, dans la confection des premières, on ne fait entrer que de la chair de porc, tandis que dans la confection des secondes il entre moitié chair de porc et moitié chair de veau.

Pour faire les *saucisses*, le charcutier commence par hacher la viande sur une forte table destinée à cet usage. Quand la viande est à demi hachée, on y met l'assaisonnement nécessaire (sel, poivre et persil) et on achève ensuite de hacher le tout ensemble; après quoi, on emplit le boyau de mouton à l'aide d'un entonnoir de fer-blanc appelé cornet. Le boyau une fois plein, on le tortille de distance en distance pour déterminer la longueur de chaque *saucisse*. Aux divers ingrédients ci-dessus on peut ajouter des ciboules hachées, des truffes, un peu d'eau ou ce qui vaut beaucoup mieux un petit verre de vin de Madère.

Pour les *saucisses* plates, on hache le porc et le veau et on assaisonne le hachis de la même façon que pour les autres *saucisses*; [illegible] l'on veut former de *saucisses*, et après avoir aplati chaque tas avec la main, on enveloppe chacun [illegible] un morceau de crépine ou coiffe de porc frais.

— *Saucisses larges au foie.* Ce sont d'énormes crépinettes deux ou trois fois plus longues et plus larges que les *saucisses* plates ordinaires. Elles s'obtiennent en établissant sur une table un large morceau de crépine de porc et en y mettant de la chair à *saucisse* par légères couches, entre lesquelles on intercale des morceaux de foie de porc à demi cuit et des morceaux de crépine repliés. On rabat ensuite les bords de la crépine qui doit servir d'enveloppe. On met les *saucisses* dans un moule de fer-blanc ouvert; on recouvre avec de la graisse de porc, on saupoudre de sel, de poivre, de muscade râpée, assaisonnement auquel il faut ajouter quelques clous de girofle. Dès que le tout est mis au four, la graisse fond, environne la *saucisse*, l'imbibe et sert, pour ainsi dire, de véhicule à l'assaisonnement. On retire les *saucisses*, lorsqu'elles sont refroidies, en renversant le moule. Ces *saucisses*, qui doivent être partout recouvertes d'une couche de graisse, seront disposées autour d'un plat.

— *Saucisses au vin de Champagne.* Ces *saucisses* se composent de chair à *saucisse* dans des boyaux de mouton. En entonnant cette chair, on a soin d'y ajouter de temps en temps un peu de vin de Champagne. On peut y ajouter quelques truffes et au besoin remplacer le champagne par des vins liquoreux du Midi. Ces petites *saucisses* se font cuire à la poêle avec du beurre ou de la bonne graisse.

— *Saucisses sur le gril.* On choisit de préférence des *saucisses* longues; on les pique avec l'aiguille à brider pour empêcher la peau de se crever; on les fait griller cinq minutes, en ayant soin de les retourner. Les *saucisses* grillées se servent sur un plat bien chaud. On peut les servir sur une purée de pommes de terre, de haricots, de pois, de lentilles, etc.

— *Saucisses au vin blanc.* On met des *saucisses* dans un plat à sauter avec un peu de vin blanc et une ou deux pincées de poivre. On couvre le plat et on fait cuire huit minutes, après quoi on retire les *saucisses* et on les tient au chaud. Au vin blanc on ajoute une sauce poulette, on fait réduire le tout pendant cinq minutes; on retire du feu, on ajoute du beurre et une cuillerée à bouche de persil haché, en ayant soin de remuer jusqu'à ce que le beurre soit fondu. On met les *saucisses* dans le plat, on les couvre avec la sauce et on sert.

— *Saucisses chipolata.* « Je conseille, dit Gouffé, de faire toujours, autant que possible, dans la cuisine les petites *saucisses* pour garnitures dites *chipolata* et d'éviter de les acheter au dehors; on est bien plus sûr de ce qu'elles sont lorsqu'on a eu la précaution de les apprêter soi-même. » Les *saucisses* chipolata se préparent comme il suit : Ayez 250 grammes de porc frais maigre et 250 gr. de lard sans nerfs ni couenne; hachez parfaitement pour faire une farce que vous assaisonnez de sel, poivre et épices; la farce faite, préparez un boyau à *saucisse* de la longueur d'un mètre, que vous faites bien dégorger; remplissez ce boyau avec la farce et formez de petites *saucisses* de la longueur de 6 cent.

— *Chair à saucisse.* La chair à *saucisse* est indispensable à tous les cuisiniers, parce que son emploi est, pour ainsi dire, de tous les instants. Elle sert à farcir artichauts, légumes, choux, choux-fleurs, à garnir les tourtes; elle entre dans la confection des godiveaux et des boulettes; c'est sur des lits alternés de chair à *saucisse* que l'on établit les couches de foies ou de membres de volailles qui entrent dans les pâtés. Pour ces différents usages, on mêle à la chair à *saucisse* un peu de mie de pain, ordinairement trempée et cuite dans la crème, quelquefois tout simplement écrasée entre les mains; on y ajoute encore des jaunes d'œufs, de la graisse, des blancs de volaille, etc.

Pour obtenir les boulettes de chair à *saucisse*, on a de la chair à *saucisse* mélangée comme nous venons de le dire; on la roule en boule entre les mains et on passe cette boule dans la farine. Ces boulettes se font cuire à la poêle; quand elles sont bien roussies, on les arrose d'un roux; on laisse mitonner quelque temps, et au moment de les servir on les couvre avec quelques cuillerées de velouté brun ou de sauce espagnole.

SAUCISSEUR s. m. (sô-si-seur — rad. *saucisse*). Nom donné autrefois aux charcutiers. ‖ On a dit aussi SAUCISSIER.

SAUCISSON s. m. (sô-si-son — rad. *saucisse*). Sorte de grosse saucisse crue ou cuite : SAUCISSON *de Bologne, de Lyon.* SAUCISSON *à l'ail.* SAUCISSON *cru.* SAUCISSON *cuit.*

— Art milit. Grosse fascine que l'on emploie pour former les revêtements qui exigent une grande solidité, comme ceux des joues des embrasures.

— Artill. Petit cylindre de toile qui est rempli de poudre et qui sert à communiquer le feu à la charge d'une mine.

— Pyrotechn. Marron cylindrique étranglé d'un bout. ‖ *Saucisson luisant*, Marron cylindrique enveloppé d'étoupe imbibée de pâtes d'étoiles. ‖ *Saucisson volant*, Espèce de pétard allongé, qui pirouette en s'élançant en l'air.

— Comm. Gomme-gutte en rouleau. ‖ On dit aussi TURBAN.

— **Encycl.** *Saucissons communs.* Le charcutier se procure une noix de cochon ou un autre morceau de porc frais, dont la chair soit maigre et courte; il y ajoute la moitié de son poids de filet de bœuf et autant de [illegible] du porc et celle du bœuf sont hachées ensemble, et en y mettant le lard en dés on ajoute 150 grammes de sel, 4 grammes de poivre en poudre, autant de mignonnette et de poivre en grain avec 12 grammes de salpêtre; on mêle le tout exactement et on laisse reposer vingt-quatre heures. Pendant ce temps, on nettoie des boyaux de bœuf ou de veau. On foule bien la chair dans le boyau avec un morceau de bois uni et on ficelle les *saucissons* comme une carotte de tabac. Les *saucissons* bien emplis sont mis dans le saloir avec du sel mélangé à une partie égale de salpêtre. Au bout d'une huitaine de jours, on retire les *saucissons* du saloir, on les essuie et on les fait sécher à la fumée, dans la cheminée, pendant plusieurs jours. Quand ils sont suffisamment fumés, on fait bouillir des plantes aromatiques (sauge, thym, laurier, etc.) dans de la lie de vin, on enduit les *saucissons* de cette lie aromatisée et on les laisse sécher; après quoi on les enveloppe de papier pour les conserver dans la cendre.

— *Saucissons de Lyon.* Les procédés de la confection des *saucissons* de Lyon sont analogues à ceux de la confection du *saucisson* ordinaire, seulement on emploie du jambon frais que l'on pile avec du filet de bœuf. Le gros bout des *saucissons* de Lyon est fortement noué, et la ficelle enroule le *saucisson* en anneaux très-serrés. Les *saucissons* de Lyon, frottés de lie de vin et exposés à l'air pendant plusieurs jours, sont ensuite enveloppés dans des feuilles d'étain laminé et ne sont pas bons à manger avant deux mois de conservation en lieu frais.

— *Petit saucisson d'Estramadure.* Ce *saucisson*, mets favori des Espagnols, est, comme tous les mets du Midi, fortement épicé et de très-haut goût. Voici comment on le confectionne. On pile de la chair de porc avec le foie du même animal; on ajoute du sel, du poivre, du lard, du piment, du salpêtre, du laurier, de l'ail, du genièvre, de la sauge et du thym. Lorsque cette préparation est achevée, on l'entonne dans des boyaux de bœuf, en y ajoutant du piment et beaucoup de poivre en grains; on expose ensuite le *saucisson* à la fumée de genièvre et on le frotte extérieurement avec de fort piment. Les charcutiers de Paris imitent souvent ce genre de *saucisson*.

— *Saucissons de Bologne* ou *Mortadelles.* Le *saucisson* de Bologne offre l'avantage de produire du bouillon, parce qu'il ne se sert qu'après avoir bouilli deux ou trois heures, suivant sa grosseur. Les ménagères de Paris qui veulent faire de la choucroute ont souvent recours à ce *saucisson*. Voici comment les Bolonais et, à leur exemple, les charcutiers parisiens le confectionnent : ils prennent de la chair maigre de porc et moitié moins de lard frais, dont ils retirent la couenne; ils hachent finement ces chairs qu'ils salent et auxquelles ils ajoutent du salpêtre; ils pilent le tout en pâte sèche, puis ils mêlent du poivre en grains et du lard coupé en gros dés (environ 4 livres pour 5 de chair de porc). On mélange bien le tout à la main; on laisse égoutter jusqu'au lendemain sur un linge. On a des vessies de porc salées et bien essuyées; on les emplit de cette farce égouttée, on ficelle fortement l'ouverture et on met ces sortes de *saucissons* dans la saumure, où ils macèrent une quinzaine de jours; on les retire ensuite, on les égoutte, on les fume quatre ou cinq jours et on les conserve suspendus en l'air.

Il n'est pas un paysan de l'Italie centrale, quelque pauvre qu'il soit, qui n'ait en sa possession un certain nombre de ces *saucissons* suspendus au plancher de sa cabane.

SAUCLET s. m. (sô-klè). Ichthyol. Nom vulgaire des poissons du genre athérine, sur les côtes de Provence.

SAUCOURT-EN-VIMEU, village de France (Somme), commune de Nibas, arrond. et à 7 kilom. O. d'Abbeville; 276 hab. Sucrerie. Louis III y remporta, en 881, une victoire sur les Danois. Les chansons qui célébraient cette victoire sont restées longtemps populaires dans le pays.

SAUD (SAINT-), village et commune de France (Dordogne), cant. de Saint-Pardoux-la-Rivière, arrond. et à 18 kilom. E. de Nontron, sur une colline dominant les gorges de la Dronne; pop. aggl., 306 hab. — pop. tot., 2,171 hab. Aux environs, ruines de l'abbaye de Peyrouse, construite au XIIe siècle.

SAUDÉE s. f. (sô-dé). Anc. cout. Étendue de terre rapportant un sou de rente.

SAUDRAY (Charles-Emmanuel GAULARD DE), fondateur du Lycée des arts. V. DESAUDRAIS.

SAUDRE, rivière de France. V. SAULDRE.

SAUF, SAUVE adj. (sôf, sô-ve — du latin *salvus*, qui est rapporté par Ebel [illegible]

cine sanscrite *saiv*, **aider, assister). Sauvé,** épargne, tiré d'un péril de mort : *Avoir la vie* SAUVE.

— Qui n'a reçu aucune atteinte, aucun dommage : *L'honneur est* SAUF. *Je vous servirai en toutes choses, mon honneur* SAUF. (Acad.) *Il avait pour principe, quand la forme était* SAUVE, *d'éviter avant tout l'éclat.* (Ste-Beuve.)

— *Sain et sauf,* Sans blessure, sans dommage : *Revenir* SAIN ET SAUF *d'un combat. Ce fut avec un bonheur indicible que nous nous retrouvâmes* SAINS ET SAUFS *sous la rampe du glacier.* (V. Meunier.)

— Anc. art milit. *Vies et bagues sauves,* La vie sauve et avec les bagages.

SAUF prép. (sôf. — V. le mot précédent). Sans blesser, sans porter atteinte à : SAUF *le respect de la compagnie.* SAUF *votre honneur.* SAUF *votre respect.* SAUF *le respect que je vous dois. C'est mon cochon,* SAUF *votre respect. Il s'est blessé au derrière,* SAUF *votre respect.*

— Hormis, à la réserve de : *Il lui a cédé tout son bien,* SAUF *ses rentes,* SAUF *ses prétentions sur telle chose.* (Acad.) SAUF *des fléaux naturels, heureusement rares et passagers, les nations n'éprouvent guère que les maux qu'elles ont mérités.* (J.-B. Rouss.) *L'amour du travail et l'habitude de la justice me paraissent,* SAUF *les accidents, la route la plus assurée pour arriver au bonheur.* (H. Beyle.) *L'égalité est dans la société,* SAUF *la différence des fortunes,* SAUF *la différence des rangs,* SAUF *la différence des facultés,* SAUF *enfin l'inégalité.* (Ballanche.) ‖ Sous réserve de, excepté le cas de : SAUF *meilleur avis.* SAUF *son recours contre ou sur un tel.* SAUF *correction.* SAUF *erreur.*

— *Sauf à,* Quitte à, sous condition éventuelle de : SAUF À *changer.* SAUF À *déduire.* SAUF À *recommencer. L'humanité aime mieux oublier,* SAUF À *se donner la peine ou plutôt le plaisir de réinventer.* (Ste-Beuve.)

— Pratiq. *Adjudication, sauf huitaine, sauf quinzaine,* Adjudication avec réserve du droit d'enchérir dans la huitaine, dans la quinzaine. ‖ *Sauf l'appel,* Sans préjudice de l'appel.

— Fin. *Sauf erreur de calcul, Sauf erreur ou omission,* Sans préjudice du droit de revenir sur le compte, s'il y a erreur de calcul ou omission.

— Anc. chancell. *Sauf en autre chose notre droit et l'autrui en toutes,* Réserve dont on accompagnait certains actes royaux, pour indiquer qu'on n'entendait léser, par ces actes, ni le droit du roi ni celui d'autrui.

SAUF-CONDUIT s. m. Espèce de passeport, en vertu duquel on peut aller ou séjourner en un lieu sans crainte d'être arrêté : *Se munir d'un* SAUF-CONDUIT. ‖ Pl. SAUF-CONDUITS.

— Sauvegarde temporaire accordée à un débiteur exposé à être arrêté en vertu de la contrainte par corps : *Recevoir un* SAUF-CONDUIT *pour venir déposer comme témoin.*

— Ce qui fait passer, ce qui met à l'abri de toute atteinte : *L'éloquence est le* SAUF-CONDUIT *du mensonge.* (A. Guyard.)

— Art milit. Permission qu'on accorde, en temps de guerre, de circuler sur le territoire qu'on occupe.

— Mar. Sorte de laisser-passer délivré à un navire appartenant à une nation ennemie.

— **Encycl.** Législ. Le *sauf-conduit* est un passe-port d'une nature spéciale, supposant l'état de guerre et régi par les traditions et le droit international de la guerre. C'est l'acte délivré par le souverain d'un Etat belligérant à un sujet ou citoyen ennemi et permettant à ce dernier de passer ou de circuler librement sur le territoire, sans qu'il y ait trêve ou suspension d'hostilités. Les *sauf-conduits* se délivrent le plus ordinairement aux personnes; néanmoins, il peut aussi en être accordé pour le passage ou transit de certaines choses appartenant à l'ennemi, que le *sauf-conduit* protège et qui, en l'absence de cet acte, seraient de bonne prise. Il va de soi qu'un *sauf-conduit* délivré pour le passage en sûreté de certaines [illegible] ou objets mobiliers quelconques couvre [illegible] rement les personnes chargées du transport de ces mêmes choses. Accorder un *sauf-conduit* en temps de guerre est [illegible] un acte de souveraineté; cet acte ne peut en conséquence émaner [illegible] chef de l'Etat ou des personnes [illegible], expressément ou implicitement, [illegible] pouvoirs à cette fin. La délégation peut [illegible] présumer par la nature et le caractère de la fonction; ainsi, il n'est pas douteux qu'un *sauf-conduit* ne puisse être accordé à un sujet ennemi, durant les hostilités, par un général commandant un corps d'armée. Un *sauf-conduit* doit être généralement interprété et appliqué [illegible], il est individuel et ne protège que la personne qui l'a obtenu. Néanmoins [illegible] et une tradition constante admettent certains tempéraments rationnels, [illegible] balance pas à reconnaître que le *sauf-conduit* délivré à une personne d'une certaine importance doit s'étendre aux gens de [illegible], cette domesticité, bien entendu, étant réduite à son expression la plus simple et la plus indispensable. On est également d'accord que le *sauf-conduit* pour la personne couvre les bagages ou colis de voyage.

Le *sauf-conduit* peut être délivré à terme ou délai fixe; en ce cas, le terme expiré, le porteur cesse d'être couvert et il peut être arrêté et fait prisonnier de guerre s'il a prolongé son séjour sur le territoire ennemi au delà du laps de temps déterminé. Lorsqu'il n'y a pas de fixation de délai, le but dans lequel le *sauf-conduit* a été délivré en détermine la durée. Ainsi, un *sauf-conduit* délivré pour un voyage en pays ennemi est nécessairement valable pour le retour sans qu'il soit besoin que le passe-port s'explique à cet égard; le voyage comprend de soi l'aller et le retour. Cette règle éternelle du droit des gens et de la bonne foi fut indignement violée, on le sait, au préjudice du malheureux Jean Hus. Jean Hus, condamné et excommunié par le pape Alexandre V pour ses écrits hétérodoxes, appela au concile de Constance de la sentence de la cour romaine. Il obtint de l'empereur d'Allemagne un *sauf-conduit* pour se rendre de Prague à Constance. Condamné par le concile et ayant refusé de rétracter les doctrines qu'il avait professées, il fut livré au bras séculier et subit le supplice du feu, au mépris du *sauf-conduit* qui lui donnait le droit de retourner en sûreté en Bohême.

Il est presque inutile de faire remarquer qu'un *sauf-conduit* n'est point révoqué de plein droit par la mort du souverain ou du général qui l'a délivré, ou par les mutations de personnes qui peuvent survenir dans ces hautes fonctions. La souveraineté, en effet, ne meurt pas comme le souverain et ses actes antérieurs conservent leur validité jusqu'à ce qu'ils soient légalement rapportés. Mais un *sauf-conduit* peut être révoqué, même avant l'échéance du délai fixe, si des circonstances nouvellement survenues réclament cette mesure. Par exemple, un Etat en guerre peut avoir inopinément à se livrer à d'importants préparatifs d'attaque ou de défense à l'intérieur de son territoire; il peut avoir intérêt à tenir momentanément ces mesures secrètes. En pareil cas, la libre circulation d'un sujet ennemi à l'intérieur pourrait avoir des dangers, et les *sauf-conduits* délivrés précédemment peuvent être révoqués. Il existe même des *sauf-conduits* ayant un caractère vraiment précaire, condition particulière qui se trouve énoncée dans leur contexte. Les *sauf-conduits* de cette nature sont révocables à toute époque, sans même qu'il intervienne des nécessités imprévues et sans qu'il soit besoin d'articuler les motifs de la révocation. Dans tous les cas, le porteur du *sauf-conduit* révoqué ne peut être arrêté et fait prisonnier à l'improviste; il doit toujours lui être accordé un délai suffisant pour rentrer dans ses foyers.

Il existe aussi une autre espèce de *sauf-conduit* se rattachant simplement au droit privé commercial et spécialement à la matière des faillites. Il a perdu de son importance depuis l'abolition de la contrainte par corps et nous nous bornerons à en dire quelques mots. Aux termes de l'article 455 du code de commerce, tout jugement déclaratif de faillite doit, entre autres dispositions, ordonner le dépôt du failli dans la maison d'arrêt pour dettes, ou la garde de sa personne à domicile soit par un gendarme, soit par un officier de paix ou de police. Cette mesure préventive a pour but de tenir le failli à la disposition du ministère public dans le cas où viendraient à se révéler à sa charge des présomptions de banqueroute frauduleuse ou simple. Mais à mesure que s'élucide l'état de la faillite, cette mesure peut être rapportée sur le rapport du juge-commissaire et dans le cas particulièrement où il apparaît que c'est plutôt à la mauvaise fortune qu'à la mauvaise foi que doit être imputé le naufrage du failli. En ce cas, le tribunal peut ordonner la mise en liberté du débiteur détenu, soit sa mise en liberté pure et simple avec un *sauf-conduit* définitif qui lui est délivré, soit sa mise en liberté provisoire sous charge de donner caution de se représenter et avec un *sauf-conduit* seulement provisoire. Le *sauf-conduit* dont nous nous occupons en ce moment avait particulièrement pour objet de protéger le failli contre les poursuites individuelles de ses créanciers qui auraient voulu user contre lui, et pour leur compte particulier, de la voie de la contrainte personnelle. Le failli étant dessaisi de la totalité de son actif et soumis d'ailleurs à des poursuites et à une liquidation collective dans l'intérêt de la masse de ses créanciers, des exécutions purement individuelles de la part de quelques-uns d'entre eux n'auraient pas eu de but et n'auraient été que des actes gratuits de vexation et [illegible]. On comprend que ces dispositions du code de commerce aient perdu à peu près tout leur intérêt depuis la loi abolitive de la contrainte par corps, aussi n'entrerons-nous pas à cet égard dans de plus amples développements.

SAUF-REPIT s. m. Anc. cout. [illegible] par le seigneur à son vassal, pour [illegible] foi et hommage. ‖ Se disait en Bretagne.

SAUGE s. f. (sô-je — latin *salvia*, de *salvus*, [illegible] propriétés [illegible] attribuées à la plante). Bot. Genre de plantes, de la famille des labiées, tribu des monardées, comprenant environ trois cents espèces, répandues dans toutes les régions du globe, mais surtout dans l'Amérique tropicale : *La* SAUGE *officinale a été de tout temps fort renommée et fort estimée pour ses propriétés médicinales.* (P. Duchartre.) *On fume de la* SAUGE *comme du tabac, pour débarrasser le cerveau.* (V. de Bomare.) *Les feuilles de la* SAUGE *ont une odeur agréable et une saveur âcre.* (Bosc.) ‖ *Sauge amère,* Nom vulgaire de la germandrée d'Espagne. ‖ *Sauge d'Amérique,* Nom vulgaire du tarchonanthe camphré. ‖ *Sauge de Jérusalem,* Nom vulgaire de la pulmonaire. ‖ *Sauge des bois,* Nom vulgaire d'une espèce de germandrée. ‖ *Sauge du port de paix,* Nom vulgaire de la cascarille. ‖ *Sauge en arbre,* Nom vulgaire du phlomis frutescent. ‖ *Sauge sauvage,* Nom vulgaire de la germandrée d'eau.

— Anc. loc. *Il n'y a ni sel ni sauge,* C'est chose fade, sans goût.

— Arboric. *Poire de sauge,* Variété de poire produite par le sauger, et avec laquelle on fait du poiré.

— **Encycl.** Bot. Les *sauges* sont des plantes herbacées ou des sous-arbrisseaux, à tige tétragone et à feuilles opposées. Les fleurs, groupées en glomérules opposés, espacés ou rapprochés en épis terminaux, présentent un calice tubuleux ou campanulé, bilabié, à gorge nue; une corolle à deux lèvres, la lèvre supérieure ordinairement en casque, la lèvre inférieure trilobée; deux étamines, à filet très-court, articulé avec un connectif transversal filiforme, accompagnées de deux étamines inférieures rudimentaires; un ovaire libre, surmonté d'un style simple terminé par un stigmate bifide. Le fruit se compose de quatre akènes ovoïdes trigones. Les espèces connues de ce genre se comptent par centaines; elles abondent surtout dans les régions tropicales; on en trouve néanmoins un assez grand nombre dans la région méditerranéenne et au Cap de Bonne-Espérance, et il en est même plusieurs qui s'avancent assez loin vers le nord. Plusieurs d'entre elles se recommandent par leur odeur aromatique et agréable ou par la beauté de leurs fleurs, ou bien encore par les services qu'elles rendent à la matière médicale, à l'économie domestique et à la parfumerie. On en cultive un certain nombre dans nos jardins.

La *sauge* officinale ou grande *sauge* est un sous-arbrisseau, dépassant peu la hauteur de 0m,50, à tige tétragone, pubescente, rameuse, portant des feuilles opposées, pétiolées, ovales ou lancéolées, pubescentes blanchâtres; ses fleurs, bleues, roses, lilacées ou blanches, presque sessiles, accompagnées de bractées ovales lancéolées, sont groupées par petits glomérules axillaires, assez rapprochés pour que leur ensemble constitue une sorte d'épi terminal. Cette plante présente plusieurs variétés à tiges plus ou moins hautes, à feuilles larges, étroites ou frisées, panachées de blanc jaunâtre, de rose ou de rouge, et à fleurs de diverses couleurs. Ses fleurs s'épanouissent au milieu de l'été.

Originaire de l'Europe méridionale, cette plante est cultivée de temps immémorial dans nos jardins. Elle végète bien jusque sous le climat de Paris et ne craint que les hivers très-rigoureux. Les variétés à petites feuilles sont plus délicates. On a remarqué aussi qu'elle est plus rustique dans les sols médiocres. Elle préfère l'exposition du midi. On la place ordinairement au milieu des plates-bandes ou en bordure, contre les murs ou en avant des massifs, sur les rochers et dans le voisinage des fabriques. On la cultive quelquefois aussi en bordure, dans les jardins potagers, pour l'usage médicinal. Peu difficile sur la nature du sol, elle préfère néanmoins un terrain léger, sec, pierreux même, et redoute, au contraire, les fonds trop humides. On la propage facilement de graines semées en planche, de marcottes, de boutures; mais le mode le plus expéditif et le plus usité est la séparation des pieds, pratiquée au printemps. Les sujets ainsi obtenus fleurissent le plus souvent la première année, et commencent dès la suivante à former des touffes arrondies [illegible] et agréablement arrondies, et qui atteignent aisément 1 mètre de diamètre. [illegible], et surtout les touffes, ont l'inconvénient d'épuiser promptement le sol et de se dégarnir par places; il faut donc les tailler fréquemment et les renouveler, en les changeant de place, tous les trois ou quatre ans. Ces observations s'appliquent aussi à la variété à feuilles panachées, appelée *sauge* tricolore [illegible].

Dans nos contrées du Nord, on est souvent forcé de se contenter, pour l'usage médical, de la *sauge* cultivée. Mais on estime davantage, comme ayant des propriétés plus actives, celle qui croît spontanément dans les contrées méridionales. On en distingue, sous ce rapport, trois variétés [illegible] petites, plus étroites, plus blanches, plus [illegible]

[illegible] les propriétés, toutefois, comme leur surface inégale retient aisément la poussière, il est bon de les laver avant de les employer. Les fleurs ou les sommités fleuries doivent se récolter lorsqu'elles s'épanouissent; mais on en fait rarement usage.

Les feuilles de la *sauge* officinale ont une odeur aromatique forte, pénétrante, mais agréable; leur saveur est forte, chaude, piquante, amère, un peu âcre et aromatique. Elles renferment une huile essentielle, formée d'un mélange de deux essences, l'une qui est un carbure d'hydrogène, l'autre qui est fort probablement une essence oxygénée. On l'obtient par la distillation. L'alcool la dissout. Traitée par l'acide azotique bouillant, elle se transforme en un composé analogue au camphre des laurinées. D'après Proust et d'autres chimistes, la *sauge* des pays chauds contient du camphre, et on en trouve même des morceaux dans les cavités du bois des vieux pieds. Cette plante renferme encore une matière extractive amère et de l'acide gallique.

Bien qu'ayant un peu perdu de son ancienne réputation, la *sauge* est encore fréquemment employée en médecine et sous des formes très-diverses. La plus usitée est l'infusion théiforme, faite avec les feuilles vertes ou sèches et de l'eau, avec addition de sucre ou de sirop. On en fait aussi une infusion vineuse, mais la quantité administrée est moins forte. On emploie encore quelquefois la *sauge* sous forme d'eau distillée, comme excipient pour certaines potions, d'huile essentielle, de teinture ou de poudre, soit en nature, en suspension dans un liquide, soit en pilules. A l'extérieur, on fait des lotions avec l'infusion vineuse; on applique les feuilles contuses ou en poudre, en sachets ou en cataplasmes. On l'administre en bains ou en fumigations. Enfin, bien des personnes, en Chine surtout, fument les feuilles sèches en guise de tabac.

La *sauge* officinale a des propriétés très-énergiques. Introduite dans l'estomac, elle y produit une impression de chaleur qui dénote une action tonique et excitante, due à ses principes amers et aromatiques. Son action locale se porte sur les organes digestifs, qu'elle excite puissamment; leur fonction devient alors plus active, et l'appétit se réveille; elle agit alors comme stomachique; mais son influence s'étend à d'autres organes : le cœur bat plus fort et plus vite; la respiration [illegible], le pouls plus fréquent; le cerveau lui-même et tout le système nerveux participent à cette excitation. En agissant sur la peau, la *sauge* tantôt est sudorifique, tantôt, au contraire, elle arrête les sueurs colliquatives. Elle agit encore sur les poumons, sur le système [illegible] [illegible] ces effets ne sont pas moins énergiques à l'extérieur.

[illegible] que la *sauge* officinale ait joui, dans l'ancienne médecine, d'une si haute réputation. C'était une plante merveilleuse, capable de guérir de toutes les maladies et même de la mort, s'il pouvait exister des remèdes contre cette dernière. C'est ce que rappellent, et le fameux vers [illegible] naturel :

— *Cur moriatur homo, cui salvia crescit in horto ?*
Contra vim mortis non est medicamen in hortis.

Sans avoir de cette plante une aussi haute idée, on doit reconnaître qu'elle produit d'excellents effets dans beaucoup de maladies. On l'a vantée avec raison contre les affections des voies digestives, la dyspepsie, les catarrhes chroniques, l'atonie de l'estomac et [illegible] pour arrêter la sécrétion du lait chez les nourrices. On l'a regardée comme très-utile dans [illegible] typhoïdes, contre le scorbut, les hydropisies, les fièvres intermittentes, les assoupissements, les vertiges, les tremblements, la paralysie, la goutte, les rhumatismes, les toux humides, les obstructions abdominales, les flueurs blanches, etc. A l'extérieur, [illegible] contre les coups, les contusions, les ecchymoses, [illegible] les, les fongosités des gencives, les maladies de la peau, etc. Il ne faut pas oublier toutefois que, chez les malades d'un tempérament [illegible] tion inflammatoire, cette plante ne pourrait [illegible] lors être proscrite.

[illegible]

Nord, elle remplace le houblon pour la fabrication de la bière. Les parfumeurs utilisent son huile essentielle, et les anciens se servaient de la plante pour leurs embaumements; on en fait aussi des sachets. Enfin, on en a extrait une matière tinctoriale d'un jaune verdâtre très-solide.

La *sauge* hormin, appelée aussi *ormin* ou *prudhomme*, ne doit pas être confondue avec l'hormin des Pyrénées, qui appartient à un genre différent. C'est une plante annuelle ou bisannuelle à tige haute de 0m,[illegible], portant des feuilles ovales oblongues, hérissées de poils blanchâtres; les fleurs, bleues, violacées, purpurines ou blanches, accompagnées de grandes bractées de même couleur, sont groupées en faux verticilles, dont la réunion constitue un épi [illegible]. Elle croît dans les régions méridionales de l'Europe et habite surtout les lieux secs. On ne la cultive guère que dans les jardins botaniques ou d'agrément; on pourrait la propager avec avantage dans les parcs et jardins paysagers; toutes ses variétés produisent un bel effet en massifs, en corbeilles ou en bordures. Il lui faut une exposition chaude, une terre légère et quelques arrosements en été; on la propage de graines semées en place en avril et mai. On peut encore semer en pépinière, au printemps ou à l'automne, pour repiquer en place ou en pépinière. La *sauge* hormin, peu usitée aujourd'hui, possède des propriétés analogues à celles de la *sauge* officinale, mais moins actives; il en est de même de la *sauge* sclarée, plus connue sous le nom d'*orvale*.

La *sauge* des prés ou sauvage est vivace; ses tiges, hautes de 0m,30 à 0m,80, portent des feuilles deux fois crénelées, les feuilles radicales très-grandes et longuement pétiolées, les feuilles caulinaires beaucoup plus petites et presque sessiles; ses fleurs bleues, plus rarement rosées ou blanches, sont groupées en épis interrompus et ont un calice pubescent et visqueux, une corolle beaucoup plus longue et un style saillant. Cette plante croît abondamment dans les prés secs, sur les pelouses, le long des haies et des chemins; elle est très-commune dans presque toutes les contrées de l'Europe. Peu répandue dans les jardins, elle mérite néanmoins d'occuper une place dans les plantations d'agrément, surtout dans les parties accidentées des jardins pittoresques. Elle vient dans presque tous les sols et se propage très-facilement par semis en place ou en pépinière, par éclats de pied ou par la transplantation des jeunes individus croissant à l'état sauvage.

La *sauge* des prés a une odeur forte, et peut jusqu'à un certain point remplacer l'espèce officinale, bien que ses propriétés soient moins énergiques. Les chèvres et les moutons aiment beaucoup cette plante; mais les autres bestiaux n'en veulent pas. D'un autre côté, ses grandes feuilles radicales, étalées en larges rosettes, nuisent beaucoup à la production de l'herbe des prairies; aussi tous les agriculteurs intelligents doivent-ils en débarrasser leurs prés, en la faisant arracher, vers la fin de l'hiver, avec une pioche à fer étroit. Comme elle est souvent très-abondante, on peut l'ajouter aux tas de fumier pour la convertir en engrais, ou la brûler pour en extraire de la potasse.

Parmi les autres espèces indigènes, nous citerons : la *sauge* verveine, plante vivace, peu odorante, à feuilles sinuées, dentées, et à fleurs bleues, plus rarement purpurines, qui croît dans les sols calcaires, sur les pelouses arides et les coteaux herbeux; la *sauge* verticillée, à fleurs violettes, en faux verticilles très-compactes, originaire du midi de la France, où elle croît dans les lieux secs, au bord des chemins, et naturalisée aux environs de Paris; la *sauge* glutineuse, à fleurs jaunes, qui habite les montagnes et les forêts des provinces méridionales; la *sauge* à longs épis, à fleurs blanches et à feuilles cordiformes; les *sauges* verte, des bois, cotonneuse, qui croissent dans le midi de la France, etc. Toutes ces espèces, plus ou moins actives, mais peu ou point usitées, sont quelquefois cultivées dans les jardins d'agrément, qu'elles concourent à orner. Toutes sont vivaces et se multiplient facilement par semis, ou par la séparation des pieds opérée surtout au printemps.

Quelques espèces étrangères se recommandent par leurs propriétés médicinales ou économiques. La *sauge* d'Espagne est une plante vivace, à feuilles ovales et à fleurs disposées en épis imbriqués; ses graines, à tégument luisant, d'un gris tacheté de brun, rappellent en petit celles du ricin; trempées dans l'eau, elles se gonflent et s'entourent d'un mucilage épais, comme celles du cognassier; ce mucilage, dissous dans l'eau chaude, forme une boisson adoucissante, agréable, qu'on donne habituellement aux malades. La *sauge* du Bengale, dans l'Inde, la *sauge* à fleurs blanches, aux Antilles, les *sauges* rabicante, sagittée et à feuilles entières, au Pérou, remplacent notre *sauge;* on les donne notamment, en infusion ou en décoction, contre la pleurésie, les obstructions, etc.

La *sauge* pomifère croît dans l'île de Crète; elle ressemble beaucoup à la *sauge* officinale, dont elle se distingue néanmoins par ses feuilles plus allongées et par ses calices renflés, à dents obtuses; ses jeunes tiges sont souvent piquées par un insecte, et il en résulte des sortes de galles dures, charnues, translucides, d'environ 0m,02 de diamètre; on vend ces galles sur les marchés sous le nom de pommes de *sauge*, et on les mange confites. On en trouve, du reste, de semblables sur plusieurs espèces voisines. On a essayé d'utiliser, pour teindre les étoffes et les tissus, les matières colorantes renfermées dans les corolles de la *sauge* éclatante et de quelques autres; on a obtenu ainsi des tons d'un rouge carmin très-brillants, mais peu solides.

Il nous reste à parler de quelques *sauges* qui se recommandent surtout comme plantes ornementales, et d'abord de celles qu'on peut cultiver en plein air sous nos climats. La *sauge* argentée ou à rameaux étalés est une plante bisannuelle, à grandes feuilles ovales cunéiformes, recouvertes d'un duvet blanc argentin, et à fleurs blanches; elle habite l'Europe méridionale et demande une terre légère et une exposition chaude; la *sauge* azurée, vivace et à fleurs bleues, est originaire de l'Amérique du Nord; la *sauge* petit chêne et [illegible] Mexique, à feuilles d'un vert cendré et à corolles d'un beau bleu, à gorge blanche; la *sauge* écarlate, de la Floride, est vivace, mais cultivée chez nous comme annuelle. Ces dernières demandent un peu d'abri pendant l'hiver.

D'autres espèces exigent la serre froide ou tempérée; telles sont, entre autres, la *sauge* éclatante et la *sauge* cardinale, superbes plantes à fleurs écarlates ou pourpres, originaires la première du Brésil, la seconde du Mexique; la *sauge* involucrée, de cette dernière contrée, à belles fleurs roses, en épis, accompagnées de bractées de même couleur, et simulant dans leur jeune âge des boutons de rose; la *sauge* à fleurs violettes, du Mexique, ainsi que les suivantes; la *sauge* étalée, à larges fleurs d'un bleu de cobalt; la *sauge* tricolore, dont les corolles d'un beau blanc sont maculées de rouge violacé à la lèvre supérieure et de rouge minium à la lèvre inférieure; la *sauge* à feuilles de lantana, à fleurs roses ou rouges; la *sauge* de Graham, qui présente diverses nuances de rose et de carmin, etc. Citons encore la *sauge* splendide, aussi à fleurs écarlates, du Brésil; la *sauge* de Rœmer, à fleurs carmin foncé, qu'on croit originaire de cette même contrée, la *sauge* à feuilles de lavande, à fleurs d'un beau bleu, du Mexique, et la *sauge* dorée, à corolles d'un beau jaune d'or, passant avec l'âge à la couleur rouille, du Cap de Bonne-Espérance.

Les espèces de serre se multiplient aussi aisément que les autres, soit de graines semées en terrines ou en pots remplis de terre de bruyère et enterrés sur couche chaude, au printemps, soit de boutures et d'éclats, qui reprennent très-bien et poussent très-vite, faits à l'automne et sur couche chaude. On donne de l'air quand la température le permet. Dès que les froids ne sont plus à craindre, on peut livrer les plantes à la pleine terre; on les relève à l'automne pour les remettre en pots, et on supprime alors les parties herbacées susceptibles de fondre.

SAUGÉ, ÉE adj. (sô-jé — rad. *sauge*). Pharm. Qui contient de la sauge : *Vin* SAUGÉ. — s. m. Hortic. Variété de lilas. ‖ On écrit aussi SAUGET.

SAUGEOIRE s. f. (sô-joi-re). Techn. Instrument employé pour mettre le sel dans des paniers.

SAUGER s. m. (sô-jé — de *sauge*, à cause de la forme des feuilles, qui rappelle celles de la sauge). Arboric. Variété de poirier qui produit des poires dont on fait du poiré.

SAUGERETTE s. f. (sô-je-rè-te — altér. de *saule*). Bot. Nom donné en Normandie au saule rampant.

SAUGERTIES, ville des États-Unis d'Amérique, dans l'État de New-York, sur l'Hudson, à 84 kilom. S. d'Albany; 6,800 hab. Manufactures diverses.

SAUGET s. m. (sô-jè). Hortic. Variété de lilas. ‖ On dit aussi SAUGÉ.

SAUGIE s. f. (sô-jî — rad. *sauge*). Anc. pharm. Breuvage fait avec de la sauge.

SAUGRAIN (Guillaume), libraire et écrivain français. Il vivait au XVIIe siècle, et il continua à Paris le commerce de la librairie, exercé depuis longtemps par sa famille, et publia : la *Maréchaussée de France* ou *Recueil des édits, déclarations, lettres patentes, etc., de tous les officiers et archers de maréchaussée* (Paris, 1697, in-4o).

SAUGRAIN (Claude-Marin), écrivain français, parent du précédent. Il vivait dans la première moitié du XVIIIe siècle et fut également libraire à Paris, où il devint syndic de sa corporation. On lui doit plusieurs ouvrages : *Code des chasses* (Paris, 1713, 2 vol. in-12), souvent réédité; les *Curiosités de Paris, de Versailles, de Marly, de Vincennes, de Saint-Cloud et des environs* (1716, in-12), réédité en deux volumes en 1723; *Nouveau voyage de France, géographique, historique* (1718, in-12); *Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne* (1726, 3 vol. in-fol.); *Code de la librairie et imprimerie de Paris* (1774, in-12).

SAUGRENÉE s. f. (sô-gre-née — du lat. *sal*, sel; *granum*, grain). Anc. art culin. Pois ou fèves qu'on accommodait avec du beurre, des herbes fines, de l'eau et du sel.

SAUGRENU, UE adj. (sô-gre-nu, û — du lat. *sal*, sel, et de *grenu*. Le mot s'est d'abord appliqué à une chose pleine de sel, piquante, puis a désigné une chose bizarre, une drôlerie, et enfin une chose burlesque, sotte, ridicule). Qui est d'une bizarrerie ridicule : *Quelle idée* SAUGRENUE! *Réponse* SAUGRENUE. *Raisonnement* SAUGRENU. *Il ne faut jamais répondre à certaines demandes* SAUGRENUES, *sinon pour interloquer et morigéner les impertinents qui les font.* (Mme de Créquy.) *D'excellentes imitations de chefs-d'œuvre valent mieux que des inventions* SAUGRENUES *ou mesquines.* (Th. Gaut.)

. . . . En ce temps saugrenu,
Pour se faire connaître il faut être connu.

E. AUGIER.

SAUGRENUITÉ s. f. (sô-gre-nu-i-té — rad. *saugrenu*). Qualité de ce qui est saugrenu; chose saugrenue : *Une réponse d'une* SAUGRENUITÉ *choquante. Ce n'est pas que je fasse le moindre cas de ces grimauds, de ces gratte-papier; mais quelquefois, parmi les* SAUGRENUITÉS *que ces espèces tirent de leurs cervelles biscornues, il se trouve des drôleries dont on peut rire sans conséquence.* (Th. Gaut.)

SAUGUE s. f. (sô-ghe). Bateau de pêche en usage sur les côtes de la Méditerranée.

SAUGUES, bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de canton, arrond. et à 42 kilom. S.-O. du Puy, près du Suéjolo, affluent de l'Allier; pop. aggl., 1,840 hab. — pop. tot., 3,738 hab. Élève de mulets. Fabrication de dentelles, étoffes grossières et fromages estimés. Commerce de bestiaux, grives, bécasses et fromages. Aux environs, curieux monument connu sous le nom de *Tombeau du général anglais;* il est composé de quatre colonnes de 4 mètres de hauteur, reposant sur une base cubique et supportant une voûte en ogive.

SAUGUZÉE s. f. (sô-gu-zé). Comm. Toile de coton de l'Inde.

SAUIJALA s. m. (sô-i-ja-la). Ornith. Espèce de grive qui habite Madagascar.

SAUJON, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de canton, arrond. et à 26 kilom. S.-O. de Saintes, sur la Seudre; pop. aggl., 2,113 hab. — pop. tot., 2,891 hab. Fabriques de toiles et d'étoffes de laine. Commerce de bestiaux et grains, petit port de cabotage; exportation de vins et eaux-de-vie.

SAUKI s. m. (sô-ki). Ornith. Espèce de pingouin qui habite le voisinage des monts Ourals.

SAUL, nom que porta d'abord saint PAUL.

SAÜL, premier roi d'Israël, mort en 1055 av. J.-C. Lassé du gouvernement des grands prêtres, le peuple demanda un chef militaire au grand prêtre Samuel. Celui-ci, qui tenait essentiellement à conserver le pouvoir temporel en même temps que le spirituel, essaya de détourner le peuple de ce projet en lui faisant la peinture fidèle du pouvoir odieux que s'arrogeait un roi : « Il prendra vos fils pour en faire ses charretiers et il en fera des cavaliers, et il en fera des tribuns et des centurions, et des laboureurs de ses champs et des moissonneurs de ses blés, des forgerons pour lui faire des armes et des chariots; et il fera de vos filles ses parfumeuses, ses cuisinières et ses boulangères; et il prendra vos meilleurs champs, vos meilleures vignes et vos meilleurs plants d'oliviers et les donnera à ses valets. Il prendra la dîme de vos blés et de vos vignes pour la donner à ses eunuques et il prendra vos serviteurs et vos servantes, et vos jeunes gens et vos ânes et les fera travailler pour lui. Et vous crierez alors contre la face de votre roi; et le Seigneur ne vous exaucera pas, parce que c'est vous-mêmes qui avez demandé un roi. » Le peuple ayant persisté à choisir entre deux maux, la théocratie et la royauté, celui qui lui paraissait le moins intolérable, Samuel dut céder.

Il y avait alors en Benjamin un homme du nom de Cis, dont le fils, appelé Saül, était d'une taille avantageuse et d'une beauté remarquable. Un jour, les ânesses de son père s'étant égarées, Saül fatigué de les chercher s'en alla consulter le *voyant*. Samuel, averti dès la veille par le Seigneur, reconnut aussitôt celui que Dieu destinait à la royauté, et, l'ayant tiré à l'écart, il lui répandit une petite fiole d'huile sur la tête en disant : « Le Seigneur, par cette onction, te sacre prince sur son héritage. » Samuel appela alors le peuple à se réunir par tribus et par familles pour élire un roi par la voie du sort, et, comme il présidait l'opération, ce fut naturellement Saül que le sort désigna (1095). Saül, renommé par sa beauté, par sa force corporelle, par sa haute stature, fut acclamé par le peuple. Seuls les enfants de Bélial le méprisèrent et ne lui offrirent pas de présent. Comme il n'y avait aucune affaire considérable, Saül s'en retourna dans la maison de son père; mais un mois après les Ammonites ayant envahi le pays, Saül appela les Israélites aux armes et battit complètement les ennemis. Après cette victoire, son pouvoir, confirmé à Galgala, fut universellement reconnu, et Samuel déposa alors son titre de juge. Deux ans plus tard, les Philistins envahirent Israël, portant partout la terreur et faisant tout fuir devant eux. Craignant de se voir abandonné de tout le peuple terrifié, Saül, qui depuis sept jours attendait vainement Samuel à Galgala, offrit un sacrifice au Seigneur. En ce moment Samuel arriva. Furieux de voir le roi empiéter sur ses attributions sacerdotales, le grand prêtre le menaça de lui donner un successeur et lui annonça que son règne serait de peu de durée. Quelque temps après Jonathas, fils de Saül, pénétra dans le camp des Philistins, dont il égorgea l'avant-garde; les Philistins, se croyant attaqués de toutes parts tournèrent leurs armes les uns contre les autres, furent poursuivis par Saül et quittèrent le pays. Samuel, au nom de Dieu, ordonna peu après à Saül de marcher contre les Amalécites, qui jadis s'étaient opposés au passage des Hébreux revenant d'Égypte, et de les exterminer tous, depuis le vieillard et la femme jusqu'à l'enfant à la mamelle, sans même épargner les animaux. Saül obéit, tailla en pièces les Amalécites, mais il crut devoir épargner leur roi, l'élite des brebis, des bœufs, des béliers et ce qu'il y avait de plus beau en meubles et en vêtements; il ne fit détruire que ce qui lui parut vil et méprisable. Samuel fut furieux en voyant que Saül, en qui il avait espéré trouver un instrument docile du pouvoir théocratique, n'avait pas accompli jusqu'au bout l'œuvre d'abominable destruction qu'il lui avait ordonnée au nom du dieu des Juifs. Il ne se borna pas à le lui reprocher violemment; pour la seconde fois il lui annonça qu'il allait le détrôner; puis, ayant demandé qu'on amenât devant lui Agag, roi d'Amalec, le sanguinaire grand prêtre le tua et le coupa lui-même en morceaux. A partir de ce moment, profondément troublé par les menaces de Samuel, Saül tomba dans une sombre mélancolie et dans des accès de fureur, que parvenaient à peine à dissiper les sons harmonieux du *kinnor* (harpe) de David. Après que ce dernier eut tué Goliath, Saül devint jaloux de lui, refusa de lui donner sa fille Michol en mariage et tenta à maintes reprises de se défaire de lui. Samuel, avant de mourir, avait secrètement sacré le jeune pâtre, et Saül apprit de la pythonisse d'Endor, dit la Bible, que son royaume allait passer à David. Accablé par cette nouvelle, il fut facilement vaincu par les Philistins à la bataille de Gelboé et se perça lui-même de son épée pour ne pas tomber vivant entre les mains de ses ennemis. Saül avait été heureux dans presque toutes ses expéditions. Il avait battu tous ses ennemis, Moab, les fils d'Ammon, d'Édom, les rois de Saba, les Philistins, et partout où il s'était trouvé il était resté vainqueur. Il avait eu sept fils, Jonathas, Abinadab, Melchisua, Jessui, Esbaal, Armoni, Méphiboseth, et deux filles, Mérob et Michol, qui devint la femme de David. L'histoire de Saül est longuement écrite dans le premier livre des *Rois*.

Cette circonstance de la vie de Saül, qui trouve une couronne en cherchant des ânesses, se prêtait trop à l'antithèse pour ne pas tomber dans le domaine littéraire et y devenir l'objet d'allusions presque toujours plaisantes.

« Il y a toujours dans les proverbes quelque trait particulier qui en indique le sens, et ce sens n'est jamais impénétrable pour qui sait le chercher. En cherchant bien on finit par trouver, et quelquefois mieux que ce qu'on cherchait. C'est le cas d'appliquer le proverbe : *Saül cherchait des ânesses et il trouva une couronne.* »

QUITARD.

« Il ne manque plus maintenant au prétendant français que de reparaître, comme autrefois le prétendant anglais, dans sa patrie. Eh! mon Dieu, qu'il vienne! je lui prédis le sort inverse de celui de *Saül, qui cherchait les ânes de son père et qui trouva une couronne :* le jeune Henri viendra en France pour y chercher une couronne et il n'y trouvera que les ânes de son père. »

HENRI HEINE.

— Iconogr. Cornelis Bos a gravé en 1546 une suite de quatre planches relatives à l'histoire de Saül. La pinacothèque de Milan possède un tableau de Joachim Sandrart qui a été gravé par Michele Bisi et qui représente *Saül sacré roi d'Israël par Samuel*. Le même sujet a été gravé par C. Baroni, d'après Rubens. Crispin de Passe le vieux a gravé, d'après Martin de Vos, une composition représentant *Saül faisant égorger les prêtres de Nobé*. Ch. Lafond a peint la *Frénésie de Saül* (Salon de 1814); ce tableau appartient à la ville de Dijon. Gros a exposé au Salon de 1822 un tableau représentant *David charmant Saül par le son de sa harpe :* au premier plan, le roi d'Israël est à demi-couché sur un lit de repos, le bras gauche accoudé, le visage tourné vers le spectateur, la main droite tendue en avant; il écoute, étonné et ravi, les sons mélodieux que David tire de sa harpe; celui-ci, en costume de pâtre, est debout à l'entrée de la salle, derrière le roi; il a les bras et les jambes nus; près de lui, la reine, un vieillard joignant les mains, des guerriers, une jeune femme épient avec anxiété l'effet produit sur le roi par la musique. Ce tableau, en dépit de qualités remarquables, est fort au-dessous des œuvres qui ont fait la réputation de Gros; il a été l'objet des plus vives critiques lorsqu'il parut. Il fut acheté par le duc d'Orléans (Louis-Philippe) et a été gravé au trait par Réveil (*Galerie des arts et de l'histoire*, IV, pl. 284). M. Paul Baudry a peint sur le même sujet,

pour le foyer de l'Opéra, une très-belle composition : le vieux roi, couché sous une tente, appuie la main droite sur son lit, comme pour se redresser, et ramène vers lui, de son bras gauche, sa fille Michol, qui l'enlace et semble vouloir le retenir ; son fils, Jonathas, est accroupi derrière lui et fait signe à David de s'enfuir ; ce dernier est debout à l'entrée de la tente et joue de la harpe ; sa jeune et fière silhouette se détache sur un fond vivement éclairé par la lune, où l'on entrevoit, sous des palmiers, les sentinelles qui gardent le camp. Une composition de Carle Vanloo, *David jouant de la harpe devant Saül*, a été gravée par Cochin le fils. Un tableau de C.-W. Dietrich, *Saül devant David*, a fait partie de la galerie Pereire (vente de 1872). Le même sujet a été gravé par W. van der Leeuw, d'après Rembrandt. Une fresque de H. de Hess, représentant *Saül et David*, décore l'église de Tous-les-Saints, à Munich. Un tableau de Fr.-X. Fabre, qui est au musée de Montpellier, a pour sujet *Saül agité par le remords et croyant voir l'ombre d'Abimélech*. Un tableau de R.-T. Berthon, qui a été exposé au Salon de 1822 et qui appartient au musée de Caen, représente *David demandant à Saül l'autorisation de combattre Goliath*. Pietro della Vecchia a peint *Saül recevant la tête de Goliath* (musée de Dresde). *L'Apparition de l'ombre de Samuel à Saül* a été peinte par Rembrandt, Schoenfeld (gravé par G. Ehinger), J. Werner (gravé par Ph.-A. Kilian), etc. (v. PYTHONISSE). Au palais Strozzi, à Florence, est un tableau de Pierre de Cortone représentant *David poursuivi par Saül*. La *Mort de Saül* a été peinte par P. Breughel le vieux (musée du Belvédère) et par Sébastien Franck (musée de Langres).

Saül, tragédie d'Alfieri. C'est une de celles que l'auteur aimait le plus, une de celles en même temps qui ont eu le succès le plus constant sur le théâtre. La manière nue et austère d'Alfieri convenait à la simplicité patriarcale du temps qu'il voulait représenter, et, d'autre part, la pompe du style oriental s'est quelquefois introduite dans celui d'Alfieri. Dès le premier acte, le caractère de David se développe d'une manière très-noble : tendre, loyal, fidèle, il met Dieu au-dessus de toutes ses affections ; pourtant, il aime Michol, sa femme. Celle-ci, tandis que son époux s'est dérobé à la fureur de son père, soigne et console celui-ci, tourmenté par un malin esprit. Abner, général de Saül, veut sacrifier à sa jalousie tous ceux dont le mérite lui fait ombrage. Tout ceci est exposé à David par son ami Jonathan, frère de Michol. Jonathan est plein de foi et de dévouement pour David. Michol est une femme tendre et souffrante, qui n'a d'autre pensée que David, de douleur que pour lui et ne désire que lui. Saül se montre dès le second acte tel qu'il est pendant toute la pièce ; il s'abandonne avec impétuosité à des passions toutes contraires ; le dernier mot qu'il entend éveille un nouvel orage dans son âme ; il croit aisément sa gloire blessée, sa puissance compromise ; il menace, il punit, et sa propre fureur lui paraît de nouveau une vengeance de Dieu sous laquelle il succombe. La tendre soumission de David calme Saül ; mais les insinuations perfides d'Abner raniment toute sa fureur. Au troisième acte, David apaise de nouveau son délire en chantant la gloire guerrière dans le mètre des *canzoni* ; mais il offense involontairement l'orgueil délirant de Saül, qui veut le percer de son épée. Au quatrième acte, Saül, poussé par Abner, fait traîner à la mort le grand prêtre Abimélech, qui avait osé lui résister, et ordonne que, si David se présente pour prendre part à la bataille qu'on va livrer aux Philistins, il soit mis à mort. Au cinquième acte, David quitte le camp souillé par un sacrilége, et les Philistins surprennent les Israélites. Saül refuse de se soustraire à la mort et s'écrie : « Philistin impie ! tu me trouveras, mais tel qu'un roi doit se livrer, sans vie ! » Et il tombe sur son épée. « Cette tragédie, dit Sismondi, est complétement différente de toutes les autres pièces d'Alfieri ; elle est conçue dans l'esprit de Shakspeare, et non dans celui des tragiques français. Ce n'est point le combat entre la passion et un devoir qui fait la péripétie ou le nœud tragique ; c'est la peinture d'un caractère noble, avec de grandes faiblesses qui quelquefois sont attachées à de grandes vertus ; c'est la fatalité, non de la destinée, mais de la nature humaine. Il y a à peine une action dans cette pièce. Saül périt victime, non de ses passions, non de ses crimes, mais de ses remords, augmentés par l'effroi qu'une noire imagination a jeté dans son âme. »

Saül, opéra biblique en trois actes, paroles de Desprès, Deschamps et Morel, musique arrangée par C. Kalkbrenner et Lachnith, d'après Haydn, Mozart, Cimarosa et Paisiello, représenté à l'Opéra le 7 avril 1803, pendant la semaine sainte, pour tenir lieu des concerts spirituels, lesquels n'étaient pas encore rétablis.

SAULAIE s. f. (sô-lè — rad. *saule*). Lieu planté de saules.

SAULAS s. m. (sô-las). Ornith. Pie-grièche du Bengale.

SAULAS ou **SOULAS** (Gilles), ministre protestant français qui vivait au XVIe siècle. Il desservait l'église de Valence et, grâce à son zèle et à son éloquence, le nombre des protestants s'accrut rapidement dans cette ville. Le duc de Guise voulut arrêter les progrès des doctrines nouvelles, et, à cet effet, il envoya Maugiron dans le Dauphiné. Maugiron s'empara du temple des Cordeliers par ruse et ensuite du reste de la ville, qu'il traita avec rigueur. Saulas fut condamné, comme ministre, à avoir la tête tranchée. Quant aux autres prisonniers, ils purent sortir de la ville, « avec abjurations, fouets, bannissements et grosses amendes. »

SAULCY (Louis-Félicien-Joseph CAIGNART DE), archéologue et numismate français, né à Lille le 19 mars 1807. A dix-neuf ans, il entra à l'École polytechnique, d'où il sortit dans l'artillerie. Après avoir passé les deux années réglementaires à l'École d'application de Metz, il resta dans cette ville comme lieutenant, puis comme capitaine d'artillerie et employa tous ses loisirs à l'étude de l'archéologie et de la numismatique, pour lesquelles il avait un goût des plus vifs. M. de Saulcy fit paraître divers mémoires et commença à se faire connaître par un *Essai de classification des suites monétaires byzantines*, qui lui valut en 1836 un prix de l'Institut. Deux ans plus tard, il fut nommé professeur de mécanique à l'École d'application et, en 1839, membre correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. A cette époque, le duc d'Orléans, s'étant rendu à Metz, fut frappé du savoir du jeune archéologue, qui était en même temps un homme de beaucoup d'esprit ; il le fit nommer en 1840 conservateur du musée d'artillerie à Paris. En 1842, M. de Saulcy devint membre en titre de l'Académie des inscriptions. Les loisirs que lui faisait sa position nouvelle lui permirent alors de s'occuper d'une façon toute particulière d'épigraphie orientale. En 1850, il se rendit en Palestine avec M. Édouard Delessert et l'abbé Michon, explora principalement la région de la mer Morte et annonça à son retour qu'il avait fait les plus importantes découvertes. Il prétendit, en effet, qu'il avait trouvé les ruines de Sodome, de Gomorrhe, de Ségor, d'Adama, de Séboïm ; que les monuments connus sous le nom de Tombeaux des rois n'étaient autres que ceux des rois de Juda, et il n'hésita point à affirmer qu'un sarcophage dont il fit don au musée du Louvre était celui du roi David. Ces affirmations firent grand bruit dans le monde savant. M. de Saulcy trouva de nombreux contradicteurs qui l'accusèrent d'avoir beaucoup plus d'imagination que de sagacité, et il répondit à ces critiques de façon à satisfaire les gens d'esprit, sinon les véritables savants. En 1852, il fut un des fondateurs de l'*Athenæum* et fut chargé en 1857 de rédiger la revue scientifique au *Courrier de Paris*. Deux ans plus tard, M. de Saulcy reçut un siége au Sénat, puis en 1862 la croix de la Légion d'honneur. Vers la même époque, sa seconde femme, fille du diplomate suédois de Billing, devint dame d'honneur de l'impératrice Eugénie. Comme homme politique, M. de Saulcy ne joua qu'un rôle des plus effacés, se bornant à voter constamment pour toutes les mesures présentées par le gouvernement. La révolution du 4 septembre 1870 l'a fait rentrer dans la vie privée. Doué de talents très-variés, musicien, dessinateur, causeur brillant, écrivain spirituel, M. de Saulcy a rendu des services à la science, surtout comme numismate ; mais, emporté par la vivacité de son imagination, il s'est permis fréquemment des assertions peu justifiées et est tombé dans de notables erreurs. Indépendamment d'un grand nombre d'articles publiés dans le *Journal asiatique*, la *Revue de numismatique*, la *Revue archéologique*, les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, l'*Athenæum*, le *Courrier de Paris*, la *Bibliothèque des chartes*, etc., on lui doit : *Recherches sur les monnaies des évêques de Metz* (1835, in-8°) ; *Recherches sur les monnaies de la cité de Metz* (1836, in-8°) ; *Monnaies des ducs de Normandie* (1836, in-8°) ; *Essai de classification des suites monétaires byzantines* (1838, in-8°) ; *Essai de classification des monnaies autonomes de l'Espagne* (1840, in-8°) ; *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine* (1841, in-4°) ; *Cours d'artillerie de l'École d'application* (1841, in-4°), avec Piobert et Didion ; *Recherches sur les monnaies des comtes et des ducs de Bar* (1843, in-4°) ; *Analyse grammaticale du texte démotique du décret de Rosette* (1845, in-4°), inachevé ; *Numismatique des croisades* (1847, in-4°) ; *Recherches sur l'écriture cunéiforme assyrienne* (1848, in-4°) ; *Recherches sur la chronologie des empires de Ninive, de Babylone et d'Ecbatane* (1850, in-8°) ; *Voyage autour de la mer Morte et dans les terres bibliques* (1852-1854, 2 vol. in-8°), avec planches, cartes (v. MORTE [mer]) ; *Recherches sur la numismatique judaïque* (1854, in-4°) ; *Catalogue des collections dont se compose le musée de l'artillerie* (1855, in-12) ; *Dictionnaire des antiquités bibliques* (1857, in-8°) ; *Histoire de l'art judaïque, tirée des textes sacrés et profanes* (1858, in-8°) ; *les Expéditions de César en Grande-Bretagne* (1860, in-8°) ; *les Campagnes de Jules César dans les Gaules* (1862, in-8°) ; *Voyage en terre sainte* (1865, 2 vol. in-8°) ; *les Derniers jours de Jérusalem* (1866, in-8°) (v. JÉRUSALEM) ; *Hérode, roi des Juifs* (1867, in-8°) ; *Étude chronologique des livres d'Esdras et de Néhémie* (1868, in-8°) ; *Numismatique de la terre sainte* (1873, in-8°), ouvrage important, un des meilleurs de l'auteur ; *Deux inscriptions de Saïda* (1874, in-8°) ; *Numismatique des rois nabathéens de Pétra* (1874, in-8°) ; *Sept siècles de l'histoire judaïque* (1874, in-18) ; *Système monétaire de la république romaine à l'époque de Jules César* (1874, in-4°) ; *Observations sur l'éducation de l'attacus yama-maï* (1874, in-8°), etc.

SAULDRE ou **SAUDRE**, rivière de France (Loir-et-Cher). Elle se forme dans l'arrondissement de Romorantin, à 3 kilom. N.-O. de Salbris, par la réunion de la grande et de la petite Sauldre, qui ont presque tout leur cours dans le département du Cher, arrond. de Sancerre, et qui s'unissent, la première après un cours de 90 kilom., la seconde de 65 kilom. La Sauldre coule au S.-O., passe à Salbris et à Romorantin et se jette dans le Cher, après un cours de 56 kilom., 146 à partir de la source de la grande Sauldre.

SAULE s. m. (sô-le. — Ce mot ne peut se déduire du lat. *salix*. A ce dernier, cependant, répondent : bourguignon et lorrain *sausse*, champenois *sauc*, provençal *sauze*, *sautz*, italien *salcio*, espagnol *salce*, *sauce*, *sauz*, de même que le dérivé *saussaie* reproduit le latin *salicetum*. Diez assigne au français *saule* une origine germanique : vieux haut allemand *salaha*, écourté en *sala*. Ce nom germanique correspond du reste au nom latin). Bot. Genre d'arbres, type de la famille des salicinées, comprenant un grand nombre d'espèces, répandues surtout dans les régions tempérées et froides de l'hémisphère nord : SAULE *blanc*. SAULE *pleureur*. *Le* SAULE *blanc se multiplie avec la plus grande facilité par boutures.* (P. Duchartre.) *Les fleurs de plusieurs* SAULES *ont une odeur fort agréable.* (V. de Bomare.) *Les vieux* SAULES *produisent une grande quantité de branches, quoique leur centre soit creux.* (Bosc.) *Nous avons tiré des bords de l'Euphrate le* SAULE *pleureur ou parasol, dit aussi* SAULE *de Babylone.* (T. de Berneaud.) *Les* SAULES *sont doués d'une telle force de végétation qu'une simple baguette ou un piquet planté en terre, quel que soit le sens dans lequel on l'ait enfoncé, reprend et produit un arbre.* (Morogues.)

> Anne ne craignait rien, des *saules* la couvraient
> Comme eût fait une jalousie,
> LA FONTAINE.

> Mes chers amis, quand je mourrai,
> Plantez un *saule* au cimetière ;
> J'aime son feuillage éploré ;
> La pâleur m'en est douce et chère.
> A. DE MUSSET.

— Astron. *Feuilles de saule*, Espaces solaires de forme oblongue, séparés les uns des autres par des lignes de points obscurs.

— Zooph. *Saule marin*, Nom vulgaire de diverses espèces de gorgones.

— **Encycl.** Le genre *saule* se compose d'arbres et d'arbrisseaux à feuilles généralement alternes, simples, entières ou dentées, plus ou moins pubescentes ou velues, souvent munies de stipules persistantes ou caduques. Les bourgeons, à feuilles imbriquées, mais non enroulées, sont recouverts par une seule écaille. Les fleurs sont dioïques et groupées en chatons sessiles ou pédonculés, paraissant avant ou avec les feuilles ; elles présentent une ou deux glandes nectarifères qui occupent la base des organes reproducteurs ; les mâles ont deux à cinq étamines, à filets tantôt libres, tantôt soudés à la base, rarement dans toute leur longueur ; les femelles ont un ovaire sessile ou pédicellé, surmonté d'un style plus ou moins long, terminé par deux stigmates entiers, échancrés ou bifides. Le fruit est une petite capsule s'ouvrant en deux valves et renfermant plusieurs graines très-petites, munies d'une aigrette soyeuse.

Ce genre comprend au moins cent cinquante espèces, dont plus des deux tiers se trouvent en Europe ; elles croissent, en général, dans les terrains frais ou au bord des eaux. Elles présentent de nombreuses variétés intermédiaires, et les hybridations entre espèces voisines ne sont pas rares. Bien souvent, les feuilles et les fleurs paraissent à des époques différentes. Enfin, ces végétaux sont dioïques, et il en est dont on ne possède, dans certaines régions, qu'un seul sexe. Il résulte de ces diverses causes que les espèces sont souvent assez difficiles à déterminer ; de là la confusion qui règne encore dans ce groupe et le peu d'accord qui existe sur ce point entre les nomenclateurs. Il en est de même pour les groupes secondaires, dans lesquels on a cherché à répartir les nombreuses espèces de ce genre. M. A. [illegible] a proposé une classification [illegible] fondée sur des caractères très [illegible] à observer ; il divise les *saules* en deux sections : les marceaux, à feuilles ovales et [illegible] après les fleurs, et les osiers, à feuilles [illegible] et se montrant en même temps que les chatons floraux.

Les saules sont susceptibles de nombreuses applications économiques, industrielles ou médicales. Le bois des grandes espèces, blanc, jaune ou rougeâtre, est employé [illegible] [illegible] de fente et [illegible]. [illegible] est encore [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] tannage des peaux. Les jeunes rameaux, souples et flexibles, sont d'une très grande utilité pour la vannerie. Les feuilles, vertes ou sèches, sont fort goûtées par les bestiaux. Les fleurs sont recherchées par les abeilles. Il n'est pas jusqu'aux aigrettes soyeuses des semences qu'on n'ait cherché à utiliser comme matière textile. Plusieurs saules occupent une place distinguée dans les plantations d'agrément, tandis que d'autres, grâce à leur végétation vigoureuse et à leurs racines traçantes, sont éminemment propres à regarnir les vides des massifs forestiers, à maintenir les sables mouvants, les terres en pente, les berges des cours d'eau, etc.

Le *saule marceau*, appelé aussi *marsaude*, *marsault* ou *boursault*, est un arbre qui peut atteindre la hauteur de 12 à 15 mètres, mais qui souvent reste à l'état d'arbrisseau rameux ; il porte des feuilles pétiolées, grandes, arrondies, ovales ou oblongues, entières ou crénelées, rugueuses, glabres et luisantes en dessus, blanchâtres et tomenteuses en dessous ; ses bourgeons sont glabres ; ses chatons, d'un beau jaune d'or, se montrent vers la fin de l'hiver ou au premier printemps. On possède des variétés à rameaux pendants, à feuilles dentées comme celles de l'orme ou panachées de jaune.

Ce saule est abondamment répandu dans les forêts de l'Europe ; il s'accommode de tous les sols, et on le voit croître vigoureusement dans les craies et les sables les plus arides, les argiles les plus tenaces, les terres les plus pauvres en humus, les marais les plus fangeux, les tourbières, etc. Toutefois, c'est dans les terrains frais et gras qu'il végète le mieux ; les terrains d'alluvion lui conviennent parfaitement. On peut le propager de graines, semées en place ou en une terre bien préparée, ou mieux en pépinière, dans un terrain frais, pour repiquer les jeunes plants à demeure, au bout de deux ou trois ans. On le multiplie également, comme tous les *saules*, de boutures et de marcottes qui reprennent facilement.

La croissance de cet arbre est très-rapide et on peut l'exploiter à des révolutions très-courtes, de cinq à dix ans, suivant les conditions. On l'exploite aussi en têtards, à des intervalles plus rapprochés. De toute manière il donne d'excellents produits, qui en font un arbre très-précieux, tant pour la grande que pour la petite culture. D'un autre côté, ses jeunes plants sont très-robustes, deviennent fertiles de très-bonne heure et produisent abondamment de la graine tous les ans, tandis que leurs racines traçantes émettent de nombreux drageons. Le *saule* marceau convient donc essentiellement aux taillis ; mais il est impropre au mode d'exploitation en futaie, car, dès l'âge de cinquante à soixante ans, sa tige se creuse à l'intérieur. On l'introduit aussi avec avantage dans les jardins paysagers ; outre qu'il n'est pas par lui-même dépourvu d'agrément, la rapidité de sa croissance permet d'en former promptement des massifs, ne fût-ce que provisoires, en attendant le développement des autres essences, qui croissent beaucoup plus lentement. Enfin, il est propre à faire des haies, des abris ou des brise-vent dans les pépinières.

Le bois du *saule* marceau est blanc, quelquefois avec une teinte rosée ; il n'est pas propre à la charpente, mais les échantillons assez forts sont débités en voliges, et on en confectionne toutes sortes d'ouvrages de fente. Les échalas et les paisseaux qu'on en fabrique, coupés en temps de sève, écorcés et gardés à l'abri de la pluie pendant un an, durent presque autant que ceux de châtaignier ; on en emploie beaucoup dans les pays de vignobles. Comme chauffage, ce bois est de qualité inférieure, il [illegible], mais léger et peu durable ; il convient donc surtout pour le chauffage des fours, la cuisson du plâtre et de la chaux, etc. Son charbon, très-léger, n'est pas non plus estimé pour les usages ordinaires, mais il convient pour la fabrication de la poudre à canon. Les feuilles de cet arbre, vertes ou sèches, sont excellentes pour les animaux domestiques et surtout pour les chevaux. Enfin, son écorce est propre au tannage des peaux fines et ses cendres sont riches en potasse.

Le saule cendré est un petit arbre ou un grand arbrisseau, à feuilles [illegible] [illegible]

[illegible] portant

des feuilles alternes, pétiolées, lancéolées, aiguës, finement dentées, pubescentes et soyeuses, surtout à la face inférieure, qui est blanchâtre. Les fleurs, d'un jaune verdâtre, sont placées à l'aisselle de bractées écailleuses, imbriquées et groupées en chatons cylindriques pédonculés. Cette espèce présente des variétés à feuilles soyeuses, argentées, presque persistantes, en [illegible], ou panachées de jaune ou de blanc, à rameaux pourpres et luisants, etc.

Ce *saule* est abondamment répandu dans toute l'Europe et fréquemment cultivé, surtout dans les prairies humides et au bord des eaux, où il se plaît particulièrement; il figure très-bien aussi dans les parcs et les jardins paysagers. La facilité avec laquelle il se propage par boutures fait qu'on emploie presque exclusivement ce moyen pour le multiplier. Les boutures, qui portent le nom de plançons, se font avec de grosses branches de trois à cinq ans, choisies parmi les jets les plus droits et les mieux venus; on les coupe à la longueur convenable. Si on ne peut pas les employer sur-le-champ, on les met dans l'eau, où elles se conserveront jusqu'au printemps; mais il faut les planter avant que les racines soient développées.

La plantation a lieu au printemps ou à l'automne; les trous ont été faits à l'avance, tantôt avec un pieu en fer ou en bois qu'on enfonce à coups de maillet, tantôt avec une sorte de pince terminée en fer de lance et à laquelle on imprime un mouvement de rotation, tantôt enfin à la bêche ou à la pioche. Ces derniers moyens sont préférables, parce que, la terre étant ainsi plus ameublie et moins tassée autour du plant, les racines se développent mieux. Les trous faits, on coupe les plançons à la longueur de 2 à 3 mètres, on les aiguise ou on les taille en biseau par le gros bout, de manière à laisser l'écorce intacte d'un côté, puis on enfonce ce gros bout en terre et on élève une petite butte de terre autour du pied. L'espacement varie suivant les circonstances, mais la distance entre les pieds ne doit pas être inférieure à 2 mètres.

Dans l'année qui suit la reprise, entre les deux sèves, on procède à l'ébourgeonnage en supprimant toutes les jeunes pousses répandues sur toute la longueur de la tige, à l'exception de celles qui sont les plus rapprochées du sommet; ces dernières pousseront vigoureusement l'année suivante et formeront une tête à l'arbre. On laisse celui-ci en repos pendant trois années environ, pour donner aux racines le temps de se fortifier. Abandonné à lui-même et soumis seulement à un élagage modéré, il forme un grand et bel arbre, et on l'élève beaucoup de cette manière dans les Flandres belges; on le trouve aussi en France, notamment sur les bords de la Loire.

Cette méthode est préférable lorsqu'on veut obtenir du bois de charpente, ou bien encore des arbres destinés à l'ornement des jardins. Mais, le plus souvent, le *saule* blanc est exploité en têtards, et, s'il est moins beau sous cette dernière forme, il est par contre beaucoup plus productif. On coupe la tête à une hauteur qui varie de 1 à plusieurs mètres, suivant les circonstances. Les sujets plantés aux bords des cours d'eau ou sur les pentes et destinés à soutenir les terres sont étêtés très-bas; on donne, au contraire, plus de hauteur à ceux qui sont plantés au milieu des champs ou des prés, afin qu'ils nuisent moins à la production agricole. C'est la cinquième année que l'on fait cette opération; il se développe alors un grand nombre de branches, que l'on coupe au bout de trois ou quatre ans, et cette exploitation se renouvelle ensuite périodiquement après le même laps de temps.

Il ne faut pas attendre, pour couper les branches des *saules*, que la sève soit en mouvement, car les rejets seraient alors affaiblis et le pied même pourrait finir par succomber. C'est en automne ou pendant les journées tempérées de l'hiver qu'il faut faire cette tonte. Les branches coupées sont dépouillées de leurs rameaux et renfermées sous des hangars. Si pourtant on les destine à faire des échalas, il vaut mieux les laisser à l'air libre; elles se pèlent alors et se dessèchent plus facilement. Il est bon aussi de ne les employer que la seconde année après leur coupe, si l'on veut en tirer le meilleur parti. Après l'exploitation, les rejets naissent en si grande abondance qu'ils ne peuvent que se nuire entre eux. C'est une excellente pratique de les éclaircir à leur première année en supprimant les plus faibles, soit de préférence entre les deux sèves, soit à la rigueur pendant l'hiver qui suit. Les rejets conservés n'en poussent que mieux.

Il est essentiel de se servir, dans l'exploitation des têtards, d'instruments bien tranchants, afin que la coupe soit nette et sans éclats; elle doit aussi, autant que possible, être faite obliquement. Tant que les saules sont assez jeunes, on coupe les branches rez tronc; mais à mesure qu'ils avancent en âge et que l'écorce devient plus épaisse et plus dure, il faut couper un peu plus haut. Les nouvelles pousses ont ainsi à traverser une écorce plus tendre, qu'elles percent plus facilement. Dans les contrées du Nord, on fait souvent l'exploitation à la fin de l'hiver ou au commencement du printemps, pour faciliter l'évolution des rejets.

Les *saules* blancs, ainsi traités, sont de véritables taillis, dont les souches sont élevées à une certaine hauteur au-dessus du niveau du sol. La récolte est moins abondante, mais elle se renouvelle plus fréquemment, et, en somme, on en tire un profit au moins égal à celui de toute autre essence. La coupe est toujours d'un débit assuré, surtout dans les régions du Nord. Les *saules* utilisent ainsi des terrains perdus pour l'agriculture, consolident et exhaussent le sol dans les endroits sujets aux alluvions ou à des débordements périodiques. Le tronc, il est vrai, finit par se creuser à l'intérieur; mais l'arbre peut vivre et produire longtemps encore dans cet état. Toutefois, il est bon de ne pas attendre qu'il arrive à sa décrépitude complète. Quand son produit commence à diminuer notablement, il faut l'arracher et laisser reposer le sol pendant quelques années avant de replanter un nouveau sujet, ou mieux encore le remplacer par d'autres essences, telles que l'aune, le peuplier, etc.

Le bois du *saule* blanc est d'un blanc rougeâtre lavé de jaune; il a un grain fin et homogène et se travaille aisément, même au tour. Celui des sujets élevés en haute tige et dont le cœur est sain est employé pour la charpente; on l'estime surtout pour les ouvrages qui demandent de la légèreté; on le débite en planches ou en voliges; on en fait des bélandres, des cabestans, etc. Les branches servent à faire des échalas pour les vignes, des cercles de tonneaux, des liens, des ouvrages de vannerie. On assure même que, dans certains pays, on le débite en copeaux ou en lames très minces pour en faire des chapeaux analogues aux chapeaux de paille. Comme bois de chauffage, il est de qualité médiocre; on emploie ses fagots pour chauffer les fours ou cuire le plâtre et la chaux; son charbon est léger et assez bon pour la fabrication de la poudre à canon; ses cendres renferment beaucoup de potasse.

L'écorce de ce *saule* est employée en médecine; on doit la récolter sur des branches de deux à quatre ans et avant la floraison; on la découpe en longues lanières, larges d'environ 0m,01 et recouvertes de leur épiderme; on les fait sécher à l'étuve, et elles sont alors minces, vert jaunâtre en dehors et brun fauve à l'intérieur; on les roule en paquet, que l'on conserve dans un endroit sec.

Cette écorce a une saveur amère; elle renferme de la salicine, de la corticine, du tannin, de l'acide pectique, de la gomme, une matière grasse et des substances extractives et colorantes. Elle a été de très-bonne heure regardée comme fébrifuge. On l'a vantée contre les fièvres intermittentes, récentes ou chroniques, quotidiennes, tierces, etc. On lui a attribué des propriétés antiputrides, analogues à celles du quinquina. Comme tonique, elle agit à peu près de même que cette dernière substance. Elle peut convenir dans le traitement des faiblesses d'estomac, de certaines diarrhées, etc. Ses propriétés anthelminthiques sont moins constatées. On l'a conseillée encore contre les névroses, la goutte, les hémorragies passives. On la donnait en substance, en poudre, en lotions, en électuaire, etc. Du reste, sa réputation et son emploi ont beaucoup baissé depuis la découverte de la salicine, qui la remplace avec avantage. On l'emploie encore néanmoins à l'extérieur dans le traitement des ulcères et des gangrènes de mauvaise nature. Cette écorce est aussi utilisée, dans l'industrie, pour le tannage des peaux.

Tous les bestiaux aiment les feuilles du *saule* blanc, vertes ou sèches. Quand les têtards de cette essence sont destinés à cet usage, on coupe leurs branches vers la fin de l'été, après la sève d'août, on les met sous des hangars, à l'abri de l'action directe du soleil; les feuilles se dessèchent, en restant adhérentes aux branches; on conserve le tout dans un endroit sec, et l'on a ainsi une bonne provision d'hiver. Ces feuilles ont été employées en médecine comme astringentes et rafraîchissantes; il en est de même des chatons, qu'on a surtout appliqués à l'extérieur pour arrêter les effusions de sang.

Le *saule amandier* est un arbre de 10 à 15 mètres, à rameaux effilés et flexibles, portant des feuilles oblongues ou lancéolées, finement dentées, glabres, vertes et luisantes en dessus, plus pâles en dessous; il croît au bord des eaux et refleurit souvent à l'automne; on en connaît une variété à feuilles glauques en dessous. Le *saule pentandre* atteint la taille du précédent; ses feuilles, ovales lancéolées, très-grandes, dentées, luisantes et d'un beau vert en dessous, rappellent assez celles du laurier; il présente des variétés à feuilles panachées de jaune ou de blanc. Le *saule fragile* est haut de 10 à 12 mètres; ses rameaux flexibles, mais cassants au point d'insertion, se couvrent de feuilles oblongues, lancéolées, très-grandes, dentées, luisantes et vertes en dessus, pubescentes et un peu glauques en dessous; il croît au bord des eaux. Nous ne pourrions que répéter pour ces espèces ce que nous avons dit des *saules* en général et du *saule* blanc en particulier; leur culture, leurs propriétés, leurs usages, leurs applications sont à peu près identiques.

Le *saule de Babylone*, plus connu sous le nom de *saule pleureur*, est un arbre qui peut atteindre 10 à 15 mètres; ses rameaux, très-longs, flexibles, pendants, portent des feuilles lancéolées, étroites ou linéaires, longuement acuminées, finement dentées, glabres, à stipules lancéolées et recourbées; ses chatons femelles sont petits, compactes, arqués, pédonculés. Cet arbre, originaire de l'Orient, est depuis longtemps cultivé et naturalisé en Europe; mais nous n'en possédons jusqu'à présent que des individus femelles. Il présente des variétés à rameaux rougeâtres ou violacés, à feuilles contournées en anneau, etc. On le plante surtout au bord des eaux ou dans les parties grasses et humides des jardins paysagers. On le propage le plus souvent de boutures, faites au printemps, avec des rameaux de l'année, auxquels on laisse un talon de bois de deux ans. On peut aussi le multiplier par marcottes, opérées durant l'hiver. Les jeunes sujets sont repiqués en pépinière, pour être mis en place dès qu'ils ont atteint leur troisième année. Il possède les mêmes propriétés que les précédents, mais on en fait rarement usage, et il est à peu près exclusivement réservé aux plantations d'agrément, où il produit un très-bel effet par son port pittoresque et son feuillage élégant.

Nous citerons encore: le *saule de la Caroline*, vulgairement *saule noir*, petit arbre de 6 à 7 mètres, à écorce rugueuse et noirâtre, à feuilles étroites, lancéolées, dentées, glabres, d'un vert vif sur leurs deux faces; le *saule violet* ou *à feuilles aiguës*, à rameaux violets, couverts d'une efflorescence d'un blanc grisâtre; le *saule lancéolé* ou *ondulé*, arbrisseau à rameaux olivâtres, à feuilles d'abord pubescentes, puis glabres; le *saule macahalef*, qui croît en Orient et sert à préparer une eau distillée rafraîchissante et employée en médecine contre diverses maladies, etc. Nous rappellerons enfin que plusieurs espèces de petite taille et à rameaux flexibles ont été désignées et décrites sous le nom collectif d'*osier*. V. ce mot.

SAULÉE s. f. (sô-lé). Agric. Rangée de saules: *Des champs séparés par des* SAULÉES.

SAULES (Frédéric DES) ou **SALIS**, en latin **Saliceus**, homme politique suisse, né dans le val Bregaglia en 1512. Il fit de brillantes études à Bâle sous S. Grynée, qui le mit en relation avec Érasme. De retour dans sa patrie, il épousa la fille du célèbre Jean Travers, devint un des hommes politiques les plus renommés de la Suisse et fut envoyé en ambassade à la cour de France, auprès de Charles-Quint et à Venise. Des Saules hâta, par ses démarches et par son influence, les progrès du protestantisme dans les vallées des Alpes. Il fut très-lié avec l'hérétique Socin, avec l'orthodoxe Bullinger, avec le marquis Caracciolo et surtout avec P.-P. Vergerio.

SAULET s. m. (sô-lè — rad. *saule*). Ornith. Nom vulgaire du moineau franc.

SAULGAU, ville du Wurtemberg, dans le cercle du Danube, à 65 kilom. S.-O. d'Ulm, sur la Schwarzach; 2,400 hab. Fabrication de lainages et de bonneterie. Nombreux moulins à farine, à huile et à plâtre. Elle fut autrefois une des cinq villes dites villes du Danube (*Donau-Städte*).

SAULGE (SAINT-), bourg de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 43 kilom. N.-E. de Nevers, dans un vallon, entre deux montagnes boisées; pop. aggl., 1,354 hab. — pop. tot., 2,499 hab.

Les Romains ont séjourné, on n'en saurait douter, dans le vallon où s'élève aujourd'hui Saint-Saulge. En effet, sur une hauteur, au S.-O. du bourg, existe un ancien camp dont les retranchements sont encore apparents. Une voie romaine, partant du petit pont d'Alluye, se dirige vers ce camp. On en distingue encore la trace au milieu des forêts, et des fouilles nombreuses ont fréquemment amené la découverte de monnaies, de médailles et de poteries se rapportant à l'époque de la conquête de la Gaule. Quant à la ville elle-même, on ne saurait affirmer si elle existait avant l'arrivée des Romains ou si elle a été fondée par eux. On ne pourrait davantage préciser son nom primitif. Ce qui est certain, c'est que les reliques de Salvius, évêque d'Alby, y furent transportées au VIIIe siècle pendant les incursions des Sarrasins en Aquitaine, et que Saint-Saulge prit, dès lors, le nom de l'évêque, parvenu jusqu'à nous avec une légère corruption de langue. Au moyen âge, la ville paraît avoir joui d'une certaine importance, car on y voit figurer une église dédiée à saint Martin et qui reçut les restes de Salvius. En outre, le roi Raoul y fonda, en 924, un prieuré dont il fit donation aux moines de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun et où fut transférée la précieuse châsse du patron de la ville. Les habitants de Saint-Saulge possédèrent de bonne heure une charte de commune. Les comtes de Nevers y avaient un château fort important, dont Pierre de Courtenay se réserva expressément l'usufruit en se démettant des comtes de Nevers et d'Auxerre, usufruit qu'il échangea plus tard contre 1,340 livres; la comtesse Mahaud de Nevers retint également l'usufruit du château de Saint-Saulge lorsqu'elle maria sa petite-fille Yolande. Avant la Révolution, Saint-Saulge possédait un grenier à sel, une maîtrise particulière des eaux et forêts et avait titre de châtellenie. Elle vit, en 1793, son nom changé en celui de Marat-les-Forêts, qu'elle ne garda que peu de temps. On remarque dans son église une curieuse représentation du fameux songe de Charles le Chauve, durant lequel saint Cyr apparut à ce prince sous la figure d'un enfant et lui demanda la restauration de la cathédrale de Nevers et la restitution de tous ses biens.

Saint-Saulge est dans le Nivernais ce que Carpentras et Quimper-Corentin sont pour nos vaudevillistes, le point de mire de tous les quolibets qui reprochent à ses habitants une naïveté frisant la simplicité. Nous n'avons pas besoin de dire que ce reproche est purement gratuit.

SAULGES, village de France (Mayenne), arrond. et à 14 kilom. de Laval, situé à 100 mètres d'altitude, sur la rive gauche de l'Erve et à l'extrémité S. de la chaîne de collines des Coévrons. Tout porte à croire que Saulges n'est autre que l'ancienne cité des Arviens, *Vagoritum*, dont Ptolémée a fait mention. On reconnaît, en effet, distinctement l'emplacement de la ville, ou plutôt de l'établissement gallo-romain, sur une sorte de promontoire situé à l'angle formé par le confluent de l'Erve et d'un ruisseau et nommé la *Lande de la Cité*. Des fouilles récentes, notamment celles qu'ont exécutées les Pères bénédictins de Solesmes, ont amené sur cet emplacement la découverte de nombreuses substructions, de sarcophages en pierre, médailles en argent, vases, poteries, etc. Saulges n'est pas seulement riche en curiosités archéologiques gallo-romaines. Son église, fort ancienne, possède un excellent bas-relief du XVe siècle, représentant le Christ sur la croix entre saint Julien et saint Jean-Baptiste: « De chaque côté de ces saints, dit le *Bulletin monumental* dont nous résumons ici le travail très-complet, et en s'éloignant du Christ vers lequel ils sont tournés, on voit une file de personnages à genoux, les mains jointes, les hommes d'un côté et les femmes de l'autre, en commençant par les aînés. Toute cette lignée est charmante à voir; on ne peut trop admirer la savante naïveté des expressions et l'heureuse disposition des costumes, dont la physionomie étrange donne à ce bas-relief un véritable intérêt historique. » Une inscription qui règne autour de l'œuvre, et qu'un archéologue consommé peut seul déchiffrer, attribue la fondation de la chapelle où se trouve ce bas-relief à deux seigneurs de Valetrot, qui la firent élever en 1401. Après l'église paroissiale de Saulges, il faut citer la chapelle de Saint-Cencré, qui ne doit pas être confondue avec le Chapiteau de Saint-Cencré, autre oratoire, situé près d'une source que le saint fit, dit la légende, jaillir miraculeusement. Cette dénomination de chapiteau est due à un dôme en avant-corps, supporté par deux pilastres et ressemblant assez à un chapiteau colossal.

A quelques pas de la ville s'ouvrent de profondes galeries souterraines, dont le sol est formé d'un argile molle et humide et auxquelles la croyance populaire attribue une origine fantastique. Ces galeries sont communément désignées sous le nom de *Caves à Margot* (V. ce mot). En face des caves se trouvent deux autres grottes, moins intéressantes: la grotte de Rochefort et la grotte aux Chèvres, que nous nous contenterons de mentionner.

SAULI (Alexandre), évêque italien, né à Milan en 1535, mort à Cazzoli en 1592. Il entra dans l'ordre des clercs réguliers de Saint-Paul à l'âge de dix-sept ans. Il fut associé à l'évêque de Pavie pour le gouvernement de ce diocèse et se rendit à Milan en 1565, pour y assister au premier synode; les qualités qu'il fit briller dans cette assemblée lui valurent d'être choisi pour confesseur par Charles-Quint. En 1567, Sauli fut élu supérieur général de sa communauté. Nommé évêque d'Aleria, en Corse, en 1569, il propagea avec tant de zèle le catholicisme dans cette île, qu'on lui donna le surnom d'**Apôtre de la Corse**. En 1591, Sauli fut nommé évêque de Pavie. Il a été béatifié en 1741 et a laissé divers écrits théologiques aujourd'hui oubliés. — Parmi les autres membres de la même famille, on peut citer Étienne SAULI, fondateur d'une Académie qui fut assez célèbre au XVIe siècle, et Philippe SAULI, son cousin, évêque de Brugnate, mort en 1531.

SAULIEU, en latin *Sedelaucum* et *Sidiliocum*, ville de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. S.-O. de Semur; pop. aggl., 3,016 hab. — pop. tot., 3,709 hab. Fabrication d'affiloirs pour rasoirs, tanneries, tonnellerie, draps communs, sabots, instruments agricoles. Commerce de vins, grains, chanvre, merrain, charbon de bois, bois de chauffage et de construction, cire, navets, poissons. Collège communal; bibliothèque publique. Saulieu est agréablement situé sur le penchant d'une montagne élevée, mais mal bâti. C'est une ville très-ancienne et l'on prétend qu'il y avait un bois consacré par les druides, qui y faisaient leur résidence. On y a découvert, en 1600 et 1750, une pierre portant les douze signes du zodiaque, des restes d'un temple antique et d'une statue d'Apollon. Les principaux édifices de la ville sont: l'église Saint-Andoche, monument historique, en grande partie du XIIe siècle; elle est surmontée de deux tours d'inégale hauteur. A l'intérieur, composé d'une nef et de bas-côtés, on remarque la tribune d'orgues en bois sculpté, les ornements des chapiteaux

et le tombeau de saint Andoche. L'église Saint-Saturnin est remarquable par son antiquité. L'hôtel de ville et le collège sont de la fin du XVIIIe siècle.

SAULL (William-Devonshire), archéologue anglais, né à Londres en 1783, mort dans la même ville en 1855. Toute sa vie fut consacrée aux recherches archéologiques et géologiques, et ses collections d'antiquités sont célèbres. Saull était membre de la Société des antiquaires anglais et de la Société géologique de Paris. On lui doit : *Sur quelques restes bretons, celtiques, romains, etc.* (1841); *Sur le sens des inscriptions runiques* (1842); *Notitia Britanniæ* (Londres, 1844), *Essai sur la connexion entre les phénomènes astronomiques et géologiques* (Londres, 1850).

SAULNIER ou **SAUNYER** (Guillaume), poète français qui vivait en Normandie au XVIe siècle. On lui doit une brève interprétation de chacun des chapitres des *Épîtres* de saint Paul, en rimes, sous ce titre : les *Décades de l'espérant* (Paris, 1551, in-16), et plusieurs lettres également en rimes, adressées à des savants et à des poètes de l'époque.

SAULNIER (Charles), chanoine régulier de l'observance réformée de l'ordre des prémontrés de la province de Lorraine, né à Nancy en 1690, mort à Estival en 1738. Il prononça ses vœux en 1709, fut nommé, en 1723, prieur d'Estival par le chapitre de la congrégation et, en 1735, coadjuteur de Hugo, abbé d'Estival, *cum futura successione*. Saulnier a publié une belle édition des *Statuts de l'ordre des prémontrés* (Estival, 1630) et une *Bibliothèque des écrivains de l'ordre des prémontrés* (1729), ouvrage resté manuscrit.

SAULNIER (Guillaume), poète dramatique français, né à Vrigny (Orne) en 1755, mort à une date inconnue. Il était beau-frère du marquis de Livry et il occupa un haut emploi dans la ferme des jeux. Saulnier a composé un grand nombre d'opéras et plusieurs drames, non représentés pour la plupart. Les pièces qu'il a publiées sont les suivantes : la *Journée du 10 août* 1792 ou la *Chute du dernier tyran*, drame en quatre actes et en prose, mêlé de chant et de déclamation (Paris, 1793, in-8°), en collaboration avec Darrieux; le *Siège de Thionville*, drame lyrique en deux actes (Paris, 1793, in-8°), avec Duthil; *Mahomet II*, tragédie lyrique en trois actes (Paris, 1803, in-8°). Parmi les pièces inédites de Saulnier, on cite : *Cambyse ou Hyder-Kan*; le *Triumvirat*; les *Decemvirs*; la *Descente des Français en Angleterre*; *Almanzor*; l'*Imposteur démasqué*; le *Calme après l'orage*; le *Plus heureux*; l'*Heureux stratagème*, etc.

SAULNIER (Pierre-Dieudonné-Louis), fonctionnaire français, né à Nancy en 1767, mort vers 1840. Reçu avocat au parlement de Lorraine peu de temps avant la Révolution, il fut, après le 9 thermidor, élu président de la municipalité de Nancy, puis membre du district et de l'administration centrale du département de la Meurthe. Il fut nommé ensuite commissaire du directoire exécutif dans ce département. Après le 18 brumaire, Saulnier devint préfet de la Meuse, puis secrétaire général du double ministère de la justice et de la police, puis de celui de la police (séparé du ministère de la justice en 1804). Il resta fidèle à l'Empire et fit preuve d'énergie pendant la conspiration de Malet. Révoqué pendant la première Restauration, Saulnier rentra en fonction pendant les Cent-Jours, puis il fut révoqué de nouveau à la seconde Restauration. Élu, en 1816, député de la Meuse, Saulnier siégea à la gauche de la Chambre. Il prononça, en 1817, un discours contre la suspension de la liberté individuelle, appuya, le 16 mai 1818, la pétition de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély et, en 1820, celle de Madier de Montjau. En 1828, Saulnier se retira de la vie publique. Il a publié, outre son discours de 1817 et celui de 1820, des *Éclaircissements historiques sur la conspiration du général Malet, en octobre* 1812 (Paris, 1834, in-8°).

SAULNIER (Sébastien-Louis), fils du précédent, fonctionnaire et littérateur, né à Nancy en 1790, mort à Orléans en 1835. Il fut nommé auditeur au conseil d'État en 1811, l'année suivante intendant de la province de Minsk, pendant la durée de l'occupation française, et, en 1813, commissaire de police à Lyon, où il fit preuve de beaucoup [illegible] et d'énergie. [illegible] XVIII en 1814, Saulnier fut, pendant les Cent-Jours, préfet de Tarn-et-Garonne, puis de [illegible]. Rentré dans la vie privée à la seconde Restauration, il s'occupa de littérature et de sciences; il fit les frais du voyage archéologique important de M. Le Lorrain en Égypte. Après 1830, Saulnier fut nommé préfet de la Mayenne, puis du Loiret. Saulnier a collaboré à la *Bibliothèque historique*, à la *Minerve* et surtout à la *Revue britannique*, dont il fut le fondateur (1835) et le directeur. Outre les articles publiés dans ces trois revues, Saulnier a fait paraître : *Notice sur le voyage de M. Le Lorrain en Égypte et observations sur le zodiaque circulaire de Denderah* (Paris, 1822, in-8°), *Aperçu de la situation de la république de Buenos-Ayres* et quatre autres brochures extraites de la *Revue britannique*.

SAULNIER (Louis-Pierre-Frédéric), magistrat et écrivain, né à Paris le 29 [illegible] 1831. Après avoir fait de bonnes études à Quimper, M. Saulnier a suivi les cours de droit de la Faculté de Rennes, s'est fait recevoir avocat en 1852 et, après cinq ans d'exercice au barreau de Rennes, est entré dans la magistrature. Il est devenu successivement juge-suppléant à Nantes (1857) et aux Andelys (1858), juge à Pont-l'Évêque en 1860, à Louviers en 1861, au Havre en 1869 et enfin président du tribunal civil de Dieppe en 1874. Il est membre des Sociétés académiques de Brest, Nantes et Verdun. Dès 1848, il faisait insérer des poésies dans l'*Impartial* de Quimper, sous le pseudonyme de **Francis Siméon**; en 1850, il entra à la rédaction du *Conciliateur* de Rennes, devenu depuis l'*Auxiliaire breton*, et jusqu'en 1857 il y fit insérer divers travaux et y travailla comme rédacteur judiciaire. Il dirigea aussi, de 1854 à 1857, le *Bulletin des arrêts de la cour impériale de Rennes* et collabora à la *Biographie bretonne*, grand répertoire alphabétique des notabilités de la province, et à la *Revue des provinces de l'Ouest*, publiée à Nantes de 1853 à 1861. M. Saulnier a publié plusieurs brochures : les *Branches de lilas*, poésies, sous le voile de l'anonyme (Rennes, 1852, in-8°); *Notice sur le pays* (Rennes, 1853, in-8°), *Roscelin, sa vie et ses doctrines* (Paris, 1855, in-8°); le *Barreau du parlement de Bretagne au XVIIIe siècle* (Paris et Nantes, 1856, in-8°); *Des derniers documents sur Roscelin, note critique* (1864, in-8°); le *Chevalier de Sévigné, étude biographique* (1865, in-8°), etc. Il est aussi l'éditeur de deux plaquettes du XVIe siècle, tirées à vingt-cinq exemplaires et devenues très-rares. M. Saulnier, qui, depuis 1865, fait partie de nos collaborateurs, a donné au *Grand Dictionnaire du XIXe siècle* un grand nombre d'articles sur les matières de droit et de jurisprudence, pour lesquelles ses études et sa situation lui donnent une compétence spéciale.

Les renseignements biographiques donnés par M. Quérard (*Supercheries littéraires*, V, 360) sur M. Saulnier sont inexacts et incomplets.

SAULNIER DE BEAUREGARD (en religion DOM Antoine, dans l'état civil Anne-Nicolas-Charles), moine français, né à Joigny en 1764, mort en 1839. Il reçut la tonsure à l'âge de sept ans et fut nommé chanoine de Sens à quatorze ans. Reçu docteur en 1790, Saulnier fut, dit-on, nommé conseiller clerc au parlement de Paris, fonction qu'en tout cas il n'exerça pas à cause du changement de régime en France. Ordonné prêtre en 1792, Saulnier émigra la même année, devint précepteur, passa en cette qualité de Bruxelles à Londres, puis se fit trappiste à Lulworth (Angleterre). Devenu supérieur de la communauté en 1810, Saulnier fut expulsé d'Angleterre avec elle et s'établit en France, à La Meilleraie, en 1817. Resté supérieur de ce nouveau couvent, le Père Antoine entreprit l'exploitation d'une fabrique de clous, d'établissements agricoles, etc., transformant ainsi des moines oisifs en ouvriers laborieux. En 1827, Saulnier fut nommé visiteur des maisons de trappistes en France; on lui a reproché d'avoir été trop sévère dans l'exercice de ses fonctions à l'égard des autres couvents, tandis que le sien, sous certains rapports, laissait à désirer; à ces reproches intéressés des moines vinrent se réunir ceux des industriels et agriculteurs, qui se plaignirent de la concurrence qu'il leur faisait. Après les événements de 1830, la plupart des trappistes furent expulsés des couvents; les Irlandais et les Anglais, qui y étaient en grand nombre, furent reconduits dans leur pays. Dom Antoine resta à La Meilleraie avec un petit nombre de compagnons. Les religieux français expulsés revinrent au bout de quelques années. En 1834, les maisons de trappistes en France furent unies en congrégation sous le gouvernement de l'abbé de la grande Trappe, vicaire général de l'abbé des cisterciens, résidant à Rome. Dans ce nouvel ordre de choses, le Père Saulnier resta le premier des quatre abbés de la congrégation ayant droit de visite à la grande Trappe. Sa *Vie* a été publiée à Paris, en 1840, par M. Ezéon. On y trouve, entre autres choses, l'unique œuvre littéraire de ce trappiste : c'est une *Oraison funèbre du duc de Berry*.

SAULNOIS (le), en latin *Salinensis Pagus*, pays de l'ancienne France, dans la province de Lorraine, aujourd'hui dans l'Alsace-Lorraine.

SAULSAIE s. f. (sô-sè). [illegible] Syn. de SAUSSAIE.

SAULT (le), en latin *Saltus*, petit pays de l'ancienne France, dans le haut Languedoc, compris aujourd'hui dans le département de l'Aude. Ce pays portait le titre de duché pour les fils aînés de la famille Lesdiguières.

SAULT, bourg de France (Vaucluse), ch.-l. de cant., arrond. et à 43 kilom. E. de Carpentras, dans la belle vallée de ce nom; pop. aggl., 1,117 hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab. [illegible]

SAULVE (SAINT-), bourg de France (Nord), [illegible] Mines de charbon.

SAULX, rivière de France. Elle prend sa source dans le canton de Poissons (Haute-Marne), sert de force motrice à des forges importantes, entre dans le département de la Meuse, au-dessous de Paroy, baigne Dammarie, pénètre dans le département de la Marne et se perd dans la Marne, au-dessous de Vitry-le-François, après un cours de 118 kilom.

SAULX, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. O. de Lure; pop. aggl., 911 hab. — pop. tot., 997 hab. Église paroissiale du XIIe siècle.

SAULX-LES-CHARTREUX, village et commune de France (Seine-et-Oise), cant. de Longjumeau, arrond. et à 22 kilom. N.-O. de Corbeil, sur l'Yvette; 1,050 hab. Exploitation de grès; élève et commerce de sangsues.

SAULX-LE-DUC, village et commune de France (Côte-d'Or), cant. d'Is-sur-Tille, arrond. et à 29 kilom. N. de Dijon; 468 hab. Ce village a donné son nom à la famille de Saulx. On y voit les ruines d'un château fort et, sur la montagne voisine, la chapelle et la statue de saint Siméon.

SAULX (DE), famille française qui a fourni plusieurs hommes distingués. V. TAVANNES.

SAULXURES, bourg de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-E. de Remiremont, près de la forêt de Longegoutte; pop. aggl., 2,045 hab. — pop. tot., 3,757 hab. Fabrication de fromages; filature et tissage de coton. Beau château moderne.

SAULZAIS-LE-POTIER, bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S. de Saint-Amand-Mont-Rond, pop. aggl., 304 hab. — pop. tot., 945 hab.

SAULZOIR, village et commune de France (Nord), cant. de Solesmes, arrond. et à 20 kilom. E. de Cambrai; pop. aggl., 2,318 hab. — pop. tot., 2,355 hab. Brasseries; fabrication de tissus de lin et de coton, chicorée-café. On y voit une tourelle, reste des fortifications qui entouraient autrefois ce village.

SAUM s. m. (somm.) Métrol. Nom d'une mesure de capacité usitée dans plusieurs parties de la Suisse, et valant : à Berne, 167lit.121, à Soleure, 159lit.418; à Bâle, 136lit.521, à Arau, 144lit.056; à Lucerne, 172lit.815. ‖ Poids d'Autriche équivalant à 154kilogr.003.

SAUMAISE s. m. (sô-mè-ze — du commentateur de ce nom). Commentateur :

> Et déjà vous croyez, dans vos rimes obscures,
> Aux *Saumaises* futurs préparer des tortures.
>
> BOILEAU.

SAUMAISE (Bénigne DE), érudit français, né à Semur vers 1560, mort à Dijon en 1640. Il cumulait l'étude du droit, de la géographie, de l'histoire avec la pratique de la poésie latine et de la poésie française, lorsqu'en 1587 il succéda à son père dans la lieutenance au bailliage de Semur. Henri IV, dont il avait embrassé la cause, le nomma conseiller au parlement de Bourgogne. On lui doit une traduction en vers français avec commentaire de l'ouvrage de Denis Alexandrin, intitulé : *De la situation du monde* (Paris, 1597, petit in-12).

SAUMAISE (Claude DE), érudit français, fils du précédent, né à Semur en 1588, mort à Maëstricht en 1653. A l'âge de seize ans, il vint à Paris, et ses aptitudes extraordinaires attirèrent l'attention de Casaubon, qui le recommanda à Denys Godefroid, professeur de droit à Heidelberg, où le jeune Saumaise devait continuer ses études. En 1606, il arriva dans cette ville et, tout en faisant son droit, il continua ses études sur les langues classiques. Sa correspondance suivie avec Scaliger et Casaubon, ses relations avec Gruter, qui dirigeait alors la bibliothèque Palatine, si riche en manuscrits, entretinrent chez lui l'amour des lettres. Travailleur infatigable, il passait ses jours et ses nuits à lire et à faire des extraits des auteurs les plus importants. Une maladie grave qu'il fit à cette époque le mit à deux doigts de la mort, et il rédigea même son épitaphe en vers grecs et en vers latins. En 1607, l'exemple de ses ancêtres, les relations qu'il avait avec plusieurs savants protestants et ses réflexions personnelles le décidèrent à abjurer le catholicisme pour embrasser la religion protestante. Dès cette époque, il publia quelques travaux d'érudition qui firent sensation parmi les savants, [illegible], son premier livre de polémique [illegible] une édition de Florus, dédiée à Gruter (Heidelberg, 1609, in-8°), et quelques autres ouvrages. Rappelé en France par son père, qui désirait lui voir suivre la carrière juridique, soit dans le barreau, soit dans la magistrature, il se fit inscrire comme avocat au barreau de Dijon, mais ses goûts l'éloignaient de cette profession et il se livra presque jamais à ses études favorites. Il revint alors à Paris, renoua ses relations avec Casaubon et fit successivement paraître [illegible] (Leyde, 1671, 2 vol. [illegible]

précieuse à cause des notes très-complètes de Saumaise sur le costume des anciens; vivement attaquée par le clergé et par le Père Petau, elle a donné naissance à de longues polémiques; *Plinianæ exercitationes in C. Julii Solini Polyhistora* (Leyde, 1629, 2 vol. in-fol.), ouvrage de critique approfondie sur Pline et sur son abréviateur. Saumaise, pour posséder son sujet, s'était adonné avec ardeur à l'étude des sciences naturelles et avait même acquis de grandes connaissances en botanique. Dans l'intervalle, en 1623, il s'était marié avec la fille d'un riche négociant protestant, et cette union exerça sur le reste de sa vie une grande influence. D'une part, il put vivre dégagé de tout souci et travailler paisiblement; mais, d'un autre côté, ce mariage fut pour lui une cause d'ennuis et de déboires. Sa femme avait un caractère insupportable. C'était une autre Xantippe, dit Ménage, qui rapporte à ce sujet une lettre fort remarquable de Huet : « Je ne vous dirais rien de l'humeur impérieuse de Mme Saumaise, si cela n'avait été très-public et si Milton ne l'avait écrit. Elle appréhendait si fort qu'on ne révoltât son mari contre elle, qu'elle ne pouvait souffrir qu'on eût avec lui aucun entretien particulier, et il m'est arrivé que, me trouvant avec lui à des rendez-vous qu'il m'avait marqués à de certaines heures et à de certains lieux retirés de son logis, pour causer en liberté et à loisir, sa femme ne manquait jamais de venir rompre la conversation en ramenant magistralement dans la salle son pauvre mari, qui n'osait dire un mot pour se défendre et qui se contentait de hausser les épaules en me regardant et de lever les yeux au ciel. »

En 1629, Saumaise fit un voyage en Bourgogne; il espérait obtenir la charge de son père, mais elle fut donnée à un autre et il renonça à jamais à la magistrature. Deux ans plus tard, les curateurs de l'université de Leyde lui offrirent la chaire occupée autrefois par Scaliger, avec un traitement de 2,000 livres, qui fut plus tard porté à 3,000, et un appartement dans le magnifique palais des chevaliers de Malte. Saumaise accepta et fut chargé du cours d'histoire ecclésiastique; il devait continuer la réfutation de Baronius, commencée par Casaubon. La France perdait en lui le troisième représentant de la grande philologie. Casaubon et Scaliger avaient précédé Saumaise dans cet exil volontaire, nécessité par l'intolérance religieuse. Plus tard, on fit de vains efforts pour l'engager à rentrer; Louis XIV lui offrit même une pension « à cause de son érudition exceptionnelle et de son ancienne noblesse; » mais le savant aurait cru commettre une mauvaise action en acceptant les dons de la cour de France alors que ses coreligionnaires étaient si cruellement persécutés. Il persista à rester en Hollande.

Depuis longtemps, le clergé ne cessait de l'accuser auprès du parlement, de la reine mère et du cardinal Mazarin; ces attaques, quoiqu'elles ne pussent l'atteindre, ne laissaient pas de lui causer beaucoup d'ennuis. Il eut aussi à soutenir une polémique avec Didier Hérault et avec Milton, le grand poète anglais. Hérault ayant critiqué quelques passages de ses écrits, Saumaise lui répondit avec une violence d'autant plus regrettable qu'il était dans son tort. Quant à sa querelle avec Milton, elle eut lieu à l'occasion de son apologie de Charles Ier (*Defensio regia pro Carolo I ad regem Carolum II*) qui lui avait été demandée par le roi d'Angleterre. Milton répliqua par un pamphlet où il tournait Saumaise en ridicule, rien qu'en exploitant les anecdotes qui couraient sur le caractère de Mme Saumaise. Un incident heureux vint le mettre momentanément à l'abri de ces tracasseries. La reine Christine l'appelait depuis longtemps à la cour de Suède. Sa femme, fort avide des grandeurs, le força enfin à accepter. En 1650, il obtint de l'université un congé de six mois et partit pour la Suède. Ce voyage fut assez curieux et fit éclater une fois de plus les travers de son ambitieuse moitié. C'est encore Huet qui nous a conservé cette anecdote. Elle travestit son mari de la façon la plus ridicule. Elle lui fit prendre un [illegible] d'écarlate, afin qu'il parût, disait-elle, dans [illegible] blesse de se plier à cette mascarade. La reine Christine, ayant été témoin pendant un an de l'humeur de la femme et de la patience du [illegible] de Saumaise que toute son érudition. Il est certain que le savant, transformé bien malgré [illegible] hère figure dans cet accoutrement; toutefois [illegible] assez heureusement de ce mauvais pas. Christine prit même parti pour lui contre son [illegible]

latins, ayant quelque connaissance des langues orientales, il a touché à toutes les questions relatives à l'antiquité; c'est le type le plus complet de l'érudit. Guez de Balzac disait : *Non homini, sed scientiæ deest quod nescivit Salmasius*. Ménage, en complet accord avec J.-M. Gesner, l'apprécie fort bien en ces termes : « J'ai connu M. Saumaise fort particulièrement, il me venait voir fort souvent. C'était l'homme du monde le plus agréable dans la conversation, mais il était [illegible] en écrivant qu'on [illegible] un autre et qu'il ne pouvait finir à force de citer. » Ses livres sont une mine inépuisable; mais ils sont de ceux qu'on ne consulte guère que pour les dépouiller et faire d'autres livres; nul n'a plus que lui [illegible] ces copieux matériaux dont les autres profitent.

On lui doit encore divers mémoires concernant le prêt à intérêt et l'usure, au sujet desquels il engagea [illegible] controverses avec les théologiens [illegible] consultes : *De modo usurarum*; *De fœnore trapezitico*; *De mutuo* (Leyde, 1638-1640, in-4°), *Commentarius in Enchiridion Epicteti*, avec une dissertation *De philosophia stoica* (Leyde, 1640, in-4°), *Interpretatio Hippocratei aphorismi de calculo* (Leyde, 1640, in-4°), une édition des *Erotica* d'Achille Tatius (Leyde, 1640, in-4°); *De hellenistica commentarius* (Leyde, 1643, in-12); *Funus linguæ hellenisticæ*, réfutation d'un traité de Heinsius (Leyde, 1643, in-12); *Cl. Salmasii ad Johannem Miltonum responsio* (Londres, 1660, in-8°); cette réponse au pamphlet de Milton ne fut imprimée qu'après la mort de l'auteur. On a aussi réuni sous le titre de *Miscellaneæ defensiones* (1645, in-12) ses divers ouvrages de polémique. Sous le nom de **Simplicius Verinus**, Saumaise a écrit plusieurs ouvrages sur les affaires religieuses de son temps ou sur des questions théologiques, entre autres : *De la réunion des catholiques et des protestants*, où il fait preuve d'un caractère très-conciliant; *De transsubstantiatione*, dirigé contre Grotius; *De cruce et hyssopo*, en réponse à Bartholinus et destiné à éclaircir quelques points d'histoire sacrée. Saumaise avait laissé une grande quantité de papiers; une partie fut, selon son désir, brûlée par sa veuve. Quelques ouvrages qui ont échappé à la destruction ont été publiés plus tard : *De cæsarie virorum et mulierum coma* (Leyde, 1664); *De annis climactericis et antiqua astrologia* (Leyde, 1689); enfin les *Observations sur Étienne de Byzance* ont été insérées dans l'édition de Gronovius (Leyde, 1694). Burmann et Clémentin avaient formé le projet de publier sa correspondance complète; le premier s'est contenté d'imprimer quelques lettres dans son *Sylloge epistolarum*; le second en a publié d'autres dans *Salmasii aliquot litteræ* (La Haye, 1657). Son éloge a été prononcé par Adolphe Vorstius, au nom de l'université de Leyde (1653). On peut, en outre, consulter sur sa vie et ses œuvres Cl. Clementin, *Cl. Salmasii liber primus, accedunt de laudibus et vita ejusdem prolegomena* (1656).

SAUMAREZ (lord Jacques DE), amiral anglais, né à Saint-Peter-Port, dans l'île de Guernesey, en 1757, mort en 1836. Il entra dans la marine à l'âge de douze ans, en 1769, devint midshipman l'année suivante. S'étant distingué à l'attaque du fort Sullivan en juin 1776, il fut nommé lieutenant, puis, à la suite de la bataille livrée près du Dogger-Bank en 1781, *commander*. Saumarez participa avec gloire au combat naval du 12 décembre 1781 et à celui du 12 avril 1781, et pendant la paix qui suivit fit une excursion à Cherbourg. Le 20 octobre 1793, il attaqua et prit la frégate la *Réunion*, de trente-six canons, montée par trois cent vingt hommes. Pour récompenser cet exploit, le roi fit Saumarez chevalier et lui donna le commandement d'une escadrille, avec laquelle le brave marin sut échapper à une escadre française de force supérieure. Saumarez assista au combat du 23 juin 1795, à la bataille navale du cap de Saint-Vincent (14 février 1797) et à celle d'Aboukir (1er et 2 août 1798). Il conduisit en Angleterre les vaisseaux français capturés pendant cette dernière bataille, après avoir sommé en vain, en passant, le général français Vaubois de lui remettre la ville et le port de Malte. Nommé successivement, en 1801, contre-amiral et baronnet du Royaume-Uni, Saumarez fut vaincu sur mer près de Gibraltar, le 6 juillet, par le contre-amiral Linois. Il prit sa revanche en remportant un succès, le 12 et le 13 juillet de la même année, sur la flotte franco-espagnole commandée par Linois et Moreno. Revenu en Angleterre, Saumarez fut accablé d'honneurs et de félicitations. Il fut chargé de la remise des Baléares à l'Espagne après la paix, puis, à la reprise des hostilités en 1803, il alla bloquer les côtes de France entre Le Havre-de-Grâce et Ouessant et bombarda Granville.

En 1807, il fut nommé commandant en second de la flotte du canal, composée de vingt-sept vaisseaux, puis vice-amiral. Il perdit cette position par suite du changement du ministère et resta sans emploi jusqu'en 1808, année où il fut envoyé dans la Baltique pour défendre la Suède contre la Russie. Il écrivit de son autorité privée, le 17 septembre 1808, une lettre à l'empereur de Russie, l'invitant à se rallier à l'alliance anglaise. Cette proposition, désavouée par le ministère, n'eut pas de résultat. Revenu en Angleterre après le traité de Frederikshamm (1809), Saumarez retourna dans la Baltique en 1810. Malgré la déclaration de la guerre de la Suède à l'Angleterre, déclaration à laquelle la Suède était forcée par la France, le vice-amiral anglais évita tout acte d'hostilité contre les Suédois, qui en firent de même à son égard. Après le traité d'Orebro entre l'Espagne et l'Angleterre, Saumarez retourna en Angleterre en novembre 1812. Entre autres honneurs, il reçut du roi de Suède, par l'entremise du baron E[illegible], une magnifique épée de la valeur de 1,000 livres sterling (25,000 fr.). Il reçut, en 1814, le titre purement honoraire d'amiral de l'escadre *Bleue*, puis, en 1831, celui de pair et de baron. Dans la Chambre haute, il vota en faveur du bill de réforme et des mesures adoptées par lord Grey. Saumarez suivit cet homme d'État dans sa retraite.

SAUMÂTRE adj. (sô-mâ-tre — rad. *saumure*). Dont le goût se rapproche de celui de l'eau de mer : *Eau* SAUMÂTRE. *Çà et là, au nord du Sahara, se sont formés des lacs salés où gisent des eaux* SAUMÂTRES. (A. Maury.) *L'eau trouble est une eau ou* SAUMÂTRE, *ou putride, ou vermineuse*. (Raspail.)

— *Goût saumâtre*, Saveur ressemblant au goût de l'eau de mer.

SAUMÉRIO s. m. (sô-mé-ri-o). Bot. Espèce de myrosperme du Pérou. ‖ Espèce de coton qui croît dans les hautes vallées de Quito.

SAUMERY (DE), écrivain et aventurier français, mort à Utrecht vers 1770. D'abord moine franciscain, il se fit ensuite protestant à Menin, se retira en Angleterre, puis voyagea en Turquie, en Allemagne, en Italie, en Hollande, où il ne put parvenir à se faire nommer pasteur évangélique. Dépité, il vint à Liége, abjura le protestantisme et se voua pendant quinze ans aux labeurs littéraires. Le relâchement de ses mœurs l'ayant fait expulser de cet État, il revint en Hollande et se fit une seconde fois admettre dans la religion réformée. Ses ouvrages se composent de : *L'Antichrétien ou l'Esprit du calvinisme opposé à Jésus-Christ et à l'Évangile* (Liége, 1731, in-12); *Mémoires et aventures secrètes et curieuses d'un voyageur au Levant* (Liége, 1732-1736, 6 vol. in-12); les *Délices du pays de Liége ou Description des monuments de cette principauté* (Liége, 1738-1744, 5 vol. in-fol.); *Anecdotes vénitiennes et turques ou Nouveaux mémoires du comte de Bonneval* (Utrecht, 1740, 2 vol. in-12), ouvrage qui a été réimprimé à Francfort, Leipzig, Vienne et La Haye; *l'Heureux imposteur ou Aventures du baron de Janzac* (Utrecht, 1740, in-12); *Aventures de Mme la duchesse de Vaujour, histoire véritable* (La Haye et Utrecht, 1741, 6 parties, in-8°); le *Diable ermite ou Aventures d'Astaroth banni des enfers* (Amsterdam, 1741, 2 vol. in-12). Saumery a employé souvent le pseudonyme de **M. de Mirone**.

SAUMIER s. m. (sô-mié). Pêche. Harpon employé pour prendre les gros saumons.

SAUMIÈRE s. m. (sô-miè-re). Mar. Trou qui reçoit la tête du gouvernail.

SAUMOIREAU s. m. (sô-moi-ro). Agric. Variété de raisin des environs de Paris.

SAUMON s. m. (sô-mon — lat. *salmo*, même sens). Ichthyol. Genre de poissons malacoptérygiens, type de la famille des salmonidés ou salmonoïdes, comprenant un grand nombre d'espèces, répandues surtout dans les eaux douces de l'hémisphère nord : *Une fois entrés dans les rivières, les* SAUMONS *y remontent assez haut*. (Valenciennes.) *La pêche des* SAUMONS *forme dans plusieurs contrées une branche d'industrie*. (A. Guichenot.)

— Prov. *Il faut perdre un véron pour gagner un saumon*, On ne doit pas hésiter à faire un léger sacrifice dans le but d'obtenir un gain considérable.

— Techn. Masse de métal, telle qu'elle est sortie de la fonte. Se dit surtout du plomb et de l'étain. ‖ Vase employé par le cirier pour fondre la cire.

— Adjectiv. Se dit d'une couleur rouge analogue à celle de la chair du saumon : *Cette large blessure, dont la couleur* SAUMON *tranche avec les tons gris de l'écorce, donne un air on ne peut plus lamentable à ces arbres souffreteux*. (Th. Gaut.) *On apercevait loin, bien loin, une faible ligne couleur* SAUMON *pâle, qui s'avançait dans l'incommensurable azur*. (Th. Gaut.)

— Encycl. Le mot *saumon* a été d'abord appliqué à un poisson particulier, puis à quelques espèces assez voisines pour constituer avec lui un genre naturel; ce genre s'est peu à peu considérablement augmenté, a été divisé à son tour en plusieurs groupes génériques distincts et a formé ainsi une famille appelée, suivant les divers auteurs, *saumons*, *salmones*, *salmonoïdes*, *salmonidés*, *salmonidés*, etc. Il en résulte que ce terme a beaucoup varié dans sa signification, ou mieux dans son acception, et qu'on l'a pris, à diverses époques, dans un sens plus ou moins restreint ou plus ou moins étendu. Aujourd'hui encore, les naturalistes sont loin d'être d'accord sur la délimitation du groupe auquel ce nom doit être appliqué, au point que l'espèce à laquelle il s'applique particulièrement a été rangée par quelques auteurs dans le genre truite. Les *saumons*, si nous prenons ce terme dans son acception la plus large et comme synonyme de salmones, renferment donc plusieurs genres distincts, savoir : les *saumons* proprement dits, les truites, les éperlans, les ombles ou ombres, les corégones, les argentines, les characins, les aulopes, les saures, les scorpèles, les sternoptyx, etc. Nous n'avons à nous occuper ici que du premier.

Le genre *saumon*, ainsi précisé, est caractérisé par un corps oblong, couvert d'écailles petites et en ovale allongé; le bord de la mâchoire supérieure formé en grande partie par les maxillaires; des dents fortes et pointues, sur une rangée aux maxillaires, aux intermaxillaires, aux mandibulaires et aux palatins, et deux rangées au vomer, sur la langue et sur les pharyngiens; les pièces operculaires très-unies et formant en arrière une courbe très-prononcée; la première nageoire dorsale placée en avant des ventrales et tout au plus à la même hauteur. Ce sont des poissons migrateurs; habitant la mer, ils remontent les rivières pour frayer, sautent même au-dessus des rapides ou des cascades et pénètrent jusque dans les ruisseaux et les petits lacs des plus hautes montagnes; ils aiment beaucoup aussi à revenir dans les eaux douces, même à une époque encore bien éloignée de celle du frai. Il est difficile d'établir exactement le nombre des espèces de ce genre; l'Europe en possède plusieurs, dont une surtout est généralement connue.

Le *saumon* commun est un grand poisson, de forme allongée; son corps, recouvert d'écailles très-petites, est peu élevé, ce qui le fait paraître, vu de profil, assez grêle et presque fusiforme; il est beaucoup plus épais vers la tête. Celle-ci égale à peu près le sixième de la longueur totale; le museau est arrondi, beaucoup plus long chez les mâles, à mâchoire inférieure souvent relevée en forme de bec crochu, surtout chez les vieux individus; l'œil est petit; les pièces operculaires forment une grande lame striée, à bord postérieur arrondi; la nageoire dorsale est plus longue que haute et plus rapprochée de la tête que de la queue. La couleur de ce poisson est d'un gris verdâtre ou bleuâtre en dessus, argentée sur les côtés et d'un blanc nacré en dessous; on observe des taches noires, arrondies sur la tête, l'opercule et la nageoire dorsale, et fréquemment aussi des taches obscures, variables de nombre et de forme, répandues sur les côtés du corps; mais cette brillante coloration varie suivant l'âge et d'autres circonstances.

Le *saumon* a été connu des anciens. Les écrivains grecs, il est vrai, n'en ont pas parlé, ce qui n'a rien d'étonnant, puisque ce poisson ne se trouve ni dans la Méditerranée, ni dans les mers intérieures qui communiquent avec elle, ni dans aucun des cours d'eau qui s'y jettent. Pline le mentionne comme le meilleur poisson de l'Aquitaine, région qui correspondait à peu près au bassin de la Gironde et de ses affluents. Ausone est le plus explicite; il rappelle l'agilité avec laquelle le *saumon* remonte du fond de l'eau jusqu'à la surface, la propriété qu'il a de se conserver frais pendant longtemps et la bonté de sa chair, qui le rend digne d'être servi dans les repas où la délicatesse des mets laisse les convives indécis sur le choix, et les différents noms qu'il porte, et les variétés qu'il présente, suivant l'âge ou d'autres causes. Cassiodore donne au *saumon* l'épithète d'*anchora*, comparant à une ancre le crochet qui termine sa mâchoire inférieure. Mais, à part quelques détails ajoutés par Rondelet, l'histoire réellement scientifique du *saumon* est toute moderne et ne remonte guère qu'au commencement du siècle.

Le *saumon* habite l'océan Atlantique et les mers du Nord; aussi le rencontre-t-on fréquemment dans presque tous les cours d'eau qui s'y déchargent. C'est dans les régions voisines du cercle polaire arctique que l'espèce atteint son maximum d'abondance; elle diminue progressivement à mesure qu'on s'avance vers le sud, et cette diminution devient surtout très-sensible à partir du 55e degré de latitude; il ne paraît pas que ce poisson descende plus bas que le 40e degré. Il semble aussi bien établi que sa qualité varie avec ses diverses stations; les *saumons* de Laponie passent pour les meilleurs de l'Europe; on vante encore ceux de la Tamise, du Rhin, de la Moselle, de la Loire, de l'Allier, de la Dordogne, de la Garonne, etc. Toutefois, la latitude peut être ici contre-balancée par les conditions locales.

Le *saumon*, pendant l'été et à l'âge adulte, habite la mer. On n'est pas bien d'accord sur son régime alimentaire à cette époque. D'après les uns, il s'attaque surtout aux animalcules marins, et il lui suffit d'ouvrir la bouche pour en engloutir d'énormes quantités. D'autres lui attribuent une prédilection marquée pour les œufs des échinodermes et des crustacés. D'autres encore assurent qu'il mange surtout des poissons, du moins on en a trouvé dans son estomac. « Le cas, néanmoins, dit M. E. Blanchard, s'est montré assez rarement; la digestion s'opérerait avec une telle rapidité chez le *saumon*, que l'estomac serait habituellement trouvé à peu près vide. Par suite de cette circonstance, on s'est demandé encore s'il n'arriverait pas au *saumon*, saisi de frayeur au moment où il est pris, de dégorger sa nourriture. » On a dit aussi qu'il avait un goût très-prononcé pour le sel et qu'il suivait volontiers les salines ou bateaux de sel qui remontent les rivières.

En effet, comme nous l'avons dit, le *saumon* est un animal en quelque sorte amphibie, qui passe des eaux douces aux eaux salées, et réciproquement. « Les *saumons*, dit A. Guichenot, abandonnent leur séjour dès le commencement du printemps, pour chercher un refuge dans les fleuves lorsque les glaces commencent à fondre sur les côtes des parages qu'ils habitent. Ils partent avec le flux pour se jeter dans les rivières qui se trouvent alors débarrassées de glaçons. Si la température d'été devient trop forte, ils se réfugient dans les endroits les plus profonds. Ils s'éloignent de la mer en bandes nombreuses et présentent souvent dans l'arrangement de celles qu'ils forment autant de régularité que les époques de leurs voyages. Le plus gros de ces poissons, et le plus souvent une femelle, s'avance le premier; à la suite viennent les autres femelles; les mâles paraissent ensuite, observent le même ordre que leurs compagnes et sont suivis des plus jeunes. »

Les *saumons*, en remontant, se tiennent au fond du fleuve, parce que le courant y est moins rapide; ils paraissent surtout préférer les époques où les eaux sont grossies et troublées par des pluies abondantes, ce qui leur permet d'échapper plus facilement aux poursuites. Ils tiennent constamment leur tête dirigée contre le courant; pourtant, si les eaux leur plaisent, ils s'y attardent volontiers, viennent jouer à la surface, s'écartent momentanément de leur route et reviennent même sur l'espace déjà parcouru. Leur force et leur agilité sont très-grandes; quand ils nagent contre le fil de l'eau, on dirait souvent un trait décoché. Quand ils veulent éviter un danger, ils s'élancent si rapidement que l'œil a peine à les suivre. « S'ils tombent dans les filets, ajoute Guichenot, ils les déchirent ou cherchent à s'échapper par-dessous ou par les côtés du filet, et dès qu'un de ces poissons a trouvé une issue, les autres le suivent et leur premier ordre se rétablit. Comme ils sont très nombreux, qu'ils agitent l'eau violemment et qu'ils font beaucoup de bruit, on les entend de très-loin, comme le murmure sourd d'un orage lointain. »

Un des traits les plus remarquables que présentent les mœurs des *saumons*, c'est la facilité qu'ils ont de sauter à une hauteur plus ou moins grande et de pouvoir ainsi franchir les obstacles qui s'opposent à leur remonte. Ils trouvent pour cela un puissant secours dans leur queue, qui est à la fois une rame et un gouvernail très-puissants; s'arc-boutant contre les pierres, rapprochant de leur corps l'extrémité de cette queue, formant ainsi une espèce de ressort fortement tendu, ils débandent vivement cet arc, frappent avec force contre le liquide et s'élancent ainsi très-haut. On en a vu franchir des chutes hautes de plusieurs mètres. On cite surtout, en Écosse et en Irlande, diverses cascades, appelées *saut du saumon* ou *montée des saumons*, et qui présentent aux touristes un spectacle attrayant et très-renommé.

Les *saumons* remontent ainsi, souvent jusqu'à une centaine de lieues dans l'intérieur des terres. Ils recherchent particulièrement les sources, les petits cours d'eau et les ruisseaux qui leur offrent l'eau la plus limpide. On a remarqué que presque tous les ans ils choisissent les mêmes affluents, tandis qu'ils en évitent d'autres qui ne paraissent différer en rien des premiers. A cette époque et aux approches du frai, leurs teintes, surtout chez les mâles, deviennent plus vives; des taches rouges se montrent près de la ligne latérale et sur les opercules; le ventre et les bords des nageoires s'empourprent. En même temps, d'après Jardine, il se produit chez le mâle un épaississement très-sensible de la peau du dos et des nageoires.

L'époque du frai, pour les *saumons*, arrive surtout en hiver. De l'ensemble des observations faites sur ce sujet en diverses localités, il résulte que ce phénomène commence en septembre, atteint son maximum en décembre et se prolonge jusqu'en mars. Les conditions spéciales dans lesquelles ils se trouvent placés, et surtout la nature et la température de l'air et des eaux, exercent à cet égard une influence incontestable. Quand le moment physiologique est proche, les individus se réunissent par couples; il arrive souvent que deux mâles se battent pour la possession d'une femelle, jusqu'à ce que le vaincu ait quitté la place. Alors les deux sexes choisis sent ensemble un endroit convenable pour la ponte et creusent dans le gravier un trou profond de 0m,20 en moyenne; la femelle y dépose ses œufs et le mâle les imprègne aussitôt de sa laitance. Tous les deux recouvrent ces œufs d'une couche de gravier, pour empêcher qu'ils ne soient entraînés par les eaux; puis ils se séparent et ne tardent pas à convoler, chacun de son côté, à une nouvelle union.

Quand le frai est complètement terminé, les *saumons* séjournent encore quelque temps dans les eaux douces; puis, vers le commencement du mois d'avril, ils redescendent vers la mer, toujours par troupes nombreuses. Mais alors ils sont bien changés; fort affaiblis par l'acte auquel ils viennent de se livrer, ils se sont dépouillés de leurs riches couleurs; leur chair, tout en égalant enco-

celle des meilleurs poissons d'eau douce, a néanmoins bien perdu de sa qualité première. Leur force, leur vigueur est surtout notablement diminuée; ils se laissent, pour ainsi dire, porter par le courant, plutôt qu'ils ne nagent, et se tiennent à la surface, où l'eau est plus rapide; ils sont alors plus exposés au danger et offrent au pêcheur une capture facile; leur nombre est bien restreint quand ils arrivent à la mer.

Revenons à la ponte. Les œufs sont très-nombreux; on estime que chaque femelle en produit à peu près autant de milliers qu'elle pèse de livres; sans les nombreuses causes de destruction auxquelles ils sont exposés, l'espèce se multiplierait dans des proportions incroyables. Ils ne se développent bien que dans une eau douce et courante, n'éclosent jamais dans un liquide immobile et périssent dans les eaux salées. Ils ont le volume d'un pois; assez transparents et d'un blanc opalin dans les jours qui suivent la ponte, ils prennent une teinte rose ou mieux saumonée quand le vitellus s'est développé. La durée de l'incubation est très-longue; elle varie, suivant la température, de quatre-vingt-dix à cent quarante jours. Ce terme peut d'ailleurs être avancé ou retardé dans nos laboratoires, où l'on pratique la fécondation artificielle.

Le jeune *saumon*, quand il vient d'éclore, ressemble à un petit ver portant suspendue sous le ventre une énorme vésicule vitelline; à peine né, il s'agite avec vivacité. Pendant cinq semaines environ, il reste sans prendre aucun aliment et se nourrit uniquement de sa vésicule, qui est à peu près résorbée. Quand cette résorption est complète, il est long de 0m,03, et sa tête est très-grosse relativement au volume du corps. Alors il doit chercher autour de lui sa nourriture; c'est pour lui une époque assez critique, et il périt beaucoup de ces jeunes individus. Son régime alimentaire, à cet âge, se compose d'insectes, de vers, de petits mollusques, de frai, et il y ajoute de petits poissons quand il est arrivé à une certaine taille. Au bout de quelques jours, la tête s'abaisse, le museau s'allonge, le dos s'arrondit peu à peu; la forme du petit poisson tend à se rapprocher de celle qu'il aura à l'âge adulte; mais sa teinte reste terne et grisâtre, avec quinze à dix-huit bandes transversales noirâtres. Cet état dure au moins un an, et l'alevin ne quitte pas les eaux qui l'ont vu naître.

Au bout de ce temps, un brusque changement s'opère; le jeune *saumon* se pare de brillantes teintes métalliques; le dessus du corps est d'un bleu d'acier; les flancs sont rougeâtres ou ferrugineux, avec une dizaine de taches bleues à reflet argentin; le ventre d'un beau blanc nacré; les nageoires plus ou moins grisâtres; sa longueur varie de 0m,10 à 0m,18. C'est alors seulement que ces jeunes poissons, jusque-là solitaires, se réunissent en troupes et se dirigent vers la mer; leurs bandes se succèdent pendant toute la durée du printemps. Mais ils paraissent peu pressés d'arriver et s'amusent beaucoup en chemin. Parvenus au point où la marée se fait sentir, ils s'arrêtent pendant deux ou trois jours dans les eaux saumâtres; puis ils gagnent la haute mer et s'enfoncent à des profondeurs où le filet ne peut les atteindre.

Environ deux mois après, les saumoneaux reparaissent dans les mêmes rivières et remontent jusqu'aux endroits où ils sont nés. Leur taille alors a beaucoup augmenté, tout en variant dans d'assez grandes limites; leur forme et leur couleur ont aussi notablement changé; ils ont la tête plus effilée, la queue à peine échancrée, les bandes entièrement effacées; en un mot, ils ressemblent presque au *saumon* adulte, si ce n'est qu'ils ont le corps relativement plus mince, la teinte générale plus pâle, plus uniforme et dépourvue de taches. Ils se nourrissent surtout de poissons. A cet âge, les deux sexes sont aptes à la reproduction aussi bien que les adultes. Après la ponte, ils demeurent encore quelque temps dans les eaux douces, retournent à la mer, où ils ne séjournent guère que trois mois sur plus, puis reviennent encore, mais cette fois à l'état de véritables *saumons*. Une marque imprimée à certains individus a permis de constater ces migrations et ces retours périodiques.

Une question fort controversée, et qui n'a pas encore reçu de solution définitive, est celle-ci : le *saumon* peut-il se développer et se reproduire dans les eaux captives, dans les lacs ou les étangs [illegible] besoin de remonter dans [illegible] en descendant dans la mer? M. [illegible] n'hésite pas à répondre : non. « Retenu dans les eaux douces, dit-il, il ne deviendrait jamais un véritable *saumon*; retenu continuellement à la mer, il ne [illegible] L'eau douce bien [illegible] sable pour sa reproduction, [illegible] indispensables pour lui fournir une nourriture abondante, [illegible] MM. [illegible], Gillet de Grandmont, [illegible] nier, s'appuyant sur des observations sérieuses, professent hautement l'opinion contraire. Un fait bien établi [illegible] que le *saumon*, ainsi élevé en captivité, [illegible] [illegible] courantes.

A tout âge, les *saumons* sont exposés aux attaques d'ennemis plus ou moins redoutables. Les œufs mêmes sont souvent envahis par des cryptogames qui font périr l'embryon. L'alevin échappe malaisément aux poursuites des brochets et des autres carnassiers d'eau douce. En vieillissant, les *saumons* sont sujets à nourrir dans leurs entrailles des ténias ou autres vers intestinaux; on dit aussi que les sangsues les incommodent beaucoup et les font bondir dans les eaux. Les grands oiseaux aquatiques les guettent au passage et en font leur proie. Dans la mer, les squales, les phoques et les marsouins les poursuivent avec tant d'acharnement qu'ils en prennent quelquefois jusque dans les filets et accélèrent même, à ce qu'on prétend, leur passage dans les rivières. Enfin les pêcheurs surtout leur font une guerre très-active et souvent inintelligente.

La pêche du *saumon* se pratique surtout au moment de la montée, et par conséquent lorsqu'il n'a pas encore déposé et fécondé sa ponte. On établit souvent pour cela des madragues, avec de grands filets qui barrent complètement le cours d'eau. Dans les rivières de quelques pays, le barrage consiste en un double rang de pieux très-rapprochés et assujettis entre eux par des traverses. Du côté de la rive droite est une sorte de coffre grillé, formant un carré de 5 mètres de côté et disposé de telle façon que le courant de la rivière s'y porte naturellement; au milieu de ce coffre et presque à fleur d'eau est un trou d'environ 0m,50 de diamètre, entouré de lames de fer-blanc triangulaires, un peu recourbées, s'ouvrant et se fermant facilement, et dont la disposition rappelle celle de l'ouverture des souricières en fil de fer.

Le *saumon*, entraîné par le courant, entre facilement dans le coffre, en écartant les lames qui se rapprochent ensuite; de là il passe dans un réservoir, d'où les pêcheurs le retirent à l'aide d'un filet attaché au bout d'une perche. Quand les poissons arrivent en grandes troupes, tous ne se rendent pas dans le coffre; beaucoup d'entre eux passent à travers les pieux; mais alors les pêcheurs s'embarquent dans de petits bateaux plats et se glissent le long du barrage, où ils tendent des filets à mailles serrées; ils prennent ainsi de nombreux *saumons*, qu'ils portent aussitôt dans le réservoir. Mais souvent les filets sont si remplis qu'ils se rompent par suite des efforts du poisson captif, ou même par le simple effet de son poids.

La pêche des *saumons* s'ouvre vers le mois d'octobre, à l'époque où ils commencent, comme on dit, à goûter la rivière; elle devient insensiblement plus fructueuse et se trouve dans son fort vers la mi-janvier; elle se maintient à peu près sur le même pied jusqu'en avril, et on prend alors des quantités prodigieuses de poisson. En mai, la surface de la rivière commence à se couvrir de petits *saumons* qui se rendent à la mer. Dès lors, le produit de la pêche diminue en quantité et en qualité. En juillet, époque du rouissage des chanvres, le poisson déserte les rivières, et on ouvre les écluses ou les ouvertures de la digue pour qu'il puisse descendre librement.

« Les Islandais, dit V. de Bomare, ont l'adresse de prendre quantité de *saumons* par le moyen d'une espèce de coffre fait de treillage serré, qu'ils dressent directement dans la route du poisson et qui, sans l'empêcher de monter dans l'eau, l'arrête lorsqu'il veut descendre à la mer. Dans le temps que le *saumon* est le plus gras, on tend dans la rivière des filets ordinaires qui s'étendent d'un rivage à l'autre, et avec lesquels on va des deux côtés en remontant l'eau et en poussant [illegible] qu'ils ne peuvent plus reculer, s'élancent à [illegible] du rivage, où ils sont aussitôt pris. »

La disposition des pêcheries de *saumons* varie beaucoup, du reste, suivant les conditions locales. Dans la mer Blanche, la Baltique et les rivières qui y déversent leurs eaux, les Russes emploient fréquemment des bardigues, peu différentes de l'appareil que nous avons décrit plus haut. Quelquefois on se contente de tendre des filets en travers du rivage, sur les lais et relais de la mer; d'autres fois on y ajoute, dans la partie voisine de la terre, une poche très-forte et se repliant du côté du large, de façon à former une sorte d'enceinte où les poissons viennent s'engager [illegible] on hale, au moyen d'un câble et d'un cabestan, [illegible] Souvent on se sert de filets flottants, placés en travers du courant, et où le poisson vient s'emmailler. D'autres fois encore [illegible] nent vers le fond, tandis que l'autre est main[illegible] courant, en lui faisant former une bourse, et, [illegible] connaît aux secousses qui l'agitent, on relève [illegible]

caisses, de dimensions variables, placés au niveau de la partie supérieure d'une cascade que ce poisson a l'habitude de franchir, et dans lesquels il tombe en sautant; ces caisses sont disposées d'ailleurs de telle manière qu'une fois entré il ne peut plus en sortir. Dans quelques pays, on fixe, la nuit, à l'avant du bateau, une lanterne ou un brasier; la lueur attire les *saumons*, que l'on harponne au moyen d'une fouène ou trident; bien que défendue par la loi, cette pêche se pratique souvent en Laponie. La pêche du *saumon* dans les contrées du Nord se pratique surtout en juillet; elle est fermée depuis le 15 septembre jusqu'à la fin d'octobre, durant le temps du frai.

Le *saumon*, très-abondant autrefois dans les eaux douces du nord et de l'ouest de la France, y est devenu très-rare aujourd'hui; cette diminution tient à plusieurs causes : à des bancs de sable ou à des atterrissements qui ont modifié le cours des rivières; aux détritus de toute sorte qui, versés dans les eaux courantes, tendent de plus en plus, par suite du nombre toujours croissant des usines, à altérer la pureté du liquide; enfin, et par-dessus tout, à un système de pêche à outrance et à l'insuffisance ou plutôt au manque des soins à prendre pour assurer la conservation de l'espèce; en escomptant l'avenir au profit du présent, on est arrivé peu à peu à dépeupler les eaux.

Pour remédier à ce fâcheux état de choses et rendre à nos rivières leur richesse primitive, on a proposé et essayé différents moyens : les procédés de propagation artificielle, décrits à l'article PISCICULTURE; les frayères artificielles (v. ce mot), disposées dans les endroits les plus propres à la ponte des poissons et entourées des précautions convenables; enfin, les échelles et les escaliers destinés à favoriser la remonte, en permettant au *saumon* de franchir les barrages, les cascades et les autres obstacles trop élevés pour lui, trop escarpés ou trop rapides. Les échelles sont constituées par un plan incliné, coupé de distance en distance par des cloisons transversales, dont les ouvertures sont opposées ou contrariées. Les escaliers se composent d'une série de réservoirs en bois, superposés de telle façon que l'eau y tombe de chute en chute et que le poisson puisse les franchir par une série de sauts successifs. On a établi avec succès plusieurs de ces appareils en France et dans d'autres contrées.

La chair du *saumon* est d'un blanc rosé ou saumoné, teinte qui devient plus intense par la cuisson, surtout quand l'animal est cuit en entier. Elle est grasse, très-nourrissante, d'une saveur agréable, et constitue un aliment très-sain et facile à digérer; c'est une ressource précieuse pour les contrées du Nord, où elle constitue en quelque sorte la base du régime alimentaire. Dans tous les pays, elle est admise sur les meilleures tables; sur les marchés de Paris, elle atteint fréquemment le prix de 10 francs le kilogramme. Si l'on tient compte de l'abondance de ce poisson, dont le poids dépasse souvent 10 kilogrammes, on comprendra aisément que la pêche du *saumon* soit une source considérable de richesse pour certaines contrées. Comme tout le poisson qu'on pêche n'est pas consommé sur place, on en exporte une grande partie et on en conserve aussi comme provision de ménage. Tantôt on le plonge d'abord dans la neige, puis dans un mélange réfrigérant, pour le soumettre à la congélation, et il peut ainsi se conserver plusieurs mois; tantôt on le confit dans l'huile ou dans la saumure; tantôt enfin on le sale ou on le fume, et, bien qu'il n'ait pas alors la même saveur que le *saumon* frais, il n'en est pas moins un bon et utile aliment.

Le *saumon*, outre les différences dues à l'âge ou à la localité, présente plusieurs variétés, dont la plus remarquable a été décrite par plusieurs auteurs, comme une espèce distincte, sous le nom de *bécard* (v. ce mot). Parmi les autres espèces, nous citerons le *saumon* heuch ou hucho, qui vit dans le Danube et atteint de très-grandes dimensions; le *saumon* fluviatile, qui habite l'Obi, l'Irtisch, l'Iénisséi et leurs affluents; le *saumon* kata, qu'on trouve dans le fleuve Amour ou [illegible] des fleuves et des lacs de l'Amérique du Nord, etc.

SAUMONE [illegible]

SAUMONÉ, ÉE [illegible]

SAUMONEAU s. m. (sô-mo-no — dimin. [illegible])

SAUMONELLE [illegible]

SAUMUR, [illegible]

dissement comprend 7 cantons, 83 communes et 91,484 hab. Tribunaux de première instance et de commerce, trois justices de paix. École de cavalerie; collège communal, bibliothèque publique, musée d'histoire naturelle, d'antiquités et de statues; jardin botanique spécialement [illegible] guerre. Récolte d'excellents vins blancs, qui se font remarquer surtout par leur puissance alcoolique. Fabrication de toiles, liqueurs, bimbeloteries religieuses; tanneries, teintureries; émaux, perles à la mécanique, vinaigre. Important commerce de céréales, farines, chanvres, lin, légumes, fruits secs, noix, vins, eaux-de-vie, cuirs, articles en cuivre, chaux hydraulique et tuffeau. Saumur s'élève dans une situation charmante sur la rive gauche de la Loire, que l'on y traverse sur un pont en pierre monumental; ce pont relie la ville au faubourg de la Croix-Verte. Défendue par de puissantes digues qui la protègent contre les inondations de la Loire, cette ville s'étend au pied et sur le penchant d'une colline, couronnée par un château fort, d'où l'on découvre les riants paysages qu'arrose le cours majestueux du fleuve. La partie haute de la ville est irrégulièrement construite; les rues en sont généralement mal percées et quelques-unes même d'un accès difficile. La partie basse, au contraire, est formée de maisons construites avec élégance, le long desquelles règne un fort beau quai, qui aboutit au port.

— *Monuments*. Le château de Saumur, commencé par Geoffroy Martel, fils de Foulques Nerra, [illegible] remaniements. Des quatre grands corps de bâtiments qui le composaient à l'origine, trois subsistent encore aujourd'hui. La grosse tour carrée, flanquée à chacun de ses angles de tours circulaires à la base, octogones au sommet, a été également détruite. Les deux autres tours du nord, ainsi que les deux du sud, sont seules demeurées debout; elles présentent les caractères de différentes époques. A l'intérieur, l'avant-corps est décoré de sculptures et de niches qui jadis contenaient des statues. Au-dessus d'une porte se présente également un bas-relief qui mérite une mention. « Ce morceau de sculpture grossièrement exécuté, dit l'auteur de la *France monumentale*, paraît beaucoup plus ancien que le château et n'a pas été fait pour l'endroit qu'il occupe. Il représente deux lutteurs couverts d'un long poil sur tout le corps, excepté sur les mains et sur les pieds. Il est présumable que ces lutteurs sont des Gaulois célébrant les jeux institués dans les Gaules. » On retrouve dans la première cour du château les ruines de l'ancienne église de Saint-Florent, fondée par Thibault le Tricheur. Du sommet des remparts du château de Saumur, l'œil embrasse dans un panorama merveilleux les vallées de la Loire et du Thouet. Le château sert aujourd'hui d'arsenal et de poudrière. Il est depuis longtemps classé au nombre des monuments historiques.

L'église de Notre-Dame-de-Nantilly passe pour une des plus anciennes de l'Anjou. Elle s'élève à l'une des extrémités du vieux pont Fouchard, bâti sur le Thouet, du VIe au VIIe siècle, et qui n'est plus qu'une ruine aujourd'hui, son ancien emplacement étant coupé obliquement par la culée méridionale du nouveau pont. L'édifice primitif, contemporain du pont Fouchard, consistait seulement, [illegible] lonnes engagées. Le collatéral, de dimensions presque égales à celles de la nef elle-même, est dû à Louis XI. Le chœur avait déjà subi d'importantes modifications au XIIe siècle. [illegible] struit. A l'extérieur, l'édifice ne présente plus que deux façades : le frontispice et la façade nord. Sur le frontispice s'ouvre la porte principale, flanquée de colonnes dont les chapiteaux sont ornés de sculptures représentant des animaux fantastiques. Cette partie du [illegible] à en juger par la manière dont les contreforts du côté gauche de cette façade sont terminés. Le clocher paraît avoir été fait en même temps. A l'intérieur on remarque, sur une colonne séparant la nef du bas-côté, un bas-relief en marbre blanc représentant *Saint* [illegible] terme.

L'église Saint-Pierre, dont la date de fondation est impossible à préciser, est un édifice où se retrouvent les caractères de l'ar[illegible] affecte le plan d'une croix latine et est sur[illegible] tre piliers placés au point de jonction de la [illegible]

taire. C'est un très-élégant édifice, qui a à peine souffert des ravages du temps. Il a été rendu au culte en 18[illegible]0.

L'église de Notre-Dame-des-Ardilliers, commencée en 1553, [illegible] Richelieu [illegible] cette dernière époque. Ce dôme, qui mesure [illegible], est éclairé par [illegible] vitraux, entre lesquels se trouvent des bas-reliefs représentant [illegible] de Mme de Montespan.

Citons encore le temple protestant; l'hôtel de ville, charmante construction ogivale du XVIe siècle, flanquée de tourelles et éclairée [illegible] (un nouveau corps de bâtiment [illegible] y a été récemment ajouté); le palais de justice; le théâtre; le collége, [illegible] le roi René, qui [illegible] l'ordre du Croissant, fondé par lui en 1448; [illegible] Saint-Florent, [illegible] aujourd'hui dans un couvent de femmes.

Saumur possède une bibliothèque contenant 5,000 volumes environ et riche surtout en ouvrages théologiques, la plupart provenant des monastères des environs, [illegible] de la Révolution; un musée, installé à l'hôtel de ville, et qui comprend l'archéologie et l'histoire naturelle; une galerie de statues réunissant l'œuvre du sculpteur [illegible], de Nantes, [illegible] école de viticulture, riche de 800 variétés de raisin.

L'école de cavalerie fut supprimée à la Révolution; la Restauration rendit, en 1814, à Saumur son ancien éclat, en transférant dans cette ville l'école de cavalerie fondée par l'Empire à Saint-Germain-en-Laye. En 1822, on transféra cette institution à Versailles. Mais, deux ans plus tard, elle était réorganisée à Saumur sur de nouvelles bases. Aujourd'hui l'école, complétement [illegible], a pour objet de perfectionner les officiers de cavalerie dans toutes les connaissances qui leur sont nécessaires et de former des officiers et des sous-officiers [illegible]. Elle comprend, outre ses annexes une école de maréchalerie, une école de trompettes et un atelier d'arçonnerie, qui n'occupe pas moins de 100 ouvriers. Le nombre actuel des élèves est de 400, dont 150 officiers environ.

— *Environs*. Les environs de Saumur présentent un certain nombre de débris celtiques et romains. Nous nous bornerons à mentionner les deux principaux. Le premier est le dolmen de Bagneux (à 2 kilom. de la ville), classé au nombre des monuments historiques et qui est le monument le plus considérable de ce genre dans tout l'Anjou. « Son plan, dit l'auteur de la *France monumentale*, est un carré long d'environ 9m,32 de longueur sur 7 mètres de largeur; il a 3 mètres de hauteur. Il est composé de quinze pierres de grès, dont neuf posées de champ, quatre pour chaque côté et une pour le fond. Deux autres sont debout : l'une, à l'entrée du dolmen, sert à rétrécir l'ouverture et à former la porte; l'autre, placée dans l'intérieur, sert de support à la plus grande pierre du toit, qui est fendue. Quatre pierres de différentes largeurs composent ce toit, la plus grande a 7m,50 de longueur sur 7 mètres de largeur. » Le second de ces monuments celtiques est l'amphithéâtre de Doué.

— *Histoire*. Tout porte à croire que deux villes existèrent jadis non loin du Saumur actuel, mais les découvertes qu'ont amenées les fouilles pratiquées afin d'acquérir une certitude établissent surabondamment que ces deux villes, gauloises ou romaines, n'occupaient ni l'une ni l'autre l'emplacement de Saumur : l'une occupait, plus haut, la rive gauche du Thouet; l'autre, plus bas, la vallée de cette même rivière. Saumur, au contraire, ne date que du IVe siècle; mais ses premiers habitants n'avaient guère, à cette époque, pour toute résidence que des [illegible] de grottes creusées dans la pierre d'un long escarpement situé à l'est de la ville actuelle et encore visible aujourd'hui. La forme verticale de cet escarpement, qui le faisait ressembler à un mur, entraîna sa dénomination : M[illegible] (ce fut le premier nom de la localité).

Compris dans l'Aquitaine, Saumur en suivit les diverses fortunes. Lors de la réunion de cette grande province à la couronne, Pépin vint à Saumur (747). Peu de temps après, il y fit bâtir une église, puis un château, qui prit vulgairement le nom de château du Tronc, à cause de la ressemblance de ses tours, vues à distance, avec un tronc d'arbre. Quelques maisons se groupèrent peu à peu autour de l'église, placée sous l'invocation de saint Jean, lorsque les invasions normandes interrompirent brusquement ces progrès naissants. Cependant, dès le Xe siècle, la confiance était revenue et le nombre des constructions avait presque doublé. L'existence véritable du Saumur actuel, ainsi que la dénomination qui a prévalu pour désigner la ville, datent de cette époque. Elle s'appela d'abord Saulmeur, puis Saumur ([illegible], sauvé des eaux, ou, suivant les autres, « mur sauf, » *salvus murus*).

Saumur était une véritable place forte (10[illegible]) lorsque Foulque d'Anjou vint mettre le siége devant la place et s'en empara, en l'absence du Normand Geldouin, dit le Diable de Saumur, auquel la ville était inféodée. Le comte de Blois essaya, mais en vain, de reconquérir sa ville : après deux tentatives infructueuses, un traité fut conclu, par lequel Foulques conservait Saumur et son territoire et abandonnait Montbudel. Geoffroy Martel, fils et successeur de Foulques, jeta les premiers fondements du château nouveau, qui, terminé au XIIIe siècle environ, prit le nom de Donjon. Après sa mort (10[illegible]), Foulques Réchin, en guerre avec Geoffroy le Barbu, réussit à s'emparer de Saumur; il s'y maintient et devient peu à peu maître de tout l'héritage de Geoffroy Martel; mais il n'en a pas moins à lutter à son tour contre les entreprises du comte de Poitiers, qui, en 1060, pénètre dans Saumur et livre la ville à l'incendie. Pendant la guerre qui, au XIIIe siècle, s'engagea entre Philippe-Auguste et Jean Sans-Terre, les deux partis occupèrent successivement la ville, dont la position était d'un grand prix.

Louis IX vint à Saumur, suivi de toute sa cour, en 1241, et y célébra les noces de son frère Alphonse avec Jeanne, fille du comte de Toulouse. Les Anglais, en 1369, vinrent mettre le siége devant Saumur; mais la place résista héroïquement et l'ennemi battit en retraite. Du Guesclin se jeta alors dans Saumur, dont il fit son principal quartier général. A diverses reprises Charles VII choisit Saumur pour séjour. C'est là que le duc René d'Anjou (1447) tint le grand tournoi célèbre sous le nom « d'emprise de la joyeuse garde. » Louis XI montra une prédilection toute particulière pour la Notre-Dame-de-Nantilly de Saumur, agrandit l'église et l'enrichit de nombreux trésors. Lorsque la réforme éclata, cette ville accueillit avec enthousiasme les idées nouvelles. Presque toute la bourgeoisie embrassa le calvinisme. Il y eut, d'ailleurs, là une cause évidemment politique, qui fut de se soustraire aux insupportables vexations des ordres religieux dont foisonnait le territoire. Lorsque les deux partis en vinrent aux mains, Saumur n'hésita pas; il embrassa sans retard le parti protestant et rompit définitivement avec le passé en pillant et dévastant les églises; le prince de Condé vint en prendre possession et y établit son quartier général. Charles IX et Catherine de Médicis, alors en Anjou, essayèrent vainement de s'en faire ouvrir les portes (1565). Le duc de Montpensier enleva plus tard la place aux calvinistes, mais sans que ce succès imprévu engageât les habitants à se convertir. La Saint-Barthélemy, qui fit couler à Saumur des flots de sang, fut également impuissante à transformer la situation. Enfin ce fut à Saumur que vint se réfugier Henri de Navarre, après son évasion du Louvre, et qu'il abjura le catholicisme, que Charles IX lui avait imposé sous peine de mort. Le traité de 1589 lui en concéda la libre possession comme place de sûreté et comme passage sur la Loire. Duplessis-Mornay fut alors placé comme gouverneur à la tête de Saumur et son administration sage et éclairée inaugura pour la ville une ère de prospérité. Duplessis-Mornay fonda à Saumur un temple protestant et une académie protestante bientôt célèbre. Un synode fut tenu à Saumur en 1596. Enfin le château reçut des accroissements importants. Sous le gouvernement de Duplessis-Mornay, Saumur compta en peu de temps plus de 25,000 habitants. A la mort de Henri IV (1610), les protestants, inquiets, se réunirent à Saumur sous la présidence de Duplessis. Cette conférence, où figurèrent les ducs de Bouillon, de Sully, de Rohan, ne produisit pas les grands résultats qu'on était en droit d'en attendre. Duplessis-Mornay demeura gouverneur de Saumur jusqu'en 1621, époque où il en fut dépossédé. Le duc de La Rochefoucauld, qui assiégea Saumur, fut repoussé honteusement. La cour, Mazarin en tête, prit ses logements à Saumur en 1652. Elle y fut rejointe par Turenne, qui, abandonnant le parti des princes, y venait faire sa soumission. La ville avait atteint son apogée de richesse et de prospérité, lorsque fut décidée la révocation de l'édit de Nantes. Ce fut un coup de foudre; de 25,000 habitants, la population, par suite de l'émigration protestante à l'étranger, tomba à 6,000, et on mesurera l'étendue du désastre quand on saura que l'émigration emmenait avec elle tout ce qui représentait l'intelligence et l'industrie de la ville. Dès ce jour, Saumur tomba dans l'obscurité. En 1763, le régiment des carabiniers royaux fut envoyé à Saumur en garnison. Ils y construisirent un très-beau quartier pour se loger. Une école d'équitation, à laquelle furent envoyés des officiers de tous les corps et qui fut le germe de la grande école de cavalerie que possède Saumur, fut créée et organisée dans le régiment. L'école d'équitation et le régiment formèrent ainsi une institution remarquable. Pendant les vingt-cinq ans que Saumur eut le régiment de carabiniers, sa population monta de 6,000 à 10,000 et son commerce reprit de l'activité dans la même proportion. En 1793, Saumur assiégé tomba au pouvoir des Vendéens, malgré la résistance des généraux Coustard, Menou et Berthier; mais les Vendéens furent contraints d'abandonner leur conquête au bout de huit jours. Sous la Restauration, Saumur fut le centre de la conspiration organisée par le général Berton [illegible] de Saumur. On sait quelle en fut l'issue désastreuse et sanglante. En 1842, l'accroissement de la population protestante à Saumur a nécessité la reconstruction du temple supprimé lors de l'édit de révocation.

Des digues très-importantes, qui protégent Saumur contre les crues fréquentes de la Loire et du Thouet, ont été rompues à plusieurs reprises sous l'effort des eaux, et la population saumuroise conserve encore, de tradition, le souvenir de l'inondation de 1615, qui a gardé le nom de « déluge de Saumur. » Les crues plus récentes (1842-1856) ont aussi été très-graves, mais de nouveaux travaux d'endiguement semblent devoir en prévenir désormais le retour.

Cinq conciles provinciaux ont été tenus à Saumur. Le premier se réunit en 1253, sous le règne de saint Louis et sous la présidence de l'archevêque de Tours. Il promulgua trente-deux canons sur des points de discipline. Le second fut tenu, en 1275 ou 1276, par Jean de Montsoreau, archevêque de Tours, et publia quatorze canons sur la discipline cléricale et monastique. Par un de ces canons, il fut interdit aux excommuniés d'intenter action en justice, de plaider et de paraître comme témoins. Le concile de 1294, présidé par Renaud de Montbazon, fit cinq canons pour réformer les mœurs et supprimer les abus. On y excommunia ceux qui empêchaient les ecclésiastiques de percevoir la dîme. Le concile de 1300, réuni par le même prélat, dénia aux juges séculiers le droit d'examiner le bien ou mal fondé des excommunications et déclara que tous les objets appartenant aux ecclésiastiques seraient exempts de tous droits. Enfin le concile de 1315, réuni par Geoffroy de La Haye, archevêque de Tours, s'occupa principalement de protéger les priviléges ecclésiastiques.

— *Célébrités*. Saumur a vu naître : Mme Dacier; Claude Mesnard, auteur d'une *Histoire manuscrite de l'Anjou* et d'une *Vie de Du Guesclin*; le bénédictin dom Plancher, auteur d'une *Histoire de Bourgogne*; Bodin, auteur des *Recherches historiques sur l'Anjou*; F. Bodin, fils du précédent, député et journaliste sous la Restauration.

Les vins blancs des coteaux de Saumur, dont la réputation, bien ancienne déjà, n'est pas au-dessus de leur mérite, sont remarquables par leur puissance alcoolique, leur corps, leur finesse et leur bon goût. Ils ont le mérite de supporter parfaitement le transport. Les vins mousseux du Saumurois rappellent le champagne, moins la légèreté et la délicatesse; ils sont plus capiteux. Les crus les plus renommés sont : les Rôtissants, les Perrières, les Poilleux, les Clos-Morin. Les vins blancs secs que l'on y récolte produisent le meilleur effet dans les mélanges; ils donnent de la légèreté, de l'agrément, de la force aux vins grossiers, plats et trop colorés. On les considère quelquefois comme vins fins de troisième classe; mais ils sont mieux placés dans la classe des vins d'ordinaire.

Le vin blanc des coteaux de Saumur fait partie des vins désignés dans le commerce sous le nom générique de *vins d'Anjou*.

Lorsque la vigne est parvenue à sa cinquième feuille, on la renverse sur le sol et on dispose en cercle tous les sarments d'un même cep reconnus bons, puis on les recouvre jusqu'à 0m,50 de hauteur de terre dressée en cône. Ces sarments ainsi chargés se couvrent de racines à leurs articulations. L'année suivante, on en choisit deux pour servir de provins; les autres, sevrés de la souche mère, fournissent des chevelus.

La vigne reçoit cinq façons, savoir : le déchaussement, en décembre et janvier; la taille, qui a lieu en février sur un ou deux yeux; le provignage; l'ébourgeonnage et l'accolage en mai et juin; enfin le rabattage vers la fin de juin. Quant à l'épamprement, on ne le pratique qu'en des cas déterminés. On vendange à diverses reprises; on attend, pour couper les raisins blancs, que la pellicule ait subi déjà un commencement de décomposition; les grappes les plus belles et les plus mûres sont cueillies les premières; elles donnent le vin de choix; les autres se récoltent ensuite et produisent la seconde qualité de vin. On les presse et le moût est aussitôt entonné dans des futailles non bondées où il fermente. On ouille, on mèche et on soufre avec soin.

Saumur (COMBAT ET PRISE DE). Au commencement de juin 1793, 40,000 Vendéens s'assemblèrent à Châtillon, ayant à leur tête La Rochejacquelein, Lescure, Beauvollier, Stofflet et Cathelineau. L'armée républicaine, commandée par le général Lygonier, était campée sur les hauteurs de Concourson, seule position avantageuse qui pût couvrir Saumur; mais Lygonier ne sut en tirer aucun parti. Le 7 juin, ses avant-postes se virent repoussés par les royalistes; ils ne se rallièrent que sur les hauteurs de Bournan, à une demi-lieue de la ville. Les chefs vendéens, jugeant qu'il serait imprudent d'attaquer Saumur de front, malgré l'avantage qu'ils venaient de remporter, opérèrent alors une marche rétrograde en s'avançant obliquement par Montreuil. Bientôt toutes les troupes qui défendaient les approches de la ville furent dispersées, car Menou, qui avait succédé à Lygonier dans le commandement, ne montra pas de résolution et d'habileté, et la place resta abandonnée à ses seules forces.

La ville de Saumur, ouverte de tous côtés, n'avait pour défense qu'une redoute et un retranchement à l'entrée des faubourgs; à peine le château était-il à l'abri d'un coup de main.

Le 9 juin, à deux heures après midi, la masse de l'armée royale, qui s'était portée sur Saint-Just, parut et menaça plusieurs points à la fois. Les forces des républicains ne s'élevaient pas à plus de [illegible] hommes. Les Vendéens, frémissants d'impatience et voyant leur victoire assurée, engagèrent l'attaque sans même attendre les ordres de leurs chefs. Ils prirent à revers tous les avant-postes que les républicains avaient établis au chemin de Doué, et bientôt une lutte sanglante s'engagea entre les deux armées. Les républicains, composés surtout de jeunes recrues, se débandèrent et s'enfuirent en se voyant tournés par les royalistes. Les généraux Menou et Berruyer essayèrent vainement d'arrêter le désordre; tous deux blessés, ils furent entraînés par le torrent des fuyards. Le conventionnel Bourbotte, [illegible] cheval tué sous lui, courut les plus grands dangers et faillit être pris; un jeune officier de la légion germanique, Marceau, mit pied à terre et lui offrit son cheval. C'est de là que date la fortune de l'illustre général républicain.

Le centre et la droite de l'armée républicaine ne tardèrent pas à être forcés et alors la [illegible] l'escadron dans ce nuage de poussière, les fuyards étaient cernés par la cavalerie vendéenne et déposaient les armes. Il était évident que Saumur, sans défense, allait tomber au pouvoir de l'ennemi. En effet, on vit bientôt La Rochejacquelein, emporté par sa bouillante ardeur, pénétrer jusque sur la grande place, suivi d'un seul officier, et bientôt de toute l'armée victorieuse. Les soldats de la république s'enfuirent dans la direction de Baugé, de La Flèche et du Mans, répandant partout la consternation. Près de 2,000 hommes, cernés dans le camp de Bournan, se rendirent par capitulation.

La mêlée avait été sanglante et plusieurs chefs vendéens payèrent la victoire de leur vie; près de 2,000 royalistes restèrent sur le champ de bataille. Quelques patriotes s'étaient réfugiés dans le château de Saumur; mais, pressés de tous côtés, sans espoir d'être secourus et n'étant pas en nombre pour résister, ils durent capituler.

Les républicains avaient commis une faute capitale en cherchant à défendre Saumur au lieu de l'évacuer, de couper les ponts et de s'attacher à défendre la Loire. La conquête de cette ville livrait aux Vendéens un passage important sur le fleuve, des communications avec les départements de la Mayenne et de la Sarthe, et leur offrait des ressources immenses pour les approvisionnements de tous genres. De plus, elle compromettait le sort de Nantes, exposait les départements de Maine-et-Loire et de la Vienne aux incursions de l'ennemi; enfin, conséquence plus déplorable encore, elle découragea les patriotes et habitua les habitants de la contrée à désespérer du sort de la République.

Saumur (CONSPIRATION DE). V. BERTON (Jean-Baptiste).

SAUMURAGE s. m. (sô-mu-ra-je — rad. *saumure*). Techn. Action de mettre dans la saumure.

SAUMURE s. f. (sô-mu-re — du lat. *sal*, sel, et *muria*, saumure, gr. *muros*, de *marô*, je coule). Art culin. Liqueur salée servant à imprégner ou à conserver certaines substances alimentaires : *Anchois conservés dans la* SAUMURE.

— Techn. Eau salée qu'on fait évaporer, dans le but d'en précipiter le sel dans les salines.

— Agric. Action d'imprégner : *Le chaulage et la* SAUMURE *sont les seuls moyens connus pour prévenir les différentes maladies des céréales*. (Raspail.)

— **Encycl**. Au mot SALAISON, nous avons parlé d'une espèce de *saumure* employée surtout par les charcutiers. Nous allons ici faire connaître les autres *saumures* employées dans diverses industries.

On donne le nom de *sauris* à celle qui est destinée à la conservation des maquereaux encaqués et des harengs. On y emploie les ingrédients suivants :

Sel	5	parties.
Cassonade	1[illegible]	—
Salpêtre	1	—
Eau pure	4[illegible]	—

La dissolution se fait à chaud et à froid. Dans le premier cas, il faut l'écumer.

— *Saumure aromatisée*. Cette *saumure* sert à conserver les légumes et les poissons; elle se prépare de la façon suivante : on fait bouillir, dans 15 litres d'eau, 1 kilogramme de sel gris, 10 feuilles de laurier, 8 grammes de coriandre, 4 grammes de macis, une poignée de plantes aromatiques et un peu de gingembre; on écume; au bout d'une demi-heure

d'ébullition, on laisse refroidir, on passe au linge.

— *Saumure russe.* Cette *saumure* sert à la préparation des jambons, des hures, etc. Pour 60 livres de chair, on prend :

Sel	4 livres.
Sucre brun	3 —
Bonne mélasse	1 —

On fait dissoudre le tout dans autant d'eau qu'il en faut pour couvrir la viande.

— *Saumure sèche.* C'est celle que l'on destine à la préparation [illegible] fumées. Elle se compose ainsi qu'il suit :

Sel	14 parties.
Salpêtre	1 —

La *saumure* sèche à la façon anglaise se compose de :

Sel	20 parties.
Salpêtre	1 —

Mais pour les viandes dont on n'a point retiré les os, telles que jambons, épaules et gigots de mouton, la proportion du salpêtre est double. Quelquefois on ajoute à la *saumure* sèche anglaise une petite quantité de belle cassonade et de sel ammoniac en poudre fine, et l'on a soin de battre le mélange pendant quelques minutes.

— *Saumure liquide ordinaire.* Elle se compose de :

Eau	90 parties.
Sel	10 —

Cette *saumure* sert à laver les poissons, à faire dégorger les viandes, à les mortifier, surtout si l'on veut les conserver plusieurs jours.

La *saumure* liquide anglaise se compose comme il suit :

Eau	1,000 parties.
Sel de cuisine	30 —
Cassonade	20 —
Salpêtre	5 —

On fait bouillir le tout pendant une heure, en ayant soin d'écumer. Cette *saumure* s'emploie froide; elle peut servir trois ou quatre fois, en y ajoutant chaque fois une petite quantité des substances qui ont servi à la confectionner.

SAUMURÉ, ÉE adj. (sô-mu-ré — rad. *saumure*). Mis dans la saumure, trempé dans la saumure : *Viande* SAUMURÉE. *Anchois* SAUMURÉS.

SAUMUROIS, OISE s. et adj. (sô-mu-roi, oi-ze). Géogr. Habitant de Saumur; qui appartient à Saumur ou à ses habitants : *Les* SAUMUROIS. *La population* SAUMUROISE.

SAUNAC (Guillaume), député français, né à Dijon en 1779, mort à Paris en 1856. Membre du conseil municipal de Dijon en 1815, puis du conseil général de la Côte-d'Or (1816), il fut élu député en 1824 et prit place à la Chambre dans le groupe monarchique modéré. Il vota contre l'adresse des 221 et se rallia, après 1830, au gouvernement de Louis-Philippe. Saunac échoua contre Cabet aux élections de juin 1831. Rentré à la Chambre des députés en 1834, Saunac y siégea jusqu'en 1848 et vota constamment avec le gouvernement.

SAUNAGE s. m. (sô-na-je — rad. *sauner*). Fabrication et vente du sel : *Faire du* SAUNAGE. *Un contrebandier en* SAUNAGE *a été pendu et a montré un grand courage.* (A. de Tocqueville).

— *Faux saunage,* Fabrication ou vente de sel en fraude.

SAUNAISON s. f. (sô-ne-zon — rad. *sauner*). Fabrication du sel. ‖ Saison de l'année pendant laquelle on fabrique le sel.

SAUNDERS (William), célèbre médecin anglais, né en 1743, mort à Enfield en 1817. Il voyagea dans l'Inde et dans les Antilles, il contribua beaucoup à introduire la vaccine dans l'île de Saint-Domingue. Revenu à Londres, il exerça la médecine avec beaucoup de succès et fut nommé doyen des médecins de l'hôpital de Guy, puis se retira à Enfield et y mourut. Ses principaux ouvrages sont : *Traité sur le* [illegible] (1767, [illegible]); *Observations sur l'antimoine* (1773, in-8°); *Dissertation sur la structure, les fonctions et les maladies du foie* (1793, in-8°, 5e édit.; 1817, traduction française par le docteur Thomas, Paris, 1805, in-8°), *Sur l'*[illegible] (18[illegible], in-8°); *Cours de chimie.*

SAUNDERS (James C[illegible]), [illegible] oculiste anglais, né à [illegible] en 1773, mort à Londres en 1810. Il commença sous la direction de Jean H[illegible] ses études médicales qu'il vint achever à Londres. Deux ans après, il fut nommé démonstrateur d'anatomie à l'hôpital Saint-Thomas. En 1804, il émit le projet et publia le plan de la fondation d'une [illegible] pour le traitement des maladies des yeux. Sa demande fut accueillie; un dispensaire fut d'abord [illegible], puis une infirmerie [illegible] fut établie et il en fut le chirurgien. [illegible] un vaste champ d'observation [illegible] devant lui, Saunders préparait un traité des maladies des yeux, quand [illegible]. Une souscription fut ouverte pour publier, au profit de sa veuve, les fragments de cet ouvrage, qui parut trois ans après sa mort sous ce titre : *Treatise on some practical points relating to the diseases of the eye, with eight engravings* (Londres, 1812, in-8°).

SAUNDERSON (Nicolas), le plus illustre des aveugles savants, né à Thurlston (comté d'York) en 1682, mort en 1739. Il n'avait qu'un an lorsque la petite vérole le priva non seulement de la vue, mais encore lui détruisit les prunelles, en sorte qu'il ne conserva pas plus l'idée de la lumière et des couleurs qu'un aveugle de naissance. Il fit ses humanités avec beaucoup de succès, se livra ensuite aux mathématiques avec une application extraordinaire, reçut les leçons de Richard West et du docteur Nettleton, et se perfectionna seul, sans autre secours que des livres et un lecteur. La pauvreté de sa famille l'obligea bientôt à donner des leçons publiques qui furent suivies avec une curiosité sympathique et bientôt avec une admiration enthousiaste. On s'émerveilla d'entendre cet aveugle expliquer nettement les phénomènes d'optique, discourir sur la lumière, les couleurs, le phénomène de l'arc-en-ciel et professer avec supériorité les théories newtoniennes. La chaire de l'université de Cambridge étant devenue vacante, nul ne fut jugé plus capable de la remplir que Saunderson, qui y professa avec éclat jusqu'à sa mort. Il écrivait le latin avec une grande pureté et il entendait les ouvrages d'Euclide, d'Archimède et de Diophante lus dans le texte grec. Il avait inventé pour son usage une planchette à calculer, percée de trous, qui lui servait pour les opérations les plus compliquées au moyen de chevilles ou d'épingles de diverses grosseurs qui prenaient des valeurs différentes suivant la place qu'elles occupaient. Le sens du toucher était chez lui d'une si exquise délicatesse qu'il put discerner, dans une collection de médailles romaines appartenant à l'université de Cambridge, les pièces authentiques de celles qui étaient fausses, bien que ces dernières eussent trompé des connaisseurs clairvoyants. La moindre vicissitude de l'atmosphère était sensible pour lui. Le sens de l'ouïe était développé chez lui avec autant de délicatesse. Malheureusement, son caractère ne répondait pas à ses talents, et on lui reprochait une humeur acrimonieuse et un esprit caustique qui lui firent beaucoup d'ennemis.

Il avait écrit sur presque toutes les branches des mathématiques. Parmi ses ouvrages publiés, on cite ses *Éléments d'algèbre* (1740, 2 vol. in-8°), traduits en français par de Bon[illegible] (1756), [illegible] par le seul sens du toucher; des *Commentaires estimés sur les Principes de Newton*, un *Traité sur le calcul des fluxions*, etc.

SAUNÉE s. f. (sô-né). Genre de chasse aux alouettes.

SAUNER v. n. ou intr. (sô-né — d'un type latin [illegible]). ‖ Donner du sel, en parlant des bassins des marais salants : *Les* [illegible] SAUNER *quand* [illegible] *de concentration.*

SAUNERIE s. f. (sô-ne-ri — rad. *sauner*). Établissement où l'on fabrique le sel par des procédés d'évaporation artificielle : *Fonder une* SAUNERIE. [illegible]

SAUNIÂRI s. m. (sô-ni-â-ri). Espèce de laquer.

SAUNIER s. m. (sô-nié — rad. *sauner*). Ouvrier qui travaille à la fabrication du sel. ‖ Fabricant de sel.

— Marchand de sel.

— *Faux saunier,* Celui qui fait [illegible] en contrebande.

— Anecd. [illegible]

— Encycl. [illegible] ment sur une série d'aires d'évaporation, elles [illegible] (V. SALINES.) [illegible]

publique. Le saunier peut en disposer de son vivant en faveur de l'un de ses héritiers; il est également autorisé par l'usage à le constituer en dot à l'un de ses enfants. Comme rétribution de son travail, le saunier reçoit le tiers du prix de la récolte du sel. Il jouit, en outre, de tous les produits accessoires du marais, produits importants pour l'économie domestique de la famille et qui peuvent être considérés comme de véritables subventions. Au nombre des plus essentiels, il faut considérer les céréales et les légumes récoltés sur les *bossis*, c'est-à-dire sur les banquettes fertiles qui séparent les réservoirs des aires d'évaporation; viennent ensuite l'herbe des pâturages naturels formés par les terrains qui ne sont que momentanément submergés, le poisson et les huîtres élevés dans des réservoirs spéciaux construits par le saunier, le bois de chauffage provenant de la coupe réglée des arbrisseaux croissant dans le marais, etc. En échange de ces avantages, le saunier est tenu d'exécuter tous les travaux de saunage, y compris l'accumulation du sel dans les dépôts où ce produit est repris pour être immédiatement transporté à bord des navires. Toutes les réparations et une partie des établissements nouveaux à créer dans le marais sont à la charge de l'ouvrier; mais le propriétaire supporte, de moitié avec lui, les dépenses relatives à l'abaissement, au surhaussement ou à la reconstruction complète des aires du marais.

Ce régime, dit M. Le Play (les *Ouvriers européens*), garantit contre toute éventualité l'existence des ouvriers en leur assurant un droit au travail aussi stable que la propriété elle-même; il identifie l'intérêt de l'ouvrier et celui du propriétaire; il écarte les questions irritantes que soulève la fixation du salaire; enfin, il réalise, sous la forme la plus positive et la plus directe, cette association du capital et du travail que quelques économistes regardent comme [illegible] aux embarras de notre époque.

— *Faux sauniers.* On appelait *faux saunier*, avant la révolution de 1789, celui qui transportait du sel d'une province à l'autre de la France pour le vendre en contrebande. Il faut rappeler brièvement l'état de choses qui faisait du métier de *faux saunier* à cette époque une profession très-répandue, très-lucrative et très-dangereuse. C'était l'État qui vendait exclusivement le sel; non-seulement il le vendait au prix qu'il voulait, mais encore il en imposait la consommation et l'achat. Dans certaines provinces, chaque paroisse était obligée de prendre et de payer au grenier à sel autant de fois 11 livres 3 quarts pesant de sel que la paroisse comptait d'habitants, sans distinction de sexe ni d'âge. Cet impôt pesait donc d'un poids très-lourd sur les familles qui avaient beaucoup d'enfants. Dans d'autres provinces, on n'était taxé qu'à 9 livres par tête. Il n'y avait nulle uniformité, aucun ordre, ou plutôt c'était un désordre réglé. Ici on était contraint d'acheter plus de sel qu'on n'en pouvait consommer; ailleurs on ne pouvait pas obtenir de la gabelle, même en le payant, le sel dont on avait besoin... Même inégalité pour le prix. Telle province payait le sel deux fois plus cher que ses voisines. C'est dans ces abus qu'il faut chercher l'explication de l'existence opiniâtre du faux saunage durant tout l'ancien régime. Ce commerce était trop lucratif pour ne pas tenter les hommes hardis et pauvres. L'État, de son côté, trouvait trop de ressources dans l'impôt du sel pour ne pas réprimer par des peines extrêmement sévères le faux saunage, qui en diminuait singulièrement les profits. La gabelle constituait à elle seule le quart des revenus du roi Louis XIV, par exemple. C'est pourquoi le gentilhomme qui se livrait au faux saunage, en ce temps-là, était déchu de sa noblesse, privé de ses charges; ses maisons étaient rasées. Les roturiers, pour le même crime, étaient pendus en cas de récidive; les femmes et les filles (car tout le monde s'en mêlait, même les soldats, même les couvents, comme nous allons le voir) [illegible] pour la première fois, au fouet pour la seconde, au bannissement perpétuel pour la troisième. Comme les fermiers de la gabelle trouvaient encore plus de profit que le roi dans la levée de cet impôt, et surtout dans les jugements qu'ils obtenaient en possession d'obtenir contre les réfractaires, on pense qu'ils ne fermaient pas complaisamment les yeux sur la contrebande, tant s'en faut. La gabelle avait une véritable armée de gabelous per[illegible] laisser échapper. Saint-Simon appelait cette [illegible] mille fripons de gabelous qui ne vivent et [illegible] horreurs qui se pratiquent là-dessus aux de[illegible]

guère les *faux sauniers* [illegible] peut-être de [illegible] le plus exercé et qui apparemment continuera de l'être davantage. » Savary de Bruslons ne se trompait pas. Ce qui, outre la chance de réaliser des bénéfices considérables, donnait force et vie à ce trafic en dépit de tout, c'est que les *faux sauniers* ne se recrutaient pas seulement dans les basses classes, mais qu'ils trouvaient des appuis, des adhérents et même des recrues parmi les soldats, parmi les gentilshommes, les prêtres et les magistrats, enfin dans toutes les hautes classes. Aux soldats dans les loisirs de la paix et de la garnison, loisirs fort peu dorés, [illegible] tant que fort irrégulièrement payés, le *faux* [illegible] le plus à portée de gagner quelque argent. [illegible] respondance administrative du temps trouve-t-on à chaque instant des histoires de sol[illegible] prêtres, on pourrait citer tel couvent qui subit la peine décrétée contre le faux saunage et fut, après des récidives incorrigibles, complètement rasé. Au reste, partout le peuple était de concert avec les contrebandiers. Les paysans, les ouvriers les avertissaient, les cachaient, leur servaient d'espions et d'éclaireurs; les gentilshommes, avec moins de désintéressement, leur offraient dans leurs châteaux des asiles inexpugnables aux archers de la gabelle ou mieux les faisaient escorter de leurs propres sergents armés, le tout moyennant part dans les bénéfices. « On prit, dit Saint-Simon, quantité de *faux sauniers*, en divers endroits du royaume, qui marchaient armés par troupes et trouvaient partout pro[illegible] si nombreuses et si résolues qu'il fallut faire marcher contre elles des régiments de ligne. [illegible] un brigand, mais aux yeux du peuple il ne passa jamais que pour un *faux saunier*, c'est-à-dire pour un homme on ne peut plus digne [illegible] petite armée avec laquelle il remporta de petites victoires sur les troupes du roi. Bien plus, il prit des villes (Beaune et Autun) et, vaincu par surprise à la fin, il expira sur la roue en laissant la mémoire d'un ennemi des gabelous et des receveurs, ce qui signifiait, en langage populaire, un héros et presque un [illegible] haine publique contre l'administration de la gabelle. Ajoutons que celle-ci le méritait bien; car, dans la perception d'un impôt qui était déjà fort lourd et fort inique en lui-même, elle [illegible]

SAUNIER (Gaspard), écuyer français, né à [illegible] 174[illegible] bile vétérinaire qui devint inspecteur de la grande écurie du roi. Gaspard Saunier per[illegible] de Bourbon qui l'emmena avec lui à l'armée. [illegible] voure, et, au retour de la campagne, le duc, [illegible] inspecteur des haras de Saint-Léger, pro[illegible] comte de Montchevreuil, qu'il vit périr sous [illegible] Courtanvaux. Cette époque marque une pe[illegible] Saunier qui revint se fixer à Versailles et y reprit ses études.

Bientôt après, Saunier partit pour l'Italie, [illegible] la connaissance d'un jeune officier, à qui il [illegible] vorite et Saunier dut incontinent quitter Ver[illegible] distingués. [illegible]

Traité de la connaissance parfaite des chevaux (1737, in-4), [illegible] signature de [illegible] *Nouveau principe de la cavalerie*, et l'*Art de la cavalerie* (1756, in-4, avec fig.).

SAUNIER (François), [illegible] dans les [illegible] diers français, par Louis XIV, au secours du prince Georges Rakotzy de Transylvanie. Il [illegible]

SAUNIER ([illegible]) [illegible] *Critique* [illegible] *Almanach des Muses*.

SAUNIER (Georges), marin français, né à Toulon en 17[illegible], mort en 1801. Il n'était encore qu'enseigne de vaisseau lorsqu'en 1794, [illegible] munitions de guerre. Nommé lieutenant de vaisseau pour ce coup d'audace, il devint rapidement capitaine de frégate et capitaine de vaisseau, et commanda le *Guillaume Tell* [illegible] la fatale bataille d'Aboukir (1797) et parvint à échapper au desastre. Il se rendit alors à Malte, où il commanda l'artillerie de la place pendant le siége contre les Anglais. Etant sorti du port, il vit son bâtiment capturé par les Anglais après un engagement vigoureux où il perdit un œil (29 mars 1799). En 1801, il prenait commandement de la tête d'une escadre portant des renforts en Egypte. La frégate l'*Africaine*, qu'il montait, se trouva séparée par un coup de vent du reste de la division, à la hauteur de Gibraltar. Attaqué par un vaisseau anglais de 160 canons, Saunier tente deux fois l'abordage sans y pouvoir réussir. Alors a lieu une lutte furieuse. Notre frégate, criblée de boulets, est désemparée; les flammes la gagnent; tous nos marins sont hors de combat; le pont est jonché de cadavres; le capitaine continue à se défendre au milieu de cette scene de désolation, lorsqu'un boulet lui donne la mort et met fin au combat.

SAUNIÈRE s. f. (sô-nie-re — rad. *saunier*). Espèce de coffre servant à mettre le sel destiné aux usages du ménage.

SAUPE s. f. (sô-pe — lat. *salpa*, même sens). Ichthyol. Poisson du genre spare, qui vit dans nos mers : *La* SAUPE *plaît peu à l'œil par son aspect qu'elle n'est propre à flatter le goût par les qualités de sa chair.* (V. de Bomare.)

SAUPIQUET s. m. (sô-pi-ke — de l'ancien verbe *saupiquer*, provençal et espagnol *salpicar*, piquer ou saupoudrer de sel, assaisonner au sel). Art culin. Sorte de sauce piquante : SAUPIQUET *de bœuf. Bœuf en* SAUPIQUET.

SAUPOUDRATION s. f. (sô-pou-dra-si-on — rad. *saupoudrer*). Action de saupoudrer, résultat de cette action. ‖ Peu usité.

SAUPOUDRER v. a. ou tr. (sô-pou-dre — de *sel*, et de *poudrer*, proprement poudrer, asperger de sel. L'idée de sel s'effaçant, on a dit saupoudrer de farine, de sucre, etc.). Couvrir superficiellement d'une matière en poudre : SAUPOUDRER *de sel, de sucre, de farine. Les athlètes se couvraient de sable et de poussière, soit en s'y roulant eux-mêmes, soit en se faisant* SAUPOUDRER, *s'il est permis de parler ainsi.* (Burette.) *Quelques carmélites* SAUPOUDRAIENT *leurs [illegible] de cendre.* (A. K[illegible].) *Une neige tardive voilait les allees et* SAUPOUDRAIT *les branches d'arbres.* (X. Marmier.) ‖ Couvrir superficiellement sous forme de poudre : *Seize onces d'amidon* SAUPOUDRAIENT *seize onces de cheveux étrangers, qui cachaient dans leur épaisseur le buste d'un petit homme.* (Volt.)

— Fig. Parsemer, orner çà et là : SAUPOUDRER *son discours de citations latines.*

— Hortic. Couvrir d'une légère couche de fumier.

SAUPPE (Théophile), philologue allemand, né à Kranz, près de Zeitz, en 1801, mort en 1870. Il fit ses études à l'université de Leipzig, sous la direction de G. Hermann, devint, en 1828, professeur, et, en 1848, directeur du gymnase de Torgau, et, six ans plus tard, il fut appelé à la direction de l'académie des nobles de Liegnitz, que l'état de sa santé le força de résigner en 1863. Il avait consacré la plus grande partie de sa vie à l'étude des œuvres de Xénophon. Outre des différents écrits de cet auteur, on a de lui, sur Xénophon, un livre qui est d'une valeur inestimable pour les philologues. Il s'était aussi occupé avec ardeur de l'histoire de l'antiquité, et les résultats de ses travaux sur cette matière sont consignés dans [illegible] *Manuel de* [illegible] *champ de la langue et de la littérature; Ta*[illegible] *latins*, qui a obtenu plusieurs éditions.

SAUPPE (Hermann), philologue et critique [illegible] (Saxe), en 1809. Il suivit à l'université de [illegible] et devint, en 1833, professeur au gymnase de Zurich. Agrégé peu après à l'université de cette ville, il y [illegible] professeur extraordinaire et eut, en outre, jusqu'en 1842, la direction de la nouvelle bibliothèque des écoles du canton. Nommé, en 1845, directeur du gymnase de Weimar, il occupa ce poste jusqu'en 1856, époque à laquelle il obtint une chaire de philologie à l'université de Gœttingue. On cite, parmi ses premiers travaux : une *Epistola critica ad Godofredum Hermannum* (Leipzig, 1842); des éditions de Lycurgue (Zurich, 1834), des *Oratores attici*, avec Baiter (Zurich, 1839-1850, 3 vol.), des *Discours politiques de Démosthène* (Gotha, 1845) et de *Deux discours d'Hypéride* (Gœttingue, 1848 et 1860); mais le travail qui a surtout fait connaître son nom dans le monde philologique, c'est la collection d'auteurs grecs et latins, avec remarques, dont il a entrepris, en 1848, la publication avec le concours de Haupt, et à laquelle il a fourni, pour sa part, des éditions du *Protagoras* (1857) et du *Gorgias* (1863) de Platon. On a encore de lui des *Discours académiques* (Weimar, 1856), qui donnent une haute idée de la manière dont il comprend l'enseignement dans les gymnases, et une foule de programmes et de dissertations lues devant les Sociétés de sciences de Leipzig et de Gœttingue et qui renferment de précieux documents pour la connaissance de l'épigraphie et de l'archéologie grecque, ainsi que pour la critique et l'éclaircissement des orateurs grecs, de Plutarque, de Philodème, de Plaute et de Cicéron. Enfin il a fourni à la grande édition critique des *Œuvres* de Schiller (Stuttgard, 1867 et suiv.) le cinquième volume, qui renferme *Don Carlos*.

SAUQUÈNE s. f. (sô-kè-ne). Ichthyol. Nom vulgaire de la dorade, surtout des jeunes individus, en Languedoc.

SAUR, SAURE adj. (sôr, sô-re — de l'ancien français *sor, sors, soret, sorez*, fauve, roux, brun, alezan, châtain foncé. Le sens propre paraît être *desséché*, d'où s'est déduit celui de jaune, blond. Comparez le *color aridus* de Pline et les *vestes xerampelinæ*, habits de couleur de feuille morte, de Juvénal. Le mot vient, selon Diez, du hollandais *soor*, anglais *sear*, sec, de l'anglo-saxon *searian*, vieux haut allemand *soren, sauren*, sécher; d'après Mahn, du basque *zuria, churia*, blanc. Chevallet indique un mot gothique *sor*, brun, bis, fauve, qui conviendrait parfaitement, mais qu'on ne trouve nulle part dans les dictionnaires). Salé et séché à la fumée; ne se dit guère que du hareng : *Hareng* SAUR. *Les Hollandais ont élevé une statue à celui qui le premier a trouvé l'invention de fumer les harengs et d'en faire ce qu'on appelle des harengs* SAURS. (B. de St-P.) ‖ On dit aussi SAURET.

— *Maigre comme un hareng saur*, Extrêmement maigre.

SAURAGE s. m. (sô-ra-je — rad. *saurer*). Action ou manière de saurer les harengs.

— Fauconn. Etat d'un jeune oiseau qui n'a pas encore mué.

SAURAT, village et commune de France (Ariége), cant. de Tarascon, arrond. et à 23 kilom. S.-O. de Foix, entre plusieurs petits affluents de l'Ariége; pop. aggl., 1,496 hab. — pop. tot., 3,582 hab. Carrières d'ardoise, martinets et scieries mécaniques; fabrication de cordes à laine, commerce de céréales et de bestiaux.

SAURAU (François, comte DE), homme d'Etat autrichien, né à Vienne en 1760, mort dans la même ville vers 1830. Il fut, en 1786, nommé conseiller au gouvernement de Prague et, en 1789, capitaine de la ville de Vienne. En 1791, il devint conseiller aulique au directoire général de la monarchie, puis il fut adjoint au ministre de la police. Il joignit à ces fonctions, à partir de 1795, celles de président de la régence de la Basse-Autriche. En 1797, il fit décider la levée en masse. Les préliminaires de Leoben arrêtèrent les effets de cette mesure. Saurau fut ensuite chargé de reconstituer le collége Thérésien, supprimé par Joseph II; puis il fut appelé au ministère des finances. Il se rendit impopulaire par le projet d'accroissement des obligations de la banque, projet auquel il avait donné sa sanction à contre-cœur. Saurau fut nommé, en 1801, ambassadeur d'Autriche à Pétersbourg, et ne réussit pas à rallier la Russie à la politique autrichienne. En 1803, Saurau fut nommé maréchal des états de l'Autriche; il les présida jusqu'en 1806, époque où il devint commissaire impérial en Styrie, Carinthie et Carniole. En 1810, Saurau fut nommé gouverneur général de la province d'Autriche. En 1814, il fut chargé de l'organisation des provinces illyriennes évacuées par les Français. Gouverneur de la Lombardie en 1815, et plénipotentiaire auprès de l'armée autrichienne pendant la guerre de Naples, il fut nommé, en 1817, ambassadeur à Madrid, et, en 1818, [illegible]

SAURAUJA s. m. (sô-rô-ja — de *Sauraujo*, botan. espagn.). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des théacées ou ternstrœmiacées, type de la tribu des sauraujées, comprenant une vingtaine d'espèces, qui habitent l'Asie et l'Amérique tropicales : *Les parties vertes des* SAURAUJAS *contiennent une grande quantité de mucilage.* (C. d'Orbigny.)

SAURAUJÉ, ÉE adj. (sô-rô-je — rad. *saurauja*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au saurauja.

— s. f. pl. Tribu de la famille des théacées ou ternstrœmiacées, ayant pour type le genre saurauja.

SAURE adj. (sô-re. — V. SAUR). Il se dit [illegible] : *Cheval* SAURE. [illegible] du cheval.

— Fauconn. Se dit d'un oiseau qui porte encore son premier pennage, qui n'a pas encore mué.

SAURE s. m. (sô-re — du gr. *sauros*, lézard). Ichthyol. Genre de poissons malacoptérygiens, de la famille des salmones, comprenant un assez grand nombre d'espèces, dont plusieurs vivent dans la Méditerranée. ‖ Nom donné à deux autres poissons, des genres élops et gastré, qui vivent dans les mers d'Amérique.

— **Encycl.** Les *saures* sont caractérisés par un museau court, la bouche fendue jusque fort en arrière des yeux; des dents nombreuses, très-pointues, sur presque tous les os de la bouche, à l'exception du vomer; huit à quinze rayons aux ouïes; tout le corps, y compris les joues et les opercules, couvert d'écailles; la première nageoire dorsale un peu en arrière des ventrales, qui sont grandes. Ce genre comprend un assez grand nombre d'espèces, dont la plupart habitent la Méditerranée; toutes sont des poissons très-voraces. Le *saure commun* est l'espèce la plus plus connue; ce poisson a des couleurs élégamment variées; le dos est d'un brun taché de rouge; le ventre est blanchâtre. On dit qu'il se plaît dans les endroits fangeux; il paraît avoir des mœurs solitaires, et on en prend rarement plusieurs individus à la fois.

SAUREAU s. m. (sô-ro). Pêche. Espèce de filet.

SAUREL s. m. (sô-rèl — dimin. de *saure*). Ichthyol. Nom vulgaire du caranx commun, sur les côtes de Normandie et de Picardie.

SAURER v. a. ou tr. (sô-ré — rad. *saur*). Saler et faire sécher à la fumée : SAURER *des harengs.*

SAURET adj. m. (sô-rè). V. SAUR.

SAURI ou **SAURY**, mathématicien et naturaliste français, né près de Rodez en 1741, mort au Bengale en 1785. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il professait la philosophie à l'université de Montpellier et qu'il était correspondant de l'Académie des sciences de la même ville. On lui doit : *Institutions mathématiques* (Paris, 1770, in-8o); l'*Hydroscope et le ventriloque* (1772, in-12); *Cours de philosophie* (1772, 3 vol. in-12); *Cours complet de mathématiques* (1774, 5 vol. in-8o); la *Morale d'un citoyen du monde* (1776, in-12); *Cours de physique expérimentale et théorique* (1776, 4 vol. in-12); *Précis d'astronomie* (1777, in-12); *Histoire naturelle du globe* (1778, 2 vol. in-12); *Physique du corps humain* (1778, 2 vol. in-12); *Precis d'histoire naturelle* (1778-1779, 5 vol. in-12); *Des moyens que la saine médecine peut employer pour multiplier un sexe plutôt que l'autre* (1779, in-12); *Précis de physique* (1780, 2 vol. in-12), etc. Sauri avait publié ses *Œuvres complètes* (1777, 7 vol. in-12) et plusieurs traités de lui ont été réunis sous le titre de *Cours complet de philosophie* (1757, 8 vol. in-12).

SAURIA (Jean-Charles), général français, né à Poligny (Jura) en 1763, mort en 18[illegible]. Il n'avait pas dix-sept ans lorsqu'il s'engagea dans la cavalerie, où il servit jusqu'en 1778. En 1791, il rentra au service en qualité de capitaine. Nommé, en 1793, chef d'état-major à l'armée du Rhin, il se distingua dans plusieurs circonstances, notamment à Saverne, ville dont il avait reçu le commandement le 24 octobre 1793 et dont il empêcha la capitulation. En 1794, il fut nommé général de brigade et reçut le commandement de la citadelle de Strasbourg. Placé ensuite sous les ordres de Pichegru, Sauria refusa de s'associer aux intrigues de ce général et se retira du service en 1795. Revenu dans sa ville natale, Sauria y exerça des fonctions municipales jusqu'au 15 août 1799. A cette date, il fut nommé par le Directoire administrateur du département du Jura. Sauria adhéra au 18 brumaire, fut nommé, par le premier consul, inspecteur des forêts et conserva cette fonction jusqu'à la Restauration.

SAURICHTHYIEN, IENNE adj. (sô-ri-kti-ain, i-è-ne — du gr. *sauros*, lézard, *ichthus*, poisson). Erpét. Qui a la forme des sauriens et respire par des branchies comme les poissons.

— s. m. pl. Famille de sauriens, qui n'a pas été adoptée.

SAURICHTHYS s. m. (sô-ri-ktiss — du gr. *sauros*, lézard, *ichthus*, poisson). Ichthyol. Genre de poissons ganoïdes, de la famille des sauroïdes, comprenant une dizaine d'espèces fossiles des terrains triasiques.

SAURIEN, IENNE adj. (sô-ri-ain, i-è-ne — du gr. *sauros*, lézard, qui par it être le [illegible] de beaucoup de serpents). Erpét. Qui ressemble ou qui se rapporte au lézard.

— s. m. pl. Ordre de reptiles, ayant pour type le genre lézard : *L'ordre des* SAURIENS *est très-nat.* (E. Desmarest.)

— **Encycl.** Erpét. L'ordre des *sauriens* se compose de tous les reptiles qui par leur conformation se rapprochent des lézards. Ces animaux ont tous le corps allongé, terminé par une queue plus ou moins longue et pourvu de membres, dont le nombre, à quelques exceptions près, est de quatre. La plupart d'entre eux ressemblent assez à des serpents auxquels on aurait ajouté des pattes. Ces membres sont courts et disposés d'une manière peu favorable à la rapidité des mouvements. En général, ils sont très-éloignés les uns des autres et dirigés en dehors, à angle droit avec le corps; aussi la plupart de ces reptiles traînent-ils le ventre et la queue sur le sol. Leurs doigts, bien distincts et ordinairement au nombre de cinq, se terminent par des ongles pointus et recourbés; tantôt ils sont très-longs et très-grêles, d'autres fois élargis et garnis en dessous de plis diversement disposés, et d'autres fois encore réunis par des palmures, modifications qui sont en rapport avec la manière de vivre de l'animal.

Le squelette des *sauriens* ne présente aucune particularité à noter. Le nombre des vertèbres est très-variable, surtout dans la région caudale; il existe toujours des côtes mobiles qui protégent l'abdomen aussi bien que le thorax. Le sternum aussi ne manque jamais. L'épaule est ordinairement formée de trois os (une omoplate, une clavicule et un os coracoïdien) réunis en ceinture de manière à envelopper la partie antérieure de la poitrine et à concourir tous à la formation de la cavité destinée à la tête de l'humérus. Le bassin se compose également de trois pièces et se joint au sacrum formé par deux vertèbres. La peau de ces animaux est toujours couverte d'une couche épidermique assez épaisse et inégale, qui forme des espèces d'écailles ou de plaques plus ou moins grandes. La bouche, largement fendue, n'est pas munie de lèvres charnues, mais est garnie de dents, en général de forme conique, qui servent à saisir et à retenir la proie, mais rarement à broyer les aliments. Souvent on en trouve au palais aussi bien qu'aux deux mâchoires. La nourriture des *sauriens* consiste essentiellement en substances animales; aussi leur canal digestif est d'ordinaire assez court; en général, l'estomac est peu distinct de l'œsophage; mais quelquefois il a la forme d'une poche plus ou moins globuleuse.

La disposition du système circulatoire varie chez ces animaux; en général, le cœur n'est qu'imparfaitement divisé dans sa portion ventriculaire, de manière que le sang veineux et le sang arteriel se mêlent dans son intérieur; mais chez les crocodiles la séparation entre les deux moitiés de cet organe est complète et le mélange des deux sangs n'a lieu que dans l'aorte descendante. Les poumons sont en général grands et pénètrent presque toujours plus ou moins dans l'abdomen. L'air s'y renouvelle par le même mécanisme que chez les mammifères et les oiseaux, c'est-à-dire par la dilatation et la contraction alternative de la cavité thoracique, dues aux mouvements des côtes. L'ordre des *sauriens* peut être divisé en six familles, savoir : les crocodiliens, les iguaniens, les geckosiens, les lacertiens, les caméleoniens et les scincoïdiens. V. ces mots.

— Paléont. Les *sauriens* ont joué un grand rôle aux diverses époques géologiques. Parmi leurs principaux genres, nous citerons les dinosaures, les crocodiles, les orthosaures, les téléosaures, les glaphyorhynques, les gnathosaures, les ptérodactyles, les iguanodons, les ichthyosaures, les mosasaures, etc.

SAURIN s. m. (sô-rain — rad. *saur*). Comm. Hareng laité, nouvellement sauré.

— Arboric. Variété d'olivier, cultivée dans le département des Bouches-du-Rhône.

SAURIN (Elie), ministre protestant, né à Usseau en 1639, mort à Amsterdam en 1703. Issu d'une famille de Provence qui avait embrassé la Réforme, il fit ses études à Nîmes, puis à Genève, fut admis au ministère en 1659 et reçut la cure de Venterol, d'où il fut appelé à Embrun. Ayant un jour rencontré dans la rue un curé qui portait le viatique, Saurin refusa de se découvrir, délit pour lequel on le condamna, le 4 août 1664, à 300 livres d'amende et au bannissement perpétuel. Il prévint cette sentence en gagnant la Suisse, d'où il passa en Hollande. Nommé en 1665 desservant de l'église de Delft, il employa son activité et ses talents de controversiste à combattre le mysticisme de Labadie. Dans la suite, Saurin devint pasteur à Utrecht, puis à Amsterdam. L'événement le plus saillant de sa vie fut sa longue dispute avec Jurieu. Saurin porta les premiers coups en critiquant

avec vivacité la théologie de son collègue, et il s'engagea entre les deux champions une controverse furieuse que plusieurs synodes tentèrent inutilement de terminer. Rien n'était capable de contenir Jurieu, rien n'aurait fait taire Saurin. Le torrent des injures continua de grossir jusqu'à complète lassitude des deux adversaires.

Saurin consacra les dernières années de sa vie à composer des traités de théologie. « Chauffepié, disent MM. Haag, lui accorde un génie vaste et profond, un discernement exquis, un jugement net et solide, une belle imagination, une heureuse mémoire, une présence et une vivacité d'esprit admirables, une droiture inflexible, une fermeté de caractère qui ne ployait devant aucune considération. On peut souscrire à tous ces éloges, qui nous paraissent pourtant exagérés; mais quand le savant biographe ajoute qu'il aimait passionnément la liberté civile et ecclésiastique, l'assertion nous paraît extraordinaire, mise en regard de la conduite que Saurin tint envers Labadie. » On a de lui : *Examen de la théologie de M. Jurieu* (La Haye, 1694, 2 vol. in-8°); *Défense de la véritable doctrine de l'Eglise réformée sur le principe de la foi* (Utrecht, 1697, in-8°); *Justification de la doctrine du sieur Elie Saurin contre deux libelles de M. Jurieu* (Utrecht, 1697, 2 vol. in-8°); *Suite de la justification, etc.* (Utrecht, 1697, in-8°); *Réflexions sur les droits de la conscience, où l'on fait voir la différence entre les droits de la conscience éclairée et ceux de la conscience errante* (Utrecht, 1697, in-8°); *Traité de l'amour de Dieu* (Utrecht, 1701, 2 vol. in-8°); *Traité de l'amour du prochain* (Utrecht, 1704, in-8°).

SAURIN (Joseph), géomètre français, frère du précédent, né à Courtaison (Comtat-Venaissin) en 1659, mort à Paris en 1737. Il fut nommé ministre à Eurre, en Dauphiné, vers 1683. C'était un homme ardent, comme tous les Saurin, plein de feu et facilement imprudent. Un jour, du haut de sa chaire, il laissa tomber des paroles un peu vives dont le prieur d'Eurre se servit pour ordonner des poursuites contre lui. Saurin s'enfuit à Genève, d'où il passa à Berne, et, peu de temps après, il fut placé comme pasteur à Bercher. Le sénat de Berne, qui craignait la propagation des doctrines libérales de Saumur par les pasteurs réfugiés, lui enjoignit de signer le fameux *consensus*. Il y consentit, après avoir longuement hésité, et signa en 1686; puis des remords s'élevèrent dans son esprit. Il protesta du haut de la chaire contre la contrainte qu'on lui avait imposée. Ce fut le signal de mesquines tracasseries qui troublèrent son existence. Ayant quitté précipitamment la Suisse, il passa en Hollande, puis revint en France et abjura entre les mains de l'évêque de Meaux. Il venait de se passer dans sa vie un événement étrange qui a été l'objet de vives discussions. « Dans le temps même où, selon l'illustre académicien (Fontenelle), l'apparence d'une lâcheté blessait sa gloire, dit M. Haag, Saurin commettait la plus ignoble des actions; il se rendait coupable de filouterie. Nous savons très-bien qu'on a traité cette accusation d'infâme calomnie inventée par les ministres calvinistes en haine de sa conversion. Mais ces récriminations n'ont aucune valeur en présence de la *Lettre* que Saurin écrivit de Zurich, le 13 ou 14 juillet 1689, à son ami Gonon, ministre réfugié à Lausanne, lettre où il lui confie son crime en offrant d'en faire réparation publique. Cette lettre, qui fut imprimée pour la première fois dans le *Mercure suisse* ou *Journal helvétique* du mois d'avril 1736, et qui a été réimprimée en entier dans les *Œuvres* de L. Bridel (Genève, 1857, 2 vol. in-8°), n'a point été désavouée par Saurin, qui n'est mort qu'en 1737. Il est vrai que Voltaire en a nié l'authenticité, prétendant avoir consulté à ce sujet le seigneur de Bercher et les doyens de la classe d'Yverdun, qui tous se seraient récriés contre une accusation aussi atroce; mais nous tenons pour très-suspect dans ce cas le témoignage de Voltaire, parce que nous savons que, Polier lui ayant communiqué le procès-verbal constatant un des vols de Saurin, commis dans la chambre même de la dame de [illegible], il avait abusé de sa confiance en déchirant ce document accusateur. Et en admettant même, contre toute vraisemblance, que cette lettre ait été fabriquée par les ennemis de l'apostat, ne resterait-il pas, pour établir [illegible] de Saurin, la procédure [illegible] commencée contre lui en 1689 [illegible] au rapport de [illegible], dans [illegible] bernoise, ainsi que l'ordre adressé par le sénat de Berne aux baillis du pays de Vaud, en 1712, d'arrêter Saurin, « [illegible] Bercher, qui, pour [illegible] [illegible] [illegible] Effet, Saurin avait quitté Zurich [illegible] [illegible] en Hollande, où [illegible] il ne put parvenir à se placer, [illegible] dont [illegible] que, revenu en France, il abjura, le 21 septembre 1690. Louis XIV lui accorda une pension de 1,500 livres.

Saurin [illegible] vers [illegible] [illegible] au *Journal des savants*, [illegible] 1708. Il entra à l'Académie des sciences en 1707. Accusé, en 1710, par J.-B. Rousseau d'être l'auteur des fameux couplets qui valurent à celui-ci sa flétrissure et une condamnation au bannissement perpétuel, contre lesquelles, du reste, le poète a protesté jusqu'à sa mort, Saurin fut déclaré coupable et fut acquitté en 1712, après quelques mois de prison (v. COUPLET). Il a le premier éclairci la question délicate de la détermination des tangentes aux points multiples des courbes algébriques. Il avait fait une étude particulière de l'horlogerie et contribué au perfectionnement de cet art. « On juge, dit Bossut, par le peu d'ouvrages mathématiques qui nous restent de lui, que s'il eût commencé à étudier la géométrie de meilleure heure et s'il se fût appliqué à un genre particulier, il se serait élevé au premier rang. »

Les écrits de Saurin consistent en *Mémoires* sur la géométrie, publiés dans le *Recueil de l'Académie des sciences*, en articles et dissertations insérés dans le *Journal des savants* et en un *Eloge historique de Bossuet*.

SAURIN (Bernard-Joseph), poète dramatique, fils du précédent, né à Paris en 1706, mort en 1781. Il suivit d'abord la carrière du barreau, devint avocat au parlement et plaida jusqu'à l'âge de quarante ans environ avant d'aborder le théâtre. Sa première pièce, les *Trois rivaux*, comédie en cinq actes et en vers (Théâtre-Français, 1749), eut assez de succès; la seconde, *Aménophis*, tragédie (Théâtre-Français, 1752), tomba; on lui reprochait d'être romanesque. Lemierre en trouva le dénoûment assez bon, car il l'utilisa pour son *Hypermnestre*. *Spartacus*, tragédie en cinq actes (Théâtre-Français, 1760), répara l'échec de Saurin; cette pièce est regardée comme sa meilleure et on l'a réimprimée souvent dans les collections de tragédies du second ordre. Voltaire, un ami de l'auteur, disait que les vers en étaient « frappés à l'enclume du grand Corneille. » C'est un éloge hyperbolique. *Spartacus* et les *Mœurs du temps*, comédie en trois actes et en vers (1761), portèrent Saurin à l'Académie française. Vinrent ensuite : *Blanche et Guiscard*, tragédie (Théâtre-Français, 1763); *Beverley*, drame en cinq actes et en vers libres, imité d'un drame anglais, *The Gamester* (Théâtre-Français, 7 mai 1768), une des premières et des plus sérieuses tentatives dans ce genre nouveau; l'*Orpheline léguée*, comédie en trois actes et en vers, réduite en un acte sous le titre de l'*Anglomane* (Théâtre-Français, 1770). Mentionnons encore : un petit roman, *Mirza et Fatmé* (1764, in-12); *Epîtres sur la vieillesse et sur la vérité*, suivies de *Poésies fugitives* (1772, in-8°); *Epîtres d'Héloïse à Abailard*, imitation de Pope (1774, in-8°).

Les *Œuvres complètes* de Saurin (1783, 2 vol. in-8°) sont précédées d'une intéressante lettre de Mme Saurin sur son mari. L'édition de 1812 (in-18) s'ouvre par une notice de Fayolle. On a de plus imprimé à part son théâtre (1773, in-8°).

SAURIN (Jacques), célèbre prédicateur protestant, né à Nîmes en 1677, mort à La Haye en 1730. Emmené par son père à Genève lors de la révocation de l'édit de Nantes, il commença ses études dans cette ville, les interrompit pour s'enrôler dans l'armée de Victor-Amédée, en guerre avec Louis XIV, et les reprit quelques années plus tard, sous la direction d'Alphonse Turettin. La vie des camps, les émotions de la guerre avaient doublé l'ardeur naturelle du jeune méridional, ardeur qu'enflammait encore ce qu'il apprenait de la lamentable situation des réformés demeurés en France.

Ses talents de prédicateur se perfectionnèrent en Angleterre, sous l'influence de Tillotson, et acquirent leur plus grand développement en Hollande. A La Haye, il excita parmi les réfugiés et les habitants un enthousiasme si vif qu'on créa pour lui, en 1705, un emploi extraordinaire. Dès lors il entra dans une brillante carrière; mais il trouva un rival jaloux dans Armand La Chapelle, blessé d'être relégué au second rang. Celui-ci cherchait une occasion pour donner cours à sa haine, lorsque Saurin la lui fournit de lui-même par la publication de ses discours historiques et critiques sur les histoires bibliques. Au nombre des dissertations dont se composait cet ouvrage, il y en avait une dans laquelle il prouvait, par l'exemple de Dieu lui-même, que le mensonge peut être permis. Il rappelait, à l'appui de sa thèse, le [illegible] inspiré par Dieu à Samuel dans le but d'induire Saül en erreur (*Samuel*, XVI, 2). La Chapelle jeta feu et flammes; Saurin répondit, l'autre riposta. Le litige fut porté devant le synode de La Haye, qui accepta comme satisfaisante l'explication donnée par Saurin. Mais la querelle se réveilla peu de temps après. L'illustre prédicateur n'en vit pas la fin; il expira [illegible] 1730. Ses dépouilles furent inhumées dans le temple de La Haye le 5 janvier 1731. [illegible] :

[illegible]

« [illegible] Maury, [illegible] trer de l'esprit, il ne perd de vue ni son sujet ni [illegible] et s'il ne bouleverse pas les consciences, s'il n'échauffe même que rarement les cœurs, il exalte souvent et il peut enflammer les têtes; il a le mérite oratoire que donne la nature, il ne déploie presque jamais le charme que l'art apprend à y ajouter. »

Saurin évita constamment la polémique dans ses discours; on n'y trouverait pas une attaque contre l'Eglise romaine; c'est un fait très-rare à cette époque. On a de lui des *Sermons sur divers textes de l'Ecriture sainte* (La Haye, 1708-1725, 4 vol. in-4°), plusieurs fois réimprimés. L'édition de Londres (1762) compte douze volumes. En 1824, M. Chenevière, professeur à Genève, publia les *Chefs-d'œuvre ou Sermons choisis de Saurin*. En 1854, M. Weiss en fit paraître un nouveau choix sous ce titre : *Sermons choisis de Saurin, avec une notice sur sa vie et des notes* (Paris, 1854, in-12). On lui doit encore : *Discours historiques, critiques, théologiques et moraux sur les événements les plus mémorables du V. et du N. Testament* (Amsterdam, 1720-1728, 2 vol. in-fol.), traduit en allemand et en anglais; *Abrégé de la théologie et de la morale chrétienne, en forme de catéchisme* (Amsterdam, 1722, in-8°); *Catéchisme* (Amsterdam, 1724, in-8°; Genève, 1725, in-8°; Amsterdam et Leipzig, 1778, in-8°); *Etat du christianisme en France* (La Haye, 1725-1727, in-8°); *Traité sur l'éducation des princes*, resté inédit et probablement perdu.

SAURINE (Jean-Pierre), évêque français, né à Saint-Pierre-d'Eysus en 1733, mort à Soultz en 1813. Député aux états généraux de 1789, il se montra favorable aux idées nouvelles. Elu évêque du département des Landes, il fut sacré pour ce siége le 27 février 1791. Un bref du 13 avril de la même année déclara l'élection nulle et la consécration sacrilége. Député à la Convention après le 10 août 1792, Saurine déclara Louis XVI coupable, mais vota pour l'appel au peuple, pour le sursis et pour la détention jusqu'à la paix. Exclu de la Convention avec soixante-douze de ses collègues en 1793, l'évêque des Landes y rentra en décembre 1794. Il fut élu au conseil des Anciens et fut membre du comité dit des Evêques réunis. Il fut un des champions les plus ardents de l'Eglise constitutionnelle contre les prétentions ultramontaines. Il assista au concile constitutionnel de 1801 et échangea, la même année, le titre d'évêque des Landes contre celui d'évêque d'Oloron. En 1802, Saurine fut nommé évêque de Strasbourg. Accusé de partialité à l'égard des assermentés dans l'administration de son diocèse et de cupidité, l'évêque fut mandé à Paris en 1810 et fut sur le point d'être forcé de donner sa démission. Mais de nouveaux démêlés ayant éclaté à ce moment entre le pape et l'empereur, Saurine, un des membres les plus zélés du parti antipapiste, devint aux yeux du gouvernement français un allié utile à ménager; il fut simplement admonesté, puis renvoyé dans son diocèse.

SAURIODE s. m. (sô-ri-o-de). Entom. Syn. de CAFIUS et d'OTHIUS, genres d'insectes.

SAURIR v. a. ou tr. (sô-rir — rad. *saur*). Syn. de SAURER.

— Arroser avec du sauris : SAURIR *des harengs encaqués*.

SAURIS s. m. (sô-ri — rad. *saur*). Techn. Saumure de harengs, bouillie avec les laitances du poisson et employée à le conserver.

SAURISSAGE s. m. (sô-ri-sa-je — rad. *saur*). Action de saurir les harengs, de les fumer.

SAURISSERIE s. f. (sô-ri-se-rî — rad. *saurir*). Endroit où l'on saurit, où l'on fume les harengs.

SAURISSEUR s. m. (sô-ri-seur — rad. *saurir*). Ouvrier qui saurit, qui fume les harengs.

SAURITE s. f. (sô-ri-te — du gr. *sauros*, lézard). Erpét. Espèce de couleuvre de la Caroline.

SAURITIS s. f. (sô-ri-tiss — mot lat. dérivé du gr. *sauros*, lézard). Antiq. Pierre précieuse que les anciens disaient exister dans le corps de certains lézards.

SAUROCERQUE s. m. (sô-ro-sèr-ke — du gr. *sauros*, lézard; *kerkos*, queue). Erpét. Genre de batraciens urodèles, de la famille des salamandres.

SAUROCHAMPSE s. m. (sô-ro-kan-pse — du gr. *sauros*, lézard, [illegible]). Erpét. Syn. de MOSASAURE.

SAUROCHÉLYDE s. f. ([illegible] — du gr. *sauros*, lézard; *chélus*, tortue). Erpét. Genre de reptiles chéloniens [illegible].

SAUROCTONE adj. m. (sô-ro-kto-ne — gr. [illegible]; de *sauros*, lézard, et de [illegible], je tue). Myth. gr. Tueur de lézards; épithète donnée à Apollon, par une fausse interprétation de certains monuments anciens. V. APOLLON.

SAURODACTYLE s. m. (sô-ro-da-kti-le — [illegible])

SAUROGLOSSE s. m. ([illegible]) [illegible] qui croissent dans l'Amérique tropicale.

SAUROGRAPHE s. m. (sô-ro-gra-fe — du gr. *sauros*, lézard; *graphô*, je décris). Auteur d'un traité sur les sauriens.

SAUROGRAPHIE s. f. (sô-ro-gra-fî — rad. *saurographe*). Traité sur les sauriens.

SAUROGRAPHIQUE adj. (sô-ro-gra-fi-ke — rad. *saurographie*). Qui appartient à la saurographie : *Recherches* SAUROGRAPHIQUES.

SAUROIDE adj. (sô-ro-i-de — du gr. *sauros*, lézard; *eidos*, aspect). Qui ressemble à un lézard : *C'est dans le grès vert qu'apparaissent les squales, lesquels ont remplacé à la fois les poissons* SAUROÏDES *et les sauriens majeurs.* (A. Maury.)

— s. m. pl. Ichthyol. Famille de poissons ganoïdes, comprenant des espèces dont la forme rappelle celle des lézards.

SAUROÏDICHNITE s. m. (so-ro-i-di-kni-te — du gr. *sauros*, lézard; *idea*, forme; *ichnos* trace du pied). Erpét. Syn. de CHEIROTHÉRION.

SAUROLOGIE s. f. (sô-ro-lo-jî — du gr. *sauros*, lézard; *logos*, discours). Traité sur les sauriens.

SAUROLOGIQUE adj. (sô-ro-lo-ji-ke — rad. *saurologie*). Qui appartient à la saurologie.

SAUROLOGUE s. m. (sô-ro-lo-ghe. — rad. *saurologie*). Auteur d'une saurologie.

SAUROMATE s. m. (sô-ro-ma-te). Bot. Genre de plantes, de la famille des aroïdées, tribu des dracunculées, originaire de l'Inde.

SAUROMORPHE s. m. (sô-ro-mor-fe — du gr. *sauros*, lézard; *morphê*, forme). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des brachélytres, dont l'espèce type vit au Brésil.

SAUROPE s. m. (sô-ro-pe — du gr. *sauros*, lézard; *pous*, pied). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des euphorbiacées, tribu des phyllanthées, dont les principales espèces croissent à Java.

SAUROPHAGE adj. (sô-ro-fa-je — du gr. *sauros*, lézard; *phagô*, je mange). Zool. Qui vit de reptiles et particulièrement de lézards : *Animal* SAUROPHAGE.

— s. m. Ornith. Syn. de TYRAN.

SAUROPHIDIEN, IENNE adj. (sô-ro-fi-di-ain, iè-ne — de *sauros*, et de *ophidien*). Erpét. Qui tient des ophidiens et des sauriens.

— s. m. pl. Grande division des reptiles, comprenant les deux ordres des sauriens et des ophidiens. ‖ Groupe de reptiles intermédiaire entre les sauriens et les ophidiens, et comprenant les amphisbiens et les chirotes.

SAUROPHIS s. m. (sô-ro-fiss — du gr. *sauros*, lézard; *ophis*, serpent). Erpét. Genre de reptiles, de la famille des chalcidiens, dont l'espèce type habite l'Afrique australe.

SAUROPSIS s. m. (sô-ro-psiss — du gr. *sauros*, lézard; *opsis*, aspect). Erpét. Genre de batraciens urodèles, de la famille des salamandres.

— Ichthyol. Genre de poissons ganoïdes, de la famille des sauroïdes, comprenant trois espèces fossiles du lias et des terrains jurassiques.

SAUROSTOME s. m. (sô-ro-sto-me — du gr. *sauros*, lézard; *stoma*, bouche). Ichthyol. Genre de poissons ganoïdes, de la famille des sauroïdes, dont l'espèce type est fossile et se trouve dans le lias.

SAUROTHÈQUE s. m. (sau-ro-tè-ke — du gr. *sauros*, lézard, [illegible]). Ornith. Genre d'oiseaux grimpeurs.

SAUROTHÈRE s. m. (sô-ro-tè-re — du gr. *sauros*, lézard; *thêraô*, je chasse). Ornith. Syn. de TACCO.

SAURURE s. m. (sô-ru-re — du gr. *sauros*, lézard; *oura*, queue). Bot. Genre de plantes, [illegible], dont les principales espèces croissent dans les marais de l'Amérique du Nord, et dont une espèce européenne est connue sous le nom vulgaire de [illegible].

— Encycl. Les saurures sont des plantes vivaces, herbacées, à rhizome traçant, à tiges aériennes flexueuses, portant des feuilles alternes, pétiolées, embrassantes, cordiformes; les fleurs, petites, blanches, disposées en longs épis axillaires, sont dépourvues de corolle; elles ont sept étamines saillantes; le fruit se compose de quatre petites baies ovoïdes, monospermes. Ces végétaux croissent [illegible] l'Amérique boréale. L'espèce type est le *saurure* penché, plante dont les tiges dressées, grêles, un peu anguleuses, ont environ 0m,50 de hauteur; elle habite la Caroline et la Virginie. On la cultive quelquefois dans les parcs et les jardins [illegible]

SAURURÉ, ÉE [illegible]

— [illegible]

Encycl. [illegible]

[illegible] à perianthe remplacé par une [illegible] écaille, présentant six à neuf étamines, à filets subulés, à anthères [illegible], un ovaire de trois à cinq [illegible] trivoulés, [illegible] et surmontés [illegible] marqués [illegible] au sommet. Le fruit [illegible] petites capsules indéhiscentes, dont chacune renferme [illegible] petit placé au sommet d'un gros albumen [illegible] [illegible] renferme les genres saururé, houttuynie, anémiopsis, [illegible] Quelques [illegible]

SAURUS, architecte grec. V. BATRACUS.

SAUSARAI [illegible] de [illegible] Égypte.

SAUSSEUIL [illegible] né à Paris en 1741, mort [illegible]. Ayant suivi la carrière militaire, il devint capitaine des gardes [illegible] vice de la France et fut nommé capitaine et [illegible] fit ensuite un long voyage en Angleterre et revint en 178[illegible] se fixer à Paris [illegible] Sausseuil était très-versé dans la littérature anglaise. [illegible] *Anecdotes de l'orthographe française* (Londres, 1772, in-8°), qu'il traduisit lui-même en français sous le titre de : *Anatomie de la langue française* (1783, in-8°); *Libres pensées sur les charlatans et sur leurs remèdes* (Londres, 1776, in-8°); le *Mercure* (1788, in-4°), traduit du français de Boucher de Villehuet. Sausseuil a publié en français : les *Vrais principes de la politesse et du savoir-vivre* (2 vol. in-8°), tirés des lettres de lord Chesterfield ; *Grammaire anglaise* (1783), traduite de Lowth; *Esprit de Lord Carteret* (1783, 3 vol. in-12), traduit de Pratt, etc.

SAUSSAIE s. f. (sô-sè — lat. *salicetum*, même sens, de *salix*, saule). Agric. Lieu planté de saules : *Des vallons étroits et profonds, où coulent, parmi des* SAUSSAIES *et des [illegible], présentant des perspectives riantes et solitaires.* (Chateaub.).

SAUSSAY (André DU), prélat et écrivain, né à Paris en 1589, mort à Toul en 1675. Ses parents étaient si pauvres qu'ils durent le faire admettre dans un hospice, ne pouvant pourvoir à son entretien et à sa subsistance. Les supérieurs de la maison hospitalière envoyèrent Du Saussay au collège, chez les jésuites. L'enfant se fit remarquer par son application, son zèle, sa docilité. On prétend qu'un jour, se rendant en classe avec ses condisciples, il trouva, au coin d'une borne, dans la rue, une vieille paillasse qu'on avait jetée là et qui contenait une somme d'argent que les enfants se partagèrent. Du Saussay eut cent écus, et avec cette somme il acheta des livres dont il avait besoin. Ayant terminé ses études d'une façon brillante, il entra dans les ordres et montra une grande capacité pour la controverse, talent fort apprécié alors. Après avoir occupé la cure et la paroisse de Saint-Leu, à Paris, il devint successivement protonotaire apostolique, conseiller, aumônier et prédicateur du roi. Saussay se prononça, dans ses écrits, pour l'érection du siège épiscopal de Paris en métropole, ce qui le fit bien venir de Gondy, le premier archevêque. Ce prélat le nomma l'un de ses grands vicaires, puis official. Le roi, en 1647, le promut à l'évêché de Toul; toutefois les difficultés qui subsistaient entre la cour de Rome et la France retardèrent l'expédition de ses bulles, et le cardinal de Retz, qui lui avait conservé le titre de grand vicaire, ayant appris que Du Saussay désapprouvait ses intrigues politiques, le destitua des fonctions qu'il lui avait conférées. Les bulles pour l'évêché de Toul furent enfin expédiées en 1655, mais il ne prit possession de ce siège que deux ans après. Les devoirs de l'épiscopat ne l'empêchèrent pas de continuer ses travaux littéraires, dans lesquels on trouve de l'érudition, mais fort peu d'esprit critique. On lui doit, entre autres ouvrages : *Généalogie des hérétiques sacramentaires* (Paris, 1614, in-8°); le *Métropole parisienne, ou Traité des causes [illegible] de l'évêché de Paris en archevêché* (1625, in-8°); *De sacro ritu præferendi crucem majoribus prælatis ecclesiæ* (1628, in-4°); *Opus [illegible]* (1633, in-4°); *De episcopali monogamia et unitate ecclesiastica dissertatio* (1632, in-4°); *Martyrologium gallicanum* (1638, 2 vol. in-fol.); *De mysticis Galliæ scriptoribus* (1639, in-4°); *Panoplia episcopalis, [illegible]* (1646-1649, 1653, 3 vol. in-fol.); *Initia Deo [illegible] seu sacra glorificandi Deum in hymnis et canticis methodus* (Toul, 1659, in-12); *Libri de scriptoribus ecclesiasticis [illegible] continuatio ab anno 1600* (Toul, 1665, in-4°).

SAUSSAY (CARPEAU DU), voyageur français, né à Paris vers 1647, mort après 1722. Issu d'une famille noble mais pauvre, il entra, comme page, au service du duc de Biron, et ne tarda pas à se prendre de passion pour les voyages. Le duc de La Meilleraye lui ayant [illegible] d'aller à Madagascar, il mit à la voile à Paimbœuf, avec son frère, en 1663. Quatre mois après, il avait atteint la rade du Fort-Dauphin. On était alors en guerre avec l'une des peuplades de la grande île de Madagascar. Du Saussay prit part aux expéditions contre les sauvages et, grâce à la bienveillance du gouverneur Champmargou, il eut une part [illegible] prises. Après la mort du maréchal de La Meilleraye, [illegible] céda l'île de Madagascar à la compagnie des Indes [illegible] sion. Du Saussay fit, avec le gouverneur, une [illegible] Madagascar, puis ils revinrent prendre terre à la pointe occidentale, qui est la partie la plus éloignée du Fort-Dauphin ; mais à peine eurent-ils débarqué qu'une tempête fit sombrer leur navire. Force leur fut de traverser à pied le pays d'Antongil. Ils étaient sans provisions [illegible]. Enfin étant parvenus à se procurer des canots, ils purent gagner par mer le Fort-Dauphin. Une tribu d'indigènes avait, pendant leur absence, attaqué [illegible] repoussé les Français. Le gouverneur s'en vengea en attaquant et en exterminant presque entièrement cette tribu. Quelque temps après, Du Saussay revint en France et offrit une relation de son voyage à Colbert. Il entra ensuite dans l'artillerie et devint commissaire provincial. Sa relation a été publiée sous le titre de *Voyage de Madagascar*, connu aussi sous le nom de *l'Ile de Saint-Laurent* (1722, in-12).

SAUSSAY - VALLIER (François-Charles, comte DU), littérateur, né à Paris en 1703, mort en 1778. D'abord président au Parlement, il devint ensuite colonel d'infanterie, et se fit remarquer par ses excentricités et ses folles dépenses. Pour couronner ses extravagances, il prit femme à l'âge de soixante-quinze ans, mais la mort vint le frapper quelque temps après son mariage. Les productions littéraires de ce personnage sont : *l'Amour de la patrie*, poème (1754, in-8°); *Journal en vers de ce qui s'est passé au camp de Richemont, commandé par M. Chevert* (Metz, 1755, in-4°); le *Citoyen*, poème en trois chants (1759, in-8°); *Odes sur les eaux de Barèges et de Bagnères, avec un essai sur la guerre, en vers, et une lettre en prose* (1762, in-8°); *Pièces en vers et en prose* (1762, in-8°); *Aux grands et aux riches* (1764, in-8°), le *Triomphe de Flore*, ballet en 1 acte, musique de Dauvergne, joué à Fontainebleau, le 29 octobre 1765; *Églé* ou le *Sentiment*, comédie allégorique en 1 acte (1765); *Épître à la Nation française sur l'établissement des Invalides et de l'École militaire* (1768, in-8°); *Éloge de Chevert* (1769, in-8°), etc.

SAUSSAYE (Mathurin DE LA), prélat français. V. LA SAUSSAYE.

SAUSSAYE (Charles DE LA), hagiographe français. V. LA SAUSSAYE.

SAUSSAYE (Jean-François-de-Paule-Louis DE LA), antiquaire français. V. LA SAUSSAYE.

SAUSSE s. f. (sô-se). Techn. Liquide employé par les orfèvres pour donner la couleur d'or.

SAUSSE (Jean-Baptiste LA), écrivain ascétique français. V. LA SAUSSE.

SAUSSIER (Félix-Gustave), général et homme politique français, né à Troyes (Aube) en 1828. Admis à l'École de Saint-Cyr, en 1848, il en sortit, en 1850, avec le grade de sous-lieutenant, fit successivement les guerres d'Afrique, de Crimée, d'Italie, du Mexique, et, à diverses reprises, il fut blessé et mis à l'ordre du jour de l'armée pour des actions d'éclat. Ce brillant officier était colonel lorsqu'éclata la terrible guerre de 1870. A la tête du 41e de ligne, qui faisait partie du 3e corps d'armée, il prit part, sous Metz, aux batailles de Borny, de Gravelotte et de Saint-Privat, où il donna de nouvelles preuves d'intrépidité. Lorsque Bazaine eut signé la capitulation de Metz et de l'armée placée sous ses ordres (28 oct. 1870), le colonel Saussier, indigné, adressa au maréchal Lebœuf, avec quarante-deux officiers, une énergique protestation « contre la reddition entière d'une armée qui n'a pas encore été battue par l'ennemi, » et dans laquelle les quarante-trois signataires se déclaraient tous prêts à combattre. N'ayant pas voulu signer l'engagement de ne pas s'évader, il fut enfermé dans une casemate de la citadelle de Graudenz, sur la Vistule. Au bout d'un mois de captivité, il réussit à s'échapper et, après avoir traversé la Russie, l'Autriche et l'Italie, il vint se mettre à la disposition du gouvernement de la Défense nationale. Nommé général de brigade, il servit alors dans l'armée de la Loire jusqu'à l'armistice qui suivit la capitulation de Paris, puis fut envoyé en Algérie, où il prit une part, aussi active que brillante, à la répression de la grande insurrection arabe qui éclata en 1871.

Le général Saussier commandait la 75e brigade d'infanterie et la subdivision militaire de Fort National, en Algérie, lorsque, au au mois d'octobre 1873, les électeurs de l'Aube furent appelés à nommer un député à l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Lignier. Pressé par les républicains de poser sa candidature au moment où la coalition monarchique, maîtresse du pouvoir, menaçait la France de restaurer la monarchie dite de droit divin, le général Saussier accepta et adressa à ses compatriotes une profession de foi dans laquelle il déclara qu'il était « persuadé que la consécration immédiate et définitive des institutions et de la forme républicaine est une voie le salut pour le pays. » Élu député, le 16 novembre suivant, par 42,000 voix contre 17,800 données à M. Argence, candidat bonapartiste, le général alla siéger sur les bancs du centre gauche et depuis lors il s'est constamment associé aux efforts du grand parti national républicain qui s'est attaché à fonder, par la modération, les seules institutions qui puissent régénérer la France et la préserver de convulsions nouvelles. Il a combattu, par ses votes, la détestable politique de réaction à outrance inaugurée par le duc de Broglie, contribué à la chute de ce ministre (16 mai 1874), appuyé la proposition Périer, demandant la prompte [illegible], la proposition Maleville, demandant la dissolution de l'Assemblée (29 juillet), et voté la constitution qui a organisé le gouvernement de la République, le 25 février 1875. De plus, il s'est prononcé contre la loi de l'enseignement supérieur (12 juillet 1875), pour l'ordre du jour pur et simple lors de l'interpellation des députés bonapartistes (15 juillet). Soldat intrépide, patriote ardent, républicain sage, le général Saussier est, en outre, un remarquable orateur, à la parole nette et chaude, aux idées élevées. Il a prononcé, à diverses reprises, à l'Assemblée nationale, des discours sur les questions militaires, notamment le 24 janvier et le 20 mai 1874, au sujet de la loi sur les aumôniers militaires, qu'il a combattue ; le 13 et le 14 janvier et le 9 mars 1875, sur la loi des cadres de l'armée.

SAUSSURE, village de France. V. SAULXURES.

SAUSSURE (Nicolas DE), agronome suisse, né à Genève en 1709, mort dans la même ville en 1790. Il appartenait à une famille lorraine, dont deux membres avaient rempli, dans ce duché, la charge de grand fauconnier, et qui était venue s'établir en Suisse au XVIe siècle. Nicolas de Saussure devint, en 1745, membre du conseil des Deux-Cents dans sa ville natale. Il s'adonna à l'agriculture et publia à ce sujet un certain nombre d'écrits qui le firent nommer membre de plusieurs sociétés savantes. Nous citerons de lui : *Produits des blés tirés des pays méridionaux* (1773, in-12); *Manière de provigner la vigne sans engrais* (1775, in-8°), *Essai sur la cause de la disette du blé* (1776, in-12); *Vignes, raisins, vendanges et vins* (1778, in-12), recueil des articles qui avaient paru dans l'*Encyclopédie* de Diderot ; *Essai sur la taille de la vigne et sur la rosée* (1780, in-8°); le *Feu, principe de la fécondité des plantes et de la fertilité de la terre* (1783, in-8°), etc.

SAUSSURE (Horace-Bénédict DE), célèbre naturaliste et physicien suisse, fils du précédent, né à Genève le 17 février 1740, mort dans la même ville le 22 janvier 1799. Neveu de Charles Bonnet, il devint bientôt l'un des élèves les plus aimés de ce philosophe. Il se lia aussi dès sa jeunesse avec les savants qui illustrèrent sa patrie, entre autres avec le célèbre Haller. De Saussure prit avec eux le goût du travail et un amour extrême pour les sciences naturelles. Il eut tant de succès dans ses études qu'en 1762, la chaire de philosophie à l'Académie de Genève étant devenue vacante, Saussure l'obtint, quoiqu'il n'eût encore que vingt-deux ans, et l'occupa avec distinction pendant vingt-quatre années. Cependant, son attention se porta particulièrement sur la physique, la météorologie, la botanique et la géologie. En 1768, de Saussure alla à Paris, où il suivit les cours de Jussieu. Il visita ensuite la Belgique, la Hollande et l'Angleterre. En 1772, il partit pour l'Italie, visita la Toscane, s'arrêta quelque temps aux mines de fer de l'île d'Elbe et se rendit ensuite à Naples, où Hamilton monta avec lui sur le Vésuve. A Catane, la vue majestueuse de l'Etna lui inspira le désir d'atteindre à sa plus haute cime, qu'il mesura le 5 juin 1783 et dont il fixa la hauteur, au moyen du baromètre, à 3,338 mètres. Dans toutes ces courses, ainsi que dans toutes celles qu'il fit ensuite dans les Alpes, on le voyait, le marteau à la main, gravissant les sommités, à la recherche de quelque observation intéressante, prenant tantôt la minéralogie pour objet, tantôt fixant son attention sur la botanique. Cette dernière science, surtout, eut pour lui un attrait particulier. « Au milieu de ses voyages dans les Alpes, dit Cuvier, sur les cimes les plus escarpées; parmi ces méditations profondes, qui embrassaient tout ce que la nature nous présente de plus imposant sur le globe, il recueillait avec soin la moindre fleur et la notait dans son livre avec complaisance. Il semblait trouver quelque douceur à la vue de ces derniers êtres vivants, dans le voisinage des immenses ruines de la nature. C'est par la botanique qu'il a terminé ses écrits, comme elle les avait commencés. »

De Saussure traversa quatorze fois les Alpes par huit passages différents, et fit plus de seize autres excursions jusqu'au centre de cette chaîne, dont il poursuivait ensuite les ramifications dans toutes les directions. Mais, quoiqu'il eût parcouru le Jura, les Vosges, les montagnes de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Italie, de la Sicile et des îles adjacentes, il n'avait pu encore gravir jusqu'au faîte de ce mont Blanc qu'il voyait chaque jour de sa fenêtre de Genève. Dix fois, il l'avait en quelque sorte attaqué par toutes les vallées qui y aboutissent; il en avait fait le tour, il l'avait examiné du sommet des montagnes voisines et l'avait toujours trouvé inaccessible, lorsqu'il apprit, le 18 août 1787, que deux habitants de Chamounix, en suivant le chemin le plus direct, celui que divers préjugés avaient fait éviter, venaient de s'élever la veille à cette cime qu'aucun homme n'avait encore atteinte.

Le 21 juillet 1788, de Saussure opéra l'ascension de cette montagne et arriva à la cime vers le milieu de la troisième journée. Il se livra alors avec un grand sang-froid aux expériences qu'il avait projetées, bien que, à cette hauteur de 4,810 mètres, la rareté de l'air lui accélérât le pouls comme dans une fièvre ardente et l'épuisât de fatigue au moindre mouvement; bien qu'une soif cruelle l'étreignît à la gorge dans ces régions glacées comme au milieu des sables de l'Afrique, et que la neige, en répercutant la lumière, éblouît et brûlât le visage. Il confirma, sur la cime du mont Blanc, ce qu'il avait déjà observé dès 1774 en montant le premier au sommet du Cramont, c'est que tous les sommets pyramidaux des monts voisins penchent et s'inclinent vers le mont Blanc.

Quelques jours après avoir escaladé le mont Blanc, il parvint avec son fils aîné sur le col du Géant, élevé de 3,426 mètres, et y campa au milieu de la neige pendant dix-sept jours, pour y faire des observations météorologiques qu'il consigna dans ses *Voyages dans les Alpes*. Il parvint aussi, en 1789, sur la cime la plus élevée du mont Rose.

En 1786, de Saussure se démit de sa chaire de philosophie à Genève. Frappé d'une attaque de paralysie en 1794, il alla prendre les eaux de Plombières sans obtenir une amélioration dans sa santé. Bien qu'il fût dans l'impossibilité de parler en public, le Directoire le nomma en 1798, après la réunion de Genève à la France, professeur d'histoire naturelle à l'École centrale établie dans cette ville. Président de la Société des arts de Genève, qui s'était formée dans sa maison vers 1772, de Saussure était membre des Académies de Naples, de Stockholm, de Lyon, de la Société médicale de Paris, etc.

De Saussure a rendu de grands services à la science, non-seulement par ses travaux, mais encore par les divers instruments utiles et ingénieux qu'il améliora ou dont il fut l'inventeur. Disons d'abord qu'il perfectionna le thermomètre, pour mesurer la température de l'eau dans toutes les profondeurs; l'anémomètre, pour donner à la fois la direction, la vitesse et la force des courants d'air; l'électromètre, pour connaître l'état du fluide électrique qui influe si puissamment sur les météores aqueux.

Ce fut lui qui inventa l'hygromètre le plus en usage maintenant, celui qui porte son nom et qu'on appelle aussi hygromètre à cheveu. Cet hygromètre mérita surtout à Saussure les applaudissements des physiciens et ouvrit à son auteur les horizons de nouvelles découvertes. Par le moyen de cet ingénieux instrument, il calcula la quantité de vapeur d'eau contenue dans un volume d'air convenu, et détermina les affinités des vapeurs avec les corps qui peuvent s'en charger. Saussure a fait sur cette importante branche de la météorologie un ouvrage intitulé *Essais sur l'hygrométrie*, que Cuvier proclame l'un des plus beaux ouvrages dont la physique se soit enrichie à la fin du XVIIIe siècle : « Des expériences de Saussure, ajoute-t-il, on vit sortir une science presque nouvelle, et la météorologie commença à entrevoir des principes raisonnables. »

De Saussure est aussi l'inventeur du cyanomètre et du diaphanomètre, qui ont pour objet de comparer, le premier, le degré d'intensité de la teinte bleue du ciel sans nuage; le second, les degrés de transparence de l'air aux différentes hauteurs; de l'héliothermomètre, inventé en 1767, et dont Buffon publia ensuite la description. Cet instrument sert, à proprement parler, à emmagasiner la chaleur du soleil, au moyen de caisses de verre s'emboîtant les unes dans les autres, et, par ce moyen, il parvint à élever le thermomètre à 88°. Enfin on lui doit encore divers autres instruments, entre autres celui qui fait découvrir la présence du fer dans les minéraux et qui offre aux minéralogistes les avantages d'une boussole portative, sans en avoir les inconvénients; celui qui sert à comparer la dureté des pierres, etc.

Les infusoires attirèrent aussi l'attention de Saussure. Il y fut amené par la correspondance qu'il avait avec Spallanzani, qui faisait alors à Pavie ses curieuses expériences. Saussure chercha à l'aider dans son travail, et il découvrit, en 1770, que la plupart de ces êtres microscopiques se multiplient à la manière des polypes, par des divisions transversales; que le milieu de leur corps offre un étranglement qui finit par se rompre et produire deux animaux au lieu d'un seul.

Quelle qu'ait été l'aptitude de Saussure pour les sciences naturelles en général, c'est surtout par ses travaux géologiques qu'il a acquis son véritable titre de célébrité. « C'était à lui, dit Cuvier, qu'il était réservé de porter le premier un œil vraiment observa-

teur sur ces ceintures hérissées qui entourent le globe et où les substances qui composent le noyau de notre planète se montrent au physicien ; de faire connaître avec détail la nature de ces substances, leur ordre, ou plutôt le désordre qu'y ont mis les catastrophes qui les ont ainsi entassées ; de jeter enfin quelque lumière sur les événements qui ont précédé l'état actuel du monde, et sur lesquels on n'avait presque avant lui que les idées les plus vagues ou les systèmes les plus hasardés... Pour mieux saisir l'importance de ce qu'a fait Saussure en ce genre, il faut se rappeler l'état où se trouvait la théorie de la terre. On peut dire qu'avant lui on se doutait à peine qu'il y eût quelque constance dans la disposition mutuelle des substances minérales, et que l'on n'avait sur les causes de leur arrangement que des hypothèses gratuites. Buffon même, dans ses premiers volumes (les seuls qui eussent paru alors), confondait encore les divers ordres de montagnes et semblait croire toutes leurs couches horizontales. Deluc, Pallas et quelques minéralogistes suédois et allemands ne faisaient que commencer des observations plus suivies et n'avaient jusque-là tiré aucun résultat général de ce qu'ils avaient vu... La connaissance des pierres ou la lithologie était encore confuse et fausse ; Saussure entreprit de lui donner de la rigueur et du détail, et il le fit avec un succès que Romé-Del'Isle et Werner ont eu peine à surpasser. On lui doit la connaissance de plus de quinze espèces de minéraux... Il a constaté que le granit est la roche primitive par excellence, celle qui sert de base à toutes les autres; il a demontré qu'elle s'est formée par couches, par cristallisations dans un liquide, et que si ces couches sont aujourd'hui presque toutes redressées, c'est à une révolution postérieure qu'elles doivent leur position. Il a montré que les couches des montagnes latérales sont toujours inclinées vers la chaîne centrale, vers la chaîne de granit; qu'elles lui présentent leurs escarpements comme si leurs couches se fussent brisées sur elle... Il a fait voir qu'entre les montagnes de différents ordres il y a toujours des amas de fragments, de pierres roulées, et tous les indices de mouvements violents. Enfin, il a développé l'ordre admirable qui entretient et renouvelle dans les glaces des hautes montagnes les réservoirs nécessaires à la production des grands fleuves. S'il eût donné un peu plus d'attention aux pétrifications et à leurs gisements, on peut dire qu'on lui devrait presque toutes les bases qu'a obtenues jusqu'ici la géologie... Il faut avoir bien du courage pour résister à la tentation de faire un système : de Saussure eut ce courage, et nous en ferons le dernier trait et le trait principal de son éloge. »

Sur ce dernier point nous ne partageons point l'avis de Cuvier. Saussure nous paraît être un excellent observateur, étudiant avec conviction, et qui, doué d'une habileté inimitable et d'un esprit inventif, sait improviser une foule d'expériences utiles, en même temps qu'il invente ou perfectionne les instruments qui lui sont nécessaires pour ses travaux. Il porte aussi dans toutes ses appréciations la logique rigoureuse que lui avait enseignée l'étude des mathématiques, et tous les moyens qu'une connaissance approfondie de la physique lui fournit; mais il nous paraît avoir manqué de cet esprit philosophique qui forme une synthèse de toutes ces observations séparées et qui les résume en des idées générales et systématiques. A l'inverse de la conclusion de Cuvier, nous regardons comme une infériorité ce que Cuvier regarde comme la qualité prédominante de Saussure. Sur quoi a été et est encore fondée la gloire de Cuvier lui-même, sinon sur les idées générales et synthétiques qu'il a su mêler à ses travaux, si rapprochés à tant d'égards des travaux de Saussure ?

Ajoutons enfin, et ceci surtout à cause du passage emprunté à Cuvier et que nous citons ci-dessus, que bien des opinions de Saussure ont été abandonnées aujourd'hui à la suite du progrès des sciences naturelles. Saussure n'en reste pas moins un savant de premier ordre et auquel nous devons une quantité d'expériences et de découvertes qui contribuèrent pour une part importante au progrès des sciences.

Les ouvrages de ce savant se composent de : *Dissertatio physica de igne* (1759, in-4°), *Recherches sur l'écorce des feuilles et des pétales* (1762, in-12), *De principiis* [illegible] (1762, in-4°), *Dissertatio physica de electricitate* (1766, in-8°); *Exposition abrégée de l'utilité des conducteurs électriques* (1771, in-4°), *De aqua* (1771, in-8°), *Projet de réforme pour le collège de Genève* (1774, in-8°) *Description des effets électriques observés à Naples, dans la maison de milord Tilney* (in-4°), *Voyages dans les Alpes* (1779-1796, 4 vol. in-4°, figures), dont le premier volume parut en 1779, le second en 1786 et les deux derniers en 1796. C'est le plus grand et le plus important ouvrage de l'auteur. Citons encore : *Éloge de* [illegible] (1787, in-8°), *Éloge historique de Ch. Bonnet* (1787, in-8°), *Éloge du roi de Prusse* (1787, in-8°), *Essai sur l'hygrométrie* (1783, in-4°), *Relation abrégée d'un voyage à la cime du mont Blanc* (1787, in-8°), *Défense de l'hygromètre à cheveu* (1788, in-8°). Saussure a publié, en outre, dans les journaux et les mémoires des sociétés savantes dont il était membre, dans le *Journal de physique*, dans le *Journal de Paris*, le *Journal des mines*, la *Bibliothèque britannique*, etc., une foule d'écrits dont plusieurs sont des traités complets. On distingue, entre autres, ceux qui roulent sur la *Constitution physique de l'Italie*, sur l'*Histoire physique du ballon lancé à Lyon le 19 janvier 1784*, sur l'*Usage du chalumeau en minéralogie*, etc.

SAUSSURE (Nicolas-Théodore DE), chimiste et naturaliste suisse, fils du précédent, né à Genève en 1767, mort en 1845. Il suivit les traces de son père, qu'il accompagna dans plusieurs de ses voyages, et collabora longtemps avec lui. Après s'être assez activement occupé de physique, et après avoir constaté, au moyen d'expériences ingénieuses, que la densité de l'air diminue à mesure qu'on s'élève dans l'atmosphère, il se voua particulièrement à la chimie végétale, et l'on peut dire qu'il a créé de toutes pièces cette branche de la science. Aussi modeste que savant, il ne rechercha jamais les emplois, il fut seulement professeur honoraire de minéralogie et de géologie à l'Académie de Genève, et fit, à diverses reprises, partie du Conseil représentatif de cette ville. Correspondant de l'Institut de France (1810), il fut en outre membre de la Société royale de Londres, des Académies de Munich, de Naples, d'Amsterdam, etc., et présida, en 1841, le Congrès scientifique qui se réunit alors à Lyon. On ne connaît de lui qu'un ouvrage publié à part, *Recherches chimiques sur la végétation* (Paris, 1804, in-8°, figures), livre qui fait époque dans la physiologie végétale, et dont l'auteur a développé le sujet dans des mémoires successifs fournis au *Journal de physique*, au *Journal des mines*, à la *Bibliothèque britannique*, à la *Bibliothèque universelle de Genève*, aux *Mémoires de la Société de physique de Genève*, aux *Annales de chimie*, etc. Il traite, entre autres, dans ces mémoires, de la densité de l'air à différentes hauteurs, de l'alumine, du phosphore que les graines fournissent à la distillation, des gaz oléfiants, de la conversion de l'amidon en matière sucrée, de la variation du gaz carbonique dans l'atmosphère en hiver et en été, de l'influence des fruits verts sur l'air avant leur maturité, de l'action des fleurs sur l'air et de leur chaleur propre, de l'altération de l'air par la germination et par la fermentation, etc.

SAUSSURE (Albertine-Adrienne DE), femme de lettres française, sœur du précédent. V. NECKER.

SAUSSURÉE s. f. (sô-su-ré — de *Saussure*, sav. genevois). Bot. Genre de plantes de la famille des composées, tribu des carduacées, comprenant un assez grand nombre d'espèces, qui croissent naturellement dans les régions montagneuses ou froides de l'Europe et de l'Asie.

— Syn. de *funkia*, genre de liliacées.

SAUSSURITE s. f. (sô-su-ri-te — de *Saussure*, sav. genevois). Minér. Variété de jade.

— **Encycl.** La *saussurite*, appelée aussi *albite compacte, jade de Saussure, lemanite*, etc., est une substance verdâtre, passant au gris, au bleuâtre ou au lilas clair, rayant le verre et fusible au chalumeau. Sa densité est environ 3,33. Elle se compose essentiellement de silicate d'alumine et de fer, avec une proportion plus faible de soude et de chaux, et des traces de manganèse et de potasse. Ce minéral a été découvert par Saussure, sur les bords du lac de Genève, où il est en cailloux roulés; plus tard, on l'a retrouvé dans les euphotides du mont Mussinet, près de Turin. Il a des affinités avec le jade ou néphrite, le pétrosilex, la rétinite et la perlite. Il est encore assez rare dans les collections, et sans application pratique jusqu'à ce jour.

SAUT s. m. (sô. — Ce mot vient sans doute directement du lat. *saltus*, de *salire*, sauter, qui se rapporte à la racine sanscrite *sal*, aller, mouvoir, grec *allomai*, gothique *saltan*, etc). Mouvement brusque par lequel un homme, un animal se soulève du sol pour retomber verticalement ou franchir un espace plus ou moins étendu dans une direction quelconque : *Grand* SAUT. *Petit* SAUT. *Franchir* [illegible] *semelles d'un* SAUT. *S'élancer tout d'un* SAUT, *de plein* SAUT, *d'un plein* SAUT *sur l'autre bord du fossé. N'aller que par* SAUTS *et par bonds.* (Acad.) *Le voyez-vous, dit le prophète Daniel, ce conquérant, semblable, dans ses* SAUTS *hardis et dans sa légère démarche, à des animaux vigoureux et bondissants, il ne s'avance que par impétueuses secousses.* (Bossuet.) *Ils donnaient un divertissement composé de danses, de* SAUTS *et de voltiges.* (Le Sage.)

— Fam. Chute : *Tomber d'un troisième étage, c'est un terrible* SAUT. (Acad.)

— Chute d'eau qui se trouve dans le courant d'une rivière : SAUT *du* [illegible] *de la rivière de Saint-Laurent. Il y a dans cette rivière des* SAUTS *en trois ou quatre endroits.* (Acad.)

— Par ext. Élévation soudaine d'un [illegible] à une place importante. [illegible] SAUT, [illegible] (Acad.) [illegible] *saut*. [illegible] à une place importante, à une haute dignité, sans passer par les fonctions intermédiaires. *De simple soldat il devint capitaine, de petit employé il devint administrateur,* D'UN SAUT, D'UN PLEIN SAUT. *Aboutir* DE PLEIN SAUT *à une souveraineté héréditaire semblait une témérité bien grande.* (Thiers.)

— Action irréfléchie, inattendue : *C'était un homme tout à* SAUTS *et à bonds.* (St-Simon.)

— Fig. Passage brusque et sans degrés intermédiaires : *Rien ne se fait par* SAUTS *dans la nature; tout y est lié, tout y est effet et cause.* (Leibniz.) ‖ Mouvement subit de l'esprit, de l'imagination : *Par un de ces* SAUTS *d'idées si fréquents dans la rêverie, je pensai à ce que pouvaient faire mes amis à cette heure.* (Th. Gautier.)

— *Saut de carpe*, Saut que les saltimbanques exécutent à plat ventre, en s'élevant horizontalement.

— *Saut périlleux*, Saut exécuté par les danseurs de corde quand le corps fait un tour entier dans l'air. ‖ Fig. Résolutions, actions violentes et hasardées.

— *Saut de Breton*, Chute d'un homme qu'on fait tomber en luttant à la manière des Bretons. ‖ Fig. *Faire faire le saut de Breton à quelqu'un*, Renverser ses projets.

— *Jeu des trois sauts*, Exercice dans lequel celui qui parcourt le plus grand espace d'une manière convenue d'avance gagne la partie.

— *Donner du saut*, Autrefois, culbuter : *François jeta l'Anglois par terre en lui* DONNANT UN *merveilleux* SAUT. (Fleuranges.)

— *Au saut du lit*, Au sortir du lit : *Le lendemain, de bonne heure, Hector prenait Alfred* AU SAUT DU LIT. (Ad. Paul.)

— *Ne faire qu'un saut d'un endroit à un autre*, Y aller en très-peu de temps : *Nous* NE FÎMES QU'UN SAUT *du cul-de-sac à la maison du vieux licencié.* (Lesage.)

Le reste, aussi peu lu que ceux de Pelletier,
N'a fait, de chez Serry, *qu'un saut chez l'épicier.*
BOILEAU.

— *Il n'y a qu'un saut*, Se dit en parlant de deux lieux très-voisins : *De la cour Batave à la rue des Bourdonnais,* IL N'Y A QU'UN SAUT. (Balzac.)

— *Faire un grand saut*, Aller s'établir dans un lieu très-éloigné de celui qu'on habitait : *Quitter Marseille pour Le Havre, c'est* FAIRE UN GRAND SAUT. *Venir de la rue Saint-Antoine demeurer au faubourg Saint-Germain, c'est* FAIRE UN GRAND SAUT.

— *De plein saut*, Tout à coup, brusquement : *Faut-il,* DE PLEIN SAUT, *vous fier à un homme que vous ne connaissez pas?* (Acad.) *On ne peut pas arriver* D'UN PLEIN SAUT *à la connaissance d'une chose si sublime.* (P. Lejeune.) *De le faire précepteur, cela ne se pouvait proposer* DE PLEIN SAUT. (St-Simon.)

— *N'aller que par sauts et par bonds*, Parler avec une grande vivacité, sans ordre et sans liaison :

Sa muse déréglée, en ses vers vagabonds,
Ne s'élève jamais que par sauts et par bonds.
BOILEAU.

— *Faire le saut*, Se déterminer à prendre un parti, quand on prévoit des difficultés, du danger : *Après avoir balancé longtemps pour entrer dans ce commerce, dans cette affaire, il* A FAIT LE SAUT. ‖ Se prend ordinairement en mauvaise part : *Cette riche veuve a délibéré longtemps si elle épouserait ce jeune homme, qui n'a ni état ni fortune; enfin, elle* A FAIT LE SAUT. (Acad.) ‖ S'emploie quelquefois avec un nom de chose pour sujet :

Je croyais que notre honneur *allait* [illegible] *faire le saut*.
DESTOUCHES.

‖ *Faire faire le saut à quelqu'un*, Lui faire perdre ses fonctions. ‖ *Faire faire le saut à une jeune fille*, La séduire.

— *Il a fait ses premiers sauts*, Sa jeunesse se passe, ou sa fortune a baissé.

— *Faire le saut de Curtius*, Se dévouer : *Il était toujours prêt à* FAIRE LE SAUT *de* CURTIUS. (Balzac.)

— Gymn. Exercice en usage dans les jeux de la Grèce : *Le pugilat, le* SAUT *et la course à pied fixèrent successivement notre attention.* (Barthel.)

— Manége. *Saut de mouton*, Saut capricieux d'un cheval qui, en s'enlevant, baisse la tête, voûte l'épine dorsale en contre-haut, ramène les extrémités sous le ventre et se jette de côté, ce qui a souvent pour résultat de désarçonner le cavalier. ‖ *Le pas et le saut*, Air relevé s'exécutant en trois temps : un temps de galop raccourci ou terre à terre, une courbette et une cabriole. ‖ *Saut de pie*, Petit mouvement du cheval, [illegible]

— Haras. Action d'un étalon couvrant une jument.

— Danse. Espèce de pas de ballet. ‖ *Saut simple*, Action de s'élever en l'air. ‖ *Saut* [illegible] ‖ *Saut de basque*, Saut pendant lequel on [illegible] ‖ *Saut* [illegible], Cabriole pendant laquelle on remue les pieds en l'air. ‖ *Sauts de Bourdeaux*, Ancienne danse française.

— Mus. Passage d'une note à une autre par degrés disjoints. ‖ *Saut régulier*, Celui qui a lieu sur un intervalle consonnant. ‖ *Saut irrégulier*, Celui qui a lieu sur un intervalle dissonant. ‖ *Sauts de notes*, Toute succession de notes qui ne se suivent pas immédiatement dans l'ordre de la gamme ascendante ou descendante : *Tous ces* SAUTS [illegible] *scabreux sont réussis sans effort.* (Th. Gaut.)

— Log. *Saut dans le raisonnement*, Sophisme consistant à [illegible] des prémisses, quand cette prémisse est très-contestable.

— Hydraul. *Saut de moulin*, Chute d'eau qui fait aller un moulin. ‖ On dit aussi autrefois SAUT A MOULIN.

— Hortic. *Saut de loup*, Large fossé qui remplace les murs comme clôture, dans les endroits où l'on veut se ménager la vue de la campagne : [illegible] *de* SAUTS DE LOUP, [illegible]

— Art milit. *Faire faire le saut* [illegible], La faire sauter. [illegible] manière analogue : *Faire faire le saut à une maison*, [illegible]

— **Encycl.** Physiol. Le *saut* de l'homme peut se faire en haut, en avant, en arrière ou latéralement; mais, dans tous les cas, il nécessite la flexion antécédente d'une ou de plusieurs articulations du tronc et des membres inférieurs et l'extension subite de ces mêmes articulations. Dans le *saut* vertical, la tête est un peu fléchie sur le cou, la colonne vertébrale est courbée en avant, le bassin est fléchi sur la cuisse, la cuisse sur la jambe et celle-ci sur le pied; le talon presse légèrement le sol ou l'abandonne entièrement. A cet état succède brusquement une extension de toutes les articulations fléchies; les diverses parties du corps sont rapidement élevées avec une force qui surpasse leur pesanteur d'une quantité variable. De l'extension de toutes ces articulations résulte une force de projection en haut. Après que cette force a agi, le corps tombe sur le sol en suivant les lois de la pesanteur. Dans cette détente générale qui produit le *saut*, les muscles de la jambe sont ceux qui déploient la plus grande énergie; ces muscles, d'ailleurs, présentent des dispositions favorables à ce but; ce sont leur volume et leur mode d'insertion au calcanéum. Le *saut* résulte d'une série d'impulsions indirectes. En effet, le redressement de la tête, de la colonne vertébrale et du bassin porte autant le tronc en arrière qu'en haut; le mouvement de rotation du fémur sur les tibias porte, au contraire, le tronc autant en avant qu'en haut. C'est l'opposé pour le mouvement de la jambe, qui tend à diriger le tronc en haut et en arrière; quand le *saut* doit être vertical, les efforts qui portent le tronc en avant ou en arrière se détruisent les uns par les autres; l'effort en haut est le seul qui ait son effet. Quand le *saut* doit avoir lieu en avant, le mouvement de rotation de la cuisse prédomine sur les impulsions en arrière et le corps est transporté dans ce sens, le *saut* se fait-il en arrière, c'est le mouvement d'extension de la colonne vertébrale qui prédomine.

La longueur des os des membres inférieurs est avantageuse pour l'étendue du *saut*. Le *saut* en avant, par lequel on franchit des espaces plus considérables qu'avec aucune des autres manières de sauter, doit cet avantage à la longueur du fémur.

Quelquefois on fait précéder le *saut* d'une course plus ou moins longue, on *prend son élan*, comme on dit; l'impulsion qu'acquiert le corps par cette course préliminaire s'ajoute à celle qu'il reçoit au moment du *saut*, d'où il résulte que celui-ci a plus d'étendue.

Les bras ne sont pas inutiles dans le *saut*. Ils sont rapprochés du corps dans le moment où le saut commence [illegible] tent, au contraire, lorsque le corps abandonne le sol. La résistance qu'ils présentent [illegible] à ces muscles d'exercer sur le tronc une traction en haut qui concourt au développement du *saut*. [illegible] des bras, on peut aussi favoriser la production du *saut* horizontal en [illegible] supérieure du tronc.

[illegible] *saut* doit nécessairement être moins étendu [illegible]

[illegible]

souples ont une étendue [illegible]; elle est beaucoup [illegible] chez les [illegible] dont le *saut* n'est pas un [illegible] progression.

Lorsque les articulations sont fléchies, les muscles extenseurs entrent en contraction très-énergiquement, redressent les rayons des membres [illegible] crit une courbe parabolique analogue à celle des projectiles lancés dans l'espace par une [illegible] sance de projection destinée à mettre en mouvement la masse du corps, dit M. Colin; [illegible] par un seul s'il est associé à une allure rapide [illegible] ce dernier cas, les deux membres abdominaux [illegible] métatarso-phalangiennes chez les mammifères ongulés, notamment les solipèdes et les ruminants [illegible] prennent aussi une part notable. » Mais, surtout dans le *saut* vertical, les membres antérieurs viennent aider l'action des membres postérieurs.

L'action des extenseurs [illegible] le mécanisme du *saut*, s'exerce avec beaucoup [illegible] être ainsi pour que cette action pût vaincre [illegible] soulever le poids du corps et à lancer ce dernier à une distance quelquefois très-grande. Cette action des extenseurs est d'autant plus intense [illegible] les articulations sont plus fléchies, et son effet est d'autant plus étendu que les rayons osseux sont plus longs. Aussi voit-on les animaux d'autant plus fléchir leurs membres qu'ils veulent faire des bonds plus étendus, [illegible] qui est en rapport direct avec la longueur de leurs [illegible].

Suivant l'attitude du corps au moment de l'impulsion, on distingue trois espèces de *sauts :* le vertical, l'oblique et le rétrograde. Le *saut* vertical se produit lorsque les membres sont engagés le plus possible sous le centre de gravité et lorsque les membres thoraciques ont assez de longueur et de puissance pour produire une détente énergique. Ce *saut* vertical s'observe fréquemment chez le chien, l'ours, le cheval, les jeunes ruminants, etc. Le *saut* oblique, qui fait décrire à l'animal une courbe parabolique, résulte de la détente des membres postérieurs et un peu de celle des membres antérieurs. Ce mode appartient à la plupart des animaux et se [illegible] mouvements progressifs; on le voit chez le lièvre, le lapin, la chèvre, le chamois, le loup, le renard, le chat, le lion, la panthère, les singes, les écureuils. Quant au saut rétrograde, exécuté très-difficilement et dans des limites très-restreintes par les quadrupèdes, il appartient à l'écrevisse, [illegible] à la langouste et à plusieurs mollusques.

La [illegible] considérable que les leviers situés au-dessous de la cuisse sont plus longs. En effet, puisque la détente de tous les extenseurs des rayons articulaires se fait avec la même rapidité, plus les leviers seront longs, plus grande sera la somme des arcs de cercle décrits par eux et plus vite ils devront se mouvoir dans un temps donné. Aussi voyons-nous le lièvre et le kanguroo avoir les extrémités postérieures très-développées. L'étendue de l'espace parcouru est, suivant l'observation de Cuvier, inversement proportionnelle à la taille des animaux [illegible] *sauts* relativement [illegible] considérables que n'en font ceux de haute stature. Les faits nombreux d'observation ont confirmé complètement [illegible] *saut*, heureusement appliquée par M. Lecoq aux chevaux de vitesse, et, quoique l'on puisse dire que le cheval ne marche pas à la manière des lièvres ou des kanguroos, il n'est pas moins vrai que, de deux chevaux, [illegible] longue l'emporte toujours de beaucoup en vitesse.

Pendant le *saut*, le cheval détache quelquefois la ruade au moment où les quatre pieds se trouvent à la même hauteur; c'est un air de [illegible] le nom de *capriole*. Le cheval [illegible] *sauts* pour franchir des obstacles ou comme moyen de [illegible] lorsqu'il les emploie comme défense qu'ils sont surtout [illegible] différents noms, suivant leur direction. Si le cheval, après s'être cabré à moitié, s'élance en avant, le *saut* est appelé *pointe;* sur place ou en arrière, on les appelle *sauts de mouton;* on leur donne le nom d'*écarts* lorsqu'ils ont lieu latéralement. Enfin, il est des chevaux chez lesquels l'action de sauter semble aussi naturelle que l'est, chez le poisson, celle de nager. Ainsi, en Irlande, depuis le cheval de charrette jusqu'au hunter, il n'est pas de chevaux qui ne sautent admirablement; chez eux, cette disposition est toute d'instinct. D'abord acquise pendant l'élevage, [illegible] sang; elle est devenue héréditaire, tout comme le deviennent l'amble, le pas relevé, la course, le trot, etc.

Dans le *saut*, quel qu'il soit, le corps retombe quand l'impulsion qui lui a été communiquée se trouve épuisée ou détruite par l'action de la pesanteur. Alors il peut rebondir comme un corps élastique si la projection est verticale, ou bien, s'il est animé d'un mouvement horizontal, continuer à se mouvoir jusqu'à l'instant où la vitesse qui lui a été communiquée s'est complètement éteinte. Sa chute s'accompagne d'une flexion des divers rayons des membres, destinée à amortir les chocs.

— Allus. hist. **Saut de Leucade**. [illegible] une résolution désespérée, à une sorte de remède héroïque auquel recouraient les amants malheureux dans l'ancienne Grèce.

L'île de Leucade était fameuse par un promontoire, formé de rochers escarpés qui dominaient sur la mer. C'était là que les amants malheureux venaient chercher un remède à leurs maux, en se précipitant du haut du promontoire dans les flots. C'est ce qu'on appelait [illegible] échappaient à la mort après ce saut périlleux étaient guéris de leur amour. Une tradition raconte que Sapho, éprise de l'insensible Phaon, jeune Lesbien d'une grande beauté, et ne pouvant vaincre ses mépris, se précipita [illegible] la mer.

M. de Lamartine a consacré une de [illegible] avant de s'élancer dans la mer.

Les poëtes font de fréquentes allusions au *saut de Leucade :*

« Malgré les diversions inévitables, les sourires donnés à la foule et reçus, le monde devint comme une plage solitaire de *Leucade* à cette Sapho désespérée (Mme Desbordes-Valmore), et sa plainte éternellement déchirante répète à travers tout :

[illegible]

Je ne suis plus le chantre [illegible]

SAINTE-BEUVE.

[illegible]

E. AUGIER.

« En a-t-on vu de ces amoureux transis qui se consolaient des rigueurs ou des négligences [illegible] gard de l'Académie de Dijon, un sourire des poëtes de Lyon, une couronne des philosophes de Mâcon ou tout simplement l'églantine des jeux Floraux de Toulouse. L'Académie française elle-même, la mère et le modèle de toutes les autres, ne dédaignait pas de mêler ses lauriers et ses larmes aux larmes et aux lauriers du poëte qu'elle couronnait de ses mains. Alors, ô triomphe! notre homme s'en revenait glorieux et consolé. L'Académie française, en ce temps-là, c'était le *saut de Leucade* des amoureux et des amours. »

J. JANIN.

SAUTAGE s. m. (sô-ta-je — rad. *saut*). Action [illegible]

— Techn. Action de fouler les harengs [illegible]

SAUTANT, ANTE adj. (sô-tan, an-te — rad. *sauter*). [illegible]

SAUTE s. f. (sô-te — substant. verbal du verbe *sauter*). Mar. Changement de vent assez subit et assez considérable pour forcer un navire à prendre une autre allure : *Les* SAUTES *de vent causent quelquefois des avaries considérables.* (Acad.)

SAUTÉ, ÉE (sô-té) part. passé du v. Sauter. [illegible] *Fossé* SAUTÉ.

— Passé, omis : *Pages* SAUTÉES.

— Art culin. Se dit de certaines viandes tendres, telles que le foie, les rognons, le lapin, etc., que l'on prépare en les faisant sauter et en les agitant dans la casserole sur un feu vif. *Rognons* SAUTÉS. *Pigeons* SAUTÉS.

— s. m. Art culin. Viande cuite et préparée suivant ce procédé : SAUTÉ *de chevreuil.* SAUTÉ *de mouton.*

— Danse. Action de s'élancer en l'air.

— Techn. En termes de tisseur, Le blanc du papier de mise en carte et les points peints qui, pour certains coups, doivent être considérés comme nuls. ‖ On dit aussi LAISSÉ.

— **Encycl**. Art culin. Les *sautés* tiennent un rang notable dans la cuisine moderne et ont éclipsé la plupart des entrées des siècles passés. On fait les *sautés* avec toute espèce de gibier, de volaille ou de poisson; mais les *sautés* les meilleurs se composent d'ailes [illegible] core de darnes de saumon. Rien n'est moins facile que la confection d'un *sauté*, malgré la simplicité des ingrédients qui le composent. [illegible] tel est à peu près tout ce qu'il faut mettre [illegible] nipulation est difficile. Il faut que le *sauté* soit obtenu à la pointe d'une flamme vive, claire et qui n'ait pourtant d'autre aliment que le charbon d'un fourneau bien allumé. Le *sauté* doit cuire promptement, sans brûler et surtout bien également. Dans la saison des truffes, on en fait toujours entrer dans les *sautés* de volaille et de gibier, et l'on peut dire qu'un *sauté* de filets de perdreaux rouges aux truffes du Périgord offre l'une des plus délicates entrées qui puissent honorer le premier service d'un festin d'hiver. « Le feu pour tous les *sautés*, dit Gouffé, doit être assez vif pour que les viandes conservent leur jus et prennent, en cuisant, une belle couleur jaune, ce qu'on n'obtiendrait pas si on les menait à feu trop doux. Il faut, cependant, observer aussi qu'un feu trop vif ferait [illegible] mauvais goût. Il y a donc un milieu à tenir, pour les *sautés*, entre le feu trop modéré et [illegible] »

SAUTÉE s. f. (sô-te — rad. *saut*). [illegible] que l'on franchit d'un seul saut : *Ce fossé, ce ruisseau est d'une* SAUTÉE.

— [illegible]

SAUTE-EN-BARQUE s. m. Sorte d'ancien [illegible] EN-BARQUE. ‖ Grosse veste qu'ont l'habitude de porter les canotiers de la Seine. ‖ Sorte de petit manteau court à l'usage des femmes.

SAUTE-EN-BAS s. m. Sorte de veste que l'on endosse pour aller en bateau, à cheval, etc.

SAUTEL (Pierre-Just), poëte français, né [illegible] non en 1662. Il fit ses études chez les jésuites, dont il embrassa la règle après avoir terminé ses humanités, et consacra sa vie à l'enseignement et à la culture des lettres. Ses ouvrages [illegible] (Lyon, 1656, in-12); *Lusus poetici allegorici* (Lyon, 1656-1667, in-12). Ces jeux du P. Sautel ont été réimprimés avec les *Poésies* de Madelenet (Paris, 1725-1752, in-12). Coupé [illegible] *rées littéraires*), en retranchant quelques longueurs; *Annus sacer poeticus, sive selecta de divis cœlitibus epigrammata in singulos anni dies tributa* (Lyon et Paris, 1665, in-16, 1675, in-8°). L'abbé Sabatier dit de Sautel : « C'est de tous les poëtes latins modernes celui dont la versification approche le plus d'Ovide; mais il est encore plus diffus que son modèle. »

SAUTELER v. n. ou intr. (sô-te-lé — dimin. [illegible] muet : *Je sautelle, tu sautelleras.*) Faire de petits sauts : *Jà commençoient les abeilles à* [illegible] *agneaux à* SAUTELER. (Amyot.) *L'abeille* SAUTELLE *d'une fleur à l'autre pour prendre sa petite pâture.* (Est. Pasquier.)

— [illegible]

[illegible]

RONSARD.

‖ Vieux mot; toutefois un écrivain moderne a cherché à le rajeunir : *Cela dit, il s'est enlevé sur les myrtes, ni plus ni moins que ferait* [illegible] *jusqu'à la cime.* (P.-L. Courier.)

SAUTELLE s. f. (sô-tè-le — du fr. *saut*, ou contr. de *sauterelle*, terme d'arboric.). Vitic. Marcotte faite avec un sarment de vigne, dans le but de regarnir un vide : *La* SAUTELLE *ne diffère du provin qu'en ce qu'elle ne* [illegible] d'agric.)

— Sarment qu'on laisse long et qu'on recourbe pour lui faire produire plus de grappes. On dit aussi SAUTELLE.

— Nom donné dans quelques pays aux tas d'échalas.

— Bot. Bulbille croissant près des racines, aux aisselles ou dans les spathes de certaines plantes.

SAUTER v. n. ou intr. (sô-té — rad. *saut*). S'élever de terre avec effort ou s'élancer d'un lieu à un autre : SAUTER *de bas en haut, de haut en bas.* [illegible] SAUTER *par-dessus un mur.* SAUTER *à cloche-pied, à pieds joints.* SAUTER *d'un bateau dans* [illegible] *vière.* SAUTER *au travers d'un cercle.* SAUTER *en croupe.* SAUTER *de joie. L'éducation du mousse ne consiste qu'à savoir monter aux échelles et* SAUTER [illegible]

— Se dit aussi des animaux : *Cheval qui* SAUTE. [illegible] *Chien qui* SAUTE *par-dessus un bâton. Lion, tigre, panthère qui* SAUTE *sur sa proie. Le chevreuil bondit et* SAUTE *plutôt qu'il ne court.* (Buff.) *Lorsque les corbeaux posent à terre, ils marchent et ne* SAUTENT *pas.* (Buff.) *Lorsqu'ils sont affamés, ils attaquent les vaches et les bœufs* [illegible] *de son maître, il* AVAIT SAUTÉ *de la crevasse* [illegible] *parfaitement par les basques de mon habit.* (V. Hugo.)

[illegible]

LA FONTAINE.

[illegible]

L. ARNAULT.

— [illegible] se meuvent : *Je la suivis d'un regard inquiet,* [illegible] *joignait de sa traînée blanche les deux cornes de la côte.* (H. Taine.)

[illegible]

— [illegible] SAUTER *et à danser au bruit d'une calebasse, d'un tambour ou d'un chaudron.* (Buff.) *Cela valait-il de* SAUTER *sur place comme vous l'avez fait?* (Th. Leclercq.)

[illegible]

Sautez donc.

[illegible]

E. AUGIER.

— S'élancer sur quelqu'un ou sur quelque chose, et le saisir avec vivacité : SAUTER *au collet, à la gorge, au visage, aux yeux de quelqu'un.* SAUTER *à ses armes, sur ses armes pour se défendre.* SAUTER *sur quelqu'un pour le frapper.*

— [illegible] de l'explosion d'une mine ou d'un amas de [illegible] *ble.* (Thiers.) *Toute poudrière finit par* SAUTER; *il en est de même pour la banque la mieux établie.* (Petiet.) *L'encens gâte plus de cervelles que la poudre n'en fait* SAUTER. (Pesselier.)

— Fig. Parvenir d'une place inférieure à une place supérieure sans passer par les degrés [illegible] *en rhétorique.* SAUTER *du grade de capitaine* [illegible] Perdre un emploi, une position quelconque : *Il a beau avoir des protections, il faudra qu'il* SAUTE.

— Passer brusquement et rapidement d'une chose à une autre, sans qu'il y ait liaison entre elles : SAUTER *d'une matière à une autre, d'un objet à un autre.*

— *Faire sauter*, Gaspiller, dépenser avec prodigalité : *Des chevaux, des valets, une* [illegible] *je* FERAIS SAUTER *tout cela!* (Picard.)

— *Sauter à bas de son lit*, Descendre de son lit avec vivacité.

— *Sauter au cou de quelqu'un*, L'embrasser avec empressement : *Il était si touché de mon arrivée, qu'il en avait les larmes aux* [illegible] SAUTÉ AU COU. (Scribe.)

[illegible]

— *Faire sauter la cervelle, le crâne à quelqu'un*, Le tuer en lui tirant dans la tête un coup de fusil, de pistolet, etc. : *A la première* [illegible] *pour* FAIRE SAUTER LE CRÂNE *des malheureux* [illegible] (E. Feydeau.) ‖ *Faire sauter la tête à quelqu'un*, Lui trancher la tête. ‖ *Faire sauter un œil hors de la tête*, Porter un coup qui fait sortir l'œil de son orbite.

— *Faire sauter quelqu'un par la fenêtre*, Le jeter par la fenêtre : *Les grenadiers de Bonaparte* ONT FAIT SAUTER *la constitution de l'an III* PAR LA FENÊTRE *de l'Orangerie de Saint-Cloud.* (Cormenin.)

— *Se faire sauter*, Mettre le feu aux poudres [illegible] terrain sur lequel on se défend.

— [illegible] *Sauter en l'air*, S'impatienter, se mettre en [illegible] *quand on vient me dire : Vous vous faites mou-* [illegible] Sev.) *Cette invitation me fit* SAUTER EN L'AIR. (B. Const.)

— *Sauter aux yeux*, Être évident, être aperçu sans peine : *Il y a dans ce tableau des* [illegible] SAUTENT AUX YEUX. (Acad.) *Je n'ai attrapé de leur manière de réciter que* [illegible] *Peut-on permettre aux femmes de courir ainsi, de* [illegible] *nous? C'est une*

absurdité qui SAUTE AUX YEUX. (A. de Musset.) ‖ *Sauter aux yeux de quelqu'un*, Vouloir les lui arracher.

— *Sauter à pieds joints par-dessus quelque chose*, Prendre une détermination, agir sans s'embarrasser des obstacles, des difficultés.

— *Faire sauter quelqu'un*, Lui faire perdre son emploi, sa charge. ‖ On dit de même : *Sa place en a sauté*, Il a été obligé de la quitter. ‖ S'emploie aussi absolument dans le même sens :

Quelque diable qu'on soit, seul contre tous, on *saute*.
N. LEMERCIER.

‖ *Faire sauter la terre, la charge de quelqu'un*, Le contraindre à vendre sa terre, sa charge judiciairement.

— *Faire sauter des bouteilles*, En boire une quantité plus ou moins grande : *Ils ont* FAIT SAUTER *dix* BOUTEILLES *dans ce repas*. (Acad.)

— *Sauter de branche en branche*, Passer brusquement et sans transition d'un sujet à un autre.

— *Faire sauter une maison de jeu, un mauvais lieu*, Les faire fermer.

— Jeux. *Faire sauter une bille*, La faire tomber hors de la table du billard, lorsqu'on joue. ‖ *Faire sauter la coupe*, Faire passer, après la coupe, le paquet inférieur sur le supérieur, afin de rétablir les cartes dans leur ordre primitif. ‖ Faire passer une ou plusieurs cartes connues ou déjà arrangées du dessous du jeu en dessus : *Lorsqu'on* FAIT SAUTER *bien lestement* LA COUPE, *on peut exécuter de très-jolis tours; mais on se sert souvent de cette habileté pour tromper au jeu. Cet escamoteur* FAIT *très-habilement* SAUTER LA COUPE. (Acad.) *C'est un escroc qui* FAIT SAUTER LA COUPE. (Acad.) *Un de ces grecs de sa ou qui* FONT SAUTER LA CARTE *en gants jaunes vient le relancer jusque chez son beau-père*. (P. de St-Victor.) ‖ *Faire sauter la banque*, Gagner tout l'argent du banquier.

— Mar. Changer brusquement, en parlant du vent : *Le vent* A SAUTÉ *du nord à l'est. Le vent* AYANT SAUTÉ *au nord, nous mîmes la misaine dehors et nous tâchâmes de nous soutenir sur la côte méridionale de l'île de Rhodes*. (Chateaub.) *Le vent peut changer de direction plusieurs fois dans la journée et* SAUTER *d'un point du rhumb à l'autre*. (Maury.) *Mais vers midi, dans un grain épouvantable, le vent* SAUTA *du N.-O. au S.-O. avec une violence inouïe; le brick fut coiffé*. (D.-d'Urville.)

— Escrime. Lever le pied trop haut dans le développement, et décrire un cercle au lieu d'une ligne droite. ‖ Tomber, en parlant de la lame de l'adversaire : *Jamais je n'eus le poignet assez souple ni le bras assez ferme pour retenir mon fleuret quand il plaisait au maître de le faire* SAUTER. (J.-J. Rouss.)

— Manége. *Sauter entre les piliers, Sauter de ferme à ferme*, Faire des sauts sans avancer ni reculer, comme fait le cheval qui est attaché aux deux piliers du manége. ‖ *Sauter en selle*, S'élancer sur un cheval sellé sans mettre le pied à l'étrier : *Je* SAUTAI *légèrement* EN SELLE *et, sans desserrer les dents, je courus la première poste*. (Le Sage.)

— Mus. *Faire sauter le ton*, Forcer l'air dans le tuyau d'un instrument à vent et faire ainsi résonner un des harmoniques du ton. ‖ *Sauter d'une octave*, Octavier.

— Prov. *Reculer pour mieux sauter*, Céder pour un temps, afin de mieux prendre ses avantages. ‖ Hésiter devant une décision désagréable qu'il faudra prendre tôt ou tard.

— v. a. ou tr. Franchir : SAUTER *un fossé*. SAUTER *les murailles*. SAUTER *la barrière*. SAUTER *un degré. Jamais, avec l'air assez ingambe, je n'ai pu* SAUTER *un médiocre fossé*. (J.-J. Rouss.)

— Passer quelque chose, soit en lisant, soit en transcrivant : SAUTER *deux feuillets*. SAUTER *les mots qu'on ne sait pas lire*. SAUTER *deux lignes en copiant*.

Je *saute* vingt feuillets pour en trouver la fin.
BOILEAU.

— *Sauter le fossé, Sauter le pas*, Prendre un parti hasardeux après avoir longtemps balancé : *Puisque les Anglais veulent nous forcer à* SAUTER LE FOSSÉ, *nous le* SAUTERONS. (Napol.) ‖ *Sauter le pas*, Mourir.

— *Sauter le bâton*, Faire quelque chose malgré soi : *Il ne voulait pas épouser cette fille, il* A SAUTÉ LE BÂTON; *il a été obligé de* SAUTER LE BÂTON. (Acad.)

— Har. Saillir, couvrir une jument.

— Art culin. Faire cuire vivement dans une casserole ou une poêle, en agitant de temps en temps : SAUTER *un lapin, des pigeons*.

— Agric. Eparpiller le foin, en le faisant sauter, afin d'en accélérer la dessiccation.

— Allus. littér. **Saute, marquis!** V. MARQUIS.

SAUTER (Joseph-Antoine), littérateur allemand, né à [illegible] en 1742, mort en 1817. Successivement professeur de [illegible], de métaphysique, de morale et de droit canon à Fribourg, il a publié, entre autres ouvrages : *Synopsis philos.* [illegible] (Fribourg, 1776); [illegible] (Fribourg, 1780), *Institutiones* [illegible] (Fribourg, 1798), *Principia juris ec-*

clesiastici catholicorum (Fribourg, 1810), ouvrage dans lequel on trouve de vives attaques contre les prêtres.

SAUTEREAU s. m. (sô-te-rô — rad. *sauter*). Mus. Petite pièce de bois, munie d'une languette de plume, qui, en sautant, fait sonner la corde d'un clavier, d'une épinette par le mouvement de la touche.

— Agric. *Sautereau de Brie*, Nom donné autrefois à des sillons fort creux, comme ceux des champs de la Brie.

— Anc. art milit. Bouche à feu qui n'était pas renforcée à la culasse.

— Autrefois, Petit sauteur.

— **Encycl.** Mus. Dans les instruments qui précédèrent le piano et dont celui-ci donna le modèle au perfectionnement complet, c'est-à-dire le clavicorde, la virginale, l'épinette et même le clavecin, le jeu des cordes et leur mise en vibration directe étaient obtenus au moyen des *sautereaux*. Ces *sautereaux* étaient de petites languettes de bois très-minces, garnies d'un morceau de plume ou de buffle et qui se trouvaient soulevées par le jeu des touches du clavier; le nombre des premières était donc égal à celui des secondes. Lorsque le *sautereau* était mis en mouvement par la touche, le bout de plume ou de buffle ployait en appuyant sur la corde et la faisait résonner en s'échappant. On comprend que le son ainsi obtenu devait être sec, grêle, sans rondeur comme sans puissance et surtout sans prolongation possible. Ces divers inconvénients engagèrent successivement un certain nombre de facteurs à chercher les moyens d'y parer. En 1716, un constructeur de Paris, nommé Marius, présenta à l'examen de l'Académie des sciences deux clavecins dans lesquels il avait substitué aux *sautereaux* de petits marteaux qui venaient frapper les cordes et les mettre en résonnance. Marius appelait ces instruments clavecins à maillet. Le mécanisme de l'un d'eux consistait en un marteau suspendu par une goupille et poussé par un levier incliné vers la corde, puis retombant de son propre poids; l'autre instrument avait les marteaux placés au-dessus des cordes; les touches, en s'abaissant, les poussaient sur les cordes par un mouvement de levier à bascule, et les marteaux se relevaient par l'effet d'un contre-poids. Dans le même temps, un Italien, Bartolomeo Cristofali, de Padoue, imagina, lui aussi, la substitution des marteaux aux *sautereaux* et publia même une description de son invention, sous ce titre : *Gravicembalo col piano e forte*, parce qu'en effet le jeu des marteaux permettait ce qui était impossible avec le système des *sautereaux*, c'est-à-dire les nuances de *piano* et de *forte* dans l'exécution. Dans le système de Bartolomeo Cristofali, les marteaux étaient suspendus au-dessus des cordes et poussés vers celles-ci par un pilote. Mais ces deux hommes virent leur invention dédaignée et incomprise, par le fait de l'inertie, de l'ignorance ou du mauvais vouloir des musiciens et de leurs confrères; si bien qu'en 1758 un facteur de Paris, nommé Richard, s'occupait du perfectionnement des *sautereaux*, en remplaçant par un morceau de cuir, afin d'enlever un peu de sa dureté au son obtenu, les bouts de plume dont ils étaient garnis. On finit cependant par se rendre à l'évidence et par remplacer définitivement les *sautereaux* par les marteaux. De ce jour, le piano prit la place du claveciu; mais ce ne fut pas encore sans difficulté.

SAUTEREAU DE MARSY (Claude-Sixte), littérateur français. V. MARSY.

SAUTERELLE s. f. (sô-te-re-le — rad. *sauter*). Entom. Genre d'insectes orthoptères, type de la division des orthoptères sauteurs et de la famille des locustiens, comprenant un grand nombre d'espèces répandues dans les régions chaudes et tempérées du globe, et surtout dans l'Amérique du Sud : *Les habitudes des* SAUTERELLES *sont celles des autres orthoptères herbivores*. (Blanchard.) *Les* SAUTERELLES *s'entre-détruisent elles-mêmes*. (V. de Bomare.) *Les volailles recherchent beaucoup les* SAUTERELLES. (Bosc.) *Les* SAUTERELLES *arrivent par nuées, en portant sur leur passage la dévastation*. (Maury.)

— Entom. *Sauterelle-chenille*, Nom vulgaire d'une fausse chenille, qui ronge les feuilles de l'orme. ‖ *Sauterelle-puce*, Nom vulgaire du cercope écumeux.

— Crust. *Sauterelle de mer*, Nom vulgaire de la langouste. ‖ Nom de la crevette, dans le nord de la France : *Les pêcheuses de* SAUTERELLES, *pour* [illegible] *qu'elles sont comme des baguettes, par allusion aux baguettes de tambour*.

— Arboric. Partie de la marcotte qui est hors de terre et qui tient au pied mère : *Ces* SAUTERELLES [illegible] *racines de la mère*. (Bosc.)

— Vitic. Syn. de SAUTELLE. V. ce mot.

— Jeux. Un des coups du jeu de cartes nommé le papillon.

[illegible]

Sauterelle graduée, Sauterelle divisée en 180 degrés et servant, comme un compas de proportion, à mesurer des angles. ‖ Branche de bascule droite, chez les serruriers.

— Écon. agric. Petit mécanisme servant à rattacher les barres de séparation, dans les écuries, aux cordes qui les soutiennent, et que l'on peut faire sauter sur-le-champ.

— **Encycl.** Entom. Les *sauterelles* ou *locustes*, qu'il ne faut pas confondre avec les criquets, souvent désignés sous le premier de ces noms, ont pour caractères principaux : un corps allongé; la tête [illegible]; les yeux ronds, saillants, situés au sommet; les antennes insérées entre eux, dans une fossette, très-longues, sétacées; les palpes grêles; le labre avancé, triangulaire; les mandibules fortes, dentées, ainsi que les mâchoires. Ces insectes ont encore le corselet méplat en dessus et tombant carrément sur les côtés; les élytres longs et étroits; l'abdomen un peu comprimé, allongé, à segments dorsaux très-développés; les pattes épineuses; les quatre premières assez courtes, les deux dernières beaucoup plus longues, à cuisses fortement renflées à la base; les tarses munis en dessous d'une membrane très-large.

Les deux sexes, dans ce genre, sont presque de même taille, mais présentent, sous d'autres rapports, des différences notables. Les mâles ont à la base du bord interne des élytres une cellule dilatée, de consistance élastique, et c'est en frottant ces deux parties l'une contre l'autre, quand les ailes sont pliées, qu'ils appellent leurs femelles. Leur abdomen se termine par quatre crochets, formant deux paires de pinces surmontées de deux appendices coniques; celui des femelles, par une tarière ou oviducte, avancé, comprimé, composé de lames séparables, droites ou courbes, en forme de sabre ou de coutelas et entre lesquelles glissent les œufs, qui ne sont pas très-nombreux. Après la fécondation, la femelle, appuyée sur ses pattes postérieures, baisse la tête et relève son abdomen jusqu'à ce qu'il forme un angle presque droit avec l'oviducte; alors elle introduit celui-ci dans le sol, quelquefois en profitant d'une crevasse déjà existante, et, laissant couler ses œufs qui sont renfermés dans une membrane, les confie à la terre qui doit les protéger jusqu'à leur éclosion.

Ce genre comprend un grand nombre d'espèces, mais dont beaucoup sont mal déterminées. Les *sauterelles* sont herbivores, mais ne causent pas de dégâts sensibles; si on leur a fait sous ce rapport une mauvaise réputation, c'est qu'on les a confondues et qu'on les confond souvent encore avec les *sauterelles* dites voyageuses et qui forment un genre tout différent, sous le nom de *criquet* (v. ce mot). Ces insectes sont ordinairement d'un beau vert, et la longueur de leurs pattes postérieures, munies de muscles vigoureux, leur permet d'exécuter des sauts considérables. Les pluies froides les font souvent périr en grand nombre. Les mammifères carnassiers, les oiseaux rapaces ou insectivores, les reptiles sont pour elles des ennemis acharnés. Les volailles en sont très-friandes; mais, si on leur en laisse manger avec excès, elles peuvent contracter un flux de ventre souvent mortel, et leurs œufs prennent d'ailleurs une teinte noirâtre et une saveur désagréable.

La *sauterelle verte*, appelée aussi *sauterelle à coutelas, grande sauterelle, locuste verte*, etc., est longue d'environ 0m,05, verte, avec une ligne roussâtre sur le corselet, le labre et les mandibules de la même couleur et des raies blanches longitudinales sur les flancs; les élytres sont plus longs que l'abdomen et les ailes presque diaphanes; la femelle a une tarière droite, de la longueur du corps et noire à l'extrémité. Cette espèce est très-commune dans toute la France; elle fréquente de préférence les endroits herbeux, un peu humides, notamment ceux où croissent les orties. Dans les environs de Paris, on lui donne le nom impropre de *cigale*, et elle figure à ce titre dans les anciennes éditions illustrées des Fables de La Fontaine. Elle a eu quelque réputation en médecine. On l'a vantée, en poudre délayée dans une décoction de pariétaire ou en fumigations, contre les vapeurs et les rétentions d'urine.

La *sauterelle* [illegible] *sauterelle à sabre, sauterelle tachetée* ou *rongeverrue*, est un peu moins longue, mais plus grosse que la précédente, vert jaunâtre, avec [illegible] peu arquée. Commune aux environs de Paris, [illegible] l'Europe, le plus souvent dans les champs cultivés, au milieu des blés, vers l'époque de leur maturité. [illegible] mord très-fortement, mais sans que cette morsure paraisse produire aucun accident [illegible] propriété de faire disparaître les verrues ou les poireaux qui sont en contact avec elle.

[illegible] tés, ridés, recouverts à leur base par le [illegible]

l'autre, un son aigu, strident, monotone, précipité, plus fort et plus continu que dans les autres espèces et qui ressemble beaucoup au chant de la cigale; on trouve quelquefois cette *sauterelle* dans les environs de Paris, mais elle est beaucoup plus commune dans les contrées méridionales; on la rencontre, en automne, dans les vignes et les terres exposées au midi.

Parmi les autres espèces indigènes, nous citerons la *sauterelle variée*, à peu près de la taille de la précédente, d'un vert pâle, avec les antennes et les pattes jaunâtres et une bande de même couleur sur le corselet; la *sauterelle feuille-de-lis*, longue de 0m,02, d'un vert tendre, quelquefois avec le corselet teinté de brun ou de roux, à ailes dépassant longuement les élytres; la *sauterelle grise*, à peu près de même dimension, mais d'un brun grisâtre, avec les élytres marques de taches plus foncées et la tarière très-arquée, d'un brun noirâtre; la *sauterelle brunâtre*, verte, avec une ligne noire sur la tête, le dessus du corselet bleuâtre et les élytres de couleur sombre; la *sauterelle tuberculée*, d'un vert tendre; la *sauterelle ponctuée*, d'un vert gai, toute parsemée de petits points d'un brun roussâtre; la *sauterelle dorsale*, verte, à élytres et tarière bruns, à abdomen annelé de bleu et de vert, etc.

Nous mentionnerons, parmi les espèces exotiques, la *sauterelle à front blanc*, grande, brunâtre, à élytres mélangés de noir et de cendré, et qui habite l'Italie, ainsi que les *sauterelles pédestre* et *aptère*; la *sauterelle à élytres courts*, de la Suède; la *sauterelle onos*, de la Russie; la *sauterelle verdâtre*, de la Nouvelle-Zélande, etc. Les vieux auteurs citent encore des *sauterelles* étrangères d'une dimension colossale; Pline parle d'une espèce qui aurait quatre coudées de longueur et dont les pattes serviraient à scier le bois. Est-il besoin de dire qu'elle n'a existé que dans l'imagination du crédule écrivain?

— Arboric. Les pépiniéristes appellent *sauterelle* la portion d'une marcotte qui est hors du sol et tient encore au pied mère, parce qu'elle a la forme demi-circulaire du piége de ce nom employé pour prendre les oiseaux. Quand la marcotte a repris, la *sauterelle* doit être coupée le plus près possible des racines de la mère, afin que la sève se porte plus abondamment sur les nouvelles pousses; quelquefois cependant, surtout s'il s'agit d'un arbre précieux, on se contente de coucher les pousses de la *sauterelle*, mais seulement la première année, pour produire de nouvelles marcottes. Quand les pieds sont faibles, ces pousses sont utiles à la marcotte, en l'aidant à soutirer la sève; quand ils sont forts, ils deviennent des gourmands et sont, par conséquent, nuisibles; il faut alors les arquer, les casser ou les pincer. On appelle encore *sauterelles* les longs sarments de vigne [illegible] vignés pour remplir les vides.

SAUTERELLOISE s. f. (sô-te-rè-loi-ze — rad. *sauterelle*). Pêcheuse de sauterelles ou crevettes, dans le nord de la France.

SAUTERIE s. f. (sô-te-rî — rad. *sauter*). [illegible] où l'on danse sans façon : *Nous vous attendons ce soir, et surtout ne vous mettez pas en frais; ce n'est pas un bal, mais une simple* SAUTERIE.

SAUTÉRIE s. f. (sô-té-rî). Bot. Genre d'hé[illegible] nant deux espèces qui croissent dans les régions montagneuses.

SAUTERLEUTE (François-Joseph), peintre verrier allemand, né à Weingarten (Wurtemberg) en [illegible]. Il apprit les éléments de son art à la manufacture royale de porcelaine de Louisbourg, alla ensuite perfectionner son talent à Nuremberg et enfin visita l'Italie aux frais du roi de Bavière. Sauterleute s'adonna avec un égal succès à la peinture sur émail et sur verre. Ses principaux ouvrages sont : *Portrait* [illegible] *trait de Dürer; Copies des sept tableaux trans-* [illegible] avait adopté le système des anciens verriers, [illegible]

SAUTERNE s. m. (sô-tèr-ne). V. [illegible] Bordeaux.

— [illegible]

SAUTERNES [illegible]

Barsac, Preignac, Sauternes (principalement au vignoble d'Yquem), Bommes, Fargues.

Les trois dernières sont les plus estimées; le sol y est plus élevé, la qualité du vin supérieure. Tous les vins que l'on récolte dans cette région sont connus dans le monde entier sous la dénomination générique de vins de Sauternes. Rien de meilleur que ces vins blancs. Moins liquoreux que ceux de la Hongrie et des autres pays méridionaux, ils ont le privilège de ne pas lasser le goût, et leur bouquet leur assure, sur tous les vins blancs, une supériorité incontestée. Ils charment l'odorat par un incomparable bouquet et le palais par leur délicatesse parfaite. Ils n'exercent sur le cerveau aucune action brutale et poussent doucement à la gaieté.

La qualité des vins de Sauternes est reconnue depuis longtemps, mais leur réputation n'est devenue universelle que depuis un siècle environ, au moins par suite d'un meilleur choix dans les cépages et du perfectionnement de la vinification. On ne cueille les raisins que lorsqu'ils pourrissent et quand leur pellicule, ayant atteint une teinte brune, s'attache aux doigts; la vendange doit donc être faite en plusieurs fois, elle dure souvent deux mois, surtout dans les crus qui donnent les vins de qualité supérieure.

Ceux de la commune de Barsac viennent immédiatement après ceux du petit vignoble d'Yquem. Les meilleurs se récoltent sur le territoire nommé le haut Barsac. Ils prennent, en vieillissant, une teinte ambrée qui ne nuit pas à leur qualité. Bommes n'est pas moins renommé.

Les premiers crus de Sauternes se vendent aussi cher que ceux du Médoc. Ces vins ont acquis quelquefois, dans les bonnes années, et étant vieux, des prix qu'on serait tenté de croire fabuleux. On les a vendus jusqu'à 6,000 fr. la barrique, soit 24,000 fr. le tonneau. Le Château Yquem est la plus haute expression des vins de Sauternes; on peut le regarder comme le premier vin blanc de France, et, s'il est moins célèbre chez nous que le vin sec de Sillery, c'est parce qu'il est expédié à l'étranger, qui le préfère à tous les autres. Dans les années exceptionnelles, il devient tout à fait liquoreux et parvient à un tel degré de qualité, qu'il n'a plus de prix et qu'il se paye, pour ainsi dire, au poids de l'or.

SAUTEROLLE s. f. (sô-te-ro-le). Chasse. Syn. de SAUTERELLE.

SAUTE-RUISSEAU s. m. (sô-te-rui-sô — de *sauter*, et de *ruisseau*). Fam. Nom que, dans les études d'avoué, de notaire et d'huissier, on donne à un petit clerc chargé de faire les courses : *Le notaire qui dit : Mon* SAUTE-RUISSEAU, *parle argot.* (V. Hugo.) ‖ Pl. des SAUTE-RUISSEAU.

SAUTEUR, EUSE adj. (sau-teur, eu-ze — rad. *saut*). Qui a l'habitude de sauter ou qui aime à sauter : *Cheval* SAUTEUR. *Le polatouche et le phalanger volant, quoique dépourvus d'ailes véritables, franchissent, en déployant leurs membranes, un espace que ne saurait franchir aucun animal* SAUTEUR. (D'Orbigny.)

— s. Celui, celle qui saute, dont la profession est de faire des sauts et des tours de force.

— Fig. et fam. Homme d'un caractère équivoque et qui se vante ridiculement. ‖ Homme sans convictions, sans principes, prêt à toutes les palinodies : *Il se pose en homme d'État, en ministre habile; ce n'est qu'un* SAUTEUR.

— Hist. relig. Nom donné à des hérétiques anglais.

— s. m. Mamm. *Sauteur de rocher*, Nom vulgaire d'une espèce d'antilope.

— Ornith. Nom vulgaire d'une espèce de gorfou.

— Entom. Nom vulgaire des altises ou tiquets.

— Ichthyol. Nom vulgaire d'une espèce de spare qui vit dans les mers de la Caroline, d'un poisson du genre centropome, et d'une espèce de cyprin du Cap de Bonne-Espérance. ‖ *Sauteur de la Caroline*, Nom vulgaire d'un poisson du genre gastre, qui habite la Caroline et la Virginie.

— Erpét. Nom donné aux batraciens anoures. ‖ *Sauteur à la poitrine*, Nom vulgaire d'un saurien de Madagascar, appelé aussi FAMOCANTRATON.

— Manége. Cheval dressé à exécuter différents sauts, et qu'on fait monter aux personnes qui apprennent l'équitation : *Nous avons assisté au début de* Transylvain, *c'est un* SAUTEUR *qui était monté par un petit enfant pesant tout au plus une quinzaine d'onces.* (Th. Gaut.) ‖ *Sauteur entre les piliers* ou *dans les piliers*, Cheval attaché entre deux piliers, auquel on fait faire divers sauts. ‖ *Sauteur en liberté*, Cheval libre auquel on fait faire le saut en appuyant le poinçon ou en croisant la gaule par derrière.

— s. m. pl. Mamm. Groupe de mammifères marsupiaux, ayant pour type le genre kanguroo.

— Entom. Grande division de l'ordre des insectes orthoptères, ayant pour type les sauterelles.

— s. f. Art culin. Casserole dont le bord n'a que 0m,04 à 0m,06 de hauteur, et qui sert spécialement à sauter les viandes. On l'appelle aussi SAUTOIR, PLAT À SAUTER ou CASSEROLE À SAUTER.

— Ichthyol. Poisson du genre perche ou persègue, qui habite les mers chaudes de l'Amérique.

— Chorégr. Espèce de valse d'un mouvement très-rapide.

— s. f. pl. Arachn. Famille d'aranéides, ayant pour type le genre atte ou saltique.

— **Encycl.** Hist. relig. On dit qu'au XIIe siècle parut une secte éphémère d'hérétiques, nommés *cicetes*, qui sautaient et dansaient en priant Dieu. Dans l'islamisme, les derviches continuent cet usage; on serait surpris de retrouver ce genre d'extravagance au XIXe siècle, chez des nations civilisées, si des preuves multipliées n'attestaient que les cervelles humaines sont accessibles à tous les genres de folie.

Sur la tige du méthodisme naquirent, vers 1760, dans le pays de Galles et le comté de Cornouailles, les *sauteurs* ou *jumpers*, sectateurs de Harris Rowland et de William-Williams, surnommé le « poëte gallois. » Ce dernier publia un pamphlet pour justifier la singularité de leur dévotion, et, malgré les plaisanteries des hommes sensés, l'usage de sauter, grogner, hurler, réitérer trente ou quarante fois la même stance, la même prière, fit des prosélytes.

Les prédicateurs qui parcourent le pays de Galles recommandent de répéter fréquemment les mots *amen* et *gogoniant;* ce dernier signifie *gloire* en langue celtique, qui est celle du pays et dans laquelle on prêche; ils conseillent de s'exciter aux transports et de sauter jusqu'au point de tomber par terre. Ces prédicants sont presque tous illettrés, mais rusés et hypocrites, à ce que prétend le voyageur Bingley, qui a observé dans le nord du pays de Galles ces méthodistes calvinistes nommés *sauteurs* ou *jumpers*. Ils ont en plein air, outre les réunions hebdomadaires, une ou deux assemblées générales annuelles.

Volney parle des *ischours* ou *écumeurs* du Caire qui, du ton le plus bas s'élèvent graduellement aux cris les plus aigus, auxquels ils associent des extravagances inouïes. Il en est de même des *sauteurs* ou *jumpers*, qui se croient mus par une impulsion divine. On remarque que les jeunes gens d'un tempérament sanguin sont les plus affectés. Tel débute en prononçant des sentences détachées presque à voix sourde, qu'il pousse jusqu'au beuglement; un autre lui succède et se borne à des exclamations; un troisième, qui est en extase, saute de toutes ses forces et entrecoupe ses bonds par quelques mots dont le plus usité est *gogoniant* (gloire); un quatrième tire de son gosier des cris qui imitent ceux de l'instrument d'un scieur de pierre. L'enthousiasme se communique à la foule, et hommes et femmes, échevelés et les habits en désordre, crient, chantent, battent des pieds, des mains, sautent comme des maniaques.

En sortant de là, ils continuent leurs grimaces à 3 ou 4 milles de distance, mais il en est, surtout parmi les femmes, qu'on est obligé d'emporter dans un état complet d'insensibilité; car cet exercice, qui dure quelquefois deux heures, épuise plus que le travail le plus dur, et Bingley remarque que si, au lieu d'assemblées une ou deux fois la semaine, il y en avait tous les jours, les constitutions les plus robustes y succomberaient.

Evans assista, en 1785, à une scène de ce genre près de Newport, en Monmouthshire. Le prédicant, qui était un des élèves du collége de Lady Huntingdon, finit son sermon en recommandant de sauter, « parce que David dansa devant l'arche, parce que saint Jean-Baptiste tressaillit de joie dans le ventre de sa mère, parce que l'homme purifié par la grâce divine doit exalter de jubilation et de reconnaissance. » Le prédicant accompagnait son discours d'une agitation violente qui semblait préluder à la danse.

Alors neuf hommes et sept femmes, en gémissant, commencèrent à sauter çà et là avec une sorte de frénésie; une partie de l'auditoire leva la séance, d'autres spectateurs restèrent stupéfaits. Mais les *sauteurs* ou *jumpers* continuèrent leurs gambades depuis huit heures du soir jusqu'à onze; puis, formant un cercle, tous à genoux, ils élevèrent les mains, tandis que l'un d'eux priait avec ferveur; ils terminèrent la cérémonie en regardant le ciel et se disant mutuellement que bientôt ils y seraient réunis pour n'être jamais séparés.

Williams Sampson, l'un de ces bons Irlandais qui ont tant souffert pour la liberté de leur pays, étant, vers 1804, sur la côte nord du pays de Galles, y vit les *sauteurs*, qui ont beaucoup de chapelles, quoiqu'ils s'assemblent souvent en plein air dans les villages ou dans les champs. Le droit d'y prêcher par inspiration appartient, dit-il, à tout âge, à tout sexe. Parmi ceux qui étaient en convulsion, il vit des vieillards mordre et mâcher l'extrémité de leurs bâtons en grognant comme les chats à qui on chatouille le dos. Les plus jeunes s'élançaient en l'air vers « l'agneau invisible de Dieu, » et une jeune fille de cette secte, qu'il interrogeait sur les motifs de ces sauts, lui dit qu'elle sautait en « l'honneur de l'agneau. »

— Chorégr. La *sauteuse*, aujourd'hui abandonnée et qu'on ne danse plus depuis de longues années, était une espèce de valse à deux temps (à deux temps de danse et non à deux temps de musique) et d'un mouvement dont la rapidité était extrême. Comme son nom l'indique, la *sauteuse* ne se glissait pas comme la valse, ce qui eût été impossible d'ailleurs dans la rapidité, mais se sautait. Cette danse, qu'on faisait souvent succéder à la valse ordinaire, jouit jadis, et pendant un assez grand nombre d'années, d'une vogue véritablement prodigieuse. Elle ne fut détrônée que par la valse russe, qui se dansait à peu près de la même manière, et qui, plus élégante dans ses allures, la fit complétement oublier.

SAUTIÈRE s. f. (sô-tiè-re). Bot. Genre de plantes, de la famille des acanthacées, tribu des dicliptérées, originaire de l'île de Timor.

SAUTILLAGE s. m. (sô-ti-lla-je, *ll* mll. — rad. *sautiller*). Action de faire de petits sauts : *Le* SAUTILLAGE *continuel des enfants. Danse qui n'est qu'un* SAUTILLAGE. *Dans la parodie de l'opéra d'*Achille et Déidamie, *la danse est critiquée du côté du* SAUTILLAGE *continuel que le mauvais goût y a introduit.* (Le Mercure.)

SAUTILLANT, ANTE adj. (sô-ti-llan, ante; *ll* mll. — rad. *sautiller*). Qui ne fait que sautiller : *Les enfants sont toujours* SAUTILLANTS. *La plupart des petits oiseaux, quand ils sont à terre, sont constamment* SAUTILLANTS.

— Fig. Trop peu développé : *Ce n'est jamais avec des phrases courtes et* SAUTILLANTES *qu'on touche le cœur.* (Maury.)

SAUTILLEMENT s. m. (sô-ti-lle-man; *ll* mll. — rad. *sautiller*). Action de sautiller : SAUTILLEMENT *continuel. Avancer par* SAUTILLEMENTS. *Florian a appliqué aux épanchements d'une veine abondante et riche les* SAUTILLEMENTS *et les murmures d'un ruisseau.* (Joubert.)

SAUTILLER v. n. ou intr. (sô-ti-llé; *ll* mll. — dimin. de *sauter*). Avancer en faisant de petits sauts : *Les pics, les moineaux* SAUTILLENT *au lieu de marcher.* (Acad.) *Le troglodyte* SAUTILLE *sur les branchages entassés, sa petite queue toujours relevée.* (Buff.) *Ces oiseaux ne courent pas en* SAUTILLANT *comme les autres fauvettes.* (Buff.) *Ils marchent en* SAUTILLANT *de branche en branche.* (Deleuze.) *Le lièvre sort en* SAUTILLANT *du champ de blé.* (Deleuze.)

— Faire de petits pas, en dansant : *Ce danseur ne fait que* SAUTILLER. (Acad.) *Dans la danse noble, il ne faut pas* SAUTILLER. (Acad.)

— Fig. Changer fréquemment et brusquement de sujet dans la conversation, dans un écrit : *L'esprit français* SAUTILLE *du blanc au noir comme le cavalier au jeu d'échecs.* (Chateaub.) ‖ Avoir dans le style quelque chose de léger et de décousu : *Le style de J. Janin ne fait que* SAUTILLER.

SAUTILLON s. m. (sô-ti-llon; *ll* mll.). Serrur. Partie de la gâche du demi-tour qui est munie d'un biseau : *Le* SAUTILLON *reçoit le biseau du pêne et le fait glisser aisément.*

SAUTOIR s. m. (sô-toir — du lat. *saltare*, sauter). Corde de soie attachée à la selle du cheval, et sur laquelle on posait le pied pour monter.

— Figure que présentent plusieurs objets disposés de façon à imiter une croix de Saint-André, c'est-à-dire en forme d'X.

— Blas. Pièce honorable, composée de la croix de Saint-André : *De Broglie : D'or, au* SAUTOIR *ancré d'azur.*

— Mod. Petite pointe d'étoffe que les femmes portent autour du cou, et dont elles nouent les deux bouts sur la poitrine.

— Art culin. Espèce de casserole. ‖ Syn. de SAUTEUSE.

— Techn. Pièces de la cadrature d'une montre ou d'une pendule à répétition.

— Loc. adv. *En sautoir*, En forme de croix de Saint-André : *Pièces de bois mises* EN SAUTOIR. *Épées placées* EN SAUTOIR.

— *Porter un ordre en sautoir*, En passer le ruban ou le cordon en forme de collier tombant en pointe sur la poitrine : *L'*ORDRE *de la Toison d'or et* CELUI *de Saint-Lazare se* PORTENT *qu'*EN SAUTOIR. (Acad.) *Les prélats ne* PORTENT *les* ORDRES *qu'*EN SAUTOIR. (Acad.) ‖ *Porter quelque chose en sautoir*, Le porter sur le dos au moyen de deux bretelles ou de cordons se croisant sur la poitrine, ou bien en employant une seule bretelle ou un seul cordon, que l'on fait passer de droite à gauche ou de gauche à droite : PORTER *son bagage* EN SAUTOIR. *Avant que le soleil eût illuminé ses fenêtres, il se trouva debout, sa boîte à herborisation* EN SAUTOIR. (H. Berthoud.) *Comme le docteur ouvrait la grille du jardin, il se trouva nez à nez avec le facteur rural, orné de sa boîte* EN SAUTOIR. (J. Sandeau.)

— Blas. Se dit pour exprimer que les meubles dont on parle sont posés dans le sens du sautoir : *Clefs passées* EN SAUTOIR. *Besants posés* EN SAUTOIR. *Bâtons posés* EN SAUTOIR *derrière l'écu des maréchaux de France.*

— **Encycl.** Blas. Le *sautoir* était anciennement un harnais dont se servaient les cavaliers dans les tournois, c'est-à-dire qu'au lieu d'étriers dont on se sert aujourd'hui, ils portaient attachée à la selle une pièce en forme de croix de Saint-André qui leur servait à sauter sur leurs chevaux, ce qui la fit nommer *sautoir.* « Dans l'ordonnance des anciens tournois, dit le Père Ménestrier, je trouve cet article : le harnois de l'escuyer sera tout pareil, excepté qu'il ne doit avoir nulles chausses de maille ne coiffette de maille sur le bacinet, mais doit avoir un chapeau de Montauban, et si ne doit avoir nulles bracheres, et des autres choses se peut comme un chevalier, et ne doit point avoir de *sautoir* à sa selle. »

Les *sautoirs*, à l'origine, se faisaient souvent de cordes couvertes d'étoffes précieuses ou de cordons de soie. Au compte d'Estienne de La Fontaine, argentier du roi, fait en 1352, on lit : « Pour six livres de soye de plusieurs couleurs pour faire les tissus et aiguillettes ausdits harnois, faire *sautouers* et cordelles et tresses à garnir la selle. »

Ces *sautoirs*, dans nos anciens auteurs, sont appelés *sautours, sautoüers, sautants.* Les Espagnols les nomment *aspas*, du nom d'un instrument fait en *sautoir* ou croix de Saint-André, dont les femmes se servent pour faire tenir leurs cheveux.

On donnait encore le nom de *sautoir* à une pièce de bois qui servait autrefois à fermer les parcs; c'est l'origine que lui donne Upton au traité *De militari officio.* Spelmon, dans son *Aspilogie*, en fait un instrument propre à prendre les animaux : *Machina venatoria qua olim in Therotrophiis prædabantur feræ* saltatorium *nuncupata quod saltuariis in usu fuit.* En effet, un bois et un parc se disaient alors des *saults*, en latin *saltus;* d'où sont venus les noms de *Sault*, du *Sault*, de *Saux*, noms de diverses terres et de diverses maisons de gentilshommes et de seigneurs.

Gaspard Barlée, qui a fait la description du Brésil et l'histoire du gouvernement de Maurice de Nassau, a décrit des parcs fermés de ces *sautoirs* : *Consitum amœnissimis hinc inde arboricatis flumen domicilia aliquot sparsim ostentabat sepibus ligneis in crucis figuram decussatim ordinatis præcincta.*

Il est bien probable que ces trois choses ont contribué à rendre cette pièce si fréquente en armoiries : ce harnais qui servait aux tournois, parce que les tournois étaient marques de noblesse, le *sautoir* des parcs, parce qu'il n'y avait dans ces temps que les gentilshommes qui eussent le droit d'avoir des parcs, et la dévotion à saint André.

Ces *sautoirs*, qui figurent sur les armes de la noblesse espagnole, viennent d'une victoire célèbre remportée sur les Maures le jour de la fête de ce saint. Les ducs de Bourgogne, qui en avaient fait leur protecteur et qui portaient la croix du saint sur leurs drapeaux, en rendirent l'usage fréquent, particulièrement durant les factions des Bourguignons et des Armagnacs, dont les uns se distinguaient par les croix de Saint-André et les autres par des bandes.

Les petits *sautoirs* en nombre de deux ou trois sont nommés *flanchis;* il y en a rarement un seul.

On dit *en sautoir* pour exprimer que les répartitions ou meubles dont on parle sont posés dans le sens du *sautoir.* Ces meubles doivent être au nombre de plus de cinq; car cinq meubles se posent ordinairement en *sautoir*, ce qui ne s'exprime pas. Il n'y a fort souvent que deux meubles dans cette position, mais on les dit *passés en sautoir*, désignant par ce mot que ce sont des pièces de longueur, comme épées, lances, palmes, etc., ce qui sert à les distinguer des pièces qu'on dit seulement *en sautoir*, parce qu'elles ne sont point de longueur et que, par conséquent, elles ne brochent point l'une sur l'autre.

Il y a des *sautoirs* « accompagnés, alésés, ancrés, anillés, bardés, bretessés, cannelés, cantonnés, chargés, contre-bretessés, denchés, diaprés, échiquetés, émanchés, engoulés, engrêlés, équipollés, frettés, fuselés, gironnés, guingoles, guivrés, losangés, nébulés, nillés, ondés, pattés, pliés, pommettés, recercelés, treillissés, vivrés, etc. »

Angennes de Rambouillet, au Maine : de sable, au *sautoir* d'argent. — **Noblet**, en Mâconnais : d'azur, au *sautoir* d'or. — **Andrieu**, en Guyenne et Gascogne : de gueules, au *sautoir* d'argent. — **Pressilly** : de gueules, au *sautoir* d'or. — **L'Aubespine** : d'azur, au *sautoir* alésé d'or, accompagné de quatre billettes du même. — **Flammerans** : d'azur, au *sautoir* engrêlé d'or, accompagné de quatre flammes du même. — **Fleury**, en l'Ile-de-France : d'azur, au *sautoir* d'argent, cantonné de quatre verres d'argent. — **Grassy** : d'or, au *sautoir* de sable, chargé de cinq fleurs de lis d'or. — **Paris**, en Champagne : de gueules, au *sautoir* dentelé d'or, accompagné de deux quintefeuilles, l'une en chef et l'autre en pointe, côtoyé de besants du même. — **Didelot**, en Lorraine : de sable, au *sautoir* gironné d'argent et de gueules, accompagné d'une étoile d'or, au premier canton. — **Broglie**, originaire d'Italie : d'or, au *sautoir* ancré d'azur. — **Lescou**, en Orléanais : de gueules, au *sautoir* échiqueté d'argent. — **Barcos**, en l'Ile-de-France : parti d'or et de gueules, au *sautoir* bretessé de l'un en l'autre. — **Bort**, en Limousin : d'or, au *sautoir* denché de gueules. — **Bois-Lève**, en Bretagne : d'azur, à trois *flanchis* d'or. — **Molin de Rocheborne** : d'azur, à trois *flanchis* d'or. — **Mont d'Or**, en Auvergne : d'argent, à trois *flanchis* d'azur.

SAUTRIAU s. m. (sô-tri-ô). Techn. Nom

sous lequel on designe des leviers en forme de balance qui servent à faire mouvoir les lisses, dans le metier à tisser.

SAUVAGAGI s. m. (sô-va-ga-ji). Comm. Toile de coton blanche des Indes orientales.

SAUVAGE adj. (sô-va-je — du latin *silvaticus*; de *silva*, *sylva*, forêt; proprement qui se tient dans les forêts, qui est propre aux forêts, etc. Dans l'ancienne langue, *salvage*, *sauvage* signifiait simplement qui habite les forêts :

> [illegible]
> Chrestien ermite *salvage*,
> Religios, saint home e sage,
> L'ala retraire en sa chapele.
> (*Chronique des ducs de Normandie.*)

Le latin *sylvaticus* avait le même sens. Le latin *sylva* correspond évidemment au grec *ulê*, forêt. Pictet cherche à rattacher ces deux formes au sanscrit *sâla*, arbre. Un dérivé, *sâlava*, signifierait *qui a des arbres*; mais le changement de la voyelle offre quelque difficulté. On pourrait admettre que, dans le grec *ulê* pour *saltê*, l'influence rétroactive du digamma disparu a contribué à la contraction *ul* de *sal*; mais cette explication semble faire défaut pour *sylva*, où le *v* est resté. Cependant, comme l'y témoigne d'une relation directe avec le grec, le mot pourrait provenir de l'époque où la transition de *saltê* à *ulê* était en voie seulement de s'accomplir). Qui vit dans les bois, les déserts et loin des habitations des hommes : *Les lions, les tigres, les panthères sont des animaux* SAUVAGES *et carnassiers. Les cerfs, les daims, les sangliers sont des animaux* SAUVAGES. (Acad.) *Le serval est un joli quadrupède, mais* SAUVAGE *et vorace.* (L. Ardant.)

— Qui n'est point apprivoisé : *Les animaux* SAUVAGES *et les animaux domestiques. Canard* SAUVAGE. *Chat* SAUVAGE. *Oie* SAUVAGE. *On ne peut douter que les animaux actuellement domestiques n'aient été* SAUVAGES *auparavant.* (Buff.) *On trouve encore des chevaux, des ânes et des taureaux* SAUVAGES. (Buff.) *La chair des animaux* SAUVAGES *est plus nourrissante que celle des animaux privés.* (Maquel.)

— Qui s'effarouche facilement : *Le merle est plus* SAUVAGE *que le geai et la pie. Le lièvre est un animal fort peureux et fort* SAUVAGE. (Acad.)

— Qui vient naturellement, sans culture, sans qu'on en prenne soin : *Olivier* SAUVAGE. *Figuier* SAUVAGE. *Pommier* SAUVAGE. *Laitue* SAUVAGE. *Prunes* SAUVAGES. *Ils se nourrirent un mois entier de fruits* SAUVAGES. (Volt.) *Le jardin était un pittoresque et délicieux fouillis de plantes* SAUVAGES. (H. Berthoud.) *Où est le temps où nos aïeux sautaient de joie quand ils avaient trouvé quelque prunier* SAUVAGE? (B. de St-P.)

— Inculte et inhabité, en parlant des lieux : *Pays* SAUVAGE. *Île* SAUVAGE. *Lieux* SAUVAGES. *Aspect* SAUVAGE. *Nature* SAUVAGE. *Ce lieu solitaire formait un réduit* SAUVAGE *et désert.* (J.-J. Rouss.) *Les grands fleuves ont ordinairement un lit profond et des bords escarpés qui leur donnent un aspect* SAUVAGE. (J. de Maistre.) *C'est un instinct commun à tous les êtres sensibles et souffrants de se réfugier dans les lieux les plus* SAUVAGES *et les plus déserts.* (B. de St-P.)

> La campagne la plus *sauvage*
> Porte le calme dans nos sens.
> BERNIS.

— Peu fréquenté : *Le drapeau français flottait sur notre tête, tandis que nous regardions une mer* SAUVAGE *et les côtes sombres de l'île de Terre-Neuve.* (Chateaub.)

— En parlant de l'homme, Qui vit dans les bois, sans habitation fixe, sans lois et sans jouir d'aucun des avantages de la civilisation : *Peuples* SAUVAGES. *L'homme* SAUVAGE *est de tous les animaux le plus singulier.* (Buff.) *On a trouvé dans les forêts des hommes* SAUVAGES; *tout les fait trembler, tout les fait fuir.* (Montesq.) *Il n'y a que les peuplades entièrement* SAUVAGES *qui puissent prospérer dans la solitude et l'isolement.* (Alibert.) *Les races* SAUVAGES *sont toujours restées en dehors des révolutions fécondes qui sont le signe de noblesse des peuples civilisés.* (Renan.) *L'homme* SAUVAGE *n'est point l'homme primitif, mais l'homme dégénéré.* (Ballanche.) *Pas un sauvage ne s'est fait* [illegible]*, et plusieurs Européens se sont faits* SAUVAGES. (Bat. sub.) *Chez les populations* [illegible] SAUVAGES, *aucune cérémonie ne consacre* [illegible] *la naissance ou le mariage.* (Maury.)

— Qui a rapport à [illegible]: *Le passage de l'état* SAUVAGE *à l'état social est une énigme dont aucun fait historique n'a donné la solution.* (B. Const.) *L'état* SAUVAGE *n'est pas l'état de nature, mais bien plutôt l'état contre nature.* (A. Martin.) *Les Français* [illegible] *facilement à la vie* SAUVAGE. (Chateaub.) *Il n'y a pas d'exemple qu'un peuple* [illegible] *soit retourné à l'état* SAUVAGE. (Joufroy.) *Il y a* [illegible] *loin qu'on ne pourrait le croire de la fausse civilisation de certaines* [illegible] *à l'état* SAUVAGE. (Lamenn.) *La vie* SAUVAGE *développe* [illegible] *certains sens qui s'émoussent dans la vie civilisée.* (Maury.)

— Par anal. Qui se plaît à vivre seul, soit par bizarrerie, soit par humeur : *Homme* SAUVAGE. *Sa femme ne voit aucune société, elle est trop* SAUVAGE. (Acad.) *Votre mari* [illegible] *est une vertu faible qui est* [illegible] *de tempérament; vous êtes plus* SAUVAGE *que* *détaché.* (Fén.) *Il faut vivre avec les dames pour ne pas devenir* SAUVAGE. (J. de Maistre.) *J'ai toujours été* SAUVAGE *et cherchant la solitude.* (Alex. Dum.)

— Qui a quelque chose de rude, de farouche, en parlant des qualités des personnes : *Air* SAUVAGE. *Manières* SAUVAGES. *Mœurs* SAUVAGES. *Souvent, dans la solitude, on contracte une humeur* SAUVAGE. (Fléch.) *Un procédé honnête peut apprivoiser les esprits les plus* SAUVAGES. (Bell.) *Les savants de profession ont, dans leurs manières, quelque chose de* SAUVAGE *et de grossier.* (Bell.) *Je trouve votre vertu un peu trop* SAUVAGE. (Le Sage.)

> D'une vertu *sauvage* on craint le dur empire.
> P. CORNEILLE.

> Vous [illegible] avec plus de [illegible]
> Des passions la *sauvage* rudesse.
> DELILLE.

> Ce chagrin [illegible] qui est un peu trop *sauvage*.
> MOLIÈRE.

> Mais pourquoi, dira-t-on, cette vertu *sauvage*
> Qui court à l'hôpital et n'est plus en usage?
> BOILEAU.

> Ne demande donc plus par quelle humeur *sauvage*
> Tout l'été, loin de toi, demeurant au village,
> J'y passe obstinément les ardeurs du Lion.
> BOILEAU.

‖ S'emploie d'une manière analogue, en parlant des animaux : *Les animaux les moins sauvages à l'homme retiennent toujours leur naturel* SAUVAGE. (Chateaub.) *La chèvre a quelque chose de tremblant et de* SAUVAGE *dans la voix.* (Chateaub.) ‖ Se dit de même en parlant des choses : *Les mathématiques et la physique sont épineuses,* SAUVAGES *et d'un accès difficile.* (Fontenelle.) *De doux roucoulements remplissent ces déserts d'une tendre et* SAUVAGE *harmonie.* (Chateaub.) *Les courts et brusques dessins de Topffer sont relevés d'une saveur alpestre et d'un caractère fruste et* SAUVAGE. (Ste-Beuve.) *La campagne ainsi abandonnée avait un caractère de grandeur* SAUVAGE *qui s'appropriait à notre situation.* (Vital.) *Rome a eu des commencements rudes et* SAUVAGES, *mais à la fin on y a vu toute la politesse des Grecs.* (Fléch.) *Ce n'est plus le charme agreste, c'est le règne* SAUVAGE *qui a sa beauté.* (Ste-Beuve.)

> Flore embellit des champs l'aridité *sauvage*.
> VOLTAIRE.

— Âpre, amer, désagréable au goût, en parlant de certains fruits ou de leur produit : *Goût* SAUVAGE *d'un fruit. Huile* SAUVAGE.

— Contraire à l'usage : *Façon de parler* SAUVAGE. *Procédé* SAUVAGE.

— *Chicorée sauvage*, Espèce de chicorée qui, quoique cultivée, reste toujours verte et amère.

— *Eau sauvage*, Eau de pluie répandue sur la terre et que n'a recueillie aucun lit.

— *Filon sauvage*, Filon formé de substances dures, pierreuses.

— Pop. *Feu sauvage*, Sorte de gale qui attaque le visage des enfants.

— s. Homme, femme sauvage : *Un* SAUVAGE. *Une* SAUVAGE. *Vivre parmi les* SAUVAGES. *Les* SAUVAGES *d'Amérique. Les* SAUVAGES *obligent leurs femmes à travailler continuellement.* (Buff.) *Le* SAUVAGE *dételle le bœuf que les missionnaires viennent de lui confier et le fait cuire avec le bois de la charrue.* (J. de Maistre.) *Ce qui caractérise les* SAUVAGES, *c'est la paresse et la férocité.* (J. Droz.) *Les* SAUVAGES, *très-insensibles au grand spectacle de la nature, très-indifférents pour toutes ses merveilles, n'ont été saisis d'étonnement qu'à la vue des perroquets et des singes.* (Buff.) *Les* SAUVAGES *repoussent la civilisation quand on la leur présente.* (B. Const.) *L'obésité ne se trouve jamais ni chez les* SAUVAGES *ni dans les classes de la société où on travaille pour manger et où on ne mange que pour vivre.* (Brill.-Sav.) *Les* SAUVAGES *sont tous, comme les héros d'Homère, des médecins, des cuisiniers et des charpentiers.* (Chateaub.) *Un* SAUVAGE *tient plus à sa hutte qu'un prince à son palais.* (Chateaub.) *Les* SAUVAGES *divisent l'année en douze lunes.* (Chateaub.) *La vertu de prédilection des* SAUVAGES *est la patience.* (Chateaub.) *Le* SAUVAGE, *qui dispute sa vie aux animaux et subsiste des produits de sa pêche ou de sa chasse, est un composé de force et de ruse, plein de sens et d'imagination.* (Lemontey.) *Les Français ne cherchent point à civiliser les* SAUVAGES, *cela coûte trop de soins.* (Chateaub.) [illegible] *serf, le vilain et le roturier sont toujours le* SAUVAGE *que l'intérêt de la civilisation commande de traiter en bêtes de somme.* (Proudh.) *Il ne faut pas dire absolument que le* SAUVAGE *est l'homme primitif.* (Renan.) *Les* SAUVAGES *se montrent curieux de savoir le nom des objets qui leur sont inconnus.* (Renan.) *En* [illegible] *on ne voit guère que des* [illegible] SAUVAGES [illegible] *n'est moins simple qu'un* SAUVAGE. (V. Hugo.) *Le* SAUVAGE [illegible] *la forêt.* [illegible]

Par anal. [illegible] SAUVAGE [illegible] SAUVAGE [illegible]

homme du monde, comme Jean-Jacques était un SAUVAGE. (A. Houssaye.)

> [illegible]
> Errant [illegible]
> BÉRANGER.

— Blas. Meuble de l'écu qui représente un homme nu, ceint de feuillage et appuyé sur une massue.

— **Syn. Sauvage, farouche.** V. FAROUCHE.

— **Sauvage, désert, inhabité**, etc. V. DÉSERT.

— **Encycl.** Il serait difficile de poser une ligne de démarcation bien nette entre les peuples *sauvages* et les peuples barbares. Chacun reconnaît que les barbares sont supérieurs aux *sauvages*, sans pouvoir dire en quoi précisément réside cette supériorité. L'épithète *sauvage* laisse habituellement dans l'esprit l'idée de peuplades sans cohésion, vivant de la chasse dans les forêts ou de la pêche et mangeant leur proie presque crue comme les animaux. On l'applique cependant aussi à des peuplades qui, comme celles de plusieurs îles de l'Océanie ou comme certains nègres de l'Afrique, jouissent déjà d'une civilisation assez avancée. Il serait facile de citer des *sauvages* industriellement et moralement supérieurs aux barbares de l'Asie centrale, qui vivent de pillage, répugnent à toute culture et à tout travail régulier.

D'après Cook, les habitants de Tahiti avaient atteint le plus haut degré de civilisation qui soit possible sans la connaissance des métaux. Rien, d'autre part, ne peut donner une idée de l'état misérable dans lequel vivent les habitants de la Terre-de-Feu, les indigènes du Brésil, ceux des îles Andaman ou Mimopies, les Australiens, les tribus refoulées dans les montagnes de l'Inde, qui, avec les Mimopies et avec les tribus du centre de Bornéo, semblent être les débris d'une ancienne race, les négritos.

Les prétendus *sauvages* polynésiens, généralement si bien conformés et d'une nature si sociable, n'avaient de commun avec ces derniers, dont la sauvagerie est restée indomptable, qu'une égale ignorance de l'emploi des métaux.

Il est vrai que l'utilité des métaux dans l'œuvre de la civilisation est telle que l'on a cru pouvoir ranger parmi les *sauvages* tous les peuples qui ne les possédaient pas. Leur ignorance à cet égard les met, en effet, hors d'état de lutter avec tout autre peuple. Elle est un obstacle infranchissable pour le progrès.

Si défectueux que semble ce critérium, il est cependant préférable à celui qu'on pourrait tirer du caractère moral, soumis à toutes les fluctuations des appréciations individuelles. Bien que les peuplades paisibles, hospitalières de l'extrême Nord nous paraissent moralement supérieures aux Arabes pillards qui exploitent les populations nègres de l'Afrique, c'est avec raison qu'on les placera au-dessous de ces derniers; car, à l'absence des métaux viendront se joindre, pour démontrer leur infériorité, l'extrême pauvreté du vocabulaire et l'imperfection grammaticale de la langue.

Quand on a commencé à parler des *sauvages*, on se les représentait comme une espèce d'hommes nus, couverts de poils, vivant dans les bois comme des bêtes et se distinguant de l'homme ordinaire par quelques particularités de conformation naturelle, comme ces hommes à queue à l'existence desquels on a cru si longtemps. D'après Gemelli Carrari (*Giro del mondo*), les jésuites en avaient vu aux îles Philippines et en avaient converti quelques-uns à la foi chrétienne. Aldrovandi croyait qu'il en existait en Chine (*De quadrupedibus*, 1645); Struys, à Formose (*Voyages*, Rouen, 1719), et l'illustre Harvey dans l'intérieur de l'île de Bornéo. De nos jours même, il s'est trouvé des écrivains pour faire revivre cette antique croyance. On sait, d'ailleurs, que Linné lui accordait quelque crédit, puisque, dans son genre *homo*, il a placé l'*homo caudatus*. La croyance aux Blemmyes de Pline, aux hommes sans tête, fut moins répandue et moins persistante; Walter Raleigh (*Discovery of Guiana*, 1595) [illegible] habitant sur les rives de [illegible] [illegible]. Les voyages [illegible] toutes les régions du globe ont enfin dissipé ces erreurs; et ce n'est plus qu'à un nombre de [illegible] qu'on peut presque confondre avec des brutes.

Peu à peu s'est fait jour l'analogie fondamentale de l'esprit des *sauvages* avec le nôtre, [illegible] [illegible] de grandes [illegible]

[illegible]

valoir sir Lubbock dans son récent ouvrage sur les *Origines de la civilisation* : 1° l'absence chez les *sauvages* de tout fragment de poterie; or, l'art du potier une fois connu est indestructible; 2° l'absence chez certains d'entre eux d'outils rudimentaires, tels que l'arc, dont la connaissance une fois acquise ne peut plus se perdre; 3° l'absence chez d'autres de toute religion, ce qui implique qu'ils n'en ont jamais eu, car on sait avec quelle puissance la religion une fois formée s'empare de l'homme et avec quelle ardeur certaine classe intéressée s'applique à la maintenir; 4° la pauvreté [illegible]. « Il me semble bien difficile de croire, dit sir John Lubbock, qu'un peuple qui aurait su compter jusqu'à dix ait jamais pu oublier une science si facile et si utile. Or, il y a relativement bien peu de *sauvages* qui sachent compter jusque-là. » Enfin, comment supposer un seul instant que des hommes aient pu oublier des mots exprimant des idées abstraites aussi simples que celles de *couleur*, *son*, etc.? C'est ce qu'il faudrait cependant admettre si l'état actuel des *sauvages* était le résultat d'une décadence.

Ainsi donc, loin d'être les débris de nations dégénérées, les *sauvages* sont les témoins d'une phase écoulée de notre propre développement. Pendant que les ancêtres des nations civilisées progressaient, ils sont restés à peu près stationnaires. Leur organisation physique a subi le même arrêt. Les traces d'infériorité observées sur les ossements fossiles s'observent encore sur leurs propres ossements. Des crânes du diluvium et des temps néolithiques ou de la pierre polie se sont trouvés entièrement semblables aux crânes de certains d'entre eux. C'est ainsi que les Australiens de Port-Western reproduisent presque complètement le type crânien de l'homme si ancien de Néanderthal.

Ce sont donc surtout les recherches préhistoriques qui nous ont fixé définitivement sur la vraie nature des *sauvages* et sur la place qu'ils doivent occuper dans l'histoire du développement humain. Jusqu'aux découvertes des Nilsson, Boucher de Perthes, Morlot, Tylor, Lartet, Christy, Lubbock, etc., tout le monde considérait les mœurs des *sauvages* comme indignes de fixer l'attention des savants. Aujourd'hui, les mœurs des peuplades les plus obscures de l'Océanie et de l'Afrique sont, au contraire, étudiées avec soin comme pouvant fournir la clef de certains problèmes historiques. C'est la présence chez quelques-unes d'entre elles d'outils en silex grossièrement taillé qui nous donne la certitude absolue que les silex du diluvium et du terrain pliocène supérieur ont été taillés de main d'homme. C'est leur [illegible] qui nous a permis de décrire à l'aide de quelques débris celle de nos ancêtres les plus reculés. Le caractère, les mœurs de ceux-ci seraient restés à peu près indéchiffrables sans la connaissance que nous avons acquise du caractère et des mœurs de ceux-là. D'autre part, sans la découverte de l'homme préhistorique, le *sauvage* serait resté pour nous une énigme autour de laquelle se seraient élevées des hypothèses inconciliables. On a unanimement reconnu une analogie profonde entre l'intelligence des *sauvages* et celle des enfants. M. Bourien dit, en parlant des tribus *sauvages* qui habitent la péninsule de la Malaisie : « Le fonds de leur caractère se compose d'inconstance, de crainte, de timidité et de défiance; ils semblent toujours penser qu'ils seraient mieux dans tout autre endroit que celui qu'ils occupent. Comme chez les enfants, leurs actions semblent rarement le résultat de la réflexion et ils agissent presque toujours sous l'impulsion du moment. » Le capitaine Cook rapporte qu'à Tahiti, Oblerea, la reine, et Tootahah, un des principaux chefs, jouaient avec deux grandes poupées. D'Urville raconte qu'à la Nouvelle-Zélande un chef pleurait comme un enfant parce que les matelots avaient sali son manteau favori. A Viti, hommes et femmes se mettent souvent à pleurer pour la moindre cause, etc. La tendance à répéter les syllabes, qui est si caractéristique chez les enfants, existe aussi chez les *sauvages*. Ils aiment beaucoup les animaux apprivoisés. Ce qui est un jouet pour nos enfants est le plus souvent un objet sacré pour les *sauvages*.

Cette analogie étroite entre les idées, le [illegible] *sauvages* et des enfants confirme une fois de plus ce que nous avons déjà dit, que les *sauvages* [illegible]. L'enfance est la période de l'existence humaine [illegible] encore altéré le caractère naturel de l'homme. [illegible] enfants torturent un animal? Cette cruauté se [illegible] dire, n'est qu'un enfant qui reste enfant toute [illegible]

[illegible]

stincts, certaines coutumes paraissent s'être perpétuées à travers les siècles longtemps après que la vie *sauvage* qui les a fait naître a disparu. L'homme civilisé a souvent la passion de la chasse; la guerre révèle en lui des instincts de Peau-Rouge; peut-être doit-il cette passion et cet instinct à ses *sauvages* ancêtres, chasseurs et guerriers avant tout.

Le savant John Lubbock, dans ses deux longs et consciencieux ouvrages sur les *sauvages*, cite un grand nombre de peuples qui n'ont aucune espèce de religion. Son opinion sur ce point est on ne peut plus nette et catégorique. Cependant il est certain que beaucoup de tribus *sauvages* ont des divinités et des rites religieux, et l'étude des religions de ces peuples primitifs permet de suivre le développement des sentiments religieux, dont l'objet change et s'élève. On peut aussi suivre le développement du langage et acquérir quelques données sur son mode de formation. On peut, en un mot, si l'on s'attache à l'étude des *sauvages* les plus inférieurs, deviner comment l'espèce humaine a pu s'élever du plus bas degré possible jusqu'au point où elle nous apparaît au début de l'histoire.

La vie *sauvage*, quelque affreuse qu'elle soit aux yeux de tout homme civilisé et de bon sens, n'en est pas moins prônée par quelques philosophes misanthropes qui voudraient revenir à la simplicité de la vie de nature. Citons, à titre de curiosité, ce que dit à ce sujet l'Américain Ralph Emmerson : « Nous devons considérer, dit-il, s'il ne serait pas plus noble de renoncer à tout cela (à tous les avantages qu'offre une société civilisée) et de nous remettre en rapport plus intime avec la nature. Mais on me répondra : Si nous abandonnons tous les avantages acquis par la division du travail, chacun sera donc obligé de construire sa cabane, de faire ses souliers, son chariot, etc.? Ce serait replonger l'homme dans la barbarie! J'avoue franchement que je ne regretterai nullement la rareté et même la destruction des objets de luxe et de fashion, si on retourne à la vie agricole, dans la persuasion qu'alors nous pourrions mieux remplir nos devoirs d'homme, en retrempant nos consciences, en épurant nos goûts. »

Un plaidoyer plus raisonnable et plus original tout à la fois en faveur de la vie *sauvage* serait celui qu'on déduirait de la longue satire dirigée contre les Européens et leur civilisation dans un ouvrage anonyme, la *Décadence de l'Europe* (Paris, 1867). L'auteur de ce livre définit la civilisation un état de l'homme où l'esprit et le corps seraient libres d'erreurs, de passions et de violence. « La vie pratique, dit-il, la vie particulière et politique de la société est le seul témoignage incontestable du progrès. Si les hommes voyagent plus ou moins vite, s'ils se dirigent d'après la boussole ou d'après le vol des oiseaux, s'ils vont à l'aide de voiles, de chevaux ou de la vapeur, s'ils assassinent au moyen d'armstrongs ou de flèches, s'ils mangent des glands et de la viande crue ou des huîtres, des araignées et du fromage aux vers, cela ne change point la question. Dans tout cela, je ne vois pas encore de progrès. Il s'agit de ce qu'a gagné la morale, la dignité humaine. »

Mais, quoi qu'en disent ceux qui attaquent la civilisation moderne, les *sauvages* nous sont inférieurs non-seulement sous le rapport des sciences, des arts et de l'industrie, mais encore et surtout sous le rapport moral. La civilisation, si elle crée quelques vices, en fait disparaître un plus grand nombre. Si le *sauvage* possède certaines vertus, la civilisation les développe et les multiplie.

Les théologiens chrétiens prétendent que l'homme ne doit se préoccuper que de son bonheur céleste. Tous les progrès de la civilisation sont néant à leurs yeux ou pis que cela, une invention du démon. Les anciens Pères de l'Eglise ont attaqué avec une excessive violence et contribué à détruire la civilisation romaine. On comprend, d'après cela, qu'ils aient abouti à déclarer que fuir les plaisirs du monde devait être l'idéal du chrétien. Certains fidèles ont mis en pratique ces singulières doctrines. L'historien ecclésiastique Evagrius rapporte que certains pieux ermites s'enfermaient dans des trous et des cavernes où ils ne pouvaient ni se tenir debout ni s'étendre; les autres vivaient avec les animaux sauvages; d'autres enfin, entièrement nus, excepté les parties naturelles, exposaient leur corps aux feux du soleil et aux glaces de l'hiver; ils broutaient l'herbe et seulement assez pour ne pas succomber d'inanition. Ils devenaient peu à peu semblables aux bêtes et croyaient ainsi s'acquérir des droits aux récompenses éternelles. De pareils actes de folie ne sont plus à craindre. Toutes les critiques qu'on peut faire de la civilisation ne nous feront pas rétrograder jusqu'à l'état *sauvage*, qui a été une phase nécessaire de cette civilisation même, comme nous croyons l'avoir démontré dans cet article.

SAUVAGE (Denis), sieur DU PARC, littérateur français, né à Fontenailles, en Brie, vers 1520, mort vers 1587. Issu d'une famille noble, mais pauvre, il obtint le poste d'historiographe de Henri II, et la mort accidentelle de ce prince l'affecta si vivement, qu'il dut interrompre pendant plus de deux ans ses travaux. Sauvage fit partie des grammairiens ou réformateurs de l'orthographe française, comme son ami Jacques Peletier, qui l'a fait figurer parmi les interlocuteurs de son dialogue *De l'ortografe* (1550). Il entreprit de réformer la langue, écrivit un traité resté inédit, intitulé *De l'ortografie et autres parties de grammaire françoise*, et proposa deux nouveaux signes de ponctuation, la « parenthésine » et « l'entrejet, » qui, d'après lui, ne pouvaient être remplacés par la virgule et le point; le premier des deux est assez fréquent aujourd'hui sous le nom de *tiret*. Enfin il créa quelques néologismes tirés du latin, entre autres celui de *jurisconsulte*. Sauvage a traduit les ouvrages suivants : *Des vertus et notables faits des femmes* (Lyon, 1546, in-4°), de Plutarque; *Sommaire des histoires du royaume de Naples* (Lyon, 1546, in-8°), de Colenuccio; la *Circé* (1550, in-8°), de Gelli; la *Philosophie d'amour* (1551, in-8°), de Léon Hébreu, *Histoire de son temps* (1552, in-fol.), de Paul Jove. En outre, il a donné des éditions de nos anciens chroniqueurs : Nicole Gille (Paris, 1560, in-fol.), Commines (1552), Froissart (Lyon, 1559-1561, 2 vol. in-fol.), la *Chronique de Flandre* (1562, in-fol.), Monstrelet (1572, in-fol.); l'*Histoire de Louis XII*, de Seyssel (1587), etc. Ses traductions étaient estimées au temps où elles parurent. Quant à ses éditions, on reproche à Sauvage d'y avoir fait des corrections et des altérations regrettables dans le but d'en rajeunir le style.

SAUVAGE (le Père), jésuite lorrain du XVIIIe siècle. Il passe pour être le véritable auteur de l'ouvrage anonyme intitulé : la *Réalité du projet de Bourg-Fontaine démontrée par l'exécution* (Paris, 1755, 2 vol. in-12), quelquefois attribué au P. Patouillet et qui a été lacéré et brûlé par arrêt du parlement le 21 avril 1758. Le Père Sauvage a, en outre, de concert avec le Père Grou, publié une *Réponse au livre intitulé* : Extraits des assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre que les soi-disant jésuites ont, dans tous les temps et persévéramment, soutenues, enseignées et publiées (1763-1765, 4 vol. in-4°.)

SAUVAGE (Piat-Joseph), peintre belge, né à Tournay (Belgique) en 1747, mort dans la même ville en 1818. D'abord vitrier, comme son père, il suivit des cours à l'école de dessin de son pays natal, puis il alla terminer son éducation artistique à Anvers, dans l'atelier de Martin-Joseph Geeraerts. Il vint ensuite à Paris, s'y fit recevoir membre de l'Académie de Saint-Luc et fut admis à l'Académie royale de peinture en 1783. En 1808, Sauvage quitta Paris pour aller prendre la direction des écoles académiques de Tournay. Sauvage s'adonna à la peinture de grisaille et y excella. Dessinateur savant et correct, il rendait le modelé du bronze, du marbre, de l'agate, de l'albâtre de façon à faire une illusion complète. Cet artiste, qui jouit de son temps d'une réputation méritée, envoya de ses œuvres à toutes les expositions qui eurent lieu à Paris de 1781 à 1810. Les grisailles qu'il a exécutées sont extrêmement nombreuses; on en trouve aux musées d'Orléans, de Lille, de Montpellier, de Montauban, de Toulouse, où son *Jeu d'enfants* le fit admettre en 1774 à l'Académie de cette ville. Les principaux ouvrages de cet artiste sont : la *Mort de Germanicus*, bas-relief en grisaille imitant le marbre; une *Table couverte d'un tapis, d'un vase de bronze, d'un casque et d'un bouclier*, au palais de Fontainebleau; les *Sept sacrements*, d'après Poussin, à la cathédrale de Tournay; le *Sommeil d'Endymion*, un *Christ en bronze doré*, la *Ville de Tournay prenant les orphelins sous sa protection*, le *Triomphe de Bacchus*, etc., dans le musée de Tournay. Son portrait, peint par lui-même, se voit également dans ce musée.

SAUVAGE (Pierre-Louis-Frédéric), inventeur de l'hélice appliquée à la navigation, né à Boulogne-sur-Mer le 19 septembre 1785, mort le 17 janvier 1857. Il fut d'abord employé dans l'administration du génie militaire de sa ville natale, puis constructeur de navires (1811). C'est à dater de ce moment que son génie prit l'essor qui le conduisit à cette série de créations ingénieuses ou puissantes qui firent le tourment et la gloire de sa vie. Désormais, chacune de ses entreprises est marquée par une invention nouvelle, par de nouveaux efforts pour vaincre les difficultés, les lenteurs ou les imperfections du travail. Chacun de ses pas est un combat contre la matière et chacun de ses combats une victoire. Toutefois, toutes ces victoires devinrent pour lui la source de déceptions, de déboires et de misères sans nombre. Obligé d'abandonner son industrie, il fonda en 1821, aux carrières d'Ellingen, près de Marquise, un établissement pour le sciage et le polissage du marbre. Là encore, sa dévorante activité et son opiniâtre énergie au travail se manifestèrent par de nombreux perfectionnements et par l'invention d'un moulin horizontal donnant un mouvement continu, quelle que soit la direction du vent. L'idée n'était pas absolument nouvelle dans son principe, mais les combinaisons ingénieuses qu'il sut y ajouter en firent une création réelle, et la Société d'agriculture, du commerce et des arts de Boulogne le reconnut solennellement en décernant à l'auteur une médaille d'or (1823). A peu près à la même époque, il inventait le *physionomètre*, machine absolument neuve, sorte de daguerréotype de contact qui prend, en les touchant, l'empreinte des objets et permet à la plastique de couler des moules et de faire des reproductions à l'infini. Pendant qu'il perfectionnait son œuvre au prix de sacrifices et de pertes de toute nature, d'habiles spéculateurs, à l'aide de modifications insignifiantes, la jetaient dans le domaine public sous le nom de *physionotype* et l'exploitaient effrontément. Il faut mentionner aussi le *réducteur*, sorte d'application du pantographe à la sculpture pour la réduction des rondes bosses (appliqué aujourd'hui par M. Henri Sauvage, le fils de l'inventeur, à la reproduction réduite des antiques du Louvre) et le *soufflet hydraulique*, au moyen duquel on élève l'eau à une hauteur déterminée par le poids de la colonne d'eau. Ce fut le dernier travail de Sauvage. Mais, au milieu des tristesses et des misères de sa vie, une idée bien autrement vaste et hardie germait dans le cerveau puissant de cet infatigable travailleur. Débarrasser les bâtiments à vapeur des roues à aubes, ailes énormes qui alourdissent les formes, gênent les manœuvres et peuvent être, au milieu d'une action, brisées par les boulets, tel était le problème que d'autres avaient posé, mais sans le résoudre. En poursuivant obstinément la recherche d'un propulseur qui pût être placé sous l'eau, son esprit juste et droit, ennemi des abstractions et des hypothèses, dégagea de l'observation les véritables éléments d'une des plus belles inventions de notre siècle. Il remarqua la manœuvre de ces petites embarcations dirigées par un seul homme placé à l'arrière, nageant avec un seul aviron, navigation d'une extrême simplicité et dont l'inconvénient le plus grave est d'occasionner un léger mouvement de roulis. L'observation de cette manœuvre de la godille devint le point de départ de ses essais. En décomposant la direction des forces produites, en déterminant l'angle sous lequel l'aviron produit la plus grande puissance dynamique, il fut conduit à assigner à l'hélice sa forme, ses proportions et sa situation la plus favorable. Cette induction de génie réalisa la navigation au moyen de l'hélice; mais l'application fut hérissée de difficultés inouïes. Sauvage avait consacré toutes ses veilles et toutes ses ressources à la réalisation de son œuvre; il s'était rendu au Havre pour tenter des expériences en grand; il s'épuisa par des sacrifices de toute sorte et lutta pendant dix ans contre l'indifférence du public et du gouvernement. La possibilité de l'application de l'hélice à la navigation comme propulseur sous-marin fut mise hors de doute par des expériences qu'on s'obstinait cependant à ne pas trouver assez décisives. A bout de sacrifices, ruiné, dépouillé par d'avides plagiaires, Sauvage fut enfin plongé dans une prison pour dettes, au Havre, pendant que son idée passait la Manche, était appliquée en Angleterre et même essayée au Havre avec quelques maladroites altérations. Malgré l'appui de M. Alphonse Karr dans la presse, malgré celui de M. Séguier, membre de l'Institut, l'inventeur ne put obtenir justice de ses contemporains et il vit tomber dans le domaine public le brevet qu'il avait obtenu en 1832, sans avoir recueilli les fruits de son persévérant travail et de ses sacrifices. Usé par des années de lutte et de misère, par les dévorantes fatigues du travail, par les souffrances morales et physiques, qui sont trop souvent la seule récompense du génie, aigri par les déceptions, les injustices, les cris de l'envie, découragé, brisé, anéanti, Sauvage devint fou; cette puissante cervelle se troubla, et le créateur de tant d'œuvres admirables alla finir sa glorieuse existence dans la maison de santé de Picpus, presque dans le même temps où le plus beau de nos navires à hélice, le *Napoléon*, dépassait triomphalement toute l'escadre anglaise dans la rade de Constantinople! Dans ces dernières années, cependant, la reconnaissance nationale s'était manifestée envers Sauvage : il avait reçu du gouvernement une pension de 2,000 francs; mais il était trop tard, l'homme était brisé.

SAUVAGE (Etienne-Noël-Joseph, comte DE), homme d'Etat belge, né à Liége en 1789. Il étudia le droit à Coblentz, puis à Bruxelles, se fit recevoir avocat et entra dans la magistrature debout. Substitut à Emden, il refusa de siéger lorsque les armées alliées envahirent la Belgique au commencement de 1814, et subit alors une courte détention. De retour dans sa ville natale, il reprit la profession d'avocat, attira sur lui l'attention en plaidant dans plusieurs affaires importantes et se signala particulièrement par sa belle défense du bourgmestre de Maëstricht, Hennequin. Successivement membre du conseil de régence, des états provinciaux et des assemblées de l'Union, M. de Sauvage fit une opposition modérée au gouvernement des Pays-Bas. Après la révolution de 1830, qui eut pour objet de rendre à la Belgique son autonomie, il fut chargé par le gouverneur de Liége de présider une commission chargée de maintenir l'ordre au milieu de la fermentation des esprits, et devint au mois d'octobre suivant gouverneur de la province. Appelé le 28 mars 1831, par le régent Surlet de Chokier, à faire partie du ministère, il reçut le portefeuille de l'intérieur, présenta divers projets de loi, rappela aux congrégations religieuses qu'elles devaient à l'Etat compte de leurs biens, dont elles ne sont que les dépositaires, contribua à l'avénement de Léopold Ier et alla recevoir ce prince à la frontière. Le 3 août suivant, il quitta le ministère et siégea au congrès jusqu'en 1832. A cette époque, M. de Sauvage devint président de la cour de cassation. Depuis lors, il a été nommé membre (1843), puis président du conseil héraldique, commandeur de l'ordre de Léopold et a reçu le titre de comte (1855).

SAUVAGE (Thomas-Marie-François), auteur dramatique, né à Paris en 1794. Il débuta, en 1814, au Vaudeville, avec une pièce intitulée ***Mademoiselle Hamilton***, et, depuis cette époque, il a écrit un grand nombre de pièces de théâtre, soit seul, soit en collaboration avec G. de Lurieu, de Léris, de Leuven, Bayard, Scribe, etc. En 1827, M. Sauvage prit la direction de l'Odéon, qu'il abandonna au bout d'une année, désespérant de pouvoir y rappeler le public. Outre ses pièces de théâtre, il a donné un grand nombre d'articles de critique théâtrale au *Journal général de France* et au *Moniteur*. Nous citerons, parmi les œuvres de cet habile et fécond dramaturge : le ***Portefeuille*** ou le ***Lord impromptu***, un acte (1820); le ***Petit ramoneur***, drame en trois actes (1826); ***Marguerite d'Anjou***, opéra en trois actes (1826), dont la musique est de Meyerbeer; la ***Folle de Glaris***, drame lyrique (1827); l'***Ivrogne***, drame grivois en deux actes (1830); le ***Cocher de Napoléon***, vaudeville (1831); ***Père et citoyen*** ou le ***Patriote de Modène***, drame en cinq actes (1832); ***Un panorama*** (1832); ***Une conspiration de province***, un acte (1832); le ***Serf et le boyard***, drame en trois actes (1834); ***Pauvre Albert***, drame; ***Miss Annette***, comédie (1836); l'***Eau merveilleuse***, opéra-comique en deux actes (1839); ***Jaspin*** ou le ***Père de l'enfant trouvé***, vaudeville (1839); ***Un cordon bleu***, vaudeville (1839); le ***Premier début de Dazincourt***, vaudeville (1840); le ***Loup de mer***, en deux actes (1840); ***Newgate*** ou les ***Voleurs de Londres***, drame en quatre actes (1841); le ***Début de Cartouche***, vaudeville (1842); les ***Réparations***, comédie (1843); ***Eloi l'innocent***, drame en deux actes (1843); ***Angélique et Médor***, opéra-comique en un acte, musique de Thomas (1843); l'***Amazone*** (1846); ***Gilles ravisseur***, opéra-comique en un acte, musique de Grisar (1848); le ***Caïd***, opéra-comique, musique d'Ambroise Thomas (1849); le ***Toréador***, opéra-comique en deux actes, musique d'Adam (1849); les ***Porcherons***, opéra-comique en trois actes, musique de Grisar (1850); le ***Père Gaillard***, opéra-comique en trois actes, musique de Reber (1852); ***Madelon***, opéra-comique en deux actes, musique de Bazin (1852); la ***Tonelli***, opéra-comique en deux actes, musique de Thomas (1853); le ***Carnaval de Venise***, opéra-comique en trois actes, musique de A. Thomas (1858); ***Don Gregorio***, opéra-comique en trois actes, musique de Gabrielli (1860); l'***Habit de milord***, opéra-comique en un acte (1862); l'***Otage***, drame en cinq actes (1863); ***Gilles et Gillotin***, opéra-comique (1874), etc.

SAUVAGE (François-Clément), ingénieur, administrateur et homme politique français, né à Sedan (Ardennes) le 4 avril 1814, mort à Paris le 10 novembre 1872. Dès l'âge de dix-sept ans, il fut admis à l'Ecole polytechnique, d'où il sortit le premier en 1833. Ayant choisi les mines, il fut envoyé à Mézières avec le titre d'ingénieur ordinaire. A cette époque, il écrivit de remarquables mémoires sur la métallurgie, la chimie, et publia le compte rendu de travaux géologiques importants. De 1838 à 1846, M. Sauvage fut chargé de diverses missions officielles. Après avoir exploré, en 1838, le bassin houiller des Asturies et, en 1842, les gîtes métallifères de la province de Carthagène, il alla étudier en Grèce, en 1845, un projet de dessèchement du lac Copaïs. En 1846, il quitta le corps des mines pour entrer à la Compagnie de l'Est, qui le chargea de construire une partie importante de la ligne de Strasbourg. En 1847, il devint ingénieur en chef de la Compagnie de Paris à Lyon. Après la révolution de 1848, une grève ayant éclaté au Creuzot, le gouvernement provisoire chargea M. Sauvage d'aller y rétablir l'ordre en qualité de commissaire extraordinaire, puis il lui confia l'administration du séquestre du chemin de fer d'Orléans. L'habileté dont il fit preuve dans ces missions lui valut d'être nommé peu après ingénieur de 1re classe, puis ingénieur en chef. Attaché au chemin de fer de Lyon comme ingénieur en chef du matériel le 25 août 1848, il entra au même titre, en 1852, à la Compagnie de l'Est, à laquelle il devait consacrer ses grandes facultés jusqu'à la fin de sa vie, et dont il devint le directeur le 1er mars 1861. M. Sauvage introduisit dans cette grande exploitation, à la prospérité de laquelle il a si puissamment contribué, des réformes économiques considérables, une impulsion féconde, une réorganisation de tous les services, des mesures propres à intéresser tous les employés à la prospérité de la Compagnie, un large et généreux système de pensions de retraite et de secours. La guerre de 1870 mit en relief la parfaite organisation de la Compagnie de l'Est, qui put effectuer en quelques jours, sans accidents, d'immenses transports. Pendant le siége de Paris, M. Sauvage se signala par son patriotisme et par les services qu'il rendit dans les

travaux de la défense. Nommé député de la Seine à l'Assemblée nationale par 102,672 voix le 8 février 1871, il prit place à gauche, parmi les républicains modérés. Il s'abstint de voter sur les préliminaires de paix, se prononça contre l'abrogation des lois d'exil qui frappaient les Bourbons, contre la loi sur les conseils généraux, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la proposition Rivet qui conféra à M. Thiers le titre de président de la République, pour le retour de l'Assemblée à Paris, etc., et acquit de l'autorité parmi ses collègues par ses connaissances spéciales et par la netteté de ses vues. M. Sauvage succomba aux atteintes d'un mal que les soins les plus éclairés avaient été impuissants à combattre. Il était depuis 1868 commandeur de la Légion d'honneur. On lui doit, entre autres travaux : *Cartes géologiques des Ardennes et de la Marne; Description géologique des Ardennes* (in-8°); *Notice sur le dessèchement du lac Copaïs; Description géologique de la Grèce continentale et de l'île de Milo;* enfin, de nombreux mémoires publiés dans les *Annales des mines.*

SAUVAGE (Elie), littérateur et auteur dramatique, né à Mayenne en 1814. Il débuta dans les lettres par un recueil de vers intitulé les *Rayons du matin* (1835, in-18), puis écrivit pour le théâtre. On lui doit un certain nombre de pièces faites, soit seul, soit en collaboration avec MM. Duhomme, Grangé, Nus, etc. Nous citerons, entre autres : *Julien l'évangéliste*, drame en cinq actes et en vers (1836); le *Roi Lear*, drame en quatre actes (1845); la *Vestale*, tragédie en cinq actes (1846); le *Comte Julien* ou le *Château maudit*, drame en quatre actes (1846); la *Cour de Ferrare; Jeanne Darc en prison* (1849); *Boudjali*, en un acte (1851); *Mari brûlé*, comédie en un acte (1852); la *Servante du roi*, drame en cinq actes et en vers (1854); le *Nord et le Midi*, comédie en un acte (1857); *Peur et amour*, comédie en un acte (1861); les *Coiffeurs*, en trois actes (1864), etc. On lui doit, en outre, des romans, entre autres, *Mirette* (1866, in-18), la *Petite bohémienne* (1867, in-8°), etc.

SAUVAGÉA s. m. (sô-va-jé-a). Bot. V. SAUVAGÉSIE.

SAUVAGEMENT adv. (sô-va-je-man — rad. *sauvage*). Avec la cruauté des sauvages; d'un aspect, d'un caractère en dehors de la nature : *A droite se creusait un abîme ou immense ravin déchiré, accidenté de la façon la plus* SAUVAGEMENT *romantique.* (Th. Gaut.) *Quelles têtes bizarrement féroces! quels ajustements* SAUVAGEMENT *étranges!* (Th. Gaut.)

SAUVAGEON s. m. (sô-va-jon — rad. *sauvage*). Arboric. Plant d'arbre ou d'arbrisseau qui a poussé naturellement et qui n'a pas été greffé : SAUVAGEON *de belle venue. Greffer un* SAUVAGEON. *Greffer sur* SAUVAGEON. *Un sot porte des sottises comme un* SAUVAGEON *porte des fruits.* (Helvétius.) *On ente d'autres arbres sur les* SAUVAGEONS. (V. de Bomare.) *Toutes les variétés de poires ou de pommes ne réussissent pas également bien sur* SAUVAGEON. (Dict. d'agric.) *Les* SAUVAGEONS *sont de jeunes plantes ou des arbres sauvages qu'on transporte des bois dans la pépinière.* (Raspail.)

> Un bon jardinier de la ville
> Vient de greffer mon *sauvageon.*
> VOLTAIRE.

> . . . D'un *sauvageon*, par une greffe utile,
> En fruits délicieux sort un arbre fertile.
> DU RESNEL.

‖ Arbre venu de semis, élevé en pépinière, et qui n'a pas été greffé : *Les pepins des pommes à cidre fournissent des* SAUVAGEONS *qui se nomment egrins.* (Raspail.)

> Observez . . . .
> Comment, des *sauvageons* civilisant les tiges,
> L'art corrige leurs fruits, leur prête des rameaux.
> DELILLE.

— Par ext. Bâtard :

> . . . . . Vous faites le plongeon,
> Petit noble à hasarde enté sur *sauvageon.*
> REGNARD.

‖ Se dit aussi des idées, des opinions : *Écussonnée par les mains de l'opposition sur le* SAUVAGEON *de la liberté, la défiance peut porter des fleurs dont les [illegible] ne saurait jamais porter de fruits.* (E. de Gir.)

> Ce goût de *sauvageon* [illegible]
> Cette sève pareille à des [illegible]
> [illegible]

— S'emploie quelquefois adjectiv. au fig. : *La sœur de Diderot était un [illegible] rude et* SAUVAGEONNE, *[illegible] cultivé, adouci, épanoui.* (Ste-Beuve.)

— **Encycl.** Arboric. Dans le principe, on a appelé *sauvageon* tout arbre [illegible] naturellement, à l'état sauvage, dans les bois, les haies ou les lieux incultes et provenant d'un semis spontané. On a remarqué de bonne heure que ces arbres, souvent épineux, produisant des fruits de qualité médiocre, mais qu'ils fournissaient d'excellents sujets pour la greffe. Plus tard, on a étendu l'acception de ce mot et on a désigné sous le nom de *sauvageon* tout arbre franc de pied, c'est-à-dire non greffé, cultivé ou [illegible] avec les *sauvageons* proprement dits les francs, en d'autres termes les pieds provenant de semis des graines d'une variété plus ou moins améliorée par la culture. Les sujets fournis par ceux-ci ont leurs avantages et leurs inconvénients; ils se mettent plus tôt à fruit et donnent des produits supérieurs en grosseur et en qualité; mais les arbres ainsi obtenus donnent moins de fruits, n'acquièrent que des dimensions plus faibles et durent moins longtemps.

Sans doute les perfectionnements apportés à la culture et à l'aménagement des forêts, et aussi l'emploi toujours croissant des *sauvageons* par suite des progrès et de l'extension de l'arboriculture fruitière, ont notablement diminué le nombre de ces *sauvageons* et forcé les pépiniéristes à les remplacer par des francs; d'un autre côté, les sujets les plus vigoureux finissent à la longue par succomber. Aussi est-il rare de trouver aujourd'hui de ces poiriers d'une taille colossale, dont les branches pliaient ou rompaient souvent sous le poids des fruits. Il faut bien le dire toutefois, une raison plus puissante a fait négliger de plus en plus l'emploi des *sauvageons* comme sujets; c'est qu'ils sont loin de convenir à toutes les variétés. Beaucoup de celles-ci ne prospèrent pas, traitées de cette manière; elles reçoivent du *sauvageon* plus de sève qu'elles n'en peuvent utiliser, et le sujet produit alors de nombreux rejetons qui sont à la fois la cause et l'effet de l'affaiblissement de la greffe.

Au lieu d'arracher dans les bois les jeunes arbres eux-mêmes, on peut recueillir des graines sur des sujets adultes et de la même espèce et les semer en pépinière; on obtient ainsi de véritables *sauvageons* d'une qualité bien supérieure; car ils sont plus aptes à la reprise et croissent deux fois plus vite. On peut même, à défaut de graines d'arbres sauvages, se contenter de celles qu'on a recueillies sur les variétés cultivées qui se rapprochent le plus de l'état de nature; tels sont, par exemple, les poiriers ou les pommiers à cidre, surtout si l'on a soin de choisir les sujets les plus épineux et les plus vigoureux. Pour les fruits à noyau, on donne souvent le nom de *sauvageon* à des rejetons qui ne donnent que des fruits de médiocre qualité.

SAUVAGEOT (Charles), archéologue et collectionneur, né à Paris le 6 novembre 1781, mort dans la même ville le 30 mars 1860. Son père, qui était commerçant, le laissa s'adonner à son goût pour la musique. Sauvageot fut admis dès 1795 au Conservatoire et y remporta, deux ans plus tard, le premier prix de violon. Quelque temps après, il entra à l'orchestre de l'Opéra, où il devint premier violon, et donna en même temps des leçons de musique. Une place qu'il obtint dans l'administration des douanes vint accroître son modeste bien-être et, en 1829, il renonça à l'emploi qu'il occupait à l'Opéra. S'étant pris de passion pour les produits de l'art français, surtout de l'époque de la Renaissance, Sauvageot se mit à collectionner tous les objets intéressants qu'il put rencontrer et qui, dispersés à l'époque de la Révolution, se trouvaient alors assez facilement, car on en appréciait peu la valeur. Intrépide fureteur, il fouilla sans relâche les boutiques de marchands de bric-à-brac, se privant presque du nécessaire pour acheter les morceaux précieux que son goût exercé et délicat lui faisait découvrir. Meubles, coffrets, bijoux, aiguières, vaisselles, ustensiles de toutes sortes, portraits, gravures, etc., tout ce qui avait une sérieuse valeur artistique venait grossir les trésors entassés dans l'appartement du collectionneur passionné, et son petit musée devint bientôt célèbre. Ne voulant point que sa collection fût dispersée après sa mort, il en fit don à l'État (avril 1856). Sauvageot reçut alors un logement au Louvre, où l'on transporta toutes ses richesses artistiques, en fut nommé le conservateur et se chargea de les classer. Il succomba à l'âge de soixante-dix-neuf ans, emporté par la maladie de la pierre. Absorbé par sa passion de collectionneur, Sauvageot ne s'était point marié. Quatre ans avant sa mort, sa collection avait été estimée 596,812 francs, somme bien au-dessous de la valeur qu'elle a aujourd'hui. M. A. Sauzay, conservateur adjoint des musées nationaux, a publié : *Collection Sauvageot, dessinée et gravée à l'eau-forte, d'après les originaux du musée du Louvre, par Edouard Lièvre; accompagnée d'un texte historique et descriptif* (1863, in-fol., avec 120 pl.).

SAUVAGÈRE (LA), village et commune de France (Orne), cant. de La Ferté-Macé, arrond. et à 20 kilom. N.-E. de Domfront; 2,040 hab. Fabrication de fils, toiles et coutils.

SAUVAGÈRE (Félix-François LE ROYER D'ARTEZET DE LA), antiquaire français. V. LA SAUVAGÈRE.

SAUVAGERIE s. f. (sô-va-je-rî — rad. *sauvage*). [illegible] *L'homme [illegible]* SAUVAGERIE *[illegible]* SAUVAGERIE. *Je [illegible] plus tenté d'appeler frère le pauvre enfant [illegible] la* SAUVAGERIE *[illegible]*

— [illegible] *arec rebuffades sourcilleuses ce qui fait le charme du populaire.* (Th. Gautier.) *Sans le chien, l'homme était condamné à végéter éternellement dans le domaine de la* SAUVAGERIE. (Toussenel.)

— Férocité, cruauté : *Plus les peuples se civilisent, plus les guerres perdent de fréquence et de* SAUVAGERIE. (Maury.) *Ce sont les Turcs qui, par la* SAUVAGERIE *de leur apostolat, ont déshonoré et tué l'islamisme.* (Proudh.)

SAUVAGES DE LA CROIX (François BOISSIER DE), médecin et botaniste français, né à Alais en 1706, mort en 1767. Il commença ses études médicales à Montpellier en 1722. Animé d'un zèle ardent pour toutes les branches des sciences médicales, il cultiva la botanique avec prédilection, et ce goût fut sans doute l'origine de la liaison qui s'établit entre Sauvages et Linné. Reçu docteur en médecine en 1726, il vint à Paris en 1730, et, pendant le séjour d'environ quinze mois qu'il fit dans cette ville, il conçut le plan de son premier et plus important ouvrage, qu'il publia l'année suivante. En 1734, il obtint la survivance de la chaire occupée par Marcot à la Faculté de médecine de Montpellier. Les doctrines mécaniques régnaient alors dans cette Faculté; Sauvages entreprit de les renverser et d'y substituer le stahlianisme; son influence à cet égard fut d'autant plus puissante, qu'ayant cultivé les mathématiques avec beaucoup de succès, il était à l'abri du reproche d'incompétence qu'auraient pu lui adresser les iatromathématiciens. En 1740, Sauvages fut chargé de suppléer Chicoyneau dans l'enseignement de la botanique et, en 1751, il devint professeur en titre. Couronné dans les concours de plusieurs Académies, il devint membre d'un grand nombre de ces corps savants. Sa réputation en France et à l'étranger était très-grande; il y mit le sceau par la publication d'une édition refondue de ses *Classes des maladies*, ou plutôt d'un ouvrage nouveau n'ayant de commun que son objet avec le précédent, et qu'on n'a peut-être pas surpassé depuis dans le même genre. Il s'agit de la *Nosologie méthodique*, dont on a souvent relevé les défauts, mais dont on a souvent aussi méconnu le mérite. C'est certainement un des répertoires les plus riches qui existent de toutes les maladies décrites jusqu'alors, et un répertoire dressé, non d'après des systèmes, mais d'après des observations personnelles recueillies de toutes parts. Voici la liste des écrits de Sauvages : *Traité des classes des maladies* (Paris, 1731, in-12); *Theoria febris* (Montpellier, 1738, in-12); *Theoria inflammationis* (1743, in-12); *Somni theoria* (1740, in-4°); *Motuum vitalium causa* (1741, in-4°); *De vasorum capillarium succione* (1747, in-4°); *De hemiplegia per electricitatem curandam* (1749, in-4°); *Dissertation sur la nature et la cause de la rage* (Toulouse, 1749, in-4°); *Conspectus physiologicus* (Montpellier, 1751, in-4°); *Methodus foliorum* (1751, in-8°); *Pulsus et circulationis theoria* (1752, in-12); *Dissertation sur les médicaments qui affectent certaines parties du corps humain plutôt que d'autres et sur les causes de cet effet* (Bordeaux, 1752, in-4°); *Embryologia* (Montpellier, 1753, in-4°); *Synopsis morborum oculis insidentium* (1753, in-4°); *Theoria tumorum* (1753, in-4°); *Dissertation sur les mouvements des muscles* (Berlin, 1753, in-4°); *Comment l'air agit sur le corps humain* (Bordeaux, 1754, in-4°); *Theoria doloris* (1757, in-8°); *De astronomia [illegible] nem* (1757, in-4°); *Dissertatio de visione* (1758, in-8°); *Theoria convulsionis* (1759, in-4°); *Medicinæ Staticæ conspectus* [illegible]; *Pathologia methodica seu de cognoscendis morbis* (Lyon, 1759, in-8°), ouvrage refait et publié sous le titre de *Nosologia methodica* (Amsterdam, 1763, 5 vol. in-8°). Ce traité, l'ouvrage capital de Sauvages, a été souvent réédité et traduit en plusieurs langues, notamment en français par Nicolas (1771) et par Gouvion (1772, 10 vol. in-12). Citons encore de lui : *De natura rediviva* (1760, in-4°), où il expose son système sur l'action de l'âme comme principe des mouvements du cœur; *De suffocatione* (1760, in-4°); *De viribus vitalibus* (1769, in-4°), etc. On doit, en outre, à Sauvages un grand nombre d'articles insérés dans les *Mémoires de la Société des sciences de Montpellier*, de l'*Académie des sciences de Paris, de Berlin*, etc. Un certain nombre [illegible] le titre de *Chefs-d'œuvre de Sauvages* (Lyon, 1771, 2 vol. in-12).

SAUVAGES DE LA CROIX (Pierre-Augustin BOISSIER DE), [illegible] 17[illegible] à Paris, [illegible] à l'étude des sciences physiques et naturelles. [illegible] deux reprises le voyage d'Italie et devint [illegible] *de vitriol de Saint-Julien*, publié dans le même [illegible]

ouvrage et [illegible] Sauvages de [illegible] est l'auteur d'un *Dictionnaire languedocien* (Nîmes, 1753, in-8°), réédité en 1820 (2 vol. in-8°).

SAUVAGÉSIE s. f. (sô-va-jé-zî) — de *Sauvages*, bot. et méd. franç.). Bot. Genre de plantes, type de la famille des sauvagésiées, comprenant huit espèces, dont le type croît dans l'Amérique centrale.

— **Encycl.** Les [illegible] sont des plantes herbacées, ou sous-frutescentes, à feuilles alternes simples, sessiles ou brièvement pétiolées, munies de stipules géminées, ciliées, persistantes; les fleurs, solitaires à l'aisselle des feuilles, présentent un calice à cinq divisions; une corolle à cinq pétales frangés, alternant avec cinq glandes nectarifornes; le fruit est une capsule uniloculaire, renfermant des graines très-petites, disposées sur deux rangs. Les espèces peu nombreuses de ce genre habitent surtout les Antilles et les contrées chaudes de l'Amérique du Sud. La *sauvagésie* dressée a une aire un peu plus étendue; on la trouve aussi dans les parties chaudes de l'Afrique occidentale, à Madagascar, à Java, etc. C'est une plante mucilagineuse, d'une saveur amère et aromatique. Les naturels de la Guyane mangent ses feuilles en guise d'épinards. On l'emploie aussi comme [illegible] penchée et quelques autres possèdent des propriétés analogues.

SAUVAGÉSIÉ, ÉE adj. (sô-va-jé-zi-é — rad. *sauvagésie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sauvagésie.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre sauvagésie.

— **Encycl.** La famille des *sauvagésiées* renferme des plantes herbacées ou sous-frutescentes, à feuilles alternes, rapprochées, imbriquées, simples, entières et munies de stipules persistantes. Les fleurs, solitaires ou géminées à l'aisselle des feuilles, présentent un calice à cinq divisions persistantes; une corolle [illegible] à l'intérieur d'un nombre égal de nectaires de forme variée; [illegible] courts; un ovaire libre, surmonté d'un style simple terminé par un stigmate entier ou tridenté. Le fruit est une capsule oblongue, trivalve, à une seule loge contenant plusieurs graines à albumen charnu. Cette famille comprend les genres sauvagésie, lavradie et [illegible] propres à l'Amérique tropicale.

SAUVAGESSE s. f. [illegible] — rad. *sauvage*). [illegible] *Les quatre chefs et la* SAUVAGESSE *d'une des nations illinoises furent présentés par leurs conducteurs et interprètes à [illegible] temps que l'assemblée de l'administration allait se tenir.* (Mlle de France.) *Un petit Français, poudré et frisé comme autrefois, habit vert pomme, veste de droguet, jabot et manchettes [illegible] diens, me disait toujours : Ces messieurs sauvages et ces dames* SAUVAGESSES. (Chateaub.) *Beauté parfaite et grâce étrange, la* SAUVAGESSE *exerce de grands ravages sur les cœurs du vieux monde.* (Th. Gautier).

— Par anal. Femme dont le caractère ne s'est pas assoupli, dont l'esprit n'est pas cultivé : *J'ai des bijoux; j'apprends je ne sais combien de belles choses, je ne suis plus du tout une* SAUVAGESSE. [illegible] *quel pouvoir ont les vers de Dante pour émouvoir ainsi une petite* SAUVAGESSE. (Mérim.) [illegible] d'une manière ironique.

SAUVAGIN, INE adj. (sô-va-jin, i-ne — rad. *sauvage*). Se dit du goût, de l'odeur des oiseaux [illegible]

— s. m. [illegible] sauvagine : *Sentir le* SAUVAGIN.

— s. f. Dénomination collective des oiseaux [illegible] sauvagin : *Pays plein de* SAUVAGINE, *où l'on* [illegible]

— [illegible] à faire des fourrures communes.

SAUVAGNEUX [illegible]

SAUVAIRE-BARTHÉLEMY [illegible] arrière-neveu de l'auteur du *Jeune Anacharsis* [illegible]

partie de la majorité monarchique rompit avec lui. Lors du coup d'État du 2 décembre 1851, M. de B[illegible] fit partie des représentants qui se réunirent à la mairie du Xe arrondissement pour organiser la résistance, puis il rentra dans la vie privée. Pendant l'Empire, [illegible] miste. En [illegible], il se porta à M[illegible] didat au Corps [illegible] très-peu de voix. Il ne fut [illegible] après la révolution du 4 septembre 1870. Il [illegible] vrier 1871 [illegible] rent [illegible] 1871 jusqu'[illegible] conseil général des Bouches-du-Rhône.

SAUVAL (Henri), [illegible] à Paris vers 1620, mort dans la même ville vers 1670. Avocat au parlement [illegible], il ne tarda pas à abandonner [illegible] pour se livrer à ses recherches sur sa ville natale. Avec une infatigable [illegible] à compulser les registres du parlement, les archives de la ville et des principales communautés, les manuscrits de Saint-Victor, les chartes royales, réunit une masse de documents et de faits curieux, et écrivit, dans un style ampoulé et [illegible] l'histoire de Paris, à laquelle il n'avait pas mis la dernière main lorsqu'il mourut. [illegible] il avait obtenu un privilége pour la faire imprimer sous ce titre : *Paris ancien et [illegible], contenant [illegible] description [illegible] de Paris*, et quelques [illegible] de l'importance de ce travail. Mais Henri Sauval [illegible] la masse de matériaux accumulés par lui qu'il retardait toujours le moment de livrer à l'impression, ne pouvant faire lui-même la lumière dans ce chaos de notes incohérentes. A sa mort, ses manuscrits, fruit d'un travail persévérant de [illegible], formaient neuf gros volumes in-folio, offrant plutôt les éléments d'une histoire de Paris que cette histoire elle-même. L'ouvrage, même après avoir été remanié et mis dans un meilleur ordre, a toujours gardé ce caractère de confusion qui avait [illegible] sa rédaction première; il n'en est pas moins très-important pour l'histoire de Paris, de ses monuments, de ses coutumes. Un des amis de Sauval, nommé Rousseau, s'attacha à en combler les lacunes, à y faire des corrections et des additions; mais il mourut lui-même avant de l'avoir fait imprimer. Ce grand travail, dont nous avons parlé ailleurs (v. PARIS, t. XII, p. 282), parut enfin sous le titre de : *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris* (Paris, 1724, 2 vol. in-fol.). Une édition plus complète fut publiée en 1733. On trouve à la fin du troisième et dernier volume in-folio les *Amours des rois de France*, travail qui a été réimprimé à part en France et à l'étranger (2 vol. in-12 ou 3 vol. in-18, avec figures), sous le titre plus affriandant de : *Galanteries des rois de France*. Les *Amours des rois de France* sont simplement une chronique, et ne [illegible] *Dames galantes* de Brantôme [illegible] *Histoire amoureuse des Gaules* de Bussy-Rabutin.

SAUVATIER s. m. (sô-va-tié). Anc. cout. Habitant d'un lieu placé sous la protection du seigneur et qui payait un droit pour cela.

SAUVE, bourg de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. E. du Vigan, sur le [illegible]; pop. aggl. 2,1[illegible] hab.— pop. tot., 2,314 hab. Culture importante d'arbres fruitiers et de micocouliers, dont le bois sert à la fabrication d'une grande quantité de fourches, manches de fouet, etc., objets d'un commerce assez important. Eaux sulfureuses de Fonsange, utilisées pour les maladies de la peau, les paralysies et les ophthalmies. Fabrication de bonneterie de laine, tricots, poterie. Aux environs, on voit les ruines d'un ancien château.

SAUVE (LA), village et commune de France (Gironde), cant. de Créon, arrond. et à 21 kilom. de Bordeaux, près de la source du Gestas; 869 hab. Collége ecclésiastique. L'église paroissiale, classée au nombre des monuments historiques, est couverte par de belles voûtes ogivales, et renferme un beau vitrail du XVIe siècle et un bénitier curieusement sculpté. Le collége est installé dans les restes d'une ancienne abbaye du XIIIe siècle, où l'on voit de beaux fragments de l'architecture du moyen âge.

SAUVE (Charlotte DE BEAUNE-SAMBLANÇAY, [illegible]), née en 15[illegible], morte le 30 septembre 1617. Fille unique de Jacques de Beaune, baron de Semblançay, et de Gabrielle de Sades, elle était arrière-petite-fille du fameux surintendant de Semblançay, si tragiquement immolé aux rancunes de la mère de François Ier. La confiscation qui avait ruiné sa famille ayant été révoquée deux ans après la mort du surintendant, elle était fort riche. Elle épousa en 1567 le baron de Sauve, secrétaire d'État, et fut appelée alors à la cour comme dame d'honneur pour faire partie de ce bataillon volant que Catherine de Médicis avait élevé à la hauteur d'une institution politique. Après la Saint-Barthélemy (1572), Henri de Navarre, qui devait être Henri IV, était retenu à la cour comme prisonnier avec le duc d'Alençon, son beau-frère. « Ne sachant à quoi se divertir, dit Sully, car il ne sortoient point souvent, ils n'avoient d'autre exercice qu'à faire voler des cailles dans leur chambre... Ces deux princes, ajoute le futur grand ministre de Henri IV, s'amusoient encore à un autre jeu, qui estoit de caresser les dames, en sorte qu'ils devinrent tous les deux amoureux d'une même beauté, qui estoit Mme de Sauve. » Mézeray nous montre celle-ci « n'employant pas moins ses attraits pour les [illegible] de la reine que pour sa propre satisfaction; se jouant de tous ses *amants* avec un empire si absolu, qu'elle n'en perdoit pas un, quoiqu'elle en acquît toujours de nouveaux. »

Son rôle politique, la mission que lui avait probablement donnée Catherine de Médicis, était de jeter la brouille entre le roi de Navarre, sa femme, Marguerite de Valois, et le frère de celle-ci, le duc d'Alençon. Elle n'eut pour cela qu'à se faire aimer des deux jeunes princes. « Les plus propres expédients pour les divorcer, dit Marguerite, estoient, d'un côté, de me brouiller et mettre en mauvais ménage avec le roi mon mari, et d'autre [illegible] que Mme de Sauve, qu'ils servoient tous deux, les ménageroit tous deux de façon qu'ils entrassent en jalousie extrême l'un de l'autre. Cet abominable dessein, source et origine de tant d'ennuis, de traverses et de maux que mon frère et moi avons depuis soufferts, fut poursuivi avec autant d'animosité, de ruses et d'artifices qu'il avoit été pernicieusement inventé. » C'est en vain que Marguerite employa toutes les ressources pour arracher son mari ou tout au moins son frère aux filets de la belle de Sauve. Ce qu'elle faisait en huit jours, sa rivale le défaisait facilement en une nuit. Ménageant savamment ses bontés, elle feignait de pencher tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre, et les choses en vinrent à un tel point qu'il ne demeura plus aux deux rivaux que la ressource de vider leur différend l'épée à la main, ce qui faillit arriver en effet à la suite d'un mauvais tour joué par le Béarnais au duc d'Alençon. « Un soir que le duc d'Alençon estoit auprès de Mme de Sauve, le roi de Navarre lui dressa un tour de page, de sorte qu'en se retirant il heurta quelque chose si rudement qu'il eut l'œil tout meurtri. Le lendemain, du plus loin que le roi de Navarre le rencontra, il s'écria : « Eh! qu'est » cela, mon Dieu! à l'œil? à l'œil? quel acci- » dent! » Le duc lui répondit brusquement : « Ce n'est rien; peu de chose vous étonne. » L'autre continue de le plaindre; le duc, piqué d'ailleurs, s'avance et, feignant de ne penser qu'à rire, lui dit à l'oreille : « Qui- » conque dira que je l'ai pris où vous pensez, » je le ferai mentir. » Souvray et du Guast les empêchèrent de se battre. » (P. Matthieu.)

La fuite des deux princes en 1576 mit fin à cette rivalité amoureuse. Henri IV d'ailleurs n'était guère constant; d'Alençon le fut davantage; en 1578, Mme de Sauve était encore sa maîtresse. Elle l'était aussi de bien d'autres : du Guast, de Souvray et Charles IX lui-même, d'après les *Mémoires* de Bassompierre, la possédèrent tour à tour. Elle avait perdu son premier mari en 1579 et s'était remariée en 1584 avec François de La Trémouille, marquis de Noirmoutier. Avec ce second mari comme avec l'autre, elle continua sa vie galante. L'amant qui régna alors, ce fut le grand duc de Guise, le Balafré; il sortait de ses bras, le matin du 23 décembre, 1588 quand il fut assassiné. Elle était accourue au château de Blois, dit H. Martin, pour lui dire de se tenir sur ses gardes; ses avertissements, comme tous les autres que le duc reçut, furent inutiles.

SAUVÉ, ÉE (sô-vé) part. passé du V. Sauver. [illegible] : *L'ambitieux verrait avec moins de regret les affaires publiques périr entre ses mains que* SAUVÉES *par les lumières d'un autre.* (Mass.) *Comme un [illegible]* SAUVÉ *d'un naufrage sur un rocher, je contemple [illegible] les orages qui frémissent dans le reste du monde.* (B. de St-P.) *La religion ne peut pas être* SAUVÉE *que par la liberté absolue.* (E. de Girardin.) *Il y a bien plus de femmes* SAUVÉES *d'une faute par leur [illegible].* (F. Soulié.) *Quand je [illegible] il me semble qu'ils [illegible]* SAUVÉS. (A. Karr.)

> C'est le signal, mon frère, et nous sommes sauvés.
>
> C. DELAVIGNE.

> Ce seul coin de la mer est sauvé du naufrage;
> Le dieu qui le protége en écarte l'orage.
>
> RACINE.

> Non, [illegible], d'un tel péril avoir été sauvé,
> A [illegible] le plus grand c'est être réservé.
>
> PIRON.

— Qui a fait son salut : *Qui persévérera jusqu'à la fin sera* SAUVÉ. (Fléch.) *Nul ne sera* SAUVÉ *qu'il ne soit né, comme le Christ, sur la paille.* (Chateaub.) *Le pur ébionisme, c'est-à-dire que les pauvres seuls seront* SAUVÉS, *que le règne des pauvres va venir, fut la doctrine de Jésus.* (Renan.) ‖ Substantiv. : *Vous êtes tenté d'accréditer à est tué du petit nombre des* SAUVÉS. (Boss.)

— Littér. *Sauvé, mon Dieu!* Sorte de cliché littéraire emprunté à la littérature dramatique, et qu'on répète ironiquement pour tourner en ridicule les phrases toutes faites.

SAUVÉ DE LANOUE (Jean-Baptiste), auteur dramatique et comédien français. V. LANOUE.

SAUVEBŒUF. V. FERRIÈRES-SAUVEBŒUF.

SAUVEDROIT s. m. (sô-ve-droit — de *sauver*, et de *droit*). Anc. cout. Amende payée pour n'avoir pas acquitté les droits que l'on devait.

SAUVEGARDE s. f. (sô-ve-gar-de — de *sauf*, et de *garde*). Protection accordée par un souverain ou une autorité quelconque : *Être en la protection et la* SAUVEGARDE *du prince. Mettre quelqu'un en la protection et la* SAUVEGARDE *du souverain et de la justice. Ma[illegible] qui prend que [illegible] sous sa* SAUVEGARDE. *Vénus avait obtenu de Mars une* SAUVEGARDE *pour tous ces lieux.* (La Font.)

— Garde plus ou moins nombreuse envoyée par un chef militaire dans une maison, dans un château, pour les préserver du pillage ou de l'insulte. ‖ Écrit servant à constater que l'on avait obtenu cette protection.

— Garde [illegible] prince : *Il n'y a que les [illegible] rois qui aient besoin de* SAUVEGARDE. (Chateaub.)

— Fig. Personne ou chose servant de garantie, de défense contre un danger que l'on [illegible] : *Sœur de* SAUVEGARDE *à [illegible]. Être la* SAUVEGARDE *de quelqu'un. Son obscurité lui servit de* SAUVEGARDE *contre la proscription.* (Acad.) *Les bienséances sont la* SAUVEGARDE *de la morale publique.* (Laharpe.) *C'est une des meilleures* SAUVEGARDES *de la décence que de l'avoir rendue de bon goût.* (Ginguené.) *L'aumône mal faite est un fléau pour le pauvre; l'aumône faite avec discernement et charité est la* SAUVEGARDE *du riche.* (Cabanis.) *Le jury est la seule* SAUVEGARDE *de la liberté de la presse.* (B. Constant.) *La liberté de la presse est la* SAUVEGARDE *de tous les autres droits.* (Dupin.) *La rectitude des idées est la plus solide* SAUVEGARDE *de la droiture des sentiments.* (Mme Guizot.) *La pensée humaine est notre défense et notre* SAUVEGARDE. (A. de Musset.) *L'impunité ne saurait être constamment la* SAUVEGARDE *du crime.* (Dupin.) *L'insouciance est la* SAUVEGARDE *des jeunes cœurs.* (De Custine.) *Les femmes des Cimbres, ne pouvant obtenir de Marius la* SAUVEGARDE *de leur chasteté, se tuèrent par multitude de leurs propres mains.* (H. Taine.) *L'esprit public est la force des États libres; l'égoïsme est la* SAUVEGARDE *de la tyrannie.* (Lévis.) *L'histoire est la* SAUVEGARDE *des générations nouvelles.* (Laboulaye.) *La morale publique est sous la* SAUVEGARDE *de l'opinion bien plus encore que sous celle de la loi.* (Claude Tillier.) *La liberté politique a été la* SAUVEGARDE *et l'instrument de la régénération catholique en Europe.* (De Montalemb.)

— *Lettres de sauvegarde*, Lettres par lesquelles on était exempté de loger des gens de guerre.

— Mar. Tout cordage servant à empêcher que l'on ne tombe à la mer. ‖ *Sauvegardes du gouvernail*, Gros cordages servant à retenir le gouvernail en cas d'accident.

— Techn. Bande de papier blanc cousue par le relieur dans le pli d'un volume.

— s. m. Erpét. Genre de reptiles sauriens, comprenant trois espèces, qui habitent l'Amérique du Sud : *Les* SAUVEGARDES *se nourrissent de fruits et d'insectes.* (E. Desmarest.) *Lorsque la femelle du* SAUVEGARDE *veut pondre, elle creuse le sable sur le bord de quelque rivière.* (V. de Bomare.)

— Syn. **Sauvegarde, auspices, protection**. V. AUSPICES.

— Encycl. Erpét. Les *sauvegardes* sont ainsi caractérisés : narines ouvertes sur les côtes de l'extrémité du museau; langue longue, extensible, à base engaînante, divisée en deux filets très-déliés; dents intermaxillaires un peu aplaties d'avant en arrière, échancrées à leur sommet; premières maxillaires en crocs, les autres droites; écailles du dos petites, anguleuses, lisses, non imbriquées, plaques ventrales lisses, quadrilatères, oblongues; pattes à cinq doigts non carénés en dessous; queue un peu comprimée vers l'extrémité.

Les *sauvegardes*, qui habitent tous les contrées chaudes du nouveau monde, sont des sauriens de grande taille. Ils se creusent des terriers où ils passent l'hiver. Ils nagent très-bien, quoiqu'ils n'aient pas les pieds palmés. Ils se nourrissent de fruits, d'insectes, de reptiles et de petits oiseaux. Ils sont, dit-on, très-avides de miel.

Les principales espèces sont : le *sauvegarde* de Mérian, le *sauvegarde* ponctué et le *sauvegarde* lézardet. Mais ce dernier est devenu le type du genre crocodilure.

SAUVEGARDÉ, ÉE (sô-ve-gar-dé) part. passé du V. Sauvegarder. Protégé, défendu.

— Fig. Mis à l'abri : *Il croyait qu'à trente ans il était* SAUVEGARDÉ *des passions du cœur.* (L. Gozlan.)

SAUVEGARDER v. a. ou tr. (sô-ve-gar-dé — rad. *sauvegarde*). Protéger, défendre : *Le* SAUVEGARDERAS-*tu toujours?* (Alex. Dumas.)

— Fig. Mettre à l'abri, hors de danger : *Le principe de la Ligue* SAUVEGARDA *la foi des peuples.* (Hist. de la Ste-Union.) *Le gouvernement directorial était aussi incapable de* SAUVEGARDER *le présent que de préparer à la nation un autre avenir.* (De Carné.)

SAUVE-L'HONNEUR s. m. Ce qui adoucit l'amertume d'une déception, d'une disgrâce : *Mme de Mailly cria tant auprès de Mme de Maintenon, qu'au bout d'une quinzaine on lui rendit quelques* SAUVE-L'HONNEUR. (St-Sim.)

SAUVEMENT s. m. (sô-ve-man — rad. *sauver*). Féod. Contribution consistant en une certaine quantité de blé ou de vin que les vassaux donnaient à leurs seigneurs, pour les dédommager de la construction et de l'entretien des murailles qui entouraient les bourgs et protégeaient ainsi la sûreté des habitants.

— Mar. État d'un navire arrivé heureusement à sa destination.

SAUVER v. a. ou tr. (sô-vé — rad. *sauf*). Garantir, sauver du péril : SAUVER *une ville, un pays.* SAUVER *quelqu'un des mains, d'entre les mains des ennemis.* SAUVER *un homme du supplice, de l'infamie, de la misère.* SAUVER *quelqu'un du naufrage. Une main habile eût* SAUVÉ *l'État, si l'État eût pu être sauvé.* (Boss.) *Dieu, qui par sa bonté m'a* SAUVÉ *de ce pas-là, me* SAUVERA *de bien d'autres.* (Chateaub.) *Les coups d'État ont perdu plus de gouvernements qu'ils n'en ont* SAUVÉ. (Royer-Collard.) *Il n'y a que deux choses qui puissent* SAUVER *la société : la justice et la lumière.* (Bastiat.) *Le christianisme perdit les empereurs, mais il* SAUVA *les peuples.* (A. de Musset.) *C'est la liberté de la presse qui* SAUVERA *la liberté du monde.* (E. de Girardin.) *Quatre mille hommes, arrivant en ce moment, pouvaient* SAUVER *l'Égypte.* (Thiers.) *Le maréchal de Villars* SAUVA *la France à Denain; c'est le mot de l'histoire.* (Ste-Beuve.)

> Le devoir le plus saint, la loi la plus chérie
> Est d'oublier la loi pour sauver la patrie.
>
> VOLTAIRE.

> Pour sauver les débris de sa vertu fragile,
> Dans les bras de la mort elle ira chercher un asile.
>
> RACINE.

— Rendre [illegible] : *Il y a en France des villes où, sur 23,000 enfants qui naissent, on n'en* SAUVE *que 300.* (A. Blanqui.) *La médecine ne* SAUVE *que les individus, l'hygiène* SAUVE *les masses.* (De Polinière.)

— Préserver : SAUVER *son nom de l'oubli. Une vie cachée ne nous* SAUVE *pas toujours de la puissance des princes.* (Chateaub.) *La livrée* A SAUVÉ *plus d'un maître de l'affront d'être pris pour son valet.* (Petit-Senn.) *J'ai eu l'adresse de* SAUVER *des griffes de vos domestiques deux grands sacs de doubles pistoles.* (Le Sage.) *La mort* SAUVE *le monde des excès de la vie.* (A. Martin.) *La haine que mérite la tyrannie ne* SAUVE *point du mépris les nations incapables de la liberté.* (Guizot.)

> Sauvons de cet affront mon nom et ma mémoire.
>
> RACINE.

— Épargner, faire éviter une chose désagréable : SAUVER *à quelqu'un une grande dépense, une grande peine, une grande fatigue, un grand travail. Le sommeil qui m'oblige de finir ma lettre vous* SAUVE *une mercuriale.* (Boursault.) *On dirait que le monde entier doit se bouleverser, ou pour nous ménager un plaisir, ou pour nous* SAUVER *la plus légère peine.* (Mass.)

> De mon père pointeux sauvez-moi la disgrâce.
>
> V. HUGO.

> [illegible]
>
> J.-B. ROUSSEAU.

— Excuser, justifier : *Quelque excuse qu'on allègue, on ne peut* SAUVER *cette action.* (Acad.) *Ne pouvant* SAUVER *sa conduite, je justifiais ses intentions.* (J. Rab.) *La probité de la pensée* SAUVE *toujours la brutalité de la parole.* (A. Karr.)

— Conserver sauf, intact : *Abstraire n'est pas autre chose que sacrifier les détails pour* SAUVER *l'ensemble.* (J. Simon.)

> Gardez vos solécismes, votre pompeux jargon
> Ne peut, dans le péril, *sauver votre raison*.
>
> DESTOUCHES.

— Procurer le salut éternel à : *La bonté qui nous* SAUVE *paraît toute gratuite et toute pure.* (Bossuet.) *Dieu* SAUVE *Madame par le même coup qui nous instruit.* (Boss.) *Ne soyez pas de ceux qui ne songent à* SAUVER *leurs âmes que lorsqu'elles sont en danger de perdre leurs corps.* (Boss.) *Il met tout en œuvre pour* SAUVER *ses semblables.* (Mass.) ‖ Être un moyen de salut : *Qu'importe que cette comparaison soit indigne de Dieu, pourvu qu'elle nous effraye et qu'en nous effrayant elle nous* SAUVE? (Boss.)

— Absol. Préserver du danger : *L'amour n'a point de moyen terme : ou il perd, ou il* SAUVE. (V. Hugo.)

— *Sauver les dehors, Sauver les apparences*, Faire qu'il ne paraisse rien de nature à blesser ou à scandaliser quelqu'un : *Il y a des gens qui s'imaginent n'être pas coupables, parce qu'ils ont pu* SAUVER LES APPARENCES. (J.-J. Rousseau.)

— *Sauver le premier coup d'œil*, Ne pas laisser paraître l'étonnement ou le désagrément que nous cause la première vue d'une personne laide ou mal faite, ou qui ne plaît pas d'abord, mais qui peut plaire quand on l'a considérée avec plus d'attention, ou quand on l'a connue davantage.

— *Sauver une contradiction*, Concilier deux passages, deux propositions contraires.

— *Sauver les défauts d'un ouvrage*, Les empêcher de paraître.

— *Sauver les défauts de la taille d'une personne*, Cacher un défaut, une difformité de sa taille par la manière dont on lui fait ses habits.

— Jeux. Au trictrac, *Sauver la bredouille*, Empêcher l'enfilade.

— Mus. *Sauver une dissonance*, La faire

suivre d'un accord convenable qui empêche qu'elle ne blesse l'oreille.

— Techn. *Sauver les peaux*, En termes de mégissier, de chamoiseur, etc., Les conserver jusqu'au moment où l'on veut les travailler : *Quand le plain neuf a servi a mille cuirs, il devient plain mort et ne sert plus qu'a* SAUVER LES PEAUX. (Malepeyre.)

Se sauver v. pr. S'échapper : SE SAUVER *de prison.* SE SAUVER *à toutes jambes. J'aurais fait une tentative pour* ME SAUVER *si la porte n'eût pas été fermée.* (Le Sage.) *Le 24 février, M. Thiers avait entre les mains les destinées de la France et de la royauté ; il pouvait les sauver ! — Qu'a t il fait? — Il* S'EST SAUVÉ. (E. de Gir.) *Le droit naturel reste pour l'esclave de* SE SAUVER *quand il peut et comme il peut.* (Dupin.)

Je me sauve à la nage et j'aborde où je puis.
BOILEAU.

Miséricorde ! Ou fuir ? où [illegible]
J.-B. ROUSSEAU.

Ah ! monsieur, évitez sa rage [illegible]
Sauvez-vous, sauvez-vous.
REGNARD.

— Se préserver, se mettre à l'abri, se conserver sain et sauf : *Comme les passions ressemblent toujours à quelque vertu, nous ne manquons jamais de* NOUS SAUVER *à la faveur de cette ressemblance.* (Mass.) *Il* SE SAUVA *par la miséricorde de Dieu de cette corruption commune.* (Fléch.) *A la cour, l'innocence même* SE SAUVE *difficilement des soupçons et des mauvais bruits.* (Fléch.) *Les siècles les plus polis de Rome et d'Athènes ne* SE SAUVÈRENT *pas longtemps de la fausse éloquence et du mauvais goût.* (Mass.) *Quand je voulais* ME SAUVER *d'une gouttière, je me trouvais sous l'autre.* (Le Sage.) *Deux hommes peuvent* SE SAUVER *la où un seul périt.* (Balzac.) *Il croit* SE SAUVER *en augmentant le nombre des coupables.* (Volt.) *Ce n'est point par leurs gouvernements que les peuples* SE SAUVENT. (Proudh.) *Les femmes se perdent par la sensibilité ; elles* SE SAUVENT *par la coquetterie.* (Mme Azaïs.) *Notre ardeur de* NOUS SAUVER *est ce qui nous perd.* (E. de Gir.)

Percé de tant de coups, comment t'es-tu sauvé ?
RACINE.

Le pilote prudent parfois cède à l'orage,
Et par un long détour se sauve du naufrage.
DESTOUCHES.

Peut-être avec le temps, à force d'y rêver,
Par quelque coup de l'art nous pourrions nous sauver.
BOILEAU.

— Se rendre dans un lieu pour y chercher un asile : SE SAUVER *dans une église. L'autre Indien croyait avoir trouvé son salut dans le creux d'un arbre; mais une colonne de feu, dont le sommet touche à la nue, descend sur l'arbre et le consume avec le malheureux qui s'y* ÉTAIT SAUVÉ. (Marmontel.) *Ils n'iront pas loin s'ils* SE SONT SAUVÉS *dans la forêt ; on n'en retrouvera plus que les os demain matin.* (B. de St-P.)

— Se tirer d'embarras : *Ils* SE SAUVENT *par quelques bouts de mélopée.* (A. Azevedo.) *Le grammairien vient ensuite ; cherchant à tout prix des formules qui renferment tous les cas possibles, et, au désespoir de voir ses principes généraux sans cesse déjoués par les caprices du langage, il* SE SAUVE *en multipliant les exceptions, qui elles mêmes sont à ses yeux des espèces de règles.* (Renan.)

— Se dédommager : *Ce marchand vend à bas prix; mais il vend beaucoup, et il* SE SAUVE *sur la quantité.* (Acad.)

— Fam. Se retirer promptement : *Il se fait tard, il va pleuvoir, je* ME SAUVE. (Acad.)

— Faire son salut éternel : *Les grands ne peuvent ni se perdre ni* SE SAUVER *tout seuls.* (Mass.) *Dieu veut que les riches* SE SAUVENT *en donnant leur bien, et les pauvres par n'en point avoir.* (Ste-Beuve.) *Si les hommes vulgaires ne* SE SAUVENT *pas, leur perte du moins se borne à eux et ne devient pas celle de leurs frères.* (Mass.)

— Fam. et par ellipse, *Sauve qui peut !* Se tire du péril qui pourra : *Chacun sait pour soi ;* SAUVE QUI PEUT *est la devise de chaque particulier.* (Volt.) *Quand ils ont reçu leur pot-de-vin et que le poisson est dans la nasse,* SAUVE QUI PEUT ! (Regnard.)

Quelquefois de riches [illegible] arrivent trois volées ;
Alors sauve qui peut !
BOILEAU.

Peut-être on laissera sauver [illegible]
- Eh bien, sauve qui peut! [illegible]
Le jeu ne vaudrait pas aussi bien [illegible]
[illegible]

‖ Substantiv. : *C'est le* SAUVE QUI PEUT [illegible] (Ch. Nodier.)

— Mar. Signal que fait un bâtiment de guerre à tous les navires qui sont sous ses ordres, afin de leur indiquer qu'ils peuvent suivre le chemin qui leur paraît le plus favorable pour se tirer des dangers où ils sont exposés.

— *Se sauver de quelqu'un*, Eviter soigneusement sa présence, sa conversation.

— *Se sauver à travers les broussailles, Se sauver par les rochers, par les marais*, Se tirer d'endroits comme on peut.

— Syn. Sauver, garantir, préserver. V. GARANTIR.

— Sauver (se), s'échapper, s'enfuir, etc. V. ÉCHAPPER.

SAUVE-RABANS s. m. Mar. Garniture entourant les basses vergues, dans le but d'empêcher les écoutes des huniers de couper les rabans d'envergure des basses vergues.

SAUVESTRE (Nicéphore-Charles SAUVAÎTRE, dit), journaliste français, né au Mans (Sarthe) en 1818. Fils d'un ouvrier, il commença des études qu'il dut bientôt interrompre pour se faire ouvrier lui-même et, jusqu'à dix-huit ans, il travailla dans un atelier de typographie. S'étant épris de l'enseignement primaire, il se fit recevoir instituteur et remplit ces fonctions en province jusqu'en 1848. Ses opinions républicaines lui ayant attiré des tracasseries, il donna sa démission (mai 1848) et entra peu après, comme rédacteur, au *Courrier de Loir-et-Cher.* Au bout de quelques mois, il se rendit à Paris, et, comme il avait adopté les doctrines de Fourier, il se fit admettre à la *Démocratie pacifique*, à laquelle il collabora de novembre 1848 jusqu'en juin 1849. M. Sauvestre continua à défendre avec ardeur les idées démocratiques dans la *Tribune de la Gironde* en 1851. En 1857, il fonda avec MM. Castagnary, Antony Méray, etc., une revue mensuelle intitulée : la *Revue moderne*, aux tendances philosophiques nettement accusées et qui n'eut qu'une année d'existence. Après avoir collaboré à la *Presse* en 1858, il entra, en 1859, à l'*Opinion nationale*, que Guéroult venait de fonder. M. Sauvestre devint un des plus laborieux rédacteurs de cette feuille, dans laquelle il traita particulièrement les questions relatives à l'enseignement populaire, et fit une guerre sans relâche à l'influence déplorable du parti clérical. Quelques-unes de ses séries d'articles furent très-remarquées : telles sont les *Lettres de province*, dans lesquelles il résumait les abus de tout genre, tant du pouvoir que du clergé, qui lui étaient dénoncés par une foule de correspondants, et ses causeries intitulées : *Mes lundis*, dans lesquelles il passait en revue les questions sociales en s'efforçant de les rendre accessibles à tous. A la suite d'une modification qui eut lieu dans la direction de l'*Opinion nationale*, M. Sauvestre quitta ce journal le 5 mai 1873. Il se consacra alors entièrement à la rédaction de l'*Enseignement laïque*, journal qu'il avait fondé en 1871. Démocrate sincère, défenseur constant et chaleureux de la démocratie, M. Sauvestre a su se faire une place distinguée dans le journalisme militant, bien que son style ne soit pas irréprochable. Il a publié les écrits suivants : le *Clergé et l'éducation* (1861, in-8o); *Aux instituteurs ; Du concours institué par M. le ministre de l'instruction publique* (1861, in-8o); *Lettres de province* (1862, in-12); le *Parti dévot* (1863, in-12); *Une vérité à Mettray* (1864, in-12); *Mes lundis* (1864, in-12); *Monita secreta societatis Jesu* [*Instructions secrètes des jésuites*] (1865, in-12), petit livre qui a été souvent réédité et dont le succès a été très-grand; *Esquisse d'un projet de loi sur l'enseignement primaire et professionnel* (1870, in-8o), les *Congrégations religieuses dévoilées* (1870, in-8o), etc.

SAUVETAGE s. m. (sô-ve-ta-je — rad. *sauver*). Mar. Action de préserver de la mort ou de la destruction les hommes, les navires ou les marchandises tombés à la mer par suite d'un naufrage : *Opérer le* SAUVETAGE *d'un navire. Aider, travailler au* SAUVETAGE.

— Par ext. Action de retirer des lacs, des rivières et, en général, de toute position très-périlleuse les personnes qui s'y trouvent et qui sont en danger de mort.

— *Bouée de sauvetage*, Plateau de liége, portant des bouts de corde, qu'on jette à la mer quand un homme y tombe et qu'on ne pense pas pouvoir le secourir autrement : *Aussitôt, on se hâte de lui jeter les* BOUÉES DE SAUVETAGE *et ce qu'on trouve sur le pont.* (X. Marm.)

— Encycl. Nous avons donné au mot NAUFRAGE un résumé complet des dangers de la mer. Les premiers moyens qu'on employa pour garantir les navigateurs contre ces dangers furent et sont encore les havres, ports et abris défendus par des môles, des jetées, des brise-mer; les phares, les balises, les chenals, les sémaphores, etc. Vinrent ensuite les découvertes des savants, qui trouvèrent la boussole, les cartes marines, les instruments à réflexion, les moyens, en un mot, d'estimer la route, de calculer les latitudes et les longitudes et de diriger avec quelque précision la marche des navires. En même temps, la construction des bâtiments [illegible] et [illegible] encore [illegible] leur gravité. [illegible] travaux hydrographiques et [illegible] de Beautemps-Beaupré, de Maury, de Rosily [illegible] temps, découvraient [illegible] de la formation des ouragans [illegible] les recherches [illegible] de Reid, de Piddington, du capitaine Bidet, de l'amiral Fitz-Roy et de bien d'autres; tous ces travaux et recherches [illegible] la navigation [illegible] du sauvetage [illegible]

La première trace de cette lutte [illegible]

pas avant le XIXe siècle d'une manière bien précise. Quelques chercheurs avaient déjà découvert, dès le XVIIe siècle, divers moyens de *sauvetage*, tels que canots insubmersibles et costumes flotteurs; mais on ne s'en préoccupa même pas, et leurs inventions restèrent stériles. C'est en 1824, en Angleterre, que se fonda la première compagnie de *sauvetage*, connue sous le nom de *Royal National Life-boat Institution;* presque simultanément, en 1825, se fonda la Compagnie de Boulogne-sur-Mer, grâce surtout à l'activité d'un Anglais, M. Larking. La Société boulonaise ne put, dès le début, remplir entièrement le vaste programme que comporte le mot *sauvetage.* Elle se donna la mission de prévenir les accidents, de porter assistance à toutes les personnes en danger de se noyer, et de procurer aux individus retirés de l'eau tous les secours propres à les rappeler à la vie. En 1826, la Société fit l'acquisition d'un premier canot de *sauvetage*, construisit un abri pour ce canot et établit auprès de la maison de secours une cloche d'alarme pour avertir des naufrages imminents. En outre, elle créa un service de veilleurs, qui, durant la saison des bains, doivent se tenir constamment sur la grève. Mais ces mesures excellentes étaient toutes locales, et en 1833, lors du mémorable naufrage de l'*Amphitrite*, précisément sur les côtes de Boulogne-sur-Mer, la Compagnie boulonaise ne fut pas en mesure d'agir efficacement. Mais, de même qu'en Angleterre les sinistres survenus avaient enfin ouvert les yeux à la nation britannique et donné une impulsion subite à la première compagnie de *sauvetage*, de même le naufrage de l'*Amphitrite* fut une leçon féconde. La Société boulonaise agrandit son cadre, aidée en cela par la population tout entière, et prit dès lors le nom de Société des naufrages.

Le ministère de la marine fit commencer aussitôt dans l'arsenal de Cherbourg la construction de plusieurs canaux sauveteurs, dont l'un fut envoyé à la Société l'année suivante (1834). Ce canot fut armé d'un équipage d'élite, couvrit la rade de sa protection et se mit en mesure de secourir désormais baigneurs et naufragés. Les autres cités maritimes de France suivirent l'exemple de Boulogne, et on vit se constituer coup sur coup, de 1834 à 1836, des sociétés humaines à Dunkerque, Bayonne, Dieppe, Calais, puis au Havre et, plus tard, dans quelques autres localités. L'une des plus récentes sociétés humaines est celle de Marseille, fondée seulement en 1863. Toutes ces sociétés n'ont cessé de progresser depuis leur fondation. Mais, avant d'arriver à la perfection relative d'organisation qu'elles ont fini par atteindre, elles ont eu à subir beaucoup d'échecs et de contre-temps. La Société boulonaise se fiait à son bateau de *sauvetage*, l'*Amiral-Rosamel*, calqué sur le *Life-boat Greathead*, et, le 28 février 1849, ce bateau prétendu inchavirable chavira sans se relever. Trois bateaux français, la *Liberté*, les *Quatre-Frères* et la *Henriette*, se trouvaient en perdition, et ce fut en vain que les braves marins boulonais essayèrent de voler à leur aide; l'*Amiral-Rosamel* fut sans cesse refoulé par les lames et ramené au rivage. Pendant les efforts des braves sauveteurs, les trois bâtiments entraînés les uns sur les autres se fracassaient pièce à pièce; on essaya une dernière fois de remettre à flot l'*Amiral-Rosamel*, et ce canot chavira la quille en l'air.

La même année, le *Life-boat Greathead*, portant secours à la *Betsy* en perdition, chavira de la même manière, noyant les vingt sauveteurs qui le montaient. Ce nouveau sinistre produisit un redoublement de zèle. La Société de Boulogne ne cessa depuis lors de faire appel à la population des côtes en même temps qu'au gouvernement, et par sa persévérance, bien plus encore que par le concours qu'on lui prêta, elle en vint à fonctionner d'une manière vraiment efficace. En 1837, à propos des essais qu'elle fit des fusées Dennett avec l'assistance de l'artificier Ruggieri, le comité appelait l'attention du ministre de la marine sur la nécessité d'exiger que tous les navires fussent munis des appareils nécessaires pour lancer à terre des cordages propres à établir des va-et-vient. En 1863, il proposait [illegible] de commerce à être pourvu de porte-amarres, de ceintures de sûreté pour les passagers et l'équipage, et des moyens de transmettre [illegible]

La Société [illegible] des naufrages de Boulogne possède aujourd'hui trois grands [illegible] don du bienfaiteur anglais dont il porte le nom [illegible] Maury [illegible] en 1866 [illegible] hangar, et monté sur un chariot automoteur [illegible]

Boulogne empêcha 927 personnes de se noyer et rappela à la vie 32 asphyxiés. « Ses canots [illegible] travail, les *Sauveteurs français*, ont effectué, entre autres *sauvetages*, ceux des 15 hommes qui, le 22 avril 1836, montaient le bateau de pêche no 57; de 15 autres, le 16 [illegible] novembre 1837, étaient en perdition à bord du no 11; de l'équipage du sloop rochelais la *Jeune-Olive*, sur le point d'être englouti par la tempête du 22 août 1838, l'une des plus horribles dont on ait souvenance. Ils ont sauvé le capitaine et les 6 marins du lougre l'*Oscar* [illegible] maître du bateau dunkerquois no 2 et ses deux fils le 29 octobre 1841; 15 hommes du bateau de pêche de Cayeux no 67, en deux périlleux voyages, le 22 octobre de l'année suivante; en 1843, le 3 février, l'équipage du sloop la *Gazelle-de-Saint-Malo*, et le 17 octobre les [illegible] 12 pêcheurs montant le bateau no 10; en 1846 et 1847, plusieurs bâtiments de cabotage; en 1848, le 28 février, à la suite d'une première tentative infructueuse, tout l'équipage du brick de Bordeaux le *Marié* qui, peu d'instants après, fut complètement mis en pièces; en 1852, le 16 juin, les 9 hommes et les 2 mousses du bateau [illegible] *Joseph*; le 18 décembre, le capitaine et les 5 marins de la goëlette la *Reine-des-Anges*, venant de Dunkerque; en 1853, le 30 décembre, l'équipage du lougre l'*Olivier;* en 1855, le 12 mars, en deux voyages mémorables par leurs péripéties, l'équipage de la goëlette la *Judy*, d'Exeter, le pilote et les 12 marins de sa barque, et enfin le capitaine et le second de la goëlette anglaise, en tout 20 hommes; le 25 septembre 1856, le capitaine et l'équipage [illegible] la perte corps et biens était infaillible; le 5 janvier 1857, l'équipage du brick anglais le *Ninus*, etc., etc.

Les compagnies locales de *sauvetage* ayant besoin d'être reliées entre elles et de s'éclairer mutuellement, une société centrale était devenue nécessaire; cette institution existe depuis 1865, époque où elle a été reconnue d'utilité publique [illegible]. Bien avant cette date, un grand mouvement [illegible] autour de l'idée d'une société générale des naufrages. Parmi les plus ardents propagateurs de cette idée, et en première ligne, il faut nommer [illegible] qui y dévoua sa fortune et sa vie. Le premier, en 1839, il proposa l'emploi de la vapeur [illegible] discours prononcé vers la même époque devant [illegible] mier le principe d'une grande confédération « d'amis de l'humanité, qui devait embrasser [illegible] sous le nom de Société centrale et locale des naufrages, et en même temps se créa une compagnie rivale, présidée par l'amiral Sidney Smith [illegible] ges et de l'union des nations fonda un organe périodique (1835), le *Journal de la Société générale des naufrages dans l'intérêt de toutes les nations*; elle se mit en rapport avec toutes les sociétés humaines de la France et de l'étranger, distribua des médailles et des diplômes de sauveteur, eut des correspondants chez toutes les nations du monde, organisa des cours publics de *sauvetage*, etc. Pendant ce temps, la Société centrale poursuivait son œuvre. Il résulta de cette rivalité de deux sociétés distinctes et bientôt en [illegible] mes moyens, avaient également la prétention [illegible] raient en accablant de leurs programmes les [illegible] fut une désorganisation complète, que hâta [illegible] 1841 [illegible] 1842. Il fallut attendre vingt-cinq ans le décret qui, [illegible] 1865 [illegible] ciété centrale du *sauvetage* des naufrages. [illegible] et aussi parfait que possible. En outre, elle n'a cessé de se préoccuper depuis sa fondation [illegible] ports, sur tous les rivages et, chose non moins utile, sur tous les navires. » En effet, [illegible]

[illegible] *tage*, V. BATEAU.

[illegible]

date de 1675, époque à laquelle un gentilhomme picard, appelé Lescuyer, publia une brochure, malheureusement perdue et dont voici le titre : le *Naufrage sans péril ou l'Invention d'une machine qu'on peut porter dans sa poche et qui nous fait passer les rivières*. La disparition de cette brochure suffit à prouver le peu d'attention qu'elle souleva. Justement un peu plus tard, en 1775, l'abbé de La Chapelle inventa un costume flotteur, et, voulant convaincre la population parisienne de l'excellence de son invention, il parcourut plusieurs fois la Seine avec son corset de liége et son pantalon à nageoires, le bréviaire d'une main et le pistolet de l'autre. Voici, au surplus, le costume tel qu'il fut décrit et apprécié par l'auteur lui-même. Nous la trouvons dans l'*Esprit des journaux* d'avril 1775 : « Ce costume permet de boire, manger, nager, écrire, combattre, charger le fusil, tirer, chasser, pêcher, sauver des naufragés, sans pouvoir jamais couler à fond. On enfonce dans l'eau jusqu'à la région des mamelles ; on s'y trouve dans une position verticale ; on chemine par un mouvement des jambes à peu près semblable à celui par lequel on marche sur terre. Il faut, toutefois, que les mouvements des jambes soient beaucoup plus grands à cause de la résistance du fluide qui rend la progression plus pénible. » L'Angleterre ne manqua pas, suivant l'usage, de s'approprier l'invention, qui n'avait reçu en France aucune application pratique. En 1836, la *France maritime* publia un article sur les appareils de *sauvetage*, dont l'auteur, officier de marine qui n'avait aucune connaissance des travaux de l'abbé de La Chapelle, décrit ce même « corset à nager » comme inventé dix ans auparavant par un Anglais. Béranger a bien raison de dire, dans son *Histoire d'une idée* :

> Comme anglaise on lui rend justice,
> Son vrai père, le même jour,
> Pauvre et fou mourait à l'hospice.

En 1842, des expériences sur une nouvelle ceinture de *sauvetage*, inventée par M. Lebrun, furent faites à Saint-Germain, puis à Toulon. Elles réussirent à merveille et le *Journal de la flotte* écrivait à ce propos : « Il serait à désirer qu'à bord de chaque bâtiment il fût distribué un nombre de ceintures égal au nombre d'hommes composant l'équipage de la chaloupe. Elles seraient utiles dans un échouage, etc. M. le ministre de la marine prendra sans doute une décision d'après les rapports que lui ont faits les hommes spéciaux sur cette matière. En 1861, au Havre et à Douai, une nouvelle tentative, due au sous-commissaire de marine Bout et à l'architecte Léon Lejuste, succomba de même sous l'indifférence. L'idée n'en fit pas moins sa route, et, en 1855. on avait vu figurer à l'Exposition un grand nombre d'appareils dus à MM. Smith, Grignies, Thompson, etc. En 1867, la marine de l'État a adopté un modèle français, sorte de gilet ou de chape dont l'usage a démontré déjà plus d'une fois l'utilité. Il en est attribué sept à huit à chaque équipage, chiffre plus qu'insuffisant même pour un canot, mais enfin c'est toujours un progrès. On trouve dans le *Guide de sauvetage* du capitaine Conseil la description avec figures de cinq appareils analogues, sur lesquels l'État a modelé les siens : d'abord la cuirasse de *sauvetage*, double plastron à bretelles et brides d'attache, en fort coton imperméable, rempli de rognures de liége, rendant celui qui le porte invulnérable à la poitrine et au dos, lui laissant sa pleine liberté de mouvements pour toutes sortes de manœuvres et, par la combinaison ingénieuse d'une poche à air qui se gonfle à volonté, permettant de soutenir au besoin une seconde personne ; appareil très-peu encombrant, propre à être employé à bord à divers usages, comme oreiller, par exemple, et judicieusement muni d'un cornet à signaux qui s'y trouve appendu et dont le bruit perçant la tempête supplée à l'insuffisance de la voix humaine. Cet appareil a figuré à l'Exposition de 1867. Viennent ensuite deux modèles de corsets en planches de liége s'attachant autour de la poitrine sans qu'il soit même besoin d'ôter ses vêtements. Ces appareils ne reviennent pas à plus de 2 francs. Enfin vient la croix de planches, facile à confectionner avec les débris et les clous du navire en perdition, et sur laquelle on s'attache par le cou, la taille et les deux épaules. Ce cinquième moyen d'insubmersion est la ressource extrême, dans le cas où le bâtiment n'aurait été muni d'aucun appareil spécial de *sauvetage*. Mais, tel qu'il est, il a sauvé plus d'un naufragé. Mentionnons enfin le *natateur* Gosselin, expérimenté en 1874 sur la Seine et qui paraît être un excellent appareil de *sauvetage*. Il se compose principalement d'un tube pneumatique en caoutchouc qui, prenant son point de départ au sommet de la poitrine, passe sur l'épaule, descend le long de l'épine dorsale et se divise au bas des reins en deux branches qui s'enroulent autour des cuisses ; des ramifications se rattachent au tuyau central qui suit la ligne des reins et aboutissent à la poitrine en suivant les côtes. Tous ces tuyaux sont renfermés dans une double enveloppe de flanelle formant gilet, et, quand ils ne sont pas gonflés, le costume n'est guère plus embarrassant qu'un simple costume de bain ; on peut aisément le porter sous ses habits. Pour gonfler l'appareil, il suffit de dévisser l'embouchure et d'insuffler une certaine quantité d'air. Revêtu de cet appareil, le nageur le plus inexpérimenté peut se tenir sur l'eau dans toutes les positions possibles et sans crainte de submersion, sauf pourtant le cas où l'appareil se dégonflerait subitement. Un autre appareil, expérimenté la même année et dû à M. Bazin, d'Angers, est un simple collier de *sauvetage*, assez semblable à ces coussins en caoutchouc dont usent les bureaucrates et les Anglaises en voyage. L'ouverture centrale est assez grande pour laisser passer la tête, et l'appareil, gonflé de la même façon que les coussins en question, soutient très-bien hors de l'eau la tête de l'expérimentateur, eût-il les mains et les pieds attachés et fût-il lourdement vêtu. Ce collier de *sauvetage* est commode, assez sûr ; toutefois, comme tous les appareils de ce genre et qui ne rendent des services que parce qu'ils sont gonflés d'air, ce collier de *sauvetage* se dégonfle quelquefois et perd ainsi toute utilité.

Parmi les bouées de *sauvetage*, la bouée classique, grossier cylindre de liége auquel pendent des cordelettes à nœuds distancés, est seule en usage officiellement sur nos vaisseaux. Tant pis pour les noyés à qui on la jette : la routine est chez nous toute-puissante. Et pourtant que d'inventions, que de perfectionnements, depuis que cette bouée fonctionne imperturbablement : la bouée de tôle à compartiments contenant plusieurs jours de vivres ; la bouée surmontée d'une tige, d'un pavillon et d'une cloche ; la bouée munie d'une détente fulminante qui permet de faire successivement partir plusieurs fusées signalant de nuit la position du malheureux tombé à la mer ; une autre est combinée de manière que le naufragé peut s'asseoir ou se mettre à califourchon sur une barre transversale ; une autre, en forme de nacelle insubmersible, est munie de voiles et de rames. Ces perfectionnements remontent à plus de trente ans et attendent encore leur application réglementaire. Dès 1833, le *Magasin pittoresque* décrivait une bouée ingénieuse : « Elle consiste en deux boules creuses de cuivre, flottables et capables de soutenir un assez grand poids ; elles sont placées à l'extrémité d'une barre de fer horizontale au milieu de laquelle est fixée perpendiculairement une grande tige qui se maintient verticale dans l'eau par le moyen d'un lest de plomb. La partie de cette tige qui est élevée hors de l'eau est munie d'un appareil à l'aide duquel jaillit une lumière par le même mouvement qui fait tomber la bouée. Une frégate française, qui avait à bord une bouée semblable, parvint à sauver, après deux heures de peines inouïes dans une nuit obscure, un de ses matelots qui s'était mis à cheval sur la traverse et avait embrassé convulsivement la tige verticale. Le pauvre diable avait perdu connaissance quand on le repêcha, et il tenait la tige avec tant de roideur qu'on ne put l'en arracher que deux heures après. » La bouée de *sauvetage* à voiles est peut-être plus parfaite encore ; de plus, sa valeur intrinsèque est si faible qu'on est inexcusable en négligeant comme on le fait de la fabriquer à bord. Elle consiste en deux petits barils, de ceux qu'on nomme en marine barils de galère, reliés par deux solides traverses de bois sur lesquelles on plante un petit mât pourvu d'une petite voile. Cette bouée, non-seulement porte un secours efficace aux noyés, mais encore aide singulièrement un bon nageur à porter un cordage, soit à la côte, soit d'un navire à un autre. La dernière invention de bouée de *sauvetage* remonte à 1866 ; elle est due à un capitaine français au long cours, M. Pignonblanc, qui la décrit en ces termes : « Ma bouée est simplement une barrique ordinaire, dont la bonde est agrandie de manière à pouvoir laisser entrer un homme ; autour de ce trou est clouée une manche en toile d'environ 0m,50 de longueur que l'on ferme avec le moindre bout de bitord. Cette manche n'est placée ainsi que pour empêcher l'eau d'entrer dans la barrique lorsque les brisants sont très-forts. Dans toutes mes expériences, je n'en ai jamais eu besoin. Pour empêcher cette barrique de rouler, on prend un morceau de fer ou un poids quelconque que l'on suspend avec deux bouts de filin. Le milieu de ces deux bouts de filin est attaché sur le poids, et chaque extrémité vient se fixer sur la barrique absolument comme quatre haubans. Je me suis placé dans ma barrique, ainsi installée, à environ 200 mètres du rivage, sur lequel la mer brisait violemment. Je me suis approché des brisants peu à peu, par la dérive de ma barrique ; quand le premier brisant m'a attrapé, ma barrique s'est légèrement inclinée, mais s'est relevée aussitôt. Le deuxième et le troisième brisant m'ont rapproché du rivage, et le quatrième m'a jeté à terre. Alors, le morceau de fer m'a servi d'ancre, et, au lieu d'être emporté par la lame quand elle se retire, ma barrique est restée à sec et je suis débarqué de même. Dans cette barrique, on peut prendre des provisions, des conserves sèches et se reposer comme dans un hamac. » Le capitaine Conseil a imaginé le youyou de *sauvetage*, compromis entre la bouée et la chaloupe insubmersible ; le youyou de *sauvetage*, comme l'a expliqué dans son rapport M. le capitaine de frégate de Jonquières, est destiné, non-seulement, comme la bouée pure et simple, à sauver les personnes tombées à la mer, mais aussi à établir des communications, soit avec des bateaux ou navires sauveteurs, soit avec la côte, dans le cas où il serait impossible de le faire avec des embarcations plus fortes et plus difficiles à manœuvrer en temps de grosse mer. Le rapporteur ajoute que ce youyou remplacerait efficacement, à bord des bâtiments de la marine, le radeau qu'on y embarque réglementairement aujourd'hui.

Le plus récent appareil de ce genre est celui qui a été expérimenté par son inventeur, le capitaine américain Boyton, en avril 1875 ; c'est, en réalité, un costume flotteur, mais combiné de telle sorte qu'il peut servir de chaloupe pour un seul homme. Il consiste en un vêtement de caoutchouc, enveloppant toute la personne du nageur, sauf la tête, et contenant cinq grandes chambres à air ; l'une sous la tête, l'autre sur le dos, une troisième sur la poitrine, et les deux autres à chaque jambe. L'homme, ainsi soutenu de toutes parts et étendu sur l'eau dans la position qu'on prend en faisant la planche, est parfaitement insubmersible ; en s'aidant d'une pagaie et en dressant une petite voile dont le mât peut être fixé à l'un des pieds du nageur, celui-ci peut même opérer une traversée assez considérable. C'est ce qu'a parfaitement prouvé l'inventeur en traversant à plusieurs reprises, sur son appareil, le pas de Calais de Douvres à Boulogne ; chaque voyage a duré vingt heures en moyenne.

Nous devons encore mentionner, parmi les appareils de *sauvetage*, les porte-amarre, destinés à lancer une corde d'un point à un autre, principalement pour établir une communication entre un navire en danger et la terre, ou entre ce même navire et un autre en position de le secourir, de le remorquer, de recueillir son personnel, de lui fournir des vivres en cas de famine, etc. L'invention du porte-amarre paraît remonter au dernier siècle ; dès 1790 ou 1791, Ducarne de Blangy proposait de lancer des amarres du bord à terre : 1o par les gaz de la poudre, mortier et bombe, ou fusée ; 2o par le vent portant à terre un cerf-volant ou un ballon ; 3o par le vent et les vagues faisant dériver une barrique vide. Au sujet du cerf-volant, le capitaine Tremblay ajoute : « Un cerf-volant de papier ordinaire lancé du vaisseau et jeté par le vent sur le rivage porterait à terre une ficelle à laquelle pourrait être fixée une corde, et à celle-ci autant d'autres cordes que l'on voudrait établir de communications. L'idée du cerf-volant fut reproduite en Angleterre, en 1824, par le capitaine Dansey ; en France, par MM. Broquet et Pléveraud. » Vint ensuite l'arbalète porte-amarre Le Méteyer, qui n'eut pas de succès, attendu qu'elle exigeait un emplacement et était soumise aux caprices du vent. Le capitaine Tremblay a inventé la fusée-grappin, et le comte d'Houdetot un fusil et un canon porte-amarre. Nommons encore les Anglais Greener et Jerningham, le Français Cusson-Pourcher et l'Italien Bertinetti, dont l'obusier porte-amarre a atteint une portée de 700 mètres, et enfin les flèches porte-amarre Delvigne, qui peuvent, avantage très-important, être lancées par des fusils ordinaires. « Il conviendrait, écrivait à ce propos M. le capitaine Tremblay, de placer dans tous les postes de douane et de refuge de notre littoral ces projectiles de *sauvetage* pouvant être utilisés avec les mousquetons des douaniers. Quelques-uns de ces appareils sont aujourd'hui admis sur les côtes et y ont rendu de grands services ; à bord des navires de notre marine, ils ne sont guère placés qu'à titre d'essai, et cependant, comme le fait très-bien remarquer M. de La Landelle dans son étude sur cette matière, « la balistique de *sauvetage*, très-avancée et qui fait chaque jour de nouveaux progrès, ne peut servir que dans une mesure très-restreinte, car le naufrage a lieu le plus souvent hors de toute portée, à plusieurs milliers de kilomètres de nos postes sédentaires, ou simplement à un seul, ce qui revient au même. C'est donc à bord que le porte-amarre devrait être en permanence. »

— *Sauvetage des objets submergés*. Le *sauvetage* des objets submergés se fait au moyen de plongeurs qui descendent dans l'eau en se servant de cloches ou de scaphandres. Après avoir découvert l'épave, les plongeurs l'amarrent solidement, puis, à un signal convenu, des hommes placés sur un ponton ou dans un bateau l'élèvent à la surface à l'aide des machines élévatoires usitées dans l'industrie. Au lieu de ces machines, on emploie quelquefois des tonneaux, des caisses, des ballons ou des outres de dimensions appropriées. Ces appareils sont immergés vides, puis, leur amarrage terminé, on les remplit d'air au moyen d'un égal nombre de tuyaux flexibles et imperméables communiquant avec de puissantes pompes foulantes. Ils s'élèvent aussitôt en vertu de leur poids spécifique et entraînent avec eux l'objet auquel ils ont été attachés. On a proposé quelquefois de remplacer l'air par un gaz obtenu par une réaction chimique, mais ce système n'a pu devenir pratique.

Parfois, c'est un navire tout entier dont on veut opérer le *sauvetage*. « Dans les cas ordinaires, dit le commandant Bonnefoux, des plongeurs vont attacher au bâtiment submergé des amarres qu'on fixe ensuite à de forts pontons, lesquels se placent au-dessus, lors de la marée basse. La mer montante relève le navire, que les pontons transportent alors à un point moins profond, et l'on continue de la même manière jusqu'à ce que l'épave soit amenée à un point qui découvre de basse mer. S'il n'y a point de marée au lieu du naufrage, on charge les pontons autant que possible, on roidit les amarres, et, en déchargeant ensuite les pontons, ils s'allégent et effectuent ainsi le relèvement. »

De nos jours, le *sauvetage* des navires naufragés a donné lieu à de nombreuses recherches ; mais tous ceux qui en ont fait l'objet de leurs études se sont bornés à proposer des modifications plus ou moins heureuses aux procédés déjà connus. Un seul inventeur, M. Ernest Bazin, d'Angers, est sorti des voies ordinaires et a créé un système véritablement nouveau. Ce système, expérimenté à Paris au mois de juin 1866, a réussi admirablement avec des appareils construits sur une très-petite échelle. Il lui reste encore à obtenir la sanction de la pratique sérieuse.

« Le système Bazin, dit M. Maigne, n'a rien de commun avec tous ceux qui l'ont précédé ; il n'emploie ni ballons, ni caisses ou chaloupes de renflouage, ni plongeurs. Au moyen d'un observatoire ou explorateur sous-marin, l'opérateur descend dans la mer. Arrivé à la profondeur voulue, il photographie, à la lumière électrique, le navire submergé. Il remonte aussitôt pour se renfermer dans le silence du cabinet. Là, l'examen de l'épreuve photographique qui lui fait connaître la position de l'épave, et, cette connaissance acquise, il dispose l'appareil d'extraction. Cet appareil est alors descendu dans la mer, et, au bout de quelques heures, il reparaît avec le navire qu'il a saisi. L'opération demande à peine une journée.

» L'observatoire sous-marin se compose de deux énormes tubes cylindriques de 2 mètres de longueur, dont l'un est couché sur l'autre de manière à former un T. Ils sont faits d'une tôle épaisse de 0m,013, travaillée comme celle des chaudières à vapeur.

» Le tube inférieur, c'est-à-dire celui qui est vertical, constitue une sorte de colonne creuse dans laquelle un homme peut se tenir debout et se mouvoir à l'aise. Un œil-de-bœuf, protégé par une grande lentille de verre de 0m,12 d'épaisseur, permet au regard d'embrasser tout le champ de lumière qu'éclaire une lanterne électrique placée dans le cylindre supérieur.

» De petits tubes en caoutchouc correspondent avec le cylindre inférieur ; ils sont destinés, d'une part, à renouveler la provision d'air, renouvellement qui se fait au moyen d'une pompe foulante ; d'autre part, à communiquer, à l'aide d'un fil électrique, les appels ou les renseignements de l'observateur. Toutefois, le renouvellement de l'air respirable n'est pas absolument nécessaire, car, au moyen d'une disposition particulière, M. Bazin peut, ainsi que l'expérience l'a plusieurs fois démontré, séjourner jusqu'à une heure et demie sans que la pompe ait besoin de fonctionner, et à une profondeur de 80 mètres.

» L'observatoire est lesté avec des boulets du poids de 900 kilogrammes. Il pèse, avec son lest, 2,700 kilogrammes. On l'attache, au moyen de chaînes ou de câbles en fer, au bout de la vergue du navire qui le porte, et il peut ainsi ou être descendu dans l'eau, ou être remorqué dans toutes les directions. Les chaînes sont manœuvrées par un treuil à vapeur de la force de 6 à 8 chevaux.

» La lampe électrique est d'une grande simplicité. Elle ne contient pas de mouvement d'horlogerie.... Quant à sa puissance éclairante, nous dirons, pour en donner une idée, qu'à 25 et 30 mètres de profondeur, on y voit encore comme en plein jour.

» L'appareil d'extraction est à lui seul une merveille d'originalité. Qu'on se figure un immense filet à mailles gigantesques, qui descend sur le navire submergé et l'enveloppe sans qu'il puisse se dégager. Ce filet cyclopéen est muni d'un tube circulaire, imperméable, et c'est en remplissant ce tube d'air comprimé que le filet se soutient et s'étend dans son entier développement. La séparation du filet du flotteur permet l'immersion de l'engin, qui plonge alors entraîné par son lest et vient couvrir et emmailler le navire. »

— *Sauvetage dans les incendies*. V. POMPIER et SAC DE SAUVETAGE.

— *Médaille de sauvetage*. V. MÉDAILLE D'HONNEUR.

SAUVETÉ s. f. (sô-ve-té — rad. *sauf*). État d'une personne ou d'une chose mise hors de danger : *Être en lieu de* SAUVETÉ. *Cette menace pourrait donner de la crainte à un autre et ferait songer à un plus sage que moi à se mettre en* SAUVETÉ. (Volt.) ‖ Ce terme a vieilli.

SAUVETER v. a. ou tr. (sô-ve-té — rad. *sauvetage*). Opérer un sauvetage.

SAUVETERRE s. m. (sô-ve-tè-re — de la commune de *Sauveterre*, d'où on le tire) Comm. Marbre noir, veiné de blanc et de jaune, et marqueté de blanc.

SAUVETERRE, village de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. d'Orthez, à 766 kilom. de Paris, sur la rive droite du gave d'Oloron, à 2 kilom. au-dessus de la jonction de ce gave et de la Sai-

son ; pop. aggl., 888 hab. — pop. tot., 1,388 hab. Sauveterre est surtout célèbre dans l'histoire par le passage de Philippe le Hardi en 1276, lorqu'il essaya de pénétrer en Castille pour contraindre les cortes à révoquer le décret qu'elles avaient rendu en faveur de Sanche, fils d'Alphonse le Sage. Le roi de France atteignit Sauveterre avec une armée mal approvisionnée, qui ne tarda pas à subir toutes les horreurs de la famine, et il dut s'estimer heureux de recevoir la nouvelle d'une trêve. La chronique de saint Magloire a consacré ce souvenir dans ces deux vers :

En Espagne et Saulveterre
Alla le roi folie querre (quérir).

Sauveterre était au moyen âge une place assez importante; elle soutint victorieusement un siége contre le prince d'Orange. Les débris de son château de Montréal et de ses anciens remparts, la tour de défense qui se dresse encore sur la seule culée qui reste d'un pont en ruine attestent le rôle militaire que la ville dut jouer jadis. On ne saurait assigner une date précise à la construction du château. La tour d'angle du sud-est paraît cependant remonter au XVe siècle. Sauveterre possède une église assez curieuse, classée, de même que la tour du pont, au rang des monuments historiques. C'est un édifice roman dans le style du XIe au XIIe siècle. Des bas-reliefs malheureusement incomplets, représentant le Père éternel, les évangélistes et les anges, ornent le portail à plein cintre. L'intérieur se compose de quatre nefs, séparées par des arcades romanes à piliers de formes diverses. La tour carrée du clocher, assez pareille à un donjon féodal, s'élève au-dessus du point d'intersection de la grande nef et du transsept.

Aux environs de Sauveterre se trouve un gisement peu important de houille.

SAUVETEUR s. m. (sô-ve-teur — rad. *sauver*). Mar. Celui qui prend part à un sauvetage : SAUVETEUR *contre la mer et ses dangers, il est soldat contre l'émeute.* (Salvandy.) ‖ Moyen, appareil quelconque employé pour le sauvetage.

— adj. Qui sert au sauvetage : *Bateau* SAUVETEUR.

SAUVEUR s. m. (sô-veur — rad. *sauver*). Libérateur : *Se jeter aux pieds de son* SAUVEUR. SAUVEUR *de son pays. Ce jeune roi est comme Moïse, l'enfant sauvé des funérailles de toute sa race; qu'il soit comme lui le* SAUVEUR *et le libérateur de son peuple.* (Mass.) *A aucune époque, l'humanité n'eut plus de* SAUVEURS *que de notre temps.* (L. Reybaud.) *Au jour du péril, on sait comment se sauvent les prétendus* SAUVEURS *de la société.* (E. de Gir.)

— Relig. Jésus-Christ, envoyé sur la terre pour sauver les hommes : *Le* SAUVEUR *du monde. Le* SAUVEUR *de nos âmes. Notre* SAUVEUR *Jésus-Christ. Dieu nous a envoyé un* SAUVEUR *humble, un* SAUVEUR *qui n'est curieux que du salut des hommes, un* SAUVEUR *noyé dans la peine et qui est un homme de douleurs.* (Boss.) *L'encens fume sans cesse devant le berceau du* SAUVEUR. (Chateaub.)

Cieux, répandez votre rosée,
Et que la terre enfante son *Sauveur*.
RACINE.

Par ext. Celui qui rend la santé, ou tout objet capable de rendre la santé : *Ce médecin, ce remède a été mon* SAUVEUR. (Acad.)

— Mar. Se dit quelquefois pour SAUVETEUR.

— *La Saint-Sauveur*, Nom donné autrefois à la fête du Saint-Sacrement.

— Hist. relig. *Secte du Sauveur*, Nom donné à une secte russe. ‖ *Congrégation de Notre-Sauveur*, Institut de chanoines réguliers de Saint-Augustin. ‖ *Saint-Sauveur de Messine.* Abbaye fondée en 1157. ‖ *Congrégation de l'ordre du Sauveur*, Ordre fondé par sainte Brigitte vers l'an 1344. ‖ *Congrégation de Saint-Sauveur de Boulogne*, Congrégation fondée en 1368. ‖ *Chanoines réguliers de Notre-Sauveur*, Membres d'une congrégation réformée en 1623, et sécularisée en 1628 par Urbain VIII.

— *Ordres du Sauveur* ou *de Saint-Sauveur*, Nom donné à plusieurs ordres de chevalerie.

— adj. Qui délivre : *Dieu* SAUVEUR.

— Qui rend la santé : *Les yeux fixes, il attendit intrépidement le moment d'administrer le remède* SAUVEUR. (Alex. Dumas.)

— Encycl. Hist. *Ordre du Sauveur* ou *du Saint-Sauveur*. Plusieurs ordres de chevalerie ont porté ce nom à différentes époques, en Espagne, en Suède et en Grèce. Nous allons les énumérer :

— *Ordre des chevaliers du Saint-Sauveur.* Il fut institué en Espagne vers l'an 1118, par Alphonse Ier, roi d'Aragon, qui s'en déclara le chef. La règle de cet ordre avait la plus grande analogie avec celle des templiers. [illegible] vœux; toutefois, les chevaliers de Saint-Sauveur avaient la liberté de se marier. Ils portaient pour marque distinctive une croix ancrée de gueules sur une robe blanche. Cet ordre, ainsi que la plupart des autres ordres d'Espagne, avait été [illegible] et il tomba [illegible] désuétude quand les Maures eurent été entièrement chassés de la péninsule.

— *Ordre de Saint-Sauveur de Montréal.* Il fut institué en Espagne comme le précédent, mais deux siècles plus tard, de 1313 à 1317, par Alphonse XI, roi de Castille et de Léon. Ordre religieux et militaire, il remplaça celui du Temple dans la garde de la ville de Montréal, qui avait été confiée à ce dernier par Alphonse VII, fondateur de cette ville en 1121. Le concile de Vienne ayant supprimé les templiers, Alphonse XI les remplaça à Montréal par les chevaliers du *Saint-Sauveur*. Cet ordre avait son chef-lieu au château de Montréal, d'où son nom. Sa règle était semblable à celle qu'avaient suivie les templiers; on y faisait vœu d'exposer sa vie pour le soutien de la foi, de poursuivre les Maures et de les chasser de l'Espagne; quand ce but fut atteint, l'institution disparut. La décoration consistait en une croix rouge, dont chaque branche se divisait en deux cornes pointues et recourbées; elle se portait brodée sur un habit blanc.

— *Ordre de Saint-Sauveur de Suède.* Il fut fondé en 1521, par Eric XIV, roi de cette contrée, le jour même de son mariage avec la princesse Catherine, sœur du roi de Pologne Sigismond, en mémoire de son couronnement. Cet ordre, paraît-il, ne dura que fort peu de temps; l'existence en est même niée par beaucoup d'auteurs sérieux, qui prétendent n'avoir trouvé aucun document contemporain relatif à cette institution. Ceux qui prétendent que cet ordre exista affirment que le collier des chevaliers était composé de chérubins et de colonnes d'or et supportait l'image du *Saint Sauveur* renfermée dans un ovale.

— *Ordre du Sauveur.* Cet ordre a été établi en Grèce le 1er juin 1833, par Othon Ier, et mis par lui sous l'invocation de Jésus-Christ, « en mémoire de la délivrance de la Grèce du joug des Turcs. » L'ordre est destiné à récompenser tous les genres de services. Il se compose de cinq classes : les grands-croix, qui sont au nombre de douze, les grands commandeurs au nombre de vingt, les commandeurs au nombre de trente, les chevaliers de la croix d'or et ceux de la croix d'argent en nombre illimité. Le roi est grand maître de l'ordre et à lui sont réservées les nominations et les promotions. La décoration consiste en une croix à huit rayons émaillés de blanc, surmontée de la couronne royale. Le médaillon du centre, qui est entouré d'une couronne de chêne et de laurier, porte d'un côté la croix grecque avec les insignes des armes royales et l'inscription suivante en grec : *Seigneur, ta main droite a été glorifiée dans sa force.* De l'autre côté est l'effigie du fondateur, avec cet exergue : *Othon, roi de la Grèce.* Le ruban qui supporte la croix est bleu de ciel moiré, avec une raie blanche à chaque bord. Les grands-croix le portent en écharpe de gauche à droite; ils portent, en outre, sur le côté droit de la poitrine, une plaque en forme d'étoile à rayons d'argent, avec une croix blanche au milieu; les mêmes inscriptions se reproduisent sur la plaque. Les grands commandeurs portent la décoration avec un ruban autour du cou et descendant jusque sur la poitrine; la droite de la poitrine est également décorée d'une plaque. Les commandeurs portent la décoration au cou, mais n'ont pas de plaque. Les chevaliers de la croix d'or et de la croix d'argent mettent la décoration à la boutonnière.

Sauveur (CONGRÉGATION OU ORDRE DU **Saint-**). V. BRIGITTE (ordre de Sainte-).

SAUVEUR (SAINT-), hameau de France (Hautes-Pyrénées), commune de Luz, arrond. et à 22 kilom. S.-E. d'Argelès, sur la rive gauche du gave de Pau; 76 hab. Exploitation de marbres. Etablissement de bains qui pourra un jour devenir important. Nous ne saurions mieux faire que d'emprunter au *Voyage dans les Pyrénées* de M. Taine le croquis à la fois le plus sommaire et le plus complet du petit hameau de Saint-Sauveur. « Saint-Sauveur, dit le célèbre écrivain, est une rue en pente, régulière et jolie, sans rien qui sente l'hôtel improvisé et le décor d'opéra. Elle n'a ni la grossièreté rustique d'un village, ni l'élégance riche d'une ville; tout y est simple, propre et de bon goût. Les maisons alignent sans monotonie leurs croisées encadrées de marbre brut. A droite, elles s'adossent contre des rochers à pic d'où l'eau suinte; à gauche, elles ont sous les pieds le gave qui tonne au fond d'un précipice. » Quant à l'histoire de Saint-Sauveur, elle peut se résumer en deux mots, car elle date d'hier. Un évêque de Tarbes, nommé Gentien d'Amboise, cherchant, dit-on, un refuge contre les persécutions des protestants, s'était établi à Luz. Il y découvrit les sources minérales actuelles et y fit construire une chapelle portant au fronton l'inscription suivante : *Vos haurietis aquas e fontibus Salvatoris.* De là le nom actuel de la localité. Au XVIIIe siècle, les sources de Saint-Sauveur [illegible] par M. de [illegible] moires. Elles commencèrent dès lors à être [illegible] de Berry achevèrent de les mettre à la mode, [illegible] stante. Deux colonnes de marbre, placées aux deux extrémités du village, rappellent encore aujourd'hui les visites auxquelles Saint-Sauveur doit la fortune qu'il a fini par conquérir.

Ces colonnes ne sont pas les seuls monuments de Saint-Sauveur. Il faut encore mentionner la nouvelle église de Saint-Joseph, située à l'extrémité du village : c'est un édifice gothique surmonté d'une flèche élégante; l'intérieur de la nef, très-simple, mais très-bien proportionné, est éclairé de beaux vitraux modernes. La façade de Saint-Joseph regarde la vallée de Luz. Enfin, et surtout, il faut se garder d'oublier le monument principal de Saint-Sauveur, le pont qui met en communication le village avec la route de Gavarnie. Sa construction, dirigée par les architectes Gratelot et Bruniquel, a duré deux ou trois ans. « Ce pont grandiose, dit M. Joanne, a 67 mètres de longueur. L'ouverture de l'arche est de 47 mètres, et la clef est à 65 mètres au-dessus du torrent. Pour élever la voûte, les constructeurs ont dû dresser au-dessus du gave plusieurs ponts en bois superposés. Quand on vient de Luz, l'arche semble une porte gigantesque, donnant accès vers la gorge sauvage au fond de laquelle mugit le torrent. Mais c'est d'en bas surtout que le pont offre un aspect grandiose. Du côté de Saint-Sauveur, le flanc des rochers a été taillé de manière à former de charmantes allées qui descendent jusqu'au gave, à travers des plates-bandes garnies d'arbustes et soutenues par des rampes gazonnées. Du côté opposé, la promenade s'arrête à la naissance de la pile, sur un promontoire en saillie au-dessus du torrent. De cet endroit, l'aspect de l'énorme voûte qui se déroule à 50 mètres plus haut est tout à fait saisissant. »

— *Les eaux.* Les sources de Saint-Sauveur sont au nombre de deux : source de l'Etablissement et source Hontalade. La première renferme des sulfures et des sulfates de soude. Dans la seconde, on a trouvé en plus des traces d'iode. En voici au surplus l'analyse exacte, donnée par M. Filhol :

	SOURCE de l'Établissement.	SOURCE Hontalade.
	gr.	gr.
Sulfure de sodium. . . .	6,0218	0,0179
Chlorure de sodium. . .	[illegible]	[illegible]
Sulfate de soude.	[illegible]	0,0780
Silicate de soude.	[illegible]	[illegible]
Silicate de chaux.	0,0062	0,0054
Silicate de magnésie . .	0,0031	0,0028
Silicate d'alumine. . . .	[illegible]	0,0060
Silicate de potasse. . . .	traces	»
Matière organique. . . .	0,0820	0,0318
Iode.	traces	»
Acide borique.	traces	»
Borate de soude.	»	traces
Azote.	q. not.	q. not.

Les eaux de Saint-Sauveur sourdent du terrain primitif. Le débit de la source principale est de 1,240 hectolitres en vingt-quatre heures; température à la douche 33°, à la baignoire 32°, à la Hontalade 22°; l'eau est limpide, à odeur et saveur hépatiques, onctueuse à la peau et dégageant comme l'eau de Barèges des globules de gaz dans le verre. Sédatives, douces, hyposthénisantes, les eaux de Saint-Sauveur agissent principalement sur le système nerveux. Elles ont longtemps passé pour favoriser la conception. Il est fâcheux que la vivacité de l'air, que le climat assez rude et chargé de brouillards fréquents, ainsi que la température un peu basse des bains, rende ces eaux impossibles à employer pour certains malades. Le nombre des malades qui les fréquentent annuellement est d'environ 300. La saison dure de mai à fin septembre.

L'établissement de bains se compose d'un beau portique sous un double rang de colonnes, d'un style aisé et simple, en marbre d'un gris bleuâtre. Une terrasse plantée de tilleuls surplombe le gave, et l'eau de la source sort en gerbe blanche au pied du mur d'appui. Il est regrettable seulement, au point de vue du confortable, que cet établissement ne contienne ni la galerie couverte ni la salle d'attente que les malades trouvent dans toutes les villes de bains. Un autre établissement est d'ailleurs ouvert depuis 1858, près de la source de la Hontalade. Mais [illegible] admirablement variées. Les sentiers sinueux du jardin anglais descendent jusqu'au gave, [illegible] précipice abrupt. « Mais le plus étrange spectacle, dit M. Taine que nous citerons encore une fois, est celui de la muraille de rocher [illegible]

talade, dominant Luz et Saint-Sauveur; le chemin de Sassis, la route de Gavarnie, etc.

SAUVEUR-LENDELIN (SAINT-), bourg de France (Manche), ch.-lieu de cant., arrond. et à 10 kilom. N. de Coutances; [illegible] 375 hab. — pop. tot., 1,658 hab. Filature de laine.

SAUVEUR-LE-VICOMTE (SAINT-), bourg de France (Manche), chef-lieu de cant., arrond. et à 15 kilom. S. de Valognes, sur la Douve; pop. aggl., 2,197 hab. — pop. tot., 2,542 hab. Ruines d'une abbaye de bénédictins. Cette abbaye célèbre ne fut très-probablement à l'origine qu'une simple chapelle édifiée dans l'intérieur du château, en 913, par Richard le Danois, premier baron de Saint-Sauveur, et consacrée l'année suivante par Herbert Ier, vingt-neuvième évêque de Coutances. Convertie en collégiale par Richard II, troisième baron, et confirmée par Hugues Ier, trente-deuxième évêque de ce diocèse, elle devint, cinquante et un ans après, en 1049, sous un Néel, sans doute troisième du nom, une abbaye de bénédictins. L'abbaye conserva pour patronne la Sainte-Trinité, sous la protection de laquelle Richard le Danois avait placé la chapelle originaire. Peu après la conquête de l'Angleterre par Guillaume III, la communauté, vu le nombre toujours croissant de ses membres, fut transférée (1067) de l'intérieur du château dans le lieu où ses ruines se voient encore aujourd'hui. Sa position sur la rive droite est à très-peu de distance de la Douve, au milieu de prairies et d'herbages d'une grande fertilité. Le point de vue des ruines est remarquable. Les dons et les avantages que Néel, son fondateur, [illegible] dans la suite confirmés par Henri II, roi d'Angleterre. En 1150, l'église fut consacrée en présence de Jourdain de La Roche-Tesson par Algare, quarante-troisième évêque de Coutances. Richard d'Harcourt, [illegible] une fille de Jourdain, fut aussi un des bienfaiteurs du monastère; trois des plus célèbres familles de Normandie, celles des Néel, des La Roche-Tesson et des d'Harcourt, ont donc, par conséquent, contribué à l'édification de cette abbaye. Avant la destruction de l'église, [illegible] quoique refait depuis en partie, la portion de la nef y attenant et dont les arceaux étaient de style roman, appartenaient évidemment à la première; la continuation de la nef et une portion du chœur à la deuxième, et la [illegible] froy d'Harcourt en 1356, à la bataille de Coutances [illegible] Chandos ne tarda pas à ordonner la destruction totale du monastère (1370), dans la crainte qu'une armée française qui viendrait [illegible] et trouver des ressources. L'abbé se retira alors avec ses religieux à l'abbaye de Cherbourg, [illegible] qui leur restait fut confisqué. Dès lors, l'abbaye disparaît pour ainsi dire, et ce n'est qu'en 1422 que l'official de Valognes, par ordre des états de Normandie, [illegible] blés à Vernon, de l'agrément du duc de Bedford, régent du royaume pour Henri V, roi d'Angleterre, et à la sollicitation de Michel de La Hougue, vingt et unième abbé, obtint la [illegible] expulsion des Anglais de la province. Quelques arches de la nef de l'église furent refaites alors et surchargées, comme beaucoup [illegible] à l'architecture sévère des premiers temps de sa construction. Les boiseries qui entouraient le chœur et celles qu'on remarquait dans les [illegible] sculpté, d'un travail et d'un fini parfaits. Les [illegible] de ces boiseries ont été recueillies et con[illegible] mension, servait de lutrin; cet aigle a été fondu en 1792. Enfin, les verrières de l'é[illegible] tradition une pierre funéraire. La tradition vou[illegible] Cantorbery, assassiné comme on sait par ordre de Henri II, au pied même de l'autel. [illegible]

tombeau, et que les moines de l'abbaye avaient versé de l'huile bouillante sur cette pierre pour empêcher le mort de se relever. D'autres tombes moins curieuses se voyaient encore dans l'église de Saint-Sauveur. Quant à l'importance de l'abbaye, on en aura une idée quand nous aurons dit que les prieurés en dépendant étaient au nombre de cinq dans le diocèse de Coutances, que l'abbé et à son défaut le chapitre avaient le droit de présentation à dix-neuf cures dans le même diocèse, et que les abbés, comme les barons et les vicomtes de Saint-Sauveur, avaient le droit de siéger à la cour de l'Echiquier de Normandie. Parmi ces abbés nous voyons figurer les noms de Louis II, de Nogaret, cardinal de La Valette, archevêque de Toulouse, de Charles II de Montchal, et ceux de Choiseul, de Rohan de Nesmond, etc. Dès 1472, les abbés réguliers avaient été remplacés par des abbés commendataires. En 1791, les nombreuses terres et les bois appartenant à cet établissement religieux furent divisés et vendus par le gouvernement à des particuliers. L'enclos, les bâtiments de la ferme, l'abbatiale, les prairies, quelques herbages et quelques bois furent achetés en un seul lot; mais, malheureusement, l'église, les bâtiments du cloître, c'est-à-dire les monuments qui offraient une valeur et des souvenirs archéologiques, furent abattus et les matériaux vendus ou donnés. Aujourd'hui, les ruines et l'ancien enclos de l'abbaye de Saint-Sauveur sont la propriété des sœurs des écoles chrétiennes de la Miséricorde.

On voit aussi au bourg de Saint-Sauveur-le-Vicomte les ruines d'un ancien château fort. Avant les invasions normandes, il existait déjà un château de Saint-Sauveur, à une lieue à l'ouest du château actuel; ce château fut détruit par les pirates. Le territoire très-étendu du bourg de Saint-Sauveur fut alors donné par le duc Rollon à Richard, un de ses parents et de ses principaux capitaines. Richard y construisit, au bord de la rivière, le château sur l'emplacement duquel se trouvent aujourd'hui les ruines de l'abbaye (v. plus haut). Un des descendants de Richard, appelé Néel, se révolta contre Guillaume le Conquérant; vaincu et exilé, il recouvra cependant à son retour la baronnie de Saint-Sauveur, mais il perdit celle de Nehou (habitation de Néel). Il agrandit alors sa demeure et fonda, comme nous l'avons dit plus haut, l'abbaye. Le domaine passa ensuite dans la famille d'Harcourt, par mariage avec une héritière de la maison de Tesson, qui l'avait acquis de la même manière. Le neveu de Robert d'Harcourt, par sa forfaiture en 1344, perdit la châtellenie de Saint-Sauveur. Ce fut lui qui, en 1346, conduisit les Anglais dans le cœur de sa patrie et qui, après avoir ravagé le pays, fut tué dix ans plus tard en se retirant de Coutances sur Saint-Sauveur. Le château fut cédé par le traité de Bretigny au roi d'Angleterre, qui en fit don à Jean Chandos. Chandos y accomplit de grands travaux de fortification, et c'est notamment lui qui fit faire le magnifique donjon que défigure aujourd'hui une toiture absolument en désaccord avec le style de la forteresse. En 1373, après un siége long et sans issue, l'amiral Jean de Vienne obtint, moyennant une grosse somme, la reddition de la place, qu'occupaient toujours les Anglais. Ceux-ci y rentrèrent néanmoins sous Charles VI, mais le château ne tarda pas à être repris. Depuis cette époque, il est rarement fait mention, dans l'histoire, du château de Saint-Sauveur. Il fut successivement abandonné par les rois de France, d'abord comme récompense de services militaires, ensuite comme gage de dettes contractées par la couronne et enfin comme apanage, à des princes du sang. Pendant ce temps, vers le milieu du règne de Louis XIV, on y établit un hôpital, qui avait subsisté jusqu'à la révolution de 1789 dans un état passable, approprié aux besoins de la localité, et qui est maintenant dans un grand dénûment. C'est à cette appropriation que le vieux château dut de traverser la Révolution sans y voir sombrer son antique tour. Ce qui distingue principalement le château de Saint-Sauveur, c'est la division de son enceinte en deux enceintes ou forteresses qui permettaient aux assiégés de supporter deux assauts avant de se rendre. On pénètre d'abord par une espèce de poterne formée par la réunion de deux tours, et l'on se trouve au milieu d'un assez vaste enclos défendu par six tours, sans y comprendre le donjon; c'est la première enceinte, celle qui, en raison de sa proximité du point d'attaque, était la plus susceptible d'être emportée. L'entrée de la deuxième enceinte s'annonce par deux énormes tours de près de 10 mètres de diamètre, qui sont aujourd'hui à peu près rasées, ou plutôt dont la partie supérieure se trouve refondue avec un nouveau bâtiment élevé au-dessus de la porte d'entrée. Quant à celle-ci, qui est placée entre-deux, elle a conservé encore son aspect militaire, et on y retrouve facilement les traces des rainures qui devaient servir aux herses et aux ponts-levis. On pénètre alors dans le préau proprement dit, autour duquel s'élèvent le donjon, deux tours assez importantes encore et trois autres tours plus petites, à peu près détruites, et dont il ne reste que la partie circulaire extérieure, rasée à la hauteur du mur d'enceinte. Tel est sommairement l'aspect extérieur du château. On pénétrait dans le donjon par un escalier volant en bois; au premier étage, on trouve une immense pièce, à pans carrés et éclairée par six grandes fenêtres. C'est la plus remarquable du donjon. L'épaisseur de la voûte supérieure qui supportait celle la plate-forme est maintenant entièrement effacée. Nous allions oublier la salle du rez-de-chaussée du donjon, vaste et voûtée, qui sert aujourd'hui d'hôpital; cette salle est soutenue par un large pilier octogone qui en occupe la partie centrale et sur lequel viennent s'appuyer les voûtes de forme ogivale, divisées en quatre grands compartiments. Elle se présente sous un aspect sombre et mystérieux, que l'on doit principalement attribuer à la couleur noire de ses murs et au faible jour qu'elle reçoit seulement de deux ouvertures jadis cintrées, aujourd'hui garnies de croisillons, qui s'ouvraient dans sa face antérieure. Cette couleur noire des murs provient d'un incendie qui se déclara dans la pièce à l'époque où l'édifice fut transformé en hôpital. Cet accident amena la découverte d'un caveau inférieur du donjon, qui devait jadis servir d'oubliettes et dont on avait vainement cherché l'ouverture jusque-là. Ce caveau n'a d'ailleurs jamais été exploré, aucun ouvrier n'ayant voulu s'y risquer. Quant au mur d'enceinte du château, il n'a rien qui puisse fixer l'attention de l'archéologue. Une tour aujourd'hui utilisée en colombier mérite encore un souvenir; elle se termine par un toit pointu, soutenu seulement par le dôme de la voûte du dernier étage, qui forme alors un cône en maçonnerie sur lequel sont appliquées les ardoises. Tout autour règne un chemin de ronde auquel l'escalier tournant aboutit. Tel est ce curieux monument féodal qui mériterait peut-être d'attirer l'attention du gouvernement et d'être de la part de M. Viollet-le-Duc l'objet d'une de ces merveilleuses restaurations dont le château de Pierrefonds actuel nous a révélé le secret.

Sauveur (ÉGLISE Saint-), ancienne église de Paris. Dès le commencement du XIIIe siècle, une succursale de Saint-Germain-l'Auxerrois, désignée sous le nom de Chapelle-de-la-Tour, existait dans la rue Saint-Denis, à l'endroit où s'ouvrit plus tard la rue Saint-Sauveur. Cette chapelle, érigée en 1284 en église paroissiale, sous le titre de Saint-Sauveur, fut rebâtie sous le règne de François Ier, puis reparée en 1713. L'illustre peintre Coypel contribua à la décoration de cette église, où il peignit un plafond qui était un chef-d'œuvre; les marguilliers lui intentèrent un procès au sujet du payement de ses travaux, et l'on assure que le chagrin que lui causa ce mauvais procédé lui donna une maladie dont il mourut dans toute la force de l'âge et du talent.

En 1787, l'église Saint-Sauveur menaçait ruine; on l'abattit, et on avait commencé à la reconstruire sur un plan donné par l'architecte Poyet, lorsque survint la Révolution, qui arrêta les travaux. Sur l'emplacement de l'église Saint-Sauveur, devenu propriété particulière, on établit des bains publics.

Sauval assure que Turlupin, Gaultier-Garguille, Gros-Guillaume et Guillot-Gorju étaient enterrés dans cette église.

SAUVEUR (Joseph), géomètre et physicien français, né à La Flèche en 1653, mort à Paris en 1716. Atteint de surdité en naissant, il resta muet jusque vers l'âge de six ans, époque où il recouvra en partie l'ouïe et la parole. De bonne heure, il manifesta une remarquable aptitude pour la mécanique, et il apprit les mathématiques presque sans maître. Son père, qui était notaire, le destinait à l'état ecclésiastique. Il l'abandonna à lui-même lorsqu'il le vit s'obstiner à ne vouloir s'occuper que de sciences. Sauveur, presque sans argent, partit un jour pour Paris, où il fut forcé de donner des leçons pour vivre. Ayant été distingué par Mme de La Sablière, il compta bientôt parmi ses élèves des jeunes gens appartenant aux premières familles de la cour et fut nommé, en 1680, maître de mathématiques des pages de la dauphine. Il devint professeur au Collège de France en 1686. Le grand Condé montrait pour lui beaucoup d'affection et l'appelait souvent à Chantilly, où il fit des expériences hydrostatiques avec Mariotte. En 1691, Sauveur alla assister au siége de Mons, pour y étudier l'art des fortifications, et il entra à l'Académie des sciences en 1696. Ce savant acquit une grande réputation, surtout par ses expériences d'acoustique et sa théorie musicale. Ses travaux sur cette partie de la physique ont été très-remarqués. Avec l'aide de musiciens habiles, il parvint à déterminer, soit dans un tuyau d'orgue, soit dans une corde sonore, le nombre de vibrations correspondant à un son fixe pris pour terme de comparaison, et il créa l'acoustique musicale. Outre ses remarquables expériences sur les cordes et les lames vibrantes, on lui doit la démonstration mathématique de la formule qui exprime par une exponentielle la résistance due au frottement d'une corde enroulée sur un cylindre. Sauveur publia une *Géométrie élémentaire* (in-4°) et plusieurs mémoires qui parurent dans le *Recueil de l'Académie des sciences*, notamment : *Détermination d'un son fixe* (1702); *Application des sons harmoniques à la composition des jeux d'orgues* (1707); *Méthode générale pour former les systèmes tempérés de musique* (1711); *Table générale des systèmes tempérés de musique* (1713); *Rapport des sons des cordes d'instruments de musique aux flèches des courbes et nouvelle détermination de sons fixes* (1713); *Sur le système général des intervalles des sons*, etc.

SAUVEUR (Jean-Joseph DE), médecin et statisticien belge, né en 1798, dans les environs de Liége, où il mourut en 1862. Professeur de médecine légale et d'hygiène à l'université de Liége dès 1725, il était en outre membre de l'Institut de Belgique, du conseil de statistique et associé de l'Académie de médecine belge. Il a laissé un ouvrage sur la *Flore fossile de Belgique* et cinq ouvrages relatifs à l'étude des environs de Liége, au double point de vue physique et statistique.

SAUVE-VIE s. f. Bot. Nom vulgaire de l'asplénie rue de muraille, espèce de fougère, appelée aussi DORADILLE DES MURS.

SAUVIAC (Joseph-Alexandre-Bétheze-Larue DE), général français, né dans le Languedoc en 1757, mort vers 1817. Lieutenant du génie en 1785, il embrassa la cause de la Révolution, fut nommé capitaine en 1791 et se rendit à Cherbourg, passa en Belgique vers la fin de 1792, puis en Hollande, où il fut blessé par accident le 2 mars 1793; il dut renoncer, à la suite de cette blessure, au service actif proprement dit. Il fut nommé commandant de Givet et de Charlemont, avec le grade de chef de demi-brigade ou colonel. Appelé successivement aux Pyrénées-Orientales et en Hollande, il fit preuve de talents stratégiques; mais les suites de sa blessure le condamnaient à une sorte d'inactivité, dont il sortit un moment après le 18 brumaire. Suspendu par le premier consul, après avoir été quelque temps en faveur, il rentra en 1802 dans l'armée, fut nommé général de division et fit, en 1809, la campagne de Portugal sous Junot. Il resta ensuite en disponibilité et fut mis à la retraite à la première Restauration. Sauviac a publié quelques mémoires sur certaines opérations militaires auxquelles il avait assisté, et plusieurs autres ouvrages politiques et administratifs, restés inédits.

SAUVIGNON s. m. (sô-vi-gnon; *gn* mll.). Agric. Nom donné à divers cépages.

— **Encycl.** Le mot *sauvignon* s'applique à plusieurs cépages qui ne semblent pas appartenir à la même tribu. Le *sauvignon* de la Gironde étant le plus connu, nous commencerons par nous occuper de lui. Ses caractères distinctifs sont les suivants : la souche, assez vigoureuse, réussit dans les terrains secs, dont le sous-sol n'est pas argileux, particulièrement dans les graves; les sarments, de couleur cannelle, sont cannelés, longs et assez menus, à nœuds accusés; les bourgeons, ramassés, s'ouvrent assez tard; les vrilles sont nombreuses, longues, rameuses; les feuilles, épaisses, petites, tourmentées, plus larges que longues, ont cinq divisions; la denture en est forte et courte, la face supérieure est d'un beau vert foncé et lisse; l'inférieure est duveteuse, marquée de nervures saillantes d'un jaune verdâtre; le pétiole est moyen, faiblement coloré. La fleur coule assez facilement. La grappe, plutôt petite que moyenne, est cylindrique, sans ailes, à grains d'une moyenne grosseur, très-serrés, inégaux, ovalaires, transparents, fleuris, roux doré à leur maturité; le pédoncule, très-court, est brun à la maturité; il est souvent caché par les raisins qui le débordent, ce qui rend la vendange assez difficile. Les grains sont croquants, d'une saveur sucrée, relevée par un goût de muscat très-fin; la peau est dure un peu avant la maturité du raisin, mais elle se fond avec la pulpe lorsque le raisin est très-mûr. Le *sauvignon* donne en primeur un vin très-rude qui, avec l'âge, prend beaucoup de corps et de bouquet. C'est à lui principalement que le vin blanc de Graves doit sa réputation; il lui communique un goût de pierre à fusil très-prononcé.

Le *sauvignon* de Pouilly (sur Loire) présente les caractères suivants : une souche vigoureuse, qui préfère les terrains calcaires, mais qui vient aussi sur les sols maigres; les sarments droits, couleur cannelle, à nœuds moyennement écartés; les bourgeons, coniques et assez tardifs, débourrent en avril. Les vrilles sont longues et rameuses. Les feuilles, plus larges que longues, sont épaisses et à cinq lobes; leur denture est forte et inégale, leur face supérieure d'un beau vert lisse; l'inférieure est blanchâtre et cotonneuse; le pétiole est fort, long et violacé. La fleur, sujette à couler, paraît à la fin de juin. La grappe est forte, pyramidale, allongée, ailée; les grains sont ronds, serrés, d'une belle grosseur, transparents, fleuris, blond doré et piquetés à leur maturité; le pédoncule est fort et long; le raisin, d'une saveur médiocre, est recouvert d'une peau épaisse et mûrit tard; il pourrit facilement. Le *sauvignon* de Pouilly n'a aucune analogie avec les *sauvignons* de la Gironde; c'est un cépage distinct.

Le cabernet *sauvignon* a la souche vigoureuse, surtout dans la jeunesse; les sarments, couleur acajou, sont striés et à nœuds rapprochés; les bourgeons, assez ramassés et coniques, débourrent vers la fin de mars; les vrilles, courtes, sont peu rameuses; les feuilles, petites, plus longues que larges, assez épaisses, très-découpées, à cinq lobes, dont les sinus sont profonds, ont une denture forte et inégale; leur face supérieure, d'un vert gai, est rugueuse, sans duvet ni coton; la face inférieure est duveteuse et marquée de nervures saillantes; le pétiole est long et violacé. La fleur coule peu. La grappe, pyramidale et allongée, est généralement munie de deux petites ailes courtes, peu détachées, garnies de grains serrés, égaux, peu volumineux, bleu noirâtre, très-fleuris. Le pédoncule est court et brun à sa maturité; le raisin est très-juteux, acerbe, vineux; sa peau est ferme, sa maturité précoce.

Le *sauvignon* à gros grains est un raisin de table auvergnat très-recherché; il tient, en quelque sorte, le milieu entre le muscat blanc et le chasselas. Il est à grappes plus allongées que celles des *sauvignons* de la Gironde; les grains sont jaunes, bien écartés et non tiquetés de points; leur maturité devance d'une quinzaine de jours celle des autres *sauvignons*. Il pourrit promptement et ne produit pas de vin de garde. Le *sauvignon* à gros grains est aussi appelé DOUCINELLE.

SAUVIGNY (Edme-Louis BILLARDON DE), littérateur français. V. BILLARDON.

SAUVO (François), journaliste français, né en 1772, mort en 1859. Attaché à l'âge de vingt-trois ans à la rédaction du *Moniteur universel*, il en devint le directeur en 1800. N'ayant pas à se préoccuper de la ligne politique à suivre, Sauvo s'efforça de donner de l'intérêt au *Moniteur* en y attachant des rédacteurs littéraires et scientifiques de haute valeur, tels que Silvestre de Sacy, Abel de Rémusat, etc. Le directeur s'était chargé de la partie théâtrale. En 1840, Sauvo fut remplacé à la direction du *Moniteur* par Alph. Grün.

SAUX, village de France. V. SAULX.

SAUX, chef des protestants toulousains en 1562. Les protestants jouissaient à Toulouse des concessions octroyées par l'édit de janvier et célébraient librement leur culte, lorsque le massacre de Vassy vint troubler la tranquillité des deux partis. Le 2 août 1562, la populace catholique, excitée par un clergé haineux, pilla plusieurs maisons protestantes et maltraita quelques réformés. Ceux-ci se mirent aussitôt en défense. Sur ces entrefaites, des soldats étrangers furent introduits dans la ville. Les protestants résolurent alors de s'emparer de l'hôtel de ville et mirent à leur tête le capitaine Saux, qui s'en rendit maître et fit barricader les rues. Le parlement, effrayé, s'empressa d'avertir Montluc de ce qui venait de se passer; les soldats accoururent, le tocsin appela aux armes tous les catholiques, et ceux-ci pillèrent et brûlèrent les maisons des protestants, égorgèrent ceux qu'ils rencontrèrent, etc. Saux, qui s'était tenu jusqu'alors dans une inaction inexplicable, essaya une sortie et obtint un faible succès qu'il n'osa poursuivre. Le lendemain, l'hôtel de ville fut attaqué de quatre côtés à la fois, mais sans résultat, si bien que les protestants enhardis par cette victoire conçurent le dessein de marcher sur le palais, quartier général de leurs ennemis. Saux hésita. Soupçonné de trahison, il fut arrêté, emprisonné à l'hôtel de ville et remplacé par Sauxens, qui mena vigoureusement l'attaque, sans parvenir toutefois à forcer le passage. Néanmoins, les protestants s'emparèrent de plusieurs couvents et églises. Les catholiques, découragés, demandèrent un accommodement; mais sur leur refus d'accorder la stricte exécution de l'édit de janvier, le combat recommença dès le lendemain. Battus de nouveau, ils acceptèrent enfin les conditions de leurs ennemis, et le traité fut signé le 16 mai 1562. L'accord portait que les huguenots sortiraient sans armes de l'hôtel de ville et se retireraient en toute sûreté où bon leur semblerait. Mais à peine étaient-ils sortis, que les catholiques leur coururent sus et en massacrèrent un grand nombre. Les survivants de ce guet-apens se réfugièrent à Montauban, à Castres, à Puylaurens, quelques-uns en Allemagne. Quant à Saux, on ignore ce qu'il devint.

SAUXILLANGES, bourg de France (Puy-de-Dôme), chef-lieu de cant., arrond. et à 11 kilom. E. d'Issoire, près de l'Allier, dans une contrée marécageuse; pop. aggl., 1,254 hab. — pop. tot., 1,964 hab. Eaux minérales froides, carbonatées, sodiques et gazeuses. Fabrication d'étamines, faux, faucilles; tanneries, corroieries, poteries, toiles et étamines, corderie et filature de laine. Restes d'un prieuré de l'ordre de Cluny.

SAUZAY (Eugène), violoniste et compositeur, né à Paris le 14 juillet 1809. Élève de Vidal, de Guérin et en dernier lieu de Baillot, dont il épousa la fille, il obtint au Conservatoire le premier prix de violon et le second prix de fugue (1827). M. Sauzay acquit une sérieuse réputation comme professeur et comme exécutant de musique de chambre dans les magnifiques séances de Baillot et dans les auditions qu'il organisa lui-même. Il devint, en 1860, professeur de violon au Conservatoire en remplacement de Girard, puis fut chef des seconds violons de la musique de la cour jusqu'à la révolution de septembre 1870. Comme compositeur, M. Sauzay a publié trois recueils sur des paroles de Ronsard, des études harmoniques pour le violon, un trio pour violon, alto et basse; des

pièces à quatre mains pour le piano, des fragments des chœurs d'*Athalie* et d'*Esther*, de Racine; cinq pièces pour piano et violon, un allegro et rondo pour les mêmes instruments, une symphonie rustique réduite pour le piano à quatre mains, et diverses œuvres légères. Il s'est fait connaître aussi comme écrivain par un très-bon livre intitulé : *Haydn, Mozart, Beethoven, étude sur le quatuor* (Paris, 1861, in-8°), ouvrage d'analyse dans lequel on rencontre d'excellentes observations critiques et qui contient un bon catalogue thématique et raisonné des trios, quatuors et quintettes de ces trois musiciens.

SAUZÉ-VAUSSAIS, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-E. de Melle, sur un ruisseau ; pop. aggl., 915 hab. — pop. tot., 1,742 hab. Fabrication de chaux, tuiles, briques, toiles. Commerce de bestiaux, chevaux, porcs, graisse et farine.

SAUZEAU (Alix), écrivain français, né à Chire-en-Montreuil (Vienne) en 1804. Il fit ses études de droit à Poitiers, puis exerça la profession d'avocat. Ses opinions républicaines lui valurent d'être nommé, en 1848, sous-commissaire du gouvernement provisoire ; mais il ne tarda pas à perdre ces fonctions et il entra, quelque temps après, comme employé au Comptoir d'escompte. On lui doit, entre autres écrits : *Agriculture de partie du Poitou* (Niort, 1844, in-8°) ; les *Paysans* ou la *Politique de l'agriculture* (1849, in-8°) ; *A b c démocratique* (1851, in-12) ; la *Campagne* ou les *Bruyères et les Landes* (1852, in-12) ; *Manuel des docks, warrants, ventes publiques, comptes courants, chèques, etc.* (1861, in-12), etc.

SAUZET (Jean-Pierre-Paul), homme politique français, né à Lyon le 23 mars 1800. Fils du médecin en chef d'un hôpital de Lyon, il fut élevé au collège de cette ville et, dès l'âge de quinze ans, il se fit recevoir bachelier ès lettres. M. Sauzet alla étudier le droit à Paris, puis vint exercer la profession d'avocat dans sa ville natale. Joignant à une voix sonore et à une extrême facilité de parole une remarquable aptitude à saisir toutes les questions, il plaida avec succès. Frappé de sa brillante faconde, le garde des sceaux Courvoisier, qui l'avait connu à Lyon, lui offrit une place au parquet de Paris et les fonctions de maître des requêtes au conseil d'État. Bien qu'appartenant alors à l'opinion légitimiste, le jeune avocat refusa. Après la révolution de juillet 1830, lors du procès des derniers ministres de Charles X, il fut chargé par M. de Chantelauze de défendre sa cause devant la cour des pairs. Le retentissement qu'eut ce procès et son habile plaidoirie le mirent en évidence. L'effet qu'il produisit fut tel, raconte Louis Blanc, que les pairs quittèrent leur place et se précipitèrent au-devant de l'orateur pour le féliciter. Ce fut avec un égal bonheur que M. Sauzet défendit le général de Saint-Priest, dans l'affaire du *Carlo-Alberto*, et l'avocat Jules Favre, poursuivi par la cour de Lyon. Ses succès au barreau lui valurent d'être élu, en 1834, membre de la Chambre des députés dans deux arrondissements du Rhône. A cette époque, il s'était rallié à la monarchie de Louis-Philippe et professait à peu près les mêmes idées que M. de Lamartine. Il alla siéger au centre gauche et prit à diverses reprises la parole contre le ministère. Avant le procès d'Avril, il se prononça pour l'amnistie. Toutefois, ces velléités de libéralisme furent de courte durée. Chargé de faire le rapport d'une des lois de Septembre contre la presse, il se montra favorable à des aggravations de pénalité (1835). Au commencement de l'année suivante, M. Sauzet devint un des vice-présidents de la Chambre et fut chargé, le 22 février 1836, de prendre le portefeuille de la justice et des cultes dans le cabinet formé par M. Thiers. A ce titre, il défendit le projet de loi sur la responsabilité ministérielle et nomma une commission chargée de reviser l'expropriation forcée. Le 6 septembre de la même année, il quitta le ministère, rentra dans l'opposition, combattit la politique du nouveau cabinet sur la question de l'intervention en Espagne et sur la loi de disjonction, et fit partie de la coalition qui renversa le ministère Molé en 1839. L'entrée de M. [illegible] dans la nouvelle combinaison ministérielle ayant laissé vacantes les fonctions de président de la Chambre, M. Sauzet fut nommé président et réélu successivement pendant neuf ans. Dans ce poste, il se fit remarquer par [illegible] de ses manières et par son dévouement sans réserve à la monarchie. Il continua à être ce discoureur abondant et fleuri qui parlait sur tout avec une égale facilité, mais sans vues neuves, sans aperçus profonds et sans une idée nette du travail qui s'opérait alors dans la société française. Lors de la révolution de 1848, il fit preuve d'une médiocre énergie lorsque le peuple envahit la Chambre. Il quitta le fauteuil de la présidence quand Lamartine eut demandé, aux [illegible] de la multitude, la formation d'un gouvernement provisoire et la proclamation de la république, puis se rendit à Lyon, où il rentra dans la vie privée. En 1849, il refusa de poser sa candidature à l'Assemblée législative et l'on n'entendit plus parler de lui [illegible] de rares intervalles. Devenu un catholique fougueux et un fervent partisan de la [illegible] de droit divin, il fit à diverses reprises des voyages en Italie, séjourna [illegible] temps à Rome et publia des brochures en faveur du pouvoir temporel du pape. M. Sauzet a été nommé en 1847 grand-officier de la Légion d'honneur. Membre de l'Académie de Lyon, il a été plusieurs fois président de cette compagnie. Enfin, le bruit a couru qu'il était entré dans un ordre monastique. On lui doit les écrits suivants : la *Chambre des députés et la révolution de Février* (1851, in-8°), où il préconise avec chaleur la fusion des deux branches de la maison de Bourbon ; *Réflexions sur le mariage civil et religieux en France et en Italie* (1853, in-8°), où il n'hésite point à réclamer le rétablissement de la nécessité légale du mariage religieux ; *Considérations sur les retraites forcées de la magistrature* (1854, in-8°) ; *Discours sur l'éloquence académique* (1859, in-8°) ; *Éloge de M. de Chantelauze* (1860, in-8°) ; *Rome devant l'Europe* (1860, in-8°) ; les *Deux politiques de la France et le partage de Rome* (1862, in-8°), brochure qui a été traduite en italien et qui lui a valu les chaleureux applaudissements des ultramontains.

SAVA, bourg du royaume d'Italie, province de la Terre d'Otrante, district de Tarente, chef-lieu de mandement ; 5,099 hab.

SAVACOU s. m. (sa-va-kou — de *savane*, et de *cou* ; allusion au séjour de l'oiseau et à la dimension considérable de son cou). Ornith. Genre d'oiseaux échassiers cultrirostres, de la famille des ardéidées ou hérons, dont l'unique espèce habite la Guyane et le Brésil : *Le* SAVACOU *huppé habite les savanes noyées. Sauf la forme extraordinaire du bec, les* SAVACOUS *sont de vrais hérons.* (Z. Gerbe.)

— **Encycl.** Les *savacous* sont caractérisés surtout par leur bec, qui est très-large, aplati, formé de deux mandibules en forme de cuiller, fortes et tranchantes, la supérieure surmontée d'une arête et ayant une dent aiguë de chaque côté de sa pointe ; ils ont encore des narines oblongues, percées vers la base du bec, prolongées en deux sillons parallèles presque jusqu'à l'extrémité, et en partie recouvertes par un rebord membraneux ; la gorge et le tour des yeux nus ; les ailes amples, dépassant la queue, qui est courte ; les tarses allongés ; les pieds à quatre doigts longs, les antérieurs réunis par un faible repli membraneux, le pouce articulé au bord interne et reposant en entier sur le sol. Sans la forme étrange de leur bec, on pourrait les prendre pour des hérons ou des butors. Ce genre habite la Guyane et le Brésil.

Le *savacou* huppé, appelé aussi *savacou* gris, *savacou* crabier, cuiller, etc., est la seule espèce authentique du genre ; il présente, il est vrai, quelques variétés brunes, grises ou tachetées, que plusieurs auteurs ont prises pour des espèces distinctes, mais qui ne sont très-probablement que des différences d'âge ou de sexe. Le *savacou* a environ 0m,45 de longueur totale et 0m,90 d'envergure ; son plumage est d'un gris cendré ou bleuâtre en dessus, blanc en dessous, avec le dessus de la tête et du cou noirs et une plaque de même couleur de chaque côté de l'estomac ; le bec est noirâtre en dessus, blanchâtre en dessous ; les pieds d'un vert jaunâtre, avec les ongles noirs. On trouve des individus qui ont tout le manteau d'un gris bleuâtre lavé de blanc, et les parties inférieures d'un noir mélangé de roux ; d'autres qui sont entièrement roussâtres, à l'exception de la tête, qui est noire.

Cet oiseau habite les savanes inondées de la Guyane et du Brésil ; il fréquente surtout le bord des rivières, mais toujours dans l'intérieur des terres et en amont du point où la marée cesse de se faire sentir. Il a la démarche et l'allure des hérons et porte, comme eux, le cou plié et le dos relevé. D'un naturel sauvage, il se tient loin des lieux habités. Perché sur les arbres, au bord des eaux, il tombe en plongeant sur les poissons, qu'il guette au passage et dont il fait sa nourriture principale ; à défaut, il se jette sur les crustacés et les mollusques. Quand il est irrité, il redresse en forme de huppe les longues plumes qui ornent le derrière de sa tête, fait claquer vivement ses mandibules l'une contre l'autre, à la manière des cigognes, et s'élance d'un trait sur l'objet qui excite sa colère. C'est à peu près tout ce que l'on sait sur les mœurs et les habitudes du *savacou*. On a eu rarement l'occasion d'observer cet oiseau dans nos ménageries ; toutefois, le jardin d'acclimatation du bois de Boulogne a possédé quelques individus de cette espèce. Mais, jusqu'à présent, il ne s'est pas reproduit en Europe.

SAVAGE (Richard), poëte anglais, né à Londres en 1698, mort en 1743. Il était le fils adultérin de la comtesse de Macclesfield et de lord Rivers ; pendant sa grossesse, la comtesse fit publiquement l'aveu de sa faute [illegible] qu'elle détestait, et qu'elle obtint du Parlement l'annulation de leur mariage. Lord Rivers reconnut d'abord l'enfant, [illegible] de lui donner son nom, mais [illegible] aux soins de la comtesse, [illegible] d'une marâtre envers [illegible] [illegible] Macclesfield, R. [illegible] de Londres [illegible] de temps après, la femme qui avait pris soin de son enfance mourut et il découvrit parmi ses papiers des lettres qui lui révélèrent le secret de sa naissance, qu'on lui avait soigneusement caché jusqu'alors. Il fit aussitôt tous ses efforts pour obtenir une entrevue avec sa mère, mais celle-ci refusa obstinément de le voir. Savage avait, de bonne heure, débuté dans la littérature, et ce fut à l'âge de dix-huit ans qu'il publia sa première œuvre, une comédie intitulée : *Une énigme de femme* (1715), qui fut suivie, deux ans plus tard, d'une autre pièce, l'*Amour dans un voile* (1717). Elles sont l'une et l'autre imitées de l'espagnol. Quoique ce fussent des œuvres fort imparfaites, elles procurèrent à Savage la connaissance de sir Richard Steele et d'un acteur, nommé Wilkes, qui le fit entrer au théâtre. Peu après, il obtint une certaine réputation par sa tragédie intitulée : *Sir Thomas Overbury*, dans laquelle il joua lui-même le rôle du personnage qui donne son nom à la pièce. Grâce au bénéfice qu'elle lui rapporta, ainsi qu'au produit d'une souscription publique faite à cette époque en sa faveur, il se trouva à l'abri des étreintes de la misère ; mais il ne profita de ce succès temporaire que pour se livrer sans réserve à la débauche. En 1727, dans une rixe de taverne à laquelle il prit part, un homme fut tué. Accusé d'être son meurtrier, Savage fut traduit et condamné à mort sur la déposition de témoins subornés, mais il fut gracié par George II, grâce à l'intercession de la comtesse d'Hertford et malgré tous les efforts de sa mère dénaturée, qui osa, à cette occasion, l'accuser d'avoir attenté à sa vie. Le bruit que fit son procès attira sur lui l'attention publique, et, lorsque son histoire fut connue, ses infortunes lui concilièrent un grand nombre d'amis et de protecteurs. Un membre de la famille de sa mère, lord Tyrconnel, pour empêcher que Savage ne fît connaître l'indigne conduite de la comtesse de Macclesfield, lui fit de sa bourse une grasse pension. Savage, qui avait presque constamment mené jusque-là une existence misérable, put alors parader en grand seigneur et mener la vie à grandes guides. « La nature, qui lui avait refusé le nécessaire, dit Mme Blanchecotte, lui avait donné le superflu et l'avait créé distingué, brillant, avec l'amour du luxe, des goûts de satrape et une facilité d'élégance toujours prête à dépasser le but. Il n'avait d'habitudes chez personne ou plutôt il en avait chez tout le monde, il habitait partout à force de n'habiter nulle part. On le voyait à chaque instant passer de la table d'un grand seigneur à de misérables tavernes, et tous les genres de vie lui convenaient également ; la vie était pour lui un spectacle : il courait indifféremment d'une scène à une autre. » Sa mobilité de caractère, son insouciance, sa vie de désordre, son esprit satirique ne tardèrent pas à lui nuire singulièrement auprès de ceux qui avaient pris d'abord sa défense et le protégeaient. S'étant brouillé avec lord Tyrconnel, il perdit sa pension et retomba dans sa misérable vie de bohème. Vivant de hasard et d'aventures, « il dînait quand il était invité, dit l'écrivain précité, et, n'ayant pas de gîte, s'efforçait d'attendre à table le jour du lendemain. Ses hôtes étaient vite fatigués d'un tel sans-gêne et ne renouvelaient guère leurs invitations ; il recrutait sans cesse des amitiés nouvelles, lesquelles, du reste, ne chômaient guère, car son esprit séduisait les plus prudents et ses manières de grand seigneur entraînaient les plus chiches. Si, par-ci par-là, un secours lui arrivait, à son tour il invitait tout le monde et mettait vite fin à ses modiques ressources. » Son manque de dignité finit par le faire tomber dans un complet discrédit. Désespérant de jamais se réconcilier avec sa mère, il écrivit son poëme le *Bâtard*, dans lequel il raconte sa propre histoire et qui souleva contre lady Macclesfield l'indignation générale, sans toutefois réveiller aucune sympathie pour son fils. Après avoir vainement essayé de se faire nommer poëte lauréat, il obtint de la reine une pension de 50 livres sterling (1,250 fr.), qu'il perdit en 1739. Les quelques amis qui lui restaient résolurent de lui faire, par souscription, une pension annuelle de 50 livres sterling et de l'envoyer vivre en province. Savage accepta, quitta Londres en 1739, mangea à Bristol la plus grande partie de l'argent qu'on lui avait donné et arriva presque sans ressource à Swansea, où il devait habiter. Peu après, fatigué de vivre dans l'isolement, il reprit la route de Londres, manquant de tout, et y fut arrêté, en 1742, à la requête d'une cabaretière, à qui il devait 8 livres sterling. Transféré à la prison de Newgate, il y fut emporté par une fièvre violente à l'âge de quarante-[illegible] ans. Savage était [illegible] avec Steele, Pope et [illegible] [illegible] l'*Auteur à louer* (*The author to be let*) [illegible] [illegible] *The Volunteer laureat*, *The Progress of a Divine*, *The Progress of a Freethinker*, etc. [illegible] son poëme [illegible] *The Wanderer* (le *Vagabond*), paru en 1729 [illegible] [illegible] 1777. Sa biographie a été écrite d'une manière intéressante par Johnson, le compagnon de sa misère, qui l'a insérée dans ses *Vies des poëtes anglais* ; enfin, son histoire a fourni au poëte allemand Gutzkow le sujet de sa tragédie intitulée : *Richard Savage* (1839).

SAVAGE (James), publiciste et littérateur anglais, né à Howden, dans le Yorkshire, mort en 1845. Le goût de l'étude se développa en lui de bonne heure et il se rendit à Londres pour y étudier la bibliographie et l'antiquité. Après avoir fondé à Taunton un journal qui ne vécut point, il alla rédiger à Dorchester le *Dorset county Chronicle and Somersetshire Gazette*, qu'il dirigea pendant quatorze ans. On lui doit : *The History of Howden church* (1799) ; *A Concise history of the present state of the commerce of Great Britain* (1805, in-8°) ; *The Librarian* (1808) ; *An account of* [illegible] *paper* (1811) ; [illegible] ; *Observations of the varieties of architecture* (1812, in-8°) ; *History of Taunton* (1822, in-8°) ; *History of Dorchester* (1832, in-12).

SAVAGE (William), typographe anglais, frère du précédent, né à Howden en 1771, mort en 1844. Il commença par fonder une imprimerie et une librairie qu'il exploita avec son frère James, puis il vint à Londres et y devint secrétaire de la Royal Institution. En 1803, il établit une imprimerie à Londres et publia *The British Gallery of engraving*. On lui doit, en outre : *Preparation of printing ink* (1832) ; *Dictionary of the art of printing* (1841).

SAVAGE (James), architecte anglais, né à Hacknor en 1779, mort à Londres en 1852. Il commença, sous la direction d'Alexandre, architecte des docks de Londres, ses études, qu'il acheva aux cours de la Royal Academy et, en 1800, remporta un prix avec son projet d'assainissement de la ville d'Aberdeen. On lui doit le pont d'Ormond à Dublin, le pont de Richmond, la restauration de l'église Saint-Luc, à Chelsea ; le quai de Surrey (rive méridionale), à Londres ; la restauration de *Lady Chapel*, dans l'église de Saint-Sauveur, à Southwark ; la nouvelle église de Saint-Mary-at-Hill, le clocher de Saint-Mary-le-Bone, la restauration de l'église du Temple et de la Trinité, la grande tour de la cathédrale de Lincoln. Savage a, en outre, publié dans les *Transactions de la Société d'architecture de Londres* : *Essai sur la construction des ponts* (1836), *Observations sur le style en architecture* (1836).

SAVAGNER (François-Charles-Frédéric-Auguste), littérateur français, né à Hesse-Cassel le 7 février 1808, mort à Belle-Ile-en-Mer en novembre 1849. En sortant du collège Charlemagne, à Paris, où il avait fait de brillantes études de 1820 à 1827, il commença l'étude du droit, qu'il abandonna pour l'enseignement. D'abord préfet adjoint des études à l'institution Massin (1828), puis suppléant de quatrième et de seconde au collège Charlemagne, il se fit recevoir licencié ès lettres en 1829 et figura, l'année suivante, parmi les combattants de Juillet. Ayant concouru, en 1830, pour une place d'élève pensionnaire à l'École des chartes, il fut admis le premier et se fit recevoir, en 1831, agrégé d'histoire et de géographie, fut appelé cette même année à professer l'histoire au collège de Lyon, puis passa successivement au même titre aux collèges de Nantes (1834) et de Dijon (1836). Mis en disponibilité deux ans plus tard pour ses opinions républicaines, Savagner alla habiter Paris. Écrivain laborieux et fécond, il publia une foule d'ouvrages et collabora en même temps au *Dictionnaire de la conversation*, à l'*Encyclopédie des gens du monde*, à l'*Encyclopédie* [illegible], etc. [illegible] 1848, il prit part à la révolution du 24 février, figura dans les clubs les plus avancés et se porta sans succès candidat à l'Assemblée constituante. Lors de la [illegible] juin 1848, Savagner s'efforça d'empêcher l'effusion du sang. Ayant appris qu'une barricade venait d'être construite au coin du boulevard et de la rue Montparnasse, il s'y rendit seul et parvint à la faire abandonner. Cette action si digne de louange n'en fut pas moins le point de départ d'une accusation qui eut pour résultat de le faire transporter à Belle-Ile, [illegible] ses [illegible] compagnons d'infortune [illegible] histoire qu'ils savaient régulièrement, chargés par la [illegible] Savagner allait être rendu à la liberté, lorsqu'il fut emporté par une courte maladie. [illegible] [illegible] de Savagner. De 1833 à 1849, [illegible] [illegible] [illegible] (1842, [illegible]) [illegible] [illegible] (1842), *Abrégé de l'histoire de* [illegible] (1 vol.).

Abrégé de l'histoire universelle (1842-1845, 6 vol.); *Histoire de Charlemagne* (2 vol.); *Histoire des Cent-Jours* (1 vol.), etc. On lui doit encore : *Histoire de France depuis l'avènement de Louis XVI* (in-8°), les *Bourbons, leurs belles actions, leurs vertus, leurs fautes, leurs crimes* (1844-1845, 3 vol. in-8°), *Encyclopédie populaire* (1844, in-8°), restée inachevée; une traduction de l'*Histoire complète de l'Allemagne* de Luden, une autre de *Thomas Morus et son époque* de W. Walter, des traductions, dans la *Bibliothèque Panckoucke*, de *Jornandès*, de *Festus*, *etc.*; enfin, une nouvelle édition de l'*Histoire des croisades* de Michaud (1834) et de l'*Histoire des Israélites* de l'abbé Hunckler. Avant son arrestation, la maison Didot lui avait confié des travaux importants sur les anciens historiens de la France.

SAVAGNIN s. m. (sa-va-gnain; *gn* mll.) Vitic. Cépage du Jura.

— **Encycl.** Le *savagnin vert* est très-répandu dans les meilleurs vignobles du Jura, où il concourt principalement à la composition de vins mousseux qui essayent de rivaliser avec ceux de la Champagne. Il préfère, comme toutes les vignes blanches un peu tardives, une terre argileuse, en pente, exposée au midi. C'est à cette variété de *savagnin* que les vins d'Arbois, de Château-Châlons et de l'Etoile doivent leur antique réputation. On mêle avntageusement son vin au rouge, qu'il rend spiritueux et auquel il communique un goût agréable et la propriété de se conserver longtemps.

On reconnaît le *savagnin* jaune aux caractères suivants : la souche est vigoureuse, le sarment, droit, long, de couleur d'acajou, est sillonné de stries peu fines; ses nœuds sont moyennement écartés et bien développés. Les bourgeons sont petits, pointus et débourrent tard. Les vrilles sont fines, longues et rameuses. Les feuilles, petites, épaisses, plus larges que longues et comme arrondies, sont tantôt à peine échancrées dans leur contour et alors presque entières, tantôt présentant trois lobes vers leur sommet; la denture est courte et inégale; leur face supérieure est d'un vert gai, uni, mat, sans duvet ni coton; la face inférieure est cotonneuse. Le pétiole est court, rougeâtre. La fleur résiste bien à la coulure. La grappe, de moyenne dimension, est allongée, irrégulière, ailée, pourvue de grains moyens, ovalaires, marqués de points bruns peu serrés, transparents, bronze doré quand leur maturité est parfaite et s'est effectuée dans des conditions favorables, ambrés là où les grains n'ont pas été exposés à l'action directe du soleil. Le pédoncule est bien développé, ligneux à sa base; les grains sont juteux, défendus par une pellicule épaisse qui leur permet de résister parfaitement aux intempéries de l'arrière-saison; la saveur du fruit est sucrée, surtout quand on laisse les raisins sur la souche jusque par delà la Toussaint, ainsi que cela a lieu dans le Jura. Le *savagnin* jaune a été confondu à tort, par quelques auteurs, avec le gamai blanc de l'Etoile, le melon d'Arbois, l'auxois blanc de la Moselle, qui ne sont autres que le morillon blanc. Il constitue une espèce distincte. Sa vendange mêlée à celle du pulsart et d'autres raisins rouges rend les vins généreux et contribue beaucoup à leur conservation.

SAVALLE s. m. (sa-va-le). Ichthyol. Nom vulgaire des mégalopes.

SAVAMMENT adv. (sa-va-man — rad. *savant*). D'une manière savante : *Ecrire, parler* SAVAMMENT *sur un sujet. Le paysage* SAVAMMENT *composé n'ôte rien au mérite des figures.* (Bauly.) *C'est un drame* SAVAMMENT *combiné, plein d'intérêt, d'émotions, de mouvement.* (Th. Gaut.) *La Perse seule arriva à se faire une religion dogmatique, presque monothéiste et* SAVAMMENT *organisée.* (Renan.)

— *Parler savamment d'une chose*, En parler avec une connaissance approfondie : *C'est une affaire dont il est bien instruit, il en pourrait* PARLER SAVAMMENT. (Acad.) *On ne fait pas revenir les inconstants par des plaintes et par des fracas; j'en puis* PARLER SAVAMMENT. (Bussy-Rabutin.)

SAVANA s. m. (sa-va-na — du fr. *savane*). Ornith. Espèce de gobe-mouches, qui habite les savanes de l'Amérique.

SAVANE s. f. (sa-va-ne — de l'espagnol *savana*, qui est peut-être tiré d'un idiome indigène d'Amérique, à moins que ce ne soit un mot transformé par syncope de *salvana*, dérivé de *silva*, forêt. Cette dernière conjecture est de Scheler, qui s'appuie sur le mot français *savart*, terre incuite, pâturage, provenant, selon lui, du même radical *sih*, qui est dans *silva*). Vaste prairie, cultivée ou sauvage : *Sur le bord occidental des fleuves, des* SAVANES *se déroulent à perte de vue.* (Chateaub.)

— A la Guyane, aux Antilles, etc., Tout endroit, sec ou marécageux, où il n'y a pas de grandes forêts.

— Nom sous lequel on désigne, au Canada, des forêts d'arbres résineux.

— **Encycl.** Les *savanes* sont d'immenses plaines couvertes de hautes herbes qui croissent sans culture. Elles sont souvent inondées ou noyées, et forment de véritables marécages, bordés quelquefois de mancenilliers ou de palétuviers, d'autres fois habités par les alligators ou autres reptiles dangereux. On utilise souvent les *savanes* pour la nourriture des bestiaux, et alors on a quelquefois le soin de les clôturer, au moins en partie, par des haies ou des fossés. Elles constituent une grande ressource pour les contrées de l'Amérique qui ne possèdent pas de véritables prairies et où les bestiaux paissent toute l'année. On a essayé quelquefois d'y propager de bonnes herbes pour améliorer le pâturage; mais le plus souvent on se contente de tirer parti des plantes qui y croissent spontanément. Il arrive souvent que ces plantes sont assez touffues pour former des fourrés impénétrables; alors les Indiens y mettent le feu.

On rencontre les *savanes* dans l'Amérique du Nord, principalement sur le territoire du Mississipi et près du versant oriental des montagnes Rocheuses. Des plaines semblables s'étendent aussi dans de vastes contrées de l'Amérique du Sud; là, elles portent le nom de *pampas* et de *llanos*. Des troupeaux de bisons et de buffles errent dans ces contrées désertes, traversées rarement par quelques tribus d'Indiens ou par des chasseurs de bisons.

SAVANNAH, rivière des Etats-Unis d'Amérique, formée sur la limite de la Caroline du Sud et de la Géorgie par la réunion du Tugaloo et du Keowee. Elle coule au S.-E., continue de limiter ces deux Etats, baigne Augusta et Savannah et se jette dans l'océan Atlantique par plusieurs embouchures, après un cours de 450 kilom.

SAVANNAH, ville et port de mer des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de la Géorgie, à l'embouchure de la rivière de son nom dans l'Atlantique, à 190 kilom. S.-O. de Charlestown; 22,700 hab. Ecole classique, observatoire astronomique, société de médecine, bibliothèque publique. Consulat français. Port de commerce qui présente une grande activité, entrepôt du commerce de la Virginie, cette ville est bâtie sur une plaine sablonneuse, élevée de 13 mètres au-dessus du niveau des eaux. Ses rues sont larges et bien distribuées; on y compte vingt-quatre squares; les avenues Broad et Bay y forment de très-belles promenades. Parmi les édifices publics, il faut citer la bourse, le théâtre, le palais de justice, l'arsenal et les monuments élevés à la mémoire des généraux Greene et Pulaski. Savannah fut fondée en 1732 par le général Oglethorpe; en 1778, elle fut prise par les Anglais et recouvrée en 1783 par les Américains.

SAVANT, ANTE adj. (sa-van, an-te. — Ce mot est proprement le participe présent du verbe *savoir*; il ne vient pas directement de la forme *sapiens*, qui est le participe présent de *sapere*, savoir, et à laquelle répond la forme *sachant*). Qui a des connaissances étendues sur les matières scientifiques ou sur celles d'érudition : *Qui apprend peu à peu finit par devenir* SAVANT; *réunie goutte à goutte l'eau devient une mer.* (Maxime orientale.) *Il faut s'enquérir qui est mieux* SAVANT, *et non pas qui est plus* SAVANT. (Montaigne.) *Si nous considérons l'esprit selon Dieu, c'est une partie de nous-même, plus curieuse que* SAVANTE, *qui s'égare dans ses pensées.* (Fléch.) *Les hommes sont pervers; ils seraient pires encore, s'ils avaient eu le malheur de naître* SAVANTS. (J.-J Rouss.) *Le prince de Condé était* SAVANT *sans affecter de le paraître.* (Lenet.) *Comment! vous ne croyez pas à des écritures d'une antiquité si reculée! Sachez qu'il faut être très-*SAVANT *pour pouvoir même y lire.* (B. de St-P.) *Pour que le prêtre conserve son ascendant, il faut au moins qu'il soit aussi* SAVANT *que le premier* SAVANT *de la terre.* (Raspail.) *Personne n'est trop* SAVANT *pour être agriculteur.* (A. Karr.) *Il faut être* SAVANT *pour enseigner la science aux hommes, et plus encore pour la faire comprendre aux enfants.* (X. Marm.)

> ... J'aimerais mieux être au rang des ignorants
> Que de me voir *savant* comme de certains gens.
>
> MOLIÈRE.

> . . . . . . Je vous suis garant
> Qu'un sot *savant* est sot plus qu'un sot ignorant.
>
> MOLIÈRE.

— Est souvent suivi d'une préposition, pour indiquer quel est le genre de connaissances dont on s'est spécialement occupé : *Etre* SAVANT EN *mathématiques*, EN *théologie*, EN *philosophie*, DANS *l'histoire. Si nous pouvons être* SAVANTS DE *la science d'autrui, nous ne pouvons être sages que de notre propre sagesse.* (Montaigne.) *Les douleurs ont rendu la reine d'Angleterre* SAVANTE DANS *la science de l'Evangile.* (Boss.)

> Plus enclin à blâmer que *savant à* bien faire.
>
> BOILEAU.

> La grandeur de ce mal où tu te crois *savante*
> Ne t'a donc jamais fait reculer d'épouvante!
>
> BAUDELAIRE.

> Dieu me garde d'être savant
> D'une science trop profonde;
> Les plus doctes, le plus souvent,
> Sont les plus sottes gens du monde.
>
> DE CAILLY.

— Qui contient beaucoup de science et d'érudition : *Livre* SAVANT. *Dissertation* SAVANTE. *Recherches, notes* SAVANTES. *Les apologues les plus* SAVANTES *du fait ne suffisent pas; l'historien doit chercher le droit.* (Taxile Delord.) *Les luttes de parti se dessinèrent sous des formes plus* SAVANTES *et plus modérées.* (Villemain.) *Cette opinion, fondée sur un examen* SAVANT *du texte appliqué aux localités, nous semble devoir être adoptée comme la plus judicieuse.* (M.-Brun.)

> Qu'en savantes leçons votre muse fertile
> Partout joigne au plaisant le solide et l'utile.
>
> BOILEAU.

> Que d'orateurs gonflés dans un discours savant,
> Se tourmentent sans fin pour enfanter du vent!
>
> GILBERT.

— Qui procède d'un savant : *Jamais le mot impie d'Alphonse X ne tombera dans l'esprit d'un homme vulgaire; c'est à une bouche* SAVANTE *que ce blasphème était réservé.* (J.-J. Rouss.)

> Vous ne le savez point, votre *savant* compas
> Mesure l'univers et ne le connaît pas.
>
> VOLTAIRE.

> Réaumur, dont la main si savante et si sûre
> A percé tant de fois la nuit de la nature,
> M'apprendra-t-il jamais par quels subtils ressorts
> L'éternel artisan fait végéter les corps?
>
> VOLTAIRE.

— Qui dénote de l'art, de l'habileté : *Combinaisons* SAVANTES. *Dispositions* SAVANTES. *Tactique* SAVANTE. *Marche* SAVANTE. *Retraite* SAVANTE. *Musique* SAVANTE.

> Et les Grecs et nos *savants* ouvriers,
> Des premiers à l'envi leur donneront le modèle.
>
> LEMIERRE.

> Voyez, pour gagner temps, quelles lenteurs *savantes*
> Prolongent de ses mots les syllabes traînantes.
>
> BOILEAU.

— Qui est bien informé de quelque chose : *Vous parlez de cela en homme* SAVANT.

— Qui fait parade de sa science : *Chez plusieurs,* SAVANT *et pédant sont synonymes.* (La Bruyère.)

— Qui sait des choses qu'il devrait ignorer : *Jeune homme trop* SAVANT. *Jeune fille trop* SAVANTE.

— *Corps savant, Société, Assemblée savante*, Corps, société dont les membres possèdent des connaissances scientifiques étendues : *Quels hommes et quels ouvrages vois-je sortir de nos* ASSEMBLÉES SAVANTES? (Mass.) *Dès que les hommes sont réunis, même en* SOCIÉTÉ SAVANTE, *ils deviennent peuple.* (Beauchêne.)

— *Langues savantes*, Langues anciennes et celles qui ne sont connues que d'un petit nombre de personnes instruites : *Le grec, l'hébreu, le latin, le sanscrit, l'arabe sont des* LANGUES SAVANTES. (Acad.)

— *Armes savantes*, Le génie militaire, l'artillerie, la marine : *L'Ecole polytechnique est l'institution où, depuis un demi-siècle, se recrutent les* ARMES SAVANTES. (Arago.)

— *Femme savante*, Femme qui fait étalage de sa science au point d'en être ridicule : *On ne connaît presque pas de* FEMMES SAVANTES *qui n'aient été ou malheureuses ou ridicules par la science.* (J. de Maistre.) *Le bas bleu est l'héritier en ligne directe des* FEMMES SAVANTES *de Molière.* (Boitard.) *Une* FEMME SAVANTE *n'est pas une femme qui sait; c'est une femme qui fait parade de sa science.* (J. Simon.) *Une* FEMME SAVANTE *de profession est odieuse.* (Ste-Beuve.)

> . . . . . . Une *femme savante*
> Doit cacher son savoir, ou c'est une imprudente.
>
> DESTOUCHES.

— Prov. *Il est plus savant que le chien de Barthole*, Se dit familièrement d'un jurisconsulte.

— s. Celui, celle qui a de la science : *Faire le* SAVANT, *la* SAVANTE. *Le* SAVANT *est un homme qui sait ce que tout le monde ignore, et qui ignore ce que tout le monde sait. Il en est de certains* SAVANTS *comme d'un bel et bon livre, mais chargé de tant de poussière qu'on a de la répugnance à l'ouvrir, de peur de se salir les mains.* (Oxenstiern.) *Les* SAVANTS *ont tout prouvé, tout démontré, excepté la raison pour laquelle le chien fait trois ou quatre tours avant de se coucher.* (Pope.) *Le génie fait les philosophes aussi bien que les poëtes, et le temps fait les* SAVANTS. (Fontenelle.) *Les* SAVANTS *d'académie voient les mœurs d'un peuple dans sa langue.* (Bayle.) *Le* SAVANT *dédaigne le sentiment vulgaire.* (J.-J. Rouss.) *Le vrai* SAVANT *est celui qui n'a nourri son esprit que de bons livres.* (Volt.) *Les* SAVANTS *montent sur les épaules les uns des autres pour explorer du regard un horizon de plus en plus étendu.* (J.-B. Say.) *Une coquette est plus aisée à marier qu'une* SAVANTE. (J. de Maistre.) *Le* SAVANT *sait d'une chose tout ce que l'on en peut savoir dans son siècle, l'érudit tout ce que l'on en savait dans les siècles passés.* (J.-B. Say.) *Le* SAVANT *observe les faits, il les décrit; le philosophe les explique et les enchaîne.* (Azaïs.) *J'ai souvent entendu les* SAVANTS *disputer sur le premier être, et je ne les ai point compris.* (Chateaub.) *Un* SAVANT *sans philosophie est un musicien sans âme.* (Gardanne.) *Un grand* SAVANT *fait oublier un autre grand* SAVANT. (V. Hugo.)

> Un *savant* doute, cherche, et l'ignorant sait tout.
>
> VILLEFRE.

> . . . . . . Les *savants* ont beau dire
> Et beau rêver : leurs systèmes font rire.
>
> VOLTAIRE.

— Prov. *C'est un savant en us*, C'est un homme qui fait un étalage pédantesque de sa science.

— Syn. **Savant, docte, érudit.** V. DOCTE.

— **Encycl.** V. SCIENCE ET ÉRUDITION.

Savants (HISTOIRE DES OUVRAGES DES), recueil critique rédigé par Basnage de Beauval (1687-1709). Bayle, ayant résolu d'abandonner la publication des *Nouvelles de la république des lettres*, voulut en remettre la continuation à son ami Basnage. Celui-ci accepta la tâche confiée, mais en se réservant de prendre un autre titre, afin d'éviter une comparaison redoutable dans l'esprit du lecteur. Ainsi parut l'*Histoire des ouvrages des savants*. Dans les premiers numéros, soit respect du maître, soit hésitation d'un homme qui étudie le terrain et tente une expérience, Basnage suit la méthode de Bayle; certains de ses articles de début sont des pastiches intelligents, mais un peu outrés, de la manière du grand critique; moins sensible aux qualités de la forme qu'au sens et aux nouveautés, il considère de préférence le fond des idées. Tout en restant fidèle à cette habitude psychologique, il acquiert bientôt une manière propre. Ses comptes rendus se distinguent par la clarté de l'analyse, par la sûreté du coup d'œil dont il embrasse le plan et les grands traits des ouvrages appréciés par lui, par le bon sens et, enfin, par une rare modération. Protestant, il se défend, même dans les sujets de controverse, de toute partialité et rapporte les raisons des dissidents sans les affaiblir. Le Père Niceron convient de l'impartialité de Basnage et de son indépendance vis-à-vis de l'auteur discuté. Peu prodigue d'éloges, Basnage se tient dans le ton des convenances et observe les formes d'une contradiction sage et réservée. Basnage convient lui-même, ce qu'on lui a reproché, qu'il mêle trop souvent ses réflexions avec celles de l'ouvrage soumis à son examen, de sorte qu'il est difficile de distinguer les sentiments de l'écrivain des pensées de l'analyste. Il ne pouvait, dit-il, se résoudre à interrompre continuellement le discours par des signes ou des termes servant de points de repère. Ce défaut fait précisément son originalité. C'était un art neuf et délicat que de faire marcher du même pas, côte à côte, le jugement et l'analyse de l'œuvre. C'était là la prétention de Basnage et, en partie, son mérite. La méthode employée par lui a été reprise par quelques critiques de notre siècle. Si on la compare avec le pédantisme des anciens érudits, on jugera qu'elle constitue un progrès sensible, puisqu'elle élargit le cercle des intelligences capables de saisir des sujets et des matières pour lesquelles les gens du monde étaient des profanes. Basnage a parfaitement compris les besoins des temps nouveaux, l'esprit de la société. Evitant la déclamation et la pédanterie, il se pique d'élégance et de politesse. Son style aime les ornements. Son journal, qui se compose de 24 volumes, est un des meilleurs qui aient été publiés à l'étranger; il n'est pas resté trop au-dessous des *Nouvelles* de Bayle, dont il est une sorte de continuation.

Savants illustres (VIES DES), depuis l'antiquité jusqu'au XIXe siècle, avec une appréciation de leurs travaux, par M. Louis Figuier (1865). Cet ouvrage pourrait s'intituler le *Plutarque scientifique*; il remplit une lacune. Nous avions les *Vies* des grands capitaines, des peintres, des musiciens, des orateurs, voire même des enfants célèbres, nous n'avions pas celles des grands maîtres de la science. Sous forme de biographies, c'est en réalité une *Histoire des sciences* qu'a écrite M. L. Figuier; car, loin de se borner à une notice sur chaque représentant de la science, il analyse et apprécie ses travaux. Il ne suit pas l'ordre chronologique dans toute sa rigueur; il distribue ses biographies par groupes et fait précéder chaque groupe d'un tableau historique de l'état des sciences pendant l'époque qu'il considère. On assiste ainsi à la création et au développement successif des sciences depuis leur origine jusqu'au XIXe siècle. Il nous expose d'abord les données sur lesquelles la philosophie de l'antiquité a entrepris ses travaux, puis dresse l'inventaire de l'héritage précis des connaissances positives qu'elle a léguées à la Renaissance et au moyen âge. Il trace un tableau animé des obstacles suscités au savant du moyen âge, de ses luttes dramatiques contre Aristote et la théologie intolérante; il nous peint la condition sociale des savants de la Renaissance jetant les fondements de notre édifice scientifique, assis sur la double base de la philosophie renouvelée et de l'expérience.

Dans un premier volume, il a réuni les grandes figures un peu indécises des représentants de la science dans l'antiquité. La science alors, sous le beau nom de sagesse, comprenait tous les genres de recherches. L'universalité des connaissances était un aiguillon de plus pour la curiosité des esprits les plus puissants. L'héritage de l'antiquité se retrouve à l'aurore des temps modernes; M. Figuier montre comment il grandit dans des mains dignes de le faire fructifier. Il nous raconte les vies des savants illustres de la Renaissance. C'est l'âge des épreuves et du martyre. Ces héros, dont la plupart honorent l'humanité autant que la science, sont Paracelse, Ramus, Jérôme Cardan, Bernard Palissy, Georges Agricola, Conrad Gessner, Guillaume Rondelet, André Vesale, Ambroise Paré, Copernic, Tycho-Brahé, Vasco de Gama, Magellan, Christophe Colomb, Gutenberg, Galilée les suivent de près et forment les brillants anneaux de cette chaîne non inter-

rompue jusqu'à nos jours et qui va toujours en s'allongeant, véritable chaîne d'or, mais quelquefois souillée par le sang de ceux qui en forment les anneaux.

Qu'on ne s'imagine pas que le livre de M. L. Figuier ne soit bon que pour des savants; sa clarté et sa netteté le rendent accessible à toutes les intelligences et à tous les âges. Il donne à tous des renseignements précis sur les grands noms qu'on entend journellement prononcer et dont il est honteux d'ignorer l'histoire.

Savants (LE JOURNAL DES). V. JOURNAL.

Savant (LE JEUNE), comédie de Lessing. V. JEUNE SAVANT (le).

SAVANTAS s. m. (sa-van-tâ — rad. *savant*, avec la désinence péjorative *as; savantasse* est l'augmentatif). Celui qui affecte de paraître savant, mais qui n'a qu'une science incomplète et confuse : *Vous me représentiez fort plaisamment votre* SAVANTAS. (Mme de Sév.) *Corbinelli a été charmé de la peinture au naturel de votre* SAVANTAS. (Mme de Sév.)

... Les gens comme vous doivent fuir l'entretien
De tous ces *savantas* qui ne sont bons à rien.
MOLIÈRE.

— Cette forme a vieilli et l'on emploie plus volontiers aujourd'hui l'augmentatif *savantasse : Mes mameluks, au Caire, voulaient bon gré mal gré, que je fusse un général de Napoléon déguisé en* SAVANTASSE. (Chateaub.) *Il avait l'œil terne d'un* SAVANTASSE *et le jugement d'un scolastique.* (Michelet.)

SAVANTASSE s. m. V. SAVANTAS.

SAVANTISSIME adj. (sa-van-ti-si-me — superlatif de *savant*, formé par plaisanterie à la manière latine). Très-savant : *Homme savant,* SAVANTISSIME. (Mol.)

— S'emploie aussi quelquefois substantivement : *Est-il bien possible que vous soyez ce* SAVANTISSIME, *ce bel esprit dont la réputation est si grande en ce pays-ci?* (Le Sage.)

SAVARD (Marie-Gabriel-Augustin), musicien et écrivain, né à Paris en 1814. Ses études terminées au collége Henri IV, il s'occupa quelque temps des sciences naturelles, puis il entra au Conservatoire (1837), où il suivit les cours d'harmonie et de composition. M. Savard devint successivement professeur adjoint d'harmonie et d'accompagnement pratique au Conservatoire (1841), professeur titulaire de solfége (1850) et enfin professeur d'harmonie à la mort de Clapisson (1866). M. Savard a occupé, en outre, le poste de maître de chapelle à Saint-Étienne-du-Mont. Il a publié : *Cours complet d'harmonie théorique et pratique* (1853, 2 vol. in-8°), *Étude raisonnée des principes de la musique* (1 vol. in-18); *Manuel d'harmonie* (1858, in-4°); *Principes de la musique* (1861, in-8°), etc. Enfin, comme compositeur, il s'est particulièrement adonné à la musique d'église. On a de lui des messes, des motets, des chants liturgiques harmonisés à trois et quatre voix, etc.

SAVARESI (Andrea), minéralogiste italien, né à Naples en 1762, mort en 1810. Il exerça d'abord la profession de médecin, puis s'adonna à la minéralogie. Chargé, en 1789, d'une mission scientifique, il visita les établissements minéralogiques d'Allemagne, de Pologne et d'Angleterre; à son retour dans son pays natal, il fut appelé à lever la carte oryctognostique de la Calabre et devint, en 1808, administrateur d'une fabrique de poudre. On lui doit, entre autres ouvrages : l'*Arte di far parlare i muti* (Naples, 1785, in-8°); *Piano d'un corso di studj diretto a perfezionare la medicina* (Naples, 1788, in-8°); *Lettera a M. Fourcroy sur la metallificazione des terre* (Chemnitz, 1790, in-8°); *Lettera su i volcan* (Naples, 1798, in-8°); *Rapporto sopra un viaggio mineralogico nelle Calabrie* (1807, in-8°), *Sulla miniera d'oro di Nagyag* (1808, in-8°), etc.

SAVARESI (Antonio), médecin italien, né à Naples en 1773, mort à une époque inconnue. Il fit ses études médicales dans sa ville natale et passa son doctorat dès 1791; il visita alors les écoles étrangères et s'arrêta à Montpellier (1793), où il accepta un emploi dans les hôpitaux militaires. Il suivit nos troupes en Corse, en Allemagne, en Italie, en Égypte, où il devint médecin en chef, puis aux Antilles, où il étudia la fièvre jaune. Nommé, en 1806, médecin en chef de l'armée française à Naples, il devint peu après membre du tribunal suprême de santé. Après la rentrée des Bourbons, il se consacra à ses recherches scientifiques. Ses principaux ouvrages sont : *Mémoires et opuscules physiques et médicaux sur l'Égypte* [illegible]; *Histoire médicale de l'armée de Naples* [illegible] in-8°), *De la fièvre jaune* (1809, [illegible]); *Osservazioni mediche e notizie storiche intorno alle digitali lutee e purpure* (Naples, 1814, in-8°), *Memoria sul carattere* [illegible] *de creoli d'America* (1819, in-4°). On lui doit encore des articles publiés au Caire, pendant l'expédition d'Égypte, dans la *Décade*.

SAVARI DE MAULÉON, troubadour et guerrier français, né au château de Mauléon vers la fin du XIIe siècle, mort en Angleterre en 1234. Il prit parti pour Hugue de Lusignan contre Jean sans Terre. Fait prisonnier à Mirebeau, Savari tua ses gardiens de sa prison, ce trait d'audace lui conquit l'admiration de Jean sans Terre, qui l'attacha à son service, l'envoya en Poitou, et celui-ci s'empara de Niort et défendit cette ville contre les attaques de la noblesse de Poitou.

Jean sans Terre récompensa Savari par une gratification de 200 marcs d'argent (1201) et le fit nommer, avec Thibault de Blaison, conservateur de la trêve conclue avec Philippe-Auguste. En 1208, Savari fit une petite expédition sur le territoire français et se fit battre. Jean sans Terre, ayant été excommunié par le pape en 1211, chargea Savari de porter secours aux albigeois, ennemis du souverain pontife. Savari combattit quelque temps pour le compte de ces derniers, puis il passa dans le parti du roi de France et se fit battre sur mer. Il se réconcilia, en 1214, avec Jean sans Terre et reçut de ce prince le titre de sénéchal de Gascogne et le droit de battre monnaie, dont il usa puisqu'on trouve des monnaies de lui. A la suite des insuccès de Jean sans Terre, Savari rejoignit ce prince en Angleterre, où il prit parti pour l'autorité royale contre les barons. Savari commanda, en 1215, une moitié de l'armée royale; vers la même époque, il prit La Rochelle. Après la mort de Jean sans Terre (1216), Savari alla combattre, comme croisé, en Palestine, arriva devant Damiette en 1218 et concourut à la prise de cette ville en 1219. Revenu en France, il fut assiégé dans Niort par Louis VIII, en 1223; après la prise de cette ville, Savari se rendit à La Rochelle, qu'il ne put réussir à défendre contre les Français. En butte à des accusations injustes de la part des Anglais, Savari se décida à se réconcilier une fois encore avec le roi de France. Il assista, en 1226, à l'assemblée des notables où l'on arrêta les mesures à prendre contre les albigeois et alla combattre contre ces hérétiques, qu'il avait défendus jadis. Il intrigua contre Louis IX et fut un des membres de la ligue des grands contre ce prince. Il se réconcilia avec Louis IX, en 1230, mais continua de servir l'Angleterre et d'attaquer de temps en temps ses compatriotes. Ce fut en Angleterre, chez l'ennemi de sa patrie, que mourut, quelques années ensuite, ce soldat pillard et plusieurs fois transfuge. Il fut très-généreux envers les couvents. Il était troubadour et il a composé des poésies très-remarquables.

SAVARIN s. m. (sa-va-rain — de *Brillat-Savarin*, célèbre gastronome et écrivain fr.). Sorte de pâtisserie.

— **Encycl.** Cet entremets sucré, chaud, qui a emprunté le nom de l'un de nos meilleurs écrivains dans l'art culinaire, s'obtient de la façon suivante : dans une terrine, on met une livre de farine; dans le milieu de cette farine on fait un trou pour y placer un peu de levûre; la levûre sera mêlée avec le quart environ de la farine imbibée de lait chaud; on laisse lever ce levain et, lorsqu'il a doublé de volume, on ajoute deux œufs entiers et un verre de lait chaud, pour mêler le levain avec la farine; on ajoute encore un œuf et on mêle de nouveau; puis on ajoute de nouveau un œuf avec trois quarts de livre de beurre manié, du sel, du sucre en poudre et du lait chaud, en mêlant toujours. On met encore un œuf dans la terrine, puis un autre, jusqu'à cinq, en ayant soin de bien mêler après l'addition de chaque œuf. Cette pâte obtenue, on y ajoute deux onces d'orange confite coupée en petits dés. On beurre le moule appelé *moule à savarin;* on seme sur le beurre une cuillerée à bouche d'amandes hachées et on met la pâte dans le moule. Quand celui-ci est rempli par le ferment de la pâte, on met au four. Lorsque le *savarin* est cuit, on le démoule et on le laisse refroidir; on l'arrose de sirop de sucre additionné d'anisette ou de rhum, et on le sert.

SAVARON (Jean), historien, jurisconsulte et magistrat français, né à Clermont-Ferrand en 1567, mort en 1622. Successivement conseiller au présidial de Riom, conseiller à la cour des aides de Clermont, président et lieutenant général de la sénéchaussée d'Auvergne, il remplit ces fonctions avec zèle et employa ses loisirs à l'étude des lettres et de l'histoire. Nommé député aux états généraux de 1614, il s'y distingua par son éloquence et s'éleva avec beaucoup d'énergie contre la vénalité des emplois. On a de lui : *Origines de Clermont* (Clermont, 1607, in-8°), ouvrage qui atteste de grandes recherches; *Traité contre les masques* (1608, in-8°), plein de faits curieux, *Traité contre les duels* (1610, in-8°), également intéressant; *Traité de l'épée française* (1620, in-8°); *Traités de la souveraineté du roi et de son royaume* (1615, in-8°), dans lesquels il s'efforce de démontrer qu'on doit toujours obéir aux rois, qui tiennent leur autorité de Dieu seul; *Chronologie des états généraux* (1615, in-8°), *Traité de l'annuel et vénalité des charges* (1615, in-8°); *De la sainteté du roi Louis* (1622, in-4°), livre curieux et rare.

SAVART s. m. (sa-var — du bas lat. *savarda*, même sens). Agric. Nom donné, dans les Ardennes, aux terres montagneuses, venues de pâture à Nom sous lequel on désigne, en Champagne, les terres crayeuses pauvres.

SAVART (Félix), membre de physicien français, né à Mézières le 30 juin 1791, mort à Paris le 16 mars 1841. Il [illegible] sciences physiques [illegible] Après avoir été élève, puis aide à l'hôpital militaire de Metz, il entra dans l'armée comme chirurgien élève et se fit recevoir, en 1816, docteur en médecine à la Faculté de Strasbourg. S'étant établi à Metz pour y pratiquer son art, il traduisit le traité *De medica* de Celse; mais bientôt il abandonna la médecine pour se livrer presque entièrement à l'étude de l'acoustique. En 1819, il se rendit à Paris. Un *Mémoire sur les instruments à cordes*, qu'il présenta à Biot, à son arrivée dans cette ville, lui valut l'approbation non-seulement de ce savant, mais encore de l'Académie des sciences et de l'Académie des beaux-arts. Encouragé par ce début, Savart se livra sans relâche aux plus laborieuses expériences sur les vibrations des corps solides liquides ou gazeux, le mécanisme de la voix et la constitution de l'organe de l'ouïe. Il s'occupa, en outre, de la structure des métaux et de celle des corps à cristallisation régulière, perfectionna l'appareil de polarisation en y ajoutant une glace dépolie, construisit un violon trapézoïde, dont il avait eu l'idée, etc. Parmi les inventions de Savart, la principale est la roue dentée qui porte son nom et qui lui servit à faire ses expériences sur les nombres de vibrations correspondant aux différents sons. Cet appareil est formé d'une sorte de banc en chêne, solidement établi et percé dans le sens de sa longueur d'une large fenêtre rectangulaire, à l'intérieur de laquelle peuvent tourner deux roues verticales, l'une mue à l'aide d'une manivelle, l'autre entraînée par une courroie passée sur son axe et sur la circonférence de la première. La seconde roue, qui est finement dentée, peut acquérir une grande vitesse à sa circonférence et fait vibrer une carte fixée au banc. Un compteur à cadran permet de compter le nombre de dents qui passent, dans une seconde, dans le plan de la carte et, par conséquent, le nombre de vibrations qui correspondent au son produit.

Savart vivait, depuis son arrivée à Paris, du produit des leçons qu'il donnait dans une pension, lorsqu'il fut nommé, en 1827, membre de l'Académie des sciences. Il devint ensuite conservateur du cabinet de physique au Collège de France et succéda, en 1838, à Ampère, dans sa chaire de physique. Les écrits de Savart se trouvent dans les *Annales de physique et de chimie;* on en a donné la table raisonnée sous ce titre : *Analyse succincte des travaux de M. Savart* (1827, in-8°). Ils consistent en mémoires, parmi lesquels nous citerons : *Mémoire sur la communication des mouvements vibratoires entre les corps solides* (1820); *Recherches sur les vibrations de l'air* (1823); *Mémoire sur les vibrations des corps solides; Recherches sur les usages de la membrane du tympan et de l'oreille externe; Mémoire sur la voix humaine; Mémoire sur la voix des oiseaux; Recherches sur l'élasticité des corps qui cristallisent régulièrement; Recherches sur la structure des métaux, Recherches sur les lois de la torsion des verges et des lames rigides; Mémoire sur les actions électro-dynamiques*, avec Biot (1820), etc.

SAVARY (Jacques), littérateur français, né à Caen en 1607, mort en 1670. Il n'est connu que par ses poëmes latins roulant tous sur la chasse et dont les titres sont : *Album Dianæ Leporicidæ* (Caen, 1655, in-12); *Venatio vulpina et melina* (1658, in-12), *Venationes cervinæ, capreolinæ, aprugnæ et lupinæ leges* (1659, in-12), *Album Hippiatræ sive hippodromi leges* (1662, in-4°). Dans ces poëmes, devenus fort rares, l'auteur a fait preuve d'invention et on y trouve des détails agréables. Savary a laissé, en outre, des pièces de vers, une traduction en vers latins de l'*Odyssée*, etc.

SAVARY (Jacques), célèbre négociant et économiste français, né à Doué (Anjou) en 1622, mort à Paris en 1690. Il fit ses études à Paris, devint ensuite clerc de procureur et commis marchand, puis se livra au commerce de la mercerie. Actif et intelligent, il vit ses affaires prospérer de telle sorte qu'il put se retirer avec une belle fortune en 1658. Savary obtint ensuite la ferme des domaines de la couronne, qui lui fut enlevée après la disgrâce de Fouquet. Le chancelier Séguier, avec qui il était entré en relation, fut frappé de ses connaissances en législation commerciale à une époque où ces matières étaient généralement dédaignées. Bientôt après Savary devenait membre de la commission qui, en 1673, rédigea l'*Ordonnance du commerce*, et il eut une si grande part à cet acte qu'on la souvent désigné sous le nom de *Code Savary*. C'est en 1675 que parut son *Parfait négociant* (2 vol. in-4°), ouvrage qui a été traduit dans toutes les langues de l'Europe et qui a rendu de grands services au commerce. [illegible] *Parères* [illegible] *commerce* (1688, in-4°). Vers la fin de sa vie, [illegible] lui survécurent.

SAVARY (Jacques), [illegible] Savary des Brulons [illegible] merciales. Il est auteur d'un ouvrage fort estimé, qui ne parut qu'après sa mort, et qui est intitulé : *Dictionnaire universel de commerce, d'histoire naturelle, d'arts et de métiers* (1723, 2 vol. in-fol.). La meilleure édition est celle de Copenhague (Genève, 1759, 5 vol. in-fol.). — Son frère, Louis-Philémon SAVARY, né en 1654, mort en 1727, entra dans les ordres, devint un prédicateur distingué et fut nommé chanoine de Saint-Maur. Il aida Jacques Savary à rédiger son *Dictionnaire universel de commerce*, qu'il termina et publia en 1723 et auquel il ajouta un volume de supplément qui a paru en 1730.

SAVARY (Daniel), marin français, né à Salles, près de La Rochelle, en 1743, mort à Mauzé (Deux-Sèvres) en 1808. Il navigua d'abord dans la marine marchande, et il fit de nombreux voyages. Son habileté et son expérience comme marin lui valurent d'être, quoique roturier, admis en 1780, pendant la guerre d'Amérique, à entrer dans la marine royale. Savary se distingua aux Indes, fut blessé devant Sadras en 1782 et assista au combat de Gondelour (1783). Rentré en 1784 à Rochefort, il fit un second voyage aux Indes et fut nommé lieutenant de vaisseau en 1786. Nommé capitaine de vaisseau en 1793, il réprima de son propre mouvement les troubles qui avaient éclaté sur le littoral de la Vendée. La Convention déclara que Savary avait bien mérité de la patrie. Il fut ensuite appelé à commander la division navale en rade de l'île d'Aix et maintint une discipline rigoureuse parmi ses marins; accusé d'être un ennemi de l'égalité, il comparut et trouva grâce devant la société populaire de Rochefort. Il se rendit ensuite à Toulon et prit le commandement de la *Victoire*. Il se distingua dans le fameux combat du *Ça-ira* en 1795 et devint en 1796 chef de division. En 1798, il fut chargé de commander l'expédition navale destinée à conduire en Irlande le corps du général Humbert. Le débarquement étant reconnu impossible, Savary retourna à Rochefort, après avoir passé avec gloire à travers l'escadre du commodore Warren qui lui barrait passage. Il participa à l'expédition de Saint-Domingue et commanda en [illegible] des trois divisions de la flottille que Napoléon Ier destinait, en 1805, à [illegible] armée française en Angleterre, projet auquel la campagne d'Austerlitz l'empêcha de donner suite.

SAVARY (Louis-Jacques), homme politique français. On ignore la date de sa naissance et celle de sa mort. Député à la Convention nationale, il vota [illegible] tile aux montagnards et fut décrété d'accusation, puis mis hors la loi. Après le 9 thermidor, il rentra à l'Assemblée et en devint le secrétaire en juillet 1795. Il fut membre du conseil des Cinq-Cents, donna sa démission le 4 novembre 1796, fut réélu député aux Cinq-Cents en mars 1799 et adhéra au coup d'État du 18 brumaire. Il resta au Corps législatif après son premier renouvellement en [illegible]. A la Restauration, Savary rentra dans la vie privée.

SAVARY (Claude-Étienne), voyageur et orientaliste français, né à Vitré (Ille-et-Vilaine) en 1750, mort à Paris en 1788. Lorsqu'il eut fait ses études à Rennes, il se rendit à Paris, et, poussé par le goût des voyages, il partit en 1776 pour l'Égypte. Savary, pendant trois ans, visita les principales villes de ce pays, dont il étudia les mœurs et les monuments, puis il parcourut l'archipel grec. De retour en France en 1781 [illegible] remarquable traduction du *Coran*, avec des notes et un abrégé de la vie de Mahomet (1783, 2 vol. in-8°), ouvrage que les travaux modernes n'ont pas fait entièrement oublier. En 1784, [illegible] Coran sous le titre de *Morale de Mahomet* [illegible] *gypte* (1788-1789, 3 vol. in-8°), livre aux descriptions pittoresques, au style brillant, qui eut d'abord un très-vif succès, mais dans lequel on trouve peu de faits nouveaux et dont l'érudition a été contestée sur de nombreux points. [illegible]

SAVARY (Jean-Julien-Marie), [illegible]

patriotes qui protestèrent avec énergie contre l'attentat du 18 brumaire. A partir de ce moment, il renonça à la politique et, quelque temps après, il devint sous-inspecteur aux revues. Savary fut ensuite inspecteur aux revues de 1812 à 1815, époque où il prit sa retraite. Il était membre de l'Académie celtique, des Académies de Leipzig et d'Erfurt. On lui doit : *Guerres des Vendéens et des chouans contre la république française* (Paris, 1824-1825, 6 vol. in-8°), l'ouvrage le plus important qui existe sur ce sujet; *Mon examen de conscience sur le 18 brumaire an VIII* (Paris, 1819, in-8°); *Étrennes du bon vieux temps* (Paris, 1820, in-18).

SAVARY (Auguste-Charles), médecin français, né à Paris en 1776, mort dans la même ville en 1814. Il a beaucoup écrit sur la médecine. Collaborateur, en 1807, de la *Bibliothèque médicale*, dans laquelle il publiait les comptes rendus d'ouvrages de médecine, il rédigea en 1808 le *Journal de médecine, de chirurgie et de pharmacie*. Il a collaboré au *Dictionnaire de matière médicale* de Nysten, au *Dictionnaire des sciences médicales* et à la *Biographie universelle*. On lui doit aussi une édition (1813) de l'ouvrage de Belloc sur la médecine légale. M. Lullier-Winslow a donné une biographie de Savary dans le *Journal de médecine* (1815, t. XXXIII).

SAVARY (Félix), astronome, né à Paris en 1797, mort en juillet 1841. Élève distingué de l'École polytechnique, il fut, après sa sortie, chargé de professer dans cette institution le cours de géodésie et de machines qu'il avait contribué à fonder. Savary devint ensuite membre de l'Académie des sciences et du bureau des longitudes. Le *Journal de physique*, les *Annales de chimie* et la *Connaissance des temps* contiennent de lui des mémoires intéressants. Il a publié à part : *Mémoire sur l'application du calcul aux phénomènes électro-dynamiques* (1823) et *Mémoire sur la détermination des orbites que décrivent autour de leur centre de gravité deux étoiles très-rapprochées l'une de l'autre*. Ce dernier ouvre à peu près l'ère des travaux relatifs à l'astronomie stellaire, qui paraissait devoir reculer si loin le champ de nos connaissances. Si la santé débile de Savary ne lui a pas permis de fournir une longue carrière scientifique, il laissera cependant un souvenir durable par son théorème sur la courbure de la courbe engendrée par le mouvement d'un point lié à une courbe roulant sur une courbe fixe. Ce curieux théorème a pris, depuis la mort de Savary, une grande importance et sert aujourd'hui de base à des théories de géométrie pure fort intéressantes. V. ÉPICYCLOÏDE.

SAVARY (Charles), avocat et homme politique français, né à Coutances (Manche) le 21 septembre 1845. Il est fils de M. Théodore Savary, mort après avoir été avocat général, puis conseiller à la cour de cassation, et auteur d'un ouvrage sur la *Magistrature française et son influence sur la société* (1862). Lorsqu'il eut terminé ses études au lycée Bonaparte, M. Charles Savary suivit les cours de l'École de droit, passa son doctorat et se fit inscrire comme avocat à la cour d'appel de Paris. Devenu secrétaire de la conférence des avocats stagiaires, il commença à se faire remarquer, en 1867, par son *Éloge d'Alexis de Tocqueville*. Trois ans plus tard, lorsqu'une commission de décentralisation fut instituée, sous la présidence d'Odilon Barrot, par le cabinet Ollivier, M. Savary en devint le secrétaire et fut désigné par ses membres pour rédiger le rapport d'un projet de loi sur les conseils généraux. Après la révolution du 4 septembre 1870, il fut nommé par le gouvernement de la Défense nationale sous-préfet de Coutances, mais il résigna ces fonctions pour se porter candidat à l'Assemblée nationale lors de la convocation des électeurs, non suivie d'effet, qui eut lieu en octobre. « La république qui vient d'être rétablie, disait-il dans sa profession de foi, ne représente point un parti exclusif. Proclamée spontanément comme le seul régime capable de résister à l'invasion étrangère, elle est en même temps, à l'intérieur, celui qui nous divise le moins, le seul dont la base soit assez large pour réunir sur un terrain commun tous les amis de la liberté, tous les hommes de cœur; » et il promit d'employer toute son énergie à consolider la nouvelle république, à établir des institutions libres. Le 8 février 1871, le jeune avocat fut élu député de la Manche à l'Assemblée nationale, le huitième sur onze, par 71,071 voix. Oubliant sa profession de foi, il alla siéger au centre droit, dans le groupe des orléanistes, et fit partie de la réunion des Réservoirs. Il vota pour les préliminaires de paix, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, la loi sur les conseils généraux, dont il fut le rapporteur; le pouvoir constituant de l'Assemblée, la proposition Rivet, qui conféra à M. Thiers le titre de président de la république; contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc. M. Charles Savary commença à attirer sur lui l'attention en attachant son nom à la proposition qu'il fit, le 10 janvier 1873, relativement à la majorité requise pour être élu député. Il défendit cette proposition, qui fut votée par la Chambre et qui exigeait, au premier tour de scrutin, la majorité des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits. Lorsque M. Thiers, comprenant la nécessité de mettre fin au provisoire, demanda à l'Assemblée de constituer le gouvernement de la république, M. Savary fit partie de la coalition des partis monarchiques qui renversèrent cet homme d'État le 24 mai 1873 et le remplacèrent par le maréchal de Mac-Mahon. Ne se souvenant plus qu'il avait promis à ses électeurs d'appuyer avec énergie l'établissement d'institutions libres, il soutint de ses votes les mesures de réaction à outrance du gouvernement de combat, puis il donna son concours empressé aux tentatives faites pour appeler au trône le comte de Chambord, et accepta une odieuse restauration de la monarchie de droit divin, à la seule condition du maintien du drapeau tricolore et de quelques pauvres garanties constitutionnelles. Devenu secrétaire du centre droit, ce fut lui qui, à ce titre, rédigea le procès-verbal de la séance tenue par ce groupe le 22 octobre 1873, pour entendre les déclarations de M. Chesnelong, de retour d'un voyage à Salzbourg auprès du comte de Chambord. La lettre écrite le 27 octobre par le comte de Chambord ayant rendu impossible toute restauration, M. Savary se joignit à ses amis pour constituer le septennat (19 novembre 1873). Il continua à appuyer la déplorable politique du duc de Broglie et vota contre la proposition Périer demandant la constitution des pouvoirs publics, puis contre la proposition Maleville réclamant la dissolution de l'Assemblée de Versailles (juillet 1874). Sur ces entrefaites, l'élection de la Nièvre et l'enquête qui s'ensuivit vinrent révéler à la France les périls dont la menaçait la faction bonapartiste. Avec plusieurs membres du centre droit, M. Savary comprit alors qu'il était temps de constituer un gouvernement sérieux et que le seul possible était la république. Il se joignit au petit groupe qui reconnut pour chef M. de Lavergne et fit partie de la majorité nouvelle qui vota la constitution républicaine du 25 février 1875. Ce même jour, M. Savary lut à l'Assemblée un rapport extrêmement remarquable sur l'élection Bourgoing et les menées bonapartistes. Ce rapport eut un retentissement énorme et mit complètement en évidence le jeune député. Le 3 juillet suivant, il prit de nouveau la parole à l'Assemblée au sujet de cette élection, fit quelques jours après sur cette affaire un nouveau rapport, dont l'effet fut aussi grand que pour le premier, et répondit le 15 juillet à M. Rouher par un grand et éloquent discours, dans lequel il résuma d'une façon saisissante les charges accablantes qui pesaient sur les bonapartistes.

Outre des articles dans la *Vérité* de Saint-Lô, dans le *Journal de Paris*, etc., on doit à M. Savary divers écrits : *Éloge de M. Alexis de Tocqueville* (1867, in-8°); un *Projet de loi sur la décentralisation* (1870, in-8°); le *Gouvernement constitutionnel, études sur les questions actuelles* (1873, in-8°), etc. Il est, depuis le 8 octobre 1871, membre du conseil général de la Manche pour le canton de Cérisy-la-Salle.

SAVARY (Anne-Jean-Marie-René), duc DE ROVIGO, général et homme politique français. V. ROVIGO.

SAVARY (François), comte DE BRÈVES, diplomate français. V. BRÈVES.

SAVARY DE LACOSME-BRÈVES (le comte Louis-Stanislas), écrivain hippique français, né à Vendœuvres-en-Brenne (Indre) en 1809. Il entra dans la cavalerie, qu'il quitta avec le grade d'officier, puis s'adonna d'une façon toute spéciale à l'étude des questions chevalines. En 1855, il fonda le *Guide de l'ami du cheval*, revue mensuelle, scientifique, historique et pratique, qui parut pendant deux ans. On doit à M. de Lacosme-Brèves des écrits estimés, parmi lesquels nous citerons : *De l'équitation et des haras* (1842, in-4°); la *Vérité à cheval* (1843, in-8°); *Maux et remèdes* (1847, in-8°); *Pensées d'un laboureur* (1848, in-8°); *Théorie de la centaurisation pour arriver promptement à l'exécution des mouvements de cordonnance* (1860, in-18); *Réponse à M. le baron d'Azémar, auteur de l'ouvrage* Avenir de la cavalerie (1861, in-8°); *Seconde réponse à M. le baron d'Azémar* (1861, in-8°), etc.

SAVASTANIE s. f. (sa-va-sta-nî). Bot. Syn. de TIBOUCHINE, genre de plantes.

SAVASTANO (François-Eulalie), poëte italien, né à Naples en 1657, mort dans la même ville en 1717. Il entra dans l'ordre des jésuites, s'adonna particulièrement à la botanique et publia, sous le titre de *Botanicorum libri IV* (Naples, 1712), un poëme didactique latin, en quatre livres, dans lequel il décrit les plantes, donne la manière de les cultiver, énumère leurs propriétés médicales, etc. Cet ouvrage, agréablement versifié et accompagné de notes, a été traduit en vers italiens sous le titre de *Quattro libri delle cose botaniche* (Venise, 1749, in-8°).

SAVATE s. f. (sa-va-te. — Ce mot est le même que l'italien *ciabatta*, espagnol *zapata*, savate et bottine, portugais *sapata*, soulier de dame, bottine; espagnol *zapato*, portugais *çapato*, provençal *sabato*, soulier. Toutes ces formes ont évidemment la même origine que *sabot*, mais cette origine n'est pas encore fixée d'une manière sûre. Diez cite Sousa, d'après lequel les formes en question viendraient de l'arabe *sabat*, substantif d'un verbe *sabata*, chausser; mais dans Freytag on ne trouve pas cette signification indiquée pour ce verbe. Mahn donne comme primitif le basque *zapata*, chausser, *zapatu*, mettre le pied, *zapatcea*, fouler aux pieds, presser, enfoncer, écraser. Sans contester la valeur de l'opinion de Mahn, Scheler soupçonne le radical *sap* de *sabot* et de *savate* d'être un affaiblissement de la racine *stap*, racine fort répandue dans les langues indo-européennes avec la signification de fouler aux pieds, marcher). Vieux soulier extrêmement usé : *N'avoir que des* SAVATES. *Ne porter que des* SAVATES.

— Soulier neuf ou vieux dont le quartier est rabattu : *Mettre ses souliers en* SAVATES.

— Autrefois, Celui qui allait à pied porter des lettres dans les lieux éloignés des grandes routes et qu'on appelle aujourd'hui PIÉTON.

— Pop. Homme gauche et maladroit : *C'est une* SAVATE. Ouvrage mal fait : *C'est de la* SAVATE. *Cet ouvrage est de la vraie* SAVATE.

— Combat à coups de pied suivant certaines règles : *Tirer la* SAVATE. *Nous voilà tombés des hauteurs du grand monde en pleine* SAVATE *et en plein pugilat.* (J. Janin.) *La* SAVATE, *ainsi comprise, est presque de la danse comme l'entend Perrot.* (Th. Gaut.)

— Fam. *Traîner la savate*, Être dans l'indigence.

— Discipline milit. Genre de correction en usage parmi les soldats, quand ils veulent punir des vols de peu d'importance, sans les dénoncer à leurs chefs : *Celui qui doit recevoir la* SAVATE *est couché à plat ventre sur un banc, la chemise relevée, puis chaque soldat de la compagnie lui administre trois coups d'un soulier neuf et bien ferré.*

— Mar. Morceau de bois dur et plat, servant à faire reposer le bec d'une ancre mise à terre, dans le but de l'empêcher de s'enfoncer dans le sol.

— Jeux. Sorte d'amusement populaire dans lequel un certain nombre de personnes, assises en rond par terre et serrées les unes contre les autres, font circuler par-dessous leurs genoux soulevés une savate qu'un des joueurs cherche à saisir en tournant autour du cercle.

SAVATELLE s. f. (sa-va-tè-le). Bot. Espèce de champignon.

SAVATERIE s. f. (sa-va-te-rî — rad. *savate*). Lieu où l'on vend de vieux souliers.

SAVAU s. m. (sa-vô). Cri de chasse dont on fait usage quand on entre dans une enceinte pour la fouler, et que les chiens commencent à chasser.

SAVE, petite rivière de France. Elle prend sa source dans le département des Hautes-Pyrénées, dans les landes de Pinas, coule au N.-E., entre dans le département de la Haute-Garonne, dont elle baigne la partie S.-O., entre ensuite dans celui du Gers, où elle arrose Lombez, rentre dans le département de la Haute-Garonne et se jette dans la Garonne, au-dessous de Grenade, après un cours de 148 kilom.

SAVE, en allemand *Sau*, en latin *Savus*, rivière de l'empire d'Autriche. Elle prend sa source dans les Alpes Carniques, en Carniole, à 20 kilom. S.-O. de Villach, dans le cercle de Laybach, coule d'abord à l'E., puis au S., passe près de Laybach, sépare la Styrie du cercle de Neustadt, entre en Croatie, continue son cours vers l'E. en décrivant une foule de circuits, sépare pendant tout le reste de son cours la Turquie des confins militaires et se jette dans le Danube entre Semlin et Belgrade, après un cours de 900 kilom., navigable sur 560. Les principaux affluents de la Save sont la Laybach, la Drinn, la Bosna, la Kulpa et l'Unna.

SAVEGIUM, nom latin de BELLEVILLE (Seine).

SAVELIEF (Paul), archéologue russe, né en 1814, mort en 1859. Il étudia les langues orientales à l'université de Pétersbourg, et, après en être sorti en 1834, termina ses études linguistiques à l'institut des langues orientales. Il devint en 1849 rédacteur des *Mémoires de la Société archéologique* (en langue russe). Lorsque cette société se fut, en 1851, subdivisée en trois sections, Savelief fut nommé secrétaire de la section de l'archéologie orientale. Il fit en 1853-1854 un voyage scientifique en Russie. Il fit fouiller un grand nombre de tombeaux dans les gouvernements de Vladimir et de Iaroslaf et découvrit un grand nombre d'objets qui font aujourd'hui partie du musée de l'Ermitage. Les travaux de Savelief ont été insérés dans les *Mémoires* ci-dessus cités.

SAVELLI, bourg du royaume d'Italie, province de la Calabre Ultérieure II^e, district de Crotone, chef-lieu de mandement; 3,966 hab.

SAVENAY, ville de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de canton, arrond. et à 25 kilom. de Saint-Nazaire, à 36 kilom. N.-O. de Nantes; pop. aggl., 1,523 hab. — pop. tot., 2,720 hab. Tribunal de 1^re instance, justice de paix. Ferme école. Commerce de grains et de bestiaux. Savenay est une petite ville assez mal bâtie sur le flanc d'un coteau qui domine la rive droite de la Loire, à 6 kilom. du port de Lavau où les bateaux à vapeur font escale. La gare de Savenay forme la tête des chemins de fer de Saint-Nazaire et de Brest. A l'extrémité orientale de la ville se trouve une belle promenade, d'où le regard s'étend sur les deux rives du fleuve jusqu'à son embouchure. Savenay, quoique élevée à l'état de chef-lieu d'arrondissement, n'en est pas moins demeurée une bourgade sans importance, et Saint-Nazaire finira par absorber prochainement le mouvement commercial qui y règne encore. Les deux uniques monuments historiques qu'elle possédait ont été remplacés par des constructions modernes : l'église actuelle, dédiée à saint Martin de Tours, s'élève, depuis 1840, sur l'emplacement de l'église primitive fondée au XIII^e siècle; et depuis 1821 les bâtiments de la sous-préfecture, de la prison, du palais de justice et de la gendarmerie occupent un ancien couvent de cordeliers fondé par le duc Jean V en 1419, et dans l'église duquel se voyaient le tombeau et la statue de Guy de Rieux, vicomte de Donges et baron de La R[illegible]-Savenay.

L'histoire ne nous fournit aucun détail digne d'intérêt sur les origines de Savenay, et elle est muette sur le rôle que joua cette ville pendant les divers événements politiques qui ont agité la contrée. Le seul épisode qui rappelle ce nom est le combat de Savenay, livré le 22 décembre 1793, et où les troupes vendéennes, commandées par Marigny, furent presque anéanties par Kléber et Marceau (v. SAVENAY [bataille de]). Longtemps après les scènes de carnage qui signalèrent cette terrible lutte, dit M. Pol de Courcy, ceux qui parcouraient la campagne de Savenay pouvaient être frappés de la multitude de tertres qui en ridaient la surface. Chacun de ces petits monticules indiquait la place où reposait un soldat vendéen. En 1816 et 1817, ces ossements, exhumés avec soin, furent transportés partie dans le cimetière de Prinquiau, partie dans le cimetière de Savenay, où, en 1825, on éleva à leur mémoire un petit monument funèbre. Ce monument ne fut pas de longue durée : à la suite de la révolution de 1830, les pierres en furent brisées et dispersées. Une plaque de marbre encastrée dans un mur de jardin est aujourd'hui l'unique débris qui en subsiste. Sur cette plaque se lit l'inscription suivante :

DEO, REGI, VITA, MORTE
FIDELES
ARMORICA, VENDEA.

Une autre plaque, en bronze, consacre les noms des personnes à qui fut due l'initiative du monument : MM. de Frenilly, de Juigné, Reveillère, de Sesmaisons, de Villeneuve-Bargemont, de Verigny.

Savenay (BATAILLE DE), perdue par les Vendéens contre les républicains le 15 novembre 1793. 7,000 royalistes échappés au désastre du Mans étaient arrivés jusqu'à Savenay en suivant la Loire, qu'ils voulaient traverser. Ils avaient pour chef Fleuriot de La Fleuryaie; mais il ne restait aucun bateau sur la Loire et la Villaine, et tous les ponts étaient coupés; les malheureux royalistes se voyaient donc enfermés entre ces deux rivières et l'Océan, triangle dans lequel il leur fallait vaincre ou périr.

La ville de Savenay, située sur une hauteur, pouvait se défendre, et les Vendéens ne négligèrent rien pour organiser une résistance opiniâtre. Bientôt Westermann et Kléber arrivent à la tête de l'avant-garde républicaine et prennent leurs dispositions. Lyrot, qui commandait de son côté l'avant-garde royaliste, commence le feu. Mais un épais brouillard joint à l'obscurité de la nuit force les deux partis à attendre le jour. Pendant ce temps les forces se complètent de part et d'autre; bientôt une supériorité écrasante se déclare en faveur des républicains, et à moins de fautes capitales il est évident que la victoire leur est acquise d'avance. Mais c'est Marceau qui commande, et, avec un tel chef, il n'est pas un soldat qui ne soit sûr de vaincre.

Au point du jour, Marceau fait battre la générale et développe des dispositions formidables. A un signal donné, toutes les colonnes s'ébranlent à la fois; Westermann et Kléber commencent l'attaque. Les Vendéens se sont rangés en bataille sur une seule ligne, espérant effrayer les républicains par l'étendue de ce déploiement de forces; puis, joignant l'audace à la ruse, ils marchent résolument à la rencontre de leurs ennemis, qu'ils ébranlent dans un premier choc furieux; mais déjà la division Tilly, composée des intrépides soldats d'Armagnac et d'Aunis, se dirige sur eux la baïonnette en avant, tandis que Westermann, Kléber et Beaupuy, filant par les hauteurs derrière Savenay, tournent en même temps les royalistes, et, par cette habile manœuvre, leur enlèvent tout espoir de salut. Alors les chefs vendéens Fleuriot, Bernard de Marigny, Donnissan, Beauvollier le jeune et Des Essarts, ne cherchent plus qu'à se soustraire à la captivité ou à la mort, et se font jour, l'épée à la main, à travers les colonnes républicaines. Ils réussissent ainsi à gagner les bois environnants avec une partie de leur armée; le reste, ne pouvant les suivre, se réfugie avec Lyrot dans Savenay même, au moment où la division y entrait par le côté

opposé. Ce fut un choc terrible et sanglant : les républicains, exaltés par le succès, se précipitent sur les Vendéens la baïonnette en avant et en font un carnage effroyable. Les royalistes luttent en vain avec la fureur du désespoir : Lyrot tombe percé de coups, les canonniers vendéens périssent sur leurs pièces, et la ville est en un instant couverte de cadavres.

Une partie de l'armée victorieuse se répandit alors en tirailleurs dans les bois, dans les fermes et les marais à la poursuite de ceux qui couraient effarés à travers la plaine pour gagner la Loire. Un corps de 1,200 à 1,500 Vendéens, cerné de toutes parts, n'obtint grâce de la vie qu'en déposant les armes et en criant : *Vive la nation! Vive la république!* La plupart de ceux qui purent échapper à cette affreuse mêlée s'enfoncèrent dans la forêt du Gâvre, et, au nombre de 200 environ, marchèrent sur Ancenis pour tenter d'y passer la Loire. Ils furent tous enveloppés par la cavalerie républicaine, pris et conduits à Angers. Un certain nombre de royalistes essayèrent de franchir le fleuve; mais la plupart de ceux qui ne furent pas engloutis dans ses eaux périrent sous les décharges des chaloupes canonnières. La journée de Savenay fut décisive : à partir de ce moment, les royalistes purent bien continuer la guerre de partisans, mais ils furent incapables de tenir la campagne.

SAVENBACH (RINNA DE), médecin allemand. V. RINNA.

SAVENEAU s. m. (sa-ve-no). Pêche. Espèce de filet.

SAVENELLE s. f. (sa-ve-nè-le). Pêche. Espèce de filet.

SAVENNIÈRES, village et comm. de France (Maine-et-Loire), cant. de Saint-Georges-sur-Loire, arrond. et à 15 kilom. S.-O. d'Angers, sur la rive droite de la Loire; 1,363 hab. Fours à chaux, fabrication d'huile de noix, carrières de marbre, récolte de très-bons vins blancs. L'église paroissiale, classée au nombre des monuments historiques, est la plus ancienne du département et peut-être de France. Quelques archéologues croient y retrouver un temple romain. Certaines parties des murs du sud et de l'est sont en petit appareil romain du IVe siècle. Le reste de l'édifice est du XIe siècle. Près du bourg, dans l'île Béhuard, est une chapelle que fréquentait Louis XI et où l'on admire un beau jubé et beaucoup d'ornements gothiques.

SAVERDUN, ville de France (Ariége), chef-lieu de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-O. de Pamiers, sur la rive gauche de l'Ariége; pop. aggl., 2,576 hab. — pop. tot., 3,983 hab. Moulins à vent, tuileries, éducation de vers à soie. Fabrication d'acier, faux et limes. Ce bourg, autrefois fortifié, possède un bel hôpital et les débris d'un ancien château, démantelé par ordre de Richelieu en 1633. Patrie du pape Benoît XII.

SAVERIEN (Alexandre), savant biographe, mathématicien et physicien français, né à Arles vers 1720, mort à Paris en 1805. Il fut nommé ingénieur de la marine à vingt ans et ne cessa guère, depuis, de s'occuper de toutes les sciences qui touchent à l'art nautique. Toutefois, on a de lui d'importants traités relatifs à la philosophie générale, aux sciences abstraites et à leur histoire. Il est, en outre, l'auteur du projet d'après lequel fut constituée, en 1752, l'Académie de marine de Brest. Ses principaux ouvrages sont : *Nouvelle théorie de la manœuvre des vaisseaux* (1745); *Nouvelle théorie de la mâture* (1747); *l'Art de mesurer sur mer le sillage d'un navire* (1750); *Dictionnaire historique, théorique et pratique de marine* (1781); *Dictionnaire universel de mathématiques et de physique* (1753); *Histoire des philosophes anciens* (1771); *Histoire des philosophes modernes* (1762-1769); *Histoire des progrès de l'esprit humain dans les sciences* (1766-1778).

SAVERNE, l'ancienne *Tabernæ*, en allemand *Zabern*, ancienne ville de France (Bas-Rhin), faisant partie de l'Alsace-Lorraine depuis le désastreux traité de Francfort (10 mai 1871), chef-lieu d'arrondissement et à 38 kilom. N.-O. de Strasbourg, sur la Zorn et le canal de la Marne au Rhin; 5,000 hab. Tribunal de 1re instance, justice de paix, collége communal, bibliothèque publique. [illegible] poterie, taillanderie; teintureries, tuileries et briqueteries; laminoirs, affineries d'acier. Commerce important de bois flotté sur la Zorn, tabac, chaudronnerie.

Saverne est une ville irrégulièrement bâtie, qu'entourait jadis une enceinte fortifiée, détruite en 1676 et dont il ne reste plus guère que des débris de murailles et quelques tours à demi ruinées. Ses deux édifices principaux sont l'église et le château. L'église est une construction dans laquelle on retrouve les styles de trois époques. Sa tour romane (XIIe siècle) est divisée en cinq étages, percée d'ouvertures en plein cintre et ornée à chaque étage d'un cordon à modillons, [illegible] Le style ogival secondaire du XIVe siècle règne dans le chœur, et la nef, aux fenêtres formées d'une triple baie ogivale [illegible] XVe siècle. Le côté latéral [illegible] Enfin, à l'intérieur de l'église, composée d'une nef avec un seul collatéral, on remarque la chaire, œuvre admirable du célèbre architecte Hammer, le même qui fournit le dessin de la chaire de la cathédrale de Strasbourg; puis, dans le chœur, de belles boiseries de chêne; dans la chapelle de la Vierge, une grille Renaissance et quatre tableaux sur bois de Hans Wohlgemuth, représentant un chemin de croix, et enfin un maître-autel assez curieux, dans le style maniéré du XVIIIe siècle.

Le château primitif de Saverne, construit en 1670 par François Egon de Furstenberg, évêque de Strasbourg, occupait l'emplacement d'un autre château à peu près ruiné pendant la guerre de Trente ans. Dans la nuit du 7 au 8 septembre 1779, un incendie ayant détruit complétement la façade du second édifice, le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, le même que l'affaire du collier mit si déplorablement en vue, fit élever le nouveau palais épiscopal encore debout aujourd'hui. Le cardinal n'eut cependant pas le loisir d'en achever complétement la construction, que la Révolution interrompit. Acheté par la ville de Saverne, revendu à l'Etat, racheté par la ville, le château de Saverne resta plus de cinquante ans sans recevoir une destination précise. Un décret du 22 janvier 1852 l'affecta au logement des veuves des hauts fonctionnaires de l'Etat qui voudraient s'y retirer. L'édifice subit alors une transformation complète et les immenses travaux qu'on y exécuta en firent une habitation des plus confortables. Conçu dans le grand style du palais de Versailles, l'édifice présente deux façades : l'une sur les anciens jardins, détruits en partie pendant la Révolution; l'autre sur la principale place de la ville. Ces deux façades se ressemblent quant aux dispositions générales, mais celle du jardin est de beaucoup la plus belle. « L'édifice, dit une description détaillée que nous résumons, est composé d'un rez-de-chaussée, d'un entre-sol et d'un premier étage avec attique. Les fenêtres sont séparées dans toute la longueur du monument par des pilastres cannelés. Le jardin actuel, longé au nord par le canal, communique avec le château par deux escaliers monumentaux en pierre; il n'a rien conservé de son ancienne splendeur. On y voit, près du canal, une pelouse qui formait autrefois un large bassin entouré de statues. A l'intérieur du palais, la salle de la bibliothèque, ornée de peintures, mérite d'être visitée. »

Après l'église et le château, il faut encore signaler : une maison particulière du XVe siècle, avec poutres sculptées et lanternes octogonales en saillie sur la façade; l'obélisque ou colonne milliaire, indiquant en milles germaniques la distance de Saverne aux principaux points du globe; enfin, l'intéressante chapelle d'un ancien couvent de récollets (style ogival de la fin du XVe siècle) qui s'élève sur une hauteur à l'ouest de Saverne, et ne contient qu'une seule nef; à l'intérieur, on remarque une singulière statue du Christ couché sur le côté et un groupe sculpté sur bois, représentant les apôtres entourant le tombeau du Christ ressuscité. Près de la chapelle se trouvent les ruines du cloître, présentant une suite élégante d'arcades à ogives géminées et trilobées. Les autres édifices publics de Saverne sont l'hôtel de ville, le collége et l'hôpital.

Les restes importants d'antiquités romaines découverts à Saverne à différentes époques sont aujourd'hui réunis dans un musée spécial, fondé en 1859 et installé dans une ancienne chapelle dédiée à saint Michel. Nous citerons, parmi les plus curieux fragments : une tombe double, souvenir de l'ancien peuple de Germanie connu sous le nom de Triboques; un bas-relief de Mercure; une inscription votive à Mercure et à Apollon; un autel quadrilatéral; plusieurs urnes cinéraires, etc. On a également reconnu, il y a quelques années, à 10 kilom. environ de Saverne, les restes d'un camp gallo-romain.

— *Histoire*. Saverne est désignée par les historiens anciens sous le nom de *Tabernæ* ou de *Tres Tabernæ*, sur la route d'Argentoratum à Divodurum, et Ammien Marcellin en parle comme d'un poste militaire capable d'arrêter les barbares. La ville, presque détruite au IVe siècle par les Allemands, se releva [illegible] place d'armes. Elle n'échappa point, néanmoins, aux invasions postérieures, mais elle dut toujours à sa situation exceptionnelle, qui lui a valu le nom de *Clef de l'Alsace*, de regagner rapidement son importance primitive. [illegible] les guerres qui divisèrent les fils de Louis le Débonnaire. En 923, Henri l'Oiseleur occupa Saverne, qui dépendait alors de l'évêché de Metz; mais l'évêque reprit la place et en fit raser les fortifications. Le domaine fut, à une [illegible] de Strasbourg. Quand cette dernière ville [illegible] d'abandonner leur métropole, firent de Saverne [illegible] résister, ils finirent par se rendre sans condition et furent massacrés. Plus de 20,000 révoltés restèrent sur le carreau. Leur chef, Erasme Graber de Molsheim, qui s'intitulait « capitaine général de la claire bande, » fut pris et condamné à mort. Au mois de décembre 1621, Saverne fut assiégée, mais sans succès, par le comte de Mansfeld. Craignant avec raison un retour offensif, la ville s'occupa d'accroître rapidement ses fortifications et ses moyens de défense. Mansfeld revint, en effet, moins de six mois plus tard, mais son attaque ne réussit pas mieux que la précédente. En 1633, Saverne était occupée par une garnison suédoise. Les habitants, afin de s'en débarrasser, n'hésitèrent pas à introduire les impériaux dans la place, et la malheureuse garnison fut presque tout entière passée au fil de l'épée. En 1636, le duc Bernard de Saxe-Weimar, allié de la France, entreprit à son tour le siége de Saverne et la força à capituler. La garnison sortit avec les honneurs de la guerre, mais la ville fut frappée d'une contribution de 38,000 florins. La France rendit Saverne à l'archevêque de Strasbourg, en vertu du traité de Munster; les fortifications furent alors rasées en partie. En 1674, Turenne s'empara de Saverne, y mit une garnison de 1,000 hommes et s'occupa de relever les remparts. Les impériaux alarmés essayèrent, mais vainement, de reprendre la place qui, en 1677, subissant le sort commun à la plupart de celles de l'Alsace, fut de nouveau complétement démantelée. Le 31 juillet 1744, Saverne fut saccagée par une troupe d'Autrichiens qui l'occupèrent pendant quinze jours. Sous Louis XV, on ouvrit la route si connue depuis sous le nom de montée de Saverne (1726-1739), et qui remplace de nos jours l'ancienne voie romaine, souvent restaurée par les évêques de Strasbourg. Peu après la défaite de Mac-Mahon à Reichshoffen (6 août 1870), Saverne tomba sans coup férir au pouvoir des Allemands, qui depuis lors l'ont conservée.

SAVERY, mécanicien anglais, né dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Il construisit, en 1698, la première machine où la tension de la vapeur d'eau fut employée comme force motrice. Le principe de cette machine est celui qu'avait indiqué lord Worcester, mais Savery y parvint sans doute de son côté. La vapeur, développée dans une chaudière séparée, était introduite dans un cylindre rempli d'eau et chassait cette eau dans un tuyau latéral. Les communications avec ce tuyau et avec la chaudière étaient alors interrompues à l'aide de robinets, tandis qu'elles étaient rétablies avec un réservoir inférieur. La vapeur se condensant peu à peu dans le cylindre par le refroidissement de ses parois, aidé au besoin par un courant d'eau froide coulant le long de sa surface externe, la pression atmosphérique ramenait bientôt une certaine quantité d'eau du réservoir inférieur dans le cylindre. On fermait alors la communication avec ce réservoir, on ouvrait les deux autres et une nouvelle masse d'eau s'élevait dans le tuyau latéral. On voit que le principe de cette machine était tout différent de celui sur lequel Papin avait fondé le projet de la sienne et qui est resté seul en usage. Savery avait décrit sa machine dans un ouvrage intitulé *Miner's friend* (*l'Ami des mineurs*) et pris une patente. Peu après, Newcommen imagina la véritable machine à vapeur, fondée sur le principe qu'avait indiqué Papin, et Savery s'associa avec lui pour la faire construire. C'est pourquoi les premières machines à vapeur ont porté les deux noms accouplés de Savery et de Newcommen. V. NEWCOMMEN.

SAVERY (Roland), peintre flamand, né à Courtrai en 1576, mort à Utrecht en 1639. Il étudia sous la direction de Jacques Savery, son père, peintre médiocre, et s'adonna au paysage. Son talent frappa l'empereur Rodolphe II, qui le manda en Allemagne et l'attacha à son service. Après la mort de son protecteur, Savery alla se fixer à Utrecht. Par le fini de son exécution, par son coloris à la fois solide et vaporeux, il a certaines affinités avec Paul Bril et avec Breughel de Velours. Savery mettait dans ses compositions de petites figures d'hommes et d'animaux, dessinées avec beaucoup de talent. Nous citerons, parmi ses œuvres : *Adam et Ève dans le paradis terrestre*, la *Création*, *Jésus-Christ sur le mont des Oliviers*, des *Scènes de bois*, tableaux qui ont fait partie du musée du Louvre, d'où ils ont été enlevés en 1815; [illegible] doler, etc.

SAVETÉ, ÉE [illegible]

SAVETER [illegible] *un habit.*

SAVETIER [illegible]

Un *savetier* chantait du matin [illegible]
LA FONTAINE.

— Pop. Mauvais ouvrier [illegible] que ce soit : *C'est un* SAVETIER, *ce n'est qu'un* SAVETIER.

— Ichthyol. Nom vulgaire de l'épinoche.

— Encycl. Au moyen âge, les [illegible] se partageaient en plusieurs classes distinctes : il y avait les cordonniers, les basaniers, les savatiers ou savetoniers, et les sueurs de vieil, nos *savetiers* proprement dits. Cette dénomination équivalait à cordonnier en vieux; les maîtres cordonniers s'intitulaient [illegible] qu'il leur était permis par les statuts de leur profession, ainsi qu'aux corroyeurs, de mettre en suif les cuirs qu'ils employaient pour leurs ouvrages.

Qui ne connaît le *savetier*, ce libre artisan qui, pareil à l'hirondelle, suspend son nid à toutes les murailles? qui ne l'a vu dans son échoppe toujours décorée d'une légende aimable telle que : *Au soulier minion* ou *A la botte fleurie?* Toujours en manches de chemise et les bras nus, il est chauve ou il grisonne. Son nez qui trognonne sert de monture à des besicles de baleine, et ce palefroi cardinalisé, sans cesse aux prises avec un picotin de tabac, laisse fluer un bistre épais qui tombe goutte à goutte. Le *savetier* porte encore imperturbablement le tablier de peau de l'artisan gothique, s'attachant sur l'os sacrum à l'aide d'une agrafe de cuivre en forme de cœur. En butte aux brocards des mauvais plaisants, il est le plastron des petits drôles du voisinage. Il n'est sorte de vilains tours qu'on ne lui joue. A-t-il des vitres en papier, un polisson passera la tête au travers de l'une pour demander l'heure; un autre tournera doucement la clef laissée à la serrure et l'enfermera; un autre enfin le priera poliment de vouloir bien lui donner la monnaie de six liards en pièces de deux sous.

Autrefois, on voyait souvent le *savetier* dans une échoppe bâtie sur quatre roulettes. Mais ce genre d'habitation avait ses inconvénients : il prêtait trop à l'espièglerie. Si, par exemple, le père Lempeigne avait son échoppe place des Capucins, à la faveur des ombres de la nuit des farceurs s'y attelaient et la traînaient jusqu'à la rue Mouffetard, et le lendemain, quand notre vieux brave revenait à sa place accoutumée, plus d'établissement! et le père Lempeigne demeurait confondu.

Le *savetier* finit le plus souvent par la loge; et alors, vient-on lui demander l'étage de quelque locataire, il répond par toutes sortes de phrases majestueuses; le *savetier* est généralement ami du beau langage. Ce n'est [illegible] que celle de *savetier* » Elle donne l'indépendance, dit M. Charles Vincent, et fournit largement aux besoins de la vie de celui qui [illegible] Pas de comptes à rendre, peu ou pas de loyer à payer, pas de reproches à subir, peu de maîtres dont il faille supporter les caprices, le travail de tous les instants amenant son payement immédiat; joignez à cela la plus grande liberté que puisse désirer un travailleur, et vous comprendrez la bonne humeur traditionnelle de ce bijoutier en cuir. »

Le même écrivain rappelle que l'amour de l'indépendance date de loin dans cette profession, [illegible] l'auteur des trente-trois dialogues dans lesquels [illegible] avec une grande lucidité, reçut de Périclès l'offre de quitter son échoppe et de venir vivre [illegible] répondit Simon. Le *savetier*, philosophe, frondeur, fier et généreux, a toujours été l'ami des écrivains et des poëtes. François Villon [illegible] housseaux des bottes que l'on portait au XVe siècle. Le grand Corneille ne dédaignait [illegible] le *savetier* de la rue d'Argenteuil. L'aventure des souliers de Corneille, souvent racontée, [illegible] étaient devenues des sortes de rendez-vous [illegible] en vogue, sur les vers enguirlandés et la prose [illegible] tout les frais de la conversation. Le *savetier* [illegible] pas les souliers, il raccommodait les amours. [illegible] qui, sous Louis XV et Louis XVI, fut une ve[illegible]

et le succès de ces poésies fut assez grand pour que Louis XIV reçût l'artisan poète et son recueil : les *Lauriers du réparateur des brodequins d'Apollon*, l'un portant l'autre, dans son château de Fontainebleau. [illegible] aux ouvrages du *savetier*.

Tour à tour philosophe, frondeur, chansonnier, [illegible] l'Auxerrois, sauvèrent un assez grand nombre de huguenots en les cachant dans leurs échoppes au milieu des débris de cuirs et de [illegible] *savetier* braver les édits de Richelieu et faire parvenir aux prisonniers de la Bastille des correspondances précieuses qu'il intercale habilement dans l'entre-deux des semelles. En 1789, il arbore fièrement la cocarde tricolore [illegible] un club. « Lorsque l'Assemblée législative eut déclaré la patrie en danger, dit M. Charles Vincent, tous les jeunes *savetiers* s'enrôlèrent; les vieux offrirent leurs enfants à la France. Dans ces bataillons de volontaires [illegible] il est vrai, mais ils combattirent héroïquement [illegible] tester. Et c'était bien la nation que ces *savetiers* allaient défendre, eux qui n'avaient que les planches vermoulues d'une échoppe pour tout patrimoine. Dans la fumée du canon et au bruit des fanfares, l'échoppe, sous l'Empire, se réveilla un jour de victoire en chantant des airs belliqueux. Le *savetier* en voulait bien un peu à Bonaparte d'être devenu Napoléon, mais le patriote fut bientôt un chauvin. On trouvait alors, collés sur les parois de son logis, les bulletins de la grande armée à côté des portraits de Joséphine, de Napoléon, de La Fayette et de Carnot. Le *savetier* cependant fredonna un des premiers le *Roi d'Yvetot*, de Béranger, sous la Restauration, [illegible] tique et secret des bonapartistes et des républicains. On y chantait haut, on y parlait bas et on y écrivait beaucoup. Que de chansons libérales sortirent manuscrites des mains du *savetier* pour courir mystérieusement d'atelier en atelier! Les portraits de Lamarque, de Foy, de Béranger se montraient travement auprès de la légende imagée de saint Roch qui, dit-on, fut un *savetier*. »

Après 1830, le *savetier*, qui un instant avait cru à la république, fronda, comme tant d'autres, la royauté bourgeoise. Son logis se tapissa de caricatures politiques. Le Juif errant, cet autre *savetier* fameux, qui de tout temps avait occupé le premier rang dans sa galerie de célébrités, fit place à la *poire* si connue qui figurait un royal visage. Aux carreaux des échoppes apparurent alors ces diverses inscriptions : *Au tirant couronné*, *Au tirant moderne*, *Au nouveau tirant*, et le célèbre : *Guerre aux tyrans!* qui a peut-être inspiré le chant de Delavigne. La police [illegible] l'ingéniosité du *savetier*, et c'est dans les termes suivants qu'un pauvre diable établi au Temple constatant sa défaite : « Pas de tirants, je crains les *revers*; la police ne me ferait pas de *quartier!* » Pour se consoler, le *savetier* se mit à fréquenter les goguettes. Il fit et chanta des couplets politiques. Malheureusement, au lieu de rester *savetier*, il passa cordonnier, cordonnier poëte.

Le terrain à Paris étant devenu rare et les embellissements de la capitale refoulant peu à peu devant eux l'échoppe en plein vent, beaucoup de *savetiers* ont fait comme ce bon M. Pipelet, illustré par Eugène Sue; ils se sont faits concierges. D'autres ont cherché dans les rues avoisinant les grands quartiers une sorte d'enfoncement dans la boutique d'un marchand de vin; mais là, le marchand de marrons leur dispute chèrement la place. Aussi, c'est généralement le charbonnier qui organise pour notre brave artisan à l'un des flancs de sa boutique une sorte d'échoppe mesurant quatre ou cinq pieds carrés de terrain, juste ce qu'il faut pour loger le tabouret sur lequel travaille le locataire et le baquet où nage le cuir. Là, plus de place pour la pie bavarde ou le merle jaseur, ni pour le pot de basilic, le perroquet et l'oranger du *savetier*, comme disait dans son langage expressif le gamin de Paris. Sans fleurs et sans oiseaux, le tributaire du porteur d'eau voit sa gaieté s'envoler peu à peu. Devenu taciturne, il ne songe plus qu'à amasser de quoi prendre une petite boutique. Las d'être *savetier*, il rêve de devenir cordonnier et même bottier.

Savetier et le Roi (LE), [illegible], drame en vers, en deux parties, du poëte espagnol contemporain don José Zorrilla, avec le *Don Juan Tenorio* l'œuvre la plus considérable de son théâtre. Il a été représenté à Madrid en 1840. Le roi don Pedre en est le héros et il a dans cette pièce, comme dans tout le théâtre espagnol, ce caractère aventureux, bon enfant avec le peuple, terrible avec les grands, qui est plus légendaire qu'historique. On le voit, [illegible] soldat, courir les rues de Madrid, coqueter avec les filles, tomber au milieu des conspirations, et se fier plus à la vigueur de son coup d'épée et à son courage personnel qu'à sa dignité royale. Ce caractère ainsi posé est attrayant et on le suit dans ses entreprises, à travers l'écheveau d'intrigues qu'il débrouille, avec une curiosité toujours satisfaite. La première partie est consacrée à une conspiration fomentée en faveur d'Henri de Transtamare par don Juan de Colmenares. Les conjurés se réunissent dans une église de Tolède, la nuit, enveloppés de suaires, à l'heure où les cloches sonnent pour les trépassés, et le voisinage est si bien persuadé que l'église est hantée par des revenants que les curieux ne sont pas tentés de s'approcher. Seul, un savetier dont l'échoppe est voisine est dans la confidence du secret; mis en demeure par Colmenarès de s'associer à la conspiration, il refuse : on l'assassine. Mais depuis quelque temps la fille du savetier était courtisée par un soldat, don Pedre en personne, qui survient quelques minutes après le crime. Mis au fait de l'histoire des revenants par le fils de la victime, il guette, surprend les conjurés, et une fois qu'il les tient dans sa main s'amuse à jouer avec eux comme le chat avec la souris. Il a promis au fils de lui livrer le meurtrier de son père. Colmenares, poursuivi en justice, a été condamné à ne pas aller à l'église pendant un an, peine illusoire. Quand don Pèdre tient bien tous les fils de la conjuration, que pas un coupable ne peut lui échapper, il se livre à eux le jour fixé. On aime assez au théâtre ces témérités, quoique le résultat en soit prévu, et elles sont assez vraisemblables chez ce roi soldat qui, un jour de colère, tua un prêtre d'un seul coup de pommeau d'épée. Le jour venu et quand les conjurés croient le surprendre, au premier cri de ralliement [illegible]; Colmenarès est poignardé par le fils du savetier. Le crime a été commis devant le roi; c'est le roi qui sera le justicier. Pour la mort du pauvre artisan, on avait défendu l'église pendant un an au noble assassin; pour le meurtre du comte, le roi défend à Perez de faire des souliers pendant le reste de ses jours et le nomme capitaine dans sa garde.

Telle est la première partie. La seconde, plus émouvante encore, est aussi l'histoire d'une conspiration et d'une révolte, la dernière, celle qui aboutit à la catastrophe de Montiel, don Pedre poignardé par son frère. Le poëte a surenchéri encore sur l'horreur de l'histoire. Il a supposé qu'une fille d'Henri de Transtamare était tombée au pouvoir du capitaine Perez, le fils du savetier. Perez aime éperdûment cette jeune fille; mais don Pèdre est mort, et, en face du cadavre qu'il a juré de venger, Perez fait assassiner celle qu'il aime sous les yeux de Henri, auquel il vient de se livrer lui-même. Ces dernières scènes font mal; elles ajoutent sans doute au dramatique de l'action, mais avec quelle invraisemblance! Il y a des limites que l'art ne doit pas franchir. Quoi qu'il en soit, ces deux belles œuvres, fortement conçues, savamment écrites, ont révélé toute la puissance du talent de Zorilla.

Savetier et le Financier (LE) ou **Contentement passe richesse**, vaudeville en un acte, de Brazier et Merle; théâtre des Variétés, 4 mars 1815. Pour qui connaît la fable de La Fontaine, l'analyse du *Savetier* devient superflue; elle est prévue et comprise d'avance. Sans-Quartier, joyeux drille n'ayant ni sou ni maille, est sur le point d'épouser Louison, la fille du tonnelier d'en face, Ducerceau, aussi pauvre, mais aussi gai compère que lui. Survient Mondor, que les chansons matinales de Sans-Quartier empêchent de dormir. Il essaye d'abord de l'intimidation, puis menace Sans-Quartier de lui intenter un procès et de faire démolir sa baraque. Toutefois, le financier se ravise et force Sans-Quartier d'accepter une bourse de cinquante louis. Voilà aussitôt le savetier qui change de ton et d'humeur :

> Tout le jour, il avait l'or en gousset, et la nuit,
> Si quelque chat faisait du bruit,
> Le chat prenait l'argent. Etc...

Il en vient même à faire le soucieux et l'important devant sa fiancée et son beau-père futur; il demande à réfléchir, malgré les accordailles déjà faites. Ici, la simplicité et la force de la trame sont un peu altérées. Ducerceau, muni d'un sac lourd et bien farci qu'il présente comme un héritage inattendu, rabat l'orgueil de Sans-Quartier et finalement lui refuse sa fille, sous le prétexte assez mal trouvé qu'il voulait faire le bonheur d'un pauvre diable, mais qu'il va chercher un autre gendre, puisque le savetier n'a plus besoin de rien. Cette belle raison détermine l'amoureux Sans-Quartier à restituer les cinquante louis pour s'offrir de nouveau pauvre comme devant, et c'est après cette preuve d'amour et de désintéressement que Ducerceau ouvre son sac, qui ne contient que de vieux clous. Sans-Quartier prend gaiement son parti de cette plaisanterie assez bonne, et l'on va procéder à la noce, dont Mondor veut payer les frais.

Comme on le voit, ce vaudeville ne brille point par la nouveauté de l'intrigue, mais on y [illegible] ties. C'est ainsi que, dégoûté des soucis et [illegible] épidémie, Sans-Quartier, quand on lui ouvre le sac de clous, s'écrie en sautant au cou de Ducerceau :

« Comment, tu n'as pas le sou? Quel bonheur! Il n'a pas le sou! »

Du reste, toute la vitalité de la pièce est dans le personnage du savetier. Sa gaieté, son aplomb, sa mélancolie et sa mauvaise humeur rayonnent d'un comique qui s'échauffe [illegible] comme celui-ci :

MONDOR. Ecoute, Sans-Quartier, laisse-là tes savates.

SANS-QUARTIER. Ça n'est pas les savates, c'est des vieux souliers. Mais vous ne connaissez pas ça, ce n'est pas votre partie.

On trouve dans ce vaudeville un assez bon nombre de couplets spirituels que Scribe n'eût point désavoués. C'est ainsi que La Brie, valet de Mondor, ouvre la scène en chantant :

> [illegible]

Sans-Quartier riposte à Ducerceau, qui vient de chanter un couplet :

> [illegible]

Et à ce même Ducerceau qui lui demande s'il ne lui reste pas quelque chose de son souper, il répond :

> [illegible]

Ces vers, chantés à Mondor, ne renferment-ils par une mordante ironie?

> Sur votre table quand on porte
> D'excellents mets, des vins exquis,
> [illegible]
> J'trouve étonnant qu'ma gaîté vous offense,
> Quand ma misèr' ne vous affecte pas.

Enfin ce couplet n'est-il pas de la plus franche gaieté?

> [illegible]
> Faut voir comm' je suis philosophe,
> [illegible]
> Et j'dis bonjour à tous les marchands d'vin.

Savetier (LE FINANCIER ET LE), opérette d'Offenbach. V. FINANCIER.

SAVEUR s. m. (sa-veur — lat. *sapor*, même sens). Impression que produisent certains corps sur l'organe du goût; propriété spéciale en vertu de laquelle ils produisent cette impression : *Bonne, agréable* SAVEUR. SAVEUR *douce, amère, piquante*. SAVEUR *des viandes*. SAVEUR *du pain, du vin*. *La bonne eau est sans* SAVEUR. *Mets sans* SAVEUR. *Dans la plupart des fruits, les cinq degrés de maturité présentent successivement cinq* SAVEURS : *l'acide, le doux, le sucré, le vineux et l'amer*. (B. de St-P.) *Dans l'homme physique, le goût est l'appareil au moyen duquel il apprécie les* SAVEURS. (Brillat-Savarin.) *Le nombre des* SAVEURS *est infini, car tout corps soluble a une* SAVEUR *spéciale qui ne ressemble entièrement à aucune autre*. (Brillat-Savarin.) *La* SAVEUR *est quelque chose de mixte entre la propriété essentielle du corps sapide et l'organisation de celui qui l'éprouve*. (L'abbé Bautain.)

> [illegible]
> COLNET.

— Fig. Ce qui flatte le goût, en morale, en littérature, etc. : *Il n'y a là ni goût ni* SAVEUR. (Acad.) *En littérature, ce sont les premières* SAVEURS *qui forment ou déforment le goût*. (J. Joubert.) *Les écrits si brusques des-sins de Töpffer sont relevés d'une* SAVEUR *agreste et d'un caractère fruste et sauvage*. (Ste-Beuve.) *Son âme forte et riche, un peu rude de surface, n'acquit toute sa* SAVEUR *et sa maturité qu'à un âge très-avancé*. (Ste-Beuve.) *L'Arabie offre le spectacle d'un peuple qui n'a point été remué de dessus sa lie et a conservé toute sa* SAVEUR. (Renan.) *Il serait à désirer que les traductions des chefs-d'œuvre étrangers fussent littérales et rendues dans toute leur* SAVEUR *primitive*. (Th. Gaut.)

— Prov. *Cela n'a ni goût ni saveur*, C'est une viande, une sauce qui manque d'assaisonnement, qu'on mange sans plaisir. ‖ Se dit de même au figuré d'une production littéraire dépourvue de charme et d'agrément, qui ne cause que de l'ennui.

— **Syn. Saveur, sapidité.** V. SAPIDITÉ.

— **Encycl.** Physiol. Le nombre des *saveurs* est immense; elles varient à l'infini; aussi toutes les classifications qu'on en a données sont-elles insuffisantes. Les deux plus connues sont celles de Haller et de Linné. Le premier admettait douze *saveurs* : le fade, le doux, l'amer, l'acide, l'acerbe, l'âcre, le salé, l'urineux, le spiritueux, l'aromatique, le nauséeux et le putride; le second, dix seulement : le doux, l'âcre, le gras, le styptique, l'amer, l'acide, le muqueux, le salé, l'aqueux et le sec. Ces distinctions et toutes les distinctions de même sorte sont aussi arbitraires qu'inutiles. La seule admissible est celle qui divise tout simplement les *saveurs* en agréables et désagréables; encore même ne peut-on rien fixer de général à cet égard, puisque le rapport d'agrément ou de désagrément que présente une *saveur* donnée ne doit jamais s'entendre que de tel ou tel individu et même de cet individu dans telle ou telle circonstance, parce que toute *saveur* dépend de la manière dont les organes de celui qui la ressent réagissent sur l'impression produite par les corps qui la font naître.

SAVI (Gaetano), naturaliste italien, né à [illegible] en 1769, mort à Pise en 1844. Ses parents, simples artisans, ne purent faire de grands sacrifices pour son éducation, mais à force de ténacité et d'application il parvint à triompher de tous les obstacles. Elevé d'abord dans une [illegible] et protégé, à cause de son intelligence précoce, par des ecclésiastiques qui voulaient le faire entrer dans les ordres, il put achever ses études littéraires, puis il suivit les cours de l'université de Pise, avec l'intention de s'adonner à la médecine. Il donnait en même temps des leçons de mathématiques pour vivre, et ses efforts persévérants lui attirèrent la bienveillance du professeur Ottaviano Targioni, qui le tourna vers l'étude de la botanique et mit à sa disposition ses herbiers et sa riche bibliothèque. Quoique reçu docteur en médecine en 1797, Gaetano Savi exerça peu et suivit la voie que lui avait indiquée Targioni. Il fut peu de temps après nommé sous-directeur du jardin botanique de Pise, accompagna le professeur Santi dans diverses excursions scientifiques en Toscane et publia une *Flora pisana* (Pise, 1798, in-4°) qui fut remarquée. L'université de Pise lui confia la chaire de physique, ce qui n'était guère en rapport avec ses goûts et ses travaux; mais il sut montrer des aptitudes nouvelles dans cette chaire qu'il n'avait aucunement sollicitée, et au bout de neuf ans il obtint la chaire de botanique, qu'on aurait dû lui donner tout d'abord. La publication de son *Botanicum etruscum* (Pise, 1805, in-4°), dans lequel il a catalogué environ 1,500 plantes toscanes, est son plus important ouvrage. Il le compléta par des *Leçons de botanique* (1807, in-8°) et des *Institutions botaniques* (1811, in-8°) qui furent traduites en français et dont de Candolle a fait l'éloge. Nommé directeur du jardin botanique, il introduisit de notables améliorations dans cet établissement et institua un cours qui eut de brillants résultats. On lui doit encore un *Traité d'arboriculture pratique* et une série d'*Almanachs du jardinage* qui sont très-appréciés en Italie.

SAVIA s. m. (sa-vi-a — de *Savi*, bot. ital.). Bot. Genre d'arbres, de la famille des euphorbiacées, tribu des buxées, dont l'espèce type croît à Saint-Domingue. ‖ Syn. d'AMPHILARPÉE, autre genre de végétaux.

SAVIANO, ville du royaume d'Italie, province de la Terre de Labour, district et à 24 kilom. N.-O. de Nola, ch.-l. de mandement; 4,227 hab.

SAVIARD (Barthélemi), chirurgien français, né à Marolles-sur-Seine en 1656, mort en 1702. Reçu maître en chirurgie à Saint-Côme, après dix-sept ans d'étude et de pratique à l'Hôtel-Dieu, il acquit la réputation d'un des plus habiles opérateurs de son temps, principalement pour l'opération de la taille. Saviard, qui recueillait avec soin les faits les plus intéressants de sa pratique, fit paraître une partie de ses observations, dont l'intérêt fait regretter qu'il n'ait pas continué sa publication. Ce recueil a pour titre : *Nouveau recueil d'observations chirurgicales* (Paris, 1702, in-8°).

SAVIE, contrée de la Dacie ancienne, comprise entre la Save et la Drave.

SAVIGLIANO, ville forte du royaume d'Italie, province de Coni, district de Saluces, à 52 kilom. S. de Turin, entre les rivières de Maira et de Grana, ch.-l. de mandement; 17,634 hab. Collége royal. Fabrication de draps, toiles, soieries; marchés importants. Cette ville, entourée de murailles flanquées de tours, est bien bâtie et ornée de beaux édifices. La rue principale se termine par un arc de triomphe élevé par les habitants à l'occasion du mariage de Victor-Amédée avec la princesse Christine de France. Cette ville fut prise par François Ier et rendue par Henri III en 1574. Sous le premier empire français, elle fut le chef-lieu d'un arrondissement du département de la Stura.

SAVIGNAC-LES-ÉGLISES, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Périgueux, sur la rive droite de l'Isle; pop. aggl., 349 hab. — pop. tot., 963 hab.

SAVIGNAC (Adélaïde-Esther-Charlotte DUBILLON DE), femme auteur, née à Paris en 1790, morte en 1847. Son père, Pierre-François Dubillon de Savignac, était un officier [illegible] de la marine royale, sa mère s'appelait Sophie de Lhuillers et était protestante. Mlle de Savignac vécut auprès [illegible]

qu'elle ne fût point mariée, signa ses ouvrages « Mme de Savignac; » ce qui, d'après sa mère, était plus convenable. Elle a beaucoup écrit; son premier ouvrage fut un roman : la *Comtesse de Meley* ou le *Mariage de convenance* (1823, 4 vol. in-12). Mme Roland, femme de lettres alors connue, lui en facilita la publication en plaçant son nom à côté du sien. Vinrent ensuite : les *Petits proverbes dramatiques* (1826, in-32); *Histoire d'une pièce de cinq francs racontée par elle-même* (1827, in-12); *Manuscrit trouvé dans un vieux chêne* (1828, in-12); les *Vacances* (1828, in-12); *Théâtre de mes enfants* (1828, in-32), *Un demi-siècle* ou *Hector et Maxime* (1828, in-32); les *Soirées de famille* ou *Lectures à mes enfants* (1828, in-32); la *Prédiction* ou les *Deux pensionnaires* (1828, in-32); *Encouragement à la jeunesse industrieuse* (1828, 2 vol. in-18). *Économie domestique* ou *Conseils à une jeune mariée* (1829, in-18); *Matthieu Benoît* ou *l'Obligeance* (1829, in-18), la *Pauvre Cécile* (1829, in-18); la *Mère courageuse* (1829, in-18).

Le genre anodin de ces petits ouvrages classe leur auteur au rang des instructeurs du jeune âge, avec Berquin, Jauffret, Mme Leprince de Beaumont, mistress Edgeworth, Mme de Genlis, etc. Ces romans innocents, ces historiettes, ces dialogues à la portée des enfants, sont composés de manière à leur tracer leurs devoirs, à leur inspirer le goût de la vertu et l'horreur du vice. Ce qui les distingue de la foule des productions analogues, c'est qu'ils renferment, sous une forme suffisamment attrayante, des résumés d'histoire ancienne et moderne, de géographie, et qu'ils donnent quelques-unes des notions positives qui peuvent servir de préparation à une instruction plus étendue. L'auteur habitue ses jeunes lecteurs à analyser les faits, à les raisonner et à s'en rendre un compte exact.

Mme de Savignac collabora ensuite au *Bon génie*, journal fondé par M. de Jussieu en 1825, entra à l'*Universel*, où elle rédigea la critique littéraire en 1829 et en 1830, fut appelée à collaborer au *Journal des femmes*, puis, en 1832, au *Journal des demoiselles*. Elle a donné dans ces deux recueils de très-nombreux articles de critique littéraire. Cette active collaboration ne l'empêcha pas de continuer ses travaux de romancière. Elle publia successivement : la *Métairie* (1832, in-18); le *Keepsake français* (1836, in-4o); les *Vacances de la Toussaint* (1832-1836, in-32); *Contes bleus* (1832, 2 vol. in-32), les *Bonnes petites filles*, contes (1833-1840, in-16); le *Livre des demoiselles*, morceaux choisis de littérature, d'histoire et de voyages (1835, in-18); *Quatre historiettes* (1836-1837, 4 vol. in-16); les *Paraboles de l'Evangile expliquées par une mère à ses enfants* (1834, in-18); le *Singe merveilleux* ou l'*Education de M. Minet et de Mlle Cocotte* (1834, in-8o); *Anselme* ou l'*Enfant discret* (1835, in-18); *Diorama des enfants* ou le *Petit ambitieux* (1835, in-8o); *Pauline* ou la *Petite curieuse* (1835, in-18); la *Jeune maîtresse de maison* ou les *Mœurs parisiennes* (1836, in-18); les *Enfants d'après la nature* : les *Petits garçons*, les *Petites filles* (1836-1840, 2 vol. in-32); la *Jeune propriétaire* ou l'*Art de vivre à la campagne* (1837, in-12); la *Mère de famille* ou *Contes et historiettes de bonne femme* (1838, in-12); *Galerie pittoresque de la jeunesse* (1838-1843, 2 vol. in-8o); *Album des enfants obéissants* ou les *Plaisirs de la campagne* (1839, in-18); *Alphabet des quatre saisons* ou *Une année chez la bonne maman* (1839, in-16); *Petit album récréatif* ou les *Plaisirs de la ville* (1839, in-16); *Zoé* ou la *Bonne petite sœur* (1840, in-18), le *Livre des bonnes pensées* (1840, in-8o); les *Douze mois* (1840, in-18); le *Songe d'une petite fille* (1845, in-32); le *Chemin de fer*, suivi de *Il ne faut jamais mentir* (1846, in-12), etc. Elle fournit aussi des pièces à une édition des *Petits contes d'une mère à ses enfants*, par Bouilly et autres auteurs (Limoges, 1846, in-12); *Almanach des demoiselles pour l'année 1847* (in-16). Elle mourut peu de temps après.

SAVIGNANO DI PUGLIA, bourg du royaume d'Italie, province de la Principauté Ultérieure, district d'Ariano, mandement d'Orsara; 3,6[illegible] hab.

SAVIGNANO - DI - ROMAGNA, ville du royaume d'Italie, province [illegible] et à 15 kilom. [illegible] Ravenne, chef-lieu de mandement, 4,518 hab. Académie dite *Rubiconia*.

SAVIGNIES, village et commune de France (Oise), canton, arrond. et à 12 [illegible] de Beauvais, sur la Frenaye; 672 [illegible] tion de poteries [illegible] antiquité. Débris de poteries romaines.

SAVIGNY, bourg de France (Loir-et-Cher), chef-lieu de canton, arrond. et à [illegible] kilom. N.-O. de Vendôme, sur la Braye, [illegible] 821 hab. — pop. tot., 2,78[illegible] hab. [illegible] bas, fabrique de coton, fabrication de [illegible] carrières de pierres tendres, sables verts. [illegible] vent [illegible] des anciennes fortifications.

SAVIGNY-SOUS-BEAUNE, ville et commune de France (Côte-d'Or), canton, arrond. et à 5 kilom. N. de Beaune, sur un [illegible] de la Bourgogne, 1,8[illegible] hab. Récolte de vins excellents, fruits, grains, légumes. Fabrication de brocatelle, soie, couteaux. On y voit un château fort du XIVe siècle, flanqué de quatre tours à mâchicoulis. Aux environs, ruines de l'abbaye de Sainte-Marguerite. Le vignoble de Savigny, appartenant à la côte de Beaune (Bourgogne), est très-étendu et produit une grande abondance de vin rouge, dont une bonne partie figure avec honneur dans les deuxième, troisième et quatrième classes des vins de la Côte-d'Or. On y fait aussi beaucoup de vins d'ordinaire de première qualité, légers et agréables, mais qui ne se conservent pas longtemps en général. Les cantons les plus estimés sont : Savigny, les Gnettes, les Gravins, dont les vins agréables rivalisent avec les meilleurs de la côte de Beaune; Pernand, les Vergelesses, les Boutières, qui donnent des vins un peu moins fins. D'ailleurs, tous les vins de ce coteau ont de la force et du feu; mais ils ont moins de bouquet que les autres vins de la côte de Beaune. Ils ont en primeur un goût un peu herbacé qu'ils ne perdent qu'en vieillissant. Charlemagne possédait un vaste canton de vignes entre Aloxe et Pernand; il en fit cadeau à l'abbaye de Saulieu en 775. Ce canton a conservé son nom et s'appelle encore aujourd'hui *Le Charlemagne*. On trouve dans un ancien titre une donation faite, en 947, à Guilleneux par Geoffroy, archevêque de Besançon, de douze *meix* de vignes à Savigny.

SAVIGNY-SUR-ORGE, village et commune de France (Seine-et-Oise), canton de Longjumeau, arrond. et à 15 kilom. de Corbeil, à 22 kilom. de Paris; 1,260 hab. On y remarque une église dont le style général est du XVIIIe siècle, bien qu'elle contienne quelques parties du XVe, et un château historique. Le château de Savigny, vaste construction moyen âge, fut reconstruit une première fois par Charles VII, qui y reçut souvent Agnès Sorel. Après lui, Louis XI en fut le propriétaire, et la tradition assure qu'il y résidait d'ordinaire avec le cardinal de La Balue, alors son favori. En 1480, Etienne de Vèze, chambellan de Charles VIII, fit subir à l'ancienne demeure royale une dernière restauration. Au XVIIIe siècle, on retrouve Savigny habité par les trois sœurs de Nesle, qui, sous les noms de Mmes de Mailly, de Vintimille et de Châteauroux, devinrent successivement les maîtresses de Louis XV. Enfin, sous l'Empire et la Restauration, on le voit occupé par le maréchal Davout, prince d'Eckmühl et duc d'Auerstædt, qui y mourut en 1823. Le château de Savigny présente en façade principale deux grands pavillons séparés par une sorte de tour carrée encastrée dans le corps de bâtiment central; c'est sous cette tour, surmontée d'un clocher pointu, que s'ouvre la porte d'entrée principale; on y arrive par une cour plantée d'arbres et fermée d'une grille. L'intérieur du château, très-délabré, n'offre plus aujourd'hui de curieux ou d'intéressant qu'une collection de tableaux par Bidault et Thibault et représentant les maisons de plaisance des souverains de France et d'Allemagne. Les figures sont de Vernet. Le château de Savigny conserva intact depuis 1823, c'est-à-dire depuis la mort du maréchal Davout, jusqu'en 1868, époque de la mort de sa veuve, l'aspect général et la distribution exacte qu'il avait du vivant du maréchal. A une faible distance de Savigny-sur-Orge et sur la pente d'une colline s'élève le château de Grand-Vaux, dépendant du hameau du même nom. Tout près également, et baigné par l'Orge, qui donne son nom à la vallée, se trouvent le parc et le château de Morsang, édifice de construction moderne, élevé sur l'emplacement d'une ancienne place d'armes des sires de Montlhéry. Les restes de son enceinte fortifiée sont encore visibles dans les caves.

SAVIGNY - EN - REVERMONT, village et commune de France (Saône-et-Loire), canton de Beaurepaire, arrond. et à 18 kilom. de Louhans, pop. aggl., 6[illegible]7 hab. — pop. tot., 2,093 hab.

SAVIGNY (Christophe DE), érudit français, né à Savigny-sur-Aisne (Ardennes) vers 1540, mort au [illegible] en 1608. Il étudia les langues grecque et hébraïque, cultiva ensuite [illegible] garde-robe du duc de Nevers. On lui doit un ouvrage intitulé : *Tableaux accomplis de tous les arts [illegible]* (Paris, 1587, in-fol.), réédité en 1619. Il comprend seulement dix-huit pages imprimées et dix-neuf pages ornées de dessins de J. Cousin, qui sont des tableaux gravés sur bois. De Savigny y range les arts dans l'ordre suivant : grammaire, rhétorique, dialectique, [illegible], musique, cosmographie, astrologie, géographie, [illegible].

SAVIGNY (Frédéric-Charles DE), [illegible] né [illegible] le 21 février 1779, mort à Berlin le 25 octobre 1861. Savigny [illegible] neur d'avoir fondé l'école historique en droit, [illegible] et diplomate [illegible] fugier en Allemagne. Son père, diplomate et écrivain distingué, représentait à Francfort les princes du cercle du haut Rhin. Savigny [illegible] ans; heureusement, un ami de sa famille le prit auprès de lui et développa les heureuses dispositions de l'enfant. Après avoir terminé ses humanités à Wetzlar, Savigny se rendit à Marbourg pour suivre les cours de droit professés par Weis. C'était en 1795. Savigny avait à peine dix-sept ans. Son esprit fut vivement frappé par les théories ingénieuses et neuves du savant professeur. Weis était l'adversaire déclaré des Wolff, des Thomasius, etc., c'est-à-dire de tout ce que l'ancien droit comptait de docteurs éclairés et autorisés. C'est que, sans avoir encore franchement adopté les nouvelles théories d'Hugo et de Naubold, Weis sentait l'approche de l'immense révolution qui allait se faire dans la science du droit. Il luttait de tout son pouvoir contre la vieille école, entichée de traditions. Sans faire de l'histoire, ce qu'elle devait devenir plus tard, la base de son enseignement, il la faisait entrer comme élément dans l'étude du droit. Savigny recevait avidement cet enseignement rationnel. En cinq ans, il franchit tous les grades de l'université, et, en 1800, il soutint la thèse *De concursu delictorum formali*, qui est restée célèbre. Il fut reçu docteur. Tout en étudiant au point de vue des examens, Savigny avait élargi le cercle de ses lectures. Les œuvres de Hugo et de Naubold lui étaient devenues familières. Leurs reproductions des textes du droit romain avaient surtout attiré son attention. Encouragé par son professeur, Savigny était hardiment entré dans la voie nouvelle tracée par ces illustres écrivains. Il arrivait à une époque où le monde savant était partagé entre deux partis : l'un qui voulait conserver l'enseignement traditionnel, l'autre qui voulait le triomphe de la nouvelle école. Savigny comprit qu'un partisan nouveau se jetant dans la lutte pouvait être utile à la bonne cause, surtout quand ce partisan était jeune, ardent, convaincu. Il n'hésita pas et ouvrit à Marbourg même des cours libres. Son école devint rapidement le rendez-vous de toute la jeunesse avide de progrès. Vivement attaqué par ses adversaires, Savigny fut défendu avec acharnement. Lui-même, toujours sur la brèche, soutint avec énergie le drapeau de la nouvelle doctrine. En 1803, il faisait paraître son *Traité de la possession*, admirable apologie du droit romain qui révèle une immense érudition. Il n'avait alors que vingt-quatre ans. Il resta encore cinq ans à Marbourg, propageant ses idées et ses découvertes. En 1808, il fut appelé à Landshut. C'était le premier triomphe éclatant, officiel pour ainsi dire, qu'il remportait sur ses adversaires. Il occupa dans cette université une chaire de droit romain. Deux ans après, en 1810, il était appelé à Berlin et il prenait enfin possession de cette chaire qu'il devait conserver pendant trente-deux ans. La vie de Savigny ne fut pas consacrée tout entière au professorat. En 1807, il avait été nommé membre du conseil d'Etat de Prusse, et ses larges vues, sa haute intelligence avaient rendu d'importants services à la cause nationale. Son nom était déjà célèbre, et, en 1809, il avait été élu conseiller à la cour de cassation de Berlin. Il avait été choisi par ses collègues de l'université pour siéger au tribunal supérieur que forment en certaines circonstances les députés des universités allemandes. Enfin il reçut, en 1842, le portefeuille du ministère de la justice. Ces hautes fonctions, qu'il remplit pendant sept ans avec une rare habileté, il les résigna volontairement en 1848 lorsque, débordant de France, la révolution s'étendit en Allemagne. Il avait dû, quand il accepta le portefeuille de la justice, renoncer à l'enseignement, et ce n'était pas sans un vif regret qu'il avait abandonné sa chaire de droit romain. Lorsqu'il quitta le ministère, il ne voulut pas la reprendre. Il avait alors soixante-douze ans et voulait consacrer à la révision de ses ouvrages ses dernières années. Savigny eut le temps de donner à ses œuvres ce fini, cette perfection qui en ont assuré le succès. Lorsqu'il mourut, [illegible]. Le jour de ses obsèques, les cours, les tribunaux, les écoles furent fermés, et derrière [illegible] respect et de sa douleur. Savigny a laissé d'assez nombreuses publications, éditées en [illegible] qu'il avait fondée. Il nous suffira d'indiquer cette revue et les œuvres détachées qui, comme le *Traité de la possession*, ne parurent qu'en volumes.

C'est en 1815 [illegible], avec [illegible] *wissenschaft* (*Journal pour la jurisprudence* [illegible]) [illegible].

SAVIGNY [illegible]

Il fit à l'âge de treize ans un voyage en Italie avec ses parents et, après avoir terminé ses études à Berlin, il vint à Paris, où, de 1831 à 1833, il étudia simultanément le droit et les sciences. Après avoir fait un nouveau voyage en Italie, il suivit pendant un an les cours de l'université de Munich, obtint en 1836 un emploi au tribunal de la ville de Berlin et passa, deux ans plus tard, dans la diplomatie. Successivement attaché aux ambassades de Paris, de Londres, de Dresde et de Lisbonne, il fut nommé, en 1844, chargé d'affaires à Cassel et, neuf mois après, fut envoyé en Portugal chargé d'une [illegible] établit à Madrid les stipulations de la reconnaissance du gouvernement espagnol par la Prusse. Il passa ensuite à La Haye en qualité de conseiller de légation, occupa ce poste jusqu'en 1847 et vint à cette époque à Paris, où il se trouvait encore au moment de la révolution de Février. Après la formation du cabinet Brandebourg-Manteuffel, il devint conseiller rapporteur au ministère des affaires étrangères et commença dès lors à prendre une part importante aux affaires de l'Allemagne. Il sut gagner la confiance du baron de Radowitz, dont il devint l'agent politique et qui le chargea de missions et de négociations importantes. Il suivit, en qualité d'attaché diplomatique, les troupes prussiennes en Saxe, puis dans le grand-duché de Bade, devint, en 1849, ambassadeur extraordinaire à la cour de Bade et fut en même temps adjoint au prince royal de Prusse dans le gouvernement général des provinces rhénanes. Après dix ans de séjour [illegible] Dresde, passa en 1863 à celle de Bruxelles et prit part à la négociation du traité de l'Escaut. Nommé, en 1864, ambassadeur près la Confédération germanique, il resta en cette qualité à Francfort jusqu'au vote du 14 juin 1866, qui était dirigé contre la Prusse et contre lequel il protesta avant de quitter l'assemblée. Après la conclusion du traité de Nikolsbourg, il dirigea, de concert avec M. de Bismarck, les négociations avec les Etats de l'Allemagne qui avaient combattu contre la Prusse. Nommé ensuite plénipotentiaire pour la formation de la confédération du Nord, il eut la plus grande part à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de la nouvelle constitution fédérale, d'autant plus que M. de Bismarck ne put, à cause [illegible] conseil de la confédération. L'opinion publique voyait en lui le futur chancelier de la confédération du Nord; mais M. de Bismarck garda pour lui-même ces importantes fonctions. En 1867, M. de Savigny devint député [illegible] fut un des chefs du parti rétrograde et demeura fidèle au programme dont il avait, depuis 1848, poursuivi l'accomplissement à travers toutes les phases de la politique germanique, celui de l'établissement de l'unité nationale parmi les Etats de la confédération. Il était beau-frère du comte Harry d'Arnim.

SAVIGNY (Marie-Jules-César LELORGNE DE), naturaliste français, né à Provins en 1777, mort en 1851. Il avait fait un voyage en Chine lorsque, en 1793, il accompagna [illegible] d'adjoint. Savigny fit partie de l'Institut du Caire, s'adonna d'une façon toute particulière [illegible] et fut ensuite chargé de traiter cette partie de la zoologie dans le grand ouvrage intitulé : [illegible] qu'il avait contractée dans les sables de l'Afrique et qu'aggravèrent des travaux trop minutieux se changea, en 1824, en cécité presque complète. Nommé membre de l'Institut en 1821, il faisait, en outre, partie des [illegible] *Histoire* [illegible] *mythologique et naturelle de l'ibis* (1805, in-8o), avec six planches, ouvrage où l'on trouve pour la première fois une description [illegible] *vertèbres* (1816, 2 vol. in-8o), livre dans le[illegible] (1826, in-8o), etc.

SAVIGNYE s. f. [illegible] crucifères, tribu des vellées, dont l'espèce type croît en Egypte.

SAVILE [illegible]

puis, à la mort de son fils unique il consacra une partie de sa fortune à la fondation de deux chaires, l'une de géométrie et l'autre d'astronomie à l'université d'Oxford. On lui doit, entre autres ouvrages : *Rerum anglicarum scriptores post Bedam præcipui* (Londres, 1596, in-fol.), *View of certain tenures* (Londres, 1598, in-fol.), *Prælectiones XIII in principium Elementorum Euclidis* (1621, in-4o). Savile, en outre, donna une fort belle édition des *Œuvres de saint Chrysostome* et une édition du traité *De causa Dei contra Pelagium*, de Bradwardin, etc.

SAVILE ou **SAVILLE** (George), marquis d'Halifax, homme d'État anglais, né vers 1630, mort à Londres en 1695. Il hérita du titre de baronnet, que portait son père, et obtint de Charles II, en 1679, le titre de comte, puis celui de marquis d'Halifax (1682). Le roi le nomma, en 1671, membre de son conseil privé. Halifax fut forcé, à la suite de ses démêlés avec ses collègues, de quitter cette fonction, qu'il reprit en 1679. Lors des discussions relatives à l'exclusion du duc d'York de la couronne (1679 et 1680), Halifax se prononça avec chaleur contre cette exclusion. Après s'être retiré pendant quelque temps du pouvoir, Halifax rentra au gouvernement, en 1682, en qualité de membre du conseil et garde du sceau privé. A l'avénement au trône de Jacques II (1685), Halifax devint président du conseil; mais le roi le força à donner sa démission en 1686. Lors du débarquement du prince d'Orange en Angleterre, Halifax fut un des envoyés royaux chargés de traiter avec l'envahisseur; ces négociations n'eurent pas de résultat. Après la chute de Jacques II, Halifax se rallia au nouveau gouvernement. Il fut un de ceux qui donnèrent au souverain déchu, au nom du prince d'Orange, l'ordre de quitter le palais royal et de se retirer à Hull. Halifax fit adopter dans le Parlement ou *Convention* réuni après le départ de Jacques II la motion qui tendait à déclarer le trône vacant et à offrir la couronne au prince et à la princesse d'Orange. Il fit, en 1689, au nom des pairs et des communes, l'offre solennelle de la couronne aux deux époux et redevint bientôt scrutateur du conseil privé. A la suite de l'enquête sur la conspiration de Rey-House, Halifax se retira de la cour et fit jusqu'à sa mort de l'opposition au gouvernement. Les principaux ouvrages du marquis d'Halifax sont : *Caractère d'un trimmer; Anatomie d'un équivalent; Lettre à un dissident; Miscellanées; Maximes d'État*, etc.

SAVIN (SAINT-), village et commune de France (Hautes-Pyrénées), canton, arrond. et à 3 kilom. d'Argelès, dans la vallée de Lavedan; 656 hab. Le village de Saint-Savin possédait autrefois une abbaye célèbre. Cette abbaye fut, dit-on, fondée sur l'emplacement du *Palatium Æmilianum*, dont les ruines servirent de retraite à l'ermite saint Savin, fils de Hentilius, comte de Poitiers. Charlemagne éleva sur ces débris un monastère qui acquit bientôt au loin une grande illustration. La légende rapporte que Roland le paladin s'y arrêta un jour et, magnifiquement reçu par les moines, pourfendit, afin de payer son écot, deux géants impies, Alabastre et Passamont, qui rôdaient de ce côté. L'abbaye de Saint-Savin était en pleine prospérité lorsque, en 843, les Normands envahirent le Bigorre et incendièrent le monastère. Il fut rebâti au xe siècle par Raymond Ier, comte de Bigorre, qui accorda aux moines de nombreux et précieux priviléges. L'abbaye de Saint-Savin a été chantée par Bertin, le poète profane; on se rappelle les vers sur

> Le long dîner, la courte messe
> Du bon abbé de Saint-Savin.

Peu de prélats prêtaient plus, en effet (au moins dans les derniers siècles), à la poésie galante que cet abbé; un historique de l'abbaye nous apprend que, lors des processions, il payait d'un *baiser de paix* un bouquet que lui donnait la plus jolie fille d'Argelès. La vallée de Saint-Savin forma longtemps une véritable république fédérale sous la présidence de l'abbé. Autre preuve de la parfaite galanterie du prélat : les femmes y avaient voix délibérative aussi bien que les hommes, et un jour, dit la *Chronique de Saint-Savin*, il suffit du *veto* d'une seule d'entre elles, nommée Gailhardine de Frechou, pour annuler une décision prise à l'unanimité de tous les citoyens. Les bâtiments de l'abbaye de Saint-Savin, qui s'élevaient au nord de l'église, dont nous parlerons tout à l'heure, viennent d'être restaurés complètement par M. Bœswillwald et classés au nombre des monuments historiques. L'ancienne salle capitulaire, une des plus curieuses de France, sert aujourd'hui de sacristie. Le grand jardin de l'abbaye a été également restitué. Enfin, pour le plus grand plaisir des touristes, la salle à manger des pères a été convertie en un restaurant.

L'église de Saint-Savin est peut-être l'édifice roman le plus remarquable de toute la vallée pyrénéenne. Une seule porte, ouverte sur la façade occidentale, y donne accès. Elle est ornée de neuf colonnes doriques, dont cinq à fût de marbre, supportant des chapiteaux grossièrement, mais curieusement sculptés. « La nef, dit M. Cénac-Moncaut, est éclairée au couchant par une grande rose et au sud par deux fenêtres romanes de moyenne grandeur. A la suite d'un transept d'où partent les bras assez profonds d'une croix latine, voûtés en plein cintre comme la nef principale, se développe un chevet à trois absides. » L'édifice, dont l'ensemble appartient au xive siècle, est surmonté d'un clocher octogonal à quatre fenêtres ogivales, évidemment postérieures au reste de l'édifice. A l'intérieur se trouve le tombeau de saint Savin, qui date probablement du viie siècle. La restauration de l'église a, comme celle de l'abbaye, été dirigée par M. Bœswillwald. Nous rappellerons en terminant que le tremblement de terre de 1853 avait renversé une partie de la voûte et fendu la chapelle principale. Ces dommages sont aujourd'hui complètement réparés.

Aux environs de l'abbaye de Saint-Savin, on rencontre sur un rocher la chapelle de Piétad, qui remonte au viiie ou tout au moins au ixe siècle; puis le château de Miramont, bâti par le père des beaux Desportes-rins; enfin le château de Beaucens, ancienne forteresse féodale, résidence des comtes de Lavedan, aujourd'hui propriété de la famille Fould.

SAVIN, connu sous le pseudonyme de **Montreille**, écrivain français du xviiie siècle, né à Rouen. On a de lui : *Œuvres de M. de Montreille* (Londres [Bordeaux], 1764, in-12); *Adelaide ou l'Amour et le repentir, anecdote mise par M. D. M.* [de Montreille] (Amsterdam et Paris, 1770, in-8o); *l'Ile de Robinson Crusoé*, par M. de Montreille (Paris, 1768, in-12; nouvelle édition sous le titre de *Robinson dans son île*, Londres et Paris, 1714, in-12); *Mes soirées* ou *Manuel amusant* (Neufchâteau et Paris, 1775, 2 vol. in-8o). Savin a traduit du latin : *Argenis*, traduction libre et abrégée de J. Barclay (Paris, 1771, 2 vol. in-8o); les *Hommes illustres* de Pline le Jeune (Paris, 1776, in-12). On a quelquefois attribué à Savin *l'Élu et son président* ou *Histoire d'Eraste et de Sophie* (Amsterdam et Paris, 1769, 2 vol. in-12), ouvrage que d'autres croient dû à Louis Charpentier.

SAVINE (Charles LAFONT DE), évêque français, né à Embrun le 17 février 1742, mort en 1814. Sacré évêque de Viviers en 1778, il assista en cette qualité à l'assemblée du clergé de 1782. En 1791, il remit la démission de son évêché aux électeurs de son département, afin, disait-il, de les faire rentrer dans leurs droits. Il prêta serment, fut élu de nouveau et prit le titre d'évêque de l'Ariége. Il professa dans ses écrits et dans ses discours des idées religieuses très-avancées. En 1793, il se démit publiquement de ses ornements épiscopaux et se retira à Embrun. Arrêté et écroué à la Conciergerie, Savin fut relâché après le 9 thermidor. Il continua de propager des idées religieuses de plus en plus radicales et finit par attaquer certains dogmes fondamentaux de l'Église catholique, tels que la nécessité du célibat pour les prêtres, la nécessité du jeûne et de l'abstinence, etc. Il fut enfermé pendant plusieurs années à Charenton. Après en être sorti, Savine rétracta toutes les opinions non orthodoxes qu'il avait professées antérieurement.

SAVINES, bourg de France (Hautes-Alpes), chef-lieu de cant., arrond. et à 10 kilom. S.-O. d'Embrun, près de la Durance, pop. aggl., 528 hab. — pop. tot., 1,107 hab. Ruines d'une ancienne abbaye de bénédictins. Quelques auteurs prétendent que ce bourg est construit sur l'emplacement d'une ville antique qui passe pour avoir été la capitale des Savincates, peuple de la Gaule (Narbonnaise IIe).

SAVINIEN (SAINT-), bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Saint-Jean-d'Angely, sur la Charente; pop. aggl., 1,355 hab. — pop. tot., 3,214 hab. Commerce de grains, vins et eaux-de-vie. Belles ruines d'un couvent d'augustins. Aux environs, carrières de pierre et beau château de Crasanne.

SAVINIER s. m. (sa-vi-nié — rad. *sabine*). Bot. Syn. de SABINE.

SAVIOLI (Louis-Victor), poëte italien, né à Bologne en 1729, mort en 1804. Sénateur de la ville de Bologne, il s'opposa aux réformes que le cardinal Buoncompagni voulait introduire dans cette ville et fut disgracié. Il fut ensuite l'un des députés envoyés par la république Cisalpine à Paris pour traiter avec le Directoire. Il assista aux comices de Lyon, où il se déclara pour le parti dominant. Revenu en Italie, il devint membre du Corps législatif à Milan, puis fut nommé professeur de diplomatie à l'université de Bologne. Savioli s'est surtout fait connaître par un recueil de chansons anacréontiques intitulé : *Amori*, qui a eu beaucoup de succès et a été réédité un grand nombre de fois. Il a, en outre, entrepris une traduction de Tacite et la traduction des *Annales de Bologne*; la mort ne put lui permettre d'achever ces deux derniers travaux.

SAVO, nom ancien de SAVONE.

SAVOCA, bourg du royaume d'Italie, dans la Sicile, province de Messine, district de Castroreale, mandement de Santa-Teresa-di-Riva; 2,039 hab.

SAVODINSKITE s. f. (sa-vo-dain-ski-te — de *Savodinski*, nom de lieu). Minér. Tellure argentifère.

— Encycl. La *savodinskite* est une substance métalloïde, malléable, formant une masse à gros grains, sa densité est environ 8,5, et sa couleur intermédiaire entre le gris de plomb et le gris d'acier; elle se compose d'un équivalent de tellure et un équivalent d'argent, avec des traces de fer. Elle a été découverte par M. Gustave Rose, à la mine de Savodinski, dans les monts Altaï, où elle accompagne assez souvent le plomb telluré. Elle est rare dans les collections et sans applications connues jusqu'à ce jour. Plus abondante, elle pourrait être traitée comme minerai d'argent.

SAVOIE, en latin du moyen âge *Sabaudia* et *Saboia*, contrée de la région sud-est de la France, à laquelle elle appartient géographiquement, quoiqu'elle n'en fasse partie politiquement que depuis 1860. Comprise entre 45° 4' et 46° 24' de latit. N. et 4° 16' et 4° 48' de longit. E., la Savoie est bornée à l'E. par le contre-fort alpestre qui la sépare du canton suisse du Valais, depuis Saint-Gingolph sur le lac de Genève jusqu'au grand Saint-Bernard, puis par les Alpes Grées qui la séparent de l'Italie, depuis le grand Saint-Bernard jusqu'au mont Thabor, en passant par les sommités des monts Iseran et Cenis; au S. par les hauteurs prolongées sur la rive gauche de l'Arc du mont Thabor à la rencontre de l'Isère et par une ligne qui, coupant l'Isère entre Montmélian et le fort Barraux, passe au N. de la Grande-Chartreuse pour atteindre la rive gauche du Guiers, rivière qui sépare la Savoie du département de l'Isère; à l'O. par le Guiers et par le Rhône, ce dernier fleuve la séparant du département de l'Ain; enfin, au N. par le canton suisse de Genève et par le lac Léman. Elle mesure 146 kilom. du N. au S. et 119 kilom. de l'E. à l'O. Superficie, environ 1,020,195 hectares; 545,431 habitants.

— *Aspect général, montagnes, cours d'eau.* Le sol de la Savoie est formé d'un massif de montagnes reliées à la chaîne centrale des Alpes par un système compliqué de contre-forts et de chaînons soulevés par la même explosion des forces primitives du globe. Très-élevé dans les parties voisines de la chaîne principale, que les anciens ont nommée Alpes Pennines, Grées et Cottiennes, ce sol s'abaisse graduellement du côté de la Suisse et de la France jusqu'aux plaines de l'Ain et de l'Isère.

« La première impression, dit M. Hudry-Menos (*Revue des Deux-Mondes*), qu'éprouve le spectateur placé sur un point culminant est celle d'un pays glacé et nu. Le regard ne rencontre d'abord que des surfaces désolées, des sommités aiguës, des rochers dont les flancs déchirés mettent à découvert les secrets de leur formation géologique; mais à mesure qu'il s'abaisse, l'aspect change, la vie apparaît, la végétation déroule ses zones vertes sur les versants. Au pied des grands monts se creusent les vallées, semblables aux abîmes d'une mer bouleversée et saisie d'un froid intense au plus fort de la tourmente. Peu profondes et d'un climat sévère dans le voisinage de la grande chaîne, elles s'approfondissent, elles s'élargissent, offrent une température plus douce en s'éloignant de leur point de départ, et elles s'ouvrent enfin par de larges issues sur les splendides bassins du Léman, du Rhône et de l'Isère, où se précipitent toutes les eaux de la Savoie. Le pays, qui paraissait un immense chaos frappé de stérilité quand on n'en apercevait que les parties supérieures du relief, offre maintenant le spectacle varié d'une succession de vallées verdoyantes débouchant les unes dans les autres, où la végétation étale ses merveilles et où le sol produit à côté de la flore sauvage des climats du Nord celle des climats privilégiés de la France centrale. » Les points culminants du massif savoisien, qui comprend les plus hautes montagnes de l'Europe, sont le mont Blanc (4,810 mètres), les monts Dolent, Joli, Buet, Iseran, petit Saint-Bernard, Cenis et Thabor. Tous ces pics sont échelonnés sur la frontière orientale, et depuis cette ligne jusqu'au Rhône les montagnes qui se succèdent vont en diminuant, de sorte qu'on les dirait placées en amphithéâtre le long de la chaîne des Alpes. Deux cols principaux ouvrent le passage de la Savoie en Italie, celui du petit Saint-Bernard entre Moûtiers-en-Tarentaise et Aoste, celui du mont Cenis entre Saint-Jean-de-Maurienne et Suse. Les vallées qui séparent les contre-forts et les ramifications de la chaîne principale sont arrosées par de nombreux cours d'eau, dont les plus importants sont la Drôme, l'Arve, les Usses, le Fier, la Laisse, le Guiers et l'Isère, qui reçoit les eaux de l'Arly et de l'Arc. Toutes ces rivières sont tributaires du Rhône ou du lac de Genève. La Savoie compte plusieurs lacs, dont les plus considérables sont ceux du Bourget, d'Annecy et d'Aiguebelette.

— *Constitution géologique, richesses minérales, cultures.* La charpente des montagnes savoisiennes porte écrite en caractères ineffaçables l'histoire d'une grande révolution géologique. Rarement les couches du sol y sont disposées d'après les lois de la stratique. Au lieu d'une stratification horizontale, ces couches sont partout ployées, tordues, brisées ou relevées par une force agissant du centre à la circonférence. Sur plusieurs points, elles sont percées d'ouvertures qui ont livré passage à des roches plus anciennes, formées d'éléments vitrifiés, sans traces de pétrification. « Le sol de la Savoie, dit M. Mortillet, s'étant exhaussé à une époque où la chaleur extérieure du globe était encore très-élevée, le terrain carbonifère a été soumis à une action chimique et mécanique analogue à celle qui transforme la houille en coke dans nos usines à gaz. Quoique les végétations qui s'emparèrent du sol émergé dès l'origine appartiennent toutes à la flore qui a formé les grands dépôts houillers de l'Angleterre et du continent européen, il n'existe pas néanmoins de houille proprement dite en Savoie, mais seulement des anthracites, sortes de houilles distillées, brûlant sans flamme et privées d'une grande partie de leur valeur comme combustible. » Vers la fin de l'époque appelée dévonienne, l'océan de feu de l'intérieur de la terre s'étant courroucé une dernière fois, les terrains les plus bas et les plus anciens de la croûte terrestre se sont soulevés et ont déchiré les terrains supérieurs et les récents, formant ainsi les nombreux massifs de protogyne de la Savoie. Au point de vue de la minéralogie pratique, il importe de reconnaître ces massifs de protogyne, car ils forment autant de régions métallifères, dont les limites sont marquées par la force d'émission des roches éruptives. Le premier de ces massifs et le plus considérable est le mont Blanc. Les minéraux sont abondamment disséminés dans cette région : le plomb sulfuré argentifère dans les montagnes de Saint-Gervais-les-Bains, de Contamine et de Chamonix; le fer hydraté, le cuivre jaune, l'antimoine et l'arsenic dans celles de Servoz et de Sixt. Ces diverses substances, répandues dans des contrées dont l'accès est difficile, ont donné lieu à de nombreuses exploitations, la plupart infructueuses. Un second massif s'étend sur l'arrondissement d'Albertville, se dirige au S.-O., coupe la Maurienne et va heurter les hautes montagnes de l'Isère. Ce massif, d'un développement de 80 kilom. de longueur sur 15 de largeur, est un vaste cabinet minéralogique, où l'on trouve la collection de tous les minéraux de la Savoie. La partie supérieure, comprise entre la haute Savoie et la vallée de l'Arc, est fertile en cuivre, avec ou sans mélange d'argent, et en plomb, toujours argentifère. Dans la partie inférieure, entre l'Arc et l'Isère, c'est le fer spathique qui domine. Là s'élève la montagne des Hurtières, où se trouvent les plus importantes exploitations de la Savoie. En remontant la vallée de l'Arc jusqu'à la hauteur du tunnel des Alpes, on entre dans un nouveau district métallifère. Quatre filons de fer spathique pénètrent dans la paroi des Alpes, d'où ils s'avancent jusque dans la province italienne d'Aoste. Le fer y est accompagné de pyrites cuivreuses et de gisements de plomb argentifère, sur lesquels les Romains et plus tard les Sarrasins avaient dirigé des galeries. Sur le prolongement de cette zone, reconnue anthracifère, sont situées les mines de Macot et de Pesey, qui forment le district de plomb et d'argent le plus important de la Savoie. On ne connaît pas en Europe de gisement plus riche. Le minerai donne environ 230 grammes d'argent sur 100 kilogrammes de plomb. Quant au cuivre, il ne forme pas de district spécial en Savoie; il se trouve généralement associé aux autres minéraux, au fer, au plomb, à l'argent. Au surplus, comme l'activité des Romains s'était portée spécialement sur ce métal, les filons où il était seul ou associé en grande proportion sont épuisés. Le sol de la Savoie renferme d'autres minéraux d'un ordre inférieur, mais non moins utiles que ceux que nous venons d'énumérer; ce sont les marbres, les calcaires asphaltiques, les carrières d'ardoises, les anthracites, les lignites et les tourbes.

Plusieurs des sommets qui dominent le massif savoisien sont couverts de neiges éternelles. La limite inférieure des neiges est à 2,700 mètres au-dessus du niveau de la mer, et le point du sol de ce pays le plus bas est à 200 mètres, niveau des plaines de la Saône. C'est sur les 2,500 mètres intermédiaires que se passent tous les phénomènes de la végétation en Savoie. Les plantes, les productions diverses sont distribuées par régions, suivant le degré d'altitude barométrique; elles forment des zones horizontales régulièrement superposées, de sorte qu'en descendant la montagne on parcourt toute la série des forces productives du sol. A la région des neiges permanentes succède immédiatement celle des gazons, qui poussent menus et serrés sous le chaud rayon du soleil d'avril; là commencent les grands pâturages, que viennent brouter en été les troupeaux de moutons venus de la plaine et les petites vaches des Alpes; là se fabriquent le beurre et ce fromage estimé, connu déjà à l'époque romaine sous le nom de *vatusicum*, si l'on en croit Pline le naturaliste. Les espaces en pâturages occupent le tiers de la superficie productive, environ 300,000 hectares (130,000 hectares sont marqués improductifs au cadastre). Ces vastes étendues gazonnées appartiennent généralement aux communes. Au pâturage succède la forêt, qui s'élève jusqu'à 1,900 mètres d'altitude et qui occupe une étendue d'environ 194,000 hectares. Cette succession n'a rien de brusque;

à sa limite supérieure, la plante buissonne et le buisson lui-même va mourir dans le pâturage et se confondre avec lui; mais peu à peu, en descendant, la plante reprend de la vigueur, se dresse, se roidit contre la puissance invisible qui semble l'écraser. Les forêts ont leur hypsométrie naturelle que le climat, l'exposition et le voisinage des neiges éternelles font varier à l'infini; bien plus, chaque essence a son hypsométrie soumise aux mêmes accidents. Les essences les plus hardies, celles qu'on rencontre le plus haut sont le mélèze, les diverses espèces du pin et du sapin. En descendant les versants, ces plantes, rencontrant des abris et un sol humide et profond, présentent une végétation beaucoup plus vigoureuse et atteignent ces proportions colossales qui donnent aux forêts leur caractère tout particulier de sombre grandeur et d'imposante majesté. Après la forêt viennent les cultures, qui montent dans ce pays à de grandes hauteurs. Une économie agricole mieux entendue assignerait aux bois ou aux pâturages certaines pentes cultivées, afin de les garantir des érosions pluviales. Il n'est pas rare d'y rencontrer à 1,200 mètres l'avoine et le seigle, et le froment à 1,000 mètres. Sur ces hauteurs, l'agriculture dépense une somme de forces humaines beaucoup plus grande qu'au bas de la vallée. L'homme fait les labours à la pioche ou à la pelle; il porte l'engrais sur son dos, transporte ensuite lui-même les gerbes sur l'aire de la grange et souvent remonte la terre enlevée aux flancs de la montagne par les érosions pluviales. A ce dur labeur, la population du haut pays acquiert une force physique peu commune. La surface annuellement ensemencée en céréales et en légumineuses est d'environ 200,000 hectares, qui rendent 2 millions d'hectolitres. Coupée de profondes vallées qui courent dans toutes les directions, la Savoie offre d'admirables expositions aimées de la vigne, qui y pousse à des hauteurs inconnues ailleurs. Dans la vallée supérieure de l'Isère, entre Moutiers et le bourg Saint-Maurice, elle s'élève jusqu'à 800 mètres, et dans plusieurs autres vallées à 500; mais ces faits sont exceptionnels. L'élévation moyenne de la vigne se maintient, dans les vallées de la Savoie, entre 500 et 600 mètres. On la cultive avec avantage dans certaines vallées, malgré la proximité des neiges, par suite du phénomène bien connu de la réverbération solaire. La zone des vignes entoure la base de la montagne sur trois côtés, le levant, le midi et le couchant, mais seulement dans les vallées les plus profondes. En se rapprochant de la grande chaîne des Alpes, on ne la rencontre plus que dans les expositions du midi. La vigne s'étend sur une superficie de 14,000 hectares, dont la production, année moyenne, est de 50 hectolitres par hectare. Nous ne comprenons pas dans ce chiffre ce que dans le pays on appelle la vigne haute ou le hutin, que l'on fait monter sur des érables ou d'autres plantes, ou sur le châtaignier mort, et qui encombre les cultures des plaines basses ou des premiers plans inclinés de la vallée. Les vignes cultivées en hutins produisent annuellement environ 50,000 hectolitres d'un vin de qualité inférieure. Parmi les bons vins produits par les vignes basses, citons les vins blancs d'Altesse, d'Ayse, de Seyssel et de Frangy; les vins rouges du bassin de Chambéry, ceux de la vallée de l'Isère, les montméliens, les cruets, les montermirods, les arbins, les aigueblanches; les vins de la vallée de l'Arc, le princens, le saint-martin-de-la-porte, etc. A ces diverses productions agricoles il convient d'ajouter la culture du mûrier et des arbres fruitiers de toute espèce. Dans les vallées étroites, le sol acquiert, sous l'action combinée de la chaleur et de l'humidité, la fertilité des terrains vierges; la végétation s'y développe avec une puissance qui rappelle les tropiques, d'énormes noyers abritent les villages, et des châtaigniers aux proportions gigantesques garnissent le premier gradin de la montagne. En résumé, le caractère général de la Savoie est l'étonnante diversité des aspects, la prodigieuse variété de productions. En partant du point le plus bas, qui est le canton d'Yenne (220 mètres d'altitude), où l'on trouve le mûrier et le figuier, et en remontant jusqu'aux communes les plus élevées, comme Pessey et Bonneval, situées entre 1,800 et 1,900 mètres d'altitude, l'on étonné parcourt toute la série des climats de l'Europe. C'est une miniature de l'Europe, et le voyageur y trouve, au point de vue pittoresque, plus de beautés encore que dans la Suisse.

— *Industrie, commerce.* Quoique la Savoie soit un pays essentiellement agricole, elle n'est pas cependant sans industrie, malgré les conditions défavorables dans lesquelles la suppression des douanes du côté de la France a placé ses industries, chargées de lutter avec une production supérieure; cependant les voies ferrées qui sillonneront bientôt cette contrée ne peuvent que tendre à son développement industriel et commercial. On y trouve depuis longtemps des fabriques de coton, d'indiennes, [illegible], chapeaux de feutre, [illegible], papeteries, [illegible], tanneries, [illegible], brasseries et [illegible]. Annecy, [illegible] et Chambéry sont les principaux centres d'industrie. On y compte plus de 2,000 métiers pour les étoffes de soie, le velours et les rubans. Il y a dans la Tarentaise une fonderie pour l'argent et pour le plomb que l'on retire des mines de Macot et de Pesey; à Aiguebelle et à Lamotte-Servolex, des fonderies de cuivre et de nombreuses fabriques d'ustensiles de cuivre, de fer, de ferblanc, d'acier, surtout à Annecy, etc. L'horlogerie du Faucigny, grâce aux encouragements que lui a prodigués le gouvernement du roi Victor-Emmanuel depuis 1851, a repris sa marche ascendante, et déjà en 1855 elle occupait 1,200 ouvriers et introduisait plus de 1 million de francs par année dans des communes pauvres et déshéritées sous le rapport agricole. Les transactions commerciales de cette contrée ont principalement pour objet l'exportation et l'élevage des bêtes à cornes, des mulets, des fromages, du beurre, des fruits, des pelleteries, du chanvre, de la soie, des tissus de soie, des cristaux, des fers et des arbres de toute espèce. Le plus important débouché de la Savoie est l'Italie, qui recherche ses fromages dits de Gruyère et ses persillés, fabriqués avec du lait de vache et de brebis et qui rappellent le roquefort. Les autres fromages qui s'écoulent en France et à Genève, sont le chevrotin, le reblochon, semblable au mont-dore, le vacherin, etc. La Savoie est traversée par le chemin de fer qui relie la France à l'Italie, à travers les Alpes, par le tunnel du mont Fréjus, près du mont Cenis.

— *Population.* « Le Savoisien, dit M. Rendu, mort évêque d'Annecy, est bon, intelligent, religieux, hospitalier, dévoué à son pays, qu'il n'oublie pas, à quelque distance qu'il s'en éloigne. L'amour de la patrie est pour lui un sentiment complexe, qui lie dans un même faisceau l'idée du sol, le sentiment de la famille et l'attachement aux institutions. » Très attaché à ses anciens souverains, le Savoisien a toujours eu un grand fond d'indépendance. Avec cela assez instruit, car les deux Savoie figurent dans les vingt-six premiers départements pour l'instruction primaire, le Savoisien était fait pour comprendre et aimer la République. La liberté trouvera toujours des défenseurs dans ces laborieux montagnards. L'émigration est excellente à ce point de vue. Cependant la population des hautes vallées est encore assez primitive. L'aspect du pays, tel que nous l'avons esquissé, donne à comprendre quel doit être le genre de vie de la population agricole. Activité et dépense extraordinaire de forces physiques pendant que le sol est libre, repos et inertie pendant les longs hivers, voilà les deux côtés saillants de la vie dans la région alpestre. Pendant la morte saison agricole, qui dure souvent cinq mois dans les hautes régions, toute activité cesse dans les villages; près de la moitié de l'année est perdue pour la production. C'est alors que l'émigration coule abondamment des montagnes de la Savoie sur les autres pays, principalement sur la France, et se verse dans les dernières conditions de la domesticité et du travail. Chaque année le courant emporte une partie de la population, environ 30,000 individus, et les ramène presque tous au printemps. Ce qui reste au hameau est condamné à l'oisiveté. « Les longues veillées de l'hiver, dit l'auteur déjà cité, se passent autour du poêle en gueuse ou dans les étables, disposées pour recevoir d'un côté le bétail et de l'autre la réunion de la famille. Au milieu est posée sur un socle de pierre la lampe antique, projetant sa lumière douteuse sur le cercle de femmes qui filent; plus loin, les hommes sont étendus sur la paille, causant, riant ou dormant, et à l'arrière-plan le bétail étonné, qui ouvre de grands yeux aux éclats de rire de la bruyante compagnie. » Mais ce tableau n'est vrai que pour la population des plus hautes vallées.

— *Aperçu historique.* Dans les temps les plus reculés, la Savoie était habitée par des peuplades gauloises. Le bas pays, de Genève à Aiguebelle, était occupé par les Allobroges, qui s'étendaient au sud jusqu'à Vienne, au nord jusqu'à Genève. Les vallées étaient habitées par quelques petits peuples, dont le plus important fut le peuple des Centrones, qui défendirent vaillamment leur indépendance contre les Romains; ils habitaient la Tarentaise. Les Allobroges passèrent sous la domination romaine en 121 av. J.-C., après une lutte acharnée qui finit par un effroyable carnage de cette nation énergique. Après la défaite et la soumission définitive des Allobroges, la Savoie fit partie de l'empire romain jusqu'en 407 de notre ère, époque à laquelle elle fut envahie par les Burgundes. La domination des Burgundes dura soixante-dix-huit ans; elle finit en 534 par une seconde invasion plus terrible que la première, celle des Francs, peuplade féroce qui extermina la race relativement policée des Burgondes. [illegible] des Allobroges, [illegible] le nom de *Sapaudia* [illegible] (Maurienne) et de *Sabaudia* [illegible] [illegible] de l'empire franc jusqu'en [illegible] [illegible] [illegible] le royaume de Provence, [illegible] 879 [illegible] quatre ans plus tard, [illegible] royaume [illegible] royaume de Bourgogne, [illegible] territoriale de la Savoie dépendait [illegible] 888, et en 933 toute la Savoie se trouva réunie sous le sceptre des rois de Bourgogne. En 1032, à la mort de Rodolphe III, la Savoie passa avec tous les Etats de Bourgogne sous la suzeraineté de l'empire d'Allemagne; mais déjà à cette époque les seigneurs féodaux s'étaient en quelque sorte partagé le royaume de Bourgogne, et l'empire ne recueillit guère de Rodolphe le Fainéant qu'une suzeraineté nominale sur les puissants comtes et marquis qui peu à peu devenaient héréditaires. Tels tendaient à devenir les comtes de Genève, de Maurienne, de Turin, le baron de Faucigny et le marquis de Suse, le plus puissant de tous. Cependant Conrad le Salique ne recueillit pas sans contestation l'héritage douteux de Rodolphe de Bourgogne; il dut le défendre les armes à la main contre ses rivaux, le duc de Souabe et le comte de Champagne. Ceux-ci furent vaincus près de Genève par le comte Hupert ou Humbert, qui avait amené d'Italie une armée au secours de l'empereur (1034). Ce comte Hupert paraît être Humbert aux Blanches-Mains, tige incontestée de la maison de Savoie. On le voit paraître en 1003 et disparaître en 1056. Il était comte d'Aoste, de Salmorence, de Maurienne, de Savoie, de Nyon, de Belley. Il paraît avoir eu ces Etats soit comme gouverneur pour le dernier roi de Bourgogne, Rodolphe III, soit comme donataire ou héritier de la reine Hermengarde, dont il était parent. Comment ses descendants acquirent successivement de vastes Etats en deçà et au delà des Alpes et finirent par s'asseoir sur le trône d'Italie, c'est ce que nous dirons à l'article consacré à la maison de Savoie. Pour le moment, il nous suffira de préciser ce point, à savoir que le principal domaine que Humbert aux Blanches-Mains eut dans la Savoie fut la Maurienne, dont ses descendants ont longtemps porté les armoiries (d'or, à l'aigle de sable). La plupart des petites provinces et vallées qui forment la Savoie passèrent peu à peu sous la domination de ces princes entreprenants et habiles auxquels la Savoie a donné son nom. Ce lent travail est à son origine, au XIe siècle, entouré des ténèbres du moyen âge. La Maurienne en partie et la Tarentaise sont soumises à la juridiction temporelle de leurs évêques; la Savoie proprement dite, le Genevois et le Faucigny ont leurs seigneurs, leurs comtes et leurs barons particuliers. Ce pays est découpé capricieusement par la féodalité. Au siècle suivant, les comtes de Maurienne s'agrandissent par des conquêtes et des alliances, et favorisent habilement l'affranchissement des communes. Mais c'est au XIIIe siècle que la Savoie agrandit ses limites. Humbert II acquiert la Tarentaise; le comte Thomas acquiert Chambéry et d'autres terres importantes; Pierre, dit le petit Charlemagne, élargit considérablement ses frontières, réunit le Chablais et le Faucigny à la Savoie, et semble vouloir, par la puissance qu'il acquiert en Suisse, reconstituer l'ancien royaume de Bourgogne des Rodolphiens. Au XIVe siècle, la Savoie s'agrandit de la Bresse sous Amédée V, des pays de Gex et de Vaud sous Amédée VI, de Nice sous Amédée VII, du comté de Genevois sous Amédée VIII. Le Bugey et le Valromey faisaient aussi partie des Etats de Savoie, qui s'étendaient jusqu'aux portes de Lyon. Dans la Savoie, les communes reçurent de bonne heure des franchises. Des états généraux, composés des trois ordres, participaient au gouvernement et au vote des subsides; ils furent supprimés par Emmanuel-Philibert en 1560. De l'autre côté des Alpes, les Etats de Savoie englobèrent tour à tour les marquisats de Suse, d'Ivrée et de Montferrat, le duché d'Aoste et la principauté de Piémont. La plupart de ces agrandissements s'étaient opérés à la faveur de guerres incessantes; elles amenèrent de nombreux désastres sur la Savoie à la suite de plusieurs règnes de princes mineurs et de tutelles malheureuses et troublées. En 1536, la France envahit la Savoie et la garde vingt-trois ans; elle s'empare aussi du Piémont, tandis que les Suisses prennent le reste au préjudice de Charles III, dit le Bon, timide héritier de ses vaillants ancêtres. Son duché, car les princes de Savoie avaient reçu de l'empereur Sigismond le titre de ducs en 1416, était réduit à presque rien. Mais son fils Emmanuel-Philibert, élevé dans l'exil, devint un grand homme, gagna la bataille de Saint-Quentin et recouvra en 1559, par le traité de Cateau-Cambrésis, [illegible] sauf une partie de ceux que les Suisses lui avaient enlevés. Jusqu'alors Chambéry avait été la capitale des Etats de Savoie; Emmanuel-Philibert transporta le siège de son gouvernement à Turin, supprima les états généraux, créa le sénat ou cour souveraine de Savoie (autrefois conseil de justice), abolit la charge de maréchal de Savoie, [illegible] milices d'infanterie et établit la centralisation [illegible] ses Etats. En 1602, [illegible] [illegible] [illegible] à Henri IV [illegible] [illegible] Valromey, [illegible] le marquisat de Saluces. Dès ce moment, la Savoie [illegible] [illegible] Henri IV, [illegible] XIII, [illegible] XIV [illegible] [illegible] en 1536 [illegible] [illegible] deux [illegible], beaucoup à souffrir de ces incessantes invasions. Le duc de Savoie Victor-Amédée II, qui tint tête si longtemps à Louis XIV, reçut en 1713 [illegible] avec le titre de roi. Son fils Charles-Emmanuel III accrut ses possessions du côté du Milanais et acheva d'abolir tous les vestiges de redevances féodales et droits seigneuriaux, de telle sorte qu'au moment de la Révolution la Savoie possédait un état social bien meilleur que celui qui subsistait encore en France.

Depuis la paix d'Aix-la-Chapelle jusqu'à la Révolution, la Savoie jouit d'une paix profonde. Elle se composait à cette époque de sept provinces: Savoie, chef-lieu Chambéry; Maurienne, chef-lieu Saint-Jean; Tarentaise, chef-lieu Moutiers; Genevois, chef-lieu Annecy; Faucigny, chef-lieu Bonneville; Chablais, chef-lieu Thonon, et enfin les bailliages réunis de Ternier et Gaillard, chef-lieu Saint-Julien, qui devinrent la province de Carouge. Ces sept provinces formaient le duché de Savoie. Malgré l'agrandissement de ses princes du côté de l'Italie, la Savoie n'a cessé de conserver le libre usage de la langue française.

En 1792, la Savoie fut occupée par l'armée française du général de Montesquiou. Une Assemblée nationale des Allobroges fut convoquée à Chambéry; elle se composait de 655 députés, un par commune. Cette assemblée vota la réunion de la Savoie à la France, et la Convention, approuvant cette réunion, fit de la Savoie le 84e département, sous le nom de Mont-Blanc. En 1798, la réunion de Genève à la France donna lieu à la formation du département du Léman, en faveur duquel la partie nord de la Savoie fut détachée du Mont-Blanc. Pendant vingt-deux ans la Savoie suivit les destinées de la France et fournit aux armées de la République et de l'Empire plus de 50,000 [illegible] tout grade et 20 généraux, parmi lesquels il suffit de citer Desaix, Pacthod, Curial, Dupas, Chastel, Decouz, Doppet, etc. En 1814, le roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel Ier, recouvra la majeure partie de la Savoie, et le département du Mont-Blanc [illegible] plus que des trois arrondissements de Chambéry, Annecy et Rumilly. Le Léman était perdu pour la France.

Après les Cent-Jours, le traité de Vienne du 15 novembre 1815 rendit les débris du Mont-Blanc au roi de Sardaigne, et la Savoie tout entière se retrouva sous le régime d'avant 1792. L'absolutisme et le jésuitisme gouvernèrent ce pays en maîtres impitoyables jusqu'en 1847. A cette époque, le roi Charles-Albert accorda des réformes qui furent suivies, le 4 mars 1848, de l'octroi d'un statut constitutionnel, charte libérale qui permit à la Savoie de naître à la vie politique, grâce aux libertés les plus étendues et au régime parlementaire sincèrement et libéralement pratiqué, elle put ainsi, de 1848 à 1860, se développer considérablement au point de vue économique. Ses enfants prirent une part glorieuse aux guerres de 1848 et 1849 contre l'Autriche, guerres qui préparèrent l'avènement de l'indépendance italienne. Après l'abdication de Charles-Albert, vaincu à Novare, Victor-Emmanuel II consacra son règne, avec le libre appui des populations, à l'indépendance de la Péninsule. Il était dans la destinée de la Savoie de contribuer à fonder la liberté italienne et de se séparer de l'Italie au moment où celle-ci devenait un grand peuple. Annexée à la France par le traité du 24 mars 1860, sanctionné par un plébiscite, la Savoie a eu à souffrir, pendant les premières années de l'annexion, des allures maladroites et inconvenantes d'un grand nombre de fonctionnaires impériaux, qui crurent pouvoir traiter cette terre libre en pays conquis. Heureusement, la révolution du 4 septembre est venue à propos pour réparer [illegible] [illegible] nouveaux Français la France sous un autre jour. Aussi la Savoie a-t-elle largement payé sa dette à la mère patrie en [illegible] nombreux contingent à la ligne, à la mobile, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] rageux patriotes. Au moment de la Commune, la crainte de voir la France tomber dans l'a[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] dans notre patrie, la Savoie tournerait ses [illegible] répondait, il faut bien le dire, à l'opinion de [illegible] [illegible] tisme lancée contre les populations des de[illegible]

jours le plus ferme appui et le plus constant dévouement chez les Savoisiens. Ajoutons, pour répondre à une erreur trop répandue, que, si les Niçois sont Italiens de race, les Savoisiens appartiennent au contraire à la nationalité française.

La Savoie forme, depuis 1860, deux départements : la Savoie, formée de la majeure partie de l'ancien département du Mont-Blanc, et la Haute-Savoie, formée d'une partie de l'ancien Mont-Blanc et de la plus grande partie de l'ancien Léman.

SAVOIE (DÉPARTEMENT DE LA), division administrative de la région S.-E. de la France, formée en 1860 de la division administrative de Chambéry, composée des anciennes provinces sardes de la Savoie proprement dite, Haute-Savoie, Maurienne et Tarentaise, confinant au N. au département de la Haute-Savoie, à l'E. au royaume d'Italie, au S.-E. au même royaume, au S. et au S.-O. au département de l'Isère, et à l'O. aux départements de l'Isère et de l'Ain. Superficie, 591,358 hectares, divisée en 4 arrond. : Chambéry, ch.-l., Albertville, Moutiers et Saint-Jean-de-Maurienne. Il renferme 29 cantons, 327 communes et 267,958 hab. Il forme les diocèses de Chambéry, de Saint-Jean-de-Maurienne et de la Tarentaise, il ressortit à la cour d'appel de Chambéry, à l'académie de Chambéry, à la 33e conservation des forêts. Pour l'aspect général de ce département, sa topographie et sa constitution géologique, nous renvoyons le lecteur à l'article que nous venons de consacrer à la Savoie. Les points culminants de la région alpestre sont, dans ce département, le mont Cenis (2,81. mètres), le mont Thabor (3,212 mètres), le mont de la Magdeleine (2,683 mètres), le rocher de Frêne (2,793) et le village de Pesey (1,835 mètres). Les cours d'eau les plus importants qui arrosent le département sont : le Rhône, l'Isère, l'Arly, l'Arc, le Guiers, le Morel et le Chéron. Les lacs qu'on y rencontre sont ceux du Bourget, d'Aiguebelette, le lac Blanc, le lac Noir, le lac du Mont-Cenis, aux Tavernettes, dépendait autrefois de la Savoie; il appartient à l'Italie depuis 1860. On y trouve plusieurs sources d'eaux minérales; les plus importantes sont celles d'Aix, de Salins, de Brides-les-Bains et de Challes. Le climat y est assez variable, suivant l'altitude; rigoureux dans les montagnes, il est très-tempéré dans le bas pays, surtout dans les vallées et dans la plaine qui s'étend de Montmélian à Chambéry et qui produit les meilleurs vins du pays. Au sujet des productions agricoles, du commerce et de l'industrie de ce département, nous ne saurions que répéter ce que nous avons déjà dit au mot SAVOIE. V. ce mot.

SAVOIE (DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-), division administrative de la région S.-E. de la France, formée en 1860 de la division administrative d'Annecy, composée des anciennes provinces sardes du Faucigny, du Chablais et du Genevois. Ce département a pour limites au N. le lac de Genève et le canton de Genève, à l'E. le canton du Valais, au S. le département de la Savoie, et à l'O. le Rhône, qui le sépare du département de l'Ain. Superficie, 428,837 hectares, divisée en 4 arrondissements : Annecy, ch.-l.; Bonneville, Saint-Julien et Thonon. Il renferme 28 cantons, 313 communes et 273,027 hab. Il forme, avec quelques communes du département de la Savoie, le diocèse d'Annecy, suffragant de Chambéry; il ressortit à la cour d'appel de Chambéry, à l'académie de Chambéry, à la 33e conservation des forêts (Chambéry). Ce département renferme les pics les plus élevés de l'Europe : le mont Blanc (4,810 mètres), l'Aiguille-du-Géant (4,366 mètres), le Dôme-du-Gouter (4,324 mètres), l'Aiguille-Verte (4,081 mètres), l'Aiguille-des-Grandes-Jorasses (4,021 mètres), l'Aiguille-d'Argentière (3,927 mètres), l'Aiguille-du-Midi (3,916 mètres), le Buet (3,111 mètres), l'Aiguille-de-Varens (2,730 mètres); le Brevent (2,612 mètres), la Dent-d'Oche (2,250 mètres), la Tournette, le Semnoz, le Parmelan, les Cornettes-de-Bise, le mont de Grange, sommets dont les altitudes varient de 2,400 à 2,500 mètres. Ce département est arrosé par un grand nombre de cours d'eau qui descendent des sommets alpestres; les plus importants sont : le Rhône et ses affluents, savoir : les Usses; le Fier et l'Arve avec leurs nombreux affluents; la Dranse, réunion de trois rivières portant ce nom, qui se jette dans le lac de Genève. On y trouve deux lacs assez étendus, celui d'Annecy et celui de Genève, qui baigne la partie septentrionale du département, et plusieurs petits lacs, dont le plus important est celui de Montriond ou lac Vert, dans les montagnes du Chablais. Les sources minérales y sont abondantes. Nous ne mentionnerons que celles d'Evion, d'Amphion, de La Caille et de Saint-Gervais. Là, comme dans le département de la Savoie, le climat varie selon le degré d'élévation de la contrée. Sur les flancs des hautes montagnes, les climats sont étagés par zones, dont la température baisse de 1° centigrade par chaque élévation de 175 mètres. Les vents dominants sont ceux du N. ou bise et du N.-E.; les vents du S. et de l'O. y amènent la pluie, surtout au printemps et en automne. V. SAVOIE.

SAVOIE (maison DE), maison souveraine dont la Savoie a été le berceau et qui règne aujourd'hui sur toute l'Italie. On faisait autrefois remonter son origine à Bérold de Saxe et on rattachait sa généalogie à Witikind. Mais cette origine saxonne, bien qu'admise pendant longtemps, n'est qu'une fable. Selon un système moderne, que les savantes recherches de M. Cibrario rendent au moins très-probable, la maison de Savoie a pour origine les anciens rois d'Italie, Bérenger II et son fils Adalbert, couronnés rois à Pavie en 950 et qui appartenaient à la famille des marquis d'Ivrée. Le fils d'Adalbert, Othon-Guillaume, comte de Bourgogne, ne serait autre que le Bérold de la légende. Le fils d'Othon-Guillaume, Humbert aux Blanches-Mains, souche incontestée de la maison de Savoie, serait le petit-fils et l'arrière-petit-fils de ces rois d'Italie, seigneurs alpins, qui défendaient, au xe siècle, l'indépendance de leur pays contre les rois allemands, tout comme au XIXe siècle les descendants d'Humbert ont combattu l'Autriche au nom de l'indépendance italienne. Cette maison a fourni quarante souverains. Ils ont porté pendant quatre siècles le titre de comtes de Savoie; devenus ducs de Savoie en 1416, ils ont porté ce titre pendant trois siècles et l'ont échangé en 1718 contre celui de rois de Sardaigne, jusqu'en 1861 qu'ils sont devenus rois d'Italie. C'est la plus ancienne maison souveraine régnante en Europe.

Outre celle des princes d'Achaïe, de Morée et de Piémont, éteinte en 1418, et celle des barons de Vaud, éteinte en 1359, la maison de Savoie a donné naissance à diverses branches qui ont une place importante dans l'histoire :

1° La branche des ducs de Nemours et de Genevois, issue du duc de Savoie Philippe II, éteinte par le mariage de Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, héritière de l'apanage, avec son cousin Charles-Emmanuel II, en 1665.

2° La branche de Carignan, issue du duc Charles-Emmanuel Ier; le premier prince de Carignan fut Thomas, fils de ce duc de Savoie. Cette branche est montée sur le trône de Sardaigne en 1831 en la personne de Charles-Albert; elle est aujourd'hui régnante sur toute l'Italie.

Elle a eu deux rameaux principaux :

Carignan-Soissons issu du prince Thomas de Carignan; le premier comte de Soissons-Savoie fut Eugène, mort en 1673. Le fameux prince Eugène de Savoie était un cadet de cette branche;

Carignan-Villefranche, dont le chef fut le comte Villefranche, mort en 1785; son représentant actuel est le prince Eugène de Savoie-Carignan, qui n'a pas d'enfants.

Les ducs de Savoie ont aussi donné naissance à quatre branches bâtardes : celles de Raconis, de Busca, de Collegno et d'Arvillars.

SAVOIE (Humbert Ier DE), dit **aux Blanches-Mains**, comte de Salmorence, de Nyon, d'Aoste, de Maurienne, de Savoie, etc., né vers 1003, mort en 1056. On croit que sa femme Amélie était sœur de la reine Hermengarde, femme de Rodolphe III de Bourgogne. Il paraît avoir eu une situation quasi royale. En 1034, il conduisit une armée italienne par le val d'Aoste, en Suisse, au secours de l'empereur Conrad le Salique, et vainquit à Genève Gérold, un des adversaires de Conrad, qui lui donna des fiefs dans le Faucigny, le val d'Aoste, etc. Les deux premiers seigneurs d'Italie, Héribert, archevêque de Milan, et Boniface, duc de Toscane, servaient sous ses ordres. Le titre de comte, dans les usages féodaux de la Bourgogne, impliquait les honneurs ducaux; il est à remarquer d'ailleurs que, dès la fin du xe siècle, les comtés devenus héréditaires étaient l'apanage habituel des frères, neveux ou cousins des rois ou de l'empereur. Humbert aux Blanches-Mains était fils d'Othon-Guillaume, comte de Bourgogne, petit-fils d'Adalbert, marquis d'Ivrée, et arrière-petit fils de Bérenger II, roi d'Italie. Guichenon donne comme successeur à Humbert aux Blanches-Mains Amédée Ier, qui ne paraît pas lui avoir survécu.

SAVOIE (Amédée ou Amé Ier, comte DE), fils du précédent, mort en 1048 suivant quelques auteurs, en 1078 suivant Costa. On ne sait presque rien sur lui, sinon qu'il a régné, dit-on, sur la principauté de Savoie, fait qu'on ne saurait admettre s'il est vrai qu'il est mort, comme le disent quelques auteurs, en 1048.

SAVOIE (Odon DE), quatrième fils d'Humbert Ier, mort vers 1060. Il battit le premier monnaie à Aiguebelle et devint très-puissant par son mariage (vers 1045) avec Adelaïde, comtesse de Turin, marquise de Suse, d'Asti, etc. Leur fils aîné, Pierre Ier, régna conjointement avec eux et mourut avant sa mère, qui vécut jusqu'en 1091.

SAVOIE (Amédée II, comte DE), fils d'Odon, mort vers l'an 1080 ou, selon Costa, en 1094. Beau-frère de l'empereur Henri IV, on dit qu'il ne livra le passage de la Savoie à ce souverain, qui se rendait auprès de Grégoire VII en 1076, que moyennant la cession du Bugey, dépendant auparavant du royaume de Bourgogne. Amédée II accompagna Henri VII jusqu'à Canossa et intervint dans la réconciliation de cet empereur avec le pape.

SAVOIE (Humbert II, comte DE), **le Renforcé**, fils d'Amédée II, mort à Moutiers en 1103. Il prit les armes contre Aimeri, seigneur de Briançon-en-Tarentaise, et réunit aux Etats de Savoie toute la Tarentaise, du consentement des habitants de cette province. Humbert acquit en outre, par la mort de son aïeule Adelaïde, le marquisat de Suse; il fut suzerain du pays de Vaud, du Chablais et d'une partie du Valais. Il resta l'allié de Henri IV, dont il était un des feudataires les plus importants. Les villes de Turin, d'Asti, d'Albenga, etc., secouèrent sa domination et il perdit une partie de ses possessions du Piémont. Humbert II avait épousé Gisèle de Bourgogne et battait monnaie à Suse.

SAVOIE (Amédée III, comte DE), fils d'Humbert II, né en 1095, mort à Nicosie (Chypre) en 1148. Il épousa Mathilde d'Albon et maria sa sœur en 1103 à Humbert II. Amédée suivit à Rome l'empereur Henri V et obtint de ce prince le titre de comte de l'empire. Le premier, il donna des chartes de franchises aux communes de ses Etats (à Suse, par exemple). Il prit part, en 1147, à la deuxième croisade avec son neveu Louis le Jeune, roi de France, et y mourut. Amédée fut le fondateur de Haute-Combe, etc.

SAVOIE (Humbert III, comte DE), dit **le Saint**, fils du précédent, né au château de Veillane, en Italie, en 1136, mort à Chambéry en 1188. Il défit, en 1153, devant Montmélian, Guigues VII, comte d'Albon, dauphin du Viennois. Après avoir accompagné Frédéric-Barberousse dans ses premières expéditions en Italie, Humbert prit parti ensuite pour le pape Alexandre VI et la ligue lombarde. L'évêque et la ville de Turin étaient restés fidèles à l'empereur. Les Etats du comte de Savoie eurent beaucoup à souffrir pendant les hostilités entre le comte et l'empereur. Humbert réussit à soumettre Turin en 1175; mais il vit ses Etats envahis et ravagés par les troupes impériales en 1174 et en 1187. Humbert eut des goûts de moine plutôt que de souverain, cependant il sut résister aux empiétements des évêques sur le temporel. Il n'eut d'enfants que de sa troisième femme, Béatrix de Bourgogne, et laissa son pouvoir très-affaibli à son fils Thomas.

SAVOIE (Thomas Ier, comte DE), fils d'Humbert III, né à Charbonnières en 1178, mort en 1233. Ce prince remarquable étendit beaucoup ses possessions en Piémont et donna un grand nombre de chartes et franchises municipales, notamment à Aoste, Pignerol, Yenne, Chambéry. Il fut nommé par Frédéric II vicaire de l'empire en Italie et prit pied dans le pays de Vaud, où la race latine, représentée par les comtes de Savoie, devait, pendant un siècle, lutter contre la race germanique, représentée par les ducs de Zæhringen. Il eut sept fils de Marguerite de Faucigny : AMÉDÉE IV, THOMAS II, PIERRE II, PHILIPPE, qui régnèrent; BONIFACE, archevêque de Cantorbéry; GUILLAUME, évêque de Valence, et AIMON.

SAVOIE (Amédée IV, comte DE), fils du précédent, né à Montmélian en 1197, mort en 1253. Il succéda à son père en 1233 et soumit, deux ans plus tard, la ville de Turin. Amédée sut assez bien se maintenir entre les guelfes et les gibelins, qui se disputaient l'Italie. Il donna à ses frères de riches apanages (l'apanage était à cette époque un véritable Etat, vassal, il est vrai, de la couronne, mais à peu près indépendant), savoir : à Aimon le Chablais, à Thomas II le Piémont. Il fit quelques acquisitions en Piémont et concéda des chartes de franchises aux communes. Allié de Frédéric II, il le reçut à Turin en 1238 et obtint, dit-on, de ce prince l'érection en duchés des deux comtés ou seigneuries de Chablais et d'Aoste, possessions de la maison de Savoie.

SAVOIE (Boniface, comte DE), fils du précédent, né à Chambéry en 1214, mort à Turin en 1263. Il succéda à son père en 1253. Il eut à résister à Charles d'Anjou et à Thomas de Savoie, qui cherchaient l'un et l'autre à le dépouiller. Boniface ne fut pas plus heureux contre les habitants de Turin révoltés en 1257. Etant venu mettre le siége devant cette ville en 1263, il fut pris pendant une sortie et mourut en prison peu de mois après.

SAVOIE (Thomas II DE), comte de Flandre, fils de Thomas Ier, comte de Savoie, et frère d'Amédée IV, né à Montmélian en 1199, mort à Chambéry en 1259. Il reçut de son père un apanage en Piémont, passa ensuite en France et y épousa Jeanne, héritière des comtés de Flandre et de Hainaut, comtés qu'il gouverna jusqu'à la mort de celle-ci, en 1242. Il se remaria en 1244 avec Beatrix de Fiesque. Thomas II ménagea pendant longtemps les gibelins et les guelfes et profita des deux partis. Mais il fut battu et pris par les Astesans et les Turinois révoltés (1257) et ne recouvra sa liberté qu'en perdant la plupart de ses Etats. Il fut le père de Thomas III et d'Amédée V, le premier tige de la branche des seigneurs de Piémont, princes d'Achaïe; le second, continuateur de la ligne des souverains de Savoie après la mort de Philippe Ier. — Son fils, THOMAS III, comte de Maurienne, né en 1248, mort en 1282, lui succéda dans le titre de comte de Maurienne et dans le petit apanage qui restait à celui-ci après ses malheurs. Il guerroya sans cesse contre Guillaume VII, marquis de Montferrat, et le fit arrêter en 1281, malgré le sauf-conduit qu'il lui avait fait accorder. Il lui imposa comme rançon la cession de plusieurs villes du Piémont, qu'il reperdit bientôt après.

SAVOIE (Pierre, comte DE), surnommé **le Petit Charlemagne**, également frère d'Amédée IV, né au château de Suse en 1203, mort au château de Chillon en 1268. Ce prince, qui fut le véritable créateur de la puissance de sa maison, n'obtint de son père, Thomas Ier, qu'un petit apanage composé de quelques châteaux dans le Chablais et le Bugey; mais il ne tarda pas à l'accroître par une foule de petites conquêtes dans le Bugey, le Chablais et le Genevois. Etant allé en Angleterre en 1241, il y rendit de grands services au roi Henri III, qui lui donna en apanage les comtés de Richmond et d'Essex, ainsi qu'un palais, qui porte encore le nom de Savoie et qui est situé sur le bord de la Tamise. De retour dans ses domaines en 1250, Pierre accrut encore ses possessions. Ayant fait épouser ses deux nièces aux rois de France et d'Angleterre, il se trouva naturellement appelé au rôle de médiateur entre ces deux princes pendant un nouveau voyage qu'il fit en Angleterre. En 1263, Pierre devint comte de Savoie. Il vengea son neveu Boniface et fit rentrer Turin sous la domination de la maison de Savoie. Selon la loi salique, le trône appartenait, non à Pierre, mais à Thomas, son neveu; mais l'ordre de la succession n'était pas encore réglé en Savoie. Pierre fut un organisateur et un homme d'une puissante initiative. Le premier de sa race, il donna des lois ou statuts généraux. Il conquit et organisa le pays de Vaud et le Faucigny et acquit le château de Genève. Il favorisa largement l'affranchissement des communes, donna un grand nombre de chartes libérales et protégea les trouvères. Pierre vainquit Rodolphe de Habsbourg, tige de la maison d'Autriche et seigneur de la Suisse allemande. Même après l'avénement de ce dernier, il conserva toujours une grande influence à la cour du roi d'Angleterre, son neveu. Il épousa Agnès de Faucigny, héritière de cet Etat.

SAVOIE (Philippe Ier, comte DE), frère d'Amédée IV. V. PHILIPPE.

SAVOIE (Amédée V, comte DE), dit **le Grand**, fils de Thomas II et neveu de Philippe Ier, né au Bourget en 1249, mort à Avignon en 1323. Il obtint de son oncle Philippe Ier l'administration de la Savoie, fut investi en 1283 du duché d'Aoste et, par son mariage avec Sibylle de Baugé, il réunit la Bresse à ses Etats héréditaires. En 1285, il devint comte de Savoie et régna au détriment de son neveu Philippe, fils de Thomas III, qui aurait dû succéder d'après la loi salique; ce fut la seconde et dernière dérogation au droit de primogéniture qu'on trouve dans l'histoire de Savoie. Amédée céda plus tard à son neveu, par suite de la médiation d'Edouard Ier d'Angleterre, la principauté du Piémont à titre d'apanage. Ce partage des Etats de Savoie dura jusqu'en 1418. Amédée, dès le commencement de son règne, fixa le siége de son gouvernement à Chambéry, soutint une guerre heureuse contre le comte de Genevois et le dauphin du Viennois, et s'unit avec succès aux habitants d'Asti et d'Alexandrie contre Guillaume VII de Montferrat. Il vainquit ensuite le marquis de Saluces, qu'il contraignit à lui rendre hommage. Amédée porta secours au roi de France Philippe le Bel contre les Flamands et contribua à la paix entre la France et l'Angleterre. Pendant presque tout son règne, il eut à lutter contre le comte de Genevois et le dauphin du Viennois, avec lesquels il conclut des traités en 1304, 1306 et 1309 sans réussir à avoir une paix définitive. Amédée V obtint de Henri VII la seigneurie d'Asti et le gouvernement de plusieurs villes de Lombardie, qu'il perdit bientôt après. Il ne put conserver que la seigneurie d'Ivrée et fut obligé d'abandonner tout le reste de ses conquêtes. Il avait assisté à trente-cinq siéges. Ce fut lui qui établit le siége officiel du gouvernement au château de Chambéry. Jusqu'à lui, il n'y avait eu que des résidences de princes et pas de capitale.

SAVOIE (Louis DE), baron de Vaud, troisième fils de Thomas II de Savoie, frère d'Amédée V, né en 1250, mort à Naples en 1302. Il reçut de son frère Amédée la baronnie de Vaud en 1285 et obtint en 1297, de l'empereur Adolphe de Nassau, le droit de battre monnaie. Il étendit sa juridiction aux dépens de l'évêque de Lausanne et suivit Charles II d'Anjou à Naples, où il mourut en 1302. — Son fils, LOUIS II, lui succéda et mourut en 1350, après avoir suivi Henri VII en Italie et servi en Flandre Philippe de Valois contre les Anglais. — Sa fille, CATHERINE, vendit en 1359 la baronnie de Vaud à Amédée VI.

SAVOIE (Edouard ou Odoard, comte DE), surnommé **le Libéral**, fils d'Amédée V, né à Baugé en 1284, mort à Gentilly en 1329. Il combattit en Flandre sous les ordres de Philippe le Bel et se distingua, en 1304, à la bataille de Mons-en-Puelle. Chargé de la régence pendant l'expédition de son père en Italie, Edouard lui succéda en 1323. Ce prince établit des conseils de justice permanents. Il n'y avait eu jusque-là en Savoie qu'un conseil, à la fois d'Etat et de justice, qui suivait partout le prince. A partir d'Edouard, il y eut deux conseils : celui de justice, qui sié-

gea d'une façon permanente à Chambéry, et le conseil d'Etat, qui suivait le souverain. Edouard autorisa les juifs à s'établir en Savoie (1325) et jeta les premiers fondements de la loi qui proscrit en justice les compensations en argent ou compositions pour la plupart des crimes. Ce prince ne fut pas heureux dans sa politique extérieure. Il se lança dans des guerres hasardeuses et multiplia les demandes de subsides extraordinaires à ses sujets. En 1325, il perdit la bataille de Varey contre le comte de Genevois, le dauphin du Viennois et le baron de Faucigny. Il alla combattre ensuite en France contre les Flamands et se distingua à la bataille du mont Cassel. Il se réconcilia ensuite avec le dauphin de Vienne par l'entremise de Clémence, veuve de Louis X, et mourut pendant le séjour qu'il fit à la cour de cette princesse. Il n'avait eu de son mariage avec Blanche de Bourgogne qu'une fille, JEANNE, qui épousa Jean III, duc de Bretagne, en 1329.

SAVOIE (Aimon, comte DE), surnommé **le Pacifique**, frère du précédent, mort à Montmélian en 1343. Il succéda en 1329 à son frère Edouard et eut aussitôt à lutter contre le dauphin du Viennois. Ce dernier ayant été tué en 1333, Aimon conclut la paix avec Humbert, frère et successeur du dauphin. Le comte Aimon se rendit en France en 1340, amenant un contingent au roi, son allié, contre les Anglais. Bon administrateur, il réorganisa l'Etat, créa l'office de chancelier de Savoie et divisa ses possessions en huit bailliages ou provinces militaires, savoir : 1° Savoie, avec la Maurienne et la Tarentaise, ch.-l. Montmélian; 2° Novalaise, ch.-l. Voyron; 3° Viennois, ch.-l. Saint-Georges-d'Espéranches; 4° Bresse, ch.-l. Bourg-en-Bresse; 5° Bugey, ch.-l. Roussillon; 6° Chablais, avec Genève, ch.-l. Chillon; 7° val d'Aoste, ch.-l. Aoste; 8° val de Suse, ch.-l. Avigliana. Le Piémont formait une principauté, apanage de la branche aînée, issue de Thomas III, exclue du trône de Savoie. Aimon mourut laissant pour héritier Amédée VI, issu de son mariage avec Yolande de Montferrat.

SAVOIE (Amédée VI, comte DE), dit **le comte Vert**, l'un des princes les plus illustres de la maison de Savoie, né à Chambéry en 1334, mort dans la Pouille en 1383. Il succéda en 1343 à son père, Aimon le Pacifique. On le surnomma le *comte Vert*, parce que, dans un tournoi donné à Chambéry en 1348, tournoi dans lequel il figurait comme nouveau chevalier, il se présenta, ainsi que ses onze compagnons, avec une armure et une livrée vertes, et que, dès lors, il adopta cette couleur comme un symbole d'espérance, s'accordant parfaitement avec sa fameuse devise : *J'atans mon astre*. Il fit la guerre aux Visconti de Milan, et de cette époque datent les visées de la maison de Savoie sur la Lombardie. Le comte Vert fut la fleur de la chevalerie. La plus étonnante de ses entreprises est son expédition d'Orient, en 1366. Les Turcs ayant attaqué l'empereur d'Orient, Jean Paléologue, allié à la maison de Savoie, le comte Vert fréta quinze galères vénitiennes et vola généreusement au secours de son parent. Il prit Gallipoli, battit les Turcs et conquit la Bulgarie, dont le roi avait fait prisonnier l'empereur grec. Pour prix de tous ces services, il ne put que constater l'ingratitude des Grecs. Mais, en revanche, sa réputation de modération et de sagesse lui valut la soumission volontaire des seigneurs du Canavese, des villes libres de Bielle et de Coni et des pays de Gex, de Valromey, de Cherasco et de Verrue. Non moins politique qu'illustre guerrier, le comte Vert sut, en 1301, mettre fin, par un traité resté célèbre, aux discordes qui, depuis longtemps, divisaient les républiques de Gênes et de Venise au sujet de leurs possessions orientales. Amédée VI fonda l'ordre du Collier ou de l'Annonciade (1362) et organisa la chambre des comptes de ses Etats. Il mit fin aux longues guerres avec les dauphins du Viennois en réunissant définitivement le Faucigny et le pays de Gex à ses Etats. En 1382, le comte Vert prit parti pour Louis d'Anjou et entreprit la conquête du royaume de Naples; mais la peste vint ravager son armée au milieu de ses succès; il succomba dans la Pouille en 1383. Son corps fut transporté en Savoie, où il repose dans la magnifique abbaye de Haute-Combe. Il avait épousé Bonne de Bourbon.

SAVOIE (Bonne DE BOURBON, comtesse DE), femme du précédent, régente du duché de Savoie, morte à Mâcon en 1402. Sœur de Jeanne, reine de France, elle épousa en 1355 Amédée VI, comte de Savoie, et se fit remarquer par sa bonté et sa générosité. A la mort de ce prince (1383), elle gouverna jusqu'à l'avénement de son fils, Amédée VII, et, lorsque ce dernier mourut en 1391, elle fut chargée de la régence pendant la minorité de son petit-fils.

SAVOIE (Amédée VII, comte DE), dit **le comte Rouge**, né en 1360, mort en 1391. On pense généralement que ce surnom lui fut donné par ses contemporains, à cause de la couleur de sa barbe. Il succéda à son père, le comte Vert, en 1383, et suivit les traditions chevaleresques de celui-ci. Allié de la France, il se battit pour elle contre les Anglais et sut tenir en respect ses turbulents voisins les Valaisans et les marquis de Saluces et de Montferrat. La ville de Nice se donna volontairement à lui, en stipulant toutefois, par le traité du 7 novembre 1391, que les princes de Savoie ne pourraient en aucun cas la céder à une autre puissance. C'est ce traité qui fut invoqué par Garibaldi lorsqu'il protesta au parlement italien, le 12 avril 1860, contre la cession à la France de Nice, sa patrie. La même année, Amédée VII mourut, à Ripaille, des suites d'une chute de cheval qu'il fit dans la forêt de Lonnes, où il poursuivait un sanglier, laissant le trône à un enfant qui fut Amédée VIII, premier duc de Savoie, puis pape, et surnommé le Salomon de son siècle.

L'Histoire du comte Rouge a été écrite par M. Cibrario, le savant historien piémontais; elle a paru dans ses *Etudes historiques* (1851). M. Cibrario établit que le comte Rouge est mort d'un emplâtre empoisonné qu'un médecin, acheté par ses ennemis, lui avait appliqué sur la nuque. La mort du comte Rouge a aussi fait le sujet d'un roman historique de M. J. Replat, intitulé : le *Sanglier de la forêt de Lonnes*.

Les compétitions entre la mère du comte Rouge, Bonne de Bourbon, et sa femme, Bonne de Berry, ne furent pas étrangères à sa mort et agitèrent la minorité de son fils. Bonne de Berry, qu'il avait épousée en 1376, disputa, à sa mort, la régence à Bonne de Bourbon (1391), épousa en secondes noces le comte d'Armagnac, connétable de France, et mourut en 1434.

SAVOIE (Amédée VIII, premier duc DE) et ensuite pape sous le nom de Félix V, né à Chambéry en 1383, mort à Genève en 1451. Il succéda à son père Amédée VII, dit le comte Rouge, en 1391, sous la tutelle de Bonne de Bourbon, son aïeule. C'est pendant sa minorité que les trois états de Savoie commencèrent à se réunir régulièrement. En 1401, il acheta le comté de Genevois, intervint à plusieurs reprises dans les guerres civiles de France, entre les maisons de Bourgogne et d'Orléans, et étendit de tous les côtés les frontières de ses Etats. Il obtint en 1416, de l'empereur Sigismond, le titre de duc, réunit bientôt après (1418) l'apanage des princes d'Achaïe et de Piémont, entra (1426) dans la ligue contre les Visconti et leur enleva le territoire de Verceil, puis s'allia aux Milanais contre le marquis de Montferrat et en obtint Mondovi et divers territoires subalpins. Il promulgua, en 1430, le premier code de lois générales sous le nom de *Statuta Sabaudiæ*. En 1435, il résolut de se retirer du monde. Il remit les rênes de l'Etat entre les mains de son fils, avec le titre de lieutenant général, sans cependant abdiquer la souveraine puissance, et se retira, sous l'habit d'ermite, au château de Ripaille, sur les bords du lac de Genève, avec quelques chevaliers qui commencèrent avec lui l'ordre séculier de Saint-Maurice. On a même supposé que ces chevaliers, qui n'étaient pas astreints aux austérités des ordres monastiques, vivaient plutôt en épicuriens dans le palais qui leur servait de monastère, et que c'est de là que vient l'expression proverbiale *faire ripaille*. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il continua, du fond de sa retraite, à gouverner l'Etat avec l'aide de ses chevaliers ermites, qui tous étaient ses anciens conseillers, généraux ou ambassadeurs. En 1439, le concile de Bâle, après la déposition d'Eugène IV, offrit la tiare à Amédée et l'opposa à Nicolas V. Le duc de Savoie prit, comme pape, le nom de Félix V et abdiqua la dignité ducale en faveur de son fils. Eugène IV excommunia Félix V, qu'il appela un « très-déloyal Satan, » ainsi que les vingt-trois cardinaux qu'il avait nommés et les membres du concile, ses partisans. Félix rendit à Eugène IV excommunication pour excommunication; enfin, en 1449, il consentit, pour mettre fin au grand schisme d'Occident, à se démettre du souverain pontificat, en échange du titre de cardinal légat et de grandes prérogatives ecclésiastiques qui le rendaient le second personnage de l'Eglise. Il était aussi évêque de Lausanne et de Genève.

SAVOIE (Louis, duc DE), fils du précédent, né à Genève en 1403, mort à Lyon en 1465. Il fut chargé par son pere, dès 1434, de l'administration des Etats de Savoie; mais il n'eut le titre de duc qu'en 1440, lorsque son père eut accepté le souverain pontificat. Louis inaugura son règne en faisant mourir l'ancien premier ministre de son père, Guillaume de Bolomier. Il était à peine monté sur le trône que l'extinction de la maison Visconti alluma la guerre en Italie et lui offrit l'occasion de s'emparer de Milan, qui ne demandait qu'à [illegible] sa domination, mais il manqua de résolution et d'activité, et ses tentatives tardives n'eurent d'autre effet que de l'engager dans une guerre [illegible] avec le nouveau duc de Milan, Sforza, ligué avec les Florentins. Louis fut un prince faible et [illegible], qui laissa gouverner l'Etat par sa femme, Anne de Chypre, dont il eut [illegible] enfants et dont l'influence fut déplorable. Ce [illegible] Savoie. Son second fils, Louis, devint roi de Chypre par son mariage avec l'héritière de [illegible], et de là vient le titre de roi de Chypre et de Jerusalem porté par les souverains de Savoie. Il mourut en [illegible], où il était venu pour seconder Louis XI, son gendre, dans la guerre du Bien public. Le duc Louis avait établi le sénat de Turin en 1459. Ce fut le premier prince de Savoie qui fit graver son effigie sur les monnaies.

SAVOIE (Amédée IX, duc DE), surnommé **le Bienheureux**, fils du précédent, né à Thonon en 1435, mort à Verceil en 1472. Il succéda à son père Louis en 1465, et bientôt après perdit la raison. Sa femme, la belle et sage Yolande de France, sœur de Louis XI, prit la régence qui lui fut disputée par Philippe, frere d'Amédée. Celui-ci assiégea Montmélian en 1471, força la duchesse de s'enfuir à Grenoble et s'empara de la personne du duc. Louis XI, frère de Yolande, intervint à son tour en Savoie en faveur de sa sœur; Philippe invoqua et obtint l'appui du duc de Bourgogne. Mais à ce moment eut lieu la médiation des cantons de Fribourg et de Berne (1471), et la regence fut partagée entre la duchesse et les princes. Amédée mourut quelques mois après. — Les frères d'Amédée furent : LOUIS, couronné roi de Chypre par suite de son mariage avec Charlotte de Lusignan; JANUS, comte de Genève; PHILIPPE, comte de Bresse, qui régna sur la Savoie; JACQUES, comte de Romont et baron de Vaud; FRANÇOIS et JEAN-LOUIS, successivement évêques de Genève.

SAVOIE (Jacques DE), comte de Romont, quatrième fils du duc Louis et frère d'Amédée IX, né vers 1440, mort au château de Ham en 1486. Il eut pour apanage le comté de Romont et la baronnie de Vaud, et fut constamment l'allié de Charles le Téméraire, qui, pendant son expédition contre les Liégeois en 1475, lui accorda un des principaux commandements dans son armée. En octobre de la même année, le comte vit son apanage conquis par les Suisses. Après la mort de Charles, il s'attacha à Maximilien d'Autriche, époux de Marie, héritière de Bourgogne, puis à Philippe d'Autriche. En 1484, il prit part à la révolte des Gantois contre Maximilien Ier, et mourut sans avoir pu rentrer en possession de ses Etats, que Louis XI s'était engagé, en 1481, par le traité d'Arras, à lui rendre, mais dont les Suisses restèrent les maîtres.

SAVOIE (Philibert Ier, duc DE), dit **le Chasseur**, fils d'Amédée IX. V. PHILIBERT.

SAVOIE (Charles Ier, duc DE), dit **le Guerrier**, frere de Philibert Ier. V. CHARLES Ier.

SAVOIE (Charles II, duc DE). V. CHARLES II.

SAVOIE (Philippe II, duc DE), dit **Sans Terre**. V. PHILIPPE II, duc de Savoie.

SAVOIE (Philibert II, duc DE), dit **le Beau**, fils de Philippe II. V. PHILIBERT.

SAVOIE (Charles III, duc DE), dit **le Bon**. V. CHARLES III.

SAVOIE (Emmanuel-Philibert, duc DE). V. EMMANUEL-PHILIBERT.

SAVOIE (Charles Emmanuel Ier, duc DE), dit **le Grand**. V. CHARLES-EMMANUEL Ier.

SAVOIE (Victor-Amédée Ier, duc DE). V. VICTOR-AMÉDÉE.

SAVOIE (Charles-Emmanuel II, duc DE). V. CHARLES-EMMANUEL II.

SAVOIE (Victor-Amédée II, quinzième duc DE), premier roi de Sardaigne. V. VICTOR-AMÉDÉE II.

SAVOIE (Charles-Emmanuel III, duc DE), deuxième roi de Sardaigne. V. CHARLES-EMMANUEL III.

SAVOIE (Victor-Amédée III, duc DE), troisième roi de Sardaigne. V. VICTOR-AMÉDÉE III.

SAVOIE (Charles-Emmanuel IV, duc DE), quatrième roi de Sardaigne. V. CHARLES-EMMANUEL IV.

SAVOIE (Victor-Emmanuel Ier, duc DE), cinquième roi de Sardaigne. V. VICTOR-EMMANUEL Ier.

SAVOIE (Charles-Félix DE), sixième roi de Sardaigne. V. CHARLES-FÉLIX.

SAVOIE-CARIGNAN (Charles-Albert DE), septième roi de Sardaigne. V. CHARLES-ALBERT.

SAVOIE (Victor-Emmanuel II DE), huitième roi de Sardaigne, premier roi d'Italie. V. VICTOR-EMMANUEL II.

SAVOIE (Philippe DE), prince d'Achaïe et de Morée, fils de Thomas III, né à Suse en [illegible], mort à Pignerol en [illegible]. [illegible] de son père en 1285. Il lutta pendant tout son règne contre Charles Ier et Charles II d'Anjou. En épousant, en 1301, Isabelle de Villehardouin, fille et unique héritière du dernier prince de l'Achaïe et de la Morée, Philippe avait pris le titre de ces principautés, [illegible] ce titre à ses enfants, [illegible] Charles II en 1307, [illegible] mort de Robert, roi de Naples, en 1341. Il attaqua la reine Jeanne, le marquis de Montferrat et celui de Saluces. Il força ce dernier à lui rendre hommage en 1359. Il fut moins heureux contre les ducs de Savoie, de la branche aînée de sa famille. Vaincu par Amédée VI, fait prisonnier et dépouillé de tous ses fiefs, il fut rétabli dans sa souveraineté en 1363 par le vainqueur. — AMÉDÉE DE SAVOIE, comte de Piémont, prince d'Achaïe et de Morée, mort en 1402, fut protégé contre Philippe par Amédée VI, qu'il servit fidelement dans toutes ses guerres. Il manifesta quelques projets de conquête sur les principautés d'Achaïe et de Morée dont il portait le titre, mais il ne donna aucune suite à ces projets. — LOUIS DE SAVOIE, dernier prince de la maison Savoie-Achaïe, prince d'Achaïe et de Morée, mort à Pignerol en 1418, succéda en 1402 à son frère Amédée. Il resta pendant tout son règne l'allié fidele d'Amédée VIII, qu'il servit dans ses guerres contre les marquis de Montferrat, de Saluces et de Cera.

SAVOIE (Louis DE), roi de Chypre, frère d'Amédée IX, duc de Savoie, mort à Ripaille en 1482. Il épousa Charlotte, fille unique de Jean III de Lusignan, dernier roi de Chypre, se rendit à Nicosie en 1459 et se fit proclamer roi de Chypre; mais il fut bientôt chassé par son beau-frère, Jacques de Lusignan. S'étant réfugiés auprès du soudan d'Egypte, Louis et Charlotte organisèrent en 1479, contre les Vénitiens, une conjuration qui coûta la vie à un grand nombre de leurs partisans. Ils se retirèrent ensuite en Europe; Charlotte mourut cinq ans après son mari, à Rome, en 1487.

SAVOIE (Philibert-Emmanuel DE), grand prieur de Castille et de Léon et grand amiral d'Espagne, fils du duc Charles-Emmanuel Ier, né en 1588, mort à Palerme en 1624. Nommé par Philippe III, en 1610, généralissime de la mer, il fut chargé en 1614 d'empêcher avec sa flotte la descente projetée par les Turcs sur les côtes de Sicile.

SAVOIE (Maurice DE), cardinal savoisien, frère du précédent, né à Turin en 1593, mort en 1657. Il fut un des prétendants à la régence pendant les règnes de François-Hyacinthe et de Charles-Emmanuel II, et il se fit soutenir par l'Espagne. Il fit la paix en 1642. Maurice de Savoie reçut le chapeau de cardinal et devint prieur d'Oneille.

SAVOIE-NEMOURS (Philippe DE), duc DE NEMOURS, et sa branche. V. NEMOURS.

SAVOIE-CARIGNAN (Thomas DE), prince DE CARIGNAN, et sa descendance. V. CARIGNAN.

SAVOIE-CARIGNAN-SOISSONS (François-Eugène DE), connu sous le nom de prince Eugène. V. EUGÈNE.

SAVOIE-CARIGNAN-VILLEFRANCHE (Eugène-Emmanuel DE), prince de CARIGNAN. V. CARIGNAN.

Savoie (ORIGINE ET PROGRÈS DES INSTITUTIONS DE LA MONARCHIE DE), par L. Cibrario (Turin, 1853, 2 vol. in-12). Dans cet ouvrage, où l'histoire est traitée avec une méthode nouvelle en partie, Cibrario a exposé sommairement le principe et les développements de toutes les branches du gouvernement piémontais : sa politique, son organisation militaire, financière et administrative. Le second volume est un tableau chronologique très-détaillé de toute l'histoire de cette monarchie. Il y établit les tendances nationales et l'origine italienne des princes de la maison de Savoie, qui descendent, non de Witikind et des Saxons, comme on le croyait autrefois, mais de Bérenger et d'Adalbert, derniers rois d'Italie au Xe siècle. L'auteur conclut, à bon droit, qu'ils constituent la seule et vraie dynastie du royaume d'Italie. D'autres auteurs ont suivi Cibrario dans ces recherches; mais c'est lui qui, le premier, a publié les documents authentiques établissant l'origine tout italienne de la maison de Savoie, système auquel les derniers événements d'Italie ont donné un nouvel intérêt.

Savoie (ORDRES DE), nom de deux ordres de chevalerie, l'un civil et l'autre militaire, créés par les rois de Sardaigne et appartenant aujourd'hui au royaume d'Italie. L'ordre militaire de Savoie, le plus ancien des deux, a été créé le 14 août 1815 par Victor-Emmanuel Ier. Il est accessible aux [illegible] officiers, et comprend quatre classes : grands-croix, commandeurs, chevaliers, décorés. Le ruban est bleu foncé et la devise : *Al merito ed al valore* (Au mérite et à la valeur). L'ordre civil de Savoie a été institué le [illegible] 1831, par le roi Charles-Albert, qui le destina aux hauts fonctionnaires, aux artistes, aux savants, aux hommes de lettres, aux ingénieurs, [illegible] de l'ordre, qui ne forment qu'une seule classe, [illegible] publier qui soit contraire à la [illegible]

l'autre la devise suivante : *Al merito civile. 1831* (Au mérite civil. 1831). Cette croix se porte sur le côté gauche de l'habit, à un ruban bleu azur, au milieu de deux raies blanches. Cette décoration, comme celle de l'ordre militaire de Savoie, depuis l'annexion de cette province à la France disparaît de jour en jour.

SAVOIR v. a. ou tr. (sa-voir — du lat. *sapere*, proprement avoir du goût, [illegible] les lois des tonalités a [illegible] le v. [illegible] tu sers, savoir, le [illegible] ; [illegible] *chaud*, [illegible] *savant*, [illegible]. Les latinisants de la Renaissance, pensant à quelque rapport [illegible] *savant*, [illegible] le latin [illegible] preuve [illegible]. — *Je sais, tu sais, il sait, nous savons, vous savez, ils savent*. [illegible] ; *je saurais*; *sache, sachons, sachez*; *que je sache*; *que je susse*. [illegible] : SAVOIR [illegible]. *Je ne SAIS qu'une chose, c'est que je ne SAIS rien.* (Socrate.) *Ce que l'on SAIT est peu de chose en comparaison de ce que l'on ne SAIT pas.* [illegible] *C'est SAVOIR quelque chose que de SAVOIR qu'on l'ignore.* (Sénèque.) *O trente ! [illegible] ce qu'on ne SAIT point.* (Fontenelle.) *Heureux qui ne SAIT pas tout ce que les autres [illegible] dit, et qui SAIT bien peu ce qu'il doit dire!* (Fén.) *Celui qui ne SAIT rien croit [illegible] aux autres ce qu'il vient d'apprendre.* (La Bruy.) *Plus on a médité, plus on est en état d'affirmer qu'on ne SAIT rien.* (Voltaire.) *On SAIT que la fierté a toujours été la vraie source de la médiocrité.* (M[illegible].) *On SAIT ce que les grands hommes ont été pendant ce petit intervalle qu'a duré leur éclat; mais qui SAIT ce qu'ils sont dans la région éternelle des morts?* (Mass.) *Il nous coûte bien de convenir que nous ne SAVONS pas les choses que nous ignorons.* (Gilbert.) *Celui qui a un grand sens SAIT beaucoup.* (Vauven.) *Il faut avoir beaucoup étudié pour SAVOIR peu.* (Montesq.) *Généralement les gens qui SAVENT peu parlent beaucoup, et les gens qui SAVENT beaucoup parlent peu.* (J.-J. Rouss.) *Il n'y a personne de si curieux d'apprendre que les personnes qui ne SAVENT rien.* (Stahl.) *On désire sans SAVOIR quoi.* (J.-J. Rouss.) *Tu as la mine d'en SAVOIR plus long que moi là-dessus.* (Marv.) *Il y a trois sortes d'ignorance : ne rien SAVOIR, SAVOIR mal ce qu'on SAIT et SAVOIR autre chose que ce qu'on doit SAVOIR.* (Duclos.) *Pour SAVOIR bien une chose, il faut en SAVOIR un peu mille.* (J. de Maistre.) *Il y a peu de Français qui SACHENT encore très bien ce que c'est que la liberté.* (Mme de Staël.) *Adressez-vous aux jeunes gens : ils SAVENT tout.* (J. Joubert.) *Le bon sens est de SAVOIR ce qu'il faut faire; le bon esprit, de SAVOIR ce qu'il faut penser.* (J. Joubert.) *L'animal SAIT tout ce qu'il doit SAVOIR; l'homme doit tout apprendre.* (Ballanche.) *Les hommes qui SAVENT beaucoup ont d'excellentes raisons pour être modestes.* (Réveillé-Parise.) *Les terroristes ne SAVAIENT pas d'avance qu'ils étaient des terroristes.* (Chateaub.) *Ceux qui veulent le bien sont les seuls qui SAVENT clairement ce qu'ils veulent.* (De Gérando.) *Quand les pères ne SAVENT pas ce qu'ont leurs filles, les mères le devinent.* (Balzac.) *SAVOIR exactement ce qu'on veut et vouloir fermement ce qu'on SAIT, tel est tout le secret du pouvoir.* (E. de Gir.) *Dès que nous SAVONS qu'une chose existe, nous voulons SAVOIR comment elle peut exister.* (J. Simon.) *Tous les jours on prouve à un spiritualiste qu'il est matérialiste sans le SAVOIR.* (S. de Sacy.) *Il faut avoir acquis un grand fonds de science pour s'avouer que l'on SAIT peu.* (A. Karr.) *Sans méthode dans ce que l'on fait, on va sans SAVOIR où l'on va.* (Bonnin.) *La curiosité est le défaut des enfants qui ne SAVENT rien et des sots qui s'occupent des sottises d'autrui.* (Mme de Puisieux.) *L'homme SAIT d'où il vient, mais il ne SAIT où il va.* (Ficquelmont.) *Les hommes s'imaginent toujours SAVOIR ce qu'ils ont vu.* (G. Bersot.)

Vous [illegible] de tout et de bout en bout.
MOLIÈRE.

[illegible]
RACINE.

[illegible]
[illegible]

[illegible]
MOLIÈRE.

[illegible]
REGNARD.

[illegible]
[illegible]

Le roi, vous le *savez*, flotte encor interdit.
[illegible]
[illegible]
RACINE.

Minerve à tous ne départ ses largesses.
Tous savent l'art, peu [illegible]
J.-B. ROUSSEAU.

— Être instruit dans quelque chose : SAVOIR *la grammaire, la théologie, les mathématiques, l'histoire.* SAVOIR *le français, le grec, le latin, l'arabe.* SAVOIR *les affaires.* SAVOIR *son métier.* SAVOIR *jouer du violon.* SAVOIR *danser.* SAVOIR *se battre. La religion, chez les Turcs, fait un devoir, même au sultan, de* SAVOIR *un métier.* (B. de St-P.) *Napoléon ne SAVAIT pas le latin.* (A[illegible].) *L'État a le droit d'exiger que tous les enfants SACHENT au moins lire, écrire et calculer.* (E. de La Bédollière.) *Quelque chose SAIT le rire le plus difficile de tous les arts.* (Duclos.) SAVOIR *une langue, c'est en posséder l'esprit.* (C. D[illegible].)

Un [illegible]
Mais instruit, éloquent, disert
[illegible]
[illegible]
FLORIAN.

— Être en état de, exercé à faire une chose : SAVOIR *plaire aux femmes.* SAVOIR *persuader.* SAVOIR *plaire.* SAVOIR *se conduire.* SAVOIR *plaisanter.* SAVOIR *souffrir.* SAVOIR *se taire ses peines.* SAVOIR *se contenter. Celui qui ne SAIT pas obéir ne SAIT pas commander. Il faut SAVOIR se faire pardonner ses succès.* (S. de La Rochef.) *Celui qui SAIT attendre le bien qu'il souhaite ne prend pas le chemin de se désespérer.* (La Bruyère.) *Assez de gens méprisent le bien, mais peu SAVENT le donner.* (La Rochef.) *Rien n'est plus triste que la vie des femmes qui n'osent pas être que belles.* (Latena.) *Il faut SAVOIR mourir, mais il faut SAVOIR conserver sa vie.* (Volt.) SAVOIR *écouter est presque aussi indispensable que* SAVOIR *parler.* (Boitard.) *Il n'y a d'heureux que ceux qui SAVENT se contenter.* (St-Marc Girardin.) SAVOIR *souffrir, c'est* SAVOIR *vivre.* (Mme de Passy.) *On est généralement porté à croire que celui qui SAIT se taire SAURAIT aussi parler.* (La Rochef.-Doud.) *Quand le clergé a tort, il faut SAVOIR le contenir.* (Dupin.) *Il faut deux choses pour être libre :* SAVOIR *l'être, et vouloir l'être.* (Jules Simon.) *Il faut juger sur l'apparence, mais il faut apprendre pour arriver à SAVOIR juger.* (I. Thoré.)

... Qui ne [illegible] *sait se taire* [illegible]
VOLTAIRE.

— Avoir le pouvoir, le moyen, l'adresse de faire quelque chose : *La faiblesse est le seul défaut qu'on ne SAURAIT corriger.* (La Rochef.) *Celui qui SUT tirer du chaos l'ordre de l'univers SAURA bien tirer de la confusion où sont les États de l'Europe l'arrangement qui doit y établir l'ordre et la tranquillité.* (Mass.) *On ne SAURAIT avoir trop de mépris pour les opinions humaines.* (Chateaub.) *C'est en SACHANT beaucoup corriger que l'on SAIT bien écrire.* (Laharpe.) *Ce que personne ne SAURAIT nous ravir, ce sont nos belles actions.* (Lamennais.) *On ne SAURAIT trop se défier de ce qu'on sait et trop se hâter d'apprendre ce qu'on ignore.* (E. de Girard.) *Les dernières années de Louis XV, on ne SAURAIT trop le répéter, avaient déconsidéré le gouvernement.* (Mme de Staël.) *Un homme franc ne SAURAIT ni mentir ni dissimuler.* (Latena.) *On ne SAURAIT aimer une femme d'un esprit trop inférieur.* (Bayle.) *Quand on ne SAIT plus se défendre soi-même, ce n'est pas pour SAVOIR protéger les autres.* (Vacquerie.) *Toute mauvaise action est une tache que le temps même ne SAURAIT effacer de la conscience.* (Lepelletier.)

... Couvrez ce sein que je ne saurais voir.
MOLIÈRE.

Je ne saurais parler, tant je suis hors de [illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
A. DE MUSSET.

[illegible]
[illegible]
AL. DUVAL.

. . . . . . A [illegible]
De fuir en attendant que ton maître s'éveille;
Il ne *saurait* tarder, détale vite et cours.
LA FONTAINE.

— Être informé d'une chose : SAVAIT-il *une famille opprimée, elle animait la justice contre l'oppresseur.* (***.)

— Avoir dans la mémoire : SAVOIR *son rôle, son sermon, son discours.*

— Prévoir, en parlant des choses futures : *L'Espagne ne SAVAIT pas que le prince qui lui fit perdre tant de ses vieux régiments à Rocroy en devait achever les restes dans les plaines de Lens.* (Boss.) *Hélas! nous SAVIONS tout ce que nous pouvions espérer, et nous ne pensions pas à ce que nous devions craindre.* (Fléch.)

Il sait tout ce qui fut et tout ce qui doit être.
RACINE.

— *Savoir quelqu'un*, Connaître parfaitement son caractère, ses habitudes : *Votre homme arrive, je l'ai étudié une bonne grosse demi-heure, et je le SAIS déjà par cœur.* (Mol.)

Un valet veut tout voir, voit tout et *sait* son maître.
PIRON.

— *Savoir vivre*, Avoir pour les autres les égards que l'on se doit réciproquement : *Qu'est-ce que SAVOIR VIVRE? C'est savoir se contraindre sans contraindre les autres.* (P. Poincarrs.)

— *Savoir bien le monde, Savoir son monde*, Connaître bien la manière de vivre dans la société : *Madame, M. Jourdain SAIT SON MONDE.*

— *Ne pas savoir ce qu'on veut*, Être indécis, inconstant dans ses résolutions.

— *Ne savoir ni ce qu'on fait ni ce qu'on dit*, Ne rien dire, par [illegible] ou par trouble d'esprit, ne rien faire de ce qu'on devrait faire ou dire : *Je ne SAIS NI CE QUE JE FAIS, ni ce que je dis*, NI CE QUE JE DIS.

— *Savoir mieux qu'on ne dit*, Ne pas s'exprimer aussi bien qu'on pense, qu'on sent.

— *Ne savoir où se mettre*, Ne pouvoir dissimuler ce qu'on éprouve : *Je restai sans cape de l'embarras extrême de mon père et de ma mère, qui fort souvent* NE SAVAIENT OÙ SE METTRE. (St-Simon.)

— *Ne savoir rien de rien*, Être dans une ignorance complète de tout, ou d'une chose particulière.

— *Je sais ce que je sais*, Je ne veux pas m'expliquer davantage : *Ce sont des chansons que cela, et* JE SAIS CE QUE JE SAIS. (Mol.)

— *Je ne sais qui*, Je ne connais pas la personne : *Qui prouve trop ne prouve rien, dit* JE NE SAIS QUI. (Mme de Sév.) ‖ On dit d'une manière analogue *Je ne sais quoi*, SAVAIT-on *[illegible]. Un jour,* JE NE SAIS QUELLE *femme l'attendit à sa porte et lui chanta pouilles.* (T. des Réaux.) *Il y a dans le talent de Balzac* JE NE SAIS QUEL *prestige qui fascine.* (Ste-Beuve.) ‖ On dit aussi substantiv. *Un je ne sais qui*, Un homme que personne ne connaît. ‖ On dit de même *Un* JE NE SAIS QUEL *homme est venu me trouver.* (Acad.)

— *Je ne sais quoi*, Je ne puis exprimer ce que c'est : JE NE SAIS QUOI *m'avertissait de me défier de lui.* (Acad.) ‖ On dit de même *Je ne sais quel*, suivi d'un substantif : JE NE SAIS QUEL *trouble s'est emparé de moi.* (Acad.) *Des contestations qu'il avait eues sur la foi, il était sorti* JE NE SAIS QUELLES *clartés passagères qui avaient laissé quelque trace de lumière dans son esprit.* (Fléch.)

Je ne trouve qu'en vous *je ne sais* quelles grâces
Qui me charment toujours.
RACINE.

‖ S'emploie souvent substantiv. dans le même sens : *Il y a dans ces vers, dans ce morceau de musique un* JE NE SAIS QUOI *qui me charme.* (Acad.) *Le* JE NE SAIS QUOI *de sa physionomie, de ses manières vous attire et vous subjugue malgré vous.* (Acad.) *La France le vit alors accompli par ce dernier trait et avec ce* JE NE SAIS QUOI *d'achevé, que les malheurs ajoutent aux grandes vertus.* (Boss.) *Il m'a pris un éblouissement, un* JE NE SAIS QUOI *qui m'accommode fort mal les idées.* (Volt.) *Notre chair change bientôt de nature, notre corps prend un autre nom; même celui de cadavre ne lui demeure pas longtemps; il devient un* JE NE SAIS QUOI *qui n'a plus de nom dans aucune langue.* (Boss.)

O bonheur! le mobile et la fin de tout être,
Sous quel nom aux humains te ferai-je connaître?
Tranquillité, douceur, plaisir, contentement,
Charmant *je ne sais quoi* qu'un secret sentiment,
Qu'un soupir éternel incessamment appelle.
DU RESNEL.

— S'emploie souvent dans les phrases exprimant le doute ou l'interrogation : *Que* SAVEZ-*vous? Qu'en* SAVEZ-*vous? Que* SAIS-*je? Que* SAIT-*on?*

— *Dieu sait*, Expression de doute employée en parlant d'une chose envisagée sous quelque rapport particulier : *Il a des écus*, DIEU SAIT. (Acad.) *Il mène une vie*, DIEU SAIT. (Acad.) *Il reviendra* DIEU SAIT *quand.* (Acad.) DIEU SAIT *s'il reviendra.* (Acad.) *Tout cela va* DIEU SAIT *comme.* (Acad.)

— *Je ne sache pas*, Je n'ai pas connaissance : JE NE SACHE PAS *qu'on ait vu d'enfant en liberté se tuer.* (J.-J. Rouss.) JE NE SACHE PAS *qu'il y ait d'hommes blancs devenus noirs.* (Buff.) *Nous en dirons bientôt la raison dont* JE NE SACHE PAS *que ses commentateurs se soient jamais occupés, quoiqu'ils l'aient ressassé de toutes les manières.* (B. de St-P.)

... *Je ne sache point* d'honneur si bien placé
Pont on ne vienne à bout dès qu'on a [illegible].
HAUTEROCHE.

‖ JE NE SACHE QUE, Je ne connais que : JE NE SACHE QUE *trois peuples qui aient autrefois pratiqué l'éducation publique.* (J.-J. Rouss.)

— *Que je sache*, Se place à la fin d'une phrase ou en forme de parenthèse quand on veut exprimer qu'on ignore si un fait s'est passé autrement qu'on ne le dit : *Il n'y a personne à la maison*, QUE JE SACHE. (Acad.) *Il n'a point été à la campagne*, QUE JE SACHE. (Acad.) *Est-il venu quelqu'un? Non pas*, QUE JE SACHE. (Acad.) *Mais la cause la plus générale du strabisme, et dont personne*, QUE JE SACHE, *n'a fait mention, c'est l'inégalité de force dans les yeux.* (Buff.) *D'habiles anatomistes ont analysé les organes de la vue et de l'ouïe, et aucun*, QUE JE SACHE, *n'a développé le mécanisme de l'odorat.* (B. de St-P.)

Il n'est point de destin plus cruel, *que je sache.*
MOLIÈRE.

— *Savoir gré, savoir bon gré, ne pas savoir gré, savoir mauvais gré à quelqu'un de quelque chose*, Être content ou mécontent des paroles, de la conduite de quelqu'un, de ses procédés à notre égard.

— *Faire savoir*, Informer par lettre ou par message : FAIRE SAVOIR *le succès d'une affaire.* FAIRE SAVOIR *des nouvelles.*

— *Faire à savoir*, Expression vieillie, qui équivaut à *faire savoir*, et qui n'est plus guère en usage que dans les proclamations, les publications, les affiches, etc. : *On* FAIT À SAVOIR *que tels et tels héritages sont à vendre.* (Acad.)

— *Savoir faisons*, Formule seulement usitée en style de chancellerie et de palais.

— *C'est à savoir*, ou plus ordinairement *Savoir*, Expressions en usage dans les inventaires, les énumérations. ‖ S'emploie aussi familièrement pour marquer qu'on doute de quelque chose : *Vous me dites qu'ils contribueront tous également à cette affaire*, C'EST À SAVOIR *s'ils le pourront*, À SAVOIR *s'ils le voudront*; SAVOIR *si vous en serez avoué.* (Acad.) *Vous avancez que l'on ira au secours de la place*; C'EST À SAVOIR *si l'on pourra arriver assez à temps*, À SAVOIR *s'il aura rassemblé ses troupes*; SAVOIR *s'il osera l'entreprendre.* (Acad.) ‖ On dit aussi quelquefois substantiv. *C'est un à savoir.*

— Prov. *Il sait le fin du fin*, Il a une grande connaissance des affaires les plus secrètes. ‖ *Il sait son pain manger*, *Il sait plus que son pain manger*, *Il en sait bien long*, *Il en sait plus d'un*, *Il en sait plus d'une*, C'est un homme qui se conduit habilement, qui va bien à ses fins, qui est plein de ressources. ‖ *Ne savoir ni A ni B*, Être très-ignorant. ‖ *Ne savoir pas distinguer sa main droite de sa main gauche*, Être dépourvu d'intelligence. ‖ *Savoir la carte du pays*, ou absol. *Savoir la carte*, Connaître parfaitement les intrigues, les intérêts, les manières du monde, d'un quartier, d'une société, d'une famille, etc. ‖ *Si jeunesse savait, si vieillesse pouvait*, Si la jeunesse avait de l'expérience, si la vieillesse avait de la force. ‖ On dit d'une manière analogue : *Si richesse savait, si pauvreté pouvait.* ‖ *Ta chemise ne sache ta guise*, Cache ta pensée à tes plus proches. ‖ *Ce que trois personnes savent est public*, Si l'on veut qu'une chose soit tenue secrète, il ne faut pas la communiquer à un tiers. ‖ *Il sait toutes les foires de Champagne*, Il est bien informé.

— Absol. Avoir l'esprit orné et rempli de connaissances utiles : *C'est un homme qui* SAIT. *Avoir un grand désir de* SAVOIR. SAVOIR, *c'est connaître les bornes où l'on doit s'arrêter.* (Dumarsais.) *C'est le principe de composition qui constitue pour l'homme la possibilité de* SAVOIR. (Proudhon.) *La vertu consiste pour nous à aimer et à* SAVOIR. (Ch. Dollfus.) *Pour* SAVOIR *il faut voir.* (Th. Leclercq.) SAVOIR *c'est voir.* (Lamennais.) SAVOIR *c'est posséder, puisque science, c'est richesse et capital.* (Proudhon.) *M. de Tracy était humilié de croire, il voulait* SAVOIR. (Ste-Beuve.) *Ce qui importe surtout, c'est que les enfants* SACHENT *bien au lieu de* SAVOIR *tôt.* (Mme Monmarson.) *Pour apprendre, l'enfant doit bien souvent écrire avant de* SAVOIR. (Vacherot.) *Le spiritisme est une des mille formes de cette maladie de l'esprit humain qui s'appelle l'ennui du doute, ou le besoin de* SAVOIR. (Toussenel.) *Ignorer et croire que l'on* SAIT, *bonne disposition pour rester ignorant et sot.* (Latena.) *Le désir de* SAVOIR *s'éveille avec la raison.* (Figuier.)

Après de longs travaux, on est surpris de voir
Que plus on *sait*, et plus il en reste à *savoir*.
DU RESNEL.

Se savoir v. pr. Être su :

Tout se sait tôt ou tard, et la vérité perce.
GRESSET.

— Savoir soi-même : *L'homme se* SAIT *libre, il a conscience de sa liberté.* (Guizot.)

— Gramm. Lorsque le verbe *savoir* est employé négativement, il veut une négation complète si le défaut de savoir est absolu, s'il équivaut à l'ignorance; mais si le défaut de savoir est considéré comme produisant seulement l'impuissance ou l'incertitude, on se contente de mettre *ne* devant le verbe et l'on supprime *pas* ou *point* : *Il* NE SAVAIT *que devenir; Tout ce qui est hors de nous* NE SAURAIT *faire notre bonheur.* Il résulte de là qu'il y a une différence de sens très-marquée entre : *Il* NE SAIT PAS *ce qu'il fait* et *Il* NE SAIT *ce qu'il fait*; la première de ces phrases signifie *Il ignore la portée de ses actions*; la seconde veut dire *Il agit au hasard, en écervelé.*

On emploie quelquefois négativement le subjonctif *sache*, sans la conjonction *que*, et comme si c'était un temps de l'indicatif. On dit : *Je ne sache personne qu'on puisse lui comparer.* Cet emploi n'est permis d'ailleurs qu'à la première personne du singulier, et pour l'expliquer on peut supposer que l'on sous-entend les mots *Mon ignorance veut que.*

— Syn. **Savoir (faire), apprendre, enseigner**, etc. V. APPRENDRE.

— Allus. hist. **Si le roi le savait**, Exclamation proverbiale qui remonte aux temps féodaux, où le peuple, taillable et corvéable à merci, avait à souffrir continuellement de la part des seigneurs les exactions, les injustices, l'oppression, les mauvais traitements. Persuadé néanmoins que le roi ignorait toutes les cruautés dont il était victime, il n'en faisait point remonter jusqu'à lui la responsabilité, et, lorsqu'un de ces petits tyrans abusait de son autorité, le peuple faisait entendre ce cri qui devait attendre une époque mémorable pour trouver un écho : *Ah! si le roi le savait!* Le roi alors s'appela la Révolution; la France, le peuple.

« Mais, dans votre citadelle des îles Marquises, le patient sera réduit à soupirer douloureusement : *Ah! si le peuple le savait!*

Oui, là-bas, à cette épouvantable distance, dans ce silence, dans cette solitude murée, où n'arrivera et d'où ne sortira aucune voix humaine, à qui se plaindra le misérable prisonnier? qui l'entendra? Il y aura entre sa plainte et vous le bruit de toutes les vagues de l'Océan. »

V. Hugo.

« Toutes les fois que quelqu'un souffre dans le monde, il se tourne du côté de la France. Rome avait des empires dans sa clientèle; nous, nous avons les instincts des peuples. Ils disent tous : *Si la France le savait!* comme on disait autrefois du roi; et ils ont raison de se tourner vers nous, ces peuples en détresse. »

Mme Emile de Girardin.

— Allus. littér. Que sais-je? Devise sceptique de Montaigne, que Pascal commente ainsi dans ses *Pensées* :

« Montaigne met toutes choses dans un doute si universel et si général que, l'homme doutant même s'il doute, son incertitude roule sur elle-même dans un cercle perpétuel et sans repos : s'opposant également à ceux qui disent que tout est incertain et à ceux qui disent que tout ne l'est pas, parce qu'il ne veut rien assurer. C'est dans ce doute qui doute de soi et dans cette ignorance qui s'ignore que consiste l'essence de son opinion. Il ne peut l'exprimer par aucun terme positif, car s'il dit qu'il doute, il se trahit, en assurant au moins qu'il doute; ce qui étant formellement contre son intention, il est réduit à s'expliquer par interrogation; de sorte que, ne voulant pas dire : *Je ne sais*, il dit : *Que sais-je?* De quoi il a fait sa devise, en la mettant sur les bassins d'une balance, lesquels, pesant les contradictoires, se trouvent dans un parfait équilibre. »

Le scepticisme de Montaigne avait peut-être son origine dans la guerre sanglante, dans les bouleversements qui marquèrent son époque. « Il s'interroge, dit M. Henri Martin, sur les causes de tant de calamités, sur la valeur intrinsèque des doctrines pour lesquelles la France se déchire; il réagit contre le dogmatisme; il ne voit plus les grands côtés des deux croyances, mais les deux petits, les obscurs, les choquants; il ne voit plus que les erreurs mêlées par les hommes aux vérités éternelles. Est-ce la peine de bouleverser la terre pour d'insolubles questions de théologie scolastique? Rien ne vaut l'effort et le sang versé. *Que sais-je?* Que puis-je savoir? En religion, en politique, en tout, respectons les coutumes établies, non comme bonnes, mais comme établies; qui sait si nous gagnerions au change? »

Pour résumer d'une manière complète le scepticisme de Montaigne, citons ces deux phrases bizarres, et cependant caractéristiques, qu'il avait tracées lui-même dans son cabinet : « Peut-être oui, peut-être non. — Ni comme ceci, ni comme cela, ni même autrement. »

Le *Que sais-je* de Montaigne est devenu la devise de l'indifférence et de l'incertitude :

« Peut-être y a-t-il encore trois ou quatre propositions physiques ou morales bien démontrées. A cela près, nous vivons dans les ténèbres, et je dis de tout comme Montaigne : *Que sais-je?...* Il me semble, en lisant les philosophes et les théologiens, voir des aveugles qui errent et qui s'entre-choquent dans l'obscurité. »

Frédéric II.

« Dès mon enfance, j'ai ouvert vos livres, ô philosophes! Je m'en suis nourri vingt ans. Jamais Babel ne vit une plus grande confusion et tant de discorde. Au milieu de tous vos systèmes, rien n'est certain pour personne que l'incertitude de toute chose. Le *que sais-je?* de Montaigne est devenu l'axiome universel. »

P. Leroux.

« Voilà la politique telle que nous l'entendons. Croyez-vous qu'à une pareille époque et en présence de tels problèmes, il y ait honneur et vertu à se mettre à part dans le petit troupeau des sceptiques et à dire comme Montaigne : *Que sais-je?* ou comme l'égoïste : Que m'importe? »

Lamartine.

SAVOIR s. m. (sa-voir. — Verbe sa [illegible] substantiv.). Science, érudition, instruction, connaissance acquise par l'étude ou l'expérience : *Un homme d'un grand* SAVOIR. *L'esprit ne tient pas lieu de* SAVOIR. (Vauven.) *La multitude des paroles qui remplit nos œuvres annonce notre ignorance et les [illegible] dont nos* SAVOIRS *sont remplis.* (J. Joubert.) *Il est une admiration qui est fille du* SAVOIR. (J. Joubert.) *Le* SAVOIR *est la connaissance acquise par l'étude et par l'expérience.* (Roubaud.) *Tout* SAVOIR *quelconque implique le* SAVOIR *de soi-même.* (V. Cousin.) *L'acquisition d'un* SAVOIR *quelconque porte avec elle sa récompense.* (G. Sand.) *Le* SAVOIR *est tout, le pouvoir n'est plus rien.* (E. de G.) *L'autorité, comme la divinité, n'est point matière de* SAVOIR, *c'est matière de foi.* (Proudh.) *Le* SAVOIR *est le véritable fonds de la sagesse*. (Toussenel.) *Citer est parfois une ostentation de* SAVOIR. (E. Fournier.)

L'ignorance vaut mieux qu'un savoir affecté.

Boileau.

Laissez dire les sots; le *savoir* a son prix.

La Fontaine.

. . . . . Dans le siècle où nous sommes,
Est-ce au pied du *savoir* qu'on mesure les hommes?

Boileau.

Faites choix d'un censeur solide et salutaire,
Que la raison conduise et le *savoir* éclaire.

Boileau.

Ah! que sont les grandeurs que la victoire enfante,
Près des fleurons divins du *savoir* et de l'art?

A. Barbier.

... J'aurais tout l'esprit qu'un homme peut avoir,
Que, n'ayant plus d'argent, je n'ai plus de *savoir*.

Ponsard.

— *Demi-savoir*, Savoir incomplet, superficiel.

— **Syn. Savoir, érudition, littérature**, etc. V. érudition.

SAVOIR-FAIRE s. m. Industrieuse habileté, prudence mêlée de quelque ruse : *Manquer de* SAVOIR-FAIRE. *S'enrichir par son* SAVOIR-FAIRE. *User de tout son* SAVOIR-FAIRE. *Avec tout son* SAVOIR-FAIRE, *il a échoué. Le* SAVOIR-FAIRE *et l'habileté ne mènent pas jusqu'aux énormes richesses.* (La Bruy.) *Le savoir ne mène à rien, le* SAVOIR-FAIRE *mène à tout.* (Mme C. Fée.) *Quand une fille a du* SAVOIR-FAIRE, *elle ne manque pas d'adorateurs.* (Gherardi.) *Le savoir a besoin du* SAVOIR-FAIRE *pour se produire dans le monde.* (Viennet.)

Un sien ami, voyant ces somptueux repas,
Lui dit : « Et d'où vous vient un si bon ordinaire?
— Et d'où me viendrait-il que de mon *savoir faire?* »

La Fontaine.

— **Syn. Savoir-faire, adresse, art**, etc. V. adresse.

SAVOIR-VIVRE s. m. Connaissance et pratique des usages de la politesse, des égards qui doivent présider aux relations que les hommes ont entre eux : *Manquer de* SAVOIR-VIVRE. *Il faut beaucoup de* SAVOIR-VIVRE *pour ne choquer personne. Feindre d'estimer les autres plus qu'ils ne valent et de nous apprécier moins que nous ne valons, voilà tout le* SAVOIR-VIVRE. (La Rochef.) *M. de Thermes est toujours à la pensée d'autrui, et c'est en cela surtout que consiste le* SAVOIR-VIVRE. (Boileau.) *La connaissance des usages constitue le* SAVOIR-VIVRE. (Latena.)

Elle était noble dame, habile en *savoir-vivre*.

Colletet.

Appliquez-vous surtout, c'est le grand livre,
A vous former dans l'art du *savoir-vivre*.

J.-B. Rousseau.

SAVOISIEN, IENNE s. et adj. (sa-voi-zi-ain, i-è-ne). Géogr. Habitant de la Savoie; qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Les* SAVOISIENS. *La population* SAVOISIENNE. *Les habitants de Genève chassèrent les* SAVOISIENS. (Volt.) ‖ On dit aussi Savoyard; mais à cette dernière forme est attaché aujourd'hui un sens de dénigrement qui lui fait préférer la première.

Savoisienne (la), air populaire savoisien, transformé en chant national; paroles françaises d'E. de Lonlay. Voici un chant complètement original et dont le caractère tranche énergiquement sur la forme ordinaire de la mélodie italienne. Sur ce chant très-remarquable et très-neuf, M. de Lonlay a cru pouvoir appliquer des strophes dans lesquelles la Savoie se félicite, en un style un peu trivial, de son adjonction à la France.

1re Strophe.

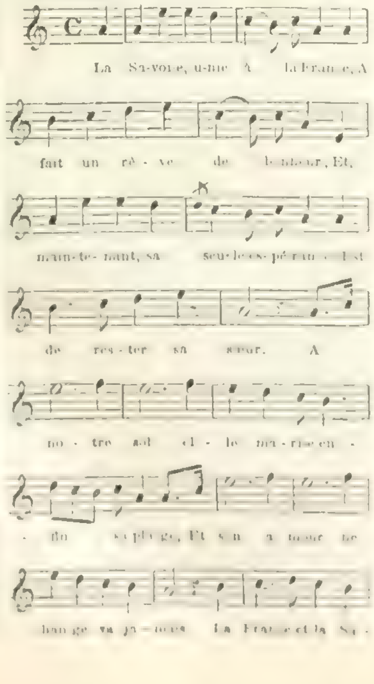

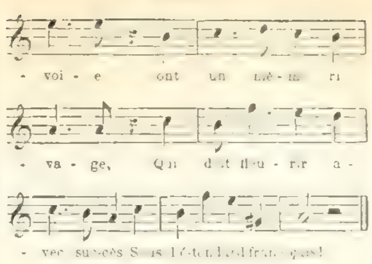

Deuxième couplet.

Entre elles règne l'harmonie;
En [illegible]
La Savoie, a [illegible]
A fait preuve d'amour.
La [illegible] inspirée, elle [illegible] la France,
Un cœur qui ne faillira jamais.
La France et la Savoie, [illegible]
[illegible]
Sous l'étendard français.

SAVOLAX s. m. (sa-vo-lakss). Linguist. Syn. de carélien.

SAVOLDO (Girolamo), dit **il Bresciano**, peintre italien, né à Brescia. Il vivait au xvie siècle. Ses premières études artistiques terminées, il quitta sa ville natale et alla étudier à Venise la manière du Titien, dont il se montra l'habile imitateur. Il termina sa vie dans cette ville à un âge avancé. Ses principaux ouvrages sont : *la Crèche*, à Saint-Job, à Venise; *Jésus-Christ sur un nuage*, chez les dominicains de Pesaro; une fort belle *Transfiguration*, dans la galerie de Florence. Ces œuvres se distinguent par la beauté du coloris et l'extrême fini de l'exécution. Savoldo, qui était riche, ne se faisait point payer les tableaux qu'il exécutait pour les églises.

SAVON s. m. (sa-von — lat. *sapo*, gr. *sapôn*. Le nom et la chose paraissent avoir une origine germanique et se retrouvent probablement dans les noms du savon usités encore dans les langues germaniques : anglo-saxon *sape*, vieux haut allemand *seife*, allemand *seipfen*, flamand *seep*, ce que Skinner fait venir de l'anglo-saxon *sipan*, macérer, mais qui, selon Wachter, pourrait tout aussi bien se rapporter à l'anglo-saxon *suben*, purifier. On a dit aussi que le *savon* était ainsi nommé de la ville de *Savone*, près de Gênes; la femme d'un pêcheur de cette ville, ayant fait chauffer de la lessive de soude dans un vase qui avait contenu de l'huile d'olive dont il était imprégné, aurait trouvé par hasard cette composition). Préparation d'huile ou d'une matière grasse avec la soude, la potasse ou une autre alcali, et qui sert à nettoyer et à dégraisser : *Pain de* SAVON. *Pot de* SAVON. SAVON *liquide.* SAVON *de toilette*. SAVON *parfumé. Les premières fabriques de* SAVON *furent établies à Savone.* (F. Pillon.)

Regarde une troupe enfantine,
Qui, par des tuyaux différents,
Dans [illegible]
Forme des [illegible]

De [illegible]

‖ Pain de savon dur : *Acheter un* SAVON. *Je demandais à un homme pauvre comment il vivait, il répondit : « Comme un* SAVON, *toujours en diminuant. »* (Swift.)

— Par ext. Savonnage, lavage au savon : *Donner un* SAVON *à du linge*.

Ceux-ci sont assez beaux, mais de mauvais service,
En moins de trois *savons*, on ne les connaît plus.

Corneille.

— Fig. Verte réprimande : *Donner un* SAVON *à quelqu'un. S'attirer un* SAVON.

— *Eau de savon*, Eau dans laquelle on dissout du savon : *Mettre du linge à l'*EAU DE SAVON.

— *Bulle de savon*, Bulle légère, transparente, colorée, que l'on produit en soufflant dans de l'eau chargée de savon : *Faire des* BULLES DE SAVON. ‖ Fig. Chose légère, inconsistante : *La vanité, comme l'ajet, est la* BULLE DE SAVON. (Arnault.)

— Comm. *Savon marbré*, Celui dont la pâte [illegible] lorées, et que l'on produit par une addition de sulfate de fer. ‖ *Savon blanc*, Celui qui n'est pas marbré et qui est de couleur blanche. ‖ *Savon noir, Savon vert*, Savon de potasse [illegible] ‖ *Savon de toilette*, Savon de [illegible] d'amandes [illegible] de soude ou de potasse, le plus souvent parfumé avec des essences. ‖ *Savon de Windsor*, Savon de toilette aromatisé, fabriqué avec de la soude et du suif. ‖ *Savon de Venise*, [illegible] ‖ *Savon de Naples*, [illegible] ‖ *Savon de [illegible]*, Préparation employée pour préserver des teignes [illegible]

— [illegible]

de Starkey ou *tartareux*, Composé de potasse et d'essence de térébenthine.

— [illegible] *dat*, Argile fine et onctueuse qu'on emploie en guise de savon.

— Chim. Sel [illegible].

— Alchim. *Savon des philosophes*, Mercure.

— Techn. *Savon des verriers*, Nom donné par les ouvriers au bioxyde de manganèse, parce qu'il fait disparaître presque complètement la teinte verdâtre que présentent ordinairement les verres, surtout ceux à base de soude.

— Ichthyol. Nom vulgaire d'un centropriste de l'île Bourbon.

— **Encycl. Hist.** Certains érudits ont pensé que les anciens n'avaient pas connu le *savon*; mais l'opinion contraire est appuyée sur [illegible] quer en doute. Cependant on ne trouve pas de trace de cette substance ou d'une substance analogue chez les Grecs. Quand l'*Odyssée* d'Homère nous représente la princesse Nausicaa lavant le linge avec ses servantes, elle nous les montre foulant ce linge aux pieds; mais elle ne dit pas qu'aucune matière fût mêlée à l'eau pour le blanchir. Il n'en est pas de même chez les Romains. Ici les renseignements sont positifs. Le *savon* existait chez eux dès le 1er siècle de notre ère. Sans doute il ne se composait pas des mêmes matières que notre *savon* actuel; ce n'en était pas moins un *savon*. On lit dans Pline l'Ancien : « Les tumeurs scrofuleuses [illegible] du pied d'un âne ou d'un cheval, mêlée à de l'huile ou de l'eau, par l'urine chaude, par la cendre d'un pied de bœuf délayée dans l'eau... On emploie aussi le *savon*, inventé dans les Gaules pour rendre les cheveux blonds; il se prépare avec du suif et des cendres; le meilleur se fait avec des cendres de hêtre et du suif de chèvre. Il est de deux sortes, mou et liquide. L'un et l'autre sont en usage chez les Germains, et les hommes s'en servent plus que les femmes. » Serenus Sammonicus, médecin de l'empereur Septime-Sévère au iiie siècle, a dit dans son poëme *Sur les maladies* : « Souviens-toi de te laver les joues avec du *savon* broyé.

[illegible]

Cependant les Romains, dans les opérations du blanchissage, se servaient surtout de la matière mucilagineuse que dégagent la racine et la tige de la saponaire, [illegible] De là vient en grande partie l'erreur de ceux des érudits modernes qui n'ont pas cru à l'usage du *savon* dans l'antiquité. Pline parle en effet, à plusieurs reprises, de la saponaire comme d'une plante fort employée par les ouvriers qui lavent et blanchissent les matières premières des tissus. Il dit, par exemple : « La saponaire fournit un suc propre [illegible] merveilleusement à leur donner de la blancheur et de la souplesse. Elle vient partout, à l'aide de la culture; mais celle qui croît spontanément et qui vient en Asie et en Syrie, dans les lieux âpres et pierreux, a la préférence. » [illegible] nomment *struthion* (herbe au foulon), sert aux teinturiers à préparer les laines. En décoction et à l'intérieur, elle guérit l'ictère ainsi que les affections de poitrine, etc. » Ces passages du naturaliste latin ne détruisent pas celui que nous avons cité en premier lieu et d'où il résulte que les Romains employaient le *savon* et qu'ils en tenaient l'usage de la Gaule ou de la Germanie. Toutefois, on remarquera que les Romains paraissent s'être servis [illegible], comme les Grecs, du suc de la saponaire.

— Chim. On donne généralement le nom de *savon* aux sels des acides gras; dans un sens plus restreint, le même nom se donne aux sels à base d'alcali, et plus particulièrement des produits que l'industrie prépare par l'action des alcalis sur les glycérides, c'est-à-dire sur les huiles et les autres corps gras naturels; ces produits sont, en majeure partie, [illegible]

[illegible] l'alcool et l'éther. Les *savons* métalliques pro- [illegible]

communément, résulte de la combinaison d'un corps gras d'origine végétale ou animale et d'un alcali, potasse ou soude.

L'art de le fabriquer date d[illegible] les plus reculées, et l'on [illegible] un nombre considérable [illegible]. Les progrès récents de la chimie [illegible] ont puissamment contribué, dans ces [illegible] années, à éclairer la fabrication du *savon*. La saponification n'est plus aujourd'hui une affaire de routine, on [illegible] et les corps mis en présence sont mis dans les proportions nécessaires pour obtenir tel ou tel résultat. Le fabricant instruit ne livre aujourd'hui rien au hasard [illegible] plus entraver dans sa marche par les nombreux incidents qui venaient si souvent dérouter les plus habiles praticiens. En effet, quoique la saponification soit le résultat d'une réaction chimique simple et bien définie, elle peut présenter cependant certaines différences suivant que l'on emploie telles ou telles matières [illegible] celles-ci avec la soude ou avec la potasse.

Une des principales difficultés de l'art du savonnier [illegible] et les potasses du commerce. Ce n'est que depuis les intéressantes recherches de Vauquelin, de Gay-Lussac, de Descroizilles, etc., que [illegible] ne paye que la quantité réelle d'alcali qu'on lui livre. De plus, les matières étrangères devront être également dosées, surtout s'il s'agit de la fabrication des *savons* mous, à base de potasse, sur lesquels les corps étrangers ont [illegible] spéciales appelées *lessives salées*.

Le choix des corps gras qui sont employés pour faire le *savon* ne demande pas moins d'attention et de soin. Bien que ces corps soient multiples, ils contiennent invariablement trois principes différents, dont les proportions seules varient et qui ont reçu les noms d'*acides gras*. Ce sont l'acide stéarique, l'acide margarique et l'acide oléique. L'acide stéarique et l'acide margarique sont solides à la température ordinaire; l'acide oléique, au contraire, est liquide, et cette différence fait comprendre tout de suite la raison première des diversités qui existent entre les corps gras, diversités qui proviennent des proportions variées sous lesquelles les deux acides solides et l'acide liquide entrent dans ces corps, et elle fait comprendre aussi ce qui distingue les *savons* mous et les *savons* durs : plus il y aura d'acide stéarique et d'acide margarique dans le corps gras avec lequel le *savon* sera composé, plus le *savon* obtenu sera dur.

Il est donc très-important de connaître avec exactitude la composition exacte des corps gras et, pour cela, de savoir appliquer les procédés spéciaux propres à faire distinguer ces corps les uns des autres et à juger de leur pureté relative. Cela devient surtout important et fort difficile lorsqu'il s'agit des huiles; en effet, le *savon* de Marseille, qui a acquis une juste réputation, est le résultat de la saponification de l'huile d'olive par la soude; il est dur, car l'huile d'olive contient, en tant qu'huile, beaucoup d'acide stéarique. Mais si on opère avec des huiles falsifiées, la proportion d'acide oléique augmente et la dureté du *savon* diminue; l'huile de même provenance, mais de qualité inférieure, ne donnera même pas des résultats identiques à la saponification. Ainsi les huiles d'olive que l'on préfère sont celles dites de *recense*, qui proviennent d'un nouveau traitement de la pulpe des olives déjà pressées; elles contiennent beaucoup d'acide stéarique. De plus, l'odeur de l'huile d'olive s'exalte beaucoup par la fermentation, et l'huile qui provient des olives fermentées donne un *savon* d'une odeur prononcée et qui est agréable. Les matières étrangères que l'on incorpore à l'huile changent cette odeur et peuvent, jusqu'à un certain point, faire constater la fraude. Les corps gras qui, par la saponification, développent les odeurs les plus désagréables sont les huiles de poisson et le beurre. Cela est regrettable pour ce dernier, car c'est, de [illegible] tité de *savon*.

Les *savons* peuvent être coagulés par un grand nombre de sels alcalins. Tels sont les carbonates de soude et de potasse, le chlorure de sodium, le sulfate de soude, le chlorhydrate d'ammoniaque, etc. Les acides décomposent les *savons* en s'unissant à leur base et en éliminant les acides gras, qui viennent nager à la surface des dissolutions aqueuses dans lesquelles ils sont insolubles. Si on introduit, dans une marmite de Papin, un *savon* calcaire neutre ou même un *savon* ordinaire avec de l'huile d'olive et de l'eau et qu'on chauffe vers 150°, l'huile se décompose en glycérine, qui se dissout, et en acide gras, qui s'unit au *savon* neutre pour former un *savon* acide. On explique ce résultat en admettant que l'eau décompose le *savon* neutre en un *savon* acide et un *savon* très-basique, et que celui-ci réagit sur la matière grasse comme le ferait un alcali.

Tous les corps gras peuvent être saponifiés par la soude et la potasse; les suifs de mouton, de bœuf, de chèvre, les graisses de cheval, de porc (saindoux ou flambard), celles d'os ou de cuisine, et les huiles de suif, de graisse ou de poisson ont le premier rang; il est à remarquer que ceux d'entre ces corps dont l'état, par une cause quelconque, est le plus voisin de la fermentation sont les plus faciles à saponifier. Les meilleures huiles végétales sont celles d'olive, d'[illegible], de sésame, de lentisque, d'illipé, de palme et de [illegible], de colza, de navette, de chènevis, etc.

Suivant M. [illegible], le *savon* blanc renferme :

Acides gras [illegible]	[illegible]
Soude [illegible]	[illegible]
Chlorure et sulfate de soude.	1,00
Eau.	33,20

Les chiffres suivants donnent la composition du *savon* madré ou marbré :

CORPS.	[illegible]	[illegible]
Eau	35	35
Acides gras	54,5	[illegible]
Soude	6,3	5,6
Sulfate, chlorure et autres sels solubles.	2,0	2,5
Matière insoluble, fer, chaux et charbon.	[illegible]	0,3
Glycérine et autres matières non saponifiables	2,0	2,0
	[illegible]	100,0

— Techn. La fabrication des *savons* se fait dans des établissements qu'on nomme *savonneries*, et la première opération dont on ait à se préoccuper est la préparation des lessives caustiques, alcalines. Ces lessives doivent être pures et dégagées de tout mélange étranger. Les principales impuretés solubles que l'on rencontre dans les dissolutions de soude ou de potasse sont les sous-carbonates alcalins et des sels neutres qui, eux, ne nuisent pas à la saponification. Les sous-carbonates sont nuisibles, parce qu'en vertu de son affinité pour l'acide carbonique l'alcali reste dans cette combinaison, au lieu de s'allier au corps gras. On enlève l'acide carbonique au moyen de la chaux, ce qui donne un carbonate insoluble. On mélange la soude ou la potasse en poudre avec la chaux éteinte, puis on soumet à plusieurs lavages consécutifs, qui donnent des lessives de moins en moins concentrées. On a l'habitude, dans les grands établissements, d'enfermer ces lessives dans de grands réservoirs où on les puise au fur et à mesure du besoin. C'est un tort; la lessive s'altère et reprend à l'air avec lequel elle est en contact une portion notable d'acide carbonique. Ces grands réservoirs sont généralement en maçonnerie; la réunion de plusieurs d'entre eux prend le nom de *mène*.

Le *savon* de Marseille est fabriqué avec des lessives de soude et d'huile d'olive. Les détails pratiques de la fabrication de ce *savon* se reproduisant, à quelques exceptions près, pour toutes les saponifications, nous allons entrer dans le détail de cette fabrication, après quoi nous dirons quelques mots de ce qui concerne les particularités relatives aux diverses espèces de *savons*.

— *Savon de Marseille.* Pour la fabrication de ces *savons*, qui sont des *savons* durs, disons d'abord qu'on doit employer des lessives de soude artificielle. C'est ainsi que l'on nomme la soude extraite du chlorure de sodium, par opposition à la soude naturelle, que l'on obtient par l'incinération des plantes. Cette dernière, en effet, contient toujours de la potasse, ce qui met dans l'impossibilité d'obtenir des *savons* bien fermes.

Une saponification complète se compose de trois opérations distinctes : l'empâtage, la coction, l'épuration.

1° *Empâtage.* On met dans une chaudière la quantité de lessive correspondante à l'huile d'olive sur laquelle on veut opérer. On fait bouillir et on verse en une seule fois toute l'huile à saponifier. On continue l'ébullition et bientôt l'huile perd sa transparence; elle se dénature et se confond avec la lessive pour ne plus former qu'une sorte d'émulsion blanche qui, peu à peu, acquiert de la consistance et de l'homogénéité. La lessive employée doit être très-faible, mais très-pure, pour favoriser la combinaison à son début. Il faut chauffer les chaudières juste assez pour entretenir l'ébullition, de peur d'épaissir la pâte et même de la brûler. Cet accident se décèle par la production de vapeurs bleuâtres. On y remédie en versant quelques seaux de lessive, que l'on éparpille soigneusement dans la masse. L'empâtage est fort important et sa bonne exécution assure la réussite de l'opération. Lorsqu'il est terminé, on a une matière pâteuse, savonneuse, mais ce n'est pas un *savon* parfait; cette matière peut absorber encore une grande quantité d'alcali. On procède alors à la coction.

2° *Coction.* On commence par enlever de la masse l'eau que l'empâtage a plus ou moins débarrassée de son alcali, et qui s'est incorporée à la matière pâteuse. On verse, pour ce faire, des lessives fortes et salées et on brasse quelque temps au moyen d'un plateau incliné en bois, muni d'un manche (*radiable*). La pâte n'est pas attaquée par cette dissolution, [illegible] aqueux pour former une lessive très-peu riche en alcali, qui se sépare et se précipite au fond de la chaudière, laissant surnager l'espèce de sous-*savon* obtenu par l'empâtage. On évacue ces liquides par un canal inférieur nommé *épine*. Cette opération, qui précède la coction, se nomme *relargage*. On réunit alors le *savon* imparfait provenant de deux ou trois chaudières dans une seule, et on fait un premier service de lessive, avec un mélange de lessives fortes et de lessives salées (contenant du chlorure de sodium). Le sel marin a, d'ailleurs, la propriété de contracter la pâte et de la réduire en grumeaux. C'est aussi à ce moment que l'on ajoute le sulfate de fer, lorsqu'on veut obtenir du *savon* marbré. Lorsque la coction marche, l'alcali est rapidement absorbé, surtout au commencement de l'opération. Les ouvriers disent alors que la chaudière mange bien, et les services de lessive se succèdent rapidement. Peu à peu la réaction se ralentit; la masse s'épaissit; la vapeur sort avec peine en produisant des sortes de petits cratères, d'où jaillit de la lessive bouillante. L'opération touche à sa fin. Elle est terminée lorsque les grumeaux pris entre les doigts et refroidis se solidifient, puis se pulvérisent.

3° *Épuration.* Parvenue à cet état, la combinaison est parfaite; mais le produit qui en résulte ne l'est pas encore. Il est en grumeaux isolés et souillé par des impuretés provenant de matières gélatineuses non saponifiables, contenues dans les huiles. Il s'agit alors de liquéfier ces grumeaux, de les rendre fluides, assez pour permettre la précipitation des matières étrangères, sans cependant les dissoudre complètement. On ajoute des lessives faibles en quantité exactement suffisante, puis on brasse longuement et fortement au moyen du *radiable*. L'ouvrier qui le manie est monté sur une planche posée sur la chaudière, il divise la pâte et, dans les sillons ainsi formés, on verse peu à peu la lessive. On ne suspend cette addition de lessive que lorsque la pâte est devenue parfaitement homogène, sans la moindre trace de grumeaux. On maintient alors un peu de feu sous la chaudière, pour entretenir la pâte dans le même état de fluidité, et on l'abandonne au repos pendant un certain temps. Les corps étrangers, étant un peu plus pesants, traversent lentement la pâte et se réunissent au fond, où ils forment une couche à laquelle on donne le nom de *gras*. Ce gras est employé dans de nouvelles cuites, ou pour la fabrication de *savons* plus communs.

La pâte est alors fluide et pure, on n'a plus qu'à la former en pains. Le *savon* ainsi obtenu est blanc et de très-bonne qualité, mais on est à peu près maître d'y incorporer de l'eau à volonté, et quelques fabricants, peu délicats, outre-passent les proportions convenables. Dans le *savon* marbré, au contraire, on ne peut incorporer plus de 30 pour 100 d'eau; il offre donc plus de sécurité à l'acheteur, qui, pour cette raison, le préfère. Il est probable que la marbrure ou madrure a été trouvée par hasard et qu'elle fut d'abord le résultat d'une saponification mal réussie, dans laquelle la séparation du *savon* d'avec les matières étrangères n'avait pas été complète. Néanmoins, comme la matière colorante des soudes brutes est accidentelle et qu'elle est très-variable dans ses proportions, on s'assure d'une marbrure certaine en ajoutant, pendant la saponification, du sulfate de fer dissous dans de l'eau ou de la lessive faible. Le sel de fer est décomposé par la soude, et l'oxyde de fer se combine avec les acides gras pour donner un *savon* métallique insoluble, de couleur bleue, qui tend à se déposer. En agitant la masse, on le répartit inégalement, ce qui produit la marbrure.

Lorsque la saponification a été bien faite, 3 kilogrammes d'huile d'olive donnent 5 kilogrammes de *savon* marbré de bonne qualité, et un peu plus de 5 kilogrammes de *savon* blanc. Il peut cependant arriver que, malgré tout le soin possible, le rendement soit un peu inférieur, et cela dépendra surtout ou de la qualité ou de l'impureté de l'huile.

Dans les grandes usines, où l'on saponifie environ 6,000 kilogrammes d'huile à la fois, on emploie d'immenses chaudières qui peuvent contenir jusqu'à 12,000 kilogrammes de *savon*. Leur fond seulement est en cuivre, le reste est en briques jointoyées au ciment. Cette maçonnerie est entourée d'un fort massif cerclé en fer et destiné à soutenir l'énorme pression qu'exerce sur les parois le liquide intérieur. Ce mode de construction a plusieurs avantages; d'abord il est moins dispendieux que si la chaudière tout entière était en métal, fût-ce même en tôle de fer; ensuite ces chaudières ne sont pas sujettes comme celles de métal à subir immédiatement les coups de feu, qui peuvent amener la décomposition partielle du *savon*. Le feu ne chauffe que le fond, qui est en contact direct avec l'excès de lessive. L'enveloppe en brique garde une température invariable ou qui ne varie que très-lentement. Néanmoins, on a fait usage de chaudières en tôle de fer rivée ou en fonte, avec fond en cuivre, en ayant soin d'entourer la partie supérieure en fonte ou en fer par un massif de maçonnerie, de façon à la soustraire à l'action directe du feu. On remédie ainsi à l'inconvénient principal des chaudières en maçonnerie, qui est de se laisser pénétrer par les lessives alcalines. C'est peu grave, tant que ces appareils restent en activité; mais, s'ils se refroidissent, ces sels cristallisent dans l'intérieur de la maçonnerie, ce qui fait exfolier le ciment et détache les briques.

Lorsque le *savon* est cuit et qu'il ne s'agit plus que de le laisser refroidir, on le coule dans des bassins carrés de 3 à 5 mètres de côté sur 0m,60 de profondeur, appelés *mises*. Les mises pour le *savon* marbré sont construites en dalles bien unies et bien jointes. On pratique quelques divisions transversales dans chaque mise au moyen de planches appelées *faïques*. Des ouvertures sont faites de distance en distance à la partie inférieure, pour laisser écouler les lessives lorsque l'on juge à propos de leur donner issue. Lorsque la solidification est complète, toute la masse de *savon* marbré flotte sur la lessive qui occupe le fond de la mise. Pour les *savons* blancs qui ne laissent point échapper de lessive, les mises sont en planches. On les construit au moment d'y couler le *savon*. Elles peuvent se placer indifféremment dans des pièces garnies de plancher ou de carreaux de brique, au rez-de-chaussée ou au premier. Lorsque ces cases en planches sont construites, on les poudre avec de l'hydrate de chaux, qui [illegible] point au *savon*, et dont l'insufflation suffit pour le débarrasser quand il est froid. Dans tous les cas, le niveau supérieur des mises doit être placé à une hauteur du sol moindre que celle de la surface de la chaudière, afin que la pâte encore liquide puisse facilement s'écouler par une rigole en bois que l'on place sur les bords de la chaudière et de la mise. Les salles où sont placées ces dernières doivent être disposées de manière qu'on puisse obtenir une température douce en hiver et un peu fraîche en été, car on éprouve également de l'inconvénient à laisser la pâte se refroidir trop rapidement ou trop lentement, surtout pour les *savons* marbrés. Le *savon*, avant d'avoir atteint un complet refroidissement, séjourne ordinairement de huit à dix jours, et quelquefois de vingt à vingt-cinq jours, dans les mises, suivant la température régnante; après quoi, on le découpe en grands parallélogrammes, puis en briques pour être livré au commerce.

Les savonneries importantes et bien organisées possèdent, en outre, des appareils, espèces de citernes nommées *piles*, pour emmagasiner les huiles. Plus l'approvisionnement est considérable, plus l'huile séjourne dans chaque pile; elle s'y épure et s'y débarrasse des matières étrangères qu'elle tient en suspension, lesquelles forment, au fond des piles, des dépôts plus riches en stéarine que le reste de la masse. On en fabrique des *savons* de très-bonne qualité, mais salis.

Les *savons* de Marseille étaient, dans le principe, fabriqués avec de l'huile d'olive pure et de la soude; mais, depuis que l'on a monté dans différentes localités de la France des savonneries où l'on emploie un mélange de suif et d'huile d'œillette ou de colza, les fabricants de Marseille se sont vus obligés, pour soutenir sans perte la concurrence, de faire aussi des mélanges. Maintenant, une grande partie des huiles de graine fabriquées dans les départements du Nord est dirigée sur Marseille. Cette addition restreinte dans de certaines limites, à un dixième par exemple, n'altère pas sensiblement la qualité du *savon*; au delà, elle l'amollit; on est obligé alors, pour le raffermir, d'ajouter du suif, et ce suif se décèle par une odeur désagréable.

— *Savon de suif.* Le suif le plus convenable pour la fabrication du *savon* est celui qui renferme le moins de graisse de mouton. Lorsqu'on veut faire des *savons* fins pour la toilette, on doit épurer le suif avec le plus grand soin; cela n'est pas nécessaire pour les *savons* ordinaires. La saponification s'opère comme pour le *savon* de Marseille, sauf qu'elle est plus rapide et plus facile; cela tient, ainsi que la dureté du *savon* obtenu, aux fortes proportions d'acide stéarique et d'acide margarique que renferme le suif. Malgré cette grande dureté, le *savon* de suif ne supporte pas l'addition des huiles de graine, même en faible proportion. On en obtient à volonté du *savon* blanc ou marbré, en procédant de la même façon que pour le *savon* de Marseille. Dans tous les cas, le *savon* a toujours une odeur désagréable, que l'on peut lui enlever, cependant, par l'adjonction d'un peu d'essence de térébenthine, qui lui communique une odeur ayant quelque analogie avec celle de la violette.

— *Savon de résine.* La résine n'est point susceptible d'éprouver une véritable saponification. Elle ne se combine pas avec l'alcali, de sorte que celui-ci garde toute son énergie et peut saponifier une graisse quelconque, de façon à former alors un véritable *savon* résineux. C'est ordinairement le suif que l'on emploie à cet usage; il masque parfaitement l'odeur de la résine, et d'autant plus qu'il est plus rance. On fabrique le *savon* de suif par le procédé ordinaire, puis à la fin de l'opération on ajoute la résine en petits morceaux et on brasse le tout avec énergie; on aromatise avec de l'essence d'anis, puis on coule dans des moules qui n'ont que la largeur

d'une barre, mais qui en ont plusieurs fois la longueur. On coupe ce *savon* en pains avec un fil de cuivre et on le conserve dans un magasin bien aéré pour le sécher. Il est jaune, surtout si on a ajouté un peu d'huile de palme, et translucide sur les bords; il se dissout et mousse parfaitement, même dans les eaux de puits.

— *Savons mous* ou *savons verts*. Les *savons* mous sont des *savons* à base de potasse; ils retiennent beaucoup d'eau à l'état de simple mélange, et on ne peut jamais les séparer complétement de l'excès de lessive; ils se distinguent alors par une grande solubilité et une réaction alcaline prononcée. Ils se fabriquent avec des huiles de graine et principalement de l'huile de chènevis, qui communique une couleur d'un brun verdâtre particulier, que l'on cherche à imiter quand on emploie d'autres huiles. Après l'huile de chènevis, on donne la préférence à celles de cameline et de lin, puis à celles d'œillette, de colza et de navette. Assez souvent, d'ailleurs, on les mélange ensemble.

Il est impossible d'employer les graisses, même en proportions très-minimes, sans faire perdre à ces *savons* la transparence qui est leur caractère distinctif. La saponification une fois opérée, ce *savon* est enfermé dans les tonneaux. Lorsqu'on n'a pas employé l'huile de chènevis, il est simplement jaune, et on le ramène au vert en lui incorporant de l'indigo. On fabrique à Rouen, pour les draperies, un *savon* de potasse solide qui semble résulter de l'emploi du suif.

— *Savons de toilette*. La disposition d'une savonnerie pour la fabrication des *savons* de toilette et les ustensiles nécessaires à cette fabrication sont à peu de chose près les mêmes que ceux qui sont employés par le savonnier ordinaire. Ils subissent seulement quelques légères modifications, qui sont nécessitées par la pureté et la qualité exceptionnelles des produits fabriqués. Ainsi, les réservoirs pour les lessives ne devront pas être en bois blanc, qui leur communiquerait encore une légère coloration jaune, mais en bois doublé de plomb. Les chaudières auront une capacité beaucoup moindre; elles seront en fonte avec fond en cuivre, ou bien en tôle de fer, ou enfin en cuivre doublé de bois intérieurement pour la partie directement en contact avec le *savon*. La saponification s'opère absolument de la même façon et par les mêmes procédés que pour la fabrication en grand des *savons* ordinaires, si ce n'est que les huiles, graisses et lessives devront être aussi pures que possible. Les *savons* de toilette sont innombrables, si l'on considère les couleurs et les parfums différents; mais, en définitive, tous ont pour base la soude, s'ils sont durs, et la potasse s'ils sont mous; quant à la graisse employée, c'est l'axonge ou le suif, et, comme huile, celle d'olive, d'amande ou de palme. Cette dernière donne d'excellents *savons* légèrement colorés en jaune et doués d'une agréable odeur de violette. Les plus beaux sont ceux qu'on fait à l'huile d'amande, mais leur prix est élevé.

Le *savon* de Windsor, qui a, depuis fort longtemps, une réputation méritée, se fabrique maintenant aussi bien en France qu'en Angleterre. On saponifie un mélange de suif bien épuré et d'axonge avec une lessive de soude, et à la fin de la cuite on mélange par 1,000 kilogrammes de pâte :

6 kilogrammes d'essence de calvi;
1 kilogr. 50 d'essence de lavande fine;
1 kilogr. 50 d'essence de romarin.

Généralement, on termine la fabrication complétement avant d'ajouter le parfum. On donne, en même temps, au *savon* une coloration qui rappelle à l'œil l'odeur qu'il possède. Ainsi, les *savons* à la rose sont roses; ceux à la violette, violets; ceux à l'orange, jaunes, etc. On incorpore la couleur et le parfum de deux façons, soit en faisant fondre le *savon* au bain-marie, soit en le pilonnant fortement avec l'essence qui doit le parfumer. Le second procédé use moins d'essence, mais le mélange n'est jamais aussi intime. Quoi qu'il en soit, on prend la pâte ainsi obtenue et on la façonne en pains préalablement pesés, que l'on porte au séchoir, où ils sont disposés sur des claies dans des courants d'air habilement ménagés. Lorsqu'on veut faire des *savons* marbrés, on lamine ensemble des pâtes des deux couleurs dont on veut le marbre, puis on mélange imparfaitement par un petit [illegible].

Revenant du séchoir, les *savons* sont grattés, polis, puis estampés au moyen de presses à balancier, pour recevoir les dessins et inscriptions multiples dont les parfumeurs se plaisent à les décorer.

On fabrique en grande quantité un genre de *savon* dit *savon* léger. Il est obtenu en faisant fondre du *savon* à l'huile ordinaire au bain-marie, dans une chaudière où il est fortement agité par un arbre vertical muni d'ailettes; il mousse abondamment et augmente de volume par suite de l'incorporation de l'air. Il garde en se solidifiant un aspect poreux, il est très-onctueux, très mousseux et surnage sur l'eau, ce qui le rend très-commode au bain. Le *savon* à la neige n'est que du *savon* ordinaire dont la pâte a été saturée avec un huitième de son volume d'eau.

Un autre genre de *savon*, dont l'invention est due aux Anglais et qui surprit beaucoup, lors de son introduction, les consommateurs et les fabricants, est le *savon* transparent. Maintenant on le fabrique très-bien en France, si bien que nous en approvisionnons l'Angleterre elle-même. On l'obtient par la distillation ménagée de la dissolution d'un *savon* ou suif bien sec dans l'alcool. On coule la masse, qui devient transparente après trois ou quatre semaines de repos. Les manipulations finales sont les mêmes que pour les autres *savons*.

Il ne reste plus, pour terminer, qu'à dire quelques mots des *savons* de toilette mous. Ils sont à base de potasse; la graisse employée est l'axonge. On retire la pâte des chaudières et on pilonne fortement, puis on mélange le parfum. Le plus estimé est le *savon* parfumé à l'amande amère, dit crème d'amandes. On croit communément que la pâte d'amandes amères entre pour quelque chose dans sa composition. C'est une erreur que les parfumeurs accréditent, du reste, pour le vendre plus cher.

La poudre de *savon*, dont on fait usage pour la barbe, est un mélange de farine de blé et de *savon* blanc desséché, pulvérisé et aromatisé après le mélange.

V. SAPONIFICATION, POTASSE, SOUDE, HUILES, AXONGE, SUIF.

SAVONAROLA (Jean-Michel), médecin italien, né à Padoue. Il vivait au XVe siècle. Dès son enfance, il fut affilié à l'ordre des chevaliers de Jérusalem. Savonarola s'appliqua de bonne heure à l'étude des lettres et des sciences à Padoue et parvint à occuper un des premiers rangs parmi les savants et les médecins de son temps. Dans un âge avancé, il fut appelé à Ferrare par le prince d'Est, qui lui donna une chaire avec des appointements considérables. Le principal ouvrage de Savonarola a pour titre : *In medicinam practicam introductio, sive de compositione medicinarum liber* (1553, in-4°). « Ce livre, dit Sprengel, bien que dans le goût du temps, c'est-à-dire hérissé de subtilités scolastiques, renferme cependant quelques observations importantes, et plusieurs idées annoncent que l'auteur est moins asservi aux opinions de l'école que ses contemporains. » Les autres ouvrages de Savonarola sont : *Practica de ægritudinibus a capite usque ad pedes* (Venise, 1486, in-fol.); *Practica canonica de febribus; ejusdem summa de pulsibus, de urinis, de egestionibus, de balneis omnibus Italiæ; tractatus de vermibus* (Venise, 1498, in-fol.); *De arte conficiendi aquam vitæ simplicem et compositam, de ejusque admirabili virtute ad conservandam sanitatem, et ad diversas humani corporis ægritudines curandas libellus* (1532, in-8°); *De balneis omnibus Italiæ, sicque totius orbis, proprietatibusque eorum* (Venise, 1592, in-4°).

SAVONAROLA (Frère Jérôme), célèbre prédicateur et réformateur italien, petit-fils du précédent, né à Ferrare le 21 septembre 1452, mort à Florence le 23 mai 1498. Il se fit remarquer, tout enfant, par son caractère sérieux, méditatif, par son éloignement pour tous les jeux bruyants. Destiné par sa famille à suivre la carrière médicale, il reçut une éducation soignée et étudia particulièrement la philosophie d'Aristote et de Platon et la *Somme* de saint Thomas. Un jour étant entré dans une église, il y entendit un prédicateur éloquent et en sortit profondément troublé. Quelque temps après, il quittait la maison paternelle, sans prévenir sa famille, et allait s'enfermer chez les dominicains de Bologne. Savonarola avait alors vingt-deux ans. « J'aimais deux choses, disait-il plus tard, la liberté et le repos. Ce sont elles qui m'ont conduit au port. Pour avoir la liberté, je n'ai pas voulu de femme; pour avoir le repos, j'ai fui le monde et gagné le port de la religion. » Ses supérieurs le chargèrent de professer la philosophie et la métaphysique, et il fit alors une étude approfondie de l'Écriture, des Pères de l'Église et des écrivains ascétiques. S'étant rendu, en 1482, au couvent de Saint-Marc, à Florence, il y prêcha peu après un carême, mais sans aucun succès. Envoyé ensuite en Lombardie, il se forma à la prédication, tout en se livrant à l'enseignement. Se trouvant à Brescia en 1485, il expliqua l'*Apocalypse*, qui exerça une grande influence sur son esprit. « Il crut reconnaître dans ce livre, dit Kerker, l'histoire de la génération au milieu de laquelle il vivait. Une pensée qui ne l'abandonnait pas un instant, c'est que jamais l'Église n'avait été dans un état aussi déplorable qu'à cette époque. » Frappé de voir la corruption au cœur même de l'Église, à Rome, devenue « la grande débauchée, » selon l'expression du Dante, il résolut de réagir contre cette corruption, de régénérer le clergé, de réformer les mœurs. Après avoir passé quelque temps à Reggio, où il entra en relation avec le comte Pic de La Mirandole, qui adopta ses idées, il revint à Florence en 1489, et fut nommé prieur du couvent de Saint-Marc.

On le vit alors apparaître de nouveau dans la chaire de la cathédrale de Florence. Mais ce n'était plus ce prédicateur au geste gauche, à l'élocution lourde et froide, qu'on avait entendu en 1482. Savonarola s'était transformé. A défaut d'art et d'agrément, le dominicain avait une éloquence brusque, mais entraînante, un langage enflammé. Lorsqu'on vit ce moine à la démarche grave et fière, au visage ascétique, aux mœurs exemplaires, déployer des images apocalyptiques pour annoncer d'une voix tonnante des catastrophes prêtes à fondre sur l'Italie, non-seulement le peuple, mais encore les lettrés se sentirent pris d'une sorte de terreur. En ce moment, Laurent de Médicis était à la tête du gouvernement, et les Florentins asservis oubliaient les mâles soucis et les agitations de la liberté au sein de la mollesse et des plaisirs. L'austère dominicain tonna non-seulement contre les vices de ses concitoyens, mais encore contre l'élégante et fastueuse tyrannie des Médicis. En peu de temps, il exerça une influence énorme sur les esprits. Pour prêcher d'exemple, il réforma les mœurs des dominicains de Saint-Marc et leur imposa dans toute sa rigueur la règle primitive de l'ordre. A sa voix, les femmes firent disparaître leurs parures immodestes, des dépositaires infidèles et des débiteurs acquittèrent leurs dettes. Non-seulement il affecta de se trouver en contact avec Laurent de Médicis, mais encore il annonça sa mort prochaine et attaqua vivement son gouvernement. Laurent, qui l'avait laissé prêcher librement la réforme des mœurs, l'ayant fait engager à modérer son langage, Savonarola lui fit répondre que le jugement de Dieu l'attendait sous peu. Lorsque ce prince sentit sa fin arriver (1492), il fit appeler Savonarola, qui exigea de lui la restitution de tous les biens qu'il possédait injustement et le rétablissement de l'ancienne constitution républicaine. Après la mort de Laurent, qui avait repoussé la demande du moine, l'influence de Savonarola ne fit que s'accroître. Il s'était toujours préoccupé avant tout de la réforme des mœurs et de la rénovation de l'Église; mais, à partir de ce moment, son rôle politique s'accentua. Jusqu'à cette époque, il avait été absolument sincère; il avait agi et parlé en apôtre, convaincu qu'il était appelé à une grande œuvre de réformation; mais bientôt, emporté par son exaltation religieuse, on le vit introduire dans ses sermons le récit de visions en guise de paraboles; puis, faisant un pas de plus, se proclamer prophète, affirmer qu'il s'entretenait avec Dieu et les anges. « Si je mens, c'est Dieu qui ment par ma bouche, » dit-il. En étudiant l'homme et ses discours, il devient difficile de savoir où finit l'apôtre, où commence l'imposteur. Longtemps de bonne foi, il tombe évidemment dans le mensonge lorsqu'il se déclare l'envoyé de Dieu, lorsqu'il prétend connaître l'avenir, lorsqu'il affirme avoir reçu la mission de changer la face de Florence et du gouvernement. Il est imposteur lorsqu'il annonce, comme l'ayant appris par une inspiration divine, l'arrivée en Italie d'un nouveau Cyrus devant renverser le gouvernement des Médicis, extirper les vices, réformer ce qui était déformé. Comme nous l'apprend l'historien Commines, Savonarola connaissait, en effet, la prochaine arrivée de Charles VIII en Italie, par la communication que lui en avaient faite ceux de ses amis qui siégeaient à la seigneurie de Florence. Il est incontestable que, pour augmenter son ascendant sur les esprits, Savonarola usa de subterfuge. Toutefois, « on peut facilement admettre, dit M. Kerker, qu'un visionnaire comme lui confondît dans son esprit ce qu'il apprit naturellement par des indiscrétions diplomatiques avec ce que lui avaient révélé sur l'avenir ses pressentiments, qu'il prenait pour des inspirations divines, et qu'il fit du tout, sans intention frauduleuse, une prophétie; car le fanatisme aveuglait ce visionnaire au point qu'il rattachait la certitude d'une rénovation de l'Église et de l'État à la simple annonce d'une expédition aventureuse et d'une vulgaire conquête, et qu'il voyait un réformateur dans l'ambitieux Charles VIII. »

Lorsqu'en 1494 Charles VIII pénétra en Italie, les Florentins se soulevèrent et chassèrent Pierre de Médicis, qui s'était rendu odieux. Savonarola fut alors le chef de l'ambassade envoyée au-devant du roi de France et salua ce prince comme l'espérance de toutes les âmes pieuses, comme le réformateur attendu. Après le départ de Charles VIII de Florence, Savonarola fut consulté sur l'organisation du nouveau gouvernement. Dans un discours qu'il prononça devant ses concitoyens assemblés, Savonarola conseilla d'établir une république théocratique. D'après lui, l'État ne doit avoir qu'un chef, Dieu, naturellement représenté par le clergé. Le peuple, vicaire de Dieu, fait la guerre et veille à l'exécution de la justice; une représentation nationale est chargée des affaires publiques; elle comprend un conseil de notables, jouant le rôle de pouvoir législatif, et une seigneurie ou conseil des ministres, exerçant le pouvoir exécutif; enfin, 2,000 citoyens sur 40,000 sont admis à l'exercice des droits civils. Ce programme de gouvernement, représenté à tort comme démocratique, fut accepté. Savonarola, le moine, le représentant de Dieu le plus autorisé, devint le chef véritable de la république, bien qu'il ne fût revêtu d'aucune magistrature; tous les fils de l'administration aboutissaient dans ses mains. Il frappa d'une amende quiconque osait le contredire et promit aux citoyens fidèles la rémission de leurs péchés.

En peu de temps, Florence fut complétement transformée [illegible] des Médicis devint un véritable couvent; plus de fêtes, plus de [illegible], mais d'interminables processions, des prières publiques, des cérémonies religieuses. On ne blasphéma plus parce qu'on perçait la langue des blasphémateurs; on ne joua plus parce qu'on emprisonnait les joueurs; les femmes mariées furent astreintes, par ordre, à des périodes de chasteté et autorisées à vivre comme si elles n'étaient pas mariées; on ne fit plus rien et le commerce fut ruiné; une confrérie de jeunes gens, appelés *inquisitori* et transformés en agents de police, fut chargée de pénétrer dans les maisons, d'enlever les parures, les bijoux, les livres, les tableaux, etc., et de transporter tous ces objets au couvent de Saint-Marc. Bien plus, pendant le carnaval, on réunit sur un immense bûcher les objets les plus précieux, les livres des auteurs païens, etc., et, au chant des psaumes, on y mit le feu. A maintenir un état social extravagant, Savonarola déploya une prodigieuse activité. Non-seulement du fond de sa cellule il gouvernait l'État, mais encore il administrait le couvent de Saint-Marc, remplissait les fonctions de vicaire général de sa congrégation, assistait aux offices, prêchait tous les jours et entretenait une correspondance considérable. Tantôt il défendait sa doctrine prophétique, racontait ses conversations avec Dieu et les anges dans son *Compendium revelationum;* tantôt il cherchait à concilier la raison et la foi dans son *Triumphus crucis*. Comme Alexandre VI déshonorait la chaire de Saint Pierre par ses désordres, le moine de Florence, dans ses ardentes prédications, fit plus d'une fois allusion à ses mœurs et à sa conduite. Sommé à plusieurs reprises de venir se justifier à Rome, il refusa. Le pape lui interdit la prédication; il continua à prêcher. On suscita alors contre lui des ennemis acharnés dans la personne des franciscains et des augustins, qui se joignirent au parti aristocratique et aux amis des Médicis pour écraser le dominicain, lequel n'avait pour se défendre contre des haines aussi puissantes que son enthousiasme, sa foi et l'appui de son ordre. La lutte était par trop inégale et il devait y succomber. Sa popularité, du reste, commençait à décroître. L'événement avait démontré la fausseté de ses prétendues prophéties, et une réaction commençait à se produire contre son système de gouvernement étouffant et oppressif, qui devenait intolérable. Une conspiration en faveur des Médicis ayant été découverte, les conjurés, condamnés à mort, en appelèrent au peuple (1496). Bien qu'il eût laissé cet appel ouvert pour les sentences capitales, Savonarola ne crut pas devoir le permettre dans une circonstance où la délibération entre des partis en lutte aurait été plus près d'une guerre civile que d'un jugement. Cette circonstance augmenta encore la haine qu'une partie de la population avait contre lui. Le 12 mai 1497, Alexandre VI lança contre lui l'excommunication. Savonarola déclara qu'elle n'avait aucune valeur. Il continua à prêcher, à dire la messe, et à attaquer le pape avec une ardeur nouvelle. Mais, en 1498, une nouvelle seigneurie, qui venait d'être élue et dont la majorité lui était hostile, lui interdit la prédication. Il monta pour la dernière fois en chaire et lança ses suprêmes menaces contre Rome. Peu après, un de ses adversaires les plus implacables, le minime François de Pouille, proposa l'épreuve du feu. Il déclara qu'il était prêt à monter sur un bûcher ardent pour prouver, en en sortant sain et sauf, que l'excommunication lancée par le pape était légitime, pourvu que Savonarola en fît autant de son côté et essayât de montrer par un miracle la vérité de ses prophéties. Les choses en étaient arrivées à ce point que Savonarola ne pouvait, sans se perdre complètement aux yeux du peuple, refuser le défi. Toutefois, on décida que l'épreuve serait subie par deux champions des adversaires, le minime Rondinelli et le dominicain Dominique. Le 17 avril 1498, la population de Florence se porta en masse sur la place où le bûcher était dressé, mais une vive discussion s'éleva entre les champions. Le dominicain voulant emporter avec lui un crucifix sur le bûcher, les minimes s'y opposèrent. La discussion durait depuis plusieurs heures lorsqu'un violent orage empêcha l'exécution de cette étrange et terrible cérémonie. L'avide curiosité de la foule fut déçue, et l'enthousiasme de la plupart des partisans de Jérôme tomba d'un seul coup. Le lendemain même, une sédition, suscitée par [illegible] et les ordres rivaux des dominicains, arracha Jérôme Savonarola de son couvent; il fut plongé dans une prison. Une commission de [illegible] ne le voulant pas avouer faux prophète, on le soumit à la torture. Sous l'empire de la douleur, il avoua tout ce qu'on voulut, mais rétracta ses aveux [illegible]
[illegible]
Le 23 mai, les trois condamnés furent con[illegible]
[illegible]
[illegible] XII, dans son livre [illegible]

[illegible] de Prat [illegible], la place qui tombre [illegible]. Le 25 mai 1475 [illegible] Ferrare [illegible] ment en l'honneur [illegible].

M. [illegible] Savonarola [illegible] ment savant [illegible] encore l'ont insinué ou affirmé; c'est un [illegible] plus éminents du catholicisme, de saint Bernard [illegible] Luther de l'Italie [illegible] nant à l'austérité, à la pureté de leur institution primitive. Ce n'est point un homme de [illegible] d'une république, il n'est ni démocrate ni demagogue. L'idéal de sa théorie politique, c'est le gouvernement d'un seul, image de cette monarchie du ciel qui, dans les idées de son temps, devait servir d'archétype à toutes les monarchies de la terre; mais, par une inconséquence [illegible] à gouverner quelques années, il passe brusquement de l'idée monarchique au gouvernement privilégié d'une caste, faute de pouvoir trouver un homme assez parfait pour réaliser sur la terre le gouvernement du ciel... Son œuvre politique ne lui survécut que peu de temps, et, si grandes qu'aient été ses in[illegible] rité doit l'absoudre, parce qu'il s'est distingué d'une façon extraordinaire, ainsi que le dit un de ses historiens, par l'austérité de sa vie et la ferveur éloquente avec laquelle il prêcha contre les mauvaises mœurs. »

Savonarola a laissé un assez grand nombre d'écrits ascétiques, parmi lesquels nous citerons : *Triumphus crucis*, *Traité sur le gouvernement de Florence*, etc. Ses *Œuvres* ont été publiées à Leyde (1633-1640, 6 vol. in-12). On consultera avec fruit sur le célèbre réformateur le remarquable ouvrage intitulé : *Jérôme Savonarole, sa vie, ses prédications, ses écrits*, par M. Perrens (Paris, 1853, 2e édition abrégée, 1856).

SAVONAROLA (Raphaël), géographe italien, de la famille des précédents, né à Padoue en 1646, mort en 1730. Entré chez les théatins, il consacra ses loisirs à l'étude de la géographie et de l'histoire littéraire. On lui doit : *Universus terrarum orbis scriptorum calamo delineatus* (Padoue, 1713, 2 vol. in-fol.), ouvrage signé de l'anagramme **Alphonso Lasor a Varea** et devenu fort rare. C'est une compilation faite sans esprit critique et dans laquelle l'auteur indique l'enfer comme étant un des principaux lieux de la terre; mais il contient une partie bibliographique très-utile. Savonarola avait passé plus de vingt ans à écrire une bibliographie universelle, comprenant une quarantaine de volumes et qui est restée manuscrite.

Savonarola, poëme épique, de Lenau (1837, in-8°). Lenau a voulu consacrer par la poésie un des plus grands sujets de l'histoire du moyen âge, ressusciter l'Italie au XVe siècle, reconstruire l'ancienne Florence et montrer au milieu de la corruption universelle ce moine qui voulait régénérer le monde. Le sujet était magnifique, mais Lenau n'était pas de taille à le traiter. L'ensemble est insuffisant et l'histoire domine le poëte; les détails seuls ont du mérite. Des pages gracieuses, des épisodes touchants abondent dans le poëme, mais la physionomie de Savonarola n'est pas rendue telle qu'on pouvait l'espérer. Le poëme en entier a trop le caractère d'une légende et le moine paraît plutôt un visionnaire, un extatique, qu'un réformateur. L'accent naïf et paisible du style aurait mieux convenu à quelque sujet mystique. L'auteur, avant de conduire son héros sur cette scène agitée où il entra, nous le montre sous le toit paternel se préparant par la prière au rôle qu'il veut jouer. Il entre au cloître et Lenau raconte avec soin son noviciat; il nous le montre s'oubliant à la prière du soir dans des contemplations sans fin. Mais la lutte commence. Le parti des pénitents, dont il est le chef, devient tout-puissant à Florence, malgré les Borgia et malgré les Médicis. La mort de Laurent de Médicis a fourni à Lenau une belle scène, et cette lutte entre le prince mourant et le prêtre qui veut obtenir de lui la liberté de sa patrie lui a inspiré des vers éloquents. Les événements se précipitent, Charles VIII et les Français sont aux portes de Florence; les Médicis tombent. Alexandre VI, dont le poëte n'a pas flatté le portrait, non plus que ceux de Lucrèce Borgia et de son frère César, Alexandre VI, signalé à l'Italie comme un fléau par Savonarola, se décide à punir le moine de ses courageuses remontrances. Le dominicain est jeté dans une prison et mis à la torture. Quoique l'auteur n'atteigne pas à la hauteur [illegible] il a su placer pourtant en cet endroit une poétique invention : c'est une allégorie mystique tout à fait dans le goût allemand. Le moine, brisé par la souffrance, est étendu sur la paille de son cachot; il rêve qu'il marche avec son père et sa mère, le long d'un bois, dans une prairie divinement éclairée, qui est le chemin du paradis; il entend les chœurs des anges; ils chantent si doucement que les anciens souvenirs de sa jeunesse, ses joies disparues, ses espérances éteintes se réveillent et revivent en lui. Savonarola aperçoit les patriarches, les prophètes, les Pères de l'Église qui viennent au-devant de lui par les belles avenues du ciel. Des oiseaux chantent sur les arbres; des gazelles, des daims, des cerfs boivent l'eau des sources sur la lisière des bois. [illegible] Savonarola le sens de tout ce qui frappe ses yeux : ces gazelles qui courent sans effroi dans la prairie, c'est l'humanité telle qu'elle sera un jour, purifiée, heureuse, vivant sans crime et sans douleur dans les vallées de la terre; les oiseaux qui chantent sur les branches, ce sont les penseurs, les esprits avides d'infini qui s'élèvent en le cherchant sur les cimes de l'intelligence. Jean le bien-aimé vient ensuite et bénit tout le pays; les fleurs se colorent du sang du Christ; cette merveilleuse vallée, à mesure qu'on avance, devient plus belle, [illegible] ce n'est plus de l'air qu'on respire, c'est le souffle embaumé des prières. Ce songe n'est pas sans poésie dans les vers de Lenau. Une autre belle scène digne d'être citée est celle du martyre de Savonarola. Tandis que le moine meurt sur le bûcher et que la foule qui l'aimait autrefois vocifère autour de lui, un juif qui l'avait toujours poursuivi de sa haine, arrive là pour l'insulter une dernière fois, rencontre son regard; il éclate en sanglots, s'agenouille au pied du bûcher et crie à Savonarola : « Baptise-moi, baptise-moi, je suis chrétien! — Je te baptise avec tes larmes, » lui répond le mourant. Quand les cendres du martyr sont jetées dans le fleuve, le vieux juif suit le flot qui les emporte; il marche le long de l'Arno, il va jour et nuit sans se reposer jusqu'à ce qu'il tombe et meure d'épuisement. Les paroles que le poëte a mises dans la bouche de Savonarola sont reproduites avec habileté d'après les sermons italiens qu'a laissés le fameux prédicateur. Lenau a répété à le sein les expressions vigoureuses avec lesquelles le dominicain châtiait les papes dissolus, les cardinaux sacriléges et les prêtres impies. Ce poëme obtint un grand succès en Allemagne et compte encore parmi les meilleures productions de Lenau.

SAVONAROLE, nom francisé de SAVONAROLA. V. ce mot.

SAVONCEAU s. m. (sa-von-so). Pêche. Espèce de filet appelé aussi SAVENEAU.

SAVONE, autrefois *Savo* ou *Sabata*, en italien *Savona*, ville du royaume d'Italie, province et à 39 kilom. S.-O. de Gênes, chef-lieu de district et de mandement, avec un port sur le golfe de Gênes; 19,611 hab. Évêché suffragant de Gênes, séminaire théologique, collége communal, école navale, arsenaux de la guerre et de la marine, musée d'histoire naturelle. Tribunal de commerce. Fabrication d'armes, soieries, savon, teintureries, verrerie, potasse, vitriol; tanneries, hauts fourneaux. Savone, place forte, est entourée de remparts assez solides; la ville est mal bâtie; la plupart des rues sont étroites, tortueuses et mal pavées. On y voit plusieurs belles églises, entre autres le Dôme, construction remarquable et ornée de fresques magnifiques et de tableaux des grands maîtres. A une lieue environ de la ville s'élève l'église de la Vierge-de-la-Miséricorde, riche en peintures et en sculptures de marbre, mais ce qui attire le plus l'attention, c'est la statue de la Vierge, toute couverte de pierres précieuses. Les environs de Savone sont très-bien cultivés et très-fertiles en fruits, oranges et citrons.

Savone est une ville fort ancienne. C'est là que, selon Tite-Live, débarqua le Carthaginois Magon; ce fut encore à Savone qu'après la malheureuse bataille de Modène vint se réfugier Marc-Antoine qui, quelques mois après, disputait à Auguste l'empire du monde. Cette ville était parvenue pendant le moyen âge à se créer un commerce si florissant que les Génois en prirent ombrage et détruisirent le port par l'immersion de deux vieux navires chargés de pierres. Pendant l'occupation française, le port fut amélioré et rendu au commerce. Bonaparte, en 1796, fit de Savone son premier quartier général en arrivant en Italie. C'est aussi dans cette ville que le pape Pie VII fut exilé par Napoléon Ier jusqu'à la terminaison des différends survenus entre le pape et l'empereur. Patrie de l'empereur romain Pertinax, des souverains pontifes Grégoire VII, Sixte IV et Jules II.

SAVONIER s. m. (sa-vo-nié). Bot. Fausse orthographe adoptée par quelques naturalistes pour le mot SAVONNIER.

SAVONNAGE s. m. (sa-vo-na-je — rad. *savonner*). Lavage au savon, nettoyage à l'aide du savon : *Faire un* SAVONNAGE. *Donner un* SAVONNAGE. *Mettre du linge au* SAVONNAGE.

— Techn. Opération consistant à frotter deux glaces l'une sur l'autre avec de l'émeri en pâte, délayé dans l'eau et de plus en plus fin. *Le savonnage se fait à bras, généralement par des femmes.*

SAVONNER v. a. ou tr. (sa-vo-né — rad. *savon*). Laver, nettoyer avec du savon : SAVONNER *du linge*. SAVONNER *les mains d'un enfant.*

— Imbiber, couvrir d'écume de savon, frotter avec du savon mouillé : SAVONNER *la barbe, le menton de quelqu'un, avant de le raser.*

— Fig. Tancer, réprimander vertement : *Je l'attends pour le* SAVONNER. ‖ On dit aussi SAVONNER LA TÊTE, et cette expression n'est qu'une modification de LAVER LA TÊTE, qui a le même sens; l'addition du savon n'est arrivée sans doute que pour signifier une opération plus efficace.

— Techn. *Savonner une glace*, La soumettre à l'opération du SAVONNAGE.

Se savonner v. pr. Etre savonné; pouvoir être savonné. Se dit particulièrement des tissus qui peuvent, sans altération, supporter un savonnage : *Cette dentelle* SE SAVONNE *bien. En général, les tissus de* [illegible] SE SAVONNENT *pas.*

— Se nettoyer soi-même avec du savon : SE SAVONNER *par tout le corps.* ‖ Nettoyer à soi-même avec du savon : SE SAVONNER *les mains.*

SAVONNERIE s. f. (sa-vo-ne-rî). Techn. Fabrication du savon : *La* SAVONNERIE *est la principale industrie marseillaise.* ‖ Usine où l'on fabrique du savon : *Construire une* SAVONNERIE.

Savonnerie (LA). On désignait sous ce nom une manufacture royale de tapis qui n'existe plus aujourd'hui. Au commencement du XVIIe siècle, Pierre Dupont donna à Henri IV l'idée d'établir près de Paris une manufacture de tapis dans le genre oriental. Cet établissement fut installé dans une vaste maison qui avait d'abord servi de fabrique de savon, située sur le bord de la Seine, non loin de Passy, sur l'emplacement actuel du quai de Billy. Pierre Dupont fut le premier directeur de cette manufacture; en 1626, il eut pour successeur Simon Lourdet, et tous deux obtinrent de si beaux résultats, qu'ils reçurent des lettres de noblesse. Les tapis sortis de cette fabrique, la seule de ce genre qui existât en France, rivalisaient avec les productions des Gobelins et étaient destinés à l'ameublement des résidences royales. Piganiol de La Force cite, parmi les productions de la Savonnerie, un tapis de pied qui devait couvrir tout le parquet de la grande galerie du Louvre et qui consistait en quatre-vingt-douze pièces.

Lors de la création des maisons destinées au *renfermement* des pauvres, on plaça à la Savonnerie un certain nombre d'enfants indigents, auxquels on donnait une éducation chrétienne, en même temps qu'on leur apprenait l'art du tapissier; mais, quelque temps après la fondation de l'Hôpital général, des différends s'élevèrent entre les chefs de l'administration des pauvres, qui voulaient s'immiscer dans le gouvernement de la Savonnerie, et le directeur de cette maison. L'intervention de Colbert devint nécessaire, et, en 1663, ce ministre donna à la manufacture de la Savonnerie une organisation nouvelle. Vers la fin du règne de Louis XIV, cet établissement déchut de son ancienne renommée; mais, en 1713, il reprit toute son activité, par les soins du duc d'Antin, surintendant, qui fit réparer les bâtiments. La chapelle avait été fondée en 1615 par Marie de Médicis, sous l'invocation de saint Nicolas. Ce bel établissement prospéra jusqu'en 1728, époque à laquelle il fut réuni à la manufacture des Gobelins. Une partie des anciens bâtiments fut remplacée par des constructions nouvelles, destinées aux magasins et à l'administration des subsistances militaires.

SAVONNETTE s. f. (sa-vo-nè-te — dimin. de *savon*). Boule de savon de toilette, dont on se sert pour se savonner la barbe avant de la raser : SAVONNETTE *parfumée.* SAVONNETTE *de Grasse.*

— Pinceau gros et court, en poil de blaireau, dont on se sert pour appliquer la mousse de savon sur la figure des personnes qu'on veut raser. ‖ On l'appelle aussi BLAIREAU.

— Fam. *Savonnette à vilain*, Expression par laquelle on désignait autrefois des charges, et particulièrement celle de secrétaire du roi, que les roturiers achetaient pour s'anoblir et *laver* ainsi la tache de leur basse origine.

— Hist. nat. *Savonnette de mer*, Masse arrondie de débris marins de diverses sortes, que les flots rejettent sur les côtes. ‖ Masse d'œufs de mollusques que l'on trouve sur le rivage ou flottants sur la mer.

— Bot. Nom vulgaire du savonnier.

SAVONNEUR, EUSE s. (sa-vo-neur, eu-ze — rad. *savonner*). Ouvrier, ouvrière qui fait des savonnages.

— s. m. Ouvrier qui savonne les cartons avec lesquels on fabrique les cartes à jouer.

— s. f. Ouvrière chargée du savonnage des glaces : *Une bonne* SAVONNEUSE *peut faire d'un à deux mètres par jour.* (Payen.)

SAVONNEUX, EUSE adj. (sa-vo-neu, eu-ze — rad. *savon*). Qui contient du savon : *Eau* SAVONNEUSE.

— Qui tient du savon; qui est mou et onctueux comme le savon, ou qui a quelque analogie avec les propriétés de cette substance : *Argile* SAVONNEUSE. *Il y a quelques eaux minérales qui sont* SAVONNEUSES. (Acad.)

— Minér. *Pierre savonneuse*, Stéatite, dite aussi PIERRE DE LARD.

— Pharm. Se dit de médicaments qui contiennent du savon : *Emplâtre* SAVONNEUX. *Pilules* SAVONNEUSES.

— s. m. Médicament savonneux : *L'emploi des* SAVONNEUX.

SAVONNIER, IÈRE adj. (sa-vo-nié, iè-re — rad. *savon*). Qui a rapport à la fabrication ou au commerce du savon : *L'industrie* SAVONNIÈRE.

— Qui se livre à la fabrication ou au commerce du savon : *Maître* SAVONNIER. *Ouvrier* SAVONNIER.

— s. m. Fabricant de savon; ouvrier qui travaille à la fabrication du savon.

— Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des percoïdes, comprenant deux espèces, qui vivent dans les mers chaudes de l'Amérique.

— Bot. Genre d'arbres, type de la famille des sapindacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions tropicales : *La pulpe des fruits du* SAVONNIER *agit comme une sorte de savon naturel.* (P. Duchartre.) *Les habitants des Antilles se servent de la racine et surtout du fruit du* SAVONNIER (V. de Bomare.) *Avec les tiges du* SAVONNIER, *on taille des cure-dents.* (V. de Bomare.)

— s. f. Bot. Syn. de SAPONAIRE : *La* SAVONNIÈRE *est très-amère et très-détersive.* (V. de Bomare.)

— Encycl. Bot. Les *savonniers* sont des arbres ou des arbrisseaux à feuilles pennées ou ternées. Les fleurs, groupées en panicules terminales, présentent un calice à quatre sépales colorés, accompagné de deux folioles à l'extérieur; une corolle à quatre pétales, munis d'une glande vers le milieu de leur base; huit étamines, libres, insérées sur un disque hypogyne, plan, lobé, qui garnit le fond de la fleur; un ovaire libre, à trois loges uniovulées surmonté de trois styles terminés chacun par un stigmate simple. Le fruit est un drupe, composé de trois carpelles charnus, globuleux, soudés, dont deux avortent souvent, et qui renferment chacun une graine globuleuse, à embryon volumineux. Les espèces assez nombreuses de ce genre croissent dans les régions équatoriales des deux continents et possèdent plus ou moins les propriétés générales qui leur ont valu leur nom vulgaire. Sous nos climats, elles ne sont cultivées que dans les serres chaudes des jardins botaniques.

Le *savonnier* commun, appelé aussi *arbre à savon* ou *à savonnettes*, *bois de Panama*, etc., est un arbre de moyenne grandeur, dont la tige, couverte d'une écorce rugueuse et grisâtre, se divise presque dès la base en rameaux portant des feuilles alternes, imparipennées, à folioles inéquilatérales, d'un vert gai, luisantes en dessus, plus pâles et pubescentes en dessous. Il croît dans les régions centrales de l'Amérique et abonde surtout aux Antilles. Il habite principalement les mornes et se trouve plus rarement dans les plaines. Il ne paraît pas qu'il soit spécialement cultivé dans le pays; mais on tire parti de ses fruits et surtout de son écorce, qu'on exporte beaucoup dans nos contrées.

Cette écorce, connue sous le nom de *bois de Panama*, se trouve fréquemment dans le commerce, en morceaux longs de 1 mètre environ, larges, fibreux, pesants, blancs au dedans, noir brunâtre au dehors. Elle est inodore, mais sa poudre est très-âcre et provoque de violents éternuments; d'abord insipide, elle ne tarde pas à devenir âcre. Elle fait mousser l'eau et forme ainsi une sorte de savon naturel. L'analyse chimique y a constaté une matière grasse, de la chlorophylle, du sucre et une substance particulière appelée *saponine* (v. ce mot). Il s'en fait en Amérique un commerce considérable, et depuis quelques années elle nous arrive en Europe en grandes quantités. On s'en sert pour nettoyer les étoffes, notamment les soies, qui seraient facilement altérées par le savon ordinaire. Traitée par l'alcool, elle donne une teinture qui forme des émulsions laiteuses avec le camphre, les huiles, les résines, etc. Infusée dans le vinaigre, elle donne le vinaigre hygiénique. Unie au coaltar ou goudron de houille, elle produit une émulsion et sert à préparer le coaltar saponiné, qu'on emploie comme désinfectant.

Le bois du *savonnier* est blanc, gommeux ou plutôt gommo-résineux, assez dur, mais facile à couper et point sujet à la vermoulure; son odeur et sa saveur rappellent de près celles de la résine copal. Il n'a pas été néanmoins, jusqu'à ce jour, l'objet d'applications industrielles un peu importantes; on ne l'emploie guère que pour faire des cure-dents; on se sert aussi du chevelu des racines pour fabriquer des brosses à dents, toutefois ces derniers usages ne sont guère connus que des indigènes.

Les fruits, vulgairement nommés *cerises gommeuses*, *pommes de savon*, sont globuleux, à peu près du volume d'une grosse cerise, rouges, translucides et amers à la maturité.

leur pulpe, visqueuse, amère, forme un savon naturel; elle mousse dans l'eau, comme l'écorce ou la racine, mais à un degré bien plus marqué, et possède la propriété de dégraisser les tissus. Cette propriété se conserve en partie par la dessiccation. Il suffit de mettre quelques-uns de ces fruits dans l'eau chaude; ils se fondent en quelque sorte peu à peu dans le liquide, jusqu'à ce qu'il ne reste plus que les noyaux. Mais il ne faut pas, dit-on, faire un trop fréquent usage de cette émulsion, car elle gâte et brûle le linge. L'épicarpe, ou, comme on dit vulgairement, l'écorce de ce fruit, a été employé contre la chlorose. Le noyau, qui est très-dur, sert à faire des chapelets et des colliers qui sont, à ce qu'on assure, aussi noirs mais plus brillants et plus beaux que l'ébène. L'amande est bonne à manger, elle a un goût d'aveline; on en obtient une huile bonne à brûler, et même à manger, lorsqu'on l'a exprimée de l'amande fraîche. La pulpe a été préconisée contre les fièvres et les pertes de sang. Le *savonnier comestible* croît au Brésil; ses fruits sont bons à manger et même assez recherchés pour leur saveur agréable. Le *savonnier du Sénégal* donne aussi des fruits d'une saveur douce et vineuse. Nous citerons encore les *savonniers abrupt* et *à feuilles de laurier*. Toutes ces espèces participent aux propriétés que possède la première.

SAVONNOIR s. m. (sa-vo-noir). Techn. Feutre dont on se sert pour savonner les cartes à jouer.

SAVONULE s. f. (sa-vo-nu-le — rad. *savon*). Chim. Substance composée d'une huile essentielle et d'un alcali.

SAVORÉE s. f. (sa-vo-ré). Bot. Nom vulgaire de la sarriette. ‖ On dit aussi SAVOURÉE.

SAVOT (Louis), médecin français, né à Saulieu en 1579, mort à Paris en 1640. Nommé médecin du roi Louis XIII, bien qu'il ne fût pas docteur, il occupa ses nombreux loisirs à l'étude de différentes sciences, minéralogie, métallurgie, architecture, numismatique. On lui doit, entre autres écrits : *Nova de causis colorum sententia* (Paris, 1609, in-8°); *l'Architecture française* (1624, in 8°), où l'on trouve d'utiles conseils sur l'art de bâtir; *Discours sur les médailles antiques* (1627, in-4°), dans lequel il traite des matières employées pour fabriquer les médailles, de leur poids, de leur valeur primitive et de leur valeur au moment où il écrivait. On lui doit encore une traduction du *Livre de Galien sur l'art de guérir par la saignée*, avec un discours sur la saignée (1603, in-12).

SAVOU, île de l'Océanie, dans la Malaisie, archipel de la Sonde, au S. de l'île Florès. Sa pointe septentrionale est par 10° 24' de latit. S. et 119° 20' de longit. E. 5,000 hab. Les côtes sont généralement basses, mais l'intérieur de l'île est couvert de montagnes assez élevées. Sol fertile en maïs, sarrasin, millet, riz, melons d'eau, bétel, fruits, cannes à sucre, coton, indigo, palmiers. Cette île, qui fait actuellement partie de la résidence hollandaise de Timor, était à peu près inconnue avant que Cook y abordât en 1770.

SAVOURÉ, ÉE (sa-vou-ré) part. passé du v. Savourer. Goûté lentement et avec plaisir : *Des mets* SAVOURÉS *avec délices.*

— Fig. Dont on jouit avec délices : *Les bienfaits qui se succèdent lentement et à distance sont* SAVOURÉS *mieux que ceux qui sont précipités.* (Malherbe.)

— s. f. Bot. Nom vulgaire de la sarriette. ‖ On dit aussi SAVORÉE.

SAVOUREMENT s. m. (sa-vou-re-man — rad. *savourer*). Action de savourer. ‖ Peu usité.

SAVOURER v. a. ou tr. (sa-vou-ré — rad. *saveur*). Goûter lentement, avec attention et avec plaisir : SAVOURER *des mets.* SAVOURER *et tasse de café. Le tigre* SAVOURE *à vingt, il en savoure [illegible]. Il est impossible de* SAVOURER [illegible] *lorsqu'on veut se boire* [illegible] ‖ Se dit aussi des autres sens : SAVOURER [illegible] SAVOURER *une prise de tabac.* SAVOURER *les notes voluptueuses d'un concert.* [illegible] SAVOURER [illegible] *et plus heureux des hommes.* (J.-J. Rouss.)

[illegible]

— Fig. Subir, souffrir avec délices [illegible] *la portion d'autrui, peut* SAVOURER *la sienne* [illegible]

[illegible]

La louange donnée à l'homme que l'on aime
Produit le même effet que donnée à soi-même;
On rougit; on voudrait parler, on n'ose pas,
Et l'orgueil qu'on savoure est mêlé d'embarras.
PONSARD.

‖ Subir, souffrir d'une manière lente et successive : *Est-il une fin plus triste que celle d'un mourant qu'on accable de soins, qu'un notaire et des héritiers ne laissent pas respirer, et à qui tant d'autres apprêts font* SAVOURER *la mort?* (J.-J. Rouss.)

— Absol. : *Outre la beauté des formes, le papillon a les facultés de voir, d'ouïr, d'odorer, de* SAVOURER, *de se mouvoir.* (B. de St-P.)

SAVOURET s. m. (sa-vou-rè — rad. *savourer*). Gros os qu'on met dans le pot-au-feu, pour donner plus de goût au bouillon. ‖ Os de porc qu'on met avec les choux que l'on fait cuire, pour leur donner du goût.

— Fig. Mot libre, voluptueux, savoureux : *Celle qui me dira le meilleur* SAVOURET *la première nuit qu'elle sera avec son mari, je lui donnerai deux cents écus davantage qu'aux autres.* (Despériers.) ‖ Ce sens a vieilli.

SAVOUREUSE (la), rivière de France. Elle prend sa source au ballon de Giromagny, dans les Vosges, département du Haut Rhin, à 4 kilom. N. de Giromagny, coule au S., arrose Belfort, entre dans le département du Doubs, baigne Montbéliard et se jette dans l'Allaine ou Halle près de Montbéliard, après un cours de 42 kilom.

SAVOUREUSEMENT adv. (sa-vou-reu-ze-man). En savourant : *Boire* SAVOUREUSEMENT. ‖ Peu usité.

— D'une façon savoureuse, avec un goût agréable : *Un mets savamment et* SAVOUREUSEMENT *apprêté.*

SAVOUREUX, EUSE adj. (sa-vou-reu, euze — rad. *savourer*). Qui a une saveur agréable, que l'on savoure avec plaisir : *Des mets* SAVOUREUX. *Des fruits* SAVOUREUX *et salubres font les délices de nos tables.* (Cuv.) *Avec le lait de renne, les Groenlandais préparent un fromage* SAVOUREUX. (L. Criveilhier.) *Les légumineux, plus* SAVOUREUX *que nutritifs, donnent du goût aux graminées.* (H. Berthoud.) ‖ Se dit aussi des sensations que l'on éprouve par les autres sens : *De* SAVOUREUX *parfums. Des baisers* SAVOUREUX.

— Fig. Dont on jouit avec délices, avec volupté : *De tout temps, la vengeance a passé pour un plaisir des plus* SAVOUREUX. *La leçon qui sort de l'histoire ne doit pas être directe et roide; elle doit être* SAVOUREUSE. (Ste-Beuve.)

... Crois-tu qu'aisément elle puisse quitter
Le savoureux plaisir de te persécuter?
BOILEAU.

— **Syn. Savoureux, succulent.** Ce qui est *savoureux* a beaucoup de saveur, flatte le goût agréablement. Ce qui est *succulent* a beaucoup de suc, n'est pas sec et fournit un aliment très-nourrissant. En réalité, ces deux mots ne paraissent synonymes que parce que l'usage ne permet d'appeler *succulent* que ce qui est en même temps *savoureux*; mais il n'en est pas moins vrai que *succulent* porte nécessairement à l'esprit l'idée de suc, qui n'est nullement comprise dans la signification de *savoureux*.

SAVOYARD, ARDE s. et adj. (sa-vo-iar ou sa-voi-iar, ar-de). Géogr. Habitant de la Savoie, qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Un* SAVOYARD. *Les mœurs* SAVOYARDES. *Il se pourrait à toute force que le goût des* SAVOYARDS *ne fût pas celui des Parisiens.* (Volt.) *Près de 30,000* SAVOYARDS *émigrent chaque année et vont passer l'hiver en France, en Suisse, en Italie et en Espagne pour y exercer différentes industries.* (Borghers.)

— Par ext. Fumiste, ramoneur, la Savoie fournissant un grand nombre de ramoneurs et [illegible]

— Par [illegible] SAVOYARD [illegible]
SAVOYARDE.

— s. m. [illegible] Contre-poids suspendu à l'une des extrémités du rouleau sur lequel [illegible] velours coupés.

— s. f. [illegible] à deux [illegible] le fumier.

Savoyards (LES DEUX PETITS), musique de Dalayrac. Voici une chanson patoise qui, on [illegible]

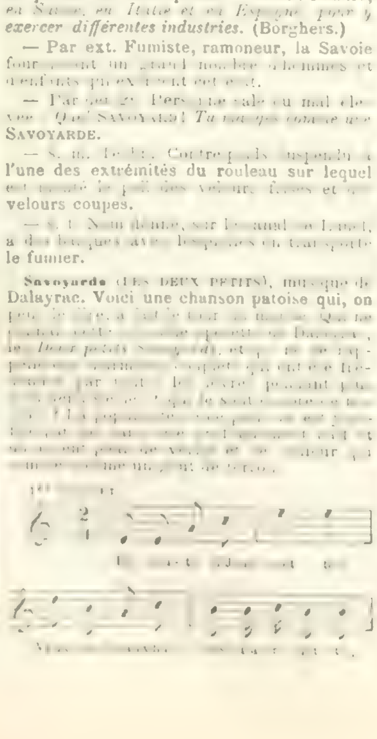

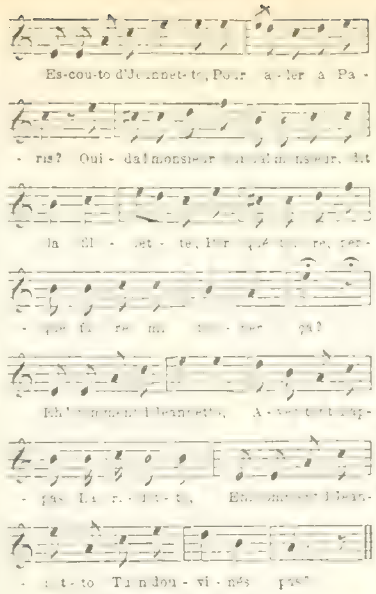

DEUXIÈME COUPLET.

Escouto, d'Jeannetto,
Vo[illegible] l'argent?
Lar[illegible]
Escouto, d'Jeannetto,
Tiens, prends, mon enfant!
Ah! ah! [illegible]
Comment far[illegible]
Eh! comment, d'Jeannetto,
A[illegible]
Laridetto,
Eh! comment, d'Jeannetto,
Tu n'douvinés pas?

TROISIÈME COUPLET.

Escouto, d'Jeannetto,
D[illegible] un baiser.
Laridetto!
Escouto, d'Jeannetto
Et sans te [illegible]
Ah! ah! [illegible]
Comment [illegible]
S[illegible] d'Jeannetto,
Q[illegible]
Laridetto,
Sachez [illegible] d'Jeannetto
Dont [illegible]

SAVOYE DE ROLLIN [illegible] DE ROLLIN (Jacques-[illegible]), homme politique français, né à Grenoble en 1754, mort à Paris en 1823. Il fut nommé en 1780 avocat général au parlement du Dauphiné et fit une vive opposition à l'autorité royale jusqu'à la Révolution. Il vint à Paris sous le Directoire et fut appelé au bureau consultatif des arts et manufactures. Après le 18 brumaire, Savoye devint membre du tribunat et ne [illegible] se rattacher pendant longtemps à aucun parti politique. En 1804, il se prononça en faveur de la création de l'Empire. Napoléon le récompensa presque aussitôt en le nommant [illegible] cour impériale, puis baron, et préfet du département de l'Eure (1805) et enfin de celui de la Seine-Inférieure. Il perdit ce dernier [illegible] Branzon, en 1812. Reconnu innocent par la cour impériale de Paris, Savoye fut dédommagé par la préfecture de [illegible] 1814, Savoye se retira près de Grenoble et refusa la préfecture de l'Isère, puis celle de la Côte-d'Or, que lui avait offertes Napoléon pendant les Cent-Jours. Ce refus disposa le gouvernement des Bourbons [illegible] septembre 1815, Savoye fut nommé président [illegible] éloquent discours.

SAWA-CALINSKI, héros polonais, mort vers 1571. [illegible] avait mis sur ses blessures et mourut près de [illegible]

SAWANOU [illegible]

SAWASZKIEWICZ [illegible]

[illegible] né vers 1810. Obligé de quitter la Pologne après l'insurrection de 1830-1831, il s'est réfugié en Belgique [illegible] créer des ressources en s'occupant de travaux littéraires et [illegible] Sawaszkiewicz, qui écrit avec une égale facilité le polonais, le français et l'anglais, a publié dans ces trois langues plusieurs ouvrages, entre autres : *Tables historico-géographiques* (Bruxelles, 1838); *Pourquoi la question d'Orient ne peut-elle pas être posée d'une façon satisfaisante?* [illegible] *monuments monétaires, études historiques, numismatiques et critiques* (Bruxelles, 1846, [illegible]) *la Pologne sur les destinées de la Révolution française et de l'Empire* (Paris, 1847; 3e édit., 1848, in-8°); *Comparaison des expéditions en Russie de Zolkiewski et de Napoléon Ier* (Bruxelles, 1859, in-12), en polonais; *Notice sur la vie de J. Lelewel* (Bruxelles, 1862, in-8°).

SAW-CESSAW-DINNEH [illegible] Nord. V. CHÉPEWYANS.

SAWELJEFF [illegible] né en 1814, mort en 1859. Il suivit les cours de langues orientales à l'université de Saint-Pétersbourg, puis s'adonna exclusivement à l'étude des antiquités de l'Orient. A partir de 1849, il rédigea les *Mémoires de la Société archéologique russe* et, en 1851, fut nommé secrétaire de la commission archéologique orientale. Il fit de nombreux voyages scientifiques en Russie et acquit la réputation d'un remarquable érudit. Parmi ses œuvres, nous citerons : la *Numismatique des mahométans étudiée par rapport aux monnaies de la Russie* (Saint-Pétersbourg, 1848), avec des cartes [illegible] *de Dschagatuïds, de Dochetayryds et autres habitants de la Horde d'or sous le Thochtomysch*, description de deux grands trésors composés de [illegible] le gouvernement d'Iekatérinoslaw; *l'Orient* [illegible] *toriques, critiques et numismatiques* (Saint-Pétersbourg, 1849); *Tableau historique et géographique de Russie* (Saint-Pétersbourg, 1851), etc.

SAWICKI (G[illegible]) [illegible] dans l'ordre des jésuites. Après avoir professé avec distinction dans plusieurs de leurs colléges, il fut nommé aumônier de l'ambassade polonaise envoyée à Moscou pour assister au couronnement du faux Démétrius, et [illegible] Marie Mniszek. Emprisonné après la chute de Démétrius, il ne recouvra sa liberté qu'au bout de trois ans et revint alors en Pologne, où il reprit ses premières fonctions dans [illegible] dents controversistes de son époque, et il se [illegible] réformés. On a de lui, entre autres écrits : *Anatomia consilii editi de stabilienda pace jesuitis Polonia pulsis* (Cracovie, 1611); *Nouvelles de Thorn* (1614), violente diatribe contre [illegible] *plutôt la discorde réelle qui existe entre ceux qui se donnent le nom d'évangéliques* (Cracovie, 1616); plusieurs ouvrages purement ascétiques, etc.

SAX [illegible] Voy. SAX.

SAX [illegible] **Saxius** [illegible] allemand, né à Eppendorf (Saxe) en 1714, [illegible] Ernesti et publia en 1737 une thèse acadé[illegible] 1714 [illegible] dans les *Nova acta eruditorum*, puis dans la [illegible] trecht. Il devint recteur de cette université [illegible] érudit un grand nombre d'ouvrages et d'o[illegible]

[illegible]

SAX [illegible]

cuivre et en donna quelques-uns entièrement nouveaux et qui sont connus sous des noms rappelant généralement celui de leur inventeur. En 1857, on créa au Conservatoire une chaire spéciale de saxophone dont il fut nommé professeur. M. Sax a dû subir une foule de procès qui lui furent intentés par ses rivaux à propos de ses brevets d'invention, et il n'a pas manqué d'adversaires qui l'ont accusé d'avoir contrefait, en bon Belge qu'il était, les inventions de plusieurs de ses concurrents. La justice cependant lui a donné raison. Mentionnons aussi le procès ridicule que ce fabricant d'instruments de cuivre a intenté à Mlle Marie Sasse, de l'Opéra, à laquelle il fit interdire de porter le nom de Sax, sous lequel cette artiste de talent avait débuté à l'Opéra de Paris. Ce procès, véritable réclame faite aux cuivres de M. Sax, n'a pu procurer la fortune à celui qui nous occupe, car tout récemment (1874) une souscription a été ouverte par ses amis dans le but de parer aux accidents qui menaçaient d'accabler l'inventeur du saxophone.

M. Sax est regardé généralement comme un fabricant habile, et ceux qui aiment les orchestres bruyants et fortement montés en cuivre n'ont pas assez d'admiration pour ce constructeur, si utile à nos musiques militaires.

M. Sax a obtenu une médaille d'argent en 1844, la croix de la Légion d'honneur en 1846, une médaille d'or en 1849, une grande médaille d'honneur, à Paris, en 1855.

SAXAN adj. (sa-ksan — lat. *saxanus*; de *saxum*, rocher). Mythol. rom. Epithète donnée à Hercule adoré dans les carrières.

SAXATILE adj. (sa-ksa-ti-le — lat. *saxatilis*; de *saxum*, rocher). Hist. nat. Qui vit ou croît sur ou parmi les pierres ou les rochers : *La commencent à paraître les mousses, les plantes grimpantes et les fleurs* SAXATILES. (Chateaub.)

— Substantiv. Animal ou plante qui vit ou croît sur ou parmi les pierres ou les rochers : *Les* SAXATILES.

SAXE s. m. (sa-kse). Porcelaine de Saxe : *Un service de vieux* SAXE.

SAXE, en latin *Saxonia*, en allemand *Sachsen*, nom de différents Etats de l'Allemagne du Nord, Etats dont les limites ont varié à différentes époques de l'histoire. Dans le résumé historique qu'on trouvera à l'article suivant, nous indiquerons ces principales variations, dont le résultat le plus important a été la formation du royaume de Saxe. Quant à l'étymologie du mot Saxe, Grimm soupçonne un rapport d'origine primitive entre le nom des Saxons et celui des Saces, en latin *Sacæ*, en grec *Sakai*, en sanscrit *Çakas*; mais il est difficile de croire qu'une dénomination aussi généralement appliquée aux races touraniennes par les Perses et les Indiens ait pu être aussi celle d'une tribu germanique. D'ailleurs les deux noms, bien que semblables en apparence, diffèrent à coup sûr par leur étymologie. Les *Seaseas*, en scandinave *Sasci*, en ancien allemand *Sahso*, rattachaient leur nom au mot *sease*, scandinave *sase*, ancien allemand *sahs*, qui signifie couteau, glaive court, lequel était leur arme habituelle. Le nom des *Sacæ* ou *Çakas* n'offre aucun sens analogue dans les langues aryennes de l'Orient. Les Scythes eux-mêmes ne le connaissaient point, et tout indique qu'il a été donné à ces peuples par les Indiens et les Perses. La racine sanscrite *çak*, en effet, signifie être puissant, fort, et donne naissance à plusieurs dérivés, tels que : *çaka*, souverain; *çâka*, *çakman*, puissance, force, *çakvan*, éléphant; *çakvara*, taureau; *Çakra Indra*, le Dieu fort, etc. Rien de plus naturel que d'appeler « les puissants, les forts » des peuples redoutables par leur nombre, leur vaillance et leurs perpétuelles agressions.

SAXE (ROYAUME DE), Etat faisant partie de l'empire allemand, borné au N. et au N.-E. par les provinces prussiennes de Saxe et de Brandebourg, à l'E. par la Silésie, au S. par la Bohême, au S.-O. par la Bavière, à l'O. par la Saxe-Altenbourg, la Saxe-Weimar et la principauté de Reuss. Sa plus grande longueur, de l'E. à l'O., est de 225 kilom., et sa plus grande largeur, du N. au S., de 150 kilom. Le développement de ses frontières est de 1,191 kilom. Sa superficie est de 14,968 kilom. carrés. Cet Etat forme, au point de vue administratif, quatre cercles : Dresde, Leipzig, Zwickau et Budissin, avec des chefs-lieux de même nom, et renferme, d'après le recensement de 1871, une population totale de 2,556,022 hab., qui sont disséminés dans 142 villes, 3,532 villages ou hameaux. La population n'était que de 1,178,802 hab. en 1815; elle a donc plus que doublé en cinquante-six ans. Capitale, Dresde.

La Saxe royale est un pays montagneux; on évalue à 2/5 la superficie des montagnes, à 2/5 celle des collines et à 1/5 celle des plaines. Dans sa partie méridionale, la Saxe est traversée du N.-E. au S. O. par la chaîne de l'Erzgebirge, dont le versant méridional descend en pentes rapides, tandis que le versant septentrional s'abaisse en plateaux et se termine près de Leipzig dans une vaste plaine. Au N. de cette chaîne s'étendent parallèlement deux chaînes de collines. Sur la frontière orientale et sur la droite de l'Elbe s'étend la chaîne de Lusace, qui relie l'Erzgebirge au Riesengebirge et se rattache au plateau de Meissen. Le point culminant est le Fichtelberg (1,242 mètres); son point le plus bas est le niveau de l'Elbe à sa sortie du royaume (87 mètres), tandis que sa hauteur moyenne atteint 400 mètres. Au point de vue hydrographique, la Saxe royale appartient au bassin de l'Elbe, excepté sa partie orientale, qui est comprise dans celui de l'Oder. L'Elbe la parcourt du S.-E. au N.-O. sur une étendue de 112 kilom., mais ce fleuve n'y reçoit que quelques cours d'eau de peu d'importance. D'autres rivières, telles que la Sprée, la Mulde, l'Elster, y prennent leur source. Le royaume de Saxe n'a pas de lacs; il renferme quelques étangs, dont les plus importants sont ceux de Borna, de Camentz et de Moritzburg. Sous le rapport géologique, le sol se compose de gneiss, mica, schiste et grès. On y trouve : marbre, terre à porcelaine, serpentine, houille, lignite, quartz, ambre, jaspes, agates, améthystes, topazes, tourmalines, opales, cristaux de roche, saphirs, grenats, cornalines, argent, fer, plomb, étain, arsenic, antimoine, bismuth, vitriol et cuivre.

Le climat de la Saxe royale est tempéré et salubre, surtout dans les environs de Leipzig, mais il est rude dans les contrées élevées de l'Erzgebirge. Le sol, très-fertile, produit toutes sortes de céréales, du chanvre, des betteraves, des fruits, et sur les collines, aux bords de l'Elbe, du raisin. L'agriculture y est portée à un haut degré de perfection; 50,31 pour 100 de la superficie totale du pays sont en terres arables, 2,85 pour 100 en jardins, 11,28 pour 100 en prés, 21 pour 100 en pâturages, 0,12 pour 100 en vignes, 30,95 pour 100 en forêts et 2,39 pour 100 en terres incultes. Pour un pays qui est un des plus peuplés de l'Europe, le sol est peu morcelé; cela vient en partie de ce que la loi ne permet de séparer de chaque bien qu'un tiers de son étendue. Les paysans, libérés depuis 1830 de toute charge féodale, sont dans l'aisance; néanmoins, cet État importe 7 1/2 pour 100 de sa consommation en céréales. En 1873, la Saxe possédait 647,074 bêtes à cornes, 115,667 chevaux, 301,091 porcs, 206,830 bêtes à laine, 105,401 chèvres, 64,283 ruches. Ces chiffres montrent combien l'élève du bétail y est développée. Ajoutons que le gibier abonde généralement partout, principalement dans les districts boisés, et que l'on pêche des truites et des saumons dans les torrents et dans l'Elbe. L'agriculture occupe moins d'un tiers de la population; le reste s'adonne à l'industrie, au commerce et aux professions libérales. L'industrie minière y est importante. En 1872, la Saxe possédait 630 mines en exploitation; dans ce nombre, il y avait 312 usines métallurgiques, 217 mines de lignite et 101 mines de charbon, le tout couvrant un espace de 39,100 hectares; 61 mines, d'une étendue de 3,000 hectares, ont été ouvertes dans la seule année 1872. L'extraction de la houille a fait de grands progrès : de moins de 9 millions de quintaux en 1845, elle a passé à près de 17 millions en 1853, à plus de 24 millions en 1858, et, en 1870, les 50 mines exploitées n'ont pas fourni moins de 52,180,026 quintaux, d'une valeur de 6,728,080 thalers. Cette année-là, l'extraction du charbon occupait dans le royaume 170 machines de la force totale de 6,301 chevaux, et 13,398 personnes. En 1871, l'extraction de la houille s'est élevée à 57,763,103 quintaux et ce chiffre s'est accru depuis. Cette même année 1871, on a extrait en Saxe 11,446,794 quintaux de lignite et 265,146 quintaux de fer brut. Le produit des mines d'argent, autrefois si célèbres, est d'environ 40,000 kilogrammes. En 1871, l'industrie métallurgique a produit 762,425 quintaux d'objets en fonte, 639,792 quintaux de fer en barre, 274,989 quintaux d'acier brut et 24,380 quintaux d'acier fondu. Les fabriques et les manufactures ont acquis un grand développement; le nombre des machines et des broches a doublé depuis 1862, époque où l'on comptait 303,397 broches à laine cardée, 104,662 broches à laine peignée, 707,387 broches dans les filatures de coton, 13,000 broches dans celles de lin et 520 broches dans celles de soie. Citons encore les papeteries, les verreries, les fabriques de porcelaine, de dentelles, dont les produits s'exportent au loin. « La valeur du mouvement commercial ne saurait être établie séparément pour la Saxe, dit M. Roscher, mais cet Etat doit fournir un contingent considérable au commerce du Zollverein. La ville de Leipzig, notamment, est célèbre par ses grandes foires, où se réunissent des millions de quintaux de marchandises; on sait, d'ailleurs, que cette ville est le centre de la librairie allemande et qu'elle compte à elle seule 217 librairies. » Cet important mouvement commercial est facilité par des voies ferrées qui se relient au réseau allemand et par un système de routes dont le développement total est de 2,910 kilomètres.

— *Gouvernement, instruction publique, justice, finances, armée.* La forme du gouvernement est monarchique et constitutionnelle, en vertu de la constitution du 4 septembre 1831, modifiée en 1849, en 1851, en 1860, en 1861 et en 1868. Il y a deux Chambres : la Chambre haute est composée des princes de la famille royale, de plusieurs princes médiatisés, de douze propriétaires équestres élus à vie par leur ordre, de dix propriétaires équestres nommés à vie par le roi, de deux prélats protestants, de deux députés de fondation protestantes d'un député de fondation catholique, d'un député de l'université de Leipzig; la seconde Chambre se compose de vingt députés de la noblesse, de vingt-cinq députés des villes, de vingt-cinq députés des paysans, de dix députés des commerçants et des manufacturiers, qui sont élus pour neuf ans. La réunion des Chambres n'a lieu que tous les trois ans. Le budget est voté pour une période triennale. Le gouvernement a seul le droit d'initiative, et, lorsqu'une loi a été adoptée par une Chambre, l'autre ne peut la rejeter que par une majorité de deux tiers des voix des membres présents. Somme toute, le pouvoir royal est moins limité en Saxe que dans la plupart des autres monarchies constitutionnelles. La famille royale étant catholique, elle n'est pas investie du pouvoir épiscopal dont jouissent les souverains protestants. Ce pouvoir est exercé par trois membres protestants du ministère.

En tant que faisant partie de l'empire d'Allemagne, la Saxe, en vertu de la constitution du 16 avril 1871, envoie quatre députés au conseil fédéral de l'empire et vingt-trois députés au Reichstag. Elle est soumise aux lois générales qui régissent la Confédération en ce qui touche l'armée de terre, les forteresses, les douanes, les impôts dont le produit tombe dans la caisse de l'empire, les postes, les télégraphes, etc. En 1872, elle contribuait aux dépenses de l'empire pour 1,781,807 thalers.

Le culte compte en Saxe 1,243 églises, dont 1,211 luthériennes, distribuées en 897 paroisses. Il est peu de pays où l'on trouve autant d'institutions d'enseignement élémentaire et supérieur, de musées, de collections, etc. L'instruction primaire y est obligatoire; l'enseignement comprend 1,977 écoles primaires, 70 écoles du dimanche, 8 écoles normales primaires pour instituteurs et 1 pour institutrices, 11 lycées, 1 université (Leipzig), 1 école des mines, 2 écoles agronomiques et forestières, 1 école vétérinaire, 7 écoles de sciences exactes, 2 écoles des arts et manufactures, 2 conservatoires de musique, 2 académies des beaux-arts, 3 écoles de commerce, 5 écoles d'architecture, etc.

A la tête de chacun des quatre cercles ou départements qui composent le territoire du royaume est un directoire, chargé des affaires relatives à l'administration du culte et de l'instruction; les cercles sont subdivisés en bailliages, dont les baillis sont les subdélégués du directoire. La justice civile compte comme première instance les tribunaux de bailliage, au-dessus desquels se trouvent quatre cours d'appel, une dans chaque cercle, et enfin une cour d'appel supérieure, qui siége à Dresde. Au criminel, les accusés sont jugés par des cours d'assises, dont les séances sont publiques. Une cour suprême de commerce a été établie à Leipzig.

Les revenus du royaume de Saxe ont été, en 1872-1873, de 13,752,919 thalers (le thaler vaut 3 fr. 75); le budget des dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, n'a pas dépassé le chiffre des recettes. La dette publique, qui s'élevait en 1819 à 25 millions de thalers (93 millions de francs), était descendue en 1842 à 13 millions de thalers; mais la construction des chemins de fer l'a fait remonter en 1873 à 103,003,250 thalers portant intérêt et à 12 millions de papier ne portant pas intérêt.

L'organisation du service militaire en Saxe est la même qu'en Prusse depuis 1867; l'assimilation de l'armée saxonne à l'armée prussienne est aujourd'hui un fait accompli. L'armée saxonne forme à elle seule le 12e corps d'armée de la confédération du Nord, transformée en 1871 en empire d'Allemagne. Ce corps d'armée comprend deux divisions d'infanterie, une division de cavalerie (deux brigades ou six régiments) et une brigade d'artillerie; en tout, 26,994 hommes.

— *Résumé historique.* La Saxe royale, telle que nous venons de l'esquisser, ne date que de 1806; avant cette époque et depuis 1422, elle formait l'électorat de Saxe; elle ne fit donc que changer de titre au commencement de ce siècle. Rappelons en quelques mots ce qu'elle avait été antérieurement au XVe siècle. Pendant la période mérovingienne, le territoire qui forme aujourd'hui la Saxe et les pays voisins à l'O. et au N. était occupé par quatre tribus principales : les Westphaliens à l'occident, les Ostphaliens au levant, les Engériens au midi et les Nordalbins sur la rive droite de l'Elbe. De toutes les tribus qui composaient le peuple germanique, les tribus saxonnes furent celles qui donnèrent au monde les plus merveilleux spectacles de courage et d'audace. Sans suivre les diverses fractions de ces tribus dans leurs émigrations en Angleterre et sur d'autres points en Europe, nous examinerons ce que fit la race saxonne sur son propre territoire. Les rois francs essayèrent plusieurs fois de soumettre les Saxons; Clotaire II les vainquit et leur imposa un tribut, souvent mal payé. La rudesse native de cette race résista pendant trente ans au bras de fer de Charlemagne; enfin Witikind fut vaincu, la Saxe se soumit, mais ne fut point abattue. Après le baptême de leur chef intrépide, les Saxons obtinrent les mêmes droits que les Francs, furent gouvernés par des comtes de leur nation, assistèrent aux assemblées générales et furent en tout traités à l'égal des vainqueurs. De 843 à 864, Ludolphe, descendant de Witikind, fut choisi par les empereurs d'Allemagne comme gouverneur ou duc de la Saxe, lorsque ce pays eut été définitivement séparé de l'empire des Francs, en vertu du traité de Verdun. Brunon, le fils aîné de Ludolphe, périt en 880 dans une expédition contre les Normands. En 912, le duc de Saxe Henri Ier, surnommé l'Oiseleur, devint empereur d'Allemagne; il en fut de même du duc Othon, surnommé le Grand. Si Henri le Superbe et Henri le Lion n'obtinrent pas la couronne impériale, ils furent du moins les princes les plus puissants de l'Allemagne. Mais, en 1177, Henri le Lion ayant refusé à l'empereur Frédéric Ier les secours qu'il lui demandait, l'empereur, après l'avoir mis au ban de l'empire, le dépouilla des deux grands duchés de Saxe et de Bavière, réunis depuis 1152, et ne lui laissa que le Brunswick et le Lunebourg. Le vaste duché de Saxe, qui depuis 843 s'était constamment agrandi et qui comprenait la plus grande partie de l'Allemagne du Nord, se divisa en une foule de fiefs. Le nouveau ou second duché constitué avec quelques-uns des débris du premier, en faveur de Bernard III d'Ascanie, fils d'Albert l'Ours, ne comprenait plus que les territoires de Wittemberg et de Lauenbourg. Ce duché s'affaiblit encore quand la maison Ascanienne se fut scindée en deux branches (1260), la Saxe-Lauenbourg et la Saxe-Wittemberg. En 1356, l'empereur Charles IV attacha l'électorat de Saxe à la possession de Wittemberg; enfin, en 1422, la branche de Saxe-Wittemberg s'étant éteinte, l'empereur Sigismond transféra les titres de duc de Saxe et d'électeur à la maison de Wettin ou de Misnie.

A cette époque, c'est-à-dire au commencement du XVe siècle, l'électorat de Saxe était beaucoup plus vaste que le royaume actuel. Frédéric, dit le Belliqueux, le premier duc de cette nouvelle maison, après avoir triomphé des difficultés qui s'opposaient à son installation, continua à prendre une part très-active à la guerre contre les hussites, dont les Saxons soutinrent le principal fardeau. Selon les chroniqueurs, ils laissèrent près de 22,000 hommes sur les champs de bataille d'Aussig et de Mies; aussi Frédéric Ier fut-il un des princes les plus influents de l'Allemagne. Malheureusement, ses petits-fils Ernest et Albert, qui fondèrent les lignes Ernestine et Albertine, se partagèrent ses Etats. Ernest, l'aîné, conserva le titre de duc et d'électeur, le cercle électoral de la Thuringe et les pays orientaux de la Saxe. Frédéric le Sage, son successeur, chef du conseil privé de l'empereur Maximilien, fut le principal protecteur de Luther, qu'il nomma professeur à l'université de Wittemberg. Ce fut ce prince qui, en refusant la couronne impériale, la fit tomber sur la tête de Charles-Quint. Le successeur de Frédéric le Sage, Jean le Constant (1525), continua de protéger les partisans de la Réforme. A Augsbourg, ce fut lui qui présenta à l'empereur la protestation qui valut aux réformés le nom de *protestants*; il devint plus tard l'un des chefs de la ligue de Smalkalde. En 1546, Charles-Quint, que ses guerres contre les Turcs et contre François Ier avaient jusqu'alors empêché de réaliser ses menaces contre la Réforme, entra en campagne contre l'électeur de Saxe, Jean-Frédéric, dit le Magnanime ou le Généreux, qui commandait la ligue protestante avec le landgrave de Hesse. Le vainqueur de François Ier ne fût peut-être pas sorti victorieux de cette lutte sans la trahison de Maurice, chef de la branche cadette de Saxe et gendre du landgrave de Hesse. Frédéric le Magnanime tomba entre les mains de l'empereur, qui lui arracha, par une commutation de peine, la cession de son électorat, dont Maurice devint possesseur. Cependant Maurice de Saxe (1547), le premier duc de Saxe de la ligne Albertine, voulut réparer et racheter ses crimes passés. Une profonde dissimulation couvrit ses projets. « D'abord, dit M. Michelet, il fallait bien lever une armée sans alarmer l'empereur; il se charge de soumettre Magdebourg à l'intérim et joint les troupes de la ville aux siennes. En même temps, il traite secrètement avec le roi de France. Pendant que les Français s'emparent de Metz, il marche à grandes journées sur Inspruck (1552). Le vieil empereur, alors malade et sans troupes, partit la nuit par une pluie affreuse et se fit porter vers les montagnes de la Carinthie. Sans une sédition qui retarda Maurice, Charles-Quint tombait entre les mains de son ennemi. Il fallut céder. L'empereur conclut avec les protestants la convention de Passau, qui devint plus tard la paix d'Augsbourg. Maurice n'eut pas le temps de profiter de sa victoire; il périt à trente-deux ans (1553) en combattant, à Sievershausen, le margrave de Brandebourg. » La Prusse était dès lors destinée à l'emporter sur la Saxe. A défaut d'héritier direct, Auguste, frère de Maurice, prit le titre de duc de Saxe. Après avoir repoussé les prétentions des descendants de la ligne Ernestine, Auguste remit les finances en bon état, donna une nouvelle organisation à l'administration publique et promulgua un nouveau code. Ses successeurs, inhabiles et indécis, et par conséquent malheureux, ne répondirent pas aux espérances que Maurice avait fait concevoir à la Saxe. En 1697, Frédéric-Auguste Ier, fils de l'électeur Jean-Georges IV, abjura le luthéranisme pour

joindre à la Saxe le royaume de Pologne, ambition qui l'engagea dans des guerres incessantes avec Charles XII, roi de Suède. Frédéric-Auguste II réunit aussi les deux couronnes (1733). Après s'être allié contre l'Autriche avec la Prusse, il s'allia contre la Prusse avec l'Autriche. Frédéric II de Prusse lui enleva deux fois la Saxe. Frédéric-Auguste III, qui succéda à son père en 1763, refusa, en 1791, le trône de Pologne, qui lui était offert. Pendant les guerres de la Révolution, il resta neutre autant qu'il le put, et, en 1806, Napoléon Ier, pour le récompenser de cette neutralité, érigea son duché en royaume, qu'il enrichit l'année suivante d'une partie de la Prusse démembrée. Frédéric-Auguste se montra reconnaissant envers son bienfaiteur; mais après la bataille de Leipzig, il fut puni de sa fidélité à la France. Au congrès de Vienne, la Prusse et la Russie insistèrent vivement pour que le royaume de Saxe fût désormais rayé de la carte de l'Europe, sauf à indemniser la dynastie comme on pourrait; mais cette demande fut combattue par l'Autriche et par la France. On se borna à punir le roi de Saxe de son attachement à Napoléon en le dépouillant d'une partie de ses Etats pour les adjuger à la Prusse. Le roi protesta d'abord contre cette décision, mais dut finir par y acquiescer. Le 18 mai 1815, il signa la paix avec la Prusse. Par ce traité, il perdit la basse Lusace, ainsi qu'une partie de la haute Lusace, le cercle de Thuringe, des parties des cercles de Misnie et de Leipzig, etc., en tout environ 2,500 kilom. carrés et 700,000 habitants. La Prusse, en retour, se chargea d'une partie de la dette publique de la Saxe. Frédéric-Auguste mourut en 1827, universellement regretté. Antoine, son frère, quoique âgé de soixante et onze ans, lui succéda et prit d'une main ferme le gouvernement du pays. En 1831, après avoir associé au pouvoir son neveu Frédéric-Auguste, il donna à la Saxe la constitution qu'elle a encore aujourd'hui. Mais cette constitution ne put bien se développer, parce que la diète de Francfort s'opposait à tout essor libéral en Allemagne. Aussi la révolution française de Février eut-elle son contre-coup en Saxe. La constitution de 1831 était regardée par le parti libéral comme trop aristocratique. On la déchira pour y substituer une constitution toute démocratique. Le roi accorda tout, liberté complète de la presse, droit de réunion, suffrage universel. Cependant les exigences du parti libéral devinrent telles, que le roi dut dissoudre les Chambres (1849). Le roi, chassé de sa capitale par une insurrection, y rentra bientôt grâce à l'intervention de l'armée prussienne; il rétablit la constitution de 1831 et lui fit subir quelques modifications en 1851. Le 9 août 1854, le roi Frédéric-Auguste mourut sur la route de Munich à Dresde; ses chevaux s'emportèrent, la voiture versa et le roi fut blessé mortellement. La couronne passa alors à son frère, le prince Jean, né en 1801, père de huit enfants, deux princes et six princesses. Ce prince fut sur le point de perdre sa couronne après la bataille de Sadowa; il avait pris parti pour l'Autriche, et la Prusse trouvait l'occasion excellente pour s'emparer de la Saxe; mais les représentations de la France et de l'Angleterre empêchèrent l'annexion à la Prusse. Le royaume de Saxe fit alors partie de la confédération de l'Allemagne du Nord, et depuis lors elle a gravité dans la politique de la Prusse, en conservant toutefois, jusqu'à un certain point, son autonomie et son existence propre. Le malaise que fait éprouver à la Saxe cette situation s'est manifesté à diverses reprises dans des discussions qui ont eu lieu dans les Chambres prussiennes, notamment en 1869, à l'occasion du chiffre des dépenses militaires de la Confédération. Lors de la guerre qui éclata en 1870 entre la Prusse et la France, la Saxe fournit un corps d'armée au roi Guillaume et contribua à nos désastres. Le roi de Saxe, Jean, s'empressa d'adhérer à la proposition faite par le roi de Bavière de restaurer l'empire d'Allemagne et de proclamer empereur le roi de Prusse (janvier 1871), et après le vote de la constitution de l'empire allemand (16 avril 1871), la Saxe, tout en conservant son autonomie, devint une des parties de cet empire. Le règne du roi Jean, qui mourut en octobre 1873, en laissant la couronne à son fils Albert, fut signalé par plusieurs mesures libérales. Nous nous bornerons à citer les lois relatives à l'abolition de la peine de mort, à la suppression de la [illegible], à la réforme des codes, à l'extension de la liberté de la presse, à l'établissement de registres tenus par l'autorité civile pour constater l'état civil des personnes, à la réforme de la législation relative à l'observation des fêtes et dimanches, etc. Aucun fait important n'a signalé jusqu'ici le règne du roi Albert, qui, comme son père, s'est vu contraint de subir la politique dirigeante de M. de Bismarck. Le roi Albert a épousé en 1853 la princesse Caroline de Wasa, dont il n'a pas eu d'enfants. Son frère, le prince Georges, né en 1832, est l'héritier présomptif du trône de Saxe.

Ducs, électeurs et rois de Saxe.

DUCS.

Ludolphe 843
Brunon 864
Othon Ier. 880
Henri Ier l'Oiseleur 912
Othon II. 936
Hermann Billing. 960
Bernard Ier. 973
Bernard II. 1010
Othon III. 1062
Magnus. 1073
Lothaire de Supplinbourg. . . 1106
Henri le Superbe. 1136
Bernard III d'Ascanie. 1180
Albert Ier. 1212
Albert II. 1260
Rodolphe Ier. 1298

ÉLECTEURS.

Rodolphe II. 1356
Venceslas. 1370
Rodolphe III. 1388
Albert III. 1412

Maison de Wettin ou de Misnie.

Frédéric Ier le Belliqueux. . 1423
Frédéric II le Bon 1428
Ernest et Albert 1474

Ligne Ernestine.

Ernest, seul 1484
Frédéric III le Sage. 1486
Jean Ier le Constant. 1525
Jean-Frédéric le Magnanime. 1532

Ligne Albertine.

Maurice. 1547
Auguste. 1553
Christian Ier. 1586
Christian II. 1591
Jean-Georges Ier. 1611
Jean-Georges II. 1656
Jean-Georges III. 1680
Jean-Georges IV. 1691
Frédéric-Auguste Ier. 1694
Frédéric-Auguste II. 1733
Frédéric-Christian 1763
Frédéric-Auguste III 1763
Comme roi, depuis 1806, sous le nom de
Frédéric-Auguste Ier 1806
Antoine Ier. 1827
Frédéric-Auguste II. 1836
Jean. 1854
Albert. 1873

SAXE-ALTENBOURG (DUCHÉ DE), Etat de l'empire d'Allemagne, compris entre le royaume de Saxe, la province prussienne de Saxe, le grand-duché de Saxe-Weimar, le duché de Saxe-Meiningen, la principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt, enfin la principauté de Géra, qui appartient à la principauté de Reuss et qui le partage en deux parties, l'une orientale et l'autre occidentale. Superficie, 1,314 kilom. carrés; 142,122 hab. Capitale, Altenbourg; villes principales: Ronnebourg et Eisenberg. La partie orientale du duché est traversée par les ramifications de l'Erzgebirge, tandis que la partie occidentale est couverte par quelques rameaux du Thuringerwald; il est arrosé par la Saale, la Roda, la Pleiss, la Wyrha et la Sprotta. Le climat est sain et tempéré, surtout dans les vallées de la Saale. La partie occidentale est couverte d'épaisses forêts de pins et de riches prairies; la partie orientale, très-favorable à l'agriculture qui y est florissante, produit surtout des céréales, des plantes oléagineuses, du lin, du chanvre et des fruits excellents. On y trouve de la terre à porcelaine, des lignites, porphyres et ardoises. En 1861, la race chevaline y était représentée par 8,200 chevaux; la race bovine y comptait 59,367 individus; la race ovine 54,001; la race porcine 6,383; la race caprine 14,473. L'industrie manufacturière y est peu développée; il faut pourtant citer la fabrication de la porcelaine, des lainages, de la poterie, de la boissellerie et des poêles. Le commerce exporte surtout des céréales et du bois.

La forme du gouvernement du duché de Saxe-Altenbourg est monarchique constitutionnelle. Le pouvoir du duc est limité par la constitution du 29 avril 1831, modifiée par la loi du 1er mai 1857 et par celle du 31 mai 1870. Le duc est le chef souverain de l'Etat, qu'il gouverne avec l'assistance d'un ministère responsable. Il reçoit une liste civile de 143,000 thalers. Le *Landtag* (diète) se compose de trente députés, dont neuf représentent les propriétaires de biens équestres, neuf les villes, douze les paysans. Les représentants des propriétaires sont nommés par le suffrage direct, les autres par le suffrage à deux degrés. Tout citoyen âgé de vingt et un ans et jouissant de ses droits civils est électeur. Pour être éligible, il faut avoir trente ans accomplis. La diète doit être convoquée par le duc au moins une fois tous les trois ans; le duc peut la proroger et la dissoudre, à la condition de provoquer de nouvelles élections. L'administration est dirigée par un ministère composé de trois membres. Entre le gouvernement proprement dit et l'autorité communale, il y a les chefs des deux cercles qui comprennent le territoire du duché: cercle de l'Est et cercle de l'Ouest. La justice a pour première instance deux tribunaux criminels et neuf tribunaux civils, pour deuxième instance, la cour d'appel d'Altenbourg et pour troisième instance la cour suprême [illegible]. L'instruction est conférée dans [illegible] primaires, dans le gymnase d'Altenbourg, le lycée d'Eisenberg, l'école normale d'Altenbourg et l'université d'Iéna. Le budget, qui se solde ordinairement en équilibre, a été fixé, pour 1872-1874, à 874,192 thalers. L'armée, en 1866, depuis l'organisation de la confédération allemande du Nord, fait partie intégrante de l'armée prussienne, tout en conservant le caractère national du pays. Elle se compose de 1,600 hommes. La nomination des officiers, le recrutement, l'instruction des soldats sont entre les mains de la Prusse. D'après la constitution de l'empire allemand (16 avril 1871), le duché de la Saxe-Altenbourg envoie un député au conseil fédéral et un au Reichstag.

— *Notice historique.* Dans le partage de la Saxe, en 1482, entre les deux branches Ernestine et Albertine, le duché de Saxe-Altenbourg échut à la branche Ernestine, puis revint, en 1547, à la branche Albertine. En 1553, l'électeur Auguste céda de nouveau Altenbourg, Eisenberg, etc., à Jean-Frédéric le Magnanime, dépouillé par Charles-Quint. La ligne d'Altenbourg, fondée en 1603 par Frédéric-Guillaume, fils de Jean-Guillaume de l'ancienne ligne de Weimar, s'éteignit en 1672, et le pays échut alors à Ernest Ier de Gotha. Lors du partage entre ses fils, Altenbourg demeura à la ligne de Gotha; et, depuis que cette ligne de Saxe-Eisenberg s'est éteinte en 1707, le tout fit partie de Saxe-Gotha. Après l'extinction de la ligne qui y régnait, le territoire fut attribué, aux termes d'un traité de partage intervenu en 1826, au duc de Saxe-Hildburghausen, qui prit dès lors le titre de duc de Saxe-Altenbourg. (Cette ligne de Saxe-Hildburghausen avait été fondée en 1675 par le sixième fils d'Ernest le Pieux.) Le duc Frédéric mourut en 1834 et eut pour successeur son fils Joseph. Celui-ci abdiqua volontairement le 30 novembre 1848, à la suite des troubles qui avaient éclaté dans ses Etats comme dans le reste de l'Allemagne; il eut pour successeur son frère Georges, lequel, à sa mort (1853), a été remplacé par son fils aîné, Ernest, duc aujourd'hui régnant et lieutenant général au service de la Prusse. Ce prince, qui a épousé, en 1853, Agnès, fille du duc d'Anhalt-Dessau, n'a eu qu'une fille, la duchesse Marie, née en 1854.

SAXE-COBOURG-GOTHA (DUCHÉ DE), Etat de l'empire d'Allemagne, formé des deux principautés de Cobourg et de Gotha. La principauté de Cobourg est bornée au N. par le duché de Saxe-Meiningen, des autres côtes par la Bavière; la principauté de Gotha est limitée au N. par la province prussienne de Saxe, à l'E. par cette même province et la principauté de Schwarzbourg, au S. par la province prussienne de Hesse et à l'O. par les Saxes Meiningen et Weimar. La superficie totale du duché est de 1,970 kilom. carrés. En 1871, la population de Cobourg était de 54,709 hab., celle de Gotha de 122,630, ce qui fait pour l'ensemble du duché 174,339 hab. Capitale, Cobourg. La principauté de Cobourg, située sur le versant méridional du Thuringerwald, est arrosée par l'Itz et la Rodach, et la principauté de Gotha s'étend sur le versant nord du Thuringerwald et est arrosée par la Gera, la Nessa, la Werra, l'Ilm et l'Unstrut. Le sol est généralement fertile et bien boisé. L'agriculture, l'élève du bétail, la sylviculture sont florissants dans cette contrée. On y comptait en 1862: 7,007 chevaux, 59,377 bêtes à cornes, 123,724 bêtes à laine, 20,359 chèvres, 42,483 porcs. Les mines sont peu importantes; celles qu'on peut citer sont les exploitations de houille de la principauté de Gotha; mais il y a plusieurs fabriques importantes de porcelaine, faïence, sucre, jouets d'enfants; plusieurs usines, des filatures, des manufactures de tissus et, enfin, le célèbre établissement de cartes géographiques de Justus Perthes à Gotha. Les voies de communication s'élèvent à 97 kilom. de chemins de fer, et les routes à 727 kilom. Les deux villes de Cobourg et de Gotha possèdent chacune une banque privée; Gotha possède, en outre, une institution de crédit foncier dont les opérations sont garanties par l'État.

Le gouvernement du duché est monarchique constitutionnel. D'après la loi fondamentale du 3 mai 1852, les deux parties du territoire, gouvernées par le même prince, avaient un ministère commun, mais des diètes et des administrations séparées. La diète de Cobourg se composait de onze députés, celle de Gotha de dix-neuf; pour les affaires communes, on formait une diète commune de vingt et un membres, dont sept nommés par la diète particulière de Cobourg et parmi ses membres, et quatorze par celle de Gotha. Mais en 1873 les représentants de Saxe-Cobourg et de Saxe-Gotha [illegible] en une seule les deux administrations séparées, de manière à ne plus former qu'[illegible]. Une commission [illegible] vers la fin de 1873, que les deux [illegible] raient plus qu'une Chambre représentative, [illegible] ches de l'administration et la législation judiciaire. [illegible] trente ans et [illegible]

ble. Aucune loi ne peut être établie ou abolie sans le concours de la diète. L'administration émane du duc, mais aucune de ses décisions n'est valable si elle n'est contre-signée par un membre du ministère. Les autorités administratives subordonnées au ministère sont: quatre préfectures, sept comités urbains et trois districts. Au point de vue de l'instruction, le duché de Saxe-Cobourg possède l'université d'Iéna, deux lycées, un collège, une école de sciences exactes, deux écoles normales, huit écoles industrielles et de nombreuses écoles primaires. Pour la justice, la première instance est représentée par les deux tribunaux d'arrondissement, avec adjonction du jury pour les crimes; la deuxième par la cour d'appel de Gotha et enfin la troisième par la cour supérieure d'Iéna. Pour la période financière de 1873 à 1877, le budget a été fixé, à Cobourg, à 482,243 florins, le florin valant 2 fr. 10, et à Gotha, à 716,000 thalers, le thaler valant 3 fr. 75. La liste civile du duc est constituée en partie par l'excédant des recettes. Quant à la dette publique, elle est, pour Cobourg, de 1,743,509 florins, dont 350,000 de papier-monnaie, et, pour Gotha, de 471,443 thalers, dont 400,000 de papier-monnaie. La petite armée du duché fait partie de l'armée prussienne. Depuis l'organisation de l'empire allemand (26 avril 1871), le duché de Saxe-Cobourg-Gotha envoie un député au conseil fédéral et un au Reichstag.

— *Aperçu historique.* Le fondateur de la ligne actuelle de Saxe-Cobourg-Gotha est Jean-Ernest (1680), septième fils d'Ernest le Pieux, et cette ligne porta d'abord le nom de Saxe-Saalfeld, puis de Saxe-Cobourg-Saalfeld. En 1825, la famille souveraine de Saxe-Gotha-Altenbourg s'étant éteinte en la personne du duc Frédéric IV, le duché de ce nom fut divisé entre ses héritiers, les ducs de Saxe-Cobourg, Saxe-Altenbourg et Saxe-Meiningen. La plus grande partie passa au duc de Saxe-Cobourg, qui prit alors le titre de Saxe-Cobourg-Gotha. Le duc régnant aujourd'hui est Ernest IV, né en 1818 et proclamé duc le 29 janvier 1844. Il a épousé, en 1842, la duchesse Alexandrine de Bade, dont il n'a pas eu d'enfants. Frère du prince Albert, mari de la reine Victoria, il a pour héritier présomptif son neveu, le prince Alfred d'Angleterre.

SAXE-MEININGEN (DUCHÉ DE), Etat de l'empire d'Allemagne, borné au N. par la principauté de Gotha, la province prussienne de Hesse, la principauté de Schwarzbourg et le duché de Saxe-Altenbourg; à l'E. par la principauté de Reuss et par la Bavière, au S. par la Bavière et la principauté de Cobourg, à l'O. par le duché du Saxe-Weimar; superficie, 2,476 kilom. carrés; 187,884 hab. Capitale, Meiningen. Le territoire de ce duché est situé sur le versant S.-O. et E. du Thuringerwald et présente dans son ensemble la configuration d'un fer à cheval dont le côté intérieur est tourné vers le nord. Il est arrosé par la Werra, la Saale et l'Ilm, et se compose de cinq parties principales: 1° le duché de Meiningen, siège principal de la maison; 2° l'ancien duché d'Hildburghausen, 3° la principauté de Saalfeld, 4° le comté de Kambourg, qui, jusqu'en 1826, faisait partie d'Altenbourg, et une partie du bailliage d'Eisenberg; 5° la seigneurie de Krannichfeld. Le sol du duché est généralement montagneux, mais entrecoupé par de nombreuses et fertiles vallées, entre lesquelles on remarque surtout la vallée de la Werra, une des plus belles contrées de l'Allemagne. Quelques districts sont peu fertiles. Néanmoins, l'agriculture est la principale occupation des habitants. En 1864, on comptait dans le duché [illegible] chevaux, [illegible] bêtes à cornes, [illegible] bêtes à laine, [illegible] chèvres et [illegible] porcs. Le duché possède des mines de houille, de fer, des ardoisières, [illegible] importantes. Au point de vue de l'industrie manufacturière, on y trouve quelques usines à fer, des verreries, des fabriques de porcelaine, de jouets d'enfants, des filatures, des tanneries, etc. La banque de crédit de l'Allemagne centrale, [illegible], est autorisée à émettre des billets.

La forme du gouvernement [illegible] est celle d'une monarchie constitutionnelle. D'après la constitution de 18[illegible] et en 187[illegible] quatre membres, dont quatre sont élus par les propriétaires [illegible], quatre par les plus imposés d'autres impôts [illegible] faut avoir trente ans. La diète, qui élit son [illegible]

hausen; enfin, la troisième par la cour supérieure siégeant à Iéna.

Pour l'instruction supérieure, la Saxe-Meiningen entretient en commun avec les autres duchés saxons l'université d'Iéna, plus deux lycées, une école normale, etc. [illegible] primaires. [illegible] a été fixé pour la période de 1872-1874 à [illegible] thalers. La dette, en 1872, était de [illegible] thalers. [illegible] celle des autres duchés saxons, [illegible] armée fait partie de l'armée de l'empire allemand. [illegible] de l'empire (16 avril 1871), le duché de Saxe-Meiningen envoie au [illegible] fédéral et trois députés au Reichstag.

— *Aperçu historique.* [illegible] de Saxe-Meiningen [illegible] fils d'Ernest le Pieux, [illegible] en 1706. Il eut pour successeur son fils aîné, Ernest-Louis, [illegible] Antoine-Ulrich, régnèrent en commun pendant [illegible] arrivée en 1746. Antoine-Ulrich régna seul dé[illegible] d'actes de violence, nuisirent beaucoup au pays; il mourut en 1763, laissant deux fils, Charles et Georges, qui régnèrent conjointement sous la tutelle de leur mère. Le premier mourut en 1782; Georges, qui régna seul jusqu'à sa mort, arrivée en 1803, fut un prince remarquable, qui rendit d'importants services à son pays. Il eut pour successeur son fils encore mineur Bernard-Erich-Freund, qui, en 1824, donna spontanément à ses sujets une constitution représentative. Lors du partage de la succession de Gotha, comme il eut pour sa part, avec les territoires de Saalfeld, de Kranichfeld, le duché d'Hildburghausen, il prit dès lors le titre de duc de Saxe-Meiningen-Hildburghausen. Le prince régnant actuel, le duc Georges, qui a succédé à son père Bernard-Erich-Freund, après l'abdication de ce dernier en 1866, est général de l'armée prussienne. Ce prince, né en 1826, a épousé la princesse Charlotte de Prusse, morte en 1855, et, en 1858, la princesse Féodora de Hohenlohe. L'héritier présomptif du duché est son fils aîné, le prince Bernard, né en 1851.

SAXE-WEIMAR-EISENACH (GRAND-DUCHÉ DE), État de l'empire d'Allemagne, composé des principautés de Weimar, d'Eisenach et de plusieurs petites enclaves séparées par des territoires étrangers, mais situées toutes cependant dans le cœur de l'Allemagne, les unes près des autres, dans la direction de l'O. à l'E. Les différentes parties qui constituent le duché sont bornées au N. par la province prussienne de Saxe, à l'E. par le royaume de Saxe, au S. par la Bavière, les principautés de Reuss et de Schwarzbourg et les duchés de Saxe, à l'O. par la province prussienne de Hesse; superficie, 3,636 kilomètres carrés; 286,183 hab. en 1871. Capitale, Weimar; villes principales, Eisenach et Iéna. Le duché s'étend sur une partie du Thuringerwald, sur les versants nord des montagnes du Voigtland, sur les prolongements du Rhöngebirge et jusqu'au versant méridional du Harz. Les principales rivières qui l'arrosent sont : la Saale, la Werra, l'Unstrut et l'Elster. Le sol donne à peu près les mêmes produits que les autres duchés saxons; il est généralement fertile et bien boisé. L'agriculture et l'élève du bétail sont les principales industries de ce pays. On y comptait en 1864 : 15,106 chevaux, 115,792 bêtes à cornes, 285,761 bêtes à laine, 38,144 chèvres et 85,694 porcs. En fait de richesses minérales, le sol contient surtout du fer, de la houille et du sel. On trouve des sources minérales à Berka, sur les bords de l'Ilm, et à Ruhla. L'industrie manufacturière est bornée à la fabrication des étoffes de laine et des draps, à celle de la bonneterie, de la coutellerie, des têtes de pipe, des produits chimiques, etc.

La forme du gouvernement du duché est monarchique constitutionnelle. La charte de 1816 a été successivement modifiée en 1848, 1850, 1852 et 1873. D'après la loi électorale de 1852, le *Landtag* (diète) se compose d'une chambre unique de trente et un députés, qui choisissent leur président; de ces trente et un députés, un est choisi par les propriétaires d'anciens biens nobles, quatre par les propriétaires de biens rapportant au moins 1,000 thalers, cinq par les habitants ayant un revenu pareil provenant de toute autre source, et vingt et un sont le résultat d'élections générales à deux degrés. Il y a un électeur secondaire par 400 habitants. Sont électeurs primaires tous les citoyens [illegible] droit de bourgeoisie dans une des communes du grand-duché. Les députés, qui doivent avoir au moins trente ans, sont élus pour trois ans, durée de la période financière. Aucun impôt ne peut être perçu, aucun emprunt contracté sans le consentement de la diète, qui fait les lois. L'autorité administrative supérieure est entre les mains du ministère d'État, qui, depuis 1873, se divise en trois départements, dont chacun est dirigé par un chef responsable, que la diète peut mettre en accusation. Le grand-duché est divisé en cinq districts ou départements, administrés chacun par un directeur, ayant à peu près les attributions d'un préfet français, et auquel se trouve adjoint un conseil élu par les communes. La justice est rendue par trois tribunaux, par une cour d'appel et, en troisième instance, par [illegible]. Les crimes sont jugés par le jury. Chaque commune a une école primaire; Weimar et Eisenach ont chacune un gymnase; Weimar a, de plus, une école normale et Eisenach une école de sciences exactes; enfin, l'université d'Iéna est commune à tous les duchés saxons. Le budget, qui se vote pour trois années, a été fixé pour la période triennale de 1872 à 1874 à 1,959,405 thalers. La dette publique s'élevait, en 1872, à 3,668,000 thalers. L'armée, [illegible] fait partie, depuis 1866, de l'armée prussienne; elle compte 3,350 hommes. Depuis l'établissement de l'empire allemand par la constitution du 16 avril 1871, le duché envoie un député au conseil fédéral et trois au Reichstag de l'empire.

— *Notice historique.* La ligne régnante de Saxe-Weimar fut fondée en 1640 par le troisième des huit fils du duc Jean de Weimar, [illegible] que son frère, le duc Ernest le Pieux, fondait la ligne de Gotha. Dès 1672, cette ligne de Weimar se divisait pour former les trois branches de Weimar, d'Eisenach et d'Iéna. Cette dernière s'éteignit en 1690 et celle d'Eisenach en 1741; le duc Ernest-Auguste de Weimar réunit de nouveau toutes les possessions de Weimar sous la même main et introduisit le droit de primogéniture. Il mourut en 1748, laissant pour successeur son fils, Ernest-Auguste-Constantin, encore mineur; en 1756, ce prince épousa Amélie de Brunswick et mourut trois ans après, laissant un jeune enfant, Charles-Auguste, son successeur. Charles-Auguste, qui prit les rênes du gouvernement en 1775, s'efforça de développer la prospérité publique et favorisa le progrès des lumières. Sous son règne, l'université d'Iéna devint un centre de réunion pour les savants les plus distingués de l'Allemagne, de même que Weimar, où résidèrent Gœthe, Schiller, etc., fut considéré comme le séjour des muses. En 1806, Charles-Auguste accéda à la confédération du Rhin, et ses États, qui jusqu'alors n'avaient constitué qu'une principauté, reçurent le titre de duché. Le congrès de Vienne accorda à Charles-Auguste le titre de grand-duc et une augmentation de territoire de 210 kilomètres carrés. En 1816, ce prince accorda à ses sujets une constitution représentative, qui leur garantissait la liberté de la presse. Il mourut en 1828, laissant pour successeur son fils Charles-Frédéric, qui continua ses traditions libérales. Charles-Frédéric est mort en 1853 et a eu pour successeur son fils Charles-Alexandre, né le 24 juin 1818, actuellement régnant. Ce prince a épousé, en 1842, la princesse Sophie, fille de Guillaume II des Pays-Bas, dont il a eu un fils, Charles-Auguste, né en 1844 et son héritier présomptif.

SAXE (Jean Frédéric, électeur DE), dit **le Magnanime**, mort en 1554. Nommé électeur en 1532, il devint le chef de la ligue de Smalkalde, formée par les princes protestants, et fut, pour ce fait, mis au ban de l'empire. Fait prisonnier par Charles-Quint, qui le condamna à mort, il refusa de demander sa grâce, passa sept ans en captivité et ne recouvra sa liberté qu'en abdiquant son titre d'électeur; mais, plus tard, protestant contre la violence qui lui avait été faite, il revendiqua ses droits et obtint la promesse que ses descendants recueilleraient l'héritage de la branche Albertine.

SAXE (Maurice, électeur DE), petit-fils d'Albert le Courageux, chef de la branche Albertine, né en 1521, mort en 1553. Il se signala de bonne heure par son ardeur guerrière et son ambition, suivit Charles-Quint en France (1544) et, quoique protestant zélé, l'aida puissamment à détruire la ligue de Smalkalde. L'empereur le récompensa de son zèle en lui donnant l'investiture de l'électorat de Saxe, dont son cousin avait été déchu. Mais l'ambition, qui l'avait porté à seconder les vues de Charles-Quint, le détacha plus tard de ce prince; il s'unit contre lui, en 1551, à l'électeur de Brandebourg et à plusieurs autres princes, faillit surprendre l'empereur à Inspruck et contribua à lui imposer le traité célèbre de Passau (1552), qui rendit aux protestants, avec le libre exercice de leur religion, les droits dont ils avaient été privés après la victoire de Muhlberg. Chargé par la diète de l'empire d'exécuter la sentence rendue contre le margrave de Brandebourg, il tailla son armée en pièces près de Sievershausen; mais il mourut deux jours après des blessures qu'il avait reçues dans le combat, laissant la réputation d'un bon capitaine et d'un politique habile.

SAXE (Hermann-Maurice, comte DE), maréchal de France, né à Goslar (Saxe) en 1696, mort au château de Chambord le 30 novembre 1750. Il était le fils naturel de l'électeur de Saxe, depuis roi de Pologne sous le nom d'Auguste II, et de la comtesse Aurore de Kœnigsmarck. Celle-ci, qui, grâce à sa beauté et à sa volonté impérieuse, captiva quelques années ce prince dissolu, parvint à faire reconnaître son fils, faveur qu'Auguste n'accorda à aucun autre de ses nombreux bâtards, et le fit élever rudement, en soldat. Maurice de Saxe était, dès sa jeunesse, d'une taille athlétique et il augmenta encore sa vigueur par les exercices violents auxquels il [illegible]. Sa mère [illegible] : « [illegible] haut à ses [illegible] la soupe et du pain; tout le monde, en un mot, le trouve charmant. » De son côté, il lui demandait [illegible] pistolets. « Ma chère Cadan, lui écrivait-il en 1703, il n'y a jamais [illegible] je ne songe nuit et jours qua bien a prendre toutes les egeserxises nesesaire pour m'en rendre [illegible]. Ah! mon Dieu, que j'ai un bau cheval, la house et les pistoles que ma chère Cadan me fait espérer, afain d'aler au plus tôt lui montrer mon couraje et de la prier très humble mend de me conserver ses bonne grase. » L'autographe que Maurice de Saxe avait à neuf ans, elle le conserva précieusement jusqu'à la fin de ses jours. Il était [illegible] années [illegible] aux [illegible] (1709); [illegible] comte de Schulembourg comme adjudant général [illegible]. En 1710, il alla continuer son apprentissage dans l'armée russe, sous Pierre le Grand, contre Charles XII, et [illegible]. A son retour, il fit avec son père la campagne de Poméranie (1711), se distingua devant Stralsund et reçut le commandement d'un régiment de cavalerie. Il commençait à avoir ses idées à lui sur diverses réformes nécessaires et demandait, entre autres, que l'avancement des officiers fût réglé d'après leur mérite, et non par la faveur ou l'ancienneté. On le laissa libre de choisir lui-même ses officiers, de recruter ses soldats, et son régiment, composé d'hommes déterminés, se signala en maintes rencontres. A la bataille de Gadebusch, il le mena si impétueusement que presque tous ses cavaliers périrent autour de lui. Rendu momentanément à la vie privée après cette bataille, il revint à Dresde et porta dans toutes les débauches la fougue qu'il montrait devant l'ennemi. Il avait exigé de son père une pension considérable, qu'il dépensait en fils de prince, tenant table ouverte, ayant les plus beaux chevaux et les plus belles femmes, jetant à pleines mains l'or à ses amis et à ses maîtresses. Sa mère, effrayée, le maria (12 mars 1714) avec Anne-Victoire de Loeben, jeune fille de seize ans, de petite noblesse, mais très-riche. Maurice de Saxe n'avait aucun penchant pour le mariage et, au lendemain des noces, il n'eut plus qu'une idée, échapper à sa femme, dont la jalousie et les remontrances l'excédaient. Les guerres civiles qui déchiraient la Pologne le rappelèrent en campagne; à la tête d'une troupe de partisans, il alla combattre les confédérés, qui menaçaient le trône d'Auguste II, et faillit être pris à Crachnitz avec les débris de sa petite troupe; il n'échappa qu'en passant à travers l'ennemi à la tête d'une poignée de cavaliers. A la cour d'Auguste II, où il se rendit après ce fait d'armes, une querelle qu'il eut avec le comte de Fleming le fit disgracier; quelques historiens croient qu'il alla retrouver le prince Eugène devant Belgrade et guerroya avec lui; le fait est reste incertain. En 1720, bien décidé à ne plus revoir sa femme, il gagna la France, où son nom n'était pas inconnu, se fit présenter au régent et obtint le grade de maréchal de camp. Son père, ayant ratifié l'engagement qu'il contractait vis-à-vis de la France, augmenta sa pension, lui céda de grands domaines en Livonie et fit annuler son mariage. Le régent le nomma colonel du régiment d'infanterie allemande de Sparre; mais la paix laissait des loisirs aux hommes de guerre, et Maurice de Saxe employa les siens à étudier à fond la tactique militaire et la défense des places fortes. Il exerçait son régiment à manœuvrer à la prussienne, et il en fit un corps solide, très-admiré des connaisseurs. « Il faut, écrivait à cette époque le chevalier de Folard, exercer les troupes à tirer suivant la méthode que le comte de Saxe a introduite dans son régiment, méthode dont je fais un très-grand cas, ainsi que de son inventeur, qui est un des plus beaux génies pour la guerre que j'aie connus, et l'on verra à la première guerre que je ne me trompe pas sur ce que je pense. » Au milieu de ces occupations militaires, il était le héros de toutes les fêtes et de toutes les orgies, des grandes chasses à Chantilly et des petits soupers du Palais-Royal. Il occupait de lui toutes les femmes, se faisait pardonner toutes ses passions et était surtout le roi des mauvaises compagnies. Tout d'un coup il s'arracha aux plaisirs de Paris, à l'amour des duchesses et des filles d'Opéra, à la belle et ardente Adrienne Lecouvreur, qui venait de s'attacher à lui, pour aller chercher des aventures dans le Nord. Ce fut un des épisodes les plus caractéristiques de cette vie agitée. Le duc de Courlande, Ferdinand de Kettler, déposé par ses sujets révoltés et réfugié à Dantzig, était sur le point de mourir (décembre 1725); la Pologne intriguait pour s'annexer le duché; les Courlandais, dont l'indépendance était menacée, appelèrent Maurice à leur aide. Celui-ci accourut et, afin de mieux assurer son élection, fit alliance avec Anne-Ivanowna, veuve de Frédéric-Guillaume de Courlande, oncle du duc Ferdinand, et seule héritière du duché. Contre la promesse qu'elle lui fit Maurice de l'épouser, Anne Ivanowna rallia à lui tous ses partisans et le fit élire à la diète de Mittau (1726). Il ne se dépêcha pas toutefois de tenir sa promesse; le mariage lui semblait bien gênant, et, tandis qu'il demandait des délais, tout en faisant d'Anne Ivanowna sa maîtresse, l'impératrice Catherine, furieuse d'une élection qui contrecarrait ses projets, envoya Menschikoff l'assiéger dans Mittau. Maurice de Saxe se défendit avec opiniâtreté, leva des troupes, et ce fut à cette occasion qu'Adrienne Lecouvreur vendit ses diamants et fit fondre sa vaisselle pour lui envoyer 40,000 francs. Mais, attaqué d'un côté par la Russie, de l'autre à comparaître devant la diète de Pologne pour usurpation, il ne put faire face à tant d'ennemis, revint en France solliciter des subsides, ne put en obtenir et, rappelé à Mittau par la princesse Anne, essaya d'être heureux aux jeux de l'amour, puisque ceux de la guerre et du hasard lui étaient défavorables. Malheureusement, il se fit prendre par sa maîtresse en flagrant délit d'infidélité, et ce fut une des chances les plus contraires qu'il eut à subir, car Anne Ivanowna venait de lui offrir une dernière fois sa fortune et sa main, et peu de temps après, en 1730, elle fut appelée au trône de Russie; ainsi, Maurice de Saxe avait failli être czar. Ses affaires en Courlande prirent une mauvaise tournure et il quitta son duché pour revenir à Paris retrouver Adrienne Lecouvreur, à qui bientôt il donna une rivale dans la duchesse de Bouillon. On sait comment périt la tragédienne, empoisonnée peut-être par la grande dame. Entre ces intrigues amoureuses et bien d'autres qui défrayaient les conversations de la ville et de la cour, Maurice de Saxe trouvait encore le temps de s'occuper de mécanique, faisait construire un bateau remorqueur que l'on essaya sur la Seine et aidait, avec le chevalier de Folard, faire relever les fortifications de Dresde. Lorsque, après la mort de son père, le roi de Pologne, l'Autriche et la Prusse se liguèrent contre la France pour faire annuler l'élection de Stanislas Lesczinski, il refusa les offres de son frère consanguin, le nouvel électeur de Saxe, pour continuer de servir sous le drapeau français et fut envoyé à l'armée du Rhin. Il se signala au siége de Philippsbourg, fut nommé lieutenant général en 1734 et combattit jusqu'à la paix de 1736. A cette époque, il essaya encore de reconquérir la Courlande, échoua complétement, revint en France et, ne sachant que faire de son activité, écrivit ou dicta le singulier ouvrage intitulé *Rêveries et notes*, imprimé seulement après sa mort (1757, 5 vol. in-8°), et dans lequel il a entassé les observations de tout genre qu'il avait faites sur la France, les mœurs, ses armées, son gouvernement, les réformes à opérer, etc. Tout cela est jeté sans ordre; mais la lecture de ces notes, surtout celles qui concernent l'armée et la tactique militaire, est intéressante. « Il eût voulu, dit H. Martin, rendre l'équipement du soldat plus sain et plus commode, faire reprendre à la grosse cavalerie l'armure défensive et la lance, donner aux fantassins le pas cadencé comme chez les Prussiens, faire décider les affaires par la baïonnette, et non par le feu, établir une école d'état-major, obtenir qu'on donnât les grades supérieurs non plus à l'ancienneté, mais au mérite; créer une infanterie légère tout analogue à nos chasseurs de Vincennes, etc. Très-préoccupé de la vie et de la santé du soldat, il regrette les armes défensives d'autrefois. Il mêlait à ses vices des sentiments d'humanité; il tâchait de faire disparaître le cruel usage de brûler les faubourgs des villes menacées; il mettait les espions à la chaîne au lieu de les pendre. Il philosophe quelquefois très-sérieusement : « Quel spectacle nous présentent aujourd'hui » les nations! dit-il. On voit quelques hom» mes riches, oisifs et voluptueux, qui font » leur bonheur aux dépens d'une multitude » qui ne peut subsister qu'en leur préparant » sans cesse de nouvelles voluptés. Cet assemblage d'hommes oppresseurs et oppri» més forme ce qu'on appelle la société, et » cette société rassemble ce qu'elle a de plus » vil et de plus méprisable et en fait des sol» dats. Ce n'est pas avec de pareilles mœurs » et de pareils bras que les Romains ont » vaincu l'univers. » Ce n'est pas Montesquieu, ce n'est pas Rousseau qui parle ainsi, c'est Maurice de Saxe dans ses *Rêveries*. Maurice voudrait que tout Français fût soldat cinq ans, sans exception. »

Une éclatante carrière militaire lui fut ouverte lorsque, en 1740, la mort de l'empereur Charles VI eut rallumé la guerre. Une armée française fut envoyée en Bohême, sous le commandement du maréchal de Belle-Isle, Maurice de Saxe en commanda l'aile gauche et ses coups de main hardis relevèrent brillamment cette campagne, menée avec la plus déplorable indécision. Chargé d'investir Prague, il l'emporta d'assaut (novembre 1741) et honora sa victoire en empêchant le pillage, fait nouveau et inouï dans la guerre telle qu'on la faisait alors; il prit de la même façon Egra et diverses autres places fortes; puis, quand l'impéritie du maréchal de Belle-Isle et du maréchal de Broglie eut forcé d'abandonner la Bohême et de reculer jusqu'au Rhin, il montra la même supériorité dans la

guerre défensive et opéra une savante retraite qui lui permit de ramener intact son corps d'armée. En 1743, il vint d'être chargé de couvrir l'Alsace, lorsque Louis XV lui donna le commandement de l'expédition destinée à replacer sur le trône d'Angleterre le prétendant Charles-Édouard; une tempête dispersa la flotte et une escadre anglaise en bloqua les débris. Maurice de Saxe dut rester inactif, mais Louis XV ne lui en donna pas moins le bâton de maréchal de France (26 mars 1744). Dans la campagne qui suivit et que Louis XV ouvrit en personne (juin 1744), Maurice de Saxe partagea le commandement effectif de l'armée avec le maréchal de Noailles. En quarante jours, on emporta Menin, d'Ypres, de Furnes et de Courtray, où, laissé à la tête de l'armée de Flandre, il se maintint avec opiniâtreté, pendant que le maréchal de Coigny [illegible] A[illegible] la maladie du roi, qui retarda et troubla toutes les opérations militaires, il reprit, au printemps de 1745, le commandement de l'armée de Flandre. En ce moment, il était en proie à une hydropisie qui l'obligeait de subir des ponctions [illegible] excès qui avaient miné sa [illegible] constitution et on doutait même qu'il pût se rendre à l'armée. Voltaire, qui le vit à son départ, lui témoigna ses inquiétudes : « Il ne s'agit pas de vivre, lui répondit le maréchal, il s'agit de partir. » Ne pouvant monter à cheval, il se fit traîner dans une petite carriole d'osier, et c'est en cet équipage qu'il gagna la bataille de Fontenoy, un des plus grands faits d'armes du XVIII[e] siècle (11 mai 1745). Louis XV, qui avait assisté à la bataille, à quelques lieues en arrière, embrassa le vainqueur, que la fièvre et la soif torturaient [illegible] son médecin fut obligé de faire une nouvelle ponction aussitôt qu'il fut rentré dans sa tente. A la suite de cette victoire, Tournay, où il y avait une forte garnison austro-hollandaise, Gand, Bruges, Oudenarde, Dendermonde, Ostende, Nieuport, Ath tombèrent entre les mains de Maurice de Saxe, qui les assiégea et les emporta avec son impétuosité habituelle. En retour du prestige qu'il rendait aux armes de la France, tant de fois malheureuses dans cette guerre de la succession d'Autriche, Maurice de Saxe reçut le gouvernement de l'Alsace, qui valait 120,000 livres de rente, et, en toute propriété, le château de Chambord. Ses pensions militaires lui rapportaient, en outre, 140,000 livres. Dans une seconde campagne (1746), il se rendit maître de Namur, où l'on fit 15,000 à 16,000 prisonniers, battit les Autrichiens à Raucoux, entra à Bruxelles, fit capituler Louvain, Malines, Charleroi et nous rendit maîtres de toute la Belgique. Louis XV songea à ressusciter pour lui le titre de connétable et se contenta de le nommer maréchal général des armées françaises, titre que seuls avaient porté Turenne et Villars. Après la victoire de Laufeld, la prise de Berg-op-Zoom et [illegible] de Maestricht, qui mit fin à la guerre (1747), Maurice de Saxe eut le droit d'avoir des gardes comme le roi et se retira dans son château de Chambord avec un magnifique régiment de uhlans qu'il avait formé de ses mains. C'est là qu'il passa les dernières années de sa vie.

Les soucis de la guerre ne l'empêchaient pas de faire l'amour, et c'est durant cette campagne de Flandre que se placent ses relations avec M[me] Favart. « Il avait à la fois à ses pieds, dit J. Janin, M[me] de La Popelinière, M[me] Favart et M[me] de Pompadour. » « On dit, monsieur le maréchal, écrivait la favorite, qu'au milieu des travaux et des fatigues de la guerre vous trouvez encore du temps pour faire l'amour. Je suis femme et ne vous blâme pas; l'amour fait des héros et les rend sages. Charles XII, roi de Suède, est peut-être le seul qui n'ait jamais aimé, [illegible] il est mort fou et malheureux. » Il traînait après lui dans son armée, à côté de sa tente, une troupe de comédiens [illegible] et [illegible] bec les tendresses de monseigneur. Maître et roi dans son Chambord, il faisait pendre ou [illegible] M[me] Favart [illegible] le roi dans son château et il avait consacré [illegible] elle lui fit offrir un de ses fauteuils. Maurice [illegible] Enfin Maurice de Saxe, dans un voyage qu'il fit à Berlin, fut reçu par Frédéric II avec la plus grande magnificence. De retour à Chambord, où il continua à mener grand train, il semblait devoir jouir longtemps de cette splendide retraite lorsque tout à coup on apprit sa mort. Les historiens admettent généralement, d'après le rapport de son médecin Senac, qu'il mourut en quelques jours d'une fièvre putride; c'est aussi Senac qui rapporte ce mot, le dernier proféré par le maréchal : « La vie n'est qu'un songe; le mien a été beau, mais il est court. » D'après Grimm, qui était alors à Chambord en qualité de secrétaire du comte de Frise, neveu de Maurice de Saxe, il serait mort tué en duel, dans les fossés du château, par le prince de Conti. Maurice de Saxe avait été l'amant de la princesse de Conti; une cassette contenant quelques-unes de ses lettres aurait été surprise ou volée, et le prince, en apprenant le fait, serait venu demander réparation les armes à la main. Le maréchal de Saxe était couché et malade lorsqu'un domestique entra et lui remit une lettre; il se leva aussitôt, renvoya le comte de Frise et, précédé de son aide de camp, sortit du château par un escalier dérobé qui donnait sur les fossés. Au même moment, deux étrangers arrivés en chaise de poste et entrés dans le parc par la porte de Muides mirent pied à terre; le maréchal se dirigea vers eux, aborda l'un des deux étrangers avec une froide politesse et, sans qu'aucune parole eût été échangée, tous deux mirent l'épée à la main. Pendant que cette scène se passait, l'alarme était déjà parmi les gens du château. « M. de Frise, dit Grimm, entre brusquement : « Où est mon oncle? » et, se levant avec une agitation extrême, il me prend par la main et m'entraîne vers le parc. Nous apercevons un groupe de domestiques portant un brancard, nous approchons; c'était le maréchal, blessé, sans mouvement et d'une pâleur effrayante. Aux cris de son neveu, il ouvre les yeux, fait un effort pour lui tendre la main, et les seuls mots qu'il peut prononcer nous apprennent la cause de sa blessure : « Le prince de Conti est-il encore » ici? Assurez-le que je ne lui en veux nul» lement. Je demande le plus grand secret » sur tout ce qui vient de se passer. » Le secret a été si bien gardé que, malgré le récit de Grimm, ce duel est resté douteux.

« Maurice de Saxe, dit M. de Lescure, était grand et vigoureux. De grands yeux bleus pleins de feu éclairaient son visage basané et en tempéraient l'énergie, adoucie encore par un sourire cordial. Sa force musculaire était proverbiale et a fait un des côtés de sa popularité. La légende raconte qu'il tordait entre ses doigts un fer à cheval ou un écu de 6 francs et faisait un tire-bouchon d'un clou. Un jour, à Londres, insulté par un charretier dans la rue, il le saisit et le jeta dans un tombereau de boue qui passait. Il avait de l'esprit, et ses mots heureux, d'une franche saveur, faisaient les délices du bivouac. Il aimait le soldat et en était aimé. Un jour, un officier général lui proposant un coup de main dans lequel il faudrait, disait-il, sacrifier la vie d'une vingtaine de grenadiers, le maréchal indigné lui répondit : « Une vingtaine » de grenadiers! passe encore si c'était une » vingtaine de lieutenants généraux. »

« Maurice, dit d'un autre côté Sainte-Beuve, avait ce que l'ami Fabrice, dans *Gil Blas*, appelle l'*outil universel*, le grand outil de l'esprit; il avait la connaissance des hommes, l'art de les mener, de les manier, le tact. Général, il savait le moral de ceux à qui il commandait et comment on les électrise. Il savait qu'il n'est pas vrai que tous les hommes soient braves ni que les braves eux-mêmes le soient toujours; que la valeur des troupes est journalière; que les mêmes qui sont victorieux en attaquant seront battus si on les retient sur la défensive; il est perpétuellement [illegible] eut toujours en Maurice du souverain déclassé. Il aurait voulu l'être en réalité, sur un si lointain théâtre que ce fût, pour donner carrière à sa forte et libre nature sans gêne aucune, sans assujettissement ni subordination à la volonté ou à la dignité d'autrui. Il avait l'imagination grande; on a taxé de chimères bien des idées de lui qui n'eussent point paru telles s'il lui avait été donné de les amener à un commencement d'exécution. Il était de ces natures qui se révèlent selon les rencontres et se trouvent à la hauteur de toutes les [illegible] plus historique s'il avait vécu l'âge de Turenne, s'il avait eu sa guerre de Sept ans. Il s'est tué d'intempérance et par les plaisirs. Il garde du héros de roman jusque dans le per[illegible] C'est un inconvénient pour la perspective de la postérité. »

[illegible]

Deux [illegible] lui firent, en 1757, une [illegible] qu'il communiquerait aussi à leurs armes une vertu particulière pour triompher de l'ennemi.

Saxe (TOMBEAU DU MARÉCHAL DE), chef-d'œuvre de Pigalle, dans l'église de Saint-Thomas, à Strasbourg. [illegible] laquelle le maréchal de Saxe devait succomber, [illegible] Louis XV exprima [illegible] grand homme de guerre le regret qu'aurait le roi de ne pouvoir lui donner une sépulture près de Turenne, dans les caveaux de la maison de France, sous les voûtes de la catholique église de Saint-Denis. Maurice était luthérien, [illegible] Louis XV [illegible] et répondit qu'il ne terminerait pas une vie honorable par une apostasie. « Quelques pieds de terre dans un temple de ma religion, ajouta-t-il, suffiront à ce qui bientôt ne sera plus rien. » Le corps du maréchal fut enseveli dans l'église protestante de Saint-Thomas, à Strasbourg; mais Louis XV voulut qu'on élevât à l'homme qui avait si bien servi la France un magnifique mausolée. Un concours fut ouvert et le projet de Pigalle fut préféré. Voici la description et l'appréciation que Diderot a faites de ce monument dans sa correspondance avec Grimm, lorsque le modèle en fut exposé au Louvre : « L'idée de ce morceau est à la fois noble, simple et touchante. Le héros y est représenté debout et regardant en haut; il a derrière lui une pyramide avec plusieurs trophées. Sur le devant, en bas, se trouve un cercueil que la Mort entr'ouvre; elle montre au héros l'heure fatale et lui fait signe de descendre. La France, assise sur un des degrés qui y conduisent et tout éplorée, s'efforce de retenir de la main droite le maréchal, et elle repousse de la main gauche la Mort, dont l'artiste a enveloppé le squelette dans une espèce de suaire pour en sauver le hideux. A la droite du maréchal, on aperçoit les symboles des nations que le héros a vaincues : un aigle renversé sur le dos et les ailes déployées, un lion effrayé, un léopard terrassé (l'empire, l'Angleterre et la Hollande), etc. Du même côté, en bas, auprès du cercueil, vous voyez Hercule debout, le coude sur sa massue et la tête appuyée sur sa main; il est dans une tristesse profonde et paraît méditer sur l'événement qui fait le sujet de ce monument. Tout le monde a admiré la beauté de cette figure, dont le goût antique et noble est relevé par la plus forte expression. La figure de la France a pareillement réuni tous les suffrages; elle est d'une grande beauté. Il n'y a eu qu'une voix sur le Génie qui se trouve derrière et qui a l'air d'un Amour en pleurs qui laisse échapper son flambeau; on espère qu'il sera ôté. Cette idée, trop mesquine pour le sujet, en affaiblirait [illegible] voudraient que la tête de la Mort fût couverte par la draperie qui nous cache le reste du squelette; cela serait peut-être d'un plus grand goût. On nous fait espérer que la figure du maréchal sera plus ressemblante qu'elle ne l'est. Cela est essentiel et d'autant plus aisé que nous avons de ce héros des bustes fort ressemblants. C'est là, ce me semble, le morceau le plus susceptible de critique. Il ne doit pas regarder en l'air comme il fait; il doit envisager la Mort d'un œil ferme et intrépide. » Pigalle ne tint que très-peu compte [illegible] son monument; le mausolée exécuté en marbre [illegible] « Nous ne comprenons plus, a dit M. de Pesquidoux [illegible] compositions ingénieuses et fausses, mythologiques [illegible] y avoir entre le chevalier couronné du mausolée de Pigalle et le cyclopéen comte de Saxe?... Maurice ressemble ici à un Adonis sur le retour et qui veut toujours plaire... [illegible] qualités d'exécution, un dessin correct, de [illegible] jeux mythologiques si recherchés par les artistes du siècle dernier ne sauraient convenir à la sévérité de l'art, tel que nous le concevons. Cette belle fille représentant la France, [illegible] Mort qui ricane, ce Génie ailé et mignon qui essuie ses pleurs font sourire notre époque, [illegible] vérité. »

[illegible] Saint-Thomas; les figures en marbre blanc sont plus grandes que nature; l'obélisque qui [illegible] par Pigalle.

SAXE [illegible]

gouverneur de M[illegible] de la réorganisation de l'armée bavaroise par le roi Maximilien, commandant d'une division de cavalerie. En 1849, le prince Édouard commanda une des divisions envoyées contre le Danemark à la suite des démêlés de la Confédération germanique avec cette puissance. Il se distingua surtout, dans cette campagne, à l'assaut des remparts de Duppel (13 avril 1849).

SAXE. Plusieurs princes, ducs ou électeurs de SAXE doivent être cherchés au nom particulier sous lequel ils ont régné.

SAXE-ALTENBOURG (Joseph, duc DE), né en 1789, mort en 1868. Il était le fils aîné du duc de Saxe-Hildburghausen et de la duchesse Charlotte, sœur de la reine Louise de Prusse. A l'âge de dix-sept ans, il alla étudier le droit politique à l'université d'Erlangen, passa ensuite plusieurs années à voyager et, lorsque commença la guerre de l'indépendance allemande, entra comme volontaire dans l'armée prussienne, avec laquelle il alla jusqu'à Paris. Promu alors major de uhlans, il prit part à la campagne de 1815, [illegible] quelle il quitta le service. A l'extinction de [illegible] bourg son père, auquel échéait, par droit de succession, le gouvernement du duché d'Altenbourg. A dater de 1830, il prit une part active à l'administration et, quatre ans plus tard, succéda à son père. Les premières années de son règne furent signalées par plusieurs mesures importantes, telles que la suppression des corvées (1836), la mise en vigueur [illegible] Saxe royale (1840), les lois qui réglementaient l'impôt foncier et l'administration hypothécaire (1845), etc. Mais le duché se ressentit du contre-coup des événements de 1848; des barricades furent construites dans la résidence ducale et, en octobre 1848, les troupes de l'empire durent occuper la contrée. Tous ces événements dégoûtèrent le duc des soucis du trône et, le 30 novembre, il abdiqua en faveur de son frère, le duc Georges. Il reçut plus tard du roi de Prusse les grades de major général (1849), de lieutenant général (1850) et de général d'infanterie (1859). Il avait, en outre, dans l'armée hanovrienne le grade de général d'infanterie et, dans l'armée saxonne, celui de général de cavalerie. Le duc Joseph avait épousé, en 1817, la duchesse Amélie de Wurtemberg, qui mourut en 1848 et de laquelle il n'eut que des filles, au nombre de quatre, savoir : la reine MARIE DE HANOVRE, la princesse THÉ[illegible] chesse ALEXANDRA, mariée au grand-duc Con[illegible] Grèce, Olga.

SAXE-COBOURG (Frédéric-Josias, duc DE), [illegible] en 1815. Après avoir fait ses premières armes [illegible] corps d'armée, sous Laudon, dans la guerre contre les Turcs (1789), prit une part brillante aux succès de Choczim, de Fokschani et de Martinestie et fut investi, en 1792, du commandement en chef de l'armée autrichienne destinée à envahir la France républicaine. Il fit d'abord de rapides progrès, vainquit Dumouriez dans la sanglante bataille de Nerwinde, se rendit maître de plusieurs de nos places frontières, Le Quesnoy, Landrecies et Valenciennes, et publia [illegible] lui de Brunswick. Il se croyait tellement sûr de réaliser à lui seul les espérances de la coalition, qu'il refusa le concours des émigrés accourus à son quartier général de Mons. Nous avons sous les yeux l'original de l'ordre, en date du 3 avril 1793, où il leur enjoint formellement de se retirer, de se tenir tranquilles et d'attendre les événements ul[illegible] et à Aldenhoven par Jourdan, il dut céder le [illegible] loppé dans une commune haine le nom de ce généralissime et celui du premier minis[illegible] *Pitt et de Cobourg*. Robespierre se servit de cette qualification très-vague pour perdre ses adversaires, et il en fit un tel abus que, au[illegible]

SAXE-COBOURG (Ernest III, duc DE). V. [illegible]

SAXE-COBOURG-GOTHA [illegible] DE). V. ERNEST IV.

SAXE-COBOURG-GOTHA [illegible] le prince Albert [illegible]

SAXE-COBOURG-KOHARY [illegible]

SAXE-GOTHA [illegible]

Weimar, né au château d'Altenbourg en 1601, mort en 1675. Il fit les guerres d'Allemagne et de Suède sous Gustave-Adolphe et mérita, par son courage, les félicitations et l'amitié de l'illustre guerrier. Il revint, après le traité de Prague (1635), dans ses Etats. Il avait beaucoup étudié dans sa jeunesse. Depuis son retour à Weimar jusqu'à sa mort, il s'occupa à répandre l'instruction parmi ses sujets et mérita par cette conduite, dont malheureusement les souverains ont offert si rarement l'exemple, l'estime et l'amour de ses sujets.

SAXE-GOTHA (Jean-Guillaume DE), petit-fils du précédent et second fils du duc Frédéric, né en 1677, tué au siége de Toulon en 1707. Il servit successivement dans les armées de Hollande, dans celles d'Angleterre, où il fut nommé mestre de camp, puis général-major par le roi Guillaume III, et enfin dans les armées impériales, où il obtint également le grade de général-major et au milieu desquelles il combattit en Hongrie, en Pologne, en Flandre et sur le Rhin, sous le prince de Bade et sous le prince Eugène. En 1707, Jean-Guillaume de Saxe-Gotha commandait, au siége de Toulon, une division prussienne, auxiliaire du duc de Savoie, et trouva la mort devant cette place.

SAXE-GOTHA (Ernest II Louis, duc DE), petit-neveu du précédent, fils de Frédéric III, né en 1745, mort en 1804. Il succéda à son père en 1772 et trouva les finances de sa principauté délabrées par la guerre de Sept ans. Il réussit à les restaurer sans surcharger ses sujets d'impôts excessifs. Il fournit un contingent à la Confédération germanique, lors de la guerre déclarée par celle-ci à la France. Ses Etats n'eurent cependant leurs frontières modifiées ni par l'acte de la confédération du Rhin ni par le traité de Paris. Ernest II fut le fondateur de l'observatoire du château de Seeberg, tant vanté par Lalande.

SAXE-GOTHA-ET-ALTENBOURG (Emile-Léopold-Auguste, duc DE), né à Gotha en 1772, mort en 1822. Il succéda à son père, le duc Ernest II, en 1804, n'intervint en aucune manière dans les guerres qui agitèrent l'Europe entière pendant la plus grande partie de son règne et ne s'occupa que d'administrer son duché et de se livrer à la culture des lettres. Les romans de ce prince et la plupart de ses autres ouvrages sont restés manuscrits. Un seul livre de lui a vu le jour, c'est le *Kyllenion*, recueil d'idylles et de poésies. Le prince Emile, en mourant, légua ses trésors artistiques et littéraires aux établissements publics du duché.

SAXE-TESCHEN (Albert-Charles-François-Xavier, duc DE), gouverneur des Pays-Bas, né à Dresde en 1738, mort en 1822. Fils d'Auguste II, roi de Pologne, et oncle maternel de Louis XVI, il reçut, en 1766, avec la main de Marie-Christine, archiduchesse d'Autriche, le gouvernement des Pays-Bas, où il fit construire, sur ses dessins, le beau château de Laeken, devenu depuis résidence royale. Chassé en 1789, puis rappelé à Bruxelles après la défaite de l'insurrection, il mit le siége devant Lille en 1792 et se vengea de son insuccès en faisant ravager le pays par ses soldats. La Fayette, fugitif, lui ayant demandé des passe-ports à Luxembourg, il lui répondit, avec une naïveté brutale, qu'il n'en avait pas besoin pour monter à l'échafaud. Ce prince, retiré à Vienne après la conquête de la Belgique par la France, se consacra exclusivement à la culture des beaux-arts.

SAXE-WEIMAR (Bernard, duc DE), capitaine allemand, né à Weimar en 1604, mort à Neubourg en 1639. A dix-huit ans, il fit ses premières armes sous les ordres de Mansfeld, et depuis lors sa vie tout entière se passa dans les camps et sur les champs de bataille. Successivement au service du duc de Brunswick, de Maurice de Hollande, de Christian IV de Danemark et de Gustave-Adolphe, il battit en un grand nombre de rencontres les impériaux, avec le concours des troupes françaises, et conquit la Franche-Comté au nom de la France. Bernard de Saxe-Weimar fut, suivant les historiens, le plus grand homme de guerre de son temps après Gustave-Adolphe. D'une bravoure poussée jusqu'à la témérité, il possédait un coup d'œil infaillible et ne laissait échapper aucun détail. Sa simplicité était remarquable, et il se distinguait entre tous les capitaines de son temps par sa sobriété et la réserve de ses mœurs.

SAXE-WEIMAR (Charles-Auguste, grand-duc DE), né en 1757, mort à Graditz, près de Torgau, en 1828. Il voyagea beaucoup, pendant sa jeunesse, en France et en Suisse, et se lia avec Gœthe. Il fit rebâtir le château de Weimar, qui avait été détruit en 1771 par un incendie, fonda une grande école industrielle, établit un parc et un jardin botanique et s'appliqua à faire prospérer l'université d'Iena. Entré au service de la Prusse, il fit la campagne de France en 1792 et commanda, en 1806, un corps d'armée contre Napoléon Ier. Après la bataille d'Iéna, le duché de Saxe-Weimar fut mis à contribution. Charles-Auguste entra dans la confédération rhénane et, après les désastres de la France, il se retourna contre cette puissance. Il assista, en 1815, au congrès de Vienne et obtint le titre de grand-duc avec un accroissement de territoire. Il convoqua en 1816, à Weimar, une assemblée de propriétaires de biens équestres, de bourgeois et de paysans, et rédigea, avec le concours de cette assemblée, une constitution qui fut promulguée le 5 mai 1816.

SAXE-WEIMAR (Louise, grande-duchesse DE), née à Prentziow en 1757, morte à Wilhemsthal, près d'Eisenach, en 1830. Elle épousa, en 1775, le duc Charles-Auguste de Saxe-Weimar. Elle reçut en 1806 Napoléon, vainqueur des armées prussiennes, dans lesquelles servait le grand-duc, et contribua à fléchir la colère de l'empereur, qui eut le tort de laisser Charles-Auguste en possession du duché. En 1813, la duchesse déploya beaucoup de zèle pour la cause de la soi-disant indépendance allemande, c'est-à-dire pour la cause de l'intérêt dynastique des princes, grands et petits, de l'Allemagne, et conseilla à son mari de trahir l'alliance française. Celui-ci, oubliant la conduite généreuse de Napoléon Ier en 1806, suivit le conseil de sa femme. Depuis cette époque, la grande-duchesse Louise ne joua aucun rôle politique.

SAXHORN s. m. (sa-kso-rnn — de *Sax*, nom de l'inventeur, et de l'allem. *horn*, corne, cornet). Mus. Instrument de cuivre à embouchure et à pistons.

— **Encycl.** On fait usage de plusieurs *saxhorns*, de tons et d'échelles différents; leur étendue commune est d'une dix-neuvième diminuée (quinte diminuée, plus deux octaves). On écrit la musique des *saxhorns* indistinctement en clef de *sol*, et leur échelle commence au *fa* ♯ placé au-dessous des lignes de la portée, d'où elle s'étend chromatiquement jusqu'à l'*ut* ♮ placé au-dessus des lignes de cette même portée. Voici la nomenclature de ces instruments :

1° Le petit *saxhorn* en *mi* ♭, qui joue une tierce mineure plus haut que la note écrite; c'est le plus aigu des instruments de cette famille.

2° Le *saxhorn* soprano en *si* ♭, qui joue une seconde majeure au-dessous de la note écrite et, par conséquent, une quarte au-dessous du précédent.

3° Le *saxhorn* alto en *mi* ♭, qui joue une sixte majeure au-dessous de la note écrite et, par conséquent, une quinte au-dessous du précédent.

4° Le *saxhorn* baryton en *si* ♭, qui joue une neuvième majeure au-dessous de la note écrite et, par conséquent, une quarte au-dessous du précédent.

5° Le *saxhorn* basse en si ♭, qui joue une neuvième majeure au-dessous de la note écrite et, par conséquent, à l'unisson du précédent.

6° Le *saxhorn* contre-basse en *mi* ♭, qui joue une treizième au-dessous de la note écrite et, par conséquent, une quinte au-dessous du précédent.

La famille des *saxhorns*, inventée par M. Sax, forme aujourd'hui, avec les saxophones, la base instrumentale des musiques militaires et des fanfares. A l'orchestre, on emploie quelquefois les *saxhorns* pour exécuter des fanfares; mais en dehors de ce cas, il faut éviter d'en faire usage, puisqu'on dispose des trombones et des cors, instruments dont le caractère et la sonorité sont bien préférables au timbre des *saxhorns*.

SAXICAVE s. f. (sa-ksi-ka-ve — du lat. *saxum*, rocher; *cavare*, creuser). Moll. Genre de mollusques acéphales à coquille bivalve, de l'ordre des enfermés, voisin des byssomies, et comprenant un petit nombre d'espèces, dont le type vit dans nos mers : *Les* SAXICAVES *ont leur coquille transverse.* (Dujardin.) *Les* SAXICAVES *vivent dans les madrépores ou les roches calcaires, qu'elles creusent.* (Al. Rousseau.)

— **Encycl.** Les *saxicaves* sont caractérisées par une coquille épaisse, solide, épidermée, allongée, arrondie en avant et comme tronquée en arrière, bâillante, irrégulière, à deux valves égales, très-inéquilatérales, le côté postérieur étant beaucoup plus long que l'antérieur, à sommets peu distincts, à charnière sans dents ou avec deux tubérosités écartées plus ou moins prononcées. L'animal est allongé, presque cylindrique, à manteau fermé de toutes parts, prolongé en arrière en un long tube; le pied est petit, allongé, mince et pointu. Ces mollusques, comme leur nom l'indique, perforent les rochers et vivent dans les pierres calcaires. Ils sont généralement de petite taille, et leur coquille est blanche et peu élégante. C'est toujours près des côtes, et souvent dans les galets roulés, que les *saxicaves* se trouvent le plus habituellement. La *saxicave gallicane* se rencontre même dans le test des huîtres.

SAXICOLE adj. (sa-ksi-ko-le — du lat. *saxum*, rocher; *colo*, j'habite). Hist. nat. Qui vit ou croît parmi les rochers.

— s. m. Ornith. Syn. de TRAQUET.

SAXICOLIDE s. m. (sa-ksi-ko-li-de — du lat. *saxicola*, traquet, et du gr. *eidos*, aspect). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des merles.

SAXICOLIDÉ, ÉE adj. (sa-ksi-ko-li-dé — rad. *saxicolide*). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte au traquet.

— s. f. pl. Famille de passereaux, ayant pour type le genre traquet, et comprenant des espèces qui habitent en général les terrains secs et rocailleux.

SAXICOLINÉ, ÉE (sa-ksi-ko-li-né — rad. *saxicole*). Ornith. Syn. de SAXICOLIDÉ.

SAXIFRAGACÉ, ÉE (sa-ksi-fra-ga-sé). Bot. Syn. de SAXIFRAGÉ.

SAXIFRAGE adj. (sa-ksi-fra-je — du lat. *saxum*, pierre; *frango*, je brise). Anc. méd. Qui est propre à dissoudre les calculs vésicaux.

— s. f. Bot. Genre de plantes, type de la famille des saxifragées, comprenant un grand nombre d'espèces, dont quarante environ se trouvent en France et dont une était employée pour dissoudre les calculs de la vessie : *L'infusion de la* SAXIFRAGE *blanche est apéritive.* (V. de Bomare.) *La* SAXIFRAGE *grenue fleurit à la fin du printemps.* (Bosc.) *On vante avec raison la beauté de la* SAXIFRAGE *pyramidale.* (T. de Berneaud.) ‖ *Saxifrage des Anglais*, Nom vulgaire du silaüs des prés. ‖ *Saxifrage des prés*, Nom vulgaire du silaüs des prés et de la livèche. ‖ *Saxifrage maritime*, Nom vulgaire de la christe-marine. ‖ *Saxifrage dorée*, Nom vulgaire des dorines ou chrysosplénies. ‖ *Saxifrage pyramidale*, Nom vulgaire d'une joubarbe.

— **Encycl.** Bot. Les *saxifrages* sont des plantes herbacées, généralement vivaces, à feuilles alternes, les radicales ordinairement groupées en rosette à la base de la tige. Les fleurs, disposées le plus souvent en cymes ou en panicules terminales, présentent un calice libre ou adhérent à la base, à cinq divisions; une corolle à cinq pétales onguiculés; dix étamines périgynes; un ovaire libre ou semi-infère, à deux loges pluriovulées, surmonté de deux styles libres ou adhérents à leur base et terminés chacun par un stigmate tronqué ou en tête. Le fruit est une capsule à deux becs, à deux loges incomplètes, renfermant un grand nombre de graines très-petites, insérées des deux côtés de la cloison.

Les espèces très-nombreuses de ce genre sont répandues surtout dans les régions montagneuses de l'hémisphère boréal. On les trouve principalement au milieu des pierres, dans les fentes et les crevasses des rochers, sur les vieux murs, au bord des torrents et des ruisseaux; elles sont beaucoup plus rares dans les plaines. On leur a attribué quelques propriétés médicales; mais c'est surtout comme plantes d'agrément qu'elles se recommandent, et à ce titre on en cultive beaucoup dans nos jardins. Elles aiment les endroits rocailleux, frais et un peu ombragés, et préfèrent la terre de bruyère tourbeuse, grossièrement concassée, fraîche, poreuse et bien drainée. On les propage de graines, semées en pots ou en terrines au printemps, et mieux par la division des tiges, qui s'enracinent très-facilement. Comme elles poussent très-vite, il est bon de les replanter au moins tous les deux ans, au commencement du printemps ou à la fin de l'été.

La *saxifrage granulée*, appelée aussi *saxifrage blanche*, *sanicle de montagne*, *percepierre*, etc., est une plante vivace, à souche formée de nombreuses fibres radicales, entremêlées de bulbilles; la tige, haute de 0m,20 à 0m,40, dressée, simple, pubescente, visqueuse, porte des feuilles alternes, les radicales longuement pétiolées, réniformes, crénelées; les caulinaires presque sessiles, cunéiformes, palmées, lobées; les supérieures trilobées ou linéaires; les fleurs, blanches, assez grandes, sont groupées en corymbe terminal. Cette espèce, abondamment répandue en Europe, croît surtout dans les lieux sablonneux; elle se trouve aux environs de Paris. Les racines et les fleurs ont une saveur fade, herbacée, un peu amère; le reste de la plante est à peu près insipide, ou tout au plus un peu acerbe.

On emploie en médecine la plante fraîche; toutefois, les racines sont aussi employées sèches; on les récolte à l'automne. L'infusion aqueuse ou vineuse de cette plante est astringente; on l'a préconisée comme apéritive, diurétique et emménagogue, mais surtout comme lithontriptique. Comme on prétendait que les racines, en se développant, divisaient les rochers, on croyait qu'elle devait également briser les pierres dans la vessie; on a depuis longtemps reconnu que cette croyance était dénuée de tout fondement. Cette plante est admise dans les jardins d'agrément; on en a obtenu une variété à fleurs doubles. On la dispose en touffes ou en bordures; elle se propage aisément, outre les moyens généraux indiqués plus haut, par la séparation des bulbilles ou tubercules de ses racines, repiqués vers la fin de l'hiver.

La *saxifrage tridactyle* est une petite plante annuelle; sa tige, qui dépasse rarement la hauteur de 0m,1, est grêle, pubescente et visqueuse; ses feuilles sont cunéiformes, trilobées, un peu charnues; ses fleurs, blanches, petites, en cyme dichotome. Répandue dans toute l'Europe, elle croît dans les terrains sablonneux et les vieux murs. Elle paraît de très-bonne heure et parcourt en peu de temps toutes les phases de sa végétation. On ne la cultive que dans les jardins botaniques. Cette plante a été regardée comme un remède souverain contre la jaunisse et les écrouelles; on l'administrait infusée dans la bière. On l'a vantée aussi contre les maladies du foie; mais toutes les vertus qu'on lui a attribuées sont fort problématiques. Elle peut servir à fabriquer une sorte de glu.

La *saxifrage de Sibérie* ou *à feuilles épaisses* est une plante vivace, à feuilles obovales, épaisses, glabres, amples, dentelées, toutes radicales, et à fleurs penchées, d'un beau rose, groupées au sommet d'une hampe d'environ 0m,15 de hauteur. Elle habite surtout la Sibérie, mais on la trouve aussi quelquefois dans les Alpes suisses. On l'emploie, comme le thé, en infusion ou en décoction légère, ce qui lui a valu les noms de *thé des Mongols* ou *de Sibérie*; on la vante surtout contre les flux de ventre. A l'extérieur, on substitue avec avantage ses larges feuilles à celles du lierre pour le pansement des cautères et des vésicatoires. C'est encore une belle plante d'ornement, dont on fait des touffes ou des bordures dans les endroits frais ou ombragés, aux abords des ruisseaux ou des cascades. On la propage surtout par la division des pieds opérée à l'automne.

Parmi les autres espèces, nous citerons : la *saxifrage pyramidale* ou *cotylédon*, belle plante ornementale, qui paraît être la *saxifrage des anciens*, mentionnée par Hippocrate sous le nom d'*obleton*; la *saxifrage bronchiale*, originaire de la Sibérie, où elle est employée contre l'angine et la pleurésie; la *saxifrage bryoïde*, inodore à l'état frais, mais acquérant une odeur agréable par la dessiccation; la *saxifrage musquée*, qui présente un phénomène absolument inverse; les *saxifrages cespiteuse*, *aizoon*, *palmée*, *hypnoïde* ou *gazon turc*, *ligulée*, *ombreuse*, [illegible], *sarmenteuse*, etc., recherchées comme plantes d'agrément.

SAXIFRAGÉ, ÉE adj. (sa-ksi-fra-jé — rad. *saxifrage*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la saxifrage.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre saxifrage. On dit aussi SAXIFRAGACÉES. ‖ Une des tribus de cette famille.

— **Encycl.** La famille des *saxifragées* renferme des végétaux herbacés, rarement ligneux, à feuilles alternes ou opposées, en général simples, rarement composées, souvent munies de stipules. Les fleurs, solitaires, ou diversement groupées en cymes, en épis, en grappes ou en panicules, présentent un calice à trois ou cinq divisions, fréquemment soudées à la base entre elles et avec l'ovaire; une corolle à quatre ou cinq pétales, quelquefois soudés à leur base, rarement nulle; des étamines périgynes, ordinairement en nombre double de celui des pétales, quelquefois en nombre indéfini; un ovaire libre ou plus ou moins infère, à deux loges (rarement plus) presque toujours pluriovulées, surmonté de styles en nombre égal à celui des loges. Le fruit, rarement charnu, est ordinairement une capsule terminée au sommet par deux cornes plus ou moins allongées et s'ouvrant souvent en deux valves qui portent une cloison à leur face interne; il renferme un grand nombre de graines dont l'embryon est entouré d'un albumen charnu.

Cette famille, qui a des affinités avec les crassulacées et les ribésiées, comprend les genres suivants, groupés en quatre tribus. I. *Saxifragées* : genres saxifrage, érémosyne, donatie, vahlie, chrysosplénie ou dorine, heuchère, tolmiée, mitelle, mitellopside, tellime, tiarelle, hotéia, astilbé, etc. — II. *Cunoniées* : genres cunonie, bélangère, bauère, codie, callicome, platylophe, ackama, ptérophylle, arnoldie, gumillée, etc. — III. *Hydrangées* : genres hydrangée, hortensia, cardiandre, platycratère, schizophragme, jamesie, cornidie, adamie, broussaisie. — IV. *Escalloniées* : genres escallonie, quintinie, forgesie, itéa, anoptère, polyosma, etc. Les *saxifragées* sont répandues dans les diverses régions du globe, où leurs tribus sont inégalement réparties. Quelques espèces sont susceptibles d'applications thérapeutiques ou industrielles. Mais la plupart se recommandent surtout comme végétaux d'ornement.

SAXILAUDA s. m. (sa-ksi-lô-da — du lat. *saxum*, rocher; *alauda*, alouette). Ornith. Nom scientifique des tracals, genre d'oiseaux dont le type habite le Cap de Bonne-Espérance.

SAXO GRAMMATICUS, historien danois de la fin du XIIe siècle, mort à Rœskilde vers 1204. Il fut secrétaire d'Axel ou Absalon, ministre de Valdémar Ier, dit le Grand. On ne sait rien de plus sur son existence; mais il s'est rendu célèbre en écrivant une histoire du Danemark, formée à la fois de récits vrais et de traditions poétiques. Cet ouvrage, imprimé à Paris pour la première fois en 1514, sous ce titre : *Danorum regum heroumque historia stylo eleganti a Saxone Grammatico, etc.*, est un des livres les plus curieux qu'on puisse consulter. Dans ce recueil, profondément empreint du caractère national, on trouve au livre X les aventures de Guillaume Tell, racontées sous d'autres noms et appliquées à l'histoire du Danemark. Y a-t-il eu plagiat de la part des Suisses, dont le récit est postérieur d'un siècle et demi? La plupart des savants qui se sont occupés de ce sujet penchent pour l'affirmative. Mais un petit nombre, qui pourrait bien avoir pour lui la raison, a supposé que le recueil de Saxo Grammaticus, grossi après lui de tous les faits mémorables apportés à la connaissance des Danois, a bien pu emprunter à la Suisse,

dans le courant du XIVe ou même du XVe siècle, la légende de l'illustre archer. Cette question, du reste, ne peut guère être résolue que par l'étude des anciens manuscrits de l'historien danois. Il nous semble difficile, quant à nous, d'infirmer le témoignage unanime des Suisses; car un peuple ne s'abuse pas à ce point sur un fait qui touche si intimement à sa nationalité. Les détails qu'on donne de la vie de Tell, les monuments qu'on en montre aux voyageurs sont tellement précis, qu'ils inspirent la confiance s'ils ne déterminent pas la certitude. S'il y a mystification, jusqu'à plus ample informé nous n'hésitons pas à l'attribuer à l'éditeur de Saxo Grammaticus.

SAXON, ONNE adj. (sak-son, o-ne). Ethnol. Qui appartient, qui a rapport aux Saxons: *La race* SAXONNE.

— Linguist. *Lettres saxonnes, anglo-saxonnes* ou *brito-saxonnes*, Caractères dont les Anglo-Saxons se servirent jusqu'à Guillaume le Conquérant. ‖ *Langues saxonnes*, Dialectes germaniques parlés par les Saxons et divers autres peuples du Nord.

— Pyrotechn. Pétard percé d'un ou de deux trous à l'extrémité du même diamètre, ce qui le fait tourner en tous sens.

— **Encycl.** Linguist. La branche *saxonne* comprend les idiomes anciens parlés par les Cimbres, qui sont si célèbres par leur invasion en Italie, et que Marius tailla en pièces; par les Angles, qui, plus tard, réunis aux Saxons et aux Jutlandais, jouèrent un rôle remarquable dans l'histoire du Nord; par les Bructères et les Chauques, qui faisaient partie de la confédération des *Istævones;* par les Chérusques, si puissants sous Arminius, le vainqueur de Varus, et plus tard réunis aux Francs; par les Ménapes, les Tongres, les Bataves, les Frisons et autres peuples moins connus; par les Saxons, qui sont les *Ingævones* des Romains et les ancêtres des Saxons actuels (ils formaient une puissante confédération dans l'Allemagne septentrionale, où, commandés par le célèbre Witikind, ils défendirent pendant trente années leur indépendance contre les armes victorieuses de Charlemagne); enfin par les Lombards, qui, alliés aux Avares, après avoir détruit le royaume des Gépides, enlevèrent en 568 l'Italie aux Grecs et y fondèrent le royaume qui porta leur nom.

La branche *saxonne* a, en outre, donné naissance aux trois rameaux suivants : 1º le bas allemand ou *niederdeutsch*, dont les différentes phases l'ont fait distinguer en ancien, moyen et moderne.

Le bas allemand ancien ou *altniederdeutsch* est appelé aussi ancien *saxon*, du nom du peuple principal qui le parlait. Cette langue, qu'on peut regarder comme tout à fait éteinte, paraît avoir été parlée anciennement et durant le moyen âge dans toute l'Allemagne septentrionale et dans les Pays-Bas, à l'exception des contrées occupées par les Frisons et les Angles. Les plus anciennes productions littéraires de l'ancien *saxon* furent composées entre le VIIIe et le XIe siècle. On y remarque l'*Evangelien harmonie*, qui paraît être du commencement du IXe siècle, et les *Glossæ Lipsii*, du même temps.

Le bas allemand moyen ou *mittelniederdeutsch* comprend tous les écrits du XIe au XVIe siècle, dont les principaux sont : un vocabulaire composé vers la moitié du XIIe siècle; une traduction de la Bible du commencement du siècle suivant, le *Heldenbuch*, épopée que l'on attribue également à Henri d'Ofterdingen et à Wolfram d'Eschenbach; le *Reineke der Fuchs*, épopée satirique dont le véritable auteur paraît être Nicolas Baumann, et le *Tyl Ulenspegel*, qui paraît avoir été composé dans le XIVe siècle et qui fut traduit ensuite en haut allemand par Thomas Murner. C'est à la cour de Brunswick que cet idiome a fleuri le plus.

Le bas allemand moderne ou *neuniederdeutsch*, dit aussi *saxon* moderne ou *neusaechsisch*, était parlé en plusieurs dialectes dans le nord de l'Allemagne et dans presque toute la Prusse; mais il a été remplacé insensiblement, depuis Luther, par le haut allemand moderne dans les tribunaux, la liturgie, les documents publics, et il a cessé complètement d'être écrit depuis le commencement du XVIIIe siècle. Sa littérature est très-pauvre et ne compte, à l'exception de beaucoup de poésies populaires, que des grammaires, des vocabulaires, quelques [illegible], entre autres celles de la Livonie par Russow, et quelques livres ascétiques. [illegible] les principaux dialectes saxons [illegible] on distingue : 1º le *saxon* proprement dit ou l'idiome de la basse Saxe, dans lequel on trouve les sous-dialectes de Hambourg et des environs, du Holstein, du Slesvig entre la Schlei et l'Eider, des [illegible] du Hanovre, parlé en plusieurs variétés dans la plus grande partie du royaume de ce nom, des mineurs du Harz, de la Marche de Priegnitz. 2º Le *saxon* oriental, dans lequel on distingue les sous-dialectes de Brandebourg, dit aussi *markisch*, parlé à Berlin, etc.; de la Poméranie, de l'île de Rugen et de la Prusse, tous subdivisés en plusieurs variétés et parlés dans la monarchie prussienne. 3º Le westphalien ou saxon occidental, qui comprend les sous-dialectes de Brême et d'Ost-Frise, parlé dans les provinces hanovriennes de Stade et d'Aurick, le rustringien, parlé dans le grand-duché d'Oldenbourg; le sous-dialecte de la Westphalie centrale, parlé dans la province prussienne de la Westphalie; du duché d'Engern, parlé dans une partie du gouvernement de la Westphalie; de Cologne, dans le gouvernement de ce nom, etc. Tous les dialectes du saxon moderne se distinguent des dialectes du haut allemand moderne par leur douceur et par le soin avec lequel ils évitent, autant que ce dernier semble les rechercher, l'accumulation des consonnes sifflantes et la fréquence des sons gutturaux. Moins riches en formes grammaticales que les dialectes du haut allemand, selon Grimm, les dialectes *saxons* les surpassent dans la richesse des racines.

4º Le frison ou *friesisch*, parlé anciennement sur les rives du Rhin jusqu'à l'Elbe par les Frisons et les Chauques, leurs alliés, qui sont les ancêtres des Frisons actuels. Ceux-ci ne se trouvent plus que dans un petit nombre d'endroits et parlent une langue très-différente de l'ancienne, à cause du mélange de mots étrangers empruntés aux idiomes des peuples qui les environnent. Quoique les monuments de l'ancien frison se rapportent, pour la date, à l'allemand de l'époque moyenne plutôt qu'à l'ancien allemand, la langue dans laquelle ils sont écrits se rapporte évidemment à une période bien plus primitive qui se rapproche beaucoup de l'ancien haut allemand. L'isolement politique des Frisons et leur attachement à leurs droits héréditaires ont repoussé de leur langue les éléments étrangers. Après le XIVe siècle, dit Grimm, nous voyons le frison se dépouiller rapidement de toutes ses flexions, tandis qu'au XIIe et au XIIIe siècle, elles n'y étaient pas moins nombreuses que dans l'anglo-saxon du IXe et du Xe siècle.

Le frison moderne comprend trois dialectes principaux, très-différents entre eux et subdivisés en sous-dialectes et patois innombrables. Ces dialectes sont le frison batave, le frison westphalien et le frison septentrional.

Le frison batave, parlé jadis dans les provinces hollandaises de West-Frise, de Groningue et une partie de la Nord-Hollande, ressemble beaucoup à l'anglo-*saxon* et il est mêlé d'un grand nombre de mots hollandais. Depuis le XVe et le XVIe siècle, il s'est éteint en plusieurs endroits, et on ne le parle plus maintenant que dans les villes de Molkweren et Hindelopen et leurs environs, et dans le village de Bolwert, dans la West-Frise.

Le frison westphalien et *kauchisch-friesisch*, était parlé jadis par les Kauchen ou Chauques, qui habitaient les pays qui correspondent à l'Ost-Frise, au duché d'Oldenbourg, au Saterland, au bas évêché de Munster et aux comtés de Hoya et Diepholz, et dans le pays de Wursten, compris dans l'ancien évêché de Bremen. Depuis le XVIe siècle, ce dialecte s'est éteint, et il a été partout remplacé par le *saxon*, à l'exception des îles Wangeroog, Schickeroog, Langeroog, Baltrim et Norderney, dépendantes de l'Ost-Frise, et du petit pays de Saterland, dans le grand-duché d'Oldenbourg, où il est parlé, quoique mêlé de beaucoup de mots étrangers, surtout du bas allemand. Dans le pays de Wursten, le frison n'a cessé d'être parlé que dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Le frison septentrional ou cimbrique est parlé encore en plusieurs sous-dialectes très-différents par les descendants des Frisons qui, dans le moyen âge, s'établirent dans les terrains marécageux de la côte occidentale du duché de Slesvig, entre Tondern et Husum, et dans les îles voisines, Amrom, Sylt, Foehr, Lutjenmoor, Nordmarch, etc., où ils vivent soumis au roi de Danemark. D'autres Frisons habitent l'île de Helgoland, dépendante de la Grande-Bretagne. Les noms les plus communs, dit Kohl dans ses *Voyages*, qui sont presque identiques dans toutes les contrées de l'Europe, diffèrent complètement dans les diverses îles du Frise [illegible] : ainsi, père se dit *aatj* dans l'île d'Amrom, *baba* ou *babe* dans les îles Halligs, *fader* ou *vaar* dans l'île de Sylt, *tate* dans bien des districts sur le continent, et *oti* ou *ohitj* dans la partie orientale de l'île de Foehr. Bien que ces populations soient à 2 milles allemands les unes des autres, ces mots diffèrent plus entre eux que l'italien *padre* et l'anglais *father*. Les noms mêmes de leurs districts et de leurs îles sont complètement dissemblables dans différents dialectes : l'île de Sylt s'appelle *Sól*, *Söl* et *Sal*. Chacun de ces patois, ajoute M. Max Müller, bien qu'à la rigueur un savant frison puisse s'y retrouver, n'est intelligible que pour les paysans du district [illegible]. Les sous-dialectes [illegible] fortement mélangés de danois, [illegible] que les sous-dialectes [illegible] sont très-mélangés de *saxon*. [illegible] et de Stapelholm ne sont déjà éteints.

La littérature de la langue frisonne est très-pauvre. Elle se réduit presque à quelques grammaires, à quelques vocabulaires et à plusieurs poésies populaires, dont les plus [illegible] batave.

[illegible]

SAXONNE (SUISSE), en allemand *Sachsische Schweiz* [illegible] la partie de la Saxe [illegible] Saxe [illegible], arrosée par l'Elbe, est couverte de montagnes de grès, entre lesquelles s'étendent de délicieuses vallées aux sites les plus pittoresques. La Suisse Saxonne mesure environ 70,000 hectares de superficie.

SAXONS (pays des), en allemand *Sachsenland*, nom donné autrefois à une division de l'empire d'Autriche, dans la province de Transylvanie. Le pays des Saxons, ainsi nommé parce que le roi Geysa II, en 1143, avait appelé dans cette contrée des Saxons venus des pays de Liége et de Luxembourg, s'étendait au S.-E. de la Transylvanie, entre les Madgyars à l'O. et les Szecklers à l'E., sur une superficie de 11,000 kilom. carrés. Le chef-lieu était la ville d'Hermannstadt; les villes principales étaient Bistritz et Cronstadt. Ces Saxons, dont le territoire est actuellement divisé entre les cercles de Bistritz, Hermannstadt et Cronstadt, ont conservé jusqu'à nos jours la langue, les coutumes et les mœurs de leurs ancêtres. Ils sont presque tous agriculteurs.

SAXONIA, nom latin de la SAXE.

SAXONIQUE adj. (sa-kso-ni-ke). Hist. Qui a rapport aux Saxons. ‖ *Comtes du rivage saxonique*, Officiers que les empereurs établirent sur les côtes de la Gaule, pour repousser les Saxons.

— Hist. relig. *Confession saxonique*, Profession de foi rédigée par Melanchthon.

SAXOPHONE s. m. (sa-kso-fo-ne — de *Sax*, nom de l'inventeur, et du gr. *phônê*, voix, son). Mus. Instrument de cuivre à clefs et à embouchure en bec de clarinette.

— **Encycl.** Il existe quatre *saxophones* de tons et d'échelles différents. Leur étendue, semblable à celle du hautbois, est d'une dix-neuvième diminuée (quinte diminuée, plus deux octaves); on écrit tous les *saxophones* indistinctement en clef de *sol;* leur échelle commence au *si* placé au-dessous des lignes de la portée, d'où elle s'étend chromatiquement jusqu'au *fa* placé au-dessus des lignes de cette même portée. On emploie rarement les dernières notes aiguës, telles que *mi* ♭, *mi* ♮ et *fa*. Voici la nomenclature de ces instruments :

1º Le *saxophone* soprano en *si* ♭, qui joue une seconde majeure au-dessous de la note écrite; c'est le plus aigu des instruments de cette famille.

2º Le *saxophone* alto en *mi* ♭, qui joue une sixte majeure au-dessous de la note écrite, et par conséquent une quinte au-dessous du précédent.

3º Le *saxophone* ténor-baryton en *mi* ♭, qui joue une treizième majeure au-dessous de la note écrite, et par conséquent une octave au-dessous du précédent.

4º Le *saxophone* basse en *si* ♭, qui joue une seizième majeure au-dessous de la note écrite, et par conséquent une quarte au-dessous du précédent.

Les *saxophones* ont quelque rapport avec les clarinettes; mais celles-ci leur sont supérieures pour la qualité et l'ampleur des sons. M. Sax est l'inventeur de cette famille d'instruments qui forme, à présent, avec les saxhorns la base des musiques militaires.

SAXOTROMBA s. m. (sa-kso-tron-ba — de *Sax*, l'inventeur, et de *trombe*). Mus. Instrument de cuivre à trois, quatre ou cinq cylindres.

— **Encycl.** Cet instrument a beaucoup d'analogie avec le saxhorn, quant à la manière de le jouer. Le timbre du *saxotromba* se rapproche de ceux de la trompette et du bugle; il est, par conséquent, plus strident que celui du saxhorn. L'étendue du *saxotromba* est de deux octaves et une quinte diminuée. Il s'écrit en clef de *sol*, et son échelle s'étend à partir du *fa* ♯ placé au-dessous des lignes de la portée jusqu'à l'*ut* placé au-dessus des lignes de cette même portée.

Il y a plusieurs variétés de *saxotrombas*.

1º Le *saxotromba* soprano en *mi* ♭, qui joue une tierce mineure au-dessus de la note écrite; c'est le plus aigu des instruments de cette famille.

2º Le *saxotromba* alto en *si* ♭, qui joue une seconde majeure au-dessous de la note écrite, et par conséquent une quarte au-dessous du précédent.

3º Le *saxotromba* ténor-baryton en *mi* ♭, qui joue une sixte majeure au-dessous de la note écrite, et par conséquent une quinte au-dessous du précédent.

4º Le *saxotromba* basse en *si* ♭, qui joue une neuvième majeure au-dessous de la note écrite, et par conséquent une quarte au-dessous du précédent.

[illegible]

On emploie surtout ces instruments dans [illegible] presque jamais.

SAXTORPH (Mathias), médecin-accoucheur [illegible], né à Meriby, près de Hertitz, en 1740, mort [illegible] à Copenhague et professeur à l'université. Saxtorph occupe un rang distingué dans l'histoire médicale. Formé par les leçons de C.-J. Berger, qui déjà avait des idées justes et avancées sur le mécanisme de la parturition, il décrivit avec soin les rapports successifs de la tête avec le bassin, dans son passage à travers cette cavité, et montra, contre l'opinion de Smellie, qu'elle s'engage au détroit supérieur, son grand diamètre répondant non au diamètre transverse de ce détroit, mais au diamètre oblique. Outre un grand nombre d'articles fournis au recueil de la Société de médecine de Copenhague, nous devons encore à Saxtorph [illegible] *De diversis partubus parturientium signum felicis partus præbentibus* (Copenhague, 1762) [illegible] *ab diversam capitis ad pelvim relationem mutuam* (Copenhague, 1771), etc., etc.

SAY s. m. (sè). Nom que l'on donne aux bonzes dans le Tonquin.

SAY (Jean-Baptiste), célèbre économiste français, né à Lyon en 1767, mort à Paris en 1832. Destiné d'abord au commerce, il fut envoyé par son père en Angleterre et placé en qualité de commis dans une maison de banque. A son retour, il fut attaché à la rédaction du *Courrier de Provence*, publié par Mirabeau (1789), et, en 1792, devint secrétaire de Clavière, ministre des finances. En 1794, il fonda, avec le concours de Chamfort et de Ginguené, la *Décade philosophique, politique et littéraire*, l'un des recueils périodiques les plus remarquables de l'époque. Appelé au tribunat après le 18 brumaire, il y protesta par son silence contre le développement d'un système politique qu'il condamnait et fut éliminé de ce corps en 1804 à cause de ses idées libérales. Dès 1797, il avait commencé à prendre rang parmi les économistes en concourant pour un des prix de l'Académie des sciences morales et politiques. La question proposée était : « Quels sont les moyens de fonder la morale chez un peuple? Quelles sont les institutions les plus favorables pour atteindre ce but? » J.-B. Say envoya à l'Académie un travail un peu romanesque, intitulé *Olbie*, où il traçait le plan d'un gouvernement imaginaire, des idées justes et saines se mêlaient dans ce roman à la sentimentalité et à la déclamation qui étaient alors en vogue. *Olbie* n'obtint pas le prix. En 1803, son auteur publia un ouvrage plus sérieux, le *Traité d'économie politique*, qui, successivement remanié et étendu par lui, est resté son principal titre à la renommée; l'édition définitive est de 1814 (2 vol. in-8º).

De ce livre date réellement en Europe la création d'une méthode simple, sévère et savante pour étudier l'économie politique. C'est J.-B. Say qui a créé la nomenclature de cette science, qui l'a séparée de la politique et de l'administration; qui, par sa théorie des *débouchés*, a démontré la solidarité économique des diverses industries, des diverses provinces d'un Etat, des diverses nations du globe. Il voyait dans la balance du commerce une erreur désastreuse, produite par la mauvaise définition du mot *capital;* dans la plupart des impôts, des fléaux comme la grêle, les incendies et les invasions. Il réduisait à une sorte de minimum d'action le rôle des gouvernements : « L'administration insignifiante du cardinal de Fleury, dit-il, prouva qu'à la tête d'un gouvernement, c'est [illegible] faire de mal. »

En l'éliminant du tribunat, Napoléon, qui néanmoins avait reconnu en lui un esprit supérieur, avait essayé de se rattacher J.-B. Say en lui confiant des fonctions lucratives; il l'avait nommé inspecteur des droits réunis dans [illegible]. [illegible] économiste, complètement opposé aux impôts de consommation; il refusa d'accepter cette place. Il se tourna alors vers l'industrie et organisa, d'abord dans le Pas-de-Calais, puis dans l'Oise, une filature de coton. Les temps étaient peu favorables; les droits énormes qu'acquittaient à l'entrée les matières premières rendaient la fabrication presque impossible; J.-B. Say surmonta pourtant ces obstacles, mais il garda toujours avec raison, contre le système gouvernemental [illegible] les augmentaient encore, une sourde rancune qui perce dans la plupart de ses écrits. [illegible] tion s'ouvrit pour lui une brillante carrière. [illegible] (1816), puis fut successivement professeur [illegible]

[illegible] tionner dans son art, il visita pendant trois [illegible]

[illegible] et l'économie politique [illegible] gramme complet de l'économie politique, et [illegible] goureuse de ses déductions... L'influence de [illegible] aux questions politiques, furent étudiées avec [illegible] strument d'opposition et de guerre, et peut-[illegible] aux services qu'elles rendirent dans les dis-[illegible]... Pour tout ce qui regarde les grands principes de la science, dans les questions de douane, de monnaies, de crédit public, de colonies, J.-B. Say est devenu le guide le plus sûr qu'on puisse suivre et l'écrivain le plus clas-[illegible] *Traité d'économie politique*, qui a eu six éditions et qui a été traduit dans toutes les langues de l'Eu-[illegible] cet article, J.-B. Say a publié : *De l'Angleterre et des Anglais* (1815, in-8°), brochure d'actualité où il témoigne vivement de son antipathie pour les guerres et les profusions de dépenses en hommes et en capitaux auxquelles il avait assisté durant l'Em-[illegible] (1815, in-12); l'auteur y a recueilli un grand nombre [illegible] ques sur la manière la plus avantageuse pour [illegible] *Petit volume, contenant quelques aperçus des hommes et de la société* (1817, in-18), recueil de pensées à la manière de Franklin, d'un tour ingénieux et piquant; [illegible] (1818, in-8°); *De l'importance du port de la Villette* (1818, br. in-8°), *Lettres à M. Malthus sur différents sujets d'économie politique, notamment sur les causes de la stagnation du commerce* (1820, in-8°), *Économie politique sur la balance des consommations avec les productions* (1824, in-8°); *Essai historique sur l'origine, les progrès et les résultats probables de la souveraineté des Anglais aux Indes* (1824, in-8°); *Esquisse de l'économie politique moderne, de sa nomenclature, de son histoire et de sa bibliographie* (1826, in-8°), [illegible] *Mélanges et correspondance d'économie politique*, ouvrage posthume publié par le fils de J.-B. Say et par son gendre, Ch. Comte (1833, in-8°). J.-B. Say a de plus inséré un grand nombre d'articles dans la [illegible] et la *Revue encyclopédique*, rédigé l'*Abrégé de la vie de Franklin* placé en tête de la *Science du bonhomme Richard* (1794, in-8°) et annoté les *Principes de l'économie politique et de l'impôt* de D. Ricardo (1819, 2 vol. in-8°). Une édition complète des œuvres de J.-B. Say figure dans la *Collection des principaux économistes* (Paris, Guillaumin, 1843-1848, 15 vol. gr. in-8°, [illegible] tomes X, XI et XII.

SAY (Louis-Auguste), industriel et économiste français, frère du précédent, né à Lyon en 1774, mort à Paris en 1840. Il dirigea longtemps une importante raffinerie de sucre à Nantes, et publia un certain nombre d'ouvrages destinés à redresser les erreurs qu'il prétendait trouver dans ceux de son frère. Ce sont : *Principales causes de la richesse ou de la misère des peuples et des particuliers* (Paris, 1818, in-8°); *Considérations sur l'industrie et la législation sous le rapport de leur influence sur la richesse des États, et examen critique des principaux ouvrages qui ont paru sur l'économie politique* (1822, in-8°); *Traité élémentaire de la richesse individuelle et de la richesse publique, et éclaircissements sur les principales questions de l'économie politique* (Paris, 1827, in-8°, trad. en anglais, Nantes, 1829, in-8°); *Études sur la richesse des nations et réfutation des principales erreurs en économie politique* (1836, in-8°); *Influence de la morale et des dogmes religieux sur la richesse des nations* (Nantes, sans date).

SAY (Horace-Émile), économiste français, fils de J.-B. Say, né à Noisy, près de Paris, en 1794, mort à Paris en 1860. Son père l'envoya faire ses études à Genève, où une partie de la famille Say s'était fixée après la révocation de l'édit de Nantes, puis l'attacha aux [illegible] qu'il fut fait au Conservatoire des arts et métiers avant de [illegible] En 1813, H. Say [illegible] facturiers de ce pays, séjourna plusieurs années aux États-Unis et au Brésil et, de retour en France, fonda une vaste maison de commission pour l'Amérique méridionale. Un riche mariage avec la fille d'un manufacturier, M. Chevreux-Aubertot, assura sa fortune et [illegible] riques vers lesquelles il se sentait porté. Dans un premier ouvrage, *Histoire des relations commerciales entre la France et le Brésil* (1839, in-8°), il consigna le résultat de ses observations et de ses recherches durant son séjour dans cette partie de l'Amérique; dans le second, *Études sur l'administration de la ville de Paris et du département de la Seine* (1846, in-8°), [illegible] remarques qu'il avait pu faire en matière [illegible] municipal, puis du conseil général de la Seine (1837-1846). Réélu conseiller général en 1847, [illegible] jusqu'au 2 décembre 1851. Il avait été juge [illegible] élu président de cette chambre en 1848 et dirigea en cette qualité, de 1848 à 1851, la mémorable enquête sur l'industrie parisienne. [illegible] rapport de cette exploration à travers toutes les branches [illegible], au courant de laquelle trente-deux mille maisons furent visitées en détail et soixante-quatre mille huit cent seize entrepreneurs, manufacturiers ou négociants interrogés. Ce rapport fut couronné par l'Académie des sciences en 1853, et son auteur fut élu en 1857 membre de l'Académie des sciences morales et politiques. On doit encore à M. Horace Say [illegible] le *Journal des économistes*, le *Dictionnaire de l'économie politique*, le *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, l'*Encyclopédie du droit*, etc., [illegible] principaux ouvrages de son père. Ses *Œuvres diverses* ont été recueillies (1848, in-8°), et M. [illegible] *Manuel d'économie politique*, a signalé quelques-unes de ces études.

SAY (Jean-Baptiste-Léon), économiste et homme d'État français, fils du précédent, né en 1826. Lorsqu'il eut fait d'excellentes études, il s'occupa d'une façon toute particulière de questions financières et économiques, devint rédacteur du *Journal des Débats* et épousa la fille de M. Édouard Bertin, un des propriétaires de cette feuille. Lors des élections générales de mai 1869 pour le Corps législatif, M. Léon Say, [illegible] mions libérales, posa sa candidature dans la circonscription de Pontoise, concurremment avec M. Rendu, candidat officiel, et MM. Lefèvre-Pontalis, Grégory Ganesco, etc. Il échoua au premier tour de scrutin et se retira devant M. Lefèvre-Pontalis. M. Léon Say était à cette époque un des administrateurs du chemin de fer du Nord. Ce fut à ce titre que, pendant le siège de Paris par les Allemands, en 1870-1871, il fit organiser par ses agents un système de camionnage qui permit [illegible]. Le 8 février 1871, il fut élu à la fois député à l'Assemblée nationale par le département de Seine-et-Oise, où il obtint 24,424 voix, et par le département de la Seine, où il réunit 76,675 suffrages. M. Léon Say opta pour la Seine et alla siéger au centre gauche. Sa compétence financière lui valut d'être nommé membre de la commission des finances qui le désigna pour son rapporteur général (février 1871). Le 1er mars suivant, il vota les préliminaires de paix et la déchéance de l'Empire. Après l'installation de l'Assemblée à Versailles, il parla sur la situation de Paris, où venait d'éclater le mouvement communaliste, fut chargé du rapport de la loi des loyers et vota la loi municipale. Le 5 juin 1871, M. Léon Say remplaça M. Ferry comme préfet de la Seine. Il s'attacha à réorganiser les services municipaux et l'administration centrale, qu'il divisa en trois grandes directions, les finances, les travaux publics et l'administration générale, il dressa le budget de la ville de Paris, fit voter un projet d'emprunt par le conseil municipal républicain, avec lequel il fut constamment d'accord; rétablit les fourneaux économiques, réorganisa l'instruction publique sur de plus larges bases, grâce aux larges subventions votées par le conseil; rouvrit la bibliothèque municipale dans l'hôtel Carnavalet, fit mettre à l'étude la reconstruction de l'Hôtel de ville, se montra favorable à l'établissement des tramways, etc. En outre, comme député il défendit, Paris devant l'Assemblée, à qui il demanda de siéger dans la capitale (7 septembre 1871), et réclama à l'État, comme préfet, les 200 millions payés par Paris à l'empereur d'Allemagne lors de la capitulation du 28 janvier 1871. Au mois d'octobre 1871, sur l'invitation du lord maire, il se rendit à Londres avec le président du conseil municipal de Paris, M. Vautrain, présenta aux aldermen de la Cité une grande médaille d'or frappée en commémoration des dons faits par les Anglais pour ravitailler Paris et remit au lord maire la croix de la Légion d'honneur [illegible] de la République. En désaccord avec le gouvernement sur la question économique, et contraire à l'établissement de l'impôt sur les matières premières, il crut devoir, par un sentiment de convenance, remettre sa démission de préfet avant de voter contre cet impôt (19 janvier 1872), et la donna une seconde fois [illegible] février suivant, lorsque l'Assemblée refusa de revenir à Paris. Toutefois, sur les instances du ministre de l'intérieur, il consentit chaque fois à rester à son poste. Au mois [illegible] suivant, à l'occasion des propres intentés à M. Janvier de la Motte, il condamna énergiquement devant le conseil municipal les mandats fictifs et les virements dont le ministre des finances, M. Pouyer-Quertier, venait de parler avec la plus répréhensible indulgence, et il annonça que des mesures sévères seraient prises dans son administration pour empêcher de se produire des procédés [illegible] le 8 août 1872, à la distribution des prix du collège Chaptal, il se déclara nettement pour l'instruction gratuite et obligatoire, et, au mois d'octobre suivant, il adressa aux maires de Paris une circulaire afin d'aviser aux moyens d'organiser un enseignement gratuit pour les apprentis.

Le 8 décembre 1872, M. Léon Say fut appelé par M. Thiers, dont il partageait les idées [illegible] République, à prendre le portefeuille des finances à la place de M. de Goulard. Il employa dans ces difficiles fonctions une grande activité et prit fréquemment la parole à la Chambre, notamment sur l'établissement de succursales de la Banque, sur la refonte du tableau des propriétés de l'État, sur les paquebots-poste entre Douvres et Calais, sur le régime des sucres, sur les allumettes chimiques, sur les indemnités à allouer pour faits de guerre, etc. En même temps que, sous son inspiration, le *Journal des Débats* accentuait sa politique dans le sens républicain, M. Léon Say, à qui les cléricaux ne pouvaient pardonner d'avoir voté contre les prières publiques, demandées par M. de Belcastel et de Pressensé, M. Léon Say s'associait aux efforts du président de la République pour faire constituer le gouvernement républicain. Entraîné dans la chute de M. Thiers, le 24 mai 1873, il quitta le ministère des finances, où il fut remplacé par M. Magne, et devint peu après président du centre gauche. Adversaire de la politique de combat et de réaction à outrance contre toute liberté, dont le duc de Broglie était le ministre dirigeant, M. Léon Say vota dans toutes les circonstances importantes contre le cabinet. Lorsque la fusion des deux branches de la famille des Bourbons eut été accomplie par la visite faite au comte de Chambord par le comte de Paris, M. Léon Say adressa, le 2 octobre 1873, aux membres du centre gauche, une circulaire pour les engager à se rendre à leur poste à l'ouverture de la session, où probablement les monarchistes proposeraient de restaurer le comte de Chambord. « Il ne s'est rien produit, écrivait-il, qui soit de nature à nous faire changer de résolution. Une réconciliation de famille a eu lieu entre deux princes... Il n'y a qu'un orléaniste de moins, ou plutôt l'orléanisme disparaît pour laisser subsister le parti libéral... Après comme avant la fusion, il y a les fils de la Révolution, dont nous nous glorifions de faire partie, et les adversaires de la Révolution... Après comme avant la fusion, nous resterons convaincus de la nécessité de voter les lois constitutionnelles et d'organiser la République conservatrice. » Lors de la rentrée en session de l'Assemblée, M. Léon Say se fit remarquer par la fermeté de son attitude. Le duc d'Audiffret-Pasquier lui ayant demandé de recevoir, comme président du centre gauche, communication des résolutions du centre droit au sujet de la restauration projetée, M. Léon Say refusa d'entrer en relation avec ce groupe et fit voter à l'unanimité par les membres du centre gauche, le 23 octobre, un projet de réponse ainsi conçu : « Le centre gauche reste uni dans la conviction que la République conservatrice est la plus sûre garantie de l'ordre comme de la liberté, et que la liberté monarchique dont il est question ne serait pour la France qu'une cause de nouvelles révolutions. » Après l'avortement des projets de la faction qui voulait imposer à la France une monarchie de droit divin, M. Léon Say vota contre le septennat (19 novembre), interpella le gouvernement sur la non-convocation des électeurs pour remplir les sièges vacants (24 novembre), prit part aux discussions sur les budgets des finances, sur les nouveaux impôts, etc., et fut chargé du rapport général sur le budget de 1875, rapport qui fut très remarqué. Le 13 mai 1874, il contribua à la chute du cabinet de Broglie, puis il appuya la proposition Casimir Périer, demandant la prompte organisation des pouvoirs publics (23 juillet), la proposition Maleville, demandant la dissolution de la Chambre, et contribua à l'adoption de la constitution du 25 février 1875, qui reconnut et organisa le gouvernement républicain. Dans le remaniement ministériel qui suivit ce vote important, M. Léon Say fut appelé, comme représentant du centre gauche, à remplacer M. Mathieu Bodet au ministère des finances (10 mars). Dans ce nouveau cabinet, où M. Buffet, comme ministre dirigeant, a pris à tâche de suivre la politique réactionnaire du duc de Broglie, M. Say a représenté [illegible] libéral et s'est [illegible] financières. Il s'est abstenu de voter lors de l'adoption de la loi sur l'enseignement supérieur (12 juillet 1875). Comme orateur, M. Léon Say parle avec une grande clarté, avec simplicité et souvent avec beaucoup de finesse et de facilité. Les arguments les plus serrés, les statistiques les plus arides sont présentés par lui sans prétention doctrinale, avec une aisance de bon ton qui captive l'attention plutôt qu'elle ne la commande, mais qui la retient jusqu'à la fin. Le 12 décembre 1874, il a été élu membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques en remplacement de M. Dubois. Outre des articles publiés dans le *Journal des Débats*, le *Journal des économistes*, l'*Annuaire de l'économie politique*, etc., on lui doit : *Théorie des changes étrangers* (1864), traduit de l'anglais, [illegible] *Histoire de la Caisse d'escompte* (1848, in-8°); la *Ville de Paris et le Crédit foncier* (in-8°); *Lettre à MM. les membres de la commission du Corps législatif* [illegible]; *Observations sur le système financier de M. le préfet de la Seine* (1865, in-8°); les *Obligations populaires* (in-8°), avec M. Walras, plusieurs discours publiés à part, etc.

SAY (Thomas), naturaliste américain, né à Philadelphie en 1787, mort à New Harmony en 1834. Son père était droguiste et lui enseigna les éléments des sciences naturelles. Thomas Say fonda une pharmacie-herboristerie [illegible] désiques des côtes de Géorgie et de Floride, explora ensuite les montagnes Rocheuses, fit partie d'une troisième expédition chargée de [illegible] Saint-Pierre, et enfin prit la direction de la colonie de New-Harmony. On lui doit : *American Entomology* (Philadelphie, 1824, 3 vol. in-8°); *American Conchology* (1830).

SAYA s. f. (sè-ia). Comm. Étoffe de soie que l'on fabrique en Chine.

SAYACOU s. m. (sa-ia-kou). Ornith. Nom d'une [illegible] et au tangara tacheté, dans l'Amérique du Sud.

SAYAN, SAYANSK ou **SAYANIENS** (monts), chaîne de montagnes de la Russie d'Asie, entre l'Iénisséi à l'O. et la Selenga à l'E., sur les confins de la Sibérie et de l'empire chinois. On donne à cette chaîne, encore peu connue, un développement de 750 kilom.

SÂYANA ou **SÂYANATCHARYA** (*maître Sâyana*), auteur indou du XIVe siècle. Il était, ainsi que son frère Madhava, ministre d'un roi indou nommé Boukka qui régnait à Vidjayanagara. Sâyana a écrit un grand nombre d'ouvrages. Le plus important d'entre eux est le *Commentaire sur le Rig-Véda*. Il a été publié par M. Max Muller, à Oxford (1849).

SAYBROOK, bourg des États-Unis d'Amérique, dans l'État de Connecticut, à 60 kilom. N.-E. de New-Haven; 4,500 hab.

SAYE s. f. (sè — autre forme du mot *saie*). Comm. Étoffe de laine, sorte de serge légère que l'on employait anciennement pour garnir les meubles et doubler les habits, ainsi que pour faire les chemises de certains religieux : *Les* SAYES *d'Ypres, de Tourcoing et de Hondschoote étaient les plus recherchées*. (W. Maigne.)

— Anc. artill. Cheville de fer qui traversait la sellette, l'essieu et chaque bras de limonière de l'avant-train du siège.

SAYER (Édouard), jurisconsulte, littérateur et dessinateur anglais de la fin du XVIIIe siècle. Les détails manquent sur les particularités de son existence; mais il est connu par ses pamphlets ver[illegible] et ses mordantes caricatures. On lui doit, entre autres ouvrages : *Lindor et Adélaïde* (in-12); *Essais littéraires et politiques* (in-8), *Observations sur la police de Westminster* (1792, in-4°).

SAYER (Franck), poëte anglais, né à Londres en 1763, mort en 1816. Il ne fit qu'ébaucher ses études à Yarmouth et entra d'abord dans une maison de commerce, puis il tenta l'existence de *gentleman farmer;* mais ses essais agricoles n'ayant point réussi, il se décida à embrasser la carrière littéraire. Ayant obtenu, par l'entremise de Thurlow, évêque de Lincoln, un bénéfice ecclésiastique, il se rendit à Londres dans l'intention d'y étudier la chirurgie, puis il songea à se faire recevoir docteur à l'université d'Harderwick, mais son humeur capricieuse lui fit abandonner l'art médical comme il avait abandonné l'agriculture, et il revint aux lettres. On lui doit : *Esquisses dramatiques* (1790, in-4°); *Poésies diverses* (1803); *Recherches métaphysiques* (1793). Ses *Œuvres complètes* ont été publiées à Norwich en 1823 (2 vol. in-8°).

SAYERS (Tom), célèbre *pugilist* et boxeur anglais, né en 1826, mort à Cambden-Town en novembre 1865. Il est le héros du combat le plus fameux qui ait jamais été livré à coups de poing; nous voulons parler du duel terrible qui eut lieu à Fanborough le 17 avril 1860 et dont les journaux de tous les pays ont entretenu leurs lecteurs. L'Angleterre, patrie de la boxe, a inscrit cette date avec orgueil dans ses annales. A travers l'Océan était venu pour disputer aux Iles Britanniques la ceinture des boxeurs un géant, un colosse, Heenan, envoyé par l'Amérique. Tom Sayers, **le petit Tom**, comme l'appelaient ses compatriotes, provoqua le géant, et il s'ensuivit un combat dont le récit épique a occupé les deux mondes pendant plusieurs semaines. Le *Times* lui consacra des milliers de lignes passionnées; il y eut un poëme, la *Tommiade*, et le portrait du vainqueur se répandit dans le monde entier, « jusque sur l'écorce des arbres au pied desquels viennent expirer les derniers Indiens, » si l'on en

croit un journal américain. De sept heures trente-cinq minutes à dix heures moins le quart, Heenan et Tom Sayers combattirent sous le soleil du matin. « On entendait, écrivait le *Times*, les coups qui retentissaient dans la prairie... » Suivant quelques-uns, la victoire ne fut à personne, ou plutôt fut à tous deux. Quoi qu'il en soit, le colosse Heenan, après le duel, était méconnaissable; sa chair avait enflé sous le poing unique de Sayers; il était hideux à voir. Le petit Tom avait la tête fraîche encore, et le lendemain il se promenait dans Londres. « Jamais général revenant de loin, roi rentrant dans sa capitale ne fut accueilli comme Sayers quand il reparut en public, lisons-nous dans l'*Événement* du 16 novembre 1865. La foule se pressait sur son passage, les femmes agitaient leurs mouchoirs, les hommes le portaient en triomphe! Le Parlement, la Chambre des lords, le *Royal Exchange*, la police et le commerce, la banque et la bourse, tous se cotisèrent et, en quelques jours, on eut recueilli pour fêter son courage [illegible] francs, dont le revenu devait lui être servi sa vie durant et, comme une dotation royale, être réversible sur la tête de ses enfants. » Sayers resta sur ce grand souvenir. Il ne lutta plus, mais se fit entrepreneur de cirque. Cette existence nomade le tua; les excès de boisson auxquels il se livra déterminèrent une maladie grave qu'une chute aggrava encore. Un jour qu'il passait en voiture dans une rue, un homme qui lui en voulait l'injuria et le menaça. Le lion malade, oubliant que sa vigueur était éteinte, sauta à bas de la voiture et il tomba. Cet accident compliqua son état, et six mois après il mourait, laissant un nom que le peuple de Londres n'oubliera pas de sitôt. 30,000 personnes assistèrent à ses obsèques, qui effacèrent celles de lord Palmerston, mort presque au même moment, et rappelèrent celles de lord Wellington. Enfin, dans l'un des plus beaux cimetières de Londres s'éleva un magnifique monument en marbre, portant à sa façade le médaillon du défunt. Une souscription publique ouverte par les amis et les admirateurs de Tom Sayers en a fait les frais. V. notre article BOXE dans ce dictionnaire.

SAYETTE s. f. (sè-iè-te — dimin. de *saye*). Comm. Étoffe faite tantôt de laine pure, tantôt de laine mélangée d'un peu de soie et qui, anciennement, avait le même emploi que la saye. ‖ *Fil de sayette*, Nom donné au fil de laine qui était spécialement destiné à la fabrication des étoffes appelées sayes et sayettes.

SAYETTERIE s. f. (sé-iè-te-rî — rad. *sayette*). Fabrication des étoffes appelées sayes et sayettes. ‖ Fabrication des étoffes de laine pure ou de laine mélangée d'un peu de soie ou de poil. ‖ Corporation des ouvriers attachés à ces fabrications. ‖ Nom par lequel on désigne, à Abbeville, toute espèce d'étoffe de laine.

SAYETEUR, EUSE s. (sè-iè-teur, eu-ze — rad. *sayette*). Techn. Ouvrier, ouvrière qui travaille à la fabrication des étoffes de laine.

— s. m. Nom donné anciennement aux ouvriers qui travaillaient exclusivement en étoffes de sayetterie.

SAYN, bourg de Prusse, province du Rhin, régence de Coblentz, sur la rive droite du Rhin; 1,500 hab. Forges royales; importantes fabriques d'articles en fer fondu, machines, etc. On y voit les ruines d'un vieux château et un beau château moderne.

SAYNÈTE s. f. (sè-nè-te — espagn. *sainete*, proprement morceau délicat, de *sain*, saindoux). Littér. Petite pièce bouffonne du théâtre espagnol : *Il ne lui a manqué qu'un peu de grammaire et de style pour égaler les plus vives* SAYNÈTES *espagnoles*. (Th. Gaut.)

— Encycl. La *saynète* est un genre de [illegible] pièces. Le genre qui s'en rapproche le plus [illegible] l'on en a recueilli quelques-unes. Après eux, [illegible] s'est aussi acquis quelque renom en ce genre; [illegible]

Saynètes, de Ramon de La Cruz (Madrid, [illegible]) [illegible] composé d'environ deux cents saynètes, toutes en vers, et dans un [illegible] vulgaire, le poëte a su garder beaucoup d'originalité. Tantôt copiant le français, l'italien ou l'allemand, tantôt inventant et peignant sur le vif des scènes populaires, il montre une facilité de dialogue, une aisance et une malice surprenantes. Ramon de La Cruz a été dans ce genre secondaire de la saynète d'une fécondité prodigieuse; on lui en attribue environ trois cents; les deux tiers seulement ont été recueillis et imprimés. Leur grand intérêt consiste dans la reproduction exacte et, pour ainsi dire, la photographie des mœurs de l'Espagne au dernier siècle. Le langage, le geste, l'attitude sont calqués avec une vérité si singulière, les personnages sont si vivants, l'action est si simple, que ces petites fictions ont tout le pittoresque de la réalité. Ce sont les bas quartiers de Madrid, Lavapies, las Maravillas, le Rastro, qui étaient [illegible] gues heures à étudier tous ces types bizarres auxquels il revenait toujours avec persistance. La dignité dramatique était un mot vide de sens pour lui; ce réaliste en plein XVIIIe siècle [illegible] les personnages les plus infimes : le perruquier, le cordonnier, le sacristain, le magister représentent l'aristocratie du lieu; la marchande d'oranges [illegible] les femmes de haut parage. Les bavardages de femmes, les disputes de muletiers, les querelles de cabaret forment d'ordinaire le fond du dialogue, et ce monde dépenaillé, au langage emphatique, au geste plein de la morgue espagnole, a encore au-dessous de lui toute une tourbe d'aventuriers, d'écrivains besoigneux, de guitaristes, de ruffians que Ramon de La Cruz étudie et dépeint avec bonheur. Il n'est à l'aise que dans ce milieu-là; toutes les fois qu'il a voulu aborder la grande comédie, ce qui lui est souvent arrivé, il a échoué; on néglige même, dans ses saynètes, celles qui sont de simples proverbes ou de petites comédies morales pour ne s'attacher qu'à ces peintures excentriques dans lesquelles il a dépensé tant de verve et de gaieté.

Dans ces petites pièces, l'intrigue est nulle absolument; toute l'imagination du poëte tend au trait comique. Une dame, en sortant de chez elle, voit sur la tête d'une de ses amies un chapeau dont la forme lui plaît; elle s'ingénie à s'en procurer un pareil malgré son mari; voilà toute l'intrigue du *Sombrerito*. De petites coureuses des rues ont été délaissées par leurs amoureux pour une troupe de baladines en passage; elles viennent supplier l'alcade de faire rentrer leurs amants au domicile. L'alcade attendri jure qu'il va prendre les drôles d'un coup de filet et leur faire passer la nuit au poste; mais ceux-ci l'emmènent voir les baladines, et on passe la nuit à boire, à danser, à jouer de la guitare et des castagnettes : c'est la *Maja à los cuernos*. Une manola décoche que son amant, pour fêter la nuit de Noël, a fait transporter un paon rôti chez une autre femme; elle va dérober le régal culinaire, invite ses bonnes amies et fait bombance aux dépens de sa rivale : c'est la *Maja majada*. Les *Hombres solos* (célibataires) sont deux vieux types en possession d'une gouvernante revêche; ils préviennent la vénérable matrone d'avoir à préparer des rafraîchissements pour des femmes qui doivent leur faire visite. La gouvernante se révolte à cette idée; on la remplace, mais elle trouve moyen [illegible] les célibataires arrivent et ne trouvent plus personne à la maison. D'autres saynètes n'ont [illegible] des conversations sur la pas de la porte. Une bonne femme descend chercher deux liards d'huile chez l'épicier; sa voisine l'arrête et lui demande de ses nouvelles; elle raconte que son mari s'est soûlé et l'a battue; la voisine lui fait part à son tour d'une catastrophe intime; son mari a découché la nuit dernière, et elle soupçonne fort la petite friponne de marchande d'oranges qui demeure en face, [illegible] lamentations sur le sort des pauvres femmes. Quelques-unes de ces pièces s'élèvent un peu plus ou du moins ont plus de consistance; le *Perruquier* [illegible] une trilogie grotesque, très-amusante; la *Marie* [illegible] des parodies de drames.

Une telle liberté d'allures devait naturellement soulever bien des critiques. On accusa les *Saynètes* [illegible] ces. Signorelli lui reprochait de ne s'occuper [illegible] ceux, etc., qui sont sortis de Madrid le jour de Saint-Isidore ou qui ont vu le Rastro le matin, la Plaza-Mayor le jour de Noël, l'an [illegible] Jean et à la Saint-Pierre, assisté aux danses de toutes sortes de gens, fréquenté les tavernes par oisiveté ou par vice, que ceux-là disent si mes saynètes sont des copies ou non de ce qu'ils ont vu de leurs yeux, si ce ne sont pas de véritables tableaux de mœurs de notre époque. » Le plus grand mérite de ces originales compositions est là en effet.

M. Antoine de Latour a traduit en français quelques-unes de ces saynètes et a fait précéder sa traduction d'une excellente étude sur [illegible] (Michel Lévy, 1868, in-12).

SAYON s. m. (sè-ion — rad. *saie*). Sorte de casaque ouverte, que portaient autrefois les gens de guerre et les paysans :

[illegible]

LA FONTAINE.

[illegible]

A. BRIZEUX.

SAYOUS (Pierre-André), littérateur français, [illegible] en 1870. Il était d'origine béarnaise; mais sa famille, qui avait embrassé le protestantisme, [illegible] établie. C'est dans cette ville que Sayous passa la première partie de sa vie. Après avoir fait ses études à l'académie de cette ville, il se voua à l'enseignement, devint principal du collége de Genève, puis succéda, en 1840, [illegible] comme professeur de littérature à l'académie. Ayant perdu sa chaire en 1848, Sayous alla réclamer en France ses droits de citoyen et se fixa à Paris. « Précédé par sa réputation d'écrivain, il y fut accueilli par des amitiés empressées et il y a toujours été extrêmement goûté, dit M. Scherer, de quiconque savait apprécier la sûreté du caractère jointe à la finesse et à la grâce de l'esprit. » Il obtint un emploi au ministère de la justice et des cultes, devint, en 1859, sous-directeur pour les cultes non catholiques et remplit, pendant dix ans, avec autant de sagacité que de modération, des fonctions difficiles. Par ses goûts comme par ses aptitudes, Sayous était avant tout un homme de lettres. Jusqu'à la fin et au milieu des préoccupations les plus opposées aux travaux de ce genre, dit l'écrivain précité, il est resté connaisseur empressé et délicat des choses littéraires. Il a même longtemps continué à tenir cette plume qu'il avait si bien maniée. Ses ouvrages ne sont pas très-nombreux, mais ils marquent tous un service rendu aux lettres françaises. On eût dit que Sayous voulait mériter la reconnaissance du pays auquel il avait demandé asile et adoption. Indépendamment d'articles d'histoire et de critique littéraire publiés dans la *Bibliothèque universelle* [illegible] *Deux-Mondes*, on lui doit les ouvrages suivants : *Voyage dans les Alpes, partie pittoresque des voyages de de Saussure* (Genève, 1834, in-4°); [illegible] 1841, 2 vol. [illegible] instructif et agréables de biographie, d'aperçus historiques, de citations curieuses de faits peu connus, d'analyse d'écrits moins connus encore; *Histoire de la littérature* [illegible] in-8°), ouvrage couronné par l'Académie française, dans lequel Sayous s'est proposé de rechercher ce que devient l'esprit français, soit lorsqu'il s'est uni au génie étranger en le pénétrant, soit lorsque, passant la frontière, il a changé de sol et d'aliment, et de surprendre au passage, selon ses propres expressions, ces convois mystérieux qui font d'une nation [illegible] et de passions, de vie intellectuelle et mo[illegible] que de quiconque s'occupe d'histoire littéraire [illegible] inédits, en recherches nouvelles et en fins [illegible]

SAYPAN, [illegible] tile.

SAY-SAYS, [illegible]

SAZE [illegible] ou docteurs d'un ordre inférieur.

SB [illegible]

SBARAGLIA [illegible]

[illegible] phie dans sa ville natale, puis il occupa plus tard une chaire d'anatomie. Son principal ouvrage est *Oculorum et mentis vigiliæ* (Bo[illegible]).

SBIRE s. m. (sbi-re — ital. *sbirro*; du lat. *birrum*, sorte de casaque). Nom que l'on donne en Italie aux agents de la force publique, que nous appelions archers autrefois, et qui se divisent aujourd'hui en gendarmes [illegible]

— [illegible] chargé d'exécuter certaines décisions judiciaires, certaines mesures de police.

S. C. [illegible] tions romaines et dans les histoires, pour signifier senatus-consulte.

SCABELLON s. m. (ska-bèl-lon — lat. *scabellum*, mot dont le vrai correspondant [illegible] du mot latin, c'est le diminutif de *scamnum*, qui correspond à l'anglo-saxon *scemol*, *scamel*, ancien allemand *scamal*, banc; ancien [illegible] nien *skomia*, table. D'après Kuhn, *scamnum* est pour *scabnum*, comme l'indique le diminutif [illegible] sanscrite *skabh*, *skambh*, fixer, établir, appuyer, racine qui est restée dans le grec *skêpô*, *skêptô*. Les formes lithuano-slaves et germaniques auraient alors perdu le *bh* de *skambh*. Cette étymologie est appuyée par l'irlandais *scabhal*, échafaudage, porche, hutte, dont les significations différentes de *scabel*[illegible] *skabh*). Techn. Escabeau, en ébénisterie.

— Archit. Socle ou piédestal : *Un* SCABELLON [illegible] *de scabellon*, Partie du scabellon qui est entre la base et le chapiteau.

SCABELLUM s. m. ([illegible] — V. SCABELLON). Antiq. rom. Marchepied qu'on plaçait sous les pieds des statues des grands dieux, lorsqu'elles étaient assises sur des trônes. ‖ Sandale de bois avec laquelle on battait la mesure pour diriger le chœur et l'orchestre [illegible]

— Encycl. [illegible] de crotale; mais, au lieu de se tenir à la main, il se plaçait au pied et s'attachait à la chaussure de celui qui s'en servait. De là vient que les Grecs lui appliquaient le nom de *kroupezia*, qu'ils donnaient aussi aux sabots de bois, et que les Romains l'appelaient *scabellum* ou *scabillum* (escabeau). Les joueurs de flûte en faisaient usage en Grèce, probablement pour marquer la mesure. Le chef d'orchestre, dans les théâtres, soit chez les Grecs, soit chez les Romains, portait aussi au pied le même instrument. Il l'employait sans doute à frapper la mesure assez fortement pour être entendu de tous ses musiciens. Nous n'avons pourtant pas sur ce point de données positives; mais nous savons par les auteurs de l'antiquité que le chef d'orchestre se servait du *scabellum* pour animer les danseurs et surtout les pantomimes. [illegible] *cueil d'antiquités*) on distingue assez bien la forme du *scabellum*, sur lequel une femme pose le pied. La collection des *Pitture d'Ercolano* contient un sacrifice auquel assiste un joueur de flûte frappant la mesure sur cette sorte de pédale à ressort.

SCABERIE [illegible] talie.

SCABIEUSE [illegible] *scaber*, rude, qui nous a donné *scabreux*). Bot. [illegible] dans les régions tempérées de l'ancien con[illegible]

— Encycl. [illegible]

culture ; la plupart ne présentent un certain intérêt que comme végétaux d'ornement.

La *scabieuse* [illegible] est une plante vivace, à rhizome court, [illegible] épais, [illegible] oblique, fibreux, blanchâtre ; les tiges, hautes de 0m,50 [illegible], dressées, [illegible] hérissées [illegible] [illegible] opposées, [illegible] à pétiole ailé ; les feuilles inférieures oblongues [illegible] [illegible] à lobes [illegible] [illegible] rose lilacé, sont groupées en capitules terminaux, longuement pédonculés. Cette plante croît dans presque toute l'Europe. Elle est très-répandue dans les champs, les prés, les friches, les jachères, au bord des chemins et des fossés, sur la lisière et dans les clairières des bois [illegible] comme plante fourragère. Elle peut croître dans presque tous les sols, mais elle préfère néanmoins une terre légère, fraîche et substantielle. On la propage très-facilement de graines semées en place au printemps. Elle donne une coupe seulement la première année, mais trois à chacune des années suivantes. [illegible] à la sécheresse. Tous les bestiaux, à l'exception des cochons, la mangent volontiers, surtout quand elle est jeune, [illegible] très-bien, elle les engraisse et les rafraîchit. Ses fleurs sont recherchées par les abeilles.

La *scabieuse* des champs ne présente rien de bien remarquable dans sa composition chimique, assez peu connue d'ailleurs. Les racines, analysées avant la maturité des fruits, contiennent, dit-on, un acide combiné avec l'ammoniaque, qui les colore en bleu. Les feuilles et les racines ont une saveur un peu amère et astringente. On récolte celles-ci à l'automne, pour l'usage médical ; elles ressemblent un peu à la racine de valériane, qu'elles ont quelquefois servi à sophistiquer ; mais elles [illegible] à leurs radicelles plus grosses, plus charnues, plus blanches. On récolte les feuilles avant la floraison et les sommités fleuries avant leur complet épanouissement.

La *scabieuse* était vantée autrefois, comme béchique et tonique, contre les maladies graves de la poitrine, l'empyème, la pleurésie, la phthisie pulmonaire, la péripneumonie, les catarrhes aigus, les toux opiniâtres, les ulcérations internes, les fièvres ataxiques, et même contre la peste, la syphilis, les calculs de la vessie, etc.; mais on l'employait surtout contre la gale, la lèpre, la teigne, les dartres et autres maladies de la peau. Tout cela est bien oublié aujourd'hui, et cette plante n'est plus usitée que comme dépurative, on en obtient une eau distillée, un sirop, un extrait; mais on donne le plus souvent le suc de la plante fraîche, l'infusion aqueuse de ses feuilles ou la décoction de ses racines. « Dans l'art vétérinaire, dit Buc'hoz, on la donne avec l'oxymel dans la suppuration légère du poumon, dans l'empyème, dans les inflammations légères des viscères ; elle est au nombre des plantes dont on fait des breuvages alexitères indiqués dans les maladies gangreneuses, contre le charbon, l'esquinancie. »

La *scabieuse succise*, vulgairement *mors* (morsure) *du diable* ou *remors*, est aussi vivace, et se distingue de la précédente par sa souche noirâtre, très-courte, tronquée, comme si elle avait été coupée avec les dents ; ses fibres radicales épaisses ; ses feuilles entières ou à peine dentées, presque luisantes en dessus ; ses fleurs bleues, plus rarement blanches, toutes égales, sur un réceptacle garni de paillettes ; ses corolles à quatre divisions. Elle croît dans les mêmes localités et n'est guère cultivée que dans les jardins botaniques. Elle possède les propriétés médicales de la précédente, mais on la regarde comme plus active. Elle abonde surtout dans les pâturages argileux et humides. Tous les bestiaux la mangent tant qu'elle est jeune. Ses feuilles donnent une matière colorante verte, qu'on emploie dans les campagnes pour colorer les œufs ou même pour reteindre les vieux habits.

La *scabieuse* des jardins, vulgairement *fleur de veuve*, est annuelle ou bisannuelle ; ses tiges rameuses, hautes de 0m,60 [illegible] mètre, portent des feuilles dentées, incisées ou pennatifides ; ses fleurs, d'un pourpre velouté, sont réunies en capitules sur un réceptacle d'abord hémisphérique, mais qui s'allonge pendant la floraison, et porté sur un long pédoncule. On possède des variétés à fleurs blanches, rose cuivré, pourpres, simples ou doubles, et des variétés naines présentant ces diverses nuances ; enfin, il n'est pas rare de voir des pieds à capitules prolifères, et d'autres dont les corolles affectent la couleur verte et l'apparence foliacée. Originaire du midi de l'Europe, cette espèce est depuis longtemps cultivée dans nos jardins, où elle orne les massifs et les plates-bandes. Elle réussit dans tous les terrains et à toute exposition, mais mieux dans une terre légère et substantielle et à une exposition chaude et aérée. On la multiplie facilement de semis faits en place ou en pépinière, au printemps ou à l'automne. Elle se ressème souvent d'elle-même et produit ainsi des plants très-vigoureux. Il est très-aisé de la relever en motte et de la transplanter par conséquent à tout âge ; il suffit, pour assurer la reprise, de quelques arrosements copieux.

La *scabieuse colombaire* est vivace et a des fleurs bleuâtres portées sur de longs pédoncules terminaux et axillaires ; elle croît abondamment dans les pelouses sèches, sur les sols calcaires et crayeux ; les moutons, les chèvres et les chevaux la mangent. La *scabieuse de Grammont* diffère peu de la précédente et possède les mêmes propriétés, ainsi que la *scabieuse* [illegible] [illegible] les *scabieuses* de [illegible] [illegible] feuilles de gramen, à fleurs d'un bleu clair, qui sont cultivées dans nos jardins. Elles sont très-rustiques, faciles à cultiver et d'un bon effet dans les massifs.

SCABIEUX, EUSE adj. (ska-bi-eu, eu-ze — [illegible]). Pathol. Qui [illegible] la nature de [illegible].

SCABIN [illegible]. Ancienne forme du mot ÉCHEVIN.

SCABINAL, ALE adj. (ka-bi-nal, a-le). Hist. Qui a rapport aux scabins ou échevins. — *Maison scabinale*, Hôtel de ville où s'assemblaient les scabins ou échevins. ‖ *Lettres scabinales*, Lettres de concession émanant de l'autorité des échevins.

SCABIOSÉ, ÉE adj. (ska-bi-o-zé — rad. *scabieuse*). Qui ressemble ou qui se rapporte à la scabieuse.

— s. f. pl. Tribu de la famille des dipsacées, ayant pour type le genre scabieuse.

SCABRE adj. (ska-bre — lat. *scaber*, mot qu'on rattache à la racine sanscrite *skabh*, *skambh*, affermir, appuyer, soutenir, racine qui est [illegible] *skêptô*, même sens). Hist. nat. Rude au toucher : *Tige* SCABRE.

SCABREUX, EUSE adj. (ska-breu, eu-ze — [illegible]). Raboteux : *Un rocher* SCABREUX. *Un sentier* SCABREUX. *Un passage* SCABREUX. *Le cocher* [illegible] *dans un sentier* SCABREUX, *pour se fermer à* [illegible] *château*.)

— Par ext. Dur, heurté, désagréable : *Un style* SCABREUX. *On trouve dans les vers de cet auteur une dureté qui en rend la lecture* SCABREUSE *et désagréable*. (Perrault.)

— Fig. Difficile, qui offre des dangers ou des inconvénients : *Une entreprise* SCABREUSE. *L'avenir a* [illegible] SCABREUX. *C'est bien* SCABREUX *les consolations ; ça peut mener loin, très-loin*. (Th. Leclercq.) ‖ Risqué, au point de vue de la morale ou de la décence : *Des mots* SCABREUX. *Un* [illegible] SCABREUX. *La théologie, pas plus que la médecine, ne s'effraye des sujets* SCABREUX. (Laboulaye.)

SCABRICAUDE adj. (ska-bri-kô-de — du lat. *scaber*, rude ; *cauda*, queue). Zool. Dont la queue est rugueuse.

SCABRICORNE adj. (ska-bri-kor-ne — du lat. *scaber*, rude, et de *corne*). Zool. Qui a des cornes rugueuses.

SCABRICOSTÉ, ÉE adj. (ska-bri-ko-sté — du lat. *scaber*, rude ; *costa*, côte). Zool. Qui a des côtes raboteuses.

SCABRIDE adj. (ska-bri-de — du lat. *scaber*, rude). Bot. Rude au toucher.

SCABRIFLORE adj. (ska-bri-flo-re — du lat. *scaber*, rude ; *flos*, *floris*, fleur). Bot. Dont les enveloppes florales sont rudes au toucher.

SCABRIFOLIÉ, ÉE adj. (ska-bri-fo-li-é — du lat. *scaber*, rude ; *folium*, feuille). Bot. Qui a des feuilles rudes au toucher.

SCABRISÈTE adj. (ska-bri-sè-te — du lat. *scaber*, rude ; *seta*, soie, poil). Bot. Dont les pédoncules sont rudes au toucher.

SCABRITE s. f. (ska-bri-te — du lat. *scaber*, rude). Bot. Syn. de NYCTANTHE, genre d'arbrisseaux.

SCABRIUSCULE adj. (ska-bri-u-sku-le — dimin. du lat. *scaber*, rude). Hist. nat. Un peu rude au toucher.

SCABROSITÉ s. f. (ska-bro-zi-té — du lat. *scabrosus*, rugueux). État de ce qui est rugueux, raboteux.

SCACCHI (Fortunat), antiquaire italien, né à Ancône vers 1573, mort à Fano en 1643. Entré chez les augustins, il alla étudier à l'université d'Alcala et, à son retour, professa dans diverses villes d'Italie la théologie et l'hébreu. Plus tard, mandé à Rome, il fut chargé d'enseigner l'Écriture sainte et reçut le titre de maître de la chapelle pontificale. On lui doit, entre autres écrits : *Sacrorum elæochrysmaton myrothrecia tria* (Rome, 1625, in-4°, 3 parties) ; *De cultu et veneratione servorum Dei liber primus* (Rome, 1639, in-4°) ; *Prediche e discorsi sopra gli evangeli* (Rome, 1636, in-4°).

SCADICACALLI s. m. (ska-di-ka-kal-li — mot malais). Bot. Arbrisseau du Malabar, qui paraît être l'euphorbe des anciens.

SCAËR, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-O. de Quimperlé, près de la rive droite de l'Isole ; pop. aggl., 605 hab. — pop. tot., 4,394 hab. Clouterie, papeterie. Le bourg de Scaër est bâti sur une hauteur, à 182 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il possède une église, romane en partie, placée sous l'invocation de sainte Candide et dont le clocher élevé domine au loin un paysage merveilleux. Sainte Candide est une abbesse inconnue aux hagiographes, mais dont le nom n'en est pas moins fort révéré à Scaër : la tradition locale rapporte qu'en frappant la terre de sa crosse, elle fit jaillir la fontaine qui porte son nom, et cette fontaine doit encore une certaine vénération aux vertus médicinales qui lui sont attribuées. Ses eaux passent pour souveraines contre les maladies de langueur. « Elles viennent, dit M. de Courcy, par un aqueduc de 250 mètres environ remplir une cuve de granit qui alimente tout le bourg, et elles se perdent ensuite dans l'Isole. » L'État possède sur le territoire de Scaër deux petites forêts : Coatloc'h, sur les bords de l'Aveu, et Cascadec, sur les bords de l'Isole. Les environs de Scaër présentent un assez grand nombre de staurotides ou pierres de croix, auxquelles une légende attribue une origine surnaturelle, bien qu'elles ne constituent qu'un insignifiant phénomène géologique. D'après cette légende, un chef païen ayant renversé la croix d'une chapelle chrétienne, Dieu mit son signe à toutes les pierres des environs. Celles de Coatdry notamment sont portées comme talisman contre certaines maladies dans un petit sachet attaché au cou des enfants. Scaër est un des bourgs de l'Armorique où se sont le mieux conservés jusqu'à nos jours, avec les superstitions, les antiques usages et costumes bretons.

SCÆVOLA (C. Mucius), jeune patricien romain qui, pendant le siège de Rome par Porsenna (507 av. J.-C.), pénétra sous un déguisement dans le camp ennemi et, croyant mettre à mort le *lars* étrusque, immola son secrétaire. Conduit devant Porsenna, il se montra inaccessible à la crainte des tourments et, plaçant sa main sur un brasier ardent, comme pour la punir de s'être trompée, il la laissa se consumer sans manifester aucun sentiment de douleur. Le roi, épouvanté d'un tel héroïsme et de la révélation qu'il lui avait faite que 300 jeunes patriciens avaient prêté le serment de le tuer, se hâta de conclure la paix avec les Romains. Ce récit merveilleux a été révoqué en doute par un assez grand nombre de critiques.

SCÆVOLA (Publius Mucius), jurisconsulte romain, consul l'an 132 av. J.-C. Sans être partisan des lois présentées par Tiberius Gracchus, sous son consulat, il se montra opposé aux violences que les patriciens voulaient commettre contre le tribun. Le grand pontife Scipion Nasica le sommant impérieusement de marcher contre Tiberius, le rigide jurisconsulte répondit froidement : « Si, par fraude ou par violence, Tiberius Gracchus surprend un plébiscite contraire aux lois de la république, je ne le ratifierai pas. » Et il refusa inflexiblement de s'associer à la sédition de propriétaires qui coûta la vie au premier des Gracques.

SCÆVOLA (Quintus Mucius), cousin du précédent, augure et consul (116 av. J.-C.), orateur, jurisconsulte, et le premier maître de Cicéron. Il triompha des Dalmates et se distingua dans la guerre contre les Marses. Seul de tous les sénateurs, il osa résister au farouche Sylla quand il voulut faire déclarer ennemis publics les deux Marius et leurs partisans. « Ni ces soldats, dit-il, dont vous avez environné le sénat, ni vos menaces ne m'effrayent. Ne pensez pas que, pour conserver quelques faibles restes d'une vie languissante et d'un sang glacé dans mes veines, je puisse me résoudre à déclarer ennemi de Rome Marius, par qui je me souviens que Rome et toute l'Italie ont été sauvées. » Préteur en Asie, il s'était fait remarquer par son désintéressement. Cicéron l'a choisi pour un des interlocuteurs du dialogue *De amicitia*, du premier livre *De oratore* et du traité *De republica*.

SCÆVOLA (Quintus Mucius), fils de Publius. Il devint, après la mort du précédent, le maître de Cicéron, et parvint au consulat l'an 96 av. J.-C., en même temps que Crassus l'orateur. Préteur en Asie, il se fit remarquer par son intégrité et par ses rigueurs envers les chevaliers romains concussionnaires ; les habitants de cette province instituèrent en son honneur, pour perpétuer leur reconnaissance, une fête religieuse appelée *mucienne*. Cicéron l'appelle « le plus grand orateur parmi les jurisconsultes, et le plus grand jurisconsulte parmi les orateurs. » Il fut égorgé par les ordres du jeune Marius, l'an 667 de Rome. Le Digeste contient quelques extraits de ses ouvrages.

SCAFATI, ville du royaume d'Italie, province de la Principauté Citérieure, district et à 22 kilom. N.-O. de Salerne, sur la rive droite du Sarno, mandement d'Angri ; 10,829 hab.

SCAFERLATI s. m. (ska-fer-la-ti. — On ignore d'où vient ce mot singulier : les uns y voient un mot turc, les autres une corruption de l'italien *scarpelletti*, petits ciseaux ; d'autres enfin attribuent l'invention d'un procédé à hacher le tabac à un Italien appelé *Scaferlati*, qui aurait donné son nom au tabac ainsi haché). Comm. Tabac découpé en fines lanières, pour être brûlé dans la pipe ou sous forme de cigarettes.

SCAGLIOLA s. f. (ska-llo-la ; *ll* mll. — mot ital.). Constr. Pierre spéculaire qui, employée en incrustation sur des pâtes colorées, prend l'aspect des marbres précieux.

SCALA, bourg du royaume d'Italie, province de la Principauté Citérieure, district de Salerne, mandement et à 5 kilom. O. d'Amalfi ; 1,285 hab. Aux environs, mines de plomb. Scala, autrefois siège d'un évêché, aujourd'hui réuni à celui d'Amalfi, possède une belle cathédrale. C'était autrefois une ville assez importante, fondée, dit-on, sous l'empereur Constantin ; elle était ornée d'un capitole, de bains et d'un théâtre, dont on voit encore quelques restes. Le bourg actuel s'élève sur l'emplacement de l'ancienne ville, détruite par les Pisans au moyen âge.

SCALA-NOVA, autrefois *Neapolis*, ville de la Turquie d'Asie, dans l'Anatolie, pachalik d'Aïdin, sur le golfe de son nom, à 65 kilom. S. de Smyrne ; 20,000 hab. Port de commerce, abrité contre les vents de l'O. par une petite île, ordinairement peuplée d'oiseaux de mer, ce qui la fait appeler *Couch-Adassi* (île des Oiseaux) par les Turcs, qui ont étendu ce nom à la ville. Scala-Nova est bâtie en amphithéâtre sur un coteau qui domine le golfe ; elle est entourée de murailles et défendue par un château fort. On y voit plusieurs mosquées, une église grecque, des bazars et des bains publics. Restes de l'ancienne Neapolis.

SCALA-NOVA (golfe de), vaste baie formée par l'Archipel sur la côte occidentale de l'Anatolie, devant la ville de son nom. Sa largeur à son entrée est de 46 kilom. et sa profondeur de 65. Il baigne, au S., la côte septentrionale de l'île de Samos et reçoit plusieurs petits cours d'eau, dont le plus important est le Kutchuk-Meinder.

SCALA, famille véronaise, anoblie vers le milieu du XIIIe siècle et qui eut pour fondateur Mastino Ier de La Scala. Les principaux personnages de cette maison sont :

SCALA (Mastino Ier DE LA), podestat de Vérone, mort à Vérone en 1277. Il obtint cette dignité en 1259 et embrassa le parti des gibelins ; il expulsa de Vérone le comte de Saint-Boniface et tous les guelfes. Mastino eut à réprimer en 1269 une révolte soutenue par toute l'aristocratie véronaise. Appuyé par le peuple, le podestat vint à bout de vaincre ses ennemis ; mais il périt en 1277, assassiné dans son palais par quatre conjurés de la faction vaincue.

SCALA (Albert Ier DE LA), frère du précédent, mort en 1301. Il accourut à Vérone à la nouvelle de la mort de son frère en 1277 et empêcha les conjurés et leur parti de s'emparer du pouvoir. Pendant son règne, qui dura vingt-trois ans, il donna des secours aux Buonacossi de Mantoue et aux gibelins de Modène, de Reggio et de Lombardie.

SCALA (Barthélemi DE LA), fils du précédent. Il lui succéda et ne régna que deux ans et demi.

SCALA (Alboin Ier DE LA), fils d'Albert Ier et frère du précédent, mort en 1311. Il succéda à son frère dans la principauté de Vérone, se coalisa avec deux seigneurs gibelins, Giberto de Corregio et François Bonacossi de Mantoue, contre le marquis Azzo d'Este et se fit battre avec eux. Lorsque Henri VII vint en Italie, Alboin de La Scala acheta de cet empereur, en 1311, le titre de vicaire impérial à Vérone.

SCALA (Cane Ier DE LA), dit **le Grand**, né à Vérone en 1291, mort à Trévise en 1329. Il joignit à ses États Padoue, Vicence, Feltre et Trévise, acquit une grande réputation militaire en Italie, fut nommé capitaine général de la ligue des gibelins de Lombardie, se distingua par un goût éclairé pour les lettres et les arts et fut le protecteur de Dante exilé. Il mourut à Trévise en 1329.

SCALA (Mastino II DE LA), souverain de la principauté de Vérone, mort en 1351. Il succéda en 1329 à son oncle Cane le Grand et embrassa le parti des gibelins. Il envahit en 1330 les États de Brescia et assiégea la ville, mais il fut forcé de se retirer à l'arrivée du roi Jean de Bohême en Italie. Mastino se coalisa avec les marquis d'Este, les Gonzague de Mantoue et les Visconti de Milan contre le roi de Bohême. Les Florentins adhérèrent à cette ligue en septembre 1332. Le 14 juin de la même année, Mastino, trahissant ses alliés les gibelins, s'allia aux guelfes et occupa la ville de Brescia, puis, en vertu du traité de Castebaldo, celle de Parme le 4 juin 1335. Il s'empara ensuite de Reggio (3 juillet 1335) et de Lucques. Enfin, il attaqua les Florentins le 23 février 1336. Alors commença le déclin de sa puissance. Il perdit Padoue en 1337, puis les plus forts châteaux des monts Euganéens. Il perdit la bataille de Montagnano (1338). La même année, il tua de sa main Barthélemi de La Scala, évêque de Vérone, et s'attira ainsi les censures du pape Benoît XII, censures qu'il racheta bientôt à prix d'argent. Mastino conclut la paix avec les Vénitiens en 1338, puis avec les Florentins en 1339. En 1341, il perdit Parme, puis il vendit Lucques aux Florentins. En 1345, il fit la paix avec les Visconti. Dès lors, Mastino, qui, à l'apogée de sa puissance, était un des chefs les plus redoutables du parti gibelin et avait été seigneur de neuf villes, se trouva réduit à la souveraineté de Vérone et de Vicence et ne joua plus jusqu'à sa mort qu'un rôle secondaire et effacé.

SCALA (Can-Grande II DE LA), fils du précédent, prince de Vérone, né en 1332, mort en 1359. Il fut proclamé prince de Vérone en 1351, conjointement avec ses deux frères,

Can-Signore et Paul-Alboin. Son frère aîné, Fregnano, s'empara de Vérone en 1354 ; Can-Grande, rentré brusquement dans la ville, vainquit et tua Fregnano, ainsi que Paul Pic de La Mirandole, que Fregnano avait nommé podestat. Can-Grande fut assassiné à Vérone, en 1359, par son frère Can-Signore, en laissant la mémoire d'un tyran avide et cruel.

SCALA (Cane III ou Can-Signore DE LA), frère du précédent, mort en 1375. Après avoir assassiné son frère, il lui succéda dans la principauté de Vérone et renouvela la ligue trévisane contre la maison Visconti. Il se réconcilia en 1364, ainsi que la ligue, avec les Visconti et réprima, en 1365, la conspiration de son frère Paul-Alboin, qu'il fit étrangler en 1375.

SCALA (Antoine DE LA), seigneur de Vérone, fils naturel du précédent, né vers 1360, mort en 1388. Il succéda à celui-ci en 1375, conjointement avec son frère Barthélemi II. Les deux frères réussirent, à l'aide de plusieurs alliés, à repousser en 1378 l'attaque de Barnabo Fernandi. En 1381, Antoine, désireux de posséder seul le pouvoir, fit assassiner son frère; ce meurtre le rendit odieux à ses sujets et lui attira la guerre contre François de Carrare (1385). Battu à Brentelles en 1386 et près de Castelbaldo en 1387, après avoir refusé constamment de traiter, Antoine eut bientôt à lutter, non-seulement contre François de Carrare, mais encore contre Galéas Visconti, seigneur de Milan. En 1387, ce dernier se rendit maître de Milan. Antoine de La Scala s'enfuit à Venise, puis il se rendit à Florence et enfin à Rome, sans réussir à obtenir des secours dans aucune de ces villes. Il mourut dans les montagnes de Forli, en 1388, empoisonné, dit-on, par les ordres de Jean-Galéas Visconti.

SCALA (Can-Francesco DE LA), fils du précédent. Il se réconcilia avec François de Carrare et reparut près de Vérone en 1390. Un soulèvement eut lieu à Vérone en faveur de Can-Francesco. Visconti reprima ce mouvement et fit empoisonner Can-Francesco à Ravenne.

SCALA (Guillaume DE LA), bâtard de Can-Grande II. Il reparut un moment au pouvoir à Vérone, grâce à l'appui de François Novello de Carrare, le 8 avril 1404, et mourut peu de jours après.

SCALA (Bartolommeo), littérateur italien, né à Colle-de-Valdelsa (Toscane) en 1430, mort à Florence en 1497. Fils d'un meunier, il ne dut qu'à lui-même sa propre élévation. Cosme de Médicis se l'attacha, lui fit étudier le droit, et Pierre, son successeur, continuant à Scala la sympathie que lui avait témoignée son père, le nomma chancelier, gonfalonier, et lui confia d'importantes missions politiques. On connaît ses disputes avec Ange Politien sur la langue latine. Les principaux ouvrages de cet écrivain sont : *Apologia contra vituperatores civitatis Florentiæ* (Florence, 1496, in-fol.), *De historia Florentina* (Rome, 1677, in-4°).

Scala (HOSPITALIERS DE Notre-Dame-de-la-), congrégation fondée au milieu du IXe siècle, par un citoyen de la ville de Sienne, nommé Soror, dans le but d'héberger les pèlerins, de soigner les malades et de secourir les pauvres. Le premier hôpital desservi par cet ordre fut appelé hôpital de Notre-Dame-de-la-Scala, parce qu'en creusant les fondations de cet édifice on trouva trois marches en marbre d'un escalier d'un ancien temple de Minerve; d'où le nom donné à la communauté. La congrégation de Notre-Dame-de-la-Scala comprenait des frères et des sœurs obéissant aux règlements qui leur avaient été donnés par le fondateur. Ces règlements embrassaient la manière de vivre des frères et des sœurs, le service des malades, la réception des pèlerins, l'élection des officiers, la comptabilité, etc.; ils furent approuvés en 1194 par le pape Célestin III. Un grand nombre de villes d'Italie appelèrent les religieux de Notre-Dame-de-la-Scala; ils desservirent les hôpitaux de Florence, de Saint-Gemignen, d'Acquapendente, de Rieti, etc.; tous ces établissements dépendaient, dans l'origine, de l'hôpital de Sienne. Au milieu du XVIe siècle, les religieux de la Scala, enrichis par d'immenses libéralités, tombèrent dans de graves désordres et négligèrent l'exercice de l'hospitalité. Sur leur refus d'accepter la réforme que l'autorité ecclésiastique leur imposait, l'ordre de Notre-Dame-de-la-Scala fut supprimé.

Scala (THÉÂTRE DE LA), à Milan. V. MILAN.

SCALABIS, ville de l'Espagne ancienne, dans la Lusitanie, colonie romaine. C'est aujourd'hui SANTAREM.

SCALAIRE s. f. (ska-lè-re — du lat. *scala*, échelle). Moll. Genre de mollusques gastéropodes, pectinibranches, de la famille des turritellées ou type de celle des scalariens, devant les divers auteurs, comprenant une vingtaine d'espèces, vivant dans les mers chaudes et tempérées, et autant d'espèces fossiles des terrains secondaires et tertiaires : *Les SCALAIRES sont des coquilles turriculées.* (Dujardin.) *L'animal des SCALAIRES n'a été pendant longtemps connu que d'une manière imparfaite.* (H. Hupé.)

— Encycl. Les *scalaires* ont des coquilles turriculées, assez élancées, garnies de côtes longitudinales plus ou moins nombreuses, interrompues, obtuses ou tranchantes, qui sont les traces des anciens bords de l'ouverture, laissés en arrière par les accroissements successifs de la coquille; quelques espèces présentent même cette particularité remarquable que les lames longitudinales, étant fort élevées, ont été, à ce qu'il paraît, un obstacle à la soudure immédiate des tours de spire, ce qui fait qu'elles n'ont pas de columelle. A l'état adulte, l'ouverture est à peu près ronde, entourée d'un bourrelet mince et recourbé et recouverte d'un opercule corné, mince, ovale ou arrondi, offrant un petit nombre de tours de spire. L'animal a une forme spirale; il présente une sorte de trompe terminée par la bouche, qui a deux lèvres verticales; il est muni de deux tentacules coniques ou cylindriques, pointus, distants, portant chacun près de leur base et à la partie extérieure un œil sur un léger renflement; le pied est ovale, élargi et tronqué en avant. Les espèces habituellement vivantes de ce genre sont peu nombreuses; toutes sont marines et habitent les rivages sablonneux.

La plus intéressante est la *scalaire précieuse*, vulgairement *scalata;* elle atteint 0m,10 de longueur sur près de 0m,05 de largeur; elle est légèrement transparente, d'un fauve pâle, avec les lames d'un blanc pur; ses tours de spire sont détachés les uns des autres. Cette coquille se trouve dans la mer des Indes; c'est la plus belle du genre. Les Indiens conservent avec soin les beaux individus parmi leurs bijoux les plus précieux; les femmes la suspendent à leur cou en guise d'ornement. Aussi cette *scalaire* a-t-elle pendant longtemps été fort rare et s'est-elle toujours vendue à un prix très-élevé. Les spécimens de belle taille et bien conservés se sont vendus 500 florins (plus de 1,000 francs) et même au delà. Cubières assure même qu'un échantillon, long de plus de 0m,10 et large à proportion, a été payé 6,000 francs. Mais aujourd'hui ce prix a bien diminué et l'espèce se trouve dans toutes les collections.

La *scalaire commune*, vulgairement nommée *fausse scalata*, est beaucoup plus petite et surtout moins large; mais ses couleurs sont plus agréables; elles varient du blanc au violet. Elle est commune dans les mers d'Europe, et, quoique très-inférieure à la précédente, ce n'en est pas moins une fort jolie coquille. L'animal est tacheté de blanc et de noir; il laisse échapper de son corps une grande quantité de matière colorante d'une belle nuance pourprée, ce qui a fait penser à certains auteurs que ce pourrait être la pourpre des anciens.

SCALAMBRA (cap), promontoire du royaume d'Italie, projeté dans le canal de Malte par la côte méridionale de la Sicile, dans le district et au S.-O. de Modica, par 36° 46' de latit. N. et 12° 10' de longit. E.

SCALANDRE s. f. (ska-lan-dre). Pêche. Espèce de ligne de fond employée en Norvège pour la pêche de la morue.

SCALARIEN, IENNE adj. (ska-la-ri-ain, i-è-ne — rad. *scalaire*). Qui ressemble ou qui se rapporte à la scalaire.

— s. m. pl. Famille peu naturelle de mollusques gastéropodes, ayant pour type le genre scalaire.

SCALARIFORME adj. (ska-la-ri-for-me — du lat. *scala*, escalier, et de *forme*). Moll. Se dit des coquilles qui ont la forme d'un escalier.

— Bot. *Vaisseaux scalariformes*, Vaisseaux ayant la forme de tubes prismatiques, marqués de lignes transversales disposées en forme d'échelons.

SCALA-SANTA s. f. (ska-la-san-ta — mots ital. qui signif. *escalier saint*). Escalier que les pèlerins de Rome montent à genoux pour gagner des indulgences attachées à ce genre d'exercice.

SCALATA s. f. (ska-la-ta). Moll. Nom ancien des coquilles du genre scalaire, et plus particulièrement de la scalaire précieuse : *Ce qui fait la rareté de la SCALATA, c'est que les Indiens la conservent parmi leurs bijoux les plus précieux.* (V. de Bomare.)

SCALDE s. m. (skal-de — du scandinave *skalld*, poëte, chantre, qui appartient peut-être à la même famille que le sanscrit *kalatd* ou *kalatva*, musique, mélodie, *kala*, son doux, [illegible], *kalana*, murmure, *kala* [illegible], [illegible]. Le *Dhâtupâtha* donne une racine *kal*, *kal*, résonner, retentir, probable un son [illegible], qui se légitime suffisamment par ses [illegible] étendues dans le reste de la famille. Comparez le grec *kaleô*, appeler, latin *calo*, même sens, *calator*, crieur, irlandais *cal*, *call*, voix, *callad*, cri, plainte, *calan*, tumult, babil, etc., armoricain *kel*, *keal*, bruit, rumeur; ancien allemand *hellan*, résonner [illegible], *holôn*, appeler, [illegible] *ka[illegible]*, *k[illegible]*, gronder, *k[illegible]*, grondement, etc. L'acception [illegible] du sanscrit se retrouve encore dans l'irlandais *ceol*, *ceoltadh*, musique, mélodie, *ceoaire*, musicien, *ceolmhar*, musical, harmonieux, *ceolan*, clochette et enfant criard, *cerlee*, [illegible] *ceolan*, chant d'oiseaux. Quant au scandinave *skalld*, il se serait formé par l'addition d'un s initial, bien que le maintien du *k* soit assez difficile à expliquer. On en rendrait plus facilement compte en rattachant le mot en question à la même famille que le scandinave *k[illegible]*, ancien allemand *charon*, *charon*, anglais *to call*, crier, savoir la racine sanscrite *gar*, *gal*, produire un son, chanter, d'où le sanscrit *gala*, instrument de musique, *gâli*, imprécation; le zend *gere*, chanter, *garu*, chanteur; le persan *gâl*, cri, bruit fort et aussi coq; le grec *gêrus*, son, voix, *gelos*, le rire; le latin *gallus*, coq; l'irlandais *gairim* et *goilim*, crier, *gaill*, parole, *galan*, *gaoitha*, bruit; kymrique *galw*, appeler; le russe *golka*, bruit, etc.). Litter. Nom des anciens poëtes scandinaves et des poëtes islandiques, qui ont écrit leurs chants en langue erse.

— **Encycl.** Ces poëtes des peuples scandinaves (Islande, Danemark, Suède et Norvège) chantaient les mystères de la religion, les aventures des dieux, les exploits des rois et des héros. Chaque prince en avait près de lui et tenait à être chanté par eux. Quelques chants des *scaldes* ont été gravés en runes; mais le plus grand nombre s'est transmis de bouche en bouche. Ils furent recueillis plus tard et formèrent l'*Edda* et les *Sagas* que nous possédons aujourd'hui.

Les *scaldes* peuvent être comparés aux bardes saxons et calédoniens, ils ne formaient pas une caste sacerdotale, comme les druides, et se recrutaient indifféremment dans le peuple, dans les guerriers et les seigneurs. L'homme qui se sentait la vocation poétique et qui savait les vieilles traditions historiques et mythologiques se mettait à les chanter à sa façon et, si on lui reconnaissait du talent, était aussitôt appelé *scalde* ou *harpare*, joueur de harpe, du nom de l'instrument sur lequel les *scaldes* s'accompagnaient, ou encore *bragurmann*, fils de Braga, le dieu de la poésie.

Le premier *scalde* dont le nom nous soit parvenu doit avoir vécu au milieu du IIe siècle; c'est Ulfur hin Oarge. Mais ce n'est qu'à partir du VIe siècle qu'une œuvre nous a été conservée, et cette œuvre appartient au Suédois Starkader ou Sterkodur. Les autres *scaldes* dont les noms nous sont parvenus appartiennent plus au mythe qu'à l'histoire. Tel est Bragi le Vieux, qui vécut deux ou trois générations avant le roi Harald Harfagar, ou à supposé à propos de ce nom de Bragi, qui dérive directement de Braga, qu'on avait voulu personnifier dans ce *scalde* la poésie tout entière. A partir de Harald, ce puissant protecteur des arts et des lettres, on peut suivre pas à pas le développement de la poésie. A sa cour se trouvaient réunis Thiodolf von Hvin, Thorbiörn Hornklofi, Aulvir Hnufa. Il traitait les poëtes comme ses conseillers, et plus d'une fois Thiodolf fut chargé par lui de missions importantes. Sighvatr fut aussi en grand honneur auprès du roi Olaf et, plus tard, près de son fils Magnus. Leur art ne rapportait pas seulement aux *scaldes* honneurs et richesses, considération et faveur; il valait parfois mieux, et l'on cite Erpur Lutand qui, ayant commis un meurtre, sut racheter sa vie et se faire gracier par son maître en composant un splendide poëme sur la mort du roi suédois Hund. Ce fut en Islande, à l'abri des secousses politiques et sociales, au milieu de la solitude, que la littérature poétique prit son plus grand essor. Dès le Xe siècle, les *scaldes* islandais étaient connus au loin; on les trouve à toutes les cours du Nord, dans le cortège royal, occupant une place honorable au festin et un poste périlleux dans les combats, rassemblant de nouvelles légendes et de nouvelles histoires. A cette époque se firent remarquer Egil Skallagrimson, Kormak Augmundarson, Einar Helgason Skalaglam, Eilif Gudrunarson, Guttorm Sindri, Glum Geirason et, au-dessus de tous, Eyvind, l'arrière-petit-fils du roi Harald Harfagar. Avec l'introduction du christianisme, la décadence de cette poésie, qui avait ses sources d'inspiration dans la légende et dans la mythologie païennes, devait nécessairement commencer. Les *scaldes* furent encore très-nombreux sous les rois Olaf Fryggvesœn, Olaf le Saint et ses successeurs; mais leur influence n'était plus la même, et les persécutions qu'ils eurent à endurer de la part du clergé durent refroidir leur zèle. On cite les noms de Hallfred Ottarson, Sighvat Thodarson, Thord Kolbeinsson, Ottar le Noir, Thormod Kolbrunarskald; en Suède, Gunnar [illegible], Rafn, Gissur le Noir; en Danemark, sous le roi Canut le Grand, Thorleif Jarlaskald, Thorarin Loftunga, Hallvard Harecks-blaesi. En Islande, la poésie scaldique se maintint plus longtemps, mais, dès 1260, on cite [illegible] de *scalde*, celui de Sturla Thordarson, qui mourut à la cour du roi norvégien Haakon Haakonsson.

Il existe encore en manuscrit un grand nombre de poésies scaldiques que l'impression n'a pas popularisées. [illegible] une liste chronologique de cent soixante-dix noms de poëtes [illegible] venir qu'en 998, [illegible] pape Sylvestre II, tout ce qu'on put trouver de poëmes de ce genre à cette époque fut [illegible] [illegible] [illegible] documents historiques.

La poésie scaldique [illegible] des épopées [illegible] mythologique [illegible] dieux, [illegible]. Quand l'amour de la légende se fut affaibli, la poésie devint épique et se rattacha par l'histoire à la vie réelle. Les *scaldes* se consacrèrent à chanter les guerriers au milieu desquels ils vivaient; ils s'attachèrent à saisir le côté poétique des événements du jour et à les retracer sous une forme poétique. Pour cela, il fallait beaucoup de tact, l'habitude de la langue, le facile maniement du vers et la promptitude de l'improvisation. Les poëtes islandais furent surtout aptes à ces exercices de l'esprit, et si on peut leur contester le don de la création, on ne saurait qu'admirer la légèreté et la délicatesse de leurs conceptions. La vie accidentée, aventureuse que menaient les *scaldes* leur permettait de peindre avec une pittoresque vérité des scènes auxquelles ils avaient assisté. La bataille, la tempête, le naufrage, la splendeur des cours, la misère des peuples, ils avaient tout vu; la faim, la soif, les privations, l'abondance, ils avaient tout éprouvé. La différence de ces chants, différence qui résulte des temps, est sensible dans la forme comme dans le fond. L'expression, dans les chants de l'*Edda*, est simple, naturelle, peu cherchée; le fond par lui-même était assez riche pour se passer de toute ornementation. L'idée poussait avec une luxuriante fécondité sous chaque mot. Ce fut autre chose quand la poésie emprunta ses sujets à la réalité; il fallut faire accepter celle-ci par l'originalité de la conception, le tour de phrase, l'expression; de là cette abondance d'images et de métaphores qui, artistiques d'abord, devinrent bientôt alambiquées, obscures, inintelligibles. Ce qui n'avait été qu'audacieux, original, fut par la suite pédantesque et bizarre. Le sens poétique des peuples scandinaves se trahit tout entier dans ces productions de leur esprit. Ce sens n'est pas calme, pur comme chez les Grecs, qui cherchaient leur idéal dans la perfection de la forme; il n'est pas tendre, mystique et rêveur, plein de pressentiments et de prédictions comme chez les Indiens; il est audacieux, viril, robuste jusqu'à devenir brutal. Il dénote une témérité d'imagination et un excès de passion qui donne le vers [illegible] gigantesque et sauvage. Le mètre du vers diffère également dans les deux périodes de la poésie scaldique. Primitivement, on employait un rhythme uniforme avec deux accentuations par vers; plus tard, on introduisit la variété des rhythmes et la consonnance ou l'allitération. En Islande, dès le Xe siècle, on trouve la rime.

Les principales compositions scaldiques qui sont parvenues jusqu'à nous ont été recueillies dans les deux *Eddas*, celle de Sœmond le Savant et celle de Snorri Sturleson. V. EDDA.

SCALDIQUE adj. (skal-di-ke). Qui a rapport, qui appartient aux scaldes.

SCALDIS ou **TABUDA**, nom latin de l'ESCAUT.

SCALEA, ville du royaume d'Italie, province de la Calabre Citérieure, district et à 54 kilom. N.-O. de Paola, sur le golfe de Policastro; 2,447 hab. Elle est bâtie sur l'emplacement de l'ancienne *Laos*, fondée par les Sybarites.

SCALÉNAIRE s. f. (ska-lé-nè-re — rad. *scalène*). Moll. Section du genre mulette, à ligament oblique.

SCALENE adj. (ska-lè-ne — grec *skalênos*, boiteux, mot qui se rapporte à la racine sanscrite *skhal*, tituber, dévier, tomber, puis tomber en faute, commettre une erreur, d'où le sanscrit *skhalana*, *skhalita*, action de tomber en faute, le latin *scelus*, crime). Géom. Se dit d'un triangle dont les trois côtés sont inégaux et dont aucun angle n'est droit : *Triangle SCALÈNE*.

— Anat. Se dit de certains muscles ayant la forme d'un triangle à côtés inégaux, qui s'étendent des apophyses cervicales aux différentes [illegible] : SCALÈNE antérieur, [illegible].

— **Encycl.** Anat. Les anatomistes ne sont pas d'accord sur le nombre des muscles *scalènes*. Albinus en distinguait cinq de chaque côté, Sabatier trois, et Chaussier un seul, qu'il nommait *costo-trachélien*. Boyer, Cruveilhier et les anatomistes modernes en admettent deux, [illegible] antérieur et [illegible] postérieur. [illegible] antérieur naît supérieurement par quatre faisceaux tendineux des tubercules antérieurs des apophyses transverses [illegible] quatrième, cinquième et sixième vertèbres cervicales, et [illegible] intermédiaires aux deux tubercules qui terminent [illegible] situé derrière le précédent, naît par six faisceaux [illegible] vertèbres cervicales et quelquefois de l'atlas. Ils se réunissent en descendant en un ou [illegible]

[illegible] cou du côté où ils se contractent.

SCALENGHI [illegible] dement de Vigone; 4,268 hab.

SCALÉNOÈDRE [illegible] scalènes.

SCALETTA ZANGLEA [illegible] d'Italie, dans la Sicile, province et district [illegible] 1,122 hab. [illegible]

SCALIDIE [illegible] gr. *sk*[illegible] [illegible] l'espèce type vit dans l'Amérique du Sud.

SCALIE [illegible] gr. *skal*[illegible], sar[illegible] posées.

SCALIGER ([illegible]) célèbre phil[illegible] [illegible] prétendait descendre de la famille des princes [illegible] tuée par Scioppius et d'autres, est justifiée [illegible] *lies*, *en*[illegible] ficiellement reconnue par l'université de Leyde. Mais c'est un pur roman. J.-C. Scaliger porta [illegible] de **Bordoni** [illegible] Scala, latinisé en *Scaliger*, et on a conjecturé que son père avait tout simplement à Venise un atelier à l'enseigne de l'*Échelle* (*scala*). Humilié de cette obscure origine, Scaliger se donna pour [illegible] descendant des princes de Milan, qui commandait en Hongrie les troupes de Matthias Corvin. Du bonhomme de peintre qui avait été son père, il fit un valeureux homme de guerre, tué à la bataille de Ravenne, et il se donna lui-même comme ayant été, dans sa jeunesse, un capitaine d'aventure. Comme on ignore les quarante premières années de sa vie, il est possible qu'il ait été, comme il le dit, sol[illegible] de Maximilien [illegible] Il raconte aussi qu'il voulut entrer dans les or[illegible] [illegible] devenir pape, [illegible] recevoir dans un couvent de franciscains; mais que les austérités de la discipline le dégoûtèrent.

Quoi qu'il en soit, il mena jusqu'en 1515 ou 15[illegible] la plus aventureuse. Vers 1515, plongé dans une profonde misère, il étudiait la théologie et la philosophie à Bologne; il avait trente ans et voulait réparer ce que son instruction avait de tout à fait [illegible]. A Turin, il se lia intimement avec un médecin de l'armée française et se mit à étudier la médecine. A cette époque, on en était encore réduit aux préceptes des auteurs grecs qui avaient [illegible] la matière. [illegible] point à apprendre le grec et travailla avec acharnement. En 1525, Antoine de La Rovère, évêque d'Agen, le prit comme médecin et [illegible]. A [illegible] Andiette de Roques, qu'il épousa trois ans plus tard, après avoir été reçu docteur par l'université de Padoue. Ce fut aussi l'époque où il publia ses premiers ouvrages, ses invectives contre Érasme à propos de Cicéron, et qu'il commença sa remarquable série de commentaires sur l'histoire naturelle telle que l'avaient comprise les anciens, Aristote et Théophraste. Infatigable au travail, quoique déjà parvenu à un âge avancé, il apprit plusieurs langues, et la variété comme la solidité de ses connaissances font encore l'admiration des savants. D'une taille au-dessus de la moyenne, fortement bâti et très-adroit, il unissait à ces qualités physiques une intelligence d'élite. Sa vanité était devenue proverbiale. On lui reprochait aussi l'âpreté et la violence de sa polémique. De ses anciennes habitudes de soldat, il conserva toujours une humeur batailleuse; mais, au fond, il était bon, franc et loyal. Sa mémoire prodigieuse le servait admirablement; tout en pratiquant les sciences médicales et naturelles, en écrivant quelques centaines de vers pour se délasser, il aspirait à la renommée de savant universel et justifia jusqu'à un certain point cette ambition. Cependant son siècle a peut-être exagéré son mérite. Aujourd'hui, on l'apprécie surtout pour la clarté de son style latin et pour ses travaux sur la grammaire. Il rendit aussi un service impor[illegible] la nécessité d'abandonner la classification des plantes par leurs propriétés et d'adopter un système fondé sur leurs formes et leurs caractères distinctifs.

Parmi ses nombreux ouvrages, il faut surtout citer : *Exotericarum exercitationum liber* (Paris, 1557, in-4°), traité de philosophie dirigé contre Jérôme Cardan; *Heroes*, recueil d'épigrammes concernant les grands hommes de l'antiquité (Lyon, 1539, in-4°), *De comicis dimensionibus* (Lyon, 1539, in-8°). On vante beaucoup et l'on recherche encore ses commentaires critiques et ses annotations [illegible] *rum, et historia plantarum* [illegible] *libros De insomniis* [illegible] vrage de grammaire qui soit écrit à un point de vue philosophique; on peut en rapprocher le *De [illegible]* (1540); ces deux ouvrages, jugés d'une façon fort diverse par les savants, ont conservé une [illegible] *libri VII* (1561) est le plus savant travail qu'on eût encore vu dans ce genre et qui contient une foule de remarques grammaticales et philologiques qui supposent une étude approfondie des auteurs anciens. Les ennemis de Scaliger l'accusèrent d'avoir commis un plagiat et d'avoir puisé ce livre dans les papiers de Rhodiginus; le fait est invraisemblable; la critique de son propre fils sur cet ouvrage est plus juste; il fait observer que son père avait préféré à tort certains poëtes plus récents aux plus anciens, et même à Homère. Mais c'est dans l'esprit des premiers humanistes qu'il faut chercher l'explication de ce jugement; en général, ils n'étaient pas capables de comprendre le génie naïf des anciens temps de la Grèce. Ses écrits dans la polémique soulevée par le *Ciceronianus* d'Érasme sont intitulés : *Orationes duæ adversus* [illegible] *dices* (1531-1536). On a encore de lui des traductions latines d'auteurs grecs, des dissertations, des poésies latines assez médiocres; enfin des *Lettres*, fort intéressantes pour l'histoire littéraire de l'époque.

SCALIGER (Joseph-Juste), célèbre philo[illegible] Agen en 1540, mort à Leyde en 1609. Il était le dixième fils de Jules-César Scaliger, qui en eut quinze. A douze ans, il suivait les cours de l'école de Bordeaux, d'où il fut chassé par la peste. Dès l'enfance, on remarqua chez [illegible] intelligence hors ligne. A la mort de son père, il vint à Paris pour apprendre le grec sous [illegible] élève, ce jeune homme de dix-neuf ans devint le maître de son professeur et lut avec lui dans l'ordre chronologique tous les auteurs grecs, à commencer par Homère; c'était en même temps parcourir toute l'histoire litté[illegible] nale. Les impressions se gravaient immédiatement dans son esprit et se classaient dans leur ordre naturel. Puis il étudia toutes les langues anciennes et modernes, les idiomes de l'Orient comme ceux de l'Occident. En même temps, il se mettait au courant des sciences exactes. Pris en affection par M. de La Rochepozay, il devint précepteur de ses enfants (1563) et accompagna dans ses voyages en France, en Allemagne et en Italie celui de ses fils qui fut plus tard évêque d'Agen. Joseph Scaliger habita longtemps le château de son généreux protecteur, près de Tours, vivant fort simplement, tout entier à ses recherches érudites. Sa situation devint cependant pénible lorsqu'il embrassa la religion réformée. Beaucoup de ses anciens amis l'a[illegible] par Juste-Lipse à l'université de Leyde. Ils sollicitèrent même l'intervention de Henri IV auprès de Scaliger. Le roi hésita d'abord. D'une part, il aurait voulu retenir en France un savant aussi illustre; d'un autre côté, la [illegible] imposait une certaine réserve. Il aurait voulu que Scaliger fît quelque démarche pour obtenir une position en France. Mais ce dernier resta muet, et le roi lui envoya enfin le sauf-conduit dont il avait besoin pour passer en Hollande. Là, il ne changea rien à ses habitudes; il vécut paisiblement dans le silence de son *musée* (c'est ainsi que les savants d'alors appelaient leur cabinet de travail), préparant ses cours ou ses grands ouvrages. Ses leçons n'eurent pas seulement du succès; elles produisirent les fruits les plus heureux et placèrent pour longtemps la Hollande à la tête des études philologiques.

On rendit à sa mémoire un éclatant hommage. Personne plus que lui, à son époque, n'a fait avancer plus loin la science, ne l'a élevée plus haut. Pourtant sa gloire, peut-être exagérée par ses contemporains qui l'ap[illegible] *sciences*, le *dernier effort de la nature*, n'est point assez appréciée en France, et les étrangers rendent mieux justice à son génie; en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, [illegible] le plus grand des philologues, comme un de ces esprits universels qui font époque et ouvrent à la science des horizons nouveaux. Comme il était arrivé pour Casaubon et Saumaise, l'intolérance religieuse le força de s'exiler de sa patrie.

D'un caractère vif et emporté, esprit essentiellement critique, il s'exprime quelquefois d'une manière très-mordante contre les adversaires de la science et du libre examen. Sa [illegible] ères de l'Église lui valut la haine acharnée des jésuites, et sa verte manière d'avoir raison lui fit avant d'ennemis qu'il rencontra de contradicteurs.

Le vrai jugement sur ce savant a été porté par [illegible] depuis. Dans toute espèce de science, il est à une telle hauteur, qu'en toute matière il peut comprendre, apprécier et utiliser les faits d'après son propre jugement. A côté de lui Saumaise n'est qu'un érudit; et pourquoi donc la France ne revendique-t-elle pas son nom comme égal à celui de notre Leibniz? » Au lieu de l'apprécier, on répète toujours les mêmes phrases sur sa vanité, sur ses prétentions nobiliaires, son emportement, etc. Mais ce qu'on laisse dans l'ombre, c'est le caractère foncièrement honnête, le cœur tout affectueux qui percent à chaque ligne dans sa correspondance. Cet homme, qu'on nous représente comme jaloux de ses émules, eut toujours avec Casaubon les relations les plus amicales, à peine refroidies un seul instant par les discussions scientifiques. Il suffit de lire la lettre par laquelle il l'invite à lui faire une visite à Leyde pour voir de quels sentiments d'affection et d'estime il était animé vis-à-vis de cet ami. « Tu verras, lui dit-il, si tu peux venir en plein hiver. Nous le chasserons d'ailleurs en faisant un bon feu, qui ne manquera jamais dans ta chambre, que j'ornerai exprès pour toi; pourtant ce sera toi qui en seras le principal ornement. » Scaliger resta toujours très-simple dans ses mœurs, et il disait qu'il avait toujours eu la [illegible] point.

L'importance de ses travaux est considérable; non-seulement il exerça avec succès la critique des textes, mais il fut le créateur de la numismatique et de l'épigraphie, établit sur des bases plus solides la chronologie et ouvrit ainsi aux études classiques et à l'histoire un domaine plus vaste et des voies plus nouvelles. Il suffit, pour s'en assurer, de parcourir rapidement la longue série de ses ouvrages en s'arrêtant sur les plus importants. Jeune encore, il s'essayait dans la poésie et le drame; on cite entre autres une tragédie, *Œdipe*, qu'il brûla plus tard comme indigne de l'impression. Dans ses traductions d'auteurs grecs en latin, notamment dans celles de Lycophron et des *Hymnes orphiques* (1566, in-4°), on est frappé du talent avec lequel il a su reproduire le style archaïque et [illegible] pas moins l'*Ajax* de Sophocle et les *Epigrammes* d'Agathias. Il a aussi traduit du latin en grec quelques poëtes, Martial entre autres. On accorde cependant encore plus de valeur à ses éditions et aux notes qu'il a fournies sur les auteurs anciens. Les *Conjectanea in M. Terentium Varronem* (Paris, 1565), travail de sa vingtième année; ses notes sur Verrius Flaccus et Pompeius Festus (*Festus, de verborum significatione*, Paris, 1576, in-8°) ont trouvé beaucoup de contradicteurs, mais on y remarque déjà les qualités du grand philologue. Dans ses ouvrages sur les anciens poëtes, il montre un esprit plus net, une méthode plus assurée. On y trouve beaucoup de choses bonnes à noter, par exemple, dans ses *Emendationes in Theocritum, Bionem et Moschum*, dans ses *Conjectanea in Nonni Dionysiaca* et dans *Astrampsychi Oneirocriticon* (Paris, 1589). Le *Stromateus proverbiorum* (Paris, 1593) est un choix de proverbes grecs traduits en vers latins, dédié à Claude Dupuis. Parmi les prosateurs grecs, il a édité Hippocrate, *De capitis vulneribus* (1578) et les passages les plus difficiles de Galien, *Loci difficillimi Galeni explicati* (Leyde, 1623). Ses *Notæ in Novum Testamentum* ont été reproduites dans l'édition de Théodore de Bèze. Entre les poëtes latins, il a donné : Catulle, Tibulle et Properce (Paris, 1577), *M. Manilii Astronomicon*, avec des prolégomènes; le texte est corrigé en beaucoup d'endroits avec une grande perspicacité; *Notæ in Senecæ tragœdias*. Le premier, Scaliger s'est donné la peine de recueillir les anciens commentateurs de Perse, que Pierre Pithou reproduisit dans son édition (Paris, 1584). Sur le texte d'Ausone, on a de lui *Lectionum Ausonianarum libri duo* (Leyde, 1574 et Heidelberg, 1588). Citons enfin dans cette série ses notes sur Tertullien : *De pallio*, et son édition de Jules César (Leyde).

Ses travaux sur l'épigraphie et la chronologie sont encore plus remarquables que ses ouvrages de critique sur l'antiquité. Il publia d'abord quelques dissertations sur des points particuliers : *De æquinoctiorum anticipatione, Cyclometrica elementa, Mesolabium*, etc.; ces essais sont surpassés par son *Opus de emendatione temporum* (Paris, 1583, in-fol.; Leyde 1598), dans lequel la science chronologique est pour la première fois établie sur des bases solides par la détermination exacte de l'ère julienne. Toutes les manières de compter le temps dans l'antiquité (olympiades, ère varronienne, ère capitoline), puis dans le moyen âge, y sont calculées avec soin; aussi trouve-t-on cet ouvrage cité dans un grand nombre d'auteurs qui ont écrit depuis sur l'histoire. Il fut vivement attaqué par le Père Petau et par David Paræus, dont le premier, plus fort mathématicien que Scaliger, n'eût cependant pu donner une nouvelle impulsion à la science, sans l'aide de son devancier, à qui appartenait l'idée première de la méthode. A suivre. Il faut rattacher à ce travail l'opuscule intitulé *Olympiadum [illegible]* (1852), que quelques critiques ont pris pour un livre d'origine antique, et le *Thesaurus temporum, complectens Eusebii Pamphili* [illegible] *et auctores omnes* [illegible] *continuantes* (Leyde, 1606). Avec son coup d'œil si juste, Scaliger avait deviné que nous ne [illegible] qu'un extrait fait par un Grec qui n'avait conservé que les faits les plus importants, et qu'en outre cet extrait lui-même présentait [illegible] qu'on en possédât. Il se mit alors à réunir dans les divers auteurs les données nécessaires pour combler les vides, et réussit au delà de toute attente, comme l'a prouvé, deux cents ans plus tard, la publication de la version [illegible] *a Snellio* (Leyde, 1616). Mais il mérite surtout l'admiration pour avoir su découvrir en Gruter le travailleur capable de réunir en un seul corps le recueil des inscriptions latines (*Inscriptiones antiquæ* [illegible], Heidelberg, 1602); il livra à cet érudit les nombreux textes dont il avait pris copie dans ses voyages et rédigea lui-même les vingt-quatre [illegible] à ce volumineux ouvrage une valeur pratique, qui en facilitent l'usage et permettent de tirer parti pour l'histoire des matériaux si précieux contenus dans ces inscriptions (Leyde, [illegible]) Scaliger [illegible] étroitement dans une spécialité. Une des sciences dans lesquelles il était le plus versé et dont la connaissance lui facilitait en échange l'intelligence des institutions et des auteurs romains, c'est la jurisprudence romaine. Il critiqua sous un nom supposé un livre fort en vogue de l'Italien Robert Titus : *Yvonis Villiomari Aremorici in locos controversos Roberti Titii* [illegible] *libri* (Paris, 1586). Cette critique fut suivie d'une discussion assez vive, et le volume fut successivement augmenté de diverses répliques. Après la mort de Scaliger, [illegible] ses papiers un autre écrit contenant des observations juridiques et critiques sur Hamenopoulos et qui a été publié dans le *Thesaurus* de Meermann (t. VIII). C'est, du reste, surtout dans ses œuvres posthumes, dans mille petits opuscules (*Josephi Scaligeri opuscula varia antehac non edita*, Paris, 1610 et Francfort, 1612) qu'on admire la variété incroyable des connaissances de cet homme, la facilité merveilleuse avec laquelle il élucide les questions les plus obscures et les plus difficiles, allant droit au but, saisissant les côtés par où l'on peut arriver à une solution et trancher le nœud. On lui a reproché quelquefois d'être trop hardi, et, en effet, il accor[illegible] à la conjecture; mais bien rarement il s'est [illegible] sur l'erreur et sur les passages falsifiés. Il reconnaît lui-même, dans une de ses lettres, qu'il savait encore mieux découvrir la maladie (des textes) que la guérir.

Quant à ses lettres, elles sont un vrai trésor. Le Père Petau lui-même, qui n'était pas [illegible] des « épîtres [illegible] » [illegible] monuments les plus précieux pour l'histoire littéraire du XVIe [illegible] tions prouve d'ailleurs l'immense intérêt [illegible] distincts : l'un comprenant les lettres françaises, dont la plupart lui sont adressées par ses amis ou les savants avec lesquels il correspondait [illegible] *La Scala*, Harderwyck, 1624), où l'on trouvera, entre autres, les lettres de Henri IV que nous avons mentionnées plus haut, ainsi que celles des États de Hollande; le second, consacré aux lettres latines, est presque tout entier de lui (*Jos. Scaligeri epistolæ omnes*, Leyde, 1627; Francfort, 1628). On admire, en le lisant, la simplicité et l'élégance de l'expression; on est étonné du rôle important que jouait [illegible] parts des demandes de conseils et des encouragements. Lui-même avait d'ailleurs le [illegible] « Me [illegible] mais pour tous. » On a cru le déprécier en assurant qu' « il avait trop d'esprit et de savoir pour faire un bon commentateur; » mais il eût été le premier à signer ce jugement. C'est son influence, qui était immense, qu'on n'a pas su apprécier; et Bernhardy avait raison de dire que peu d'hommes d'autant de mérite avaient été aussi méconnus. Dans ces dernières années seulement, il a trouvé un biographe digne de lui dans M. Bernays : *J.-J. Scaliger, sa vie et ses œuvres* (Berlin, 1855, in-8°); en [illegible] M. Ch. Nisard [illegible] son *Triumvirat littéraire* (1852, in-12) où Scaliger est présenté à son désavantage, s'est beaucoup trop inspiré des *Scaligerana*, qui sont loin d'avoir une grande valeur.

Scaligerana, recueils d'anecdotes concernant Joseph Scaliger. Il y en a deux, que l'on distingue dans l'histoire littéraire en premier

Scaligerana et second *Scaligerana*, à raison de la date de leur composition et nullement de leur impression; car le second a été imprimé avant le premier. Le *Scaligerana prima*, écrit presque entièrement en latin, est le plus estimé. Il a été composé par François Vertunien, sieur de Lavau, médecin à Poitiers et ami de Scaliger. Après ses conversations avec Scaliger, Vertunien avait coutume de prendre note de toutes les critiques ou anecdotes qui lui avaient paru dignes d'être conservées. Un avocat, nommé François de Sigogne, acheta son manuscrit longtemps après sa mort et le fit imprimer à Saumur en 1669. Le *Scaligerana secunda*, bigarré de français et de latin, est une compilation beaucoup plus indigeste, mais peut-être plus curieuse en ce qu'elle reproduit fidèlement la conversation des savants au XVe et au XVIe siècle. On doit ce recueil à l'indiscrétion de deux jeunes gens nommés de Vassan, neveux de Pierre et François Pithou. A Leyde, où ils terminaient leurs études, ils visitaient habituellement, après souper, Joseph Scaliger, qui professait alors les belles-lettres dans cette ville. La réputation universelle de Scaliger donnait du prix à ses moindres paroles. Les deux Vassan prêtaient une grande attention à ce qu'il disait, et, à leur retour au logis, écrivaient indistinctement tout ce qui leur en était resté dans la mémoire. Leur manuscrit, après avoir appartenu à diverses personnes, fut publié à La Haye, en 1666, par Isaac Vossius.

L'édition des *Scaligerana* réputée la meilleure est celle de 1740, in-12.

Suivant le but que l'on se proposerait, on pourrait extraire de ce livre des remarques de pure érudition sur les langues anciennes, des anecdotes biographiques sur les contemporains de Scaliger, des souvenirs d'histoire ou de voyage. Beaucoup de ces notes sont en latin, ce qui est tout naturel, puisque les savants de ce temps usaient volontiers, à la fois, du latin et du français dans leurs entretiens familiers, et que cette habitude se retrouvait partout, dans les livres, dans l'enseignement, dans les prédications. En somme, nous croyons que l'on peut dire de ce bon vieux verbiage ce que l'on a dit du fumier d'Ennius : « Il s'y rencontre des perles. » Si futile et si singulier qu'il semble, il instruit parfois et éveille des idées.

Au mot SCALIGER (Joseph), nous trouvons cette page autobiographique :

« Je ne pense pas voir mon *Eusèbe* achevé; je deviens aagé et je ne dors que trois heures; je me couche à dix, je me resveille à une et demie, et ne puis plus dormir depuis.

» Si j'avois bien de l'argent, je ne l'employerois pas tant en livres qu'à voyager et à frequenter.

» Je n'escris point si bien en nulle langue qu'en arabe, et je n'escris bien que lorsque j'ai une bonne plume. Mon pere ne tailloit point ses plumes, on les lui tailloit; je ne sçaurois bien tailler les miennes.

» Mon père, quand il escrivoit viste des lettres, elles estoient belles, mais quand il les meditoit, elles sentoient le philosophe. J'avois dix-huit ans quand mon père mourut. Il n'y a Hollandois qui escrive si bien et si viste que moy, surtout le grec. J'ay une bonne lettre grecque. Je ne me sçaurois courber, je n'estois point... Encore que je me panche, c'est tout le corps, non la teste seulement ou les espaules.

» Ma noblesse m'est imputée à deshonneur; j'aymerois mieux être fils de Vander-Vec, marchand, j'aurois des escus. On ne croit pas qu'un prince puisse devenir à estre pauvre.

» Les sepultures de mes ancêtres, à Sainte-Marie de la Scala, sont plus belles que celles d'aucun autre, excepté les deux nouvelles des deux derniers roys, François Ier et Henri II. »

Joseph Scaliger, en effet, ne faisait aucun doute qu'il ne fût un rejeton de cette illustre famille des Scaliger ou de La Scala, souverains de Vérone. Son pere avait composé et publié en tête de son ouvrage des vers latins dans lesquels il soutenait ses prétentions à cette parenté... [illegible] orgueil. Voici une vieille traduction de quelques-uns de ces vers :

> Je ne suis point [illegible]
> Ni chercher [illegible]
> Le haut [illegible]
> Un vrai [illegible]
> Phœbus [illegible]
> Et si [illegible]

On trouve dans le *Scaligerana* [illegible] pensées très fines, [illegible] par exemple, au mot *melancolique* : « Tous ceux qui ont étudié le sont. »

SCALIGÈRE s. f. (ska-li-jè-re — de *Scaliger*, n. pr.). Bot. Syn. d'ASPALATHE, genre de légumineuses.

SCALIGÉRIE s. f. (ska-li-jé-rî — de *Scaliger*, n. pr.). Genre de plantes, de la famille des [illegible], tribu des [illegible], comprenant plusieurs espèces qui croissent dans l'Inde.

SCALIGÉRIEN, IENNE adj. (ska-li-jé-riain, ri-è-ne). Qui a rapport à Joseph-Juste Scaliger.

— *Critique scaligérienne*, Expression par laquelle Voltaire a désigné une critique savante, judicieuse, mais vive et même passionnée.

SCALION DE VIRBLUNEAU, sieur D'OFAYEL, poëte français de la fin du XVIe siècle. Il est surtout connu par le très-pittoresque portrait qu'en a tracé Théophile Gautier dans les *Grotesques*. Scalion de Virbluneau est un type tout à fait oublié aujourd'hui, le type de l'amoureux transi, de l'amoureux de vieille roche, qui aimait mieux sécher sur pied respectueusement devant sa « déesse » que de la toucher du bout du doigt. Il est la caricature de la galanterie de son temps; c'était un grand seigneur, un gentilhomme qui daignait faire ses vers lui-même. C'était une fureur, alors, que d'être amoureux et de chanter systématiquement ses amours en plusieurs livres, sous la forme éternelle du sonnet. Le sonnet venait d'être importé d'Italie en France par Pierre de Ronsard, gentilhomme vendômois; aussi le premier livre de Scalion est-il tout écrit en sonnets; il porte ce titre : *les Loyalles et pudicques amours de Scalion de Virbluneau; à madame de Boufflers; à Paris, chez Jamet Mettayer, imprimeur du roy*, 1599. Il a pour épigraphe le distique suivant :

> Les vœux de foy et d'espérance
> Ont en amour grande puissance.

Les sonnets qui composent le livre susnommé sont adressés, en grande partie, à une dame réelle ou fictive, qu'il se nomme ... Angélique et qui était probablement d'une vertu rigide, car les sonnets du malheureux Virbluneau ne roulent que sur sa cruauté. « Ce ne sont que doléances et complaintes à n'en plus finir, dit Théophile Gautier dans sa prose colorée. On mettrait à flot un vaisseau à trois ponts sur les larmes qu'il répand; son oreiller en est tout trempé, ses matelas sont traversés de part en part; c'est un cataclysme universel; sa cervelle se fond en eau; il a plutôt l'air d'un fleuve ou d'un dieu marin que d'un Cupidon. » Pour surcroît d'originalité chez le sieur d'Ofayel, l'amour ressemblait à s'y méprendre à la théologie. C'est la même métaphysique embrouillée, la même subtilité, le même fatras scientifique, la même symétrie de pensées et de formes. L'amour argumente chez lui comme un docteur de Sorbonne *in baroco* et *in baralipton*, il syllogise la passion. C'est quelque chose d'inextricablement tortillé, d'excessivement pointu et tiré par les cheveux, que l'on ne conçoit guère maintenant et qui ne ressemble ni aux bonnes et franches allures de la vieille galanterie gauloise ni aux prétentieuses afféteries des madrigaux mythologiques du XVIIIe siècle. Le sonnet est la goutte d'ambre qui tombe sur toutes ces pensées voltigeantes, qui les embrasse étroitement et nous les conserve embaumées à travers les siècles et les variations de langage. A la fin, ne sachant plus à quel saint se vouer, Scalion finit par souhaiter d'être gant; écoutons-le :

> Ah! main qui doucement me déchirez le cœur
> Et qui tenez ma vie en l'amoureux cordage,
> Main où nature veult montrer son bel ouvrage,
> Et où le ciel versa sa bénigne faveur
>
> Las! au lieu de ce gant, je reçoit tant d'honneur,
> Que d'embrasser ce qui m'a mis dans le courage,
> Permettez qu'à present j'aye cet avantage
> Que d'être gardien d'une telle valeur.
>
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
>
> [illegible]
> [illegible]
> O delicate main! que le gant je devienne.

Après cinq ans d'un amour aussi platonique que larmoyant, Scalion n'ayant pu amollir le cœur d'Angélique, dédia son volume à Mme de Boufflers et alla porter ses sonnets et ses protestations aux pieds de Mlle Adriane, et comme, pudique et loyal en toute chose, il visait au mariage, il lui adressa entre autres ce vers :

Acceptez pour mari Scalion de Virbluneau.

« Il se maria donc avec Adriane, et il eut... [illegible] Mais ... le bonheur conjugal n'arrêta pas sa verve poétique et plaintive. Aussi, cette nouvelle phase dans l'existence de notre poëte vaut-elle à la postérité un nouveau volume de sonnets intitulé : les *Prospères et parfaites amours de Scalion de Virbluneau.* « Il y pleurniche bien encore de temps à autre, dit Théophile Gautier, mais c'est par habitude. »

Lorsque l'on étudie les vieux poëtes français, il est curieux de voir avec quel sans-gêne leurs successeurs les ont pillés. Ainsi, Molière, qui a incontestablement pris à Cyrano de Bergerac [illegible] *Fourberies de Scapin*), qui se trouve tout entière dans *le Pédant joué* de ce poëte, nous paraît avoir emprunté [illegible] à Scalion de Virbluneau l'idée du madrigal que [illegible] Mascarille dans les *Précieuses ridicules;* cette idée se retrouve textuellement [illegible]

> [illegible]
> [illegible]

Ne [illegible] Au [illegible] que nous venons de nommer.

SCALLOWAY, village d'Écosse, comté de Shetland, avec un petit port de commerce sur les côtes S.-O. de l'île de Mainland; 805 hab. Château fort. Pêche de la morue.

SCALME s. m. (skal-me — du gr. *skalmos*, barque, qui, selon Curtius, appartient à la même famille que le grec *skallô*, creuser, et l'ancien haut allemand *scar, scur*, couper, fendre, lithuanien *skirti*, diviser, séparer, irlandais *scarains*, peut-être d'une racine sanscrite *skar*, diviser, séparer, peut-être aussi de la racine *kshur, khur*, fendre, couper, que l'on trouve dans le *Dhâtupathâ*, à côté de *chur*, couper, resté en usage). Mar. Nom que l'on donnait, sur les galères anciennes, au tolet, c'est-à-dire à la cheville enfoncée dans le bord, et à laquelle s'appuie la rame; les bateliers provençaux se servent encore de ce mot.

SCALOPE s. m. (ska-lo-pe — du gr. *skallô*, je fouis; *pous*, pied). Mamm. Genre de mammifères insectivores, dont l'espèce type habite l'Amérique du Nord : *Le SCALOPE fouit la terre à la manière des taupes.* (E. Desmarest.) ‖ *Scalope à crête*, Syn. de CONDYLURE À MUSEAU ÉTOILÉ. ‖ Quelques-uns font ce mot féminin.

— **Encycl.** Les *scalopes* ont le corps allongé, cylindrique; le museau très-long, cartilagineux, terminé par un boutoir; la gueule assez fendue; deux incisives et dix-huit molaires à la mâchoire supérieure; quatre incisives et douze molaires à la mâchoire inférieure; les yeux très-petits et cachés; pas d'oreilles externes; le cou musculeux et très-court; le pelage à poils courts et fins; la queue courte; les membres très-courts, les membres postérieurs faibles et débiles, les membres antérieurs forts et musculeux, terminés par des pattes nues, larges et calleuses, à doigts courts, soudés entre eux, armés d'ongles épais, très-longs, durs, recourbés, tranchants et propres à fouir. Ces animaux, par leurs caractères comme par leurs mœurs, tiennent des musaraignes et surtout des taupes. Ils habitent les lieux humides, les bords des rivières et des ruisseaux, creusent dans le sol des galeries souterraines, et se nourrissent d'insectes et de vers. Le *scalope* du Canada, espèce type, ressemble beaucoup à notre taupe commune; il habite le Canada et les États-Unis.

SCALPE s. m. (skal-pe. — V. SCALPER). Action ou manière de scalper : *Certains sauvages pratiquent le SCALPE avec une grande habileté.*

SCALPEL s. m. (skal-pel — du lat. *scalpere*, inciser). Anat. Instrument tranchant à lame fixe, dont on se sert pour disséquer :

> Le *scalpel* à la main, l'œil sur chaque vertèbre,
> L'observateur pénètre, avec sa clarté funèbre,
> Les recoins de ce corps, triste reste de nous.
>
> LEMIERRE.

— Fig. Analyse, examen détaillé : *M. Flaubert tient la plume comme d'autres le SCALPEL; anatomistes et physiologistes, je vous retrouve partout.* (Ste-Beuve.)

— Crust. Genre de crustacés cirrhipèdes.

— Ichthyol. Dent de poisson fossile.

— **Encycl.** Anat. Le *scalpel* est une espèce de couteau dont on se sert pour les dissections, et dont la lame, non mobile sur le manche, varie pour la forme, étant tranchante d'un côté seulement ou des deux côtés à la fois, et tantôt droite, tantôt convexe. On se sert de *scalpels* dans certaines opérations, ... plutôt les instruments qu'on emploie alors, par exemple, dans quelques maladies des yeux, ressemblent à ceux dont les anatomistes font usage.

SCALPER v. a. ou tr. (skal-pé — du latin *scalpere*, couper, d'où *scalprum*, couteau. Pictet rapproche le sanscrit *karpâna*, couteau, ciseaux, *karpâni*, glaive et *karpâ*, ciseaux, de *klarp, karp*, préparer, faire. Comparez *karpana*, ... couper, arménien *kharp*, glaive, irlandais *sgeilpin*, petit couteau, de *sgealpains, scal*... [illegible] anglo-saxon *scearp*, aigu, acéré, formes pour [illegible] *scerf, scarf, scurf*. Plusieurs font venir ce [illegible] convenance des deux racines rend l'étymologie très-douteuse). Priver de la peau du [illegible] ... avec les cheveux : ... *SCALPENT leurs prisonniers* ...

— [illegible] et, par extension, Insaisissable :

> [illegible]
> [illegible]
>
> [illegible]

‖ [illegible]

SCALPRE [illegible] en S.

SCALTCOATS [illegible]

SCAMANDRE ou **XANTHE**, [illegible] prenait sa source près et à l'O. de Troie, coulait au N. et se jetait dans le Simoïs. Son second nom venait de la couleur jaunâtre de ses eaux ou, selon quelques auteurs, de la propriété qu'elles possédaient de teindre d'une couleur rousse la laine des brebis qui venaient s'y abreuver. Cette petite rivière, chantée par Homère, serait celle qui porte aujourd'hui le nom de *Kirke-Keuzlen;* elle naît au pied et au S.-O. de la colline où est bâti le village turc de *Bounar-Bachi-Keui*, ... nom signifie *Tête de la source.* ... M. Joanne décrit les sources du Scamandre. « La première, qu'on rencontre à 1 kilom. de Bounar-Bachi-Keui, s'échappe par plusieurs jets abondants, à travers les ruines d'une ancienne construction. La seconde, à 1 kilom. plus loin, se compose de plusieurs jets espacés; leurs eaux se réunissaient dans un bassin carré, dont les bords sont soutenus par de longues pièces de granit; confondues ainsi en un seul ruisseau, elles vont se joindre au cours d'eau qui sort de la première fontaine, pour former le Scamandre par leur réunion. Ce sont là, selon M. Le Chevalier, les deux sources chaude et froide chantées par Homère. Il résulte des informations qu'il a recueillies que la dernière de ces sources possède une chaleur de 27° centigrades, qui semble augmenter vers le mois de mars, et exhale, en hiver, mais en hiver seulement, par la condensation de ses vapeurs, une fumée très-sensible, tandis que l'autre fontaine conserve une fraîcheur assez grande pendant l'été (10° centigrades). »

Le Scamandre a été immortalisé par Homère et par les plus grands poëtes de l'antiquité. Il avait été déifié par les anciens, et les Troyens lui avaient élevé un temple et donné des sacrificateurs. Ses eaux jouissaient, dit-on, de la propriété de rendre blonds les cheveux des femmes qui s'y baignaient. Suivant une vieille tradition, les jeunes filles, la veille de leurs noces, allaient se plonger dans ses eaux et lui offraient leur virginité. Le dieu, flatté d'une pareille offrande, sortait du milieu des roseaux, prenait la jeune fille par la main et la conduisait au fond de sa grotte.

Cette superstition populaire donna lieu à une aventure que l'orateur Eschine rapporte ainsi dans ses lettres : « Callirhoé, jeune Troyenne d'une rare beauté, étant allée, selon la coutume, offrir sa virginité à Scamandre, un jeune homme de la ville qui l'aimait depuis longtemps en secret, et ... fit si bien par son stratagème, qu'il reçut ce qui était destiné au dieu. Quelques jours après, Callirhoé entrant dans un temple, au bras de son époux, aperçut le jeune homme et s'écria naïvement : Voilà Scamandre ! »

Fontenelle a mis cette aventure dans un de ses *Dialogues des Morts :*

« PAULINE. Pour moi, je tiens qu'une femme est en péril dès qu'elle est aimée avec ardeur. De quoi un amant ... ne s'avise-t-il pas pour arriver à ses fins? J'avais longtemps résisté à Mundus, qui était un jeune Romain fort bien fait; mais enfin, il remporta la victoire par un stratagème. J'étais très-dévote au dieu Anubis. Un jour, une prêtresse de ce dieu me vint dire de sa part qu'il était amoureux de moi, et qu'il me demandait un rendez-vous dans son temple. Maîtresse d'Anubis! figurez-vous quel honneur. Je ne manquai pas au rendez-vous; j'y fus reçue avec beaucoup de marques de tendresse : mais, à vous dire la vérité, cet Anubis, c'était Mundus. [illegible] dieux.

CALLIRHOÉ. En vérité, les ... sont bien remplis de vices. J'en parle par expérience, et il m'est arrivé presque la même aventure qu'à vous. J'étais une fille de la Troade, ... selon la coutume du pays, accompagnée d'un [illegible] voici Scamandre qui sort d'entre ses roseaux et qui me prend au mot. Je me crus fort honorée, et peut-être n'y eut-il pas jusqu'à mon [illegible] il voulut. Mais combien fus-je étonnée un jour que je rencontrai ce Scamandre qui se promenait dans une petite ville de la Troade, [illegible]

[illegible]

tais un [illegible]

à tous les sa[illegible] s'il ne [illegible] soi-même à se tromper, on te [illegible] genre de [illegible] »

La Fontaine a [illegible] cette histoire, dont il a un peu modifié les détails, et les écrivains y font souvent allusion :

« [illegible] son mari [illegible] lettre imprudemment oubliée au fond d'un tiroir et signée Arthur lui donna singulièrement à réfléchir [illegible] qu'il n'était pas aussi heureux qu'il l'avait cru d'abord, et [illegible] de la mythologie apprise au collège, il se gratta l'oreille en songeant qu'Arthur pourrait bien être un descendant du *dieu Scamandre*, [illegible] passe. »

([illegible])

« Jugez de [illegible] trai, au lieu de la caricature que je m'étais figurée, un homme d'une élégance achevée et d'une beauté parfaite. Sa vue me frappa [illegible] il dépassait de bien loin tous les beaux amoureux que les femmes rêvent quand elles n'ont pas encore aimé. Et cela me venait au moment où je me croyais livrée au monstre, passez-moi le mot; parce qu'il me semble que j'éprouvai un peu de l'heureux étonnement de [illegible] qui, livrée au *fleuve Scamandre*, trouva à sa place un bel [illegible] homme. »

FRÉDÉRIC SOULIÉ.

Scamandre et la jeune fille (LE), tableau de Lancrenon. On sait que, pour marquer son [illegible] au fleuve qui [illegible] ses eaux autour de Troie, Jupiter [illegible] de faire une fête à toutes les jeunes filles de cette ville qui étaient sur le point de se marier. La veille de leurs noces, elles allaient se baigner dans les eaux de [illegible] limoneuse, qui tout aussitôt s'élançait au devant d'elles, les prenait par la main et les conduisait dans son palais. C'est cette poétique allégorie du droit du seigneur que Lancrenon a peinte dans un tableau qui a figuré pendant longtemps au musée du Luxembourg, et qui a eu son moment de célébrité. Le Scamandre est représenté au moment où il enlace la jeune vierge que Jupiter l'a autorisé à déniaiser. Cet ouvrage, fort médiocre en somme, a paru au Salon de 1824. Un critique de cette époque l'a jugé en ces termes aux[illegible] : « La *Jeune fille et le Scamandre* de M. Lancrenon, commandée par le ministère de l'intérieur, et louée par d'autres, m'aurait presque forcé de [illegible], comme Diderot : *Au pont Notre-Dame, chez Tremplin!* car la composition en est laide, la [illegible], fade, prétentieuse, et le coloris maussade au delà de tout ce qu'on peut imaginer. »

SCAMASAX s. m. (ska-ma-sakss). Ancienne forme du mot ESTRAMAÇON. On trouve aussi SCAMASAXE et SCRAMASAXE.

SCAMBE s. m. (skan-be — du gr. *skambos*, qui a les jambes tordues). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des baridides, comprenant trois espèces qui vivent au Brésil.

SCAMITE s. f. (ska-mi-te). Comm. Toile de coton qui se fabrique dans quelques îles de l'Archipel.

SCAMMA s. m. (skamm-ma — gr. *skamma*, de *skaptô*, je creuse). Antiq. Partie de l'arène où se livraient les combats de lutteurs. ‖ On dit aussi SCAMMATE.

— Encycl. Le *scamma* était un espace creusé en forme de fosse profonde. Il était garni d'un sable fin, pour que les athlètes pussent en répandre quand ils le voulaient sur l'huile dont étaient frottés leurs membres nus, et aussi pour que celui qui était renversé dans la lutte ne vînt pas tomber sur un corps trop dur. Il importait que la chute ne fût pas trop pénible et que les exercices ne se trouvassent pas interrompus par de graves accidents. Les expressions « Aller sur le *scamma*, être sur le *scamma*, » signifiaient donc : « Aller sur le terrain, être sur le terrain. »

On a donné par erreur, dans quelques dictionnaires, le nom de *scamma* à la ligne creusée dans l'arène pour marquer la limite fixée aux concurrents dans le premier des exercices du pentathle. Cet exercice était le saut, pendant lequel les musiciens faisaient entendre le son des flûtes. La ligne qu'il fallait atteindre et non dépasser pour mériter le prix n'était pas [illegible], mais *escammène*. De là vint le proverbe : « Sauter au delà des escammènes, » pour signifier : « franchir les limites. »

SCAMMONÉE s. f. (ska-mo-né — latin *scammonia*, [illegible] que Vossius fait venir de *skamma*, action de creuser, venu lui-même de *skaptô*, creuser, fouir. Cette plante purgative serait ainsi nommée parce qu'elle creuse en quelque sorte les intestins. D'autres prétendent que ce nom lui vient de ce que l'on creuse sa racine pour en tirer le suc). Pharm. Gomme-résine extraite de plusieurs espèces de liserons : *La* SCAMMONÉE *est efficace et très-active.* (V. de Bomare.) ‖ *Scammonée de Montpellier*, *Scammonée en galettes*, *Fausse scammonée*, Gomme-résine purgative extraite du cynanque de Montpellier.

— Bot. Espèce de liseron qui produit la gomme-résine de même nom. ‖ *Scammonée [illegible]*, Nom vulgaire du liseron des haies. ‖ *Scammonée d'Amérique*, Nom vulgaire [illegible]

— Chim. [illegible] Nom vulgaire de la gomme-gutte.

— Encycl. La *scammonée* provient de plantes de la famille des convolvulacées, qui croissent spontanément dans les montagnes et sur le penchant des collines de presque toutes les contrées de l'Asie Mineure. Ces convolvulacées choisissent de préférence un sol sec et pierreux et grimpent après les broussailles. Les *liserons scammonia* et *velu* sont les plus productifs; le premier est une plante herbacée, volubile, à feuilles alternes, [illegible] (de 0m,02 à 0m,03 de longueur) et à fleurs rougeâtres; le second a les feuilles plus grandes et velues, les fleurs blanches ou violacées.

[illegible] est le produit d'une plante vivace, les indigènes n'ont d'autre peine que de rechercher, une fois la saison arrivée, les gisements les plus avantageux. C'est en avril que commence la végétation et en juillet [illegible] son [illegible]; c'est le moment favorable pour recueillir le suc, qu'on cherche dans les racines, à l'exclusion des tiges, rejetées comme inutiles.

Ces racines sont cylindriques, parfois tordues sur elles-mêmes comme des cordes; la partie corticale est rugueuse, fauve rougeâtre ou d'un gris cendré, adhérente; l'intérieur est compacte, blanchâtre, parsemé de gouttelettes concrétées, de couleur fauve et criblé de pores ronds apparents à l'œil nu. Du même point et au sommet de la racine part un faisceau de tiges.

Au mois de juillet, les indigènes, munis de pioches, de couteaux, de coquilles de moules et autres récipients, s'acheminent vers les montagnes ou les coteaux pour y opérer leur précieuse récolte. Arrivés sur le lieu de leurs opérations, ils commencent par dégager les racines, jusqu'à une profondeur de 0m,10. Puis ils séparent les tiges des grosses racines à leur collet qu'ils creusent en entonnoir, dans lequel monte et se concentre le suc laiteux qu'on recueille dans des coquilles de moules. Pour les petites racines et même dans beaucoup d'endroits pour toutes en général, on les incise au-dessous du collet, on les coupe en sifflet de bas en haut, puis on y place une coquille de moule dans laquelle le suc tombe et se coagule au fur et à mesure de l'écoulement.

Autrefois, le suc était desséché et conservé dans ces coquilles et il se nommait *scammonée de première goutte*; on en trouvait dans le commerce; mais aujourd'hui cette coutume est tombée en désuétude et ce produit reste chez les indigènes.

Ce qui se nommait *scammonée de seconde goutte* était le produit obtenu par expression; l'opération consiste à arracher les racines entières, à les couper par morceaux et à les broyer de façon à en exprimer le suc avec facilité. Ce suc concrété, mis en pains ou divisé en fragments irréguliers, constitue la plus grande partie des *scammonées* du commerce, et il arrive assez fréquemment que des parties ligneuses restent mélangées dans le suc laiteux.

On a donné aussi le nom de *scammonée* à des produits plus ou moins analogues aux précédents, mais fournis par des plantes toutes différentes, appartenant surtout aux genres *cynanque* et *périploque*. V. ces mots.

La *scammonée*, outre la résine, qui en constitue le principe actif, renferme de l'amidon, de la gomme, une matière extractive, de l'albumine, de la fibrine, des sels de chaux et de magnésie, etc. C'est un des purgatifs drastiques les plus énergiques; on la désignait autrefois sous le nom de *diagrède* (v. ce mot). Elle entrait dans la composition de divers médicaments. Aujourd'hui, on emploie surtout sa poudre, dissoute dans le lait chaud ou dans l'émulsion d'amandes, ou associée au calomel; elle fait partie de la teinture de jalap composée, ou eau-de-vie allemande, qui est un excellent purgatif. Comme la *scammonée* a une composition très-variable, son action est souvent infidèle; aussi lui préfère-t-on la *résine de scammonée*. Elle est assez irritante, moins cependant que le jalap; aussi ne la fait-on prendre que lorsqu'on veut opérer une vive révulsion sur le tube digestif.

SCAMMONINE s. f. (ska-mo-ni-ne — rad. *scammonée*). Chim. Syn. de JALAPINE.

SCAMMONITE s. f. (ska-mo-ni-te). Pharm. Vin préparé avec la scammonée, purgatif qui n'est plus en usage.

SCAMMONOLATE s. m. (ska-mo-no-la-te — rad. *scammonée*). Chim. Syn. de JALAPINOLATE.

SCAMMONOLIQUE adj. (ska-mo-no-li-ke — rad. *scammonée*). Chim. Syn. de JALAPINOLIQUE.

SCAMOZZI (Vincent), célèbre architecte italien, né à Vicence en 1552, mort à Venise en 1616. Il construisit, dans cette dernière ville, le tombeau du doge Nicolas da Ponte, le palais Cornaro, acheva la bibliothèque de Saint-Marc, commencée par le Sansovino, et le palais neuf des Procuraties; à Florence, le palais [illegible]; à Palma, la forteresse, etc. Il écrivit plusieurs ouvrages d'architecture, entre autres, *Idea dell' architettura universale* (Venise, 1615).

SCAMOZZI (Ottavio-Bertotti), éditeur italien, né à Vicence en 17[illegible]. Il a donné une édition des *Œuvres* de Palladio (Vicence, 1776-1783, 4 vol. in-fol.) et a ajouté à cet ouvrage un traité sur les *Thermes des Romains* (Vicence, 1785, in-fol.). Ces deux ouvrages ont été traduits en italien et réimprimés ensemble en 17[illegible] (Vicence, 5 vol. in-4°); *Fabbriche di Palladio*, etc.

SCANDALE s. m. (skan-da-le — latin *scandalum*, [illegible]) proprement la pierre qui fait tomber, qui fait trébucher. Le *scandale*, c'est proprement l'occasion de chute, puis, par métonymie, les actions ou paroles qui la fournissent; puis, par une nouvelle progression d'idée, l'indignation qu'on ressent ou l'éclat qui se produit des actes ou discours de mauvais exemple). Théol. Cause de chute, de péché : *Il est dit dans l'Écriture sainte que la pierre [illegible] a été un* SCANDALE *pour les Juifs.* (Acad.) SCANDALE *signifie ce qui cause une chute, c'est-à-dire un péché, ou ce qui est capable d'en causer.* (Nicole.) ‖ Se dit particulièrement de l'occasion de péché fournie par l'exemple de quelqu'un : *Donner du* SCANDALE. *Être une occasion de* SCANDALE. *Ma sœur a celui par qui le* SCANDALE *arrive!* (Évangile.) *Louis XIV eut de grands* SCANDALES *à se reprocher.* (Mme de Rémusat.) *On ne peut révéler les fautes des grands sans qu'il y ait* SCANDALE *pour les petits.* (C. Delavigne.)

> Un tort caché n'est rien. La chose principale
> Est de ne pas donner des sujets de scandale.
>
> ÉTIENNE.

— Par ext. Éclat que fait une action honteuse : *C'est un* SCANDALE *public. Il faut surtout éviter le* SCANDALE. *Cette conduite va causer un grand* SCANDALE. *Il ne cherche que le* SCANDALE. *Le* SCANDALE *est [illegible] des [illegible].* (Beaumarchais.) *La maison [illegible] se repaît de* SCANDALE. (Alibert.) *Un journaliste qui craint le* SCANDALE *devient bientôt froid, et c'est être ridicule.* (Béranger.) *Le* SCANDALE *n'est que trop souvent l'éclat de l'infamie.* (D[illegible].) *Le [illegible] est en même temps le véhicule de la débauche, le* SCANDALE *du monde et le suicide du genre humain.* (A. Martin.) *Le* SCANDALE *et le désordre des femmes sont très-souvent provoqués par l'infamie des hommes.* (G. Sand.) *On ne fait pas la part au* SCANDALE; *il gagne et s'étale avec le temps.* (Ste-Beuve.) *Le* SCANDALE *n'a plus rien à faire quand la liberté règne.* (L. Ulbach.) *Chaque génération a ses* SCANDALES *qu'elle préfère.* (J. Simon.)

> Le scandale est de mode, il se relie en veau.
>
> A. DE MUSSET.
>
> Le scandale du monde est ce qui fait l'offense;
> Et ce n'est pas pécher que pécher en silence.
>
> MOLIÈRE.
>
> Tout dépend, à Paris, de jeter sur son nom
> Un vernis imposant de réputation,
> Et tout y peut servir, même un peu de scandale.
>
> PALISSOT.

‖ Action honteuse et capable de faire rougir : *Un mari qui bat sa femme! mais c'est un* SCANDALE. *Il y avait encore, il n'y a pas trente ans, des* SCANDALES *dans le ciel; il y avait des planètes réfractaires aux tables des astronomes.* (Royer-Collard.) ‖ Indignation que produit une action coupable ou honteuse : *Il soutint sa thèse, au grand* SCANDALE *de l'auditoire. Cela réveille les calomnies qu'on a publiées contre eux, au grand* SCANDALE *des gens de bien.* (Pasc.)

— Écrit. sainte et dans le style ecclésiastique, *Pierre de scandale*, Occasion de chute, de péché : *Autant d'objets différents qui nous environnent, autant de* PIERRES DE SCANDALE, *autant d'occasions de dérèglement.* (Boss.)

— Antiq. rom. *Pierre de scandale*, Pierre plantée devant le Capitole, sur laquelle venaient s'asseoir les banqueroutiers, pour déclarer publiquement qu'ils faisaient cession de leurs biens; le nom est aussi douteux que la chose et paraît devoir être attribué à quelque quiproquo dont on ignore encore la source.

— Procéd. *Amené sans scandale*, Manière de faire comparaître quelqu'un devant un juge, en évitant la publicité qui pourrait causer du scandale : *Ordonner un* AMENÉ SANS SCANDALE.

> Tout doux, un *amené sans scandale* suffit.
>
> RACINE.

SCANDALEUSEMENT adv. (skan-da-leu-ze-man — rad. *scandaleux*). D'une façon scandaleuse, de manière à donner du scandale : *Vivre* SCANDALEUSEMENT. *Le clergé espagnol était* SCANDALEUSEMENT *riche.* (V. Hugo.)

SCANDALEUX, EUSE adj. (skan-da-leu, eu-ze — rad. *scandale*). Qui cause ou est capable de causer du scandale : *Une conduite, des paroles* SCANDALEUSES. *Une personne* SCANDALEUSE. *Le pécheur* SCANDALEUX *ne se contente pas d'autoriser le péché, il fait plus, il l'étend, il le répand partout.* (P. Bretonne.) *On est* SCANDALEUX *par ses écrits ou par sa conduite.* (Volt.) *Plus d'un procès fort* SCANDALEUX *a dû sa naissance à des questions de préséance, à des coups d'encensoir exigés et refusés.* (Boissonade.) *Il s'est fait dans ces industries protégées des fortunes* SCANDALEUSES, *la contrebande aidant.* (Toussenel.)

> Un écrit scandaleux sous votre nom se donne.
>
> BOILEAU.

— Substantiv. Personne qui donne du scandale : *Tout* SCANDALEUX *est homicide des âmes qu'il scandalise.* (Bourdal.)

SCANDALIDE s. f. (skan-da-li-de). Bot. Syn. de TETRAGONOLOBE, genre de légumineuses.

SCANDALISATEUR, TRICE s. (skan-da-li-za-teur, tri-se — rad. *scandaliser*). Personne qui scandalise, qui donne du scandale.

SCANDALISER v. a. ou tr. (skan-da-li-zé — [illegible] rad. *scandale*). Porter au mal, donner du scandale à : SCANDALISER *des enfants par ses mauvais exemples. Le bien même peut* SCANDALISER *les faibles.*

— Par ext. Soulever, par sa conduite ou ses paroles, l'indignation de : *Vous me* SCANDALISEZ. *Les opinions qui diffèrent de l'esprit dominant* SCANDALISENT *toujours le vulgaire.* (Mme de Staël.)

— Absol. : SCANDALISER, *c'est donner occasion de chute à quelqu'un.* (Nicole.) *Malheur à l'homme qui* SCANDALISE, *dit Jésus-Christ.* (Mass.) *Un sot qui a un moment d'esprit étonne et* SCANDALISE *comme des chevaux de fiacre au galop.* (Chamfort.)

> Certes, [illegible] aussi qui scandalise,
> De voir qu'[illegible] céans s'impatronise.
>
> MOLIÈRE.

Se scandaliser v. pr. Être poussé, déterminé au mal par l'exemple d'autrui : *Les enfants sont prompts à* SE SCANDALISER.

— Par ext. Se montrer scandalisé, indigné : *C'est se taxer hautement d'un défaut que* SE SCANDALISER *qu'on le reprenne.* (Mol.) *On* SE SCANDALISE *des moindres défauts des gens de bien, parce qu'on veut trouver à redire à la vertu.* (Fléch.) *En France, le besoin de rire est le trait national, trait si particulier que les étrangers n'y entendent mot et s'en* SCANDALISENT. (H. Taine.)

> Une telle action ne saurait s'excuser,
> Et tout homme d'honneur s'en doit scandaliser.
>
> MOLIÈRE.

SCANDEBEC s. m. (skan-de-bèk). Moll. Espèce de coquillage voisin des huîtres, et dont l'animal a un goût salé et piquant.

SCANDER v. a. ou tr. (skan-dé — latin *scandere*, proprement monter, qui se rattache à la racine sanscrite *skad*, *skand*, bondir, jaillir, d'où aussi le grec *skazô*, l'allemand *schiefsen*, l'anglais *to shoot* et le lithuanien *skeczin*, même sens). Métriq. Prononcer en marquant fortement les brèves et les longues et en isolant les pieds : *J'ai repris le latin, je cherche à me faire au rhythme : je* SCANDE *les vers de Virgile; je marque même la mesure sur l'ouvrage.* (J.-J. Rouss.) ‖ En parlant des vers modernes, Prononcer en faisant sentir l'hémistiche et rendant bien sensible le nombre des syllabes; compter les syllabes pour en vérifier le nombre : *Autrefois, on* SCANDAIT *les vers français; aujourd'hui, on en brise la mesure.*

— Mus. *Scander un trait*, L'exécuter de manière à distinguer les temps de chaque mesure et à marquer les temps forts et les temps faibles.

Se scander v. pr. Être, pouvoir être scandé : *Le vers pentamètre* SE SCANDE *de deux manières.*

SCANDER-BEG (Georges), prince d'Albanie, guerrier célèbre, appelé **le Dernier des héros de Macédoine**, né au commencement du XVe siècle, en 1404 ou 1414 (les historiens ne sont pas d'accord sur cette date), mort en 1467. Son nom s'écrit également en un seul mot, **Scanderbeg**; mais c'est là une mauvaise coutume, car la dernière syllabe ne fait point partie intégrante du nom, puisque *beg* est un nom de dignité. Scander-Beg était fils de Jean Kastriota, un des princes épirotes soumis aux Turcs, alors tout-puissants. Envoyé comme otage à la cour d'Amurat II, il avait été élevé dans l'islamisme et revêtu, à l'âge de dix-neuf ans, du commandement d'un sangiacat. Sa bravoure, son audace et ses talents militaires lui valurent la confiance du sultan, qui lui donna le commandement de plusieurs expéditions, entre autres de celle contre l'empereur de Servie; mais, à la mort de son père, Scander-Beg abandonna les Turcs, s'empara par un coup de main hardi de Croïa, capitale de ses anciens États héréditaires, abjura solennellement l'islamisme, souleva tous les Épirotes contre les Turcs et fut nommé chef de la confédération des seigneurs de l'Épire. La première armée turque qu'on envoya contre lui fut écrasée dans une plaine de la basse Dibra et perdit 20,000 hommes. Il fit ensuite une incursion heureuse en Macédoine, contracta une étroite alliance avec Ladislas, roi de Hongrie, et Huniade, voïvode de Transylvanie, et, malgré la défaite de ses alliés à Varna (1444), rejeta fièrement les propositions de paix du sultan. Il continua la guerre, battit successivement, avec des forces inférieures, trois pachas et Amurat lui-même, qui pénétra en Albanie avec une puissante armée (1449), assiégea inutilement deux fois Croïa et revint mourir de honte et de colère à Andrino-

ple (1450). Son successeur, Mahomet II, ne fut pas plus heureux contre le héros albanais, qui écrasa toutes les armées envoyées contre lui et qui, après la chute de Constantinople (1453), loin de partager l'épouvante de toute la chrétienté, se jeta seul dans la Macédoine et la ravagea pendant trois ans. On raconte que le sultan, étonné des victoires du terrible Epirote, fit prier Scander-Beg de lui donner son épée. Scander-Beg la lui envoya. Le sultan, toujours vaincu néanmoins, accusa celui-ci de l'avoir trompé; mais le héros albanais lui fit répondre : « Ce n'est pas mon épée qu'il te faudrait, c'est le bras qui la manie et la tête qui la dirige! » Puis, profitant d'une trêve qu'il lui avait accordée, il trouva le temps, sur les instances du pape, de passer en Italie pour secourir, contre Jean d'Anjou, le roi de Naples Ferdinand Ier (1462), dont il consolida le trône. A son retour, la guerre recommença, et il tailla en pièces, dans plusieurs rencontres, les Turcs dont il était devenu l'épouvante, échappa deux fois aux coups des assassins soudoyés par Mahomet II et enfin extermina l'armée formidable que le sultan avait lui-même conduite en Epire. Deux ans après (1467), il fut attaqué par une maladie aiguë et mourut à Lissa (Alessio), au moment où il venait de conclure avec les Vénitiens une ligue contre la Porte. Quelques années après sa mort, les Turcs s'étant emparés de Lissa ouvrirent la tombe de ce héros qui les avait vaincus pendant vingt-trois ans et lui rendirent des honneurs qui tenaient de la superstition; ils se disputèrent les parcelles de ses ossements et les firent enchâsser dans de l'or pour les porter en guise de talisman dans les combats. M. Pouqueville rapporte que le souvenir de Scander-Beg est resté vivant en Epire et que les montagnards y célèbrent encore ses exploits dans leurs ballades nationales. V. *Histoire de Scander-Beg*, par M. Paganel (Paris, 1856.)

Scander-Beg (LE LIVRE DE) ou le **Livre des merveilles**, manuscrit in-folio fort curieux, qui fait partie de la bibliothèque grand-ducale de Weimar et qui passe pour avoir appartenu au héros de l'Albanie. Que ce manuscrit ait ou non appartenu à Scander-Beg, il n'en est pas moins aussi intéressant que précieux. Formé de 325 feuilles de parchemin, ornées de chaque côté de figures à l'encre de Chine, il se compose de deux parties bien distinctes, dont l'une doit être du XVe siècle, tandis que l'autre est évidemment du XVIe siècle. La première partie renferme et représente une innombrable quantité de machines et d'inventions alors usitées dans les guerres, les siéges et les assauts; des armes de toute espèce, des canons, des bombardes, des échelles d'escalade, des instruments de mineurs, des équipages de pont, des moulins à la main, etc.; des scènes de lutte et d'escrime, des courses à pied, des carrousels, des marches et des manœuvres militaires, sujets qui font donner aussi à ce manuscrit le nom de *Livre de l'ingénieur*.

La seconde partie est plus particulièrement consacrée aux scènes et aux usages de la vie publique et privée de l'époque. Là figurent, dans leur costume et avec les attributs de leur état, des artisans et des marchands : boulangers, bouchers, cuisiniers, horlogers, forgerons, selliers, tailleurs, fabricants de ceintures, jardiniers, pêcheurs, paysans, gentilshommes, peintres, musiciens, astronomes, médecins; des hommes et des femmes portant des grelots à la ceinture et au voile. Ailleurs, des intérieurs de ménage, vitraux, meubles, vaisselle, ustensiles de cuisine, cornes à boire; plus loin, des épreuves de torture, avec tous les instruments de supplice; des représentations de maladies, avec tous leurs traitements; puis des jeux de cerceau et de dames, des guitares, des harpes, des épinettes, de petites orgues appelées alors sonnettes, des danseurs, des bateleurs, des escamoteurs; enfin des sujets emblématiques et symboliques, dont aucun texte n'explique le sens. Néanmoins, malgré l'absence de tout texte explicatif, le *Livre de Scander-Beg* est une des collections les plus originales du temps. La tradition veut qu'il lui ait été envoyé en cadeau par Ferdinand d'Aragon.

Scander Beg, opéra en cinq actes, paroles de Lamotte, avec un prologue de Laserre, musique de Rebel et Francœur, représenté par l'Académie royale de musique le 27 octobre 1735. Cet opéra n'a jamais été repris. Chassé, Tribou, Jélyotte, Dun, Mmes Eremans, Antier, Pellissier et Mlle Sallé en furent les principaux interprètes.

SCANDERIÉH, nom turc d'ALEXANDRIE.

SCANDEROUN, ville de la Turquie d'Asie. V. ALEXANDRETTE.

SCANDIANESE (Titus-Jean GANZARINI, dit LE), littérateur italien, né à Scandiano (États de Modène) en 1518, mort à As[illegible] 1582. Il professa les lettres à Modène, à R[illegible], à Carpi, le droit public à Asolo et à [illegible]. Le Scandianese a composé un grand nombre d'ouvrages, dont deux seulement s[illegible] la *Fenice* (Venise, 1555, pet. in-4o), la *Caccia, lib. IV* (Venise, 1556, in-4o), la *Sfera di Proclo*, trad. du grec (Venise); *Dialettica volgare* (Venise, 1563, in-4o).

SCANDIANO, ville du royaume d'Italie, province, district et à 13 kilom. S.-E. de Reggio nell'Emilia, ch.-l. de mandement; 7,294 hab. Carrières de soufre. Patrie de Spallanzani.

SCANDICINÉ, ÉE adj. (skan-di-si-né — rad. *scandix*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au scandix.

— s. f. pl. Tribu de la famille des ombellifères, ayant pour type le genre scandix.

SCANDIE. V. SCANDINAVIE.

SCANDINAVE adj. (skan-di-na-ve). Qui appartient à la Scandinavie ou à ses habitants : *Les peuples* SCANDINAVES. *Les langues* SCANDINAVES. *La mythologie* SCANDINAVE.

— Substantiv. Habitant de la Scandinavie.

— **Encycl.** *Mythologie scandinave.* L'*Edda* est la principale, sinon la seule source où l'on doit puiser, si l'on veut connaître dans toute son originalité primitive cette mythologie *scandinave* qui, par la grandeur sauvage de ses conceptions, par son culte presque exclusif de la force physique, en même temps que par sa simplicité naïve et parfois plaisante, peut être comparée à celles des Indous, des Grecs et des Romains, et qui, par l'influence qu'elle a exercée sur le développement moral et social des nations d'origine gothique et teutonique, présente pour l'histoire de ces nations un intérêt tout particulier.

Cette mythologie ne nous a pas été transmise dans la forme d'un système religieux, mais bien sous l'enveloppe poétique dont l'a revêtue l'imagination des hommes du Nord; elle ne ressemble même pas à un système comme la théogonie d'Hésiode, car elle a été extraite de différents poëmes ou fragments de poëmes, dont quelques-uns remontent évidemment à une plus haute antiquité que les autres. Plusieurs de ces poëmes datent, on n'en peut douter, d'une période antérieure à l'ère chrétienne; mais, comme ils ont été recueillis à une époque postérieure de beaucoup à cette ère, il est probable que c'est au christianisme qu'ils ont emprunté l'idée de la fin du monde et de sa résurrection. C'est ainsi que, dès les premiers vers de l'*Edda*, on trouve en germe l'idée d'une catastrophe qui doit tout détruire, d'une création qui entraîne nécessairement une destruction finale de l'univers, avec la promesse d'une résurrection et d'une existence plus heureuse. Les principales divinités de la mythologie *scandinave* ayant chacune un article particulier dans le *Grand Dictionnaire*, nous nous contenterons d'exposer ici sommairement les traits caractéristiques du système religieux des habitants de l'ancienne Scandinavie.

Au commencement des temps, il n'y avait que le chaos. Au nord se trouvait Niflheim, région des nuages, froide, sombre et brumeuse; au sud, Muspelheim, région du feu, chaude et étincelante de lumière; entre ces deux régions s'étendait un abîme béant, Ginunga-Gap, dans lequel la glace et le froid de Niflheim luttaient contre la lumière et la chaleur de Muspelheim et où s'écoulaient douze fleuves empoisonnés, Elivagar, provenant de la source Hvergelmir. L'eau de ces fleuves, durcie par la gelée, combla graduellement l'abîme; puis elle fut amenée à l'état liquide par la chaleur de Muspelheim et, à la longue, engendra le premier être vivant, Ymer, géant d'une taille énorme et d'un caractère pervers. Ymer s'endormit et, pendant son sommeil, de son bras gauche naquirent un homme et une femme, tandis que sa main droite et son pied droit engendraient un géant à six têtes. Ce furent là les ancêtres des géants. Cependant la glace, continuant à fondre, donna naissance à la vache Audhoumbla, qui nourrit Ymer des quatre fleuves de lait (les quatre éléments) coulant de ses pis. La vache se nourrit elle-même en léchant la glace salée, d'où elle fit sortir, le premier jour, la chevelure d'un homme; le second jour, sa tête, et le troisième l'homme complet, beau, grand et fort. Il reçut le nom de Buri et eut un fils, dont on ne nomme pas la mère, et qui fut appelé Bœr. De la fille du géant Bœthorn, Bœr eut trois fils : Odin, Veli et Ve, qui égorgèrent Ymer, dans le sang duquel se noyèrent tous les géants, à l'exception de Bergelmer et de sa femme. De ce dernier provint une nouvelle race de géants. Du corps d'Ymer, qui fut transporté au Ginunga-Gap, Odin, Veli et Ve formèrent le monde; de son sang naquit l'eau; de sa chair, la terre; de ses os, les montagnes; de ses dents, les cailloux; de ses cheveux, le gazon, les arbres et les autres végétaux; de son crâne, le firmament; son cerveau, lancé dans l'air, forma les nuages, et, avec ses sourcils, les dieux construisirent un mur de défense contre les géants des glaces. La surface arrondie du monde reçut le nom de M[illegible] ou [illegible]heim et fut entourée par l'Océan sans fond, personnifié souvent sous la forme d'un immense serpent. Les étincelles conservées dans les cendres chaudes de Muspelheim servirent à former le soleil, la lune, les étoiles et les météores; et le cours des astres fut réglé de manière à délimiter le jour, la nuit et les saisons.

Asgard, résidence des dieux, fut partagé en quatre régions, savoir : Vanaheim, [illegible] des [illegible], [illegible] se trouvait le W[illegible], [illegible] et les membres de sa [illegible], Muspelheim, région du feu céleste, et Licht-Alfheim, séjour des nains bienfaisants ou elfes, qui renfermait aussi Gimli, le lieu de la béatitude future.

Utgard était situé sous terre, privé de la lumière du soleil et comprenait : Jœtunheim, pays des géants; Swart-Alfheim, où habitaient les nains noirs ou gnomes; Niflheim, où se trouvait Hel, demeure de Hela, deesse de la mort; enfin, Nastrand, horrible marais, habité par des serpents et dans lequel les méchants doivent être précipités à la fin du monde.

D'après la *Voluspa* (partie de l'*Edda* qui est écrite en vers), les trois dieux, réunis en conseil, créèrent d'abord les nains, qui vivaient déjà, à l'état de vers, dans la chair corrompue d'Ymer et qui reçurent alors une forme humaine, mais fort rapetissée. Ils étaient destinés à contre-balancer le pouvoir des géants, qui sont représentés comme dépourvus de toute intelligence, tandis que, chez les nains, la petitesse de la taille est compensée par la vivacité, la finesse et la science innée; ils n'en devaient pas moins habiter toujours dans l'intérieur de la terre ou dans les cavernes. Il y a ici une légère divergence entre la *Voluspa* et l'*Edda* en prose; mais ces deux parties du poëme diffèrent encore plus au sujet de la seconde création, celle du genre humain. La *Voluspa*, que nous traduisons ici littéralement, dit qu'après avoir créé les nains les trois dieux « trouvèrent, sur la côte de la mer, Ask et Embla, sans force, sans destin fixé, n'ayant ni âme, ni sentiment, ni sang, ni mouvement, ni même une couleur fleurissante. Odin leur donna l'âme, Hœnir le sentiment, Lodur (ou Loke) le sang et la couleur fleurissante. »

Dans l'*Edda* en prose, les fils de Bœr, se promenant sur le bord de la mer, trouvent deux frênes, dont ils forment l'homme et la femme, Ask et Embla; Odin leur donne la vie et l'intelligence; Veli, l'odorat et le toucher, et Ve la forme, la parole, l'ouïe et la vue. C'est de ces deux premiers êtres que tous les hommes sont descendus.

Jacob Grimm, dans sa *Mythologie allemande*, fait remarquer qu'il n'y a eu de créé que les nains et les hommes. Les géants et les dieux arrivent à l'existence comme d'eux-mêmes, sous l'influence de forces purement naturelles; ils doivent l'être à l'union du feu et de l'eau, tandis que les hommes et les nains semblables aux hommes sont le produit de l'action formatrice des dieux, agissant dans un but déterminé. C'est après ces deux actes de la création qu'Ygdrassil, l'arbre de vie, qui joue un rôle si important dans la cosmogonie, est brusquement mentionné dans la *Voluspa*, ainsi que dans le *Grimnismal* (chant de Grimni). Cet arbre a trois racines : l'une dans le ciel, l'autre dans la demeure des géants ou Jœtunheim et l'autre dans Niflheim. A chaque racine se trouve une source qui possède des propriétés merveilleuses, et les branches de l'arbre s'étendent sur tout l'univers. La racine de Niflheim est constamment rongée par le serpent Nithhœgg, et sur les branches supérieures est perché un aigle portant un faucon entre ses sourcils. Un écureuil, Ratatoska, montant et descendant alternativement le long du tronc, entretient la discorde entre l'aigle et le serpent, et, dans les branches inférieures, broutent quatre cerfs. Cet arbre est un frêne, et c'est le plus grand et le plus saint de tous les arbres, car il réunit le ciel, la terre et les régions inférieures. Les sources sont également sacrées. Autour de l'Urdar-Brunnew, la source du ciel, les dieux se réunissent chaque jour pour prononcer leurs jugements, et sont assistés par les trois chefs des nornes : Urd, Verdaldi et Skuld. Il y a, en outre, un grand nombre d'autres nornes, qui décident de la longueur de la vie et du bonheur ou du malheur de chaque être humain. Chaque jour, les nornes arrosent l'arbre, des feuilles duquel tombe la rosée. La source des géants est gardée par le sage vieillard Mimir, et c'est là que sont cachées la sagesse et la science. Quant à la troisième source, c'est Hvergelmir ou le bassin mugissant.

Il est facile de reconnaître que la mort d'Ymer marque le début d'une nouvelle période du paganisme *scandinave*. Ce n'est que par fragments que nous est parvenue l'histoire de la première dynastie des dieux, mais on y trouve déjà le caractère trilogique. Les trois éléments, l'air, le feu et l'eau, y sont représentés par Kari, Hler et Logi, que l'on appelle encore Billegste, Halblindi et Loke, et ils ont pour partisans une multitude de géants qui doivent faire une résistance constante à la nouvelle dynastie des dieux. Cependant quelques divinités de la première dynastie conservent des rapports relativement amicaux avec ceux de la seconde; tels sont, entre autres, le sage Mimir, Œgir et Gefion, dieu et déesse de la mer. Mais Loke, quoique admis parmi les ases, garde contre eux toute la haine des géants de même race que lui, et cette haine finit par se faire jour d'une façon terrible.

Les divinités de la seconde dynastie portent le nom commun d'ases. A leur tête, on doit placer Odin; mais il faut noter qu'il n'était adoré comme le premier des dieux que par les D[illegible] et les G[illegible], [illegible] Thor [illegible] les Norvégiens [illegible] [illegible] [illegible] dieux dont l'union avec les ases n'eut lieu qu'après un long combat. Après Odin, les autres onze divinités principales sont : Thor, le dieu du tonnerre; Tyr, le dieu des batailles; Ullur, qui personnifie certaines qualités particulières d'Odin; Heimdal, dieu de la mer, selon les uns, de la lune, selon d'autres, et gardien de l'arc-en-ciel; Niord, dieu de la mer, qui apaise les vents et qui a pour épouse la géante Skadi; Frey, fils des précédents, qui commande aux rayons du soleil et à la pluie, tandis que sa sœur Freya préside à l'amour; Bragi, fils d'Odin, dieu de la poésie et époux d'Iduna, déesse de la jeunesse; Vidar le silencieux et Vali le brave, autres fils d'Odin, mais dont le rôle n'est pas bien déterminé; Balder, également fils d'Odin, le plus beau, le plus sage, le plus doux et le plus éloquent des ases et l'époux de Nanna, de laquelle il eut Forseti, dieu de la justice. Un autre fils d'Odin, Hœdur, qui est aveugle et fort, ne paraît pas avoir compté au nombre des dieux. C'est lui qui, malgré sa volonté, tuera Balder et amènera ainsi la chute de la dynastie des ases.

Parmi les déesses, nous citerons encore, outre celles que nous avons déjà mentionnées : Frigga, épouse d'Odin, qui présidait aux mariages; Eir, habile dans l'art de guérir; Saga, déesse de l'histoire; Gefion, qui est vierge et à laquelle appartiennent tous ceux qui meurent sans avoir été mariés; Siœfna, Lofn et Vœra, qui favorisent les amours; Syn, gardienne de la porte de la salle des dieux; Snotra, la sage et la courtoise; Gna, Hlym, Fulla, messagères de Frigga, etc.

Dans le mythe de l'anéantissement des ases, ce sont Balder et Loke qui jouent les principaux rôles. A la vie de Balder est attachée celle des autres dieux; c'est pourquoi Loke, qui est devenu le représentant du principe du mal, par suite de son rôle primitif de dieu du feu, s'efforce de faire tuer Balder et y réussit en se servant du bras inconscient de l'aveugle Hœdur. Les dieux échouent dans leur tentative pour arracher Balder à Hela; ils parviennent bien à enchaîner Loke, mais cela n'est pas suffisant pour empêcher l'anéantissement qui doit arriver après la dissolution des lois naturelles et morales. Au bout d'un hiver de trois ans commencent les ténèbres des dieux (*Ragnarœkr*). Le serpent du monde (la mer) se soulève; Loke et le loup des enfers Fenris, le chien des enfers Garm et tous les géants, rendus à la liberté, s'avancent montés sur le navire Naglfar; du monde du feu arrive le géant Surt avec les fils de Muspelheim; Heimdall sonne dans son cor (*Giallarhon*) et appelle les dieux au combat. Alors commence la lutte de destruction. Thor et le serpent du monde, Tyr et Garm succombent dans un combat réciproque; Odin est dévoré par le loup Fenris, mais il est vengé par son fils Vidar; Surt tue Frey et, de son épée enflammée, incendie ensuite le monde; les constellations tombent du ciel et la terre s'engloutit dans la mer, dont les flots finissent par éteindre les flammes. Alors renaît un nouveau monde avec de jeunes dieux. Balder, Hœdur, Hœnir, Vidar et Vali reviennent, à la place de Thor apparaissent ses deux fils, Modi et Magni. Un nouveau genre humain commence avec Lif (la vie) et Lifthrain (la vigueur de la vie).

C'est dans cette nouvelle période que l'on voit paraître pour la première fois la théorie de la récompense des bons, auxquels est réservé après leur mort un séjour delicieux, et de la punition des méchants, qui subiront les plus affreux tourments dans l'enfer. Puis doit venir le règne d'un nouveau dieu que la *Voluspa* appelle « le Grand au-dessus de tout, qui guide toutes choses, qui décide dans les discussions, qui apaise les querelles et établit pour toujours ses institutions. » Un autre chant de l'*Edda*, l'*Hyndluliod*, parle ainsi de ce « Grand au-dessus de tout » : « Alors en arrive un autre plus puissant que lui (Odin), mais je n'oserai pas le nommer. » Ailleurs, il est dit cependant que ce dieu aura pour nom Allvater (père de tout). et l'*Edda* la plus récente, évidemment modifiée sous l'influence du christianisme, dit qu'il a vécu dans tous les âges et qu'il a toujours dominé sur tout. « C'est lui qui a créé le ciel et la terre et tout ce qui en dépend; mais sa plus grande œuvre, c'est d'avoir créé l'homme et de lui avoir donné un esprit qui doit toujours vivre et ne jamais mourir, alors même que le corps a été pourri et tombé en poussière, ou bien lorsqu'il a été réduit en cendres. »

On voit par ce qui précède qu'il règne beaucoup d'obscurité dans l'histoire des croyances [illegible] elles des contradictions qu'il est impossible de concilier et qu'accroissent encore, au lieu de les éclaircir, [illegible] religions naturelles. Les divinités ne sont que [illegible]

conception particulière conserve une originalité bien déterminée. Le fonds en elle *scandinave* était, comme dans la plupart des religions, la prière et le sacrifice. Chacun, selon ses moyens et l'importance du but qu'il cherchait à atteindre, offrait des fruits, les animaux ou des victimes humaines. Parmi les animaux, le cheval était la victime la plus estimée; aussi, après l'introduction du christianisme dans les pays du Nord, [illegible] comme une pratique païenne, [illegible] les principales [illegible] au milieu de l'hiver et de l'été, qu'avaient lieu les sacrifices solennels destinés à assurer le succès des récoltes ou des expéditions militaires, ainsi que la prospérité des familles [illegible] sacrifices publics. Un animal particulier était consacré à chaque dieu, près du temple duquel on le nourrissait; mais la divinité n'avait droit qu'à une portion déterminée de la chair de la victime, et les adorateurs mangeaient le reste dans des festins sacrés, où ils faisaient des libations dans une coupe dont on ne se servait que pour cet usage. Le même édifice n'était pas toujours exclusivement consacré à une seule divinité. Ainsi, dans le magnifique temple d'Upsalir, on adorait à la fois Odin, Thor et Frey, dont les images se trouvaient reproduites sur les murs de l'édifice. Devant chaque image était placé un vase rempli de sang provenant des sacrifices avec un aspersoir. Rien ne prouve qu'il y eût un clergé particulier; mais il est vraisemblable que les prêtresses devaient demeurer fidèles à leurs vœux. Elles avaient, de droit, le don de prédire l'avenir. La Scandinavie était pleine de prophétesses (*vœlur*, *spakonur*), [illegible] La chute du paganisme entraîna celle de la superstition et des pratiques de la magie. Enfin, à en croire certaines sagas, un athéisme absolu aurait régné dans les temps antérieurs au christianisme, car elles rapportent qu'il y avait des hommes qui ne croyaient à aucun dieu, mais seulement à la force physique.

Parmi les ouvrages où se trouve traitée le plus à fond l'histoire de la mythologie du Nord, nous citerons : *Histoire du paganisme dans le Nord septentrional*, par Mone (Heidelberg, 1822-1823, 2 vol.); *Précis de la mythologie scandinave*, par Finn Magnusen (Copenhague, 1828); les *Mythologies du Nord*, de Berger (1834), de Rauch (1847) et de Petersen (Copenhague, 1849; 2e édit., 1865); *Mythologie allemande*, par J. Grimm (1854); l'*Edda, l'ancienne et la moderne*, par Charles Simrock (1855); *Manuel de mythologie allemande*, par le même (1864, 2e édit.); la *Conversion de la race norvégienne au christianisme*, par Maurer (Munich, 1855, 2 vol.), etc.

— Linguist. Les langues *scandinaves* forment un rameau de la branche germanique, famille des langues indo-européennes. On comprend parmi elles les idiomes parlés jadis dans le Nord par les Iotes, les Mannes, les Goths ou Grutæ, les Vanes et autres peuples de race gothique pure, que Malte-Brun regarde comme les plus anciens habitants connus de la Scandinavie, et dans des régions plus méridionales par des peuples de race *scandinave* disséminés parmi les Slavons et les Finnois et devenus célèbres par leurs incursions dans l'Europe orientale. Les plus remarquables d'entre eux furent: les Goths, près de l'embouchure de la Vistule, les Ostrogoths, tribu dominant principalement sur les rives du Dniéper et noyau d'une vaste monarchie fondée dans le IVe siècle par Hermanrik, laquelle s'étendait de la Baltique à la mer Noire et du Tanaïs à la Theiss; plus tard, caste militaire dominant dans la seconde monarchie ostrogothique, fondée par Théodoric dans le Ve siècle, et qui embrassait toute l'Italie, la Sicile, une grande partie de la Pannonie, de la Rhétie, de la Norique et de l'Illyrie; les Wisigoths, qui, après des incursions en Pologne et en Hongrie, se portèrent à l'Occident et fondèrent comme caste militaire la monarchie wisigothe, comprenant toute l'Espagne, le Languedoc et la Mauritanie Tingitane; les Hérules, si fameux par leur expédition contre Rome, prise par eux en 473, sous leur chef Odoacre qui s'assit le premier sur le trône des Césars; par leur expédition contre Constantinople, par leurs brigandages dans les îles de l'Archipel et dans la Grèce, par leur guerre contre les Lombards et par leur marche à travers l'Allemagne; les Vandales, qui, alliés aux Alains et aux Suèves, entrèrent au commencement du Ve siècle dans les Gaules et dans l'Espagne, où ils s'établirent, et qui, sous les ordres de Genseric, prirent et saccagèrent Rome, furent les dominateurs de la Méditerranée et fondèrent en Afrique un royaume qui s'étendait des Colonnes d'Hercule à la Cyrénaïque et qui embrassait aussi les îles Baléares, la Sardaigne, la Corse et une partie de la Sicile; les Bourguignons, qui, dans le Ve siècle, s'établirent dans les Gaules, où leur royaume comprenait presque tout le bassin du Rhône. Tous ces peuples ont été anéantis ou se sont fondus avec d'autres peuples.

Laissant de côté le gothique (v. GOTHIQUE [langue]), nous parlerons ici du normannique, nommé *altnordisch* par Grimm, et des langues *scandinaves* proprement dites qui en sont dérivées. Ces langues sont parlées par une population de [illegible] bien distincte, celle des Scandinaves de l'Est [illegible] Scandinaves de l'Ouest, aussi que le [illegible] l'Islande des premiers [illegible] par l'un comme langue de la Norvége et de l'Islande, et celui des derniers par les Suédois et les Danois. [illegible] avait précédé leur établissement en Suède et en Norvége. [illegible] s'était établie [illegible] Baltique en passant par les îles d'Aland et s'établirent ensuite sur la côte méridionale de la Suède, tandis que leurs frères longèrent le [illegible] gnes du nord de la péninsule, d'où ils se répandirent [illegible].

Le normannique [illegible] de l'*Edda*, de la [illegible] une certaine [illegible] de la Scandinavie [illegible] Sous le rapport de la richesse des formes grammaticales, cette langue [illegible] gothique, dont elle est, selon Malte-Brun, la sœur aînée, plus exempte du mélange avec des langues étrangères. Elle a le véritable [illegible] et son vocabulaire se distingue des idiomes teutoniques par plus de cinq cents mots radicaux dont elle a [illegible]. Comme la race *scandinave* proprement dite, le normannique se divise en deux branches : 1° le norois [illegible] *tunga*; 2° le vieux danois ou *danska tunga*.

Le norois est la branche haute de l'ancien *scandinave*, c'est le dialecte des montagnes, en opposition au vieux danois ou langue [illegible] sans changement dans l'islandais (v. ce mot), tandis que dans le norvégien moderne ou [illegible] Le vieux danois a donné naissance au danois moderne et au suédois.

Comme moyen graphique, les Scandinaves se servaient des *runes*, dont le nom est dérivé selon les uns de *runen*, faire une entaille, et selon les autres de *runa*, mystère. La première de ces deux étymologies s'applique à la manière dont cette écriture se traçait, la seconde à l'usage qu'en faisait la superstition. Mais, selon Malte-Brun, le vieux mot latin *runa*, un javelot, un fer pointu, serait aussi un mot *scandinave* ancien ayant cette même signification, d'où viendrait l'appellation *runique*, équivalant à *runatus*, armé de javelot, tracé à la pointe du javelot. L'alphabet runique était en usage dans toute la Scandinavie et chez les Slaves Vendes avant l'introduction du christianisme et, selon quelques savants, il se serait encore dans la Dalécarlie. L'alphabet runique n'avait primitivement que seize lettres, et Waldemar II en ajouta sept, appelées *lettres ponctuées*, parce qu'elles se distinguaient des autres par des points. Ces caractères se traçaient au moyen d'entailles profondes faites sur la pierre ou sur le bois. On trouve encore, jusque dans les lieux les plus sauvages de la Suède et de la Norvége, des rochers couverts d'inscriptions runiques. Le nombre des inscriptions de ce genre que l'on a relevées s'élève à plus de deux mille, dont plus de la moitié se rencontrent dans la province suédoise d'Upland. Tracés ensuite sur des matières plus flexibles, les caractères runiques servirent à écrire les premiers livres des Scandinaves. Plus tard, ils furent remplacés par l'alphabet anglo-saxon, qui lui-même dut céder dans la suite devant l'alphabet gothique.

— A consulter : G. Hickes, *Linguarum veter. septentr. thesaurus* (Oxford, 1703, 2 vol. in-fol.).

G. Wotton, *Linguarum veter. septentr. thesauri conspectus brevis* (Londres, 1708, in-8°). V. le n° 11312.

Runen-Sprach-Schatz, *Oder Wörterbuch über die ältesten Sprachdenkmale Skandinaviens, in Beziehung auf Abstammung und Begriffsbildung*, von Dr Udo-Waldemar Dieterich (Stockholm und Leipzig, Fritze, 1844, in-8° de XV et 357 pp.). V. le n° 11573.

Jul. Zacher, *Das gothische Alphabet Vulfilas und das Runenalphabet. Eine sprachwissenschaftliche Untersuchung* (Leipzig, 1855, in-8°, [illegible]).

J.-J.-A. Worsaae, *Zur Alterthumskunde des Nordens. Enthaltend : I. Blekingsche Denkmäler aus dem heidnischen Alterthum, etc. II. Runamo und die Bravallaschlacht* (Leipzig, 1847, in-4°, 20 pl. lith.).

Ulfila, *Oder die uns erhaltenen Denkmäler der gothischen Sprache; Text, Grammatik und Wörterbuch*; [illegible] *herausgegeben von* [illegible] Stamm (Paderborn, Schöningh, 1857, in-8°).

Chr.-A. Holmboe, *Sanskrit og Old Norsk* (Christiania, 1846, in-4°); *Det oldnorske Verbum oplyst ved Sammenligning med Sanskrit og andre Sprog af samme Æt* (Christiania, 1848, in-8°); *Det norske Sprogs væsentligste Ordforraad sammenlignet med Sanskrit og andre Sprog af samme Æt. Bidrag til en norsk etymologisk Ordbog* (Wien, 1852, in-4°).

Jameson's *Hermes scythicus, or the radical affinities of the greek and latin languages to the gothic* (Edinburgh, 1814, in-8°).

O. Rudbeck, *Specimen usus linguæ gothicæ* (Upsal, 1717, in-4°).

Jonæ Hallenbergi *Inquisitio de nominibus* [illegible] *solaris in eadem lingua vestigiis* (Stockholmiæ, 1816, 2 vol. in-8°).

Ernest Schulze, *Gothisches Glossar. Mit einer Vorrede von Jac. Grimm* (Magdeburg, 1848, in-4° de 478 pp.).

[illegible] (Lund, 17[illegible]).

Sveinbjörn Egilsson, *Lexicon poeticum antiquæ linguæ septentrionalis* (Hafniæ, 1854-1860, gr. in-8°, [illegible]).

O. Verelii, *Index linguæ veteris scytho-scandicæ* (Upsaliæ, 1691, in-fol.).

J. Ihre, *Glossarium suio-gothicum* (Upsal, 1769, 2 vol. in-fol.).

Pour le SUÉDOIS, v. ce mot, et aussi les mots GOTHIQUE, DANOIS, NORVÉGIEN, ISLANDAIS.

SCANDINAVES (Alpes), montagnes de l'Europe septentrionale. V. [illegible]

SCANDINAVIE ou **SCANDIE** [illegible] *Scandinavia*, proprement la terre des Scandes, [illegible] parce qu'il habitait sous des tentes, de la racine [illegible] la racine sanscrite *ska*, couvrir, protéger; ce nom pourrait aussi désigner proprement les guerriers, de la racine sanscrite *skad*, rompre, détruire, restée avec la même signification dans le grec *skedaô*, le gothique *skathian*, l'allemand *schaden*, l'anglais *to scath* et le [illegible]. Les anciens désignaient sous le nom de Scandinavie, qu'on trouve employé pour la première fois par Pline, les îles de la Baltique qui forment l'archipel danois, et la partie méridionale de la Suède ou Scanie, qu'ils considéraient comme [illegible] sous le nom de Chersonèse des Cimbres; enfin, en ce qui concerne la Norvége, ils la connaissaient peu ou point, à moins que, d'après l'opinion de Grimm, on ne doive identifier la Norvége avec l'île de Nérigon, dont parle Pline, et qui, d'après quelques écrivains, serait l'Irlande actuelle. Ptolémée compte dans la Scandinavie quatre îles, Nérigon, Bergi, Dumna (l'île Dumon) et la grande île *Scandia* ou *Scandinavia*. Cette prétendue grande île, qui n'est autre que la Suède, renfermait, d'après Pline, les monts Sevo (aujourd'hui Kiœlen) et était habitée par les Hilleviones (habitants des rochers), par les Suiones et les Sitones. La Scandie ou Scandinavie fut également le berceau des Goths et des Lombards qui, de là, se répandirent dans le centre et dans le midi de l'Europe. Ce fut aux Suiones que la Scandie [illegible] son nom transforme en celui de Suède; les Goths laissèrent leur nom à la partie sud de la Suède appelée Gothie, et une partie du Gothland suédois porte encore le nom de Scanie. Procope a donné à la Scandinavie le nom de Thulé. Par Scandinavie on entend aujourd'hui la presqu'île du nord de l'Europe qui comprend les deux royaumes de Norvége et de Suède. Aux articles que nous avons consacrés à ces deux pays, nous en avons donné la description physique, ce qui nous dispense d'y revenir ici. Quant à la langue et à la littérature de la Scandinavie, nous en parlons à l'article précédent (v. SCANDINAVE). Ajoutons en terminant qu'on donne fréquemment le nom d'États scandinaves à la Suède, à la Norvége et au Danemark, parce qu'ils ont été habités par des populations de même origine et qu'ils ont été autrefois réunis sous un gouvernement unique par l'union de Calmar.

SCANDINAVIEN, IENNE s. et adj. (skan-di-na-viain, iè-ne). Géogr. Habitant de la Scandinavie, qui appartient à cette contrée ou à ses habitants : *Les* SCANDINAVIENS. *Les montagnes* SCANDINAVIENNES.

SCANDINAVIQUE adj. (skan-di-na-vi-ke). Qui appartient à la Scandinavie ou aux Scandinaves.

SCANDIX s. m. (skan-dikss — mot lat. dérivé du gr. *skandix*, cerfeuil). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, type de la tribu des scandicinées, comprenant une douzaine d'espèces, qui croissent en Europe et en Orient.

— Encycl. Les *scandix* sont des plantes herbacées, à feuilles pennisequées, à segments multifides, à lobes linéaires. Les fleurs sont blanches, groupées en ombelles à rayons peu nombreux, dont l'involucre est nul ou formé d'une seule foliole, les involucelles de trois à sept folioles; elles présentent un calice à limbe presque nul. Le fruit se compose de deux akènes surmontés d'un bec linéaire et très-allongé. Les espèces peu nombreuses de ce genre croissent pour la plupart dans le midi de l'Europe et en Orient. Le *scandix peigne de Vénus*, appelé aussi *aiguille de berger*, est une plante annuelle qui croît abondamment dans nos moissons; la forme bizarre de ses fruits lui a valu ses noms vulgaires. Dans quelques pays, on la mange en salade; elle constitue aussi un assez bon fourrage. L'ancienne médecine la vantait comme apéritive, vulnéraire et résolutive.

SCANDRIGLIA, bourg du royaume d'Italie, province de l'Ombrie, district de Rieti, mandement d'Orvinio; 2,074 hab.

SCANELLO (Cristoforo), surnommé **il Cieco** (*l'Aveugle*), poëte italien qui vivait au XVIe siècle. C'était un chansonnier ambulant et privé de la vue, sur l'existence duquel on n'a aucune donnée; du reste, cet Homère de vingtième ordre n'a fait preuve d'aucun talent dans son livre intitulé : *Stances sur la mort de Rodomont, donnant le récit des exploits de ce furieux personnage dans l'autre monde* (Ferrare, 1562).

SCANIE, ancienne province de la Suède [illegible] forme les préfectures actuelles de Christianstad et de Malmohus. Elle appartenait autrefois aux Danois, qui la cédèrent aux Suédois par le traité de Roeskilde en 1658.

SCANNABECCHI (Filippo), peintre italien, connu aussi sous le nom de **Lippo di Dalmasio**, né à Bologne vers 1360, mort vers 1400. Il eut pour premier maître son père, [illegible] Scannabecchi, peintre assez [illegible] continua son éducation avec Vital de Bologne. Les têtes de ses vierges, surtout, [illegible] sont d'une grande beauté, réunissant la majesté, la sainteté et la douceur. On trouve plusieurs de ses tableaux à l'église San-Procolo de Bologne.

SCANNAVINI (Mario-Aurelio), peintre italien, né à Ferrare [illegible] en 1698. Élève de Cignani, dont il reproduisit scrupuleusement la manière, cet artiste manqua la fortune par excès de conscience. Il travaillait lentement et, en outre, il ne se décidait à laisser une œuvre sortir de son atelier que lorsqu'elle lui paraissait achevée de tout point. Aussi, chargé d'une nombreuse famille, eût-il végété dans la misère, si la famille Bevilacqua ne l'eût venue en aide [illegible]. Parmi ses principaux ouvrages, on cite, à Ferrare : *Saint Thomas de Villeneuve*, aux Augustins déchaux; *Sainte Brigitte en extase*, dans l'église de la Mortara, et plusieurs portraits dans les galeries particulières de la ville. On cite également de lui quelques peintures à fresque, etc. Ses œuvres ont beaucoup de grâce, un coloris vigoureux et sont d'un fini achevé.

SCANNO, bourg du royaume d'Italie, province de l'Abruzze Ultérieure IIe, district et à 17 kilom. S.-O. de Salmona, ch.-l. de mandement; 2,356 hab.

SCANSANO, ville du royaume d'Italie, province et district de Grosseto, ch.-l. de mandement; 4,790 hab.

SCANSION s. f. (skan-si-on — lat. *scansio*, de *scandere*, scander). Métriq. Action de scander. ‖ Peu usité.

SCANSORIPÈDE adj. (skan-so-ri-pè-de — du lat. *scansor*, grimpeur; *pes, pedis*, pied). Zool. Dont les pieds sont conformés pour grimper.

SCANSORIUM s. m. (skan-so-ri-omm — mot lat. formé de *scandere*, monter). Antiq. V. ACROBATICON.

SCANTILLA (Mallia, ainsi que l'écrit Elius Spartien, et non Manlia, ainsi que le veulent la plupart des biographes), impératrice romaine, femme de Didius Julianus. Elle vivait au IIe siècle de notre ère. Ce fut, dit-on, par les conseils de cette femme, ambitieuse et avide d'honneurs, que Didius Julianus, en 193, alla offrir ses trésors aux soldats romains qui, après la mort de Pertinax, avaient mis l'empire à l'encan, et se fit proclamer empereur.

Deux mois et cinq jours après son élévation à l'empire, Julianus était vaincu par Septime-Sévère, dépouillé de la pourpre et mis à mort. En prenant possession de l'empire, il avait émancipé sa fille, Didia Clara, et lui avait donné son patrimoine. Elle le perdit par cette catastrophe, en même temps que Mallia perdit le titre d'auguste. Toute la grâce qu'obtinrent ces deux femmes, c'est qu'on leur rendit le corps de celui qui avait été victime de leur ambition, et elles allèrent le déposer dans le tombeau de leur bisaïeul, à 5 milles de Rome, sur la voie Lavicane.

SCANZONI DE LICHTENFELS (Frédéric-Guillaume), médecin allemand, né à Prague en 1821. Il étudia la médecine à l'université de sa ville natale, y fut reçu docteur en 1844 et y devint successivement médecin en second de l'hôpital général, médecin adjoint de la clinique d'accouchement (1846) et médecin ordinaire de la division pour les maladies des femmes (1848). En 1850, il fut nommé professeur d'obstétrique à l'université de Wurtzbourg, et il n'a jamais voulu depuis lors quitter cette chaire, malgré les offres qui lui ont été adressées par les universités les plus importantes de l'Allemagne. On a de lui : *Manuel d'obstétrique* (Vienne, 1849; 3e édit., 1855, 2 vol.); *Abrégé d'obstétrique* (Vienne, 1854); *Manuel des maladies des organes sexuels de la femme* (Vienne, 1855, 2e édit., 1859); *Documents pour l'obstétrique et la gynécologie* (Wurtzbourg, 1854-1860, t. I à IV); les *Maladies de la poitrine et de l'organe urinaire chez les femmes* (Prague, 1859, 2e édit.); la *Métrite chronique* (Vienne, 1863), etc. La plupart des ouvrages de M. Scanzoni font autorité dans la science médicale, et ils ont été traduits en français, en anglais, en italien, en hollandais et en russe.

SCAPANIE s. f. (ska-pa-nî — du gr. *skapanê*, hoyau). Bot. Genre d'hépatiques, formé aux dépens des jongermannes, et comprenant environ vingt-cinq espèces, dont plus de la moitié croissent en Europe.

SCAPANOTE s. m. (ska-pa-no-te — du

gr. *skapaneus*, laboureur). Entom. Syn. de CHIRON ou DIASOME.

SCAPE s. m. (ska-pe — du lat. *scapus*, tige, hampe). Anc. mar. Nom que les marins de la Méditerranée donnaient autrefois à la tige d'une ancre.

— Entom. Premier article des antennes chez les insectes.

— Bot. Hampe florale.

SCAPHANDRE s. m. (ska-fan-dre — du gr. *skaphê*, nacelle; *anêr*, homme). Nageur muni d'un corset garni de liège au moyen duquel il peut facilement se soutenir [illegible]. *Il y a, entre l'homme de mérite qui se soutient dans le monde sans appui et l'homme* [illegible] *que le rang et la fortune y soutiennent* [illegible] *tre lui, la différence qu'il y a d'un* SCAPHANDRE *au nageur*. (Chamfort.) || Plongeur muni d'un vêtement à l'aide duquel il peut descendre et travailler au fond de l'eau.

— Nom donné anciennement à un appareil en liége au moyen duquel on pouvait se soutenir sur l'eau. || Sorte de vêtement hermétiquement fermé, au moyen duquel on peut descendre au fond de l'eau et y travailler, en respirant l'air que fournit une pompe placée hors de l'eau.

— Moll. Genre de mollusques gastéropodes marins, formé aux dépens des bulles, et non adopté.

— **Encycl.** Dans les travaux de construction, lorsque l'on fait des fondations sous l'eau, il est souvent nécessaire de faire descendre des ouvriers sous l'eau. On employait autrefois à cet effet une cloche à plongeur, dans laquelle l'air était maintenu à une pression suffisante et renouvelé par une pompe aspirante et foulante. On fait aujourd'hui plus généralement usage du *scaphandre;* c'est un appareil dont l'emploi permet à un homme de demeurer et de travailler assez longtemps sous l'eau. Nous en avons déjà parlé à l'article PLONGEUR; mais nous croyons devoir en ajouter de nouveaux détails à la description de cet important appareil.

Le *scaphandre* se compose d'une série d'objets destinés à recouvrir le plongeur; mais un complément indispensable de ces objets est la pompe à air, sans laquelle l'appareil n'est d'aucune utilité, et qui doit fournir au plongeur le gaz nécessaire à son existence.

Les objets dont se couvre le plongeur consistent en un casque, une pèlerine et un vêtement imperméable auquel il faut adjoindre une paire de souliers d'une confection spéciale. Le casque, ordinairement en cuivre étamé, a une forme sphéroïde évasée à la partie inférieure, de manière à s'appliquer sur les épaules et la partie supérieure du tronc. En avant se trouvent quatre glaces : l'une, celle du milieu, est circulaire; les deux glaces latérales et une glace supérieure sont elliptiques, de telle sorte que la forme générale du casque puisse se modeler sur celle du visage en laissant plus d'espace devant la bouche et le nez. Toutes ces glaces sont protégées contre les chocs par un grillage en fil de cuivre. Seule la glace du milieu peut se démonter à volonté; elle permet au plongeur de voir devant lui, tandis que sans se détourner le travailleur peut voir à droite et à gauche au moyen des fenêtres latérales, ou au-dessus au moyen de la fenêtre antéro-supérieure.

La glace du milieu est à vis pour le démontage; elle peut être plane ou lenticulaire. Les autres sont montées à demeure sur le casque et bombées, néanmoins on peut les remplacer facilement par des glaces de rechange en cas de nécessité.

Au-dessous de la glace ronde, à l'endroit qui correspond à la bouche du plongeur, se trouve un robinet de secours, sorte de soupape, robinet dont nous verrons plus loin l'utilité.

L'air arrive à l'arrière du casque; une conduite aboutissant à la pompe l'amène et le [illegible] de cette façon [illegible] les glaces, ce qui a l'avantage d'entraîner la vapeur de la respiration ou de la transpiration et empêche les glaces de se ternir. L'air respiré et l'air fourni en excès par la pompe s'échappent par une soupape placée sur le côté droit, de telle sorte que le plongeur puisse, dans certains [illegible] cette soupape. [illegible] vre, on la fait [illegible] elle s'appuie sur [illegible]

Malgré le poids de [illegible] une certaine profondeur [illegible] telle, qu'il lui serait très-difficile de se maintenir au fond et, en tout cas, de faire un travail [illegible] fixer au casque des crochets auxquels s'attachent des cordes qui supportent [illegible] nécessaires pour que le plongeur puisse rester au fond de l'eau.

La partie inférieure du casque est à vis [illegible] se réunit à la partie supérieure de la pèlerine métallique du *scaphandre* [illegible] est fixé le vêtement en caoutchouc [illegible] [illegible]

inconvénient en perçant d'un trou diamétral le collet de chaque partie, de manière qu'en y passant une cheville en cuivre on prévienne tout accident dû au dévissage du casque.

Le vêtement est d'une seule pièce, en coton ou en toile, doublée d'une épaisse couche de caoutchouc. Il enveloppe tout le corps, et la tête et les mains seules sortent du vêtement. Aux poignets, le *scaphandre* se termine par des manchettes en caoutchouc, pardessus lesquelles des bracelets en caoutchouc viennent encore serrer le vêtement, de telle sorte que la fermeture soit hermétique.

Le haut du *scaphandre* est terminé par un morceau de cuir percé de trous et fixé sur la pèlerine; des broches de cuivre, faisant corps avec cette dernière, entrent dans les trous. On arrive à une clôture parfaite au moyen de brides en cuivre dans lesquelles passent aussi les broches de la pèlerine; on serre fortement le surtout en cuir du vêtement par le moyen des broches, dont les écrous à oreilles compriment cette pièce entre la pèlerine et les segments métalliques.

Le plongeur qui se couvre du *scaphandre* doit revêtir en dessous des vêtements destinés à absorber la transpiration, toujours très-abondante lorsqu'on travaille dans ce costume; il doit porter un bonnet, un caleçon, un gilet et des chaussettes de laine; les vapeurs de la transpiration, ne pouvant s'élever comme elles le feraient à l'air libre, iraient des membres à l'étoffe imperméable, et elles s'y condenseraient immédiatement, ce qui fait qu'elles retomberaient bientôt sur le corps de l'homme et le refroidiraient dangereusement; du reste, ce serait déjà un obstacle très-grand apporté à la facilité du travail et à la santé du plongeur, que cette transpiration subitement produite dès les premiers moments.

Par-dessus ses vêtements de laine et sous la pèlerine, le plongeur doit porter un coussin rembourré ayant la forme d'une pèlerine, dont le but est de diminuer l'effet du poids de la pèlerine métallique sur les épaules. Pour compléter le costume, il convient de chausser l'homme qui s'en recouvre de brodequins en cuir munis de lourdes semelles en plomb; grâce à cette surcharge et à un certain nombre de poids supportés par les crochets du casque et reliés à la ceinture du plongeur, celui-ci peut se maintenir sans aucune gêne à d'assez grandes profondeurs sous l'eau. A la ceinture en cuir que nous venons de mentionner est encore fixé le fourreau de cuivre d'un poignard et le dormant d'une corde maniable, dont l'autre extrémité est tenue à la surface de l'eau par un aide. Le poignard permet au plongeur de couper sous l'eau ce qui lui ferait obstacle. La corde sert à établir sans cesse une communication directe entre le travailleur sous l'eau et les ouvriers qui sont restés à la surface.

La pompe du *scaphandre* est composée de quatre corps : trois d'entre eux ont le même diamètre; on en relie les pistons aux vilebrequins d'un arbre dont les extrémités reçoivent les manivelles de manœuvre. Les vilebrequins sont placés au sommet d'un triangle équilatéral, et de cette disposition il résulte que le travail des pompes a une valeur constante; le refoulement et l'aspiration sont toujours réguliers. Les pistons sont, en général, du système Lelestre; ils sont en cuivre, garnis de cuir et soigneusement emboutis. La soupape d'aspiration est au-dessous de la face inférieure du piston; la soupape de refoulement est complétement au-dessous du corps de pompe. Lorsqu'on manœuvre les pompes, elles aspirent l'air, qui arrive [illegible] par le haut des cylindres, et le refoulent dans un conduit commun, sur lequel se visse le tube communiquant avec le *scaphandre*. Ce tube est composé d'une hélice intérieure en fil de fer étamé, recouverte d'une première enveloppe en toile; par-dessus cette toile s'enroulent deux feuilles de caoutchouc laminées, puis quatre [illegible] recouvert d'une forte enveloppe de toile à voiles. De cette manière, le tube est protégé contre [illegible] il serait exposé par le frottement contre des corps durs. On se rend compte de la pression du gaz par un manomètre établi dans un petit tube porté par le conduit commun où les pompes refoulent l'air. On applique ce [illegible] les pompes.

Le quatrième corps de pompe, plus petit que les trois premiers, permet lui aussi d'as[illegible] qui porte les vilebrequins d'attache des au[illegible] [illegible] mosphères.

[illegible]

tuellement d'une caisse à air contenant deux corps de pompe avec réservoirs et pompe à eau de refroidissement. Le maniement en est plus facile; un homme suffit à la manœuvrer, tandis que deux hommes sont nécessaires pour la mise en action de la pompe plus importante que nous avons décrite. Celle-ci sert aux travaux de longue haleine ou faits à de grandes profondeurs ou en mer. Un écouvillon est nécessaire pour nettoyer le tube à air; l'autre se nettoie à la main.

Pour pouvoir utilement faire usage du *scaphandre*, il faut faire quelques exercices méthodiques et s'habituer de plus en plus à rester vêtu du costume sous l'eau; on peut alors arriver à [illegible] séjourner quelques minutes dans l'eau. Cela ne suffirait pas dans certains cas; mais tous les individus ne seraient pas capables d'un plus grand effort, et il faut être doué d'une nature particulière pour devenir un bon plongeur, capable [illegible] pénibles et qui demandent plusieurs heures de travail. Ce sont, en général, les hommes robustes et qui ont la poitrine bien développée desquels on doit attendre la capacité de rester le plus longtemps sous l'eau.

Quel que soit l'homme qu'on va revêtir du *scaphandre*, il doit remplir certaines conditions, à défaut desquelles il faudrait interdire absolument l'usage du vêtement et la descente. Il doit être en bonne santé, sans indisposition qui affecte le cerveau ou l'estomac principalement; ne pas être en transpiration; avoir les sens reposés et l'esprit calme, toute surexcitation se traduisant par une élévation de chaleur anomale soit directement, soit indirectement; il convient que le plongeur n'ait pas mangé depuis quelques heures; enfin, et c'est là une précaution de première nécessité, un homme en état d'ivresse ou simplement agité par une boisson ou un repas trop abondant doit être rigoureusement exclu; c'est le seul moyen d'éviter de très-graves accidents.

Le plongeur doit dans tous les cas se recouvrir du vêtement de dessous, bonnet, gilet, caleçon, chaussettes. C'est alors qu'on revêt le plongeur du *scaphandre*. Le vêtement imperméable se passe d'abord comme un pantalon ordinaire; les jambes placées, on relève le costume le long du corps, on introduit les bras l'un après l'autre et on remonte la collerette de cuir de manière qu'elle s'ajuste bien sur les épaules. On place alors le coussin et, par-dessus, la pèlerine de métal, dans la situation qu'indique sa forme sur le haut du corps; on fait alors pénétrer chacun des boulons de la pèlerine de métal dans la boutonnière correspondante de la collerette de cuir. Les plaques de cuivre se disposent alors sur le tout et on les ajuste par-dessus la collerette, ainsi que les écrous à oreilles; on visse enfin ces derniers jusqu'à ce que la jonction entre la pèlerine et le vêtement soit suffisamment exacte : il faut qu'il n'y ait aucune possibilité d'introduction d'eau entre ces deux parties du vêtement.

Pour introduire les mains dans les manchettes de caoutchouc ou les en faire sortir, on [illegible] Ces manchettes doivent être en effet énergiquement serrées, et il est nécessaire de produire un certain effort pour agrandir l'ouverture [illegible] possibilité d'y passer.

[illegible] celets en caoutchouc, mais ils ne doivent pas être trop forts parce que la pression qu'ils détermineraient pourrait devenir très-nuisible, arrêter la circulation et rendre impossible au plongeur tout effort sous l'eau. Il deviendrait même très-difficile de tenir un instrument [illegible]

Le vêtement mis, on le complète en chaussant les brodequins plombés et en bouclant [illegible]

Ceci fait, on met le casque au plongeur; il faut dévisser la glace circulaire et confier à deux hommes le soin de porter le casque au-dessus de la tête du plongeur ou dans la position qu'il devra occuper; après l'avoir bien orienté et élevé au-dessus de la tête du plongeur de quelques centimètres, ils feront descendre le casque verticalement jusqu'à ce que la partie inférieure porte sur la partie supérieure de la pèlerine. Les deux aides em[illegible] ties du *scaphandre* et les engagent par un [illegible] dévisser.

[illegible] longueur suffisante. On lui donne, en général, [illegible] que, on le passe dans un anneau fixe devant [illegible]

[illegible] peut le manier aussi souvent qu'il en a besoin. On ne doit pas oublier d'attacher à la ceinture la corde des signaux. Puis, aussitôt que l'homme est complétement préparé, on fait marcher la pompe à air, dont le plongeur règle la marche à la surface et au fond de l'eau. Ces préparatifs terminés, l'homme peut descendre sous l'eau, l'air amené par les pompes s'échappe en partie par l'ouverture de la glace circulaire qui n'a pas encore été revissée, par le robinet s'il est ouvert, enfin par [illegible]

A ce moment, on suspend aux crochets du casque les masses en plomb que l'homme doit porter sur le dos et sur la poitrine. Puis, à l'instant où l'homme va entrer dans l'eau, on visse la glace circulaire, et le plongeur ferme le robinet à air aussitôt qu'il est dans le liquide.

Le plongeur ne peut pénétrer [illegible] qu'avec de certaines précautions. L'introduction est une chose délicate; si la descente est trop rapide, le plongeur éprouve des bourdonnements douloureux dans les oreilles; il est obligé, pour les faire disparaître peu à peu, de reproduire souvent les mouvements de mastication et de déglutition.

Il faut [illegible] ne soit en trop grande abondance; sans doute, la soupape à air peut être plus ou moins ouverte par l'homme revêtu du *scaphandre*, mais il arrive quelquefois que, malgré cela, l'air reçu est en trop grande abondance. Aussitôt le vêtement se gonfle et tire le plongeur [illegible] aux jambes et à l'entre-deux, qui se fatigue rapidement, puis l'homme ne peut plus se maintenir au fond, allégé qu'il est par le volume d'air dont s'augmente le volume du *scaphandre;* il remonterait sur l'eau ou serait rapidement exténué s'il n'avait la facilité d'ouvrir le robinet placé au-dessous de la glace principale; une partie de l'air est refluée au dehors, et le casque ne retient bientôt plus que la quantité d'air nécessaire au plongeur.

Le vêtement est d'un usage très-fatigant, même en dehors de cette circonstance ; car la pression de l'eau comprime le *scaphandre* par en bas avec une telle force, que souvent le caleçon est imprimé sur les jambes du plongeur; aussi en résulte-t-il une véritable souffrance qui engourdirait bientôt, comme une trop forte pression aux manchettes, les muscles des membres inférieurs. Pour éviter cet inconvénient, l'homme s'assied de temps en temps; le robinet d'écoulement de l'air en excès ayant été fermé, l'homme lève l'une après l'autre ses jambes; ce mouvement permet à l'air en excès du casque de pénétrer entre le vêtement et les membres du plongeur [illegible] toute son activité. On doit avoir recours à ce moyen d'autant plus fréquemment que le travail se fait à une profondeur d'eau plus considérable; à 30 ou 35 mètres de profondeur, il faut ordinairement user plusieurs fois par heure de ce procédé.

Ce n'est qu'avec peine que le plongeur peut se pencher en avant; dans ce mouvement, en effet, l'air s'accumule entre le dos de l'homme et le vêtement et gêne beaucoup le travailleur; il faut encore recourir au robinet d'écoulement de l'air; on l'ouvre suffisamment pour laisser échapper le volume [illegible] *phandre*, et le vêtement s'applique de nouveau contre le corps.

Le retour à la surface peut être effectué très-rapidement; on n'a, en effet, qu'à fermer le robinet d'écoulement et diminuer l'ou[illegible] l'air; bientôt le vêtement gonfle d'air à la [illegible] cette traction des parties supérieures, on [illegible] ainsi dans tout le vêtement sans qu'une trac[illegible] lui.

[illegible] pression totale de deux a[illegible] principalement par d[illegible] leurs constructeurs de *sc*[illegible] d'une pression trop forte, et il faut descendre [illegible]

la sécurité dans laquelle se trouve le plongeur dépend [illegible] du travail fait sous l'eau. Le plongeur qui est à la surface de l'eau tient le bout de la corde dont le [illegible] mant est à la portée de celui qui est revêtu du *scaphandre*, et, lorsque celui-ci revient à la surface, l'autre se recouvre du vêtement, descend [illegible] l'eau et peut à son tour faire des signaux avec l'extrémité plongée de la même corde.

Lorsque le *scaphandre* remonte à la surface, [illegible] a air de [illegible] plus lentement, [illegible] fournisse de moins en moins d'air. Des que l'homme est sur l'eau, on [illegible] culaire et on maintient la tête, car l'équilibre est difficile à tenir, à cause du poids assez considérable du casque, et l'homme pourrait tomber à la renverse, [illegible] poids fixés au casque et à la ceinture, et enfin on enlève le casque. Toutefois, il serait dangereux de mettre [illegible] trop rapidement en contact avec l'air extérieur, surtout après un [illegible] assez prolongé au fond de l'eau. On a soin dans ce cas de continuer à pomper de plus en plus lentement en ouvrant le robinet d'écoulement d'air; de cette façon la pression diminue peu à peu jusqu'à [illegible] atmosphérique; mais, dans tous les cas, il convient de débarrasser le plongeur des poids qui [illegible] le vêtement aussitôt qu'il est sorti de l'eau.

Le plongeur doit pouvoir rapidement exprimer par des signaux aux hommes du [illegible] ce dont il [illegible], sans changer de situation au fond de l'eau; la corde de communication lui sert à cet effet. Les signaux doivent être bien convenus, peu nombreux et faciles à comprendre, de manière à traduire toutes les indications utiles; voici les principaux de ceux qu'on emploie dans les ports français. Il est à remarquer qu'en général tout signal donné d'une part doit être répété de l'autre pour la sûreté de la communication.

L'homme de la surface donne un coup de corde pour demander si le plongeur est bien; celui-ci répond affirmativement par le même signal; l'homme de la surface doit répéter ce signal très-souvent, au moins toutes les deux à trois minutes; l'homme du fond doit répondre immédiatement, si le plongeur laissait trois appels successifs sans réponse, il faudrait le remonter aussitôt en tirant sur la corde de communication.

Le plongeur donne deux coups pour demander plus d'air et trois coups pour demander moins d'air; quatre coups donnés par le plongeur avertissent que celui-ci ne peut plus rester sous l'eau.

Ces signaux, les plus importants de ceux qui doivent être faits dans l'usage du *scaphandre*, se [illegible] lorsque le plongeur, au lieu de travailler sur le fond, travaille sur les flancs d'un navire. Dans ce cas, il se place sur les barreaux d'une échelle de corde qui peut être portée sur l'avant ou l'arrière du navire ou rapprochée ou écartée du bâtiment. Les demandes relatives à la disposition de l'échelle se font avec la corde; les demandes relatives à l'envoi d'air se font au moyen du tuyau d'arrivée du gaz. L'homme auquel est adressé le signal doit toujours répondre par la répétition du même signal, pour que la communication se fasse sûrement et qu'il y ait intelligence certaine entre les deux hommes.

L'échelle, ou un panneau rectangulaire qui la remplace et qui supporte le plongeur, peut être écartée ou rapprochée du navire par une corde passant sous la quille, et remontée ou abaissée par les cordes de suspension.

Le plongeur donne sur la corde un coup pour faire amarrer, lorsque l'échelle ou l'échafaud se trouve bien situé pour le travail qu'il doit effectuer. Ce signal est très-important, car il serait dangereux de trop rapprocher le support du navire, on s'exposerait à blesser le plongeur; l'homme donne deux coups pour faire rapprocher, trois coups pour faire écarter l'échelle du bâtiment; quatre coups donnés sur la corde veulent dire porter l'échelle en avant, et [illegible] coups la porter en arrière; enfin le plongeur qui ne peut plus rester dans l'eau avertit du besoin qu'il a de remonter en donnant six coups de corde.

L'homme de la surface s'informe de la situation du plongeur et lui demande s'il est bien par un coup donné sur le tuyau à air. Le plongeur donne deux coups sur ce tuyau pour avoir plus d'air et trois coups pour en avoir moins.

Tels sont les principaux signaux de communication; des conventions spéciales, faites entre les hommes qui ont l'habitude de travailler ensemble et variant avec la nature du travail effectué, permettent au plongeur de demander des cordes, des outils, en général ce dont il peut avoir besoin.

Le *scaphandre* réclame un entretien très-soigné et dont on ne se préoccupe pas toujours suffisamment. Le casque et la pompe, plus généralement toutes les pièces en cuivre doivent être attentivement nettoyées et entretenues comme dans les machines ordinaires. Il conviendra de démonter les pompes à air dès qu'elles ne seront plus en service; on nettoiera les cylindres et on essuiera les garnitures des pistons, afin de les débarrasser le plus possible du suif qui y entre; on se sert de ce corps pour faciliter la manœuvre et diminuer le frottement des pistons contre les corps de pompe; mais lorsque ces pompes ne marchent pas, il faut se débarrasser du suif, qui contient une notable proportion d'eau et oxyderait le cuivre. Avant de remettre la pompe en usage, on retire les pistons et on les graisse.

Les tubes conducteurs doivent être séchés à l'air après avoir été employés, et avant de s'en servir de nouveau on devra les essayer et [illegible].

Le vêtement imperméable sera retourné dès que le plongeur s'en sera dépouillé; il conviendra de le placer pour qu'il sèche dans un lieu sec et aéré, mais on a remarqué que le soleil le détériore rapidement. Il convient même de le laver à l'eau douce si on l'a plongé dans l'eau de mer, pour le débarrasser des sels marins dont il s'est imprégné.

Le [illegible] se déchire assez souvent; lorsque la déchirure est de petite dimension, on applique sur l'étoffe, à l'endroit où est la déchirure, une couche de caoutchouc liquide préparé à cet effet; on laisse cette couche sécher pendant environ une heure et on applique de la même manière deux nouvelles couches; puis on fait les mêmes opérations sur une pièce d'étoffe imperméable de dimensions convenables; lorsque cette pièce est sèche, on intercale entre le morceau d'étoffe et le vêtement une plaque de caoutchouc laminé, et par-dessus cette plaque on place l'étoffe imperméable en appliquant le côté enduit de la pièce sur la déchirure; on soumet le tout à une forte pression, et au bout d'un certain temps l'adhérence est complète. Le vêtement est dès lors aussi solide en cet endroit, malgré la déchirure qui s'y était produite, qu'en tout autre point du costume.

Les *scaphandres* ne sont pas en général de même modèle suivant que le plongeur doit travailler en eau douce ou en mer. Dans le premier cas, on fait usage d'un appareil un peu moins compliqué, et certaines pièces deviennent inutiles; elles sont au contraire tout à fait nécessaires dans les travaux sous-marins.

L'appareil complet, tel qu'il est employé par la Compagnie des transatlantiques, la marine et les [illegible], revient à [illegible] fr.; l'appareil qui sert aux barrages, aux travaux de rivières, à la construction des quais, des ponts, ne coûte que 2,000 fr.

SCAPHANDREUR s. m. (ska-fan-dreur — rad. *scaphandre*). Ouvrier qui travaille sous l'eau à l'aide d'un scaphandre.

SCAPHE s. f. (ska-fe — du gr. *skaphê*, nacelle). Entom. Genre [illegible] de la famille des [illegible] scaphides, et dont l'espèce type habite l'Europe.

— Moll. Genre de mollusques gastéropodes fluviatiles, formé aux dépens des néritines, et non adopté.

— Bot. Syn. de SACRAUJA, genre de ternstrœmiacées.

SCAPHÉ s. m. (ska-fé — du gr. *skaphê*, barque). Astron. Gnomon dont se servaient les anciens, et dans lequel le rayon solaire, étant reçu sur un arc divisé, marquait la distance de la direction de cet astre avec la verticale.

— Antiq. Vase pour les sacrifices, en forme de gondole.

— Anc. anat. Circonférence extérieure de l'oreille.

SCAPHÉPHORE s. m. (ska-fe-fo-re — du gr. *skaphê*, vase en forme de barque; *phoros*, qui porte). Antiq. gr. Nom que les Athéniens donnaient aux étrangers domiciliés.

— **Encycl.** L'origine de ce nom est curieuse. A la grande fête des panathénées, pour bien marquer la différence entre les véritables Athéniens et les habitants étrangers, on obligeait ces derniers à porter dans la procession des ustensiles qui pouvaient être utiles aux premiers et à leur servir, pour ainsi dire, d'esclaves dans cette circonstance. Les citoyens, s'ils étaient d'un âge mûr, tenaient à la main des branches d'olivier; s'ils étaient jeunes, ils avaient leurs armes, tandis que les jeunes filles portaient des corbeilles contenant des offrandes à la déesse Athené. Parmi les étrangers, les rôles dans cette procession étaient partagés de la manière suivante. Les femmes mariées étaient chargées de porter des vases pleins d'eau destinés à l'usage des femmes des citoyens de l'Attique; on les appelait, pour cette raison, *hydriaphores*. Les jeunes filles étrangères tenaient des parasols au-dessus des jeunes filles athéniennes et les garantissaient ainsi des rayons du soleil, ce qui leur faisait donner le nom de *sciadéphores*. Les hommes étrangers portaient les vases destinés aux sacrifices, et de là venait qu'ils étaient appelés *scaphéphores*. C'est Élien qui nous a transmis ces détails, et il ressort clairement de ses paroles qu'une coutume si humiliante pour les étrangers ne fut pas établie par les lois de Solon, mais fut introduite à une époque postérieure.

SCAPHIDACTYLE s. m. (ska-fi-da-kti-le — du gr. *skaphion*, bêche; *daktulos*, doigt). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des féroniens, comprenant trois ou quatre espèces, dont le type habite le Mexique.

SCAPHIDE s. f. (ska-fi-de — du gr. *skaphê*, nacelle). Bot. Genre de lichens, voisin des graphides et des opégraphes.

SCAPHIDIE s. f. (ska-fi-dî — du gr. *skaphê*, nacelle; *idea*, forme). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des clavicornes, type de la tribu des scaphidites, comprenant une trentaine d'espèces, répandues dans les deux continents : *Les scaphidies vivent [illegible] gnons, sont dans le vieux bois.* (Chevrolat.)

— **Encycl.** Les *scaphidies* sont caractérisées par un corps épais, rétréci et pointu aux deux bouts; la tête petite; les yeux arrondis, à peine saillants; les antennes courtes, insérées au devant des yeux; le labre entier; les mandibules échancrées à l'extrémité; les palpes filiformes; le corselet convexe; les élytres tronqués; les pattes grêles; les tarses terminés par deux crochets. Les espèces très-peu nombreuses de ce genre habitent l'Europe, et trois d'entre elles se trouvent aux environs de Paris; elles vivent sur les champignons et se rencontrent surtout en automne. Au moindre mouvement qu'on imprime à ces cryptogames, ils se laissent tomber à terre; aussi est-il facile de les prendre en étendant un mouchoir sous les grands champignons. Nous citerons, entre autres, la *scaphidie immaculée*, qui est longue de $0^m,005$ et entièrement noire.

SCAPHIDITE adj. (ska-fi-di-te — rad. *scaphidie*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la scaphidie.

— s. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères, de la famille des clavicornes, comprenant les genres scaphidie et cholène.

SCAPHIDOMORPHE s. m. (ska-fi-do-mor-fe — du gr. *skaphê*, nacelle; *morphê*, forme). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des clavipalpes, tribu des érotyliens, comprenant une quinzaine d'espèces, qui habitent l'Amérique.

SCAPHIDURE s. m. (ska-fi-du-re — du gr. *skaphidion*, nacelle; *oura*, queue). Ornith. Genre d'oiseaux, formé aux dépens des cassiques.

SCAPHINOTE s. m. (ska-fi-no-te — du gr. *skaphê*, nacelle; *nôtos*, dos). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des simplicipèdes, comprenant deux espèces, qui habitent l'Amérique du Nord.

SCAPHION s. m. (ska-fi-on — du gr. *skaphion*, nacelle). Entom. Syn. de SCAPHIDIE.

SCAPHIOPE s. m. (ska-fi-o-pe — du gr. *skaphion*, bêche; *pous*, pied). Erpét. Genre de batraciens anoures, de la famille des raniformes, dont l'espèce type habite l'Amérique du Nord.

SCAPHISME s. m. (ska-fi-sme — du gr. *skaphê*, barque). Nom que les historiens du moyen âge ont donné au supplice de l'auge, usité chez les Perses. V. AUGE.

SCAPHISOME s. m. (ska-fi-so-me — du gr. *skaphê*, nacelle; *sôma*, corps). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des clavicornes, tribu des scaphidites, formé aux dépens des scaphidies, et comprenant deux petites espèces, répandues dans presque toute l'Europe.

SCAPHITE s. f. (ska-fi-te — du gr. *skaphê*, nacelle). Moll. Genre de mollusques céphalopodes, de la famille des ammonées, dont l'espèce type est un fossile de la craie inférieure : *Les scaphites sont assez communes dans la craie chloritée de la montagne Sainte-Catherine, près de Rouen.* (D'Orbigny.)

— **Encyc.** Les *scaphites* avaient une coquille symétrique ovalaire, commençant par une spirale à tours réunis, tout à fait semblable à l'ammonite; mais où l'analogie cesse, c'est au dernier tour de spire; en effet, chez la *scaphite*, le dernier tour se détache du corps de la coquille, puis se porte directement en avant, pour se recourber brusquement en dedans, de façon que l'ouverture regarde le centre de la spire. Cette coquille était divisée par des cloisons transverses, infléchies ou découpées en lobes symétriques. Le siphon était dorsal. Les *scaphites* se rencontrent communément dans la craie chloritée de la montagne Sainte-Catherine, près de Rouen.

SCAPHOCÉPHALE adj. (ska-fo-sé-fa-le — du gr. *skaphê*, barque; *kephalê*, tête). Anthropol. Se dit d'un crâne en forme de nacelle.

SCAPHOIDE adj. (ska-fo-i-de — du gr. *skaphê*, barque; *eidos*, aspect). Hist. nat. Qui a la forme d'une barque.

— Anat. Se dit d'un des os du carpe et du tarse : *L'os* SCAPHOÏDE *de la main. L'os* SCAPHOÏDE *du pied.* ‖ *Fosse scaphoïde*, Petite cavité située à la partie supérieure de l'aile interne de l'apophyse ptérygoïde.

— s. m. Os scaphoïde : *Le* SCAPHOÏDE *du pied, de la main.*

— Ichthyol. Dent fossile de poisson.

— **Encycl.** Anat. On appelle *scaphoïdes* deux petits os du corps humain qui occupent l'un le carpe, l'autre le tarse. Le *scaphoïde* du carpe est le premier et le plus gros des os de la première rangée carpienne. C'est à l'excavation profonde d'une de ses facettes qu'il doit son nom, tiré du grec et qui signifie *semblable à une barque* ([illegible]). Il s'articule supérieurement avec le radius, inférieurement avec le trapèze et le trapézoïde, en dedans avec le semi-lunaire et le grand os. En avant, en arrière et en dehors, il ne donne attache qu'à des ligaments. Le *scaphoïde* du tarse en occupe la région interne. Il est aplati d'avant en arrière et de forme irrégulièrement elliptique, son grand diamètre étant dirigé transversalement. Sa face postérieure excavée loge incomplètement la tête de l'astragale; sa face antérieure présente trois facettes articulaires correspondant aux trois os cunéiformes. Sa circonférence rugueuse en haut et en bas donne insertion à des ligaments; en dehors elle présente souvent une petite facette qui s'articule avec le cuboïde, en dedans elle se fait remarquer par une apophyse saillante, facile à sentir à travers la peau et qui sert de guide dans l'amputation partielle du pied suivant la méthode de Chopart. On donne encore, en anatomie, le nom de *fosse scaphoïde* à une petite cavité située à la partie supérieure de l'aile interne de l'apophyse ptérygoïde du sphénoïde, au-dessous de l'orifice postérieur du conduit vidien. Elle donne attache au muscle péristaphylin interne.

SCAPHOIDO ASTRAGALIEN, IENNE adj. (ska-fo-i-do-a-stra-ga-li-ain, i-è-ne). Anat. Qui appartient à l'os scaphoïde et à l'astragale : *Articulation* SCAPHOÏDO-ASTRAGALIENNE.

SCAPHOIDO CUBOIDIEN, IENNE adj. (ska-fo-i-do-ku-bo-i-di-ain, i-è-ne). Anat. Qui appartient à l'os scaphoïde et au cuboïde : *Articulation* SCAPHOÏDO-CUBOÏDIENNE.

SCAPHOIDO SUS PHALANGIEN, IENNE adj. [illegible]. Anat. [illegible] à la phalange du pouce : *Le muscle* SCAPHOÏDO-SUS-PHALANGIEN.

— Substantiv. : *Le* SCAPHOÏDO-SUS-PHALANGIEN.

SCAPHOPHORE s. m. (ska-fo-fo-re — du gr. *skaphê*, nacelle; *phoros*, qui porte). Bot. Syn. de SCHIZOPHYLLE, genre de champignons.

SCAPHORHYNQUE s. m. (ska-fo-rain-ke — du gr. *skaphos*, nacelle; *rhugchos*, bec). Ornith. Syn. de TYRAN, genre d'oiseaux.

SCAPHULE s. f. (ska-fu-le — dimin. du gr. *skaphê*, nacelle). Moll. Genre de mollusques acéphales à coquille bivalve, de la famille des arcacées, dont l'espèce type vit dans les eaux douces de l'Inde.

SCAPHURE s. f. (ska-fu-re — du gr. *skaphê*, nacelle; *oura*, queue). Entom. Genre d'insectes orthoptères sauteurs, de la famille des locustiens, dont l'espèce type vit au Brésil.

SCAPHUSIA, nom latin de SCHAFFHOUSE.

SCAPHYGLOTTE s. f. (ska-fi-glo-te — du gr. *skaphê*, nacelle; *glôtta*, langue). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, comprenant des espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

SCAPIFLORE adj. (ska-pi-flo-re — du lat. *scapus*, hampe; *flos*, fleur). Bot. Dont les fleurs sont portées par des hampes.

SCAPIFORME adj. (ska-pi-for-me — du lat. *scapus*, hampe, et de *forme*). Bot. Qui a la forme d'une hampe.

SCAPIGÈRE adj. (ska-pi-jè-re — du lat. *scapus*, hampe; *gero*, je porte). Bot. Dont les tiges sont des hampes.

SCAPIN s. m. (ska-pain — nom d'un personnage de comédie). Valet fripon; intrigant de bas étage : *C'est un* SCAPIN, *un vrai* SCAPIN. *Le* SCAPIN [illegible] *fûtée, pointue, narquoise.* (Th. Gaut.)

> Fi les de bon [illegible]
> Prompts à la ré[illegible]
> Vous faites [illegible]
>
> TH. DE BANVILLE.

SCAPIN, de l'italien *scappare*, s'enfuir, un des personnages les plus célèbres et les plus comiques de la comédie italienne; c'est un valet de beaucoup d'esprit et de ressources, intrigant, fripon, bavard et menteur, brouillon, quémandeur, poltron, tant soit peu voleur; il change souvent de maître; sa réputation est très-mauvaise, mais il est fort bien en cour avec les soubrettes, qui ne peuvent se divertir sans lui. Il sert adroitement, par inclination, mais plus encore par intérêt, les passions des jeunes libertins; il est toujours du parti du fils prodigue contre le père avare. Léandre et Géronte en savent quelque chose. Ce personnage a été traité de main de maître par Molière, qui a fait passer son nom en proverbe.

Scapin a vu le jour à Milan, qui a fourni à la comédie les types de Brighella et de Meneghino, dont Beltrame et Scapin ne sont que des variétés.

Scapin est aussi corrompu, mais moins féroce que Brighella. Où Brighella jouera du poignard, Scapin, pour ne pas faire mentir son nom, jouera des jambes. Malgré cette différence importante, Scapin est le même caractère que Brighella. En France, il perd son costume traditionnel, mais, sous son étiquette française, il ne dément point son origine.

Callot, dans ses *Petits danseurs*, représente le Scapino italien de son époque vêtu d'habits amples comme Fritellino, portant le masque et la barbe, le manteau, le grand chapeau à plumes et le sabre de bois. C'est en-

core ainsi que Dionis, de Milan, directeur de troupe, jouait les rôles de valet en 1630.

En passant sur la scène française, avec Molière et Regnard, il se fond avec les Beltrame, les Turlupin, les Jodelet. Il quitte le masque, prend des vêtements rayés vert et blanc, ses couleurs traditionnelles, et devient Gros René au visage enfariné, Mascarille, La Violette, Sganarelle.

Le Scapino italien qui parut sur la scène italienne de Paris en 1716 reprit le costume de Brighella, un peu rajeuni, et continua les rôles créés par l'ancien Brighella et par Mezzetin.

Cet emploi était rempli, dans la troupe de 1716, par Giovanni Bissani, qui tint cet emploi jusqu'à sa mort, arrivée en 1723. Alessandro Ciavarelli, de Naples, débuta dans le même rôle le 2 septembre 1739. C'est sur lui que fut fait le quatrain suivant :

Ciavarelli met tant de grâces
Quand il représente Scapin,
Qu'à ses lazzis, à ses grimaces
On le prendrait pour Arlequin.

C'est un autre Scapin, Camerani (1769), qui a prononcé ce mot célèbre : « Messieurs, prenez-y garde ! Il y a longtemps que je vous l'ai dit : tant qu'il y aura des auteurs, la comédie ne pourra pas aller. »

Molière, que l'on querellait à propos des *Fourberies de Scapin* (on connaît le vers de Boileau), répondit à ce sujet : « J'ai vu le public quitter le *Misanthrope* pour Scaramouche : j'ai chargé Scapin de le ramener. » Consulter MASQUES ET BOUFFONS de Maurice Sand.

SCAPINELLI (Louis), philologue et poëte italien, né à Modène en 1585, mort dans la même ville en 1634. Bien qu'il fût aveugle, il fit d'excellentes études et devint précepteur du fils du duc de Modène, qui lui fit obtenir, en 1609, une chaire d'éloquence à l'université de Bologne. De cette ville, Scapinelli revint à Modène (1617), passa ensuite à l'université de Pise (1621) et enfin fut rappelé à Bologne avec le titre de premier professeur d'éloquence (1628). Ses ouvrages ont été publiés pour la première fois sous ce titre : *Opere del dottore Lodovico Scapinelli* (Parme, 1801, 2 vol. in-8°). Ils consistent en poésies latines et italiennes, en quinze dissertations sur Tite-Live, en morceaux de prose. Scapinelli échappa en partie au mauvais goût du temps. On trouve dans son style moins de subtilités pédantesques que dans les écrivains de son époque.

SCAPOLITE s. f. (ska-po-li-te). Minér. Silicate d'aluminium et de calcium naturel, appelé aussi WERNÉRITE, PARANTHINE, EKEBERGITE, NUTTALLITE, TÉTRACLASITE, GLAUCOLITHE, ATHÉRIASTITE, TERENITE et STROGANOWITE.

— **Encycl.** Les anciens ont désigné sous le nom de *scapolite* une substance blanc grisâtre nacré, rayant le verre, cristallisant en longs prismes droits rectangles ou presque octogones, d'une densité égale à 3,680, et formée essentiellement de silicate d'alumine, de chaux et de fer. Ma[illegible] caractères varient beaucoup, et la *scapolite*, que Haüy rangeait parmi les minéraux de nature mal connue, a été rapportée ou rattachée successivement à l'arctizite, à l'ekebergite, à la [illegible], à la glaucolithe, au mearkite, à la nuttallite, à la paranthine, à la wernérite, etc. La *scapolite*, d'après les travaux les plus récents, ne saurait donc constituer une espèce minérale. Il semble même que ce nom doit disparaître de la nomenclature minéralogique, ou tout au plus servir à désigner une simple variété de la *wernérite*. V. ce mot.

SCAPTE s. m. (ska-pte — du gr. *skaptô*, je fouis). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des taxicornes, tribu des diapériales, comprenant deux espèces, qui vivent à la Guyane et aux Philippines.

SCAPTÉ-HYLÉ, pays de l'ancienne Thrace, près d'Abdère, non loin de la côte septentrionale de la mer Égée. Il était célèbre par ses mines d'or et d'argent, qui appartenaient à la famille de l'historien Thucydide.

SCAPTEIRE s. m. (ska-ptè-re — du gr. *skaptêr*, fouisseur). Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la tribu des [illegible]tylés, dont l'espèce type vit en Afrique.

SCAPTÈRE s. m. (ska-ptè-re — du gr. *skaptêr*, fouisseur). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des scaritides, dont l'espèce type habite l'Inde.

SCAPTÉROMYS s. m. (ska-pté-ro-miss — du gr. *skaptêr*, fouisseur; *mus*, rat). Mamm. Genre de mammifères rongeurs, de la famille des rats.

SCAPTINE s. f. (ska-pti-ne). Chim. Matière extraite de la digitale.

SCAPTOBIE s. m. (ska-pto-bî — du gr. *skaptô*, fouir; *bioô*, je vis). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées mélitophiles, comprenant trois espèces, qui habitent l'Afrique australe.

SCAPTOCORISE s. f. (ska-pto-ko-ri-ze — du gr. *skaptô*, je fouis; *koris*, punaise). Entom. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, de la famille des scutellériens, tribu des cydnites, dont l'espèce type habite le Brésil.

SCAPTODÈRE s. m. (ska-pto-dè-re — du gr. *skaptô*, je creuse; *derê*, cou). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées coprophages, formé aux dépens des copris, et comprenant deux espèces qui vivent dans l'Inde.

SCAPULA (Jean), philologue allemand, qui vivait dans la seconde moitié du XVIe siècle. Employé dans l'imprimerie du fameux Henri Estienne, il revit les épreuves du *Thesaurus linguæ græcæ* et pilla ce magnifique ouvrage pour en extraire un abrégé qu'il présenta comme un travail original. Estienne réclama vivement, mais inutilement, contre ce plagiat qui lui causait un grave préjudice. En effet, la compilation, d'un prix moindre que le *Thesaurus*, se vendit bien plus facilement. Le *Lexicon græco-latinum* de Scapula a été imprimé à Bâle (1579, in-fol.), et on en a fait plusieurs éditions, parmi lesquelles on cite celle des Elzevir (Leyde, 1652, in-fol.), celle d'Oxford (1820, in-fol.) et celle de Londres (1820, in-4°). Scapula a laissé, en outre : *Primigeniæ voces seu radices linguæ græcæ* (Paris, 1612, in-8°).

SCAPULAIRE adj. (ska-pu-lè-re — du bas latin *scapulare*, vêtement qui recouvre seulement les épaules; du latin *scapula*, épaule). Anat. Qui appartient à l'épaule ou à l'omoplate : *Aponévrose* SCAPULAIRE. *Artères, veines* SCAPULAIRES. *Dans les quadrumanes, l'os* SCAPULAIRE *antérieur est une clavicule forte, résistante, longue et parfaite comme dans l'homme.* (Isid. Geoffroy St-Hil.)

— Ornith. *Plumes scapulaires*, Plumes de l'humérus les plus voisines de l'articulation de l'épaule.

— s. m. Partie du vêtement de certains religieux, qui se met sur l'habit pour le préserver pendant le travail, et se porte sur les épaules, pendant par devant et par derrière jusque vers le bas de la robe. ‖ Objet de dévotion composé de deux petits morceaux de drap bénits, réunis par des rubans, que les personnes dévotes portent sous leurs habits, et qui passe, à leurs yeux, pour procurer certaines grâces religieuses et écarter les dangers et les maladies :

Au lieu d'un boucher, je veux un *scapulaire*.
A. SOUMET.

Un jour sein, dont le doux mouvement
Semble appeler les baisers d'un amant,
A ces baisers oppose un *scapulaire*.
PARNY.

... Je pourrais citer des milliers de vauriens
Qui, chargés d'un missel, parés d'un *scapulaire*,
Des Garasses nouveaux ne quittent plus la chaire.
VIENNET.

— Chir. Bande de toile qui, passée sur les épaules, maintient et empêche de glisser un bandage établi autour du corps.

— Techn. Partie façonnée qui se trouve au commencement et à la fin d'un châle long ou d'une écharpe : *La hauteur du* SCAPULAIRE *est ordinairement d'une dimension à peu près égale à la moitié de la largeur du châle.* (Falcot.)

— **Encycl.** *Aponévrose scapulaire.* Elle se fixe d'une part à l'épine et au bord spinal de l'omoplate, de l'autre à la crête qui sépare les muscles sous-épineux et grand rond.

— *Artères scapulaires.* Celles qu'on désigne sous ce nom sont : 1° la *scapulaire commune*, qui naît de l'artère axillaire, au niveau de la partie inférieure de l'humérus, tantôt seule et tantôt par un tronc commun avec la circonflexe postérieure, la circonflexe antérieure, la thoracique longue et l'humérale profonde. Son volume surpasse alors celui de la brachiale. D'abord située entre le nerf radial et la principale branche d'origine du nerf médian, elle se dirige en bas et en dehors le long du bord inférieur du sous-scapulaire, et, quand elle est parvenue au-dessous de l'insertion de ce muscle, elle se divise en deux branches, l'une descendante ou thoracique, l'autre *scapulaire* proprement dite. 2° La *scapulaire postérieure* ou *transverse*, qui s'étend de la sous-clavière au bord spinal de l'omoplate en passant à travers les nerfs du plexus brachial et quelquefois à travers le scalène postérieur. Elle naît souvent par un tronc commun avec la thyroïdienne inférieure. Au niveau du muscle angulaire de l'omoplate, elle se divise en deux branches appelées, d'après leur direction, cervicale ou ascendante et *scapulaire* ou descendante. 3° La *scapulaire supérieure*, qui naît de la partie antérieure de la sous-clavière, longe la clavicule, s'enfonce dans la fosse sus-épineuse, croise le bord concave de l'épine de l'omoplate et pénètre dans la fosse sous-épineuse, [illegible] branches au trapèze, ainsi qu'aux tissus périostiques, osseux et musculaires des fosses sus et sous-épineuses.

— Relig. Saint Benoît donna à ses religieux pour le travail un vêtement qu'il appela *scapulaire*. Il était beaucoup plus large et beaucoup plus long qu'il n'est aujourd'hui, [illegible] ses épaules et [illegible] la tête [illegible] son nom, [illegible] que [illegible] un capuce [illegible] leurs vêtements ils portent les [illegible] le *scapulaire* pendant le travail, la [illegible] et hors de la maison. Depuis, les moines ont regardé le *scapulaire* comme la partie la plus essentielle de leur habit. Aussi ils ne le quittent point et mettent le froc ou la cuculle par-dessus.

Dès que le *scapulaire* est devenu inutile, on a perdu de vue son but primitif et il a été l'objet d'une superstition. Cet ancien vêtement de travail s'est transformé en un signe de dévotion particulière envers la Vierge, et le port s'en est généralisé chez les dévots. Cette imagination est due à un nommé Simon Stock, carme anglais et général de son ordre, vivant au milieu du XIIIe siècle. Ce Simon Stock prétendit que, dans une vision, la sainte Vierge lui avait donné le *scapulaire* comme une marque de sa protection spéciale envers tous ceux qui le porteraient et qui garderaient la virginité, ou la pureté, ou la chasteté conjugale, selon leur état, et qui réciteraient le petit office de Notre-Dame. Mosheim, qui traite à bon droit cette vision de Stock de fable ridicule et impie, de fraude notoire, de sottise superstitieuse, dit que les carmes, afin de répandre l'usage du *scapulaire*, n'ont pas craint de publier que la Vierge avait promis à Stock que tous ceux qui mourraient avec l'habit de carme ou avec le *scapulaire* seraient à couvert de la damnation éternelle. Divers auteurs catholiques blâmèrent la superstition attachée au *scapulaire*, mais la cour de Rome se prononça en sa faveur. Les papes Paul V, Pie V, Clément VIII, Clément X, Benoît XIV l'ont approuvé.

Les laïques ne pouvaient guère porter le vaste et lourd *scapulaire* des premiers bénédictins. Aussi, pour leur rendre cette dévotion facile, on a réduit le *scapulaire* à deux petits morceaux d'étoffe sur lesquels est brodé le nom de la sainte Vierge. On porte ce *scapulaire* attaché au cou, sur la poitrine et sous la chemise. On voit quelquefois des mères dévotes mettre un *scapulaire* à leurs enfants dès les premiers jours de leur naissance.

SCAPULALGIE s. f. (ska-pu-lal-jî — du lat. *scapula*, épaule, et du gr. *algos*, douleur). Pathol. Douleur à l'épaule.

SCAPULALGIQUE adj. (ska-pu-lal-ji-ke — rad. *scapulalgie*). Pathol. Qui a rapport à la scapulalgie : *Douleur* SCAPULALGIQUE.

SCAPULO-CORACO-RADIAL, ALE adj. (ska-pu-lo-ko-ra-ko-ra-di-al, a-le). Anat. Se dit d'un muscle qui s'étend de l'omoplate et de l'apophyse coracoïde au radius : *Muscle* SCAPULO-CORACO-RADIAL.

— Substantiv. : *Le* SCAPULO-CORACO-RADIAL.

SCAPULO-HUMÉRAL, ALE adj. (ska-pu-lo-u-mé-ral, a-le — du lat. *scapula*, omoplate, *humerus*, épaule). Anat. Qui appartient à l'omoplate et à l'humérus : *Articulation* SCAPULO-HUMÉRALE.

SCAPULO-HYOÏDIEN, IENNE adj. (ska-pu-lo-i-o-i-di-ain, i-è-ne). Anat. Se dit d'un muscle qui s'étend de l'omoplate à l'hyoïde : *Muscle* SCAPULO-HYOÏDIEN.

— Substantiv. : *Le* SCAPULO-HYOÏDIEN.

SCAPULO-RACHIDIEN, IENNE adj. (ska-pu-lo-ra-chi-di-ain, i-è-ne). Anat. Qui appartient à l'omoplate et au rachis.

SCAPULO-RADIAL, ALE adj. (ska-pu-lo-ra-di-al, a-le). Anat. Se dit d'un muscle qui s'étend de l'omoplate au radius : *Muscle* SCAPULO-RADIAL.

— Substantiv. : *Le* SCAPULO-RADIAL.

SCAPULUM s. m. (ska-pu-lomm — du lat. *scapula*, épaule). Anat. Nom scientifique de l'OMOPLATE.

SCARABE s. m. (ska-ra-be — du gr. *skarabos*, scarabée, par allusion à la forme). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pulmonés, de la famille des auricules, comprenant plusieurs espèces, dont le type habite l'Inde et les Moluques.

— **Encycl.** Moll. Les *scarabes* ont la tête large, munie de deux tentacules; la bouche armée d'une dent supérieure, la langue munie de crochets; le corps en colimaçon, la cavité pulmonaire située obliquement sur le dos et s'ouvrant à droite par un orifice arrondi. Ils sont monoïques. La coquille est ovalaire, déprimée, à tours de spire nombreux et serrés; l'ouverture ovale, aiguë et munie de dents nombreuses. Ces mollusques, qui sont voisins des auricules, vivent sur les plantes qui croissent au bord de la mer, [illegible] ment marins. Ils s'éloignent peu des rivages. [illegible] la lumière et restent le plus souvent renfermés [illegible]. Les espèces de ce genre habitent l'Inde et l'archipel Indien. Elles sont très-peu nombreuses; la plus remarquable est le *scarabe aveline*, vulgairement [illegible]

SCARABE [illegible]

SCARABÉE s. m. (ska-ra-bé — [illegible]

[illegible]

relle. La racine pourrait être *çar*, blesser, d'où *çara*, mal, dommage, blessure, flèche, etc. Le nom peut se rapporter soit aux piquants de la [illegible] sauterelle. Il est plus difficile d'expliquer pourquoi le nom sanscrit est aussi celui du chameau. A la même racine paraît se lier le grec *karis, karidos*, crevette, car *bha* n'est qu'un suffixe très-usité. Le latin *carabus* a passé à l'anglo-saxon *krabba*, scandinave *krabbi*, ancien allemand *krebazo, chrepazo*, comme le montre l'identité de la gutturale. Il est difficile de séparer de ce groupe l'irlandais [illegible] bien que le verbe *crubaim*, courber, suggère le sens d'animal tortu. Peut-être le terme an[illegible] Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, type de la tribu des scarabéides, comprenant une centaine d'espèces, répandues dans les diverses régions du globe, mais surtout en Amérique : *Les jambes des* SCARABÉES *sont garnies de pointes écailleuses.* (V. de Bomare.) *Les plus g[illegible] l'Amérique méridionale.* (Buff.)

On [illegible]
Les [illegible]
Des [illegible]
TH. DE BANVILLE.

‖ *Scarabée* [illegible] Nom vulgaire des taupins. ‖ *Scarabée à tarière* ou *à vrille, Scarabée pulsateur*, Noms vulgaires des [illegible] Nom vulgaire des charançons. ‖ *Scarabée à une corne, Scarabée monocéros*, Oryctes nasicorne. [illegible] volants ou lucanes. ‖ *Scarabée de Cayenne*, Nom vulgaire des blattes. ‖ *Scarabée des lis*, [illegible] *disséqueur*, Nom vulgaire des dermestes. ‖ *Scarabée enterreur*, Nom vulgaire des nécrophores. [illegible] des escarbots et des méloés. ‖ *Scarabée pilulaire*, Nom vulgaire de l'escarbot. ‖ *Scarabée tortue, Scarabée sphérique*, Noms vulgaires des cassides et des coccinelles.

— Archéol. Pierre gravée qui porte l'empreinte du scarabée sacré, chez les Egyptiens. [illegible] scarabée.

— Géom. Courbe formée par les lieux des pieds des perpendiculaires abaissées d'un point de la bissectrice d'un angle droit sur une ligne d'une longueur constante, dont les extrémités glissent sur les côtés de cet angle.

— Crust. Nom vulgaire des monocles.

— **Encycl.** Entom. Le nom de *scarabées* a été et est encore souvent pris pour signifier la tribu tout entière des *scarabéides* (v. ce mot); mais les naturalistes l'ont restreint au genre qui a donné son nom à la tribu. Ce genre, qui compte dans ses espèces les géants de l'ordre des coléoptères, se signale par un [illegible] un labre imperceptible, des mandibules puissantes, une tête et un prothorax presque toujours pourvus, chez les mâles, de prolongements en forme de cornes. Les espèces de ce genre de *scarabée* ont des mâchoires garnies de dents, et tout montre chez ces insectes un appareil buccal construit pour la trituration de feuillages durs et même de tissus ligneux. Les cornes que portent les mâles leur donnent une physionomie étrange. Dans l'état actuel de la science, on cherche en vain [illegible] gements qui présentent une grande diversité selon les espèces. Rien dans la vie de ces animaux ne fait soupçonner leur usage et on est conduit à les regarder comme de simples parures. Les grandes espèces habitent exclusivement les contrées tropicales, les Antilles, l'Amérique du Sud, les Moluques. Les larves de ces énormes insectes vivent dans les vieux troncs et font une consommation [illegible] *bée hercule*, au corps noir, avec des élytres olivâtres, brillants, tachetés de noir, et le front portant, chez le mâle, une corne prodigieusement longue; le *scarabée jupiter*, de [illegible] autres parties du corps; le *scarabée actéon*, du Brésil, tout couvert d'un fin duvet; le [illegible] vrais *scarabées* par l'absence de dents aux [illegible] *ateuche*. V. ces mots.

[illegible] supérieure, au contraire, toujours convexe, [illegible]

d'ajouter [illegible] fabuleux semblent avoir vivement frappé leur esprit. Ils en firent [illegible] attribut ou l'emblème [illegible] représentant du [illegible], et par suite l'emblème du monde; ils le figurèrent [illegible] zodiaque. Le [illegible] scarabée [illegible] tantôt [illegible] symbole du monde, tantôt comme signe phonétique de la syllabe *ter* et quelquefois de la lettre *t*.

Le *scarabée* était en Egypte, comme ornement, d'un usage général depuis la plus haute antiquité jusqu'aux derniers temps de cette nation essentiellement conservatrice. Dans les collections du Louvre, plusieurs d'entre eux portent [illegible] dont le règne [illegible] siècles [illegible] et très appartiennent [illegible] des Ptolémées et des empereurs [illegible]. Le roi Toutmès III fournit à lui seul plus de *scarabées* que tous les autres rois ensemble. Sa légende fut reproduite sur des ouvrages de ce genre d'une époque relativement très-récente, soit par [illegible] de ce roi, soit [illegible] qu'elle renfermait.

Comme bijou, le *scarabée* était d'un usage très-varié. Généralement, il servait de cachet [illegible]. On trouve des empreintes de ces cachets en terre sigillaire. Les gravures portent toutes sortes de légendes, mais plus ordinairement des sujets religieux. [illegible] *scarabées* [illegible], dit M. de Rougé, [illegible] aux extrémités et s'enroulait de chaque côté sur l'anneau. Ce moyen très-simple est en même temps très-commode pour monter un chaton tournant destiné à servir de cachet. » D'autres entraient dans la composition des colliers, des bracelets et des gorgerins; d'autres ornaient des vêtements, des ustensiles, et, suivant Plutarque, les guerriers en garnissaient la poignée de leur épée; d'autres, enfin, servaient d'amulettes. Champollion croit que certains sceaux de faïence et de bois, portant en creux le *scarabée*, ont été destinés à marquer les victimes approuvées pour l'autel. Les plus grands *scarabées* faisaient partie des ornements mortuaires. Plusieurs ont été trouvés dans des cercueils. Les inscriptions de la face inférieure renferment alors, suivant Champollion, les noms et les qualités du défunt, avec une courte formule de prière qui est généralement la même. « La matière dont les *scarabées* sont fait, dit encore M. de Rougé, ne varie pas moins que leur grandeur, et la perfection de leur travail correspond, en général, à la valeur de la substance dont ils sont formés. Les plus anciens et les plus ordinaires sont en argile blanche ou grisâtre, légèrement cuite ou simplement séchée au soleil; d'autres en pâte de verre ou en émail de différentes couleurs, le plus souvent d'un bleu verdâtre; d'autres sont en ivoire et même en bois. Parmi les plus précieux, les uns sont en or, d'autres, et c'est le plus grand nombre, sont en cornaline, quelques-uns en sardoine, en onyx ou en pierres dures diverses. » (*Catalogue du musée égyptien.*)

L'usage des *scarabées* fut importé d'Egypte en Etrurie; les nécropoles de Clusium regorgent de ces parures symboliques. Elles ne paraissent pas, toutefois, avoir pris sur le sol italique aucun caractère astronomique ou sacerdotal. Pour les Etrusques, c'était une pure affaire de mode, un ornement dont ils paraient leurs femmes et leurs morts par pur goût [illegible] et sans préoccupation mystique et religieuse. Le musée Campana offre une riche série de *scarabées* étrusques.

Scarabée d'or (LE). V. CONTES EXTRAORDINAIRES d'Edgar Poe.

SCARABÉIDE adj. (ska-ra-bé-i-de — de *scarabée*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au scarabée.

— s. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères, de la famille des lamellicornes, ayant pour type le genre scarabée. *Chez les* SCARABÉIDES, *le tube alimentaire est généralement plus long que celui des lucanides.* (Chevrolat.) *Les* SCARABÉIDES *ne se font pas seulement remarquer par leur grande taille, ils offrent encore à autres singularités.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** Entom. Les *scarabéides* sont caractérisés surtout par des antennes terminées en massue, tantôt feuilletées ou plissées en éventail, tantôt composées d'articles coniques ou globuleux emboîtés, souvent plus développés chez les mâles; ceux-ci ont, en outre, la tête et le corselet munis de saillies ou de cornes plus ou moins grandes et qui manquent complètement chez les femelles; les mandibules sont identiques ou presque semblables dans les deux sexes. La structure interne offre encore quelques particularités. « Chez les *scarabéides*, dit Chevrolat, le tube alimentaire est généralement plus long que celui des lucanides, et l'œsophage est proportionnellement plus court. Le tissu adipeux ou l'épiploon est généralement presque nul, tandis qu'ici il est plus prononcé. C'est surtout par l'appareil génital masculin que les *scarabéides* se distinguent, non-seulement de ces derniers, mais aussi de tous les autres pentamères. Leurs testicules consistent en capsules spermatiques assez grosses, bien distinctes, pédicellées, et dont le nombre varie [illegible]. Les autres [illegible] de petits cœcums; un intestin grêle très-court; un côlon extrêmement gros, boursouflé et [illegible]. »

Les *scarabéides*, en général, sont peu remarquables [illegible] des couleurs; la plupart sont bruns ou noirs; quelques-uns ont un éclat métallique; il en est dont les élytres sont fauves, rouge tacheté; plusieurs genres exotiques ont seuls des couleurs brillantes. Le corps est toujours plus ou moins [illegible], chez beaucoup de représentants de la tribu, les pièces buccales, même les mandibules, demeurent membraneuses, soit en partie, soit en totalité. Cet affaiblissement des appendices de la bouche est expliqué par la nature du régime. Quelques-uns parmi eux atteignent les plus grandes dimensions connues parmi les insectes. A l'état adulte, les *scarabéides* offrent des différences très-notables entre eux dans les caractères extérieurs, dans les habitudes.

A l'état de larves, ils se ressemblent au contraire d'une manière étonnante; ce sont toujours de gros vers blancs, dont le corps épais, cylindrique, recourbé en arc, est revêtu en entier d'un tégument mince blanchâtre, garni de poils épais assez roides servant à donner à l'animal une grande sensibilité et peut-être à favoriser sa marche. Ces larves ont une tête arrondie, revêtue d'un tégument fauve ou brunâtre très-dur, des mandibules fortes, des antennes formées de quatre ou cinq articles. Elles vivent toujours cachées, soit dans la terre, aux racines des plantes ou au milieu des détritus, soit dans les bois pourris. Fuyant la lumière, elles sont décolorées et assez molles; demeurant dans l'ombre, elles n'ont pas d'yeux; absorbant une grande quantité d'aliments, leur canal digestif, et surtout leur intestin, est très volumineux. Elles marchent avec une extrême difficulté, d'autant plus que la courbure de leur corps les force à se tenir sur le flanc. Les larves des *scarabéides* arrivées à leur terme de développement, après une vie plus ou moins longue, suivant les types, s'emprisonnent, pour subir leur transformation en nymphe, dans une coquille arrondie ou ovalaire. Elles emploient, selon les stations qu'elles habitent, des grains de terre, des petites mottes de fumier ou des parcelles de bois, qu'elles agglutinent avec leur salive.

Tous ces insectes mangent des matières végétales, et même quelquefois des matières animales en décomposition; les uns se nourrissent de la substance même des arbres; les autres, de leurs feuilles ou de leurs fleurs; d'autres encore, de matières végétales altérées ou décomposées; d'autres enfin, des excréments des ruminants ou même des carnassiers et de l'homme. Les femelles déposent leurs œufs dans la terre, dans le bois pourri ou dans les autres matières qui composent leur régime spécial, et les petites larves, aussitôt après leur naissance, se mettent à chercher leur nourriture, dont quelquefois leur mère a eu soin, en déposant l'œuf, de leur laisser une provision. Les larves des *scarabéides* restent souvent deux ou plusieurs années avant de passer à l'état de nymphe ou d'insecte parfait. Sous le premier et le dernier de ces états, ces insectes causent souvent des dégâts incalculables dans nos cultures.

La tribu des *scarabéides* est fort nombreuse; elle comprend trois à quatre mille espèces répandues dans toutes les contrées du globe, mais surtout dans les régions chaudes et boisées. Nous indiquerons les principaux genres, que Latreille répartit ainsi dans les six groupes suivants: I. *Coprophages:* ateuche, sisyphe, gymnopleure, onitis, oniticelle, onthophage, phanée, bousier, aphodie, psamodie. — II. *Arénicoles:* chiron, œgiale, géotrupe, bolbocère, éléphastome, athyrée, léthre, cryptode, méchidie, phobère, trox, hybosore, orphne. — III. *Xylophiles:* oryctès, phileure, scarabé, hexodon, rutèle, macrospis, pélidnote, chasmodie, chrysophore, oplognathe, cyclocéphale. — IV. *Phyllophages:* anoplognathe, apogonie, amblytere, géniate, hanneton, pachype, anisoplie, hoplie, sérique. — V. *Anthobies:* glaphyre, amphicome, chasmatoptère, anisonyx. — VI. *Mélitophiles:* platygénie, crématoscheile, trichie, goliath, cétoine, gymnétis, etc.

SCARAMOUCHE s. pr. m. (ska-ra-mou-che — nom d'un personnage de la comédie italienne). Homme vantard et poltron: *Un* SCARAMOUCHE. *un vrai* SCARAMOUCHE.

SCARAMOUCHE, un des types de la comédie italienne. C'est une variété du matamore, à la fois querelleur et poltron. Son costume était tout noir, ce qui explique le vers de Molière:

> Le ciel s'est habillé ce soir en Scaramouche.

D'après Riccoboni, ce costume était une imitation de l'habit espagnol et montrait que le type était originaire de Naples, les Napolitains ayant sans doute voulu personnifier en lui, pour s'en moquer, la morgue et les rodomontades castillanes. Scaramouche est toujours, à l'en croire, marquis, prince ou seigneur de pays fantastiques. On suppose qu'en effet il a été élevé aux frais du roi, [illegible] premières années de sa jeunesse à ramer sur les galères. « C'est certainement, dit M. Maurice Sand, sur ces mêmes galères qu'il se reçut [illegible] grand voleur qu'on ait jamais vu. » Par une injure de la fortune adverse, Scaramouche se trouve continuellement le valet d'un mince seigneur ou d'un simple bourgeois. Il le sert naturellement [illegible] valet que les comédies aient exhibé. Il a un compère avec lequel il s'entend très-bien pour rosser les gens et vider leurs bouteilles: c'est Polichinelle. Après boire, on se querelle, comme de raison, et Scaramouche demeure blotti sous la table tant que le redoutable bâton de son compère siffle dans le vide. Quand Polichinelle est ivre et que le bâton est au repos, Scaramouche reparaît et conte ses incroyables amours au vieux sceptique impassible qui n'en entend pas un traître mot. Tout à coup, table, bouteilles et verres, tout vole en éclats: Polichinelle s'est lassé de ce bavardage, et Scaramouche de rentrer sous sa table, d'où il ne sort qu'à bon escient pour s'écrier: « Peur! moi! peur! J'ai du courage beaucoup! Je n'entends pas courage de brebis, je dis courage de loup. »

Un acteur de la troupe italienne, Tiberio Fiurelli, introduisit en France, vers 1640, le personnage de Scaramouche, et Molière fut un des grands admirateurs de l'acteur et du type lui-même. V. l'article suivant.

SCARAMOUCHE (Tiberio FIURELLI, dit), acteur de l'ancienne comédie italienne, né à Naples en 1608, mort à Paris en 1696. Il vint en France en l'année 1640, comme faisant partie d'une troupe d'acteurs appelés d'Italie pour amuser Louis XIV enfant. Fiurelli, ou plutôt Scaramouche, fut introduit par le roi lui-même auprès du petit dauphin, alors âgé de deux ans. Il laissa tomber son manteau et parut dans le costume de son emploi, noir de la tête aux pieds, fit grogner le chien qu'il portait sous son bras, crier son perroquet et bourdonner sa guitare. Il entonna un couplet de son pays, dans lequel le chien et le perroquet, dressés pour la circonstance, firent leur partie avec un zèle peu commun. Ce concert inattendu, cet appareil burlesque, le sérieux du bouffon dont les énormes moustaches palpitaient sous un nez monumental et s'éparpillaient en broussailles sur une bouche fendue jusqu'aux oreilles, tout cela fit rire Louis XIII, qui ne riait guère. L'événement fit époque, et le monarque s'attacha au comédien comme on s'attache à un singe qui, par ses gambades et ses grimaces, amuse et prête à rire. En revanche, ce qui avait fait rire le père fit pleurer l'enfant. Le futur roi-soleil, en dépit de l'étiquette, poussa des cris perçants à la vue de ce signor fantastique, de ses bêtes et de sa guitare. Comment faire? Sa Majesté riait de plus belle. La reine intervint. Mais Scaramouche lui dit que si Sa Majesté voulait lui permettre de prendre le petit prince dans ses bras, il se flattait de le calmer. La reine y consentit. Scaramouche fit alors des contorsions et des grimaces telles, que le dauphin, pour le coup, fit comme monsieur son père. Il se mit à rire, et de si bon cœur, qu'il s'oublia, ma foi! sur l'habit de l'excellent étranger. A partir de ce moment, Scaramouche eut ordre de se rendre chaque jour à la cour, pour y doubler l'emploi de nourrice et divertir par ses singeries celui qui devait être plus tard le monarque le plus solennel, le plus ennuyeux, le plus guindé de tous les monarques passés et futurs. On dit pourtant que le dauphin, devenu Louis XIV, daigna sourire quand Scaramouche lui rappela cette petite scène de famille, d'où il était sorti emportant des marques très-visibles de la satisfaction de l'enfant de France. Scaramouche fut toujours, on le pense bien, en bonne odeur à la cour. Cela devait être. Mais sa gloire ne se borne pas seulement à avoir bercé dans ses bras le fils de Louis XIII; « il fut le maître de Molière, » ajoute son épitaphe, répétée au bas de son portrait:

> Cet illustre comédien
> De son art traça la carrière;
> Il fut le maître de Molière,
> Et la nature fut le sien.

Fiurelli passe pour l'inventeur même du personnage de Scaramouche; au moins est-il certain qu'il le naturalisa en France. Il se montra sur les planches jusqu'à l'âge de quatre-vingt trois ans, et la Comédie-Italienne passa au théâtre de la Foire. Dans un âge aussi avancé, il avait encore tant d'agilité et de souplesse, que, dans quelques scènes pantomimes, il donnait sans effort un soufflet avec le pied. Cinq ans avant sa mort, il dit adieu à son art et, libre des occupations de son état, s'en créa un autre, dont on s'acquitte d'ordinaire assez difficilement à son âge. Il devint amoureux d'une jeune personne qu'il épousa et qu'au bout de quelques mois il accusa d'infidélité. Il demanda qu'elle fût rasée et renfermée dans un couvent; mais il mourut avant la fin du procès, restant jusqu'au bout dans son rôle de Scaramouche, qui est d'être battu. Scaramouche s'éteignit, non dans les bras de sa femme, mais dans ceux de la religion, comptant quatre-vingt-huit ans bien sonnes, et fut inhumé en grande pompe dans l'église de Saint-Eustache. Molière, moins bien traité, s'était vu, vingt ans auparavant, refuser la sépulture. Mais les comédiens italiens, vantés pour leur dévotion [illegible] fulminé par les conciles contre les gens de théâtre et les histrions.

Il existe une *Histoire de Scaramouche*, publiée en 1695 par [illegible] Angelo Constantini, [illegible] italienne, et dédiée à la duchesse d'Orléans, mère du Régent. Ce Constantini, plus connu sous le nom de Mezzetin, personnage qu'il a créé sur le [illegible], a fait un petit roman du genre picaresque, composé de trente-neuf chapitres fort courts, où la biographie n'est pas traitée avec une exactitude très-scrupuleuse. Scaramouche y apparaît doté d'un esprit fertile en ruses pour satisfaire trois passions qui parlent haut en lui: la gourmandise, la [illegible]. Le tout pourrait être, à la rigueur, signé de Scarron. L'ancien Théâtre italien avait représenté en 1667 un *Scaramouche ermite*, où la verve de Fiurelli brillait de tout son éclat. On y voyait [illegible] fenêtre d'une femme et [illegible] *mortificar la carne*. Le roi lui-même s'étonnait qu'on laissât les Italiens pousser si loin [illegible] Condé: « Je voudrais bien savoir pourquoi ces gens qui [illegible] la comédie de Molière (*Tartufe*), ne disent rien de celle de Scaramouche. — La raison, sire, lui répondit le prince, c'est que la comédie de Scaramouche joue le ciel et la religion, dont ces messieurs ne se soucient point, tandis que celle de Molière les joue eux-mêmes, et c'est ce qu'ils ne peuvent souffrir. » Cette raison servira longtemps encore à l'explication de certains abus de dame censure. On a joué en 1711, à la foire Saint-Laurent, un *Scaramouche pédant scrupuleux*, en deux actes, par écriteaux (il était interdit alors aux comédiens de la foire de parler), retouché par Fuzelier.

SCARAMUCCIA (Jean-Antoine), peintre italien, né à Pérouse en [illegible], mort dans la même ville en 1630. [illegible] de Roncalli et [illegible] Carrache. La plupart de ses tableaux [illegible] sa ville natale, notamment au couvent des capucins. La composition et le coloris en sont remarquables [illegible] des teintes sombres.

SCARAMUCCIA (Louis-Pellegrini), peintre italien, fils du précédent, né à Pérouse en 1616, mort à Milan en 1680. Il fit ses études artistiques sous la direction du Guide, et, son éducation achevée, il visita les principales villes d'Italie, notamment Milan, où il séjourna assez longtemps. On cite de lui, entre autres compositions: *Sainte Barbe environnée de plusieurs saints*, à Saint-Marc de Milan, et la *Présentation au temple*, chez les philippins de Pérouse. Ces tableaux sont surtout remarquables par la grâce des types. Scaramuccia a publié un traité sur son art intitulé: *Le Finezze de' pennelli italiani ammirate e studiate da Girupeno* (Pavie, 1674), et il a gravé quelques planches, entre autres: le *Couronnement d'épines*, d'après Titien, *Saint Benoît*, d'après Louis Carrache; *Vénus et Adonis*, d'après Annibal Carrache.

SCARBOROUGH, ville d'Angleterre, comté et à 68 kilom. N.-E. d'York, sur la côte de la mer du Nord, où elle a un port, le plus important de toute la côte orientale de l'Angleterre; 13,000 hab. Chantiers de construction, corderies, manufactures de toiles à voiles. Le commerce de son port, protégé par une belle jetée et défendu par plusieurs batteries, consiste principalement dans l'exportation des blés, du poisson salé et des comestibles, ainsi que dans l'importation de charbon, d'articles de Londres, de denrées de la Baltique, de vins et eaux-de-vie de Portugal et d'Espagne. Cette ville, située au fond d'une belle baie de la mer du Nord, s'élève en amphithéâtre jusqu'au sommet de la falaise (en anglais *scar*) qui lui a valu son nom; ses rues principales sont larges, bien pavées et garnies de trottoirs. Les maisons sont bien bâties, propres et commodes. On y remarque un vieux château. Sa partie la plus curieuse consiste dans une grosse tour carrée haute de 32 mètres, mais qui jadis dut atteindre à une hauteur beaucoup plus considérable. Les murailles de cette tour ne mesurent pas moins de 4 mètres d'épaisseur. Elle forma sans doute, à l'origine, le donjon du château primitif et sa masse gigantesque domine la ville. Les autres monuments sont: l'église Sainte-Marie, ancienne église conventuelle d'un monastère appartenant à l'ordre de Cîteaux; le muséum, riche surtout en collections fossiles et géologiques; le théâtre, la bibliothèque; enfin un pont d'une grande hardiesse, conduisant aux sources minérales. Le pont de Scarborough mesure une longueur de 135 mètres; sa hauteur n'est pas inférieure à 25 mètres; il se compose de quatre arches supportées par des piliers de pierre; le tablier est en bois, muni de rampes de fer, et on jouit de ce point d'un magnifique panorama.

Les eaux minérales de Scarborough sont connues depuis environ deux siècles. L'établissement des bains s'élève sur une terrasse, à 33 mètres au-dessus du niveau de la mer, et l'eau salutaire y arrive dans une cour basse,

où elle s'échappe par les gueules de plusieurs lions de bronze. L'analyse des eaux de Scarborough y a fait constater la présence du carbonate et du sulfate de chaux, de la magnésie et de l'oxyde de fer. Une des sources a des propriétés purgatives, l'autre des propriétés purement toniques.

Le port de Scarborough, un des plus sûrs de l'Angleterre, est protégé par deux jetées, dont la principale, œuvre de l'ingénieur Smeaton, ne mesure pas moins de 400 mètres de longueur sur 15 de hauteur. La ville n'est pas moins réputée par ses bains de mer que par ses eaux minérales. Elle doit principalement cette célébrité à la clémence de sa température qui, au mois de janvier, est de 4° plus élevée que celle de Londres. Aussi les personnes d'une constitution délicate fréquentent-elles surtout cette station balnéaire et thermale.

Aux environs de Scarborough se trouvent les ruines de l'abbaye de Rievaulx, le premier monastère construit dans le Yorkshire par l'ordre de Cîteaux. Ces ruines peuvent être mises au rang des plus pittoresques de l'Angleterre.

Le nom de Scarborough, dérive de *scar*, rocher, et de *burgh*, place forte, ne commence à paraître dans l'histoire qu'à l'époque de la domination normande, mais son château, qui dominait un promontoire élevé de 100 mètres au-dessus de la mer, eut pour fondateur, sous le roi Etienne, William le Gros, comte d'Albemarle et de Holderness. Pierre de Gaveston s'y réfugia et y fut fait prisonnier par ses ennemis. Henri II s'en empara et en fit une forteresse royale. A l'époque de la guerre civile qui eut pour dénoûment l'exécution de Charles Ier, la garnison du château de Scarborough soutint contre les troupes du Parlement un siège d'une année et résista à tous les assauts. Le château, pris par la famine, fut démantelé et resta longtemps inhabité. Mais, en 1745, l'Etat en ordonna la réparation, et il reçut une garnison. Il est aujourd'hui entouré de casernes récemment construites.

SCARCHIR s. m. (skar-chir). Ornith. Espèce de sarcelle d'Egypte.

SCARDASSE s. f. (skar-da-se). Techn. Grosse carde employée dans certaines manufactures.

SCARDONA ou **SKARDIN**, la *Scardona* des Romains, ville de l'empire d'Autriche, dans la Dalmatie, avec un petit port sur la Kerka, à 40 kilom. S.-E. de Zara, 9 kilom. de Spalatro; 6,560 hab. Evêché. Pêche active. Cette ville fut, à l'époque romaine, la capitale de la Liburnie.

SCARDONA (île), nom ancien de l'île *Grossa*, dans l'Adriatique.

SCARDONA (Jean-François), médecin italien, né à Costiola, près de Rovigo, en 1718, mort en 1800. Après avoir fait ses études médicales à Padoue, à Bologne et à Florence, il se fixa dans sa ville natale et refusa de brillantes offres que lui faisaient plusieurs universités, notamment celle de Padoue. Praticien éminent, il composa des ouvrages qui eurent un très-grand succès et qui ne sont pas sans mérite : *Aphorismi de cognoscendis et curandis morbis, uberrimis commentariis atque animadversionibus illustrati* (Padoue, 1746, in-4°); *Aphorismi de cognoscendis et curandis mulierum morbis creberrimis* (Padoue, 1758, in-4°), etc.

SCARDUS, chaîne de montagnes de l'Europe ancienne, entre la Thrace et la Macédoine. Elle se liait au N.-O. aux montagnes de Labranie, et à l'E. à la chaîne de l'Orbelus. Elle porte aujourd'hui le nom turc de *Tchar-Dagh*, dans l'Albanie.

SCARE s. m. (ska-re — du gr. *skairô*, je saute). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des labroïdes, comprenant une centaine d'espèces, répandues dans les mers chaudes et tempérées du globe : *Les* SCARES *se nourrissent ordinairement des coraux*. [illegible] *On dit que l'amour aveugle le* SCARE *mâle*. (V. de Bomare.) *Les* SCARES *se nourrissent de crustacés ou de plantes marines*. (A. Guichenot.)

— **Encycl.** Ichthyol. Les *scares* sont des poissons qui furent très-renommés dans l'antiquité pour leurs qualités [illegible] et pour diverses propriétés [illegible], qu'on leur attribuait à cette époque; c'étaient, d'après les anciens, des poissons ruminants, parlants et sautants; cette dernière faculté leur avait valu leur nom de *scare*, *scarus*, du grec *skairô*, [illegible] beaucoup d'auteurs, parmi lesquels Horace, les ont nommés; ils [illegible] quelque peu de [illegible] considérations au triple point de vue de leur histoire naturelle [illegible] de leur célébrité chez les anciens et de leur utilité pour l'homme. Les *scares*, dit le *Dictionnaire d'histoire naturelle* de M. [illegible], constituent un des genres des labres, [illegible] plus nombreux en espèces, tous [illegible] entre eux par leurs formes générales, le nombre de leurs rayons et jusqu'au nombre de leurs écailles. Pour trouver des caractères distinctifs, il faut surtout avoir égard à la courbe de leur profil, à la disposition des dents maxillaires, à la longueur ou à l'absence des pointes de la nageoire caudale et aux nuances tous plus ou moins compliquées des linéaments dont la suite compose leur ligne latérale. »

Le même dictionnaire énumère comme il suit leurs caractères : « Corps ovale, oblong, comprimé, couvert d'écailles lâches et larges; ligne latérale interrompue ou coudée, à pores trifides; mâchoires convexes, arrondies, garnies de dents disposées comme des écailles, sur leur bord et sur leur face antérieure; les dents se succèdent d'arrière en avant, de manière que celles de la base sont les plus nouvelles, et formeront plus tard un rang au tranchant; lèvres rétractiles, opercules entiers écailleux, plaques pharyngiennes disposées en lames transversales, quatre ou cinq rayons à la membrane branchiostège, nageoire dorsale unique, la ventrale et l'anale garnies de rayons épineux; intestins sans cœcum et sans cul-de-sac stomacal. »

Les *scares* portent, sur plusieurs côtes, le nom de *poissons perroquets;* ce nom leur vient des couleurs vives, tranchant les unes sur les autres, dont se compose leur robe. Ils sont de taille petite ou moyenne. Ils habitent les mers intertropicales, où ils se nourrissent de matières végétales engraissées de substances animales; grâce à la disposition curieuse de leurs mâchoires, ils peuvent briser les pousses naissantes des coraux et des lithophytes pour dévorer les petits animaux qui commencent à s'y former. On en connaît pourtant une espèce sur les côtes des îles de la Méditerranée orientale, le *scare* des anciens.

Valenciennes et G. Cuvier ont décrit plus de quatre-vingts espèces de *scares*, dont la plus connue et la seule célèbre est celle que nous venons de signaler et qu'on appelle aussi le *scare* de Grèce (*scarus creticus* d'Aldrovande). Ce poisson varie de nuances suivant l'âge et le sexe et même suivant la saison, ce qui fait qu'on le pêche tantôt rouge, tantôt bleu; le plus ordinairement, il est d'un rouge pourpre très-éclatant, tirant au rose sur les côtés du ventre et au brun violet sur le dos; le milieu de chaque écaille se nuance de violet foncé; la nageoire dorsale et la caudale sont d'un gris violâtre avec des taches aurore, la pectorale et la ventrale sont orange. Le *scare* des anciens est très-commun dans l'archipel méditerranéen, mais ne se trouve point sur nos côtes, malgré les efforts que firent les Romains, comme nous allons le dire, pour l'y propager.

La tribu des *scares* a été classée par Valenciennes en plusieurs genres, parmi lesquels deux principaux, qu'il a mieux étudiés que les autres, ces deux genres sont : 1° les *calliodons*, dont les dents maxillaires sont disposées sur plusieurs rangs, comme des tuiles, et qui forment une douzaine d'espèces habitant les mers chaudes de l'Amérique et de l'Océanie; 2° les *odax*, qui se rapprochent des labres par leurs lèvres renflées et qui forment six espèces de la mer des Indes.

Il n'est pas douteux que le *scaros* ou *scarus* de l'antiquité, tant vanté par les auteurs classiques, n'ait été un poisson appartenant à l'un des genres de *scares*, et même ce *scare* des îles de la Grèce dont nous venons de parler. Ce poisson était célèbre à cette époque non-seulement à cause de ses belles couleurs et de leurs variations, non-seulement pour la délicatesse de sa chair et surtout de ses intestins, regardés comme mets de luxe, mais encore par les propriétés presque merveilleuses dont on le dotait. On disait qu'il ruminait comme les troupeaux, *pecora;* que, loin d'être muet comme les autres poissons, il était doué de la voix comme l'oiseau, qu'il possédait une adresse toute particulière pour se retirer des filets où il était pris et même qu'il s'entendait avec ses semblables pour arriver à ce résultat, en sorte qu'en s'aidant les uns les autres une compagnie de *scares* parvenait à s'échapper si le temps leur en était donné et que la chose ne fût pas absolument impossible. Aussi les Romains, au temps de leur puissance et de leur luxe culinaire, firent-ils les plus grands efforts, et des dépenses réellement énormes pour acclimater sur les côtes de l'Italie un poisson aussi précieux pour les gourmets, aussi curieux pour les amateurs du merveilleux si nombreux à cette époque. Sous l'empereur Claude, par exemple, le commandant d'une flotte romaine, Elipectius Optatus, fit une expédition dans les mers de la Grèce avec [illegible] [illegible], mais nous savons au moins aujourd'hui que [illegible]

[illegible] supposait, il paraît bien que la rumination [illegible]

Nous savons enfin par les mêmes auteurs que, jusqu'aux grandes tentatives d'acclimatation des *scares* dont nous venons de parler, on n'en trouvait que depuis les côtes de l'Asie et de la Grèce jusqu'en Sicile, et qu'il n'en entrait dans la mer de Toscane que lorsque le vent d'orient avait excité des tempêtes.

On peut juger de l'estime dont le *scare* était l'objet, comme mets, chez les Romains, par cette strophe d'Horace (*Odes*, V, II), dans laquelle le poète cite le *scare*, avec des coquillages célèbres et à côté du rhombe, comme un poisson rare, que les vents orientaux chassaient quelquefois devant eux jusque dans les flots d'Italie, et dont il savait fort bien se passer sur sa table frugale :

Non me Lucrina juverint conchylia,
Magisve rhombus, aut scari,
Si quos Eois intonata fluctibus
Hiems ad hoc vertat mare.

Et ce vers d'Ennius :

Scarum præterit, cerebrum pene Jovi supremi,

qui l'appelle plaisamment *la cervelle de Jupiter*, prouve suffisamment que la réputation en était établie parmi les gourmets de Rome bien longtemps avant Horace. Cette réputation ne fit que croître à mesure que le luxe de la cuisine se développa, comme le prouvent, nous l'avons dit plus haut, les essais d'acclimatation de ce poisson sur les côtes d'Italie, sous le règne de Claude. Depuis cette époque, qui fut celle de la décadence du grand empire, jusqu'à nos jours, les *scares*, sans être aussi recherchés, ont continué de servir à l'alimentation de l'homme; on mange encore, en Grèce, l'espèce type, et on l'assaisonne, au rapport des voyageurs, avec une sauce faite de son foie et de ses intestins, ce qui lui donne un goût très-agréable qui, dit-on, tient en partie du merlan et du surmulet.

En outre, on prête encore à ces poissons une foule de vertus, et l'ignorance populaire les emploie comme remède dans certaines maladies.

SCARIDIE s. f. (ska-ri-dî — du gr. *skaros*, scare; *idea*, forme). Infus. Genre d'infusoires systolides ou rotateurs, de la famille des hydatinées, voisin des notommates.

SCARIEUX, EUSE adj. (ska-ri-eu, eu-ze — du bas lat. *scara*, arbuste épineux). Bot. Se dit des organes membraneux, secs, minces et translucides.

SCARIFICATEUR s. m. (ska-ri-fi-ka-teur — rad. *scarifier*). Chir. Petit appareil à scarifier la peau, consistant en une boîte métallique percée de fentes longitudinales, par lesquelles on peut faire sortir, par la pression d'un ressort, des lancettes disposées sur un pivot commun et qui attaquent la peau plus ou moins profondément.

— Agric. Instrument que l'on emploie pour ouvrir la terre, dans les défrichements : *Sur un trèfle rompu, il arrive souvent qu'on ne peut faire usage de l'extirpateur ou du* SCARIFICATEUR. (Matth. de Dombasle.)

— **Encycl.** Agric. Les *scarificateurs* employés en agriculture sont destinés à diviser, couper et ameublir la terre sans la retourner, pour la rendre propre à être pénétrée par l'air atmosphérique. Le meilleur moment pour les employer est après la moisson. On commence par scarifier les chaintres ou tournailles, tout autour du champ; lorsque ce travail est fini, on recommence à l'envers, puis on herse. De cette manière, les tournailles sont consolidées avant d'être piétinées par les chevaux. On prend alors les sillons du champ en long, en faisant pénétrer l'instrument à peu près à moitié de la profondeur du labour et on fait suivre cette première façon par un coup de herse. L'opération étant terminée, on scarifie de nouveau en travers, en piquant un peu plus profondément, puis on herse de nouveau. Si la terre est très-sale, il est quelquefois nécessaire de donner un troisième coup de *scarificateur* suivi d'un coup de herse. On estime que deux chevaux peuvent scarifier 120 ares de terre par jour en hiver et 160 au printemps, à moins que la terre ne soit trop sèche ou que le temps ne soit défavorable en hiver. Le *scarificateur* est composé d'un bâti triangulaire en bois ou en fer, relié par les barres [illegible] formant deux trains complètement distincts. Celles d'avant sont généralement d'un petit [illegible] charnière permettant l'abaissement et le soulèvement [illegible] qui relient les côtés du triangle, sont fixes [illegible] nisme particulier, scarifient les terres, et [illegible] les soulever au [illegible]

l'on construit aujourd'hui de manière à les transformer en extirpateurs et déchaumeurs, par un simple changement de coutres, se font à 7, 9 et 11 [illegible]

SCARIFICATION s. f. (ska-ri-fi-ka-si-on — rad. *scarifier*). [illegible] faite sur la peau avec une lancette, un bistouri, un scarificateur, pour procurer un dégorgement ou l'écoulement d'une humeur : *Ordonner des* SCARIFICATIONS. ‖ Action de pratiquer ces incisions : *La* SCARIFICATION *est moins usitée aujourd'hui qu'elle ne l'était autrefois.*

— Arboric. Incision longitudinale ou transversale opérée sur l'écorce des arbres.

— **Encycl.** Chir. On emploie les *scarifications* pour opérer le dégorgement local d'une partie enflammée ou l'écoulement d'une humeur épanchée ou infiltrée. Pour les pratiquer, il faut tendre la peau avec l'indicateur, le médius et le pouce de la main gauche, tandis que la droite, armée de l'instrument tranchant tenu comme un archet, promène rapidement celui-ci sur la peau. Les *scarifications* sont réussies et suffisantes si elles se dessinent immédiatement par des traînées rougeâtres. On peut les faire avec le tranchant d'une lancette, d'un rasoir, d'un bistouri droit ou convexe, ou encore au moyen du scarificateur allemand. A moins d'indications spéciales, on devra préférer les incisions parallèles aux incisions croisées, qui sont beaucoup plus douloureuses.

SCARIFIÉ, ÉE (ska-ri-fi-é) part. passé du v. Scarifier. [illegible]

— *Ventouses scarifiées*, Celles que l'on applique sur des parties [illegible], pour aider au dégorgement.

SCARIFIER v. a. ou tr. (ska-ri-fi-é — lat. *scarificare*, proprement nettoyer, purifier; d'un primitif *scarus*, que l'on retrouve dans le sanscrit *avaskaraka*, balai, brosse, *avaskara*, balayures, ordures, et de *facere*, faire. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous scarifiions; que vous scarifiiez*). Inciser en pratiquant des scarifications : SCARIFIER *la peau.* SCARIFIER *une tumeur.*

— Agric. Ouvrir avec le scarificateur : SCARIFIER *un terrain en friche.*

SCARIOLE s. f. (ska-ri-o-le). — V. ESCAROLE. [illegible]

SCARIPHÉE s. m. (ska-ri-fé — du gr. *skariphos*, stylet). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des brachélytres, tribu des staphylins, dont l'espèce type vit au Brésil.

SCARIS s. m. [illegible]. Entom. Genre d'insectes [illegible] tères homoptères, de la famille des fulgoriens, tribu des cercopides, dont l'espèce type vit au Brésil.

SCARITE s. m. (ska-ri-te — rad. *scare*). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, type de la tribu des scaritides, comprenant une centaine d'espèces, répandues dans les contrées les plus chaudes des cinq parties du monde : Les SCARITES *sont d'assez grands insectes.* (Chevrolat.) *Les* SCARITES [illegible] *rains sablonneux.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** [illegible] drique, un peu aplati, assez allongé; la tête assez grande, [illegible] presque moniliformes; le labre très-court, bidenté; les mandibules grandes, avancées, fortement [illegible] res crochues à l'extrémité, les palpes à dernier article presque cylindrique; le menton articulé, concave, fortement bilobé; la languette courte et large; le corselet séparé par un étranglement des élytres, qui sont assez allongés, mais recouvrent rarement les ailes [illegible] simples dans les deux sexes. Les *scarites* sont des insectes d'assez grande taille, robustes et faciles à distinguer; leur corps est généralement d'un noir luisant. Ils vivent dans les terrains sablonneux voisins de la mer [illegible] sortant que la nuit pour aller chasser leur [illegible] les contrées chaudes du globe, mais surtout [illegible]

SCARITIDES [illegible]

la famille des carabiques, ayant pour type le genre scarite.

SCARLATE s. m. (skar-la-te — autre forme du mot *écarlate*). Ornith. Oiseau du genre tangara, qui habite l'Amérique du Sud.

SCARLATINE adj. f. (skar-la-ti-ne — V. ÉCARLATE). Pathol. Se dit d'une fièvre caractérisée par l'apparition, sur diverses parties du corps, de petits points rouges auxquels succèdent de larges plaques irrégulières, de couleur écarlate : *La fièvre* SCARLATINE *est contagieuse, souvent épidémique; elle n'attaque guère que les enfants.*

— Substantiv. : *La* SCARLATINE *n'est ordinairement pas dangereuse.*

— **Encycl.** La *scarlatine* est un exanthème contagieux et fébrile, caractérisé par de petits points rouges granités et irréguliers ou par une coloration uniforme d'un rouge framboisé, pouvant occuper toute la surface du corps ou bien être circonscrite à quelques points, et s'accompagnant presque toujours d'une angine plus ou moins violente. (Grisolle.)

Les lésions anatomiques observées dans cette maladie sont surtout propres aux complications et aux affections secondaires. Ce qu'on trouve en général, c'est une rougeur assez vive de toutes les membranes muqueuses, une couleur violacée de la peau et des congestions de plusieurs organes tels que les reins, le cerveau et les poumons. Si la *scarlatine* s'est accompagnée d'une tendance hémorragique grave, il y a diminution de la quantité normale de fibrine contenue dans le sang.

Les auteurs s'accordent pour attribuer à la *scarlatine* quatre périodes : incubation, invasion, éruption et desquamation.

A l'incubation, qui ne dure guère que de trois à cinq jours, succèdent les phénomènes d'invasion. Les principaux sont : des frissons, de la courbature, de la fièvre, de la céphalalgie et une angine plus ou moins intense. Ils s'accompagnent fréquemment de constipation, de vomissements ou tout au moins d'envies de vomir et d'épistaxis. Plus rarement, et seulement chez les jeunes sujets, il survient des accidents nerveux, tels que coma, convulsions et délire. Au bout de vingt-quatre heures, quelquefois plus tôt, l'éruption éclate. La peau se couvre d'une rougeur générale écarlate, qui se montre par points très-rapprochés ou par larges plaques irrégulières. La surface du corps ne tarde pas à devenir rugueuse, sèche, brûlante et douloureuse. La face, les pieds et les mains se gonflent; l'angine augmente quelquefois au point de rendre la suffocation imminente; la langue est sèche et rouge ainsi que les gencives, la face interne des lèvres et des joues, le voile du palais et ses piliers. La voix s'enroue; les ganglions cervicaux et sous-maxillaires s'engorgent, les yeux s'injectent, et quand l'exanthème a atteint son maximum d'intensité, il se complique souvent chez les enfants d'une éruption d'un nombre plus ou moins considérable de petites vésicules remplies d'un liquide transparent, qui font donner à la maladie le nom de *scarlatine* miliaire.

C'est du quatrième au septième ou neuvième jour que commence la desquamation. Elle ne tarde pas à devenir générale sur le tronc et sur les membres, mais elle ne se montre pas sur les pieds et sur les mains avant le quinzième ou le vingtième jour, en raison sans doute de l'épaisseur de l'épiderme de ces parties. Elle se fait par grandes écailles et par larges plaques. Quelquefois l'épiderme d'un orteil ou d'un doigt tombe tout d'une pièce. Cette période de desquamation, pendant laquelle il ne persiste ni fièvre, ni douleurs aiguës, peut durer trente ou quarante jours, durant lesquels il se fait plusieurs exfoliations épidermiques successives. En même temps, la membrane de la bouche et du pharynx fournit des lamelles évidentes mêlées au mucus. La langue se dépouille de la même manière et devient d'un rouge vif comme si elle avait été trempée dans le sang. Presque toute la peau se renouvelle ainsi; on a même vu les ongles se détacher.

La maladie ne se présente pas toujours avec ce caractère de simplicité, et elle peut se montrer anomale et maligne de plusieurs façons. L'angine scarlatineuse devient quelquefois le symptôme prédominant. Les amygdales et l'arrière-gorge se couvrent alors de fausses membranes véritables (angine couenneuse diphthéritique), ou seulement d'une exsudation épaisse, visqueuse, facile à détacher, prompte à se reproduire et qui, en s'imbibant de sang, prend avec une teinte noire ou brune un aspect gangréneux et une odeur fétide. Dans d'autres cas, la maladie revêt le caractère ataxique ou adynamique, avec prostration, délire, coma, carphologie et soubresauts des tendons. On voit encore l'éruption prendre une teinte livide, le pouls devenir filiforme, les symptômes typhoïdes apparaître, les dents s'encroûter de fuliginosités, les selles et les urines devenir sanguinolentes, tandis qu'apparaissent des pétéchies et des taches hémorragiques ou gangréneuses. Dans ces conditions, la mort est loin d'être rare et elle a lieu quelquefois soudainement dès le deuxième, troisième ou quatrième jour. D'autres accidents peuvent encore compliquer la *scarlatine*. Ce sont, dans les formes graves, outre les hémorragies passives par diverses muqueuses, des phlegmasies des organes thoraciques et abdominaux, des accidents cérébraux variables, mais pouvant simuler une méningite; enfin, pendant la période de desquamation, l'érysipèle, les furoncles et l'urticaire. L'anasarque est la complication la plus fréquente pendant la convalescence. Elle succède souvent à un refroidissement et surtout à l'action du froid humide; d'autres fois, elle survient sans cause appréciable, du quinzième au vingt-cinquième jour de la maladie. Cette hydropisie débute par du malaise, de la tristesse, de la lassitude et de l'insomnie; elle envahit d'abord la face et les extrémités inférieures, s'accompagne d'albuminurie et ne tarde pas à gagner tout le corps. Sous la même influence, des épanchements séreux peuvent se former aussi dans les plèvres et surtout dans le péritoine durant cette redoutable complication, qui tantôt s'accompagne de fièvre et tantôt se montre apyrétique. Sa durée moyenne est d'un ou deux mois. Elle peut guérir après des oscillations en bien et en mal, mais elle peut aussi causer la mort en développant une pleurésie, l'hydrothorax, l'œdème du poumon, la pneumonie ou bien un état comateux consécutif à des convulsions. Dans ces cas, on trouve à l'autopsie les lésions rénales caractéristiques de la maladie de Bright au premier et au second degré.

En général, la *scarlatine* ne récidive pas et n'atteint qu'une seule fois la même personne. Sa gravité varie beaucoup d'un individu à l'autre, et surtout suivant les épidémies. Toutes choses égales d'ailleurs, elle est plus inquiétante chez l'adulte et le vieillard que dans le jeune âge. L'état puerpéral chez les femmes, l'affaiblissement causé par un mauvais régime ou par une maladie antérieure, l'épuisement consécutif aux excès de tout genre, sont autant de circonstances qui donnent de la gravité au pronostic. Disons enfin que, dans les *scarlatines* anomales et malignes, le péril est de tous les instants, surtout s'il y a du délire, quelque léger qu'il soit. Cette fièvre éruptive est en effet une des affections aiguës dans lesquelles on voit le plus de ces morts rapides et imprévues qui surprennent au moment où tout semblait donner de la sécurité.

La *scarlatine* règne plus particulièrement dans la seconde enfance et dans l'adolescence; les femmes y sont, au delà de vingt ans, plus exposées que les hommes. Elle se transmet au moyen d'un principe contagieux spécial dont l'essence nous est inconnue, mais dont l'activité est moindre que celle du virus varioleux ou rubéolique. Elle n'est pas inoculable.

Le traitement prophylactique consiste dans l'éloignement rigoureux des personnes qui en sont atteintes jusqu'à ce que toute trace de desquamation ait cessé. Les malades devront être soignés seulement par des personnes âgées ou qui ont acquis l'immunité pathologique au prix d'une éruption antérieure. On devra n'accorder que très-peu de confiance à l'usage quotidien d'un ou deux centigrammes d'extrait de belladone, bien que les médecins allemands aient cru reconnaître à cet agent une vertu préventive. Le traitement rationnel de l'exanthème, une fois qu'il s'est déclaré, consiste dans l'expectation; il faut ici respecter et observer le travail de la nature. On donnera seulement quelques boissons rafraîchissantes, acidules ou émollientes au malade qui devra garder la chambre et éviter avec soin toutes les occasions de refroidissement. Des gargarismes adoucissants, des bains de pieds et des sinapismes formeront le traitement de l'angine. Les complications seront combattues d'après les indications thérapeutiques dont elles deviennent la source. Quant à la *scarlatine* maligne, elle déjoue presque toutes les ressources de l'art. On est promptement forcé de renoncer à la saignée; les affusions froides, les bains et les révulsifs énergiques offrent plus de chances de succès. Enfin, s'il survient de l'anasarque au moment de la convalescence, on aura recours aux diurétiques, aux purgatifs et aux bains de vapeur.

SCARLATTI (Alessandro), célèbre compositeur italien, né à Trapani (Sicile) en 1649, mort à Naples en 1725. Il étudia le chant, la harpe et le clavecin au Conservatoire de Naples, puis apprit la composition sous la direction de Carissimi, maître éminent de la chapelle pontificale. A trente et un ans, Scarlatti fit représenter à Rome, dans le palais de Christine, reine de Suède, son premier opéra, l'*Onesta nell' amore* (1680), dont l'éclatant succès le fit immédiatement placer au premier rang des compositeurs italiens. A partir de ce moment, Rome, Naples et Venise se disputèrent à l'envi ses partitions. Vers 1689, il fut appelé à Naples pour y remplir les fonctions de maître de la chapelle royale; mais, en 1703, il revint à Rome, où il prit la direction de la chapelle de Sainte-Marie-Majeure, qu'il conserva jusqu'en 1709. A cette époque, Scarlatti retourna à Naples et y reprit ses anciennes fonctions. En même temps il donna des leçons aux Conservatoires de musique de San-Onofrio, de Loreto et des Poveri-di-Gesu-Cristo, et il y forma des élèves qui devinrent à leur tour célèbres, Leo, Pergolese, Hasse, Durante, etc.

Ce compositeur excella également dans la musique dramatique et dans la musique d'église; la mélodie déborde dans ses partitions, dont les accompagnements sont bien dessinés, et il eut la gloire d'inventer le *récitatif obligé.* « Audacieux génie, dit Fétis, il unissait à la richesse, à la hardiesse de l'imagination un savoir étendu, la pureté de style de l'école romaine et l'expérience acquise par d'immenses travaux. Sa modulation, souvent inattendue, n'offre jamais de succession dont l'oreille soit blessée. » Scarlatti fut, après Hasse, le meilleur harmoniste de l'Italie. Jomelli assurait que rien n'était à comparer à sa musique d'église, et Sacchini, à la fin des leçons qu'il donnait au Conservatoire de l'Ospedaletto, à Venise, ne manquait jamais de baiser le livre qui contenait la musique de ce maître.

Scarlatti était un formaliste, et on a cité souvent le trait suivant qui, à notre avis, fait peu d'honneur au caractère de l'artiste, s'il montre la science du musicien :

« Lorsque le fameux Corelli donna un concert devant la cour de Naples, ce fut Scarlatti qui en dirigea l'orchestre. S'apercevant que ce grand violoniste s'était trompé sur la valeur d'une note, il lui dit d'un ton d'autorité : *Ricominciamo, signor Corelli.* Celui-ci fut, dit-on, tellement affecté de cette semonce publique, qu'il en mourut de chagrin peu après. »

Des cent quinze ou cent vingt opéras qu'on doit à Scarlatti, on en connaît à peine aujourd'hui une trentaine. Il en est de même de ses pièces de musique religieuse et de ses oratorios; les titres de quelques-unes de ces compositions ont seuls survécu. Nous citerons, parmi les opéras de cet éminent et fécond compositeur : *Pompeo* (1684); *Teodora* (1693); *Pirro e Demetrio* (1697); *Il Prigioniero fortunato* (1698); *Il Prigioniero superbo* (1699); *Gli Equivochi* (1700); *Eraclea* (1700); *Laodicea e Berenice* (1701); *Il Figlio delle selve* (1702), un de ses meilleurs opéras; *Il Trionfo della liberta* (1707); *Il Medeo* (1708); *Il Martirio de S. Cecilia* (1709), *Ciro riconosciuto* (1712); *Scipione nelle Spagne* (1714); *Il Tigrane* (1715); *Telemacco* (1718); *Attilio Regolo* (1719); *Tito Sempronio Gracco* (1720); *Griselda* (1721); *La Principessa fidele* (1721); *La Caduta dei Decemviri* (1723), etc. Nous citerons de lui dans le genre religieux, où il a excellé, six *Messes* solennelles, un *Stabat*, une *Passion*; des oratorios, tels que : *I' Dolori di Maria* (1693); *Il Sacrifizio d'Abramo* (1703); *Il Martirio di S. Teodosia* (1705); *La Sposa de' sagri cantici* (1710); *San Filippo Neri* (1718); *La Vergine addolorata* (1722), etc. On lui doit encore un grand nombre de duos, de cantates et de madrigaux.

SCARLATTI (Domenico), compositeur italien, fils du précédent, né à Naples en 1683, mort à Madrid en 1757. Elève de son père, il acquit sur la harpe et le clavecin un talent extraordinaire, et il passait à son époque pour le virtuose le plus extraordinaire de l'Europe. Il essaya aussi la composition dramatique et, après avoir été maître de chapelle à Saint-Pierre de Rome (1715-1719), il se rendit en Angleterre, où il fit représenter, à Londres, un opéra intitulé : *Narcisso* (1720). D'Angleterre, il passa à la cour du Portugal, puis fut mandé à Madrid pour y donner des leçons à la princesse des Asturies (1729). Scarlatti se fixa dans cette ville, devint maître de la chapelle de la reine et dédia à cette princesse un recueil de sonates imprimées à Venise. Comme son père, ce fut un compositeur fécond, dont les morceaux savamment écrits abondent en mélodies gracieuses. On a de lui environ trois cent cinquante *Sonates*, genre dans lequel il excella, et trente *Caprices*, publiés à Amsterdam.

SCARLATTI (Giuseppe), compositeur italien, neveu du précédent, né à Naples en 1718, mort à Vienne (Autriche) en 1776. Il habita longtemps cette dernière ville, où il était renommé pour son talent à professer le clavecin. Scarlatti composa une quinzaine d'opéras qui furent représentés à Venise, à Naples et à Vienne. Nous citerons, entre autres : *Pompeo in Armenia, Merope, Andriana, la Moglie padrona* et *Il Mercato di Malmantile* (1757), regardé comme son chef-d'œuvre.

SCARLETT (sir James-Yarke), général anglais, né en 1799, mort en 1871. Son père, lord Abinger, jurisconsulte remarquable, le fit élever à l'université de Cambridge. A dix-neuf ans, sir Scarlett devint sous-lieutenant de cavalerie. Il servit dans les hussards, puis dans les dragons, fut nommé lieutenant-colonel en 1840, colonel en 1851, brigadier général en 1854 et reçut le commandement de la grosse cavalerie envoyée en Orient lorsque éclata la guerre avec la Russie. Sir Scarlett se signala pendant le siége de Sébastopol par son intrépidité. Le 25 octobre 1854, les Russes ayant voulu couper les communications des troupes alliées à Balaklava, sir Scarlett les chargea avec impétuosité et emporta le succès de la journée. Cette brillante charge lui valut le grade de général-major (12 décembre). En 1855, il succéda à lord Lucan comme commandant en chef de la cavalerie anglaise et fut blessé peu après. De retour en Angleterre, il commanda la brigade de cavalerie d'Aldershot, puis fut promu lieutenant général (1862).

SCARNAFIGI, bourg du royaume d'Italie, province de Coni, district de Saluces, mandement de Villanuova-Solaro; 3,227 hab.

SCAROLE s. f. (ska-ro-le). Bot. Syn. d'ESCAROLE.

SCARPA (Antonio), célèbre anatomiste et chirurgien italien, né à La Motta (Frioul) le 13 juin 1747, mort à Pavie le 31 octobre 1832. Un de ses parents prit soin de son éducation. Scarpa commença de bonne heure, à l'université de Padoue, l'étude de la médecine. La physique expérimentale et l'anatomie furent cultivées par lui avec soin, et ses progrès dans la dernière de ces sciences furent tels qu'il put dès la seconde année aider et suppléer le prosecteur de l'université. Morgagni son illustre maître, frappé de ses rares dispositions, le prit en amitié et en fit son secrétaire. Scarpa s'exerça sous le professeur Calza à faire des préparations en cire et y acquit une grande habileté. Il alla ensuite à Bologne se perfectionner en chirurgie sous Riviera, puis revint prendre à Padoue le grade de docteur en médecine, qui lui fut conféré par Morgagni. Après la mort de ce grand homme (1771), Scarpa voulait aller se fixer à Venise, mais on lui proposa et il accepta la place de professeur d'anatomie et de chirurgie à Modène (1772). Après huit ans d'enseignement, il entreprit un voyage scientifique en France et en Angleterre, entra alors en relations avec Vicq d'Azyr, le frère Cosme, Pott, Hunter, Sheldon, etc., et passa plus de deux ans à l'étranger. En 1784, il fit avec Alexandre Volta un voyage en Allemagne. Dans l'intervalle (1783), il avait pris possession de la chaire d'anatomie de Pavie, qui lui avait été offerte depuis plusieurs années par Joseph II, sur la proposition de Brambilla. En 1796, lors de la création de la république Cisalpine, Scarpa refusa de prêter le serment exigé des fonctionnaires publics, et ce refus lui fit perdre la chaire qu'il occupait avec éclat depuis douze années. Napoléon, s'étant fait couronner roi d'Italie à Milan en 1805, vint ensuite à Pavie, où il se fit présenter les professeurs de l'université, et, ne voyant pas Scarpa, il demanda où il était. On lui dit alors la cause de la destitution de ce professeur. Bonaparte lui rendit sa chaire et lui donna, avec la croix d'honneur, le titre de chirurgien de l'empereur et un traitement de 4,000 francs. Il continua jusqu'en 1812 à y être chargé de la clinique chirurgicale et de l'enseignement de l'anatomie. En 1814, il fut nommé directeur de la Faculté de médecine. Le plan d'études de cette école ne répondant pas aux besoins de la science, Scarpa demanda à plusieurs reprises au gouvernement d'y faire les modifications nécessaires; ses observations répétées étant restées sans réponse, il donna sa démission. Pendant les cinq dernières années de sa vie, Scarpa fut tourmenté par une néphrite calculeuse et une affection chronique de la vessie. Scarpa est incontestablement un des hommes qui, dans les temps modernes, ont le plus contribué à imprimer aux travaux des chirurgiens la direction qui promet à l'art les progrès les plus assurés. Praticien éminent, Scarpa était consulté de toutes les contrées de l'Europe. Par ses recherches sur les maladies des yeux, les pieds-bots, les anévrismes, l'odorat, les nerfs de la cinquième paire, les ganglions, les plexus nerveux, etc., il fit faire de grands progrès à la science. Professeur éloquent et d'une vaste instruction, il forma de nombreux élèves et fit partie d'un grand nombre de sociétés savantes, notamment de l'Institut. Il dessinait avec une grande habileté, ce qui lui permit d'exécuter lui-même le modèle des planches anatomiques qui accompagnent ses ouvrages. « Passionné pour la peinture, pour les arts, pour les antiquités, dit Pariset, il avait rassemblé des chefs-d'œuvre de plusieurs genres et, soit pour enrichir encore sa collection, soit pour satisfaire une juste curiosité, il fit en 1820, dans toute l'Italie, un voyage qui fut pour lui comme un long triomphe. » Par la pratique de son art, il avait acquis une fortune considérable, qu'il accrut encore par une avarice sordide. Ses principaux ouvrages sont : *De structura fenestræ rotundæ auris et de tympano secundario anatomicæ observationes* (Modène, 1772, in-4°), *Anatomicarum annotationum liber primus de gangliis et plexubus nervorum* (Modène, 1779, in-4°); *Anatomicarum annotationum liber secundus, de organo olfactus præcipuo, deque nervis nasalibus e pari quinto nervorum cerebri* (Pavie, 1785, in-4°); *De nervo spinali ad octavum cerebri accessorio commentarius* (in-4°); *Anatomicæ disquisitiones de auditu et olfactu* (Pavie, 1789, in-fol.); *Tabulæ nevrologicæ ad illustrandam historiam cardiacorum nervorum* (Pavie, 1794, in-fol.); *De penitiori ossium structura commentarius* (Leipzig, 1799, in-4°); *Trattato delle principali malattie degli occhi* (Pavie, 1816, 2 vol. in-8°), traduit en français par Leveillé; *Sull' aneurisma riflessioni et osservazioni anatomico-chirurgicae* (Pavie, 1804, in-fol.); *Sull' ernie memorie anatomico-chirurgische* (Milan, 1809, in-fol.); *Memoria sulla ligatura delle principale arterie degli arti, con un appendice all' opera sull' aneurisma* (Pavie, 1817, in-4°); *Sullo scirro e sul cancro* (Milan, 1821, in-4°); *Sull' taglio ipogastrico per l'estrazione della pietra nella vesica orinaria* (Milan, 1820, in-4°); *Saggio di osservazione sul taglio retto-vesicale per l'estrazione della pietra della vesica orinaria* (Pavie, 1823, in-fol.); *Sull' ernia del perineo* (1824, in-fol.); *Memoria sull' idrocele del cordone spermatico* (1823, in-fol.); *Nota perche la ligatura temporanea della grossa arteria di un arto, ove de ottenere la cure radicativa dell'*

aneurisma sia stata riguardata talvolte siccome mancante di effetto (1830); *De ganglus nervorum, deque origine et essentia nervi intercostalis ad virum illustrissimum H. Weber, anatomicum Lipsiensem* (Milan, 1831, in-8°); *Opuscoli di chirurgia* (Pavie, 1825-1832, 3 vol. in-4°). La plupart de ces ouvrages ont été traduits en français.

SCARPANTO ou **KOJE**, la *Carpathos* des anciens, île de la Turquie d'Asie, dans l'Archipel, entre Rhodes et Candie. La pointe S. est par 35° 23′ de latit. N. et 24° 52′ de longit. E.; 48 kilom. du N. au S. sur 15 kilom. de largeur moyenne; superficie, 200 kilom. carrés; 3,000 hab. Ch.-l., Avdemo, sur la côte orientale. La côte, assez sinueuse, présente plusieurs petits ports. Le sol, montagneux, est assez fertile en coton et céréales; on y trouve des mines de fer et des carrières de marbre.

SCARPE, rivière de France. Elle prend sa source dans le département du Pas-de-Calais, près et à l'O. du village de Berles, arrond. de Saint-Pol, baigne Aubigny, Arras, entre dans le département du Nord, baigne Douai et Marchiennes, Saint-Amand et se jette dans l'Escaut, à Mortagne, près des frontières de la Belgique, après un cours de 112 kilom., navigable sur 67, depuis Arras jusqu'à son embouchure. Les bords de cette rivière, peu élevés et marécageux sur plusieurs points, encaissent très-peu ce cours d'eau, sujet à de fréquents débordements. La navigation de la Scarpe est reliée à celle des canaux de la Deule et de la Sensée.

SCARPELLINI (l'abbé Félicien), astronome italien, né à Foligno en 1762, mort à Rome en 1840. Il fut professeur à l'Académie de Rome, fonda l'observatoire du Capitole et restaura l'Académie des Lincei, dont il devint secrétaire perpétuel. Il a publié, entre autres ouvrages, un *Tableau des opérations faites à Rome pour l'établissement du système métrique* (Rome, 1811) et un *Mémoire sur quelques nouveaux réflecteurs en cuivre pour les grands télescopes*. Scarpellini avait formé un cabinet de physique, que le gouvernement romain acheta après sa mort. M. B. Trompeo a publié une notice sur ce savant (Pise, 1841, in-8°).

SCARPERIA, ville du royaume d'Italie, province, district et à 26 kilom. N.-E. de Florence, ch.-l. de mandement; 5,539 hab. Fabrication de coutellerie et de quincaillerie.

SCARPONE, autrefois *Serpane* ou *Charpagne*, hameau de France (Meurthe), commune de Dieulouard, arrond. et à 17 kilom. N. O. de Nancy; 17 hab. C'était jadis le chef-lieu du pays de Sannois. L'origine de Scarpone (*Scarpona*) est très ancienne. Ce lieu est placé entre *Tullum* et *Divodurum* dans l'*Itinéraire* d'Antonin et dans la *Table théodosienne*. Il est aussi mention de Scarpone dans l'histoire au sujet d'une victoire que Jovinus, général de la cavalerie, y remporta sur les Allemands l'an 366, comme Ammien Marcellin et Zosime l'ont rapporté, et on lit dans l'ouvrage de Paul Diacre sur les évêques de Metz que Scarpone soutint un siége contre Attila.

SCARRON (Paul), poëte burlesque et auteur dramatique, né à Paris en 1610, mort dans la même ville le 14 octobre 1660. Il appartenait à une ancienne famille de robe; son père, conseiller au parlement, possédait 25,000 livres de rente. Scarron pouvait donc prétendre à une existence indépendante; il n'avait à partager la fortune paternelle qu'avec deux sœurs; mais son père se remaria, et la seconde femme du conseiller fit fort mauvais ménage avec les enfants du premier lit, qu'elle s'efforça de dépouiller au profit des siens. Les filles furent mises au couvent; le jeune Scarron fut envoyé à Charleville, chez un parent éloigné. Au bout de deux ans d'exil, son père consentit à le rappeler, à condition qu'il embrasserait l'état ecclésiastique. Sans s'engager tout à fait dans les ordres, Scarron prit le petit collet et sollicita un bénéfice, qu'il fut longtemps à attendre. Grâce à une assez forte pension que lui faisait son père, il put faire bonne figure dans le monde et mener une vie qui jurait un peu avec le titre d'abbé qu'il avait pris; il n'avait alors de goût que pour les plaisirs, la bonne chère et les parties de débauche; sa vocation littéraire ne se révéla que plus tard, quand il fut impotent et cul-de-jatte. En 1634, à vingt-quatre ans, il fit un voyage en Italie et se lia à Rome avec le grand peintre Nicolas Poussin, qui resta en correspondance avec lui. Dans les lettres de Poussin, on en trouve quelques-unes adressées à Scarron; celui-ci, en retour, lui dédia l'un de ses poëmes burlesques, le *Typhon*, en 1648, et à diverses reprises lui commanda des tableaux (7 février 1649; 30 mai 1650).

De retour à Paris, Scarron continua sa vie insouciante, dans la société des femmes galantes et des jeunes seigneurs libertins. Il figure sur la liste des premiers amants des deux beautés à la mode, Marion Delorme et Ninon de Lenclos, et c'est seulement vers 1638 que lui survint l'accident qui le rendit infirme pour le reste de sa vie. D'après La Beaumelle, se trouvant à l'époque du carnaval au Mans, où il possédait un bénéfice ecclésiastique, il eut avec deux de ses amis l'idée de se déguiser en sauvage. Les trois compères, s'étant enduit le corps de miel ou de poix, puis s'étant roulés dans un lit de plumes éventré, se lancèrent par la ville; poursuivis par les huées des gamins et en danger d'être mis en pièces par des mégères, ils se jetèrent tous les trois dans la Sarthe, du haut d'un des ponts qui la traversent. Les deux amis de Scarron, La Beaumelle ne les nomme pas, périrent; Scarron en réchappa, mais resta paralysé. Cette légende est reproduite dans toutes les biographies du poëte; mais elle n'a aucune vraisemblance. D'abord Scarron n'eut un bénéfice au Mans, où il résida, en effet, cinq ou six ans, qu'en 1643 et alors qu'il était déjà infirme. En second lieu, si telle était la cause de sa maladie, il serait bien étonnant qu'il n'y eût jamais fait allusion, qu'aucune personne de son entourage n'en eût parlé, que le secret sur un accident si drolatique eût été mystérieusement gardé pendant plus d'un siècle, puisque La Beaumelle le révélait seulement cent vingt ans après. Scarron, dans sa *Requête au cardinal de Richelieu*, laisse entendre qu'il ne soupçonne pas même la cause de son horrible maladie et il n'était pas homme à cacher un esclandre du genre de celui qu'on lui prête. Tallemant des Réaux, son contemporain et en mesure d'être bien renseigné, dit « qu'il fut victime d'une drogue de charlatan qui le rendit perclus en voulant le guérir d'une maladie de garçon. » Voilà qui est bien plus vraisemblable.

Vers cette époque aussi, Scarron perdit son père, engagea contre sa belle-mère et ses frères consanguins un long et dispendieux procès, qu'il perdit, et resta chargé, avec fort peu de ressources, de ses deux sœurs qu'il prit avec lui. Il commença alors à s'adonner aux lettres avec application. Quoiqu'il n'eût encore rien fait imprimer, il était connu dans le monde des lettres pour un poëte agréable, habile à tourner des riens spirituels, des bouts-rimés, des madrigaux, ainsi qu'en témoignent ses *Etrennes* à Marion Delorme et à Ninon de Lenclos. Son esprit avait une teinte de jovialité rabelaisienne qui passait facilement au burlesque, et il résolut de tirer parti de cette qualité naturelle en créant un nouveau genre littéraire. Mais, avant de pouvoir battre monnaie avec sa plume, il eut l'adresse de se faire accorder quelques pensions. Il avait des amis influents à la cour, ses anciens compagnons de plaisir, et obtint de Richelieu d'assez grandes libéralités, puis de Mazarin une pension de 500 écus; une audience que Mme de Hautefort lui fit obtenir d'Anne d'Autriche lui en valut autant et l'emploi grotesque de « malade en titre de la reine. » Scarron affirme que ce n'était pas une sinécure et qu'il s'acquitta de ses fonctions « avec intégrité. » Enfin il fut pourvu d'un petit bénéfice au Mans, où il alla résider (1643). L'année suivante, il fit imprimer le *Typhon* ou la *Gigantomachie* (Paris, 1644, in-8°), son premier essai dans le genre burlesque. On n'en faisait plus grand cas du temps de Boileau, et celui-ci, dans son *Art poétique*, voue le poëme à l'admiration exclusive des provinces; mais, à son apparition, il eut une vogue extraordinaire et suscita un grand nombre d'imitations. Le burlesque devint le genre littéraire à la mode; on en mit partout; on traduisit, on travestit tout en vers burlesques. Rappelé à Paris par ce succès et par celui de quelques comédies imitées des imbroglios espagnols : *Jodelet* ou le *Maître valet*, comédie en cinq actes et en vers (Théâtre-Français, 1645); les *Trois Dorothée* ou *Jodelet souffleté*, comédie en cinq actes et en vers (Théâtre-Français, 1645); les *Scènes du capitan Matamore et de Boniface pédant*, farce composée d'odes, de stances et d'élégies burlesques (Théâtre-Français, 1747), Scarron, qui ne pouvait plus bouger de sa chambre et même de sa chaise à roulettes, attira chez lui les réunions joyeuses qu'il avait jusqu'alors été trouver. Dans les divers logements qu'il occupa, au Marais, rue des Saints-Pères et rue de la Tixeranderie, à la pointe Saint-Eustache, son salon fut toujours très-fréquenté, non-seulement par les littérateurs ses amis, Saint-Evremond, Ménage, Sarrazin, Boisrobert, Scudéri, Pellisson, Tristan Lhermite, mais même par de hauts personnages, comme le maréchal d'Albret, le duc de Vivonne, le comte de Lude, le maréchal de Souvré, le comte de Grammont; les grandes dames, Mme de Sévigné, Mme de La Sablière, la comtesse de La Suze, y rencontraient Marion Delorme et Ninon de Lenclos. Il appelait sa maison l'hôtel de l'Impécuniosité, et, quand on invitait à dîner, il [illegible] ses convives d'apporter [illegible] et c'était la une plaisanterie, car il pouvait passer pour presque riche avec toutes ses pensions et ce qu'il appelait son marquisat de Quinet, c'est-à-dire le produit de ses livres édités par Quinet, le plus fameux libraire du temps. *L'Enéide travestie*, dont il fit paraître la première partie en 1648, lui rapporta de grosses sommes. Pendant la Fronde, son salon devint un foyer d'opposition. C'était là qu'on [illegible] les *Mazarinades*, [illegible] le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*, la *Juliade*, le [illegible], les *Triolets frondeurs* de Saint-Amand, etc. Dans ces triolets [illegible] [illegible]

[illegible] étrangler. A le voir, ses bras tors et pétrifiés sur ses hanches, on prendrait son corps pour un gibet où le diable a pendu une âme. Et quelle âme! plus laide que le corps! » Le poëte se montra, du reste, assez insensible à ces injures. Il n'avait qu'une seule préoccupation, sa santé. Voici le portrait qu'il traçait de lui à cette époque : « J'ai trente-huit ans... J'ai eu la taille bien faite, quoique petite; ma maladie l'a raccourcie d'un bon pied. Ma tête est un peu grosse pour ma taille. J'ai le visage assez plein pour avoir le corps décharné, des cheveux assez pour ne point porter perruque; j'en ai beaucoup de blancs, en dépit du proverbe. J'ai la vue assez bonne, quoique les yeux gros; je les ai bleus; j'en ai un plus enfoncé que l'autre, du côté où je penche la tête. J'ai le nez d'assez bonne prise. Mes dents, autrefois perles carrées, sont de couleur de bois et seront bientôt de couleur d'ardoise; j'en ai perdu une et demie du côté gauche et deux et demie du côté droit, et deux un peu égrignées. Mes jambes et mes cuisses ont fait d'abord un angle obtus et puis un angle égal et enfin un aigu; mes cuisses et mon corps en font un autre, et ma tête se penchant sur mon estomac, je ne ressemble pas mal à un Z. J'ai les bras raccourcis aussi bien que les jambes, et les doigts aussi bien que les bras; enfin je suis un raccourci de la misère humaine. Voilà à peu près comme je suis fait. » Il est difficile, ce nous semble, d'apporter une meilleure humeur en une aussi triste occurrence! Il cherchait cependant quelque soulagement à ses maux; il était allé aux eaux de Bourbon, puis à l'hôpital de la Charité, dans le faubourg Saint-Germain, où on lui avait fait prendre des bains de tripes. Ce remède singulier n'avait pu opérer une guérison impraticable. Pour oublier ses tourments, le protégé de Mlle de Hautefort réunissait à sa table l'élite des gens de goût. On y éventrait nombre de bourriches de gibier, on y tarissait les bouteilles; les jolis visages ne manquaient même pas. L'amphitryon fournissait tout, et s'il ne prenait pas part au festin, au moins il n'épargnait ni l'esprit ni la gaieté. Sa guerre contre Mazarin lui avait pourtant valu le retrait de ses pensions. Lui qui avait autrefois tant flagorné le ministre, lui qui disait :

> Jules plus grand que le grand Jules,
> Alcide sur lequel Atlas peut s'accouder...,

il écrivit la *Mazarinade*, un des plus sanglants pamphlets de la Fronde. Une aventure surtout y est racontée qui devait toucher le cardinal au vif : ses amours avec une fruitière d'Alcala, d'où, suivant la chronique scandaleuse, Mazarin, bâtonné, se serait sauvé jusqu'à Barcelone en fort mince équipage. Passant de la vie privée à la politique, le pamphlétaire reprochait au ministre d'avoir fait perdre par ses lenteurs le fruit de la bataille de Lens, d'avoir mis le duc de Beaufort en cage, abandonné à Naples le duc de Guise, volé le duché de Cardone, empoisonné le président du parlement, Barillon. Mazarin se moquait des libellistes. « Qu'ils chantent, pourvu qu'ils payent, » disait-il. Cette fois, cependant, il dut se sentir touché. La pension qu'il servait au poëte et celle de la reine furent supprimées.

Le succès du *Roman comique* (1651, 2 vol. in-8°) le dédommagea quelque peu de ce déboire. On croit que ce récit ingénieux lui avait été suggéré par la rencontre, au Mans, d'une de ces troupes nomades qu'il a si bien décrites et qui, d'après certains indices, n'était autre que celle de Molière. « En écrivant le *Roman comique*, dit son dernier éditeur, M. V. Fournel, Scarron a eu le bon esprit, dont il faut lui savoir d'autant plus de gré que cela lui est rarement arrivé, de faire choix d'un sujet qui lui permit d'être en même temps vrai et burlesque, de se livrer à son irrésistible penchant pour la bouffonnerie sans sortir de la nature et sans blesser le goût. Vienne en cette matière faite à souhait sa verve plaisante, féconde en traits badins, en trivialités grotesques et en vives caricatures, loin d'être déplacée et condamnable aux yeux des bons esprits, elle trouvera, cette fois, un rapport si complet avec les personnages et le fond même du sujet, que souvent l'auteur ne serait pas vrai s'il n'était pas burlesque. Le livre n'est bouffon que parce que les personnages sont bouffons et doivent l'être. Scarron lui-même a marqué la différence tranchée qui sépare son œuvre des romans ordinaires de son siècle, en qualifiant de *très-*[illegible] les aventures qu'il raconte. Très-véritables, dans le sens littéral et rigoureux du mot, je n'en sais rien, [illegible] l'ensemble des faits, car nous retrouvons les [illegible]

[illegible]

la jeunesse de la fiancée. Pour se marier, l'abbé fut contraint de céder son bénéfice. Il le vendit, moyennant 3,000 livres, à un valet de chambre de Ménage. Il se défit aussi d'une petite terre qu'il avait dans le Maine pour payer les frais de noce. Lorsqu'on dressa le contrat de mariage, le notaire demanda au futur ce que la future apportait : « Deux grands yeux mutins, répondit-il, un très-beau corsage, une paire de belles mains et beaucoup d'esprit. — Quel douaire lui assurez-vous? — L'immortalité! » Mme Scarron [illegible] de sa jeunesse et de sa beauté la maison de son mari; les réunions journalières eurent plus d'éclat et de décence. Elle se vantait d'avoir toujours été fidèle à ce podagre qui était laid, goutteux, mais qui l'avait retirée de la misère. Cependant on croit que le jeune Villarceaux, qui fréquentait beaucoup la maison, ne lui fut pas indifférent, et Ninon de Lenclos eut l'indiscrétion de raconter qu'elle leur avait quelquefois prêté une de ses chambres, la chambre jaune, pour qu'ils pussent se voir à leur aise.

Dans les huit années qui s'écoulèrent entre son mariage et sa mort, Scarron fit représenter ses meilleures pièces de théâtre : *Don Japhet d'Arménie*, comédie en cinq actes et en vers (Théâtre-Français, 1653), qui est restée longtemps au répertoire, et l'*Écolier de Salamanque*, tragi-comédie en cinq actes et en vers (Théâtre-Français, 1654); c'est dans cette pièce que paraît pour la première fois le type de Crispin; Scarron avait déjà, dans la série précédente, créé le type de Jodelet, qui n'a été détrôné que par Jocrisse. On lui doit encore le *Marquis ridicule*, comédie en cinq actes et en vers (Théâtre-Français, 1656); deux autres pièces, la *Fausse apparence* et le *Prince corsaire*, toutes deux en cinq actes et en vers, qui n'ont pas été jouées et qu'on imprima après sa mort (1662, in-8°), et une série de petits romans imités ou traduits de l'espagnol, les *Nouvelles tragi-comiques* (1654, in-8°), dont l'une, intitulée l'*Hypocrite*, a servi de canevas à Molière pour son *Tartufe*.

Ces productions, quoique goûtées du public et remarquables par leur originalité, ne lui avaient pas apporté une grande aisance. Il aimait réellement sa femme et était inquiet de son avenir. Il disait souvent à ceux qui l'entouraient : « Le terme approche et je laisse sans biens, sans espérances une personne que j'ai tant de raisons d'estimer; je vous la recommande, ainsi qu'à toutes mes connaissances. Que deviendra-t-elle? » Afin de lui laisser une petite fortune, il se lança dans une entreprise étrangère à la littérature. Il s'agissait d'une entreprise de roulage. L'opération présentait quelques chances de réussite et on calculait qu'elle pourrait rapporter 6,000 livres de rente à son inventeur. Malheureusement, alors que Scarron se berçait des plus séduisantes espérances, il fut saisi d'un hoquet violent et les médecins reconnurent immédiatement que la mort approchait. « Si j'en reviens, dit-il, quelle belle satire je ferai sur le hoquet! » Autour de lui, on pleurait beaucoup : « Mes amis, dit-il, je ne vous ferai jamais pleurer autant que je vous ai fait rire. » On lui prête encore un autre mot : « Par ma foi, aurait-il dit, je n'aurais jamais cru qu'il fût aussi facile de se moquer de la mort! Plus d'insomnies, plus de goutte; je [illegible]

[illegible]

Les *Œuvres complètes* de Scarron ont été souvent rééditées. La meilleure édition est celle de Bruzen de La Martinière (Amsterdam, 1737, 10 vol. in-12, réimprimée à Paris, 1786, 7 vol. in-8°).

SCARSELLA (Sigismond), peintre italien, surnommé **Mondino**, né à Ferrare en 1530, mort dans la même ville en 1614. Il fut imitateur de Paul Véronèse, il a peint une [illegible]

SCARSELLA (Hippolyte), peintre [illegible], surnommé **Scarsellino**, [illegible] à Ferrare en 1551, [illegible] en 1621. [illegible]

SCARTT [illegible]

établi dans sa ville natale et il fut chargé par Alphonse II, duc de Ferrare, d'établir sur de nouvelles bases le système monétaire de ses États. Scaruffi publia à ce sujet un écrit intitulé : *Alitinonfo per far ragione e concordanza d'oro e d'argento* (Reggio, 1582, in-8°).

SCASON s. m. V. SCAZON.

SCATCHERD (Norrisson Cavendish), littérateur anglais, né dans le comté d'York en 1780, mort à Morley House, près de Leeds, en 1853. Il suivit les cours de droit, se fit recevoir avocat, puis renonça au barreau pour s'adonner à la littérature. On lui doit, entre autres écrits : *Mémoire sur le célèbre Eugène Aram, exécuté en 1759 pour le meurtre de Daniel Clark* (Londres, 1832), *Gleanes sur Eugène Aram*, et de nombreux *Mémoires*, publiés dans le *Gentleman's Magazine*.

SCATHARE s. m. (ska-ta-re). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des sparoïdes, dont l'espèce type vit dans la Méditerranée.

SCATOMYZE s. f. (ska-to-mi-ze — du gr. *skatos*, excrément, *myzô*, je suce). Entom. Genre d'insectes diptères brachocères, de la famille des athéricères, type du groupe des scatomyzides, réuni par plusieurs auteurs, comme simple section, au genre scatophage.

SCATOMYZIDE adj. (ska-to-mi-zi-de — de *scatomyze*, et du gr. *idea*, forme). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la scatomyze.

— s. f. pl. Groupe d'insectes diptères, de la tribu des muscides, ayant pour type le genre scatomyze.

SCATONOME s. m. (ska-to-no-me — du gr. *skatos*, excrément, *nomé*, pâture). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées coprophages, comprenant trois espèces qui habitent l'Amérique du Sud.

SCATOPHAGE adj. (ska-to-fa-je — du gr. *skatos*, excrément, *phagô*, je mange). Zool. Qui se nourrit d'excréments.

— s. m. Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des squammipennes, formé aux dépens des chétodons, et comprenant cinq ou six espèces, dont le type vit surtout dans le Gange et sur la côte du Malabar.

— s. f. Entom. Genre d'insectes diptères brachocères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, comprenant une quinzaine d'espèces, dont la plupart habitent l'Europe centrale.

— **Encycl.** Entom. Les *scatophages* ont le corps assez allongé, ordinairement velu; la tête transversale, presque conique en avant, arrondie en arrière; les antennes courtes, la trompe de moyenne longueur; les palpes grandes, velues; les yeux grands, saillants, écartés; le corselet muni de longs poils, l'écusson grand; l'abdomen allongé et presque conique; les ailes longues, les pattes longues et grêles. Ces insectes vivent en grand nombre sur les excréments et les immondices; les femelles y déposent des œufs oblongs, qu'elles y piquent par un de leurs bouts. Les larves qui en proviennent vivent pendant quelque temps dans ces matières; ensuite elles entrent en terre pour y subir leur dernière métamorphose, qui a lieu un mois après la ponte. La *scatophage stercoraire* est longue de 0m,01, fauve, avec le thorax brunâtre et les ailes jaunâtres; elle est assez commune en France et aux environs de Paris.

SCATOPHILE adj. (ska-to-fi-le — du gr. *skatos*, excrément, *phileô*, j'aime). Hist. nat. Qui vit ou croît sur les excréments.

SCATOPSE s. m. (ska-to-pse — du gr. *skatos*, excrément; *ops*, face). Entom. Genre d'insectes diptères némocères, de la famille des tipulaires, formé aux dépens des tipules, et comprenant six espèces, dont la plupart habitent la France : *La larve du* SCATOPSE *ressemble à un petit ver à anneaux.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Les *scatopses* sont caractérisés par un corps oblong; la tête petite, arrondie; les yeux en croissant, trois ocelles en triangle sur le vertex; les antennes avancées, épaisses, cylindriques; les palpes cachées, le thorax ovale, convexe; les ailes grandes, transparentes, couchées sur le corps dans le repos; l'abdomen déprimé, un peu élargi en arrière. Ce sont généralement des insectes de petite taille, qui se trouvent fort communément sur les murs humides, les troncs des arbres et aussi sur les fleurs, notamment sur celles des composées, où ils pompent le suc des nectaires. Les larves se développent au milieu des immondices et se transforment en nymphes qui sont nues et immobiles. Les espèces peu nombreuses de ce genre habitent l'Europe. Le *scatopse noté* est d'un noir luisant; sa longueur ne dépasse guère 0m,001; il vit sur les fleurs, sur les murs et surtout dans les latrines.

SCAURE s. m. (skô-re — du gr. *skauros*, qui a les talons gros). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, type de la tribu des scaurites, comprenant une vingtaine d'espèces, qui habitent l'Afrique et l'Europe australe.

— **Encycl.** Les *scaures* ont pour caractères un corps ovale oblong; la tête courte, carrée; les antennes filiformes, le labre coriace, les mandibules courtes, cornées; les mâchoires droites, bifides; les palpes maxillaires filiformes, plus longues que les palpes labiales; la languette nue, entière; le corselet grand, élevé, presque carré; l'écusson petit; les élytres soudés, embrassant les côtés de l'abdomen et s'allongeant en pointe mousse; l'abdomen ovalaire; les pattes fortes, à tarses filiformes. Ces insectes vivent de préférence dans les sables ou parmi les décombres et les pierres; leur démarche est lourde et ils semblent fuir la lumière. On n'en connaît qu'un petit nombre d'espèces, qui habitent les contrées chaudes de l'ancien continent. Le *scaure strié* est long de 0m,015, noir, avec les élytres striés; il habite les côtes de Méditerranée française. Le *scaure ponctué* se trouve surtout en Espagne.

SCAURITE adj. (sko-ri-te — rad. *scaure*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au scaure.

— s. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères, de la famille des mélasomes, ayant pour type le genre scaure.

SCAURUS (Marcus Æmilius), consul romain, né l'an 163 av. J.-C., mort l'an 89. Son père, bien qu'appartenant à une famille patricienne, était marchand de charbon. Scaurus reçut une éducation distinguée, combattit en Espagne et en Sardaigne et devint édile curule en 123. Avide de pouvoir, d'honneurs, de richesses, mais habile à cacher ses vices, comme nous l'apprend Salluste, il sut par une austérité apparente et par une éloquence grave et mesurée acquérir à la fois de l'influence au sénat et parmi le peuple. Elu consul en 115, il obtint les honneurs du triomphe pour avoir battu les Carnes, peuplade gauloise, fit creuser le canal de Parme à Plaisance et dessécher les marais de la Trébie, puis il fut nommé prince du sénat (114). Après avoir fait partie d'une ambassade auprès de Jugurtha (112), il fut envoyé pour faire la guerre à ce prince en 111, avec le consul Bestia, et se laissa corrompre à prix d'or par le chef numide. Scaurus parvint à échapper au châtiment en se faisant nommer membre de la commission chargée de punir l'acte de trahison dans lequel il avait trempé. En 107, il obtint pour la seconde fois le consulat et, en 90, il fut nommé censeur, malgré les hontes de son passé. Il ouvrit des routes en Italie, notamment la voie Emilienne (de Pise à Tortone), bâtit à Rome le pont Milvius et passa le reste de sa vie à se défendre de nombreuses accusations de concussion auxquelles sa cupidité bien connue et ses immenses richesses subitement acquises donnaient une grande apparence de vérité. C'est lui qui, accusé par le tribun Varius d'avoir reçu de l'or de Mithridate pour fomenter la guerre sociale, répondit devant le peuple et d'un air méprisant : « Un certain Varius accuse Marcus Æmilius d'avoir trahi la république en faveur du roi de Pont; Marcus Æmilius le nie. Qui faut-il croire? » Ce mouvement d'orgueil patricien lui tint lieu de justification. A sa mort, il laissa divers ouvrages et des *Mémoires*, dont il ne reste que quelques fragments cités par Valère-Maxime.

SCAURUS (Mamercus), favori de Néron, de la famille du précédent. Il vivait au Ier siècle de notre ère. Néron le fit consul en considération, dit Sénèque (*De beneficiis*, liv. IV, ch. XXXI), de son ancêtre Scaurus, prince du sénat; mais il est probable que la conformité de ses goûts avec ceux de l'empereur lui attira cet honneur plutôt que le mérite de ses aïeux. L'infamie des mœurs était, en effet, un titre à la faveur du fils d'Agrippine.

Scaurus (LE PALAIS DE) ou ***Description d'une maison romaine***, fragment d'un voyage fait à Rome vers la fin de la république par Mérovir, prince des Suèves; publié en 1819. L'auteur anonyme de cet ouvrage lui a donné une forme dramatique assez heureuse. Il suppose qu'après la fuite d'Arioviste, vaincu par César, Merovir, l'aîné de ses fils, fut envoyé prisonnier à Rome et écrivit une relation de ce voyage forcé. Le morceau que l'auteur détache de ce récit a trait aux habitations des Romains. Ce sont des lettres écrites par Merovir à son ami Ségimer. Le célèbre architecte Chrysippe lui fait visiter le palais de Marcus Scaurus, vanté par Pline. Ici, l'auteur passe en revue tous les détails des constructions romaines, et, à mesure que se poursuit sa visite, le lecteur voit passer sous ses yeux l'*area*, place spacieuse, le *vestibulum*, le *prothyrum*, où se tiennent les *ossarii*, et pénètre dans l'*atrium;* puis le *lararium*, chambre consacrée au culte des divinités domestiques; le *tablinum* ou pièce aux archives, le *peristylum* et enfin les appartements particuliers et ceux qui étaient réservés aux femmes. Ici l'auteur fait une très-longue énumération de tous les objets de luxe qui encombraient les maisons romaines, puis visite la *pinacotheca*, où les Romains rassemblaient leurs objets d'art, et la bibliothèque. Dans ce chapitre, l'auteur nous donne une foule de renseignements sur la publication et la fabrication des ouvrages dans l'antiquité, sur la façon dont on les conservait dans les bibliothèques. L'auteur nous transporte ensuite dans une maison grecque et nous en fait également la description. Ce livre, dans lequel on trouve des anecdotes curieuses et des renseignements utiles, est d'une grande exactitude en ce qui touche les détails fournis sur la construction et l'ameublement des anciens. L'ouvrage se termine par la description du souper auquel Merovir a été invité par Scaurus et des tableaux, candélabres, danses, etc., qui figurent ou ont lieu dans la salle du festin. Ajoutons, en terminant, que l'auteur appuie tous ses renseignements sur des textes authentiques d'auteurs anciens et qu'il a tiré très-grand parti de Vitruve.

SCAVINI (J.-M.), médecin italien, né à Saluces (Piémont), mort à Turin en 1825. Il fit ses études médicales dans cette dernière ville et fut nommé professeur de clinique à l'université. On a de lui un *Précis historique de la doctrine de l'inflammation depuis Hippocrate jusqu'à nos jours* (Turin, 1811, in-8°).

SCAVISSON s. m. (ska-vi-son). Bot. Nom donné dans le commerce à l'écorce d'une espèce de casse.

SCAZON adj. m. (ska-zon — du gr. *skazô*, je boite). Métriq. anc. Se dit d'une sorte de vers ïambique dont le sixième pied était un spondée ou trochée : *Les fables de Babrias étaient écrites en vers choliambes ou* SCAZONS. (Boissonade.) *Les métriques appellent choliambes ou* SCAZONS, *c'est-à-dire boiteux, un ïambique de six pieds, dont le dernier, au lieu d'être un ïambe, selon la règle ordinaire, est un spondée.* (Boissonade.) ‖ L'orthographe SCASON, donnée par l'Académie, est une erreur.

— **Encycl.** L'ïambe *scazon*, usité d'abord chez les Grecs, passa ensuite dans la versification latine. C'était un vers trimètre, dont le dernier pied, au lieu d'être un ïambe, était un spondée ou un trochée. Hipponax, l'*amer* Hipponax, imagina cette modification. Les écrivains de l'antiquité racontent comment ce poëte, d'un extérieur disgracieux, devint, en verve satirique, le rival d'Archiloque, pour se venger des sculpteurs Bupalus et Athénis qui, dans leurs statues, avaient exagéré encore sa laideur naturelle. Le vers *scazon* fut l'instrument de sa vengeance. Il convenait parfaitement à la familiarité parfois grotesque de ses attaques amères et acérées. Par la substitution du spondée ou du trochée à l'ïambe final, il se faisait un brusque changement de rhythme, produisant dans la phrase poétique une cadence bizarre, un mouvement irrégulier et saccadé qui déroutait l'oreille et étonnait l'esprit. De là vint que ce vers fut appelé boiteux, en grec *skazôn*, ou ïambe boiteux, en grec *choliambos* (choliambe). Hipponax, ou, suivant d'autres critiques, un autre poëte du même temps, Ananias, poussa encore plus loin cette modification de l'ïambe, en admettant le spondée au cinquième pied, ce qui produisit le vers *déhanché* ou *ischiorhogique*.

Le vers *scazon* remonte donc au XVIe siècle av. J.-C. Il fut employé, après Hipponax, par divers poëtes grecs, notamment par Babrius et Théocrite. Voici l'épitaphe que Théocrite fit à Hipponax, en vers *scazons :*

> Ὁ μουσοποιὸς ἐνθάδ' Ἱππῶναξ κεῖται,
> Εἰ μὲν πονηρὸς, μὴ ποτέρχευ τῷ τύμβῳ.

(Ici gît le poëte Hipponax; si tu es méchant, n'approche pas de son tombeau.) Chez les Latins, qui empruntèrent le *scazon* aux Grecs, on cite surtout, comme l'ayant employé, Catulle, Martial et Perse dans le *Prologue* de ses *Satires*. On le trouve aussi dans les *Catalectes* de Virgile, chez Ausone, dans les fragments qui nous restent des *Mimiambes* de Cn. Mattius. Nous citerons cet exemple de Martial :

> *Si non | moles | tum est te | que non | piget, | scazon,*
> *Nostro | roga | mus pau | ca ver | ba Ma | terno*
> *Dicas | in au | rem, sic | ut au | diat | solus*

(Si cela ne t'ennuie ni ne te fatigue, ô vers *scazon*, nous te prions de dire quelques paroles à l'oreille de notre Maternus, de telle sorte qu'il les entende seul.)

Les grammairiens latins blâment absolument l'introduction du spondée au cinquième pied; l'un d'eux, A. Fortunatianus, dit à ce sujet : « Ce *scazon* sera très-mauvais, qui aura au cinquième lieu un autre pied que l'ïambe; cependant Hipponax en a usé sans scrupule. » Le même grammairien donne en exemple un *scazon* régulier et un *scazon* défectueux, composés l'un et l'autre avec un ïambique trimètre d'Horace, légèrement modifié. Voici ce trimètre ïambique :

> *Neque excitatur classico miles truci.*

Fortunatianus en a fait le *scazon* suivant qui est régulier :

> *Neque excitatur classico truci miles ;*

puis ce *scazon* défectueux :

> *Neque excitatur classico miles rauco.*

Quant aux autres pieds, dans le *scazon*, de même que dans l'ïambe trimètre ordinaire, le premier pied peut être un dactyle ou un anapeste, le deuxième un tribraque, le troisième un dactyle. Les poëtes de la décadence, qui imitèrent avec affectation les poëtes grecs, ont admis le spondée au cinquième pied, comme on peut le voir particulièrement chez Boèce.

Suivant la remarque de Cicéron, il est difficile d'éviter dans la prose latine les vers sénaires et les vers hipponactes. On croit que, par ce dernier mot, il a voulu désigner le *scazon*, appelé, par le grammairien Diomède, *hipponacticus*.

SCEAU s. m. (so — latin *sigillum*, mot qui est sans doute de la même famille que *signum*, signe, et doit se rattacher à la racine sanscrite *sûc*, discerner, indiquer. Le *c* du français *sceau* est inorganique; c'est une addition moderne, motivée peut-être par le désir de distinguer le mot de l'homophone *seau*). Cachet, petit appareil portant en creux la marque ou la devise d'un prince, d'un Etat, d'un corps, d'une personne officielle, et que l'on applique, pour les authentiquer, sur des expéditions où les mêmes figures se reproduisent en relief ou en couleur : *Le* SCEAU *de l'empereur. Le* SCEAU *du ministre. Le* SCEAU *de l'Université. Le* SCEAU *de l'Académie. Mettre, apposer son* SCEAU *sur une pièce.* ‖ Empreinte produite par le même instrument : *Un* SCEAU *bien net. Un* SCEAU *rouge, bleu. Un* SCEAU *brisé, effacé.*

— Fig. Comble, confirmation définitive, parce que l'application du sceau est la dernière formalité qui rend une pièce authentique : *Mettre le* SCEAU *à sa gloire. Mettre le* SCEAU *à la réputation de quelqu'un.*

> La mort, la seule mort met le *sceau* véritable
> Aux grandeurs des humains.
>
> J.-J. ROUSSEAU.

‖ Caractère distinctif, marque certaine : *Une œuvre marquée du* SCEAU *du génie. Porter le* SCEAU *de la réprobation. Il semble que la vanité soit le* SCEAU *de la médiocrité.* (Vauven.) *Il faut un certain temps pour apposer aux ouvrages de génie le* SCEAU *de l'immortalité.* (Grimm.) *L'imperfection est le* SCEAU *qui s'attache à toutes les œuvres des hommes, comme pour en attester l'origine.* (E. de Gir.) *Le travail libre est le* SCEAU *du citoyen.* (J. Sim.)

> ... La main du génie et celle du malheur
> Ont imprimé sur toi le *sceau* de la douleur.
>
> A. BARBIER.

‖ Signe de l'autorité : *Des époux qui divorcent brisent de leurs propres mains le* SCEAU *du pouvoir domestique.* (De Bonald.) ‖ Obligation de se taire, engagement pris de ne pas dévoiler quelque chose : *Le* SCEAU *du secret. Le* SCEAU *de la confession.*

— Hist. et administr. Application sur un acte du sceau de l'Etat : *Une pièce soumise au* SCEAU. ‖ Acte officiel de l'application du même sceau sur diverses pièces : *On tient le* SCEAU *aujourd'hui. Il y aura* SCEAU *demain.* ‖ Lieu où l'on appose le même sceau : *Porter une pièce au* SCEAU. ‖ Fonction, dignité du garde des sceaux : *Donner le* SCEAU *à un homme incapable.* ‖ *Garde des sceaux*, Ministre chargé de la garde des sceaux de l'Etat : *Le ministre de la justice est aujourd'hui* GARDE DES SCEAUX. *Je serai fort aise que ce monsieur tire un peu la manche du* GARDE DES SCEAUX *en ma faveur.* (Volt.) *C'est M. de Miroménil, le* GARDE DES SCEAUX *de Louis XVI, qui contre-signa l'abolition de la torture.* (Mignet.) ‖ *Officier du sceau*, Ceux qui ont des fonctions relatives au sceau. ‖ *Assistance au sceau*, Privilége qu'avaient certaines personnes d'assister à l'apposition des sceaux de l'Etat :

> . . . . Ma famille illustre
> De l'*assistance au sceau* ne tire point son lustre.
>
> BOILEAU.

‖ *Passer au sceau*, Etre scellé du sceau de l'Etat : *Ces lettres de grâce vont* PASSER AU SCEAU. ‖ *Etre refusé au sceau*, Ne point être scellé du sceau de l'Etat, par suite du refus qui a été fait de l'apposer. ‖ *Grand sceau*, Sceau royal qu'on apposait sur les édits, les priviléges, les grâces et les patentes. ‖ *Petit sceau*, Sceau royal qu'on apposait sur les actes de justice. ‖ *Sceau des grands jours*, Sceau que le roi confiait aux commissaires qu'il envoyait dans les provinces pour tenir les grands jours, pour sceller les commissions spéciales expédiées dans ces tribunaux, etc. ‖ *Sceau dauphin*, Grand sceau qui ne servait que pour les actes relatifs au dauphin, et qui représentait le roi à cheval, revêtu de ses armes et l'écu suspendu au cou. ‖ *Sceau des Compagnies orientales et occidentales*, Ce sceau, qui servait pour les colonies françaises des Indes orientales et occidentales, portait d'un côté l'effigie du roi et de l'autre les armes de France. ‖ *Sceau de justice*, Sceau dont les juges royaux inférieurs, tels que vicomtes ou prévôts, se servaient pour l'expédition de leurs mandements et sentences.

— Anc. comm. Marque de fabrique indiquant le pays d'origine : *Drap du* SCEAU *de Rouen.*

— Alchim. *Sceau des sceaux* ou *Sceau d'Hermès*, Fermeture hermétique.

— Bot. *Sceau de la Vierge* ou *de Notre-Dame*, Nom vulgaire du tamier commun. ‖ *Sceau de Salomon*, Nom vulgaire de la convallaire polygonée.

— **Encycl.** Hist. Le mot *sceau* désigne tout à la fois l'instrument ou cachet qu'on emploie pour sceller un acte et l'empreinte que laisse cet instrument. On se servit d'abord d'anneaux que l'on portait au doigt et que l'on apposait sur un acte pour lui donner un caractère d'authenticité. Souvent on lit au bas des chartes des époques mérovingiennes ou carlovingiennes cette formule : *Annuli nostri impressione sigillari jussimus* (Nous avons ordonné qu'on scellât cette charte en y imprimant notre anneau), ou quelque autre formule analogue. Les évêques, les abbés et autres personnages éminents scellaient leurs chartes de la même manière. L'anneau des uns représentait quelquefois leur figure; d'autres

anneaux portaient une pierre antique. Ainsi on trouve sur un diplôme délivré par Pépin le Bref une tête de Bacchus parfaitement reconnaissable à sa longue barbe et aux pampres dont elle est couronnée. Une charte de Charlemagne porte l'empreinte d'un Sérapis dont la tête est surmontée d'un *modius* ou boisseau mystique. Ces anneaux servaient encore de signe de reconnaissance. Aurelianus, envoyé par Clovis vers Clotilde, pour négocier le mariage du roi franc avec cette princesse, se fit reconnaître en lui présentant l'anneau que Clovis lui avait confié. Les *sceaux* proprement dits ne commencèrent guère à être en usage que vers la troisième race. Hugues Capet est représenté sur un *sceau* assis, la couronne fleuronnée en tête, tenant un globe d'une main et de l'autre une main de justice. La plupart des rois capétiens sont figurés sur leurs *sceaux*, séant en leur trône et dans l'attitude de justiciers. Quelquefois les symboles pacifiques font place à des attributs guerriers. Les rois et les seigneurs sont représentés armés de pied en cap et montés sur des chevaux bardés de fer. En général, on voit sur les *sceaux* du moyen âge les personnages des diverses classes avec les insignes de leur dignité ou de leur profession. Le roi y porte la couronne, le sceptre, l'épée, la main de justice; l'évêque, la crosse et la croix; les nobles dames ont un épervier sur le poing. Dans la suite, on substitua souvent les armes de la personne à sa représentation. Les vilains eux-mêmes eurent souvent des armes parlantes, qui répondaient à leurs noms. Le cartulaire de Clermont-en-Beauvaisis cite un grand nombre de roturiers qui avaient des armes parlantes : le serrurier, une *clef*; le febvre (*faber*), un *fer a cheval*; le tonnelier, un *tonneau*; le maçon, *un marteau et une équerre*, etc. L'empreinte du signe de leur profession leur servait à donner à leurs actes un caractère d'authenticité. Entre autres signes étranges apposés sur les actes, Mabillon cite, dans son *Traité de diplomatique*, une charte qui se termine par ces mots : *Sigillum dentibus meis impressi* (J'ai marqué ce *sceau* de l'empreinte de mes dents). Une charte de 1121, citée par dom de Vaines, se termine par une formule dont voici le sens : « J'ai apposé au présent écrit mon *sceau* avec trois poils de ma barbe (*cum tribus pilis barbæ meæ*). »

On employa différentes matières pour marquer l'empreinte du *sceau*. La célèbre bulle d'or qui régla la constitution de l'empire d'Allemagne tire son nom du *sceau* en or qui y était suspendu. Plusieurs chartes des rois de France étaient aussi scellées en or ou en argent. Les bulles des papes sont ordinairement garnies d'un *sceau* en plomb. L'usage de la cire pour y marquer l'empreinte du *sceau* a prévalu. La cire blanche fut adoptée, dans l'origine, pour le *sceau* royal; on employa plus tard de la cire rouge, verte ou jaune, et peu à peu on finit par déterminer de quelle cire on devait faire usage suivant la nature des actes qui étaient scellés. On lit dans le *Journal de Dangeau*, à la date du 30 octobre 1685 : « J'appris qu'on se servait aux *sceaux* de trois sortes de cire : de la verte pour tous les arrêts; de la jaune pour toutes les expéditions ordinaires, et de la rouge seulement pour ce qui regarde le Dauphiné et la Provence. Il y a une quatrième cire, qui est blanche, dont on se sert pour les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit; mais c'est le chancelier de l'ordre qui fait ces expéditions-là, et non le chancelier, ou le garde des *sceaux* de France. »

Pendant longtemps les *sceaux* furent appliqués sur les chartes; mais, à partir du XII^e siècle, on adopta l'usage de les suspendre par des bandelettes de cuir ou de parchemin, et par des lacs de soie, de lin ou de chanvre. Le contre-scel ou revers du *sceau* ne commença à porter une empreinte que vers le XIII^e siècle. On y représenta les armoiries de la personne dont le *sceau* portait l'effigie. Ainsi le contre-scel des chartes des rois de France porte ordinairement un écusson semé de fleurs de lis.

Le *sceau* de la grande chancellerie ou grand *sceau* représentait d'un côté le roi séant en son trône avec les insignes de la dignité souveraine (manteau royal, sceptre, couronne), et, de l'autre côté, les armes de France (trois fleurs de lis). Le grand *sceau* restait entre les mains du chancelier et servait à sceller les édits, ordonnances, déclarations, lettres de provisions, d'offices, abolition et rémissions, légitimations, lettres de naturalité, dons, expéditions de finances, en un mot toutes les lettres de grande chancellerie. Les commissions sur arrêts du conseil étaient aussi scellées du grand *sceau*, ainsi que toutes les lettres de *pareatis* qui devaient être exécutées dans toute l'étendue du royaume. Dans l'origine, les chanceliers portaient le *sceau* de l'État suspendu à leur cou. Ce fut à ce signe que l'on reconnut le corps de Roger, vice-chancelier de Richard Cœur de Lion, qui avait péri dans un naufrage. Le *sceau* royal était porté d'ordinaire à la suite du roi, comme le prouvent plusieurs passages des chroniques. On lit, entre autres, dans l'*Histoire de Charles VII* par J. Chartier, année 1451 : « Ensuite marchoit une haquenée blanche dont la selle estoit couverte de velours cramoisi, qui portoit sur sa croupe un drap de velours azuré, semé de fleurs de lis d'or en broderie, et sur la selle avoit un petit coffre couvert de velours azuré semé de fleurs de lis d'orfèvrerie, dedans lequel estoient les grands *sceaux* du roi. Un valet à pied conduisoit et menoit cette haquenée, et, à chaque côté d'icelle, estoient deux archers revêtus de livrée. »

Il existait deux sortes de grand *sceau* : l'un, connu simplement sous le nom de grand *sceau*, dont il vient d'être question; l'autre, nommé le *sceau* dauphin, qui représentait le roi à cheval et armé, ayant un écu pendu au cou, sur lequel étaient empreintes les armes écartelées de la France et du Dauphiné, le tout dans un champ semé de fleurs de lis et de dauphins. Ces deux *sceaux* avaient chacun leur contre-*sceau* dont on se servait pour attacher à la pièce principale celles qu'on voulait y réunir.

Outre le grand *sceau*, il y avait, dans l'ancienne monarchie, un *sceau* du secret que les rois et princes de la famille royale apposaient à leurs actes. On portait à leur suite le *sceau* du secret dans une bourse richement brodée, comme on le voit par le compte des argentiers des rois de France. Il ne devait être apposé qu'aux lettres closes; c'est ce que prouve le passage suivant des lettres de Charles de Normandie, régent de France en 1358 (*Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 226) : « Nous avons entendu dire que plusieurs lettres patentes ont été, au temps passé, scellées de notre scel du secret sans qu'elles aient été lues ni examinées en la chancellerie; nous avons ordonné et ordonnons que, dorénavant, aucunes lettres patentes ne soient scellées, pour quelque chose que ce soit, dudit scel du secret, mais seulement les lettres patentes closes. » Une autre ordonnance de 1339 a également pour but de prévenir l'abus que l'on faisait du *sceau* du secret : « On ne scellera aucunes lettres ouvertes du scel secret, dit-elle, si ce n'est pour des affaires très-pressées et qui regardent le service du roi, et lorsqu'on ne pourra les sceller du grand *sceau* ou de celui du Châtelet. » (*Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 386.)

Les chancelleries établies près les parlements avaient aussi leurs *sceaux* particuliers. Le *sceau* du parlement de Paris avait pour inscription : *Sigillum parvum*. Il servait à sceller toute espèce de lettres, particulièrement les commissions sur arrêté du parlement et du grand conseil qui régulièrement ne pouvaient être scellées que du grand *sceau*. Ordinairement on apposait le *sceau* des parlements aux actes moins importants, et spécialement aux lettres d'émancipation ou de bénéfice d'âge, aux lettres de bénéfice d'inventaire, aux *committimus*, terriers, lettres d'attributions, etc. Les lettres qui portaient le *sceau* d'un parlement n'étaient exécutoires que dans son ressort, à moins qu'on ne se servît du *sceau* du parlement de Paris en l'absence du grand *sceau*. Si l'on ajoutait la formule, « en l'absence du grand *sceau*, » le *sceau* du parlement de Paris pouvait, en certaines circonstances, être exécutoire dans tout le royaume. Les maîtres des requêtes tenaient successivement le *sceau* des petites chancelleries.

On distinguait encore les *sceaux* de justice, dont étaient revêtus les contrats et les sentences, et les *sceaux* des seigneurs, dont nous avons suffisamment parlé en commençant.

Le *sceau* du Châtelet était une sorte de *sceau* de justice dont on usait au Châtelet pour sceller les actes de ce tribunal ainsi que ceux reçus par les notaires au Châtelet, afin de rendre ces actes exécutoires, ou du moins de rendre plus authentiques ceux qui n'étaient pas de nature à emporter exécution, comme des légalisations et autres actes qui ne renfermaient aucune condamnation ni obligation liquide (v. Merlin, *Répertoire de jurisprudence*). Par un droit royal qui lui était particulier, le *sceau* du Châtelet était attributif de juridiction et attirait de tout le royaume au Châtelet, à l'exclusion de tout autre tribunal, toutes les actions auxquelles les actes qui en étaient revêtus pouvaient donner lieu.

Le brisement des *sceaux* de l'État et leur envoi à la Monnaie fut ordonné par un décret des 6-8 octobre 1792. On institua, sous l'Empire, un conseil du *sceau* des titres qui était chargé de prononcer sur toutes les demandes relatives aux collations, confirmations, reconnaissances des titres de noblesse, aux changements de nom, aux concessions d'armoiries, etc. Ce conseil fut remplacé en 1814 par une commission du *sceau*, puis rétabli pendant les Cent-Jours; enfin la commission instituée sous la Restauration fut réorganisée en 1815 et remplit ses fonctions jusqu'en 1830; elle fut alors supprimée et remplacée par un conseil d'administration, qui est établi auprès du garde des *sceaux*.

Voici les principaux actes législatifs qui ont désigné, depuis la Révolution de 1789, les marques des *sceaux* : en 1792, la Convention nationale décréta que le *sceau* des archives nationales porterait désormais pour type une femme appuyée d'une main sur un faisceau, tenant de l'autre main une lance surmontée du bonnet de la liberté, et pour légende ces mots : *Archives de la République française*. Ce [illegible] fut [illegible] de tous les corps administratifs. — En vertu d'une loi des 26 janvier-5 février 1800, le *sceau* de l'État porta pour type, d'un côté l'effigie de l'empereur, assis sur son trône, revêtu des ornements impériaux, la couronne sur la tête, tenant le sceptre et la main de justice; de l'autre côté, l'aigle impériale couronnée, reposant sur la foudre. Le *sceau* de toutes les autorités porta pour type l'aigle impériale et pour légende le titre qui leur était particulier. — Une ordonnance royale des 16-26 février 1831 déclara qu'à l'avenir le *sceau* de l'État représenterait un livre ouvert, portant à l'intérieur ces mots : *Charte de 1830*, surmonté d'une couronne fermée, avec le sceptre et la main de justice en sautoir, et les drapeaux tricolores derrière l'écusson, et pour exergue : *Louis-Philippe I^er, roi des Français*. — Sous les divers gouvernements qui se sont succédé en France depuis Louis-Philippe, la forme du *sceau* a seule été modifiée. L'apposition du *sceau* a continué d'être réglée par les décrets et lois antérieurs.

SCEAUX, en latin *Cellæ*, ville de France (Seine), ch.-l. d'arrond. et de cant., à 12 kilom. S. de Paris, dans une vallée charmante, près de la Bièvre; pop. aggl., 2,192 hab. — pop. tot., 2,287 hab. L'arrond. comprend 4 cant., 40 comm. et 161,362 hab. Manufacture de faïence; fabrique d'instruments agricoles, chaussons, sabots, cuviers, baignoires. Très-beau parc. Sceaux remonte au XII^e siècle, époque où on trouve dans les titres la première mention d'un bourg nommé en latin *Cellæ* et en français *Ceaux*, d'où la prétention fort justifiée de l'abbé Lebeuf à faire prédominer cette dernière orthographe, conforme à l'étymologie, mais vaincue par l'usage. Sceaux s'appelait encore au XVIII^e siècle *Sceaux-du-Maine* et *Sceaux-Penthièvre*, à cause du somptueux château du duc du Maine, qui a été détruit à la Révolution. L'église de Sceaux, dédiée primitivement à saint Mammès, fut rebâtie sous Louis XI, en 1476, par Jean Baillet, seigneur du village. Elle fut reconstruite deux cents ans plus tard sous Colbert, mais sur un autre emplacement : du temps de Louis XI, elle se trouvait au milieu du village; mais par suite de l'agrandissement du parc, qui faisait suite au château, elle est aujourd'hui isolée, à l'entrée du pays. Elle n'offre rien de spécialement remarquable, et son architecture, grave et simple, porte bien sa date. Dans le cimetière de Sceaux reposent les restes de Florian et de Cailhava.

Le château de Sceaux, détruit en 1793, ne remontait pas plus haut que Louis XIV. En 1670, Colbert acquit des héritiers du duc de Tresmes la terre de Sceaux, dont il fit démolir le château. C'est sur l'emplacement de ce château primitif que s'éleva la nouvelle et splendide résidence devenue si célèbre. Rien ne fut épargné pour en faire une des plus belles demeures du temps. Le Nôtre en dessina le parc et les bosquets, que Girardon et Puget embellirent de leurs chefs-d'œuvre. Le Brun orna les salles de ses merveilleuses peintures. C'est dans ce palais que Colbert aimait à résider. Il se plaisait à y rassembler les savants de tous les genres. Il y reçut deux fois la visite de Louis XIV et y donna à cette occasion des fêtes qui rivalisèrent de magnificence avec la célèbre fête de Vaux donnée jadis au roi par Fouquet. En 1700, le duc du Maine, fils naturel de Louis XIV, devint possesseur du château de Sceaux. Il en agrandit encore les dépendances et en augmenta encore le luxe; un théâtre y fut établi. C'est là qu'il se retira avec sa femme, à l'époque de la Régence, qui était venue ruiner leurs espérances ambitieuses; ils y formèrent une sorte de petite cour qui fut longtemps le rendez-vous de presque tout ce que la France comptait d'hommes d'esprit ou de savants. Lamotte, Sainte-Aulaire, Chaulieu, Genest, Malezieu, Voltaire lui-même étaient les hôtes assidus de la petite cour de Sceaux, dont il ne faut pas oublier un dernier habitué, le poète Lagrange-Chancel, l'auteur des *Philippiques*, dirigées contre le Régent.

A la mort du duc du Maine, le château de Sceaux devint la propriété du comte d'Eu, son fils. En 1775, il passa au duc de Penthièvre, un des bienfaiteurs de Sceaux. Le duc de Penthièvre, continuant les traditions du lieu, aimait aussi à s'entourer des hommes d'esprit de son temps; il avait notamment attaché à sa personne le poète Florian, qui mourut à Sceaux en 1794. Une longue avenue partant de la route conduisait au château, où y parvenait en traversant une place nommée demi-lune, une vaste avant-cour aboutissant à la cour d'honneur, et un principal corps de bâtiment situé sur la partie la plus élevée de la colline dominait entièrement le parc. Ce parc comprenait 602 arpents et se composait de parterres, de bosquets, d'allées et d'un labyrinthe, le tout orné comme nous l'avons dit de statues et autres objets de sculpture et de jets d'eau. Au bout d'un canal qui traversait le parc, on voyait un grand bassin octogone, au centre [illegible] un jet d'eau d'une très-grande [illegible]. Il [illegible], en outre, des [illegible] et d'un aspect [illegible] qui [illegible] un des principaux attraits du parc. Pendant la Révolution, [illegible] composé d'artistes et de savants, [illegible] de faire respecter les monuments artistiques qui pouvaient se trouver [illegible]. C'est ainsi que l'*Hercule* [illegible], œuvre de Puget, la statue de *Diane*, en bronze, données à Sceaux par la reine de Suède, un groupe de *Lutteurs*, en marbre blanc, le *Satyre* et le *Bacchus* et l'*Antinoüs* furent [illegible] et existent encore pour la plupart au musée du Louvre ou dans les jardins publics de Paris. Ces chefs-d'œuvre ornaient le parc de Sceaux. Il en fut de même de la bibliothèque du château, dont la plupart des volumes sont venus renforcer le contingent de nos bibliothèques publiques. Le château et le parc de Sceaux furent vendus comme biens nationaux en 1798, et les acquéreurs, afin de pouvoir payer le prix de leur achat, firent abattre le château et détruire le parc pour en rendre la terre à l'agriculture. Tout fut détruit, hormis le jardin de la ménagerie, le logement du jardinier, les cuisines et les écuries. Au moment de cette dispersion, le maire de Sceaux, nommé Desgranges, associé avec quelques autres particuliers, fit l'acquisition du jardin de la ménagerie, qui, encore aujourd'hui, sert de promenade aux habitants. C'est là que se tenait et se tient encore le fameux bal de Sceaux, illustré par les romanciers, et qui a servi notamment de titre à une des plus jolies nouvelles de Balzac. Sur la porte, les fondateurs avaient inscrit ce naïf distique, où l'on sent encore un écho affaibli de l'époque égalitaire :

> De l'amour du pays ce jardin est le gage;
> Quelques-uns l'ont acquis; tous en auront l'usage.

Près de Sceaux se trouve le petit hameau de Robinson, très-fréquenté par les Parisiens les dimanches et les jours de fête. V. ROBINSON.

SCECACHUL s. m. (sé-ka-chul — mot arabe). Bot. Plante du genre échinophore, qui croît en Arabie et en Tartarie.

Scée (PORTE DE), une des portes de la ville de Priam, devenue célèbre dans la prise de Troie. Ce fut par cette porte que fut introduit le fameux cheval de bois. Près de là était le tombeau de Laomédon.

SCEL s. m. (sel). Ancienne forme du mot SCEAU, qui était encore usitée naguère dans quelques locutions, comme : *Sous le* SCEL *du Châtelet de Paris. Sous notre* SCEL *secret. Le* SCEL *et contre-*SCEL, etc., etc.

SCÉLALGIE s. f. (sé-lal-jî — du gr. *skelos*, jambe; *algos*, douleur). Pathol. Douleur dans la cuisse.

SCÉLARCIS s. m. (sé-lar-siss — du gr. *skélos*, jambe; *arkés*, agile). Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des lacertiens.

SCÉLÉNOPLE s. m. (sé-lé-no-ple — du gr. *skélos*, jambe; *enoplios*, armé). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des cycliques, tribu des cassidaires, comprenant deux espèces qui vivent à la Guyane et au Brésil.

SCÉLÉOCANTHE s. m. (sé-lé-o-kan-te — du gr. *skelos*, jambe; *akantha*, épine). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des prioniens, comprenant deux espèces, qui habitent l'Australie.

SCÉLÉRAT, ATE adj. (sé-lé-ra, a-te — lat. *sceleratus*; de *scelus*, crime, que Bopp a rapproché du sanscrit *skhalanâ, skalita*, l'action de tomber en faute; de la racine *skhal*, chanceler, tomber, puis commettre une faute, car, chez tous les peuples, le délit ou péché a été considéré comme une chute). Qui a commis ou est capable de commettre quelque grand crime : *La plupart de ceux qu'on appelle habiles* SCÉLÉRATS *ne sont que* SCÉLÉRATS *et point du tout habiles; le vulgaire ne les honore de ce nom que parce qu'ils parviennent à leurs fins.* (St-Réal.) *Personne ne devient* SCÉLÉRAT *tout d'un coup.* (St-Réal.) *Pas de* [illegible]*, plus de* [illegible] *: l'empire* [illegible] *est aux plus* SCÉLÉRATS. (Proudh.)

> La bête *scélérate*
> A de certains cordons se tenait par la patte.
> LA FONTAINE.

‖ Qui a un caractère de noire perfidie : *Une conduite* SCÉLÉRATE. *Un complot* SCÉLÉRAT.

— Substantiv. Personne scélérate, qui a commis ou est capable de commettre quelque crime affreux : *Les* [illegible] *de l'Orient et de l'Occident ne paraissaient* [illegible]*,* *Vitellius et tant d'autres* SCÉLÉRATS *couronnés,* [illegible] *exécrables et leur férocité avaient soulevés contre eux.* (M[illegible].) [illegible] SCÉLÉRATS. (*[illegible]*) *Il y a* [illegible] *dans le* SCÉLÉRAT. (Mme de S[illegible].) [illegible] (Mme [illegible]) [illegible] *les juges.* ([illegible]) [illegible] SCÉLÉRAT *s'est* [illegible]. (E. Laboulaye.)

> L'argent en honnête homme érige un [illegible].
> [illegible].

> Toujours les *scélérats* ont recours au [illegible].
> RACINE.

— Par [illegible] pro[illegible], [illegible] petite perfidie innocente, aimable quelquefois : [illegible] SCÉLÉRATS [illegible] (Lesage.)

— s. f. [illegible] qui a de [illegible]

Scélérat ([illegible]), [illegible] de Rome [illegible] situé près de la porte Colline, et où l'on enterrait [illegible] qui avaient [illegible]

Scélérate ([illegible]), une des portes de R[illegible] ancienne, au S. du mont Capitolin. Elle reçut ce nom après la mort des trois cents Fabius qui étaient sortis par là pour aller combattre les Véiens. Avant le dévouement de la famille Fabius, elle portait le nom de porte *Carmentale*.

Scélérate (RUE), une de[illegible] de la Rome antique. C'était celle où Tullie fit passer son char sur le corps de son père; elle s'étendait au bas du mont Esquilin.

SCÉLÉRATEMENT adv. (sé-lé-ra-te-man — rad. [illegible] : *Un* [illegible]

SCÉLÉRATESSE [illegible] — rad. *scélérat*). Méchanceté scélérate : *Je ne lui* [illegible] *Je ne crois pas* [illegible] (M[illegible]) ‖ Action scélérate : *Laissez-moi lui reprocher toutes ses* SCÉLÉRATESSES.

— Par plaisant. Petite perfidie, petite ruse : [illegible] *de cet enfant, voyez que de* [illegible] *a-t-il!*

SCÉLÉRATISME s. m. (sé-lé-ra-ti-sme). Habitude de scélératesse; scélératesse froide et calculée : *Analyser la vanité, l'orgueil, l'ambition, la fourberie, la tartuferie, le* SCÉLÉRATISME, [illegible] *élément : le désir d'avoir.* (Dider.) ‖ Ce mot de Diderot ne s'est pas établi dans la langue.

SCÉLÉTOGRAPHE s. m. (sé-lé-to-gra-fe — [illegible]). Celui qui s'occupe de scélétographie, qui a écrit sur cette science.

SCÉLÉTOGRAPHIE s. f. (sé-lé-to-gra-fi — du gr. *skeletos*, squelette; *graphô*, je décris). Description du squelette; traité du squelette.

SCÉLÉTOGRAPHIQUE adj. (sé-lé-to-gra-fi-ke — [illegible]

SCÉLIAGE s. m. (sé-li-a-je). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées coprophages, dont l'espèce type vit au Cap de Bonne-Espérance.

SCÉLIDE s. f. (sé-li-de — du gr. *skelis*, jambe). Mamm. Chacun des membres inférieurs ou postérieurs chez les mammifères.

SCÉLIDOTHÉRIUM s. m. (sé-li-do-té-ri-omm — du gr. *skelis*, jambe; *thêrion*, bête fauve). Paléont. Genre de mammifères édentés fossiles, voisin des mégathériums.

— **Encycl.** Ces animaux, de la famille des mégathéroïdes, avaient de grands rapports avec les mylodons. Leur tête était plus allongée à proportion de sa hauteur; leurs mâchelières, au nombre de $\frac{5}{4}$; les supérieures étaient toutes triangulaires, et, à la mâchoire inférieure, l'antérieure était de la même forme, la deuxième et la troisième un peu comprimées et la quatrième grande et à deux lobes. Les formes étaient lourdes et massives; mais on ne connaît pas tous les os du squelette. Ces animaux ont vécu dans l'Amérique méridionale pendant l'époque diluvienne. On en cite sept espèces : le *scélidothérium leptocephalum*, d'une grande taille; le *scélidothérium Bucklandi*, de la grandeur du mégalonyx; le *scélidothérium Cuvieri*, un peu plus petit, le *scélidothérium minutum*, pas plus grand qu'un cochon; les *scélidothériums Agassii*, *Blainvillii* et *Brongniarti*.

SCÉLION s. m. (sé-li-on — du gr. *skelos*, jambe). Entom. Genre d'insectes hyménoptères térébrants, de la famille des pupivores, tribu des oxyures, dont l'espèce type vit en France.

SCÉLITE s. f. (sé-li-te — du gr. *skelos*, jambe). Anc. minér. Pierre qui a la forme d'une jambe humaine.

SCELLAGE s. m. (sè-la-je). Action de sceller : *Le* SCELLAGE *des* [illegible]

SCELLÉ, ÉE (sè-lé) part. passé du v. Sceller. Marqué du sceau : *Lettres* SCELLÉES. ‖ Fermé avec un sceau appliqué sur l'ouverture : [illegible]

. . . Un [illegible]

M[illegible]

— **Par** ext. Fixé à l'aide d'une matière qu'on a coulée et qui s'est durcie : *Des barreaux* SCELLÉS *avec du plomb.* ‖ Fermé : *Le baromètre est un tube de* [illegible] *pouces de hauteur,* SCELLÉ *par un bout et ouvert de l'autre.* (A. Martin.)

— Par exagér. Fixe, immobile : *J'étais là, les pieds* SCELLÉS *au sol, les yeux fixés sur ses vitres, quand je vis soudain le rideau s'agiter et la jeune femme venir s'accouder au balcon.* (J. Sandeau.)

— Fig. Arrêté, suspendu dans son cours : *Il est un mois dans l'année où la terre est* SCELLÉE *et communément couverte de neige.* ([illegible]) *La* [illegible] *poésie est-elle* SCELLÉE, *le chagrin seul peut* [illegible] (M[illegible]) *J'éprouve quelque hésitation en rouvrant pour* [illegible]

— *Scellé et bullé*, Se disait autrefois d'un objet complètement terminé.

SCELLÉ s. m. (sè-lé — rad. *sceller*). Empreinte de cachet apposée par la justice sur des portes d'appartement, d'armoire, de coffre, avec défense de les ouvrir et de façon qu'on ne le puisse sans briser le cachet : *Apposer, mettre les* SCELLÉS. *Lever les* SCELLÉS. *Gardien des* SCELLÉS. *C'est le juge de paix qui appose les* SCELLÉS.

[illegible]

— Fig. Interdiction, défense d'user : *Les gouvernements ont cru emprisonner la pensée de l'homme en mettant le* SCELLÉ *sur les livres.* (Lamenn.)

— Jurispr. *Bris de scellés*, Délit que commet celui qui brise les scellés apposés par autorité [illegible] : *Il est accusé de* BRIS DE SCELLÉS *suivi de vol.*

— **Encycl.** L'usage des *scellés* nous vient des Romains. Ils étaient aussi employés sous l'ancienne jurisprudence française, ainsi que le constatent diverses coutumes d'Auvergne, de Clermont, du Bourbonnais, d'Anjou, du Maine, de Sens, de Bretagne, de Blois.

Le *scellé* se place sur les coffres, armoires, portes, au moyen d'une bande de papier que l'on attache aux deux bouts avec de la cire sur laquelle on applique un sceau particulier, afin d'empêcher d'ouvrir les lieux fermés où le *scellé* est apposé. Lorsque l'on craint que le *scellé* apposé à une porte ne soit endommagé par inadvertance ou autrement, on le couvre d'une plaque de tôle qu'on fixe avec des clous.

L'apposition des *scellés* a lieu dans plusieurs cas, savoir :

1° Après la mort naturelle, ainsi que nous allons l'expliquer.

2° [illegible]

3° Quand un individu disparaît et qu'il n'y a personne pour veiller à la conservation de ses effets et papiers.

4° Lors d'une demande en interdiction, quand il ne se trouve près du défendeur personne pour veiller à la conservation de ses effets.

5° Dans le cas de demande en séparation de biens.

Ce sont les juges de paix qui apposent les *scellés*. Néanmoins, les officiers de police judiciaire peuvent les apposer aussi, en matière criminelle, lorsqu'il s'agit de conserver des objets qui peuvent servir à la constatation d'un crime ou d'un délit. Les juges de paix se servent d'un sceau particulier qui reste entre leurs mains et dont l'empreinte est déposée au greffe du tribunal de première instance.

Le code de procédure civile règle les formalités à suivre pour l'apposition des *scellés* (C. de pr. civ., liv. II, tit. Ier).

L'apposition des *scellés*, après décès, peut être requise : 1° par tous ceux qui prétendent droit dans la succession ou dans la communauté, à quelque titre que ce soit; 2° par tous créanciers fondés en titre exécutoire ou autorisés par une permission, soit du président du tribunal de première instance, soit du juge de paix du canton où le *scellé* doit être apposé. La plupart des jurisconsultes admettent, en se fondant sur l'article 1166 du code civil, que même les créanciers de l'héritier, étant intéressés à la conservation des biens, ont le droit de requérir l'apposition des *scellés*; 3° en cas d'absence, soit du conjoint, soit des héritiers ou de l'un d'eux, par les personnes qui demeuraient avec le défunt et par ses serviteurs et domestiques. Est ici réputé absent, non-seulement celui qui a disparu de son domicile sans donner de ses nouvelles, mais encore celui qui n'est absent que momentanément du domicile du défunt.

Les prétendants droit et les créanciers mineurs émancipés peuvent requérir l'apposition des *scellés* sans l'assistance de leur curateur. S'ils sont mineurs non émancipés et s'ils n'ont pas de tuteur ou s'il est absent, elle peut être requise par un de leurs parents (C. de pr. civ., art. 910).

Le *scellé* est apposé, soit à la diligence du ministère public, soit sur la déclaration du maire ou adjoint de la commune, et même d'office par le juge de paix : 1° si le mineur est sans tuteur et que le *scellé* ne soit pas requis par un parent; 2° si le conjoint ou si les héritiers ou l'un d'eux sont absents; 3° si le défunt était dépositaire public; mais, dans ce cas, le *scellé* n'est apposé que pour raison de ce dépôt et sur les objets qui le composent (art. 911). Lorsque le *scellé* n'a pas été apposé avant l'inhumation, le juge de paix doit constater par procès-verbal le moment où il a été requis de l'apposer et les causes qui ont retardé soit la réquisition, soit l'apposition. Aux termes de l'article 914 du code de procédure, le procès-verbal d'apposition doit contenir : 1° la date des an, mois, jour et heure; 2° le motif de l'apposition; 3° les noms, profession et demeure du requérant, s'il y en a, et son élection de domicile dans la commune où le *scellé* est apposé, s'il n'y demeure point; 4° s'il n'y a pas de partie requérante, le procès-verbal doit énoncer que le *scellé* a été apposé d'office, ou sur le réquisitoire ou sur la déclaration du ministère public, du maire ou de l'adjoint de la commune; 5° les comparutions et dires des parties; 6° la désignation des lieux, bureaux, coffres, armoires sur les ouvertures desquels le *scellé* a été apposé; 7° une description sommaire des effets qui ne sont pas mis sous les *scellés*; 8° le serment, lors de la clôture de l'apposition, par ceux qui demeurent dans le lieu, qu'ils n'ont rien détourné, vu ni su qu'il ait été rien détourné directement ni indirectement; 9° l'établissement du gardien présenté, s'il a les qualités requises, c'est-à-dire s'il est solvable. Dans le cas où il n'a pas les qualités exigées, il doit être établi un nouveau gardien d'office par le juge de paix.

Les clefs des serrures sur lesquelles les *scellés* ont été apposés restent, jusqu'à leur levée, entre les mains du greffier de la justice de paix, qui fait mention de cette remise sur le procès-verbal. On comprend l'utilité de cette mesure. Il faudrait, en effet, ce qui n'est pas probable, l'accord frauduleux du juge de paix et du greffier pour violer les *scellés* sans qu'il restât des indices de cette violation. Il est même défendu, à peine d'interdiction, au juge de paix et au greffier, d'aller, jusqu'à la levée, dans la maison où est le *scellé*, à moins qu'ils n'en soient requis ou que leur transport n'ait été précédé d'une ordonnance motivée.

Lorsque, lors de l'apposition des *scellés*, il est trouvé un testament ou autres papiers cachetés, on ne les place point sous les *scellés*, mais ils doivent être remis par le juge de paix au président du tribunal qui, dans le cas où ces papiers appartiennent à des tiers, les fait appeler pour qu'ils puissent assister à l'ouverture. Si les papiers sont étrangers à la succession, le président les leur remet sans en faire connaître le contenu, ou les cachète de nouveau lorsqu'ils sont absents, pour leur être remis à leur première réquisition.

Lorsque le papier est un testament, le président en ordonne le dépôt entre les mains d'un notaire (C. de pr. civ., art. 918-920).

Si, au moment où le juge de paix se présente pour apposer les *scellés*, les portes sont fermées, s'il se rencontre des obstacles à l'apposition des *scellés*, s'il s'élève, soit avant, soit pendant cette opération, quelque difficulté, le président du tribunal statue en référé. A cet effet, il est sursis et établi par le juge de paix garnison extérieure, même intérieure si le cas y échoit, et il en réfère sur-le-champ au président du tribunal. Il peut même, lorsque le retard dans l'apposition des *scellés* offre des dangers pour les intéressés, statuer par provision, sauf à en référer ensuite au président du tribunal. Dans tous les cas où il est référé par le juge de paix, soit en matière de *scellé*, soit en autre matière, il le constate sur son procès-verbal, qui est signé par le président du tribunal (art. 922).

Quand l'inventaire est terminé, on n'appose point les *scellés*; cette mesure serait, en effet, sans utilité. Cependant, lorsque l'inventaire est attaqué, les *scellés* peuvent être apposés par ordre du président du tribunal. Lorsque l'apposition en est requise dans le cours de l'inventaire, elle n'est faite que sur les effets non inventoriés.

Lorsqu'il n'existe aucun effet mobilier, le juge de paix dresse un procès-verbal de carence (du mot latin *carere*, manquer). Aux termes de l'article 10 de la loi du 27 mars 1791, la confection des inventaires, procès-verbaux de description et de carence à l'ouverture des successions ne devait point appartenir aux juges de paix, mais exclusivement aux notaires; mais, par l'article 924 du code de procédure, cette disposition a été changée dans un but d'économie. Quand il y a des effets mobiliers qui sont nécessaires à l'usage des personnes qui restent dans la maison ou sur lesquels le *scellé* ne peut être apposé, le juge de paix en fait une description sommaire dans son procès-verbal.

Afin de donner de la publicité à l'apposition des *scellés*, dans les communes dont la population est de 20,000 âmes et au-dessus, il est tenu au greffe du tribunal de première instance un registre d'ordre pour les *scellés*. D'après la déclaration que les juges de paix sont tenus d'y faire parvenir dans les vingt-quatre heures de l'apposition, on inscrit sur ce registre : 1° les noms et demeures des personnes sur les effets desquelles le *scellé* a été apposé; 2° le nom et la demeure du juge qui a fait l'apposition; 3° le jour où elle a été faite. Cette formalité a été jugée inutile dans les villes au-dessous de 20,000 âmes, l'ap[illegible] pour que les intéressés en fussent informés.

— *Des oppositions aux scellés.* Ce titre du code de procédure ne répond pas au sens que la loi a voulu lui donner; il aurait été beaucoup plus juste de mettre : *Des oppositions à l'enlèvement des scellés.* Elles peuvent être formées par toutes les personnes intéressées à ce que les *scellés* ne soient point levés hors de leur présence ou du moins sans qu'elles aient été appelées. Il est évident, néanmoins, que, si la personne opposante n'avait aucun intérêt dans la succession, le tribunal peut prononcer la mainlevée de l'opposition. Les oppositions aux *scellés* peuvent être faites soit par une déclaration sur le procès-verbal des *scellés*, soit par exploit signifié par huissier au greffier du juge de paix. Ces oppositions doivent contenir, à peine de nullité, outre les formalités communes à tout exploit : 1° élection de domicile dans la commune ou l'arrondissement de la justice de paix où le *scellé* est apposé, si l'opposant n'y demeure pas; 2° l'énonciation précise de la cause de l'opposition, afin que les héritiers soient à même d'en apprécier les motifs, pour les réfuter s'il y a lieu (art. 926 et 927 du C. de pr.).

— *De la levée des scellés.* Afin de laisser aux personnes intéressées le temps de s'opposer à ce que les *scellés* soient levés hors de leur présence, les *scellés* ne peuvent être levés et l'inventaire ne peut être fait que trois jours après l'inhumation, s'ils ont été apposés auparavant, et trois jours après l'apposition si elle a été faite depuis l'inhumation, à peine de nullité des procès-verbaux de levée de *scellés* et inventaire et de dommages et intérêts contre ceux qui les auront faits et requis. Toutefois, en cas d'urgence, le président du tribunal peut ordonner avant le délai de trois jours la levée des *scellés*. Si alors les parties qui ont le droit d'y assister ne sont pas présentes, il sera appelé pour elles, tant à la levée qu'à l'inventaire, un notaire nommé d'office par le président.

On comprend que les *scellés* doivent être apposés le plus tôt possible, pour empêcher la soustraction des effets de la succession.

Si les héritiers ou quelques-uns d'eux sont mineurs, il ne peut être procédé à la levée des *scellés* qu'ils n'aient été ou préalablement pourvus de tuteurs ou émancipés (art. 929).

Toutes les personnes qui ont le droit de faire apposer les *scellés* ont celui d'en requérir la levée, à l'exception des serviteurs, domestiques ou des personnes qui demeuraient avec le défunt.

Les formalités exigées par la loi pour parvenir à la levée des *scellés* sont : 1° une réquisition à cet effet, consignée sur le procès-verbal du juge de paix; 2° une ordonnance du juge, indicative des jour et heure où la levée doit être faite; 3° une sommation d'assister à cette levée faite au conjoint survivant, aux héritiers présomptifs, à l'exécuteur testamentaire, aux légataires universels et à titre universel, s'ils sont connus, et aux opposants. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'appeler les intéressés demeurant à plus de 5 myriamètres [illegible] lieu où les *scellés* sont apposés. Il suffit de les faire représenter par un notaire nommé d'office par le président du tribunal.

Le conjoint, l'exécuteur testamentaire, les héritiers, les légataires universels et à titre universel peuvent assister à toutes les vacations de la levée du *scellé* et de l'inventaire, en personne ou par mandataire; mais les opposants ne peuvent assister, soit en personne, soit par un mandataire, qu'à la première vacation, et ils sont tenus de se faire représenter aux vacations suivantes par un seul mandataire pour tous, qu'ils choisissent, ou qui, à défaut de choix, est nommé d'office par le juge de paix. Si néanmoins l'un des opposants avait des intérêts différents de ceux des autres, il pourrait assister en personne ou par un mandataire particulier, mais à ses frais, afin de ne point grever la succession. Si les mandataires choisis par les créanciers sont des avoués, le plus ancien des avoués représente tous les opposants fondés en titre authentique. Si aucun des créanciers n'est fondé en titre authentique, l'avoué le plus ancien des opposants fondés en titre privé assiste pour eux. L'ancienneté doit être définitivement réglée à la première vacation (art. 932 et 933).

Les opposants pour la conservation des droits de leur débiteur ne peuvent assister à la première vacation ni concourir au choix d'un mandataire commun pour les autres vacations (art. 934).

Le procès-verbal de levée contient : 1° la date; 2° les noms, profession, demeure et élection de domicile du requérant; 3° l'énonciation de l'ordonnance délivrée pour la levée; 4° l'énonciation de la sommation faite pour parvenir à la levée; 5° les comparutions et dires des parties; 6° la nomination des notaires, commissaires-priseurs et experts qui doivent opérer; 7° les reconnaissances des *scellés*, s'ils sont pleins et entiers; s'ils ne le sont pas, l'état des altérations, sauf à se pourvoir ainsi qu'il appartient, pour raison desdites altérations; 8° les réquisitions à fin de perquisitions, le résultat desdites perquisitions et toutes les autres demandes sur lesquelles il y a lieu de statuer. « Ces perquisitions, dit Boitard, ne peuvent être effectuées que dans le lieu où se trouvent les objets de la succession, ou chez une des personnes qui prétendent des droits dans la succession, ou dans la communauté; mais on n'aurait pas le droit d'aller faire des perquisitions chez un tiers. »

Les *scellés* sont levés successivement et au fur et à mesure de la confection de l'inventaire. Ils sont réapposés à la fin de chaque vacation. Les objets et papiers trouvés et qui sont étrangers à la succession sont remis aux tiers qui les réclament et qui en justifient la propriété (art. 937 et 939).

Si la cause de l'apposition des *scellés* cesse avant qu'ils soient levés ou pendant le cours de leur levée, ils sont levés sans description.

La loi permet enfin (art. 938) de réunir ensemble, pour les inventorier, les objets de même nature, sauf à replacer sous les *scellés*

ceux qu'on n'inventorie pas immédiatement. Cette autorisation a été accordée afin de mettre de l'ordre dans la confection de l'inventaire.

— *Du bris de scellés*. Suivant la gravité des faits et la qualité des personnes, le bris des *scellés* constitue un crime ou un délit tombant sous l'application du code pénal (art. 249-256).

Lorsque des *scellés* ont été brisés, les gardiens sont punis, pour simple négligence, de six jours à six mois d'emprisonnement. Le cas de force majeure est, sans aucun doute, excepté.

Le gardien négligent est même puni de six mois à deux ans d'emprisonnement si le bris des *scellés* s'applique à des papiers et effets d'un individu prévenu ou accusé d'un crime emportant la peine de mort ou les travaux forcés (art. 250).

Dans le cas de bris de *scellés* prévu par l'article 250, le coupable est puni de la réclusion, et, si c'est le gardien lui-même, il est passible des travaux forcés à temps. A l'égard de tous autres bris de *scellés*, la peine est de six mois à deux ans d'emprisonnement, et deux à cinq ans lorsque le coupable est le gardien.

Le vol commis à l'aide d'un bris de *scellés* est considéré comme vol commis avec effraction et réprimé comme tel (art. 253).

SCELLEMENT s. m. (sè-le-man — rad. *sceller*). Action de sceller, de fixer dans un trou en y coulant une matière qui s'y durcit : *Le* SCELLEMENT *d'une barre de fer.*

— Techn. Partie d'un objet scellé qui est engagée dans la matière avec laquelle l'opération a été exécutée : *Ce barreau n'est pas solide ; il n'a pas assez de* SCELLEMENT. *Cette pièce doit avoir* 0m,50, *plus* 0m,06 *de* SCELLEMENT. ‖ Bout de tôle qu'on rive à l'extrémité d'un cercle en cuivre, et qui est coudé et percé de façon à recevoir une vis qui sert à serrer le cercle lorsqu'il est en place.

— Encycl. Pour opérer un *scellement*, on creuse dans la pierre ou dans le mur une cavité d'une certaine profondeur et plus large que la section de la pierre à sceller ; puis, après y avoir logé la pièce, on emplit les intervalles libres au moyen de substances pouvant se liquéfier et acquérir ensuite une consistance plus ou moins dure.

Les substances que l'on emploie le plus ordinairement pour faire des *scellements* sont : le plâtre, le soufre, le mastic de fonte, le ciment romain et le plomb. Le plâtre, gâché en pâte liquide, et le soufre fondu forment d'excellents *scellements*; car ils adhèrent plus ou moins fortement aux matières, et, comme ils augmentent de volume en passant de l'état liquide à l'état solide, ils remplissent très-bien tous les vides et ne permettent aucun jeu à la pièce scellée.

Les ciments purs et les mastics de fonte font aussi de très-bons *scellements;* mais ils doivent être comprimés avant leur entière solidification.

Quant au plomb fondu, il éprouve un retrait en passant de l'état liquide à l'état solide ; il doit donc être maté fortement, pour remplir les vides et produire un *scellement* solide.

De toutes ces substances, le plâtre seul s'altère par l'humidité ; il ne doit donc être employé que dans des endroits secs.

Le bois n'est jamais scellé qu'au plâtre et au ciment. Le plomb ne sert qu'à sceller les pièces qui doivent être soumises à des chocs, parce que le soufre, le plâtre et le ciment s'écrasent et se pulvérisent par la percussion.

Les métaux que l'on a ordinairement à sceller sont la fonte et le fer. S'il s'agit de fonte, la partie à sceller doit avoir la forme d'un tronc de pyramide, et, autant que possible, on y ménage des saillies et des aspérités. S'il s'agit de fer, on doit donner également à la pièce la forme d'un tronc de pyramide, mais on doit, de plus, la fendre au moyen d'entailles dont les ouvertures soient tournées vers l'orifice du trou de *scellement*.

L'excavation dans la pierre ou dans le mur doit être beaucoup plus grande que la pièce métallique et également en forme de tronc de pyramide, excepté la partie voisine de l'orifice, qui doit être cylindrique. La profondeur dépend de la qualité de la pierre et des efforts que doit supporter le *scellement*. Dans les pierres dures, elle varie de [illegible], et dans les demi-dures, de 0m,10 à 0m,15. Si le *scellement* est au plâtre ou au ciment, on maçonne exactement jusqu'à fleur de la pierre, après avoir eu soin de mouiller tout l'intérieur de l'excavation pour que les ouvrages anciens et nouveaux se relient.

S'il s'agit d'un *scellement* au plomb, on entoure l'excavation d'un petit bourrelet en terre de 0m,01 à 0m,02 et on coule le plomb à fleur de ce bourrelet. Dès que le métal est solidifié, on le mate fortement, pour faire rentrer dans le trou la plus grande partie de l'excédant.

SCELLER v. a. ou tr. (se-le — rad. *scel*, ancienne forme du mot *sceau*). Marquer d'un sceau, appliquer un sceau sur : SCELLER [illegible] SCELLER *des lettres de grâce*. [illegible] (V. Hugo.)

— Apposer les scellés sur : SCELLER *une porte, une armoire. Le juge de paix* SCELLA *la porte du logement.* ‖ Cacheter : SCELLER *une lettre, une dépêche.*

— Fermer hermétiquement : SCELLER *une bouteille avec de la cire d'Espagne.* SCELLER *l'extrémité d'un tube en la fondant au chalumeau.*

— Fixer dans un trou, à l'aide d'une substance qu'on y coule et qui s'y durcit : SCELLER *des gonds, des barreaux.* SCELLER *au plomb, au mortier.*

— Fig. Confirmer, assurer, sanctionner : SCELLER *un pacte, une alliance.*

> Allez du sang troyen *sceller* notre union.
>
> RACINE.

> L'agneau saint de son sang va *sceller* le traité
> Qui nous réconcilie à son père irrité.
>
> L. RACINE.

> Tout désordre apparent est un ordre caché,
> Aux effets qu'il opère un bien est attaché,
> Dieu le *scella* du sceau de sa sagesse immense.
>
> DULARD.

— Techn. *Sceller des pavés*, Les bâtir, les consolider avec du mortier.

Se sceller v. pr. Etre scellé : *Le bois* SE SCELLE *ordinairement au plâtre, et le fer au plomb.*

— Syn. **Sceller, affermir, cimenter**, etc. V. AFFERMIR.

SCELLEUR s. m. (sè-leur — rad. *sceller*). Chancell. Celui qui scelle du grand sceau.

SCELLIÈRES, hameau de France (Aube), commune et à 2 k lom. N.-O. de Romilly-sur-Seine, arrond. de Nogent; 25 hab. Restes d'une abbaye fondée en 1167 et supprimée en 1790. C'est dans l'église de cette abbaye que fut inhumé Voltaire le 2 juin 1778, parce que l'abbé Mignot, neveu de l'illustre écrivain, était abbé commendataire de l'abbaye de Scellières. Le corps de Voltaire y resta jusqu'en 1791, époque où un décret de l'Assemblée nationale le fit transporter au Panthéon. Il ne reste plus de l'abbaye que deux arcades de l'église, vis-à-vis desquelles était le tombeau du philosophe.

SCÉLOCNÉMIS s. m. (sé-lo-kné-miss — du gr. *skelos*, jambe ; *knêmis*, bottine). Genre de reptiles sauriens, de la famille des lacertiens.

SCÉLODOSE s. m. (sé-lo-dô-ze). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, tribu des tentyrides, dont l'espèce type habite l'Egypte.

SCÉLODROME s. m. (sé-lo-dro-me — du gr. *skelos*, jambe ; *dromos*, course). Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des lacertiens.

SCÉLOPHORE s. m. (sé-lo-fo-re — du gr. *skelos*, jambe ; *phoros*, qui porte). Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des stellions.

SCÉLOPHYSE s. f. (sé-lo-fi-ze — du gr. *skelos*, jambe ; *phusaô*, j'enfle). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées, dont l'espèce type vit au Cap de Bonne-Espérance.

SCÉLOPORE s. m. (sé-lo-po-re — du gr. *skelos*, cuisse ; *poros*, trou). Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des stellions.

SCÉLOTE s. m. (sé-lo-te — du gr. *skelos*, jambe). Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des scincoïdiens, dont l'espèce type vit au Cap de Bonne-Espérance.

SCÉLOTRETE s. m. (sé-lo-tre-te — du gr. *skelos*, jambe ; *trêtos*, troué). Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des geckos.

SCÉLOTYRBE s. f. (sé-lo-tir-be — du gr. *skelos*, jambe ; *turbê*, trouble). Anc. pathol. Maladie qui, d'après les auteurs anciens, attaqua les armées romaines, et qui paraît avoir quelque analogie avec le scorbut, ou, selon d'autres, avec la danse de Saint-Guy.

SCÉNARIO s. m. (sé-na-ri-o — mot ital.). Théâtr. Mise en scène.

— Fig. Ensemble de moyens qu'on prépare pour tromper, séduire, gagner : *Il avait décidé de commencer le soir même la comédie dont il avait arrêté le* SCÉNARIO, *afin d'être le lendemain, sans qu'il lui en coûtât un denier, l'objet de l'admiration de sa ville.* (Baz.)

SCÈNE s. f. (sè-ne — lat. *scena*; du gr. *skênê*, tente, parce que cette partie du théâtre était couverte d'une tente chez les anciens). Partie du théâtre où les acteurs jouent en présence du public : *La* SCÈNE *vaste et bien éclairée. Paraître sur la* SCÈNE. [illegible] (Grimm.)

> . . . . [illegible]
> [illegible]
>
> C. DELAVIGNE.

[illegible] *La* SCÈNE [illegible]

— Action théâtrale :

> Que le lieu de la *scène* y soit fixe et marqué.
>
> BOILEAU.

— Représentation théâtrale : [illegible] *Faire sur la* SCÈNE *française* [illegible] *Foix.* (Grimm.) *Tous ces orages du cœur que* [illegible] *et attachent vivement le spectateur.* (Geoffroy.)

> Achille pour la scène avait de trop grands pas,
> Et ses faits de lion ne se déclament pas.
>
> TH. DE BANVILLE.

— Art dramatique : *Connaître la* SCÈNE. *La* SCÈNE *tragique, comique, lyrique. Il pourrait arriver qu'en voulant perfectionner la* SCÈNE *française on la gâterait entièrement.* (Volt.) *Eschyle, Sophocle et Euripide seront toujours placés à la tête de ceux qui ont illustré la* SCÈNE. (Barthél.)

— Partie de l'action dramatique pendant laquelle le théâtre est occupé par les mêmes personnages : *Troisième* SCÈNE *du premier acte. Une* SCÈNE *bien dialoguée. L'ivrogne fournit quelques* SCÈNES *à un farceur ; il n'entre qu'à peine dans le vrai comique.* (La Bruy.) *Je pensais qu'une femme mariée a comme mauvaise grâce à écouter de certaines choses, même dans une* SCÈNE *de comédie.* (Th. Leclercq.)

> Que le trouble, toujours croissant de *scène* en *scène*,
> A son comble amené, se débrouille sans peine.
>
> BOILEAU.

— Par anal. Paysage, accidents de terrain comme ceux que figurent souvent les décors de théâtre : *Les grandes* SCÈNES *de la nature. La lumière automnale de cette* SCÈNE *avait la couleur violette des veilleuses.* (Chateaub.) *D'un de ces plateaux, nous montions à un autre ; mêmes* SCÈNES, *mêmes enceintes d'arbres, même mosaïque de végétation.* (Lamart.) *Une masse de rochers à lignes abruptes et sévères forme le fond de la* SCÈNE. (Th. Gaut.)

> Les bois, les vallons, les montagnes,
> Toute la *scène* des campagnes
> Prend une âme et s'orne pour moi.
>
> GRESSET.

‖ Lieu où se passe une action : *Cette partie de l'Italie devint une* SCÈNE *sanglante, dans ce vaste théâtre de la guerre.* (Volt.)

> Chaque instant agrandit la *scène* des combats.
>
> DELILLE.

‖ Spectacle ; action à laquelle plusieurs personnes prennent part : *Une* SCÈNE *attendrissante. Une* SCÈNE *ridicule. Des* SCÈNES *de joie, de colère, de fureur. Les guerres et les révolutions des Etats ne sont que des jeux aux yeux de Dieu et un changement de* SCÈNE *continuel.* (Mass.) *La vie de l'avare est une comédie dont on n'applaudit que la* SCÈNE *qui la termine.* (Sanial-Dubay.) *Le soleil éclaire éternellement les mêmes* SCÈNES *et la même folie.* (Rigault.) *Chez les Grecs et les Italiotes, les fêtes religieuses naissent en grand nombre du besoin de* SCÈNES *ou d'images qui parlent aux yeux.* (A. Maury.) *Les amours des vipères sont d'affreuses* SCÈNES *de combat.* (Toussenel.)

— Fam. Action que l'on fait en public, ou qu'on laisse devenir publique : *Ne donnons pas de* SCÈNES *au public.* ‖ Emportement auquel on se livre, violente attaque de paroles : *Faire une* SCÈNE *à quelqu'un. Ce sont des* SCÈNES *de tous les jours. La mythologie devint une série de biographies où, sous des rubriques consacrées, on contait la vie peu édifiante de Mercure, les légèretés de Vénus, les* SCÈNES *de ménage de Jupiter et de Junon.* (Renan.)

— Fig. Lieu où l'on joue son rôle, où l'on remplit ses fonctions, sa mission : *La* SCÈNE *du monde. Regardez le monde tel que vous l'avez vu dans vos premières années : de nouveaux personnages sont montés sur la* SCÈNE. (Mass.) *Le scepticisme est la première forme, la première apparition du sens commun sur la* SCÈNE *de la philosophie.* (V. Cousin.) *La psychologie est le compte que l'on se rend à soi-même de ce qui se passe dans l'âme, dans la conscience, qui est la* SCÈNE *visible de l'âme.* (V. Cousin.) *Sur toutes les* SCÈNES *du monde, les spectateurs envient les acteurs, et les acteurs les spectateurs.* (G. Hennequin.) *En s'exposant sur la* SCÈNE *du monde, il faut s'attendre à tout.* (De Bréhan.) ‖ Affectation, soin que l'on prend d'agir ou de parler de façon à donner au public une idée avantageuse de soi : *C'est un homme qui pose, qui est toujours en* SCÈNE. *Tout ce qu'on voit dans le monde de plus pompeux et de mieux établi n'est l'affaire que d'une* SCÈNE. (Mass.)

— *Etre en scène*, Servir de spectacle : *Aimer à* ÊTRE EN SCÈNE. [illegible] *le spectacle, mais ils n'en jouissent pas.* (Diderot.) [illegible] *avantage : Produire n'est pas tout, il faut* [illegible]

— [illegible]

— **Encycl.** Les Grecs et les Latins donnaient comme nous le nom de *scène* à la partie du théâtre occupée par les acteurs, quels qu'ils fussent, comédiens, danseurs ou mimes. Cet espace très-vaste comprenait quatre subdivisions, le *parascenium*, le *proscenium*, le *pulpitum* et l'*orchestra*. Vitruve affecte au *parascenium* les côtés et le derrière du théâtre ; c'était ce que nous appelons les coulisses et le foyer des acteurs ; ils s'y habillaient, en sortaient et s'y retiraient selon les besoins de leur rôle ; cette partie était close et couverte, interdite au public. Le *proscenium* était proprement ce que nous nommons la *scène*, un grand espace libre destiné aux décorations et au jeu des acteurs ; au milieu était un espace un peu plus élevé que le reste, le *pulpitum*, où les acteurs se plaçaient afin d'être plus en vue ; derrière eux, sur la partie du *proscenium* appelée *logeion*, les chœurs faisaient leurs évolutions. *Pulpitum* et *logeion* n'étaient donc que des divisions du *proscenium*. La façade qui constituait le fond avait à ses extrémités deux petites ailes en retour ; de l'une à l'autre de ces ailes s'étendait une grande toile à peu près semblable à notre rideau d'avant-scène moderne et destinée à jouer le même rôle, mais dont le mouvement était précisément le contraire de celui de notre rideau ; car, tandis que celui-ci se lève pour mettre la *scène* à découvert et retombe pour la masquer, cette toile se levait pour fermer le théâtre et s'abaissait pour l'ouvrir. L'orchestre était en avant du *pulpitum;* les Romains en avaient emprunté la désignation aux Grecs, qui nommaient ainsi cette partie du théâtre parce qu'elle était affectée aux danseurs et aux mimes. A Athènes, il n'y avait pas de spectateurs placés à l'orchestre ; à Rome, on y pratiqua des siéges destinés à des personnages considérables, des sénateurs ; plus tard même il fut exclusivement réservé aux sénateurs, et les acteurs ne dépassèrent plus le *pulpitum*.

Les anciens avaient trois sortes de pièces : tragédies, comédies et drames satyriques, et des décorations spéciales étaient affectées à chacun de ces différents genres. Pour les pièces tragiques, le théâtre représentait toujours de grands bâtiments, avec des colonnes, des statues et autres ornements analogues ; dans les pièces comiques, on voyait des édifices particuliers comme ceux qu'on pouvait voir communément dans la ville ; enfin, dans les pièces satyriques, le théâtre représentait quelques maisons rustiques, avec des arbres, des rochers, des buissons, etc. Quelle que fût d'ailleurs la disposition de la *scène*, ainsi que la nature des objets qui y étaient représentés, il fallait toujours qu'il s'y trouvât cinq entrées différentes, trois au fond et deux sur les ailes. L'entrée du milieu était toujours celle de l'acteur principal ; dans la décoration des pièces tragiques, c'était ordinairement la porte d'un palais ; celles de droite et de gauche étaient réservées aux personnages secondaires, et les deux dernières, celles qui étaient sur les ailes, servaient, l'une à ceux qui arrivaient de la campagne, l'autre à ceux qui étaient censés venir du port ou de la place publique. Il en était à peu près de même pour les pièces comiques : le bâtiment le plus considérable était au milieu ; celui du côté droit était un peu moins élevé, et celui de gauche représentait assez généralement une hôtellerie. Mais, dans les pièces satyriques, il y avait toujours un antre au milieu de la *scène*, quelques misérables cabanes sur chacun des côtés, puis un vieux temple ruiné ou quelque fragment de paysage.

La forme de la *scène* [illegible] fort fait à ce sujet des reflexions très-sensées. « Les anciens, dit-il, par la forme de leur théâtre, donnaient [illegible] et plus de vraisemblance à l'unité du lieu que ne le peuvent faire les modernes. La *scène*, qui parmi ces derniers ne représente [illegible] secret, d'où rien ne peut transpirer au dehors [illegible] immense chez les Grecs et les Romains ; elle [illegible] surtout le lieu de l'action. Le peu d'étendue [illegible] entraves aux productions dramatiques. L'exposition doit être faite avec art, pour amener [illegible] dans un seul point de vue ce qui demande [illegible] illusions de la perspective et par la variété [illegible]

scène moderne. Il [illegible] par une [illegible] [illegible], par un appétit [illegible] de détails qu'il n'assouvit jamais. Il veut tout voir, tout comprendre, tout deviner, et plus encore. En cela, il est au théâtre ce qu'il est dans la vie de cette époque chercheuse, critique, douteuse et active. Le Grec, plus heureux, jouissait de ce qu'il avait, et il en jouissait bien. Nous voulons toujours autre chose que ce que nous avons [illegible].

Notre *scène*, en effet, est considérablement plus petite dans ses proportions que celle des anciens et, de plus, elle est limitée d'une façon fixe, absolue; on peut la rétrécir, la rapetisser encore, mais non l'étendre à volonté. Il est vrai qu'au XVIIIe siècle c'était bien pis encore, par suite de l'habitude absurde d'introduire les spectateurs jusque sur cette partie [illegible] qu'à cette époque, en effet, la *scène*, sur chacun de ses côtés, était garnie de banquettes et de siéges sur lesquels venaient prendre place les fats, les précieux, les marquis, les gens du bel air, qui voulaient faire remarquer leur présence au spectacle. Nous avons peine à comprendre aujourd'hui comment une coutume aussi ridicule, aussi gênante, aussi destructive de l'illusion, ait pu s'établir et durer aussi longtemps. Rien ne devait être aussi insupportable pour les comédiens, rien ne pouvait être plus ennuyeux pour les spectateurs placés dans la salle, ceux-là se voyaient sans cesse gênés dans leurs mouvements, dans leur allure; ceux-ci avaient la vue constamment obstruée par ces corps humains. Mais tout cela était le souci mignon des sots et des fanfarons qui hantaient les banquettes de la *scène*. Et il faut ajouter aux inconvenients que nous venons d'énumérer que ces fats ne se gênaient nullement, comme on le pense bien, pour rire et causer entre eux, parler à haute voix, pour interpeller l'acteur ou le moucheur de chandelles lorsqu'ils étaient en belle humeur, quelquefois même pour interrompre la pièce à propos de rien. Il fallait, comme on l'a dit, que le comédien fût doué d'un génie bien puissant pour produire l'illusion au milieu de ces têtes poudrées, de ces canons ou de ces talons rouges, mêlés de près aux personnages de l'action, qui rappelaient sans cesse au public qu'il était dans une salle de spectacle. Il arrivait souvent que l'on confondait l'entrée d'un spectateur des banquettes avec l'entrée d'un acteur et que l'on prenait un marquis pour le jeune premier de la pièce.

Cette coutume était si singulièrement gênante que Molière ne put s'empêcher, dans sa comédie des *Fâcheux*, de la critiquer de belle manière; c'est à la première *scène* de la pièce que se trouvent ces vers :

> Les acteurs commençoient, chacun prêtoit silence,
> Lorsque, d'un air bruyant et plein d'extravagance,
> Un homme à grands canons est entré brusquement,
> En criant : Holà ! ho ! un siége promptement !
> Et, de son grand fracas surprenant l'assemblée,
> Dans son plus bel endroit a la pièce troublée.
> . . . .
> Les acteurs ont voulu continuer leurs rôles;
> Mais l'homme, pour s'asseoir, a fait nouveau fracas,
> Et, traversant encor le théâtre à grands pas,
> Bien que dans les côtés il pût être à son aise,
> Au milieu du devant il a planté sa chaise,
> Et, de son large dos morguant les spectateurs,
> Aux trois quarts du parterre a caché les acteurs.

Lekain parvint à obtenir des acteurs et du public cette réforme considérable. Les élégants y tenaient beaucoup, pour se faire voir et s'approcher des actrices, les comédiens hésitaient à se prononcer, parce que la gêne qui en résultait pour eux était compensée par d'assez beaux bénéfices. Pour tout concilier, M. de Lauraguais donna 12,000 livres aux sociétaires.

Dans le théâtre moderne, on donne le nom de *scène* à tout l'espace compris entre la rampe et le mur de fond; toute la partie qui s'étend depuis le manteau d'arlequin jusqu'à la rampe et à l'orchestre reçoit le nom d'*avant-scène*. La *scène* proprement dite (car l'*avant-scène* est absolument nue) reçoit les décors et elle est divisée en un certain nombre de plans, qui reçoivent les coulisses et les châssis destinés à supporter celles-ci, châssis qui prennent place dans des costières ou rainures pratiquées dans le plancher; ces costières, bordées de fer, reçoivent ellesmêmes ce qu'on pourrait appeler les racines des châssis, c'est-à-dire les grandes tiges de fer qui entrent dans les dessous et qui, servant à maintenir les châssis, les font glisser dans les rainures et permettent de rétrécir [illegible] la *scène* et de l'élargir à volonté. Les toiles de fond descendent du cintre sur la *scène* et prennent place à un plan déterminé, selon la profondeur qu'on veut laisser à celle-ci; quant aux châssis de fond, au lieu de descendre du cintre comme les toiles, ils montent généralement des dessous. Le grand espace situé au-dessus de la *scène* est ce qu'on appelle le *cintre*; c'est là que les toiles sont enroulées, c'est là que les frises prennent place, c'est là que sont fixés les ponts qui servent à la manœuvre des [illegible]; c'est là enfin que sont placées les herses, c'est-à-dire les rampes d'éclairage par lesquelles la *scène* reçoit d'en haut la lumière. La complication n'est pas moins grande dans les dessous, où sont emmagasinés un grand nombre de châssis, où la plupart des cordages servant à la manœuvre sont rassemblés et fixés, [illegible] enfin se met en œuvre le mécanisme des trappes [illegible] dans un théâtre machiné, le plancher est percé à jour presque d'un bout à l'autre et [illegible] une foule d'ouvertures [illegible]; c'est par ce qu'on appelle des trappes que, dans les pièces fantastiques, paraissent et disparaissent les personnages et les objets qui semblent sortir de terre ou y rentrer. Lorsqu'il s'agit d'introduire sur la *scène*, par les dessous, un personnage, [illegible], une sorte de tiroir s'ouvre [illegible] le plancher, laisse un vide, rond ou carré, et l'acteur monte sur une espèce de plateau de bois qui vient boucher exactement l'ouverture faite; le contraire se produit, naturellement, lorsque c'est une disparition qui doit avoir lieu; alors c'est le plateau qui bouche l'ouverture qui s'abaisse sur un signal donné; puis, quand l'acteur ou l'objet en vue a disparu, un coulisseau vient remplir le vide occasionné par la descente du plateau et rétablir le niveau du plancher. Sur une *scène* bien machinée, il y a parfois dix, quinze et jusqu'à vingt trappes de cette nature, et chacune d'elles est mise en jeu par un système particulier et compliqué de cordes, de poids et de contrepoids qui jouent dans les dessous. Il est à remarquer que, dans un théâtre bien organisé, les dessous ainsi que le cintre ont une hauteur au moins égale à la *scène*.

Sur chacun des côtés de la *scène*, en dehors de la vue du spectateur, règne un espace vide plus ou moins considérable, selon l'importance du théâtre; cet espace sert de passage aux acteurs et aux gens de service, costumiers, machinistes, surveillants, etc., et c'est là qu'on emmagasine les décors (en dehors des toiles de fond) nécessaires au service courant, coulisses, châssis, fermes, etc. Cet espace prend lui-même le nom de coulisses, et on dit qu'un acteur sort des coulisses ou rentre dans les coulisses selon qu'il entre sur la *scène* ou qu'il en sort.

Pour donner une idée du mécanisme général de la *scène*, nous allons emprunter quelques lignes à un travail intéressant et spécial de M. Émile Trélat, architecte, intitulé : *le Théâtre et l'architecte*. « Le mouvement des décors, à part les agencements spéciaux, consiste toujours, dans les différents plans qui s'échelonnent sur la profondeur de la *scène*, 1º à amener en position et à retirer en arrière des châssis de front attachés à de faux châssis qui traversent le plancher parallèlement au manteau d'arlequin, dans des rainures appelées costières; 2º à élever ou guinder des décors de fond, soutenus par des fermes ou charpentes légères, qui viennent des dessous et qui montent verticalement sur la *scène*; 3º à charger ou descendre les cintres, soit des fermes semblables aux précédentes, soit de simples toiles, qui forment des décorations hautes, telles que des bandes d'air, ciels ou plafonds. Deux ou trois costières voisines constituent un plan. La manœuvre des châssis de front se fait suivant et par ces costières; celle des fermes par des suites de trappillons ouvrant le plancher entre les costières et constituant les rues. En sorte que, dans chaque plan, on peut manœuvrer des châssis latéraux et des fermes de fond. Tous les mouvements, d'ailleurs, y compris ceux qui se font dans les cintres, sont horizontaux ou verticaux, mais parallèles au plan du manteau d'arlequin, donc très-simples. »

Le public, qui ne saurait se rendre un compte exact de ce qui se produit sur un théâtre, n'a pas idée des prodiges qui s'opèrent chaque jour, nous voulons dire chaque soir, sur un espace aussi restreint. Cependant il y a en ce sens des progrès à accomplir, et c'est ainsi que M. Trélat, l'écrivain que nous venons de citer, les définit lui-même : « Voici, dit-il, ce que j'observe, c'est que, sur nos *scènes*, l'habileté de nos décorateurs fait des prodiges; la lumière est distribuée avec art et, quoi qu'on en ait dit, le mieux possible, n'était souvent la parcimonie. Mais je remarque que le peintre, qui tire de ses pinceaux et de ses dispositions ingénieuses de si merveilleuses perspectives, est malheureusement limité dans ses efforts par le manque d'étendue sur les côtés, ce qui force à multiplier les plans de décors et à faire intervenir, dans les compositions, des obstacles souvent invraisemblables, toujours gênants, afin de couper la vue du public vers les échappées latérales. En mille circonstances la rectitude du plancher, invariable dans sa forme, sinon dans ses parties, est un obstacle absolu à l'illusion complète, quelque parfait que soit l'agencement [illegible] en élévation. Les accidents de sol qu'on imagine et qu'on répartit sur la *scène* ne font pas oublier cette roideur du terrain simulé, qui contredit la nature des paysages les plus calmes. Le manque de profondeur de la *scène* perd la vraisemblance des marches triomphales et des mouvements des foules, nécessités souvent vers les derniers plans. Dans ce curieux atelier de représentation, qui réunit chaque soir en si peu d'heures tant d'activité au milieu d'éléments si divers, le travail est difficile, gêné, coûteux et dangereux, faute d'espace toujours. Enfin, une grande partie de ce travail s'opère par des moyens mécaniques qu'on pourrait appeler sauvages aujourd'hui, malgré l'habileté incontestée qui les dirige, et pourrait être facilement remplacée par l'application très-simple d'un agent moins encombrant, moins onéreux et plus régulier que la main de l'homme. »

L'application de la vapeur à la mise en place des décors serait en effet un progrès; mais cela ne serait guère possible qu'à l'Opéra, et il est douteux même qu'on l'essaye.

Scènes contemporaines et scènes historiques, *laissées par feu madame la vicomtesse de Chamilly*, publiées d'abord en 1 vol. in-8º (Paris, Urbain Canel, 1827), puis en 2 vol. in-8º (1828); enfin, une troisième édition en fut donnée en 1830, également en 2 vol. in-8º. Le premier volume avait pour auteurs MM. Loeve-Veimars, Emile Vanderbuch et Aug. Romieu, qui depuis..., mais alors il etait liberal. Le succes de cette publication determina les éditeurs à grossir le recueil, et d'autres auteurs y apporterent leur contingent, MM. [illegible] Ch. Romey entre autres. Ce livre est un pastiche fidele, curieux et amusant, une critique aristophanesque, fine et mordante des prétentions, des mœurs et des habitudes de la vieille noblesse sous la Restauration, de tous ces émigrés qui n'avaient rien appris et rien oublié. C'est l'histoire d'une prétendue famille de Chamilly, qui n'a jamais existe que dans l'imagination des auteurs. M. le marquis de Chamilly et son fils Hector forment la plus divertissante antithese, comme on le verra tout à l'heure; M. le vicomte de Chamilly, frère du marquis, et Mme la vicomtesse accentuent le tableau. Le vicomte est un homme pétri des principes philosophiques du XVIIIe siecle; car tous les contrastes se heurtent dans cette noble famille. Apres avoir couru les aventures jusqu'au fond de l'Amérique, il était revenu en Europe et avait fait connaissance, dans une petite cour d'Allemagne, d'une jeune Française émigrée, c'est-à-dire noble et pauvre, dont il avait su se faire écouter avec interêt. Mlle de La Ville-Dragon était alors dame d'honneur de la princesse de Kibourg-Kibourg, épouse, par la main droite, du prince de ce nom, souverain d'un territoire de [illegible] lieues de sable situé à l'extrémité du Palatinat. Une fois mariés, nos jeunes époux se rendirent à Paris, où le vicomte se ruina et mourut pauvre en 1825. La vicomtesse se retira alors dans un petit entre-sol de la rue de [illegible], où elle reçut une société choisie. « On y rencontrait, dit l'éditeur dans la préface, comme à l'Abbaye-aux-Bois, des personnages de toutes les couleurs et de toutes les étoffes (qu'on me passe cette comparaison marchande). Un partisan de Canning, qui a vu Bolivar, s'y entretenait paisiblement avec M. de Marcellus, le chantre de l'autel et du trône; M. de Stendhall y partageait souvent une causeuse avec M. l'abbé de Retz, le nouvel auditeur de rote; et il n'était pas rare de voir une embrasure de croisée enserrer sous son double rideau M. de Keratry, le defenseur des communes, et M. de Saint-Chamans, l'ennemi personnel des épiciers. »

Si le vicomte a sacrifié aux idées philosophiques du XVIIIe siecle, le marquis s'est tenu soigneusement à l'abri de ce courant empesté; il a conservé intact dans son cœur le dépôt des saines traditions. En bon émigré, il a vécu à l'étranger de deux pensions, servies l'une par l'Autriche, l'autre par l'Angleterre, où il s'était réfugié. Dans ce dernier pays, un fils lui naît, qu'il salue du nom d'Hector et du titre de comte de Lyon. De retour en France, le marquis devient gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, député, préfet et propriétaire d'un magnifique domaine dans les Vosges. Quant à M. Hector, il est bientôt, de par le crédit seul de son père, capitaine dans la garde royale, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur. Hector a commencé par fréquenter à Paris la société de son père, intraitable sur le chapitre de ses droits et privilèges; puis celle de sa tante la vicomtesse, un peu plus mêlée, et enfin, *horresco referens*, les francs libéraux. Il a mis en poche sa croix de Malte, et, en parlant de Napoléon, il ne dit plus *monsieur de Buonaparte*. Il lit MM. Guizot et consorts, suit les cours de M. Villemain et pousse même l'irrévérence jusqu'à fredonner des refrains de Béranger. Aussi, quand le marquis revit ce fils sur lequel il avait fondé de si brillantes espérances, l'épée de ses pères lui tomba des mains! Hélas! *quantum mutatus ab illo Hector!* Les *Scènes contemporaines et historiques* sont un charmant spécimen d'un genre qui a tenu sa place, et une place très-distinguée, dans la littérature française de la Restauration. Ce sont de véritables petites comédies aristophanesques, comme nous le disions en commençant, mais prises sur le vif, sceptiques, ironiques, allant au fond des choses pour en découvrir le ridicule.

Scènes de la vie privée, par H. de Balzac. Sous ce titre général, l'auteur a compris : *Mémoires de deux jeunes mariées*, *Une fille d'Ève*, la *Femme de trente ans*, la *Femme abandonnée*, la *Grenadière*, le *Message*, *Gobseck*, le *Contrat de mariage*, *Un début dans la vie*, *Modeste Mignon*, *Béatrix*, *Honorine*, le *Colonel Chabert*, la *Messe de l'abbé*, l'*Interdiction*, *Pierre Grassou*, la *Maison du chat qui pelote*, le *Bal de Sceaux*, la *Bourse*, la *Vendetta*, *Madame Firmiani*, *Une double famille*, la *Paix du ménage*, la *Fausse maîtresse*, *Étude de femme*, *Autre étude de femme*, la *Grande Bretèche*, *Albert Savarus*.

Parmi les principales productions de cette série, tant à cause de leur valeur véritable que du retentissement qu'elles eurent, il faut citer en première ligne les *Mémoires de deux jeunes mariées*. C'est l'histoire de deux pensionnaires, Louise de Chaulieu et Renée de Maucombe, unies entre elles par une de ces ardentes et enthousiastes amitiés dont les grands jardins des couvents ont tous caché sous leurs ombrages les épanchements romanesques. Toutes deux, sorties en même temps des lieux où leurs vies étaient confondues, se séparent pour aller poursuivre des destinées différentes. Renée de Maucombe va attendre en province l'amour paisible de quelque gentilhomme campagnard; Louise de Chaulieu va chercher à Paris les brillantes conquêtes. L'une appartient à une famille noble, mais assez pauvre, de la Provence; l'autre est la fille d'un duc et pair, confident et favori de Louis XVIII, car la scène se passe sous la Restauration. Toutes deux doivent s'écrire, et ce sont leurs lettres qui nous mettent au courant de tous les incidents de leur vie et de toutes les émotions de leur cœur. Certes, il y a de belles et intéressantes pages disséminées dans cette correspondance intime de deux jeunes femmes; mais ce qu'on y cherche en vain, c'est un peu de cette naïveté qu'on serait désireux de trouver dans les impressions de ces pensionnaires à peine échappées du couvent. On se demande où elles ont puisé cette science de la vie, cette connaissance profonde de tous ces petits détails qu'on n'apprend en général qu'avec l'âge, et, malgré soi, on est tenté de croire aux récits égrillards de Parny sur ces asiles de la jeunesse féminine. Balzac a eu le tort d'écrire les *Mémoires de deux jeunes mariées* avec la même plume qui lui avait servi à la *Physiologie du mariage*. En résumé, si l'on retranche de ce livre les réflexions cyniques, les interprétations flétrissantes, les faux systèmes bâtis sur chaque fait, que se dégage-t-il? L'histoire de deux jeunes femmes qui cherchent toutes deux le bonheur, l'une dans les jouissances de l'amour, l'autre dans celles de la maternité.

La *Femme de trente ans* a conquis à Balzac plus de vifs et tendres enthousiasmes dans toute la portion féminine du public que ses meilleures conceptions philosophiques ne lui en ont valu dans la portion masculine. C'est par cette œuvre et quelques autres du même genre qu'il s'est introduit auprès du sexe sur le pied d'un consolateur, d'un confident; il s'est adressé aux femmes sous l'aspect d'un confesseur quelque peu médecin, et il s'est insinué dans leurs bonnes grâces en leur disant leur secret à l'oreille. « La femme de trente ans, dit M. Sainte-Beuve, n'est pas une créature tout à fait imprévue. Depuis qu'il existe une société civilisée, la femme de cet âge y a tenu une grande place, la première peut-être. Dans ce XVIIIe siècle qui a eu le temps de tout raffiner, il se donna à la cour, au mardi gras de 1763, un bal qu'on appela le *bal des mères;* la jeunesse, à proprement parler, fut spectatrice, et il n'y eut que les femmes de trente ans qui dansèrent. On fit, à ce sujet, une jolie chanson dont voici le refrain :

> Belles qui formez des projets,
> Trente ans est pour vous le bel âge,
> Vous n'en avez pas moins d'attraits,
> Vous en connaissez mieux l'usage,
> C'est le vrai moment d'être heureux,
> On plaît autant, on aime mieux.
> Enfants de quinze ans
> Laissez danser vos mamans !

« On voit comment le XVIIIe siècle prenait encore légèrement cette réhabilitation en forme qui ne dura qu'une soirée. Mais le XIXe siecle devait renchérir, et la theorie de la femme de trente ans, avec tous ses avantages, ses supériorités et ses perfections définitives, ne date que d'aujourd'hui. Balzac en est l'inventeur, et c'est là une de ses découvertes les plus réelles dans l'ordre du roman intime. La clef de son immense succès était donc tout entière dans ce premier petit chef-d'œuvre. Les femmes lui passèrent ensuite bien des choses et le crurent, en toute rencontre, sur parole, pour avoir, une première fois, si bien deviné. »

La *Femme abandonnée* et la *Grenadière* sont deux nouvelles qui touchent à la perfection et sont conçues dans le même esprit; dans l'une, c'est Mme de Beauséant; dans l'autre, lady Brandon, toutes deux veuves de leurs affections, toutes deux abandonnées et qui sont venues chercher dans la solitude l'oubli de leurs infortunes. L'une y trouve la mort, l'autre s'y laisse aller à un nouvel amour que les exigences du monde viennent brusquement traverser. Son amant est obligé, par de hautes raisons sociales, d'épouser un grand nom et une grande fortune; mais, comme il a encore sur les lèvres le goût de l'amour céleste qu'il a goûté avec Mme de Beauséant, il ne peut se résigner à la fidélité conjugale et il tente un rapprochement, devenu impossible, avec son ancienne maîtresse. Celle-ci refuse un aussi avilissant partage et M. de Nueil, désespéré, se réfugie dans la mort.

La *Grande-Bretèche* contient le récit de trois farouches vengeances de maris offensés. L'un est le directeur d'une prison qui a admis à sa table M. de Beauvoir, un de ses prisonniers. Celui-ci est devenu l'amant de la femme de son hôte, qui, aux premiers soupçons de son déshonneur, a fait renfermer le

coupable dans une étroite cellule. Puis, un jour, il lui envoie une lime et une échelle de corde pour favoriser, soi-disant, son évasion, et en lui recommandant de ne faire usage de ces moyens de sauvetage que la nuit. Mais M. de Beauvoir s'aperçoit à temps que la corde qu'on lui a envoyée est trop courte de 100 pieds et que son prétendu sauveur avait voulu se venger. Le second est un mari espagnol, dont la vengeance a quelque chose de si fantastique et de si inconcevable que nous renonçons à la décrire. Entre autres barbaries, il coupe un bras à sa femme parce qu'il entend un homme parler de certain signe noir qu'il a vu sur ce bras; puis il va trouver l'indiscret, lui montre le bras ensanglanté et le poignarde. Le troisième mari a la vengeance plus calme et non moins sûre. M. de Merret, entrant un soir dans la chambre de sa femme, entend fermer doucement un petit cabinet donnant dans cette chambre, et, soupçonnant un amant caché, il fait jurer à Mme de Merret qu'il n'y a personne dans ce cabinet. La femme jure, et le mari envoie chercher un maçon qui mure la porte derrière laquelle un homme est blotti. Pendant vingt jours, M. de Merret ne quitte pas la chambre, et toutes les fois que sa femme semble l'implorer du regard : « Vous avez juré, lui dit-il, qu'il n'y avait là personne. » On ne saurait rien imaginer de plus capricieusement cruel que ces trois sortes de vengeance, mais la dernière surtout est racontée avec une telle sobriété de langage qu'elle n'en est que plus piquante; elle vous serre la gorge et fait froid au cœur.

La *Fausse maîtresse* est le récit très-émouvant de l'amour de Paz, un jeune homme épris de la femme de son ami intime et qui feint d'avoir pour maîtresse une écuyère du Cirque. Il pense, de cette manière, se faire assez mépriser pour qu'on ne partage pas son amour, s'il n'a pas su le dissimuler, et pour qu'on ne le soupçonne pas si rien encore ne l'a trahi. On voit que, si Balzac s'est efforcé de peindre les mauvais côtés de notre époque, il n'a pas oublié non plus de leur opposer les quelques nobles exceptions qu'on y rencontre.

Modeste Mignon est une des compositions les moins réussies des *Scènes de la vie privée*. On ne conçoit pas cette jeune fille, élevée dans sa famille, et écrivant à un homme qu'elle n'a jamais vu les plus insignes folies qui puissent traverser le cerveau d'un poëte malade. Dans ce roman, tout est fantastique ou tout au moins invraisemblable. On se comprend sans rien dire; tout se devine, et les fortunes se font et se défont avec une facilité vraiment trop prodigieuse. Et tout cela est raconté dans un langage plein d'afféterie et de préciosité, de poésie nuageuse et entortillée qui rend l'action encore plus inintelligible.

Gobseck est une des créations les plus complètes de Balzac; c'est l'usurier typique, le banquier de la jeunesse endettée, du commerce en déconfiture, de la misère sous toutes ses formes; tout en lui respire l'âpre soif du lucre; il sue l'usure par tous les pores, et, en le regardant d'un peu près, on verrait qu'il a des griffes. Il n'y a pas jusqu'à son nom qui ne soit un trait frappant, un indice notoire, une révélation de l'homme qui le porte. Comme Balzac a dû se réjouir en faisant cette trouvaille! Gobseck! Cela pince, cela mord, déchire, coupe, taille, rogne en pleine chair dans le débiteur; Gobseck! il n'y a qu'un usurier qui puisse s'appeler de ce nom-là!

La *Maison du chat qui pelote* est la peinture du commerce de la rue Saint-Denis, des existences qui végètent en serre chaude pendant des années derrière un comptoir, pour y débiter de la cotonnade ou de l'indienne. Il y a certainement des détails charmants dans ces pages, mais l'auteur, comme cela lui est arrivé souvent, s'étend avec un peu trop de complaisance sur son sujet et, de l'analyse, en arrive à la minutie; il disserte, d'une façon agréable d'abord, mais fatigante à la fin, sur des infiniment petits et se sert à l'excès du gros bout de sa lorgnette.

Un début dans la vie offre l'histoire, ainsi que son titre l'indique, d'un jeune homme faisant ses premiers pas dans le monde, et on s'imagine les embarras, les obstacles, les difficultés de tout genre qu'il rencontre. Il est à peine monté dans la diligence qui doit l'amener à Paris, que son amour-propre est singulièrement éprouvé par les quolibets, les plaisanteries, les farces que [illegible] de route lui font subir. Plus tard, c'est contre le monde, contre les exigences de la société qu'il lui faut lutter corps à corps, et le tableau de cette bataille d'un homme aux prises avec les nécessités de l'existence est d'une grande vigueur et d'une vérité [illegible]sante. C'est dans cette composition que Balzac a surtout accumulé ces proverbes travestis qui eurent tant de succès : *Vieux moutard que j'aimais*; le *Temps est un grand maigre*. *Il faut battre son frère pendant qu'il est chaud*, etc.

Beatrix est une variété de la femme de trente ans que l'auteur se plaît tant à réhabiliter et à mettre même au-dessus de la jeune fille. Elle se fait aimer d'un homme marié qui la préfère à sa jeune femme, et Béatrix se purifie et ennoblit, pour ainsi dire, sa faute par l'affection qu'elle porte à [illegible], elle veut être [illegible], une figure sainte pour lui [illegible].

Enfin, Balzac a voulu surtout, dans *Béatrix*, peindre les sentiments qui retiennent encore les femmes après une chute; il a voulu montrer toutes les obligations que contracte une femme envers le monde par une faute.

Pierre Grassou est une de ces nouvelles comme Balzac savait en écrire et que préfèrent même, dans tout son œuvre, ceux que rebutent les complications et les enchevêtrements de ses compositions plus étudiées. Pierre Grassou est un peintre chez lequel la ténacité remplace la vocation; il n'a pas de talent, n'obtient aucun succès, et ses maîtres lui conseillent de scier du bois ou de vendre de la chandelle plutôt que de s'acharner à gâter de la toile. N'importe, il persévère. C'est de plus un homme d'ordre, qui vit de peu et qui, dès qu'il a opéré une rentrée, place ses fonds chez le notaire. Un vieux juif, marchand de tableaux, lui achète, à un prix dérisoire, ses productions; ces gains minimes, mais constants, lui permettent de vivre et même de réaliser quelques petites économies. Son Mécène lui procure des portraits, entre autres ceux de toute une famille grotesque, que Pierre Grassou éblouit d'abord par ses calembours et ses scies d'atelier, mais qu'il finit par prendre au sérieux quand le marchand de tableaux lui fait entrevoir un mariage possible avec la fille. Le père, épicier retiré, est d'ailleurs un amateur; il possède une galerie de tableaux où se coudoient fraternellement les Raphaël, les Murillo, les Titien, les Véronèse, les Teniers, les Ruysdaël, et dont il vante les splendeurs au peintre. Quand il apprend que celui-ci est un homme rangé, qui place son argent chez un notaire, il lui saute au cou et lui offre sa fille. Pierre Grassou accepte; mais, avant la noce, il lui faut subir l'exhibition de la galerie de tableaux, et ce jour-là il tombe dans une stupéfaction profonde : sous les noms de Raphaël, de Titien, de Véronèse et autres, il reconnaît ses propres tableaux, la collection complète de ses croûtes, jaunies, enfumées à l'aide de procédés industriels et vendues comme authentiques par le vieux juif, qui les a fait payer des prix fous. Il s'insurge et dévoile toute la supercherie; mais ses aveux n'entament en rien la solide conviction de l'épicier amateur; ce brave homme déclare à Pierre Grassou qu'il est bien plus grand que Raphaël, Murillo, Véronèse, Ruysdaël pris individuellement, puisqu'il les réunit tous et qu'il peut être tantôt l'un et tantôt l'autre, à volonté; il le supplie d'être son gendre, et Pierre Grassou ne se fait pas prier plus longtemps.

Le *Colonel Chabert* reproduit une de ces situations impossibles comme les guerres de l'Empire, les disparitions de vivants et le retour des morts, après de lointaines catastrophes, ont pu cependant en amener quelquesunes. Le colonel, laissé pour mort sur un champ de bataille, revient en France, où son décès a été dûment verbalisé et où sa femme s'est remariée. Il n'a plus d'état civil, il n'existe plus aux yeux de la loi. Sa lutte pour reconquérir, non sa femme, mais au moins une pension modique, offre toutes les péripéties du drame le plus mouvementé; les indécisions apparentes de la femme, qui reconnaît très-bien son mari, quand ils sont en tête-à-tête, mais qui le renie et le fait passer pour fou quand il lui parle en public, prolongent quelque temps cette situation douloureuse, et le colonel, sans cesse dupé par elle, meurt de douleur et de misère.

Scènes de la vie de province, par H. de Balzac. Voici les divers romans ou nouvelles réunis dans cette série : *Ursule Mirouet*, *Eugénie Grandet*, le *Lis dans la vallée*. Le titre général les *Célibataires* comprend *Pierrette*, le *Curé de Tours* et *Un ménage de garçon*; celui des *Parisiens en province* renferme l'*Illustre Gaudissart* et la *Muse du département*; celui des *Rivalités* est consacré à la *Vieille fille* et au *Cabinet des antiques*; enfin les *Illusions perdues* renferment les *Deux poëtes*, *Un grand homme de province à Paris*, *Eve et David*. Nous n'avons pas la prétention de parler d'une façon détaillée de chacun de ces ouvrages. Nous nous contenterons d'esquisser les principales figures de cette série de personnages qui sont, pour ainsi dire, devenus typiques, et nous donnerons en quelques mots notre appréciation sur l'ensemble des *Scènes de la vie de province*.

Eugénie Grandet et le *Lis dans la vallée* tiennent la première place, autant par leur étendue que par le succès qu'ils ont obtenu. *Eugénie Grandet* est une des plus touchantes histoires et l'étude la plus approfondie qui se puisse imaginer. C'est l'histoire de deux femmes, la mère et la fille, toutes deux pleines d'aspirations généreuses, d'abnégation et de dévouement, mais qui, enfouies dans une arrière-boutique de province, étouffent dans l'atmosphère glaciale des intérêts matériels. Le père Grandet, le tonnelier millionnaire, et plus avare encore qu'il n'est riche, est un des types les plus complets qu'ait créés Balzac. Rien n'y manque. Pour lui, la vie consiste à accumuler les chiffres d'une addition pour grossir toujours un total qu'aucune considération [illegible] ne doit diminuer, ce n'est pas qu'il n'aime point sa femme, mais il la laisse geler [illegible] et la nourrirait volontiers de [illegible] temps, ce n'est pas non plus que sa fille [illegible] soit [illegible], mais la [illegible] que [illegible],

pour la marier, de lui donner un écu de dot. Et pourtant Eugénie aime son cousin qui, ruiné de fond en comble, est allé aux Indes essayer de refaire sa fortune. Charles reste absent pendant sept ans, et durant cet intervalle la pauvre Mme Grandet a succombé. Peu de temps après, Grandet lui-même a dû quitter ses tonnes d'or pour quelques pieds carrés de terre; il est mort en faisant un effort surhumain pour saisir le crucifix en vermeil que le prêtre lui approchait des lèvres. Et la pauvre Eugénie, restée seule, se trouve à la tête de 20 millions. C'est alors qu'elle apprend le retour et le mariage de son cousin, qui a fait une fortune de son côté et qui, croyant Eugénie pauvre, lui a préféré une riche héritière du noble faubourg. Eugénie se résigne encore en se souvenant des paroles de sa mère mourante : « Il n'y a de bonheur que dans le ciel! »

« Il s'en faut de bien peu, dit M. Sainte-Beuve, qu'*Eugénie Grandet*, cette charmante histoire, ne soit un chef-d'œuvre, oui, un chef-d'œuvre qui se classerait à côté de tout ce qu'il y a de mieux et de plus délicat parmi les romans en un volume. Il ne faudrait pour cela que des suppressions en lieu opportun, quelques allégements de descriptions, diminuer un peu vers la fin l'or du père Grandet, amoindrir l'inutile atrocité d'égoïsme du jeune Charles; il est à la fois trop ignoble de la sorte envers sa cousine et trop naïf aussi de n'avoir pas deviné la grande fortune de son oncle. Apaisez en ce tableau quelques couleurs criardes; arrivez, en éteignant, en retranchant çà et là, à une harmonie plus égale de ton, et vous aurez la plus touchante peinture domestique. »

Le *Lis dans la vallée* a conquis à Balzac autant d'admiration qu'il lui a suscité d'ennemis. C'est que, en effet, cette œuvre est un composé bizarre des meilleures qualités et des plus grands défauts de l'auteur. On y retrouve à chaque page l'analyste armé de son scalpel; mais cette fois il cherche à le dissimuler et il arrive à un incroyable mélange de prétentions ascétiques et d'instincts matériels. On sent que l'auteur s'est pris d'une belle passion pour son sujet et qu'il a voulu le traiter avec tous les honneurs dont il le croyait digne; mais sous le poëte on devine le physiologiste qui réclame ses droits, et c'est alors que l'héroïne entremêle les propos d'amour séraphique qu'elle tient à son amant de confidences sur les tyrannies conjugales de son mari. Nous n'entrerons pas dans le détail de ce roman, que tout le monde a lu et dans lequel, ainsi que nous le disions tout à l'heure, nous n'aurions qu'à constater la réunion des qualités et des défauts les plus opposés. Quelques vérités et beaucoup d'invraisemblances, voilà le bilan du *Lis dans la vallée*. « Un grave reproche à adresser au *Lis dans la vallée*, a dit M. Gustave de Molènes, c'est d'avoir fait circuler un instant un jargon digne des filles de Gorgibus. Les romanciers en vogue frappent la monnaie sentimentale qui sert aux commerces amoureux de leur époque. Balzac a fait bien pis que de parler le langage des précieuses ridicules de son temps, il a composé une langue tout entière à leur usage. » Si nous avons cité cette critique, d'ailleurs très-judicieuse et très-vraie, c'est que l'auteur de la *Comédie humaine* s'est, en effet, efforcé dans plusieurs de ses romans de créer pour ses héros un langage à part, plein d'afféterie ou de brutalité, de néologismes ou de patois, presque toujours ennuyeux, ridicule ou incompréhensible.

Ursule Mirouet est, à peu de chose près, dépourvue d'intrigue et n'est pas, à proprement parler, un roman; ç'a été pour l'auteur un prétexte pour s'essayer à traiter une question très-grave. Il a mis en présence l'incrédulité complète d'une part, et de l'autre la croyance au surnaturel, et, le débat terminé, c'est cette dernière qui l'emporte. Le magnétisme, moitié science, moitié merveilleux, est l'intermédiaire au moyen duquel un médecin sceptique est amené à croire à la possibilité de phénomènes qui ne tombent pas immédiatement sous l'analyse scientifique. Ursule Mirouet est la chaste et candide jeune fille que l'on emploie comme *sujet* dans cette expérience.

Dans les *Illusions perdues*, l'histoire d'*Eve et David*, renferme un de ces caractères de femme que l'auteur excelle à peindre. David Séchard est un imprimeur d'Angoulême qui néglige son métier pour poursuivre la découverte d'une papeterie [illegible] destinée à révolutionner l'industrie. Sa femme, Eve, est une créature douce et dévouée, pleine d'admiration pour son mari et de foi dans son génie. Tandis que David cherche la pierre philosophale [illegible] la vie, c'est Eve qui dirige l'imprimerie et qui invente mille expédients pour prévenir la ruine de la maison. Mais les événements sont plus forts qu'elle; une faillite est imminente. Les frères Cointet, [illegible] et concurrents de David Séchard, ont juré sa ruine et [illegible] [illegible] procédures, de poursuites, d'arrestations, le malheureux inventeur [illegible] [illegible] Séchard, [illegible]

ses déconvenues passées en faisant des collections d'entomologie. Nous avons, à dessein, omis de parler du père de David, le vieux Séchard, qui vole son fils et qui l'espionne pour lui dérober sa découverte; cette figure est invraisemblable et choquante. Il y a aussi les aventures de Lucien et de Mme de Bargeton qui forment, pour ainsi dire, épisode à part et arrivent trop tard pour intéresser. Mais la vraie, la seule et ravissante figure du roman est celle d'Eve, parce que l'auteur, pour peindre ce touchant caractère, a employé ses pinceaux les plus déliés et les plus délicats.

C'est le frère d'Eve qui est le héros des deux autres épisodes des *Illusions perdues*, les *Deux poëtes* et un *Grand homme de province à Paris*. Il s'appelle Lucien Chardon; mais comme il a des prétentions nobiliaires encore plus hautes que ses prétentions poétiques, il se fait appeler Lucien de Rubempré et il rêve de reconstituer le domaine patrimonial des Rubempré plus encore que de surpasser Hugo et Lamartine. Balzac a fait de ce type, qui réunit à la fois le poëte, le gentilhomme et l'aventurier, une de ses créations les plus vivantes. Dans l'étonnante galerie de types que présente l'œuvre de Balzac, Lucien de Rubempré est cet homme de lettres assez bien doué que la persévérance et le travail feraient arriver au premier rang, mais qui se grise de ses premiers succès, se laisse aller à la vie facile, croit ensuite pouvoir remplacer le talent par le savoir-faire et, de chute en chute, passe par toutes les capitulations de conscience et par toutes les portes basses sous lesquelles l'ambition courbe les gens peu scrupuleux. Les *Deux poëtes* sont une étude minutieuse et un peu monotone de la vie de province. Balzac a saisi admirablement le relief que, dans ce milieu terne, uniforme, acquiert à peu de frais la moindre originalité. Dans ce milieu, Lucien de Rubempré est un grand homme; on lui pardonne d'avoir une sœur repasseuse et une mère qui garde les femmes en couche, parce qu'il est beau, élégant et qu'il tourne assez bien le vers; il est invité aux soirées officielles, on le compare à Pétrarque; Angoulême se glorifie d'avoir donné le jour à un homme de génie. Le Pétrarque angoumois a sa Laure en Mme de Bargeton, une prude sèche, à grandes prétentions, qui le protége. Tous deux rêvent de se produire sur un grand théâtre, et un esclandre à la suite duquel Lucien est obligé de se battre en duel les engage tout naturellement à venir à Paris.

Dans le troisième épisode, Balzac a raconté en maître les déceptions des débutants littéraires. A peine débarqué, le grand homme de province s'aperçoit qu'il n'est rien du tout à Paris et qu'il lui faut enfoncer les portes qu'il croyait ouvertes à deux battants. Les libraires ne se disputent pas avec acharnement le manuscrit d'un recueil de sonnets, les *Marguerites*, ni celui d'un roman genre Walter Scott, l'*Archer de Charles IX*, qu'il a apportés d'Angoulême. Après avoir dépensé à acheter des pantalons collants et des bottes molles le peu d'argent qu'il reçoit d'Angoulême, car Lucien est avant tout un dandy, il lui faut dîner chez Flicoteau, et même un beau jour ne plus dîner du tout. Un journaliste, Lousteau, lui apprend alors à utiliser ses talents littéraires et sa jolie figure, à écrire dans une petite feuille agressive et mordante jusqu'à ce que les libraires aient capitulé et à faire la cour aux actrices, bonnes filles qui lui rendront la vie douce. Un autre clan d'hommes de lettres, de mœurs sévères, qui logent dans des greniers et boivent de l'eau, essaye aussi de l'attirer; mais, réflexion faite, Lucien se décide pour Lousteau. Ses articles sont spirituels, les libraires capitulent et achètent fort cher ses rossignols; il a en Coralie une délicieuse maîtresse, vit dans le luxe, un peu aux dépens de l'actrice, se promène au Bois dans le coupé de l'amant sérieux et croit que cela durera toujours. Les soupers se suivent, le gouffre des dettes se creuse; Lucien se tire momentanément d'affaire en imitant des signatures au bas d'une traite. Une fois engagé dans cette voie et quand sa [illegible] lui épargner des désagréments judiciaires, il [illegible] renié de tout le monde, repart pour Angoulême [illegible] lui, et il reparaît dans le premier roman de [illegible] *courtisanes*.

L'Illustre Gaudissart, dans les *Parisiens en en province*, est le type le plus achevé, le plus [illegible] riété du commerçant qu'on nomme commis voyageur. « Le commis voyageur est aux [illegible]

en apprend les noms; des choses, il en apprécie les surfaces; il a son mètre particulier pour tout aimer à sa mesure, enfin, son regard glisse sur les objets et ne les traverse pas. Il s'intéresse à tout et rien ne l'intéresse. Moqueur et chansonnier, aimant, en apparence, tous les partis, il est généralement patriote au fond de l'âme. » Ce portrait, que nous n'avons pu résister au plaisir de citer, est frappant.

C'est dans le *Curé de Tours* que se trouve la figure typique du genre vieille fille, et le petit drame qui se déroule entre Mlle Gamard d'une part, et, de l'autre, les deux abbés Troubert et Birotteau, est chef-d'œuvre de main de maître. « Une vieille fille, a dit Balzac, une créature du sexe féminin, n'est plus qu'un non-sens; égoïste et froide, elle fait horreur.... Il arrive, pour les filles d'un âge où le monde les condamne sur le dédain dont elles sont victimes. Laides, la bonté de leur caractère devait racheter les imperfections de la nature; jolies, leur malheur a dû être fondé sur des causes plus graves. On ne sait lesquelles, des unes et des autres, sont le plus dignes de rebut. Si leur célibat a été raisonné, s'il est un vœu d'indépendance, ni les hommes ni les mères ne leur pardonnent d'avoir menti au dévouement de la femme en s'étant refusées aux passions qui rendent leur sexe si touchant.... La jalousie est un sentiment indélébile dans les cœurs féminins; les vieilles filles sont donc jalouses à vide et ne connaissent que les malheurs de la seule passion que les hommes pardonnent parce qu'elle les flatte.... Elles ne pardonnent pas au monde leur position fausse, parce qu'elles ne se la pardonnent pas à elles-mêmes. Or, il est impossible à une personne perpétuellement en guerre avec elle-même ou en contradiction avec la vie de laisser les autres en paix et de ne pas envier leur bonheur. » Que ne pouvons-nous donner tout au long ce portrait et suivre la hargneuse et revêche Mlle Gamard dans tous les petits tourments, les petites tracasseries et les méchancetés félines sous lesquels elle finit par faire succomber, de concert avec Troubert, le pauvre et innocent Birotteau! Il ne faut pas croire cependant que Balzac ait commis l'injustice de ranger toutes les vieilles filles dans la même catégorie, et Mlle Salomon, avec sa figure douce et résignée, vient s'opposer d'une façon charmante et très-vraie aux lignes anguleuses et à l'air refrogné de la Gamard. « Il y a des filles, dit excellemment l'auteur des *Célibataires*, qui se font mères en restant vierges. Celles-là atteignent au plus haut héroïsme de leur sexe en consacrant tous les sentiments féminins au culte du malheur. Elles vivent alors entourées de la splendeur de leur dévouement, et les hommes inclinent respectueusement la tête devant leurs traits flétris. Mlle de Sombreuil n'a été ni femme ni fille; elle sera toujours une vivante poésie. » Le *Curé de Tours* est une des meilleures compositions de Balzac, et on n'y trouverait rien à reprendre si la fin ne tombait quelque peu dans l'exagération.

Il faudrait parler encore du *Cabinet des antiques*, de la *Muse du département*, etc.; mais nous ne sommes pas au bout de la *Comédie humaine*, et si vaste que nous ayons fait notre cadre, nous sommes encore obligé de calculer avec l'abondance des matières. Ne quittons cependant pas les *Scènes de la vie de province* sans parler de la peinture des mœurs intimes du journalisme au XIXe siècle, que l'auteur a placée dans les *Illusions perdues*. On sait la tempête que souleva contre lui cette attaque virulente, il est vrai, mais qu'on pouvait d'autant moins supporter qu'on la sentait plus juste. « En dévoilant les mœurs du journalisme, écrivait Balzac dans sa préface, l'auteur fera rougir plus d'un front; mais il expliquera peut-être bien des dénoûments inexpliqués dans plus d'une existence littéraire qui donnait de belles espérances et qui a mal fini. Puis, les succès honteux de quelques hommes médiocres se trouveront justifiés aux dépens de leurs protecteurs et peut-être aussi de la nature humaine. » On se rappelle l'explication que donnait le spirituel vicomte de Launay (Mme de Girardin) aux clameurs de haro qui s'élevaient de toutes parts dans la presse contre l'auteur : « Vous ne devinez pas, écrivait-elle, pourquoi un homme qui a fait un livre contre les journalistes est attaqué par tous les journaux; c'est que, naïfs abonnés, vous ne vous apercevez peut-être pas que les journaux sont faits par des journalistes. Allons, un effort d'intelligence; rapprochez ces deux idées-là, elles vous expliqueront bien des choses. »

En résumé, nous pensons avec M. de Loménie, l'auteur d'une étude fort remarquable sur Balzac, que ce sont encore les *Scènes de la vie de province* qui forment le plus beau fleuron de la couronne de Balzac. Là surtout se trouvent ces tableaux d'intérieur à la manière flamande qui excelle à peindre; c'est là qu'on rencontre quelquefois ces petites créations délicieuses qui forment un ensemble complet, sans lacunes ni superfétations, sans sécheresse ni mollesse, simplesse vraie dans la forme et dans le fond, et qui touchent à la perfection. « L'auteur d'*Eugénie Grandet* vivra, dit M. Sainte-Beuve. Le père, j'allais dire l'amant, de Mme de Vieumenil, de Mme de Beauséant gardera sa place sur la tablette du boudoir la plus secrète, la plus choisie. Ceux qui cherchent joie, gaieté, épanouissement, qui aiment la veine satirique et franche du Tourangeau rabelaisien ne sauraient méconnaître les illustres Gaudissart, les excellents Birotteau et toute leur race. Il y en a, comme on voit, pour chacun. » Nous nous rappelons, à ce propos, une appréciation excellente et une critique fort ingénieuse de Beyle (Stendhal) sur les *Scènes de la vie de province*. Il voyageait, et il écrivait dans ses *Mémoires d'un touriste* : « J'ai trouvé dans ma chambre un volume de M. de Balzac. C'est l'abbé Birotteau (les *Célibataires*). Que j'admire cet auteur! qu'il a bien su enchaîner les malheurs et petitesses de la province! Je voudrais un style plus simple; mais dans ce cas les provinciaux l'achèteraient-ils? Je suppose qu'il fait ses romans en deux temps : d'abord convenablement; puis, il les habille en beau style néologique, avec les *pâtiments de l'âme*, *il neige dans mon cœur* et autres belles choses. »

Nous sommes loin d'avoir tout dit sur les *Scènes de la vie privée*; mais nous nous sommes attaché à citer de préférence tout ce qui pouvait être de nature à faire ressortir les différents genres traités par l'auteur dans cette série de compositions. Quant à formuler une opinion générale, elle résulte de quelques critiques semées çà et là dans cet article, et, pour ne pas tomber dans des redites, nous renvoyons le lecteur à ce que nous disions plus haut à propos des *Scènes de la vie de province* et aux appréciations générales que nous avons longuement formulées dans notre article sur la *Comédie humaine*.

Scènes de la vie parisienne, par Honoré de Balzac. Cette série se compose de : *Splendeurs et misères des courtisanes*, la *Dernière incarnation de Vautrin*, *Un prince de la bohème*, *Un homme d'affaires*, *Gaudissart II*, les *Comédiens sans le savoir*, *Histoire des Treize*, *Ferragus*, la *Duchesse de Langeais*, la *Fille aux yeux d'or*, le *Père Goriot*, *César Birotteau*, la *Maison Nucingen*, les *Secrets de la princesse de Cadignan*, les *Employés*, *Sarasine*, *Facino Cane*, les *Parents pauvres*, la *Cousine Bette*, le *Cousin Pons*. « Ici, dit Balzac dans une préface de ses *Scènes de la vie parisienne*, vont se dérouler les plus étranges tableaux, et l'auteur doit s'armer de courage pour entendre les accusations qui vont pleuvoir sur son œuvre, et les plus absurdes seront portées par ceux-là mêmes qui connaîtront le mieux l'étendue des plaies de cette hydre appelée Paris. Souvenez-vous seulement que l'auteur veut tout peindre du XIXe siècle et faire, en quelque sorte, un état de situation de ses vices et de ses vertus. » Cette précaution oratoire, cette plaidoirie *pro domo sua* n'était pas tout à fait inutile pour faire accepter au public les tableaux repoussants, honteux et ignobles qui abondent dans les *Scènes de la vie parisienne*; et ces clameurs contre lesquelles Balzac essayait de se mettre en garde n'en ont pas moins été poussées avec d'autant plus de violence que l'auteur avait déclaré dans cette même préface que, le roman ayant surtout besoin de mœurs tranchées et de contrastes, il fallait, de toute nécessité, les aller chercher chez les filles, chez les voleurs et chez les forçats, les seuls êtres chez qui les mœurs ne fussent pas effacées et aplaties. Aussi s'est-il appliqué à rendre dans toute leur hideuse vérité les existences des espions, des voleurs et des forçats, des filles entretenues et de tous les gens en guerre avec la société, qui grouillent dans Paris. « Faire les *Scènes de la vie parisienne* et y omettre ces figures si curieuses, dit encore Balzac, c'eût été le fait d'une couardise de laquelle nous sommes incapable. D'ailleurs, personne n'a osé aborder le profond comique de ces existences, la censure n'en veut plus au théâtre, et cependant Turcaret, madame la Ressource sont de tous les temps. » L'auteur n'a-t-il pas un peu montré le bout de l'oreille, ne s'est-il pas un peu trahi dans cette dernière phrase? Ce qui l'a surtout tenté dans ces peintures, c'est que personne avant lui n'avait osé les aborder et qu'il y avait observé un côté comique séduisant. On sait que c'est à sa création du personnage de *Vautrin* que Balzac dut de se voir fermer les portes de l'Académie. « Bien des gens, a-t-il écrit à ce propos, ont eu la velléité de reprocher à l'auteur la figure de Vautrin. Ce n'est cependant pas trop d'un homme du bagne dans une œuvre qui a la prétention de daguerréotyper une société où il y en a cinquante mille. »

Quoi qu'il en soit de ces critiques, les principales qui aient été adressées aux *Scènes de la vie parisienne* et que nous avons voulu signaler tout de suite pour n'y plus revenir, cette série de compositions renferme plus d'un chef-d'œuvre, et nous allons essayer de donner une idée générale de l'ensemble.

Les *Splendeurs et misères des courtisanes* offrent le tableau le plus complet et le plus saisissant de la vie des prostituées de toute classe dans leurs heures d'apogée et de décadence. Esther est une fille perdue, si belle et si séduisante qu'on l'a surnommée la Torpille, « parce qu'elle aurait engourdi l'empereur Napoléon lui-même. » Mais un beau jour elle se prend d'amour pour Lucien de Rubempré et, à partir de ce moment, elle devient une Madeleine repentante, d'autant mieux qu'elle s'est réconciliée avec Dieu par l'entremise d'un prêtre, Carlos Herrera. Or, ce prêtre n'est autre que Vautrin, un forçat célèbre, évadé du bagne et qui s'est fait le protecteur et l'ami dévoué de Lucien. Voici pourquoi : Lucien, perdu de dettes, sur le point d'être déshonoré, allait se donner la mort, lorsque Vautrin se trouva sur son passage juste à temps pour l'en empêcher. Le forçat, contraint à vivre en dehors du monde, mais dévoré du besoin de vivre, conçut la pensée de se faire représenter dans la vie sociale par ce jeune homme auquel il donnerait sa force et son énergie; mais pour cela il fallait se l'attacher par des liens indissolubles, et c'est ce qu'il fit en tirant Lucien des embarras dans lesquels il se trouvait. Seulement, à partir de ce moment, ces deux hommes devinrent la chose l'un de l'autre, et l'alliance de ces deux êtres qui n'en devaient faire qu'un seul reposa sur ce raisonnement plein de force que le faux prêtre fit comprendre à Lucien : « Regardez-vous comme mort, lui dit-il, et si vous vous abandonnez entièrement à moi, je vous ferai la vie heureuse et splendide. » Lucien accepta, et alors Vautrin, le génie de la corruption, détruisit ce qui restait d'honnêteté dans le cœur de Lucien en le plongeant dans des nécessités cruelles et en l'en tirant par des consentements tacites à des actions mauvaises ou infâmes qui le laissaient toujours pur, moral et noble aux yeux du monde. Lucien était la splendeur sociale à l'ombre de laquelle voulut vivre le forçat : « Je suis l'auteur, tu seras le drame; si tu ne réussis pas, c'est moi qui serai sifflé, » lui dit-il le jour où il lui avoua le sacrilége de son déguisement.

Cependant le faux prêtre alla prudemment d'aveu en aveu, ne se démasquant pas tout à fait aux yeux de sa créature, mesurant l'infamie de ses confidences à la force de ses progrès et aux besoins de Lucien, et il ne livra son dernier secret qu'au moment où l'habitude des jouissances parisiennes, les succès, la vanité satisfaite lui avaient asservi le corps et l'âme de ce malheureux.

Il nous est impossible de suivre dans leurs évolutions les personnages qui tiennent les premiers rôles dans ce drame hideux et terrible; mais nous ne pouvons omettre deux figures tracées, elles aussi, de main de maître; nous voulons parler du baron de Nucingen, que nous retrouverons plus tard dans la *Maison Nucingen*, et de Contenson, l'espion de la police, qui, pour un moment en disponibilité d'emploi, s'est fait recors, c'est-à-dire pratique les arrestations commerciales. « Contenson était tout un poëme, un poëme parisien. A son aspect, vous eussiez deviné de prime abord que le Figaro de Beaumarchais, le Mascarille de Molière, le Frontin de Marivaux, le Lafleur de Dancourt, ces grandes expressions de l'audace dans la friponnerie, de la ruse aux abois, du stratagème renaissant de ses ficelles coupées, sont quelque chose de médiocre en comparaison de ce colosse d'esprit et de misère. »

La *Dernière incarnation de Vautrin* fait immédiatement suite aux *Splendeurs et misères des courtisanes*. C'est le combat dramatique de la police et d'un voleur incessamment aux prises; nous devrions plutôt dire que c'est une étude approfondie des mœurs du bagne et des lupanars, une dissertation artistique sur l'argot des assassins, des voleurs et des filles. L'auteur nous fait pénétrer jusque dans les plus petits recoins de ces lieux infâmes où l'on fait trafic de tout, du corps et de l'âme, de la vie et de la mort; il nous initie aux plus hideux secrets de la prostitution et du vol; et, en regard, il présente le tableau de la justice, de la gendarmerie et de la police qui comporte une population d'environ soixante à quatre-vingt mille individus, c'est-à-dire un nombre correspondant à celui de la population des bagnes, des prisons et des lupanars. C'est l'antagonisme de ces gens qui se cherchent et qui s'évitent réciproquement dans la société, c'est ce duel immense et éminemment dramatique que Balzac a reproduit dans la *Dernière incarnation de Vautrin*.

La *Maison Nucingen* est la peinture fidèle des mystères de la haute banque; on y pénètre à la suite de l'auteur dans les ténébreuses régions de l'usure, de la lettre de change et des industries clandestines, et on peut dire que Balzac y a rivalisé de compétence et de procédé didactique avec les procureurs, les huissiers et les recors. Le personnage principal, Nucingen, un banquier allemand, est le Géronte moderne, le vieillard de Molière moqué, dupé, battu, content, vilipendé, et Balzac, on le sent, ne s'est pas borné pour le peindre à ce que pouvait lui présenter son imagination; il est évident qu'il avait vu de ses yeux l'original et qu'il l'a photographié. Mais il est regrettable qu'il se soit cru obligé de lui faire parler une sorte de patois moitié français, moitié germanique, le plus souvent inintelligible et toujours insupportable.

Les *Parents pauvres*, qui renferment la *Cousine Bette* et le *Cousin Pons*, font partie des études les plus complètes et les plus vraies de l'auteur. Balzac considérait l'homme comme une force, et, après avoir présenté cette force comme héroïque, puis comme une arme entre les mains des scélérats, il l'a peinte dans les monomanes. Notre but étant de donner une idée aussi complète que possible de tous les types qu'a esquissés ou creusés la plume du romancier, nous croyons devoir nous dispenser d'un compte rendu qui ne pourrait être qu'écourté et signaler seulement l'un de ces monomanes que Balzac a mis en scène. Nous choisirons le baron Hulot d'Ervy. Cet homme, un des grands administrateurs de l'Empire, presque ministre, père de la plus florissante famille, adoré par sa charmante et vertueuse femme, s'est laissé peu à peu dominer par un vice. Déjà les femmes ont dévoré une partie de sa fortune, et il aime encore une cantatrice, qui le méprise au fond, mais à laquelle il obéit, et ce vice ainsi profondément enraciné devient une monomanie. Plus tard, renvoyé par la cantatrice, il s'éprend d'une autre femme, et cette nouvelle passion engloutit bientôt les derniers débris de sa fortune. Il recourt alors aux emprunts, à la lettre de change, il laisse sa femme sans pain, et l'honnête homme disparaît bientôt sous le débauché. Un jour, il apprend que sa maîtresse le trompe, et pour deux rivaux; elle-même le lui dit en face avec un soudain éclat d'insolence et d'insulte. Et le malheureux courbe la tête, c'est lui qui demande grâce, qui accorde tout ce qu'on lui demande; il pleure, il supplie; il est possédé d'une idée fixe, l'amour, et il se croit encore aimé, et il boit toute honte sans plus rien sentir. Il est ruiné, et son fils chancelle sous le poids des lettres de change, sa femme tombe mourante, son frère meurt; son oncle, emprisonné pour lui, se poignarde; et lui ne voit et ne sent rien; tout s'écroule, disparaît, meurt, se lamente et geint autour de lui; il est chassé de ses places, méprisé de tous, déclaré voleur, et il tombe sous la ruine des fortunes qu'il a brisées, au glas des deux morts qu'il a causées. Mais ce n'est pas tout; si l'amour, le désir, tout ce qui peut embellir un vice est mort en lui, il lui reste encore l'habitude. Il s'abaisse jusqu'à emprunter de l'argent à ses anciennes maîtresses et il vit parmi des ivrognes, des coureurs de filles, des claqueurs et la plus immonde canaille; enfin il devient écrivain public dans une échoppe, et son avilissement se tourne alors en idiotisme. Pour achever, il s'amouracho d'une grosse Normande, maritorne de sa cuisine : « Ma femme n'a pas longtemps à vivre, lui dit-il; si tu veux, tu pourras être baronne. » La pauvre femme malade meurt de ce mot, et la cuisinière devient baronne. « Quelle fin et quel mot! s'écrie M. Taine dans son admirable travail sur Balzac. Quelle suite et quel ensemble! Le personnage est un monstre, mais l'artiste est un grand homme. Lucrèce n'a rien fait de plus puissant, lorsque, avec une verve désespérée et une logique intraitable, il a décrit la peste d'Athènes et fait de la peste son héros. »

Le *Cousin Pons* offre l'analyse d'une autre monomanie. Le héros de cette histoire, que ses parents riches appellent le *pique-assiette* parce qu'il trouve moyen de ne jamais dîner chez lui, est le plus brave homme du monde, mais il dépense toutes ses maigres rentes à collectionner des tableaux de prix, des émaux, des porcelaines, des tabatières et furette continuellement chez tous les marchands de bric-à-brac. Personne, dans son entourage, ne soupçonne la valeur du musée Pons, et l'excellent homme est partout traité en mendiant. Les domestiques lui répandent les sauces sur son spencer, un contemporain du Directoire; un farceur lui demande par quelle recette on fait durer quinze ans un chapeau. Abreuvé d'avanies, il se décide à ne plus dîner en ville. Les richesses artistiques qu'il a accumulées viennent à être connues; on les évalue à plus d'un million : c'est alors une autre comédie, la comédie de l'avidité et de l'hypocrisie, qui se joue autour du pauvre diable tombé malade. Tous ceux qui le reniaient accourent; mais la riche proie leur est vivement disputée par une tourbe de gens infimes qui ont fait de Pons leur chose : la portière qui le nourrit de regrats immondes; un marchand de ferraille, amoureux de l'ignoble portière; un vieux juif qui couve depuis longtemps des yeux les trésors du musée Pons; un homme de loi véreux qui s'entremet entre toutes ces convoitises et enseigne à côtoyer les articles du code. Le moribond a un ami, un vieux musicien, du nom de Schmucke, auquel il cède toute sa fortune; mais ce candide vieillard est d'une ignorance complète en bricabracologie et, bien loin d'empêcher le pillage, il aide à dévaliser Pons, persuadé qu'il adoucit les derniers moments de son ami en échangeant des objets sans valeur contre un bouillon ou une tasse de tisane; il a les larmes aux yeux en remerciant les voleurs. Quand Pons lui fait voir la scélératesse des gens qui l'entourent, il est trop tard; toutes sortes de toiles d'araignée, ourdies patiemment, enveloppent la proie. Le vieux collectionneur rend l'âme en voyant déloger toutes ses richesses, et Schmucke se croit fort heureux en acceptant l'aumône d'une petite rente viagère.

César Birotteau, le parfumeur enrichi, l'inventeur de la *Pâte des sultanes* et de l'*Eau carminative*, a, comme le baron Hulot et le cousin Pons, une monomanie. Ce n'est pas l'amour ni les chefs-d'œuvre de l'art qui lui tournent la tête à celui-là, c'est l'ambition. Déjà il est arrivé à la fortune; maintenant il lui faut des honneurs, et, peu à peu, cette idée dominante devient pour lui une obsession de tous les instants, de toutes les minutes, et le fait divaguer. Il veut être décoré, devenir maire de son arrondissement, préfet, ministre même, et pourquoi pas? Mais le malheureux finira comme le baron Hulot, moins méprisable, mais non moins ridicule. On peut repro-

cher à Balzac d'avoir entassé comme à plaisir, dans ce roman, toutes ses connaissances commerciales, toute sa science du billet à ordre et de la procédure, si bien qu'il faut être presque négociant pour comprendre *César Birotteau;* tous ces comptes d'avoués et d'huissiers, tous ces mémoires, ces enquêtes, ces inventaires, ces bilans, ces protêts finissent par casser la tête et sonnent étrangement aux oreilles accoutumées à la simplicité du classique. « Si nous n'étions pas tous des plébéiens amateurs de science, dit M. Taine, nous aurions planté là *M. Goriot* au commencement de son apoplexie séreuse et jeté *Birotteau* au feu dès le premier déficit de son bilan. L'auteur verrait fuir la moitié de son public si le XIXe siècle n'avait pas mis de la poésie dans les cataplasmes et les protêts. »

Goriot rappelle involontairement le *Roi Lear* de Shakspeare; mais, tout en se ressemblant par les traits principaux, les deux personnages diffèrent entre eux par des nuances fortement tranchées. Shakspeare avait voulu représenter dans son vieux roi la paternité aveugle et folle, se dépouillant de tout, sceptre, grandeur, fortune, au profit de deux filles dont la noire ingratitude le payait de ses sacrifices. Mais pour l'honneur de la nature humaine, en regard de deux filles perfides et barbares, Shakspeare a placé Cordélia, fille pieuse et dévouée; pour l'honneur de la paternité, autant le poëte a donné de tendresse au vieillard pour les enfants qui devaient le trahir, autant, la trahison commencée, il l'a embrasé de fureur contre ces indignes créatures. Balzac, lui, dans un sujet analogue, n'a rien accordé à l'honneur de la nature humaine, rien à l'honneur de la paternité. Le père Goriot n'a point d'Antigone qui le console, point de colère qui le venge. Loin de se désenchanter de ses odieuses filles, son idolâtrie augmente avec les souffrances qu'elles lui causent. Après s'être laissé piller, dévorer, épuiser d'or et de sang par elles, il expire sur le plus triste des grabats, sans cesser de les adorer, de les appeler ses anges, de les bénir dans les convulsions de son agonie. Et à côté de ce tableau principal, au second plan, on n'a pas même la consolation de trouver un personnage, une figure qui repose la vue : des maris qui trompent leurs femmes et se ruinent pour des maîtresses; des femmes qui trompent leurs maris, dont l'une engage ses bijoux pour son amant, dont l'autre se vend pour de l'argent; un forçat prêchant, dogmatisant, prouvant, avec la logique du bagne, qu'il n'y a ici-bas ni principes, ni lois, mais seulement des événements et des circonstances; et puis, dans la pénombre, une collection grotesque de niais et d'égoïstes, une petite exhibition de la Béotie parisienne.

Nous devons spécialement fixer l'attention sur l'épisode qui met en scène pour la première fois Vautrin et Rastignac. Tous deux se rencontrent dans la *maison bourgeoise* de Mme Vauquer, à table d'hôte. L'un est un forçat en rupture de ban, l'autre un jeune étudiant qui deviendra plus tard l'amant d'une fille de Goriot. Vautrin est mort civilement et ne compte plus au nombre des hommes. « Sur les victimes dévouées à l'abattoir, dit M. Théophile Gautier, il porte sur l'épaule cette marque rouge où la guillotine reconnaît les siens; le bourreau l'a touché et, à tout jamais, séparé du possible. Il est forcé de ramper souterrainement dans un monde étrange et monstrueux, dans ce monde où aucun des moyens humains n'est praticable, ni le travail, ni le courage, ni la persévérance. Ces moyens-là sont bons pour des vivants, et les forçats sont des morts que l'on a oublié d'enterrer, des guillotinés à qui l'on n'a pas fait secouer la tête. Aussi le vol, le guet-apens, le meurtre, l'assassinat par le fer, le poison, la noyade ou la précipitation leur paraissent-ils la chose la plus simple et la plus naturelle. » Il faut donc à cet homme un être dans lequel il puisse s'incarner, dans lequel il puisse recommencer sa vie. Et cet homme, Vautrin espère le trouver dans le jeune Rastignac. Il l'étudie, il l'observe, il le tâte et le considère sous toutes ses faces; il retrouve en lui tout ce qui lui manque, probité, délicatesse, estime, et il se dit qu'il en voudrait faire son élève, son répondant devant la société avec laquelle il n'a plus le droit ni le moyen de traiter que par l'entremise d'un tiers. On verra par la suite que Rastignac n'est pas l'homme sur lequel Vautrin croyait pouvoir compter, et cet *alter ego*, cette doublure qu'il cherche, il la trouvera plus tard dans Lucien de Rubempré, dont l'histoire se déroule dans *Illusions perdues* et dans *Splendeurs et misères des courtisanes.*

1. *Histoire des Treize* [illegible] dans ses trois épisodes, *Ferragus*, la *Duchesse de Langeais*, la *Fille aux yeux d'or*, sur un surnaturel cher à Balzac. Treize hommes forment entre eux une association mystérieuse, une sorte de carbonarisme de gens du monde; ils mettent en commun leur fortune, ne doivent pas hésiter à donner leur vie les uns pour les autres, obéissent au premier signal du chef et se trouvent, par le seul fait de cette union, en possession de la puissance la plus redoutable. Pas de conscience qu'ils ne puissent acheter argent comptant; pas d'obstacle qu'ils ne puissent renverser ou tourner, substituer un personnage à un autre, opérer un enlèvement, percer des portes dans les murailles, faire tomber une maison ou la tête de quelqu'un qui leur déplaît, sont pour eux des jeux d'enfant. *Ferragus* nous montre un jeune étourdi que sa curiosité indiscrète met aux prises avec la mystérieuse association. Une lettre qu'il trouve dans la rue et qu'il veut reporter à son adresse, la rencontre qu'il fait dans la même maison d'une femme de ses connaissances dont la présence dans ce galetas est pour lui incompréhensible le poussent malgré lui à un espionnage qu'il croit fort innocent. Il découvre divers secrets que les Treize et surtout leur chef, Ferragus, veulent cacher; il va détruire le bonheur de la jeune femme en révélant à son mari la source obscure de sa fortune; il faut que les Treize se débarrassent de ce gêneur. A partir de ce moment, toutes sortes d'accidents inexplicables lui arrivent; s'il monte en voiture, l'essieu du véhicule a été scié préalablement et la voiture verse; s'il passe sous un échafaudage, l'édifice de planches croule sur lui comme par hasard; dix fois il échappe à une mort certaine. L'un des Treize, qu'il n'a jamais vu, lui suscite une méchante affaire, le provoque et lui enfonce six pouces de fer dans le corps; il en réchappe toujours. Enfin les Treize le suppriment brusquement à l'aide d'une drogue que l'un d'eux se charge de lui mettre dans les cheveux en guise de pommade et qui le rend tout à fait idiot.

La *Duchesse de Langeais* a une tournure plus sentimentale. Les Treize et leur fantasmagorie n'apparaissent que pour punir la séduisante duchesse qui s'est moquée d'un des leurs, le général de Montriveau, et l'a planté là, après l'avoir rendu fou d'amour. Toute cette première partie, dans laquelle Balzac a décrit par le menu les manéges de la coquette et toutes les stratégies féminines, est un modèle de patiente et de fine analyse. Le châtiment de la duchesse est sur le point d'être terrible. Les Treize l'enlèvent à une sortie de bal en prenant les habits, la tournure de ses domestiques et en lui amenant un équipage copié sur le sien; ils l'introduisent dans une maison inconnue et là elle assiste aux plus sinistres préparatifs. Elle ne sait trop si on ne va pas lui couper la tête; mais le sanhédrin d'hommes masqués décide qu'il se contentera de la raser et de la marquer au fer rouge. Montriveau paraît et lui pardonne; elle en sera quitte pour la peur. Mais alors la duchesse se prend d'une belle passion pour l'homme qu'elle avait dédaigné; elle veut être sa maîtresse. C'est au tour de Montriveau de la repousser. On enveloppe la tête de la duchesse, on tourne un bouton et elle se retrouve au milieu même du bal qu'elle avait quitté : la voiture, avec de longs détours, l'avait en effet conduite dans un hôtel contigu à celui où se donnait le bal, et rien ne peut transpirer de son aventure singulière. A partir de ce moment, la duchesse de Langeais est toute à Montriveau; elle s'affiche et se compromet pour lui en pure perte; elle gagne son domestique et s'introduit jusque dans sa chambre; le général la laisse se morfondre sur son tapis. Enfin, elle lui écrit une dernière fois, formule sa dernière prière et, ne recevant pas de réponse, disparaît. Montriveau n'a pas reçu à temps sa lettre; il y reconnaît un amour vrai, sans feinte et se sent prêt à céder, mais il est trop tard; il fait fouiller tous les couvents de Paris et de la province par ses amis dont cette fois l'ingéniosité et la toute-puissance se trouvent en défaut. Les recherches continuent pendant plusieurs années sans le moindre résultat. Lors de l'expédition d'Espagne, Montriveau, qui ne rêve plus que la duchesse de Langeais, est envoyé dans le sud de la péninsule, près de Cadix, et, pour tuer le temps, va visiter un des couvents de femmes les plus sévèrement tenus, dans une petite île, près des côtes. Il lui est impossible d'apercevoir le visage d'une seule des religieuses, mais il les entend chanter au chœur, à travers un rideau, et, quoique dix ans se soient passés, il reconnaît, à n'en pas douter, la voix de la duchesse; il se fait ouvrir les portes du parloir, parle en maître et obtient une entrevue avec celle qui l'a fui. Ses instances et ses menaces pour la faire renoncer à ses vœux et rentrer dans le monde restent vaines, et alors il se décide à un enlèvement. La chose est combinée avec ses amis comme la prise d'assaut d'une forteresse; un brick est armé et conduit au pied des rochers où s'élève le couvent; des échelles de corde et toutes sortes d'appareils de suspension sont [illegible] le long des murs. Mais la duchesse est morte pendant les préparatifs; on escalade le couvent et les amis de Montriveau, qui lui avaient juré de lui ramener sa maîtresse, ne lui rapportent que son cadavre.

La *Fille aux yeux d'or*, qui complète cette trilogie, est l'analyse d'une de ces dépravations auxquelles se complaisait l'imagination licencieuse de Balzac; il a su néanmoins envelopper son cynique récit de tant de voiles que le lecteur non initié n'en perce pas le mystère et reste ébloui de la splendeur du décor et de la mise en scène, sans trop rien comprendre au fond. *Sarrasine* offre la contre-partie de la *Fille aux yeux d'or*. [illegible] dernier roman, c'est une femme qui se [illegible] de sexe et qui a pour maîtresse l'étrange beauté dont le surnom sert de titre au livre; dans le premier, c'est un homme qui est le jouet de cette illusion, mais il [illegible] [illegible] que, le [illegible] Sarrasine ne prend [illegible] avoir affaire à une femme, n'appartient à aucun sexe. C'est un de ces castrats auxquels la décence papale voulait que l'on confiât les rôles de femme, de peur d'offenser la chasteté des *monsignori* par la vue d'une femme véritable. Il s'appelle le Zambinelli à la ville, la Zambinella au théâtre, et n'est tout à fait ni l'un ni l'autre.

Dans la *Fille aux yeux d'or* et *Sarrasine*, Balzac rappelle ces médecins qui n'ont pas de plus grand plaisir que la découverte d'une maladie étrange ou perdue. On ne peut cependant s'empêcher de constater que, pour mettre en scène de pareilles laideurs, pour mettre à nu des plaies aussi repoussantes, il ne fallait rien moins que le génie de Balzac, et si on peut lui faire un reproche, ce n'est pas d'avoir étalé le cynisme du dévergondé, c'est de n'avoir pas reculé devant la brutalité du savant.

Les *Employés* contiennent l'exposition, dans ses plus minutieux détails, de la vie des gens de bureau, de leurs tribulations et de leurs intrigues, de leurs jalousies et de leurs haines, de leurs goûts, de leurs habitudes privées et publiques; c'est, en un mot, une monographie complète de la gent bureaucratique. Rien n'y manque; aucune figure n'est oubliée dans la collection, depuis le garçon de bureau jusqu'au commis, depuis le commis jusqu'au chef de bureau, voire même au ministre. On pense quelle importance Balzac devait attacher à cette œuvre, lui qui voulait peindre la société au XIXe siècle!

« Balzac, comme Shakspeare, dit M. Taine en parlant des *Scènes de la vie parisienne*, a peint les scélérats de toute espèce : ceux du monde et de la bohème, ceux du bagne et de l'espionnage, ceux de la banque et de la politique; comme Shakspeare, il a peint les monomanes de toute espèce : ceux du libertinage et de l'avarice, ceux de l'ambition, ceux de l'art, de l'amour paternel et de l'amour. Souffrez dans l'un ce que vous souffrez dans l'autre. Nous ne sommes point ici dans la vie pratique et morale, mais dans la vie imaginaire et idéale. Leurs personnages sont des spectacles, non des modèles; la grandeur est toujours poétique, même dans le malheur et dans le crime. J'aime mieux en rase campagne rencontrer un mouton qu'un lion; mais, derrière une grille, j'aime mieux voir un lion qu'un mouton. L'art est justement cette sorte de grille; en ôtant la terreur, il conserve l'intérêt. Désormais, sans souffrance et sans danger, nous pouvons contempler les redoutables passions, les déchirements, les luttes gigantesques, tout le tumulte et l'effort de la nature humaine soulevée hors d'elle-même par des combats sans pitié et des désirs sans frein. Et certes, ainsi contemplée, la force émeut et entraîne. Cela nous tire hors de nous-mêmes; nous nous sentons comme devant les lutteurs de Michel-Ange, statues terribles dont les muscles énormes et tendus menacent de fracasser le peuple de pygmées qui les regarde, et nous comprenons comment les deux puissants artistes se trouvent enfin dans leur royaume, loin du domaine public, dans la patrie de l'art. Shakspeare a trouvé des mots plus frappants, des actions plus effrénées, des cris plus désespérés; il a plus de verve, plus de folie, plus de flamme; son génie est plus naturel, plus abandonné, plus violent; il invente par instinct, il est poëte; il voit et fait voir par subites illuminations les lointains et les profondeurs des choses, comme ces grands éclairs des nuits méridionales qui, d'un jet, soulèvent et font flamboyer tout l'horizon. Celui-ci échauffe et allume lentement sa fournaise; on souffre de ses efforts; on travaille péniblement avec lui dans ces noirs ateliers fumeux, où il prépare, à force de science, les fanaux multiplies qu'il va planter par milliers et dont les lumières entre-croisées et concentrées vont éclairer la campagne. A la fin, tous s'embrasent; le spectateur regarde; il voit moins vite, moins aisément, moins splendidement avec Balzac qu'avec Shakspeare, mais les mêmes choses, aussi loin et aussi avant. »

Scènes de la vie politique, par H. de Balzac. Ce titre général comprend six romans : *Une ténébreuse affaire*, *Un épisode sous la Terreur*, *Madame de La Chanterie*, *l'Envers*, *Z. Marcas*, le *Député d'Arcis*. Balzac avait en politique les idées les plus arriérées. « Comme tous ceux qui ont mauvaise opinion de l'homme, dit M. Taine, Balzac est absolutiste. Lorsqu'on ne voit dans la société que des passions naturellement égoïstes et mutuellement hostiles, on implore une main toute-puissante qui les brise et les réprime. Balzac déteste et méprise notre société démocratique et à chaque occasion éclate en injures souvent brutales contre le gouvernement des deux Chambres. [illegible] Charles X [illegible] d'État, [illegible] » taire entreprise qu'un monarque ait jamais [illegible] parfait, qu'il est établi pour la défense d'un [illegible] vent toujours rester en tutelle. Il regrette la [illegible]

Il trouve ridicule l'abolition de la loterie, sorte d'opium qui aidait le peuple à supporter sa misère; l'établissement des caisses d'épargne, qui encouragent les domestiques à voler leurs maîtres; l'institution des concours, qui hébètent beaucoup de bons esprits et fabriquent une multitude d'ânes savants. Il maudit la liberté de la presse et appelle les journaux des « entrepôts de venin. » Il n'a pas assez de tant d'institutions despotiques et trouve qu'il faudrait par-dessus toutes ces belles choses quelques grains d'arbitraire. « Les lois, dit un de ses politiques favoris, » sont des toiles d'araignée à travers les- » quelles passent les grosses mouches et où » restent les petites. — Où veux-tu donc en » venir? — Au gouvernement absolu, le seul » où les entreprises de l'esprit contre la loi » puissent être réprimées. Oui, l'arbitraire » sauve les peuples en venant au secours de » la justice. » Pour achever, il ajoutait à la tyrannie civile la tyrannie religieuse; il voulait l'une pour maîtriser les esprits, comme l'autre pour maîtriser les corps. « L'enseigne- » ment, dit-il, ou mieux l'éducation par les » corps religieux, est le grand principe d'exis- » tence pour les peuples, le seul moyen de » diminuer la somme du mal et d'augmenter » la somme du bien dans la société. La pen- » sée, principe des maux et des biens, ne peut » être préparée, domptée, dirigée que par la » religion, etc., etc. » Il est clair qu'avec la gendarmerie d'un côté et l'enfer de l'autre on peut beaucoup sur les hommes, et que des peuples exclus de l'égalité par les majorats, de la liberté par le despotisme, de la pensée par l'Église, seraient trop heureux d'être bien nourris et point trop battus. Des esprits mal faits vous repondraient peut-être que, contre les vices des hommes, vous cherchez refuge dans un homme naturellement aussi vicieux que les autres et encore gâté par la licence du pouvoir absolu. Ils vous feraient remarquer que, si une presse et une Chambre libres sont le théâtre d'ambitions rivales et l'organe d'intérêts égoïstes, elles prêtent une voix à toutes les minorités contre toutes les oppressions et que, dans les grands besoins, le sentiment public les rallie de force autour de la vérité et du droit. Ils montreraient que, si l'homme est mauvais, ses vices mettent un frein à ses vices et que l'orgueil en Angleterre, l'égoïsme bien entendu aux États-Unis maintiennent la paix et la prospérité publique mieux que n'a jamais fait le despotisme d'une Église ou d'un roi. Ils ajouteraient qu'un bon politique ne s'oppose pas à des penchants invincibles; que l'esprit de vérité et de justice implante en France l'égalité des conditions et des partages; que l'accroissement de la richesse, du loisir et de l'instruction y implantera la science et le souci des affaires publiques; bref, qu'on n'empêche pas le feu de brûler, et ils concluraient que Balzac, en politique comme ailleurs, a fait un roman. »

Dans *Une ténébreuse affaire*, il ourdit une de ces obscures trames de police qu'il affectionnait. La scène se passe pendant la Révolution. Le domaine de Gondreville, en Normandie, a été mis sous le séquestre, ses possesseurs sont en fuite et le régisseur Michu a si bien su exploiter les fermes et les coupes de bois que, le domaine étant mis en vente, il offre de l'acheter et de payer comptant. Pour tout le monde, Michu est un voleur, un traître, on ne l'appelle que Judas. Gondreville est acquis par un homme politique parisien, un sieur Malin, [illegible] Michu a bien envie d'envoyer une balle dans la tête la première fois qu'il le rencontre, car c'est un faux Judas, [illegible] conserver à ses [illegible] patrimonial. Ceux-ci, les frères de S[illegible] dans [illegible] rentrés en Normandie et Michu les cache adroitement dans leur domaine même. Deux des plus fins limiers de police, Peyrade et Corentin, qui [illegible] Bretagne, [illegible] joués sous jambe par l'adroit régisseur. Quelque temps après, les frères de S[illegible] graciés et recouvrent, grâce à M[illegible] partie de leur fortune. [illegible] Peyrade et de Corentin à se venger [illegible] guettent l'heure propice. Michu a enterré dans les bois [illegible] le sieur Malin, [illegible] qui se fait appeler comte de Gondreville, se [illegible] mettants, contenant toutes les ramifications [illegible] vus lorsqu'ils entraient mystérieusement dans [illegible]

contrecarrer les policiers, c'est le sénateur, qu'on retrouve bien vivant et bien portant au fond d'une cachette, mais il n'a garde d'ouvrir la bouche, car il ne sait trop si Peyrade a brûlé tous les papiers, et parmi les pièces il y en avait de plus compromettantes pour lui que pour le Simeuse.

Le sujet de l'étude intitulée *Madame de La Chanterie* est la conspiration par les mêmes moyens. Il y est question de ces attaques à main armée qui, sous le Directoire et le Consulat, assimilaient les royalistes aux détrousseurs de diligences, puisque, sous ombre de servir le roi, on s'attaquait surtout aux courriers qu'on savait porteurs des recettes de l'État. A travers les ténèbres et les déclamations d'un acte d'accusation très-compliqué — Balzac a donné à ce roman les formes judiciaires — on entrevoit toutes les péripéties de ces nombreux procès de ce genre. Ce que l'œuvre a de particulier, c'est que c'est le mari de l'héroïne, le comte Bryond des Tours-Minières, qui est à la fois le promoteur et le dénonciateur du complot. Noble ruiné, perdu de vices, affilié à la police au compte de Fouché, il est parvenu à épouser la fille de Mme de La Chanterie, ardente royaliste, et à les pousser toutes deux à ces aventures de grande route. Il fait dévaliser le courrier de Mortagne par les chouans, à la tête desquels il place sa femme et son amant, le chevalier Rifoël, puis dénonce toute l'affaire au premier consul et reste, en récompense, possesseur de l'argent qu'il a fait voler. Rifoël et la comtesse Bryond sont guillotinés, Mme de La Chanterie est condamnée aux travaux forcés. Quant à l'espion, il poursuit librement sa carrière, c'est lui qui, sous le nom de Contenson, figure dans la plupart des épisodes des *Scènes de la vie parisienne*.

Scènes de la vie militaire, par H. de Balzac. Sous ce titre, l'auteur a réuni deux ouvrages : le *Dernier des chouans* et *Une passion dans le désert*. Le *Dernier des chouans* a paru en 1828, avec la signature de l'auteur, et c'est par ce roman que Balzac a ouvert ostensiblement sa carrière littéraire. On sait que jusqu'à cette époque il n'avait publié ses productions, déjà nombreuses, *Clotilde de Lusignan*, *l'Héritière de Birague*, *Jean-Louis ou la Fille retrouvée*, le *Vicaire des Ardennes*, etc., que sous les pseudonymes de Viellerglé, de lord R'hoone, d'Horace de Saint-Aubin et autres. « Le *Dernier des chouans*, dit Sainte-Beuve, offre seul, pour la première fois, du pittoresque, de l'entente dramatique, des caractères vrais, un dialogue heureux. Par malheur, l'imitation de Walter Scott et de Cooper est évidente. »

La fable de ce roman rappelle, au premier aspect, le drame des *Espagnols en Danemark*, de P. Mérimée; c'est aussi une jeune fille espion qui se prend d'amour pour l'homme qu'elle doit surveiller et qui, se dévouant pour le sauver, lui révèle sa mission ignoble et se relève à ses yeux de tout l'héroïsme d'un aveu si déshonorant. Mlle de Verneuil est une création d'une élégance, d'une pureté, d'une finesse exquise, et en même temps d'une vérité qui révèlait déjà une longue étude et la connaissance profonde de l'âme des femmes. Le marquis de Montauran est aussi un caractère original, finement tracé et habilement soutenu. Sur le second plan sont deux figures vigoureusement dessinées, celle du commandant Hulot et celle de Marche-à-Terre. Rien de terrible comme le massacre des bleus par les chouans à La Vivetière, comme cette scène où l'espionne est démasquée, comme les scènes de chouannerie où l'on chauffe un vieil avare au brasier de sa cuisine pour lui faire révéler sa cachette. Rien d'imposant comme la messe dite par un prêtre en guenilles, au milieu d'une forêt druidique, sur un autel de granit, pendant une matinée d'automne, et tandis que les habitants des campagnes circonvoisines, agenouillés près de leurs fusils, se frappent la poitrine en répétant le chant religieux.

Nous citerons encore le combat d'Ernée, le repas d'Alençon, le bal des chefs de chouans, etc. Les mœurs des Bretons, leur justice sans appel sont décrites avec vigueur et marquées au cachet de la vérité. On voit que Balzac avait été sur les lieux mêmes étudier son sujet, et il a montré dans ce roman cette prodigieuse puissance d'intuition qu'on pourrait appeler rétrospective et dont il devait, plus tard, donner tant de preuves.

Une passion dans le désert doit se ranger à côté de la *Fille aux yeux d'or*, de *Sarrasine* et de quelques autres compositions dans lesquelles Balzac s'est étudié à peindre des sentiments excentriques, des passions antihumaines, hors nature, et que nous devons nous dispenser de décrire. Pour que de tels dévergondages d'imagination n'aient pas été sitôt oubliés que livrés à la publicité, il ne fallait rien moins que l'immense habileté de l'écrivain et sa science profonde des artifices du langage.

Scènes de la vie de campagne, par H. de Balzac. Sous ce titre sont réunis : le *Médecin de campagne*, le *Curé de village*, les *Paysans*. Le médecin de campagne, Benassis, est une sorte de bonhomme Richard qui regarde sa profession comme un sacerdoce et qui s'occupe tout à la fois de la réforme politique et sociale de sa commune. De là, d'interminables discussions entre lui, le curé, le maire et tous les personnages qui représentent les diverses classes de la société. Ces conversations forment une suite de contes sur l'économie politique qui rappellent ceux de miss Harriet Martineau, moins la science sociale que miss Harriet possède fort bien, et sur laquelle Balzac a des opinions dont on a pu juger par ce que nous avons dit à propos des *Scènes de la vie politique*. Dépouillé de ses prétentions scientifiques, il reste peu de pages à ce roman, mais dans ce peu de pages on retrouve l'esprit observateur du fécond romancier. Nous citerons particulièrement la mort d'un fermier des montagnes du Dauphiné et ses funérailles, tableau vrai, original et parfaitement senti de ces mœurs primitives encore si peu connues. Balzac avait certainement *vu;* il n'avait pas créé, comme il le faisait souvent, des types imaginaires en les donnant pour l'expression de la vérité, et ce court épisode suffirait à lui seul pour faire oublier tout ce que le *Médecin de campagne* renferme de pages fastidieuses, de descriptions sans intérêt, de plaisanteries lourdes, de discussions sans profondeur et sans portée. Signalons encore la *Cuisinière bourgeoise* le *Postillon*, qui sont de charmants chapitres. Nous voudrions enfin citer tout au long l'histoire de Napoléon, racontée dans une grange par un vieux soldat. Ce morceau est d'une originalité franche et naïve qui l'a rendu populaire. Le *Curé de village* est la suite naturelle de l'idée qui avait présidé au *Médecin de campagne*. Comme M. Benassis, le brave abbé Bonnet ne borne pas sa mission au salut des âmes, il s'occupe de tous les détails de la paroisse, et, il faut bien le dire, pas plus que le médecin Benassis, il ne nous fait grâce de longues et ennuyeuses digressions. Mais le *Curé de village* renferme un de ces types que Balzac créait avec amour et qui ne périront pas. Véronique, la fille de l'Auvergnat millionnaire, cet ange de beauté et de douceur jetée dans les bras d'un avare

Dont le menton fleurit et dont le nez trognonne,

cette infortunée qui devient la cause innocente de deux assassinats et d'une exécution capitale, est une des créations les plus originales et les plus vivantes de l'auteur. La Fosseuse dans le *Médecin de campagne*, Véronique dans le *Curé de village* eussent suffi à faire de Balzac un maître en l'art difficile de sonder le cœur des femmes, s'il n'eût aussi créé les types de Beatrix, de Mme Marneffe, d'Eugénie Grandet, d'Esther, de la cousine Bette et de tant d'autres qui sont immortels au même titre que Desdemona, Francesca da Rimini, Ophelia, lady Macbeth et la Marguerite de *Faust*. Les *Paysans* sont, à notre sens, une des moins heureuses compositions de l'auteur. Il y a mis plus de fiel, de haine personnelle que d'observation rigoureuse et philosophique. Nous ne parlerons pas du roman,

C'est une ombre au tableau pour lui donner du lustre;

le but de l'ouvrage est de démontrer que le peuple des campagnes, qu'on aime à se représenter comme laborieux, actif, probe, vertueux, n'est en réalité que fripon, ladre, âpre au gain, fesse-matthieu, etc. En un mot, les *Paysans* ne sont que la mise en action des théories politiques et philosophiques que nous avons vu professer par Balzac. Les prolétaires, selon lui, n'étaient-ils pas les mineurs d'une nation qu'on devait toujours conserver en tutelle et abrutir par tous les moyens possibles afin de leur faire supporter plus doucement leur misère? Les *Paysans* sont une des taches dont malheureusement l'œuvre de Balzac n'est pas exempt.

Scènes dramatiques de la vie réelle, par lady Morgan, traduit en français par Mme Sobry (1830, 2 vol. in-8°). Cet ouvrage se compose de trois récits différents : l'*Humoriste*, proverbe; les *Vacances de Pâques*, satire dialoguée; le *Manoir de Sackville*, sorte de roman dramatisé. Ce dernier, de beaucoup le plus important, est le seul que nous analyserons. Sir Fitz-Gerald Sackville, type des gentilshommes irlandais, après une jeunesse assez orageuse et peu honorable, jouit sur ses vieux jours de l'usufruit de 10,000 livres sterling de rente, dont il use en opprimant, pressurant et abrutissant ses pauvres tenanciers. Il a pour héritier Lumley Sackville, jeune Anglais qui veut devenir citoyen de l'Irlande, mais avec l'intention de n'opprimer personne et de rester étranger en même temps à toutes les associations et unions politiques qui divisent ce malheureux pays. M. Galbraith, régisseur d'un manoir et chef des constables du lieu, est le type du petit propriétaire insolent, sans intelligence, sans esprit, toujours au service des passions des grands. Mistress Quigley est la femme de charge du château; avec elle commence le drame de lady Morgan. Lady Emily Sackville a quitté son brillant hôtel de Berkeley-Square pour un vieil édifice, meublé comme au temps du roi Guillaume. Mistress Quigley aurait pu réparer quelques parties du château pour les rendre dignes de sa maîtresse, mais elle s'en est bien gardée, pensant que si la vue extérieure du manoir ne l'empêchait pas d'entrer, son aspect intérieur l'en aurait bientôt fait sortir. En cela elle s'est trompée. Dans un siècle où le gothique est à la mode, lady Emily est au contraire émerveillée; nulle part elle n'eût pu trouver une réunion de meubles plus incommodes, il est vrai, mais plus gothiques. En parcourant le château, lady Emily a découvert la garde-robe d'une vieille tante, morte depuis plus de quarante ans, et elle imagine aussitôt de s'affubler de ces antiquailles pour jouer la comédie avec les notabilités de la contrée rassemblées pour rendre leurs hommages aux nouveaux seigneurs du comté. L'auteur fait défiler alors sous nos yeux une procession de types tous plus extraordinaires les uns que les autres. C'est, d'une part, lady Rostrevor, directrice d'une association antipapiste; d'une autre, c'est le révérend docteur Popylus, recteur de New-Town, fils et gendre d'évêque, jouissant de dîmes et de bénéfices qui ne lui rapportent pas moins de 80,000 livres de rente; l'honorable recteur, traîné dans une berline à quatre chevaux, s'informe en passant si l'on a saisi la dernière truie de la vieille Molly, qui refuse de payer la dîme, et n'est satisfait que lorsqu'il apprend que ses intentions à cet égard ont été remplies. En opposition à ce personnage se présente le vicaire catholique Ocallaghan, portant un costume moitié prêtre, moitié chasseur, s'asseyant au milieu de l'église verte et de l'église orangiste avec autant d'aisance et de sang-froid qu'il cause d'étonnement et d'indignation chez l'une et chez l'autre. Voilà donc l'Irlande représentée par les chefs de ses différentes religions, mis aux prises au banquet d'un philosophe, avec leurs préjugés, leur hypocrisie, leur orgueil oppresseur et leur fanatisme d'opprimé. Le dialogue de tous ces acteurs religieux est des plus animés; la scène est palpitante de vie et d'intérêt. Du tableau de l'état religieux, on passe à celui de l'état social, qui est dépeint avec une effrayante vérité à la taverne de la Cornemuse, dans la loge O'loughlin et O'Leary, à la table du collecteur des dîmes, comme au salon du shérif du comté; là on voit l'Irlande sous la griffe de ses tyrans de tous les rangs, de ses agitateurs de tous les partis. Au milieu d'un pays où tant de gens, par calcul ou par imbécillité, maintiennent les plus honteux abus, M. Sackville, qui veut les détruire, s'est bientôt attiré la haine des puissances du comté. Sans craindre de rompre en visière à la haute magistrature et au révérend clergé qui s'intéressaient à ce que O'Brian fût pendu, M. Sackville a obtenu la grâce de ce chef de la bande des *pieds-blancs*, condamné à mort sur la déposition de Thims Reinold, domestique de Galbraith. Par hasard, cette grâce a été oubliée chez le shérif; par hasard encore, celui-ci a laissé échapper le montagnard, qui s'est mis à la tête d'une nouvelle bande d'insurgés. M. Sackville part avec le perfide Galbraith pour aller chercher cette grâce. Arrivés entre un four à chaux et les ruines de l'abbaye de Kildailly, Galbraith voit tout à coup paraître devant lui Shane Sullivan, pauvre hère qu'il a poursuivi, torturé, auquel il n'a laissé aucun abri pour reposer sa tête, qui a vu sa femme, chassée de sa cabane, mourir de froid et de faim sur la grande route. Sullivan demande à Galbraith compte de ses malheurs, en lui montrant du bout de son mousquet la fosse qu'il a creusée d'avance pour lui. M. Sackville essaye de rappeler Sullivan à des sentiments moins désespérés, lorsque Galbraith tire un pistolet de sa poche et brûle la cervelle du malheureux, qui tombe en maudissant le traître. Au bruit du pistolet, une troupe d'hommes s'élance des ruines; le chef demande à Sullivan quel est son meurtrier; Sullivan parvient à prononcer le nom de Galbraith, qui est aussitôt massacré. M. Sackville est entraîné au milieu du cloître de la vieille abbaye de Kildailly, devant un autel en forme de tombe, qu'éclaire un mince filet de lumière. Brian, le chef des montagnards, en le poussant vers cet autel sur lequel le sang de Thims Reinold, son dénonciateur, est encore fumant, ne lui donne, pour y mourir lui-même, que le temps d'adresser à Dieu une dernière prière, attendu qu'il avait promis de lui obtenir sa grâce et l'a ainsi détourné de se sauver quand l'heure suprême était arrivée, quand le gibet était préparé et qu'on n'attendait plus que l'exécuteur. A cette accusation, le jeune Anglais répond en tirant de son sein la lettre de grâce si perfidement retenue chez le shérif et pour laquelle il vient d'exposer sa vie; il y joint un paquet adressé à lady Sackville, qui contient les fonds nécessaires pour passer en Amérique. Brian lit la lettre de grâce, presse Sackville dans ses bras, lui indique le chemin du manoir et part pour rejoindre les siens. Deux ans après, lady Sackville et son mari lisent dans les journaux du matin l'histoire du procès et de l'exécution de Brian. Le *Manoir de Sackville* n'est, à proprement parler, ni un traité de politique, ni un pamphlet, ni une histoire, ni un drame, mais c'est un peu de toutes ces choses réunies et l'une des satires les plus violentes contre l'état déplorable de l'Irlande. C'est, en outre, grâce au talent de l'écrivain, l'effrayant tableau d'un peuple arrivé à l'une de ces crises sociales qui, par leur importance, semblent devoir être définitives.

Scènes populaires et **Nouvelles scènes populaires**, dessinées à la plume par Henri Monnier, ornées d'un portrait de M. Prudhomme, publiées la première série en 1831, la seconde en 1839. Les scènes contenues dans la première partie sont : le ***Roman chez la portière***, la ***Cour d'assises***, l'***Exécution***, le ***Dîner bourgeois***, la ***Petite fille***, la ***Grande dame***, la *Victime du corridor*, le *Précis historique de la Révolution, de l'Empire et de la Restauration*, les *Bourgeois campagnards*, ***Un voyage en diligence***, la ***Garde-malade***, les ***Intérieurs de bureau***. La seconde série comprend : l'*Esprit des campagnes*, le *Peintre et* ***les bourgeois***, les ***Petits prodiges***, les ***Compatriotes*** et les *Trompettes*. Les trois études les plus remarquables sont : le *Voyage en diligence*, la *Garde-malade* et les *Compatriotes*. Henri Monnier est à la fois artiste dramatique, dessinateur et littérateur; quelle que soit la face sous laquelle rayonne son triple talent, on trouve toujours chez lui le même instinct, la même finesse d'observation. Quel œil plus perçant a jamais plongé dans le clair-obscur de la loge? Qui nous a mieux raconté que lui les fiers ressentiments de la portière, les intarissables ressources de son génie fiscal, son fanatisme pour le grand homme et son souverain mépris pour les nains politiques de l'époque? Et les guerres implacables que rallument sans cesse sur le carré les inconvénients d'un voisinage trop rapproché et qui amènent si souvent les parties belligérantes devant la sagesse de la septième chambre du Palais de justice, n'en a-t-il pas été l'Homère? En un mot, qui a mieux saisi et plus fidèlement rendu ces mille nuances, ces mille contrastes, ces mille incidents variés qui font de la vie parisienne tantôt la plus bouffonne de toutes les charges, tantôt le plus pathétique de tous les drames? La garde-malade par exemple est une figure délicieuse; pour l'avoir peinte avec autant de vérité, il faut avoir été plus d'une fois la victime de son empressement vénal ou de ses négligences calculées.

Quel type est jamais devenu plus populaire que celui de *M. Prudhomme*, cette personnification, comique par sa gravité même, du bourgeois bon époux, bon père et bon garde national, jaloux de ses droits et cependant prêt en toute occasion à se montrer plus royaliste que le roi, niais à force de bon sens et vous débitant les choses les plus inouïes avec le ton convaincu d'un Sancho Pança pénétré de sa valeur? Le *Voyage en diligence* a fourni à l'historiographe de M. Prudhomme l'occasion de faire ressortir l'exquise politesse de ses manières; voyez comme il se blottit au fond de la voiture, comme il dissimule son embonpoint; comme il croise ses jambes avec précaution pour ne pas incommoder son aimable voisine. C'est un véritable tableau de genre. Inutile d'insister, nos lecteurs connaissent aussi bien que nous M. Prudhomme; il pose journellement devant eux. Henri Monnier l'a dessiné en véritable anatomiste.

Quant au style, le principal mérite d'Henri Monnier est de ne point en avoir; tantôt c'est un paysan, tantôt c'est une portière que vous écoutez; jamais vous n'entendez Henri Monnier. Il s'est contenté, pour ainsi dire, de sténographier les discours de ses personnages, comme il a photographié leurs physionomies.

Scènes de la vie maritime, par M. A. Jal, ancien officier de marine (1832). Sous le titre de *Scènes de la vie maritime*, M. Jal décrit un à un, dans des chapitres séparés et sans aucune liaison, les principaux événements qui se rencontrent dans la vie d'un marin : le baptême sous la ligne, l'incendie en mer, la mise à l'eau d'un vaisseau, la mort du matelot, le calme plat, le bal à bord, etc., etc. Tout est raconté simplement, on croirait assister aux scènes dont on lit la description. Un des types les plus charmants est celui du maître d'équipage, un personnage formé de Simon Barigoul et du Parisien dans *Robert-Robert*, qui le soir rabâche à ses novices ébahis ou aux braves bourgeois passagers, comme Toussaint Lavenette, tous les contes du vieux temps, ces contes tous plus horribles les uns que les autres. Une des plus curieuses histoires de son inépuisable répertoire est celle si merveilleuse du *Voltigeur hollandais*, ce Juif errant de la mer, condamné à toujours naviguer, à mâcher du fer rouge en guise de tabac, à subir plusieurs autres pénitences non moins fâcheuses pour s'être querellé avec le bon Dieu et lui avoir dit : « Vous êtes un malhonnête! » Ce vaisseau-fantôme a pour équipage un ramassis de mauvais sujets, de coquins morts sous la garcette pour vol à bord des navires, de lâches qui se sont cachés pendant les combats. C'est le Père éternel qui a flanqué son Juif errant de ces sacripants. Tout le plaisir de ce damné Voltigeur est de se venger en faisant du mal aux pauvres marins. C'est lui qui leur envoie les grains blancs, qui leur fait prendre de fausses routes et leur fait faire naufrage, en les jetant sur des bancs de sable qui n'existent pas. Cette histoire, racontée le soir avec tout l'entrain de M. Jal, a dû faire passer à plus d'un novice une mauvaise nuit.

Scènes de mœurs et de caractères au XVIIIe et au XIXe siècle, par Mme Augustin Thierry (1835). Cet ouvrage n'est ni un roman, ni une page d'histoire; cela n'a rien de commun avec le roman historique à la façon d'Alexandre Dumas. C'est un genre à part. Sous ce titre, Mme Augustin Thierry nous raconte, avec un sentiment très-fin du caractère des deux époques, quelques épisodes de la vie privée et publique de nos ancêtres et de nos contemporains. L'histoire et certaines traditions locales lui ont fourni les sujets, dont elle a

fait autant de petits drames pleins d'intérêt et de vérité. Une des scènes les plus remarquables est l'histoire simple et touchante de trois sœurs éprises toutes trois du même homme, qui n'en aime et n'en recherche qu'une, la séduit et voit les deux autres mourir de l'amour qu'elles ont conçu pour lui. Quelques scènes de ce volume sont sans amour; ce ne sont pas les moins piquantes. Une élection au bailliage du Quincey est une spirituelle et amusante étude des mœurs électorales en 1789, dans laquelle l'élément comique se mêle fort habilement à l'élément sérieux.

Scènes de la vie anglaise, recueil de nouvelles par lord Ellis et Mme Camille B[illegible], sous le pseudonyme de Jenny Ba[illegible] (18[illegible]). Voici la brève analyse des trois nouvelles dues à Mme Camille Bodin. La première a pour titre : *Un drame de famille*. Le comte Melbourne a épousé une aventurière française qui porte dans la maison du noble lord le désordre, le déshonneur et le désespoir, et qui ne manque pas d'analogie avec l'héroïne de la *Foire aux vanités*. La fille du comte est la victime des odieuses machinations de cette intrigante; voilà le *Drame de famille*. Dans les *Trois sœurs*, un jeune homme va se brûler la cervelle parce que, à l'exemple du René de Chateaubriand, il aime une de ses sœurs. Un ministre protestant survient, désarme le pistolet et lui apprend que celle qu'il aime est étrangère à sa famille. Un *Mariage à quinze ans* est l'histoire d'une femme trompée par la première inclination de son cœur et malheureuse par ce mariage qu'elle a contracté encore enfant. Mme Bodin a fait preuve dans ces trois nouvelles d'un incontestable talent d'écrivain. Chez Mme Camille Bodin, les noms des personnages sont seuls anglais, et les mœurs peintes dans ses nouvelles n'appartiennent pas plus à ce pays qu'à un autre. Il n'en est pas de même pour lord Ellis; le *Membre du Parlement* est une figure toute nationale. Le *Nabab* nous introduit, par exemple, dans un village habité par une charmante famille où l'on attend un oncle nabab. L'oncle se fait précéder de son bagage indien, composé d'un serpent à sonnettes, d'un zèbre, de quinze perroquets, de vingt-huit boucs de Cachemire, etc., etc., etc.; cette ménagerie envahit l'élégant chalet de son neveu Burton; la mère effrayée tombe malade; un des oiseaux casse d'un coup d'aile une jambe au jardinier; le serpent à sonnettes fascine un des enfants de Burton. Le nabab arrive; on lui fait part des accidents causés par son bagage animé et il se contente de hausser les épaules. Il s'installe dans la maison, met tout sens dessus dessous, gronde, jure, fume, boit, brise, brouille son neveu avec tous ses amis et ses voisins, et finit par le priver de son héritage en épousant une vieille et ridicule demoiselle, fille d'un épicier de campagne. Rien de vrai, de comique, de pris sur nature comme les scènes de cette désopilante bouffonnerie.

Dans les *Malheurs d'un capitaliste*, lord Ellis passe en revue tous les dangers qu'offrent en Angleterre les diverses façons de placer ses fonds. Le capitaliste essaye de tous les genres de placement; il place son argent sur diverses banques, mais les pertes que toutes lui font éprouver diminuent singulièrement son capital et l'obligent à changer de méthode. Il prend donc des actions dans les canaux, les chemins de fer, les mines. Le résultat est toujours le même, et il perd encore quelques bribes de sa fortune dans ces différentes exploitations. Enfin, il se décide à manger lui-même son capital, persuadé par l'expérience que c'est le placement où l'on est le moins volé. La morale est pour le moins singulière. *Une partie de campagne*, la *Tireuse de cartes* et le *Spéculateur* sont encore des tableaux de mœurs anglaises fort réussis et pleins d'observation et de vérité. Le style de lord Ellis est simple, pas trop roide pour un Anglais, spirituel, original et assez pur. Ce qui fait le mérite de ces scènes sans prétention, c'est la verve comique qu'y déploie l'auteur.

Scènes de la vie espagnole, par Mme la duchesse d'Abrantès (1836). Personne n'ignore que Junot fit un des héros de la déplorable guerre d'Espagne et que c'est là qu'il gagna son titre de duc d'Abrantès. Il n'est donc pas étonnant que sa femme, une Française, ait songé à écrire [illegible] rente de la nôtre. Ce livre se compose de trois romans, où l'on retrouve les passions et les mœurs [illegible] fondues dans le récit. La peinture de l'amour [illegible] [illegible] cloîtres et aux onze mille fenêtres, et surtout [illegible]

frappée par le poignard de son mari. La nouvelle intitulée l'*Espagnole* est historique et retrace un épisode des guerres de l'Empire, dont Mme d'Abrantès a été témoin. Une femme, qui a vu son père, ses frères et son époux tomber sous les balles françaises, offre du vin empoisonné à un régiment français qui s'est emparé de son village; et, comme le colonel témoigne quelque méfiance, elle boit courageusement de ce vin et en fait boire à son enfant, heureuse de périr pourvu qu'elle sacrifie une pareille hécatombe de victimes françaises aux mânes des siens. Cet héroïsme sauvage d'un peuple qui ne veut point subir le joug de l'étranger mérite notre admiration, et la façon brillante dont cet épisode est raconté ajoute à la grandeur de cette sombre vengeance. Le drame s'y trouve mêlé à toutes les passions et aux sentiments les plus nobles, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre en lisant l'ouvrage de la duchesse d'Abrantès. Pourvu qu'on le dégage des formes romanesques et prétentieuses, il contient de curieux et piquants détails sur les mœurs espagnoles, la violence des passions et le fanatisme religieux de ce peuple sur lequel pèse et pèsera longtemps encore le joug clérical, reste de l'inquisition.

Scènes de la vie intime, par Émile Souvestre (1846). Trois nouvelles composent ce charmant volume : le *Médecin des âmes*, *Savenières* et *Une étrangère*. Maxime Bailleul, un de ces hommes qui se croient infaillibles, parce qu'ils n'ont jamais eu l'occasion de lutter, a reçu avec un naïf orgueil le titre de *Médecin des âmes*, titre à lui décerné par quelques infortunés que sa froide sagesse a sauvés du désespoir. S'il a guéri quelques âmes malades, il ne sauvera pas la sienne. Un ami, sur sa réputation, lui envoie Mme Berthe de Ramière qui, après avoir abandonné son mari, se trouve à son tour abandonnée par son séducteur. Le docteur a bientôt l'âme plus malade que sa cliente, car il en devient follement amoureux. En vain Marcelle, sa jeune femme, redouble-t-elle de soins et de tendresse pour reconquérir le cœur de son mari, dont elle a deviné les sentiments; Maxime n'a plus qu'une pensée, Berthe. M. de Ramière vient chercher sa femme; c'est le coup de mort pour Maxime. Après des scènes de véritable démence, il s'éteint, dévoré par sa passion inassouvie, entre les bras de Marcelle, cet ange de résignation, et ses dernières paroles servent de morale au récit : « Ne faites point à mes enfants une existence à part du monde; les plantes qui ont vieilli abritées succombent au premier orage. Dites-leur de ne pas se croire sages, de peur de gagner le mal qu'ils voudraient guérir. »

Imaginez-vous un homme qui, obligé de quitter sa femme trois jours après ses noces, ne la revoit que quatre ans après et ne retrouve en elle qu'une étrangère, une statue; et encore une statue se laisse faire, tandis que sa femme ne peut déguiser sa répulsion chaque fois qu'il veut user de ses droits de mari. Pour comble de douleur, M. de Puineuf adore sa femme, et son amour croît avec l'aversion d'Ernestine. La vie de ce Tantale du mariage est atroce; il ne parvient à être traité en ami par sa femme qu'en ne la traitant plus en époux. Une maladie de langueur s'empare d'Ernestine, et M. de Puineuf fait venir presque de force à Savenières M. Clermont, un jeune médecin qui semble au début se soucier médiocrement de la clientèle du château. Il en devient pourtant promptement le commensal sur les instances réitérées du maître. Ernestine semble renaître à la vie; M. de Puineuf reprend courage, lorsque le choléra la frappe comme la foudre et l'enlève. L'époux inconsolable, en serrant comme des reliques tout ce qui appartenait à celle à laquelle il a à peine la force de survivre, découvre une lettre qui l'instruit qu'en son absence M. Clermont était l'amant de sa femme et que l'enfant qu'il croyait de lui est le fruit de ce commerce adultère, qu'il a renoué lui-même comme à plaisir. Il n'aura même pas la consolation de la vengeance. Le séducteur a gagné au chevet de sa maîtresse le germe de sa maladie et meurt sept jours après Ernestine, laissant M. de Puineuf encore plus à plaindre que du vivant de sa femme.

On dirait que ces deux récits sont écrits avec des larmes, tant ils sont à la fois simples, touchants et dramatiques. Le troisième, *Une étrangère*, ne l'est pas moins.

Scènes et récits des Alpes, par Émile Souvestre [illegible] vrage. Ulrich, un sculpteur de talent, revient [illegible]

de chamois et, lorsqu'Ulrich lui demande la main de sa fille, elle conduit les deux jeunes gens devant une vieille armoire et leur montre plusieurs têtes de chamois surmontées de cornes recourbées. « Tu peux reconnaître, dit-elle à Ulrich, que chacune de ces dépouilles est celle d'un *empereur* de chamois. Depuis plus de temps qu'il n'en faut pour faire croître un chêne, tous ceux qui ont épousé les filles de notre maison ont rapporté à leur fiancée, en présent de noce, un empereur de chamois. Regarde : sous chacun des cornages tu pourras lire le nom d'un de nos ancêtres. Le dernier qui se dresse un peu au-dessus des autres a été suspendu là par mon gendre; que Dieu le récompense! Quand il était venu me demander sa cousine, la mère de Fréneli, je lui avais montré ce que je te montre. Ce qu'il nous faut dans notre famille, c'est le meilleur chasseur de chamois! Qu'importent vie longue, repos ou richesse? Dans les vieilles histoires que les enfants nous lisent haut pendant les veillées de l'hiver, n'as-tu pas vu de nobles familles dont tous les hommes mouraient à la guerre? Eh bien! nos maris meurent sur la montagne; c'est leur champ de bataille. »

En face de cette sauvagerie, qui nous paraît, à nous hommes civilisés, tout simplement ridicule, Ulrich jure d'aller chasser le chamois. Il part avec son cousin Hans. Une tempête effroyable les surprend; Hans tue un empereur de chamois, mais il roule dans un précipice où il périt. Plus heureux, Ulrich s'en retire et épouse sa cousine, Trina ne pouvant plus s'y opposer. La mort de Hans, dont elle a, pour ainsi dire, été cause, a couché dans la tombe cette nature farouche, que seule la mort pouvait dompter.

Scènes de la vie flamande, par Henri Conscience, traduites du flamand par M. Léon Wocquier (Paris, 1854). De tous les livres de M. Henri Conscience, celui des *Scènes de la vie flamande* est le plus lu et le plus généralement estimé. Il renferme quatre récits : *Ce que peut souffrir une mère*, le *Conscrit*, *Rikke-tikke-tak* et le *Gentilhomme pauvre*.

Ce que peut souffrir une mère, c'est la faim, la soif, le froid et tout ce que la misère renferme de douleurs poignantes et d'atroces souffrances; mais c'est encore plus que tout cela : c'est la vue de ses enfants se tordant sous l'étreinte de la mort et soulevant, par un dernier effort, leurs petits membres engourdis pour demander du pain; c'est la vue de son sein tari que son nouveau-né presse en vain dans une suprême convulsion. Ce n'est pas là un récit, c'est encore moins un drame, puisqu'il n'y a ni action ni péripétie d'aucune sorte; c'est un sanglot et rien de plus; mais on ne peut l'entendre sans pleurer, car M. Henri Conscience a l'émotion communicative et il pratique sans effort le *si vis me flere*.

Le *Conscrit* est une fraîche idylle, un conte rustique à la manière de George Sand; c'est dire que le sujet est d'une simplicité primitive : Jean est amoureux de la gentille Trine; il tombe au sort, quitte le village et, à peine arrivé au régiment, devient aveugle. Trine part à son tour, seule, à pied, pour aller rechercher le malheureux garçon qui, fort heureusement, rencontre sur la route un chirurgien-major, grâce auquel il recouvre la vue. Voilà, de cette pastorale, tout ce qui se peut raconter; mais la fraîcheur des détails, la grâce des descriptions, la candeur et le charme des sentiments exprimés, voilà ce quo l'on sent et tout ce qui fait du *Conscrit* une ravissante chose, qu'on ne saurait pas plus analyser qu'on n'analyse un Boucher ou un Watteau.

Rikke-tikke-tak est le refrain d'une chanson qui revient périodiquement dans le cours des dix pages de ce récit, tout plein de couleur locale et presque légendaire. On a vu la progression, ou plutôt les différences de ton qui séparent chacun des récits que nous venons de citer. Dans le premier, c'est l'analyse, l'observation fidèle, mais pure et simple, d'un sentiment; dans le second, c'est la peinture légèrement idéalisée, mais réelle encore, d'une passion; dans le troisième enfin, c'est l'idéal même, avec tout ce qu'il a de vaporeux et de fantaisiste. Il nous reste à parler du *Gentilhomme pauvre*, qui nous donnera l'expression la plus complète du talent de M. Conscience comme observateur et peintre du [illegible] pauvre, s'est ruiné pour sauver son père d'un [illegible] core qu'elle soit grevée d'hypothèques. Mme de [illegible] qu'on ignore sa pauvreté [illegible]

tout riche prétendant à la main de sa fille. Cette conduite ne fait peut-être pas le plus grand honneur au sens moral du gentilhomme, mais son excuse est dans la naïveté qu'il apporte à toute cette diplomatie et surtout dans son profond amour pour Lénora. Ce que M. de Vlierbeck avait prévu ne tarde pas à arriver. Un sien voisin, M. Denecker, riche négociant dont le neveu fait depuis longtemps les yeux doux à Lénora, vient un jour demander à dîner au gentilhomme. Rien de plus amusant et de plus habilement décrit que ce dîner. Le récit des prodiges de ruse qu'a dû employer ce pauvre M. de Vlierbeck pour recevoir son hôte fait rire et pleurer tout à la fois, surtout lorsque arrive pour lui le moment fatal de soutenir son double rôle d'homme riche, mais avare. Le gentilhomme est obligé de refuser à M. Denecker une bouteille de château-margaux; et il faut voir quelles transes il subit, par quelles rougeurs il passe toutes les fois qu'il tremble de voir se révéler, par quelque menu détail, le véritable motif de sa [illegible] revient deux jours après demander, pour son neveu, la main de Lénora. Ici encore une autre scène se présente, pathétique, terrible et développée de main de maître par l'auteur : il faut bien arriver à l'affreuse révélation, et il faut que le malheureux père aime bien sa fille pour consentir à supporter l'humiliation d'un tel aveu. Il se résigne cependant et, au grand courroux de M. Denecker, il raconte le désastre de sa fortune. On pense bien que le riche négociant se hâte de retirer sa demande, et Lénora se voit privée pour jamais du bonheur d'être la femme de celui qu'elle aime. Ce n'est pas tout. Le Grinselhof est hypothéqué; il faut le vendre, et voilà le père et la fille réduits à aller à Nancy demander au travail [illegible] jour. Mais l'oncle Denecker vient à mourir, et le neveu, devenu millionnaire, accourt à Nancy déposer aux pieds de Lenora sa fortune et son cœur. Nous le disions en commençant, il y a là des tableaux d'intérieur, des observations de détail, des coups de pinceau [illegible] listes les plus renforcés, à nos observateurs les plus scrupuleux. Il n'y a pas un trait, pas une ligne qui ne contribue à accentuer plus fortement chaque figure de ce tableau plein de vie et de mouvement, de franche gaieté et de saine émotion. C'est, à notre avis, le chef-d'œuvre de M. Henri Conscience [illegible] un peu compl[illegible].

Scènes du foyer, par [illegible] (1856). Ce livre a pour second titre la *Famille Au[illegible]*, et l'auteur [illegible]

Trois générations trouvent leur personnification dans la famille [illegible] 179[illegible] dans le père Léonard; celle de l'Empire dans le fils aîné, Pierre; celle de la Restauration dans le plus jeune, Natalis. Léonard, un ancien conventionnel régicide, rêve et espère [illegible] enthousiasmes stériles, faute d'énergie suffisante pour les diriger avec constance vers un but unique. Il est atteint d'une singulière [illegible] circonstances où elle n'a point de motif pour s'exercer et qui lui fait défaut là où son em[illegible] gré son talent, se faire une position, il se voit obligé de consentir à son union avec Pierre, [illegible] Au lieu de chercher des consolations dans le travail, Natalis se laisse vaincre par sa passion [illegible] son mari. Leur situation devient intolérable, c'est le supplice de Tantale au physique et [illegible] strophe. Léonard s'aperçoit de l'intrigue [illegible] qu'elle passera une journée avec lui. Pierre, prévenu par Giboureau, un de ses anciens camarades du régiment, autre personnification [illegible] et lutter contre la douleur [illegible]

Scènes de la vie russe, par M. Tourguéneff (Paris, 1858, 2 vol.). La Russie est encore un pays imparfaitement connu; il ne se connaît pas bien lui-même. Cette ignorance s'explique par diverses causes. Soit calcul politique, soit pudeur bien entendue, le gouvernement russe dissimule les vices secrets d'une société organisée pour le despotisme. M. de Custine, à qui nous devons les renseignements les plus exacts, n'a étudié que les grandes villes et les classes supérieures. C'est donc une bonne fortune pour les peuples de l'Occident que ces esquisses de mœurs russes, de la petite bourgeoisie et du peuple, fidèlement tracées par un grand seigneur devenu Français par le caractère, l'esprit et la langue, qui a voulu dire la vérité en toute indépendance. Dans cet ouvrage, M. Tourguéneff a adopté une forme littéraire qu'il a su rendre originale, en évitant simplement de paraître excentrique. Il a écrit des nouvelles, et c'est à peine s'il a songé y mettre une fable, une intrigue. Rien de moins compliqué que le sujet de ses contes. C'est la trame et le train ordinaire de la vie, où tout est commencé et où rien ne finit. Au milieu du récit se place un mince incident, duel, amourette, petite passion, petite manie. Cela suffit. Les personnages ne rappellent pas les héros de roman; tous sont des hommes ordinaires. Il n'y a pas d'originaux en Russie; l'originalité manque là où la liberté n'a jamais paru; le niveau du despotisme a rendu tous les types uniformes. La société russe est un casier. Le Russe proprement dit n'existe pas. En vertu de sa grande puissance d'assimilation, le Russe sera tout ce que l'on voudra; il exercera n'importe quelle profession; il est prêt à revêtir toutes les formes d'un Protée automate. N'ayant pas d'idéal, il n'a pas de caractère à lui. On ne le reconnaît qu'à un signe distinctif, à la vanité, égale chez tous les Russes, du petit au grand. Aucun enthousiasme, aucune expansion dans l'intimité. Les femmes ne sont fidèles que par apathie. On observe trois classes dans la société : les vieux Russes, les Russes allemands et les Russes français; ceux-ci sont les plus nombreux. Il y a donc trois nationalités d'emprunt, trois langues différentes, trois modes de vêtement, trois variétés d'habitudes. La ressemblance imitée est parfaite; le Russe copie l'allure et retient l'accent. Ces trois groupes se touchent sans se mêler. Cependant tous admettent et maintiennent l'ordre hiérarchique, le fameux casier; tous subissent l'empire de cette féodalité; tous possèdent un instinct de brutalité mal dissimulé sous des dehors affables. Corruption raffinée des classes nobles, grossièreté et ignorance des classes inférieures; iniquité des tribunaux, longueur des procès, hontes du parasitisme, irrégularité des descendances, misères du servage, voilà ce qu'expose M. Tourguéneff avec une sensibilité muette, mais profonde. Ici, c'est un honnête homme trompé par sa femme et qui va mourir sur la grande route, pendant que le séducteur prospère et fait fortune (l'*Auberge*). Là, c'est une jeune fille charmante qui se jette à l'eau pour oublier le débauché qu'elle aime (l'*Antchar*). Tantôt un philosophe déjà mûr tombe amoureux d'une danseuse italienne, laquelle mange à toute heure et dort quand elle ne mange pas (*Une correspondance*); tantôt une veuve épouse l'ami de son mari défunt; mariée sans peine, mais sans enthousiasme, elle l'a pleuré raisonnablement. Ailleurs, un honnête homme qui aime l'héroïne se voit méconnu pour un fat insipide et vulgaire (*Jacques Passinkoff*). Maintenant, il s'agit d'un pauvre serf, sourd-muet, qu'un caprice de sa maîtresse transforme de laboureur en portier et transporte du village à la ville; il n'a qu'un chien pour l'aimer, et sa maîtresse le force à noyer son compagnon de chaîne. Plus loin, c'est une femme qui meurt au moment où elle a enfin rencontré l'homme de son choix. Ailleurs, c'est un bretteur orgueilleux et sournois qui assassine en duel un pauvre enfant à peine échappé à l'aile maternelle, etc. Ces épisodes paraîtront bien insignifiants à qui juge sur l'étiquette. L'auteur dédaigne les conventions dramatiques; il produit beaucoup d'effet avec peu de moyens. Comme il a voulu tracer un tableau des mœurs sociales, non d'un individu, il ne concentre pas les ridicules en vue sur quelques types; il les a laissés à leur place sur des caractères différents. Il n'embellit pas la vérité. Aucun des personnages n'arrive au but de ses désirs. Pour tous, il y a lutte de sentiments contraires aboutissant à une solitude fière et indifférente; regret amer du passé, méfiance de l'avenir, espérances déçues, rêves non réalisés. M. Tourguéneff se préoccupe médiocrement de leur destinée. Il ne raconte pas une action, il peint des sentiments. Sous prétexte de décrire les mœurs d'un pays, les passions propres à une nation, il étudie l'homme en général, la société tout entière. Non qu'il néglige les mœurs et les coutumes de ses compatriotes; il en touche, au contraire, les traits principaux avec vigueur; mais il a préféré mettre en œuvre ce qui s'adresse à tous les temps, à l'âme, à l'esprit, non ce qui satisfait une curiosité éphémère. Dans le cadre modeste de ses historiettes, il dit ou laisse deviner tout ce qu'il avait à montrer : l'influence funeste du despotisme sur les caractères et les horreurs commises en toute sécurité de conscience par les hommes ainsi pervertis. Il ne se met pas en colère, il ne vise pas au pathétique. Un certain parti pris d'indifférence semble désintéresser le narrateur. Chez lui, point de lyrisme ni de prosélytisme; pas de digressions, pas de phrases. Tout concourt au but. Toujours l'analyse ou l'observation, soit de la nature, soit du cœur. Aucune préméditation apparente, aucun de ces commentaires personnels qui préparent ou achèvent une péripétie. Et le résultat de cette absence d'art est saisissant. L'auteur surprend la pitié ou impose la terreur du premier coup; lui qui laisse ses héros résignés à l'indulgence ou au renoncement, il inspire une vive indignation contre un régime où les droits essentiels de l'homme ne sont pas garantis. Tant a de puissance la vérité naïve! tant une sensibilité contenue trouve d'issues secrètes! M. Tourguéneff est un écrivain d'un grand talent, qui se définit en deux mots : vigueur et sobriété.

Scènes de la vie turque, par Mme de Belgiojoso (1858). L'Orient n'a pas encore perdu, aux yeux de l'Europe, cet ancien prestige qu'il doit aux fictions des *Mille et une nuits;* cependant le rapprochement plus fréquent du monde occidental et des peuples asiatiques devait dissiper en partie ces illusions, au risque peut-être de les remplacer par des préjugés nationaux qui diffèrent selon les intérêts politiques. La société musulmane n'est, par conséquent, ni bien jugée ni bien connue. C'est aux voyageurs plutôt qu'aux touristes que les grandes découvertes sont réservées. Lady Montague, au siècle dernier, avait déjà soulevé un coin du triple voile qui recouvre l'intérieur de la vie turque; mais la noble ambassadrice avait pénétré dans le sérail du Grand Seigneur. Elle avait entrevu un des tableaux de la féerie orientale. Autant valait étudier le peuple français d'après la cour de Versailles. Une grande dame italienne, la princesse de Belgiojoso, a procédé autrement que lady Montague. Son sexe servant à une femme de passe-port et de porte-respect en Turquie bien mieux qu'en Europe, elle a pu entrer dans la demeure du paysan et de l'artisan, aussi bien que dans le palais du pacha. Elle a écrit deux relations : la première, intitulée *Asie Mineure et Syrie*, est la plus intéressante; la seconde, portant le titre de *Scènes de la vie turque*, perd de son prix, parce que l'auteur a intercalé des nouvelles, des drames en miniature dans ses récits et dans ses tableaux d'observateur interprète. La question des rapports sociaux de l'homme et de la femme sera toujours le plus difficile problème que le moraliste et le législateur auront à résoudre. C'est assurément la plus curieuse de toutes celles que l'Orient peut nous proposer. Mme de Belgiojoso s'occupe donc de la famille ottomane. Elle commence par donner un démenti aux illusions qui subsistaient encore au sujet des harems. Les chambres du gynécée ne sont pas des boudoirs élégants, mais des cavernes obscures, enfumées, sans fenêtres, et s'il y a des croisées, les vitres sont remplacées par du papier huilé. Un miroir est un objet rare, connu seulement des grandes dames de la capitale. Une glace serait d'autant plus précieuse à ces houris rivales, qu'elles abusent du fard et de tous les cosmétiques possibles. Toutes les parties de leur visage, leurs mains et leurs pieds prennent tant de temps à peindre, qu'on laisse passer plusieurs jours avant de les laver. Un peigne étant aussi rare qu'un miroir, la chevelure de ces dames est souvent en désordre. Les sophas, usés et lacérés, montrent des trous et des taches de graisse. Bref, un luxe d'oripeaux et une malpropreté trop visible règnent ensemble. Une égalité parfaite met sur le même rang les maîtresses et les servantes; celles-ci viennent sans façon s'asseoir sur le divan, autour du même feu, et prennent part à la conversation. Mme de Belgiojoso rend hommage à l'éclatante beauté des Géorgiennes, beauté sculpturale, qui fatigue néanmoins l'admiration; en toute circonstance, en tout événement, heureux ou malheureux, la physionomie de la Géorgienne garde une impassibilité de marbre. Les Circassiennes, aux traits irréguliers, mais fins et gracieux, ont une beauté qui rappelle celle des filles de la Germanie. Blondes pour la plupart, elles ont un teint d'une fraîcheur charmante. Les défauts de caractère compensent ces dons extérieurs; la Géorgienne est sotte et hautaine, la Circassienne est fausse et rusée. Mme de Belgiojoso a vu aussi les harems d'enfants de grande maison. Des garçons de douze ans commandent à un troupeau de petites filles du même âge qu'eux ou un peu plus jeunes; ces pachas embryonnaires, écrasés par leur rôle, deviendront des vieillards libertins; il n'est pas rare cependant de voir sortir de ces petits despotes luxurieux des jeunes gens bons et sages. Mme de Belgiojoso pense généralement beaucoup de bien des Turcs. Autant elle estime peu le Turc costumé à l'européenne, corrompu, méprisant et méprisable, libre penseur, autant elle fait grand cas de l'homme du peuple; elle déclare le paysan turc supérieur au paysan chrétien. La simplicité, la douceur, la fidélité conjugale sont chez lui des vertus naturelles. Il n'a qu'une femme, et il porte la plus tendre affection à sa compagne, vieille de bonne heure. C'est le peuple qui renferme l'élément régénérateur de l'Orient; la réforme doit être religieuse; un Luther seul peut sauver l'islamisme.

Mme de Belgiojoso a tracé un tableau très-instructif et très-intéressant de la vie des Turcs; elle donne une foule de détails nouveaux sur une société si étrangère à la nôtre. Elle écrit simplement et elle observe en voyageur judicieux.

Scènes de la vie maritime, par le capitaine Basil Hall, traduit de l'anglais par Amédée Pichot (1858). L'auteur, un vieux marin et un officier de marine distingué, s'est amusé dans ses loisirs du bord à nous raconter quelques scènes de sa vie agitée; il a eu soin de choisir les plus intéressantes, et, quoiqu'il parle de lui-même, il le fait avec tant de tact que son *moi* « n'est pas haïssable. » Il a, en outre, le grand mérite de ne pas viser à l'effet, de dire les choses simplement, comme elles se sont passées, et son livre y gagne en intérêt. Un sentiment domine tout l'ouvrage : c'est un sentiment de blâme contre les officiers qui traitent les jeunes aspirants ou *midship en* avec tant de rudesse qu'ils en dégoûtent quelques-uns au début du métier, au lieu de leur épargner les premiers désagréments par des avis amicaux. Nous signalerons aux gourmets littéraires une lettre de Walter Scott qui termine l'ouvrage du capitaine Basil Hall; c'est la dernière page sortie de la plume du célèbre écrivain. Elle marque sa prédilection pour son roman l'*Antiquaire*, « parce que, dit-il, il se rattache aux premières années de ma vie et que le caractère de Jonathan Oldbuck est dessiné d'après feu George Constable de Wallace Craigu, de Dundee, qui dînait autrefois chez mes parents à Édimbourg et avait coutume de parler avec admiration de mes faits et gestes comme si j'eusse été un enfant extraordinaire. »

Scènes de la vie de bohème, roman humoristique de Henri Murger. V. BOHÈME.

SCÉNÉDESME s. m. (sé-né-dè-sme — du gr. *skênê*, loge; *desmos*, lieu). Bot. Genre d'algues microscopiques, de la famille des desmidiées, comprenant une dizaine d'espèces : *Les* SCÉNÉDESMES *croissent dans les eaux douces remplies d'herbes aquatiques.* (Brébisson.)

SCÉNIQUE adj. (sé-ni-ke — rad. *scène*). Qui a rapport à la scène, au théâtre : *Représentations* SCÉNIQUES. *Eschyle forma le célèbre Agatharque, qui écrivit un traité sur l'architecture* SCÉNIQUE. (Laharpe.) *Le vers, c'est le fard sur la joue de la pensée, la lumière sur le châssis peint, le complément de l'illusion* SCÉNIQUE. (Th. Gaut.) *Molière serait sifflé aujourd'hui pour la liberté des mots, la fantaisie de style et les hardiesses* SCÉNIQUES *qu'il se permet.* (Th. Gaut.)

— Antiq. Dans les théâtres romains, Se disait des sociétés dont les membres coopéraient aux représentations théâtrales, et qui étaient établies dans les principales villes de l'empire : *Artistes* SCÉNIQUES. *Collège* SCÉNIQUE. ‖ *Jeux scéniques*, Représentations théâtrales chez les Romains.

— **Encycl.** *Jeux scéniques.* Les anciens Romains donnèrent le nom de jeux (*ludi*) à tous les spectacles publics qui leur étaient offerts dans les jours de solennité consacrés soit à un dieu, soit à un souvenir historique, ou bien institués par des magistrats pour rendre populaire leur magistrature. Ces spectacles tinrent une si grande place dans la célébration de ces jours solennels, que chaque solennité fut désignée sous le nom de jeux : *ludi Apollinares, ludi Capitolini, ludi Florales, ludi Martiales, ludi Quæstorii*, etc. Tout d'abord, les spectacles de ces jours de fête consistèrent uniquement en jeux de cirque (*ludi circenses* ou *ludi Romani*), c'est-à-dire en luttes, courses, etc. L'an 362 avant notre ère, on y ajouta, pour la première fois, des représentations théâtrales qu'on appela *ludi scenici*, jeux *scéniques*. Tel fut le début du théâtre à Rome. On élevait pour la circonstance une scène éphémère, et c'est sur de pareilles scènes que furent représentées les pièces de Plaute et de Térence. Pourtant, les villes voisines de Rome, où les mœurs grecques ne trouvaient pas une si forte opposition, avaient déjà des théâtres permanents construits en pierre. Une salle du même genre fut commencée à Rome peu avant le consulat de C. Scipion Nasica; les censeurs en avaient autorisé l'érection; mais Scipion, en 155 av. J.-C., persuada au sénat d'ordonner la destruction de cet édifice, comme dangereux pour la moralité publique. C'est Pompée qui, en 55 avant notre ère, éleva le second théâtre romain en pierre; il était situé près du champ de Mars, pouvait contenir 40,000 spectateurs et était d'une grande beauté, ayant été construit, dit-on, sur le modèle de celui de Mitylène. Mais il existait déjà des théâtres en bois, faits pour survivre à des solennités de quelques jours. Celui qui fut bâti, trois ans avant le théâtre de Pompée, par Æmilius Scaurus, alors édile, était d'une grande magnificence et contenait 80,000 spectateurs. Quelques années plus tard, C. Curion construisit deux autres théâtres en bois, dont on vante aussi la magnificence. On éleva encore, peu de temps après, des théâtres en pierre semblables à celui de Pompée : le théâtre de Balbus et celui de Marcellus, que fit construire Auguste. Avec les théâtres permanents, les jeux *scéniques*, c'est-à-dire les représentations dramatiques données à l'occasion des jeux, perdirent beaucoup de leur attrait; du reste, le peuple romain, sous l'empire, se prit d'une passion inouïe pour les jeux du cirque, les pantomimes et les gladiateurs.

SCÉNITES, nom donné par les Grecs d'abord, puis par les Romains, aux tribus d'Arabes nomades qui vivaient sous des tentes entre la Syrie et l'Euphrate (du gr. *skênê*, tente).

SCÉNOGRAPHE s. m. (sé-no-gra-fe — de *scène*, et du gr. *graphô*, je décris). Artiste qui s'occupe de scénographie.

SCÉNOGRAPHIE s. f. (sé-no-gra-fî — de *scène*, et du gr. *graphô*, je décris). B.-arts. Art de peindre et de disposer les décors des théâtres selon les règles de la perspective. ‖ Art ou action de représenter des lieux ou des bâtiments en perspective : *La* SCÉNOGRAPHIE *d'un paysage, d'un palais.*

SCÉNOGRAPHIQUE adj. (sé-no-gra-fi-ke — rad. *scénographie*). Qui a rapport à la scénographie : *Procédés* SCÉNOGRAPHIQUES.

SCÉNOGRAPHIQUEMENT adv. (sé-no-gra-fi-ke-man — rad. *scénographie*). Selon les règles de la perspective scénographique.

SCÉNONYME s. m. (sé-no-ni-me — gr. *skênê*, scène; *onoma*, nom). Bibliogr. Pseudonyme pris par un auteur ou un acteur dramatique : *Monrose*, Daveyrier, *Joanny*, Brébaire, *Mlle Duchesnois*, Joséphine Rabin; *Mario*, Joseph de Candia, *sont des* SCÉNONYMES.

SCÉNOPÉGIE s. f. (sé-no-pé-jî — du gr. *skênê*, tente; *pégnuô*, je fixe). Antiq. gr. Nom grec de la fête des Tabernacles, chez les Hébreux, fête célébrée en souvenir du temps où ce dernier peuple était errant et campé sous des tentes. ‖ On dit aussi LES SCÉNOPÉGIES.

— **Encycl.** V. TABERNACLES (fête des).

SCÉNOPINE s. f. (sé-no-pi-ne — du gr. *skênê*, tente, habitation; *pinos*, saleté). Entom. Genre d'insectes diptères brachocères, de la famille des athéricères, type de la tribu des scénopiniens, comprenant sept espèces, dont plusieurs sont communes en France : *Les* SCÉNOPINES *se trouvent sur les vitres de nos appartements.* (H. Lucas.)

SCÉNOPINIEN, IENNE adj. (sé-no-pi-ni-ain, i-è-ne — rad. *scénopine*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la scénopine.

— s. m. pl. Tribu d'insectes diptères, de la famille des athéricères, ayant pour type le genre scénopine.

SCÉPA s. m. (sé-pa — gr. *skepê*, couverture). Bot. Genre d'arbres, de la famille des stilaginées, ou type de celle des scépacées, suivant les divers auteurs, comprenant plusieurs espèces qui croissent dans l'Inde.

SCÉPACÉ, ÉE adj. (sé-pa-sé — rad. *scépa*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au scépa.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre scépa.

SCÉPASMA s. m. (sé-pa-sma — mot gr. qui signif. *couverture*). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des euphorbiacées, tribu des phyllanthées, dont l'espèce type croît à Java.

SCÉPASTRE s. m. (sé-pa-stre). Anc. chir. Bandage dont on se servait pour les plaies de la tête.

SCÉPEAUX (Marie-Paul-Alexandre-César BOISGUIGNON, vicomte DE), chef vendéen, né en 1769, mort à Angers en 1821. Il combattit sous les ordres de Bonchamp, son beau-frère, et défendit Le Mans, attaqué par les républicains (12 décembre 1793). Envoyé à Paris en 1795 par Stofflet et Charette, pour négocier avec le comité de Salut public la mise en liberté de Louis XVII, il fut arrêté à Angers en revenant à son poste, puis relâché presque aussitôt par ordre du comité, qui lui avait donné un sauf-conduit. La guerre recommença avec plus de fureur après ces négociations infructueuses. Scépeaux soutint la lutte avec courage jusqu'en 1796, époque à laquelle il fit sa soumission entre les mains de Hoche, tout espoir de succès pour la cause royale s'étant évanoui. Sous l'Empire, il devint inspecteur général d'infanterie; à la Restauration, Louis XVIII le confirma dans le grade de maréchal de camp.

SCÉPHRUS s. m. (sé-fruss — gr. *Skephros*, nom pr.). Antiq. gr. Hymne en l'honneur de Scephrus.

— **Encycl.** Le *scéphrus*, comme le *linus* et l'*ialémus*, paraît remonter aux temps héroïques et à l'antique religion de la nature. C'était un hymne de deuil, destiné peut-être à déplorer la disparition du printemps, le retour des frimas ou des calamités résultant de quelque fléau. La légende de Scephrus en faisait le fond. Scéphrus était fils de Tegéatès et frère de Leimon. Lorsque Apollon et Diane tirèrent vengeance de ceux qui avaient maltraité Latone, à l'époque où elle cherchait vainement un lieu où elle pût mettre au monde les deux enfants qu'elle portait dans son sein, ils vinrent dans la contrée où Tegéatès avait fondé la ville de Tegée, près des confins de l'Argolide, et Apollon eut un entretien secret avec Scephrus. A la suite de cet entretien, Leimon, soupçonnant son frère d'avoir comploté contre lui, le mit à mort. Diane punit le meurtrier par une mort

subite. Le père et la mère de Scéphrus, Tégéates et Mæra, offrirent immédiatement des sacrifices à Apollon et à Diane dans l'espérance de les apaiser; mais, malgré leurs supplications, une famine désola la contrée. Le dieu de Delphes ordonna que Scéphrus fût honoré par des solennités funéraires. Depuis ce temps, une partie des fêtes consacrées à Apollon dans la ville de Tégée se célébra en l'honneur de Scéphrus, et, dans ces fêtes, la prêtresse de Diane poursuivait un homme, pour rappeler que Diane avait poursuivi Leimon de sa vengeance. Tels sont les détails que donne Pausanias (VIII, 53) en parlant de l'hymne ancien, dont le souvenir subsistait à son époque sous le nom de *scéphrus*.

SCEPSÉOTHAMNE s. m. (sé-psé-o-ta-mne). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, originaire du Brésil.

SCEPSIS, ville de l'ancienne Asie Mineure, dans la partie S.-O. de la Mysie. C'est là, dit-on, où furent retrouvés les ouvrages longtemps perdus d'Aristote.

SCEPTICISME s. m. (sè-pti-si-sme — rad. *sceptique*). Philos. Corps de doctrine des pyrrhoniens, des philosophes de la seconde académie, de la troisième et de celle des sophistes. ‖ *Scepticisme critique*, Celui de Bayle, qui est fondé sur les preuves contradictoires que l'on peut, selon lui, donner pour soutenir et combattre les propositions les plus capitales. ‖ *Scepticisme de Hume*, Celui qui est fondé sur ce fait, allégué par Hume, que les idées ne sont que des sensations affaiblies moins certaines que les sensations.

— Par ext. Doute universel; disposition à douter de tout : *Le* SCEPTICISME *détruit tout et se détruit lui-même.* (Volt.) *On ne fait pas au* SCEPTICISME *sa part; dès qu'il a pénétré dans l'entendement, il l'envahit tout entier.* (Royer-Collard.) *Nous regardons le* SCEPTICISME *comme le dernier mot de la raison sur elle-même.* (Jouffroy.) *Dans toute révolution d'idées, le* SCEPTICISME *trouve sa place.* (Jouffroy.) *O antinomie! tu es vraiment une citadelle imprenable; tu ressembles trait pour trait au* SCEPTICISME. (F. Bastiat.) *Les guerres d'opinion finissent par enfanter le* SCEPTICISME *moral.* (Vinet.) *L'état de* SCEPTICISME *est un véritable état de maladie.* (S. de Sacy.) *Un* SCEPTICISME *franc est un* SCEPTICISME *honorable.* (S. de Sacy.) *Le* SCEPTICISME *est moins une doctrine qu'une pratique; c'est un système de direction de l'entendement.* (C. Renouvier.) *Le* SCEPTICISME *est la maladie d'un petit nombre d'esprits dépravés.* (Lacordaire.) *Le* SCEPTICISME *moral a pour corollaire le* SCEPTICISME *spéculatif.* (Proudh.) *L'homme, à force d'apprendre, tombe dans le* SCEPTICISME. (Toussenel.) *Tout* SCEPTICISME *est immoral.* (H. Taine.) *Le* SCEPTICISME *n'a qu'une objection qui mérite d'être pesée, c'est le mal.* (J. Simon.) *Il y a plus de fanfarons de* SCEPTICISME *que de sceptiques véritables.* (J. Simon.)

— **Encycl.** Le doute est un fait relativement moderne dans l'histoire de la pensée, dont il constate surtout la maturité. Dans son état primitif et naturel, l'homme se gouverne toujours par la foi. La foi, c'est ce que, dans la jeunesse des individus, on appelle des illusions; le *scepticisme* vient dans la vie à l'heure où les illusions s'en vont et s'appelle en pratique désenchantement, lassitude, besoin de repos et d'inactivité; car l'activité va de pair avec la foi, et le *scepticisme* correspond merveilleusement avec l'inactivité systématique de l'esprit. Donc, au début de la longue carrière de la pensée, on ne rencontre le *scepticisme* nulle part. La raison a foi en elle-même, elle croit même trop à ses forces et elle enfante des systèmes sans nombre, auxquels souvent la réalité ne répond qu'imparfaitement. Néanmoins, cela dure peu, à moins que la raison ne s'incline devant la religion et, grâce à cette alliance, ne conserve longtemps une jeunesse qui, il faut bien le dire, paralyse d'ordinaire son développement et souvent étouffe chez ses adeptes [illegible] germe de la liberté de penser. Lorsqu'elle se développe dans les conditions normales, la raison commence donc par affirmer un peu à tort et à travers; à mesure qu'elle acquiert de l'âge, son objet s'épure, elle distingue peu à peu ou croit distinguer le vrai du faux; puis le moment vient où elle ne croit plus à rien ni à elle-même et tombe dans le *scepticisme* absolu. Cet état de choses paraît se renouveler [illegible] ment, car les [illegible] sonnes : quand l'une a atteint le seuil de la décrépitude, elle se dispose à peine à s'éteindre qu'une autre naît pour la remplacer. L'école fondée par Pyrrhon et développée par Ænésidème a traversé [illegible] et s'est perpétuée jusqu'à l'entrée du moyen âge [illegible] des lieux communs du *scepticisme*, et cette table [illegible] *tropes* [illegible] prouver la légitimité du doute. Nous avons [illegible]

La raison, disent les sceptiques, est un témoin souvent trompeur. Si elle veut qu'on se fie à ses dépositions, il faut qu'elle établisse les titres de sa véracité; mais il faudrait pour cela que la raison cessât d'être suspecte, c'est-à-dire qu'elle cessât d'être elle-même. Ainsi, ou bien on admet aveuglément toutes les représentations de la raison, et alors on se condamne à la contradiction; ou bien on fait un choix, et dans ce cas on tourne dans un cercle vicieux. Mais si le *scepticisme* conteste l'autorité de la raison prise en général, il n'accorde non plus aucune valeur réellement démonstrative à chacun de nos moyens de connaître pris en particulier. Il commence par répudier le témoignage des sens. La chaleur, l'odeur, la couleur, etc., ne sont point dans les objets extérieurs; ce sont des modifications de notre sensibilité. On aurait bien voulu faire exception pour l'étendue et le mouvement; mais cela était impossible, car si les objets des sens nous paraissent colorés, chauds, froids, odorants, encore qu'ils ne le soient pas, pourquoi ne pourraient-ils point paraître étendus et figurés, en repos et en mouvement, quoiqu'ils n'eussent rien de tel? Bien plus, nous pourrions sentir le froid et le chaud, voir des couleurs, des figures, de l'étendue, du mouvement, quoiqu'il n'y eût aucun corps dans l'univers; nous n'avons donc nulle preuve décisive de l'existence des corps. Malebranche déclare cet argument difficile à entamer, et, depuis, Berkeley lui a donné une force réellement irrésistible. Jouffroy considère cet argument par un autre côté. « Ce que je vois jaune, qui me prouve qu'un autre ne le voit pas bleu, un autre rouge, un autre noir? rien au monde, car chacun de ces mots ne signifie pas autre chose sinon que chacun de nous voit constamment d'une certaine couleur les choses auxquelles il l'applique, mais nullement que cette couleur soit la même pour les différentes personnes qui se servent du mot. » On pourrait argumenter contre les données de la mémoire avec autant de force que contre celles des sens et de la raison. La mémoire diffère dans chaque individu; elle est incomplète chez tous; rien ne démontre qu'elle soit incapable de mentir; compliquée de l'imagination, il lui arrive même fréquemment de nous représenter le passé autre qu'il ne fut.

Il est constant que le dogmatisme ne possède pas une dialectique qui lui permette de répondre aux sceptiques sur le terrain de la critique. Il y a pourtant une objection fondamentale à opposer au *scepticisme* : c'est que tout ce qu'il conteste paraît réellement exister, que l'univers et l'homme n'ont pas trop l'air d'être des fantômes, comme il le prétend, et qu'au pis aller, quand la réalité universelle serait mal établie, comme les sceptiques n'ont rien pour la remplacer, il vaut encore mieux s'accommoder d'une réalité incertaine que du néant absolu.

Au fond, le *scepticisme* est une vue d'ensemble des opinions humaines. Il peut être le fruit d'une grande lassitude de la pensée, et alors il constitue un état mental à peu près incurable. Comme opinion active, il existe moins en lui-même qu'il n'est le fruit de l'ignorance dogmatique. En général, les gens à courte vue ou les sectaires que leurs passions dirigent limitent la vérité aux notions qu'ils possèdent et déclarent ces notions permanentes et universelles. Ils ignorent que la vérité, comme toute chose, est soumise à la loi suprême du mouvement. De leur côté, les sceptiques, ignorant également que la réalité est mobile et instable, concluent de cette instabilité qu'elle n'existe point. Ils ont raison contre les dogmatiques et ils ont tort vis-à-vis de la vérité, qui se moque de leurs doutes et continue de vivre sous ses modes infinis en dépit de leur négation et de leurs objections.

Pour de plus amples détails, V. CERTITUDE, HYPOTYPOSES PYRRHONIENNES et PYRRHONIENNE (école).

Scepticisme; *Ænésidème, Pascal, Kant*, études pour servir à l'histoire critique du scepticisme ancien et moderne, œuvre posthume d'Emile Saisset, professeur à la Faculté des lettres de Paris (1865, 1 vol. in-8°).

La première des trois études historiques de ce volume s'occupe d'Ænésidème. Après avoir rapidement exposé sa vie et ses ouvrages, l'auteur démontre que le scepticisme est moins ancien en Grèce qu'on ne le pense et examine les diverses questions soulevées par ce philosophe, qui lui semble être un disciple d'Héraclite. Ænésidème, à son tour, a cinq disciples : Zeuxis, Favorinus, Agrippa, Ménodote, Sextus Empiricus, à qui nous devons la connaissance des travaux de ses devanciers.

Saisset s'arrête peu à Montaigne, Charron, La Mothe Le Vayer, qu'il [illegible] des sceptiques sans originalité. Mais après Descartes apparaît un scepticisme puissant [illegible] premier. Pascal, avec les jansénistes affirmant [illegible] professe nécessairement l'impuissance de la [illegible] taisez-vous, nature imbécile, » dit-il dans [illegible] vraisemblances à défaut de vérités; il insinue le scepticisme plutôt qu'il ne l'enseigne. [illegible] croire à la vérité, le doute lui semble encore le plus sûr; mais cette multiplicité de vues lui paraît commander la [illegible] de toutes les idées. Saisset combat cette double forme du scepticisme. A la doctrine de l'insuffisance de la philosophie proclamée par Pascal, il oppose l'exemple des âmes philosophiques qui ont soif de connaître, qui ne veulent pas être dupes et qui aspirent à se diriger par les seuls conseils de la raison. Les Socrate, les Platon, les Aristote, les Caton, les Marc-Aurèle, les Epictète ont su se contenter de la philosophie; ils ont vécu honnêtes et heureux sans avoir de religion positive, et à cette occasion l'auteur est amené à faire une profession de ses croyances personnelles. « Vous n'admettez donc ni surnaturel, ni miracle, ni révélation? — En fait de surnaturel, réplique-t-il, j'admets Dieu et la Providence; en fait de miracle, j'admets le miracle éternel et perpétuel de la création; en fait de révélation, j'admets que Dieu se révèle par les lois de la nature et fait éclater sans cesse sa puissance, son intelligence, sa sagesse, sa justice, sa bonté. J'admets cela, rien de moins, rien de plus. »

C'était de l'audace pour un professeur de littérature à la Sorbonne.

La dernière étude est consacrée à Emmanuel Kant, que l'auteur distingue avec soin de Pyrrhon et de Bayle, mais dont la philosophie lui paraît renfermer les germes du scepticisme. Le philosophe de Kœnigsberg, dans ses ouvrages, montre que les notions d'espace, de temps, de substance, de cause, d'unité sont absolument vides quand on les sépare de l'expérience. Dans la *Critique de la raison pure*, il ruine la simplicité, la personnalité, l'immortalité de l'âme; il s'efforce d'établir tour à tour que le monde est fini et qu'il est infini dans l'espace et dans le temps, qu'il a et qu'il n'a pas de parties indivisibles, enfin que Dieu nous apparaît tantôt comme nécessaire, tantôt comme impossible. Mais dans la *Critique de la raison pratique*, se fondant sur la notion du devoir dont l'évidence lui paraît incontestable, il montre que si, pour la raison pure, Dieu, la liberté, l'immortalité se présentent comme de simples possibilités, devant la raison pratique ce sont autant de dogmes inébranlables. Saisset remarque ici que la *Critique de la raison pure* et la *Critique de la raison pratique*, bien loin de former une philosophie homogène, forment deux philosophies distinctes et contraires.

SCEPTIQUE adj. (sè-pti-ke — grec *skeptikos*, proprement qui examine ou qui s'informe, de *skeptomai*, regarder, examiner, considérer, d'un radical *skep*, qui est pour *spek*, et qui correspond à la racine sanscrite *spaç*, proprement toucher, puis, d'après Wilson, informer, rendre clair, évident, d'où *spashta*, *vispashta*, clair, manifeste, évident, comme nous disons ce qui se touche au doigt, *spaça*, espion, *spaç*, gardien. La racine *paç*, qui est évidemment alliée à *spaç*, a pris le sens de voir). Philos. Qui appartient, qui a rapport au scepticisme ou à ses partisans; qui partage cette doctrine et doute de tout : *La philosophie* SCEPTIQUE. *Les philosophes* SCEPTIQUES. *Pyrrhon est considéré comme l'auteur de la philosophie* SCEPTIQUE. (Acad.) *Comment peut-on être* SCEPTIQUE *par système et de bonne foi? Je ne saurais le comprendre.* (J. J. Rouss.) *En retranchant de la science la connaissance des premières causes, vous réduisez l'homme à devenir* SCEPTIQUE. (H. Taine.)

— Par exagér. Qui est porté au doute, qui doute facilement dans un grand nombre de cas : *Le jeune homme est confiant, le vieillard est crédule, l'homme est souvent* SCEPTIQUE. *L'avenir est toujours* SCEPTIQUE *à l'égard du passé, puisqu'il s'en sépare.* (Quinet.) *Les hommes actuels sont* SCEPTIQUES *et ironiques pour toute chose, hors pour l'honneur.* (A. de Vigny.) *Dans un pays comme la France, il importe qu'il vienne de temps en temps des intelligences élevées et sérieuses qui fassent contre-poids à l'esprit [illegible] dule, du fond de la race.* (Ste-Beuve.) *Autant l'aristocratie anglaise est* SCEPTIQUE, *autant le peuple anglais est crédule.* (E. Texier.)

— s. m. Philosophe sceptique; personne qui doute de tout ou qui est portée à douter [illegible] *tendance, pas de* SCEPTIQUE *qui ait cultivé le scepticisme pour le scepticisme même.* (P. Leroux.) *Le véritable* SCEPTIQUE *au fond c'est l'homme de parti pris, celui dont en toute question le siège est fait.* (E. Scherer.) *Il y a* [illegible] *assez pensé.* (Lamart.)

— [illegible] vieilli.

Sceptiques (LES), comédie en prose et en quatre actes, de M. Félicien Mallefille; représentée sur le théâtre de Cluny le 21 dé[illegible] teurs des grands théâtres n'ont pas ou l'esprit [illegible] dire! Et cependant elle ne justifie pas son titre. Ce sont, en effet, d'étranges sceptiques [illegible] rence, et leur incrédulité dédaigneuse [illegible] caractères. [illegible] bonne famille forcé, par des revers de fortune, à exercer cet humble et pénible métier. Craignant, à cause de sa position, de son titre et de sa richesse, de ne pas être aimé pour lui-même et d'être la dupe d'une faiblesse calculée, il abandonne Pauline après lui avoir offert une année de son revenu, 300,000 francs, qu'elle repousse comme un outrage; mais quand il est convaincu du désintéressement et de la noblesse d'âme de sa victime, comme il la regrette, comme il l'adore, comme il la cherche éperdument à travers les dissipations de sa vie! Et quand un hasard la lui fait retrouver mariée au comte d'Apremont, avec quelle ardeur, avec quelle passion il essaye de reconquérir cet amour perdu par sa faute, le seul vrai qu'il ait éprouvé. Il menace de se tuer si elle ne lui accorde un rendez-vous, non d'amour, mais d'adieu; car il va tenter de regagner son estime par une vie austère. Le malheur veut qu'ils soient surpris à ce rendez-vous, mais sans être reconnus, et le comte d'Apremont accuse sa fille. Pauline se déclare coupable et rappelle à son mari qu'il a refusé d'écouter sa confession avant leur union. L'époux outragé pardonnerait peut-être, mais il craint pour l'avenir, malgré la parole de Richard. Entre sceptiques, cela se conçoit. Richard prend un pistolet, le tourne contre sa poitrine, fait feu et tombe mort en s'écriant : « On me croira peut-être maintenant! » Se tuer pour couper court à tout soupçon et laver avec son sang l'honneur de celle qu'il a autrefois trahie, est-ce donc l'action d'un sceptique? Appartient-il donc aussi à cette secte dont la devise est : « Souviens-toi de ne pas croire, » ce comte d'Apremont qui a épousé Pauline sans vouloir connaître son passé et qui s'en repose sur elle du soin de marier sa fille, qu'il adore, tant il professe pour elle de confiante estime? Lionel de Trésignan, à qui la seule apparition de Blanche d'Apremont inspire un si vif désir de se débarrasser des liens de l'adultère dans lesquels il est retenu, nous semble encore un médiocre douteur, car il croit au mariage, au bonheur dans la famille; et pourtant ce n'est pas lui qu'aime Blanche, éprise, à son insu, d'un brave artiste qui l'adore aussi secrètement, Pierre, le moraliste, le Desgenais de la pièce. Mais Lionel a douté un instant de Blanche, quand son père l'accusait; il sera puni en la voyant passer aux bras de Pierre, qui n'a jamais douté, lui, et que sa modestie seule avait empêché de se déclarer, de Pierre qui se sacrifiait sans murmurer au bonheur de celle qu'il aimait et voulait même assurer son mariage.

En dépit de cette contradiction entre le sujet et le titre de la pièce, elle a parfaitement réussi. C'est qu'elle renferme de fort belles scènes bien amenées, bien conduites et bien écrites. Le dernier acte est magnifique d'un bout à l'autre. Il y a du mouvement et de l'intérêt, plus de cœur encore que d'esprit. « Ce qui soutient le drame de M. Félicien Mallefille, dit Théophile Gautier, c'est une hauteur de caractère, une fierté chevaleresque, une vaillance à outrance qui nous sort des banalités courantes. On reconnaît à ces façons de gentilhomme le grand romantique de 1830, le [illegible] gnole et la lecture du *Romancero*, l'auteur des *Sept infants de Lara*. »

SCEPTIQUEMENT adv. (sè-pti-ke-man). D'une manière sceptique : *Douter* SCEPTIQUEMENT *de tout.*

SCEPTRANTHE [illegible] gr. *skeptron*, sceptre; *anthos*, fleur). Bot. Syn. de COOPÉRIE.

SCEPTRATE s. m. (sè-ptra-te — rad. *sceptre*). Numism. Monnaie ancienne représentant un souverain qui tient un sceptre : *Les* SCEPTRATES *de* [illegible]

SCEPTRE [illegible] grec *skêptron*, bâton; de *skêptein*, appuyer que l'on rattache à la racine sanscrite *skabh*, affermir, appuyer). Sorte de bâton de commandement, qui est l'un des insignes de la [illegible]

— Par ext. Rois, souverains, personnes qui portent le sceptre : *On honore le* SCEPTRE [illegible]

— Fig. Autorité souveraine, exercice de [illegible]

V. HUGO.

sous son SCEPTRE. *Le poignard d'un Brutus peut être au besoin [illegible] le sceptre de fer d'un César.* [illegible]

Aux larmes, au travail le peuple est [illegible]
Et d'un *sceptre* de fer veut être gouverné.

RACINE.

‖ Prééminence, supériorité : *[illegible] est un* SCEPTRE *[illegible]* [illegible] *En général, chez [illegible] femmes [illegible] l'Italie, [illegible]* SCEPTRE *de la peinture, de la sculpture et de l'architecture.* (Th. [illegible]) *[illegible] de la langue [illegible] des sciences, des lettres et des arts.* [illegible]

Ta bêche, ô [illegible], est le [illegible] monde!

[illegible]

[illegible]

MAYNARD.

— Astron. *Le Sceptre et main de justice*, Constellation boréale, qui est située entre Céphée, [illegible] et Andromède, et qu'on appelle aussi LÉZARD.

— Encycl. Suivant l'étymologie grecque, le *sceptre* était d'abord un simple bâton sur lequel on s'appuyait. [illegible] le portaient pour affirmer leurs pas et [illegible] vieillards, dans les siècles primitifs, avaient l'autorité, exerçaient le ministère religieux, rendaient la justice et élevaient dans les assemblées populaires une voix écoutée, il est tout naturel que ce bâton avec lequel on les voyait toujours ait fini par se trouver lié d'une manière pour ainsi dire intime à leurs fonctions. De là vint qu'au temps d'Homère le *sceptre* se trouva entre les mains des rois, des prêtres, des juges et de ceux qui prenaient la parole devant le peuple. Comme, d'un autre côté, on pouvait faire du bâton une arme pour attaquer ou pour se défendre, on comprend facilement que le *sceptre* fût porté par les chefs d'armée et les hérauts.

La longueur, la forme et les ornements du *sceptre* ne furent pas toujours les mêmes. Dans l'antiquité grecque, le *sceptre* paraît avoir été généralement fort long. Il était droit, garni de clous d'or ou de lames d'or et souvent terminé au bout supérieur en forme de lance. C'est ce qu'un numismatiste on a appelé *hasta pura*, haste en pique sans fer. Un camée du cabinet Farnèse représente Jupiter foudroyant les Titans et tenant un long *sceptre* que surmonte une fleur. C'est aussi un long *sceptre* que tient le poète Eschyle, dans sa statue de la villa Albani. Un vase peint du cabinet de sir William Hamilton représente Enée suivi de son fils Ascagne et portant sur ses épaules son père Anchise; celui-ci tient à la main droite un long *sceptre* terminé en forme de haste. Les acteurs qui, sur les théâtres anciens, jouaient les rôles de rois avaient des *sceptres* de la hauteur d'un homme. Le trident de Neptune, dans lequel il faut voir, en définitive, un *sceptre* surmonté de trois pointes, était toujours représenté à peu près aussi haut que le dieu lui-même.

En Égypte, dès l'époque la plus reculée, le roi, que l'on consacrait soit à Thèbes, soit à Memphis, portait un *sceptre* en forme de charrue. C'était aussi la forme de celui que portaient les prêtres égyptiens et ceux de l'Éthiopie. La charrue était un insigne parfaitement approprié aux prêtres du bœuf Apis et aux rois d'une contrée où l'agriculture faisait partie de la religion, où tous les instruments des travaux de la terre étaient en quelque sorte l'objet d'un culte. Cependant il existait dans ce pays des *sceptres* qui ne gardaient pas cette forme. Ainsi, nous voyons dans les scolies sur Aristophane (comédie des *Oiseaux*) que le *sceptre* de certains rois d'Égypte portait à l'extrémité supérieure la figure d'une cigogne, et de l'autre côté, vers la poignée, la figure d'un hippopotame.

En Orient, le *sceptre* ne paraît pas avoir affecté une forme particulière. Si nous nous en rapportons aux traditions bibliques, nous dirons qu'en Perse il était d'or et qu'il devenait un signe de salut pour celui vers qui le tendait le roi. C'est sur ces traditions que Racine s'est appuyé quand il a représenté Esther venant devant Assuérus, sans y être appelée, et accueillie par ces paroles d'abord menaçantes :

. . . Sans mon ordre on porte ici ses pas!
[illegible]
Gardes... C'est vous, Esther?...
Est-ce pour vous qu'est fait un ordre si sévère?
Vivez : le *sceptre* d'or que vous tend cette main
Pour vous de ma clémence est un gage certain.

Les monuments de l'antiquité romaine nous montrent presque toujours le *sceptre* droit et quelquefois le *sceptre* recourbé, sans la forme du *lituus* des augures ou [illegible] évêques. On dit que Tarquin le Superbe fut le premier roi de Rome qui ait porté le *sceptre*. Cet insigne du commandement, qu'il passa aux consuls et que Valère-Maxime appelle *eburneus scipio* (bâton d'ivoire), était en ivoire et surmonté d'un aigle. Il était remis par le sénat aux consuls désignés, et ceux-ci, après être sortis de charge, le conservaient comme une marque du pouvoir qu'ils avaient exercé. Le sénat l'envoyait aussi en présent aux rois et alliés du peuple romain. Les généraux vainqueurs et qui recevaient les honneurs du triomphe avaient le droit de le porter. Après la république, il fut adopté par les empereurs, qui le [illegible] également aux consuls. C'est de ce *sceptre* que parle Juvénal dans sa Xe satire. De même [illegible] *sceptre* d'ivoire :

Da nunc et volucrem sceptro quæ surgit eburno.

Le *sceptre* surmonté d'un globe au-dessus duquel est placé un aigle fut préféré au précédent par les empereurs de Constantinople; mais on le trouve déjà sur des médailles presque depuis le commencement de l'empire. La croix sur le *sceptre* ne paraît pas remonter au delà de Phocas; elle fut également adoptée par ses successeurs; quelques-uns même d'entre eux, au lieu de *sceptre*, portèrent simplement une croix, ou surmontant un globe, ou seule et sans ornements profanes. Les empereurs du Bas-Empire, quand ils n'étaient pas en costume d'apparat, eurent l'habitude de porter un *sceptre* d'une forme particulière, qui consistait en une tige assez longue, dont l'extrémité supérieure était aplatie et carrée. On l'appelait *narthex*, férule, et, pour cette raison, les princes qui le tenaient en signe de commandement furent appelés *narthécophores*, porte-férule. Ce *sceptre* avait en effet une ressemblance marquée avec la férule des maîtres d'école. Du reste, longtemps auparavant, on avait comparé la férule à un *sceptre;* Martial l'avait désignée par ces mots : *sceptrum pædagogorum*.

Chez les barbares qui renversèrent la puissance romaine et qui lui succédèrent, le *sceptre* paraît avoir été, même dès la plus haute antiquité, une des marques du pouvoir souverain. Sur le portail de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, Clovis était représenté portant un *sceptre* que surmontait un aigle. On parle d'un *sceptre* de Childebert, dont l'extrémité supérieure était une touffe de feuilles avec la forme d'une pomme de pin. Le *sceptre* que l'abbaye de Saint-Denis conservait comme étant celui de Dagobert porte à son sommet un homme placé sur le dos d'un aigle qui vole; l'authenticité en est fort douteuse, et ceux qui la contestent y voient seulement un bâton de chantre. Mais on ne peut guère révoquer en doute le sceau du même roi que contenaient les archives de Saint-Maximin de Trèves, et où l'on voit représenté son *sceptre* sous la forme d'une branche à plusieurs rameaux. On a donc dit par erreur que le *sceptre* ne paraissait pas sur le sceau des rois de France avant Lothaire, fils de Louis d'Outre-mer. Ce roi, l'avant-dernier des Carlovingiens, est représenté dans son sceau tenant de la main droite un bâton assez long et de la main gauche un *sceptre* semblable à la massue d'Hercule. On retrouve ailleurs des exemples du même genre. Ainsi, Richard Ier, roi d'Angleterre, se voit avec un *sceptre* terminé par une croix dans la main droite et un bâton terminé par une colombe dans la main gauche. Ménard, dans son livre sur la cérémonie du sacre des rois de France, dit qu'on ne leur offrait pas seulement le *sceptre*, mais encore la haste en forme de bâton pastoral. Il ajoute que ce bâton était le symbole du gouvernement et de l'administration, tandis que le *sceptre* était la marque de la dignité royale. Cette différence entre les deux insignes paraît assez mal établie, et l'on trouve en effet le bâton pastoral désigné par d'anciens écrivains sous le nom de *sceptrum regale*. Ajoutons que les deux insignes ont été distingués par Mabillon, mais que Montfaucon les a confondus tous les deux et leur a donné la dénomination commune de *sceptre*. Si l'on s'en rapporte à certains historiens dont l'érudition n'est pas hors de doute, comme Velly, on admettra que le *sceptre* des premiers rois de France fut tantôt une simple palme, tantôt une verge d'or courbée par le haut et semblable à une crosse ou à un *lituus;* mais il ne nous reste pas d'exemple de cette dernière sorte de *sceptre*. A une époque dont il n'est pas possible de préciser la date, le *sceptre* français fut surmonté d'une fleur de lis double, et cette coutume a été conservée par toute la race des rois dits légitimes. Sous l'Empire, l'aigle remplaça la fleur de lis et, sous la monarchie de Juillet, ce fut un coq, le coq gaulois, qui trôna sur le bâton royal. Le *sceptre* des empereurs d'Allemagne n'a pas non plus été toujours le même. Celui d'Othon II était terminé par une boule; ceux de Frédéric Ier et de Henri VII furent surmontés d'une croix; Othon IV prit pour *sceptre* une véritable croix; enfin l'ornement définitif du *sceptre* de l'empire d'Allemagne a été l'aigle à deux têtes.

Il est facile de comprendre par quelle logique de l'esprit humain, le *sceptre* étant le symbole de l'autorité royale, de la puissance du gouvernement, le mot *sceptre* est devenu synonyme de pouvoir suprême.

SCEPTRIFÈRE adj. (sè-ptri-fè-re — du lat. *sceptrum*, sceptre; *fero*, je porte). Mythol. Se dit de Jupiter et de Junon, divinités que l'on représente avec un sceptre à la main. ‖ On dit aussi SCEPTRIGÈRE, de *sceptrum*, sceptre, et de *gero*, je porte.

SCEPUSIUM, nom latin de ZIPS.

SCÉRA s. f. (sé-ra). Astron. Nom que l'on donne quelquefois à l'étoile Sirius.

SCÉTÉ, désert de la basse Égypte, à l'O. du Delta, entre les monts Nitria et les lacs de Natroum. Dans les premiers siècles du christianisme, il servit de lieu de retraite à un grand nombre d'ermites.

SCETIE ou **SÉTIE** s. f. (se-tî). Mar. Petit navire grec à voiles latines, qui est en usage dans le Levant.

SCEURA s. m. (seu-ra). Bot. Syn. d'AVICENNIE.

SCÈVE (Maurice), poëte français, né à Lyon, mort dans la même ville en 1564. Il appartenait à une famille d'origine [illegible]. Scève exerça la profession d'avocat et devint conseiller échevin dans sa ville natale. A la fois jurisconsulte, poëte, musicien, peintre, architecte, antiquaire, il jouissait dans son temps d'une grande réputation. Marot, Dolet, Du Bellay, Sainte-Marthe l'ont porté aux nues, mais leurs éloges n'ont point été consacrés par la postérité. Scève est un des rimeurs les plus inintelligibles qui se puissent rencontrer. On lui doit : *Arion*, églogue (Lyon, 1536, pet. in-8o); *Délie, objet de plus haute vertu* (Lyon, 1544, in-8o), recueil de dizains à la louange de sa maîtresse; la *Saulsaye* (Lyon, 1547, in-8o), églogue agréable, le meilleur de ses écrits; le *Microcosme* (1562, in-4o), poëme en trois livres sur la création, la chute d'Adam, l'invention des arts, etc.; les *Blasons du front, du sourcil, du soupir, de la gorge*, réimprimés avec les *Blasons* de Méon (1809, in-8o). — Un de ses parents, Jean SCÈVE, qui vivait également au XVIe siècle, fut prieur de Montratier. On a de lui un poëme en vers, intitulé : le *Tresbuchement de M[illegible], dieu des [illegible], aux enfers* (1559), et un livre de prières.

SCEVOLA (Lodovico), littérateur et auteur dramatique italien, né à Brescia en 1770, mort à Milan en 1819. Il professait la rhétorique dans les écoles publiques de sa ville natale lorsque survinrent les événements de 1797. Nommé secrétaire du comité d'instruction publique à Brescia, il devint successivement secrétaire de l'Athénée de sa ville natale, sous-bibliothécaire à Bologne, mais il fut destitué et cessa même de cette ville après la chute de Murat. On lui doit plusieurs tragédies qui ont eu un grand succès : *La Morte di Socrate, Annibal in Bitinia, Saffo, Erode, Aristodemo, Giulietta e Romeo*.

SCÉVOLE s. m. (sé-vo-le — du lat. *scævolus*, gaucher, manchot). Bot. Genre de plantes, de la famille des goodéniacées, type de la tribu des scévolées, comprenant un assez grand nombre d'espèces qui croissent surtout dans les régions tropicales.

— Encycl. Les *scévoles* sont des arbrisseaux à feuilles épaisses, à pétiole muni de vrilles axillaires; les inférieures caduques, à vestiges persistants; à fleurs en corymbes axillaires, pourvues de bractées dans les dichotomies; la corolle est monopétale, à tube fendu longitudinalement, à limbe partagé en cinq segments inégaux, rejetés sur un côté; le fruit est un drupe couronné par le calice persistant et renfermant un noyau à deux loges monospermes. Ce genre renferme un assez grand nombre d'espèces qui croissent surtout dans les régions tropicales. Elles possèdent les propriétés malfaisantes de la plupart des genres de la même famille. Nous citerons particulièrement le *scévole lobélie*, qui croît en Amérique; le *scévole de Plumier*, répandu sur toute la zone tropicale; le *scévole de Kœnig*, qui habite surtout l'Inde et l'Australie.

SCÉVOLÉ, ÉE adj. (sé-vo-lé — rad. *scévole*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au scévole.

— s. f. pl. Tribu de la famille des goodéniacées, ayant pour type le genre scévole.

SCÉVOPHYLAX s. m. (sé-vo-fi-lakss — du gr. *skeuos*, vase; *phulax*, gardien). Hist. ecclés. Grand dignitaire de l'Eglise d'Orient, le troisième du premier ordre du clergé, qui était chargé de la garde des vases sacrés.

SCEY-SUR-SAÔNE, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de canton, arrond. et à 19 kilom. N.-O. de Vesoul; pop. aggl., 1,676 hab. — pop. tot., 1,743 hab. Source d'eau salée. Forges, haut fourneau, tanneries. Beau pont de 14 arches sur la Saône, construit par Louis XIV. Restes d'un magnifique château.

SCEY-EN-VARAIS, village et commune de France (Doubs), canton d'Ornans, arrond. et à 24 kilom. S.-E. de Besançon, près de la Loue; 300 hab. Forges et tréfileries. Ruines d'un château féodal, dont les substructions sont romaines. Aux environs, belle et remarquable source jaillissante de Cléron; d'une fente de rocher presque horizontale, l'eau s'élance en plusieurs jets qui quelquefois s'élèvent à 3 mètres de hauteur.

SCHAAF (Charles), orientaliste allemand, né à Nuys, près de Dusseldorf, en 1646, mort à Leyde en 1719. Il fit ses études à l'université d'Augsbourg, fut nommé professeur de langues orientales à l'Académie de cette ville et alla plus tard se fixer à Leyde pour y enseigner les mêmes langues. Ses principaux ouvrages sont : *Opus Aramæum* (1686, in-8o); *Lexicon syriacum* (1708, in-4o); *Epitome grammaticæ hebrææ* (1716, in-8o).

SCHAARSCHMIDT (Samuel), chirurgien allemand, né à Terk, près d'Astrakhan, en 1709, mort à Berlin en 1747. Il fit ses études médicales à Halle et à Berlin et devint professeur de physiologie et de pathologie au collège médico-chirurgical de cette dernière ville. Quoique mort jeune, il avait déjà composé plusieurs ouvrages importants : *Medicinische und chirurgische Nachrichten* (Berlin, 1731-1748, 6 vol. in-4o); *Theoretische und praktische Abhandlung von den venerischen Krankheiten* (Berlin, 1750, in-8o); *Physiologia* (Berlin, 1751, 2 vol. in-8o); *Auserlesene Schriften medico-chirurgico, welche die Pathologie, Chirurgie und Praxis in sich hält* (Berlin, 1752, 3 vol. in-8o), etc.

SCHAARSCHMIDT (Auguste), chirurgien et accoucheur suisse, frère du précédent, né à Bâle en 1720, mort à Butzow en 1791. Il suivit les cours de médecine à Berlin et à Halle, pratiqua quelque temps en divers lieux, puis revint à Berlin pour perfectionner ses études anatomiques et fut nommé prosecteur. En 1760, il devint professeur ordinaire de chirurgie et d'accouchement à l'université récemment instituée de Butzow et, en 1776, il obtint la fondation d'une école spéciale d'accouchement. Ses ouvrages, qui sont assez nombreux, ont été longtemps classiques. Voici les titres des principaux : *De nonnullis ad motum cordis et circulationem sanguinis pertinentibus* (Halle, 1742, in-4o); *Osteologische Tabellen* (1746, in-4o); *Myologische Tabellen* (1747, in-4o); *Splanchnologische Tabellen* (1748, in-8o); *Neurologische Tabellen* (Berlin, 1750, in-8o); *Anatomische Anmerkungen, mit Kupfern* (1750, in-4o); *Adenologische Tabellen* (1751, in-8o); *Syndesmologische Tabellen* (1752, in-8o).

SCHABAN s. m. (cha-ban). Chronol. Huitième mois de l'année arabique.

SCHABAN Ier (Melek-el-Kamel-Zein-Eddyn), sultan d'Égypte de la dynastie des Mameluks Baharites. Il régna d'août 1345 à septembre 1346. Ce n'était qu'un tyran cruel et dissolu. Devenu odieux à ses sujets, il vit se soulever contre lui les gouverneurs de Damas et de plusieurs autres villes. Au moment où il se préparait à comprimer la révolte, une insurrection éclata au Caire même. Schaban fut forcé de se cacher, mais il fut découvert et massacré.

SCHABAN II (Melek-al-Aschraf Aboul Moufa-Kher Zein-Eddyn), sultan d'Égypte, neveu du précédent, né vers 1353, mort en 1377. Monté sur le trône en 1363, il eut, dès 1365, une guerre à soutenir contre Pierre de Lusignan, roi de Chypre. Ce dernier prit d'assaut Alexandrie, mais consentit ensuite à conclure avec Schaban un traité que les musulmans refusèrent de signer. Une révolte éclata à ce moment en Égypte; Schaban la réprima et dut de nouveau combattre contre Pierre, qui avait débarqué en 1366 en Afrique. Après avoir remporté quelques succès, Pierre conclut la paix avec le sultan d'Égypte. Schaban vainquit une première fois le roi d'Arménie en 1371; en 1374, il le dépouilla de ses États. En 1377, Schaban fit un pèlerinage à La Mecque; pendant son absence, une révolte éclata au Caire. Revenu secrètement dans sa capitale, Schaban fut reconnu et mis à mort.

SCHABATH s. m. (cha-batt). Chronol. Mois des Chaldéens, que l'on regarde comme correspondant à notre mois d'avril.

SCHABOL (Jean-Royer), ecclésiastique et horticulteur français, né à Paris en 1690, mort en 1768. Il se fit connaître par des améliorations apportées à l'horticulture. On croit qu'il a été l'auteur ou tout au moins le collaborateur des *Harangues des habitants de Sarcelles à M. de Vintimille archevêque de Paris*, qui commencèrent à paraître en 1731 et qu'on a appelées par abréviation les *Sarcellades*. Schabol a fait paraître sous sa signature un *Dictionnaire pour la théorie et la pratique du jardinage et de l'agriculture* (Paris, 1767), précédé d'une préface intitulée : *Discours sur le jardinage*. On lui doit, en outre, un ouvrage posthume publié en 1770, *Pratique du jardinage* (1 vol. in-8o de 700 pages, divisé en deux parties).

SCHABRAQUE s. f. (cha-bra-ke — allem. *schabrake*, polonais *czabray*, turc *tschaprak*, même sens). Art milit. Couverture que l'on étend sur la selle des chevaux, et qui est ordinairement garnie d'une peau de mouton à l'endroit du siège : SCHABRAQUE *de hussard, de chasseur, de dragon, de cuirassier*.

SCHACH s. m. (chach). Ornith. Espèce de pie-grièche peu connue, qui vit en Chine.

SCHACHAL s. m. (cha-chal). Mamm. Un des noms du chacal, en Orient.

SCHACHOVSKOI (Grégoire, prince), seigneur russe, né dans la seconde moitié du XVIe siècle. Il appartenait à une famille qui fait remonter son origine jusqu'à Rurik. Schachovskoi se mit, en 1606, à la tête du parti qui proclama le second des faux Démétrius. Dans les troubles que provoqua cet événement, il joua un rôle désastreux pour sa patrie.

SCHACHOVSKOI (Alexandre, prince), homme d'État russe, de la famille du précédent, né en 1705, mort en 1777. Il entra au service sous le règne de Pierre le Grand, devint sénateur sous Elisabeth et fut nommé, en 1762, ministre de la justice. Il a laissé des *Mémoires* qui ont été publiés par Katchenovski (Moscou, 1810, 2 vol.) et qui renferment des documents précieux pour l'histoire

des révolutions de palais en Russie au XVIIIe siècle.

SCHACHOVSKOI (Jean-Leontievitch, prince), général russe de la famille des précédents, né en 1776, mort à Saint-Pétersbourg en 1860. Il combattit en 1793 sous Souvarof en Pologne, puis en 1805 sous Tolstoy en Prusse. Il se distingua à Smolensk, à Borodino et à Krasnoi en 1812, ainsi qu'aux principales batailles des campagnes des années 1813 et 1814, à Bautzen, Culm, Leipzig, etc., et entra à Paris en 1814 avec la grande armée alliée. Il fit la campagne de Perse en 1816 et en 1831 celle de Pologne, où il se distingua à Ostrolenka et à la prise de Varsovie. En 1832, le prince Schachovskoi fut nommé membre du conseil de l'empire, puis président de l'auditoriat général militaire. Enfin, en 1848, il reçut la présidence du département militaire du conseil de l'empire. Il prit sa retraite en 1858.

SCHACHOVSKOI (Alexandre, prince), auteur dramatique russe, parent du précédent, né en 1777, mort en 1846. Il dirigea longtemps le théâtre de la cour à Saint-Pétersbourg et fit représenter sur cette scène un grand nombre de pièces originales ou imitées des chefs-d'œuvre des littératures étrangères. On cite parmi ses œuvres les plus remarquables : *Aristophane*, les *Bains de Lipezk*, les *Prodigues*, les *Nouveaux astres* et la *Dispute*, comédies, *Ivanhoe*, drame ; la *Poste de l'amour* et *Ivan Sussanin*, opéras ; le *Cosaque poète*, les *Campagnards* et *Lomonossov* ou le *Poète soldat*, vaudevilles, etc. On lui doit aussi plusieurs satires et un poëme héroï-comique intitulé : la *Toison dérobée*.

SCHACHRIAR s. m. (cha-chri-ar). Chronol. Sixième mois des Perses, que l'on prétend avoir correspondu à notre mois de février. || On dit aussi SCHARIVAR.

SCHACHT (Hermann), botaniste allemand, né à Hambourg vers 1808, mort à Rome en 1865. Il s'adonna particulièrement à l'étude des sciences naturelles, se fit recevoir docteur et fut appelé à occuper une chaire à l'université de Bonn. On lui doit des ouvrages estimés, parmi lesquels nous citerons les suivants, qui ont été traduits en français : *Recherches sur la betterave, sa puissance saccharifère et les moyens d'augmenter la quantité de sucre par la culture* (1861, in-8°) ; le *Microscope et son application spéciale à l'étude de l'anatomie végétale* (Berlin, 1851), plusieurs fois réédité et traduit en français par J. Dammer (1865, in-8°) ; les *Arbres, études sur leur structure et leur végétation* (Berlin, 1853), traduit en français par E. Morren (1862, in-8°).

SCHACK (Adolphe-Frédéric DE), littérateur allemand, né à Brusewitz (Mecklembourg) en 1815. De 1834 à 1838, il fit ses cours de droit aux universités de Bonn, d'Heidelberg et de Berlin, et s'y appliqua en même temps à l'étude des littératures de l'Europe et des langues orientales. Après avoir été attaché plusieurs années à la chambre de justice de Berlin, il parcourut l'Italie, la Sicile, l'Egypte, la Syrie et la Turquie, séjourna longtemps en Grèce et alla ensuite explorer les bibliothèques de l'Espagne. De retour en Allemagne, il entra au service du grand-duc de Mecklembourg, l'accompagna, en qualité de chambellan et de conseiller de légation, dans ses voyages en Italie et à Constantinople, et fut attaché à l'ambassade de la Confédération germanique dans cette ville. Après avoir fait une nouvelle excursion en Italie, en Egypte et en Palestine, il devint, en 1849, plénipotentiaire près le collège de l'Union, puis chargé d'affaires à Berlin, et, malgré les préoccupations sans nombre que lui imposaient ses fonctions, il trouva le temps de continuer avec fruit l'étude des langues orientales, du sanscrit, de l'arabe et du persan en particulier. Il quitta, en 1852, la carrière diplomatique, alla visiter encore une fois l'Espagne et, jusqu'en 1854, s'occupa presque exclusivement de recherches sur l'histoire et la civilisation des Arabes d'Espagne. Sur l'invitation du roi Maximilien II, il alla, à cette époque, se fixer à Munich, où il réside habituellement et où il a formé une précieuse galerie, riche surtout en tableaux des maîtres contemporains. Un de ses principaux ouvrages est l'*Histoire de la littérature et de l'art dramatiques en Espagne* (Berlin, 1845-1846, 3 vol.), qui doit être rangée parmi les meilleurs travaux [illegible] sur la littérature. Elle a été complétée depuis par un *Supplément* (Francfort, 1854). On a encore du même auteur : *Théâtre espagnol*, recueil de traductions des meilleures pièces de la scène espagnole (Francfort, 1845, 2 vol.), les traductions des *Légendes héroïques* de Ferdousi (Berlin, 1851) et des *Poésies épiques* du même auteur persan (Berlin, 1853, 2 vol. ; 1865, réuni à l'ouvrage précédent), *Voix du Gange*, recueil de légendes indiennes (Berlin, 1856), le *Romancero des Espagnols et des Portugais* (Stuttgard, 1860), la *Poésie et l'art des Arabes en Espagne et en Sicile* (Berlin, 1865, 2 vol.), ouvrage qui a une importance toute particulière pour l'histoire de la littérature et de l'art ; enfin, des *Poésies* (Berlin, 1866), [illegible] des bons poëtes lyriques de l'Allemagne.

SCHAD (Daniel), en latin **Schadæus**, pasteur protestant allemand, né en Saxe. Il vivait au XVIe siècle. Après d'assez fortes études théologiques, il parcourut divers pays de l'Allemagne, où il acquit un certain renom d'éloquence. Il fut enfin appelé à Oberkirch (Bas-Rhin) vers 1580, pour succéder au pasteur Paul Soldinus. Il écrivit, quelques années plus tard, sous ce titre : *Verzeichniss was sich zwischen mir und meinem Gegentheil den Papisten, zu Obernheim* (Obernay) *zugetragen*, un récit très-intéressant des persécutions qu'il eut à subir de la part des populations catholiques excitées contre lui par les prêtres. Un sermon contre la messe, qu'il prononça en 1590, lui valut la suspension par ordre de l'empereur. Il a lui-même exposé la substance de son discours sous ce titre : *Kurzer wahrhaftiger Bericht dass die papstische Opfermess ein schrœcklich Abgötterei sei* (1589), et se réfugia à Francfort, où il fit imprimer son sermon d'adieu (1591). Il fut appelé ensuite comme pasteur à Laybzsch, dans la principauté d'Altenbourg, et y écrivit encore quelques sermons.

SCHAD (Elie), théologien protestant allemand, fils du précédent, né à Liebenwerda en 1545, mort en 1593. Pasteur, puis professeur d'hébreu à Strasbourg, il se distingua principalement par son zèle pour la conversion des juifs. Il fit imprimer pour eux les Evangiles de Luc et de Jean, les Actes des apôtres, quelques épîtres et quelques fragments des prophéties en langue allemande, mais en caractères hébraïques. Jöcher lui attribue quelques autres ouvrages, notamment sur les prophètes et sur Paracelse.

SCHAD (Osée), théologien protestant allemand, fils du précédent, né dans la seconde moitié du XVIe siècle. Il fut, comme son père, pasteur à Strasbourg et laissa quelques écrits qui sont surtout importants pour l'histoire ecclésiastique de Strasbourg : *Summum Argentoratensium templum; Strasburgisches Fastnachts Büchlein*; une continuation de l'*Histoire* de J. Sleidan (1621, in-fol.), en allemand ; enfin, un recueil de lettres et d'écrits théologiques inédits, copiés par lui sur les originaux et embrassant une partie intéressante de la correspondance des réformateurs, de 1524 à 1564.

SCHAD (Jean-Baptiste-Romain), philosophe et romancier allemand, né à Mursbach en 1758, mort à Iéna en 1834. Entré chez les bénédictins de Banz, il s'enfuit du couvent et embrassa le protestantisme. En 1799, il remplaça Fichte à Iéna, puis, cinq ans plus tard, il accepta la chaire de philosophie à l'université russe de Charkow, où il resta douze ans. Chassé de Russie pour quelques paroles trop libres à l'adresse du gouvernement moscovite, il revint à Iéna et y végéta dans la misère, écrivant pour vivre quelques articles dans les journaux. Ses principaux ouvrages sont : *Vie et aventures du R. P. Sincerus* (1798, 2 vol.) ; *Exposé populaire du système de Fichte* (1799) ; *Esquisse de la doctrine de la science de Fichte* (1800, 3 vol.) ; *Esprit de la philosophie de notre époque* (1800) ; *Logique transcendantale* (Cobourg, 1801) ; le *Paradis de l'amour* (Cobourg, 1803) ; *Système de la philosophie naturelle et transcendantale* (Landshut, 1804), etc.

SCHADE (Pierre), grammairien et linguiste allemand. V. MOSELLANUS.

SCHADI s. m. (cha-di). Hist. ottom. Compagnie de soixante janissaires.

SCHADOW (Jean-Godefroi), sculpteur allemand, né à Berlin en 1764, mort dans la même ville en 1850. Il était fils d'un pauvre tailleur chargé de famille. Les principaux artistes de Berlin, ayant reconnu dans le jeune Schadow des dispositions très-prononcées pour la sculpture, lui facilitèrent les moyens de suivre cette vocation, et Tassaert lui donna des leçons. A l'âge de vingt ans, il s'enfuit à Vienne avec une jeune fille qu'il aimait et qu'il épousa l'année suivante. Les avances que lui fit son beau-père lui permirent d'aller en Italie pour se perfectionner par l'étude des chefs-d'œuvre. Un groupe représentant *Persée et Andromède*, qu'il exécuta à Rome, lui valut un prix proposé par le marquis de Balestra. De retour à Berlin au bout de trois ans (1788), il devint sculpteur de la cour et professeur à l'Académie des beaux-arts de Berlin, établissement dont il eut la direction à partir de 1816. Schadow quitta Berlin à diverses reprises, notamment en 1790, où il fit un voyage dans les pays scandinaves, et retourna plusieurs fois en Italie. Cet artiste jouit de son temps d'une grande réputation, qu'il méritait du reste. Il exécuta un grand nombre d'ouvrages dans lesquels il réagit contre le mauvais goût du temps en adoptant au lieu d'une manière affectée un style simple, naturel et sévère. Parmi ses plus beaux ouvrages, on remarque : le *Monument funèbre du comte de La Marck*, fils naturel du grand Frédéric, dans l'église de Sainte-Dorothée, à Berlin ; les statues de *Frédéric II*, à Stettin, de *Blücher*, à Rostock, de *Luther*, à Wittemberg, des généraux *Dessau* et *Ziethen*, à Berlin, le *Buste d'une jeune fille*, le groupe [illegible] représentant *Louise de Prusse* et la *Duchesse de Cumberland*, [illegible] ; une *Nymphe au repos*, [illegible] ; les bustes de Haller, Kant, Klopstock, Jean de Muller, au Walhalla germanique. Schadow a eu pour élèves Rauch, Tieck, Dannecker et Pozzi. Cet artiste s'adonna aussi à la gravure à l'eau-forte ; il a laissé une quarantaine de planches. Enfin, il a écrit quelques ouvrages estimés : les *Monuments conservés à Wittemberg* (Wittemberg, 1825, in-4°) ; *Traité des os et des muscles, des proportions du corps humain et des raccourcis* (Berlin, 1830, in-4°) ; *Polyclète* ou *Des proportions de l'homme selon l'âge et le sexe* (Berlin, 1834-1835, in-4° avec fig.) ; *Physionomies nationales ou Observations sur la différence des traits du visage* (Berlin, 1835) ; *Œuvres d'art et idées sur l'art* (Berlin, 1849, in-8°).

SCHADOW (Zono-Ridolfo), sculpteur allemand, fils et élève du précédent, né à Rome en 1786, mort dans la même ville en 1822. Envoyé à Rome par le gouvernement prussien à l'âge de dix-huit ans et recommandé à Thorwaldsen et à Canova, qui achevèrent de le former, il devint un artiste fort remarquable. Ses œuvres, d'une grâce exquise et d'un grand charme poétique, le mirent aussitôt en renom, et il se vit accablé de commandes. Les nombreux travaux qu'il exécuta achevèrent de ruiner sa santé débile. Il fut enlevé par une mort prématurée au moment où son talent était dans tout son éclat. Nous citerons de lui : *Pâris*, une *Porteuse de lampe*, *Socrate chez Theodota* et un *Episode du déluge*, bas-reliefs ; *Pâris et Hélène*, *Electre et Oreste*, *Julius Mansuetus mourant dans les bras de son fils*, groupes ; *Jeune fille attachant ses sandales*, morceau exquis ; une *Fileuse*, d'une grâce ravissante ; la *Jeune fille aux pigeons* ; *Diane* ; *Vierge tenant l'Enfant Jésus* ; *Saint Jean-Baptiste* ; *Pâris devant les trois déesses* ; l'*Amour* ; *Discobole*, une de ses meilleures œuvres ; les *Danseuses*, groupe ; l'*Enlèvement des filles de Leucippe* et le *Combat des Dioscures*, bas-reliefs ; le *Tombeau du marquis de Lansdowne* ; celui de la *Mère du général Kœller* ; le buste de *Hændel*, etc. Son dernier ouvrage est le groupe d'*Achille protégeant le corps de Penthesilée*. Il mourut avant d'y avoir pu mettre la dernière main. Le roi de Prusse, qui en fit l'acquisition moyennant 48,000 livres, confia à Wolf, cousin de Schadow, le soin de l'achever.

SCHADOW (Friedrich-Wilhelm VON), célèbre peintre allemand, frère du précédent, né à Berlin le 6 septembre 1789, mort le 25 juin 1861. Il eut pour maître son père d'abord, puis le peintre Weitsch. Appelé sous les drapeaux en 1806, il ne put reprendre la peinture qu'en 1810. Cette même année, il alla habiter Rome, où l'influence de Cornélius, de Veit, de Schnorr, qui formaient avec Overbeck une pléiade mystique et artistique tout à la fois, le convertit à leurs doctrines, puis à la religion catholique. Il exécuta avec eux la décoration du consulat de Prusse et peignit pour sa part deux fresques remarquables : le *Songe de Joseph* et la *Douleur de Jacob recevant la robe de son fils teinte de sang*. On cite encore, parmi les tableaux datant de son séjour à Rome : la *Sainte Famille*, la *Reine des cieux* et l'*Alliance de la peinture et de la sculpture*, tableau dans lequel il s'est représenté lui-même avec son frère Ridolfo, le sculpteur, et le célèbre Thorwaldsen. De retour à Berlin en 1819, Schadow devint membre de l'Académie des beaux-arts, puis professeur, et ses cours obtinrent une grande vogue. On rapporte à cette époque plusieurs de ses meilleurs tableaux : *Saint Luc*, la *Vierge*, la *Poésie s'envolant dans les cieux*, le *Portrait du poëte Immermann*. A cette époque, Hildebrand, Sohn, Hubner et les meilleurs élèves de l'école de Dusseldorf étaient déjà venus s'établir à Berlin auprès de Schadow, qu'ils considéraient comme leur chef en Allemagne, lorsque, dans l'année 1826, Cornélius partit pour Munich et laissa libre le poste de directeur de l'Académie de Dusseldorf. Nommé à cette direction, Schadow alla s'établir l'année suivante à Dusseldorf, suivi de ses élèves, et il y fonda une nouvelle école de laquelle sont sortis, depuis près de quarante ans, les meilleurs peintres de l'Allemagne : Schirmer, Lessing, Rœnick, Gœtting, Schœren, Schrœter, Rethel, Kretschmar, etc., et qui devint la rivale de l'école de Munich.

Depuis cette époque, Schadow a peint nombre d'œuvres très-remarquables, parmi lesquelles nous citerons : *Mignon*, souvent gravé, les *Quatre évangélistes*, pour l'église Werder à Berlin, les *Vierges sages et les vierges folles*, à l'institut Stædel à Francfort, une *Charité* ; le *Christ au mont des Oliviers*, le *Christ à Emmaüs*, *Sainte Véronique*, la *Source de la vie*, toile gigantesque exécutée par les ordres du roi de Prusse, une *Pietà*, dans l'église de Dulmen, une *Assomption*, pour l'église Saint-Paul à Aix-la-Chapelle, *Sainte Hedwige*, le *Paradis*, le *Purgatoire* et l'*Enfer*, trois œuvres allégoriques [illegible] Schadow venait d'achever ces trois grandes pages lorsqu'il fut atteint d'une cataracte, [illegible] du prince Frédéric de Prusse. En 1843, Schadow fut anobli par le roi de Prusse. On a de lui divers ouvrages d'esthétique ; des articles insérés dans le *Kunstblatt* ; un écrit en français, *Sur l'influence du christianisme dans la peinture*, lu, en 1842, [illegible] scientifique de Strasbourg et imprimé à Dusseldorf en 1842 ; le *Vasari moderne* (Berlin, 1854), dans lequel il juge la plupart des peintres de son temps ; enfin, un volume de *Mémoires*, qui sont encore manuscrits.

SCHAEFELS (Henry-Raphaël), dessinateur hollandais, né à Anvers en 1784, mort dans la même ville en 1857. Il fut chargé par le marquis d'Herbouville, préfet du département des Deux-Nethes, de recueillir les objets d'art dont la réunion forme le musée d'Anvers, et devint professeur à l'Académie des beaux-arts de cette ville. Un monument lui a été élevé par la Société pour le progrès des arts industriels, dont il faisait partie. Sa biographie a été publiée par le [illegible] *universel du XIXe siècle* (Paris, 1857, [illegible]).

SCHÆFER (Henri), historien allemand, né à Schlitz (Hesse supérieure) en 1794. Il étudia la théologie à l'université de Giessen, suivant en même temps les cours du séminaire philologique de cette ville. Ayant obtenu, en 1816, une place de précepteur à Darmstadt, il consacra ses loisirs à des études historiques, qui l'absorbèrent de plus en plus et finirent par le détourner de la carrière ecclésiastique. En 1819, il devint employé auxiliaire à la bibliothèque grand-ducale, puis il fut nommé secrétaire en 1821 et second bibliothécaire en 1831. Deux ans plus tard, il fut chargé d'une chaire d'histoire à Giessen, où il a été appelé en 1864 à la direction de la bibliothèque de l'université, ainsi qu'à celle du cabinet des monnaies et des antiques. On a de lui : les *Monuments ethnographiques de l'Espagne* (Darmstadt, 1826-1827, 5 livr.) ; *Considérations sur la grandeur et la décadence de la monarchie espagnole*, traduit de Sempere (Darmstadt, 1829, 2 vol.) ; *Histoire de Portugal* (Hambourg et Gotha, 1836-1854, 5 vol.) ; *Histoire d'Espagne* (tome Ier, écrit par Lembke, Hambourg et Gotha, 1831 ; tomes II et III, 1844-1867). Ces deux derniers ouvrages, les plus remarquables de l'auteur, font partie de la collection de l'*Histoire des Etats de l'Europe*, publiée par Ukert et Heeren, et sont fort estimés même en Espagne et en Portugal. M. Schæfer a, en outre, fourni aux *Archives d'histoire et de littérature* de Schlosser et Bercht d'intéressantes études sur l'état de l'Espagne dans les temps anciens. On lui doit encore quelques autres écrits, notamment un discours remarquable *Sur la tâche de l'histoire à notre époque* (Giessen, 1864).

SCHÆFFER (Jacob-Christian), naturaliste allemand, né à Querfurt (Prusse) en 1718, mort à Ratisbonne en 1790. Il fit ses études à l'université de Halle, où, réduit à une extrême pauvreté, il faillit mourir de faim. Heureusement ses professeurs, touchés de sa misère et émerveillés de son intelligence, lui vinrent en aide, et l'un d'eux lui procura une place de précepteur à Ratisbonne. Il obtint ensuite, dans cette même ville, une chaire de prédicateur (1741), puis devint, en 1779, surintendant ecclésiastique. Schæffer était d'une activité infatigable. En même temps qu'il dirigeait plusieurs institutions philanthropiques, il s'appliquait avec ardeur aux arts mécaniques et à la physique. Il fabriqua des instruments de physique et d'optique, perfectionna les microscopes, les miroirs ardents, puis se mit à faire des tables de marqueterie, de la sculpture en bois, et entreprit le premier de fabriquer du papier avec toutes sortes de substances végétales, telles que feuilles, sciure de bois, mousse, chanvre, houblon, etc. Toutefois, ses titres les plus sérieux à la réputation sont les travaux, remarquables par l'exactitude des descriptions et des figures, qu'il a laissés sur les plantes et les animaux. Schæffer fut membre correspondant de l'Académie des sciences de Paris et des Académies de Berlin, d'Upsal, de Londres, etc. Nous citerons de lui : les *Polypes* [illegible] *de Ratisbonne* (Ratisbonne, 1754, in-4°), les *Polypes d'eau douce* [illegible] (1759, in-4°) [illegible] (1761, in-4°) [illegible] *manière de faire avancer les sciences naturelles* (1763, in-8°) [illegible] (1774, in-4°) [illegible], etc.

SCHÆFFER (Jean-T[illegible]) [illegible]

nibus sanis quam ægrotis (Altorf, 1743), *Haus- und Reiseapotheke* (Ratisbonne, 1760, in-4°); *Historia sectionis obesi juvenis, ex pinguedine nimia mortui*. Ces trois mémoires sont insérés dans les tomes Ier et II des *Actes* de l'Académie des curieux de la nature.

SCHÆFFER (Jacques-Chrétien-Théophile), médecin allemand, fils aîné du précédent, né à Ratisbonne en 1752, mort en 1826. Il fit ses études médicales dans diverses universités et fut reçu docteur à Strasbourg en 1774. Il voyagea ensuite en France, en Angleterre, en Hollande et en Italie et se fixa dans sa ville natale. La réputation de savoir et d'habileté dont il y jouissait lui valut des titres et des avantages honorifiques. Ses principaux écrits consistent surtout en une quantité considérable d'articles fournis à divers journaux, notamment à celui d'Ufeland. Il a cependant publié les ouvrages suivants : *Fœtus cum matre per nervos commercium* (Erlangen, 1775, in-4°), *Ueber Sensibilität, als Lebens Princip in der organischen Natur* (Francfort, 1793, in-8°), *Beytrag zu einer Theorie der Englischen Pockenimpfung* (Ratisbonne, 1802, in-8°).

SCHÆFFER (Jean-Ulrich-Théophile), médecin allemand, frère du précédent, né à Ratisbonne en 1753, mort en 1825. Il commença ses études médicales dans sa ville natale, et les continua à Erlangen ainsi qu'à Strasbourg. Il revint à Erlangen en 1775 pour y passer son doctorat, et rentra ensuite dans sa ville natale, où, tout en se consacrant à la pratique, il sut trouver le temps d'écrire quelques mémoires intéressants publiés dans divers recueils.

SCHÆFFER (Geoffroy-Henri), savant philologue allemand, né à Leipzig en 1764, mort en 1840. Il fit ses études à l'université de sa ville natale et y devint professeur de langue grecque, puis bibliothécaire de l'université. Schæffer a beaucoup contribué à répandre les études classiques en Allemagne, en publiant des éditions correctes et annotées des auteurs latins et grecs. Il avait même fondé une librairie dans ce but.

SCHÆFFER (Adolphe), pasteur et écrivain français, né à Reitwiller, près de Strasbourg, en 1826. Issu d'une famille protestante, il a suivi la carrière évangélique et s'est fait recevoir docteur en théologie. Après avoir été aumônier de la maison centrale de Haguenau, M. Schæffer a rempli les fonctions de pasteur à Colmar. On lui doit un certain nombre d'ouvrages : *De l'influence de Luther sur l'éducation du peuple* (Strasbourg, 1853, in-8°); *De la morale chrétienne de Schleiermacher* (1854, in-8°), *Tristan et Joyeux* (1856, in-12), *Un prédicateur catholique au* XVe *siècle* (1862), *Essai sur l'avenir de la tolérance* (1859, in-12); *Un moine protestant avant la Réforme, Jean Pauli* (1863, in-8°), *Histoire d'un homme heureux* (1865, in-12), *Orthodoxe ou libéral* (1865, in 8°); les *Huguenots du* XVIe *siècle* (1870, in-8°), etc.

SCHÆFFÉRIE s. f. (che-fé-rî — de *Schæffer*, botan. allemand). Bot. Genre d'arbrisseaux, rapporté avec doute à la famille des rhamnées, et dont l'espèce type croît aux Antilles.

SCHAERTLIN DE BURTENBACH (Sébastien), homme de guerre allemand, né à Schorndorf en 1496, mort en 1577. Il prit service en 1518 dans l'armée autrichienne et combattit en Italie, puis en Hongrie. Il passa ensuite dans le camp protestant et fut, sans doute parce qu'il était transfuge, exclu de l'amnistie accordée par le traité de Passau. Schaertlin entra ensuite dans l'armée française, qui combattait en faveur des protestants d'Allemagne, et fut le médiateur du traité conclu en 1552, au château de Chambord, entre Henri II, roi de France, et Maurice, électeur de Saxe. Schaertlin obtint bientôt après le retrait des arrêts rendus contre lui, il rentra en possession de ses biens et ne s'occupa plus dès lors que de la rédaction de ses *Mémoires*, dont MM. Holzschuher et Hummel se sont servis pour publier une *Vie du chevalier Sébastien Schaertlin* (Francfort et Leipzig, 1777-1782, 2 v. in-8°). M. Schönhuth a publié également une *Vie de Schaertlin* (Munster, 1858).

SCHÆTZLER (Jean-Laurent), banquier et député allemand, né dans le pays d'Anspach en 1708, mort en 1826. Après avoir entrepris en 1789, de concert avec un associé, l'exploitation d'anciennes mines de plomb argentifère abandonnées et y avoir perdu tout son patrimoine, il entra en 1791 dans une maison de banque à Augsbourg. Il devint banquier lui-même en 1800, et fut, en 1804, un des membres de la commission chargée de pourvoir aux finances de la ville, commission dite *députation pour la satisfaction*. En 1805, Schætzler fut député du commerce d'Augsbourg pour obtenir des ménagements pour cette ville. Après la prise d'Augsbourg par les Français, Schætzler obtint un allégement aux charges qu'ils avaient imposées à cette place. Augsbourg passa bientôt sous la domination bavaroise. En 1807, Schætzler fut, en récompense des services rendus au roi de Bavière, nommé conseiller des finances. Il s'occupa en cette qualité de la préparation et de l'exécution de diverses mesures financières et législatives et fut nommé par ses concitoyens préposé des délégués du commerce, puis député à la première assemblée des états. On doit à Schætzler la fondation de plusieurs importants établissements de bienfaisance.

SCHÆUFFELIN (Hans-Léonard), peintre allemand. V. SCHEUFFELIN.

SCHAF s. m. (chaff). Métrol. Nom d'une mesure de capacité usitée à Augsbourg, et valant 439lit,341.

SCHAFARIK (Paul-Joseph), célèbre philologue et archéologue tchèque, né à Kobelyarowo, dans le nord de la Hongrie, en 1795, mort en 1861. Il appartenait à une famille d'origine slovaque. Tout en étudiant, de 1810 à 1815, au lycée de Kœsmark, la philosophie, la théologie et le droit hongrois, il menait de front, avec ces premières études, celle des langues et des littératures slaves. Il entreprit de recueillir les chants populaires slovaques et composa lui-même quelques poésies, dont une partie fut publiée en 1814. Il partit en 1815 pour l'université d'Iéna, où il suivit les cours de théologie, de philosophie et d'histoire. Ce fut à cette époque qu'il traduisit en tchèque les *Nuées* d'Aristophane et la *Marie Stuart* de Schiller. A son retour dans sa patrie en 1817, il devint précepteur d'un jeune noble à Presbourg, obtint deux ans plus tard un emploi de professeur au gymnase serbe du rit grec, à Neusatz, et fut en même temps chargé de la direction de cet établissement. Plus tard, il résigna successivement ses fonctions de directeur et de professeur et se rendit en 1833 à Prague, pour s'occuper exclusivement des moyens d'activer le développement de la littérature tchèque. En 1837, il fut nommé censeur de la presse et remplit ces fonctions avec une mansuétude et un esprit libéral bien rares à cette époque. En 1841, il devint conservateur adjoint de la bibliothèque publique et de la bibliothèque de l'université, où l'on créa exprès pour lui en 1848 une chaire de langue et de littérature tchèques, qu'il n'occupa cependant pas, car dans l'intervalle il avait été appelé à Vienne pour prendre part à l'élaboration d'un nouveau plan d'études et avait été nommé conservateur en chef de la bibliothèque de Prague, emploi qu'il remplit jusqu'à sa mort. Schafarik était incontestablement l'un des érudits les plus remarquables de notre époque, et il doit être regardé comme le véritable fondateur de la philologie et de l'archéologie slaves. Son ouvrage le plus remarquable est celui qui a pour titre : les *Antiquités slaves* (Prague, 1837, 2 vol. in-8°). Il y fait l'histoire des tribus de cette race depuis l'époque la plus reculée jusqu'à leur conversion au christianisme, et son livre, qui n'est pas moins estimé en Russie et en Pologne que chez ses congénères du Sud, fait époque dans l'histoire de la littérature de ce pays et sera pendant longtemps la base et le point de départ de tous les travaux entrepris sur l'histoire primitive des races indo-européennes. Parmi ses autres ouvrages, il faut citer en première ligne : l'*Histoire des langues et des littératures slaves dans tous leurs dialectes* (Bade, 1826) et l'*Ethnographie slave* (Prague, 1842, avec une carte des langues). Ses dernières publications renferment des documents importants pour la connaissance de la littérature glagolitique. Comme membre et président des commissions de Vienne et de Prague, chargées par le gouvernement de 1849 et de 1851 de fixer la terminologie slave encore fort incertaine, ce qui en rendait l'usage très-difficile en politique et en administration, il entreprit la publication de la *Terminologie juridique et politique pour les langues slaves de l'Autriche* (allemand-bohême, Vienne, 1850; allemand-ruthène, Vienne, 1851; allemand-croate, serbe et slavon, Vienne, 1853) et de la *Terminologie scientifique allemande-bohême* (Prague, 1853); mais ces ouvrages sont à peine connus autrement que par leur titre hors des provinces slaves de l'Autriche. Après la mort de Schafarik, Jirecek a publié son *Histoire des littératures slaves méridionales* (Vienne, 1863 et ann. suiv.) et le recueil de ses *Œuvres* (Vienne, 1862 et ann. suiv.).

SCHAFAU s. m. (cha-fô). Mamm. Un des noms du daman, en Orient.

SCHAFEI, fondateur d'un des quatre rites orthodoxes musulmans. V. CHAFÉI.

SCHAFF s. m. (chaf). Techn. Chacun des étages que l'on dispose dans une verrerie, pour y placer les manchons de verre.

SCHAFF (Philip), théologien suisse, né à Coire le 1er janvier 1819. Il fit ses premières études au gymnase de Stuttgard et les termina successivement aux universités de Tubingue, de Halle et de Berlin. En 1841, il fut reçu docteur en philosophie dans cette dernière ville, où il prit en 1854 le diplôme de docteur en théologie. Devenu précepteur du fils d'un noble prussien, il parcourut l'Europe avec son élève et, à son retour en Prusse vers 1842, il fut chargé de faire à l'université de cette ville des conférences sur la théologie. Appelé en 1843 en Amérique par le synode de l'Eglise allemande réformée, il alla occuper la chaire d'exégèse et d'histoire sacrée au séminaire de Mercersburg. Depuis, il a constamment habité les Etats-Unis. Outre des brochures, des articles et des discours, on a de ce théologien de nombreux ouvrages, parmi lesquels nous mentionnerons : le *Péché contre le Saint-Esprit* (Halle, 1841); *Jacques, le frère du Seigneur, et Jacques le Mineur* (Berlin, 1842); le *Principe du protestantisme dans ses rapports avec l'état actuel de l'Eglise* (Chambersburg, 1845); *Qu'est-ce que l'histoire de l'Eglise?* (1846), *Histoire de l'Eglise apostolique, avec une introduction générale à l'histoire de l'Eglise* (Mercersburg, 1851); *Vie et actes de saint Augustin* (New-York et Berlin, 1854), *Etat politique, social et religieux des Etats-Unis de l'Amérique du Nord* (Berlin, 1854; New-York, 1855), ouvrage fort intéressant, la *Personne de Jésus-Christ*, traduit en français (1866, in-18), etc. Le docteur Schaff a aussi pris, de 1848 à 1853, la direction d'un journal religieux écrit en allemand, et qui paraissait à Philadelphie sous le titre de *Der Deutsche Kirchenfreund*.

SCHAFFHOUSE, en allemand *Schaffhausen*, ville de Suisse, ch.-l. du canton de son nom, à 84 kilom. E. de Bâle, 36 kilom. N. de Zurich, dans un vallon agréable, sur la rive droite du Rhin, qu'on y traverse sur un pont en bois, par 47° 41' de latit. N. et 6° 18' de longit. E.; 11,000 hab. Lycée académique, gymnase, bibliothèque publique, arsenal. Fabrication d'étoffes de soie et de coton, acier fondu, cuirs, coutellerie renommée. Important commerce de transit avec la France, l'Allemagne et la Suisse intérieure. C'est une des plus jolies villes de la Suisse, tant par son admirable situation sur le Rhin, à 4 kilom. au-dessus de la cataracte de Laufen, que par ses constructions propres et élégantes. Schaffhouse est, avec Nuremberg, la ville qui a le mieux conservé l'empreinte du moyen âge. Ses maisons à pignons et à tourelles, décorées extérieurement de grandes peintures à fresque; son enceinte fortifiée, percée de six portes flanquées de grosses tours de défense, tout cela forme un ensemble original et peu fréquent. Quant aux monuments proprement dits, Schaffhouse en est assez pauvre. Nous nous bornerons à citer : l'église de l'ancienne abbaye de Tous-les-Saints, construite de 1052 à 1101 et restaurée en 1753. Elle a perdu presque entièrement son intéressant caractère primitif. Elle contenait avant le XVIe siècle une statue colossale, dite le *Grand bon Dieu*, but de nombreux pèlerinages et qui disparut à l'époque de la Réforme. C'est, dit-on, la cloche de cette église qui inspira à Schiller un de ses plus beaux poëmes, la *Cloche*. Fondue en 1486, elle porte, gravée dans son airain, l'inscription suivante : MORTUOS PLANGO, FULGURA FRANGO. On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur cette dernière propriété des cloches d'arrêter la foudre. Le cloître, provenant également, suivant toute apparence, de la même abbaye, appartient au style gothique et contient divers tombeaux de la noblesse de Schaffhouse au moyen âge. Enfin, citons encore : l'église Saint-Jean, fondée en 1120, complètement rebâtie et aujourd'hui la plus vaste basilique de toute la confédération; le fort Unnoth (de l'allemand *ohne noth*, sans nécessité), ainsi nommé parce que sa construction, inutile, n'eut d'autre objet que de procurer aux ouvriers pauvres de Schaffhouse une occasion de travail et de salaire (1564); les murailles de ce fort ne mesurent pas moins de 6 mètres d'épaisseur, ce qui, en somme, plaide assez en faveur de son utilité, en dépit de l'étymologie ci-dessus; l'hôtel de ville, où l'on remarque de belles boiseries; la bibliothèque ministérielle, très-riche en manuscrits et en incunables; enfin, la forteresse proprement dite, ainsi appréciée par le *Dictionnaire d'architecture* de M. Viollet-le-Duc : « Parmi les essais tentés à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe pour mettre la défense des places au niveau de l'attaque, il faut citer en première ligne la belle forteresse de Schaffhouse, véritable boulevard qui présente tout un ensemble d'ouvrages fort remarquables pour l'époque et parfaitement complet encore aujourd'hui. Nous n'avons rien conservé en France de cette époque qui soit aussi habilement combiné. »

Un pont d'une seule arche, long de 111 mètres, chef-d'œuvre de Grubenmann d'Appenzell, joignait naguère encore à Schaffhouse les deux rives du Rhin. Il a été brûlé le 13 avril 1799 par le général Oudinot, qui dut recourir à ce moyen suprême pour couper le passage aux Autrichiens, campés sur la rive opposée à celle occupée par les troupes françaises. Le pont actuel, divisé en un grand nombre d'arches, ne mérite qu'une mention.

La fameuse chute du Rhin à Schaffhouse commence véritablement au-dessous du pont actuel. Les eaux du fleuve y sont déjà combattues et arrêtées par une multitude d'écueils qui se multiplient jusqu'à la chute proprement dite. Là, elles se précipitent d'une hauteur d'environ 20 mètres sur une largeur de 100 et, après être retombées furieuses, reprennent presque immédiatement leur cours tranquille.

Schaffhouse, autrefois *Schiffhausen* (maison de bateaux), *Scaphusia* des Romains, eut pour premiers fondateurs, ainsi que son étymologie l'indique, quelques bateliers du Rhin, qui élevèrent sur son emplacement actuel diverses habitations et surtout des hangars destinés à abriter les marchandises apportées par la navigation du Rhin. Au XIe siècle, le petit bourg de Schiffhausen avait déjà acquis une certaine importance, lorsque la fondation d'un couvent dans le voisinage par le comte de Nellenburg, Eberhard, fut pour lui une nouvelle source d'accroissement. A l'abri des murailles du nouveau monastère, connu dans l'histoire sous le nom d'abbaye de Tous-les-Saints, un certain nombre de paysans des environs se groupèrent, et il en résulta bientôt une ville puissante. Schaffhouse, fortifiée dès le XIIIe siècle, devint à la même époque ville impériale et reçut comme telle de nombreux priviléges. Engagée un instant, en 1330, à l'Autriche par l'empereur Louis de Bavière, elle acquitta seule la créance formant le montant de son engagement et recouvra ainsi ses anciens droits (1415). Sa première constitution, adoptée en 1411, fut jusqu'en 1798 la base de son gouvernement. Schaffhouse entra en 1454 dans l'alliance dont faisaient déjà partie Schwyz, Zurich, Berne, etc., contribua aux guerres de l'indépendance helvétique et fut admise en 1501 comme douzième canton dans la Confédération. Ses habitants embrassèrent pour la plupart la religion réformée (1529), et cette circonstance, en décidant l'émigration des nobles de la ville et du canton, n'influa pas peu sur sa forme de gouvernement, aujourd'hui absolument démocratique. Les Français et les Autrichiens occupèrent Schaffhouse, les premiers en 1798, les seconds en 1800. Dans l'intervalle, l'armée russe battant en retraite l'avait traversée. Depuis lors, aucun incident digne d'attention ne vient signaler son histoire. Schaffhouse est la patrie de l'historien Jean de Muller.

SCHAFFHOUSE (CANTON DE), le plus petit et le plus septentrional de la Confédération helvétique. Il est entouré de tous les côtés par le grand duché de Bade, excepté au S., où le Rhin le sépare des cantons de Zurich et de Turgovie. Il mesure 24 kilom. de l'E. à l'O., sur 22 du N. au S.; superficie, 30,030 hectares, 35,650 hab. Chef-lieu, Schaffhouse. Le sol de ce canton, arrosé par le Rhin au S. et par le Wuttach au N., est accidenté par les ramifications de la chaîne du Jura; il produit du blé, de l'orge, de l'avoine, du chanvre, du lin, des fruits et du vin. Elève de bétail. Fabriques de bas de laine, indiennes, mouchoirs; tanneries, brasseries, exploitation de minerai de fer. Depuis la charte révisée de 1851, un grand conseil révocable et élu par le peuple exerce le pouvoir législatif et le droit de contrôle; un conseil de sept membres forme le pouvoir exécutif. Administrativement, le canton est divisé en six districts; il occupe le douzième rang dans la Confédération helvétique et envoie deux membres au conseil national.

SCHAGEN (Gilles), peintre hollandais, né à Alckmaer en 1616, mort en 1668. Il fut élève de Ravestein et de Verbeck, se rendit à Dantzig auprès de Brasser, puis à Elbing auprès de Strobel. Ce dernier étant, dit-on, devenu jaloux de Schagen, dont le talent paraissait éclipser le sien, celui-ci se rendit à Paris, puis en Angleterre. Revenu à Alckmaer, il y fut reçu architecte et obtint la direction des travaux publics. Schagen a peint plusieurs toiles originales et des copies, dont les plus célèbres sont celles du *Christ* et du *Saint Jean* de Michel-Ange, et celle de la *Vierge avec l'Enfant Jésus* de Rubens.

SCHAGHTICOKE, bourg des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de New-York, à 52 kilom. N. d'Albany; 3,200 hab. Manufactures de coton.

SCHAGUIRDE s. f. (cha-ghir-de). Hist. ottom. Fille esclave du harem du sultan.

SCHAH ou **CHAH** s. m. (châ — du persan *chahinchah*, roi des rois, que l'on croit retrouver dans le titre de *ksayatiya*, donné aux rois persans dans les anciennes inscriptions, et dont la racine, dit-on, se retrouve dans le sanscrit *kshatra*, homme de race royale. Toutefois, certains hébraïsants n'ont pas craint de le faire venir de l'hébreu *maschiah*, messie, oint du Seigneur). Titre donné par les Européens au souverain de la Perse : *Le* SCHAH *de Perse*.

SCHAH-AÂLEM, dernier souverain de la dynastie timouride dans l'Inde, né en 1723, mort à Delhi en 1806. Il se nommait Aly-Gohe avant de monter sur le trône, et fut nommé par son père naïb, c'est-à-dire vice-roi de Djedjir en 1756. Il se révolta en 1758, arriva jusqu'aux portes de Delhi et fut fait prisonnier l'année suivante dans le Bengale par les troupes coalisées impériales et anglaises. Devenu l'héritier du trône par la mort d'Aâlem-Guyr, son père, en 1759, Schah-Aâlem, allié à Choudjâa-ed-Doulah et à plusieurs autres princes musulmans de l'Inde, vainquit les Mahrattes en 1761. Moins heureux contre les Anglais, Schah-Aâlem fut, avec ses alliés, vaincu dans les plaines de Bakhchar en 1764. Après cette défaite, Schah-Aâlem trahit ses alliés et se rallia aux vainqueurs. Il les quitta pour se rendre à Delhi en 1771 et devint le protégé des Arabes jusqu'en 1773, puis des Rohyllahs. Il fut, en 1788, détrôné par un de ces derniers, nommé Gholam-Cadyr, qui eut la cruauté de crever les yeux de son prédécesseur à coups de poignard. Remonté sur le trône grâce à l'appui des Mahrattes, Schah-Aâlem ne gouverna que de nom pendant le reste de sa vie et fut tour à tour l'instrument des intrigues des Mahrattes et des Anglais.

Schahababam II, opéra-bouffe en un acte, paroles de MM. de Leuven et Michel Carré, musique de M. Eugène Gautier; représenté

au Théâtre-Lyrique le 31 octobre 1854. Cette petite pièce est amusante. Mlle Olivette, la Colombine du théâtre de la foire Saint-Laurent, à la suite de je ne sais quelle aventure, est devenue captive du grand Schahabaham et habite le harem de Sa Hautesse. L'amoureux Valentin a suivi les traces d'Olivette; il franchit les murailles du harem ; il est pris. Après une longue délibération avec son ministre sur le châtiment à infliger aux coupables, le grand Schahabaham décide que l'un sera étranglé, l'autre noyée. Mais un autre personnage de la troupe du théâtre Saint-Laurent arrive; c'est le père noble, qui se dit astrologue. Il voit le péril des deux jeunes gens et s'adresse en ces termes à Schahabaham : « Glorieux pacha, la planète Vénus, qui a présidé à votre naissance, a présidé, quarante ans plus tard, à celle d'un autre homme, dont la destinée se trouve en conséquence liée à la vôtre. S'il est heureux, vous serez heureux ; s'il n'a pas de quoi manger, vous aurez faim ; s'il digère mal, vous aurez la colique; s'il meurt... — N'achève pas, s'écrie le pacha tout tremblant. Mais où est-il celui dont je dois partager le sort? — Je le cherche, » reprend l'astrologue. Celui-ci l'a bientôt trouvé dans la personne de Valentin qui, à partir de ce moment, est choyé, régale, traité en grand seigneur et complètement heureux, sans comprendre la cause de ce caprice de la fortune. La musique est remplie de drôleries ingénieuses. Néanmoins, il y a plusieurs morceaux sérieusement traités et toujours instrumentés avec goût; ce sont d'abord la romance de l'astrologue :

> Les favoris, comme les roses,
> Vivent l'espace d'un matin ;

le quatuor; le trio : *A Paris! à Paris!* et un joli quintette. Cet opéra a été chanté par Junca, Leroy, Ribes, Allais et Mlle Girard.

SCHAHAN-SCHAH, prince arménien, mort en 1261. Il exerçait son pouvoir sur la ville d'Ani et son territoire et sur celle de Lorhi. Il était vassal de la reine de Géorgie et résista à l'invasion des Mongols; mais Lorhi fut prise en 1238 et Ani fut obligée de capituler bientôt après. Schahan obtint la paix en 1240. Il s'engagea à payer tribut et dut suivre les Mongols avec un petit contingent de ses propres troupes dans toutes leurs expéditions, notamment dans celle de 1243, dans l'Asie Mineure, contre les Seldjoucides. Vers 1252, Schahan-Schah reçut la visite de Rubruquis.

SCHAHARBARZ ou **ROUMIZAN**, général, puis roi persan, mort en 629. Neveu du roi Chosroès II, il commanda les armées persanes contre les Romains et pendant plusieurs années remporta sur eux de grands succès. Il prit Damas en 614, Jérusalem en 615, Alexandrie en 616, enfin en 622 Ancyre, dans la Galatie, la plus grande partie de l'Asie Mineure et même l'île Rhodes. Schaharbarz fut moins heureux dans ses campagnes contre l'empereur d'Orient Héraclius; il fut vaincu en Arménie, puis en Cilicie. Pendant qu'Héraclius avait pénétré au cœur de la Perse, Schaharbarz avait mis le siège devant Chalcédoine. Rappelé en Perse par Chosroès, Schaharbarz resta devant Chalcédoine, trompé par une fausse lettre royale rédigée par les Romains. Chosroès condamna son général à mort pour le punir d'une conduite qu'il croyait déloyale. A cette nouvelle, Schaharbarz traita avec les Romains et rentra en Perse, où il n'eut pas à combattre Chosroès ; car déjà Siroès, fils de ce prince, venait de lui succéder (628). Siroès ayant péri huit mois après, Schaharbarz plaça sur le trône un jeune enfant nommé Ardeschir, gouverna quelque temps au nom de ce souverain, puis le fit mettre à mort et se fit proclamer roi en 629. Cinq semaines après l'avènement au trône de Schaharbarz, une révolte éclata ; le nouveau roi périt de la main des révoltés.

SCHAH-DJIHAN ou **SCHAH-DJALAM**, empereur mongol de Delhi, surnommé **Chehab-Eddyn** (la lumière de la religion), né en 1592, mort à Agra en 1666. Fils de l'empereur Djahanguir, il porta d'abord le nom de **Khorrem** ou **Khourram** et se fit remarquer dans une expédition contre le Decan (1613-1614). En butte aux attaques d'une favorite de son père et accusé à tort ou à raison d'avoir fait périr un de ses frères, Khorrem fut disgracié. Il parvint à réunir un certain nombre de partisans, se révolta contre son père et se fit proclamer empereur de l'Indoustan sous le nom de Schah-Djihan. Battu près de Delhi, il passa dans le Bengale, dont il s'empara, fut vaincu de nouveau et accepta la paix que son père lui offrait. A la mort de Djahanguir (1627), Schah-Djihan s'empara du trône en faisant disparaître ses frères, ses compétiteurs. Il repoussa ensuite une invasion de Tartares Ouzbecks, puis marcha à la tête d'une armée contre les princes du Decan coalisés contre lui et les réduisit après une guerre qui dura deux ans (1631-1633). Pendant une famine, il résolut de détruire le brahmanisme, qui détournait des travaux agricoles par d'interminables exercices de dévotion ; mais il éprouva une telle résistance qu'il dut renoncer à son projet. En 1623, Schah-Djihan attaqua les Portugais et s'empara d'Hougly, dont il fit massacrer la garnison. Il embellit ensuite Delhi, dépensa des sommes prodigieuses à la construction de plusieurs édifices et d'un palais magnifique, où il établit sa résidence, et donna à la ville le nom de Schah-Djihan-Abad. Pendant qu'il était absorbé par ces embellissements, son fils, l'ambitieux Aureng-Zeyb, prit les armes pour le renverser, défit son frère Dara-Chekouh, à qui il fit trancher la tête, et s'empara de Schah-Djihan, qu'il enferma dans le château d'Agra (1656). Schah-Djihan passa les dernières années de sa vie dans cette prison où sa fille, la belle Djihan-Ara, adoucit sa captivité par ses soins touchants. C'était un prince rapace, cruel, indolent, passionné pour les plaisirs et la magnificence. Toutefois, ce fut surtout envers sa famille et envers les grands qu'il se montra cruel. Envers le peuple, il s'attachait à être affable et clément.

SCHAHI s. m. (cha-i — mot persan qui signif. *royal;* de *schah*, roi). Métrol. Monnaie persane.

— **Encycl.** Dans le principe, le *schahi* fut, avec le bisti, la seule monnaie réelle qu'il y eût en Perse ; il était d'argent et équivalait à 50 dinars, environ 4 sous et demi de notre ancien système. Sous Mahmoud le Gaznévide, contemporain de saint Louis, on fit des doubles *schahis*, que l'on appela *mahmoudis*, du nom de ce prince. Enfin plus tard, sous Abbas le Grand, on frappa des quadruples *schahis* qui, pour la même raison, furent nommés *abbassis*. Dans le système monétaire actuel de la Perse, le mot *schahi* se trouve dans le nom des monnaies suivantes : pièce de *déh-schahis*, en argent, valant 500 dinars, du poids de 2gr,60, équivalant à 0 fr. 52; pièce de *penji-schahis*, aussi en argent, valant 250 dinars, du poids de 1gr,30, équivalant à 0 fr. 26; pièce de *yek-schahi*, en cuivre, valant 50 dinars, du poids de 14gr,40, équivalant à un peu moins de 0 fr. 06; pièce de *nien-schahi*, également en cuivre, valant 25 dinars, du poids de 7gr,20, équivalant à un peu moins de 0 fr. 03.

SCHAHINDJI-BASCHI s. m. (cha-in-dji-ba-chi). Hist. ottom. Grand fauconnier du sultan.

SCHAH' IREDDOR, reine d'Égypte au XIIIe siècle, femme de Nodgemeddin Ayoud. Son nom signifie *arbre de perles*. Elle était née en Turquie et fut placée dans le sérail du soudan. D'esclave, elle arriva au rang d'épouse légitime et partagea l'empire avec Nodgemeddin. Celui-ci étant mort, elle s'assura des mameluks, assembla les émirs et les obligea de prêter serment de fidélité à Turan-Schah, fils de Nodgemeddin. Elle continua ensuite de gouverner l'Égypte jusqu'à l'arrivée du nouveau soudan à Mansourah et résigna alors l'autorité entre ses mains. Les croisés venaient d'envahir l'Égypte sous la conduite de Louis IX ; on sait comment finit cette déplorable expédition. Le roi de France fut fait prisonnier ; mais Turan-Schah étant entré en négociations avec lui au sujet de sa rançon sans avoir consulté ses émirs, ceux-ci le massacrèrent, à l'instigation de Schah' Ireddor, que les mameluks déclarèrent reine absolue ; son nom fut publié dans les prières et l'on frappa la monnaie à son coin. Moezlbegh, un des principaux émirs, nommé son atabek ou gouverneur, la détrôna quelque temps après ; il fut à son tour renversé par un jeune prince de la famille de Saladin, nommé Mousa, qui, pour s'assurer la couronne, épousa Schah' Ireddor. Au bout de trois ans, il voulut prendre une autre femme; Schah' Ireddor le fit assassiner. Elle n'eut pas le temps de recueillir le fruit de son crime ; un des fils d'Ibegh, proclamé soudan par les troupes, la fit massacrer.

SCHAH-KOULI, musicien persan du XVIIe siècle. Enfermé dans Bagdad lors de la prise de cette ville par Amurat IV (1638), il sauva sa vie et celle d'un grand nombre de ses concitoyens, condamnés tous au massacre, en chantant devant le sultan vainqueur sur le *scheschadar*, espèce de psaltérion semblable à la harpe. Amurat, ému jusqu'aux larmes, accorda un large pardon aux vaincus, Schah-Kouli suivit Amurat à Constantinople et fut, dit-on, le fondateur de la musique turque. La sonate de Schah-Kouli qui sauva la vie à tant de Persans et à lui-même est jouée aujourd'hui encore à Constantinople. C'est un récit de la prise de Bagdad (*Pescerf Bagdati fetuhi*), son titre est *Musalec*.

SCHAH-ROUKH-MYRZA, souverain tartare, quatrième fils de Tamerlan, né à Samarkand en 1377, mort en 1447. Après s'être distingué dans plusieurs expéditions et notamment contre les Perses, il fut investi par son père du gouvernement du Khoraçan. Il lui succéda comme souverain d'un vaste empire, qu'il agrandit encore par ses conquêtes. Sa domination s'étendit sur le Mazendéran, sur la Transoxiane, sur la Perse entière, sur une partie des Indes et sur la Tartarie. Il réprima avec succès plusieurs révoltes et entretint par de nombreuses ambassades des relations avec la plupart des États de l'Asie. Il régna quarante-trois ans. Sa *Vie*, par Abdour Rizak, se trouve à la Bibliothèque de Paris.

SCHAIBEK-KHAN, fondateur de l'empire des Ousbeks, [illegible] en 1451 [illegible] en 1510. [illegible] 1501, [illegible] le Khoraçan. Il fut vaincu et tué en 1510 par le schah Ismaël, près de Mérou.

SCHAK (Hermann-Ewald), philosophe allemand, né en 1744, mort à Cottbus en 1822. Il a publié plusieurs ouvrages de philosophie, a traduit Spinoza et fait paraître, dans la *Gazette littéraire de Halle*, des articles sur la philosophie et la franc-maçonnerie.

SCHAKO s. m. (cha-ko). Orthographe peu usitée du mot SHAKO.

SCHAL s. m. (chal). Ichthyol. Genre de poissons malacoptérygiens, de la famille des siluroïdes, comprenant sept espèces originaires d'Afrique : *Les* SCHALS *vivent principalement dans le Nil et le Sénégal.* (C. d'Orbigny.)

SCHALCKEN (Godfried), peintre de l'école hollandaise, né à Dordrecht en 1643, mort à La Haye en 1706. Il était destiné à l'enseignement, mais sa vocation pour la peinture se révéla d'une façon si irrécusable que sa famille le plaça dans l'atelier de Hoogstraaten. Puis il alla étudier sous la direction de Gérard Dov, chez lequel il apprit à peindre les portraits de petite dimension. La vue de quelques œuvres de Rembrandt lui inspira l'idée de s'adonner aux effets de lumière, genre dans lequel il excella. Il rendait surtout parfaitement les effets de la lumière artificielle ; aussi la plupart de ses tableaux sont-ils éclairés par une lampe ou un flambeau. Son plus remarquable ouvrage figure au musée d'Amsterdam sous le titre de *Jeune fille allumant une lanterne*. Il ne traitait pas moins bien le portrait que ces sujets de prédilection ; s'étant rendu en Angleterre quelque temps après la révolution de 1688, il peignit un remarquable portrait de Guillaume III. Revenu en Hollande, il essaya de la peinture religieuse ; mais il n'avait nul goût pour ce genre et ses essais prouvèrent une fois de plus de quel poids sont la vocation et le goût personnel dans les choses d'art. On peut en juger par son tableau des *Vierges folles et vierges sages*, qu'on voit au musée de Munich. Les critiques signalent dans cette toile, exécutée en 1700, des lieux communs prétentieux et, chose singulière de la part de Schalcken, une lumière fausse, d'un ton de brique rouge.

En revanche, dans la peinture de genre, Schalcken rivalisa avec Gérard Dov, et c'est lui que les meilleurs artistes de l'école hollandaise ont pris pour modèle lorsqu'ils ont voulu rendre certains effets dont on ne s'était guère avisé avant lui. Un *Artiste éclairant le buste de Vénus* et un *Jeune homme cherchant à éteindre une bougie que tient une jeune fille* peuvent être placés, pour leur effet pittoresque, à côté du tableau mentionné plus haut. Parmi les effets de jour peints par Schalcken, on cite en première ligne, pour la finesse de l'exécution, un *Pêcheur à la ligne*, de la galerie du roi de Prusse, à Berlin, et le *Garçon mangeant un œuf*, au musée d'Amsterdam. Dans le même musée, le *Portrait de Guillaume III*, où se trouve un jeu de lumière fort remarquable, montre que ce maître, qui se plaisait à la composition de petits sujets empruntés à la vie commune, était également capable de peindre des figures de grandeur naturelle. On voit au Louvre quatre tableaux de lui : une *Sainte Famille*, *Cérès un flambeau à la main cherchant sa fille*, *Deux femmes dont l'une tient une bougie allumée*, un *Vieillard répondant à une lettre qu'il tient à la main*.

SCHALDEMOSE (Friedrich), écrivain danois, né à Wedelsborg (Fionie) le 15 février 1782. Il s'engagea comme volontaire dans la milice nationale en 1807 et fut pris par les Anglais, auxquels il échappa par suite d'une tempête qui jeta leur vaisseau sur les côtes de la Hollande. Recueilli par les Hollandais, il prit du service dans l'armée de ce pays et devint secrétaire d'un officier supérieur. Après avoir, en cette qualité, voyagé en Allemagne, en Suisse et en Italie, il fit la campagne d'Espagne et fut libéré en 1812. Revenu en Danemark, il entra dans un régiment de la garde norvégienne, avec le grade de lieutenant, et fut vers 1816 nommé professeur à l'école de Nykjœbing, où il resta jusqu'en 1825. A cette époque, il rentra dans l'armée active et continua de servir jusqu'en 1832. Il s'adonna ensuite à la littérature, publia plusieurs journaux qui furent presque tous supprimés par la censure, entre autres l'*Helsingærpost*, celui qui dura le plus longtemps (1832-1834), et se lança dans une [illegible]. [illegible] écrivain : *Voyages et aventures dans les pays étrangers* (Copenhague, 1826-1830), [illegible] (Copenhague, 1831-1833), [illegible] *Description du Slesvig et du Holstein* (1838), [illegible] (1846).

SCHALIKOFF (Pierre Ivanovitch, prince), littérateur russe, né [illegible] à Moscou en 177[illegible], mort [illegible] en 1852. [illegible]

[illegible] traduit plusieurs ouvrages de Chateaubriand et de Mme de Genlis.

SCHALL s. m. (châl). Orthographe peu usitée du mot CHALE.

SCHALL (Jean-Adam), missionnaire jésuite, né à Cologne en 1591, mort en Chine en 1669. Appelé à la cour de Pékin avec le Père Terentius pour travailler à la réformation du calendrier, il succéda à [illegible] collègue et ami dans la haute fonction dont l'avait investi la confiance de l'empereur. Nommé bientôt après conseiller directeur du bureau des affaires célestes et président du tribunal des mathématiques, il prit assez d'ascendant sur l'empereur Chun-ti pour en obtenir un décret autorisant la prédication du christianisme.

Mais à la mort de Chun-ti, le Père Schall fut dépossédé de sa charge, jeté en prison avec tous les autres missionnaires, traîné pendant neuf mois de tribunal en tribunal et finalement condamné à être coupé en morceaux. La sentence, toutefois, ne fut pas exécutée, le malheureux condamné étant mort pendant les longs et cruels préparatifs de son supplice.

Le Père Schall avait puissamment aidé les Chinois à repousser une invasion des Tartares en se chargeant de diriger la fonderie des canons. Il a laissé, en langue chinoise, un grand nombre d'ouvrages traitant des mathématiques.

SCHALL (Charles), auteur dramatique allemand, né à Breslau en 1780, mort en 1833. Fils d'un riche négociant et destiné lui-même à la carrière commerciale, il y renonça pour suivre le penchant qu'il avait pour les lettres et fonda le *Nouveau journal de Breslau*, dont il conserva la direction jusqu'à sa mort. Résidant tour à tour à Breslau et à Berlin, il était sans cesse occupé de plans littéraires ; mais il ne se décida à écrire que lorsqu'il y fut réduit par la situation de plus en plus précaire de ses affaires. On a de lui un grand nombre de petites pièces de théâtre, dont plusieurs se sont maintenues au répertoire. Telles sont, entre autres : la *Partie de whist interrompue; Tragédie, comédie, lequel des deux?* le *Baiser et le soufflet ;* la *Manie du théâtre*, l'une des parodies les mieux réussies de la vie dramatique, le *Bonnet et l'habit de laine*, sa dernière comédie, qui obtint beaucoup de succès; l'*Épée et la quenouille*, drame qui fut moins heureux, etc. Ses premières comédies avaient été publiées ensemble en 1817. Kahlert fit paraître après sa mort ses *Rimes et énigmes posthumes* (Breslau, 1849, avec une biographie).

SCHALLER (Jules), philosophe allemand, né à Magdebourg en 1810, mort en 18[illegible]. Il commença en 1829, à l'université de Halle, des études théologiques, qu'il abandonna bientôt pour s'adonner à la philosophie, à laquelle l'avaient gagné les leçons de Rosenkranz. Reçu en 1834 agrégé de philosophie, il fut nommé en 1838 professeur extraordinaire, puis, en 1861, professeur ordinaire à la même université. Il a beaucoup contribué à provoquer l'intérêt qui, de 1840 à 1848, s'est attaché aux travaux de l'école philosophique de Halle, et il a [illegible] par ses cours une grande influence. Son premier travail littéraire date de l'époque où la philosophie de Hegel [illegible] en butte à de [illegible] attaques. [illegible] en cherchant à répondre à ces agressions dans son écrit [illegible] *[illegible] de notre temps* ([illegible]) [illegible] une excellente analyse de [illegible] de Fichte, [illegible] pour titre : le *Christ historique et la philosophie* (Leipzig, 1838), son opinion sur les éléments [illegible]. On a encore de lui : *Leçons sur Schleiermacher* (Halle, 1844), [illegible] *de la philosophie de L. Feuerbach* ([illegible], 1845); *Histoire de la philosophie naturelle depuis Bacon jusqu'à [illegible]* (tome I, Leipzig, 1841 ; tome II, Halle, 1844), ouvrage remarquable qui peut servir d'introduction à [illegible]

SCHALLER DE SAINT JOSEPH [illegible]

SCHALMAGANY (Mohammed-Ibn-Ali, surnommé **Al**), parce qu'il était né à Schalmaghan, bourg du district de Waset, dans l'Irak-Arabi, sectaire arabe du xe siècle. Il soutenait la transmigration des âmes et affirmait que Dieu était présent partout, chez les bons comme chez les méchants. Il déniait à Moïse et à Mahomet le caractère de prophètes, prétendant qu'ils avaient usurpé la dignité prophétique et la suprême autorité, l'un sur Aaron, l'autre sur Ali. Ce dernier prophète était, d'après Al-Schalmagany, le plus excellent des mortels et le plus semblable à Dieu. Schalmagany niait aussi l'utilité des prières, des aumônes et de toute espèce de culte divin. Enfin, il autorisait et prescrivait les mariages même les plus incestueux. Il soutenait que, par ce moyen, les parfaits communiquaient leurs lumières aux moins instruits, et il assurait que les hommes qui refusaient de se prêter à cette espèce de communication ressusciteraient après leur mort dans des corps de femmes. Il convertit à sa doctrine plusieurs personnages illustres, parmi lesquels le calife Moctader. Arrêté en 322 par ordre du vizir Ibn-Moclah, Schalmagany fut condamné par une assemblée de docteurs à être pendu et brûlé, ce qui fut exécuté. D'après Ibn-Tchounah, ce serait Schalmagany qui aurait donné naissance à la secte des illuminés, transplantée par les Arabes en Espagne.

SCHAMANE s. m. (cha-ma-ne). Jongleur des peuples fétichistes de la Sibérie.

SCHAMMAÏ, célèbre docteur juif du Ier siècle avant l'ère chrétienne. Il était contemporain du célèbre Hillel, dont il combattit constamment les idées, et qui ne précéda que de peu d'années la venue de Jésus. L'antagonisme de ces deux docteurs et de leurs écoles se révèle à chaque instant dans le Talmud. Schammaï défend contre Hillel les anciennes traditions, les principes d'autorité et le respect inviolable de la lettre de la loi. Il a l'esprit plus étroit que Hillel, mais plus profond peut-être. Son raisonnement est franc d'allures et va sans détour aux conséquences que Hillel, plus souple, cherche quelquefois à éviter. C'est une nature droite, fortement trempée, mais roide. Il a le caractère entier, probe et fier. Né en Palestine, il se distingua de Hillel, qui était Babylonien, par son patriotisme, et un de ses disciples, nommé Saddoc, paraît avoir travaillé avec Juda le Galiléen à soulever le pays contre les Romains. Il était austère et grave, comme sa doctrine, mais aussi absolu, cassant, très-irritable et très-obstiné. On a dit qu'il faisait chasser de ses écoles, à coups de bâton, ceux qui refusaient d'entrer dans ses idées. Voici l'origine de ce conte, qui se trouve dans le Talmud : « Je me convertirai à ta religion, dit un païen à Schammaï, si tu parviens à me l'enseigner pendant que je me tiens devant toi, debout sur un pied. » Schammaï irrité le fit chasser à coups de bâton; le païen se rendit chez Hillel et lui adressa la même demande : « Ce que tu veux que l'on fasse pour toi, fais-le pour les autres, lui répondit Hillel; c'est là toute la loi : le reste n'en est que le commentaire. » Il est aisé de reconnaître dans ce récit un simple apologue à la manière orientale et destiné à rendre saisissant le caractère des deux écoles, l'une exclusive et formaliste, l'autre éminemment large et tolérante. Tandis que Hillel établissait la liberté d'interprétation, c'est-à-dire l'excellence de l'esprit, sans s'attacher à la lettre, Schammaï défendit en toutes circonstances la lettre de la loi, les pratiques extérieures du judaïsme, les solennités, telles qu'elles étaient réglées depuis Moïse, les prescriptions relatives aux viandes, aux vêtements, aux purifications, etc. Schammaï et sa doctrine représentent, dans leur intégrité, les idées que, d'après l'Evangile et les Pères de l'Eglise, nous attribuons aux pharisiens; cependant il est certain que les pharisiens inclinaient beaucoup plus vers les doctrines de Hillel et que Schammaï fut vaincu dans sa lutte contre ce docteur; dans le Talmud, il est constamment sacrifié à Hillel et représenté comme un maître insociable. Une des maximes que l'on connaît de lui : « Parlez peu, agissez beaucoup et accueillez tout le monde d'un air aimable, » n'est pourtant pas d'un méchant homme. On ne sait presque rien de sa vie. Parmi ses disciples, outre Saddoc, on cite Boba-ben-Buta, esprit doux et conciliant, et Dostaï, d'Itome.

SCHAMMATA s. m. (chamm-ma-ta). Hist. relig. Excommunication chez les Juifs.

SCHAMS-EDDYN-ILEMISCH ou **ALTUMASCH**, roi de Delhi, né en Tartarie, mort en 1236. Vendu, comme Joseph, par ses frères, il passa dans les mains du roi de Bokhara, fut revendu et acheté par Cothoub-Eddyn-Aibek, général, puis successeur de Chehab-Eddyn-Mohammed. Schams gagna la faveur de Cothoub, et devint successivement grand veneur du roi, puis son fils adoptif et son gendre, gouverneur de Gualyor, vice-roi de Boudaoun et lieutenant général du royaume. Il se révolta contre le fils de Cothoub et monta sur le trône en 1211. Schams comprima plusieurs révoltes et vainquit Ildeuz, roi de Ghazna en 1215; il vainquit de même Nassir-Eddyn-Kobadh, en 1217, et s'empara de ses Etats. En 1225, Schams conquit Behar et le Bengale. Il perdit bientôt la première de ces conquêtes. Mais il se dédommagea en 1233 en prenant d'assaut le fort de Gualyor, puis Oudgein, où il détruisit un temple indou célèbre, dont il transporta toutes les idoles à Delhi.

SCHAMYL ou **SCHEMYL** (Ben Mohammed-Schamyl Effendy), surnommé **le Prince des croyants**, célèbre iman (prophète) et sultan des montagnards du Caucase, né à l'Aoul d'Himry, dans le territoire des Lesghiens Koissoubelins (Daghestan septentrional), en 1797, mort près de Médine en avril 1871. Dès son enfance, il donna des preuves d'une fierté et d'une volonté inflexibles, fit une étude profonde de la grammaire et de la philosophie arabes sous la direction du *mollah* (prêtre) Djelal-ed-Din, et embrassa sans réserve la doctrine de Kasi-Mollah, qui était une nouvelle forme du sofisme et qui eut bientôt recruté de nombreux sectaires dans les tribus éparses du Daghestan.

Lorsque, en 1824, éclata contre les Russes le soulèvement conduit par Yermolaff, Schamyl, qui avait jusqu'alors mené la vie d'un religieux, prit part à la lutte, avec son maître Kasi-Mollah, et, lorsque les Russes victorieux eurent pénétré, sous les ordres de Rossen, dans le Koissou, il s'enferma avec lui dans la forteresse d'Himry, pour y attendre l'ennemi. Dans l'assaut donné à cette forteresse, le 18 octobre 1831, Kasi-Mollah et tous les défenseurs de la place furent massacrés; seul, Schamyl, quoique grièvement blessé, put échapper à la mort. La réputation de sainteté, dont il jouissait depuis longtemps déjà, fut encore accrue par ce salut miraculeux, et, Hassam-Bey, successeur de Kasi-Mollah, ayant été assassiné en 1834, Schamyl fut élu chef de la secte. Il se servit alors de l'influence que lui donnaient son pouvoir religieux et le fanatisme de ses adhérents pour réunir sous un gouvernement unique les différentes tribus des montagnards du Daghestan (Tchetchenzes, Lesghiens, Koumouikes, etc.), et forma ainsi une sorte d'Etat théocratique, mais ayant une organisation militaire, dont l'existence s'affirma dès 1839.

Le premier adversaire de Schamyl fut le général Grabbe qui, le 11 juin 1839, parut avec son armée devant le fort d'Achoulgo, résidence de l'iman, et qui le prit d'assaut le 22 août suivant, après une lutte acharnée. Schamyl s'échappa encore d'une manière miraculeuse et se retira dans la forteresse de Dargo. En mai 1842, il y fut attaqué par les Russes, les repoussa en leur faisant éprouver des pertes énormes et envahit lui-même, l'année suivante, le pays des Avares, qui était soumis à la Russie.

Lorsque Woronzow eut été nommé, en 1844, gouverneur du Caucase, la guerre prit une tournure plus favorable pour les Russes ; mais les montagnards, conduits par Schamyl et par ses *naïbs* (lieutenants), leur firent encore essuyer de grandes pertes, qui ne les empêchèrent pas cependant de s'emparer, en 1845, de Dargo, en y sacrifiant, il est vrai, un grand nombre de soldats. L'année suivante, Schamyl pénétra dans la Kabarda, mettant tout à feu et à sang, s'empara de la forteresse de Gerghebil, construite par les Russes, et la défendit en personne pendant les assauts que Woronzow y donna inutilement du 13 au 16 juin 1847 ; puis l'iman se retira dans la forteresse de Salty, d'où il réussit à gagner les montagnes en 1848. Il eut le même bonheur en 1849, lorsque la forteresse d'Achoulgo fut tombée aux mains des Russes, après un siége de neuf mois et trois assauts (27 juillet, 17 août et 21-29 août), dans lesquels il perdit un fils et une de ses femmes. Affaibli, mais non découragé, il se mit aussitôt en devoir de réchauffer le zèle des montagnards et de les appeler tous à la guerre sainte contre les Russes, et, dès 1850, il put les combattre de nouveau à la fois sur le Terek et sur le Kouban. Les combats les plus acharnés furent livrés sur la ligne des Lesghiens, sur la ligne de Laba, où commandait Mohammed-Emin et dans le Daghestan, où Schamyl dirigeait lui-même les opérations. Tandis que Mohammed-Emin reprenait à l'ouest toute la rive gauche du Kouban, et qu'à l'est Mourad-Bey rejetait les Russes au delà du Terek, Schamyl opérait lui-même (1850-1851) le long de la Tchetchna et pénétrait jusque dans les plaines transcaucasiques. Mais, malgré ses succès, ou plutôt, à cause de ses succès, l'iman avait perdu ses plus braves guerriers, et la confiance des montagnards dans leur chef commençait à diminuer. En outre, l'énergique Bariatinski fut appelé à cette époque au commandement de la ligne orientale du Caucase et ne laissa bientôt plus à son adversaire d'autre alternative que la défensive. Lorsque éclata la guerre d'Orient, Schamyl reçut, il est vrai, des Turcs et des puissances occidentales des secours en armes et en argent, au moment où les Russes se trouvaient obligés de rappeler du Caucase la plus grande partie de leurs troupes; mais ces secours arrivaient trop tard. L'iman réunit ses guerriers, et, par une invasion hardie, répandit l'alarme dans les possessions russes jusqu'à Tiflis. Il s'empara, dans cette expédition, de deux princesses géorgiennes, qu'il échangea contre son fils, qui était depuis plusieurs années retenu prisonnier à Saint-Pétersbourg.

Soit par faiblesse, soit par calcul, pendant l'année 1855, il n'entreprit rien contre ses ennemis, qui se trouvaient alors dans la position la plus critique. Mais, après la paix de Paris en 1856, les Russes reprirent avec une nouvelle vigueur leurs opérations au Caucase et, par les progrès successifs qu'ils firent, restreignirent de plus en plus le cercle dans lequel leur adversaire était enfermé. Après s'être emparés de l'importante passe d'Argoun, ils remportèrent sur Schamyl, le 11 août 1858, une sanglante victoire près de l'aoul d'Ismaïl, et, le 12 avril 1859, s'emparèrent, après un long siége, de la forteresse de Weden.

Ce dernier succès porta un coup fatal à la puissance de l'iman. Fatiguées de la lutte, les tribus se soumirent l'une après l'autre, et jusqu'aux plus fidèles partisans du héros du Caucase passèrent du côté des Russes. Schamyl se retira alors dans son dernier asile, la forteresse de Ghunib, située sur un rocher escarpé du Dahestan, entre la route militaire de Géorgie et la mer Caspienne. Après une série de combats acharnés, dans lesquels succombèrent la plupart des derniers défenseurs de l'iman, le général Bariatynski s'empara du dernier boulevard de la liberté dans le Caucase, et Schamyl fut fait prisonnier avec ce qui restait de ses fidèles mourides. Ce fut ainsi qu'échouèrent ses efforts pour fonder dans le Caucase un royaume mahométan indépendant, qui devait arrêter les progrès de la Russie dans l'Asie méridionale. Les prisonniers furent conduits à Saint-Pétersbourg, où ils furent traités avec certains égards. Plus tard, Schamyl obtint la permission de se retirer à Kalouga avec sa famille.

Voici le jugement porté sur le héros caucasien par M. Ed. Dulaurier, dans la *Revue des Deux-Mondes :*

« La durée de la domination de Schamyl, trop courte pour lui permettre d'achever son œuvre de régénération, a été suffisante néanmoins pour laisser dans le Caucase une trace profonde et ineffaçable. Les germes d'organisation et de civilisation qu'il y a déposés ne sont pas perdus et profiteront à ceux qui sont appelés à lui succéder. La dictature dont il a été armé a été violente, mais nécessitée par les exigences de sa position vis-à-vis des tribus indomptables qu'il avait à tenir sous le frein, par un état de guerre et de défense à outrance, par le besoin de se prémunir sans cesse contre la trahison et les rancunes particulières. Elle a été satisfaisante aussi pour les tribus, en leur apprenant la discipline du commandement et de la loi, en faisant taire leurs haines particulières, en les forçant au respect de la vie et de la propriété d'autrui, et en leur enseignant à chercher la sanction de la justice, non dans l'usage de la force brutale, mais dans le recours à une autorité supérieure, impartiale et tutélaire pour tous. Si sa sévérité fut inexorable, on ne saurait lui reprocher aucun acte de cruauté inutile. Les Russes ont proclamé eux-mêmes son humanité envers ses prisonniers ; plus ils étaient près de sa personne, plus leur sort était doux. Ceux qui étaient échus à ses naïbs et qui avaient à se plaindre leur étaient retirés, aussitôt qu'il apprenait leurs griefs, et il les tenait désormais sous ses yeux.

« En recherchant quels services le gouvernement de Schamyl a pu rendre aux montagnards, nous avons à constater sa funeste influence sur leur indépendance intérieure ; influence qui ne s'est trahie qu'à la longue et telle que l'iman n'avait pu le prévoir ; en les courbant sous une autorité absolue, unique, il a affaibli leur ressort le plus puissant, l'initiative individuelle et la résistance spontanée. Cette force immense que la concentration du pouvoir entre ses mains lui avait donnée d'abord, recélait une cause d'affaiblissement. En poursuivant le vol, le brigandage et la vendette, en comprimant les dissensions et les rivalités, Schamyl a détruit les habitudes qui entretenaient l'esprit guerrier des Tchetchenze et des Lesghis et formaient des chefs de parti braves, rusés et entreprenants. »

Scha-Nameh ou **Livre des Rois**, vaste épopée persane, rédigée au XIe siècle de notre ère par Aboul-Rassim Ferdousi. Ce poëme, qui ne contient pas moins de cent vingt mille vers, embrasse une période de plus de trois mille ans. Il raconte l'histoire de la Perse depuis la création du monde. Ferdousi, qui a passé trente-cinq ans à l'écrire, y a réuni toutes les traditions et toutes les légendes qui, à l'époque où il vivait, s'étaient conservées sur les anciens Perses. Cette vaste composition fut exécutée par l'ordre de Mahmoud le Gaznévide. Le sultan avait fondé une Académie pour rechercher tous les matériaux de l'histoire ancienne. Il demandait avidement un poëte qui pût réunir tous les matériaux déjà amassés dans l'ensemble d'un vaste poëme. Ansari proposa Ferdousi à Mahmoud, et c'est ainsi que fut confiée à ce dernier l'exécution du *Scha-Nameh*. Nous n'avons point à raconter la vie malheureuse de Ferdousi, envers lequel le grand Mahmoud se montra ingrat ; parlons seulement du poëme. Le premier épisode que Ferdousi composa fut celui de Zohak et de Féridoun ; et, à soixante et onze ans, il écrivait dans son poëme, confident de ses chagrins : « Lorsque j'eus atteint soixante et onze ans, le ciel s'humilia devant mon poëme. » Il y avait alors trente-cinq ans qu'il y travaillait, dit-il lui-même. C'est donc à trente-six ans qu'il l'avait commencé. Les Persans considèrent Ferdousi comme leur plus grand poëte, non-seulement pour la puissance de l'inspiration, mais encore pour la perfection de la forme. Le *Scha-Nameh* se range, en effet, parmi les plus merveilleuses créations de l'esprit humain. Il a sa place à côté du *Mahabharata*, du *Ramayana*, de l'*Iliade* et des *Nibelungen*. C'est à tort qu'on a essayé de refuser à ce poëme le caractère de l'épopée. Si l'épopée était la narration d'une action précise enfermée en des limites précises, le *Livre des Rois*, à coup sûr, ne serait pas une épopée. Mais l'esprit qui le soutient, les traditions populaires qui en font la substance, et son objet tout national en font réellement une épopée, différente de l'épopée grecque, mais conforme à l'histoire et au génie du peuple pour qui il est écrit.

Les ennemis et les envieux de Ferdousi lui reprochaient précisément de n'avoir aucun mérite d'invention et d'écrire simplement sous la dictée de la tradition. Ce reproche fait la gloire de Ferdousi. Il n'a point fait, comme Virgile, une épopée littéraire avec des matériaux, insuffisants d'ailleurs. Il n'a fait que rimer pour ainsi dire les légendes et les traditions de son pays. Les sultans qui avaient précédé Mahmoud avaient toujours cherché à rassembler les traditions nationales de la Perse, espérant ainsi ressusciter la nation persane et s'affranchir du califat. Cette tâche toute politique, qui n'a été achevée que sous Mahmoud, avait reçu cependant avant lui des commencements d'exécution ; dès le VIe siècle, par exemple, une première coordination des traditions épiques de l'Iran avait été tentée par Nouschirwan, qui fit recueillir dans son empire les récits populaires sur les anciens rois. Iezdedjerd, roi de la race des Sassanides, fit reprendre et mettre en ordre le travail de Nouschirwan par le dikhan Danischwer. Vers l'an 260 de l'hégire, Iakoub, fils de Leis, fondateur de la dynastie des Soffarides, fit composer un *Livre des Rois* avec les traditions déjà recueillies. Enfin, en 360 ou 365 de l'hégire, le Guèbre Dakiki, sous Abou-Salih-Mansour le Sassanide, reçut l'ordre de mettre en vers l'ouvrage de Danischwer. Le livre de Dakiki commençait à Gustasp. Tels sont les prédécesseurs qui ont préparé et déjà manié la matière mise en œuvre par Ferdousi. Lui-même, dans un des premiers chapitres de son *Scha-Nameh*, rend justice à ses devanciers et déclare qu'il n'a fait que suivre la tradition. M. Vallembourg a traduit quelques morceaux du *Scha-Nameh* dans une notice qu'il a donnée de ce poëme. M. Jules Mohl a publié déjà plusieurs vol. in-fol. (Imprimerie nationale) de la traduction du *Scha-Nameh.*

SCHANDAU, bourg du royaume de Saxe, cercle de Dresde, bailliage et à 7 kilom. S.-E. de Hohnstein, sur la rive droite de l'Elbe ; 2,000 hab. Carrières de pierres de taille ; construction de bateaux ; commerce de bois, articles de fer ; source ferrugineuse.

SCHANFARA, poëte arabe. V. CHANFARA.

SCHANGINIE s. f. (chan-ji-ni — de *Schangin*, natur. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des atriplicées, tribu des suédinées, dont l'espèce type croît sur les monts Altaï.

SCHANK (John), amiral anglais, né vers 1746, mort à Dawlish en 1823. Il commença à servir dans la marine dès 1757, monta lentement de grade en grade, et enfin, après dix-huit ans de service fut nommé lieutenant. C'est alors qu'il commença à se distinguer par diverses découvertes dans la mécanique, sa science de prédilection. Nommé surintendant du département maritime à Saint-Jean, puis capitaine en second, puis enfin, en 1783, capitaine en premier, Schank continua de se livrer à l'étude de la mécanique. Il imagina de faire donner aux navires une nouvelle forme qui, à la suite d'expériences faites en 1790, fut reconnue excellente pour les faire naviguer avec plus de rapidité. En 1794, Schank partit en qualité d'agent général pour les transports destinés à convoyer les troupes qui se rendaient aux Indes occidentales. Il rendit de grands services en 1799, lors de l'expédition de Hollande, et fut ensuite nommé l'un des commissaires du conseil de l'amirauté. Démissionnaire en 1802, Schank reprit service dans la marine après la rupture du traité d'Amiens, et fut chargé d'inspecter les côtes depuis Holy-Island jusqu'à Portsmouth. Il devint successivement contre-amiral en 1805, vice-amiral en 1810, enfin amiral du pavillon bleu en 1821. Schank fut un des fondateurs de la Société pour l'encouragement et l'amélioration de l'architecture navale. On lui doit un ouvrage intitulé : *Esquisse de deux bateaux et d'un cutter avec des quilles glissantes* (1793, in-fol.).

SCHANNAT (Jean-Frédéric), historien allemand, né à Luxembourg en 1683, mort à Heidelberg en 1739. Il suivit les cours de droit à Louvain, se fit inscrire au barreau de Malines et publia, en 1707, son *Histoire du comte de Mansfeld* (Luxembourg, 1707, in-12), dont le succès le détermina à renoncer à sa profession d'avocat pour embrasser la carrière ecclésiastique, plus favorable, suivant lui, aux sérieuses études. En sus de l'ouvrage cité plus haut, on doit à Schannat : *Vindemiæ litterariæ* (Fulde et Leipzig, 1723, 2 vol. in-fol.); *Corpus traditionum Fuldensium* (Leipzig, 1724, in-fol.), *Histoire abrégée de la mai-*

son Palatine, en français (Francfort, 1740, in-12); *Concilia Germaniæ* (Cologne, 1750, 11 vol. in-fol.).

SCHAN-SI, province de l'empire chinois. V. CHAN-SI.

SCHAN-TOUNG, une des provinces de l'empire chinois. V. CHAN TOUNG.

SCHAO-KING, ville de l'empire chinois. V. CHAO-KING.

SCHAPSKA ou **TCHAPSKA** s. m. (cha-pska). Cost. milit. Shako polonais dont la partie supérieure est carrée : *Les lanciers portaient le* SCHAPSKA. ‖ On écrit aussi CZAPSKA et SZAPKA.

— **Encycl.** V. CZAPSKA.

SCHAPZIGUER s. m. (cha-pzi-ghèr). Comm. Sorte de fromage suisse.

SCHARAB-ÉMINI s. m. (cha-ra-bé-mi-ni). Hist. ottom. Inspecteur des vins.

SCHARAFI s. m. (cha-ra-fi — du nom du sultan *Aschraf*). Métrol. Nom que les voyageurs donnent quelquefois aux sultaneys d'Égypte frappés par Aschraf. ‖ Nom que l'on donne aussi aux cherassis de Perse. On disait autrefois SERAPHIN. ‖ On trouve aussi SCHERAFI.

SCHARANDIN (Jean-Jacques), médecin suisse du XVIIe siècle, né à Soleure. On lui doit deux ouvrages ; le premier est intitulé : *Ratio conservandæ sanitatis* (Amsterdam, 1649, in-8°); l'autre porte pour titre : *Modus et ratio visendi ægros* (Soleure, 1670, in-12).

SCHARBERG (Joseph BEDEUS DE), historien et administrateur allemand, né à Hermannstadt (Transylvanie) en 1793, mort dans la même ville en 1858. Successivement directeur de la commission scolaire et ecclésiastique de la Transylvanie, commissaire supérieur de ce pays, directeur du consistoire supérieur de l'Église évangélique, il a publié un *Atlas historique, généalogique et géographique de la Hongrie et de ses annexes* (1845, 8 livraisons gr. in-fol.).

SCHARCHOESCHI s. m. (char-ko-es-chi). Mamm. Nom donné par les Mongols à une grande antilope.

SCHARD (Simon), érudit et compilateur allemand, né en Saxe vers 1535, mort en 1573. Il était assesseur à la chambre impériale de Spire. Entre autres ouvrages, on a de lui : *Germanicarum rerum quatuor vetustiores chronographi* (Francfort, 1556); c'est le premier recueil qu'on ait donné des historiens de l'Allemagne; *Opus historicum de rebus germanicis* (Bâle, 1574), collection estimée; *Lexicon juridicum* (Bâle, 1582, in-fol.); *De electione Germanorum principum* (Strasbourg, 1609, in-8°).

SCHARDACQ s. m. (char-dak). Art milit. Nom donné par quelques auteurs aux ouvrages en charpente que l'on appelle ordinairement BLOCKHAUS.

SCHARFENBERG (Georges-Louis), entomologiste allemand, né à Humpfershausen en 1746, mort à Ritschenhausen en 1810. Il commença par être instituteur. Devenu, en 1781, pasteur de Ritschenhausen, il étudia la science forestière et fut membre d'une société instituée pour ce genre d'études à Dreissigacker. Il a publié une *Histoire naturelle complète des insectes nuisibles aux forêts* (Leipzig, 1804, 3 vol. in-4°) avec 13 planches, et plusieurs mémoires insérés dans le journal de Scriba.

SCHARFFENBERG (Albrecht VON), poëte allemand du moyen âge, qui vécut en Bavière de 1325 à 1350. Il est l'un des principaux auteurs de *Titurel*, poëme chevaleresque qui fait suite au *Parcival* de Wolfram von Eschenbach. L'édition originale du *Titurel* est de 1477 (in-fol.), sans nom de ville ni de libraire.

SCHARHLUS s. m. (char-lus). Hist. ottom. Commis des bureaux publics.

SCHARIGI s. m. (cha-ri-ji). Sorte de violon indien.

— **Encycl.** La forme, ainsi que le son criard de cet instrument, rappelle assez exactement la pochette de nos maîtres à danser. Pour plus d'analogie encore, l'office du *badia cara*, joueur de *scharigi*, est d'accompagner la *nadtch* ou danse des bayadères indiennes. L'orchestre complet qui [illegible] plus ou moins fantastique, mais parfois d'une harmonie assez agréable, quoique toujours bizarre, les danses, ou plutôt la pantomime des bayadères, se compose ordinairement de quatre instruments, le *scharigi* d'abord, puis les *kausias*, petites cymbales de métal que l'on frappe les unes contre les autres, le *touri*, espèce de trompette en cuivre, le *sana*, sorte de hautbois. En outre, les bayadères [illegible], tout en dansant, de deux instruments à cordes, un *sitara* et un *dotara*, dont [illegible] ordinairement avec assez [illegible] et en assez bon accord avec l'orchestre.

SCHARKOÉ ou **SCHARDAH**, ville de la Turquie d'Europe, [illegible] Morava, 8,000 hab. Importante fabrication de tapis.

SCHARLING (Karl-Emile), théologien danois, né à Copenhague le 28 [illegible] 18[illegible] [illegible] de l'[illegible]

pléter ses études en France et en Allemagne pendant les années 1829 et et 1830. De retour en Danemark, il fut chargé de faire des conférences de morale et de théologie à l'académie Soroe. Un choix de ces conférences a paru à Copenhague, en 1838, sous ce titre : *Quel est le but, quelle est la portée, quels ont été les résultats des recherches scientifiques des théologiens sur les livres du Nouveau Testament?* L'année suivante, il obtint une chaire à l'université de Copenhague, dont il fut nommé recteur en 1843. De 1837 à 1855, il a publié avec M. Engelstoft la *Revue théologique*, dans laquelle il a fait paraître de nombreux articles. On a encore de lui : des *Sermons*, des *Discours de circonstance* (1846); les *Ébionites* (1843); *Doctrine et destinée de Michel de Molinos* (1852). M. Scharling est membre de l'Académie danoise depuis 1855.

SCHARLING (Édouard-Auguste), chimiste dânois, frère du précédent, né à Copenhague le 1er mars 1807. Il fit successivement ses études dans sa ville natale, à Gœttingue, à Giessen, à Paris, à Londres et à l'université de Heidelberg. En 1840, il a été nommé professeur de chimie à l'école de chirurgie de Copenhague et chargé de faire des conférences sur cette science à l'institut polytechnique. Trois ans après, il a été admis à l'Académie des sciences de Copenhague, section des sciences physiques. Il a publié sa remarquable thèse pour le doctorat, *De chimicis calculorum vesicariorum rationibus* (1839), qui a été traduite en anglais. On a de lui aussi de nombreux mémoires scientifiques.

SCHARNHORST (Gérard-David), général prussien, né à Bordenau (Hanovre) en 1755, mort à Prague en 1813. Fils d'un paysan, il ne reçut qu'une instruction élémentaire, entra à dix-huit ans au service du comte de Lippe, puis passa dans l'armée hanovrienne avec le grade de porte-enseigne (1776). Nommé lieutenant d'artillerie en 1780, Scharnhorst devint, en 1786, professeur à l'école d'artillerie de Hanovre, où il resta dix ans, se livra à des études approfondies et écrivit son *Manuel des officiers*. En 1792, il fut promu capitaine et rejoignit, l'année suivante, avec un corps auxiliaire hanovrien, les Anglais en Hollande. Pendant la campagne contre les Français, il se distingua à Hondschoote, à Menin et fut vivement frappé alors des vices de l'ancienne tactique, qu'il se proposa de réformer. Nommé successivement major, aide quartier-maître (1794), lieutenant-colonel (1796), il se vit refuser un régiment parce qu'il n'était pas noble et entra, en 1801, dans l'armée prussienne en qualité de lieutenant-colonel instructeur à l'Académie royale de Berlin. Il créa dans cette ville une société militaire, fit des cours dans lesquels il initia les officiers prussiens aux principes de la nouvelle tactique et attira sur lui l'attention du roi de Prusse, qui l'anoblit, le nomma colonel et le chargea de l'éducation militaire du prince royal. Lors de la guerre avec la France en 1806, Scharnhorst passa à l'état-major du duc de Brunswick, fut blessé à Auerstædt et contribua à diriger la retraite du corps de Blucher sur Lubeck. Fait prisonnier dans cette ville, il fut échangé peu après et prit part à la bataille d'Eylau. Après la paix de Tilsitt, Scharnhorst reçut, avec le grade de général-major, la présidence de la commission de réorganisation militaire et devint directeur du département de la guerre. Il commença par instituer une commission d'enquête, qui expulsa de l'armée tous les officiers incapables et indignes, et prit pour base de ses réformes cette théorie que la force de l'armée réside surtout dans la nation et que ce n'est qu'en instruisant celle-ci, qu'en réveillant l'esprit national et le patriotisme, qu'on peut obtenir à la fois une armée formidable et solide. En 1810, Napoléon exigea qu'on lui enlevât ses fonctions; mais il n'en resta pas moins secrètement à la tête du ministère de la guerre, fit organiser la landwehr, fonda l'Académie de la guerre et put mettre en ligne une armée toute prête lorsqu'en 1813 la coalition se rua sur Napoléon. Nommé chef d'état-major du corps de Blücher, cet homme éminent reçut une blessure mortelle à la bataille de Lutzen. A Prague, où il expira, ses compatriotes lui ont élevé un monument. Les ouvrages composés par Scharnhorst sur l'art de la guerre jouissent d'une grande estime en Allemagne. On cite notamment : *Manuel des officiers* (Hanovre, 1787, 3 vol. in-8°), *Vade-mecum* [illegible] (Hanovre, 1793, in-8°), [illegible] *mémorables* (Hanovre, 1797, 3 vol.), [illegible] *l'artillerie*, traduit en français par [illegible] (1840-1844, 2 vol. in-8°).

SCHAROK, [illegible] Tamerlan. V. SCHAH-ROKH-MYRZA.

SCHARTIR s. m. [illegible] Nom [illegible] d'homme [illegible] d'un [illegible] ou d'un poëte.

SCHASSBURG, [illegible] l'Autriche, en Transylvanie. V. SEGESVAR.

SCHATTEN [illegible] [illegible]

1693, in-fol.). Ces ouvrages attestent de grandes recherches, mais sont entachés de partialité.

SCHAUB (Luc), diplomate, né à Bâle en 1690, mort à Londres en 1758. Docteur en droit, il fut secrétaire de l'ambassade d'Angleterre en Suisse, puis secrétaire de légation à Vienne. Il assista au congrès de Cambrai, remplit diverses missions diplomatiques près les cours d'Espagne, de France et de Pologne. Revenu en Suisse, Schaub contribua à aplanir les difficultés qui s'étaient élevées en 1736 entre ce pays et la France sur la question de la pêche du Rhin. Deux ans après, il prit part à la médiation de Genève et se déclara pour les magistrats et contre la bourgeoisie. Nommé conseiller d'État honoraire par le gouvernement de Bâle, Schaub n'exerça pas ces fonctions, car il retourna presque aussitôt après en Angleterre. Entre autres œuvres littéraires, on doit à Schaub une traduction de l'ouvrage de M. Stanian, intitulé : *l'État de la Suisse*.

SCHAUENBURG ou **SCHAUMBURG** (Adolphe III DE), archevêque et électeur de Cologne, né vers la fin du XVe siècle, mort à Bruhl en 1556. Il fut appelé à remplacer l'archevêque déposé de Cologne, Hermann, et il entra dans cette ville à la tête de 1,000 cavaliers pour effrayer les protestants, alors nombreux et influents. En 1549, il assembla un concile provincial; en 1552, il assista au concile de Trente. Il quitta Trente précipitamment pour défendre le catholicisme menacé à Cologne. Au moyen de subsides venus de Hollande et de la Franche-Comté, Schauenburg sut préserver Cologne de l'invasion dont il était menacé par la France, alors alliée des protestants allemands. Il passa le reste de sa vie à lutter contre le protestantisme.

SCHAUENBURG ou **SCHAUMBURG** (Alexis-Henri-Antoine-Balthasar, baron DE), général français, né à Hellemer en 1748, mort à Gendertheim en 1831. Entré dans l'armée à l'âge de quatorze ans comme volontaire, il fut nommé sous-lieutenant en 1764 et lieutenant en 1767. Il adhéra à la Révolution, obtint un rapide avancement et fut nommé en 1792 général de brigade et, l'année suivante, général de division. Suspendu de ses fonctions et emprisonné à Paris comme suspect en octobre 1793, il fut relâché et rétabli dans son grade après le 9 thermidor. En 1796, il servit sous le général Scherer à l'armée du Rhin et expulsa les Autrichiens de Kehl. En 1798, il se rendit à la tête d'une division en Suisse, prit Soleure et Berne, mais éprouva un échec contre les révoltés du district de Stranz. En récompense des services rendus par Schauenburg à la cause de la liberté en Suisse, la ville de Berne lui conféra, en septembre 1798, le droit de bourgeoisie, et le nouveau corps helvétique déclara qu'il avait bien mérité de la Suisse. L'année suivante, Schauenburg fut remplacé dans le commandement en chef de l'armée d'Helvétie par Masséna. Il devint inspecteur d'infanterie et conserva cette fonction jusqu'à la seconde Restauration. En 1815, il demanda et obtint sa retraite.

SCHAUENSTEIN, village de Prusse, province de Hesse, cercle de Schaumbourg, à 1 kilom. S.-E. d'Obern-Kirchen. Importante verrerie produisant annuellement 2 millions de bouteilles.

SCHAUÈRE s. f. (chô-è-re — de Schauer, natur. allem.). Bot. Syn. de GŒPPERTIE.

SCHAUÉRIE s. f. (chô-é-rî — de Schauer, natur. allem.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des acanthacées, tribu des justiciées, dont l'espèce type croît au Brésil.

SCHAUFELEIN ou **SCHEUFFELEIN** (Hans-Léonard), peintre et graveur allemand, né à Nuremberg vers 1487, mort à Nordlingue en 1539. Élève favori d'Albert Dürer, il en imita scrupuleusement la manière et quitta sa ville natale en 1515 pour se fixer à Nordlingue, où il fut président de la corporation des peintres. On cite surtout ses deux peintures, la *Descente de croix* et le *Siège de Béthulie*, à Nordlingue. Ces deux ouvrages, ainsi qu'une vingtaine d'autres qu'on voit à Munich et à Nordlingue, se font remarquer par les qualités pittoresques d'Albert Dürer ; mais on y trouve cette ignorance des costumes et des mœurs que la plupart des artistes du temps révélaient dans leurs productions. C'est ainsi que, dans le *Siège de Béthulie*, Schaufelein a représenté la ville emportée d'assaut par des arquebusiers et les remparts battus en brèche par le canon. Ses gravures sur bois ont une grande réputation. Son principal ouvrage authentique est [illegible] *Passion* [illegible] le *Speculum de Passione* [illegible] (Nuremberg, 1507, in-fol.). On lui attribue les [illegible], ainsi que quelques-uns des bois du *Triomphe de M*[illegible].

SCHAUMBOURG ou **SCHAUENBOURG**, [illegible]

SCHAUMBOURG [illegible]

Il fut fondé en 1033 par Adolphe de Sandersleben, dont un des descendants, Adolphe III, reçut le comté de Holstein en 1106. La famille d'Adolphe III forma deux branches, celle de Kiel et celle de Rendsbourg [illegible], la branche de Rendsbourg se subdivisa en trois rameaux, dont le troisième fut celui de Schaumbourg. La maison de Schaumbourg s'éteignit en 1640 avec Othon IV, et ses possessions passèrent entre les mains d'une branche collatérale, Philippe de Lippe, qui commença la maison de Schaumbourg-Lippe, qui règne encore aujourd'hui. En 1807, le comté entra dans la Confédération du Rhin avec le titre de principauté. V. l'article suivant.

SCHAUMBOURG (PRINCIPAUTÉ DE LIPPE-), État de la Confédération de l'Allemagne du Nord, compris entre les provinces prussiennes de Hanovre et de Westphalie au N. à l'E. et à l'O., et la principauté de Lippe-Detmold au S., entre 52° 11'-52° 30' de lat. N. et entre 6° 37'-7° 2' de longit. E.; superficie, 440 kilom. carrés ; 31,168 hab. Capitale, Buckebourg. Sol généralement plat et assez fertile, mais comprenant quelques cantons marécageux dans la partie N.-E.; tous les cours d'eau de la principauté appartiennent au bassin du Weser. Climat doux et salubre. Récolte de céréales supérieure à la consommation locale; beaucoup de lin, pommes de terre; vastes forêts. Élève de bestiaux. Ce petit État, qui a un revenu de 855,000 fr. et une dette publique de 2,680,000 thalers, jouit d'un gouvernement constitutionnel depuis 1816. Il occupe le dix-huitième rang dans la nouvelle Confédération allemande. Son contingent fédéral est de 320 hommes.

SCHAUMBOURG (CERCLE DE), ancienne division administrative du ci-devant duché de Hesse-Cassel, enclavée entre la principauté de Schaumbourg-Lippe, celle de Lippe-Detmold, la province prussienne de Westphalie et l'ex-royaume de Hanovre. Il forme aujourd'hui un cercle de la province prussienne de Hesse.

SCHAUMBOURG (Frédéric-Guillaume-Ernest, comte DE LIPPE), général allemand, né à Londres en 1724, mort en 1777. Il fit d'excellentes études, devint fort instruit, apprit à fond l'histoire, la philosophie, le français, l'anglais, le portugais, l'italien, s'occupa de beaux-arts et fut un très-habile dessinateur. Tout en développant son intelligence par l'étude, le comte de Lippe suivit la carrière des armes, servit dans les armées des Pays-Bas et de l'Autriche et, ayant hérité des biens paternels, il leva dans ses petits États une petite armée, dont les officiers portaient des habits noirs galonnés d'argent avec des culottes de satin jaune. S'étant mis au service de l'Angleterre pendant la guerre de Sept ans, il joignit sa petite troupe à l'armée de Hanovre, battit l'ennemi à Todenhausen (1759), prit Marbourg et Munster, puis reçut le commandement en chef du corps anglais envoyé au secours du roi de Portugal (1761). Arrivé dans ce pays, il fit preuve de véritables capacités militaires, donna les plans d'un fort qui reçut son nom et qu'on éleva sur la frontière [illegible] dans ses États d'utiles réformes administratives. Après la paix (1763), il retourna en Allemagne, où il termina ses jours.

SCHAUMBURG, nom d'un archevêque de Cologne et d'un général français. V. SCHAUENBURG.

SCHAYES (Antoine-Guillaume-Bernard), antiquaire belge, né à Louvain en 1808, mort en 1859. Attaché, jeune encore, à la bibliothèque [illegible] archives de cette ville et alla ensuite se fixer à Bruxelles, où il fut nommé conservateur du musée d'armures et d'antiquités. On lui doit : [illegible] membre de l'Académie de Bruxelles.

SCHAZADE [illegible]

SCHEAT [illegible]

SCHEBAT [illegible]

SCHEBISTERLIN [illegible]

SCHEDAR [illegible]

SCHED [illegible]

SCHEDE (Élie), en latin **Schedius**, savant allemand, né en Bohême en 1615, mort à Varsovie en 1641. Sa précocité intellectuelle l'a fait ranger parmi les enfants célèbres. A dix-huit ans, il obtint la couronne poétique à Rostock et fut ensuite nommé professeur à Hambourg. On lui doit : *De Diis germanis, sive veteri Germanorum, Gallorum, Britannorum reliquorumque syntagmata IV* (Amsterdam, 1648, in-4°), ouvrage qui atteste une rare érudition, mais peu d'esprit critique, et divers autres écrits.

SCHEDE (Paul), poète latin moderne. V. MELISSUS.

SCHEDEL (Hartmann), chroniqueur allemand, né en 1440, mort à Nuremberg en 1514, suivant d'autres en 1485. Il était médecin dans sa ville natale et a écrit plusieurs ouvrages de médecine aujourd'hui oubliés. Son *Chronicon mundi* ou *Chronicon chronicorum* est un ouvrage qu'on peut consulter avec fruit pour ce qui concerne le XV^e siècle. Cette *Chronique* embrasse les temps compris entre la création du monde et l'année 1492. Elle a été publiée pour la première fois en 1483 (Nuremberg, 1 vol. in-fol.). Une autre édition a paru à Augsbourg, en 1496; une version allemande a été publiée par Alt, à Nuremberg, en 1493, et à Augsbourg en 1496 et en 1497. Plusieurs extraits de la *Chronique* ont été reproduits dans d'autres ouvrages : l'*Histoire du couvent des dominicains de Nuremberg*, fondé en 1271, a été insérée dans le tome I^er des *Rerum Boicarum scriptores*, par Œffel; un autre fragment de la *Chronique* intitulé *Commentariolus de Sarmatia*, a été reproduit dans la collection de Pistorius intitulée : *Scriptores rerum polonicarum* (t. I^er, pages 163-164).

SCHEDO-FERROTI (D.-K.), pseudonyme du baron Théodore de Firck, publiciste russe. V. FIRCKS, au *Supplément*.

SCHEDONE et non **SCHIDONE** (Barthélemi), peintre italien, né en 1559, mort à Parme en 1615. Il fut, s'il faut en croire Malvasia, élève de Carrache, mais il paraît avoir imité plutôt le genre du Corrège. Il fut attaché à Ranuzio ou Ranuccio, prince de Parme, fut comblé de faveurs par ce prince et mourut en 1615, par suite, dit-on, du chagrin que lui causa une forte perte d'argent qu'il avait éprouvée au jeu. Dans ses toiles et dans ses fresques, Schedone se distingue par la grâce et la délicatesse; mais on lui reproche un peu d'incorrection dans le dessin et des fautes de perspective. Ses principales œuvres sont : le *Christ mort posé par la Madeleine sur le bord du tombeau*, au musée du Louvre, à Paris; *Coriolan* et sept *Figures de jeunes femmes qui représentent l'Harmonie*, fresques qui décorent le palais public de Modène; *Saint Géminien*, dans l'église du Dôme, dans la même ville; *Saint Sébastien*, à Naples. Un grand nombre d'autres toiles de cet artiste sont dispersées dans les galeries de Paris, Berlin, Vienne, Dresde, Munich et Saint-Pétersbourg.

SCHEDEL (Frédéric), marchand hollandais du XVII^e siècle. Il fut choisi par le conseil à Batavia pour aller à Canton conclure un traité de commerce avec les Chinois. Arrivé en 1653 en Chine, Schedel obtint plusieurs audiences du vice-roi. Mais, forcé de lutter contre les Portugais, hostiles à l'influence hollandaise en Chine, il fut obligé de quitter bientôt le Céleste-Empire. Le second voyage de Schedel en Chine ne put aboutir, pour les mêmes raisons, à aucun résultat, à la grande joie des Portugais, qui se trouvèrent ainsi débarrassés de concurrents commerciaux qu'ils redoutaient.

SCHEDEL (Jean-Chrétien), écrivain allemand, né dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, mort à Dresde en 1803. D'abord commis dans une maison de commerce, il vécut ensuite en donnant des leçons à l'institut commercial de Büsch, à Hambourg, puis habita Leipzig et Dresde. Il a composé un grand nombre d'écrits tous relatifs au commerce, parmi lesquels on cite : *Nouveau dictionnaire complet des marchandises* (Offenbach, 1790, 2 vol. in-8°); *Manuel de la jurisprudence mercantile* (Leipzig, 1793, 2 vol. in-8°); *Nouvelle Académie des marchands* ou *Dictionnaire encyclopédique du commerce* (Leipzig, 1797, 6 vol. in-8°); *Nouveau manuel de littérature et de bibliographie pour les marchands* (1796, in-8°); *Nouveau dictionnaire géographique complet pour les marchands et gens d'affaires* (Leipzig, 1802, 2 vol. in-8°), *Analectes, traités et notices pour les marchands* (Copenhague, 1801, 2 vol. in-8°), etc. Il a publié, en outre : la *Feuille du comptoir*, journal (1782); les *Éphémérides du commerce* (1784) et le *Journal général* (1786).

SCHEDEL (Eugène), médecin français, né en Angleterre en 1803. Il fit ses études médicales à Paris, entra comme interne à l'hôpital Saint-Louis et s'attacha ensuite au service d'un riche Prussien nommé Schikler, et, après la mort de son protecteur, il visita une partie de l'Europe. Schedel mourut dans une excursion en Suisse. On lui doit : *Abrégé pratique des maladies de la peau* (Paris, 1838, in-8°, 3^e édit.), en collaboration avec A. Cazenave; *Examen clinique de l'hydrothérapie* (Paris, 1845, in-8°), ouvrage remarquable dans lequel, un des premiers en France, il s'attacha à faire connaître l'hydrothérapie.

SCHÉDIASME s. m. (ské-di-a-sme — gr. *schediasma*, de *schediazô*, j'improvise). Antiq. gr. Improvisation oratoire.

SCHÉDIR s. m. (ché-dir). Astron. V. SCHÉDAR.

SCHEDONI (Pierre), littérateur et philosophe italien, né à Sassuolo (duché de Modène) en 1759, mort à Modène en 1835. Après avoir fait ses études chez les jésuites, il se fit recevoir docteur en droit, visita l'Italie, se liant avec les hommes les plus distingués, et s'adonna à la philosophie et aux lettres. Schedoni devint, en 1827, un des censeurs institués par le duc de Modène pour la censure des livres. On lui doit, entre autres écrits : *Essai sur les jeux* (1788, in-8°), *Des moyens de prévenir et de diminuer les maux de la guerre* (Modène, 1801); *Mémoire sur la violation de la pudeur dans les beaux-arts*; *Opuscule de voyages* (1806); les *Influences morales*, son meilleur ouvrage, *Principes moraux du théâtre*, etc. Il avait collaboré à la *Voix de la vérité* et aux *Mémoires de religion, de littérature et de morale*.

SCHEDULE s. f. (ché-du-le — anc. forme du mot *cédule*). Féod. Écriture privée. ‖ Assignation. ‖ Publication des hommages dus au seigneur féodal.

SCHEEL (Henri-Othon DE), écrivain militaire allemand, né à Rendsbourg (Holstein) en 1745, mort à Berlin en 1807. Entré dans l'artillerie danoise, il fit la campagne de Mecklembourg, vint ensuite étudier l'art militaire en France (1770), et, lorsque la guerre de la succession de Bavière éclata (1778), il prit du service dans l'armée de Frédéric II. A la conclusion de la paix, il devint chambellan du roi de Danemark. En 1787, il revint en Prusse et devint successivement major, lieutenant-colonel, directeur de l'académie du génie à Potsdam (1793), major général et directeur général de toutes les académies militaires des États prussiens et enfin commandant de deux brigades de fortifications. On lui doit : *Mémoires d'artillerie contenant l'artillerie nouvelle* (Copenhague, 1777, in-4°); *Description du théâtre de la guerre* (Copenhague, 1785, in-4°).

SCHEEL (Paul), chirurgien et physiologiste danois, né à Itzehoe en 1777, mort à Copenhague en 1811. Avec Pfaff et Rudolphi, il fonda un excellent journal destiné à faire connaître les travaux du nord de l'Europe. Son principal ouvrage a pour objet l'histoire de la transfusion du sang et de l'infusion des médicaments dans les veines. Il a pour titre : *Die Transfusion des Blutes und Einspritzung der Arzeinen in die Adern* (Copenhague, 1802).

SCHEELATE s. m. (chi-la-te — du nom du chimiste *Scheele*). Chim. Syn. peu usité de TUNGSTATE.

SCHEELE (Charles-Guillaume), célèbre chimiste suédois, né à Stralsund le 19 décembre 1742, mort à Kœping le 21 mai 1786. Son père, petit commerçant, ne put lui donner qu'une instruction incomplète. Dès l'âge de quatorze ans, le jeune Scheele fut placé comme apprenti pharmacien à Gothembourg, chez l'apothicaire Bauch, un ami de sa famille. Dans ses moments de liberté, le futur chimiste étudia avec ardeur, et il dévorait les ouvrages de Neumann, de Lemery, de Stahl et des autres chimistes ses contemporains. La besogne à laquelle il se livrait pendant le jour prenait tout son temps, mais la nuit il travaillait pendant de longues heures. Son apprentissage fini, Scheele changea de maître et vint exercer la pharmacie chez Kjellstrœm, pharmacien à Malmoë, puis chez Scharenberg, à Stockholm. Chez ces deux pharmaciens, il acheva ses études. En 1773, il alla diriger la pharmacie de Look, à Upsal. Le savant Bergmann achetait ses produits chimiques chez ce pharmacien. Surpris un jour par un fait insolite, selon lui, il vint faire des reproches au garçon apothicaire. Scheele se fit raconter les circonstances dans lesquelles le fait avait lieu, puis il expliqua à Bergmann la cause du phénomène. Ce dernier, étonné des connaissances profondes du jeune pharmacien, se lia avec lui et le fit connaître au grand Linné. Bientôt, par l'importance seule de ses travaux, Scheele acquit une véritable autorité. Plusieurs propositions avantageuses lui furent faites pour le tirer de son humble situation; il refusa tout, même l'offre que lui faisait Frédéric le Grand d'une chaire de chimie à Berlin.

Il se retira dans la petite ville de Kœping. Une pharmacie y était vacante; la veuve du pharmacien essayait de la diriger. Scheele épousa cette veuve et mourut deux jours après son mariage.

L'Académie royale des sciences de Stockholm, l'Académie royale de Turin et la Société des scrutateurs de la nature, de Berlin, se glorifiaient de le compter au nombre de leurs correspondants.

« Avec de petites ressources, dit Hœfer, il fit de grandes choses. Les passions égoïstes n'eurent point de prise sur ce beau caractère. Jamais il ne déserta sa bannière : l'amour de la science pour la science. »

On doit à Scheele des recherches sur l'acide tartrique, sur le spath-fluor et son acide, sur le manganèse, qu'il traita par l'acide muriatique et dont il dégagea le chlore; sur le chlore, qu'il appela acide muriatique déphlogistiqué et dont il observa presque toutes les propriétés. Outre le chlore, il découvrit le baryum, distingua du manganèse les combinaisons ferrugineuses avec lesquelles on le confondait avant lui, parvint à préparer à l'état de pureté l'acide arsénique, tira l'acide benzoïque du benjoin, l'acide urique des calculs de la vessie, obtint le sucre de lait, caractérisa l'acide lactique, découvrit l'acide prussique (1782), la glycérine (1784); enfin, il se livra à des travaux sur le quartz, l'argile, l'éther acétique, l'acide citronien cristallisé, la couleur noire de la pierre infernale, etc.

« On s'est souvent étonné, dit M. Troost, de ce que Scheele, qui a fait faire de si grands progrès à la chimie et qui a eu une si grande influence sur les méthodes expérimentales, n'ait pas secoué le joug des idées reçues à son époque et n'ait pas commencé cette grande réforme, qui reste la gloire immortelle de Lavoisier. C'est que Scheele n'avait ni l'éducation première ni la fortune qui donnent une indépendance complète d'esprit et de caractère. Obligé d'émietter, pour ainsi dire, son génie aux labeurs incessants qui amènent le pain de chaque jour, il ne pouvait consacrer aux méditations théoriques les longs loisirs qu'elles exigent. Sa part, du reste, est assez belle, même à côté de Lavoisier. En effet, que d'inventions, que de découvertes ultérieures ont été les conséquences des travaux accomplis par Scheele dans son modeste laboratoire!... Le nombre des mémoires de Scheele est tel qu'on se demande avec étonnement comment un seul homme a pu, dans l'espace d'un si petit nombre d'années, et avec d'aussi modestes ressources, accomplir d'aussi grandes choses. Il n'est peut-être pas un chimiste qui ait découvert autant de corps, il n'en est certainement pas un qui l'ait fait par des moyens aussi simples. C'est que Scheele avait le génie de l'invention joint à un admirable talent d'expérimentation. Il était de ces vrais savants dont Franklin a dit : « Ils sont capables de scier avec une vrille et de percer avec une scie. »

Celui de tous ses ouvrages qui a joui de la plus grande réputation est son *Traité chimique sur l'air et le feu*. Cet ouvrage, précédé d'une préface de Bergmann, fut publié pour la première fois en allemand sous le titre de : *Chemische Abhandlung von der Luft* (Upsal et Leipzig, 1777, in-8°). Le baron Dietrich en a donné une traduction française (1781, in-8°).

Scheele, imbu de la théorie phlogistique, y a commis de nombreuses erreurs, qui ont été relevées par Lavoisier dans un article intitulé : *Réflexions sur la calcination et la combustion*, qui parut en 1781 dans les *Mémoires* de l'Académie. « Cet ouvrage, dit M. Dehérain, est un singulier mélange d'expériences admirables, de conclusions justes, puis de raisonnements compliqués, insoutenables quand, ne serrant plus d'aussi près les faits, Scheele invente au lieu d'observer. » Parmi ses nombreux mémoires, nous citerons : *De succo citri ejusque crystallisatione* (1784), dans lequel il donne une bonne préparation de l'acide citrique; *De magnesia nigra* (1774), mémoire extrêmement remarquable; *Examen chimicum calculi urinarii*; *Recentius aeris, ignis et hydrogeniæ examen*; *De salium neutralium principiis calce viva aut ferro dissolvendis*; *De silice, argilla et alumine*; *De nova methodo mercurium dulcem parandi*; *De pulvere algarothi commodius minoribusque impensis parando*; *De aceti bonitate conservanda*; *De ferro acido phosphori saturato et sale perlato*; *De terræ rhabarbari in pluribus vegetabilibus præsentia*; *De praeparatione magnesiæ albæ*; *Adnotationes de pyrophoro*, etc.

Les mémoires de Scheele ont été réunis sous le titre d'*Opuscula* et traduits en français par M^lle Picardet, sous le titre de *Mémoires de chimie* (Paris, 1785, 2 vol. in-12).

SCHEELE (Louis-Nicolas DE), homme d'État danois, né en 1796. Il fit ses études juridiques aux universités d'Heidelberg et de Kiel, et se lia, dans cette dernière ville, avec le comte de Moltke. Après avoir occupé pendant plusieurs années un emploi à la chambre des finances de Copenhague, il devint bailli de Hutten en 1831, puis de Gottorp, et fut placé, en 1841, à la tête de ces deux bailliages, situés dans le Slesvig. Il fit preuve dans ces fonctions d'une grande habileté et chercha surtout à acquérir de l'influence en se montrant bienveillant envers tous et en se créant des relations puissantes. Le comte de Moltke étant devenu, à Copenhague, président de la chancellerie pour le Slesvig-Holstein et le Lauenbourg, nomma M. de Scheele président de la régence provinciale du Slesvig-Holstein, à Gottorp, et l'investit de pouvoirs extraordinaires. M. de Scheele prit alors à tâche de réprimer par des mesures de police d'une sévérité excessive l'agitation nationale qui se faisait sentir dans les duchés, et devint bientôt en butte à la haine universelle. Lorsque éclata (mars 1848) le soulèvement du Slesvig-Holstein, il s'enfuit à Copenhague, où il vécut provisoirement dans la retraite et fit paraître ses *Fragments en cahiers libres* (1850, 2 vol.), dans lesquels il traitait la question et les événements des duchés. Il mit à profit son séjour à Copenhague pour se faire admettre dans l'intimité du roi Frédéric VII et de la comtesse de Danner, qui était amie de ce prince, et il fut choisi pour être un des témoins de leur mariage. Le soulèvement du Holstein ayant été comprimé, il y reçut, en 1852, la place lucrative de *drossart* de la seigneurie de Pinneberg, fut nommé, en 1853, commissaire royal près l'assemblée des états de cette province et se montra en toute circonstance l'instrument aveugle et zélé du cabinet réactionnaire d'Œrsted; mais il se garda bien de prêter son concours à la comtesse de Danner pour soutenir M. Œrsted, car il voyait dans la chute de ce dernier l'occasion de sa propre élévation. Avec le concours de Hall et d'autres libéraux du parti national danois, il forma, le 12 décembre 1854, un nouveau cabinet, dans lequel il eut lui-même le portefeuille de l'extérieur et le ministère du Holstein-Lauenbourg. Comblé en même temps d'honneurs et de faveurs par le roi Christian VII, il obtint, en outre, l'autorisation de changer son nom, qui était *Scheel*, en *de Scheele*. L'usage violent et arbitraire qu'il faisait de sa toute-puissante autorité dans les duchés décida les états de cette province à l'accuser d'abus de pouvoir et d'infraction à la constitution. La cour supérieure d'appel de Kiel, devant laquelle cette accusation avait été portée, se déclara incompétente, et, d'un autre côté, M. de Scheele, dans sa note circulaire du 5 septembre 1856, se montra l'adversaire déclaré du scandinavisme, ce qui excita contre lui la colère de tous les membres du parti national et libéral en Danemark. Enfin, il s'éleva dans le cabinet, entre ses collègues et lui, des conflits sans cesse renaissants, à la suite desquels tous les autres ministres donnèrent leur démission. Il chercha vainement à former un nouveau cabinet, et le roi lui-même se vit forcé, le 13 avril 1857, d'abandonner son favori. Quoique M. de Scheele eût à cette époque quitté Copenhague pour aller reprendre ses fonctions de drossart à Pinneberg, il n'en demeura pas moins en étroites relations avec la comtesse Danner et conserva toujours les bonnes grâces du roi, en sorte qu'il continua à exercer en secret une grande influence. En décembre 1861, il fut, en outre, nommé premier président de la ville d'Altona. Mais après l'entrée dans cette ville des troupes de la Confédération germanique, le commissaire fédéral le suspendit de ses fonctions, le 24 décembre 1863, et, le même jour, les menaces de la population le forcèrent à quitter Pinneberg. Il se réfugia en Danemark, où il a, depuis lors, vécu loin des affaires publiques.

SCHEELIN s. m. (chi-lain — du nom du chimiste *Scheele*). Chim. Syn. peu usité de TUNGSTÈNE.

SCHEELITE s. f. (chi-li-te — rad. *scheelin*). Minér. Tungstate de chaux naturel.

— **Encycl.** La *scheelite* est une substance de couleur blanchâtre, vitreuse, très-pesante, douée d'un éclat assez vif, un peu grasse à la vue et au toucher. Elle est toujours à l'état cristallisé, et ses cristaux, qui sont des octaèdres droits à base carrée, ont pour forme primitive un prisme droit du même genre, dans lequel le côté de la base est à la hauteur comme 10 : 21. Sa densité est 6,2. Ce minéral ne fond qu'avec difficulté au chalumeau, et il donne un verre transparent. L'acide azotique l'attaque lentement et il y a un précipité d'acide tungstique; il se compose, en poids, de 80,42 d'acide tungstique et de 19,40 de chaux. La *scheelite* appartient aux terrains de cristallisation; elle est surtout abondante dans les dépôts stannifères. Les plus beaux échantillons viennent des mines d'étain de Zinnwald, de Schlaggenwald et d'Ehrenfriedersdorf, en Saxe et en Bohême. On en tire aussi du pays de Cornouailles, en Angleterre; de Saint-Marcel, en Piémont; de Ryddarbyttan et de Bipsberg, en Suède; de Hungtinton, en Connecticut, aux États-Unis, et du Puy-les-Vignes, dans notre département de la Haute-Vienne.

SCHEELITINE s. f. (chi-li-ti-ne — rad. *scheelin*). Minér. Tungstate de plomb naturel, qui est le *wolfram bleierz* des Allemands.

— **Encycl.** Minér. La *scheelitine* n'a encore été trouvée qu'à Zinnwald, en Bohême, où elle accompagne l'oxyde d'étain. C'est un minéral d'un gris brunâtre, jaune verdâtre ou rougeâtre, qui se présente en petits cristaux fusiformes dérivant d'un prisme droit à base carrée, dans lequel le côté de la base est à la hauteur comme 10 : 22. Sa pesanteur spécifique répond au nombre 8, et sa dureté au nombre 3. Au chalumeau, sur le charbon, il fond facilement, et ce dernier se couvre d'oxyde de plomb. Avec la soude caustique, il donne du plomb métallique. Suivant Lampadius, la *scheelitine* se compose de 51,75 d'acide tungstique et de 48,25 d'oxyde de plomb.

SCHEELS (Rabode-Hermann), en latin **Schelius**, érudit hollandais, né en 1622, mort en 1662. Il fit ses études à Leyde, parcourut la France et l'Italie, prit du service en Toscane, puis revint dans son pays et s'adonna entièrement à l'étude. On lui doit : *De libertate publica* (Amsterdam, 1666, in-12); *De pace et causis belli anglici primi* (Deventer, 1668, in-12); *De jure imperii* (Amsterdam, 1671, in-16).

SCHEELSTRATE (Emmanuel DE), antiquaire et théologien belge, né à Anvers en 1649, mort à Rome en 1692. Chanoine et

chantre de la cathédrale d'Anvers, il se vit appelé à Rome par Innocent XI, qui le nomma bibliothécaire du Vatican et chanoine de Saint-Jean-de-Latran. C'était un homme instruit, qui se fit le défenseur acharné de l'omnipotence et des prérogatives pontificales. On lui doit, entre autres écrits : *Antiquitas Ecclesiæ dissertationibus, monumentis ac notis illustrata* (Rome, 1692, 2 vol. in-fol.); *Ecclesia africana sub primate Carthaginiensi* (1679, in-4°); *De disciplina arcani* (1685, in-4°); *De auctoritate patriarchali et metropolitica* (1687, in-4°); *De lugendis actis cleri gallicani congregati anno* 1682 (1740, in-4°, 2e edit.), etc.

SCHEEMAKERS (Pierre), sculpteur flamand, né à Anvers en 1691, mort dans la même ville vers 1770. Simple ouvrier, il voyagea dans sa jeunesse en Danemark, en Italie, en France, en Angleterre; puis il revint à Rome, où il se perfectionna dans l'étude de la sculpture, art qu'il avait déjà commencé à pratiquer en Angleterre. Son second séjour à Rome dura dix-huit mois. Il revint ensuite en Angleterre, où il eut beaucoup de succès. Il a exécuté un grand nombre de monuments à l'abbaye de Westminster, parmi lesquels ceux de Shakspeare, de Dryden, du duc d'Albemarle, du duc de Buckingham, de l'amiral Watson et du docteur Mead. On a, en outre, de lui les statues de sir John Barnard, à l'ancienne Bourse; de l'amiral Pococke, de lord Cleve et du major Lawrence, à l'Hôtel de la compagnie des Indes; de Henri VI, à l'hôpital Saint-Thomas, et un grand nombre de bustes. Il a beaucoup travaillé pour décorer les jardins de Stowe.

SCHEEPSTON s. m. (chipp-stonn). Métrol. Mesure de capacité usitée dans les Pays-Bas, et valant 1,000 litres. ‖ On l'appelle aussi WISSE.

SCHEER, ville du Wurtemberg, cercle du Danube, sur la rive droite de ce fleuve, à 18 kilom. N.-O. de Saulgau; 1,000 hab. Fabrication de dentelles, broderies. Pèlerinage fréquenté. Ruines du château de Bartenstein. Cette petite ville est le chef-lieu d'une seigneurie médiate, qui appartient aux princes de Tour-et-Taxis et compte 8,727 hab.

SCHEERÉRITE s. f. (ché-re-ri-te — du nom du minéralogiste *Scheerer*). Minér. Hydrocarbure naturel, ainsi appelé par Stromeyer, du nom du savant qui en a fait la découverte.

— **Encycl.** Minér. La *scheerérite* appartient à la classe des minéraux désignés vulgairement sous le nom de *suif* ou *cire de montagne*. C'est une substance molle, d'un aspect gras et d'un éclat généralement nacré. Elle se présente en masses formées de petites écailles cristallines, courbes, sans saveur ni odeur, ayant une grande ressemblance avec celles du blanc de baleine. Elle fond à 114° centigrades; l'alcool la dissout difficilement, elle est facilement soluble dans l'éther et insoluble dans l'eau. Elle cristallise dans ses dissolvants, par évaporation, en aiguilles entrelacées, blanches ou grises, formant des feuillets nacrés. La distillation la dédouble en une huile et une partie cristallisable. Elle se compose de 92,5 pour 100 de carbone et de 7,5 pour 100 d'hydrogène. Elle paraît être un mélange de carbures d'hydrogène voisins des paraffines, et se rapproche beaucoup, dès lors, de l'ozocérite.

Cette matière a été découverte par M. Scheerer dans un lignite brun appartenant aux lignites ternes de formation récente, près d'Uznach, en Suisse, canton de Saint-Gall. On sait que les lignites sont des bois fossiles devenus une espèce de houille, et que ceux qui sont relativement modernes conservent leurs formes et leurs parties diverses, leurs gros troncs surtout; c'est dans ces gros troncs et en partie dans leurs fissures, en partie à leur surface, que ce chercheur trouva cette sorte de cire, qu'on peut qualifier de végéto-minérale, si on la considère dans ses origines, attendu qu'elle s'est composée, à la longue, sous les actions combinées d'agents chimiques fournis par le végétal et par le terrain environnant, et qu'elle est ainsi le résultat probable d'un produit résineux des arbres eux-mêmes auquel se sont joints d'autres éléments durant leur passage à l'état fossile. Après la découverte de M. Scheerer, MM. Koenlein, Macaire et Kraus l'étudièrent au point de vue chimique et lui trouvèrent les propriétés que nous avons dites, c'est pourquoi on la nomme à la fois *scheerérite* et *koenléinite*, mauvaises dénominations pour un tel produit, qui est dû à la nature et dont le nom devrait dire seulement, autant que possible, l'origine naturelle. Nous proposons de leur substituer celui de *lignite d'Uznach*. V. ce mot et les suivants, OZOCÉRITE, PARAFFINE.

SCHEFER (Léopold), poète allemand, né à Muskau (Prusse), en 1784, mort en 1862. Après avoir terminé ses études, il parcourut l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, la Grèce et l'Asie Mineure et revint se fixer dans sa ville natale, où il s'adonna entièrement à la littérature et à la musique. Schefer a été l'un des [illegible] poétique [illegible] allemande. Nous citerons de lui : *Poésies* (Berlin, 1811 et 1813), [illegible] (Francfort, 1828), le *Bréviaire du laïque* (Berlin, 1834), son œuvre la plus remarquable, *Lettres [illegible] de Mohammed* (Berlin, 1840), *Nouvelles poésies* (Berlin, 1847), le *Prêtre séculier* (Nuremberg, 1846); *Hafiz dans l'Hellade* (Hambourg, 1853); *Sermons domestiques* (Dessau, 1854); le *Coran et l'amour* (Hambourg, 1854); puis des romans en vers : *Mahomet II*, *Euphrosine*, *Madonna Laura*, les *Mendiants* et de nombreux contes, nouvelles et romans en prose : *Nouvelles* (Leipzig, 1825-1829); *Nouvelles nouvelles* (Leipzig, 1831-1835); *Coupe de lave* (Stuttgard, 1833); *Petits romans* (Bunzlau, 1837-1839); la *Divine comédie à Rome* (Leipzig, 1846); le *Comte Promnitz* (Leipzig, 1846); *Geneviève de Toulouse* (1846); la *Sibylle de Mantoue* (Hambourg, 1853); le *Pâtre Nicolas* ou la *Croisade des enfants* (Leipzig, 1857). En outre, M. Schefer, qui était excellent musicien, a publié diverses compositions musicales estimées. On lui doit, entre autres pièces, la *Satire politique sur la médaille de Sainte-Hélène* (1853); le refrain qui suit chaque strophe est celui-ci : *Crachez dessus, crachez sur la médaille de Sainte-Hélène*.

SCHEFFEL s. m. (ché-fel). Métrol. Nom d'une mesure de capacité usitée dans plusieurs parties de l'Allemagne, et valant : à Belzen, 109lit,081; à Breslau, 69lit,903; en Bavière, 222lit,354; à Munich, 222lit,852; à Brême, 171lit,098; à Hambourg, 105lit,296; à Lunebourg, 62lit,252; à Lubeck, 33lit,444 pour le froment et 39lit,244 pour l'avoine; à Mecklembourg, 42lit,456, à Rostock, 38lit,877, à Oldenbourg, 22lit,802; en Prusse, 54lit,952; à Berlin, 52lit,107; à Dantzig, 54lit,68; à Kœnigsberg, 51lit,648; à Magdebourg, 51lit,64; à Stettin, 52lit,107; à Stralsund, 38lit,966; dans la Saxe royale, 103lit,905; à Dresde, 105lit,788; à Leipzig, 138lit,969; dans le Wurtemberg, 178lit,44.

SCHEFFEL (Chrétien-Étienne), médecin allemand, né à Meldorp en 1693, mort à Greifswalde en 1763. Il étudia la médecine à Kiel, puis à Leipzig, où il obtint la protection et l'amitié de Bohn et de Rivinus, et à Leyde, où il fut reçu docteur en 1721. Il alla se fixer ensuite à Wismar et y obtint de grands succès dans la pratique; mais, se sentant plus de goût pour la vie académique, il se rendit à Greifswalde, où il succéda, en 1727, à Fabro Mayer, dans la chaire de médecine. Il fut nommé quatre fois recteur de l'université et honoré plusieurs fois du décanat depuis 1728. On lui doit un grand nombre d'opuscules académiques et une biographie des professeurs de médecine de l'université de Greifswalde, publiée sous ce titre : *Vitæ professorum medicinæ, qui in academia Gryphiswaldensi a primis ejus initiis usque ad finem anni ipsius sæcularis tertii vixerunt* (Gryphiswaldiæ, 1757, in-4°). Parmi les opuscules, nous citerons, comme les plus remarquables : *De dysenteria*; *De morbis in corpus humanum ex abusu mercurialium, harumque remediis; de seminibus plantarum; De pyromania; De oculis; De fiducia ægrotantium in medicum; De necessitate diagnoseos; De hostibus venæ sectionis; De crisi morborum ac pulsu tanquam signo critico; De sanguinis missione in pleuritide; De hæmoptysi; De calculo renali; De suppressione mensium; De fistula lacrymali; De sanguinis ejusque missione; De angina*, etc.

SCHEFFER (Jean), antiquaire allemand, né à Strasbourg en 1621, mort en 1679. Il avait déjà acquis dans son pays un grand renom comme érudit quand, en 1648, Christine de Suède le manda à sa cour et lui donna la chaire d'éloquence et de droit public à l'université d'Upsal. Il devint ensuite professeur honoraire, assesseur du collège royal des antiquités et enfin bibliothécaire de l'Académie. On lui doit, entre autres écrits : *De varietate navium apud veteres* (Strasbourg, 1643, in-4°); *De stylo ad consuetudinem veterum liber singularis* (Upsal, 1653, in-8°), *De comparanda latinæ linguæ facultate* (Iéna, 1678, in-8°), *De militia navali veterum* (1654, in-4°); *De antiquorum torquibus syntagma* (1656, in-8°), *De natura et constitutione philosophiæ italicæ* (Iéna, 1664); *Upsalia antiqua* (1666, in-8°), ouvrage curieux; *Memorabilia Suecanæ gentis* (Hambourg, 1670, in-8°); *Lapponia* (1673, in-8°), traduit en français par Lubin (Paris, 1678, in-4°); *Lectiones academicæ* (Hambourg, 1675, in-8°); *Suecia litterata* (Stockholm, 1680, in-8°), etc.

SCHEFFER (Henri-Théophile), chimiste suédois, petit-fils du précédent, né à Stockholm en 1710, mort dans la même ville en 1759. Il suivit les leçons de Celsius et de Brandt à Upsal et à Stockholm, puis se fixa dans cette dernière ville, où il professa un cours de chimie et se livra à de sexpériences dans un laboratoire qu'il avait fait construire à ses frais. Tous ses travaux, qui appartiennent à la chimie industrielle, ont un intérêt [illegible] pratique. [illegible] *Mémoires* [illegible] de l'Académie des sciences de Stockholm (*Acta Academiæ regiæ suecicæ*), de 1[illegible] à 17[illegible]. [illegible] Scheffer [illegible] de nombreuses recherches sur le platine, sur le [illegible] [illegible] [illegible] carbonate de potasse. Son cours de chimie a été publié par Bergmann (Stockholm, 1776).

SCHEFFER (Ary), peintre français, né à Dordrecht (Hollande) en 1795, mort à Argenteuil, près de Paris, le 15 juin 1858. Il appartenait à une famille originaire de l'Allemagne rhénane qui professait la religion luthérienne, à laquelle il fut lui-même fidèle. Son père, peintre assez habile, lui donna les premières leçons, et à douze ans Ary exposait à Amsterdam une toile historique qui attira l'attention du roi Louis Bonaparte. Sa mère, femme d'un esprit supérieur, ne laissa pas l'enfant s'enorgueillir de son succès prématuré, nous dit un biographe, M. Dide, rédacteur du *Protestant libéral*. « Elle lui fit comprendre que, pour lui, la route s'ouvrait à peine et que le travail le plus assidu était nécessaire à quiconque voulait se faire un nom dans la peinture. Elle ne se borna pas à de sages conseils; réalisant les débris de son patrimoine, elle vint avec ses trois fils à Paris. Là, Scheffer entra dans l'atelier de Guérin, où il rencontra les futurs chefs du mouvement romantique, Géricault, Delacroix, Delaroche et autres. Ce fut par de petits tableaux de genre qu'Ary commença à se faire connaître; nous citerons, entre autres : la *Veuve du soldat*, les *Orphelins*, le *Retour du convoi*, l'*Incendie de la ferme*, la *Sœur de charité*, la *Mère convalescente*, la *Famille du marin*, sujets qui furent bien vite popularisés par la gravure et la lithographie. Sa réputation ne se fonda réellement qu'avec son tableau du *Dévouement des bourgeois de Calais* (1819). On était à l'aurore du romantisme, dans les arts comme dans les lettres; Géricault donnait le signal en 1820, en clouant le drapeau de la jeune école au mât brisé du *Radeau de la Méduse*; Delacroix produisait le *Massacre de Scio*, et Scheffer marquait sa place dans le groupe enthousiaste des novateurs par sa belle composition de *Francesca da Rimini* (1822). Depuis, il se maintint à cette hauteur par une suite d'œuvres remarquables par la grâce, le pathétique, l'élévation et le sentiment. Il faut citer les *Femmes souliotes*, le *Larmoyeur*, la *Mort de Gaston de Foix*, le *Christ consolateur*, l'*Ecce Homo*, *Jésus au jardin des Oliviers*, les *Saintes femmes revenant du tombeau*, *Saint Augustin et sa mère, sainte Monique*. Son esprit chercheur et méditatif le poussa successivement vers divers genres. C'est ainsi qu'il s'appliqua dans la suite à éteindre la chaleur d'exécution et la fougue de pinceau qui avaient distingué ses premiers ouvrages, et peut-être quelques admirateurs de son beau talent ne le virent-ils pas sans regret donner une teinte de plus en plus mystique et rêveuse à ses compositions. Après s'être inspiré de Dante et de Byron, il demanda des sujets à la poésie allemande. Ses deux *Mignon* et ses *Marguerite* sont empreintes d'une suavité mélancolique qui égale, si elle ne la dépassent, la conception du poète.

Il ne faut pas chercher d'événements dans la vie d'Ary Scheffer; on n'y trouve que des anecdotes toutes à l'honneur de l'homme et de l'artiste. Dur au travail, consciencieux au delà de toute expression, il n'hésitait pas à recommencer quinze ou vingt fois la même figure. Sa bienfaisance était proverbiale dans le monde des arts. On cite à Batignolles une maison immense, exclusivement composée d'ateliers dont il a payé les loyers pendant plusieurs années. Sa bourse et ses conseils appartenaient à tout le monde. Dans son atelier, à la place d'honneur, dominant toutes les autres œuvres, Scheffer avait mis le portrait de sa mère. C'était, pour ainsi dire, sous le regard de cette femme vénérée qu'il travaillait. On ne fumait pas dans cet atelier légèrement aristocratique. On y causait, non sans gaieté, mais le rire y était délicat et discret. En revanche, on y faisait de la musique, qu'Ary Scheffer aimait passionnément. Les meilleurs artistes venaient s'y faire entendre et ces matinées musicales étaient fort recherchées des gens du monde. M. Ingres n'en eût pas manqué une seule. A propos de M. Ingres, disons que ce peintre vint un jour supplier Ary Scheffer d'accepter le fauteuil que la mort de Paul Delaroche laissait vacant à l'Académie des beaux-arts. Une majorité imposante était assurée d'avance à l'auteur de *Françoise de Rimini*. Ary Scheffer, seulement déclina l'honneur pour lui-même, [illegible] voix qui lui étaient offertes si spontanément.

Il avait été chargé, [illegible] 1830, de donner des leçons de peinture aux jeunes princes d'Orléans, auxquels il resta toujours attaché; la princesse Marie, en mourant, lui légua tous [illegible] Louis-Philippe et à sa famille n'empêchait point l'artiste de conserver toute l'indépendance de son caractère. L'artiste qu'on aurait jugé si froid, si calme d'après son extérieur, sous l'influence d'une conviction ou d'une passion, [illegible] jour, une discussion s'éleva entre le roi et [illegible] et il finit par dire :

« Enfin, mon cher Scheffer, ne fût-ce que pour m'être agréable, vous ferez ce changement? — Eh bien, Sire, reprit l'artiste emporté par l'impatience et jetant ses pinceaux, faites-le vous-même ! »

Le roi sourit et, touchant doucement le bras de l'artiste :

« Allons, allons, dit-il, ne nous fâchons point pour cela, vous y réfléchirez ! » Puis il s'éloigna. Le peintre et lui n'en furent pas moins bons amis, bien que Scheffer, tout en s'excusant de sa vivacité à la séance suivante, persistât dans son opinion.

Guizot, alors premier ministre, étant allé rendre visite au peintre dans son atelier, vit sur l'un des chevalets le portrait de La Fayette. On se mit alors à parler du général et de certains actes de sa vie politique, que M. Guizot se mit à blâmer énergiquement. Scheffer, lui, les défendait et les expliquait dans un sens tout favorable, avec cette vivacité d'accent où l'on sent parler le cœur. Guizot, après avoir épuisé, pour convaincre son contradicteur, toute la série de ses arguments, mit fin à la discussion par ces paroles :

« Tenez, mon cher, pour dire toute la vérité, votre La Fayette n'a jamais été qu'un grand enfant. — Et vous, monsieur, vous êtes un grand cuistre, s'écria Scheffer en se redressant vivement et en lançant au ministre un regard indigné. » Guizot eut le bon esprit de rire et avoua qu'il avait tort puisqu'il était le provocateur. Ces brusqueries contrastaient avec la politesse un peu austère de l'artiste d'ordinaire calme, recueilli et silencieux. « C'était comme du feu qui couve sous de la cendre, » ajoute M. Dide.

Après la révolution de 1848, alors que les [illegible] nationaux de la 2e légion choisirent pour chef l'auteur du *Dévouement des bourgeois de Calais*. Aux journées de Juin, il mena au feu son bataillon; on lui offrit pour récompense la croix de la Légion d'honneur, qu'il refusa. « Si cette distinction, répondit-il, m'était accordée dans ma carrière d'artiste et pour prix de mes œuvres, je la recevrais avec déférence et satisfaction; mais que je me pare d'un ruban qui me rappellerait les luttes désastreuses de la guerre civile, non ! » Ce trait fait honneur à l'homme et rehausse encore sa mémoire. Quand Daniel Manin vint chercher un asile en France avec sa famille, Scheffer fut l'hôte de ces glorieux exilés de l'héroïque Venise, et ce fut dans le caveau de sa famille, au cimetière Montmartre, que vinrent reposer tour à tour l'épouse du grand citoyen, sa fille et enfin l'ex-dictateur, en attendant que Venise libre put réclamer leurs restes à sa terre d'exil.

Un acte de pieuse sympathie devait conduire Scheffer au tombeau avant l'heure. En apprenant la mort de la duchesse d'Orléans, quoique déjà malade lui-même de la maladie [illegible] du cœur, il voulut partir pour l'Angleterre, afin de porter à la reine Amélie et aux princes ses fils l'expression de ses vives et respectueuses condoléances. « Dans deux heures, [illegible] être en route. » En effet, le jour même, il montait en voiture, accompagné de cette dame, qui n'avait pas voulu le laisser partir seul. Le voyage se fit sans accident, mais non sans fatigue. Scheffer, par un suprême effort de volonté, put se rendre à [illegible], mais, de retour à Londres, il se sentit défaillir et l'on crut un moment qu'il allait expirer. Néanmoins, [illegible] ramené sur le continent. C'est dans cet état qu'il revint à Argenteuil, où il s'établit pour [illegible] bientôt toutefois les symptômes avant-coureurs de sa fin prochaine se montrèrent de plus en plus menaçants, bien que son intelligence gardât sa lucidité, que son esprit ne perdit rien de son activité; et il disait à son gendre, dont la sollicitude lui conseillait le [illegible] le travail, c'est ma vie ! Je m'arrangerai un chevalet sur mon lit. »

Sa mort fut un deuil, non-seulement pour [illegible] l'avaient connu ou approché; car à ses qualités d'artiste il joignait la modestie, l'urbanité, la bienveillance, plaçant le titre d'homme de bien au-dessus de tous les autres.

[illegible] être populaires. Lui et Paul Delaroche sont peut-être les deux peintres contemporains [illegible] prêté son concours. Parmi toutes les œuvres [illegible]

guerite ne devaient point contribuer à sa renommée.

Outre les ouvrages déjà cités, on a encore de lui : la *Mort de saint Louis* (1817); la *Mort de Géricault* (au musée du Luxembourg, avec les *Femmes souliotes*); les *Bergers conduits par l'ange*; les *Rois mages déposant leurs trésors* (1837); le *Christ portant sa croix* et le *Christ consolateur* (1847). Il a fait aussi des portraits remarquables, entre autres ceux de La Fayette, de Béranger, de Lamartine et du dernier portrait de la reine Marie-Amélie. Une exposition de toutes ses œuvres eut lieu après sa mort, en 1859, au boulevard des Italiens. On a souvent attribué des tableaux d'Ary à son frère Henry Scheffer.

« Ary Scheffer est le peintre de la poésie. Il aime les poètes, il est poète lui-même, et cependant, quoi qu'il en ait dit, il est peintre, car il est poète avec le pinceau.... Il va prendre ses inspirations dans Gœthe, dans Schiller, dans lord Byron, dans Bürger, et même chez tous les types qu'il peint sont des types, pour ainsi dire, qui n'existent que pour les lecteurs des poëtes, et dont quelques-uns n'auront peut-être qu'une existence éphémère, car rien n'est plus commun que de voir les types imaginaires qui ont répondu au tour de la pensée d'un siècle remplacés par d'autres types plus en harmonie avec la direction des idées et des sentiments des générations suivantes. De tous les écrivains qui ont inspiré Ary Scheffer, celui qui a certainement fait la plus vive impression sur son esprit, c'est Gœthe. Jusqu'à cinq fois l'image de la Marguerite de *Faust* est venue, à son appel, se fixer sur la toile, et quatre fois celle de Faust s'est retrouvée, pensive et songeuse, sous son pinceau. C'est également à Gœthe qu'il a emprunté ses trois *Mignon*; le *Roi de Thulé*, l'*Enfant pieux* sont encore des emprunts faits au même poëte. Or, la poésie de Gœthe, comme celle de lord Byron, qui a inspiré à l'artiste le *Giaour* et *Médora*, répond surtout à cette disposition morbide des esprits, à cette espèce de maladie intellectuelle et morale qui règne depuis la fin du XVIIIe siècle et qui s'est prolongée jusqu'à notre temps. »

SCHEFFER (Henry), peintre français, frère du précédent, né à La Haye en 1798, mort en 1862. Il étudia comme son frère Ary dans l'atelier de Guérin et débuta, non sans succès, au Salon de 1824. Après avoir donné quelques tableaux d'histoire, il traita ensuite nombre de sujets anecdotiques, parmi lesquels nous citerons : *Don Juan endormi sur les genoux d'Haydée* (1825); *Charlotte Corday protégée par les membres de la section contre la fureur du peuple* (1830), son tableau le plus connu; un *Prêche protestant* (1831); *Mme Scheffer et ses enfants* (1847); la *Vision de Charles IX* (1835); la *Bataille de Cassel* et *Jeanne Darc entrant à Orléans*, au musée de Versailles; puis des portraits d'un dessin remarquable, notamment ceux de *Carrel* (1830), d'*Arago* (1837), d'*Augustin Thierry* (1840), etc.

Artiste fécond et amoureux de son art, M. Henry Scheffer a été effacé par le génie de son frère. Il reçut, en 1837, la croix de la Légion d'honneur. Une de ses filles a épousé M. Ernest Renan.

SCHEFFER (Auguste-Chrétien-Guillaume-Hermann), ingénieur allemand, né à Brunswick en 1820. Il s'occupa surtout de l'étude des mathématiques et de la mécanique et devint, en 1846, conducteur des bâtiments, puis, en 1852, secrétaire, en 1854 assesseur des finances à la direction des chemins de fer et des postes de Brunswick et, l'année suivante, conseiller d'architecture. On a de lui les ouvrages suivants : *Principes mécaniques de la science des ingénieurs*, édition complètement remaniée de l'ouvrage de Moseley (Brunswick, 1845, 2 vol.); *Des rapports de l'arithmétique avec la géométrie* (Brunswick, 1846); *Principes d'hydrostatique et d'hydraulique* (Brunswick, 1847, 2 vol.); *Methodus novi æquationem indeterminatam secundi gradus per numeros integros solvendi* (Brunswick, 1853); l'*Analyse indéterminée* (Hanovre, 1854); la *Théorie des voûtes, des murs de soutènement et des ponts en fer* (Brunswick, 1857); la *Résolution des équations algébriques et transcendantes* (Brunswick, 1859); les *Conditions d'élasticité des tuyaux qui sont soumis à une pression hydrostatique* (Brunswick, 1859); *Optique physiologique* (Brunswick, 1863-1864, 2 vol.), ouvrage qui renferme une excellente explication des lois de l'optique; les *Causes des explosions des chaudières dans les machines à vapeur* (Brunswick, 1867), les *Lois de la vision à distance* (Brunswick, 1866), la *Théorie des erreurs d'optique* (Brunswick, 1867), etc. On trouve, en outre, un grand nombre de mémoires du même savant dans le *Journal de mathématiques de Crelle*, dans les *Archives de Grunert*, ainsi que dans l'*Organe du progrès des chemins de fer*, dont il dirige depuis 1864 la publication.

SCHEFFLERE s. f. (che-flè-re — de *Scheffler*, natur. allem.). Bot. Syn. d'ARALIE.

SCHEFFNER (Jean-Georges), littérateur allemand, né à Kœnigsberg en 1736, mort en 1820. Entré en 1757 comme secrétaire au service du duc Charles de Holstein-Beck, il le quitta en 1760 pour s'engager dans l'armée prussienne, fit en qualité d'enseigne les campagnes de Silésie, de Saxe et de Poméranie, devint en 1765 secrétaire de la chambre de Kœnigsberg et fut nommé, deux ans plus tard, conseiller de la guerre et des finances à Gumbinnen. Il prit sa retraite en 1775 et alla à cette occasion demander une pension à Frédéric II. « Que le diable m'emporte, lui répondit le roi, si je donne une pension à un conseiller militaire, alors que tant de braves officiers sont sans ressources. Les 200 thalers que vous demandez seront donnés à un officier invalide. » Scheffner vécut depuis cette époque dans sa petite propriété, s'occupant de l'étude de la littérature et de l'amélioration des écoles de la campagne. On a de lui : *Poésies amicales d'un soldat* (1763, 2e édit.), *Fruits tardifs* (1803); *Une fleur poussée sous la neige et la glace* (1813); *Ma vie, telle que moi, Jean-Georges Scheffner, je l'ai moi-même écrite* (Leipzig, 1816), etc.

SCHEHERAZADE (la sultane), personnage par la bouche duquel l'auteur des *Mille et une nuits* fait passer tous ses contes. Ce nom est resté proverbial pour désigner un conteur aimable, ingénieux, attachant, plein de ressources dans l'imagination et l'esprit.

« Au-dessus de la vieille sultane se déroule un écriteau qui porte ces mots : *Contes de ma mère l'Oye*.

« N'est-elle pas, en effet, notre mère à tous, cette vieille filandière? Elle a bercé nos premiers rêves, donné des ailes à nos idées naissantes; elle a fait voler l'oiseau bleu sous le ciel de notre berceau. Humble *Scheherazade* de la France, elle n'a ni la bouche d'or ni l'imagination magnifique de sa grande sœur orientale. Elle ne raconte pas ses histoires sur la terrasse d'un sérail, accoudée au lit d'un calife. »

P. DE SAINT-VICTOR.

« Boccace a choisi pour point de vue le Tibur d'Horace. On dirait que la sombre mise en scène de son livre n'est qu'un artifice d'artiste, un cadre de cyprès, destiné à rehausser la volupté de ses contes et la beauté de ses femmes. *Scheherazades* du sépulcre, elles chantent sous la faux qui tranche si largement autour d'elles. Quelle joie de vivre au fort de la mort!... Si la peste surprenait une des conteuses pendant son récit, elle descendrait aux Enfers, comme Proserpine, une poignée de fleurs à la main. »

P. DE SAINT-VICTOR.

SCHEHER EMINI s. m. (che-e-re-mi-ni). Intendant général des bâtiments impériaux dans l'empire ottoman.

SCHEIBE (Jean-Adolphe), compositeur et écrivain allemand, né à Leipzig en 1708, mort en 1776. Destiné au barreau, il avait commencé ses études de droit, lorsque la mort de son père, décédé sans fortune, vint interrompre ses travaux et le força de chercher à gagner sa vie dans la pratique d'un art qu'il n'avait jusqu'alors considéré que comme un art d'agrément. Bien qu'il jouât très-bien du clavecin et de l'orgue, il parcourut l'Allemagne et s'établit à Hambourg sans pouvoir fixer la fortune. Enfin, le roi de Danemark le nomma maître de la chapelle royale. Scheibe, victime d'intrigues de cour, perdit sa place et vécut d'une modeste pension que lui fit le souverain. On lui doit : *Dissertation sur les intervalles et les genres de musique* (Hambourg, 1729); le *Musicien critique* (Hambourg, 1737), ouvrage périodique qui eut 78 numéros; *Thusnelde*, opéra en quatre actes (1749); *Dissertation sur l'antiquité et l'origine de la musique* (Leipzig, 1754, in-8o); *Sur la composition en musique* (Leipzig, 1773), ouvrage inachevé; enfin un assez grand nombre de compositions musicales qui n'ont pas été publiées.

SCHEIBEL (Jean-Godefroy), théologien protestant allemand, né en 1783, mort en 1843. Après avoir fait ses études à l'université de Halle, il devint pasteur à Breslau, puis, en 1811, professeur extraordinaire d'histoire à l'université de cette ville et s'y acquit plus de réputation par ses sermons que par ses cours, où dominaient des tendances trop orthodoxes. Lorsque, en 1817, commencèrent en Prusse les premières tentatives pour établir une union religieuse, il se montra l'adversaire déclaré de tout rapprochement entre les Eglises de culte différent et défendit avec la plus grande vivacité la doctrine de l'Eglise luthérienne au synode tenu à Breslau de 1817 à 1819. Il n'en fut pas moins nommé, en 1818, professeur ordinaire de théologie, mais la violence de ses sermons et son refus obstiné d'adopter le nouveau bréviaire le firent suspendre (1830), puis déposer (1832) de ses fonctions ecclésiastiques. Il se rendit alors à Dresde et, lors de la fête de la Réformation qui eut lieu la même année dans cette ville, prononça un sermon à la suite duquel le ministre des cultes défendit (novembre 1832) aux ministres luthériens de Dresde de lui prêter leur chaire. Expulsé de la capitale de la Saxe en août 1833, il trouva un asile chez M. de Heinitz, à Hermsdorf, et fut appelé, en 1837, à Glauchau, dans le duché de Schœnburg. Deux ans plus tard, il se rendit à Nuremberg. On a de lui : *Documents pour la connaissance du monde ancien* (Breslau, 1806-1809, 2 vol.); *Aperçu de l'histoire de l'Eglise* (Breslau, 1812, 1820, 2e édit.); *Histoire de la commune luthérienne de Breslau, de 1830 à 1832* (Nuremberg, 1832); *Histoire, d'après des documents authentiques, des dernières tentatives d'une union entre l'Eglise réformée et l'Eglise luthérienne dans la monarchie prussienne* (Leipzig, 1833, 2 vol.). Il avait, en outre, fondé à Nuremberg, en 1841, les *Archives pour le développement historique de l'Eglise luthérienne*.

SCHEIBENBERG, ville de la Saxe royale, cercle de Zwickau, bailliage et à 9 kilom. de Schwarzenberg; 2,000 hab. Exploitation de mines d'argent, cobalt, fer. Fabrication de dentelles et poterie fine. Carrières de marbre et de pierre calcaire.

SCHEID (Everard), en latin **Schedius**, philologue allemand, né à Arnheim en 1742, mort en 1795. Il exerçait les modestes fonctions de professeur à Harderwyck, lorsqu'il fut appelé à remplacer Schultens dans la chaire de littérature orientale à l'université de Leyde. On lui doit : *Oratio de fontibus litteraturæ arabicæ* (1767, in-4o); *Glossarium arabico-latinum manuale* (Leyde, 1769, in-4o), qui eut un grand succès; *Primæ lineæ institutionum..., sive Specimen grammaticæ arabicæ* (Leyde, 1779, in-4o), grammaire qui contient des observations intéressantes, mais qui est incomplète; *Opuscula de ratione tacendi* (1786-1792, in-8o), etc.

SCHEIDAGE s. m. (ché-da-je — de l'allem. *scheiden*, séparer). Min. Triage à la main du minerai.

SCHEIDEL (François-Christophe), théologien allemand, né à Ellingen en 1748, mort en 1830. Ordonné prêtre en 1772 et reçu docteur en théologie, il fut nommé en 1778 supérieur du séminaire de Mayence et, quatre ans après, professeur de la chaire de polémique pour la théologie, puis doyen de la Faculté de théologie. En 1790, Scheidel fut nommé chancelier de l'université de Mayence. Enfin il obtint la cure de Sainte-Agathe à Aschaffenbourg et le titre de conseiller au vicariat général, puis celui de régent du séminaire de Mayence (1807) et enfin de professeur de la Faculté théologique à l'université qui venait d'être fondée dans cette ville. En 1816, Scheidel donna sa démission de curé de Sainte-Agathe.

SCHEIDT (Balthasar), savant hébraïsant allemand, né à Strasbourg en 1614, mort en 1670. Il fit ses études dans sa ville natale, puis alla à Kœnigsberg, où il s'appliqua à la théologie, sous la direction de Calow. Revenu à Strasbourg vers 1645, il prit le grade de docteur en théologie et fut nommé, en 1650, à la chaire des langues orientales. C'était un homme très-versé dans la connaissance des antiquités, un travailleur infatigable, courbé nuit et jour sur les livres. Il a laissé un grand nombre de dissertations, devenues très-rares, et des manuscrits. Le plus considérable, au témoignage de MM. Haag, consiste en passages de la *Mischna* et de la *Gemara* propres à éclaircir l'Écriture sainte et classés, dans l'ordre du canon, en dix gros cahiers in-4o, entièrement écrits de sa main.

SCHEIDT (Jean-Valentin), médecin allemand, fils du précédent, né à Strasbourg en 1651, mort en 1731. Reçu docteur en 1676, il entreprit d'utiles voyages en Italie, en France, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, en Suisse, et se lia avec les médecins les plus distingués de ces contrées. A son retour à Strasbourg, il fut nommé professeur d'anatomie, puis de pathologie. On a de lui : *Disputatio inauguralis de visu vitiato* (Arg., 1676, in-4o); *De duobus ossiculis in cerebro mulieris apoplexia extinctæ repertis* (Arg., 1687, in-4o); *De lumbagine rheumatica* (Arg., 1704, in-4o); *De vomitu cruento* (Arg., 1709, in-4o), etc.

SCHEIDT (Chrétien-Louis), historien allemand, né à Waldenbourg en 1709, mort à Hanovre en 1761. Il étudia la jurisprudence à Altdorf et à Strasbourg, accepta une place de précepteur, puis se fit recevoir docteur et enfin fut appelé à une chaire de droit public à Copenhague. Plus tard, il fut nommé historiographe et bibliothécaire royal à Hanovre. On lui doit, entre autres ouvrages : *De cauponarum origine et jure* (Gœttingue, 1738, 2 part. in-4o); *Notes historiques sur la noblesse haute et basse de l'Allemagne* (Hanovre, 1754, in-4o); *Bibliotheca historica Gottingensis* (Hanovre, 1758, in-4o).

SCHEIK s. m. Autre orthographe du mot CHEIK.

SCHEILAN s. m. (che-lan — nom arabe). Ichthyol. Poisson du genre silure, qui vit dans le Nil et dans les fleuves du Bésil et de la Guyane : *Les* SCHEILANS *du Nil sont dangereux.* (V. de Bomare.)

SCHEINER (Christophe), jésuite et astronome allemand, né en Souabe en 1575, mort à Neiss (Silésie) en 1650. Il perfectionna l'héliscope et disputa à Galilée l'honneur d'avoir aperçu le premier les taches du soleil. Scheiner s'était adonné à l'enseignement des sciences à Ingolstadt et à Fribourg, lorsque ses supérieurs l'envoyèrent à Rome pour professer les mathématiques, mais surtout pour l'opposer à Galilée. Ses disputes avec Galilée sur les taches du soleil lui font peu d'honneur. Il est grossier, injurieux et ne donne aucune preuve qu'il ait réellement précédé Galilée dans cette découverte. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il recueillit plus de deux mille observations sur le soleil. De Rome, Scheiner passa à Neiss, où il fut recteur et donna des leçons à l'archiduc Maximilien. On lui doit les ouvrages suivants : *De maculis solaribus tres epistolæ* (Rome, 1613, in-4o); *Disquisitiones mathematicæ* (Ingolstadt, 1614, in-4o); *Novum solis ellyptici phænomenum* (Augsbourg, 1615, in-4o); *Exegesis Fundamentorum gnomonices* (1616, in-4o), curieux traité de gnomonique; *Oculus, sive fundamentum opticum* (1619, in-4o); *Rosa ursina* (1630, in-fol.), sur les taches du soleil; *Pantographice, seu Ars delineandi* (1631, in-4o); *Prodromus de sole mobili et stabili terra contra Galileum* (1651, in-fol.), ouvrage posthume.

SCHÉITAN-KOULI, célèbre sectaire musulman du XVIe siècle, dont le nom signifie *esclave de Satan*, et qui lui a été donné par les Turcs ennemis de sa doctrine. Après avoir passé dix années dans une caverne, il en sortit pour prêcher la religion musulmane *chiite*, qui reconnaît Ali pour successeur de Mahomet, tandis que la religion musulmane ottomane reconnaît pour successeurs du prophète Abou-Bekr, Omar et Othman. Après quelques succès obtenus sur les Ottomans, Schéitan Kouli fut forcé de se réfugier en Perse, où il fut, sinon l'auteur, du moins le restaurateur de la religion musulmane chiite, qui aujourd'hui encore compte un grand nombre de fidèles en Orient.

SCHEKSNA, rivière de la Russie d'Europe. Elle sort du lac de Bielo-Sero, dans le gouvernement de Novgorod, coule à l'E., entre dans le gouvernement d'Iaroslav et se jette dans le Volga, après un cours de 450 kilom., en grande partie navigable.

SCHELANDRE (Jean DE), poëte français, né près de Verdun vers 1585, mort en 1635. Il suivit la carrière militaire, fit ses premières armes en Hollande et prit ensuite du service dans l'armée française, où il acquit le grade d'officier. Tels sont les seuls renseignements qui aient été recueillis sur son existence. Son ouvrage le plus important est une tragédie intitulée : *Tyr et Sidon* ou les *Funestes amours de Béliar et Méliane* (Paris, 1608, in-12), réimprimé dans le VIIIe volume de l'*Ancien théâtre français*, édité par Jannet. Schelandre signa de l'anagramme **Daniel d'Anchères** cette pièce, dans laquelle il rompit avec les fameuses règles des trois unités; elle est très-mouvementée et contient des vers bien frappés, empreints d'une vigueur qui n'exclut pas la grâce. Le sérieux s'y trouve auprès du burlesque, et souvent à une scène pathétique succède une scène bouffonne. On lui doit en outre un poëme, la *Stuartide* (Paris, 1611), et les *Sept excellents travaux de la pénitence de saint Pierre* (Paris, 1630). On peut, pour plus amples détails, lire la *Notice* qu'a consacrée à Jean de Schelandre M. Charles Asselineau (Alençon, 1856, in-8o).

SCHELDE, nom flamand de l'ESCAUT.

SCHELE DE SCHELENBOURG (Georges-Victor-Frédéric-Thierry, baron DE), homme d'Etat hanovrien, né à Osnabruck en 1771, mort en 1844. Après avoir fait, de 1789 à 1793, ses études à l'université de Gœttingue, il entra dans la magistrature, et plus tard sut gagner les bonnes grâces de Jérôme Bonaparte, roi de Westphalie, qui le nomma conseiller d'Etat et ambassadeur à Munich. Après la suppression du royaume de Westphalie, il eut d'abord à souffrir de son attachement à la cause napoléonienne; sa qualité de propriétaire d'un fief noble le fit cependant élire membre de l'ordre équestre d'Osnabruck, et, en cette qualité, il organisa, avec le général Von der Decken et autres, le petit parti qui combattit l'absorption des provinces dans l'unité hanovrienne et s'efforça de maintenir les privilèges de la noblesse. A la chute de Rehberg en 1824, il devint conseiller intime et président du collége supérieur des finances et du trésor, grâce à l'influence de son oncle, le comte Munster; mais la retraite de ce dernier et la mise en vigueur de la nouvelle constitution eurent pour résultat de restreindre beaucoup la part qu'il prenait aux affaires. Il se fit alors le chef de l'opposition au sein de la première Chambre et attaqua obstinément toutes les propositions libérales de la seconde Chambre concernant la loi fondamentale de l'Etat. Depuis 1834, il était lié étroitement avec Ernest-Auguste, duc de Cumberland, et lorsque, en 1837, ce prince parvint au trône de Hanovre, il nomma ministre d'Etat et de cabinet M. de Schele qui, conformément à la convention, s'occupa de l'abrogation de la loi fondamentale de 1833, mais ne put supprimer la loi de séparation, qui devait aussi cesser d'exister et dont il avait toujours été l'adversaire obstiné. Il dut, en outre, à différentes reprises, surtout à partir de 1840, faire diverses concessions aux états (v. HANOVRE). M. de Schele conserva jusqu'à la fin la faveur du roi, qui lui conféra en 1838 le titre de baron, et il ne quitta le ministère que trois mois avant sa mort.

SCHELE DE SCHELENBOURG (Edouard-Frédéric-Auguste, baron DE), homme d'Etat hanovrien, fils du précédent, né en 1805. Il étudia le droit à Gœttingue, entra ensuite dans la carrière administrative, et il était assesseur près la chancellerie de justice de Hanovre, lorsqu'il reçut en 1835 un emploi au

ministère de l'extérieur. Nommé successivement conseiller de légation (1838), conseiller d'État (1840), conseiller de cabinet (1841) et membre de la première Chambre (1845), il fut en 1848 du petit nombre des membres de la noblesse qui se déclarèrent ouvertement contre la suppression des privilèges de cette caste. Après la mort d'Ernest-Auguste, le roi Georges V l'appela (novembre 1851) à la tête d'un nouveau ministère. Dans ces hautes fonctions, il s'appliqua surtout à combattre les prétentions de l'ordre équestre, chercha à entretenir l'accord entre les états et les assemblées provinciales, empêcha tout acte inconstitutionnel de la part du roi et s'opposa toujours à ce que la Confédération germanique intervînt dans les affaires du Hanovre. Il quitta le ministère en novembre 1853, prit peu après la direction des postes de Tour-et-Taxis, à Francfort-sur-le-Mein, qu'il garda jusqu'à la suppression de ce monopole en 1866.

SCHELEM s. m. (che-lèmm). Jeux. Coup dans lequel on fait toutes les levées à certains jeux de cartes, notamment au whist et au boston. ‖ On écrit aussi CHELEM.

SCHELER (Jean-Auguste-Udalric), écrivain et philologue belge, né à Ebnat, canton de Saint-Gall (Suisse), le 5 avril 1819. Son père, pasteur à Ebnat, ayant été nommé chapelain et bibliothécaire du roi des Belges, l'emmena avec lui à Bruxelles. M. Auguste Scheler fut envoyé en Allemagne, où il étudia successivement aux universités d'Erlangen, de Bonn et de Munich. Reçu, à vingt ans, docteur en philosophie, il revint à Bruxelles, où le roi Léopold le nomma bibliothécaire adjoint, puis bibliothécaire en titre (1854). Cette même année, il prit la direction du *Bulletin du bibliophile belge*. M. Scheler a enseigné la langue et la littérature allemande aux enfants de Léopold Ier et s'est fait agréger, en 1846, à l'université de Liége. C'est un savant linguiste à qui l'on doit des ouvrages estimés. Nous citerons : *Commentaire raisonné sur un chant d'Homère* [*Odyssée*, VI] (Bruxelles, 1841, in-8°), *Commentaire sur l'Œdipe roi, de Sophocle* (1843, in-8°); *Essai linguistique sur les éléments germaniques du dictionnaire français* (1844, in-8°), *Étude historique sur le séjour de l'apôtre saint Pierre à Rome* (1845, in-12), sous le pseudonyme d'**Udalric de Saint Gall**, *Mémoire sur la conjugaison française considérée sous le rapport étymologique* (1845, in-4°); *Histoire de la maison de Saxe-Cobourg-Gotha*, traduction libre, avec tableaux (1846, in-8°); *Cours élémentaire de langue allemande* (1850, in-12); *Annuaire satirique et historique belge* (1854-1867, in-12), *Grammaire théorique de la langue allemande* (1854, in-8°); *Statistique personnelle des ministères et des corps législatifs constitués en Belgique depuis 1830* (1857, in-12); *Dictionnaire étymologique de la langue française, d'après les résultats de la science moderne* (1860-1862, in-8°), ouvrage estimé; *Bibliotheca belgica* ou *Trente ans de littérature belge* (1861, in-8°); *Notice littéraire sur Jean de Condé, trouvère belge* (1863, in-8°), *Glossaire roman-latin du XVe siècle*, annoté (1865, in-8°); *Lexicographie latine du XIIe et du XIIIe siècle* (1867, in-18), etc. On lui doit, en outre, quelques éditions d'ouvrages écrits au moyen âge, notamment : *Dits et contes de Baudoin de Condé et de son fils Jean de Condé* (1866-1867, 3 vol. in-8°); *Dits de Watriquet de Couvin* (1868, in-8°), *Li Romans di Eles* (1868, in-8°), etc. — Son frère, Adolphe SCHELER, né à Ebnat (Suisse) en 1820, mort à Bruxelles en 1865, fut médecin vétérinaire des écuries du comte de Flandre, et devint ensuite professeur à l'Institut agricole de Gembloux. On lui doit : *Études sur la constance* (Bruxelles, 1863, in-8°) et des traductions de plusieurs ouvrages allemands, entre autres : les *Lois naturelles de l'agriculture*, par Liebig, le *Livre de la nature*, par Schœdler, les *Maladies des chiens et leur traitement*, par Hertwig, etc.

SCHELESTADIEN s. et adj. (ché-le-sta-di-ain) Habitant de Schelestadt, qui appartient à cette ville ou à ses habitants. *Les* SCHELESTADIENS. *La population* SCHELESTADIENNE.

SCHELESTADT ou **SCHLESTADT**, ancienne ville de France (Bas-Rhin), chef-lieu d'arrondissement, sur l'Ill, à 45 kilom. S.-O. de Strasbourg, sur le chemin de fer de cette ville à Bâle. Cédée à la Prusse par le traité de Francfort (10 mai 1871), cette ville fait partie, depuis cette époque de l'Alsace-Lorraine; 8,900 hab. Tribunal de 1re instance, justice de paix, place de guerre, [illegible], bibliothèque publique. Industrie active; moulins à blé, tanneries, fabrication de [illegible] métalliques, tuiles, pompes à [illegible], de forte, chaux, papiers peints, [illegible], imprimeries. La ville est entourée de murs et défendue par une citadelle, ouvrage de Vauban. Trois portes donnent accès dans la ville, où les rues, assez propres, sont étroites, irrégulières et bordées de maisons de construction médiocre. Les édifices qu'on remarque à Schelestadt sont : l'église Sainte-Foi, achevée en 1094, bâtie par Hildegarde et par ses fils, l'un duc de Souabe, l'autre évêque de Strasbourg, et qui formait jadis une dépendance du prieuré portant le même nom. Cet édifice, en forme de croix latine avec abside semi-circulaire, est surmonté de trois tours s'élevant l'une à la croisée et les deux autres à droite et à gauche de la façade occidentale. Celle du milieu, octogone et ornée d'arcatures, est terminée par une sorte de flèche ou de pyramide en pierre. Les deux autres sont inégales en hauteur; celle du nord a trois étages, les deux premiers ornés de fenêtres à triples et doubles ouvertures et d'arcatures, le troisième (ajouté au XVIIIe siècle) décoré de pilastres et terminé par une toiture arrondie d'un médiocre effet. La tour du sud n'a qu'un étage; la façade, percée d'une porte unique, est ornée, au-dessus du portail, de colonnettes appliquées, dont quatre portent sur les retombées des trois arcades aveugles inférieures et trois sur les clefs; disposition bizarre, qui se trouve quelquefois reproduite dans d'autres églises de l'Est. Deux fenêtres d'un beau dessin, partagées chacune en double ouverture par une colonnette légère et surmontées d'un oculus, s'ouvrent de chaque côté de l'entrée. Quant à l'intérieur de l'église, il se compose de trois nefs à voûte d'arête. La nef principale a trois travées, correspondant chacune avec les bas-côtés par une double arcade reposant sur des colonnes romanes à chapiteaux cubiques ornés de sculptures variées. On a pratiqué, en 1616, sous les formerets de la maîtresse voûte, pour l'établissement des tribunes latérales, une grande arcade supérieure par chaque travée. La lumière pénètre par deux étages de fenêtres à double ouverture à l'étage supérieur. Le tout, un peu lourd, produit cependant un effet sévère et imposant. Le sanctuaire, en abside, et les deux croisillons du transsept sont décorés de boiseries ouvragées dans le goût du XVIIIe siècle; la chaire date de la même époque. Il faut mentionner encore une jolie porte romane sur le côté latéral du nord. L'église Saint-Georges, classée comme la précédente au nombre des monuments historiques, est un édifice bâti en grès rouge et granit, plus vaste que l'église Sainte-Foi et offrant à l'entrée un beau narthex à trois travées, dont celle du milieu est malheureusement coupée par un buffet d'orgues. Saint-Georges peut compter parmi les plus remarquables basiliques de l'Alsace. «C'est, dit M. de Caumont (*Bulletin monumental*), un monument régulier qui appartient à plusieurs époques de l'ère ogivale. Les bas-côtés de la nef ont des chapiteaux avec abaques carrés qui annoncent la première moitié du XIIIe siècle; mais les chapiteaux de la grande nef, dont les abaques sont octogones, ont leurs corbeilles couvertes de feuillages caractéristiques du XIVe siècle. Après le transsept, le chœur montre le type de la fin du XVe siècle ou du commencement du XVIe dans le chevet. Une grande fenêtre à vitraux occupe toute l'étendue du chevet : l'effet est assez bon. Des vitraux de la fin du XVe siècle remplissent encore les fenêtres des deux transsepts.» L'église Saint-Georges a été récemment l'objet de restaurations importantes. On y remarque surtout la chaire en pierre, œuvre de la fin du XVIe siècle et divisée en panneaux ornés de colonnettes encadrant une niche qui renferme une statue; le chœur, bâti au-dessous d'une crypte et décoré de stalles de chêne sculpté; les deux ambons, les galeries circulant autour des deux absidiales et du transsept, les peintures polychromes des murs et les grilles de clôture (ces deux dernières parties sont récentes, mais bien conçues et en parfaite harmonie avec le surplus de l'édifice). La tour, haute de 59 mètres et composée de deux étages percés de grandes fenêtres, à laquelle l'église s'appuie du côté du sud-ouest, a été aussi l'objet d'une récente restauration. Un portail, surmonté d'une grande baie ogivale tronquée, s'ouvre à sa base. «Par suite de la disposition des lieux, dit M. Riggensen, architecte chargé de la restauration, la porte sud du narthex est la plus importante. Ses ébrasements sont garnis de groupes de figures récemment restituées par les soins de M. le curé de Saint-Georges. Cette porte est surmontée d'une galerie à jour et d'une rose très-délicate, ornée d'un charmant vitrail de couleur représentant les *Commandements de Dieu*. La porte nord du narthex, ainsi que celle ouverte au milieu du bas-côté sud, sont du style roman de transition et appartiennent à la construction primitive. Les vantaux en sont encore garnis de leurs anciennes peintures; [illegible] Il faut encore citer la basse porte ou tour de l'Horloge, reste des anciennes fortifications, consistant en une large tour carrée, percée à sa base d'une porte voûtée en ogive et terminée à sa partie supérieure par une jolie galerie flanquée de quatre tourelles, [illegible] l'arsenal Sainte-Barbe, [illegible] XVIe et XVIIe siècles.

— *Histoire.* [illegible]

ment sur l'Ill, puis bourg, de, on voit Childéric II y construire un palais dès les premiers temps de la monarchie franque. En 775, Charlemagne y fait sceller le diplôme par lequel il accorda des privilèges à l'évêque de Strasbourg. Il ne reste malheureusement plus aucun vestige de ce palais, dont l'emplacement même n'a pu être retrouvé. Au XIe siècle, Schelestadt était un fief dépendant de la maison de Hohenstauffen; la ville fut élevée en 1216, sous Frédéric II, au rang de ville impériale, et ses premières fortifications datent de cette époque. Elle prit en peu de temps une importance considérable, et l'empereur y fit frapper monnaie. De nombreuses communautés religieuses s'installèrent à Schelestadt sous le même règne; nous citerons, parmi les principales, les dominicains (1245), la commanderie de Saint-Jean (1265), les frères conventuels de Saint-François (1280), remplacés en 1620 par les récollets; enfin, en 1294, les religieux d'Elleuwiller. Schelestadt soutint en 1291, de concert avec Brisach, Kayserberg et Münster, les droits d'Adolphe de Nassau au trône impérial. Élu empereur, le prétendant récompensa le dévouement de la cité en lui octroyant la charte dite de Haguenau, qui fixa définitivement son droit civil et criminel et sa forme d'administration. A la mort de Henri VII, Schelestadt, qui avait armé en faveur de Frédéric d'Autriche, ne se soumit qu'avec difficulté à son compétiteur Frédéric de Bavière. Pendant la diète de Reuss (1338), où les princes d'Allemagne s'engagèrent à soutenir les droits de l'empereur contre le pape, Jean d'Eckerich, à la tête des Schelestadiens, envahit inopinément le domaine de l'évêque de Strasbourg, qui s'en vengea en venant assiéger deux fois la place, mais sans succès. En 1345, un pacte d'alliance, fort remarquable pour l'époque, fut conclu à Schelestadt; il eut pour but de protéger les juifs contre les bandes du fameux Armleden, qui, prétendant avoir reçu du ciel la mission de venger la mort du Christ, inondait la contrée de sang israélite. Il est vrai que, quatre ans plus tard, les habitants, revenant aux véritables mœurs de leur temps, accusèrent les juifs d'être la cause d'une peste qui décimait la ville; de nouvelles persécutions eurent lieu en 1389 et l'empereur dut intervenir. Schelestadt, ayant résisté, fut mis au ban de l'empire pendant trois ans. Au XVe siècle, la ville se signala par sa vigoureuse défense contre les Armagnacs. Elle finit, par des sorties habilement ménagées, suivies de combats nombreux, par disperser définitivement ces bandes dévastatrices.

En 1520, Schelestadt commença à pencher vers le protestantisme naissant. Le duc Antoine de Lorraine arrêta quelque temps l'ardeur du prosélytisme par le sanglant massacre des rustauds à Saverne. La guerre de Trente ans fut pour Schelestadt le signal de désastres continuels : les Suédois, sous les ordres du maréchal de Horn, vinrent assiéger la ville, après s'être assuré la possession de toutes les autres places environnantes. Les habitants, dont les sympathies secrètes, depuis le XVe siècle, étaient bien plutôt pour la Réforme que pour l'Autriche, ne prirent à la défense qu'une part très-faible, et les impériaux, après une résistance vigoureuse, durent capituler et ouvrir leurs portes le 12 décembre 1632. Les vainqueurs, sans égard pour les conventions arrêtées avec la garnison, frappèrent les habitants d'une contribution de 30,000 florins et les traitèrent avec la dernière rigueur. Il s'ensuivit une révolte, aussitôt réprimée il est vrai, mais qui coûta plus cher encore à la ville vaincue. Des calamités plus lourdes pesèrent dès lors sur elle jusqu'au jour où les Suédois durent abandonner leurs conquêtes à Louis XIII. Une garnison française occupa au [illegible] 1634, [illegible] traité de Westphalie assura [illegible] à la France. La ville subit d'abord impatiemment le nouveau joug qui lui était imposé; un système d'administration sévère jusqu'à l'excès en fut l'unique cause. Mais, après la paix de Nimègue, les gouverneurs que Louis XIV envoya à Schelestadt adoucirent leurs procédés, et la ville finit par adopter franchement sa nouvelle nationalité. Elle était déjà toute française lorsque éclata la Révolution. Elle en adopta les principes avec ardeur; malheureusement, la désunion ne tarda pas à s'introduire parmi les habitants [illegible] s'attaquèrent avec violence. Il fallut toute l'autorité du gouvernement de la ville pour [illegible] lutte donna lieu. Le patriotisme de Sche[illegible] gèrent la ville et s'en emparèrent. V. plus [illegible]

[illegible] y appela, par la nouveauté de son enseignement (1450), un grand nombre d'élèves, illustres pour la plupart, les Schot, les Murrho, les Wimphling, qui portèrent à leur tour la lumière dans les cités environnantes. «Plus de neuf cents élèves, dit M. Jolibois, étaient accourus de la Suisse, de la Lorraine et de l'Allemagne pour suivre ses leçons. Erasme lui-même assista à ses conférences [illegible] trat fit fermer son école, et elle ne se releva [illegible]»

L'art de vernisser la poterie, dont l'auteur est demeuré inconnu, fut inventé à Schelestadt [illegible] XIIIe siècle.

Schelestadt [illegible] un des épisodes de la guerre franco-allemande de 1870-1871. Cette ville, dominant le chemin de fer qui reliait Strasbourg à Belfort, offrait une grande importance stratégique; aussi devait-elle, comme la plupart de nos villes de guerre, fixer l'attention de l'ennemi et l'attirer bientôt sous ses murs, et, malgré le soin qu'on avait eu d'inonder les alentours, elle ne devait pas tarder à succomber sous les coups des Prussiens. Dans les premiers jours du mois d'octobre 1870, une division de la landwher, sous les ordres du général Van Schmeling, parut devant Schelestadt et commença à en faire le blocus, appuyée par des pièces de siége venues de Strasbourg. Le 9 octobre, un parlementaire se présenta et somma le commandant supérieur de rendre la place, en lui demandant ses conditions. Le commandant, M. de R[illegible], chef d'escadron, répondit d'abord fièrement : «Mes conditions, ce sont mes canons!» Malheureusement, cette bonne volonté fut paralysée par l'indiscipline de la garnison, et il y eut de grandes hésitations sur les mesures à prendre. La ville, [illegible] vit le bombardement commencer le 18 octobre; pendant les trois premiers jours, il ne causa pas de dommages bien considérables; mais l'ennemi ayant reçu des renforts d'artillerie, le feu des assiégeants prit alors une effroyable intensité; dans la nuit du 22 au 23, la première parallèle était ouverte à six cents pas seulement à l'est de la place, et 32 grosses pièces inondaient Schelestadt de fer et de feu. Le commandant se résigna alors assez tristement à arborer le drapeau parlementaire (23 octobre). Cette capitulation fut marquée par des scènes douloureuses; les soldats révoltés se livrèrent au plus honteux pillage, et trois bataillons prussiens durent faire la police dans Schelestadt. Les ennemis firent environ 2,400 prisonniers et prirent 120 canons.

Dans sa séance du 20 novembre 1871, le conseil d'enquête a émis l'appréciation suivante sur la capitulation de Schelestadt et la conduite du commandant :

«Considérant que le commandant de la place de Schelestadt pouvait peu compter sur la solidité de la garnison, composée presque entièrement de gardes mobiles des environs, qu'il a eu tort cependant d'abandonner trop tôt la plus grande partie des ouvrages extérieurs et surtout la redoute [illegible] vues sur les batteries de l'ennemi;

«Considérant qu'il a eu tort de restreindre le feu de l'artillerie sur les environs de la place par le motif de ne pas entraver la ren[illegible] l'ennemi de se mêler aux travailleurs et de déterminer l'emplacement de ses ouvrages et de ses batteries;

«[illegible] recteur de l'artillerie que le rôle de cette [illegible] été consentie sans qu'il ait été fait brèche au [illegible] 13 octobre 1863;

«[illegible] avant de livrer la place, [illegible] canons, de briser les affûts, de noyer les [illegible]

«[illegible] leurs foyers laissée aux officiers qui pren[illegible] la durée de la guerre.»

[illegible]

SCHELLHOUT [illegible]

[illegible] de La Haye [illegible] des qualités si remarquables, qui [illegible] pour établir la réputation de [illegible]. En 1819, l'Académie d'Anvers [illegible] à l'unanimité un prix pour une *Vue [illegible] d'Arnhem au coucher du soleil*, [illegible] aussi des prix et des médailles [illegible], à La Haye, à Bruxelles, à Bruges, [illegible], et devint successivement membre de toutes les Académies [illegible]. Parmi ses tableaux, fort [illegible] par les amateurs, on admire [illegible] paysages d'hiver, quoiqu'il peigne aussi avec un grand talent la nature verdoyante et qu'il excelle dans la reproduction [illegible] et des scènes matinales. Ses [illegible], ordinairement de petite dimension, portent l'empreinte d'un travail [illegible] et unissent à la sûreté de la perspective [illegible] du dessin et la vérité du coloris. Il a aussi peint plusieurs tableaux de grande dimension.

SCHELHAMMER (Gonthier-Christophe), médecin et naturaliste allemand, né à Iéna en 1649, mort à Kiel en 1716. Il commença dès l'âge de [illegible] à étudier la médecine dans l'université de sa ville natale, se rendit à Leipzig en 1666 et revint à Iéna l'année suivante. En 1672, il entreprit un voyage scientifique; il visita une partie de l'Allemagne, [illegible] dans les Pays-Bas, séjourna pendant près de deux ans à Leyde, puis passa en Angleterre, parcourut ensuite la France, l'Italie et, de retour dans sa patrie, s'y fit recevoir docteur en 1677. Douze ans plus tard, il fut nommé professeur extraordinaire de botanique à Helmstædt, où il ne resta qu'un an; car, en 1691, il fut nommé professeur d'anatomie, de chirurgie et de botanique à l'université d'Iéna. En 1696, il devint médecin du duc de Holstein, qui l'appela à Kiel, où il mourut. Schelhammer a laissé de nombreux écrits, parmi lesquels nous citerons : *Introductio in physiologiam* (Helmstædt, 1681, in-4°); *Pathologiæ generalis disputationes III* (Iéna, 1683, in-4°); *Catalogus plantarum variarum, quas per biennium in hortulo domestico alnit* (Helmstædt, 1691, in-4°); *De febrifugorum ratione agendi et applicandi modo* (Iéna, 1694, in-4°); *Programma de imperfectione doctrinæ de humoribus corporis humani* (Iéna, 1694, in-4°); *De nova plantas in classes digerendi ratione* (Iéna, 1696, in-4°); *Analecta anatomica-pathologica in breves theses congesta* (Kiel, 1704, in-4°); *De partibus generationi dicatis, et eorum usu* (Kiel, 1703, in-4°); *Dissertationes III de corporum per ignem resolutione chimica* (1703, in-4°); *De humani animi adfectibus, eorum ortu, causis, et inde expectandis in corpore bonis malisque disquisitio* (Kiel, 1713, in-4°).

SCHELHAMMÈRE s. f. (che-la-mè-re — de *Schelhammer*, natur. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des mélanthacées, tribu des vératrées, dont les espèces types croissent en Australie.

SCHELHAMMERIE s. f. (che-la-me-rî — de *Schelhammer*, botan. allem.). Bot. Syn. de GIROFLÉE, genre de crucifères.

SCHELHORN (Jean-Georges), dit **l'Ancien**, théologien et bibliographe allemand, né à Memmingen en 1694, mort en 1773. Après avoir fait ses études à Iéna et à Altdorf, il devint successivement correcteur de l'école urbaine et bibliothécaire de sa ville natale (1725), pasteur à Buxach et à Hardt (1732), premier pasteur (1734) et surintendant religieux à Memmingen (1754). Son principal ouvrage, les *Amœnitates litterariæ* (Francfort et Leipzig, 1725-1734, 14 parties), est encore aujourd'hui fort estimé et forme une mine où puisent avec fruit les érudits qui s'occupent d'histoire littéraire. On a encore de lui : un catalogue particulier des Alde qui se trouvaient dans sa bibliothèque (1738); *Acta historico-ecclesiastica* (Ulm, 1738); *De antiquissima latinorum bibliorum editione diatribe* (Ulm, 1760); une édition, avec remarques, de l'ouvrage du cardinal Quirini, intitulé : *Liber singularis de optimorum scriptorum editionibus, quæ Romæ primum prodierunt* (Lindau, 1761), et une foule de dissertations théologiques.

SCHELHORN (Jean-Georges), dit **le Jeune**, théologien et bibliographe allemand, né à Memmingen en 1733, mort en 1802. Il était proche parent du précédent et se distingua comme lui par ses connaissances littéraires et par son érudition. Successivement pasteur d'Hausen, puis de l'église Saint-Martin de Memmingen, bibliothécaire et enfin (1793) surintendant de cette ville, il publia, outre un grand nombre d'écrits relatifs à la théologie : *Guide pour les bibliothécaires et les archivistes* (Ulm, 1788-1791, 2 vol.); *Documents pour l'éclaircissement de l'histoire* (Stettin, 1772-1775, 4 vol.); *Opuscules historiques* (Memmingen, 1788-1789, 2 vol.).

SCHÉLIF, fleuve d'Algérie. V. CHÉLIF.

SCHELL (Alexandre DE), aventurier allemand, né dans le cercle de Souabe vers 1716, mort en 1776. Après avoir embrassé à l'âge de vingt ans la carrière des armes, il fut condamné, en 1744, à expier des écarts de jeunesse dans un régiment en garnison à Glatz. Il y fit la connaissance du célèbre baron de Trenck, qui y était emprisonné, et s'enfuit avec lui en Bohême. Après avoir parcouru la Pologne pendant une année, Schell et de Trenck se rendirent à Vienne. Là, Schell obtint, grâce à la protection de de Trenck, un brevet de lieutenant. A la suite de pertes de jeu, il déserta et passa au service du duc de Modène en qualité d'officier, sous le pseudonyme de **Lesch**. Il se fit ensuite soldat dans l'armée de Sardaigne; il y fut bientôt promu au grade de fourrier. Ce fut alors seulement qu'il renonça définitivement à sa vie d'aventures. Il profita de ses talents pour donner des leçons de musique et de dessin. Atteint de la gravelle, il se suicida en 1776 pour échapper à de cruelles souffrances. Il a laissé quelques odes érotiques, des satires et des chansons, quelques-unes écrites en allemand et le plus grand nombre en italien. Une partie de ces ouvrages ainsi que quelques-unes de ses lettres ont été traduits en prose française sous ce titre : *Lettres et aventures d'Alexandre de Schell, suivies de son testament, etc.* (Paris, 1789, 2 vol. in-12).

SCHELLENBERG, ville de la Saxe royale, cercle de Zwickau, dans le bailliage et à 13 kilom. E. de Chemnitz; 1,872 hab. Fabrication de cotons et de lainages. Près de là est le château d'Augustenbourg, sur le sommet d'une colline de 320 mètres d'altitude.

SCHELLENBERG, montagne de Bavière, près de Donauwerth, où Marlborough défit les Bavarois en 1704.

SCHELLENBERG (Jean-Rodolphe), peintre et graveur suisse, né à Bâle en 1740, mort à Winterthur en 1806. Il eut pour maître Rodolphe Huber, dont il s'appropria le style vigoureux, et, en même temps qu'il étudiait la peinture, il apprit l'art de la gravure. Par suite d'une chute qu'il fit sur la tête, il perdit pendant quelque temps la mémoire et oublia tout ce qu'il savait, à l'exception du dessin. Schellenberg séjourna assez longtemps à Bâle, où il fit des portraits et de petits tableaux de genre, puis passa quelque temps à Zurich chez le chanoine Gessner, qui lui donna le goût de l'histoire naturelle. Cet artiste est surtout connu par ses gravures représentant des animaux et des plantes. Il a dessiné et gravé les planches d'un grand nombre d'ouvrages, tels que : l'*Histoire des insectes* et les *Genres d'insectes* de Gutzler, les *Archives* et le *Magasin entomologique* de Fuessli, l'*Entomologie helvétique* de Clairville, le *Voyage en Suisse* d'Andreæ, les *Plantes et arbustes d'agrément* et l'*Histoire des amarantes* de Willdenow, les *Journaux de botanique* d'Usteri et Romer, l'*Histoire des écrevisses* de Kerbst. Schellenberg a, en outre, collaboré comme graveur à la *Physiognomonie* de Lavater, au *Livre élémentaire* de Basedow, à l'*Histoire des artistes de la Suisse* de Fuessli. Ses *Railleries*, dessins satiriques, sont fort recherchées.

SCHELLER (Emmanuel-Jean-Gérard), lexicographe allemand, né à Ihlow en 1735, mort en 1803. Il fit ses études théologiques et philologiques à l'université de Leipzig, devint, en 1761, recteur à Lubben et fut appelé, en 1772, à la direction du gymnase de Brieg, qu'il conserva jusqu'à sa mort. On a de lui un grand nombre d'ouvrages de lexicographie, qui ont été pendant longtemps classiques en Allemagne et dont on peut encore aujourd'hui se servir avec fruit. Nous citerons, entre autres : *Præcepta styli bene latini* (Leipzig, 1779, 2 vol.); *Grammaire complète de la langue latine* (Leipzig, 1779; 4e édit., 1803); *Grammaire abrégée de la langue latine* (Leipzig, 1780; 4e édit., 1814); *Guide pour expliquer philologiquement et critiquement les anciens auteurs latins dans les classes supérieures des écoles* (Halle, 1783, 2e édit.); *Dictionnaire complet latin-allemand et allemand-latin* (Leipsig, 1783-1784, 3 vol.; 3e édit., 1804-1807, 7 vol.); *Observationes in priscos scriptores quosdam* (Leipzig, 1785); *Dictionnaire portatif latin-allemand et allemand-latin* (1792, 2 vol., souvent réédité); *Petit dictionnaire latin d'après l'ordre étymologique* (Leipzig, 1780; 7e édit., 1840), etc.

SCHELLING s. m. (che-lain). Métrol. Orthographe adoptée par l'Académie pour les mots SHILLING (monnaie anglaise) et SCHILLING (monnaie allemande).

SCHELLING ou **TER-SCHELLING**, île hollandaise de la mer du Nord, sur la côte septentrionale de la province de Frise, entre Ameland à l'E. et Vlieland au S.-O. Elle mesure 24 kilom. de l'E. à l'O. et 5 kilom. du N. au S.; 4,000 hab., répartis dans trois villages principaux.

SCHELLING (Frédéric-Guillaume-Joseph DE), philosophe allemand, né à Leonberg, près de Stuttgard (Wurtemberg), le 27 janvier 1775, mort à Ragatz, dans le canton de Saint-Gall (Suisse), le 20 août 1854. Son père était un évêque luthérien renommé en Allemagne pour son savoir et la loyauté de son caractère. Schelling reçut de sa mère une éducation primitive dont il se souvint toujours avec respect. A l'âge de neuf ans, on l'envoya apprendre le latin à Nürtigen, petite ville voisine de son lieu de naissance et où un de ses oncles dirigeait une école élémentaire. Au bout de trois ans, l'enfant savait tout ce qu'on enseignait dans l'école élémentaire, et il fallut songer à le faire entrer dans une école d'un degré plus élevé. Son père, qui n'était pas encore évêque, mais professeur de théologie au séminaire de Bebenhausen, le fit entrer dans ce séminaire. Schelling prit là une connaissance approfondie des langues classiques et reçut de son père lui-même des leçons d'hébreu et d'arabe. On le destinait au professorat ou à la carrière ecclésiastique, et il entra dans ce but, en 1790, à l'université de Tubingue, où il eut Hegel pour condisciple.

Il avait à peine dix-sept ans au moment où il présenta sa thèse de doctorat. Elle avait pour titre : *Antiquissimi de prima malorum origine philosophematis explicandi tentamen criticum*. Il avait à quinze ans la réputation d'un philologue distingué; mais son avenir philosophique n'était soupçonné de personne. On en eut la révélation en 1794. Le premier essai de Schelling en ce genre a pour titre : *De la possibilité d'une forme de la philosophie en général*. Le second, qui parut en 1795, était intitulé : *Du moi comme principe de philosophie ou De l'inconditionné dans le savoir humain*. Schelling quitta en 1796 l'université de Tubingue, pour devenir précepteur de deux jeunes gens de famille noble de Leipzig. Là, il continua ses travaux philosophiques et eut l'occasion de connaître Gœthe, qui lui promit de lui faire donner une chaire à l'université d'Iéna. Il l'obtint à l'âge de vingt-quatre ans (1799). Avant de monter dans sa chaire, il avait assisté au cours de Fichte, qui avait produit sur son esprit une impression profonde, et ses premières leçons portent l'empreinte de ce souvenir.

Schelling conserva sa chaire d'Iéna jusqu'en 1803, puis il fut nommé professeur à Wurtzbourg. Il quitta, en 1808, le professorat pour aller à Munich; on lui offrait dans cette ville la présidence et la charge de secrétaire général de l'Académie des beaux-arts. Il vécut à Munich dans une demi-retraite jusqu'en 1820. A cette époque, une querelle qu'il eut avec Jacobi l'engagea à se retirer à Erlangen. Il n'avait pas de chaire à l'université de cette ville; mais il y donna des leçons comme professeur libre. Il travaillait alors de toutes ses forces à ce qu'il appelait sa philosophie positive, qui comprenait l'étude de la révélation et de la mythologie. En 1825, le roi Louis de Bavière, à son avènement, entreprit de fonder à Munich une université, dans laquelle une chaire fut réservée à Schelling. Ce fut dans cette chaire qu'il enseigna sa philosophie positive, en commençant par l'histoire de la mythologie, pour finir par celle de la révélation. La jeunesse studieuse accourait de toutes les parties de l'Europe pour assister au cours de l'illustre professeur. Il enseignait que la religion et la philosophie, historiquement, étaient deux sœurs, avaient eu un développement parallèle et trahissaient l'une et l'autre un côté différent de l'âme. Au contact des révélations antiques et des mythologies, du monde classique et oriental, Schelling avait contracté des allures mystiques qui le faisaient considérer bien à tort comme un défenseur du christianisme, qu'il n'admettait qu'à l'état de formule passagère du sentiment religieux. Hegel, qui s'était donné à Berlin une autre mission que celle de défendre le vieux culte de l'Allemagne, avait effrayé le gouvernement et le parti conservateur, qui firent appeler Schelling dans la chaire précédemment occupée par Hegel, afin de détruire l'influence que ce dernier avait obtenue (1841).

On vint l'entendre par curiosité; mais, en somme, la philosophie de Hegel ne fut pas atteinte dans l'opinion, et même une opposition systématique s'organisa contre le nouveau professeur. A Munich, il avait cédé la place à une opposition de ce genre, organisée par Jacobi au nom d'autres principes. Cette fois, il tint bon, et, en désespoir de cause, ses adversaires finirent par le laisser tranquille dans sa chaire. Du reste, Schelling était vieux et son enseignement n'avait plus le même éclat que dans sa jeunesse.

Il mourut le 20 août 1854, aux bains de Ragatz, dans le canton suisse de Saint-Gall. Maximilien II, roi de Bavière et ancien élève de Schelling, fit élever à son maître un monument avec cette inscription : « Au plus grand penseur de l'Allemagne. »

Le vaste système de Schelling est d'une telle complexité, et ses travaux portent sur tant de points à la fois, revêtent des formes si diverses, qu'il est bien difficile de grouper ses idées en un seul faisceau. Dans un ouvrage publié dès l'âge de vingt-cinq ans, Schelling s'écrie : « Le temps est venu de proclamer la grandeur de la raison. Ce n'est qu'en prenant le sentiment de ce qu'il est et de tout ce qu'il vaut que l'homme deviendra ce qu'il doit être. Son essence est la liberté absolue; c'est à la loi de la liberté que l'humanité doit finalement obéir. A quelque avenir reculé que soit réservée la gloire d'accomplir cette grande espérance, il nous appartient d'en préparer au moins l'heureux avènement dans l'histoire. Le crépuscule habitue les yeux à l'éclat du jour. Déjà l'aube matinale blanchit le ciel d'Orient. Les basses contrées sont encore couvertes d'un voile de vapeurs; mais, sur les hauteurs, les cieux brillent d'une vive clarté. L'aurore s'est levée et le soleil ne saurait tarder à paraître. »

Ces vues dominent dans le détail comme dans l'ensemble du système. Il y a une pensée dans les choses et il y a une réalité dans la pensée. Comme l'être absolu est éternel, l'acte de cet être (et cet acte est la pensée) forme l'unique existence du *moi* ou de l'homme. Ainsi, Schelling trouve Dieu dans la pensée, dans laquelle il n'y a à considérer ni le subjectif ni l'objectif, car elle est seule au monde. On peut donc l'identifier avec Dieu; d'où il suit que Dieu c'est le *moi* pris d'une manière absolue, universelle et individuelle à la fois, l'individuel dans le *moi* étant la forme et l'universel le fond. Ce *moi* est idéal, considéré indépendamment de toute détermination particulière, libre sans condition et sans but, car ces deux choses lui ôteraient son caractère idéal et infini.

En un mot, la conscience ou le *moi* est la manifestation extérieure de Dieu. Cela n'exclut pas le Dieu objectif, c'est-à-dire l'idéal; il est l'idée des idées particulières et déterminées, la résolution des contraires, le gouffre immense dans lequel toute opposition et toute différence s'évanouissent. La nature extérieure est l'affirmation formelle de la pensée de Dieu.

La loi suprême du monde physique est la différence numérique; l'idée du fini est identique avec cette donnée. D'ailleurs, les abstractions en vertu desquelles l'esprit conçoit l'idée du fini et celle de l'infini ne répondent à aucune réalité. Le fini n'a pas de lien avec l'infini; il n'en est pas le pendant, il ne lui fait pas symétrie. Le fini et l'infini coexistent et se confondent dans une même réalité.

La pensée, qui est la manifestation extérieure de l'absolu, a un caractère essentiel : la productivité spontanée. Cette productivité spontanée témoigne de l'identité du subjectif et de l'objectif. Il s'ensuit que le particulier (un acte de la pensée) est aussi l'absolu ou l'expression phénoménale de la vérité. Chaque être individuel exprime aussi l'unité constante de la forme et de la substance, de l'idéal et du réel. L'homme est un *microcosme* ou, suivant une vieille maxime philosophique, tout est dans tout. L'homme occupe un point intermédiaire entre Dieu et son activité productive.

Le principe de la connaissance, et par conséquent le fondement de la philosophie, est, pour Schelling, l'intuition intellectuelle ou idéale dirigée par le savoir, qui est la condition ordinaire de l'inspiration. Il fait donc peu de cas de la logique et du raisonnement, qu'il n'est pas loin de considérer comme l'élément rétrograde de l'intelligence.

Cela explique la place considérable que tient l'imagination dans l'économie de sa doctrine. Cette doctrine s'est, au surplus, développée progressivement. Elle est à peine entrevue dans son *Esquisse d'une philosophie de la nature*, publiée en 1797. La philosophie de la nature n'était dans l'idée de Schelling qu'une moitié de système; la philosophie transcendantale ou deuxième partie du système est de l'année 1800. Elle forma, avec l'ouvrage précédent, le système de l'identité, dont le principe était la non-différence du sujet et de l'objet.

Mais, au fond, la doctrine du philosophe n'était qu'une méthode rationnelle, et il l'entendait bien ainsi. Cependant, il ne tarda pas à éprouver le désir de construire une philosophie plus positive, c'est-à-dire de créer une philosophie qui fût une histoire chronologique de l'esprit humain. Il l'appelait positive par opposition à l'autre, qui, n'ayant qu'une existence logique, était une philosophie idéale. Plus tard, il appela philosophie historique sa philosophie positive. On accusa sa philosophie idéale de panthéisme, ce que Schelling n'avait pas tardé à découvrir lui-même, et c'est pour cela qu'il l'abandonna, si l'on peut s'exprimer ainsi, afin de vouer entièrement son âge mûr à la construction de sa philosophie positive.

Le premier monument de cette transformation de son système, car c'en est une, est l'ouvrage intitulé : *Philosophie et religion* (1804), complété, en 1809, par les *Recherches sur l'essence de la liberté humaine et les objets qui s'y rattachent*.

La contradiction formelle qu'on a cru découvrir entre les principes de Schelling, aux deux époques de sa vie que personnifient ses deux philosophies, lui a valu en Allemagne des reproches d'inconséquence peut-être immérités.

Il obtint néanmoins en Allemagne un immense succès, dû tout autant à l'éclat de sa parole et à la puissance de son imagination qu'à l'originalité de son système. Schubert, un des meilleurs disciples de Schelling, parle en ces termes des leçons de son maître à l'université d'Iéna : « Qui traversait dans ce temps-là le marché d'Iéna à l'heure tardive de l'après-midi rencontrait un concours d'étudiants plus nombreux qu'à aucun autre moment de la journée. Jeunes et vieux, gens de tout esprit et de tout état se rendaient en foule au cours de Schelling sur la philosophie de la nature. Qu'était-ce donc qui les y attirait si puissamment? Qu'il me soit permis de parler de ma propre expérience. L'impression que j'ai reçue de Schelling était tellement extraordinaire, qu'aucun de mes maîtres ne m'en a jamais fait éprouver de semblable. Schelling était encore un jeune homme parmi nous autres jeunes gens, et le respect avec lequel nous le considérions s'adressait en lui à une dignité qu'exprimait tout son être et qui différait de celle dont l'âge environne une tête blanchie. Sa parole vivante rayonnait d'une force à laquelle ne pouvait se dérober aucune âme, pour peu

qu'elle fût susceptible d'inspiration. Souvent, pendant qu'il parlait, nous croyions entendre le prophète d'un monde transcendant et caché qui n'est ouvert que pour des yeux sacrés. Son discours, mathématiquement précis et comme rédigé en style lapidaire, renfermait une matière inépuisable; pénétré de la vérité interne de ses idées, il était si persuadé de ce qu'il avait saisi et conçu, que sa conviction se communiquait aux autres avec une puissance victorieuse. »

Il venait d'ailleurs à une époque féconde pour l'Allemagne. Chez elle, les lettres, les sciences, la philosophie et l'érudition s'étaient épanouies en même temps, et toute une série de grands hommes professaient dans les universités. Schelling était une étoile de première grandeur dans ce beau ciel, dont aujourd'hui tous les astres sont à peu près éteints.

Plusieurs écoles sont issues de Schelling; il n'est plus qu'un thème à controverse, comme Hegel, comme Fichte, comme Kant lui-même. Les Allemands dissèquent un système en quelques années, et il est rare qu'avec l'activité d'esprit qui les distingue au bout de vingt ans une philosophie ne soit pas morte. Celle de Schelling n'existe donc plus que par lambeaux. Quoi qu'il en soit, dit M. Mignet, « il a saisi avec puissance et traité avec originalité les grands problèmes qui s'offrent à l'esprit avide de découvrir son origine, de connaître sa nature, de pénétrer sa destinée et qui le tourmentent d'âge en âge. On peut ne pas trouver ses explications concluantes; mais on ne saurait méconnaître ce qu'il y a de grand dans ses idées; son génie, qui s'élève vers les régions inaccessibles, peut sembler téméraire; mais il surprend et il enlève par ses élans, il frappe par l'étendue de ses pénétrantes suppositions, il éblouit par la beauté de ses constructions majestueuses. »

Les principaux écrits de Schelling sont, outre ceux dont nous avons déjà parlé : *Idées sur la philosophie de la nature* (1797); *De l'âme du monde* (1798), *Première esquisse d'un système de la philosophie de la nature* (1799), *Introduction à l'esquisse du système de la nature* (1799); *Système de l'idéalisme transcendantal* (1800); *Exposé de mon système de philosophie*, dans le *Journal de physique spéculative* (1800 à 1803); *Bruno, dialogue sur le principe divin et le principe naturel des choses* (1802); *Leçons sur la méthode des études académiques* (1803); *Philosophie et religion* (1804); *Aphorismes pour servir d'introduction à la philosophie de la nature* (1806); *Du rapport de la réalité et de l'idéal dans la nature* (1806); *Du rapport des arts plastiques et de la nature* (1807); *Recherches philosophiques sur l'essence de la liberté humaine* (1809); *Monument élevé aux choses divines*, contre Jacobi (1812); *Sur les divinités de Samothrace* (1815); *Jugement sur la philosophie de M. Cousin* (1834). Il avait cessé de publier des œuvres nouvelles depuis 1815; mais il en avait un grand nombre en portefeuille. Celles qu'il destinait lui-même à la publicité sont : *Introduction historico-critique à la philosophie de la mythologie; Introduction purement philosophique à la philosophie de la mythologie; Théorie du monothéisme; Philosophie de la mythologie même; Philosophie de la révélation.*

Ses manuscrits contiennent jusqu'à des poésies, la plupart restées inédites, à l'exception de quelques-unes publiées en 1802 par Tieck, dans son *Almanach des Muses*, sous la signature de Bonaventure, et des opuscules de jeunesse mais au jour dans ses *Œuvres complètes* de Schelling (Stuttgard, 1856-1861, 14 vol. in-8°).

Quelques-uns des ouvrages de Schelling ont été traduits en français, ce sont : l'*Idéalisme transcendantal*, par M. Grimblot (Paris, 1842, in-8°); *Bruno*, par M. Husson (Paris, 1845, in-8°), plusieurs ouvrages sous le titre de *Écrits philosophiques*, par M. Bénard (Paris, 1847, in-8°). On a publié à Munich, en 1863, la *Correspondance* de Schelling.

SCHELLING (Charles-Everard), médecin allemand, frère cadet du précédent, né à Bebenhausen, près de Tubingue, le 11 janvier 1783, mort à Stuttgard le [illegible] 1854. Il fit ses études à l'université de Tubingue, puis fit répétiteur, partit ensuite pour aller visiter les hôpitaux des principales villes d'Europe et exerça au retour la médecine dans plusieurs localités du Wurtemberg. Il fit partie, durant les années 1813-1814, de l'armée de l'indépendance allemande [illegible] chirurgien major et, à la paix, revint [illegible] à Stuttgard, où il fut nommé membre du conseil supérieur de médecine [illegible] moment qu'il publia ses importants travaux sur les maladies des yeux et surtout sur l'opération délicate de la cataracte, travaux qui lui acquirent en Allemagne la réputation d'un praticien accompli. [illegible] de sa vie, il reçut [illegible] Wurtemberg. [illegible] *principaux* [illegible] 1862; *Fragments* [illegible] [illegible] vrage suivi de *Considérations* [illegible]

entre le sens de l'ouïe et celui de la vue (Stuttgard, 1839), et enfin *Quelques idées sur l'organisation du système médical en Wurtemberg et sur la création de chaires particulières aux universités pour les maladies de certains organes spéciaux* (Stuttgard, 1840).

SCHELLINGS ou **SCHELLINKS** (Guillaume), peintre hollandais, né à Amsterdam en 1632, mort dans cette ville en 1678. On ne sait rien sur ses débuts; toutefois, il avait déjà acquis une grande réputation comme paysagiste, lorsqu'il quitta sa ville natale pour visiter successivement la France, l'Angleterre, l'Italie et la Suisse. C'est en Italie surtout que, par l'étude de l'antique, son talent s'ouvrit de plus larges horizons. A son retour dans son pays, la vogue s'empara de ses œuvres et il vendit ses tableaux à prix d'or; ses paysages sont, en effet, exquis, tant sous le rapport du fini que par la délicatesse, le pittoresque et l'harmonie de la composition. Son chef-d'œuvre est l'*Embarquement de Charles II pour l'Angleterre*. On voit de lui au musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg, un *Paysage* et la *Vue d'un château au bord de la mer*.

SCHELLINGUE s. m. (chè-lain-ghe). Espèce de bateau indou.

— **Encycl.** Les *schellingues* sont d'une construction singulière : leurs planches ne sont pas clouées, mais ajustées et cousues ensemble à l'aide du *naro*, tiré des filaments qui entourent les noix du cocotier. La forme de cette chaloupe est celle d'une barque grossière, presque d'un bachot; le fond est plat, et il n'y a point de membrures. Mais la construction particulière du *schellingue* lui donne une flexibilité telle que les bordages cèdent facilement au battement des vagues, qui perdent ainsi de leur violence en trouvant moins de résistance. Aussi ces embarcations bravent-elles la marée et franchissent-elles les redoutables barres des côtes de Malabar et de Coromandel, quelque effrayantes qu'elles soient, tandis qu'une chaloupe européenne n'a jamais pu s'y risquer sans être aussitôt mise en pièces. Rien de plus intéressant que de voir le *schellingue*, entraîné par douze rameurs vigoureux et dirigé par un habile pilote, braver les flots et avancer rapidement vers le rivage. Et certes le danger n'est pas mince, car d'immenses vagues roulent sur le sable et tantôt l'inondent, tantôt le laissent à sec. A plus de 150 mètres de la plage, le ressac se fait encore sentir, à cause de la double ligne de brisants qui défend l'approche du rivage et dont le premier, le plus terrible, se nomme le *mâle*. Le *schellingue* est suivi de plusieurs *cetamarans*, sortes de radeaux formés de trois longues tiges de bambous croisées; ces radeaux portent une petite voile et sont dirigés par un ou deux hommes munis de pagaies; ces intrépides et habiles nageurs accompagnent le *schellingue* dans l'espoir de sauver les passagers, s'ils venaient à chavirer, perspective rendue plus effrayante encore par la foule de requins qui se promène dans ces eaux.

SCHELLINKS (Guillaume), peintre hollandais. V. SCHELLINGS.

SCHELME s. m. (chèl-me — de l'allem. *schelm*, coquin). Lâche : *SCHELME qui ne remettra l'épée dans son fourreau.* (De Retz.) ‖ Vieux mot.

SCHELOT, SCHELOTAGE, SCHELOTER. V. SCHLOT, SCHLOTAGE, SCHLOTER.

SCHELTEMA (Jacques), écrivain hollandais, né à Franeker en 1767, mort en 1835. Reçu docteur en droit en 1786, il prit part au mouvement patriotique de la Hollande et fut forcé de s'exiler. Il revint en Hollande en 1793 et fut envoyé à la Convention nationale. Il fut arrêté avec un grand nombre de ses collègues du parti modéré le 22 janvier 1798. Rendu à la liberté le 12 juin de la même année, Scheltema occupa diverses fonctions sous le gouvernement hollandais. Il se retira des affaires en 1819. Citons, parmi ses ouvrages : la *Hollande politique* ou *Biographie des hommes d'État les plus distingués de la Hollande* (Utrecht, 1805-1806); *Mémoires sur la vie et les mérites de deux femmes célèbres, Anne et Marie* [illegible] (1817-1818, 4 vol. in-8°).

SCHELTINGA (Gerlach), jurisconsulte hollandais, [illegible] mort en 1767. [illegible] (1761).

SCHELTOPUZIK [illegible]

SCHELVERIE [illegible]

SCHEMA [illegible]

SCHEMATIQUE [illegible]

[illegible]

selon quelques auteurs, a servi à désigner une secte d'hérétiques qui prétendaient que le corps de Jésus-Christ n'était qu'une apparence.

SCHÉMATIQUEMENT adv. (ské-ma-ti-ke-man — rad. *schématique*). D'une manière schématique.

SCHÉMATISER v. a. ou tr. (ské-ma-ti-zé — rad. *schéma*). Philos. Considérer comme une abstraction, dans le langage de Kant.

SCHÉMATISME s. m. (ské-ma-ti-sme — rad. *schème*). Philos. Dans le système de Kant, Emploi du schème.

— Rhétor. Manière figurée de s'exprimer.

— Gramm. Différence entre deux mots qui ne diffèrent que par la position de l'accent.

SCHÉMATIZE s. f. (ské-ma-ti-ze — du gr. *schematizô*, j'orne). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des cycliques, tribu des galérucites, comprenant six espèces qui habitent l'Amérique du Sud.

SCHÈME s. m. (skè-me — du gr. *schêma*, forme, figure, venu de *echô*, pour *sechô*, avoir, tenir, qui représente la racine sanscrite *sah*, soutenir, supporter, d'où *saha*, force, *sahana*, fort, etc.). Rhét. anc. Figure, et particulièrement Figure de mots.

— Dessin. Figure servant uniquement à la démonstration, et représentant, non la forme véritable des objets, mais leurs relations et leur fonctionnement, dans des conditions de simplicité qu'une représentation exacte ne permettrait pas.

— Anc. astron. Représentation des planètes en leur lieu propre, à un moment donné.

— Anc. mus. Variété résultant de la position des demi-tons.

— Philos. Principe essentiel des monades de Leibniz, constituant leur caractère propre et les rendant discernables. ‖ Dans le système de Kant, Figure ou image sous laquelle nous nous représentons un concept intellectuel.

— Théol. Proposition rédigée pour être soumise à un concile.

— **Encycl.** Philos. C'est Kant qui a imaginé le *schème* comme intermédiaire devant servir à faciliter l'application des catégories aux phénomènes, c'est-à-dire aux images des choses; mais quand il essaye d'expliquer plus nettement ce qu'il entend par un *schème*, le langage qu'il emploie est presque inintelligible : « Le *schème* d'un concept pur, dit-il, est quelque chose qui ne peut être réduit à aucune image, mais qui n'est que la synthèse pure exprimée par la catégorie conformément à une règle de l'unité d'après des concepts en général, et qui consiste en un produit transcendantal de l'imagination, produit qui conserve la détermination du sens intime en général, suivant les conditions de sa forme par rapport à toutes les représentations en tant qu'elles doivent être liées en un concept *à priori*. » Cela est profond peut-être, mais tellement profond que le regard s'y perd et ne distingue rien.

Kant est un peu moins obscur quand il applique la notion de *schème* à quelques cas particuliers. Appliqué à l'idée d'un triangle, le *schème* semble se confondre avec le concept d'un triangle, en général, sans qu'on détermine s'il est rectangle, isocèle, scalène, si ses côtés sont plus ou moins longs. Un peu plus loin, Kant parle encore du concept de chien en général, comme si ce concept général était un véritable *schème*. Il dit ailleurs que le nombre, en général, est le *schème* de la quantité, et il faut comprendre ici qu'il s'agit d'une quantité déterminée par des chiffres, sans quoi il serait impossible de trouver quelque chose de plus général dans le nombre que dans la quantité. Ainsi, supposons que cent, mille, deux mille cinq cents soient appelés des quantités, on pourra dire que le nombre, en général, en est le *schème*. Ce qui semble résulter de ces exemples, c'est qu'il faut entendre par *schème* ce qu'il y a de commun entre toutes les choses [illegible] le même nom quoiqu'elles diffèrent entre elles par beaucoup de points secondaires. Ainsi, [illegible] de chiens; chacun de ces animaux est un chien particulier, aucun d'eux n'est le chien en général ou le *schème* du chien; ce *schème* n'existe ou plutôt ne se forme que comme un produit instinctif de notre imagination.

[illegible] mais plutôt de particulariser, de matérialiser [illegible] le réel qui, s'il est posé à volonté, est toujours suivi de quelque autre chose; le *schème* [illegible]

[illegible] qui mène à la vérité, semblent plutôt propres à [illegible] avait un faible pour les subtilités et les distinctions sans fin de la scolastique; c'est une des raisons pour lesquelles ses livres sont si pénibles à lire.

SCHEMNITZ, [illegible] ville de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, [illegible] 18,500 hab. Célèbres écoles des mines et forestière, fondées en 1760 par Marie-Thérèse, avec laboratoires et collections minéralogiques. Riches mines d'argent et d'or, de cuivre, de fer, occupant 10,000 ouvriers et dont le produit annuel s'élève à 2 millions de florins. Fabrication de pipes, faïence, etc. Commerce de vins. Cette ville, fondée par le roi Saint-Étienne, s'élève sur un sol inégal. On y remarque un vieux château, trois églises [illegible] palais de la direction des mines.

SCHEMS EDDIN-MOHAMMED, [illegible] **Bakeri** et **Sadiki**, écrivain arabe qui vivait au XVII^e siècle de notre ère. Il a écrit plusieurs ouvrages historiques, entre autres le *Livre d'étoiles errantes*, concernant l'histoire d'Égypte [illegible] *sairât fi akhbar misr walkaherat*). Cette histoire, intéressante au point de vue de la topographie, de l'histoire naturelle, de l'agriculture [illegible] La partie de cet ouvrage qui concerne l'histoire égyptienne depuis cette époque jusqu'en 1652 paraît n'avoir pas été écrite par Schems-Eddin, mais ajoutée par un autre auteur. On trouve une notice sur l'ouvrage de Schems-Eddin et de nombreux extraits dans le tome I^er des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque de Paris.*

SCHÉNANTHE s. m. [illegible] *schoinos*, jonc; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des andropogonées, comprenant plusieurs espèces qui croissent dans les régions chaudes de l'Asie et de l'Afrique : *Autrefois, on recherchait toutes les parties du* SCHÉNANTHE *pour l'usage de la médecine.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Le *schénanthe*, vulgairement nommé *jonc odorant*, est une espèce d'*andropogon*, qui croît surtout en Arabie. Toute la plante répand une odeur douce et aromatique [illegible] est un peu âcre, amère et aromatique. Ce végétal avait une grande réputation dans l'ancienne médecine; il passait pour alexitère, diurétique et emménagogue; on s'en servait pour arrêter le hoquet et les vomissements, [illegible] décoction pour fortifier la tête et l'estomac. Ses fleurs fraîches entraient dans la composition de la thériaque. Aujourd'hui on ne l'emploie plus guère qu'en parfumerie. Dans quelques cantons d'Arabie, où il est très-abondant, il constitue la nourriture ordinaire [illegible] *paille de La Mecque, fourrage* ou *litière des chameaux.*

SCHENCK (F[illegible]), en latin **Schenckius**, jurisconsulte et théologien hollandais, né dans [illegible] mort à Utrecht [illegible] chambre impériale de Spire, lorsqu'il donna subitement sa démission pour entrer dans les ordres. Il devint successivement prévôt de Saint-Pierre d'Utrecht, évêque, puis archevêque de cette ville. On lui doit : *Trias forensis* [illegible] 1537, in-fol.); *Tractatus de testibus* (Cologne, [illegible] *feudorum* (Cologne, 1555); *Dialogue contre* [illegible]

SCHENCK [illegible] 1531 [illegible] bingue, où il fut reçu docteur en 1554. Après [illegible] est l'auteur d'un des ouvrages les plus utiles [illegible] *tomem, ægritudinum causas, signa, eventus,* [illegible]

SCHENCK [illegible]

ridion (Strasbourg, 1607, in-12), *Lib...* [illegible] (Francfort, 16.., in-4º); *Monstrorum historia mirabilis* (Francfort, 16.., in-4º), livre curieux, mais rempli de fables.

SCHENCK (Jean-Théodose), médecin allemand, né à Iéna vers 1620, mort en 1671. Il exerça l'art de guérir dans sa ville natale, où il s'adonna à l'enseignement. Schenck fit paraître, entre autres ouvrages : *Observationes medicæ* (Iéna, 1644, in-fol.), livre dans lequel l'auteur, épris du merveilleux, relate une foule de faits absurdes.

SCHENCKEL (Lambert-Thomas), littérateur hollandais, né à Bois-le-Duc en 1547, mort vers 1630. Il fit ses études à Louvain et à Cologne, suivit la carrière du professorat et devint recteur de l'école publique de Malines. Ayant imaginé un système de mnémotechnie, il parcourut l'Allemagne, la Bohême, la France pour propager son système, fort peu intelligible, et obtint le privilége exclusif d'enseigner sa méthode dans ce dernier pays. Il ne réussit point et alla mourir ignoré dans une petite ville d'Allemagne. On lui doit : *De memoria libri duo* (Douai, 1593, in-8º), réimprimé en 1610 (in-12), à Strasbourg, sous ce titre : *Gazophylacium artis memoriæ, vel fundamenta artis [illegible] memoriæ*, et traduit en français par Le Curiot sous le titre de *Magasin des sciences* (Paris, 1623, in-12); *Tabulæ publicæ scholæ Mechliniensis [illegible] christianæ [illegible] spectans* (Anvers, 1576, in-8º); *Grammaticæ latinæ præceptiones* (Anvers, 1582, in-4º); *Flores et sententiæ insigniores selectæ e Phil. Comminæo, Froissardo, etc.* (Paris, 1606, in-12); *Jovianus imperator, sive historia fortunæ adversæ cum [illegible]* (Prague, 1617); *Methodus sive declaratio quomodo latina lingua sex mensium spatio doceri possit* (Strasbourg, 1619, in-12).

SCHENDY ou **CHENDY**, ville de l'Afrique orientale, dans la Nubie, près de la rive droite du Nil, à 350 kilom. S.-E. de Dongolah; 7,000 hab. C'est un des principaux centres du commerce de la Nubie. En 1820, Mehemet-Ali ravagea cette ville parce que son fils Ismaïl y avait été assassiné. L'ancien Etat de Schendy, qui comprenait l'île de Méroé, dépend aujourd'hui du vice-roi d'Egypte.

SCHENE s. m. (ske-ne — du gr. *schoinos*, corde de jonc). Métrol. anc. Nom donné par les Grecs à une mesure itinéraire des Egyptiens qui valait environ 11,000 mètres.

— Encycl. Cette mesure itinéraire fut en usage surtout chez les Egyptiens; mais on la trouve aussi chez les Perses et les Grecs. Suivant l'estimation d'Hérodote, la plus généralement adoptée, le *schène* valait 2 parasanges, 60 stades, 6,000 orgyies, 24,000 coudées, 36,000 pieds grecs. Comparé aux milles romains, il en contenait sept et demi. Relativement à nos mesures modernes, on peut l'évaluer à environ 10,900 mètres, si l'on prend pour base le stade olympique, le plus connu des différents stades et qui était de 185 mètres.

Il faut prendre garde que la valeur du *schène* a varié dans les divers pays où il était employé, et même dans les diverses parties d'un même pays. Strabon et Pline l'Ancien constatent que le *schène* n'était pas d'une valeur égale dans toutes les provinces de l'Egypte ou dans celles de la Perse. Pline parle d'un *schène* qui ne valait que 30 à 32 stades; Eratosthène parle d'un autre qui comprenait 40 stades. Des érudits prétendent qu'il faut admettre deux sortes de *schènes* : le petit, de 30 stades; le grand, de 60 stades. Quoi qu'il en soit, toutes les fois qu'en parlant des mesures anciennes on se sert du mot *schène* sans autre indication, on entend parler de celui qui valait 60 stades olympiques et, par conséquent, 10,900 de nos mètres.

SCHENECTADY, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de New-York, ch.-l. de comté de son nom, sur la Mohawk et le canal d'Erié, à 30 kilom. N.-O. d'Albany; 7,500 hab. Université fondée en 1795. Commerce très-actif.

SCHENK (Edouard DE), homme d'Etat et poëte allemand, né à Dusseldorf en 1788, mort en 1841. Après avoir fait ses études à Landshut, il entra dans la carrière administrative, devint en 1823 secrétaire général du ministère de la justice à Munich, fut anobli peu après et devint successivement conseiller d'Etat et directeur de la division des écoles et des cultes (1825), conseiller d'Etat et ministre de l'intérieur en 1828. Converti depuis 1817 à la religion catholique, il se montra le défenseur zélé des principes de la cour de Rome, remit en vigueur les ordonnances sur les mariages mixtes et souleva ainsi le mécontentement des citoyens contre le gouvernement. Peu avant la session des états en 1831, il rendit contre les décisions du conseil d'Etat une ordonnance de censure qui excita une grande agitation en Bavière, et prit à la même époque une mesure par laquelle l'accès des Chambres était interdit à plusieurs députés libéraux, à cause de leur qualité de fonctionnaires et de pensionnaires du gouvernement. Mais l'ordonnance de censure ne put être mise en vigueur, et Schenk dut quitter le ministère. Il fut alors nommé président de la régence provinciale de Ratisbonne, puis il revint [illegible] à Munich siéger, avec le titre de conseiller aulique, au conseil d'Etat. Il s'est surtout fait connaître en littérature par sa tragédie de *Bélisaire*, dont le style est pur et les situations réussies, mais qui pèche sous le rapport de l'originalité et de la conception du plan, et surtout par la tendance de l'auteur à viser à l'effet. Le recueil de ses *Œuvres dramatiques* forme trois volumes (Stuttgard, 1829-1835). On lui doit en outre plusieurs cantates et un recueil littéraire intitulé : *Charitas* (1834). Il avait publié à Leipzig, en 1835, l'édition des *Œuvres complètes* de Michel Beer, avec la biographie de ce poëte.

SCHENKEL (Daniel), célèbre théologien protestant suisse, né à Dægerlin, dans le canton de Zurich, en 1813. Il commença ses études au Pædagogium et à l'université de Bâle, où il eut pour maîtres de Wette et Hagenbach, et alla les continuer, en 1835, à Gœttingue, sous la direction de Lucke et de Gieseler. Après avoir pris ses grades en 1838, il fit des cours libres à Bâle jusqu'en 1841, où il devint premier pasteur de la cathédrale de Schaffhouse, membre du conseil ecclésiastique, du conseil des écoles et du grand conseil du canton de Schaffouse. A la mort de de Wette en 1849, il fut nommé professeur de théologie et membre du conseil ecclésiastique de Bâle, et passa, deux ans plus tard, à Heidelberg, en qualité de professeur de théologie, de directeur du séminaire et de premier chapelain de l'université. Il y remplit depuis lors ces fonctions et a, en outre, reçu le titre de conseiller ecclésiastique du grand-duché de Bade. Zélé partisan, au début, des principes de la théologie dite *médiatrice*, il commença, après les ordonnances du synode de 1855, qui sacrifiaient trop à l'orthodoxie, à se rapprocher du parti religieux libéral, auquel il ne tarda pas à s'unir complètement. La polémique qui éclata en 1857 au sujet du rituel et la conclusion du concordat en 1859 lui ouvrirent l'arène des débats religieux, où il se montra l'adversaire décidé de toutes les tendances hiérarchiques, et il entreprit d'élaborer une constitution ecclésiastique reposant sur le principe de la communauté. Ce fut dans ce sens qu'il travailla comme rédacteur du *Journal ecclésiastique universel* (1852-1859) et qu'il prit part aux conférences de Durlach, dont il avait lui-même provoqué l'établissement et qui offrirent un centre de réunion aux membres du parti religieux libéral. La victoire des principes libéraux devint décisive lorsque le concordat eut été rejeté par la nouvelle constitution ecclésiastique, élaborée, sous l'impulsion de M. Schenkel, par le synode général de 1861. Elu membre de la commission synodale, il fut ainsi appelé à prendre part aux débats sur toutes les questions ecclésiastiques de quelque importance. Il avait fondé en 1859, pour servir d'organe au parti libéral, la *Revue ecclésiastique universelle*. Ses premiers écrits, savoir : la *Science et l'Eglise*, brochure écrite au sujet de la polémique contre Strauss; la *Nature du protestantisme* (Schaffouse, 1846-1851, 3 vol.; 1861, 2e édit.), *Entretiens sur le protestantisme et le catholicisme* (Heidelberg, 1852-1853, 2 vol.); le *Devoir d'union du protestantisme évangélique* (Heidelberg, 1855) et les *Réformateurs et la réformation* (Wiesbaden, 1856), sont conçus complètement dans le sens de la théologie médiatrice, tandis que son grand ouvrage intitulé : la *Dogmatique chrétienne exposée au point de vue de la conscience* (Wiesbaden, 1858-1859, 2 vol.) porte la trace de sa conversion au parti libéral. Une immense rumeur accueillit la publication de son *Portrait du caractère de Jésus* (Wiesbaden, 1864, souvent réédité), dans lequel il a cherché à tracer, en se basant sur les trois premiers évangiles, un portrait purement humain de Jésus, et où il représente sa lutte avec les pharisiens comme une lutte infatigable en faveur du peuple pauvre et opprimé contre la hiérarchie ambitieuse et intolérante. Les allusions qui dans cet ouvrage atteignaient les vices de la société moderne contribuèrent, bien plus que les attaques qu'il renfermait contre la résurrection de Jésus sous une forme humaine, à soulever contre l'auteur un orage de protestations de la part des pasteurs « fidèles à la confession, » orage qui, partant de Berlin, envahit rapidement toute l'Allemagne. Les ennemis de M. Schenkel croyaient sa destitution certaine; mais le conseil supérieur ecclésiastique du grand-duché de Bade déclara (17 août 1864) qu'une pareille mesure serait une atteinte portée à la liberté des doctrines protestantes, et toutes les tentatives faites pour le renverser, soit démonstrations en masse, soit adresses au gouvernement, demeurèrent sans résultat. Il se défendit lui-même dans sa brochure intitulée : la *Liberté protestante dans sa lutte actuelle contre la réaction cléricale* (Wiesbaden, 1865). Depuis 1863, il s'est en outre occupé activement de la fondation d'une société protestante dont il a exposé les principes fondamentaux dans l'écrit intitulé : le *Christianisme et l'Eglise d'accord avec les progrès de la civilisation* (Wiesbaden, 1867). En mai 1867, il eut la satisfaction de voir le nouveau synode général ratifier sans réserve la conduite du conseil supérieur ecclésiastique à son égard et proclamer la complète égalité de la doctrine libérale et de la doctrine orthodoxe. Outre les ouvrages que nous avons cités, M. Schenkel a encore publié un grand nombre de brochures ou de dissertations insérées dans divers recueils périodiques. Il a revu le texte et écrit les *Commentaires des Epîtres de saint Paul aux Ephésiens, aux Philippiens et aux Colossiens*, et a pris en 1867 la direction du *Dictionnaire de la Bible* (*Bibel-Lexicon*), *dictionnaire pratique à l'usage du clergé et des membres des communautés* (Leipzig, 1868-1875, 5 vol. in-8º), ouvrage fort remarquable, auquel ont collaboré les théologiens les plus distingués de l'Allemagne, Bruch, Diestel, Dillmann, Furrer, Holtzmann, Lipsius, Noeldeke, Schrader, Stark, Steiner, etc.

SCHENKENDORF (Dieudonné-Ferdinand-Maximilien DE), poëte allemand, né à Tilsitt en 1783, mort en 1817. Son enfance et une partie de son adolescence s'écoulèrent au milieu d'une société affectant une grande piété. Son esprit subit l'influence de ce milieu et celle des poëtes romantiques, en particulier des écrits de Novalis et de Jung-Stilling. Après avoir étudié les sciences financières et l'économie agricole, il fut nommé référendaire près la régence de Kœnigsberg et sut mettre à profit son séjour dans cette ville pour compléter son instruction. Il venait de se marier à Munich en 1812, avec une jeune fille qu'il aimait depuis longtemps, lorsque l'appel à la révolte contre la France vint l'arracher au bonheur domestique et à l'amitié de la famille de Jung-Stilling. Il suivit l'armée et, à la conclusion de la paix, fut nommé conseiller de régence à Coblentz, où il mourut prématurément deux ans plus tard. Il s'était acquis une grande réputation par ses *Poésies chrétiennes* (1814) et ses *Poésies* (1815), qui, écrites la plupart pendant la guerre, avaient obtenu, longtemps avant leur publication, une grande notoriété parmi ses amis et ses compagnons d'armes. Plus que tout autre parmi les poëtes de l'indépendance, il se tient, dans ses poésies, sur un terrain à la fois politique et religieux et revient aux idées du moyen âge; ainsi, il demande avant tout le rétablissement de l'empire d'Allemagne. Ce ne fut que plusieurs années après sa mort que parurent ses *Poésies posthumes* (Berlin, 1832) et ses *Poésies complètes* (Berlin, 1839). Sa vie a été écrite par Hagen (Berlin, 1863).

SCHENK-KAN s. m. (chènk-kan). Métrol. Mesure de capacité usitée à Leipzig et valant $1^{lit},204$.

SCHENK-MASS s. m. (chèn-kmass). Métrol. Mesure de capacité usitée en Allemagne, et valant, selon les localités, de 0 lit. 9163 à 1 lit. 6701.

SCHÉNOBÈNE adj. (ské-no-bè-ne — du gr. *schoinos*, jonc; *bainô*, je marche). Zool. Qui vit parmi les joncs.

SCHÉNOPINE s. m. (ské-no-pi-ne). Entom. V. SCENOPINE.

SCHÉNOPRASUM ou **SCHŒNOPRASUM** s. m. (ske-no-pra-zomm — du gr. *schoinos*, jonc; *prasion*, plante aromatique). Bot. Section du genre ail, ayant pour type l'espèce appelée CIBOULETTE ou CIVETTE.

SCHEN-SI, province de l'empire chinois. V. CHEN-SI.

SCHÉOL s. m. (ché-ol). Théol. V. ENFER.

SCHEPELER (André-Daniel-Berthold DE), historien allemand, né à Gœttingue en 1781, mort à Aix-la-Chapelle en 1849. Il prit du service en Autriche et fut, à son début, attaché aux travaux topographiques; mais sa nature active avait besoin de mouvement; il s'engagea dans l'armée prussienne en 1808, organisa la révolte en Westphalie et se rendit ensuite en Espagne, où il conquit le grade de colonel. De retour en Prusse en 1814, il fut chargé par le gouvernement prussien de missions diplomatiques dans l'Amérique du Sud (1816-1823), revint en Europe vers 1824 et se retira à Aix-la-Chapelle. Outre des poésies, on lui doit, entre autres ouvrages : *Histoire des révolutions d'Espagne et de Portugal* (Berlin, 1826, 2 vol.); *Histoire de la monarchie espagnole de 1810 à 1820* (Berlin, 1829, 4 vol.); *Vue de l'état politique de l'Europe* (1831, 3 vol.); *Histoire de la révolution de l'Amérique espagnole* (1833, 3 vol.); *Supplément à l'histoire de la monarchie espagnole de 1820 à 1830* (1834). Citons encore de lui : *Documents pour servir à l'histoire de l'Espagne* (1828), ouvrage dans lequel on trouve d'intéressantes notices sur Charles-Quint, Philippe II, sur des peintres de ce pays, etc.

SCHEPF (Thomas), médecin, né à Brisach, mort à Berne en 1577. Il fut médecin à Berne. On a de lui une *Carte du canton de Berne*, publiée en 18 feuilles l'an 1578 et retouchée par Albert Meyer en 1672. Le commentaire de la carte, dont il existe des copies manuscrites dans les bibliothèques suisses, est intitulé : *Inclytæ Bernatum urbis, cum omni ditionis suæ agro et provinciis delineatio chorographica, etc.*

SCHEPPEL s. m. (ché-pèl). Métrol. Syn. de SCHEFFEL. ‖ Ancienne mesure de capacité usitée dans les Pays-Bas, et valant $27^{lit},814$.

SCHEPPÉRIE s. f. (chè-pé-rî — de *Schepper*, natur. allem.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des capparidées, tribu des capparées, dont l'espèce type croît au Cap de Bonne-Espérance.

SCHÉRAFI s. m. (ché-ra-fi). Métrol. V. SCHARAFI.

SCHERBASTI s. m. (chèr-ba-sti). Comm. Soie du Levant de première qualité.

SCHÉRÉMÉTOF (Boris-Petrovitch, comte DE), général russe, issu d'une famille alliée aux Romanof, mort en 1719. Il fut un des plus habiles officiers de Pierre le Grand et contribua efficacement à la création des armées russes. Battu par les Suédois à Narva, il prit sa revanche à Elestfer, près de Dorpat, en 1702, décida la victoire de Pultawa (1703) et accompagna le czar dans sa désastreuse campagne sur le Pruth. Remis en otage aux Turcs pour garantie du traité imposé à Pierre Ier, il recouvra sa liberté après une courte captivité à Constantinople, revint prendre le commandement des armées russes, s'empara de Riga, conquit la Livonie et termina la série de ses succès par la soumission du rebelle Stenka.

SCHÉRÉMÉTOF (Pierre, comte DE), fils du précédent, né en 1712. Il devint grand chambellan de Catherine II et se signala par son amour pour les arts et par le luxe de l'hospitalité qu'il accordait aux artistes, aux littérateurs et aux savants. On ignore la date de sa mort. Il a publié la correspondance de son père avec Pierre le Grand (Moscou, 1774-1779, 5 vol. in-8º). Ce recueil est des plus importants pour l'histoire de la Russie. — Son fils, le comte Nicolas DE SCHÉRÉMÉTOF, né en 1751, mort à Moscou en 1809, fonda dans cette ville un hospice destiné à recevoir les indigents et les étrangers sans ressource. Il dota richement ce bel établissement, qui prit son nom.

SCHÉRER (Jean-Jacques), littérateur suisse, né à Saint-Gall en 1654, mort dans la même ville en 1733. Il remplit diverses fonctions ecclésiastiques et devint archiviste de la bibliothèque de sa ville natale. On a de lui : *Synchronismus historiæ universalis synopticus* (Saint-Gall, 1698, in-8º); *Aperçu de la chronique de Saint-Gall* (Saint-Gall, 1698, in-8º) et plusieurs ouvrages restés manuscrits.

SCHÉRER (Jean-Frédéric), orientaliste allemand, né à Strasbourg en 1702, mort en 1778. Il fut ministre de Saint-Pierre-le-Vieux, puis chanoine de Saint-Thomas. Schérer est auteur de plusieurs dissertations, parmi lesquelles nous citerons : *De præconibus eorumque apud Græcos præcipue officiis* (Strasbourg, in-4º); *De diis et deabus gentilium in sacra scriptura memoratis; Observationes ad loca nonnulla Novi Testamenti; De diluviis veterum, etc.*

SCHÉRER (Barthélemy-Louis-Joseph), général et ministre français, né à Delle (Haut-Rhin) en 1747, mort en 1804. Il était fils d'un boucher et avait pour frère le maître d'hôtel du duc de Richelieu. Après avoir servi onze ans dans les troupes autrichiennes, il entra en 1780 dans l'armée française et obtint, grâce à l'entremise de son frère, le grade de capitaine dans le régiment d'artillerie de Strasbourg. Cinq ans plus tard, Schérer passa avec le grade de major dans une légion que formait le comte de Maillebois pour le service de la Hollande. En 1791, il quitta la Hollande pour revenir en France, entra comme capitaine dans un régiment d'infanterie, devint aide de camp des généraux Eikmeier, Desprès-Crassier et Beauharnais, et se signala par sa bravoure à Valmy et à Landau. Peu après, il devenait adjudant général, général de brigade et obtenait le grade de général de division pour avoir empêché les Autrichiens de passer le Rhin pendant l'hiver de 1793. Placé alors sous les ordres de Pichegru, Schérer, à la tête d'un corps d'armée, vainquit les Autrichiens à Mons et au Mont-Palisot, et en moins d'un mois, en 1794, il reprit nos places frontières de Condé, de Valenciennes, de Quesnoy et de Landrecies, qui étaient tombées au pouvoir de l'ennemi. Envoyé à l'armée de Jourdan, il contribua au succès du combat d'Aldenhoven (2 oct. 1794) en forçant le passage de la Roër et en accablant l'aile gauche des Autrichiens. La capacité militaire dont il avait fait preuve lui valut d'être nommé en 1795 commandant en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales à la place de Pérignon. Schérer battit les Espagnols à la Thivia, puis se livra à quelques manœuvres insignifiantes auxquelles mit fin la paix de Bâle. A la fin de 1795, il reçut le commandement en chef de l'armée d'Italie et débuta brillamment en remportant sur l'armée austro-sarde la victoire de Loano, qui le rendit maître de tout le pays. Au lieu de poursuivre vigoureusement une campagne si heureusement commencée, il prit ses quartiers d'hiver et resta dans l'inaction. Remplacé par Bonaparte au commencement de 1796, Schérer revint à Paris, où, grâce à son ami le directeur Rewbell, il fut nommé ministre de la guerre (26 juillet 1797). Son administration fut vivement attaquée, et un membre du conseil des Cinq-Cents, Chabert, fit une motion d'ordre au sujet des déprédations qui se commettaient au ministère de la guerre et qui étaient le résultat de marchés clandestins. Le Directoire, soit pour le soustraire aux attaques dont il était l'objet, soit qu'il eût confiance dans ses talents militaires, donna de nouveau à Schérer le commandement en chef de l'armée d'Italie en février 1799. Les circonstances étaient critiques, car

l'armée d'Italie allait avoir à combattre avec des forces tout à fait inférieures les armées de l'Autriche et de la Russie. Les Autrichiens, qui attendaient l'armée de Souvarow, gardèrent la défensive. Schérer reçut l'ordre de les attaquer immédiatement. Il parvint à enlever les positions de l'ennemi sur le lac de Garde, mais il ne poursuivit point cet avantage, concentra ses forces entre l'Adige et le Tartaro, fut battu par les Autrichiens à Magnano, se mit en retraite sur le Mincio, puis sur Roverbella, et, le 8 avril, fut rejeté en désordre derrière l'Oglio. Sur ces entrefaites, Souvarow, qui avait fait sa jonction avec les Autrichiens, marcha contre lui. Schérer abandonna rapidement Lodi et se replia sur Milan, d'où il envoya sa démission au Directoire. Moreau le remplaça et il fut nommé inspecteur général des troupes françaises en Hollande. Accusé à la fois d'incapacité comme général et de malversation comme ministre, Schérer revint à Paris et écrivit des mémoires pour se justifier. De telles clameurs s'élevèrent de toutes parts contre lui, les accusations de dilapidation dirigées contre son administration prirent un tel caractère de gravité, que le conseil des Cinq-Cents et le conseil des Anciens s'en émurent et le Directoire dut annoncer qu'on allait mettre Schérer en accusation. Le général avait déjà pris la fuite, lorsque le coup d'État du 18 brumaire vint détourner l'attention publique sur de plus graves sujets. Les poursuites contre Schérer furent alors abandonnées. Peu après il revint et se retira dans sa terre de Chauny, où il termina paisiblement sa vie. On a de Schérer deux mémoires justificatifs : *Précis des opérations militaires du général Schérer en Italie* (1798, in-8°) et *Compte rendu au Directoire exécutif sur l'administration de la guerre pendant les cinq premiers mois de l'an VII* (Paris, an VII).

SCHERER (Edmond), critique, publiciste et homme politique, né à Paris le 8 avril 1815. Il appartient à une famille protestante originaire de la Suisse. Son père, banquier à Paris, le mit au collège Bourbon, où il fit une partie de ses études. M. Edmond Scherer passa ensuite en Angleterre, où pendant deux années il étudia la langue et la littérature de ce pays. De retour en France, il fit ses études de droit, puis se tourna vers la théologie et alla suivre les cours de la Faculté protestante de Strasbourg. Quelques ouvrages qu'il publia de 1843 à 1845 lui valurent d'être nommé, cette dernière année, professeur d'exégèse à l'école évangélique de Genève. Tout en faisant des cours, il devint alors le principal rédacteur du journal intitulé la *Réformation au* XIX*e siècle*. Doué d'un esprit pénétrant et sagace, M. Scherer ne tarda pas à s'apercevoir que la foi première sur laquelle il s'était appuyé jusqu'alors ne pouvait satisfaire son intelligence philosophique et largement ouverte et qu'aucun système théologique n'a le monopole du bien et du vrai. Ce fut alors, comme il nous l'a appris dans un remarquable morceau de ses *Mélanges*, la *Crise de la foi*, qu'il comprit que l'examen était devenu un devoir et qu'il s'agissait désormais de chercher, d'éprouver et de choisir. Depuis cette époque, selon l'expression de Sainte-Beuve, M. Scherer a été « une intelligence constamment en travail, en marche continuelle, en évolution permanente. » Ayant rompu avec les formules étroites de l'orthodoxie protestante, il ne crut pas pouvoir plus longtemps conserver sa chaire. Il s'en démit en 1850 et alla habiter Strasbourg, où il devint avec M. Colani le chef d'une nouvelle école de théologie libérale, qui attira à elle l'élite des protestants français. Pendant dix ans, de 1850 à 1860, il rédigea avec Colani la *Revue de théologie et de philosophie chrétienne*, dont les libres doctrines déchaînèrent sur ses rédacteurs une véritable tempête. M. Scherer n'en continua pas moins, sans faiblir, sa vaillante campagne contre le despotisme religieux, tant dans cette *Revue* que dans la *Bibliothèque universelle* de Genève, dégageant de plus en plus son esprit des formules imposées à la foi naïve, pour chercher la vérité philosophique avec une entière sincérité. Les articles et les études qu'il fit paraître dans les deux recueils précités montrèrent en lui non-seulement un investigateur historique aussi précis que hardi dans l'examen des textes du Nouveau Testament, mais encore un critique d'une rare sagacité et un écrivain philosophique de premier ordre. Toutefois, il n'était guère connu que dans la sphère du protestantisme, lorsqu'il réunit ses principales études en un recueil intitulé : *Mélanges de critique religieuse* (1860). Ce volume, qui contenait, outre des travaux théologiques, sept morceaux sur *Joseph de Maistre*, *Lamennais*, le *P. Gratry*, *M. Veuillot*, *M. Taine*, *Proudhon* et *M. Ernest Renan*, le révéla tout à coup au public lettré. Sainte-Beuve, dans un article qu'il consacra à ce livre, plaça M. Scherer au premier rang de nos écrivains, « entre MM. Ernest Renan et M. Taine, qu'il apprécie et juge avec supériorité et indépendance. » Il loue dans ces études « la science complète, le talent d'analyse et de discussion, l'argumentation serrée et vigoureuse, le nerf, l'incisif. » M. Scherer, ajoute-t-il, « ne balance pas, il n'hésite pas; c'est un esprit [illegible] et ferme qui a en soi de quoi prendre l'exacte mesure de tout autre esprit, c'est un pair qui rend son verdict sur ses pairs, un vrai juge. » Lorsque, au commencement de 1861, M. Nefftzer fonda le *Temps*, M. Scherer fut appelé par ce dernier à devenir un des rédacteurs de ce journal, et il quitta alors Strasbourg pour aller se fixer à Versailles. A partir de cette époque, tout en envoyant des articles à la *Revue des Deux-Mondes*, il collabora activement au *Temps*, au succès duquel il contribua puissamment. En février 1870, il refusa de siéger dans la haute commission d'études instituée sous la présidence de M. Guizot par le ministère Ollivier. Cette même année, il fut nommé membre du conseil municipal de Versailles. Pendant le siége de Paris par les Allemands (1870-1871), M. Scherer resta dans cette ville et remplaça, au mois de juin 1871, M. Nefftzer comme rédacteur en chef du *Temps*. Peu après, le comité libéral démocratique de Seine-et-Oise l'adopta pour un de ses candidats à la députation. Dans la profession de foi qu'il adressa à ses électeurs, M. Scherer se déclara nettement républicain. « La république, dit-il, est le meilleur gouvernement que nous puissions avoir et le seul qui convienne aujourd'hui à notre pays... La France en a fini avec la royauté parce qu'elle a cessé de croire au droit divin. Nous avons perdu la foi dynastique, et quand un peuple l'a perdue, rien ne peut la lui rendre. La république d'ailleurs est le régime le plus simple et le plus vrai. C'est celui des peuples qui se sentent mûrs pour se gouverner eux-mêmes. C'est celui vers lequel marchent visiblement tous les pays libres. » Élu député le 2 juillet 1871, par 47,694 voix, il est allé siéger à gauche et a fait partie à la fois du centre gauche et de la gauche républicaine. Fidèle à ses promesses, il a constamment voté avec les républicains, s'est prononcé contre la pétition des évêques, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la proposition Rivet, pour le retour de la Chambre à Paris; il a soutenu la politique de M. Thiers lorsque cet homme d'État fut renversé le 24 mai 1873, avoue voulu organiser la république. Hostile à l'institution du septennat, il a fait constamment partie des adversaires du gouvernement de combat inauguré par le cabinet de Broglie, a contribué à renverser ce pitoyable ministère (16 mai 1874), a appuyé les propositions Périer et de Maleville demandant la prompte organisation des pouvoirs publics et la dissolution de l'Assemblée (juillet 1874); enfin, il a voté pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi de l'enseignement supérieur (juillet 1875), etc. M. Scherer n'a point abordé la tribune et n'a point joué à l'Assemblée nationale le rôle important auquel semblaient devoir l'appeler ses hautes facultés. Toutefois, il n'en a pas moins rendu des services importants à la cause démocratique par les remarquables articles qu'il a publiés dans le *Temps* depuis le mois de janvier 1872, sous le titre de *Lettres de Versailles*.

Quelle que soit sa valeur comme écrivain politique, c'est surtout comme critique philosophique et littéraire que M. Scherer tient un rang éminent parmi nos écrivains. « Peut-être, dit un publiciste, M. Edmond Scherer est-il à l'heure qu'il est le premier de nos critiques. Il est sans contredit le plus fort si la force consiste à s'approprier un sujet, à le dégager de ce qui n'est qu'accessoire, à le réduire à deux ou trois points essentiels et à énoncer sur ces points une opinion nette et sérieusement motivée. On comprend ce qu'il faut de vigueur d'esprit et de vrai savoir pour aborder avec cette sûreté des questions aussi diverses que les productions littéraires elles-mêmes. Parmi les critiques de la presse quotidienne, il y en a qui ont plus de vivacité dans l'imagination, plus de coloris dans le style, qui peuvent se piquer d'être plus féconds en aperçus ingénieux, délicats, personnels; mais pour s'élever au-dessus du livre qui lui sert de texte et pour résumer le sujet même en mettant le lecteur au point, M. Edmond Scherer n'a point d'égal. Là est son originalité et l'intérêt durable de ses travaux... M. Scherer n'a jamais peur d'exprimer une opinion franche; il ne nuance pas à l'infini; il ne va pas corrigeant sans cesse une idée par une autre; il ne vous balance pas l'esprit entre deux paradoxes opposés jusqu'à ce que vous vous sentiez pris de vertige... Il n'a pas seulement cette précision de la forme qui peut très-bien se rencontrer avec la timidité de la pensée, il y a autant de décision dans ses jugements que de vigueur et de netteté dans sa manière de dire. » On doit à M. Scherer les ouvrages suivants : *Dogmatique de l'école réformée*, [illegible] (184., in-8°), *De l'état actuel de l'Église réformée en France* (1844, in-8°); *Esquisse d'une théorie de l'Église chrétienne* (1845, in-8°), [illegible] (184., in-8°), [illegible] *Alexandre Vinet, notice sur sa vie et ses* [illegible] (1853, in-8°), *Lettres à mon curé* (185., [illegible]), *Mélanges de critique religieuse* (1860, in-8°), [illegible] publiés de 1850 à 1860 [illegible] la *Revue de* [illegible] et dans la *Bibliothèque* [illegible] *Études critiques sur la littérature contemporaine* (1863, in-12), recueil d'articles [illegible] *Temps*. [illegible] (1864, in-8°), [illegible] *Revue des Deux-Mondes* [illegible] *Temps*. [illegible] (186., in-12), [illegible]

SCHERER (Jean-Jacques), président de la confédération suisse, né d'une famille d'agriculteurs à Richtersweil (Zurich) en 1825. Il fréquenta d'abord les écoles de son village, puis se rendit à Milan pour entrer dans le commerce. De retour en Suisse quelque temps avant la campagne du Sunderbund, il entra dans l'armée, servit comme dragon et fit sa carrière de l'état militaire. De 1850 à 1860, il fut instructeur de cavalerie, puis instructeur en chef de la cavalerie fédérale, et obtint successivement les grades de lieutenant d'état-major et de colonel fédéral. En 1871, M. Scherer fut nommé divisionnaire et commanda en 1872 le rassemblement de troupes formé sur la Sitter. La carrière politique de M. Scherer a été aussi brillante que sa carrière militaire. De 1860 à 1866, il fut conseiller municipal de la ville de Winterthur, en 1867 membre du conseil d'État de Zurich; en 1872, il remplaça au conseil fédéral M. Dubs et dirigea pendant deux ans le département des chemins de fer et du commerce; enfin, le 17 décembre 1874, il a été élu président de la Confédération suisse pour l'année 1875.

SCHERF (Jean-Chrétien-Frédéric), médecin allemand, né à Ilmenau en 175., mort en 1818. Il fit ses études médicales à Erfurt et à Iéna, fut reçu docteur en 1774 et devint médecin du prince de Lippe, à Detmold. Scherf se livra avec un égal succès à la pratique de la médecine et aux travaux littéraires. Il traduisit en allemand un grand nombre d'ouvrages étrangers, annotés avec soin, et publia des ouvrages originaux se rapportant à l'hygiène publique et à la police médicale. Nous citerons, entre autres : *Dispensatorium Lippiacum* (1792-1794, 2 vol. in-8°) et *Archives de police médicale* (1783-1787, 6 vol. in-8°), recueil continué sous le titre de *Supplément aux archives de police médicale* (1789-1799, 8 vol. in-8°).

SCHERG s. m. (chèrgh). Ichthyol. Nom vulgaire d'une espèce d'esturgeon.

SCHÉRIF s. m. (ché-rif). Autre orthographe du mot CHÉRIF.

SCHÉRIFIÉ s. m. (ché-ri-fi-é). Ichthyol. Poisson du genre schilbe.

SCHERLIEVO s. m. (sker-lié-vo). Maladie contagieuse propre aux provinces illyriennes.

— **Encycl.** Le *scherlievo* ne paraît pas avoir existé avant l'an 1800. Cette affection se communique par le simple contact médiat ou immédiat, soit d'un individu malade, soit de linge, soit de vêtements ou d'objets quelconques qui lui ont servi. Les premiers symptômes du *scherlievo* consistent en des douleurs ostéocopes, qui sont promptement suivies de la difficulté de la déglutition, d'inflammation et d'ulcération de la muqueuse gutturale et buccale; d'autres fois, la maladie se déclare par une éruption de pustules, de tubercules, de fongosités sur diverses parties du corps. Le traitement de cette singulière affection, dont les causes premières sont encore peu connues, consiste dans les mercuriaux associés aux sudorifiques. On y joint aussi assez souvent les bains de vapeur et un régime fortifiant.

SCHERMER (Luc), poëte hollandais, né à Harlem en 1688, mort vers 1710. Il a écrit dans sa langue maternelle quelques poésies qui ont été recueillies par Pierre Vlaming. La plupart d'entre elles sont du genre bucolique. Sa vie a été écrite par Vlaming (en tête de l'édition des œuvres du poëte). De Vries, dans son *Histoire* (anthologie) *de la poésie hollandaise* (t. II, p. 31-35), rend hommage à Schermer.

SCHERR (Thomas-Ignace), écrivain et pédagogue allemand, né à Hohenrechberg (Wurtemberg) en 1801. Nommé en 1821 instituteur des sourds-muets à Gmünd, il se familiarisa avec les méthodes d'enseignement employées pour les aveugles et fut appelé, en 182., à l'école des aveugles de Zurich, où il acquit une grande réputation comme professeur et s'occupa activement de l'amélioration des écoles populaires du canton. C'est à lui qu'on est redevable de la fondation de l'institut des sourds-muets de Zurich. Ayant obtenu, en 1830, le droit de bourgeoisie dans le canton, il prit une part active aux affaires publiques et s'attacha au parti radical. Nommé en 1831 membre du conseil de l'instruction publique et chargé de l'élaboration d'une nouvelle loi sur les écoles publiques, il devint bientôt le promoteur et le guide de la réforme de ces écoles, surtout lorsqu'il eut été nommé, en 1832, [illegible] religieux qu'au point de vue politique, qu'il [illegible]

On a de lui : *Théorie* [illegible] *formation du langage* (Zurich, 183.), [illegible] *allemande abrégée* (Zurich, 1834); *l'Ami de l'éducation*, *livre de lecture* (Zurich, 1835, souvent réédité); *Manuel de pédagogie* (Zurich, 1839-1846, t. Ier à III); *M*[illegible] *tions, mes efforts et ma destinée pendant mon séjour dans le canton de Zurich* [illegible] 1839 (Saint-Gall, 1840).

SCHERR (Jean), historien et littérateur allemand, frère du précédent, né à Hohenrechberg en 1817. Il étudia la philologie, la philosophie et l'histoire à l'université de Tubingue, où il prit ses grades en 1840, et, après avoir dirigé pendant trois ans, avec son frère, un établissement d'éducation à Winterthur, il se rendit à Stuttgard, d'où les événements politiques le forcèrent à s'éloigner en 1849. Il revint alors en Suisse, se fit recevoir agrégé à l'université de Zurich et, après diverses vicissitudes, devint professeur d'histoire au Polytechnicum de la confédération dans cette ville. Républicain par conviction, M. Scherr s'est adonné avec une prédilection toute particulière, dans ses recherches historiques, à l'étude des éléments historiques de la civilisation, et son ouvrage intitulé *Histoire de la civilisation et des mœurs allemandes* (Leipzig, 1852-1853) est le premier où l'on ait cherché [illegible] du développement national de l'Allemagne. Scherr ne s'est pas fait connaître seulement comme historien; il occupe, en outre, un rang distingué parmi les publicistes et les romanciers de l'Allemagne. On a de lui [illegible] *Schiller et son époque* (Leipzig, 18.., [illegible]), *Galerie de la littérature universelle* (Stuttgard, 1848, 2 vol.); *Histoire de la littérature allemande* (Leipzig, 1851); *Histoire de la littérature anglaise* (Leipzig, 1854); *Trois histoires de cour* (Leipzig, 1860); *Histoire de la religion* (Leipzig, 1855-1857, 3 vol.); le *Crucifix* [illegible] (Saint-Gall, 1860); *Histoire de la société féminine allemande* (Leipzig, 186., [illegible]); *Histoire universelle de la littérature* (Stuttgard, 1861, 2e édit.); les *Rois des poëtes* (Leipzig, 1861, 2 vol., 2e édit.); *Blücher, son époque et sa vie* (Stuttgard, 1865, 3 vol., 2e édit.); *Études* (Stuttgard, 1865-1866, 3 vol.); *Scènes de l'époque du déluge* (Stuttgard, 1867), etc.

SCHERWILLER, ancien bourg et commune de France (Bas-Rhin), arrond. et à 5 kilom. N.-O. de Schlestadt, sur la Scheer, petit affluent du Rhin, cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort (10 mai 1871); il fait, depuis cette époque, partie de l'Alsace-Lorraine; 2,985 hab. Tissage de coton, moulins à blé et à huile; fabrication de chaux. Ruines de deux vieux châteaux. Pendant les guerres qui suivirent la Réforme, les paysans révoltés y furent écrasés par le comte de Guise, Claude de Lorraine (1525), qui, ne pouvant continuer le massacre à cause de la nuit qui arrivait, fit mettre le feu au bourg pour éclairer le carnage.

SCHERZ (Jean-Georges), archéologue allemand, né à Strasbourg en 167., [illegible] à Halle, où il était devenu successivement professeur de philosophie [illegible] professeur de droit (1711). Il édita, après la mort de Schilter, [illegible] *teutonicarum* (Ulm, 1727, 3 vol.) et donna une nouvelle édition de l'ouvrage du même auteur [illegible] (Strasbourg, 17.., [illegible]) vie à recueillir les matériaux d'un *Glossarium germanicum medii ævi, potissimum dialecti suevici*, que la mort ne lui laissa pas le temps de publier et qui ne parut que plusieurs années après, par [illegible] (Strasbourg, 1781-1784, 2 vol.).

SCHERZANDO [illegible] façon.

SCHERZER (Charles, chevalier DE), voyageur et [illegible] né à Vienne en 182., [illegible] langues vivantes, apprit pratiquement la typographie dans diverses imprimeries, notamment [illegible] à l'Imprimerie nationale, à Paris, alla, en 1841, [illegible] et étudia attentivement l'économie agricole, ainsi que la situation industrielle et manufacturière [illegible] à Vienne en 1842, il voulut y établir une imprimerie et une librairie; mais l'autorisation [illegible]

la Nouvelle-Orléans, il visita l'Amérique centrale et l'isthme de Panama. Dans l'automne de 1854, il explora tout les lieux, en partant de Belize, les Indes occidentales, traversa ensuite les États-Unis de l'est à l'ouest, et, vers le milieu de l'année 1855, revint en Europe avec de riches collections. Deux ans plus tard, M. de Scherzer reçut du grand-duc Ferdinand-Maximilien l'invitation de prendre part à l'expédition de la *Novara*, qui partit de Trieste le 30 avril 1857. Il visita successivement, pendant le cours de ce voyage, le Brésil, le Cap, les Indes, les îles Nicobar, Singapore, Java, Manille, la Chine, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Taïti et le Chili. En mai 1859, il se sépara à Valparaiso du reste de l'expédition et revint en Europe, rapportant, avec des collections de toutes sortes, un journal de voyage, qui forme la matière de la *Partie descriptive* (accessible avec un intérêt dont on n'a pas d'exemple dans l'histoire de la littérature allemande) du *Voyage de la frégate autrichienne Novara autour du monde pendant les années 1857, 1858 et 1859* (Vienne, 1861-1862, 3 vol.; édition populaire, Vienne, 1864, 2 vol.; 1866, 4e édit.). A son retour, M. de Scherzer resta longtemps à Trieste près du château de Miramar de son protecteur, le grand-duc Ferdinand-Maximilien, depuis empereur du Mexique; en 1861, il se rendit à Vienne, où il s'occupa de mettre en ordre et de publier les matériaux qu'il avait rapportés de ses voyages. Il fut élevé à la noblesse héréditaire avec le titre de chevalier, devint conseiller au ministère du commerce, président du département pour la statistique commerciale et les publications d'économie rurale et, en janvier 1868, passa à la division des consulats dans le ministère des affaires étrangères. Il a encore publié, indépendamment d'un grand nombre d'opuscules insérés dans les *Comptes rendus* des séances de l'Académie des sciences de Vienne et dans d'autres recueils : *Voyages dans l'Amérique du Nord*, avec Wagner (Leipzig, 1854); la *République de Costa-Rica*, avec le même (Leipzig, 1854); *Excursions dans les États libres de l'Amérique centrale : le Nicaragua, le Honduras et San-Salvador* (Brunswick, 1857); une édition de l'ouvrage de Ximenez intitulé : les *Histoires de l'origine des Indiens de cette province de Guatemala* (Vienne, 1857); la *Nature et les peuples de l'Amérique tropicale* (Leipzig, 1864); *Partie statistique et commerciale de l'expédition de la* Novara (Vienne, 1864, 2 vol.), rééditée sous ce titre : *Résultats statistiques et commerciaux d'un voyage autour du monde* (Leipzig, 1867). De plus, les documents qu'il avait rapportés sur l'anthropométrie, la craniologie, l'ethnographie et la linguistique ont été mis en ordre, soit par lui, soit par d'autres savants, et publiés aux frais du gouvernement par l'Académie de Vienne.

SCHERZO s. m. (skèr-tso — mot ital. qui signif. *badinage*). Mus. Morceau gai et léger : *L'allegro et le* SCHERZO *sont les parties saillantes de cette composition.* (Scudo.)

— **Encycl.** On donne le nom de *scherzo* à un morceau de musique de peu d'étendue, d'un style badin et léger, dans l'exécution duquel il faut plutôt détacher que lier les notes. Le nom de *scherzo* appartient également aux morceaux à trois temps des symphonies, quatuors, sonates, parce que leur mouvement est plus vif et plus brillant que celui des anciens menuets et possède aussi un caractère plus original. On dit : le *scherzo* de ce quatuor, de cette sonate. L'expression de *scherzando*, c'est-à-dire en badinant, vient du mot *scherzo* et indique, par conséquent, que le passage ou le morceau doit être exécuté avec légèreté, en badinant, en se jouant.

SCHÈSE s. f. (skè-ze — du gr. *skesis*, bienveillance). Rhétor. Figure ancienne par laquelle on marquait l'affection et la passion. Il est douteux que ce mot ait été employé.

SCHET s. m. (chè). Ornith. Nom vulgaire de plusieurs espèces de gobe-mouches qui habitent Madagascar : *La longue queue des* SCHETS *leur donne beaucoup de grâce et relève leur beauté.* (V. de Bomare.)

SCHETBÉ s. m. (chè-tbé). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des laniadées, formé aux dépens des pies-grièches, et comprenant six espèces qui habitent les îles de l'océan Indien : *Le* SCHETBÉ *est de la grosseur de notre pie-grièche cendrée.* (V. de Bomare.)

SCHÉTIQUE adj. (skè-ti-ke — gr. *schetikos*, relatif). Pathol. Accidentel, qui ne tient pas à la constitution du sujet.

SCHÉ-TOULOU s. m. (ché-tou-lou). Beurre que les nègres de Guinée extraient d'un arbre.

SCHETSI s. m. (chè-tsi). Art culin. Mets russe composé de diverses viandes.

SCHEUCHZER (Jean-Jacques), médecin et naturaliste suisse, né à Zurich en 1672, mort dans la même ville en 1733. Après avoir fait ses études médicales à Altorf et à Utrecht, il vint se fixer dans sa ville natale, y pratiqua la médecine et professa les mathématiques. Leibniz l'ayant recommandé à Pierre le Grand, celui-ci l'appela à Saint-Pétersbourg; mais les compatriotes de Scheuchzer le retinrent et lui donnèrent la chaire de physique et un canonicat. Ce savant modeste a, le premier en Suisse, étudié l'histoire naturelle et il a eu la gloire de faire abolir à Zurich le condamnation à mort pour crime de sorcellerie. Ses principaux ouvrages sont : *Specimen lithographiæ Helveticæ* (Zurich, 1702, in-4o); *Physica* (Zurich, 1703, in-8o); *Piscium querelæ et vindiciæ* (Zurich, 1708, in-4o); *Herbarium diluvianum* (Zurich, 1709); *Physica sacra Jobi* (Zurich, 1721, in-4o); *Homo diluvii testis* (Zurich, 1726, in-4o). Le squelette dont Scheuchzer donne la description, et qui se trouve maintenant à Harlem, a été reconnu appartenir à une gigantesque salamandre antédiluvienne.

SCHEUCHZER (Jean), botaniste suisse, frère du précédent, né à Zurich en 1684, mort dans la même ville en 1738. Il commença par servir dans l'armée hollandaise, puis, à son retour à Zurich, il cultiva les mathématiques et l'art des fortifications, fut nommé ingénieur de son canton et devint ensuite secrétaire des états de Baden. Plus tard, il succéda à son frère dans les divers emplois qu'occupait celui-ci. Au milieu de ses nombreux travaux, Jean Scheuchzer ne négligea jamais ses études sur les graminées, auxquelles il s'était spécialement attaché. Ses ouvrages sont : *Prodromus agrostographiæ Helveticæ* (Zurich, 1708, in-fol.); *Operis agrostographici idea* (Zurich, 1719, pet. in-fol.); *Agrostographia* (Zurich, 1719, in-4o); *Alphabeti ex diplomatibus specimen* (Zurich, 1730, in-fol.).

SCHEUCHZÉRIE s. f. (cheu-chzé-rî — de *Scheuchzer*, botan. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des alismacées, dont l'espèce type croît dans les marais du nord de l'Europe.

SCHEUFFELEIN (Hans-Léonard), peintre allemand. V. SCHAUFFELEIN.

SCHEUNEMANN (Henning), médecin du XVIe siècle. Il exerça la médecine à Bamberg et ensuite à Aschersleben, et s'affilia aux frères rose-croix. Il a publié divers ouvrages de médecine, dont le principal est la *Medicina reformata* (Francfort, 1617). En fait de théories antiscientifiques et de jargon *sui generis*, Scheunemann rivalise avec les alchimistes du moyen âge; du reste, il est plus digne à tous les égards d'être rangé parmi les alchimistes et autres songe-creux que parmi les médecins. Nous ferons grâce au lecteur d'un exposé complet du système de Scheunemann. Les quelques échantillons suivants suffisent pour apprécier sa valeur et son intérêt. D'après Scheunemann, la nature interne de l'homme est divisée en six différents degrés d'après les six changements qu'elle subit et qui sont : la combustion, la dissolution, la putréfaction, la distillation, la coagulation, la teinture. Ces six changements font perdre aux trois éléments leur forme, leur *astre*, en même temps qu'ils leur donnent des qualités sensibles et visibles. Les trois éléments produisent par leurs différentes modifications dix espèces, savoir : quatre de mercure, trois de soufre et trois de sel.

SCHEUREN (Gaspard), peintre allemand, né à Aix-la-Chapelle en 1810. Il fit ses études artistiques à l'Académie de Dusseldorf et montra de bonne heure un talent remarquable pour le paysage. Contrairement à ce qui se passe chez les principaux maîtres de l'école de Dusseldorf, il aime les vastes horizons, les belles lignes, les cieux clairs et sereins, les tons chauds et les couleurs brillantes. Son coloris est d'une grande légèreté et il sait traduire promptement ses idées sur la toile; mais il abuse parfois de cette facilité. Il excelle surtout à reproduire avec une rare délicatesse le feuillage, le ciel et les nuages. Les sujets de ses toiles sont d'ordinaire empruntés à l'Allemagne, bien que dans un voyage en Italie il ait appris à peindre les pittoresques paysages du Midi. On cite, comme ses œuvres les plus remarquables : *Paysage du Bas-Rhin; Paysage de montagne* et *Paysage du matin*, tous les deux au musée de Munich; le *Pèlerin*, qui appartient à la princesse de Hohenzollern; *Paysage hollandais*, dans la galerie Ravenée, à Berlin, etc. On estime aussi beaucoup ses aquarelles et ses arabesques, parce que là son pinceau léger et sûr et sa riche imagination lui viennent tout particulièrement en aide; il se sert aussi très-habilement du burin, ainsi que le prouve un cahier de gravures publié par lui. Ses plus belles aquarelles sont celles dont il a emprunté le motif aux ballades nationales allemandes et aux œuvres de Shakspeare, de Gœthe et de Schiller. On cite surtout en ce genre son *Œuvre du Rhin* (*Rheinwerk*), en 27 aquarelles, que possède le musée de Cologne, et le *Chœur de la fiancée de Messine*, en 7 aquarelles, qui se trouvent au musée de Berlin. M. Scheuren est depuis plusieurs années membre de l'Académie de Dusseldorf.

SCHEURER (Samuel), théologien suisse, né à Berne, mort dans la même ville en 1747. A peine avait-il terminé ses études qu'on lui confia la chaire d'éloquence au collège de sa ville natale. Pendant les années 1717 et 1718, il parcourut une partie de l'Europe et revint à Berne enseigner la théologie. On a de lui : *Bernerisches Mausoleum litteratorum* [illegible] (Berne, 1728); le *Mausolée bernois* (Berne, 1740, 2 vol. in-8o).

SCHEURER-KESTNER (Auguste), chimiste et homme politique français, né à Mulhouse (Haut-Rhin) le 11 février 1833. Il étudia la chimie à Paris, puis revint en Alsace, épousa la fille de M. Kestner et fut chargé par la suite de diriger le grand établissement de produits chimiques que son beau-père possédait à Thann. En 1862, M. Scheurer-Kestner fut condamné à quatre mois de prison et à 2,000 francs d'amende pour propagande républicaine. Trois ans plus tard, il fonda à Thann une société coopérative de consommation et se montra constamment occupé d'améliorer le sort des ouvriers. Après l'invasion de l'Alsace par les armées allemandes en 1870, M. Scheurer alla proposer ses services au gouvernement de la Défense nationale et fut chargé de diriger l'établissement pyrotechnique de Cette. Le 8 février 1871, 58,000 électeurs du Haut-Rhin l'envoyèrent siéger à l'Assemblée nationale. Il vota le 1er mars contre les préliminaires de paix qui cédaient l'Alsace à la Prusse, donna alors sa démission de député et abandonna sa manufacture de Thann pour rester en France. Lors des élections complémentaires du 2 juillet, il fut élu député de la Seine par 108,038 voix et il alla siéger à gauche, parmi les membres de l'Union républicaine. M. Scheurer-Kestner, républicain d'une grande fermeté, a constamment voté contre les mesures réactionnaires adoptées par la majorité de l'Assemblée. Il s'est prononcé notamment contre le pouvoir constituant de la Chambre, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour la dissolution, pour le maintien de M. Thiers comme président de la république française (24 mai 1873), contre le septennat (19 novembre). Il a contribué au renversement du cabinet de Broglie, contre lequel il a constamment voté (16 mai 1874), s'est prononcé pour la proposition Périer demandant l'organisation des pouvoirs publics (23 juillet 1874), pour celle de M. de Maleville réclamant une prompte dissolution (29 juillet), pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi de l'enseignemeet supérieur (juillet 1875), etc. A diverses reprises, il a prononcé des discours à l'Assemblée nationale, notamment sur la loi relative au travail des enfants dans les manufactures, sur l'enseignement de la médecine, sur les impôts, sur les huiles végétales, sur l'option des Alsaciens-Lorrains, etc. M. Scheurer-Kestner est un chimiste distingué. Ses beaux travaux sur la combustion lui ont valu, en 1868, une médaille d'or hors classe de la Société de Mulhouse. Indépendamment d'articles et de mémoires publiés dans l'*Association*, le *Bulletin de la Société chimique de Paris*, les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, les *Bulletins de la société industrielle de Mulhouse*, les *Annales de chimie et de physique*, etc., on lui doit un ouvrage intitulé : *Principes élémentaires de la théorie chimique des types appliquée aux combinaisons organiques* (1862, in-8o).

SCHEURL (Christophe-Théophile-Adolphe DE), jurisconsulte allemand, né à Nuremberg en 1811. Il étudia, de 1827 à 1831, le droit à l'université d'Erlangen, sous la direction de Puchta, exerça quelque temps la profession d'avocat, et soutint avec succès, en 1834, sa thèse pour le doctorat. Reçu deux ans plus tard agrégé à Erlangen, il alla, en 1837, suivre à Berlin les cours de Savigny, devint, en 1840, professeur extraordinaire à Erlangen et y fut nommé, en 1845, titulaire de la chaire de droit. Ses recherches et ses études ont eu d'abord pour but le droit romain et plus tard le droit ecclésiastique. On a de lui : *Manuel des institutes* (Erlangen, 1862, 4e édit.); *Documents pour la connaissance du droit romain* (Erlangen, 1852 et années suivantes, t. Ier et II), ses deux principaux ouvrages; *De modis liberos in adoptionem dandi* (Erlangen, 1850); *Recueil de feuilles volantes pour les questions religieuses de l'époque* (1857); *De la doctrine du gouvernement de l'Église* (1862). De 1845 à 1849, il fut à diverses reprises membre de la seconde Chambre de Bavière, et prit aux débats de la commission législative une part très-active, ainsi que le prouve son ouvrage intitulé *Remarques explicatives sur la nouvelle organisation de la procédure criminelle dans le royaume de Bavière* (Erlangen, 1848). Il a, en outre, publié plusieurs opuscules sur l'état de l'Église luthérienne en Bavière, dans le grand-duché de Bade, à Hambourg, etc., et fourni un grand nombre de dissertations sur le droit ecclésiastique au *Journal pour le protestantisme et l'Église*, dont il est coéditeur depuis 1857, et au *Journal de droit ecclésiastique* publié par Dove.

Scheut, château de Belgique, province du Brabant méridional, à 5 kilom. O. de Bruxelles. Près de ce château, en 1356, les Flamands vainquirent les Brabançons.

SCHEUTZ (Georges), journaliste et inventeur suédois, né en 1785, mort à Stockholm en 1873. Entré de bonne heure dans le journalisme, il collabora à un grand nombre de journaux, en fonda lui-même plusieurs, ainsi que des revues, et finit par renoncer à la politique pour s'occuper uniquement de questions scientifiques et de mécanique. A partir de 1855 jusqu'aux derniers temps de sa vie, il rédigea la partie scientifique de l'*Aftonblad*. Comme inventeur, Scheutz s'est fait connaître par une curieuse machine à calcul qui a figuré à l'Exposition universelle de Paris, en 1867, où elle a obtenu une grande médaille d'or.

SCHÉVA s. m. (ché-va). Gramm. Point-voyelle des Hébreux, correspondant à notre *e* muet dans son intonation la plus sourde.

SCHEVAS s. m. (che-vass). Chronol. Mois du calendrier turc correspondant à peu près à notre mois de mai. ‖ On dit aussi SCHEWAL.

Scheveningue (LA PLAGE DE), chef-d'œuvre d'Adriaen Van de Velde, au musée du Louvre. Sur le rivage sablonneux, un grand seigneur, qu'on croit être le prince d'Orange, se promène dans un carrosse attelé de six chevaux blancs. Des gentilshommes à cheval l'escortent. Dans le fond, on voit un autre carrosse à deux chevaux qui descend vers la plage, et au-dessus des dunes le sommet de deux clochers. A droite, au bord de l'eau, un pêcheur porte un filet. Ce paysage, exécuté avec une extrême finesse, est signé et daté de 1660. Il a fait partie des collections Braamcamp, prince de Conti, Trouard, Nogaret, comte de Vaudreuil; à la vente de ce dernier, en 1784, il a été acheté 6,801 livres pour le cabinet du roi. Il a été gravé dans le *Musée français* par Lorieux et dans les recueils de Filhol et de Landon.

Une autre *Vue de la plage de Scheveningue*, par Van de Velde, appartient au musée de La Haye. A gauche, devant une sorte d'appentis en perches et en chaume, sont groupées neuf figurines : quatre marins, dont un joue avec un chien; deux petits garçons, dont l'un porte l'autre; deux femmes et une petite fille. La plage est nue, la mer très-basse; assez loin, au bord de l'eau, on aperçoit une voiture à quatre chevaux suivie d'un cavalier. Smith appelle ce petit tableau « une perle d'art, extrêmement intéressante par l'admirable vérité de la perspective aérienne et les teintes locales de la couleur. » Ce second chef-d'œuvre a figuré aussi au Louvre, du temps du premier Empire, et a été gravé par Hulk dans le *Musée français*.

La plage de Scheveningue, lieu de rendez-vous des promeneurs de La Haye, a été peinte par beaucoup d'autres artistes. Ruysdael l'a représentée plusieurs fois, notamment dans un tableau du musée de La Haye, où la mer apparaît tourmentée par une fraîche brise et où le ciel est chargé de nuages qui annoncent un grain. Un autre tableau du même maître, représentant les *Dunes de Scheveningue*, a figuré à la vente de la galerie de San-Donato en 1868. Une *Vue de Scheveningue* a été gravée par J.-Ph. Le Bas, d'après A. van der Neer; une autre par Cornelis van Noorde (1767), d'après J. van Goyen. P. Chedel a gravé, d'après Breughel de Velours, la *Vente du poisson à Scheveningue*. Des *Vues de la plage de Scheveningue* ont été peintes de notre temps par Th. Gudin (vente Michel de Trétaigne, 1872), Charles Bouchez (Salon de 1842), Dreibholtz (Exposition universelle de 1855), Jacob Jacobs (Salon d'Anvers, 1837); Mesdag, le *Départ des pêcheurs à Scheveningen*, un *Effet du soir*, l'*Hiver* et une autre *Vue* (Salons de 1872, 1873 et 1874); Fr.-H. Kaemmerer (Salon de 1874), etc. Le tableau de ce dernier est animé par un grand nombre de figures.

SCHEYB (François-Christophe DE), littérateur suisse, né à Berne, mort à Vienne en 1777. Il voyagea en Italie, en Hollande et en Belgique. En 1731, il se rendit à Rome, où il fut pendant six ans secrétaire du comte Ernest de Harach. En 1739, il fut nommé secrétaire des états de la basse Autriche et mourut conseiller aulique. On doit à Scheyb une édition de la *Tabula peutingeriana* (v. PEUTINGER) et quelques ouvrages et brochures sur divers sujets.

SCHIAMINOSSI (Raphaël), graveur et peintre italien, né à Borgo-San-Sepolcro vers 1580. Il fut élève de Raphaël del Colle, et il a laissé soixante-treize gravures, dont vingt-quatre, en tailles de bois, forment deux recueils séparés représentant les *Douze apôtres* et les *Douze Césars*. Ses eaux-fortes sont très-recherchées. Le nom de cet artiste est écrit sur ses propres gravures tantôt **Schiaimiossius**, tantôt **Schiaminossi**, tantôt **Sciaminosi**. Lanzi écrit même ce nom **Scaminorsi** et **Scaminossi**. Comme peintre, Schiaminossi est moins connu que comme graveur; il a peint le tableau du maître-autel de l'église du Dôme de sa ville natale.

SCHIAVI, bourg du royaume d'Italie, province de l'Abruzze Citérieure, district de Vasto, mandement de Castiglione; 3,655 hab.

SCHIAVO (Dominique), littérateur italien, né à Palerme en 1718, mort dans la même ville en 1773. Il fut chanoine à la cathédrale de sa ville natale et collabora aux publications du prince de Torremuzza et surtout à la *Collection des inscriptions de Sicile* (Palerme, 1769, in-fol.); il fonda à Palerme l'Académie de *Colonia Colombaria* et fut directeur de celle du *Buon-Gusto*. Schiavo a inséré de nombreuses dissertations et notices dans la revue intitulée *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire de la Sicile* (Palerme, 1756), dont il fut le fondateur, dans les mémoires de l'Académie du *Buon-Gusto*, dans les *Opuscules scientifiques et littéraires de Cologne*, enfin dans les *Opuscules d'auteurs siciliens*. — Son frère, Michel SCHIAVO, né à Palerme en 1705, mort en 1771, a écrit plusieurs ouvrages religieux.

SCHIAVONE (Andrea), peintre et graveur italien. V. MELDOLLA.

SCHIAVONETTI (Louis), graveur italien, né à Bassano en 1765, mort à Brompton en 1810. Il manifesta dès l'enfance pour le dessin des dispositions extraordinaires, qui se développèrent sous la direction de Volpato et de Bartolozzi, et il conquit la sympathie de ce dernier maître, qui l'emmena avec lui à Londres. Parmi les gravures marquantes de Schiavonetti, on cite : la *Mater Dolorosa* et un *Portrait*, d'après Van Dyck ; le *Carton de Pise* de Michel-Ange, la *Nuit* du Corrège ; le *Corps de Tippoo Saëb reconnu par sa famille*, d'après Singleton ; la *Chasse au cerf*, inachevée.

SCHIBBOLETH s. m. (chi-bo-lèt — mot hébr. qui signif. *épi* et *fleuve*. Les gens de Galaad se servirent de ce mot pour reconnaître ceux d'Ephraïm, qui prononçaient *sibboleth* et qu'ils égorgeaient aussitôt. Ils en tuèrent ainsi 42,000). Fam. Epreuve qui doit faire juger de la capacité d'une personne : *Le nouveau ministre saurait-il se faire une majorité dans la Chambre? C'est le* SCHIBBOLETH *qui peut faire tuer lui et ses collègues.* (Volt.)

SCHICHKOFF (Alexandre Semenovitch, c'est-à-dire fils de Simon), marin, homme d'Etat et littérateur russe, né en 1754, mort en 1841. Elève de l'Ecole des cadets de la marine, il franchit rapidement les grades intermédiaires de cette administration et, dans ses nombreux voyages, visita successivement toutes les contrées du littoral européen. Il se faisait connaître en même temps par différents ouvrages qui lui assignèrent un rang distingué parmi les littérateurs russes de son époque et qui le firent appeler successivement aux fonctions de secrétaire de l'empire (1812), de président de l'Académie de la langue russe (1816), de membre du conseil de l'empire (1820) et enfin de ministre de l'instruction publique et de directeur général des affaires ecclésiastiques de toutes les confessions religieuses russes qui n'appartenaient pas au rit grec. Le bien qu'il fit en cette qualité n'est pas à comparer à celui qu'il aurait pu accomplir s'il n'eût partagé ce préjugé commun à toute la noblesse russe, que, dans leur propre intérêt, les classes inférieures doivent être maintenues dans l'ignorance. Il quitta le ministère en 1828. Il avait débuté, n'étant encore que cadet de marine, par des traductions de la *Bibliothèque des enfants* de Campe, et du *Daphnis* de Gessner. On a encore de lui, outre des poésies oubliées aujourd'hui, plusieurs ouvrages scientifiques qui peuvent toujours être consultés avec fruit; ce sont, entre autres : *Science de la marine* (Saint-Pétersbourg, 1795, 2 vol.); *Dictionnaire de marine anglo-franco-russe* (Saint-Pétersbourg, 1795, 2 vol.); *Collection de journaux de bord* (Saint-Pétersbourg, 1800, 2 vol.); *Considérations sur l'ancien et le nouveau style dans la langue russe* (Saint-Pétersbourg, 1802; 3e édit., 1818), ouvrage dans lequel il cherche à protéger l'originalité de sa langue nationale contre l'invasion de l'imitation française; une édition de l'*Expédition d'Igor contre les Polovtses*, le plus ancien monument de la poésie russe (Saint-Pétersbourg, 1805); une collection des manifestes, proclamations, ukases et rescrits qu'il avait rédigés comme secrétaire de l'empire (Saint-Pétersbourg, 1816), une traduction en prose de la *Jérusalem délivrée* du Tasse (Saint-Pétersbourg, 1818); des *Mémoires sur l'année 1812* (Saint-Pétersbourg, 1831) et enfin un *Dictionnaire comparé en 200 langues* (Saint-Pétersbourg, 1838, 2 parties). Ses *Œuvres complètes* avaient été publiées en 14 vol. (Saint-Pétersbourg, 1823-1834), et, après sa mort, il parut un *Choix* de ses lettres (Saint-Pétersbourg, 1841).

SCHICHMATOFF (Serge-Alexandrowitch, prince), poète russe, né à Saint-Pétersbourg vers 1780, mort à Sébastopol en 1842. Sorti du corps des cadets de la marine, il conquit le grade de capitaine de vaisseau. On lui doit : *Pojarsky, Minine et Hermogène* ou la *Délivrance de la Russie* (Saint-Pétersbourg, 1807); *Patriotique poétique de la langue russe* (Saint-Pétersbourg, 1809); *Pierre le Grand*, poëme (Saint-Pétersbourg, 1810); [illegible] *l'Eglise russe orthodoxe* (Saint-Pétersbourg, 1821).

SCHICHT (Jean-Godefroy), compositeur allemand, né à R[illegible] près de Zittau, en 1753, mort en 1823. Quoique fils d'un pauvre [illegible], il reçut sa première éducation au gymnase de Zittau, où il étudia le piano et l'orgue sous la direction de l'organiste Jean Trier. En 1776, il se rendit à l'université de Leipzig, dans le but d'y suivre les cours de droit, mais [illegible] à se consacrer tout entier à la musique. Il avait une voix d'une étendue extraordinaire et il développa ses qualités naturelles en prenant des leçons des maîtres de chant les plus célèbres. Nommé, en 1785, chef d'orchestre au Grand-Concert de Leipzig, il se maria [illegible] En 1810, il devint maître de chant à l'école de Saint-Thomas, [illegible] deux [illegible] remarquable [illegible]

placé sous ses ordres que par la composition de ses morceaux d'église. Parmi ses écrits théoriques, on cite surtout ses *Règles fondamentales de l'harmonie* (Leipzig, 1812). On ne connaît guère de ses premières compositions que deux oratorios de Rost : la *Fête des chrétiens sur le Golgotha* et la *Remise de la loi sur le Sinaï*, et deux cantates de N[illegible] et de Jœnkendorf : le *Prix de poésie* et le *Bonheur domestique*. C'est de la seconde période de sa vie que date son célèbre *Te Deum* d'après Klopstock, et un autre *Te Deum* avec imitation en allemand, pour la fête anniversaire de l'université de Leipzig en 1809, ainsi que son meilleur ouvrage : la *Fin du juste*, oratorio de Rochlitz. Les chœurs de cet oratorio sont considérés comme son chef d'œuvre, et ce fut en vain qu'il essaya d'en égaler la vigueur et l'éclat dans un autre oratorio de Kunach : les *Dernières heures du Sauveur*. On a encore de lui quelques autres *Te Deum*, plusieurs messes avec ou sans accompagnement, puis de quarante motets, dont trois à deux chœurs. Les plus remarquables de ces compositions sont : le *Veni Sancte Spiritus*; *Après une épreuve de quelques jours*; *Jésus, mon ferme espoir*; le *Temps de ma vie s'écoule* et le 100e psaume. Enfin tous les artistes connaissent son *Livre de chœurs universel* (Leipzig, 1820, 3 vol.), qui renferme 1,285 mélodies chorales, dont 306 sont de lui.

SCHICK (Théophile), peintre allemand, né à Stuttgard en 1779, mort en 1812. Comme, tout enfant, il avait donné des preuves de ses rares dispositions pour les beaux-arts, sa famille le laissa étudier la peinture avec Zetsch et la sculpture avec Dannecker, et, à l'âge de dix-neuf ans, il vint à Paris, où il entra dans l'atelier de David, dont il devint en peu de temps l'élève favori. Un subside que lui accorda le duc de Wurtemberg et un contrat qu'il conclut avec Cotta, auquel il devait fournir des dessins pour ses albums, le mirent à même de se rendre, en 1802, à Rome, où son talent se développa encore sous la féconde influence de l'art et de la nature. La première toile de grande dimension qu'il peignit dans cette ville, *David devant Saül irrité*, excita l'admiration générale. Celle qui vint ensuite, le *Sacrifice d'actions de grâces de Noé*, se distingue par le naturel, la vérité idéale et une grâce toute raphaélique. Son portrait en pied de la fille d'Alexandre de Humboldt, avec lequel il était étroitement lié, rappelait tellement, par la perfection de son exécution, la manière des plus grands maîtres, que toute la haute société de Rome voulut poser devant lui; mais il ne peignit de portraits que pour assurer le bien-être de son ménage. Une de ses dernières et de ses plus belles œuvres fut son *Apollon au milieu des bergers*, qui a été gravé par Ch. Schmidt et reproduit maintes fois par la photographie. A l'âge où tant d'autres commencent à peine à être connus, Schick était parvenu à l'apogée d'une réputation incontestée. Après l'exposition de Rome en 1809, des députations des artistes italiens et français lui apportèrent au Capitole le prix et la couronne. Mais atteint d'une maladie de cœur, il dit adieu à la ville éternelle et revint, vers la fin de l'année 1811, à Stuttgart, où il mourut quelques mois plus tard. C'est dans le musée de cette ville que se trouvent ses trois principaux tableaux. La *Feuille artistique allemande* a publié, en 1858, un *Jésus rêveur*, gravé d'après une esquisse qu'il n'avait pas eu le temps de terminer.

SCHICKARD (Guillaume), orientaliste et mathématicien allemand, né à Herrenberg en 1592, mort de la peste en 1635. Il commença ses études au collège de sa ville natale et vint les achever à Tubingue. Il fut pourvu, en 1613, des [illegible] de Herrenberg et de Kirchheim-sous-Teck, et commença dès lors ses leçons de langue hébraïque. Nommé diacre à Nurtingen, il s'y lia avec Kepler, qui [illegible] En 1619 professeur de langue hébraïque à l'université de Tubingue et [illegible] bientôt après, il apprit la langue arabe, [illegible] de [illegible] en 1631, [illegible] Outre les langues, la [illegible] [illegible] On a de lui : [illegible]

[illegible]

SCHIDACEDON [illegible]

chir. Fracture d'un os dans le sens de sa longueur.

SCHIDONYQUE s. m. (ski-do-ni-ke, du gr. *schidos*, fendu; *onux*, ongle). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des troncatipennes, dont l'espèce type habite le Brésil.

SCHIEDAM, ville du royaume de Hollande, province de Hollande mér., [illegible] et à 6 kilom. O. de Rotterdam, près de l'embouchure de la petite rivière de [illegible] la Meuse; 15,000 hab. [illegible] d'eau-de-vie et de genièvre. Commerce actif de toiles à voiles, beurre, harengs.

SCHIÉDÉE s. f. (chi-é-dé — de *Schiede*, [illegible] allem.). Bot. Genre [illegible] de la famille des caryophyllées, [illegible] dont l'espèce type croît aux îles Sandwich. [illegible] genres de plantes.

SCHIEFELDEN, ville de Prusse, province de Poméranie, régence et à 63 kilom. S.-O. de Koslin, ch.-l. du cercle de son nom, sur la rive gauche de la Rega; 3,680 hab. Fabrication de draps, serges; papeteries, brasseries, distilleries; exploitation de tourbe. Ancienne commanderie de l'ordre de Malte.

SCHIEFERDECKER (Jean-David), orientaliste allemand, né à Weissenfels en 1672, mort en 1721. Il a fait paraître une *Grammatica arabica* (Zeitz, 1 vol. in-12), une *Grammatica turca* (Zeitz, in-12 sans date) et une dissertation, *De fructibus linguæ* [illegible], placée à la tête de chacune de ces grammaires, qui avait paru déjà à Leipzig (1692, in-4°). Ces deux grammaires réunies ont été réimprimées sous ce titre : *Nucleus institutionum arabicarum, etc.* (Zeitz, 1695, in-8°). Parmi les autres ouvrages de Schieferdecker, citons la *Description de l'église de Notre-Dame de Weissenfels* (1703, in-4°).

SCHIEFERDECKER DE WILCKAU (Gaspard), jurisconsulte, avocat royal de la principauté de Schweidnitz, né à Breslau, mort dans la même ville en 1631. Il fut membre de l'Académie Florimontane établie à Annecy, en 1606, par le président Favre, et écrivit plusieurs ouvrages.

SCHIEFNER (François-Antoine), philologue russe, né à Revel en 1817. Après avoir fait, de 1836 à 1840, son cours de droit à l'université de Saint-Pétersbourg, il se rendit à Berlin, où il s'occupa, jusqu'en 1842, de l'étude de la philologie et, à partir de 1846, de celle des langues orientales. Il fut ensuite, pendant plusieurs années, professeur de langues anciennes dans un des collèges de Saint-Pétersbourg, devint en 1852 membre de l'Académie de cette ville, qui l'a choisi pour bibliothécaire en 1863, et fut nommé en 1865 conseiller d'Etat en service actif. M. Schiefner est aujourd'hui le philologue le plus versé dans la connaissance des langues mongoles, turco-tartares et hongro-finnoises, ainsi que dans celle des langues du Caucase et du Thibet. Il s'applique de préférence à l'étude de la langue et de la littérature thibétaines, du bouddhisme dans ses différentes formes et des divers idiomes du Caucase. Parmi ses travaux sur ces matières, il faut citer, outre un grand nombre d'études et de mémoires insérés dans les *Bulletins* de l'Académie de Saint-Pétersbourg, ainsi que dans d'autres journaux et recueils : *Additions et corrections à l'édition du Dsangloun, donnée par Schmidt* (Saint-Pétersbourg, 1852), ses travaux *Sur la langue tusch* (1856), *Sur la langue avare* (1862), *Sur la langue oudique* (1863), *Sur la langue abchase* (1862), *Sur la langue tschetschenze* (1864) et *Sur la langue kasikoumouke* (1866). De 1853 à 1862, il a publié, aux frais de l'Académie, les *Voyages et recherches dans le Nord* de Castren et a rédigé et annoté lui-même pour cet ouvrage les documents grammaticaux et lexicologiques recueillis par Castren sur les langues samoyèdes (1854-1855), la langue tongouse (1856), la langue bouriate (1857), les dialectes des Koïbales et des Karagasses (1857), celui d'Ostiak (1858), etc. On a encore de lui une traduction allemande du [illegible] et une autre traduction en vers des [illegible] (Saint-Pétersbourg, 1859).

SCHIERMONNIKOOG, [illegible]

[illegible]

SCHIEVELBEIN (Hermann), sculpteur allemand, né à Berlin en 1817, mort en 1867. Il étudia sous la direction de Wichmann, puis [illegible] Pétersbourg, où on lui confia une partie des [illegible]

[illegible]

marbre à Berlin. La beauté [illegible] et [illegible] puissante de ce travail le range parmi les chefs-d'œuvre les plus remarquables de la sculpture. Il ne fut terminé qu'en 1853; mais, dans l'intervalle, l'artiste mena à bonne fin plusieurs autres œuvres monumentales. Nous citerons, entre autres, des statues colossales d'apôtres pour l'église d'Helsingfors, en Finlande, et la grande frise en relief qui décore les murs de la salle Grecque dans le nouveau musée de Berlin et qui représente la *Destruction d'Herculanum et de Pompéi*; elle n'a pas moins de 66 mètres de longueur, et les figures, en stuc, sont presque de grandeur naturelle. Dans cette œuvre éclatent les qualités les plus brillantes, mais surtout la fécondité de l'imagination, la variété dans l'exécution et un rare talent à grouper harmonieusement les masses. Schievelbein exécuta un autre travail du même genre, en argile cuite, pour l'une des deux tours du portail du pont sur la Vistule, à Dirschau; il représente, en figures de [illegible] *H[illegible] de K[illegible], grand maître de l'ordre Teutonique, soumettant les dernières peuplades païennes des possessions de l'ordre.* Il faut encore citer du même artiste les statues, également en argile cuite, de *Luther* et de *Mélanchthon* pour le nouveau bâtiment de l'université de Kœnigsberg, les statues des *Mois* pour l'orangerie de Sans-Souci et un grand nombre de travaux décoratifs. En 1860, il fut chargé de l'exécution du monument du baron de Stein, pour lequel il a modelé et fondu lui-même en bronze la statue du ministre et les bas-reliefs du piédestal. Il était, depuis la même année, membre de l'Académie de Berlin.

SCHIFFLAST s. m. (chif-flast). Métrol. Poids de Prusse valant 1,870 kilogr. 6208.

SCHIFFUND s. m. (chi-fundd). Métrol. Poids d'Allemagne et des Etats du Nord, valant [illegible] grammes.

SCHIGRE s. m. [illegible] de la Suisse et des Vosges.

SCHIITE s. m. (chi-i-te). Hist. ottom. Sectateur d'Ali considéré comme premier calife.

— Encycl. V. CHIITE.

SCHIKANEDER (Emmanuel), acteur et auteur dramatique allemand, né en 1751, mort à Vienne en 1812. Il commença par jouer sur les théâtres d'Autriche les rôles infimes de comédie, puis il se mit à écrire des libretti d'opéra pour les compositeurs, entre autres le poëme de la *Flûte enchantée*, mis en musique par Mozart. Schikaneder dirigea successivement les théâtres de Prague et du Leopoldstadt, à Vienne, avec quelque succès; puis il fit de mauvaises affaires, fut contraint d'abandonner sa direction et mourut dans un état voisin de l'indigence.

SCHILBÉ s. m. (chil-bé). Ichthyol. Genre de poissons [illegible] de la famille des siluroïdes, comprenant cinq espèces qui vivent dans le Nil.

SCHILDA, ville de Prusse, province de Saxe, régence de Mersebourg, cercle de Torgau, sur le Losaubach; 1,545 hab. Patrie du général Gneisenau, chef d'état-major de Blücher [illegible] Allemagne, comme en France Landerneau, [illegible] en Angleterre Gotham, sert continuellement de texte aux plaisanteries; c'est la ville des [illegible] V. SCHILDBOURGEOIS.

SCHILDBERG, ville de Prusse, province, régence et à 168 kilom. S.-E. de Posen, chef-lieu [illegible]

SCHILDBERGER (Jean), [illegible] l'empereur Sigismond en Hongrie contre les [illegible] Envoyé en Asie, il changea plusieurs fois de maître et il eut ainsi l'occasion de voir la Perse, [illegible] trées les plus reculées de la Mongolie. Rentré [illegible] pérégrinations et de souffrances, Schildberger [illegible] en 1813.

SCHILDBOURGEOIS, OISE [illegible]

[illegible]

liers apostes l'enlevaient pour le vendre à quelque monarque étranger. Que firent nos gens d'esprit? Ils simulèrent l'idiotisme, seul moyen d'échapper à cette confiscation des *Schildbourgeois*; mais, à force de porter un masque stupide, ils en conservèrent l'empreinte et restèrent parfaitement idiots. Voici quelques-uns des nombreux contes que l'on fait sur eux.

Un jour, le sénat *schildbourgeois*, corps plein de prudence et de gravité, décide de construire un beau palais pour ses séances. L'architecte *schildbourgeois* construit un monument magnifique, mais il oublie d'y pratiquer des fenêtres. Le sénat s'assemble et n'y voit goutte; chacun des membres allume alors une torche, en de ..... son bonnet, et l'assemblée procède à ses travaux. La discussion est vive et longue. D'où ces ténèbres peuvent-elles provenir? Discours et dissertations se succèdent sans relâche. On décide qu'il faut faire faire une analyse des rayons du soleil, et, au bout de huit jours d'une discussion soutenue, on prouve péremptoirement que le soleil manque, qu'il faut l'introduire daus la salle. Chaque *Schildbourgeois* se met alors en devoir d'exposer au soleil ses tonneaux, ses paniers, ses baquets, afin de récolter autant de rayons lumineux que possible, on referme ensuite immédiatement chacun de ces instruments de transport. Quand vient le moment de les rouvrir dans la salle des séances, pas un rayon de soleil n'a voulu se conserver intact. De nouvelles délibérations ont lieu. Huit comités d'enquête sont institués et travaillent assidûment pendant quatre années pour savoir au juste le motif qui empêche la lumière d'arriver jusqu'aux honorables. Les travaux de ces grands hommes, imprimés en soixante-dix volumes petit texte, servent encore, dit-on, de modèles aux débats parlementaires des nations civilisées. Enfin il arriva qu'une crevasse livra passage au soleil. Un député, homme d'esprit, proposa, comme sous-amendement à la dernière loi votée, l'élargissement facultatif de la crevasse. Le plaisir que cet événement causa aux *Schildbourgeois* fit adopter sans examen une addition considérable d'impôts. La question est d'ailleurs restée perpétuellement à l'ordre du jour à Schilda; la crevasse, transformée en fenêtre, tour à tour polygone, octogone, toujours irrégulière, sert invariablement de texte à l'éloquence des avocats députés de Schilda.

Une autre fois, les *Schildbourgeois* veulent construire un moulin. Il leur faut une meule, qu'ils fabriquent laborieusement au sommet d'une colline. L'opération terminée, ils songent au transport. La pierre est lourde. A force de bras, ils viennent à bout de leur œuvre; mais ils font alors cette réflexion naturelle, qu'ils auraient pu la laisser rouler du haut de la colline jusqu'au bas; sur quoi, le remords les prenant, ils emploient des efforts considérables pour reporter la meule où elle était, afin de la laisser rouler. Un *Schildbourgeois* offre d'accompagner la meule, afin de faire un rapport sur la direction qu'elle aura suivie. On applaudit. Le courageux citoyen passe sa tête dans le trou de la meule, roule courageusement avec elle et va s'engloutir dans un marais; on ne retrouve plus ni la meule ni son conducteur. La Chambre est convoquée et, après une prodigieuse dépense d'éloquence, décrète qu'une proclamation, rédigée par les fortes têtes de Schilda, sera lue dans les villages environnants, à l'effet de réclamer l'extradition du perfide *Schildbourgeois* qui s'est déloyalement enfui, emportant une meule de moulin à son cou.

A la fin, l'empereur d'Allemagne, ayant entendu parler des faits et gestes des *Schildbourgeois*, les trouve fort intéressants et demande à recevoir une députation de ces messieurs. Il admire la perfection de nullité qui les distingue et leur confère un diplôme de sottise, orné de son sceau et de sa signature, les encourageant à continuer. Ils usèrent de la permission et se bannirent eux-mêmes à perpétuité de leur pays natal. La race des sots est devenue par là féconde et partout présente; pas de coin de terre qui ne nous offre comme échantillon quelque descendant de la race *schildbourgeoise*.

On peut consulter sur cette légende burlesque : les *Espiègles allemands au* XVIe *siècle*, de Philarète Chasles, qui a emprunté les éléments de son étude à un livre populaire en Allemagne, le *Narrenbuch*.

SCHILDE s. m. (chil-de). Ichthyol. Syn. de SCHILBE.

SCHILDER (Charles-Andreïwitch), militaire et ingénieur russe, né à Saint-Pétersbourg en 1795, mort en 1857. Il entra fort jeune au service et était déjà colonel en 1828 quand il se distingua au siège de Varna. Il fut élevé l'année suivante au grade de général-major. Il se distingua dans la guerre de Pologne de 1831 et fut blessé à Ostrolenka. Il fut ensuite élevé au grade de chef du génie de la garde et de lieutenant général. Schilder fit la campagne de Hongrie et prit part aux premières hostilités de la guerre d'Orient contre les Turcs.

SCHILDESCHE, bourg de Prusse, province de Westphalie, régence de Minden, cercle et à 6 kilom. N.-O. de Bielefeld, sur l'Aa; 2,700 hab. Filature de lin; fabrication de toiles.

SCHILGEN (Philippe-Antoine), peintre allemand, né à Osnabruck en 1793, mort dans la même ville en 1857. Élève de Cornelius, il accompagna son maître à Munich en 1825 et l'aida dans la composition des fresques historiques des arcades du parc royal. Le principal ouvrage de Schilgen est un tableau qui représente le *Duc Albert IV de Bavière établissant la primogéniture*. On trouve d'autres tableaux et fresques de cet artiste dans le Kœnigsbau, à Munich, et dans la salle de réception du château royal de cette ville.

SCHILL (Ferdinand DE), célèbre chef de partisans allemand, né à Sothof (Saxe) en 1773, mort en 1809. Entré en 1788 dans l'armée prussienne, il était lieutenant de dragons en 1806 et assista cette année-là à la bataille d'Auerstædt, où il fut grièvement blessé; il n'en réussit pas moins à échapper aux Français et à se traîner mourant jusqu'à Colberg, en Poméranie. Une fois rétabli, il conçut le dessein de former un corps franc destiné à s'opposer à la levée des contributions imposées par les Français à cette province. Deux dragons de son ancien régiment formèrent le noyau de ce corps, qui recruta bientôt un grand nombre de volontaires, et, grâce à son intrépidité et à l'habileté avec laquelle il savait dissimuler ses embuscades, Schill ne tarda pas à devenir la terreur de l'ennemi et sortit presque toujours victorieux de ses hardis coups de main. Le renom qu'il s'était acquis excita la jalousie du colonel de son régiment, qui lui défendit de continuer ses entreprises. Schill demanda alors directement au roi de Prusse l'autorisation de former un corps franc; non-seulement il reçut cette autorisation, mais encore on mit sous ses ordres trois escadrons de hussards, un bataillon d'infanterie de 400 hommes et une compagnie de chasseurs, en tout 1,000 hommes, avec trois canons. Il résolut alors de s'établir dans l'île de Rugen, à l'embouchure de l'Oder, pour harceler de là les derrières de l'armée française; mais deux combats désavantageux qu'il soutint, près de Stargaard et de Naugaard, contre le corps français chargé de faire le siège de Colberg le forcèrent à se retirer, sous la protection des canons de cette forteresse, dans un petit bois fortifié appelé Maikuhle (la *fraîcheur de mai*). Là, pendant quatre mois, il contribua à la défense des ouvrages extérieurs et du port, et il partagea avec Gneisenau l'honneur d'avoir empêché la prise de Colberg. Après la paix de Tilsitt, il fut promu major et commandant du 2e régiment de hussards de Mecklembourg, qui avait été formé de sa cavalerie et avec lequel il fit en 1808 son entrée à Berlin, où il fut reçu en triomphe. Animé d'une haine profonde contre les Français, il résolut de donner, en pénétrant à l'improviste dans le royaume de Westphalie, le signal d'un soulèvement général de l'Allemagne. Le moment favorable lui sembla arrivé lorsque l'Autriche déclara la guerre à Napoléon en 1809. Le 28 avril, il sortit de Berlin avec ses hussards, qui croyaient aller simplement à un exercice militaire, et ce ne fut qu'à la première halte qu'il fit part de son plan à ses officiers; ils l'adoptèrent tous avec enthousiasme et il dirigea alors la marche de son corps vers l'Elbe, qu'il passa près de Wittemberg. Il prend par surprise Kœthen, Halle (3 mai) et Bernburg (4 mai) et apprend dans cette dernière ville que Napoléon a déjà battu l'armée autrichienne et que le soulèvement de Dœrnberg (v. ce nom), dans la Hesse, a été comprimé. Il prend alors la résolution de gagner le Mecklembourg et la Poméranie et de passer de là en Angleterre, bat le 5 mai, à Dodendorf, un détachement français envoyé de Magdebourg contre lui, gagne ensuite la Vieille-Marche et s'y cantonne, tandis qu'un corps hollandais se forme en Hanovre sous les ordres du général Gratien et que le général Ewald rassemble un corps danois dans le Holstein. Rejoint le 12 mai par une partie de son bataillon de chasseurs, qui avait quitté Berlin après lui, il s'empare par surprise du petit fort de Dœmitz, sur l'Elbe, afin d'avoir un point d'appui, se retire, à l'approche de l'ennemi, sur Wismar, puis sur Rostock et, par sa victoire à Damgarten, s'ouvre la route de Stralsund. Il rétablit à la hâte les fortifications de cette ville; mais, dès le 31 mai, il y est attaqué par un corps de 5,000 Français qui, malgré une héroïque résistance, pénètrent dans la ville. La lutte se continua alors de rue en rue, et Schill, dont le sang coulait déjà par plusieurs blessures, fut atteint mortellement d'un coup de feu. Environ 150 cavaliers, sous les ordres du lieutenant de Brunnow, avec quelques chasseurs, purent échapper à la mort et regagner la Prusse, où les officiers passèrent devant un conseil de guerre et furent condamnés à la dégradation et à l'emprisonnement. Douze autres officiers, faits prisonniers à Stralsund, furent conduits à Wesel, où les Français les fusillèrent. Un monument, élevé en 1835 par l'armée prussienne, couvre aujourd'hui leurs cendres. Le cadavre de Schill, que l'on eut grand'peine à reconnaître, fut enterré à Stralsund, après que l'on en eut detaché la tête, qui fut mise dans de l'esprit-de-vin et envoyée au célèbre Brugmann, à Leyde, quoique le roi Jérôme en eût fait offrir une somme de 10,000 francs. Après la mort de Brugmann, elle passa au musée anatomique de l'université de Leyde, qui en fit don en 1837 à la ville de Brunswick; elle fut alors placée à côté des restes de quelques autres officiers de son régiment fusillés dans cette ville et auxquels on venait d'élever un monument. En 1840, une chapelle a été construite autour de leur tombeau. La vie et les aventures de Ferdinand de Schill ont été écrites par Haken (Leipzig, 1824, 2 vol.), Döring (Barmen, 1838) et Bœrsch (Leipzig, 1860).

SCHILLER (le Père Jules), astronome allemand, né à Augsbourg dans le XVIIe siècle. Il embrassa la règle des ermites de Saint Augustin et joignit, en 1627, à une édition de l'*Uranometria nova* de Bayer, un opuscule intitulé *Cœlum stellatum*, où il cherche à rebaptiser de noms empruntés aux saintes Ecritures les astres et les constellations que les astronomes, malgré les efforts du Père Schiller et du Père Philippe Cæsius, autre rebaptiseur des astres, continuent de nos jours encore à nommer de leurs noms païens.

SCHILLER (Johann-Christophe-Friedrich), célèbre poète allemand, né à Marbach (Wurtemberg) le 10 novembre 1759, mort à Weimar le 9 mai 1805. Il était le fils du chirurgien militaire Jean-Gaspard Schiller, qui devint plus tard officier dans l'armée wurtembergeoise, et d'Élisabeth-Dorothée Kodweiss, fille d'un aubergiste de Marbach. Sa mère, qui avait l'esprit cultivé, lui apprit à lire dans la *Messiade* de Klopstock et, quand il fut un peu plus grand, elle le confia aux soins du pasteur Moser. Vers 1768, son père s'étant établi à Ludwigsbourg, Schiller fit ses études dans cette ville. Avec plus de moyens que la plupart des élèves, il ne possédait pas cette facilité brillante et cette confiance qui appellent le succès. Timide, embarrassé de sa personne, plus enclin à la rêverie qu'à l'action, il ne flattait pas l'orgueil des maîtres et s'abstenait des camaraderies vulgaires. La vue du professeur John, sa parole impérieuse ou sèchement ironique comprimaient d'ailleurs tous les élans de Schiller. Sa nature mélancolique se complaisait aux longues promenades à travers champs. Un ami l'accompagnait dans ces excursions; ils lisaient la Bible ou la *Messiade* et s'épanchaient en poétiques causeries. Ces habitudes poussèrent Schiller enfant à la dévotion mystique et déterminèrent ses parents à le faire entrer dans les ordres. Le duc de Wurtemberg en décida autrement; en 1773, il envoya Schiller à l'Académie de la Solitude, connue aussi sous le nom d'École de Charles, que le prince venait de fonder pour y former des soldats, des médecins et des magistrats. Schiller étudia la médecine par ordre; mais le temps vint bientôt où il trouva qu'il payait ainsi trop cher sa pension gratuite, d'autant plus que la règle inflexible de l'école interdisait toute lecture étrangère à l'étude spéciale. Le jeune étudiant avait recours à la ruse pour satisfaire de loin en loin les besoins impérieux de son âme; il dévorait en cachette Plutarque et Shakspeare. Dans une fête donnée au duc, il fut chargé de diriger la représentation du *Clavijo* de Gœthe et on lui confia un rôle dans cette pièce. Il paraît qu'il s'en acquitta assez gauchement, et cet insuccès fit évanouir en lui certaines velléités qu'il avait eues d'embrasser la carrière théâtrale.

Cependant Schiller remporta quatre prix en 1779 et il fit, l'année suivante, deux dissertations fort remarquables qui lui servirent de thèse. Le duc le fit sortir de l'école pour le placer dans un de ses régiments. Tout semblait dit et les instincts littéraires du poète allaient être à jamais étouffés, quand, par bonheur, il se lia avec Schubart. Ils lurent ensemble les conspirations célèbres, depuis celle de Catilina, dans Salluste, jusqu'aux mémoires du cardinal de Retz, puis ils écrivirent des commentaires passionnés dans lesquels le duc de Wurtemberg, avec ses idées étroites et paisibles, n'était rien moins qu'un monstre couronné. L'idée mère des *Brigands* naquit de ces entretiens, où l'ancienne foi religieuse de Schiller fut fortement ébranlée par l'athéisme convaincu de son ami.

Lui aussi, il voulut jeter sa protestation à la face d'une société marâtre, et c'est avec une sorte de fièvre qu'il acheva une pièce ébauchée sous le titre primitif de *Cosme de Medicis* et terminée sous celui des *Brigands*. Le poète n'était pas riche; il touchait comme chirurgien des grenadiers du général Augé un traitement d'environ 40 francs par mois; il parvint au moyen d'un emprunt, qu'il eut beaucoup de peine à rembourser plus tard, à faire imprimer sa pièce en 1781, chez un libraire de Francfort, et la mit en dépôt à Manheim. Le retentissement du drame fut tel que le baron de Dalberg, intendant du théâtre électoral, désira que les *Brigands* fussent représentés à Manheim. Ce fut une joie immense pour le poète. Il demanda au duc la permission d'assister à la représentation de son drame, mais le duc la lui refusa sèchement. Résolu à enfreindre la défense de son souverain, Schiller partit pour Manheim où il assista, ivre d'émotion et de joie, au triomphe de son drame. « Le public, dit Iffland, les acteurs, les figurants furent comme lui embrasés d'une flamme dévorante. » De même que le *Werther* de Gœthe avait enfanté la folie du suicide, le Moor de Schiller donna naissance à une singulière folie. Des jeunes gens se réunirent en divers points de l'Allemagne et voulurent essayer de vivre dans les forêts pour s'y ériger en juges et en bourreaux d'une société corrompue. Le jeune chirurgien revint à son régiment plus exalté que jamais; il eut à subir quinze jours d'arrêts, qu'il employa à tracer le plan de la *Conspiration de Fiesque* et à composer quelques morceaux littéraires.

L'emprisonnement de son ami Schubart, condamné par le duc à huit ans de forteresse, acheva d'irriter Schiller. Il résolut de fuir; après une vaine démarche auprès du baron de Dalberg, il parvint à s'échapper le 17 septembre 1782 et se rendit directement à Manheim, où il lut aux acteurs sa tragédie de *Fiesque*. Ceux-ci trouvèrent l'œuvre injouable et le lui dirent franchement. Désespéré, presque sans ressource, craignant à chaque instant d'être arrêté, Schiller partit à pied pour Francfort, où il essaya vainement de vendre à un libraire un poëme, le *Démon d'amour*, qui n'est pas parvenu jusqu'à nous. De là il partit pour Mayence, puis revint à Manheim, où il vendit sa tragédie de *Fiesque*, qu'il venait de remanier, au libraire Schwan, à raison de 20 francs la feuille. Muni d'un peu d'argent, il se rendit à Meiningen, chez Mme de Wolzogen, mère de l'un de ses amis. De là il écrivit au duc pour qu'il lui permît de quitter son régiment et de s'adonner à la littérature en toute liberté. Le duc se contenta de promettre son pardon s'il revenait. Schiller resta donc dans sa retraite; il mit la dernière main à la *Conjuration de Fiesque*, composa l'*Intrigue et l'amour*, drame en prose, et commença son *Don Carlos*. Le 27 juillet 1783, il se rendit à Manheim, où l'appelait le baron de Dalberg, qui fit représenter *Fiesque* et l'*Intrigue et l'amour*. Ces deux drames obtinrent un grand succès, mais l'enthousiasme fut moins vif que pour les *Brigands*. Schiller quitta Manheim pour aller se fixer à Leipzig, auprès du père de Théodore Kœrner, de là il se rendit à Dresde, où il acheva *Don Carlos*.

Vers le mois d'août 1787, Schiller vint s'établir à Weimar. Herder lui fit un noble accueil et Wieland mit dans ses rapports avec lui une grâce si franche, si cordiale, que Schiller en fut ravi. Néanmoins, médiocrement à l'aise dans cette ville de princes et de courtisans, il alla habiter momentanément Iéna, où il écrivit son *Histoire de la révolte des Pays-Bas*. Ce fut aussi vers cette époque que Schiller connut personnellement Gœthe. Les deux poëtes se rencontrèrent dans une maison tierce et ne se plurent pas tout d'abord. Gœthe, froid, imposant, dominateur, arrivait de Rome; il en revenait émerveillé, en faisait de pompeux récits et disait comme Winckelmann que l'étude de Rome était sa véritable initiation à la lumière. Au récit de toutes ces magnificences Schiller resta froid. De son côté, Gœthe éprouvait pour Schiller un éloignement raisonné. Il ne voyait dans l'auteur des *Brigands* qu'un ennemi de l'art et de la société, un de ces hommes qu'il aurait à combattre et qui entraveraient sa marche. Cependant ils se revirent, et, à mesure que Gœthe connut mieux Schiller, il se sentit fortement attiré vers ce poëte à la fois mélancolique et enthousiaste. Avec Schiller, il retrouvait les impressions de sa propre jeunesse. Ce que la méditation et la pratique des choses lui avaient enlevé, Schiller le lui rendait. Cédant à l'amitié qui l'attachait peu à peu au poëte, il obtint pour lui une chaire d'histoire à Iéna. Iéna n'est qu'à 6 lieues de Weimar, où Gœthe résidait alors, et Schiller prit souvent le chemin de cette ville, où il allait donner des leçons publiques d'histoire dont les contemporains ont gardé le souvenir.

A Rudolstadt, où il fut présenté à Mme de Lengenfeld et à ses deux filles, Schiller s'éprit de la plus jeune, Charlotte, et l'épousa le 20 février 1790, quelque temps après que le duc de Weimar lui eut accordé la chaire d'histoire laissée vacante par Eichhorn. Cette même année, il publia son *Histoire de la guerre de Trente ans*. « Kant, dit M. Dupin, opérait alors en Allemagne un mouvement universel. Sa doctrine trouvait des zélateurs passionnés et des détracteurs qui ne l'étaient pas moins. Schiller, avide de toute noble croyance, se rangea hautement parmi les premiers. Il n'avait trouvé qu'humiliation, effroi douloureux, dans les systèmes jusque-là triomphants. Quelle était la supériorité de Kant sur ses devanciers? Ce n'était guère la foi simple et ferme; c'était la conviction claire, irrécusable de l'impuissance de la créature à pénétrer le secret de Dieu et de son œuvre; c'était la religion du devoir dans un sens pur et réfléchi. Schiller s'attacha avec ardeur à se donner une croyance qui mît fin à ses angoisses. Plus tard, il publia divers écrits philosophiques, tous ingénieux, tous recommandables par d'excellentes intentions, mais entachés à distance d'obscurités subtiles. »

Une maladie de poitrine, occasionnée par l'excès de travail, le réduisit à un tel état d'affaiblissement qu'on craignit sérieusement pour ses jours. Deux princes souverains, voulant ôter le souci matériel à cette grande intelligence qui s'épuisait à une tâche ingrate, lui offrirent chacun une pension de 1,000 thalers. Schiller refusa. Plus tard, le grand-duc de Weimar lui constitua une pension d'environ 3,000 francs, qui devait être doublée dans le cas où le poëte serait malade, mais Schil-

ler ne voulut accepter que les 3,000 francs. Sur ces entrefaites, « une récompense qu'il était bien loin d'attendre, dit M. Spach, et qu'il ne connut que bien plus tard, lui arriva de l'autre côté du Rhin ; la Convention adopta, le 26 août 1792, un décret qui donnait le titre de citoyen français à Schiller. » M. Régnier, dans sa vie de Schiller, donne à ce propos le curieux détail suivant : « Le procès-verbal de la séance métamorphosa Schiller en Giller ; le *Moniteur* écrivit Gilleers et le *Bulletin des lois* imprima tout bonnement Gille, et c'est à *M. Gille, publiciste allemand, en Allemagne*, que le ministre Roland adressa, le 10 octobre 1792, le diplôme de citoyen français. Cet imprimé n'arriva qu'au bout de cinq ans à sa destination. On le conserve à la bibliothèque publique de Weimar. » Au printemps de 1793, Schiller, un peu rétabli, voulut revoir son pays natal. Arrivé près de Stuttgard, il écrivit au duc, son ancien protecteur, qui lui fit répondre qu'il était libre de venir à Stuttgard et qu'on feindrait d'ignorer sa présence. De retour à Iéna, il fit la connaissance de Humboldt et se lia plus étroitement avec Gœthe. Chargé par le libraire Cotta de diriger une sorte de revue mensuelle intitulée les *Heures*, il écrivit à Gœthe pour lui demander sa collaboration, et de là naquirent entre eux des relations de plus en plus amicales. C'est vers cette époque que, reléguant au second plan les abstractions de la philosophie allemande, il se livra exclusivement à la poésie et publia dans les *Heures* et dans l'*Almanach des Muses* ses poésies, ses ballades et ses imitations d'Euripide et de Virgile, les *Xénies*, épigrammes satiriques qu'il composa en collaboration avec Gœthe, et différents traités d'esthétique. Il travaillait aussi à sa grande trilogie de *Wallenstein*. Pour cet ouvrage, il ne recula devant aucune recherche afin de s'initier à la vérité des temps et des personnages historiques. Les trois pièces, terminées en 1798, ne furent point jouées du même coup, mais dans le cours de l'année théâtrale 1799-1800. Il y avait douze ans que l'auteur de *Don Carlos* n'avait ressenti les émotions d'une première représentation, lorsque sa trilogie de *Wallenstein* fut jouée sur le théâtre de Weimar. Le succès fut grand et Schiller, qu'aucun devoir n'attachait plus à Iéna, vint se fixer à Weimar. Vers la fin de 1800, il y fit jouer *Marie Stuart*, puis, l'année suivante, *Jeanne Darc*, qui fut presque aussitôt reprise à Leipzig et valut au poëte une magnifique ovation, un triomphe populaire. Cette même année, Schiller reçut des lettres de noblesse, qui n'ajoutèrent rien à sa gloire, mais qui furent une preuve de plus de l'estime générale. En 1803 parut la *Fiancée de Messine*. Cette pièce, d'une conception moitié antique, moitié moyen âge, avec ses chœurs et la pompe de son style, présentait le poëte sous un nouvel aspect ; il lui fit succéder diverses traductions : l'*Iphigénie en Aulide* d'Euripide, le *Macbeth* de Shakspeare, le *Turandot* de Gozzi, les *Ménechmes*, *Médiocre et rampant* (deux comédies de Picard) et la *Phèdre* de Racine. Enfin, sentant la vie se retirer de lui, il rassembla toutes ses forces et fit un dernier appel à son génie pour écrire son chef-d'œuvre, *Guillaume Tell*, œuvre solennelle et forte, chant d'amour et de liberté qui allait clore dignement sa carrière. Le 29 avril 1805, Schiller, de plus en plus affaibli, alla pour la dernière fois au théâtre ; il rentra chez lui tourmenté par la fièvre et fut obligé de garder le lit. « Comment vous trouvez-vous? lui demanda Mme de Wollzogen accourue pour le veiller avec sa femme. — Toujours plus tranquille, murmura-t-il, beaucoup de choses m'apparaissent maintenant moins obscures. » Le 6 mai, ses paroles devinrent incohérentes ; le 9 au matin, il eut le délire et perdit connaissance; à six heures du soir, il expirait. Il avait un peu plus de quarante-cinq ans ; Gœthe le pleura et chanta cette mort prématurée. Le 9 mai 1839, on inaugura à Stuttgard la statue en bronze de Schiller par Thorwaldsen, et le centième anniversaire de sa naissance a été célébré dans toute l'Allemagne avec une pompe inaccoutumée en 1859.

Voici le jugement qu'a porté sur lui Mme de Staël : « La conscience, dit-elle, était sa muse ; celle-là n'a pas besoin d'être invoquée, car on l'entend toujours quand on l'écoute une fois. Il aimait la poésie, l'art dramatique, l'histoire, la littérature pour elle-même. Il aurait été résolu à ne point publier ses ouvrages, qu'il y aurait donné le même soin ; et jamais aucune considération, tirée ni du succès, ni de la mode, ni des préjugés, ni de tout ce qui vient des autres enfin, n'aurait pu lui faire altérer ses écrits ; car ses écrits étaient lui ; ils exprimaient son âme, et il ne concevait pas la possibilité de changer une expression, si le sentiment intérieur qui l'inspirait n'était pas changé... Schiller s'était fait tort, à son entrée dans le monde, par des égarements d'imagination, mais, avec la force de l'âge, il reprit cette pureté sublime qui naît des hautes pensées. Jamais il n'entrait en négociation avec les mauvais sentiments. Il vivait, il parlait, il agissait comme si les méchants n'existaient pas ; et, quand il les peignait dans ses ouvrages, c'était avec plus d'exagération et moins de profondeur que s'il les avait vraiment connus. Les méchants s'offraient à son imagination comme un obstacle, comme un fléau physique, et peut-être, en effet, qu'à beaucoup d'égards ils n'ont pas une nature intellectuelle. L'habitude du vice a changé leur âme en un instinct perverti. »

Lamennais est moins enthousiaste. « Schiller, dit-il, rejetant les lois sévères du théâtre français, imita Shakspeare ; mais il n'avait ni la fécondité, ni la verve, ni le pathétique profond, ni la puissante originalité du poëte anglais. Entraîné par l'esprit de son temps, il manqua quelquefois de vérité, il mit dans la bouche de ses personnages des idées et des sentiments tout à fait étrangers à leur époque; il dogmatise lorsqu'il faudrait émouvoir et peindre. Ce n'est pas qu'il manque de sensibilité ni d'un certain sens historique ; surtout il possède à un haut degré le sentiment moral. Sous ces rapports, son *Wallenstein* offre, ainsi que son *Guillaume Tell*, des beautés très-remarquables. Sa place, quoique distinguée, n'est cependant que secondaire ; on ne le saurait compter parmi les modèles de l'art. Il est dans la poésie de sublimes hauteurs que la sienne n'atteint pas ; le dessin en est mou et le coloris terne : elle ne roule pas des eaux abondantes et rapides, elle baigne ses rives et ne les entraîne pas. »

Outre les ouvrages que nous avons cités de Schiller, mentionnons encore : les *Lettres sur l'éducation esthétique de l'homme*, le *Traité du sublime*, *Sur la grâce et la dignité* et *Sur la poésie naïve et sentimentale*; deux romans, le *Visionnaire* et l'*Aubergiste au soleil*, et ses poésies romantiques et lyriques, dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer ici. Nous avons donné, au mot BALLADE, la traduction de quelques-unes de ces poésies.

La meilleure édition allemande des œuvres de Schiller est celle qui a été publiée en 12 volumes à Stuttgard en 1862. Parmi les traductions françaises, il faut citer : l'*Histoire de la guerre de Trente ans*, traduite par M. d'Arnay en 1794, par M. Champfeu en 1803 et par M. Mailher de Chassas en 1820; l'*Histoire du soulèvement des Pays-Bas*, traduite par J. Cloet (Bruxelles, 1821), par le marquis de Châteaugiron (Paris, 1827) et par M. Lhéritier (1833); les *Œuvres dramatiques*, traduites par M. de Barante (1821), par M. Mayer (1835) et par M. X. Marmier (1841) ; les *Poésies*, par M. Marmier (1840) et par M. Muller (1858); les *Mélanges philosophiques, esthétiques et littéraires*, traduites par M. Wege (1840). Les *Œuvres complètes* ont été traduites par M. Ad. Regnier (1859). En outre, M. Lebrun a imité la *Marie Stuart* de Schiller, Benjamin Constant son *Wallenstein*, MM. de Jouy et Ris son *Guillaume Tell*.

Parmi les travaux les plus considérables consacrés à Schiller et à son œuvre, nous citerons : la *Vie de Schiller*, par Carlyle ; la *Vie et les œuvres de Schiller*, par E. Bulwer-Lytton ; la *Vie de Schiller*, de M. Regnier ; les biographies de MM. Dupin, Spach, Marmier (dans la *Revue des Deux-Mondes*), de Barante, Schwab, Hoffmeister, et Mmes Caroline de Wolhzogen et Emilie de Gleichen-Russwurm, sa fille. Lors du jubilé séculaire de Schiller en 1859, deux ouvrages importants lui ont été consacrés : la *Littérature de Schiller en Allemagne*, par M. Wurzbach de Tannenberg, et la *Galerie de Schiller*, par MM. Pecht et de Ramberg.

SCHILLERE s. f. (chi-le-re — de *Schiller*, poëte allem.). Bot. Syn. de MICROLÈNE.

SCHILLING s. m. (chi-lain). Métrol. Monnaie de compte d'Autriche, valant 0 fr. 32. || Monnaie de Danemark, valant 0 fr. 175. || Monnaie de Hambourg, valant environ 0 fr. 01. || Monnaie de Lubeck, valant 0 fr. 09.

SCHILLING (Diebold), chroniqueur allemand du XVe siècle, né à Soleure. Il écrivit une *Chronique de la ville de Berne* de l'an 1152 à l'an 1480. Il a copié, comme il le dit lui-même, ses prédécesseurs Tschachtlan et Justinger pour l'histoire des temps antérieurs à 1468; ce n'est donc que la période de 1468-1480 qui, dans l'ouvrage de cet écrivain, offre quelque originalité. Cette dernière partie a été imprimée sous ce titre : *Description des guerres de Bourgogne* (Berne, 1743, in-fol.), en allemand.

SCHILLING (Diebold) ou, comme il est écrit dans les manuscrits, **Diebold Sibillig**, fils de Jean Schilling, chroniqueur, mort en 1509. Greffier à Lucerne, il donna une chronique de cette ville de 1501 à 1509. Il y raconte aussi la guerre de Bourgogne à laquelle il a assisté. Le manuscrit de l'ouvrage de ce chroniqueur, avec 400 dessins, se trouve aux archives de Lucerne.

SCHILLING (Godefroi-Guillaume), médecin hollandais, né en 1725, mort en 17[illegible]. Il s'était établi à Paramaribo, ville principale de la Guyane hollandaise, et y pratiqua la médecine et la chirurgie avec beaucoup de succès. Ayant acquis une grande fortune [illegible] revint en Europe, reprit ses études [illegible] à Amsterdam et à Utrecht et fut [illegible]

des sciences de Berlin, *Versuche mit dem zitteraale* (1770, in-8°).

SCHILLING (Frédéric-Gustave), fécond romancier allemand, né à Dresde en 1767, mort en 1839. Il servit dans l'artillerie saxonne, parvint au grade de capitaine et prit sa retraite en 1809. On lui doit plus de 100 volumes de romans, pleins d'originalité et d'une variété inépuisable; ils offrent une peinture assez fidèle des mœurs de la haute société allemande de son temps. Les trois suivants seuls ont été traduits en français : *Antonia Wilsen* ou la *Femme telle qu'elle est* (1820, 2 vol. in-12); l'*Orpheline et le grand seigneur* (1821, 2 vol. in-12); *Rodolphe et Pauline* ou les *Fiancés* (1823, 3 vol. in-12).

SCHILLING (Gustave), musicographe allemand, né près de Hanovre en 1805, mort à Stuttgard en 1860. Il apprit auprès de son père les éléments de l'art musical, fit ensuite ses études de théologie et alla se fixer à Stuttgard, où il fonda, en 1830, une école de musique et de déclamation et une librairie musicale. On lui doit, entre autres ouvrages : *Lexique portatif de musique* (Stuttgard, 1833, in-12) ; *Dictionnaire universel de musique* (Stuttgard, 1835, 7 vol. gr. in-8°); *Essai d'une philosophie du beau dans la musique* (Mayence, 1838, in-8°) ; *Polyphonomos* (Stuttgard, 18[illegible], in-8°).

SCHILLING VON CANSTATT (Charles, baron DE), physicien allemand, né vers 1780, mort à Saint-Pétersbourg en 1833. Il fit, en 1832, les premiers essais de construction d'un télégraphe électrique à Saint-Pétersbourg, essais que la mort l'empêcha de continuer.

Schillingsfurst, château de Bavière, dans le cercle de la Moyenne Franconie, à 20 kilom. O. d'Anspach. Il a donné son nom à une branche de la famille de Hohenlohe.

SCHILT (Jean-Jacques), général français, né à Saar (Bas-Rhin) en 1761, mort après 1816. Il était sous-officier dans le régiment de Nassau à l'époque où éclata la Révolution. Il obtint sous le nouveau régime un avancement rapide et devint général de brigade en 1795. Jusque-là il avait servi dans l'armée des Pyrénées-Orientales. En 1795, il passa dans la Vendée, puis en Italie, où il se distingua, surtout à Marengo (1800). En 1809, il était de nouveau en Italie sous le prince Eugène; il se distingua à la bataille de Sacile, puis s'empara de Trieste. En 1814, Schilt rentra dans la vie privée. Mis définitivement à la retraite en 1816, il mourut quelques années plus tard.

SCHILT (Louis-Pierre), peintre sur porcelaine, né à Paris vers 1790, mort à Sèvres en 1859. Entré à l'âge de quatorze ans chez Constant, décorateur sur porcelaine, il commença par broyer les couleurs et gâcher la terre; puis son maître l'initia aux secrets de la céramique et lui fit gagner quelque argent. Schilt, sur les conseils du peintre Pâris, s'adonna à la reproduction des fleurs, travailla avec acharnement et fut admis, en 1822, à la manufacture de Sèvres, à laquelle il resta attaché jusqu'à sa mort. Ses principaux travaux sont : *Service dit des familles naturelles*, donné par Louis XVIII à l'ambassadeur de France à Vienne (1826); *Peinture de fleurs et d'oiseaux*, pour le roi de Prusse (1832); *Vase Médicis*, donné au grand-duc de Toscane (1839); *Table à groupes de fleurs*, donné à Méhémet-Ali (1840); *Guéridon à fleurs sur fond blanc ; Vase à buisson de roses* (1850); *Guirlande de pavots de différentes couleurs* (1855).

SCHILTER (Jean), jurisconsulte et archéologue allemand, né à Pegau en 1632, mort en 1705. Entré d'abord au service du duc de Saxe-Zeitz, il devint, en 1662, bailli de Puhl et fut plus tard attaché au consistoire d'Iéna. A la suite d'infortunes domestiques, il quitta cette ville et alla d'abord s'établir à Francfort-sur-le-Mein, puis à Strasbourg, où il se fit professeur de droit. On cite, comme ses ouvrages les plus remarquables : *Institutiones juris canonici* (Iéna, 1681); *Institutiones juris publici Romano-Germanici* (Strasbourg, 1696, 2 vol.); *Codex juris feudalis alemannici* (Strasbourg, 1697); *Exercitationes ad quinquaginta libros Pandectarum* (Iéna, 1698, 3 vol.; Francfort, 1733, 3e édit.); *Thesaurus antiquitatum teutonicarum*, qui fut édité par Scherz après la mort de l'auteur.

SCHILTIGHEIM, ancienne petite ville de France (Bas-Rhin), à 5 kilom. N. de Strasbourg, [illegible] cédée à la Prusse par le traité de Francfort (10 mai 1870) et faisant depuis partie de l'Alsace-Lorraine; 3,966 hab. Fabrication d'amidon, huiles, toiles cirées, tuiles, vinaigre; distilleries.

SCHIMATOCHILE [illegible] — du gr. *schisma*, fente ; *cheilos*, lèvre). Entom. Syn. d[illegible].

SCHIMMELMANN [illegible]

de 8 millions de rixdales, somme énorme pour l'époque.

SCHIMMELMANN (Ernest-Henri), fils du précédent, ministre danois, né à Dresde en 1747, mort à Copenhague en 1831. [illegible] ministre des finances et du commerce de 1784 à 1814. En 1788, il entra au conseil d'État ; enfin, en 1824, il fut nommé ministre des affaires étrangères. Son âge avancé le força, peu de temps après, à se retirer des affaires.

SCHIMMELMANNIE s. f. (chi-mel-ma-ni — de *Schimmelmann*, sav. allem.). Bot. Genre d'algues marines peu connu, dont l'espèce type a été trouvée aux environs de Tanger.

SCHIMMELPENNINCK (Rutger-Jean), dernier grand pensionnaire de Hollande, né à Deventer en 1761, mort en 1825. Sa famille l'ayant destiné au barreau, il fit ses études de droit à Leyde, vint ensuite s'établir à Amsterdam et se mit à la tête du parti libéral modéré. Il prit part aux mouvements de 1785 et 1786, présida la municipalité d'Amsterdam (1795) et se fit remarquer parmi les membres de la Convention batave. Après avoir contribué à renverser le parti radical le 12 juin 1798, il vint à Paris comme ambassadeur, assista ensuite au congrès d'Amiens et, lorsque la paix générale fut conclue (1802), passa à l'ambassade de Londres. La Hollande, placée sous le protectorat de la France, avait suivi les transformations de nos divers gouvernements. D'abord république démocratique, elle avait dû adopter le régime directorial; Napoléon, devenu empereur, lui imposa l'autorité d'un seul, sous l'ancien titre de grand pensionnaire et voulut que cette haute magistrature fût remplie par Schimmelpenninck lui-même. Celui-ci, nommé en mars 1805, ne resta que quinze mois à la tête des affaires; il vit la Hollande érigée en royaume au profit de Louis Bonaparte, puis réunie à la France en 1810. Créé comte de l'empire et appelé au sénat, il quitta la retraite où il s'était tenu pendant le règne du roi Louis pour assister aux séances de ce corps. A l'établissement du royaume des Pays-Bas en 1815, il fut membre de la première assemblée des états généraux. Louis XVIII le nomma grand cordon de la Légion d'honneur.

SCHIMPER (Wilhelm), voyageur et naturaliste allemand, né à Manheim, dans le grand-duché de Bade, le 19 août 1804. Après avoir fait ses études au lycée de sa ville natale, il s'engagea volontairement en 1821 et devint rapidement sous-officier; mais il se dégoûta bientôt d'un métier qui, en temps de paix, offre si peu de ressources aux esprits studieux et intelligents, et il vint habiter Munich. Là, il fit la connaissance de Braun et du célèbre Agassiz, dont les conseils le déterminèrent à étudier les sciences naturelles et à voyager pour perfectionner par la pratique l'étude des théories. Il parcourut dans ce but le midi de la France et l'Algérie; mais, forcé par la maladie d'interrompre son voyage, il revint en Suisse, rapportant des collections assez importantes. Il vécut à Neuchâtel pendant quelque temps, écoutant les leçons et les conseils d'Agassiz, et de là vint en Alsace, où il écrivit son premier ouvrage, le *Voyage en Algérie*, qui parut en 1834 à Stuttgard. Cette même année, la Société des voyages scientifiques du Wurtemberg le chargea d'une mission en Égypte et en Arabie. Il arriva en Égypte vers la fin de l'année, et, après avoir séjourné quelque temps à Alexandrie, il se rendit dans la haute [illegible] en Palestine, et, prenant pour centre de ses opérations le couvent de Sainte-Catherine, sur le Sinaï, il parcourut une partie de l'Arabie Pétrée, [illegible] désir de pénétrer chez les Hedschas, entra dans l'Abyssinie. Il y trouva un accueil bienveillant de la part du prince d'Adoua et put [illegible] verneur d'un district important confinant au pays des Gallas, [illegible] prévoyant tout le parti que la civilisation et [illegible] qu'il couvrit bientôt de constructions utiles, [illegible]

complets, on a de lui de nombreux rapports accompagnés de cartes, qui [illegible] d'une grande importance pour la science et qui donnent les notions les plus exactes sur les pays qu'il a parcourus.

SCHIMPÈRE s. f. [illegible] — [illegible] per, [illegible]). [illegible] fères, et comprenant des espèces qui croissent en Arabie.

SCHIN s. m. [illegible] plus souvent appelée CHIN.

SCHINAS [illegible] Il fit ses études à l'université de Berlin et [illegible] une part active à l'indépendance grecque, il [illegible] chéologie de l'expédition scientifique en Morée [illegible] *langue grecque moderne* de Jules David. Pendant la régence bavaroise en Grèce, Schinas devint d'abord conseiller du ministère public, puis, en 1834, il reçut le portefeuille du ministère de la justice et, lors du procès de Colocotronis et de ses complices, ne craignit [illegible] faire envahir par la force armée la salle du tribunal de Nauplie. Il fut ensuite appelé à une chaire d'histoire à l'université d'Athènes, dont il fut nommé recteur à diverses reprises, et, en 1843, reçut de nouveau le portefeuille de la justice dans le cabinet Metaxas. En 1849, il devint ministre plénipotentiaire à Munich et, cinq ans plus tard, passa à Vienne en la même qualité. Au printemps de 1870, il se trouvait à Athènes sur la place de l'Université au moment où un incendie venait d'éclater; il fut renversé par une pompe à feu, qui lui passa sur le corps et le blessa mortellement. Schinas s'est acquis plus de réputation par ses travaux littéraires que par ses talents d'homme d'État et de diplomate, et a publié un excellent *Dictionnaire français-grec*, ainsi que différents ouvrages historiques, entre autres une *Histoire des anciens peuples de la Grèce* (Athènes, 1851).

SCHINDEL s. m. (chain-dèl). Ichthyol. Syn. de SANDAT.

SCHINDEL (Charles-Guillaume-Othon-Auguste DE), littérateur allemand, né en 1776. Député, sénateur, membre de diverses commissions, enfin chef du landsturm dans le pays de Görlitz en Lusace, il s'adonna surtout à la culture des lettres. Son principal ouvrage est intitulé : *Auteurs allemands du sexe féminin du XIXe siècle* (1823-1825, 3 vol.). Il a aussi publié une traduction allemande de la *Jérusalem délivrée* (1819) et quelques autres travaux littéraires moins importants.

SCHINDERHANNES (Jean BUCKLER, dit), chef de brigands, né à Nastetten, dans le comté de Katzen-Ellenbogen, en 1779, exécuté à Mayence en 1803. Son nom de *Schinderhannes* signifie Jean l'Écorcheur. Ce fut l'un des chefs les plus redoutables des bandits connus sous le nom de garrotteurs ou chauffeurs. Il avait choisi les rives du Rhin pour théâtre de ses opérations. Deux fois emprisonné, il s'évada deux fois, et il se joua pendant longtemps des autorités françaises et allemandes. Arrêté en 1802 sans être reconnu sous son costume de charretier, il s'engagea, pour échapper à toute enquête sur sa personne, à un recruteur autrichien et fut envoyé au dépôt de Limbourg. Ce fut là seulement qu'il fut reconnu. Livré aux autorités françaises, il essaya en vain de tous les moyens pour obtenir grâce de la vie et fut exécuté avec dix-neuf de ses complices. Sa vie a été publiée par M. de Sevelinges (2 vol. in-12).

SCHINDLER (Antoine), musicien et critique allemand, célèbre par son intimité avec Beethoven, né à Neustadt (Autriche) en 1796, mort à Berlin au mois de février 1864. Il se livra d'abord à l'étude du violon, dirigea pendant quelque temps l'orchestre de l'opéra allemand à Vienne, puis la musique de la chapelle de la cathédrale à Munster et se fixa, en 1837, à Aix-la-Chapelle en qualité de professeur particulier. Admis chez Beethoven, il devint l'ami du célèbre compositeur, passa dix années près de lui et l'assista dans sa dernière maladie. Il a donné dans le recueil périodique qui a pour titre *Cæcilia* plusieurs lettres sur cet illustre maître. On cite encore de lui une intéressante *Biographie de Beethoven*, publiée à Munster en 1840 (in-8°). Cette biographie a été traduite en français et se trouve chez Garnier frères, éditeurs.

SCHINDYLÈSE s. f. (skain-di-lè-ze — du gr. *schindulêsis*, fragmentation). Anat. Articulation de deux os au moyen d'une languette mince et longue engagée dans une cavité de même forme.

SCHING-KING, province de la Chine. V. CHING-KING.

SCHING-YANG, ville de l'empire chinois, dans la Mandchourie. V. MOUKDEN.

SCHINK (Jean-Frédéric), poëte et auteur dramatique allemand, né à Magdebourg en 1755, [illegible] l'université de Halle et se fit connaître, dès cette époque, par quelques poésies. En 1779, il devint librettiste du théâtre de Hanovre, partit l'année suivante pour Vienne, où pendant neuf ans il s'occupa de travaux littéraires, et, en 1789, fut nommé par Schrœder dramaturge et poëte du théâtre de Hambourg. De 1797 à 1816, il vécut tour à tour à Ratzebourg et dans le Holstein, essaya ensuite vainement de se faire attacher au théâtre de Berlin et obtint, en 1819, de la duchesse de Courlande, une pension qui le mit à l'abri du besoin. Après la mort de la duchesse, la fille de cette dernière, la duchesse de Sagan, l'appela auprès d'elle à Sagan et le nomma son bibliothécaire. Grâce à cet emploi, qui était une véritable sinécure, il passa ses dernières années dans une heureuse indépendance. On a de lui : *Gianetta Montaldi*, tragédie qui fut [illegible] (Hambourg); *Fragments dramatiques* (Gotha, 1781-1784, 4 vol.), le *Théâtre d'Athènes* (Berlin, 1787, 2 vol.), ses *Mélanges* [illegible] (Schwerin, 1790, 4 vol.); *Fantaisie, raillerie et gravité*, recueil hebdomadaire (Altona, 1793, 4 vol.); les *Chants de la religion* (Berlin, 1798); *Jean Faust* (Berlin, 1804, 2 vol.), [illegible] (Berlin, 1818); *Tableaux romantiques* (Altenbourg, 1822); *Peinture de la vie et du caractère de Lessing* (Berlin, 1825); le Don Carlos *de Frédéric Schiller commenté au point de vue de l'esthétique, de la critique et de la psychologie* (Dresde, 1827), etc.

SCHINKE (J.-Chrétien-Gottlob), savant allemand, né à Querfurt en 1782, mort en 1839. Ce travailleur modèle et consciencieux ne nous est connu que par ses ouvrages, dont les principaux sont : la *Vie et la mort* ou les *Déesses du destin* (Leipzig, 1825); l'*Archéologie de la confirmation* (Halle, 1826); *Manuel de l'histoire de la littérature grecque* (Magdebourg, 1838).

SCHINKEL (Charles-Frédéric), architecte prussien, né à Neuruppen en 1781, mort en 1841. Il eut pour maître Gilly et se fit, par ses travaux, une réputation européenne. Berlin lui doit son théâtre, le monument de l'Armée, le pont du Palais, la porte de Potsdam, l'École du génie, le Musée. Schinkel a contribué à populariser l'art du dessin en Prusse par son grand ouvrage intitulé : *Modèles destinés aux artisans* (1820).

SCHINNER (Matthieu), plus connu sous le nom de **Cardinal de Sion**, né vers 1470, dans le Valais, près de Sion, dont il devint évêque en 1500, mort à Rome en 1552. Nommé par le pape Jules II cardinal et légat du saint-siége en Lombardie, il se servit de son influence sur les chefs des cantons suisses pour les détacher de l'alliance française, décida les Suisses de Lautrec à l'abandonner, fut l'âme de toutes les intrigues contre la France et conduisit plusieurs fois ses compatriotes contre nos armées pendant les guerres d'Italie. Si l'on en croit Paul Jove, François Ier disait que l'éloquence du cardinal de Sion lui avait été plus funeste que la valeur des Suisses. Ce prélat ne passait point, d'ailleurs, pour avoir des mœurs irréprochables; il était de plus ambitieux, intrigant et implacable dans ses vengeances.

SCHINUS s. m. (ski-nuss — du gr. *schinos*, lentisque). Bot. Genre d'arbres, de la famille des térébinthacées, comprenant deux espèces qui croissent dans l'Amérique du Sud.

SCHINZ (Jean-Henri), historien suisse, né à Zurich en 1725, mort en 1800. Négociant et magistrat dans sa ville natale, il a publié un *Essai sur l'histoire du commerce de Zurich* (1763, in-8°), en allemand, et quelques mémoires relatifs à des recherches sur le commerce, qui ont été insérés dans les *Actes de la Société de physique* de Zurich.

SCHINZ (Christophe-Salomon), médecin suisse, né à Zurich en 1739, mort dans la même ville en 1784. Il voyagea pendant sa jeunesse en Hollande et en France. De retour dans sa ville natale, il exerça la médecine. En 1778, il fut nommé professeur de physique et de mathématiques. Il prit une part active à l'introduction de la vaccine en Suisse et à l'établissement d'une école spéciale de médecine fondée par un groupe de médecins et de chirurgiens philanthropes à Zurich. On a de Schinz un certain nombre de mémoires insérés dans les *Actes de la Société de physique* de Zurich, une *Introduction à l'étude de la botanique* (1774, in-fol. avec fig.), en allemand, des dissertations, etc.

SCHINZ (Jean-Rodolphe), physicien suisse, né à Zurich en 1745, mort dans la même ville en 1790. Il voyagea en France et en Italie pendant sa jeunesse et fut, depuis 1778, curé de Zurich. On lui doit six cahiers de *Fragments pour servir à la connaissance de la Suisse* (Zurich, 1783-1791), en allemand; un *Éloge de Balber* (1783) et un *Éloge de sacerdoce* [illegible] (Zurich, 17.., in-8°). La *Vie de J.-R. Schinz* a été publiée en allemand (Zurich, 1793, in-8°).

SCHINZ (Rodolphe-Édouard), ingénieur suisse, né à Zurich en 1812, mort à Bâle en 1855. Il fit ses premières études en Suisse et [illegible] Paris de 1830 à 1833. Revenu en Suisse, il fit dans le canton de Zurich et surtout à Zurich même des travaux considérables, construisit deux ponts et démolit les anciennes fortifications de la ville (1833-1834). Cette démolition rendit nécessaires des travaux importants d'édilité et d'hydraulique, qui eurent [illegible] de fer de Paris à Versailles, puis jusqu'en 1841 [illegible] venta en 1842 un appareil qui réduisait assez considérablement la dépense du combustible [illegible] En 1844, il entra au service de la Prusse et, jusqu'en 1849, il [illegible] Minden. A cette époque, il inventa un manomètre, dont celui de Bourdon, aujourd'hui généralement employé, n'est qu'un perfectionnement. Enfin, en 1850, il construisit à Marienbourg, sur la Vistule et la Nogat, des ponts suspendus à grilles en fil de fer. Il inventa à cette occasion un nouveau système de construction pour les ponts, système qui paraît avoir de grands avantages et est cependant aujourd'hui est tombé en défaveur en France et en Angleterre.

SCHINZNACH, bourg de Suisse, canton d'Argovie, à 8 kilom. N.-E. d'Aarau, dans une contrée fertile et bien cultivée, sur la rive droite de l'Aar; 2,000 hab. Eaux thermales sulfureuses et établissement de bains très-fréquentés. Aux environs, belles promenades et buts d'excursions très-intéressantes.

SCHIO, ville du royaume d'Italie, province et à 26 kilom. N.-O. de Vicence, chef-lieu de district et de mandement; 6,046 hab. Fabrication de draps; commerce de vins, soie et grains.

SCHIOPPALALBA (Jean-Baptiste), helléniste italien, né à Venise en 1721, mort dans la même ville en 1797. Son principal ouvrage est une dissertation intitulée : *In perantiquam* [illegible] *dinale Bessarione dono datam* (Venise, 1777, in-4°).

SCHIPANI (Louis-Joseph, chevalier), général italien, né à Catanzaro, mort en 1799. Il était lieutenant dans un bataillon provincial au moment où le général Championnet entra à Naples. Schipani devint un des défenseurs de la république Parthénopéenne et reçut le commandement d'une légion destinée à réprimer l'insurrection de la Calabre. Il fut vaincu par Sciarpa à Castelluccio et ne sut pas s'entendre pour une action commune avec Wirtz, autre chef républicain. Tous deux laissèrent passer sans l'inquiéter l'armée de Ruffo. Celle-ci s'empara de Naples et la république Parthénopéenne fut détruite. Schipani était sur le point de quitter l'Italie lorsqu'il fut arrêté près de Torre-dell' Annunziata, transporté dans l'île de Procida et enfin mis à mort, au mépris de la capitulation qui garantissait qu'aucune poursuite ne serait dirigée contre les partisans de la république.

SCHIPPENBEIL, ville de Prusse, dans la province de Prusse, régence de Kœnigsberg, cercle et à 22 kilom. S. de Friedland, sur l'Alle; 2,810 hab. Nombreuses tanneries.

SCHIPPOND s. m. (chi-pondd). Métrol. Poids d'Anvers valant 141 kilogr. 0468.

SCHIRACH (Adam-Théophile), agronome allemand, fondateur de la première société d'agriculture de la Lusace, né à Klein-Bautzen (Saxe), mort en 1773. Il a laissé sur les abeilles des opuscules estimés qui ont été réunis et traduits en français par Blassière, sous ce titre : *Histoire naturelle de la reine des abeilles* (1787, in-8°).

SCHIRACH (Théophile-Benoît), philologue et publiciste allemand, né à Tiefenperth (Lusace) en 1743, mort en 1804. Il occupa la chaire de philosophie d'Helmstædt de 1769 à 1799 et fonda, en 1780, le *Journal politique d'Altona*, la première feuille traitant des affaires publiques publiée au delà du Rhin. On a de lui : *Clavis poetarum classicorum* (1768, in-8°); *Biographie des Allemands* (1770-1774, 6 vol. in-8°), livre qui fut très-goûté; *Histoire de l'empereur Charles VI* (1776, in-8°).

SCHIR-ALI-KHAN, émir de Kaboul, né vers 1820. Il succéda, en 1863, à son père Dost-Mohammed dans la souveraineté de Kaboul et de Hérat, tandis que son frère aîné, Afzul-Khan, régnait à Balkh, et son autre frère, Azim-Khan, à Khourm. Bien qu'il fût soupçonné d'intentions hostiles envers le gouvernement britannique, son accession au trône fut cependant reconnue par ce dernier; mais la désunion ne tarda pas à se mettre entre les trois frères, et elle devint même apparente avant qu'ils se séparassent à Hérat pour se rendre dans leurs principautés respectives. En quittant cette ville, Schir-Ali y laissa pour gouverneur son fils Yakoub et marcha aussitôt avec son armée contre son frère Azim, qui avait déjà des velléités de révolte, mais qui se soumit aussitôt. Cependant, au printemps de 1864, Afzul se proclama émir de l'Afghanistan et Azim, de son côté, leva des troupes à la même époque. Schir-Ali envoya une armée contre ce dernier, qui fut obligé de prendre la fuite et chercha un asile auprès du gouvernement de l'Inde anglaise; puis l'émir marcha lui-même contre Afzul, qu'il battit en juin de la même année, près de Bamyan, dans l'Indoukousch. Ils firent cependant la paix, mais bientôt après un nouveau sujet de conflit s'éleva entre eux; Afzul fut jeté en prison, et son fils, Abdulrahman, qui avait épousé une fille de l'émir de Bokhara, appela ce dernier à son aide pour délivrer son père. A la tête d'une armée de 10,000 hommes, que vint bientôt après renforcer Amin-Khan, émir de Kandahar, ils vinrent, au printemps de 1865, mettre le siége devant la forteresse de Khélat; mais ils durent le lever en mars suivant. Schir-Ali marcha aussitôt contre les confédérés et leur livra, le 6 juin, près de Khelat, une bataille dans laquelle il fut vainqueur, mais où il perdit celui de ses fils qu'il préférait à tous les autres. La conquête de Kandahar, dont il prit possession huit jours plus tard, ne suffit pas pour le consoler de cette perte et il tomba dans une prostration profonde, de laquelle ne purent le faire sortir les défaites éprouvées par Ibrahim, un autre de ses fils. Le 24 février 1866, Kaboul tomba [illegible] sa torpeur, se mit lui-même à la tête d'une nouvelle armée, avec laquelle il alla attaquer ses adversaires dans leur camp à Sheckabad. L'issue de la bataille semblait se déclarer en sa faveur, lorsque la majeure partie de ses soldats l'abandonnèrent pour passer à l'ennemi, et l'émir dut chercher son salut dans la fuite. Afzul-Khan fut aussitôt reconnu comme émir de l'Afghanistan par tous les princes et chefs présents, et, le 21 mai 1866, il fut solennellement installé à Kaboul.

Cependant Schir-Ali possédait encore Kandahar, Furrah et Khélat, et son fils Yakoub occupait toujours Hérat, qu'il gouvernait avec beaucoup de sagesse. L'émir détrôné rassembla une nouvelle armée, mais il fut encore battu en 1867 et dut se réfugier à Hérat; à la même époque, le vice-roi de l'Inde reconnut Afzul-Khan comme souverain de l'Afghanistan. Une nouvelle tentative faite par Schir-Ali en septembre de la même année ne fut pas plus heureuse; son armée éprouva une nouvelle défaite et il dut encore aller demander asile à son fils à Hérat. Il est peu probable qu'il parvienne à recouvrer Kaboul, car les Anglais ont tout intérêt à soutenir le nouvel émir, qui est leur obligé et qui n'est pas animé contre eux des mêmes sentiments hostiles que son frère.

SCHIRAZ ou **CHIRAZ**, ville forte de Perse, chef-lieu de la province de Farsistan, à 333 kilom. S. d'Ispahan, par 29° 46' de latit. N. et 50° 17' de longit. E.; 30,000 hab. Fabrication de toiles de coton, armes à feu, sabres, tapis, châles; aux environs, récoltes de vins renommés. Commerce assez actif. Cette ville, située au milieu d'une belle et riche plaine, est la troisième de la Perse et l'une des plus importantes cités de l'islamisme. Dans son enceinte, qui embrasse une assez grande étendue de territoire cultivé, elle renferme trente mosquées, de nombreux medressehs ou colléges, de vastes bazars bien approvisionnés et, comme toutes les villes importantes de l'Orient, de beaux établissements de bains. On y voit le tombeau d'Hafiz, l'Anacréon de la Perse, et, aux environs, celui du poëte Saadi, tous deux originaires de Schiraz. Cette ville, qui fut fondée à la fin du VIIe siècle par les musulmans, fut dévastée en 1813 et en 1824 par des tremblements de terre. Non loin de Schiraz, on rencontre les ruines de l'ancienne Persépolis.

Schiraz est la ville de Perse qui produit les meilleurs vins de l'Asie; son nom, disent quelques écrivains, vient de *scherab*, qui veut dire *vin*. La fertilité du terroir de Schiraz est merveilleuse. On y cultive le kismich, petit raisin doux et sucré, à pepin imperceptible, et le damas, raisin énorme dont les grappes pèsent jusqu'à 12 livres. « C'est du damas, dit Chardin, et seulement de lui que se tire l'excellent vin qu'on appelle vin de Schiraz, qui, pour la beauté de sa couleur et pour la bonté de son goût, est estimé le meilleur de la Perse et de tout l'Orient. Ce n'est pas de ces vins de liqueur qui plaisent d'abord à la bouche; au contraire, il me parut rude la première fois que j'en bus; mais lorsqu'on en a bu quelques jours, on le préfère à tout autre, et ceux qui s'y sont accoutumés ne peuvent plus goûter d'autre vin. On le tient fort cordial et stomacal, excellent aux convalescents; mais comme il a beaucoup de chaleur et de corps, il n'en faut pas faire d'excès. Sa couleur est du plus beau rouge et du plus vif que l'on puisse voir. Mais ce vin n'est pas de garde, s'aigrissant d'ordinaire la troisième année; ce qui provient de ce qu'on ne le fait pas assez cuver et qu'on le met trop tôt en bouteilles. En revanche, il ne se gâte point au transport. Comme l'usage du vin est défendu par la religion du pays, pour en faire il faut avoir un privilége du roi... Les négociants européens en ont facilement, et les juifs en obtiennent aussi en gagnant les magistrats qui ont l'inspection là-dessus... La manière dont on fait ce vin est assez simple. En jetant les raisins dans une cuve percée et les foulant des pieds, le jus tombe dans une autre cuve, d'où on le transvase dans des *pitares* ou grandes urnes de terre vernissée, et au bout de trois semaines on le met en bouteilles. Le moût est jeté sans être mis sous le pressoir, et c'est là toute la façon qu'on y apporte. Les bouteilles dans lesquelles on transporte le vin de Schiraz sont de deux grandeurs : les petites bouteilles tiennent quatre pintes et demie (mesure de Paris), les

grandes tiennent cinq des petites; elles sont faites d'un verre très-épais et sont nattées par-dessus pour être moins sujettes à se casser. Ces bouteilles se bouchent avec du coton et de la cire fondue par-dessus. On les enferme dans des caisses, dix petites bouteilles dans chacune, avec de la paille, et on les transporte ainsi dans tout le royaume et dans les Indes, jusqu'à la Chine et au Japon. Le meilleur vin coûte à Schiraz 30 à 40 sols la bouteille. »

Les vignobles les plus estimés des environs de Schiraz sont plantés au pied des montagnes, au nord-ouest de la ville, sur un sol rocailleux. Toutes les vignes sont tenues basses et supportées par des échalas, comme en France. La vallée qui se trouve entre ces hautes collines est si délicieuse, que, au dire des voyageurs, on ne saurait en imaginer une plus belle; on y récolte tous les fruits de l'Europe, mais ils sont plus gros, plus savoureux, plus parfumés; le raisin y est surtout délicieux.

Le vin de Schiraz est remarquable parce qu'il n'est ni pâteux ni fade et qu'il laisse la bouche fraîche après avoir fait disparaître le goût des aliments pris durant le repas. La chaleur qu'il produit dans l'estomac est plus douce que celle des vins les plus recommandés pour leurs vertus toniques. Il supporte parfaitement les voyages et arrive en France, de même que nos vins de Bordeaux vont aux Indes. Il ne perd rien de ses qualités à traverser la mer; à peine subit-il une légère altération dans sa couleur, parce que cette dernière s'attache aux parois de la bouteille; il se forme alors un dépôt peu volumineux, semblable, à peu de chose près, au dépôt-pierre des meilleurs vins de Champagne. Le seul défaut que l'on trouve à ces vins orientaux est un arome qui participe de celui des gommes et des résines odorantes que l'on tire de Perse.

Les vignobles de Schiraz produisent aussi du vin blanc d'une couleur ambrée et brillante, vin qui joint à une douceur agréable le parfum du vin sec de Madère, auquel il n'est point inférieur quand on l'a garde plusieurs années. D'autres vins blancs, de moindre qualité, sentent le safran, que les Arméniens y introduisent pour leur donner la couleur et le goût qui plaisent aux consommateurs du pays.

SCHIRMECK, ancien bourg de France (Vosges), chef-lieu de canton, arrond. et à 39 kilom. N.-E. de Saint-Dié, sur la Bruche, cédé à l'Allemagne par le traité de 1871; pop. aggl., 1,027 hab. — pop. tot., 1,376 hab. Manufacture de rubans, filature de coton; fabrication de chapeaux, teintureries, carrières de marbre. Ruines d'un château fort au sommet d'un rocher à pic.

SCHIRMER (Guillaume), peintre allemand, né à Berlin en 1802, mort en 1866. Élève de Schadow, il parcourut l'Italie de 1827 à 1830 et revint ouvrir dans sa ville natale un atelier qui fut très-fréquenté. Nommé successivement membre (1835) et professeur (1839) de l'Académie des beaux-arts de Berlin, il alla, en 1845, faire encore un séjour de deux ans en Italie et entreprit, en 1865, un troisième voyage dans cette contrée; mais il mourut quelques mois plus tard à Nyon, sur le lac de Genève. Dans ses tableaux, dont les sujets sont d'ordinaire empruntés à l'Europe méridionale et qui représentent le plus souvent des monuments d'architecture, on remarque surtout une grande richesse et une grande délicatesse de forme, ainsi qu'une vigueur toute méridionale de coloris. Il a su conserver ces qualités dans ses peintures à fresque, et, parmi celles dont il a décoré le musée de Berlin, on admire surtout ses *Vues d'Égypte* et *de Grèce*. Il avait été appelé à Dresde en 1852, pour y décorer de paysages peints à la fresque le château du prince Albert de Prusse, mais ce projet fut ensuite abandonné. On cite comme ses deux œuvres les plus remarquables la *Maison du Tasse à Sorrente*, toile qui se trouve au musée de Berlin, et une *Fontaine dans le jardin d'une villa*, qui appartient à la collection de la Société des amis des arts dans la même ville.

SCHIRMER (Jean-Guillaume), peintre allemand, né à Juliers en 1807, mort en 1863. Fils d'un relieur qui lui apprit son métier, il vint en 1825 comme ouvrier à Dusseldorf, où se révéla sa vocation pour la peinture. Il étudia sous la direction de Lessing, et ses progrès furent si rapides que, dès 1830, il fut nommé second professeur à l'Académie de Dusseldorf, où il devint professeur titulaire en 1839. Dans ses premiers tableaux, il s'était borné à reproduire les scènes calmes et tranquilles de la vie des forêts, mais, à la suite de plusieurs voyages en Suisse, en France et en Italie, il aborda la grande manière idéale du paysage, et ses œuvres, dans ce genre, peuvent être comparées aux plus belles compositions de l'école [illegible]. Par la vigueur et la grandeur de ses formes, il rappelle souvent G. Poussin, et, comme lui, il aime les vastes horizons. Les qualités originales et le faire magistral de [illegible] l'école de paysage de Dusseldorf. En 1854, il fut appelé à la direction de l'école des beaux-arts qui venait d'être créée à Carlsruhe et à laquelle il sut donner rapidement un grand essor. Pendant les dernières années de sa vie, il se laissa dominer par les idées religieuses, et c'est à cette influence que l'on doit vingt-six grands paysages, qu'il peignit avec Kohle et qui excitèrent l'admiration générale. Ils sont connus sous le titre de *Paysages bibliques* et ont été photographiés par Allgeyer. L'artiste a lui-même reproduit à l'huile et dans de grandes dimensions six de ces paysages, qui représentent des épisodes de la vie d'Abraham et qui se trouvent au musée de Berlin. Parmi ses autres tableaux à l'huile, on remarque quatre paysages bibliques, qui représentent les quatre périodes du jour et, comme sujet secondaire, l'histoire du bon Samaritain. On cite encore du même artiste : des *Études suisses*, la *Jungfrau*, les *Côtes de la Normandie*, *Tivoli*, la *Fontaine d'Égérie*, des *Paysages campaniens* et un grand nombre d'études d'après nature, dont Vollweiller a publié plusieurs cahiers. Il possédait aussi un talent remarquable comme graveur, et l'on cite comme son œuvre la plus estimée dans ce genre *Huit gravures de paysages originaux* (Dusseldorf, 1847).

SCHIRVAN, ancienne province russe. V. CHIRVAN.

SCHISCHKOW (Alexandre-Semenovitch), amiral, ministre et écrivain russe, né en 1754, mort en 1841. Nommé secrétaire d'État en 1812, il prit part à la rédaction d'un grand nombre de documents officiels de toute sorte; il en publia le recueil en 1816. En 1820, il fut nommé membre du conseil de l'empire et, en 1824, ministre de l'instruction publique. Comme beaucoup de ses devanciers et successeurs à ce ministère, il chercha et réussit à empêcher l'instruction de se répandre dans les masses. Il quitta le ministère en 1828. Il était, depuis 1806, président de l'Académie de la langue russe et il a publié un grand nombre d'ouvrages scientifiques, philologiques et poétiques. Ses poésies sont aujourd'hui démodées, mais ses autres ouvrages sont assez estimés. Nous citerons, entre autres : un *Dictionnaire comparé en deux cents langues* (Saint-Pétersbourg, 1838, 2 vol. in-8°); *Traité de la science maritime* (Saint-Pétersbourg, 1795); *Dictionnaire de marine anglais, français et russe* (1795, 2 vol.); *Recueil de journaux maritimes* (1800, 2 vol.). Schischkow a traduit en prose la *Jérusalem délivrée* et a donné, en 1805, une excellente édition du poëme intitulé *Expédition d'Igor contre les Polovtses*. Il a aussi publié en 1816 le recueil de documents dont nous avons parlé et, en 1831, des mémoires historiques. Nous ignorons le titre exact de ces deux derniers ouvrages.

SCHISMA s. m. (ski-sma — mot gr. qui signif. *division*). Mus. Petit intervalle valant la moitié d'un comma.

SCHISMATIQUE adj. (chi-sma-ti-ke — du gr. *schisma*, division). Qui fait schisme, qui est séparé de l'Église : *Les Grecs* SCHISMATIQUES. *La plupart des Grecs sont* SCHISMATIQUES *par rapport à l'Église romaine.* (Acad.)

— Substantiv. Personne qui appartient au schisme, qui est séparée de la communion de l'Église : *Les hérétiques et les* SCHISMATIQUES.

SCHISMATISER v. a. ou tr. (chi-sma-ti-zé — du gr. *schisma*, division, séparation). Rendre schismatique : SCHISMATISER *un peuple*. ‖ Peu usité.

— v. n. ou intr. Former un schisme.

SCHISMATOBRANCHE adj. (ski-sma-to-bran-che — du gr. *schisma*, division, et de *branchies*). Ichthyol. Dont les branchies s'ouvrent par une fente.

SCHISMATOPTÉRIDE adj. (ski-sma-to-pté-ri-de — du gr. *schisma*, division; *pteris*, fougère). Bot. Dont les capsules s'ouvrent par une fente.

SCHISME s. m. (chi-sme — du gr. *schisma*, division, de *schizein*, fendre, qui se rattache probablement à la racine sanscrite *chid*, couper, fendre, d'où aussi le latin *scindere*, le gothique *skaidan*, allemand *scheiden*, *schneiden*, et le lithuanien *skutu*, même sens. À la même racine appartiennent le sanscrit *chidis, chaidas*, tranchant, coupure, gr. *schisis*, et le sanscrit *chidâ*, fragment, gr. *schidê*, lithuanien *skutta*, même sens). Théol. Acte de séparation, sorte de rébellion par laquelle un ou plusieurs individus se séparent de la communion de leur Église : *Le* SCHISME *des Grecs. Tomber dans le* SCHISME. *Faire* SCHISME. *Après la mort de Nicolas II, il s'éleva un* SCHISME *dans l'Église; le clergé de Lombardie ne voulut point obéir au pape Alexandre II et nomma Cadalo de Parme antipape.* (Marchaves.) *Il est naturel que le* SCHISME [illegible] *à l'incrédulité et que l'athéisme* [illegible]. (Chateaub.) *La religion catholique est homogène et a produit moins de* SCHISMES *que les autres croyances.* (Renan.) [illegible]

[illegible] Acte par lequel on se sépare [illegible] de la communion de [illegible]. État de ceux que l'Église a [illegible] rejetés de son sein.

— Par anal. Division qui survient entre des personnes qui étaient unies [illegible] *Il n'est pas vrai.* (J. de Maistre.)

— Hist. *Schisme des dix tribus*, Séparation des Juifs en deux royaumes, l'an 979 av. J.-C. ‖ *Schisme des Samaritains*, Séparation entre Jérusalem et Samarie. ‖ *Grand schisme d'Occident*, Dissension qui exista dans l'Église catholique durant une partie du XIVe et du XVe siècle, et pendant laquelle il se nomma plusieurs papes à la fois.

— **Encycl.** Il y a eu dans toutes les religions des *schismes*; nous n'entreprendrons pas de les raconter. Nous mentionnerons seulement les *schismes* principaux qui ont marqué dans l'histoire et qu'il n'est pas permis d'ignorer.

Le *schisme* de Roboam, qui arriva en 962 av. J.-C, eut pour cause la tyrannie de ce roi des Juifs, fils et successeur de Salomon. Dix tribus du royaume d'Israël, sur douze, lui refusèrent obéissance et prirent pour roi Jéroboam; elles formèrent le royaume d'Israël, tandis que Benjamin et Juda demeurèrent fidèles formèrent le royaume de Juda. Ces deux États voisins et toujours ennemis eurent une série de rois parallèles qui guerroyèrent souvent entre eux, jusqu'au moment où les Babyloniens et les Assyriens vinrent détruire tout à la fois le *schisme* et les deux royaumes. Nous n'insisterons pas sur ce *schisme*, qui, d'ailleurs, avait un caractère plutôt politique que religieux.

Le *schisme* grec ou *schisme* d'Orient, séparation de l'Église grecque d'avec l'Église romaine, commença sous Photius, en 858, puis fut consommé par le patriarche Cerularius, en 1054; ce *schisme* subsiste encore. Photius, homme savant, mais fort ambitieux, avait eu auprès de l'empereur Michel III le crédit de se faire nommer patriarche de Constantinople à la place d'Ignace, qu'on relégua dans une île. Le pape Nicolas ayant soutenu le patriarche légitime, Photius chercha querelle aux dogmes et aux cérémonies de l'Église et d'une question purement personnelle fit une question religieuse, en quoi il montra une grande habileté; par exemple, Photius reprochait à l'Église latine de dire que le Saint-Esprit procède, non du Père seulement, mais du Fils et du Père. C'est sur ce prétexte que l'Orient catholique s'est brouillé avec l'Occident. Nous ne raconterons pas les péripéties de ce *schisme* qui eurent lieu du vivant de Photius et après sa mort, les raccommodements passagers, presque aussitôt suivis de nouveaux déchirements. Il y a peu d'intérêt dans ces querelles. La véritable raison du *schisme* fut, en somme, la jalousie des Grecs contre les Latins; les Grecs ne purent se résigner à la suprématie de l'Occident, à qui ils avaient donné, comme ils le disaient fort justement, leurs usages, leurs mystères, leurs cérémonies et jusqu'aux noms de tout cela, d'autant plus que les Grecs continuaient à se croire bien supérieurs aux Latins, qu'ils regardaient comme des disciples barbares, ignorants et qui méconnaissaient leurs maîtres.

Le *schisme* d'Occident mérite qu'on en parle avec développement. Il présente des péripéties fort instructives. Ce *schisme*, appelé aussi le grand *schisme*, troubla profondément les consciences catholiques, encouragea des hérésies diverses et fut une pierre d'achoppement pour les esprits déjà portés au mysticisme. Il fut amené par les mauvaises mœurs du clergé romain et en particulier des cardinaux. Le premier pape élu dans Rome après cette série de papes qui demeurèrent à Avignon, Urbain VI, était (1378) un vieillard instruit, désintéressé, étranger aux vices monstrueux ou infâmes si communs dans les hautes classes du XVe siècle, sans en excepter les cardinaux. Urbain VI voulut réformer l'Église; mais il manquait, parmi toutes ses autres qualités, de la prudence et de la largeur d'esprit nécessaires à l'œuvre qu'il entreprenait. Il débuta par annoncer son projet crûment et dans les termes les plus propres à révolter d'avance ceux qu'il projetait de corriger. Outrés des reproches du pape, presque tous les cardinaux qui [illegible] quittèrent Rome et se réunirent à Anagni. Ils [illegible] l'élection d'Urbain VI; puis, procédant à une élection nouvelle, ils choisirent un homme de langue française, seigneur de la maison de Savoie, Robert de Genève. [illegible] le roi de France, qui avait vu avec chagrin la papauté quitter son royaume, où elle se [illegible] rallier quelques cardinaux qui s'obstinaient [illegible] le nom de Clément VII. [illegible]

tant le devenir davantage. Urbain VI étant mort, les cardinaux de Rome se hâtèrent de lui donner un successeur, qui fut Boniface IX. Les événements politiques les plus graves détournèrent presque partout les esprits de la question du *schisme* durant plusieurs années (jusqu'en 1394). À cette époque, une longue trêve entre l'Angleterre et la France, qui depuis longtemps se faisaient une guerre acharnée, ayant été définitivement conclue, la paix de l'Église par l'anéantissement du *schisme* devint la préoccupation universelle. L'Université (celle de Paris bien entendu) se donna à elle-même mission de rétablir l'unité catholique. Elle appela tous ses membres à exprimer leur avis par écrit. Il y eut dix mille avis émis, qui aboutirent presque tous à ces deux propositions : forcer les deux papes à l'abdication, réunir un concile universel. Le représentant de l'Université en cette occasion fut Nicolas de Clémanges, qui porta au roi Charles VI les vœux de ses collègues. Sa harangue, remarquable comme témoignage des opinions du temps sur le pouvoir du pape, qu'on ne jugeait pas du tout *infaillible*, sur le pouvoir du concile dont l'infaillibilité non plus ne passait pas pour absolue, sa harangue finissait par la proposition de chasser les deux papes comme des loups déguisés en pasteurs s'ils se refusaient à finir le *schisme*. On dit que Clément VII en la lisant entra dans une telle colère qu'il en mourut. On envoya aussitôt aux cardinaux d'Avignon pour les prier de surseoir au conclave, mais ils avaient intérêt à nommer un pape à eux, dépendant d'eux et, par conséquent, commode à toutes leurs ambitions, tolérant pour tous leurs vices; aussi nommèrent-ils un pape au plus vite; ce fut Benoît XIII (1394). Cependant, un concile gallican se réunissait à Paris et votait l'abdication des deux papes. Des députés envoyés du concile au pape d'Avignon pour lui signifier ce vote furent éconduits. L'Université en ressentit une vive indignation. Elle se mit en correspondance avec les universités étrangères et les princes des pays qui reconnaissaient l'autre pape, celui de Rome, et les engagea à traiter leur pape comme elle leur annonçait qu'elle-même allait traiter le sien. La situation se dessinait. Il devenait clair que toute la catholicité, désolée d'un scandale aussi grand que celui de deux papes coexistants, voulait à toute force le faire cesser; toute la catholicité, disons-nous, hors la tête, les papes et les cardinaux, qui sentaient peu la honte d'un pareil état, mais qui sentaient vivement leurs intérêts. Malgré le ton roide et assuré de son langage, l'Université n'obtint rien; elle ne pouvait rien sans l'appui des princes qui, un moment préoccupés de cette question spirituelle, détournaient bientôt toute leur attention sur des questions politiques. En 1406 seulement, une nouvelle trêve ayant été conclue entre le roi de France et le roi d'Angleterre, l'Université en profita pour agiter de nouveau la question au sujet du schisme. Benoît XIII trônait toujours à Avignon; Innocent VII était le pape de Rome. Elle demanda que l'obédience fût retirée à Benoît XIII, pape des Français. Pour la première fois, la voix de l'Université trouva un écho retentissant dans le parlement, qui ne s'était jamais mêlé des affaires de l'Église, mais qui, une fois l'habitude prise, ne devait plus la perdre. Un concile gallican fut assemblé; il décida la *soustraction* d'obédience et la réunion d'un concile général. L'obstination des cardinaux, en dépit de tout ce bruit, était si grande qu'Innocent VII étant mort sur ces entrefaites, ceux de Rome élurent encore un pape, Grégoire XII, mais en [illegible] son droit quand l'antipape d'Avignon en ferait autant. » C'était une clause qu'on ne [illegible] faire jurer à tous les papes qu'on élisait, et [illegible] faisaient jurer n'y mettaient d'intention sérieuse. A l'époque dont nous parlons, la comédie alla plus loin encore. Les deux papes firent mine de vouloir s'entendre pour renoncer à la tiare en même temps; ils se donnèrent rendez-vous à Savone, dans l'État de Gênes [illegible] Grégoire n'y viendrait pas, et si Grégoire y fût [illegible] que les cardinaux romains eurent peur; ils [illegible]

cile se réunit à Pise. Il se composa de plus de 180 évêques ou délégués d'évêques, sans compter les docteurs. Le concile procéda sans ménagement contre les deux papes, après les avoir pour la forme cités à sa barre, où ils ne comparurent pas, bien entendu, il les déclara schismatiques et même hérétiques. Deux papes déclarés hérétiques d'un seul coup, c'était d'un bel exemple, assurément. Après quoi on passa à l'élection d'un troisième pape, qui prit le nom d'Alexandre V. A cette heureuse nouvelle, toute la chrétienté tressaillit d'allégresse, comme si le monde sortait du chaos pour rentrer dans l'ordre. L'Université se glorifia d'avoir réuni « les membres divisés du Christ. » Le pape numéro trois annonça le projet de réformer l'Église; il mourut avant d'avoir pu rien faire et laissa à son successeur Jean XXIII un concile à présider. Ce concile réuni *en vue de la réforme* ne réforma rien, et il n'y eut qu'un pape de plus (1412). Il vint si peu de monde, du reste, à ce concile qu'on fut obligé de l'ajourner. Il fut rouvert à Constance en 1414. Cette fois, il y eut affluence. Il s'agissait de tenter un effort désespéré pour rétablir la concorde. Tout le monde était partisan de la « réforme, » que les mauvaises mœurs du clergé rendaient indispensable. L'âme et la langue de ce concile fut le célèbre Jean Gerson, docteur de l'Université de Paris. Cependant, le pape légitime Jean XXIII se montrait pire que les deux illégitimes. Le concile décida d'abord qu'il devait abdiquer, afin d'amener les pseudo-papes à abdiquer aussi. Jean XXIII fit à cet égard les promesses les plus formelles, ne pouvant faire autrement, mais un beau jour le voilà qui s'échappe de Constance et va se réfugier en Souabe. Le concile le dépose comme « simoniaque, scandaleux par ses mœurs déshonnêtes et incorrigible. » Ce coup eut un grand retentissement. Jean XXIII, tout vieux pirate qu'il était, baissa la tête; il se soumit et abdiqua; Grégoire XII en fit autant, mais le vieux Benoît XIII s'obstina à demeurer pape dans un coin de l'Espagne qui ne le reconnaissait même pas. Jean Gerson voulait qu'on procédât à la réforme de la papauté et du sacré collége avant d'élire un nouveau pape; mais les « réformateurs, » qui ne voulaient pas être « réformés, » l'emportèrent sur l'éloquent docteur. Martin V fut élu. Le *schisme* traîna encore quelque temps, Benoît XIII ayant vécu obscurément quelques années encore et ayant eu, admirable exemple d'entêtement! une manière de successeur dans Clément VIII, nommé par quelques vieux cardinaux tout à fait incorrigibles. Du reste, Clément VIII abdiqua de lui-même en 1429, et le *schisme* fut bien fini; quant à la « réforme » du clergé, elle ne fut pas même commencée. Martin V se hâta de dissoudre dès qu'il le put le concile de Constance auquel il devait la tiare. Luther et Calvin devaient se charger, un siècle plus tard, de la tâche du concile et l'accomplir à leur manière.

SCHISMOCÈRE s. m. (ski-smo-sè-re — du gr. *schisma*, fente; *keras*, corne). Bot. Syn. d'APORE, genre d'orchidées.

SCHISMUS s. m. (ski-smuss — du gr. *schisma*, fente). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des festucées, dont l'espèce type croît dans les régions méditerranéennes.

SCHISTE s. m. (chi-ste — du gr. *schistos*, fendu; de *schizein*, fendre, qui se rattache probablement à la racine sanscrite *chid*, couper, fendre, d'où aussi le latin *scindere*, le gothique *skaidan*, l'allemand *scheiden*, et le lithuanien *skuttu*, même sens). Minér. Roche qui s'exfolie en couches minces : *Le terrain dévonien se compose de* SCHISTES, *de grès et de calcaires divers.* (L. Figuier.)

— *Huile de schiste* ou simplement *Schiste*, Huile minérale extraite des schistes bitumineux.

— **Encycl.** Minér. On donne le nom général de *schiste*, disent les géologues, aux roches (minéraux naturels) dont le caractère visible et empirique est d'être stratiformes et lamelleuses ou feuilletées, c'est-à-dire disposées par couches, lames ou feuillets, soit très-minces, soit plus ou moins épais. C'est ce que signifie le mot *schiste*, tiré du grec *schistos*, fissile, qui se divise. Ces roches ne sont pas très-bien déterminées comme types minéralogiques et composés chimiques. « Le *schiste*, dit Brongniart, est une roche homogène d'une nature argiloïde et d'une structure fissile qui ne se délaye pas dans l'eau. Le nom de roche indique déjà qu'il n'est pas susceptible de donner des cristaux réels et rigoureusement déterminables. Il a une structure principale fissile, tantôt tabulaire, tantôt feuilletée. Les feuillets sont quelquefois très-droits; dans d'autres cas, ils sont sinueux et même très-contournés. Outre cette structure essentielle, les *schistes* présentent des joints obliques aux joints principaux, qui divisent la masse en parallélipipèdes obliquangles réguliers. (*Dictionnaire des sciences naturelles*, t. XLVIII.) Privat-Deschanel et Focillon, dans leur *Dictionnaire général des sciences théoriques et appliquées*, après avoir cité ce passage de Brongniart, décrivent le *schiste* comme il suit : « Le *schiste* se laisse rayer par le cuivre et sa rayure est grise; sa pesanteur spécifique est de 1,9 à 3,8; sa couleur varie du gris au bleuâtre et au noir et tourne parfois au verdâtre, au jaunâtre et au rougeâtre. Sa composition chimique ne peut être précisée, puisqu'il s'agit, en réalité, de plusieurs espèces plus ou moins voisines; mais l'acide silicique, l'alumine et le fer y dominent. Souvent on y trouve des pyrites disséminées et le mica y est habituellement répandu en une multitude de lamelles imperceptibles. Le *schiste* le plus commun et le plus important est le *schiste* argileux, dont l'ardoise est une variété bien connue et dont les diverses pierres à aiguiser sont des variétés plus dures, originaires d'Allemagne. Les *schistes* appartiennent aux terrains de sédiment primaires et aux terrains secondaires antérieurs à l'époque crétacée. » Tout cela est exact, excepté pourtant un mot, du moins à notre avis; il est loin d'être démontré que tous les *schistes* soient des terrains de sédiment, primitivement déposés dans les eaux, bien que ce soit l'hypothèse la plus admise sous le nom de métamorphisme, et nous croyons plutôt, avec plusieurs savants des plus modernes, que les gneiss, par exemple, qui sont des *schistes* durs, puisqu'ils sont stratiformes et lamelloïdes, ont, malgré ce caractère, une origine plutonienne, comme les granits et les porphyres.

Nous ferons encore une critique de ces définitions et de celles que tous les minéralogistes donnent de la même roche; elles ne sont ni claires ni précises, et nous leur substituerons celle d'un auteur que nous citerons à la fin de cet article et qui a plus d'une fois mieux défini que les spécialistes. Il distingue la texture et la structure et il exige d'une roche, pour qu'elle soit schisteuse, qu'elle présente à la fois une texture lamellaire et une structure stratiforme. Les strates sont des assises superposées dont est construit l'ensemble de la roche telle que la donne la nature; les lames sont des feuilles minces adhérentes qui constituent sa texture intime, et il faut ces deux conditions pour qu'elle soit un *schiste*. Les syénites et les protogines, par exemple, sont de texture lamelleuse et ne sont point des *schistes*, parce qu'elles ne sont point disposées par strates; par contre, tous les terrains sédimentaires sont de structure stratiforme et tous ne sont pas des *schistes*, parce qu'il y en a beaucoup, tels sont les grès, les marnes, les calcaires, les argiles, qui n'ont point une texture lamelleuse. L'ardoise est un *schiste*, parce qu'elle est à la fois lamelloïde de texture et stratiforme de structure.

Les roches qu'on appelle *schistes*, pour les deux raisons que nous venons de préciser, constituent une des parties les plus importantes de la croûte du globe terrestre au triple point de vue de la chimie minéralogique, de la géologie générale et des applications industrielles que l'homme en a tirées. Sous le premier de ces rapports, ils présentent un si grand nombre de variétés, que les études qu'on en a faites jusqu'à ce jour forment pour la mémoire un chaos inextricable dans lequel nous allons chercher à introduire un peu de lumière. Sous le second, ils concourent avec d'autres terrains à donner naissance à l'un des problèmes les plus ardus de la géologie, celui du métamorphisme, et là aussi nous essayerons de déblayer quelque peu la voie qui conduira un jour à la solution. Enfin sous le troisième rapport, qui est tout pratique, un sommaire clair et précis ne sera pas non plus sans utilité.

— I. CHIMIE MINÉRALE. L'étude de la composition des *schistes* conduit, selon nous, à les classer en trois séries : ceux qui sont de nature principalement argiloïde ou les *schistes* argiliens; ceux qui sont de nature principalement cristalloïde ou les *schistes* cristallins; enfin ceux qui sont de nature très-mixte ou douteuse et que nous appellerons *schistes* argilo-cristallins.

— *Schistes argiloïdes* ou *argiliens.* 1° Le premier type de ces *schistes* est sans contredit le *schiste* argileux, argile impure, feuilletée, d'apparence simple, ne se délayant pas dans l'eau, fusible au chalumeau, à cassure facile dans le sens de la stratification et donnant une face douce au toucher, unie et luisante, mais difficile dans le sens perpendiculaire et donnant des faces inégales. La couleur varie ordinairement du gris bleuâtre ou verdâtre au violacé; on rencontre également des variétés rougeâtres ferrugineuses ou colorées en noir par le carbone. Les *schistes* argileux sont plus nettement stratifiés que toutes les autres roches schisteuses; on peut les considérer comme formes d'argile provenant de la décomposition des feldspaths, des micas en paillettes luisantes et des quartz en particules impalpables. Il ne faut pas les confondre avec les vraies argiles, qui sont des décompositions hydratées beaucoup plus modernes des roches primitives se délayant dans l'eau. 2° Quand cette roche est intimement pénétrée et faiblement durcie par une matière siliceuse et que le quartz y est en excès, elle prend le nom de lydienne. 3° Le type le plus remarquable après le *schiste* argileux est le *schiste* ardoisier, roche d'un gris bleuâtre, quelquefois jaunâtre, verdâtre, rougeâtre, terne, rarement luisante, dure, fusible en un émail bulleux, résistant longtemps à l'influence atmosphérique, ne se détériorant qu'à la longue et formant alors une terre onctueuse qui ne fait point pâte avec l'eau; couches composées de feuillets très-minces. 4° Le *schiste* argileux ferrugineux est une sorte d'ardoise dont les éléments constituants sont l'alumine, la silice et l'oxyde de fer. 5° On nomme *schiste* bitumineux un hydrosilicate d'alumine, substance grise tirant sur le noir, donnant une poussière grise, espèce de houille facile à enflammer, produisant de la fumée et une odeur bitumineuse; soluble en partie dans l'acide sulfurique, elle laisse un dépôt de silice gélatineuse; elle fournit à la distillation de l'eau et de l'huile bitumineuse; brune par réflexion, vert olive par réfraction, devenant butyreuse à 0°, sa densité varie de 1,82 à 2,41. 6° Le *schiste* calcarifère, ou calschiste, est une roche schisteuse à veines calcaires, variant de couleur, bleuâtre, grisâtre, verdâtre, rougeâtre, quelquefois veinée ou tachetée de blanc, à texture schistoïde, parfois à noyaux calcaires, faisant effervescence avec l'acide azotique. 7° Le *schiste* carburé est un *schiste* argileux très-doux, très-fin, imprégné d'une certaine quantité de graphite. 8° L'ampélite graphique ou *schiste* à dessiner est une roche schisteuse voisine du *schiste* argileux, d'un noir grisâtre et devenant par la calcination une pierre tachante. 9° Le *schiste* gris inflammable n'est, pour ainsi dire, plus un *schiste*, mais plutôt une espèce de bitume, quoiqu'il soit en partie composé de *schiste* argileux; il brûle avec d'autant plus de facilité qu'il renferme plus de bitume. 10° Le *schiste* alumineux est un *schiste* terreux, contenant quelquefois du pétrole et des pyrites de fer; il est noirâtre, mat ou brillant, à cassure schistoïde, s'effleurissant à l'air et difficile à casser. L'efflorescence saline détermine quelquefois son exfoliation et donne de l'alun. 11° Le *schiste* alumineux lustré est noir bleuâtre, en masse, présentant des teintes pourpres dans ses fentes et se recouvrant d'efflorescences salines comme le *schiste* alumineux ordinaire. 12° Le *schiste* siliceux est une espèce de grès quartzeux de structure schistoïde, couleur gris cendré, taché, rayé et marqué de divers dessins; sa cassure est schisteuse ou esquilleuse; sa densité est 2,63. 13° Le *schiste* de boue (*mudstone* des Anglais) est un *schiste* argileux, ayant une grande tendance à se réduire en boue lorsqu'il est exposé à l'action atmosphérique. 14° Le *schiste* de Stonesfield est un calcaire fissile. 15° Les *schistes* marno-bitumineux, noirs inflammables, cuivreux, variétés bitumineuses de calschiste, noirâtres ou brunes, quelquefois mélangées de pyrite de cuivre, assez abondante pour présenter un minerai de cuivre. C'est alors le *kupferschiefer* des Allemands, exploité en Thuringe; quand ces variétés ne renferment pas de cuivre, elles se nomment *mergelschiefer*. 16° Les *schistes* sulfuro-cuivreux, sulfures de cuivre existant dans le grès rouge ou dans les *schistes* bitumineux; c'est encore le *kupferschiefer* des Allemands. 17° Le *schiste* happant est un nom donné par d'Omalius d'Halloy à l'argile feuilletée (*klebschiefer* des Allemands). C'est une roche grisâtre, brunâtre, blanchâtre, à aspect terne, tendre, onctueuse lorsqu'elle est mouillée, rude au toucher lorsqu'elle est sèche, happant à la langue avec force, absorbant l'eau avec sifflement, à texture schistoïde et divisible en feuillets très-minces; sa densité est 2,08. Elle est composée d'alumine, de magnésie, de chaux, d'oxyde de fer et de manganèse; la silice y entre pour 58 pour 100 environ. 18° On appelle *schiste* maclifère un *schiste* argileux renfermant de nombreux cristaux maclés, rhomboïdaux, minces et allongés. 19° On nomme *schiste* onyx des Chinois des plaques de roches analogues à certaines variétés très-denses des ardoises, qui présentent trois ou quatre couches de couleurs différentes. Le fond de ces pierres feuilletées est couleur chocolat et les couches en sont brunes, verdâtres et jaunes d'ocre, etc.

— *Schistes cristallins.* Nous comprenons sous cette dénomination toutes les roches qui sont, d'une part, schisteuses ou de structure lamelliforme et indiquant une formation primordiale par stratifications et, d'autre part, de nature cristalloïde, indiquant une formation primordiale ignée ou plutonienne. La composition de ces roches est, en général, peu compliquée et à peu près la même que celle des terrains certainement et exclusivement pyrogéniques, tels que les granits, les porphyres, les basaltes. Ce sont : 1° les gneiss, dont les éléments sont, comme ceux des granits, le quartz, le feldspath et le mica, en proportions diverses, ou, comme ceux des protogines, le quartz, le feldspath et le talc, ce qui les distingue en deux classes : les gneiss micacés et les gneiss talqueux. Le feldspath et le quartz s'y trouvent cependant en proportions plus ou moins grandes, ce qui les distingue encore entre eux en beaucoup de variétés qui s'échelonnent et font transition des granits et des protogines (roche intérieure du mont Blanc) aux micaschistes qui n'ont plus de feldspath. On les divise aussi, sous le rapport du quartz et du talc, en gneiss commun, dans lequel le quartz ne se voit pas à l'œil nu, quartzeux, dans lequel le quartz domine, et talqueux. Les minéraux qui s'y rencontrent par gisements sont les mêmes que ceux qui existent dans les granits. On sait que le quartz est la silice naturelle et que son espèce type est le cristal de roche; il se compose d'oxygène et de silicium; c'est un oxyde de silicium. Le mica varie beaucoup ses espèces et peut résulter d'éléments premiers très-divers, mais dont les combinaisons appartiennent toujours au groupe des silicates, sels dérivés de la silice, dont les bases peuvent être la chaux, l'alumine, le fer, etc. Le feldspath est aussi un silicate; il est de deux espèces, l'orthose et l'albite. Quant au talc, il est terreux et se compose de silice, de magnésie, de protoxyde de fer, de quelques traces d'alumine et d'eau; il nous paraît être moins antique, en sorte que les protogines et les gneiss talqueux pourraient marquer la fin de la période plutonienne. Aussi le mont Blanc, dont le cœur est, dit-on, composé de protogine, est-il le dernier résultat peut-être des grands soulèvements, lequel n'ayant pas eu le temps de se bien raviner et dénuder ne montrerait pas encore le granit et le porphyre dont nous le croyons formé dans son centre le plus profond, comme les autres montagnes. 2° Les *schistes* micacés ou micaschistes, qui ne diffèrent des gneiss que par l'absence de feldspath et qui ne résultent, par conséquent, que de deux éléments, le quartz et le mica, éléments déjà composés eux-mêmes, comme nous venons de le dire. 3° Les *schistes* chloriteux ou chloritiques; on désigne sous ce nom une roche feuilletée plus ou moins verdâtre, onctueuse comme le talc et paraissant formée de l'union mécanique, en proportions diverses, de plusieurs minéraux, spécialement de chlorite, d'où lui viennent des aspects variés, toujours en rapport avec la composition, qui lui ont fait donner les diverses dénominations de talc stéatite, talc schistoïde, talc chlorite, chlorite schisteux, sthéaschiste, etc. Lorsque le *schiste* ne contient point d'alumine, il passe au talc et présente une composition uniforme et régulière, analogue à celle du talc de Rhode-Island; on l'appelle alors *schiste* talqueux. Lorsqu'il contient de l'alumine, il forme un véritable *schiste* chloriteux, et on ne lui a pas trouvé jusqu'ici une composition atomique régulière. Les diverses analyses ont donné les formules suivantes : pour le *schiste* de Zillerthal,

$$Al^2O^3SiO^3 + (KO,FeO,NaO)SiO^3 + CaOCO^2;$$

pour celui de Coroy, près de Quimper, qui contient les staurotides de Bretagne,

$$Al^2O^3SiO^3 + (MgO,FeO,KO,NaO)SiO^3;$$

pour celui du Saint-Gothard,

$$2Al^2O^3SiO^3 + (KO,NaO,FeO)SiO^3 + Aq.$$

Nous ne citerons pas d'autres *schistes* cristallins; c'en est assez pour établir la base des conclusions géologiques générales que nous voulons tirer plus loin de cette première étude chimico-minéralogique.

— *Schistes argilo-cristallins.* Nous rapporterons à ces *schistes* douteux ou mêlés : 1° les gneiss talqueux dont nous venons de parler, auxquels l'eau n'est pas complétement étrangère; 2° les *schistes* siliceux, qui tiennent des grès et appartiennent à la partie supérieure de la formation silurienne; 3° les *schistes* maclifères, propres aux mêmes terrains; 4° les *schistes* calcarifères ou calschistes, dont les principaux gisements sont dans les Alpes et les Apennins; 5° les *schistes* amphiboliques, qui sont de deux sortes : l'amphibolique proprement dit, composé de feldspath et d'amphibole, contenant parfois du quartz de couleur noirâtre, et l'actinote, composé de feldspath, de quartz, de mica et d'actinote, variété d'amphibole; tous deux roches anciennes attribuées par les métamorphistes, avec tous les gneiss, à leur série métamorphique plutonienne, que nous n'admettons pas; 6° classons encore dans cette catégorie le *schiste* graphitique ou graphite stratiforme, ayant des propriétés analogues à celles de l'ampélite graphitique; il se présente en petits lits dans les gneiss et les talcites; il contient le graphite, soit écailleux et à lames, soit compacte, lequel n'est autre que la plombagine ou la mine de plomb, carbure de fer ou fer carburé, etc.

Cette troisième classe de *schistes* n'a en soi qu'une minime importance; elle ne présente quelque intérêt que relativement au problème géologique du métamorphisme, en paraissant marquer une sorte de transition du règne du feu au règne de l'eau; elle présente aussi quelques faits particuliers qui peuvent, d'une part, aider à la réfutation du grand métamorphisme de révolution subséquente par le feu, que nous appelons le métamorphisme pyrogénique ou plutonien, et, d'autre part, servir à confirmer le métamorphisme incessant par absorptions et répulsions intimes et par voie humide, que nous appellerons le métamorphisme chimique et qui est le seul que nous puissions admettre pour notre globe depuis le règne des eaux et de leurs sédiments.

On a désigné sous le nom général de *schistes* cambriens ou cumbriens tous ceux dont se compose et sur lesquels repose immédiatement le terrain dit cambrien par Beudant (du pays de Galles, ancienne Cambrie, où on les a d'abord observés), terrain que M. d'Orbigny considère comme une dépendance du silurien; c'est la plus ancienne des couches où commencent à se montrer des fossiles. Nous n'adoptons pas cette dénomination, qui tend à confondre les *schistes* argiloïdes, vraiment sédimenteux et neptuniens, avec les *schistes* cristallins, que nous croyons exclusivement et primitivement plutoniens; mais nous pourrions l'admettre en la restreignant aux *schistes*

argilo-cristallins, qu'on peut considérer comme représentant, dans leurs mélanges, les derniers produits de la fusion primitive et les premiers de l'invasion des eaux. Il y a dedans des blocs schisteux encadrés de coulées granitiques et aussi des veines de sels hydratés qui paraissent en partie rejetées par des blocs schisteux cristallins.

— II. GÉOLOGIE GÉNÉRALE. Avant de tirer nos déductions systématiques de géologie générale, nous devons compléter les aperçus que nous venons déjà d'entr'ouvrir sur nos trois familles de *schistes*, au point de vue des couches et des fossiles.

— *Ordre des couches et des fossiles.* Nous remontons de bas en haut. La couche la plus profonde n'a rien de schisteux à proprement parler; elle se compose de terrains massifs, dont les types principaux sont les porphyres et les granits; elle ne possède aucun débris organique d'animaux ni de végétaux. Puis vient au-dessus de cette couche, dont l'épaisseur est inconnue, l'immense assise des *schistes* cristallins, dont les types principaux sont les gneiss et les micaschistes; la couche des gneiss a bien une profondeur de 15 lieues, et, autant que l'observation a permis d'en juger par les montagnes, renflements en général granitiques qui l'ont plus ou moins brisée, elle s'étend tout à l'entour du globe. Beaucoup des plus hautes montagnes en sont revêtues; c'est elle ordinairement qui les découpe en crêtes escarpées, en dents de scie ravinées par les torrents et les tempêtes, en déchirures de mille formes, effets des tremblements de terre et d'autres causes inconnues. Le plus souvent, elle est superposée au granit; quelquefois pourtant, et même encore assez souvent, ce dernier la domine. On peut l'étudier à nu dans les montagnes de la France, de la Norvège et de la Suède, de la Silésie, du Groenland, du Brésil, de l'Amérique équatoriale, de l'Himalaya, de l'Indoustan. La couche des gneiss, non plus que l'énorme roche massive sur laquelle on peut dire que repose son ensemble, ne renferme aucun débris organique.

Au-dessus de cette grande assise, qui doit logiquement se terminer en haut par les *schistes* talqueux, s'étend celle des *schistes* argiloïdes, qui devient de plus en plus riche en débris organiques à mesure qu'on la remonte. Les *schistes* argileux les plus bas présentent des restes de végétaux et d'animaux très-imparfaits, tels que polypiers, algues et mollusques. Mais on y remarque aussi beaucoup de mélanges des roches précédentes; des *schistes* argileux y alternent avec des débris de *schistes* micacés et surtout talqueux; on y rencontre quelquefois des *schistes* noirs, graphiteux ou anthraciteux et des couches de calcaires cristallins, avec des indications de débris qui attestent l'origine aqueuse de tout l'ensemble et l'existence des premières organisations animales et végétales dans les eaux sédimentaires. Des bancs subordonnés et accidentels de calcaires marquent presque toujours le passage de la formation de transition inférieure à la formation moyenne qui lui est superposée. Dans les massifs montagneux des Vosges, des Alpes, etc., des roches porphyriques, serpentineuses et trappéennes, sorties postérieurement, ont encore ajouté de nouveaux mélanges et même des modifications qu'on peut appeler métamorphiques aux caractères cristallins de certains *schistes*, si bien qu'il est difficile de fixer le véritable âge de ces dépôts. Cet ensemble de roches schisteuses et semi-cristallines, presque entièrement dépourvu de débris organiques, a été désigné sous le nom de terrain primitif, comprenant tous les premiers dépôts sédimentaires dont l'origine présente des incertitudes. C'est cette partie intermédiaire et qui paraît être de transition des *schistes* cristallins purs (gneiss) aux *schistes* argileux supérieurs, ardoisiers, carburés, bitumineux, etc., non mélangés et formant des strates sédimenteuses incontestables, de plus en plus riches en végétaux et animaux fossiles, qui renferme surtout la classe des *schistes* que nous avons appelés argilo-cristallins. Elle ne forme point une assise bien déterminée; elle est en quelque sorte chaotique, indiquant des révolutions qui ont confondu les éléments dont se composait la croûte au moment où elles eurent lieu et qui étaient déjà de divers âges très-éloignés les uns des autres. Quant à l'ensemble des couches plus régulières, quoique encore très-bouleversées, qui contiennent les autres *schistes*, cet ensemble est riche en [illegible] ce qu'on a nommé les terrains de transition, les terrains secondaires, les terrains tertiaires et les terrains quaternaires ou d'alluvion; il donne une enveloppe supérieure qui n'est pas épaisse de plus d'une lieue.

Les *schistes* argilo-cristallins, qui caractérisent principalement l'époque indécise, n'ont pas encore de débris organiques incontestables, mais ils ont des parties hydracétatiques qui attestent des compositions chimiques par la voie humide. Parmi ceux qui sont argileux et qui caractérisent l'époque clairement sédimentaire, les marno-bitumineux, les cuivreux et les sulfureux, qui paraissent appartenir encore aux premiers dépôts de l'époque silurienne et cambrienne et commencer la série secondaire, renferment des débris de végétaux de la famille des algues et un très-petit nombre de plantes terrestres de la famille des conifères; bientôt on en voit d'autres, dont la composition chimique est à peu près la même, présenter des mollusques, des ammonites et même des poissons en grand nombre très-bien conservés; c'est ce qui se voit dans le cuivreux de Thuringe, un des plus anciens de cette période; les ardoisiers, qui sont très-anciens encore relativement à l'écorce supérieure que nous remontons de bas en haut et à peu près contemporains des *schistes* argileux anciens, portent des empreintes de quelques végétaux, de poissons et même de pieds d'oiseaux gigantesques; l'ampélite, qu'on rapportait à la partie supérieure de la série dite métamorphique et dont la couleur est due à la présence de carbone à l'état de charbon, paraît avoir une première origine organique, ainsi que l'anthracite, qui cependant est d'une formation plus récente; les *schistes* bitumineux faisant partie de la formation houillère renferment un grand nombre d'empreintes de poissons et de plantes, et c'est enfin dans les *schistes* de Stonesfield, appartenant à la formation oolithique (terrains secondaires encore anciens) que l'on a rencontré pour la première fois des débris de petits mammifères terrestres de l'ordre des marsupiaux, qui est, en effet, un des ordres les plus imparfaits de la classe; ce *schiste*, dans la série anglaise, forme la base du grand oolithe et est surmonté de l'oolithe de Bath et de l'argile de Bradford. Les *schistes* et terrains de toutes sortes, plus récents que tous ceux que nous venons d'énumérer et que leurs congénères plus ou moins proches, contiennent en grande quantité des débris fossiles de toutes sortes d'animaux perdus et non perdus, et en proportion généralement croissante à mesure qu'ils montent jusqu'aux alluvions (les diluviums), qui sont les plus riches, surtout en animaux encore vivants. Il est incontestable que l'homme vient le dernier; mais la question d'appréciation de son ancienneté et de la fossilification ou pétrification réelle de ses débris reste à l'état de problème à résoudre, dont les solutions contradictoires seront encore longtemps soutenues avec passion.

— *Déductions systématiques.* Les déductions qui se tirent le plus naturellement des observations que nous avons résumées et classées sur la composition chimique des divers *schistes*, sur leur ordre de superposition et sur l'absence ou la présence de fossiles dans leurs gisements ne sont-elles pas déjà les suivantes? 1° que le profond étage des gneiss, micaschistes, *schistes* chloritiques, etc., ou *schistes* cristallins purs, résulta du premier refroidissement de la masse terrestre primitivement en fusion, après que les matières se furent rangées, dans cette masse liquide, selon leur ordre de densité, les plus lourdes allant au centre et les plus légères restant à la surface; c'est ce qui se trouve conforme à l'observation; les gneiss sont moins lourds que les granits, les porphyres et les basaltes, produits des volcans éteints, et tous ceux-ci sont moins lourds que le péridot, par exemple, produit des volcans modernes qui doivent vomir des matières venant de cavernes plus profondes encore que celles de leurs devanciers; 2° qu'au-dessous de cette première pellicule la masse en fusion, continuant de se refroidir de haut en bas, forme intérieurement l'assise des granits, porphyres, trachytes, syénites, etc., et de toutes les roches massives pyrogéniques dont les montagnes, par leurs soulèvements, nous ont ramené des parties à la surface en rompant la croûte des gneiss et dont les volcans antiques très-nombreux, aidés par les mouvements des eaux, ont mélangé des débris avec les autres terrains; 3° que les eaux s'étant ramassées longtemps après autour du globe et ayant raviné les gneiss et leurs congénères, lesquels renferment bien tous les éléments nécessaires pour former les terrains de sédiment, laissèrent pendant des périodes de tranquillité se déposer par strates toutes les autres couches formant la dernière croûte supérieure, avec les débris organiques des végétaux et des animaux qui avaient existé avant et pendant ces sédimentations successives. Ne semble-t-il pas que l'esprit soit pleinement satisfait par le système géogénique qui ressort de cet ensemble de déductions?

Cependant une difficulté reste. Comment expliquer ce caractère lamelleux et stratiforme que présentent les gneiss et tous les *schistes* cristallins aussi bien que tous les autres *schistes*, si l'on retire la raison vraiment explicative de ce caractère, qui est le dépôt même au fond des eaux par sédimentation? Quand une matière en fusion se refroidit, purement et simplement par émission au dehors de son calorique, elle donne un résultat massif qui n'a point ce caractère. On s'arrêta sur cette difficulté et on imagina ce que nous avons nommé, avec un auteur que nous citerons bientôt, la *métamorphose plutonienne*, c'est-à-dire une grande métamorphose de l'immense assise des sédiments alors formée, et qui en fit les gneiss avec caractères bien encore cristallins, en terrains ignés par un développement général de chaleur [illegible] pour [illegible] et les élever à leur nature présente, qui n'est pas sans ressembler quelque peu à celle de la brique calcinée jusqu'à une cristallisation plus ou moins parfaite. La première couche refroidie, disait-on, fut celle du granit, du porphyre, etc. Cette couche fournit aux torrents qui ravinèrent sa surface pendant des siècles sans nombre des débris poussiéreux; ces débris se déposèrent au fond des eaux pendant de nouveaux siècles de tranquillité, au-dessus de la première couche granitique refroidie, comme les sables et les vases de nos jours, et de là leur caractère stratiforme; ils furent soumis ensuite à cette température élevée pendant un temps fort long et purent, sous cette action jointe à une haute pression, reprendre les caractères cristallins des roches d'où leurs éléments provenaient originairement. Mais, d'abord, comment concevoir cette élévation universelle de température, espèce de miracle suspensif de la loi du refroidissement continu? Comment concevoir cette haute pression qu'on introduit comme seconde cause, lorsqu'on est obligé de supposer une forte chaleur qui vaporisera les eaux et empêchera précisément les sédiments de poursuivre leur entassement? Comment concevoir la formation par sédimentation de cette assise énorme des gneiss, des micaschistes, des *schistes* chloriteux, etc., de 15 à 20 lieues d'épaisseur, avec les seules poussières tirées du granit? Comment concevoir la formation, dans cette couche, des gneiss talqueux, lorsque le granit ne pouvait fournir aux sables des sédiments que du quartz, du feldspath et du mica? Il n'y a point de granit talqueux. Comment concevoir l'absence complète de fossiles dans les *schistes* cristallins? Se peut-il qu'aucun être organisé, animal ou végétal, ne se soit produit durant la période si longue des stratifications qui donnèrent la grande assise des gneiss, etc.? N'était-ce pas substituer à une difficulté, qui n'en est pas une, nous allons le faire comprendre tout à l'heure, cent autres difficultés bien plus considérables? Il y a mieux; on trouve dans les couches argilo-cristallines, si riches en mélanges, des blocs de gneiss encadrés dans des coulées de granit; on en peut voir un beau dans notre musée de minéralogie; donc le gneiss était refroidi lorsque le granit était encore en fusion sous ses couches, puisqu'il pouvait fournir, par des failles sans doute, des coulées qui enveloppaient sur leur passage de tels morceaux de gneiss. D'autres supposèrent que la métamorphose se fit, sous l'influence des volcans, au contact de roches ignées très-chaudes, encore en fusion, vomies par ces volcans; mais on apprécie parfaitement ces influences locales au contact, et elles sont tellement limitées quant à leurs effets et aux distances où elles agissent, qu'elles ne valent pas la peine qu'on en parle à propos d'une métamorphose universelle de toute une croûte du globe de plus de 50 kilomètres d'épaisseur.

Enfin d'autres géologues, métamorphistes comme les précédents par rapport aux *schistes* cristallins, après leur avoir attribué la même origine neptunienne, toujours à cause de leur structure stratifiée, ont prétendu rendre raison de leur cristallisation par les trois causes combinées d'une forte pression, de la chaleur normale que le centre leur transmettait en se refroidissant et d'un métamorphisme chimique opérant sous l'action des affinités intimes, des forces électro-magnétiques et d'une quantité d'eau suffisante dont ces terrains étaient restés imprégnés par suite de leur formation primitive. D'après ces derniers, les *schistes* cristallins continueraient encore aujourd'hui à se cristalliser de plus en plus. Cette hypothèse a pour appui des faits certains, tels que la présence d'eau dans des roches cristallines et même dans des minéraux massifs, et la production artificielle et même naturelle de substances minérales par la voie humide; aussi ces chimistes minéralogistes ont-ils cru pouvoir attribuer à ce métamorphisme l'origine des roches non stratifiées elles-mêmes; elles ne seraient aussi, d'après eux, que des dépôts sédimentaires placés à de grandes profondeurs, sous une forte pression, soumis à l'action combinée de l'eau et de la chaleur, qui auraient été d'abord ramollis et presque fondus, puis se seraient cristallisés en masse très-lentement et à force de temps. Les granits auraient de la sorte une origine également neptunienne; tout dans la croûte entière du globe serait neptunien, et la fusion centrale se trouverait ainsi mise de côté, ainsi que le veut M. Liois dans son dernier ouvrage de cosmologie et que le veulent avec lui plusieurs géologues de ces derniers temps. La nature de la protogine du mont Blanc et même de la syénite leur est favorable. Nous sommes loin de nier ce grand métamorphisme chimique incessant dans la nature minérale; il est démontré par une multitude de faits incontestables, et nous allons même jusqu'à concevoir que les dépôts de l'époque primitive ne furent ni semblables à ceux qui se formèrent ensuite et qui se forment encore de nos jours, ni semblables absolument à ce qu'ils sont devenus depuis, parce que la nature travaille sans cesse [illegible] pour les classer bien plutôt que pour les deler [illegible] argileux; c'est ainsi que, dans les *schistes* cuivreux, [illegible]

elle aucune influence d'enr[illegible]; de telle sorte que les minerais qu'elle contient ne peuvent être attribués qu'à des phénomènes métamorphiques, contemporains des actions sédimentaires qui l'ont produite. Les silicates régnèrent presque exclusivement dans l'origine; le carbone, la chaux et leurs principales combinaisons ne furent que des raretés; les différences des principales roches primaires stratifiées tiennent sans doute aux diverses combinaisons d'un petit nombre de silicates et servent à expliquer comment on voit si fréquemment ces roches passer les unes aux autres, de telle sorte que l'on peut dire qu'il n'y a rien d'absolu dans leurs définitions et leurs dénominations. Mais, considérées en grand, ces roches présentent, dans leur état cristallin comme dans leur composition, un aspect tout différent de celles qui constituent les autres terrains, aspect dû nécessairement à des circonstances extérieures originaires très-différentes aussi, et parmi lesquelles se révèle, à notre avis, une température très-élevée et un état de fusion contemporain de leur première origine. Il en est ainsi des gneiss aussi bien que des granits; c'est pourquoi nous ne croyons pas pouvoir attribuer au métamorphisme chimique, que nous admettons, d'ailleurs, dans toute la nature comme cause de formations et de modifications incessantes, la formation première des immenses assises de ces roches cristallines, schisteuses et non schisteuses, qui constituent la véritable écorce solide du globe, au-dessus de laquelle toutes les autres, vrais sédiments dans lesquels travaille surtout ce métamorphisme, ne forment à elles toutes qu'un imperceptible épiderme.

Continuons donc de croire à une fusion primitive au moins de toute la partie enveloppante; cette fusion peut exister au centre encore aujourd'hui, mais peut aussi n'y pas exister, soit parce que les matières qui formèrent au commencement la masse centrale, en se rangeant par ordre de pesanteur dans l'océan fluide incandescent, ont toujours été trop denses pour être fusibles, quelle qu'ait été et que soit encore leur incandescence, soit parce que leur refroidissement relatif serait déjà assez avancé pour les avoir fait passer à un état solide plus ou moins parfait et toujours excessivement chaud, et que la couche des gneiss reste, pour nous, la première croûte solidifiée par refroidissement.

Mais comment résoudre la difficulté de la structure schisteuse sans sédimentation originaire dans les eaux? C'est [illegible] laisserons la parole à un homme [illegible] guère connu dans ces sortes de sciences que pour avoir rédigé, pendant quelques années, le petit journal vulgarisateur [illegible] *tous*.

« Au commencement, dit-il, notre système solaire, avec tous ses astres, fut une nébuleuse de moyenne grandeur, informe et nue, composée de forces et de matières, de lumière et de nuit: règne du chaos. La force absolue détermina, dans cette nébuleuse, un mouvement gyratoire universel, sécréteur de l'éther, et livra les matières ténébreuses, espèces d'excrétions, au travail des vibrations éthérées, lumineuses, attractives, calorifiques, électro-magnétiques, destinées à être les forces cosmiques et les sources de toute vie. Dans la masse incandescente de la terre, composée de parties liquides, de parties solides et de parties gazeuses encore mélangées, se rangent les matières par ordre de densités, selon la loi qui a déjà présidé à la formation de tout le système; l'air et les vapeurs se séparant forment [illegible] lourds éléments vont au centre et [illegible] diaires nagent à la surface [illegible] feu, pendant lequel se composent les silicates anhydres, tels que les micas, premiers éléments [illegible] tous ces éléments intermédiaires, épandus à l'entour, deviennent une grande enveloppe qui peu à peu se refroidit et qui sera un jour cette couche des gneiss et des [illegible] de 15 lieues de profondeur, dépourvue [illegible] fossiles et alternant si souvent avec les granits pour composer le revêtement des plus hautes montagnes, leur [illegible] grandiose et leur sculpture sauvage. [illegible] couche, qui semble révéler une origine neptunienne [illegible] feu et de la matière, dont plusieurs étaient [illegible]

mière pellicule refroidie; les marées et les tempêtes plutoniennes la brisèrent mille fois, mille fois en entraînèrent les morceaux sur d'immenses étendues et lui donnèrent nécessairement l'apparence de stratifications, compliquées çà et là qu'elle conserve aujourd'hui. Voilà pour la structure extérieure. Et n'oublions pas que souvent, dans les *schistes* cristallins eux-mêmes, les feuillets ne sont pas droits, mais sinueux et contournés précisément en forme d'ondes bouillonnantes immenses; représentez-vous la surface de la mer primitive incandescente, couverte des matières les moins denses, sorte d'écume agitée par ses grands mouvements et par les mouvements tempêtueux d'une atmosphère contenant, avec l'air, toutes les eaux sous forme de vapeurs, et vous concevrez facilement des strates ignées de toute espèce se fixant peu à peu par le refroidissement. La couche granitique, par cela même qu'elle est massive, ne pourrait être la première refroidie; celle-là n'a pu se former telle qu'elle est, d'une masse, que grâce à celle des gneiss qui l'immobilisa, l'immobilise encore, et lui imposa, en l'emprisonnant, un refroidissement tranquille, à part seulement les quelques émotions momentanées et locales causées chez elle par les éruptions des volcans. Je l'ai dit, c'est le règne du feu, dont les *schistes* cristallins sont aujourd'hui, sur notre globe, les plus anciennes médailles; et ne nous parlez pas d'un métamorphisme plutonien qui serait revenu leur donner le caractère cristallin par une recuisson après une première formation sédimentaire aqueuse; une telle recuisson aurait exigé un embrasement universel reproduit subséquemment au règne des embrasements et contrairement à la logique des lois universelles, qui ne se trompent jamais. Le vrai métamorphisme de la nature est le métamorphisme hydrochimique, qui va se développer dans les sédiments sous le règne des eaux, et jusque-là les stratifications ont pour triple cause les premiers refroidissements, les natures foliacées de certains éléments ignés et les marées et tempêtes de la mer plutonienne.

» Ces refroidissements primordiaux de la surface, qui font les gneiss, déterminent en même temps la condensation des vapeurs de l'atmosphère, et, de là, les océans aqueux sur le globe, avec l'atmosphère aérienne déchargée de ces vapeurs et ainsi purifiée: c'est le règne de l'air et de l'eau, de l'air au-dessus, de l'eau au-dessous, pendant lequel vont se former les vrais dépôts sédimenteux, dont l'épaisseur, d'une lieue au plus, ne dépassera pas les proportions possibles; et dès lors va se développer le métamorphisme chimique, qui ne sera d'abord que la vie minérale à laquelle s'ajouteront, plus tard, les vies végétale et animale, extensions du même métamorphisme auquel l'eau devient indispensable. C'est lui qui, par ses compositions, formera les silicates hydratés, puis tous les sels; par ses décompositions, les argiles; par ses infiltrations, les concrétions de carbonate; par ses égouttements, les stalactites des grottes; par ses attractions et répulsions électromagnétiques, les cristallisations pierreuses au sein des eaux, et qu'enfin il y aura des débris organiques, par la pétrification les fossiles. Bientôt se produiront, par le plus mystérieux des prodiges du même métamorphisme, la plante et l'animal, les antiques algues, polypiers, ammonites, le poisson, l'oiseau, les grands cryptogames et les conifères dont les houillères conservent les restes carbonisés, les monstrueux sauriens, les gigantesques pachydermes, les ruminants, tous les mammifères: c'est le règne de la vie organique, qui serait le plus incompréhensible des efforts de la nature s'il n'était encore surpassé par l'apparition de l'être à la fois vivant et intelligent: règne de l'homme terminant la série, du moins jusqu'à présent; de l'homme qui aura la propriété de faire revivre, dans l'éclair d'une idée, avec toutes leurs merveilles, les âges et les travaux infinis de la matière et de la force, pour le parachèvement de tout le système, depuis le *fiat lux* jusqu'au *faciamus hominem.* » (L'abbé Le Noir, *Préface d'un traité sommaire des formations cosmogéniques et géogéniques.*)

Cette longue citation renferme des idées qui nous ont paru de nature à intéresser les lecteurs du *Grand Dictionnaire*, mais dont nous ne prétendons nullement assumer la responsabilité scientifique.

— III. Applications industrielles. L'industrie humaine a tiré grand parti des divers *schistes*, en les faisant servir à des usages de plusieurs genres. Laissant de côté les nombreuses applications des argiles à la céramique, à la sculpture, aux constructions, à l'agriculture, à l'industrie des étoffes, comme terre à foulon, à la métallurgie, comme matière fournissant l'aluminium, application toute récente, etc., nous passerons seulement une revue rapide des principales roches schisteuses proprement dites. Ce sont les *schistes* argileux qui nous procurent les pierres à polir les bijoux d'or, et qui prennent le nom spécial de *schistes* à polir. Ce sont eux aussi qui nous fournissent le *schiste* à rasoir, substance dure, fine, homogène, très-propre à aiguiser les tranchants fins. Les lydiennes les plus noires servent de pierre de touche. Si les *schistes* ardoisiers prennent mal le mortier et, par là même, ont peu propres à la construction, on sait combien ils nous sont utiles pour la couverture des édifices; nous en faisons aussi des tables et des plaques à écrire. Le *schiste* argileux ferrugineux est employé comme pouzzolane dans la fabrication des ciments hydrauliques; on en tire beaucoup à Hainneville, près de Cherbourg. Le *schiste* bitumineux peut donner par la distillation 14 pour 100 d'huile bitumineuse. Le *schiste* carburé sert à faire des crayons. L'ampélite graphique porte aussi le nom de *schiste* à dessiner, parce qu'elle sert à tracer, comme le précédent, dans les arts industriels, on en fait des crayons à dessin et les anciens en faisaient usage pour se teindre les cheveux. Son nom lui vient d'ἄμπελος, vigne, soit parce qu'on lui attribuait la propriété de favoriser la végétation de la vigne, soit parce que, suivant d'anciens auteurs, on en frottait les ceps pour détruire les insectes. C'est le *schiste* gris inflammable, très-abondant dans les terrains houillers du département de Saône-et-Loire, qui fournit, en France, l'huile de *schiste*, dont nous parlerons à part, en terminant. Le *schiste* noir inflammable ou marno-bitumineux ou cuivreux, qui n'est autre que le *kupferschiefer* des Allemands, est exploité en Thuringe; il ne fournit en général que des minerais pauvres, mais il est remarquable par la constance de son développement. Au Mansfeld, il forme une couche du terrain houiller qui n'a jamais plus de 1 mètre de profondeur, mais dont l'étendue est immense et qui est riche en cuivre pyriteux argentifère, ainsi qu'en poissons très-bien conservés. Le *schiste* onyx des Chinois est employé par leurs artistes à faire des camées; il leur sert de fond pour sculpter des bas-reliefs. Il existe, à l'École des mines de Paris, deux tableaux faits avec cette roche, et on en cite un très-beau qui est au musée impérial de Saint-Pétersbourg. Les *schistes* cristallins, lorsqu'ils se rapprochent des granits, peuvent servir comme matériaux de construction, mais ils ne les valent pas sous beaucoup de rapports; ils ne peuvent être polis comme les porphyres, ne sont pas propres à faire, comme eux et les granits, des colonnes massives, à cause de leur texture qui tend à se désagréger. Enfin, les *schistes* argilo-cristallins fournissent quelques pierres fines; citons parmi eux l'amphibolique, qui donne l'amphibole, peu employée, mais dont on a fait cependant des boutons, des manches de couteaux, etc. Quant au graphite, on connaît les emplois de la plombagine ou mine de plomb pour crayons et, dans la galvanoplastie, pour donner aux moules la propriété d'attirer, dans le bain, les molécules métalliques en dissolution.

— *Huiles de schiste* ou *de pierre.* Lorsqu'on soumet à la distillation les *schistes* bitumineux, soit calcaires, soit alumineux-argileux, on obtient des produits liquides désignés sous le nom d'huiles de *schistes.* Ces huiles ne sont autre chose que de la benzine mêlée à des hydrocarbures du même groupe que le gaz des marais. Tous sont liquides; on y trouve du propylène, du butylène, etc., tenant en suspension de la naphtaline, de la paranaphtaline et de la paraffine. Comme pour les huiles de pétrole, on a distingué ces produits de distillation en huile légère, à peu près incolore, et en huile lourde. Celle-ci est beaucoup plus dense que la précédente, moins fluide et colorée en noir par du goudron; elle se dépose au fond des récipients, tandis que l'huile légère surnage. Quand on emploie, comme matière première, le *boghead* ou *schiste* argileux et bitumineux d'Écosse, l'huile lourde ne contient pas de goudron, mais seulement des traces de matière résineuse. Ce sont les *schistes* d'Écosse qui donnent le plus d'huile; quand celle-ci est rectifiée, leur rendement est d'environ 47 pour 100; pour l'huile brute, il est de 56 pour 100. Les *schistes* du Dorsetshire donnent 22 parties d'huile pour 100 de *schiste.* Lorsqu'on veut employer l'huile de *schiste* pure pour l'éclairage, il faut des lampes spéciales, mélangée à de l'huile de colza, on peut la brûler dans des lampes ordinaires. Suivant M. Tresca, certaines nuances qui, avec la bougie ou la lumière d'une lampe ordinaire, échappent complètement à l'œil se voient très-bien avec les lampes à l'huile de *schiste* ou de pétrole.

SCHISTEUX, EUSE adj. (chi-steu, eu-ze). Minér. Qui est de la nature des schistes: *Roche* SCHISTEUSE. ‖ Qui est propre aux schistes, qui est caractéristique des schistes: *Structure* SCHISTEUSE. ‖ Se dit d'une nuance bleuâtre, propre à certains schistes. ‖ On dit aussi ARDOISÉ, ÉE.

SCHISTIDIE s. f. (chi-sti-dî — du gr. *schistos*, fendu; *idea*, forme). Bot. Genre de mousses, de la tribu des bryacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent sur la terre dans toutes les régions chaudes et tempérées du globe.

SCHISTOCARPE adj. (chi-sto-kar-pe — du gr. *schistos*, fendu; *karpos*, fruit). Bot. Dont les fruits s'ouvrent en se fendant. ‖ Se dit aussi des mousses chez lesquelles la déhiscence de la capsule se fait par des fentes.

SCHISTOCARPHE s. m. (chi-sto-kar-fe — du gr. *schistos*, fendu; *karphê*, fétu). Bot. Syn. de PERYMÉNION.

SCHISTOCÉPHALE s. m. (chi-sto-sé-fa-le — du gr. *schistos*, fendu; *kephalê*, tête). Helminth. Genre de vers cestoïdes, formé aux dépens des bothriocéphales, et dont l'espèce type vit dans l'intestin des épinoches et des oiseaux qui mangent ces poissons.

SCHISTOGYNE s. m. (chi-sto-ji-ne — du gr. *schistos*, fendu; *gunê*, femelle). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des asclépiadées, tribu des cynanchées, originaire du Brésil.

SCHISTOÏDE adj. (chi-sto-i-de — de *schiste*, et du gr. *eidos*, aspect). Minér. Qui a l'apparence du schiste.

SCHISTOMITRE s. m. (chi-sto-mi-tre — du gr. *schistos*, fendu; *mitra*, coiffe). Bot. Genre de mousses, dont l'espèce type croît sur les arbres, à Java et à Sumatra.

SCHISTOPHRAGME s. m. (chi-sto-fra-gme — du gr. *schistos*, fendu; *phragma*, cloison). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, tribu des gratiolées, originaire du Mexique.

SCHISTOPHYLLE s. m. (chi-sto-fi-le — du gr. *schistos*, fendu; *phullon*, feuille). Bot. Syn. de FISSIDENT, genre de mousses.

SCHISTOSITÉ s. f. (chi-sto-zi-té — rad. *schisteux*). Minér. Caractère spécial des roches schisteuses.

SCHISTOSOME adj. (chi-sto-so-me — du gr. *schistos*, fendu; *soma*, corps). Tératol. Monstre dont l'abdomen est fendu dans toute sa longueur.

SCHISTOSOMIE s. f. (chi-sto-so-mî — rad. *schistosome*). Tératol. Conformation des schistosomes; scission de l'abdomen dans toute sa longueur.

SCHISTOSOMIEN, IENNE adj. (chi-sto-somi-ain, i-è-ne — rad. *schistosome*). Tératol. Qui a rapport aux schistosomes: *Monstre* SCHISTOSOMIEN.

SCHISTOSOMIQUE adj. (chi-sto-so-mi-ke — rad. *schistosome*). Tératol. Qui a le caractère de la schistosomie: *Difformité* SCHISTOSOMIQUE.

SCHISTOSTÉGE s. m. (chi-sto-sté-je — du gr. *schistos*, fendu; *stégê*, toit). Bot. Genre de mousses, type de la tribu des schistostégées, croissant en Europe dans les lieux obscurs et les cavernes.

SCHISTOSTÉGÉ, ÉE adj. (chi-sto-sté-jé — rad. *schistostége*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au schistostége.

— s. f. pl. Tribu de mousses, ayant pour type le genre schistostége.

SCHISTOSTÈPHE s. m. (chi-sto-stè-fe — du gr. *schistos*, fendu; *stephos*, couronne). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant plusieurs espèces qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

SCHISTURE s. m. (chi-stu-re — du gr. *schistos*, divisé; *oura*, queue). Crust. Syn. d'ANCHORELLE.

— Helminth. Genre de vers trématodes, de la famille des distomiens, dont l'espèce type est parasite des poissons.

SCHIWERECKIE s. f. (chi-vé-rè-kî — de *Schiwereck*, botan. russe). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des alyssinées, dont l'espèce type croît dans les pays compris entre la Podolie et la Sibérie.

SCHIYTE s. m. (chi-i-te). Hist. ottom. Sectateur d'Ali considéré comme premier calife.

— Encycl. V. CHIITE.

SCHIZÆA s. m. V. SCHIZÉA.

SCHIZÆACÉ, ÉE adj. V. SCHIZÉACÉ.

SCHIZANDRACÉ, ÉE adj. (ski-zan-dra-sé — rad. *schizandre*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au schizandre.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre schizandre.

SCHIZANDRE s. m. (ski-zan-dre — du gr. *schizô*, je fends; *anêr*, mâle). Bot. Genre d'arbrisseaux, type de la famille des schizandracées, dont l'espèce principale croît dans les forêts de la Caroline et de la Géorgie.

SCHIZANDRÉ, ÉE (ski-zan-dré). Bot. Syn. de SCHIZANDRACÉ.

SCHIZANGION s. m. (ski-zan-ji-on — du gr. *schizô*, je fends; *aggeion*, vase). Bot. Syn. de NITROCARPE.

SCHIZANTHE s. m. (ski-zan-te — du gr. *schizô*, je fends; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, tribu des salpiglossidées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent surtout au Chili.

SCHIZASTER s. m. (ski-za-stèr — du gr. *schizô*, je fends; *astêr*, étoile). Échin. Genre d'échinides, de la famille des spatangoïdes, formé aux dépens des spatangues, et comprenant une vingtaine d'espèces, dont quelques-unes vivent dans nos mers, mais dont la plupart sont fossiles.

SCHIZÉA ou **SCHIZÆA** s. m. (ski-zé-a — du gr. *schiza*, fente). Bot. Genre de fougères, type de la tribu des schizéacées, comprenant un assez grand nombre d'espèces, qui croissent dans les régions tropicales ou australes du globe.

SCHIZÉACÉ ou **SCHIZÆACÉ, ÉE** adj. (ski-zé-a-sé — rad. *schizea*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au schizea. ‖ On dit aussi SCHIZÉE.

— s. f. pl. Tribu de la famille des fougères, ayant pour type le genre schizea.

SCHIZOCARPE s. m. (ski-zo-kar-pe — du gr. *schizô*, je fends; *karpos*, fruit). Bot. Genre de plantes, de la famille des cucurbitacées, comprenant des espèces qui croissent au Mexique.

SCHIZOCÉPHALE s. m. (ski-zo-sé-fa-le — du gr. *schizô*, je fends; *kephalê*, tête). Entom. Genre peu connu d'insectes orthoptères coureurs, de la famille des mantiens.

SCHIZOCÈRE s. m. (ski-zo-sè-re — du gr. *schizô*, je fends; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des tenthrèdes, groupe des hylotomites, dont l'espèce type est répandue dans presque toute l'Europe.

SCHIZOCHITON s. m. (ski-zo-ki-ton — du gr. *schizô*, je fends; *chitôn*, tunique). Bot. Genre d'arbres, de la famille des méliacées, tribu des trichiliées, originaire de Java.

SCHIZODACTYLE s. m. (ski-zo-da-kti-le — du gr. *schizô*, je fends; *daktulos*, doigt). Genre d'insectes orthoptères sauteurs, de la famille des locustiens, dont l'espèce type habite l'Inde.

SCHIZODERME s. m. (ski-zo-dèr-me — du gr. *schizô*, je fends; *derma*, peau). Bot. Genre de champignons, de la tribu des stégillées, comprenant plusieurs espèces de petite taille, qui croissent sous l'épiderme des plantes mortes. ‖ Syn. de DICHÈNE et de LEPTOSTROME, autres genres de cryptogames.

SCHIZODESME s. m. (ski-zo-dè-sme — du gr. *schizô*, je fends; *desmos*, ligament). Moll. Genre de mollusques acéphales à coquille bivalve, formé aux dépens des mactres.

SCHIZODICTYON s. m. (ski-zo-di-kti-on — du gr. *schizô*, je fends; *diktuon*, réseau). Bot. Genre d'algues filamenteuses, de la tribu des calotrichées, dont l'espèce type croît dans les déserts sablonneux des environs de Surinam.

SCHIZODION s. m. (ski-zo-di-on — du gr. *schizô*, je fends). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des ophrydées, originaire du Cap de Bonne-Espérance.

SCHIZODON s. m. (ski-zo-don — du gr. *schizô*, je fends; *odous* dent). Mamm. Genre de mammifères rongeurs, formé aux dépens des cténomes ou cténomys.

SCHIZOGLOSSE s. f. (ski-zo-glo-se — du gr. *schizô*, je fends; *glôssa*, langue). Bot. Genre de plantes, de la famille des asclépiadées, tribu des cynanchées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

SCHIZOGNATHE s. m. (ski-zo-ghna-te — du gr. *schizô*, je fends; *gnathos*, mâchoire). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées phyllophages, comprenant deux espèces, qui habitent l'Australie.

SCHIZOGYNE s. m. (ski-zo-ji-ne — du gr. *schizô*, je fends; *gunê*, femelle). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des astérées, comprenant des espèces qui croissent aux îles Canaries.

SCHIZOLÈNE s. m. (ski-zo-lè-ne — du gr. *schizô*, je fends; *laina*, enveloppe). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des chlénacées, comprenant plusieurs espèces, dont les principales croissent à Madagascar.

SCHIZOLITHE s. f. (ski-zo-li-te — du gr. *schizô*, je fends; *lithos*, pierre). Minér. Genre comprenant des minéraux feuilletés, savoir: le mica, le talc, la lépidolithe et la chlorite.

SCHIZOLOBE s. m. (ski-zo-lo-be — du gr. *schizô*, je fends; *lobion*, gousse). Bot. Genre d'arbres, de la famille des légumineuses, tribu des césalpiniées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Brésil.

SCHIZOMÉRIE s. f. (ski-zo-mé-rî — du gr. *schizô*, je fends; *meris*, partie). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des saxifragées, tribu des cunoniacées, dont l'espèce type croît en Australie.

SCHIZONÈME s. m. (ski-zo-nè-me — du gr. *schizô*, je fends; *nêma*, filament). Hist. nat. Genre douteux d'algues microscopiques, de la tribu des diatomées ou bacillariées, type du groupe des schizonémées, comprenant une trentaine d'espèces, qui vivent dans la mer: *Les* SCHIZONÈMES *présentent des houppes ou pinceaux de filaments noirâtres.* (Brebisson.) ‖ Plusieurs auteurs classent ce genre parmi les infusoires.

SCHIZONÉMÉ, ÉE adj. (ski-zo-né-mé — rad. *schizonème*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au schizonème.

— s. f. pl. Groupe d'algues, de la tribu des diatomées ou bacillariées, ayant pour type le genre schizonème.

SCHIZONÉPÈTE s. f. (ski-zo-né-pè-te — du gr. *schizô*, je fends, et de *nepete*). Bot. Section du genre nepete.

SCHIZONIE s. f. (ski-zo-nî — du gr. *schizô*, je fends). Bot. Syn. de SCHIZOPHYLLE.

SCHIZONYQUE s. m. (ski-zo-ni-ke — du gr. *schizô*, je fends; *onux*, ongle). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées phyllophages, comprenant une quaran-

taine d'espèces, répandues dans les diverses parties du monde, excepté en Europe.

SCHIZOPÉTALÉ, ÉE adj. (ski-zo-pé-ta-lé — rad. *schizopetalon*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au schizopetalon.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre schizopetalon.

SCHIZOPÉTALON s. m. (ski-zo-pe-ta-lon — du gr. *schizô*, je fends; *petalon*, pétale). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères ou type de celle des schizopétalées, suivant les divers auteurs, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Chili.

SCHIZOPHRAGME s. m. (ski-zo-fra-gme — du gr. *schizô*, je fends; *phragma*, cloison). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des saxifragées, tribu des hydrangées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent sur les montagnes du Japon.

SCHIZOPHYLLE s. m. (ski-zo-fi-le — du gr. *schizô*, je fends; *phullon*, feuille). Bot. Genre de champignons, de la tribu des agaricinées.

SCHIZOPLEURE s. m. (ski-zo-pleu-re — du gr. *schizô*, je fends; *pleura*, côte). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des myrtacées, tribu des leptospermées, originaire d'Australie.

SCHIZOPODE adj. (ski-zo-po-de — du gr. *schizô*, je fends; *pous*, pied). Zool. Qui a les pieds divisés.

— s. m. pl. Crust. Ordre de crustacés, comprenant les genres mysis et nébalie.

SCHIZOPS s. m. (ski-zopss — du gr. *schizô*, je fends; *ops*, face). Entom. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, de la famille des scutellériens, tribu des pentatomites, dont l'espèce type vit sur les bords du Nil.

SCHIZOPTÈRE adj. (ski-zo-ptè-re — du gr. *schizô*, je fends, *pteron*, aile). Zool. Qui a les ailes fendues.

SCHIZORHINE s. m. (ski-zo-ri-ne — du gr. *schizô*, je fends; *rhin*, nez). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées mélitophiles, comprenant une dizaine d'espèces, qui habitent l'Australie.

SCHIZORHIS s. m. (ski-zo-riss — du gr. *schizô*, je fends; *rhin*, nez). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des musophaginées.

— **Encycl.** Les oiseaux qui composent ce genre sont placés par Cuvier parmi les grimpeurs; il renferme, paraît-il, cinq espèces qui habitent l'Afrique, mais qui sont encore peu connues. Leurs mœurs ressemblent beaucoup à celles du touraco. V. ce mot, ainsi que MUSOPHAGINÉ et MUSOPHAGE.

SCHIZOSIPHON s. m. (ski-zo-si-fon — du gr. *schizô*, je fends, et de *siphon*). Bot. Genre d'algues, de la tribu des scytonémées, comprenant une douzaine d'espèces, qui vivent dans les eaux douces et salées.

SCHIZOSTACHYON s. m. (ski-zo-sta-ki-on — du gr. *schizô*, je fends; *stachus*, épi). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des festucées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Inde et au Brésil.

SCHIZOSTEMME s. m. (ski-zo-ste-me — du gr. *schizô*, je fends; *stemma*, couronne). Bot. Genre de plantes, de la famille des asclépiadées, tribu des cynanchées, originaire du Brésil.

SCHIZOSTÉPHANE s. m. (ski-zo-sté-fa-ne — du gr. *schizô*, je fends; *stephanos*, couronne). Bot. Syn. de PANCRAIS ou PANCRATIER, genre d'amaryllidées.

SCHIZOSTIGMA s. m. (ski-zo-sti-gma — du gr. *schizô*, je fends; *stigma*, stigmate). Bot. Genre de plantes, de la famille des rubiacées, tribu des hamétiées, originaire de l'île de Ceylan.

SCHIZOSTOME s. m. (ski-zo-sto-me — du gr. *schizô*, je fends, *stoma*, bouche). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pectinibranches, [illegible] des evomphales, et comprenant une quinzaine d'espèces fossiles des terrains de transition et des terrains secondaires.

— Bot. Genre de champignons de la tribu des tulostomés.

SCHIZOTARSE s. m. (ski-zo-tar-se — du gr. *schizô*, je fends, et de *tarse*). Myriap. Ordre de myriapodes [illegible], qui correspond à la famille des scutigérides.

SCHIZOTRICHIE s. f. (ski-zo-tri-kî — du gr. *schizô*, je fends; *trix*, *trichos*, cheveu). Méd. Division des poils à leur extrémité.

SCHIZOTROQUE adj. (ski-zo-tro-ke — du gr. *schizô*, je divise; *trochos*, roue). Zool. Dont le corps porte un organe rotatoire lacinié.

— s. m. pl. Infus. Groupe d'infusoires systoïdes ou rotateurs.

SCHIZYMÉNIE s. f. (ski-zi-mé-nî — du gr. *schizô*, je fends, *humên*, membrane). Bot. Genre de mousses, de la tribu des [illegible], dont l'espèce type croît au Cap de Bonne-Espérance.

SCHKUHRIE s. f. (chkû-rî — de Schkuhr, botaniste allemand). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des [illegible], dont l'espèce type croît au Mexique.

SCHLABERNDORF ou, d'après l'*Encyclopédie* Rieger, de Prague, **SCHLABRENDORF** (Christophe-Georges-Gustave, comte DE), philanthrope prussien, né à Breslau en 1749 d'après Meusel, à Stettin en 1750 d'après Rieger, mort à Paris en 1824. Il fit ses études à Francfort-sur-l'Oder et se rendit en Angleterre, où il contribua à la fondation d'une société de bienfaisance pour les pauvres allemands, institution qui subsiste aujourd'hui encore. Schlaberndorf passa ensuite en France et devint partisan de la cause républicaine. Il chercha à dissuader le cabinet prussien de faire la guerre à la France et fut dès lors considéré en Prusse comme suspect. Schlaberndorf s'était attaché aux girondins et fut entraîné dans leurs malheurs. Arrêté en janvier 1793, il fut relâché après le 9 thermidor. Il resta en France, pendant que ses parents, convoitant sa grande fortune, intriguaient contre lui en Prusse et provoquaient la mise sous séquestre de tous ses biens (1803). Christophe Schlaberndorf avait déjà fait venir une grande partie de ses fonds en France et souffrit peu de ce séquestre, qui fut d'ailleurs levé en 1812. Pendant les années suivantes, Schlaberndorf favorisa, dit-on, les intrigues de la Sainte-Alliance en Allemagne, intrigues que beaucoup d'Allemands avaient la naïveté de croire destinées à l'émancipation de l'Allemagne, et qui n'avaient pour but que le rétablissement dans leurs États de tous les despotes, grands et petits, détrônés par Napoléon. Schlaberndorf poussa le zèle pour la prétendue cause de la liberté allemande jusqu'à offrir 60,000 thalers au roi de Prusse pour les frais de la guerre. Il en fut mal récompensé par ce souverain; car il ne put même pas, après la guerre, obtenir l'autorisation de rentrer en Prusse. Schlaberndorf passa le reste de sa vie à Paris, où, moderne Diogène, il vécut jusqu'à sa dernière maladie, logé dans une chambre dont il avait fait un immonde galetas, et habillé d'une manière sordide. Avare pour lui-même, Schlaberndorf était prodigue envers les établissements de bienfaisance, pour qui sa mort fut une véritable calamité. Il mourut en laissant une fortune considérable qui, en l'absence de tout testament, passa à ses collatéraux.

SCHLADMING, bourg de l'empire d'Autriche, dans la Styrie, à 80 kilom. O. de Judenburg, sur l'Ens; 1,270 hab. Importantes mines de fer et de cuivre. C'est là que Vest découvrit, en 1817, le métal dit *junonium*.

SCHLAGER (Jean DE), homme d'État wurtembergeois, né à Tubingue en 1792, mort en 1850. Fils d'un boulanger, il occupa d'abord des positions subalternes dans l'administration. En 1810, il devint directeur de chancellerie au ministère de l'intérieur et, quelques années plus tard, conseiller actif de l'administration supérieure. En 1826, il fut envoyé par sa ville natale comme député à la seconde Chambre, il y soutint les idées libérales. Aux élections de 1831, Schlager échoua à Tubingue; le gouvernement le nomma haut bailli à Gœppingue, lui confia, au mois de juillet 1832, le portefeuille (provisoire) de l'intérieur et le nomma conseiller d'État. Dès lors Schlager, abjurant son ancien libéralisme, adopta une politique conservatrice; il en fut récompensé par le gouvernement après la session de 1836 par le titre de conseiller intime, puis en 1839 par le portefeuille de l'intérieur. Ministre impopulaire, Schlager dut se retirer du pouvoir en 1848; il reprit en main son ministère en 1849, et, pour s'y maintenir, opéra la dissolution de la Chambre des députés et renvoya la diète provinciale. Il se trouva, en 1850, en face d'une troisième assemblée qui lui était non moins hostile que les deux précédentes. Cette fois, Schlager donna sa démission et rentra dans la vie privée.

SCHLAGGENWALD, ville de l'empire d'Autriche, dans la Bohême, cercle et à 6 kilom. S.-O. d'Ellenbogen; 3,600 hab. Mine de plomb. Célèbre manufacture de porcelaine; filature de coton.

SCHLAGINTWEIT (Guillaume-Auguste-Joseph), médecin oculiste allemand, né à Regen en 1792, mort à Munich en 1854. Nommé docteur en 1816, il s'établit comme *privat-docent* à l'université de Freisingen, puis vint à Munich et y fonda un hospice particulier pour le traitement des maladies des yeux. Ses principaux ouvrages sont : *De cataractam* [illegible] (Freisingen, 1816); *Sur l'état actuel en Allemagne, de [illegible] des pupilles artificielles* (Munich, 1818); *[illegible] pratiques sur le choléra épidémique à Munich* (1837).

SCHLAGINTWEIT, nom de cinq voyageurs allemands, tous frères, qui se sont fait un nom dans la science et la littérature contemporaines. Les deux aînés principalement, HERMANN, né à Munich en 1826, et ADOLPHE, né en 1829, se sont placés au rang des [illegible] les plus savants et des explorateurs les plus intrépides de notre époque, et, quoique le second ait succombé avant l'âge, victime de son dévouement pour la science, on ne peut séparer leurs noms dans les annales [illegible] dernier mot [illegible] [illegible] leurs [illegible] de [illegible] tats de leurs observations dans les Alpes, de 1846 à 1848, sous le titre de *Recherches sur la géographie physique des Alpes* (Leipzig, 1850). Cet ouvrage obtint l'approbation du monde savant et valut notamment aux deux frères l'amitié et la protection d'Alexandre de Humboldt. Après avoir visité l'Angleterre et l'Écosse, ils revinrent en 1851 dans les Alpes, où ils opérèrent l'ascension de plusieurs montagnes, entre autres celle du pic gigantesque de Monte-Rosa, que nul n'avait gravi avant eux. Tandis qu'Adolphe consacrait les années 1852 et 1853 au relevé géologique des Alpes bavaroises et prenait en même temps ses grades à l'université de Munich, Hermann ouvrait à Berlin des cours de météorologie et de géographie physique; mais, quoique séparés, ils n'en continuèrent pas moins à travailler en commun et publièrent bientôt après de *Nouvelles recherches sur la géographie physique et la géologie des Alpes* (Leipzig, 1854), ouvrage qui renferme aussi un travail du quatrième frère, Robert SCHLAGINTWEIT (né en 1833), sur la géologie du Kaisergebirge. Ils construisirent, en outre, deux plans en relief du Mont-Rosa et de la Zugspitze, dont on publia des cartes photographiées (Berlin, 1854). Le succès obtenu par leurs travaux, la recommandation d'Alexandre de Humboldt les firent charger par le roi de Prusse et par la Compagnie anglaise des Indes orientales d'exécuter dans les Indes un voyage scientifique, pour lequel ils s'adjoignirent leur frère Robert. Ils s'embarquèrent, le 20 septembre 1854, pour l'Égypte, d'où ils atteignirent ensuite Bombay et se dirigèrent de là sur Madras, par deux routes différentes, à travers le Décan. Adolphe et Robert se rendirent, en mars 1855, dans les provinces du Nord-Ouest et consacrèrent tout l'été à l'exploration des sommets sans nombre, des défilés escarpés et des glaciers gigantesques de l'Himalaya. Sur l'Abi-Gamin, l'une des montagnes les plus élevées du Thibet, ils s'élevèrent à 6,785 mètres, la hauteur la plus considérable que l'on ait jamais atteinte dans une expédition scientifique. Après avoir ensuite employé l'hiver de 1855-1856 à l'exploration de la péninsule, ils rejoignirent à Simla, en mai 1856, Hermann, qui, dans l'intervalle, avait exploré l'Himalaya oriental (le Sikkim et le Boutan), l'Assam et les montagnes situées entre le Brahmapoutre et l'Inde inférieure. Les trois frères revinrent alors à l'Himalaya, visitèrent, soit ensemble, soit isolément, le Cachemire, le Ladak et le Balti, et Hermann, accompagné cette fois de Robert, parvint, en franchissant les chaînes du Karakorum et du Kun-Lun, jusqu'au Turkestan chinois. A leur retour, ils se séparèrent encore une fois, le 13 décembre 1856, à Raulpindi, dans le nord du Pendjab. Robert parcourut le bassin de l'Indus et s'embarqua à Bombay pour l'Égypte au printemps de 1857. Hermann se dirigea à travers l'Indoustan et le Bengale, visita le Népaul et, vers la fin d'avril 1857, prit la mer à Calcutta pour aller rejoindre Robert en Égypte. Adolphe, qui voulait prolonger encore une année son séjour dans l'Inde, partit de nouveau au commencement de l'été de la même année pour les plateaux de l'Himalaya septentrional, d'où il se proposait de pénétrer ensuite dans le Turkestan chinois et dans l'Asie russe; mais il fut assassiné, le 26 août 1857, près de Kaschgar.

De retour en Europe, Hermann et Robert s'établirent d'abord à Berlin, puis à Jægersbourg, près de Forchheim, où se trouvent aussi les riches collections qu'ils ont rapportées d'Asie. Ils publièrent aussitôt les résultats de leurs voyages et de leurs recherches sous ce titre : *Results of a scientific mission to India and High-Asia* (*Résultats d'une mission scientifique dans l'Inde et dans la haute Asie*) (Leipzig, 1861 et années suivantes, t. I à IV). Ce magnifique ouvrage, qui forme 9 volumes de texte, avec un atlas d'environ 120 planches et cartes, renferme d'inappréciables matériaux sur la géographie physique, la météorologie, la géologie et l'ethnographie des régions explorées par les trois frères. Il sont, en outre, [illegible] une collection de 275 types de races, qui ont été, à diverses reprises, reproduits par la galvanoplastie. Les services que les frères Schlagintweit ont rendus à la science, en résolvant d'importantes questions scientifiques, en pénétrant dans des localités complètement [illegible] [illegible] médaille d'or. Ils furent, en outre, élevés à la noblesse héréditaire par le roi de Bavière [illegible] de *Sakunlunski* et [illegible] titre de baron et la croix de commandeur de l'ordre [illegible]

Le [illegible] SCHLAGINTWEIT, né en 1831, [illegible] talent et de connaissances peu ordinaires, il [illegible]

Le [illegible] né en 1835, [illegible] droit; mais [illegible] ses frères, il se rendit en 1855 à Berlin pour s'y adonner avec ardeur à l'étude des langues orientales, parmi lesquelles le thibétain devint surtout l'objet de ses recherches, lorsqu'il eut vu les manuscrits en cette langue, que ses frères avaient rapportés. Il a déjà publié sur ces matières plusieurs ouvrages, [illegible] *religieux* (Leipzig, 1863, avec atlas) en anglais [illegible] en allemand.

SCHLAGUE s. f. (chla-ghe — allem. *schlagen*, battre). Peine disciplinaire usitée parmi les troupes de certains États allemands, et qui consiste en des coups de baguette que l'on [illegible]

SCHLAGUE. *Le despotisme paternel de l'empereur [illegible] et le carcere duro.* (Cormen.)

— **Encycl.** Le [illegible] dans notre langue vers 1756 par nos soldats qui l'avaient emprunté au vocabulaire allemand. C'était alors la coutume, dans les armées d'outre-Rhin, de punir le soldat en lui administrant des coups de bâton, et cet usage n'était pas chose nouvelle. On sait, en effet, qu'à Athènes et à Rome les hommes portant les armes étaient fustigés à la moindre faute, et, pendant le moyen âge, l'infanterie, en grande partie composée de serfs, marchait comme un vil bétail sous le bâton des piqueurs ou des varlets. Le ministre de la guerre, Saint-Germain, essaya, pendant la [illegible] créa une compagnie de caporaux schlagueurs préposés à la distribution des coups de bâton aux soldats convaincus de désertion ou de [illegible] mais eu chez nous qu'un très-médiocre succès. Quand la Révolution de 1789 l'effaça de notre code militaire, elle n'existait déjà plus qu'à l'état de souvenir. V. BASTONNADE.

SCHLAGUER v. a. ou tr. (chla-ghé — rad. *schlague*). [illegible] *pour le moindre motif.* (L.-J. Larcher.)

SCHLAGUEUR, EUSE adj. (chla-gheur, euze). Qui est enclin [illegible]

— *Caporal* [illegible] Nom [illegible] de sous-officiers, [illegible] 1776, dans l'armée française pour donner la schlague aux soldats.

SCHLAMM s. m. (chlamm — mot allem. qui signif. *limon*, et qui paraît allié au latin *limus*, même sens). Métall. Matière qui se produit quand on écrase le minerai.

SCHLAN ou **SLANY**, ville de l'empire d'Autriche, dans la Bohême, cercle et à 33 kilom. N.-O. de Prague; 4,[illegible] hab. [illegible] piaristes; gymnase. Fabrication de draps, bonneterie, sucre de betterave, acide sulfurique; filature de coton, salines, bains.

SCHLANGENBAD, village de Prusse, dans l'ancien duché de Nassau, [illegible] régence et à 12 kilom. N.-E. de Wiesbaden, dans une vallée méridionale du Taunus; 300 hab. Sources thermales alcalines (29°); établissement de bains.

SCHLAWA, ville de Prusse, province de Silésie, régence et à [illegible] kilom. N. [illegible], sur la rive [illegible] nom; 2,000 hab. Filature de laine, fabrication de [illegible], pêche.

SCHLAWE, ville de Prusse, province de Poméranie, [illegible] N. [illegible] au [illegible] Mer, 3,940 hab. Élève de bétail. Fabrication de toiles, commerce de bois, potasse, toiles, chanvre.

SCHLECHTA-WSSEHRD [illegible] de l'Académie orientale. Il avait rapporté une précieuse collection de manuscrits, dont il fit [illegible] Wssehrd s'est fait connaître comme orientaliste [illegible]

SCHLECHTENDALIE [illegible]

Syn. d'ADÉNOPHYLLE et de MOLLIA, autres genres de plantes.

SCHLEGEL (Jean-Elie), poëte allemand, né à Meissen (Saxe) en 1718, mort en 1749. Il était professeur d'histoire à l'académie de Soroë et il s'est fait connaître par des traductions ou des imitations en vers allemands des poëtes latins et grecs. Ses pièces de théâtre sont considérées comme les meilleures compositions dramatiques produites en Allemagne pendant la première moitié du XVIIIe siècle. Ses *Œuvres* ont été publiées par son frère, Henri Schlegel (Copenhague et Leipzig, 1766-1770, 5 vol. in-8°).

SCHLEGEL (Jean-Adolphe), poëte et prédicateur allemand, frère du précédent, né à Meissen en 1721, mort en 1793. Il fit ses études à l'université de Leipzig, où il fut l'un des fondateurs du recueil intitulé les *Documents de Leipzig*, et devint, en 1751, vicaire à Pforte et professeur au collége de cette ville, puis, en 1754, pasteur et professeur au gymnase, enfin, en 1759, pasteur de l'église Saint-Marc, à Hanovre, où il avait, à sa mort, les titres de conseiller consistorial, de surintendant et de pasteur de l'église de Neustadt. Ses œuvres poétiques, *Fables et récits* (Leipzig, 1769), *Chants religieux* (Leipzig, 1766-1772, 3 recueils) et *Poésies mêlées* (Hanovre, 1787-1789, 2 vol.), appartiennent aux meilleures productions littéraires de son époque, mais elles sont oubliées aujourd'hui, à l'exception de quelques chants encore usités dans les églises. On a encore de lui plusieurs recueils de sermons, publiés de 1754 à 1776 et qui témoignent d'un rare talent oratoire, plus une excellente traduction des *Beaux-arts réduits à un principe*, de Batteux (Leipzig, 1751, 2 vol.; 1770, 3e édit.), à laquelle il a joint plusieurs dissertations originales dans lesquelles il explique ou contredit les théories de l'auteur français.

SCHLEGEL (Jean-Henri), historien allemand, frère des deux précédents, né à Meissen en 1724, mort en 1780. Il étudia, à partir de 1741, le droit à Leipzig et s'y occupa en même temps de l'histoire de la littérature; grâce à la recommandation de son frère aîné, il fut nommé secrétaire de la chancellerie danoise à Copenhague et y devint plus tard professeur d'histoire, historiographe royal et conseiller de justice. Outre plusieurs ouvrages relatifs à l'histoire du Danemark, il a écrit une *Histoire des rois de Danemark de la maison d'Oldenbourg* (Copenhague et Leipzig, 1777, 2 vol.) et surveillé l'édition des œuvres de son frère, Jean-Elie.

SCHLEGEL (Jean-Frédéric-Guillaume), jurisconsulte danois, fils du précédent, né à Copenhague en 1765, mort dans la même ville en 1836. Il étudia le droit à l'université de sa ville natale et y fut nommé, en 1789, professeur adjoint, puis, en 1800, professeur titulaire de droit. L'année suivante, il passa à la chancellerie danoise en qualité de conseiller d'État et de chef du premier département; mais il reprit en 1803 sa chaire à l'université et fut nommé en 1812 conseiller de conférence. Il a été l'un des hommes qui, par leurs travaux préparatoires, ont le plus contribué à l'introduction en Danemark du système représentatif. Au nombre de ses ouvrages, écrits la plupart en danois, il faut citer : le *Droit naturel* (Copenhague, 1798; 2e édit., 1805); le *Droit public du royaume de Danemark et des duchés de Slesvig, de Holstein et de Lauenbourg* (Slesvig, 1829).

SCHLEGEL (Théodore-Auguste), médecin allemand, né à Ulm en 1727, mort à Cassel en 1772. Il fit ses études médicales à Strasbourg, où il fut reçu docteur en 1750. L'année suivante, il fut nommé prosecteur et professeur d'anatomie à Brunswick et, bientôt après, médecin pensionné de la ville. Plus tard, il alla occuper à Cassel la chaire de médecine et de chirurgie. Nous devons à Th.-A. Schlegel les écrits suivants : *De venæ sectionum usu et abusu apud Gallos* (Helmstædt, 1750, in-4°); *De prolapsu uteri cum inversione extra partus tempus ex terrore orto* (Helmstædt, 1750, in-4°); *Diatribe gratulatoria de fato diei natalis* (1751, in-4°); *De morbis sexus feminini ex defectu potus oriundis* (Herfeld, 1756, in-4°).

SCHLEGEL (Théophile), théologien et grammairien allemand, né à Kœnigsberg en 1739, mort en 1810. Il débuta comme professeur de langue latine et de philosophie au collége de sa ville natale et devint ensuite professeur adjoint de l'université, puis recteur et inspecteur du collége de Riga. Successivement docteur en théologie à l'université d'Erlangen, pasteur, premier diacre de la cathédrale, surintendant de la Poméranie suédoise, vice-chancelier et premier professeur de théologie de l'université de Greifswalde, il fonda dans cette dernière ville un séminaire pour les jeunes instituteurs et une caisse générale pour les veuves des pasteurs. Ses principaux ouvrages sont : *Grammaire latine* (1787), *Remarques sur les moyens de vivifier parmi les hommes la religion intérieure et extérieure* (Greifswalde, 1810, in-8°); *Manuel pratique de la doctrine pastorale* (Greifswalde, 1811, in-8°).

SCHLEGEL (Chrétienne-Caroline LUCIUS, dame), femme de lettres allemande, née à Dresde, morte nonagénaire en 1833. Elle entretint une correspondance suivie avec Gellert de 1760 à 1769, avec une de ses amies d'enfance et avec Mlle Kirchhof de Kottus, devenue ensuite Mme Gulle. La principale œuvre de Mme Schlegel est une tragédie bourgeoise (anonyme), intitulée *Duval et Charmille* (Leipzig, 1778). Elle a aussi publié quelques traductions. En 1823, on a imprimé à Leipzig la *Correspondance de Gellert et de Mlle Lucius;* il ne s'y trouve qu'une partie et même la moindre partie des lettres de Caroline.

SCHLEGEL (Jean-Chrétien-Traugott), médecin allemand, né près de Fribourg, en Saxe, en 1746, mort à Langensalza en 1824. Il fit ses études à Iéna, où il fut reçu docteur en 1771, et se fixa ensuite à Langensalza. Il devint conseiller et premier médecin du comte de Schœnbourg-Waldenbourg et mourut au commencement de ce siècle. Il laissa plusieurs écrits sur la séméiotique, la thérapeutique, la matière médicale, les accouchements et la médecine légale. Parmi ses meilleures productions, nous citerons : *Primæ lineæ de cognoscendis mulierum morbis in usus academicos ductæ a Gualth. van Dœveren*, (Leipzig, 1783, in-8°); *Collectio opusculorum selectorum ad medicinam forensem spectantium* (Leipzig, 1783-1791, 5 vol. in-8°); *Sylloge selectiorum opusculorum de mirabili sympathia, quæ partes inter diversas corporis humani intercedit* (Leipzig, 1787, in-8°); *Thesaurus semeiotices pathologiæ* (Stendal, 1787-1802, 3 vol. in-8°); *Thesaurus pathologico-therapeuticus* (Leipzig, 1789-1793, 2 vol. in-8°); *Thesaurus materiæ medicæ et artis pharmaceuticæ* (Leipzig, 1793-1797, 3 vol. in-8°), *Sylloge operum præstantium ad artem obstetriciam spectantium, quæ curavit atque edidit, et indicibus necessariis auxit, cum tabulis* (Leipzig, 1795, 2 vol. in-8°).

SCHLEGEL (Charles-Gustave-Maurice), théologien allemand, né à Hanovre en 1756, mort en 1826. Il fit ses études à Gœttingue et devint successivement second pasteur à Harbourg (1790), surintendant et ministre à Gœttingue (1796), enfin surintendant général et pasteur à Harbourg (1816). On a de lui différents écrits théologiques, dont le plus remarquable a pour titre : *Exposition critique et systématique des degrés prohibés de parenté et d'alliance* (Hanovre, 1802).

SCHLEGEL (Jean-Charles-Furchtgott), frère du précédent, né à Zerbst en 1758, mort à Hanovre en 1831. Il était conseiller du consistoire dans cette dernière ville et il a publié plusieurs ouvrages estimés sur l'histoire ecclésiastique. Nous citerons les suivants : le *Droit ecclésiastique hanovrien* (Hanovre, 1801-1805, 5 vol.); *De l'esprit de la piété de tous les temps et de tous les peuples* (Hanovre, 1819, 2 vol.); *Histoire ecclésiastique de l'Allemagne du Nord* (Hanovre, 1828-1832, 3 vol.).

SCHLEGEL (Auguste Guillaume DE), célèbre critique allemand, frère des précédents, né à Hanovre en 1767, mort à Bonn en 1845. Il commença ses études au collége de sa ville natale, où il apprit la langue française, qu'il parvint à écrire avec beaucoup d'élégance. Il alla ensuite étudier la théologie à l'université de Gœttingue. Là, les leçons de Heyne sur l'antiquité classique le détournèrent bien vite de la théologie et il se jeta avec toute l'ardeur de la jeunesse dans la carrière suivie par son illustre professeur. A l'âge de vingt ans environ, il écrivit son premier ouvrage, une dissertation *Sur la Géométrie d'Homère*, écrite en latin, qui fut couronnée par la Société de philologie. La même année (1787), il fit pour l'édition de Virgile qu'allait publier Heyne un *Index* qui témoignait d'une précoce érudition et qui donne des notions aussi exactes et précises qu'il est possible sur l'état de la poésie latine au temps du poëte de Mantoue. Vers cette époque, l'Allemagne commençait à réagir contre la manie de l'imitation française, causée par l'influence des deux siècles littéraires qui avaient produit en France tant de chefs-d'œuvre. Une ligue composée d'hommes jeunes et instruits se forma pour affirmer l'existence d'une littérature allemande originale; Schlegel en fit partie et publia quelques poésies qui attirèrent l'attention.

Cependant le jeune écrivain n'était pas riche, et, lorsqu'il sortit de l'université en 1793, il dut accepter une place de professeur particulier chez un banquier hollandais et partit pour Amsterdam, où, durant trois années, il se consacra à l'éducation. Pendant ce temps, il trouva le moyen de faire des études fort approfondies sur Dante et la poésie italienne. En 1797, l'invasion de l'armée française l'obligea de quitter la Hollande. Il alla s'établir à Iéna, où Schiller brillait de tout son éclat, et peu éloigné de Weimar, où vivait alors Gœthe avec sa cour littéraire. Schlegel ne tarda pas à faire la connaissance de Schiller, qui le fit coopérer à la rédaction des *Heures* et de l'*Almanach des Muses*. Bientôt Schlegel fonda avec son frère Ch.-Guillaume l'*Athenæum*, recueil qui eut une grande influence sur la littérature moderne de l'Allemagne. « Les auteurs, dit un de ses biographes, mêlaient à la nouveauté des idées, à la vivacité des critiques, le sarcasme et l'ironie. Arracher le talent, qui, après avoir abandonné la noblesse pompeuse du XVIIe siècle, s'affaiblissait dans une recherche vaine du naturel, au hasard de l'inspiration; prêcher l'égalité de toutes les manifestations de la pensée humaine et l'impartialité inspirée par le *cosmopolitisme* de Gœthe; donner pourtant la préférence aux mœurs chevaleresques et au merveilleux chrétien du moyen âge; pousser l'aversion pour la France jusqu'à l'injustice : tels furent les principes du romantisme allemand. C'est le nom désormais fameux de la nouvelle école. Les deux Schlegel en furent les champions. Chacun d'eux possédait un sens critique supérieur; mais Guillaume avait le jugement plus sûr et était plus pressé de répandre ses idées. Non content de blâmer les défauts, il relevait les beautés et communiquait son enthousiasme à ses nombreux lecteurs. » En outre, il continuait à publier des poésies originales et à faire connaître par d'élégantes traductions les poésies étrangères. Il fit paraître à Iéna d'importants fragments de la *Divine comédie* et commença la traduction de Shakspeare, à laquelle il travailla jusqu'en 1810 et que Tieck acheva. Cette traduction est considérée par les Anglais et les Allemands comme fort exacte et élégante. Les deux traducteurs ont su conserver la grâce et l'énergie de l'original à force d'art et de soins, mais aussi grâce à la souplesse de l'idiome germanique, qui se prête mieux qu'aucun autre à l'interprétation des œuvres étrangères. Schlegel n'en poursuivait pas moins sa carrière comme poëte. En 1801 se place la composition d'une satire fort vive contre Kotzebue, qu'il intitula : *Arc de triomphe en l'honneur de Kotzebue*, et qui n'est qu'une longue série d'épigrammes destinées, dit-on, autant à venger Mme de Staël grossièrement attaquée par Kotzebue qu'à venger l'art. Il composa ensuite l'*Épître de Néoptolème à Dioclès*, écrite en souvenir d'un de ses frères qui mourut aux Indes en 1799, puis des *Sonnets* adressés à Elisa Boehmer, une jeune fille qu'il aimait. En 1802, après la mort de son ami Novalis et à la suite de dissentiments avec Gœthe et Schiller, il quitta Iéna pour se rendre à Berlin. Aussitôt arrivé dans la moderne Athènes, comme on l'appelait alors, il ouvrit un cours sur la littérature et les arts. En même temps, il termina une tragédie imitée d'Euripide, *Ion*, traduisit un choix des pièces de Calderon et publia en allemand un recueil de poésies espagnoles, portugaises et italiennes sous le titre de *Gerbe de fleurs* (Berlin, 1803, in-8°). Vers cette époque il rencontra Mme de Staël, qu'il ne connaissait que de réputation sans l'avoir jamais vue; ces deux grandes intelligences sympathisèrent bientôt et il partit avec elle pour la Suisse en 1804, afin de surveiller l'éducation de ses enfants. Il recevait 12,000 francs de traitement annuel et, en outre, il vivait dans une flatteuse intimité avec cette femme célèbre, dont le salon était le rendez-vous des hommes les plus distingués de l'époque. Il y resta douze ans, pendant lesquels il ne fut pas toujours heureux, s'il faut ajouter foi à l'amour qu'il eut, dit-on, pour Mme de Staël et à l'histoire de sa rivalité avec Benjamin Constant. Ce qu'il y a de certain, c'est que, si Mme de Staël n'eut jamais pour lui de tendres sentiments, en revanche elle lui voua une amitié qui ne s'éteignit qu'avec la vie. Cette amitié eut une grande et heureuse influence sur les travaux de Mme de Staël, et principalement sur son livre *De l'Allemagne.* Schlegel accompagna ses élèves et leur mère en Italie, puis en France, où il écrivit une brochure intitulée : *Comparaison entre la Phèdre de Racine et celle d'Euripide*, dans laquelle il se montrait assez injuste pour notre littérature dramatique en général et en particulier pour Racine. Sur ces entrefaites, Rovigo, le préfet de police, ayant transmis à Mme de Staël l'ordre de sortir de France, elle revint en Allemagne avec Schlegel qui, en 1808, fit à Vienne des leçons publiques sur la littérature dramatique, réunies depuis dans un ouvrage en trois volumes, dont Mme Necker de Saussure a la première donné une traduction française. En quittant Vienne, Schlegel suivit encore Mme de Staël dans ses pérégrinations à travers l'Europe et trouva le temps, tout en fréquentant beaucoup le monde, de publier deux essais fort importants dans le *Musée allemand*, le premier sur Niebuhr, le second sur les *Nibelungen.*

Il se trouvait en 1812 à Stockholm, peu de temps après la rupture de Bernadotte avec Napoléon. Le roi de Suède le reçut avec une grande distinction, et Schlegel en profita pour publier ses deux pamphlets : le *Système continental* et le *Tableau de l'Empire français en* 1813, deux violentes philippiques dirigées contre Napoléon, qui ne sont pas toujours exemptes d'injustice, mais qu'excuse l'exil arbitraire de la femme qu'il aimait. Durant la guerre de l'indépendance allemande, qui éclata la même année, Schlegel fit la campagne comme secrétaire du prince de Suède, et on lui attribue les proclamations patriotiques répandues à profusion par ce prince. Quoi qu'il en soit, ses services durant cette guerre lui valurent de nombreuses distinctions honorifiques, et entre autres des lettres de noblesse. Lors de la Restauration de 1814, Schlegel vint habiter Paris avec Mme de Staël, qu'il perdit trois ans après. Cette mort fut pour Schlegel un grand deuil; il perdait en elle une amie et une protectrice, dont ses démêlés avec les critiques français lui rendirent l'absence encore plus sensible. En effet, il fut en butte à des attaques si violentes et si persistantes qu'il se décida à quitter la France, non sans avoir rendu un dernier hommage à la mémoire de son amie en surveillant la publication de ses *Considérations sur la Révolution française.*

De retour en Allemagne, Schlegel fit paraître, en 1818, ses *Observations sur la langue et la littérature provençales*, dans lesquelles il combattait les affirmations de Raynouard sur l'universalité primitive de cette langue et devançait Fauriel et Villemain. Ces essais furent publiés plus tard sous forme d'articles dans le *Journal des Débats* de 1833 à 1834. Lors de la réorganisation des universités allemandes, Schlegel fut nommé professeur de littérature à celle de Bonn, et, désireux d'étendre le cercle de ses connaissances générales en littérature, il commença à étudier les langues orientales. Familier déjà avec les idiomes de l'Inde, il reçut bientôt la mission de fonder à Bonn une imprimerie sanscrite. Il fit à cet effet un voyage à Paris, où il séjourna plusieurs mois, occupé à faire exécuter des caractères spéciaux. Il revint ensuite à Bonn, où il fonda une revue, la *Bibliothèque indienne*, dont il fut presque le seul rédacteur. Il traduisit ensuite quelques fragments des ouvrages les plus célèbres de la langue sanscrite, entre autres du *Ramayana* et du *Mahabharata*. Après un nouveau voyage en France et en Angleterre, il vint à Berlin où il ouvrit, en 1827, un cours public sur l'histoire des beaux-arts, qui a depuis été imprimé et publié à Paris sous le titre de : *Leçons sur l'histoire et la théorie des beaux-arts en* 1831. Vers la même époque, Schlegel écrivit encore dans notre langue des *Réflexions sur l'étude des langues asiatiques*, en 1832, et deux ans plus tard son *Essai sur l'origine des Indous*. Peu de temps après, il railla très-spirituellement, dans la *Revue des Deux-Mondes*, les rêveries d'un certain M. Rosetti, professeur à l'université de Londres, qui prétendait que, vers le XIVe et le XVe siècle, il y avait en Italie une association secrète affiliée à la secte des albigeois, dont Dante, Pétrarque et Boccace faisaient partie, et que leurs ouvrages étaient écrits dans un style rempli d'allusions, dont lui, Rosetti, disait avoir trouvé la clef. De retour dans son pays, Schlegel, qui avait tant contribué au mouvement intellectuel de l'Allemagne, vécut presque ignoré. Vers 1843, il s'occupa de la réimpression de ses œuvres françaises, qu'il publia à Bonn sous le titre d'*Essais littéraires et historiques;* ce fut sa dernière publication. « Les écrits de A.-W. Schlegel, dit Mme de Staël, font voir qu'il possède en littérature des connaissances rares; même dans sa patrie, il est ramené sans cesse à l'application de ses idées par le plaisir qu'il trouve à comparer les diverses langues et les diverses poésies entre elles. Un point de vue si universel devrait presque être considéré comme infaillible, si la partialité ne l'altérait pas quelquefois; mais cette partialité n'est point arbitraire et j'en indiquerai la marche et le but. On peut comparer la manière de W. Schlegel, en parlant de poésie, à celle de Winckelmann en décrivant les statues; et c'est ainsi seulement qu'il est honorable d'être un critique; tous les hommes du métier suffisent pour enseigner les fautes ou les négligences qu'on doit éviter; mais après le génie, ce qu'il y a de plus semblable à lui, c'est la puissance de le connaître et de l'admirer. On a fort accusé Schlegel de ne pas rendre justice à la littérature française; cependant peu d'écrivains ont parlé avec plus de respect de nos grands auteurs; mais ce qu'il s'attache à prouver seulement, c'est que depuis le milieu du XVIIe siècle le genre maniéré a dominé dans toute l'Europe et que cette tendance a fait perdre la verve audacieuse qui animait les écrivains et les artistes à la renaissance des lettres. Dans les tableaux et les bas-reliefs où Louis XIV est peint, tantôt en Jupiter, tantôt en Hercule, il est représenté nu ou revêtu seulement d'une peau de lion, mais avec sa grande perruque sur la tête. Les écrivains de la nouvelle école prétendent que l'on pourrait appliquer cette grande perruque à la physionomie des beaux-arts, dans le XVIIe siècle; il s'y mêlait toujours une politesse affectée, dont une grandeur factice était la cause. » Schlegel s'était marié deux fois; la première en 1802, avec la fille d'un professeur de Gœttingue, Michaelis, et la seconde avec la fille du conseiller Paulus, qu'il épousa à Bonn en 1818.

Ses deux femmes obtinrent contre lui une séparation juridique au bout de quelques mois de mariage. Henri Heine prétend que Guillaume Schlegel avait tout ce qu'il faut pour faire un excellent mari, sauf l'essentiel.

Mme de Staël a contribué plus que personne à lui donner une grande notoriété, tant en Allemagne qu'en France. Elle l'a fait apprécier bien au-dessus de sa valeur, et ses éloges exagérés lui donnèrent en même temps une vanité et une outrecuidance insupportables. Ses meilleurs amis se moquaient de son caractère presque féminin. Dans sa mise, il était d'une recherche ridicule, et c'est encore Heine qui nous dépeint l'impression que faisait en Allemagne ce professeur habillé en dandy, toujours ganté de frais, déclamant ses leçons entre deux flambeaux d'argent, un verre d'eau sucrée devant lui et derrière lui un domestique en livrée. Le sonnet qu'il a composé à sa propre louange montre son aplomb et son imperturbable vanité. Il s'y attribue une science uni-

verselle, un génie poétique hors ligne : « Ce poëte qui crée toujours des chefs-d'œuvre, qu'il soit tranquille ou qu'il marche, qu'il soit éveillé ou qu'il dorme, en voyage, chez lui, vainqueur et modèle de tous les poëtes, maître dans le sonnet, est à la fois le créateur et l'image de la règle. Ce que la postérité en dira, on n'en sait rien, mais notre génération l'appelle Auguste-Guillaume de Schlegel. » Lors de sa guerre d'épigrammes contre Schiller, celui-ci se contenta de lui répondre par une de ses *xénies* où J.-Élie Schlegel fait la question suivante : « Dis-moi donc, mes deux neveux font-ils encore du bruit dans la littérature? — Sans doute, ils font du bruit; ils serrent de près les Troyens, et même ils frappent souvent de grands coups dans le vide. » La postérité n'a pas ratifié en tout point le jugement d'A. Schlegel sur lui-même et elle a cruellement vengé Schiller. Ses défauts sont, en effet, si frappants et si visibles qu'on s'explique la réaction qui, dès son vivant, l'a fait presque totalement oublier; il a eu cependant quelque mérite comme poëte. Il a eu, entre autres, celui de la forme, dans laquelle il n'a guère été surpassé. Toutes ses œuvres poétiques sont d'une parfaite élégance, d'un langage pur, d'un grand effet musical, et l'impression agréable qu'on en reçoit fait qu'au premier abord on ne s'aperçoit pas de l'absence complète de véritable souffle poétique. C'est ce mérite de la forme, aussi remarquable dans sa prose que dans ses œuvres poétiques, qui a donné à A. Schlegel la première place après son frère dans le mouvement de l'école romantique. Ce sont eux deux, en effet, qui en ont été les directeurs, qui en ont formulé les principes et rédigé les organes principaux, quoique, pour le talent et l'invention, ils fussent bien au-dessous de Novalis et de Tieck.

C'est surtout dans sa critique littéraire qu'on peut juger A. Schlegel. Il est peu original et ne fait guère que suivre les inspirations et les écrits de son frère. C'est ce dernier qui combina la campagne contre Schiller. Le plan en était habilement conçu. Il s'agissait de faire triompher l'école romantique en gagnant le plus grand poëte de l'Allemagne, Gœthe, aux idées nouvelles, et de rompre ainsi les liens qui l'unissaient à Schiller. Auguste se chargea d'exécuter ce projet. Rien de plus louangeur que ses comptes rendus des œuvres de Gœthe; ses attaques contre Schiller, au contraire, devinrent de plus en plus violentes, et cependant il avait été son élève; il lui avait, pendant un certain temps, emprunté sa manière et ses idées. La campagne échoua cependant contre le bon sens de Gœthe, et aussitôt les romantiques, par un singulier revirement, devinrent plus froids pour lui et cherchèrent à lui opposer Tieck. L'œuvre capitale d'A. Schlegel est son cours *Sur l'art dramatique et la littérature* (Heidelberg, 1809, 3 vol. in-8°). C'est un livre fort utile, mais qu'il ne faut pas accepter aveuglement pour guide. Il est fort bien écrit et contient d'excellentes choses. L'idée fondamentale de l'ouvrage a déjà été exprimée par Schiller; elle consiste à distinguer la poésie classique ou antique de la poésie romantique ou moderne; cette division est essentiellement historique. L'école allemande désignait sous le nom de romantique l'élément chrétien, et encore elle restreignait le sens du mot chrétien aux institutions et à l'art du moyen âge, excluant ainsi les idées modernes. Ceci posé, Schlegel examine toutes les œuvres artistiques et littéraires, cherchant partout ce qui peut justifier sa théorie. Il méconnaît ainsi tout à fait l'élément national, surtout chez les peuples modernes. Ses définitions sont parfois d'une grande obscurité. On conçoit d'ailleurs que, partant d'un point de vue aussi exclusif, il n'ait pu juger que les littératures où se manifeste un essor vigoureux de la pensée. Il ne peut expliquer que ce qui est simple. Dès qu'il est en face d'éléments complexes, dès qu'il ne peut plus distinguer nettement l'esprit païen de l'esprit chrétien, il fait fausse route. Il y a beaucoup de remarques judicieuses et fines dans les détails; il a traité avec une grande supériorité le théâtre des Grecs, des Espagnols et celui de Shakspeare; mais la littérature dramatique française est restée pour lui incompréhensible. Il a été pour elle d'une injustice flagrante. L'Allemagne, après s'être inspirée de nos grands modèles, a pris pour eux une aversion profonde. Soit effet d'une pure réaction littéraire, soit que les rancunes politiques s'en soient mêlées, les idées de Schlegel y ont fait leur chemin et, sauf en ce qui concerne Molière, elles sont presque généralement admises. Son *Cours de littérature dramatique*, joint à la *Comparaison des deux Phèdre* dont nous avons parlé plus haut, souleva en France un violent orage; il eut cependant un résultat heureux, celui d'ébranler notre foi littéraire, de donner plus de liberté à nos allures et de préparer l'avénement de notre école romantique.

« Schlegel, dit M. Ch. Galusky (*Revue des Deux-Mondes*), appartient à la famille des critiques tels que Lessing, Winckelmann, Frédéric Wolff, qui ont fait germer dans le monde des idées nouvelles et ont attaché leur nom à de grandes théories. Utiles auxiliaires du génie, eux seuls nous en révèlent toute la puissance. A leur tour, ils méritent de fixer l'attention de la critique et de reparaître au premier rang. Par l'assemblage de ses rares qualités, Schlegel combla presque l'intervalle qui sépare la faculté de produire de l'art de juger... A l'époque la plus brillante de la littérature allemande, il eut une action décisive sur le goût public; les esprits même les plus originaux ne purent se soustraire tout à fait à l'empire de sa raison, et cet ascendant ne se borna pas à sa patrie. Il fut aussi un critique français. Quand ses idées pénétrèrent en France, on appliquait au jugement des œuvres les plus diverses quelques principes uniformes, sans s'inquiéter de la contrée ni de l'époque qui avait vu naître l'auteur; on ne tenait nul compte des mœurs ou des institutions qui avaient dû modifier ses idées. Schlegel signala les effets de ces circonstances trop négligées; il montra comment de la religion chrétienne et de nouvelles institutions sociales avait dû naître un art tout nouveau. Malheureusement, il n'appliqua pas toujours les principes qu'il avait posés. Il s'était borné d'abord à demander pour la littérature romantique une place dans la théorie de l'art; bientôt il ne voulut plus reconnaître l'art moderne que sous cette seule forme. Après avoir réclamé la tolérance, il finit par se montrer plus exclusif que ses adversaires; frappé de leur aveuglement, il jugea des idoles d'après leurs adorateurs et rendit le génie solidaire de la médiocrité; mais ses erreurs sont de celles où il y a toujours quelque chose à prendre. Nous n'admirons pas moins les grands écrivains dont il a méconnu la gloire, et, grâce à lui, nous savons mieux pourquoi nous les admirons. »

SCHLEGEL (Charles-Guillaume-Frédéric DE), littérateur, poëte et savant allemand, frère des trois précédents, né à Hanovre en 1772, mort à Dresde en 1829. Son père le destinait au commerce et l'avait placé à Leipzig pour faire son apprentissage. Mais Schlegel ne put s'habituer à ce travail, et à l'âge de seize ans il obtint de sa famille l'autorisation d'entrer à l'université de Gœttingue, où il s'occupa surtout de philologie. Il passa ensuite à Leipzig et s'y fit recevoir docteur. Les tendances de l'époque, le prestige des grands poëtes de l'Allemagne et l'exemple de son frère Aug.-Guillaume l'entraînèrent vers la littérature. En 1798, il vint à Iéna, où il collabora à l'*Athenæum*, écrivit le premier volume d'un roman, *Lucinde* ou la *Maudite* (1799, in-8°), qui ne fut jamais achevé, et deux ans plus tard se fit recevoir comme *privat docent* à l'université. Il partit en 1802 pour Dresde et de là se rendit à Paris, où il fit des conférences de philosophie en même temps qu'il rédigeait le journal l'*Europe*. Il s'occupa surtout de beaux-arts, des littératures méridionales, de l'étude du sanscrit, et c'est à lui que revient l'honneur d'avoir deviné toute l'importance de cette langue comme base de la philologie comparée.

Jusqu'alors Frédéric de Schlegel n'avait pas encore trouvé sa voie. D'un caractère singulièrement enthousiaste, il s'éprenait tantôt d'une idée, tantôt d'une autre. Dans le roman de *Lucinde*, il avait exalté le mariage libre et le système des courtisanes grecques comme l'idéal d'une civilisation artistique; le culte du beau ne pouvait se produire, à l'entendre, que dans un monde agréablement libertin. Et cependant il était en proie à une sombre mélancolie; son esprit inquiet cherchait en vain un point d'appui. Entièrement dénué d'ailleurs de sens moral, il avait épousé la femme d'un de ses amis, la fille du célèbre Mendelssohn. Elle était catholique, mais elle avait embrassé le protestantisme afin d'obtenir un divorce et de pouvoir s'unir à Schlegel. Une fois mariés, les deux époux se convertirent ensemble au catholicisme. Ce fut, de la part de Schlegel, un acte profondément réfléchi, car le catholicisme répondait à ses secrètes aspirations. Dès lors, il ne vit plus que Rome; les cérémonies pompeuses de l'Église fascinaient son imagination; il déclarait que l'Église seule pouvait faire le bonheur de l'humanité, qu'elle était le point culminant de la civilisation et seule capable de faire fleurir les arts dans toute leur perfection idéale.

En 1808, il quitta l'Allemagne du Nord pour s'établir en Autriche, où s'ouvrit pour lui une brillante carrière. Nommé d'abord secrétaire à la chancellerie de Vienne, il accompagna, en 1809, le prince Charles pendant toute la guerre, écrivit de vigoureuses proclamations qui enflammaient le peuple et rédigea la *Gazette de l'armée*. Après 1810, il fut attaché à la rédaction de l'*Observateur d'Autriche*, puis à celle du *Musée allemand* (1812-1814), en même temps, il faisait un cours qu'il a recueilli sous le titre d'*Histoire des littératures anciennes et modernes* (1815, 2 vol. in-8°). A cette date, il fut envoyé à Francfort comme conseiller de la légation autrichienne. Trois ans après, il fit un voyage à Rome et reçut des mains du pape l'ordre du Christ, ce qui lui permit d'ajouter, comme son frère, un *de* à son nom. A son retour à Vienne, il fonda un nouveau journal, *Concordia* (1820-1821), reprit ses cours sur la philosophie de la vie et sur la philosophie de l'histoire, en 1828 enfin, il vint à Dresde faire des conférences sur la philosophie du langage, au milieu desquelles il fut surpris par une congestion cérébrale qui l'emporta.

Le mysticisme est le trait fondamental de Fréd. de Schlegel. Comme l'a fait observer M. Karz dans sa remarquable *Histoire de la littérature allemande*, ce mysticisme se retrouve dans tout ce qu'il a produit; on le voit percer déjà dans *Lucinde*, on le retrouve dans son *Essai sur la langue et la philosophie des Indous* et dans tous les ouvrages philosophiques qu'il a publiés dans la dernière moitié de sa vie. Il a saisi au vol quelques idées brillantes, il s'est laissé séduire par l'originalité ou la grandeur des formes extérieures, et, en voulant généraliser ses idées, il a perdu complétement l'intelligence nette de l'histoire et de la vie. Au lieu de prendre les questions et les faits dans leur ensemble, il en a choisi un ou deux qui convenaient plus particulièrement à son esprit et en a tiré des conclusions générales tout à fait fausses. On rencontre la teinte mystique dans ses œuvres poétiques; elle en fait même en quelque sorte le principal mérite. Schlegel, dans ses poésies lyriques, montre un véritable talent, une certaine profondeur de sentiment et de pensée; mais il est trop esclave de ses théories esthétiques. C'est lui surtout qui a poussé l'école romantique allemande dans le camp catholique, et, par cela même, lui a enlevé une bonne partie de sa liberté. Aussi le voyons-nous tout le premier se perdre dans des phrases obscures et symboliques dont le sens échappe au lecteur. Il a voulu prouver que son système permettait l'expression de toutes les idées, de tous les sentiments et il a traité les sujets les plus variés au point de vue romantique et chrétien. Le malheur est qu'on sent beaucoup trop cette intention, l'inspiration n'est pas du premier jet. Malgré tous ces défauts, on ne peut lui refuser une grande supériorité sur son frère. Ses essais d'imitation de la poésie méridionale sont fort heureux, et si Guillaume se vantait d'avoir le premier écrit des sonnets en allemand, Frédéric en a fait qui valent mieux que les siens. Quelquefois, d'ailleurs, il lui est arrivé d'oublier ses théories esthétiques; ainsi, quand il se laisse aller à son inspiration patriotique comme dans son *Chant de l'honneur*, il est vraiment poëte.

Comme prosateur, Fréd. de Schlegel a un style choisi et travaillé avec soin; souvent aussi l'idée reste obscure, ou bien le point de vue exclusif fausse le raisonnement. Ces défauts sont surtout apparents dans ses premiers ouvrages : les *Grecs et les Romains, essais historiques et critiques sur l'antiquité classique* (1797, 1 vol.); l'*Histoire de la poésie des Grecs et des Romains* (1798, 1 vol.); l'auteur y fait preuve de vastes connaissances, mais on est frappé du ton déclamatoire et par trop enthousiaste qu'il donne parfois à son admiration. Il était alors sous l'influence de Lessing, à qui il a consacré une étude considérable en extrayant de ses œuvres les passages les plus saillants : *Pensées et opinions de Lessing* (Leipzig, 1804, 3 vol.). Plus tard, après sa conversion, il modifia complétement ce travail dans le sens catholique; c'est sous sa nouvelle forme qu'on le trouve dans ses *Œuvres complètes*. L'*Essai sur la langue et la philosophie des Indous* (1808) est un des meilleurs qu'il ait écrits. Heine l'a fort bien jugé lorsqu'il a dit : « Schlegel avait appris le sanscrit de la manière la plus originale, et le petit nombre de fragments qu'il a donnés dans ce livre sont traduits admirablement. Je ne trouve à blâmer que l'arrière-pensée. Il est écrit dans l'intérêt de l'ultramontanisme. Ces braves gens avaient retrouvé dans les poésies indiennes, non pas seulement les mystères du sacerdoce romain, mais toute sa hiérarchie et toutes ses luttes avec la puissance temporelle. » L'*Histoire de la littérature ancienne et moderne* (Vienne, 1812-1813, 2 vol.), où Schlegel a voulu expliquer le développement national de chaque littérature, est conçue sur un plan grandiose, emprunté à Herder. La solidité de l'érudition en est fort remarquable, mais elle a le défaut fondamental de tous les autres ouvrages de l'auteur, le parti pris catholique. « Schlegel examine toutes les littératures à un point de vue élevé, dit encore Henri Heine; mais cette position élevée est toujours le clocher d'une église gothique. A tout ce qu'il dit, on entend les cloches sonner. Pour moi, l'encens de la messe me monte au nez dès que j'ouvre ce livre, et aux meilleurs passages il me semble que je vois s'élever tout à coup de longues files de pensées tonsurées. » Ses idées sont exposées aussi avec un grand talent dans les *Leçons d'histoire moderne* (Vienne, 1811), la *Philosophie de la vie* (Vienne, 1828, in-8°) et dans la *Philosophie de l'histoire* (Vienne, 1829, 2 vol.). Les *Leçons* ont été traduites en français par l'abbé [illegible] (1830). On a encore la *Philosophie de la vie*, qui a été traduite par l'abbé Guénot (1837, 2 vol. in-8°), les *Recherches sur la langue et la philosophie des Indiens*, par Mazure (1837, in-12, et 1837, in-8°), le *Tableau de l'histoire moderne*, par Cherbuliez (1830, 2 vol. in-8°). — On attribue à la femme de F. de Schlegel, Dorothée Mendelssohn, née en 1763, morte en 1839, un roman intitulé *Florentin* (1801); elle a aussi collaboré aux *Poésies romantiques du moyen âge* (1804), à *Lother et Maller*, roman de chevalerie (1805, traduit en français en 1807), et à la traduction [illegible] de *Corinne* de Mme de Staël (Berlin, 1807-1808, 4 vol.).

SCHLEGEL (Jean-Frédéric-Auguste), médecin et [illegible] allemand du commencement de ce siècle. Il fut médecin conseiller de la cour impériale de Russie et médecin privilégié de Moscou. Nous ne connaissons de lui qu'un opuscule intéressant sur la plique polonaise, qui a pour titre : *Ueber die ursachen des Weichselzopfes der menschen und Thiere, die mittel denselben zu heilen, in Kurzem auszurotten, und dem dadurch en[illegible] Polenseinem ehemahligen blühenden zustand wieder zu verschaffen mit vier illuminirten kupfertafeln* (Iéna, 1806, in-8°).

SCHLEICHER (Auguste), savant philologue allemand, né à Meiningen en 1821, mort en 1868. Il suivit d'abord, à l'université de Leipzig, les cours de théologie et de langues orientales; mais en 1843 il renonça à la carrière ecclésiastique, à laquelle il se destinait, et se rendit à Bonn, où, sous la direction de Ritschl, il s'occupa surtout de l'étude de la philologie classique, du sanscrit et de l'arabe. En 1846, il prit le diplôme de docteur en philosophie et se fit recevoir peu après agrégé pour la linguistique, science à laquelle il se consacra dès lors exclusivement. Il s'appliqua surtout à se rendre familières un grand nombre de langues les plus diverses, afin d'acquérir la connaissance de toutes les formes que peut revêtir le langage humain. Appelé en 1850 à la chaire de philologie de l'université de Prague, chaire qu'il échangea bientôt après pour celle de linguistique, il profita de son séjour dans cette ville pour apprendre les langues slaves, à l'étude desquelles il s'adonna depuis cette époque avec une préférence marquée. Il exécuta aux frais de l'Académie de Vienne un voyage en Lithuanie pour y apprendre la langue sur les lieux mêmes où elle se parle. En 1857, il fut nommé à l'université d'Iéna professeur honoraire de linguistique et de philologie allemande ancienne. Schleicher n'était pas seulement un érudit; il possédait à un haut degré ce caractère spécial qui distingue les philologues de la nouvelle école, l'esprit philosophique. Il ne s'est pas borné à entasser dans sa mémoire ce prodigieux amas de racines verbales dont l'amoncellement est si capable de donner le vertige; il les a coordonnées et a essayé, avec une étonnante profondeur d'esprit, de découvrir la philosophie de leur histoire. Il a eu l'idée ingénieuse d'appliquer à la linguistique le système de Darwin. La doctrine du transformisme lui paraît une conséquence nécessaire des principes en faveur aujourd'hui dans les sciences naturelles. « Elle repose, dit-il, sur l'observation et elle est essentiellement historique. Ce qu'a fait Lyell pour l'histoire de la vie de la terre, Darwin l'a étendu à l'histoire de ses habitants. La théorie de Darwin est ainsi, non pas une manifestation accidentelle, non pas le produit d'une tête fantasque, mais la fille légitime de notre siècle; la théorie de Darwin est une nécessité. » Schleicher montre que la loi de diversification progressive par l'accumulation de différences d'abord légères et par la concurrence vitale régit le développement du langage comme celui des organismes végétaux et animaux. « Nous admettons, dit-il, pour toutes langues une origine morphologiquement pareille. Lorsque l'homme, des gestes phoniques et des imitations de bruit, eut trouvé le chemin vers les sons significatifs, il n'eut encore à sa disposition que des formes phoniques sans relations grammaticales. Mais pour ce qui regarde le son et la signification, ces commencements si simples du langage furent différents chez les différents hommes; cela ressort de la différence des langues qui se sont développées de ces commencements. Nous supposons, par conséquent, un nombre incalculable de langues primitives, mais nous établissons pour toutes une seule et même forme. » De cette forme linguistique primitive, qui est la racine simple et que l'on peut comparer à la forme organique originelle, à la cellule, sont dérivées, par une différenciation insensible, les diverses langues qui ont été et qui sont parlées par les hommes et dont la classification naturelle (nous en avons la preuve dans l'écriture) représente bien positivement l'ordre généalogique. Le partage des langues sur la terre a dû présenter [illegible] grande régularité. « Les [illegible] doivent avoir été plus [illegible] que les langues des hommes qui vivaient [illegible] parties du monde pas [illegible]. [illegible] d'un point donné et proportionnellement à l'éloignement de ce point, les langues ont dû se grouper suivant une divergence de plus en plus forte de la [illegible], puisque, avec l'éloignement géographique, [illegible] et des conditions de vie. » Mais cette [illegible]rité de la distribution des langues sur la terre a été [illegible] par la loi de [illegible] vitale. « Nous voyons dans les [illegible] des espèces et des [illegible] peu à peu, et d'autres [illegible]. Je ne rappellerai [illegible] l'extension de la [illegible] et la ruine des langues [illegible] temps [illegible] [illegible]

jourd'hui il n'est pas rare que des langues de forme très-différente apparaissent comme géographiquement voisines sans que l'on retrouve entre elles les membres intermédiaires. »

Le premier ouvrage par lequel Schleicher établit sa réputation fut ses *Recherches de linguistique comparée*, qui comprennent deux parties, savoir : *Recherches sur l'histoire comparée des langues* (Bonn, 1848), et *les Langues de l'Europe*, aperçu systématique sur ces idiomes (Bonn, 1850), traduit en français par Hermann Ewerbeck (Paris, 1852, in-8°). Ce n'était là que le prélude d'une foule d'ouvrages qui ont tous un grand intérêt pour l'étude générale et particulière des langues indo-germaniques. Nous citerons les suivants : *Théorie des formes du slavon ecclésiastique* (Bonn, 1853), *Manuel de la langue lithuanienne*, traitée particulièrement comme et qui se compose de deux parties, savoir : *Grammaire lithuanienne* (Prague, 1856) et *Livre de lecture et glossaire* (Prague, 1857); *Légendes, proverbes, énigmes et chansons de la Lithuanie* (Weimar, 1857); la *Morphologie de la langue* (Saint-Pétersbourg, 1859); la *Langue allemande* (Stuttgard, 1860); *Abrégé de la grammaire comparée des langues indo-germaniques* (Weimar, 1862; 2e édition, 1866), la *Théorie de Darwin et la linguistique* (Weimar, 1863), *De l'importance de la langue pour l'histoire naturelle de l'homme* (Weimar, 1865); la *Différence du nom et du verbe dans la forme orale* (Leipzig, 1865); *Grammaire de la langue polabe* (1868). Il a, en outre, donné une édition des œuvres du poète lithuanien Christian Donaleitis (Saint-Pétersbourg, 1865) et a fourni une foule de mémoires au *Journal des gymnases autrichiens*, aux *Comptes rendus de l'Académie de Vienne*, aux *Mémoires* de celle de Saint-Pétersbourg, etc. Enfin, en 1858, il a publié à Berlin, avec Kuhn, les *Documents pour l'étude comparée des langues*.

SCHLEICHÈRE s. f. (chlè-chè-re — de *Schleicher*, botan. allem.). Bot. Genre d'arbres, de la famille des sapindacées, tribu des sapindées, comprenant des espèces qui croissent dans l'Inde.

SCHLEIDEN, bourg de Prusse, province du Rhin, régence et à 38 kilom. S.-E. d'Aix-la-Chapelle, ch.-l. du cercle de son nom, sur l'Olef; 1,950 hab. Fabrication de draps, coton; usines à fer et à plomb. Patrie de l'historien Sleidanus.

SCHLEIDEN (Matthieu), savant botaniste allemand, né à Hambourg le 5 avril 1804. Il fit ses études au collège de sa ville natale et à l'université d'Heidelberg. Reçu docteur en droit en 1827, il alla exercer à Hambourg la profession d'avocat, puis, dégoûté du barreau, il résolut vers 1833 d'aller étudier la médecine à Gœttingue et se prit de passion pour les sciences naturelles. De Gœttingue, il alla à Berlin et publia quelques mémoires qui lui valurent une chaire de professeur à l'université d'Iéna, où il avait été, en 1839, reçu docteur en philosophie. Parmi les ouvrages de M. Schleiden, on cite surtout ses *Éléments de botanique scientifique*, publiés à Leipzig de 1842 à 1843, et qui soulevèrent une discussion scientifique entre lui et MM. Liebig et Hertig, discussion qui lui fournit l'occasion de publier plusieurs brochures : *M. Liebig et la physiologie des plantes* (Leipzig, 1842), *Lettre à M. Liebig* (Leipzig, 1842). En outre, M. Schleiden a publié : la *Plante et sa vie* (Leipzig, 1850); *Recherches sur la botanique* (Leipzig, 1844); de nombreux articles dans l'*Encyclopédie des sciences naturelles théoriques*, publiée à Brunswick en 1850. De plus, il a publié, en collaboration avec M. Schmitt, une *Description géognostique de la vallée de la Saale, près d'Iéna* (Leipzig, 1846) et des articles insérés dans la *Revue de botanique scientifique*, éditée à Zurich en 4 volumes.

SCHLEIDEN (Rodolphe), homme d'État allemand, né à Ascheberg, dans le Holstein, en 1815. Il étudia le droit et l'économie politique aux universités de Kiel, de Berlin, d'Iéna et de Gœttingue, et devint successivement secrétaire du bailliage de Stormarn (1840), auditeur (1843), puis délégué (1845) à la Chambre générale des douanes, et conseiller de justice en activité. Lors du soulèvement des duchés en 1848, il quitta Copenhague avec plusieurs autres fonctionnaires du Slesvig-Holstein et vint se mettre à la disposition du gouvernement provisoire, qui l'envoya en mission d'abord à Hanovre, puis auprès de la diète germanique. Il siégea au parlement de Francfort, où il fut élu membre du comité des Cinquante et, de mai à décembre 1848, représenta le gouvernement provisoire à Berlin. Pendant les deux années suivantes, il remplit diverses missions auprès de plusieurs cours allemandes, ainsi qu'à Bruxelles et à Paris, prit dans l'intervalle de ces missions une part active à la direction des affaires étrangères des duchés et fut quelque temps ministre par intérim de l'intérieur et des cultes. Après la chute de l'insurrection, il fut excepté de l'amnistie proclamée par le roi de Danemark, quitta alors les duchés et passa son temps en voyages jusqu'en 1853, où la république de Brême le choisit pour ministre résident auprès des États-Unis d'Amérique. Il y conclut, entre autres négociations, le traité postal pour la diminution du port des missives venant d'Allemagne et y provoqua l'agitation pour la suppression de la douane du Sund. En 1856, au nom des trois villes hanséatiques qui l'avaient nommé leur représentant commun à Washington, il se rendit à Mexico pour la conclusion d'un traité de commerce et de navigation. Nommé en janvier 1865 ministre résident des villes de la hanse à Londres, il quitta ce poste au début de la guerre austro-prussienne de 1866 et vécut comme simple particulier à Fribourg, dans le grand-duché de Bade. Mais, dès l'année suivante, il était élu par la ville d'Altona représentant à la première session de la diète de la Confédération du Nord, où il prit part aux débats relatifs à l'élaboration de la nouvelle constitution. En août 1867, il a été réélu par la même ville pour la première période législative de cette confédération. On a de lui : la *Situation du Slesvig et du Holstein au point de vue du droit public* (Hambourg, 1849, deux éditions la même année), en allemand; l'*Intérêt de la France dans la question du Slesvig-Holstein* (Paris, 1850), en français; *Documents authentiques pour l'histoire moderne du Slesvig-Holstein* (Leipzig, 1851-1852, deux parties), en allemand; la *Succession du Slesvig-Holstein, documents authentiques* (New-York, 1864), en anglais.

SCHLEIDÉNIE s. f. (chle-de-nî — de *Schleiden*, botan. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des borraginées, tribu des héliotropiées, comprenant des espèces qui croissent au Brésil.

SCHLEIERMACHER (Frédéric-Daniel-Ernest), théologien, philosophe et philologue allemand, né à Breslau (Silésie prussienne) en 1768, mort en 1834. Il vécut jusqu'à l'âge de vingt ans sous l'influence directe des frères moraves, qui donnèrent à son intelligence une empreinte dont elle ne s'est point affranchie complètement, malgré ses diverses évolutions. Il sortit en 1787 du séminaire de Barby et se sépara en même temps de la communion dans laquelle il avait été élevé, pour aller continuer ses études à l'université de Halle, où il prit ses grades. On lui offrit en 1805, à Halle, une chaire de théologie qu'il quitta en 1809, pour exercer pendant un an à Berlin les fonctions de prédicateur. Titulaire d'une chaire nouvelle à l'université de Berlin (1810), puis membre de l'Académie des sciences de la même ville, il en devint en 1814 secrétaire perpétuel et conserva cette charge jusqu'à sa mort. Ce sont les seuls événements privés d'une vie consacrée tout entière à la science et à la spéculation philosophique.

On a voulu voir dans les doctrines de Schleiermacher un état de transition entre celles de Fichte et celles de Schelling; mais, sans contester les nombreux points de rapport qui existent entre Schleiermacher et ces deux philosophes, on est bien forcé de convenir qu'il ne relève que de lui-même. Tous les systèmes en faveur dans le milieu scientifique où il fut appelé à vivre ont eu leur part dans l'élaboration intellectuelle que supposent les œuvres de Schleiermacher; il est aussi bien le disciple de Leibniz, de Kant, de Spinoza et même de Jacobi que celui de Fichte et de Schelling; mais il a toujours cherché la vérité pour elle-même, persuadé qu'elle n'avait pas plus élu domicile dans une doctrine que dans une autre. C'est ce qui explique son goût particulier pour la critique et la dialectique, les deux côtés éminents de son talent.

Son début dans la publicité fut un ouvrage intitulé : *Discours sur la religion* (1799). La forme en est très-vive. Schleiermacher essaye d'établir que la culture intellectuelle qui a pour effet de détacher l'esprit des choses religieuses est fausse ou au moins fort incomplète; car si l'intelligence est l'organe de l'entendement, le sentiment religieux, à son tour, est l'organe d'une faculté aussi légitime et peut-être plus étendue de l'âme humaine, dont seule elle relève la dignité et explique l'origine et la fin. Cette doctrine ressort principalement du second discours, dans lequel Schleiermacher établit que la religion n'est pas de la science, qu'elle n'est pas non plus un fruit de la volonté, qu'il est nécessaire de l'attribuer à une disposition particulière et primitive de la nature. Suivant lui, le sentiment religieux suppose la pensée et l'expérience du monde. Il ajoute que la conscience religieuse est la perception immédiate ou instinctive que tout ce qui est fini a son origine et sa fin dans l'infini. Il se résume en disant que chercher et trouver l'infini en toutes choses est l'objet propre de la religion. Il professe en outre que la religion et la morale diffèrent. Comme elle est le sens de l'infini, la religion rapporte tout à Dieu. Au contraire, la morale n'existe point sans la liberté. Or, la liberté n'entre pas dans le sens de l'infini; il est indépendant d'elle et de sa notion. Sous l'empire d'une nécessité absolue, la piété peut être aussi réelle que sous l'empire de la liberté, comme le témoigne suffisamment l'exemple des fanatiques, dans la conscience desquels la liberté est absente, mais non la piété. Le but du savoir et de l'activité humaine (la moralité) est l'union du moi avec Dieu. En pratique, cette union est l'œuvre du sentiment. On appelle donc religion le sentiment et l'amour de l'infini. L'être et la vie, deux notions dans lesquelles se résume le moi, se confondent dans la vie religieuse avec l'être et la vie en Dieu et par Dieu. Mais qu'est-ce que Dieu? C'est la nature ou, si l'on veut, l'univers. On peut concevoir l'univers et la nature d'une manière abstraite. Ils existent d'une manière concrète et, s'ils n'existaient pas ainsi, on ne les concevrait pas d'une manière abstraite. De fait, la religion se manifeste par l'amour de l'humanité. Dans cet amour doit consister la piété moderne. Schleiermacher, fidèle à l'esprit de l'Allemagne contemporaine, voit dans l'étude du développement historique du genre humain une des sources de la religion. L'esprit religieux se manifeste à cet égard dans une tendance constante et systématique à ne point s'inquiéter des individus, mais des masses. La race humaine est une incarnation de Dieu, la plus grande manifestation qui ait encore eu lieu de l'infini. Or, l'infini est au fond de chacune des pensées de Schleiermacher.

Il se sépare pourtant de Spinoza dans une matière importante. Spinoza ne voyait dans l'homme qu'un mode partiel de l'infini; il absorbait la personnalité humaine dans celle de Dieu, et, d'autre part, il refusait à Dieu la personnalité. Schleiermacher cherche à sauver l'individualité de l'homme, comme à établir la personnalité de Dieu.

Les *Monologues* de Schleiermacher sont de la même époque que ses *Discours sur la religion*. Ce sont des contemplations mystiques auxquelles le livre de Fichte, *De la destination de l'homme*, a, dit-on, servi de modèle. Dans cet écrit remarquable, l'auteur se sépare nettement de Spinoza et du panthéisme, vers lequel il avait un penchant secret, pour ériger en principe la domination de l'esprit sur les éléments physiques de la nature et aussi pour faire ressortir la valeur de l'individualité dans l'homme. L'esprit existe seul dans l'univers; le reste est inerte et à la discrétion de la volonté, agent de l'esprit au dehors. Les formes des choses sont des créations de l'intelligence. La liberté de l'intelligence est absolue; elle n'a de limite que dans un pouvoir de l'âme égal à l'intelligence elle-même et qui est le sentiment. Chaque individu représente une force particulière et légitime de la nature. Il est voulu par Dieu tel qu'il existe, et il a le droit d'exister sous sa forme et ses tendances propres. Il est donc distinct de toute la nature et se développe spontanément. Cependant, tous les membres de la famille humaine sont solidaires et forment un corps harmonieux. La sympathie de tous pour tous est une condition essentielle du développement individuel dans une sphère déterminée. Cette sympathie dérive du sentiment. Elle est le contraire de l'égoïsme. Appliquant cette théorie à la société politique, Schleiermacher enseigne que l'état social dans lequel le culte des intérêts matériels est exclusif est un état inférieur, que l'homme a droit à autre chose. A propos de la mort, Schleiermacher la considère comme la preuve d'une immortalité individuelle. Un homme, dit-il, qui arriverait dans ce monde à la perfection n'aurait plus de raison d'être; mais la vie cesse avant que nous ayons atteint jusqu'à ce but de l'existence. Donc l'âme survit. En effet, elle a le sens de la perfection. Or, elle ne l'aurait pas si la perfection n'existait pas.

La *Dialectique* de Schleiermacher continue de jouir en Allemagne d'un grand crédit. C'est une de ses œuvres posthumes, qui n'a vu le jour que cinq ans après sa mort (1839). Suivant lui, le fond de la philosophie est la connaissance de la vérité. La dialectique est la méthode nécessaire à l'acquisition de cette connaissance. Elle n'est, en d'autres termes, qu'un moyen de développer la conscience. Schleiermacher définit la métaphysique : la science des rapports entre la pensée et l'être. La logique ou la science des lois qui gouvernent la pensée n'a pas de valeur isolée de la métaphysique. Cependant la logique est une condition nécessaire de la métaphysique; la dialectique est l'art de s'en servir. Elle suppose la certitude et n'existe point pour les sceptiques.

Suivant Schleiermacher, la pensée a deux sources, l'activité intellectuelle et la sensation. La sensation n'est pas la pensée. Pourtant, sans elle l'activité intellectuelle ne serait pas non plus la pensée; les deux choses concourent à la formation de la conscience.

La tendance mystique de Schleiermacher se fait jour de nouveau dans l'assertion que l'intuition est la forme la plus pure de la pensée. L'intuition suppose le concours des sens et de l'activité intellectuelle. Il y a deux activités distinctes dans l'univers, l'intelligence et le monde; elles sont indépendantes l'une de l'autre. Pourtant elles s'harmonisent, à cause de l'identité primitive de l'être et de la pensée.

En définitive, Schleiermacher se débat péniblement entre l'idéalisme de Kant et le panthéisme de l'école allemande qui succéda à celle de Kant. Or, malgré des succès partiels, il n'a point réussi à concilier des doctrines si opposées.

Quand il en vient à discuter (*Dialectique transcendantale*) l'idée de Dieu, il ne veut ni du panthéisme ni du dualisme. Alors, qu'est-ce que Dieu? Il ne le dit pas. Il constate seulement qu'il est présent à chacun des actes de la pensée. Dieu n'est ni en dehors des choses ni en dehors du monde. Il est sans doute l'âme du monde, la force organique de l'univers. Du reste, il nous est impossible de le connaître en entier. Nous parvenons à grand'peine à en saisir des parcelles.

La morale de Schleiermacher est exposée dans la *Critique des systèmes de morale* (1803) et dans l'*Esquisse d'un système de morale*, ouvrage posthume, publié à Berlin en 1835.

La morale tient à la philosophie parce que le savoir est un. L'auteur accorde à la morale un certain droit de contrôle sur les idées théoriques : « L'idée vraie d'un système des connaissances humaines, dit-il, dépend pour chacun de l'idéal qu'il se fait de la moralité accomplie ou, ce qui revient au même, de la conscience complète des lois souveraines et du vrai caractère de l'humanité. »

Là-dessus, il entreprend une revue critique des systèmes de morale et n'en trouve aucun qui ne soit défectueux. Cependant, la morale positive consiste, d'après lui, à entrer en communauté d'existence avec le genre humain. Cela n'exclut point la personnalité; au contraire, cela la fait ressortir. Il importe donc de se livrer tout entier à la société, avec la seule réserve de ses droits personnels. Ce conseil est tout à fait contradictoire. C'est, du reste, le défaut général de la philosophie de Schleiermacher. C'est une doctrine de juste milieu; elle consiste plutôt à n'exclure rien qu'à admettre quelque chose.

Les travaux politiques de Schleiermacher sont conçus dans le même esprit. Il ne parle que d'administration et partout s'applique à justifier les errements en vigueur autour de lui. On lui doit encore quelques ouvrages de théologie. Le principal a pour titre : la *Foi chrétienne selon les principes de l'Église évangélique* (Berlin, 1830, 2e édit., 2 vol. in-8°). Schleiermacher, que ses préoccupations philosophiques ne quittent pas, y considère le sentiment de l'infini comme l'essence de la religion. A part le langage de l'école, dans lequel Dieu s'appelle l'absolu, ce sont les doctrines luthériennes qu'il défend, à cette exception près qu'il donne le christianisme pour la meilleure forme du sentiment religieux, et non pour la seule religion vraie. Il ne croit donc pas aux miracles sur lesquels la théologie s'appuie pour démontrer la vérité du christianisme, à l'exclusion de toute autre doctrine.

De fait, son amour de la conciliation lui a valu des ennemis en théologie et en philosophie comme en matière politique. Les uns lui reprochèrent d'être trop mystique, les autres trop rationaliste. Deux écoles sont issues de son enseignement : celle de Nitzch et de Tholuck d'une part; de l'autre, celle de Baur et de Strauss. La première étudie le christianisme au point de vue de la doctrine, l'autre au point de vue historique.

Outre les écrits déjà cités, on possède de Schleiermacher : *Lettres intimes sur le roman de* Lucinde, de Frédéric Schlegel (1800); la *Veillée de Noël*, dialogue (1806); *Exposé succinct de la science théologique* (1810); *Sur Héraclite d'Éphèse*, dans le *Musée* de Wolff et Buttmann, et un grand nombre de dissertations éparses dans divers recueils périodiques.

On doit à M. L.-George un recueil de *Leçons sur la psychologie*, professées à Berlin de 1818 à 1834, publié (1862) sur des notes manuscrites puisées dans les papiers de Schleiermacher.

SCHLEINITZ (Guillaume-Jean-Charles-Henri, baron DE), homme d'État brunswickois, né à Blankenbourg en 1794, mort à Brunswick en 1856. Il étudia le droit à Gœttingue et devint, en 1818, assesseur à Wolfenbuttel, en 1821 conseiller auprès du tribunal territorial supérieur, en 1830 ministre de la justice, département qu'il échangea bientôt contre celui de l'intérieur. En 1831, Schleinitz reçut le titre de conseiller intime et, le 1er janvier 1843, celui de ministre d'État. En 1848, il échangea le ministère de l'intérieur contre celui des affaires étrangères, auquel fut jointe, en 1851, la direction des affaires militaires.

SCHLEINITZ (Alexandre-Gustave-Adolphe, baron DE), homme d'État allemand, né à Blankenbourg-sur-le-Harz en 1807. Il fit ses études de droit à Gœttingue et à Berlin, entra en 1828 dans l'administration judiciaire et passa, en 1835, dans la carrière diplomatique. Attaché successivement aux ambassades de Copenhague, de Saint-Pétersbourg (1835) et de Londres (1840), il prit part, notamment dans cette dernière ville, où il fut quelque temps chargé d'affaires, aux négociations les plus importantes et sut à tel point justifier la confiance de son gouvernement, qu'en 1841 il fut nommé conseiller rapporteur à la division politique du ministère des affaires étrangères. Il venait d'être nommé ambassadeur à Constantinople lorsque les événements de 1848 l'empêchèrent de partir et le firent appeler à une autre destination. Vers la fin d'avril, il fut envoyé à Hanovre, pour y décider la cour à prendre part à la guerre contre le Danemark, et, après l'achèvement de sa mission, y fut accrédité comme représentant de la Prusse; rappelé à Berlin en juillet de la même année, il y succéda à Henri d'Arnim dans le poste de ministre des affaires étrangères; mais, se trouvant en désaccord avec les autres membres du cabinet formé par M. Camphausen, il résigna au bout de huit jours un portefeuille qu'il avait accepté à contre-cœur et alla reprendre son poste à Hanovre. En mai 1849, il dirigea les négo-

ciations qui aboutirent à la paix avec le Danemark et entra ensuite, en qualité de ministre des affaires étrangères, dans le cabinet de Brandebourg. Il défendit alors dans les deux chambres de la Landtag la politique suivie par la Prusse dans la question danoise et prit une part active à la révision de la constitution. La politique d'union, dont les principes n'étaient pas cependant en opposition avec ses idées, lui parut grosse de dangers pour la Prusse, et il chercha énergiquement à dissuader le gouvernement de continuer à suivre la voie dans laquelle il était entré; mais, voyant que l'on ne tenait nul compte de ses avis, il céda, en septembre 1850, son portefeuille à M. de Radowitz, le promoteur et le champion de la politique d'union, et se retira complètement des affaires publiques dès que la politique d'Olmütz eut prévalu. Mais, lorsque le prince régent, avec lequel il avait toujours conservé d'étroites relations, eut appelé à la tête des affaires le cabinet libéral du 6 novembre 1858, M. de Schleinitz reprit le portefeuille des affaires étrangères. Quelques mois plus tard la guerre d'Italie venait lui donner à résoudre un difficile problème de politique extérieure. Au milieu des agitations et des attaques passionnées, provoquées par les événements, le ministre suivit, sans hésiter, une voie qui ne garantissait ni à l'Autriche l'espoir d'un secours sans restriction de la part de la Prusse, ni à la France la perspective de la neutralité absolue de la même puissance. Cette politique, qui, par le cours même des choses, fut sujette à des oscillations apparentes, sinon réelles, contribua beaucoup à localiser la guerre et réserva à la Prusse toute liberté pour intervenir au moment opportun. En octobre 1860, M. de Schleinitz protesta vigoureusement contre la politique révolutionnaire suivie par le nouveau roi d'Italie; mais, lors des conflits qui s'élevèrent peu après entre les membres du gouvernement prussien, il prit une attitude trop réservée et ne partagea pas les opinions de ses collègues, relatives à la majorité de la Chambre. A la suite de ce désaccord, il demanda lui-même à quitter le ministère des affaires étrangères et fut nommé ministre de la maison royale (octobre 1861). Il remplit depuis lors ces fonctions importantes, où il a su se tenir à l'abri des fluctuations politiques.

SCHLEISSHEIM, village de Bavière, cercle de la Haute Bavière, près de Munich; 690 hab. Magnifique château royal, construit de 1684 à 1700, et résidence d'été du roi. Belle galerie de tableaux.

SCHLEITHAL, ancien village et commune de France (Bas-Rhin), canton de Lauterbourg, arrond. et à 12 kilom. de Wissembourg; 2,167 hab. Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort (10 mai 1871).

SCHLEIZ, ville de l'Allemagne du Nord, chef-lieu de la principauté de Reuss-Schleiz, à 6 kilom. N.-E. de Saalburg, sur la rive gauche du Wiesenthal; 6,000 hab. École normale primaire; lycée, bibliothèque publique. Fabriques de draps, cotons; brasseries, tanneries. Commerce de bestiaux et de fers. On y remarque le château de la résidence; la *Bergkirche*, ancienne église, située hors de la ville et renfermant le caveau des princes de Reuss-Schleiz; de beaux monuments et quelques tableaux estimés. Le 9 octobre 1806, Murat et Bernadotte, qui commandaient l'avant-garde de l'armée française, y remportèrent sur les Prussiens un brillant succès, prélude de la victoire d'Iéna. La ville de Schleiz fut presque entièrement détruite par un incendie le 3 juillet 1837. Aux environs de la ville, on voit le château de plaisance de *Heinrichsruhe*, résidence d'été du prince de Reuss. Patrie de Bœttger, l'inventeur de la fabrication de la porcelaine.

SCHLEIZ (PRINCIPAUTÉ DE REUSS-), petit État souverain de l'Allemagne du Nord. V. REUSS-SCHLEIZ.

SCHLESIEN, nom allemand de la SILÉSIE.

SCHLESINGER (Jean), peintre de fleurs allemand, né à Saxenheim en 1769, mort dans la même ville en 1840. D'après la *Feuille artistique* de Stuttgart de 1838, il serait le meilleur peintre allemand en son genre depuis Catherine Treu.

SCHLESINGER (Jacques), parent du précédent et comme lui peintre, né à Grünstadt, en Allemagne, en 1791, mort à Berlin en 1855. Il fut nommé, en 1822, restaurateur des anciens tableaux au musée royal de Berlin, puis professeur de peinture à l'Académie des beaux-arts. Les principales œuvres de cet artiste sont des imitations des chefs-d'œuvre des grands maîtres des écoles italiennes et allemandes du moyen âge. La plus remarquable de ces copies est celle de la *Madone Sixtine* de Raphaël, faite pour Berlin.

SCHLESINGER (Henri-Guillaume), peintre français, d'origine allemande, né à Francfort-sur-le-Mein en 1814. En sortant de l'École des beaux-arts de Vienne, où il avait passé quelque temps, il vint à Paris et exposa en 1840, outre quelques portraits, deux tableaux de genre : *Séductions de la vie* et une *Promenade à l'église*, qui lui valurent une 3e médaille. Son exposition de 1842 : *Une fête espagnole*, *Marguerite et le tentateur*, révéla encore une allure plus franche, plus hardie, une habileté plus grande. Dès ce moment, on classa M. Schlesinger parmi les peintres d'avenir. *Si jeunesse savait* (1843); *les Favorites du sérail*, le *Repas* (1844); *Une journée de Jean-Jacques Rousseau*, *Colin-maillard assis* (1845) sont des œuvres consciencieuses, témoignant d'une manière de plus en plus habile; *l'Indiscret* et le *Pont d'amour* (1846); *Petite marguerite*, *l'Intérieur du harem*, la *Romance*, le *Discret* (1847); le *Premier amour de Voltaire*, les *Sens*, deux toiles soignées (1848); les *Confidences de l'amour* (1850), *l'Improvisation* (1851), la *Ressemblance garantie* (1853) montrèrent la manière de l'artiste arrivée à son complet développement. L'Exposition de 1855 permit à M. Schlesinger de réunir un choix de ses meilleurs morceaux : *le Bonheur dans les montagnes*, la *Chasse aux papillons*, les *Préférences*, la *Pénitente*, la *Fiancée*, et la critique rendit un juste hommage aux qualités d'exécution de chacune de ces toiles. *L'Absence des maîtres* (1857); la *Dernière séance* (1859), tableau de genre qui s'élève presque à la peinture historique et représente le peintre Hauer faisant le portrait de Charlotte Corday, le *Lecteur*, le *Bain de pieds*, la *Tentation*, le *Coucou*, le *Lever*, ses autres tableaux du même Salon, ne lui sont pas inférieurs. M. Schlesinger a encore exposé : la *Fête de la Madone* et une *Tête d'étude* (1864); les *Cinq sens* (1865); *Carmela* et la *Lecture*, deux des meilleurs morceaux de son œuvre (1866), qui lui valurent la décoration; la *Veille de Noël* et *l'Oiseau mort* (1867); *Maria del Marco*, *Seule dans l'atelier* (1868); *les Bons amis* (1869); *Peine perdue* (1872); *Mlle Bris tout* (1873); *Frère et sœur* (1874); *le Colombier*, *Johanne* (1875).

SCHLESTADT, ancienne ville de France (Bas-Rhin). V. SCHELESTADT.

SCHLESWIG, contrée de l'Allemagne du Nord. V. SLESVIG.

SCHLEUSSINGEN, ville de Prusse, province de Saxe, régence et à 62 kilom. S.-O. d'Erfurt, ch.-l. du cercle de son nom, sur la Schleuse, affluent de la Wera; 3,500 hab. Tribunal criminel, gymnase évangélique. Industrie active; forges à cuivre, à tôle; fabrication de céruse; papeterie, huileries, poudrerie, foulons; commerce de bois. Schleussingen fut autrefois la résidence des comtes de Henneberg, dont la famille s'est éteinte en 1583. On y remarque le vieux château de Bertholdsburg, construit en 1245 par le comte Berthold V, récemment restauré par le roi de Prusse; l'église, où l'on voit les monuments funéraires des comtes de Henneberg. Aux environs, belles promenades et sites pittoresques.

SCHLEZ (Jean-Ferdinand), littérateur allemand, né à Ippesheim en 1759, mort en 1839. Après avoir fait ses études théologiques à l'université d'Iéna, il vint exercer les fonctions de pasteur dans sa ville natale. Vers 1800, il fut tiré de son obscurité et appelé à Schlitz avec les titres d'inspecteur et de conseiller du consistoire. Plus tard il devint premier pasteur de cette localité. Schlez a écrit principalement pour les enfants, et on cite parmi ses œuvres : *Poésies mêlées* (1793); *l'Ami du peuple* (Nuremberg, 1798); *Grégoire Frappefort et Laurent Richard* (Nuremberg, 1799); *l'Ami des enfants* (Giessen, 1834, 4e édit.); *Paraboles* (Giessen, 1837); *Manuel pour les instituteurs des écoles populaires* (1837, 2e édit., 6 vol.); la *Morale en exemples* (Giessen, 1824, 4e édit.).

SCHLICH s. m. (chlik) — mot allem.). Métall. Sable riche en grains de diverses grosseurs, qui forme une partie du minerai broyé : *On sépare les* SCHLICHS *des sables grossiers ou moyens avec lesquels ils se trouvent mêlés, soit par le lavage, soit par le criblage. Dans l'Oural, les* SCHLICHS *aurifères sont livrés à des ouvriers qui les lavent avec soin.* ‖ Minerai broyé, trié, lavé, et préparé pour la fusion.

SCHLICHTERGROLL (Adolphe-Henri-Frédéric DE), numismate et biographe allemand, né à Gotha en 1764, mort en 1822. Il était professeur au gymnase de Gotha et joignait à cet emploi les fonctions de conservateur des médailles du duc Ernest II, de conservateur de la bibliothèque royale et de directeur de l'Académie. Il est surtout connu par la publication du *Nécrologe des Allemands* (1791-1806, 34 vol. in-8°), annuaire biographique utile à consulter, mais dont la forme trop laudative [illegible] Schlichter, dans son *Almanach des Muses* de 1798.

SCHLICHTING (Jonas), célèbre arien polonais, né à Bukowiec [illegible] en 1592, mort en Silésie en 1661. Il fit ses études en Allemagne, et, de retour dans sa patrie, il fut nommé pasteur à Rakow, puis à Luclawice. [illegible] Varsovie (1647) pour s'être écarté de l'orthodoxie, il fut exposé de la Pologne et [illegible] [illegible] continua avec ardeur sa propagande, tant par la parole que par ses écrits [illegible] [illegible] lent extraordinaire, écrivain fécond, travailleur infatigable, il lutta toute sa vie contre les catholiques et tous ceux qui ne partageaient pas sa doctrine et ses opinions. Il a publié de nombreux ouvrages et a laissé une grande quantité de travaux manuscrits. Nous nous bornons à citer ses écrits les plus remarquables, qui sont : *Réfutation d'un écrit de X.-D. Clementinus, intitulé* Antilogia et absurda, *c'est-à-dire la contradiction et l'injustice qui dérivent de la doctrine des sociniens* (Rakow, 1625, in-4°); *Commentarius in epistolam ad Hebræos cum indice rerum locorumque Scripturæ* (Rakow, 1634, in-8°); *Commentarius in epistolam ad Galatas et prælectionibus Crelii conscriptus cum præfatione* (Rakow, 1628, in-8°); *Commentarius in tria priora capita epist. ad Romanos* (Rakow, 1636, in-8°); *Historia totius vitæ et passionis Domini nostri Jesu Christi* (Rakow, 1636, in-4°); *De trinitate et unitate Dei* (Rakow, 1636, in-4°); *De sanctæ Scripturæ auctoritate, de statu primi hominis* (Rakow, 1635, in-4°), *De vera religione* (Rakow, 1636, en 3 parties, in-8°), etc.

SCHLICK (François), comte DE BASSANO et DE WEISSKIRCHEN, général autrichien, né à Prague en 1789, mort en 1862. Il était destiné à la carrière diplomatique et termina fort jeune ses études de droit; mais lorsque l'Autriche recommença la lutte contre la France en 1808, il se laissa aller à son ardeur militaire et leva sur ses propriétés de Bohême trois compagnies de landwehr, dont l'empereur lui donna le commandement. Au début de la guerre de 1809, il entra dans l'armée autrichienne avec le grade de lieutenant, devint aide de camp du général de Bubna, s'éleva pendant cette campagne au grade de capitaine et, lors de l'union de l'Autriche avec la France en 1812, quitta le service pour se retirer dans ses terres. Il reparut sous les drapeaux au premier signal de la guerre de l'indépendance, fut nommé officier d'ordonnance de l'empereur François et prit part à tous les engagements du principal corps de l'armée autrichienne jusqu'à la bataille de Wachau, où il reçut d'un Cosaque, qu'il voulait empêcher de maltraiter un prisonnier, un coup de lance qui lui fit perdre un œil. Promu major en 1815, il franchit, pendant la longue période de paix qui suivit, tous les grades intermédiaires jusqu'à celui de feld-maréchal lieutenant, auquel il fut élevé en 1844. Après la révolution de Vienne en février 1848, il devint commandant de place à Cracovie et, à la fin de novembre de la même année, fut placé à la tête d'un corps de 8,000 hommes, qui devait opérer près de Dukla, en Gallicie, une diversion sur la haute Hongrie. Avec des forces aussi minimes et au milieu de populations complètement hostiles, il accomplit une campagne d'hiver pendant laquelle il remporta plusieurs victoires sur les insurgés, jusqu'au jour où, ayant perdu les trois quarts de ses soldats, il opéra, à partir de Kaschau, son point d'appui, une retraite qui a été comparée aux plus belles évolutions de ce genre dont l'histoire militaire fasse mention. S'étant joint au principal corps d'armée du prince de Windischgrætz, il contribua efficacement au succès de la bataille de Kapolna. (Consulter à ce sujet l'ouvrage de Koczizka, intitulé *la Campagne d'hiver du corps d'armée du comte de Schlick en 1848-1849*, Olmütz, 1850.) On le vit ensuite seconder puissamment les efforts du général en chef Haynau, fermer la route d'Arad à Gœrgei poursuivi par les Russes, l'empêcher de se faire jour et de se rendre à Dembinski et le réduire ainsi à capituler. Après la soumission de la Hongrie, il devint successivement général de cavalerie, commandant du 2e corps d'armée et commandant général de la Moravie, et reçut en mars 1854, lors des armements de l'Autriche à propos de la question d'Orient, le commandement du 1er corps d'armée, qu'il échangea en juin de la même année contre celui du 4e corps d'armée, cantonné en Gallicie. Pendant la campagne d'Italie en 1859, il fut placé à la tête des troupes du littoral de l'Adriatique, et, lorsque, après la retraite des Autrichiens derrière le Mincio leurs forces réunies furent divisées en deux armées, il reçut le commandement [illegible] [illegible] dernière bataille à laquelle le vieux guerrier prit part.

SCHLIPPENBACH (Ulrich-Gustave, baron DE), poète et littérateur [illegible], né à Wolmstedt en Courlande en 1774 [illegible] [illegible] Kœnigsberg et de Leipzig, entra en 1797 [illegible]

1809; *Iconologie de l'époque actuelle* (Riga, 1809); *Excursions pittoresques à travers la Courlande* (Riga, 1809, [illegible]); *Documents pour l'histoire de la guerre* (Mittau, 1813, 4 livr.); les *Roses de la vie* (Hambourg, 1815, 2 vol.), [illegible] *Saint-Pétersbourg en 1814* (Hambourg, 1818, 2 vol.). Quoiqu'il fût né dans une province russe, tous ses ouvrages sont écrits en allemand.

SCHLITTAGE s. m. (chli-ta-je — rad. *schlitte*). Sylvic. Opération consistant à faire descendre les pentes aux troncs d'arbres coupés dans les forêts, en se servant de schlittes.

SCHLITTE s. f. (chli-te — de l'allem. *schlitten*, traîneau). Sylvic. Sorte de traîneau employé dans les bois des Vosges.

SCHLITTER v. a. ou tr. (chli-te — rad. *schlitte*). Sylvic. Faire descendre le long des pentes, à l'aide de schlittes : SCHLITTER *des troncs de sapins.*

SCHLITTEUR s. m. (chli-teur — rad. *schlitter*). Sylvic. Ouvrier chargé de la manœuvre des schlittes.

Schlitteurs (LES), de [illegible] album dessiné et lithographié par Théophile Schuler (Strasbourg, 1853). Les schlitteurs sont dans la langue alsacienne ce que l'on appelle en français tout simplement des bûcherons; il y a cette différence cependant entre nos bûcherons et les schlitteurs, que ces derniers ne travaillent que dans les montagnes; ils vont couper les pins et sapins qui couronnent la crête des Vosges et descendent le bois dans des traîneaux qui glissent sur des espèces de rails en bois. Schuler, le grand artiste alsacien, le peintre des mœurs indigènes, a été s'établir au milieu des schlitteurs pour traduire fidèlement leurs travaux et leur vie. Feuilletez son magnifique album, prodige de vigueur et d'audace, et vous vous trouverez bien récompensé de votre curiosité. Non-seulement il a su donner une grande beauté à ses bûcherons tout en les représentant avec une fidélité rare, mais il leur a prêté partout des attitudes originales et saisissantes qu'un peintre ne peut dessiner qu'en faisant de vraisfours de force.

En 1853, M. Brion a exposé un tableau très-remarquable : les *Schlitteurs de la forêt Noire.*

SCHLITZ, ville de Prusse, province de Hesse, à 74 kilom. E. de Giessen, dans la partie du territoire du grand-duché de Hesse annexée à la Prusse en 1866, sur la petite rivière de son nom, 3,300 hab. Fabrication importante de toiles et de linge damassé, cuirs, maroquins, poterie; papeterie, brasseries, teintureries, distilleries. Beau château des comtes de Schlitz.

SCHLIZER s. m. (chli-zer). Vitic. Variété de raisin de l'Alsace (Haut-Rhin).

SCHLŒMILCH (Oscar), mathématicien allemand, né à Weimar en 1823. Il fit ses études à Iéna, à Berlin et à Vienne, prit, en 1844, ses grades pour les sciences mathématiques à l'Université d'Iéna, y fut nommé, en 1846, professeur extraordinaire et obtint en 1849 la chaire de mathématiques supérieures à l'École polytechnique de Dresde. Il est en outre, depuis 1852, membre de la commission d'examen des ingénieurs civils et a reçu du [illegible] Saxe le titre de [illegible]. Sa réputation scientifique se fonde surtout sur [illegible] [illegible] sertations scientifiques, qui ont paru dans le [illegible] dans les journaux scientifiques de l'Allemagne [illegible] [illegible] mun avec Kahl et Cantor.

SCHLŒNBACH [illegible] d'Allemagne, il suivit quelque temps la car- [illegible]

avec sa tragédie patriotique en cinq actes, le *Dernier roi de Thuringe* (Iena, 1855). C'est surtout à ses poésies épiques et lyriques que Schlœnbach doit sa réputation. Parmi ses œuvres en ce genre, nous citerons : *Du monde des fleurs*, [illegible] (Dresde, 1852), les *Âmes du nord*, [illegible] trouve [illegible] les *H*[illegible] (185[illegible]), *l'*[illegible] en vingt [illegible] *Stedinq*, poème [illegible] dix-huit [illegible] (1857). On a [illegible] auteur : *T*[illegible] *tes à la vie* [illegible] (18[illegible], 2 vol.); *Cent ans de l'histoire de la Th*[illegible] (185[illegible]); *Du passé et du présent*, [illegible] (18[illegible]); [illegible] *par traits de femmes de* [illegible] *de Gœthe* (1860), *Chants* [illegible] (186[illegible]); *Ce que raconte le* [illegible] (1862); *Hommes et partis*, roman (1864, 4 vol.).

SCHLŒZER (Auguste-Louis DE), historien allemand, né [illegible] en 1735, mort en 1809. [illegible] à l'étude des langues, [illegible] précepteur à Stockholm, puis se rendit à Saint-Pétersbourg, sur l'invitation de Müller, historiographe de Russie (1761), et y recueillit des documents historiques très-précieux. Entré, comme adjoint, à l'Académie impériale, il reçut de Catherine [illegible] l'histoire ancienne de Russie ; mais il fut obligé de quitter ce pays, [illegible] la jalousie de Müller qui l'avait appelé en Russie, et vint occuper à Gœttingue, en 1767, la chaire de philosophie et de politique. L'un des premiers, il reconnut l'utilité de l'application de la statistique à l'histoire. On lui reproche un penchant trop prononcé pour le paradoxe, et son style est incorrect. Parmi les ouvrages laissés par ce laborieux écrivain, nous citerons : *Introduction à l'histoire du Nord* (1771, in-4°); la *Russie nouvellement changée* (1767 et ann. suiv., 4 vol. in-8°), livre relatif au règne de Catherine II; *Histoire des monnaies et monnaies de la Russie* (1791, in-8°), *Histoire générale* (1792-1801, 2 vol.), sa *Correspondance* (1778-1782, 10 vol.).

SCHLŒZER (Chrétien DE), économiste allemand, fils du précédent, né à Gœttingue en 1774, mort en 1831. Il fut d'abord professeur aux universités de Dorpat et de Moscou et obtint plus tard une chaire à la Faculté de philosophie de Bonn. Il est surtout connu dans le monde scientifique par son ouvrage intitulé : *Éléments d'économie politique* (Riga, 1804-1806, 2 vol.), en russe et en allemand. On lui doit aussi une biographie de son père, sous ce titre : *Vie publique et privée d'A.-L. de Schlœzer, d'après des documents authentiques* (Leipzig, 1828, 2 vol.).

SCHLŒZER (Dorothée DE), sœur du précédent, née en 1770, morte en 1825. Elle se distingua par ses connaissances scientifiques, écrivit une *Histoire des monnaies de la Russie* et prit, en 1787, le diplôme de docteur. Mais, ayant épousé quelque temps après le baron Rodde, ancien sénateur de Lubeck, elle renonça à la science et mena dès lors la vie paisible d'une mère de famille.

SCHLŒZER (Kurd DE), historien et orientaliste allemand, petit-fils d'Auguste-Louis, né à Lubeck, où son père était consul général de la Russie, en 1822. Il étudia l'histoire et les langues orientales aux universités de Gœttingue, de Bonn et de Berlin, vint, vers 1845, à Paris, explorer les archives de cette ville, et s'établit ensuite à Berlin. Outre sa *Mémoire* sur l'ancien voyageur arabe Abou-Dolef (Berlin, 1845), on a de lui : *Choiseul et son temps* (Berlin, 1849); *Histoire des pays allemands du littoral de la mer Baltique* (Berlin, 1850-1853, 3 vol.), *Décadence et chute de la Hanse* (Berlin, 1853); la *Famille de Meyern* (Berlin, 1855), *Frédéric le Grand et Catherine II* (Berlin, 1859), etc.

SCHLOCKAU, ville de Prusse, province de Prusse, régence et à 119 kilom. O. de Marienwerder, ch.-l. du cercle de son nom, 2,286 hab. Cette ville fut fondée au XIV^e siècle, avec un château considéré comme le plus fort de l'ordre Teutonique, après celui de Marienbourg, et dont il ne reste que des ruines.

SCHLOSSBERG (mont). V. RAVENSBURG.

SCHLOSSER s. m. (chlo-ser — de *Schlosser*, médecin et natur. allem.). Ichthyol. Poisson du genre gobie qui vit dans les mers de Chine.

— **Encycl.** Le *schlosser* a environ 0m,30 de longueur; le corps presque cylindrique, à peine aminci vers la queue, couvert d'écailles rondes et assez grandes; la tête allongée, les yeux saillants et placés très-haut, les lèvres [illegible], épaisses, les nageoires pectorales fixées sur une sorte de support charnu, la queue terminée en pointe aiguë. La couleur générale de ce poisson est d'un brun sale et noirâtre, prenant une teinte plus pâle sous le ventre. Le *schlosser* paraît conformé de manière à pouvoir vivre assez longtemps hors de l'eau; on le trouve souvent étendu sur la fange dans les lieux marécageux; ses ouïes sont alors protégées par les opercules, sa gueule par les lèvres et ses yeux par un repli de la peau. Ce poisson habite les mers de Chine; il se nourrit surtout de petits crustacés, dont il est très-friand et qu'il prend avec adresse. Sa chair est très-estimée comme aliment.

SCHLOSSER (Jean-Georges), littérateur allemand, né à Francfort-sur-le-Mein en 1739, mort en 1799. Après avoir étudié le droit, il entra dans la magistrature, remplit différentes fonctions judiciaires et devint, en 1790, directeur du tribunal aulique de Carlsruhe; mais ayant mécontenté le gouvernement par une sentence qu'il avait rendue au profit de citoyens pauvres, il se démit de cet emploi en 1794, exerça la profession d'avocat à Ansbach, puis à Eutin, et devint, en 1798, syndic de sa ville natale. C'était un profond penseur et un partisan enthousiaste de la vérité, et l'on est forcé d'admirer son talent d'écrivain, malgré son penchant pour le paradoxe et son éloignement pour les spéculations philosophiques. Son ouvrage intitulé *Seuthès* ou le *Monarque* (Strasbourg, 1788) et d'autres écrits sur diverses questions de droit public et civil témoignent de son esprit clairvoyant et de son ardent amour de la justice. Il avait fait une étude profonde des littératures anciennes et traduit le *Traité sur le sublime* de Longin (Bâle, 1781), ainsi que plusieurs des œuvres d'Eschyle, de Platon et d'Aristote. Ses *Opuscules* ont été publiés en 6 volumes (Bâle, 1779-1794) et sa *Biographie* a été écrite par Nicolovius (Bonn, 1844).

SCHLOSSER (Frédéric-Christophe), historien allemand, né à Jever en 1776, mort à Heidelberg en 1860. Il se destinait d'abord aux études théologiques, mais, lorsqu'en 1793 il arriva à Gœttingue, son esprit universel le porta à approfondir à la fois les sciences les plus diverses; philosophie, histoire, physique, mathématiques, littératures modernes, rien n'échappa au vif besoin de tout connaître qui se manifestait en lui. Au sortir de l'université, il devint précepteur des enfants du comte Bentink, remplit pendant quelque temps les fonctions de vicaire dans un village, puis celles de vice-recteur au collége de sa ville natale. Il avait trouvé enfin sa véritable vocation et résolut de se consacrer à l'histoire. Nul n'était mieux préparé que lui à remplir le programme que se trace l'historien moderne, à écrire non plus la compilation traditionnelle enrichie tout au plus de quelques sentences morales, mais bien ce récit complet embrassant tous les événements politiques, artistiques, religieux, littéraires qui seul peut donner une idée vraie de la vie des peuples. Manquant de livres dans la petite ville où il résidait, il accepta avec joie, en 1812, une place de professeur au lycée de Francfort, et en 1814, lorsqu'on supprima cet établissement, on lui confia la charge de bibliothécaire. En 1817, il fut appelé à l'université de Heidelberg comme professeur d'histoire, chaire qu'il a illustrée par son enseignement.

Comme écrivain, il débuta par des biographies : *Abailard et Dulcin, vie et opinions d'un rêveur et d'un philosophe* (1807); *Vie de Bèze et de Pierre-Martyr Vermigli* (1809); puis vint son *Histoire des empereurs iconoclastes en Orient* (1812, 2 vol.). Ces essais le firent avantageusement connaître; ils furent éclipsés par des travaux postérieurs. A partir de sa nomination à Heidelberg, sa réputation ne fit que grandir. Ses ouvrages brillent moins par l'érudition et par l'art que par l'esprit qui les anime et la grande simplicité de l'exposition. Schlosser est un véritable représentant du progrès et de la démocratie; il est essentiellement humain, en même temps digne et plein de bon sens. Ennemi de toute hypocrisie et de toute fausseté, il dit toujours ce qu'il pense et blâme ceux qui se servent du nom de la démocratie pour satisfaire leur ambition personnelle. Libéral avant tout, il repousse toute restriction légale de nature à entraver la libre expression des idées politiques, religieuses et scientifiques. Il professe l'opinion que les gouvernements sont faits pour les peuples et non les peuples pour les gouvernements. Il déteste tous les priviléges, surtout ceux de la noblesse. Il s'attaque à la hiérarchie de l'Église, aux moines, aux jésuites, avec la plus grande vigueur, non qu'il désire une persécution religieuse, mais parce qu'il voit combien d'hypocrites peuvent se cacher sous ce masque. Il ne ménage pas davantage la fraction du clergé protestant qui renie le principe fondamental du protestantisme, le libre examen. C'est précisément à cause de ces principes que Schlosser est un historien moderne dans le vrai sens du mot; au lieu de s'occuper uniquement des querelles des princes et des batailles qu'ils se sont livrées, il cherche à comprendre l'esprit du peuple en général, son intelligence, son caractère; il nous parle de son industrie, de son commerce, de sa littérature, en un mot de sa civilisation. Grâce à cette méthode, l'histoire a pu devenir entre ses mains un véritable enseignement, une école de libéralisme. On voit ainsi que noblesse et clergé, princes et gouvernements n'ont aucune influence sur le développement général des peuples; que toute civilisation sort du peuple lui-même. Et lorsqu'un peuple arrive à avoir conscience de sa force, alors il est vraiment démocratique. Les ouvrages de Schlosser ont tous eu, en Allemagne, un grand retentissement; ce sont : l'*Histoire universelle* (1817-1841, 8 vol.); l'*Histoire du XVIII^e siècle* (1823, 2 vol.); *Jugement sur Napoléon, ses détracteurs et ses apologistes* (1832-1835); *Histoire universelle de l'antiquité et de sa civilisation* (1826-1834, 9 vol.); *Histoire des XVIII^e et XIX^e siècles jusqu'à la chute de l'Empire, avec des considérations particulières sur la culture intellectuelle* (1836, 3 vol.); *Histoire universelle pour le peuple allemand* (1844-1856, 18 vol.).

SCHLOSSHOF, hameau de l'empire d'Autriche, dans la basse Autriche, cercle de Hornenburg, au N.-E. de Vienne, près de la March. On y voit un château impérial, construit par le prince Eugène de Savoie.

SCHLOT s. m. (chlott — allem. *schlotte*, même sens). Techn. Dépôt qui se forme dans les eaux salées que l'on fait bouillir pour en extraire le sel. ‖ On dit aussi SCHELOT.

SCHLOTAGE s. m. (chlo-ta-je — rad. *schloter*). Techn. Action de schloter. ‖ On dit aussi SCHELOTAGE.

SCHLOTER v. a. ou tr. (chlo-té — rad. *schlot*). Techn. Faire bouillir, en parlant de l'eau salée que l'on veut débarrasser par concentration des divers sels qu'elle contient, pour en extraire ensuite le sel commun ou chlorure de sodium. ‖ On dit aussi SCHELOTER.

SCHLOTHEIM (Ernest-Frédéric, baron DE), géologue allemand, né au château d'Altenhausen (Schwarzbourg-Sondershausen) en 1764, mort en 1832. Il étudia le droit à Gœttingue et se consacra en outre à l'étude des sciences naturelles. Il étudia à Freiburg, en Saxe, la minéralogie et la métallurgie. En 1792, il entra au service du duc de Saxe-Gotha et devint, en 1805, conseiller directeur du collége caméral et, en 1820, président de corps. En 1822, il fut nommé directeur du musée nouvellement fondé à Gotha, en 1828, grand maréchal de la cour, puis conseiller intime en service actif avec siége et voix au ministère. Il avait formé une collection de pétrifications qui fut achetée en 1833 pour le cabinet minéralogique de Berlin. On a de Schlotheim un ouvrage sur les pétrifications (Gotha, 1850; suppléments en 1822 et 1823). Il était un des collaborateurs du *Journal des mines* et du *Magasin de minéralogie*.

SCHLOTHEIMIE s. f. (chlo-tè-mî — de *Schlotheim*, savant allem.). Bot. Genre de mousses, de la tribu des orthotricées, comprenant quelques espèces qui vivent sur les arbres, dans la zone torride.

SCHLUCHTERN, ville de Prusse, province de Hesse, à 41 kilom. N.-E. de Hanau, 2,200 hab. École normale primaire. Distilleries. Ch.-l. du cercle de son nom. On y voit les beaux bâtiments d'une abbaye de bénédictins, fondée au VIII^e siècle et supprimée en 1609.

SCHLUCKENAU, ville de l'empire d'Autriche, dans la Bohême, cercle et à 53 kilom. N.-E. de Leitmeritz; 3,870 hab. Fabrication importante de cotons et de toiles.

SCHLUSSELBOURG, appelée autrefois *Nœtebourg*, ville et forteresse de la Russie d'Europe, gouvernement et à 32 kilom. E. de Saint-Pétersbourg, sur la rive S.-O. du lac Ladoga et sur la Néva; 6,000 hab. Prison d'État où fut détenu le czar Ivan VI.

SCHLÜTER (André), célèbre sculpteur et architecte allemand, né à Hambourg en 1662, mort à Saint-Pétersbourg en 1714. Il étudia à Dantzig et peut-être en Italie; en 1691, il se rendit à Varsovie, d'où il fut appelé en 1694 à Berlin, où il fut sculpteur à la cour de l'électeur. En 1697, Schlüter fut nommé architecte de la cour, fonction qu'il perdit en 1706. En 1713, il se rendit à Saint-Pétersbourg, où il mourut l'année suivante. Schlüter passe pour un des premiers sculpteurs de son siècle. Son œuvre la plus remarquable est la statue équestre du grand électeur, en bronze et de grandeur un peu au-dessus de nature, qui orne à Berlin un pont de la Sprée. Il fit, pendant les trente ans qu'il passa à Berlin, plus de 80 statues en marbre ou modèles en argile et une infinité de décorations en hauts et bas-reliefs. Ses ornements de l'arsenal de Berlin sont célèbres. La façade est ornée de diverses sculptures guerrières, armes, trophées, etc. A l'intérieur, on voit des têtes de mourants représentant les expressions les plus variées de la douleur; on les appelle les *Masques de Schlüter*. Citons encore, parmi les sculptures dont cet artiste a orné l'intérieur du palais de Berlin, les *Quatre parties du monde* (en stuc). La *Corruption qui a saisi un enfant* (église Saint-Nicolas, tombeau de Mannlich) est également une œuvre très-estimée. On trouve beaucoup de sculptures de Schlüter dans le château de Charlottenbourg, à Sans-Souci. En architecture, les œuvres les plus remarquables de Schlüter sont : la façade nord et la façade sud du château royal de Berlin; la porte qu'il construisit à Berlin en 1801 pour le comte de Wartenberg et la maison qu'il bâtit pour le grand maître Kameke et qui appartint plus tard à la loge royale d'York, dite *de l'Amitié*.

SCHLYTER (Charles-Jean), jurisconsulte suédois, né à Carlskrona en 1795, mort à Lund en 1856. Nommé, à son début, professeur adjoint de droit à Lund, il fut appelé à Stockholm avec le titre de membre du tribunal d'appel, puis il alla occuper à Upsal une chaire d'histoire du droit. Revenu à Lund où l'attendait le titre de deuxième professeur de droit civil et criminel, il retourna encore une fois à Stockholm pour y reviser les codes suédois. On lui doit : *Corpus juris Sueco-Gothorum antiqui* (Lund, 1827-1853, 8 vol.); *Sur la plus ancienne division de la Suède* (Upsal, 1835); *Sur l'importance de l'étude de l'histoire du droit* (Upsal, 1835); *Mémoires et mélanges de droit* (Upsal, 1836). Schlyter a édité les *Œuvres juridiques* de Calonius (Upsal, 1822).

SCHMALKALDEN, ville de Prusse. V. SMALKALDE.

SCHMALZ (Théodore-Antoine-Henri, comte DE), économiste allemand, né à Hanovre en 1760, mort à Berlin en 1831. Successivement professeur de droit à Rinteln (1787) et à Kœnigsberg (1789), il fut, en outre, nommé dans cette ville conseiller du consistoire (1798), chancelier et directeur de l'université (1801), et devint, en 1803, conseiller intime de justice et directeur de l'université de Halle. Lorsque cette ville eut été cédée au roi de Westphalie, il se retira à Berlin, où, lors de la fondation de l'université, il reçut le titre de professeur ordinaire à la Faculté de droit. Une brochure politique, qu'il publia sous ce titre : *Rectification d'un passage de la chronique de Venturini pour l'année 1808* (Berlin, 1815), excita un grand émoi, non-seulement en Prusse, mais encore dans toute l'Allemagne, parce que, dans cet écrit, l'auteur cherchait à représenter le *Tugendbund* comme une société révolutionnaire et à entretenir, à surexciter même la défiance du gouvernement contre l'esprit de l'époque. Schmalz se vit alors en butte aux justes attaques de tout ce que l'Allemagne comptait d'esprits d'élite et d'hommes libéraux, entre autres de Niebuhr, de Schleiermacher, de Koppe, de F. Førster, de F. Rühs, de Wieland, de Luders, etc., et la polémique s'envenima à tel point, qu'une ordonnance royale du 6 janvier 1816 interdit, sous peine d'amende et de prison, d'écrire désormais quoi que ce fût pour ou contre Schmalz. Ce dernier publia encore dans la suite quelques brochures dans l'intérêt de dom Miguel et finit par faire alliance avec les piétistes. On a encore de lui les ouvrages suivants : *Mémoires du comte Guillaume de Schaumbourg-Lippe* (Hanovre, 1783); *Encyclopédie du droit commun* (Kœnigsberg, 1790); *Manuel du droit privé romain* (Kœnigsberg, 1793); le *Droit de la nature* (Kœnigsberg, 1795, 3 vol.), nouvelle édition sous ce titre : la *Science du droit naturel* (Leipzig, 1831); *Encyclopédie des sciences financières* (Kœnigsberg, 1797); *Manuel du droit canonique* (Berlin, 1815); le *Droit international européen* (Berlin, 1817); *Manuel du droit privé allemand* (Berlin, 1818); la *Doctrine de l'économie politique, en lettres adressées à un jeune prince royal allemand* (Berlin, 1818, 2 vol.); *Vues sur la constitution des États dans la monarchie prussienne* (Berlin, 1822), écrit qui donna aussi lieu à un grand nombre de réfutations et de critiques; le *Droit public allemand* (Berlin, 1825).

SCHMARDA (Louis-Charles), naturaliste allemand, né à Olmütz en 1819. Il fit ses études scientifiques à Vienne, où il passa son doctorat en médecine et en philosophie. Peu après, il entra comme chirurgien dans l'armée, qu'il quitta bientôt pour devenir professeur d'histoire naturelle et de géographie à Gratz, puis à Prague. M. Schmarda quitta, en 1852, sa chaire pour voyager. Il visita successivement l'île Ceylan, la colonie du Cap, l'Australie, une partie de l'Amérique du Sud, les Antilles, les États-Unis, le Canada, etc., et revint en Autriche en 1857. Depuis lors, il a exploré à diverses reprises les côtes de cet empire et a été nommé, en 1862, professeur de zoologie à Vienne. Indépendamment de rapports, de mémoires et d'articles, on lui doit : *Étude sur les infusoires* (Vienne, 1846); *Observations psychologiques sur les animaux* (Vienne, 1846); *Nouveaux invertébrés* (Leipzig, 1850-1861, 2 parties); *Distribution zoologique des animaux* (Vienne, 1853); l'*Adriatique* (1853); *Précis de zoologie* (1853); l'*Égypte* (1857); *Voyage autour du monde* (1861, 3 vol.), etc.

SCHMAUSS (Jean-Jacques), jurisconsulte et historien allemand, né à Landau, en Alsace, en 1690, mort à Gœttingue en 1757. Après avoir professé quelque temps à l'université de Halle, il fut nommé, en 1721, conseiller aulique, puis, en 1728, conseiller de la chambre des finances par le margrave de Bade-Durlach, obtint, en 1734, la chaire de droit naturel et de droit international à Gœttingue et, en 1743, celle de droit public à Halle; mais il n'occupa cette dernière qu'une année et alla reprendre son enseignement à Gœttingue. On a de lui : le *Royaume moderne de Portugal* (Halle, 1714, 2 vol.); *Corpus juris gentium academicum* (Leipzig, 1730, 2 vol.); *Corpus juris publici sacri Romani imperii academicum* (Leipzig, 1745, 2 vol.); *Introduction à la science politique* (Leipzig, 1742, 2 vol.); *Nouveau système de droit naturel* (Gœttingue, 1753), ouvrage qui excita l'attention universelle à son époque.

SCHMEITZEL (Martin), historien allemand, né à Cronstadt (Transylvanie) en 1679, mort en 1747. Après avoir terminé ses études à Iéna, il fonda dans cette ville des cours particuliers de philosophie et de jurisprudence et se fixa ensuite à Halle, où il occupa les chaires de philosophie, de droit public et d'histoire. On lui doit, entre autres ouvrages : *Schediasma de electivis regni Hungariæ* (Iena, 1713, in-4°), *Præcognita historiæ ecclesiasticæ* (Iena, 1720, in-4°); *Essai sur l'économie politique* (Halle, 1732, in-8°).

SCHMELLER (Jean-André), philologue allemand, né à Tirschenreuth, dans la haute Franconie, en 1785, mort en 1852. Privé des ressources nécessaires pour continuer ses études, qu'il avait commencées au lycée de Munich, il se mit à courir le monde à l'âge de dix-huit ans, se rendit, en 1804, en Suisse pour y travailler sous la direction de Pestalozzi et, après diverses vicissitudes, s'engagea dans un régiment suisse à la solde de l'Espagne. Grâce à ses relations avec un capitaine de ce régiment, qui devint, en 1806, directeur à Madrid d'une école établie, pour les fils d'officiers, d'après la méthode de Pestalozzi, Schmeller obtint lui-même une place de professeur dans cet établissement, quitta l'Espagne en 1808 et vint fonder à Bâle une institution qu'il dirigea jusqu'en 1813. Il s'engagea, à cette époque, dans un régiment de volontaires bavarois, avec lequel il fit la campagne de 1815, quitta plus tard le service avec le grade de lieutenant et devint, en 1827, professeur à l'école des cadets de Munich, puis, l'année suivante, professeur adjoint de langue et de littérature allemande ancienne à l'université de cette ville, chaire dont il fut nommé titulaire en 1846, après avoir obtenu dans l'intervalle l'emploi de sous-conservateur de la bibliothèque publique. Ses deux principaux ouvrages sont : les *Dialectes de la Bavière exposés grammaticalement* (Munich, 1821) et le *Dictionnaire bavarois, avec documents authentiques* (Stuttgard et Tubingue, 1827-1836, 4 vol.), qui renferme à la fois les idiotismes de la langue populaire de notre époque et un glossaire de l'ancien idiome bavarois. Il est encore auteur ou éditeur des ouvrages suivants : *Harmonie des Evangiles* en ancien saxon, qu'il a lui-même intitulée *Heliand* (1830-1840); *Munich sous le gouvernement des quatre ducs, de 1397 à 1403, d'après le manuscrit contemporain du bourgmestre Jœrg Katzmair* (Munich, 1833); les *Prétendus Cimbres des VII^e et XIII^e cantons, dans les Alpes Vénédiques, et leur langue* (Munich, 1838); *Histoire latine du X^e et du XI^e siècle* (avec J. Grimm, 1838); *Glossarium saxonicum cum vocabulario latino-saxonico et synopsi grammatica* (1839, in-4°); *Vie de saint Ulric, écrite en latin par Berno de Reichenau et traduite vers l'an 1200 en vers allemands par Albertus* (1844); le *Chevalier bohémien Léon de Rozmital, ses exploits, sa vie à la cour et ses voyages en Orient* (1844), etc.

SCHMERLING (Antoine, chevalier DE), homme d'État autrichien, né à Vienne le 23 août 1805. Peu après avoir étudié le droit, il entra dans la magistrature et fut nommé, en 1846, conseiller à la cour d'appel. Élu vers le même temps membre de la Chambre des députés, M. de Schmerling y siégea dans les rangs des libéraux et combattit à diverses reprises la politique réactionnaire de M. de Metternich. Lors des événements qui eurent lieu en Allemagne en 1848, il fut désigné pour faire partie de l'assemblée préparatoire de Francfort, fut membre du comité des dix-sept et prit une part des plus actives à ses travaux. Peu après, il était élu membre de l'Assemblée nationale de Francfort. M. de Schmerling s'y montra favorable à l'idée alors très-populaire d'une grande fédération allemande, mais en désirant que cette fédération fût placée sous l'hégémonie autrichienne. Lorsque, le 15 juillet 1848, l'archiduc Jean, devenu vicaire de l'empire, forma son premier cabinet, ce fut M. de Schmerling qui fut appelé à le présider. Il prit le portefeuille de l'intérieur, dont il se démit lorsque la majorité de l'Assemblée nationale refusa de ratifier l'armistice de Malmoë. Toutefois, il reprit sa place dans le ministère au mois de septembre, comprima énergiquement l'émeute qui eut lieu, le 18 du même mois, à Francfort, se vit en butte à de vives attaques de la part du parti avancé et donna sa démission en décembre, lorsqu'il vit la majorité de la Chambre décidée à conférer la dignité impériale au roi de Prusse. Il revint alors à Vienne; mais, peu après, il retourna à Francfort en qualité de ministre plénipotentiaire de l'Autriche. M. de Schmerling, n'ayant pu contrebalancer l'influence croissante du parti prussien, demanda son rappel en avril 1849. Peu après, l'empereur d'Autriche lui donna le portefeuille de la justice. Après l'écrasement de la Hongrie, il se montra partisan d'une politique modérée et libérale, tout en étant centraliste. Mais en ce moment la réaction triomphait, ses conseils ne furent point écoutés et il se décida, en 1851, à donner sa démission. Il fut alors nommé président de la cour de cassation. La guerre malheureuse faite, en 1859, par l'Autriche à l'Italie secondée par la France ayant amené une modification dans le sens libéral de la politique intérieure de l'empire, M. de Schmerling fut appelé, en décembre 1860, à succéder au comte Goluchowski comme ministre d'État. Sans être partisan de la centralisation absolue, comme le prince de Schwarzenberg, il croyait à la nécessité d'établir entre les diverses parties de l'empire un lien puissant, une constitution commune qui contînt et absorbât, en les élargissant, les garanties et les libertés dont elles jouissaient inégalement. Il s'attacha à réaliser les promesses libérales faites par l'empereur François-Joseph, trouva une vive résistance dans le parti de la réaction, donna sa démission à la fin de juin 1865, mais conserva néanmoins, pendant quelque temps encore, la direction des affaires. Il la quitta définitivement après la désastreuse campagne de 1866, dans laquelle l'Autriche, vaincue à Sadowa par la Prusse, se vit considérablement abaissée et chercha son relèvement dans une politique nouvelle ayant pour base l'organisation fédérale des États autrichiens. M. de Schmerling, partisan de la centralisation, dut se retirer pour faire place à M. de Beust. Le 1^er avril 1867, il reçut un siége à la Chambre des seigneurs et continua à ce titre à prendre part aux affaires de son pays. A diverses reprises, notamment en 1873, il a présidé la délégation autrichienne lors de la réunion des Chambres austro-hongroises.

SCHMETTAU (Samuel, comte DE), général prussien, né en 1684, mort en 1751. Il fit ses premières armes au service de la Hollande pendant la guerre de la succession d'Espagne et s'attacha, en 1714, au roi de Pologne Auguste II, auquel il rendit d'importants services pendant les troubles de la Confédération et qui l'en récompensa par le grade de colonel d'artillerie. Peu de temps après, il passa au service de l'Autriche, fit la campagne de 1717 contre les Turcs, fut ensuite envoyé contre les Espagnols en Sicile, se distingua près de Villafranca et dirigea, en 1720, le siége de Messine. Envoyé à Gênes en 1731, il réussit à comprimer le soulèvement de cette ville, fut promu, en 1733, feld-maréchal lieutenant et, sous les ordres du duc de Brunswick-Bevern, combattit les Français sur le Rhin. Il prit part, en 1737, à la guerre contre les Turcs, devint feld-maréchal en 1741 et, lorsque la guerre éclata entre la Prusse et l'Autriche, fut rappelé, comme sujet prussien, par le roi Frédéric II. Il se rendit d'autant plus volontiers à cet appel, que les attaques des envieux lui rendaient le séjour de Vienne insupportable; mais, comme il ne voulut pas porter les armes contre l'Autriche, Frédéric II ne l'employa qu'en qualité d'ambassadeur, d'abord à Munich auprès de l'empereur Charles VII et, plus tard, auprès du roi de France. Pendant sa carrière militaire, il avait assisté à 28 batailles et à 32 siéges.

SCHMETTAU (Frédéric-Guillaume-Charles, comte DE), général prussien, né à Berlin en 1742, mort en 1806. Il prit part aux guerres de Sept ans, de Bavière, de France, et, nommé lieutenant général, il commanda une division à Auerstædt sous les ordres du duc de Brunswick. C'est dans cette bataille qu'il trouva la mort. On lui doit, entre autres écrits : *Mémoires secrets de la guerre de Hongrie pendant les campagnes de 1737 à 1739* (Francfort, 1772, in-8°); *Mémoire raisonné sur la campagne de 1778 en Bohême* (Berlin, 1789, gr. in-4°).

SCHMID (Jean) ou **SCHMIDT**, en latin **Schmidius**, théologien allemand, né à Bautzen le 20 juin 1594, mort à Strasbourg le 27 août 1658. Destiné à la carrière ecclésiastique, il commença ses études à l'université de Halle et, chassé de cette ville par la peste, les continua à Spire et ensuite à Strasbourg. Après avoir pris ses grades, il visita la France et l'Angleterre dans le dessein de perfectionner son instruction. En 1623, il fut nommé professeur de théologie à Strasbourg. Dix ans après, les Suédois ayant occupé Colmar, Schmid fut invité par leur général à y rétablir le culte protestant. Il mourut de la pierre, « laissant, suivant MM. Haag, la réputation d'un homme grave, pieux, de mœurs pures, zélé dans l'accomplissement de ses devoirs, et d'un orateur de la chaire éloquent. » On a de lui un grand nombre d'ouvrages en latin et en allemand. Nous citerons : *Trias argumentorum superstitiosæ sanctorum invocationi oppositorum* (Argentorati, 1623, in-4°); *De Augustana confessione* (Argentorati, 1630, in-4°); *Meditatio legis Dei* (Argentorati, 1633, in-12); *Exercitationes de heresi novatiana* (Argentorati, 1652, in-4°); *De liberis ob delicta parentum non puniendis* (Argentorati, 1684, in-4°); *Commentarius in prophetas minores*. A ces écrits il faut ajouter des *Sermons*, des *Dissertations* et des *Commentaires* qu'il serait trop long d'énumérer isolément.

SCHMID (Jean-Rodolphe), fonctionnaire autrichien, né à Stein, près de Schaffhouse, en 1599, mort à Vienne en 1667. Entré au service d'un officier italien, il fut fait prisonnier par les Turcs, puis racheté et nommé interprète de l'ambassade autrichienne. Il fut nommé, en 1629, résident auprès du sultan, en 1647, il fut créé baron de Schwarzenhorn, et nommé membre du conseil aulique de guerre et inspecteur des forêts en Autriche, en 1649, internonce auprès du sultan Mahomet IV, en 1656, président du conseil aulique; enfin, sous Léopold, conseiller intime.

SCHMID (Nicolas), connu aussi sous le nom de **CUNZEL DE ROTENACKER**, philosophe allemand, né à Rotenacker, près de Gera, en 1606, mort en 1671. C'était un simple paysan qui, à seize ans, ne savait pas encore lire. Il travailla avec une persévérance infatigable à acquérir [illegible] ment les connaissances [illegible] encore [illegible] latin, du grec, de l'hébreu, du syriaque, de l'arabe, du [illegible] de l'allemand, de l'italien, etc. [illegible] sur de vastes [illegible] sa condition de paysan [illegible] s'occupant de ses études [illegible] tre autres écrits il a [illegible]

minicale en cinquante et une langues. Il s'appliqua aussi à la médecine, à l'astrologie et à l'astronomie, et commença, en 1653, à publier un almanach.

SCHMID (Sébastien), théologien allemand, né à Lampertheim (Alsace) [illegible] à Strasbourg en 1696. Il étudia [illegible] à Wittemberg, à Kœnigsberg, à Leipzig et à Hambourg. Ses goûts le portant surtout vers les langues orientales, il se rendit à Bâle où enseignait le célèbre Buxtorf, sous la direction duquel il étudia le *Talmud* et les écrits des rabbins. Nommé ministre à Ensheim, puis à Lindau, il se fit remarquer par ses talents et fut appelé à Strasbourg comme professeur de théologie en 1654. L'université de Tubingue et le roi de Suède lui firent des offres brillantes qu'il repoussa, ne voulant pas quitter Strasbourg où il mourut, « sans avoir eu, disent MM. Haag (*France protestante*), la satisfaction de voir imprimée sa traduction latine de la Bible, le plus important de ses ouvrages, auquel il avait consacré quarante ans d'étude. En entreprenant cette traduction nouvelle, à la demande de plusieurs théologiens de ses amis, Schmid s'était promis d'unir une noble simplicité à une fidélité scrupuleuse. On doit reconnaître qu'elle est, en effet, aussi fidèle que possible au texte original; mais cette fidélité même, poussée à l'excès, la rend dure, obscure souvent, quelquefois inintelligible, malgré les gloses auxquelles le traducteur a recours de temps en temps pour expliquer le sens, soit d'un mot, soit d'une phrase, gloses d'ailleurs très-arbitraires et laissant trop percer les opinions dogmatiques du glossateur. » Parmi les autres ouvrages de Schmid, nous citerons : *De Ecclesia visibili et invisibili* (Argentorati, 1654, in-4°); *De pœnitentia et lege ceremoniali* (Argentorati, 1656, in-4°); *De libro vitæ* (Argentorati, 1672, in-4°); *Petrus non papa* (Argentorati, 1676, in-12). Sa traduction de la Bible est intitulée : *Biblia sacra, seu Testamentum Vetus et Novum, etc.* (Argentorati, 1696, in-4°). Il a aussi publié de nombreux commentaires sur l'Écriture.

SCHMID ou **SCHMIDT** (Georges-Louis), littérateur, conseiller de Saxe-Weimar, né à Auenstein (Suisse) en 1720, mort à Nyon (Suisse) en 1805. Il fut, de 1720 à 1748, au service du duc de Saxe-Weimar et se retira ensuite à Nyon, pays de Vaud. Il entretint des relations très-suivies avec Voltaire, Diderot, d'Alembert et les chefs du parti philosophique dans le XVIII^e siècle. L'influence qu'ils exercèrent sur son esprit se trahit par les idées soutenues dans ses ouvrages, dont les principaux sont : *Essais sur divers sujets intéressants* (1760, 2 vol. in-8°), en français, ouvrage qui a eu trois éditions françaises et une traduction allemande à Leipzig en 1764; *Principes de la législation universelle*, composé à Lenzbourg dans les années 1772-1774 et publié à Amsterdam en 1776, traduit en italien peu de temps après.

SCHMID (François - Vincent), historien suisse, né à Altorf en 1758, mort en 1799. Il a écrit, en 1788 et 1790, 2 volumes de l'*Histoire générale de la république d'Uri* (Zug, in-8°), en allemand, qui vont jusqu'à l'année 1481 et dont la suite n'existe pas. En 1799, Schmid fut le chef de la résistance des habitants d'Uri aux Français et fut tué près de Flüelen par le premier coup de canon tiré par les troupes du général Soult.

SCHMID (Jean-Christophe), dit **le chanoine Schmid**, littérateur allemand, né à Dinkelsbühl (Bavière) en 1768, mort à Augsbourg en 1854. Élevé dans le catholicisme, il entra dans les ordres en 1791 et devint, deux ans plus tard, à la fois vicaire et maître d'école à Thannhausen. Tout en remplissant ces doubles fonctions, Schmid se mit à écrire pour les enfants des *Histoires bibliques* et un certain nombre de ces contes moraux qui devaient lui faire une si grande réputation. En 1816, le prince de Stadion lui donna la cure d'Oberstadion, qu'il conserva jusqu'en 1827. Dans l'intervalle, il refusa [illegible] ment une chaire de morale à l'université de Tubingue et la direction du séminaire de Rottenbourg. Devenu chanoine d'Augsbourg en 1827, il fut chargé en 1832 de présider la commission [illegible] reçut du roi de Bavière, en 1837, l'ordre du Mérite civil. Les œuvres du chanoine Schmid consistent en *Histoires bibliques pour les enfants* (Augsbourg, 1801, 6 vol.), qui se répandirent rapidement dans les écoles catholiques [illegible] tions, ont acquis une réputation européenne; enfin dans le *Petit théâtre de l'enfance*, com[illegible] Augsbourg (1840-1846, 24 vol.), et rééditées [illegible]

[illegible] *tesse de Bretagne*, *Henri d'Eichenfelds*, etc. Ils ont été traduits en anglais, en italien, en danois, en polonais, etc. Parmi les traductions françaises des œuvres du chanoine Schmid, nous citerons celles de Filleul Saint-Pétigny (Paris, 1838), de Cerfbeer de Medelsheim, avec des illustrations de Gavarni (1843, 2 vol. in-8°); de l'abbé Macker (Strasbourg, 1832 et suiv., 22 vol. in-18), approuvée par le chanoine Schmid; les *Cent nouvelles pour les enfants*, trad. par Ch. André (Paris, 1850, 33 vol. in-18). Les contes du célèbre chanoine ont donné lieu à toutes sortes d'imitations et de contrefaçons. C'est à tort qu'on lui a attribué : la *Chaumière irlandaise*, *Henri et Marie*, [illegible]

SCHMID (Charles-Chrétien-Erhard), philosophe allemand, né à Heilsberg, près de Weimar, en 1761, mort en 1812. Il étudia la théologie et la philosophie à l'université d'Iéna, y devint *privat-docent* en 1783 et obtint en 1791, à Giessen, une chaire de philosophie, qu'il quitta en 1793 pour une [illegible] tard troisième professeur (1798), docteur en théologie (1800) et conseiller ecclésiastique du duché de Saxe-Gotha (1804). Pendant les six dernières années de sa vie, il dirigea une école qu'il avait fondée à Iéna. Il s'était profondément pénétré de l'esprit des écrits de Kant, à une époque où ils étaient à peu près inconnus ou dédaignés, et l'influence de ce philosophe domine dans tous ses ouvrages; mais comme il combattit énergiquement la transformation que l'on voulait opérer du criticisme de Kant en une théorie scientifique, il s'attira les attaques les plus vives de la part de Fichte qui, dans son *Journal philosophique*, l'appelle une *nullité* en philosophie. On a de lui : *Critique de la raison pure* (Iéna, 1786; 4^e édit., 1798); *Vocabulaire pour servir à l'explication des écrits de Kant* (Iéna, 1786; 3^e édit., 1795); *Essai d'une philosophie morale* (Iéna, 1790; 4^e édit., 1820), ouvrage remarquable par sa clarté; *Psychologie empirique* (Iéna, 1791, 2 vol.), le premier livre où l'on ait appliqué les principes de Kant à l'étude de la psychologie; la *Physiologie traitée au point de vue philosophique* (Iéna, 1798-1801, 3 vol.), [illegible] *Encyclopédie et méthodologie universelle des sciences* (Gotha, 1810).

SCHMID (Jean-Henri-Théodore), philosophe [illegible] né à Iéna en 1799, mort en 1836. Il étudia à l'université de sa ville natale la philologie, la philosophie et la théologie; mais la part active qu'il prit aux agitations de la Burschenschaft lui ferma pendant longtemps toute carrière publique. Ce ne fut qu'en 1829 qu'il obtint l'autorisation de faire des cours à l'université d'Iéna; l'année suivante, il fut nommé professeur adjoint de philosophie à Heidelberg. Il avait adopté en philosophie les opinions de Fries, et il a développé ses idées dans les deux ouvrages suivants : *Métaphysique de la nature intérieure* (Leipzig, 1834) et *Leçons sur l'essence de la philosophie et son importance pour la science et la vie* (Stuttgard, 1836). On a encore de lui une *Histoire du mysticisme du* [illegible] *de Schleiermacher* (Leipzig, 1835), ainsi que [illegible] *l'opposition* de Schrœter et Bretschneider.

SCHMID [illegible] sement pédagogique fondé par leur père et passa ensuite quelque temps dans une grande [illegible] noncé à la carrière commerciale pour reprendre ses études académiques, il suivit à Iéna, à partir de 1819, puis à Berlin, depuis 1821, [illegible] schenschaft et condamné à plusieurs années [illegible] qu'il subit, avec son frère, au château de Frauenpriessnitz. Son cousin, Charles-Ernest Schmid, ayant attiré son attention sur les monuments de la jurisprudence anglo-saxonne qui étaient tombés dans un oubli profond, il [illegible] série d'études intéressantes, que suivit une [illegible] rique de jurisprudence et la spéculation mo[illegible] 1853, les [illegible]

de nouvelles bases le droit industriel pratique, et à lui assurer ainsi une place déterminée dans le système du droit privé. [illegible] son ouvrage intitulé : le *Droit civil et pénal international d'après les limites d'espace et de temps* (Iéna, 1801); il traite en outre [illegible] intéressante de cette matière. On lui doit encore plusieurs autres brochures, notamment sur Savigny et sur ses rapports avec la science juridique moderne, sur l'importance pratique du principe des nationalités, sur le principe démocratique, etc.

SCHMID (Charles-Ernest), jurisconsulte allemand, cousin des deux précédents, né à Weimar en 1774, mort en 1852. Il étudia le droit à Iéna, fut, de 1797 à 1801, rédacteur du *Journal politique* de Baireuth, entra, dans l'intervalle, dans l'administration judiciaire prussienne et devint, en 1807, conseiller à la régence et au consistoire d'Hildburghausen. Nommé professeur de droit à Iéna en 1809, il revint, l'année suivante, à Hildburghausen et y fut appelé successivement aux fonctions de membre du collège de droit (1810), de vice-président de tous les collèges de la province (1811) et de conseiller intime (1812). Il prit part, en 1816, aux conférences pour l'établissement de la cour supérieure d'appel de tous les duchés de Saxe et fut nommé membre de cette cour à Iéna, où il reprit, en outre, son enseignement à l'université. En 1829, le duc de Saxe-Meiningen l'appela à faire partie du conseil établi pour élaborer une nouvelle organisation et une constitution pour son duché, et il fut encore chargé, en 1840, de dresser le projet d'une nouvelle constitution pour la principauté de Schwarzbourg-Sondershausen. On a de lui : *Sur les dégâts de la guerre* (1808); *Introduction critique à l'ensemble du droit français* (1808-1809, 2 parties); la *Renaissance de l'Allemagne* (1814); la *Confédération germanique*, recueil périodique (1815, tome I^er^); *Sur les droits civiques des juifs* (1816); la *Querelle de la succession de Gotha-Altenbourg* (1826); *De l'ordre de la succession au trône dans la Grande-Bretagne et dans le Hanovre* (1835); la *Réimpression des livres* (1823). Son ouvrage le plus important, le *Manuel du droit public allemand* (Iéna, 1821, tome I^er^), est demeuré inachevé. Il avait, en outre, été le collaborateur actif de différents journaux allemands, notamment de l'*Hermès*, dont il prit la rédaction après la mort du fondateur de ce recueil, Fred.-Arn. Brockhaus, avec lequel il était intimement lié.

SCHMIDEL (Ulrich), voyageur allemand du XVI^e^ siècle, né à Strasbourg. Il s'engagea, en 1534, pour aller servir en Amérique. Arrivé en 1535 au Rio de la Plata, sur la flotte commandée par Mendoza, Schmidel et ses compagnons d'armes eurent à soutenir une lutte acharnée contre les indigènes. Pendant les nombreuses expéditions faites sous les ordres de Mendoza et de ses successeurs dans l'intérieur des terres, Schmidel eut l'occasion de voir les mœurs et usages d'un grand nombre de peuplades indiennes. De retour en Europe, il publia une relation de ses voyages; une des meilleures éditions de cet ouvrage est celle qu'a publiée Hulsius à Nuremberg : *Vera historia admirandæ cujusdam navigationis quam Huldericus Schmidel, etc.* (Nuremberg, 1599, 1 vol. in-4^o^), avec carte et figures. Ces dernières ont peu de valeur. L'ouvrage de Schmidel a été écrit primitivement en allemand; il a été aussi traduit en espagnol et inséré par Barcia dans le tome III de sa collection des historiens primitifs des Indes occidentales, sous le titre : *Historia de descubrimiento del rio de la Plata y Paraguay.*

SCHMIDEL (Casimir-Christophe), médecin allemand remarquable, né à Baireuth en 1718, mort en 1792. Il fit ses études médicales à Gera, à Halle et à Iéna, où il fut reçu docteur en médecine en 1742. Il se fixa ensuite dans sa ville natale et y fut nommé professeur de médecine. Lorsque l'université de cette ville fut transférée à Erlangen, il l'y suivit et devint assesseur de la Faculté, second professeur de médecine et chargé du cours d'anatomie. Il fit, de 1756 à 1758, un voyage botanique et minéralogique en Saxe, en Hollande et en Suisse. Deux ans après son retour, il devint premier professeur de la Faculté d'Erlangen et, en 1763, premier médecin du prince d'Anspach. En 1773, il accompagna la princesse Sophie de Wurtemberg dans un voyage en Suisse, en France et en Allemagne. Nous devons à Schmidel un grand nombre de dissertations remarquables, parmi lesquelles nous citerons les suivantes : *De exulceratione pericardii et cordis exemplo illustrata* (Iéna, 1742, in-4^o^); *De febre intermittente tertiana* (Erlangen, 1744, in-4^o^); *De purgationis fortioris præstantia in hydrope* (Erlangen, 1745, in-4^o^); *Epistola anatomica, qua de controversa nervi intercostalis origine quædam disseruntur* (Erlangen, 1747, in-4^o^); *De inflammatione intestinorum* (Erlangen, 1747, in-4^o^); *De hallux valgus [illegible]* (Erlangen, 1747, in-4^o^); *Icones plantarum et analyses partium aeri incisæ atque vivis coloribus insignitæ, adjectis indicibus nominum necessariis, figurarum explicationibus et brevibus animadversionibus* (Nuremberg, 1777, in-fol.), etc.

SCHMIDÉLIE s. f. (chmi-dé-lî — de *Schmidel*, botan. allem.). Bot. Genre de végétaux, de la famille des sapindacées, tribu des sapindées, comprenant une vingtaine d'espèces qui croissent dans les régions tropicales.

— Encycl. Les *schmidélies* sont de petits arbres ou des arbrisseaux, à feuilles [illegible]. Les fleurs, [illegible] en grappes axillaires, présentent un calice à quatre sépales [illegible]; une corolle à quatre pétales [illegible]; huit étamines à anthères [illegible]; un ovaire didyme [illegible] deux styles et de deux stigmates. Les fruits sont des drupes géminés, monospermes. Les espèces peu nombreuses de ce genre croissent dans les régions [illegible] de l'Amérique. La plus remarquable est la *schmidélie comestible*, arbre de [illegible], qui croît au Brésil; ses fruits ressemblent à des cerises, leur saveur douce et sucrée les fait rechercher comme aliment.

SCHMIDLIN (Jacques André, surnommé), controversiste luthérien de la secte des ubiquitaires, né à Waiblingen (Allemagne) en 1528, mort à Tubingue en 1590. Il fit ses études à l'université de Tubingue et fit preuve d'un grand zèle pour la religion protestante, dont il s'efforçait de réunir et en quelque sorte de fondre entre elles les différentes sectes. Il fut envoyé par ses coreligionnaires à la diète de Ratisbonne, à celle d'Augsbourg, à la conférence de Worms, et fut chargé de diverses missions par les princes luthériens d'Allemagne. Poursuivant toujours son idée de réunion des sectes protestantes, il eut des conférences avec les zwingliens, avec Zanchius, avec Flacius Illyricus et avec de Bèze. Ses efforts n'eurent aucun succès. Il avait publié plus de cent cinquante écrits aujourd'hui tombés dans l'oubli. La plupart d'entre eux se rapportent à son grand projet de réunion. Celui qui eut le plus de retentissement est le livre de la *Concorde*, qui était revêtu de la signature de trois électeurs, de vingt et un princes, de vingt-deux comtes, de quatre barons, de six magistrats et de huit mille ministres.

SCHMIDT (Georges-Frédéric), graveur allemand, né à Berlin en 1712, mort dans la même ville en 1775. Il exerça son talent tour à tour à Berlin, à Paris et en Russie. Dans son œuvre, qui se compose de plus de deux cents pièces, on remarque des eaux-fortes d'après Rembrandt, les portraits de Mignard, de l'abbé Prévost, de la czarine Élisabeth. Schmidt était membre de l'Académie des beaux-arts de France et graveur du grand Frédéric.

SCHMIDT (Benoît), théologien, historien et jurisconsulte allemand, né à Vorckheim en 1726, mort à Ingolstadt en 1778. Après avoir terminé ses études à l'université d'Altorf, il consacra quatre ans à l'étude du droit public et fut nommé professeur extraordinaire de droit à l'université de Bamberg; puis il devint successivement conseiller de cour du prince-évêque de cette dernière ville, professeur ordinaire d'institutes, de droit des gens et d'histoire de l'empire; et enfin l'électeur de Bavière le manda à Ingolstadt pour y professer le droit public et féodal. Ses principaux ouvrages sont : *Principia juris germanici* (Nuremberg, 1756, in-8^o^); *Des droits réciproques des puissances belligérantes* (Ingolstadt, 1761, in-8^o^); *Principia jurisprudentiæ romano-germanicæ* (Ingolstadt, 1762, in-8^o^); *De punctis controversis catholicos inter et protestantes agitatis* (Ingolstadt, 1764); *Principia juris publici germanici* (Ingolstadt, 1768, in-8^o^); *Principia juris feudalis* (Ingolstadt, 1776, in-8^o^).

SCHMIDT (Michel-Ignace), historien allemand, né à Arnstein (Wurtzbourg) en 1736, mort en 1794. Cet écrivain, dont l'existence n'offre aucun événement saillant, a laissé une bonne *Histoire des Allemands*, le premier ouvrage important de ce genre qui ait été écrit par un catholique et dans la langue nationale. Cette *Histoire*, que la mort de l'auteur avait interrompue, fut continuée par Milbiller jusqu'en 1806 et forme 22 volumes in-8^o^. Laveaux a donné une traduction française des six premiers volumes (1784 et ann. suiv., 9 vol. in-8^o^).

SCHMIDT (Frédéric-Samuel DE), érudit suisse, né à Berne en 1737, mort à Francfort-sur-le-Mein en 1796. Admis au ministère évangélique en 1761, il abandonna promptement la théologie pour s'adonner à l'étude des antiquités. Nommé en 1762 professeur honoraire d'antiquités à Bâle, il fut, en 1765, mandé à Carlsruhe avec le titre de directeur de la bibliothèque du margrave. On lui doit, entre autres écrits : *Recueil d'antiquités* (Berne, 1760, in-4^o^); *Opuscula quibus res antiquæ [illegible] explanantur* (Carlsruhe, 1765, in-8^o^); *De sacerdotibus et sacrificiis Ægyptiorum* (1768, in-8^o^).

SCHMIDT (Christophe DE), dit **Phiseldeck**, historien allemand, né à Nordheim en 1740, mort en 1801. Précepteur du fils du feld-maréchal Münnich en 1759, il le suivit à Saint-Pétersbourg en 1762, retourna ensuite à Gœttingue pour y continuer ses études de droit, interrompues par ce voyage, et se fit recevoir docteur en droit. En 1764, Schmidt se rendit à Helmstædt, où il fit des cours particuliers. L'année suivante, il fut nommé professeur d'histoire et de droit public au Carolinum de Brunswick. Enfin, en 1779, il recevait la direction des archives du duché de Wolfenbuttel avec le titre de conseiller intime. On a de lui : *Histoire de Russie* (Riga, 1773, 2 vol. in-8^o^); *Lettres sur la Russie* (anonyme; Brunswick, 1770, in-8^o^); *Matériaux pour l'histoire de Russie depuis la mort de Pierre I^er^* (Riga, 1777 et suiv., 3 vol. in-8^o^, anonyme). Il a refondu entièrement et publié en son nom le *Manuel des sciences historiques* de Hederich. Enfin il a publié un *Répertoire pour l'histoire et la constitution de l'empire* (1789-1794, 8 part.), recueil de documents qui remontent aux temps les plus reculés et qui vont jusqu'à l'année 1597.

SCHMIDT (Henri DE), général autrichien, né en 1743, tué à Dirnstein en 1805. Il fit contre les Turcs et dans les Pays-Bas toutes les guerres qui précédèrent celles de la Révolution. Il fut longtemps le chef d'état-major de l'archiduc Charles et fit, sous ce prince, la campagne de Bavière et de Franconie en 1796.

SCHMIDT (Ernest-Auguste), littérateur et traducteur allemand, né en 1746, mort en 1809. Il fut conservateur de la bibliothèque du duc de Weimar et publia un *Dictionnaire allemand et espagnol* (1^re^ part., 1795; 2^e^ part., 1805). Il a traduit : du latin en allemand, les *Lettres de Pline le Jeune*; de l'anglais, l'*Origine et les progrès du langage*, par lord Montboddo; de l'espagnol, le *Tacano* de Quevedo; les *Lettres sur l'Italie*, par l'abbé Jean Andrès; l'*Histoire du nouveau monde*, par Muñoz. Schmidt a laissé aussi un poème imité de l'*Héloïse et Abailard* de Pope et quelques autres poésies érotiques.

SCHMIDT (Frédéric-Chrétien), conchyliologiste allemand, né à Gotha en 1755, mort en 1830. Il créa une des plus nombreuses collections de coquilles en Allemagne. Cette collection fut achetée par le duc de Saxe-Cobourg, qui en laissa à Schmidt la jouissance viagère. On a de Schmidt : un *Essai sur le meilleur arrangement et sur la conservation des objets d'histoire naturelle et d'art, surtout des collections de coquilles, etc.* (Gotha, 1818); *Description historique et minéralogique de la contrée d'Iéna* (Gotha, 1779); l'*Architecte bourgeois* (Gotha, 1790-1799, 5 vol. in-fol., avec 400 planches) et plusieurs ouvrages d'économie domestique.

SCHMIDT (Jean-Adam), célèbre ophthalmologiste allemand, né à Aub, près de Wurtzbourg, en 1759, mort à Vienne en 1809. Il fit ses études médicales à Wurtzbourg sous le professeur Siebold. En 1778, il entra au service militaire comme sous-aide en chirurgie. L'année suivante, la guerre de Prusse étant terminée, il suivit son régiment, qui fut mis en garnison à Vienne, reprit ses études avec beaucoup d'ardeur et se lia avec Hunczowsky, dont il partagea les travaux. Après cinq ou six autres années passées au service militaire, il fut nommé professeur extraordinaire d'anatomie et de chirurgie et prosecteur à l'académie Joséphine. Le célèbre oculiste Barth, voulant quitter Vienne pour retourner à Malte, sa patrie, fut chargé par l'empereur Joseph II de former deux jeunes médecins à l'exercice de son art. Schmidt fut désigné pour l'un d'eux et reçut des leçons de Barth pendant deux années. En 1795, il devint professeur ordinaire. Les travaux de Schmidt sont tous estimés, mais on fait un cas particulier de ses écrits relatifs à l'ophthalmie : *Ophthalmologische Bibliothek* (Brême, 1801-1805, 2 vol. in-8^o^); *Prolegomena zu der allgemeinen Therapie und materia medica* (Vienne, 1812, in-8^o^); *Bibliothek der neuesten medicinisch-chirurgischen Litteratur* (Vienne, 1792, 3 vol. in-8^o^).

SCHMIDT (Frédéric-Guillaume-Auguste), poète allemand, surnommé **de Werneuchen** pour le distinguer d'un homonyme, né à Fahrland, près de Potsdam, en 1764, mort à Werneuchen en 1838. Il fut chapelain de l'hôtel des Invalides, à Berlin, puis pasteur à Werneuchen, et a fait des poésies pastorales. Gœthe a spirituellement parodié Schmidt dans une de ses pièces de vers intitulée : les *Muses et les Grâces dans une province prussienne* (*Musen und Grazien in der Mark*).

SCHMIDT (Joseph-Albert-Ernest), grammairien et lexicographe allemand-russe, né à Leipzig vers 1769, mort dans la même ville en 1851. On lui doit le plus grand nombre des grammaires et dictionnaires russes et grecs modernes qui sont en usage aujourd'hui dans les pays germaniques et scandinaves.

SCHMIDT (Jean-Ernest-Chrétien), théologien allemand, né en 1772, mort à Giessen en 1831. Il embrassa l'état ecclésiastique, devint en 1793 *privat-docent* (professeur libre) à l'université de Giessen et entra ensuite, comme maître, au *Pædagogium*, collège de cette même ville. S'étant fait connaître par la publication de divers ouvrages théologiques, Schmidt fut, en 1798, nommé professeur à l'université de Giessen, en 1803 bibliothécaire de cette université et conseiller ecclésiastique. Son souverain lui donna le titre d'historiographe de la Hesse et l'appela dans la commission législative. Schmidt reçut de l'université de Halle le titre de docteur en théologie; il fut nommé, en 1813, directeur du séminaire philologique à Giessen; enfin, en 1820, il fut revêtu de la dignité de prélat et entra dans la Chambre haute. Le principal ouvrage de Schmidt est une *Esquisse de l'histoire chrétienne* (1800). Une nouvelle édition de l'*Esquisse* a été publiée en 1803 sous le titre de *Manuel de l'histoire de l'Église chrétienne*, et une troisième édition en 1823. Schmidt a publié aussi un ouvrage d'histoire ecclésiastique sous le même titre que le précédent, mais plus développé (1801-1820, 6 vol.; 2^e^ édit., les quatre premiers volumes seulement), et un grand nombre d'autres ouvrages de théologie.

SCHMIDT (Martin-Henri-Auguste), poète allemand, né à Brunswick en 1776, mort en 1830. Prédicateur à l'armée prussienne, il l'accompagna dans ses campagnes de 1806 et 1807. Cinq ans après, il devint pasteur à Teltow, puis, en 1817, à Derenbourg. On a de lui des poésies et des sermons. Ce sont surtout ses poésies politiques qui l'ont fait connaître. Les principales sont : la *Bataille des peuples auprès de Leipzig*, chant héroïque (Berlin, 1814, 2^e^ édit., 1815), *Berlin à la déesse de la Victoire*, poème (Berlin, 1814); le *Passage du maréchal sur le Rhin*, fiction (même date), et les *Grandes journées de juin 1815*, poème héroïque en six chants (Berlin, 1816).

SCHMIDT (Isaac-Jacques), orientaliste allemand, né en 1779, mort en 1847 à Saint-Pétersbourg, où il était conseiller d'État et membre de l'Académie. Il avait fait une profonde étude des langues des Mongols, des Thibétains et des Kalmoucks, sur lesquelles il publia un grand nombre d'ouvrages où il se montre presque toujours l'adversaire de Klaproth, d'Abel Rémusat et de Hammer. Il faut citer les suivants : *Recherches sur l'histoire de la civilisation des peuples de l'Asie centrale et, en particulier, des Mongols et des Thibétains* (Saint-Pétersbourg, 1824); *Addition philologique et critique aux lettres mongoles originales que Rémusat a fait connaître* (Saint-Pétersbourg, 1824); *Histoire des Mongols orientaux et de leurs maisons souveraines*, écrite en 1662 par le kan mongol Sanang-Setsen Chountaidji, de la race de Djengis-Khan, texte et traduction allemande (Saint-Pétersbourg, 1829); *Grammaire de la langue mongole* (Saint-Pétersbourg, 1830); *Dictionnaire mongol-russe-allemand* (Saint-Pétersbourg, 1835); une édition du poème héroïque mongol intitulé : les *Exploits de Gesser-Khan* (Saint-Pétersbourg, 1839); *Grammaire de la langue thibétaine* (Saint-Pétersbourg, 1839); *Dictionnaire thibétain-allemand* (Saint-Pétersbourg, 1841); le *Sage et le fou* (Saint-Pétersbourg, 1843, texte thibétain et traduction allemande). C'est le premier ouvrage en caractères thibétains qui ait été imprimé en Europe, et il est, en outre, d'une haute importance pour l'étude de la littérature thibétaine.

SCHMIDT (Henri), littérateur allemand, né à Weimar en 1779, mort à Vienne en 1857. Il fut acteur à Weimar, s'enrôla en 1814 dans l'armée organisée par la Sainte-Alliance en Allemagne et redevint ensuite acteur à Brünn, en Moravie. Il passa les dix dernières années de sa vie à Vienne. Outre plusieurs œuvres dramatiques, telles que traductions, arrangements, etc., il a publié : les *Souvenirs d'un vétéran de Weimar sur la vie de société, de littérature et de théâtre* (Leipzig, 1856).

SCHMIDT (Gaspard), philosophe allemand, né à Baireuth, en Bavière, en 1806, mort à Berlin en 1856. Il fit paraître en 1845, à Leipzig, sous le pseudonyme de **Max Stirner**, un livre intitulé : le *Moi individuel et ce qui lui appartient* (*Das Einzige und sein Eigenthum*). L'auteur y combat la religion et aussi la philanthropie. Suivant lui, l'individu humain ne doit avoir d'autre mobile que son intérêt propre. Schmidt a traduit en allemand le *Traité d'économie politique pratique* de J.-B. Say (Leipzig, 1845-1846) et la *Recherche des occasions* d'Adam Smith (1846, 2 vol.). Il ne joua aucun rôle dans les événements politiques de 1848, dont il ne resta que simple témoin. Il a cependant publié un ouvrage sur ces événements : *Histoire de la réaction* (Berlin, 2 vol. in-8^o^).

SCHMIDT (Guillaume-Adolphe), historien allemand, né à Berlin en 1812. Il suivit, à l'université de sa ville natale, les cours d'histoire et de philologie de Raumer, Ranke, Bœckh, Lachmann, etc., prit ses grades en 1834 et se fit recevoir, en 1840, agrégé d'histoire à l'université de Berlin, où il devint, en 1845, professeur extraordinaire. En 1846, il figura parmi les fondateurs de la Société des germanistes et, élu deux ans plus tard par une circonscription de Berlin au parlement de Francfort, il siégea dans les rangs de la fraction de la cour de Wurtemberg. En 1851, il fut appelé à Zurich, où on lui confia une chaire d'histoire à l'université et à l'École polytechnique de la confédération. Depuis 1860, il est professeur de la même faculté à Iéna, où ses cours obtiennent un succès toujours croissant. Les travaux historiques de M. Schmidt doivent être classés au nombre des meilleures productions en ce genre de la littérature allemande contemporaine. Il faut citer, parmi ses nombreux écrits : *Recherches dans le champ de l'antiquité* (Berlin, 1842), recueil qui renferme de savantes études sur This et Abydos, sur les procédés de la teinture par la pourpre et sur le commerce de la pourpre dans l'antiquité, sur le système de la mesure des corps chez les Égyptiens, etc.; *Histoire de la liberté de penser et de la li-*

berté de conscience dans les premiers siècles de l'empire et du christianisme (Berlin, 1847); le *Soulèvement de Constantinople sous l'empereur Justinien* (Zurich, 1854); la *Politique allemande de la Prusse* (Berlin, 1850; 3e édit. continuée jusqu'à la fin de l'année 1866, [1867]); *Histoire des tentatives d'une union allemande faites par la Prusse depuis l'époque de Frédéric le Grand* (Berlin, 1851); *Histoires contemporaines. I. La France de* 1815 à 1830. *II. L'Autriche de* 1830 à 1848 (Berlin, 1859); ***l'Alsace et la Lorraine, où il est démontré comment ces provinces ont été perdues pour l'Allemagne*** (Leipzig, 1859); *Histoire et droits du Slesvig-Holstein* (Iena, 1864), brochure dans laquelle il se prononce, sur cette question, dans le sens national; *Tableaux de la Révolution française, publiés sur les papiers inédits du département et de la police secrète de Paris* (Leipzig, 1867 et ann. suiv., en français), etc. M. Schmidt a, en outre, continué l'*Histoire universelle* de Becker, dont il a publié la 8e édition (Berlin, 1860-1863, 18 vol.). Il avait fondé en 1844 à Berlin, avec le concours de Bœck, de Pertz, de Ranke et des frères Grimm, le *Journal pour la science historique*, qui parut jusque vers le milieu de 1848; plus tard, il publia à Zurich le *Journal mensuel* (1856-1859, 4 vol.).

SCHMIDT (Henri-Julien), historien allemand, né à Marienwerder en 1818. Il étudia, de 1836 à 1840, l'histoire et la philologie à l'université de Kœnigsberg, devint en 1842 professeur à l'école industrielle de la Luisenstadt, à Berlin, et s'établit en 1847 à Leipzig, où il prit part à la rédaction du *Messager*, qui était alors sous la direction de Kuranda. L'année suivante, il acheta, de moitié avec son ami Gustave Freytag, ce journal, qui devint dès lors, en politique, l'organe du parti de l'hégémonie prussienne. En décembre 1861, il alla prendre à Berlin la rédaction du *Journal universel de Berlin*, organe de l'ancien parti libéral, et, au bout de deux ans, abandonna la direction de cette feuille pour s'occuper de travaux littéraires. On a de lui : *Histoire du romantisme à l'époque de la Réformation et de la Révolution* (Leipzig, 1850, 2 vol.), ouvrage écrit, plusieurs années avant sa publication, sous l'influence de la phénoménologie de Hegel; *Histoire de la littérature nationale allemande au* XIXe *siècle* (Leipzig, 1853, 2 vol.), le plus important de ses écrits et celui qui fonda, à proprement parler, sa réputation littéraire; *Histoire de la littérature allemande depuis la mort de Lessing* (Leipzig, 1858, 3 vol.); c'est la 4e édition de l'ouvrage précédent, auquel l'auteur a ajouté l'histoire de la période écoulée entre la mort de Lessing et le commencement de ce siècle, et dont il a donné depuis une 5e édition complètement remaniée (Leipzig, 1865-1867, 3 vol.); *Histoire de la littérature française depuis la révolution de* 1789 (Leipzig, 1858); *Schiller et ses contemporains* (Leipzig, 1859); *Coup d'œil sur la littérature anglaise au* XIXe *siècle* (Leipzig, 1859); *Histoire de la vie intellectuelle en Allemagne depuis Leibniz jusqu'à la mort de Lessing* (Leipzig, 1860-1864, 2 vol.), ouvrage que l'on peut considérer comme la première partie de son *Histoire de la littérature allemande; De la nécessité d'une transformation des partis* (Berlin, 1866), brochure d'actualité politique, qui obtint plusieurs éditions. Il faut encore citer de M. Schmidt ses préfaces aux traductions allemandes des œuvres de Dickens et de Henri de Kleist (1859), ainsi qu'au *Cid* et aux *Idées* de Herder (1868).

SCHMIDT (Edouard-Oscar), zoologiste allemand, né à Torgau en 1823. Il fit ses études scientifiques aux universités de Halle et de Berlin, où il suivit de préférence les cours de Jean Muller et d'Ehrenberg, prit en 1846 ses grades à Iena et se consacra dès lors exclusivement à la zoologie. Après avoir fait de nombreux voyages, pendant lesquels il explora l'Europe presque tout entière, depuis le cap Nord et les îles Feroë jusqu'à l'Italie méridionale et jusqu'aux îles Ioniennes, il fut nommé, en 1849, professeur extraordinaire à Iena et passa, en 1855, à l'université de Cracovie, d'où, sur sa demande, il fut transféré, en 1857, à celle de Gratz. Quoiqu'il appartienne à la religion protestante, il a été élu, en 1865, recteur de cette université. Il fonda sa réputation scientifique par son *Manuel d'anatomie comparée* (Iena, 1849, 5e édit., 1865), que complètent un *Atlas portatif d'anatomie comparée* (Iena, 1854) et une brochure sur le *Développement de l'anatomie comparée* (Iena, 1855). On n'estime pas moins son *Manuel de zoologie* (Vienne, 1853) et son *Guide de zoologie* (Vienne, 1860; 2e édit., 1867), ce dernier à l'usage des écoles supérieures. Dans ces deux ouvrages il a traité avec un talent remarquable toutes les questions de la zoologie. Il s'est, en outre, appliqué tout spécialement à l'étude de certains groupes d'animaux inférieurs des côtes de la Dalmatie, et, dans le but de les étudier de nouveau au point de vue de la zoologie comparée, il a parcouru récemment la région occidentale de la mer Méditerranée. Il a consigné les résultats de ses recherches à ce sujet dans divers *Mémoires* qui ont été publiés soit séparément, soit dans les journaux et recueils scientifiques. Depuis 1860, ce sont surtout les éponges qui ont attiré son attention, et il en a fait l'histoire naturelle sous ce titre : les *Éponges de la mer Adriatique* (Leipzig, 1862; 2 supplém., 1864 et 1866). Un des résultats pratiques des travaux de M. Schmidt sur ce sujet a été de donner naissance à la culture artificielle des éponges, qui se fait aujourd'hui dans les eaux de la mer Adriatique, notamment près de l'île Lesina. Il faut encore citer du même auteur les ouvrages suivants, qui offrent tous un intérêt général : *Tableaux du Nord* (Iena, 1851); le *Microscope* (Leipzig, 1851); les *Rapports de Gœthe avec les sciences naturelles organiques* (Berlin, 1853); la *Vieillesse de l'humanité et le paradis*, avec Unger (Vienne, 1866), etc.

SCHMIDT DE LUBECK (Georges-Philippe), historien et littérateur allemand, né à Lubeck en 1766, mort à Altona en 1849. Il fit ses études à Lubeck, à Gœttingue et à Iena, se rendit à Copenhague en 1791 et alla ensuite exercer la médecine dans sa ville natale, puis dans la Russie méridionale. Il dirigea en 1799 l'école commerciale de Trollendorf, revint en 1802 à Copenhague et resta depuis lors au service du gouvernement danois, qui l'employa à divers titres et lui conféra, entre autres hautes fonctions, celles de directeur de la banque du royaume et de conseiller d'État. On a de Schmidt divers mémoires historiques insérés à la suite des *Opuscules historiques sur le Slesvig* (1825); *Tableau de l'histoire du Slesvig et du Holstein* (1826); *Études historiques* (Altona, 1827). Il a, en outre, publié des poésies qui ont été recueillies par son ami l'astronome Schumacher à Altona (1821; 2e édit., 1826), des traductions poétiques et des notices biographiques sur des poëtes holsteinois, tels que Gerstenberg en 1808, Wernigke en 1824, etc.

SCHMIDT-PHISELDECK (Just DE), homme d'État allemand, né à Wolfenbuttel en 1769, mort en 1851. Il étudia le droit à Helmstædt, entra ensuite dans le service administratif du duché de Brunswick et, après avoir occupé différents emplois, devint en 1806 conseiller aulique et secrétaire intime au ministère. Après l'organisation du royaume de Westphalie, il fut nommé successivement juge à la cour d'appel de Cassel, conseiller d'État et directeur général des contributions indirectes. Le duc de Brunswick, Frédéric-Guillaume, ayant été rétabli dans ses États à la dissolution du royaume de Westphalie, lui donna encore de nouvelles dignités et le choisit pour son représentant au congrès de Vienne. Pendant la minorité du nouveau duc Charles, le collége des conseillers intimes, dont il faisait partie, fut chargé par le prince régent d'Angleterre de la régence et de la haute administration du duché, et Schmidt exerça lui-même une grande influence jusqu'à la majorité du duc en 1823. Mais les tracasseries que lui suscita plus tard le prince le décidèrent à quitter le Brunswick pour passer au service du Hanovre, en qualité de conseiller intime. Il y devint peu après chef du département de la justice, puis, en 1832, drossart d'Hildesheim. On a de lui : *Guide pour les débutants dans la diplomatie allemande* (Brunswick, 1804) et *Sur ma retraite du service du duc de Brunswick* (Hanovre, 1827).

SCHMIDT-PHISELDECK (Conrad-Frédéric DE), publiciste allemand, frère du précédent, né à Brunswick en 1770, mort en 1832. Après avoir étudié la théologie à Helmstedt, il entra comme précepteur chez un haut fonctionnaire de Copenhague, visita avec ses élèves l'Allemagne, la France et la Suisse, et s'établit ensuite à Copenhague, où il ouvrit en 1792 des cours à l'université et où il se fit naturaliser Danois deux ans plus tard. Laissant la théologie de côté, il fut choisi comme secrétaire particulier par le comte de Schimmelmann, ministre d'État, grâce à la protection duquel il avança rapidement dans l'administration des finances. Nommé en 1821 conseiller d'État et, l'année suivante, codirecteur de la banque royale danoise, il devint encore en 1823 membre du collége du commerce, puis, en 1829, conseiller de conférence. Comme écrivain, il appartient autant à la littérature danoise qu'à la littérature allemande. Ardent partisan, au début, des idées de Kant, il chercha à rendre le système de ce philosophe accessible à tout le monde savant, par son ouvrage intitulé : *Philosophiæ criticæ secundum Kantium expositio systematica* (Copenhague, 1796-1798, 2 vol.). C'est là du reste le seul de tous ses écrits qui soit purement philosophique. Il faut citer, parmi les autres : *Essai d'une exposition du système de neutralité du Danemark* (Copenhague, 1801-1804, 4 part.). *Des rapports actuels de la nation juive avec les communautés chrétiennes* (Copenhague, 1817); l'*Europe et l'Amérique* (Copenhague, 1820), ouvrage qui fut traduit en plusieurs langues et que l'auteur continua plus tard sous ce titre : *l'Europe et l'Amérique, seconde exposé* (Copenhague, 1822); *[illegible]* (Copenhague, 1821); *[illegible]* (Copenhague, 1824); *[illegible]* (Copenhague, 1829), les *[illegible]* du Slesvig et du Holstein (Copenhague, 1830).

SCHMIDTIA s. m. (chmi-ti-a — de Schmidt, [illegible]). Bot. [illegible] Genre d'Avenacées, [illegible] tribu des [illegible], dont le principal type croît dans l'île de Madère.

6 Syn. de COLEANTHE, autre genre de végétaux.

SCHMIDTMUELLER (Johann-Anton), médecin accoucheur allemand, né en 1776, mort en 1809. Il fit ses études médicales à l'université d'Erlangen, y fut reçu docteur en 1801, s'établit dans cette ville et se livra à l'enseignement particulier jusqu'en 1807. A cette époque, il fut nommé professeur ordinaire d'accouchements et de médecine légale à l'université de Landshut et devint conseiller du roi de Bavière. Il a laissé quelques écrits, parmi lesquels nous citerons : *De lympha* (Erlangen, 1801, in-8°); *Conspectus politiæ obstetriciæ* (Erlangen, 1801, in-8°); *Behandlung der Kinder in den ersten Lebensjahren* (1804, in-8°); *Was ist die Wärme in den Organismus? in einer Vorlesung beantwortet* (Landshut, 1804, in-8°); *Ueber die Ausführungsgange der Schilddrüse; ein Schreiben an Hrrn. Hofrat. Sam. Sommering, mit einem Kupfer* (1804, in-8°); *Medicinische Adversaria* (Erfurt, 1805, in-8°).

SCHMIEDEBERG, ville de Prusse, province de Saxe, régence de Mersebourg, cercle et à 26 kilom. S. de Wittemberg, entre l'Elbe et la Mulde; 3,000 hab. Exploitation de vitriol et d'alun.

SCHMIEDEBERG, ville de Prusse, province de Silésie, régence de Liegnitz, cercle et à 24 kilom. S. d'Hirschberg, sur l'Eglitz; 3,945 hab. Fabrication de toiles, linge de table, rubans, soieries, tabac. Aux environs, mine de plomb argentifère.

SCHMIEGEL, ville de Prusse, province et régence de Posen, cercle et à 13 kilom. O. de Kosten; 3,000 hab. Fabrication de draps et toiles.

SCHMITT (Joseph-Guillaume), médecin accoucheur allemand, né à Larch, dans le comté de Nassau, en 1760, mort à Vienne en 1817. Il commença ses études médicales à Wurtzbourg et les continua à Vienne, où il suivit quelque temps les cours de Stoll. Après avoir servi assez longtemps comme médecin militaire, il se consacra tout entier à l'enseignement et devint professeur d'accouchements et de médecine légale à la Faculté de Vienne. Ses ouvrages sont peu nombreux, mais généralement estimés.

SCHMITT (Aloïs), compositeur allemand, né à Erlenbach (Bavière) en 1789. Il étudia la composition sous la direction d'André et d'Offenbach et s'établit comme professeur à Francfort. Il accepta ensuite les fonctions d'organiste à Hanovre, puis il donna sa démission pour vivre indépendant. Parmi ses œuvres, on cite : deux ouvertures à grand orchestre, une symphonie intitulée la *Peinture des sons*, des quatuors, des trios, des concertos, sonates, nombre de fantaisies, et des chansons à une et à plusieurs voix. — Son frère et son élève, Jacques SCHMITT, né à Obernbourg en 1796, s'établit à Hambourg, où il a professé le piano. On lui doit un grand opéra, *Alfred le Grand*, représenté dans cette ville, et un grand nombre de compositions instrumentales, variations, sonates, rondeaux, marches, etc.

SCHMITT (Georges-Joseph), journaliste français, né à Mulhouse en 1813, mort à Bâle en 1875. Il était maître d'école dans sa ville natale lorsque éclata la révolution de février 1848. Schmitt, en butte aux tracasseries des cléricaux pour ses opinions républicaines, se démit de ses fonctions d'instituteur et fonda la *République du peuple* (*Volksrepublik*), feuille populaire qu'il rédigea dans l'idiome du pays et qui contribua puissamment à conquérir à l'opinion républicaine les populations rurales de l'Alsace. Proscrit après le coup d'État, il se réfugia en Suisse et rédigea, de 1853 à 1869, le *Confédéré* de Fribourg, journal radical et anticlérical. En 1869, M. Alfred Kœchlin, ayant fondé à Mulhouse l'*Électeur souverain*, appela le vaillant démocrate à en prendre la direction. Schmitt rédigea ce journal jusqu'au moment de l'invasion prussienne. Il fut alors expulsé de l'Alsace et, quelque temps avant sa mort, il devint un des collaborateurs du *Volksfreund*, journal du parti démocratique le plus avancé à Bâle. Schmitt excellait dans la poésie populaire et réveillait l'esprit du peuple et s'était acquis par son honorabilité les plus vives sympathies.

SCHMITTH (Nicolas), érudit allemand, né à Ofenbourg (Hongrie), mort à Tirnau en 1767. Entré chez les jésuites, il [illegible] recteur du collége de Tarnau. On lui doit : *Episcopi Agrienses, fide diplomatica concinnati* (Tirnau, 1768, 3 vol.); *Imperatores ottomanici* (Tirnau, 1760, 2 vol. in-fol.).

SCHMITTHENNER (Frédéric-Jacques), érudit allemand, né en 17[illegible], mort en 18[illegible]. [illegible] d'histoire et de théologie, embrassa ensuite l'état ecclésiastique, [illegible] 1818, [illegible] [illegible] en 1835 pour devenir [illegible].

écrits se distinguent par la richesse des pensées, la vivacité de l'exposition, la correction du style et sa manière philosophique de traiter les sujets. Les études auxquelles il s'était livré sur le sanscrit l'amenèrent à fonder un nouveau système de philologie, qu'il exposa dans sa *Théorie primitive du langage* (Francfort, 1826), dans *Teutonia* ou *Grammaire détaillée de la langue allemande* et dans la préface de son *Vocabulaire allemand abrégé* (Darmstadt, 1837, 2e édit.). Weigand a donné une nouvelle édition, complétement remaniée, de cet ouvrage qui est, sous tous les rapports, d'une haute valeur (Giessen, 1853-1862, 2 vol.). Il faut encore citer, parmi les autres écrits philologiques de Schmitthenner : *Méthode pour écrire correctement la langue allemande* (Giessen, 1827, 2e édit.), *Méthode pour l'enseignement des langues* (Francfort, 1828); *Étymologie allemande* (Darmstadt, 1833); *Grammaire allemande pour les écoles* (Cassel, 1837, 4e édit.). En histoire, son ouvrage le plus remarquable est une *Histoire des Allemands* (Cassel, 1836, 2e édit.). Enfin, il s'est fait connaître, dans les sciences politiques, surtout par les deux ouvrages suivants : *Principes des sciences politiques et historiques* (Giessen, 1830-1832) et *Douze livres sur l'État* (Giessen, 1839, tome Ier).

SCHMITZ (Ch.-Fr.-L.), naturaliste allemand, né en Bavière vers 1780, mort en Angleterre en 1824. Elève du célèbre chimiste Gehlen, il se consacra à l'étude des procédés de fabrication de la porcelaine et réussit à introduire divers perfectionnements dans cette branche de l'industrie en Bavière. Envoyé en Angleterre pour étudier le mode de fabrication employé dans ce pays, il se noya dans la Tamise. On doit à Schmitz diverses notices minéralogiques insérées dans des recueils périodiques, entre autres un mémoire sur les formations et les fossiles d'opale (dans le tome VIII des *Mémoires de l'Académie de Munich*), et des notes restées manuscrites.

SCHMŒLLA, ville de la Saxe-Altenbourg, cercle, bailliage et à 10 kilom. S.-O. d'Altenbourg, sur la rive droite de la Sprotta; 6,000 hab. Fabrication de draps, tanneries.

SCHMŒLNITZ, en hongrois *Szomolnok*, ville de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, comitat de Zips, à 9 kilom. S.-O. d'Einsiedel; 5,750 hab. Inspection des monnaies et des mines. Célèbre mine de cuivre pyriteux argentifère; fabrication de monnaies de cuivre. Aux environs, forges et fonderies.

SCHMOLCK ou **SCHMOLKE** (Benjamin), poëte religieux allemand, né dans les environs de Liegnitz en 1672, mort en 1737. Il étudia la théologie à l'université de Leipzig, embrassa l'état ecclésiastique et devint, en 1714, surintendant de Schweidnitz et inspecteur des églises et des écoles de cette ville. La plupart de ses écrits portent des titres accommodés au goût religieux du temps, tels que : l'*Encens de la paix ecclésiastique*; le *Cœur uni au Seigneur par des chaînes de soupirs; Plaintes et danses; l'Huile de la joie dans la tristesse; De beaux habits pour un esprit affligé*, etc. Son *Livre de la communion* et ses *Prières du matin et du soir* obtinrent une grande popularité et sont encore en usage dans différentes parties de l'Allemagne.

SCHMUCKER (Jean-Lebrecht), chirurgien militaire prussien, né en 1712, mort à Berlin en 1786. Il fut envoyé à Paris en qualité de chirurgien pensionné du roi Frédéric II et suivit les cours du célèbre Le Dran. A son retour en Prusse, il fut d'abord chirurgien du premier régiment de la garde et devint ensuite premier chirurgien général de l'armée. Parmi ses nombreuses et intéressantes observations de chirurgie dont on lui doit la publication, on remarque celles qui sont relatives aux plaies de la tête, que Schmucker traitait avec beaucoup de succès par les affusions froides. Il employait fréquemment le même moyen dans les plaies par armes à feu et partageait presque les répugnances de Bilguer pour l'amputation des membres. Il a laissé quelques ouvrages en allemand.

SCHMUTZER (Jean-Adam, Joseph et André), tous trois frères et graveurs au burin, nés à Vienne vers 1700, chacun à une année [illegible] d'intervalle semblable, l'aîné en 1739, le second en 1740 [illegible]

[illegible]

Joseph et André ont presque toujours travaillé [illegible]

SCHMUTZER [illegible]

son père et fut réduit au métier de berger. On prétend que, l'endroit où était le [illegible] de ses moutons [illegible] dessin, il [illegible] de ses [illegible] [illegible] temps, [illegible] par ses [illegible] [illegible] de cette vocation extraordinaire, vint à son [illegible] [illegible] rese, qui envoya Schmutzer continuer son [illegible] Wille. De retour à Vienne, Schmutzer fut nommé directeur de l'Académie de dessin et de gravure. [illegible] artiste, que l'on range parmi les plus habiles graveurs du XVIII[illegible] [illegible] la *Naissance de Vénus*.

SCHMUZ [illegible] lut en faire un peintre d'histoire; mais Schmuz se sentait plus de disposition pour la [illegible] où il devint l'imitateur et le rival de Kneller. Smith et Faber [illegible] des portraits de Schmuz.

SCHNAASE (Charles), historien et esthéticien allemand, né à Dantzig en 1798. Après avoir étudié la philosophie et la jurisprudence à l'université de Heidelberg, il fit à Dresde un voyage pendant lequel la vue de la galerie de tableaux de cette ville éveilla en lui l'amour des beaux-arts. Après avoir rempli différents emplois à Dantzig et à Kœnigsberg, il partit en 1825 pour l'Italie, où il visita les chefs-d'œuvre de l'architecture du moyen âge et de l'antiquité, dont l'histoire l'occupa dès lors constamment, bien qu'il n'eût pas renoncé à sa carrière administrative. Il devint successivement assesseur à Kœnigsberg (1826), conseiller près la cour supérieure provinciale de Marienwerder (1829), conseiller près la haute cour de Berlin (1848), et prit sa retraite en 1857. Parmi ses travaux, nous citerons : *Lettres néerlandaises* (Stuttgart, 1834), écrites pendant un voyage dans les Pays-Bas et où il traite l'étude de l'art au point de vue philosophique et historique; l'*Introduction* de l'ouvrage de Schwantaler, intitulé *Croisade de Frédéric Barberousse* (1840); *Histoire des beaux-arts* (Dusseldorf, 1843-1864, t. I à VII; 2e édit., 1866 et années suiv.), son ouvrage le plus important. Il a, en outre, été l'un des collaborateurs les plus actifs de la *Feuille artistique allemande*, de la *Feuille artistique* de Tubingue et a fondé, en 1858, le *Journal de l'art chrétien*, qu'il rédigeait encore en 1874 à Dresde avec le concours de Grüneisen et de Schnorr de Carolsfeld.

SCHNABEL (Georges-Norbert), statisticien et jurisconsulte allemand, né à Weseritz (Bohême) en 1791, mort à Prague en 1858. Professeur de statistique à l'université de cette dernière ville, il passa à la chaire d'encyclopédie juridique et de sciences administratives, et enseigna en même temps le droit pénal autrichien et le droit des gens. On lui doit, entre autres écrits : *Système politique des États de l'Europe* (1819 et 1821, 2 vol.); *Tableau géographique et statistique de toutes les parties du monde* (1827); *Statistique générale des États européens* (1829, 2 vol.); *Europe en 1840* (1841); *Droit pénal autrichien* (1842); *Statistique de l'industrie agricole de la Bohême* (1846).

SCHNAITH, bourg du Wurtemberg, cercle de l'Iaxt, bailliage de Schorndorf; 2,257 hab. Récolte de vins estimés.

SCHNAPAN s. m. (chna-pan). Ancienne orthographe du mot CHENAPAN.

SCHNAPS s. m. (chnapss). Eau-de-vie. ‖ Mot allemand, qu'on emploie quelquefois en français par plaisanterie.

SCHNECTADY, ville des États-Unis d'Amérique. V. SCHENECTADY.

SCHNÉE (Gotthielf-Henri), agronome et poète allemand, né à Siersleben, en 1761, mort en 1830. Après avoir embrassé l'état ecclésiastique, il se fit précepteur, puis il dirigea successivement plusieurs cures et mena de front l'agriculture et la littérature. Ses principaux ouvrages sont : *Poésies* (1795); *Charles et Élise*, roman (Leipzig, 1792); *Édouard Wildmann*, roman (1797); *Almanach des agronomes* (Leipzig et Halle, 1811); *Manuel de l'agriculture* (Halle, 1821, 2e édit.); *Manuel général d'économie rurale et domestique* (Halle, 1819); le *Fermier commerçant* (Halle, 1829, 3e édit.); *Manuel des mères de famille* (Halle, 1825).

SCHNEEBERG, littéralement *montagne de neige*, montagne de l'Europe, dans les Sudètes, sur les limites de la Silésie autrichienne, de la Bohême et de la Silésie prussienne, au N. de la Moravie; 1,686 mètres. Elle porte aussi le nom de Schneekopf.

SCHNEEBERG, montagne de l'empire d'Autriche, dans la basse Autriche, à l'extrémité méridionale du Wienerwald (forêt de Vienne), à 18 kilom. S.-O. de Neustadt; 2,164 mètres d'altitude.

SCHNEEBERG, ville du royaume de Saxe, cercle et à 17 kilom. S.-E. de Zwickau; 7,[illegible] hab. [illegible] Commerce de bois, dentelles, broderies. Aux environs, mines d'argent, de cobalt et de fer.

SCHNEEGANS (Louis), jurisconsulte et littérateur français, né à Strasbourg en 1813, mort en 1857. Il devint en 1842 archiviste de sa ville natale. On a de lui : *Vues générales sur l'enseignement du droit ecclésiastique protestant en France* (Strasbourg, 1840, in-8°); *Du serment* (Strasbourg, 1841, in-8°); les *Flagellants à Strasbourg* (1841); *Notice sur Closener et Twinger de Kœnigshoven et leurs chroniques allemandes de Strasbourg* (Strasbourg, 1842); l'*Église de Saint-Thomas à Strasbourg* (1844, in-8°), etc.

SCHNEEKOPF, montagne des Sudètes. V. SCHNEEBERG.

SCHNEIDEMUHL, ville de Prusse, province de Posen, régence et à 7[illegible] S.-O. de Bromberg, sur la Kuddow, [illegible] de fabrication de draps. Tanneries, mégisseries.

SCHNEIDER (Conrad-Victor), médecin et anatomiste allemand, né à Bitterfeld, dans la Misnie, en 1610, mort à Wittemberg en 1680. Il professait à l'université de Wittemberg. Sprengel a apprécié ainsi les travaux de ce savant et leur influence : « Il fut condamné [illegible] la membrane qui tapisse l'intérieur du nez et à discuter l'opinion avancée par les anciens, mais déjà réfutée par quelques anatomistes du XVIe siècle, qu'il existe entre les ventricules du cerveau et les fosses nasales une communication dont on s'était servi jusqu'alors pour expliquer le coryza. Schneider commença en 1660 la publication de sept gros volumes consacrés à l'exposition de la texture des parties affectées dans cette maladie. Beaucoup de personnes ont été effrayées de la lecture d'un pareil ouvrage, fatigant, en effet, par sa prolixité et les continuelles divagations de l'auteur; mais j'avoue que peu de livres du XVIIe siècle se distinguent en clarté et en érudition, et qu'on le lira toujours avec fruit et satisfaction. » Suivant Schneider, le mucus nasal, dans l'état de santé ou de maladie, n'est sécrété que par les artères de la membrane qui tapisse les parties internes de la bouche et du nez, membrane dont il a le premier fait connaître la véritable texture et qui, par conséquent, porte à juste titre son nom. Il ajouta encore de nombreuses glandes muqueuses à ces vaisseaux, et même remarqua chez les animaux des conduits qui se portaient de ces glandes dans la cavité du nez. Il indiqua, en outre, une troisième source de l'humeur nasale, savoir : les conduits lacrymaux qui se dirigent des points du même nom vers le nez par le sac lacrymal. Aussi Birch [illegible] il avec raison que les sternutatoires sont utiles dans les maladies des yeux. Schneider examina la nature des mucosités nasales et trouva qu'elles sont composées de sérum et de lymphe épaissie, origine dont il donna l'explication d'après l'anatomie comparée. Il démontra jusqu'à l'évidence, et par la description fidèle des os, que la lame criblée de l'ethmoïde [illegible] de trous que dans l'état de [illegible] pendant la vie, elle est si intimement tapissée par la membrane muqueuse, qu'il est impossible à l'air de passer du nez dans le cerveau, ni aux humeurs de descendre de celui-ci dans celui-là. Les trous de cette lame ne servent qu'au passage des vaisseaux et des nerfs. Schneider réfuta également les trous du sphénoïde, décrivit la selle turcique et la glande pituitaire, qui n'envoie pas plus que l'entonnoir un fluide quelconque dans la cavité du nez ou de la bouche. Il ne peut même s'accumuler de pituite en cet endroit, parce que les plexus choroïdes, qui sont voisins, en souffriraient beaucoup. L'ancienne opinion que, dans le coryza, les mucosités se rassemblent au milieu des ventricules du cerveau et s'échappent de cette cavité par l'entonnoir est tout à fait dénuée de fondement, car on ne peut considérer comme une humeur excrémentitielle la vapeur tenue que les vaisseaux exhalent dans les ventricules du cerveau, qui, d'ailleurs, n'ont aucune communication avec les fosses nasales. La plus forte preuve que le cerveau ne souffre pas dans le coryza lui paraît être que, ayant disséqué des chevaux morveux, il ne put découvrir la plus petite altération organique du viscère encéphalique. »

Voici les principaux ouvrages de Schneider : *De corde* (Wittemberg, 1642, in-12); *De pleuritide* (Wittemberg, 1648, in-4°); *De natura recte curandi phthisicos* (Wittemberg, 1648); *De hydrope* (1645, in-4°); *De ossibus sincipitis* (1653, in-12); *De phthisi; De [illegible]*; *[illegible]*; *[illegible] de horum morborum curatione* (Wittemberg, 1664, in-4°); *Liber de [illegible]* (Wittemberg, 1669, in-4°), etc.

SCHNEIDER (Lebrecht-Ehregott), chirurgien allemand, né à Zschopau en 1731, mort vers 1807. Il exerçait à Mittweida, en Saxe, et il a publié en douze fascicules un recueil d'observations de chirurgie, parmi lesquelles sont mentionnés des faits très-intéressants et qui n'ont que le défaut d'être énoncés dans un style fort diffus : *Chirurgische Geschichte mit theoretischen und praktischen Anmerkungen*, 12 Theile (Chemnitz, 1762-1788, in-8°).

SCHNEIDER (Jean-Dieudonné), célèbre philologue allemand, né à Collmen, près de Wurzen (Saxe), en 1750, mort en 1822. Après avoir reçu une excellente éducation à l'école de Schulpforta, il se rendit, en 1768, à l'université de Leipzig, dans l'intention d'y suivre les cours de droit; mais bientôt il se consacra tout entier à l'étude de la philologie, fut appelé à Gœttingue par Heyne, puis mandé par Brunck à Strasbourg, pour l'aider dans son édition des poëtes grecs que ce savant avait entreprise. Les trois années que Schneider passa à Strasbourg eurent une influence décisive sur ses travaux postérieurs, car il se lia dans cette ville avec plusieurs médecins et se trouva ainsi amené à l'étude de l'anatomie, de la zoologie et de la botanique, étude qui lui était indispensable pour commenter les auteurs anciens qui ont écrit sur la médecine. En 1776, il devint professeur de philologie et d'éloquence à l'université de Francfort-sur-l'Oder, et, lorsqu'en 1811 cette université fut transférée à Breslau, il fut maintenu dans sa chaire, à laquelle il renonça en 1816 pour devenir bibliothécaire de l'université. Les ouvrages de Schneider peuvent se diviser en deux classes : ceux qui ont un caractère purement philologique et critique, quoiqu'ils soient la plupart relatifs aux écrits des anciens sur l'histoire naturelle, et ceux qu'il écrivit lui-même sur cette science. Il faut citer, parmi les premiers : *Remarques sur Anacréon* (Leipzig, 1770); *Periculum criticum in anthologiam Constantini Cephalæ* (Leipzig, 1771); *Essai sur la vie et les écrits de Pindare* (Strasbourg, 1774); *Grand dictionnaire critique grec-allemand* (Zullich, 1797-1798, 2 vol.; Leipzig, 1819-1821, 3e édit., avec supplément), dont Passow (v. ce nom) publia plus tard un extrait d'un usage plus commode; *Eclogæ physicæ ex scriptoribus præcipue græcis excerptæ* (Iéna et Leipzig, 1801, 2 vol.); d'excellentes éditions du *De elocutione liber* de Démétrius de Phalère (1779), du *De [illegible]* d'Élien (Leipzig, 1784, 2 vol., grec et latin); de l'*Alexipharmaca* de Nicandre (Halle, 1792); des *Scriptores rei rusticæ* (Leipzig, 1794-1797, 4 vol.); des *Œuvres de Xénophon* (Leipzig, 1801 et années suiv., 4 vol.; nouvelle édit., par Bornemann et Sauppe, 1825-1840, 6 vol.); de *Vitruve* (Leipzig, 1808, 4 vol.); de la *Politique* (Francfort, 1809, 2 vol.), de l'*Histoire des animaux* (Leipzig, 1812, 4 vol.) et de l'*Économie* (Leipzig, 1815) d'Aristote; de la *Physique* et de la *Météorologie* d'Épicure (Leipzig, 1813); de toutes les œuvres de Théophraste (Leipzig, 1818-1821, 5 vol.), etc. La liste complète de ses écrits sur l'histoire naturelle serait trop longue; nous nous contenterons de mentionner les suivants : *Ichthyologiæ veterum specimina* (Francfort, 1782); *Documents littéraires pour l'histoire naturelle, extraits des écrivains anciens* (1786); *Amphibiorum physiologia* (Francfort, 1790-1797, 2 parties); *Historia amphibiorum naturalis et litteraria* (Iéna, 1798-1801, 2 parties) et *Analecta ad historiam rei metallicæ veterum* (Francfort, 1788). Schneider mérite d'être placé au premier rang des philologues modernes, parmi lesquels il occupe, du reste, une place toute spéciale en raison de ses études particulières. Cependant, les ouvrages qu'il a écrits sur l'histoire naturelle se distinguent, en général, plus par l'érudition dont il a fait preuve que par le jugement et le raisonnement. On lui doit aussi la traduction d'un grand nombre d'ouvrages étrangers sur les mêmes matières.

SCHNEIDER (Joseph-Xavier), historien suisse, curé de Scheipfer, né à Lausanne en 1750, mort à Strasbourg en 1784. Il a publié une *Histoire du pays de l'Entlebuch* (Lucerne, 2 vol. in-8°), en allemand, suivi de trois cahiers (Lucerne, 1783, in-8°) qui renferment les *Descriptions particulières des montagnes de l'Entlebuch*. Plusieurs mémoires de Schneider ont été insérés dans le *Musée d'histoire naturelle de la Suisse* par le docteur Hüpfner.

SCHNEIDER (Euloge ou Jean-Georges), révolutionnaire français d'origine allemande, né à Wipfeld, près de Wurtzbourg, en 1756, mort en 1794. Fils d'un paysan, il fut élevé chez les jésuites de Wurtzbourg, puis il entra chez les récollets de Bamberg et y passa neuf ans. Ayant été envoyé à Augsbourg pour s'y livrer à la prédication, il s'attira un blâme sévère de ses supérieurs pour avoir fait un sermon dans lequel il se déclarait partisan de la tolérance et des réformes que venait de faire Joseph II. Schneider quitta alors les récollets et, quelque temps après, le duc de Wurtemberg le fit venir à Stuttgard, où il lui donna avec une chaire le titre de prédicateur de la cour. Ce fut dans cette ville qu'il se lia avec le professeur Weisshaupt et entra dans la secte des illuminés. A cette époque, il s'occupait particulièrement de littérature. Quelques traductions estimables, qu'il publia en 1786 et 1787, lui valurent une chaire de grec à Bonn. Renvoyé par l'évêque électeur, au commencement de la Révolution, à cause des sympathies qu'il manifestait pour les idées nouvelles, Schneider vint à Strasbourg, où Saurine, nommé évêque constitutionnel en 1791, se l'attacha comme grand vicaire. Ayant renoncé un des premiers à la prêtrise, il acquit une assez grande influence en publiant un journal, l'*Argus*, dans lequel il attaqua avec violence les prêtres non assermentés et les nobles. Après le 10 août, il devint maire de Haguenau, puis accusateur public du tribunal criminel du Bas-Rhin. Schneider se signala, dans ces fonctions, par une implacable cruauté. Son nom faisait trembler tout le pays soumis à son autorité. Les républicains, voyant que ce prêtre défroqué n'était qu'un fou furieux, le dénoncèrent à Saint-Just et à Lebas en mission à Strasbourg, et ces représentants mirent fin aux excès de cet énergumène en le faisant arrêter. Le 15 décembre 1793, après avoir été attaché pendant quatre heures à l'échafaud qu'il avait fait dresser, Schneider fut conduit à Paris, traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté. On cite, parmi ses écrits qui ne sont pas sans mérite : une traduction allemande d'*Anacréon*, avec commentaires; une autre des *Homélies de saint Jean Chrysostome sur les Évangiles de saint Matthieu et de saint Jean* (1786-1787, 2 vol.); [illegible] de *Poésies* (1790); *Sermons* (1790, in-8°); *Théorie des beaux-arts* (Bonn, 1790, in-8°). C'est à tort qu'on lui attribue un écrit intitulé : *Réflexions sérieuses d'Euloge Schneider, ci-devant maire de Strasbourg, sur son triste sort, avec un aperçu rapide de sa vie* (Leipzig, 1794).

SCHNEIDER (Antoine-Virgile, baron), général français, né à Bouquemont (Bas-Rhin) en 1779, mort en 1847. Il suivit les cours de l'École polytechnique, entra comme lieutenant adjoint dans le génie, se distingua à Marengo et au siége de Saragosse (1808) et devint en 1810 chef de bataillon et aide de camp du duc de Feltre, qui l'envoya aux îles Ioniennes pour étudier le pays au point de vue militaire. Après la campagne de Russie, à laquelle il prit part, il fut fait prisonnier à Dantzig en 1813, recouvra la liberté l'année suivante et servit sous le général Rapp, pendant les Cent-Jours, comme colonel chef d'état-major. A la rentrée des Bourbons, il obtint l'autorisation de reprendre son grade. Nommé maréchal de camp pour sa conduite dans la guerre d'Espagne de 1823, il fut créé lieutenant général en 1831 pour les talents qu'il avait déployés dans l'expédition de Morée. En 1832, le maréchal Soult l'appela à la direction du personnel au ministère de la guerre; Schneider obtint même le portefeuille de ce ministère de 1839 à 1840 et contribua beaucoup à faire voter par la Chambre les fortifications de Paris. Il avait été élu député du Bas-Rhin en 1834. On lui doit : *Histoire et description des îles Ioniennes* (1823, in-8°, avec atlas), livre estimé à juste titre; *Résumé des attributions et devoirs de l'infanterie légère en campagne* (1823, in-32). Il a collaboré au *Spectateur militaire*.

SCHNEIDER (Guillaume), musicien allemand, né à Neudorf, près d'Annaberg, en 1783, mort à Mersebourg en 1843. Il devint, dans cette dernière ville, organiste, directeur de la musique de la cathédrale et professeur de chant. C'était un compositeur distingué, qui a laissé quelques morceaux de musique fort appréciés, plus quelques ouvrages théoriques sur son art. On a de lui : *Ce que l'organiste doit observer dans l'office divin* (1823, in-8°); *Instruction pour apprendre à connaître l'orgue* (1823, in-4°); *Méthode de chant* (1825, in-4°); *Guide musical de l'office de l'église* (1826, in-4°); *Instruction pour les préludes de choral* (1829, in-4°); *Connaissance du choral* (1833, in-4°); *Introduction à l'art de préluder pour organiste* (1833, in-4°); *Grammaire musicale* (1834, in-4°), *Description historique et technique des instruments de musique* (1834, in-8°); la *Modulation* (1834, in-8°); le *Conducteur musical* (1835, in-8°), etc.

SCHNEIDER (Charles-Ernest-Christophe), philologue allemand, né à Wiehe (Saxe) en 1786, mort en 1856. Après avoir étudié à l'université de Leipzig la théologie et, en particulier, la philologie sous la direction d'Hermann, il se livra pendant plusieurs années à l'enseignement privé, devint, en 1811, professeur à l'école Saint-Nicolas, à Leipzig, et passa, en 1816, au séminaire philologique de Breslau en qualité de professeur de littérature classique et de codirecteur de cet établissement. Ses travaux ont eu surtout pour objet la critique et l'explication de Platon et de César, et, dans ce but, il a utilisé un grand nombre de manuscrits qui étaient restés complétement inconnus jusqu'alors. On a de lui des éditions de la première partie du *Museum criticum vratislaviense* (Breslau, 1820) et de l'*Historia Julii Cæsaris* de Pétrarque (Leipzig, 1827); la grande édition de la *République de Platon* (Leipzig, 1830-1833, 3 vol.; *Addimenta*, 1874), qui est son œuvre la plus importante et que suivirent une édition portative avec les scolies grecques (Breslau, 1841) et une traduction allemande (Breslau, 1839); la moitié de l'édition des œuvres du même auteur, donnée par Didot (Paris, 1846-1853, 2 parties); une traduction du *Timée* (Breslau, 1847), suivie plus tard du commentaire de Proclus sur cet ouvrage (Breslau, 1851). Son édition des *Commentaires* de César (Halle, 1840-1855, t. Ier et II) est l'une des productions les plus remarquables de la philologie moderne, et ses *Leçons académiques sur la gram-*

maire grecque (Breslau, 1837) renferment beaucoup d'idées neuves et originales sur les points les plus difficiles de la langue grecque.

SCHNEIDER (Jean-Chrétien-Frédéric), compositeur allemand, né à Waltersdorf, près de Zittau, en 1786, mort en 1853. Il était fils d'un organiste qui ne manquait pas de talent et qui lui apprit le piano, l'orgue et plusieurs autres instruments. Entré en 1798 au gymnase de Zittau, il y continua ses études musicales sous la direction du maître de chant Schœnfelder, qui lui fit connaître les œuvres les plus remarquables de la musique ancienne et moderne. Il apprit seul la composition en étudiant avec ardeur des partitions et des morceaux d'harmonie, et, prenant Haydn pour modèle, il composa plusieurs messes comme essais. A l'université de Leipzig, où il se rendit en 1805, il mena de front ses études musicales et ses études académiques et mérita, par son talent, les éloges et les encouragements d'A.-E. Muller et de Schicht. Il devint, en 1807, organiste de l'église de l'université de cette ville, en 1810 chef d'orchestre du théâtre dirigé par Joseph Seconda et, en 1813, organiste de l'église Saint-Thomas. L'un des membres fondateurs de la Société chorale de Leipzig, il écrivit un grand nombre des meilleurs morceaux de chant de cette société et devint, en 1817, chef d'orchestre du nouveau théâtre de la ville, pour lequel il composa un grand nombre d'ouvertures, entre autres celle qui a pour thème l'hymne autrichien *Dieu sauve le roi!* En 1821, il fut nommé organiste et maître de la chapelle ducale de Dessau, où il obtint, en 1825, le titre de conseiller aulique et où il résida jusqu'à sa mort. Parmi ses compositions, il faut citer au premier rang : la cantate de Niemeyer, intitulée la *Fête des morts*, et les oratorios le *Jugement universel* (1820), le *Déluge* (1823), le *Paradis perdu*, l'un de ses chefs-d'œuvre (1825), *Pharaon* (1828), le *Christ enfant* (1829), *Gédéon* (1829), *Absalon* (1830), *Gethsémani et Golgotha* (1838). Il s'était, du reste, essayé dans tous les genres de composition, mais c'est surtout à sa musique vocale d'église qu'il doit sa renommée. Doué d'une grande fécondité, il a publié cent cinq ouvrages, parmi lesquels plusieurs sont à la fois théoriques et didactiques, tels que : *Manuel élémentaire d'harmonie et de composition*, *Exercices élémentaires de chant*, *Exercices élémentaires pour piano*, *Manuel de l'organiste*, etc. On a aussi de lui sept opéras, entre autres *Claudine de Villa-Bella* (libretto de Gœthe) et le *Désenchantement d'Alwin*, joué à Leipzig en 1808. Il obtint par son enseignement d'aussi beaux succès que par ses compositions et forma cent trente-cinq élèves dans l'école de musique qu'il avait fondée en 1831 et qu'il ferma en 1846. Il n'y a guère eu de son temps aucune grande fête musicale à laquelle il n'ait assisté et où l'on n'ait fait entendre quelqu'une de ses œuvres.

SCHNEIDER (Jean-Dieudonné), organiste et compositeur allemand, frère du précédent, né à Waltersdorf, près de Zittau, en 1789, mort en 1864. Il reçut aussi de son père les premières leçons de l'art musical, fut ensuite élevé au collège de Zittau et alla, en 1810, faire son droit à l'université de Leipzig; mais, dès l'année suivante, il renonça à cette étude pour devenir organiste de l'église de l'université et professeur de chant à l'école du sénat de cette ville. En 1812, il fut nommé organiste de la cathédrale de Gœrlitz, où il fonda une académie de chant et où il dirigea avec beaucoup de succès la grande fête musicale de l'église Saint-Nicolas. En 1825, il devint organiste de la cour et de l'église évangélique de Dresde et prit, en outre, dans la même ville, en 1832, la direction de l'académie de chant de Dreussig, où il fit exécuter les plus remarquables d'entre les chefs-d'œuvre de la musique moderne. Schneider fut incontestablement un des meilleurs organistes de notre époque. Il fit admirer son jeu brillant et vraiment magistral dans diverses excursions artistiques, notamment à Londres en 1833, et forma un grand nombre d'élèves qui venaient de toutes les contrées de l'Europe suivre ses leçons. Il possédait aussi une connaissance approfondie du mécanisme de l'orgue et introduisit plusieurs perfectionnements dans la construction de cet instrument. Il avait écrit une foule de compositions, dont il n'a été publié qu'une partie qui comprend des fantaisies, des fugues, des préludes, des chœurs religieux, des chœurs alternés avec accompagnement d'orgue, un *Livre de préludes* à l'usage de l'Église évangélique, etc.

SCHNEIDER (Jean-Théophile), organiste et compositeur allemand, frère des deux précédents, né à Waltersdorf en 1797, mort en 1856. Aussi heureusement doué que ses frères sous le rapport musical, il eut son père pour premier maître, se perfectionna ensuite sous la direction de Schœnfelder et de Unger et devint, en 1817, organiste à Sorau. Huit ans plus tard, il fut appelé à remplir le même emploi à l'église de la Croix, à Hirschberg, et le conserva jusqu'à sa mort. Il fit aussi en Allemagne différents voyages artistiques, et, quoique sa réputation fût un peu éclipsée par celle de ses frères, il se vit accueilli partout avec bienveillance. Parmi les compositions qu'il a publiées, on cite des sonates, des préludes pour orgue, des variations pour piano, un *Kyrie*, un *Gloria* et quelques morceaux de chant.

SCHNEIDER (Louis), acteur, auteur dramatique et littérateur allemand, né à Berlin en 1805. Dès l'âge de huit ans, il parut dans les rôles d'enfant sur le théâtre de Revel, entra plus tard dans un gymnase de Berlin, puis revint à l'art théâtral en 1820, et, de 1824 à 1827, chercha à se perfectionner en paraissant sur des scènes secondaires de l'Allemagne et en visitant Londres et Paris. Il fut, peu après, engagé à l'un des théâtres de Berlin, mais il obtint peu de succès à ses débuts. Cependant il avait complété son instruction et, tout en se familiarisant avec les langues vivantes, il avait, pendant l'année de service obligatoire pour tous les sujets prussiens, conçu beaucoup de goût pour les choses de l'art militaire. En 1833, il commença la publication de l'*Ami des soldats, journal pour l'instruction et la récréation du soldat prussien*, qui jouit encore aujourd'hui d'une grande vogue et avant lequel il avait fait paraître l'*Interprète militaire en dix langues*, avec Fœrster (Berlin, 1829), un *Manuel d'instruction* pour les différentes armes, qui a obtenu de nombreuses éditions et qui est toujours en usage dans l'armée prussienne. Ce fut en 1834 qu'il reprit ses études artistiques. En peu de temps il devint acteur favori du public, dont il sut se concilier la faveur même sur la scène française. Ce qui contribua surtout à ce succès, c'est qu'il écrivait ou, tout au moins, remaniait ses propres rôles. Parmi ses œuvres dramatiques de cette époque, qui ont toutes paru dans le *Répertoire du théâtre étranger*, qu'il publiait sous le pseudonyme de **C.-W. Both**, il faut citer : *Joyeusement*, vaudeville, en collaboration avec Wollheim; la *Demande en mariage d'Helgoland*, comédie; le *Directeur de théâtre*, operette; les *Quitzows*, drame; le *Brandebourgeois et la Picarde*, etc. Il traduisit également à cette époque et arrangea pour la scène allemande un grand nombre de pièces anglaises, françaises, italiennes et russes.

M. Schneider fut pendant longtemps l'une des gloires du théâtre de la cour, où il paraissait avec un égal succès dans la comédie, la farce, le vaudeville, l'opéra-comique et même dans le ballet, et, en 1845, il fut appelé à la direction de l'Opéra. Mais son attitude pendant la révolution de 1848 le rendit l'objet de furieuses démonstrations populaires et il se vit forcé de renoncer pour toujours à la carrière dramatique. Il ne s'occupa plus dès lors que de travaux littéraires et, jusqu'en 1854, il combattit dans le *Journal militaire allemand* (plus tard *Journal militaire prussien*) les efforts du parti démocratique. Dans l'intervalle, il était devenu conseiller aulique et lecteur du roi Frédéric-Guillaume IV, emploi dans lequel il fut maintenu par Guillaume I^er^, qui le chargea, en outre, du soin de sa bibliothèque privée et le nomma conseiller aulique intime en 1865. Au début de la guerre de 1866, il fut attaché au grand quartier général de l'armée prussienne, où il rédigea une édition à part de son journal militaire, plus les rapports officiels adressés du quartier général au journal du gouvernement; le roi le chargea, en outre, avant le commencement de la guerre, de plusieurs missions confidentielles. Outre les ouvrages déjà mentionnés, on a encore de lui : *Bernau, nouvelles et récits militaires* (Berlin, 1838); *Nouvelles d'un acteur* (Berlin, 1838, 2 vol.); le *Mauvais œil*, roman historique (Berlin, 1838, 4 vol.); *Histoire de l'Opéra de Berlin* (Berlin, 1847); le *Livre de l'ordre de l'Aigle rouge* (Berlin, 1860); le *Roi Guillaume, biographie militaire* (Berlin, 1863); le *Roi Guillaume pendant l'année 1866* (Berlin, 1867, 2e édit.); *Histoire de tous les ordres, de toutes les décorations et de toutes les distinctions honorifiques du Brandebourg et de la Prusse* (Berlin, 1867 et années suiv.), etc. Il a, en outre, été le fondateur de la Société pour l'histoire de Potsdam.

SCHNEIDER (Joseph-Eugène), industriel et homme politique français, né à Bidestroff (Meurthe) le 29 mars 1805. Il est parent du général Schneider qui fut ministre sous Louis-Philippe. Tout jeune il perdit son père, qui le laissa sans fortune, et il obtint un emploi dans la maison de banque du baron Seillière, où son frère aîné, Adolphe, occupait déjà une haute position. La vivacité de son intelligence, sa rare aptitude aux affaires lui valurent d'être nommé, à vingt-deux ans, directeur des forges de Bazeilles. En 1836, son frère ayant été nommé directeur gérant du Creuzot, [illegible] prit rapidement un grand essor. Son frère étant mort en 1845, il le remplaça à la fois comme député et membre du conseil général de Saône-et-Loire, devint seul directeur du Creuzot [illegible] factures. Aux élections générales de 1846, il [illegible] en 1849, mort, le 20 janvier 1851, [illegible] la partie d'un cabinet intermaire et lui donna le portefeuille de l'agriculture et du commerce, qu'il conserva jusqu'au 10 avril suivant. M. Schneider fut alors nommé commandeur de la Légion d'honneur. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, auquel il fit acte de complète adhésion, il devint membre de la commission consultative et fut élu en 1852, comme candidat officiel, député au Corps législatif par les électeurs de la première circonscription de Saône-et-Loire, qui le renommèrent successivement en 1857, en 1863 et en 1869. Un des vice-présidents de cette assemblée, il fut appelé par décret à la présidence en 1867, après la mort de M. Walewski. Bien qu'il n'eût pas ménagé son approbation aux mesures compressives et despotiques qui avaient fait le fond constant de la politique gouvernementale, M. Schneider comprit, dans les dernières années de l'Empire, qu'il était temps d'écouter la voix de l'opinion publique, de rentrer dans la voie parlementaire et de donner une certaine satisfaction aux idées libérales. Il contribua à faire écarter du ministère M. Rouher, représentant l'Empire autoritaire (1869), et donna sa démission de président du Corps législatif au mois de juin de la même année, parce que M. Jérôme David, un des vice-présidents et l'un des partisans les plus fougueux de l'omnipotence impériale, venait d'être promu grand officier de la Légion d'honneur. Toutefois il retira sa démission sur une lettre de Napoléon III désavouant l'interprétation donnée par le public à la distinction dont M. David venait d'être l'objet. Le Corps législatif ayant recouvré à cette époque le droit d'élire son bureau, M. Schneider fut réélu par ses collègues président de la Chambre en 1869 et en 1870. Le 4 septembre 1870, il présidait la séance du Corps législatif. Lorsque le peuple envahit la salle, il l'exhorta à laisser les députés délibérer : « Messieurs, dit-il, M. Gambetta, qui ne peut être suspect à aucun de vous et que je tiens, quant à moi, comme un des hommes les plus patriotes de notre pays, vient de vous adresser des exhortations au nom des intérêts sacrés de la patrie. Croyez-moi, en ce moment la Chambre est appelée à délibérer sur la situation la plus grave. Elle ne peut que le faire dans un esprit conforme aux nécessités de la situation et, s'il en était autrement, M. Gambetta ne serait pas venu vous demander de lui prêter l'appui de votre attitude. » Peu après la foule s'étant précipitée de toutes parts dans la salle, M. Schneider descendit du fauteuil présidentiel et quitta le Corps législatif avec le général de Palikao. A partir de ce moment il a vécu dans la retraite. Il a été régent de la Banque de France, président du conseil d'administration de la Société générale pour faciliter le développement du commerce et de l'industrie, administrateur du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée et a été nommé grand officier de la Légion d'honneur en 1857 et grand-croix en 1868. Dans sa carrière politique, il s'est montré surtout homme d'affaires, parlant rarement, sans éloquence ni éclat, mais avec simplicité et clarté. C'est surtout comme industriel qu'il a développé ses capacités hors ligne d'administrateur et d'organisateur. En 1860, il transforma complètement l'usine du Creuzot, qu'il outilla d'une façon admirable, et soumissionna la fourniture des locomotives des chemins de fer de Londres. Après la chute de l'Empire, il reprit la direction de cet immense établissement industriel. Il s'occupait d'artillerie, des améliorations qui pouvaient être apportées à notre armement et venait d'inviter le colonel de Reffye à visiter le Creuzot, lorsqu'au mois d'août 1874 il fut atteint d'une attaque d'apoplexie, et depuis lors il est resté presque entièrement paralysé.

SCHNEIDER (Catherine-Hortense), actrice française, née à Bordeaux en 1838. Elle joua d'abord à l'Athénée de sa ville natale, tint deux ans à Agen les rôles des jeunes dugazon et fut enfin engagée à Paris lors de l'ouverture des Bouffes-Parisiens. Ses débuts dans *Une pleine eau* et dans le *Violoneux*, en 1855, lui valurent les éloges de la presse littéraire. Elle créa ensuite le *Thé de Polichinelle* et la *Rose de Saint-Flour*, avec beaucoup de charme et de finesse, d'enjouement et d'esprit; puis les *Pantins de Violette* mirent le comble à sa réputation [illegible] teuse parmi les habitués de la petite scène des Bouffes. A l'expiration de son engagement, elle passa aux Variétés, au mois de septembre 1856, et se fit successivement ap- [illegible] tait avec une verve entraînante contribua beaucoup au retentissant succès de la pièce et de l'actrice. M^lle^ Schneider devint, à partir de ce moment, une des actrices de Paris les plus en vue. Un legs de 50,000 francs que lui fit par son testament le duc de Grammont-Caderousse attira encore sur elle l'attention (octobre 1865) et servit pendant quelque temps d'aliment à la chronique scandaleuse de la petite presse. L'année suivante, M^lle^ Schneider créa le rôle de Boulotte dans *Barbe-Bleue* et celui de Métella dans la *Vie parisienne*. La *Grande-Duchesse de Gerolstein*, partition d'Offenbach, jouée aux Variétés le 12 avril 1867, mit le comble à sa renommée. Tel fut le succès de l'actrice dans le rôle de la grande-duchesse, qu'on vit des princes étrangers, venus à Paris pour l'Exposition universelle, employer leurs premiers instants, après leur arrivée, à assister à une représentation de la *Grande-duchesse* et se délecter en écoutant les *cascades* de M^lle^ Schneider. Quelque léger que fût ce genre de pièces, dont la vogue était alors à son comble, on est obligé de convenir que M^lle^ Schneider y a fait preuve d'un talent très-réel et très-fin, se pliant avec une égale facilité à toutes les exigences de son rôle, chantant avec goût, mettant dans son jeu piquant une liberté de geste, d'intonation et d'allure singulièrement provoquante et qui faisait les délices d'une génération à laquelle l'Empire refusait toute littérature vraiment sérieuse. En 1868, M^lle^ Schneider se rendit à Londres, où elle fut [illegible] mée et où elle obtint des applaudissements frénétiques. De retour à Paris, elle créa, le 6 octobre, la *Périchole*, operette d'Offenbach, qui fut le premier arrêt de la marche ascendante de l'actrice. En 1869, elle entra aux Bouffes, où elle joua dans la *Diva*, qui réussit médiocrement. M^lle^ Schneider fit ensuite un voyage en Égypte; puis elle échoua [illegible] Châtelet le principal rôle des *Voyages de Gulliver*. En septembre 1871, elle fit sa rentrée au Palais-Royal, où elle reprit ses anciens rôles dans les *Diables roses*, la *Mariée du mardi gras*, etc., puis elle quitta ce théâtre pour créer aux Variétés, le 26 septembre 1873, la *Veuve du Malabar*, dont le succès fut médiocre. Après avoir joué quelque temps en Russie, M^lle^ Schneider a prêté son concours, en juin 1875, [illegible] Déjazet, M^lle^ Schneider a eu la bonne fortune de donner son nom à un nouveau genre. On dit maintenant au théâtre tenir l'emploi des Schneider.

SCHNEIDEWIN (Frédéric-Guillaume), philologue allemand, né à Helmstaedt en 1810, mort en 1856. Il débuta [illegible] 1833 comme professeur au gymnase supérieur de Brunswick, puis il fut nommé, en 1837, professeur extraordinaire à Gœttingue et enfin devint maître de conférences au séminaire philologique, dont il obtint plus tard la direction. On lui doit : *Exercitationes criticæ in poetas græcos minores* (Brunswick (1836); *Delectus Græcorum elegiacæ iambicæ* (Gœttingue, 1838, 2 vol.); [illegible] *lyriques* (Gœttingue, 1844) et des éditions très soignées de Martial et de Sophocle.

SCHNEITZHOEFFER (Jean-Madeleine), compositeur français, né à Toulouse en 1785, mort à Paris en 1852. Il était fils d'un [illegible] de l'Académie de musique; il étudia l'harmonie et la composition au Conservatoire de Paris sous la direction de Catel et fut nommé professeur de solfège en 1807. « Doué d'heureuses dispositions, dit M. Fétis, il montra du talent dans quelques compositions instrumentales, particulièrement dans des ouvertures qu'il fit exécuter dans les concerts, et [illegible] exécutée au concert de la rue de Grenelle, y [illegible] si longs intervalles que le public ne put l'ap- [illegible] fut nommé professeur des chœurs d'hommes [illegible] une tristesse habituelle. Des infirmités, de- [illegible]

let-pantomime en deux actes, de M. Anatole Petit, musique faite en collaboration avec F. Sor (Opéra, 11 juin 1827); la *Sylphide*, ballet-pantomime en deux actes, de Taglioni père et Adolphe Nourrit (Opéra, 12 mars 1832), un des chefs-d'œuvre du genre. Schneitzhœffer a écrit aussi une partie de la musique de *Sardanapale*, grand opéra dont il n'a pas achevé la partition.

SCHNELLA s. m. (chnè-la — de *Schnell*, botan. allem.). Bot. Syn. de CATLERIA [illegible].

SCHNELLER (Jules-François Borgia), historien et auteur dramatique allemand, né à Strasbourg en 1777, mort en 1833. Il étudia d'abord les mathématiques à l'université de Fribourg-en-Brisgau et, lorsque Moreau eut franchi le Rhin, il m'attacha avec ses condisciples contre les Français. Après le combat de Wagenstatt, il se retira à Vienne et s'occupa d'études de linguistique et de travaux dramatiques. Deux de ses pièces, *Vitellia*, tragédie, et la *Captivité*, comédie, obtinrent un succès éclatant. En 1802, il accompagna un jeune noble à Paris, à Londres, à Venise et à Belgrade; mais les troubles de l'époque le décidèrent à revenir en Allemagne, où il s'adonna entièrement à l'étude de l'histoire. Il fut peu après nommé professeur à Linz et passa, en 1806, à Græz avec la même qualité. Il écrivit dans cette dernière ville une série d'ouvrages remarquables, notamment : *Histoire universelle* (Grætz, 1810-1811, 4 vol.); *Destinée et force d'action de la Bohême avant sa réunion à la Hongrie, à l'Autriche et à la Styrie* (Grætz, 1817); *Destinée et force d'action de la Hongrie avant sa réunion à la Bohême, à l'Autriche et à la Styrie* (Grætz, 1817); *Force d'action de l'Autriche et de la Styrie avant leur réunion à la Hongrie, à la Bohême et entre elles* (Grætz, 1818); *Commencement de la confédération de la Hongrie, de la Bohême, de l'Autriche et de la Styrie* (Grætz, 1819). Pendant longtemps, Schneller avait pu développer, soit dans ses cours, soit dans ses écrits, ses principes libéraux qui, en politique, étaient basés sur la constitution de l'Angleterre et de l'Amérique du Nord; mais après la chute de Napoléon sa position devint de plus en plus difficile, surtout à partir de 1816. On l'accusa d'être bonapartiste, et on ne lui permit ni de donner une nouvelle édition de son *Histoire universelle* ni de faire imprimer la seconde partie de son histoire d'Autriche. Ces persécutions le décidèrent à accepter, en 1823, une chaire de philosophie à l'université de Fribourg. Il faut citer, parmi ses autres écrits : la *Grâce féminine, couronne de sonnets* (Vienne, 1822, 2e édit.); *De l'influence de l'histoire universelle sur la philosophie* (Fribourg, 1824); *Des rapports de la philosophie avec l'histoire universelle* (Fribourg, 1825); *Histoire de l'humanité* (Dresde, 1828); *l'Homme et l'histoire* (Dresde, 1828); *Influence de l'Autriche sur l'Allemagne et sur l'Europe depuis la Réformation jusqu'aux révolutions de notre époque* (Stuttgard, 1828, 2 vol.); il joignit à cet ouvrage la note du censeur qui en avait antérieurement interdit l'impression en Autriche. Ses *Œuvres posthumes* furent publiées par E. Munch (Leipzig et Stuttgard, 1834-1842, 6 vol.).

SCHNEPFENTHAL, village de l'Allemagne du Nord, dans le duché de Saxe-Cobourg-Gotha, à 8 kilom. de Gotha; 600 hab. Célèbre maison d'éducation, établie en 1784 par Salzmann, d'après les idées de Basedow et de Campe.

SCHNETZ (Jean-Victor), peintre français, né à Versailles en 1787, mort à Paris en 1870. Il eut pour premier maître David, et il ne s'est jamais complètement défait des impressions de ce premier enseignement, bien que son esprit éclectique et quelque peu sceptique le disposât à ne pas se laisser imposer définitivement aucune manière et à recevoir sans résistance le contre-coup des idées nouvelles que sa longue vie lui a permis de voir naître et se développer. Après David, il eut pour maîtres Regnault, puis Gros et Gérard. Toutes ces influences se retrouvent dans son œuvre, mais non pas de façon à absorber son individualité. Schnetz n'est pas un peintre de génie; ce n'est pas non plus un artiste ordinaire, et nous en avons déjà donné la preuve en indiquant que les hautes influences qu'il avait subies à son début ne l'avaient pas empêché d'être lui-même. Son originalité, si c'en est une, c'est d'avoir marqué une transition, un moyen terme entre deux écoles opposées : les néo-classiques du commencement de ce siècle et les romantiques contemporains. De sa première éducation il a conservé un grand goût du dessin sans alliance de prétention théâtrale, et il a eu le mérite, sans être un coloriste, de sentir la couleur, que son premier maître avait volontairement négligée et que les romantiques devaient faire triompher.

Schnetz débuta au Salon de 1819 par le *Bon Samaritain* et *Jérémie pleurant sur les ruines de Jérusalem*. Ces deux tableaux produisirent une grande sensation et valurent à leur auteur une première médaille. Il exposa l'année suivante la *Bohémienne prédisant l'avenir de Sixte-Quint*, tableau qu'on s'accorde à regarder comme son chef-d'œuvre, puis successivement : *Scène d'inondation* (acquis par l'État), un *Pâtre de la campagne de Rome*, une *Femme de brigand fuyant avec son enfant*, une *Femme de brigand endormie*, l'*Ermite confessant une jeune fille*, une *Femme assassinée*. Il fut décoré de la Légion d'honneur en 1825. Il avait exposé, cette même année, un *Guelfe blessé* et les *Costumes de Nettuno*. Vinrent ensuite : le *Capucin hospitalier*, les *Italiennes devant la Madone*, le *Jeune Français au Capitole plaidant une cause pour venger les Gaulois ses ancêtres*, le *Combat de la Trébia*, les *Pèlerins endormis*, les *Baigneuses du lac Nimé*, la *Famille de contadini*, les *Paysans napolitains*, un *Paysage*, des *Moissonneuses écoutant les chants d'un pâtre*, *Combat de l'Hôtel de ville le 28 juillet* 1830, *Sac de Rome en* 1527, le *Connétable Anne de Montmorency blessé mortellement*; *Douleur maternelle*, *funérailles d'un jeune enfant*; *Eudes fait lever le siège de Paris en* 886, *Bataille de Cérisoles*, *Esther et Mardochée*, *Religieux lisant la prière à des bergers de Pise*. En 1840, il fut nommé directeur de l'école de Rome. Peu de maîtres ont su inspirer à leurs élèves autant d'estime et d'affection. Schnetz était membre de l'Institut depuis 1837; mais ces honneurs multiples ne ralentirent pas son ardeur au travail. L'année suivante, il fit un triple envoi à l'Exposition : *Procession des croisés*, le *Bon Samaritain moderne*, un *Jeune Grec*. Il envoya ensuite : une *Messe de campagne*, *Paysans écoutant un pifferaro*, *Episode du sac d'Aquilée par Attila*, une *Jeune femme pleurant auprès de son mari mort*, *Deux jeunes filles se rhabillant après le bain*, *Funérailles d'une jeune martyre*, une *Baigneuse*, *Repos en Égypte*, le *Bûcheron et la Mort*, *Scène dans la campagne de Rome*, une *Contadine en prière*, *Saint religieux rappelant un enfant à la vie*, le *Capucin médecin*, la *Leçon du pifferaro*, *Jérémie*, la *Fiancée du chévrier*, la *Vendangeuse endormie*. En 1843, il fut nommé officier de la Légion d'honneur. Il revint à Paris en 1847 et fut de nouveau replacé à la tête de l'école de Rome en 1852. Enfin, il obtint une médaille de première classe à l'Exposition universelle de 1855 et la croix de commandeur en 1866.

Outre les ouvrages de lui qui ont figuré dans les expositions annuelles, il en existe une multitude d'autres, aujourd'hui dispersés dans les églises, les musées et les collections particulières. Nous nous contenterons de rappeler son *Mazarin au lit de mort*, qui a péri lors de l'incendie du Conseil d'État en 1871; la *Bataille de Senef*, qui est au musée de Versailles; *Sainte Geneviève*, à l'église de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.

Le caractère du bon M. Schnetz, comme l'appelaient ses élèves, mérite de nous arrêter un instant. Le fond de sa nature se composait d'un mélange aimable de candeur, de douce ironie, de scepticisme indulgent et éclectique. Ce scepticisme, par une bizarrerie singulière, s'étendait même aux choses de son art, qu'il comparait aux neiges du Soracte. « Voyez-vous, disait-il un jour à Baudry en étendant la main vers ces neiges éblouissantes, elles font bien dans le paysage; mais, comme toutes les grandes choses, il faut les admirer de loin. Je n'ai jamais eu l'envie d'y aller voir; peut-être bien aussi le souffle m'aurait-il manqué. » Façon naïve, simple, gracieuse, profonde peut-être, d'expliquer la médiocrité de son génie. Pour atteindre aux grands sommets de l'art, il a manqué à Schnetz l'envie d'y aller voir, et le souffle...., peut-être.

SCHNICK s. m. (chnik). Pop. Eau-de-vie de mauvaise qualité que l'on fabrique avec des grains, des fruits ou des pommes de terre : *Prendre un verre de* SCHNICK.

> Des médecins et de la pharmacie
> Un bon soldat connaît peu les secrets;
> Est-il blessé, le schnick et l'eau-de-vie
> D'une compresse ont bientôt fait les frais.
>
> SCRIBE.

SCHNITZLER (Jean-Henri), littérateur français, né à Strasbourg en 1802, mort en 1871. Il était prédicateur à Talsen lorsque l'idée lui vint de se rendre à Paris, où il eut la bonne fortune d'être nommé professeur d'allemand des princes de la famille d'Orléans. En 1847, M. Schnitzler fut envoyé à Strasbourg avec le titre de sous-inspecteur des écoles primaires, puis il devint chef de division de l'instruction publique à la mairie de sa ville natale. Ses principaux ouvrages sont : *Relation de la révolution de* 1830 (1830, in-8°); *De l'unité germanique* (Paris, 1832, in-8°); *De la création de la richesse ou des intérêts matériels de la France* (Paris, 1842, 2 vol. in-8°); *Histoire intime de la Russie* (Paris, 1845, 2 vol. in-8°); la *Russie et son agrandissement territorial depuis quatre siècles* (Paris, 1854, in-8°); la *Russie ancienne et moderne* (Paris, 1854, gr. in-4°).

SCHNORFF (Walter), historien suisse du XVIIe siècle. Il était fils d'Ulric, avoyer de la ville de Bade, en Argovie, et que l'empereur Ferdinand II avait nommé chevalier de l'empire. Walter fut greffier de la ville de Bade. On lui attribue un excellent ouvrage historique intitulé : *Bellum civile helveticum nuperrimum Peregrini Simplicii Amerini* (1657, in-12; réimprimé dans le *Thesaur. hist. Helv.*). La paternité de cet ouvrage a été attribuée par quelques écrivains et par les éditeurs eux-mêmes à Léonard Pappus, chanoine de Constance.

SCHNORFF (Beat-Antoine), petit-fils du précédent, conseiller de l'évêque de Bâle et de l'abbé de Saint-Gall, mort en 1729. Il a publié un ouvrage de jurisprudence sous l'étrange titre suivant : *Clavis themilogiæ, sive librorum utriusque juris anatomia* (1698, in-8°).

SCHNORR DE KAROLSFELD (Veit-Hans), peintre et sculpteur allemand, né à Schneeberg, dans l'Erzgebirge saxon, en 1764, mort en 1841. Il ne reçut qu'une éducation très-incomplète et se laissa de bonne heure séduire par le charme de la nature pittoresque au milieu de laquelle il vivait presque entièrement isolé. Pour obéir à la volonté paternelle, il étudia le droit à Leipzig et embrassa la carrière du notariat; mais, après la mort de son père, il laissa de côté la jurisprudence et se donna tout entier à l'art. N'ayant aucune fortune, il fut obligé de chercher des ressources dans l'enseignement et devint, en 1789, professeur à l'école commerciale de Magdebourg. Il ne conserva cet emploi qu'un an et revint à Leipzig, où, sous la direction d'Œser, il se mit à étudier la peinture avec une application et une ardeur qui lui permirent de vivre du produit de son pinceau. Il était devenu à Leipzig l'ami d'Ebrard, d'Heydenreich, de Weisse, de Muller et de Seume, et il voulut même suivre, en 1801, ce dernier à Syracuse; mais il n'alla que jusqu'à Vienne, visita ensuite Paris et revint à Leipzig, où il fut nommé, en 1816, directeur de l'Académie des beaux-arts. Il a formé un grand nombre d'élèves auxquels, en opposition avec les maîtres qui l'avaient précédé, il s'efforça d'inspirer le goût de l'imitation gracieuse de la nature ainsi que de l'exactitude et de la netteté dans les contours; il fut ainsi en quelque sorte le précurseur de l'école actuelle de dessin en Allemagne. La plupart de ses toiles sont empruntées aux œuvres romantiques de l'époque, notamment à la *Joconde* de Kosegarten, et se distinguent surtout par leur caractère sentimental. Il a laissé un nombre considérable de tableaux historiques, de portraits et de dessins au lavis, au crayon noir et à la sépia, ainsi qu'une foule de gravures au burin, de sculptures en plâtre et de terres cuites, parmi lesquelles il faut citer le bas-relief qui décore le fronton de l'université de Leipzig. Enfin, on lui doit aussi un manuel très-estimé, l'*Enseignement du dessin* (Leipzig, 1810), avec 61 planches.

SCHNORR DE KAROLSFELD (Louis-Ferdinand), peintre allemand, fils du précédent, né à Leipzig en 1788, mort en 1853. Il fut d'abord l'élève de son père, puis il alla, en 1804, continuer ses études à l'Académie de Vienne. C'est dans cette ville, où il était à sa mort conservateur de la galerie du Belvédère, qu'il fonda sa réputation par son tableau du *Faust de Gœthe*. On cite, parmi ses autres toiles : l'*Audience d'amour du chasseur chevaleresque*; le *Roi des Aunes*; *Loreley*; la *Vierge avec l'Enfant Jésus et le petit saint Jean* (1828), toile qui est conservée à la galerie du Belvédère; la *Réunion des Tyroliens par André Hofer* (1830), au Ferdinandeum d'Inspruck; le *Portrait du duc de Reichstadt* (1832); un second *Faust*, qui fait pendant au premier et qui se trouve, comme celui-ci, à la galerie du Belvédère; le *Christ sur le mont des Oliviers* et le *Repas des Cinq-Cents*, qui se trouve aux méchitaristes de Vienne. Cette dernière toile a plus de 6 mètres de longueur et 5 mètres de largeur. On a aussi du même artiste plusieurs planches gravées ou lithographiées.

SCHNORR DE KAROLSFELD (Jules-Guy-Jean), peintre allemand, frère du précédent, né à Leipzig en 1794, mort en 1872. Après avoir reçu de son père les premières leçons de son art, il se rendit, en 1810, à Vienne, où il suivit pendant un an les cours de l'Académie des beaux-arts; mais, peu satisfait des tendances qui dominaient alors dans cette école, il revint, avec quelques autres élèves, à l'ancienne école allemande, dont les maîtres furent dès lors ses modèles favoris. C'est de cette époque de sa carrière que datent trois de ses principaux tableaux : la *Lutte des trois cavaliers chrétiens et des trois cavaliers païens d'après Arioste*, une *Sainte Famille* et *Saint Roch distribuant des aumônes*. En 1817, il partit pour l'Italie, étudia pendant un an à Florence les maîtres italiens et particulièrement la peinture murale et se rendit ensuite à Rome, où l'art prenait à cette époque un nouvel essor sous l'influence de Cornelius, d'Overbeck et de Ph. Veit. Grâce à l'appui de ces illustres artistes, il fut chargé de peindre dans la villa Massimi les fresques tirées du *Roland furieux*, et il exécuta, en outre, pendant les dix années que dura son séjour à Rome, plusieurs tableaux à l'huile, entre autres : les *Noces de Cana*, *Ruth et Booz*, *Jacob et Rachel*, une *Madone avec l'Enfant Jésus*, la *Fuite en Égypte*, *Laissez venir à moi les petits enfants* et une *Annonciation de la Vierge* pour le chapitre de Wurzen.

Avant même d'avoir terminé les travaux qui lui avaient été commandés à Rome, Schnorr fut appelé par le roi de Bavière à l'Académie des beaux-arts de Munich, où il vint occuper, en 1827, la chaire de peinture historique. Le roi le chargea, en outre, de décorer cinq des grandes salles du rez-de-chaussée de la Nouvelle-Résidence de tableaux représentant des épisodes de la légende des *Nibelungen*. Il dut interrompre, de 1832 à 1843, l'exécution de ces travaux pour peindre dans trois des grandes salles du palais de réception des fresques dont les sujets étaient empruntés à l'histoire de Charlemagne, de Frédéric Barberousse et de Rodolphe de Habsbourg. Il exécuta aussi dans une salle de la résidence du roi une frise dont les sujets sont empruntés à Homère. En 1846, cet artiste éminent fut appelé à Dresde, où il fut nommé directeur de la galerie de tableaux et professeur à l'Académie des beaux-arts. Il revint cependant, à divers intervalles, de cette ville à Munich pour y terminer ses fresques des *Nibelungen*. De tous les peintres à fresque de Munich, il est le seul qui ait su mêler avec autant d'art à la composition idéale les incidents de la vie réelle. Ce fut à Dresde qu'il termina son grand recueil d'illustrations qu'il avait déjà commencé à Rome, la *Bible en images* (Leipzig, 1852-1860, 240 pl. sur bois, avec texte); il avait aussi fourni auparavant, en collaboration avec Neureuther, de remarquables illustrations aux *Nibelungen de Cotta*. Parmi les autres travaux qu'il a exécutés à Dresde, il faut citer *Luther à la diète de Worms*, grand tableau à l'huile pour le musée de Munich, et des peintures sur verre destinées à l'église Saint-Paul à Londres, notamment les vitraux représentant le *Retour du persécuteur du Christ sur la route de Damas* et sa *Guérison*. Le modèle, peint à l'huile, a été acheté pour le musée de Dresde. On a de Schnorr quelques opuscules, parmi lesquels il faut citer sa préface pour la *Bible en images* et sa protestation contre la méthode adoptée par Kaulbach dans sa représentation de l'histoire des beaux-arts depuis la Renaissance.

SCHNORR DE KAROLSFELD (Louis), chanteur allemand, fils du précédent, né à Munich en 1836, mort en 1865. Dès l'enfance, il fit preuve d'une rare aptitude musicale, que secondait une voix d'une merveilleuse étendue. Après avoir fait de sérieuses études préparatoires, il embrassa la carrière dramatique et débuta à Carlsruhe, au théâtre de la cour, auquel il appartint d'abord comme élève, puis comme membre. En 1860, il fut engagé au théâtre de la cour de Dresde, où il résida jusqu'à sa mort. Ses rôles favoris étaient les héros des opéras de Wagner, qui le comptait parmi ses plus chauds partisans. Peu de temps avant sa mort, en juin et en juillet 1865, il chanta le rôle difficile de Tristan dans l'opéra de Wagner, *Tristan et Isolde*, tandis que le rôle d'Isolde était tenu par sa femme, Malvina SCHNORR DE KAROLSFELD, née Garrigues. Cette dernière a publié, en 1867, un recueil des poésies de son mari et des siennes propres.

SCHNOT s. m. (chnott). Ichthyol. Syn. de BULE.

SCHNURRER (Christian-Frédéric), théologien, historien et orientaliste allemand, né à Canstadt (Wurtemberg) en 1742, mort à Stuttgard en 1822. Il étudia la théologie au séminaire de Tubingue, puis il alla suivre à Gœttingue le cours de langues orientales de Michaelis, et enfin fut nommé professeur à l'université de Tubingue. Son principal ouvrage est : *Éclaircissements sur l'histoire de la réformation ecclésiastique et sur celle des savants de Wurtemberg* (Tubingue, 1798, in-8°).

SCHNURRER (Frédéric), médecin, né à Tubingue le 6 juin 1784, mort en 1833. Il fit ses études médicales dans sa ville natale, fut reçu docteur en 1805 et devint conseiller et premier médecin de la cour de Nassau. Schnurrer est surtout connu par ses études sur les maladies épidémiques. Nous donnons la liste de ses très-remarquables ouvrages : *Chronik des Seuchen in Verbindung mit den gleichzeitigen Erscheinungen in der physichen Welt und in der Geschichte des Menschen* (Tubingue, 1823-1824, 2 vol. in-8°); *Materialen zu einer Naturlehre der Epidemien und Contagionen* (Tubingue, 1810, in-8°); *Allgemeine Krankheitslehre, gegrundet auf die Erfahrung und au die Fortschritte des 19ten Jahrhundert* (Tubingue, 1831, in-8°); *Charte der Krankheiten über deren geographischen Ausbreitung, etc.* (Munich, 1831); *Geographische Nosologie, oder die Lehre von der Veranderungen der Krankheiten in der verschiedenen Gegenden der Erde, in Verbindung mit physischer Geographie und Naturgeschichte des Menschen* (Stuttgard, 1813, in-8°).

SCHNYDER DE WARTENSEE (Xavier), compositeur suisse, né à Lucerne en 1786, mort en 1868. Il fut élevé au gymnase et au lycée de sa ville natale et montra, dès l'enfance, d'étonnantes dispositions musicales. Destiné par son père à la carrière des emplois publics, il travailla pendant quelque temps dans le bureau des finances de Lucerne, mais, à dater de 1810, il se consacra tout entier à la musique et aux travaux littéraires. Après un court séjour à Zurich, il se rendit en 1811 à Vienne, où il fit la connaissance de Beethoven, qui s'intéressa à ses premiers essais de composition et qui, tout en l'encourageant, ne lui épargna pas les critiques. Schnyder continua ses études à Vienne d'abord, puis à Bade, près de cette ville, sous la direction de Kienlew. Un incendie qui éclata à Bade dans l'été de 1812 anéantit une partie de ses premières compositions et de ses poésies. La même année, il revint en Suisse, au château de Wartensee, sur le lac Sempach, propriété dont il venait d'hériter de son père. Mais, bientôt après, il accepta une place de professeur à l'institut de Pestalozzi et, en 1817, alla s'établir à Francfort-sur-le-Mein, où il trouva de nombreux élèves et où commença réellement sa carrière artistique.

Ce fut là qu'il se lia, en 1831, avec F. Frœbel, qu'il autorisa à établir une institution pédagogique à Wartensee ; son séjour à Francfort et les voyages qu'il fit à diverses reprises lui fournirent en outre l'occasion d'entrer en rapports d'étroite amitié avec Gœthe, Jean-Paul Richter, Bœrne, Spohr, Dœbereiner et autres célébrités de l'époque. Après avoir vendu son château patrimonial, il vécut, de 1844 à 1849, dans une charmante villa qu'il avait fait bâtir aux environs de Lucerne. Il revint ensuite à Francfort, que, jusqu'à sa mort, il ne quitta qu'à de longs intervalles. Il y a fondé deux nouvelles sociétés de musique vocale et de musique instrumentale. On cite, parmi ses nombreuses compositions, des cantates et des recueils de chants à une et à plusieurs voix ; des morceaux d'instrumentation ; un oratorio, le *Temps et l'éternité*; plusieurs opéras : *Fortunat*; le *Mal du pays et le retour*, etc. Schnyder est regardé comme un maître dans la science du contre-point. Sa musique est souvent originale, mais toujours claire, mélodieuse et d'une rare correction. Il est aussi l'auteur de plusieurs poëmes, humoristiques pour la plupart, et il a fourni des articles de critique musicale à différents journaux allemands.

SCHOARITE s. f. (cho-a-ri-te). Minér. Variété de sulfate de baryte.

SCHOBÉRIE s. f. (cho-bé rî — de *Schober*, savant allemand). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des suédinées, comprenant des espèces qui croissent sur les monts Altaï.

SCHOBERL (Frédéric), écrivain anglais, né à Londres en 1775, mort en 1853. Il est principalement connu par les recueils périodiques dont on lui doit la fondation, tels que le *New Monthly Magazine*, le *Forget me not*, le *Repository of arts*, le *Royal Cornwall Gazette*. Les principaux écrits qu'il a laissés sont : *The History of our own times*, *The Beauties of England and Wales*. Il a aussi publié des traductions de Thiers et de Chateaubriand.

SCHOBERLECHNER (François), compositeur allemand, né à Vienne en 1797. Il eut pour premier maître Hummel, après duquel il prit des leçons de piano; puis le prince Esterhazy, qui s'était intéressé à sa fortune, lui donna les plus célèbres professeurs d'harmonie et de composition, et enfin le débutant devint maître de chapelle de la duchesse de Lucques, pour laquelle il composa deux opéras, *I Virtuosi* et *Gli Arabi nelle Gallie*, qui obtinrent du succès. Il revint en Allemagne et passa en Russie, où il donna des concerts dont le produit lui constitua une jolie fortune. Il fit représenter au théâtre impérial de Saint-Pétersbourg une partition intitulée le *Baron de Dolzheim*, qui établit définitivement sa réputation artistique. Rentré à Florence, M. Schoberlechner semble avoir renoncé au théâtre et s'est borné à publier d'assez nombreuses pièces pour le piano.

SCHOBERLECHNER (Sophie D'ALL OCCA, dame), cantatrice italienne, femme du précédent, née à Saint-Pétersbourg en 1807, morte à Florence en 1863. Elle était fille d'un professeur de chant italien qui la destinait au théâtre. Après avoir épousé Schoberlechner, elle suivit son mari en Allemagne, se fit entendre dans les concerts et fut engagée, en 1827, comme prima-donna au théâtre italien de Saint-Pétersbourg. En 1831, elle se rendit en Italie et, pendant dix ans, se fit applaudir sur les principales scènes, notamment à Milan. Elle se retira du théâtre en 1841 avec une grande fortune. Mme Schoberlechner brillait plutôt par la méthode et le sentiment dramatique que par la puissance de la voix.

SCHODAC, bourg des États-Unis d'Amérique, dans l'État de New-York, sur l'Hudson, à 15 kilom. au-dessous d'Albany ; 5,600 hab.

SCHŒBEL (Charles), orientaliste français, né à Ludwigslust (Mecklembourg) en 1813. Il se rendit de bonne heure en France, où il se fixa, s'adonna particulièrement à l'étude des langues de l'Inde et fut successivement attaché comme professeur au lycée de Reims et au collége de Sainte-Barbe à Paris. M. Schœbel est membre des sociétés d'ethnographie et de [illegible]. On lui doit des travaux de linguistique, dans lesquels il a fait preuve d'une véritable érudition, et un certain nombre d'ouvrages relatifs, soit à des questions philosophiques, soit à des questions bibliques, dans lesquelles il se montre orthodoxe fervent. Outre des articles publiés dans les *Annales de philosophie chrétienne*, on lui doit, entre autres ouvrages : *Analogies constitutives de* [illegible] *avec le grec et le latin*, [illegible] *sanscrit* (1846, in-8°); [illegible], [illegible] (18[illegible], in-8°), [illegible] en français, *De l'Inde et de* [illegible] (18[illegible], in-8°), le *Naturalisme du Rig-Veda et son influence sur la société* [illegible] (1852, in-8°), la *Légende des Pandavas*, d'après le *Mahâbhârata* (1853, in-8°), [illegible] (1854, in-8°), le *Bouddha et le bouddhisme* (1857, in-8°), [illegible] *du déluge* (1858-1860, in-8°), [illegible] *et la chute de l'homme* (185[illegible], in-8°), les [illegible] *d'Israël dans le désert* (185[illegible], in-8°), [illegible] *du pape* (18[illegible], in-8°), [illegible] *sur les six jours ou époques de la* [illegible] (1859, in-8°), le *Centième anniversaire de la naissance de Schiller* (1859, in-8°); *Mémoire sur le monothéisme primitif* (1860, in-8°); *Examen critique du déchiffrement des inscriptions cunéiformes* (1861, in-8°); *Réfutation de quelques objections contre les récits de la Genèse* (1862, in-12); la *Philosophie positive présentée dans ses traits fondamentaux* (1863, in-8°); *Philosophie de la raison pure* (1865, in-12); *Recherches sur la religion primitive de la race indo-iranienne* (1872), où l'auteur conclut au monothéisme primitif de cette race, etc.

SCHŒDDE (Georges-Guillaume), littérateur allemand, né à Nordhausen en 1759, mort à Fulda en 1835. Il était assesseur du tribunal à Cassel lorsque éclata la Révolution française, dont il se déclara ouvertement partisan, et on le vit, quand les Français entrèrent en Hesse, accepter volontiers la domination des envahisseurs. Après les événements de 1815, Schœdde fut inquiété; puis, à force de soumission, il fit oublier ses faiblesses et, après avoir exercé diverses fonctions, il fut appelé à Fulda comme membre de la régence de Hesse. Il a laissé des poésies, des satires, des drames et des tragédies. On cite surtout, parmi ses pièces de théâtre, l'*Allemand à Naples* (1786), la *Vengeance et l'amour* (1805), qui ont été jouées avec un grand succès.

SCHŒDLER (Frédéric-Charles-Louis), naturaliste allemand, né à Diebourg en 1813. D'abord élève en pharmacie à Darmstadt, il alla ensuite étudier à l'université de Giessen les sciences naturelles et la chimie en particulier, fut, de 1835 à 1838, l'aide du célèbre Liebig et se rendit ensuite à Tubingue, où il suivit les cours de Hugo de Mohl, de Quenstedt et de Nœrrenberg. Après avoir fait, dans le but d'accroître encore son savoir, des voyages en Allemagne, en Suisse, en France et en Angleterre, il devint, en 1842, professeur de sciences naturelles au gymnase de Worms et passa, en 1854, à l'École des arts et métiers de Mayence, qu'il dirige depuis cette époque. L'ouvrage qui a surtout établi la réputation scientifique de M. Schœdler est son *Livre de la nature* (Brunswick, 1846), Cet ouvrage est une exposition précise de l'ensemble des sciences naturelles, et, par sa clarté ainsi que par la manière intéressante dont l'auteur a su traiter un sujet aussi complexe, il a obtenu un succès universel et n'a pas médiocrement contribué à appeler sur les sciences naturelles l'attention de toutes les classes de la société. Le *Livre de la nature* a été traduit dans la plupart des langues de l'Europe. On a encore du même auteur : une traduction allemande de la *Pratique pharmaceutique* de Soubeiran (Heidelberg, 1839); les *Écoles techniques supérieures* (Brunswick, 1847); la *Chimie de notre époque* (Leipzig, 1854, 3e édit.), ouvrage qui a eu également beaucoup de succès, et, cas assez rare chez un savant, une comédie, la *Lettre maudite*, qui a très-bien réussi sur plusieurs scènes allemandes. M. Schœdler a, en outre, écrit tous les articles de sciences naturelles dans le *Manuel d'histoire naturelle, de géographie, etc.*, de Wagner (Stuttgard, 1863, 20e édit.) et fourni de nombreux mémoires scientifiques aux *Entretiens autour du foyer domestique* de Gutzkow, aux *Cahiers mensuels illustrés* de Westermann, etc.

SCHŒFFER (Pierre), célèbre imprimeur, né à Gernsheim, près de Darmstadt (Hesse-Darmstadt), de 1420 à 1430, mort vers 1505. Il fit ses études à l'Université de Paris, où il exerça durant quelque temps la profession de calligraphe et de copiste. Il devait être de retour à Mayence vers 1454 ; car on le voit, en 1455, figurer dans le procès intenté contre Gutenberg par Jean Fust ou Faust. Pierre Schœffer devait être alors attaché aux ateliers de Gutenberg et de Fust comme agent de Fust. Quoi qu'il en soit, il est certain que Schœffer apporta de nombreuses améliorations au système imaginé par Gutenberg. On peut lui reprocher d'avoir tenté d'étouffer l'œuvre de ce dernier; toutefois, le fils de Schœffer écrivait, quelques années après la mort de son père, que « l'art admirable de l'imprimerie fut inventé à Mayence surtout par l'ingénieux Jean Gutenberg en 1450 et postérieurement amélioré et propagé par [illegible] par les capitaux et les travaux de Jean Fust et de Pierre Schœffer. »

Une des questions les plus controversées à propos du personnage qui nous occupe est celle de savoir quelles furent les améliorations apportées par lui à l'imprimerie. Sur ce point on est peu d'accord. Les uns prétendent que la fonte des caractères mobiles au moyen du moule était connue de Gutenberg, les autres affirment que cette invention est due à Schœffer, alors simple ouvrier dans l'atelier de Fust. Ces derniers, pour soutenir cette manière de voir, se fondent sur un [illegible] de la *Chronique d'Hirsau*, [illegible] en 1514, et où il est dit : « Pierre Schœffer, [illegible] ouvrier et ensuite gendre de Jean Fust, [illegible] habile et ingénieux, inventa [illegible] plus facile de fondre les caractères et amena l'art au point où il est aujourd'hui. » [illegible]

[illegible]

sources que lui aurait apportées Jean Fust. En 1463, Schœffer accompagna Jean Fust à Paris, afin d'y placer les Bibles qu'il avait imprimées, et bientôt Schœffer et son beau-frère, Conrad Hennequis, y établirent un dépôt. On commença à débiter les Bibles comme si elles étaient manuscrites, et on les vendit fort cher ; puis on dut renoncer à cette supercherie lorsque la vérité fut connue. Fust s'enfuit à Strasbourg. Pierre Schœffer, qui avait quitté Paris pour retourner à Mayence, revint dans la première de ces deux villes vers 1468 et y resta trois ans environ. En 1475, Pierre Schœffer était l'associé du fils de Jean Fust pour le débit des livres de l'imprimerie de Mayence, et le dépôt à Paris était confié à un agent du nom de Statteren, qui mourut au commencement de 1475. Les livres des imprimeurs de Mayence furent saisis, vendus au profit du fisc ; mais le montant de la vente, 2,425 écus tournois, fut restitué aux propriétaires.

Pierre Schœffer fut reçu bourgeois de Francfort-sur-le-Mein en 1479 et, dès 1489, il était juge séculier de la justice de Mayence. Les dernières publications sorties de ses presses portent la date de 1502.

SCHŒFFER (Jean), fils du précédent. On ignore la date de sa naissance et celle de sa mort ; on sait seulement que le premier livre imprimé par lui fut le *Mercurius Trismegistus*, qui parut en 1503. Son dernier livre est daté de 1531. La plupart des ouvrages imprimés par lui sont relatifs à la religion.

SCHŒFFER (Pierre), frère du précédent. Il reçut comme part de succession la maison Kum-Bord; mais il paraît qu'il n'y fit point fortune, car, après avoir fait un emprunt de 50 florins d'or sur cette maison, il la vendit et se mit à voyager, travaillant çà et là, suivant qu'il en trouvait l'occasion. C'est ainsi que, de 1513 à 1520, il imprima à Worms cinq ouvrages, parmi lesquels une Bible en allemand. En 1521, il était à Strasbourg et imprimait onze ouvrages, dont le plus important était : *Syria ad Ptolemæi operis rationem*, *Palestina*, avec des cartes géographiques. En 1541, il était à Venise, où il mourut très-probablement. Il fut rangé par les inquisiteurs au nombre des imprimeurs hérétiques.

SCHŒFFER (Jean), fils de Jean Schœffer et petit-fils de l'associé de Fust. Il était mineur lorsque son père mourut et il alla, à l'époque de sa majorité, s'établir à Bois-le-Duc. Ses descendants continuèrent à y tenir une imprimerie jusqu'en 1796, époque à laquelle s'éteignit la famille dans la personne de Jacques Schœffer.

SCHŒLCHER (Victor), publiciste et homme politique, né à Paris le 21 juillet 1804. Son père, marchand de porcelaine de la rue Grange-Batelière, acquit une assez belle fortune. Lorsqu'il eut terminé ses études au collége Louis-le-Grand, M. Victor Schœlcher s'occupa de littérature et de beaux-arts. Il avait dix-huit ans lorsqu'il fit, dans l'*Artiste*, le compte rendu du Salon de 1822. Peu après, il se jeta avec ardeur dans la politique. Républicain dès cette époque, passionné pour la liberté et la justice, il prit une part active aux efforts de la jeunesse libérale pour amener la chute du détestable gouvernement de Charles X; il devint membre de la société Aide-toi, le ciel t'aidera et de la loge des Amis de la vérité. Pendant un voyage qu'il fit en Amérique et dans les Antilles en 1829, M. Schœlcher fut profondément indigné du misérable sort des esclaves, et dès cet instant, avec sa nature d'apôtre, il se voua à la grande œuvre de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. De retour en France après la révolution de Juillet 1830, il fut médiocrement satisfait de voir la monarchie de Louis-Philippe substituée à celle des Bourbons. Ami de Godefroy Cavaignac, il se jeta comme lui dans la campagne entreprise contre la nouvelle dynastie, entra dans la Société des droits de l'homme, et, mettant sa fortune et sa plume au service de l'idée républicaine, il fut un des fondateurs de la *Revue républicaine*, de la *Revue indépendante*, du *Journal du Peuple* et de la *Réforme*, dont il devint un des collaborateurs. A cette époque, soit dans ces articles, soit dans divers écrits, M. Schœlcher traita principalement la question de l'esclavage, contre lequel il ne cessa de fulminer. En 1840, il fit un nouveau voyage aux Antilles, dont il visita les principales îles pour se rendre un compte exact de la situation des noirs. Peu après son retour en France, il partit pour l'Orient, se rendit [illegible] en Égypte, en Grèce, en Turquie, et [illegible] tomber les populations soumises au gouvernement [illegible] De 1840 à 1847, [illegible] *Réforme* [illegible] articles, entretenant une active correspondance avec les [illegible] françaises et se faisant l'organe de leurs ré[illegible] 1847, M. Schœlcher partit pour l'Afrique. Il visita [illegible]

[illegible]

au [illegible] 1848, et il eut alors le bonheur de poursuivre et de mener à bien le grand acte d'affranchissement qui, depuis près de vingt ans, avait été l'objet de presque tous ses travaux. Ce fut le 27 avril 1848 que parurent les décrets abolissant l'esclavage dans les colonies françaises, décrets qui avaient été élaborés par une commission placée sous sa présidence. Ce fut également lui qui inspira l'idée du décret du 12 mars, supprimant la peine du fouet dans la marine. Lors des élections pour la Constituante, M. Schœlcher fut élu à la fois représentant du peuple à la Martinique et à la Guadeloupe, et il opta pour cette dernière, qui le renomma en 1849 à la Législative. Dans ces deux assemblées, il siégea à la Montagne et vota constamment avec l'extrême gauche républicaine. A maintes reprises, soit à la tribune, soit dans des journaux, soit dans des brochures, il eut à défendre, contre des adversaires intéressés et acharnés, l'œuvre de l'émancipation des noirs, qui résista à toutes les attaques. A partir de ce moment, une autre question, celle de l'abolition de la peine de mort, l'occupa d'une façon toute particulière, et il déposa en ce sens une proposition à l'Assemblée. De concert avec le colonel Charras, il proposa, sans succès, de faire nommer par l'élection les officiers dans l'armée. Il fut plus heureux dans la discussion relative aux chemins de fer. C'est sur un amendement présenté par lui que les compagnies furent astreintes à fournir des wagons fermés et couverts aux voyageurs de la 3e classe. Adversaire constant de la politique réactionnaire de Louis Bonaparte, M. Schœlcher se rendit sur les barricades du faubourg Saint-Antoine après l'attentat du 2 décembre 1851, et essaya d'organiser la résistance. Par le décret de janvier 1852, il fut expulsé du territoire français et alla habiter l'Angleterre. M. Schœlcher y fit paraître peu après deux ouvrages remarquables sur les crimes commis par le gouvernement issu du 2 décembre. Plus tard, il publia quelques écrits en anglais. Comme Victor Hugo, il ne voulut profiter ni de l'amnistie de 1859 ni de celle de 1869 ; il resta fièrement dans l'exil jusqu'à l'heure où il apprit nos premiers désastres. Il revint alors à Paris (août 1870) et eut la joie de voir crouler, le 4 septembre, cet Empire qui avait jeté la France dans la situation la plus terrible. Le 16 du même mois, M. Schœlcher fut nommé colonel d'état-major de la garde nationale, puis attaché à la commission des barricades, et, quelque temps après, il organisa une légion d'artillerie dont il prit le commandement. Pendant la journée du 31 octobre, après la convention qui intervint entre Dorian et Flourens pour empêcher l'effusion du sang, M. Schœlcher signa avec Dorian, en qualité de vice-président de la commission des élections, l'affiche de la mairie de Paris qui convoquait les électeurs municipaux pour le lendemain 1er novembre ; mais le Gouvernement de la défense ne tint pas compte de cette affiche et ajourna les élections. Pendant toute la durée du siége, M. Schœlcher montra autant de fermeté que de patriotisme. Après la conclusion de l'armistice et la capitulation de Paris, il donna sa démission de colonel, et 149,994 électeurs de la Seine l'envoyèrent siéger à l'Assemblée nationale. La Guyane et la Martinique le choisirent l'une et l'autre pour un de leurs députés, et il opta pour la Martinique. A Bordeaux, où se réunit d'abord l'Assemblée, il alla siéger à l'extrême gauche et vota, le 1er mars 1871, contre les préliminaires de paix. Lors du mouvement communaliste qui éclata à Paris le 18 mars suivant, M. Schœlcher intervint auprès du Comité central pour obtenir l'élargissement du général Chanzy. Dans un discours qu'il prononça à l'Assemblée nationale le 21 mars, il [illegible] que l'amiral Saisset, qui venait d'être nommé commandant en chef de la garde nationale de Paris, invitât les gardes nationaux restés fidèles au gouvernement [illegible] à une revue aux Champs Élysées. Cette revue devait, suivant lui, amener 200,000 hommes au moins [illegible] tout prétexte à conserver son pouvoir. Il demanda en même temps que l'amiral Saisset [illegible] Après [illegible] efforts pour empêcher la guerre civile d'é[illegible] volonté qui essayèrent inutilement d'arrêter l'effusion du sang. Le 9 avril, il publia un projet de traité de paix entre la Commune et le gouvernement de Versailles, projet qui fut [illegible] vant à Paris le 10 mars, il y fut arrêté par [illegible]

[illegible] M. S[illegible] constamment voté avec la gauche républicaine, notamment contre l'abrogation des lois [illegible]

[illegible]

mocratie contre l'arbitraire et le privilége. Le 25 février 1875, il a voté la constitution établissant le gouvernement de la République et s'est prononcé, le 13 juillet, contre la loi sur l'enseignement supérieur faite par les cléricaux, dont M. Schœlcher a été constamment l'adversaire déclaré. M. Schœlcher a été président de la commission relative à l'enquête sur les établissements pénitentiaires. De concert avec quelques-uns de ses collègues, il a présenté à l'Assemblée des projets de loi ayant pour objet l'abolition de la peine de mort (5 juin 1872), la promulgation d'une amnistie (19 septembre 1872), la levée de l'état de siége, etc. A diverses reprises, il a pris la parole, notamment en 1872 sur la question de l'incompatibilité du mandat de député avec les fonctions salariées, sur la traite des noirs à Zanzibar (6 décembre); en 1873, sur la levée de l'état de siége et sur le budget; en 1874, sur la loi relative à la protection des enfants employés dans les professions ambulantes, sur le budget des colonies, sur l'assimilation des colonies à la métropole au point de vue de la naturalisation et du séjour des étrangers; en 1875, sur la traite des noirs sur la côte orientale d'Afrique (23 juillet), etc. En 1872, M. Schœlcher a fait don au Conservatoire de musique d'une curieuse collection d'instruments de musique en usage chez les nègres d'Afrique et les Indiens d'Amérique.

Honnête homme dans toute la force du mot, d'un désintéressement éprouvé, d'une sincérité profonde de conviction, ayant consacré sa vie à servir l'humanité et la liberté, M. Schœlcher a acquis l'estime universelle. Comme publiciste, nous citerons de lui : *De l'esclavage des noirs et de la législation coloniale* (1833, in-8°); *Abolition de l'esclavage, examen critique des préjugés contre la couleur des Africains et des sang mêlés* (1840, in-12); *Des colonies françaises, abolition immédiate de l'esclavage* (1842, in-8°); *Colonies étrangères et Haïti, résultats de l'émancipation anglaise* (1843, 2 vol. in-8°); *l'Égypte en 1845* (1846, in-8°); *Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années* (1847, 2 vol. in-8°); *la Vérité aux ouvriers et aux cultivateurs de la Martinique, suivie des rapports, décrets, arrêtés, projets de loi et d'arrêtés concernant l'abolition immédiate de l'esclavage* (1849, in-8°); *le Procès de Marie-Galante* (1851, in-8°); *Protestation des citoyens français, nègres et mulâtres, contre les accusations calomnieuses* (1851, in-8°); *Abolition de la peine de mort* (1851, in-8°); *Histoire des crimes du Deux Décembre* (Londres, 1852, in-8°); le *Gouvernement du Deux Décembre* (1853, in-8°); *Vie de Handel* (1857, in-8°), en anglais; le *Repos du dimanche* (1870), en anglais; la *Famille, la propriété et le christianisme* (1873), le *Deux Décembre et les massacres à Paris* (1874); le *Crime de Décembre en province* (1874), etc. Ces trois derniers écrits font partie de la *Bibliothèque démocratique*.

SCHŒLL (Maximilien-Samson-Frédéric), diplomate et historien allemand, né à Harskirchen, duché de Nassau-Saarbruck, en 1766, mort en 1833. Il étudia le droit à l'université de Strasbourg et entra ensuite, comme précepteur, dans une famille livonienne, qu'il suivit, en 1788 et 1789, dans le midi de la France et en Italie. Il se rendit ensuite avec ses élèves à Saint-Pétersbourg; mais l'enthousiasme que lui inspirait la Révolution française le ramena, dès 1790, à Strasbourg, où il embrassa la carrière du barreau. Voyant sa vie menacée à l'époque de la Terreur, il se retira à Colmar, à Mulhouse et enfin à Bâle, où il résida jusqu'en 1794. Il se rendit alors à Weimar, puis à Berlin et revint prendre à Bâle la direction d'une librairie, qui, par suite de la difficulté des temps, ne réussit point. Après l'entrée des alliés à Paris en 1814, il fut, grâce à la recommandation de Humboldt, nommé secrétaire de cabinet du roi de Prusse et, après le départ de ce prince, il demeura attaché à la légation prussienne à Paris. Appelé ensuite à Vienne par M. de Hardenberg, chancelier du royaume de Prusse, il y résida jusqu'à la fin du congrès, fut de nouveau attaché de la légation prussienne à Paris jusqu'à l'époque du congrès d'Aix-la-Chapelle et devint en 1819 conseiller intime à Berlin et conseiller rapporteur de M. de Hardenberg, qu'il suivit aux congrès de Tœplitz, de Troppau et de Laybach, puis, en 1822, à Vérone. Après la mort du chancelier, il ne s'occupa plus que de travaux littéraires. Parmi ses nombreux ouvrages, qui sont tous écrits en français et qui peuvent encore être consultés avec fruit, il faut citer : *Histoire abrégée de la littérature grecque* (Paris, 1813, 2 vol.; 2e édit., 1824, 8 vol.), traduite en allemand par Schwarze et Pinder (Berlin, 1828-1831, 3 vol.); *Recueil des pièces officielles destinées à détromper les Français sur les événements qui se sont passés depuis quelques années* (Paris, 1814-1816, 9 vol.); *Histoire de la littérature romaine* (Paris, 1815, 4 vol.); *Recueil des pièces relatives au congrès de Vienne* (Paris, 1816-1818, 6 vol.); la continuation de l'ouvrage de Koch, intitulé : *Histoire abrégée des traités de paix* (Paris, 1817-1818, 15 vol.); *Archives politiques ou diplomatiques* (Paris, 1818-1819, 3 vol.); *Tableau des révolutions de l'Europe* (Paris, 1823, 3 vol.) et enfin *Cours d'histoire des États européens depuis la chute de l'empire romain jusqu'en 1789* (Paris, 1830-1836, 46 vol.), le plus considérable et le plus remarquable de ses ouvrages.

SCHŒLL (Adolphe), littérateur et archéologue allemand, né à Brünn (Moravie) en 1805. Il suivit les cours des universités de Tubingue, de Gœttingue et de Berlin et s'adonna d'une façon toute particulière à l'étude de l'esthétique et de l'archéologie. S'étant fait recevoir agrégé à l'université de Berlin, il devint professeur à l'Académie des beaux-arts de cette ville, qu'il quitta, en 1839, pour faire un voyage scientifique en Italie et en Grèce avec Ottfried Muller. A son retour, M. Schœll professa l'archéologie à Halle, puis il alla se fixer à Weimar, où il est devenu directeur des musées (1843) et conservateur en chef de la bibliothèque (1861). Nous citerons, parmi les ouvrages de cet écrivain distingué : *Recherches sur la poésie tragique des Grecs* (Berlin, 1839); la *Vie et les ouvrages de Sophocle* (Francfort, 1842); *Recherches archéologiques en Grèce* (1843); *Weimar* (1847), où l'on trouve d'excellentes indications sur les musées de cette ville, etc. M. Schœll a publié, en outre, des articles dans le *Journal des arts* de Tubingue, dans le *Muséum* de Kugler, etc. Grand admirateur de Gœthe, M. Schœll a recueilli et publié des écrits et des lettres de l'illustre poëte : *Lettres et dissertations de Gœthe, de 1766 à 1786* (Weimar, 1846); *Lettres de Gœthe à Mme de Stein* (1848-1851, 3 vol.). Enfin on doit à cet érudit des traductions en allemand d'Hérodote (1832), de l'*Ajax* de Sophocle (1842), etc.

SCHŒMANN (Georges-Frédéric), philologue et archéologue allemand, né à Stralsund en 1793. Il étudia, de 1809 à 1813, la philologie à Greifswalde, puis à Iéna, où les cours de Luden exercèrent une grande influence sur ses travaux postérieurs. Nommé successivement corecteur des gymnases d'Anklam et de Greifswalde, puis (1817) prorecteur de ce dernier établissement, il devint, en 1826, professeur extraordinaire et, bientôt après, professeur ordinaire de littérature et d'éloquence anciennes à l'université de la même ville. Il y fut, en outre, nommé plus tard bibliothécaire et reçut en 1853 le titre de conseiller intime du duché. Ses premiers travaux ont eu pour objet l'étude de la législation et des orateurs attiques, et il a publié sur ces matières divers ouvrages qui ont pour qualités principales l'érudition, la clarté et la concision; tels sont, entre autres, les suivants : *De comitiis Atheniensium* (Greifswalde, 1819); la *Procédure attique*, en quatre livres (Halle, 1824), en collaboration avec M. H.-E. Meier; *Antiquitates juris publici Græcorum* (Greifswalde, 1838), et la savante édition, avec un commentaire critique et historique, des *Discours* d'Isée (Greifswalde, 1831), qu'il avait fait précéder d'une traduction allemande du même orateur (Stuttgard, 1830). Plus tard, M. Schœmann s'occupa plus particulièrement des poëtes grecs, surtout d'Eschyle et d'Hésiode; il a donné des éditions, avec traduction, du *Prométhée enchaîné* (Greifswalde, 1844) et des *Euménides* (Greifswalde, 1845) du premier, et il a consacré un grand nombre de dissertations et de discours de circonstance aux œuvres du second; il a même préparé une édition, avec un commentaire critique et exégétique, de la *Théogonie* d'Hésiode. Un de ses ouvrages les plus remarquables est celui qui a pour titre les *Antiquités grecques* (Berlin, 1850-1859, 2 vol. in-8°; 2e édit., 1861-1863). Il faut encore citer, parmi les autres travaux de ce savant philologue, des éditions d'*Agis et Cléomène* de Plutarque (Greifswalde, 1839) et du *De natura deorum* de Cicéron (Leipzig, 1850); différentes dissertations grammaticales, entre autres celle sur la *Théorie des parties du discours d'après les anciens* (Berlin, 1863); enfin une foule d'études, d'essais et de mémoires sur l'histoire, la mythologie et l'archéologie grecque, notamment les suivants : *Considérations sur les génies* (Greifswalde, 1845); les *Mœurs et la religion des Grecs par rapport à leur tempérament* (Greifswalde, 1848); l'*Histoire de la constitution des Athéniens, d'après Grothe, examinée au point de vue critique* (Leipzig, 1854); *Prolusio de regionibus exteris apud Athenienses* (Greifswalde, 1857), etc. Une partie de ces derniers écrits a été réunie sous le titre d'*Opuscula academica* (Berlin, 1856-1858, 3 vol.).

SCHŒMBERG, ville de l'empire d'Autriche, dans la Moravie, cercle et à 24 kilom. N.-O. d'Olmütz; 4,700 hab. Fabrication d'aiguilles, toiles de coton, blanchisseries.

SCHŒN (Martin), connu aussi sous les noms de **Schongauer, Schœngauer, Martin d'Anvers** et **Buonmartino**, célèbre graveur, peintre et orfèvre allemand, né à Augsbourg suivant les uns, à Ulm, à Kolmbach selon d'autres, vers 1440, mort à Colmar en 1486 ou, suivant d'autres, entre 1490 et 1492. Il vécut à Colmar et fut, dit-on, l'ami de Pierre Pérugin. Le plus grand nombre des œuvres de Schœn se trouvent à Munich, à Nuremberg et à la bibliothèque de Colmar, quelques unes sont à Vienne. Les plus célèbres parmi ses gravures sont : la *Mort de la Vierge*; le *Portement de la croix*; l'*Annonciation*; l'*Adoration des mages*; la *Fuite en Égypte*; les *Cinq vierges sages et les cinq vierges folles*; *Saint Laurent*; *Sainte Madeleine*; le *Conducteur d'ânes*; *Saint Antoine emporté dans les airs et tourmenté par les démons*. Le musée du Louvre possède de Schœn un tableau, les *Israélites recueillant la manne*, et un dessin du *Portement de croix*.

SCHŒN (Henri-Théodore DE), homme d'État prussien, né à Lœbegallen, en Lithuanie, en 1773, mort en 1856. Après avoir terminé ses études, il entra, en 1792, au service de la Prusse, devint, en 1806, conseiller intime des finances pour les régions orientales et occidentales de la monarchie et fut nommé, en 1809, conseiller d'État et président de la régence de Gumbinnen. Son activité et son amour éclairé pour sa nouvelle patrie lui concilièrent, à l'époque de l'abaissement de la Prusse, la confiance des ministres Stein et Hardenberg et lui firent avoir en même temps une grande influence sur la réorganisation législative du royaume. Ce fut lui qui élabora notamment les lois qui dégrevèrent la propriété, ainsi que les ordonnances urbaines de 1808. Il fut aussi l'auteur réel de la profession de foi connue sous le nom de *testament politique*, que Stein publia en quittant le service de la Prusse. Lorsque les Russes, dans leur marche en 1813, ménagèrent de prendre pleine possession des provinces orientales de la Prusse, il combattit cette tentative avec une telle énergie que Stein, qui était alors au service du czar, renonça à son plan et rappela le général russe Paulucci. Nommé, en 1824, président suprême des provinces orientales et occidentales de la Prusse, Schœn déploya en cette qualité la plus féconde activité. Il établit des chaussées qui rapprochaient ces provinces du point central de la monarchie, fournit aux propriétaires obérés des secours sur les fonds de l'État, ouvrit de nouvelles sources d'industrie, en un mot contribua de la manière la plus efficace au bien-être matériel et intellectuel de ces provinces. Ce fut surtout grâce à son influence qu'à l'avénement d'un nouveau souverain en 1840 les états, renonçant à leurs priviléges, réclamèrent une constitution représentative pour la Prusse tout entière. On attribua à Schœn la paternité de la brochure *Quatre questions*, qui fit beaucoup de bruit à cette époque. Nommé, la même année, ministre d'État, tout en étant maintenu dans ses fonctions de président, il fut à diverses reprises appelé à Berlin; mais ses opinions cadraient trop peu, surtout dans les questions constitutionnelles, avec la politique dominante alors, et, en 1842, il se retira volontairement de la vie publique. Le roi de Prusse lui octroya en cette circonstance le titre de burgrave de Marienbourg, et il reçut au nom des habitants de la Prusse orientale le don d'une propriété foncière d'une grande valeur.

SCHŒNAICH (Christophe-Othon, baron DE), poëte allemand, né en 1725, mort en 1807. Il servit quelque temps dans un régiment de cuirassiers saxons et, à partir de 1747, ne s'occupa plus que de travaux littéraires. Son épopée, intitulée *Hermann* ou *l'Allemagne sauvée* (Leipzig, 1751; 4e édit., 1805), fut publiée par Gottsched, qui y joignit une préface élogieuse et chercha à l'opposer, comme le chef-d'œuvre de la poésie allemande, aux œuvres de Klopstock. Ce poëme, malgré sa médiocrité, valut à son auteur, en 1752, un prix de poésie que lui décerna la Faculté philosophique de Leipzig. On a encore de Schœnaich : *Henri l'Oiseleur* (Berlin, 1757), poëme héroïque aussi faible que le premier, des odes, différentes pièces de poésie et une satire anonyme dirigée contre les poëtes modernes, mais surtout contre Bodmer et Klopstock; elle ne manque pas de vivacité et a pour titre : l'*Esthétique tout entière dans une noix* ou *Dictionnaire néologique* (Berlin, 1754).

SCHŒNAU, village de l'empire d'Autriche, dans l'Autriche propre, à 6 kilom. S.-E. de Krumbach. Beau château. Verres et cristaux.

SCHŒNAU (GROSS-), bourg du royaume de Saxe, cercle de Bautzen, à 11 kilom. O. de Zittau, sur la Neisse; 4,800 hab. Fabrication importante de toiles damassées, dites toiles de Lusace.

SCHŒNBACH, ville de l'empire d'Autriche, dans la Bohême, cercle et à 24 kilom. O. d'Ellenbogen; 2,670 hab. Importante fabrication d'instruments de musique.

SCHŒNBEIN (Chrétien-Frédéric), chimiste suisse, né à Metzingen en 1799, mort en 1868. Après avoir étudié les sciences naturelles aux universités de Tubingue et d'Erlangen, il professa, de 1823 à 1825, la chimie et la physique à Keilhau, près de Rudolstadt, partit en 1826 pour l'Angleterre, dans le but d'y perfectionner son instruction scientifique, et se rendit ensuite à Paris, d'où il fut appelé, en 1828, à l'université de Bâle pour y occuper une chaire. Il obtint plus tard le droit de cité dans cette ville et devint membre du grand conseil et de l'administration municipale. La chimie lui doit un grand nombre de découvertes importantes. Ses premiers travaux eurent pour objet l'étude du fer. En 1839, il découvrit l'ozone. Ses recherches postérieures sur l'ozone et ses hypothèses sur les rapports chimiques de ce corps avec les monohydrates de l'acide nitrique et de l'acide sulfurique le conduisirent à la découverte du coton-poudre, découverte qui rendit le nom de Schœnbein célèbre dans toute l'Europe. Dans les derniers jours de la même année, il fit encore connaître la composition du collodion, dont il recommanda l'usage en chirurgie et que le professeur Jung, de Bâle, introduisit, dès 1846, dans la pratique médicale. Ce savant chimiste a consigné dans différents recueils scientifiques les résultats de ses travaux et n'a publié séparément qu'un petit nombre d'écrits, parmi lesquels il faut citer : *Action du feu sur l'oxygène* (Bâle, 1837); *Documents pour la chimie physique* (Bâle, 1844); *De la production de l'ozone* (Bâle, 1844); *Sur la combustion lente ou rapide des corps dans l'air atmosphérique* (Bâle, 1845).

SCHŒNBERG (André), historiographe suédois, né vers 1730, mort en 1811. Les commencements de son existence ne sont point connus. On sait seulement que, le premier cahier de son ouvrage intitulé *Lettres historiques* ayant été supprimé par ordre de Gustave III, l'historien renonça à la littérature. On peut supposer qu'il rentra dans les bonnes grâces du roi, car à sa mort Schœnberg était conseiller de chancellerie et chevalier de l'Étoile polaire. Les ouvrages de cet historien sont : *Histoire comparée des héros* (Stockholm, 1756, 2 vol. in-8°); *Introduction à la loi naturelle et à la morale* (Stockholm, 1759); *Lettres à Ménalcas* (Stockholm, 1760); *Lettres historiques* (Stockholm, 1777, in-8°).

SCHŒNBERG (Matthieu DE), théologien allemand, né à Munich en 1734, mort en 1792. Entré chez les jésuites, il enseigna dans les écoles de l'ordre les humanités, la philosophie et la théologie. Après la suppression des jésuites, il devint conseiller ecclésiastique de l'électeur de Bavière. On lui doit, entre autres écrits : *Pensées chrétiennes*; la *Jeunesse ornée*; les *Occupations de l'homme*; *Conseil amical à un jeune homme*; le *Chrétien résigné*; *Histoires bibliques*.

SCHŒNBOURG (maison de), famille princière de Saxe, de Hesse et de Bavière, formant deux lignes : celle de *Schœnbourg-Stein* et celle de *Schœnbourg-Penigk*. Le chef de la branche dite de Waldenbourg porte le titre de prince depuis 1790.

SCHŒNBRUNN, village de l'empire d'Autriche, dans la basse Autriche, à 6 kilom. S.-O. de Vienne, sur la Wienflusses; 400 hab. Palais d'été impérial, bâti par Joseph Ier et Marie-Thérèse, avec jardin botanique et ménagerie. L'archiduc Charles y établit son quartier général en 1801 pour s'opposer aux progrès de Moreau; en 1802, ce palais fut habité par Marie-Caroline de Naples; en 1805 et 1809, Napoléon Ier y établit son quartier général et y signa, le 14 octobre 1809, un traité avec l'Autriche. Le palais de Schœnbrunn fut depuis la résidence du duc de Reichstadt, qui y mourut.

SCHŒNE s. m. (ké-ne). Métrol. anc. Orthographe régulière du mot SCHÈNE.

SCHŒNEBECK, ville de Prusse, province de Saxe, régence et à 15 kilom. S.-E. de Magdebourg, sur l'Elbe; 8,275 hab. Direction de salines et entrepôt de sel, fabrication de produits chimiques.

SCHŒNEBERG, ville de Prusse, province de Brandebourg, régence de Potsdam, à 14 kilom. S.-O. de Berlin; 2,000 hab. Très-riche jardin botanique et école d'agriculture dépendant de l'université de Berlin.

SCHŒNECK, ville de Prusse, province de Prusse, régence et à 37 kilom. S.-O. de Dantzig, sur la Ferse; 2,250 hab. Fabrication de draps et de toiles. Commerce de laine et de chanvre.

SCHŒNEFELDIE s. f. (cheu-ne-fèl-dî — de *Schœnefeld*, botan. fr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des chloridées, originaire de la Sénégambie.

SCHŒNEMANN (Jean - Frédéric), acteur allemand, né à Krossen en 1704, mort en 1782. Il débuta en 1725, fut appelé en 1740 par le duc Chrétien-Louis de Mecklembourg à la direction du théâtre de Schwerin, qu'il quitta pour se faire entrepreneur de théâtre dans huit ou dix villes différentes de l'Allemagne. Il dirigea de nouveau, de 1750 à 1756, le théâtre de Schwerin et se retira de la scène l'année suivante dans un tel état de dénûment que, pour vivre, il dut entrer comme maître d'armes au service d'un prince allemand. Schœnemann excellait dans les rôles comiques; mais c'est surtout à cause des services qu'il a rendus, comme directeur, au théâtre allemand qu'il trouve place ici. Le premier, il a établi un répertoire régulier et classique et a provoqué la formation des sociétés théâtrales, qu'il organisa avec un grand soin. On a de lui d'intéressants *Prologues* écrits pour les pièces qu'il faisait représenter sur ses divers théâtres.

SCHŒNEMANN (Charles - Traugott - Gottlob), historien allemand, né à Eisleben en 1776, mort à Gœttingue en 1802. Il était professeur de philosophie à l'université de cette ville, puis il embrassa la carrière diplomatique. On lui doit : *De l'étendue de la diplomatique et de ses rapports avec les autres sciences* (1798, in-8°); *Code ou Recueil de chartes pour la diplomatie pratique* (1800, 2 vol. in-8°); *Théorie de la diplomatie ancienne* (1801, in-8°); *Essai d'un système complet de diplomatique générale* (1801, 2 vol. in-8°).

SCHŒNFELD (Jean-Henri), peintre et graveur allemand, né à Biberach en 1619, mort à Augsbourg en 1675. Après avoir étudié sous

la direction de Sichelbein, il parcourut l'Allemagne et l'Italie pour perfectionner son talent, exécuta à Rome quelques peintures au palais Orsini et à l'église Sainte Elisabeth de Fornari, puis revint se fixer à Augsbourg. Schœnfeld a abordé tous les genres avec succès. On cite, parmi ses plus remarquables compositions : le *Christ allant au Calvaire*, une *Descente de croix*, à l'église Sainte-Croix d'Augsbourg ; *Atalante et Hippomène*, au sénat de la même ville. Il existe aussi de lui quelques eaux-fortes : un *Christ ; Bacchanale d'enfants ; Pastorale ; Paysage.*

SCHŒNFELD (le baron DE), général prussien, mort vers le commencement de l'année 1795. Lors de l'insurrection des Pays-Bas autrichiens contre l'empereur Joseph II, il se rendit dans cette province avec une mission secrète de son gouvernement. Les cours de Prusse et d'Autriche ayant conclu un traité d'alliance en 1790, Schœnfeld, à qui les insurgés avaient conféré les fonctions de généralissime, trahit la cause qu'il était chargé de défendre et laissa l'ennemi occuper les Pays-Bas sans opposer la moindre résistance. De retour en Prusse, Schœnfeld reçut le grade de général en récompense de cette trahison, prit part à la guerre contre la France en 1792, puis servit en Pologne en 1794. Blessé grièvement dans cette campagne, il dut se retirer du service.

SCHŒNFLIESS, ville de Prusse, province de Brandebourg, régence et à 65 kilom. N. de Francfort-sur-l'Oder, sur le Nœrike et le lac Sonnenburger ; 2,670 hab. Tanneries.

SCHŒNGAUER, peintre et graveur allemand. V. SCHŒN (Martin).

SCHŒNHALS (Charles DE), général autrichien, né à Braunfels, près de Wetzlar, en 1788, mort en 1857. Il fit, comme officier de chasseurs, la campagne de 1809 contre les Français, fut blessé à Aspern et prit part en 1813 à la guerre de l'indépendance, puis, en 1821, à l'expédition de Naples. Depuis cette époque jusqu'en 1846, il franchit successivement tous les grades jusqu'à celui de feld-maréchal lieutenant, rendit les plus grands services pendant les campagnes de 1848 et de 1849 en Italie, et lorsqu'en 1849 le pouvoir central de la Confédération germanique eut été rétabli par les plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse, il défendit énergiquement, avec Kubeck, l'autorité impériale jusqu'à la dissolution du comité et jusqu'au rétablissement de la diète germanique. Plus tard, peu satisfait de la politique du prince de Schwartzenberg, il prit sa retraite (1851) et fut élevé au grade de feldzeugmeister ou général d'artillerie. Ses *Souvenirs d'un vétéran autrichien sur la guerre d'Italie pendant les années* 1848 *et* 1849 (Stuttgart, 1852, souvent réédité) renferment une foule de documents intéressants pour l'histoire de cette lutte. On lui doit aussi une *Biographie du général Haynau* (Grætz, 1855).

SCHŒNHEIDE, ville de Saxe, cercle de Zwickau, bailliage et à 4 kilom. O. d'Eibenstock, près de la rive gauche de la Mulde ; 5,700 hab. Fabrication d'outils et de fer-blanc ; forge de fer.

SCHŒNHOF, village de l'empire d'Autriche, dans la Bohême, cercle et à 15 kilom. S.-O. de Saatz, près de Maschau ; 350 hab. Très-beau château ; titre de seigneurie.

SCHŒNICULE s. m. (ske-ni-ku-le — dimin. du gr. *schoinos*, jonc). Ornith. Syn. de PÉLIDNE et de BÉCASSEAU.

SCHŒNIDIE s. f. (ské-ni-dî — du gr. *schoinos*, jonc ; *idea*, forme). Bot. Syn. de FIERNIE.

SCHŒNING (Gerhard), historien danois, né aux environs de Lofoden (Norvège) en 1722, mort à Copenhague en 1780. Il fit ses études à l'université de Copenhague, cultiva particulièrement les langues et l'histoire scandinaves et retourna à Drontheim diriger l'école de cette ville. En 1756, il fut nommé professeur d'histoire et d'éloquence à Soröe, puis le gouvernement danois lui conféra le titre de conservateur des archives à Copenhague. Ses principaux ouvrages sont : *Essai sur la géographie ancienne de la Norvège* (Copenhague, 1751, in-4°), *Morceaux destinés à un [illegible] histoire de Danemark et de Norvège* (Copenhague, 1757, in-4°), en collaboration avec Suhm, *Histoire des Norvégiens* (Soröe, 1769, in-4°), *Histoire de la Norvège* (Soröe, 1771, 3 vol. in-4°), *Voyages archéologiques en Norvège* (Copenhague, 1778, 2 part. in-8°).

SCHŒNINGEN, ville du duché de Brunswick-Wolfenbüttel, cercle et à 15 kilom. S.-O. d'Helmenstædt ; 3,270 hab. Importante saline. Mine de houille aux environs.

SCHŒNIOCÈRE s. m. (ské-ni-o-sè-re — du gr. *schoinion*, corde, *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des [illegible], comprenant deux espèces, qui habitent la Chine, Java et Ceylan.

SCHŒNION s. m. (ske-ni-on — du gr. *schoinos*, jonc). Mus. Une espèce de nome. ‖ Espèce de cadence qu'exécutait la flûte.

— **Encycl.** Le *schœnion* se distinguait surtout par la mollesse et la flexibilité, de là vint que les Grecs le comparèrent au jonc (*schoinos*, jonc ; *schœnion*, qui est semblable au jonc). Le *schœnion* rentrait dans le mode lydien. On sait que les rhythmes poétiques se moulèrent, chez les Grecs, sur les rhythmes musicaux. Ainsi, Pindare composa pour le mode dorique des odes qui approchaient de la gravité de l'hexamètre ; pour le mode éolique, des odes auxquelles les légers dactyles mêlés aux mètres trochaïques donnaient la rapidité et la variété du mouvement ; pour le mode lydien, des odes où l'emploi presque exclusif des mètres trochaïques imprimait un caractère très-marqué de douceur et de flexibilité. Horace, si étroitement imitateur des Grecs, appropria aussi ses pièces lyriques à des rhythmes musicaux. On croit assez généralement que les odes latines se chantaient sur des mélodies grecques ; cette opinion, dont le plus ou moins de vérité ne peut être définitivement établi, faute de documents, est résultée peut-être, en grande partie, de cette préoccupation d'Horace. Quoi qu'il en soit, quelques-unes des mélodies grecques nous seraient parvenues, à ce que l'on dit, plus ou moins défigurées, dans nos chants d'église. On a parlé surtout de l'air de l'*Ode à Phyllis* (Horace, *Odes*, IV, 11) :

Est mihi nonum superantis annum
Plenus Albani cadus, est in horto,
Phylli, nectendis apium coronis,
Est hederæ vis...

Cette pièce est en strophes saphiques. L'air en aurait été retrouvé dans un manuscrit de la bibliothèque de la Faculté de médecine à Montpellier. Il faudrait, suivant divers érudits, y voir une mélodie du mode lydien et se rapprochant de ce que les Grecs appelaient *schœnion*. Les raisons que l'on a données pour faire de cet air une mélodie grecque originale sont loin d'être concluantes. Il n'est pas, du reste, nécessaire de reproduire cet air pour le faire connaître ; nous dirons seulement qu'il est, à deux variantes près, le même que celui du fameux hymne à saint Jean : *Ut queant laxis*. Ce qu'il importerait de savoir, c'est si la musique de l'ode a précédé celle de l'hymne. Suivant M. Libri, il faudrait pencher pour l'affirmative. M. Th. Nisard a cru devoir laisser la question indécise, et nous pensons qu'il est sage de l'imiter.

SCHŒNLANKE, ville de Prusse, province de Prusse, régence et à 106 kilom. O. de Bromberg ; 3,800 hab. Fabrication de draps.

SCHŒNLEIN (Jean-Lucas), médecin allemand, né à Bamberg en 1793, mort en 1864. Il étudia la médecine à Landshut, puis à Wurtzbourg, où il fut reçu docteur en 1816 et où il devint successivement *privat docent* (1819), professeur extraordinaire (1820), enfin professeur ordinaire de thérapeutique, de clinique, et médecin de l'hôpital Saint-Jules. Il se fit rapidement une éclatante réputation par ses cours et par sa pratique ; mais, s'étant brouillé avec le gouvernement bavarois, il accepta en 1833 une chaire de clinique à Zurich, d'où il fut appelé en 1839 à Berlin. Nommé dans cette ville professeur de pathologie et de thérapeutique, directeur de la clinique médicale de l'université, conseiller supérieur médical et conseiller rapporteur au ministère de l'intérieur, enfin médecin du roi Frédéric-Guillaume IV, il quitta ses fonctions à la suite de différends qui s'élevèrent entre lui et les autres médecins sur le traitement à suivre pour la guérison de la maladie mentale dont ce prince fut atteint en 1859. Au lit des malades, il faisait preuve d'une sûreté de diagnostic extraordinaire, et, dans ses cours, il tenait ses auditeurs sous le charme de sa diction facile et élégante, de la clarté et de la précision avec lesquelles il savait exposer. Il est le créateur d'un nouveau système nosologique, qui fait de la médecine une sorte d'histoire naturelle, où les maladies sont divisées en classes, en familles, en groupes et en genres. Cependant il n'a pas développé cette théorie par écrit, et, à part quelques opuscules, il n'a rien fait imprimer. Les ouvrages qui portent son nom et qui l'ont fait connaître dans tout le monde médical ont été publiés, d'après ses cours, par ses élèves : *Pathologie et thérapeutique générale et spéciale* (Wurtzbourg, 1832, 4 vol., 1839, 4e édit.), *la Famille des maladies typhoïdes* (Zurich, 1840) ; *Leçons cliniques dans l'hôpital de la Charité de Berlin* (Berlin, 1842, 2 vol. ; 1843-1844, 3e édit.). Il n'a même consenti à reconnaître que partiellement la paternité de ces ouvrages, à cause des fautes qu'ils renferment.

SCHŒNLINDE, ville de l'empire d'Autriche, dans la Bohême, cercle et à 46 kilom. N.-E. de Leitmeritz ; 4,170 hab. Industrie très-importante, fabrication de fil à coudre, la plus considérable de la Bohême, et de toiles ; bonneterie ; blanchisseries.

SCHŒNMETZEL (François-Gabriel), médecin [illegible], né à [illegible] le 22 août [illegible], mort à Heidelberg le 2 avril 178[illegible]. Il fit ses études [illegible] à Mannheim, à Montpellier, à Paris, à Strasbourg et à Rome, [illegible] en 1755. Après avoir [illegible], il [illegible] professeur extraordinaire [illegible] Heidelberg en 1758. Schœnmetzel n'a écrit que [illegible]

giminis gravidarum (Heidelberg, 1765, in-4°) ; *De sectione anatomica in cadaveribus de autocheiria suspectis* (Heidelberg, 1766, in-4°) ; *Tentamen historiæ Facultatis medicæ Heidelbergensis* (Heidelberg, 1769, in-4°) ; *De necessitate laxantium in morbis exanthematicis* (Heidelberg, 1769, in-4°), etc.

SCHŒNOBATE s. m. (ské-no-ba-te — gr. *schoinobatês* ; dê *schoinos*, corde ; *batês*, qui marche). Antiq. gr. Danseur de corde.

— **Encycl.** Les *schœnobates* grecs étaient fort habiles et exécutaient sur la corde tendue des exercices où la grâce s'unissait à l'adresse. Ils voltigeaient, disent les écrivains de l'antiquité, autour de cette corde comme une roue autour de son essieu. Tantôt ils s'y suspendaient par les pieds ou par le cou ; tantôt ils y jouaient d'un instrument de musique, en dansant ; tantôt ils s'y plaçaient la tête en bas et les jambes en l'air, etc. Les représentations qui nous restent de ces exercices frappent surtout par l'élégance des attitudes et la grâce des mouvements. Presque toujours, les personnages y ont des formes de satyres ou d'autres êtres mythologiques, compagnons de Dionysos. On en voit qui portent le thyrse, soit à la main, soit sur l'épaule, dans des positions variées, et qui, comme les acrobates de nos jours, se servent du balancier. D'autres jouent de la double flûte ou de la lyre. Il en est qui, tout en faisant des pas de danse, versent du vin d'un vase dans une coupe. L'un des plus curieux tient à bras tendu un rhyton de la main droite et en fait couler le contenu en léger filet dans un vase qu'il tient à la main gauche. Tous ces *schœnobates* ont le haut de la tête enveloppé d'une sorte de bonnet, sans doute afin de protéger cette partie du corps en cas de chute. Le spectacle des *schœnobates* était très-populaire en Grèce.

Térence a traduit le mot *schœnobate* par le mot latin *funambulus*, dans une scène où il s'agit des mœurs grecques :

Ita populus, studio stupidus, in funambulo.

On pourrait en conclure que le mot *schœnobate* ne passa pas dans la langue latine ; mais ce serait une erreur, Juvénal a dit :

Augur, schœnobates, medicus, magus, omnia novit.

SCHŒNOCAULON s. m. (ské-no-kô-lon — du gr. *schoinos*, jonc ; *kaulos*, tige). Bot. Genre de plantes, de la famille des mélanthacées, tribu des vératrées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Amérique du Nord.

SCHŒNODON s. m. (ské-no-don — du gr. *schoinos*, jonc ; *odous*, dent). Bot. Genre de plantes, de la famille des restiacées, comprenant deux espèces qui habitent l'Australie.

SCHŒNOPRASUM s. m. (ské-no-pra-zomm). Bot. V. SCHENOPRASUM.

SCHŒNORCHIS s. m. (ské-nor-kiss — du gr. *schoinos*, jonc, et de *orchis*). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, dont les principales espèces croissent sur les arbres des montagnes de Java.

SCHŒNOXYPHION s. m. (ské-no-ksi-fi-on — du gr. *schoinos*, jonc ; *xiphos*, épée). Bot. Genre de plantes, de la famille des cypéracées, tribu des caricées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

SCHŒNTHAL, village du Wurtemberg, cercle de l'Iaxt, bailliage et à 12 kilom. N.-O. de Künselnau ; 150 hab. École préparatoire pour le culte évangélique. On y voit une belle église et les anciens bâtiments d'une abbaye de cisterciens, fondée en 1150 et supprimée en 1803. Parmi les tombeaux que renferme l'église on remarque celui de Goetz de Berlichingen.

SCHŒNUS s. m. (ské-nuss — du gr. *schoinos*, jonc). Bot. Genre de plantes, de la famille des cypéracées, tribu des rhynchosporées, comprenant un assez grand nombre d'espèces, qui croissent en Europe, en Amérique et en Australie. ‖ V. CHOIN.

SCHŒPF (Jean-David), médecin allemand, né à Wunsiedel le 8 mars 1752, mort le 10 septembre 1800. Il fit ses études médicales à Hof, à Erlangen, à Berlin et à Vienne, voyagea en Russie, en Italie et en Suisse, et prit à son retour le grade de docteur en [illegible] l'université d'Erlangen, en 1776. Quelque temps après, il passa en Amérique, où il séjourna pendant sept ans environ. Revenu à Londres en 1784, il parcourut toute l'Angleterre, passa en France, et de là en [illegible] et en Italie. Parmi les écrits de Schœpf, nous citerons : [illegible] (Erlangen, 1776, in-4°), [illegible], in-8°), *Historia testudinum* [illegible] (Erlangen, 1792, in-4°). Schœpf a donné aussi plusieurs articles et observations au recueil périodique : *Der Hessiche Arzt.*

SCHŒFFIA s. m. [illegible]. Bot. Genre [illegible] de la famille des styracées ou de celle des symplocées, suivant les divers auteurs, dont l'espèce type croît dans les îles de Sainte-Croix et de Montserrat.

SCHŒPFLIN (Jean-Daniel), historien allemand, né à Sulzbourg [illegible] Heidelberg, le 8 septembre 1694, mort à Strasbourg le 7 août 1771. Il fit ses études à Durlach, puis à Bâle et à Strasbourg, où il succéda en 1720 à Kuhn dans la chaire d'éloquence et d'histoire. Jamais peut-être professeur n'obtint de plus brillants et de plus légitimes succès. La jeunesse accourait à ses cours des contrées les plus lointaines, du Danemark, de la Suède et de la Russie. La czarine voulut en vain l'attacher à l'Académie de Saint-Pétersbourg avec le titre d'historiographe ; Schœpflin resta à Strasbourg. L'université de cette ville lui témoigna sa reconnaissance en doublant ses appointements et en lui donnant les moyens de faire un voyage de deux ans en France et en Italie. Il vint à Paris en 1726, se lia avec les hommes marquants de l'époque, visita ensuite les principales villes de l'Italie et passa en Angleterre avec une mission secrète du maréchal d'Uxelles, qui le pria d'étudier sur les lieux la force respective des partis. Schœpflin remplit sa mission d'une manière satisfaisante. Pendant qu'il était à Londres, il avait été nommé membre de la Société royale. De retour à Strasbourg en 1728, il reprit son cours avec un succès croissant. L'Académie des inscriptions se l'associa en 1730, et lui accorda le droit de voter toutes les fois qu'il se trouverait à Paris.

Afin de préparer son grand ouvrage, l'*Alsace illustrée*, Schœpflin visita les Pays-Bas, l'Allemagne et la Suisse. Le premier volume de cet ouvrage fut présenté à Louis XIV, qui l'avait déjà nommé historiographe royal depuis 1740. Il mourut peu de temps après la célébration solennelle de la cinquantième année de son professorat. Schœpflin a laissé la réputation d'un historien remarquable, non moins par la sûreté et la profondeur des recherches que par l'élégance du style. On a de lui un grand nombre de mémoires, de dissertations et d'ouvrages importants. Nous citerons : *Oratio qua visitur Germanicus rarum principis ad spem imperii nati exemplar* (Argentorati, 1719, in-4°) ; *Miscellanea historica* (Argentorati, 1723, in-4°) ; *Selecta historica* (Argentorati, 1723, in-4°) ; *Varia critica ex historia sacra et profana* (Argentorati, 1725, in-4°) ; *Illustres de francica historia controversiæ* (Argentorati, 1737, in-4°), *Alsatia illustrata*, trad. en français par Ravenez (Mulhouse, 1849-1852, 5 vol. in-8°).

SCHŒTTGEN (Christian), philologue allemand, né à Wurtzbourg en 1687, mort en 1751. Il fut d'abord prédicateur, puis, en 1716, il se voua à l'instruction publique et devint recteur du gymnase de Francfort-sur-l'Oder. En 1719, il fut nommé professeur d'un des gymnases de Dresde. On lui doit un grand nombre d'éditions d'ouvrages en langues mortes d'auteurs anciens et modernes, savoir : de l'*Eponymologicum* de Reinesius, de *Lettres* attribuées à Thémistocle (1710, in-8°), de Quinte-Curce (1717, in-12), du Nouveau-Testament (1744, in-8°). Parmi les ouvrages originaux de Schœttgen, citons un *Dictionnaire d'antiquité ; Jésus, le vrai Messie* (1748, in-8°), ouvrage dans lequel l'auteur croit avec l'Église catholique posséder la seule vraie interprétation des prophéties obscures contenues dans la Bible. Ces prophéties, suivant Schœttgen comme suivant tous les catholiques orthodoxes, s'appliquent évidemment à Jésus-Christ. Schœttgen a complété la *Bibliothèque latine* de Fabricius en y ajoutant un sixième volume renfermant les lettres P à Z. Il a publié les *Horæ hebraicæ et talmudicæ* (1733-1742, 2 vol. in-4°), a réuni une collection intéressante pour l'*Histoire de Saxe* (12 vol. in-8°) et a écrit une foule d'autres ouvrages, opuscules, dissertations, programmes, etc.

SCHOHARIE, ville des États-Unis d'Amérique, dans l'État de New-York, chef-lieu de comté, à 51 kilom. O. d'Albany, sur le chemin de fer de cette ville à Susquehannah ; 6,000 hab. [illegible]

SCHOLAIRE adj. (sko-lè-re — du lat. *schola*, école). Qui appartient aux écoles, à l'enseignement : *La [illegible]* (Bachez.) On écrit plus souvent SCOLAIRE.

SCHOLARITÉ s. f. (sko-la-ri-té — du lat. *schola*, école). Priviléges des écoliers des universités.

— *Lettres de scholarité*, Lettres qui consacraient les [illegible] SCOLARITÉ.

SCHOLARIUS ou **SCOLARIUS**, connu aussi sous le nom de **Georges le Scolaire**, patriarche de Constantinople. V. GENNADIUS.

SCHOLASQUE [illegible]

SCHOLASTIQUE adj. V. SCOLASTIQUE.

SCHOLEFIELD [illegible]

cette même traduction (1842); quelque *Sermons*, etc. Sa veuve publia, en 1855, sa biographie avec un mémoire de W. Selwyn, chanoine d'Ely, sur les travaux littéraires de Scholefield.

SCHOLIE s. f. (sko-lî — du gr. *scholion*, même sens). Critiq. littér. Orthographe ancienne et seule régulière du mot SCOLIE, dans le sens de note : *Les* SCHOLIES *sont souvent absurdes et inintelligibles.* (Acad.)

SCHOLL (Aurélien), écrivain français, né à Bordeaux en 1833. Son père, qui était notaire, lui fit faire de bonnes études, mais ne réussit pas à le retenir dans sa ville natale. Paris attirait cette nature vive, ardente, batailleuse. Dès 1850, âge d'or du journal militant, le jeune Scholl s'escrimait dans le *Corsaire*, qui devait être, deux ans plus tard, une des innombrables victimes du 2 décembre. Par bonheur, le jeune écrivain bordelais fut trouvé trop jeune et trop peu compromis pour être supprimé personnellement avec tant d'autres. Il en fut quitte pour changer de journal et pour modérer quelque peu sa polémique. Il passa au journal *Paris*, puis au *Mousquetaire* d'Alexandre Dumas, où il était parfaitement à l'abri des orages politiques. Mais M. Aurélien Scholl n'était pas né pour s'immobiliser dans un bureau de rédaction ni pour mener la vie calme des feuilles littéraires. *L'Illustration*, à laquelle il collabora en même temps, le *Satan*, qu'il fonda, la *Silhouette*, où il travailla avec Noriac, le *Figaro* hebdomadaire, où il combattit les ridicules de l'époque, sont un témoignage de sa prodigieuse activité. C'est au *Figaro* surtout, qui avait alors ce caractère de méchanceté spirituelle, si tristement tourné depuis à la calembredaine pâteuse, c'est au *Figaro* que M. Aurélien Scholl fit apprécier cet esprit vif, pénétrant, incisif, cruel, qui rendit si redoutables ses *coulisses* (c'est ainsi qu'il intitulait ses satires hebdomadaires), et qui lui valut tant de duels, de poursuites judiciaires, de tracasseries de toute espèce. Il est infiniment regrettable que le régime oppressif de l'Empire n'ait laissé à un esprit aussi distingué d'autre activité que les attaques plus ou moins personnelles mises à la mode par le *Figaro*. M. Aurélien Scholl, s'il n'eût été réduit à gaspiller son talent dans des satires en prose, s'il avait pu consacrer aux grandes questions politiques sa verve intarissable, fût certainement devenu un de nos publicistes les plus éminents et aurait pu rendre à la cause de la liberté de très-grands services. Il n'est pas difficile de voir dans le *Nain jaune*, qu'il fonda, dans le *Club*, le *Jockey*, le *Lorgnon*, et surtout dans les articles qu'il a donnés en 1875 à l'*Événement*, des preuves d'une vraie capacité politique et d'une conception large et élevée de la liberté. Un de ses articles au dernier de ces journaux lui valut avec M. Robert Mitchell, rédacteur du *Soir*, un duel qui faillit être funeste à M. Scholl. L'épée de son adversaire lui traversa le bras et se rompit dans la plaie. Parmi les nombreuses affaires qui ont attiré l'attention sur M. Aurélien Scholl, une des plus pénibles est celle de son mariage avec Mlle Irène Perkins, fille d'un brasseur de Londres. Un séparation judiciaire (1867) a rompu cette déplorable union, non sans avoir amené toute une série de procès entre M. Aurélien Scholl et son beau-frère M. Du Bisson.

Nous n'avons présenté jusqu'ici M. Aurélien Scholl que comme journaliste; ses titres comme littérateur sont nombreux, trop nombreux peut-être. Dans les romans qu'il a écrits, cet écrivain d'élite a jeté à pleines mains ces saillies vives, ces traits imprévus, ces explosions humoristiques qui le distinguent. Une seule chose manque à toutes ces piquantes histoires pour être parfaites : la conviction. M. Scholl a pris dans la presse à laquelle l'Empire l'avait condamné cette habitude de se moquer du public et de soi-même, fort amusante pour les littérateurs du boulevard, mais que le gros des lecteurs accueille avec une sorte de colère assez légitime. M. Aurélien Scholl ne croit pas que *c'est arrivé*; cela se sent à toutes ses pages; mais aussi allez demander de la naïveté à un rédacteur du *Figaro!* Malheureusement, si le petit journal se moque de la naïveté, elle est tout à fait nécessaire au livre; c'est du moins notre avis. Parmi tant d'œuvres très-remarquables, mais trop peu sincères, nous citerons : *Lettres à mon domestique* (1854, in-18); les *Esprits malades* (1855, in-12); la *Foire aux artistes* (1858, in-16); *Claude le Borgne* (1859, in-16); l'*Art de rendre les femmes fidèles* (1860, in-32); les *Mauvais instincts, histoire d'un premier amour* (1860, in-12), réédité sous le titre de *Hélène Herman* (1863); les *Amours de théâtre* (1862, in-18); *Aventures romanesques* (1862, in-12); *Scènes et mensonges parisiens* (1863, in-12); les *Gens tarés* (1864, in-12); les *Dames de Risquenville* (1865, in-12); les *Cris de paon* (1866, in-18); *l'Outrage* (1866, in-18); les *Nouveaux mystères de Paris* (1867, 3 vol. in-18); la *Dame des Palmiers* (1875, in-18).

M. Aurélien Scholl a aussi publié, en 1857, un volume de vers, *Denise* (in-32). Ce livre, où, par exception, il avait mis beaucoup de conscience et de conviction, est resté un de ses meilleurs et a eu de très-nombreuses éditions. Il est une preuve que l'auteur eût fait un poëte très-distingué si le temps et la foi, si nécessaires pour rimer, ne lui avaient fait défaut.

M. Aurélien Scholl a aussi travaillé pour le théâtre. Il a donné : à l'Odéon, *Jeunes du passé*, comédie en un acte (1861); au théâtre Déjazet, *Singuliers effets de la foudre* (1863), avec Th. de Langeac; au Gymnase, *Question d'amour* (1864), avec P. Bocage; aux Variétés, les *Chaînes de fleurs*, comédie en un acte (1866); *Rosalinde* ou *Ne jouez pas avec l'amour* (1859), avec Lambert Thiboust.

On voit si le talent de M. Aurélien Scholl est varié. M. Aurélien Scholl est un de ces esprits encyclopédiques qui ne croient à rien, se moquent de tout, mais réussissent en tout. S'il n'a pas entrepris une *Mécanique céleste*, c'est par indifférence calculée pour tout sujet étranger à la vie parisienne.

SCHOLLÈRE s. f. (cho-lè-re — de *Scholler*, savant allem.). Bot. Syn. de MICROTÉE et d'OXYCOCCOS.

SCHOLLIE s. f. (chol-li — de *Scholl*, sav. allem.). Bot. Syn. de HOYA, genre d'asclépiadées.

SCHOLLINER (Hermann), historien et théologien allemand, né à Freisingen en 1722, mort en 1795. Entré dans l'ordre des bénédictins à l'âge de seize ans, il prit l'habit de cet ordre en 1745. Il passa la plus grande partie de sa vie à professer la théologie, voyagea beaucoup en Autriche et en Allemagne et fit paraître un grand nombre de travaux sur l'histoire de Bavière dans les tomes II à XVIII des *Monumenta Boica*, dans les tomes IV et V des *Mémoires de l'Académie de Munich* et dans le recueil de Westenrieder (*Beytræge zur vaterlandischen Geschichte*, Munich, 1788 et suiv.), et un grand nombre de dissertations théologiques.

SCHOLTEN (Johannes-Hendricus), théologien hollandais, né à Bleuten, près d'Utrecht, en 1811. Il fit ses études à l'université de cette ville, où son oncle était professeur, passa son doctorat en philosophie (1835) et en théologie protestante (1836); puis, à l'exemple de son père, il devint pasteur protestant et s'adonna à la prédication. Quelques années plus tard, M. Scholten fut nommé professeur de théologie à l'université de Leyde. Il s'est placé au premier rang des théologiens de son pays par la vive impulsion qu'il a donnée à l'étude des questions dogmatiques, critiques et historiques en matière de foi. Outre des discours, des sermons, des mémoires, des dissertations, on lui doit des ouvrages qui ont été l'objet de vives controverses. Nous citerons de lui : *De leer der hervormde kerk in hare grondbeginselen* (Leyde, 1848-1850, 2 vol.); *Geschiedenis der Godsdienst en wysbegeerte* (Leyde, 1853), traduit en français par M. Réville sous le titre de *Manuel d'histoire comparée de la philosophie et de la religion* (Strasbourg, 1861, in-8°); *Kritische inleiding dot de schriften des Nieuwe Testaments* (1853); *De Vrye wil. Kritisch onderzoek* (1859); *Het Evangelie naar Johannes* (1864); *De Evangelien naar Mattheus en Marcus* (1867), etc.

SCHOLTÉNIEN s. m. (skol-té-ni-ain). Hist. relig. Membre d'une secte hollandaise.

— **Encycl.** La secte des *scholténiens* se forma vers 1834 et recruta surtout ses adhérents parmi ceux des pasteurs protestants qui rejetaient le synode de 1816. Ce synode, en annulant les formules de celui qui avait été tenu à Dordrecht en 1618, fit prévaloir le système d'indifférence suivi par beaucoup de ministres, lesquels, au fond, sont sociniens, à tel point qu'en 1834 il ne restait plus à Leyde qu'un seul professeur qui ne le fût pas. Cette indifférence générale, en réveillant le zèle de quelques-uns, donna lieu aux progrès des sectaires nouveaux, qui se donnèrent comme plus orthodoxes, plus rigides, plus calvinistes que les autres réformés. Deux jeunes pasteurs, de Cock et Scholten, se mirent à leur tête, et presque aussitôt la secte se divisa en deux branches distinctes : l'une qui eut pour chef le juif converti Dacosta, et l'autre Scholten. Les partisans de Dacosta admettent la divinité de Jésus-Christ et montrent plus de régularité dans les pratiques de religion; mais ils ne se séparent point de l'Église établie, qu'ils veulent réformer et non renverser. Les *scholténiens*, au contraire, sont sortis de l'Église dominante, qu'ils regardent comme défigurée et corrompue. Le premier acte de séparation complète des *vrais réformés*, ainsi qu'ils se nommèrent, fut signé le 13 octobre 1834, et le 1er novembre une proclamation exhorta les adeptes à suivre cet exemple. Le clergé protestant provoqua contre eux, de la part du synode général qui s'assemble annuellement à La Haye, des mesures de répression; ils furent exclus de la communion du culte établi. L'État et l'Église se prêtant secours, le gouvernement donna des ordres rigoureux contre les dissidents, et le synode non-seulement lança la censure ecclésiastique contre les vrais réformés et ôta à leur chef le caractère de pasteur; mais, sur le motif que les temples protestants sont à l'usage exclusif du culte officiel, ordonna l'évacuation de ceux qui existaient dans les communes schismatiques. Celles-ci refusèrent de les livrer, et on recourut à l'emploi de la force. Les nouveaux religionnaires, poursuivis de toutes parts, se réunirent dans des maisons particulières, dans des granges et même en plein air. On les poursuivit alors du chef d'association illégale de plus de vingt personnes, et, malgré l'appui des pasteurs du canton de Vaud et de quelques ministres dissidents de Londres, la secte finit par disparaître presque entièrement.

SCHOLZ (Jean-Martin-Augustin), théologien catholique allemand, né à Kapsdorf en 1794, mort en 1853. Il fut nommé, en 1817, docteur en théologie à l'université de Freiburg. Il se rendit la même année à Paris, où, sous la direction de Silvestre de Sacy, il se livra à l'étude des langues orientales. Il voyagea ensuite en Angleterre et en Italie. En 1820, Scholz fut nommé professeur de théologie à l'université de Bonn, puis il fit un voyage en Egypte, en Palestine et en Syrie. Revenu en Allemagne et ordonné prêtre à Breslau en 1821, il alla reprendre possession de sa chaire à Bonn. Il légua sa collection d'antiquités et sa bibliothèque à l'université de Bonn. Les principaux ouvrages de Scholz sont : *Voyage dans le pays entre Alexandrie et Parætonium, dans le désert de Libye, en Egypte, en Palestine, en Syrie, pendant les années* 1820-1822, en allemand (Leipzig, 1822); *Novum Testamentum græcum* (Leipzig, 1830-1835, 2 vol.); *Manuel d'archéologie biblique* (Bonn, 1834).

SCHOMBERG (Gaspard DE), capitaine allemand, né en Saxe en 1540, mort à Paris en 1599. Il faisait ses études à l'université d'Angers, où il s'était déjà signalé par son humeur belliqueuse, quand les catholiques vinrent assiéger cette ville. Schomberg se mit à la tête des huguenots et défendit vaillamment Angers. Vaincu, malgré une résistance opiniâtre, il rejoignit l'armée du prince de Condé; puis, l'année suivante, il se rallia à la cause royale et fut nommé capitaine des reîtres allemands. La valeur dont il fit preuve à Moncontour et à Dormans lui conquit la sympathie de Henri III. Henri IV lui continua cette faveur et eut souvent recours aux conseils intelligents de Schomberg; obligé par une maladie de quitter le service, il se jeta dans la politique. C'est lui qui, suivant les affirmations de de Thou et de Davila, décida le Béarnais à embrasser la religion catholique. Il était l'un des huit conseillers chargés de l'administration des finances, et on doit à son habileté diplomatique la soumission de la Bretagne. Schomberg fut encore chargé de la mission difficile de préparer les bases de l'édit de Nantes.

SCHOMBERG (Georges DE), frère du précédent, mort en 1578, à l'âge de dix-huit ans. Il est seulement connu par sa liaison avec les mignons de Henri III, bien que favori du duc de Guise, et par la part qu'il prit au duel de Quélus avec Charles d'Entragues, dit Entraguet. Schomberg assistait ce dernier comme second et fut tué. Son nom figure dans l'épitaphe que Henri III fit graver sur le mausolée de Quélus :

> Que Dieu conserve en son giron
> Quélus, Schomberg et Maugiron.

SCHOMBERG (Henri, comte DE), maréchal de France, fils de Gaspard, né à Paris en 1575, mort en 1632. Il fit ses premières armes dans les troupes de l'empereur Rodolphe II, fut nommé, en 1608, lieutenant du roi dans le Limousin, puis ambassadeur en Angleterre, et enfin chargé de missions importantes en Allemagne. En 1617-1618, il servit en Piémont sous les ordres de Lesdiguières, puis il combattit les Espagnols. En 1619, il succéda au président Jeannin dans la charge de surintendant des finances, sans cependant abandonner la carrière des armes. Nommé grand maître de l'artillerie, il contribua à la conquête des places que les calvinistes possédaient dans le Languedoc, fit partie de l'expédition du Rouergue (1622) et eut la plus grande part à la soumission de la Guyenne. Destitué de la charge de surintendant, il rentra bientôt en faveur et reçut le bâton de maréchal en 1625. Deux ans après, il chassa les Anglais de l'île de Ré, se couvrit de gloire dans la campagne d'Italie, dont il écrivit la *Relation* (Paris, 1630, in-4°), et gagna la bataille de Castelnaudary sur Gaston d'Orléans et le duc de Montmorency (1632).

SCHOMBERG (Charles DE), duc D'HALLUIN, maréchal de France, fils du précédent, né à Nanteuil-le-Haudoin en 1601, mort à Paris en 1656. Il se distingua dans la carrière militaire et succéda à son père dans le gouvernement du Languedoc. Après avoir gagné sur les Espagnols la bataille de Leucate (1636), il fut créé maréchal, enleva Perpignan en 1642 et, malgré ses importants services, tomba en disgrâce à la mort de Louis XIII. Il prit cependant part à la guerre de Catalogne, et prit Tortose d'assaut en 1648. Le maréchal de Schomberg fut un des premiers protecteurs de Bossuet.

SCHOMBERG (Marie DE HAUTEFORT, duchesse DE), femme du précédent. V. HAUTEFORT.

SCHOMBERG (Armand-Frédéric, comte, puis duc DE), maréchal de France, d'une autre famille que les précédents, né en Allemagne en 1618, tué au combat de La Boyne le 11 juillet 1690. Son père, Hans-Meynard SCHŒNBERG, joua un grand rôle à la cour de l'électeur palatin Frédéric V et, après avoir rempli diverses missions diplomatiques, mourut gouverneur de Clèves et de Juliers; il avait épousé Anne Dudley, fille d'Édouard Dudley, pair d'Angleterre. Frédéric-Armand de Schomberg (son nom patronymique fut ainsi francisé par la suite) fit ses premières armes dans l'armée suédoise, alors à la solde de Richelieu, assista à la bataille de Nordlingen, à la retraite sur Mayence (1634-1635) et à presque tous les faits d'armes qui marquèrent la période dite française de la guerre de Trente ans. Il prit du service en France comme capitaine d'une compagnie de chevau-légers en 1636, fit la campagne de Franche-Comté, puis suivit en Allemagne le maréchal de Rantzau et fut appelé près de Henri de Nassau, qui en fit son lieutenant. A la mort de Guillaume II de Nassau, fils de Henri, il revint en France, acheta la charge de capitaine de la compagnie des gendarmes écossais (1652) et deux ans après fut nommé maréchal de camp. Les guerres de la Fronde, où il suivit le parti de Mazarin, lui valurent un avancement rapide. Il commanda sous Turenne en qualité de lieutenant général et participa à la prise de Landrecies, Condé et Saint-Guilain, dont Mazarin lui donna le gouvernement. Assiégé, en 1657, dans cette dernière ville, il ne se rendit qu'après une brillante défense. Il passa ensuite en Espagne, après avoir assisté à la bataille des Dunes et au siége de Dunkerque. Chargé d'appuyer les Portugais, il soutint pendant huit ans tous les efforts des Espagnols et, avec des forces inégales, sut tenir tête à don Juan d'Autriche, en 1661 et 1662. Vainqueur des Espagnols à Evora, il s'empara de cette dernière ville et remporta la victoire de Montes-Claros, en 1665. A la conclusion de la paix entre les Espagnols et les Portugais, il se hâta de revenir en France et reçut de Louis XIV, en 1674, le commandement de l'armée de Catalogne et le bâton de maréchal, à la suite de la prise de Figuières, Baschara et Bellegarde (1675). Son dernier acte militaire au service de la France fut le siége de Luxembourg, qui se rendit le 4 juin 1684.

Après la révocation de l'édit de Nantes, Schomberg, qui était protestant, demanda la permission de sortir du royaume et l'obtint en 1686. Il se retira en Portugal, « au grand regret, dit Sourches, de toute la France qui perdait en lui le meilleur et le plus expérimenté de ses généraux. » De Lisbonne, où l'inquisition lui suscita toutes sortes d'embarras, le maréchal de Schomberg se rendit à Berlin, où il fut comblé d'honneurs, puis en Hollande, où le prince d'Orange, qui préparait son expédition contre l'Angleterre, l'attacha à sa fortune. Une fois roi d'Angleterre, Guillaume le créa duc, chevalier de la Jarretière et grand maître de l'artillerie. Après le débarquement de Jacques II en Irlande, il fut mis à la tête du corps d'armée chargé d'arrêter les progrès des jacobites. C'était en 1689. Les deux armées étaient séparées par la Boyne. A la vue des Français, qui formaient le noyau des troupes de Jacques, la cavalerie de Guillaume, presque toute composée de réfugiés, franchit la rivière pour se précipiter sur l'ennemi, qui fut vaincu (11 juin 1690), mais le maréchal de Schomberg fut frappé à mort en poursuivant les fuyards, et tomba enseveli dans son triomphe.

« C'étoit, dit Rapin-Thoyras dans son *Histoire d'Angleterre*, un homme posé, appliqué, d'une grande conduite, qui pensoit mieux qu'il ne parloit, intègre, modeste, obligeant, civil. On le consideroit comme le premier capitaine de son siècle, après le prince de Condé et le maréchal de Turenne. Il connoissoit à fond les hommes et les affaires. Il estoit de moïenne taille, bien fait, le teint beau, une santé robuste, un air de grandeur qui imposoit du respect; se tenant à cheval avec une grâce peu commune. Il aimoit beaucoup la propreté dans ses habits et conservoit au milieu de la vieillesse la gaieté de ses premières années. »

La curieuse correspondance du maréchal de Schomberg relative à la guerre d'Italie a été imprimée dans les *Mémoires de Dalrymple*.

SCHOMBURGHIE s. f. (chon-bur-ghî — de *Schomburgh*, n. pr.). Bot. Syn. de TRINCHINETTIE.

SCHOMBURGK (sir Robert-Hermann), voyageur allemand, né en Prusse, à Friburg-sur-l'Unstrutt, le 5 juin 1804, mort au mois de mars 1865. Il fut élevé à Voigtstædt, en Thuringe, où son père exerçait les modestes fonctions de ministre. Celui-ci, qui le destinait au commerce, l'envoya chez un négociant de Naumbourg pour apprendre le négoce. Le jeune homme partit pour les États-Unis et s'associa en Virginie avec un fabricant de tabac; puis, après s'être séparé de son associé, il passa, en 1830, à Anegada, île de l'Amérique centrale, où il s'établit momentanément. Cette île est entourée de basfonds qui en rendent l'accès très-dangereux pour les vaisseaux; Schomburgk se mit à en explorer les abords avec le plus grand soin et envoya le résultat de ses observations à la Société de géographie de Londres, qui, étonnée de voir un homme privé de connaissances spéciales et d'instruments scientifiques obtenir, dans des conditions si défavorables, des notions d'une telle exactitude, lui confia, en 1834, une mission en Guyane. Après une longue exploration, il s'embarqua, en 1839, à Georgetown pour l'Europe. Il rapportait avec lui une importante collection d'animaux et des plantes inconnues jusque-là, la *victoria regia* et l'*elisabetha regia*, et une

espèce d'orchidée nouvelle, la *schomburgkia orchida*. Il avait, en outre, déterminé la position géographique de plusieurs points de la côte de Guyane, complétant ainsi les observations d'Alexandre de Humboldt. A son retour, il fut chargé par le gouvernement anglais de régler les limites du Brésil et de la Guyane et de compléter dans ce dernier pays les observations faites durant son premier voyage. Schomburgk, quittant l'Allemagne où il avait été se reposer quelques mois, partit pour le lieu de sa mission au mois de décembre 1840. Il visita la Guyane anglaise et remonta l'Orénoque et l'Essequibo jusqu'aux montagnes de l'intérieur. En 1844, il revint en Angleterre, où, pour le récompenser, le gouvernement de la reine lui donna le titre de *sir* et un emploi important au ministère des colonies. Conduit par ses nouvelles occupations à s'occuper de linguistique, sir Schomburgk fit en 1848, à l'Association britannique, la proposition d'un système permettant d'écrire en caractères latins les langues parlées qui ne possèdent point une écriture propre. Sir Schomburgk fut ensuite nommé consul d'Angleterre et conclut en cette qualité, entre la république de Saint-Domingue et l'Angleterre, un traité de commerce fort avantageux pour cette dernière puissance. On lui doit aussi en grande partie la conclusion de la paix entre Soulouque et la république Dominicaine. Dans les dernières années de sa vie, sir Schomburgk s'est principalement occupé de travaux géographiques ayant trait à l'île Saint-Domingue.

Nous citerons, parmi ses ouvrages les plus importants : *Description géographique et statistique de la Guyane anglaise* (Londres, 1840); *Coup d'œil sur l'intérieur de la Guyane* (Londres, 1840); *Histoire des Barbades* (Londres, 1847); *Rapatea Friderici Augusti et Saxo Fridericia regalis* (Brunswick, 1845); *Bauhacenia Alexandrinæ et Alexandra imperatricis* (Londres, 1845).

SCHOMBURGK (Othon), géographe allemand, frère du précédent, né à Voigtstædt en 1810, mort en 1857. Il étudia à Halle la théologie et les sciences naturelles; mais, impliqué dans les complots de la *Burschenschaft*, il fut condamné à un long emprisonnement. Après être resté plusieurs années enfermé dans la forteresse de Magdebourg, il fut enfin rendu à la liberté et s'occupa alors de traduire en allemand les ouvrages de son frère. En 1846, il fonda, avec Froriep, un recueil : *les Progrès de la géographie et de l'histoire naturelle*, qui a continué de paraître depuis cette époque. Après la révolution de mars 1848, qui réalisa ses secrètes espérances, il tourna toute son activité vers le développement de la Société industrielle de Berlin; mais l'issue des événements politiques le décida à s'embarquer en 1849 pour l'Australie, où il était, à sa mort, pasteur et juge de paix de Buchsfelde.

SCHOMBURGK (Maurice-Richard), voyageur allemand contemporain, frère des deux précédents. Il se livra, comme ses frères, à l'étude des sciences naturelles et, en 1840, entreprit, aux frais du roi de Prusse et en compagnie de Robert, un voyage dans la Guyane. La relation qu'il en a publiée, sous ce titre : *Voyages dans la Guyane anglaise de 1840 à 1844* (Leipzig, 1847-1848), renferme des renseignements excessivement précieux sur la faune, la flore et les habitants de cette contrée. Il avait formé de riches collections botaniques, zoologiques, géologiques et ethnographiques, mais il ne put en rapporter qu'une faible partie en Europe. La publication de son ouvrage lui coûta d'énormes sacrifices, et, comme il ne réussissait pas à s'assurer dans sa patrie une existence exempte des soucis matériels, il s'embarqua en 1849, avec son frère, pour l'Australie, où les rejoignit plus tard leur troisième frère, Jules Schomburgk. Depuis 1865, Richard est directeur du jardin botanique d'Adelaïde.

SCHOMBURGKIE s. f. (chom-bur-kî — de *Schomburgk*, n. pr.). Genre de plantes, de la famille des orchidées.

SCHONA (Moheb-eddin-Abou'l Vatid Mohammed ben), docteur musulman, né à Alep, mort vers l'an 897 de l'hégire. Il était cherif, chef de la religion et grand juge d'Alep et de la Chaldée. Son principal ouvrage est intitulé : le *Jardin des choses mémorables*, qu'on peut considérer comme un abrégé des *Annales* d'Aboulféda.

SCHONÆUS ou **DE SCHOONE** (Corneille), poète latin moderne, né à Gouda, en Hollande, vers 1540, mort en 1611. Il fut nommé, vers 1575, recteur de l'école latine de Harlem et publia un recueil de comédies sacrées intitulé : *Terentius christianus*; un recueil de poésies latines intitulé : *Carminum libellus*, et une *Grammaire latine*.

SCHONÆUS (Pierre), maître ès arts et docteur en médecine de Harlem, poète comme le précédent. Il servit dans les armées [illegible] d'Espagne et composa : *Fuga et clades* [illegible] (Bruxelles, 1624, in-8°).

SCHONEN (Auguste-Jean-Marie, baron DE), magistrat et homme politique français, né à Saint-Denis (Moselle) en 1782, mort en 1849. Il fit de brillantes études de droit et fut nommé, en 1811, substitut du procureur général près la cour impériale. Pendant les Cent-Jours, il fut avocat général et redescendit, à la seconde Restauration, aux fonctions de substitut. En 1819, il fut nommé conseiller à la cour royale et fit preuve de libéralisme pendant l'exercice de cette charge. Élu député de la Seine en 1827, il siégea à gauche. En 1830, il soutint énergiquement le choix du nouveau roi, qui le récompensa en le nommant procureur général à la cour des comptes. De Shonen fut ensuite élu membre du conseil général de la Seine, puis enfin créé pair de France. Il a publié quelques brochures (anonymes) et des discours; entre autres celui qu'il prononça en 1827 aux obsèques de Manuel, et qui fit diriger des poursuites contre l'éditeur et l'imprimeur; il a écrit enfin quelques travaux, restés manuscrits, sur la littérature italienne.

SCHONER (Jean), astronome et astrologue allemand, compatriote et ami de Regiomontanus. On a de lui : *Tabulæ resolutæ astronomicæ, ex quibus omnium siderum motus facillime calculari possunt secundum præcepta in planetarum theoriis tradita* (Wittemberg, 1537); ce sont les tables Alphonsines mieux disposées; *Globi stelliferi, sive sphæræ stellarum fixarum usus, etc.* (1551); *Opusculum geographicum, etc.* (1553); l'auteur y réfute l'idée du mouvement de la terre.

SCHOOCK (Martin) dit **Schockius**, érudit hollandais, né à Utrecht en 1614, mort à Francfort-sur-l'Oder en 1665. Après avoir professé à Utrecht, à Deventer et à Groningue, il passa en Allemagne et devint historiographe et conseiller de l'électeur de Brandebourg. On lui doit : *De hellenistis et lingua hellenistica* (Utrecht, 1641, in-8°); *Exercitationes sacræ* (Groningue, 1651, in-8°); *De anima belluarum* (Groningue, 1658, in-4°); *Fabula Hamelensis* (Groningue, 1659, in-12); *Politicus Pius* (Groningue, 1664, in-4°), et plusieurs traités roulant sur de singuliers sujets, les *Harengs*, l'*Eternument*, l'*Aversion pour le fromage*, etc.

SCHOOLCRAFT (Henri-Rowe), littérateur et voyageur américain, né dans le comté d'Albany le 28 mars 1793. Il fit ses études dans les écoles de son pays natal et compléta lui-même son éducation par l'étude de la poésie, de la philologie et des sciences naturelles. En 1818, il alla explorer les mines de plomb du Missouri et inséra en 1819, dans un magazine de New-York, la relation de ce voyage qui fut aussitôt après publiée à Londres, et que M. Schoolcraft a depuis remaniée et réimprimée sous le titre de *Scènes et aventures dans la région semi-alpine des montagnes du Missouri et de l'Arkansas* (Philadelphie, 1852). M. Schoolcraft suivit en 1820 le général Cass dans son exploration du Mississipi et fit paraître la relation de ce nouveau voyage sous le titre de *Journal d'un voyage depuis Détroit jusqu'aux sources du Mississipi*. L'année suivante, il se rendit à Chicago, dans l'Illinois, visita le bassin des rivières Wabash et Illinois, nouvelle excursion décrite dans ses *Voyages dans la partie centrale de la vallée du Mississipi*. Nommé en 1822 agent du gouvernement américain auprès des tribus indiennes, il alla résider à Machilimackinack, dans le nord-ouest, s'y maria et y demeura près de vingt ans occupé d'études et de recherches sur les races indiennes. C'est pendant ce séjour qu'il édita la *Grammaire algonquine* et fonda à Détroit, dans le Michigan, la Société algonquine, dans laquelle il fit d'intéressantes lectures sur la construction des idiomes indiens, qui ont été traduites et présentées à l'Institut de France par l'auteur lui-même.

En 1832, M. Schoolcraft fut chargé de diriger une nouvelle expédition sur le cours supérieur du Mississipi, dont il découvrit la source dans le lac Ithaca (*Récit d'une expédition au lac Ithaca, source du Mississipi*, New-York, 1834). Cinq ans après environ, il fit paraître, dans une collection intitulée *Recherches algonquines*, des légendes indiennes qui prouvent que les Indiens ont une poésie d'une incontestable valeur. M. Schoolcraft vint habiter New-York en 1841. Chargé, trois ans plus tard, par la législature de New-York, de recenser certaines tribus indiennes, il consigna le résultat de ses travaux dans un ouvrage intitulé : *Notes sur les Iroquois*, ou *Documents pour servir à l'histoire, à l'archéologie et particulièrement à l'ethnologie de l'Amérique* (Albany, 1846-1847). Presque en même temps, il fit connaître une nouvelle série de légendes indiennes : *Oneota ou la Race rouge en Amérique* (New-York, 1847-1848), et trois ans après, *Journal d'un séjour de trente ans avec les tribus indiennes des frontières, de 1812 à 1842* (Philadelphie). L'année suivante parut l'œuvre la plus importante de M. Schoolcraft, les *Recherches ethnologiques concernant l'homme rouge en Amérique et documents historiques et statistiques sur l'histoire, la condition, les mœurs* [illegible] *tribus indiennes des États-Unis* (Philadelphie, 1852 [illegible]). M. Schoolcraft avait [illegible] en 1842.

SCHOON ou **SCHOONE** (Corneille VAN), dit **Schonæus**. V. SCHONÆUS.

SCHOONER s. m. (chou-ner — mot holland., qui signif. littéral. *plus beau*). Mar. Petit bâtiment à deux mâts, goëlette. [illegible] *Je m'embarquai sur le schooner américain*. (Chateaub.)

Adieu, sloops intrépides;
Adieu, *schooners* rapides.
V. Hugo.

SCHOONHOVEN, ville de Hollande, province de la Hollande méridionale, à 12 kilom. S.-E. de Gouda, à l'embouchure de la Vlist et du Lech; 3,200 hab. Petit port de commerce.

SCHOONHOVEN (Florent), en latin **Schoonhovius**, poëte latin moderne du second ordre, né à Gouda (Hollande) vers 1594, mort en 1648. Il fut reçu docteur en droit à Leyde en 1618 et, à la vue des discordes qui déchiraient les protestants, se convertit au catholicisme. On a de lui : *Carmina*, en trois livres (Leyde, 1613, in-12); *Emblemata* (Gouda, 1618, in-4°, avec fig.).

SCHOONJANS (Antoine), peintre hollandais, né à Anvers en 1655, mort en 1726. Il voyagea en France et en Italie, où il resta dix années; puis il se rendit à Vienne, où il obtint la faveur de Léopold Ier. Schoonjans fit les portraits de la famille impériale et d'une foule de seigneurs et peignit plusieurs grands tableaux d'autel pour diverses églises d'Autriche. Il alla ensuite à Londres après s'être arrêté quelque temps en passant chez l'électeur palatin, puis il revint à Vienne, où il mourut. La plus grande partie des tableaux de Schoonjans est à Vienne.

SCHOORISSE, ville de Belgique, province de la Flandre orientale, arrond. et à 7 kilom. S. d'Oudenarde; 3,780 hab. Tissage de toile; industrie agricole.

SCHOP s. m. (chopp). Métrol. Mesure allemande pour les liquides, dont la valeur varie, suivant les pays, de 0lit,3286 à 0lit,5457.

— Rem. En passant dans notre langue, l'orthographe de ce mot s'est modifiée, et de *schop*, nous avons fait CHOPE. V. ce dernier mot.

SCHOPENHAUER (Jeanne FROSINA, dame), romancière allemande, née à Dantzig en 1770, morte en 1837. Elle cultiva d'abord la peinture en riche amateur qui ne voit qu'une distraction dans l'art; puis étant venue, après la mort de son mari, se fixer à Weimar, où elle réunit dans son salon l'élite de cette ville littéraire et artistique, Gœthe, Wieland, Falk, Bertuch, Meyer, qui lui suggérèrent l'idée d'écrire, Mme Schopenhauer publia successivement : *Vie de Fernow* (Tubingue, 1810); *Souvenirs d'un voyage en Angleterre* (Rudolstadt, 1813, 3 vol.); *Nouvelles* (1816); *Gabrielle* (1819), considérée comme son chef-d'œuvre; la *Tante* (1823, 2 vol.); *Récits* (Francfort-sur-le-Mein, 1825); *Sidonie* (1828); *Ma grand'tante* (Stuttgard, 1830); *Voyage en Italie* (Francfort, 1836), *Richard Wood* (Leipzig, 1837). Ses *Œuvres complètes* ont été publiées à Leipzig et à Francfort-sur-le-Mein (1830 et 1831, 24 petits vol. in-8°).

SCHOPENHAUER (Arthur), philosophe allemand, fils de la précédente, né à Dantzig en février 1788, mort en septembre 1860. Il fit ses études à l'université de Gœttingue, sous la direction de Schulze, se rendit à Berlin en 1811, où il suivit les cours de Fichte, passa à Iéna sa thèse, intitulée : *De la quadruple racine de la raison suffisante*, et obtint le grade de docteur. A Weimar, il connut Gœthe, qu'il appelait le plus grand homme de la nation allemande, Wieland, Falk, Meyer, les deux Schlegel. De 1814 à 1818, il vécut à Dresde, passa l'année 1819 en Italie, à Rome et à Naples, professa à son retour en 1820 pendant un semestre, reprit en 1822 le chemin de l'Italie, où il demeura jusqu'en 1825, et se fixa en 1831 à Francfort-sur-le-Mein. La philosophie si originale de Schopenhauer n'a attiré l'attention que vers la fin de sa vie et ne l'a rendu célèbre qu'après sa mort. « L'extrême-onction, disait-il spirituellement, sera mon baptême, comme les saints, en attendant que je sois mort pour me canoniser. » Adversaire opiniâtre de Fichte, de Schelling, de Hegel, Schopenhauer part de Kant, qu'il regarde comme le véritable précepteur des Allemands. Kant distingue le phénomène et la substance, la représentation et la *chose en soi*; Schopenhauer croit avoir atteint cette mystérieuse *chose en soi*, cette réalité vivante, absolue, que l'auteur de la *Critique de la raison pure* déclarait inaccessible à la connaissance, il la trouve, non au dehors, mais au dedans de lui-même; c'est la volonté. La volonté, voilà la substance du monde; le monde entier dans son essence n'est que la volonté envisagée dans la série de ses manifestations [illegible]

[illegible] naissance intuitive du monde [illegible] c'est-à-dire le phénomène, la représentation; la notion de volonté est la seule, au contraire, qui ne tire pas son origine du phénomène, mais de la conscience immédiate avec laquelle chacun saisit immédiatement l'essence de son individu. » L'esprit n'est pas, pour Schopenhauer, comme pour Fichte, Schelling, Hegel, le principe de tout ce qui existe; c'est une puissance secondaire et dérivée, un accident, un phénomène; ce n'est pas l'esprit, c'est la volonté qui fait la constance des lois de la nature; ce n'est pas l'esprit, c'est la volonté qui est éternelle. Cette distinction fondamentale de l'intelligence et de la volonté, Schopenhauer la retrouve dans celle des deux vies, organique et animale. « L'entendement, dit-il, est intermittent, la volonté est continue; le cœur, organe de la volonté, est le premier et le dernier foyer; le cerveau, organe de l'intelligence, est un parasite qui [illegible] » A cette métaphysique Schopenhauer rattache une morale ascétique. Il fait consister la perfection morale dans la résignation, le sacrifice, le détachement progressif de tous les sentiments qui nous relient au monde visible; l'optimisme est, à ses yeux, un paradoxe insensé, et le [illegible] le plus noble effort de la pensée religieuse pour relever le christianisme, qui tombe et se dégrade depuis qu'il s'éloigne du principe pessimiste sur lequel il repose. Les principaux ouvrages de Schopenhauer sont : le *Monde considéré comme volonté et intelligence* (1819); la *Volonté dans la nature* (1836), *Parerga et paralipomena* (1851); les *Deux problèmes fondamentaux de l'éthique* (1841).

Voici le jugement porté sur la philosophie de Schopenhauer par M. Challemel-Lacour :

« Tout est fait pour surprendre dans la destinée de cette doctrine, et d'abord la longue obscurité où elle est restée ensevelie; car Schopenhauer n'est pas un de ces philosophes dont la langue ou les idées rebutent, par la difficulté de les pénétrer, le lecteur de bonne volonté; il n'y a pas, il faut l'avouer, d'écrivain plus clair, et il possède par surcroît une qualité peu commune en Allemagne et qu'on ne s'attendrait guère surtout à trouver chez un philosophe, l'agrément. Il n'a d'ailleurs rien de commun avec ces philosophes, peu attrayants pour les intelligences méditatives, qui se jouent avec légèreté à la surface des questions; il creuse profondément; sa pensée [illegible] sans y laisser, comme un soc d'acier, quelque sillon vif et brillant. Il proclame que le comble de la folie est de vouloir être consolé, que la sagesse consiste à comprendre l'absurdité de la vie, l'inanité de toutes les espérances, l'inexorable fatalité du malheur attaché à l'existence humaine. Est-ce un moderne qu'on entend? Non, c'est un bouddhiste pour qui le repos réside dans l'absolu détachement, qui nous indique comme la [illegible] comme la récompense réservée aux saints, l'anéantissement de la volonté. S'il fallait caractériser [illegible] Schopenhauer, je dirais que c'est avant tout un peintre de la vie et des humeurs des hommes, un moraliste dans le sens français du mot; il est instruit à l'école de Montaigne, de La Rochefoucauld, de La Bruyère, de Vauvenargues, [illegible] qu'il cite à chaque pas; il est, comme eux, [illegible] base métaphysique. »

SCHOPFHEIM, bourg du grand-duché de Bade, cercle du Haut-Rhin, chef-lieu du [illegible] de Lorrach, sur la Wiese; 2,000 hab. Papeterie, forges et tréfileries de fer. Moulins à foulon et à huile.

SCHOPIN (Henri-Frédéric), [illegible] il suivit en même temps, de 1821 à 1831, les cours de l'École des beaux-arts et, cette [illegible] *par le Xanthe*, peut passer pour un des meilleurs [illegible] le nouveau venu. Le jury même, malgré ses [illegible]

dans le désert, Jacob demandant Rachel à Laban (1840), *Ruth et Booz* (1842), *Moïse sauvé des eaux, Moïse protégeant les filles de Madian, le Jugement de Salomon, Paul et Virginie* (1843), *Virginie au bain, Un épisode de Manon Lescaut, Fleur-de-Marie et Rodolphe, Fleur-de-Marie et le* [illegible] (sujets tirés des *Mystères de Paris* d'Eugène Sue), *Don Quichotte et les filles d'auberge* (1844), *la Chute des feuilles* (1845), *Fête de Louis XIV enfant, Fondation des Invalides, Divorce de Napoléon, la Cage* (1847), *Laban recevant Jacob dans sa famille, la Première entrevue de Jacob et de Rachel* (1848); *le Paradis de Mahomet, la* [illegible] *Sardanapale* (1852), [illegible] (1853). Dans ces tableaux, M. Schopin avait abordé à peu près tous les genres et, malgré la souplesse incontestable de son talent, il ne pouvait rester également parfait. On lui reprochait la trop grande facilité de ses compositions, le manque d'idées neuves et d'originalité. Cependant, tout en étant élégant et harmonieux, M. Schopin n'est jamais banal. La *Toilette de Judith*, la *Première sœur de charité* (Salon de 1855), les *Sœurs de charité en Crimée* (1857) sont d'un arrangement heureux et pittoresque; ce dernier tableau fut acheté par le grand-duc Constantin, alors à Paris. Au Salon de 1861, M. Schopin exposa l'*Enfance de Paul et Virginie*, la *Maison* [illegible], *le Retour à Boufarick, l'Arrivée de la reine de Saba à la cour de Salomon, Un harem* et des *Portraits*, et à celui de 1864 deux toiles importantes qui sont dans la chapelle de Saint-Saturnin, au palais de Fontainebleau : *Saint Saturnin, dénoncé au proconsul par les prêtres de Jupiter, est poursuivi et arrêté, malgré les supplications des saintes puelles, dans la chapelle souterraine où il célébrait les saints mystères; Saturnin, traîné devant la tribune où siégent le proconsul et le grand prêtre, refuse de sacrifier à Jupiter.* Bien conçues et bien peintes, ces deux compositions sont vraiment remarquables. On a vu encore aux derniers Salons : un *Christ expirant*, le *Vieux grognard aveugle* (1865); la *Femme de Putiphar méditant sa vengeance, l'Age d'or* (1866), *Tiens, voilà un motif de statue*, sujet tiré de l'*Affaire Clémenceau* de M. Dumas fils, et un *Portrait* (1867), *Arria et Pætus, Jacob* (1868); les *Derniers instants de Du Guesclin, Vision du cardinal de Richelieu à son lit de mort* (1872). M. Schopin a été décoré en 1853.

SCHOPP (Gaspard), dit **Scioppius**, philologue allemand. V. SCIOPPIUS.

SCHOPPE (Emma-Sophie-Amélie WEISE, dame), romancière allemande, née dans l'île de Femern, sur les côtes du Holstein, en 1791, morte en 1858. Elle perdit son père de bonne heure et reçut à Hambourg une excellente éducation. Elle se passionna pour les œuvres des grands poëtes, pour l'histoire, la physique et l'histoire naturelle et ne montra que dédain pour les occupations habituelles des femmes. On lui conseilla alors d'étudier la médecine, l'obstétrique en particulier. Elle adopta d'abord ce plan avec ardeur; mais, s'étant d'elle-même convaincue que la profession médicale était de toutes celle qui convenait le moins à une femme, elle renonça à l'anatomie pour reprendre ses études littéraires. Plus tard, elle dirigea une maison d'éducation pour les filles et épousa un docteur en droit de Hambourg, nommé Schoppe, dont la mort rompit bientôt une union qui, du reste, n'avait pas été heureuse. Elle se retira alors à la campagne aux environs de Hambourg et ne s'occupa plus que de travaux littéraires, sur lesquels Rose-Marie Assing, sœur de Varnhagen d'Ense, eut une grande influence. Mise par elle en rapport avec Varnhagen, Chamisso et Justus Kerner, Mme Schoppe trouva l'occasion d'insérer ses premières poésies dans l'*Almanach poétique*, dans le *Bocage des poëtes* de Kerner et dans le *Morgenblatt*. Plus tard, elle écrivit en prose des romans qui roulent presque tous sur des sujets historiques et qui furent bien accueillis, mais qui eurent cependant moins de succès que ses ouvrages pour l'enfance, dont elle écrivit un grand nombre pendant la seconde moitié de sa carrière. On lui doit aussi : *Interessants souvenirs de ma vie* (Altona, 1838, 2 vol.) et un *Traité sur la tenue d'un ménage bourgeois* (Iéna, 1841). La plupart de ses nouvelles ont été publiées ensemble sous ce titre : *Recueil de récits et de nouvelles* (Leipzig, 1828-1836, 8 vol.). En 1851, elle partit pour l'Amérique du Nord et resta jusqu'à sa mort près d'Albany (État de New-York).

SCHOPPER (Hartmann), écrivain latin moderne, né à Neumarkt en 1542. Il est connu par sa traduction latine du *Roman du Renart*, ornée de curieuses gravures sur bois. Il a composé des vers latins pour l'ouvrage intitulé : *Panoplia omnium illiberalium, mechanicarum aut sedentariarum artium genera continens*, et orné de 130 gravures de Jost Ammon. Les deux ouvrages de Schopper ne sont recherchés aujourd'hui qu'à cause des gravures curieuses qui les accompagnent.

SCHOREEL (Jean), peintre hollandais, né à Schoreel en 1495, mort à Utrecht en 1562. Après avoir étudié successivement dans les ateliers de Cornelis et de Mabuse, il se rendit à Nuremberg auprès d'Albert Dürer; puis, entraîné par son humeur aventureuse, il entreprit une excursion en Orient et se rendit à Jérusalem. De retour en Europe, il séjourna quelque temps à Rome, où il se lia avec les maîtres de la Renaissance, et revint ensuite se fixer à [illegible]. Ses tableaux, très-rares, [illegible], Coxcie, Mabuse et R[illegible].

SCHORIGÉRAM s. m. (cho-ri-jé-ramm). Bot. Syn. de TRAGIA.

SCHORL s. m. (chorll — mot allem.). Minér. Nom donné à un très-grand nombre de minéraux qui n'ont qu'un caractère commun, celui d'être fusibles au chalumeau.

— **Encycl.** On a désigné sous le nom de *schorl* des minéraux qui présentent, comme caractères généraux, une forme cristalline en prismes hexagones terminés par des pyramides; une densité d'environ 3,10; une dureté assez grande pour rayer le verre et faire feu avec le briquet; ils entrent facilement en fusion et ont des couleurs très-variables. On conçoit qu'avec des caractères aussi larges, ou pour mieux dire aussi vagues, le prétendu genre *schorl* renferme les espèces les plus disparates. C'est ainsi qu'on y trouve, entre autres, la tourmaline, l'épidote, le pyroxène, l'axinite, la staurotide, le disthène, la grammatite, l'actinote, l'anatase, l'amphibole, etc. Aussi le mot *schorl* est-il un terme sans valeur, abandonné aujourd'hui en minéralogie, mais employé encore quelquefois par les lapidaires.

SCHORLACÉ, ÉE adj. (chor-la-sé — rad. *schorl*). Minér. Qui est de la nature des schorls.

SCHORLIFÈRE adj. (chor-li-fè-re — de *schorl*, et du lat. *fero*, je porte). Minér. Qui contient des schorls.

SCHORLIFORME adj. (chor-li-for-me — de *schorl*, et de *forme*). Minér. Qui ressemble aux schorls.

SCHORLITE s. f. (chor-li-te — rad. *schorl*). Minér. Variété de topaze.

SCHORN (Jean-Charles-Louis), critique allemand, né à Kastell (Franconie) en 1793, mort en 1842. Il se livra d'abord à l'étude de la théologie, mais il y renonça bientôt pour se consacrer tout entier à celle de la peinture, à l'histoire de l'art et se rendit, en 1816, à Munich, où il écrivit son premier ouvrage, *De l'étude des artistes grecs* (Heidelberg, 1818), qui obtint beaucoup de succès. En 1820, il fonda à Stuttgard le journal l'*Artistique*, qui se plaça au premier rang parmi les organes des beaux-arts, par l'importance de ses articles, par l'intérêt de ses recherches et surtout par l'impartialité de ses appréciations. En 1822 et 1823, Schorn visita l'Italie et la France et fut nommé, en 1826, professeur d'esthétique à l'Académie et à l'université de Munich; mais il ne prit possession de sa chaire qu'après avoir encore exécuté une excursion artistique en Angleterre et dans les Pays-Bas. Appelé à Weimar en 1833, il y fut chargé de la réorganisation de l'école des beaux-arts et dirigea les travaux de décoration de la nouvelle aile du château ducal. Il fut anobli par le grand-duc en 1839. On a encore de lui : *Description de la glyptothèque de Munich* (Munich, 1830), *Ébauche d'une théorie des beaux-arts* (Stuttgard, 1835); *Sur l'ancienne sculpture allemande* (Erfurt, 1839), une traduction, estimée surtout à cause des remarques critiques qu'elle renferme, de l'ouvrage de Vasari intitulé : *Vie des peintres, des sculpteurs et des architectes célèbres* (Stuttgard, 1842-1847, 5 vol.), continuée après sa mort par E. Fœrster, et une foule d'articles dans le *Journal artistique*, dans les *Mémoires de l'Académie de Munich* et dans les *Annales de l'Institut archéologique*.

SCHORNDORF, ville du Wurtemberg, cercle de l'Iaxt, à 45 kilom. S.-O. d'Ellwangen, sur la Rems; 3,900 hab. Fabrication de draps, tabac, dés à coudre. Autrefois place forte, assiégée et brûlée entièrement en 1634.

SCHOTANUS (Christian), historien hollandais, né à Scheng en 1603, mort à Franeker en 1671. Destiné à la carrière ecclésiastique, il exerça pendant douze ans le ministère dans des cures obscures; il fut appelé à l'académie de Franeker pour y enseigner la langue grecque et l'histoire ecclésiastique. Ses principaux écrits sont : *Catechesis* (Franeker, 16[illegible], in-12); *Bibliotheca historiæ sacræ* (Franeker, 1662, 2 vol. in-fol.); *Partitiones theologicæ* (Franeker, 1685, in-12).

SCHOTANUS (Jean), érudit hollandais, fils du précédent, né à Franeker en 1643, mort dans la même ville en 1699. Il commença par diriger le collége de sa ville natale, puis il devint professeur de philosophie à l'université et enfin recteur. On lui doit : *Exercitationes ad primam genesim rerum* (Franeker, 1687, in-12); *Physica cœlestis et terrestris* (Franeker, 1700, in-12).

SCHOTIE s. f. (cho-tî — de *Schott*, botan. autrichien). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses, tribu des césalpiniées, dont l'espèce type croît au Sénégal et au Cap de Bonne-Espérance.

— **Encycl.** Les *schoties* sont des arbrisseaux à rameaux roides, à feuilles alternes, paripennées, munies de stipules subulées; les fleurs, en épis ou en fascicules sur les rameaux nus, ont un calice turbiné, à cinq divisions pétaloïdes, caduques; une corolle à cinq pétales connivents; dix étamines monadelphes, à anthères incombantes; un ovaire stipité; le fruit est une gousse. Ce genre comprend un petit nombre d'espèces, qui croissent dans l'Afrique australe. La *schotie élégante* est un fort joli arbrisseau, à tige dressée, haute de plusieurs mètres, très-rameuse, portant des feuilles d'un beau vert brillant et des fleurs nombreuses, grandes, d'un rouge vif. Elle croît au Cap de Bonne-Espérance; les Hottentots mangent ses jeunes gousses et ses graines mûres. On la cultive dans nos serres tempérées, ainsi que la *schotie à larges feuilles*, qui est de taille plus petite et a des fleurs d'un pourpre pâle.

SCHOTT (André), philologue belge, né à Anvers en 1552, mort dans la même ville en 1629. Il étudia successivement à Louvain, à Douai, puis suivit en qualité de secrétaire le comte de Busbecq, ambassadeur près la cour de France, à Paris, et enfin se rendit à Madrid, où il obtint une chaire de langue grecque, qu'il échangea contre les chaires de rhétorique, de grec et d'histoire à l'université de Saragosse. Entré ensuite chez les jésuites, il alla enseigner la théologie, la rhétorique à Gandia (Espagne), à Rome et revint finir ses jours en Hollande. On lui doit, entre autres nombreux écrits : *Hispania illustrata* (Francfort, 1603, 4 vol. in-fol.); *Hispaniæ bibliotheca* (Francfort, 1608, in-4°); *Observationum humanarum libri V* (Anvers, 1615, in-4°).

SCHOTT (Gaspard), physicien allemand, né à Kœnigshofen en 1608, mort à Wurtzbourg en 1666. Il était entré chez les jésuites, quand éclata la guerre de Trente ans, qui le contraignit à quitter l'Allemagne pour se réfugier à Palerme, où il enseigna la théologie morale et les mathématiques. De Sicile, il passa à Rome, puis revint se fixer à Wurtzbourg comme professeur de mathématiques et de physique. Ses principaux ouvrages sont : *Mechanica hydrolico - pneumatica* (Wurtzbourg, 1657, in-4°); *Magia universalis* (Wurtzbourg, 1657, 4 vol. in-4°); *Pantometrum kircherianum* (Wurtzbourg, 1660, in-4°); *Cursus mathematicus* (Wurtzbourg, 1661, in-fol.); *Physica curiosa* (Wurtzbourg, 1662, in-4°); *Anatomia physico-hydrostatica* (Wurtzbourg, 1663, in-8°); *Technica curiosa* (Wurtzbourg, 1664, 2 vol. in-4°); *Schola stenographica* (Wurtzbourg, 1665, in-4°); *Joco-seriorum centuriæ III* (Wurtzbourg, 1666, in-4°); *Organum mathematicum* (Wurtzbourg, 1668, in-4°).

SCHOTT (Henri-Auguste), théologien et prédicateur allemand, né à Leipzig en 1780, mort en 1835. Il fit ses études à l'université de sa ville natale, y devint successivement professeur de philosophie (1805), de théologie (1808) et fut appelé en 1809 à la chaire de théologie de Wittemberg, d'où il passa, trois ans plus tard, à Iéna, en qualité de premier professeur et de conseiller intime ecclésiastique. On estime beaucoup son *Novum Testamentum græcum, nova versione illustratum* (Leipzig, 1806; 3e édit., 1825), son *Pentateuchus*, traduit en latin en collaboration avec J.-F. Winzer (Leipzig, 1825) et son *Commentarius in epistolas Novi Testamenti* (Leipzig, 1834). Ce fut dans le sens du supernaturalisme qu'il écrivit l'*Epitome theologiæ christianæ dogmaticæ* (Leipzig, 1811; 2e édit., 1822); l'*Isagoge historico-critica in libros novi fœderis* (Iéna, 1830) et les *Lettres sur la religion, etc.* (Iéna, 1826). On a encore de lui : *Court essai d'une théorie de l'éloquence* (Leipzig, 1807); la *Théorie de l'éloquence, appliquée en particulier à l'éloquence chrétienne dans toute son étendue* (Leipzig, 1815-1828, 3 vol.; 1828-1833, 2e édit.); *Discours et homélies ecclésiastiques* (Iéna, 1815); *Leçons sur la religion chrétienne, d'après les péricopes ordinaires et d'après des textes choisis librement* (Gotha, 1814, 2 vol.); d'autres recueils de sermons, des discours de circonstance, etc. Après sa mort, Danz publia sa dissertation *Sur l'authenticité de l'Évangile canonique selon saint Matthieu* (Leipzig, 1836).

SCHOTT (Chrétien - Frédéric - Albert), homme d'État allemand, né à Suidelfingen (Wurtemberg) en 1782, mort en 1861. Après avoir fait ses études de droit à Tubingue, il alla en 1804 passer quelque temps à Paris et revint ensuite s'établir comme avocat à Stuttgard. De 1815 à 1817, il fut secrétaire de l'assemblée des états, et dans l'Assemblée constituante de 1819, ainsi que dans les diètes de 1820 à 1833, se signala par la hardiesse de ses discours ainsi que par la fermeté de son attitude. Il refusa de faire partie de la Chambre de 1839, qui était presque entièrement composée de fonctionnaires du gouvernement. Envoyé au premier parlement, après la révolution de mars 1848, il y devint membre du comité des Cinquante et y siégea dans les rangs de la gauche. Il suivit la même direction politique à l'Assemblée nationale allemande, à laquelle il appartint jusqu'à la dispersion de cette assemblée. Malgré ses refus réitérés, il fut encore élu député de la ville de Stuttgard à l'Assemblée législative wurtembergeoise et vécut ensuite dans la retraite, estimé de tous les partis pour la noblesse et la fermeté de son caractère.

SCHOTT (Albert-Lucien-Constant), philologue allemand, fils du précédent, né à Stuttgard en 1809, mort en 1847. Il étudia la théologie et la philologie allemande aux universités de Tubingue et de Berlin, où il fut assez longtemps professeur suppléant, et parcourut ensuite l'Allemagne et la France. En 1832, il devint répétiteur au séminaire de Maulbronn et, en 1834, fut nommé professeur à l'école cantonale de Zurich, où il resta jusqu'à la révolution de 1839. Il revint à cette époque en Allemagne et ne s'occupa plus que de travaux littéraires jusqu'en 1842, où il devint professeur de langue et de littérature allemande au gymnase de Stuttgard. On a de lui : les *Colonies allemandes en Piémont, leur dialecte et leur origine* (Stuttgard, 1842); *Légendes valaques*, en collaboration avec son frère Arthur (Stuttgard, 1845); *Excursions dans le centre et dans le nord de l'Allemagne* (Stuttgard, 1846), etc. Il avait été l'un des fondateurs et l'un des collaborateurs les plus actifs de la Société archéologique wurtembergeoise.

SCHOTT (Arthur), poëte allemand, frère du précédent, né à Stuttgard en 1814. Il étudia l'agronomie à Hohenheim et passa plusieurs années à Essingen, dans la maison du comte Alexandre de Wurtemberg, dont il était l'ami. Après la mort de ce dernier, il fut pendant dix ans administrateur d'une propriété dans la Hongrie méridionale et consacra ses loisirs à des études littéraires et musicales. Outre un grand nombre de chansons, dont il écrivit lui-même la musique et les paroles, et les *Légendes valaques*, qu'il fit paraître avec son frère, il publia un volume de *Poésies* (Stuttgard, 1850) qui renferment de charmantes descriptions. En 1850, il emigra en Amérique où, nommé membre d'une commission chargée de la délimitation des frontières, il vécut tantôt à Georgetown, près de Washington, et tantôt dans les déserts de la frontière mexicaine. En 1865, il exécuta aux frais du gouvernement mexicain une excursion scientifique dans le Yucatan.

SCHOTT (Guillaume), orientaliste allemand, né à Mayence en 1807. Il étudia d'abord à Halle la théologie, puis il y renonça pour s'adonner exclusivement aux langues orientales et se rendit en 1830 à Berlin. Les manuscrits de la bibliothèque royale attirèrent son attention sur la grande famille des langues de l'est de l'Asie, et il trouva en même temps l'occasion d'apprendre pratiquement le turc et le persan. En 1838, il fut nommé professeur extraordinaire à l'université de Berlin et, trois ans plus tard, devint membre de l'Académie de cette ville. Ses cours à l'université ont roulé, depuis cette époque, sur les langues et les littératures des Chinois, des Japonais, des Thibétains, des Mongols, des Mandchoux, des Turcs, des Hongrois et des Finlandais. Indépendamment d'un grand nombre de travaux sur la linguistique, qui ont été insérés dans les *Mémoires* de l'Académie de Berlin, on a de lui : *Essai sur les langues tartares* (Berlin, 1836); *De lingua Tschuwaschorum* (Berlin, 1841); *Sur le culte des Schamanes Tongouses à la cour de l'empereur des Mandchoux* (Berlin, 1842); *Du bouddhisme dans la haute Asie et en Chine* (Berlin, 1844); les *Notions les plus anciennes que l'on ait sur les Mongols et sur les Tartares* (Berlin, 1845); la *Famille des langues altaïques* (Berlin, 1847); le *Royaume de Karachataï ou de Si-Liao* (Berlin, 1849); la *Légende finnoise de Kullervo* (Berlin, 1851); le *Nom de nombre dans la classe des langues tschudiques* (Berlin, 1852); *Essai d'un tableau de la littérature chinoise* (Berlin, 1854), ouvrage dans lequel a été exposée pour la première fois l'incomparable richesse de cette littérature; *Sur les langues dites indo-chinoises et en particulier sur le siamois* (Berlin, 1856); *Grammaire chinoise* (Berlin, 1857); *De la prosodie chinoise* (Berlin, 1857); la *Langue Cassia dans le nord-est de l'Inde* (Berlin, 1859); *Sur la légende esthonienne de Kalewi-Poëg* (Berlin, 1863); *Études altaïques* (Berlin, 1860-1867, liv. Ier à III), dans lesquelles il a réuni tous les résultats de ses recherches sur la famille des langues tartares; *Sur les Kirghiz de race pure* (Berlin, 1865); *Sur les légendes héroïques de la Finlande et de l'Esthonie* (Berlin, 1866), etc.

SCHOTTE (Jean-Pierre), médecin hessois, né à Wolfhagen le 29 mars 1744, mort le 10 novembre 1785. Il commença ses études médicales à l'université de Marbourg, passa ensuite en Hollande, où il séjourna quatre années, puis il vint à Paris et se rendit, au bout d'un an, en Portugal et en Espagne, pour revenir de nouveau en France. De là, il gagna Londres, où il prit, en 1769, du service comme chirurgien de marine et fit, en cette qualité, un voyage au Sénégal. A son retour, il rentra à Marbourg et s'y fit recevoir docteur en 1774. Il entreprit un second voyage au Sénégal avec l'intention de s'établir dans ce pays, mais le mauvais état de sa santé le força à rentrer une dernière fois dans son pays. Indépendamment de quelques articles insérés dans divers recueils, nous devons encore à Schotte : *A treatise on the synochus atrabiliosa, a contagious fever, which raged at Senegal in the year 1778, and proved fatal to the greatest part of the Europeans and to a number of the natives* (Londres, 1782, in-8°); cet ouvrage a été traduit en allemand par Stendhal en 1786.

SCHOTTISCH s. f. (sko-tich). Chorégr. V. SCOTTISH.

SCHOUMAVSKY (Joseph-Franta), littérateur bohême, né à Polence en 1796, mort à

Prague en 1857. Il s'était voué presque entièrement aux travaux lexicographiques et il a publié : *Abecedaire des dialectes slaves-bohêmes* (Prague, 1841); *Discours familiers dans les principales langues slaves* (Prague, 1840); *Vade-mecum allemand, tchèque et slovène* (Prague, 1843); *Dictionnaire des langues slaves, d'après leurs six dialectes principaux* (Prague, 1857, in 8º).

SCHOUMLA, ville de la Turquie d'Europe. V. CHOUMLA.

SCHOUREQ s. m. (chou-rek). Gramm. Point-voyelle hébraïque équivalant à notre voyelle *ou*.

SCHOUSBÉA s. m. (chou-sbé-a — de *Schousboe*, n. pr.). Bot. Genre d'arbrisseaux, dont la place dans la classification n'est pas encore fixée, et dont l'espèce type croît en Guinée. ‖ Syn. de CACOUCIA, autre genre de végétaux.

SCHOUSTER, ville de Perse. V. CHOUSTER.

SCHOUT s. m. (chout). Juge hollandais ayant les attributions de nos juges de paix, avec quelques-unes de celles de nos tribunaux correctionnels.

SCHOUTEN (îles), groupe d'îles de l'Océanie, dans la Mélanésie, au N.-E. de la Nouvelle-Guinée, par 0º 50' de latit. S. et 135º 35' de longit. E. Ces îles tirent leur nom de Guillaume Schouten, navigateur hollandais, qui les découvrit en 1616.

SCHOUTEN (Guillaume CORNELISSEN), navigateur hollandais, né à Horn, mort à Madagascar en 1625. Sa grande expérience le fit choisir par Lemaire lorsque ce navigateur entreprit sa mémorable expédition (1615), et il lui confia le commandement de la *Concorde*. Schouten contribua à la découverte du détroit dit de Lemaire, exécuta seul plusieurs voyages importants et découvrit un groupe d'îles de l'Océanie, auquel on donna son nom. La *Relation* de son voyage avec Lemaire a été publiée par Aris Classen (Amsterdam, 1617) et traduite en français en 1618.

SCHOUTEN (Gautier), voyageur hollandais, né à Harlem, mort vers 1680. Embarqué comme chirurgien au service de la Compagnie des Indes, il visita successivement Ternate, Amboine, le royaume d'Aracan, Java, Ceylan, les côtes du Coromandel jusqu'à l'embouchure du Gange, Malacca et revint à Amsterdam. La relation très-intéressante de ses voyages a été publiée sous le titre de *Voyage aux Indes orientales* (Amsterdam, 1676, in-4º) et traduite en français en 1708 (2 vol.).

SCHOUVALOW, CHOUVALOW ou **CHOUVALOFF**, nom d'une famille noble russe. « L'élévation de cette famille, dit Schnitzler, date du règne de l'impératrice Elisabeth. Trois Schouvalow, pages ou gentilshommes de la chambre de cette fille de Pierre le Grand, lorsqu'elle n'était encore que grande-princesse, entrèrent dans la conspiration à laquelle elle dut de monter sur le trône de son père; par reconnaissance, elle les nomma en 1741 chambellans et officiers de la garde, avec rang de général-major. » Ces trois personnages étaient : Jean ou Ivan Schouvalow, qui devint le favori d'Elisabeth, et ses deux cousins, Pierre et Alexandre Schouvalow, qui reçurent en 1746 le titre de comte. Alexandre n'ayant joué qu'un rôle assez effacé, nous nous bornerons à donner les biographies de Jean et de Pierre Schouvalow.

SCHOUVALOW (Jean), homme politique russe, né en 1727, mort en 1797. Gentilhomme de la chambre d'Elisabeth, il contribua à son élévation au trône (1741), acquit ses bonnes grâces et devint son favori. Jean fut nommé par elle grand chambellan, conseiller privé et devint membre de divers conseils administratifs. « Ce fut dans sa maison, dit Schnitzler, que l'impératrice eut en 1756 une entrevue secrète avec le malheureux Ivan Antonovitch (Ivan VI, fils de l'impératrice Anne) et ce fut lui aussi, dit-on, qui eut un des premiers l'idée de donner à Elisabeth un autre successeur que le grand-prince Pierre Fedorovitch. » C'est à tort que Castera l'a représenté comme un intrigant avide et d'une ambition démesurée. Il se montra, au contraire, désintéressé, sans ambition et ne se servit de l'influence qu'il exerçait sur l'impératrice que dans l'intérêt [illegible] de l'humanité. Protecteur éclairé des lettres et des arts, il contribua [illegible] dation de l'université de Moscou (1755), dont il fut curateur, fonda en 1758 l'Académie des beaux-arts de Saint-Pétersbourg et [illegible] Elisabeth l'idée de faire écrire l'histoire du règne de Pierre Ier. Jean Schouvalow [illegible] longtemps Paris, où il entra en relations suivies avec les philosophes et les littérateurs les plus éminents. Ce fut lui qui fournit à Voltaire des documents pour son *Histoire de Pierre le Grand* et il entra en correspondance avec l'illustre philosophe, qu'il visita à Ferney en 1774. Il s'occupa lui-même de littérature et traduisit divers morceaux, notamment le monologue d'*Hamlet*. Sous Pierre III et Catherine II, il conserva ses fonctions à la cour et continua à jouir d'un grand crédit. C'est à tort que, dans certaines biographies, on lui donne le titre de comte et que [illegible] des *Œuvres* de Voltaire le confond [illegible] avec son neveu, le comte André Schouvalow, qui fut également un des correspondants du patriarche de Ferney.

SCHOUVALOW (le comte Pierre), général russe, cousin du précédent, mort en 1762. Comme nous l'avons dit plus haut, il contribua à faire monter sur le trône l'impératrice Elisabeth, qui le nomma son chambellan et lui donna, en 1746, le titre de comte. Pierre Schouvalow suivit la carrière des armes, devint grand maître de l'artillerie, et il venait d'être nommé feld-maréchal lorsqu'il mourut. C'était un homme ambitieux, mais un officier fort distingué, qui contribua beaucoup à perfectionner l'artillerie russe et se rendit célèbre en Europe par un nouveau système d'obus qui prirent son nom. Les bouches à feu dont il se servait avaient l'âme ovale et lançaient des projectiles qui se disséminaient dans le sens de la largeur et non dans celui de la hauteur. On fit usage des obus de Schouvalow pendant la guerre de Sept ans.

SCHOUVALOW (le comte André), littérateur et homme politique russe, fils du précédent, né en 1743, mort en 1789. Il jouit de la faveur de l'impératrice Catherine II, qui le nomma chambellan, président de la législation, membre du conseil de l'empire, sénateur, chevalier de l'ordre de Saint-André et le chargea d'organiser les banques publiques. Le comte André vint jeune à Paris, où il fit une étude approfondie de la langue et de la littérature françaises. Comme son oncle Jean, il fréquenta le salon de Mme Du Deffant, se lia avec Laharpe, Chamfort, Helvétius, Marmontel, Voltaire, etc., et entra en correspondance avec eux. Ce fut en 1774 que parut son *Épître à Ninon*, qui fit tant de bruit dans le monde littéraire et que pendant longtemps on s'est obstiné à attribuer à Voltaire, malgré les dénégations de ce dernier. Dans une lettre écrite au chevalier de Lisle le 18 avril 1774, Voltaire dit : « Je venais de recevoir l'*Épître à Ninon*, par le jeune comte de Schouvalow, lorsque l'autre comte de Schouvalow, son oncle (Jean Schouvalow, qui n'a jamais eu le titre de comte), vint chez moi il y a environ un mois (en mars 1674). Il la fit imprimer sur-le-champ à Genève et en fit tirer une quarantaine d'exemplaires; il en a gardé l'original. » Le public lettré ne pouvait croire qu'un Russe eût écrit ces vers pleins de grâce et de facilité; toutefois, on finit par se rendre à l'évidence. « Ce n'est pas Voltaire, dit Lévêque dans son *Histoire de Russie*, qui a fait les beaux vers que j'ai vu faire moi-même au comte Schouvalow; ce n'est pas Voltaire qui, après sa mort, a fait l'*Épître à Voltaire*, du même auteur; ce n'est pas enfin le vieillard de Ferney qui a traduit du russe en français l'épître de Lomonossof sur le verre, traduction peut-être supérieure à l'original. Les vers du comte Schouvalow suffiraient à la gloire d'un homme qui ne prétendrait qu'à celle de la poésie. » Plusieurs biographies ont confondu le comte André avec son oncle Jean, et les lettres qu'ils écrivirent l'un et l'autre à Voltaire ont été considérées, dans presque toutes les éditions des *Œuvres* de Voltaire, comme provenant d'un seul personnage. M. George Avenel, dans son édition de *Voltaire*, est tombé dans une erreur contraire : il a fait des deux Schouvalow trois personnages distincts.

SCHOUVALOW (le comte Paul), général russe, fils du précédent, né vers 1775, mort à Saint-Pétersbourg en 1823. Il fit ses premières armes en Pologne, sous les ordres de Souwarow, prit part à l'assaut de Praga, faubourg de Varsovie, se distingua en Italie, à Cassano, au combat de la Trebie, à Novi, reçut une blessure grave au passage du Saint-Gothard et fut promu au grade de général dès l'âge de vingt-cinq ans. Schouvalow donna de nouvelles preuves de valeur pendant la campagne de 1807, surtout deux ans plus tard en Finlande, et fut le premier Russe qui pénétra en Suède par Tornea. Il s'empara ensuite, par une marche rapide sur la glace, de Schelefta, où 8,000 prisonniers et 120 canons tombèrent en son pouvoir. Elevé, en récompense de ces actions d'éclat, au grade de lieutenant général et d'aide de camp du czar, il suivit ce prince pendant la campagne de 1813, prit part à [illegible] batailles de cette campagne et signa l'armistice de Neumark (26 juillet 1813). Peu après, l'empereur Alexandre le chargea d'entamer des négociations avec le duc de Vicence. Après la prise de Paris (1814), il reçut la mission de conduire en Autriche Marie-Louise, qui [illegible] Alexandre de conduire Napoléon jusqu'au lieu où il devait s'embarquer pour l'île d'Elbe. [illegible] peuple se précipita autour des voitures de [illegible] et en proférant des menaces violentes. A Orgon, devant l'hôtel des postes, une multitude [illegible] les généraux alliés, voulurent le massacrer. [illegible] missaire du roi de Prusse, parvint à le sauver [illegible] duisit à Fréjus, où il le quitta après l'avoir [illegible]

SCHOUWEN [illegible] de l'Escaut, province de Zélande, entre N. [illegible] Beveland au S., Over-Flakkee au N. et Deuveland à l'E., dont elle est séparée par un étroit canal. Elle mesure 24 kilom. de l'E. à l'O., sur 7 kilom. de largeur moyenne. Les centres de population les plus importants sont : Zierikzée, chef-lieu, et Brouwershaven. Culture en grand de la garance; raffineries de sel; commerce de poisson. Les Anglais l'occupèrent en 1809 et furent bientôt obligés de l'évacuer.

SCHOUW (Joachim-Frédéric), botaniste danois, né à Copenhague en 1789, mort dans la même ville en 1852. Il fit ses études de droit à l'université de Copenhague et manifesta dès sa jeunesse une grande prédilection pour les sciences naturelles. Il fit avec Christian Schmid un voyage scientifique en Norvége en 1812. Pour étudier la flore de l'Italie, Schouw fit de nombreux voyages dans ce pays de 1816 à 1840. En 1821, il avait été nommé professeur de botanique à Copenhague; en 1830, il fonda la *Gazette danoise* (*Dansk Ugeskrift*), feuille qui commença par être surtout scientifique et qui devint plus tard l'organe du parti libéral. En 1835, Schouw fut député de l'université aux états danois; il présida cette assemblée en 1835, en 1836 et en 1838, et resta toujours partisan des idées libérales. En 1841, Schouw fut nommé directeur du jardin botanique de Copenhague. Il refusa en novembre 1848 le ministère, qui lui fut offert. Ses principaux ouvrages sont : *Précis d'une géographie universelle des plantes* (Copenhague, 1822; traduit en allemand, Berlin, 1823); *Essai de climatologie comparée* (1827); l'*Europe*, tableau physique et géographique (Copenhague, 1822; 2e édit., 1835; traduit en allemand, 1833); *Tableau du climat et de la végétation de l'Italie* (Copenhague, 1839, t. Ier, avec atlas); *Esquisses de la nature* (1839-1845, 2 vol.; traduit en allemand, 1851).

SCHOUWIA s. m. (chou-vi-a — de *Schouw*, botan. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des psychinées, dont l'espèce type croît dans les montagnes de l'Arabie Heureuse.

SCHOW (Joachim-Frédéric), naturaliste danois. V. SCHOUW.

SCHRADER (Jean), poëte latin moderne et philologue, né à Tonnawierd, en Frise, en 1721, mort à Franeker en 1782. Il fut professeur pendant plus de trente ans à l'Académie de cette dernière ville. On a de lui : *Musæi grammatici de Herme et Leandro carmen* (Franeker, 1742, in-8º); *Observationum liber* (Franeker, 1761, in-8º); *Liber emendationum* (Leeuwarden, 1776, in-4º); *Carmina*, recueillis par Everard Wassenberg (Leeuwarden, 1786); *Epistola critica* à P. Burmann sur le premier volume de son *Anthologie latine*, lettre que celui-ci a placée en tête du second volume.

SCHRADER (Hermann-Henri-Chrétien), médecin allemand, né à Osterode en 1733, mort à Rinteln en 1776. Il fit ses études médicales à Gœttingue et y fut reçu docteur en médecine en 1755. Il s'établit ensuite à Salzliebenhall, puis il fut appelé, en 1759, à professer les accouchements au collége de Brunswick. En 1761, il fut nommé médecin des troupes de Hesse et devint professeur ordinaire de médecine à Rinteln en 1763. Schrader ne nous a laissé que quelques dissertations qui ont pour titre : *De morbo nigro Hippocratis* (Rinteln, 1764, in-4º); [illegible] (Rinteln, 1765, in-4º); [illegible] *usu in quibusdam febrium biliosarum, putridarum* [illegible] 1770, in-4º); *Programma de institutione va*[illegible] (Rinteln, 1771, in-4º), etc.

SCHRADER (Jules), peintre allemand, né à Berlin en 1815. Fils d'un peintre qui lui enseigna les premiers éléments de son art, il devint, à l'âge de quatorze ans, élève de l'Académie de sa ville natale, où, malgré de rapides progrès, en dépit d'un grand nombre de prix légitimement remportés, il concourut sans succès, en 1835, pour le grand prix de Rome. Godefroy Schadow lui fit alors obtenir, [illegible] sous la direction d'Hildebrandt et de Guillaume Schadow. [illegible] 1844, [illegible] historique et partit l'année suivante pour Rome, où, pendant un séjour de trois ans, il peignit, entre autres tableaux, la *Reddition de Calais*, qui obtint un succès universel et va[illegible] depuis professeur et membre du sénat aca[illegible]

[illegible] gne); *Philippine Welser devant Ferdinand Ier* (1864), etc. M. Schrader est, en outre, l'un des meilleurs peintres de genre et de portrait de notre époque, et l'on cite surtout comme de véritables chefs-d'œuvre ses portraits d'*Alexandre de Humboldt* et de *Pierre de Cornélius*. Ses principales qualités sont une science profonde du coloris, un talent inimitable dans le dessin du nu et des draperies et une connaissance consommée du costume de toutes les époques.

SCHRADÈRE s. f. ([illegible] — de *Schrader*, botan. allem.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des cinchonées, dont l'espèce type croît sur les montagnes de l'île de Montserrat.

SCHRAITSER s. m. (chrè-tsèr). Ichthyol. Poisson du genre perche, qui vit dans le Danube.

SCHRAMBERG, bourg du Wurtemberg, cercle de la forêt Noire, bailliage d'Oberndorf, sur la Schiltach; 2,900 hab. Fabrication de poterie et de chapeaux de paille; forge à fer. On y voit [illegible] aux comtes de B[illegible].

SCHRAMM (Jean-Paul-Adam, comte DE), général français, né à Arras [illegible] 1789. Fils d'un général de l'Empire, il prit du service dès 1803, fut promu lieutenant d'infanterie et décoré pour sa brillante conduite à la bataille d'Austerlitz (1805) et entra comme capitaine dans la garde impériale en 1807, après avoir donné de nouvelles preuves de son courage au siége de Dantzig. Blessé à Heilsberg, il fut envoyé peu après en Espagne (1808), puis retourna à la grande armée, prit part aux batailles de Wagram et d'Essling et fut promu chef de bataillon. En 1812, M. Schramm fit la campagne de Russie, puis celle de Saxe, obtint alors le grade de colonel, enleva le camp retranché des Prussiens à Lutzen et reçut le titre de baron pour la part qu'il prit au succès de cette bataille (1813), pendant laquelle il fut grièvement blessé. A la bataille de Dresde, il culbuta l'ennemi et lui enleva plusieurs batteries de canons, puis marcha sur Pirna pour couper la retraite aux Autrichiens et fut nommé par Napoléon général de brigade (26 septembre 1813), alors qu'il n'avait pas encore vingt-quatre ans. Enfermé dans Dresde lorsque cette ville fut bloquée par les alliés (1814), il fit plusieurs sorties et, au mépris des termes de la capitulation de cette ville, il fut envoyé prisonnier en Hongrie. Quelques mois après il revint en France, reçut pendant les Cent-Jours le commandement du département de Maine-et-Loire, puis il prit part à la défense de Paris. Tant que dura la Restauration, le jeune général vécut dans la retraite. Après la révolution de juillet 1830, il fut nommé conseiller d'Etat. L'année suivante, il prit part à l'expédition de Belgique, au siége d'Anvers, et fut promu général de division (30 septembre 1832). A cette époque, il entra à la Chambre des députés, où il appuya la politique gouvernementale, fut chargé de comprimer des troubles qui eurent lieu à Lyon, à Chartres, à Paris et reçut un siége [illegible] année, le général Schramm obtint un commandement en Algérie. Il coopéra à l'expédition de Milianah, au combat du col de Mouzaïa, où il reçut une nouvelle blessure (1840), fut promu [illegible] croix de la Légion d'honneur et remplaça pendant quelque temps le maréchal Valée comme gouverneur intérimaire de l'Algérie. A son retour à Paris en 1841, Louis-Philippe lui donna le titre de comte. Jusqu'à la révolution de 1848, le général Schramm siégea à [illegible] ment la politique gouvernementale, et devint en 1847 président du comité consultatif d'infanterie. Le 22 octobre 1850, Louis Bonaparte [illegible] donna le portefeuille de la guerre, qu'il conserva [illegible] que, n'ayant pas voulu contre-signer la révo[illegible] du 4 septembre 1870, sans attirer l'attention [illegible] fig.), plusieurs fois rééditée.

SCHRANK [illegible]

SCHRANKIA s. m. [illegible] — de Schrank, botan. allem.) Bot. Genre de plantes, de la famille des [illegible] dont [illegible] RAFINESQUE [illegible] crucifères.

SCHRAPNELL s. m. Art. V. [illegible], véritable orthographe du mot.

SCHRAUD (François), médecin hongrois, mort à Eisenstadt le 18 mars 1806. Il fut d'abord médecin pensionné à Segedin, puis il devint professeur de [illegible] publique et de médecine légale à l'université de Pesth, conseiller de l'empire et médecin directeur des épidémies. Ses écrits, dont la liste suit, annoncent un bon observateur et un homme [illegible]: *De febribus* [illegible] 1791, in-8°); *Primæ* [illegible] (Pesth, 1797, in-8°); *Aphorismi de* [illegible] 1795, [illegible] 1797 [illegible] (Bude, 1802, 2 vol. in-4°), etc.

SCHRAUDOLPH (Jean), peintre allemand, né à Oberstorf en 1808. Fils d'un menuisier, qui lui apprit son état, il se livra en même temps à l'étude du dessin et de la peinture à l'huile, et fit seul assez de progrès pour pouvoir entrer comme élève, en 1825, à l'Académie des beaux-arts de Munich, où il se perfectionna sous la direction de Schlothauer. Il apprit ensuite, avec Cornélius, la peinture à fresque et la glyptothèque. Mais, porté par vocation à la peinture religieuse, il se fit admettre parmi les élèves de H. Hess et l'aida à peindre les fresques de l'église de Tous-les-Saints et de la basilique de Saint-Boniface à Munich. Ce fut là que, pour la première fois, il exécuta quelques compositions originales. Plus tard il fournit, avec Fischer et Stœckel, les cartons pour les peintures sur verre de l'église du Faubourg-d'Au. En 1844, le roi Louis lui confia la mission gigantesque de décorer entièrement la cathédrale de Spire. L'artiste partit alors pour l'Italie et, de retour l'année suivante avec une ample provision d'esquisses, se mit avec ardeur au travail. C'est en 1853 que fut terminée cette œuvre de peinture monumentale, la plus considérable de notre époque, car l'église de Spire n'a pas moins de 130 mètres de longueur et de 30 mètres de hauteur. L'artiste y a représenté des scènes tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament, qui sont partagées en groupes par les divisions architecturales et dont le style est admirablement approprié à l'ensemble de l'édifice. Elles sont exécutées sur fond d'or et, par leur richesse, leur harmonie, la beauté de l'ornementation et l'heureuse alliance des figures symboliques, elles produisent un effet d'une grandeur et d'une majesté indicibles. Albert de Munich a entrepris une reproduction par la photographie de tous les cartons de ces peintures, qui ont été conservés à Spire. La profondeur et la délicatesse du sentiment religieux, la simplicité sévère et la gravité, qui sont les caractères distinctifs de ces fresques, se retrouvent aussi dans les tableaux à l'huile de Schraudolph, parmi lesquels on compte plusieurs retables d'autel. La nouvelle pinacothèque de Munich possède de lui, outre plusieurs petites toiles, une *Ascension de Jésus*, et le Maximilianum, une *Naissance du Christ.*

SCHREBER (Jean-Chrétien-Daniel DE), médecin et botaniste allemand, né à Weissensee en 1739, mort en 1810. Il se rendit en 1758 à Upsal, auprès de Linné, et l'année suivante à Lutzen, où il fut nommé médecin de l'école du Pædagogium. Il fit des cours de médecine dans cette ville, puis se rendit, en 1764, à Leipzig, et en 1769 à Erlangen, où il fut nommé professeur ordinaire de médecine, d'histoire naturelle, de botanique, avec le titre de conseiller aulique. En 1791, Schreber fut nommé président de l'Académie impériale des naturalistes, conseiller impérial, etc., et reçut de l'empereur d'Allemagne des lettres de noblesse. Il était devenu successivement membre de quarante sociétés savantes en Allemagne et en pays étrangers, témoignage de la réputation universelle que lui avaient value ses travaux. Ses deux principaux ouvrages sont : *Botanische ækonomische Beschreibung der Pflanzen* (Leipzig, 1769-1810, 3 vol. in-8°) et *Samenlung nichtiger und zuverlässige* [illegible] (Erlangen, 1774-1806). Schreber fut pendant quelque temps directeur de la revue intitulée : *Der Naturforscher.*

SCHRÉBÉRA s. m. (chré-bé-ra — de *Schreber*, botan. allem.). Bot. Genre d'arbres, de la famille des bignoniacées, dont l'espèce type croît dans l'Inde. Syn. de [illegible] et de **HARTOGIA**, autres genres de végétaux.

SCHRECKHORN, montagne de Suisse, canton et à 65 kilom. S.-E. de Berne, près de la source de l'Aar; 4,097 mètres d'altitude. Les hautes vallées qui la séparent des autres montagnes sont couvertes de glaciers.

SCHREGER (Bernard-Nathaniel-Théophile), médecin prussien, né à Zeits le 4 juin 1766, mort à Erlangen le 8 octobre 1825. Il reçut une excellente éducation dans la maison de son père qui était recteur supérieur de l'école de Zeits. En 1783, il alla étudier la médecine à l'université de Leipzig, où il se fit remarquer de bonne heure par la publication d'opuscules pleins de science et d'intérêt, et fut reçu docteur en médecine en 1791. Deux ans après, il occupait à Altdorf la chaire d'anatomie, de chirurgie et d'accouchements, et il se distingua également comme praticien. Des démarches furent faites pour l'appeler et le fixer à l'université de Greifswalde. Il préféra celle d'Erlangen, où il se rendit en 1797. Nommé à son arrivée professeur public ordinaire de médecine et de chirurgie, il fut successivement nommé conseiller près les cours de Prusse et de Bavière, directeur de clinique chirurgicale et de la section chirurgicale de l'hôpital de l'université. Les ouvrages de Schreger sont tous estimés, mais le plus important est son *Traité des opérations chirurgicales*. Nous citerons encore : *Pelvis animantium brutorum cum humana comparatio* (Leipzig, 1787, in-4°); *De irritabilitate vasorum lymphaticorum* (Leipzig, 1789, in-4°); *Fragmenta anatomica et physiologica* (Leipzig, 1791, in-4°); *De* [illegible] (Erlangen, 1793, in-8°); *De functione placentæ uterinæ* (Erlangen, 1799, in-8°), etc.

SCHREIBER (Jean-Frédéric), célèbre médecin prussien, né à Kœnigsberg en 1705, mort à Saint-Pétersbourg en 1760. Il commença à l'université de sa ville natale ses études médicales, qu'il continua successivement à Francfort-sur-l'Oder, à Leipzig et à Leyde, et il fut reçu docteur dans la dernière de ces universités en 1728. Après avoir pratiqué quelques années en Hollande, il alla à Marbourg pour y suivre les leçons de philosophie de Wolff, avec lequel il se lia. En partant de Marbourg, il se rendit à Leipzig, où il fit longtemps et avec beaucoup de succès des cours de mathématiques et de philosophie. En 1731, il entra dans l'armée russe en qualité de médecin de l'état-major et, de là, il alla à Moscou, puis à Saint-Pétersbourg, où il fut admis à l'Académie des sciences comme professeur honoraire. En 1734, étant dans les provinces du Rhin comme médecin supérieur du camp de l'armée russe, il refusa une chaire de médecine qui lui fut offerte à Gœttingue. Plus tard, il obtint le titre de médecin pensionné de la ville de Moscou. En 1742, il fut nommé professeur d'anatomie et de chirurgie à Saint-Pétersbourg et, en 1757, médecin conseiller de l'impératrice. Voici la liste des principales œuvres de Schreiber : *De fletu* (Leyde, 1728, in-4°); *Jacobi Douglas descriptio comparativa musculorum corporis humani et quadrupedis; accedit historia* [illegible] *feminæ singularium ex anglico latine versa* (Amsterdam, 1729, in-8°); *Meditationes philosophicæ* [illegible] *evolutæ* (Leipzig, 1729, in-4°); *Elementa medicinæ physico-mathematica præmittenda* (Leipzig, 1730, in-8°); *Argumentum hypothesi influxus physici recens oppositum, nunc data occasione evolutum* (Breslau, 1735, in-4°); *Observationes et cogitata de peste quæ annis 1738 et 1739 in Ucrania grassata est* (Saint-Pétersbourg, 1740, in-8°); *Syllabus sive index omnium partium corporis humani figuris illustratus* (Saint-Pétersbourg, 1744); *Idea distincta quorumdam medicinæ principiorum* (1730, in-8°); *Observationes anatomico-practicæ*, insérées dans le tome VII du recueil de l'Académie de Saint-Pétersbourg.

SCHREIBER (Aloys-Guillaume), historien et poète allemand, né à Kappel (grand-duché de Bade) en 1763, mort en 1841. Nommé en 1784 professeur d'esthétique au gymnase de Bade, il fut en 1788 attaché comme précepteur à la maison du comte de Westphalie, reprit en 1799 sa chaire au gymnase de Bade, transformé en lycée, et fut appelé, en 1805, à occuper une chaire analogue à l'université d'Heidelberg, où il se lia étroitement avec J.-H. Voss et son fils Henri. Ce fut vers cette époque qu'il publia sa *Comœdia divina*, qui fit une profonde sensation et qui fut confisquée. Un recueil intitulé : l'*Escarboucle ou l'Almanach du carillon* (Tubingue, 1810), qui renfermait des poésies de cet écrivain et de plusieurs autres littérateurs d'Heidelberg, eut aussi un grand retentissement et lui attira de nombreuses vexations de la part de ses collègues de l'université. Il n'en succéda pas moins à Saalfeld dans la chaire de droit naturel et de droit public; mais les nouveaux ennuis que lui suscita sa *Biographie du grand-duc Charles-Frédéric de Bade* (Heidelberg, 1811), dans laquelle il avait tourné l'université en ridicule, le décidèrent à renoncer à l'enseignement universitaire. Peu de temps après, il remplaça Posselt comme historiographe du grand-duché de Bade et continua à faire, soit à Carlsruhe, soit à Bade, des cours libres sur l'histoire, l'esthétique et l'histoire de l'art. Il faut citer, dans la foule de ses écrits : *Histoire et description du Rhin et de ses environs* (Heidelberg, 1811); le *Rhin, manuel à l'usage des voyageurs* (Heidelberg, 1812; 5e édit., 1841); *Histoire du grand-duché de Bade à l'usage des écoles* (Carlsruhe, 1815); *Œuvres poétiques* (Tubingue, 1817-1818, 3 vol.); *Legendes des pays du Rhin et de la forêt Noire* (Heidelberg, 1819; 2e édit.); *Récits et nouvelles* (1833, 2 vol.); *Nouvelles* (1839, 2 vol.); *Légendes des pays du Rhin, de la forêt Noire et des Vosges* (Heidelberg, 1839), etc. Il avait fondé en 1816, sous le titre de *Cornelia*, un recueil annuel pour les dames allemandes et le continua jusqu'en 1840.

SCHREIBER (Henri), historien et théologien allemand, né à Fribourg-en-Brisgau en 1793. Après avoir [illegible] il devint [illegible] sa ville natale, dont il devint directeur en 1824, et [illegible] en 1826, professeur de théologie morale à l'université de sa même ville. Le cours [illegible] beaucoup de succès; mais il eut, dès le début, à lutter contre des embarras de toute nature, qui s'accrurent encore après la publication de son *Manuel de théologie morale* (Fribourg, 1831-1834, 2 vol.), dans lequel il [illegible] vigueur contre le célibat des prêtres. Le parti ultramontain profita de cette circonstance pour incriminer l'orthodoxie de M. Schreiber. Tandis que les idées de ce dernier obtenaient [illegible] plusieurs [illegible], surent gagner à leur cause M. Boll, archevêque de Fribourg, qui exigea aussitôt de lui l'engagement de ne plus attaquer à l'avenir dans ses cours les vœux prononcés pour la vie, le célibat des prêtres, ainsi que les règles ecclésiastiques. M. Schreiber ayant refusé, par une déclaration publique, de prendre cet engagement se vit, en 1836, privé de sa chaire par un arrêté du gouvernement grand-ducal. Il fut en outre chargé de l'enseignement des sciences historiques accessoires; mais il dut renoncer définitivement au professorat lorsqu'il eut adhéré, en 1845, au catholicisme allemand. Il faut encore citer, parmi ses écrits théologiques : la *Théorie de la religion universelle, d'après la raison et la manifestation* (Fribourg, 1829, 2 vol.) et le *Catholicisme allemand* (Fribourg, 1846). Au nombre de ses ouvrages d'histoire [illegible], relatifs en grande partie à sa ville natale, on remarque : *Livre des documents de la ville de Fribourg* (Fribourg, 1839-1846, 5 vol.); *Portefeuille pour l'histoire et l'archéologie du sud de l'Allemagne* (Fribourg, 1839-1846, 5 vol.); *Monuments de l'architecture allemande du moyen âge sur le Rhin supérieur* (Fribourg, 1826; 1829, 2e édit.); *Histoire de la ville de Fribourg* (Fribourg, 1857-1858, 4 vol.); *Histoire de l'université de Fribourg* (Fribourg, 1857-1860, 3 vol.), la *Guerre des paysans allemands*, le plus important de ses ouvrages historiques (Fribourg, 1863-1866, 3 vol.); *La Pèlerinage de Riegel, dans le Brisgau* (Fribourg, 1867), etc.

SCHREIBERSIE s. f. (chre-ber-si — de *Schreibers*, natural. allem.). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des cinchonées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Brésil.

SCHREIBERSITE s. f. (chre-ber-si-te — de *Schreibers*, natural. allem.). Minér. Phosphure double de nickel et de fer, qu'on a trouvé dans quelques aérolithes.

SCHREMS, bourg de l'empire d'Autriche, dans la basse Autriche, à 6 kilom. N.-E. de Gmünd, sur la Lainsitz; 1,842 hab. Importante fabrique de coton; verrerie.

SCHRENCK (Charles, baron DE), homme d'État bavarois, né à Wetterfeld en 1806. Fils du ministre de la justice, Sébastien de Schrenck, il entra dans la magistrature et, après avoir occupé différents postes, fut nommé, en 1845, président de la régence du Palatinat. Son père ayant été mis à la retraite l'année suivante, le roi Louis l'appela à lui succéder et lui confia en même temps le ministère des cultes qui venait d'être créé. M. de Schrenck n'en signa pas moins, en février 1847, avec trois de ses collègues, le célèbre mémorandum qui fut adressé au roi à l'occasion de Lola Montès. Destitué alors avec les autres membres du cabinet, il redevint président de la régence du Palatinat; mais, six semaines plus tard, il fut mis à la retraite. En 1848, un cercle de la Bavière l'élut à l'Assemblée nationale allemande, et, l'année suivante, le nouveau roi, Maximilien, le nomma président de la régence de la basse Bavière. En 1850, il fut envoyé, comme ambassadeur, à la diète germanique, où il soutint la politique du ministre de Pfordten, et lorsque, en 1859, le roi congédia ce dernier, « pour rester en paix avec son peuple, » ce fut M. de Schrenck qu'il chargea de la formation d'un nouveau cabinet, dans lequel il prit le portefeuille de l'extérieur et du commerce. Mais si la politique de ses collègues eut à l'intérieur les meilleurs résultats, il n'en fut pas de même de la sienne, qui n'obtint au dehors qu'un succès douteux. En face de l'antagonisme toujours croissant de l'Autriche et de la Prusse, il se rangea du côté de la première de ces deux puissances et chercha à décider les petits États de l'Allemagne à une attitude unanime dans le même sens. Dans la question du Slesvig-Holstein, il se montra partisan du principe national, mais sans pouvoir aboutir à une action efficace. Enfin, dans la question du traité de commerce franco-allemand, qui était en suspension depuis 1862, il se rangea dans le parti de l'opposition, et quoique l'isolement se fît chaque jour de plus en plus autour de lui, il persista dans son attitude jusqu'en septembre 1864, où un ultimatum de la Prusse le força à donner son consentement à la conclusion du traité. Il dut aussi résigner son portefeuille et reprit son poste d'ambassadeur près de la diète germanique, qu'il suivit à Augsbourg et dont il présida les dernières séances, après le départ des représentants de l'Autriche. Il est aujourd'hui conseiller d'État et membre à vie du Reichsrath.

SCHREVEL (Thierry), dit **Schrevelius**, érudit hollandais, né à Harlem en 1572, mort dans la même ville en 1654. Il obtint en 1600 la direction du collège de sa ville natale, passa ensuite au collège de Leyde avec le titre de recteur et enfin résigna, après dix-sept ans d'exercice, ce dernier emploi pour étudier les annales de Harlem. On a de lui : *Ab* [illegible] *IV* (Leyde, 1623, in-18); *Palæmon, sive diatribæ scholasticæ* (Leyde, 1626, in-12); *Harlemum* (Leyde, 1647, in-4°).

SCHREVEL (Corneille), dit **Schrevelius**, grammairien hollandais, fils du précédent, né à Harlem en 1615, mort à Leyde en 1664. Il remplaça son père comme recteur du collège de cette dernière ville. On lui doit un *Lexicon manuale græco-latinum et latino-græcum* (Leyde, 1654, in-8°, ouvrage fort estimé), et de nombreuses éditions de classiques latins.

SCHREYVOGEL (Joseph), littérateur allemand, connu sous le pseudonyme de **Thomas** ou **Charles-Auguste West**, né à Vienne en 1768, mort en 1832. Il fit ses études dans sa ville natale, collabora ensuite à divers journaux d'Iéna jusqu'en 1802, où il succéda à Kotzebue dans l'emploi de secrétaire du théâtre de la cour à Vienne. Deux ans plus tard, il donna sa démission, ouvrit un comptoir industriel et artistique, dont il quitta la direction en 1814 pour se donner tout entier à la littérature dramatique et devenir secrétaire du théâtre du château (Burgtheater), au succès duquel il contribua éminemment. Il établit également sur de nouvelles bases le répertoire de cette scène et l'enrichit d'un grand nombre d'imitations de chefs-d'œuvre du théâtre espagnol, tels que *Don Gutierre* et *La Vie est un songe*, de Calderon, et *Donna Diana*, de Moreto. Les poésies originales, ainsi que les nouvelles en prose de Schreyvogel sont écrites dans un style correct et élégant, mais ne s'élèvent guère au-dessus de la médiocrité. Ses *Œuvres complètes* ont été publiées en 4 vol. (Brunswick, 1826-1829).

SCHRIESSHEIM, bourg du grand-duché de Bade, cercle du bas Rhin, bailliage et à 3 kilom. E. de Ladenburg; 2,500 hab. Fabrication de papier, alun, vitriol bleu et vert; exploitation de baryte. Aux environs, ruines d'un vieux château.

SCHRIMM, ville de Prusse, province de Posen, régence et à 45 kilom. S.-E. de Posen, sur une île de la Wartha; 4,945 hab. Commerce de grains, laines et draps.

SCHRODDA, ville de Prusse, province, régence et à 40 kilom. N.-E. de Posen, chef-lieu du cercle de son nom; 3,207 hab.

SCHRŒCK (Lucas), médecin allemand distingué, né à Augsbourg en 1646, mort en 1730. Après avoir fait de bonnes études à la Faculté d'Iéna, il prit sa licence en 1669, fit divers voyages en Allemagne et en Italie, et revint prendre à Iéna son diplôme de docteur en 1671. Il se fixa à Augsbourg, où il fut nommé médecin de l'hôpital en 1676. L'Académie des curieux de la nature l'admit au nombre de ses membres. Dix ans plus tard, il devint président de cette société et directeur des éphémérides qu'elle publiait. Sept fois le collège des médecins d'Augsbourg lui conféra le décanat. A sa mort, il légua sa magnifique bibliothèque à la ville d'Augsbourg. Schrœck s'occupa particulièrement de pharmacologie. Son principal ouvrage est l'édition refondue qu'il a donnée de la pharmacopée d'Augsbourg.

SCHRŒCKH (Jean-Mathias), historien allemand, né à Vienne en 1733, mort en 1808. Après avoir fait ses premières études à Presbourg et à Klosterbergen, il se rendit, en 1752, à l'université de Gœttingue, d'où il passa, deux ans plus tard, à Leipzig pour y devenir le collaborateur de son oncle Bel dans les *Acta eruditorum* et dans la *Gazette savante de Leipzig*. Il fit en même temps des cours libres dans cette ville, y devint, en 1762, professeur extraordinaire et fut appelé, en 1767, à Wittemberg, où on le chargea d'une chaire de poésie qu'il quitta en 1775 pour celle d'histoire. Il y fut, en outre, nommé directeur de la bibliothèque de l'université. Chercheur érudit et infatigable, il a fait preuve dans tous ses écrits de son amour pour la vérité et d'un rare talent d'exposition. Son style est noble, simple, clair et animé. Il faut citer, parmi ses ouvrages : *Biographie universelle* (Berlin, 1767-1791, 8 vol.); l'*Histoire de l'Italie, de la France, des Pays-Bas et de l'Angleterre*, traduite des tomes VIII-XIV de l'*Histoire universelle* de Guthrie et Gray (Leipzig, 1770-1776); *Histoire de l'Église chrétienne* (Leipzig, 1768-1803, 35 vol.; rééditée par Tzschirner jusqu'au XIVe vol. inclusiv., 1772-1825), son ouvrage capital, que complète une *Histoire de l'Église depuis la Réformation* (Leipzig, 1804-1812, 10 vol., dont les deux derniers sont dus à Tzschirner); *Histoire universelle pour les enfants* (Leipzig, 1779-1784, 6 vol.), traduite en français (Leipzig, 1784-1790, 6 vol.); *Biographies d'hommes célèbres* (Leipzig, 1789-1791, 2 vol.); *Historia religionis et Ecclesiæ christianæ* (Berlin, 1829, 7e édit.). Tzschirner a inséré une biographie détaillée de Schrœckh dans le

tome X de l'*Histoire de l'Eglise depuis la Réformation.*

SCHRŒDER (Jean-Joachim), orientaliste allemand, né à Neukirchen en 1680, mort à Marbourg en 1756. Il étudia les langues orientales à l'université de cette dernière ville et prit spécialement pour objet de ses études la langue arménienne. Il voulut même se rendre en Arménie pour se perfectionner dans la connaissance de cette langue, mais il ne put aller plus loin que Moscou. De retour à Marbourg, Schrœder fut nommé, en 1713, professeur de langues orientales et de théologie à l'université de cette ville. En 1737, il obtint dans la même université une chaire extraordinaire de théologie. On a de lui une excellente grammaire arménienne intitulée : *Thesaurus linguæ armenicæ antiquæ et hodiernæ* (1 vol. in-4º) et un dictionnaire arménien-latin, resté manuscrit.

SCHRŒDER (Philippe-Georges), médecin allemand, fils du précédent, né à Marbourg en 1729, mort à Gœttingue en 1772. Il commença en 1747, à la Faculté de sa ville natale, ses études médicales qu'il continua à Iéna, à Halle et à Berlin, puis il visita les universités de Wittemberg, de Leipzig et de Cassel, se fit recevoir docteur en médecine à Marbourg en 1752 et ouvrit des cours publics de médecine. En 1754, il fut nommé professeur ordinaire d'anatomie et, en 1756, on le chargea de l'enseignement de l'histoire naturelle. Nommé en 1763 premier professeur de médecine de l'université de Marbourg et médecin pensionné, il n'occupa que peu de temps ce poste, car il reçut en 1764 le titre de professeur ordinaire de médecine à Gœttingue. Il devint aussi président du collége de chirurgie et il reçut le titre de premier médecin de la cour. Ses principaux écrits sont : *De convulsionibus ex hæmorrhagia nimia oriundis* (Marbourg, 1752, in-4º); *De fœtu in utero non respirante* (Marbourg, 1752, in-4º); *Programma quo quæstionem, an aer sanguini in pulmonibus admisceatur, in partem affirmativam resolvit* (Marbourg, 1752, in-4º); *De obesitate vitanda; De cachexia et hydrope* (1746); *De universali corporum terrestrium attractione newtoniana generatim spectata* (1759, in-4º); *De indole et sede phrenitidis et paraphrenitidis analecta* (1765, in-4º); *De frequentioribus febrium prodromis generatim quædam* (1765, in-4º); *De hæmoptysi in genere, et speciatim ejus nexu cum varia ex hypochondriis valetudine* (1766, in-4º); *De inflammatione diaphragmatis* (1770, in-4º); *Opuscula medica antehac seorsim edita, nunc vero collecta, studio J.-Ch.-G. Ackermann* (Nuremberg, 1778-1779, 2 vol. in-8º).

SCHRŒDER (Théodore-Guillaume), médecin allemand, fils du précédent, né à Rinteln en 1759, mort dans cette ville en 1793. Il fit ses études médicales à Gœttingue, y fut reçu docteur en 1779, ouvrit alors des cours particuliers et, l'année suivante, alla se fixer à Cassel pour y pratiquer son art. Au mois de février 1785, il fut nommé professeur au collége de médecine, et, en 1790, il devint médecin de la garnison de Rinteln et professeur de médecine à l'université de cette ville. Nous lui devons les ouvrages suivants : *Dissertatio sistens pneumonidis symptomatologiam et ætiologiam* (Gœttingue, 1779, in-4º); *Tractatus medicus de pneumonide ejusque speciebus* (Gœttingue, 1779, in-4º); *De phthisi hepatica, sistens symptomatologiam et ætiologiam* (1791, in-8º); *Historia febris biliosa-pituitoso-putridæ, quæ in variis Hassiæ regionibus grassata est* (Gœttingue, 1784, in-8º); *De hydatidibus in corpore animali, præsertim humano repertis* (Gœttingue, 1791, in-8º); *Phthiseologiæ systematicæ specimen* (Gœttingue, 1791, in-4º).

SCHRŒDER (Frédéric-Joseph-Guillaume), médecin allemand, né à Bielefeld en 1733, mort à Marbourg en 1778. Il étudia la médecine et la philosophie à Halle et à Erlangen; puis, après un long voyage dans la haute Saxe et dans le Harz, il alla à Wernigerode, près du docteur Hauser, son parent, et le suivit quelque temps dans sa pratique. Fixé en 1755 à Cassel, il obtint, l'année suivante, la place de médecin des eaux minérales de Hofgeismar et du district de Daniel. En 1762, il prit le titre de docteur en médecine à l'université d'Erlangen et fut nommé, deux ans après, [illegible] professeur de médecine à l'université de Marbourg. Parmi les écrits de Schrœder, nous citerons : *De splenis usu* [illegible] (Wolfenbüttel, 1761, in-8º); *De menstruo universali et* [illegible] (Marbourg, 1764, in-4º); *De* [illegible] *en pendentibus* (Marbourg, 1766, in-4º); *De* [illegible] *dicamentis roborantibus* (Marbourg, 1771, in-4º); *De modo quo* [illegible] *salutaria agunt* (Francfort, 1773, in-4º); *De* [illegible] (1774, in-4º), etc.

SCHRŒDER (Jean-Samuel), naturaliste allemand, né à Rastenburg (Thuringe) en 1735, mort à Bukstædt en 1808. Après avoir fait ses études à Iéna, il fut nommé successivement recteur de l'école de [illegible], pasteur à Weimar et inspecteur [illegible] d'histoire naturelle de cette dernière ville. Ses principaux écrits sont : *Introduction à la lithologie* (Berlin, 1772, 8 vol. in-8º), *Introduction complète à la connaissance des pierres et des pétrifications* (Altenburg, 1774, 4 vol. in-8º); *Introduction à la conchyliologie* (Halle, 1783, 3 vol. in-8º); *Remarques et observations sur l'histoire naturelle* (Leipzig, 1784, 4 vol. in-8º).

SCHRŒDER (Frédéric-Louis), célèbre comédien et dramaturge allemand, né à Schwerin, de parents comédiens, en 1744, mort en 1816. Sa mère, étant devenue veuve, se remaria en 1749, à Moscou, avec l'acteur comique Conrad Ackermann et l'abandonna. Recueilli à Kœnigsberg par un pauvre savetier, qui lui apprit son état, il reçut quelques éléments d'instruction grâce à un acrobate alors fameux, nommé Stuart, qui s'intéressa à lui. En 1759 seulement il revit sa mère, qui se contenta de le placer chez un marchand ; celui-ci, désespérant d'en faire jamais un commis passable, le renvoya. Il alla rejoindre sa mère, qui se trouvait alors en Suisse, et débuta à Solothurn comme acteur et danseur de corde. Il débuta en même temps comme écrivain dramatique, par une petite pièce traduite du français. Après avoir, pendant plusieurs années, parcouru l'Allemagne, il vint se fixer à Hambourg, avec la troupe dont Ackermann avait la direction, et obtint de grands succès dans cette ville, tant comme acteur comique que comme maître de ballet. Plus tard, il aborda le genre tragique et se fit la réputation du plus grand artiste de toute l'Allemagne. A la mort de son beau-père, en 1771, il partagea avec sa mère la direction du théâtre de Hambourg et entreprit de populariser chez ses compatriotes les œuvres de Shakspeare. Dix ans après, un engagement avantageux l'appela à Vienne; mais il revint bientôt reprendre la direction de la scène hambourgeoise. En 1798, il quitta le théâtre, se retira dans un petit domaine situé dans les environs et ne s'occupa plus de théâtre que comme auteur. Cependant, en 1811, il fut entraîné à reprendre une fois encore l'administration du théâtre de Hambourg qu'il avait laissé si prospère et qui était alors complétement tombé. Il y perdit la fortune qu'il avait conquise par ses talents. Il existe une édition de ses œuvres (Berlin, 1831, 4 vol.), avec préface de Tieck. Le but de ses pièces est toujours moral, le style en est correct et souvent élevé.

SCHRŒDER (J.-Jérôme), astronome allemand, né à Erfurt en 1745, mort en 1816. Il étudia d'abord le droit à Gœttingue, puis il se dégoûta de la jurisprudence, se lia avec le mathématicien Kæstner, dans la société duquel il contracta la passion des études astronomiques, et devint directeur de l'observatoire de Lilienthal. Ses principaux écrits sont : *Mémoires sur de nouvelles découvertes astronomiques* (Berlin, 1788, in-8º); *Fragments sélénotopographiques* (Helmstædt, 1791, in-4º); *Nouveaux mémoires pour les progrès de l'astronomie* (Gœttingue, 1798, 2 vol.); *Fragments chronographiques* (Gœttingue, 1808, in-8º); *Fragments hermographiques* (Gœttingue, 1816, in-8º).

SCHRŒDER (Jean-Henri), historien et archéologue suédois, né à Westeraas en 1791, mort à Upsal en 1857. Professeur d'histoire et d'archéologie et bibliothécaire à l'université d'Upsal, il devint, en 1836, directeur du cabinet de monnaies et médailles et historiographe officiel. On lui doit, entre autres ouvrages : *Scriptores rerum suecicarum medii ævi* (1818, 2 vol. in-fol.); *Monumenta diplomatica* (1822, 9 vol.); *Incunabula artis typographicæ in Suecia* (1842). Schrœder a collaboré aux *Acta regiæ Societatis scientiarum Upsaliensis* et aux *Mémoires de l'Académie royale d'histoire et d'antiquités*.

SCHRŒDER (Frédéric-Charles-Constantin), peintre allemand, né en 1794, mort en 1835. Successivement apprenti pharmacien, ouvrier menuisier, il fut contraint d'attendre sa seizième année pour se livrer librement à la vocation irrésistible qui le poussait vers la peinture, et entra à l'Académie de Leipzig. Après avoir d'abord pratiqué exclusivement le portrait, il aborda les scènes de genre, qui établirent solidement son nom. Parmi ses principales œuvres, on cite : les *Petits anges* (1824), le *Maître de musique*, *l'Appel*, le *Sermon* (1828); *l'Anniversaire de la grand'mère*, la *Cuisine*, le *Pain sec* (1830); *Vente à l'encan après le décès du peintre*, son chef-d'œuvre (1832), le *Paillasse*, [illegible], la *Halte* [illegible].

SCHRŒDER VAN DER KOLK (Jacques-Louis-Conrad), physiologiste hollandais, né à Grœningue en 1798, mort à Utrecht en 1862. Ses études terminées à l'université de Grœningue, il ouvrit des cours libres dans cette ville, puis il fut attaché à l'université d'Utrecht, d'abord comme professeur adjoint, [illegible] 1861.

SCHRŒDER [illegible]

Mérope, Sapho, Médée, Jeanne de Montfaucon, lady Macbeth et d'Isabelle dans la *Fiancée de Messine*. Nature ardente et passionnée, douée des talents [illegible] extraordinaires, elle est considérée à juste titre par ses compatriotes comme la plus grande tragédienne de son temps.

SCHRŒDER-DEVRIENT (Wilhelmine SCHRŒDER, connue sous le nom de Mme), cantatrice allemande, fille de la précédente, née à Hambourg le 6 octobre 1805, morte à Cobourg le 26 janvier 1860. Elle débuta à cinq ans au théâtre de Hambourg par de petits rôles d'Amour, dans le corps de ballet. Portée vers la tragédie par la nature ardente qu'elle tenait de sa mère, elle aborda, à peine âgée de quinze ans, le rôle d'Aricie de la *Phèdre* de Racine, traduite par Schiller, et se fit ensuite applaudir dans la plupart des pièces originales du répertoire tragique allemand. Mais, en 1821, quittant la tragédie pour l'opéra, elle parut à l'improviste dans le rôle de Pamina de la *Flûte enchantée*, puis en [illegible] Léonore, dans *Fidelio*, et éclipsa toutes les cantatrices ses devancières. Célèbre dès lors par la beauté de sa voix et son talent dramatique, elle parcourut l'Allemagne et recueillit partout les plus grands succès. En 1823, elle épousa à Berlin Charles Devrient (v. ce nom), qui l'emmena à Dresde; mais cette union fut rompue par un divorce au bout de cinq ans. Conservant néanmoins le nom de Devrient ajouté au sien, elle revint à Berlin (1828). Elle eut à lutter contre le mauvais vouloir de Spontini, qui ne pouvait pas lui pardonner d'avoir refusé de paraître dans sa *Vestale*, après Mlle Schechner, et fit applaudir le nom de Weber et le sien, dans l'*Euryanthe*, qu'elle chanta sur la scène de Kœnigstadt. Appelée au Théâtre-Italien de Paris, en 1830, elle y reçut un accueil favorable; de retour en Allemagne, une série d'ovations l'attendait sur son passage. Engagée de nouveau à Paris pour une saison, elle n'y réussit cette fois que médiocrement; elle dut se retirer devant les Pasta, les Sontag et les Malibran. C'était en 1832. Londres la dédommagea de la froideur parisienne, et son succès y fut si unanime qu'on voulut l'applaudir encore en 1833 et en 1837. Après une excursion à Saint-Pétersbourg, elle revint à Dresde. En 1842, sur les sollicitations de Meyerbeer, elle se rendit à Berlin et y joua le rôle de Valentine des *Huguenots*. Remariée en 1850 avec un riche Livonien, elle suivit son second mari en Livonie. La voix de cette célèbre cantatrice était belle, large et pleine de force, mais elle manquait de timbre; sous le rapport de la mimique, Mme Schrœder-Devrient est demeurée sans rivale; nulle n'a su tirer un meilleur parti de l'expression dramatique et du geste. Les rôles qui lui ont valu ses plus éclatants triomphes sont ceux de *Fidelio*, d'*Euryanthe*, de *Donna Anna*, de *Desdemone*, de la *Vestale*, de *Roméo*, d'*Emmeline*, de la *Somnambule*, de *Norma* et de *Valentine*.

SCHRŒDER (Louis), sculpteur, né à Paris en 1828. Elève de Rude et de A.-L. Dantan, il débuta par un buste de femme au Salon de 1848 et a exposé depuis un grand nombre d'œuvres dans lesquelles il a fait preuve d'un talent sérieux. M. Schrœder a obtenu des secondes médailles en 1852, 1857 et 1869. Nous citerons de lui : *Luther enseignant l'Evangile au peuple*, statuette, *l'Ivresse de l'Amour à la vue d'une rose brisée* (1849), statue qui a figuré en marbre au Salon de 1852, *Buste* (1854); le *Philosophe Anaxagore*, statue, la *Déception*, buste à l'Exposition universelle de 1855, la *Chute des feuilles*, statue plâtre (1857), exposée en marbre en 1859 et regardée comme le meilleur de ses ouvrages; le *Baume maternel*, groupe; le *Matin*, buste (1861); la *Poésie pastorale*, groupe en marbre (1865); la *Chute des feuilles*, statuette (1866), le buste du docteur *Rostan* (1867); *l'Agriculture*, statue, le buste du pasteur *Meyer* (1869), la *Poésie pastorale*, groupe en terre cuite; le *Prince impérial*, statuette en terre cuite (1870), le *Roi David*, statue (1872), *l'Art étrusque*, statue, *Jay*, buste (1873), *V. Baltard* et le *Docteur L...*, bustes (1875). Parmi les œuvres de M. Schrœder qui n'ont pas figuré aux expositions, nous citerons : *l'Ange de la compassion*, statue (1861), pour Saint-Eustache; *l'Ange de la méditation*, [illegible] de Saint-Leu (1863); *Deux anges gardiens*, statues pour l'église Saint-Augustin (1865); [illegible], statue au jardin des Tuileries; le *Docteur Rostan*, statue en marbre, au cimetière Montmartre, etc.

SCHRŒDTER (Adolphe), [illegible] prit humoristique et original, il se fit rapidement [illegible] membre de l'Académie de Berlin (1835), il fut attaché comme professeur à l'École polytechnique [illegible]

jets sont tirés du *Don Quichotte*, des pièces de Shakspeare, du Falstaff [illegible] en scène, de la légende d'Eulenspiegel et de celle de Munchhausen. Citons encore de lui : les *Quatre saisons*, cartons qui ont figuré à l'Exposition universelle de Paris en 1855, et des aquarelles : le *Punch*, le *Champagne*, le *Vin du Rhin*, la *Boisson de mai*, etc.

SCHRŒTER (Jean-Samuel), naturaliste et ecclésiastique luthérien allemand, né à Rastenburg en 1735, mort à Bukstædt en 1808. On a de lui les ouvrages suivants sur l'histoire naturelle, tous en allemand : *Dictionnaire lithologique* (Berlin, 1772-1788, 8 vol. in-8º); *Journal pour les amateurs du règne minéral et de la conchyliologie* (Weimar, 1773-1780, 6 vol. in-8º); *Introduction complète à la connaissance et à l'histoire des pierres et des pétrifications* (Altenburg, 1774-1784, 4 vol. in-8º); *Dissertations sur différents objets d'histoire naturelle* (Halle, 1776, 2 vol. in-8º); *Introduction à la conchyliologie d'après Linné* (Halle, 1783-1786, 3 vol.); *Remarques et observations sur l'histoire naturelle, principalement sur les coquilles et les fossiles* (Leipzig, 1784-1787, 4 vol. in-8º); *la Vitesse ou Moyen infaillible d'atteindre un âge avancé* [illegible] 1805, [illegible], et un grand nombre d'articles dans des recueils périodiques dont il fut le collaborateur.

SCHRŒTER (Louis-Philippe), médecin allemand, né à Rinteln en 1746, mort en 1800. Il fit ses études médicales dans sa ville natale et à Gœttingue, se fit recevoir docteur dans cette dernière ville en 1769 et alla pratiquer à Bassom, près de Brun. En 1774, il obtint une place de second professeur ordinaire de médecine à Rinteln et devint en 1787 médecin des eaux minérales de Ridemberg, puis médecin pensionné du duché de Schaumbourg. Deux ans après, il reçut le titre de conseiller à la cour de Hesse-Cassel; enfin, en 1790, il fut nommé premier professeur de médecine de la Société de Rinteln, poste qu'il conserva jusqu'à sa mort. Parmi ses écrits, nous citerons les suivants : *De phthisi ejusque differentiis* (Rinteln, 1769, in-4º); *Dissertatio sistens observationes physico-medicas de vocis signo in morbis characteristico* (Rinteln, 1777, in-4º); *Descriptio anatomica duorum vitulorum bicipitum et conjecturæ de causis monstrorum* (Rinteln, 1777, in-4º), *De* [illegible] (1778, in-4º), *De uteri ruptura*, (Rinteln, 1780, in-4º).

SCHROZBERG, village du Wurtemberg, cercle de l'Iaxt, bailliage et à 12 kilom. N.-E. de Gerabronn; 1,187 hab. Beau château seigneurial des princes de Hohenlohe-Æhringen.

SCHRYVER (Pierre), dit **Scriverius**, poëte et philologue hollandais, né à Harlem en 1576, mort à Leyde en 1660. Il étudia d'abord la jurisprudence [illegible], mais aussitôt qu'il eut conquis son indépendance, il renonça au barreau et s'adonna aux lettres. Schryver était un courageux patriote. Ami de Barneveldt, de Grotius et d'Hogerbeets, il fut, pour quelques vers à la louange de ce dernier, condamné à une amende de 200 florins. On lui doit, entre autres ouvrages : *Des anciens Bataves* (Leyde, 1706, in-8º); *Batavia illustrata* (Leyde, 1609, in-4º); *Saturnalia, sive de usu et abusu tabaci* (Harlem, 1628, in-8º), [illegible] (Amsterdam, 1663, in-4º), *Opera* [illegible] *philologica et poetica* (Utrecht, 1738, in-4º).

SCHRYVER (Corneille), dit **Graphæus**, poëte flamand. V. GRAPHÆUS.

SCHTCHERBATOFF [illegible], prince, administrateur et historien russe, né à Moscou en 1733, mort en 1790. Il débuta dans les gardes du corps du régiment de Semenoff, [illegible] rédiger un nouveau code de lois. Successive[illegible] du cabinet secret de Pierre le Grand. On lui [illegible]

SCHUBART [illegible] d'existences furent plus vagabondes, plus [illegible]

nomma directeur de la musique de la cour et du théâtre de Stuttgart. Les œuvres complètes de Schubart, parmi lesquelles brille en première ligne son magnifique poème du *Juif errant*, ont été imprimées à Stuttgart (1839-1840).

SCHUBART DE KLEEFELD (Jean-Chrétien), agronome allemand, né à Zeitz en 1734, mort à Saxfeld-Cobourg en 1787. D'abord propagateur fervent de la franc-maçonnerie, il fut commissaire pendant la guerre de Sept ans, commissaire des guerres de l'armée du Hanovre, puis conseiller aulique de Hesse-Darmstadt. C'est à ce moment qu'il se consacra entièrement à l'agriculture, et sa propagande en faveur du trèfle lui valut son surnom de **Kleefeld** (champ de trèfle). Le résultat de ses observations et de ses travaux a été consigné dans ses *Écrits d'économie rurale et politique* (Leipzig, 1786, 6 vol. in-8°) et dans sa *Correspondance économique* (Leipzig, 1786, 4 cahiers in-8°).

SCHUBERT ou **DE SCHUBERT** (Frédéric-Théodore), astronome allemand, né en 1758, mort en 1825. Destiné à la carrière ecclésiastique, il fit ses études théologiques à Gœttingue, puis accepta une place de précepteur auprès de jeunes Suédois qu'il reconduisit dans leur pays, où il apprit les éléments de l'astronomie. Ses progrès dans cette science furent si rapides et eurent un tel retentissement qu'ils éveillèrent l'attention du gouvernement russe. Schubert fut appelé avec le titre de géographe particulier par l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, dont il devint membre en 1789. Successivement inspecteur de la bibliothèque et du cabinet des médailles de l'Académie, premier astronome de l'observatoire, il devint, après une excursion scientifique et littéraire en Chine, conseiller d'État provincial et enfin conseiller d'État (1816). Ses principaux ouvrages sont : *Traité d'astronomie théorique* (1798, 3 vol. gr. in-4°), *Astronomie populaire* (Saint-Pétersbourg, 1808, 3 vol.); *Histoire de l'astronomie* (Saint-Pétersbourg, 1804, in-8°), *De l'emploi du galvanisme sur les sourds de naissance* (Dresde, in-8°).

SCHUBERT (Gotthielf-Heinrich VON), philosophe et naturaliste allemand, né à Hohenstein (Saxe) en 1780, mort à Lautzorn en 1860. Il fit ses études à Weimar, suivit ensuite des cours de théologie et de médecine aux universités de Leipzig et d'Iéna et fut reçu docteur en théologie et en médecine. Depuis deux ans il exerçait à Altenbourg l'art médical, lorsque, à l'audition des leçons de Werner, il s'enthousiasma pour les sciences naturelles. Il résolut alors de s'y livrer tout entier et de donner à ses travaux une direction philosophique. M. Schubert a été le précepteur de la duchesse Hélène d'Orléans. En 1816, il fut nommé professeur d'histoire naturelle à Erlangen, puis il passa en la même qualité à Munich où il devint conseiller intime et membre de l'Académie des sciences de Bavière. On a de cet écrivain : *Obscurité des sciences* (Dresde, 1808); *Pressentiment d'une histoire générale de la vie* (Leipzig, 1806-1820); le *Monde primitif et les étoiles* (Dresde, 1822); la *Structure du monde, la terre et l'époque humaine* (Erlangen, 1852), *Symbolique du rêve* (Leipzig, 1840), *Histoire de l'âme* (Stuttgard, 1830); *Anciens et nouveaux fragments sur l'âme* (1817-1844), *Manuel de minéralogie*, *Manuel d'histoire naturelle*, la *France du Sud et l'Italie* (1827-1831); l'*Orient* (1838-1839); *Lettres originales de Mme la duchesse d'Orléans, souvenirs biographiques* (Genève et Paris, 1859); *Histoire naturelle des mammifères*, trad. en français (1861, in-fol.). On a également traduit de lui en français : la *Vie de Bernard Overberg* (1843); *Jacob Werner* (1845), la *Vie de Franz Hochwarten* (1845); *Philippe Ahston* (1854).

SCHUBERT (Ferdinand), compositeur de musique allemand, né à Vienne en 1794, mort aux environs de cette ville en 1859. Il professa la musique d'abord à titre de professeur adjoint à l'école des orphelins de Vienne, puis, à partir de 1824, dans les écoles normales primaires et dans les écoles musicales de cette ville. On a de lui : la *Petite espiègle*, opérette; la *Glaneuse*, opéra; *Marche militaire*, qui est un chef d'œuvre; sonates, chansons, motets, etc.

SCHUBERT (François-Pierre), célèbre compositeur allemand, frère du précédent, né à Vienne en 1797, mort dans la même ville en 1828. Il était fils d'un maître d'école, passionné pour la musique, qui lui fit donner des leçons par Michel Holzer. La beauté de sa voix et son intelligence musicale le firent admettre comme enfant de chœur à la chapelle impériale, et dans le même temps il se livra à l'étude du piano et de plusieurs instruments à cordes, qu'il cultiva avec tant de succès que, avant l'âge de quinze ans, il put tenir l'emploi de premier violon dans les répétitions d'orchestre. L'organiste de la cour, Rueziezka, fut son maître d'harmonie, et Salieri, l'auteur de l'opéra des *Danaïdes*, lui enseigna le chant et la composition. Dénué de ressources, il donna des leçons de musique pour vivre, sans songer à tirer parti de son talent de compositeur. « Dès son enfance, dit Fétis, il avait écrit beaucoup de compositions instrumentales, telles que quatuors et symphonies; plus tard, il s'essaya dans tous les genres. Dans quelques-uns, et surtout dans les ballades et les chansons, il fit preuve de génie et se créa un style dans lequel il a eu beaucoup d'imitateurs, mais pas de rivaux, chacune de ces petites pièces devenant par ses inspirations un drame entier, où la nouveauté de la mélodie, la justesse de l'expression et jusqu'aux détails de l'accompagnement s'unissent pour former un ensemble souvent complet et parfait. Créateur de ce genre, il y a attaché son nom de manière à le rendre impérissable. » Ces *lieder*, exécutés d'abord en famille, dépassèrent peu à peu le cercle de l'intimité et devinrent très-populaires en Allemagne; rien n'égale la suavité de quelques-unes de ces petites compositions, parmi lesquelles nous citerons : l'*Adieu*, la *Sérénade*, *Requiescant in pace*, *Ave Maria*, *Dis-le-moi*, les *Plaintes de la jeune fille*, le *Roi des aulnes*, *Marguerite*, le *Voyageur*, la *Truite*, l'*Attente*, *Berceuse*, etc. Leur succès et celui de quelques compositions instrumentales, trios et quatuors pleins de verve et de fantaisie, l'engagèrent à travailler pour le théâtre, mais il n'y réussit qu'imparfaitement et une maladie de langueur l'emporta à trente ans, avant qu'il eût pu donner toute sa mesure. Il n'a eu d'ardents admirateurs qu'après sa mort. Pendant qu'il s'éteignait dans une demi-obscurité, ses *lieder*, traduits en français par Boulanger et E. Deschamps, interprétés par Nourrit et par Fr. Wartel, excitaient en France un véritable enthousiasme. Ses éditeurs n'en firent connaître cependant qu'une faible partie : *Quarante mélodies de Schubert* (Paris, 1828, in-4°). Voici la liste de ses principales œuvres. Opéras : *Der Spiegelritter* (le *Chevalier du miroir*); *Des Teufels Lust Schloss* (le *Château de plaisance du diable*), terminé en 1814; *Fernando*, opéra en un acte (1815); *Claudine de Villabella; Rosamunda;* les *Conjurés; Der Minnesinger;* les *Amis de Salamanque*, opéra en deux actes (1815), *Un emploi pendant quatre ans*, opéra en un acte (1815); la *Caution*, opéra en trois actes (1816); les *Frères jumeaux*, opéra en un acte; *Une harpe*, opéra-féerie en trois actes (1820); *Fier-à-bras*, opéra en trois actes; le *Mauvais ménage*, opéra en un acte (1833). Musique instrumentale : *Quatuor* pour deux violons, alto et basse, en *la* mineur; deux *Quatuors* en *mi* bémol et en *mi*; grand *Quatuor* en *fa*; grand *Quintette* en *la*, pour piano, violon, alto, violoncelle et contre-basse; grand *Trio* pour piano, violon et violoncelle; *Rondeau brillant* pour piano et violon; trois *Sonates*, etc. Enfin, il a composé une foule de sonates et pièces diverses pour piano à quatre mains; grandes sonates pour piano seul, en *la* mineur et en *ré*; un très-grand nombre de rondeaux, fantaisies et pièces diverses pour piano seul; *Messe* à quatre voix et orchestre; *Tantum ergo*, à quatre voix et orchestre; deux *Offertoires*, pour soprano ou ténor, orchestre et orgue; *Antienne* pour le dimanche des Rameaux, à quatre voix et orgue; le *Vingt-troisième Psaume*, pour deux sopranos et deux contraltos, avec orgue ou piano. Schubert a laissé en manuscrit six messes et sept symphonies, dont une seule a été publiée après sa mort. Ce sont ses mélodies qui ont rendu son nom impérissable. « On ne saurait prononcer le nom de Schubert, dit M. D. Balleyguier, sans penser aussitôt à ses mélodies, et cependant combien peu connaissent l'œuvre de ce grand génie! On croit, après s'être procuré le petit volume édité par la maison Richault et intitulé : *Quarante mélodies de Schubert*, pouvoir se prononcer sur le mérite de ce grand compositeur. On ignore généralement qu'il a écrit plus de trois cents mélodies à une voix, toutes, pour le moins, aussi remarquables que les quarante qui ont été vulgarisées par Nourrit et M. Wartel, des chœurs, des morceaux de piano, des symphonies, des quatuors, des morceaux d'église. Il est vrai que ses mélodies ou *lieder* lui assignent réellement une place à part parmi les maîtres. Ses chœurs ne valent pas ceux de Mendelssohn; ses morceaux de piano, à part deux ou trois d'une grande beauté, sont effacés par ceux de Weber; les symphonies de Mozart, de Beethoven et d'Haydn font trouver pâles les siennes; il en est de même pour ses quatuors. Ses morceaux d'église affectent une teinte plutôt mélancolique que religieuse. Mais qui dira le charme infini qui s'empare de vous à la lecture de ses *lieder?* C'est bien là la musique intime, et cette musique intime est en effet bien peu faite pour notre siècle. Ce qu'il faut aux mélodies de Schubert, c'est un auditoire peu nombreux, des cœurs chauds et aimants qui prennent plaisir à tout ce qui élève l'âme. Quand vous pourrez vous trouver dans des conditions analogues, que l'un de vous se place au piano, qu'il ouvre au hasard un des cahiers des mélodies de Schubert et qu'il accompagne la première personne venue sachant déchiffrer et possédant l'intelligence poétique; vous passerez des heures enchanteresses, vous vous oublierez longtemps devant ces pages délicieuses, et vous ferez éprouver à ceux qui vous entourent des émotions infinies. C'est que Schubert est le peintre des sentiments. Ses accompagnements, souvent imitatifs, ont surtout le privilège de vous transporter sur le lieu, à l'heure même où se passe la scène qu'il dépeint; et sa mélodie, toujours franche et inspirée, vous revient plus tard à la mémoire, et vous la fredonnez, tandis que se retrace en vous-même le dessin de l'accompagnement. »

SCHUBERT (Frédéric-Guillaume), historien et économiste allemand, né à Kœnigsberg en 1799, mort dans la même ville en 1868. Après avoir fait, comme volontaire dans les chasseurs, la campagne de France en 1815, il s'occupa d'études historiques à l'université de sa ville natale, y prit ses grades en 1820 et fut nommé professeur suppléant (1823), puis titulaire (1826) d'histoire, de géographie et de statistique. En 1844, il reçut le titre de conseiller intime, fut élu en mai 1848 membre de l'Assemblée nationale de Francfort et se montra l'un des chefs de la fraction du Casino, avec laquelle il se sépara du parlement le 20 mai 1849. Après avoir assisté la même année, comme représentant de la ville de Kœnigsberg, à la conférence ministérielle de Berlin, il devint successivement membre de l'assemblée d'Erfurt, de la première et de la seconde Chambre de l'assemblée des états prussiens, où, pendant les sessions de 1850 à 1852, il prit part aux débats sur les questions financières. De 1858 à 1864, il siégea de nouveau à la Chambre des députés et fut ensuite nommé, sur la présentation de l'université, membre à vie de la Chambre des seigneurs, aux séances de laquelle il prit part régulièrement depuis 1865. On a de lui plusieurs ouvrages remarquables, qui ont la plupart pour sujet l'histoire de la maison de Hohenzollern et de la monarchie prussienne, ou le développement général de la statistique des États de l'Europe. Nous citerons, parmi ses écrits : la *Première manifestation de l'existence politique de la Prusse sous le grand électeur* (Kœnigsberg, 1823); *De Romanorum ædilibus* (Kœnigsberg, 1828); *Documents pour l'histoire de l'ordre Teutonique* (Kœnigsberg, 1831); *Tableau de la Prusse orientale et occidentale* dans le *Calendrier historique et généalogique de Berlin* (1834-1836); *Manuel de la statistique générale de l'Europe* (Kœnigsberg, 1835-1848, tome Ier, parties 1 à 4; tome II, parties 1 à 3), son principal ouvrage, qui renferme, jusqu'à ce jour, les cinq grandes puissances de l'Europe, avec l'Espagne, le Portugal et les États de l'Italie; *Recueil des archives de la constitution et des lois fondamentales des États de l'Europe, ainsi que des États libres de l'Amérique du Nord* (Kœnigsberg, 1840-1850, 2 vol.). M. Schubert a encore fourni un grand nombre d'études sur les mêmes matières à différents recueils scientifiques, notamment aux *Dissertations historiques et littéraires de la Société royale allemande*, qu'il a lui-même éditées (Kœnigsberg, 1830-1837, 4 vol.). Il a, en outre, surveillé, avec Rosenkranz, la grande édition des *Œuvres complètes de Kant* (Leipzig, 1838-1842, 12 vol.). Dans le premier volume de cette collection, il a inséré la première biographie complète de ce poète, écrite en majeure partie d'après des sources manuscrites. Enfin, il était, depuis 1825, président de la Société royale allemande de Kœnigsberg.

SCHUBERTIE s. f. (chu-ber-tî — de *Schubert*, bot. allem.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des asclépiadées, tribu des cynanchées, dont l'espèce type croît dans l'Amérique tropicale. ‖ Syn. de HORSFIELDIE et de TAXODIER, autres genres de végétaux.

SCHUBIN, ville de Prusse, province de Posen, régence et à 24 kilom. S.-O. de Bromberg, sur la Gorzawka, chef-lieu du cercle de son nom; 3,160 hab.

SCHUBLÉRIE s. f. (chu-blé-rî — de *Schubler*, botan. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des gentianées, tribu des sébœées, comprenant plusieurs espèces qui croissent au Brésil.

SCHUCH (Wolfgang), prêtre catholique, brûlé vif à Nancy en 1525. Partisan de la Réforme, Schuch en prêchait les idées à Saint-Hippolyte, en Alsace, lorsque la guerre des paysans commença. Schuch adressa alors au duc de Lorraine Antoine, son suzerain, une *Lettre* où il repoussait avec force le reproche de sédition et de révolte, opposait nettement, disent MM. Haag, au principe de l'insurrection le principe évangélique de l'obéissance passive, et se déclarait prêt à rendre raison de sa foi et de son espérance. Mais le duc ne tint aucun compte de cette lettre et donna l'ordre de marcher sur Saint-Hippolyte pour en exterminer les habitants, dont le crime était d'avoir embrassé la Réforme. A cette nouvelle, Schuch se rendit à Nancy pour apaiser le duc et lui prouver son innocence et celle de ses paroissiens, conduite courageuse et d'autant plus méritoire que l'excellent Schuch était père de sept enfants. A l'instigation du fanatique et cruel Théodore de Chaumont, abbé de Saint-Antoine de Vienne et inquisiteur du saint-siége, il fut immédiatement jeté en prison et son procès commença. Les débats furent courts, et le pauvre prisonnier condamné au feu marcha au supplice avec fermeté.

SCHUCHHARD (Louis-Henri), grammairien allemand, né à Amorbach en 1795, mort en 1824. Il voyagea dans sa jeunesse, vint à Paris en 1819, puis retourna dans sa ville natale pour être secrétaire du duc de Kent. La mort du duc força bientôt Schuchhard à chercher une autre position. Il revint à Paris et obtint une place de professeur de langue allemande à l'école militaire de La Flèche. C'est là qu'il composa une grammaire allemande qui, s'il faut en croire MM. Hase et Letronne, était supérieure à toutes celles qu'on avait publiées jusqu'alors, c'est-à-dire jusqu'à 1823. Le titre de cet ouvrage est : *Grammaire allemande*, par feu M. L.-H. Schuchhard, professeur à l'école royale de La Flèche, ouvrage adopté par le gouvernement pour les écoles royales militaires (Paris, 1825, in-8°), précédée d'une notice biographique sur l'auteur par MM. Hase et Letronne.

SCHUCHIA s. m. (chu-chi-a — de *Schuch*, botan. allem.). Bot. Genre d'arbres, de la famille des vochysiacées, formé aux dépens des qualéas, et dont l'espèce type croît au Brésil.

SCHUCKING (Christophe-Bernard-Levin), littérateur allemand, né à Clemenswerth, dans les environs de Munster, en 1814. Il étudia le droit aux universités de Munich, d'Heidelberg et de Gœttingue; mais il renonça au barreau et s'adonna à la littérature. Chargé, en 1843, de terminer l'éducation de deux jeunes princes de la maison de Wrede, il s'établit l'année suivante à Cologne, où il prit part à la rédaction de la *Gazette universelle* (*Allgemeiner Zeitung*) et de la *Gazette de Cologne* (*Kolnischer Zeitung*). Après des voyages en France et en Italie, il se retira en 1852 dans une propriété auprès de Munster, où, depuis cette époque, il a vécu uniquement occupé de travaux littéraires. On a de lui un grand nombre de romans, qui peuvent être rangés parmi les meilleures productions de ce genre à notre époque. Nous citerons les suivants : *Un château à la mer* (1843, 2 vol.); *Une action ténébreuse* (1846); *Un fils du peuple* (1849, 2 vol.); le *Prince des paysans* (1851, 2 vol.); la *Reine de la nuit* (1852); *Un secret d'État* (1854, 3 vol.); le *Sphinx* (1856); le *Héros de l'avenir* (1856); *Du temps de la grande impératrice* (1858, 2 vol.); *Paul Bronckhorst* (1859, 3 vol.); le *Château de Rheider* (1859, 2 vol.); la *Vivandière de Cologne* (1860, 3 vol.); les *Conjurés et leur juge* (1861, 3 vol.); *Femmes et énigmes* (1864, 2 vol.); *Une société par actions* (1863, 3 vol.); les *Routes tortueuses* (1867, 3 vol.), etc. On a encore de lui : la *Westphalie pittoresque et romantique* (1842); la *Cathédrale de Cologne et son achèvement* (1842); *Poésies* (1846); *Nouvelles* (1846, 2 vol.); *Un pèlerinage à Rome* (1849); *Henri de Gagern*, étude biographique (1849); plusieurs drames, entre autres la *Lutte d'éloquence à Florence* (1854); deux comédies, *Marie-Thérèse* et les *Prétoriens*, plusieurs fois représentées; *Lettres généanomiques* (1855), dans lesquelles il aborde le terrain de la science anthropologique; *Recueil de récits et de nouvelles* (1859-1865, 6 vol.); *Annette de Droste* (1862), esquisse biographique. Il a recueilli lui-même les plus remarquables d'entre ses écrits sous ce titre : *Romans choisis* (1864, 12 vol.).

SCHUCKING (Louise DE GALL, dame), romancière allemande, épouse du précédent, née en 1815, morte en 1855. Elle s'est fait connaître en littérature par des *Nouvelles féminines* (1845, 2 vol.), et par deux romans, *Contre le torrent* (1851, 2 vol.) et le *Nouveau chevalier de la croix* (1853). On lui doit, en outre, une comédie, *Une mauvaise conscience*, qui a été représentée plusieurs fois avec succès. Après sa mort, son mari publia sous ce titre, la *Vie des femmes* (1856, 2 vol.), un recueil de nouvelles intéressantes qu'elle laissait en manuscrit.

SCHUCKMANN (Frédéric, baron DE), homme d'État allemand, né à Mœln (Mecklembourg-Schwerin) en 1755, mort en 1834. Après avoir fait ses études à l'université de Halle, il entra au service de la Prusse, devint, en 1790, juge supérieur des mines en Silésie et passa la même année, par le crédit du ministre Heinitz, à Breslau en qualité de juge à la monnaie royale. En 1795, il fut nommé président de la chambre de Baireuth, puis, l'année suivante, de celle d'Anspach. Pendant la guerre de 1806 et 1807, il s'efforça de préserver autant que possible cette contrée des ravages des armées; mais sa position devint très-difficile lorsque le comte de Gœtz tenta de surprendre les Français. La vigilance de Schuckmann fit, il est vrai, échouer cette tentative, mais il n'en devint pas moins suspect aux Français qui, en mai 1807, l'emprisonnèrent d'abord à Mayence, puis à Heidelberg. Oublié à la conclusion de la paix, il ne fut rendu à la liberté qu'en 1808 et devint, en 1810, conseiller d'État intime et chef de la division du commerce, des cultes et de l'enseignement public au ministère de l'intérieur. Ce fut sous son administration que se termina complètement l'organisation des universités de Berlin et de Breslau. Nommé, en 1814, à la fois ministre de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes, il perdit ce dernier département au changement de cabinet en 1817, et prit à la place la direction des forges et des mines, à laquelle il joignit encore, en 1819, celle de la haute police de sûreté. Une nouvelle transformation du cabinet lui enleva la même année le portefeuille de l'intérieur, mais il reçut alors celui du commerce et de l'industrie, qu'il ne résigna que quelques mois avant sa mort. Il avait reçu du roi le titre de baron, en récompense de ses services. Schuckmann est l'un des hom-

mes d'Etat qui ont le plus contribué au développement de la nouvelle vie politique de la Prusse, et on lui doit l'établissement en Prusse des lois relatives à la propriété foncière et seigneuriale. On a de lui : *Idées pratiques sur l'amélioration des finances* (Tubingue, 1808) et *Remarques contre la brochure de Raumer au sujet de l'impôt sur le revenu*.

SCHUDEROFF (Georges-Jonathan), théologien allemand, né à Gotha en 1766, mort en 1843. Entré, en 1790, dans la carrière ecclésiastique, il exerça successivement le ministère dans différentes villes, devint, en 1806, premier pasteur et surintendant de Ronnebourg, puis, en 1824, conseiller consistorial, et fut mis à la retraite en 1836, avec les titres de conseiller intime consistorial et d'inspecteur religieux, titres qui lui furent enlevés en 1838, à la suite de deux brochures des plus vives qu'il avait publiées contre le rescrit consistorial d'Altenbourg et contre l'auteur de ce rescrit, le surintendant Hézékiel. Schuderoff doit être placé au rang des défenseurs les plus remarquables du rationalisme. On cite, parmi ses nombreux écrits : *Lettres sur l'éducation morale au point de vue de la philosophie moderne* (Leipzig, 1792); *Sur la discipline ecclésiastique, surtout en ce qui concerne l'Eglise protestante* (1809), brochure qui souleva une vive polémique et à laquelle se rattachent les quatre ouvrages suivants : *Opinions et souhaits concernant le culte et le clergé protestants* (1814); *Lettres sur le culte protestant* (1815); *Principes de la constitution et du droit de l'Église chrétienne évangélique* (1817) et *De la constitution consistoriale* (1831); *Nouveau recueil de sermons, de fêtes, etc.*, avec Rœhr et Schleiermacher (1823), *Heures de loisir* (1823-1825, 2 vol.); *Opuscules sur le droit ecclésiastique, sur la philosophie et sur la religion* (1837), etc. On lui doit encore deux ouvrages anonymes : les *Martyrs de l'amour* (1805) et *Richard et Auguste, roman en lettres* (1805); enfin, il avait fondé, en 1802, le *Journal pour le perfectionnement des ecclésiastiques et des instituteurs, etc.*, qu'il fit paraître jusqu'en 1832.

SCHUELE s. f. (chu-e-le). Agric. Masse de bois emmanchée d'un bâton, dont on se sert pour fouler le cresson dans les fosses pleines d'eau.

SCHUIT s. m. (chu-itt). Métrol. Monnaie d'argent du Japon valant 31 fr. 21.

SCHULENBOURG, nom d'une ancienne famille allemande, qui remonte à Werner DE SCHULENBOURG, tué en 1119 à la prise d'Acre, en Syrie, par les croisés. Elle se divisa au XIV[e] siècle en deux lignes, la *ligne blanche* et la *ligne noire*, qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours et possèdent des biens considérables en Prusse, dans le Brunswick et dans le Hanovre. Elle a produit un grand nombre de généraux et d'hommes d'Etat, parmi lesquels nous mentionnerons les suivants :

SCHULENBOURG (Guernard ou Werner DE), surnommé **Cor Principis**, homme de guerre allemand, né en 1439, mort en 1519. Il commanda les troupes brandebourgeoises contre les Poméraniens et fut fait prisonnier par ces derniers en 1474. Il fut médiateur entre l'électeur de Brandebourg et le duc de Poméranie pour la transaction de Prenzlau en 1479. Schulenbourg entra ensuite au service de Bogislas X, duc de Poméranie. En 1493, il fut envoyé avec un de ses cousins, Richard de Schulenbourg, maître provincial de l'ordre Teutonique, en Brandebourg auprès de Casimir IV, roi de Pologne, pour demander la main de sa fille Anne-Louise. En 1496, Schulenbourg fut chargé de gouverner, de concert avec Georges de Kleist, le duché de Poméranie que Bogislas avait quitté pour se rendre en pèlerinage à Jérusalem.

SCHULENBOURG (Jacques DE), feld-maréchal impérial, né à Betzendorf en 1515, mort à Magdebourg en 1576. Entré au service de Charles-Quint, il fut fait prisonnier par les Turcs et vendu trois fois comme esclave. Racheté par Sigismond, roi de Pologne, il fut envoyé par celui-ci à sa fille, épouse de Joachim II, électeur de Brandebourg. Il suivit ce dernier [illegible], en 1542, en Hongrie et [illegible] l'armée impériale que commandait l'électeur. Schulenbourg passa [illegible] Maurice, qui devint plus tard électeur de Saxe, [illegible] l'empereur. Il se distingua en 1557 contre les Turcs et reçut le titre de [illegible].

SCHULENBOURG (Alexandre DE), surnommé **de Jérusalem**, fils de [illegible] Schulenbourg, conseiller de l'électeur de Brandebourg et frère du précédent, homme de guerre et voyageur, né à Altenhausen en 1535, mort à Jemgum en 1568. Il entra au service en 1553, accompagna en 1557 son [illegible] contre les Turcs, [illegible] en Flandre et en Picardie [illegible] margrave de Baireuth. Schulenbourg entreprit [illegible] voyages [illegible] en Allemagne [illegible] en Italie, [illegible] Venise, [illegible] après à Corfou, en Egypte, au mont Sinaï, en Arabie et à Jérusalem. Arrivé à [illegible] Syrie, Schulenbourg revint à Venise par Chypre et Candie. Il alla ensuite de nouveau combattre contre les Turcs en Hongrie. Après la campagne de 1566, il retourna par la Pologne, la Silésie et la Saxe à Altenstein. En 1567, il assista au siège de Grimmestein et visita Dantzig et Copenhague. Entré, peu de temps après, dans l'armée hollandaise, il fut tué à Jemgum en 1568. Sa vie a été écrite en vers latins par Eschner (Wittemberg, 1587).

SCHULENBOURG (Jean-Mathias, comte DE), général allemand, né en 1661, mort en 1747. De 1702 à 1706, il commanda en Pologne un corps de troupes saxonnes contre Charles XII, fut attaqué par ce prince le 12 octobre 1704, près de Pulnitz, et, après avoir longtemps combattu, opéra au milieu d'obstacles de toute nature, sans cavalerie et en luttant toujours contre l'ennemi, une retraite demeurée célèbre dans les annales militaires. Bien qu'il eût perdu en 1706 la bataille de Fraustadt, il reçut le commandement d'un corps de 9,000 hommes que la Saxe envoyait au secours de la Hollande, et combattit contre les Français sous les ordres de Marlborough et du prince Eugène. L'empereur Charles VI l'éleva à cette époque au rang de comte de l'empire; mais, lorsque le comte Flemming eut pris en 1711 le commandement de l'armée saxonne, il demanda et obtint sa retraite. Deux ans plus tard, il alla en Angleterre soutenir les prétentions de la maison de Hanovre, passa ensuite à Venise et devint, en 1715, feld-maréchal de la sérénissime république, qui lui fit élever une statue à Corfou, en reconnaissance des services qu'il avait rendus en 1716 à la défense de cette place. Il maintint la neutralité de la république pendant les guerres des Autrichiens en Italie, de 1733 à 1735 et de 1742 à 1747. Ses mémoires ont été écrits par un de ses descendants, Frédéric-Albert, comte de Schulenbourg. V. ci-dessous.

SCHULENBOURG (Achaz DE), né en 1669, mort en 1731. Il entra, en 1690, au service de la Prusse et se distingua comme général de cavalerie pendant la guerre de la succession d'Espagne.

SCHULENBOURG (Lévin-Frédéric DE), homme de guerre, né en 1670, mort en 1729. Il entra en 1686, comme simple soldat, au service du Brandebourg, assista en 1689, comme caporal, au siège de Bonn et fut fait prisonnier à la bataille de Fleurus en 1690. Il paya sa rançon et continua de servir comme lieutenant jusqu'à la paix de Ryswick. Il obtint, en 1698, le commandement d'une compagnie dans un régiment au service du duc de Savoie. En 1702, il devint colonel de ce régiment et se distingua par sa défense d'Ivrée en 1704 et de la citadelle de Turin en 1706. Il avança successivement jusqu'au grade de grand maître d'artillerie. Berwick parle souvent de Schulenbourg dans ses mémoires.

SCHULENBOURG (Guernard), homme de guerre, né à Apenbourg en 1679, mort en 1755. Après avoir voyagé pendant les années 1700, 1701 et 1702 en Italie, en France et en Angleterre, il leva, en 1703, une compagnie de dragons pour le service du roi de Danemark et fit, avec les troupes danoises qui étaient à la solde des puissances maritimes, toutes les campagnes de la guerre pour la succession d'Espagne dans les Pays-Bas et sur le Danube. Il devint colonel en 1713 et général-major en 1719. En 1730, il fut nommé ministre plénipotentiaire à Paris, où il resta jusqu'en 1739. Il fut nommé lieutenant général pendant son séjour à Paris, en 1748 feld-maréchal et en 1753 ministre de la guerre.

SCHULENBOURG (Adolphe-Frédéric, comte DE), né à Wolfenbuttel en 1685, mort en 1741. Il fut, de 1705 à 1713, au service du Hanovre et combattit, avec le grade de major, aux batailles d'Oudenarde et de Malplaquet. Il entra ensuite dans l'armée prussienne, fit la campagne de Poméranie et celle de 1734 sur le Rhin, et était parvenu au grade de lieutenant général de cavalerie lorsqu'il fut blessé mortellement à la bataille de Mollwitz.

SCHULENBOURG (Louis-Rodolphe DE), né en 1727, mort en 1788. Il devint lieutenant général en Prusse et ministre de la guerre du roi Frédéric II, qu'il accompagna constamment pendant la guerre de Sept ans.

SCHULENBOURG (Frédéric-Albert DE), homme d'Etat et [illegible], né à Dresde en 1772, mort en 1853. Après avoir fait ses études aux universités de Leipzig et de Wittemberg, il entra dans la carrière diplomatique, fut attaché en 1794 à [illegible] ambassades de Vienne et de Ratisbonne, [illegible] (1799) et à Saint-Pétersbourg [illegible]. Après être demeuré sans fonction jusqu'en 1810, il [illegible] et fut de nouveau accrédité comme ambassadeur [illegible] Bulau, intitulé : *H[illegible] et histoires mystérieuses* (1850-1860, 12 vol.). A consulter : l'*Histoire de la famille de Schulenbourg*, par Danneil (Salzwedel, 1847).

SCHULENBOURG-KEHNERT (Frédéric-Guillaume, comte DE), ministre prussien, né à Kehnert en 1742, mort en 1815. Il commença par servir dans l'armée prussienne, qu'il dut quitter en 1762 à la suite d'une blessure à la tête. Il fut nommé, en 1767, conseiller provincial du duché de Salzwedel, en 17[illegible], vice-directeur et ensuite président de la chambre des domaines; en 1771, ministre d'Etat, chef des provinces prussiennes en basse Saxe et en Westphalie, chef du département des forêts, mines et usines de toute la monarchie et président du directoire de la banque. En 1774, Schulenbourg céda le département des mines et usines à un autre ministre. En 1778, il fut appelé au ministère de la guerre et à la direction de l'intendance de l'armée du prince de Prusse. Enfin, en 1782, il fut nommé chef du commerce maritime. Après s'être démis de toutes ses fonctions après la mort de Frédéric II, Schulenbourg rentra au pouvoir sous son successeur Frédéric-Guillaume II, à l'époque des complications entre la Prusse et la Russie (1790). Il fut nommé l'année suivante ministre du cabinet et des affaires étrangères en même temps qu'il conservait la direction de la banque et du commerce maritime, que le roi lui avait confiée l'année précédente. Schulenbourg accompagna le roi dans la campagne de 1792 et l'engagea à marcher sans hésiter au secours de Louis XVI. Ses avis ne purent prévaloir contre ceux de Haugwitz. Celui-ci parvint à reléguer Schulenbourg au second plan et à l'envoyer à l'armée du Rhin. Le ministre, à demi disgracié, fut forcé d'y rester toute une année; enfin, à la suite de discussions avec le ministre anglais Malmesbury, il fut forcé de quitter le ministère de la guerre en 1792. Depuis lors, Schulenbourg fut investi en Prusse d'un grand nombre de fonctions administratives, de titres et dignités, mais il cessa de jouer un rôle important dans le gouvernement. Après la campagne d'Iéna (1806), Schulenbourg passa au service du royaume de Westphalie. Il fut conseiller d'Etat et général de division de ce royaume.

SCHULENBOURG-ŒYNHAUSEN (Louis-Ferdinand, comte DE), général autrichien, né en 1701, mort à Vienne en 1754. Lieutenant-colonel en 1725 et colonel en 1733, il se distingua à la bataille de Bitonto en 1734 et fut fait prisonnier. Il fut nommé général-major l'année suivante, fit la guerre en Hongrie de 1737 à 1739 et fut, à cette dernière date, nommé lieutenant général. En 1741, il fut envoyé à Turin comme ministre plénipotentiaire pour y négocier un traité d'alliance avec la cour de Sardaigne. Ce traité fut conclu le 1[er] février 1742. Schulenbourg commanda l'aile droite des Autrichiens à la bataille de Campo-Santo le 8 février 1743, fit la campagne de 1744 sur le Rhin et celle de Bohême. En 1745, il fut nommé grand maître de l'artillerie et commanda un instant l'armée autrichienne en Italie après le départ de Lobkowitz. N'ayant pas réussi à prendre Gênes en 1747, Schulenbourg tomba en disgrâce et fut rappelé le 22 août.

SCHULENBOURG-WOLFSBOURG (Guebhard-Guernard DE), ministre prussien, né à Wolfsbourg en 1722, mort en 1756. Il entra en 1746 au service de Prusse comme conseiller d'ambassade, et fut envoyé en 1764, comme deuxième ambassadeur, au couronnement de Joseph II, puis comme ministre à Stuttgard. Il fut chargé, en 1769, d'une négociation relative au duché d'Anspach, négociation qui n'aboutit alors à aucun résultat. Il fut un des amis intimes de Frédéric II, son souverain.

SCHULENBOURG-WOLFSBOURG (Charles-Guebhard-Guernard, comte DE), fils du précédent, ministre prussien, né à Brunswick en 1763, mort en 1818. Il fut président du collège électoral du département de l'Ocker dans le royaume de Westphalie, puis président des états. Après la réinstallation des anciens souverains allemands dans leurs Etats par les [illegible] armées de la Sainte-Alliance, Schulenbourg devint ministre dirigeant du duché de Brunswick. Il se retira quelque temps du ministère pour y rentrer après la bataille des Quatre-Bras. Il conserva dès lors son portefeuille jusqu'à sa mort.

SCHULENBOURG ([illegible], comte DE M[illegible]) [illegible] Schulenberg [illegible] à Montdejeu en 1671. Capitaine d'un escadron [illegible] Hermannstein, aujourd'hui Ehrenbreitstein. Maréchal de camp depuis 1639, il devint lieutenant [illegible]

SCHULENBOURG ([illegible]), général sarde, né à Angern, près de Magdebourg [illegible] le même lieu en 1763. Il entra, en 1701, dans le régiment de son cousin Jean-Mathias et devint successivement colonel en 1729, général-major en 1734 et, après avoir pris la citadelle de Modène, lieutenant général en 1742. La même année, il prit le commandement de l'aile droite de l'armée sarde, passa le mont Cenis et repoussa les Espagnols en Dauphiné. En 1744, Schulenbourg fut nommé général d'infanterie. Il quitta le service en 1754.

SCHULER (Charles-Auguste), graveur français, né à Strasbourg en 1804, mort dans la même ville en 1859. Il étudia d'abord sous la direction de son père, artiste distingué, puis il vint à Paris, entra successivement dans les ateliers de Guérin et de Gros, visita ensuite l'Allemagne et l'Italie et retourna se fixer dans son pays natal, où il se voua à l'enseignement. Ses principales œuvres sont : la *Vierge au lapin*, d'après le Corrège; l'*Amour en sommeil*, la *Châtelaine*, d'après Nahl; une *Madone*, d'après Sasso-Ferrato; *Sainte Marthe*, [illegible] et *l'Espérance*.

SCHULHOFF (Jules), pianiste allemand, né à Prague en 1825. Son premier maître de piano fut Kisch, avec lequel il se fit entendre en public dès l'âge de neuf ans. Il se perfectionna ensuite sous la direction de Tedesco et apprit avec Tomaschek la composition. Il partit, en 1841, pour la France, donna en chemin à Dresde, à Weimar et dans d'autres villes d'Allemagne des concerts où il fut fort applaudi, et, arrivé à Paris, vécut plusieurs années dans une profonde retraite, jusqu'au jour où il se lia avec Chopin, qui sut apprécier son talent et l'encouragea à se produire en public. L'artiste fut accueilli avec une grande bienveillance et considéré comme l'un des artistes les plus remarquables de notre époque. M. Schulhoff devait retrouver le même accueil favorable dans les voyages artistiques qu'il fit ensuite dans le midi de la France, en Espagne, en Angleterre, en Allemagne et en Russie. Cet artiste réside aujourd'hui alternativement à Dresde et à Paris. Son jeu délicat et original réunit la finesse à l'élégance, qualités qui se retrouvent dans ses compositions, consistant en morceaux de salon, en études, en sonates, en fantaisies, en airs de danse, etc., dont la plupart jouissent d'une grande popularité.

SCHULMEISTER (Charles), l'un des plus habiles agents de police au service de Napoléon I[er], né en Alsace en 177[illegible], mort à [illegible] Saint-Léger en 1846. Esprit aventureux et capricieux, il fut successivement cadet dans les hussards de Conflans, actuaire au bailliage de Kark, agriculteur, contrebandier et enfin manufacturier, le tout avant d'entrer dans la police, où il donna des preuves d'habileté qui en firent, au bout de quelque temps, l'un des principaux agents secrets du gouvernement français. Ce fut en 1804 que Schulmeister commença à exercer ces fonctions sous le nom de Savary; on croit qu'auparavant déjà il avait quelque peu espionné en Allemagne et sur le Rhin. Plein de courage et de présence d'esprit, Schulmeister sut échapper à tous les dangers et remplit avec exactitude les missions les plus délicates et les plus scabreuses. Entre autres exploits d'espionnage, on cite son entrée sous un [illegible] cette place. Schulmeister échappa avec adresse et sang-froid aux plus grands dangers. Il a racheté aux yeux de la postérité le déshonneur attaché au métier d'espion en exposant bravement sa vie dans un grand nombre de combats et en accomplissant des actions d'éclat, parmi lesquelles nous citerons la prise de Wismar et de Rostock et sa vaillante conduite à Landshut. Quant aux missions dont il fut chargé par Napoléon, elles furent nombreuses et la plupart d'entre elles sont restées secrètes. On sait seulement que [illegible] ter rendit de grands services; il savait s'insinuer partout et prendre adroitement les [illegible] trairement près de Paris et emprisonné dans [illegible] quelques mois de détention, Schulmeister [illegible] retraite, en vivant de la fortune considérable [illegible]

SCHULTENS [illegible]

Parmi ses ouvrages, il faut citer : *Origines hebrææ* (Franeker, 1724, 2 vol.); *Institutiones ad fundamenta linguæ hebrææ* (Leyde, 1737) et *Vetus et regia via hebraizandi contra novam et hodiernam metaphysicam* (Leyde, 1738). Il y soutient que l'hébreu, l'arabe, le syriaque et le chaldéen ne sont que les restes d'une langue plus ancienne, enseignée à l'homme par le Créateur, et réfuta l'opinion de Gussetius et de ses disciples, qui prétendaient que l'hébreu était d'origine divine. Outre des éditions de la *Grammaire arabe* d'Erpenius, avec des corrections et additions (Leyde, 1730), souvent réimprimée, de la *Vie de Saladin* par Bohadin, texte arabe avec traduction latine (Leyde, 1733), et d'une partie des *Makamat* ou Séances, poète arabe Hariri, qu'il a été le premier à nous révéler, on a encore de lui : *Commentarius in librum Job, cum nova versione* (Leyde, 1737, 2 vol.); *Monumenta vetustiora Arabiæ* ou *Recueil de fragments poétiques des Arabes antérieurs à Mahomet*, avec une traduction latine et des notes nombreuses (Leyde, 1740); *Proverbia Salomonis cum versione integra et commentario* (Leyde, 1748), etc.

SCHULTENS (Henri-Albert), orientaliste hollandais, petit-fils du précédent, né à Herborn en 1749, mort en 1793. Il étudia les langues orientales à Leyde et à Oxford et les enseigna successivement à l'université d'Amsterdam, puis à celle de Leyde, dont il fut élu recteur en 1787. On a de lui : *Anthologia sententiarum arabicarum* (Leyde, 1772); *Specimen proverbiorum Meidani ex versione Pocockiana* (1773), ouvrage tiré du manuscrit original de Procock, que l'on conserve à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford; *Pars versionis arabicæ libri Colaïlah wa Dimnah* (Leyde, 1786); *Meidani proverbiorum arabicorum pars, latine cum notis*, publié par Schrœder, après la mort de l'auteur (Leyde, 1793), etc.

SCHULTÉSIE s. f. (chul-té-zî — de *Schultz*, botan. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des gentianées, tribu des chironiées, dont l'espèce type croît au Brésil. ‖ Syn. d'EUSTACHYDE, autre genre de végétaux.

SCHULTING (Corneille), théologien hollandais, né à Steenwyck vers 1540, mort à Cologne en 1604. Dès son entrée dans les ordres, il fut nommé professeur d'humanités et de philosophie au collége Laurentianum, dont il devint principal. On lui doit, entre autres écrits : *Bibliotheca ecclesiastica* (Cologne, 1599, 4 vol. in-fol.); *Thesaurus antiquitatum ecclesiasticarum* (Cologne, 1601, 7 vol. in-12); *Bibliotheca catholica* (Cologne, 1602, 2 vol. in-4°).

SCHULTING (Antoine), jurisconsulte hollandais, né à Nimègue en 1659, mort à Leyde en 1734. Il étudia le droit à l'université de Leyde, exerça quelque temps dans cette ville les fonctions de répétiteur, puis passa à Harderwick avec le titre de professeur et enfin revint occuper à Leyde une chaire de droit. Ses principaux écrits sont : *Dissertationes de recusatione judicis* (Franeker, 1708, in-4°); *Enarratio partis primæ Digestorum* (Leyde, 1720, in-8°); *Jurisprudentia antejustinianæa* (Leyde, 1717, in-4°).

SCHULTS (Adolphe), poëte allemand, né aux environs de Dortmund en 1820, mort à Elberfeld en 1858. On lui doit : *Poésies* (1843); *Chants venus du Wisconsin* (1848); *Chants de Mars* (1848); *Chants pour les orgues de Barbarie* (1849); *Memento mori* (1850); la *Maison et le monde* (1851); le *Foyer domestique* (1851); *Martin Luther* (1853); *Louis Capet* (1854).

SCHULTZ (Barthélemy), dit **Scultetus**, astronome allemand, né à Gœrlitz en 1540, mort dans la même ville en 1614. Il s'établit quelque temps comme professeur particulier à Leipzig, puis il revint dans sa ville natale exercer les modestes fonctions de maître d'arithmétique et de sphère. On lui doit : *Inventuris non obstant inventa* (Gœrlitz, 1572, in-4°); *Gnomonice de solariis* (Gœrlitz, 1572, in-fol.); *Curriculum humanitatis* (Gœrlitz, 1580, in-fol.).

SCHULTZ D'ASSCHERADES (Charles-Gustave), displomate et historien suédois. V. ASSCHERADES.

SCHULTZ-SCHULTZENSTEIN (Karl-Heinrich), naturaliste et physiologiste allemand, né à Altruppin (Prusse) le 8 juillet 1798. Reçu docteur en médecine à l'université de Berlin en 1821, il devint, quatre ans plus tard, professeur adjoint de physiologie à l'université de Berlin et titulaire de la même chaire en 1833. Les travaux de M. Schultz-Schultzenstein roulent principalement sur l'organisation intérieure et la nutrition des plantes et sont le résultat de savantes recherches microscopiques qui l'ont également amené à d'importantes découvertes physiologiques. Nous citerons, parmi les ouvrages relatifs à cet ordre de connaissances : la *Circulation du suc dans la chélidoine et dans plusieurs autres plantes* (Berlin, 1822); la *Nature de la plante vivante* (1823); *De la circulation du suc dans les plantes* (1824); *Système naturel du règne végétal d'après son organisation intérieure* (1832); *Sur la circulation et sur les vaisseaux lactifères dans les plantes* (1839); la *Cyclose du latex* (Bonn et Breslau, 1841); *De l'anaphytose des plantes* (Berlin, 1843); *Découverte de la véritable nutrition des plantes* (1844); *Nouveau système de morphologie végétale* (1847), le *Rajeunissement des plantes* (1847). Parmi les autres travaux de M. Schultz-Schultzenstein sur la physiologie animale, la médecine, etc., nous citerons : *Des phénomènes de la vie dans le sang* (Berlin, 1822), *Recherches de Hewson sur les vésicules du sang et sur la lymphe plastique du sang* (Leipzig, 1825); la *Médecine hermétique de Théophraste Paracelse, considérée dans son contraste avec la médecine des anciens* (Berlin, 1831), ouvrage fort remarquable; *Éléments de physiologie* (1834); *De alimentorum concoctione experimenta nova* (1834); le *Système de la circulation considéré dans son développement chez les animaux et particulièrement chez l'homme* (Stuttgard, 1836); *Du rajeunissement de la vie humaine et des moyens de l'obtenir* (Berlin, 1842); *Traité de nosologie générale* (1844-1845); *Système naturel de pharmacologie générale* (1846); les *Effets des médicaments* (1846); *Classification des maladies en familles naturelles et des traitements qui correspondent à ces familles* (1851); l'*Esprit organisateur de la création* (1851); le *Rajeunissement dans le règne animal* (1854); *Nouveau système de psychologie* (1855); *Vie, santé, maladie et guérison* (1863); la *Physiologie du rajeunissement devant les théories dynamiques et matérialistes* (1867), etc. Enfin, M. Schultz-Schultzenstein a publié un grand nombre d'articles et de mémoires dans les comptes rendus de Froriep et dans divers recueils scientifiques.

SCHULTZIE s. f. (chul-tzi — de *Schultz*, botan. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des amminées, dont l'espèce type croît sur les monts Altaï. ‖ Syn. d'OBOLAIRE, autre genre de végétaux.

SCHULZ (Jean-Abraham-Pierre), compositeur allemand, né à Lunebourg en 1747, mort en 1800. Il était destiné à l'état ecclésiastique par son père, qui toutefois se laissa fléchir et le laissa suivre la vocation qui l'entraînait vers la musique. Après avoir étudié de 1765 à 1768 sous la direction de Kirnberg, à Berlin, il accompagna pendant quatre ans le prince polonais Sapieha dans ses voyages et entra comme maître de chapelle chez une parente de ce dernier en Lithuanie. De retour à Berlin en 1773, il écrivit une grande partie des articles de musique (à partir de la lettre S) de la *Théorie des beaux-arts* de Kirnberg, qu'il aida également plus tard dans son ouvrage intitulé : l'*Art de la composition pure*. Il composa ensuite le traité intitulé : les *Véritables principes de l'emploi de l'harmonie*, que l'on attribua longtemps à Kirnberg et qui n'a rien à envier aux deux ouvrages précédents sous le rapport de la forme et de la théorie. Plusieurs compositions orchestrales assez importantes lui valurent, en 1776, la place de chef d'orchestre au Théâtre-Français de Berlin, qui fut supprimé deux années plus tard. Nommé en 1780 maître de chapelle du prince Henri de Prusse à Rheinsberg, il fut appelé en 1789 à Copenhague, en qualité de maître de la chapelle royale, et prit sa retraite en 1795, à cause de sa santé. Il partit à cette époque pour le Portugal; mais le navire qu'il montait fut jeté par la tempête sur les côtes de Norvége, où le retinrent les glaces de l'hiver. L'artiste renonça alors à un voyage qui aurait peut-être amené son rétablissement et résida depuis cette époque dans différentes villes d'Allemagne, sans jamais pouvoir recouvrer la santé. Il faut citer, parmi ses compositions : deux opérettes, la *Fée Urgèle* et le *Barbier de Séville;* des opéras, la *Fête de la moisson; Aline, reine de Golconde*, etc.; un mélodrame, *Minona* ou les *Anglo-Saxons;* des chœurs pour l'*Athalie* de Racine; plusieurs oratorios, entre autres *Jean et Marie*, la *Mort du Christ;* des cantates de circonstance, etc. Mais, quelque remarquables que soient ses grandes compositions, les œuvres qui ont le plus contribué à sa réputation sont encore ses chansons, dont la plupart sont demeurées populaires jusqu'à nos jours. Nous citerons, entre autres : *Fleuris, douce violette; Regardez le ciel, comme il est clair; Bien portant et de bonne humeur; Pourquoi sont-ils dans les larmes?* etc. Schulz excellait surtout à exprimer les sentiments naïfs, la gaieté, l'amour paisible, la piété profonde et sincère.

SCHULZ (Frédéric), littérateur allemand, né à Magdebourg en 1762, mort en 1798. Pour subvenir aux frais de ses études universitaires, il traduisit des ouvrages français; mais il tomba dans la misère et se rendit à Dresde pour entrer dans un théâtre. N'ayant pu atteindre ce but, il se décida à écrire des romans. Parmi ses œuvres de cette époque, il faut citer deux livres pour les enfants, *Maurice* et *Léopoldine*, qui obtinrent beaucoup de succès et qui ont eu de nombreuses rééditions. En 1789, il partit pour Paris et publia à son retour une *Histoire de la grande Révolution en France* (Berlin, 1790), qui fut regardée comme le tableau le plus vrai qu'on eût jusqu'alors tracé de ce glorieux événement. Son ouvrage sur *Paris et les Parisiens* (Berlin, 1790) fut également fort goûté. Nommé en 1790 professeur d'histoire au gymnase de Mittau, il s'y concilia, comme professeur et comme homme, une telle considération, que les citoyens de cette ville l'élurent, en 1791, député à la diète de Varsovie, où il défendit éloquemment les droits de ses commettants. En 1793, il partit pour l'Italie, d'où il revint malade l'année suivante, et fut atteint, peu après son retour, d'aliénation mentale. On a encore de lui : *Voyages d'un Livonien en Pologne* (Berlin, 1797), qui renferme d'excellentes remarques sur l'état social et politique de cette contrée alors en pleine décadence.

SCHULZ (David), théologien protestant, né à Purben (basse Saxe) en 1779, mort en 1854. Il fut tellement et si longtemps entravé par la misère, qu'il ne put commencer ses études qu'à l'âge de vingt-deux ans. Mais il regagna rapidement le temps perdu et, se trouvant en état de suivre, dès 1803, les cours de l'université de Halle, il se fit recevoir en 1806 agrégé de la Faculté de philosophie et il devint en 1809 professeur extraordinaire de théologie et de philosophie. Appelé la même année à l'université de Francfort-sur-l'Oder, il conserva sa chaire de théologie lorsque la Faculté eut été transférée à Breslau en 1811. Il devint en outre, en 1819, membre du consistoire royal de Silésie. Parmi ses ouvrages, qui ont la plupart pour objet la théologie exégétique, il faut citer : la *Lettre aux Hébreux, introduction, traduction et remarques* (Breslau, 1818); la *Parabole de l'intendant, etc.* (Berlin, 1821); *De codice Cantabrigensi* (Berlin, 1827), la *Doctrine chrétienne de la sainte cène* (Leipzig, 1831); la *Doctrine chrétienne de la foi* (Leipzig, 1834); le *Don de l'Esprit saint aux premiers chrétiens, et en particulier ce qu'on a appelé le don des langues* (Breslau, 1836), etc. On lui doit aussi la 3e édition du *Novum Testamentum græce* de Griesbach (Berlin, 1827) et l'édition de la *Théologie biblique* de Cœln, avec une biographie de ce théologien (Leipzig, 1836). A différentes reprises, il soutint avec Scheibel, Steffens, Schleiermacher, etc., de vives polémiques en faveur d'un christianisme conforme à la raison, à la liberté de penser et à la conscience, ce qui n'était pas aisé, comme on le pense bien.

SCHULZ (Frédéric-Guillaume-Ferdinand), médecin prussien, mort en 1833. Il exerça à Berlin, devint conseiller à la cour et publia les deux écrits suivants : *Pharmacopœa zum Gebrauch für die Armenpraxis* (Berlin, 1805, in-8°); *Das Wissenswürdigste von den Kuhpocken in mœglichster kurze zusammengefarst* (Berlin, 1801, in-8°).

SCHULZ (Wilhelm), écrivain allemand, né à Darmstadt le 18 mars 1797. Engagé dans l'armée hessoise à l'âge de quatorze ans, il fut peu après nommé officier et fit les campagnes de l'indépendance allemande jusqu'en 1815. Mis en disponibilité quelque temps après pour avoir publié une brochure libérale, M. Schulz subit, en outre, une courte détention dans la citadelle de Giessen et vit sa carrière militaire brisée; il se mit alors à étudier le droit, puis se lança dans le journalisme et collabora à quelques feuilles libérales d'Augsbourg, de Munich et de Stuttgard. En 1832, il fut condamné à cinq ans de prison pour son écrit intitulé : la *Représentation nationale considérée comme moyen pour arriver à l'unité allemande*. Il se rendit ensuite en France, puis à Zurich, où il résida quelques années. De retour en Allemagne lors des événements de 1848, il fut nommé député au parlement de Francfort, après la dissolution duquel il revint en Suisse, où il obtint des lettres de naturalisation. Nous citerons de M. Schulz : la *Mort du Dr Weidig* (Zurich et Winterthur, 1843); *Mouvement de la production* (Zurich et Winterthur, 1843); l'*Inquisition secrète* (Carlsruhe, 1845); *Correspondanee d'un prisonnier d'Etat avec sa libératrice* (Manheim, 1846), etc. Enfin, on lui doit de nombreuses brochures et des articles publiés dans le *Dictionnaire politique* de Rotteck et Welcker.

SCHULZ (Frédéric-Edouard), professeur allemand, né à Darmstadt en 1799, mort en 1829. Nommé en 1822 professeur de philosophie à l'université de Giessen, en Hesse, il se rendit à Paris pour y compléter son instruction par l'étude des langues orientales. Il fut chargé en 1826, par le gouvernement français, d'entreprendre un voyage scientifique en Perse. La guerre perso-russe l'obligea à séjourner quelque temps dans les environs de la Perse, au Caucase, en Asie Mineure, en Arménie et au Kurdistan, où il fit de nombreuses observations; il explora les ruines de la ville de Sémiramis, en Arménie, et y copia quarante-deux inscriptions de la plus haute antiquité. Une lettre de Tiflis, sous la date du 1er janvier 1830, annonça que Schulz et sa petite escorte avaient été massacrés dans le Kurdistan, entre les villages de Bash-Kallah et de Perihan-Nichin.

SCHULZ (Albert), archéologue et littérateur allemand, connu sous le pseudonyme de **San-Marte**, né à Schwedt en 1802. Après avoir étudié, de 1821 à 1824, le droit à Berlin et à Heidelberg, il entra dans la magistrature, occupa successivement différents postes et devint en 1833 conseiller de régence à Magdebourg. Une brochure qu'il publia *Sur la valeur des lois provinciales* lui attira la disgrâce du ministre, qui le relégua comme conseiller des domaines à Bromberg. Il fut cependant rétabli en 1843 dans ses premières fonctions à Magdebourg et chargé, en outre, d'administrer les importantes propriétés des établissements supérieurs d'instruction de la province. Il a consacré ses loisirs à l'étude de l'ancienne littérature allemande, des littératures française et gaélique, et à la théologie du XIe et du XIIe siècle. Parmi les ouvrages qu'il a publiés, soit comme auteur, soit comme éditeur, il faut citer : *Extrait du* Parcival *de Wolfram d'Eschenbach* (Magdebourg, 1832); *Gudrun, légende de la mer du Nord* (Berlin, 1839); *Vie et poésies de Wolfram d'Eschenbach* (Magdebourg, 1836-1841, 2 vol.), la *Légende d'Arthur et les fables du livre rouge d'Hergest*, ouvrage couronné par l'*Abergavenny Cymreigyddion Society* (Quedlinbourg, 1842); *Nennius et Gildas* (Berlin, 1844); *Documents pour les légendes héroïques bretonnes et celto-germaines* (Quedlinbourg, 1847); les *Légendes de Merlin* (Halle, 1853); *Gauthier d'Aquitaine* (Magdebourg, 1853); *Historia regum Britanniæ* de Geoffroy de Monmouth (Halle, 1854); *Etudes sur Parcival*, savoir : *Poésies de Guyot de Provins*, en vieux français, avec la traduction en vers allemands (Halle, 1861), *De l'élément religieux dans les œuvres de Wolfram d'Eschenbach, etc.* (Halle, 1861), et l'*Antithèse du Saint-Graal et de l'ordre du Chevalier* (Halle, 1862); *Dictionnaire poétique* pour les œuvres de Wolfram d'Eschenbach (Quedlinbourg, 1867); *Sur la connaissance des armes en Allemagne au moyen âge* (Quedlinbourg, 1867), etc. Pendant le séjour de M. Schulz à Bromberg, son attention s'était portée sur l'étude des légendes nationales de la Pologne, sur lesquelles il a publié, entre autres ouvrages : *Traditions, fables et légendes nationales de la Grande-Pologne* (Bromberg, 1842) et la *Légende du roi de Pologne* (Berlin, 1848).

SCHULZ VON SCHULZENHEIM (David), médecin suédois, né en Dalécarlie le 21 mars 1732, mort à Upsal en 1823. Il fut nommé prosecteur à l'université d'Upsal en 1752 et promu au doctorat en médecine deux ans après. Sa réputation commença lors de la publication du *Mercure suédois* de Giorwel, et surtout lorsque parut son ouvrage sur l'inoculation de la variole. Nommé successivement membre de l'Académie royale des sciences, professeur d'accouchement, assesseur du collége de médecine, intendant de la maison d'accouchement, Schulz ne borna pas ses travaux à la médecine; il s'occupa de finances et d'économie politique et fut l'un des rédacteurs d'un recueil consacré à ces matières. En 1809, il devint premier médecin du roi et président du collége des médecins, qui lui érigèrent à leurs frais un buste en marbre blanc avec cette inscription : *Au médecin, à l'homme d'Etat, au patriote.*

SCHULZE (Jean-Henri), médecin et historien médical allemand, né à Colbitz, dans le duché de Magdebourg, en 1687, mort à Halle en 1744. Son père, simple tailleur, n'aurait pu développer par l'éducation les heureuses dispositions qu'il annonça dès son bas âge. Heureusement, le pasteur de son village, Corvinus, lui fit partager les leçons que recevaient ses propres enfants. Ses progrès étonnèrent son maître; aussi, à la recommandation de ce dernier, il fut reçu élève du Pædagogium royal à l'université de Halle et ensuite pensionnaire à la maison des orphelins. En 1704, Schulze figura au nombre des premiers élèves de cette maison admis à l'université. Il fut sur le point d'embrasser la carrière théologique; mais Frédéric Hoffmann le décida à étudier la médecine. Reçu docteur en 1717, nommé trois ans après professeur d'anatomie à l'université d'Altdorf, il devint en 1732 professeur d'éloquence et d'antiquités à l'université de Halle et remplit ses nouvelles fonctions jusqu'à sa mort. Schulze a beaucoup écrit; ses principales œuvres sont : *Dissertatio de athletis veterum, eorum diæta et habitu* (Halle, 1717, in-4°); *De helleborismis veterum* (Halle, 1717, in-4°); *De periergia in studio anatomico vitanda* (Altdorf, 1720, in-4°); *De missione sanguinis in pestilentia; De ossibus conferventibus; De viperarum in medicinæ usu* (1727); *De balneis, scarificatione et venæ sectione caute adhibendis* (1727, in-4°); *Historia medicinæ a rerum initio ad annum Romæ 535 deducta* (1728, in-4°); *Dissertatio an umbilici deligatio in nuper natis absolute necessaria sit* (Halle, 1733, in-4°); *De emphysemate* (1733, in-4°); *De mechanico naturæ medicatricis in vulneribus persanandis artificio* (Halle, 1735, in-4°); *Prælectiones de viribus et usu medicamentorum quæ in officinis pharmacopolarum parata prostant* (1736, in-4°); *De solutionis corporum chimicæ fundamento* (1736); *De anatomes ad proxim chirurgicam necessitate* (1737, in-4°); *De metallorum analysi per calcinationem* (1738, in-4°); *De ossis femoris luxatione* (1738); *De emplastrorum usu et abusu* (1740); *De melissa* (1739); *De cutis exterioris morbis* (1739); *De erroribus in chimia et medicina* (1742, in-4°); *De auribus manantibus et ulceratis* (1743, in-4°); *De hydropis curationibus antiquis* (1743, in-4°), etc.

SCHULZE (Benjamin), missionnaire luthérien danois, né à Sonnenburg, mort à Halle en 1760. Il alla à Tranquebar en 1719, puis en 1726 à Madras, où il fonda en 1729, sous l'autorité de la société anglaise *De promovenda cognitione Christi*, qui l'avait pris sous sa protection, une nouvelle Eglise qui donna naissance en 1737 à la mission de Gondelour. Revenu en Europe, Schulze passa l'hiver de 1743 à Copenhague et se rendit en 1744 à Halle, où il s'occupa jusqu'à sa mort de l'impression de ses ouvrages. Les études de linguistique qu'il avait faites pendant son séjour à Tranquebar et à Madras lui avaient permis de traduire en langues indigènes de ces con-

trées plusieurs parties des saintes Écritures et plusieurs livres de piété. Schulze a aussi écrit une *Grammaire indostane*, qui a été publiée par le docteur Calenberg (Halle, 1745, in-4°); mais les ouvrages de Schulze les plus importants sont : *Conspectus litteraturæ telugicæ vulgo warugicæ* (Halle, 1747, in-4°); *Orientalisch, etc.* (le *Maître de langues orientales et occidentales*, contenant cent alphabets, des tables polyglottes, les noms de nombre et l'Oraison dominicale en deux cents langues ou dialectes) [Leipzig, 1738, in-8° de 388 pages], ouvrage fait en collaboration avec J.-Fréd. Fritsch.

SCHULZE (Dieudonné-Ernest), philosophe allemand, né en 1760 à Heldrungen (Thuringe) mort en 1833. Après avoir fait à Wittemberg ses études théologiques, il devint vicaire de l'université et professeur adjoint de philosophie; en 1788, il alla occuper une chaire de philosophie à l'université de Helmstædt. Après la suppression de cette université en 1809, il passa à celle de Gœttingue. Ses premières études avaient eu pour objet la philosophie de l'histoire. Lorsque la philosophie de Kant se fut répandue en Allemagne et que Reinhold eut cherché, dans sa *Théorie de la puissance de l'idée*, à l'établir sur une base solide, Schulze fut le premier à se déclarer contre la souveraineté exclusive de la philosophie critique dans son ouvrage intitulé : *Ænésidème* ou *Des fondements de la philosophie élémentaire établie par Reinhold* (Helmstædt, 1792). Dans cet écrit, qui eut un grand retentissement, l'auteur combattait la philosophie de Kant et de Reinhold, dans le sens sceptique ou antidogmatique. C'est dans le même esprit que sont écrits plusieurs autres de ses ouvrages, notamment : *Quelques remarques sur la théorie philosophique de la religion de Kant* (Kiel, 1795); *Critique de la philosophie théorique* (Hambourg, 1800, 2 vol.); les *Principaux effets du raisonnement sceptique sur le jugement humain*, article inséré dans le *Nouveau musée de la philosophie* de Bouterwek (1805, tome III, IIe livr.), où il avait déjà (tome Ier, IIe livr.) donné, sous ce titre, *Aphorismes sur l'absolu*, une exposition ironique de la théorie de l'identité. Il a cherché à établir qu'aucune théorie scientifique des causes supérieures ne peut donner rien de déterminé ou de réel, parce que l'origine du jugement humain est placée au-dessus de notre connaissance et que l'on doit se borner à étudier les éléments du jugement humain et à établir leur distinction d'avec les lois qui produisent l'accord de notre conviction et des différentes sortes de jugements. Dans ses écrits postérieurs, son scepticisme apparaît moins rigide; l'auteur s'est rapproché de la philosophie religieuse dogmatique de Jacobi. On a encore de lui : *Principes de logique universelle* (Helmstædt, 1800; 5e édit. 1830); *Guide du développement des principes philosophiques du droit civil et pénal* (Gœttingue, 1803); *Encyclopédie des sciences philosophiques* (Gœttingue, 1804; 3e édit. 1824); *Anthropologie psychique* (Gœttingue, 1806); *Du jugement humain* (Gœttingue, 1830); etc.

SCHULZE (Frédéric-Auguste), littérateur allemand, connu sous le pseudonyme de **Frédéric Laun**, né à Dresde en 1770, mort en 1849. Forcé par le manque de ressources d'abandonner ses études universitaires pour accepter un modique emploi à la chancellerie des finances de Dresde, il les reprit en 1797 et publia en 1800 son premier roman, l'*Homme à marier*, dont le succès engagea l'auteur à persévérer dans la carrière littéraire. En 1807, Schulze devint secrétaire de la députation de l'économie, des manufactures et du commerce public à Dresde et fut nommé, en 1820, conseiller de la commission royale. Outre des nouvelles et des romans, dont le nombre s'élève à plus de cent, on a de lui : le *Livre des fantômes*, en collaboration avec Apel (Leipzig, 1810-1817, 6 vol.); *Comédies* (Dresde, 1807); *Poésies* (Leipzig, 1824). Ses *Œuvres complètes* furent publiées de son vivant, avec une préface de Louis Tieck (Stuttgard, 1843-1844, 6 vol.). Sans pouvoir prétendre à une première place dans la littérature, il doit cependant être rangé parmi les meilleurs écrivains du genre comique. Une seule fois il s'écarta de ce genre dans son ouvrage intitulé : *Rome [illegible] dans ses rapports avec notre époque* (Leipzig, 1837).

SCHULZE (Jean-Daniel), historien et critique allemand, né à Neubourg en 1775, mort à Dresde en 1856. Après avoir terminé ses études philosophiques et théologiques, il s'établit, en qualité de *privat-docent*, à Leipzig et devint successivement second recteur du lycée de Luckau, directeur titulaire de ce lycée, directeur du lycée de Duisbourg et enfin recteur de l'école de Saint-Afra, à Meissen. On lui doit, entre autres ouvrages : *Esquisse de l'histoire de l'université de Leipzig* (1802, 2 vol.); *Histoire littéraire de toutes les institutions d'enseignement de l'Allemagne* (1804, 2 vol.), *Caractère littéraire de saint Pierre, saint Jude et saint Jacques* (1802, 2 vol.), *Caractère littéraire de saint Jean* (1803), *Caractère littéraire de saint Matthieu* (1811); *Caractère littéraire de saint Paul* (1816).

SCHULZE (Johannes), écrivain et administrateur allemand, né en 1786, mort en 1869. Peu après avoir terminé ses études universitaires à Halle et à Leipzig, il fut attaché comme professeur au collège de Weimar (1808), puis à celui de Hanau (1812), et devint, en 1816, à la fois directeur du collège et de l'académie de cette ville, ainsi que conseiller supérieur. Quelques années après, il passa à Coblentz en qualité de conseiller du consistoire et de l'instruction publique. Appelé ensuite à Berlin, Schulze fut investi des fonctions de conseiller intime supérieur du gouvernement, de conseiller référendaire au ministère des affaires ecclésiastiques. Il administra, à ce titre, les universités, bibliothèques et collèges de la Prusse et fut chargé de diriger les grandes entreprises scientifiques, les voyages d'exploration, etc. En 1842, Schulze reçut la direction de l'enseignement supérieur et quelques années plus tard, en 1849, il entra au ministère de l'instruction publique en qualité de directeur des affaires. Administrateur habile, il contribua puissamment au développement de la haute culture intellectuelle en Prusse. C'était un homme instruit, à qui l'on doit la création des *Annales de critique scientifique*, dont il fut longtemps un des principaux collaborateurs. Il publia, entre autres écrits : *Discours sur la religion chrétienne* (1811); *Discours adressés aux écoles* (1813), etc., et donna des éditions de l'*Histoire de l'art de l'antiquité* de Winckelmann (1809-1815); du *Traité sommaire de l'art du dessin chez les anciens* de Winckelmann (1817), de la *Phénoménologie de l'esprit* de Hegel (1833), dont il était un enthousiaste admirateur, etc.

SCHULZE (Ernest-Conrad-Frédéric), poëte allemand, né à Celle (Hanovre) en 1789, mort en 1817. Sa courte carrière a été presque tout entière remplie par la poésie. Schulze est le plus sentimental et le plus spiritualiste des poëtes allemands. Doué d'une grande finesse, d'une sensibilité exquise, d'une intelligence remarquable, il ne se montra pourtant dans ses études absolument apte qu'aux vers amoureux et passionnés. Ce fut, comme dit Bouterwek, son professeur à Gœttingue et l'un de ses biographes, un *minnesinger*, un chantre d'amour, dans la plus vigoureuse acception du mot. Il suivait à Gœttingue le cours de philosophie et s'éprit même un moment de la théologie. Mais il s'en lassa rapidement; il se mit à suivre les cours des langues étrangères, dont il tira profit plus tard, car, né sans fortune personnelle, il lui fallait compter avec les soucis de la vie positive. Il donna des leçons pour vivre. A ce détail, auquel il faut ajouter la campagne qu'il fit comme engagé volontaire dans les rangs prussiens en 1813, se borne toute la biographie du poëte.

Il a laissé trois ouvrages considérables, trois poëmes, dont deux au moins lui assignent une place honorable dans les lettres. Son premier, un essai qu'il fit à dix-huit ans, *Psyché*, composition plus allemande que grecque et où se faisait jour la sentimentalité pittoresque de l'auteur, montrait déjà les qualités brillantes de cet esprit trop vite éteint et que gâta du reste une monomanie singulière : tous ses vers, et surtout le grand poëme qui suivit de près sa *Psyché*, *Cécile* (17,000 vers), respirent l'amour le plus tendre, le plus passionné, et pourtant jamais Schulze ne voulut voir dans la femme autre chose qu'un esprit, une essence pure. Spirituel, joli garçon, poëte, il sut inspirer de tendres affections à celles dont il chantait les grâces et les perfections dans ses vers, mais il resta obstinément dans les nuages du platonisme. Comme Dante, il se créa, dans Cécile Tyschen, une jeune fille qu'il aimait passionnément et qui mourut toute jeune, une Béatrix idéale; il entreprit de la chanter sous le nom de sa patronne, sainte Cécile, dans un poëme en vingt chants, où, à travers un spiritualisme un peu monotone, brillent des pages empreintes de la plus riche imagination. Par une bizarrerie de son caractère, Schulze reporta tout l'amour qu'il avait pour Cécile morte à la sœur même de son héroïne; mais dans de nombreuses pièces de vers qu'il lui adressa et qui sont des chefs-d'œuvre de sentiment, d'exaltation, il montre qu'il ne voulait la considérer que comme une personnification vivante, une image visible de celle qui n'était plus. D'amour terrestre, de mariage, il ne pouvait pas être question; c'était pousser la rêverie trop loin, même avec une Allemande, et l'on peut suivre dans les odes de Schulze, notamment dans celles intitulées *[illegible]*, *Séparation*, la marche et le dénoûment de ce petit drame intime.

Les événements de 1813 et 1814 vinrent un moment faire diversion dans sa vie; il prit les armes et, restant poëte, composa quelques chants patriotiques pleins de souffle. Rentré dans la vie civile et déjà atteint du mal qui avait emporté sa Cécile, la phthisie, il eut le courage d'achever le dernier et le plus populaire de ses ouvrages, la *Rose enchantée*, grand poëme aussi mystique que celui de *Cécile* et qui jouit encore en Allemagne d'une grande célébrité. C'est un conte de fées, naïf, presque enfantin, que relèvent le charme du style et une [illegible] d'invention extraordinaire. [illegible] Bouterwek a jugé l'homme en quelques [illegible] Ernest Schulze, [illegible] avait [illegible] sentiments et une juste conscience de sa valeur, sans toutefois s'exagérer son mérite. [illegible] et réservé, il était cependant sincère; il avait même le mensonge, la ruse, la flatterie, les actions et les discours équivoques en horreur. Il se montrait fidèle dans ses amitiés; irritable comme un poëte, il dédaignait la vengeance. Il poussait la ténacité jusqu'à l'obstination; absorbé en lui-même, il négligeait tout ce qui aurait pu lui donner le bonheur; il était toujours prêt au sacrifice. » Un autre de ses biographes, M. Alfred Michiels, définit ainsi son talent poétique : « Schulze a voulu construire des épopées avec des diamants, de l'or, des perles, des fleurs, des plumes d'oiseaux, des rayons de soleil, des rayons de lune, des soupirs angéliques et d'ineffables tendresses. Il a dépassé de beaucoup les contes de fées, les *Mille et une Nuits*, les hallucinations des buveurs d'opium. L'amour tel qu'il l'a conçu a été pour lui un philtre enivrant, dont rien n'a pu dissiper les magiques effets. Il a passé dans la vie comme un somnambule dans un quartier populeux, sans rien voir, sans rien entendre, dominé, absorbé par les images intérieures qui obsédaient son esprit. »

SCHULZE (Frédéric-Gottlob), économiste allemand, né à Obergraevernitz (Saxe) en 1795, mort en 1860. Ses études terminées aux universités de Leipzig et d'Iéna, il s'adonna exclusivement à l'agriculture, administra plusieurs grands domaines et créa une institution d'enseignement agricole (1826). Le succès qu'il obtint fut tel que le gouvernement prussien le chargea de fonder une école du même genre à Eldena (1832). Contraint par l'influence de ses ennemis à donner sa démission (1839), il vint occuper à Iéna une chaire d'économie politique et fonda dans cette ville un institut agricole. On lui doit, entre autres écrits : *Sur la nature et l'étude de l'économie politique* (Iéna, 1826); *De l'indépendance d'esprit des universités allemandes* (1843); *Revue allemande pour l'économie sociale et l'économie politique* (Iéna, 1844, 2 vol.); *Économie nationale* ou *Précis populaire de cette science* (1856), etc.

SCHULZE (Hermann-Johann-Friedrich), économiste allemand, fils du précédent, né à Iéna en 1824. Après avoir fait ses études aux universités de Leipzig et d'Iéna, il devint professeur de droit dans cette dernière ville. Depuis lors, il a enseigné l'économie politique à l'école spéciale fondée par son père. On a de lui : le *Droit d'aînesse des maisons princières de l'Allemagne* (Leipzig, 1851); *Études d'économie politique faites en Angleterre* (Iéna, 1853), etc.

SCHULZE-DELITZSCH (Hermann), célèbre philanthrope et économiste allemand, né à Delitzsch en 1808. Après avoir étudié le droit aux universités de Leipzig et de Halle, il entra dans la magistrature, devint, en 1830, auditeur près la cour supérieure provinciale de Naumbourg et, tout en s'acquittant des devoirs de sa charge, se livra avec ardeur à l'étude de la philosophie, de l'histoire et de la littérature allemandes. Nommé, en 1838, assesseur près la chambre de justice de Berlin, il revint, trois ans plus tard, dans sa ville natale, en qualité de juge patrimonial, s'enquit exactement de la situation et des besoins des petits industriels et acquit à tel point la confiance générale, que, lors des troubles excités par la disette en 1846 et 1847, il se présenta seul au-devant des émeutiers et réussit à les calmer. La ville de Delitzsch l'envoya en 1848 à l'Assemblée nationale de Berlin, où il fut nommé président de la commission chargée de faire des recherches sur la misère des classes ouvrières en Allemagne. La lecture de plus de 1,600 pétitions ne fit que le confirmer dans la conviction qu'il ne fallait chercher le remède au mal ni dans le retour à l'ancien monopole des corps de métiers, ni dans l'emploi des systèmes mis en avant par les socialistes, et que le seul moyen de relever la petite industrie était de créer, par voie d'associations au profit des industriels secondaires, les capitaux et les autres moyens d'action qui font vivre la grande industrie. La réaction qui se fit jour après la dissolution de l'Assemblée nationale ne permit de faire l'application pratique de ces principes que d'une manière très-restreinte. M. Schulze-Delitzsch commença par décider les cordonniers de sa ville natale à former une société qui achetait pour le compte général la matière brute nécessaire au travail des sociétaires et la cédait à chacun d'eux, selon ses besoins, aux prix du commerce en gros. Bien que cet essai eût donné le résultat le plus satisfaisant, M. Schulze ne put cependant poursuivre immédiatement l'application de ses idées sur une plus large échelle, car il fut élu membre de la seconde Chambre, convoquée conformément à la nouvelle constitution de 1849, et, après la dissolution de cette Chambre, il eut encore à répondre à une accusation d'excitation à la révolte, accusation que le ministère lança contre lui à cause de la part qu'il avait prise à la décision de l'Assemblée nationale, en date du [illegible] novembre 1848, [illegible] le refus de l'impôt. [illegible] fut acquitté.

[illegible] en Prusse, M. Schulze-Delitzsch fut nommé président du tribunal [illegible] de Wreschen, dans le grand-duché de Posen, mais, bien que son activité et son talent lui eussent en peu de temps [illegible] tous les esprits dans sa nouvelle résidence, le ministère rendit sa position si difficile, qu'il donna sa démission et revint à Delitzsch, où il se consacra tout entier à la réalisation de ses plans pour l'amélioration du bien-être des classes ouvrières. Ce fut sous son influence que furent créées à Delitzsch, Eilenbourg, Halle, Bitterfeld et autres villes voisines des sociétés dont le but était de procurer à bon marché les matières premières, les vivres, les objets de luxe même, etc., et des banques populaires, qui recevaient par petits à-compte les épargnes des sociétaires, ou leur faisaient des prêts moyennant un intérêt peu élevé. Encouragé par le succès qu'il obtenait, M. Schulze-Delitzsch ne cessa de travailler à la propagation de son système, connu en France sous le nom de système coopératif. Ses écrits intitulés : le *Livre de l'association* (Leipzig, 1862), les *Classes ouvrières et l'association* (Leipzig, 1863, 2e édition), les *Sociétés de [illegible]* *comme banques populaires* (Leipzig, 1867, 4e édit.), montrent d'une manière irréfutable l'utilité, la nécessité même de ces institutions économiques. A la première réunion générale des sociétés de crédit de l'Allemagne, qui eut lieu à Weimar du 14 au 16 juin 1859, on lui confia la direction d'un bureau central qui devait établir des relations entre les diverses sociétés et rendre compte des expériences faites par chacune d'elles.

A partir de la même époque, il prit part de nouveau aux affaires politiques, contribua efficacement à la création du *Nationalverein* et fut envoyé, en 1861, à la Chambre des députés de Prusse par la ville de Berlin, qui l'a en outre nommé son représentant [illegible] de la confédération germanique du Nord et, depuis 1871, au Reichstag de l'empire. Dans ces assemblées, M. Schulze a toujours appartenu au parti du progrès et il y a demandé à diverses reprises une loi en faveur de la liberté des coalitions. Les soucis de la vie politique ne l'ont pas empêché de continuer ses travaux en faveur des classes ouvrières, et pour leur rendre accessibles les doctrines de l'économie sociale, il a publié un ouvrage intitulé : *Chapitre pour un catéchisme des ouvriers allemands* (Leipzig, 1863). Il fait en outre paraître, depuis 1859, des *Comptes rendus annuels sur les sociétés de profit et d'économie allemandes, basées sur le travail personnel*. En 1863 et 1864, il fit une opposition énergique à la propagande de Lassalle (v. ce nom) pour la création de sociétés productives, soutenues par le gouvernement, et répondit aux attaques dont il fut l'objet à ce sujet, dans son livre intitulé : la *Suppression du risque social par M. Lassalle; nouveau chapitre pour le catéchisme des ouvriers allemands* (Leipzig, 1866). Ses amis et ses admirateurs lui offrirent en 1863, comme un témoignage de reconnaissance pour son infatigable philanthropie, une somme de 50,000 thalers (187,500 fr.), qu'il a affectée à une fondation, dont le revenu est distribué par un conseil d'administration [illegible] leur travail dans une profession quelconque et par leur conduite, se sont montrés dignes de cette récompense. Lors de l'Exposition universelle de Paris en 1867, il demanda inutilement au gouvernement français l'autorisation de réunir dans cette ville en un congrès international les représentants des sociétés coopératives.

M. Schulze-Delitzsch est conseiller et président d'honneur d'un grand nombre de sociétés de crédit en Allemagne, en [illegible] en Suisse et dans la haute Italie. En 1866, il existait en Allemagne 1,600 sociétés fonctionnant d'après son système et qui faisaient un chiffre total d'affaires de plus de 100 millions de thalers (375 millions de fr.). Depuis cette époque, les sociétés coopératives dites de consommation fondées par M. Schulze-Delitzsch ont pris un grand développement et une importance toujours croissante. Pour ne citer qu'un fait, la Société de consommation de [illegible], près de Magdebourg, a pu, en 1870, acheter et équiper un navire pour le transport des provisions de charbon dont elle a besoin, et elle a donné à ce navire le nom de *Schulze-Delitzsch*. Outre les ouvrages précités, [illegible] (1868, 2e édit. 1870), [illegible] en poëte ses impressions pendant un voyage dans le nord de l'Allemagne et en Scandinavie. Les qualités de ce livre prouvent que son [illegible]

SCHULZIE s. f. [illegible]

SCHULZITE s. f. [illegible] verte.

— Encycl. [illegible] et 1,60 de cuivre.

SCHUMACHER (Christian-Frédéric), médecin et chirurgien danois, né à Glückstadt (Holstein) en 1757, mort à Copenhague en 1830. Son père était simple sous-officier d'un régiment dans lequel Schumacher entra à seize ans comme chirurgien, [illegible] [illegible] [illegible] pour aller terminer [illegible] à Copenhague. Il revint à son poste, son congé expiré [illegible] la sympathie [illegible] lui fit donner [illegible] fonctions de chirurgien [illegible] procura une place de prosecteur à l'université. Avide d'acquérir de nouvelles connaissances, Schumacher visita les écoles médicales d'Angleterre et de France, et, à son retour dans son pays, devint successivement professeur de chimie, professeur de l'Académie et premier chirurgien de l'hôpital Frédéric, chirurgien de la cour, professeur d'anatomie à l'université de Copenhague et enfin directeur du musée anthropologique. Ses principaux écrits sont : *Observations [illegible] chirurgicales* (Copenhague, [illegible]); *Principes d'anatomie* (Copenhague, 18..); *De [illegible] anthropo[illegible] Hafniensis* (Copenhague, 1828).

SCHUMACHER (Heinrich-Christian), célèbre astronome danois, né à Bremstedt, en Holstein, en septembre 1780, mort à Altona en 1850. Schumacher commença ses études à Gœttingue, fit d'abord son droit et devint, en 1805, professeur de cette science à l'université de Dorpat. Son goût pour l'astronomie le ramena à Gœttingue, où il étudia sous la direction de Gauss, avec lequel il conserva toujours des relations amicales. Ce fut à Hambourg, pendant qu'il y enseignait les mathématiques, que Schumacher fit ses premières observations, qu'il continua plus à loisir à l'observatoire de Manheim, dont il fut nommé directeur en 1813. Rappelé en Danemark par le gouvernement, qui lui confia, en 1817, la mesure de l'arc du méridien entre Skagen et Lawenburg, ainsi que le relevé topographique du Slesvig et du Holstein, il établit, dans l'intérêt de ses travaux, un observatoire à Altona, où commencèrent en 1820 les publications astronomiques qui lui acquirent une si grande renommée. L'Académie de Berlin adopta en 1829, pour ses annuaires, les bases sur lesquelles Schumacher avait fondé les premiers principes de ses *Éphémérides* et de ses *Tables*, donnant les moyens de calculer rapidement les résultats des observations. Il fonda le journal *Astronomische Nachrichten* et publia, de 1836 à 1844, des annuaires qui ne contribuèrent pas peu à vulgariser en Allemagne les études astronomiques. On doit encore à Schumacher les premières déterminations chronométriques de la différence de longitude. Suivant Bessel, la mesure du méridien danois exécutée par Schumacher a, par son extrême exactitude, fourni les documents les plus précieux pour décider la question de la figure de la terre.

SCHUMACHER (Christian-André), savant danois, neveu du précédent, né à Tjœrnelund (Seeland) en 1810. A treize ans, il perdit son père et passa sous la direction de son oncle, qui lui inspira le goût des études scientifiques. Lieutenant d'artillerie à vingt et un ans, il quitta son régiment en 1833 pour se livrer avec son oncle à des opérations géodésiques, puis fut chargé de diriger des travaux de nivellement pour le chemin de fer de Kiel. Quelque temps après, M. Schumacher se rendit en Allemagne, suivit successivement les cours scientifiques faits à Halle, Leipzig et Iéna, puis retourna dans son pays (1841) et fut chargé de professer l'astronomie à Horfens. Vers 1844, il partit pour la Russie afin de coopérer à l'établissement du chemin de fer de Moscou; mais ne voulant pas subir l'obligation qui lui était imposée de se faire naturaliser Russe, M. Schumacher rentra en Danemark après s'être livré à des observations astronomiques à l'observatoire de Pulkowa. Depuis 1848, il rédige le *Nordlyset*, journal scientifique. On doit à ce savant de nombreux *Mémoires* qui ont paru dans les *Mémoires des savants étrangers* de l'Académie de Saint-Pétersbourg, dans le recueil de l'Académie des sciences de Copenhague; des articles insérés dans divers journaux danois et étrangers, notamment dans le *Scandinavisk [illegible] Kalender*, une traduction danoise du *Cosmos* de Humboldt, etc.

SCHUMACHER (Catherine), aventurière, connue aussi sous les noms de Mme **La Bruyère** et de **marquise d'Orsault**, femme de Maubreuil, marquis d'Orvault. V. MAUBREUIL.

SCHUMACHERIE s. f. (chou-ma-ke-rî — de *Schumacher*, botan. allem.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des dilleniacées, tribu des dilleniées, comprenant des espèces qui croissent dans l'île de Ceylan. ‖ Syn. de WORMSKIOLDIE, autre genre de végétaux.

SCHUMANN (Robert), célèbre compositeur et critique allemand, né à Zwickau, en Saxe, le 8 juin 1810, mort à Eudenich, près de Bonn, en 1856. Il était le dernier enfant d'un libraire de Zwickau. Dans son enfance, jouer au soldat était son plaisir le plus vif. « Suivant l'usage des écoles de l'Allemagne du Nord, il avait appris les éléments de la musique à celle qu'il fréquentait, raconte M. Fétis. Son père lui avait donné aussi un maître de piano, nommé Kuntzsch, les leçons de cet homme n'étaient pas de nature à donner à son élève le goût de l'instrument; en les recevant, Schumann se soumettait à la volonté paternelle, mais sans y prendre d'intérêt lui-même. Une circonstance fortuite le transforma à cet égard. On l'avait conduit aux eaux de Carlsbad dans l'été de 1819, à cause d'un dérangement de sa santé. Moschelès y donnait alors des concerts; l'impression produite sur cet enfant par le célèbre artiste fut si vive et si profonde que, dès ce moment, Robert se livra avec ardeur à l'étude du piano. Bientôt après, il organisa chez son père des séances musicales, où l'on exécutait des chœurs accompagnés par un petit orchestre. Il ignorait alors les éléments de l'harmonie; néanmoins il s'essayait dans de petites compositions. C'est ainsi qu'à l'âge de treize ans il arrangea en chœur, avec orchestre, le chant choral du 150e psaume. Vers la même époque, il se fit entendre en public à Zwickau, dans un morceau de piano. » Les progrès du jeune Schumann dans la musique déterminèrent son père à lui faire suivre la carrière d'artiste, à laquelle il ne le destinait pas. Il écrivit à Weber pour le prier d'admettre Robert dans sa maison et de le diriger dans ses études musicales. Les obstacles qui s'opposèrent à la réalisation de ce projet ne sont pas connus. Schumann continua donc de résider à Zwickau et y reçut l'éducation ordinaire des colléges... A cette époque, il prit aussi un goût passionné pour la littérature et la poésie; Byron et Jean-Paul Richter étaient ses auteurs favoris. Les biographes allemands remarquent que ce dernier auteur exerça sur son caractère une influence qui ne peut être méconnue. Le cœur et l'imagination de Schumann furent vivement impressionnés par la lecture des poëmes *Hesperus* et *Titan*. Ce fut aussi Jean-Paul qui lui inspira l'excès de sentimentalité maladive à laquelle il fut toujours en proie et certain mépris de la forme dont il ne put triompher plus tard, en dépit de ses efforts... Schumann perdit son père au mois d'août 1826. Son biographe Wasiliewski mentionne un premier amour fugitif de cet enfant de dix-sept ans. Sa mère, d'accord avec son tuteur, avait exigé qu'il abandonnât l'étude de la musique pour celle du droit et qu'il se fît inscrire à l'université de Leipzig comme *studiosus juris*. Il s'y rendit en 1828; toutefois, il s'y occupa fort peu des Pandectes, préférant les cours de philosophie, plus analogues à la nature de son esprit rêveur, et se livrant surtout à l'étude du piano sous la direction de Wieck. On ignore la cause qui détermina Schumann à quitter l'université de Leipzig, au printemps de 1829, pour aller à celle de Heidelberg... Dans une lettre datée du 30 juillet 1830, Robert s'ouvrit entièrement à sa mère, la suppliant de ne plus mettre obstacle à son penchant pour la musique et la priant de prendre l'avis de Frédéric Wieck, dont il avait déjà reçu des leçons. Cet avis fut favorable et la mère de Schumann céda à sa prière. Au commencement d'octobre de la même année, il entra dans la maison de Wieck et devint son pensionnaire. Son but était d'acquérir une grande habileté sur le piano; pour y parvenir, il imagina un système d'exercice dont il fit un grand secret à ses amis les plus intimes, et qui consistait à attacher le troisième doigt de la main droite par une corde fixée solidement à un point quelconque et à exercer les quatre autres doigts; le résultat fut que ce troisième doigt, atteint de paralysie, devint hors de service, et bientôt la paralysie s'étendit à toute la main. Cet accident obligea Schumann à renoncer à la carrière de virtuose qu'il s'était proposé de suivre. Ce fut alors qu'il se livra à l'étude de l'harmonie et du contre-point. Tout rempli des idées de Jean-Paul sur l'art et convaincu de la nécessité de lui ouvrir des voies nouvelles, il avait en profond mépris les traditions des vieux maîtres. Encouragé par quelques amis à mettre au jour ses vagues aperçus sur ce sujet, il prit la résolution de fonder, en opposition à la *Gazette générale de musique*, un écrit périodique où serait exposée sa doctrine de réforme. Le premier numéro du journal de Schumann parut le 3 avril 1834, sous le titre de *Neue Zeitschrift für Musik* (*Nouvel écrit périodique pour la musique*), sous la forme d'une demi-feuille in-4°, publiée deux fois par semaine. Schumann mettait alors la fantaisie libre et l'affranchissement des traditions de la forme au-dessus de toutes les autres qualités dans la musique. Les œuvres de la troisième époque de Beethoven et celles de François Schubert, non-seulement dans ses chants poétiques, mais même dans ses compositions instrumentales, d'un ordre bien inférieur, lui paraissaient être les types par excellence de la musique de son temps... Schumann passa à Vienne l'hiver de 1838-1839. De retour à Leipzig, il y fut occupé des soins de son mariage avec Clara Wieck, qu'il avait connue et aimée dans la maison de son père pendant qu'il y était pensionnaire. Frédéric Wieck était opposé à cette union; il fallut avoir recours aux voies judiciaires pour suppléer à son consentement, et le mariage n'eut lieu que le 12 septembre 1840. Plus tard, Schumann se réconcilia avec son beau-père. « Il » y a certainement dans ma musique quelque » chose des luttes que m'a coûtées Clara, » écrivait plus tard Schumann. Le concerto » (op. 14), les *Danses de David*, la sonate en » sol mineur, les *Kreisleriana* (fantaisies) et » les *Novellettes* (op. 21) ont tous pris leur » source en elle. » Au mois de janvier 1840, Schumann obtint le doctorat de la Faculté de philosophie d'Iéna. Après son mariage, il se mit à écrire pour les voix et pour l'orchestre. Dans la seule année 1840 il composa trente-huit morceaux de chant, dont la plupart étaient des *lieder*. Le succès ne répondit pas d'abord à son attente, car, à l'exception d'un petit nombre de ces morceaux, que des chanteuses en renom firent connaître, le reste fut bien vite oublié. En 1833, Schumann avait été atteint d'une maladie nerveuse, premier indice du dérangement de ses facultés; il en guérit, mais il en resta des traces dans son imagination, par exemple la peur qu'il éprouvait dans les habitations élevées. En 1845, une souffrance permanente du cerveau, occasionnée par un travail excessif, produisit une nouvelle crise nerveuse dont l'artiste se rétablit avec peine. Deux excursions qu'il fit à Vienne et à Berlin, pendant les années 1846-1847, opérèrent une diversion salutaire sur son moral. Appelé en 1850 à Dusseldorf pour y occuper la place de directeur de musique, Schumann ne montra pas le talent sur lequel on avait compté. Les progrès de sa maladie mentale le mettaient souvent dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, et il se vit forcé de donner sa démission en 1843. Il fut nommé alors professeur de piano pour l'accompagnement de la partition au Conservatoire de musique de Leipzig, mais il renonça bientôt à cette position. En 1844, il entreprit avec sa femme un voyage en Russie, qui eut des résultats avantageux pour tous deux. Ce fut en 1851 que la maladie nerveuse de Schumann revint plus intense que précédemment. A ces maux si graves s'était ajoutée une affection de l'ouïe. Sa parole était devenue hésitante, embarrassée, sa contenance affaissée. En 1853, la folie des tables tournantes trouva en lui un partisan convaincu; les expériences qu'il en fit semblèrent le ranimer. Sa femme crut devoir saisir cette fugitive amélioration pour lui faire goûter la distraction d'un voyage en Hollande, où tous deux furent accueillis avec un vif intérêt. « Au retour de cette excursion, ajoute M. Fétis, la situation mentale de Schumann devint de plus en plus inquiétante... Souvent il croyait entendre sans relâche un son fixe qui, se combinant avec d'autres plus fugitifs, formait des harmonies et des modulations... Il prétendait aussi être en relation avec des esprits qui lui faisaient des révélations. Quelquefois il se précipitait hors du lit, au milieu de la nuit, pour écrire, disait-il, des thèmes de mélodies que les ombres de Schubert et de Mendelssohn venaient de lui chanter. Le 7 février 1854, à minuit, il quitta son salon, où se trouvaient deux amis, et, sans dire un mot, courut en robe de chambre vers le Rhin, dans lequel il se précipita. Heureusement, son vêtement fit le ballon et le soutint sur l'eau. Le bruit de sa chute attira l'attention de deux bateliers qui regagnaient le bord dans une nacelle; ils le tirèrent du fleuve; mais lorsqu'ils le transportèrent à sa demeure, la folie était complète. Il fallut le placer dans une maison de santé où il mourut sans avoir recouvré sa raison. » Un des biographes allemands de Schumann le juge dans les termes suivants : « Il fut artiste dans l'âme et l'art seul exista pour lui. Il composait, non par caprice ou par besoin de gagner sa vie, mais parce que la musique était la langue dans laquelle seulement il pouvait exprimer ses sentiments. C'est cette nécessité de confier à ses œuvres toutes ses impressions, de quelque genre qu'elles fussent, qui l'a privé de la clarté qu'exige l'art sérieux... Schumann était éminemment Allemand par l'idéalisme; on sent en lui l'influence de Beethoven... S'il faut blâmer l'exaltation qui l'emporte souvent en dehors des règles, on ne peut méconnaître l'énergie ni les traits pleins de génie de ses tentatives. » Voici la liste des œuvres principales de Schumann. Théâtre : *Geneviève*, opéra en trois actes (Leipzig, 1848); cet ouvrage n'obtint que trois représentations à Leipzig et ne fut joué qu'une fois à Weimar; cet insuccès fut attribué à la faiblesse du livret par les amis du compositeur, mais le caractère de la musique n'y fut pas étranger; Schumann, qui ne voulait pas du récitatif, qu'il prétendait trop vieux, l'avait remplacé par une sorte de chant mesuré et languissant auquel il donnait le nom d'*arioso*, c'est-à-dire air sans forme; *Faust*, exécuté à Leipzig, à Dresde et à Weimar pour la fête séculaire de Gœthe; succès complet et mérité; le *Paradis et la péri*, fantaisie poétique pour voix seule, chœur et orchestre, exécutée avec un brillant succès à Leipzig, dans toute l'Allemagne, en Hollande et en Russie, ainsi que les douze poëmes pour voix seule avec piano (œuvre 35) et les *lieder* à deux voix (op. 42). Musique instrumentale : Symphonie en *ré* mineur; *Quintette* pour piano, deux violons, alto et basse; *Andante* avec variations pour deux pianos; trois quatuors pour instruments à archet; symphonie en *mi* bémol, connue sous le nom de *Symphonie rhénane*, qui lui fut inspirée par la vue de la cathédrale de Cologne; ouvertures de *Jules César*, *Hermann et Dorothée*, la *Fiancée de Messine*, le *Fils du roi*, la *Malédiction du chanteur*, le *Bonheur de l'Éden*, ballades, etc.

SCHUMANN (Clara-Joséphine WIECK, dame), épouse du précédent, célèbre pianiste allemande, née à Leipzig le 13 septembre 1819. « Ses premières années, dit son biographe, Joseph de Wasiliewski, s'écoulèrent sans qu'il fût permis de prévoir le talent qui, plus tard, lui a fait une brillante réputation. L'étude de sa langue lui fut d'une extrême difficulté, ce qui, dans son enfance, était attribué à une certaine dureté d'oreille. » A l'âge de cinq ans, elle commença à apprendre le piano; soumise à la lente méthode de son père, elle n'arriva que pas à pas à obtenir un talent réel. Son premier essai en public fut fait dans un concert donné le 20 octobre 1828 par une pianiste de Grætz, nommée Mme Perthaler; elle y joua, avec la bénéficiaire, des variations de Kalkbrenner pour piano à quatre mains. Parmi les artistes qui visitaient Leipzig pendant l'enfance de Clara Wieck, Paganini fut celui qui l'impressionna le plus vivement. En 1831, elle accompagna son père à Weimar, Cassel et Francfort-sur-le-Mein. Les succès de la jeune virtuose ne commencèrent à avoir de l'éclat qu'à Berlin en 1837. « Mais ce fut surtout à Vienne, raconte M. Fétis, qu'elle produisit, l'année suivante, l'impression la plus flatteuse. La manière dont elle exécutait les œuvres de Beethoven charma le public. Ce fut le 16 avril 1839 que Clara Wieck fit à Paris une vive sensation dans le concert qu'elle donna chez Erard. On lui avait donné le conseil de s'y produire en virtuose par la musique brillante de préférence aux œuvres classiques qui avaient fait ses succès à Vienne; elle suivit cet avis et, après un duo de piano et violon exécuté avec Bériot, elle joua la *Sérénade* de Schubert, arrangée par Liszt, une étude de Chopin, un *scherzo* de sa composition et le *Caprice* de Thalberg, qui était le succès de Clara Wieck. En 1840, après avoir donné des concerts à Berlin et à Weimar, elle épousa Robert Schumann, avec lequel elle fit, en 1844, un voyage en Russie, qui fut suivi d'un autre à Vienne en 1846. La mort de son mari lui imposa l'obligation de rentrer dans la carrière active de virtuose pour fournir à l'existence et à l'éducation de ses enfants. En Allemagne, en Hollande et en Belgique, elle a retrouvé ses anciens succès; il n'en a pas été tout à fait de même à Paris. L'admiration sans bornes qu'elle a pour la musique de Schumann n'est pas étrangère à la froideur qu'elle a trouvée dans cette ville, car cette musique y est antipathique. Les connaisseurs rendaient justice au talent réel, puissant et consciencieux de ce compositeur; mais on lui reprochait de manquer de charme. Mme Schumann se penche habituellement sur le clavier et a, pendant son exécution, des mouvements qui ne sont pas gracieux. Il n'en faut pas davantage pour ne pas trouver de sympathie chez un public tel que celui des concerts de Paris. » En revanche, cette virtuose obtint, en 1864, un très-grand succès à Saint-Pétersbourg. Voici la liste des principales œuvres de Mme Schumann : *Concerto* pour piano et orchestre (Leipzig); *Trio* pour piano, violon et violoncelle (Leipzig); quatre pièces caractéristiques pour piano seul (Leipzig); soirées musicales contenant une petite toccate, une ballade, un nocturne, une polonaise et deux mazourkas (Leipzig); *Souvenir de Vienne*, impromptu; variations sur une romance; variations de concert sur la cavatine du *Pirate*, opéra de Bellini; caprice en forme de valse; quatre polonaises; deux *scherzo; six lieder* à voix seule avec piano, etc. On trouve dans ces divers morceaux un sentiment mélodique assez remarquable et l'habileté d'un maître.

SCHUMEGH, SCHIMEGH ou **SIMEGH**, en hongrois *Somogy*, comitat de Hongrie, compris entre la Croatie-Esclavonie au S.-O., le comitat de Szalat au N.-O., dont le sépare en partie le lac Balaton, le comitat de Veszprim au N.-E., de Baranya et de Tolna à l'E.; superficie, 6,580 kilom. carrés; 252,780 hab. Ch.-l., Kaposvar. Industrie agricole; récolte de grains de toute espèce, principalement de froment et de maïs; vins, fruits, châtaignes, chanvre. Élève de bétail.

SCHUMLA, ville de la Turquie d'Europe. V. CHOUMLA.

SCHUPFHEIM, bourg de Suisse, canton de Lucerne, district et à 15 kilom. S.-O. d'Entlebuch, sur l'Emme; 3,207 hab. Église moderne d'une belle architecture. Vieille tour renfermant les archives du pays. Commerce de bestiaux.

SCHUPPACH (Michel), médecin empirique suisse, né à Biglen en 1707, mort en 1781. Il n'avait appris la chirurgie et la médecine que chez un paysan qui avait la réputation d'un guérisseur. Schuppach, comme la plupart des charlatans de cette espèce, fit un grand nombre de dupes. Les malades affluaient de la Suisse et de l'étranger. De grandes dames de Paris venaient à Langnau, dans l'Emmenthal, où demeurait le célèbre pseudo-médecin, pour recourir à sa prétendue science. « Ce qui fit le plus pour sa renommée, dit Michaud, ce fut la facilité avec laquelle il prétendait reconnaître par l'inspection de l'urine le genre de la maladie. Dès que cela fut connu, des messagers apportaient de tous les côtés à Langnau des fioles remplies d'urine et repartaient avec des ordonnances de Schuppach; quelquefois quatre-vingts à cent fioles arrivaient en un seul jour. Voltaire l'appelait le médecin des urines. On s'adressait à

l'Esculape de Langnau pour toutes sortes de maladies, et la grande confiance qu'on avait en lui le secondait infiniment. Beaucoup de gens riches se mettaient au régime chez lui pour la belle saison. Il lui fallait un secrétaire, un interprète et un pharmacien. L'anecdote suivante prouve que ce docteur de village était un homme d'esprit. Un fermier hypocondre vint le trouver pour être délivré de sept démons qu'il avait, disait-il, dans le corps. Schuppach, après l'avoir examiné et visité, lui dit très-gravement qu'au lieu de sept il en avait huit, dont l'un était le chef de la bande; qu'il se faisait fort de les expulser à raison d'un louis par tête, mais que pour le chef, plus difficile à expulser, il lui fallait deux louis. Le fermier trouva que ce n'était pas trop cher; le traitement commença dès le lendemain. Schuppach fit approcher l'hypocondre d'une machine électrique, dont celui-ci ne connaissait pas l'usage, et lui donna une rude secousse en lui disant : En voilà un de parti. Le lendemain, même opération, et ainsi de suite jusqu'au huitième jour. Maintenant, dit Schuppach, il ne reste plus que le chef des diables à expulser. Celui-là fera un peu plus de façon. Ce jour, il donna au fermier une si rude secousse que le paysan en fut renversé. Pour le coup, lui dit le docteur, vous voilà délivré de tous vos diables. Le paysan le crut et s'en alla fort content, après avoir payé les neuf louis, que le médecin distribua aux pauvres. »

SCHUPPEN (Pierre VAN), graveur belge, né à Anvers en 1623, mort à Paris en 1707. Il était élève de Nanteuil et acquit par ses travaux une réputation dont le bruit arriva aux oreilles de Colbert. Le grand ministre voulut doter la France des œuvres de cet artiste. Il fixa Schuppen à Paris, où l'éminent artiste passa le reste de sa vie. Parmi les vingt-cinq portraits qu'a exécutés Schuppen, on recherche surtout ceux de Mazarin, d'après Mignard; de Louis XIV et du chancelier Seguier, d'après Le Brun; de Van der Meulen, d'après Largillière; la *Vierge à la chaise*, d'après Raphaël; enfin une *Sainte Famille*, avec un beau paysage, d'après Crayer. — Jacques VAN SCHUPPEN, son fils, né à Paris en 1669, mort à Vienne en 1751, fut peintre d'histoire et de portrait. Appelé à Vienne par l'empereur en 1716, il reçut le titre de peintre du cabinet impérial et de directeur de l'Académie impériale des beaux-arts de Vienne.

SCHUREN (Gert VAN DER), chroniqueur du XVe siècle. Il était secrétaire des deux ducs de Clèves, Adolphe et Jean. Il rédigea par ordre de ce dernier, en bas allemand, la chronique des comtes d'Altona, de Clèves et de Marck. Taschenmacher, pour la rédaction de ses *Annales de Clèves, Juliers et Berg*, et Steinen, pour celle de son *Histoire de Westphalie*, ont puisé beaucoup de faits dans la *Chronique* de Schuren. Ce n'est qu'en 1824 que cette chronique a été pour la première fois imprimée. L'édition est due au docteur L. Tross. Elle est intitulée : *Chronik von Cleve und Mark* (Hamm, in-8°).

SCHURIG (Martin), médecin allemand, mort à Dresde en 1733. Il a écrit sur divers points de médecine et de chirurgie, mais principalement sur ceux qui se rattachent à la génération et aux accouchements, une série de vastes monographies, dans lesquelles il a rassemblé une masse considérable d'observations puisées de toutes parts et résumé à peu près tout ce qui avait été fait avant lui. Quoiqu'il n'ait pas mis dans son œuvre toute la critique qu'on pourrait désirer, on ne peut contester néanmoins à ces recueils une véritable utilité. Voici la liste de ses principaux écrits : *De hemoptysi* (Iéna, 1688, in-4°); *Spermatologia, seu de semine humano, ejusque natura et usu* (Francfort, 1720, in-4°); *Chylologia, chyli humani seu succi hominis nutritii consideratio physico-medico-forensis* (Dresde, 172[illegible], in-4°), *Sialographia, seu salivæ humanæ consideratio* (Dresde, 1727, in-4°), *Muliebria, morborum genitalium muliebrium consideratio* (Dresde, 1729, in-4°), *Parthenologia, hoc est virginitatis consideratio* (Dresde, 1729, in-4°); *Gynæcologia* (Dresde, 1730, in-4°), *Syllepsilogia, hoc est conceptus muliebris consideratio, de graviditate vera, falsa, mola, diuturna, de gravidarum pruritu* [illegible] (Dresde, 1731, in-4°), etc.

SCHURMANN (Anne-Marie DE), femme savante, née à Cologne en 1607, morte à Wiewert, près de Leeuwarden (Frise), en 1678. Douée d'une vive intelligence, elle apprit le latin, le grec, l'hébreu, l'éthiopien et cultiva en même temps la musique, la peinture, la sculpture et la gravure. Elle pouvait exceller dans la sculpture en bois, et le peintre Honthorst faisait si grand cas de son talent qu'il offrit jusqu'à 2,000 florins d'un de ses bustes sculpté en bois de poirier. Cette jeune fille extraordinaire excitait l'admiration des érudits de son époque, qui se mirent à entretenir une correspondance avec elle; Mlle de Schurmann leur répondait avec la même facilité en latin, en grec et en hébreu. Sa réputation se répandit à l'étranger, et la reine Christine, la duchesse de Longueville, la princesse Marie de Gonzague vinrent la visiter à Utrecht, où elle s'était retirée avec sa mère, comme le prodige de son sexe [illegible]. Vers la fin de sa vie, elle se jeta avec ardeur dans le piétisme et alla [illegible] chez elle au visionnaire Labadie, lorsque celui-ci, forcé de quitter Genève, se réfugia en Hollande (1666). On a même prétendu qu'ils contractèrent ensemble un mariage secret. Mlle de Schurmann avait alors cinquante-six ans. Voici les titres de ses principaux ouvrages : *De vitæ humanæ termino, epistola ad Joannem Beverovicium*, dissertation datée d'Utrecht et imprimée avec quelques autres pièces sur le même sujet par Jean Bewerwyck (Leyde, 1639, in-4°), en latin et en flamand; *Dissertatio de ingenii muliebris ad doctrinam et meliores litteras aptitudine; accedunt epistolæ ejusdem argumenti* (Leyde, 1641, in-8°), traduite en français sous ce titre : *Question célèbre, s'il est nécessaire ou non que les filles soient savantes, agitée de part et d'autre par Mlle Anne-Marie de Schurmann, Hollandaise, et le sieur André Rivet, Poitevin, le tout mis en français par le sieur Colletet* (Paris, 1646, in-8°); *Eucleria, seu meliores partis electio, brevem religionis ac vitæ ejus delineationem exhibens* (Altona, 1673, in-8°); cet ouvrage a été écrit par l'auteur pour défendre son attachement à la secte des labadistes; il contient aussi en partie l'histoire de Mlle de Schurmann; *Opuscula hebræa, græca, latina, gallica, prosaica et metrica* (Leyde, 1648 et 1650, in-8°); c'est un recueil de ses lettres et de ses poésies publiées par Fr. Spanheim; on y trouve des lettres aux plus illustres savants et aux personnes les plus distinguées de l'époque.

SCHURTZFLEISCH (Conrad-Samuel), philologue allemand, né à Corbach en 1641, mort en 1708. Il fit ses études à Giessen et à Wittemberg, parcourut ensuite l'Allemagne pour perfectionner ses connaissances et devint successivement professeur extraordinaire d'histoire à l'université de Wittemberg, professeur de poésie, d'histoire, de grec, passa à la chaire d'éloquence et, sur la fin de ses jours, fut nommé conseiller bibliothécaire du duc de Weimar. On lui doit, entre autres écrits : *Judicia de novissimis prudentiæ civilis scriptoribus* (Leipzig, 1669, in-4°); *Epistolæ selectiores* (Wittemberg, 1712, in-8°); *Fundamenta historiæ Germaniæ mediæ* (Sneeberg, 1728, in-8°); *Historia ecclesiastica* (Sneeberg, 1744, in-4°).

SCHURTZFLEISCH (Henri-Léonard), philologue allemand, frère cadet du précédent, mort en 1723. Il succéda à son frère dans la chaire d'histoire à l'Académie de Wittemberg et dans le titre de bibliothécaire du duc de Weimar. Ses principaux ouvrages sont : *Historia Ensiferorum ordinis Teutonici Livonorum* (Wittemberg, 1701, in-8°); *Annus Romanus Julianus* (Wittemberg, 1704); *Epistola qua inter se conferuntur rationes Eusebii et marmores Arundelliani* [?] (Wittemberg, 1705, in-4°).

SCHURZ (Charles), diplomate américain, d'origine allemande, né à Liblar, près de Cologne-sur-le-Rhin, en 1829. Il étudia la philologie et l'histoire à l'université de Bonn, se lia dans cette ville avec Kinkel et prit part, en 1849, à l'assaut de l'arsenal de Siegbourg, à la suite duquel il se réfugia dans le Palatinat, puis dans le grand-duché de Bade, où il s'enrôla parmi les insurgés. Fait prisonnier après la défaite de Rastadt, il parvint à s'échapper et gagna la Suisse, d'où il revint, vers le milieu de 1850, à Berlin, sous un faux nom et comme étudiant en médecine, dans le but d'y préparer avec l'aide d'amis riches et influents, de la baronne de Bruningk entre autres, l'évasion de Kinkel, qui réussit, en novembre 1850, à s'enfuir de la forteresse de Spandau. Schurz se rendit alors par Paris à Londres, où il se maria en 1852, et partit quelques mois plus tard pour l'Amérique. Fixé d'abord à Philadelphie, il s'établit en 1855 à Watertown, dans l'État de Wisconsin, et se mêla activement, surtout comme orateur populaire, aux événements politiques de l'époque. Il acquit la réputation du chef le plus éloquent et le plus influent du jeune parti républicain, dont le triomphe est dû en grande partie à son initiative. Après son élévation à la présidence, Lincoln le nomma ambassadeur en Espagne. Schurz se rendit à son poste en juin 1861, mais, dès les premiers jours de l'année 1862, il revint combattre dans les rangs de l'[illegible]. Placé, avec le grade de général, sous les ordres de Sigel, il fit preuve d'une valeur, d'un sang-froid et d'une prudence remarquables [illegible], à Gettysburg, et dans différentes autres rencontres. Il servit ensuite sous Hooker dans le Tennessee et [illegible] la fin de la guerre, [illegible], mais, malgré ses talents et son courage, il ne [illegible] pas un soldat de profession et surtout parce qu'il avait toujours [illegible] comme homme politique. A la fin de la guerre, [illegible] Grant, dont les remarques toutes superficielles ne firent cependant que mieux ressortir les observations de M. Schurz. Celui-ci alla s'établir, peu de temps après, à Détroit, dans le Michigan, où il fonda un nouveau journal républicain, la *Poste de Détroit*. Depuis 1867, il réside à Saint-Louis, où il est copropriétaire et corédacteur de la *Poste de l'Ouest*, l'une des feuilles allemandes les plus répandues et les plus influentes de cette région des États-Unis. M. Schurz est incontestablement l'un des orateurs les plus remarquables de l'Amérique du Nord, et ses succès tiennent [illegible] pour charmer ses auditeurs les moyens extérieurs, si puissants là-bas, il traite son sujet avec une clarté et une précision très-grandes, et qu'il maintient toujours ceux qui l'écoutent dans un ordre élevé d'idées, en leur représentant sans cesse les rapides progrès faits par le peuple américain comme dérivant immédiatement de son développement intellectuel. Il a lui-même publié en anglais douze de ses discours les plus remarquables (Philadelphie, 1865).

SCHUSELKA (Franz), écrivain allemand, né à Budweis (Bohême) le 18 août 1811. Après avoir étudié le droit à Vienne, il s'établit avocat dans cette ville, et son début, paraît-il, fut peu brillant, car il se mit à donner des leçons particulières et accepta même une place de précepteur. Cependant, dès 1839, il se jeta dans la littérature; mais trois ans après les rigueurs, de la censure l'obligèrent de quitter la capitale de l'Autriche. Il partit alors pour Weimar, où il collabora aux journaux les plus avancés et publia plusieurs brochures, entre autres l'*Autriche est-elle allemande?* qui passa pour l'œuvre du baron de Wessemberg. Rentré en Autriche, il fut traduit devant les tribunaux pour une nouvelle brochure, intitulée la *Question orientale ou russe* (Hambourg, 1843), mais il parvint à se faire acquitter. Il se rendit alors à Iéna et y composa plusieurs ouvrages politiques. Il fut de nouveau cité à comparaître devant le tribunal criminel de Vienne, mais cette fois il se garda bien de se rendre à cette invitation, certain du sort qui lui était réservé. Il dut, en conséquence, quitter le duché de Saxe-Weimar et se rendit à Hambourg, où, de concert avec M. Ronge, il fonda l'Association des catholiques allemands, qui se scinda lorsqu'il se convertit au protestantisme. Au mois de mars 1848, M. Schuselka revint à Vienne; élu député au parlement de Francfort, puis à l'Assemblée nationale allemande, il se fit remarquer parmi les membres les plus avancés du parti radical et fut nommé, lors de la révolution d'octobre, rapporteur du comité de sûreté. Lors de la dissolution de la diète de Kremsier, il fut exilé de nouveau et interné dans sa propriété de Gainfarm. En 1852, ayant obtenu l'autorisation de quitter le lieu de son internement, il se retira à Bade, mais au bout de deux ans il revint en Autriche. Étroitement surveillé, Schuselka se vit en butte à toutes sortes de tracasseries. Il n'en publia pas moins un journal, intitulé la *Réforme*, dans lequel il soutint avec chaleur les idées fédéralistes, fut poursuivi à diverses reprises pour ses articles, subit plusieurs condamnations et se vit privé de ses droits civiques (1863). Élu député quelques années plus tard, il a pu siéger à la diète, grâce à une amnistie spéciale que lui a accordée l'empereur François-Joseph. Parmi les écrits de ce vigoureux publiciste, nous citerons : la *Guerre des jésuites contre l'Autriche et l'Allemagne* (Leipzig, 184[illegible]), la *Nouvelle Église et l'ancienne politique* (Leipzig, 1846); un roman, *Karl Gutherz* (Vienne, 1846), qui a été favorablement [illegible]; *Progrès et réaction en Autriche* (Hambourg, 1847); *Allemand ou Russe*, brochure; le *Sort de la Turquie et les grandes puissances* (Leipzig, 185[illegible]), *Politique de la Russie*, [illegible] (Vienne, 18[illegible]), l'*Autriche et la Russie* (1855); la *Prusse comme grande puissance* (1855); *Fragment de l'histoire de Russie* (Dresde, 1857), etc.

SCHUSSENRIED, village du Wurtemberg, cercle du Danube, bailliage et à 12 kil. N.-O. de Waldsee, sur la Schussen, affluent [illegible]. Aux environs, vastes tourbières exploitées.

SCHUSTER (Gottwald), médecin allemand, né à [illegible] en 1701, mort à Chemnitz en 178[illegible]. [illegible] suivante, il eut le physicat de Chemnitz. Ses [illegible]

SCHUSTER ([illegible]), [illegible] compositeur [illegible] à Vienne en 177[illegible] [illegible] les principaux rôles des comédies-farces, Schuster joua [illegible] de 1812, les principaux rôles de comédies d'un genre plus relevé, tels que le *Bourgeois de Vienne*, dans laquelle il jouait le rôle de Stabert, et plusieurs autres pièces de Bœurte et de Charles Meisle. La renommée de Schuster se répandit bientôt au loin; il fut appelé sur les scènes des principales villes de l'Allemagne et joua partout avec le même succès. Il chantait aussi avec beaucoup de talent. Il a composé la musique d'un grand nombre d'opérettes.

SCHUT (Corneille), peintre et graveur hollandais, né à Anvers en 1590, mort en 1655. Il était élève de Rubens. On cite de lui : l'*Assomption de la Vierge*, le [illegible] *genoux de sa mère* et le *Martyre de saint Georges* (Anvers). On possède aussi de cet artiste un assez grand nombre de gravures.

SCHUTT, nom de deux contrées [illegible] de la Hongrie. La première, appelée grande île de Schutt, dans les comitats de Presbourg et de Komorn, est formée par un bras du Danube et la Vaag; la seconde, petite île de Schutt, dans le comitat de Wisselberg, est comprise entre un bras du Danube et la Raab.

SCHUTZ (Chrétien-Godefroy), philologue allemand, né à Dederstedt en 1747, mort en 1832. Successivement professeur de mathématiques à l'Académie des jeunes nobles de Brandebourg, inspecteur du séminaire théologique de Halle et professeur (1776) à l'université de cette ville, il fut appelé, en 1779, à la chaire de poésie et d'éloquence d'Iéna, fonda dans cette ville, avec Wieland et Bertuch, le *Journal universel de littérature* et revint en 1804 à Halle, où il prit, en 1807, la direction du séminaire philologique et où il fonda, avec Ersch, le *Journal littéraire de Halle*, dont il conserva jusqu'à sa mort la rédaction en chef. Autant par ses écrits que par ses cours, il exerça une heureuse influence sur l'étude des littératures anciennes et forma un grand nombre d'excellents élèves, entre autres F. Jacobs et Creuzer. Outre des éditions d'Eschyle (Halle, 1782-1794, 2 vol.), des *Lettres* de Cicéron (Halle, 1809-1812, 6 vol.), des *Œuvres complètes* de cet orateur (1814-1820, 20 vol.) et d'Aristophane (Leipzig, 1821, 2 vol., avec traduction), on a de lui : [illegible] (Halle, 1782); *Doctrina particularum græcarum* (Dessau, 178[illegible]), [illegible] de l'ouvrage de Hoogeven; *Doctrina particularum* [illegible] 1784, *Opuscula philologica et philosophica* (Halle, 1830). Son fils (v. l'article suivant) a publié après sa mort un ouvrage qui ne renferme que sa correspondance, quoiqu'il soit intitulé *C.-G. Schutz, tableau de sa vie, de son caractère et de son mérite* (Halle, 1834, 2 vol.).

SCHUTZ (Frédéric-Charles-Jules), historien allemand, fils du précédent, né à Halle en 1779, mort en 1844. Il fit ses études à Iéna, fut reçu en 1801 agrégé à Halle et y devint en 1804 professeur extraordinaire de philosophie. En 1811, après la mort de sa première femme, il se remaria avec l'actrice Hændel, qui prit alors le nom de Hændel-Schutz et avec laquelle il fit de longues excursions artistiques. Il revint en 1818 reprendre à Halle sa chaire de philosophie, la [illegible] 1808, 2e edit.); *Manuel de l'histoire de Napoléon Ier* (Leipzig, 1810); *Fleurs choisies de l'album de l'artiste mimique allemande* [illegible] *histoire de la révolution française* (Halle, 18[illegible]), [illegible] 1825-1827, 7 vol.).

SCHUTZE ([illegible]), [illegible] en 1771, [illegible] sités d'Iéna et de Halle. Après avoir exercé [illegible] *vent encore mourir* (Leipzig, 1807), une co[illegible] Richter, mais qui fut accueillie avec froideur par le public. Plus tard, Schutze devint [illegible] *et saillies pour la vie et pour l'art* (Leipzig, [illegible]) [illegible]

[illegible] Berlin, 18[illegible]) *Autobiographie* (1834, 2 vol.), etc. Il avait, en outre, écrit un [illegible] nombre de nouvelles [illegible] excellent [illegible] de [illegible] de 1814 [illegible] et [illegible], qui avait [illegible], ainsi que dans plusieurs autres recueils littéraires.

SCHUTZEMBERGER ([illegible]), jurisconsulte et homme [illegible], né à Strasbourg en 17[illegible], fit ses études de droit dans sa ville natale, où il passa son doctorat, [illegible] suppléant de droit administratif. Devenu maire de Strasbourg [illegible], il représenta cette ville comme député de 1842 à 1846 et reprit [illegible] l'enseignement du droit. Outre un certain nombre de brochures sur des matières juridiques, on lui doit : *Études de droit public* (1837, in-8[illegible]); *[illegible]* (1849-18[illegible], 2 vol. in-8°); *Condition civile des étrangers en France* [illegible]. Son fils, M. Paul SCHUTZENBERGER, né à Strasbourg en 1827, a [illegible]. Après avoir passé son doctorat, il a été chargé de professer la [illegible] Mulhouse, puis est devenu directeur adjoint [illegible]. On lui doit, entre autres ouvrages : *Chimie appliquée à la physiologie animale, à la pathologie et au diagnostic médical* (1864, in-8°); *Sur le rôle de l'acide hypochloreux en chimie organique* (1871, in-8°); les *Fermentations* (1875, in-8°), ouvrage remarquable.

SCHUYLER (Philippe), major général américain, né en 1731, mort à Albany en 1804. Officier supérieur à l'époque de l'insurrection des colonies anglaises d'Amérique, il adhéra à ce mouvement et reçut en 1775, avec Montgommery, le commandement d'un petit corps d'insurgés destiné à chasser les Anglais du Canada. La maladie empêcha Schuyler d'assister au dénoûment de cette expédition. En 1777, il reçut le commandement de l'armée du Nord contre Burgoyne. Le général américain évita de livrer bataille à son adversaire. Cette stratégie le rendit suspect à ses [illegible] et le fit révoquer. La conduite de Schuyler dans cette campagne fut l'objet d'une enquête. Schuyler réussit à se disculper. Néanmoins, il dut quitter définitivement l'armée. Il entra dans le congrès de New-York et fut élu sénateur en 1789.

SCHUYLKILL, rivière des États-Unis d'Amérique, dans l'État de Pensylvanie. Elle sort du versant oriental des monts Alleghany, baigne le bourg de son nom, Reading, Philadelphie, et se jette dans la Delaware, à 9 kilom. en aval de cette dernière ville, après un cours de 225 kilom.

SCHUYLKILL-HAVEN, bourg des États-Unis d'Amérique, dans l'État de Pensylvanie, entre Reading et Philadelphie, sur le Schuylkill; 3,000 hab. Commerce actif; exportation de houille.

SCHUYT s. m. (chu-itt). Mar. Espèce de barque hollandaise.

SCHWAAN, ville de l'Allemagne du Nord, dans le grand-duché de Mecklembourg-Schwerin, cercle et à 15 kilom. N.-O. de Gustrow, sur la Warnow et le chemin de fer de Schwerin à Rostock; 2,322 hab.

SCHWAB (Jean-Christophe), écrivain allemand, né à Stuttgard en 1743, mort dans la même ville en 1821. Il est principalement connu dans le monde littéraire par une *Dissertation sur les causes de l'universalité de la langue française* (en allemand), couronnée à Berlin en 1784 et traduite en français par D. Robelot (Paris, 1803, in-8°). Il avait été dans ce concours l'heureux rival de Rivarol. Schwab prit part aux [illegible] académiques et en remporta quelques autres; mais sa *Dissertation sur l'universalité de la langue française* est restée son principal titre littéraire. Ses attaques contre la philosophie de Kant sont d'un [illegible] et ne produisirent aucun effet. Schwab était conseiller royal de l'instruction publique à Stuttgard, membre des Académies de Saint-Pétersbourg et de Berlin et de la Société des sciences de Harlem.

SCHWAB (Gustave-Benjamin), poëte allemand, fils du précédent, né à Stuttgard en 1792, mort en 1847. Il occupa la chaire de littérature ancienne au gymnase de sa ville natale en 1817 et fut guidé par Uhland dans la carrière [illegible]. On lui doit : des *Romances* [illegible] (18[illegible], 2 vol. in-8°); des *Poésies* [illegible]; des traductions allemandes des *Méditations* de Lamartine, de *Napoléon en Égypte*, etc.

SCHWAB (François-Marie-Louis), musicien et critique français, né à Strasbourg [illegible]. Il n'a jamais quitté sa ville natale, [illegible] en province une position exceptionnelle, tant par son talent et ses aptitudes variées comme compositeur que par la justesse et la finesse de ses jugements comme critique. Après avoir fait exécuter à Strasbourg des ouvertures, morceaux de chant, etc., il aborda le théâtre en 1858 et fit représenter la *Nuit, tous les chats sont gris*, opéra-comique en deux actes, paroles de M. Philippe Mutée, qui fut accueilli avec une faveur marquée et qui se distinguait par l'abondance, l'originalité les mélodies et par le charme de l'instrumentation. Quelque temps après, il écrivit une messe à grand orchestre. En 1861, il a donné au théâtre de Bade les *Amours de Sylvio*, opéra-comique en un acte, paroles de MM. Jules Barbier et Michel Carré; cet ouvrage a été repris ensuite à Strasbourg avec un très-grand succès. En 1863, il a composé, pour le grand festival de cette ville, la musique d'une grande cantate, les *Voix de la lyre*, dont les vers avaient été écrits par Méry. Enfin, le 9 août 1867, les élèves du lycée du Strasbourg exécutaient, pour la distribution des prix de [illegible], un petit opéra-comique en un acte, les *Deux consultations*, paroles de M. G[illegible]. Nous ne parlons pas d'un certain nombre de fantaisies pour orchestre, écrites par M. Schwab pour les concerts de Bade; mais il nous faut signaler une seconde messe solennelle avec orchestre, composée par cet artiste pour la fête anniversaire du grand-duc de Bade et exécutée dans l'église catholique de cette ville le 9 septembre 1866.

M. Fr. Schwab a rédigé longtemps le feuilleton [illegible] du *Courrier du Bas-Rhin*, et s'y est fait remarquer par son grand sens musical et son expérience. Il a donné aussi de nombreux articles à l'*Illustration de Bade*, [illegible] à la *Revue et Gazette musicale de Paris*, à la *France musicale* et au *Messager des théâtres et des arts*.

SCHWABACH, ville de la Bavière, cercle de la Franconie moyenne, à 19 kilom. S.-O. de Nuremberg, sur la petite rivière de son nom; 9,500 hab. Industrie active; fabrication de passementeries d'or et d'argent, aiguilles à coudre et à tricoter, papier, tabac; manufactures d'indiennes, brasseries. Une colonie de Français émigrés vint se fixer à Schwabach en 1686.

SCHWABE (Jean-Gottlob-Samuel), philologue allemand, né à Nietertress en 1746, mort en 1835. Ses études à l'université d'Iéna furent très-brillantes; ses professeurs s'intéressèrent à lui et lui firent obtenir un emploi à la bibliothèque ducale de Weimar. Il devint plus tard directeur de l'école latine de Buttstædt et, sur la fin de ses jours, fut nommé correcteur du lycée de Weimar. Parmi ses principaux ouvrages, on cite : *Notice historique sur les motifs relatifs à Luther* (Weimar, 1817); des *Poésies* et des *Traductions* de Théocrite et de Pline le Jeune.

SCHWABÉA s. f. (choua-bé-a — de *Schwab*, botan. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des acanthacées, comprenant plusieurs espèces qui croissent dans l'Afrique tropicale.

SCHWABEN, nom allemand de la SOUABE.

SCHWAEBISCH-HALL, ville du Wurtemberg. V. HALL.

SCHWÆCHAT ou **SCHWECHAT**, bourg de l'empire d'Autriche, dans la basse Autriche, cercle et à 13 kilom. S.-E. de Vienne, sur une petite rivière de son nom; 2,728 hab. Brasseries; manufactures d'indiennes. Près du bourg, une petite colonne indique le lieu où Sobieski vint camper en 1683.

SCHWÆGRICHÉNIE s. f. (choué-gri-ché-ni — de *Schwægrichen*, botan. allem.). Bot. Syn. d'ANIGOSANTHE et de HEDWIGIE.

SCHWALB (Maurice), théologien protestant allemand, né à Munich (Bavière), de parents israélites, le 16 novembre 1833. Étant venu à Paris, il entra en relation avec des ministres luthériens, se convertit au christianisme en 184[illegible] et se voua à la carrière pastorale. Élevé dans la plus stricte orthodoxie, il vit ses idées se modifier graduellement à mesure qu'il avança dans l'étude des sciences religieuses. Un voyage en Allemagne, où il rencontra le savant théologien Richard Rothe, ne contribua pas peu à ce développement religieux, active encore par l'exercice des fonctions pastorales à Anduze (Gard) et à Haguenau (Bas-Rhin) de 1858 à 1864. Une thèse de licence en théologie, *Étude comparative des doctrines de Mélanchthon, Zwingle et Calvin*, le signala en 1859 comme un des adeptes les plus avancés de la nouvelle école protestante. Nommé pasteur auxiliaire à Strasbourg et secrétaire de la *Revue de théologie*, M. Schwalb publia divers travaux qui décèlent une connaissance approfondie des sciences religieuses, entre autres celui qui a pour titre : *Luther, ses opinions religieuses et morales pendant la première période de la Réforme* (Strasbourg, 1865). Cet ouvrage lui a valu les colères du parti conservateur de l'Église de la confession d'Augsbourg.

SCHWALBACH, ville de Prusse, dans l'ancien duché de Nassau, sur le versant septentrional du Taunus, à 15 kilom. N.-O. de Wiesbaden; 2,000 hab. Schwalbach n'est pas une ville à proprement parler, bien que, depuis 1819, elle en ait le titre. Comme un grand nombre de stations thermales, elle ne se compose guère que d'hôtels, de maisons garnies et d'habitations particulières. Elle est située au fond d'un vallon entouré de collines; la saison des bains n'y commence qu'au mois de juin et finit au mois d'août. Malgré le voisinage de Wiesbaden, Schwalbach compte chaque année environ 2,[illegible] baigneurs. La ville cependant n'offre aucun détail pittoresque et les environs sont loin de racheter cette pauvreté de sites. Les seules excursions permises aux touristes consistent dans l'ascension des collines dont nous avons parlé et dans la visite du château de Hohenstein, ancienne forteresse féodale détruite pendant la guerre de Trente ans. Les principales sources de Schwalbach sont au nombre de trois. 1° La plus anciennement connue, dite le Weinbrunnen (fontaine du vin), est ainsi nommée à cause de la saveur spéciale que donne à ses eaux l'acide carbonique. 2° La Paulinenbrunnen (fontaine de Pauline), découverte seulement en 1828, et qui doit son nom à la grande-duchesse de Nassau, qui fut une des premières à la mettre à la mode, a les eaux moins chargées de fer que celles des autres sources; mais elles contiennent, en revanche, plus de nitre et d'acide carbonique. Elles sont d'une digestion facile et d'une saveur agréable. La Paulinenbrunnen est séparée du Weinbrunnen par une prairie qui est le plus ordinaire rendez-vous des baigneurs. 3° La Stahlbrunnen (ou fontaine d'acier), découverte en 1740 par un médecin de Wetzlar, contient encore moins de fer que la précédente; seulement, étant moins chargée d'acide carbonique, le goût du fer y est beaucoup plus sensible. Elle est séparée par une colline des plaines où se trouvent le Weinbrunnen et la Paulinenbrunnen. A ces trois sources, qui sont, comme nous l'avons dit, les plus importantes de Schwalbach, il faut ajouter les suivantes, jusqu'ici assez peu utilisées : la Neubrunnen, l'Ehrbrunnen et le Rosenbrunnen.

Les eaux de Schwalbach peuvent se prendre en bains, mais se boivent de préférence. La dose quotidienne varie entre cinq et huit verres. L'établissement des bains et douches, parfaitement aménagé, a été construit en 1829. Les eaux des trois sources que nous avons décrites y sont amenées aux divers étages chauffées artificiellement, leur température naturelle ne dépassant pas 10° centigrades. Les eaux de Schwalbach sont généralement recommandées aux tempéraments affaiblis. Elles passaient jadis pour jouir d'une propriété précieuse que le docteur Constantin James relate en ces termes : « On les croyait, dit-il, si efficaces contre la stérilité que les bourgeois de Francfort avaient la précaution de stipuler dans leurs contrats de mariage que leurs femmes n'iraient pas plus de deux fois en leur vie aux eaux de Schwalbach, de peur qu'elles ne devinssent trop fécondes. » Les eaux de Schwalbach sont transportables et s'expédient chaque année, tant en Allemagne qu'en France, dans la proportion de 40,000 cruchons environ.

SCHWALBÉE s. f. (choual-bé — de *Schwalb*, médecin holland.). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, tribu des rhinanthées, dont l'espèce type croît dans la Caroline du Sud.

SCHWALHEIM, village de Prusse, province de Hesse, près de Nauheim, sur la Wether; 480 hab. Sources minérales et bains.

SCHWAN (Chrétien-Frédéric), littérateur et libraire allemand, né à Prenzlau en 1733, mort en 1815. Tour à tour étudiant en théologie à Iéna, précepteur et correcteur d'imprimerie à Saint-Pétersbourg, il quitta la Russie à la mort de l'impératrice Élisabeth et se retira d'abord en Prusse, puis en Hollande, où il publia ses *Anecdotes russes* ou *Lettres d'un officier allemand* (La Haye, 1764), qui soulevèrent une telle curiosité en Russie que l'auteur jugea prudent de quitter la Hollande. A Francfort, où il se rendit alors, il fonda, sous ces titres : l'*Invisible* et *Nouveaux extraits des meilleurs journaux hebdomadaires et mensuels de l'étranger*, deux recueils hebdomadaires qui furent accueillis avec faveur. Ayant épousé en 1765 la fille d'un libraire de Manheim, qui lui céda son établissement, il ne s'occupa plus que d'encourager à Manheim le goût des belles-lettres et fonda dans ce but le journal les *Tablettes*, qui parut de 1774 à 1778. Il s'efforça aussi, en écrivant lui-même des pièces ou à l'aide de traductions, de transformer le théâtre français de cette ville en un théâtre allemand et réussit à faire adopter à l'électeur Charles-Théodore l'idée de cette transformation. Ce fut lui qui mit Schiller en relations avec le baron de Dalberg et qui édita *Fiesque* et *Cabale et amour* du jeune poëte. Outre son ouvrage principal, un *Dictionnaire de la langue allemande-française et française-allemande* (Manheim, 1782-1798, 7 vol.), dont il fit plus tard lui-même un abrégé qui fut publié par Cotta (Tubingue, 1807, 4 vol.), il faut encore citer les *Descriptions des principaux ordres religieux et laïques*, l'un des plus beaux livres qu'il ait édités.

SCHWANBECK, orientaliste et géographe allemand, né à Falkenbourg en 1821, mort à Cologne en 1850. Il a publié deux ouvrages très-estimés sur la géographie de l'Inde : *De Megasthene rerum Indicarum scriptore* (Bonn, 1843); le *Grec Megasthène sur l'Inde* (Bonn, 1846, in-8°), en allemand. On a, en outre, de Schwanbeck : *Notices sur les géographes grecs* (dans le *Rheinisches Museum* de Bonn, 1847); *Sur les sources de l'Évangile de saint Luc* (Darmstadt, 1847); *Sur les actes des apôtres et leurs sources* (Bonn, 1848).

SCHWANDEN, ville de Suisse, canton et à 6 kilom. S. de Glaris, au confluent de la Linth et de la Sernft; 2,350 hab. Sur une colline voisine, ruines du château de Benzingen, dont le dernier propriétaire, le baron Burkard de Schwanden, est devenu célèbre par ses malheurs.

SCHWANNIA s. m. (choua-ni-a — de *Schwann*, botan. allem.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des malpighiacées, comprenant plusieurs espèces qui croissent au Brésil.

SCHWANTHALER (Louis-Michel), célèbre sculpteur allemand, né à Munich en 1802, mort dans la même ville le 15 novembre 1848. Il était fils du sculpteur François Schwanthaler, mort en 1821. Élève de l'université de Munich, il y fit preuve des plus heureuses dispositions artistiques et attira sur lui l'attention de Cornélius, puis celle du roi de Bavière, qui dès lors s'intéressa au jeune homme quelques travaux. En 1826, Schwanthaler fit un court séjour à Rome. De retour à Munich, il y ouvrit un atelier. Ses premiers ouvrages importants furent deux bas-reliefs : *Achille combattant dans le Scamandre* et le *Combat sur les navires auprès de Troie*, une statue de *Shakspeare* pour le théâtre et une *Bacchanale* destinée à orner la salle à manger du palais du duc Maximilien. En 1832, Schwanthaler se rendit une seconde fois à Rome pour y préparer des projets d'ornements pour le palais Walhalla de Munich. Il resta deux ans à Rome et, de retour à Munich, il exécuta des bas-reliefs dont les sujets étaient puisés dans les hymnes de Pindare et une frise empruntée aux mythes relatifs à Vénus, et placée dans l'étage supérieur du palais royal. En 1835, Schwanthaler fut nommé professeur à l'Académie de Munich. Il redoubla d'activité et de génie et fit jusqu'à sa mort un nombre considérable de statues, bas-reliefs et modèles dont les principaux sont : trente statues colossales qui ornent le Walhalla de Munich; le modèle d'une statue colossale de la *Bavière*, haute de 18 mètres; celui d'un groupe destiné à orner le palais de l'exposition; douze statues offrant l'image des ancêtres de la maison de Wittelsbach; le modèle en plâtre du monument élevé à l'occasion du canal qui joint le Mein au Danube; la statue en marbre de l'empereur *Rodolphe*, destinée à la cathédrale de Spire; le modèle de la statue de *Jean-Paul*, de celle du chancelier *Von Kreitmayer*, du *Bouclier d'Hercule*, d'après la description d'Hésiode; douze statues de dieux et de héros dans le château neuf de Wiesbaden; les modèles des deux grands monuments de bronze élevés en l'honneur du grand-duc Louis de Hesse et du grand-duc Louis de Bade; la statue de *Mozart*, placée à Salzbourg; un beau groupe en marbre représentant *Cérès et Proserpine*, à Berlin; le modèle d'une statue colossale de *Gœthe*, élevée à Francfort-sur-le-Mein; enfin, des esquisses destinées à une série de travaux relatifs à la guerre de l'indépendance de la Grèce.

SCHWARTS ou **SWARTZ** (Jean), peintre hollandais, né à Groningue vers 1480. On ignore le nom de son maître; toutefois, on pense qu'il apprit les éléments de son art sous la direction de Schorel. Schwarts voyagea en Italie et revint se fixer dans son pays natal. Ses ouvrages sont fort rares, et le musée du Louvre ne possède de lui que deux *Paysages* peints d'une chaude et large manière.

SCHWARTS ou **SCHWARTZ** (Christophe), peintre allemand, né à Ingolstadt en 1550, mort à Munich en 1594. Ses études préliminaires terminées, il se rendit en Italie pour perfectionner son talent, entra dans l'atelier du Titien et, après un séjour de plusieurs années à Venise, revint dans son pays natal où ses œuvres excitèrent un tel enthousiasme, que l'auteur fut surnommé **le Raphaël de l'Allemagne**. Ses principales compositions décorent le palais et les églises de Munich; on cite comme son chef-d'œuvre *Jésus portant la croix*.

SCHWARTZ (Berthold), bénédictin ou cordelier allemand du XIVe siècle, auquel on attribue l'invention de la poudre à canon. Il naquit selon les uns à Fribourg (Brisgau), selon d'autres à Cologne. Suivant une tradition, il vendit son secret aux Vénitiens, qui employèrent ce terrible agent en 1380, au siége de Chioggia, contre les Génois, et firent ensuite mourir l'inventeur pour se dispenser de lui payer la récompense promise. Mais le manque de renseignements positifs sur Schwartz rend à peu près insoluble cette question tant de fois débattue.

SCHWARTZ (Matthieu), bourgeois d'Augsbourg, né en 1497, mort vers 1560. La Bibliothèque nationale de Paris possède de lui un manuscrit qui devrait avoir vu le jour depuis longtemps. Dans cette œuvre, écrite de sa propre main, sont peints par lui-même les différents costumes, au nombre de cent trente-sept, qu'il a portés depuis le jour de sa naissance jusqu'à sa mort. Il commence son livre par le costume qu'il portait le 20 février 1520, anniversaire de sa naissance; puis il raconte naïvement, dans un style plein de bonhomie, comment lui est venue l'idée, qu'il met sur-le-champ à exécution, de se peindre sous tous les costumes qu'il a portés jusqu'alors et qu'il portera à l'avenir. « Aujourd'hui, écrit Matthieu Schwartz, je suis entré dans ma vingt-troisième année. Mon vêtement était celui qui est peint ci-dessus. J'ai passé toute la journée dans la compagnie de quelques vieilles gens et leur conversation m'a procuré un

vif plaisir. Entre autres sujets de causerie, nous en sommes venus à parler des modes et des changements qu'elles subissent presque chaque jour. Quelques images des costumes portés il y a trente, quarante et cinquante ans ont passé sous nos yeux et nous ont étonnés par leur singularité. Aussitôt j'ai formé le projet de peindre aussi les miens, afin de voir ce qu'il en pourrait advenir au bout de cinq ou de dix ans, ou même de plus. Je me suis mis à l'instant même à l'œuvre et je commence par mon costume de ce jour. » Il explique ensuite qu'il s'est adressé aux souvenirs de sa famille et de ses amis pour peindre leurs différentes toilettes depuis sa naissance jusqu'à l'âge de raison. A partir de cette époque (il indique lui-même l'âge de quatorze ans et le onzième portrait), ses souvenirs lui ont suffi et il n'a plus eu besoin d'aide. Après le portrait de l'auteur viennent à la seconde page ceux de son père, Ulrich Schwartz, d'Augsbourg, et de sa mère.

Il est curieux de suivre Matthieu Schwartz dans les diverses phases de sa vie, ou plutôt sous ses nombreux costumes. Le texte explicatif qui accompagne chaque portrait indique, avec un soin minutieux, l'âge où il s'en est revêtu, et souvent la circonstance pour laquelle il en a pris un nouveau. Son volume abonde en renseignements intimes et en détails de la vie privée ou même publique, qui ne manquent pas d'intérêt réel pour quiconque veut connaître les mœurs, les usages et les habitudes de cette époque. Aucun des événements remarquables de sa vie simple et bourgeoise n'est oublié dans cette longue galerie : les jours de son enfance, ses études, ses voyages à Milan, à Venise et dans le Tyrol, son admission dans la maison Fugger pour y faire son apprentissage commercial, ses leçons de danse, d'escrime et de tir à l'arc, la mort de son père, les mariages et les décès de ses amis et connaissances, sa première barbe, ses parties de traîneau, les entrées à Augsbourg et à Inspruck des empereurs Charles-Quint et Ferdinand, la diète de 1530, son mariage le 1er mai 1538, ses prises d'armes comme milicien, ses maladies et les soins de ses trois enfants. Le dernier portrait représente Matthieu Schwartz à l'âge de soixante-trois ans et demi et vingt-cinq jours, le 16 septembre 1560. Vêtu de noir, il accompagne à sa dernière demeure son ancien patron, Antoine Fugger, de bienheureuse mémoire, suivant son expression. Il ne tarda sans doute pas à le rejoindre lui-même, puisque là se termine la collection qu'il a continuée avec tant de persévérance pendant plus de quarante années et qui est restée un des documents les plus curieux de la variété des costumes d'hommes au XVIe siècle.

SCHWARTZ (Marie-Sophie BIRATH, dame), romancière suédoise, née à Borås en 1819. Restée de bonne heure orpheline, elle reçut une excellente éducation dans la maison d'un de ses parents et se rendit plus tard à Stockholm dans l'intention de s'y livrer à l'étude de la peinture. En 1839, elle épousa dans cette ville le professeur de physiologie Gustave-Magnus Schwartz, qui affichait un profond mépris pour toute occupation artistique et qui ne permit à sa femme qu'en 1852 de débuter dans le roman par une nouvelle intitulée *Fœrtalet* et publiée sous les initiales **M. S. S.** Son mari étant mort en 1858, elle put alors se consacrer tout entière à la littérature, et elle a fait preuve, depuis cette époque, d'une fécondité vraiment prodigieuse. Ses premières œuvres, que distinguent de fines observations et un remarquable talent d'exposition, se répandirent rapidement, non-seulement en Suède, mais encore à l'étranger et surtout en Allemagne, où il en parut simultanément plusieurs traductions. Ses *Œuvres complètes*, qui furent publiées à Leipzig par Kretzschmar, comptaient 44 volumes en 1866. Les compositions les plus remarquables de cette collection sont les suivantes : *l'Homme de haute naissance et la femme du peuple* (3 vol.), *Perle et innocence* (13 vol.), *Deux mères de famille* (3 vol.), *Feuilles de la vie des femmes* (3 vol.), les *Enfants du travail* (3 vol.), [illegible] ou *le Caractère de l'homme est-il la cause de son sort?* (3 vol.), *la Femme d'un homme orgueilleux* (2 vol.), *la Veuve et ses enfants* (2 vol.), *Une victime de la vengeance* (2 vol.); la *Fureur de l'émancipation* (2 vol.), [illegible] (3 vol.); *Mathilde* ou *Une femme coquette*; les *Droits* (4 vol.), les *Passions* (2 vol.), *l'Or et le nom* (3 vol.), etc. Depuis 1867, les romans de Mme Schwartz ont paru d'abord en allemand à Berlin, dans la *Bibliothèque des meilleurs romans étrangers*, et ce n'est que plus tard qu'ils ont été publiés en suédois. Le premier de cette nouvelle série a pour titre : *Être ou ne pas être* (Berlin, 1867).

SCHWARTZE (Gotthilf-Guillaume), médecin et philosophe allemand, né à [illegible] en 1787, mort à Leipzig en 1855. Établi dans cette dernière ville depuis 1812, il s'est acquis une immense réputation comme praticien, et il a été, en 1830, nommé professeur de médecine à l'université. Ses principaux écrits sont : *Scholæ* [illegible] (Leipzig, 1811, in-4°), [illegible] (Leipzig, 1814), [illegible] *pharmaceutiques* (Leipzig, 1819), *Tableaux balnéographiques* (Leipzig, 1839).

SCHWARZ (Christophe-Théophile), philologue allemand, né à Leipzig en 1675, mort en 1751. Il débuta par une infime place de professeur au gymnase Saint-Thomas de Leipzig, puis il fut appelé à Altorf pour y occuper la chaire de morale et d'histoire. Les offres les plus brillantes ne purent l'arracher à ces fonctions indignes de son immense érudition, et Charles VI crut devoir récompenser par le titre de comte palatin une modestie aussi extraordinaire. Ses principaux ouvrages sont : *De varia supellectile rei librariæ veterum* (Altorf, 1725, in-4°); *Schediasma de quibusdam doctrinæ antiquariæ capitibus* (Altorf, 1719, in-4°).

SCHWARZ (Frédéric-Henri-Chrétien), théologien et pédagogue allemand, né à Giessen en 1766, mort en 1837. Après avoir étudié la théologie dans sa ville natale, il devint successivement pasteur de Doxbach (1789), d'Echzell (1795) et enfin de Munster, près de Giessen (1798). Là, tout en remplissant les fonctions du ministère sacré, il s'occupa avec zèle de la réorganisation sur un plus vaste plan d'une institution pédagogique qu'il avait déjà fondée à Doxbach. En 1804, il fut nommé professeur de théologie à l'université d'Heidelberg, où l'avait précédé son beau-père Jung-Stilling, et il dirigea en outre jusqu'à sa mort le séminaire pédagogique de cette ville. Outre différents écrits théologiques qui n'ont pas une grande importance, on a de lui : *Principes d'une théorie de l'éducation des filles* (Iéna, 1792); la *Théorie de l'éducation* (Leipzig, 1804-1813, 4 vol.; 1829-1830, 3 vol., 2e édit.); *Manuel de pédagogique et de didactique* (Heidelberg, 1805; 1846-1847, 5e édit., donnée par Curtmann); les *Ecoles* (Leipzig, 1832); *Tableaux tirés du terrain de la pédagogique* (Leipzig, 1833-1834, 2 vol.); la *Vie dans sa fleur* (Leipzig, 1837).

SCHWARZ (Jean-Charles-Edouard), théologien protestant allemand, né à Halle en 1802. Après avoir fait ses études à l'université de sa ville natale, il devint en 1825 professeur au gymnase du cloître Sainte-Marie, à Magdebourg, et, l'année suivante, pasteur d'Altenweddingen. En 1829, il fut nommé pasteur et surintendant d'Iéna, et professeur honoraire de théologie pratique à l'université de cette ville, qu'il n'a pas voulu quitter depuis, bien qu'on lui ait offert plusieurs fois des fonctions plus importantes. En 1844, il devint professeur titulaire de la Faculté théologique d'Iéna, où ses cours attirèrent un grand nombre d'auditeurs. A part une brochure intitulée : les *Dix premières années de l'université d'Iéna* (1858), les *Mémoires* du séminaire homilétique et catéchétique qu'il a dirigés depuis 1836 et plusieurs recueils de sermons des plus remarquables, il n'a publié séparément aucun ouvrage; mais il a pris une part active aux débats de la presse religieuse, a dirigé depuis 1844 la rédaction de la partie théologique du *Journal général de littérature d'Iéna* et a été, en 1854, l'un des fondateurs du *Journal de l'Eglise protestante*, auquel il cessa de collaborer parce que ses idées sur les rapports de l'Eglise avec l'Etat étaient en désaccord avec l'esprit de cette feuille. Depuis 1865, cependant, il a pris la rédaction du *Journal ecclésiastique de Weimar*, et a édité la seconde partie du *Manuel de l'Eglise évangélique weimarienne*. Partisan décidé de l'union des confessions religieuses, M. Schwarz a fait partie depuis 1849 du conseil ecclésiastique de Weimar, dont il a été le premier membre appartenant au clergé.

SCHWARZ (Charles-Henri-Guillaume), théologien protestant allemand, né à Wiek (île de Rugen) en 1812. Il suivit les cours de plusieurs universités allemandes et étudia à Berlin la philosophie sous la direction de Schleiermacher, qui était son parent et qui exerça une grande influence sur ses idées. A Halle, il fit partie de la *Burschenschaft* et fut condamné, pour ce fait, à six mois de détention dans la forteresse de Wittemberg (1837). Remis en liberté, il se fit recevoir licencié en théologie à Greifswalde (1841), puis, l'année suivante, *privat-docent* à Halle, malgré l'opposition de Tholuck et de Jules Müller, et grâce à l'appui des rationalistes Gesenius, Wegscheider et Thilo, qui réussirent à lui faire obtenir l'autorisation d'enseigner. Élu en 1848 représentant du cercle de Torgau et de [illegible] au parlement de Francfort, il y siégea dans les rangs du centre droit et se montra ouvertement l'adversaire déclaré du parti démocratique radical. Il devint professeur de théologie sous le ministère libéral Ladenberg, et fut appelé en 1856 à Gotha par le duc Ernest de Saxe-Cobourg-Gotha, qui le nomma premier aumônier de la cour et membre du ministère. M. Schwarz est l'un des plus éminents représentants de la théologie libérale à notre époque, et il réclame comme un titre de gloire le nom de rationaliste, bien qu'il [illegible] l'étendue de ses connaissances spéculatives. On a de lui les ouvrages suivants : l'*Essence de la religion* (Halle, 1847), livre remarquable où [illegible] (Halle, 1854), *Sur l'histoire de la théologie moderne* (Leipzig, [illegible]). [illegible]

tante depuis Schleiermacher et Hegel à une critique vive, intéressante et souvent piquante, et où il a surtout anéanti sans pitié les illusions de certains théologiens modernes. Depuis qu'il est à Gotha, il s'est aussi acquis une grande réputation comme prédicateur, et son sermon d'ouverture, *Sur la place du prêtre évangélique dans la paroisse*, a obtenu beaucoup de succès. Il a publié quatre recueils de *Sermons contemporains* (Leipzig, 1859, 1862, 1865 et 1868) et donné une édition, précédée d'une introduction, des *Sermons sur la religion* de Sclheiermacher (1868). Depuis 1864, il est placé à la tête de la Société des protestants allemands.

SCHWARZA, rivière de l'empire d'Autriche, dans la basse Autriche. Elle descend du versant oriental du Wiernerwald et se joint au Pitten pour former la Leitha, après un cours de 90 kilom.

SCHWARZA, rivière de l'empire d'Autriche, dans la Moravie. Elle prend sa source dans le cercle d'Iglau, forme une partie de la limite de la Bohême, coule au S.-E. et se jette dans la Thaya après un cours de 130 kilom.

SCHWARZA, rivière de l'Allemagne du Nord. Elle prend sa source vers l'extrémité méridionale de la principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt, passe près de Blanckenburg et se jette dans la Saale, après un cours de 56 kilom. Elle donne son nom aux principautés de Schwarzbourg, qu'elle arrose.

SCHWARZBOURG, contrée de l'Allemagne centrale, dans la Thuringe, formant deux petits Etats souverains : la principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt et la principauté de Schwarzbourg-Sondershausen. Ces deux principautés, quoique situées dans la même contrée, ne sont ni complètement limitrophes ni composées de territoires contigus. Elles font toutes les deux partie de la confédération de l'Allemagne du Nord, et leurs souverains respectifs ne sont, en quelque sorte, que des vassaux du roi de Prusse. Les troupes de ces deux principautés (900 hommes environ pour chacune) font partie de l'armée prussienne, et, bien que soumis au régime constitutionnel, ces deux Etats subissent l'influence marquée de la Prusse dans toutes les questions d'organisation et d'administration intérieures.

La principauté de *Schwarzbourg-Rudolstadt* se compose de cinq petites parcelles de territoire enclavées dans la province prussienne de Saxe, les deux principautés de Reuss, les Saxes ducales et la principauté de Schwarzbourg-Sondershausen; elle se divise en haute seigneurie de Rudolstadt et basse seigneurie de Frankenhausen. Sa superficie totale est de 17 milles 58 centièmes allemands ou 962 kilom. carrés, et sa population de 75,132 hab. Capitale, Rudolstadt. Le sol de cette principauté, en grande partie couvert par les montagnes du Thuringerwald, est assez bien cultivé et produit surtout des céréales en quantité suffisante pour la consommation locale; de beaux pâturages y nourrissent un nombreux bétail. On y trouve des mines de plomb, de fer, de cobalt, de cuivre et de sel, des carrières de marbre et d'albâtre. L'industrie y est représentée par quelques forges, par des verreries, des fabriques de porcelaine, flanelle et autres lainages. Administrativement, la principauté se divise en trois bailliages : Rudolstadt, Kœnigsee et Frankenhausen. Son budget, qui se solde généralement en équilibre, est de 1,500,000 fr., et sa dette publique de 3,500,000 fr. Son gouvernement, avons-nous dit, est constitutionnel depuis 1816; mais il ne se compose que d'une seule Chambre.

La principauté de *Schwarzbourg-Sondershausen*, enclavée entre la Saxe prussienne, le duché de Gotha et la principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt, se subdivise en deux seigneuries : la basse seigneurie de Sondershausen et la haute seigneurie d'Arnstadt; elle a une superficie totale de 15,63 milles allemands ou 755 kilom. carrés, une population de 67,452 hab. Capitale, Sondershausen. Comme dans la principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt, le sol est très-accidenté par les ramifications du Thuringerwald; on y récolte principalement du blé et du lin, et les belles forêts qui couvrent les montagnes fournissent une grande quantité de bois, qui constitue la principale richesse du pays. La principauté est subdivisée administrativement en sept bailliages et jouit d'un gouvernement constitutionnel; les états sont composés d'une seule Chambre. Le revenu de la principauté est de 2 millions de fr. et [illegible]

La famille régnante de Schwarzbourg remonte au commencement du XIIe siècle. Sicco, comte de Schwarzbourg et de Kœfernburg, est le premier membre de cette famille sur lequel l'histoire nous fournit des [illegible] (1184), le comte Gonthier demeura seul possesseur de [illegible] fonda la ligne de Kœfernburg, éteinte en 1383, et Henri, qui continua la ligne de Schwarzbourg. Le comte Gonthier XI, mort [illegible]

pire en 1697, et celui de la ligne de Rudolstadt en 1710.

On trouve dans la principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt, à 9 kilom. S.-E. de Kœnigsee, un village du nom de Schwarzbourg, qui est le berceau de la famille souveraine des deux principautés; 500 hab.

SCHWARZENBERG, ville du royaume de Saxe, cercle et à 25 kilom. S.-E. de Zwickau, sur la petite rivière de Schwarzwasser; 2,708 hab. Mines de fer et forges. Fabrication de dentelles. ‖ On voit en Bavière, entre Wurtzbourg et Anspach, un vieux château assez bien conservé, qui est le berceau de la famille de Schwarzenberg.

SCHWARZENBERG (Joseph-Jean, prince DE), diplomate autrichien, né à Krumau en 1768, mort à Frauenberg en 1833. Il devint membre d'un grand nombre de commissions ou d'institutions de bienfaisance et fut nommé conseiller intime et chambellan de l'empereur d'Autriche. Le prince Joseph avait épousé la princesse Pauline d'Arenberg, qui périt victime de son amour maternel pendant l'incendie qui eut lieu à l'ambassade autrichienne, à Paris, le 2 juillet 1810, lors de la fête donnée par son beau-frère en l'honneur du mariage de Napoléon et de Marie-Louise. En 1816, le prince de Schwarzenberg fut nommé un des directeurs de la Banque de Vienne, et cette même année il se rendit en Bavière, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour y demander au nom de l'empereur d'Autriche la main de la princesse Caroline-Auguste. Il eut de son mariage avec la princesse Pauline trois fils et une fille. Cette fille, pour laquelle sa mère sacrifia sa vie en 1810, épousa le prince de Windischgrætz en 1823 et mourut assassinée par un domestique en 1848. Un de ses fils a été le célèbre ministre autrichien Félix, prince de Schwarzenberg, dont nous parlons plus loin.

SCHWARZENBERG (Charles-Philippe, prince DE), duc DE KRUMAU, feld-maréchal et diplomate autrichien, frère du précédent, né à Vienne le 15 avril 1771, mort le 15 octobre 1820. Dès 1788, il entra dans l'armée, fit la campagne de 1790 contre les Turcs, devint, en 1792, aide de camp de Clerfayt et se signala à diverses reprises contre les Français pendant les guerres de la Révolution, notamment au siége de Valenciennes, au combat de Troisvilles (1794) et à celui de Cateau-Cambrésis. Dans cette dernière affaire, il chargea l'ennemi avec sa cavalerie, le mit en fuite et lui enleva trente-deux pièces de canon. Ce beau fait d'armes le mit complétement en évidence. Après la bataille de Wurtzbourg, au succès de laquelle il contribua (1796), il devint général-major, puis lieutenant général (1799). A la bataille de Hohenlinden (1801), le prince de Schwarzenberg commanda une division. Cette même année, à l'avénement de l'empereur Alexandre, il fut envoyé à Saint-Pétersbourg pour rétablir, entre la Russie et l'Autriche, la bonne entente troublée sur la fin du dernier règne. L'un des auteurs du plan de campagne de 1805, il assista au désastre d'Ulm, qui signala le début de cette guerre, parvint à grand'peine à se faire jour à travers l'armée française avec quelques régiments de cavalerie, gagna la Bohême, et se trouva à la bataille d'Austerlitz. Lorsque l'Autriche eut résolu, en 1809, de rompre de nouveau avec la France, elle chargea Schwarzenberg d'obtenir de la Russie, alors l'alliée de la France, qu'elle ne nous prêtât qu'un concours illusoire, ce qui eut lieu en effet, mais ce qui n'empêcha pas l'entière défaite des armées autrichiennes dans les champs de Wagram (1809). Schwarzenberg, qui venait de retourner en Autriche, assista à cette dernière bataille, commanda la réserve pendant la retraite de Znaim et reçut le grade de général de cavalerie. A la paix de Vienne, il négocia le mariage de Napoléon avec Marie-Louise et fut nommé ambassadeur à Paris. Le 2 juillet 1810, à l'occasion de ce mariage, il donna à l'hôtel de l'ambassade un bal brillant, auquel assistèrent Bonaparte et la nouvelle impératrice. Tout à coup le feu se déclara dans la grande salle [illegible] et la fête éclatante fut transformée en un instant en un spectacle d'horreur et de désolation. Plusieurs personnes périrent dans cet effroyable incendie, notamment la belle-sœur de l'ambassadeur. En 1812, le prince de Schwarzenberg obtint le commandement du corps [illegible] française dans la campagne de Russie, et Napoléon lui fit obtenir le bâton de feld-maréchal. La conduite de Schwarzenberg dans cette circonstance fut des plus équivoques : [illegible] adversaire; il faut aussi compter pour beau- [illegible]

SCHWARZENBERG [illegible] homme d'État [illegible] du prince [illegible], né à [illegible] (Bohême) en [illegible], mort en 1852. Il [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] en 1827 à la [illegible] [illegible] sil et, à son retour en Europe, fut attaché successivement à plusieurs ambassades [illegible] [illegible] [illegible] Berlin. [illegible] [illegible] Turin et à Paris, [illegible] la même qualité à [illegible] 1846 et [illegible] [illegible] des troubles de l'Italie commença à se faire [illegible] le [illegible] mars 1848 [illegible] une manifestation hostile devant son hôtel; il demanda alors une réparation au gouvernement napolitain et, n'ayant pu l'obtenir dans le [illegible], il quitta Naples. Il se rendit alors à Vienne pour obtenir un emploi dans [illegible]. Son avancement militaire n'ayant pas été interrompu pendant sa carrière diplomatique, il était parvenu, depuis 1842, au grade de major général, et il prit alors le commandement d'une brigade de l'armée de [illegible] dans l'Italie supérieure. [illegible] [illegible] la décisive bataille de Custozza, au grade de feld-maréchal lieutenant, [illegible] [illegible] l'Autriche était [illegible] pour le rejeter dans l'arène politique. Après la compression du soulèvement d'octobre 1848 à Vienne, il fut appelé à la tête de la nouvelle administration et trouva là un champ approprié à sa rare activité et à son énergie. L'histoire de l'Autriche pendant cette période se personnifie tout entière en lui. Il suffit de rappeler ici les principaux actes de sa politique : la lutte, en premier lieu, contre le projet conçu à Francfort d'un État confédéré allemand et, en second lieu, contre l'union prusso-allemande; l'alliance avec la Russie pour la compression de la révolution hongroise, l'organisation de l'Autriche en un État uniforme, le rétablissement de l'influence autrichienne auprès des États moyens de l'Allemagne, la réinstallation de la diète germanique, l'abandon par la Prusse de toutes ses positions, etc. Il ne réussit pas cependant à obtenir, aux conférences de Dresde, un remaniement, en faveur de l'Autriche, de l'acte de la confédération, ni à faire admettre dans cette dernière tous les États de la monarchie autrichienne. Il n'en poursuivit pas moins avec habileté le plan d'une union douanière plus étroite de l'Autriche avec l'Allemagne; ses progrès contre la Prusse en cette occasion, la convocation d'une conférence douanière à Vienne, etc., furent ses derniers succès. Une attaque d'apoplexie mit fin tout à coup, le 5 avril 1852, à une vie aussi occupée. Les adversaires mêmes du comte de Schwarzenberg ne pouvaient s'empêcher de rendre hommage à ses talents extraordinaires, à son caractère fortement trempé, à son activité inconcevable. Quoique lié étroitement, au point de vue politique, avec la Russie en 1849, il en vint graduellement à faire alliance avec les puissances de l'Europe occidentale et applaudit vivement au coup d'État de Louis-Napoléon. Ceux qui vivaient dans son entourage prétendaient qu'il voulait amener insensiblement l'Autriche à se séparer de la Russie et lui prêtaient, à ce sujet, ces paroles qui, si elles ont été prononcées, sont significatives : « J'étonnerai le monde par mon ingratitude. » Sa politique vis-à-vis de la Prusse était agressive, parfois même brutale, toute soldatesque en un mot; mais, en agissant ainsi, il poursuivait avec une rare persévérance un but déterminé, la prépondérance de l'Autriche en Allemagne. On peut consulter sur ce personnage l'ouvrage de Berger intitulé *Vie du prince de Schwarzenberg* (Leipzig, 1852). — Son frère, Frédéric-Joseph-[illegible], prince DE SCHWARZENBERG, né en 1809, est entré dans les ordres. Nommé archevêque de Salzbourg en 1836, cardinal et archevêque de Prague en 1849, il est devenu un des chefs du parti ultramontain en Autriche. Toutefois, lors du concile du Vatican, il se prononça contre l'infaillibilité du pape.

SCHWARZENBERG (Jean-Daniel-Guillaume-Louis), homme d'État allemand, né à [illegible] en 1857. Reçu avocat auprès du conseil d'État du royaume de Westphalie en 1808, il prit part, l'année suivante, à l'entreprise du général de Dornberg. Schwarzenberg s'enrôla ensuite [illegible] Frédéric-Guillaume de Brunswick, qu'il suivit en Angleterre; puis il combattit en Espagne dans l'armée anglaise jusqu'en 1814, où il reçut son congé avec le grade de major. Revenu en Allemagne après le triomphe de la Sainte-Alliance, Schwarzenberg fut nommé par le gouvernement hessois avocat général auprès de la cour d'appel de Cassel, puis, en 1833, membre de la seconde Chambre, dont il devint président en 1834. A l'époque des luttes contre le ministère Hassenpflug, Schwarzenberg défendit avec ardeur la constitution et fut emprisonné pendant plusieurs mois. Mis en liberté en 1837, il fut réélu dans la seconde Chambre et la présida en 1840. Il dirigea dès lors l'opposition jusqu'en 1846, [illegible] vie publique.

SCHWARZENBOURG, bourg de la Suisse, canton et à 17 kilom. S.-O. de Berne, dans une contrée agréable coupée de collines, [illegible]. On y remarque le château baillival, l'hôtel de ville et plusieurs jolis bâtiments.

SCHWARZENFEL, village de Prusse, dans la nouvelle province de Hesse, cercle et à 11 kilom. S.-E. de Schluchtern, sur la Sinn; 728 hab. Importante fonderie de cobalt et production annuelle de 8,000 quintaux de smalt.

SCHWARZER (Ernest), homme d'État et économiste autrichien, né à Fulnek (Moravie) en 1808, mort à Vienne en 1860. Il entra en 1823 dans l'artillerie autrichienne, qu'il quitta après dix ans de service avec le grade de lieutenant, et, dès ce moment, commença une existence des plus aventureuses. Successivement secrétaire d'un général russe à Genève, peintre d'enseignes dans le Tyrol, agent commercial à Trieste, boulanger à Paris, brasseur à Londres, directeur d'une exploitation agricole en Hongrie, gérant de l'association des arts et métiers de Prague, régisseur de forges en Moravie, il fut, en 1844, appelé à Trieste pour rédiger en chef les journaux du *Lloyd* autrichien. Vers 1846, Schwarzer fit décider le passage par Trieste et l'Allemagne de la malle-poste des Indes orientales à destination d'Angleterre. Lors des événements de 1848, il retourna à Vienne et devint rédacteur en chef de la *Gazette universelle autrichienne*. Elu membre du parlement de Francfort, puis membre du comité des cinquante et, peu après, membre de l'Assemblée constituante autrichienne, il fut nommé, le 17 juillet de la même année, ministre des travaux publics. Schwarzer ne garda le portefeuille que pendant deux mois et demi; mais, pendant ce court intervalle, il décréta la construction du chemin de fer du Sœmmering et mit les télégraphes à la disposition du public. Fatigué des intrigues politiques qu'il voyait se produire devant lui, il se démit de son portefeuille au mois d'octobre, résigna également son mandat de député et reprit la rédaction en chef de la *Gazette universelle autrichienne*, qui fut suspendue en 1849. Peu après, il fonda le *Wanderer*, qui disparut en 1854, puis le *Danube*, qui mourut en 1856. A partir de ce moment, Schwarzer se confina dans les travaux de statistique. Le *Grand Dictionnaire* devait un souvenir à cet esprit ingénieux, instruit, toujours en lutte avec le progrès, fertile en expédients, pratique avant tout, rival de ces audacieux Américains qui se prêtent à toutes les grandeurs comme à toutes les misères de la vie réelle. En Amérique, il eût réalisé plusieurs fortunes et fût devenu un personnage hors ligne. En Europe, il fut étouffé; les soucis journaliers d'une existence indécise l'écrasèrent lentement. Ses principaux ouvrages sont : *Statistique industrielle et économique de la Bohême* (Prague, 1842); *Carte industrielle de la Bohême* (Prague, 1842); *Commerce continental et maritime de l'Autriche* (Trieste, 1846); *l'Argent et la fortune immobilière en Autriche* (Vienne, 1857), etc.

SCHWARZIA s. m. (chouar-zi-a — de *Schwarz*, botan. allem.). Bot. Syn. de NORANTEA.

SCHWARZKOPF (Joachim DE), littérateur allemand, né à Steinhorst en 1776, mort à Paris en 1806. Après avoir fait de brillantes études de droit à Gœttingue, il fut nommé secrétaire de la légation hanovrienne et, plus tard, ministre résident du même gouvernement à Francfort. Il voyagea en 1792 en Allemagne et en Suisse, puis se rendit en 1806 à Paris. Il a publié plusieurs ouvrages, dont les plus connus sont : *Sur les almanachs* (Berlin, 1795, in-8°), en allemand; *Sur les gazettes* (Francfort, 1795, in-8°), en allemand.

SCHWARZWALD, nom allemand de la FORÊT NOIRE.

SCHWARZWASSER, nom de deux petites rivières d'Allemagne. Une, dans le royaume de Prusse, province de Prusse, sort d'un petit lac de la régence de Marienwerder, coule au S.-E. en faisant de nombreux circuits et se jette dans la Vistule, après un cours de 126 kilom.; la seconde prend sa source en Bohême, dans les monts Erzgebirge, pénètre dans la Saxe royale, où elle baigne Schwarzenberg, et se jette dans la Mulde, après un cours de 65 kilom.

SCHWAZ, ville de l'empire d'Autriche, dans le Tyrol, à 26 kilom. N.-E. d'Inspruck, sur la rive droite de l'Inn, chef-lieu du cercle de son nom; 5,575 hab. Couvent de franciscains avec école de philosophie; maison de correction. Fabriques d'ouvrages en fil de cuivre doré et argenté, de lainages; bonneterie; manufacture impériale de tabac, filature. On y remarque une belle église paroissiale et les ruines du château de Freundsberg. Aux environs, riches mines de cuivre et d'argent.

SCHWEBEL (Nicolas), philologue allemand, né à Nuremberg en 1713, mort en 1773. Reçu, en 1737, docteur à l'université d'Altorf, il fut, en 1743, nommé recteur du gymnase de Nuremberg et, en 1750, il joignit à cette charge la chaire de langue grecque. En 1764, il fut nommé recteur et professeur du gymnase Carolin d'Anspach. On a de Schwebel des éditions : des *Poésies* de Bion et Moschus (Venise, 1756, in-8°); de la *Stratégie* d'Onosander (Nuremberg, 1762, in-fol.); des [illegible] de Lambert Bos (Nuremberg, 1763, in-8°); des *Institutions militaires* de Végèce, avec la traduction française de Bourdon de Sigrais (Nuremberg, 1767), et enfin des *Stratagèmes* de Frontin (Leipzig, 1772, in-8°).

SCHWECHAT, bourg d'Autriche. V. SCHWÆCHAT.

SCHWEDER (Gabriel), jurisconsulte allemand, né à Cœslin en 1648, mort en 1735. Reçu docteur en droit à l'université de Tubingue en 1674, il fut nommé, en 1677, conseiller au tribunal de Tubingue et, en 1681, professeur de droit public et féodal à l'université de cette ville. Il a publié une grande quantité d'ouvrages de droit, dont le plus répandu est intitulé : *Introductio in jus publicum imperii R. G. novissimum* (Tubingue, 1681, in-8°); il a été réimprimé neuf fois jusqu'en 1733. Schweder a publié aussi, en 1702, une dissertation de droit politique intitulée : *Jus sacratissimum imperatoris et imperii in ducatum Mediolanensem assertum*, qui valut à son auteur le titre de comte impérial.

SCHWEDER (Christophe-Hermann DE), jurisconsulte allemand, de la même famille que le précédent, né à Colberg en 1678, mort en 1741. Ses études juridiques terminées à l'université de Tubingue, il fit un voyage dans les Provinces-Unies et en Angleterre; puis, à son retour, il exerça la profession d'avocat à Colberg, à Stuttgard et à Berlin, et enfin, après avoir été nommé référendaire et conseiller aux tribunaux poméraniens, il devint conseiller intime du roi de Prusse. Le seul ouvrage imprimé qu'on doive à Schweder est très-important; il a pour titre : *Theatrum historicum controversiarum illustrium* (Leipzig, 1712).

SCHWEDIAUER (François-Xavier), médecin autrichien, né à Steyer le 24 mars 1748, mort à Paris en 1824. Il fit ses études médicales à Vienne, y fut reçu docteur en 1772 et visita une partie de l'Europe savante; il séjourna assez longtemps en Angleterre et notamment à Londres, où il se lia avec les médecins les plus distingués de l'époque. Il vint en 1789 à Paris et s'y fixa, parce que le climat de la France lui convenait mieux que celui de l'Angleterre, et il se créa rapidement une clientèle aussi brillante que celle qu'il s'était formée à Londres. Schwediauer a écrit plusieurs ouvrages qui lui valurent de son vivant une grande célébrité, surtout ceux qui ont trait aux maladies syphilitiques, pour le traitement desquelles son aptitude était extraordinaire. On lui doit : *Methodus medendi hodierna in nosocomiis londinensibus usitata* (Vienne, 1777, in-8°); *Practical observations on the more obstinate and inveterate venereal complaint* (Londres, 1784, in-8°); *Traité complet sur les symptômes, les effets, la nature et le traitement des maladies syphilitiques* (Paris, 1798, 2 vol. in-8°), cet ouvrage a eu sept éditions; *Pharmacopœia medici practici universalis, sistens medicamenta præparata et composita, cum eorum usu et dosibus* (Leipzig, 1803, in-12), etc.

SCHWEDT, ville de Prusse, province de Brandebourg, régence de Potsdam, à 91 kilom. N.-E. de Berlin, cercle et à 20 kilom. d'Angermunde, sur l'Oder; 6,970 hab., dont beaucoup d'origine française. Fabrication importante de tabac, amidon, bière et eau-de-vie. On y voit un beau château royal, ancienne résidence des margraves de Brandebourg-Schwedt, bâti en 1580. A 2 kilom. de la ville s'élève le château de Montplaisir, construit en 1778.

SCHWEGLER (Frédéric-Albert), historien allemand, né à Michelbach, dans le Wurtemberg, en 1819, mort à Tubingue en 1857. Destiné à l'état ecclésiastique, il alla, en 1836, étudier la théologie à l'université de Tubingue où, sous l'influence de Baur, il s'adonna exclusivement à la théologie historique. Son premier ouvrage, intitulé le *Montanisme* (Tubingue, 1841), et différentes dissertations insérées dans les *Annales théologiques* de Zeller lui valurent de la part de l'autorité ecclésiastique du Wurtemberg des persécutions qui le firent renoncer à la carrière ecclésiastique. En 1843, il fonda les *Annales du temps présent*, qui parurent pendant cinq ans, et se fit recevoir, la même année, agrégé de philosophie et de philologie classique à l'université de Tubingue, où il fut nommé, en 1848, professeur extraordinaire de philologie classique et, plus tard, professeur ordinaire d'histoire. Les résultats de ses études théologiques sont consignés dans son ouvrage intitulé : *l'Époque postérieure aux apôtres* (Tubingue, 1846, 2 vol.). On a encore de lui une excellente *Histoire de la philosophie* (Stuttgard, 1848; 1868, 6e édit.); une *Histoire romaine* (1 et suiv., 1853-1858, t. Ier à III, 1867, 2e édit.), ouvrage des plus remarquables, bien que la mort ait empêché l'auteur de le terminer et qu'il ne s'étende que jusqu'aux lois liciniennes; une *Histoire de la philosophie grecque*, publiée après sa mort par Kœstlin (Tubingue, 1859), enfin des éditions de la *Métaphysique* d'Aristote (Tubingue, 1847-1848, 4 vol.), avec traduction et commentaires, des *Homélies* de saint Clément (Stuttgard, 1847) et de l'*Histoire de l'Église* d'Eusèbe (Stuttgard, 1852, 2 vol.).

SCHWEICKART (Jean-Adam), graveur allemand, né à Nuremberg en 1722. Élève de Georges-Martin Freisler, il compléta ses études artistiques à Florence, où il séjourna pendant dix-huit ans. Il y fut reçu membre de l'Académie des beaux-arts et travailla à la gravure des pierres antiques du cabinet de Stosch. De retour dans sa patrie, Schweickart se livra à la gravure, composa un grand nombre d'œuvres et inventa un procédé pour imiter par la gravure les dessins au lavis. C'est d'après ce procédé qu'il a gravé pour la collection d'Hugford plusieurs dessins de Gabbiani, parmi lesquels on distingue la *Vierge avec l'Enfant Jésus, à qui le Père éternel montre la croix*.

SCHWEIDEL (Georges-Jacques), bibliographe allemand, né à Nuremberg vers 1690, mort en 1752. Il exerçait le ministère évangélique dans sa ville natale et consacrait aux recherches bibliographiques les loisirs que lui laissait l'administration de sa cure. Ses principaux écrits sont : *Bibliotheca exegetico-biblica* (Nuremberg, 1721, in-4°); *Nachrichten* (Francfort, 1731, 6 parties in-8°); *Bibliotheca historico-critica* (Francfort, 1736, in-8°); *Thesaurus bibliothecalis* (Francfort, 1738, 4 vol. in-4°); *Notitia historico-critica librorium veterum rariorum* (Francfort, 1753, in-4°).

SCHWEIDNITZ, ville forte de Prusse, province de Silésie, régence et à 57 kilom S.-O. de Breslau, ch.-l. du cercle de son nom, sur la rive gauche de la Weistritz; 10,000 hab. Tribunaux, gymnase. Industrie active, fabrication de draps et toiles; amidon, tabac, gants, rubans, bonneterie, bière renommée. Important commerce de laine. L'hôtel de ville renferme des archives et des armes curieuses, et l'église paroissiale, construite dans le style gothique, possède de belles sculptures en bois. Schweidnitz fut élevée au rang de ville en 1250 et entourée de murs en 1295; elle soutint, en 1762, un siége fameux contre Frédéric II, qui en fit une des principales forteresses de la Silésie; en 1807, les Français détruisirent une partie de ses fortifications.

SCHWEIGAARD (Antoine-Martin), jurisconsulte et économiste norvégien, né à Krageroe en 1808. Orphelin dès l'enfance, il fut destiné à la marine, puis au commerce; mais, ayant été placé en 1822 chez un prêtre de la Frise orientale pour y apprendre l'allemand, il se livra avec ardeur à l'étude des langues, suivit pendant trois ans, malgré son âge, les cours de l'école latine de Skien et se rendit ensuite à l'université de Christiania, où il prit successivement ses grades en philosophie (1829) et en droit (1832). En 1833, il entreprit, aux frais de l'État, un voyage en Suède, en Allemagne, en Suisse, en France et en Danemark, et étudia avec soin la situation et la constitution financières de ces diverses contrées. A son retour en 1835, il fut nommé lecteur de jurisprudence à l'université de Christiania, où il fut appelé cinq ans plus tard à une chaire de statistique et de sciences politiques. Dans la lutte au sujet de l'enseignement entre les humanistes et les réalistes, lutte à laquelle il prit une part active en 1836 et 1837, il se déclara pour ces derniers et agit encore dans le même sens lorsqu'il eut été nommé, en 1839, membre de la grande commission d'enseignement. Élu en 1842 représentant de la ville de Christiania au storthing, il a su se concilier l'estime de tous les partis dans cette assemblée, où il a toujours siégé depuis cette époque. Le storthing l'a nommé, en 1845, administrateur de la Banque et il a, en cette qualité, exercé la plus grande et la plus salutaire influence sur la législation, l'enseignement supérieur, le commerce, les finances, les chemins de fer, etc., de la Norvège. De 1836 à 1846, il a rédigé la *Constitutionnelle*, journal de Christiania, et a en outre publié : *Sur la Banque et les finances de la Norvége* (Christiania, 1836, in-fol.); *Statistique de la Norvége* (Christiania, 1840); le *Droit commercial norvégien* (Christiania, 1841, in-8°); la *Procédure norvégienne* (Christiania, 1841; 2e édit., 1854); *Commentaire sur la loi criminelle norvégienne* (Christiania, 1844-1846, 2 vol., 2e édit., 1860), etc.

SCHWEIGGER (Jean-Salomon-Christophe), physicien et chimiste allemand, né à Erlangen en 1779, mort en 1857. Il fit ses études dans sa ville natale, y prit le titre de *privat-docent* en 1809 et fut nommé, deux ans plus tard, professeur de mathématiques et de physique au gymnase de Baireuth, d'où il passa en 1811 à l'école polytechnique de Nuremberg. En 1816, il visita la France et l'Angleterre, dans le but d'y étudier l'organisation des établissements d'instruction publique, devint, à son retour, membre de l'Académie de Munich, puis professeur de chimie et de physique à l'université d'Erlangen, et quitta cette chaire en 1819 pour passer à l'université de Halle, où il résida jusqu'à sa mort. Ses travaux en physique eurent particulièrement pour objet l'électricité et le galvanisme. Dès 1808, il avait construit un électromètre pour

mesurer la force électrique au moyen d'une aiguille aimantée, et, immédiatement après la grande découverte d'Œrsted, il inventa le multiplicateur électro-magnétique qui porte son nom. En 1811, il avait pris la rédaction du *Journal* de Gehlen, qu'il continua sous le titre d'*Annales de chimie et de physique*; il en laissa plus tard la direction au fils adoptif de son frère, le docteur François-Guillaume SCHWEIGGER-SEIDEL. Schweigger s'était aussi occupé de l'étude des sciences physiques telles qu'elles étaient connues des anciens, et on a de lui, entre autres ouvrages sur ce sujet, une *Introduction à la mythologie au point de vue des sciences naturelles* (Halle, 1836) et une savante dissertation *Sur l'electrum des anciens* (Greifswalde, 1848). Sauf une brochure *Sur les séries stœchiométriques*, qui fut publiée à part (Halle, 1853), tous ses autres travaux ont été insérés dans divers recueils et journaux scientifiques.

SCHWEIGGER (Auguste-Frédéric), naturaliste allemand, né à Erlangen en 1783, mort en 1821. Il fit ses études médicales à l'université de sa ville natale, y prit ses grades en 1804 et, deux ans plus tard, fut envoyé à Paris aux frais du gouvernement prussien. Les malheurs qui frappèrent sa patrie lui ayant fait perdre son subside, il se créa des ressources par l'exercice de la médecine, poursuivit en même temps avec succès ses études zoologiques et écrivit une *Monographie des tortues*, qui obtint les éloges des plus savants zoologistes français de l'époque. A son retour en Prusse (1809), il fut nommé professeur de botanique et de médecine à l'université de Kœnigsberg, où il établit un jardin zoologique. Il exécuta dans la suite plusieurs voyages en Angleterre, en France et en Italie et périt en juin 1821, assassiné par son *vetturino* auprès de l'ermitage de Quisquina, dans les environs de Camerata, en Sicile. Son meurtrier, qui l'avait tué uniquement pour le voler, prétendit qu'il s'était décidé à ce crime parce qu'il avait acquis pendant le voyage la conviction que Schweigger était un hérétique. On a de lui les écrits suivants : les *Hôpitaux et les asiles des pauvres à Paris* (Baireuth, 1809); *Flora erlangensis* (Erlangen, 1811, 2 vol.); *Manuel de l'histoire naturelle des animaux inarticulés sans squelette* (Leipzig, 1820); *Observations sur des voyages d'histoire naturelle* (Kœnigsberg, 1820). Ces deux derniers ouvrages renferment des documents importants pour la zoologie.

SCHWEIGGÉRIE s. f. (chué-ghe-rî — de *Schweigger*, botan. allemand). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des violariées, tribu des violées, originaire du Brésil.

SCHWEIGHÆUSER (Jean), célèbre philologue allemand, né à Strasbourg en 1742, mort dans la même ville en 1830. Son père, qui le destinait à la carrière ecclésiastique, lui fit étudier la théologie. Mais le jeune homme, dévoré du désir d'apprendre, ne se contenta point de l'instruction réglementaire et s'adonna aux sciences avec une telle ardeur qu'il pouvait aspirer au titre de savant à l'âge où d'ordinaire on est encore sur les bancs de l'école. A la mort de son père, Schweighæuser vint à Paris et y apprit l'arabe et le syriaque; puis il visita l'Angleterre, l'Allemagne, la Hollande, mettant à contribution les bibliothèques et suivant les cours avec une grande assiduité. A son retour à Strasbourg (1770), il fut nommé professeur adjoint de logique et de métaphysique. Il publia, de 1770 à 1775, plusieurs thèses qui montrent sa vive sympathie pour la philosophie écossaise. « Son grand bon sens, disent MM. Haag, son esprit positif et lucide l'éloignèrent toujours de la philosophie allemande. »

Nommé professeur de grec et de langues orientales vers 1775, Schweighæuser publia deux excellentes éditions, l'une : *Sophoclis Electra et Euripidis Andromache* (Argentorati, 1779, in-8°), l'autre : *Sophoclis Œdipus tyrannus et Euripidis Orestes* (Argentorati, 1779, in-8°), puis il entreprit une nouvelle édition des histoires d'Appien, sous ce titre : *Appiani Alexandrini Romanarum historiarum quæ supersunt* (Lipsiæ, 1785, 3 vol. in-8°). Cette édition fut accueillie avec faveur. La Révolution vint arrêter ces paisibles travaux. Le savant professeur, un moment emprisonné, fut exilé à Baccarat, petite ville de Lorraine, où il composa en partie ses notes sur Polybe. Il travaillait fort avant dans la nuit et faillit se faire un mauvais parti, car ses voisins s'imaginèrent un moment qu'un complot s'organisait dans sa maison.

Après la chute de Robespierre, il put rentrer dans ses foyers. A la création de l'Université de France, il fut attaché à l'académie de Strasbourg comme professeur de littérature grecque et, en 1809, il fut nommé doyen de la Faculté des lettres, place dont il se démit en 1824. En 1826, la Société royale des lettres de Londres lui vota une médaille d'or; la croix de la Légion d'honneur lui avait été donnée par le gouvernement de Louis XVIII.

Outre les ouvrages déjà cités, on a de lui : *Emendationes et observationes in Suidam* (Argentorati, 1789, in-8°), *Cebetis tabula, sive vitæ humanæ pictura* (Argentorati, 1806, in-12), *Opuscula academica seu strenæ edita, nunc recognita* (Argentorati, 1806, in-8°), *Selecta ex Appiano et Athenæo* (Argentorati, 1814, in-8°. Le dernier volume de son *Polybe* avait paru en 1793, sous ce titre : *Polybii Megalopolitani historiarum quidquid superest* (Lipsiæ, 1789-1795, 8 tomes en 9 vol. in-8°). Les quatre premiers contiennent le texte; les quatre suivants les notes et les indices, et le dernier un *Lexicon Polybianum*.

SCHWEIGHÆUSER (Jean-Geoffroy), antiquaire allemand, fils du précédent, né à Strasbourg en 1776, mort en 1844. Il aida son père dans ses travaux philologiques, lui succéda en 1823 dans la chaire de littérature grecque et comme conservateur de la bibliothèque publique. Il a rédigé le texte des *Antiquités du musée Napoléon* de Visconti (1804) et coopéré, avec Golbéry, aux *Antiquités de l'Alsace* (1825-1828, 20 livraisons in-fol.). On lui doit encore : *Lettres à Millin sur quelques passages de Théophraste, Suidas, Arrien* (1803, in-8°); *Discours sur les services que les Grecs ont rendus à la civilisation* (1821, in-8°).

SCHWEINFURT, l'ancienne *Devona*, nommée aussi *Trajectum Suevorum*, ville de Bavière, cercle de la basse Franconie, à 40 kilom. N.-O. de Wurtzbourg, sur le Mein; 7,352 hab. Tribunaux, gymnase, école de commerce. Fabrication de couleurs, sucre, savon, toiles, tapisseries. Industrie agricole très-développée. Commerce de vins et de tabac. C'était autrefois une ville impériale, qui fut cédée à la Bavière en 1802.

SCHWEINITZIE s. f. (chvé-ni-tzî — de *Schweinitz*, botan. allemand). Bot. Genre de plantes, de la famille des éricinées, tribu des monotropées, dont l'espèce type croît dans la Caroline du Sud. ‖ Syn. de PODAXON, genre de cryptogames.

SCHWEITZER (Chrétien-Guillaume), jurisconsulte et homme politique allemand, né à Naumburg en 1781, mort aux environs de Weimar en 1856. A peine ses études de droit étaient-elles terminées à Leipzig, qu'il fut admis comme professeur particulier près la Faculté de législation de Wittemberg, puis il entra avec le même titre à l'université d'Iéna et enfin fut nommé membre de la cour suprême d'appel établie dans cette ville. En 1818, il devint conseiller intime de la cour de Weimar et succéda à Gœthe dans l'inspection des établissements scientifiques et artistiques. Vers 1842, il fut créé ministre d'Etat et résigna ses fonctions lorsque éclata la révolution de 1848. On lui doit : le *Code de procédure civile d'après le droit saxon* (Iéna, 1813); le *Droit public dans le grand-duché de Saxe-Weimar* (Weimar, 1825).

SCHWEITZER (Auguste-Godefroy), agronome allemand, né à Naumbourg-sur-la-Saale en 1788, mort en 1854. Il étudia la science agricole à l'institut agronomique de Mœglin, parcourut ensuite une grande partie de l'Allemagne et de la Suisse et, après avoir administré plusieurs propriétés importantes, fut nommé, en 1829, professeur à l'académie de Tharandt et directeur de l'école agricole de la même ville, fonctions qu'il échangea en 1846 contre celles de professeur d'économie agricole à l'université de Bonn et de directeur de l'école supérieure d'agriculture qui allait être établie dans cette ville. Dans l'intervalle, il était devenu directeur de la Société économique (1839) et vice-président de la Société agronomique du royaume de Saxe (1841). On a de lui : *Manuel abrégé d'économie rurale* (Dresde, 1831-1834, 2 vol.; 4e édit., 1861); *Introduction à l'exploitation de l'économie rurale* (Leipzig, 1832-1833, 2 vol.); *Voyage agronomique dans le nord de la France* (Dresde, 1836), d'après l'ouvrage français du docteur Moll, *Tableau de l'économie rurale de la Grande-Bretagne dans sa situation actuelle* (Leipzig, 1839-1840, 2 vol.), d'après l'anglais. Il avait, en outre, publié à Leipzig, de 1818 à 1825, avec Koppe, Schmalz et Teichmann, les *Communications relatives à l'économie rurale*, et de 1831 à 1838, avec Schubart et Weber, la *Feuille universelle pour l'économie rurale et l'économie domestique*.

SCHWEIZ et **SCHWEIZERLAND**, noms allemands de la SUISSE.

SCHWEIZER (Alexandre), théologien suisse, né à Murten en 1808. Il fit ses études aux universités de Zurich et de Berlin, suivit dans cette dernière ville les cours de Schleiermacher et, après avoir été quelque temps pasteur auxiliaire de la commune réformée de Leipzig, revint, en 1834, à Zurich, où il devint successivement agrégé à l'université et vicaire de la cathédrale, professeur de théologie pratique et membre du conseil ecclésiastique et enfin pasteur de la paroisse de la cathédrale (1844). Ayant adopté en théologie les idées de Schleiermacher, il s'est rapproché plus qu'aucun autre élève de ce maître célèbre, à la fois par l'ardeur de ses convictions religieuses et par l'étendue de ses connaissances philosophiques. M. Schweizer a [illegible] [illegible] de la Réforme. [illegible] *Système dogmatique de l'Eglise réformée* (Zurich, 1844-1847, 2 vol.) et *les Dogmes centraux protestants dans l'Eglise réformée* (Zurich, 1854-1856, 2 vol.), [illegible] théologique [illegible] l'Al-lemagne. A ces deux ouvrages se rattache une série d'articles insérés dans les *Annales théologiques* et dans lesquels M. Schweizer a exposé avec plus de précision encore, s'il est possible, ses idées au sujet de la doctrine réformée, idées qu'il a appuyées de nombreuses preuves historiques. Son œuvre la plus récente, le *Système dogmatique chrétien d'après les principes de la religion protestante* (Leipzig, 1868 et suiv.), fondé sur la *Foi chrétienne* de Schleiermacher, est, sans contredit, la production la plus remarquable de la science dogmatique à notre époque. On doit même la regarder comme l'expression classique de la théologie protestante libérale moderne; car l'auteur s'y est affranchi de toutes les formules surannées de la dogmatique et s'y est mis en opposition déclarée avec l'orthodoxie protestante, tout en conservant la foi. On a encore de M. Schweizer : *Schleiermacher considéré comme prédicateur* (Halle, 1834); *Sur l'idée et la division de la théologie pratique* (Leipzig, 1836); *l'Obligation du formulaire liturgique* (Zurich, 1836); *l'Evangile de saint Jean* (Leipzig, 1841); *Homilétique* (Leipzig, 1848) et plusieurs recueils de sermons (Leipzig, 1834-1862, t. Ier à V). Il a, en outre, publié l'*Ethique philosophique* de Schleiermacher et collaboré aux *Etudes et critiques théologiques*, au *Journal de l'Eglise protestante*, etc.

SCHWELM, ville de Prusse, province de Westphalie, régence d'Arensberg, cercle et à 17 kilom. S.-O. d'Hagen, sur la petite rivière de son nom; 4,217 hab. Gymnase; centre d'une importante fabrication de fils, toiles, siamoises, rubans et quincaillerie; brasseries et distilleries. Aux environs, source ferrugineuse et bains.

SCHWENCKE (Thomas), médecin hollandais, né à Utrecht le 12 octobre 1694, mort à La Haye le 11 février 1768. Il commença ses études médicales dans les hôpitaux de sa ville natale et alla, en 1712, les continuer à Leyde, où il fut reçu docteur en 1715. Il se fixa ensuite à La Haye, où ses talents, notamment sa dextérité dans les accouchements, lui créèrent une brillante clientèle. En 1723, il fut nommé professeur d'obstétrique et médecin pensionné de la ville, places qu'il occupa pendant quarante ans environ avec beaucoup de distinction. Parmi les ouvrages de Schwencke, nous citerons : *De saliva* (Leyde, 1715, in-4°); *Rari casus explicatio anatomico-medica* (La Haye, 1733, in-8°); *Hæmatologia sive sanguinis historia, experimentis passim superstructa* (La Haye, 1743, in-8°). Schwencke fournit, en outre, plusieurs articles dans les recueils des mémoires de la Société des sciences de Harlem.

SCHWENCKFELD (Gaspard DE), sectaire protestant, né en Silésie en 1490, mort à Ulm en 1561. Il fut un des premiers à embrasser les principes de Luther; mais il s'en sépara bientôt, fut banni en 1527, par l'influence de l'irascible réformateur, parcourut l'Allemagne en fugitif et se fit un grand nombre de partisans. Il n'admettait pas que les livres sacrés eussent été inspirés, prétendant que Dieu se communique à chaque homme en particulier et posait en principe que la controverse ne convient point aux hommes, qui doivent attendre en silence les lumières de Dieu seul. Il tendait à réunir les catholiques et les protestants. Ses nombreux ouvrages, parmi lesquels on cite en première ligne le *De statu, officio et cognitione Christi* (1546, in-8°), sont oubliés aujourd'hui.

SCHWENDI (Lazare), baron DE HOHENLANSBERG, général autrichien, né à Schwendi (Autriche supérieure) en 1525, mort à Kilchhofen en 1584. Il entra, dès l'âge de vingt ans, au service de Charles-Quint, servit en Hongrie contre les Turcs, se distingua ensuite dans les Pays-Bas, puis revint se mettre à la tête des troupes dirigées contre les Hongrois et les Ottomans coalisés, qu'il vainquit, et renonça à la carrière militaire après l'armistice de 1568. Après avoir exercé pendant quelque temps des fonctions diplomatiques, il se retira dans ses terres et composa les ouvrages suivants : *Gouvernement de l'empire germanique* (Francfort, [illegible]); *Organisation d'une armée* (Dresde, 1576); *De bello contra Turcos gerendo*, mémoire publié dans le tome XXI du *Journal militaire d'Autriche*.

SCHWENKFELDE s. f. (chvenn-kfèl-de — de *Schwenckfeld*, botan. allem.). Bot. Syn. de SABICÉE. On dit aussi SCHWENKFELDIE.

SCHWENKIA s. f. [illegible] — de *Schwenk*, botan. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des primulacées, comprenant des espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale.

SCHWENNINGEN, bourg du Wurtemberg, [illegible]

SCHWERIN [illegible]

Suède. Elle forme actuellement un des arrondissements du grand-duché de Mecklembourg-Schwerin.

SCHWERIN, en latin [illegible], ville de l'Allemagne du Nord, capitale du grand-duché de Mecklembourg-Schwerin, sur la rive S.-O. du lac de son nom, à 63 kilom. S.-E. de Lubeck, par 53° 43' de latit. N. et 9° 11' de longit. E.; 25,000 hab. Siége du gouvernement grand-ducal et des administrations centrales du duché. Fabrication d'eau-de-vie, poterie, tabac, toiles, draps; pêche active. Hôtel des monnaies; gymnase; école de pages, collége militaire. La ville se compose de trois parties distinctes : la vieille ville, la ville neuve et le faubourg. Les rues les plus importantes sont : la *Wilhems Strasse*, qui conduit à la *Luisen Platz* (place Louis), et la belle et large rue nommée *Alexandrinen Strasse*. Plusieurs monuments et établissements divers la recommandent à l'attention.

La cathédrale ou *Dom*, un des plus remarquables échantillons du style gothique de l'Allemagne du Nord, fut commencée en 1248 et terminée au XVe siècle. On y remarque plusieurs monuments funéraires, dont les principaux sont : la sépulture des grands-ducs de Mecklembourg-Schwerin et de leur famille, occupant une admirable chapelle dite du Sang divin et ornée de vitraux peints par Gillmeister d'après les dessins du célèbre Cornélius; le monument de bronze de la princesse Hélène (1524), par Peter Vischer de Nuremberg; le tombeau du duc Christophe (1595) et de la duchesse sa femme; le mausolée en marbre des mêmes (même date), par Coppens; les plaques tumulaires, hautes de 5 mètres, gravées par Missing en 1473. Il faut citer encore le maître-autel de l'église, [illegible] dont le projet et l'arrangement appartiennent à Cornélius.

Le *Collegiengebäude*, situé au bord du lac de Schwerin, de style gothique comme la cathédrale, est le siége du gouvernement. Il est intérieurement décoré de fresques par Schumacher et Lenthe. On y remarque, en outre, une assez ancienne statue de Jupiter.

Le palais, situé sur une sorte de petite île, occupe l'emplacement de celui construit en 1629 par Wallenstein et détruit en partie. Sa construction est toute moderne; l'édifice a, en effet, été presque complétement rebâti de 1847 à 1857, sur le modèle du château de Chambord, c'est-à-dire dans le style de la Renaissance française, avec dôme et tourelles. La statue équestre du roi wende Niklot et celles des autres princes qui ont habité l'ancien château surmontent la porte principale de l'édifice. A l'intérieur, on remarque la salle des Fleurs, la salle de bal, la salle du Trône, la salle des Légendes, ainsi nommée à cause des douze fresques qui la décorent et qui ont pour sujets les diverses légendes du duché (ces fresques sont dues à Elster et Peters); [illegible] par Gillmeister; deux escaliers magnifiques, l'un de marbre noir, l'autre de marbre blanc; enfin, la chapelle du palais, construite par Zwirner [illegible] par Lenthe, et les belles statues des évangélistes sont dues au ciseau de Wilgoks.

Les autres édifices de Schwerin sont : l'hôtel de ville, la Jægerhof, l'Erzstandbild, monument élevé par la ville à Paul-Frédéric II, l'un des grands-ducs, et un autre monument plus petit, érigé en l'honneur des soldats slesvigeois morts dans les campagnes de Slesvig-Holstein et de Bade.

Schwerin possède encore un arsenal, construit en 1844, [illegible] synagogue, un hôpital, un asile d'aliénés, un théâtre et un musée. Le musée comprend huit cents tableaux, parmi lesquels il faut citer : [illegible] riche en objets anciens.

Les jardins du grand-duc servent de promenade [illegible] populaire se célèbre dans l'île de Shelfwerder [illegible]

L'histoire de Schwerin n'étant autre que [illegible]

SCHWERIN, [illegible]

SCHWERIN [illegible]

SCHWERIN [illegible]

des plus hautes dignités. Il fut envoyé [illegible] mission aux [illegible] de Pologne et de Suède. Il [illegible] comtes de K[illegible] (1656) [illegible] et de W[illegible]. En 1658, Schwerin fut nommé par [illegible] premier ministre et président du conseil privé pour toutes les affaires d'État, de [illegible] et de féodalité. Il reçut aussi de riches [illegible] situés en Prusse, en Poméranie et [illegible] du duché de Clèves et la seigneurie de [illegible] Landsberg, dans la Marche [illegible]. — Son fils, Otton DE SCHWERIN, né en 1645, mort en 1705, fut élevé en 1700 au rang de comte du Saint-Empire romain. Il fut conseiller privé d'État et ministre de Prusse auprès des cours de Londres et de Vienne.

SCHWERIN (Christophe, comte DE), général prussien, né [illegible] en Poméranie suédoise en 1654, tué devant Prague en 1757. Il entra à seize ans [illegible] régiment hollandais, fit ses premières armes en Flandre et servit successivement sous la direction du prince Eugène et de Marlborough. En 1711, il alla rejoindre, à Bender, Charles XII, auprès duquel il perfectionna ses talents militaires, commanda quelque temps l'armée du duc de Mecklembourg-Schwerin et enfin passa au service de la Prusse. Il conquit les plus hauts grades militaires et se concilia l'estime et la faveur de Frédéric Ier, qui le mit à la tête de toute l'infanterie prussienne. Frédéric II, à son avènement, nomma Schwerin feld-maréchal et comte. Il se couvrit de gloire dans les campagnes de Silésie et de Moravie et remporta de nombreux avantages au début de la guerre de Sept ans. Malheureusement, à la bataille de Prague engagée contre son avis, il fut chargé d'attaquer les troupes autrichiennes dans leur plus inexpugnable retranchement. En vain ramena-t-il plusieurs fois à la charge ses troupes décimées; aussi, voyant couler inutilement le sang de ses soldats, il demanda à Frédéric où se ferait la retraite en cas d'échec. Le roi répondit durement : « A Spandau. » Cet affront décida Schwerin à se faire tuer. Il saisit un drapeau, se mit à la tête de ses régiments, les entraîna à l'ennemi et tomba sans vie sous une décharge de mitraille. Frédéric regretta son vaillant général, dont la perte, suivant lui, « valait celle de dix mille hommes. »

SCHWERIN (le comte Guillaume-Frédéric-Charles DE), neveu de Christophe, général prussien, né en 1738, mort à Hambourg en 1802. Il fut nommé aide de camp de Frédéric II et attaché au général Winterfeld. Fait prisonnier à la bataille de Zorndorf, le comte de Schwerin fut conduit à Saint-Pétersbourg. Il fit un second voyage dans cette ville en 1762, comme envoyé prussien chargé d'une mission diplomatique importante. Devenu lieutenant général en 1793, le comte de Schwerin commanda l'expédition de Pologne. Sa conduite en cette circonstance déplut, à tort ou à raison, à la cour de Berlin. Schwerin fut destitué au bout de sept semaines, traduit sur sa propre demande devant un conseil de guerre et condamné par celui-ci à la perte de son régiment et à une détention d'un an.

SCHWERIN (Maximilien, comte DE), homme d'État prussien, né à Boldekow (Poméranie) en 1804, mort à Potsdam en 1872. Il fit son droit aux universités de Berlin et de Heidelberg, suivit quelque temps la carrière administrative et se retira ensuite dans ses terres. Élu membre du synode général en 1846 et l'année suivante député à la diète provinciale, il y fit décider, malgré le ministre, que le droit électoral serait accordé à tous les chrétiens, quelle que fût leur communion. Le 19 mars 1848, il reçut le portefeuille des cultes dans le cabinet Arnim, mais il donna sa démission, le 13 juin suivant, à la suite du conflit qu'avait provoqué dans le ministère la proposition Wachsmuth-Winterick relative au projet de constitution. Élu peu après député à l'Assemblée nationale de Francfort, il résigna son mandat en mai 1849, lorsqu'elle se fut déclarée incapable de mener elle-même à bonne fin l'œuvre de la constitution. Élu ensuite à la seconde Chambre prussienne, il siégea sans interruption depuis cette époque et présida pendant les deux périodes législatives de 1849 et 1855. Appelé de nouveau à la présidence en 1858, il la conserva jusqu'au 3 juillet 1859, époque à laquelle il succéda à Flottwell comme ministre de l'intérieur dans le nouveau cabinet libéral. Lorsque commencèrent les conflits au sujet de [illegible] militaire et du budget, il donna sa démission avec plusieurs autres membres du cabinet et, à l'époque de la rupture entre [illegible] députés et le gouvernement, il combattit pour les droits constitutionnels dans les rangs du vieux parti libéral ou parti de Gotha, dont il fut l'un des chefs. Après les événements de 1866, il fut l'un des premiers libéraux qui votèrent pour l'indemnité réclamée par la Prusse et pour qu'on soutînt énergiquement la politique extérieure du ministère de Bismarck. Dans un programme pour les élections à la diète de l'Allemagne du Nord, il se déclara pour le parti national et libéral, dans les rangs duquel il siégea jusqu'à sa mort. Peu de membres de l'aristocratie prussienne ont joui d'une popularité aussi universelle que le comte de Schwerin. Il acquit surtout l'estime de la classe bourgeoise par son énergique attitude contre les efforts du parti féodal dans les débats de la Chambre, de 1856 à 1858, et par le franc libéralisme dont il a fait preuve pendant son administration, en protégeant la liberté du droit de vote, en traitant la presse avec une grande modération et en introduisant de nombreuses réformes dans l'organisation de la police. Il avait épousé en 1834 Hildegarde Schleiermacher, la plus jeune fille du célèbre théologien de ce nom.

SCHWERTE, petite ville de Prusse, province de Westphalie, régence d'Arensberg, cercle et à 15 kilom. S. de Dortmund, sur un bras de la Ruhr; 2,572 hab.

SCHWERZENZ, ville de Prusse, province, régence et à 10 kilom. E. de Posen; 3,013 hab. Industrie agricole, élève de bétail.

SCHWERZER (Sebald), alchimiste allemand qui vivait au milieu du XVIIe siècle. D'abord au service de l'électeur Auguste de Saxe et de son fils Christian Ier, il travailla avec ces deux souverains dans le laboratoire célèbre du château de Dresde, puis il se rendit à la cour de l'empereur Rodolphe II, où, « ayant eu l'honneur de souffler avec Sa Majesté le feu du grand œuvre, il fut anobli et armé chevalier. » Ayant pris part au meurtre de l'alchimiste Siebenfraund, Schwerzer dut quitter l'Allemagne pour mettre sa vie en sûreté.

SCHWETSCHKE (Charles-Gustave), libraire et littérateur allemand, né à Halle en 1804. Il étudia la philologie à l'université de Heidelberg, mais, ayant été expulsé de cette ville à cause de ses rapports avec la *Burschenschaft*, il revint dans sa ville natale, où il travailla dans la librairie de son père et fut, pendant plusieurs années, rédacteur de la *Gazette de Halle*, tout en secondant activement les efforts du parti protestant. Élu en 1848 au parlement de Francfort, il siégea dans les rangs de la fraction impériale et publia à cette époque les *Novæ epistolæ obscurorum virorum* (Francfort, 1849), dans lesquelles il combattait avec autant d'esprit que de vivacité les [illegible] de Francfort. De même qu'antérieurement il s'était montré l'adversaire de la réaction religieuse en Prusse, il dirigea cette fois ses attaques contre les chefs de la réaction politique à Berlin, qu'il s'efforça de ridiculiser dans ses *Novæ epistolæ virorum virorum* (Brême, 1849). Plus tard, il publia encore un recueil de toutes les *Epistolæ obscurorum virorum* qui avaient paru en Allemagne depuis le commencement de ce siècle (Leipzig, 1860, 2e édit.). Parmi ses autres ouvrages sur la bibliographie et sur l'histoire littéraire, il faut citer : *De Donati minoris fragmento Halis nuper reperto* (Halle, 1839), *Histoire abrégée de l'imprimerie à Halle* (Halle, 1840); *De insstratione paleographique de la non-authenticité du diplôme maçonnique de Cologne* (Halle, 1843); *Codex nundinarius* ou *Annales des foires de la librairie allemande de 1564 à 1764* (Halle, 1850), *Histoire de l'hombre* (Halle, 1862), etc. Il s'est également fait connaître comme l'auteur de poésies très-estimées en allemand et en latin. Telles sont, entre autres : *Poésies d'un ami protestant* (Leipzig, 1847); *l'Oberon de Sans-Souci* (Halle, 1847); *Annette de Tharau* (Halle, 1852); *Recta via ex taberna*, chanson, et *In Dantem sexcentenarium*, pièce de vers écrite à l'occasion du six-centième anniversaire de Dante (Halle, 1865); la *Bismarckiade*, épopée didactique (Halle, 1867). On lui doit en outre des traductions de certaines œuvres de Spenser, de Scarron, etc. Il a publié lui-même un choix de ses écrits en allemand et en latin (Halle, 1864; 2e édit. augm., 1866).

SCHWETZ ou **SWICIE**, ville de Prusse, régence et à 56 kilom. S.-O. de Marienwerder, ch.-l. du cercle de son nom, sur la rive gauche de la Vistule, à son confluent avec la Schwarzwasser; 3,342 hab. Fabrication de draps, toiles damassées, cuirs. Commerce de laine et de grains. Château; bel asile d'aliénés.

SCHWETZINGEN, ville du grand-duché de Bade, cercle du Bas Rhin, ch.-l. du bailliage de son nom, à 10 kilom. S.-E. de Mannheim, près du Rhin; 2,700 hab. Grand château ducal avec beaux jardins.

SCHWIEBUS, ville de Prusse, province de Brandebourg, régence de Francfort-sur-l'Oder, cercle et à 26 kilom. N. de Züllichau, sur la petite rivière de Schwemme; 4,857 hab. Fabrication de draps.

SCHWILGUE (C.-J.-A), médecin allemand, né à Strasbourg en 1774, mort à Paris en 1808. Il commença ses études médicales à Strasbourg, vint, en 1795, les continuer à Paris, où son mérite le fit rapidement remarquer de ses maîtres, et fut attaché à la Salpêtrière. Ayant obtenu, en 1802, le grade de docteur en médecine, il ouvrit des cours médicaux qui eurent beaucoup de succès, et l'on peut dire que Schwilgué aurait rendu d'éminents services à la science si une mort prématurée ne l'eût enlevé à l'âge de trente-quatre ans. Schwilgué fut l'ami et le collaborateur de Pinel. C'est à lui que sont dus tous les détails descriptifs qu'on trouve dans la troisième édition de la *Nosographie philosophique*, et qui manquaient dans les premières. Nous devons encore à Schwilgué : *Du croup aigu des enfants* (Paris, 1802, in-8°); *Traité de matière médicale* (Paris, 1804, 2 vol. in-12); *Manuel médical* (Paris, 18[illegible], in-12), dont Nysten donna une seconde édition en 1819.

SCHWILGUÉ (Jean-Baptiste), ingénieur mécanicien, né à Strasbourg en 1776, mort en 1856. Dès sa plus tendre enfance, il montra un goût décidé pour les arts mécaniques. Intelligent et adroit, il confectionnait les outils qui devaient lui servir dans ses petits travaux. Plus tard, il observait avec soin et façonnait des instruments de physique expérimentale, dont les travaux récents de Franklin avaient mis les expériences à la mode. L'horlogerie était son passe-temps favori. Il apprit sans maître les mathématiques, la géométrie descriptive et toutes leurs applications, fut à même, lorsque l'on créa, en 1806, le collège de Schelestadt, d'être nommé professeur suppléant à la chaire de mathématiques. L'adoption du système métrique en France fit créer des emplois de vérificateurs. Schwilgué fut nommé à ces fonctions à Schelestadt et les conserva de 1808 à 1825. Tout en remplissant les devoirs que lui imposaient ses fonctions officielles, il songeait toujours à reconstruire l'horloge astronomique de Strasbourg, avec l'idée de remplacer par un calendrier mécanique et mobile l'ancien calendrier de cette horloge où les jours de Pâques de chaque année et quelques-unes des principales fêtes mobiles n'étaient indiqués qu'en peinture, sur le disque de bois et seulement pour un siècle. Schwilgué poursuivit la réalisation d'un comput ecclésiastique à indication perpétuelle. Plusieurs personnes auxquelles il confia son espoir le détournèrent d'un travail que l'on supposait insoluble et cependant, en six semaines, Schwilgué confectionna plus de 300 pièces, nécessaires à son mécanisme. Il avait donc créé une pendule à calendrier perpétuel mécanique, où les fêtes mobiles étaient représentées et se transportaient d'elles-mêmes sur les jours et les mois qui leur correspondaient pour chaque année. Ces différents travaux conduisirent Schwilgué au perfectionnement des horloges publiques. Il parvint à rendre le mouvement des aiguilles indépendant, pour celles dont les cadrans sont éloignés du corps de l'horloge, et cela sans rouages intermédiaires ou auxiliaires. En 1821, Schwilgué présenta son comput ecclésiastique à l'Académie des sciences. La première horloge monumentale que construisit Schwilgué fut celle de Schelestadt, dans l'église Saint-Georges. Mais il ne se bornait pas par ses travaux. Il inventait ou perfectionnait une foule de machines : appareils utiles à la vérification des poids et mesures, machines pour la fabrication des toiles métalliques, régulateurs pour métiers à tisser, balances à bascule portatives, ponts à bascule pour peser les voitures chargées, etc., etc. En 1827, Schwilgué vint habiter Strasbourg, où ses ateliers se confondirent avec ceux de la maison Frédéric Rolli. Plus puissante alors que jamais se réveilla chez lui l'idée de rendre la vie à l'horloge de la cathédrale, dont nous allons dire quelques mots. Une première horloge avait été construite en 1352, sous l'évêque Berthold de Buchek. Le nom du mécanicien s'est perdu. On ignore quand et comment cette horloge, dite des *Trois rois*, a cessé de fonctionner; toujours est-il qu'en 1547 le magistrat de Strasbourg en fit construire une nouvelle, sur les plans du docteur Michel Herr, de Chrétien Herlin, professeur de mathématiques à la haute école de Strasbourg et de Nicolas Prugner, mécanicien et astrologue. Toutefois l'œuvre resta en suspens et ne fut reprise qu'en 1570, par Dasypodius, disciple de Herlin, qui fit le plan de l'horloge et en confia l'exécution à deux mécaniciens de Schaffhouse, les frères Isaac et Josias Habrecht. Les peintures étaient de Tobie Stimmer. Tout fut terminé en 1574. L'horloge cessa de marcher en 1789. Plusieurs fois le conseil municipal de Strasbourg débattit la question importante de la reconstruction de cette merveille. En 1833 cette restauration fut arrêtée en principe, mais ajournée pour l'exécution. En 1836, un premier crédit de 10,000 francs fut accordé, et Schwilgué fut chargé de l'exécution. Il y eut bien des travaux préparatoires à accomplir, bien des difficultés à vaincre pour inaugurer le travail définitif qu'il commença sérieusement le 2 juin 1838, et il la fit marcher, pour la première fois le 2 octobre 1842, à l'occasion de la dixième session du congrès scientifique de France, qui déclara que ce travail était un des plus beaux que le XIXe siècle eût enfantés. Schwilgué n'a voulu se laisser ni gêner ni entraver par le mécanisme des pièces de l'ancienne horloge. Il leur a substitué un mécanisme tout nouveau qui témoigne à la fois et des progrès de la science et du talent de l'artiste. La cage seule de l'œuvre est restée la même, et ses peintures et ses ornements ont été soigneusement restaurés.

Avant de terminer cette notice, donnons une nomenclature des machines et des instruments inventés ou perfectionnés par Schwilgué : balances d'essai, pompes portatives à incendie, sans piston, toposcope, marqueur fixe, additionneur, multiplicateur, compteur industriel. Schwilgué a fourni une longue carrière, marié le 25 avril 1798 à Mlle Hihn, de Schelestadt, il en eut huit enfants, trois garçons et cinq filles. Le fils aîné, mort en 1855, était inspecteur général des ponts et chaussées, commandeur de la Légion d'honneur. Le troisième fils, mort aussi en 1856, était ingénieur des ponts et chaussées.

Chevalier de la Légion d'honneur le 27 avril 1835, officier le 13 novembre 1853, Schwilgué, parvenu à un âge avancé, ayant vu tout récemment sa femme et son fils aîné le précéder dans la tombe, vit ses forces rapidement décliner et mourut le 4 décembre 1856, à l'âge de quatre-vingts ans.

SCHWIND (Maurice DE), peintre allemand, né à Vienne en 1804, mort en 1872. D'abord élève de Louis Schnorr, il alla en 1828 se perfectionner à Munich sous Cornelius, qui ne tarda pas à remarquer ses travaux dans cette ville. Il peignit à cette époque, d'après le poème de Gœthe, intitulé : le *Voyage de noce du chevalier Kurt*, une toile remarquable, dans laquelle il a admirablement reproduit le génie du poëte. En 1839, il fut chargé de la décoration de la nouvelle galerie des beaux-arts, à Halle, et exécuta dans la même ville d'autres travaux importants, notamment les peintures [illegible] la première chambre. Il y peignit aussi plusieurs tableaux à l'huile, entre autres celui qui représente [illegible] *Rhin avec ses affluents*. En 1847, il devint professeur à l'Académie de Munich et, en 1853, fut chargé de la décoration de la Wartburg, où l'on remarque, parmi ses travaux : une série de peintures ayant pour sujet la vie de sainte Élisabeth, la *Guerre des chanteurs*, et des scènes tirées de la vie du landgrave Louis. Il faut encore citer du même artiste : la *Légende du chevalier Kuno de Falkenstein*, le *Lendemain des noces*; la *Rose*, toile qui est tout un poëme; la *Lutte des chanteurs*, grande peinture décorative dans l'institut de Stœdel, à Francfort; le *Convoi funèbre de l'empereur Rodolphe Ier, à Spire*, au musée de Kiel, *Cendrillon* et les *Sept corbeaux*, deux séries de toiles dans lesquelles il a reproduit des légendes populaires allemandes; les cartons pour les vitraux de la cathédrale de Glascow; les peintures du grand autel de l'église de la Vierge, à Munich (1860); les fresques de l'église de Reichenhall (1863); les décorations du nouvel opéra de Vienne, où il a exécuté des fresques empruntées à la *Flûte enchantée*, et, dans le foyer, vingt tableaux à la détrempe, etc. On lui doit encore un grand nombre de petits tableaux à l'huile, de dessins, de gravures sur bois et de gravures sur cuivre, et parmi ces dernières quarante-deux épigrammes avec texte de Feuchtersleben, etc. L'ampleur de la composition, la richesse de l'imagination caractérisent les œuvres de Schwind, et l'on retrouve tout le talent du peintre de fresques, même dans ses tableaux à l'huile, dont le coloris a des tons d'une fraîcheur extraordinaire. Il était correspondant de l'Académie des beaux-arts de Paris, et plusieurs de ses tableaux ont figuré à l'Exposition universelle de Paris en 1855.

SCHWINDEL (Georges-Jacques), ministre luthérien de l'église du Saint-Esprit, à Nuremberg, né dans cette ville en 1684, où il mourut en 1752. Accusé d'adultères, de propos sacriléges, de magie et d'autres crimes, il fut destitué et emprisonné en 1739, puis acquitté par le conseil aulique de l'empire et réhabilité. Schwindel a laissé une collection biographique restée manuscrite et divers écrits, dont on trouve la liste dans le *Lexique des savants nurembergeois*, par Will (III, 659), et dans le supplément de Nopitsch.

SCHWITZ, SCHWYTZ ou **SCHWYZ** (CANTON DE), un des vingt-deux cantons de la Confédération helvétique et un des quatre cantons forestiers ou *waldstættes*, compris entre ceux de Saint-Gall et de Zurich au N., de Zug et de Lucerne à l'O., d'Uri au S. et de Glaris à l'E.; il mesure 50 kilom. de longueur sur 30 de largeur; superficie, 928 kilom. carrés; 47,705 hab., catholiques et parlant allemand. De nombreuses et hautes montagnes couvrent en grande partie le sol de ce canton; les principales sont le Mythen, vers le centre, le Rigi dans l'O., le Rouberg dans le N. Il appartient au bassin du Rhin; l'Aa, la Sihl, la Muotta, la Linth sont ses principales rivières, et il confine au N. au lac de Zurich, à l'O. au lac de Zug et au S. au lac des Quatre-Cantons. On n'y trouve pas de glaciers, et la neige n'y tombe guère que vers la fin de l'automne. Le sol convient mieux aux pâturages qu'au labour, et la principale richesse du canton consiste dans les bestiaux. Les essences dominantes dans les forêts sont le pin, le sapin et le hêtre. On y trouve de la pierre calcaire, des grès, du marbre, du fer et de la tourbe.

D'après la constitution du 18 février 1848, la forme du gouvernement de ce canton est républicaine démocratique; le pouvoir législatif est exercé par un conseil cantonal de quatre-vingt-un membres élus pour quatre ans, et le pouvoir exécutif appartient à un conseil formé du président ou landamman et de sept membres. Ce canton occupe le deuxième rang par ordre d'admission dans la Confédération, et le seizième par son étendue, le dix-septième par sa population. Il envoie deux députés à la diète fédérale. Le canton de Schwitz est le berceau de la Confédération helvétique, comme nous le dirons plus bas, en parlant de l'histoire de la ville de Schwitz.

Dès l'origine de la Confédération, le canton de Schwitz joua donc un grand rôle dans l'histoire de la Suisse. C'est dans ce canton que se trouve Kussnach, au pied du Rigi, remarquable par le sentier où Tell tua Gessler, près du lac des Quatre-Cantons; le village de Steiwen, qu'habitait Werner Stauffacher, et enfin la célèbre abbaye d'Einsiedeln, dont il a été tant parlé dans les affaires du Sonderbund.

SCHWITZ, SCHWYTZ ou **SCHWYZ**, ville de Suisse, chef-lieu du canton de son nom, à 105 kilom. E. de Berne, près de la Muotta, par 46° 35′ de latit. N. et 11° 51′ de longit. E.; 5,700 hab. Résidence des autorités cantonales. Cette petite ville, située au pied du majestueux et singulier obélisque formé par les rochers du Mythen, est entourée de belles cultures, de prés fleuris et verdoyants qui tapissent les pentes d'un coteau. Schwitz, malgré son ancienne importance de capitale, possède peu d'édifices dignes de remarque. Nous nous bornerons à citer: l'hôtel de ville, où siégent les conseils de canton et dont la salle du conseil, très-vaste, est ornée des portraits de quarante-trois landammans et d'un bon tableau historique de grande dimension; l'église paroissiale, construite de 1769 à 1774 et surmontée d'un clocher élevé; on accède à la façade principale par un escalier, suivant une distribution architecturale assez fréquente en Suisse; on remarque à l'intérieur la chaire en marbre, soutenue au-dessus du sol par les trois statues de Luther, de Calvin et de Zwingle; la chapelle de la Sainte-Croix; la chapelle Saint-Michel, la plus ancienne de la ville; l'arsenal, où est installé un musée d'armes et où l'on remarque, entre autres trophées, divers étendards pris par les Schwitzois à la bataille de Morat; les Archives, lourde tour carrée, dernier reste d'un château fort; enfin le gymnase, ancienne résidence des jésuites, expulsés en 1847. Aux environs de Schwitz, le Hacken et le Mythen sont les montagnes dont les sommets sont le plus fréquemment franchis par les touristes. Celui du Mythen atteint une hauteur de 1,903 mètres.

— *Histoire*. L'importance de Schwitz, importance capitale, puisque c'est de cette ville que les confédérés helvétiques prirent le nom sous lequel on les désigne encore aujourd'hui (*Schwitz, Suisses*), ne date que du moyen âge. Avant cette époque, la contrée au fond de laquelle l'antique cité est comme ensevelie n'était, à peu de chose près, qu'une campagne abrupte et sauvage comme sa population; un écrivain contemporain, Henri Zschokke, en a tracé le tableau suivant, dont nous empruntons la traduction à M. Joanne: « Derrière les lacs, au pied des hautes Alpes, où s'étaient réfugiés très-anciennement, peut-être après les victoires des Romains, les derniers fils des Cimbres, leurs descendants vivaient séparés du reste du monde. Ni Allemand, ni Bourguignon, ni Franc n'eussent osé habiter leurs déserts aussi pauvres qu'horribles; ils faisaient paître leurs troupeaux sur des montagnes inconnues. On ne voyait ni châteaux sur leurs rochers ni villes dans leurs vallées. Pendant longtemps, les Bruchenburen (paysans du marais) n'eurent qu'une seule église dans la vallée de la Muotta; le peuple de Schwitz, d'Unterwalden et d'Uri s'y rendait. Les habitants de ces trois vallées étaient de la même race et vivaient sous un gouvernement commun, formé d'hommes de leurs choix, respectables par leur expérience et par leur loyauté. Mais quand la population se fut trop accrue, chaque vallée eut son église, son landamman, son conseil, son tribunal. Ainsi, Schwitz, Uri et Unterwalden rompirent leur communauté, mais continuèrent d'agir, dans les affaires importantes, comme un seul et même petit État. Personne, excepté l'empereur, ne prétendait avoir un droit de souveraineté sur ces montagnes, et le peuple aimait à se trouver sous la protection d'un aussi puissant monarque. Quand des divisions éclataient dans son sein, il choisissait ordinairement pour arbitre un seigneur de l'empire, de préférence un des comtes de [illegible] de Lenzbourg. » Une de ces divisions donna naissance à la confédération. Mécontents d'une décision impériale qui leur donna tort à propos d'un droit de pacage, les *bergers* de Schwitz, comme on les appelait, s'unirent aux gens d'Uri et d'Unterwalden (1144). [illegible] cependant encore pour briser [illegible] le joug de leur puissant voisin, [illegible]. L'avénement au trône [illegible] de Habsbourg, dont les projets [illegible], les décida à agir. Nous n'avons pas à raconter ici en détail les événements qui survinrent alors, la nouvelle et définitive alliance de 1291, l'insurrection populaire de 1308, la mort de Gessler, enfin la bataille de Morgarten, premier grand triomphe de la Confédération helvétique. Nous nous bornerons à rappeler que les Schwitzois prirent à cette victoire une part tellement considérable, que dès ce jour l'usage prévalut de désigner sous le nom générique de Schwitzen (d'où nous avons fait Suisse) les redoutables confédérés. On retrouve les Schwitzois à Sempach, à Næfels, à Arbedo, à Saint-Jacques, enfin à Granson et à Morat, où fut anéantie la puissance de Charles le Téméraire. Dès ce jour, Schwitz fut la véritable capitale de la Confédération. Mais sa grandeur ne tarda pas à engendrer l'abus. Centre d'une aristocratie dont la force augmentait chaque jour, la ville s'érigea en gouvernement absolu et sans contrôle. Schwitz eut son armée, chargée de réduire la moindre révolte, d'étouffer la moindre plainte. Quand tomba, en 1798, l'ancienne Confédération, la vieille cité fédérale entreprit de lutter seule contre l'ordre de choses nouveau. D'abord victorieux à Rothenthurm, ses habitants épuisés par une lutte inégale durent enfin capituler et acquiescer à la nouvelle Confédération. Schwitz entra alors dans le droit commun, et de capitale véritable, tomba au rang qu'elle a conservé de chef-lieu du canton de Schwitz. Néanmoins, la paix était loin d'être définitive et la ville essaya, à la faveur du tumulte né de la lutte de la France avec l'Autriche, de reconquérir ses priviléges. Occupée en mai 1799 par le maréchal Soult, en septembre de la même année par Masséna, vainqueur à Zurich, Schwitz céda encore une fois, mais avec désespoir, et ses habitants s'enfuirent pour la plupart dans les montagnes plutôt que d'accepter une paix imposée. En 1802, ils s'étaient rassemblés de nouveau et se proposaient, après la réunion d'une diète dans les murs de leur ville, de recommencer la lutte contre la nouvelle Confédération, quand intervint l'acte de médiation de Napoléon Ier. Cette fois Schwitz fut bien définitivement vaincue; mais si profondes étaient les racines de son ancienne aristocratie, que ce ne fut véritablement qu'en 1833, à la suite d'une assemblée fédérale ou *landsgemeinde* réunie à Rothenthurm, que la constitution actuelle, déclarant l'égalité des droits politiques, fut adoptée.

SCHWITZOIS ou **SCHWYZOIS, OISE** s. et adj. (chvi-tzoi ou zoi). Géogr. Habitant du canton ou de la ville de Schwitz; qui appartient à ce canton ou à cette ville ou à leurs habitants: *Les* SCHWITZOIS. *La population* SCHWITZOISE.

SCHYCHOWSKYE s. f. (chi-cho-vskî — de *Schychowsky*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des urticées, dont l'espèce type croît en Océanie.

SCHYNDEL, ville de Hollande, province du Brabant septentrional, arrond. et près de Bois-le-Duc; 3,450 hab. Hôtel de ville remarquable; église renfermant le tombeau de l'amiral Jan van Amstel.

SCHYTE s. f. (chi-te). Erpét. Espèce de vipère des montagnes de Sibérie.

SCHYTHE (Jœrgen-Christian), géologue danois, né à Copenhague en 1814. Élève de l'institut polytechnique de sa ville natale, il s'adonna à l'enseignement des sciences naturelles à partir de 1835 et fut chargé, l'année suivante, de donner des leçons au prince royal. En 1838, il fit un voyage en Groenland, puis il explora l'Islande (1839-1840) et retourna de nouveau dans cette île en 1846 pour y faire des observations sur l'éruption de l'Hécla. Outre des articles scientifiques publiés dans divers journaux, on lui doit: le *Bailliage de Scanderborg* (1843), faisant partie de la *Description des provinces danoises*; le *Ny portefeuille* (1843-1844, in-8°); l'*Hécla et sa dernière éruption* (1847); *Rapport sur la troisième réunion des paysans danois tenue à Aarhuus* (1847), etc.

SCIABAT s. m. (si-a-batt). Chronol. Nom d'un mois syrien.

SCIABLE adj. (si-a-ble — rad. *scier*). Qui peut être scié: *Pierre* SCIABLE.

SCIACARELLO s. m. (chia-ka-rel-lo). Vitic. Variété de raisin que l'on cultive en Corse.

SCIACCA, autrefois *Thermæ Selontinæ*, ville du royaume d'Italie, sur la côte méridionale de la Sicile, province et à 45 kilom. N.-O. de Girgenti, ch.-l. de mandement; 14,292 hab. Fabrication de poterie; port de commerce; exploitation de grains, huile, soufre, etc. Collége; sources sulfureuses et bains. On y remarque une belle église, bâtie par Juliette, fille du comte Roger; une caverne qui répète plusieurs fois les sons comme l'écho de Syracuse. Patrie d'Agathocle, tyran de Syracuse.

SCIADE s. f. (si-a-de — gr. *skiada*; de *skia*, ombre). Antiq. gr. Ombrelle. ‖ Nom que l'on donnait, à Sparte, aux tentes que l'on dressait pendant les carnées. [illegible] des assemblées du peuple dans la même ville. ‖ Espèce de coiffure des empereurs grecs.

— **Encycl.** La *sciade* était, chez les Grecs, un mot qui désignait en général un abri contre [illegible], et en particulier un parasol. De là vient que les jeunes filles des étrangers résidant à Athènes étaient appelées *sciadéphores*, parce que, dans la grande procession des panathénées, elles étaient obligées d'abriter sous des parasols les femmes des citoyens athéniens, tandis que leurs mères portaient des vases pleins d'eau, ce qui leur valait le nom d'*hydriaphores*, et que leurs pères portaient les vases sacrés, dont ils étaient appelés *scaphéphores*. Chez les Spartiates, on donnait le nom de *sciade* à [illegible] pour la fête de [illegible]. Cette fête, [illegible] célébrée en l'honneur d'Apollon Carnéen et qui [illegible] septième jour du mois carnéios (metagitnion, chez les Athéniens), était une fête [illegible], [illegible] durant neuf jours, pendant lesquels neuf tentes, nommées *sciades*, restaient dressées près de la ville. Dans chaque tente était un citoyen qui y vivait comme dans un camp, exécutant les ordres de celui qui était préposé au commandement. Du reste, les carnées n'avaient pas un but plus guerrier que les autres fêtes de Sparte, et pendant leur célébration, de même que pendant toutes les autres grandes fêtes, les Spartiates s'abstenaient d'attaques et de démonstrations contre leurs ennemis. Le principal divertissement des carnées était un concours musical; Terpandre y remporta le prix, et pendant une longue suite d'années les musiciens de son école s'y placèrent au premier rang parmi les concurrents récompensés.

On trouve aussi le nom de *sciade* donné au lieu où se réunissaient les assemblées populaires des Spartiates. Enfin, le même nom fut donné, sous le Bas-Empire, à une coiffure des empereurs grecs.

SCIADÉPHORE s. f. (si-a-dé-fo-re — du gr. *skiadion*, parasol; *phoros*, qui porte). Antiq. gr. Nom que donnaient les Athéniens aux femmes étrangères qui, pendant les fêtes, devaient porter des parasols au-dessus de la tête des Athéniennes.

SCIADOPHYLLE adj. (si-a-do-fi-le — du gr. *skiadion*, parasol; *phullon*, feuille). Bot. Qui a des feuilles en forme de parasol.

— s. m. Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des araliacées, comprenant une vingtaine d'espèces, qui habitent surtout l'Asie et l'Amérique tropicale.

SCIAGE s. m. (si-a-je — rad. *scier*). Techn. Action de scier: *Le* SCIAGE *des bois, du marbre, des métaux*.

— Comm. *Bois de sciage* ou simplement *Sciage*, Bois de construction ou de menuiserie, qui provient de troncs sciés dans toute leur longueur.

SCIAGRAPHE s. m. (si-a-gra-fe). V. SCIOGRAPHE.

SCIAGRAPHIE s. f. (si-a-gra-fi). V. SCIOGRAPHIE.

SCIAGRAPHIQUE adj. (si-a-gra-fi-ke). V. SCIOGRAPHIQUE.

SCIAGURE s. f. (chi-a-gu-re — ital. *sciagura*, même sens). Angoisse, tourment, douleur de l'âme ou du corps. ‖ Vieux mot.

SCIALET s. m. (si-a-lè). Géol. Nom que l'on donne, dans certaines contrées, à de profondes crevasses du sol: *Celui qui parcourt les hauts plateaux du pays y trouve, à chaque pas, des effondrements du sol, désignés sous les noms de puits et de* SCIALETS. (L. Figuier.)

SCIALOJA (Antoine), économiste et homme d'État italien, né à Geduccio, près de Naples, en 1817. Il étudia le droit, se fit inscrire au barreau de Naples et, tout en exerçant la profession d'avocat, il écrivit sur l'économie politique des ouvrages fort remarquables, qui contribuèrent à répandre en Italie les doctrines du libre échange. En 1845, M. Scialoja fut chargé d'enseigner l'économie politique à Turin. Trois ans plus tard, en mars 1848, il revint à Turin, fut nommé ministre de l'agriculture et du commerce, prit par intérim le portefeuille des affaires ecclésiastiques et entra à la Chambre des députés. Lorsque la Chambre eut été dissoute en avril 1849, il rentra dans la vie privée et ouvrit un cours d'économie politique. Impliqué peu après dans le procès relatif aux événements du 15 mai, M. Scialoja fut d'abord suspendu comme professeur et comme avocat, puis jeté, par ordre du sanguinaire Ferdinand de Naples, dans une prison, où il passa trois ans avant d'être jugé. Enfin, en 1852, un tribunal le condamna à neuf ans de réclusion, commués, bientôt après, en un bannissement perpétuel. M. Scialoja retourna alors à Turin pour y reprendre son ancienne chaire d'économie politique. Dès son arrivée, il reçut avec des lettres de naturalisation le titre de docteur en droit et une chaire de droit commercial près la chambre de commerce. Lors des élections de 1859, il fut nommé, par les électeurs de Montcalvo, député au parlement subalpin, et l'année suivante il put retourner dans sa patrie délivrée du joug des Bourbons. M. Scialoja fut nommé ministre des finances sous la dictature de Garibaldi et sous la lieutenance de Farini. Il se dépopularisa à Naples, pendant les crises de 1860 et 1861 et fut accusé d'être un des principaux personnages de la [illegible], coterie d'hommes politiques napolitains [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] italien, M. Scialoja prit place au centre. Il [illegible] en 1863 à [illegible] d'aller [illegible] un traité de commerce entre la France et l'Italie et fut chargé, trois ans plus tard, de prendre le portefeuille des finances dans le cabinet La Marmora. Les [illegible] [illegible] et les nouveaux impôts [illegible] établir étaient peu faits pour le rendre populaire. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] M. [illegible] [illegible] fut de près de 160 [illegible]. [illegible] partie du sénat, il [illegible] des conservateurs, prit une part des plus actives aux discussions relatives aux matières financières et fut chargé de [illegible] tamment sur le projet d'impôt sur la rente, sur le projet d'impôt sur la mouture, etc. Vice-président du sénat en 1871, il devint en 1872 ministre de l'instruction publique dans le cabinet Lanza-Sella et conserva son portefeuille dans le cabinet Minghetti (5 juillet 1873). Il présenta à la Chambre des députés un projet de loi établissant en principe l'enseignement gratuit et obligatoire. Son projet ayant été repoussé après une discussion très-animée le 4 février 1874, il donna sa démission, qui fut acceptée, et il fut remplacé par M. Bonghi. M. Scialoja a été nommé correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques de Paris le 4 mai 1872. Outre des articles publiés dans des journaux et dans des revues, des brochures, des discours, etc., on doit à M. Scialoja: *Principes de l'économie sociale* (Naples, 1840), trad. en français par M. Devillers (1845); [illegible] *la propriété des produits de l'esprit et des* [illegible] (Naples, 1841); *Industrie et protection* (Livourne, 1843); *Traité élémentaire d'économie sociale* (Turin, 1848); *Introduction à la première partie du cours d'économie et de droit* (Turin, 1853), etc.

SCIAMACHIE s. f. (si-a-ma-chi — du gr. *skia*, ombre; *maché*, combat). Anc. art milit. Sorte d'escrime qui consistait à s'exercer à vide, ou contre un poteau, ou contre son ombre. ‖ On dit aussi SCIOMACHIE.

SCIAMANCIE s. f. (si-a-man-si — du gr. *skia*, ombre; *manteia*, divination). Divination par l'évocation des ombres, des âmes des morts. ‖ On dit aussi SCIOMANCIE.

SCIAMERONI (Philippe FURINI, dit le), peintre florentin du XVIe siècle, qui eut une grande renommée comme peintre de portrait.

SCIAMERONI (Francesco FURINI, dit), peintre italien, fils du précédent, né à Florence en 1604, mort en 1646. Il fut un des plus habiles peintres de son époque. Élève du Passignano et de Rosselli, il alla étudier à Rome, où le célèbre Jean de San-Giovanni l'associa à ses travaux. Ses compatriotes lui donnèrent le surnom de l'Albane et du Guide de leur école. Il fut appelé à Venise, où il peignit une *Thétis* destinée à servir de pendant à une *Europe* du Guide. On cite, comme des chefs-d'œuvre, son *Hylas enlevé par les nymphes* (Florence) et ses *Trois Grâces* (Florence, palais Strozzi).

SCIANT, ANTE adj. (si-an, an-te — rad. *scier*). Pop. Ennuyeux par la continuité: *Est-il* SCIANT! *Tu deviens* SCIANT. *C'est bien* SCIANT.

SCIAPHILE s. m. (si-a-fi-le — du gr. *skia*, ombre; *philos*, qui aime). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des brachydérides, comprenant une quinzaine d'espèces, qui presque toutes habitent l'Europe.

— s. f. Bot. Genre de plantes, de la famille des artocarpées, dont l'espèce type croît à Java.

— **Encycl.** Entom. Les *sciaphiles* sont caractérisés par des antennes simples dans les deux sexes, des palpes velues, [illegible], la trompe courte, le corps mince et peu allongé; les ailes antérieures peu élargies, terminées obliquement, à côte légèrement arquée dans toute sa longueur. Les chenilles sont brunes ou grises et ressemblent, pour la forme, à celles des tordeuses. Elles vivent dans des feuilles, tantôt roulées, tantôt réunies en paquet par des fils, et se métamorphosent en nymphes dans un tissu ferme et blanchâtre, sous la mousse ou dans les fissures des troncs ou des branches d'arbres. Ce genre comprend un grand nombre d'espèces, dont une trentaine habitent l'Europe. Nous citerons, entre autres, le *sciaphile* de Wahlbaum, qui a les ailes antérieures d'un gris blanchâtre et les ailes [illegible] d'un gris cendré; c'est la seule espèce qu'on trouve aux environs de Paris.

SCIAPODES s. m. pl. [illegible] gr. *skia*, ombre; *pous*, pied [illegible] composé d'[illegible] mais si grand, au dire de Pline, qu'ils pouvaient s'en [illegible] comme d'un parasol.

SCIAQUE s. f. [illegible]

SCIARPA [illegible]

armée contre Rome, alors occupée par les Français. Au premier coup de canon tiré de Rome, les soldats de Sciarra se dispersèrent. Leur général disparut de la scène politique. On sait seulement que, lors de la ... de la chute des Bourbons de Naples, il se retira en Sicile, où il mourut.

SCIARRA (M...), grand seigneur et chef de brigands italiens du XVIe siècle. Ce serait une erreur de croire que les brigands italiens primitifs tels que Sciarra ne fussent que de vulgaires coquins ... Vers 1550, dit Stendhal, les habitants ... du pape se souvenaient encore des républiques italiennes, des moeurs qu'elles avaient établies et enfin de l'usage où chacun était de défendre ses droits par tous les moyens. Il n'y avait que vingt ans que Charles-Quint avait détruit toute liberté (1530). Les mécontents se réfugièrent ..., pour vivre il fallait voler; ils occupèrent toute la ligne de montagnes qui s'étend d'Ancône à Terracine. Ils se glorifiaient de combattre le gouvernement méprisé qui pesait sur les citoyens... Sous les papes bigots, dont le gouvernement était bien plus absurde que celui des rois leurs contemporains, il arriva quelquefois que de grands seigneurs se mirent à la tête des brigands et soutinrent une guerre réglée contre les troupes du pape. Les vœux des peuples étaient pour eux. Alphonse Piccolomini et Marc Sciarra furent les plus habiles et les plus redoutables parmi ces chefs de l'opposition assez semblables à nos chouans. » (*Promenades dans Rome*, t. II, p. 218.) Sciarra résista avec succès pendant vingt ans aux troupes de Grégoire XIII. Moins heureux sous Sixte-Quint et surtout sous Clément VIII, il fut réduit à quitter le sud de la péninsule et à se réfugier avec cinq cents de ses compagnons au service de Venise. Ils furent envoyés par la république en Dalmatie, pour faire la guerre aux Uscoques. La cour de Rome ayant réclamé l'extradition de ses anciens sujets, le sénat de Venise fit assassiner Sciarra et envoya ses compagnons d'armes dans la garnison de Candie, où régnait alors la peste, pour être débarrassé d'eux sans avoir à les livrer.

Sciarra (GALERIE), dans le palais du même nom, à Rome. Elle ne se compose que de quatre salons, mais elle est une des plus remarquables de Rome, sinon par le nombre, du moins par le mérite des tableaux qu'elle contient. Les principaux d'entre eux sont :

1re chambre. Pierre de Cortone, *Santa Barbara*; Innocenzo da Imola, *Vierge*; Valentin, *Décollation de saint Jean*, copie de la *Transfiguration* de Raphaël, attribuée à Jules Romain et à Valentin, *Rome triomphante*; Garofalo, *Jésus-Christ et la Samaritaine*; Titien, *Madone*; C. Maratta, *Portrait du cardinal de Barberini*.

2e chambre. Claude Lorrain, *Fuite en Egypte; Coucher de soleil* et autres *petits paysages; Paysages* de P. Bril, Both, N. Poussin, J. Breughel, *Intérieur de l'église de Gesù; Figures* par Andrea Sacchi, Baroccio, *Déposition*.

3e chambre. Francia, *Sainte Famille*, Garofalo, *Noli me tangere;* **la** *Vestale Claudia;* Gaudenzio Ferrari, *Ange montrant le paradis à un saint;* Elisabetta Sirani, *Charité;* Teniers, *Fumeurs;* C. Maratta; *Sainte Famille;* Copie de *la Fornarina*, attribuée à Jules Romain; Cranach, *Madone;* Garofalo, *Adoration des rois*.

4e chambre. Fra Bartolommeo, *Madone avec des saints;* Raphaël, le *Célèbre joueur de violon;* Guerchin, *Saint Jean et saint Marc;* Giorgion, le *Bourreau présentant la tête de saint Jean;* Aug. Carrache, l'*Amour conjugal;* Caravage, *Joueurs;* Léonard de Vinci, la *Vanité* et la *Modestie* (ces deux peintures sont attribuées aussi à Luini), Guido Reni, *Sainte Madeleine;* Giotto, six tableaux représentant des scènes de la vie de Jésus-Christ; Albane, *Paysages;* Perugin, *Saint Sébastien;* Nicolas Poussin, *Martyre de saint Sébastien;* Guerchin, *Saint Jacques;* Titien, *Portrait de femme* dite *la Bella di Tiziano;* Albert Dürer, la *Mort de la Vierge;* Guido Reni, *Sainte Madeleine*.

SCIARRO s. m. (chia-ro — mot ital.). Géol. Ruisseau de lave. ‖ Pl. SCIARRI.

SCIASSE s. m. (si-a-se). Mar. Cordage garni de ..., servant à ... les ... de caret. ‖ Réunion de plusieurs bouts de corde sur lesquels plusieurs hommes peuvent agir ensemble pour manœuvrer une pompe.

SCIATÈRE ou **SCIATHÈRE** s. m. (si-a-tè-re — gr. ... , je poursuis à la chasse). Gnomon. Aiguille dont l'ombre marque les heures ... On dit aussi SCIOTÈRE ou SCIOTHÈRE.

SCIATÉRIQUE ou **SCIATHÉRIQUE** adj. (si-a-té-ri-ke — rad. *sciatère*). Gnomon. Se dit d'un cadran horaire horizontal, muni d'une lunette pour l'observation du temps vrai. On dit aussi SCIOTÉRIQUE ou SCIOTHÉRIQUE.

— s. f. Nom que l'on a donné quelquefois à la gnomonique.

SCIATHOS, nom ancien d'une île de l'Archipel, nommée aujourd'hui SKIATHO. V. ce mot.

SCIATIQUE adj. (si-a-ti-ke — lat. *sciaticus*, gr. *ischiadikos*, de *ischion*, hanche). Anat. Qui a rapport à la hanche ou à l'os ischion : *Nerfs* SCIATIQUES. *Artères, veines* SCIATIQUES. *Grand nerf sciatique* ou simplement *Nerf sciatique*, Très-gros nerf qui naît du plexus sacré, dont il est la terminaison. ‖ *Plexus sciatique*, Plexus nerveux qui donne naissance aux nerfs sciatiques. ‖ *Echancrure sciatique*, Échancrure située sur le bord postérieur de chaque os iliaque, au-dessous de l'épine iliaque. ‖ *Epine sciatique*, Eminence située au-dessous de l'échancrure sciatique. ‖ *Tubérosité sciatique*, Eminence formée par le concours du bord postérieur et du bord inférieur de l'os iliaque.

— Pathol. *Goutte sciatique* ou subst. f. V. *Sciatique*, Douleur du nerf sciatique qui se manifeste à la hanche, dans la cuisse et même dans toute la jambe : *Les bains chauds sont très-puissants dans le traitement de la* SCIATIQUE. (Nysten.)

— s. m. Nerf sciatique : *Le* SCIATIQUE *poplité*.

— **Encycl.** Anat. *Artère sciatique*. Elle est plus généralement décrite par les anatomistes sous le nom d'artère ischiatique. V. ce mot.

— *Echancrure sciatique*. Elle est située sur le bord postérieur de chaque os iliaque, au-dessous de l'épine iliaque postérieure et inférieure. Elle constitue la partie supérieure de la grande échancrure *sacro-sciatique* et donne passage aux nerfs grand et petit *sciatique*, aux artères fessière, ischiatique et honteuse interne, ainsi qu'au muscle pyramidal. Elle est, du reste, convertie en trou par le sacrum et les ligaments *sacro-sciatiques*.

— *Epine sciatique*. C'est une éminence courte, pyramidale, aplatie, qui divise en deux portions inégales l'échancrure *sacro-sciatique* et donne attache au petit ligament du même nom, ainsi qu'aux muscles jumeau supérieur et ischio-coccygien.

— *Nerf sciatique*. Ce nerf, le plus volumineux de l'économie, constitue la terminaison du plexus sacré. Il est destiné aux muscles de la région postérieure de la cuisse, aux muscles et aux téguments de la jambe et du pied. Il sort du bassin par l'échancrure *sciatique* et se porte directement en bas entre la tubérosité de l'ischion et le grand trochanter, derrière le fémur, jusqu'au moment où il arrive à quatre travers de doigt au-dessus de l'articulation du genou. Là, il se divise en deux branches, désignées sous le nom de *sciatique* poplité externe ou nerf péronier et de *sciatique* poplité interne ou nerf tibial. Il est recouvert en haut par le muscle grand fessier, puis par la longue portion du biceps et par le demi-tendineux ; au creux du jarret il devient sous-aponévrotique. Dans son trajet, il est enveloppé par une grande quantité de tissu cellulaire adipeux et n'est accompagné par aucun vaisseau. Le long de la cuisse, il fournit cinq branches collatérales, qui sont : le nerf de la longue portion du biceps, le nerf du demi-tendineux, le nerf du demi-membraneux, le nerf du grand adducteur, le nerf de la courte portion du biceps et enfin le nerf articulaire du genou, qui naît souvent d'un tronc commun avec le précédent.

Le *sciatique* poplité externe est destiné à tous les muscles de la région antérieure et externe de la jambe, à la peau de la jambe et à celle de la région dorsale du pied. Il passe derrière le condyle externe du fémur et la tête du péroné et s'épanouit un peu plus bas en quatre branches : 1o le nerf saphène péronier, 2o la branche cutanée péronière, 3o la branche musculo-cutanée péronière, 4o la branche interosseuse, encore nommée musculo-cutanée, péronière antérieure. Le *sciatique* poplité interne, ou nerf tibial, se dirige verticalement dans le creux poplité et paraît être la continuation directe du grand nerf *sciatique*. Il descend jusqu'au niveau de la malléole interne et se divise là en nerfs plantaire interne et plantaire externe. Près de son origine, derrière l'articulation du genou, il fournit six branches collatérales : une cutanée, qui porte le nom de nerf saphène tibial, une seconde destinée à l'articulation du genou, une troisième pour le plantaire grêle. Les trois dernières vont animer les muscles jumeaux interne et externe, ainsi que le soléaire.

— *Tubérosité sciatique*. C'est une éminence large et arrondie, formée par la réunion du bord postérieur et du bord inférieur de l'os iliaque, et donnant attache aux muscles carré et grand abducteur de la cuisse, jumeau inférieur, biceps fémoral, demi-tendineux et demi-membraneux.

— Pathol. *Névralgie* ou *goutte sciatique*. C'est la plus fréquente de toutes les névralgies. On la désigne encore sous le nom de fémoro-poplitée. Elle est tantôt partielle et tantôt générale. Lorsqu'elle est double, elle est presque toujours symptomatique d'une altération du bassin ou des organes contenus dans cette cavité. Quelque ancienne qu'elle soit, elle ne s'accompagne que très-rarement d'altération appréciable dans la texture du nerf. S'il existe exceptionnellement une lésion marquée, c'est tantôt une tumeur qui comprime le nerf *sciatique*, tantôt un névrome, ou encore une dégénérescence cancéreuse du tissu nerveux.

Il est très-rare que cette névralgie ait un début brusque. Son invasion est en général marquée par un sentiment de pesanteur, d'engourdissement, de brûlure et de froid alternatifs dans l'un des membres inférieurs. Un peu plus tard, la douleur se localise sur le trajet du nerf *sciatique*, de manière à rendre les mouvements impossibles ou du moins très-pénibles. Elle se fait sentir presque constamment d'une manière sourde et profonde et elle s'exaspère par moments à l'occasion d'un effort, d'une pression intempestive ou même sans cause appréciable. Les principaux foyers douloureux à la pression sont, d'après Valleix : le point lombaire, immédiatement au-dessus du sacrum ; le point sacro-iliaque, au niveau de l'articulation de ce nom ; iliaque, vers le milieu de la crête de l'os des iles ; le fessier, au sommet de l'échancrure *sciatique*; le trochantérien, vers le bord postérieur du grand trochanter ; le fémoral supérieur, moyen et inférieur, sur le trajet du nerf ; le poplité, dans le creux du jarret ; le rotulien, sur le bord externe de la rotule ; le péronéo-tibial, au niveau de l'articulation de ce nom ; enfin le malléolaire, le dorsal du pied et le plantaire externe. L'étendue de la douleur correspond avec précision à celle du nerf malade. Dans ses paroxysmes, elle peut s'accompagner de tremblement, de spasmes, de contracture musculaire, d'anesthésie ou d'hyperesthésie cutanée. Quand le mal atteint ce degré d'acuité, le patient, obligé de garder le lit, ne peut faire aucun mouvement sans éprouver d'horribles souffrances. Dans les cas plus légers, il ne marche qu'en boitant et avec peine.

Il n'y a rien de régulier dans la marche de la *sciatique*, et sa durée moyenne est impossible à fixer. Elle peut se prolonger pendant plusieurs septénaires à l'état aigu ; mais, après deux ou trois attaques, elle persiste ordinairement sous forme chronique, avec recrudescences à des époques indéterminées. Elle constitue alors une maladie très-rebelle et peut s'accompagner d'atrophie ou de rétraction musculaire. Les douleurs, en se prolongeant et en nécessitant un repos de longue durée, finissent par altérer les fonctions digestives, la nutrition et la santé générale. Cependant on ne peut pas dire que la *sciatique* conduise les malades au tombeau. Elle est presque inconnue avant la puberté et se montre à peu près aussi souvent chez l'homme que chez la femme. Le froid humide est sa cause occasionnelle la plus fréquente. Elle peut aussi n'être qu'un symptôme d'une altération organique du nerf ou des organes voisins qui peuvent agir sur ses rameaux d'origine ou sur lui-même par compression. On la rencontre, en effet, dans les cas de tumeurs du bassin, de carcinomes de l'utérus, d'hémorroïdes volumineuses, de grossesse ou de déplacement de la matrice. L'arthrite coxo-fémorale et le rhumatisme musculaire sont les maladies qui se rapprochent le plus par leurs symptômes de la *sciatique*. Encore s'en distinguent-elles facilement, la première par sa localisation articulaire et la seconde par l'absence de points douloureux distincts sur le trajet du nerf.

C'est principalement contre la *sciatique* que l'on a accumulé tous ces remèdes qui constituent la thérapeutique si souvent impuissante des névralgies. Les principaux sont : les ventouses sèches ou scarifiées et les vésicatoires, les frictions ou onctions sur le trajet du nerf, avec le baume nerval ou opodeldoch, avec les liniments camphrés, belladonés, térébenthinés, sédatifs, narcotiques ou irritants ; la cautérisation superficielle au fer rouge, les douches locales, les bains de vapeur et les injections hypodermiques de morphine ou d'atropine. Ces nombreux moyens de traitement n'auront chance sérieuse de succès que contre les seules névralgies *sciatiques* récentes et idiopathiques. L'iodure de potassium et la térébenthine, vantés récemment et administrés à l'intérieur, sont rarement plus efficaces, et il est plus logique de leur préférer les potions narcotiques à l'opium qui, si elles ne guérissent pas le mal, y rendent du moins les patients moins sensibles.

SCICLI, la *Casmena* des Romains, ville du royaume d'Italie, dans la Sicile, province de Syracuse, district et à 13 kilom. S.-O. de Modica, ch.-l. de mandement ; 10,231 hab. Fabrication de draps, lainages; tanneries. Collège royal. L'église principale de la ville renferme le tombeau de saint Guillaume.

SCIE s. f. (si. — V. l'étym. de SCIER). Techn. Lame métallique très-mince, taillée le plus souvent de petites dents aiguës, dont on se sert pour diviser les matières dures : *Une* SCIE *de menuisier. Une* SCIE *de chirurgien. Une* SCIE *de boucher.*

> J'entends grincer la scie et tomber le marteau.
> CAMPENON.

> La tige de sapin que le temps a durcie
> Se divise en criant sous la dent de la scie.
> THOMAS.

‖ Fil de fer avec lequel le potier de terre détache son ouvrage de dessus le tour. ‖ Plaque de fer ronde qui est fixée au bout d'une broche, et dont le lapidaire se sert pour user les pierres. ‖ *Scie mécanique*, Scie mise en mouvement par une machine. ‖ *Scie circulaire*, Disque de fer ou d'acier dentelé en scie, que l'on emploie aux mêmes usages que la scie ordinaire, mais qui agit à l'aide d'un mouvement de rotation qu'on lui imprime. ‖ *Scie anglaise*, Scie composée d'une petite lame très-étroite, qu'on manœuvre avec une pédale, et qui sert à découper des feuilles de bois très-minces. ‖ *Scie passe-partout*, Grande scie sans monture, avec une simple poignée à chaque extrémité, et dont les dents ont une forme isocèle, ce qui lui permet d'agir également dans les deux sens. ‖ *Scie à main*, Scie emmanchée comme un couteau, et qu'on manœuvre d'une seule main. ‖ *Scie à bras*, Grande scie de scieur de long, qui se manœuvre à deux. ‖ *Scie à ruban*, Scie composée d'une lame flexible, dont les bouts sont unis l'un à l'autre, et qu'on manœuvre sur deux poulies, de façon à produire un mouvement continu dans le même sens. ‖ *Scie à contourner*, Scie d'acier montée sur un archet d'acier très-élevé. ‖ *Scie à chantourner*, Scie à lame mobile, qu'on peut faire tourner sur elle-même, de façon à lui faire suivre des lignes sinueuses. ‖ *Scie à refendre*, Scie dont la lame est perpendiculaire au plan de la monture, de façon à pouvoir scier une pièce de bois, quelle qu'en soit la longueur. ‖ *Trait de scie*, Marque que l'on fait sur l'objet que l'on veut scier, afin de la suivre pendant l'opération ; place que se fait la scie à mesure que son travail avance ; chacune des sections que l'on fait dans un même objet à l'aide d'une scie : *Ce bois doit être coupé en quatre morceaux par trois* TRAITS DE SCIE. ‖ *Fer de scie*, Deux scieurs de long manœuvrant ensemble une scie : *La journée d'un* FER DE SCIE.

— Pop. Chose ennuyeuse par sa continuité; personne ennuyeuse par son insistance : *Quelle* SCIE! *C'est une vraie* SCIE. ‖ Se dit particulièrement d'une chose que l'on répète à dessein d'ennuyer : *Inventer une* SCIE. *Il fait au pauvre Lavenaz toutes les* SCIES *et toutes les misères imaginables.* (Th. Gaut.) *L'orchestre est métamorphosé en basse-cour ; cela sort de la musique pour rentrer dans la charge et dans la* SCIE *d'atelier.* (P. de St-Victor.)

— *Monter une scie*, Répéter, recommencer bien des fois une chose destinée à ennuyer quelqu'un.

— *Supplice de la scie*, Supplice usité autrefois en Orient, et qui consistait à découper le condamné tout vivant, à l'aide d'une scie : *Isaïe périt du* SUPPLICE DE LA SCIE.

— Chir. *Scie à chaînette*, Scie dont les dents sont articulées à l'aide de chaînons. ‖ *Scie à molette*, Sorte de scie circulaire de chirurgien.

— Pathol. *Bruit de scie*, Bruit du cœur comparable à celui que produit une scie en attaquant le bois.

— Mar. Action de scier, de ramer à rebours. ‖ *Scie de gondole*, Lame de fer dentelée, haute et large, qu'on fixe à l'avant des gondoles, en Italie.

— Ichthyol. Genre de poissons cartilagineux, intermédiaire entre les raies et les squales, et comprenant plusieurs espèces, répandues dans les diverses mers : *La* SCIE *et la bonite sont deux poissons pour lesquels les nègres ont tant de vénération, qu'ils évitent de les prendre.* (V. de Bomare.) *Les anciens ont écrit que la* SCIE *se mesure avec la baleine.* (A. Guichenot.)

— Moll. Nom vulgaire d'une coquille du genre donace.

— Entom. *Mouche à scie*, Nom vulgaire des tenthrèdes.

— **Encycl.** Techn. Le mouvement des *scies* est de deux espèces, soit la rotation, soit le va-et-vient continu, ce qui conduit à distinguer deux espèces de *scies :* les *scies* alternatives et les *scies* circulaires. Les *scies* alternatives sont les plus simples et les plus anciennes. On s'en sert pour débiter les bois, les pierres, l'ivoire, etc. La partie principale de cet outil bien connu est une lame d'acier dont le bord tranchant est muni de dents. La largeur de la lame et la longueur des dents varient suivant l'usage spécial auquel on destine cet outil. Chaque bout de cette lame tient à un montant qui lui est à peu près perpendiculaire. A cet effet, on pratique au bout de chaque montant une fente, dans laquelle on entre la lame. Le bout est retenu par un clou rivé qui perce à la fois le montant et la lame.

Les secousses ou mouvements brusques, en courbant la lame, pourraient la briser, si on ne la maintenait pas tendue : une barre de bois qui lui est parallèle entre par ses deux bouts dans des encoches pratiquées vers le milieu des montants. Les montants sont, de cette façon, écartés par le milieu et fixés sur deux points d'appui solides, tandis que les bouts opposés à la lame sont tenus et rapprochés l'un vers l'autre par une corde tordue bien serrée, et pliée en deux ou en quatre. On peut, à volonté, augmenter la torsion de cette corde et, par suite, rapprocher les deux extrémités des montants, ce qui tend la *scie*, au moyen d'une languette qui vient s'arrêter dans une encoche pratiquée sur la barre. On tend donc la lame plus ou moins en faisant basculer les montants sur la barre médiane, au moyen de la torsion de la corde.

Les *scies* pour partager les pierres sont construites de la même façon ; mais elles sont très-grandes et très-lourdes. Les montants sont tirés par une tringle en fer, et l'on obtient le serrage au moyen d'un écrou.

Lorsqu'on opère dans de la pierre dure, la *scie* n'est pas dentée, c'est une lame d'acier lisse et à peine tranchante. Ces *scies* agissent par leur poids et à l'aide d'une eau sablonneuse que l'ouvrier introduit dans la fente

avec une grande cuiller. La fente s'approfondit de plus en plus, à mesure que la lame va et vient, en roulant le sable fin qui s'y glisse.

Les dents sont d'autant plus fines et plus serrées que les matières à débiter sont plus dures.

La forme de ces dents est celle de triangles isocèles dont la pointe est très-aiguë et les bords coupants. On obtient cet effet avec une lime triangulaire nommée tiers-point, au moyen de laquelle on rend tranchant chaque bord extérieur. La lame est un peu plus épaisse sur le bord coupant que sur le dos, pour faciliter le passage de la *scie*. Il est bon aussi de la graisser pour adoucir le frottement.

Les scieurs de long, pour le débit des bois de charpente, se servent de *scies* dont la forme est différente de celle qui a été décrite. La *scie* est soutenue au milieu d'un cadre en bois ABCD en MN. Le serrage

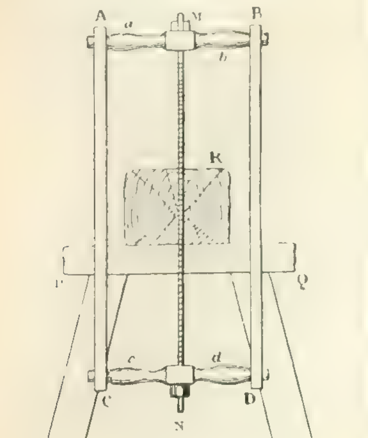

est obtenu au moyen d'un écrou N agissant sur l'extrémité de la *scie*, disposée en tige filetée et traversant le bras CD. De même, l'autre bras AB est traversé par l'autre extrémité M de la *scie*, retenue par une clavette. Les deux parties *ab* et *cd* sont disposées en forme de poignée, et c'est par là que les ouvriers saisissent la *scie* à deux mains.

L'un se place au-dessous de la poutre R, soutenue sur de grands tréteaux PQ. L'autre marche sur la poutre même. Il élève la *scie* en ayant soin de l'éloigner en avant du fond de la coupure de façon à ne pas travailler en montant. Alors l'ouvrier placé en bas tire de haut en bas pour faire couper la *scie*. Le temps de la rétrogradation est perdu pour l'opération. Ces *scies* ont $1^m,50$ à 2 mètres de longueur.

La *scie* à contourner est montée sur un archet d'acier fort élevé, afin que les feuilles des divers bois qu'elle contourne puissent passer entre cet archet et la lame dentelée. Les *scies* à contourner ont été remplacées avec avantage par les *scies* à découper à ruban, mues mécaniquement au moyen de la vapeur par une transmission ou simplement par une pédale. Les *scies* à ruban, dites *scies* à découper, sont de deux espèces, suivant qu'elles se meuvent verticalement dans deux sens par un mouvement rapide de va-et-vient, ou qu'elles sont mues dans un seul sens en fonctionnant comme une courroie d'acier sans fin passée sur deux poulies.

La *scie* à chantourner des menuisiers et des ébénistes a sa lame très-étroite et fixée par ses extrémités sur deux tourillons montés sur les manches. On peut ainsi faire pirouetter la lame sur ces deux tourillons et lui donner telle inclinaison qu'on veut sur le plan du châssis.

En somme, la *scie* ordinaire est un instrument d'un usage universel. La forme de cet outil et celle de la lame varient suivant les professions qui les emploient.

Le commerce livre les lames de *scie* non dentées, et il faut ensuite pratiquer cette partie du travail. On peut exécuter cette opération à la machine. On découpe les dents à l'emporte-pièce, puis on les affûte ensuite au tiers-point. Pour cela, on pince fortement la lame au moyen d'un étau ou simplement dans une entaille, ou on l'affermit au moyen d'un coin.

Les lames sont en acier cémenté. On les fabrique au laminoir, et on leur donne toutes les formes voulues dans les arts. C'est un article de quincaillerie.

Les conditions qu'il est essentiel de remplir pour construire une *scie* et la mouvoir avec avantage sont que la force s'exerce avec le moins de perte possible et en faisant peu de déchet. Il faut, en outre, que la lame ne se détruise pas trop vite dans le travail.

La quantité d'ouvrage fait en un temps donné varie donc en raison d'une foule de circonstances.

Les *scies* circulaires sont dues à l'ingénieur Brunel; elles furent tout d'abord introduites dans les ateliers de la marine anglaise. Elles sont depuis devenues un outil indispensable dans tous les grands ateliers de menuiserie. On les meut généralement à la vapeur ou tout au moins par une pédale. Elle sont calées solidement sur un arbre horizontal, de façon à se présenter dans un plan exactement vertical. Les bois à débiter s'avancent contre elles soit automatiquement, soit poussés avec la main, à la hauteur de l'axe.

Leur manœuvre est donc simple et épargne la fatigue de l'ouvrier, qui n'a qu'à surveiller la machine et tout au plus à diriger la pièce de bois.

De plus, leur travail est beaucoup plus rapide, parce que l'on est libre de leur donner une vitesse de rotation aussi grande que l'on veut et qu'il n'y a pas, comme dans les *scies* alternatives, de mouvement rétrograde inutile.

Elles furent surtout employées pour le sciage en feuilles minces des bois de placage; mais elles tendent déjà maintenant à être remplacées par des appareils qui ont sur ces *scies* l'avantage de ne pas produire de sciure.

Enfin, on les a employées avec avantage dans les forges pour couper à longueur les rails, les bandages de roue, etc. On apporte ces pièces encore rouges devant la *scie* animée d'une très-grande vitesse. En un instant, le fer est coupé en produisant une gerbe d'étincelles.

Dans toutes les *scies* circulaires, les dents sont des triangles non isocèles; l'un des côtés se dirige vers le centre de la roue et l'autre est oblique au diamètre, à peu près comme sont les dents d'une roue à rochet. On les aiguise comme celles des *scies* droites avec un tiers-point, et comme dans ces dernières les dents sont d'autant plus petites que la substance à débiter est plus dure.

On emploie depuis quelques années seulement une *scie* formée d'un simple fil de platine porté au rouge par un courant électrique. Cette sorte de *scie* débite les bois les plus durs avec une très-grande rapidité.

Les lapidaires donnent le nom de *scies* à de petites plaques de fer montées au bout d'une broche; on les monte sur le tour, et elles servent à user les pierres précieuses, en les saupoudrant d'égrisée. Ils se servent également, pour scier le diamant, de *scies* particulières formées d'un fil de laiton capillaire, bandé sur un petit arc d'acier ou de bois. On produit l'action avec de l'égrisée broyée dans l'eau ou l'huile. On fait aussi usage dans le même but et de la même façon de petites *scies* sans dents.

— Anc. législ. *Supplice de la scie*. Ce supplice était en usage chez les Hébreux, au dire de presque tous les commentateurs. C'est par la *scie* que David fit punir les Ammonites de Rebbath qui avaient maltraité ses ambassadeurs. Ce genre de supplice est commun dans l'histoire des Mèdes et des Perses, et comme il est lent et fait endurer de grandes souffrances, nous voyons certaines reines de la Perse l'adopter pour faire mourir leurs ennemis. Bien des siècles plus tard, un peuple conquérant, le peuple turc, l'admet à son tour, et nous voyons de nombreux exemples de malheureux condamnés à le subir. Hyde rapporte que le roi de Perse Giemshed étant devenu un tyran cruel, Dubak, prince arabe, le poursuivit, le vainquit, le fit mettre entre deux planches et le fit scier.

Les historiens modernes qui nous rapportent ces faits ont le soin de faire peser sur les mœurs et la barbarie des temps passés tout ce que ces supplices ont d'atroce. Il s'en trouve qui attribuent ces atrocités au fanatisme religieux, et nous devons dire que l'histoire leur donne raison. Toutes les religions, en effet, se sont trouvées prises d'une sainte émulation lorsqu'il s'est agi d'inventer des supplices; la religion catholique comme les autres, car les auto-da-fé d'hérétiques n'ont rien à envier comme sauvagerie aux *scies* ou au pal des Perses et des Turcs.

— Chir. Les *scies* employées par les chirurgiens, sont en acier trempé et recuit jusqu'au bleu et peuvent être conformées de diverses manières, mais offrent toujours des dentelures sensibles, dans le but de diviser les parties dures du corps humain. La *scie* est d'un usage très-fréquent en chirurgie; c'est particulièrement à elle qu'on a recours dans la section des os, soit pour les amputations, soit pour la destruction des parties nécrosées ou cariées. Nous ne nous arrêterons pas à décrire la *scie* dont on se sert habituellement dans les amputations, ce serait parfaitement inutile, car tout le monde en connaît le mécanisme et l'action. Nous dirons seulement que la prudence veut qu'on ait [illegible] on n'en avait qu'une et qu'elle vînt à cas- [illegible]

scie, le petit appareil qui lui est nécessaire pour maintenir la lame et la tendre à un degré convenable, son grand volume et, partant, le grand espace qu'elle occupe dans les boîtes à amputation, tous ces inconvénients ont déterminé la plupart des chirurgiens à se servir de préférence de la *scie droite*, qui ressemble assez bien à un large couteau. Le dos, c'est-à-dire le côté opposé aux dentelures, est surmonté dans toute sa longueur d'une tige de fer qui maintient la lame et donne en même temps à l'instrument une certaine pesanteur qui en facilite le jeu. Un des plus ingénieux et des plus habiles fabricants de Paris, M. Charrière, dont nous aurons plus d'une fois, dans cet article, l'occasion de parler, l'a modifiée avantageusement, en faisant que la tige qui forme le dos puisse facilement être enlevée et ne gêne pas l'action de la *scie* dans le cas où elle doit agir sur des parties épaisses et profondes. Cet instrument, construit sur de plus petites dimensions, constitue la *scie* généralement connue sous le nom de *passe-partout*. Cette *scie* a été modifiée, en Allemagne, de manière à pouvoir ouvrir une cavité osseuse, par exemple le crâne, sans crainte de léser les parties contenues dans cette cavité. Pour cela, on a imaginé de laisser au milieu du bord dentelé un intervalle dans lequel est reçue une languette de métal mousse et lisse qui tend continuellement à dépasser les dentelures au moyen d'un petit ressort élastique. Tant que la *scie* marche, la pression qu'on exerce sur elle suffit pour vaincre l'action de ce ressort et la languette ne dépasse pas le niveau des dentelures; mais, aussitôt que l'instrument est parvenu dans la cavité, le ressort ne trouvant plus de résistance pousse la languette dans cette cavité et l'on se trouve arrêté. Cette modification est ingénieuse sans doute, mais elle nous paraît dépourvue de toute utilité pratique. En 1832, M. Charrière imagina une *scie rachitome*, qui consistait en deux larges molettes dentées à leur circonférence et maintenues éloignées l'une de l'autre, à la distance d'un pouce environ, par une tige centrale; cette tige se terminait de chaque côté par un manche qui servait à faire agir l'instrument. Plus tard, il le simplifia et le remplaça par deux lames de *scie* longues de six pouces, disposées en dos d'âne pour s'accommoder à la profondeur des gouttières vertébrales, éloignées l'une de l'autre pour recevoir dans leur intervalle les apophyses épineuses, et il les fixa d'une manière invariable à un manche unique. A l'aide de cet instrument, M. Charrière est parvenu à ouvrir toute l'étendue du canal rachidien en moins de deux minutes. On conçoit sans peine que ce moyen est beaucoup préférable à tous les rachitomes proposés jusqu'à ce jour, parce qu'il ne blesse pas la moelle et que, pour constater ses lésions, il ne commence pas lui-même par lui en faire. La *scie crête-de-coq*, dont Richerand s'est servi avec avantage pour la résection des côtes, n'est autre chose qu'une moitié de lame sphérique dentée et fixée à un manche. On en a fait de formes et de dimensions différentes; mais le mouvement de va-et-vient, à l'aide duquel cet instrument opère la section des os, étant très-borné, il en résulte qu'il ne peut agir qu'avec une extrême lenteur et par saccades répétées. Aussi est-il à peu près abandonné, d'autant mieux que la chirurgie possède aujourd'hui des *scies* qui peuvent atteindre plus commodément le même but. Dans quelques cas de nécroses ou de caries partielles à la main ou au pied, par exemple aux os du métacarpe et du métatarse, il est important d'aller séparer la partie malade au milieu des tissus voisins que la maladie n'a pas encore atteints; or, il est évident que les *scies* dont nous avons parlé jusqu'ici seraient d'un emploi tout à fait impossible. C'est dans le but de répondre à cette difficulté que Jeffrey a eu le premier l'idée de la *scie à chaînette*, dont on ne saurait trop louer l'utilité dans maintes circonstances différentes. Cette *scie* consiste en une sorte de chaîne de montre, dont les paillons sont armés de dents sur l'un de leurs bords, et son ensemble représente une série de petites *scies* articulées les unes à la suite des autres. Chaque extrémité de cet instrument est munie d'un petit manche transversal, à l'aide duquel il peut être mis en mouvement. Comme on le devine facilement, il est d'une flexibilité extrême; on peut le ployer comme on le ferait d'un cordonnet de chanvre, et de là la possibilité de le plonger dans des espaces étroits et contournés où toute autre *scie* ne pourrait avoir accès. Le docteur Heyne ne tarda pas à faire de cette *scie* à chaînette une heureuse application; il [illegible] roue dentée, sur laquelle elle passe et s'engrène pour aller ensuite se réfléchir sur une lame d'acier qui termine antérieurement l'instrument et qui la reçoit dans une [illegible] est creusée. Il résulte de là que, à l'aide de la manivelle latérale qui fait tourner la roue, on donne à la chaînette un mouvement continu, et [illegible] abrégé. Ajoutons que la lame d'acier, sur la- [illegible]

temps dans les arts, mais son application à la chirurgie ne date que de 1835 environ. Nous devons dire pourtant qu'au commencement de ce siècle Morier, de Brest, en a fabriqué une qui servit à dégager un séquestre du tibia; elle consistait tout simplement en une lame circulaire, dentée à sa circonférence et fixée par son centre à une manivelle terminée par un manche qui était destiné à la faire tourner. Cette manivelle elle-même était soutenue par un double support qui était creusé pour la recevoir et qui était disposé de manière que la molette pût, suivant les cas, être abaissée ou relevée. Soit que cette première tentative de Morier soit restée inconnue, soit que son application n'ait pas répondu convenablement à l'espérance qu'on en avait conçue, la *scie* à molette a été complètement abandonnée. Cependant, plus tard, l'attention des chirurgiens s'est de nouveau portée sur elle; et de nos jours, grâce aux modifications qu'on lui a fait subir, elle est, de tous les instruments propres à agir sur les os et leurs tumeurs, celui qui offre le plus d'avantages. On n'attend pas, sans doute, que nous nous arrêtions à une description minutieuse de sa composition; ce serait beaucoup trop long, et cela n'aurait pas une grande utilité; il nous suffira, dans un article de ce genre, d'en donner une idée générale. Machell paraît être le premier qui ait perfectionné la *scie* à molette, en la faisant agir par une série de roues qui engrènent mutuellement les unes avec les autres et dont la dernière engrène elle-même avec les dentelures sciantes de la molette. Les roues sont comprises l'une au-dessus de l'autre, entre deux tiges parallèles; une boîte les entoure, une manivelle sert à les mettre en rotation et un manche latéral est destiné à fixer l'instrument dans sa totalité quand on le fait fonctionner. Cette dernière modification appartient à Astley Cooper; car, dans l'instrument de Machell, le point d'appui était placé à l'extrémité opposée de la molette. Depuis cette époque, ce genre de *scie* a fixé particulièrement l'attention des chirurgiens. On s'en est occupé en Angleterre, en France, en Allemagne, en Amérique, et tour à tour modifiée par Graeffe, Griffiths, le professeur Thal, de Copenhague, les fabricants Kittel, de Berlin, et Savigny, de Londres, elle est parvenue à un degré de perfection qui, en apparence, semblait ne devoir plus rien laisser à désirer. Cependant, MM. Thomson et Charrière d'une part, et Leguillou de l'autre, ont, chacun de leur côté, ajouté encore à cette perfection. Quant à la polémique acerbe qui s'est élevée entre ces messieurs au sujet de la priorité de l'invention, nous n'en dirons rien, si ce n'est qu'il y a eu de la part de l'un d'eux des prétentions à une invention purement imaginaire, et que cette guerre d'engrenage et de molettes aurait fini par devenir plaisante si elle se fût prolongée. Tout le mérite donc, si mérite il y a et s'il n'est pas juste plutôt de le rapporter tout entier à l'habileté de l'ouvrier, appartient à celui dont l'instrument est le plus commode et le plus convenable; or, sous ce rapport, celui de MM. Thomson et Charrière nous paraît mériter la préférence sur celui de Leguillou. L'un et l'autre, en effet, sont construits à peu de chose près sur les mêmes principes. Seulement, dans celui de Thomson et Charrière, les dents sont très-petites, séparées de loin en loin par des entailles dans lesquelles pénètrent, pour les faire mouvoir, des goupilles placées dans un espace laissé entre les deux bords dentelés de la dernière roue engrenée, et de là il résulte que, la force étant appliquée à l'extrémité du long bras de levier, le mouvement est à la fois plus facile et plus rapide qu'il ne l'est dans l'instrument de Leguillou, dans lequel l'engrenage de la dernière roue se fait latéralement sur l'axe même de la molette. Dans la *scie* des deux premiers, le doigt indicateur de la main gauche sert de point fixe; dans celle du dernier, ce point fixe, au contraire, est à l'extrémité opposée à la molette, absolument comme dans l'instrument de Machell.

D'ailleurs, M. Charrière, vers 1832, lorsqu'on ne parlait pas en France [illegible] molette, et très-probablement sans connaître ce qui avait été déjà fait à ce sujet à l'étranger, [illegible] de la mâchoire; celle-là ressemble beaucoup à l'instrument de Morier, [illegible] discuter sur le mérite de leur *scie* et à faire valoir leurs titres à une invention qui, comme [illegible]

laire supérieur. Bien pénétré de ces difficultés, le docteur Martin s'attacha à les surmonter, et voici comment il y parvint : il fit exécuter une molette représentant un segment de sphère creuse, il la fit monter sur un touret en l'air, et le mouvement lui fut communiqué par un vilebrequin. La tige elle-même de ce vilebrequin fut brisée vers le milieu de sa longueur, et les deux extrémités de cette brisure furent articulées à la manière de la suspension des boussoles marines. Il résulte de là que l'aide chargé de faire agir le vilebrequin n'est pas obligé de suivre le chirurgien dans les mouvements qu'il imprime à la molette pour lui faire prendre la direction qui lui paraît convenable, et que l'un et l'autre ne peuvent jamais se contrarier dans leur action, puisqu'elle reste toujours complètement indépendante. Cette courte description suffira pour faire comprendre combien cet instrument est à la fois simple et ingénieux, avec quelle facilité on peut le mettre en jeu et combien l'idée de la molette concave lui donne de supériorité sur tous ceux dont nous avons déjà parlé, puisqu'elle permet d'enlever les exostoses qui seraient situées même dans une cavité sphéroïdale. Indépendamment de ces avantages que personne n'oserait lui contester, il en offre de plus nombreux encore, qu'un parallèle rapide fera mieux comprendre. En effet, les *scies* de Heyne, comme celles de Thomson et Charrière, sont très-compliquées; celle du docteur Martin, au contraire, est très-simple, comme nous venons de le dire. Les premières peuvent facilement être arrêtées dans leur marche, soit par le détritus des os, soit par le dérangement des engrenures dont les rapports sont d'une exactitude presque mathématique, tandis que rien de semblable n'est à craindre pour la dernière. Si quelque partie de l'instrument par engrenure vient à casser, il faut beaucoup de temps pour la réparer; dans celui de Martin, au contraire, cet accident ne peut avoir lieu que pour la molette, et elle peut être remplacée en quelques secondes; celui-ci peut être nettoyé avec la plus grande facilité, celui-là ne peut l'être jamais complètement, et la rouille en use très-promptement les engrenures; l'un est d'un prix très-élevé, l'autre est d'un prix modique; celui de Heyne et de Thomson ne pouvant être mis en action que par l'opérateur, ce dernier ne tarde pas à éprouver une fatigue qui nuit à la précision de ses mouvements; celui du docteur Martin, au contraire, ne coûte aucune peine : il suffit de maintenir en place la molette à l'aide d'un manche qui est fixé à la tige centrale, etc. MM. Thomson et Charrière ont eu l'idée de joindre à leur *scie* des perforatifs et des couronnes de trépan. Cette heureuse adjonction réunit ainsi deux instruments en un. Mais la *scie* du docteur Martin ne le cède encore en rien à la leur sous ce dernier rapport; car, indépendamment de la molette simple et de celle en forme de champignon qui peut facilement remplir le même office que le trépan, quoiqu'en agissant d'une manière toute différente, une couronne ou un perforatif peuvent lui être facilement substitués. Le vilebrequin les fera marcher tout aussi bien que la molette. Enfin, le docteur Martin, pour rendre son instrument d'un usage plus général, a encore trouvé moyen, par un mécanisme fort habile, de le transformer au besoin en une *scie* droite à amputation, de sorte qu'avec lui seul on se trouve posséder un petit arsenal de chirurgie, ou tout au moins un trépan, des *scies* droites et des *scies* à molette de formes et de dimensions différentes.

En terminant cet exposé, disons que, quelle que soit l'espèce de *scie* qu'on adopte, il faut toujours, avant de s'en servir, mettre bien les muscles à l'abri de son action. Une compresse fendue est préférable à tous les rétracteurs qu'on a proposés. V. RÉSECTION et AMPUTATION.

— Ichthyol. Le nom que les anciens et les modernes ont donné à ce terrible animal indique l'arme redoutable dont sa tête est pourvue, et qui seule le séparerait de toutes les espèces de poissons connues jusqu'à présent. Cette arme consiste tout simplement en une prolongation du museau, qui, au lieu d'être arrondi ou de finir en pointe, se termine par une expansion très-ferme, très-longue, très-aplatie de haut en bas et très-étroite. Cette expansion est composée d'une matière osseuse ou, pour mieux dire, cartilagineuse et très-dure. On peut la comparer à la lame d'une épée, et elle est recouverte d'une peau dont la consistance est égale à celle du cuir. Sa longueur est communément égale au tiers de la longueur totale de l'animal; sa largeur augmente en allant vers la tête, auprès de laquelle elle égale ordinairement le septième de la longueur de cette même arme, pendant qu'elle n'est que d'un douzième à l'autre extrémité. Le bout de cette prolongation du museau ne présente cependant pas de pointe aiguë, mais un contour arrondi.

Les deux côtés de cette sorte de lame montrent un nombre plus ou moins considérable de dents, ou appendices dentiformes, très-forts. Ils font partie du cartilage qui compose cette même prolongation; ils sont de même nature que ce cartilage, dans lequel ils ne sont pas enchâssés comme de véritables dents, mais dont ils dérivent comme les branches sortent d'un tronc d'arbre; et, perçant le cuir qui enveloppe cette lame, ils paraissent mis à l'extérieur. La longueur de ces sortes de dents, qui sont assez séparées les unes des autres, égale souvent la moitié de la largeur de la lame, à laquelle elles donnent la forme d'un long peigne garni de pointes des deux côtés, ou, pour mieux dire, celle du râteau dont les jardiniers et les agriculteurs se servent; aussi plusieurs naturalistes l'ont-ils nommé *scie râteau* ou *porte-râteau*.

Pendant que l'animal est encore renfermé dans son œuf ou qu'il n'en est sorti que depuis peu de temps, la lame cartilagineuse qui doit former son arme est molle, ainsi que les dents qui produisent les découpures de cette lame et qui sont, à cette époque de la vie du squale, presque totalement cachées sous le cuir. Au reste, le nombre des dents de cette *scie* varie dans les différents individus, et le plus souvent il y en a de vingt-cinq à trente de chaque côté.

La couleur de la partie supérieure de cet appendice cartilagineux est grise; celle des côtés est plus claire et la partie inférieure est blanchâtre. On voit sur la peau de très-petits tubercules, dont l'extrémité est tournée vers la queue; la tête et la partie antérieure du corps sont aplaties. L'ouverture de la bouche est demi-circulaire et placée dans la partie inférieure de la tête, à une plus grande distance du bout du museau que des yeux. Les mâchoires sont garnies de dents aplaties de haut en bas, ou, pour mieux dire, un peu convexes, serrées les unes contre les autres et formant une sorte de pavé. Les nageoires pectorales présentent une grande étendue; la première dorsale est située au-dessous des ventrales et celle de la queue est très-courte.

Les anciens naturalistes et quelques auteurs modernes ont placé la *scie* parmi les cétacés; cette erreur a fait supposer par les mêmes auteurs, ainsi que par Pline, que la *scie* parvenait à des dimensions égales à celles des baleines, et l'on a écrit et répété que, dans les mers éloignées, la *scie* avait quelquefois jusqu'à 200 coudées de longueur. Quelle distance entre cette dimension et celle que l'observation a montrée dans les squales *scies* les plus développés! On n'en a guère vu au delà de 5 mètres ou 15 pieds de longueur; mais, comme tous les squales ont les muscles très-forts, et que d'ailleurs une *scie* de 15 pieds a une arme longue de près de 2 mètres, nous ne devons pas être surpris de voir les grands individus de cette espèce attaquer sans crainte et combattre avec avantage les habitants de la mer les plus dangereux. La *scie* ose se mesurer avec la grande baleine. Martens a été témoin d'un combat de ce genre entre une espèce de baleine nommée *Nord caper* et une grande *scie*. Il n'osa pas s'approcher du champ de bataille; mais il les voyait de loin s'agiter, s'élancer, s'éviter, se poursuivre et se heurter avec tant de force que l'eau jaillissait autour d'elles et retombait en forme de pluie. Le mauvais temps l'empêcha de savoir de quel côté resta la victoire. Les matelots qui étaient avec ce voyageur lui dirent qu'ils avaient souvent sous les yeux de ces spectacles, qu'ils se tenaient à l'écart jusqu'au moment où la baleine était vaincue par la *scie*, qui se contentait de lui dévorer la langue et qui abandonnait en quelque sorte aux marins le reste du cadavre de cet immense animal.

Ce n'est pas seulement dans l'Océan septentrional que la *scie* donne, pour ainsi dire, la chasse aux baleines; elle habite dans les deux hémisphères et on l'y trouve dans presque toutes les mers. On la rencontre particulièrement auprès des côtes d'Afrique, où la forme, la grandeur, la force de ses armes ont frappé l'imagination de plusieurs nations nègres qui l'ont, pour ainsi dire, divinisée et qui conservent comme un fétiche précieux les plus petits fragments de son museau denté. Quelquefois ce squale, jeté avec violence par la tempête contre la carène d'un navire, ou précipité par sa rage contre le corps d'une baleine, y enfonce sa *scie*, qui se brise, et une portion de cette lame dentée reste attachée au doublage du bâtiment ou au corps du cétacé, pendant que l'animal s'éloigne avec son museau tronqué et son arme raccourcie. On conserve dans les galeries du Muséum d'histoire naturelle de Paris un morceau considérable d'une très-grande lame d'un squale *scie* qui a été trouvé implanté dans le côté d'une baleine.

SCIÉ, ÉE (si-é) part. passé du v. Scier. Coupé avec une scie : *Du bois* SCIÉ. *Du marbre* SCIÉ.

— Numism. *Monnaie sciée*, Monnaie dont les bords sont travaillés en forme de scie.

SCIEMMENT adv. (si-a-man — du lat. *sciens*, sachant). En sachant ce que l'on fait en connaissant la nature ou les conséquences de son acte : *Tromper* SCIEMMENT. *Je n'ai jamais fait* SCIEMMENT *injustice à personne.* (François Ier.) *Les gouvernements pèchent d'ordinaire* SCIEMMENT *et intentionnellement.* (B. Const.) *La morale sociale consiste à vouer* SCIEMMENT *au bien commun toutes les forces vives de la société.* (E. Littré.) *On ne saurait admettre dans les langues aucune révolution artificielle et* SCIEMMENT *exécutée.* (Renan.)

SCIE-MOUCHE s. f. Entom. Nom vulgaire des tenthrèdes ou mouches à scie.

SCIENCE s. f. (si-an-se — lat. *scientia*; de *scire*, savoir, qui vient de la racine sanscrite *ci*, qu'on trouve dans *cinoti*, percevoir, pénétrer. Comparez *ki*, connaître, dans le *Dhâtupathâ*, et le védique *ki*, qui remplace *ci*, dans l'acception de considérer avec crainte. De *ci* vient *citi*, esprit, *citti*, *citta*, intelligence. *Ki* et *ci* se retrouvent dans le latin *scio*, je sais, l'irlandais *cim*, je vois, etc.). Ensemble de connaissances que l'on possède, instruction : *Un homme d'une grande* SCIENCE, *un puits de* SCIENCE. SCIENCE *sans conscience n'est que ruyne de l'âme.* (Rabelais.) *La mémoire est l'étui de la* SCIENCE. (Montaigne.) *La* SCIENCE *est un grand ornement et un outil de merveilleux service.* (Montaigne.) SCIENCE *n'est que souvenance.* (Montaigne.) *Connaître ses défauts est une grande* SCIENCE. (Boss.) *La* SCIENCE *est la lumière de l'entendement, le guide de la vérité, la compagne de la sagesse.* (Boss.) *La* SCIENCE *donne en peu de temps l'expérience de plusieurs siècles.* (D'Aguess.) *La* SCIENCE *doit avoir de grands ménagements avec l'ignorance, qui est sa sœur aînée.* (Fonten.) *Les gens d'esprit et de* SCIENCE *sont la quintessence du genre humain.* (Frédéric II.) *La* SCIENCE, *c'est la connaissance de la vérité.* (Herschel.) *Beaucoup de* SCIENCE *découvre à l'homme sa vaste ignorance.* (Young.) *Toute la* SCIENCE *humaine peut être ramenée à deux objets, les esprits et les corps, le monde intellectuel et le monde matériel.* (Royer-Collard.) *La* SCIENCE, *qui nourrit l'esprit, souvent le tue; on périt d'abondance comme de maigreur.* (L. Laya.) *Sans la* SCIENCE *on n'est pas homme de bien complétement.* (Ch. Bailly.) *Là où la fausse* SCIENCE *ne manque jamais de trouver des oppositions, la vraie* SCIENCE *arrive toujours à l'identité.* (F. Bastiat.) *La* SCIENCE *se développe comme la pensée, et l'une et l'autre se développent comme le germe animé, comme l'embryon.* (Lamenn.) *La* SCIENCE *est la révélation des choses par l'évidence et la démonstration.* (Lacordaire.) *La* SCIENCE *fait le savant, la raison fait l'homme; la* SCIENCE *est de quelques-uns, la raison est de tous.* (Lacordaire.) *La* SCIENCE *est à l'homme ce que le soleil est à la terre.* (E. de Gir.) *La* SCIENCE *est la connaissance de la vérité par la raison.* (E. Alaux.) *Savoir, c'est posséder, puisque* SCIENCE *c'est richesse et capital.* (Proudh.) *La* SCIENCE, *pour être complète, pour être digne de son nom, doit être adéquate à son objet.* (L'abbé Bautain.) *Notre ignorance nous accable comme notre* SCIENCE. (H. Taine.) *La* SCIENCE *sert à multiplier la* SCIENCE. (P. Félix.)

— Ensemble de notions coordonnées, relatives à un objet déterminé : *Les* SCIENCES *naturelles, physiques, mathématiques. La* SCIENCE *de l'histoire, de la géographie. Les arts diffèrent d'avec les* SCIENCES, *en ce qu'ils nous font produire quelque ouvrage sensible; au lieu que les* SCIENCES *exercent seulement ou règlent les opérations intellectuelles.* (Boss.) *Les faits sont dans les* SCIENCES *ce qu'est l'expérience dans la vie civile.* (Buff.) *Les* SCIENCES *physiques nous habituent à raisonner nos actions, à porter dans nos rapports sociaux le calme, la sagacité qu'elles exigent elles-mêmes.* (W. Herschel.) *Qu'est-ce qu'une* SCIENCE? *Un enchaînement de propositions qui toutes se rapportent à un principe général et premier.* (Helvét.) *Il n'est guère de savants qui ne placent volontiers au centre de toutes les* SCIENCES *celle dont ils s'occupent.* (D'Alembert.) *La première partie de la* SCIENCE *de l'homme est celle de l'âme.* (D'Alembert.) *Toutes les* SCIENCES *sont encore dans l'enfance, et celle de rendre les hommes heureux n'est pas encore au jour.* (B. de St-P.) *Les* SCIENCES *sont filles du temps.* (Brill.-Sav.) *Les* SCIENCES, *selon les temps, sont filles ou mères de la liberté.* (Chateaub.) *La médecine est une* SCIENCE *de faits.* (Beauchêne.) *La philosophie est la* SCIENCE *des* SCIENCES. (Charma.) *Un désir, pas plus que vingt aspirations qui s'entre-détruisent, ne constitue une* SCIENCE. (Fred. Bastiat.) SCIENCE *de Dieu*, SCIENCE *de l'univers*; SCIENCE *des idées*, SCIENCE *des phénomènes : voilà toute la* SCIENCE. (Lamenn.) *Toute* SCIENCE *est accessible à tout homme.* (Lamenn.) *Toutes les* SCIENCES *concourent à civiliser la terre.* (J. Droz.) *La psychologie morale est la* SCIENCE *de l'âme humaine considérée dans sa vie pratique.* (Bautain.) *Rien n'est plus dangereux, dans les* SCIENCES, *que les assimilations.* (Fr. Arago.) *Il n'y a point de* SCIENCE *immobile.* (G. Planche.) *Dans les* SCIENCES, *il n'y a rien de si simple que ce qui a été trouvé hier, mais rien de si difficile que ce qui sera trouvé demain.* (Biot.) *La* SCIENCE *sociale est la connaissance raisonnée et systématique de ce qu'est la société dans toute sa vie, c'est-à-dire dans l'ensemble de ses manifestations successives.* (Proudh.) *Toutes les* SCIENCES *aboutissent à la* SCIENCE *sociale.* (E. Littré.) *Il n'est point de progrès dans les* SCIENCES *qui n'aille se faire sentir dans les idées.* (E. Littré.) *Les vraies* SCIENCES *de l'humanité sont les* SCIENCES *historiques et philologiques.* (E. Renan.) *On n'est grand dans une* SCIENCE *particulière qu'en s'élevant au-dessus.* (E. Saisset.) *Pour que les* SCIENCES *fleurissent il faut qu'elles vivent d'une vie commune.* (E. Saisset.) *Toute* SCIENCE *commence par un acte de foi.* (J. Simon.) *Une* SCIENCE *parfaite n'est qu'une langue bien faite.* (H. Taine.) *L'homme crée d'abord la mathématique,* SCIENCE *du nombre,* SCIENCE *de toutes les autres* SCIENCES. (E. Pelletan.) *Moins une* SCIENCE *exige de données et de suppositions, plus elle est parfaite.* (H. Taine.) ‖ Ensemble de connaissances pratiques servant à un but déterminé : *La* SCIENCE *du gouvernement. La* SCIENCE *du salut. La* SCIENCE *du monde. La* SCIENCE *du bien dire. Les sciences sont dommageables à qui n'a pas la* SCIENCE *de honte.* (Montaigne.) *C'est être bien avancé dans la* SCIENCE *de la vie que de savoir souffrir.* (Mme de Maint.) *L'art d'élever un patrimoine obscur aux dépens de l'équité, c'est la* SCIENCE *des affaires.* (Mass.) *La* SCIENCE *des égards est celle de la politesse.* (Mlle de Scudery.) *La* SCIENCE *de la cour est comme la chirurgie, qui s'apprend par les blessures des autres.* (Volt.) *Aller pour rien et porter d'une maison dans l'autre une chose frivole s'appelle* SCIENCE *du monde.* (Montesquieu.) *C'est une* SCIENCE *très-délicate que celle de désobéir à propos.* (Dumouriez.) *La* SCIENCE *du confortable n'a rien de commun avec la* SCIENCE *du beau.* (L. Faucher.) *Diplomatie!* SCIENCE *de ceux qui n'en ont aucune et qui sont profonds comme le vide.* (Balz.) *Flâner est une* SCIENCE; *c'est la gastronomie de l'œil.* (Balz.) *La fraternité, c'est la* SCIENCE *de la richesse.* (L. Blanc.) *La* SCIENCE *de la gloire a fait son temps; le temps est venu de la gloire de la science.* (E. de Gir.) *La* SCIENCE *supérieure est celle qui nous apprend à marcher dans la voie de nos destinées.* (Toussenel.) *Discerner le bien du mal, toute la* SCIENCE *de la vie est là.* (P. Janet.) *La politique est la* SCIENCE *de la liberté.* (Proudh.) *La sévère distinction des pouvoirs est un principe élémentaire de la* SCIENCE *politique.* (Vacherot.)

— Absol. Connaissances humaines considérées dans leur ensemble, leur nature, leur progrès : *La* SCIENCE *est pour l'humanité ce que le raisonnement est pour l'individu.* (Buchez.) *La* SCIENCE *est le résultat des expériences faites par l'humanité.* (Buchez.) *La* SCIENCE, *cette Babel légitime de l'humanité, est debout au milieu des siècles et des hommes, qui viennent, les uns après les autres, y mettre la main.* (Lerminier.) *La* SCIENCE *est l'œuvre des siècles.* (Guizot.) *La* SCIENCE *est un champ dont les limites reculent au fur et à mesure qu'on avance.* (A. Fée.) *La politique pousse à la rivalité; la* SCIENCE *conduit à l'unité.* (E. de Gir.) *La liberté encourage la* SCIENCE. (E. de Gir.) *La* SCIENCE *est un cadran qui marque l'heure du progrès accompli.* (E. de Gir.) *Décomposer, recomposer, analyser, synthétiser : voilà toute la* SCIENCE *humaine.* (Ch. Dollfus.) *Ce qu'il y a de positif dans la* SCIENCE, *ce sont les sciences.* (J. Simon.) *La* SCIENCE *est universelle quand elle ramène toutes les vérités à une même unité.* (E. Quinet.) *Un des offices de la* SCIENCE *en ce monde est de guérir le mal, et souvent de l'employer au bien.* (J. Simon.) *La* SCIENCE, *pour formuler les lois, est obligée d'abstraire, de créer des circonstances simples, telles que la nature n'en présente jamais.* (Renan.) *La* SCIENCE *appliquée à l'industrie centuple en quelques années la prospérité d'une nation.* (E. About.) *Le jour où la* SCIENCE *sera claire, elle sera universelle; qu'elle parle la langue de tout le monde, et tout le monde la comprendra.* (E. Pelletan.) *La* SCIENCE *et la philosophie sont essentiellement progressives.* (Vacherot.) *La* SCIENCE *et la philosophie doivent suffire un jour à l'humanité.* (Vacherot.) *La* SCIENCE, *de nos jours, déborde l'esprit humain.* (Renan.)

Ne crains pas la *science*, âpre sentier de feu,
Route austère, il est vrai, mais des grands cœurs
[choisie.
V. HUGO.

— *Science infuse*, Celle que l'on possède par les forces de sa propre nature ou par l'inspiration de Dieu, sans l'avoir acquise par l'étude ou l'expérience : *Étudions; personne n'a la* SCIENCE INFUSE. *Les scolastiques prétendaient qu'Adam avait la* SCIENCE INFUSE.

— *Science amusante*, Ensemble de faits scientifiques propres à piquer la curiosité ou à charmer les sens.

— *Demi-science*, Savoir incomplet, superficiel.

— *De science certaine*, Sur des informations certaines, assurées : *J'en parle* DE SCIENCE CERTAINE.

— Anc. loc. *Avoir plus d'heur que de science*, Réussir en quelque chose par l'effet du hasard plutôt que par son habileté.

— Prov. *Expérience passe science*, Les connaissances pratiques acquises par l'usage sont plus sûres que celles qui sont de pure théorie.

— Théol. *Science moyenne*, Science par laquelle Dieu connaît les effets et les conséquences qui doivent résulter des causes. ‖ *Science de vision*, Science de pure perception intellectuelle, par laquelle Dieu sait, non pour avoir appris, mais parce que la vérité lui est présente, qu'il la voit. ‖ *Science de simple intelligence*, Faculté que Dieu a de se connaître lui-même.

— Hist. relig. *Arbre de la science du bien et du mal*, Arbre que Dieu, suivant la Bible, avait planté dans le paradis terrestre, avec défense à nos premiers parents de toucher à ses fruits.

— Chancell. *De notre certaine science, pleine puissance et autorité royale*, Formule des anciens édits, par laquelle le roi déclarait agir en connaissance de cause et en vertu de son autorité.

— Mar. *Ligne de science*, Ligne qui marque la limite du doublage d'une carène.

— Syn. Science, érudition, littérature, etc. V. ÉRUDITION.

— Encycl. I. DÉFINITION DE LA SCIENCE. Donner une définition nette et précise d'une idée générale est chose presque toujours difficile; mais les raisons de cette difficulté ne sont pas toujours les mêmes : elles tiennent tantôt à la compréhension insuffisante de l'idée à définir, tantôt à la multiplicité des objets auxquels a été appliqué le mot dont il s'agit de déterminer le sens. C'est le dernier cas qui se présente quand il s'agit de définir la *science*. Ce mot, l'un des plus communément employés de notre langue, a reçu des applications très-variées. On le fait tantôt synonyme de *savoir* et tantôt de *connaissance*. Il désigne tantôt la somme de faits et de lois possédée par un esprit particulier, et tantôt l'ensemble des faits et des lois qui sont devenus le domaine commun de l'humanité. Il s'applique tantôt à la série des faits et des lois qu'embrasse un sujet spécial, et tantôt à la somme des lois qui régissent l'univers et des faits qui les manifestent.

Sans entrer dans cette inutile série de définitions, nous croyons nécessaire, après avoir fait remarquer que les *sciences* ne sont pas la *science*, de donner une définition brève de celle-ci, qui doit faire seule l'objet de cet article.

On a donné de la *science* bien des définitions diverses : système des connaissances mises dans l'ordre déterminé par leurs analogies connues et leur dépendance mutuelle constatée; connaissance des modifications que comporte l'ordre universel, etc., etc., etc. La plupart des définitions qu'on a essayées ont le tort d'être inspirées par un système philosophique préconçu et d'être comme le germe d'un argument en faveur de ce système. La définition de la *science* doit être conçue dans un esprit plus large et plus indépendant, et nous croyons pouvoir la donner en deux mots très-simples, qui ont, selon nous, le double avantage d'être clairs et de ne rien préjuger d'arbitraire sur les déductions philosophiques qu'on pourra être appelé à tirer de la définition. La *science*, pour nous, est le savoir coordonné. Ceci demande quelque développement.

Observer, comparer, abstraire, telles sont les trois opérations essentielles de l'esprit humain, énoncées dans l'ordre de leur succession naturelle. L'homme sent : c'est une faculté physiologique qu'il possède en commun avec l'immense majorité des animaux. L'observation le place déjà dans une classe beaucoup plus restreinte, sans le classer encore dans la série des êtres qu'on est convenu d'appeler animaux supérieurs. Il compare : cette faculté ne laisse à côté de lui qu'un nombre d'animaux très-peu nombreux, chez qui, du reste, l'esprit d'observation n'est constaté que d'une façon confuse, sinon hypothétique. Enfin il abstrait, et cette opération le porte résolûment en haut, presque en dehors de l'échelle animale. Observer suffit pour savoir; comparer et abstraire sont nécessaires pour coordonner et, par conséquent, pour constituer la *science*. L'observation, en effet, fait connaître les faits; mais de même qu'un amas de matériaux confusément entassés ne compose pas un édifice, une collection de faits incohérents ne constitue pas la *science*.

Le résultat naturel de la comparaison des faits, c'est la constatation de leurs analogies et de leurs différences, ce qui conduit d'abord à les définir, c'est-à-dire à les distinguer par la détermination de leur nature propre et à les classer ensuite par séries. Ces séries, successivement accrues par les découvertes progressives, restent d'abord indépendantes, ayant toute leur raison dans les analogies spécifiques, puis se classent entre elles par les analogies sérielles constatées. Quand l'esprit a conçu une idée générale, c'est-à-dire une analogie générale, sous laquelle il a pu classer plusieurs séries, quand il a réussi à former une série de séries, il est en possession d'une *science*; quand il sera parvenu, s'il y parvient jamais, à trouver l'idée générale des *sciences* particulières, la série universelle des faits et des lois, il possédera la *science*. Mais, en attendant qu'on puisse réserver ce nom au savoir absolu, absolument coordonné, nous l'appliquons, un peu ambitieusement, au savoir humain tel que nous avons pu l'acquérir et tel que nous avons su le coordonner. Dans cet édifice construit avec les matériaux entassés par les générations successives, il reste un nombre immense de lacunes que l'humanité, très-certainement, cherchera en vain à combler [illegible] découragés par cette insuffisance connue, par cet [illegible] facile à prévoir, nous devons être animés par cette certitude du progrès indéfini, par cette pensée que le travail est la condition nécessaire de l'esprit, pour qui le repos équivaut à la mort, et que cet élément essentiel de l'intelligence ne lui fera jamais défaut. La *science*, telle que nous la possédons, est donc un édifice incomplet et, qui plus est, incohérent dans plusieurs de ses parties, mais l'esprit humain, sans cesse et de plus en plus actif, est constamment occupé à en combler les vides et à en corriger l'incohérence. Il est démontré que l'œuvre entreprise est inachevable, étant infinie, mais il est prouvé qu'elle progresse toujours. Allons donc résolument en avant, avec la certitude que le terrain ne manquera pas sous nos pieds.

Dans la définition que nous avons donnée de la *science*, nous avons eu pour but d'être aussi large que possible; mais quelque extension qu'on s'efforce de donner à sa pensée, on ne saurait définir qu'un objet défini, c'est-à-dire limité par lui-même. C'est pourquoi, dans la définition de la *science* telle que nous l'avons conçue, nous n'avons pu faire entrer que le savoir, et par là même nous en avons exclu la foi, et par conséquent la théologie. Il est nécessaire, à cet égard, d'entrer dans quelques explications.

La *science*, avons-nous dit, est le savoir coordonné; la théologie, pourrions-nous dire, ce sont les dogmes coordonnés. Il y a donc, entre la *science* et la théologie, malgré les prétentions de cette dernière à constituer une *science*, toute la différence qui existe entre croire et savoir. On remarquera bien qu'entre la *science* et la théologie nous ne cherchons pas pour raison distinctive la vérité, n'ayant pas à discuter ici la certitude des dogmes révélés. La vérité est essentielle à la *science*, qui a pour base les faits discutés par la raison; elle peut se concilier avec la foi, qui est une adhésion non raisonnée à une affirmation supposée infaillible. Mais si la foi est conciliable avec la vérité de fait, elle est l'ennemie naturelle et déclarée de la raison, et par conséquent de la vérité prouvée, de la vérité de droit, l'ennemie de la philosophie, l'ennemie de la *science*.

Affirmer est un besoin incontestable de l'esprit humain; mais pour former la conviction, qui se manifeste par l'affirmation, deux voies existent, bien différentes l'une de l'autre : croire et savoir. La croyance a sa raison en elle-même, ou plutôt se passe de raison; on croit par besoin de croire, parce que c'est un penchant de la nature, penchant qu'on satisfait en fournissant à l'esprit un aliment quelconque, vérité, mensonge, hypothèse, peu importe. Le savoir a une base nécessaire, le fait; une méthode nécessaire, la comparaison et l'abstraction; une conclusion nécessaire, la possession de la vérité. Nous négligeons, bien entendu, les erreurs d'observation ou de méthode, qui conduisent à l'illusion et n'ont de la *science* que l'apparence. C'est un sophisme par trop naïf que d'attribuer à la *science* les conséquences de la légèreté de l'observation ou de l'insuffisance de l'esprit humain, pour se donner le plaisir de l'accuser d'erreur. Nous n'avons pas ici à venger la raison des attaques de la foi, à montrer dans quel sens et dans quelle limite la raison est infaillible; ce qu'il nous importe de constater dans le débat entre la *science* et la théologie, c'est la différence des procédés : affirmation d'un côté et discussion de l'autre.

Nous savons bien ce qu'on nous répondra : la foi aussi discute; la foi aussi repose sur des faits, faits d'autant plus dignes de déterminer la croyance, qu'ils sont révélés, c'est-à-dire communiqués par une autorité infaillible. Mais la méthode historique appliquée à la connaissance des faits naturels nous paraît aussi incertaine que pleine de périls. Ouvrir les livres saints ou prétendus tels pour y chercher les lois de l'univers nous paraît un moyen bien moins sûr et bien plus détourné que de consulter le grand livre de la nature. Nous ne dirons rien des difficultés immenses que l'on rencontre à constater l'authenticité d'une prétendue révélation. Une discussion avec ses partisans est d'autant moins utile qu'ils n'ont pas la liberté d'esprit nécessaire pour suivre un pareil débat. Que peut avoir de commun avec la *science* un *Credo* qui exclut le doute et le condamne au feu éternel? Le doute est le début nécessaire de la *science*, ennemie naturelle du préjugé, des opinions préconçues. Le doute fait donc partie essentielle du développement logique du savoir, au lieu qu'il est absolument exclu de la foi. En admettant même la certitude de celle-ci, l'authenticité prouvée de la révélation, la foi resterait l'ennemie de la raison, se substituerait nécessairement à elle et serait, par conséquent, incompatible avec la *science*. Celle-ci réclame la liberté, l'autre la condamne. Écoute et crois : c'est le précepte de la foi. Discute et juge : c'est celui de la *science*. Qu'y a-t-il de commun entre l'une et l'autre?

Une seule chose leur est commune : la conviction également nécessaire au savant et au croyant. Et ce besoin d'affirmer est si nécessaire à l'esprit humain que, pour deux raisons différentes, presque opposées, nous comprenons qu'on en ait demandé la satisfaction à la foi. Ces deux raisons sont : la paresse d'un esprit borné et le découragement d'un esprit qui connaît ou s'exagère son impuissance. [illegible] mais les plus sages vivent au jour le jour, accroissant leurs connaissances petitement, lentement, comme leur nature le leur permet, et, tout en conservant une idée modeste de leur force individuelle, s'inspirent d'une confiance sans limite dans le progrès de l'humanité. La *science* encourage le travail; la foi conduit au repos du cloître. Nous ne savons si la foi est plus divine, mais il nous paraît évident que la *science* est plus humaine, et partant plus convenable à l'homme. En cela, du reste, nous ne sommes qu'à moitié contredits par les partisans de la foi. Si quelques théologiens, emportés malgré eux par le mouvement des esprits, ont tenté l'œuvre difficile de la réconciliation de la *science* et de la foi, les plus instruits et les plus autorisés d'entre eux ont fait, après saint Paul et le chef lui-même de l'Église, l'éloge de l'ignorance et ont accusé la *science* d'enfler et de pervertir le cœur. Chercher dans la révélation une base scientifique est donc une entreprise vaine, suspecte d'hérésie. Outre le tort grave, irrémédiable d'étouffer la raison, la foi, au point de vue philosophique, a l'immense inconvénient de présupposer résolues des questions fondamentales, que la philosophie a de tout temps débattues, telles que l'existence de Dieu, l'existence et l'immortalité de l'âme, la création ou l'éternité de la matière, etc., etc. Lors même que les déductions de la théologie seraient rationnelles, que sa méthode serait scientifique, sa base ne le serait pas.

Mais, dit-on, la foi donne la solution des questions qui sont insolubles pour la *science*, par exemple des questions d'origine et de fin, éternelle difficulté où se sont brisées les philosophies de tous les siècles. Il faut s'entendre : s'agit-il seulement de donner une solution quelconque de ces difficiles questions? Le problème serait résolu en mettant dans une urne toutes les solutions imaginables et les tirant au sort. Non, il ne s'agit pas de répondre d'une façon quelconque à ceux qui demandent à connaître le secret de leur origine et celui de leur fin, il faut leur fournir une réponse capable de satisfaire leur intelligence, et par conséquent appuyée sinon sur des faits qui malheureusement font défaut en cette matière, au moins sur des principes et des déductions logiques. De réponse de cette espèce, la philosophie n'en a pas une, mais vingt; et ceux à qui cette variété de solutions inspirera une défiance très-légitime auront une dernière ressource que la vraie *science* a toujours réservée soigneusement : la liberté de juger et de choisir. La foi, elle, donne à ces questions une solution unique, autoritaire, tyrannique, menaçant de l'enfer tout esprit qui refuserait de l'accepter. Si cette façon tout alexandrine de délier le nœud gordien peut satisfaire quelques esprits las de la lutte et résolus à se reposer dans la foi, nous n'y trouvons pas à redire; nous nous contentons de leur faire remarquer que cette paresse d'esprit usurpe le nom de *science*. Abêtissez-vous, dit Pascal avec une nuance de colère contre lui-même et de protestation contre l'immolation volontaire de sa raison. Nous n'aurions pas osé risquer un mot si sévère, mais on reconnaîtra sans peine que ce conseil brutal, donné au nom de la foi, est diamétralement opposé à celui que donne la *science* : instruisez-vous. La foi ne fournit donc de solution des grands problèmes qu'aux esprits qui sont décidés à ne plus faire aucun effort pour les résoudre. La solution des grands problèmes n'est pas trouvée peut-être; tout au moins leur solution ne s'impose pas encore par une démonstration irrésistible. Que conclure de là? Certains esprits, trop prompts peut-être à se décourager, en sont venus à penser que certains problèmes scientifiques sont inabordables à l'esprit et ont condamné comme une perte de temps la recherche de ce qu'ils appellent l'inconnaissable.

Les positivistes, notamment, font entrer dans la classe des problèmes inconnaissables : la recherche de l'absolu, des causes premières et finales, de la nature intime des êtres, du mode essentiel de la production des phénomènes, enfin la recherche du *pourquoi*, se bornant à celle du comment. Ceci demande quelques explications; bien que nous n'ayons pas à combattre ici les principes du positivisme, il entre tout à fait dans notre sujet de [illegible] les caractères limitatifs de la *science* humaine.

La *science* subjective ou faculté scientifique de l'homme est bornée; tout porte à croire que la *science* objective ou ensemble des faits et des lois ne l'est pas. Rien de plus [illegible] que de conclure que l'esprit borné de l'homme [illegible] tournera sans fin dans un cercle qu'il serait [illegible] spécieux, disons-nous, que ce raisonnement, [illegible] problèmes dont l'esprit humain atteindra la [illegible] maximum que l'esprit [illegible] pas; mais la *science* humaine est un trésor qui s'accroît sans cesse de nouvelles acquisitions ajoutées aux anciennes; même en admettant que l'esprit humain lui-même ne se perfectionne pas, que les facultés ne sont pas soumises à la loi du progrès, les connaissances acquises ne sauraient être soumises à ce stationnement. La *science* est un champ immense où le travail d'un ouvrier est à peine visible, mais qu'une interminable série de générations sont appelées à défricher. Les positivistes assurent que la *science* ne définira jamais la nature intime des êtres; mais n'est-il pas incontestable que depuis l'époque où Aristote a énoncé les observations anatomiques de son temps jusqu'à celle où M. Claude Bernard étudiait le rôle physiologique du grand sympathique, jusqu'à celle où M. Robin faisait l'anatomie et l'analyse chimique vivantes, n'est-il pas évident, disons-nous, qu'il a été fait un pas immense dans la recherche de la nature intime des êtres? Dira-t-on que l'histologie d'Aristote n'est pas inférieure à celle de Ch. Robin? que la nature intime des tissus n'est pas mieux connue du savant membre de l'Institut que du philosophe de Stagire? Ou prétendra-t-on que les dernières découvertes ont atteint les dernières limites de la science? L'une de ces affirmations serait aussi téméraire que l'autre. S'il y a quelque chose d'impossible, à propos de la nature intime des êtres, c'est peut-être de la définir; mais cela peut venir de ce que ce mot est dépourvu de sens. Qu'est-ce en effet que la nature intime des êtres? se distingue-t-elle de leur constitution moléculaire? Si elle se confondait avec elle, non-seulement la question ne serait pas insoluble, mais les chimistes affirment, en donnant de très-bonnes raisons, qu'ils l'ont déjà résolue. Disent-ils vrai? nous l'ignorons; mais si la solution est encore incertaine, elle reste pendante entre deux solutions entre lesquelles la *science* paraît en mesure de choisir prochainement. Nous n'affirmerons donc pas qu'un problème, quel qu'il soit, est insoluble, s'il n'est pas absurde, mais nous reconnaîtrons volontiers qu'il est de nombreuses questions dont la solution n'est pas encore suffisamment préparée par l'expérience ou les connaissances acquises et qu'il serait téméraire d'aborder dès maintenant. En tout cas, il serait souverainement hasardeux, et même dangereux, d'exclure de la *science*, comme inconnaissables, toute une catégorie de problèmes, ainsi que le faisait Auguste Comte. Rappelons seulement qu'il était arrivé à bannir de la *science*, non pas seulement la théodicée, mais l'étude de l'âme et de la conscience, et celle même de l'économie politique telle qu'elle avait jusqu'alors été comprise, comme n'étant que des branches de la métaphysique, *science* vaine et inabordable.

L'exclusion de la métaphysique se comprendrait mieux au point de vue d'un utilitarisme plus étroit que n'est le positivisme, car les positivistes sont respectueux de tout savoir humain. Nous le sommes aussi, et nous ne croyons pas qu'il faille bannir aucun effort capable de procurer à l'humanité la connaissance d'une vérité quelconque. L'esprit humain, avons-nous dit, curieux d'affirmer, se jette dans la foi quand on le chasse de la *science*. Laissons-lui donc, dans la *science*, toute liberté de s'étendre à sa volonté, persuadés qu'aucun exercice intellectuel n'est inutile à l'homme, s'il concourt à développer ses facultés. Craignons, du reste, en voulant tracer la ligne de démarcation du connaissable et de l'inconnaissable, de l'utile et de l'inutile, d'exclure des méditations et des recherches des savants des sujets dont la vraie signification nous aurait échappé ou dont nous aurions méconnu les conséquences pratiques.

— II. CLASSIFICATION DES SCIENCES. Il n'est guère de philosophe qui n'ait été séduit par la pensée de classer les connaissances humaines en grandes catégories qui comprendraient, non-seulement toutes les *sciences* [illegible] conçues comme simplement possibles. Rien de plus naturel [illegible] tions, pour en tirer le meilleur parti possible. Aristote, Platon, Bacon, Leibniz, Locke, d'Alembert, [illegible] eussent pleinement réussi, ils auraient rendu [illegible] une classification bien faite aurait l'avantage [illegible] l'intelligence des lois scientifiques, de guider [illegible] Auguste Comte [illegible]

celle des *sciences* et s'imaginait avoir ainsi résolu un problème d'une importance tout à fait capitale. Sa classification lui paraissait la base inébranlable de tout son système. Nous croyons qu'il commettait, en cela, une erreur presque enfantine.

Mais, quel que soit le mérite, l'utilité pratique d'une classification exacte et complète, une telle classification est-elle possible? Pour répondre à cette question, il est nécessaire de connaître l'esprit qui a inspiré les classifications adoptées par les diverses écoles philosophiques. Il est possible d'en rattacher les procédés à deux grandes méthodes : la méthode *a priori* et la méthode expérimentale. L'application de la première, entre les mains d'un homme de génie, a donné les catégories, conception profonde, sublime effort d'un grand esprit qui avait deviné l'ensemble des *sciences* avant qu'elles fussent créées, qui avait prévu, tracé, limité la marche de l'esprit humain. Toutefois, une pareille tentative, malgré le génie de celui qui l'a faite, devait aboutir où elle a finalement abouti, à l'insuffisance notoire. Elle a même eu le tort immense d'enfermer pendant de longs siècles l'esprit humain dans un cercle étroit d'où les efforts désespérés d'autres hommes de génie étaient seuls capables de le faire sortir. Un pareil résultat était bien capable de décourager définitivement les classificateurs de la *science* humaine. Heureusement, aucun autre nom n'a usurpé, après Aristote, une autorité comparable à la sienne, aucune méthode scientifique ne s'est imposée après la méthode aristotélique.

La méthode *à priori* est donc fausse dans son essence. La méthode expérimentale, qui s'occupe seulement de classer dans un ordre méthodique les sciences positives, acquises, constituées, est rationnelle dans son principe, mais nous la croyons impraticable si elle a la prétention de créer un classement définitif. Toute classification sérieuse doit être, selon nous, mobile comme le progrès, si l'on ne veut qu'elle ressemble à ces édifices qui, construits sur un plan défini, ont été successivement agrandis, modifiés et finalement ne présentent plus à l'œil qu'une masse incohérente de bâtiments sans ordre et sans proportion.

La classification de Bacon était tout à fait artificielle. Les *sciences*, pour lui, se classaient d'après les facultés de l'âme, base fort incertaine, comme on sait. Bacon admettait trois facultés : mémoire, imagination, raison, et y rattachait trois catégories de *sciences* : histoire, poésie, philosophie. Mais, pour se rendre compte de son système, il faut savoir qu'il comprenait sous le titre d'histoire ce qu'il appelait l'histoire civile et l'histoire naturelle, ce qui ressemble plutôt à un jeu de mots qu'à un classement analogique.

L'idée d'Ampère était plus sérieuse, et, si ce savant n'a pas donné une classification absolument rationnelle, il a du moins réussi à dresser un tableau simple, large et plus complet qu'aucun autre de toutes les connaissances humaines. Si Ampère eût réalisé le projet qu'il avait conçu de remplir son cadre par des traités sur toutes les *sciences*, il eût certainement créé l'encyclopédie la plus remarquable qui ait jamais été conçue. Mais il ne l'a pas pu, et nous croyons qu'il s'est fait illusion quand il a avancé que le temps seul lui avait manqué. La classification d'Ampère est complètement oubliée. Elle avait un tort, secondaire en lui-même, capital dans la pratique, celui d'introduire dans la dénomination des *sciences* des termes aussi nouveaux que barbares. Un autre tort, fondamental celui-là, c'est la règle que s'était imposée Ampère de procéder uniquement par divisions binaires. Ce procédé, d'une grande élégance, d'une simplicité fort séduisante, a l'inconvénient d'imposer des sacrifices considérables, de subordonner le fond à la forme. Ampère reconnaît dans la *science* deux règnes, divisés chacun en deux sous-règnes, se subdivisant chacun en deux embranchements, etc., et arrive ainsi à cent vingt-huit *sciences*, dont toutes, à beaucoup près, n'ont pas une égale raison d'être. Les doubles emplois ne font pas défaut dans ce projet de classification, et les progrès de la *science* y ont déjà révélé des lacunes.

Il nous reste à parler d'une dernière tentative de classification, celle d'Auguste Comte. On a fait autour de la classification imaginée par le chef de l'école positiviste un bruit auquel, croyons-nous, l'enthousiasme d'école n'était pas étranger. A. Comte divise comme il suit la *science* positive, la seule qu'il admette : mathématique, comprenant le calcul, la géométrie et la mécanique; physique, comprenant la barologie, la thermologie, l'optique, l'acoustique et l'électrologie; chimie; biologie, comprenant la biotomie (anatomie générale), la biotaxie (anatomie comparée), la bionomie (physiologie végétative), la bionomie végétale. Il serait facile, mais inutile, de signaler dans ce tableau, d'ailleurs assez banal, de la *science* humaine des lacunes importantes (sans parler, bien entendu, des lacunes volontaires); de montrer que certaines divisions, en physique surtout, ont un caractère essentiellement provisoire; que la liste même des têtes de séries n'est pas garantie contre des remaniements ultérieurs; que les limites sont mal tracées entre la physique et la chimie, entre la lumière et la chaleur, entre la mécanique même et la biologie, etc. Mais en laissant de côté ces inconvénients il nous est malaisé de comprendre l'importance prodigieuse attribuée à cette classification par les dévots du positivisme. Nous savons bien qu'Auguste Comte a eu la prétention, en dressant ce tableau assez vulgaire, non pas seulement de tracer le cercle de l'activité scientifique, mais d'indiquer l'ordre historique du développement de la *science*. La *science*, d'après lui, débute par des généralités et descend progressivement aux détails; c'est pourquoi elle a débuté par la mathématique, abstraction pure, pour descendre à la bionomie, pure observation des détails de la vie. L'homme, dans ce système, a commencé par étudier ce qui s'écartait le plus, était le plus en dehors de sa nature individuelle, et ne s'est replié que peu à peu sur lui-même. Le point de vue est original; mais est-il vrai? C'est une tout autre question. La preuve historique est très-difficile; quant à l'argument logique, il conduirait peut-être à une conséquence absolument opposée, et peut-être l'illustre créateur du positivisme, en posant l'abstraction à la base et l'expérience au sommet du monument, s'est-il laissé séduire par la pensée que le positivisme, philosophie de l'expérience, est le couronnement de l'édifice scientifique. Cet enthousiasme, très-naturel dans une secte philosophique qui a pris tous les caractères d'une secte religieuse, doit inspirer quelque défiance à ceux qui, étrangers aux passions d'école, ne cherchent que la vérité.

— III. Histoire de la science. L'histoire des développements de l'esprit humain est le récit le plus grave, le plus noble, le plus sain qu'on puisse offrir à notre méditation. Le tableau du développement scientifique ne nous montre en présence que deux forces : l'intelligence et l'amour du vrai. Tableau magnifique où vivent presque toujours des personnages dont le désintéressement nous charme, dont la grandeur nous émeut, dont les travaux nous passionnent, dont les idées nous illuminent. Le tableau de l'histoire politique, avec ses luttes sanglantes, ses intrigues souterraines, ses ambitions honteuses, n'offre souvent que l'aliment d'une curiosité poignante et des enseignements souvent suspects. La science plane dans des régions plus élevées où domine une seule passion, celle de la vérité. La *science* ne saurait être complétement comprise sans l'histoire des *sciences*. Si la *science* nous montre en leur plénitude l'ensemble des lois qui régissent les métamorphoses de ce monde, l'histoire de la *science* nous montre en leur plénitude l'ensemble des lois qui régissent les métamorphoses de l'esprit humain à la recherche du vrai.

L'histoire de la *science* se confond avec celle de l'esprit humain et commence avec l'homme lui-même. « L'homme naît, dit Condorcet, avec la faculté de recevoir des sensations; d'apercevoir et de distinguer les sensations simples dont elles sont composées, de les retenir, de les reconnaître, de les combiner; de comparer entre elles ces combinaisons; de saisir ce qu'elles ont de commun et ce qui les distingue; d'attacher des signes à tous ces objets, pour les reconnaître mieux et faciliter des combinaisons nouvelles.

» Cette faculté se développe en lui par l'action des choses extérieures, c'est-à-dire par la présence de certaines sensations composées, dont la constance, soit dans leur identité, soit dans les lois de leurs changements, est indépendante de lui. Elle se développe également par la communication avec des individus semblables à lui; enfin, par des moyens artificiels que ces premiers développements ont conduit les hommes à inventer.

» Les sensations sont accompagnées de plaisir et de douleur; et l'homme a de même la faculté de transformer ces impressions momentanées en sentiments à la vue ou au souvenir des plaisirs ou des douleurs des autres êtres sensibles. Enfin, de cette faculté unie à celle de former et de combiner des idées naissent, entre lui et ses semblables, des relations d'intérêt et de devoir, auxquelles la nature même a voulu attacher la portion la plus précieuse de notre bonheur et les plus douloureux de nos maux. »

Voilà ce qu'on peut dire de plus général sur ce qui a déterminé la sociabilité humaine, et cette sociabilité est la première raison des *sciences*. Les *sciences* sont nées des arts utiles, et ces derniers ne se conçoivent que dans un système de solidarité et de concours entre les hommes. Même pour faire de la théorie il faut des relations sociales.

C'est en Orient, dans l'Asie occidentale qu'apparaissent les premiers indices positifs de la *science* humaine; *science* bien rudimentaire, mais digne d'être signalée comme étant le premier germe connu de l'immense développement scientifique qui devait se produire en Occident. L'astronomie fait sa première apparition en Chaldée. On l'y cultive dans un but éminemment pratique. Convaincus qu'il y a une corrélation constante et intime entre les mouvements célestes et les choses de la vie humaine, les prêtres chaldéens étudient la marche des astres pour y découvrir le secret de l'avenir. Les arts de l'architecture et de la navigation, qui furent une des premières nécessités de ces hommes sans ressources, jetés sur des terres brûlantes, exposés à toutes les intempéries du climat, voisins d'une mer pleine d'attraits inconnus, leur suggérèrent les premières notions de la géométrie et de la mécanique. Le besoin d'ustensiles résistants et d'armes de toute sorte donne naissance à la métallurgie. Moïse ne paraît pas avoir été étranger à la météorologie. Il connaissait l'année lunaire. Mille ans après, Hérodote, voyageant en Égypte, y trouva établi l'usage de compter par années solaires de trois cent soixante-cinq jours.

En Assyrie, on exposait les malades à la vue des passants, pour s'informer auprès de ces derniers s'ils n'avaient point été attaqués d'un mal pareil et pour savoir comment ils avaient guéri. Les malades guéris plaçaient dans le temple du dieu de la médecine un tableau indiquant les remèdes auxquels ils devaient la santé. Hippocrate passe pour avoir profité de semblables observations inscrites dans le temple de Cos. Diodore de Sicile rapporte que les Égyptiens connaissaient les vomitifs, les purgatifs et la diète. Ils avaient de plus l'habitude d'embaumer les cadavres. Hérodote note, comme un fait curieux, l'existence en Égypte d'un médecin particulier pour chaque genre de maladie.

Inutile d'insister sur ces fragments d'histoire, d'une autorité d'ailleurs problématique, mais qui révéleraient, s'ils étaient démontrés, un fait important à constater : c'est que les *sciences* sont nées des arts utiles et que le besoin a été le premier éducateur de l'homme. Les arts ont dû se perfectionner par empirisme, par tâtonnements, par inspirations successives, car l'homme est né intelligent, et c'est la contemplation du produit de ses arts qui, en suggérant certaines conceptions théoriques, a pu donner lieu aux rudiments de la *science*. Le besoin de compter, de se loger, de naviguer a fait naître l'arithmétique, la mécanique, la géométrie; celui de soigner la santé a conduit aux premières recherches médicales, aux premières investigations anatomiques; la métallurgie a été le commencement des recherches chimiques, etc.

Plusieurs obstacles s'opposaient malheureusement en Orient au développement de ces *sciences* initiales. D'abord la *science* était le privilège d'une caste jalouse de ses prérogatives, ennemie de ce qu'on appellerait aujourd'hui la diffusion des lumières et contente de conserver pour elle des secrets dont elle tirait grand profit. La religion, dans ces temps primitifs, était avant tout l'exploitation organisée de l'ignorance publique. En outre, la *science* était intimement mêlée aux doctrines religieuses, et les faits les plus simples, les vérités les plus claires perdaient leur signification, grâce aux interprétations mystico-théologiques. La *science* a besoin, pour progresser, d'air et de lumière; il lui faut la libre discussion au grand jour; il lui faut la coopération d'un grand nombre de travailleurs et le contrôle incessant de tous.

La *science*, en passant à d'autres mains, dans un autre pays, en Grèce, va prendre une autre forme et une autre direction. Au lieu d'être le privilège d'une caste qui l'exploite, elle va devenir le lot d'un public avide de savoir. Elle va se dégager des allégories et des emblèmes pour devenir plus populaire, tout en restant profondément théologique et métaphysique. La *science* primordiale de l'Orient est tout à fait concrète et pleinement utilitaire d'une part, absolument mystique et religieuse de l'autre; la *science* primordiale de l'Occident nous offre la première ébauche de l'abstraction et de la spéculation.

A l'époque où l'Occident naquit à la vie scientifique, toutes les *sciences* étaient confondues. L'ensemble de toutes ces *sciences* n'en formait qu'une, qu'on appelait du nom de philosophie. Les premiers philosophes étaient des encyclopédistes qui ne restaient étrangers à rien et croyaient devoir tout connaître, parce que le tout était *un;* large conception, mais qui n'aurait pas tardé à écraser l'esprit humain. Il a fallu introduire le grand principe de la division du travail dans l'œuvre scientifique. Cette réforme essentielle se produisit peu à peu, à mesure que le domaine des *sciences* s'est étendu. Les *sciences*, l'une après l'autre, se sont séparées de la philosophie et ont aspiré à devenir indépendantes, à conquérir une autonomie. La philosophie s'est ainsi peu à peu démembrée, s'est ainsi trouvée peu à peu réduite à la psychologie et à la métaphysique, que la philosophie positive a même tenté d'exclure du domaine scientifique. Une distinction inouïe jusque-là, un antagonisme que nul n'avait rêvé s'est alors produit : on a opposé la *science* à la philosophie comme on l'avait opposée déjà à la théologie. Fière de ses succès relativement faciles, la *science* expérimentale n'a cessé de reprocher à sa nouvelle rivale ses échecs trop naturels et s'est résolûment réservé le nom de *science*. Nous croyons que c'est une usurpation. Les faits psychiques sont des faits; les abstractions métaphysiques peuvent être atteintes par des méthodes vraiment scientifiques; et bien que la nature même de ces questions rende la certitude difficile à conquérir, il est injuste de nier que la vérité objective, que personne ne songe à nier, ne puisse se subjectiver par des procédés rationnels, et que les faits psychiques démontrés, soumis à des lois définies, ne puissent constituer une véritable *science*. Il serait puéril d'assigner une place d'honneur à une *science* ou à l'autre, mais il est impossible de nier l'une en lui opposant les progrès de l'autre. La philosophie, qui a signifié pendant un temps la *science* universelle, ne veut plus dire aujourd'hui que la *science* abstraite. Il faut lui laisser ce domaine, où, indifférente à l'application matérielle, physique, concrète, elle conserve un très-beau rôle, celui d'agrandir et d'élever l'intelligence. Loin donc d'accentuer le divorce entre la *science* positive et la philosophie, il convient de nouer et de resserrer des liens qu'on n'aurait jamais dû briser. L'expérience a fait de tels progrès que ses découvertes se rapprochent de plus en plus des limites du palpable, du matériel. On commence à douter si les observations anatomico-physiologiques appartiennent à l'étude de l'âme ou à celle du corps; le temps approche donc où la distinction entre ces *sciences* s'effacera complétement, où l'on pourra mettre le scalpel et le microscope au service de la psychologie. Le temps va venir, nous n'en doutons pas, où la philosophie redeviendra, mais en un sens nouveau, plus profond et plus vrai, ce qu'elle est et ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être, la *science* générale, la *science* des *sciences*, la *science* des principes communs à tous les ordres de connaissances. Toutes les conceptions générales qui sont le résumé suprême du savoir se préciseront dans la philosophie, à mesure que le détail sera mieux connu et la nature des choses approfondie davantage. La philosophie a précédé la *science* et l'a engendrée; à son tour, la *science* se mettra au service de la philosophie, laquelle, devenue plus clairvoyante, réagira sur la marche des *sciences* pour la rectifier au besoin, l'activer, bref lui imprimer la plus efficace impulsion, l'impulsion logique ou méthodique. Ces considérations nous ont quelque peu éloigné de notre sujet; il est temps d'y revenir.

Cette époque rudimentaire où les *sciences* se confondent avec la philosophie, où la philosophie est l'unique *science*, date de Thalès et de Pythagore. La philosophie qui émane d'eux et qui fut professée par eux en Grèce est d'origine orientale, comme nous l'avons dit. C'est sur les bords du Nil et de l'Euphrate, à Thèbes et à Babylone, qu'elle naquit, et c'est de là qu'elle fut importée en Occident pour y être fécondée. On n'a guère d'autres renseignements précis sur les auteurs de cette importation que ceux qui se rapportent à Pythagore. Élève de Phérécide, d'Anaximandre et de Thalès, Pythagore avait quitté de bonne heure la Grèce pour visiter l'Assyrie. Les hasards d'une vie aventureuse le conduisirent ensuite en Égypte, où il resta de longues années au milieu des prêtres et s'initia à tous les mystères de la *science* sacerdotale. Revenu dans sa patrie, Pythagore agrandit par la méditation les notions qu'il avait puisées dans le commerce de la *science* orientale. Il tenta d'animer la *science* sèche et littérale de l'Afrique et de l'Asie au souffle naissant et déjà subtil du génie grec; il généralisa les faits symbolisés que la philosophie égyptienne lui avait révélés, les soumit à des lois, bâtit sur des fondements exotiques un édifice peu solide assurément, mais qui témoignait qu'une ère nouvelle s'ouvrait pour l'intelligence. Pythagore et Thalès venaient de fonder la philosophie, c'est-à-dire la *science*.

Peu à peu, comme nous l'avons indiqué plus haut, les *sciences* particulières déchirent leurs langes. L'ère définitive commence alors, celle de la division du travail scientifique et de l'évolution propre à chaque *science*. L'activité humaine est lancée pour jamais dans la voie éternelle et infinie des labeurs. Elle sait ce qu'elle cherche, et voilà que l'histoire positive des *sciences* commence pour ne plus finir. Ainsi que l'a bien marqué Georges Cuvier, l'origine des *sciences* se divise en trois phases. La première est toute religieuse. La *science* y est secrète, concrète, mystérieuse, entourée d'allégories et d'emblèmes, et demeure le privilège de quelques hommes, qui se la transmettent héréditairement. Cette époque obscure commence et finit en Orient. La seconde est philosophique et occidentale. Les *sciences* y sont séparées de la religion, mais confondues toutes ensemble; il n'y a qu'une *science*, la philosophie, qui étudie l'unité confuse de toutes choses. Les philosophes, les savants d'alors, ne s'entourent plus de mystères et communiquent la vérité à qui veut l'entendre. Dans la troisième période, les *sciences* se séparent de la philosophie et deviennent indépendantes. Elles se développent isolément et font des progrès de plus en plus rapides. Nous n'avons donc plus à faire l'histoire de la *science*, mais celle des *sciences*, en restant cependant dans les généralités que nous impose notre sujet.

Il est à croire que les mathématiques ne s'étaient point élevées avec Pythagore et Thalès beaucoup plus haut que dans les collèges sacerdotaux de l'Orient; mais elles prirent un essor vigoureux dans l'école de Platon, où les sections coniques furent étudiées avec un soin particulier. Anaxagore avait déjà émis sur l'atomisme des idées qui sont restées dans la *science*, et Démocrite avait fait les premières dissections d'animaux.

Hippocrate, le plus grand médecin de l'antiquité, a étudié avec une grande pénétration l'influence des agents extérieurs sur l'homme. L'hygiène raisonnée date de lui. Il préconisa l'observation rigoureuse des ma-

lades et répudia les interventions surnaturelles. Ses œuvres renferment une somme énorme de matériaux, non-seulement sur les maladies, mais encore sur l'anatomie, car Hippocrate connaissait les viscères, les os et les vaisseaux.

Aristote inaugure d'une façon décisive l'ère des *sciences* distinctes et autonomes, considérées comme ayant chacune un objet propre et des principes qu'il faut établir par des procédés spéciaux. Il a fait des traités sur toutes les *sciences*, et dans tous il institue des règles auxquelles la postérité n'a pas eu toujours à retoucher. Il a donne, dans son *Histoire des animaux*, une classification et un catalogue des animaux connus de son temps. Sa *Physique* et sa *Météorologie* n'ont guère été dépassées pendant pres de mille ans. Il a beaucoup expérimenté, sans être parvenu à comprendre toute la valeur scientifique de l'expérimentation.

D'Aristote à Archimède, un grand intervalle se passe où l'on ne fait guère que développer les vues du premier, mettre à profit ses indications, employer ses méthodes ou tirer parti de ses idées. Euclide, cependant, doit être cité comme le vrai fondateur de la géométrie. Ses *Eléments de géométrie* ne diffèrent pas beaucoup d'un livre de géométrie moderne. Les mathématiques eurent dès le début la précision positive et la rigueur absolue qu'on leur connaît aujourd'hui. Elles furent soustraites de fort bonne heure au joug des conceptions théologiques des prêtres orientaux et des conceptions métaphysiques de l'école de Pythagore. A l'époque où nous sommes, l'arithmétique et la géométrie existent. Archimède va les compléter et y ajouter une nouvelle *science*, la mécanique, qui sera en même temps le commencement de la physique.

Archimède découvrit la quadrature de la parabole, la mesure de la sphère, le rapport entre la sphère et le cylindre. On lui doit également la première ébauche de la théorie des limites, où est le germe de ce que les modernes ont appelé le calcul infinitésimal. La théorie du levier, la théorie des centres de gravité, la vis qui porte son nom, le poids des corps immergés, la construction de plusieurs machines aussi puissantes qu'ingénieuses sont autant de titres mémorables qui placent Archimède parmi ces rares génies qui impriment à la marche de l'esprit humain un elan decisif.

L'astronomie positive naît avec Hipparque. Ce grand homme indiqua la précession des équinoxes, institua la trigonométrie, détermina les inégalités des mouvements du soleil et de la lune, calcula la distance de ces deux astres à la terre, prédit le cours des planètes pour six cents ans et dressa un catalogue des étoiles.

Galien coordonna les travaux anatomiques d'Herophile et d'Erasistrate, pour en faire une synthese qui est le résumé de la *science* biologique de l'antiquité. Le traité *De usu partium* de l'illustre médecin de Pergame est le premier livre de physiologie un peu raisonnable qu'on ait écrit. Il avait composé aussi des œuvres médicales fort remarquables.

Pline le Naturaliste, dans son *Histoire naturelle*, donne, comme Galien, une encyclopédie, mais celle-là zoologique, botanique et minéralogique. Pline n'était point un savant, dans l'acception propre du mot, mais un érudit, un curieux, un compilateur dont le travail est d'ailleurs déparé par une incroyable crédulité. Ptolemée soutint le système de l'immobilité de la terre et rendit compte du mouvement des astres autour d'elle. Il a créé la théorie des mouvements apparents. C'est vers la même époque que Diophante créait l'algèbre, admirable instrument qui devait être si fécond en résultats. Nous arrivons au moyen âge. Il ne nous arrêtera pas longtemps. Le moyen âge est pour la *science* un temps de profonde obscurité. La *science* s'éteint au moyen âge, sous le double éteignoir de l'autorité d'Aristote et de la foi religieuse. La philosophie et la *science* abdiquent volontairement entre les mains du maître de Stagire et forcément devant les bûchers de l'inquisition. Quelques noms brillent sur ce fond noir de l'ignorance universelle, mais d'un éclat purement relatif. C'est à ce titre que nous rappellerons les noms de Clément d'Alexandrie, d'Eusebe de Césarée, de Basile, de Fortunat, d'Isidore de Séville, de Bede, d'Alcuin, de Gerbert, de Bernard de Chartres, d'Albert le Grand.

Nous touchons à la Renaissance, à cette aurore de la grande rénovation littéraire et scientifique, à cette préparation si remarquable de l'émancipation de l'esprit humain. Léonard de Vinci, à la fois artiste, philosophe et savant, découvre la théorie du plan incliné, celle du choc des corps, celle du frottement, invente un nombre infini de machines, fait faire de grands progrès à l'hydraulique et à l'optique. La découverte de l'action capillaire et de la diffraction lui appartiennent. Fracastor, Maurolico, Antonio de Dominis, Porta et d'autres perfectionnèrent beaucoup l'optique à la même époque. La fin de ce mouvement de la Renaissance est marquée par de mémorables travaux relatifs à la biologie : ceux de Vésale et de Harvey. André Vésale, sans avoir fait pour son compte beaucoup d'observations nouvelles, a l'immense mérite d'avoir coordonné et résumé toutes les connaissances antérieures touchant l'anatomie descriptive. La physiologie mécanique lui doit d'importantes découvertes. Guillaume Harvey n'a pas seulement mis en lumière la circulation du sang (1628), mais encore les principaux phénomènes de la génération des animaux. Quelques années plus tard, Pecquet devait découvrir les vaisseaux chylifères, Leuwenhoek les vaisseaux capillaires, Malpighi les globules sanguins, Stenon les conduits parotidiens. Ils avaient été précédés dans la voie des découvertes organographiques par Eustache, Fallope et Bartholin. Glisson avait étudié le foie, Willis le cerveau et les nerfs, Warthon les glandes. L'anatomie descriptive a fait de grands progrès au XVI^e et au XVII^e siècle. Les immortelles découvertes astronomiques de Tycho-Brahé, de Copernic et de Kepler font de cette époque une des plus mémorables dans l'histoire de la *science*. Au commencement du XVII^e siècle, un fait immense se produit : c'est l'éclosion de la physique mathématique et expérimentale, grâce à la triple action de Galilée, de Descartes et de Newton. Comme la physique était alors la seule *science* bien caractérisée, comme la chimie et la biologie manquaient entièrement de consistance et se confondaient en plusieurs points avec celle-ci, les historiens ont pu, sans trop se tromper, parler d'une réforme de toutes les *sciences* naturelles, alors qu'il ne s'agissait, en réalité, que d'une réforme de la physique; mais une erreur grave, c'est d'avoir pris le chancelier Bacon pour l'auteur de cette réforme. Sans nier l'importance de sa méthode, le coup décisif que son grand ouvrage porta à la méthode scolastique, il faut bien reconnaître que de grands expérimentateurs l'avaient devancé dans la voie nouvelle, que les savants qui expérimentaient pendant qu'il écrivait n'avaient pas lu le *Novum organum*. La grande réaction avait commencé avant lui; il a, par son ardeur et son éloquence, plus que par sa *science*, contribué à en assurer le succès.

Galilée, un savant bien autrement sérieux, a créé la physique en promulguant les lois fondamentales du mouvement et de la pesanteur, en construisant le thermomètre, le microscope et une lunette astronomique, en perfectionnant la mécanique, la physique, en instituant la théorie des corps flottants. On lui doit les taches du soleil observées, le mouvement de la terre démontré, les phases de Vénus et les satellites de Jupiter découverts. Notons que, dans ces grandes observations, il était guidé par un esprit profondément philosophique, une rigueur admirable dans les déductions, une foi exclusive à la méthode expérimentale.

Descartes expérimenta peu; mais il contribua à la fondation de la physique par la découverte des lois de la réfraction, par l'explication des principaux météores et surtout par la création de la géométrie analytique, cet admirable instrument, l'un des plus puissants qui aient été mis entre les mains de la *science*. Descartes, malgré des erreurs de détail qu'il serait puéril de lui reprocher, est un des hommes qui ont le plus largement compris la raison et la nature. Embarrassé encore dans les liens du dogme religieux, ayant, entreprise prodigieuse, à exposer la vérité scientifique sans faire suspecter son orthodoxie, il a pu formuler les plus grands principes de la *science* moderne. « Donnez-moi de la matière et du mouvement, et je ferai le monde, » s'est-il écrié un jour. Celui qui a prononcé cette mémorable parole n'était pas loin d'avoir pénétré le secret de l'univers.

L'œuvre de Newton est immense : la loi de la gravitation universelle, la décomposition de la lumière, le télescope figurent en tête de ses prodigieuses découvertes. L'astronomie lui doit, en outre, presque toute la théorie de la lune; dans les mathématiques, il a créé l'analyse infinitésimale, dont il partage l'honneur avec Leibniz. Il se distingue également par la justesse de ses aperçus philosophiques et par sa prédilection pour la méthode expérimentale. *Hypotheses non fingo*, répétait-il souvent. C'est le mot d'ordre de la *science* moderne.

Ces trois hommes, Galilée, Descartes et Newton, sont peut-être les plus grands dont l'histoire des *sciences* ait gardé le souvenir, et il est heureux pour l'humanité qu'ils se soient presque rencontrés à la même époque. Ces trois grandes forces associées ont imprimé à la *science* un mouvement décisif qui ne s'arrêtera plus.

L'impulsion donnée par eux fut si grande qu'elle se communiqua même aux *sciences* voisines et que le XVII^e siecle fut un des plus actifs en tous sens. Pascal, Mariotte, Roberval, Cassini en France, Huyghens, Otto de Guericke, Gregory, Halley en Hollande, en Allemagne et en Angleterre, Torricelli et les académiciens de Florence en Italie enseignèrent. Le principe de la transmission des pressions dans les liquides, la pesanteur de l'air, la loi de compression des gaz, le télescope, la machine électrique et la machine pneumatique, etc., sont de cette époque.

Le XVIII^e siècle est caractérisé par les développements mathématiques considérables [illegible] d'Alembert [illegible] [illegible] temps [illegible] Buffon [illegible] Daubenton et Pallas étudièrent l'anatomie comparée et la zoologie; que Haller préludait à la fondation de la biologie par ses mémorables travaux physiologiques. Les hommes célèbres que nous venons de nommer sont, à des titres et avec des mérites divers, les précurseurs de ceux qui devaient s'appeler, moins d'un siècle plus tard, Cuvier et Geoffroy Saint-Hilaire; Cuvier, à qui l'on doit la paléontologie, la subordination des caractères et la classification des animaux; Geoffroy, qui a trouvé la philosophie anatomique. Au siècle de Diderot, les travaux de taxonomie végétale, déjà commencés par Magnol et Tournefort, illustrèrent Linné, auteur de la méthode artificielle, et de Jussieu, auteur de la méthode naturelle. Les travaux d'Ingenhousz, de Senebier et de Saussure sur le sujet capital de la respiration des plantes liée à l'air et à la lumière s'ajoutent à ceux que nous venons d'énumérer. Le XVIII^e siècle est une grande époque, non-seulement pour la biologie, mais encore pour la chimie. Toutes deux apparaissent, après une vie embryonnaire de plusieurs siècles. La physique n'y fait de progrès que dans l'électricité statique, l'électricité atmosphérique et l'acoustique entre les mains de Dufay, de Franklin et de Bernouilli. Les progrès de la chimie sont, au contraire, très considérables. Les frères Rouelle, Macquer, Lemery, Scheele, Bergmann, Priestley, Cavendish, Guyton, Fourcroy sont les précurseurs du grand Lavoisier, le véritable fondateur de cette *science*. L'air et l'eau décomposés, le feu expliqué, la substance des animaux et des plantes connue, la nomenclature promulguée, voilà les grands traits de la réforme de Lavoisier. Ils terminent dignement le siècle, avec la rénovation de la biologie par Xavier Bichat, ce prodigieux génie qui, après avoir analysé les organes, étudié les tissus, exposait ainsi la méthode qu'il se proposait de suivre : « Analyser avec précision les propriétés des corps vivants; montrer que tout phénomène physiologique se rapporte en dernière analyse à ces propriétés considérées dans leur état naturel; que tout phénomène pathologique dérive de leur augmentation, de leur diminution ou de leur alteration, que tout phénomène therapeutique a pour principe leur retour au type naturel dont elles étaient écartées; fixer avec précision les cas où chacune est mise en jeu; bien distinguer, en physiologie comme en médecine, ce qui provient de l'une, ce qui émane des autres. » (*Anatomie générale*, an X.) Telle est la doctrine générale de cet ouvrage.

Dans le XIX^e siècle, la *science* a fait des progrès dont le tableau seul étonne l'intelligence. Pas une *science* nouvelle n'a été fondée, sinon peut-être la sociologie; mais toutes ont fait des pas de géant. Les découvertes accomplies en physique et en chimie ont exercé sur l'industrie une influence prodigieuse, et la médecine a profité de l'accroissement de l'anatomie et de la physiologie. Volta et Galvani, en découvrant l'électricité dynamique et en créant la pile, ont mis aux mains de l'homme un agent dont les effets demeurent incalculables. Les expériences d'Œrsted touchant l'électro-magnétisme, bien vite complétées et fécondées par celles d'Ampère et d'Arago, sont devenues le point de départ du télégraphe électrique. Stephenson, transformant la voiture à vapeur de Cugnot, construit la locomotive. Quelques années plus tard, Jacobi, Elkington et Ruolz, mettant à profit les belles observations de M. Becquerel, trouvent le moyen d'appliquer les métaux en couche mince sur tous les corps au moyen de la pile. N'oublions pas non plus le daguerréotype et la photographie, arts fondés sur les propriétés que possèdent certains corps de changer de couleur sous l'influence de la lumière et auxquels se rattachent les noms de Nicéphore Niepce, de Daguerre et de Talbot. Voilà pour ce qui est des industries physiques. La spéculation théorique n'est point restée en arrière; Malus, Fresnel et Biot ont créé toute une partie de l'optique, l'étude de la polarisation et la doctrine de l'éther; Œrsted, Ampère, Arago et Faraday toute une partie de l'électricité en ouvrant les horizons de l'électro-magnétisme, de l'électro-dynamique et de l'induction; Mayer, Clausius, Joule et Hirn toute une branche nouvelle de la *science* en découvrant la thermodynamique. Ajoutons à ces noms ceux de Gay-Lussac et de Regnault, à qui la physique est redevable de travaux importants. La chimie, grâce aux efforts successifs et au génie de Berthollet, de Berzélius, de Chevreul, de Dumas, de Laurent, de Gerhardt, de Kekulé, de Wurtz et de Berthelot est cent fois plus vaste que le domaine connu de Lavoisier. La théorie [illegible] portions chimiques instituée par [illegible], la théorie des types par Dumas, Laurent et Gerhardt, [illegible] ries par Gerhardt, celle de l'atomicité par Kekulé et Wurtz [illegible] *science* une grandeur philosophique inespérée et [illegible] féconds. Il convient de citer, parmi ces derniers, [illegible] dides qu'on a pu extraire de la houille, un [illegible] nature chimique [illegible]

stances qu'on trouve à la surface de l'organisme a été pénétrée par la chimie nouvelle. L'analyse spectrale a même permis de savoir quelque chose de la constitution des astres placés à des millions de lieues de notre planète. Cette mémorable découverte, due à Bunsen et à Kirchhoff, a montré l'universalité plénière des lois physico-chimiques et fourni un nouveau procédé d'investigation analytique, le plus délicat et le plus sensible de tous.

La biologie, aux mains de Broussais, de Blainville, de Magendie, de Cl. Bernard, de Robin en France; de Muller, de Lehmann, de Virchow, d'Helmholtz en Allemagne, la biologie semble assez avancée pour préparer une prochaine et définitive réforme de la médecine. Il n'y a pas d'amélioration dans la pratique sans perfectionnement préalable de la théorie. La médecine, qui n'est qu'une application des connaissances biologiques à l'art de guérir, ne saurait manquer de recevoir le contre-coup de la connaissance précise des principes immédiats, des éléments anatomiques des tumeurs et des tissus qui composent l'organisme. Le trouble et la lésion de ces parties diverses amènent les maladies; la médecine contemporaine étudie la cause qui amène ces troubles. Quand tout cela sera connu, il y aura des médicaments d'une efficacité certaine; le diagnostic sera positif et l'arbitraire aura disparu.

Le XIX^e siècle est donc un des mieux remplis dans l'histoire des *sciences*. S'il n'est point caractérisé comme le XVI^e et le XVII^e siècle par une originalité grandiose que l'ignorance antécédente suffit à expliquer, comme le XVIII^e, par une incomparable hardiesse philosophique due à la réaction universelle contre le dogmatisme, il se distingue par une extraordinaire activité et par son immense influence sur les choses de la vie matérielle. Il n'en a pas moins son beau côté spéculatif, car la constitution scientifique de la biologie et la découverte des relations qui la lient à la médecine sont dues à des penseurs de ce temps-ci. Et puis, à côté des *sciences* physiques, il ne faut pas oublier la sociologie, que notre siècle peut revendiquer comme lui appartenant en propre. Les travaux de Fourier, d'Auguste Comte, de Proudhon, ceux d'une foule d'économistes qu'il serait trop long d'énumérer, ne sont certainement pas le dernier mot de cette *science* si belle et si nécessaire, ne fournissent pas la solution définitive des grands problèmes qu'engendrent les relations sociales, mais marquent certainement une ère nouvelle dans l'histoire de la civilisation. Sans exclure aucun genre de mérite, le mouvement scientifique aura son cachet à part, l'utilité. La *science* nouvelle a décidément revêtu ce caractère spécial. Au temps de saint Paul, on reprochait à la *science* de ne produire que l'orgueil, on l'accusait d'enfler; aujourd'hui elle fait vivre, elle nourrit. Elle n'a rien perdu, même au point de vue de sa grandeur et de sa dignité, dans une pareille transformation.

Dans cette esquisse rapide de l'histoire des *sciences*, nous avons eu des guides qu'il est juste de faire connaître. Il n'y a pas beaucoup d'historiens qui aient envisagé tout l'ensemble du développement des *sciences* avec le souci d'en montrer l'harmonie. Chaque *science* en particulier a eu son historien ou ses historiens; mais la synthèse de toutes les histoires particulières n'a pas fait l'objet d'un grand nombre de travaux. Il y avait pourtant un grand intérêt à rechercher la solidarité qui a uni le développement de toutes les *sciences*, attendu que cette solidarité sainement observée donne la clef d'une foule d'anomalies apparentes qui se rencontrent dans le progrès des divers ordres de connaissances. Plusieurs auteurs ont recherché la solidarité, l'harmonie, la logique justement là où il est le plus difficile de l'apercevoir, dans la sociologie; personne ou presque personne n'a compris l'importance qu'il y avait à la découvrir dans la série des investigations purement scientifiques. Vico, dans sa [illegible] son *Tableau des progrès de l'esprit humain* [illegible] de nos jours Saint-Simon et d'autres ont recherché les lois de l'évolution sociale. Auguste Comte a essayé à son tour de résoudre [illegible] trop spécial.

Pour ce qui est du développement simultané [illegible] *science* positive.

[illegible]

Mais nous n'avons encore là qu'un récit purement descriptif et les grandes divisions de l'auteur ne sont guère propres à éclairer le lecteur sur les phases réelles du travail mathématique aux époques de l'histoire. On en peut dire autant de l'*Histoire des sciences naturelles* de Georges Cuvier. Personne plus que nous ne rend hommage au mérite de cet ouvrage et n'admire la clarté, la sagacité, la critique judicieuse de l'immortel auteur de l'*Anatomie comparée*; nous sommes cependant bien obligé de reconnaître que l'*Histoire* de Cuvier est à la fois incomplète et dépourvue de pensée philosophique.

Auguste Comte, en plusieurs endroits de ses livres et particulièrement dans le premier volume de son *Cours de philosophie positive*, touche à l'histoire générale des *sciences*; mais il a plutôt indiqué l'esprit de ce sujet que traité le sujet lui-même.

L'*Histoire de la civilisation* de l'Anglais Buckle est un ouvrage considérable, trop peu connu en France et où l'on sent un écrivain émancipé, rompu à l'habitude des spéculations historiques. Tous les éléments de l'activité humaine y ont une place, l'histoire des *sciences*, des arts, de la morale et de la politique y est envisagée successivement dans chaque pays, et les trois premières de ces *sciences* y sont continuellement subordonnées à la dernière. Buckle accorde une importance exagérée au régime politique, aux religions, aux climats.

Blainville, dans son ***Histoire des sciences de l'organisation considérées comme base de la philosophie***, a eu la pensée d'envisager ce grand côté abstrait de l'histoire scientifique. Le sujet est étroit; mais dans ses limites Blainville a bien saisi les grands moments de l'histoire de la biologie, et pour cette *science* on peut dire que son histoire est très-lumineuse. Il montre parfaitement l'enchaînement des découvertes et l'influence des hommes; il ne prend que les types principaux, autour desquels il groupe les hommes secondaires.

Nous ne dirons rien de l'***Histoire de la physique*** de Libes, des ***Histoires de la chimie*** publiées en France par Hœfer et en Allemagne par Hermann Kopp, de l'***Histoire des*** *sciences naturelles au moyen âge*, par Pouchet. Ce sont des œuvres trop restreintes pour tenir une place dans l'histoire générale de la *science*. Nous nous bornerons, pour la même raison, à noter l'***Histoire des connaissances chimiques*** de M. Chevreul. En résumé, il reste à faire une grande histoire générale de la *science*. C'est un sujet difficile, mais bien digne de tenter un grand esprit.

— IV. Sciences occultes. Si la *science* était une production spontanée et logique de l'esprit humain; si, sans révolutions, sans renier ce qu'elles avaient établi, sans adorer ce qu'elles avaient brûlé, les *sciences* s'étaient constituées lentement, sûrement, progressivement; si, à chaque besoin nouveau des hommes les savants avaient été chaque fois en mesure de donner une satisfaction immédiate, il n'y aurait jamais eu de *sciences* occultes ni dans l'antiquité ni au moyen âge. Si la raison était, de nos jours, chose forte et accomplie, il n'y aurait pas, en plein XIXe siècle, de *sciences* occultes.

Etudier la progression, heureusement décroissante, des *sciences* occultes, c'est étudier la naissance, les conditions véritables d'accroissement, les révolutions, le progrès inégal mais réel de la *science*. Dans l'antiquité, les *sciences* occultes et la *science* étaient indissolublement unies par un lien commun : la religion. Cette considération va nous suggérer une première conception des *sciences* occultes. Des temps les plus reculés jusqu'à Démocrite et Aristote, les hommes, confondant le moi et le non-moi, ont animé la nature d'esprits semblables à leur esprit, mais plus puissants, c'est-à-dire divins. Mélant beaucoup de spéculation à très-peu d'observation (ils ont observé beaucoup, mais spéculé plus encore), ignorant l'expérimentation, qui seule vérifie, c'est-à-dire n'ayant d'autre vérification de leurs idées que leurs désirs et leurs besoins, ils ont inventé de l'univers une explication allégorique, mystique, souvent profonde, jamais logiquement déduite. Enfin, vivant dans une confusion absolue de la philosophie, de la physique, de la religion et de la politique, ils avaient rêvé une domination complète de la nature et des hommes par les miracles, par les prodiges, par les apparitions, par l'ascendant, par les oracles, par les philtres, par les sorts; cette explication de l'univers qui devançait la *science* et cette domination immorale et absurde des êtres et des choses, voilà ce qu'étaient les *sciences* occultes dans l'antiquité.

A partir d'Aristote, le monde subit trois secousses. La première fut l'inondation des idées, des mœurs, du servilisme oriental provoquée par Alexandre, par ses conquêtes, par son asiatisme. La Grèce logique et républicaine fut submergée. Le rempart du bon sens et de la vertu européenne fut emporté. La seconde secousse fut la conquête du monde par un peuple dur, étroit, le peuple romain. Puis, ce peuple fut lui-même conquis par César et par les empereurs, qui représentaient bien son insatiabilité, son inaptitude à la philosophie, sa démence, son avarice, sa prodigalité. Alors les mages, les faux sages, les courtisans de tous les pays les plus corrompus de l'Asie, les sophistes de la Grèce orientalisée achevèrent de détruire les derniers restes de la vertu romaine, et, comme il s'était préparé à Alexandrie un compromis entre toutes les religions et toutes les philosophies et toutes les politiques de l'Inde, de la Judée et de l'Egypte, ce syncrétisme se répandit de là dans le monde, grâce à trois forces : le beau langage grec, la simplicité des premiers chrétiens et l'appui de l'administration romaine. Les *sciences*, qui allaient se constituer, subirent un temps d'arrêt. Ce fut dans le monde une rivalité entre toutes les religions et entre toutes les sectes d'une même religion. Constantin, empereur mesquin et cruel, défendait le christianisme enfin arrêté dans ses lignes maîtresses. Julien, un grand esprit, sinon un grand homme, représentait le paganisme qui s'était, lui aussi, orientalisé et opposait résurrection à résurrection. Le christianisme l'emporta. Julien devint Julien l'Apostat, Constantin s'appela Constantin le Grand. La troisième secousse acheva l'œuvre d'Alexandre, de César et de Constantin. L'inondation barbare couvrit les plus beaux pays de l'Europe. Or, ces barbares si vite civilisés, si vite corrompus, c'était l'Orient pratique; c'était la hiérarchie réalisée, c'était la féodalité. Une nuit sans espoir couvrit le monde; la pensée, l'art, l'industrie périrent; la science rentra dans le néant d'où elle allait sortir. En l'an 1000, dévorants et dévorés, érudits et ignorants, prêtres, moines et séculiers, les rois et les peuples, tous pensèrent mourir. Cette panique universelle fut suivie d'une espérance générale. Sous le nom de croisades, l'Europe fit des expéditions dont la première seule fut religieuse et dont les autres furent intellectuelles et industrielles. L'Europe retournait à sa grande source, l'Orient.

Les prêtres, selon le mot de saint Anselme, cherchèrent la raison de leur foi. Les œuvres d'Aristote, sous un costume arabe, furent l'évangile de cette raison. Les *sciences* occultes, pendant cette nuit de ce monde, avaient été, comme à sa naissance, des superstitions greffées sur des observations enfantines; puis elles grandirent autant dans le mal que dans le bien. Sorcellerie à l'usage des pauvres, magie à l'usage des puissants, tour à tour orientales, grecques et même chrétiennes, les *sciences* occultes servirent aux ambitions malsaines, aux besoins de jouissance, aux désirs de connaître, aux passions les plus hautes comme les plus basses de l'humanité. Le rôle des *sciences* occultes au moyen âge et à la Renaissance, époque où elles jetèrent leurs dernières et leurs plus vives lueurs, peut se résumer ainsi : les physiciens et les alchimistes ont, les premiers de tous les hommes, expérimenté et par conséquent sont les aïeux des médecins, des physiologistes et des chimistes. En commerce direct avec l'Orient, ils ont jeté les premières bases de la philosophie moderne : théisme, panthéisme, matérialisme. Ils trouvaient en chemin la philologie, la loi du progrès, les idées de transformation, de série et d'unité. Tantôt ennemis cachés, tantôt amis déclarés du christianisme, ils ont réagi autant contre la puissance alanguissante de Rome que contre la puissance desséchante de l'Aristote défiguré du moyen âge. Si la pensée humaine n'a point péri des suites du mauvais régime de la scolastique et du syllogisme, elle le doit, non certes à la *science* occulte, mais aux savants occultes. Le crime de ces mages de l'Europe, c'est que, n'ayant pas les excuses des mages de l'Asie, ils ont spéculé sur l'ignorance universelle et que, par toutes les voies, ils ont tenté la conquête matérielle du monde à l'aide de l'aristocratie de l'intelligence. Ils allaient à la Renaissance, grâce à Platon et aux platoniciens d'Alexandrie, dont les œuvres venaient d'être publiées; ils allaient, avec l'appui de ces ancêtres revivifiés par l'imprimerie, arriver à l'apogée de leur puissance.

Après ce rapide aperçu, nous allons entreprendre l'histoire abrégée des *sciences* occultes dans l'antiquité et les temps modernes.

Les découvertes de la *science* moderne ne nous laissent plus de doute sur l'état sauvage de l'homme primitif. Un paradis n'a point été le berceau de l'homme. La guerre a été sa loi, la force a été son droit; ne sachant rien créer, ne sachant ni penser, ni travailler, l'homme ancien détruisait pour vivre, *struggle for life*, comme dit Darwin. Contemporaines de l'*elephas primigenius*, du rhinocéros velu, du grand tigre, de l'ours à front bombé et de la grande hyène, les premières hordes humaines ont vécu comme les peuplades modernes de l'Océanie dans l'ignorance, dans l'indolence, dans l'anthropophagie. Au sein de toutes les races, il existe toujours un homme, déifié plus tard, qui enseigne à ses contemporains la danse, la musique, le mariage; mais il est évident que, les milieux étant différents, la sélection se faisant plus ou moins favorablement, les races humaines ont dû être multiples et les unes mieux douées que les autres. La conquête, seule ressource des époques sans industrie, a fait disparaître les races trop faibles et a soumis aux fortes celles qui étaient moins énergiquement constituées. L'histoire de ces temps se résume ainsi : meurtre, pillage, servage. Le servage, si justement répudié de nos jours, a été un progrès immense sur le meurtre pur et simple. Ce progrès s'est accompli très-lentement. L'histoire des *sciences* occultes nous apprend que les prêtres, philosophes, magiciens ont institué des sacrifices humains, réglant ainsi le meurtre et le soumettant à une loi, et que l'animal n'a pas pu être partout substitué à l'homme comme victime des sacrifices, puisque nos ancêtres, les Gaulois, s'immolaient encore d'eux-mêmes à Hésus, très-peu de temps avant notre ère. Le progrès se fit de deux façons, directement dans chaque groupe humain, et indirectement par l'influence du groupe le mieux doué, ou peuple, sur le groupe moins favorisé par son milieu, ou peuplade. La cause du frottement des races entre elles fut le trop-plein d'une population qui, ignorante de toute action sur la nature, ne connaissait d'autre remède que l'émigration. Les peuples forts étaient prolifiques. Les centres de l'Asie, si propices à la formation de l'homme, Turkestan, bords moyens de l'Indus, etc., déversèrent sur le monde des hordes, des tribus, des peuples entiers déjà civilisés ou très-civilisables, avec une fécondité qui ne s'épuisa qu'au Ve siècle de notre ère. De ce préambule vont se dégager nettement toutes les causes et toutes les occasions qui ont produit et nourri les *sciences* occultes depuis leurs origines, qui sont celles mêmes de l'humanité. Nous dénombrerons : 1° les caractères communs à tous les hommes de toutes les races avant la *science*, avant l'industrie, avant l'avénement de la raison; 2° l'opposition nécessaire qui s'établit entre les hommes qui dominaient par la force et ceux qui plus tard dominèrent par la parole, par le geste, par la pensée; 3° la domination des peuples sur les peuplades; 4° les luttes de peuple à peuple.

1° Les caractères communs à tous les hommes primitifs, qu'ils soient de la Polynésie moderne ou de l'antique archipel grec, peuvent se résumer ainsi : ignorance, terreur de l'inconnu, confusion de toutes les idées.

Que de nos jours tombe une pluie de lichen (cela est arrivé en 1828), on donnera ce lichen aux bestiaux; jadis un peuple s'en fût nourri et aurait remercié un dieu de cette manne. Les causes occultes ou surnaturelles suffisaient alors à tout expliquer.

2° Le guerrier dominerait seul s'il n'avait un rival, le prêtre, qui est en même temps philosophe et magicien. Tout est sorti du temple, l'astronomie astrologique des Chaldéens, la médecine magique, l'industrie, la politique et surtout l'art inépuisable de tromper le public, de le tenir, par des prestiges, sous une domination tyrannique. En Grèce même, pays de liberté et de critique, les statues automates des dieux obéissaient aux prêtres dans ces petits temples de la Grèce autour desquels le peuple s'assemblait sans jamais y pénétrer. Les prêtres se réservaient tout; tout était soigneusement caché, parce que tout secret est un moyen de puissance. Ils se réservaient les prodiges, c'est-à-dire les faits naturels que l'ignorance d'alors n'expliquait pas. Tout servait à leur but : un bout d'ambre, une composition liquéfiable, une boisson enivrante, la profondeur des bois, les mystères des clairières, une recette pour mûrir les raisins ou pour les conserver, l'influence de la musique, tout concourait à frapper les simples, à enrichir les temples, à assurer la domination des prêtres. La *science* n'avait alors qu'un but, le miracle, et pour atteindre ce but elle devait s'envelopper de mystère, elle devait rester occulte. Certes, du temps de Démosthène quand le grand orateur accusait la pythie de *philippiser*, tous les Athéniens croyaient très-bien que la pythie était vendue à Philippe; mais dans des temps plus reculés, une pareille allégation eût passé pour une horrible impiété.

Autant de grandes races, autant de religions, autant de politiques, autant de magies différentes. Le prêtre égyptien, dans sa crypte, embaume les morts et crée la chimie, et spécule avant tout sur la résurrection. En Assyrie, pays de ces vanités monstrueuses auxquelles tout despotisme aboutit fatalement, le collége sacré des Chaldéens avait trois catégories d'initiés : les ***chasehdim***, astronomes et astrologues; les ***asaphim***, physiciens et sorciers; les ***mecasphim***, médecins et assassins; tous prouvant leur puissance occulte en charmant les serpents. La Bible enregistre ses devins, les ***khartumim***; les prophètes eux-mêmes n'auraient pas, aux temps de l'influence égyptienne et babylonienne, prophétisé sans l'os sacré, cette omoplate couverte de caractères étranges, qui a donné lieu, en magie, au mythe de la clavicule de Salomon, mal traduit comme toujours par le mot et par l'idée moderne de clef.

3° Chez les Perses, dans les premiers temps qui suivirent leur violente séparation d'avec les autres Aryas; chez les anciens Chinois, dont Confucius n'a fait que restaurer le rationalisme, la philosophie existait presque pure de toute magie, la religion était presque exclusivement naturelle. On aura l'explication de ce fait curieux si l'on médite sur la grande classification que fait Vico des premiers groupes d'hommes en peuples et en peuplades. En Chine, dans l'Iran, il n'existait pas de peuple conquérant et de peuplades conquises. La politique et son grand moyen, la magie, n'avaient dès lors aucune raison d'être; aucune nécessité ne pouvait se produire d'impressionner les foules, de faire des miracles. Mais si l'on se transporte dans d'autres temps et dans d'autres pays, où le peuple s'est trouvé en contact avec des peuplades, on verra ces pasteurs poëtes et presque philosophes faire usage de leur *science* nécessaire pour conserver, après la conquête, leur pouvoir politique sur les hordes fétichistes. Dans l'Inde, les philosophes aryas devenus prêtres, après avoir soumis l'esprit faible des Dravidas jaunes et des Varvaras noirs, organiseront, avec ce nouvel appui, un massacre général des guerriers. Les innombrables peuplades de l'Asie, voyant des anges dans les hommes blancs qui les subjuguaient plus par l'ascendant que par la force brutale, se mirent, aussi bien en Assyrie que dans l'Inde, à leur complète dévotion. Partout la conquête eut pour résultat fatal l'abaissement moral des conquérants, la dégénérescence de leurs instincts de poésie et de philosophie en pratiques magiques.

C'étaient cependant de fortes races que ces races aryennes qui, avant toute industrie, accomplissaient de tels voyages qu'ils nous étonnent encore. On retrouve dans toutes les religions des pays qu'ils colonisèrent des traces de leur esprit de science et d'investigation. Mais une fois la conquête achevée, ils s'immobilisaient dans leur politique nécessairement religieuse et magicienne. Qu'est-ce que l'observation des oiseaux, la délimitation précise du point d'où la foudre partait, l'inspection des entrailles des victimes, si ce n'est l'imitation superstitieuse des expériences rationnelles que les ancêtres avaient faites jadis? C'est un point de l'histoire des *sciences* occultes qui n'a pas échappé à l'esprit si perspicace de Démocrite.

Les mages de tous les peuples se rendaient volontiers visite. C'était en voyageant qu'ils s'instruisaient. L'Egypte, la Chaldée, la Perse et l'Inde étaient les grandes étapes du savoir. De l'Egypte, de la Chaldée, de la Perse, ils rapportaient la connaissance de l'astrologie, superstition ridicule, basée sur cette idée que l'histoire des premiers progrès des hommes en civilisation est écrite dans les signes du zodiaque. Dans l'Inde, on allait chercher la chose la plus difficile, l'abstraction, les lois générales de tous ces mythes et de tous les moyens de domination. La fameux cri : ***Kongx, om, Panx!*** qui, jusqu'au temps de Lucien, s'échappait des temples de l'Eleusis pour annoncer que les mystères de la Bonne déesse étaient consommés; ce cri n'est autre que celui par lequel les brahmes indiens chantaient leur ***Ite missa est***, ainsi formulé : ***Cancha, om, Panscha!*** Le ***Io Evohé!*** des mystères des bacchantes, c'est le nom de ***Jéhovah***. Les mages se visitaient donc, rapportant de leurs voyages une pensée ou une recette, respectant scrupuleusement le caractère étranger dans lequel le secret était écrit; car, en ces temps de superstition, le caractère, lui aussi, avait un pouvoir magique. Le secret était scrupuleusement gardé; l'initiation avait plusieurs degrés. Cependant la paix ne régnait pas toujours entre les thaumaturges de races différentes. Il y avait des spectateurs. Tout public est cause de discorde aussi bien entre les savants de nos jours qu'entre les mages d'autrefois. Moïse, « instruit dans toute la sagesse des Egyptiens, grâce à eux puissant en paroles et en œuvres » (*Actes des apôtres*, chap. VII, v. XXII), Moïse était forcé d'entrer en lutte de magie avec ses anciens maîtres. Elie défiait les prêtres de Baal. Zoroastre réduisait au silence les mages de son pays.

De la lutte des religions et des races sont nés le polythéisme et le génie grecs. Les demi-mages, Pythagore et Empédocle, marquent le passage de la magie à la philosophie.

Les premiers philosophes grecs, les uns en Grande-Grèce, les autres en Ionie, ceux-ci en Europe, ceux-là en Asie, tous, selon le mot de Pascal, émirent des principes vrais; mais, poëtes, confinés dans leur patrie, c'est-à-dire dans l'idée qui émanait de leur milieu physique et social, ils ne pouvaient faire faire de progrès à leur philosophie. Heureusement, les Mélisse, les Zénon d'Elée, les Démocrite voyagèrent et heurtèrent dogme contre dogme. La controverse établie entre les systèmes particuliers fit naître cette chose générale, la logique.

Pendant la nuit du moyen âge, les *sciences* occultes furent la seule et fausse lueur que donnât l'esprit humain. Tous les grands hommes, aussi bien Albert le Grand, le maître de saint Thomas, que Reuchlin, le père du panthéisme moderne, s'occupèrent de magie. Toute la *science* publique officielle se réduisait alors à faire un bon syllogisme. La Sorbonne n'était pas moins intolérante que Rome. On anathématisait aussi bien au nom d'un Aristote pointilleux que d'un Christ implacable. Le livre faisait foi; l'érudition décidait de tout. Dans les discussions, on n'apportait jamais des faits, mais des textes. Le meilleur raisonnement en dehors des formes était proclamé faux. L'étroitesse d'esprit, le soupçon et la haine étouffaient les meilleurs élans. La pensée mourait de l'intolérance philosophique plus encore que de l'intolérance religieuse. Bref, de la logique, instrument si fécond quand il est mis au service des faits, on avait forgé une machine à inventer gravement des sottises. Tout le travail du moyen âge portait sur les mots. La forme analytique des langues modernes, leur pre-

cision et aussi leur sécheresse sont le résultat de ce labeur patient de longs siècles. Mais l'abstraction, cette faculté maîtresse du moyen âge, n'aurait servi qu'à exprimer des entités et des chimères, si d'autres esprits que les scolastiques n'avaient étudié les faits. Sans les *sciences* occultes, qui étaient l'étude, malheureusement folle ou absurde, de la nature, l'humanité aurait passé sans transition de l'enfance à la sénilité.

L'école positiviste a reconnu que l'alchimie et la physique étaient le trait distinctif du moyen âge, en ce point seulement supérieur à l'antiquité. Celle-ci connaissait à peine la fusion des corps. Les riverains d'Égypte avaient trouvé le verre; les montagnards de l'Inde, de la Grèce et de la Sicile avaient trouvé le bronze et ensuite le fer. Mais l'idée de combiner les corps et de faire des corps nouveaux appartient exclusivement aux alchimistes du moyen âge. Seulement, par une sorte de fatalité singulière, les recherches les plus sérieuses des savants de ce temps sont toujours liées à quelque idée folle et accompagnées de ridicules formules et manœuvres opératoires. La *science* ne peut se débarrasser de sa forme occulte.

Toutes les recherches des savants de ce temps sont fondées sur l'hypothèse d'un parallélisme absolu de l'homme et de la nature, du microcosme et du macrocosme. Elles s'opèrent à l'aide de digestions, de gestations dans des cornues appelées estomacs, pendant des mois entiers, dans des circonstances astronomiques déterminées. Une mauvaise échelle peut servir à une bonne escalade. Basanés, noirs comme des forgerons et des charbonniers, les alchimistes, disait le dernier d'entre eux, Paracelse, ne se glorifiaient pas d'avoir de jolies figures, bien débarbouillées. Ils inventaient tout le matériel de leur *science*, depuis les matras jusqu'au soufflet, et conquéraient un à un les degrés de leur œuvre, qui étaient « la distillation, la résolution, la putréfaction, l'extraction, la calcination, la réverbération, la fixation, la séparation, la réduction, la coagulation, » etc. La chimie a retenu beaucoup de ces mots et presque toutes ces opérations.

Pour saisir toute la portée de la révolution opérée par l'instauration des *sciences* occultes au moyen âge, il faut bien se pénétrer de cette idée que l'aristotélicien d'autrefois expliquait sans cesse le phénomène par le phénomène, et qu'après l'avoir rangé dans une des catégories du maître il se tenait content de son explication. L'expérimentation était inutile, et jamais un esprit scolastique n'eût songé à la tenter. Les découvertes médicales, chimiques, biologiques du moyen âge donnèrent naissance à une légion d'esprits, d'archées, d'éléments prédestinés, d'arcanes, de magistères et à toute une mythologie copiée sur les anciennes, enrichie de nouveaux dieux, le Sel, le Soufre, le Mercure. Le secret, recommandé par Roger Bacon, imposait aux initiés l'obligation de parler par figures. Qu'est-ce que le lait de la Vierge, le lion vert, etc.? On sait que la teinture du soleil est l'or potable, employé contre le mal americain, italien, français, maintenant cosmopolite.

Quelques-uns ont lu les alchimistes comme l'abbé Bergier lisait les mythologies : « Vulcain découvrit le commerce que Vénus avait avec Mars et le rendit public, après les avoir enchaînés l'un et l'autre. On a voulu dire que Vulcain avait découvert le secret d'unir étroitement κυπρος (Cypris, Vénus), le cuivre, avec ἀρής (Arès, Mars), le fer, et qu'il apprit aux hommes ce secret. » Avec un pareil système d'interprétation, les savants du moyen âge paraissent avoir été calomniés et peuvent étonner un homme aussi versé dans l'histoire de la chimie que M. Hœfer. Mais il faut réduire de beaucoup l'enthousiasme de ces grands enfants qui créaient pour la première fois quelque chose; il faut ne voir dans les homoncules que les résultats d'expériences d'hétérogénie; dans leur pierre philosophale, que du phosphore; dans leurs croyances et dans leurs fastueuses promesses, que les *juvenilia* trop poétiques d'un esprit scientifique encore mal formé. La cabale, qui était leur philosophie cosmogonique, leur enseignait que « le monde est vif et plein de vie; que la matière est une; que la vie de l'homme est composée, 1° de terre, 2° d'eau, 3° d'air, 4° de feu, qui résulte de la combinaison des trois autres éléments. » Il n'est que trop facile de trouver à ces faits une explication scientifique, si l'on se jette dans le système d'interprétation symbolique transporté par les théologiens de l'Écriture sainte aux mythes des Grecs. C'est un moyen plus commode qu'on ne pourrait croire de donner un sens à ce qui en est absolument dépourvu. Les prophéties de Nostradamus se trouvent très-exactement accomplies, grâce à un procédé tout semblable d'interprétation. Toutefois, il n'est que juste de reconnaître que, sa forme occulte étant la seule forme de la *science* du moyen âge, elle a dû compter de vrais savants. Elle réclame à juste titre Van Helmont et Sthal, c'est-à-dire le vitalisme, et Hahnemann lui-même, c'est-à-dire l'homœopathie, dont le *similia similibus* est textuellement écrit dans Paracelse. Le XIXe siècle a maltraité la cabale, et c'est justice. Mais le XIXe siècle a peut-être un peu trop oublié que les idées scientifiques qu'il a fait prévaloir et dont il se glorifie à si juste titre ne sont pas nées spontanément. La vérité, sous des formes plus ou moins enveloppées, est éternelle. Les grands principes que nous faisons aujourd'hui briller au grand jour ont existé en germe dans tous les temps de l'histoire scientifique. Or, au moyen âge, dans cette nuit profonde, ce germe précieux a été conservé par les cabalistes, par les adeptes des *sciences* occultes. C'est chez eux seulement qu'il faut chercher, à cette époque, les premières traces du principe de l'identité de la force et de la matière, les conceptions panthéistes et matérialistes, les utopies sociales, en un mot tous les éléments de révolte contre le dogme religieux et philosophique. Cette cabale n'était pas juive d'essence, même dans les livres juifs, puisqu'elle est née du contact des Juifs et des autres Orientaux; mais, au moyen âge, malgré force textes de la Bible toujours invoquée, la cabale perd tout ce qu'elle tient du judaïsme. Avec Reuchlin, Pic de La Mirandole, des orientalistes; avec tous les magiciens de la Wartburg, avec un voyageur comme Paracelse, elle redevient indienne, c'est-à-dire pure de scolastique, d'intolérance et d'anthropomorphisme. C'était un cabaliste, ce J.-B. Robinet qui soutenait si rudement, à la fin du XVIIIe siècle, l'incompréhensibilité absolue de l'idée de Dieu. La cabale, cette tradition qui, par une suite de siècles, vient en droite ligne des premiers concepts des Aryas, la cabale, qui est la philosophie des poésies sanscrites les plus primitives, est tout simplement du naturalisme. Ne forçons pas ces déductions, mais respectons les adeptes de la cabale comme les ancêtres des grands révoltés modernes, comme les fondateurs de la liberté de penser, comme les champions obscurs, dédaignés mais tenaces de la raison individuelle.

Les trop hautes visées ont ceci de terrible qu'on en retombe durement. Qui veut faire l'ange fait la bête; qui se prétend Dieu est monstre souvent. Toute prétention non justifiée de puissance revêt le caractère du charlatanisme. Le besoin d'argent, toujours si cruel, l'ambition qui n'abandonne jamais sa victime, les mécomptes du savant qui se faisait charlatan pour les revendre avec bénéfice aux princes aussi ou plus ignorants que les foules, les croyances aux esprits méchants d'un ciel fait à l'imitation de la terre, la détestable imitation qui jouait à la *science* et au pouvoir, tel est le côté néfaste et véritablement occulte des *sciences* du moyen âge. L'Europe, singeant en cela l'Orient, avait ses sociétés mystiques et sceptiques à la fois, sanguinaires et voluptueuses, qui entouraient les rois, circonvenaient les républiques pour leur offrir leur orviétan magique, spirituel et physique. Les *sciences* occultes, dans les mains des jouisseurs séculiers ou monastiques, étaient bien telles que les définit un de ceux qui les démasquèrent, l'Anglais Harris : « Un art sans art, dont le principe est le mensonge, le moyen de travail et la fin la mendicité. » On ferait des odyssées avec la vie d'un Herr Agrippa (l'Herr Trippa de Rabelais), d'un Eschenbach et d'un Klingsor, vivant tous entre l'or et le bûcher, entre la puissance et la misère. On ne saurait trop reprocher aux cabalistes d'avoir flatté tour à tour et simultanément Rome et César, les autoritaires et les plébéiens.

Nous touchons aux temps modernes. Ici nous ne dirons pas que les *sciences* occultes n'existent plus; mais elles perdent tout intérêt et tout caractère scientifique.

Un philosophe du XVIIIe siècle, Deslandes, expliquait la divination des anciens mages par cette pensée toute rationaliste : « Je soupçonne que c'était en examinant de près la physionomie et les allures de ceux qui venaient les consulter. Il se trouve en chaque homme je ne sais quoi de décisif, soit dans le port, soit dans les manières, soit dans un certain enchaînement des passions qui pourrait presque faire deviner à coup sûr ce qui doit arriver. » Le procédé, un peu exagéré peut-être, s'applique aux mages de nos jours, aux tireurs de cartes, aux magnétiseurs, aux spirites. Les sorciers modernes conservent une base de plus en plus étroite d'exploitation. Les sujets leur manquent; espérons que l'instruction leur enlèvera les derniers qui leur restent.

— Iconogr. De Piezel, dans son *Dictionnaire iconologique* (1779), dit que la *Science* est [illegible] une femme [illegible], un compas, une règle et des livres. Il ajoute : « On la voit encore représentée avec des ailes à la tête, tenant d'une main un miroir et de l'autre un triangle, ce qui peut avoir rapport aux trois termes d'une proposition. Les ailes n'ont pas besoin d'explication. A l'égard du miroir, on a dit qu'il était le symbole de l'imagination qui reçoit l'image des objets par le moyen des sens. Lorsqu'on a fait tenir un flambeau à la *Science*, on a voulu marquer qu'elle dissipe les ténèbres de l'ignorance. La figure peut encore être éclairée par un rayon de lumière descendant du ciel. Les peintres [illegible] toujours favorables pour l'effet du tableau. » Dans un tableau du Corrège, le *Triomphe de la Vertu* sur les Vices, qui, après avoir fait partie de la collection de Charles II, avait été acheté par le roi de France et placé dans la galerie de Versailles, la *Science* est figurée par une femme accompagnée d'un enfant qui d'une main nous montre le ciel et de l'autre semble avec un compas prendre des mesures sur un globe. Une estampe d'Agostino Veneziano (commencement du XVIe siècle) représente la *Science* sous les traits d'une femme agenouillée près d'une grotte et tenant à la main une lentille de verre. Une figure de la *Science* peinte par Paul Véronèse et qui décorait autrefois le palais Barbarizo, à Venise, appartient aujourd'hui au musée de Lille. Dans ses fresques de la chapelle des Espagnols, à Florence, Taddeo Gaddi a représenté les diverses *Sciences* par des femmes ayant près d'elles le portrait de l'un des hommes par qui chacune des *sciences* a été illustrée; c'est ainsi que l'*Arithmétique* est accompagnée par Pythagore, la *Géométrie* par Euclide, l'*Astronomie* par Ptolémée, etc. On trouvera au nom des principales *sciences* la description des monuments artistiques qui concernent spécialement chacune d'elles. Quelquefois, lorsqu'elles sont réunies ou même isolées, les *Sciences* sont figurées par des enfants ou des génies qui tiennent les instruments et les attributs par lesquels on a coutume de les désigner; ainsi, un génie tenant une boussole et un gouvernail figure la Navigation; un génie tenant un compas désigne la Géométrie, etc. Les *Sciences* ont été aussi représentées par des groupes d'enfants dans une suite de dix planches gravées par Fr. Ertinger. Dans un tableau du musée de Madrid, dont un élève de Rubens a peint les figures et J. Breughel les accessoires, les *Sciences et les Arts* sont représentés par des femmes et des enfants groupés dans une magnifique galerie remplie d'une multitude d'objets. Chardin avait peint, au château de Choisy, dans les dessus de porte, les attributs des *Sciences* et des Arts. Dans le plafond du petit appartement du roi, à Versailles, Mignard avait représenté *Apollon distribuant des récompenses aux Sciences et aux Arts*. Cette composition a été gravée par G. Audran. Le plafond de la salle de Mercure peint dans le même palais par J.-B. Champagne, représente Mercure sur son char, escorté par les Arts et les *Sciences*. Bartolozzi a gravé, d'après Angelica Kauffmann, la *Science se reposant dans les bras de la Paix*. Dans l'ancienne salle des bronzes antiques, au Louvre, Mauzaisse a peint des figures allégoriques des *Sciences* et des Arts. Des figures analogues, par Alexandre Hesse, ornaient l'un des salons de l'Hôtel de ville de Paris; elles sont gravées dans le grand ouvrage consacré à ce monument par Leroux de Lincy. Les *Sciences*, l'*Étude*, l'*Éloquence* et d'autres allégories avaient été peintes par Bénédict Masson dans une des salles du palais du conseil d'État; comme les peintures de Hesse, elles ont péri en 1871. Un plafond de D.-A. Magaud, à l'hôtel de la préfecture de Marseille, représente les *Arts, les Sciences et les Lettres*.

Un bas-relief de Rauch, qui décore le piédestal de la statue colossale de Maximilien-Joseph, à Munich, représente les *Sciences naturelles*. Des statues de la *Science* ont été exécutées par A. Desbœufs (marbre, pour la bibliothèque du Luxembourg, 1843), Élias Robert (pierre, pour la décoration extérieure du pavillon Colbert, au Louvre), J. Maillet (pierre, pour la décoration extérieure du nouveau Louvre), Ch.-A. Gumery (bronze, pour la ville de Chambéry, Salon de 1865). M. J.-E. Marcellin a sculpté pour la décoration d'un œil-de-bœuf du pavillon Mollien, au Louvre, un bas-relief représentant la *Science et l'Industrie*. M. Hyacinthe Chevalier a figuré les *Sciences* dans un bas-relief exécuté pour le lycée Saint-Louis. Un bas-relief de M. Maniglier, la *Science et l'Art*, orne une des façades latérales de l'Opéra, à Paris. Citons enfin une peinture murale exécutée par M. Janmot dans l'église de Saint-François, à Lyon : l'*Union de la Science et de la Religion*.

Science (ARBRE DE LA), ouvrage de Raymond Lulle, dont il existe plusieurs éditions, notamment une de Lyon (1515, in-4°). Sur le titre de celle-ci, l'auteur, qui était moine, est qualifié de vénérable et d'illuminé d'en haut. En effet, le livre a une couleur mystique fort accusée. C'est une encyclopédie naturelle, c'est-à-dire un tableau général des connaissances humaines telles qu'on les concevait à la fin du moyen âge. Raymond Lulle est un lettré doué d'assez d'imagination et d'un grand [illegible], il ne vise à rien moins qu'à faire une bible scientifique, et il n'a aucune connaissance qu'il ait acquise lui-même, aucune observation personnelle à fournir, aucune [illegible]. Il écrit en un latin facile et possède bien le jargon [illegible] du moyen âge. [illegible] dans lesquelles il raconte que son *Arbre de la science* sont [illegible], il les a racontées [illegible]. « Raymond était debout sous un arbre, [illegible] sa douleur afin d'en alléger le poids et de se [illegible] de n'avoir [illegible] Rome. Survient un [illegible] cette connaissance lui est inutile. Il a écrit des livres que personne ne lit. Son interlocuteur lui conseille d'en écrire encore un, qui sera lu. A l'instant même Raymond aperçoit à côté de lui un arbre immense venu là par l'opération du Saint-Esprit. Ce fut un coup du ciel; l'idée d'écrire un *Arbre de la science* illumina soudain son âme. Le moine étranger avait disparu. Ce devait être un ange, sinon Dieu lui-même. »

L'*Arbre de la science* se compose de seize parties, qui sont : l'arbre des éléments, l'arbre végétal, l'arbre des sensations, l'arbre des impressions, l'arbre de l'humanité, l'arbre des mœurs, l'arbre impérial, l'arbre apostolique, etc. Ces seize arbres servent de cadre à la philosophie de toutes les sciences. Derrière une méthode factice, qui consiste dans les mots plutôt que dans les choses, on découvre, dès qu'on ouvre le livre, le plus grand désordre. La théologie et les sciences naturelles sont confondues dans les mêmes divisions; la morale coudoie les sciences physiques; les sciences mathématiques sont mélangées avec l'art divinatoire, les enchantements, la magie, la chimie élémentaire. C'est un fouillis inextricable. Raymond Lulle, affectant des formes rigides, procède par définitions. Or, toutes ses définitions sont des pétitions de principes; il explique chaque chose par elle-même. Cela revient toujours à la fameuse définition de Molière de la vertu dormitive de l'opium. Dans son *Arbor elementalis*, il traite des principes généraux, et l'énumération de ces principes, qu'il appelle transcendants, est des plus réjouissantes. Ces principes transcendants, ce sont la bonté, la grandeur, l'éternité, la puissance, la sagesse, la volonté, la vertu, la vérité, la gloire, l'infini. Demandez-lui ce que c'est que la vérité; il vous répondra que c'est ce qui est vrai : *Veritas est illud quod est verum.* M. de La Palisse n'eût pas mieux dit. De quoi qu'il s'agisse, l'auteur a un questionnaire à l'aide duquel il épuise entièrement le sujet. Voici son questionnaire : *Utrum, quid, de quo, quare, quantum, quale, quando, ubi, quomodo, cum, quo.* Il se flatte, avec ce questionnaire, de composer toutes sortes d'idées, de même qu'avec nos dix chiffres élémentaires on peut composer toutes sortes de nombres.

En morale, il a neuf péchés capitaux ou vices au lieu de sept. Il ajoute à ceux de l'Église le mensonge et l'inconstance. Pareillement, il a neuf vertus, qui enferment tout le cycle de nos bonnes actions : la justice, la prudence, la force, la tempérance, la foi, l'espérance, la charité, la patience, la piété.

Malgré tout, ce livre a joui d'une vogue inouïe durant deux siècles. Sa fausse profondeur, sa physionomie rigide, sa prétention de parler de toutes choses et de donner de tous les problèmes de la pensée une solution définitive, lui ont acquis une autorité dont il ne reste que le souvenir, mais qui fut longtemps réelle et incontestée. Il demeure comme un témoignage authentique de la pauvreté scientifique du temps et de l'inanité effective de tout ce labeur scolastique qui travaillait sur des mots et n'avait que fort peu d'idées justes.

Sciences (INCERTITUDE ET VANITÉ DES) [*De incertitudine et vanitate scientiarum*] (1530 in-12), un des livres les plus connus du fameux philosophe hermétique et cabalistique Cornélius Agrippa. Dans aucun autre de ses ouvrages, si pleins d'érudition et de verve, il n'a mieux mérité les reproches caustiques de l'épigramme : « Agrippa n'épargne rien ni personne, il méprise, il sait et ignore, il pleure et il rit; il s'irrite et s'adoucit; à la fois philosophe, diable, héros et dieu! » C'est une folie, suivant lui, que de croire, avec les anciens sages, que l'intelligence humaine, apte à de si grandes choses, à des découvertes si inattendues, s'élève ainsi par moments, chez des esprits privilégiés, presque au niveau de l'intelligence divine; la science n'est qu'une illusion; l'esprit de l'homme ne peut percer l'obscurité qui l'environne. Dans une longue série de petits traités dogmatiques, prenant corps à corps ce que l'homme sait dans toutes les branches des connaissances humaines, il en démontre l'incertitude, la variabilité, la confusion. Encore, le peu que l'on sait avec certitude est-il plus nuisible qu'utile; c'est un poison et non un breuvage salutaire. Toutes les inventions sont perverses, puisque c'est l'homme, être pervers, qui les a faites. Comment croire à la poésie, à l'histoire, à la philosophie, œuvres d'écri- [illegible] que des paradoxes, mais ils sont écrits avec cette verve, cette érudition un peu confuse, [illegible]

tains passages. C. Agrippa ne l'avait pas ménagé dans les chapitres intitulés : *Des cérémonies du culte*, *Des magistratures ecclésiastiques*, *Des sectes monastiques*, *De la mendicité*, etc. Les plus curieux chapitres sont, outre ceux qui sont relatifs à la magie, aux sciences cabalistiques et à l'alchimie, les traités *De anima*, *De medicina in genere et de medicina operatrice*, *De jure canonico*; on y voit un résumé excellent de la science de l'époque, avec toutes ses contradictions. Comme érudition plus singulière, deux petits traités : *De arte meretricia* et *De lenonia*, méritent une place à part.

Le *Traité de l'incertitude et vanité des sciences* a été anciennement traduit en français par Gueudeville (Leyde, 1726) et par Louis Turquet (Paris, 1582, in-8°). Cette dernière traduction a été faite sur un texte plus complet.

Sciences (HISTOIRE DE L'ACADÉMIE DES), par Fontenelle. Cet ouvrage, qui comprend la suite des travaux de l'Académie des sciences depuis l'année 1699 jusqu'à la mort de Fontenelle, fut publié sous la direction de l'illustre secrétaire perpétuel. Les travaux des membres de l'Académie y sont reproduits ou résumés, les académiciens morts y sont appréciés (v. ÉLOGES par Fontenelle). Bref la marche de la compagnie y est racontée dans tous ses détails. Il fallait pour cela être écrivain, philosophe, mathématicien, physicien, chimiste, naturaliste et ingénieur. Fontenelle a été tout cela. Véritable Protée, il a su revêtir d'un langage pur et élégant, d'une extrême souplesse, les discussions diverses et souvent complexes dont il eut à rendre compte.

Un des plus beaux morceaux de cette histoire est la *Préface de l'histoire de l'Académie des sciences depuis* 1666 *jusqu'en* 1699. Fontenelle y présente un tableau succinct des progrès accomplis dans les sciences au XVIIe siècle, des progrès qui ont précédé la création de l'Académie et suggéré la pensée de cette création.

C'est peut-être ce que Fontenelle a écrit de plus beau et de plus éloquent. On n'y aperçoit aucune trace de la subtilité ni de l'affectation qui sont les défauts ordinaires de son style. C'est la pure, claire et noble langue du XVIIe siècle, la prose de Descartes et de Pascal. Les belles découvertes de Descartes, Galilée, Torricelli, Cavallerius, Neper, Harvey, Warthon, Glisson, Willis, Lower, Pecquet, Bartholin, Stenon, Malpighi sont rapidement et magnifiquement résumées. Fontenelle montre ensuite l'origine de l'Académie des sciences. « Ce goût de philosophie, assez universellement répandu, devait produire entre les savants l'envie de se communiquer mutuellement leurs lumières. Il y a plus de cinquante ans que ceux qui étaient à Paris se voyaient chez le Père Mersenne qui, étant ami des plus habiles gens de l'Europe, se faisait un plaisir d'être le lien de leur commerce. Gassendi, Descartes, Hobbes, Roberval, les deux Paschal, père et fils, Blondel et quelques autres s'assemblaient chez lui. Il leur proposait des problèmes de mathématiques ou les priait de faire quelques expériences par rapport à de certaines vues, et jamais on n'avait cultivé avec plus de soin les sciences qui naissent de l'union de la géométrie et de la physique.

» Il se fit des assemblées plus régulières chez de Monmor, maître des requêtes, et ensuite chez Thévenot. On y examinait les expériences et les découvertes nouvelles, l'usage ou les conséquences qu'on en pouvait tirer.... Aussi, après que la paix des Pyrénées eut été conclue, le roi jugea que son royaume, fortifié par les conquêtes qui venaient de lui être assurées, n'avait plus besoin que d'être embelli par les arts et par les sciences, et il ordonna à Colbert de travailler à leur avancement. »

L'Académie fut fondée en 1666, et Fontenelle nous entretient de ses premiers travaux. La Bibliothèque du roi était le rendez-vous commun. Les historiens s'assemblaient les lundis et les jeudis; ceux qui étaient dans les belles-lettres, les mardis et les vendredis; les mathématiciens et les physiciens, les mercredis et les samedis. Ces derniers ne tardèrent pas à se séparer, formèrent l'Académie des sciences, distincte de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions, et débutèrent quelques années plus tard par de mémorables travaux astronomiques.

Fontenelle a donné dans le même ouvrage une autre *Préface sur l'utilité des mathématiques et de la physique et sur les travaux de l'Académie des sciences*. Il avait été frappé de l'espèce de dédain avec lequel on accueille ces sciences dans le monde et de l'indifférence avec laquelle on traite les gens qui s'y livrent. Aussi écoutez son début : « On traite volontiers d'inutile ce qu'on ne sait point : c'est une espèce de vengeance; et comme les mathématiques et la physique sont assez généralement inconnues, elles passent assez généralement pour inutiles. La source de leur malheur est manifeste : elles sont épineuses, sauvages et d'un accès difficile. » On n'est pas plus piquant.

Viennent ensuite de nombreux exemples artistement et ingénieusement disposés pour montrer l'utilité des sciences et mettre en lumière tous les services qu'elles rendent à l'esprit humain et à la société. Fontenelle montre qu'il importe d'amasser le plus possible de vérités spéculatives, au hasard de ce qui en arrivera. Leur utilité se manifestera tôt ou tard. Il en est qui séparément sont stériles, mais ne le seront plus quand on s'avisera de les rapprocher. Enfin, au pis aller, il en est qui seront inutiles éternellement. Mais ces dernières encore, si elles demeurent inutiles pour la vie pratique, ne le sont pas pour l'esprit. Toutes les vérités deviennent lumineuses les unes par les autres. D'ailleurs, il est constant qu'elles serviront à donner à notre raison l'habitude de penser juste en nous montrant l'enchaînement régulier des choses.

La préface se termine par ces réflexions profondément justes : « Les recueils que l'Académie présente tous les ans au public ne sont composés que de morceaux détachés et indépendants les uns des autres, dont chaque particulier qui en est l'auteur garantit les faits et les expériences, et dont l'Académie n'approuve les raisonnements qu'avec toutes les restrictions d'un sage pyrrhonisme.

» Le temps viendra peut-être que l'on joindra en un corps régulier ces membres épars; et s'ils sont tels qu'on le souhaite, ils s'assembleront en quelque sorte d'eux-mêmes. Plusieurs vérités séparées, dès qu'elles sont en assez grand nombre, offrent si vivement à l'esprit leurs rapports et leur mutuelle dépendance, qu'il semble qu'après avoir été détachées par une espèce de violence les unes des autres elles cherchent naturellement à se réunir. »

Science nouvelle sur la nature des nations (PRINCIPES D'UNE), par Vico (Naples, 1725, 2 vol. in-12). La *Science nouvelle*, adressée aux universités de l'Europe par une épître dédicatoire, eut quelque succès en Italie. Plusieurs grands personnages, entre autres le pape Clément XII, écrivirent à Vico des lettres flatteuses. Dans cette première édition, Vico avait suivi une marche analytique; il changea de système dans les éditions suivantes, dont les principales sont celles de 1730 et de 1744. Il y débute par des axiomes, des formules, en déduit toutes les idées particulières et s'efforce de suivre une méthode géométrique, que le sujet ne comporte pas toujours. « Dans la première édition de la *Science nouvelle*, dit-il, j'errais, sinon dans la matière, au moins dans l'ordre que je suivais. Je traitais des principes des idées en les séparant des principes des langues, qui sont naturellement unis entre eux. Je parlais de la méthode propre à la *Science nouvelle*, en la séparant des principes des idées et des principes des langues. »

Michelet a publié en 1827 l'ouvrage de Vico, avec une remarquable introduction. En 1835, il a publié en deux volumes les œuvres choisies de Vico, contenant ses mémoires écrits par lui-même, la *Science nouvelle*, les opuscules, lettres, etc. C'est lui qui a appelé l'attention sur le grand ouvrage de Vico, et l'on peut affirmer que la *Science nouvelle* n'a pas peu contribué à la rénovation des études historiques en France. Les principes de la philosophie de l'histoire sont contenus en cinq livres : 1° des principes; 2° de la sagesse poétique; 3° découverte du véritable Homère; 4° du cours que suit l'histoire des nations; 5° retour des mêmes révolutions lorsque les sociétés détruites se relèvent de leurs ruines. « La gloire de Vico, dit Jouffroy, est d'avoir conçu le premier que le développement de l'humanité est soumis à une loi et qu'il faut la chercher; par lui a commencé la philosophie de l'histoire, science nouvelle, comme il la nomme, et qui est encore bien neuve après un siècle d'existence. »

Nous n'avons pas à discuter ici cette théorie des lois immuables de l'histoire, d'après laquelle les mêmes événements se succéderaient constamment dans le même ordre sans cesse renouvelé; mais il faut reconnaître que, dans le débrouillement pénible de son idée, Vico ouvre de grandes perspectives, qu'il a des vues très-justes et très-hardies, des idées originales et vraies.

« Le mot de la *Scienza nuova*, dit Michelet, est celui-ci : l'humanité est son œuvre à elle-même. Dieu agit sur elle, mais par elle. L'humanité est divine, mais il n'y a point d'homme divin. Ces héros mythiques, ces Hercule dont le bras sépare les montagnes, ces Lycurgue et ces Romulus, législateurs rapides qui, dans une vie d'homme, accomplissent le long ouvrage des siècles, sont les créations de la pensée des peuples. Dieu seul est grand. Quand l'homme a voulu des hommes-dieux, il a fallu qu'il entassât des générations en une personne, qu'il résumât en un héros les conceptions de tout un cycle poétique... Les peuples restaient prosternés devant ces gigantesques ombres. Le philosophe les relève et leur dit : Ce que vous adorez, c'est vous-mêmes, ce sont vos propres conceptions... Les miracles du génie individuel se classent sous la loi commune. Le niveau de la critique passe sur le genre humain. Ce radicalisme historique ne va pas jusqu'à supprimer les grands hommes. Il en est sans doute qui dominent la foule, de la tête ou de la ceinture; mais leur front ne se perd plus dans les nuages. Ils ne sont pas d'une autre espèce, l'humanité peut se reconnaître dans toute son histoire, une et identique à elle-même. La science sociale date du jour où cette grande idée a été exprimée pour la première fois. Jusque-là, l'humanité croyait devoir ses progrès aux hasards du génie individuel. Les révolutions de la politique, de la religion, de l'art étant rapportées à l'inexplicable supériorité de quelques hommes, il ne restait qu'à admirer sans comprendre. »

On ne saurait nier que cette atténuation du rôle des hommes providentiels ait été un véritable service rendu à l'esprit public. Cela dit, nous aurions à faire sur l'éloge qui précède des réserves que le lecteur devine sans qu'il soit nécessaire de les formuler.

L'auteur de la *Science nouvelle* s'attache à montrer que l'histoire de l'humanité tire son unité de la religion, qu'elle est une théologie sociale, s'appuyant à la fois sur la philosophie, qui reconnaît l'existence de la Providence et l'immortalité de l'âme et qui règle les passions, et sur la philologie, qui fournit les faits à la philosophie. La *Science nouvelle* montre le monde gouverné par une divine Providence, et la variété des événements humains ayant leur unité dans la pensée de Dieu.

Dans le développement de la société humaine, Vico distingue trois périodes : 1° âge divin ou théocratique, règne des prêtres; 2° âge héroïque, règne de la force, 3° âge humain ou civilisé. Même classification pour les langues : 1° langue hiéroglyphique ou sacrée; 2° langue métaphorique et poétique; 3° langue analytique, celle que nous parlons. Les fondateurs de la société sont ces cyclopes dont parle Homère, ces géants par lesquels commence l'histoire profane aussi bien que l'histoire sacrée. L'idolâtrie fut la première religion; elle était nécessaire pour soumettre la force par la superstition. Les premiers hommes symbolisèrent tous la nature, virent partout des divinités; de là vinrent les poëtes ou créateurs. Les héros parlent par emblèmes, par signes, plus tard par métaphores. Vico donne souvent des étymologies, mais il rencontre assez rarement la véritable racine. Les premiers hommes placèrent des types idéaux sous des noms propres, et ce qui a fait la confusion des historiens, c'est qu'ils ont pris ces types pour des individus. Il faut considérer les noms de Romulus, d'Hercule, d'Homère comme les expressions de tel caractère national à telle époque. Vico nous fait connaître l'origine de la religion, de la poésie et des langues, l'organisation des premières cités, les commencements du droit et la fondation successive des divers gouvernements. « Les nations, dit-il, passent successivement sous trois gouvernements : la législation divine fonde la monarchie domestique et commence l'humanité; la législation héroïque ou aristocratique forme la cité et limite les abus de la force; la législation populaire consacre dans la société l'égalité naturelle; la monarchie enfin doit arrêter l'anarchie et la corruption publique qui l'a produite. Quand ce remède est impuissant, il en vient inévitablement du dehors un autre plus efficace, c'est l'invasion étrangère, qui rajeunit le peuple conquis. Il existe donc une sagesse supérieure qui gouverne le monde. Mais Vico, en introduisant dans l'histoire de l'humanité ces cercles constants, ces *ricorsi* perpétuels, a méconnu la grande loi du progrès. « Vico, dit Hippolyte Rigaud, n'a pas pénétré dans toutes les profondeurs de la question du progrès : il n'a ni décomposé cette idée complexe du progrès en général, ni étudié successivement les progrès divers qu'elle embrasse, ni examiné jusqu'à quel point ils se concilient entre eux, encore moins montré comment le perfectionnement général de l'humanité s'accorde avec le déclin accidentel des lumières, des vertus et même avec les décadences particulières de certaines nations. Ce sera l'étude de l'avenir. Mais l'éternel honneur de Vico, c'est d'avoir été le premier qui, prenant des mains de Bacon et de Pascal, de Perrault, de Fontenelle et de Terrasson l'idée du progrès de l'esprit humain, a entrepris de s'en servir comme d'une explication philosophique de l'histoire et cherché dans les siècles écoulés les preuves manifestes de ce progrès et le secret de ses lois. On connaît la *Science nouvelle*; on connaît cette théorie des phases uniformes par où passent toutes les nations, théorie qui blesse quelquefois la raison et l'histoire, par l'application des déductions mathématiques à la succession purement contingente des événements humains, mais qui dénote une si grande puissance d'esprit. Formée par des efforts et des enfantements successifs, son œuvre est dépourvue de cette unité visible, vraie perfection d'un système de philosophie. C'est l'image exacte de son éducation, comme elle en est le fruit laborieux; éducation commencée avec ardeur, abandonnée avec découragement, reprise comme dans un accès de cette fièvre implacable de savoir dont brûlait ce grand esprit, éparpillée sur mille sujets, partagée sans règle et sans méthode entre les lettres et les sciences, l'érudition et l'histoire, le droit et la poésie, la théologie, la rhétorique, la médecine et la philosophie, et placée par Vico sous l'invocation de quatre hommes d'inégale grandeur et de génies étrangement assortis : Platon, Tacite, Bacon et Grotius. »

Science du bonhomme Richard (LA) ou **Almanach du bonhomme Richard**, titre d'un ouvrage publié par Franklin. Ce livre, où les plus sages conseils et les vérités les plus graves sont présentés avec une originalité d'expression, une tournure proverbiale qui les rendent faciles à saisir et impossibles à oublier, renferme toute la science de la vie pratique et est resté, pour le fond comme pour la forme, le chef-d'œuvre des livres populaires. Franklin met en scène le bonhomme Richard qui, dans une suite de dialogues simples et concis, donne à ses voisins les plus judicieux conseils pour la conduite dans toutes les circonstances de la vie. Franklin y formule treize principes d'où découleront toutes les vertus nécessaires à un bon Américain, et qui sont :

1° La tempérance : ne mangez pas jusqu'à vous abrutir; ne buvez pas jusqu'à vous échauffer la tête.

2° Le silence : ne parlez que de ce qui peut être utile à vous ou à autrui.

3° L'ordre : que chaque chose ait sa place. Assignez à chacune de vos affaires une partie de votre temps.

4° La résolution : prenez la résolution d'exécuter ce que vous devez faire et, la résolution prise, exécutez-la.

5° La frugalité : ne faites que des dépenses utiles.

6° L'activité : ne perdez pas de temps. N'accomplissez que les actions nécessaires, car il s'agit de réussir (c'est en effet l'idéal qui règne en Amérique).

7° La sincérité : n'usez d'aucun détour; l'innocence de la pensée rend la vie heureuse.

8° La justice : elle consiste à rendre à autrui les services qu'ils ont le droit d'attendre de vous.

9° La modération : évitez les extrêmes, ils ne mènent à rien.

10° La propreté : ne souffrez aucune malpropreté, ni sur votre personne, ni sur vos habits, ni dans votre maison.

11° La tranquillité d'âme : ne vous laissez décourager par aucun accident de peu d'importance; vous perdriez le sang-froid nécessaire pour en triompher.

12° La chasteté : usez rarement des plaisirs de l'amour, c'est-à-dire n'en usez que dans l'intérêt de votre santé ou pour avoir des enfants. Dans tous les cas, ne compromettez ni votre réputation ni celle d'autrui.

13° L'humilité : imitez le Christ et Socrate.

Ce dernier précepte forme une disparate assez singulière avec les précédents; on voit que Franklin ne l'a inséré dans ce catéchisme de morale pratique que pour obéir au sentiment commun et pour faire comprendre qu'il ne désapprouve pas que la conduite soit assaisonnée d'un brin de religion.

La *Science du bonhomme Richard* parut en 1732. Dans une seule année, il s'en vendit plus de 10,000 exemplaires en Amérique, succès prodigieux si l'on considère l'état du pays et le chiffre de sa population d'alors.

« La *Science du bonhomme Richard*, dit Condorcet, est un modèle unique, dans lequel on ne peut s'empêcher de reconnaître l'homme supérieur, sans qu'il soit possible de citer un seul trait où il se laisse apercevoir. Rien dans les pensées ni dans le style n'est au-dessus de l'intelligence la moins exercée; mais la philosophie y découvre aisément des vues fines et des intentions profondes. L'expression est toujours naturelle, souvent même commune, et tout l'esprit est dans le choix des idées. Pour que ses leçons soient plus utiles, il n'avertit pas ses lecteurs qu'un savant de la ville veut bien s'abaisser jusqu'à les instruire; il se cache sous le nom du bonhomme Richard, ignorant et pauvre comme eux. »

M. Mignet appelle cet ouvrage le bréviaire de morale pratique. « C'est, dit-il, l'enseignement même du travail, de la vigilance, de l'économie, de la prudence, de la sobriété, de la droiture. Il les conseille par des raisons simples et profondes, avec des mots justes et fins. La morale y est prêchée au nom de l'intérêt, et la vérité économique s'y exprime en sentences si heureuses qu'elles sont devenues des proverbes immortels. Voici quelques-uns de ces proverbes, agréables à lire, utiles à suivre :

» L'oisiveté ressemble à la rouille, elle use beaucoup plus que le travail : la clef dont on se sert est toujours claire. — Ne prodiguez pas le temps, car c'est l'étoffe dont la vie est faite. — La paresse va si lentement, que la pauvreté l'atteint bientôt. — Le plaisir court après ceux qui le fuient. — Il en coûte plus cher pour entretenir un vice que pour élever deux enfants. — C'est une folie d'employer son argent à acheter un repentir. — L'orgueil est un mendiant qui crie aussi haut que le besoin et qui est bien plus insatiable. — L'orgueil déjeune avec l'abondance, dîne avec la pauvreté et soupe avec la honte. — Il est difficile qu'un sac vide se tienne debout. — On peut donner un bon avis, mais non pas la bonne conduite. — Celui qui ne sait pas être conseillé ne peut pas être secouru. — Si vous ne voulez pas écouter la raison, elle ne manquera pas de se faire sentir. — L'expérience tient une école où les leçons coûtent cher; mais c'est la seule où les insensés puissent s'instruire. »

La *Science du bonhomme Richard* a été tra-

duite dans toute les langues et l'on y fait de fréquentes allusions.

Sciences pendant la Révolution française (ESSAI SUR L'HISTOIRE GÉNÉRALE DES), par J.-B. Biot (Paris, 1803, in-8°). Comment, malgré la guerre étrangère et les discordes civiles, les lettres, la philosophie et les arts sont-ils sortis victorieux de la crise révolutionnaire? Comment le dépôt des connaissances générales s'est-il même accru? Tel est le phénomène dont l'auteur essaye de développer les causes. Il en assigne deux principales, dont la première est l'état même dans lequel se trouvait la science à l'époque de la Révolution française. Il ne pense pas qu'elle pût alors ni qu'elle doive jamais rétrograder; il ne croit point à ce fatalisme qui condamne les choses humaines, et surtout la science, à passer, par des points déterminés, du berceau de l'enfance à l'âge mûr et à la décrépitude. Les détails dans lesquels il entre à cet égard ne sont pas la partie la moins curieuse de son œuvre. Après avoir remonté à l'origine de chacune des sciences, il en suit les progrès successifs jusqu'au moment où, leurs principes étant irrévocablement fixés, elles ne peuvent que s'étendre et affermir leur empire. Deux périodes marquent dans les progrès de l'esprit humain: l'une avant, l'autre après la renaissance des lettres en Occident. Dans la première, qui comprend toute l'antiquité, les philosophes imaginent *a priori* de vastes systèmes dont ils s'efforcent ensuite de démontrer la vérité. Quelques traités sont composés par des hommes de génie; ils renferment la collection des résultats connus et non des méthodes d'avancement et de recherches. L'ensemble des sciences n'existe pas. La seconde période, qui comprend les temps modernes, est le triomphe de la méthode expérimentale. Les sciences, unies par cette méthode éminemment philosophique, s'avancent de front; leur marche est sûre et féconde, elle sera toujours croissante et irrésistible. Le XVII^e et le XVIII^e siècle avaient assez affermi l'édifice des connaissances humaines pour que les luttes si absorbantes et si vives durant la Révolution française ne pussent l'ébranler.

La seconde cause qui protégea la science, ce fut l'appui qu'elle prêta à l'intérêt national. Il fallut créer, improviser l'acier, le cuivre, les cartes topographiques, le salpêtre, la soude; analyser les eaux-de-vie suspectes de sophistication. On créa une Ecole de Mars, une Ecole polytechnique, une Ecole des mines, une Ecole normale; on créa l'enseignement et sa méthode, non par des voies lentes, mais par des moyens rapides. Et l'impulsion fut si énergique, l'enthousiasme fut si général, que la France doit encore à la Révolution les arts les plus utiles et ses plus belles institutions scientifiques. La Révolution avait aboli les corporations civiles et religieuses, qu'elle regardait comme des soutiens du despotisme ou comme des repaires de la superstition; elle avait supprimé les corps enseignants, les universités, les académies et jusqu'aux écoles de médecine, à l'époque même où leur service devenait le plus nécessaire. Mais sur les débris des anciennes institutions s'élevèrent bientôt des établissements qui portaient l'empreinte du génie et un caractère de grandeur et d'utilité. On décréta l'agrandissement du Muséum d'histoire naturelle, transformé en établissement d'instruction publique. L'organisation de l'Institut national offrit surtout aux savants un point de réunion, et à la science des avantages inappréciables. Une grande idée réalisée, c'est encore celle d'un système uniforme de poids et mesures. Le Collège de France était resté intact. On adopta trois degrés d'instruction publique, d'où trois sortes d'enseignement: les écoles primaires, les écoles secondaires et les écoles centrales. Mais les premières et les dernières furent seules établies. Depuis, les trois degrés d'enseignement se régularisèrent: écoles primaires et secondaires, prytanées, lycées, Institut national, écoles supérieures, écoles spéciales donnèrent une nouvelle impulsion à la science. Pas une époque, pas un pays n'a tant fait, en si peu de temps, pour l'esprit humain. Le même peuple, passant tout à coup des arsenaux de la guerre aux ateliers des arts, déploie dans ces études paisibles la même supériorité que dans les combats.

Cet essai historique de M. Biot, fort utile à connaître sous le rapport des idées et des faits, est écrit avec élégance et précision. Peut-être pourrait-on lui reprocher d'avoir trop accordé à la force propre de la science, et pas assez à l'esprit politique des gouvernements révolutionnaires. S'attacher à montrer que la Révolution fut pour la science un péril dont elle triompha par sa seule vitalité, c'est, ce nous semble, entreprendre une thèse qui n'est pas absolument juste. La vérité est que les hommes qui gouvernèrent alors la nation, que la nation elle-même étaient pris d'un égal enthousiasme pour le vrai et le grand; que les savants, entraînés par la fièvre générale, se mirent résolûment à la tête de ce généreux mouvement, et c'est ainsi qu'il faut s'expliquer comment notre pays a pu conduire de front la révolution sociale et la rénovation scientifique.

Science (LA DOCTRINE OU LA THÉORIE DE LA), par Fichte (Staubingen, 1807, in-8°). Ce qui frappa surtout Fichte dans le système de Kant, ce fut le défaut de rigueur et d'homogénéité. Kant, en effet, reconnaissait qu'il existe par delà les phénomènes et par delà les lois que leur impose la pensée des êtres, inaccessibles il est vrai, mais réels. Cette rigueur et cette homogénéité parfaite qui faisaient défaut dans le système du maître, c'est ce que chercha avant tout le disciple; de là sa fameuse *Théorie de la science*. Ici, le principe de Kant est poussé à sa dernière conséquence. Plus d'éléments objectifs supposés arbitrairement; tout est sévèrement déduit d'un seul terme, de la connaissance du sujet. Le problème que s'est posé Fichte est celui-ci: « Tirer du moi la philosophie tout entière; » et l'audacieux analyste prétend donner à cette déduction toute la rigueur des mathématiques. Celles-ci supposent, en effet, la loi de l'identité qui s'exprime ainsi: A = A. Fichte n'en demande pas davantage; il ne réclame qu'une donnée primitive, moi = moi; c'est sur cette pointe aiguë qu'il prétend faire reposer l'édifice entier de l'esprit humain. La nature et Dieu ne sont que des développements du moi; le moi seul est principe, expliquant tout, posant tout, créant tout, s'expliquant, se posant, se créant lui-même. Il faut également admirer ici l'excès de l'extravagance de l'esprit humain et l'étonnante fécondité de ses ressources. Le voilà réduit par Kant à lui-même, voilà la philosophie enfermée dans le moi, enchaînée à une sorte de point mathématique. Dans cet état, il doute d'abord, puis il va bientôt se vanter non-seulement de tout connaître, mais de tout créer, de créer Dieu! Ce sont les propres paroles de Fichte, paroles à la fois absurdes et conséquentes, également merveilleuses de rigueur logique et de folie. Oui, Fichte tire du moi la nature et Dieu; le moi, en effet, suppose le non-moi; il se limite lui-même, il n'est lui-même qu'un autre quesoi, il ne se pose qu'en opposant son contraire, et lui-même est le lien de cette opposition, la synthèse de cette antinomie; si, en effet, le moi n'est pour lui-même qu'en se limitant, cette faculté qu'il a de se limiter suppose qu'en soi il est infini, illimité. Il y a donc au-dessus du moi relatif, du moi divisible, du moi opposé au non-moi, un moi absolu qui enveloppe toute la nature humaine: ce moi absolu est Dieu. Voilà donc la pensée en possession de ces trois objets essentiels: l'homme, la nature et Dieu, membres d'une même pensée à trois termes séparés à la fois et réconciliés. Tel est le système de Fichte. Qu'on trouve ce système absurde, bizarre, obscur, il n'en est pas moins vrai qu'il marque une période essentielle de l'histoire de la philosophie allemande; il est un anneau nécessaire de la chaîne. On peut sans doute expliquer aussi l'influence qu'il a exercée par la beauté de quelques-unes de ses applications; la morale de Fichte, par exemple, est une suite, imprévue peut-être, mais rigoureuse, de sa métaphysique; elle est fondée sur le moi. Le caractère éminent du moi, c'est la liberté. Conserver sa liberté, faire respecter son moi, c'est le droit; respecter le moi, c'est respecter la liberté des autres, c'est le devoir. Le système de Fichte a été hardiment appelé par lui-même l'*idéalisme subjectif absolu*. Il a ce caractère singulier, qu'en poussant à ses plus extrêmes conséquences le scepticisme de Kant, il prépare le dogmatisme de Schelling et de Hegel, et vise à l'explication universelle des choses.

Sciences métaphysiques, morales et politiques (HISTOIRE ABRÉGÉE DES), par Dugald-Stewart (Edimbourg, 1816-1821), traduit en français par Buchon (Paris, 1820-1823). Ce travail, qui devait avoir une troisième partie (non publiée), n'est proprement ni un traité ni une histoire; c'est une collection assez indigeste d'essais et de notices. La méthode et le plan y font défaut. L'auteur disserte assez longuement sur les systèmes de métaphysique, mais l'histoire de la morale et de la politique est entièrement absente. Au point de vue de l'exécution, il s'est laissé distancer par d'autres historiens de la philosophie. Gérando, Ritter et V. Cousin ont fait beaucoup mieux que lui. Un de ses compatriotes, Mackintosh, dont le meilleur ouvrage est précisément le complément de la prétendue *Histoire* de D.-Stewart (*Vue générale des sciences morales*), lui est infiniment supérieur. Nonobstant ces défauts, qui portent surtout sur le plan et sur la méthode, le livre de Dugald-Stewart, empreint des principes de la philosophie écossaise, a joui d'une haute autorité et se recommande encore aux esprits studieux par l'élévation des idées, la [illegible] de l'exposition et l'exactitude des aperçus. « La confiance de l'auteur dans les progrès toujours croissants de la raison humaine, dit M. Patin, la vive espérance qu'il exprime de voir les hommes plus heureux à mesure qu'ils seront plus éclairés rendent cet ouvrage propre à entretenir le goût des études [illegible] parmi les jeunes gens. Ces efforts sublimes vers la vérité, continués par une longue suite d'hommes supérieurs [illegible] tour à tour [illegible] de la science, [illegible] et ne [illegible] l'expression nette et parfaitement claire de l'écrivain [illegible] il expose les systèmes, [illegible] raison, dans le ton [illegible] impartial [illegible] conserve parmi tant d'opinions ennemies une sorte d'attrait qui rend ses recherches philosophiques aimables, si j'ose le dire, sans leur rien ôter de leur importance. »

La traduction faite par Buchon a le mérite de la fidélité; elle est accompagnée de notes et de remarques d'autant plus nécessaires pour mieux faire sentir la différence de l'école française et de l'école écossaise, que l'auteur original, appartenant à cette dernière, se laisse souvent entraîner par ses préventions.

Sciences naturelles, depuis leur origine jusqu'à nos jours, chez tous les peuples connus, par Georges Cuvier (Paris, 1841-1845, 5 vol in-8°). Cette histoire n'est que le résumé des leçons que Cuvier fit au Collège de France, dans sa chaire d'histoire naturelle. Cuvier préparait ses leçons avec un très-grand soin, et tout le monde désirait que, à défaut du professeur, qui n'en avait pas le temps, quelqu'un se chargeât de réunir et de publier cette savante exposition du développement des sciences naturelles. M. Magdeleine de Saint-Agy accepta cette besogne, et, avec l'agrément de Cuvier, il a publié les leçons de l'illustre maître.

Cette histoire forme une vaste encyclopédie, car on y montre le développement de tout l'ensemble des sciences naturelles depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours et en y comprenant la médecine, la chirurgie, l'agriculture, la chimie, la botanique, la zoologie, l'anatomie, la physiologie, la géologie, etc. Cet exposé, plein d'érudition, d'ordre et de clarté, manque peut-être d'esprit philosophique. Cuvier semble avoir méconnu ou négligé les liens qui rattachent entre elles les découvertes de l'esprit humain; il se contente de faire une histoire didactique, empirique; il dédaigne d'être un penseur et se borne à être un érudit.

La première leçon du cours contient des réflexions très-justes sur l'utilité de l'histoire des sciences. « L'histoire des sciences naturelles est indispensable aux naturalistes. En effet, les notions dont ces sciences se composent ne sauraient être le résultat de théories faites *à priori*; elles sont fondées sur un nombre presque infini de faits qui ne peuvent être connus que par l'observation. Or, notre expérience personnelle est tellement limitée par la brièveté de notre existence, que nous ne saurions presque rien si nous ne connaissions que ce que nous pouvons apprendre nous-mêmes. Nous sommes donc obligés de recourir à l'histoire, où sont consignées les observations des hommes qui nous ont précédés; mais à cette histoire des faits il faut joindre celle des savants, car la valeur de leur témoignage dépend souvent des circonstances de lieu, de temps et de position dans lesquelles ils se sont trouvés.

» La connaissance de l'histoire des sciences est encore utile en ce qu'elle empêche de se consumer en efforts superflus pour reproduire des faits déjà constatés.

» Enfin, il résulte de l'étude de cette histoire deux autres avantages: celui de faire naître des idées nouvelles, qui multiplient les connaissances acquises, et celui d'enseigner le mode d'investigation qui conduit le plus sûrement aux découvertes. »

Cuvier admet chez l'homme trois dons naturels qui le placent au sommet de l'échelle des êtres; ce sont: l'instinct de sociabilité, l'instinct du langage et l'instinct de l'abstraction. C'est l'action combinée de ces trois instincts qui a produit toutes les connaissances que nous possédons.

Cuvier expose l'histoire des sciences chez les peuples primitifs, puis chez les Grecs et chez les Romains. Hippocrate, Thalès, Aristote, Platon sont étudiés avec un soin minutieux. Cuvier nous parle encore d'Apollonius de Tyane, de Plutarque, d'Elien, de Galien, et le premier volume se ferme sur la science du moyen âge, étudiée principalement chez les Arabes.

Avec le second volume nous arrivons à la Renaissance et nous sommes conduits jusqu'à la fin du XVII^e siècle. C'est le volume le plus intéressant de tout l'ouvrage. Mundi, Bérenger de Carpi, Michel Servet, Sylvius, Vésale, Fallope, Eustache, Columbo, Varoli, Césalpin, Ambroise Paré, Fabrice d'Acquapendente, Aselli, Harvey, Riolan, comme anatomistes et chirurgiens; Paul Jove, Massaria, Gilles, Salviani, Turner, Conrad Gessner, Aldrovandi, Olaüs Magnus, comme zoologistes; Gaza, Monardi, Fuchs, Valerius Cordus, Guy de La Brosse, Césalpin, Bauhin, comme botanistes; A[illegible], [illegible], [illegible] Palissy, comme minéralogistes; Basile Valentin, Cardon, Paracelse, Libarius, comme chimistes: tels sont les principaux savants que Cuvier nous montre au XVI^e [illegible] XVII^e siècle, la liste est bien [illegible] [illegible] ceux de B[illegible], [illegible] Kepler, [illegible] [illegible] Mayow, W[illegible], W[illegible] [illegible] ham, Cooper, Perrault, Duverney, Swam[illegible] [illegible] grandes choses [illegible]

Les trois derniers volumes contiennent l'histoire détaillée des sciences au XVIII^e siècle et pendant les premières années du nôtre. L'histoire y est très-bien exposée. Cuvier et Magdeleine de Saint-Agy (car, pour les derniers volumes, la besogne leur est commune) y montrent bien comment les découvertes du siècle dernier ont préparé celles du nôtre.

Sciences de l'organisation et de leur progrès comme base de la philosophie (HISTOIRE DES), par de Blainville (Paris, 1845, 3 vol. in-8°). Un homme enchaîné, comme Blainville, par la foi religieuse semble parfaitement impropre à écrire sur un sujet qui réclame avant tout une si grande indépendance de pensée et qui semble conduire fatalement au matérialisme ceux qui l'abordent. En outre, l'*Histoire des sciences* n'a pas été rédigée par Blainville, mais par l'abbé Maupied, sur les notes de l'éminent naturaliste. Il serait donc superflu d'en indiquer les conclusions et d'y faire pressentir un mélange assez bizarre de recherches physiologiques et d'élucubrations métaphysico-théologiques. Toutefois, ce livre, malgré ces préoccupations orthodoxes, reste très-remarquable au point de vue de l'exposition nette, précise, sincère des faits scientifiques. L'auteur, naturellement, s'enquiert des opinions religieuses de tous les savants dont il raconte l'histoire, mais il rend un compte exact et impartial de leurs travaux. Son livre porte comme première épigraphe: *Philosophia veritatem quærit, theologia invenit, religio sola possidet*; et comme seconde: *Nec vero potest adversus deos, nec quanta his gratia debeatur, sine explicatione naturæ intelligi potest*. Ce livre résume le cours professé par Blainville à la Sorbonne, de 1839 à 1841.

L'*Histoire des sciences de l'organisation* de Blainville est composée d'un certain nombre de biographies particulières, rédigées toutes d'après le même plan et dans le même ordre. Chacun des hommes célèbres dont on raconte l'histoire est envisagé sous sept points de vue différents. Blainville fait connaître: 1° les sources originales où il a puisé ses renseignements; 2° les différentes circonstances biographiques de la vie du savant en question, les secours d'éducation et d'instruction qu'il a reçus, les places qu'il a occupées, etc.; 3° les éléments que ce savant a pu employer pour la composition de ses ouvrages; 4° l'ensemble méthodique des travaux originaux laissés par le savant; 5° la manière dont ces ouvrages nous sont parvenus et se sont répandus dans le monde scientifique; 6° le contenu raisonné des principaux de ses ouvrages; 7° les faits et principes définitivement acquis à la science par l'ensemble des travaux du savant.

Les biographies sont encadrées dans huit périodes distinctes, dont voici l'énumération:

Période 1. Premières notions de la science dans l'humanité.
Période 2. Epoque grecque, avant et pendant Aristote.
Période 3. Epoque romaine.
Période 4. Epoque grecque dans l'école d'Alexandrie.
Période 5. Moyen âge, Albert le Grand.
Période 6. Transition du moyen âge aux temps modernes.
Période 7. Temps modernes.
Période 8. Contemporains.

Plusieurs chapitres sont traités d'une manière supérieure; nous signalerons, dans le troisième volume, ceux où l'auteur montre la révolution biologique s'opérant grâce aux efforts combinés de Pinel, de Bichat et de Broussais. « Ainsi, dans les trois hommes éminents, dit l'auteur, qui ont changé la face de la médecine de nos jours, Pinel, analyste, méthodiste profond, démontre la marche que doivent suivre la science dans toutes ses parties pour mériter ce nom et l'art pour devenir rationnel. Il pose les bases [illegible] d'une manière philosophique et calme. Bichat emploie toute l'activité de sa jeunesse, toute la [illegible] [illegible] par une large conception pathologique et thé[illegible] [illegible] trer. Il reproche à Broussais d'avoir travaillé « avec acharnement à la destruction de la [illegible] »

[illegible]

Science hippique [illegible] (1854, in-1[illegible]) [illegible]

des lettres du célèbre émir adressées au général Daumas, au sujet de son livre intitulé : les *Chevaux du Sahara*, dans lequel il fait le plus grand éloge du cheval arabe. On avait contesté quelques-unes des conclusions du général; Abd-el-Kader, choisi comme arbitre, lui donna raison et écrivit à ce propos une série de lettres qui sont un véritable cours de science hippique, avec des explications particulières à l'Algérie. Nous nous contenterons d'en indiquer les points les plus saillants, qui battent en brèche plus d'un préjugé européen au sujet du cheval et de la jument arabes.

L'émir fait d'abord valoir les admirables qualités du cheval arabe et prouve qu'aucun cheval n'est capable de supporter, comme lui, la faim, la soif, les fatigues, les intempéries et, par conséquent, ne réunit à un degré égal les conditions qui doivent distinguer le cheval de guerre. Puis il répond successivement à toutes les questions en controverse : 1° La mère donne-t-elle au poulain plus de ses qualités et de ses perfections que l'étalon, ou bien, au contraire, le poulain prend-il plus des qualités et perfections de son père? « Les parties essentielles du corps procèdent du père. Le père donne au produit plus que la mère et le poulain suit l'étalon. » 2° Si du père ou de la mère l'un doit être d'origine commune, vaut-il mieux que ce soit le père, ou bien y a-t-il moins d'inconvénients à ce que ce soit la mère? « La question précédente a déjà résolu celle-ci. Le prix du cheval est dans sa race; le poulain suivant l'étalon, le choix de celui-ci est plus important que celui de la jument. Le cheval, dont le père est noble et la mère d'origine commune, est supérieur à celui dont la mère est de sang pur et le père de sang mêlé, comme l'homme dont le père est noble et la mère négresse est supérieur à celui dont la mère est noble et le père nègre. » 3° On prétend que les Arabes préfèrent la jument au cheval. Cette préférence provient-elle ou des avantages qu'ils peuvent en retirer par la vente des produits, ou de ce que les services de l'étalon sont moins bons que ceux de la jument? « Les Arabes préfèrent les juments aux chevaux, mais pour les trois motifs suivants : le premier, c'est qu'ils considèrent le bénéfice qu'on peut attendre des produits d'une jument comme considérable. Le proverbe dit : « La » tête de la richesse, c'est une jument qui » produit une jument. » Le second motif, c'est que la jument ne hennit pas à la guerre, qu'elle est plus insensible que l'étalon à la faim, à la soif, à la chaleur, et qu'elle rend, dès lors, plus de services à un peuple dont la fortune consiste en troupeaux de chameaux et de moutons. Le troisième motif enfin, c'est le peu de soins que nécessite la jument, qui n'a besoin ni de gardien, ni de nourriture choisie, deux choses indispensables à l'étalon. La préférence de l'Arabe pour la jument se base donc sur des intérêts matériels, car, à tout autre point de vue, l'étalon est bien supérieur. » 4° S'il est constaté par les Arabes que le poulain participe toujours des qualités de son père, pourquoi vendent-ils donc assez facilement leurs étalons et ne se défont-ils de leurs juments que dans des circonstances très-graves? « Les Arabes préfèrent garder la jument pour les trois motifs que nous venons d'énumérer; c'est une question d'argent. A moins d'un étalon doué de qualités extraordinaires, le propriétaire d'un cheval ne peut gagner en un grand nombre d'années ce que le propriétaire d'une jument gagne en une seule, si elle met bas. » 5° Pourquoi, lorsqu'on veut citer un animal remarquable, dit-on toujours : la jument du cheik, et presque jamais : le cheval du cheik? « C'est tout simplement parce que, les Arabes vendant habituellement leurs chevaux et conservant les juments, il y a naturellement chez eux beaucoup moins de chevaux que de juments. Mais cela ne prouve rien en faveur de la femelle contre le mâle. La seule supériorité de la jument sur l'étalon, c'est que « son ventre est » un trésor, » comme a dit Mohammed, l'envoyé de Dieu. »

Abd-el-Kader termine en réfutant cette opinion que le cheval barbe de nos possessions d'Afrique est inférieur au cheval arabe. Il le déclare même supérieur. « Les Berbères, dit-il, ont occupé la Palestine, et c'est là qu'ils ont élevé ce cheval qui est devenu le modèle du cheval de guerre. Amenés en Afrique par la vicissitude de leur vie aventureuse, ils y ont soigneusement conservé l'hôte de leur tente, l'instrument de leurs chasses, le compagnon de leurs combats. Leurs chevaux ont gardé des qualités si éminentes qu'Amrou-el-Kaïs, l'un des anciens rois arabes, s'efforçait de se procurer pour la guerre des chevaux barbes, doutant du succès s'il lui fallait se fier aux qualités du cheval arabe ordinaire. »

Au point de vue pratique, les éclaircissements fournis par Abd-el-Kader au général Daumas établissent la supériorité du coursier arabe sur le coursier européen, comme cheval de guerre. Au point de vue littéraire, ces lettres sont simples, dignes, graves, assez dégagées de ce luxe d'images particulier aux Orientaux.

Science de l'homme, physiologie religieuse, par Prosper Enfantin (1858, in-8°). Le Père Enfantin, que ses disciples appelaient le prêtre-roi, s'est proposé de résumer dans ce livre toute sa doctrine; il a la prétention d'y dévoiler la science de l'homme, c'est-à-dire, suivant ses propres expressions, « de révéler la vérité entière sur l'homme physique et sur l'homme moral, sur les relations de la matière et de l'esprit, sur la morale et ses lois, sur l'âme et ses destinées. » La grande découverte qu'il fait d'abord, c'est l'antagonisme du cerveau et du cervelet, le cerveau étant le laboratoire de la pensée et le cervelet étant le centre des sensations physiques. La tendance générale a été jusqu'ici de donner la prééminence au cerveau sur le cervelet, c'est-à-dire à la pensée sur les sens, et de là découlent tous les maux des sociétés modernes; le cerveau doit être remis à sa place. « L'homme harmonique, » une des expressions du Père Enfantin, est régi par une trinité dont les trois termes sont : le cerveau, laboratoire de la pensée; l'organe de la génération, siége du fait, et la moelle épinière, qui réunit les deux autres termes. Les trois termes sont égaux et leurs fonctions sont de même valeur. « L'organe de la génération et ses appendices excréteurs sont les frères du cerveau et de ses appendices excréteurs; de même l'œsophage n'est pas plus noble que l'anus, les poumons que la vessie, les aliments ingurgités que ceux qui sont normalement expulsés, les cheveux que les poils..... Ne soyons pas si petites maîtresses, nous, enfants du Dieu universel! nous, frères de notre non-moi qui nous nourrit et que nous nous nourrissons! Est-ce que le saint lait de nos mères, est-ce que le sperme sacré de nos pères ne sont pas aussi du fumier? Adorez, adorez, fier Sicambre, votre Dieu est dans cette hostie. » Puis, abandonnant le ton lyrique, l'auteur reprend : « Je reviens maintenant avec plus de calme, avec sérénité religieuse, au tube élémentaire et alimentaire. J aborde saintement la digestion, la transpiration, les sécrétions et les excrétions et vais m'occuper avec un égal respect des deux extrémités du tube élémentaire, sur lequel et autour duquel l'homme tout entier a été divinement organisé. »

Au fond, le côté le plus saillant du système du Père Enfantin est la réhabilitaion de la chair, que Saint-Simon et lui regardent comme une de leurs créations. Mais, avant eux, dans son *Wilhelm Meister*, Gœthe, ce grand harmoniste, n'avait-il pas avec une haute raison et une parfaite mesure reconnu les droits de la chair? Ne les avait-il pas proclamés non comme une théorie, mais comme un fait? Nous devons aimer la matière, cet auxiliaire si utile, mais sans lui permettre de troubler notre bonheur en lui laissant trop de pouvoir, comme le dit si bien Gœthe : « Ce n'est pas le plaisir qui est un mal, c'est l'asservissement de la volonté au plaisir. »

Le Père Enfantin, qui est venu au monde pour faire cesser la guerre du cerveau contre le cervelet et proclamer la sainteté des organes sexuels, a rêvé une société fondée sur le fatalisme de la nature. Tout ce qui se rapproche de ce fatalisme, l'instinct animal, la crédulité, la force, lui va à merveille; tout ce qui s'en éloigne, la volonté, la raison, la liberté, la force morale, tout cela le gêne fort. En conséquence, il déteste l'intelligence indépendante, et son idéal, c'est une société d'artisans commandée par une hiérarchie de contre-maîtres ayant à sa tête un prince de l'industrie; une société d'artisans, de producteurs, travaillant du haut en bas de l'échelle sociale à des objets d'utilité pratique, heureux de recevoir en échange de leur travail matériel la plus grande somme de bonheur matériel possible. Ce serait là, en effet, une société facile à gouverner et la métaphysique de M. Enfantin est celle d'un homme heureux qui, préoccupé de fortifier son cervelet et de ménager son cerveau, digère bien et pense peu. De là sa campagne contre le cerveau : déclarer la volonté une reine tyrannique, la raison une usurpatrice, la liberté un mythe, le savoir une idolâtrie, l'amour des choses de l'esprit un fanatisme, c'est un travail préliminaire pour étouffer la personnalité et prévenir toute révolte morale. Il n'est pas jusqu'aux intuitions de génie de son maître Saint-Simon, la société considérée comme un organisme vivant, l'idée d'une organisation scientifique de la société, la nécessité d'une alliance entre le sentiment religieux et les sciences naturelles, qu'il ne trouve moyen d'appauvrir. M. Enfantin est panthéiste, mais primitivement, puérilement. Il nous ramène à l'enfance des sociétés et prêche, à grand renfort de mauvaises formules scientifiques, un fétichisme comparable au fétichisme symbolique des anciens Égyptiens. Ce n'est pas seulement l'universelle substance et les éternelles lois du monde qu'il adore; non; c'est chaque partie de la matière prise isolément, chaque molécule animée, chaque fonction naturelle. Il adore sous toutes ses formes le non-moi qui le nourrit, il adore la respiration, il adore la digestion, il adore la génération et cela doublement, dans la fonction par laquelle la vie s'entretient et s'exerce en lui et dans l'organe par lequel la fonction s'accomplit. C'est nous ramener à la métaphysique des sauvages, aux cultes équivoques de l'Égypte et aux religions de Babylone, qui bravent, selon l'expression même de l'auteur, toute *pudeur bête*.

Le Père Enfantin complète ces belles théories par ses idées sur la vie éternelle, qui peuvent se résumer en trois propositions : 1° Il croit à l'éternité moléculaire, à l'immortalité atomistique de chacune des parties de son être physique; 2° il croit à l'éternité idéale de sa vie intellectuelle; il vivra éternellement dans les œuvres qu'il aura faites, dans les idées qu'il aura semées, dans le bien à venir que ces œuvres et ces idées produiront, dans les hommes qui en auront recueilli le bénéfice; 3° l'âme individuelle est-elle éternelle? Le Père Enfantin n'a pas l'air de le croire pour les autres hommes, mais il le croit fermement pour lui. Il a déjà vécu dans le passé; il vivra éternellement dans l'avenir : « Je crois à la perpétuité de ma personnalité à travers les siècles, dans le passé et dans l'avenir; j'ai foi que j'ai vécu et que je vivrai éternellement en Dieu éternel, *puisque et comme* j'y vis en ce moment même; surtout que j'ai été, suis et serai un organe spécial, défini, personnifié, individualisé de sa vie éternelle. »

Une particularité curieuse de cet ouvrage, c'est qu'il est dédié à Napoléon III. Dans la lettre dédicatoire, il est question de toutes sortes de belles choses : des droits sacrés de l'autorité, du mythe de la liberté, de la paix universelle, de Londres et de Paris, qui sont le cerveau et le cervelet du monde. Le Père Enfantin assimile aussi la guerre du cerveau et du cervelet à la queue de l'empire et de la papauté au moyen âge; le cerveau c'est le pape, et le cervelet c'est l'empereur. Continuant l'allégorie jusqu'à l'époque contemporaine, il déclare à Napoléon III qu'il est empereur comme lui, le Père Enfantin, est pape, ce qui était assez fin, s'il y a mis de la malice. En tout cas, l'assimilation de Napoléon III à un cervelet, étant donné le rôle que fait jouer à cet organe le Père Enfantin dans son ouvrage, est assez drolatique. Il veut aussi inculquer à l'homme du 2 décembre ses idées sur la métempsycose : « De même, lui dit-il, que vous sentez vivre Napoléon en vous, je sens l'homme dont je porte l'héritage et qui vit en moi (Saint-Simon) se réjouir de ce que j'adresse à l'héritier de Napoléon la même requête qu'il remettait en 1813 à l'empereur, à l'effet de terminer la crise de dissolution et d'enfantement dont l'humanité est agitée depuis trois siècles par la création de l'organisme social nouveau qui doit succéder à l'organisme mourant du passé. »

Science de l'esprit (LA), par François Huet (Paris et Bruxelles, 1863, 2 vol. in-8°). Ce livre peut être considéré comme le résumé des cours de l'auteur à l'université de Gand. Sans en suivre tous les détails, nous indiquerons sommairement le plan, l'esprit et les conclusions de cet ouvrage.

Au lieu des divisions ordinaires (psychologie, logique, théodicée, etc.), l'auteur pose d'abord l'unité de la philosophie comme science de l'esprit, soit de l'esprit en nous, soit de l'esprit en Dieu, soit même de l'esprit dans les autres manifestations qu'il peut nous offrir; puis il n'aborde l'esprit qu'après avoir pris pour introduction la connaissance de la vie animale, faisant ainsi de la physiologie le préambule de la philosophie.

La nature de l'esprit est essentiellement *activité*. Cette activité a trois principaux caractères : elle est libre (volonté), intelligente (pensée) et aimante (sentiment); ce ne sont pas là des facultés réellement distinctes, puisque dans chaque acte de l'esprit elles sont mêlées et confondues. L'acte volontaire peut être ramené par l'analyse à trois moments : le projet ou effort initial, la délibération ou examen des motifs, car il n'y a jamais d'acte sans motifs; enfin, la résolution, qui transforme une simple velléité en une détermination décisive. Quelle est la fin de la volonté, le résultat de l'acte? C'est le bien. *J'ai agi* est synonyme de *j'ai bien agi* : tout acte véritable est un accroissement de l'être et, comme tel, un bien. Le mal, au contraire, est l'altération ou la diminution de la liberté. Si l'esprit pouvait d'un seul coup se réaliser dans un acte absolu, il serait parfait. Sur la question du libre arbitre, l'auteur, également opposé à l'indifférentisme et au fatalisme, conclut avec Bordas : « La liberté se meut entre ces deux limites : la nécessité mathématique et le hasard d'Épicure, elle ne les atteint jamais, mais peut se rapprocher indéfiniment de l'une ou de l'autre. » En l'examinant plus attentivement, on découvre que la volonté, si immensément supérieure au monde animal, est pourtant convaincue d'impuissance par une loi intérieure qui la règle, qui la domine et qui l'accable : cette loi, c'est Dieu même que nous trouvons ainsi, dit M. Huet, au fond de notre âme, présent dans chacun des actes de notre première faculté, la volonté. La première forme de l'intelligence est la conscience : je pense, donc je suis. Mais on ne connaît pas le moi seul et sans rapport au reste; le moi appelle le non-moi, c'est-à-dire le monde entier, qu'il juge et connaît par rapport à lui-même. Nous ne connaissons chaque chose que grâce à sa relation avec notre nature spirituelle. Mais il faut faire une autre distinction dans nos connaissances : nous pouvons connaître l'essence ou l'existence, soit de nous, soit de quelque autre chose. L'essence est le fond permanent des propriétés constantes inhérentes à un objet; et la science peut en être constituée, pour ainsi dire, tout d'une pièce par la raison pure. L'existence est la suite des actions particulières qui se succèdent dans le temps et l'espace, et qui ne peut être étudiée que partie après partie, par la raison appliquée ou l'expérience (interne ou externe). Mais, de même que les actes de volonté peuvent être ou n'être pas conformes à une certaine règle intérieure, de même nos idées peuvent correspondre ou ne pas correspondre à certains types qui président à notre intelligence, immuables, certains, sources de toute vérité : voilà Dieu présent dans ma pensée. Je ne suis pas seul dans ma volonté, je ne suis pas seul dans mon intelligence.

Comme notre volonté est poussée au bien, notre intelligence au vrai, nous avons une faculté de chercher le beau, c'est celle que l'auteur nomme amour ou sentiment, et il montre les marques de raison et de volonté qui distinguent les sentiments humains des appétits ou sensations physiques. Ici encore, une troisième fois, le cœur humain sent lui-même son néant et, dans son aspiration incessante et inassouvie vers un idéal du beau absolu, il trouve une nouvelle manifestation de ce Dieu qui est en nous, objet suprême et parfait où tendent toutes nos facultés par des voies diverses.

L'union de l'âme et du corps constitue l'homme ou la nature humaine. L'action de l'âme se manifeste dans les trois vies de l'homme : dans sa vie active, où elle engendre l'industrie rationnelle, dans sa vie intellectuelle, où elle produit l'attention, condition de l'expérience, de la mémoire, de la pensée tout entière; enfin dans sa vie affective, où elle constitue les passions de l'âme et l'imagination poétique. L'action du corps à son tour mérite d'être étudiée (influence de l'âge, de sexe, du tempérament, du régime, des climats, des maladies, etc.).

L'état social a pour origine et pour premier élément la famille, qui repose elle-même sur la double loi de sexualité et d'hérédité. La sociabilité est d'ailleurs un instinct primitif de l'homme, dont les preuves sont nombreuses; de là, divers ordres de sociétés : d'abord la société naturelle ou générale, la société affective ou famille, la société éducative ou école, religieuse ou église, juridique, économique, etc. L'examen comparatif du rôle de l'individu et de celui de la société dans ses différentes formes est une des parties les plus intéressantes de cet ouvrage.

La loi de perfection donne à Dieu un droit absolu sur ses créatures et à celles-ci un devoir absolu envers lui : c'est là l'obligation morale. Nous en avons à la fois la connaissance et le sentiment dans la conscience morale. Après avoir exposé les principaux caractères de la moralité actuelle et habituelle, ses conditions, ses effets et enfin les sanctions de la loi morale, l'auteur fait la critique des faux systèmes de morale correspondant aux faux systèmes de métaphysique. Dans la morale sociale, il pose comme premier droit naturel la liberté; comme second, l'égalité; en troisième lieu, la fraternité, et il cherche les devoirs sociaux qui s'y rattachent et qui se résument dans le socialisme libéral. Rien de plus pur et de plus suave que les chapitres consacrés à la famille, à ses devoirs et à ses joies. Un des chapitres les plus originaux a pour titre : *Morale économique*, ou droits et devoirs relatifs au travail, à l'échange, au commerce, à la consommation et à la distribution des richesses, du luxe et à l'indigence. « Un temps viendra, dit Chateaubriand, où l'on ne concevra plus qu'il fut un ordre social où un homme avait 1 million de revenus quand un autre n'avait pas de quoi payer son dîner : un noble marquis et un gros propriétaire paraîtront des personnages fabuleux. »

Le livre s'achève par une étude sur la destinée future de l'homme ou l'immortalité de l'âme, fondée principalement sur des preuves morales. L'auteur conclut : « La religion de l'esprit (christianisme), la société de l'esprit (démocratie universelle) et la science de l'esprit (platonisme) triompheront ensemble et assureront le progrès continu de l'humanité. » Cet ouvrage considérable n'exprimait qu'un moment de la pensée de François Huet; plus tard il se détacha plus entièrement du christianisme et même du platonisme. V. l'article RÉVOLUTION RELIGIEUSE, par F. Huet.

Science de l'invisible (LA), études de psychologie et de théodicée, par M. Charles Lévêque, professeur au Collège de France (1865). Dieu, l'âme, la liberté, tels sont les trois sujets traités dans ces études. « Quiconque, dit l'auteur, n'est pas exclusivement dominé par la passion des intérêts matériels et a conservé quelque souci de la dignité de l'homme, de sa grandeur vraie, de son progrès moral, sent bien qu'il doit prendre un parti à l'égard de ces problèmes dont la solution négative ou affirmative entraîne de si grandes conséquences. » M. Lévêque est pour l'affirmative.

Quoique composés séparément, comme des leçons, les fragments qui composent ce volume se tiennent entre eux. Ils vont naturellement de la liberté à l'âme, de l'âme à Dieu, de la psychologie à la théodicée. Le livre est terminé par deux études biographiques et littéraires, consacrées à MM. Ph. Damiron et Émile Saisset.

Charles Lévêque part de ce principe, qu'audessus de ses autres affections l'âme humaine a un sentiment du bien, une soif plus ou moins ardente de la perfection, un irrésistible amour de l'infini, qui tend à la porter sans cesse au delà d'elle-même et au-dessus du monde et

des êtres créés. Cet élan inné, ce maître ressort de notre énergie, est le principe des progrès de l'humanité. Quand l'humanité y obéit, elle s'élève et donne le spectacle imposant de ses grandeurs ; quand elle y résiste, elle s'abaisse, elle décline et ne lègue guère à la postérité que le souvenir de ses plus tristes misères. De ces prémisses, il déduit que l'homme peut, à son gré, obéir ou résister à ses élans naturels, bien plus qu'il peut en diminuer ou en accroître la puissance. Il en conclut donc que l'homme est libre, et c'est surtout sur ce grand sujet de la liberté, du libre arbitre, qu'il aime à s'étendre. Sur cette matière, il contrôle les théories des anciens par les théories modernes et par ses investigations personnelles. Il arrive enfin à des conclusions qu'il formule en ces termes : « A quoi nous servirait de connaître les métaux, les plantes, les animaux ; à quoi servirait aux générations présentes d'avoir appris et la distance qui nous sépare des astres et le poids de ces grands corps, et même la composition chimique du soleil ; à quoi nous servirait d'avoir fait reculer en tous sens les horizons de la science, si nous venions à perdre la notion de notre âme et de ce qu'il y a dans notre âme de plus personnel, de plus noble, de meilleur ? A la science de l'univers n'allons pas sacrifier la science de l'homme. Un tel sacrifice n'est pas nécessaire, et rien ne le saurait compenser. Etudions les forces fatales, mais étudions plus attentivement encore notre puissance libre. Que la postérité ne puisse pas dire de nous que, si nous n'avons pas goûté tous les fruits de la liberté, c'est que nous l'avons ou niée ou méconnue. » M. Lévêque l'a-t-il prouvée, notre puissance libre ? A-t-il levé tous les doutes qui se présentent à l'esprit quand on étudie cette importante matière ? A cet égard, nous sommes forcé de reconnaître qu'il n'a pas apporté d'arguments bien nouveaux.

Science (DE LA) **et de la nature ; essai de la philosophie première,** par Magy (Paris, 1865, in-8°). Malebranche reconnaît deux principes des choses : la grandeur et la perfection, principes hétérogènes qui sont unis en Dieu. M. Magy, dans son ouvrage, substitue aux principes de Malebranche deux autres principes : l'étendue et la force. En admettant le second de ces principes, l'auteur semble se rapprocher un peu de la philosophie leibnizienne. M. Magy entreprend ensuite l'explication dynamique de l'espace, c'est-à-dire la génération de l'espace par la force. Il s'attache à montrer que le premier de ces principes, le principe des phénomènes sensibles, n'est rien par lui-même, qu'il est purement subjectif, et que le second seul est objectif et fait le fond de toute réalité.

Cette théorie, comme l'a fait remarquer M. Ravaisson, se rapproche beaucoup des idées émises et soutenues par Bordas-Demoulin, dans son *Cartésianisme*. Selon lui, toute substance était composée de deux éléments, l'un susceptible de calcul : la grandeur ; l'autre échappant par sa nature même à toute évaluation numérique : la perfection. « On peut dire que Bordas-Demoulin, qui croyait ces deux principes partout inséparables, s'est montré physicien en métaphysique, comme jadis les stoïciens et comme Spinoza, et que M. Magy, dans son *Essai de physique générale*, montrant le principe supérieur indépendant de l'inférieur, s'est montré surtout métaphysicien. »

Science sociale (ESSAI SUR LA), par M. Ambroise Clément (Paris, 1867, 2 vol. in-8°). Dans cet important ouvrage, M. Clément étudie successivement les trois grandes branches, dans lesquelles se divise, selon lui, la science sociale : économie politique, morale expérimentale, politique théorique. Il prétend que de ces trois branches, l'économie politique est la seule qui présente un corps de doctrine scientifique définitivement constitué. Cette assertion soulève plus d'une objection. D'abord, il faut reconnaître que l'économie politique dépend à bien des égards de la morale, du droit, par qu'elle en tire ses principes fondamentaux : la liberté personnelle, la propriété, l'échange, le contrat, etc. Ensuite, on ne voit guère que les grandes questions de l'échange international, du crédit, de la population, de la rente foncière, de l'impôt, du salariat et de l'association ouvrière [illegible] des solutions [illegible] s'impose d'une manière souveraine à ceux qui les ont étudiées. Il faut être enfermé dans une orthodoxie économique bien étroite pour ne pas convenir que, sur [illegible] la lumière est loin d'être faite et de luire à tous les yeux.

Sciences (LES) **et la philosophie**, essais de critique philosophique et religieuse, par Thomas-Henri Martin (1869). D'après l'auteur, la raison, la science et la religion, [illegible] ne sont ennemies, doivent s'unir entre elles. » Le volume consacré à cette œuvre de conciliation contient six essais. Dans le premier, l'auteur s'est appliqué à définir la notion de la science, à montrer les rapports mutuels des sciences diverses, ce que ces rapports ont été, ce qu'ils sont et ce qu'ils doivent être pour le progrès des connaissances humaines.

Le second essai montre que le matérialisme proposé par certains savants au nom des sciences expérimentales n'est qu'une hypothèse qui, non-seulement n'est pas démontrée d'après la méthode de ces sciences, mais ne pourra jamais l'être. Le matérialiste, à son avis, est tenu de démontrer que l'âme n'existe pas. Ne serait-il pas plus juste et plus simple de demander au spiritualiste de démontrer qu'elle existe ? Tout, dans cette question, se réduit, en effet, à l'examen des preuves données en faveur de l'existence de l'âme.

Le troisième essai est destiné à combattre une pensée commune à certains matérialistes et à certains spiritualistes, qui s'accordent à prétendre que la question de la génération spontanée est pour le spiritualisme une question de vie ou de mort. L'auteur s'efforce de montrer que, même liée à la question de l'origine de la matière et de la vie sur la terre et à la question de la variabilité des types spécifiques, la question de l'hétérogénie ne peut conduire au matérialisme ni à l'athéisme. Dans un complément de cet essai rejeté à la fin du volume, l'auteur examine les théories les plus récentes sur l'origine des espèces animales et des races humaines, sur l'antiquité de l'homme, sur la sélection naturelle, etc. Plaidant à la manière des avocats, l'auteur montre : 1° que l'hypothèse de Darwin est absolument fausse ; 2° que, fût-elle vraie, elle ne porterait aucune atteinte au spiritualisme et à la Providence. Ce procédé oratoire nous paraît révéler une médiocre confiance dans la première partie de sa thèse.

Le quatrième essai concerne le domaine mixte de la psychologie et de la physiologie. Parmi les questions qui intéressent les rapports de ces deux sciences, M. Martin a choisi celle du principe ou des principes de la vie organique. Il a pris à tâche d'indiquer les bases d'une conciliation entre les animistes, les vitalistes et les organicistes, ces frères ennemis du spiritualisme.

Ceci est le fond de l'entreprise de M. Martin : unir contre le matérialisme toutes les forces de ses adversaires divers ; faire une coalition de spiritualistes.

Le cinquième essai a pour objet la question des rapports de l'étendue et de la durée du monde avec l'immensité et l'éternité de Dieu. L'auteur y combat la doctrine de M. Emile Saisset, qui, dans ses *Essais de philosophie religieuse*, avait soutenu la possibilité d'un monde éternel dans le passé et infini en étendue.

Dans le sixième et dernier essai, l'auteur s'efforce de prouver que le scepticisme, le matérialisme et le rationalisme conduisent à toutes les superstitions en supprimant la Providence. Ce n'est pas la partie la moins curieuse de la thèse de l'auteur, et il n'est réellement pas sans intérêt de voir par quel tour de main il s'efforce de prouver qu'en ne croyant rien du tout on arrive à croire aux sorciers ; qu'en niant l'existence des esprits on est conduit au polythéisme.

Science (LA) **et la conscience,** par E. Vacherot (1870, 1 vol. in-18). Toutes les sciences morales subissent, à notre époque, une crise dont le signe caractéristique peut se résumer dans cette formule : contradiction des théories de la science et des principes de la conscience. Comment faire cesser cette contradiction ? Tel est le but du livre de M. Vacherot, qui essaye de montrer que les écoles philosophiques qui se contredisent et s'excluent réciproquement ont chacune leur part légitime dans l'œuvre commune des sciences morales ; que la contradiction entre leurs diverses conclusions ne commence que du moment où elles dépassent la mesure de leur compétence propre.

Ainsi, la physiologie, dont les progrès depuis le commencement de notre siècle ont changé complètement l'étude de la psychologie, ne se contente pas du résultat de l'observation ; mais, empiétant sur un domaine qui ne lui appartient pas et enorgueillie de ses découvertes, elle formule, suivant l'auteur dont nous nous occupons ici, des conclusions absolues, nie le libre arbitre, la volonté et, infidèle en cela aux règles de la science, se hâte, sans preuves suffisantes, d'admettre les doctrines du matérialisme.

La physiologie est, sans nul doute, très-habile et très-forte ; ses observations sont indispensables à l'étude des rapports du physique et du moral de l'homme ; grâce à des hommes comme Gall, Broussais, Pinel, Esquirol, Richerand, Magendie, Flourens, qui, suivant la voie ouverte par l'école de Buffon, de Bonnet et de Cabanis, mirent avec des méthodes d'observation plus conformes aux progrès des sciences naturelles, sont parvenus à classer les organes cérébraux et à déterminer le siège de chacune des facultés de l'homme, la physiologie doit être regardée par la psychologie, non comme une ennemie, mais comme une auxiliaire. On savait depuis longtemps que tout concourt et travaille au phénomène vital dans le système organique, depuis les organes extérieurs jusqu'au cerveau ; que l'action des corps étrangers produit une impression, que cette impression, transmise au cerveau par le système nerveux, se transforme en sensation [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] moteurs et aux muscles qui déterminent le mouvement ; mais ce qu'on ne savait pas, c'est le rôle de chacun de ces organes dans le jeu total de la vie psychologique, la part distincte et précise des muscles, des nerfs, de la moelle épinière, de la moelle allongée, du cervelet, des couches optiques, des corps striés, des lobes cérébraux. Voilà ce que nous a appris la physiologie moderne.

Ces résultats sont admirables de précision et de clarté, il faut le reconnaître ; qu'ils puissent contrarier la métaphysique, soit ; mais il n'est pas possible de contester l'expérience, les faits établis. « Que ce mouvement des principes élémentaires s'accomplisse sans conscience et sans volonté, dit M. Vacherot, cela ne fait pas le moindre doute. Toujours est-il qu'il tend à une fin, laquelle n'est autre que la vie, l'être vivant. C'est donc en cet être qu'il faut rechercher la vraie cause de tous ces mouvements... On peut donc conclure à la liberté, à la personnalité, à l'autonomie de l'être humain, non pas seulement au nom de la loi morale, comme Kant le veut, mais au nom de la science positive elle-même. »

Le chapitre qui suit est relatif à la psychologie et étudie les travaux qui se sont produits particulièrement en France et en Angleterre sur cette matière dans notre siècle. L'auteur définit les méthodes, signale les tendances générales, indique les conclusions des diverses écoles qui se sont partagé le travail psychologique de notre époque, en tâchant de faire ressortir comment chacune d'elles a servi la science à sa façon. Après avoir montré qu'elles peuvent toutes être ramenées à deux psychologies : celle de la conscience et celle de l'expérience, il en arrive à cette conclusion : « Toutes deux concourent également à l'œuvre de la science de l'homme et chacune d'elles y a son rôle à part, de manière à ne pouvoir se passer l'une de l'autre. A la psychologie de l'expérience appartient la recherche des lois ; à la psychologie de la conscience revient l'intuition des causes... Ces deux psychologies bien faites ne peuvent se contredire, pourvu qu'elles ne franchissent pas les limites de leur domaine propre. Si, par exemple, l'école de l'expérience nie le libre arbitre, c'est une conclusion qui dépasse la portée de sa méthode. Si l'école de la conscience soutient la liberté d'indifférence, la volonté sans motifs, par peur du déterminisme et rejette toute espèce de loi dans la production des phénomènes volontaires, c'est qu'elle prétend tirer la science entière de l'homme des simples données de la conscience. Egale erreur, égale impuissance de part et d'autre, égal besoin de s'éclairer et de se compléter mutuellement. »

De même que la physiologie et la psychologie, en ramenant certains phénomènes psychiques à leurs conditions organiques, changent la face de la vie humaine et font disparaître avec le libre arbitre la moralité elle-même ; de même l'histoire, étudiée d'une certaine manière, ne laisse plus de place au libre jeu des facultés et des volontés humaines. Mais si l'on vient à comprendre que tout se tient, se lie, se correspond dans la vie des sociétés comme dans celle des individus, on peut considérer les événements politiques et sociaux, tels que guerres, traités, institutions, lois de toute espèce, dans leurs rapports avec les conditions, les causes qui ont concouru à l'avénement et à la durée de ces faits. Alors, derrière l'exhibition toute superficielle et toute dramatique de la scène extérieure, se laisse apercevoir, au fond du théâtre, une action moins animée, moins brillante, moins intéressante pour un simple public de spectateurs, mais bien plus propre à fixer les regards de l'observateur curieux de connaître le mystère des choses. Et il arrive alors parfois que, dans cette étude de l'histoire élevée à la dignité de science, on considère combien peu pèsent les forces morales des individus et des peuples eux-mêmes dans la balance des destinées humaines, combien l'influence des idées, des volontés, des vertus individuelles est faible sur la direction des masses et des foules, et l'on conclut, au nom de la science, à une philosophie de l'histoire qui ne compte plus ni avec la liberté ni avec la conscience des hommes. Mais il n'y a pas là non plus contradiction entre la science et la conscience. Les deux puissances de l'histoire, la fatalité et la liberté, font chacune leur œuvre suivant leurs lois propres. La première obéit aux lois de la force, la seconde à celles de la conscience et de la raison. Aussi le droit et le fait ne peuvent-ils avoir une commune mesure. On peut admirer le génie triomphant par [illegible] [illegible] la vertu [illegible] juste [illegible]

Quant à la métaphysique, [illegible] M. Vacherot [illegible] toutes ses spéculations sont en contradiction avec la psychologie, mais que cette contradiction [illegible] on peut tirer de cette conscience. Pourquoi, [illegible] question de liberté, de droit et de devoir

C'est toujours parce que ces sciences oublient les enseignements du sens intime. Elles oublient que la conscience n'est pas seulement la lumière, qu'elle est le principe, la substance même dont elles vivent, et que, si elles négligent ces révélations, elles restent aveugles en dépit de toutes les méthodes qu'elles peuvent emprunter aux sciences physiques. »

On pourrait répondre, au nom des sciences physiques, qu'il manque à la conscience, pour être le vrai principe des choses, une condition essentielle : celle d'être une et de parler le même langage chez tous les hommes. Les savants écoutent leur conscience aussi bien que M. Vacherot écoute la sienne ; mais c'est elle précisément qui leur conseille de ne croire que l'expérience matérielle.

Sciences (DE LA DIGNITÉ ET DE L'ACCROISSEMENT DES), traité philosophique de François Bacon. V. DIGNITÉ.

Science de la législation, par Filangieri. V. LÉGISLATION.

Science morale (PRINCIPES DE LA), par Rosmini. V. MORALE (philosophie de la).

Sciences (ESSAI SUR LA PHILOSOPHIE DES), par Ampère. V. PHILOSOPHIE.

Sciences mathématiques en Italie (HISTOIRE DES), par G. Libri. V. ITALIE.

SCIENCÉ, ÉE adj. (si-an-sé — rad. *science*). Pop. Instruit, savant.

SCIENDUM s. m. (si-ain-domm — mot. lat. signifiant *qui doit être su*). Chancell. Ancien titre de la chancellerie qui contient les règlements pour les officiers.

SCIÈNE s. f. (si-è-ne — lat *sciæna*, gr. *skiaina ;* de *skia*, ombre. Ces poissons étaient également appelés *umbra* en latin, et s'appellent vulgairement *ombres* en français, ce qui est la transcription du mot grec. Ce nom leur venait probablement de leur couleur un peu vague, qui les fait voir comme une ombre quand ils nagent entre deux eaux). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, type de la famille des sciénoïdes, dont l'espèce type habite les mers d'Europe.

— Encycl. Les sciènes ont pour caractères : une tête bombée, soutenue par des os caverneux ; pas de dents canines ni de barbillons, mais une rangée de fortes dents pointues et à peu près égales, accompagnée d'une bande étroite de dents en velours à la mâchoire supérieure ; le préopercule denté ; l'opercule terminé par des pointes ; sept rayons aux branchies ; deux nageoires dorsales ; l'anale courte et garnie d'épines très-faibles. La couleur de ces poissons est d'un gris argenté assez uniforme, tirant cependant un peu au brunâtre sur le dos, au blanchâtre vers le ventre ; les nageoires sont rouges ou brun rougeâtre. Ce sont généralement des poissons d'assez grande taille ; quelques-uns atteignent ou dépassent même la longueur de 2 mètres. Leur chair est très-estimée. L'espèce la plus commune est la *sciène aigle*, connue aussi sous le nom vulgaire de *maigre*.

SCIÉNOÏDE adj. (si-é-no-i-de — de *sciène*, et du gr. *eidos*, aspect). Ichthyol. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sciène.

— s. m. pl. Famille de poissons acanthoptérygiens, ayant pour type le genre sciène.

— Encycl. Le genre *sciène* des anciens auteurs et quelques poissons qui en sont assez voisins constituent pour les ichthyologistes modernes la famille des *sciénoïdes*, qui renferme plus de trois cents espèces propres à toutes les mers ou à quelques eaux douces et réparties en une quarantaine de groupes génériques. Les sciénoïdes ont de grands rapports avec les percoïdes et présentent à peu près toutes les mêmes combinaisons de caractères [illegible] placer en séries parallèles suivant la méthode de Geoffroy Saint-Hilaire, notamment les dentelures du préopercule, les épines de l'opercule, le corps écailleux et la joue non cuirassée, [illegible] n'ont pas de dents au vomer ni au palais, qui est tout à fait lisse ; la bouche peu protractile, [illegible] sont caverneux, c'est-à-dire que des sortes d'arêtes, comparables à des ogives gothiques, relèvent et boursouflent en quelque sorte ces divers os, et les nageoires verticales sont un peu écailleuses. Les joues cuirassées semblent établir le passage des [illegible] se rencontre rarement chez les poissons, c'est que plusieurs d'entre eux et en particulier [illegible] [illegible] ptérygiens, etc.

SCIENTIFIQUE adj. (si-an-ti-fi-ke — rad. *science*). Qui a rapport à la science ou à une science : *Ouvrage* SCIENTIFIQUE. *Langue* SCIENTIFIQUE. *Nomenclature* SCIENTIFIQUE. *La langue* SCIENTIFIQUE *est presque toujours ..., ..., artificielle et systématique.* (E. ....) *N'est-il pas remarquable que ce n'est pas de la docte Padoue, mais de la poétique et légère Florence qu'est sortie la grande direction* SCIENTIFIQUE, *celle de Galilée ?* (Renan.) *La morale est moins une science qu'une doctrine* SCIENTIFIQUE. (L'abbé ....) ***Dans toute société en progrès, la religion fléchit en proportion du développement*** SCIENTIFIQUE. (Proudh.) *Le génie de l'homme* ***a créé le monde*** SCIENTIFIQUE. (E. de Gir.) ***Arago fut le grand éducateur de la génération*** SCIENTIFIQUE *du siècle.* (L. Marchand.) ***Les siècles littéraires et*** SCIENTIFIQUES ***ont toujours marqué des époques florissantes dans les fastes des nations.*** (Dupin.) ***Dans le siècle où nous vivons, poser une question*** SCIENTIFIQUE ***avec netteté, c'est la résoudre à moitié.*** (Arago.) *Il n'y a ... qui résiste à une enquête* SCIENTIFIQUE *assez sincère pour tenir compte de tous les faits.* (A. de Gasparin.) *Le remords ... peut être l'élément* SCIENTIFIQUE *de la morale, car la souffrance du remords n'est pas différente des autres souffrances.* (Mesnard.)

— Hist. ecclés. Titre que l'on a donné autrefois aux ecclésiastiques, comme celui de *clerc*, qui a le même sens : *Vénérable et* SCIENTIFIQUE *prélat.*

SCIENTIFIQUEMENT adv. (si-an-ti-fi-ke-man — rad. *scientifique*). Au point de vue ou selon les procédés, d'après les données de la science : *S'exprimer* SCIENTIFIQUEMENT. *Des objets* SCIENTIFIQUEMENT ***déterminés, définis. L'enfant et le sauvage seront les deux grands objets d'étude de celui qui voudra construire*** SCIENTIFIQUEMENT ***la théorie des premiers âges*** *de l'humanité.* (Renan.)

SCIER v. a. ou tr. (si-é — du latin *secare*, couper, qu'Eichhoff rattache à une racine sanscrite *sagh*, couper, rompre ; mais ce rapprochement est plus que douteux. Ce verbe a bien des affinités étendues, mais son origine primitive reste incertaine. En latin, on trouve encore ***securis***, hache, ***secula*** et ***sicilis***, faux, d'où l'anglo-saxon ***sicel***, l'ancien allemand ***sihhila***, même sens, l'irlandais ***seical***, séran, et dans le germanique : l'ancien allemand ***sahs***, anglo-saxon ***seax***, scandinave ***sax***, couteau, à côté de l'ancien allemand *seh*, ***sech***, soc, *suocha*, herse. Le celtique nous offre : l'irlandais *soc*, *soce*, gaélic *suic*, soc ; le kymrique ***suh***, ***swch***, soc et groin, l'ancien cornique *soch*, armoricain *souch*, *soc*. Le kymrique ***hicel***, ***hoc***, serpe ; le scandinave ***sigd***, faucille, et l'ancien allemand ***segansa***, faux, appartiennent à la même racine, de même que le latin ***serra***, scie, l'anglo-saxon et ancien allemand *saga*, même sens, l'ancien slave ***sieshti***, couper, ***siekyra***, ***siecivo***, hache, polonais ***siekiera***, même sens, ***siekacz***, tranchet, etc., le russe et polonais ***socha***, charrue, et le persan ***sikiz***, hache de charpentier, ***sikanah***, ***sikinah***, foret. Mais la racine de toutes ces formes ne se retrouve ni en persan ni en sanscrit, et comme le *s* initial du persan ne répond pas dans la règle au *s* primitif du sanscrit qui devient *h* en persan, on pourrait rapporter les formes en question et particulièrement le persan à l'arabe ***sakka***, ***shakka***, ***shaqqa***, il a fendu, percé, coupé, divisé, lequel se retrouve même dans l'ancien égyptien ***sekeu***, ***sekea***, labour, copte ***skai***, ***skei***, labourer, et ***siki***, ***sike***, broyer, et d'où proviennent en arabe ***sikkat***, soc, ***sakka***, coin à monnayer, clou, ***sikkin***, couteau, en hébreu ***sakkin***, même sens. Cette racine aurait pu appartenir en commun aux Aryas et aux Sémites. *Scier* était orthographié anciennement ***sier***; le *c* a été introduit par méprise, comme dans ***sçavant*** pour ***savant*** et ***sceau*** pour ***seau***. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous sciions ; que vous sciiez*). Trancher, diviser avec la scie : SCIER ***du bois, du marbre****, de la pierre, du cuivre.* SCIER *les barreaux de sa prison.*

— Découper avec une scie le corps de : ***Chez les Hébreux, on*** SCIAIT ***en deux certains criminels, ou même des prisonniers de guerre.***

— Par ext. Séparer, couper : *Nap... scia ... deux l'armée autrichienne.* (Chateaub.)

— Fam. *Scier le boyau*, Jouer du violon.

— Pop. *Scier le dos* ou simplement *Scier*, Ennuyer par la continuité : *Cette affaire me* SCIE LE DOS. *Tu me* SCIES ; *en-t-en.*

— Techn. *Scier à contre-passe*, Scier le marbre en suivant les joints du bloc.

— Agric. *Scier du blé*, Le couper avec la faucille.

— Manège. *Scier du filet* ou *du bridon*, Faire aller alternativement l'embouchure du frein à droite et à gauche, en tirant tantôt une rêne tantôt l'autre.

— v. n. ou intr. Mar. Manœuvrer les avirons en sens inverse de la marche, pour faire reculer l'embarcation, la faire mouvoir par l'arrière. ‖ *Mettre les voiles à scier*, Leur faire recevoir le vent par devant, pour faire reculer le navire. ‖ *Scier bâbord* ou *tribord*, Manœuvrer les avirons de bâbord ou de tribord, comme pour faire reculer l'embarcation, et lui imprimer ainsi un mouvement de rotation sur elle-même, l'avant tournant du côté où l'on scie. ‖ *Scier partout*, Scier à la fois à bâbord et à tribord, ce qui fait reculer l'embarcation.

Se scier v. pr. Être scié : *Ce bois* SE SCIE *aisément.*

SCIERIE s. f. (si-rî). Techn. Usine où l'on scie les bois de construction et de menuiserie : *Construire une* SCIERIE. *L... a été ... Mu... par ... les* scies *à la fois.*

— **Encycl.** Les plus simples et les plus anciennes machines à scier reposent sur des scies verticales à mouvement alternatif. Le mouvement est communiqué au châssis qui porte la scie au moyen d'un arbre tournant qui, en même temps, fait avancer un chariot sur lequel est fixée la pièce de bois à débiter. Généralement, on place côte à côte et parallèlement autant de lames de scie que l'on veut faire de planches dans un madrier, et toutes les entailles se font à la fois et progressivement.

On désire, dans ces sortes de machines, que le mouvement de la scie soit, autant que possible, le même que celui qu'imprime la main de l'homme ; que la lame n'agisse qu'en descendant, que le frottement du châssis porte-scie soit aussi peu important que possible, etc.

Les *scieries* mécaniques à scies verticales sont fort communes dans les pays de montagnes, où les cours d'eau fort rapides, les torrents, les chutes d'eau sont fréquents et les bois abondants ; mais les prescriptions dont il vient d'être question y sont peu ou point observées. Comme la force motrice y est fort abondante, on attache peu d'importance à la ménager, et ces appareils sont fort imparfaits et véritablement primitifs.

En Hollande, en Belgique et dans d'autres contrées où règnent des vents violents, on se sert de moulins à vent pour mouvoir les scies. C'est par ces différents moyens que le commerce est fourni de la plupart des planches, plates-formes, voliges employées dans les arts.

Mais l'établissement d'une *scierie* bien ordonnée demande des soins plus grands que ces établissements primitifs, où la force motrice n'est pas ménagée parce qu'elle ne coûte rien. Les frottements du châssis porte-scie doivent être diminués autant que possible et la force appliquée spécialement au bas du châssis. La forme du châssis, celle des dents, l'épaisseur de la scie doivent être étudiées de façon à produire le moins de déchet possible. Dans certains cas, on devra employer la scie circulaire. Ces questions deviennent fort importantes lorsqu'on emploie une force motrice coûteuse, comme par exemple la vapeur, et surtout s'il s'agit de débiter des bois précieux et chers, pour l'ébénisterie, comme le noyer, l'acajou, l'ébène, le palissandre, etc.

Les plus beaux ateliers montés dans ce genre le furent avec des scies circulaires dont on doit l'invention à l'ingénieur Brunel. Ces scies sont, en effet, plus convenables à cet usage que les scies alternatives, parce que leur grande vitesse et leur forme plus ramassée permettent de les faire beaucoup plus minces, ce qui fait moins de déchet. Comme ces scies sont très-minces, on doit les presser entre deux coussinets pour les empêcher de vibrer. Lorsqu'on fait du placage, le madrier est poussé sur la scie automatiquement par le mouvement même de l'arbre, avec une vitesse et une force qui varient avec la dureté du bois et la vitesse de rotation de la scie. A mesure que la feuille de placage se détache du madrier, elle se déjette de côté en roulant sur un rouleau vertical. L'épaisseur de chaque lame est réglée par une vis.

Maintenant, les scies circulaires commencent à être moins employées pour le découpage des feuilles de placage depuis que l'on a imaginé des appareils dans lesquels le bois est débité au moyen de couteaux tranchants, qui ont sur les scies l'avantage de ne donner aucun déchet en sciure ; or, comme les feuilles de placage sont très-minces, il en résulte que le déchet produit par les scies est quelquefois supérieur en volume à celui du bois débité et utilement employé.

La pièce de bois ou bille est placée sur un chariot qui s'avance contre un couteau placé obliquement à la direction du mouvement, afin de ne pas attaquer de front toutes les fibres ensemble, ce qui rend le découpage plus facile. Après chaque allée, et tandis que le chariot revient sur lui-même, un encliquetage automatique agit sur la plate-forme qui porte la bille, laquelle s'élève de la hauteur égale à l'épaisseur du placage que l'on fabrique. La feuille coupée glisse par-dessus le couteau sur une plate-forme disposée pour la recevoir.

On rend les bois très-aptes à subir facilement cette opération en les laissant séjourner quelque temps dans une étuve avec de la vapeur d'eau qui les pénètre, les rend plus élastiques et empêche les feuilles de se fendre.

On fait avec cet appareil des feuilles de bois qui ont une épaisseur excessivement mince, jusqu'à 1/5 de millimètre.

On peut parler, pour terminer, d'une machine spéciale imaginée pour scier les arbres sur pied. C'est une scie horizontale à laquelle on communique un mouvement rapide de va-et-vient au moyen d'une manivelle à main, ou par une locomobile, si on opère en grand et que l'on ait un certain nombre d'arbres à abattre dans une forêt.

Cet appareil présente de grands avantages sur le mode ordinaire d'abatage au moyen de bûcherons. D'abord il est très-rapide ; il économise la main-d'œuvre et il permet de couper les arbres juste au ras de terre. On économise ainsi une longueur d'environ 0m,50, qui est toujours détériorée par les coups de hache, et que l'on est obligé d'abattre avant de débiter les troncs d'arbres.

SCIÉRIES s. f. pl. (si-é-rî — du gr. *skia*, ombre). Antiq. gr. Fêtes dans lesquelles on portait sous un dais la statue du dieu ou de la déesse. ‖ Fêtes que les femmes d'Alée, en Arcadie, célébraient en l'honneur de Bacchus, en se flagellant devant la statue de ce dieu placée sous un abri.

— **Encycl.** C'était en Grèce un usage assez répandu de porter sous un dais ou sous une ombrelle la statue du dieu ou de la déesse en l'honneur de qui se faisait la solennité, et il nous est d'autant plus facile de nous en faire une idée, qu'il a passé dans le culte catholique, où, à la procession de la Fête-Dieu, les prêtres portent sous un dais l'ostensoir contenant l'hostie consacrée, qui, pour les fidèles du culte catholique, est le corps même de Jésus-Christ. Chez les anciens Grecs, on donnait plus spécialement le nom de *sciéries* à une fête en l'honneur de Dionysos, qui se célébrait en Arcadie ; cette fête était fameuse surtout par une brillante procession, dans laquelle on portait sous un dais la statue du jeune dieu à la chevelure flottante, couronné de pampres et de lierre, vêtu d'une peau de panthère, chaussé de cothurnes et tenant le thyrse de la main droite.

SCIÉROPIE s. f. (si-é-ro-pî — du gr. *skieros*, ombreux ; *ops*, vue). Pathol. Lésion de la vue qui fait voir tous les objets avec une teinte plus foncée.

SCIEUR s. m. (si-eur). Ouvrier qui scie : SCIEUR *de bois.* SCIEUR *de pierres.* SCIEUR *de métaux.*

— *Scieur de long*, Ouvrier qui débite les troncs d'arbres en planches, en les sciant dans le sens de leur longueur : *Les* SCIEURS DE LONG *travaillent deux à deux.*

— Agric. Ouvrier qui scie les blés : *Mettre les* SCIEURS *dans un champ.*

Scieurs de long (LES). Il est fâcheux que ce poëme ne soit connu que très-imparfaitement par ceux mêmes qui le chantent le plus souvent ; car il existe évidemment des lacunes entre les couplets que nous donnons. La troisième et la quatrième strophe ne se lient pas. On se trouve jeté sans préambule au cœur d'un drame sinistre dont l'exposition manque ; cette mie qui est *tant infidèle qu'on la pousse à l'eau*; cette sirène qui a *la mer à boire* et la *mie à manger* sont deux sphinx dont nous n'avons pu deviner les bizarres énigmes.

DEUXIÈME COUPLET.

Le maître les vient voir
Lan fal, lan cru, etc.,
Le maître les vient voir.
..., ... (*bis*)
Lan fal, lan cru, etc.,
... ... ns !

... COUPLET.

Nous ... ...,
Lan fal, lan cru, etc.,
Nous ... ...
Pour toute la saison (*bis*),
Lan fal, etc.,
Pour toute la saison !

QUATRIÈME COUPLET.

Ma mie est infidèle !
Lan fal, lan cru, etc.,
Ma mie est infidèle ...
Tant que j'la pousse à l'eau,
Lan fal, etc.
Tant que j'la pousse à l'eau !

... COUPLET.

Chante, sirène, chante,
Lan fal, etc.
Chante, sirène, chante,
T'as bien raison d'chanter (*bis*),
Lan fal, lan cru, etc.,
T'as bien raison d'chanter.

SIXIÈME COUPLET.

Tu as la mer à boire !
Lan fal, lan cru, etc.,
Tu as la mer à boire,
Et ma mie à manger (*bis*)
Lan fal, lan cru, etc.,
Et ma mie à manger !

SCIGLIANO, ville du royaume d'Italie, province de la Calabre Citérieure, district et à 22 kilom. S. de Cosenza, sur la petite rivière du Savuto ; 3,272 hab. Commerce de vins, grains et soie.

SCILLA ou **SCIGLIO**, le *Scyllæum* des Romains, ville du royaume d'Italie, province de la Calabre Ultérieure Ire, district et à 26 kilom. N.-E. de Reggio, près du rocher de Scylla, ch.-l. de mandement ; 7,407 hab. Pêche et commerce actifs. Vins renommés.

SCILLA (Auguste), célèbre peintre et naturaliste sicilien, né à Messine en 1639, mort en 1700. Après avoir étudié la peinture à Rome sous la direction d'André Sacchi, il revint se fixer dans son pays. Par un examen approfondi des antiquités et des médailles, il était parvenu à un certain degré d'érudition trop souvent étranger aux artistes. Les bas-reliefs ... qui ... yeux des fossiles qui le frappèrent vivement ; et Scilla délaissa alors la peinture pour l'histoire naturelle. Le résultat de ces nouvelles études se trouve consigné dans un petit volume, aujourd'hui fort rare, publié à Naples sous le titre de la *Vaine philosophie démentie par le sens*, qui a fait longtemps autorité en matière géologique. Les excellentes observations qu'il renferme ont servi de base aux esprits éminents qui, dans la dernière partie du XVIIe siècle, ont fini par faire triompher le principe de l'animalité des fossiles sur le principe qui avait pris cours pendant le règne de la scolastique. On voit, dans leurs écrits, le nom de Scilla marcher de pair avec ceux de Sténon, de Fabio Colonna, de Boccone. Scilla revint à la peinture ; mais, compromis dans la révolution de Sicile, il fut obligé de se réfugier à Rome, où il fut accueilli à bras ouverts et nommé président de l'Académie de peinture. Cet artiste a laissé un assez grand nombre de tableaux, particulièrement des scènes d'animaux, dont une grande partie se trouve à Rome et à Messine. Son chef-d'œuvre est un *Saint Hilarion mourant*, dans l'église de Sainte-Ursule de cette dernière ville.

SCILLE s. f. (si-le — lat. *scilla*; gr. *skilla*, même sens). Bot. Genre de plantes bulbeuses, de la famille des liliacées, tribu des hyacinthées, comprenant un assez grand nombre d'espèces, qui croissent dans l'Europe centrale, la région méditerranéenne, et au Cap de Bonne-Espérance : *La* SCILLE *des jardins a la tige anguleuse.* (Bosc.) *Les* SCILLES *donnent en général d'assez belles fleurs.* (T. de Berneaud.) ‖ *Scille blanche*, Nom vulgaire du pancrais maritime.

— Antiq. gr. *Fête des scilles*, Fête pendant laquelle les jeunes Siciliens s'attaquaient avec des tiges de scilles, et se disputaient ainsi le taureau, qui était le prix destiné au vainqueur.

— **Encycl.** Les *scilles* sont des plantes bulbeuses, à feuilles toutes radicales, qui ne se développent quelquefois qu'après la floraison. Du centre de ces feuilles s'élèvent une ou plusieurs tiges, ou mieux hampes, nues dans leur partie inférieure, portant vers leur sommet des fleurs bleues, plus rarement blanches, disposées en grappe terminale. Chaque fleur a un périanthe à six divisions libres et étalées dès la base ; six étamines à filets grêles, insérés à la base des divisions du périanthe ; un ovaire libre, à trois loges, surmonté d'un style filiforme. Le fruit est une capsule ovoïde ou arrondie, à trois loges, renfermant quelques graines presque globuleuses, à test mince et fragile. Ce genre comprend un assez grand nombre d'espèces, la plupart propres à l'Europe, et dont plusieurs sont recherchées pour leurs propriétés médicales ou pour la beauté de leurs fleurs.

La *scille officinale*, appelée aussi *squille*, *scipoule*, *charpentaire*, *oignon marin*, etc., est une plante vivace, à bulbe ovoïde ou arrondi, très-gros, formé de tuniques emboîtées, épaisses, charnues, blanches, les tuniques extérieures minces, sèches, membraneuses, brun foncé ; les feuilles sont longues de 0m,30 ou davantage, ovales lancéolées, entières, un peu ondulées, glabres, lisses et d'un vert foncé, elles paraissent très-tard. La hampe, qui dépasse souvent la hauteur de 1 mètre, est épaisse, cylindrique, dressée et couverte, environ dans sa moitié supérieure, de fleurs blanches, qui forment une longue grappe terminale

Cette plante croît dans la région méditerranéenne et sur les bords de l'Océan ; elle affectionne surtout le séjour des plages maritimes sablonneuses. On ne la cultive guère que dans les jardins botaniques ou d'agrément. Ses bulbes, qui deviennent quelquefois aussi gros que la tête d'un enfant, ont une grande vitalité ; ils peuvent se conserver une année hors de terre et fleurir même dans cette situation. En général, on les relève aux approches de l'hiver, pour les renfermer dans une cave saine, dans un cellier, sous un châssis froid ou en orangerie, et les replanter au printemps.

Il faut à cette plante une exposition chaude, un terrain léger et sablonneux ; elle végète très-bien en terre de bruyère. On la multiplie, soit de caïeux séparés au moment du rempotage ou de la transplantation, soit de graines semées en février ou aussitôt après leur maturité. On fait hiverner sous châssis les jeunes plants, puis on les repique en terrines ou en pleine terre ; on les arrose beaucoup pendant la végétation, mais on les laisse à sec pendant la saison de repos. On relève les bulbes en automne pour les faire hiverner, et on les replante au printemps suivant. Toutefois, ce dernier mode de multiplication est peu usité, parce que l'éducation des jeunes sujets exige jusqu'à dix ans pour donner des oignons qui soient de force à fleurir. Si l'on tient la plante en orangerie, et c'est ce qu'il est bon de faire dans le centre, et surtout dans le nord de la France, on devra la placer le plus près possible du jour, tout en prenant les précautions nécessaires pour qu'elle ne gèle pas.

Les oignons de la *scille maritime* sont employés en médecine; on les importe, à l'état frais, de l'Espagne et des îles de la Méditerranée. On a soin de rejeter les tuniques extérieures, qui sont rouges, sèches, coriaces, minces et transparentes, et celles du centre, qui sont blanches, très-charnues et comme visqueuses. Les tuniques intermédiaires, les seules qu'on utilise, sont épaisses, d'un blanc rosé, mais rougissant avec le temps, pleines d'un suc visqueux, inodore, amer et âcre. On les découpe en lanières ou en fragments étroits, que l'on enfile avec des ficelles pour les faire sécher. Par cette opération, leur saveur devient plus amère ; mais elles perdent une partie de leurs propriétés. Quand elle est terminée, on doit conserver la *scille* dans un endroit sec, surtout si elle est réduite en poudre; car elle absorbe facilement l'humidité, qui annihile plus ou moins son action.

La *scille maritime* renferme une matière âcre et volatile, de la gomme, du sucre, du tannin, du citrate de chaux, du ligneux, enfin un principe particulier appelé *scillitine* (v. ce mot). Ses diverses préparations ont une action physiologique assez analogue à celle du tabac; elles agissent sur le système nerveux et produisent des accidents ataxiques violents, qui se manifestent, disent les auteurs de la *Flore médicale*, par des symptômes résultant d'une confusion et d'une alternative de phénomènes de surexcitation et de sédation dans les fonctions de la vie animale et de la vie organique; elles irritent le tube digestif et provoquent la phlogose, des superpurgations, des vomissements, la sécrétion urinaire, etc. Elles sont expectorantes administrées à faible dose, et vomitives à doses un peu plus élevées. En un mot, ainsi que toutes les substances excitantes, la *scille* a une action locale et une action éloignée sur divers organes, soit par sympathie, soit par absorption de son principe actif ; mais ces actions sont variables en intensité, suivant la dose qu'on emploie.

L'histoire médicale de la *scille* remonte très-haut. Epiménide est, dit-on, le premier qui ait introduit cette plante dans la thérapeutique. D'après Pline, Pythagore aurait écrit un traité sur ce sujet; mais cet ouvrage ne nous est pas parvenu. D'après Théophraste, elle servait, chez les Grecs, pour les purifications. Hippocrate et Galien en recommandaient l'usage. Dioscoride a signalé les accidents qu'elle produit [illegible] employée à des doses trop fortes. Les anciens ont bien connu les propriétés de son bulbe appliqué [illegible] sur la peau, [illegible] savaient que la *scille* déterminait la rubéfaction et même la vésication, mais qu'elle perdait son activité lorsqu'elle était cuite au four, entourée de pâte de farine ou bien encore sous la cendre ou dans l'eau. Les résultats observés dans l'antiquité ont été presque tous confirmés par les médecins de la Renaissance et des temps modernes.

La *scille* a été ou est encore administrée sous des formes très-diverses, [illegible] de ses propriétés fait [illegible] être préparée par un homme de l'art et qu'il faut, en général, [illegible] doses. On peut donner la *scille* sèche en poudre, pourvu que celle-ci soit récente et conservée dans des vases bien clos; on l'étend avec du sucre, ou bien on la [illegible] excipient pour [illegible]. On prépare aussi un extrait et un [illegible] rarement employés aujourd'hui, [illegible] en [illegible] *scillitique* a plus de force, [illegible] en potion. Le vinaigre scillitique [illegible] paration la plus active, [illegible] ses meilleures [illegible] obtient l'oxymel *scillitique*. On emploie [illegible] *scille*, à l'extérieur, en frictions sur le ventre, et on applique ses tuniques fraîches sur la peau, comme vésicatoire. A toutes ces préparations, il faut ajouter la *scillitine* et le sirop de *scillitine*.

La *scille* est surtout employée comme diurétique; on en obtient de très-bons effets dans le traitement des hydropisies, des infiltrations séreuses et des épanchements en général. Elle modifie puissamment les muqueuses et surtout les muqueuses pulmonaires; aussi l'emploie-t-on avec succès contre les affections de poitrine, l'asthme humide, les catarrhes chroniques des poumons et de la vessie, l'albuminurie, etc. Enfin, on lui a attribué des propriétés antiscorbutiques, emménagogues et vermifuges. A l'extérieur, on a employé en frictions sa teinture, comme diurétique; ses bulbes, frais ou secs et bouillis dans l'eau, ont servi à préparer des cataplasmes, que l'on appliquait sur les bubons et les tumeurs, pour en hâter la maturation. En médecine vétérinaire, on administre à l'intérieur la poudre et l'oxymel *scillitiques;* pour l'usage externe, ses bulbes, d'après Bourgelat, n'ont pas plus de vertu que les oignons communs, qu'on leur substitue souvent.

Mais, sous quelque forme qu'on administre la *scille*, son emploi exige beaucoup de circonspection. « En général, dit A. Gautier, on doit commencer à donner les préparations de *scille* par des doses assez petites pour essayer la sensibilité de l'estomac ; et si l'on veut en obtenir une action forte, ne s'arrêter, en augmentant la dose, que quand il vient des nausées, ou même des vomissements. » Alors elle est expectorante, diurétique et vraiment médicinale. C'est ce qui la rend utile dans l'hydrothorax, mais non, comme on l'avait cru, dans la phthisie et les maladies des voies urinaires. D'après le même praticien, il faudrait s'en abstenir entièrement chez les sujets bilieux, nerveux, irritables, maigres ou pléthoriques. Disons enfin que la *scille*, à doses trop élevées, peut produire des coliques, des gastralgies violentes, des vertiges, des convulsions et même la mort.

La *scille d'Italie*, appelée aussi *scille blanche* ou *mâle*, *lis-jacinthe*, a un bulbe de grosseur moyenne, ovoïde, blanchâtre ; des feuilles un peu plus courtes, larges de 1 centimètre, obliques, un peu carénées ; une hampe de 0m,25 au plus; des fleurs petites, étalées, brièvement pédicellées, d'un bleu pâle, odorantes, formant une grappe oblongue et compacte. Originaire du midi de l'Europe, cette espèce est très-répandue dans nos jardins d'agrément, où elle sert à orner les talus ou les plates-bandes, et surtout à faire des bordures. Elles est rustique et vient en tout terrain sain; mais elle préfère les sols légers et sablonneux ; il lui faut aussi une exposition aérée, chaude et éclairée. On la propage de graines ou de caïeux ; ce dernier mode est généralement préféré, comme étant plus expéditif. Cette espèce possède les propriétés de la précédente, mais à un degré plus faible; aussi est-elle moins employée en médecine.

La *scille du Pérou* a un bulbe gros, allongé, piriforme, jaunâtre; de grandes feuilles d'un vert foncé luisant, finement ciliées sur les bords, étalées en une large rosette; une hampe qui atteint 0m,25 ; des fleurs nombreuses, d'un beau bleu, formant une grande et belle grappe pyramidale, régulière et compacte. On possède des variétés à fleurs blanches ou gris de lin. Cette espèce croît dans le midi de l'Europe et le nord de l'Afrique; c'est par erreur qu'on l'a crue originaire du Pérou. Elle végète très-bien dans le centre et l'ouest de la France, mais sous le climat de Paris elle souffre parfois de la rigueur des hivers ; là, il faut la planter plus profondément, dans un terrain sain, à une exposition chaude, et lui donner, pendant la saison froide, une légère couverture de litière ou de feuilles sèches. Elle se multiplie par la séparation des bulbes et des caïeux. On en tire un très-bon parti, dans les jardins, pour décorer les plates-bandes ou pour faire des bordures; on peut aussi la cultiver en pots, ou même sur des carafes, comme les jacinthes. Les propriétés de cette plante ont été peu étudiées ; son bulbe passe pour vénéneux.

Nous citerons encore la *scille rouge* ou *d'Espagne* et la *scille hyacinthe*, dont les bulbes sont quelquefois employés comme purgatifs; la *scille printanière*, qui croît dans le nord de l'Afrique et produit de très-gros oignons, que l'on dit comestibles ; la *scille d'automne*, dont les bulbes, écrasés et mélangés [illegible] et à empoisonner les rats ; la *scille agréable*, recherchée dans les jardins pour ses fleurs [illegible] à fleurs odorantes, etc.

SCILLITE s. m. (si-li-te — rad. *scille*). Pharm. Vin de scille.

SCILLITINE s. f. (si-li-ti-ne). Chim. Principe actif trouvé dans les [illegible] SCILLINE.

— Encycl. Les bulbes [illegible] renferment une huile volatile, une substance [illegible] des bulbes avec l'eau est mobile, très-peu colorée et d'une odeur désagréable qui ressemble à celle de l'essence d'ail ou de moutarde. Elle agit sur la peau comme une substance vésicante, et il en est de même de sa solution alcoolique.

Les recherches qui ont été entreprises sur la *scillitine* ou principe actif des bulbes ne permettent point encore d'établir d'une manière certaine si ce corps doit être rangé parmi les résines, parmi les alcaloïdes ou parmi les principes amers. Maudet distingue deux corps particuliers : la sculéine, vénéneuse et irritante, et la *scillitine*, qui ne posséderait aucune propriété vénéneuse; mais il ne dit rien de plus à leur sujet. Schroff distingue aussi deux principes : l'un narcotique, auquel il donne le nom de *scillitine;* l'autre âcre et non volatil, qu'il ne dénomme pas. Righini regarde la *scillitine* comme de la vératrine impure.

D'après Tilloy, la scille ne renfermerait pas de principe âcre non volatil, mais seulement des cristaux de citrate de calcium, qui irriteraient et enflammeraient la peau par le frottement. Les principes actifs constituants seraient une résine âcre et une substance amère.

La poudre de scille bien desséchée abandonne à l'éther une matière grasse, jaune, d'une odeur agréable, qu'on peut débarrasser par l'eau bouillante de la substance amère qui lui est adhérente. Si l'on fait ensuite digérer dans l'alcool la poudre déjà épuisée par l'éther, on obtient une teinture âcre et amère qui laisse une résine âcre en s'évaporant ; on débarrasse celle-ci du corps gras dont elle est souillée au moyen de l'éther, et du sucre au moyen de l'eau. Cette résine est très-vénéneuse; elle se ramollit dans l'eau, se dissout dans les alcalis et les alcools et n'est pas altérée par les acides. La poudre qui a déjà subi l'action de l'éther et de l'alcool abandonne à l'eau chaude une substance amère. On peut précipiter cette substance par le charbon animal, qui l'absorbe d'abord pour l'abandonner ensuite lorsqu'on le fait bouillir avec de l'alcool.

Vogel et Lebourdais préparent la substance amère comme il suit :

1° Vogel épuise par l'alcool le jus de scille concentré ; il évapore cette teinture, en dissout le résidu dans l'eau, ajoute de l'acétate de plomb à la solution pour en précipiter le tannin, filtre, dirige un courant d'acide sulfhydrique dans la liqueur filtrée pour la débarrasser de l'excès de plomb et filtre de nouveau, après quoi il évapore le liquide à siccité. Le résidu renferme la *scillitine* en même temps que du sucre et des sels ; il forme une masse friable, incolore, d'une saveur amère avec arrière-goût sucré et jouit de propriétés vomitives et purgatives. Cette masse se ramollit rapidement à l'air et se dissout dans l'eau, l'alcool absolu et le vinaigre.

2° Lebourdais précipite par l'acétate de plomb la décoction de scille, qui est très-colorée et très-visqueuse ; il agite le liquide filtré froid avec du noir animal purifié jusqu'à ce qu'il ait perdu son odeur et son amertume, et il filtre de nouveau. Le charbon est lavé, desséché et finalement traité par l'alcool bouillant, auquel il abandonne la *scillitine*. Celle-ci reste comme résidu lorsqu'on évapore la solution alcoolique. La *scillitine* ainsi obtenue constitue une masse amorphe, [illegible], hygroscopique, qui se décompose facilement lorsqu'on la chauffe. L'acide sulfurique concentré la dissout en formant une solution pourpre d'abord, qui noircit ensuite. Une portion de cette substance placée sur la langue produit la sensation d'un caustique.

Bley opère de la même manière que Lebourdais, en évitant l'emploi d'une trop haute température. Il dit avoir obtenu de longues aiguilles flexibles et incolores, dont la saveur serait très-amère et qui, par l'action d'une chaleur même légère, deviendrait amorphe et perdrait même la propriété de pouvoir reprendre l'état cristallin. Suivant Wittstein, le principe amer de la scille n'est précipité ni par l'acétate de plomb ni par l'hydrate de plomb. Ce dernier réactif précipiterait au contraire la substance âcre.

Marais et Lauderer croient avoir obtenu un alcaloïde que Tilloy n'aurait pas su extraire à son tour.

[illegible] de l'alcool à 56 pour 100, ou les bulbes frais [illegible] lait de chaux à la teinture, puis de l'éther et il agite vivement. Par le repos, l'éther vient former une couche à la surface du liquide; on le décante et on l'évapore. Il laisse comme résidu la *scillitine* et une matière [illegible] le résidu dans l'alcool. Le produit ainsi obtenu est une masse amorphe, hygroscopique, d'un jaune pâle, qui possède une saveur [illegible] liqueur violette d'où l'eau précipite des flo[illegible] dissout pas dans l'eau. Le chlorure ferrique lui communique une [illegible] orangée et le chlorure platinique y fait naître un précipité jaune. Il se combine avec l'acide acétique ; l'alcool et l'éther le dissolvent. Pris à l'intérieur, il agit d'abord à la manière d'un émèto-cathartique, puis à la manière d'un narcotique.

Lauderer fait digérer les portions intérieures des bulbes bien écrasés avec l'acide sulfurique étendu; il fait bouillir le liquide filtré jusqu'à ce qu'il soit réduit à la moitié de son volume, puis il le neutralise par la chaux et l'abandonne à lui-même pendant trois jours; il recueille ensuite et il dessèche le dépôt. Ce dépôt, bouilli avec de l'alcool, fournit une liqueur qui abandonne en s'évaporant une très-petite quantité d'aiguilles fort amères, insolubles dans l'eau et peu solubles dans l'alcool. Ces aiguilles ont une réaction alcaline et neutralisent les acides, avec lesquels elles forment des sels cristallisables. Ces aiguilles fondent lorsqu'on les chauffe, en dégageant des vapeurs qui excitent la toux et se carbonisent; mais elles ne laissent pas la moindre trace de chaux. Suivant Lauderer, ce produit ne s'obtiendrait pas avec la scille desséchée.

Malgré [illegible] qui existe à propos de l'analyse immédiate de la scille, il est difficile de douter de l'existence d'un alcaloïde dans cette plante. MM. Marais et Lauderer sont, il est vrai, les seuls qui aient obtenu cet alcaloïde; mais leurs expériences sont précises, et d'ailleurs ils sont les seuls qui aient suivi un mode opératoire propre à mettre une substance alcaline en liberté. C'est donc à cet alcaloïde qu'il faut réserver exclusivement [illegible] le nom de *scillitine*.

SCILLITIQUE adj. (sil-li-ti-ke — rad. *scille*). Pharm. Qui est fait avec de la scille ou qui en contient : Vinaigre SCILLITIQUE. [illegible] SCILLITIQUES.

SCILLONTE, ville de la Grèce ancienne, dans l'Élide. Xénophon y écrivit une partie de ses ouvrages.

SCILLOTE s. f. (sil-lo-te). Techn. Vase dont on se sert pour puiser l'eau dans les salines.

SCILLY (îles), archipel d'Angleterre. V. SORLINGUES.

SCIN s. m. (sinn). Gramm. V. SCHIN.

SCINA (Domenico), littérateur et physicien italien, né à Palerme en 1765, mort dans la même ville en 1837. Entré dans les ordres, il professa un cours complet de physique expérimentale à l'université de sa ville natale, fut nommé historiographe du royaume de Sicile et prit une part active, comme conseiller universitaire, à l'organisation de l'enseignement laïque en Sicile. Ses principaux [illegible] (Palerme, 1803); *Cours de physique* (1828 et 1829); *Empédocle* (1813); *Biographie d'Archimède* (1823) ; *Histoire littéraire de la Sicile au XVIIIe siècle* (1825, 3 vol. in-8°).

SCINACODE s. m. (si-na-ko-de — du gr. *skinax*, agile). Erpét. Genre de batraciens anoures, de la famille des crapauds.

SCINAIE s. f. (si-nè). Bot. Syn. d'HALYMÉNIE, genre d'algues.

SCINAX s. m. (si-naks — du gr. *skinax*, agile). Erpét. Genre de batraciens anoures, de la famille des rainettes.

SCINC s. m. (saink). Erpét. V. SCINQUE.

SCINCOIDE adj. V. SCINCOÏDIEN.

SCINCOIDIEN, IENNE [illegible] aspect). Erpét. Qui ressemble ou qui se rapporte au scinque. ‖ On dit aussi SCINCOÏDE.

— s. m. pl. Famille de reptiles sauriens, [illegible]

— **Encycl.** Les *scincoïdiens* ont pour caractères [illegible] des plaques cornées, minces, anguleuses, [illegible] bre, plate, non extensible; les yeux à paupière unique ou presque nulle; le corps et la queue garnis d'écailles courtes et imbri[illegible] sont répandus dans les diverses contrées du [illegible] quelques-uns se creusent des espèces de terriers. Leurs mouvements sont lents, surtout [illegible] motion possible. Cette famille, qui forme le [illegible] nops, etc.

SCINDAPSE [illegible]

SCINDE [illegible]

SCINDER [illegible]

schizein, le gothique *skaidan*, l'allemand *scheiden*, *schneiden* et le lithuanien *skëdu*, même sens. A la même racine appartiennent le sanscrit *chidis*, *chaidas*, tranchant, coupure, grec *schisis*, et le sanscrit *chidâ*, fragment, grec *schidê*, lithuanien *skaitu*, même sens. On attribue la création du mot Scinder à Malebranche). Diviser, distinguer : SCINDER *une question, une proposition. L'invention qui a changé l'état social et qui a SCINDÉ en deux grandes époques l'histoire du monde, c'est l'imprimerie.* (L. Lalanne.)

Se scinder v. pr. Être scindé, divisé : *Notre existence est une et ne SE SCINDE pas.* (Balz.)

— Diviser son être, y établir des agents distincts : *La réflexion nous permet de nous SCINDER en fait et en nous être un objet d'étude vis-à-vis de nous-même.* (Ch. Dollfus.)

SCINQUE s. m. (sain-ke — lat. *scincus*, gr. *skinkos*, même sens). Erpét. Genre de reptiles sauriens, type de la famille des scincoïdiens, dont l'espèce type habite le nord de l'Afrique : *Les médecins arabes regardaient le* SCINQUE *comme un remède souverain contre un grand nombre de maladies.* (E. Desmarest.) *On prétend que le* SCINQUE *se nourrit d'herbes aromatiques.* (V. de Bomare.)

— Encycl. Ce genre présente les caractères suivants : museau cunéiforme, tranchant, tronqué, narines latérales, s'ouvrant entre les deux plaques nasale et supéro-nasale antérieure; langue échancrée, squameuse; dents coniques, simples, obtuses, mousses au sommet, palais denté, à rainure longitudinale; des ouvertures auriculaires operculées, flancs anguleux à leur région inférieure; queue conique, pointue; quatre pattes, terminées chacune par cinq doigts presque égaux, aplatis, à bords en scie. Les *scinques* sont des sauriens à corps assez ramassé, ayant, dans certaines parties de leur organisation, surtout dans la disposition des doigts, quelque chose qui les fait ressembler à certains lacertiens. Ils se distinguent généralement de tous les sauriens par leurs écailles assez semblables à celles des poissons; ils se rapprochent des lézards par les plaques qu'ils portent sur la tête et par une rangée de pores qu'on trouve sous les cuisses dans quelques espèces. Le genre *scinque* ne renferme qu'une seule espèce.

Le *scinque des boutiques* a le corps couvert d'écailles arrondies, lisses, plus larges que longues, disposées par rangées longitudinales; le bout du museau pointu, relevé; la queue grosse à la base, mince et comprimée à l'extrémité, plus courte que le corps; sa couleur générale est jaune argenté, avec sept ou huit bandes transversales noires; les régions latérales et inférieures sont d'un blanc argenté plus ou moins pur. Sa longueur totale est de 0m,18 à 0m,20. C'est le *scinque* de la plupart des auteurs, le *scinque* des pharmaciens. D'après M. Al. Lefebvre, ce reptile se rencontre constamment sur les monticules de sable fin et léger que le vent accumule au pied des haies qui bordent les terres cultivées; on le voit se chauffer paisiblement aux rayons du soleil et chasser aux insectes qu'il peut rencontrer; il court avec une certaine vitesse, et, quand il est menacé, il s'enfonce dans le sable, souvent à une profondeur de 0m,50, avec une rapidité singulière; quand il est pris, il fait des efforts pour s'échapper, mais il ne cherche pas à mordre ou à se défendre avec ses ongles.

Les médecins arabes regardaient le *scinque* comme un remède souverain contre un grand nombre de maladies; ils l'employaient comme contre-poison pour les blessures faites par les flèches empoisonnées, et sa chair, principalement celle des lombes, était regardée comme un remède dépuratif, excitant, analeptique, anthelminthique, antisyphilitique et aphrodisiaque. Ce médicament n'est pas recommandé aujourd'hui en Europe; mais les médecins orientaux l'administrent encore dans l'éléphantiasis, dans les maladies cutanées et dans certains cas d'ophthalmie. On recherche les *scinques* avec soin; les habitants nomades du désert du midi de l'Égypte les ramassent en grande quantité, les font dessécher et les envoient au Caire.

SCINTILLANT, ANTE adj. (sain-ti-llan, an-te; *ll* mll., ou sain-til-lan, an-te, d'après l'Académie — rad. *scintiller*). Qui scintille : *Des étoiles* SCINTILLANTES. *La surface* SCINTILLANTE *de la mer. Le carvare et le pentecôte, avec leur miroir* SCINTILLANT, *conviennent mieux que l'adiantum aux jaunes immortelles nues.* (Th. Gaut.)

— Fig. Pétillant, brillant, qui a de l'éclat : *L'ivresse des Français est gaie,* SCINTILLANTE *et téméraire.* (Gal. Fly.)

— Minér. Qui donne des étincelles sous le briquet.

SCINTILLATION s. f. (sain-ti-lla-si-on; *ll* mll., ou sain-til-la-si-on, d'après l'Académie). Mouvement, agitation rapide d'une lumière qui scintille : *La* SCINTILLATION *vive des étoiles faisait honte à la lune et résistait à l'aube.* (Michelet.)

— Fig. Éclat qui produit une sorte d'éblouissement de l'esprit : *On veut faire briller aux yeux des spectateurs les* SCINTILLATIONS *de l'antithèse.* (Cormen.)

— Minér. Propriété des minéraux qui donnent des étincelles sous le briquet.

— **Encycl.** Astron. La *scintillation* est un des caractères qui permettent de distinguer, à simple vue, les étoiles des planètes : les étoiles scintillent, c'est-à-dire que leur lumière paraît continuellement agitée et tremblante; qu'elle semble par moments s'éteindre, puis se ranimer tout à coup; qu'elle jette des éclats diversement colorés, tantôt rouges, tantôt verts. Les planètes ne scintillent pas, ou du moins scintillent peu. La différence entre les planètes et les étoiles, quant à la *scintillation*, a été expliquée par Arago, qui s'est, pour cela, appuyé sur la théorie des interférences (V. ce mot), à laquelle nous prions le lecteur de vouloir bien se reporter pour comprendre ce qui suit.

Une étoile peut être regardée comme un simple point lumineux. Deux rayons lumineux homogènes, partis en même temps de cette étoile, arrivent à l'œil d'un observateur, après avoir traversé l'atmosphère. Les changements continuels qui se produisent dans la température, la pression, le degré d'humidité de l'air atmosphérique font que ces deux rayons, quelque rapprochés qu'ils soient l'un de l'autre, ne traversent pas des masses d'air absolument identiques. Or, on sait qu'un rayon lumineux est toujours retardé par son passage à travers un milieu quelconque, et qu'il l'est d'autant plus que ce milieu est plus réfringent. Il résulte de là que les deux rayons venus de l'étoile sont retardés chacun d'une certaine quantité, par leur passage à travers l'atmosphère, et que le retard de l'un est généralement différent du retard de l'autre. Si l'excès du retard de l'un des rayons sur le retard de l'autre est d'un nombre impair de demi-longueurs d'ondulation, ces deux rayons, rendus convergents après qu'ils ont pénétré dans l'œil, y produisent une interférence.

Prenons maintenant tout le faisceau de rayons homogènes, de rayons rouges, par exemple, que l'étoile envoie à l'intérieur de l'œil. Les divers rayons qui le composent éprouvent des retards inégaux de la part des couches atmosphériques qu'ils traversent; on conçoit donc qu'une portion de ces rayons puisse détruire les autres par interférence, après qu'ils se sont introduits dans l'œil; mais cette destruction pourra n'être que partielle, et d'ailleurs elle sera plus ou moins grande d'un instant à un autre, en raison des changements qui arrivent constamment dans les masses d'air que ces rayons rencontrent sur leur chemin. La sensation produite par ce faisceau de rayons rouges émanés de l'étoile sera donc très-variable, tantôt faible, tantôt forte, et ces variations se produiront souvent avec une grande rapidité. Si l'étoile n'émettait que des rayons rouges, elle semblerait s'éteindre, puis se ranimer; elle présenterait un éclat variable d'un instant à un autre.

Mais la lumière d'une étoile est généralement blanche, c'est-à-dire composée de toutes ou presque toutes les lumières simples qui existent. Or, il est clair que ce que nous venons de dire pour les rayons rouges, nous pouvons le répéter pour les rayons bleus, pour les rayons verts, etc. En sorte que, par suite des interférences de ces diverses espèces de rayons, l'étoile présentera un éclat très-variable d'un instant à un autre.

Remarquons, de plus, que les longueurs d'ondulation n'étant pas les mêmes pour les diverses couleurs, le retard d'un rayon sur un autre ne devra pas être le même, pour qu'il y ait interférence, lorsque ces rayons seront rouges, ou verts, ou violets, etc. On conçoit donc que l'interférence de deux rayons rouges ne peut pas se produire en même temps que celle de deux rayons verts, ou bleus, ou violets, etc. Ainsi, dans l'ensemble des rayons lumineux que l'étoile envoie à un instant déterminé à l'intérieur de l'œil, il doit se produire des interférences entre les rayons des diverses couleurs; mais ces interférences peuvent être plus nombreuses pour certaines couleurs que pour d'autres : les rayons rouges, par exemple, peuvent se détruire presque complètement, tandis que les rayons verts ne se détruisent qu'en petite quantité. Il en résulte que les diverses couleurs qui composent la lumière blanche venue de l'étoile éprouvent des diminutions inégales d'intensité, et que, par suite, elles ne se trouvent plus dans les proportions convenables pour former de la lumière blanche par leur réunion; l'étoile doit donc sembler colorée. Cette coloration de l'étoile doit d'ailleurs varier continuellement, suivant que telle ou telle couleur devient prédominante, par suite des variations continuelles du milieu traversé par les rayons.

La *scintillation* des étoiles est ainsi expliquée. Voyons maintenant ce qui doit arriver dans le cas d'une planète.

Une étoile, nous l'avons dit, peut être assimilée à un point lumineux. Il n'en est pas de même d'une planète, dont les dimensions sont rendues très-sensibles par l'emploi des lunettes. Les rayons lumineux qu'une planète nous envoie sont donc dans les mêmes conditions que s'ils venaient d'une agglomération de points lumineux très-rapprochés les uns des autres, mais pas assez pour se confondre en un seul. Chacun de ces points lumineux, pris isolément, doit se comporter comme une étoile, les rayons qu'il envoie dans l'œil doivent éprouver des interférences variables d'un instant à un autre; en un mot, s'il était seul, on le verrait scintiller. Les divers points lumineux, que nous supposons placés à côté les uns des autres, scintillent tous ensemble; mais leurs *scintillations* sont généralement discordantes. Tandis que l'un d'eux jette un vif éclat, un autre semble s'éteindre; lorsque le premier se colore en rouge, le second prend une teinte verte ou bleue. Ce n'est qu'accidentellement que les *scintillations* de ces divers points concordent, et alors l'agglomération de ces points scintille elle-même. Mais, le plus habituellement, les *scintillations* partielles se contrarient plus ou moins, et il en résulte, pour l'ensemble des points, une *scintillation* très-faible, sinon tout à fait nulle. On comprend par là comment il se fait que le phénomène de la *scintillation* soit beaucoup moins prononcé pour les planètes que pour les étoiles.

On a remarqué que la *scintillation* des astres se produit surtout lorsque, l'air ayant été sec pendant quelque temps, de l'humidité vient à s'y répandre; en sorte que le phénomène est pour les marins un présage de mauvais temps. C'est que, dans ces circonstances, l'air se trouve dans les conditions convenables pour agir inégalement sur les divers rayons qu'un astre envoie à l'intérieur de l'œil, et pour déterminer les interférences qui donnent lieu au phénomène de la *scintillation*.

Sous les tropiques, pendant une grande partie de l'année, dans l'Inde, au Pérou, en Arabie, partout enfin où l'air est sec et d'une grande homogénéité, la *scintillation* est presque insensible.

Avant que parût la théorie d'Arago, on avait fait trois hypothèses principales sur la cause de la *scintillation*. Aristote et Cardan l'expliquaient par les vacillations de l'œil, qui manquerait de fermeté pour regarder au delà de certaines distances. Tycho, Kepler, Galilée, etc., admettaient des variations réelles dans l'éclat de l'astre. Alhazen, Huyghens, Newton, Saussure voyaient dans la *scintillation* le résultat du déplacement des rayons sous l'action de l'air agité. Ces trois hypothèses n'expliquaient pas la différence qui existe, quant à la *scintillation*, entre les étoiles fixes et les planètes.

La théorie d'Arago, si ingénieuse qu'elle soit, n'a pas satisfait tout le monde. Plusieurs physiciens, entre autres Messotti, Donati et Montigny, font dépendre la *scintillation* de phénomènes, soit de réfraction et de dispersion, soit de réflexion, des rayons lumineux, dans l'intérieur de la masse atmosphérique.

SCINTILLER v. n. ou intr. (sain-ti-llé; *ll* mll., ou sain-til-lé, selon l'Académie — lat. *scintillare;* de *scintilla*, étincelle). Briller avec une sorte de trépidation rapide : *Les étoiles* SCINTILLENT. *Quelques planètes ne* SCINTILLENT *pas du tout.* (Arago.) *La mare* SCINTILLE, *fourmillante d'insectes qui grouillent.* (H. Taine.) *La roche* SCINTILLE, *niellée et damasquinée comme une cuirasse d'argent.* (H. Taine.) *Son œil noir, surmonté de sourcils vigoureusement tracés,* SCINTILLE *par moments comme une étoile fixe.* (A. Paul.)

> La rosée arrondie en perles
> *Scintille* aux pointes du gazon.
>
> TH. GAUTIER.

> De paillettes tout étoilé,
> *Scintille*, fourmille et babille
> Le carnaval bariolé.
>
> TH. GAUTIER.

— Fig. Se montrer avec un certain éclat : *La vérité* SCINTILLE *dans ce livre, mais ne s'y montre pas dans tout son éclat. Au plus profond de notre âme brille une étoile,* SCINTILLE *un rêve, celui de la suprême félicité.* (C. Dollfus.)

SCIO, île de l'Archipel. V. CHIO.

Scio (LE MASSACRE DE), tableau de M. Delacroix; musée du Luxembourg. « Le *Massacre de Scio*, dit M. E. About, est une peinture accablante; on se la rappelle malgré soi; on en est obsédé; elle pèse lourdement sur la mémoire comme le songe d'une nuit d'orage. » Voici la belle description qu'en a faite le plus coloriste de nos écrivains contemporains, Théophile Gautier : « Sous un ciel bleu, zébré de jaune, blanchit au milieu de l'azur foncé de la mer un terrain nu, ravagé, jonché de morts, glacé de caillots de sang, où le soleil semble fomenter la peste parmi la corruption, dernière vengeance des cadavres; des fumées d'incendie montent dans le lointain, des exterminateurs achèvent l'œuvre de destruction; sur le devant, un nourrisson affamé se suspend au sein tari de sa mère déjà morte; une vieille hâve, ridée, séchée, hébétée de chagrin, regarde vaguement devant elle; une jeune femme s'appuie en pleurant à l'épaule d'un moribond, dont l'agonie ouvre les yeux hagards et qui se roidit dans sa suprême convulsion. Rien n'est plus tragique que ce groupe, où le désespoir assiste la mort. Plus loin, un Turc faisant cabrer sa monture à croupe pommelée entraîne une jeune Grecque liée à la queue de son cheval et qui, le torse nu, se renverse en tâchant de défaire les nœuds de sa corde avec un sublime mouvement de révolte pudique. Parmi ces monceaux de morts, de blessés, de mourants, ce corps pur, blanc et virginal produit une dissonance gracieuse d'un effet terrible, qui fait sentir l'horreur du massacre encore davantage. Tout, autour de cette belle fille, prend des teintes plus livides, plus jaunes, plus cadavereuses, plus pestilentielles, plus vertes, plus violacées. Des amis s'embrassent en attendant le coup fatal. Un Palikare désarmé maudit son impuissance dans l'attitude morne des guerriers vaincus. » Delacroix ne connaissait pas la Grèce, où il n'avait jamais voyagé, lorsqu'il a peint le *Massacre de Scio ;* cela ne l'a pas empêché de tirer de son sujet un grand effet de vraisemblance poétique (à défaut de couleur locale) qui s'élève jusqu'à la terreur. « La fièvre de la main, dit aussi M. E. Chesneau, a rendu fidèlement la fièvre de la pensée qui agitait tous les esprits en 1824 au seul nom de la Grèce. C'est l'Orient et sa cruauté dans l'homme et dans la nature. » Au reste, le peintre ne pouvant s'inspirer de ses souvenirs s'inspira de lui-même, de sa propre émotion et de son imagination ardente, et retrouva cette scène de carnage avec une vraisemblance que la préoccupation de la réalité lui eût peut-être enlevée. Cependant, à partir de cette œuvre, le peintre rentra, pour n'en sortir qu'exceptionnellement, dans le monde des créations purement imaginaires et poétiques. Aujourd'hui, le tableau du *Massacre de Scio*, qui souleva tant de clameurs dans le camp des classiques, est devenu classique à son tour. « A la galerie du Luxembourg, dit Théophile Gautier, il ameute les chevalets autour de lui, on le copie, on l'étudie, on l'admire! »

SCIO (Étienne), violoniste et compositeur français, né à Bordeaux en 1766, mort à Paris en 1796. Fils d'un musicien, il fit de tels progrès qu'à vingt-deux ans il devint premier violon au théâtre de Marseille. Quelque temps après, il épousa dans cette ville une charmante cantatrice avec laquelle il se rendit à Paris en 1791. Là, il devint chef d'orchestre du théâtre Molière et y fit représenter quelques opéras. Après la fermeture de ce théâtre (1792), il passa avec sa femme au théâtre Feydeau en qualité de chef des seconds violons. Scio mourut à vingt-neuf ans d'une phthisie. On lui doit, entre autres opéras : la *France régénérée* (1791), qui eut un grand succès; le *Réveil de Camaillaka* (1791); le *Sofa* (1791), au théâtre Molière, *Lendore et Montrose* (1792); *Lysa* (1793), au théâtre Feydeau; *le Tambourin de Provence* (1793), au théâtre de la Cité.

SCIO (Claudine-Angélique LEGRAND, dame), cantatrice française, femme du précédent, née à Lille en 1770, morte en 1807. Elle reçut une bonne éducation et débuta au théâtre sous le nom de Mlle Crécy. Après avoir joué avec succès les premiers rôles d'opéra-comique à Montpellier et à Avignon, elle fut engagée au grand théâtre de Marseille, où elle épousa Scio, qu'elle suivit à Paris. Les applaudissements qu'elle obtint au théâtre Molière en 1791 la firent engager l'année suivante au théâtre Feydeau, où elle conquit le premier rang. En 1801, elle fit partie de la troupe réunie des deux théâtres Feydeau et Favart, et, en 1802, elle se remaria avec un employé du Trésor nommé Messié et prit alors le nom de Scio-Messie, qu'elle garda jusqu'en 1806, époque où elle divorça avec son second mari. Elle reprit alors le nom de Scio. L'année suivante, elle fut emportée comme son premier mari par une phthisie. Mme Scio avait une figure agréable et expressive, une vive intelligence et une parfaite connaissance de la scène. Elle excellait surtout dans les rôles où elle se travestissait en homme. Elle rachetait l'insuffisance de son instruction musicale par une voix pure et d'un beau timbre et par infiniment de goût. Les excès auxquels elle se livra altérèrent à la fois sa voix et sa santé et amenèrent sa fin prématurée. Parmi les rôles dans lesquels elle parut avec le plus d'éclat, nous citerons ceux de *Lodoïska* dans l'opéra du même nom, de Cherubini, de Belinde dans la *Colonie*, de Louisa dans l'*Amour filial*, d'Euphémie dans les *Visitandines*, de Juliette dans *Roméo*, de Steibelt, de Calypso dans *Télémaque*, de Léonore dans l'*Amour conjugal*, de Constance dans les *Deux journées*, de la jeune prude dans l'opéra du même nom, de Dupaty, etc.

SCIOBIE s. m. (si-o-bî — du gr. *skia*, ombre; *bioô*, je vis). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des cyclomides, comprenant une douzaine d'espèces, qui habitent l'Afrique australe.

SCIOCORISE s. f. (si-o-ko-ri-ze — du gr. *skia*, ombre; *koris*, punaise). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des scutellériens, tribu des pentatomites, dont l'espèce type vit en France.

SCIODOPTÈRE s. m. (si-o-do-ptè-re — du gr. *skiôdês*, opaque; *pteron*, aile). Entom. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, de la famille des réduviens, tribu des saldides, formé aux dépens des saldes, et dont l'espèce type vit aux environs de Paris.

SCIOGRAPHE s. m. (si-o-gra-fe — du gr. *skia*, ombre; *graphô*, j'écris, je trace). Peint. Nom que l'on a donné aux peintres anciens qui ont excellé dans la sciographie : *Apollodore le* SCIOGRAPHE. || On dit aussi SCIAGRAPHE.

SCIOGRAPHIE s. f. (si-o-gra-fî — du gr. *skia*, ombre; *graphô*, j'écris, je trace). Peint. Se disait, chez les anciens, de l'art de pein-

dre les ombres, de l'art du clair-obscur. ‖ On dit aussi SCIAGRAPHIE.

— **Archit.** Coupe verticale d'un édifice ou d'une machine.

— **Astron.** Art de trouver l'heure au moyen des ombres projetées par la lumière du soleil ou de la lune.

— **Encycl.** Ce mot, suivant son étymologie, devrait signifier le tracé des ombres ou, d'une manière moins précise et plus étendue, les esquisses et ébauches de plans; mais il ne désigne en réalité que les coupes. Ces coupes sont naturellement des dessins d'imagination, quoiqu'ils reproduisent une réalité et qu'ils la fassent comprendre. Comme le plan ne donne que le dessin et les dispositions générales des murs qui seront élevés sur la surface horizontale (d'où leur vient le nom de *plan*), et, comme d'un autre côté l'élévation ne donne que le dessin des façades vues extérieurement, il reste encore à indiquer ce que sera l'élévation intérieure, pour ainsi dire, et la disposition des portes, cheminées, lambris, etc., qui ne sont indiqués ni dans l'un ni dans l'autre, ou qui sont indiqués trop sommairement lorsqu'ils le sont. Pour obtenir ce résultat, on imagine que la construction, que l'on connaît déjà par le plan et par l'élévation, a été coupée verticalement sur la face d'abord, puis ensuite sur l'un des côtés, permettant ainsi de voir l'édifice privé de façade, c'est-à-dire dans tous ses détails intérieurs, et donnant le profil de toutes les moulures ou autres ornements courants et des pièces diverses placées dans le sens latéral exigées par la construction, et qui n'ont pu être indiquées dans le plan parce qu'elles font saillie ou sont prises dans l'épaisseur du mur, ni dans l'élévation parce qu'elles sont cachées par la façade. La science et l'art de l'architecte étant d'imaginer une construction tout entière et d'en dessiner l'ensemble et les diverses parties, la levée des plans est une des opérations les plus délicates et les plus importantes de cet art, et la *sciographie* est, parmi ces connaissances, celle qui exige les études les plus patientes et les plus spéciales. Il ne suffit pas d'avoir imaginé l'emplacement occupé et la disposition des lieux, ni d'avoir imaginé la façade, ce qui appartient à l'art décoratif; il faut encore concevoir l'édifice dans sa construction, le pénétrer dans sa nature intime pour ainsi dire, le voir dans tous ses détails et dans ses parties cachées. C'est là que se révèle l'architecte expérimenté qui possède les connaissances les plus variées et ne s'est pas seulement attaché à la partie décorative de son art, mais a étudié les principes de la construction, les propriétés et l'emploi des matériaux.

La *sciographie* n'est pas en usage seulement dans l'architecture proprement dite; elle l'est pour toutes les constructions dont il est utile d'indiquer l'ensemble et les détails par des séries de dessins, et même pour toutes les choses dont l'intérieur qu'on désire connaître diffère de l'extérieur. Ainsi, la *sciographie* s'applique à la mécanique, à l'anatomie, à l'histoire naturelle, à la botanique, à toutes les connaissances où l'on sent la nécessité d'enlever, pour ainsi dire, les faces extérieures d'un objet pour en faire apparaître l'intérieur, afin qu'on puisse étudier et dessiner les sujets. Dans la mécanique, on fait comme dans l'architecture, c'est-à-dire qu'on imagine des coupes pour se rendre compte de la disposition des agents et organes et de la manière dont ils sont fixés ou assemblés, dont ils peuvent être mis en jeu. [illegible], la *sciographie* est tout à la fois plus importante et plus délicate, [illegible] encore peut-être que dans l'architecture, car l'on ne doit étudier que des matériaux et des lignes à l'état statique, tandis que, dans la mécanique, il faut supposer une disposition d'organes souvent compliqués et en faire comprendre le mouvement et les rapports. La *sciographie* est donc, appliquée à la mécanique, une construction idéale. Il va sans dire que, dans le cas d'une grande complication d'organes, on exécute autant de coupes qu'il est nécessaire pour [illegible] mouvement de ces agents, c'est-à-dire qu'on fait autant de [illegible]. Dans l'anatomie, l'histoire naturelle ou la botanique, on enlève parfois les diverses enveloppes ou couches de muscles et d'organes superposés, pour étudier ou dessiner celles qui se trouvent immédiatement au-dessous; cette opération est [illegible] d'anatomie. Mais elle prend [illegible] *graphie* quand, au lieu d'enlever ces enveloppes, on [illegible] corps dans son entier, [illegible] sont transversalement, [illegible] à nu, voir la situation qu'occupent tout à la fois les enveloppes et les organes les uns par rapport aux autres, et comprendre ainsi la manière dont ces derniers fonctionnent [illegible] façon qu'on le ferait pour une machine.

SCIOGRAPHIQUE adj. [illegible]. Qui a rapport à [illegible]. On dit aussi SCIAGRAPHIQUE.

SCIOLTO adj. m. (chio-lto — mot ital.). Lâche; Qui n'est pas rimé : *Les [illegible] des vers [illegible]*.

— **Mus.** Se dit d'un canon ou d'un contre-point affranchis des règles strictes du genre. ‖ S'emploie dans les partitions dans le sens de DÉTACHÉ.

SCIOMACHIE s. f. (si-o-ma-chî). V. SCIAMACHIE.

SCIOMANCIE s. f. (si-o-man-sî). V. SCIAMANCIE.

SCIOMYZE s. f. (si-o-mi-ze — du gr. *skia*, ombre; *muia*, mouche). Bot. Genre d'insectes diptères brachocères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, comprenant une vingtaine d'espèces, qui habitent l'Europe centrale.

SCION s. m. (si-on — probablement du lat. *sectio*, section. Les Allemands disent de même *schnittling*, de *schneiden*, couper). Pousse de l'année qui n'est pas encore aoûtée : *Il est rare que, dans les arbres fruitiers, les scions portent des fleurs.* ‖ Jeune branche destinée à être greffée. ‖ Bourgeon déjà développé, mais ne formant pas un rameau.

SCIONE, ancienne ville de la Macédoine, dans la Chalcidique, sur la presqu'île de Pallène, au bord de la mer Égée. Fondée par des Grecs sujets de Protésilas, elle tomba bientôt sous la domination d'Athènes, redevint libre pendant la guerre du Péloponèse, subit ensuite la domination d'Olynthe et fut enfin comprise dans la Macédoine sous le règne de Philippe, père d'Alexandre le Grand.

SCIONNER v. a. ou tr. (si-o-né — rad. *scion*). Frapper avec un scion, une verge. ‖ Mot usité dans quelques départements.

SCIOPHILE s. f. (si-o-fi-le — du gr. *skia*, ombre; *philos*, qui aime). Entom. Genre d'insectes diptères némocères, de la famille des tipulaires, tribu des fongicoles, comprenant une douzaine d'espèces, qui habitent l'Europe centrale.

SCIOPPIUS (Gaspard SCHOPP), célèbre philologue, érudit et grammairien allemand, né à Neumarkt (Palatinat) en 1576, mort à Padoue en 1649. Il se rendit aussi fameux par ses connaissances que par son méprisable caractère, sa violence et son acrimonie. Protestant, il abjura sa foi pour mendier les faveurs du pape Clément VIII et écrivit divers traités sur la suprématie pontificale, les indulgences, les jubilés, etc.; ami de Joseph Scaliger, il se mit tout à coup à le déchirer dans des libelles où il confondait tous les protestants dans sa haine et où il insultait Henri IV pour l'acte qui lui fait le plus d'honneur, l'édit de Nantes; courtisan du pape et des cardinaux, il se déchaîna contre les jésuites, qui lui avaient fait refuser une pension. Il attaqua également Casaubon, Jacques I^er^ d'Angleterre, etc. Les protestants étaient surtout l'objet des insultes de sa plume vénale, et, dans son zèle furieux, il alla jusqu'à écrire qu'il fallait les exterminer tous par le fer et par le feu, sans épargner les enfants, qui seraient par ce moyen arrachés à l'hérésie. On a peine à comprendre qu'un homme de cette valeur se soit déshonoré par des excès aussi odieux. Au reste, nul ne fut plus que lui l'objet du mépris universel. En dépit de ces vilenies, Scioppius est considéré comme le premier grammairien de son temps; il connaissait admirablement la langue latine. Ses ouvrages sont au nombre de cent quatre. On cite principalement, outre ses *Notes* sur Phèdre et Apulée, ses *Éditions* de Varron, des *Lettres* de Symmaque, etc. : *Verisimilium libri IV in quibus multa veterum scriptorum loca emendantur....* (1595); *Grammatica philosophica* (1628), un des ouvrages les plus utiles qu'il ait publiés; *Elementa philosophiæ stoicæ moralis* (1606); *De stylo historico* (1658); *De arte critica* (Nuremberg, 1597, in-8°); *De Auto [illegible]* (1605, in-4°); *Scaliger hypobolymæus* (Mayence, 1607, in-4°); *Ecclesiasticus*; *Collyrium regium* (Meitingen, 1611, in-4° et in-8°); *Alexipharmacum regium* (Mayence, 1612, in-4°); *Corona regia* (1615, in-12); *De calvinistarum [illegible]* (Ingolstadt, 1616, in-4°); *Flagellum jesuiticum* (1632, in-4°); *Mysteria patrum jesuitarum* (1633, in-12); *[illegible]* (1645, in-4°); *[illegible]*.

SCIOPTIQUE adj. (si-o-pti-ke — du gr. *skia*, ombre, et *optikos*, [illegible]). Phys. Qui a rapport à la vision dans l'ombre. ‖ *Sphère scioptique*, Instrument employé dans les expériences de la chambre obscure, et consistant en une sphère mobile en tout sens, percée d'un trou cylindrique qui contient une lentille.

SCIORTINO, [illegible]. V. S[illegible].

SCIOTE s. et adj. (si-o-te). Géogr. Habitant de Scio, qui appartient à [illegible] ses habitants : *Les Sciotes. Les [illegible]*.

SCIOTÈRE ou **SCIOTHÈRE** s. m. [illegible]. V. SCIATÈRE.

SCIOTÉRIQUE ou **SCIOTHÉRIQUE** adj. [illegible]. V. SCIATÉRIQUE.

SCIOTHAMNE s. m. (si-o-ta-mne — du [illegible]

SCIOTO, [illegible]

tangy, se dirige ensuite au S. et va se jeter dans l'Ohio, à Portsmouth, après un cours de 360 kilom.

SCIOTTE s. f. (si-o-te — dim. de *scie*). Techn. Scie à main dont se servent les marbriers et les tailleurs de pierre : SCIOTTE *à dents. Les* SCIOTTES *sans dents [illegible] l'usage des marbriers.* ‖ [illegible]. Morceau de tôle cylindrique qu'on met en mouvement à l'aide d'un fût, et au moyen duquel on peut enlever un noyau dans un bloc de marbre.

SCIOTTER v. a. ou tr. (si-o-té). Techn. Scier avec la sciotte : SCIOTTER *du marbre.*

SCIPIO, nom de plusieurs bourgs des États-Unis d'Amérique. Les deux plus importants sont situés : l'un dans l'État de New-York, à 290 kilom. O. d'Albany, sur lac Cayuga; 3,200 hab.; l'autre dans l'État de l'Ohio, comté de Seneca, près de la rivière de M[illegible]; 2,539 hab.

SCIPION s. m. (si-pi-on — lat. *scipio*; du gr. *skêpôn*, bâton). Antiq. rom. Bâton de centurion, formé de sarments de vigne tressés.

— **Encycl.** Le *scipion* était un instrument de supplice en usage dans la milice romaine. C'était un pied de vigne dont plusieurs brins avaient provigné; on réservait le rameau principal; on tressait autour de lui les rameaux latéraux, à peu près comme certains fouets grossiers ou les fouets à fléau qu'on appelle des perpignans. Le *scipion* était donc une sorte de canne ayant à peu près la forme d'une épée; on arrangeait la poignée de façon qu'elle présentât deux ouvertures ou lunettes à travers lesquelles pouvaient passer le pouce et l'index. On portait le *scipion* soit à la main, soit en baudrier. C'était en quelque sorte l'arme des centurions ou tribuns. Il servait à punir les soldats fautifs. Être *sub vite præliari* signifiait servir ou être soldat. Celui qui brisait un *scipion* encourait la peine de mort.

SCIPIONS (les), nom de l'une des plus grandes familles de la Rome antique. Ils faisaient partie de l'antique et illustre *gens Cornelia*. Le surnom de Scipion (*scipio*, bâton) leur venait, suivant Macrobe, de ce que leur chef avait servi de bâton de vieillesse à son père aveugle. Les membres les plus célèbres de cette famille quasi princière sont les suivants :

SCIPION (Publius Cornelius), le premier qui rendit ce nom historique. Il fut choisi par le dictateur Camille (395 av. J.-C.) pour maître de la cavalerie, la même année qui vit tomber Véies, la rivale étrusque de Rome. L'année suivante, il fut tribun consulaire, et depuis lors, le nom de cette famille ne cesse de figurer dans les premières dignités de la république.

SCIPION (Lucius Cornelius), surnommé **Barbatus**, consul l'an 298 av. J.-C. Il remporta sur les Étrusques la victoire sanglante de Valaterra. Son tombeau, qui fait partie des richesses du musée Pio-Clementin, est le plus ancien mausolée auquel on puisse assigner une date approximative; il porte une inscription qui est le plus ancien monument de la langue latine.

SCIPION (Cneus Cornelius), surnommé **Asina**, fils du précédent. Il fut consul l'an 260 av. J.-C., avec le célèbre Duilhus. Rome commençait alors contre Carthage cette implacable guerre où l'on devait toujours rencontrer des Scipions. Asina présida avec son collègue à la construction de la première flotte de guerre qu'aient eue les Romains; il fut fait prisonnier près des îles Lipari et ne recouvra la liberté qu'en 256, par suite des victoires de Regulus. Il parvint à un second consulat (254), et répara sa honte par la défaite par la prise de la puissante Panorma et de plusieurs places de la Sicile.

SCIPION (Lucius Cornelius), frère du précédent, consul l'an 259 av. J.-C. Il enleva aux Carthaginois les îles de Corse et de Sardaigne, se signala par sa douceur envers les insulaires, reçut les honneurs du triomphe et parvint à [illegible] 258.

SCIPION (Cneus Cornelius), surnommé **Calvus**, fils du précédent, consul 222 av. J.-C. [illegible] sul, afin d'opérer une diversion aux victoires [illegible] d'aller rejoindre son frère en Italie. Après avoir reçu la soumission d'une multitude de [illegible]

SCIPION (Publius Cornelius), frère du précédent, consul l'an 218 av. J.-C., au commencement de la deuxième guerre punique. [illegible]

(212), un mois avant la mort de Cneus. Il fut le père du premier Africain.

SCIPION (Publius Cornelius), surnommé **l'Africain**, fils du précédent, né vers 235 av. J.-C. Il fit ses premières armes à l'âge de dix-sept ans, au combat du Tessin, et sauva la vie à son père, qui était blessé et qu'enveloppaient des cavaliers numides. Après le désastre de Cannes, il retint par son énergie une foule de jeunes patriciens qui, désespérant du salut de la république, voulaient abandonner Rome et l'Italie. A vingt et un ans, il obtint l'édilité, contrairement à l'usage établi de n'accorder de magistrature qu'à ceux qui avaient fait au moins dix campagnes. Trois ans après (211), il osa plus encore et sollicita le proconsulat pour aller relever en Espagne l'honneur des armes romaines et venger la mort de son père et de son oncle. Dès la première campagne, il justifia le choix des Romains par la prise de Carthagène, [illegible] guerre, le grenier et l'arsenal des Carthaginois en Espagne. Il y trouva les otages des tribus espagnoles et les renvoya chargés de présents, marque d'une héroïque confiance qui lui gagna le cœur des populations. Ce fut dans cette circonstance qu'ayant reçu de ses soldats une jeune captive d'une admirable beauté et dont il eût pu, suivant le droit barbare du temps, faire son esclave et sa concubine, il la rendit pure à son fiancé et à son père. Cependant, il faut ajouter ici que, suivant Valerius d'Antium, un des plus anciens historiens de Rome, la fameuse anecdote de la continence de Scipion serait controuvée : il n'aurait pas rendu la jeune fille à ses parents (*Gell.*, VI, VIII). Le jeune général [illegible] chaque toutes ses [illegible] en deçà de l'Èbre, remporta en 209 la victoire de Bætula sur Asdrubal, qu'il laissa cependant échapper de la péninsule, au grand péril de Rome, et marcher vers les Alpes pour rejoindre en Italie son frère Annibal. Mais il ne tarda pas à réparer cette faute par de nouveaux exploits, battit les autres généraux carthaginois et acheva de soumettre l'Espagne aux Romains (206). De retour à Rome et nommé consul (205), il proposa de délivrer l'Italie de la présence d'Annibal en tentant une diversion hardie en Afrique. Mais dans le sénat, on ne concevait rien au delà du plan de *temporisation* de Fabius, et Scipion ne put obtenir que des ressources incomplètes. Il partit néanmoins pour préparer son expédition en Sicile. Le jeune Caton, qu'on lui avait donné pour questeur, mécontent de la vie fastueuse de son général, l'avait repris librement de ses magnificences, de ses dépenses excessives, de la discipline altérée, etc. « Je n'ai pas besoin d'un questeur si exact, » avait répondu arrogamment Scipion. Puis, sans s'inquiéter des accusations dont il était l'objet à Rome, il partit de Sicile [illegible] quer en Afrique avec 30,000 légionnaires. Aidé de Masinissa, roi de Numidie détrôné par Syphax, il ouvre de perfides négociations avec les ennemis, afin de gagner du temps et d'observer leurs forces; puis tout à coup, au milieu [illegible] ainsi que celui de leur allié Syphax. Les troupes échappées [illegible] sées à la bataille des *Grandes plaines*. Tunis et les villes de la côte ouvrent leurs portes au vainqueur. Carthage épouvantée (comme Scipion l'avait prévu) rappelle d'Italie Annibal qui, après quinze ans de guerre, tenait encore [illegible] ros punique s'indigne, mais il obéit. « Jamais exilé [illegible] autant de regrets qu'il s'éloigna de cette Italie si longtemps marquée de ses étreintes. » Arrivé en Afrique, il considéra d'un œil ferme la situation de sa patrie et n'hésita pas à [illegible] comment pouvait-il reparaître à Rome sans [illegible] Zama (202). Cette fois, Annibal fut vaincu, [illegible] vaincue le traité humiliant qui mit fin à la seconde guerre punique (201), reçut le glorieux surnom d'Africain et rentra en triomphe à Rome. [illegible]

vez-moi au Capitole pour rendre grâces aux dieux et leur demander de vous donner toujours des chefs qui vous ressemblent. » Et tous le suivirent au Capitole, jusqu'aux greffiers du tribunal. « Il triompha en ce jour, non plus d'Annibal et de Syphax, mais de la majesté de la république et de la sainteté des lois. » (Michelet.) Cependant un mouvement oratoire n'était pas une justification et ne pouvait se renouveler, d'autant plus que les ennemis de Scipion étaient contre lui une accusation permanente. Il fut de nouveau obligé de se défendre. On ne connaît pas au juste les détails et la conclusion de ce débat. On croit que le premier Africain s'exila lui-même dans sa terre de Literne, en Campanie, et qu'il y mourut l'an 183, après avoir ordonné de graver sur sa tombe ces mots amers et injustes : *Ingrate patrie, tu n'auras pas mes os.*

Voici le jugement porté par M. Ampère sur le premier Africain : « Scipion ne ressemble à aucun des autres grands hommes de la république. Il se donne pour inspiré des dieux ; il est pris, jusqu'à un certain point, pour un personnage divin ; il se met hardiment au-dessus des lois. Il y a en lui du Cromwell et du César... Oui, il y avait du César dans cet homme auquel le vieux Fabius reprochait, non sans raison, de prendre des airs de roi. Comme César, il aimait les femmes, et sa jeunesse, sans être aussi dissolue, n'avait pas été sans reproche ; comme César, auquel il ressemblait aussi par la confiance d'une audace toujours heureuse, par son activité qui savait préparer et son coup d'œil qui savait décider la victoire, comme lui, il se fit ouvrir le trésor de l'Etat, faisant passer, dit Valère-Maxime, l'utilité avant la loi. Cependant Scipion, il faut le reconnaître, s'arrêta devant la tyrannie, dont il comprit, peut-être, que le temps n'était pas venu. On voulut, lui aussi, le faire dictateur à vie, et même en Espagne le proclamer roi ; mais il n'écouta pas les Espagnols et gourmanda les Romains avec une indignation plus sincère sans doute que celle de César repoussant le diadème qu'Antoine avait mis sur sa tête... César commença par se faire démagogue pour arriver au pouvoir absolu, ce qui est commun ; tandis que Scipion, et en ceci il montra une âme plus haute, sut charmer la multitude sans la flatter et la subjugua toujours en la bravant. Ce rôle est plus fier et plus franc. La piété affectée de Scipion contraste aussi avec l'irréligion affectée de César. C'est qu'au temps de Scipion la religion était encore un moyen de popularité ; venu plus tard, César acheva de se rendre populaire en se montrant impie. »

En littérature, on rappelle souvent le mouvement oratoire de Scipion (v. MONTER) et l'inscription qu'il ordonna de graver sur son tombeau. V. OS.

— Iconogr. Le musée du Capitole possède un admirable buste en marbre de Scipion l'Africain, accompagné d'une inscription antique qui ne laisse aucun doute sur l'authenticité du portrait. C'est une rude et belle figure, au front chauve, à l'expression énergique et austère, reconnaissable encore à la blessure cruciale que l'Africain reçut à l'âge de dix-sept ans lorsqu'il sauva la vie à son père vaincu par Annibal à la bataille du Tessin. Cette cicatrice ne se voit pas à un buste en bronze trouvé à Herculanum et qui appartient au musée des Etudes ; mais ce bronze, d'une exécution remarquable, offre incontestablement les traits de l'Africain à un âge avancé. Un buste en marbre d'un très-beau style se voit au musée Pio-Clémentin. Un autre, qui a été trouvé à Arles, a fait partie de la collection Pourtalès. D'autres ont été signalés par Visconti (*Iconographie romaine*) et par Winckelmann (*Histoire de l'art*, l. Ier, ch. v). Un artiste moderne, Claude Ramey, a sculpté, en 1801, un buste en marbre de Scipion l'Africain pour la salle du Sénat, à Paris ; plus tard, sous la Restauration, il fit une statue du même personnage pour la Chambre des pairs.

Nous avons consacré un article spécial (t. IV, p. 1,086) à la *Continence de Scipion*, sujet souvent représenté par les artistes ; à ceux que nous avons cités dans cet article, on peut joindre Rubens (gravé par Schelte van Bolswert, Jean Steen, V. Camuccini (gravé par Dom. Marchetti), Nicolas Moyaert (tableau daté de 1643, au musée de Caen), Fr. Lemoine (gravé par J.-Ch. Levasseur, 1767), Luca Cambiaso (fresque du palais Grimaldi, à Gênes), Abraham Bosse (estampe), etc. Dans un plafond du palais Spinola, à Gênes, Bernardo Castello a représenté plusieurs traits de l'histoire de l'Africain. Perino del Vaga a peint son *Triomphe* (gravé par Giovanni Folo). Le même sujet a été gravé, en 1800, par Giuseppe Longhi, d'après A. Matteini.

Scipion (LA CONTINENCE DE), tableaux de J. Romain, de Poussin, du Primatice, etc. V. CONTINENCE.

SCIPION (Lucius Cornelius), surnommé **l'Asiatique**, frère du précédent. Il suivit le premier Africain en Espagne, en Sicile et en Afrique, et sa gloire ne fut en quelque sorte que le reflet de celle de son frère. Nommé consul l'an 190 av. J.-C., lors de la guerre contre Antiochus, il remporta, sous les inspirations de son frère, qui lui servait de lieutenant, la victoire de Magnésie et mérita le surnom d'Asiatique. Il eut à répondre aux mêmes accusations que son frère, après la mort duquel il fut de nouveau attaqué pour l'argent reçu ou extorqué d'Antiochus. Condamné par le suffrage des trente-cinq tribus, il parut justifié par sa pauvreté, car on ne trouva pas chez lui la somme qu'il était condamné à payer. Caton, dans sa censure, le priva de son cheval et le raya de la liste des chevaliers.

SCIPION ÉMILIEN (Publius Cornelius), destructeur de Carthage, surnommé **le second Africain**. Il naquit l'an 185 av. J.-C. et il était fils de Paul-Emile. Son père, suivant l'usage des grandes familles romaines, qui échangeaient souvent entre elles les héritiers de leur gloire, l'avait fait entrer par adoption dans la famille illustre des Scipions. Il le garda néanmoins auprès de lui pour le former à la guerre et l'emmena dans la campagne de Macédoine. Instruit par des maîtres grecs, et notamment par Polybe, le jeune Emilien étonna, dit-on, les Romains de cet âge de décadence par son amour du travail et des fortes études, par son aversion pour le luxe et les mœurs licencieuses de la jeunesse romaine et par une libéralité qui avait toujours été rare parmi les vrais Quirites. Tribun militaire en Espagne, il fut vainqueur d'un chef barbare qui était venu défier les plus braves guerriers de l'armée romaine. Au début de la troisième guerre punique, il fut envoyé en Afrique avec sa légion, se distingua dans plusieurs combats, et il était désigné par l'opinion aussi bien que par le nom qu'il portait comme celui qui devait achever la ruine de Carthage. Nommé consul en 147, quoiqu'il n'eût pas l'âge exigé par la loi, et désigné pour l'Afrique, il vint réunir toutes les forces romaines, rétablir la sévérité de la discipline et préparer enfin contre la grande cité punique les dernières et mortelles attaques. Après un siége resté fameux dans l'histoire (v. CARTHAGE, PUNIQUES [guerres]), il prit la ville, la dévasta et en fit un monceau de ruines fumantes (146). Pendant que l'incendie dévorait les derniers édifices, au milieu du carnage et de la désolation, on dit qu'il ne put retenir ses larmes en songeant que sa patrie pourrait un jour avoir aussi une semblable destinée. A Rome, la joie que causa cette victoire fut immense, et le triomphe du jeune consul fut le plus éclatant et le plus magnifique qu'on eût encore vu. Il passa ensuite plusieurs années dans un loisir animé par des occupations littéraires, fut envoyé en ambassade auprès de Ptolémée, roi d'Egypte, puis nommé censeur, enfin consul, l'an 134, et chargé de réduire Numance, qui depuis dix ans, par la résistance la plus héroïque, arrêtait les armes romaines dans la Celtibérie. Scipion trouva les fameux légionnaires abattus et découragés. Il commença par les briser sous des travaux excessifs et continuels, les obligeant de creuser des fossés, d'élever des palissades, des murs, etc. « Qu'ils se couvrent de boue, disait-il, puisqu'ils ne veulent pas se couvrir de sang ! » Il les conduisit enfin devant Numance, mais se garda bien de livrer une action générale contre les redoutables Numantins ; il attendit que la famine les lui livrât et enferma par d'immenses travaux une petite ville presque sans fortifications et qui ne refusait cependant pas le combat. Les tortures de la faim firent ce que n'avait pu faire le javelot des légionnaires ; quelques Numantins se rendirent, et Scipion en eut 50 pour son triomphe ; mais la plupart se donnèrent la mort par le fer, le poison et le feu. La ville incendiée périt libre et ne laissa aucune joie à son vainqueur, qui n'avait triomphé que d'un nom (133). A son retour, il trouva Rome agitée par les luttes du Forum. Il se déclara contre Caïus Gracchus et les lois agraires et encourut la haine du peuple, d'autant plus qu'on savait que les patriciens voulaient le nommer dictateur. Un jour qu'il avait publiquement approuvé le meurtre de Tib. Gracchus, des murmures et des cris s'élevèrent contre lui. Il y répondit par une invective qui rappelait l'origine servile d'une partie de ceux qui composaient alors le peuple romain : « Silence aux fils de l'Italie ! tout libres que vous êtes maintenant, je ne vous craindrai jamais, vous que j'ai amenés ici à la corde. » Tous se turent. Mais Scipion Emilien fut trouvé mort le lendemain dans son lit (129 av. J.-C.). On soupçonna, dit-on, Caïus, sa mère Cornélie, et même l'épouse de Scipion. Mais le destructeur de Carthage et de Numance, par ses hauteurs insultantes, avait suscité contre lui assez d'inimitiés pour armer plus d'un bras meurtrier, sans qu'il soit nécessaire de rechercher ses assassins dans sa propre famille. Scipion Emilien doit surtout sa gloire aux circonstances qui firent de lui l'exécuteur des vengeances de Rome contre Carthage et Numance. Tacticien habile, il se distinguait plus par la prudence que par l'inspiration et répétait souvent le mot de son père Paul-Emile : « Un chef habile n'engage pas de bataille, à moins d'une grande nécessité ou d'une grande occasion. » Il appartient plus enfin à l'école de Fabius Cunctator qu'à celle des grands capitaines romains. Général impitoyable sous des manières élégantes empruntées aux mœurs grecques, il donna plus d'un exemple de barbarie. « On connaît de nos jours le bon ton et la férocité des généraux russes. Tels étaient à peu près ces Romains hellénisés. » (Michelet.) A Carthage, il condamna tous les prisonniers et tous les transfuges à être foulés aux pieds des éléphants ou, suivant d'autres, à être dévorés par les bêtes sauvages de l'amphithéâtre. En Espagne, il se fit livrer les jeunes gens des principales familles de la ville de Lucia, qui avait peut-être promis des secours aux héroïques Numantins, et fit couper les mains à 400 de ces malheureux. Ces atrocités montrent assez ce qu'il faut penser de cette humanité vantée par Polybe (client des Scipions et d'Emilien, il ne faut pas l'oublier). Au reste, il protégeait les lettres, était l'ami de Lélius et de Polybe et le patron de Térence, dont les Romains lui attribuèrent même les comédies. Le poëte protégé n'éprouva pas le besoin... gna ne pas démentir ce bruit, mais n'en laissa pas moins le poëte punique languir dans le besoin.

Scipion (SONGE DE), passage célèbre du VIe livre du traité de la *République* de Cicéron. Le Scipion que Cicéron fait parler dans cette fiction est Scipion Emilien ou le second Africain. Il y raconte qu'étant en Afrique, à la cour de Masinissa, roi de Numidie, il crut, la nuit de son arrivée, voir le premier Africain dans le cercle lumineux de la voie lactée. Instruit par lui des secrets du monde et de la marche harmonieuse des corps célestes, il apprend qu'il est appelé à être le destructeur de Carthage et de Numance, à prendre rang, par la gloire et la vertu, au milieu de ces âmes dont la nature est divine, mais qui ne se dépouillent de leur enveloppe terrestre qu'après avoir accompli la tâche qui leur est imposée dans leur séjour ici-bas. Le style du *Songe de Scipion* est noble, imposant, magnifique, avec une teinte de mélancolie spiritualiste. Ce morceau d'éloquence nous a été conservé par Macrobe, qui, au Ve siècle, le transcrivit pour le commenter. Macrobe était, comme presque tous les littérateurs de cette époque, beaucoup plus occupé de curiosités philologiques que des développements du christianisme, dont il ne prononce pas même le nom dans son commentaire ; mais Grec d'origine, quoiqu'il écrivît en latin, il avait le goût de cette espèce de theurgie, de ce mélange d'abstraction et d'illuminisme par lequel la Grèce entretenait ses vieilles croyances et cherchait à les rajeunir. Ce qui l'intéresse dans ce *Songe*, ce sont des raisonnements chimériques sur quelques idées pythagoriciennes, auxquelles Cicéron fait allusion en certains endroits, sans doute pour donner à la vérité fondamentale de son récit quelque chose de mystérieux et de solennel. « Le *Songe de Scipion*, dit Villemain, est une imitation visible et embellie de l'épisode où Platon exposait la doctrine de l'âme immortelle et des peines et des récompenses, en faisant parler un certain Her de Pamphylie, tué dans une bataille et miraculeusement rappelé du tombeau pour en raconter les secrets ; mais dans la suite même de son ouvrage, dans le choix, dans la disposition de ses idées, Cicéron n'avait que des occasions peu fréquentes d'imiter Platon, puisque son but et sa marche même étaient différents ; l'un s'attachant à concevoir une république idéale, l'autre à décrire une république existante ; l'un cherchant la perfection dans de capricieuses hypothèses, l'autre croyant l'avoir trouvée dans l'ancienne constitution romaine. »

Scipion (SONGE DE) [*Il Sogno di Scipione*], cantate, sous la forme d'une action dramatique, par Métastase. Le sujet de cette pièce, faite pour être accompagnée de musique, est tiré de Cicéron, qui raconte que le héros fut en songe transporté aux cieux, où il vit une immense lumière au milieu de laquelle il put contempler les héros, et, entre autres, son père, Emile, et son aïeul, Publius, qui l'exhortèrent à mériter, par ses vertus, d'être placé au milieu d'eux. Métastase suppose que la Fortune et la Constance apparaissent à Scipion endormi ; l'une et l'autre l'engagent à les suivre. Chacune des deux déesses veut être choisie par le héros pour compagne de sa vie ; chacune des deux lui offre le bonheur en perspective. Scipion hésite ; pour l'entraîner, l'une et l'autre lui font un tableau poétique de leurs mérites : la Constance, toujours calme et sereine ; la Fortune, pressée et fiévreuse. La Constance décrit l'harmonie des sphères célestes ; tout à coup, Publius Scipion, l'aïeul du héros, apparaît et dit à son petit-fils la béatitude des héros. Publius et Emile montrent à Scipion la terre, théâtre mesquin d'ambitions gigantesques ; Scipion sourit de dédain à ce tableau des petites vanités de ce monde. Alors la Fortune veut qu'il choisisse entre elle et la Constance ; elle décrit en traits-beaux vers tous les effets de sa puissance ; la Constance, à son tour, prouve qu'elle peut dominer et vaincre la Fortune. Scipion n'hésite plus : « Belle Constance, s'écrie-t-il, sers-moi désormais de guide ; je te suis. — Et mes dons ? s'écrie la Fortune. — Je ne les désire ni ne les refuse. —Et ma fureur ? — Je ne la défie ni ne la crains. » Rien n'ébranle le héros, qui désormais sera fidèle à la compagne qu'il vient de choisir ; la Fortune, dans sa fureur, soulève une horrible tempête, et Scipion se réveille.

SCIPION NASICA (Publius Cornelius), né 219 ans av. J.-C. A vingt-sept ans, il fut proclamé par un senatus-consulte le plus honnête homme de la république ; mais Tite-Live déclare ignorer quelles vertus lui valurent cet honneur. Peu de temps après, comme il sollicitait l'édilité et qu'il parcourait le Forum en serrant les mains des citoyens, il dit à un homme des tribus rustiques, qui les avait endurcies par le travail : « Mon ami, est-ce que c'est ton habitude de marcher sur les mains ? » Cette plaisanterie inconvenante fut entendue et prise pour une marque de mépris par les habitants de la campagne, et Nasica ne fut pas élu. Envoyé comme propréteur en Espagne, il eut quelques succès contre les Lusitaniens, parvint au consulat en 191, remporta une victoire décisive sur les Boïens de la Gaule Cisalpine et devint prince du sénat dans sa vieillesse. Il avait la réputation d'un habile jurisconsulte.

SCIPION NASICA (Publius Cornelius), surnommé **Corculum**, à cause de la bonté de son cœur, fils du précédent et gendre de Scipion l'Africain, général, consul, censeur et grand pontife romain du IIe siècle av. J.-C. Très-jeune encore, il accompagna Paul-Emile dans la guerre contre Persée (168 av. J.-C.). Il fut nommé consul pour l'année de Rome 591 (163 av. J.-C.) avec C. Marcius Figulus. Les deux consuls, dont l'élection était, par la faute d'un de leurs prédécesseurs, entachée d'illégalité, durent quitter leurs fonctions presque aussitôt après en avoir pris possession. En 159, Scipion parvint à la censure avec Popilius Lænas. Sous son second consulat, l'an de Rome 599 (155 av. J. C.), Scipion fit la guerre aux Dalmates et s'empara de Delminium, leur capitale. Il alla ensuite en Afrique pour reconnaître Carthage avec le roi des Numides, Masinissa. A son retour à Rome (an de Rome 602, 152 av. J.-C.), il fut nommé grand pontife. Il ne cessa de demander qu'on laissât subsister Carthage, disant que l'absence d'un ennemi extérieur sérieux amènerait dans Rome la discorde des partis et le relâchement des mœurs. Pendant que Caton terminait tous ses discours en disant qu'il fallait détruire Carthage, Scipion Nasica les terminait toujours par la proposition contraire. Scipion était un ennemi acharné du luxe et des plaisirs. Il fit démolir un théâtre nouvellement construit, parce que, disait-il, la disposition des places était commode pour les spectateurs et qu'il ne fallait pas encourager la mode et la multiplication des jeux scéniques et créer ainsi un grave danger pour les mœurs des Romains, mœurs dont l'austérité était, d'après le rigide pontife, nécessaire au bonheur de la république. Nasica fut chargé de se rendre en Grèce pour y apaiser, par la persuasion ou par la force, la révolte d'Andriscus. Il fit preuve de beaucoup de talents politiques et militaires dans cette circonstance ; mais il était réservé à Metellus d'achever la soumission des révoltés.

SCIPION NASICA (Publius Cornelius), surnommé **Serapio**, petit-fils du précédent, consul l'an 138 av. J.-C., puis souverain pontife. Il est surtout célèbre pour le rôle qu'il joua dans la lutte où périt Tib. Gracchus. Personnellement menacé par les lois agraires que proposait le tribun, puisqu'il était un des plus riches détenteurs des terres domaniales, il se montra l'un des plus violents parmi les patriciens et somma impérieusement le consul Scævola de recourir à la force. L'impassible jurisconsulte s'y refusa courageusement, nul citoyen ne devant périr sans jugement. Nasica se lève alors avec emportement, entraîne les sénateurs, et tous, suivis d'une armée de clients et d'esclaves, se précipitent vers le Capitole à travers la foule intimidée et vont immoler, au mépris de la justice et des lois, le noble tribun et plus de trois cents de ses amis (133). Poursuivi par le ressentiment du peuple, Scipion Nasica obtint du sénat une commission, sous le prétexte d'aller apaiser des troubles en Asie, et mourut peu de temps après, à Pergame.

SCIPION NASICA (Publius Cornelius), plus connu sous le nom de **Metellus Scipion**, mort en 46. Il joua un rôle assez important dans les luttes de César et de Pompée auquel il donna sa fille en mariage, et dont, à partir de ce moment, il suivit la fortune. Après la bataille de Pharsale, il tenta de prolonger la résistance en Afrique ; mais, vaincu à Thapsus, il se tua pour ne point tomber aux mains du vainqueur.

Scipions (LE TOMBEAU DES), près de la voie Appienne, à Rome. C'est en 1780 que le monument funéraire de l'illustre famille des Scipions fut découvert sur la gauche de la voie Appienne, dans la *vigna Sassi*, un peu en avant de la porte Saint-Sébastien. Cet édifice avait deux étages, l'un souterrain, l'autre placé au-dessus du sol ; il ne reste de celui-ci que les bases des colonnes engagées qui décoraient la façade. L'hypogée, creusé dans le tuf, est soutenu par deux gros piliers quadrangulaires ; on y voit des fragments de mosaïques grossières, qui marquent l'enfance de l'art et appartiennent assurément au temps de la république. Lors de la découverte de ce monument, le sénateur Angelo Querini recueillit les ossements des Scipions, les transporta à sa villa d'Altichiero, près de Padoue, et les y déposa dans un modeste mausolée. Les inscriptions qui garnissaient les parois des souterrains et le sarcophage de Corne-

lius Lucius Scipio Barbatus ont pris place au musée du Vatican. Ce sarcophage est célèbre; il est taillé dans le tuf volcanique gris, d'un grain grossier, qu'on tire des montagnes d'Albano et que l'on connaît sous le nom de péperin; il est orné d'une frise avec rosaces et triglyphes. « Le goût très-pur de l'architecture et des ornements nous montre, dit Ampère, l'avénement de l'art grec tombant, pour ainsi dire, en pleine sauvagerie romaine. Par la matière, par la forme des lettres et le style de l'inscription, il nous représente la rudesse des Romains au VIe siècle. » En 1781, lorsqu'on ouvrit ce sarcophage, on y trouva le squelette entier de Scipion Barbatus; il avait au doigt une bague que Pie VI donna à lord Algernon Percy et qui est aujourd'hui dans le cabinet du comte de Beverley. On lit sur le tombeau une inscription dont voici le sens : « A Cornelius Lucius Scipion Barbatus, né de Cneus, homme brave et sage, dont la beauté égalait la vertu. Il fut parmi vous consul, censeur, édile. Il s'empara de Tarunsia et de Cisauna dans le Samnium. Il soumit toute la Lucanie et en amena des otages. » Ce Scipion Barbatus fut consul l'an de Rome 456. On a aussi retrouvé l'inscription tumulaire de son fils Lucius Cornelius, qui fut consul en 495 et qui enleva la Corse aux Carthaginois. D'autres inscriptions se rapportent à Lucius Cornelius Scipion l'Asiatique et à son fils, à Cneus Cornelius Scipion l'Espagnol, etc. Le plus grand des Scipions, l'Africain, ne fut pas enterré dans cette sépulture de famille; on y plaça seulement sa statue. On sait par Cicéron, que le poëte Ennius fut enseveli auprès de ses patrons; on a cru voir son portrait dans le buste, en péperin, couronné de laurier, qui est placé sur le sarcophage de Scipion Barbatus; mais il est probable que c'est le portrait de quelque personnage de la famille des Scipions.

Scipion (HÔTEL OU HÔPITAL). L'hôtel Scipion fut élevé à Paris, rue de la Barre, au XVIe siècle, par un traitant italien venu en France à la suite de Catherine de Médicis, et auquel le peuple donnait le surnom expressif de Serre-deniers. En 1612, l'hôtel Scipion, loué par les bourgeois commis au renfermement des pauvres de la ville et des faubourgs de Paris, fut transformé en maison hospitalière, sous le vocable de Sainte-Marthe; il fut acquis par l'administration des pauvres le 30 avril 1639. Lors de la création de l'Hôpital général, la maison de Sainte-Marthe fut comprise au nombre des établissements dépendant de cette institution. Vers 1670, on établit à Sainte-Marthe ou Scipion la boulangerie et la boucherie de toutes les maisons placées dans le ressort de l'Hôpital général. Tenon disait en 1788 : « A Scipion, on a établi paneterie, boulangerie, boucherie, chandellerie; ce lieu d'exploitation fournit farine, pain, viande, chandelle, à toutes les maisons de l'Hôpital général. » La maison de Scipion donnait, en outre, asile à un certain nombre de vieillards incurables. Pendant la Révolution, les boulangeries des Incurables, des Petites-Maisons et de l'Hôtel-Dieu furent réunies à Scipion, qui, dès lors centralisa les boulangeries de tous les hôpitaux de Paris. La boulangerie des Hôpitaux fournit du pain, non-seulement aux établissements hospitaliers de la capitale, mais aussi aux prisons, aux troupes municipales, à différents colléges; enfin, elle fut chargée d'approvisionner les débits établis sur les marchés publics. Cet établissement était une véritable usine modèle, où l'opération de la minoterie était réunie à celle de la confection du pain, et où tous les perfectionnements amenés par les découvertes industrielles trouvaient largement leur application.

Il reste de l'ancien hôtel Scipion, un corps de logis Renaissance décoré d'arcades, d'armoiries et de médaillons sculptés de figures en buste.

SCIPIONIEN, IENNE adj. (si-pi-o-ni-ain, i-è-ne). Qui se rapporte à Scipion; qui est digne de Scipion, qui rappelle sa vertu : *Continence* SCIPIONIENNE.

SCIPOULE s. f. (si-pou-le — du lat. *cepula*, oignon). Bot. Nom vulgaire de la scille maritime.

SCIRE s. m. (si-re). Arachn. Syn. de SCIRRHE ou BIELLE.

SCIRES, peuple [illegible] qui [illegible] fait vers l'an 1000 la conquête du plateau de Quito. On le rattache généralement, pour la classification ethnographique et philologique, à la souche quichua ou péruvienne.

SCIRITE s. m. (si-ri-te — gr. *skiritês*; de *Skiros*, Sciros, nom de ville). Antiq. gr. Nom donné à des soldats qui, dans l'armée spartiate, formaient un corps de troupes particulier, distinct de la phalange.

— **Encycl.** L'armée spartiate était composée de citoyens de Sparte, de périèques, ou anciens habitants de la Laconie dépossédés de leurs droits, et d'ilotes ou esclaves, qui d'ordinaire n'étaient que les serviteurs des autres, mais qui, dans certains cas, se trouvaient transformés en hoplites et recouvraient par là même leur liberté. En outre, l'armée spartiate avait un corps de *scirites*. Ce corps, composé de 600 hommes, du moins pendant la guerre du Péloponèse, formait, en marche, l'avant-garde et recevait en général les postes les plus périlleux. Il était exposé le premier au choc de l'ennemi. Durant la bataille, il occupait l'extrémité de l'aile gauche. K.-F. Hermann a inféré d'un passage de la *Cyropédie* (IV, 2) que les *scirites* étaient des cavaliers; mais cette interprétation, assez mal justifiée, est d'ailleurs contredite par l'opinion de Müller, de Manso et de plusieurs autres érudits. Les *scirites* tirèrent sans doute leur nom de ce qu'ils furent, au moins primitivement, choisis parmi les habitants de la Sciritide, contrée montagneuse de la Laconie, où se trouvait la place forte de Sciros.

SCIRITIDE, nom ancien d'un district montagneux de la Grèce ancienne, dans la partie septentrionale de la Laconie. Les habitants de ce district formaient dans l'armée spartiate le bataillon scirite, fort de 600 hommes, et qui, placé dans les combats sur la première ligne, recevait le premier choc de l'ennemi.

SCIRON s. m. (si-ron — gr. *skiron*, même sens). Antiq. gr. Sorte d'ombrelle blanche que la prêtresse de Minerve portait pendant les processions que l'on faisait en l'honneur de cette divinité.

SCIRON ou **SCYRON**, l'un des brigands dont Thésée délivra l'Attique. Il se tenait sur les rochers entre Athènes et Mégare, et précipitait les voyageurs dans la mer afin d'engraisser les tortues dont il faisait sa nourriture.

SCIROPHORIES s. f. pl. (si-ro-fo-rî — gr. *skirophoria*; de *skiros*, ombrelle, et de *phoreô*, je porte). Antiq. gr. Fêtes en l'honneur de Minerve, pendant lesquelles on élevait des cabanes de feuillage et l'on portait des ceps chargés de raisin.

SCIROPHORION s. m. (si-ro-fo-ri-on — gr. *skirophorion*; de *skirophoria*, scirophories). Chronol. Mois athénien pendant lequel on célébrait les scirophories, et qui correspondait à peu près à notre mois de juin.

— **Encycl.** Le *scirophorion* était le dernier ou le douzième mois de l'année. Il comprenait seulement vingt-neuf jours. Le mois qui le précédait, correspondant à notre mois de mai, était le *thargélion*. Celui qui le suivait et commençait l'année, en correspondant à notre mois de juillet, était le mois *hécatombéon*.

A Sparte, c'était le mois *phliasius* qui se plaçait à la même époque de l'année que le *scirophorion* attique, et si, comme on le croit, l'année spartiate commençait à l'équinoxe d'automne, le mois *phliasius* était le neuvième dans l'ordre de succession. Dans les autres contrées grecques, nous trouvons, comme correspondant au *scirophorion* et à notre mois de juin, les mois suivants : à Delphes, le *boathous*, qui était le dixième de l'année; à Cyzique, le *panemus*, qui était le neuvième; en Sicile, le *badromius*, qui était également le neuvième; en Crète, l'*hyperbérétus*, qui était le dixième; à Cypre, l'*archiéreus*, également le dixième; en Bithynie, l'*areius*, et dans la province romaine d'Asie l'*hécatombéus*, occupant tous deux, dans la série annuelle, la même place que le précédent.

Le nom du mois *scirophorion* venait de la fête des *scirophories*, que l'on célébrait dans ce mois en l'honneur d'Athênê. Dans cette fête, les prêtresses de la déesse portaient processionnellement sa statue par la ville d'Athènes, sous une sorte de dais ou pavillon de couleur blanche, nommé *sciron*; les prêtresses étaient alors appelées *scirophores* (*sciron*, dais; *phoreô*, je porte), c'est-à-dire porteuses de dais. On voit que de là vint le nom des *scirophories* et celui du mois *scirophorion*. D'autres détails curieux se rattachent à la même fête. Chaque année, les archontes choisissaient dans les plus nobles familles quatre jeunes filles de sept à onze ans. Deux d'entre elles présidaient à la confection du péplum sacré d'Athênê, qui se commençait à la fin du mois de *pyanepsion*. Les deux autres, qui étaient chargées de porter les vases sacrés réservés aux mystères de la déesse, demeuraient toute l'année dans l'Acropole ou le Parthénon. Le dernier jour de leur claustration était précisément celui de la fête. Elles recevaient alors des prêtresses les vases mystérieux, et, sans savoir ce qu'ils contenaient, elles descendaient les porter à une grotte naturelle située dans le district d'Aphrodite aux Jardins. Quand elles les y avaient déposés, elles retournaient vers les prêtresses avec d'autres vases pris dans la grotte, dont le contenu leur était également caché par des couvercles. Ce dernier office accompli, elles quittaient la robe blanche, qui était devenue leur vêtement depuis leur entrée au service d'Athênê, [illegible] marquée la fin de leurs fonctions, et elles étaient remplacées par d'autres jeunes filles en nombre égal, dont les fonctions se terminaient aussi, comme l'année, au mois *scirophorion*.

SCIROS, ancienne place forte de la Laconie, dans le Péloponèse.

SCIRPE s. m. (sir-pe — lat. *scirpus*, jonc, roseau, mot que Curtius rattache, ainsi que le [illegible] au [illegible] [illegible] *chaf*, [illegible], et le grec *ripos*, natte, *ripis*, éventail, d'un radical *rip* pour *skrip*. Pott en rapproche aussi le grec *griphos*, filet. Kuhn compare le latin *scirpus* et ses analogues avec une forme sanscrite *skurpâ*, qu'il conjecture comme forme primitive du sanscrit *çurpâ*, van, dont l'origine est incertaine. Pictet croit que le roseau a été ainsi nommé en latin et en germanique de sa feuille tranchante et semblable à un couteau, et il compare le sanscrit *karpani*, *karpanika*, couteau, ciseaux, *karpana*, glaive, *kalpani*, ciseaux; arménien *kharp*, glaive; latin *scalpere*, *sculpere*, proprement couper, tailler, *scalprum*, couteau; irlandais *sgealpaim*, *scalpaim*, fendre, couper; anglo-saxon *screopan*, couper, *sceorpan*, trancher peu à peu, *screope*, couteau; ancien allemand *screfon*, couper, *scarfjan*, fendre, trancher; anglo-saxon *scearp*, ancien allemand *scarf*, tranchant, aigu, et le lithuanien *kirpti*, couper, tondre, russe *kliapiku*, couteau de cordonnier, tranchet). Bot. Genre de plantes, de la famille des cypéracées, type de la tribu des scirpées, comprenant un assez grand nombre d'espèces, qui croissent dans les sols humides, sur toute la surface du globe : *Les* SCIRPES *approchent beaucoup des souchets*. (V. de Bomare.) *Les chevaux et les vaches aiment beaucoup les tiges et les feuilles du* SCIRPE *des marais*. (Bosc.)

— **Encycl.** Les *scirpes* sont des plantes herbacées, annuelles ou vivaces, à tiges nues ou feuillées. Les fleurs, hermaphrodites, groupées en épillets solitaires terminaux, quelquefois nombreux et rapprochés en corymbes ou en glomérules, présentent une glume, trois étamines et deux ou trois stigmates. Le fruit est un caryopse comprimé, lenticulaire ou trigone, ordinairement muni de soies courtes à sa base. Les nombreuses espèces de ce genre sont répandues dans presque toutes les régions du globe et croissent surtout dans les sols humides, sur les bords ou au sein même des eaux. Par la vigueur et la rapidité de leur végétation, elles contribuent à maintenir et à élever le sol, à accroître l'épaisseur des couches de tourbe ou de terreau; quelques-unes servent à faire des liens. Les principales de ces espèces sont connues sous le nom vulgaire de *jonc*. V. ce mot.

SCIRPÉ, ÉE adj. (sir-pé — rad. *scirpe*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au scirpe.

— s. f. pl. Tribu de la famille des cypéracées, ayant pour type le genre scirpe.

SCIRPÉAIRE s. f. (sir-pé-è-re — rad. *scirpe*). Zooph. Genre de polypiers, formé aux dépens des pennatules.

SCIRPOPHAGE s. m. (sir-po-fa-je — de *scirpe*, et du gr. *phagô*, je mange). Entom. Genre de lépidoptères diurnes, dont les larves vivent sur les scirpes.

— **Encycl.** Les *scirpophages* sont caractérisés par des antennes un peu pectinées ou ciliées chez les mâles, filiformes chez les femelles; la tête petite; la trompe rudimentaire ou nulle; le corselet arrondi; l'abdomen cylindrique, grossissant de la base à l'anus et terminé carrément par une brosse de poils; les ailes entières, sans fissures; les pattes postérieures très-longues. Les chenilles sont cylindriques, glabres, assez épaisses, brun noirâtre, avec la tête rougeâtre. Elles vivent dans les tiges des scirpes et s'y métamorphosent en chrysalides allongées, à peau tendre. Les espèces peu nombreuses de ce genre ont beaucoup d'affinités avec les crambes. Le *scirpophage fantôme* est un beau papillon de 0m,4 à 0m,5 d'envergure, entièrement d'un blanc nacré; on le trouve dans le midi de la France et dans l'Europe centrale. Le *scirpophage géant* en diffère surtout par ses ailes antérieures brun roussâtre.

SCIRRHE s. m. (si-re — du gr. *skirrhos*, dur). Arachn. Syn. de BIELLE.

SCIRRHOCÈLE s. f. (si-ro-sè-le — du gr. *skirrhos*, dur; *kêlê*, tumeur). Pathol. Squirre du testicule.

SCIRRHOPHTHALMIE s. f. (sir-ro-ftal-mî — du gr. *skirrhos*, dur, et de *ophthalmia*). Pathol. Ophthalmie compliquée de callosités.

SCIRRHOPHTHALMIQUE adj. (sir-ro-ftal-mi-ke — rad. *scirrophthalmie*). Pathol. Qui a rapport à la scirrhophthalmie.

SCIRRHOSE s. f. (sir-rô-ze — du gr. *skirrhos*, dur). Pathol. Tumeur [illegible] résultant d'une inflammation chronique.

SCIRRHOTIQUE adj. (sir-ro-ti-ke). Pathol. Ancien syn. de SQUIRREUX.

SCIRTE s. m. (sir-te). Entom. Syn. de SIRTE.

SCIRTETE s. m. (sir-té-te — du gr. *skirtêtês*, sauteur). Mamm. Genre de mammifères rongeurs, formé aux dépens des [illegible].

SCISCIANO, bourg du royaume d'Italie, province de la Terre de Labour, district de Nola, mandement de Marigliano; 2,001 hab.

SCISSILE adj. (sis-si-le — lat. [illegible]). Minér. Qui peut être fendu : [illegible]

SCISSION s. f. [illegible]

maient un corps, une association, un parti : *Faire* SCISSION. *Il y aura de violents débats, des* SCISSIONS *douloureuses seront opérées et des dynasties sacrifiées*. (Proudh.) *On doit regarder Cromwell comme l'auteur définitif de la* SCISSION *armée du Nord*, SCISSION *commencée par les* [illegible] *et par Luther* [illegible] *train par Elisabeth*. (Ph. Chasles.) ‖ Partage des votes, des opinions émises : *Il y a eu grande* SCISSION *entre les votants*.

— Hist. relig. A signifié Schisme : *La* SCISSION *de l'Eglise d'Angleterre*.

SCISSIONNAIRE adj. (sis-si-o-nè-re — rad. *scission*). Qui fait scission : *Les membres* SCISSIONNAIRES *de la majorité*. ‖ Qui a rapport à la scission : *Mouvement* SCISSIONNAIRE. *Crise* SCISSIONNAIRE.

— Substantiv. : *Les* SCISSIONNAIRES.

SCISSIPARE adj. (siss-si-pa-re — du lat. *scissus*, coupé; *pario*, j'enfante). Physiol. Syn. de FISSIPARE.

SCISSIPARITÉ s. f. (siss-si-pa-ri-té — rad. *scissipare*). Physiol. Syn. de FISSIPARITÉ.

SCISSURE s. f. (siss-su-re — lat. *scissura*, fendre). Anat. Fente naturelle, ouverture longitudinale : SCISSURE *du rein*, *de la rate*, *du foie*. SCISSURE *glénoïdale*. ‖ SCISSURE *médiane*, Sillon qui sépare l'un de l'autre les deux hémisphères du cerveau. ‖ *Scissure de Sylvius*, Sillon que présente la base du cerveau, et qui sépare le lobe antérieur du lobe moyen.

— **Encycl.** *Scissure médiane* ou *grande scissure cérébrale*. Elle affecte une direction antéro-postérieure et verticale comme la faux du cerveau qu'elle reçoit. En avant et en arrière, elle sépare complétement les deux hémisphères cérébraux l'un de l'autre; à sa partie moyenne, elle répond au corps calleux.

— *Scissure de Sylvius*. Un peu moins considérable que la précédente et située à l'union du tiers antérieur avec les deux tiers postérieurs de la base des hémisphères, elle commence à l'extrémité antérieure de la grande fente cérébrale, avec laquelle elle forme un angle obtus, et se dirige de dedans en dehors en décrivant une courbe légère à convexité antérieure. Elle est très-profonde et repose sur le bord postérieur des petites ailes du sphénoïde. En dehors, elle se bifurque et comprend entre ses deux embranchements une portion de l'hémisphère cérébral nommée par les anatomistes *insula de Reil*. Elle est tapissée dans toute son étendue par la pie-mère, et l'artère cérébrale moyenne en occupe le fond.

SCISSURELLE s. f. (si-su-rè-le — dimin. du lat. *scissura*, fente). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pectinibranches, dont les principales espèces vivent à Cuba et aux Malouines.

SCITALE s. m. (si-ta-le — du gr. [illegible], lascif). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées phyllophages, comprenant deux espèces, qui habitent l'Australie.

SCITAMINÉ, ÉE adj. (si-ta-mi-né, ée — du lat. *scitamenta*, mets choisis). Bot. Se dit de certains végétaux dont la fécule est regardée comme ayant de précieuses qualités alimentaires.

— s. f. pl. Famille de plantes monocotylédones, plus connue sous le nom d'AMOMÉES.

SCITIE s. f. (si-tî). Mar. Petit navire du Levant gréé de voiles latines.

SCITIVAUX (Roger DE), peintre et littérateur français, né à Nancy en 1830, mort en 1870. Il fut élevé à [illegible] et montra de bonne heure un goût très-vif pour [illegible] Paris pour y étudier [illegible] en même temps la peinture, passa cinq ans dans l'atelier de Couture et s'adonna particulièrement à la représentation des chevaux, des chiens, des rendez-vous de chasse. Ayant rencontré pendant une excursion en Italie les jeunes princes d'Orléans, il les accompagna dans un long voyage en Egypte, en Syrie, en Palestine et en Grèce. De retour à Paris, il reprit sa vie habituelle, partagée entre la vie du monde et les travaux artistiques. Vers [illegible], il se maria, mais il ne tarda pas à perdre sa jeune femme et fut emporté lui-même par une fièvre typhoïde [illegible]

SCITUATE, [illegible]

SCIURE [illegible]

SCIURIEN, IENNE adj. (si-u-ri-ain, i-è-ne — du lat. *sciurus*, gr. *skiouros*, écureuil; de *skia*, et de *oura*, queue, à cause de la queue en panache de l'animal). Mamm. Qui ressemble ou qui se rapporte à l'écureuil. ‖ On dit aussi SCIURIN, INE et SCIURIDÉ, ÉE.

— s. m. pl. Famille de mammifères rongeurs, ayant pour type le genre écureuil.

SCIURIS s. m. (si-u-riss — du gr. *skia*, ombre; *oura*, queue). Bot. Syn. de GALIPÉE ou de TICORÉE, genres d'arbres.

SCIUROPE s. m. (si-u-ro-pe — du gr. *skiouros*, écureuil; *pous*, pied). Entom. Syn. d'ANCISTROSOME.

SCIUROPTÈRE s. m. (si-u-ro-ptè-re — du gr. *skiouros*, écureuil; *pteron*, aile). Mamm. Genre de mammifères rongeurs, formé aux dépens des polatouches, et qui paraît devoir rester réuni à ce dernier genre.

— **Encycl.** Les *sciuroptères*, appelés aussi *écureuils volants*, sont très-voisins des ptéromys, mais ils en diffèrent en ce que la partie antérieure de la ligne du profil de la tête est droite au niveau des frontaux, où elle prend une direction courbe très-arquée, sans dépression interorbitaire, l'occiput est saillant, et les frontaux allongés; la capacité du crâne comprend les trois cinquièmes de la longueur de la tête. Les espèces peu nombreuses de ce genre habitent surtout le nord des deux continents. Le *sciuroptère de Sibérie* est d'un gris cendré en dessus, blanc en dessous, et complètement blanc dans une variété; les membranes des flancs n'offrent qu'un simple lobe arrondi derrière les poignets; la queue égale la moitié de la longueur du corps. Il habite le nord de l'Europe et de l'Asie, vit dans les forêts de pins et de bouleaux, et se nourrit de bourgeons. Il vit ordinairement solitaire.

SCLARÉE s. f. (skla-ré). Bot. Nom spécifique d'une sauge vulgairement nommée ORVALE ou TOUTE-BONNE.

SCLAUNAGE s. m. (sklô-na-je). Min. Transport de la houille à l'intérieur de la mine, dans le Hainaut.

SCLAUNEUR s. m. (sklô-neur). Min. Ouvrier employé au transport des houilles dans l'intérieur des mines du Hainaut.

SCLAVOKORI, l'ancienne *Amyclæ*, bourg de la Grèce moderne, dans la Laconie, à 9 kilom. E. de Misitra; 1,200 hab. Évêché.

SCLÉRACHNE s. m. (sklé-ra-kne — du gr. *sklêros*, dur; *achnê*, épi). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des phalaridées, comprenant des espèces qui croissent à Java.

SCLÉRANTHE s. m. (sklé-ran-te — du gr. *sklêros*, rude; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des caryophyllées ou de celle des paronychiées, ou bien encore type de la famille des scléranthées, suivant les divers auteurs, comprenant plusieurs espèces, qui croissent en Europe et en Australie, et dont le nom vulgaire est GNAVELLE ou KNAVEL.

SCLÉRANTHÉ, ÉE adj. (sklé-ran-té — rad. *scléranthe*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au scléranthe.

— s. f. pl. Tribu de la famille des caryophyllées, ou de celle des paronychiées, érigée par quelques auteurs en famille distincte, et ayant pour type le genre scléranthe.

— **Encycl.** La famille des *scléranthées* renferme des plantes herbacées, à feuilles opposées et dépourvues de stipules; les fleurs, tantôt solitaires ou en très-petit nombre à l'aisselle des feuilles, tantôt réunies en cymes axillaires ou terminales, sont dépourvues de corolle; elles présentent un calice à quatre ou cinq divisions; un nombre égal d'étamines fertiles opposées à ces divisions, quelquefois alternant avec autant d'étamines stériles, d'autres fois réduites à une seule, à filets libres et courts, insérés sur la gorge du calice; un ovaire à une seule loge uniovulée ou biovulée, surmonté d'un style simple ou double. Le fruit est un utricule renfermé dans le tube endurci du calice; l'embryon est roulé en anneau autour d'un albumen farineux. Cette petite famille, qui a des affinités avec les paronychiées, les illécébrées et les caryophyllées, comprend les genres *scléranthe* (gnavelle), *guilleminée*, *mniarum* et *ditoque*.

SCLÈRE s. m. (sklè-re — du gr. *sklêros*, dur). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, tribu des blapsides, comprenant une dizaine d'espèces, qui habitent l'Espagne, l'Egypte et surtout l'Inde.

SCLÉRECTOMIE s. f. (sklé-rè-kto-mî — de *sclérotique*, et du gr. *ektomê*, excision). Chir. Section de la sclérotique.

SCLÉRÈME s. m. (sklé-rè-me — du gr. *sklêros*, dur). Pathol. Endurcissement du tissu lamineux chez les nouveau-nés. ‖ On dit aussi SCLÉRÉMIE s. f., et on appelle aussi cette affection ŒDÈME DES NOUVEAU-NÉS.

— **Encycl.** Le *sclérème* est une maladie anatomique ment caractérisée par l'accumulation, entre les fibres du tissu lamineux, d'une substance amorphe, finement granuleuse, demi-solide et mélangée avec une plus ou moins grande quantité de sérosité. Cette affection, que les médecins rencontrent rarement dans leur clientèle privée, s'observe assez fréquemment dans les hospices, chez les enfants âgés seulement de quelques jours. Elle se rapproche sous de beaucoup rapports de l'œdème essentiel et de la maladie de Bright, et il n'est pas rare de trouver à l'autopsie des nouveau-nés qui en meurent les reins congestionnés ou même plus profondément altérés. Le *sclérème* n'atteint en général que les enfants faibles, chétifs, nés avant terme et provenant de parents misérables. Il sévit plus particulièrement en hiver, et sa cause occasionnelle la plus commune paraît être l'impression du froid. Il se rattache aussi dans quelques cas aux causes nombreuses qui sont capables de gêner la circulation et l'hématose.

Les deux symptômes caractéristiques de cette maladie sont l'abaissement de la température du corps et l'induration du tégument externe. La moyenne normale étant de 37° chez les enfants nouveau-nés, on a vu le thermomètre tomber à 22° chez ceux qui sont atteints d'œdème et marquer en moyenne 31°. La bouffissure commence par les pieds, les mains et la face, et elle envahit promptement tout le corps. La peau acquiert en même temps une coloration bleuâtre, violacée et cyanique, dans toute son étendue et surtout aux extrémités. La respiration s'embarrasse, le pouls devient imperceptible, l'appétit et la soif font défaut, les membres infiltrés sont roidis, difficiles à fléchir et immobiles dans l'extension. Les jeunes malades sont plongés dans la torpeur, et ils ne sortent de leur somnolence que pour pousser de petits cris, faibles, voilés et entrecoupés. La pneumonie ou la congestion pulmonaire survient fréquemment dans ces circonstances et ajoute à un danger déjà si grave. Au bout de deux à six jours la mort arrive en général par asphyxie, rarement elle tarde plus de deux ou trois septénaires. La terminaison est, en effet, presque toujours funeste; elle le devient fatalement si la température du corps s'est abaissée au-dessous de 30°.

Le traitement doit consister à relever les forces des petits malades et à les réchauffer. On les enveloppera dans des langes de laine après avoir fait sur la peau des frictions sèches ou aromatiques. Les lotions d'eau glacée ont quelquefois réussi en provoquant une réaction salutaire. Il en est de même des bains très-chauds convenablement prolongés et répétés. On devra surtout insister sur l'administration à l'intérieur des toniques analeptiques, tels que le lait d'une bonne nourrice, le vin vieux et le bouillon pris par cuillerées.

SCLÉRENCHYME s. m. (sklé-ran-chi-me — du gr. *sklêros*, dur; *egchuma*, chose infusée). Zool. Tissu des polypiers.

— Bot. Tissu végétal d'une grande dureté.

SCLÉRÉTINITE s. f. (sklé-ré-ti-ni-te — du gr. *sklêros*, dur; *rhêtinê*, résine). Minér. Résine fossile.

SCLÉREUX, EUSE adj. (sklé-reu, eu-ze — du gr. *sklêros*, dur). Anat. Se dit des tissus fibreux, cartilagineux et osseux, qui sont les plus durs de l'organisme.

SCLÉRIASE s. f. (sklé-ri-a-ze — gr. *sklêriasis*, dureté; de *sklêros*, dur). Pathol. Endurcissement: *La* SCLÉRIASE *du bord des paupières.*

SCLÉRIE s. f. (sklé-rî — du gr. *sklêros*, dur). Bot. Genre de plantes, de la famille des cypéracées, type de la tribu des sclériées, comprenant plus de quarante espèces, qui croissent dans les régions tropicales.

SCLÉRIÉ, ÉE adj. (sklé-ri-é — rad. *sclérie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sclérie.

— s. f. pl. Tribu de la famille des cypéracées, ayant pour type le genre sclérie.

SCLÉROCARDE s. m. (sklé-ro-kar-de — du gr. *sklêrokardios*, opiniâtre). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, dont l'espèce type habite l'Afrique australe et orientale.

SCLÉROCARPE s. m. (sklé-ro-kar-pe — du gr. *sklêros*, dur; *karpos*, fruit). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, dont l'espèce type croît en Guinée.

SCLÉROCÈRE s. m. (sklé-ro-sè-re — du gr. *sklêros*, dur; *keras*, corne). Entom. Syn. d'ŒME.

SCLÉRO-CHOROÏDITE s. f. (sklé-ro-ko-ro-i-di-te — de *sclérotique*, et de *choroïdite*). Pathol. Inflammation de la sclérotique et de la choroïde.

— **Encycl.** Cette maladie est très-commune chez les personnes atteintes de myopie; elle est due sans doute à la contraction et à l'activité des muscles de l'œil et surtout des muscles droits internes qui, chez les myopes, sont presque toujours en action. La *scléro-choroïdite* est caractérisée par l'amincissement de ces deux membranes qui forment en arrière de l'œil un véritable staphylôme, et celui-ci, allongeant le diamètre antéro-postérieur de l'organe, a pour effet d'augmenter la myopie si elle existe, de la produire si elle n'existe pas. Le staphylôme postérieur peut être plus ou moins développé; il s'accompagne parfois d'accidents graves pour la vision, tandis que, d'autres fois, il reste stationnaire après avoir seulement diminué la longueur du foyer. (Desmarres.)

— *Symptômes.* L'examen ophthalmoscopique fait découvrir au niveau de la papille du nerf optique une tache blanche semi-lunaire, appuyée sur le nerf ou l'entourant complètement. Cette tache paraît saillante, mais à l'autopsie on la trouve réellement creuse. Elle est brillante; sa limite externe est mal dessinée, souvent déchiquetée. Si la maladie fait des progrès, la tache s'étend dans tous les sens et forme une espèce de cône dont la petite extrémité est très-arrondie. Ce cône envahit toute la rétine quand l'affection est à son plus haut degré. Au milieu se trouvent les vaisseaux rétiniens qui n'ont subi aucune altération. La tache blanche est formée, non point par une altération des membranes de l'œil, mais par la perte du pigment et par la lumière renvoyée par la sclérotique. Dans le début, les malades se plaignent d'abord d'un raccourcissement de la vue et d'une certaine tension dans le fond de l'œil. S'ils sont myopes, ils rapportent ce phénomène à leurs lunettes et cherchent à en trouver d'autres qui les servent mieux; mais ils ne tardent pas à s'apercevoir que, malgré le changement des verres, les objets paraissent confus, les lignes droites un peu tortueuses, les lettres d'un livre un peu effacées ou de travers; enfin, ils aperçoivent de temps à autre des nuages voltigeants. Souvent ils ressentent des cuissons et des élancements intolérables; la lumière leur fait mal, tout travail leur devient impossible et le moindre écart de régime redouble leurs souffrances. La *scléro-choroïdite*, une fois déclarée, reste ordinairement stationnaire, c'est-à-dire qu'elle ne disparaît plus. Si elle existe à un faible degré, elle ne provoque pas toujours de la gêne, à moins que le malade ne se livre à un travail qui demande une application constante des yeux. Le pronostic de cette maladie n'est pas grave tant que la tache blanche ne présente qu'une petite étendue. Dans le cas contraire, les yeux sont généralement impuissants à soutenir une action prolongée.

— *Traitement.* Si le mal est stationnaire, dit Desmarres, le malade doit se ménager, ne pas se servir de verres concaves, surtout pour lire, éviter la fatigue des yeux, porter de simples conserves bleues pour diminuer autant que possible la réflexion de la tache blanche scléroticale à travers la rétine souvent excitée, toujours excitable. L'hygiène lui est surtout recommandée; on étudie l'état général et l'on agit selon les conditions les plus favorables pour produire une dérivation salutaire. Si la maladie fait des progrès, on applique près de l'œil des sangsues ou des ventouses scarifiées, on administre des purgatifs et de fréquents pédiluves sinapisés. On emploie avec avantage l'instillation souvent répétée d'un collyre avec: eau distillée, 30 grammes; sulfate neutre d'atropine, 0gr,05, pour tenir la pupille dilatée et relâcher les muscles de l'œil. Pendant les moments d'exacerbation, il faut tenir les malades dans une demi-obscurité.

SCLÉROCOQUE s. m. (sklé-ro-ko-ke — du gr. *sklêros*, dur; *kokkos*, grain). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des brachydérides, dont l'espèce type vit au Brésil.

— Bot. Syn. de MÉTABOLE. ‖ Genre de champignons.

SCLÉRODERME adj. (sklé-ro-dèr-me — du gr. *sklêros*, dur; *derma*, peau). Hist. nat. Qui a la peau dure.

— s. m. Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des sphégiens, tribu des mutillides.

— Bot. Genre de champignons, type de la tribu des sclérodermés.

— s. m. pl. Mamm. Groupe de mammifères édentés.

— Ichthyol. Famille de poissons plectognathes, comprenant les genres alutère, baliste, coffre, triacanthe et monacanthe : *Au moyen de cette armure défensive, les* SCLÉRODERMES *jouissent d'une vie calme.* (A. Guichenot.)

— **Encycl.** Ichthyol. Les *sclérodermes* ont pour caractères: un museau conique ou pyramidal; la bouche très-petite, n'ayant de dents que sur ses bords; un corps globuleux ou discoïde, couvert de plaques dures, osseuses, articulées entre elles, de manière à former une sorte de bouclier impénétrable; des nageoires très-petites. Ils ont peu d'agilité dans leurs mouvements, et leur nourriture consiste en vers, en mollusques, en zoophytes ou en plantes marines. La petitesse de leur bouche et la pauvreté de leur système dentaire ne leur permettraient pas de satisfaire des appétits plus carnassiers. Par contre, l'armure résistante dont ils sont revêtus est pour eux une excellente défense contre la voracité des grands animaux marins, au milieu desquels ils peuvent vivre paisiblement. Cette petite famille comprend les genres alutère, baliste, coffre ou ostracion, monacanthe et triacanthe.

SCLÉRODERMÉ, ÉE adj. (sklé-ro-dèr-mé — du gr. *sklêros*, dur; *derma*, peau). Hist. nat. Qui a la peau dure.

— s. m. pl. Mamm. Ichthyol. Syn. de SCLÉRODERMES.

— Bot. Tribu de champignons, ayant pour type le genre scléroderme.

SCLÉRODERRIS s. m. (sklé-ro-dèr-riss — du gr. *sklêros*, dur; *derris*, peau). Bot. Syn. de CÉNANGION, genre de champignons.

SCLÉROLÈNE — du gr. *sklêros*, dur; *laina*, enveloppe). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des chénopodées, dont les espèces principales croissent en Australie.

SCLÉROLÉPIS s. m. (sklé-ro-lé-piss — du gr. *sklêros*, dur; *lepis*, écaille). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des eupatoriées, dont l'espèce type croît dans l'Amérique du Nord. ‖ Syn. de PACHYLEPIS, autre genre de végétaux.

SCLÉROLOBE s. m. (sklé-ro-lo-be — du gr. *sklêros*, dur; *lobion*, gousse). Bot. Genre d'arbres, de la famille des légumineuses, tribu des césalpiniées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Brésil.

SCLÉROME s. m. (sklé-ro-me). Pathol. Syn. de SCLÉRIASE.

SCLÉROMÈTRE s. m. (sklé-ro-mè-tre — du gr. *sklêros*, dur; *metron*, mesure). Physiq. Instrument dont on se sert pour mesurer la dureté des corps, par l'effort nécessaire pour les rayer à l'aide d'une pointe. ‖ Instrument servant à mesurer la densité des poteries.

SCLÉRO-MUQUEUX, EUSE adj. (sklé-ro-mu-keu, eu-ze — de *scléreux*, et de *muqueux*). Anat. Se dit du tissu cellulaire membraneux.

SCLÉRONOTE s. m. (sklé-ro-no-te — du gr. *sklêros*, dur; *nôtos*, dos). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des lamiaires, comprenant quatre espèces, qui habitent l'Amérique du Sud.

SCLÉROPE s. m. (sklé-ro-pe — du gr. *sklêros*, dur; *pous*, pied). Bot. Genre de plantes, de la famille des amarantacées, tribu des achyranthées, comprenant des espèces qui croissent aux Antilles.

SCLÉROPHORE s. m. (sklé-ro-fo-re — du gr. *sklêros*, dur; *phoros*, qui porte). Bot. Syn. de CONIOCYBE, genre de cryptogames.

SCLÉROPHRYS s. m. (sklé-ro-friss — du gr. *sklêros*, dur; *ophrus*, sourcil). Erpét. Genre de batraciens anoures, de la famille des crapauds.

SCLÉROPHTHALMIE s. f. (sklé-ro-ftal-mî — du gr. *sklêros*, dur; *opthalmos*, œil). Pathol. Ophthalmie, dite aussi OPHTHALMIE SÈCHE, et caractérisée par une induration du globe de l'œil, accompagnée de douleur, de rougeur et de difficulté dans les mouvements.

SCLÉROPHTHALMIQUE adj. (sklé-ro-ftal-mi-ke — rad. *sclérophthalmie*). Pathol. Qui a rapport à la sclérophthalmie.

SCLÉROPHYLLE adj. (sklé-ro-fi-le — du gr. *sklêros*, dur; *phullon*, feuille). Bot. Qui a des feuilles dures.

SCLÉROPHYTON s. m. (sklé-ro-fi-ton — du gr. *sklêros*, dur; *phuton*, plante). Bot. Genre de lichens, de la tribu des graphidées, dont l'espèce type croît au Brésil, sur les écorces des arbres.

SCLÉROPODE adj. (sklé-ro-po-de — du gr. *sklêros*, dur; *pous*, pied). Bot. Qui a le pied ou les pédoncules roides.

SCLÉROPTÈRE adj. (sklé-ro-ptè-re — du gr. *sklêros*, dur; *pteron*, aile). Zool. Qui a des ailes dures.

— s. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, comprenant deux espèces, qui habitent l'une la Livonie, l'autre la Carinthie.

SCLÉROPTÉRIS s. m. (sklé-ro-pté-riss — du gr. *sklêros*, dur; *pteron*, aile). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, originaire du Brésil.

SCLÉROSARCOME s. m. (sklé-ro-sar-co-me — du gr. *sklêros*, dur; *sarkoma*, tumeur charnue). Pathol. Tumeur dure et charnue des gencives.

SCLÉROSCIADIE s. f. (sklé-ro-si-a-dî — du gr. *sklêros*, dur; *skiadion*, ombrelle). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des sésélinées, dont l'espèce type croît dans le nord-ouest de l'Afrique et à Ténériffe.

SCLÉROSE s. m. (sklé-rô-ze — du gr. *sklêros*, dur). Pathol. Induration des tissus.

— **Encycl.** Ce mot indique un endurcissement, une induration morbide des tissus, caractérisée par l'atrophie ou la disparition des éléments constitutifs de ces tissus et par la substitution en leur lieu et place du tissu conjonctif. Cette altération peut atteindre tous les tissus, mais c'est surtout dans les centres nerveux et en particulier dans la moelle qu'on l'observe le plus souvent. Elle consiste alors en une atrophie, en une destruction plus ou moins complète des éléments nerveux et dans la prolifération du tissu conjonctif qui réunit ces éléments et que l'on nomme *névroglie*. La névroglie, en s'hypertrophiant, se substitue aux éléments nerveux, tubes nerveux et cellules.

Considérée spécialement comme une altération du tissu nerveux, la *sclérose* est encéphalique ou spinale suivant qu'elle a son siége dans l'encéphale ou dans la moelle. Suivant sa forme, elle est rubanée ou disséminée. La *sclérose* des centres nerveux peut être primitive ou secondaire. Dans le premier cas, elle survient sans cause connue; dans le second,

elle succède toujours à une lésion produite soit par des tumeurs des méninges, soit par des collections purulentes, des fractures, etc., qui compriment la moelle. L'altération nerveuse dont nous parlons, bien qu'encore peu connue, a déjà conquis une place dans la science, grâce aux importants travaux d'hommes éminents, comme MM. Charcot et Vulpian. Son étude a permis de réduire le nombre des maladies dont on ne connaissait que les symptômes, sans savoir à quelle lésion les rapporter. Ainsi, l'ataxie locomotrice est produite par une *sclérose* des cordons postérieurs de la moelle.

La forme de *sclérose* la mieux connue jusqu'à présent est celle dite *en plaques disséminées.* Depuis l'année 1835, un certain nombre d'observations ont été publiées sur ce sujet en France, en Angleterre et en Allemagne par Cruveilhier, Carswell, Ludwig Türck, Rokitanski, Frerichs, Rindfleisch, Leyden, Zenker, et plus récemment par Vulpian, Charcot et Bouchard. Elle est caractérisée anatomiquement par des plaques grises, circonscrites, répandues sans ordre sur les différents cordons de la moelle ou sur les diverses régions de l'encéphale. Ces plaques ont des contours irréguliers, mais bien définis; leurs dimensions sont variables. Quelquefois linéaires, elles peuvent mesurer 0m,03 à 0m,04 de longueur sur 0m,02 ou 0m,03 de largeur. Leur nombre est, en général, assez considérable. Au toucher, elles présentent une consistance plus ferme que celle des tissus environnants. Leur coloration est d'un gris cendré qui rappelle celle de la substance grise du cerveau; exposées pendant un certain temps à l'air, elles deviennent rougeâtres. La macération dans l'acide chromique étendu leur donne une teinte jaune, puis tout à fait blanche. La solution ammoniacale de carmin les colore en rose, tandis qu'elle laisse aux parties voisines leur aspect.

L'examen microscopique des plaques scléreuses permet de constater des lésions de plus en plus accentuées de la substance nerveuse, de la périphérie vers le centre. Sur les bords de la plaque, on trouve les trabécules de la névroglie épaissis et une diminution de volume des tubes nerveux portant spécialement sur les tubes de myéline et laissant intact le cylindre axe. Vers la partie moyenne, les tubes nerveux sont encore plus petits; dans quelques endroits, le cylindre de myéline a disparu, les trabécules ont plus de transparence ou sont remplacées par des faisceaux de longues et minces fibrilles. Enfin, au centre, la myéline a disparu, les cylindres axes eux-mêmes sont devenus plus petits et tous les intervalles qui les séparent sont comblés par des faisceaux de fibrilles qui s'entrelacent et forment une espèce de feutrage.

Quant aux symptômes produits par la lésion qui nous occupe, ils varient suivant qu'elle n'atteint que la moelle ou, à la fois l'encéphale et la moelle. De là deux formes, la forme spinale et la forme cérébro-spinale.

Dans la forme spinale, la maladie débute par des fourmillements et une faiblesse générale, qui des membres inférieurs gagnent consécutivement les membres supérieurs. La marche devient de plus en plus pénible, le malade titube comme un homme ivre. Surviennent ensuite, dans les membres supérieurs et inférieurs, un tremblement qui offre cela de particulier, qu'il ne se produit que dans les mouvements spontanés ou voulus et cesse à l'état de repos. Enfin, il se produit une paralysie de plus en plus complète des membres avec contracture permanente, mais conservation de la sensibilité.

Dans la forme cérébro-spinale, aux symptômes que nous venons d'énumérer s'ajoutent des phénomènes cérébraux qui tantôt les précèdent, tantôt leur succèdent. Ces phénomènes sont : des vertiges, l'affaiblissement de la vue, de la céphalalgie, de l'embarras de la parole, des attaques apoplectiformes. Le tremblement signalé plus haut envahit, en outre, le globe oculaire et la langue.

Dans l'un et l'autre cas, le pronostic est toujours très-grave. La maladie ne s'arrête jamais dans son évolution progressive et tous les cas connus jusqu'à ce jour se sont terminés par la mort. On a surtout à redouter les complications qui surviennent très-fréquemment et ajoutent à la gravité de l'affection. On ne connaît encore aucun traitement qui ait donné des résultats satisfaisants.

SCLÉROSOME s. m. [illegible] — du gr. *skléros*, dur; *soma*, corps). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, [illegible] des charançons, [illegible] prenant deux espèces, qui vivent au [illegible].

SCLÉROSTEMME s. m. [illegible] — du gr. *skléros*, dur; *stemma*, couronne). Bot. Syn. de SCABIEUSE, genre de dipsacées.

SCLÉROSTOME adj. (sklé-ro-sto-me — du gr. *skléros*, dur; *stoma*, bouche). Zool. Qui a la bouche dure, cornée.

— s. m. Annél. Genre de vers [illegible], de la famille des ascarides, [illegible] type a été trouvée dans le corps des chevaux.

— Entom. Genre d'insectes diptères, voisin des [illegible].

— Encycl. Entom. La famille des [illegible] *stomes* est [illegible] sortant par [illegible] solide et cornée, le plus souvent [illegible] articulée, plus rarement droite et [illegible], sortant de la bouche dans l'état de repos; deux ailes nues et membraneuses. La plupart de ces insectes peuvent piquer la peau des animaux pour en sucer les humeurs. Ce groupe, il faut en convenir, est assez peu naturel; il réunit des genres très-différents au point de vue des métamorphoses et surtout du développement des larves; parmi celles-ci, en effet, les unes vivent dans l'eau, les autres dans la terre, dans le sable ou dans les fumiers; d'autres enfin, véritables parasites, dans le corps des animaux. La forme des antennes présente aussi des différences très-notables. Cette famille comprend les genres cousin, bombyle, hippobosque, conops, myope, stomoxe, rhingie, chrysopside, taon, asile et empide.

SCLEROSTYLE s. m. (sklé-ro-sti-le — du gr. *skléros*, dur, et de *style*). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des aurantiacées, tribu des limonées, dont l'espèce type croît dans l'Asie tropicale.

SCLÉROTE s. m. (sklé-ro-te — du gr. *skléros*, dur). Bot. Genre de champignons, auquel appartient l'espèce qui produit l'ergot du seigle : *Le* SCLÉROTE *des safrans offre des tubérosités dont l'écorce est dure.* (Bosc.)

— **Encycl.** Les *sclérotes* se présentent ordinairement sous la forme d'une petite coupe arrondie ou irrégulière, libre, de consistance ferme, élastique et presque cornée; leur tissu interne, compacte, blanc, est recouvert d'un épiderme brunâtre, saupoudré d'une poussière blanchâtre qui constitue pour quelques auteurs les corps reproducteurs, tandis que pour d'autres les spores ou séminules sont contenues dans l'intérieur du tissu. Ces cryptogames naissent et se développent sur l'épiderme des végétaux morts ou malades, sur les fumiers, les feuilles pourries, sur les champignons en décomposition, etc. Comme ils adhèrent souvent plus ou moins à l'épiderme des végétaux sur lesquels ils vivent, on les a quelquefois regardés, non comme des plantes cryptogames, mais comme des productions ou des altérations morbides de ces végétaux. L'espèce la plus intéressante est connue sous le nom d'*ergot*. V. ce mot.

SCLÉROTHAMNE s. m. (sklé-ro-ta-mne — du gr. *skléros*, dur; *thamnos*, buisson). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses, tribu des podalyriées, dont l'espèce type croît en Australie.

SCLÉROTHÈQUE s. m. (sklé-ro-tè-ke — du gr. *skléros*, dur; *thékê*, boîte). Bot. Genre d'arbres, de la famille des lobéliacées, tribu des lobéliées, dont l'espèce type croît à Taïti.

SCLÉROTHRIX s. m. (sklé-ro-trikss — du gr. *skléros*, dur; *thrix*, poil). Bot. Genre de plantes, de la famille des loasées, comprenant des espèces qui croissent au Mexique. ‖ Genre d'algues filamenteuses, croissant dans les eaux douces.

SCLÉROTICAL, ALE adj. (sklé-ro-ti-kal, a-le — rad. *sclérotique*). Anat. Qui appartient à la sclérotique.

SCLÉROTICONYXIS s. f. (sklé-ro-ti-ko-ni-ksiss — de *sclérotique*, et du gr. *nuxis*, piqûre). Chir. Incision pratiquée dans la sclérotique pour atteindre le cristallin.

SCLÉROTICOTOMIE s. f. (sklé-ro-ti-ko-to-mi — de *sclérotique*, et du gr. *tomê*, section). Chir. Incision de la sclérotique.

SCLÉROTIQUE adj. (sklé-ro-ti-ke — du gr. *skléros*, dur). Méd. Se dit des médicaments employés pour donner de la fermeté aux tissus : *Médicaments* SCLÉROTIQUES.

— s. f. Membrane fibreuse, dure, opaque, qui forme le globe extérieur de l'œil : *La* SCLÉROTIQUE *a pour principale fonction de protéger l'œil. Chez les insectes, la* SCLÉROTIQUE *est composée de facettes qui sont autant d'yeux distincts.* (H. Berthoud.)

— **Encycl.** Anat. Cette membrane, encore nommée *cornée opaque* ou *tunique albugi*[illegible] *de l'œil*, constitue la plus grande partie de l'enveloppe extérieure du globe oculaire. Elle est d'un blanc nacré, très-épaisse surtout en arrière, très-résistante, inextensible, fibreuse et composée de petites lames entre-croisées. Certains anatomistes la considèrent comme une prolongation de la dure-mère par l'intermédiaire du névrilème du nerf optique. Elle sert à protéger l'œil tout entier et à donner en même temps la forme. Sa face externe est recouverte en avant par la conjonctive qui lui adhère au moyen d'un tissu cellulaire très-lâche, et elle donne attache aux muscles moteurs du globe oculaire. Sa surface interne est tapissée par la choroïde, [illegible] vaisseaux ciliaires. [illegible] un orifice [illegible] environ [illegible] mètre [illegible] en haut aux dépens de [illegible] interne [illegible] travers [illegible] l'on [illegible] en arrière pour le passage du nerf optique.

— *Plaies de la sclérotique.* [illegible] faire hernie à travers la plaie. Si cette der[illegible] consécutive du cristallin ou même son issue immédiate hors de l'œil.

La *sclérotique* peut s'enflammer (v. SCLÉROTITE), s'atrophier, se ramollir, être affectée de staphylôme et même s'ossifier ou mieux s'incruster de dépositions calcaires lamelleuses, qui s'organisent à la longue.

SCLÉROTITE s. f. (sklé-ro-ti-te — rad. *sclérotique*). Méd. Inflammation de la sclérotique : SCLÉROTITE *chronique.*

— **Encycl.** Cette affection existe rarement seule et elle accompagne plutôt la kératite, la conjonctivite et les phlegmasies des parties profondes de l'œil. Elle reconnaît les mêmes causes qu'elles et se montre souvent sous la dépendance du vice rhumatismal et du vice syphilitique. La *sclérotite* est caractérisée par les signes suivants : injection vasculaire et rougeur de la sclérotique, surtout en avant, dans une largeur de 0m,001 à 0m,006 autour de la cornée; photophobie, spasme des paupières, épiphora; douleurs tensives plus ou moins violentes suivant le degré d'acuité des phénomènes inflammatoires et s'irradiant parfois autour de l'orbite sous forme névralgique; faiblesse amblyopique de la vision due probablement à l'irritation des filets du ganglion ophthalmique. A ces symptômes se joignent ceux qui dépendent de l'iritis, de la choroïdite et des autres phlegmasies de l'œil, puisque la *sclérotite* n'existe presque jamais seule. Quand elle est d'origine traumatique, son diagnostic est facile; mais le cas est moins simple quand il s'agit de savoir à quelle diathèse on doit la rattacher. Pour s'en assurer, on aura égard aux commémoratifs et à l'état général de l'organisme. On s'informera si le malade a été infecté par un chancre, s'il est sujet aux rhumatismes. Quand les douleurs augmentent le soir, qu'elles s'accompagnent d'œdème et de névralgie faciale, on peut présumer que l'inflammation est de cause rhumatismale.

La *sclérotite* peut se terminer par résolution, mais il est rare que celle-ci soit complète. Son pronostic peut être fort grave; si l'inflammation se répète, elle peut amener l'amaurose en s'étendant au névrilème du nerf optique, et, si elle est assez intense pour se propager jusqu'aux méninges, elle peut être suivie d'accidents cérébraux mortels. Son traitement initial doit être franchement antiphlogistique. Une fois le premier danger conjuré, on aura recours à une médication spécifique appropriée, suivant les cas, contre les scrofules, la syphilis ou le rhumatisme (amers et toniques, mercure et iodure de potassium, sudorifiques et teinture de colchique).

SCLÉRYSME s. m. (sklé-ri-sme — du gr. *skléros*, dur). Pathol. Squirre du foie.

SCLÈTHRE s. m. (sklè-tre — du gr. *skleô*, je me durcis). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des cérambycins, dont l'espèce type vit aux îles Philippines.

SCLOPIS DE SALERANO (le comte Frédéric-Paul), magistrat, écrivain et homme d'État italien, né à Turin en 1798. Docteur en droit à vingt ans, il fut, l'année suivante, reçu agrégé à la Faculté de droit de Turin et entra au ministère des affaires étrangères. En même temps, il consacra ses loisirs à l'étude des lettres, des sciences et de l'histoire et publia plusieurs écrits qui lui ouvrirent, en 1828, les portes de l'Académie de sa ville natale. Charles-Albert le nomma successivement procureur général, conseiller de la couronne en matière juridique et l'appela à faire partie de la commission chargée d'élaborer le code civil promulgué en 1838. [illegible] inaugura ses réformes politiques le 30 octobre 1847, en chargeant le comte Sclopis de présider le comité supérieur de la presse. Cette institution eut peu de durée, et, le 8 février 1848, le roi, en promettant une constitution, désigna encore Sclopis pour présider la commission chargée de rédiger la loi sur la presse. Sclopis eut la plus grande part dans la rédaction de cette loi, une des plus libérales de l'Europe; en effet, elle reconnaît la liberté absolue de publier un écrit quelconque, périodique ou non, sans aucune entrave, et la répression des délits de presse appartient en principe au jury. Le 8 mars, Sclopis eut le portefeuille de la justice dans le premier ministère constitutionnel du Piémont et fut élu député à Turin. Voulant séculariser la juridiction en matière religieuse, il entama des négociations avec la cour de Rome pour obtenir un nouveau concordat et l'abrogation de l'asile, mais il échoua dans sa tentative. Il fut plus heureux en faisant voter par la Chambre une amnistie générale. Le comte Balbo, président du conseil, étant allé rejoindre le roi en Lombardie au mois d'avril, ce fut le comte Sclopis qui eut, à partir de cette époque, la véritable direction morale du ministère et qui dut représenter le gouvernement [illegible]

[illegible] mières, son caractère et ses convictions politiques, le comte Sclopis fut nommé premier vice-président du sénat italien en 1860. C'est en cette qualité qu'il dirigea les travaux de cette assemblée pendant la première législature des Chambres italiennes. Pendant la session laborieuse de 1865, Sclopis prit la plus grande part aux discussions relatives à l'unification législative, et depuis cette époque il a prononcé des discours sur les matières les plus importantes. Après la guerre de 1870-1871, il a été un des promoteurs les plus ardents du système de l'arbitrage international. Membre, puis vice-président de l'Académie des sciences de Turin, il a été élu président de cette compagnie en 1864, après la mort du baron Plana. Il est, en outre, président du comité des études de l'histoire nationale, membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques de Paris (1869), et il fait partie de plusieurs autres sociétés savantes. Outre des articles publiés dans divers recueils, [illegible] *jurisprudence* de Paris, on lui doit : *Histoire* [illegible] 3 vol.), traduite en français par le fils de l'auteur (Paris, [illegible]); *Essai sur les états généraux et autres institutions politiques du Piémont* [illegible]; *Recherches historiques sur les rapports politiques* [illegible] *anglais* (1853); la *Domination française en* [illegible]

SCOBICULÉ, ÉE [illegible] — du lat. *scobs*, sciure). Bot. Fin comme de la sciure de bois.

SCOBIFORME adj. (sko-bi-for-me — du lat. *scobs*, sciure, et de *forme*). Bot. Qui ressemble à de la sciure de bois.

SCOBINE s. f. (sko-bi-ne — lat. *scobina*, [illegible]). [illegible] de râpe.

SCOBINÉ, ÉE adj. (sko-bi-né — rad. *scobine*). Hist. nat. Raboteux comme une râpe.

SCOBULIPÈDE adj. [illegible] pattes sont en forme de houssoir.

SCODINGUE [illegible], en latin *Pagus Scudensis*, petit pays de l'ancienne France, dans la Franche-Comté. La localité principale était Salins; il est aujourd'hui compris dans le département du Jura.

SCODIONE s. f. (sko-di-o-ne). Entom. Genre de lépidoptères.

— Encycl. [illegible] brièvement pectinées chez les mâles; les palpes très-courtes, velues; la trompe presque nulle; le corselet robuste, velu; les ailes très-entières, pulvérulentes, traversées, les supérieures par [illegible] moins marqués, les inférieures par une seule de ces lignes. Les chenilles, allongées, cylindriques, lisses, rayées en long, ont la tête petite, ronde et un tubercule en forme d'épine vers l'autre extrémité; elles vivent sur les plantes basses et s'enfoncent en terre pour se métamorphoser en chrysalides. Ce genre, qui, pour les caractères et pour les mœurs, a beaucoup d'affinités avec les fidonies, comprend une dizaine d'espèces, dont la plupart habitent le midi de la France [illegible]. Nous citerons, entre autres, la *scodione brû*[illegible]

SCODRA, aujourd'hui *Scutari*, ville de l'Illyrie ancienne, chez les Labéates. D'abord place forte du roi Gentius, elle devint sous [illegible] tine.

SCOLAIRE [illegible] SCOLAIRES [illegible])

— [illegible] *scolaire*, Temps [illegible] rentrée des classes jusqu'aux vacances.

SCOLARI (Philipppe), connu aussi sous le nom de **Pippo - Spano**, [illegible]

gouvernement, le comte de Temeswar tomba malade. L'empereur étant venu avec les plus grands dignitaires de l'empire pour le prier de se mettre à la tête de l'armée qui devait combattre les Turcs, l'illustre malade se fit porter sur un brancard et conduisit ainsi les troupes à la victoire. Sa biographie a été écrite par Meltzi (Florence, [illegible]) et par Jacques P[illegible] [illegible] des [illegible] Scolari dans [illegible] *Illustri Toscani* (t. Ier, p. [illegible]).

SCOLARITÉ s. f. (sko-la-ri-té — rad. *scolaire*). Cours d'études suivi dans les écoles : *Les conditions de* SCOLARITÉ *en France appellent plusieurs réformes.*

— *Privilége de scolarité*, Privilége en vertu duquel les causes des maîtres et suppôts des universités étaient portées devant le tribunal spécial des conservateurs des priviléges de l'université. *Le* PRIVILÉGE DE SCOLARITÉ *ne durait qu'autant que les membres des universités exerçaient réellement leur charge; les étudiants attachés depuis six mois à une université jouissaient du même privilége.*

SCOLARIUS, patriarche de Constantinople. V. GENNADIUS.

SCOLARQUE s. m. (sko-lar-ke — du gr. *scholê*, école, *archos*, chef). Nom donné anciennement aux directeurs de certaines écoles.

SCOLASTIQUE adj. (sko-la-sti-ke — du lat. *schola*, école). Qui s'enseigne à l'école ou de la manière usitée dans les écoles; qui est en usage dans les écoles : *C'est se coucher à terre que de s'assujettir à la méthode* SCOLASTIQUE *et sentencieuse dans une affaire de verve, de sentiment et d'enthousiasme.* (Dider.)

> Moi, toujours ferme et toujours laconique,
> Je rembarrais la troupe *scolastique*.
>
> VOLTAIRE.

— Qui a rapport aux écoles, à la méthode philosophique du moyen âge : *La philosophie* SCOLASTIQUE. *La théologie* SCOLASTIQUE. *Des termes* SCOLASTIQUES.

— s. m. Philosophe ou théologien qui suit les méthodes usitées dans les écoles du moyen âge : *Guillaume d'Auvergne est le premier des* SCOLASTIQUES *chez lequel on trouve une doctrine qui puisse porter le nom d'Averrhoès.* (Renan.)

> Un *scolastique* vain, cherchant à discourir,
> Cache la vérité loin de la découvrir.
>
> DU RESNEL.

— A signifié Homme éloquent ou savant et a été donné comme surnom à plusieurs personnages : *Sérapion le* SCOLASTIQUE. *Saint Jean Climaque le* SCOLASTIQUE.

— s. f. Enseignement philosophique propre au moyen âge, admettant de minutieuses arguties, de nombreuses distinctions, des dénominations multipliées dans les formes du raisonnement : *On a enfin banni la* SCOLASTIQUE *de toutes les chaires des grandes villes.* (La Bruy.) *Fille de la* SCOLASTIQUE, *la philosophie moderne est demeurée longtemps étrangère aux grâces.* (V. Cousin.) *Abailard a été le fondateur de la* SCOLASTIQUE *rationnelle.* (A. Michiels) *La* SCOLASTIQUE *est bien loin de la morale.* (Villem.) *L'unité de la* SCOLASTIQUE *consiste en ceci : sous les problèmes différents qui tour à tour ont occupé les esprits, il n'y a jamais eu qu'une recherche, la recherche de l'être.* (Hauréau.) *A part quelques individualités distinguées, l'école philosophique de Padoue n'est qu'une prolongation au cœur des temps modernes de la* SCOLASTIQUE *dégénérée.* (Renan.) *Les terribles in-folio de la* SCOLASTIQUE *tuent plus d'esprits qu'ils n'en nourrissent.* (H. Taine.) *Les* Provinciales *ont tué la* SCOLASTIQUE *en morale comme Descartes en métaphysique.* (Ste-Beuve.) ‖ Méthode philosophique quelconque reposant sur les mêmes principes, suivant les mêmes procédés que la précédente : *Le* XVe *siècle est l'âge de décadence de la* SCOLASTIQUE *juive.* (Renan.) *L'horrible* SCOLASTIQUE, *avec ses articles de foi sans fin, fut toujours inconnue à la Grèce.* (Renan.)

— **Encycl.** On appelle *scolastique* cette forme de philosophie qui est essentiellement caractérisée par l'existence d'écoles où se concentrait la science et où se distribuait l'enseignement. Plus tard, depuis l'invention de l'imprimerie, on eut à côté des maîtres les livres anciens et modernes, et l'on put étudier seul; mais, au moyen âge, les manuscrits sont rares et hors de prix; le seul moyen de s'instruire est de venir s'enrôler parmi les étudiants d'une université et d'assister aux leçons d'un maître renommé. Le nom de *scolastique* ne désigne donc pas un système plutôt qu'un autre, mais une méthode et un état d'enseignement qui durèrent depuis la fondation des premières écoles publiques par Charlemagne jusqu'à la fin du moyen âge, c'est-à-dire environ du commencement du IXe siècle à la moitié du XVe siècle. Pendant cet espace de plus de six cents ans, la philosophie et la théologie s'apprennent et se transmettent oralement. Il faut ajouter qu'elles s'enseignent presque toujours et partout par voie herméneutique : le professeur prend un texte (Aristote ou la Bible) et il le commente; c'est ce qu'on appelle *legere in philosophia*, *in theologia*, *in grammatica*, etc. C'est dans le cadre assez élastique de ces lectures, de ces commentaires, de ces *prælectiones* que viennent se placer, avec plus ou moins d'à-propos, les vues originales et les théories particulières du commentateur. Par exemple, les nouveautés dogmatiques les plus hardies, comme celles de Scot, d'Abailard, de Bérenger de Tours, de Gilbert de la Porrée, se présentent sous l'apparence d'une glose ou d'une paraphrase ajoutée à tel passage de l'Écriture, à telle phrase de la Bible, à telle ligne obscure d'Aristote ou de saint Augustin.

Cette unité de méthode didactique est la seule que l'on puisse trouver dans le vaste et complexe développement de la *scolastique*. La longue époque qu'elle remplit peut se diviser en trois grandes périodes d'un caractère bien distinct; la première allant du IXe siècle au XIIe siècle, jusqu'à l'introduction des œuvres presque complètes d'Aristote, traduites par les Arabes; la seconde marquant l'apogée de la *scolastique* (XIIIe et XIVe siècles); la dernière enfin, qui en est la rapide décadence, de la fin du XIVe siècle jusqu'à l'ère de la Renaissance et de la Réforme.

Dans ces trois périodes, on pourrait dire que la *scolastique* s'est proposé un seul et même problème, mais graduellement agrandi et étendu. Ce problème, c'est l'analyse logique du langage. Au début, la science s'enferme dans les mots et dans des discussions purement verbales. Puis, peu à peu, on en vient à se demander quelle est la valeur des différents termes dont le langage se compose, on recherche quelle est la réalité objective des idées abstraites et générales; la question roule alors sur l'essence des *universaux* (v. ce mot). La théorie des genres et des espèces engendre la querelle, quatre ou cinq fois séculaire, des nominaux et des réalistes. De là deux systèmes opposés, deux philosophies tout entières; car, suivant le rôle qu'on attribuait aux universaux, on était mené, par une suite de conséquences très-logiques, ou à l'idéalisme absolu ou à l'empirisme, et la philosophie du moyen âge a, pour ainsi dire, parcouru toute l'échelle des opinions intermédiaires entre ces deux termes extrêmes; elle a touché ainsi, à propos d'une question de langage et de dialectique, aux deux pôles de la pensée humaine. Chose curieuse, un philosophe néoplatonicien avait tracé, en une seule phrase, tout le programme d'études de ces six siècles. Nos lecteurs nous sauront gré de leur donner la traduction de cette phrase de Porphyre dans son *Isagoge* (introduction aux traités logiques d'Aristote), d'après le texte de Porphyre et la version latine de Boëce : « Je n'entreprendrai pas de dire : 1° si les genres et les espèces subsistent réellement ou s'ils ne consistent qu'en de simples pensées, 2° à supposer qu'ils existent, s'ils sont corporels ou incorporels; 3° s'ils existent séparés des objets sensibles ou bien unis à ces objets et y résidant; ce problème est trop grave et exige des recherches trop étendues. » Voyons comment les *scolastiques*, plus patients que Porphyre, ont tâché de résoudre le fameux problème.

— PREMIÈRE PÉRIODE. *Du* IXe *au* XIIe *siècle*. C'est dans les écoles fondées par Charlemagne que commencèrent les premiers débats, d'abord purement dialectiques, plus tard presque métaphysiques sur les universaux. Après les noms d'Alcuin et de Raban Maur, qui ouvrent les écoles, mais qui ne font guère plus, surgit, dès le IXe siècle, un nom vraiment grand, Jean Scot Érigène. Ce théologien savant, hardi et original mêle aux doctrines catholiques une sorte de panthéisme néoplatonicien et des théories dont la portée dépasse la plupart des esprits contemporains; c'est le patriarche du *réalisme* (v. ce mot); mais il faudra plusieurs siècles pour que ses successeurs retrouvent les conséquences qu'il avait atteintes du premier coup. Remi d'Auxerre est le seul qui approche de son maître. Au siècle suivant, Bérenger de Tours soutient le premier, avec grand éclat, la thèse empirique des nominalistes, qui trouve son premier champion, au milieu du XIe siècle, en Roscelin de Compiègne. Celui-ci refuse d'attribuer une réalité substantielle à tout ce qui est ou plus grand ou plus petit que l'individu. Le nominalisme, suspect d'hérésie, est énergiquement combattu par saint Anselme, qui place les universaux en Dieu. Dès lors, les thèses des deux écoles contraires sont de plus en plus nettes et peuvent s'exprimer ainsi; les nominalistes disent : « Il n'y a de réel que l'individu; » les réalistes : « Il n'y a de réel que l'universel. »

A partir de saint Anselme et grâce à la grande autorité de son exemple, le réalisme et la théologie orthodoxe vivent en bonne intelligence jusqu'au milieu du XIIe siècle. On ne s'apercevait pas encore que, s'il n'y a d'autres substances réelles que celles qui sont universelles, la personnalité humaine ainsi que toutes les existences finies se confondent et s'annihilent en Dieu; Dieu est alors la substance une et commune dont tous les êtres sont les modifications passagères. Ces conséquences logiques sont tirées, mais en un langage mystique, par Hildebert de Lavardin. Dans les premières années du XIIe siècle, Guillaume de Champeaux est le grand théoricien du réalisme; il définit l'espèce « une seule substance divisée en plusieurs personnes. » Chaque personne n'est que l'individualisation spéciale d'un type générique. A [illegible] modifie et formule le réalisme par la thèse de la non-différence. Enfin vient l'homme de génie qui devait éclairer toutes ces discussions ténébreuses, Pierre Abailard.

L'illustre et malheureux philosophe du Paraclet est le fondateur du conceptualisme, qui n'est proprement qu'un système mixte entre le nominalisme et le réalisme. Contre les nominalistes purs, Abailard soutenait que les universaux sont quelque chose de plus que des mots, quelque chose que l'esprit conçoit et qui a ainsi une existence intellectuelle. Contre les réalistes purs, il rejetait l'hypothèse d'une nature essentiellement identique dans tous les individus d'un même genre et d'une même espèce; l'espèce, pour lui, est une collection d'individus différents par la forme propre de chacun, mais semblables quant à la matière, et la matière de chaque individu n'existe nulle part qu'en lui. Ainsi l'humanité se trouve également dans Socrate et dans Platon, parce que l'humanité de Socrate est semblable à celle de Platon, mais elle ne lui est pas identique, et l'humanité en général n'est qu'un concept sous lequel on comprend une multiplicité d'essences semblables, mais non identiques. Malheureusement, comme il arrivait presque toujours aux philosophes du moyen âge, à ces prémisses philosophiques s'ajoutaient des conclusions théologiques qui heurtaient, sur tel ou tel point, l'orthodoxie catholique; Abailard, par exemple, la blessa par certaines théories sur la Trinité, et l'on sait les persécutions que son hérésie lui valut. Saint Bernard, qui l'avait fait condamner, poursuivit de même le plus illustre de ses disciples, Gilbert de La Porrée, le plus grand dialecticien, peut-être, de tout le moyen âge, qui régénéra le réalisme par son *Traité des six principes* et sa révision de la liste des catégories d'Aristote. Ainsi, au milieu du XIIe siècle, le réalisme a échoué, comme le nominalisme avant lui, dans l'entreprise de fonder une philosophie orthodoxe. Dès lors, on commence à reconnaître et à dire tout haut dans l'Église ce qu'avaient pressenti quelques théologiens, c'est que toute philosophie est incompatible avec la saine doctrine catholique et que le plus prudent est de s'en abstenir. L'école de Saint-Victor, par deux hommes remarquables, Hugues et Richard de Saint-Victor, représente le mysticisme, qui, désormais, tendra à se substituer à la recherche rationnelle de la vérité; tandis que, désespérant d'y atteindre par aucune voie, Pierre Lombard, dans son fameux livre des *Sentences*, se borne à donner, avec une sorte de scepticisme prudent, le manuel de la théologie orthodoxe purgée de toute prétention à l'originalité ou à l'indépendance. La philosophie, à la fin de ce premier cycle, semble donc bien morte.

— SECONDE PÉRIODE. *Du* XIIIe *au* XIVe *siècle*. Les hérésies dont n'avaient pu se préserver ni les nominaux ni les réalistes ayant fait interdire et mettre en suspicion toute espèce de philosophie, le mouvement philosophique semblait pour longtemps étouffé, et il l'eût été, en effet, sans un événement qui vint ouvrir à la pensée et à l'Église de nouveaux horizons. Les croisades, qui venaient de mettre en contact l'Europe et l'Orient, eurent, entre autres résultats heureux, celui de nous faire connaître la philosophie arabe. Depuis quatre ou cinq siècles déjà les Arabes commentaient Aristote, mais en l'interprétant, en l'altérant par des théories empruntées au néoplatonisme alexandrin. Al Kendi, Al Farabi, Avicenne (Ibn-Sina), Algazel (Gazali), Avempace (Ibn-Bâdja), Tofaïl, l'auteur anonyme du *Liber de causis*, enfin le plus célèbre de tous, Averrhoès (Ibn-Rosch), voulant éviter le dualisme où Aristote s'est arrêté, s'efforcent de le corriger par le système de l'émanation et cherchent à combler l'abîme qui sépare tous les êtres de Dieu en multipliant les entités intermédiaires. De là leur théorie des sphères ou intelligences d'ordre moyen, dont chacune est la réalisation d'un idéal ou d'un type pensé par l'esprit divin. Quand les livres d'Aristote, accompagnés de ces commentaires plus originaux que fidèles, arrivèrent en Europe, ils produisirent une véritable révolution dans les esprits et rendirent à la philosophie, un moment éclipsée, plus d'éclat que jamais. On apprit tout à coup que les écrits d'Aristote connus jusque-là et composant l'*Organon* (v. ce mot) n'étaient qu'une faible partie de l'œuvre de ce philosophe. Des juifs espagnols traduisirent d'arabe en latin la *Physique*, le *Traité de l'âme*, la *Métaphysique*, l'*Éthique à Nicomaque*, la *Politique*, les deux *Analytiques*. C'en était assez et plus qu'il ne fallait pour transformer la science. L'enthousiasme d'abord fut unanime. Les prêtres et les docteurs les plus orthodoxes accueillirent sans défiance ce nouvel Aristote et même quelques-unes des paraphrases orientales qui l'accompagnaient. On espérait en tirer de nouvelles preuves à l'appui de la doctrine chrétienne. A partir de ce moment, on divise la philosophie agrandie en trois parties : logique, physique et métaphysique; et ce fut naturellement dans ce dernier domaine, rouvert par Aristote, que les questions se transportèrent bientôt; à la discussion dialectique et presque grammaticale où l'on s'était trop longtemps confiné vont succéder des discussions de principes. On a mieux conscience désormais de la gravité des problèmes et de la portée des diverses solutions. Ainsi la question des universaux se transforme en se rattachant désormais directement aux deux plus grandes questions que l'esprit humain puisse se poser : la personnalité humaine et la liberté divine.

Mais en face de tant de richesses nouvelles soudainement découvertes, on ne put éviter un premier moment d'enivrement et de hardiesses téméraires. En se plongeant avec passion dans les livres arabes, plusieurs esprits, même parmi les meilleurs, se laissèrent séduire par ces doctrines panthéistiques voilées de tant de subtilités mystiques et de tant d'abstractions métaphysiques. Amaury de Bène et David de Dinant attirent les premiers l'attention et les foudres de l'Église sur leurs hérésies, qui n'étaient que l'expression franche et entière d'un réalisme conséquent avec lui-même. La tradition nous a conservé la phrase significative qui résumait ce réalisme absolu : *Omnia unum, quia quicquid est est Deus* (Tous les êtres ne sont qu'un, parce que tout ce qui est est Dieu). Il faut lire dans Césaire le récit naïf de l'horreur qu'inspirèrent ces maximes hétérodoxes; elle fut si profonde que la philosophie en général fut de nouveau déclarée suspecte et les œuvres d'Aristote, ou du moins les traductions arabes d'où étaient sorties ces doctrines détestées, furent interdites pour trois ans dans l'Université de Paris. C'est à force de modération, de sagesse et de piété que le docteur des docteurs, Alexandre de Hales, parvint à regagner la cause, en apparence perdue, du réalisme mitigé. Après lui, Albert le Grand, penseur et savant vraiment digne de son surnom, remet en honneur les écrits d'Aristote en les abordant non pas par fragments, mais dans leur ensemble. Il tire de l'*Organon* d'Aristote, et il complète par ses propres études, une théorie des universaux d'après laquelle il faut distinguer sous ce nom trois classes d'idées de nature et de valeur différentes, savoir : les *universalia ante rem*, c'est-à-dire les principes; les ***universalia in re***, c'est-à-dire les essences; enfin les ***universalia post rem***, c'est-à-dire les simples qualités des objets. Il distingue en outre les substances premières ou individus et les substances secondes ou espèces. On voit que ce système est un essai d'éclectisme. Un des principaux mérites d'Albert le Grand est d'avoir, sinon résolu, du moins posé la question des rapports entre l'intelligence et la volonté et d'y avoir cherché l'explication de la personnalité humaine. La doctrine ébauchée par le génie d'Albert le Grand s'achève entre les mains de son illustre disciple, dont le nom a fini par éclipser le sien, saint Thomas d'Aquin. Creusant davantage le problème de la nature de l'être en général, Thomas admet, comme son maître, que les êtres existent à la fois comme individus et comme espèces; et, sans pousser les ressemblances qui constituent l'espèce jusqu'à y voir l'identité substantielle des individus, il admet que l'espèce établit entre les individus qui la composent une communauté réelle de nature. En psychologie, Thomas, généralement fidèle au péripatétisme, admet la théorie des idées-images gravées dans le *sensorium cmomune;* il ne voit dans les idées générales que des idées encore indéterminées qui iront se précisant et se limitant à mesure qu'elles deviendront plus particulières. En logique, il définit la vérité *adæquatio rei et intellectus* et se borne à développer minutieusement les théories d'Aristote. En physique, il examine surtout les concepts de matière et de forme et ne fait consister l'individuation ni dans la matière, ni dans la forme, ni dans leur union, mais dans un acte primitif et créateur de l'intelligence divine. En morale, Thomas, maître des casuistes, rattache étroitement la vertu à la grâce et s'enfonce dans des subtilités plus théologiques que philosophiques. Enfin en théodicée, tout en admettant la supériorité de l'ordre de foi sur l'ordre de raison, il entreprend de démontrer plutôt par la preuve aristotélique du mouvement que par la preuve ontologique de saint Anselme l'existence de Dieu et ses attributs.

Tandis que les dominicains se groupent autour de saint Thomas, les franciscains forment une école rivale, qui devait durer avec ses caractères propres jusqu'à la fin du moyen âge et qui représente en général le mysticisme dans son opposition à toute philosophie rationaliste. Le fondateur de cette école nouvelle, qui fait revivre avec plus d'éclat celle de Saint-Victor, est Jean de Fidenza, plus connu sous le nom de saint Bonaventure. Répudiant l'autorité de la raison, le Docteur séraphique n'attend la science et le salut que de deux sources, la grâce commune, qui produit la foi, et la grâce particulière, qui produit l'extase. L'amour et la vie contemplative le préoccupent beaucoup plus que la question des universaux et celle du principe individuant. Après Bonaventure, l'école franciscaine trouve un autre représentant, Jean Duns Scot, qui serait peut-être le premier des penseurs du moyen âge si son œuvre n'avait été interrompue par la mort qui le frappa à trente-quatre ans. Duns Scot agrandit singulièrement le cercle du débat *scolastique*. Sur le point spécial des universaux, il est réaliste, mais en admettant que la substance est un tout réel composé de parties réelles aussi, que, par exemple, l'espèce et l'individu sont deux réalités d'inégale étendue. Mais c'est surtout dans ses idées sur Dieu et sur l'origine des choses que Duns Scot fut original. Au système de saint Thomas, qui reposait sur l'idée d'être, Scot oppose un système fondé sur l'idée de cause. L'esprit de cette

philosophie est de tout résoudre en volonté; l'esprit, disons-nous, car la lettre est hérissée de subtilités et d'obscurités qui la rendent souvent presque impénétrable. Il est d'autant plus regrettable que cette pesanteur de formes *scolastiques* nous cache à demi la pensée de Scot, que cette pensée, là où elle est claire, a une portée capitale. En voici les points principaux : il n'admet pas que l'être en soi, l'être général, soit Dieu. Dieu est une cause absolument libre, agissant sans autre règle que soi-même. Dieu, à proprement parler, est une volonté souveraine et partant souverainement libre. L'âme humaine, qui est faite à son image, peut nous en donner une idée affaiblie; or, d'après Scot, et contrairement aux théories qui font de l'âme une chose pensante, l'âme a son essence (*suam particularitatem*) dans la force ou energie volitive qu'elle reçoit en puissance du Créateur et qu'elle doit faire passer elle-même à l'acte. En Dieu cette distinction de la volonté en acte et en puissance n'ayant pas lieu, la volonté y est absolue; Scot n'admet pas même qu'on la subordonne ou qu'on l'enchaîne à l'intelligence. La seule réponse qu'il permette à toutes les questions sur l'origine ou la nature des choses, c'est : *Quia voluntas est voluntas*. La volonté créatrice étant libre, la création est contingente, et les principes mêmes que nous considérons comme des lois de la nature nécessaires, absolues, éternelles, ne le sont que d'une manière dérivée et parce qu'il a plu à Dieu qu'il en fût ainsi. L'originalité de toutes ces vues, dont quelques-unes sont si neuves, était trop grande pour ne pas dépasser la portée d'esprit des contemporains. Les disciples ne recueillirent guère du maître que sa forme, qui est rebutante d'abstractions; et les scotistes sont, de tout le moyen âge, les plus féconds inventeurs d'entités. Leur lutte contre les thomistes finit par se perdre en des querelles oiseuses, qui eurent au moins ce bon effet de discréditer enfin ces interminables logomachies syllogistiques.

Avant de quitter cette période et l'école franciscaine, nommons encore un génie étrange qui lui appartient et qui excita d'abord un enthousiasme européen, Raymond Lulle, qui imagina de réduire toute la science humaine à un petit nombre de combinaisons et de reproduire tout le mécanisme de l'intelligence dans cette espèce de machine à penser qu'il appelait *ars magna* et qu'on appelle aujourd'hui une *folie*.

— Troisième période. *Décadence de la scolastique, de la fin du* XIVe *siècle à la Renaissance.* La réaction contre l'abus de la dialectique et des vaines abstractions avait déjà commencé dans quelques esprits au plus fort du moyen âge. Gerbert d'Aurillac avait, au milieu même des ténèbres de l'an 1000, donné l'exemple d'étudier les sciences exactes et surtout les sciences de la nature de préférence aux stériles discussions de l'école. Au XIIIe siècle, un autre moine illustre et, comme Gerbert, suspect pour sa science de commerce avec le diable, Roger Bacon, inaugurant déjà l'œuvre de son illustre homonyme, rappelait, mais en vain, les esprits, alors tout pleins d'entités, à l'étude de ce qu'il appelait le grand livre, c'est-à-dire l'univers. Ses expériences, ses découvertes, sa vie entière consacrée à des travaux d'alchimie, comme on l'appelait alors, sont encore une leçon perdue pour son temps, qui semble lui répondre : « Le moindre syllogisme vaudrait mieux que tous ces alambics. » Au siècle suivant, un vrai philosophe, le prince des nominaux, arrivant plus tard et plus à propos, put se faire mieux écouter. C'est Guillaume d'Occam, qui allait mettre fin aux longues disputes du nominalisme et du réalisme en ôtant également à tous deux leur point d'appui. Ces deux systèmes, en effet, reposaient sur cette hypothèse que, dans toute idée, il y a une réalité concrète, résidant quelque part. De là toutes ces questions : que sont ces réalités, où sont-elles, comment se combinent-elles entre elles et avec les individus? Guillaume d'Occam enleva aux combattants tout leur arsenal de preuves en disant : « Les idées ne sont que des idées, c'est-à-dire des opérations de l'esprit qui ne laissent nulle part aucune trace subsistante. La théorie des idées-images de saint Thomas matérialise à tort les concepts abstraits, qui ne sont rien de plus que l'acte même de la pensée. *Nihil præter intellectum et rem cognitam* : il n'y a aucun intermédiaire entre l'esprit qui connaît et la réalité qui est connue. Donc espèces sensibles, espèces intelligibles, entités, types, idéaux, universaux, tous ces mots ne désignent que de simples rapports qu'il ne faut songer à substantialiser ni en nous, ni dans le monde, ni en Dieu. Cette théorie, qui est celle du pur spiritualisme, était destinée à donner le coup de grâce à la *scolastique*. L'invention de l'imprimerie en précipita la décadence. Quelques [illegible] principalement le déterminisme de Buridan, passionnent encore les écoles, mais n'ont plus le retentissement universel des luttes du siècle passé. Le dernier philosophe proprement dit qu'on puisse encore ranger parmi les *scolastiques* est Raymond de Sebonde, que tout le monde connaît par Montaigne et qui s'efforce de faire une théologie naturelle fondée sur ce principe, que le critérium de la vérité se trouve dans sa valeur morale, que, par conséquent, le christianisme, offrant les solutions les plus conformes aux besoins moraux de l'homme, offre aussi les solutions les plus vraies.

De la philosophie *scolastique* la seule branche qui conserve encore quelque vigueur, c'est précisément celle qui s'écarte le plus du tronc commun, l'école mystique, qui trouve trois grands représentants dans la seconde moitié du XIVe siècle et au commencement du XVe : Tauler de Strasbourg, qui s'efforce d'éviter le panthéisme tout en réduisant la science à l'extase et la vertu à l'amour; J. Ruysbroeck, qui trace le tableau des trois vies de l'homme, vie active, vie affective et vie contemplative, celle-ci donnant seule la vraie connaissance de Dieu; enfin, Jean Charlier ou Gerson, homme de cœur et d'action, qui, après avoir employé sa vie avec le plus noble dévouement à soulager les maux de la France sous Charles VI et à rétablir la pureté primitive de l'Eglise, prêche un mysticisme doux et modéré. Sa théorie des facultés de l'âme, qu'il divise en *vis cognitiva* (sensibilité, raison, intelligence) et *vis affectiva* (appétits charnels et appétits raisonnables), est couronnée par ce qu'il appelle la *syndérèse*, c'est-à-dire le déchirement de l'âme, d'où résulte la *dilectio extatica*, l'amour dans l'extase, le plus haut terme où notre âme puisse atteindre dans ses progrès vers Dieu.

Ce résumé général peut suffire à laisser entrevoir la richesse et la profondeur réelle de la pensée philosophique au moyen âge malgré des formes pédantes et barbares. Méprisée et ignorée au XVIIe et au XVIIIe siècle, la *scolastique* a été, pour ainsi dire, exhumée et remise en honneur de nos jours. Sans doute un double vice de méthode frappait d'avance de stérilité presque toutes les œuvres de cette philosophie, nous voulons dire d'abord sa subordination à la théologie, ensuite son attachement exclusif à la forme interprétative qui, en aiguisant la subtilité de l'esprit, finit par habituer ceux qui s'y livrent à ne plus penser par eux-mêmes, mais à raffiner sur les pensées d'autrui. Il n'en est pas moins établi aujourd'hui, par tous les travaux de l'érudition contemporaine, que les grands problèmes examinés au moyen âge sous des noms et dans un langage si bizarres étaient précisément les mêmes que la pensée humaine a de tout temps agités avec passion. La période *scolastique* ne doit donc pas être considérée comme un temps d'arrêt dans le développement de la civilisation générale, pas plus que dans l'histoire de la philosophie. Une forte discipline, une trempe vigoureuse, l'acuité de la pensée, la profondeur de la réflexion, la préoccupation des rapports de la philosophie avec la morale et la religion, enfin une aptitude toute nouvelle au raisonnement et à la discussion précise : tels sont les avantages que l'esprit philosophique a gardés de son passage à travers cette prétendue époque de barbarie, qui n'était barbare que de langue et d'apparence. On se convaincra de l'importance de la période *scolastique* en parcourant les nombreux et doctes ouvrages dont elle a été récemment l'objet. Citons seulement, parmi ceux dont nous nous sommes inspirés, outre les histoires générales de Tennemann et de Ritter, le remarquable ouvrage de M. Hauréau : *Sur la philosophie scolastique*, couronné par l'Académie (1850, 2 vol. in-8°); les trois savants volumes de M. X. Rousselot, *Etudes de la philosophie dans le moyen âge* (1842), enfin le livre de M. de Rémusat, *Abailard* (1845).

SCOLASTIQUEMENT adv. (sko-la-sti-ke-man). D'une manière scolastique : *Discuter trop* SCOLASTIQUEMENT.

SCOLÉCIASIE s. f. (sko-lé-si-a-zî — rad. *scôlêx*). Pathol. Maladie causée par les vers.

SCOLÉCITE s. f. (sko-lé-si-te — du gr. *skôlêx*, ver). Minér. Syn. de LABRADORITE.

SCOLÉCOBROTE s. m. (sko-lé-ko-bro-te — du gr. *skôlêkobrôtos*, rongé de vers). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des cérambycins, dont l'espèce type habite l'Australie.

SCOLÉCODE adj. [illegible]. Zool. Qui ressemble à un ver.

— Pathol. [illegible]

SCOLÉCOLOGIE s. f. [illegible]. Méd. Traité sur les vers.

SCOLÉCOLOGIQUE adj. [illegible]

SCOLÉCOPHAGE s. m. [illegible] Ornith. Syn. de QUISCALE, genre d'oiseaux d'Amérique.

SCOLÉCOPHIS s. m. [illegible] de la famille des couleuvres.

SCOLELEPE s. m. [illegible]

SCOLÉTOME [illegible]

SCOLEX [illegible]

— **Encycl.** Un naturaliste allemand, Otto-Friedrich Muller, avait employé ce nom pour désigner des vers cestoïdes de poissons, souvent appelés *massettes* par les auteurs; il avait fait de ces animaux un genre à part. Mais on a reconnu depuis qu'ils étaient seulement une des transformations des vers cestoïdes. Van Beneden a conservé ce mot, mais il l'emploie pour désigner la phase correspondante du développement de beaucoup de vers, de polypes, etc. Le *scolex* représente donc la période agame du développement des animaux précédents; ce *scolex* donne naissance, plus tard, à des individus sexués, et cela par divers moyens, suivant les genres. Ils naissent par gemmation chez les tuniciers, par scission chez les naïs, par segmentation chez les cestoïdes, et peut-être même par genèse chez les distomiens. (Douve.)

Le *scolex* est souvent l'embryon même de l'ovule arrivé à l'éclosion; tel est le cas du *scolex* des tuniciers. Souvent aussi c'est la progéniture d'un embryon agame sorti de l'œuf : c'est cet embryon agame qu'on nomme *protoscolex* ou *proscolex*; ce fait s'observe chez les distomiens (*distoma lanceolata*), les cestoïdes (*tænia solium*, *bothriocephalus latus*). Ce terme de *scolex* a été remplacé souvent par celui de *deutoscolex*, préférable au premier, car il indique ce fait que le *scolex* est dans le plus grand nombre des cas un produit de deuxième génération.

Le *scolex* se développe donc aux dépens du *protoscolex*, qui diminue et meurt après une vie très-courte chez les distomiens et les ténias; sa durée est plus longue chez les cestoïdes cystiques ou vésiculaires.

Le *scolex* n'apparaît pas de la même manière chez tous les helminthes; chez les distomiens, il se montre d'abord au milieu du corps du *protoscolex* sous forme d'une vésicule allongée, sans cils vibratiles, se développant vite et se prolongeant quelquefois en queue recourbée en dessous.

Les médecins avaient autrefois observé ces *scolex*, bien longtemps avant de connaître leur vraie nature; ils leur avaient donné les noms de sporocystes, vers cylindriformes, vers jaunes et tubes germinatifs. Leur forme est excessivement variable suivant qu'on les considère chez un animal ou chez un autre, ces deux animaux fussent-ils d'ailleurs assez voisins. Leur développement est très-rapide; une fois qu'ils sont sortis du *protoscolex*, la tête se distingue bien du tronc, et dans l'intérieur de celui-ci se montre l'intestin, présentant à sa partie antérieure un bulbe propre à la succion.

Chez certains distomiens, chaque *scolex* engendre directement dans son intérieur, par métagénèse, des *scolex* semblables à lui et des animaux plus parfaits qui doivent donner des animaux parfaits ou *proglottis*. Il est des distomiens chez lesquels le *protoscolex* engendre directement par agamie des embryons représentant seulement des types du genre *proglottis*, supérieure et dernière évolution. Ces embryons agames sont généralement assez nombreux.

Si nous examinons maintenant les vers cestoïdes, nous verrons la vésicule *protoscolex* donner naissance par métagénèse à plusieurs *scolex*.

Ce sont les animaux que l'on désigne sous les noms de *cœnures* ou d'*échinocoques* qui naissent dans des conditions anomales. Dans les conditions normales, c'est un seul ténia qui prend naissance; il faut pour cela que le cestoïde soit placé dans un milieu convenable, c'est-à-dire dans le tube digestif.

Dans ce cas, le *scolex* représente une tête de ténia, vivant librement dans les mucosités intestinales, ou dans les tissus, c'est le cas des cysticerques. Au milieu du *scolex*, on voit la trompe avec ses crochets; sur ses côtés apparaissent quatre éminences prenant la forme de ventouses ou d'appendices variés, nommés *bothridies*, selon les espèces ou les genres. Sur presque toutes les espèces on trouve une ou deux couronnes de crochets, les bothridies et le tubercule médian peuvent s'envaginer dans la vésicule *protoscolex* ou dans le cou; c'est là ce qui explique les changements de forme si nombreux que l'on observe chez ces animaux. « La vésicule *protoscolex* pleine de liquide et chargée d'une ou plusieurs têtes avec un col plissé constitue [illegible] l'individu qui donne naissance par gemma- [illegible] bryon sorti de l'œuf; c'est là ce qu'on peut [illegible]

SCOLEXÉROSE s. f. [illegible] Minér. Syn. de LABRADORITE.

SCOLÉZITE s. f. (sko-lé-zi-te). Minér. Silicate double d'alumine et de chaux.

— **Encycl.** La *scolézite*, successivement appelée *mésotype*, *zéolithe rayée*, *mésolithe*, *ædélithe*, etc., est une substance ordinairement blanche, cristallisant en prisme droit à base carrée, ne rayant pas le verre, d'une densité égale à 2,25. Comme composition chimique, c'est un silicate d'alumine et de chaux, avec des traces de soude et un équivalent d'eau. Elle se dissout en gelée dans les acides, se fond difficilement en verre bulleux et donne de l'eau par la calcination. Elle présente les variétés suivantes : cristallisée, elle est en prismes carrés terminés par des pyramides à quatre faces; aciculaire, en cristaux minces ou en aiguilles groupées diversement en gerbes; capillaire, en filaments isolés ou entremêlés. La *scolézite* appartient aux terrains d'origine ignée. On la trouve en Auvergne, dans le Vivarais, les Hébrides, les îles Feroë, à la Guadeloupe, en Islande, etc.

SCOLIASTE s. m. (sko-li-a-ste — rad. *scolie*). Philol. Commentateur, celui qui fait des scolies ou remarques sur un ancien auteur classique : *Les* SCOLIASTES *d'Homère, de Virgile. Alexandrie* [illegible] *les plus célèbres* SCOLIASTES, *dont les études furent d'abord dirigées sur les textes d'Homère.* (Volt.) *Dacier et son épouse étaient des traducteurs et des* SCOLIASTES *très-utiles.* (Volt.)

SCOLICOTRIC s. m. [illegible] champignons qui croissent sur les branches d'arbre en décomposition.

SCOLIE s. f. [illegible] note, dérivé de *scholê*, loisir, parce que dans l'origine ce n'étaient que de petites notes que les lecteurs, dans leurs moments de loisir, consignaient sur la marge des manuscrits. Le grec *scholion* a produit le verbe *scholiazein*, faire des notes, d'où *scholiastês*, annotateur, en français *scoliaste*). Philol. Note grammaticale ou critique destinée à servir à l'intelligence du texte des auteurs anciens, particulièrement des Grecs : [illegible] (Renan.)

— **Littér.** Chanson de table des anciens Grecs, qui était quelquefois d'un genre élevé : *Le chant de Callistrate sur Harmodius et Aristogiton est une* SCOLIE. (Compl. de l'Acad.)

— s. m. Mathém. Remarque qui suit un théorème démontré ou un problème résolu : [illegible]

— **Encycl.** Philol. Les *scolies* furent, dans l'origine, de petites notes critiques portant sur quelque difficulté de grammaire ou de prosodie, sur quelque point curieux et controversé de philosophie ou d'histoire, que les savants écrivaient en marge sur les manuscrits des auteurs classiques, surtout des classiques grecs. Nous donnerons pour exemple les *scolies* sur Homère et celles sur Pindare. Les *scolies* sur Homère, composées par de nombreux critiques et grammairiens grecs, dont [illegible] Apollonius, Aristonicus, Apion, Longin, Porphyre, Nicanor, sont dispersées dans divers manuscrits; il n'en existe pas de collection complète. Les plus utiles sur l'*Odyssée* ont [illegible] cueil donné en 1819 par A. Maï, d'après un manuscrit de Milan. Les meilleures *scolies* sur [illegible] vent de quatre sources aujourd'hui perdues : [illegible] l'édition d'Aristarque; la *Prosodie homérique* [illegible] tuation de l'*Iliade*.

Les *scolies* sur Pindare proviennent d'Aristophane de Byzance, Aristarque, Cratès [illegible] byzantins, Thomas Magister, Manuel Mos- [illegible] comme définitive (Berlin, 1811-1812, 2 vol. [illegible] ligibles. [illegible]

plus sage, n'est sujette parfois à l'intempérance?

L'étymologie même du mot *scolie* indique assez que ces remarques devaient être à la fois neuves et justes, mais sobres et concises. C'étaient quelques heures de délassement prises sur des études longues et sévères, et réservées, consacrées avec bonheur, avec amour à la collation, à la vérification d'un texte fautif ou douteux.

Malheureusement, les *scolies*, ou éclaircissements, réflexions, corrections, remarques d'une utilité pratique et immédiate, d'une nécessité presque toujours incontestable, donnèrent bientôt naissance aux pesants, aux fastidieux, aux interminables commentaires. Les *scolies* imprimées vinrent à la suite du texte des classiques, ou bien continuèrent d'en orner les marges; les commentaires remplirent exclusivement les trois quarts au moins de volumineux et despotiques in-folio, où, sans trop de désavantage pour soi-même, sans ingratitude ni irrévérence envers Scaliger, Heinsius, Saumaise ou Casaubon, l'on peut assurément se dispenser de tout lire.

— Littér. La *scolie* se chantait à la fin du repas, au moment où l'on faisait circuler de main en main une lyre ou un rameau de myrte. C'était le signal du chant pour ceux qui étaient poëtes, pour ceux aussi qui savaient chanter les poëmes des autres, s'ils ne savaient pas en composer eux-mêmes. Ils ne pouvaient se défaire de la lyre ou du rameau de myrte qu'après avoir ainsi diverti les convives. Souvent la *scolie* était improvisée; d'autres fois elle était une composition déjà connue et l'œuvre de quelque poëte renommé. Presque tous les lyriques grecs, depuis Terpandre jusqu'à Pindare, composèrent, suivant le témoignage des anciens, d'admirables chansons en ce genre. Il ne nous reste rien, ou presque rien, des *scolies* de Terpandre, d'Alcée, de Sapho, non plus que de beaucoup d'autres. Nous connaissons celles de Callistrate, d'Hybrias et de Pindare. La *scolie* de Callistrate n'est autre que la célèbre chanson en l'honneur d'Harmodius et d'Aristogiton, les meurtriers d'Hipparque : « Dans le rameau de myrte je porterai l'épée, comme Harmodius et Aristogiton, quand ils tuèrent le tyran et établirent l'égalité dans Athènes. Très-cher Harmodius, tu n'es point mort, sans doute; tu vis dans les îles des bienheureux, là où sont, dit-on, Achille aux pieds rapides et Diomède, fils de Tydée. Dans le rameau de myrte je porterai l'épée, comme Harmodius et Aristogiton, quand, aux fêtes d'Athéné, ils tuèrent le tyran Hipparque. Toujours votre renom vivra sur la terre, très-cher Harmodius et toi, Aristogiton, parce que vous avez tué le tyran et établi l'égalité dans Athènes. » La *scolie* d'Hybrias est la chanson d'un soldat qui ne voit rien au-dessus de lui-même, au-dessus de sa valeur et de ses armes : « Je possède une grande richesse, c'est ma lance et mon épée, et mon beau bouclier long, rempart du corps. Oui, avec cela je laboure, avec cela je moissonne; avec cela je foule le vin agréable que produit la vigne; avec cela j'ai des esclaves, qui m'appellent maître. Eux, ils n'ont pas le cœur d'avoir une lance, ni une épée, ni un beau bouclier long, rempart du corps. Tous tombent de frayeur et embrassent mon genou, en s'écriant : maître! et grand roi! » Quant aux *scolies* de Pindare, voici comment en parle un des historiens de la littérature grecque, M. Alexis Pierron : « Une de ces chansons, adressée au beau Théoxène de Ténédos, nous est parvenue tout entière; une autre, sur les courtisanes de Corinthe, n'a que deux imperceptibles lacunes. Ce n'est point la fierté guerrière d'Hybrias, encore moins la passion politique de Callistrate. Il ne s'agit que de plaisir et d'amour. Je regrette que la nature même des sujets ne nous permette point de transcrire ici ces petits chefs-d'œuvre. On y verrait Pindare sous un aspect bien différent de celui où nous sommes accoutumés à envisager le chantre des Héron et des Arcésilas. Le ton du poëte n'a plus rien de la gravité dorienne. Pindare se montre à nous avec un enjouement gracieux qu'on chercherait en vain dans les odes triomphales et qui n'exclut ni les regrets mélancoliques, ni même une légère pointe d'ironie. On dirait qu'il se souvient d'Anacréon et de son sourire. »

SCOLIE s. f. (skô-lî — du gr. *skoleos*, disloqué, tortu, du verbe *skolioô*, dévier, qui représente la racine sanscrite *skhal*, dévier, tituber, tomber, et aussi tomber en faute, commettre une erreur, d'où le latin *scelus*, crime). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des sphegiens, type de la tribu des scoliides, dont l'espèce type habite les endroits sablonneux de l'Italie et du midi de la France.

— **Encycl.** Les *scolies* sont caractérisées par un corps allongé et velu; la tête petite chez les mâles, assez forte chez les femelles; les antennes épaisses, formées d'articles courts et serrés; les mandibules fortes, arquées, étroites, pointues; les palpes courtes, filiformes et presque égales; le corselet presque cylindrique, tronqué en arrière, l'abdomen ovale et les pattes courtes. On ne connaît pas leurs métamorphoses. Les espèces de ce genre habitent surtout les pays chauds; l'Europe en possède une vingtaine. On les trouve dans les lieux secs et arides, volant en plein soleil et butinant sur les fleurs. Elles sont généralement de grande taille. La *scolie à front jaune*, espèce type et la plus intéressante, est longue de $0^m,03$ à $0^m,04$, noire, avec le front jaune et des taches de cette couleur sur l'abdomen. Elle habite le midi de la France, l'Italie et l'Espagne, et exhale une forte odeur de rose, comme le cerambyx musqué.

SCOLIÉ, ÉE adj. (sko-li-é — rad. *scolie*). Accompagné de scolies : *Texte* SCOLIÉ.

SCOLIEN adj. m. (sko-li-ain). Métriq. anc. S'est dit pour AMPHIBRAQUE.

SCOLIETE adj. (sko-li-e-te). Entom. Syn. de SCOLIIDE.

SCOLIETTE adj. (sko-li-è-te). Entom. Syn. de SCOLIIDE.

SCOLIIDE adj. (sko-li-i-de — de *scolie*, et du gr. *idea*, forme). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la scolie.

— s. m. pl. Tribu d'insectes hyménoptères, de la famille des sphégiens, ayant pour type le genre scolie.

SCOLIOPHIS s. m. (sko-li-o-fiss — du gr. *skolios*, tortu; *ophis*, serpent). Erpét. Genre de reptiles ophidiens, de la famille des couleuvres.

SCOLIOSE s. f. (sko-li-ô-ze — gr. *skoliôsis*; de *kolios*, incliné; du v. *skolioô*, dévier, qui représente la racine sanscrite *skhal*, dévier, tituber, tomber, puis tomber en faute, commettre une erreur, une faute, d'où le latin *scelus*, crime). Pathol. Déviation latérale de l'épine du dos.

— **Encycl.** Rarement la courbure est unique dans la *scoliose*; presque toujours il existe trois courbures : une supérieure à convexité gauche, formée par les dernières vertèbres cervicales et les deux ou trois premières dorsales; une moyenne très-considérable, à convexité droite, formée par la plupart des vertèbres dorsales, et enfin une inférieure peu marquée, à convexité gauche et constituée par la dernière dorsale et les cinq lombaires. Les individus atteints de *scoliose* au premier degré sont dits contrefaits; au deuxième, ils sont bossus d'une manière très-prononcée. Ces distorsions latérales, les plus fréquentes de toutes les déviations du rachis, reconnaissent pour causes : l'influence intra-utérine, le rachitisme, les attitudes vicieuses habituelles, les travaux trop pénibles pour le premier âge, le développement de tumeurs le long de la colonne vertébrale, dans le thorax ou dans l'abdomen, et enfin le développement incomplet, inégal des vertèbres. Les moyens hygiéniques proprement dits, la gymnastique et l'orthopédie doivent être employés séparément ou ensemble, mais ils ne réussissent pas toujours. Ils sont généralement inutiles dans les cas anciens et lorsque les courbures anomales sont très caractérisées.

SCOLITE s. m. (sko-li-te). Entom. Fausse orthographe du mot SCOLYTE : *On trouve le* SCOLITE *sous les écorces*. (V. de Bomare.)

SCOLOBATE s. m. (sko-lo-ba-te — du gr. *skolios*, tortu; *bateô*, je marche). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des ichneumoniens, tribu des ichneumonides, dont l'espèce type habite l'Europe centrale.

SCOLOBE s. m. (sko-lo-be — du gr. *skolops*, pieu, palissade). Bot. Syn. de THERMOPSIS, genre d'arbrisseaux.

SCOLOCHLOÉ s. f. (sko-lo-klo-é — du gr. *skolops*, pieu; *chloê*, herbe). Bot. Syn. de ROSEAU, genre de graminées.

SCOLOPACE s. m. (sko-lo-pa-se). Ornith. Autre forme du mot SCOLOPAX.

SCOLOPACIDÉ, ÉE adj. (sko-lo-pa-si-dé — du lat. *scolopax*, bécasse, et du gr. *idea*, forme). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte à la bécasse.

— s. f. pl. Famille d'oiseaux échassiers, ayant pour type le genre bécasse.

SCOLOPACIN s. m. (sko-lo-pa-sain — rad. *scolopax*). Ornith. Syn. de RAMPHOCÈNE ou de TROGLODYTE, genres d'oiseaux.

SCOLOPACINÉ, ÉE adj. (sko-lo-pa-si-né — rad. *scolopax*). Ornith. Qui ressemble ou se rapporte à la bécasse.

— s. f. pl. Tribu de la famille des scolopacidées, ayant pour type le genre bécasse.

SCOLOPACION s. m. (sko-lo-pa-si-on — rad. *scolopax*). Bot. Syn. d'ERODION, genre de géraniacées.

SCOLOPAX s. m. (sko-lo-paks — mot lat. dérivé du gr. *skolopax*, même sens). Ornith. Nom scientifique latin du genre bécasse.

SCOLOPENDRE s. f. (sko-lo-pan-dre — du gr. *skolopendra*, même sens). Myriap. Genre de myriapodes, de l'ordre des chilopodes, type de la famille des scolopendrides, comprenant un grand nombre d'espèces, qui habitent les régions chaudes et tempérées du globe : *La* SCOLOPENDRE *cinguiée est abondamment répandue dans tout le midi de l'Europe*. (H. Lucas.) *Parmi les* SCOLOPENDRES, *il y en a de malfaisantes*. (V. de Bomare.)

— Annél. Nom vulgaire des néréides.

— Crust. Nom donné par d'anciens auteurs à un crustacé du genre monocle ou apus.

— Bot. Genre de fougères, de la tribu des polypodiées, dont l'espèce type est très-commune dans toute l'Europe. ‖ Nom vulgaire du cétérach, autre genre de fougères.

— **Encycl.** Myriap. Les *scolopendres* ont un corps comprimé et allongé, composé de vingt et quelques segments; les antennes longues, allant en diminuant de la base à l'extrémité, les yeux stemmatiformes, au nombre de quatre de chaque côté. « Leur bouche, dit H. Lucas, est composée d'une lèvre quadrifide, de deux mandibules, de deux palpes ou petits pieds réunis à leur base et d'une seconde lèvre formée par une seconde paire de pieds dilatés, joints à leur naissance et terminés par un fort crochet percé sous son extrémité d'un petit trou pour la sortie d'une liqueur vénéneuse. » Elles ont encore des forcipules ou pieds maxillaires robustes; le corps composé d'anneaux imbriqués, recouverts chacun d'une plaque cartilagineuse ou coriace; des pattes nombreuses, courtes, disposées de chaque côté du corps, presque égales, à l'exception des dernières, qui sont plus longues.

Ces animaux, ayant le corps mou et flexible dans tous les sens, ont des mouvements vifs et très-variés; ils courent avec agilité, fuient la lumière et se cachent sous les pierres, les pots, la terre, le fumier humide, les écorces d'arbres, les bois pourris, les vieilles poutres, les mousses, les feuilles sèches, entre les fissures des cloisons et quelquefois même jusque dans l'intérieur des habitations. Ils sont carnassiers et attaquent particulièrement les insectes mous, les larves et chenilles, les araignées, les cloportes, les lombrics, les limaces. Sous ce rapport, ce sont des animaux utiles, qui rendent service à nos cultures, en détruisant un grand nombre d'espèces nuisibles.

D'après Duméril et d'autres auteurs, les *scolopendres* piquent les animaux avec leurs mandibules, dont la pointe est percée et d'où sort une humeur destinée à produire l'insensibilité de la victime. Lorsqu'on veut les saisir, elles se défendent et mordent vivement. Comme il survient une enflure à l'endroit mordu, on a regardé les *scolopendres* comme venimeuses. Il est vrai que leur morsure, surtout pour les grandes espèces exotiques, peut causer des accidents plus graves que celle du scorpion; il n'est pas démontré néanmoins qu'elle soit mortelle, et on la guérit assez promptement en la traitant par l'ammoniaque. Nos espèces indigènes produisent des morsures parfois assez douloureuses, mais sans danger.

On ne connaît pas encore très-bien le mode de reproduction des *scolopendres*; on croit, dit Duméril, qu'elles vivent plusieurs années et qu'elles sont fécondées également plusieurs fois. Leurs organes sexuels sont intérieurs et situés, probablement, à l'extrémité postérieure du corps. Elles déposent leurs œufs par petits tas dans la terre ou sous les détritus végétaux. Les petits, en naissant, ont une couleur beaucoup plus pâle que celle des adultes, et le nombre de leurs anneaux s'accroît souvent avec l'âge. Ces myriapodes ont aussi des mues ou changements de peau et prennent des pattes en plus grand nombre, à mesure de leur accroissement.

Le genre *scolopendre*, malgré les démembrements qu'il a subis, renferme encore plus de cent espèces, la plupart exotiques. Aucune d'entre elles ne se trouve dans le nord de la France. Nous rappellerons, seulement pour mémoire, la *scolopendre des jardins*, d'un roux ferrugineux, avec les antennes et les pattes velues, et la *scolopendre de Savigny*, fauve, avec les antennes ferrugineuses. Ces deux espèces, assez communes aux environs de Paris, où elles vivent dans les jardins, sous les pots et les feuilles mortes, appartiennent aujourd'hui au genre cryptops. Les *scolopendres électrique* ou *frugivore*, de Walckenaer et *à tenailles*, qu'on trouve aussi dans la même région, font partie des genres géophile et lithobie.

La *scolopendre mordante* est longue de $0^m,10$ environ, d'une couleur ferrugineuse verdâtre, à segments carrés et aplatis; elle a au moins vingt paires de pattes, dont les dernières beaucoup plus longues. Cette espèce, l'une des plus grandes et des plus redoutées, a une aire géographique assez étendue; on la trouve dans le midi de la France, le nord de l'Afrique, l'Asie occidentale, et surtout dans l'Inde, où elle atteint de grandes dimensions et cause de graves accidents, si toutefois les individus que l'on rencontre dans ce pays doivent être rapportés à la même espèce.

Nous citerons encore, parmi les *scolopendres* proprement dites, la *scolopendre de Gabriel*, grande espèce qu'on trouve quelquefois dans le midi de la France, mais qui est surtout commune en Italie; la *scolopendre ferrugineuse*, roussâtre, à pattes jaunes, du nord de l'Afrique; la *scolopendre violacée*, d'un brun bronzé brillant, avec la tête et la queue rouges, qui vit au Cap de Bonne-Espérance; la *scolopendre occidentale*, d'Amérique, etc.

— Bot. Les *scolopendres* sont des plantes vivaces, à feuilles ou frondes entières, lancéolées, étroites, cordiformes ou sagittées à la base, portant à la face inférieure des sporanges disposés en groupes linéaires parallèles entre eux et obliques par rapport à la nervure médiane; ceux qui naissent sur les bifurcations voisines de deux nervures rapprochés en une masse allongée linéaire; l'indusium est membraneux, continu d'un côté avec la nervure secondaire, libre de l'autre côté; ceux des groupes qui constituent une masse simulent par leur rapprochement un indusium bivalve. Les espèces très-peu nombreuses de ce genre croissent surtout dans les climats tempérés, aux endroits humides, et sont quelquefois cultivées dans nos jardins.

La *scolopendre officinale*, appelée aussi *langue de cerf* ou *herbe à la rate*, est une plante vivace, à rhizome grêle, rameux, rougeâtre; ses frondes, toutes radicales et réunies en touffe, atteignent la longueur de $0^m,35$; elles sont oblongues, lancéolées, aiguës, fermes, glabres, d'un vert foncé et luisant en dessus, plus pâle en dessous. Elle présente, du reste, de nombreuses variétés, à frondes larges ou étroites, dentées, ondulées, crispées, quelquefois un peu charnues, d'autres fois bifurquées ou multifides au sommet; les dimensions des groupes de sporanges présentent aussi de notables différences.

La *scolopendre* est abondamment répandue dans les diverses parties de l'Europe; elle croît sur les rochers humides et ombragés, les vieilles murailles, dans les grottes, les fissures des puits, etc. Le type de l'espèce n'est guère cultivé que dans les jardins botaniques; quelques variétés sont recherchées par les amateurs, pour la bizarrerie de leur feuillage. Ces plantes se propagent facilement, soit par le semis de leurs spores, soit plutôt par éclats de pieds, faits au printemps en terre de bruyère.

On emploie quelquefois en médecine les frondes de la *scolopendre*, vertes ou sèches; dans le premier cas, on peut les récolter toute l'année; dans le second, on les coupe à l'automne, pour les faire sécher, ce qui ne présente pas de difficulté; elles jaunissent alors, mais sans perdre sensiblement de leurs propriétés; l'odeur, herbacée à l'état frais, devient légèrement aromatique par la dessiccation. La plante est très-mucilagineuse et un peu astringente; on la vantait beaucoup autrefois comme vulnéraire, diurétique, splénique, hépatique, apéritive et fondante. On la donnait contre la diarrhée, la dyssenterie, la jaunisse, les obstructions du foie et de la rate, les palpitations du cœur, la gravelle, les inflammations, les hémorragies, etc. Aujourd'hui, elle est beaucoup moins usitée, si ce n'est dans les campagnes; on la donne en infusion ou en décoction. On l'emploie aussi dans l'art vétérinaire.

SCOLOPENDRELLE s. f. (sko-lo-pan-drè-le — dimin. de *scolopendre*). Myriap. Genre de myriapodes, de la famille des géophilides, comprenant deux espèces qui habitent la France et l'Angleterre.

SCOLOPENDRELLIDE adj. (sko-lo-pan-drel-li-de — de *scolopendrelle*, et du gr. *idea*, forme). Myriap. Qui ressemble ou qui se rapporte à la scolopendrelle.

— s. f. pl. Famille de myriapodes, ayant pour type le genre scolopendrelle et syn. de GÉOPHILIDES.

SCOLOPENDRELLIN, INE adj. (sko-lo-pan-drèl-lain, i-ne — du rad. *scolopendrelle*). Myriap. Syn. de SCOLOPENDRELLIDE.

SCOLOPENDRIDE adj. (sko-lo-pan-dri-de — de *scolopendre*, et du gr. *idea*, forme). Myriap. Qui ressemble ou qui se rapporte à la scolopendre.

— s. f. pl. Famille de myriapodes, de l'ordre des chilopodes, ayant pour type le genre scolopendre : *C'est aux* SCOLOPENDRIDES *qu'appartiennent les plus grosses espèces de chilopodes et celles dont la morsure est le plus à craindre*. (H. Lucas.)

SCOLOPENDRIE s. f. (sko-lo-pan-drî). Bot. Syn. de SCOLOPENDRE, genre de fougères : *La* SCOLOPENDRIE *est peu usitée aujourd'hui*. (F. Foy.)

SCOLOPENDRIN, INE adj. (sko-lo-pan-drin, i-ne). Syn. de SCOLOPENDRIDE.

— s. f. pl. Syn. d'HOLOTARSES, ordre de myriapodes.

SCOLOPENDRITE adj. (sko-lo-pan-dri-te). Myriap. Syn. de SCOLOPENDRIDE.

SCOLOPENDROÏDE adj. (sko-lo-pan-dro-i-de). Myriap. Syn. de SCOLOPENDRIDE.

— s. m. Échin. Nom vulgaire de certaines astéries.

SCOLOPENDROPSIS s. m. (sko-lo-pan-dro-psiss — de *scolopendre*, et du gr. *opsis*, aspect). Myriap. Genre de myriapodes, de l'ordre des chilopodes et de la famille des scolopendrides, dont l'espèce type habite la province de Bahia.

SCOLOPIE s. f. (sko-lo-pî — du gr. *skolops*, pieu). Bot. Syn. de PHOBÉROS.

SCOLOPISE s. f. (sko-lo-pi-ze — du gr. *skolops*, pieu). Anat. Suture d'une forme particulière qui existe dans le crâne.

SCOLOPLE s. m. (sko-lo-ple — du gr. *skolêx*, ver; *oplon*, arme). Annél. Genre d'annélides, de la famille des ariciens.

SCOLOPOCRYPTOPS s. m. (sko-lo-po-kri-ptopss — contr. de *scolopendre* et de *cryptops*). Myriap. Genre de myriapodes, de l'ordre des chilopodes, formé aux dépens des scolopendres, et comprenant quatre espèces, qui habitent l'Afrique et l'Amérique.

SCOLOPOMACHÉRION s. m. (sko-lo-po-ma-

ké-ri-on — du gr. *skolops*, pieu; *machairion*, poignard). Chir. Bistouri qui sert à dilater les plaies.

SCOLOPSIDE s. m. (sko-lo-psi-de — du gr. *skolops*, pieu; *idea*, forme). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des sciénoïdes, comprenant une trentaine espèces, qui vivent dans les mers des Indes.

SCOLOPTÈRE s. m. (sko-lo-ptè-re — du gr. *skolops*, pieu; *pteron*, aile). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des apionides, comprenant trois espèces, qui habitent l'Australie.

SCOLOSANTHE s. m. (sko-lo-zan-te — du gr. *skolos*, épine; *anthos*, fleur). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des cofféacées, dont l'espèce type croît aux Antilles.

SCOLOSPERME s. m. (sko-lo-sper-me — du gr. *skolos*, épine; *sperma*, graine). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, dont l'espèce type croît au Mexique.

SCOLYME s. m. (sko-li-me — du gr. *skolumos*, espèce de chardon). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des chicoracées, dont les espèces principales croissent dans toute la région méditerranéenne : *Les* SCOLYMES *ont un port tout particulier, rappelant celui des carthames ou mieux encore de certains chardons.* (T. de Berneaud.)

— **Encycl.** Les *scolymes*, bien qu'appartenant au groupe des chicoracées, ont un port tout particulier, qui rappelle plutôt celui des chardons. Leurs tiges droites, ailées, dures, portent des feuilles coriaces, épineuses, d'un beau vert, à nervures blanchâtres; leurs capitules de fleurs d'un beau jaune sont entourés d'un involucre formé de bractées assez grandes, roides, presque semblables aux feuilles. Les espèces peu nombreuses de ce genre habitent la bassin méditerranéen; elles croissent surtout dans les lieux secs et arides, et contribuent beaucoup à imprimer à la flore de cette région son cachet particulier.

Le *scolyme d'Espagne* se distingue par ses feuilles grandes, sinuées, d'un vert uniforme; ses bractées foliacées; ses capitules sessiles, axillaires, très-grands, mais d'un jaune moins vif; ses akènes couronnés d'une aigrette de deux ou trois poils simples ou caducs. Il croît dans le midi de l'Europe; à Montpellier, on l'appelle *cardouille*. On le récolte pour vendre sa racine dans les marchés, et, comme l'axe de celle-ci est ordinairement ligneux, on l'enlève après avoir fendu longitudinalement la couche corticale ou charnue, qu'on lie ensuite par petites bottes. Quelques essais de culture, entrepris tant dans le Midi que sous le climat de Paris, ont sensiblement amélioré cette racine et prouvé qu'on pouvait l'obtenir tendre et charnue dans toute son épaisseur.

« J'avais aussi commencé, dit Vilmorin, à cultiver le *scolyme* pour l'améliorer; la seule difficulté que j'aie trouvée a consisté dans son extrême facilité à monter, auquel cas l'axe devient ligneux et cordé. Le premier moyen d'y obvier est le semis tardif, de la mi-mai à la fin de juin; mais on parviendra surtout à changer le naturel de la plante en ne prenant, pour la reproduire, que la graine d'individus n'ayant pas monté la première année. Le semis doit être fait par ligne et les plantes éclaircies. Sa culture est, pour le reste, la même que celle du salsifis, avec lequel le *scolyme* a beaucoup de rapport par sa saveur. Une terre saine, douce, profonde est celle qui lui convient le mieux; il ne craint pas cependant un sol un peu compacte, et y monte même moins que dans une terre légère. La plante est rustique et supporte ordinairement bien le froid de nos hivers. Cependant, il est à propos de rentrer une bonne partie des racines et de les ensabler dans la serre aux légumes ou de couvrir sur place avec de la grande litière, surtout dans le cas de gelées tardives. »

On mange à la salade et les jeunes pousses de cette plante, ainsi que des *scolymes maculé* et *à grandes fleurs*, [illegible] quelquefois en médecine comme apéritive et diurétiques. Les capitules [illegible]. On mange aussi en Algérie les tiges de la dernière espèce, et on emploie le duvet de ses feuilles pour faire des moxas.

SCOLYMOCÉPHALE s. m. (sko-li-mo-sé-fa-le — du gr. *skolumos*, [illegible], *kephalê*, tête). Bot. Syn. de PROTÉE, genre d'arbrisseaux.

SCOLYTE s. m. (sko-li-te — du gr. *skolus*, poil). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des xylophages, type de la tribu des scolytides, comprenant une quinzaine d'espèces, qui habitent l'Europe et l'Amérique : *Les larves des* SCOLYTES *vivent dans le bois.* (H. Lucas.) ‖ Syn. d'HOMALOPTÈRE, autre genre de coléoptères.

— **Encycl.** Les *scolytes* sont caractérisés par une tête globuleuse; des antennes de dix articles, dont le premier est long et un peu renflé et les deux derniers en massue aplatie; des mandibules fortes, un corselet convexe un peu plus long que large, des élytres convexes et déprimés, des pattes courtes et robustes, avec des cuisses renflées et des tarses de cinq articles. Ces insectes sont généralement de petite taille et de couleurs sombres, le varié ne gère que du noir au brun; leur forme est cylindrique. Ils ont souvent le corps coupé obliquement à son extrémité postérieure, et les élytres ont de petites dents et des aspérités à cette partie de la troncature. Les *scolytes* présentent, soit dans leurs caractères, soit dans leurs mœurs, la plus grande analogie avec les bostriches, dont ils sont très-voisins, à tel point que certaines espèces sont rapportées tour à tour à l'un ou à l'autre genre.

M. Boisduval résume parfaitement dans les quelques lignes qui suivent l'histoire des *scolytes* : « Après la fécondation, la femelle fait, à l'aide de ses fortes mâchoires, un petit trou à l'écorce de l'arbre qu'elle a choisi et se creuse une galerie verticale dans laquelle elle dépose une cinquantaine d'œufs et périt ensuite. Les petites larves, dès qu'elles sont sorties de l'œuf, pratiquent des boyaux circulaires dont elles augmentent le diamètre à mesure qu'elles grossissent. Elles continuent de ronger la partie la plus tendre des écorces jusqu'au printemps, où elles se transforment en nymphes. C'est à la fin de mai ou en juin qu'a lieu l'éclosion des *scolytes*. Des qu'ils sentent leurs téguments assez raffermis, ils percent les écorces pour se mettre en liberté et faire usage de leurs ailes. » Ces insectes sont surtout célèbres par les ravages considérables qu'ils exercent dans les plantations en ligne ou en massif; nous y reviendrons plus loin.

Le *scolyte typographe*, classé par plusieurs auteurs dans le genre bostriche, est l'espèce la plus intéressante à connaître, tant par ses mœurs que par les dégâts qu'elle cause. Cet insecte a environ $0^m,005$ de longueur; il est brun, velu, avec des élytres striés, tronqués et dentés à l'extrémité, et les pattes rouges. La larve n'a pas tout à fait $0^m,01$ de longueur; elle est d'abord blanche, puis brune, avec des raies transversales sur le dos. Elle est, depuis avril jusqu'en octobre, un véritable fléau pour les forêts de sapins et d'épicéas; elle s'insinue dans le liber des arbres et y trace des galeries. La femelle pond jusqu'à quatre-vingts œufs. La nymphe est blanche, très-molle et approche beaucoup, par sa forme, de l'insecte parfait. En quarante jours, toutes les métamorphoses sont terminées, en sorte qu'il peut se produire deux générations dans le cours d'un été; on peut juger par là à quel degré cet insecte peut se multiplier. On le trouve, du reste, dans presque toutes les saisons de l'année, mais plus ordinairement en mai et en juin.

Le *scolyte* ou *bostriche typographe* est répandu dans toute l'Europe centrale, mais surtout en Allemagne. Il n'attaque que les arbres résineux, notamment les pins et les sapins; on lui donne les noms de *chancre du pin*, *ver du bois*, *ver du sapin*, *ver noir*, etc. D'un tempérament très-vigoureux, il résiste à des froids qui font périr par millions les autres insectes. « C'est au mois de mai, dit Wilhelm, que les bostriches, qui ont pris pendant l'hiver, dans l'intérieur des écorces, leur accroissement complet, se frayent, en rongeant, un passage au travers de l'écorce desséchée, on les voit alors, sur le [illegible], quelquefois seuls, mais, dans les années qui leur ont été particulièrement favorables, formant des essaims qui semblent autant de nuages et fondant sur les troncs des arbres. Lorsque le temps est froid, ils se tiennent dans les fonds; mais, lorsqu'il devient chaud, l'essaim s'élève à une hauteur supérieure à celle des sapins les plus hauts et va s'abattre, lorsque le vent favorise leur vol, jusqu'à quelques milles de leur lieu natal.

« C'est à l'époque de ces émigrations en troupes que s'opère l'accouplement, et alors chaque couple de bostriches, et cela en très-grand nombre, va se chercher, dans les parties attaquées de pourriture ou cariées des arbres fraîchement abattus ou renversés et au défaut de ceux-là sur des arbres entièrement sains et sur pied, entre les écailles de l'écorce, une place où il puisse se faire un logement. Lorsque l'arbre est en pleine sève, sa [illegible], qui jaillit à la rencontre de cet insecte à l'entrée, le suffoque, et c'est par cette raison qu'il a choisi des arbres [illegible] ou la sève est stagnante. On peut entendre ronger, et la poudre de bois [illegible] le décèle. Une rainure en ligne droite est la première [illegible] qu'il [illegible] fait de quelques [illegible]. Aux deux côtés de cette rainure, il creuse des canaux latéraux, mais un peu en dehors, en sorte que ces derniers n'entrent pas tout à fait dans le canal principal.

« C'est dans ces canaux latéraux que la femelle pond ses œufs, chaque œuf séparément dans une petite cavité [illegible], et le recouvre avec de la poudre de bois; ensuite les vieux, à moins que la mort ne les surprenne dans le cours de leur travail, se percent une issue pour revenir au jour et [illegible] ressemblance avec les lettres de l'alphabet, véritablement assez difficiles à distinguer, a fait donner à l'insecte le nom de *typographe*. Jamais ces galeries ne se croisent; mais elles acquièrent plus de largeur à mesure que la larve prend de l'accroissement.

« La manière dont ces pionniers travaillent sous l'écorce vaut bien la peine d'être considérée; il n'échappera pas aux observateurs combien est remarquable, dans une aussi nombreuse famille d'insectes à étuis, cet amour de la paix, partout si rare, qui ne permet à aucun de ses membres d'empiéter sur le terrain de l'autre et les retient à travailler chacun pour soi. La féconde mère reste jusqu'à sa sortie dans la galerie principale; les larves occupent l'extrémité des galeries latérales serpentantes. Le tout compose constamment une famille; mais il arrive quelquefois aussi que deux familles de ces insectes s'approchent de si près qu'elles se détruisent l'une l'autre. Au bout de quelques semaines, la larve se change en nymphe. Dans cet état, elle devient extrêmement sensible et délicate. Une saison défavorable en détruit alors des millions. C'est aussi de la saison que dépend le plus ou moins de temps que la nymphe met à passer de son état à celui d'insecte parfait. Si l'époque du développement tombe dans la saison la plus chaude de l'année, la larve aura surmonté toutes ses périodes dans l'espace de huit semaines; mais si la ponte des œufs ne s'est effectuée qu'en automne, cela peut durer autant de mois.

« Devenu insecte parfait, le bostriche dévore tout ce qui est encore resté dans le bois et la partie dure de l'écorce extérieure, et ne laisse que ce qui n'est pas trop desséché; finalement, il se perce une issue au jour. Lorsqu'on examine un morceau d'écorce ainsi rongé, on n'aperçoit déjà plus les galeries serpentantes, mais des cavités. S'il existe une très-grande quantité de trous à l'extérieur de l'arbre, c'est une preuve que les larves, déjà métamorphosées, l'ont abandonné; mais lorsqu'on ne voit pas, toute proportion gardée, beaucoup de trous, c'est que les larves dévastatrices ne font que d'y entrer pour commencer à exercer leurs ravages. On ne saurait imaginer à quel point cet être a la vie dure. Qu'on abatte le bois dans l'écorce duquel il habite, qu'on le fasse flotter sur l'eau, qu'on le laisse dans l'eau, sur la glace, dans la neige, on y trouvera toujours notre insecte sain et dispos. »

Quand un arbre est attaqué par le *scolyte typographe*, ses feuilles jaunissent et tombent, et [illegible]. A diverses reprises, cet insecte a commis d'immenses dégâts dans les forêts de l'Allemagne. On a vu les habitants du Harz menacés d'une ruine complète, et l'exploitation de leurs mines courait grand risque de se trouver indéfiniment suspendue. On paraît généralement convaincu, dans ce pays, que, si le *scolyte* préfère les arbres languissants, il sait fort bien, à défaut d'autres, se jeter sur les arbres sains et en pleine sève. « On peut avancer hardiment, ajoute Wilhelm, que la confiance tranquillisante avec laquelle on s'est trop longtemps persuadé que cet insecte ne cherchait que les arbres qui se trouvaient déjà malades [illegible] fait de [illegible] ravages, a coûté plusieurs centaines de milliers d'arbres. Un petit nombre de bostriches ne sauraient sans doute faire tomber un arbre sain dans le dessèchement, et dans les années où ce pernicieux insecte est peu abondant on peut se livrer à l'indifférence en ce qui le concerne; mais il est [illegible] d'enlever bientôt le bois nouvellement abattu par la hache ou renversé par le vent. Il peut cependant quelquefois servir à rassembler ceux qui [illegible] et qu'on tient [illegible] comme dans un piège.

« Il serait encore très-important de ne jamais [illegible] très-sévèrement de tirer sur les pies, que la [illegible] l'on fera encore mieux de livrer ces écorces aux [illegible] laissé trop longtemps sur pied après son des[illegible]

élytres présentant chacun six ou sept stries distinctes, écartées et ponctuées. La larve et l'insecte parfait vivent sous l'écorce de l'orme, et, quand ils sont en grand nombre, ils font périr en peu de temps les arbres en apparence les plus beaux. Cet insecte s'est prodigieusement multiplié, il y a quelques années, sur les ormes des promenades de Paris. Par suite de son travail, l'écorce se sépare du bois sur une étendue souvent fort grande, et, comme si ce n'était pas assez, d'autres articulés, tels que les cossus, les mille-pieds, les cloportes, arrivent aussitôt, soit pour miner à leur façon les tissus déjà altérés, soit pour jouir de l'abri frais que présentent les couches décollées. Enfin, l'écorce se détache du tronc et se renverse par plaques longues souvent de plusieurs mètres, comme des pans de mur. Les *scolytes pygmée*, [illegible] *de l'amandier* ont des mœurs analogues.

D'après MM. [illegible], la [illegible] veillé et la plupart des entomologistes, les *scolytes* ne sont pas la cause première du mal; ils n'attaquent que des arbres déjà malades. Dans les plantations urbaines, il faut [illegible] qui se dégagent sans cesse des cheminées et des usines, et surtout aux fuites de gaz qui s'infiltrent dans le sol; dans les forêts, c'est à la mauvaise qualité du sol ou bien à une alimentation insuffisante provenant de l'état trop serré du massif; d'autres fois encore à la sécheresse, au voisinage des fumiers, etc.

[illegible] démontrée, il s'agit de la faire disparaître, en attaquant le mal dans son principe. Enlever la terre mauvaise ou épuisée, la remplacer par une bonne terre neuve, donner de copieux arrosements, maintenir les massifs forestiers, à l'aide d'éclaircies, dans un état suffisamment espacé, enlever les bois morts et dépérissants, en un mot tout ce qui pourrait favoriser la propagation de l'insecte, tels sont les meilleurs moyens à employer. A côté de ces moyens préservatifs ou préventifs, on cite aussi quelques remèdes applicables aux arbres déjà infestés, et susceptibles, [illegible] leur rendre une certaine vigueur et de prolonger plus ou moins leur existence.

Ainsi, on a conseillé tour à tour d'élaguer les arbres, de les arroser avec des engrais liquides, de badigeonner le tronc avec de la chaux ou du goudron, de le laver avec de l'eau fortement salée, etc. Toutefois, ce qu'on a trouvé de mieux jusqu'à ce jour, c'est la décortication. M. E. Robert a remarqué que les larves de *scolyte* ne tardent pas à périr [illegible] sont envahies par un afflux considérable de sève, et qu'elles attaquent seulement les écorces vieilles, épaisses et rugueuses. Il a donc eu l'idée d'enlever toute la portion extérieure et inerte de ces écorces, en ayant soin de ménager le liber. On obtient ainsi un double résultat; d'abord les *scolytes* sont détruits par l'action desséchante de l'air; puis l'arbre, [illegible] fait en quelque sorte peau neuve, se trouve dans des conditions où les fonctions vitales s'accomplissent bien mieux et recouvre une nouvelle vigueur; il est réellement rajeuni. [illegible] tablir les plantations de la capitale.

[illegible] rêts. Là, on ne peut qu'abattre les arbres infestés par les *scolytes* et brûler les écorces [illegible] un temps chaud, on voit les *scolytes* voler, on peut laisser dans la forêt quelques arbres [illegible] ils vont se prendre, et qu'on livre ensuite aux flammes au bout de quelques semaines.

SCOLYTIDE [illegible]

— [illegible] genre scolyte.

SCOMBÉROÏDE [illegible] quereau.

— **Encycl.** [illegible]

ges. La plupart de ces p[illegible] donnent lieu à des pêches [illegible]; leur chair [illegible] et on la [illegible] pour l'expédier au loin. Cette famille comprend, entre autres, les genres scombre, thon, germon, [illegible], pilote, liche, vomer, caranx, coryphène, dorée, apolecte, oliste, méné, etc.

SCOMBÉROMORE s. m. [illegible] — du lat. *scomber*, [illegible]. Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille [illegible] type vit dans les mers [illegible].

SCOMBI, rivière de Turquie. V. TOBI.

SCOMBRE s. m. [illegible] — lat. *scomber*, gr. *sk*[illegible]. Ichthyol. Genre de poissons [illegible]: *Les* SCOMBRES [illegible] *hors de l'eau d'une manière* [illegible] *en vertu d'* [illegible]. *Quelques auteurs ont prétendu que la baleine se nourrissait de* [illegible] *de* SCOMBRES. (Lacép.)

— Encycl. Les *scombres* sont caractérisés par un corps [illegible] plus gros à sa partie moyenne qu'aux extrémités, qui se terminent en pointe; une rangée de dents pointues à chaque mâchoire; de petites écailles, réunies d'une manière presque imperceptible et qui rendent leur peau comme [illegible] sur les côtés et à la base de la queue; deux nageoires dorsales assez écartées l'une de l'autre et dont la première est entière, tandis que les derniers rayons de l'autre, ainsi que ceux qui correspondent à l'anale, sont [illegible] autres et semblent former plusieurs fausses nageoires [illegible] depuis la seconde dorsale jusqu'à l'extrémité du corps. « Ces animaux, rassemblés en troupes innombrables, dit A. Guichenot, voyagent continuellement d'une mer à l'autre, et, selon quelques observateurs, ils passent la plus grande partie de leur vie dans la profondeur des eaux et se rapprochent du rivage à des époques fixes pour y déposer leur frai; c'est dans ce moment que les pêcheurs des côtes qu'ils fréquentent leur font la chasse en grand. Munis de filets, ils forment autour d'eux une vaste enceinte, où ils tuent à coups de croc les grandes espèces et saisissent les petites à la main. Cette pêche forme un des produits les plus considérables de nos ports sur l'Océan et sur la Méditerranée. Leur chair est compacte, dense, quelquefois noire et d'un goût substantiel. Les *scombres* ont l'habitude de s'élancer hors de l'eau d'une manière particulière, en sautant par bonds, et plusieurs espèces peuvent ainsi se présenter aux embouchures des fleuves. » Ce grand genre se divise en huit sections, dont on a fait autant de types génériques distincts et qui sont les thons, les germons, les auxides, les pélamides, les tassards, les thyrsites, les gempyles et les *scombres* proprement dits. Ces derniers, caractérisés surtout par leurs dorsales très-écartées, renferment comme espèce principale le maquereau.

SCOMBRÉSOCE s. m. (skon-bré-zo-se — de *scombre* et de *ésoce*). Ichthyol. Genre de poissons malacoptérygiens, de la famille des ésoces, dont l'espèce type vit dans la Méditerranée.

— Encycl. Les *scombrésoces*, comme leur nom l'indique, tiennent à la fois des scombres et des ésoces; ils ressemblent aux premiers par leur corps allongé, revêtu d'écailles peu apparentes, excepté une rangée longitudinale carénée de chaque côté; aux seconds, par la plupart de leurs caractères essentiels; mais ils se distinguent de ceux-ci par leurs intermaxillaires formant le bord de la mâchoire supérieure qui se prolonge, ainsi que l'inférieure, en un très-long museau, l'une et l'autre garnies de petites dents. Ils présentent aussi beaucoup d'analogie avec les orphies, dont ils diffèrent surtout par les derniers rayons de leur nageoire dorsale et anale, qui sont détachés en fausses nageoires. Parmi les espèces peu nombreuses que renferme ce genre, on remarque le *scombrésoce* [illegible], qui vit dans la Méditerranée. Sa chair est à peu près aussi estimée que celle des orphies.

SCONE ou **SCOON**, bourg d'Écosse, dans le comté [illegible] N. de Perth; 3,0[illegible] hab. Ancienne capitale du royaume des Pictes et ancienne résidence des souverains écossais à partir de Kennet, fils d'Alpin. On y voit un beau palais, résidence des comtes de Mansfield; c'est un immense édifice crénelé, bâti sur l'emplacement du vieux palais des rois d'Écosse, et dans lequel « on conserve, entre autres curiosités historiques, un lit de Jacques VI, un autre lit de velours rouge, brodé, dit-on, par Marie Stuart, pendant sa captivité à Loch-Leven, et un autre [illegible] donné par George II au célèbre lord Mansfield. La galerie de tableaux a 48 mètres de longueur; elle occupe la place de la salle où les rois d'Écosse se faisaient couronner sur la pierre de Dunstaffnage. » (Joanne.) Cette pierre, qui a été transportée à l'abbaye de Westminster, est, d'après la tradition, celle sur laquelle Jacob dormit à Bethel. En 1716, le chevalier de Saint-George se rendit à Scone [illegible] y préparer son couronnement, mais un corps de troupes royales le força de s'éloigner.

SCOOREL (Jean), peintre hollandais, né à Schoorel en 1493, mort en 1560. Il montra [illegible] pour le dessin, que ses parents le firent entrer dans l'atelier de Guillaume Corneliz de Harlem. Il travailla ensuite sous la direction de Jacques Corneliz et de Jean de Monnyer, visita l'Allemagne, se rendit ensuite à Venise et enfin poussa ses excursions jusqu'à Jérusalem. A son retour en Europe, il s'arrêta à Rome pour y étudier Raphaël et Michel-Ange et revint dans son pays natal se fixer à Harlem. Ses principales productions sont: l'*Entrée de Jésus-Christ à Jérusalem*, dans la cathédrale d'Utrecht; un *Christ en Croix*, dans l'église d'Amsterdam; le *Martyre de saint Laurent*, à l'abbaye de Marchiennes; un *Crucifix*, dans [illegible]. Les œuvres de Scoorel jouissent d'une grande et légitime réputation.

SCOPARIA s. m. (sko-pa-ri-a — du lat. *scopa*, balai). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des personnées, tribu des véronicées, [illegible] des régions tropicales.

SCOPARIE s. f. (sko-pa-rî — du lat. *scopa*, balai). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes.

— Encycl. Les *scoparies* sont caractérisées par des antennes courtes, épaisses, très-écailleuses, un peu moniliformes; des palpes très-longues; la trompe fine et de longueur moyenne; le front étroit, couvert de poils [illegible]; le corps grêle; l'abdomen linéaire, un peu aplati; les ailes antérieures longues, étroites, nébuleuses, pulvérulentes, à lignes et taches distinctes; les postérieures bien développées, un peu sinuées; les pattes glabres, lisses, effilées. Ce genre paraît intermédiaire entre les crambus et les pyrales; leurs ailes ne sont ni étalées ni moulées sur le corps. Les *scoparies* se trouvent dans les bois ou tout au moins dans les lieux plantés d'arbres. Ils sont très-vifs, ont les yeux brillants, agitent fréquemment leurs antennes et ne s'engourdissent jamais bien profondément. Néanmoins, ils ne volent que s'ils sont inquiétés, et juste le temps nécessaire pour trouver un nouvel abri; ils s'appliquent exactement sur la terre ou contre les écorces des arbres.

Les chenilles sont allongées, vermiformes, de couleurs terreuses; elles ont, comme toutes les larves qui vivent dans l'obscurité, la peau parfaitement lisse et les trapézoïdaux saillants. Elles ressemblent beaucoup à celles des crambus. On les trouve dans les mousses qui tapissent les pierres et les écorces. Elles s'y creusent des galeries ou boyaux tapissés de soie qu'elles parcourent avec agilité, soit pour sortir et aller à la recherche de leur nourriture, soit pour s'y réfugier si elles sont menacées par quelque ennemi. Elles s'y transforment en chrysalides coniques, mutiques, rases, à peau fine, à anneaux abdominaux libres, renfermées dans une coque soyeuse et étroite. Il est souvent difficile de se procurer des chenilles de ce genre, qui, par leur petite taille et l'instinct avec lequel elles se cachent, échappent facilement aux recherches. Il en est de même pour l'insecte parfait.

On connaît une trentaine d'espèces de *scoparies*, presque toutes propres à l'Europe. Elles sont souvent difficiles à distinguer entre elles, parce que les caractères sont peu tranchés. Ce sont de petits papillons à fond gris ou blanchâtre, saupoudré de points noirâtres qui forment des dessins composés de deux lignes médianes et de trois taches cellulaires. Nous citerons particulièrement la *scoparie mercure;* cette espèce a près de $0^m,02$ d'envergure, les ailes antérieures gris cendré, les postérieures plus claires; elle vit dans toute l'Europe et n'est pas rare aux environs de Paris, où elle se montre en juin et en juillet; la chenille de cette espèce est la seule qui ait été bien observée. Quant aux espèces exotiques, on n'en a guère signalé encore que trois ou quatre, l'une cosmopolite, les autres propres à l'Australie; cela tient sans doute à ce que la petite taille et les couleurs ternes de ces insectes les ont fait négliger par les voyageurs.

SCOPARINE s. f. (sko-pa-ri-ne — du lat. *scopa*, balai). Chim. Substance découverte dans le sparte à balai.

— Encycl. La *scoparine* est une substance organique que Stenhouse a découverte en 1851 dans le *spartium scoparium* et qui paraît constituer le principe diurétique de cette plante. Quand on concentre une décoction aqueuse de la plante, de manière à la réduire au dixième environ de son volume, et qu'on abandonne ensuite le liquide à lui-même pendant vingt-quatre heures, celui-ci se solidifie en une masse gélatineuse d'un brun verdâtre, qu'on recueille sur une toile et qu'on lave à l'eau froide. Cette masse gélatineuse consiste surtout en une matière colorante jaune cristalline (*scoparine*) souillée par de la chlorophylle et de l'oxyde de fer, ce dernier provenant du vase dans lequel l'opération a été faite. Elle renferme toutefois aussi une petite quantité d'un alcaloïde volatil ([illegible]).

Pour purifier la *scoparine*, on dissout cette masse brute dans de l'eau aiguisée d'acide chlorhydrique et bouillante; on laisse le liquide filtré se congeler par le refroidissement, on exprime le coagulum à la presse, pour en extraire les eaux mères, puis on le dessèche, on le pulvérise et on le redissout dans l'eau bouillante. La plus grande partie de la [illegible] se sépare en [illegible].

On peut aussi séparer la chlorophylle par une ébullition prolongée, ou en laissant le liquide se refroidir jusqu'à une certaine température avant de le filtrer.

La *scoparine* gélatineuse, purifiée par l'une ou l'autre de ces méthodes et desséchée à une douce chaleur, soit à l'air, soit dans le vide, forme une masse cassante et parfaitement amorphe, d'un jaune pâle ou d'un jaune verdâtre. Elle est très-peu soluble dans l'eau froide, un peu plus soluble dans l'alcool froid; elle se dissout facilement dans les mêmes liquides bouillants. La solution aqueuse est d'un jaune pâle teinté de vert, la solution alcoolique d'un jaune pâle pur. La *scoparine* se dissout avec une extrême facilité dans les alcalis caustiques et carbonatés, en donnant des solutions d'une couleur vert jaunâtre intense. Lorsqu'on sature par l'acide chlorhydrique ou par l'acide acétique sa dissolution dans une petite quantité d'ammoniaque ou de carbonate de sodium, il se forme un précipité blanc qui est soluble dans l'eau bouillante. Par un refroidissement très-lent, cette solution abandonne des cristaux étoilés d'un jaune pâle qui se déposent sur les parois du vase, tandis que la plus grande partie de la *scoparine* se dépose dans le milieu du vase sous la forme d'une gelée. On peut cependant obtenir facilement ce corps à l'état cristallin, en soumettant sa solution alcoolique à l'évaporation spontanée. Il se dépose alors des cristaux semblables à ceux qui se séparent de la solution aqueuse; on les purifie en les comprimant entre plusieurs doubles de papier buvard et les faisant recristalliser. Lorsqu'on fait bouillir ces cristaux avec une quantité d'alcool concentré insuffisante pour les dissoudre complètement, la portion indissoute paraît subir une modification qui la rend très-peu soluble dans l'eau. Dissous dans l'ammoniaque et reprécipités par l'acide acétique, ces cristaux se convertissent en une gelée aussi soluble que les substances primitives. La masse gélatineuse dissoute dans l'eau chaude donne par un refroidissement lent les cristaux caractéristiques dont nous avons parlé plus haut.

Quelle que soit celle des méthodes précédentes que l'on ait employée pour préparer la *scoparine*, ce corps présente toujours la même composition. Il est insipide et inodore et ne présente ni réaction acide ni réaction alcaline vis-à-vis des papiers colorés. Les acides concentrés la dissolvent, en formant des solutions jaune verdâtre qui se décomposent par l'ébullition, avec formation d'une substance résineuse d'un brun verdâtre. L'eau de baryte et l'eau de chaux la dissolvent aussi, mais moins facilement que les alcalis. L'acide azotique la convertit en acide nitropicrique. Par le contact du brome, elle acquiert une couleur vert foncé, mais ne forme pas de composé cristallisable. Les solutions de *scoparine* ne sont précipitées ni par l'azotate d'argent ni par le bichlorure de mercure. Avec l'acétate neutre ou basique de plomb, elle forme des précipités floconneux d'un jaune verdâtre, dont la composition paraît varier. Desséchée dans le vide, la *scoparine* supporte la température de 100° sans se décomposer. Chauffée dans un tube de verre, elle se gonfle et se charbonne, mais ne se sublime pas. Chauffée sur une feuille de platine, elle brûle avec une flamme d'un jaune léger. C'est un puissant diurétique.

Les analyses de la *scoparine* s'accordent avec la formule $C^{21}H^{22}O^{10}$. Cette formule, toutefois, n'est encore qu'empirique, parce que jusqu'à ce jour on n'a obtenu aucun dérivé de la *scoparine* qui permît de fixer le poids moléculaire de ce corps.

SCOPAS, architecte et statuaire grec, l'un des artistes les plus célèbres de l'antiquité, né à Paros vers 424 avant notre ère, mort vers 350. On ne sait absolument rien de la vie de ce grand sculpteur, qui appartenait à une famille d'artistes. Doué d'une imagination féconde et brillante, il exécuta un grand nombre d'œuvres dans l'Ionie, l'Attique, la Béotie et le Péloponèse. « Artiste de la vérité, » selon l'expression de Callistrate, il s'attacha surtout à exprimer des sentiments vifs et passionnés, à donner à ses productions de la variété et du mouvement. C'est en cela qu'il diffère profondément de Phidias, qui s'attacha avant tout à exprimer la beauté austère et idéale, et de Praxitèle, dont les œuvres se distinguent par la grâce et par la beauté calme. Comme architecte, il construisit le magnifique temple de Tégée, en Arcadie, consacré à Minerve Aléa. D'après Pausanias, il y avait employé les trois ordres grecs, l'ionique, le corinthien et le dorique, et l'avait décoré de belles sculptures. Sur le fronton de la façade, il avait représenté la chasse du sanglier de Calydon, et, sur le fronton de derrière, le combat de Télèphe avec Achille. Scopas prit également part à l'érection du fameux tombeau de Mausole (v. MAUSOLE). Parmi ses nombreuses statues dont il est question dans Pline et dans Pausanias, nous citerons: *Vénus* et *Phaéton*, dans l'île de Samothrace; *Apollon Smintheus* (destructeur de rats), dans la Troade: *Esculape* et *Hygeia*, au temple d'Esculape, à Gortys; *Hécate*, dans le temple de cette déesse, à Argos; *Minerve* et *Diane Euclea*, à Thèbes; *Hercule*, à Sicyone; deux *Furies*, à Athènes; *Éros*, *Himeros* et *Pothos*, dans le temple d'Aphrodite, à Mégare; *Vénus*, *Bacchus* et *Minerve*, au temple de Cnide; une *Vénus* nue et un *Mars* assis, dans le temple de Brutus Callaïcus, à Rome; *Apollon jouant de la lyre*, dans le temple élevé par Auguste sur le Palatin; *Vesta* assise, dans les jardins Serviliens; une *Canéphore*, dans le musée particulier d'Asinius Pollion; un *Hermès*, dont il est question dans l'*Anthologie*; un *Bacchus*, une *Ménade*, deux statues d'*Artémis*, une *Bacchante* ivre, au sujet de laquelle un poëte [illegible] dit: « Qui a enivré cette bacchante? Est-ce Bacchus ou Scopas? — C'est Scopas; » un admirable groupe représentant *Achille conduit dans l'île de Leuce par les divinités marines, Neptune, Téthys et des Néréides assises sur des dauphins*, dans le cirque de Flaminius. « Ce bel ouvrage, dit Pline, suffirait pour honorer la vie entière de ce maître, n'eût-il produit que celui-là. » L'œuvre capitale de ce grand artiste paraît avoir été la suite de statues représentant la *Mort des fils et des filles de Niobé* et qui se trouvaient, du temps de Pline, dans le temple d'Apollon Sosianus, à Rome. Des statues qu'on voit aujourd'hui au musée de Florence ont fait partie de ce groupe célèbre, d'après certains auteurs; d'après d'autres, ce ne sont que des copies. Quoi qu'il en soit, le groupe de Niobé et de la jeune fille, la figure du fils qui lève le bras vers le ciel sont des morceaux d'un grand style et d'une grande beauté. Le caractère de douleur profonde qu'on trouve dans la statue de Niobé prouve que le groupe était bien l'œuvre de Scopas et non de Praxitèle, ainsi que l'ont prétendu certains écrivains. Toutes les œuvres de Scopas sont en marbre, à l'exception d'un groupe en bronze représentant *Aphrodite Pandemos assise sur une chèvre*, qui se trouvait à Élis, auprès de l'*Aphrodite Uranie* de Phidias. Quelques antiquaires ont avancé, mais sans raison plausible, que Scopas était l'auteur de la *Vénus de Milo* du musée du Louvre.

SCOPÉLISME s. m. (sko-pé-li-sme — du gr. *skopelos*, rocher). Antiq. rom. Action de disposer des pierres dans un champ, dans un certain ordre qui était, pour le propriétaire, une menace de mort: *Le* SCOPÉLISME *était un crime capital.*

— Encycl. On attribuait à cette opération l'effet de paralyser le principe fécondant de la terre, de faire émigrer les grains et semences, qui allaient enrichir un champ désigné du voisinage, et de livrer le cultivateur *scopélisé* au danger d'une mort prompte et violente s'il osait contrarier par quelques travaux l'arrêt de proscription prononcé contre lui.

La pratique du *scopélisme*, originaire d'Arabie, se naturalisa en Égypte, puis, ayant passé la Méditerranée, vint s'établir en Grèce et de là chez les Romains. « Si quelqu'un se sert d'enchantement pour les biens de la terre, dit la loi des Douze-Tables; si, par le moyen de quelque charme, il attire le blé d'autrui dans un champ voisin ou bien l'empêche de croître et de mûrir, qu'il soit immolé à Cérès. » On retrouve cette crédulité aux siècles les plus brillants de Rome. Pline a raconté les circonstances et l'issue d'un procès intenté à C. Furius Ctesinus, prévenu du crime de *scopélisme*, récit que Delille a refait en assez jolis vers:

Jadis, heureux vainqueur d'une terre ennemie,
Un vieillard avait su de ses champs plus féconds
Vaincre l'ingratitude et doubler les moissons.
Envieux de ses soins et de leur prix légitime,
Un voisin accusa son art de sortilége.
Cité devant le juge, il étale à ses yeux
Sa herse, ses râteaux, ses bras laborieux;
Ro[illegible] par quels soins son adresse féconde
A su changer la terre, à su diriger l'onde:
« Voilà mes sortiléges et mes enchantements, »
[illegible]. Tout éclate en applaudissements.
On l'absout, et son art, doux charme de la vie,
Comme d'un sol ingrat triompha de l'envie.

Virgile, Ovide ont consacré la même crédulité dans leurs poëmes. Saint Augustin, qui vivait au IVe siècle, s'exprime avec indignation sur cette « science infernale et scélérate. » Le crime de *scopélisme* est puni de mort par les *Pandectes* de Justinien.

SCOPELOS, île de la Grèce, dans l'Archipel, entre Skiathos à l'O. et Khélidromi à l'E., au N. de Négrepont; le sommet du mont Delphi, vers le centre de l'île, est par 38° 8' de latit. N. et 21° 22' de longit. E.; elle mesure 17 kilom. du N. au S. et 8 kilom. de largeur moyenne; superficie, 77 kilom. carrés; 12,000 hab. Ch.-l., Scopelos, gros bourg situé sur la côte orientale de l'île; 5,000 hab. Le sol est montagneux, peu fertile, mais bien cultivé; il produit surtout de belles récoltes d'olives, fruits et vins.

SCOPETIN, INE adj. (sko-pe-tain, i-ne — rad. *scopette*, ancienne forme du mot *escopette*). Qui est armé d'une escopette. ‖ Vieux mot.

— Hist. S'est dit des jésuites, à cause de la part qu'on leur attribuait au meurtre de Guillaume de Nassau, tué d'un coup d'escopette en 1584: *[illegible] fait plus que les espions*,

ces jésuites SCOPETINS *nous viennent vendre ces coquilles de Saint-Jacques.* (Sat. Ménipp.)

SCOPI, ancienne ville de la Mésie supérieure. Le village d'Ouskoub s'élève aujourd'hui sur son emplacement.

SCOPIFÈRE adj. (sko-pi-fè-re — du lat. *scopus*, balai; *fero*, je porte). Zool. Qui porte des faisceaux de poils en forme de balai.

SCOPIMÈRE s. m. (sko-pi-mè-re — du gr. *skopia*, éminence; *mêros*, cuisse). Crust. Genre de crustacés décapodes brachyures, de la famille des catométopes, tribu des ocypodiens, dont l'espèce type vit dans les mers du Japon.

SCOPIPÈDE adj. (sko-pi-pè-de — du lat. *scopus*, balai; *pes*, *pedis*, pied). Zool. Qui a les pieds velus.

SCOPOLI (Giovanni-Antonio), naturaliste italien, né à Cavallese en 1723, mort à Pavie en 1788. Reçu docteur en médecine à Inspruck, il explora les montagnes du Tyrol pour augmenter ses connaissances en botanique, fut nommé médecin à Idria et accepta ensuite une chaire de minéralogie à Chemnitz; enfin, vers 1777, il enseigna la chimie et la botanique à Pavie. Ses principaux ouvrages sont : *Methodus plantarum* (Vienne, 1754, in-4°); *Tentamina physico-chymico-medica* (Vienne, 1761, in-8°); *Introductio ad usum fossilium* (Vienne, 1763, in-8°); *Principia mineralogiæ* (Prague, 1772, in-8°); *Fundamenta chemiæ* (Vienne, 1777, in-8°); *Fundamenta botanicæ* (Pavie, 1783, in-8°); *Rudimenta metallurgiæ* (Pavie, 1789, in-4°).

SCOPOLIE s. f. (sko-po-lî — de *Scopoli*, botan. ital.). Bot. Genre de plantes, de la famille des solanées, tribu des hyoscyamées, dont l'espèce type croît dans les montagnes de l'Europe orientale. || Syn. de DAPHNÉ, de RICOTIE et de TODDALIE, autres genres de végétaux.

— **Encycl.** Les *scopolies* sont des plantes herbacées, à feuilles épaisses; les fleurs, solitaires ou diversement groupées, présentent un calice à cinq divisions; une corolle campanulée ou en entonnoir, à cinq lobes obtus; cinq étamines, insérées sur le fond de la corolle; un ovaire à deux loges, entouré à sa base d'un nectaire annulaire charnu; le fruit est une capsule arrondie, entourée par le calice persistant. Ces plantes, voisines des jusquiames, possèdent les propriétés générales des solanées; mais elles ne sont guère employées que comme espèces d'ornement. La *scopolie de la Carniole* est une plante vivace, à fleurs d'un roussâtre sombre, lavé de jaunâtre ou de verdâtre. La *scopolie coquerel* s'en distingue par ses fleurs bleuâtres, en grappes corymbiformes; originaire de la Sibérie, elle sert à orner les plates-bandes, les lieux ombragés et les rocailles; on la multiplie d'éclats de pied.

SCOPOLINE s. f. (sko-po-li-ne — dimin. du lat. *scopa*, balai). Bot. Syn. de SCOPARIA, genre d'arbustes.

SCOPPA (Antonio), littérateur italien, né à Messine en 1762, mort à Naples en 1817. Réfugié en France lors que éclatèrent en 1801 les troubles de Naples, il s'établit à Versailles, puis vint à Paris et se lia avec les personnages éminents de la science et des lettres, on créa pour lui une place d'*employé extraordinaire* à l'Université impériale de France. Lorsque les Bourbons furent rétablis sur le trône de Naples, il retourna en Italie et se fixa dans cette ville. Ses principaux ouvrages sont : *Traité de la poésie italienne* (Paris, 1808); *Vrais principes de la versification* (Paris, 1811); *Éléments de la grammaire italienne* (Paris, 1811, in-12); *Beautés poétiques de toutes les langues* (Paris, 1816, in-8°).

SCOPS s. m. (skopss — du gr. *skôps*, chouette). Ornith. Genre de rapaces nocturnes, de la famille des chouettes, dont l'espèce type, vulgairement nommée petit-duc, habite l'Europe. *Le* SCOPS *est un oiseau crépusculaire...* (*Z. Gerbe.*) || Syn. d'ANTHROPOÏDE, section du genre grue.

— **Encycl.** Les caractères de ce genre sont : le bec court, presque entièrement caché par les plumes, comprimé sur le côté et à la base, recourbé vers la pointe, les bords étant simplement arqués dans le [illegible] de la voûte [illegible] [illegible] ginales ovalaires, tout à fait cachées dans les plumes de la base; [illegible], laquelle courte et carrée, [illegible] couverts de plumes [illegible], les ongles forts et recourbés. Le *scops* petit-duc a un plumage brun mêlé de gris, [illegible] plumes est noire, avec [illegible] ches sur les rémiges. C'est, de tous les rapaces nocturnes qui résident ou qui passent dans nos départements, un des plus abondants. A la fin de septembre, [illegible] passage, il est en très-grande [illegible] qu'en juin et juillet, époque de sa reproduction.

Le *scops* n'est pas sédentaire en France, il n'y reste guère que six mois de l'année. Il s'établit dans les cantons boisés parsemés de collines, dans les sites montueux, et de [illegible] près des vallées. Dans le jour, il se tient caché dans les bois, juché dans quelque vieil édifice ou sur une branche d'arbre, [illegible] manière de paraître [illegible] ble. Jamais on ne le trouve dans le sens transversal, mais toujours dans le sens longitudinal; il reste ainsi toute la journée dans une immobilité parfaite, à moins qu'on ne vienne le déranger, auquel cas il se jette dans les taillis les plus profonds. Ce n'est qu'à la nuit qu'il abandonne sa retraite. Il fait entendre alors, surtout si le temps est pur, un cri plaintif et monotone qui peut se traduire par la syllabe *kthiou*; d'autres fois, il fait entendre un cri vif et répété, semblable au mot *chivini*.

Le *scops* ne fait qu'une ponte par an, de quatre à cinq œufs. Il ne fait jamais de nid et dépose simplement ses œufs dans un trou de muraille ou au fond d'un vieux tronc d'arbre. Les jeunes suivent leurs parents pendant la nuit et en reçoivent la nourriture, qui consiste en grillons, scarabées et autres insectes. Devenus grands, ils se séparent, vivent isolément, mais sans s'éloigner beaucoup du lieu où ils sont nés. Comme à l'époque des migrations, qui a lieu vers septembre, on a remarqué que les *scops* se trouvaient en grand nombre au bord de la Méditerranée, on a tout lieu de supposer que ces oiseaux émigrent en Afrique pendant la mauvaise saison.

Le *scops* voit parfaitement clair pendant le jour, quoiqu'une trop vive clarté lui fatigue les yeux et le force à les fermer. Il n'est pas vrai que cet oiseau voie la nuit, même par une obscurité complète. Spallanzani, qui a fait des expériences à cet égard, dit que le *scops* a besoin d'une lumière, faible il est vrai, telle que celle des étoiles, pour se conduire la nuit au milieu des champs et y exercer ses rapines. C'est un oiseau doux, facile à apprivoiser, qui vient à la voix de celui qui l'a élevé. Spallanzani, qui, pour ses expériences, possédait plusieurs de ces oiseaux, raconte qu'ils venaient familièrement se poser sur ses mains et chercher des morceaux de viande. Une fois apprivoisés, les *scops* errent en liberté dans les chambres et les jardins. Cependant, à l'époque des migrations, l'instinct voyageur se réveille chez eux, et il n'est pas rare de voir les *scops* les mieux privés prendre leur essor à cette époque, si l'on n'a pas soin de les surveiller de près.

Les *scops*, dit Buffon, habitent de préférence les terrains élevés et se rassemblent volontiers dans ceux où les mulots sont en grand nombre; ils chassent avec acharnement ces petits quadrupèdes, et débarrassent en peu de temps les champs infestés par les mulots. Le *scops* habite presque tous les pays d'Europe; on le rencontre en abondance non-seulement en France, mais encore en Hollande, en Suisse, en Allemagne et en Italie.

SCOPULAIRE s. f. (sko-pu-lè-re — dimin. du gr. *skopê*, éminence). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des ophrydées, originaire du Cap de Bonne-Espérance.

SCOPULE s. f. (sko-pu-le — dimin. du gr. *skopos*, sentinelle). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des pyraliens, dont l'espèce type habite la France.

— **Encycl.** Les *scopules* sont caractérisées par des antennes courtes, simples, un peu moniliformes; des palpes courtes, les labiales droites, les maxillaires redressées; la trompe moyenne; l'abdomen effilé; les ailes entières, soyeuses, luisantes, à dessins différents; les pattes glabres. Ces papillons ont des stations très-diverses : les uns habitent exclusivement les contrées montagneuses; les autres volent autour des haies, dans les lieux élevés; il en est qui préfèrent les fonds humides, où ils se retirent en abondance sous les feuilles et dans les broussailles; d'autres encore fréquentent les lieux herbus, tels que les prairies naturelles ou artificielles. Ils commencent à paraître ordinairement en juin, quelquefois un peu plus tôt ou un peu plus tard. Ils volent le plus souvent en plein jour.

Les chenilles sont allongées, glabres ou légèrement velues, épaisses, luisantes; elles vivent dans les feuilles roulées en cornet ou dans une tente de soie, parmi les fleurs. Elles se filent des coques tantôt complétement fermées, tantôt ouvertes aux deux bouts, de telle sorte qu'elles puissent s'en échapper au moindre attouchement; elles y passent d'ordinaire la mauvaise saison, pour se transformer au printemps suivant. Les chrysalides sont renfermées dans des coques d'un tissu soyeux, le plus souvent recouvertes en dehors de fragments de terre ou de débris végétaux.

Ce genre comprend environ cinquante espèces, la plupart européennes. La *scopule du prunier* n'est pas rare aux environs de Paris [illegible]. Nous pouvons citer encore la *scopule numérale*, qui habite l'Europe méridionale et l'Asie Mineure [illegible]

[illegible]

SCOPULIFÈRE [illegible]

SCOPUS [illegible] ombrette.

SCORACRASIE s. f. [illegible] — du gr. *skôr*, excrément; *akrasia*, débordement). Pathol. Émission involontaire des excréments.

SCORBUT s. m. (skor-bu — du dan. *skjærbug*; de *skjær*, mou, relâché, et de *bug*, ventre, le relâchement du ventre étant un des caractères de cette maladie. Comparez l'allemand *scharbock* et l'anglais *scurvy*, qui ont le même sens. Comme le scorbut frappe principalement les marins et que les Danois furent de tout temps un peuple essentiellement maritime, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'ils nous aient donné le mot *scorbut*, avec un grand nombre d'autres termes techniques appliqués à la navigation). Pathol. Maladie qui corrompt la masse du sang : *Un* SCORBUT *d'une nature affreuse fit périr la moitié de l'équipage.* (Volt.) *Le* SCORBUT *diminuait chaque jour le nombre des hommes en état de servir.* (Thiers.) || *Scorbut de terre*, Nom vulgaire du purpura hémorragique. || *Scorbut des Alpes*, Pellagre.

— **Encycl.** Méd. Le *scorbut* a été, de tout temps, une des maladies les plus désagréables et les plus désastreuses. Quelques critiques, parmi les médecins, ont soutenu que cette maladie fut inconnue à Hippocrate; mais beaucoup d'autres, dont Rochoux fait partie, la trouvent exactement décrite dans les livres qui sont attribués à ce grand homme et mentionnée en divers endroits de ces livres, par exemple dans le *Prorrhétique*. Il paraît également certain que la maladie dont parle Pline sous le nom de *stomacace*, qui attaqua l'armée de Germanicus au delà du Rhin, n'était autre que le *scorbut*. On sait les ravages qu'il causa dans l'armée de Louis IX à Damiette et combien les annales de la médecine ont eu à enregistrer de morts par son fait dans les armées de terre et de mer. Le *scorbut* a donc été considéré par les auteurs anciens et modernes comme un des plus redoutables fléaux. Il est vrai que, de notre temps, le *scorbut* commence à perdre de son importance, parce que la fréquence en décroît chaque jour, grâce aux progrès de l'hygiène, de la civilisation et des applications de la science à l'industrie navale, aux constructions citadines et au régime alimentaire.

— DIAGNOSTIC ET ÉTIOLOGIE DU SCORBUT. La seule définition que l'on puisse donner du *scorbut* dans l'état présent de la science est celle-ci : affection générale, essentielle, non fébrile, et chronique du sang, caractérisée, à l'extérieur, par de l'affaiblissement général, par des hémorragies débutant presque toujours par les membres inférieurs et s'accompagnant souvent, quoique non toujours, de gonflement des gencives, avec ulcérations, [illegible] par les divers signes de ce dépérissement vague et mal défini que les médecins appellent cachexie. L'autopsie révèle, chez les individus qui succombent au *scorbut*, des désordres à un degré plus ou moins avancé, que l'on peut résumer comme il suit : épanchements sanguins dans les tissus cellulaires et dans ce qu'on appelle les cavités splanchniques, c'est-à-dire le crâne, le thorax et l'abdomen; ramollissement des muscles et de la rate, tuméfaction de la rate et du foie, caries osseuses; mais la lésion principale et constante est l'appauvrissement du sang, qui manque à la fois de fibrine et de globules.

« Les sujets, dit Rochoux, qui se trouvent exposés au *scorbut* par l'action prolongée des causes qui sont de nature à le produire, perdent d'abord l'éclat de leur teint, puis pâlissent peu à peu et, au bout de quelque temps, se sentent généralement affaiblis. Ils deviennent lents, paresseux, sont fatigués par le moindre exercice et bientôt aussi commencent à avoir les gencives gonflées, rougeâtres et douloureuses. Les digestions continuent néanmoins à se faire régulièrement, l'appétit se conserve et cependant il y a généralement une constipation plus ou moins prononcée; le pouls est faible, sans fréquence. »

Le *scorbut* est, en général, annoncé par certains signes précurseurs que l'on peut regarder comme caractéristiques. Le visage offre une légère bouffissure; la peau prend, surtout à la face, une teinte jaunâtre distincte de celle que produisent l'ictère, la chlorose [illegible] trême, une tristesse et un abattement extra[illegible] plus ou moins long avant l'invasion de la [illegible] site, les forces vont toujours en diminuant; [illegible] plus violente dyspnée, des palpitations, des [illegible]

purer les gencives. Notons toutefois que cette altération manque assez souvent dans le *scorbut*; on pourrait même dire qu'elle se fait en sens inverse des autres ulcérations et ecchymoses; si ces dernières sont nombreuses ailleurs, la bouche et les gencives sont souvent épargnées; le *vice versa* n'est pas moins fréquent.

En même temps, on voit apparaître, principalement sur les jambes, sur les cuisses et sur le tronc, de petites taches hémorragiques, qui forment tantôt un piqueté fin d'un rouge assez vif, disséminées surtout à la partie antérieure des membres au niveau des follicules pileux, tantôt de véritables pétéchies occupant les couches superficielles de la peau. Les malléoles sont le siége d'un œdème marqué, d'abord le soir seulement, mais qui persiste et s'étend de plus en plus. Aux taches pétéchiales s'ajoutent des ecchymoses plus profondes et plus étendues, des infiltrations sanguines qui se reconnaissent soit à de larges plaques bleuâtres, soit à des tumeurs plus ou moins saillantes et circonscrites, qui dépassent parfois le volume d'un œuf. Ces diverses lésions se succèdent et offrent des teintes diverses, suivant leur date plus ou moins ancienne. La peau qui est le siége de ces diverses colorations ressemble à certains marbres, dont elle possède souvent la [illegible] sang s'étend jusqu'au tissu cellulaire sous-cutané et dans l'intervalle des muscles. Elle est d'ailleurs sèche, rude et très-sensible au toucher; dans des cas assez rares, on observe des squames ou de petites éruptions miliaires. Des douleurs générales se font alors sentir dans les os, mais surtout dans les jointures des membres inférieurs, dans les genoux, qui deviennent très-enflés, et dans les lombes. Toute espèce de mouvement augmente ces douleurs et principalement celles du dos et de la poitrine. Les taches ecchymotiques de toutes couleurs dont se couvrent les membres peuvent être suivies d'ulcérations profondes, très-lentes à guérir. Les jambes ne peuvent plus alors supporter le poids du corps; les vertiges et les palpitations surviennent, le moindre mouvement occasionne de violentes douleurs qui affectent surtout les genoux et la région lombaire. Les malades s'affaiblissent de plus en plus; leur pouls, sans s'altérer essentiellement, devient filiforme; leurs [illegible] ainsi que leurs urines. Leurs dents se déchaussent et tombent, tandis que leurs os [illegible] abondante achève de les épuiser. Leur intelligence finit par s'altérer et, quand le mal a atteint ce degré, ils ne tardent pas à succomber, soit subitement après quelque hé[illegible] sante qu'éprouve la respiration. Dans les cas les plus heureux, la convalescence est toujours longue. Les individus restent pendant longtemps faibles, décolorés et sujets à des douleurs articulaires et musculaires qui simulent le rhumatisme chronique. Il faut dire aussi pourtant que, quand le *scorbut* n'a pas d'autre cause qu'une persistance trop prolongée de l'influence de l'atmosphère maritime, il se guérit en quelques jours, et même radicalement, sous l'influence de l'atmosphère terrestre, après le débarquement. Et ce [illegible] la mer comme la fièvre paludéenne est fréquente dans l'atmosphère des marécages; mais c'est le moins grave des cas que présente la diathèse scorbutique, à la condition que la cause n'en soit pas trop longtemps maintenue. On reconnaît enfin unanimement que [illegible] *but* et qu'en général il résulte d'un ensemble [illegible] délimiter. Mais, s'il s'agit de déterminer la [illegible] du *scorbut*, on n'est pas, à ce sujet, aussi près de s'entendre.

Qu'on nous permette, à ce propos, de citer [illegible] cette thèse.

[illegible]

de légumes fraîchement cueillis, tels sont les facteurs primordiaux du *scorbut* sur terre comme sur mer. A ces facteurs peuvent s'en joindre d'autres qui favoriseront les premiers, sans toutefois pouvoir les remplacer dans la genèse du mal.

Le confinement de l'air, la rareté [illegible] du tabac, qui [illegible], les excès de la fatigue, qui [illegible] l'organisme aux influences morbides; la chaleur, qui accable et énerve, toutes ces choses peuvent aider au développement du *scorbut* et précipiter son apparition, mais non le créer de toutes pièces.

Les villages bretons, au sein desquels le défaut d'hygiène et le manque de soins de propreté ont parfois suscité des épidémies restreintes de [illegible] typhoïde, n'ont jamais souffert du *scorbut* par cette raison que les habitants vivent d'un régime où les végétaux frais entrent pour une grande part. Les hautes températures des régions tropicales ne [illegible] pas [illegible] effet sur le *scorbut*, on admettra sans difficulté que, de deux équipages naviguant dans les conditions d'hygiène et d'alimentation parfaitement identiques, l'un sous des climats torrides, l'autre sous des climats tempérés, le premier sentira avant le second les atteintes du mal; celui-ci pourra même y échapper si le temps de l'épreuve ne se prolonge pas.

On connaît l'influence du froid humide sur le développement du *scorbut*. Ce seul fait suffirait à montrer que la thèse qui établit une relation entre la nature miasmatique de la maladie et la chaleur atmosphérique, toujours très-favorable au développement des miasmes, que cette thèse, disons-nous, est en contradiction avec la réalité.

Le choléra, dont les miasmes acquièrent par l'élévation de la température une grande énergie, n'est jamais aussi redoutable et aussi persistant dans les climats septentrionaux que dans ceux du Midi. Le *scorbut*, qui n'est pas miasmatique, sévit avec autant de rigueur dans les régions polaires que dans les régions tropicales, si des influences secondaires malfaisantes viennent compenser dans les premières régions l'effet de la chaleur qui règne dans les secondes.

La cause unique du *scorbut* est l'absence ou l'insuffisance dans l'alimentation de végétaux frais; ceux que l'on conserve par la dessiccation ne peuvent remplacer les végétaux frais. Le traitement curatif du mal prouve qu'il est produit par la cause indiquée; il suffit, en effet, d'administrer aux scorbutiques, pour les guérir, des sucs végétaux, quels qu'ils soient, pourvu qu'ils ne soient pas toxiques. On a cru que le cochléaria et quelques autres plantes avaient, pour cette médication, des vertus spéciales; la vérité est que tous les sucs végétaux et tous les sucs des fruits ont part à ces vertus.

Suivant M. Leroy de Méricourt, il n'est pas prouvé qu'on ait vu à terre apparaître le *scorbut* dans les hôpitaux, où le régime alimentaire était satisfaisant pour la qualité, la variété et la quantité. Par variété, il faut toujours entendre la présence des végétaux frais. C'est à tort qu'on a prétendu qu'en Crimée le régime alimentaire de nos troupes offrait toutes les garanties désirables; qu'en conséquence il n'a pu exercer sur les maladies qui ont sévi qu'une influence très-secondaire, et qu'enfin, les défauts de ce régime n'existant réellement pas, on ne peut expliquer par eux l'apparition du *scorbut*. M. Leroy de Méricourt s'attache à démontrer que ces défauts ont réellement existé.

En 1855, le *scorbut* se montra parmi les troupes cantonnées au camp de Boulogne. Là encore l'alimentation était défectueuse; le sous-sol du terrain était imperméable et entretenait une humidité constante, laquelle est un adjuvant énergique du développement du mal. Un sous-officier, arrivé depuis peu de temps de Paris, fut atteint du *scorbut*, comme par voie de contagion; mais il fut constaté que cet individu s'était soumis, depuis plus de quatre mois, au régime exclusif du jambon.

Les marins appelés à Paris pendant le siége ont eu parmi eux des cas de *scorbut;* l'uniformité de leur alimentation, la privation presque absolue de légumes frais, l'habitation dans les casemates expliquent suffisamment le fait. Autrefois, il était ordinaire de voir au bagne de Brest, à la fin des hivers pluvieux, se déclarer le *scorbut;* l'usage de la soupe aux légumes frais introduit dans l'établissement a supprimé le mal.

Le *scorbut* a été observé d'ailleurs en dehors de toute influence miasmatique possible. Dans un cas, il s'agit d'un individu menant une vie calme, réglée, habitant un logement salubre, mais qui, depuis longtemps, s'était condamné à vivre uniquement de bouillie et de galette de blé noir. Dans un autre cas, il s'agit d'une vieille dame, confinée dans une chambre obscure de son château, convaincue qu'elle est en proie à une affection de l'estomac et se refusant à manger autre chose que du chocolat cru.

M. Villemin fait du débarquement le facteur essentiel de la guérison des scorbutiques. Le débarquement avec ses conséquences, c'est-à-dire l'aération, le repos, etc., concourt à l'efficacité du traitement; mais seul, sans l'aide du régime approprié, il serait impuissant. Les scorbutiques guérissent, sans qu'on les débarque, aussitôt qu'on peut leur appliquer ce régime. Les exemples de ce fait abondent dans les annales maritimes; récemment, un convoi de déportés très-éprouvés par le *scorbut* arrive à Melbourne; des végétaux frais envoyés de la ville ramenèrent les malades à la santé sans qu'ils eussent quitté le bord.

M. Leroy de Méricourt insiste sur l'inanité absolue des moyens pharmaceutiques pour le traitement du *scorbut;* il n'a pas grande confiance dans deux remèdes nouveaux, le nitrate et le chlorate de potasse; il croit que la guérison attribuée à ces remèdes est l'œuvre du régime réparateur et varié qui a accompagné l'administration du médicament.

Il existe une substance peu coûteuse, commode à préparer et d'une grande efficacité préventive contre le *scorbut :* c'est le jus de citron conservé, employé dans la marine anglaise depuis plus d'un siècle. Cette efficacité est reconnue si certaine chez nos voisins d'outre-Manche, que la loi oblige les capitaines de navire à faire des distributions périodiques, à intervalles déterminés, à toutes les personnes présentes à leur bord. La première distribution a lieu après dix jours de mer. Ces mesures, appliquées avec intelligence, ont fait disparaître le *scorbut* des bâtiments anglais; c'est à peine si, présentement, on compte par an quatre cas sur 46,000 hommes qui naviguent. Mais les règlements sont sévères et exécutés. Dernièrement, un capitaine de commerce ayant ramené des scorbutiques, une enquête judiciaire eut lieu; il fut constaté que les distributions de jus de citron ne s'étaient pas faites régulièrement; le capitaine fut condamné à une forte amende et aux frais du procès.

Chez nous, on a essayé l'emploi du jus de citron conservé; s'il n'a pas produit les excellents résultats constatés dans la marine anglaise, cela tient surtout à ce qu'on en a fait un moyen curatif, alors qu'il est un moyen préventif.

Il ne nous convient pas, on le comprendra sans peine, d'entrer dans la discussion des arguments mis en présence par les membres de l'Académie des sciences dont nous venons de relater le débat; aussi allons-nous simplement reprendre le cours de cet article.

Le *scorbut*, à la fin du dernier siècle, était très-commun dans les quartiers misérables de la plupart des villes de l'Europe, et Paris n'en était pas exempt; mais aujourd'hui que le soleil pénètre mieux dans les rues, que l'alimentation est meilleure et plus variée, il n'en est plus de même.

Cependant, le *scorbut* se rencontre encore, quoique moins fréquemment qu'autrefois, dans les camps, dans les villes assiégées, dans les hôpitaux, dans les prisons encombrées et chez les marins. Si le *scorbut* de mer ne diffère du *scorbut* de terre que par la nature des circonstances qui le produisent, il se montre encore presque fatalement, malgré les précautions hygiéniques prises jusqu'à ce jour contre lui, si les traversées se prolongent plus de six mois sans débarquement, ce qui arrive rarement avec la vapeur et la vitesse actuelle des navires. Or, l'encombrement, la privation de légumes frais, l'usage exclusif des salaisons, le chagrin, le découragement et en général toutes les causes débilitantes jointes à l'action du froid humide concourent pour l'engendrer. En résumé, il semble conforme aux faits observés d'attribuer les cas de *scorbut*, dont la cause paraît être l'humidité, plutôt à une altération de la pureté de l'air qu'à l'humidité elle-même, quoique l'humidité soit certainement une des circonstances déterminantes de cette altération. Le *scorbut*, en effet, semble exiger, pour attaquer les hommes d'une manière grave et en grand, qu'il les trouve constamment enfermés dans des lieux, non-seulement humides, mais bas, froids, obscurs, et surtout qu'ils y soient réunis en trop grand nombre, en sorte qu'ils n'aient point l'air respirable nécessaire à tant de poumons. Le *scorbut* se développe en automne, sévit en hiver, quelquefois même jusqu'au printemps, mais cesse en été, comme Pinel, à Bicêtre, et Richerand, à Saint-Louis, ont pu s'en assurer l'un et l'autre il y a peu d'années. Il est, pour la même raison, fréquent dans les parties froides et humides de l'Europe, et disparaît tout à fait ou ne se montre que par exception dans les parties méridionales de la même contrée.

Mais s'il est vrai que la cause la plus active du *scorbut* réside dans un air vicié par les émanations immobilisées, en même temps que par le froid et l'humidité prolongés, on demandera peut-être pourquoi on ne le voit jamais se montrer dans les huttes humides, horriblement fétides, et sales au-dessus de toute expression, dans lesquelles les Esquimaux s'enferment une grande partie de l'année, n'ayant pour réchauffer l'air qu'ils respirent d'autre feu que la chaleur développée par la fermentation de monceaux de matières animales dont ils entourent et mastiquent leurs tristes demeures. En dépit de la remarque de Dubois d'Amiens, nous n'y voyons de réponse qu'en disant qu'un froid de 30° à 40° au-dessous de zéro, comme l'éprouvent ces pauvres Hyperboréens, doit non-seulement modifier les combinaisons chimiques résultant de la décomposition putride, mais encore exercer sur l'économie humaine une action qui, si elle était bien connue, rendrait peut-être suffisamment raison de [illegible] apparence inexplicable, tant il semble opposé à ce qu'il y a de mieux démontré touchant l'action de l'air vicié.

Beaucoup de médecins ont attribué une influence prépondérante, dans le développement du *scorbut*, à l'usage des viandes salées et du biscuit. Mais on est tenté de ne point accepter cette manière de voir quand on sait que les matelots indiens, exclusivement nourris de substances végétales, sont autant et peut-être encore plus souvent que les autres attaqués du *scorbut;* quand on apprend que cette maladie a cruellement maltraité la flotte de l'amiral Anson, abondamment pourvue de vivres frais de toute espèce, tandis qu'elle a constamment épargné des expéditions navales moins bien approvisionnées, parce qu'elles étaient dans des conditions plus favorables par rapport à l'air. Néanmoins, il serait absurde de prétendre que l'usage de viandes putréfiées, de biscuit avarié, d'eau corrompue soit sans inconvénient pour l'homme; mais ces substances ainsi altérées et, à plus forte raison, un régime trop peu nutritif ne paraissent être, quoi qu'en dise M. [illegible], qu'une condition propre à aggraver les effets nuisibles de l'air vicié. Elles semblent plutôt faites pour donner lieu à des complications graves et pour produire des maladies d'un caractère tout particulier, que capables de déterminer, par elles-mêmes et sans autre cause, le développement du *scorbut*.

On doit, au reste, considérer comme très-propres à accroître l'action nuisible du mauvais air les affections morales tristes, l'abattement, le chagrin profond, auxquels il est si difficile de résister dans certaines circonstances. C'est en grande partie, sans doute, à leur caractère morose et porté à la tristesse que les Hollandais et les Allemands occupés au siége de Bréda ont dû d'être en aussi grand nombre attaqués du *scorbut*, tandis que les soldats français, placés dans les mêmes conditions, trouvaient dans leur inaltérable gaieté un préservatif contre les maux dont leurs compagnons d'armes étaient assaillis. La paresse, le repos prolongé, le défaut absolu d'exercice produiront des effets analogues à ceux de la tristesse; il en sera de même des fatigues excessives. L'influence fâcheuse de vêtements trop peu chauds pour la saison, surtout lorsqu'ils ne peuvent être remplacés par d'autres après avoir été pénétrés par la pluie, n'est pas non plus douteuse, et la crasse qui finit alors par les imprégner, outre qu'elle nuit directement à la peau, devient peut-être encore plus à redouter sous le rapport des émanations auxquelles elle donne lieu. Si à tout cela, et spécialement au froid continu, on ajoute les effets débilitants des grandes hémorragies, on aura la réunion des causes qu'en général les médecins s'accordent maintenant à considérer comme les plus actives dans la production du *scorbut*.

Après cette discussion des conditions pathologiques déterminantes de la maladie qui nous occupe, nous ne ferons que tirer une conclusion de simple bon sens et, d'ailleurs, confirmée par l'expérience, en ajoutant que la gravité de la diathèse scorbutique dépend beaucoup des conditions sous l'empire desquelles elle se développe et se fixe dans une constitution. Si, au point de vue général, le *scorbut* sévit sous sa forme la plus terrible lorsqu'il devient épidémique, il sera toujours vrai de dire, au point de vue particulier, que, toutes choses égales d'ailleurs, il est bien plus dangereux chez les sujets débilités par les maladies ou par les chagrins que chez ceux qui jouissaient antérieurement d'une santé solide.

— Thérapeutique du scorbut. Quand cette maladie s'est déclarée dans un sujet, on a recours aux acides, aux toniques, aux amers et particulièrement aux végétaux qu'on a qualifiés d'antiscorbutiques, tels que le raifort, le cresson, le cochléaria, l'oseille, le cerfeuil, les fruits acides, l'ail, l'oignon, etc., administrés en bouillon ou sous d'autres formes. Les ferrugineux, le bon vin, les boissons fermentées, le quinquina, la gentiane, certaines eaux minérales pourront rendre aussi de grands services. Quant aux manifestations scorbutiques locales, telles que les ecchymoses, les œdèmes, les ulcérations, on les traite chacune selon sa nature particulière et d'après les règles ordinaires. «On combat, dit le *Dictionnaire* de Littré et Robin, le gonflement et la mollesse des gencives par les collutoires aiguisés avec l'eau de Rabel; on fait sur les taches scorbutiques des fomentations alcooliques camphrées, etc.»

Mais il est à peu près reconnu aujourd'hui que le traitement du *scorbut* doit être surtout hygiénique lorsque le mal existe déjà et que c'est en vain qu'on a cherché jusqu'à présent le médicament véritablement antiscorbutique. Le vrai moyen curatif consiste simplement dans les conditions hygiéniques opposées à celles qui sont reconnues propres au développement de cette maladie, en sorte que l'hygiène prophylactique du *scorbut*, par l'exposé de laquelle nous allons terminer, en est en même temps le traitement thérapeutique, à proprement parler. C'est ainsi que le passage à un bon régime, à un air pur et sec, à une vie d'exercice, à une température chaude, etc., si le sujet se trouvait auparavant dans d'autres conditions, sera toujours le meilleur de tous les curatifs et celui en l'absence duquel les autres seraient impuissants.

Cette vérité, généralement admise aujourd'hui, avait été proclamée dès le commencement du dernier siècle par les auteurs qui ont voulu tenir compte des faits observés. Mais, trop souvent, leurs conseils restaient impuissants, parce qu'il fallait que les progrès des sciences, l'augmentation du bien-être général vinssent, avec le temps, rendre pratiques les aspirations des hygiénistes. Ainsi, au point de vue des marins, par exemple, les perfectionnements de l'architecture navale, l'introduction des caisses à eau en fer, des appareils distillatoires, des différents modes de conserves alimentaires, l'application de la vapeur comme force motrice, la connaissance de routes meilleures sont autant de bienfaits qui rendent de jour en jour le *scorbut* moins fréquent et moins grave à bord des bâtiments; néanmoins, tant qu'il existera des flottes et des armées, tant qu'il y aura de la misère, on observera des cas de *scorbut*, mais cette maladie ne prendra plus, comme dans les siècles précédents, les proportions d'un redoutable fléau.

— Hygiène prophylactique du scorbut. Toutes les fois que l'invasion du *scorbut* est à redouter ou que quelques symptômes légers dénotent sa présence, il faut faire en sorte de rendre au régime alimentaire ce qui peut lui manquer en quantité et en variété. Plusieurs repas par semaine doivent être composés de viande fraîche, et l'on ajoutera à la ration journalière, autant qu'il sera possible, des légumes ou des fruits contenant leur eau de végétation. L'espèce de végétaux ou de fruits importe assez peu; toutes les parties vertes des végétaux non nuisibles sont bonnes si l'on est à terre, mais on choisira, comme provision de campagne à la mer, ceux qui se conservent le plus longtemps; ainsi, les citrons, les oranges, les oignons, les pommes de terre, les pommes, le tamarin, les bananes, etc.; à défaut de légumes frais, la choucroute peut rendre de grands services, ainsi que l'oseille conservée. Quant aux légumes et aux fruits qui ne doivent leur longue conservation qu'à la forte pression et à la dessiccation qu'on leur a fait subir, ils n'ont d'autre valeur que de varier agréablement le régime. Les avantages que présente le jus de citron additionné d'une petite quantité d'eau-de-vie pour les longues traversées ont fait, dès 1757, préférer ce liquide comme prophylactique par les Anglais; la distribution régulière du *lime juice* ou jus de citron, après quatorze jours de mer, est officiellement prescrite sur tous les bâtiments de la marine anglaise, qu'ils appartiennent à l'État ou au commerce. Il est indispensable également de veiller à ce que l'eau soit de bonne qualité; si elle contient des matières organiques, il ne faudra pas la boire sans l'avoir fait bouillir. De légères infusions de thé, du café léger préviendront en partie les effets nuisibles que de mauvaises eaux pourraient avoir; l'usage d'une suffisante quantité de vin est fort utile. Certaines boissons fermentées, telles que le cidre, le poiré, la bière de *spruce* (sapinette), sont aussi favorables comme moyens prophylactiques. Il est très-important d'entretenir les fonctions de la peau par l'usage de bains ou de lotions, qu'on peut rendre encore plus efficaces par le moyen de plantes aromatiques, de savon ou d'une certaine quantité de carbonate de soude. Quand les circonstances le permettent, les bains froids de courte durée ne pourraient avoir qu'une action salutaire. Si les bains ne peuvent être administrés, des frictions stimulantes, vineuses ou alcooliques, tièdes, y suppléeraient en partie. Les vêtements doivent être secs et suffisamment chauds, le froid et l'humidité ayant une influence incontestable sur le développement et la marche du *scorbut*. On fera en sorte que les habitations soient entretenues avec la plus grande propreté, que l'atmosphère en soit pure et qu'elles reçoivent un air sec et de la lumière. On ne saurait trop veiller à ce que la somme des travaux de chaque jour ne dépasse pas la limite des forces de ceux qui y sont soumis; il faut, en tout cas, qu'un nombre suffisant d'heures de sommeil vienne permettre de les réparer. Le médecin devra s'attacher à écarter les passions tristes par tous les moyens qui seront en son pouvoir. Si le *scorbut* se développe à la mer et prend une certaine intensité, il ne faudra pas hésiter à relâcher dans le port le plus voisin, sous peine de voir bientôt la maladie acquérir une grande gravité. Une fois mis à terre, les malades ne tarderont pas à se rétablir sous l'influence des meilleures conditions hygiéniques dans lesquelles ils se trouveront et, avant tout, de l'atmosphère terrestre.

L'ensemble des moyens que nous venons d'examiner comme prophylactiques constitue également le traitement curatif. «La longue série de médicaments qualifiés de l'épithète d'antiscorbutiques n'offre qu'un intérêt très-secondaire; les toniques, les stimulants les plus énergiques ne sont qu'accessoires ou simplement palliatifs, si les conditions hygiéniques défectueuses persistent à agir.» (Valleix.)

En résumé, l'habitation dans des maisons à la fois sèches et convenablement aérées,

l'usage de vêtements chauds et une bonne alimentation animale et végétale sont les meilleurs préservatifs et aussi les meilleurs remèdes contre la maladie, lorsque celle-ci s'est déclarée. Il convient sur mer de maintenir le navire excessivement propre, d'y éviter toute cause d'humidité intérieure, de faire porter aux matelots de bons vêtements de laine, de leur donner une nourriture variée, quelques rations spiritueuses, et parfois des fruits acidulés, comme les oranges et les citrons. On recherchera en même temps, par tous les moyens possibles, à égayer l'équipage, à soutenir son moral, à faire prendre en tout temps aux marins l'exercice nécessaire à leur santé, et l'on aura soin surtout qu'ils ne manquent jamais, tant comme moyen de distraction morale que comme tonique excellent au point de vue matériel, de tabac pour la pipe, pour la chique et même pour la prise.

SCORBUTIQUE adj. (skor-bu-ti-ke). Pathol. Qui a rapport au scorbut, qui est de la nature du scorbut : *Symptômes* SCORBUTIQUES. *Affection* SCORBUTIQUE. ǁ Qui est atteint de scorbut : *Malade* SCORBUTIQUE.

— Substantiv. Malade qui a le scorbut : *Un* SCORBUTIQUE.

SCORDASSE s. f. (skor-da-se). Syn. de SCARDASSE.

SCORDATURA s. f. (skor-da-tou-ra — mot ital. formé de *s*, qui représente le latin *ex*, et de *corda*, corde). Mus. Façon d'accorder un instrument autre que celle qui est généralement usitée : *La* SCORDATURA *se pratique sur la guitare et le violon.* (Complém. de l'Acad.)

— **Encycl.** Ce mot italien n'a pas d'analogue en français, puisqu'il signifie, non point *désaccord*, état d'un instrument qui n'est plus d'accord, mais *désaccordement*, c'est-à-dire action de désaccorder, et que ce dernier mot manque à notre langue. La *scordatura* consiste, non à désaccorder un instrument à cordes sans règle fixe et au hasard de la main, mais bien à donner à ses cordes un accord autre que celui d'ordinaire employé, et qui change jusqu'à un certain point le caractère et la sonorité habituels de cet instrument. « Ce procédé se pratique, dit Castil-Blaze, pour étendre les limites de l'instrument, ou faciliter certaines positions que l'accord ordinaire ne permet pas de prendre, et produire par leur moyen des effets nouveaux et extraordinaires. » Dans certains morceaux écrits dans le ton de *ré*, les guitaristes baissaient parfois d'un ton la corde grave accordée d'ordinaire au *mi*, et lui faisaient donner le *ré*, qu'on employait alors en guise de pédale dans le cours du morceau. Nardini, dans sa fameuse *Sonate énigmatique*, changeait complètement l'accord du violon et montait ainsi les quatre cordes : *ut, fa, la, mi*, tandis que l'accord ordinaire est *sol, ré, la, mi*. Paganini a fréquemment employé la *scordatura*, et de plusieurs manières; mais son moyen favori était de monter d'un ton la quatrième corde et de lui faire donner le *la* au lieu du *sol*. Il obtenait ainsi, dans certaines tonalités et par l'effet de la vibration naturelle, une résonnance pour les cordes à vide. Dans quelques morceaux, il faisait accorder le violon principal à une distance générale d'un ton ou d'un demi-ton de l'orchestre et obtenait encore, par ce moyen, des effets nouveaux, étranges et complètement inattendus.

Le plus bel exemple de *scordatura* est, sans contredit, celui qui a été imaginé par Hérold au troisième acte du *Pré-aux-Clercs*. Le ton du morceau est en *si* bémol et le chant principal est dessiné par les instruments graves de l'orchestre, c'est-à-dire les basses et les altos; Hérold a jugé à propos de faire descendre la quatrième corde de ces instruments un ton au-dessous de l'accord ordinaire (*ut*), afin de leur faire donner la tonique (*si* bémol) dans leur partie la plus grave. Non-seulement cet effet insolite paraît étrange à l'auditeur, mais les cordes, détendues pour produire cette sonorité exceptionnelle, acquièrent une vibration molle et flasque dans laquelle les amateurs de musique imitative entendent volontiers le clapotement des rames sur une rivière, ce dont le morceau a l'intention de donner l'idée.

SCORDININE s. f. (skor-di-ni-ne — rad. *scordium*). Chim. Principe extrait du scordium.

SCORDION s. m. V. SCORDIUM.

SCORDISQUES, en latin *Scordisci*, anciens habitants de la Pannonie, qu'on croit d'origine gauloise. Ce peuple belliqueux et féroce, après avoir formé des établissements sur la Save et le Danube, se fixa au nord de la Macédoine, où il lutta souvent avec succès contre les légions romaines. En 114 av. J.-C., les Scordisques massacrèrent le consul Caton et son armée; mais ils furent refoulés peu après au delà du Danube, et leur nom cesse de figurer dans l'histoire.

SCORDIUM s. m. (skor-di-omm — mot lat. formé du grec *skordion*. Cette plante était appelée, selon Galien et Matthiole, du grec *skordon*, *skorodon*, ail, parce qu'elle a une odeur d'ail). Bot. Nom scientifique d'une espèce de germandrée. ǁ On dit aussi SCORDION.

— **Encycl.** Le *scordium*, appelé aussi *germandrée aquatique*, est une plante vivace, à souches rampantes, à tige haute de 0m,[illegible]

environ, dressée ou ascendante, rameuse, velue, souvent blanchâtre ou rougeâtre, portant des feuilles opposées, sessiles, ovales, allongées, dentées. Les fleurs, d'un pourpre pâle, rosées ou bleu violacé, brièvement pédonculées, naissent par deux dans les aisselles des feuilles. Ce végétal croît dans les terrains humides ou marécageux et au bord des eaux. On ne le cultive que dans les jardins botaniques, où sa culture est à peu près la même que celle de la germandrée, mais avec beaucoup plus d'humidité. On le récolte, pour l'usage médical, à l'époque de la floraison, qui se prolonge depuis la fin de juin jusqu'en août.

Le *scordium* a une odeur d'ail, qui devient surtout très-sensible quand on écrase ses feuilles; sa saveur a une amertume très-prononcée; elle se conserve assez bien par la dessiccation, mais l'odeur alliacée se perd peu à peu. On l'emploie en infusion ou en poudre; on en retire aussi un extrait. Il entrait autrefois dans la composition d'une foule de médicaments, et il a même donné son nom au fameux *diascordium*, bien qu'il n'y entre que pour une très-faible proportion. Tonique et un peu plus excitant que la germandrée, il stimule l'estomac et les intestins, facilite la digestion, excite l'appétit, supprime les flatuosités, et provoque la mort et l'expulsion des vers intestinaux. On l'a vanté contre les fièvres intermittentes simples, putrides ou malignes, les maladies contagieuses, la peste, l'hydropisie, l'anasarque, les engorgements, l'asthme humide, et à l'extérieur contre la gangrène. Enfin, il est encore préconisé comme apéritif, sudorifique et vulnéraire.

SCORDUS (mont). V. SCARDUS.

SCORESBY (William), navigateur anglais, né en 1760, mort en 1829. Fils d'un fermier, il quitta les travaux agricoles pour devenir marin (1780), fut pris pendant un voyage par un navire espagnol, mais parvint à s'échapper et regagna l'Angleterre. De retour dans sa famille, il se maria, puis se livra à la pêche à la baleine dans les mers polaires. Devenu maître d'un petit navire en 1791, il fit la pêche pour son compte, et comme il était d'une habileté consommée, il fit les campagnes les plus fructueuses et acquit une grande fortune. Lorsqu'il cessa de naviguer en 1823, Scoresby avait fait trente expéditions comme capitaine dans les mers polaires et avait capturé cinq cent trente-trois baleines, pris soixante ours et plusieurs milliers de phoques. En 1806, il s'était avancé jusqu'à 80° 30'.

SCORESBY (William), navigateur et savant anglais, fils du précédent, né à Cropton en 1789, mort à Torquay en 1857. Tout enfant, il accompagna son père dans ses expéditions polaires, et dans l'intervalle de ses voyages il étudia à Whitby (1806) et à l'université d'Edimbourg en 1809. Après avoir fait dix-sept campagnes de pêche, il publia, en 1820, un intéressant ouvrage intitulé : *Tableau des régions arctiques* (2 vol. in-8o), qui fut traduit en allemand en 1825, et dans lequel il décrivit l'histoire naturelle et l'état physique des régions arctiques qu'il avait visitées. Trois ans plus tard, à la suite d'un nouveau voyage, il fit paraître : *Journal d'un voyage à la pêche de la baleine dans le Nord, avec des recherches et des découvertes sur les côtes du Groenland, faites dans le cours de l'été de* 1822 *sur le navire* Baffin, *de Liverpool* (Edimbourg, 1823, in-8o), qui attira vivement sur lui l'attention. Peu après, Scoresby fut nommé membre de la Société royale d'Angleterre (juin 1824) et membre correspondant de l'Académie des sciences de Paris. La mort de sa femme détermina Scoresby à renoncer aux voyages sur mer et à entrer à l'université de Cambridge pour y étudier la théologie. Il reçut les ordres à l'âge de quarante-cinq ans, et devint curé de l'église des mariniers à Liverpool, puis, en 1839, vicaire de Bradford. En 1855, il fit un voyage en Australie et mourut à son retour en Angleterre. En faisant des recherches sur divers sujets relatifs à la marine, Scoresby avait été amené à étudier les sciences physiques. Aussi, outre ses récits de voyages, etc., il a publié plusieurs mémoires scientifiques dans les *Transactions philosophiques*, dans les *Actes de la Société royale d'Edimbourg* et dans quelques autres recueils. Ses principaux ouvrages, outre ceux que nous avons cités, sont : *Investigations magnétiques* (Londres, 1839-1852, 3 vol.), *Discours aux marins* (1850), *Souvenirs de la mer* (1851), *Du magnétisme* [illegible] (1854), etc.

SCORFF, rivière de France. Elle prend sa source dans le département des Côtes-du-Nord, près du hameau de Manegue[illegible], [illegible], baigne Lanvénegen, Guémené, Pont-Scorff et se jette dans le Blavet, à Lorient, dont elle forme le port, après un cours de 70 kilom., navigable sur 12.

SCORIACÉ, ÉE adj. (sko-ri-a-sé — rad. *scorie*). Minér. Qui ressemble à des scories. ǁ On dit plus souvent SCORIFORME.

SCORIAS s. m. (sko-ri-ass). Bot. Genre de champignons, du groupe des mucédinées. ǁ Syn. de CALYX, genre d'arbre[illegible].

SCORIDOR ou **SCORRIDOR** s. m. (sko-ri-[illegible]) [illegible]

SCORIE s. f. (sko-rî — latin *scoria*, grec *skôria*, de *skôr*, excrément, ordure, ou l'et.[illegible]

Le grec *skôr* appartient à la même famille que le latin *stercus*, pour *scertus*; Pictet les rapproche du composé sanscrit *avaskaraka*, balai, brosse, *avaskara*, balayures, ordures, du préfixe *avas* en composition avec la racine *kar*, disperser). Substance vitrifiée qui surnage à la surface des métaux en fusion : *On a vu des* SCORIES *de fourneaux cristallisées en mica.* (L. Figuier.)

— Fig. Impureté, souillure : *Le fond de tout cœur humain est un amas de* SCORIES *et de cendres.* (Cl. Tillier.)

— Minér. *Scories volcaniques*, Produits des volcans, légers, spongieux, qui ressemblent aux scories des fourneaux.

— **Encycl.** Dans le traitement métallurgique des différents minerais, on obtient des silicates comme résidus. Ces silicates, dans lesquels on cherche à faire entrer les matières étrangères au métal que l'on veut obtenir, sont tantôt des laitiers, tantôt des *scories*. Ce sont des laitiers quand ils sont simplement terreux, c'est-à-dire quand ils ne contiennent pas de proportions sensibles du métal à obtenir. Ainsi, les résidus des hauts fourneaux sont des laitiers, car ce sont des silicates à bases de chaux, d'alumine, de magnésie, etc., contenant très-peu d'oxyde de fer. Au contraire, dans le traitement des minerais des métaux autres que le fer, et notamment dans celui des minerais de cuivre et de plomb, on obtient des silicates renfermant des quantités souvent considérables de ces métaux, on a alors ce qu'on appelle des *scories*. Cette distinction est très-importante à établir, car ces deux mots sont très-souvent confondus dans le langage vulgaire et très-improprement, puisque les *scories*, au contraire des laitiers, peuvent être considérées comme de nouveaux minerais du métal à obtenir et sont presque toujours traitées de nouveau comme minerais. Dans toute usine métallurgique un peu considérable, il y a un cabinet d'essai, et les *scories* y sont analysées avec autant de soin que le minerai et les différents produits marchands. Cette analyse se fait à deux points de vue : d'abord, avec beaucoup d'exactitude, on y dose les matières nuisibles qu'on voulait éliminer des produits à obtenir, et de cette analyse on calcule par différence s'il en reste dans la matière métallique assez pour la rendre défectueuse. En ce cas, on aurait à modifier la marche de l'opération ou à changer la nature du lit de fusion, et cela jusqu'à ce qu'il soit prouvé par une analyse rigoureuse que ces matières nuisibles, telles que le phosphore, l'arsenic, etc., ont été successivement éliminées en passant dans les différentes *scories* ou résidus de l'opération métallurgique. Ensuite, on fait une analyse approximative, le plus souvent par voie sèche, pour connaître approximativement la richesse de la *scorie* considérée comme minerai; on n'y dose guère, par conséquent, que le métal qui s'y trouve à l'état d'oxyde. Suivant les proportions de matières nuisibles que l'analyse exacte y indique, et la richesse de la *scorie* trouvée par voie sèche ou par voie humide, mais seulement avec une certaine approximation, on décide qu'il y a lieu de traiter la matière de telle ou telle sorte. Il pourra même arriver qu'on la rejette complètement, quelle que soit sa richesse métallique, si elle renferme en trop grande proportion des matières nuisibles susceptibles de s'incorporer aux produits qu'on veut obtenir. On voit donc que, dans tous les cas, il est indispensable, pour se rendre compte de l'efficacité de la méthode suivie, de faire une analyse exacte des *scories* dans tout traitement métallurgique qui en donne. Comme exemple de *scorie* que l'on traite à nouveau, on peut citer les *scories* de la première fonte pour mattes des minerais sulfurés du cuivre. Ici, les *scories* sont surtout destinées à absorber le fer et les bases terreuses du minerai; les matières nuisibles, telles que le phosphore, l'arsenic, étant éliminées à l'état de composés volatils dans les différents grillages qu'on fait subir aux mattes. Ces *scories* repassent au four parce qu'elles contiennent de l'oxydule de cuivre et des grenailles de mattes. On commence par rechercher [illegible] une expérience préliminaire si elles contiennent une proportion sensible d'arsenic et d'antimoine. Pour cela, on en fait fondre un gramme avec quatre ou cinq grammes de carbonate de soude. La matière fondue et refroidie est attaquée par l'acide azotique. On sépare la silice insoluble et on verse dans la liqueur [illegible] dans l'acide sulfurique et la liqueur est essayée par l'appareil de Marsh. Généralement, on n'en trouve que des proportions insignifiantes. On dose ensuite par les procédés usités [illegible] concentrée de carbonate de soude. Cela fait, [illegible]

soude, suivie d'une nouvelle attaque de la matière fondue par l'acide azotique, on amène toutes les bases terreuses et métalliques à se dissoudre dans l'acide azotique. Cela fait, le fer et l'alumine se précipitent par l'ammoniaque et l'azotate d'ammoniaque. Sur ce mélange, on [illegible] la liqueur ammoniacale, elle renferme le cuivre, le zinc, le plomb, etc. On y dose ces différents métaux et l'on a tout ce qu'il faut connaître sur la nature de la *scorie*.

SCORIFICATION s. f. (sko-ri-fi-ka-si-on — rad. *scorifier*). Metall. Réduction en scories; état des scories : *Le dernier degré de* SCORIFICATION.

SCORIFICATOIRE s. m. (sko-ri-fi-ka-toi-re — rad. *scorifier*). Métall. T[illegible] scorifier, que l'on emploie dans la coupelle en grand.

SCORIFIER v. a. ou tr. (sko-ri-fi-é — de *scorie*, et du lat. *facere*, faire. [illegible] *fions; que vous scorifiiez*). Réduire en scories : SCORIFIER *les matières étrangères contenues dans un métal.*

SCORIFORME adj. (skor-ri-for-me — de *scorie*, et de *forme*). Minér. Qui se présente sous forme de scorie : *Laves* SCORIFORMES.

SCORODITE s. f. (sko-ro-di-te). Minér. Arséniate de fer hydraté.

— **Encycl.** La *scorodite* [illegible] en prismes rhomboïdaux, rayant le calcaire, [illegible] 3,20. Comme composition chimique, c'est un arséniate de fer [illegible] sie. Par la calcination, elle donne de l'eau et un résidu blanc jaunâtre; les acides azotique et chlorhydrique l'attaquent; la solution azotique, faite à chaud, précipite en bleu par le ferrocyanure de potassium; la solution chlorhydrique précipite en blanc verdâtre. Ce minéral [illegible] cobalt et de l'étain. On le trouve à Saint-Léonard et à Vaury (Limousin), dans le Cornouailles, en Saxe, en Carinthie, etc.

SCORODONIE s. f. (sko-ro-do-nî — du gr. *skorodon*, ail). Bot. Nom scientifique d'une espèce de germandrée.

SCORODOPRASE s. m. (sko-ro-do-pra-ze — du gr. *skorodon*, ail; *prasion*, plante aromatique). Bot. Syn. de [illegible].

SCORPÈNE s. f. [illegible] cuirassées, comprenant une vingtaine d'espèces, dont deux vivent dans nos mers : *Toutes les* SCORPÈNES *ont* [illegible] (A. Guichenot.)

— **Encycl.** Les *scorpènes* sont caractérisées par un corps écailleux; la tête épineuse, comprimée latéralement; les joues et les [illegible] geoire dorsale, des lambeaux cutanés sur le corps. [illegible] sale indivise et des dents aux palatins. Elles ont encore la gueule fendue et les nageoires pectorales [illegible] brassant une grande partie de la gorge. Une tête [illegible] spongieuse, de nombreux lambeaux cutanés [illegible] bizarre, un aspect hideux et dégoûtant; d'un [illegible] cachées au milieu des rochers ou dans la vase. Aussi fortes que voraces, elles se nourrissent de la chair des autres poissons ou des oiseaux aquatiques qu'elles peuvent surprendre. [illegible] éclatantes, elles ont une chair assez délicate; [illegible] bonne et saine. La *petite scorp*[illegible] pour la plupart, [illegible]

épines en guise [illegible]. Sa chair est [illegible], mais [illegible] bon goût. On dit que ce poisson [illegible] les [illegible] et ne s'approche [illegible] rivage qu'au moment de la tempête.

SCORPIIDE adj. (skor-pi-i-de). Arachn. Syn. [illegible].

SCORPIOIDE adj. (skor-pi-o-i-de — [illegible] *skorpios*, scorpion; *eidos*, aspect). [illegible] Roulé en queue de scorpion. *Myosotis* scorpioide.

— [illegible] m. Bot. Syn. de s[illegible], genre de légumineuses.

SCORPIOJELLE s. f. [illegible] — [illegible]. [illegible] l'huile de scorpion.

SCORPION s. m. [illegible] — lat. *scorpio*, [illegible] [illegible] *akrab*, [illegible]. Arachn. Genre d'arachnides, type de l'ordre des scorpionides, comprenant un [illegible] nombre d'espèces, répandues dans l'ancien continent, et surtout dans [illegible]: *Les SCORPIONS* [illegible] (H. Lucas.) *Les SCORPIONS* [illegible] *de force et de* [illegible]. (V. de Bomare.) *Le* [illegible] *des SCORPIONS est dans sa queue.* (Th. Gautier.) *Scorpion* [illegible], Nom vulgaire de la [illegible].

— Fig. Personne méchante, venimeuse, dont les paroles sont empoisonnées : *J'ai fait* [illegible] *SCORPIONS* [illegible] *res.* (Alex. Dum.) ‖ Venin, poison, maladie :

> . . . . Enfin,
> [illegible] des scorpions, fléau de l'Angleterre,
> Au sein de nos cités, [illegible].
>
> A. Barbier.

— Pharm. *Huile de scorpion*, Huile dans laquelle on a fait mourir des scorpions.

— Art milit. Espèce de petite baliste en [illegible]. Ancienne manœuvre d'infanterie. ‖ Arme qui était formée de plusieurs balles de métal attachées par des chaînes à un manche très-court. ‖ Nom d'un ancien canon.

— Astron. Constellation du zodiaque, située entre la Balance et le Sagittaire :

> Ici le Scorpion, [illegible] deux bras repliés,
> Recourbant en longs arcs et sa queue et ses pieds,
> De deux signes lui seul couvre l'espace immense.
>
> De Saint-Ange.

‖ Signe du zodiaque qui correspondait à la même constellation du temps d'Hipparque, mais que la précession des équinoxes en a fait sortir. ‖ *Serres du Scorpion*, Nom donné quelquefois à la Balance.

— Erpét. Nom vulgaire d'une grande tortue des rivières du Brésil et de la Guyane.

— Ichthyol. Nom vulgaire des poissons des genres scorpène et cotte.

— Moll. Nom vulgaire de diverses coquilles du genre strombe.

— Entom. *Scorpion aquatique*, Nom vulgaire des nèpes. ‖ *Scorpion mouche*, Nom vulgaire des panorpes.

— Encycl. Entom. L'étude de ce groupe assez étrange a révélé des difficultés qui ont donné naissance à des divergences entre les entomologistes pour sa classification. Cuvier et Latreille ont placé les *scorpions* dans la classe des arachnides. Blainville les a mis, ainsi que tous les pédipalpes, dans son ordre des [illegible] à huit pieds, et Leach en a fait une famille distincte sous le nom de *scorpionides*. Ces divergences sont venues de ce que ces animaux singuliers, n'ayant rien, au premier aspect, qui rappelle l'araignée, puisqu'on leur trouverait plutôt de la ressemblance avec certains crustacés, ont cependant, dans leur organisation intérieure, beaucoup de rapports avec les araignées.

« Pour donner une idée générale de la forme des *scorpions*, dit Duméril, nous dirons que leur corps, en général allongé, aplati, porte en avant deux pattes ou palpes en forme de pinces ou serres formées de deux crochets, dont un seul est mobile sur l'autre; que leur abdomen se prolonge en une queue mobile faite de six articulations anguleuses, mais susceptible de se mouvoir en dessus ou de se redresser pour diriger le dernier anneau, armé d'un crochet venimeux, dans tous les sens que l'animal désire. »

Ambroise Paré a très-bien décrit la queue du scorpion en la comparant à une sorte de chapelet de patenôtres attachées bout à bout. Cette queue est souvent plus longue que le corps tout entier. Elle est armée, à l'extrémité, d'un dard qui présente au-dessous de sa pointe plusieurs ouvertures communiquant avec une glande secrétant un liquide chargé de venin. Le corps des *scorpions* est formé d'une tête, d'un corselet et d'un abdomen très-développé, composé de plusieurs anneaux distincts. Les yeux sont au nombre de six à huit, dont deux, plus développés que les autres, sont situés sur le milieu du corselet. Ils ont également huit pattes. Sous le corps, près de la naissance de l'abdomen, existent deux organes extraordinaires appelés *peignes*. Dans ces organes, on distingue une souche ou base composée de deux baguettes articulées, étroitement adossées l'une à l'autre, et une série de dents uniformes, contiguës, comme imbriquées, mobiles sur autant de bulbes ou tubercules marginaux. On n'est pas d'accord sur les fonctions de ces curieux appendices, espèces de lames. Les uns les assimilent à [illegible] qui se meuvent comme des pattes; les autres les regardent comme des organes de volupté. [illegible] qu'ils servent à la fois à la préhension pendant le coït et à la titillation.

Le dernier article de la queue du *scorpion* forme un renflement improprement appelé *ampoule*; c'est une espèce de nœud ovale, roussâtre, hérissé de quelques poils rares et offrant à sa partie inférieure une rainure médiane; cette rainure correspond à la séparation de deux glandes vénénifiques qui communiquent par deux ou trois canaux avec la base du dard, lequel est percé, selon les uns, d'autant d'orifices qu'il y a de canaux dans son intérieur; selon les autres, d'un seul près de la pointe. C'est par ce ou ces orifices que s'écoule le liquide venimeux lorsque la pointe, très-acérée, s'enfonce dans la victime. Cette pointe est dure, légèrement arquée et brunâtre à son extrémité. Quand le *scorpion* est près de frapper, on voit d'ordinaire une imperceptible gouttelette de venin qui perle au bout de l'aiguillon; l'éjaculation commence avant l'introduction de la pointe dans le corps de la victime, mais elle devient plus abondante au moment où le corps atteint oppose sa résistance contre la pointe. Ce sont des muscles périphériques qui, en se contractant, forcent le venin à sortir. Suivant Maccari, le venin du *scorpion* présente l'apparence d'une eau chargée de gomme, se cristallisant une minute après qu'il a été extrait du corps de l'animal. Le *scorpion* a la queue extrêmement mobile en tous sens; il la tient ordinairement repliée en forme d'arc au-dessus du corps, l'extrémité tournée vers la tête et toujours prête à piquer. Ce qu'il y a de certain sur son aiguillon, c'est qu'il est une arme terrible dont se sert l'animal pour frapper sa proie et la rendre immobile avant de la dévorer; et, lorsqu'il en fait usage contre l'homme, il peut occasionner de graves accidents.

Chez les *scorpions*, les mâles sont plus petits que les femelles; ils sont pourvus de deux verges placées près des peignes et les femelles ont deux vulves. Dans l'accouplement, celles-ci se renversent sur le dos. Les *scorpions* sont ovovivipares. Leurs œufs sont au nombre de 40 à 60. La gestation dure un an, et, après que l'éclosion s'est faite dans le sein même de la mère, les petits en sortent et naissent vivants. Pendant les premiers jours, et même le mois qui suit la parturition, la femelle les porte, au nombre d'une quarantaine, sur son dos.

Les *scorpions* sont très-répandus dans les pays chauds des deux continents. Ils vivent à terre et se cachent sous les pierres dans les lieux sombres et frais; on les trouve aussi dans les crevasses des vieux murs et jusque dans les plafonds et les planchers des maisons. Ils ne sortent guère de leur retraite que pendant la nuit. Alors ils marchent en tous sens, dirigeant leurs palpes-pinces en avant et traînant après eux leur longue queue. Ils se nourrissent le plus ordinairement de charançons, de larves, de cloportes et de divers insectes coléoptères et orthoptères, qu'ils saisissent avec ces pinces et qu'ils piquent avec leur dard pour les sucer ensuite ou les dévorer à la manière des grosses araignées. Ils sont tellement voraces qu'on assure qu'ils se dévorent souvent entre eux; les gros mangent les petits.

La démarche des *scorpions* est ordinairement lente; mais, quand ils sont effrayés, ils courent avec une grande vitesse, en dressant et en agitant violemment leur queue dans tous les sens, comme pour en frapper l'ennemi de quelque côté qu'il se présente. En l'état ordinaire, ils portent leurs palpes-pinces en avant plus ou moins étendues, pour reconnaître les obstacles. Dès qu'on les irrite, les palpes-pinces se reploient à l'instant pour défendre la tête; en même temps, la queue se recourbe en arc sur le dos et se roidit. On voit l'animal balancer, au-dessus et au devant de sa bouche, l'aiguillon venimeux prêt à frapper au premier moment. Les *scorpions* semblent fuir à reculons, comme plusieurs arachnides; mais bientôt ils s'avancent hardiment et s'élancent avec vigueur. L'extrémité de leur queue possède une quantité de muscles robustes qui lui impriment ses différents mouvements. Ces animaux ont de la force et du courage. Souvent un très-petit individu attaque et tue une araignée plus grosse que lui. Il la prend avec une de ses pinces ou avec les deux ensemble, puis la frappe par-dessus sa tête. Si l'araignée cherche à l'envelopper de ses fils, après lui avoir porté des coups mortels il lui coupe toutes les pattes avec ses pinces et, ramenant son corps mutilé vers sa bouche, il la mange entièrement ou bien en suce les parties molles et abandonne la carcasse.

Les *scorpions* varient beaucoup pour la taille et la grosseur. Ceux d'Europe, et notamment ceux de France, car il y en a beaucoup dans le Languedoc, n'ont guère plus de $0^m,06$ de longueur, tandis que ceux d'Afrique ont plus de $0^m,15$. On dit que Batavia en possède qui sont longs de $0^m,30$. Le voyageur Bosman raconte en avoir vu sur la côte d'Or, en Guinée, qui étaient à peu près de la taille du homard; mais il est permis d'en douter.

Les espèces du genre *scorpion* sont assez nombreuses pour que les entomologistes aient démembré ce genre en plusieurs sous-genres et sections dont les caractères distinctifs sont tirés du nombre des yeux latéraux, de la forme des peignes et du nombre de dents que portent ces organes. Nous nous bornerons à signaler les espèces qui suivent. Le *scorpion commun* ou *scorpion d'Europe* : deux paires d'yeux latéraux, peigne à neuf dents, queue plus courte que le corps, brun foncé, $0^m,027$ de longueur, palpes-pinces en cœur; M. Lucas dit qu'il se rencontre dans toute l'Europe méridionale, depuis la Crimée jusqu'en Espagne; il abonde dans tout le midi de la France. Le *scorpion palmé* : trois paires d'yeux latéraux, peigne à huit dents, le reste comme le *scorpion* commun; il habite l'Afrique. Le *scorpion roussâtre, blond* ou *fauve*, ou *scorpion de Souvignargues* : trois paires d'yeux latéraux, vingt-huit, trente et même trente-trois dents à chaque peigne, jaunâtre et aiguillon noirâtre, $0^m,080$ à $0^m,085$ de longueur; il est abondant, dit Moquin-Tandon, à Narbonne, Cette, Port-Vendres, en Espagne, en Algérie et en général dans toute la zone des oliviers; il fait partie de la section appelée par les auteurs récents *androctone* (meurtrier de l'homme), sans être beaucoup plus redoutable que les précédents pour l'espèce humaine. Le *scorpion tunisien* ou *d'Afrique* : cinq paires d'yeux latéraux, peigne à treize dents, brun très-foncé, $0^m,150$ de longueur; ce *scorpion* est encore un androctone et mériterait mieux ce nom que le précédent à cause de sa plus grande taille.

La piqûre du *scorpion*, dit Moquin-Tandon, est en général caractérisée par une tache d'un rouge foncé, qui s'agrandit insensiblement et devient noirâtre à son centre. Cette tache dure sept à huit jours, rarement quinze. Ambroise Paré a très-bien décrit les effets de cette piqûre : « Il survient, dit-il, une inflammation en la partie affectée, avec grande rougeur, tumeur et douleur... Le malade a une sueur et frissonnement comme ceux qui ont la fièvre et a une horripilation. » Cet état peut aller jusqu'au délire. Les expériences de plusieurs médecins distingués prouvent incontestablement que les *scorpions* d'Europe ne sont pas si dangereux que l'on s'est plu à les représenter. L'espèce commune ne produit que des accidents locaux très-insignifiants. Le *scorpion* roussâtre, qui est plus gros, fait un peu plus de mal. Maupertuis a tué un chien au bout de cinq heures en le faisant piquer au ventre. Si l'on en croit le docteur Maccari, qui a eu le courage de tenter des expériences sur lui-même, il en résulterait pour l'homme des accidents souvent graves et quelquefois même funestes. Le venin de cette dernière espèce serait d'autant plus actif qu'on aurait affaire à un animal plus grand et plus âgé. On conçoit facilement, d'après ce que nous venons de dire, comment le *scorpion* tunisien, remarquable par sa forte taille, doit donner des piqûres redoutables. Plusieurs médecins de Tunis ont vu des personnes blessées éprouver des symptômes alarmants. Ces symptômes consistent dans un gonflement de la partie piquée, une très-grande douleur, des vomissements accompagnés de fièvre et d'un tremblement nerveux. Le docteur Guyon a rapporté plusieurs cas de mort arrivés par la piqûre de *scorpions* en Algérie. Mais il faut dire que les individus avaient été piqués au visage ou à la gorge par des *scorpions* qui s'étaient introduits dans leur lit et que la mort a été mécanique, c'est-à-dire que le gonflement occasionné par l'inflammation locale a produit l'obstruction des voies respiratoires et, par suite, l'asphyxie et la mort. Bontius a cité le grand *scorpion des Indes*, espèce confondue avec le *scorpion* tunisien, mais beaucoup plus grande, qui jetterait dans la démence ceux qui en sont blessés. Le gros *scorpion* noir de Sainte-Lucie tuerait en très-peu de temps. Mais ces allégations sont évidemment empreintes d'exagération. On peut dire, d'une manière générale, que les *scorpions* sont d'autant plus dangereux qu'ils sont plus grands, plus âgés et plus irrités et qu'ils se trouvent dans un climat plus chaud. Cependant leurs blessures, même celles des grosses espèces, sont très-rarement mortelles.

Les petits oiseaux piqués par les *scorpions* chancellent, frissonnent, semblent sur le point d'étouffer; ils tournoient comme s'ils avaient le vertige. Bientôt ils tombent, éprouvent des convulsions et meurent. On a vu des chiens périr au bout de cinq heures, après une enflure générale, des vomissements et des convulsions qui leur faisaient mordre la terre.

Tous les *scorpions* de la même espèce ne sont pas également venimeux, et le même individu, pris dans des circonstances différentes, peut l'être plus ou moins. En Tartarie, dit-on, les paysans se font un jeu de toucher les *scorpions* et de se laisser piquer sans en ressentir la moindre incommodité; mais il n'en est pas ainsi dans le Midi, où leur piqûre entraîne souvent les accidents les plus graves. Des expériences faites sur les animaux ont prouvé que les premières piqûres d'un *scorpion* sont les plus dangereuses, parce qu'elles laissent une plus grande quantité de venin. Le *scorpion*, après avoir plusieurs fois lancé son dard, semble s'épuiser, et les dernières blessures qu'il produit sont presque inoffensives; mais si on le laisse reposer seulement vingt-quatre heures, toutes ses piqûres virulentes reparaissent comme la première fois. Les accidents produits sur l'homme par la piqûre des *scorpions* ne sont pas très-fréquents en France; on en observe à peine quelques cas dans nos provinces méridionales, et encore on n'en connaît pas de mortels. Mais il n'en est pas de même sur d'autres points du globe; ainsi, sous la zone torride, le danger est extrêmement grave. Amoreux, médecin de Beaucaire, où le *scorpion* n'est pas rare, cite deux observations qui n'ont pas eu de suites graves. Un ecclésiastique, dit-il, se présentant à la garde-robe, se sentit piqué sous la cuisse; il aperçut un *scorpion* sur le siége; il éprouva de la douleur avec rougeur et gonflement pendant quelques heures; il eut mal au cœur; mais tous ces accidents disparurent en peu de jours par l'application de cataplasmes émollients et des embrocations d'huile d'olive. La seconde observation est celle d'une dame dormant pendant l'été les bras croisés sur la tête; elle fut éveillée en sursaut par la sensation d'une souris passant sous sa main, qu'elle secoua vivement. Un instant après, elle fut piquée au cou et éprouva une vive douleur. Il se forma rapidement un phlegmon sur l'endroit où siégeait la piqûre; la peau fortement tendue était soulevée par le gonflement jusqu'à l'épaule et au voisinage des seins. Le lendemain matin, en se levant, elle trouva un *scorpion* caché sous son lit. Les symptômes disparurent encore au bout de quelque temps, sans entraîner d'accidents fâcheux.

Le docteur Maccari a eu plusieurs fois occasion d'observer sur lui-même les effets de la piqûre du *scorpion*. Il raconte que le 4 août, vers huit heures du matin, ayant été piqué par un *scorpion* du Languedoc à l'extrémité de la dernière phalange de l'index de la main gauche, il en éprouva tout à coup une si vive douleur que, contraint de s'asseoir, il tomba presque en défaillance. Après avoir sucé et exprimé fortement le doigt de manière à en faire sortir quelques gouttes de sang, il éprouva un soulagement général ainsi qu'une diminution de la douleur locale; mais celle-ci se propagea à la main et au bras en suivant le trajet des nerfs médian et cubital. En cinq ou six minutes, cette douleur devint très-forte et presque intolérable le long du muscle biceps, qui semblait traversé par un stylet. Revenu un peu à lui-même, le docteur Maccari voulut rentrer à son domicile, dont il était éloigné d'environ un quart d'heure; mais, pendant ce court trajet, il se sentit défaillir deux fois et fut souvent obligé de s'asseoir. Rentré chez lui à neuf heures, son corps se couvrit d'une sueur froide, ses yeux devinrent abattus et une pâleur extrême se répandit sur son visage. Une forte dose d'eau-de-vie et un bain local de la même liqueur calmèrent un instant ses douleurs et relevèrent un peu ses forces. Profitant de cet instant de calme, il se rend chez un pharmacien, son voisin, où il se fait préparer une potion avec une once et demie d'alcool étendu d'eau, quatre grains d'opium et un gros d'ammoniaque liquide. Il avala un quart environ de la potion et se servit du reste pour baigner le doigt et frictionner le bras devenu d'un froid glacial. Rentré chez lui, il n'eut pas le temps de se déshabiller pour se coucher. Il éprouvait dans tout le corps des douleurs violentes et comme de violents coups d'aiguillon; la fièvre était très-intense. Une nouvelle dose d'ammoniaque ne put calmer ses souffrances qui se prolongèrent jusqu'à onze heures. Le bras perdit toute espèce de sensibilité; l'extrémité du doigt piqué devint enflée, livide et roide; une humeur froide transsudait de la seconde phalange; la bouche était sèche, la soif ardente; il survint des vertiges, des visions obscures et un léger délire. L'administration d'un litre de bon vin fut suivie d'un moment de calme et de lucidité pendant lequel Maccari se fit appliquer sur le doigt un vésicatoire camphré, et bientôt après il absorba une nouvelle quantité d'ammoniaque liquide. Au bout d'une demi-heure, une légère chaleur se fit sentir à la partie blessée et se propagea au bras; la mémoire reprit son énergie, mais le bras, la main et le doigt furent saisis de convulsions effrayantes; à une heure après midi, il arriva encore une défaillance, à la suite de laquelle Maccari poussa des cris lamentables; le pouls était intermittent, petit, la face cadavéreuse; un sommeil, avec une sueur abondante qui survint et dura jusqu'à deux heures, termina le délire, apaisa les douleurs générales et les borna à la partie blessée. Sur le soir, le malade voulut quitter le lit; mais une défaillance excessive, surtout dans les jambes, le força à le reprendre. La douleur du doigt ne disparut que vers la moitié de la journée du 6 et la blessure entra en suppuration le 9. Deux jours après, une teinte jaune était répandue sur tout le corps; la faiblesse musculaire persista pendant six jours encore et un appétit dévorant se fit sentir pendant vingt. (H. Cloquet, *Dictionnaire des sciences médicales.*)

Tous les médecins qui ont eu l'occasion d'observer les suites de la piqûre du *scorpion* s'accordent à dire que l'inflammation consécutive à la tache rouge, avec point central noir, qui s'agrandit insensiblement, varie d'étendue et d'intensité selon la quantité de virus introduit dans la piqûre par le *scorpion*; la douleur est ordinairement vive et la surface enflammée couverte de petites élevures

phlycténoïdes. La fièvre se déclare chez quelques individus seulement; elle est accompagnée de frissons, d'engourdissement, de convulsions locales ou générales, de hoquets, de vomissements, de syncopes et de délire; tout le corps est quelquefois affecté de tremblement et de douleurs. D'après Joel, il survient un bubon à l'aine de ceux qui sont piqués au pied, et un abcès à l'aisselle de ceux qui l'ont été à la main.

Quant aux remèdes, on en a indiqué un grand nombre. Il y a des médecins persans qui conseillent de panser la plaie avec une huile dans laquelle on a fait macérer des *scorpions;* d'autres y appliquent, en forme de cataplasme, des *scorpions* broyés et réduits en bouillie. Le voyageur W. Paterson dit, dans ses voyages chez les Hottentots et les Cafres, que le docteur Syde employait avec succès l'huile d'olive contre la piqûre de ces insectes, et de nos jours les Arabes arrêtent, dit-on, l'inflammation locale qu'elle produit, ainsi que la fièvre et les symptômes spasmodiques qui en résultent, en frottant la partie affectée avec du jus de citron. L'empirisme a conseillé les pratiques les plus fantastiques pour la guérison des piqûres des *scorpions;* ainsi il fallait, disait-on et dit-on encore, lorsque l'animal vous avait blessé le prendre lui-même, l'écraser et avec son corps en bouillie frictionner la partie atteinte. Des charlatans ont souvent vendu l'huile de *scorpion* dont nous venons de parler aux niais en leur persuadant qu'il leur suffirait de s'en frotter pour prévenir, non-seulement les accidents de la piqûre, mais encore la piqûre ellemême. La poudre de crapaud torréfié était réputée jouir des mêmes propriétés; mais le temps et l'expérience ont fait justice de ces absurdités.

Il est toujours très-utile, quand on a été piqué par un *scorpion,* de sucer la petite plaie pour la faire bien saigner, et mieux encore d'y appliquer, s'il est possible, une ou deux ventouses pour en extraire le venin. Maccari semble avoir retiré un avantage réel de l'emploi du vésicatoire. A l'intérieur, on administre les préparations ammoniacales, l'eau-de-vie et les vins généreux. M. H. Lucas fait remarquer, avec raison, que souvent les traitements empiriques en usage dans les pays à *scorpions* sont plus à craindre que la piqûre elle-même.

En résumé, le traitement rationnel pratiqué de nos jours par les hommes de l'art est fort simple et ne diffère pas de celui qui convient contre toutes les morsures ou piqûres d'animaux venimeux; il consiste, après le sucement, le lavage et l'expression du sang autant que possible aussitôt après l'accident, dans l'application de compresses imbibées d'ammoniaque, d'alcali volatil ou d'un caustique léger quelconque, et la cautérisation au fer rouge est encore meilleure quand on peut la pratiquer dans un court délai.

L'ancienne médecine faisait entrer le *scorpion* dans ses médicaments; on appelait *huile de scorpion* de l'huile dans laquelle on avait fait mourir des *scorpions* et que l'on employait contre la paralysie, l'épilepsie, etc. On s'en sert encore en Provence et surtout dans le Piémont, où on la qualifie d'antiputride et d'alexipharmaque. Il est prouvé, à présent, que l'huile simple a autant de vertu que l'huile de *scorpion.*

— **Astron.** Le *Scorpion* est le huitième signe du zodiaque; il se trouve entre les signes de la Balance et du Sagittaire. C'est aussi le nom d'une constellation située au-dessous de l'écliptique et qui se compose de vingt-cinq ou vingt-neuf étoiles, dont la plus remarquable, nommée Antarès ou le cœur du Scorpion, est une étoile de première grandeur. Le soleil entre dans le signe du Scorpion au mois d'octobre. La mythologie grecque nous apprend que c'est le scorpion qui, par ordre de Diane, piqua au talon le fier Orion, qui se vantait de défier les animaux les plus féroces et qui avait voulu faire violence à la chaste déesse. Les poëtes l'appellent *formidolosus*, terrible, parce qu'on croyait qu'il était funeste d'être né sous son influence. On le représente avec des bras immenses qu'il étend en forme d'arc dans la plus grande partie du ciel. Les astronomes le figurent par le signe ♏.

— **Art milit.** Outre le bélier, destiné à battre en brèche les murailles des villes assiégées, les Romains avaient d'autres machines de guerre comprises sous les dénominations générales de *balistes* et de *catapultes*. Les balistes lançaient de grosses pierres qui aidaient à renverser les remparts et les tours. Quant aux catapultes, elles lançaient des traits de toutes sortes, principalement des *hastes* et des *trifax* qui avaient jusqu'à une longueur de quatre pieds et demi. La forme des catapultes était allongée; celle des balistes, plus courte, était presque carrée. Plaute fait allusion à cette différence de forme dans le passage suivant des *Captifs* (IV, II) :

Meus est balista pugnus, cubitus catapulta est mihi,
Humerus aries.

« Mon poing est une baliste, mon coude une catapulte, mon épaule un bélier. » Le *scorpion* se rangeait dans la catégorie des catapultes. C'était une énorme arbalète dont l'arc était d'acier et dont la corde était tendue en arrière au moyen d'un treuil. On plaçait le *scorpion* sur un char à bœufs. Il servait principalement à la défense des camps. Chaque cohorte avait une machine de ce genre. Il s'en trouvait donc, par légion, autant que de cohortes, c'est-à-dire dix. On donnait aussi au *scorpion* le nom d'onagre.

SCORPIONE s. f. (skor-pi-o-ne — de *scorpion*, par allus. à la forme de l'inflorescence). Bot. Nom vulgaire du myosotis.

SCORPIONIDE adj. (skor-pi-o-ni-de — de *scorpion*, et du gr. *eidos*, aspect). Arachn. Qui ressemble ou qui se rapporte au scorpion.

— s. m. pl. Ordre d'arachnides, ayant pour type le genre scorpion : *Les* SCORPIONIDES *portent leurs petits sur leur dos pendant un mois après qu'ils sont éclos.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** Les *scorpionides* présentent, entre autres caractères, un corps allongé et terminé brusquement par une queue longue, noueuse, composée de six segments, dont le dernier, plus ou moins ovoïde, finit en pointe arquée très-aiguë, formant une sorte de dard ou d'aiguillon, sous l'extrémité duquel sont deux petits trous qui servent d'issue à une liqueur venimeuse contenue dans un réservoir intérieur. Ils ont la langue courte et divisée en deux jusqu'à sa base; les palpes très-grandes, en forme de serres, avec une main didactyle, dont l'un des doigts est mobile, comme dans les pinces des écrevisses. A l'origine de chacun des quatre pieds antérieurs est un appendice triangulaire, et ces pièces, étant rapprochées entre elles, présentent l'apparence d'une lèvre à quatre divisions. En dessous de l'animal et près de la naissance du ventre sont deux organes extraordinaires dont l'usage n'est pas encore bien connu; ces organes, désignés sous le nom de *peignes*, se composent chacun d'une pièce principale, étroite, allongée, articulée, mobile à sa base et garnie, à son côté interne, d'une suite de petites dents creuses à l'intérieur, parallèles, imitant les dents d'un peigne, en nombre variable suivant les espèces, et réunies à la pièce principale par une articulation étroite et allongée.

Le système respiratoire de ces arachnides consiste en poumons et en stigmates. L'organe de la circulation est allongé, cylindrique et s'étend de la tête à l'extrémité de la queue; il fournit, de chaque côté du corps, quatre paires de vaisseaux vasculaires principaux qui se ramifient. Le système nerveux est situé sous le tube alimentaire, le long du milieu du corps; le cordon médullaire est formé de deux filaments contigus, mais distincts, et de huit ganglions lenticulaires. Les muscles des *scorpionides* sont assez robustes, formés de fibres simples et droites, d'un gris blanchâtre; une toile musculeuse assez forte revêt intérieurement les parois de l'abdomen et enveloppe tous les viscères, à l'exception du poumon et peut-être du vaisseau dorsal. Le foie est partagé superficiellement en deux lobes égaux par une rainure médiocre où se loge le cœur. Le tube alimentaire est grêle et se porte directement, sans aucune inflexion, de la bouche à l'origine du dernier nœud de la queue en traversant le foie.

Les organes de la génération des *scorpionides* sont doubles dans chaque sexe; on les distingue en organes préparateurs et en organes copulateurs; « On présume, dit M. H. Lucas, que les amours des *scorpionides* sont nocturnes; ces animaux doivent avoir aussi un mode particulier d'accouplement nécessité par la forme et la situation des organes copulateurs. Leur gestation est beaucoup plus longue que celle des autres insectes. Au commencement de l'automne, toutes les femelles sont fécondées; leurs œufs sont alors latéraux, petits et pédiculés; ils augmentent de volume pendant l'hiver, et au printemps leur volume est quatre fois plus grand. Leur gestation dure près d'un an, ce qui est fort extraordinaire, comparativement même à celle des animaux à sang rouge. Les œufs éclosent dans l'intérieur même du corps de leur mère; les petits en sortent tout formés. » Le nombre de ces petits peut s'élever jusqu'à soixante; à leur naissance, la mère les porte quelque temps sur son dos, comme chez les lycoses.

L'organe destiné à sécréter l'humeur venimeuse est revêtu extérieurement d'une membrane cornée et assez épaisse; il offre dans son intérieur deux glandes jaunâtres très-adhérentes à la substance cornée et se prolongeant par un canal qui s'étend jusqu'à l'extrémité de l'aiguillon; ce canal est élargi vers sa base et offre une sorte de réservoir pour l'humeur sécrétée par les glandes jaunâtres qui sont composées d'une infinité de glandules arrondies, très-serrées les unes contre les autres et communiquant ensemble. Latreille pense que la liqueur dérive surtout des vaisseaux situés près de l'origine de la queue. Quant aux organes en peigne, Marcel de Serres pense qu'ils servent à [illegible] la locomotion; Latreille n'est pas éloigné d'y voir un instrument hygrométrique qui fait connaître à ces animaux l'état de l'atmosphère et leur épargne des courses inutiles [illegible] sans [illegible] les ont[illegible].

Les *scorpionides* sont répandus dans les régions [illegible]

des habitations. Ils courent très-vite, recourbent leur queue en forme d'arc sur le dos, la dirigent en tous sens et s'en servent comme d'une arme offensive et défensive. Ils se nourrissent d'insectes ou d'autres articulés qui vivent à terre, tels que les carabes, les charançons, les orthoptères, les cloportes, etc.; ils les saisissent avec leurs serres, les piquent ensuite avec leur aiguillon et les portent enfin à leur bouche pour les dévorer. Les *scorpionides* varient beaucoup pour la taille; ceux d'Europe ne dépassent guère 0m,03 de longueur, tandis que dans les pays chauds il en est qui atteignent 0m,15 et plus.

La piqûre de ces animaux produit des accidents qui varient suivant les espèces, leur taille et aussi suivant les climats; on admet généralement aujourd'hui que celle de certains *scorpionides* des pays chauds peut être mortelle pour l'homme. Ces arachnides sont tellement multipliés dans certains pays, qu'ils sont devenus pour les habitants un sujet continuel de crainte et qu'on s'est même vu, assure-t-on, forcé de leur abandonner le terrain. Les *scorpionides* ne s'épargnent pas entre eux; si on en enferme plusieurs ensemble, ils se battent à mort et s'entre-dévorent jusqu'à ce qu'il n'en reste plus qu'un seul.

Cette famille comprend les genres *scorpion, androctone, atrée, centrure, télégone, buthe, chactas, ischnure, télyphone, phrine, chélifère* et quelques autres moins importants.

SCORPIONIDÉ, ÉE adj. (skor-pi-o-ni-dé). Arachn. Syn. de SCORPIONIDE.

SCORPIONURE s. m. (skor-pi-o-nu-re — de *scorpion*, et du gr. *oura*, queue). Crust. Genre de crustacés stomapodes.

SCORPIURE s. m. (skor-pi-u-re — du gr. *skorpios*, scorpion; *oura*, queue). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des hédysarées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans le midi de l'Europe, et qu'on appelle vulgairement CHENILLETTES.

— s. f. Syn. de RHODOMÈLE, genre d'algues.

— **Encycl.** Les *scorpiures*, vulgairement nommées *chenilles* ou *chenillettes*, sont de petites plantes rampantes, à feuilles simples et munies de stipules; à fleurs jaunes, réunies en petit nombre et formant une sorte d'ombelle à l'extrémité de longs pédoncules axillaires; le fruit est une gousse articulée, à articles monospermes, hérissée, écailleuse, striée, recourbée ou enroulée sur elle-même à la maturité et simulant par sa forme une petite chenille. Les espèces peu nombreuses de ce genre croissent surtout dans la région méditerranéenne. On les cultive quelquefois dans les jardins; mais, bien qu'elles ne manquent pas d'une certaine élégance, elles sont trop petites pour produire de l'effet. On mêle quelquefois leurs fruits aux salades, moins comme fourniture que pour produire d'innocentes surprises par leur apparence de chenilles.

SCORRIDOR s. m. (skor-ri-dor — ital. *scorridore*). Mar. Petit bâtiment italien. V. SCORIDOR.

SCORSONÈRE s. f. (skor-so-nè-re — ital. *scorzonera*; de *scorza*, écorce, et de *nera*, noire.) Les Allemands disent de même *schwarzwuzel*, racine noire). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des chicoracées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions chaudes et tempérées de l'Europe et de l'Asie : *On peut utiliser les feuilles de la* SCORSONÈRE. (P. Duchartre.) On dit aussi SCORZONÈRE. ‖ Racine comestible de la même plante : *La* SCORSONÈRE *se vend sous le nom de* SALSIFIS.

— **Encycl.** Les *scorsonères* ou *scorzonères* sont des plantes très-voisines des salsifis, dont elles diffèrent surtout par leur involucre formé de plusieurs rangs de bractées imbriquées; un caractère moins important, mais qui suffit pour distinguer au moins l'espèce la plus intéressante, est la couleur noire ou noirâtre de l'écorce de la racine. Cette plante, qu'on appelle aussi *salsifis noir* ou *salsifis d'Espagne*, croît dans toute l'Europe méridionale. C'est une plante vivace, rameuse, haute de 0m,60 à 0m,80, à feuilles [illegible] ondulées, glabres, et à fleurs d'un beau jaune, groupées en capitules terminaux. On la cultive depuis longtemps dans les jardins potagers, à cause de sa racine qui, par la culture, est devenue grosse, charnue et succulente.

La *scorsonère* préfère une terre légère, fraîche ou un peu humide, profondément labourée, fumée avec du terreau ou des engrais bien consommés. Sous le climat de Paris, on sème ordinairement en avril ou en mai; toutefois, comme elle peut rester plus [illegible] en terre, on retarde le semis [illegible] août, si on ne veut la consommer que la seconde année. On sème [illegible] qu'à la volée. Le semis reste longtemps en [illegible]

tes avec du sable ou de la terre sèche, dans une cave ou une serre à légumes. La *scorsonère* peut rester en terre cinq à six ans, et même davantage; [illegible] la racine devient dure et coriace. C'est au plus tard dans la seconde année qu'on doit la consommer, si l'on veut qu'elle ait toutes ses qualités. Quant aux pieds réservés comme porte-graine, il faut les laisser en place, sauf, dans le Nord, à les couvrir pendant l'hiver.

La *scorsonère* a une saveur mucilagineuse, quelquefois un peu fade, légèrement sucrée; elle est riche en inuline; comme toutes les chicoracées, elle sécrète un suc laiteux; les feuilles ont une saveur amère. Cette plante, qui était connue des anciens, est encore fort estimée aujourd'hui comme aliment; elle remplace avec avantage le salsifis; elle est adoucissante et se digère aisément. On mange aussi les jeunes pousses. Les feuilles, quand on les a fait blanchir, peuvent remplacer la chicorée pour les salades.

Elle a joui autrefois d'une certaine réputation en médecine [illegible] à tort, comme diurétique, pectorale et sudorifique; on l'a conseillée pour faciliter l'éruption des pustules varioliques; aujourd'hui, on l'administre encore quelquefois contre la rougeole, les rhumes, les catarrhes et les ardeurs d'urine. On lui a même attribué la propriété [illegible] les morsures de la vipère. Elle est employée en teinture; sa décoction colore en brun la laine traitée par les sels de bismuth.

Les feuilles de la *scorsonère* ont été utilisées avec succès pour nourrir les vers à soie; des éducations faites dans le Midi ont donné des [illegible] comme aspect et comme poids, à ceux qui provenaient de vers nourris avec la feuille du mûrier. Les bestiaux mangent volontiers les tiges et les feuilles des *scorsonères*. Parmi les autres espèces, nous signalerons notamment la *scorsonère humble*, qui ressemble beaucoup à la précédente et croît abondamment dans les prairies de la France.

SCORZA (Sinibaldo), peintre italien, né à Voltaggio en 1589, mort en 1631. Après avoir étudié la peinture à Gênes sous Paggi, il se rendit à la cour de Savoie où il demeura jusqu'à la guerre entre ce dernier Etat et la Savoie. De retour à Gênes, il fut accusé d'être un partisan du duc de Savoie et subit un exil de deux années, qu'il passa en partie à Massa et en partie à Rome. Revenu dans sa patrie, il trouva tous ses biens ravagés par la guerre et ses collections artistiques détruites. Il se remit au travail, et ce fut alors qu'il fit ses dessins à la plume, dont il voulut former un recueil, projet que la mort l'empêcha de réaliser. Les principaux tableaux de Scorza sont : *Apollon gardant les troupeaux d'Admète;* les *Amours de Pyrame et de Thisbé*, [illegible] *Jésus;* l'*Adoration des mages* et surtout une admirable *Annonciation* [illegible] res conventuels de Voltaggio. Scorza a aussi exécuté plusieurs eaux-fortes, parmi lesquelles [illegible] *l'ombre d'un arbre.*

SCORZE, bourg du royaume d'Italie, province de Venise, district et [illegible] Murano; 3,673 hab.

SCOT (Michel), théologien, astrologue, alchimiste [illegible] wearie, dans le comté de Fife (Écosse), vers 1214, mort en 1291, [illegible] patriote, Walter Scott, qui prétendait en descendre. Il a été aussi réclamé par les Anglais, les Espagnols et les Italiens. Tiraboschi l'a compris dans la liste des écrivains italiens; [illegible] *France* l'ont fait figurer parmi les nôtres, [illegible] plus connu aujourd'hui par les légendes attachées à sa vie et par sa réputation de sorcier et de magicien que par ses écrits. Après avoir étudié à Oxford, puis à Paris, les scien- [illegible] royalement et lui demanda une traduction des livres d'Aristote. Michel Scot fit, dans cette traduction (1496, 2 vol. in-fol.), l'*His-* [illegible]

placer d'eux-mêmes, devant les convives, comme apportés par des esprits; et Scot les destina tous à [illegible] de la table du roi d'Angleterre, et autre de celle du roi de France, etc. [illegible] pratiques [illegible] et de ses [illegible] répandirent la terreur en Europe, et il fut [illegible] par les Écossais, à la mort du roi Alexandre III, pour aller en Norvége chercher l'héritière du trône, Marguerite. Celle-ci mourut dans la traversée, [illegible] Michel Scot [illegible] vit de près, [illegible] par la chute d'une pierre, ainsi qu'il l'avait, dit-on, prédit (1291). Ce fut dans l'église de Holme-Coltrame ou à l'abbaye de Melrose que ce fait eut lieu au moment où le philosophe était en prière.

Outre les livres dont nous avons parlé, on lui doit aussi une *Physiognomie* (*Physiognomia et de hominis procreatione*), traité en trois livres, sur la génération et le moyen de deviner, d'après les traits du visage et les mains, les facultés de l'homme. De 1477 à 1533, [illegible] eut dix-huit éditions à Leipzig, Venise, Paris, Francfort, et de plus on en fit une traduction italienne à Venise. Ce traité, fort semblable à ceux du même genre imputés à Albert le Grand, est quelquefois imprimé dans les œuvres de ce philosophe. De ses recueils d'alchimie, on ne possède qu'un seul, *De sole et luna*, qui se trouve au tome V du *Theatrum chimicum* (1622) et qui, sur le titre, paraîtrait d'abord un traité d'astronomie, mais les alchimistes désignaient l'or et l'argent sous les noms du soleil et de la lune, et dans ce livre il n'est question que de transmutation des métaux. Nicéron lui attribue à tort la *Table philosophique* (*Mensa philosophica, seu Enchiridion, etc.*, Francfort, 1602, in-12), qui est plutôt l'œuvre de Thibaut Anguilbert, sous le nom duquel elle a été imprimée dès 1507. Ses manuels de théologie et de scolastique ont complétement disparu. Ses livres de sorcellerie, le grimoire à l'aide duquel il disait évoquer les prétendues puissances infernales ont été enterrés avec lui; cependant Thomas Dempster affirme les avoir vus dans sa jeunesse au XVI^e siècle, mais personne, dit-il, n'osait les ouvrir de peur d'accident.

Un grand nombre d'écrivains, d'historiographes et de critiques se sont occupés de Michel Scot. Jean Balée, Leland et Pitz l'ont considéré comme une des lumières de son siècle. Lesly lui donne le premier rang en philosophie, en astronomie, en médecine; Naudé l'a fait figurer dans son *Apologie des grands hommes accusés de magie*; l'Allemand Schmutzer a cru devoir aussi le laver de cette accusation (*De Michaele Scoto, veneficii injuste damnato*, Leipzig, 1739). Cependant la réputation de sorcier de Michel Scot est si bien établie, que c'est à ce titre qu'en ont parlé d'autres écrivains. Dante l'a damné dans son *Enfer*, comme livré aux sciences occultes :

Quell' altro, che nei fianchi è così poco,
Michele Scotto fu che veramente
Delle magiche frode seppe il giuoco.

« Cet autre, qui a les flancs si décharnés, fut Michel Scot; vraiment, des ruses magiques celui-ci sut le jeu! » Suivant Walter Scott, sa légende subsiste encore en Écosse; il n'est pas de vieilles ruines que les paysans ne croient avoir été édifiées par la baguette magique du vieux Scot. Dans son *Lai du dernier ménestrel*, on lit que le nécromancien, dans sa caverne de Salamanque, n'avait qu'à lever sa baguette pour faire sonner à l'air les cloches de Notre-Dame (c'est ce nom de Salamanque, sans doute, qui fait réclamer Scot par les Espagnols), et qu'il suffirait de dire à haute voix les paroles qu'il prononça en mourant pour faire écrouler l'édifice où il reçut la sépulture. « Ce fut une nuit solennelle et terrible, dit le barde, que celle où cette tombe s'ouvrit sur lui; des sons inouïs se firent entendre; toutes les bannières s'agitèrent sans qu'on sentît un souffle d'air. Son livre *tout-puissant* demeure inhumé afin que nul mortel ne puisse le lire. »

SCOT (Reginald), bibliophile, agronome et philosophe anglais du XVI^e siècle, né à Smerth (Kentshire), mort en 1599. Il fit ses études à l'université d'Oxford et se livra de bonne heure à la recherche des livres rares et peu connus. Le monde savant lui est redevable de plusieurs ouvrages qu'on croyait définitivement perdus, la plupart datant de la seconde moitié du moyen âge et relatifs aux sciences occultes. Il publia, en 1584, sous ce titre : *La Sorcellerie et la magie dévoilées* (1 vol. in-4°, en anglais), une réfutation détaillée des pratiques et des superstitions du temps, contre laquelle s'élevèrent immédiatement d'autres écrits de Raynolds, Méric Casaubon et Jacques I^er d'Angleterre, le roi théologien. On sait la manie de Jacques Stuart pour la science et l'érudition. Dans la préface de son traité sur la démonologie, qui est une apologie en règle des sciences occultes, il reproche à Reginald Scot d'être un hérétique « qui n'a pas eu honte de nier publiquement l'existence de la magie et de renouveler l'erreur des saducéens, en contestant l'existence des esprits. » On ne voit pas trop ce que viennent faire les saducéens dans cette affaire. Quoi qu'il en soit, l'ouvrage de Reginald Scot fut brûlé publiquement par la main du bourreau et l'auteur aurait peut-être eu le même sort si la sentence n'eût pas été rendue quelque temps après sa mort. On doit aussi à Reginald Scot un livre estimé : *Plan complet d'un jardin pour la culture du houblon* (1576, in-4°, 2^e édit.).

SCOT (Jean), dit **Erigène**, philosophe et théologien anglais du IX^e siècle. V. ÉRIGÈNE au *Dictionnaire* et au *Supplément*.

SCOT (Jean DUNS), philosophe et théologien anglais du XIII^e siècle. V. DUNS.

SCOTANE s. m. (sko-ta-ne — du gr. *skoteinos*, obscur). Bot. Syn. de FICAIRE, genre de renonculacées.

SCOTASME s. m. (sko-ta-sme — du gr. *skotasmos*, obscurité). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des molytides, dont l'espèce type habite l'Australie.

SCOTÉBORE s. m. (sko-té-bo-re — du gr. *skotoiboros*, qui médite dans l'ombre, rusé). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des cyclomides, dont l'espèce type habite le Rio-de-la-Plata.

SCOTÉE s. m. (sko-té — du gr. *skotaios*, ténébreux). Ornith. Syn. de NYCTICORAX, nom scientifique du héron bihoreau.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, tribu des ténébrionites, dont l'espèce type habite Java.

SCOTÈRE s. f. (sko-tè-re — du gr. *skotos*, obscurité). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, tribu des akisites, dont l'espèce type habite la Californie.

SCOTIA s. m. (sko-ti-a). Bot. Syn. de SCHOTIA.

SCOTIAPLEX s. m. (sko-ti-a-pleks). Ornith. Syn. de SYRNIE ou SYRNION, genre de rapaces nocturnes, de la famille des chouettes.

SCOTIE s. f. (sko-tî — lat. *scotia*; gr. *skotia*; de *skotos*, ténèbres). Archit. Moulure concave, bordée de deux filets.

— **Encycl.** La *scotie* est une moulure creuse à plusieurs centres, employée le plus généralement dans la base des colonnes et des édifices. Sa forme allongée permet de donner plus de surface d'appui au socle, sans établir de discontinuité entre les diverses moulures qui composent cette base. La *scotie* se rencontre souvent en double dans les bases des colonnes; la plus rapprochée du fût prend le nom de *scotie* supérieure, et celle qui la suit en descendant vers le socle s'appelle *scotie* inférieure. Le tracé de la *scotie* peut se faire par deux méthodes; les difficultés qu'elles présentent nous font un devoir de les indiquer ici. La première méthode, que

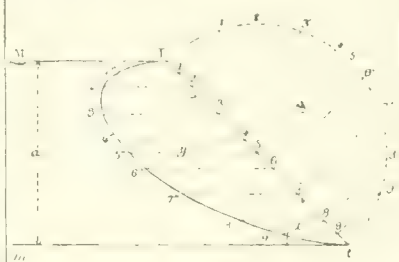

Fig. 1

nous croyons être la plus simple, est expliquée par la figure ci-dessus; elle consiste à joindre les deux extrémités des filets T et t par une ligne droite Tt, que l'on prend comme diamètre et sur laquelle on décrit une demi-circonférence. Cette dernière tracée, on lui mène autant d'ordonnées 11′, 22′, 33′,..., qu'on veut avoir de points de la courbe. Par les points 1, 2, 3,.., on mène des parallèles à MT, mt, et on porte respectivement sur ces parallèles 11″, 22″, 33″,.., égales à 11′, 22′, 33′,..; puis, en joignant les points 1″, 2″, 3″,..., on détermine la courbe qu'affecte la *scotie* et qui dans ce tracé n'est autre qu'une ellipse.

— *Deuxième méthode.* Pour tracer la *scotie* entre les parallèles MT, mt, tangentes en leurs points respectifs T et t, on emploie la méthode représentée par la figure ci-dessus. Par les points de tangence T, t et par un point n quelconque pris sur mt, on élève des perpendiculaires tO, Ti, nX. On prend

$$Xy = \frac{1}{3}Xn,$$

et par y ainsi déterminé on mène yi parallèle à XT, qui détermine le point i par son intersection avec Ti. Du point i comme centre et du rayon iT on décrit le quart de circonférence TK; sur le prolongement de yi on porte

$$io = \frac{1}{3}iK.$$

Du point o, ainsi déterminé, comme centre, et du rayon oK on décrit l'arc KH limité au point H déterminé lui-même par la condition que sa corde KH soit égale à la corde du demi-arc KT. On tire Ho indéfinie et on porte en arrière de o une longueur OZ égale à $\frac{1}{2}$ ou à $\frac{1}{4}$ de Ho, selon le cas. Le point z étant ainsi trouvé, on porte ZH sur la perpendiculaire tO de t en Q; on joint Z et Q, et on élève une perpendiculaire au milieu de ZQ

Fig. 2.

laquelle rencontre tO en O, qui se trouve déterminé. On tire OzL, puis, du point O comme centre avec $Ot = OL$ pour rayon, on décrit l'arc tL; enfin, de z avec $zL = z$H pour rayon on achève la courbe en décrivant l'arc LH, comme on le voit, cette *scotie* est tracée avec quatre centres. Le plus souvent on se contente de deux centres, en prenant le premier rayon égal à $\frac{1}{3}$ de la hauteur de la *scotie*, et le second égal à $\frac{2}{3}$ de cette même hauteur; les centres, dans ce cas, se placent, comme dans l'exemple précédent, sur les perpendiculaires aux lignes parallèles qui limitent la *scotie*, de manière que celles-là soient tangentes à celle-ci. Dans les ordres ionique, corinthien et composite, le module étant divisé en 30 parties et égal au rayon de la colonne, on donne généralement à la *scotie* les hauteurs suivantes : 1° ordre ionique, *scoties* supérieure et inférieure, 4 parties; 2° ordre corinthien, *scoties* supérieure et inférieure, 2,5 parties; 3° ordre composite, *scotie* supérieure, 3 parties; *scotie* inférieure, 4 parties. Les saillies qu'on leur donne sur le nu de la partie inférieure du fût sont : 1° ordre ionique, *scotie* supérieure, 4 parties au droit du creux, 5 parties au bord du filet supérieur et 8 parties à celui du filet inférieur, ce qui donne un empatement de 3 parties ou pour mieux dire une inclinaison de $\frac{4}{3}$ à la ligne qui joint les points de tangence; *scotie* inférieure, 6 parties au creux, 8 parties au plat supérieur et 12 au plat supérieur, soit un empatement de 4 parties et une pente de $\frac{4}{4}$ ou $\frac{1}{1}$ pour la ligne des points de tangence, appelée Tt dans les figures précédentes; 2° ordre corinthien, *scotie* supérieure, saillie 3 parties au creux, 4 parties au filet supérieur et 6,25 au filet inférieur, soit 2,25 parties d'empatement, ou une inclinaison Tt de $\frac{2,5}{2,25} = \frac{10}{9}$; *scotie* inférieure, saillie 5 parties au creux, filet supérieur 6,2, filet inférieur 9, soit 2,8 d'empatement et une inclinaison de $\frac{2,5}{2,8}$; ordre composite, saillie *scotie* supérieure, 4 parties, filet supérieur 5, filet inférieur 6,67; soit 1,67 d'empatement ou une inclinaison de $\frac{3}{1,67}$; *scotie* inférieure 5,33 parties, filet supérieur 6,67, filet inférieur 10, soit un empatement de 3,33 ou une inclinaison Tt de $\frac{4}{3,33}$. Comme le montrent ces ordres, la *scotie* n'a pas d'empatement réglé; on peut lui donner, dans les cas ordinaires de la construction, celui que l'on juge le plus convenable pour reporter la charge sur une plus grande surface, tout en donnant à l'ensemble un aspect découpé et élégant.

SCOTIE, en latin *Scotia*, nom donné par les anciens à la partie septentrionale de la Grande-Bretagne (Écosse), parce qu'elle était habitée par les Scots.

SCOTIMYZE s. f. (sko-ti-mi-ze — du gr. *skotia*, obscurité; *muia*, mouche). Entom. Genre d'insectes diptères brachocères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, dont l'espèce type se trouve aux environs de Liége.

SCOTINE s. m. (sko-ti-ne — du gr. *skotos*, obscurité). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, tribu des blapsides, comprenant une dizaine d'espèces, qui habitent le Brésil.

SCOTIOPTÈRE s. f. (sko-ti-o-ptè-re — du gr. *kotia*, obscurité, *pteron*, aile). Entom. Genre d'insectes diptères brachocères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, comprenant deux espèces, qui habitent le Brésil.

SCOTISTE adj. (sko-ti-ste). Hist. relig. Qui a rapport à Scot Érigène ou à sa doctrine. Qui a rapport à Duns Scot ou à sa doctrine.

— s. m. Partisan de Scot Érigène. ‖ Partisan de Duns Scot.

— **Encycl.** Au commencement du XIII^e siècle, Jean Scot se distingua dans l'Université de Paris par la pénétration et la subtilité de son génie, ce qui lui fit donner le nom de *Docteur subtil*; d'autres l'ont appelé le *Docteur résolutif*, parce qu'il avança plusieurs opinions nouvelles et qu'il ne s'assujettit point à suivre les principes des théologiens qui l'avaient précédé. Il se piqua surtout d'avoir embrassé des sentiments opposés à ceux de saint Thomas : c'est ce qui a fait naître la rivalité entre les deux écoles, celle des *thomistes* et celle des *scotistes;* la première est celle des dominicains, la seconde celle des franciscains.

Dans les questions de philosophie, l'une et l'autre ont ordinairement suivi les opinions des péripatéticiens; quant à la théologie, Scot soutint l'immaculée conception de la sainte Vierge contre les dominicains, qui la niaient; pour le surplus, ces deux écoles ne sont plus divisées que sur des questions problématiques très-peu importantes et fort obscures, telles que la manière dont les sacrements produisent leur effet, la manière dont Dieu coopère par sa grâce avec la volonté de l'homme, en quoi consiste l'identité personnelle, etc.

Il ne faut pas confondre Duns Scot, dont nous venons de parler, avec Scot *Erigène* ou Irlandais, qui a vécu et qui a fait du bruit au IX^e siècle, sous le règne de Charles le Chauve. Il faut donc distinguer avec soin les *scotistes* qui avaient pour chef l'un ou l'autre des Scot.

SCOTISTIQUE adj. (sko-ti-sti-ke). Qui se rapporte à la doctrine de Scot Érigène ou à celle de Duns Scot.

SCOTLAND, nom anglais de l'ÉCOSSE.

SCOTOBIE s. m. (sko-to-bî — du gr. *skotos*, obscurité; *bios*, vie). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, tribu des piméliaires, comprenant une trentaine d'espèces, qui habitent l'Amérique du Sud.

SCOTOCHARE s. m. (sko-to-ka-re — du gr. *skotos*, obscurité; *charizomai*, je me plais). Ornith. Syn. de MONASE ou BARBACOU.

SCOTODE s. m. (sko-to-de — du gr. *skotodés*, obscur). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des sténélytres, tribu des serropalpides, comprenant deux espèces, qui habitent l'une la Livonie et l'autre les États-Unis.

SCOTODINIE s. f. (sko-to-di-nî — du gr. *skotos*, ténèbres; *dinos*, vertige). Pathol. Obscurcissement de la vue accompagné de vertige.

SCOTŒBORE s. m. (sko-té-bo-re). Entom. V. SCOTÉBORE.

SCOTOME s. m. (sko-to-me — gr. *skotôma*, obscurcissement). Méd. Tache de la cornée, de forme ronde et d'une teinte sombre.

— **Encycl.** Immobile et rarement multiple, le *scotome* conserve toujours les mêmes rapports avec l'axe visuel et occupe le plus souvent le centre ou son voisinage. Cette tache soustrait aux regards du malade une portion de l'objet qu'il regarde et dans lequel il croit voir une espèce de trouée ou un point obscur qui en cache une partie d'ordinaire plus ou moins centrale. La conséquence de ce phénomène consiste dans une vision incomplète, partielle ou latérale. Cette affection doit être considérée comme une insensibilité d'une portion peu étendue de la rétine, dépendant soit de l'engorgement ou de l'état variqueux de quelqu'un des vaisseaux rétiniens, soit de la paralysie ou même de la désorganisation d'un point quelconque de la pulpe nerveuse; elle est, par conséquent, symptomatique d'une amaurose commençante. Lorsque la maladie suit une marche progressive, la tache opaque et sombre s'agrandit et peut finir par envahir tout le champ de la vision et par amener une cécité complète. Le *scotome* est toujours un symptôme de nature à inspirer des inquiétudes; car il indique une affection profonde, quoique circonscrite, affection qui tend déjà à la désorganisation de la rétine et résiste toujours fort longtemps aux moyens curatifs. Le traitement du *scotome* doit être dirigé d'après le caractère de l'amblyopie, que ce phénomène accompagne (v. AMBLYOPIE). Le *scotome* ne doit pas être confondu avec les mouches volantes, que Sichel considère comme le symptôme d'une simple aberration de la

sensibilité de la rétine, une véritable hallucination de la vue.

SCOTOPHILE s. m. (sko-to-fi-le — du gr. *skotos*, obscurité; *philos*, qui aime). Mamm. Genre de mammifères chéiroptères.

— Ornith. Syn. de NOCTUELLE ou NYCTALE, genre de rapaces nocturnes, de la famille des chouettes.

— s. f. Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des noctuelles, dont l'espèce type habite l'Europe.

SCOTORNINÉ, ÉE adj. (sko-tor-ni-né — rad. *scotornis*). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte au scotornis.

— s. f. pl. Tribu de la famille des caprimulgidées ou engoulevents, ayant pour type le genre scotornis.

SCOTORNIS s. m. (sko-tor-niss — du gr. *skotos*, obscurité; *ornis*, oiseau). Ornith. Genre de la famille des caprimulgidées, formé aux dépens des engoulevents.

SCOTORNITHINÉ, ÉE adj. (sko-tor-ni-ti-né). Ornith. Syn. de SCOTORNINÉ.

SCOTS, en latin *Scoti*, ancien peuple de l'Hibernie, qui alla s'établir dans la Calédonie, où il disputa ce pays aux Pictes, qu'il finit par subjuguer. Les Scots s'établirent principalement sur le territoire qui forme de nos jours les comtés de Stirling, de Dumbarton et d'Argyle.

SCOTT (Daniel), théologien et helléniste anglais, né à Londres à la fin du XVII^e siècle, mort dans cette ville en 1759. Il se fit recevoir docteur en droit à Utrecht, où il adopta pendant quelque temps les opinions des anabaptistes, avec lesquels il rompit par indépendance de caractère. A son retour en Angleterre, il accepta les fonctions de ministre évangélique à Londres et s'y dévoua tout entier. Ses principaux ouvrages sont : *Essai sur la Trinité démontrée par les Ecritures* (Londres, 1725, in-8°); *New Version of saint Matthew's Gospel, with critical notes* (Londres, 1741, in-8°); *Appendix ad thesaurum linguæ græcæ* (Londres, 1745, 2 vol. in-fol.).

SCOTT (Samuel), peintre anglais, né dans les premières années du XVIII^e siècle, mort en 1772. Il a peint, à l'exemple de Van de Velde, un grand nombre de sujets de marine, parmi lesquels nous citerons : les *Vues du pont de Londres* et *du quai de Custom-House*.

SCOTT (Jean), poëte anglais, né à Londres en 1730, mort à Radcliffe, près de cette ville, en 1783. Le goût de la poésie s'éveilla en lui à l'âge de dix-sept ans, et il fut élevé par un simple maçon, nommé Frogles, dont il épousa la fille en 1767. Voyant ses premiers essais favorablement accueillis, il se présenta à Johnson, qui l'encouragea et le mit en relation avec lord Lyttleton, William Jones, Beattie et plusieurs autres personnages distingués par l'intelligence et le savoir. On doit à Jean Scott : *Codes des lois sur les grandes routes et sentiers*; *Observations sur l'état des pauvres* (Londres, 1773, in-8°); *Amwell*, poëme descriptif (1776); *Poésies* (1782); *Critical essays* (1785).

SCOTT (John), dit **Scott Waring**, homme d'Etat et administrateur anglais, né dans le comté de Shrop vers 1737, mort en 1819. Il s'engagea au service de la Compagnie des Indes et il venait d'être nommé à un grade subalterne, lorsque la pensée lui vint de faire imprimer une critique assez vive de l'administration de lord Hastings. Celui-ci comprit le danger et résolut de gagner à sa cause cet adversaire encore obscur, il est vrai, mais qui menaçait d'attirer l'attention publique. Scott fut élevé au grade de commandant-major; puis Hastings, qui avait flairé dans son protégé l'audace et le génie d'intrigue, le fit entrer dans l'administration civile et l'envoya en Angleterre pour combattre la dénonciation de Junius, Francis (v. HASTINGS). Scott se montra l'infatigable champion du déprédateur. Mensonge, calomnie, argent, il prodigua tout et il sut si bien par ses tortueuses manœuvres, que le procès intenté à Hastings dura neuf années, et se termina par un acquittement. Comme s'il n'eût attendu que ce moment pour disparaître de la vie politique, Scott se maria et se retira dans son domaine de Peterson. Ses principaux écrits sont : *Courte revue des événements qui ont eu lieu au Bengale pendant les dix dernières années* (1782, in-8°), *[illegible]* *M. Hastings* (1784, [illegible]) *à la Chambre des communes, [illegible]* *[illegible] l'administration de M. Hastings* (1791, in-8°), *Observations sur l'état présent de la Compagnie des Indes* (1808, in-8°, 4^e édit.).

SCOTT (Jonathan), orientaliste anglais, frère du précédent, né en 1753 ou 1754, mort en 1829. Il suivit son frère dans les Indes, s'y adonna à l'étude des idiomes indigènes, et devint secrétaire ou bureau de la Perse. A son retour en Angleterre, il fut nommé professeur de langues orientales au collège royal militaire et au collège de la Compagnie des Indes. On lui doit, entre autres traductions d'ouvrages indiens : *Mémoires d'Iradut-Khan* (1786, in-4°), le *Livre de Ferishtah*, *Bahar-Danush*, roman persan (1799, 3 vol. in-8°), *Contes, anecdotes et lettres arabes et persans* (1800, in-8°), les *Mille et une nuits* (6 vol. in-8°). Il a publié aussi un *Coup d'œil historique et politique* sur le Decan (1798, in-8°).

SCOTT (Thomas), théologien anglais, né dans le comté d'York dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Ardent presbytérien, il fut nommé chapelain adjoint de l'hôpital de Lock, et, à la suite de violentes discussions avec l'un de ses collègues, on l'envoya à Olney en qualité de vicaire; puis, il devint successivement recteur d'Aston-Sandford et curé de Weston, d'Underwood et de Ravenstoke. Ses principaux écrits sont : *Essais sur les sujets religieux les plus importants* (1793, in-12); *Doctrine de l'Ecriture sur le gouvernement civil* (1792, in-12); la *Force de la vérité* (1799, in-12); les *Droits de Dieu* (1793, in-12); *Sur les signes des temps* (1799, in-8°), la *Bible de famille* (1796, 4 vol. in-4°); *Tables chronologiques de la Bible* (1811, in-4°).

SCOTT (sir Walter), illustre romancier écossais, né à Edimbourg le 15 août 1771, mort à Abbotsford le 21 septembre 1832. Il était le troisième fils de Walter Scott, écrivain du sceau. Par son père, il descendait des Scott de Harden, qui avaient joué un grand rôle dans les vieilles luttes des frontières entre les Ecossais et les Anglais. Sa mère, Anne Rutherford, fille d'un professeur de médecine à l'université d'Edimbourg, tenait, du côté maternel, à une noble famille écossaise, celle des Swinton; c'était une femme distinguée, ayant le goût des lettres et de la poésie, liée avec les Ramsay, les Burns et faisant elle-même de fort jolis vers. Né avec les apparences de la santé, Walter Scott fut atteint, à l'âge de dix-huit mois, d'une infirmité qui le rendit boiteux pour toute sa vie. Les médecins ordonnèrent son envoi à la campagne, et l'enfant alla habiter la ferme de Sandy-Knowe, située sur les bords de la Tweed, dans un charmant paysage, non loin des ruines du château de Smailholm. Au grand air, en pleine liberté, l'enfant lutta victorieusement contre son mal; il arriva par degrés à se tenir debout, à marcher et enfin à courir; toutefois, la jambe affectée resta toujours un peu contractée et plus courte que l'autre. A quatre ans, son grand-père l'emmena aux eaux de Bath; il y passa un an sans résultat bien avantageux, mais, en revanche, il y apprit à lire, grâce aux efforts de sa tante, miss Jane Scott, et d'une vieille maîtresse d'école. Walter Scott revint ensuite à Sandy-Knowe, où il resta jusqu'à l'âge de huit ans. Rentré sous le toit paternel, il apprit le latin chez un savant en *us*, M. Fraser. Trois ans après, il passa dans une classe supérieure, sous la direction du recteur Adam, et, de plus, il eut chez lui un répétiteur de français. Malgré tous les soins donnés à son instruction classique, le jeune écolier faisait peu de progrès et ses maîtres avaient une idée médiocre de son intelligence. Toute son ardeur se concentrait en quelque sorte dans la passion de la lecture et des contes, et l'unique cabinet de lecture qui existât alors à Edimbourg fut promptement épuisé. Quelque temps après, il fut envoyé pour se rétablir complètement à Kelso, où il retrouva, avec des sites plus beaux encore que ceux de Sandy-Knowe, une magnifique bibliothèque qu'il dévora presque en entier. Enfin, à seize ans, riche d'une masse de connaissances assez mal digérées, sachant assez de latin, un peu de grec, un peu de français, prodigieusement d'histoire, ayant même étudié la philosophie sous Dugald-Stewart, il se mit à l'étude du droit, dans l'intention de succéder un jour à son père. Cinq années se passèrent, durant lesquelles le jeune légiste fit marcher de front l'étude du droit, qu'il n'aimait guère, et les études littéraires, dont il était enthousiaste. Reçu avocat à vingt et un ans, il se montra stagiaire assez assidu et recueillit au tribunal ces types originaux d'avocats, d'attorneys, de plaideurs et de voleurs qu'il voyait défiler devant ses yeux et qu'il a depuis reproduits avec tant d'habileté dans ses romans. Cependant la tentation d'écrire le tourmentait; il rêvait la gloire poétique, il aspirait à occuper dans le Parnasse anglais la place laissée vacante par la mort de Cowper. La *Lenore* de Burger, qu'il traduisit en vers anglais, son premier essai versifié, fut suivie du *Chasseur sauvage*, imité du même poëte (Edimbourg, 1796). Ce début passa complètement inaperçu, ce qui ne l'empêcha pas de faire paraître, quelques années après, une traduction du *Goetz de Berlichingen*, de Goethe, et une tragédie tirée d'un roman de Weit-Weber et publiée sous le titre de *The House of Aspen*.

Malgré ces tentatives littéraires, Walter Scott n'était encore, à cette époque, aux yeux que pour ses amis, mais, en revanche, c'était un joyeux compagnon, universellement accueilli [illegible] [illegible]

[illegible] demanda la main de M^lle Charpentier et l'obtint. Le mariage eut lieu en 1797, et il eut de cette union deux fils et deux filles. On dit la vie conjugale incompatible avec la poésie. Il n'en fut point ainsi pour le jeune avocat écossais. Uni à vingt-six ans à une jeune femme qu'il aimait, retiré aux environs d'Edimbourg, dans un petit cottage, et plus tard dans une charmante résidence située dans le comté de Selkirk, où il avait été nommé shérif avec des appointements qui lui permettaient de s'occuper un peu moins de sa profession d'avocat, Walter Scott sentit croître en lui sa vocation pour les lettres, et il rencontra pour la première fois le succès en publiant en 1802, sous le titre de *Minstrelsey of the Scottish border* (*Chants de la frontière écossaise*), un recueil à la fois d'antiquaire et de poëte qui faisait revivre le souvenir des mille combats livrés, au moyen âge, entre les Anglais et les Ecossais de la frontière. La réussite complète de cet ouvrage le détermina à renoncer complètement à sa profession d'avocat; il en résulta dans ses relations de grands changements qui influèrent sur le reste de son existence.

En 1805, Walter Scott publia son premier poëme, intitulé le *Lai du dernier ménestrel*, qui fut accueilli avec d'autant plus de sympathie que la poésie anglaise n'offrait alors aucune production remarquable. L'année suivante, il publia ses *Ballades et morceaux lyriques*, où se trouvent *Glenfilas* ou le *Chant funèbre de lord Ronald*; la *Veille de la Saint-Jean*; le *Château de Cadyow*; le *Moine de Saint-Benoit*; le *Roi du feu*; *Thomas le Rimeur*, poëme consacré au fameux Thomas d'Erceldoune, connu par le surnom de Rimeur, qui réunissait le talent de la poésie à celui de prophétiser; le *Précis de l'histoire de sir Tristram*, espèce de sommaire poétique, et la *Recherche du bonheur* ou le *Voyage du sultan Soliman*. Sir Walter Scott nous avertit par une note que l'idée de ce conte lui a été fournie par Giam-Battista Casti, auteur des *Animaux parlants*, dans sa nouvelle intitulée la *Camiscia magica*. C'est l'histoire si connue de cet homme heureux qui n'avait point de chemise. Charles Nodier a aussi imité en vers la nouvelle de Casti; mais il lui a conservé sa couleur orientale, ce que Walter Scott a peut-être eu le tort de ne pas faire. On sent, au reste, qu'il n'a voulu donner qu'un badinage qui ne manque pas de grâce dans l'original; peut-être aussi a-t-il voulu imiter les digressions et les boutades de l'auteur de *Beppo*. Aux *Ballades* succéda le grand poëme de *Marmion*, le plus brillant peut-être des contes de chevalerie, paru en 1808 et qui porta au comble la renommée de Walter Scott. Cet énergique tableau de la féodalité écossaise dut surtout sa popularité en Angleterre aux épîtres placées en tête de chaque chant et adressées aux plus grands hommes du temps, Nelson, Pitt, Fox, etc. La *Dame du lac*, dont le succès acquit encore de plus larges proportions que celui de ses premiers poëmes, fut éditée en 1810. La *Vision de don Rodrigue* (1811), *Rokeby* et la *Fiancée de Triermain* (1813); le *Lord des îles* (1814); le *Champ de Waterloo* (1815) et *Harold l'Intrépide* (1817) furent les derniers produits de la muse de Scott. On ne cite plus guère les vers de Walter Scott; la gloire du romancier a tout à fait effacé celle du poëte. La muse de Walter Scott est surtout la muse des descriptions; elle se plaît dans la peinture des lacs et des montagnes. Tous les détails des costumes de ses héros, elle les reproduit avec exactitude; elle donne à leurs traits mâles et forts la vivacité de l'existence; elle s'adoucit pour peindre la beauté et l'on dirait un écho non affaibli par le temps de la muse de Chaucer et de Spenser. Walter Scott s'était de bonne heure mis à lire beaucoup. Son imagination se développa lentement; Shakspeare, Milton devinrent ses auteurs favoris; Spenser surtout occupa son esprit et le prépara aux fictions romanesques. Il étudia l'italien et s'inspira de l'Arioste et du Tasse. Les *Novelle* éveillèrent son goût pour les romans poétiques. La langue française lui était aussi familière; Froissart avait fait ses délices. Il connaissait le *Romancero*, et l'Allemagne lui avait appris toutes ses vieilles traditions. Joignez à cela le souvenir de toutes les ballades écossaises, la vue des paysages et des sites de son pays, vous aurez une idée de l'érudition poétique de Walter Scott. Néanmoins, il se compare volontiers à la plante sauvage, au chèvrefeuille, à l'églantier. Il [illegible]

Tel il se peint, tel il se montre dans ces poëmes [illegible]

[illegible]

miere qu'elle renvoie est agréable à voir sur les vieilles tentures : si l'on tirait de la garde-robe les habits féodaux pour inviter les convives à une mascarade? La fête serait belle, agréable à leurs souvenirs et à leurs principes nobiliaires. Des lords anglais, qui sortent d'une guerre acharnée contre la démocratie française, doivent entrer avec zèle dans cette commémoration de leurs aïeux. Ajoutons qu'il y a des dames et même de jeunes demoiselles, qu'il faut arranger la représentation de manière à ne point choquer leur morale sévère et leurs sentiments délicats, les faire pleurer décemment, ne point mettre en scène des passions trop fortes, car elles ne les comprendraient pas; tout au contraire, choisir des héroïnes qui leur ressemblent, attendrissantes toujours, mais surtout correctes; de jeunes *gentlemen* parfaitement élevés, tendres et graves, même un peu mélancoliques et dignes de les conduire à l'autel. » Il faut pourtant reconnaître dans Walter Scott un sentiment vrai de la nature. L'Ecosse revit dans ces œuvres poétiques, où l'on voit errer le daim voyageur, où l'on entend le renard glapir dans le taillis, où l'on suit le coq de bruyère qui s'échappe de son nid à l'approche du chasseur, où résonnent le pibroch et les fanfares du cor retentissent sans cesse au fond des bois.

Tant que lord Byron, connu alors seulement par ses *Heures de loisir*, qui n'avaient eu aucun succès, n'eut pas encore publié son *Corsaire*, *Lara*, le *Childe-Harold*, Walter Scott fut réputé le premier poëte de l'Angleterre et comme tel, suivant l'habitude du pays, richement renté aux frais de l'Etat. En 1805, Pitt, qui aimait en lui l'homme et l'écrivain, lui réserva la charge lucrative de greffier en chef de la cour des sessions; il mourut avant de pouvoir remplir sa promesse; mais Fox, en succédant à son rival, déclara qu'il se faisait un honneur d'acquitter cette dette, et Walter Scott reçut avis de sa nomination. Cette charge de greffier lui rapporta annuellement 40,000 francs, tant qu'elle fut grevée de la pension qu'il dut payer à son prédécesseur, et, à l'extinction de cette pension, 150,000 ou 160,000 francs. Il acheta alors le magnifique domaine d'Abbotsford, pour environ 150,000 livres (1,200,000 francs), restaura le vieux manoir, en fit un véritable musée d'antiquités et, à partir de 1811, en fit sa résidence ordinaire. Lorsque Byron eut publié le *Childe-Harold*, Walter Scott sentit qu'il avait un rival, et un rival victorieux. Dès lors, avec cette fermeté qui le caractérisait, il résolut de renoncer à la poésie et, bien qu'il touchât à sa [illegible] année, d'ouvrir à son talent une nouvelle carrière, aimant mieux, disait-il, être le premier dans son village que le second dans Rome. C'est alors qu'il entreprit cette belle et longue série de compositions qui ont rejeté le poëte au second plan, en signalant le romancier à l'admiration du monde entier. *Waverley*, son premier roman, fut mis au jour au mois de juillet 1814, sans nom d'auteur, et éveilla immédiatement l'attention et la curiosité publiques. Cette curiosité fut portée à son comble par la publication de *Guy Mannering*, signé de l'**Auteur de Waverley** (1815), successivement parurent *L'Antiquaire* (1816), les *Contes de mon hôte*, renfermant le *Nain noir*, les *Puritains d'Ecosse* (1816-1817), *Rob Roy* (1818), et la seconde série des contes, qui comprend la *Prison d'Edimbourg* (1818); la troisième, qui contenait la *Fiancée de Lammermoor* (1818) et la *Légende de Montrose* (1819), enfin en 1820 *Ivanhoe*. Tous ces ouvrages valurent au *grand inconnu*, comme on appelait alors l'auteur anonyme de tant de chefs-d'œuvre, une gloire immense et doublèrent sa fortune. Ses ouvrages traduits, contrefaits ou imités dans toutes les langues littéraires de l'Europe [illegible] voyage qu'il avait fait à Londres, à Bruxelles et à Paris en 1815, [illegible] tout avec une distinction qui touchait de près [illegible] il vit affluer près de lui une foule de pèlerins littéraires et les personnages les plus marquants de l'époque. L'écrivain américain Washington Irving, qui lui rendit visite, Walter Scott, alors à l'apogée de sa fortune, nous a laissé un tableau [illegible] avait troublé, dit-il, le repos de l'établissement [illegible]

[illegible]

» venues de l'abbaye. » Quelques moments après, je me trouvai assis à la table du déjeuner commun. La compagnie se composait uniquement de la famille, savoir : mistress Scott; sa fille aînée, Sophie, alors belle personne de dix-sept ans; miss Anne Scott, moins âgée de deux ou trois ans; Walter, jeune adolescent de la plus belle espérance, et Charles, petit éveillé de onze à douze ans. Je me sentis bientôt à l'aise et le cœur plein d'une joie grave à l'accueil aimable que je recevais. » Tel était Walter Scott au temps de sa splendeur, tel il se montra toujours dans cette merveilleuse résidence restaurée d'après ses propres plans et qui recevait les hôtes les plus considérables de l'Europe. Le train de sa maison s'agrandit; mais lui, il resta toujours simple, toujours dévoué à sa famille et à ses amis. La popularité du romancier apparut dans tout son jour lors de l'excursion que le roi George fit en Ecosse en 1822. Ce fut lui que la voix publique désigna pour faire au roi les honneurs du pays, et George, qui vénérait le grand écrivain, l'adopta pour maître des cérémonies. On vit le romancier diriger les fêtes, organiser les revues, concilier les rivalités intraitables des montagnards et des bourgeois d'Edimbourg, se promener dans les rangs, le plaid sur l'épaule, salué par les acclamations de tous les Mac en jupon comme un chef renommé. Lorsque le roi eut quitté l'Ecosse, il ordonna à son ministre sir Robert Peel d'écrire à Walter Scott une lettre dans laquelle il le remerciait cordialement de sa magnifique réception.

Dans le même temps, Walter Scott, tout en continuant la série de ses compositions romanesques, travaillait à cette *Vie de Napoléon* qui parut en 1827, en 9 volumes, et qui, accueillie en Angleterre avec la partialité nationale, souleva à l'étranger et surtout en France de violentes récriminations. L'illustre romancier avait été poussé à cette tentative historique par le succès qu'avaient eu précédemment en Angleterre ses *Lettres de Paul à sa famille*, publiées en 1816, en 8 volumes; succès exclusivement anglais; car cet ouvrage de circonstance, né du voyage de Walter Scott en France après la chute de l'empereur, est bien inférieur à la *Vie de Napoléon*. Cette dernière production, malgré ses défauts, ne mérite pas la triste réputation dont elle jouit en France; elle renferme plus d'un chapitre intéressant et judicieux, surtout quand l'Angleterre n'est pas en cause, et même, pour nous autres Français, elle est utile en tant qu'elle nous présente une histoire de l'Empire au point de vue anglais. Il achevait ce pamphlet historique lorsque éclata, en 1826, la faillite de son éditeur Constable, dans la maison duquel il avait engagé de graves intérêts pécuniaires. Walter Scott se trouva caution et responsable d'une somme de 120,000 livres sterling. Il reçut le coup avec une fermeté stoïque. Avec un sentiment moins délicat de l'honneur, il eût pu échapper encore à la terrible existence qui l'attendait. Il pouvait ne pas abandonner à ses créanciers, comme il le fit, sa maison d'Edimbourg et son mobilier d'Abbotsford. Le domaine, ayant été substitué quelques années auparavant à son fils aîné par contrat de mariage, était devenu insaisissable. Il pouvait vivre à l'étranger. Mais c'eût été déchoir dans sa propre estime, et, après avoir péché, suivant les puristes, contre la dignité littéraire en faisant de la librairie, il voulut prouver, du moins, qu'en lui le *gentleman* primait le négociant. Il ne se contenta pas d'abandonner à ses créanciers tout ce qu'il possédait; il leur demanda dix ans, se faisant fort de payer sa dette année par année, capital et intérêt.

Sous le poids de la calamité qui pesait sur lui, il trouva encore une souffrance de plus dans la nécessité où le plaçait la faillite Constable de rompre enfin l'incognito qu'il avait si obstinément gardé, malgré sa transparence, et c'est avec une gaieté un peu amère que, le 22 février 1827, il vint dans un meeting tenu à Edimbourg à cet effet déclarer, aux applaudissements de la foule et en faisant allusion aux formes des tribunaux anglais, que cette fois *il plaidait coupable* et qu'il était bien l'auteur unique de tous les romans publiés sous le pseudonyme de l'Auteur de *Waverley*. Walter Scott refusa tout secours, soit du public, soit du gouvernement. Il s'enferma dans Abbotsford avec sa femme et sa fille cadette, toutes deux déjà frappées à mort par le coup qu'il supportait avec tant de fermeté. Sa fille aînée était mariée à M. Lockhart; son fils aîné, également marié, servait dans un régiment de hussards; son fils cadet achevait ses études; tous deux étaient, par conséquent, loin de lui. Presque seul dans cette magnifique résidence, jadis si bruyante, maintenant morne et solitaire, dans ce même cabinet où il venait autrefois travailler en se jouant une heure ou deux, entre une promenade ou une partie de chasse, l'intrépide vieillard aborda sans pâlir une tâche qui consistait à remplir chaque jour une feuille d'impression. Il suffit pendant près de cinq ans à cet effrayant labeur. Il avait publié depuis 1820 l'*Abbé*, *Kenilworth* (1821), *Quentin Durward* (1823), le *Monastère* (1820), le *Pirate*, les *Aventures de Nigel* (1822); *Péveril du Pic* (1823), les *Eaux de Saint-Ronan* (1824), *Redgauntlet* (1824), la *Jolie fille de Perth* (1825). Malgré la mort de sa femme et de son petit-fils, qu'il aimait tous deux passionnément, imposant silence à sa douleur, il produisit successivement : *Woodstock* (1826), les *Chroniques de la Canongate* (1827); les *Contes d'un grand-père* (1828); une seconde série des *Contes d'un grand-père* (1829); *Anne de Geierstein* (1829); une *Histoire d'Écosse* (1830); une troisième série des *Contes d'un grand-père* (1830), une nouvelle édition de tous les romans déjà parus, édition corrigée, augmentée de préfaces et de notes; un essai sur la ballade; des *Lettres sur la démonologie*; une quatrième série des *Contes d'un grand-père* (1831); le second volume de l'*Histoire d'Ecosse* (1831), et enfin, en laissant de côté une foule d'articles sur différents sujets, deux autres romans : *Robert de Paris* et le *Château périlleux* (1831).

Ici, l'affaiblissement intellectuel était devenu sensible; l'esprit épuisé ne pouvait plus obéir aux ordres de cette impérieuse volonté; le corps était vaincu également; deux attaques d'apoplexie et de paralysie vinrent annoncer l'heure fatale; il fallut s'arrêter. Mais il avait payé plus de la moitié de sa dette, capital et intérêts; le droit de propriété de ses ouvrages suffisait pour couvrir le reste, et ses créanciers en assemblée générale arrêtaient à l'unanimité « que sir Walter Scott serait supplié de vouloir bien accepter d'eux la restitution de son mobilier, en témoignage de leur reconnaissance pour son honorable conduite et les efforts inouïs qu'il avait faits en leur faveur. » De nouveaux chagrins attendaient encore Walter Scott. Lorsque Charles X vint à Holyrood, il fit en sa faveur un touchant appel à ses compatriotes, leur demandant pour le vieux roi le respect dû à l'âge et au malheur. Sa voix fut écoutée; mais il fut moins heureux lorsqu'il tenta de s'opposer, en vrai tory qu'il était, au mouvement réformiste, et cet échec lui porta un coup mortel. Son état de maladie s'aggrava tellement qu'on parvint enfin à le faire consentir à un voyage en Italie. Il s'embarqua, en décembre 1831, sur un vaisseau que l'État mit à sa disposition; mais, après un séjour de quelques mois à Rome et à Naples, sentant que sa fin approchait, il voulut retourner en Écosse pour mourir dans son cher manoir d'Abbotsford. A peine débarqué à Londres, il tomba dans un affaissement moral presque complet. Cependant, à la vue des tourelles de son château (11 juillet 1832), un cri de joie s'échappa de la poitrine du mourant; l'intelligence se réveillait, il fallut le maintenir dans sa voiture. Le soir, il s'endormit en souriant. Le lendemain, il demanda à être porté dans son cabinet de travail, se fit placer devant son bureau et s'efforça de tenir dans ses mains une plume; mais il ne put la faire agir et elle retomba sur le papier. A cette vue, il se renversa en arrière et se mit à pleurer en silence. Au bout de quelques instants, il dit : « Emportez-moi d'ici et mettez-moi au lit; c'est maintenant la seule place qui me convienne. » A dater de ce jour, il ne donna plus signe de connaissance. Il vécut encore deux mois. Quatre jours avant sa mort, son esprit eut un moment de réveil, durant lequel il adressa des paroles touchantes à ceux qui l'entouraient. Il expira à une heure et demie de l'après-midi, par un beau soleil. Le lendemain, tous les journaux d'Ecosse parurent encadrés de noir. L'illustre romancier fut enterré dans l'abbaye de Dryburgh, à côté de sa femme. Il ne reste aujourd'hui de cette famille que M^me Charlotte-Henriette-Jeanne, épouse de M. J.-R. Hope. Les œuvres de Walter Scott ont été traduites dans toutes les langues. En français, la meilleure traduction que nous ayons est celle de M. Defauconpret, dont on a vendu un nombre incalculable d'exemplaires. On peut consulter, pour la vie de Walter Scott, l'ouvrage de son gendre Lockhart, intitulé *Mémoires sur la vie de sir Walter Scott* (1839-1842, 10 vol. in-8°).

« L'extérieur de Walter Scott, dit M. Rosenwald, était sans grâce, même dans sa jeunesse, et sans distinction, même quand il se vit recherché des sommités du grand monde. Ses vêtements étaient communs. Sa taille était de 6 pieds anglais; il était large de poitrine, sans tendance à l'obésité. Il existe de lui des portraits et des bustes. On cite, parmi ces derniers, celui de Chautrey, qui a magnifiquement rendu l'expression de la tête du poète. Il faut en dire autant de son portrait par Watson Gordon. La vivacité n'était ni dans les moyens, ni dans les goûts de Walter Scott, et même pour la conversation unie et sensée sans vulgarité, peu d'interlocuteurs trouvaient en lui l'homme qui voulût ou qui sût leur tenir tête. En réalité, il y avait en lui certaine lourdeur qui nuisait à l'essor de la pensée; de là sa parole empâtée et sans sonorité. La plume à la main, au contraire, il cause à ravir, il jette le mot, il relève la réplique; il laisse, il reprend la parole avec bonheur; il est vigoureux, précis, incisif; il est bonhomme et homme d'esprit, et, s'il y a lieu, il devient éloquent. Voilà pourquoi son dialogue est généralement admirable; pourquoi ses préfaces le plus souvent égalent, quand elles ne le surpassent, ce qu'il y a de plus exquis dans le *Spectateur*, pourquoi ses lettres présentent au plus haut degré la réunion de tout ce qui constitue la perfection épistolaire. On retrouve quelque chose de ce mélange d'insuffisance et de qualités dans les résultats de ses études linguistiques. Doué d'une très-heureuse mémoire et pouvant retenir de longues tirades de vers entendues une ou deux fois, il n'avait pourtant pas poussé très-loin, lui antiquaire, l'étude du gaélique et de l'anglo-saxon. Il savait très-passablement l'espagnol et l'italien, bien l'allemand, très-bien le français; dans aucune de ces langues, cependant, il n'eût pu converser longtemps avec aisance. »

Le romancier a été jugé de la manière suivante : « Quel est donc, dit Hoffmann, le prestige employé par sir Walter Scott pour nous tenir attachés à la lecture de ses romans, comme l'avare couve des yeux un trésor qu'il craint de voir diminuer? Ce prestige, ce talent consiste dans l'art d'exciter la curiosité, et, en effet, tous les débuts de ses histoires sont charmants; de soutenir l'attention par des incidents inattendus, d'alimenter l'intérêt par des situations qui aggravent sans cesse l'embarras des personnages et par une teinte mystérieuse qui semble annoncer l'intervention des êtres surnaturels, mais qui ne s'étend presque jamais jusqu'au merveilleux. Tous les romans de l'auteur peuvent se ranger en deux grandes divisions, l'une classique et l'autre romantique. La première comprendrait ceux où tous les événements sont naturels et où l'auteur n'a pris ses ressorts que dans les passions humaines; la seconde réunirait les romans fondés sur le merveilleux, sur les terreurs superstitieuses, sur les apparitions des êtres surnaturels. Il me semble que sir Walter Scott s'est efforcé d'imiter la vraisemblance des premiers sans dédaigner les effets que peuvent produire les autres; mais, trop historien pour se jeter dans la fantasmagorie, il a substitué le mystérieux au merveilleux, et il se réserve presque toujours la ressource d'expliquer par des moyens physiques ce qui paraît produit par une cause surnaturelle.... Si l'on excepte les personnages *amoureux* et que sir Walter Scott a cru sans doute avoir caractérisés suffisamment par cette seule passion, tous les autres personnages, depuis les chefs jusqu'aux derniers valets, ont une physionomie propre à chacun d'eux, une passion, une vertu ou un vice qui domine, avec un mélange de quelques qualités en sous-ordre, dont la réunion forme un caractère distinctif, original et saillant. Il n'en est aucun qui ne soit remarquable par des traits qui n'appartiennent qu'à lui; quand une même passion, une même vertu ou un même vice domine dans plusieurs personnages, le peintre a séparé ces ressemblances par des nuances si habilement contrastées qu'il en fait des figures différentes, et quand on observe que chacun de ces romans fait agir quarante ou cinquante personnages principaux ou subalternes et que les personnages d'un roman n'ont rien de commun avec les personnages des autres romans, on ne peut trop admirer l'imagination d'un auteur qui, avec un si petit nombre de passions primitives, a su composer tant de caractères distincts et de figures différentes. »

« Simple romancier, dit d'un autre côté Aug. Thierry, il a porté sur l'histoire de son pays un coup d'œil plus ferme et plus pénétrant que celui des historiens eux-mêmes. Il a curieusement étudié, à chaque période, la composition essentielle de la nation écossaise; et c'est ainsi qu'il est parvenu à donner aux scènes historiques où figurent ses personnages quelquefois imaginaires le plus haut degré de réalité. Jamais il ne présente le tableau d'une révolution politique ou religieuse sans la rattacher à ce qui la rendait inévitable, à ce qui doit, après elle, en produire d'analogues, au mode d'existence du peuple, à sa division en races distinctes, en classes rivales et en factions ennemies. La plus importante de ces divisions, celle des races, est l'hostilité native des Highlanders et des Lowlanders, et c'est le fond sur lequel il a bâti le plus volontiers les aventures fictives de ses héros. En ne cherchant peut-être que des moyens de frapper plus vivement l'imagination par des contrastes de mœurs et de caractères, il est allé aux sources mêmes de la vérité historique. Il a mis en évidence le point fixe autour duquel ont roulé, pour ainsi dire, toutes les grandes révolutions accomplies ou tentées en Ecosse; car on retrouve les habitants des montagnes opposés aux habitants de la plaine dans les guerres de dynastie, où un prétendant lutte contre un autre; dans les guerres aristocratiques, où la noblesse combat contre les rois; dans les guerres religieuses, où le catholicisme est aux prises avec la Réforme; enfin, dans les révoltes vainement essayées pour briser le lien d'union de l'Ecosse et de l'Angleterre sous un même gouvernement. Cette espèce d'unité historique, qui ne se rencontre au même degré dans aucun autre pays, a produit en grande partie, le vif intérêt qui, pour la première fois, s'est attaché à des récits d'amour encadrés dans des scènes d'histoire nationale. »

Outre les romans, les recueils de vers et les ouvrages historiques énumérés plus haut et qui sont les principaux titres de gloire de Walter Scott, on doit encore à ce fécond écrivain : une réimpression des *Œuvres complètes de Dryden*, enrichie de notes biographiques et de commentaires (1808, 18 vol. in-8°); une édition des *Mémoires du capitaine G. Carleton*, de la *Reine Hoho-Hall*, de Strutt (1808); du *Drame des anciens temps*, du même auteur, auquel Walter Scott ajouta les derniers chapitres (1808, in-8°); des *Traités de lord Somers* (1809, 3 vol. in-4°); des *Pièces et documents officiels de sir Robert Cary* (1810, in-8°); des *Œuvres poétiques de miss Anna Seward* (1810, 3 vol. in-8°); des *Œuvres de Jonathan Swift* (1814, 19 vol. in-8°); des *Mémoires de Gwynne sur la guerre civile* (1822, in-4°); des *Mémoires de La Rochejaquelein* (1827, in-8°); divers ouvrages d'archéologie : *Antiquités de la frontière anglo-écossaise* (1814, 2 vol. in-8°), *Notions sur les magnificences royales de l'Ecosse* (1819, in-8°), *Antiquités et sites pittoresques des provinces d'Ecosse* (1819, in-8°); *Antiquités islandaises* (1815, in-8°); des *Lettres sur la démonologie et la sorcellerie* (1817-1830, 2 vol. in-8°); une *Histoire de l'Eglise d'Angleterre* (1828, 2 vol. in-8°); des *Romans merveilleux* (1830, 2 vol. in-8°), qui sont en réalité des contes fantastiques dans le genre d'Hoffmann; le recueil se compose de deux ouvrages, le *Miroir de ma tante Marguerite* et la *Chambre tapissée* ou la *Femme en sac*. Les éditeurs de Walter Scott ont aussi réuni après sa mort, sous les titres d'*Etudes et mélanges d'histoire et de biographie*, de *Biographies littéraires des romanciers célèbres* et de *Mémoires biographiques*, un grand nombre d'articles dispersés par l'auteur dans la *Quarterly Review*, l'*Edinburgh Review*, l'*Annual Register*, etc.

SCOTT (Winfield), général américain, né dans la Virginie en 1786, mort en 1866. Petit-fils d'un Ecossais jacobite qui avait émigré en Amérique après la bataille de Culloden, il suivit en 1806 la carrière du barreau, qu'il abandonna bientôt pour entrer dans l'armée, devint capitaine d'artillerie en 1808, et, lorsque éclata la guerre entre l'Angleterre et l'Amérique en 1812, il fut envoyé sur les frontières du Canada avec le grade de lieutenant-colonel. Fait prisonnier, malgré des prodiges de valeur, à la bataille de Queen's Town, Scott répara cet échec quelques mois plus tard en s'emparant du fort George (27 janvier 1813), que les Anglais ne purent lui reprendre malgré plusieurs attaques consécutives. Promu alors général de brigade, il battit à Chippewa (juin 1814) le général anglais Real et se signala encore à la bataille du Niagara, où il fut grièvement blessé. Scott partit peu de temps après pour l'Europe, afin de s'y remettre des suites de ses blessures, étudia à Paris le système d'armement français et, à son retour, fit aux Etats-Unis des cours publics sur l'organisation militaire. Envoyé en 1832 contre le chef d'Indiens Black-Hawk, il l'amena promptement à merci, réprima en 1835 un soulèvement des Séminoles et soumit les Creeks en 1838. Lorsque le Canada se souleva, il fut chargé de faire respecter la neutralité du territoire de l'Union et reçut ensuite la mission d'aller installer les Cherokees dans le nouveau territoire qu'on leur avait assigné sur la rive occidentale du Mississipi, à l'autre extrémité des Etats-Unis. En 1841, il succéda au général Macomb, en qualité de général en chef de l'armée américaine, et prit dès lors une part importante aux affaires politiques. La guerre du Mexique vint mettre le comble à sa réputation militaire. En mars 1847, il s'empara de Vera-Cruz, battit le général Santa-Anna successivement à Cerro-Gordo (18 avril), à Contreras (19 août) et à Churubusco (20 août), et, le 15 septembre, se rendit maître de la ville de Mexico. A la suite de ces victoires, il signa, le 2 février 1848, le traité de Guadalupe-Hidalgo, qui augmenta le territoire des Etats-Unis de 16,500 myriamètres carrés. Malgré les éclatants services qu'il avait rendus à son pays, il ne réussit pas à arriver à la présidence, à laquelle il visait depuis plusieurs années. On lui préféra le général Taylor en 1848, et, bien qu'il fût parvenu en 1852 à se faire nommer candidat du parti whig, il fut encore battu, aux élections qui eurent lieu en novembre de la même année, par Pierce, candidat du parti démocratique. Pour lui rendre cette défaite moins amère, le nouveau président le nomma lieutenant général pour prendre rang à dater de la prise de Mexico. Lorsque s'alluma la guerre civile, il défendit en ardent patriote la cause de l'Union et fit tous ses efforts pour étouffer en germe la révolte des sécessionnistes. Cependant le président Buchanan le laissa à l'écart; il n'en fut pas de même de Lincoln, qui le maintint à la tête de l'armée. Mais Scott était trop vieux pour paraître encore sur les champs de bataille et il prit sa retraite le 1^er novembre 1861, ayant pour successeur le général Mac-Clellan. Il a publié ses *Mémoires* (New-York, 1864, 2 vol.).

SCOTT (David), peintre anglais, né à Edimbourg le 10 avril 1806, mort le 5 mars 1849. Il manifesta, tout enfant, une telle aptitude pour les arts du dessin que son père, qui était graveur, s'empressa de lui faire étudier la peinture. Ses toiles de début furent : les *Espérances du génie détruites par la mort*, *Fingal et l'esprit de Losti*, *Loth et ses filles fuyant les cités maudites*. Ce genre biblique et mystique ne plut pas d'abord et l'on prétend qu'il ne vendit son premier tableau qu'en 1831. Loin de se laisser décourager par l'indifférence du public, il redoubla d'ardeur. En 1832, il partit pour l'Italie, dans le dessein de se perfectionner par l'étude et la comparaison des chefs-d'œuvre des arts plastiques, et parmi tous les maîtres, il choisit pour modèle Polydore de Caravage, dont le tempérament artistique lui parut avoir le plus d'affinités avec le sien. De retour en Ecosse, il produisit successivement : le *Génie de la discorde*, une *Descente de croix*, *Jane Shore trouvée morte dans la rue*, *Oreste tourmenté par les Furies*,

Achille pleurant sur le cadavre de Patrocle, *l'Alchimiste Paracelse dans son laboratoire*, *l'Espérance passant sur l'horizon du Désespoir*, la *Résurrection des morts au moment du crucifiement*, *Pierre l'Ermite haranguant les croisés*, *l'Amour aiguisant ses flèches*, la *Beauté blessée par l'Amour*, le *Triomphe de l'Amour*, etc. « Dans toutes les œuvres de Scott, dit un de ses biographes, on reconnait l'esprit d'un puritain. Une imagination puissante, un travail soutenu distinguent ses productions, mais il manque d'habileté pratique ; il ne sait ni se fixer un but ni intéresser. » Son œuvre capitale est une toile de vaste dimension, actuellement à l'hôtel de ville de Lerth et représentant *Vasco de Gama rencontrant l'Esprit des tempêtes et doublant le Cap*. Cette composition fut aussi l'une de ses dernières. Abreuvé de chagrins domestiques, blessé dans son honneur et sa dignité, il mourut à l'âge de quarante-trois ans. Scott a fait paraître vers 1840, dans le *Blackwood Magazine*, des critiques artistiques intitulées : *Essais sur les caractères des grands maîtres*, des vers et des notes de voyage qui ont été publiées par son frère, William Scott.

SCOTT (George-Gilbert), architecte anglais, né à Gawcott, près de Buckingham, en 1811. Comme sa famille était riche, M. Scott put se livrer en toute liberté à ses instincts d'artiste. Ce fut par des études sérieuses et spécialement archéologiques qu'il se prépara à ses travaux d'architecte. En 1842, il débuta en construisant, dans le style gothique dont il s'était épris, la chapelle des Martyrs, à Oxford. D'un archaïsme pur, d'une grande simplicité d'aspect, d'une richesse d'ornementation réglée par un goût parfait, cette création devait frapper un public depuis trop longtemps habitué aux banalités d'une architecture lourde et vulgaire, qui n'avait de recommandable que son côté utilitaire. Le succès qu'obtint ce monument fut très-grand, et le jeune architecte, dès son début, attira vivement sur lui l'attention publique. L'année suivante, le gouvernement lui confia la construction de l'église neuve de Camberwell, et ce fut pour lui un deuxième succès. Il éleva successivement ensuite les églises de Croydon, de Leeds, de Liverpool, qui portèrent à son comble l'engouement du public pour le genre gothique. En 1846, il était devenu le chef de la nouvelle école d'architecture anglaise, quand s'ouvrit, après l'incendie de Hambourg, le grand concours pour la reconstruction de l'église Saint-Nicolas. Les dessins envoyés par M. Scott l'emportèrent sur ceux de tous ses compétiteurs et il obtint le premier prix. La basilique qu'il fut chargé de faire élever est sans contredit l'œuvre la plus considérable du maître à tous les points de vue. Elle appartient au style gothique fleuri et est presque aussi élevée que la cathédrale de Strasbourg. Le succès de ce monument fit charger M. Scott de reconstruire, dans la même ville, l'hôtel de ville et le palais du sénat. On signale, après ces créations hors ligne, une église de Saint-Jean, à Terre-Neuve (1848), la chapelle de Duncaster (1854), etc. Les restaurations de la cathédrale d'Ély, d'Hereford, de Westminster doivent compter aussi parmi ses œuvres les plus intéressantes.

Lors de l'Exposition universelle de 1855, M. Scott envoya à Paris plusieurs dessins : *Intérieur du chœur de la cathédrale d'Ely tel qu'il vient d'être restauré*; *Vue de la partie S.-E. de l'église de Saint-Nicolas, à Hambourg*; *Intérieur de la même église*; *Retable de la cathédrale d'Ely*; *Restauration de la salle du chapitre de l'abbaye de Westminster*; *Dessin d'un nouvel hôtel de ville et de la chambre du sénat, à Hambourg*. Cette exposition valut à M. Scott une médaille de seconde classe. A l'Exposition universelle de 1867, il envoya le dessin du *Monument à la mémoire du prince Albert*.

M. Scott est trésorier du musée d'architecture de Londres. Il fait partie de plusieurs sociétés artistiques, notamment de l'Académie royale des beaux-arts. Enfin, on lui doit un écrit intitulé : *Plaidoyer en faveur de la restauration fidèle des anciennes églises* (1850).

SCOTT (William-Henry), numismate et orientaliste [illegible], né à Edimbourg en 1831, mort dans la même ville en 1866. Les plus grand nombre de ses travaux ont été publiés par le *Numismatic Chronicle*, en particulier dans les tomes V, XIV, XV et derniers. La *Revue archéologique* de 18[illegible] [illegible] de lui un savant une notice sur les Ortocides et sur une monnaie des atabeks. Scott laissa en mourant de riches collections archéologiques, parmi lesquelles un cabinet numismatique composé en grande partie d'anciennes monnaies de l'Orient. Il légua cette dernière collection à la Société asiatique, dont il était membre.

SCOTTEA s. m. (sko-té-a). Bot. Syn. de SCOTIA.

SCOTTI (Jules-Clément), théologien italien, le véritable auteur de la *Monarchie des Solipses*, né à Plaisance en 1602, mort à [illegible] en 1669. Il entra dans la compagnie de Jésus, professa la philosophie à [illegible], à Ferrare et fut nommé recteur à Carpi. Déçu, dit-on, dans son ambition, il se retira de la société et écrivit contre les jésuites son livre *[illegible]*, [illegible] *et monarchia Solipsorum* (Venise, 1645), traduit en français par Restaut (1721).

SCOTTI (Marcel-Eusèbe), littérateur italien, né à Naples en 1742, mort dans la même ville en 1800. Entré dans les ordres, il obtint un immense succès comme prédicateur ; mais accusé d'hétérodoxie, il renonça à la parole et s'adonna à la littérature. La révolution qui s'opéra à Naples en 1799 jeta Scotti dans la politique ; il fut nommé membre de la commission législative de la république napolitaine et se signala par sa modération et sa prudence. Mais il était désigné aux coups de la réaction, et quand Ferdinand VII rentra dans Naples, escorté de Nelson et de Ruffo, Scotti fut emprisonné et condamné à mort. Les brigands à la solde des Bourbons saccagèrent sa maison et brûlèrent ses manuscrits. On doit à ce savant : *Catechismo nautico* destiné à l'instruction des gens de mer (Naples, 1778, in-8°); *Della monarchia universale de' papi* (Naples, 1789, in-8°).

SCOTTI (Côme-Galéas), littérateur italien, né à Merate (Milanais) en 1759, mort à Crémone en 1821. Il avait commencé à Milan l'étude du droit ; puis il renonça à la jurisprudence pour suivre la carrière littéraire, composa des contes et fit représenter quelques pièces de théâtre. Atteint d'hypocondrie à l'âge de trente-deux ans, il prit l'habit chez les barnabites et alla professer la rhétorique à Milan. Quelque temps après, il fut appelé à Crémone pour y enseigner l'éloquence. Lorsque la révolution supprima les communautés religieuses, Scotti fut très-vivement affecté. Il accepta une chaire d'histoire à Crémone ; mais désorienté, rejeté ainsi violemment dans le monde qu'il fuyait, il perdit la tranquillité d'esprit et la santé et fut emporté par une attaque d'apoplexie. Ses principaux ouvrages sont : *Scelta di prose e versi* (Milan, 1779, in-12); *Novelle morali* (Milan, 1782, in-12); *Galeazzo Sforza, Il Pertarito, Il Sacerdote Zaccaria, I Principi Estensi*, tragédies; *Giornate del Brembo*, contes dans la manière de Boccace (Crémone, 1806, 6 vol. in-8°); *Accademia Borromea*, recueil du même genre.

SCOTTIA s. m. (sko-ti-a — de *Walter Scott*, écriv. angl.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, dont l'espèce type croît en Australie.

SCOTTISH s. f. (sko-tich — mot angl. qui signif. *écossaise*). Chorégr. Sorte de danse analogue à la polka :

Adieu concerts, *scottishs*, glaces à l'ananas.
TH. DE BANVILLE.

—**Encycl.** La *scottish* est-elle d'origine polonaise, comme ses sœurs la *cracovienne*, la *mazourka* et la *polka*? On ne sait trop. Toujours est-il que c'est une danse gracieuse, ondoyante, élégante, tenant à la fois de la valse et de la polka, et qui, importée en France il y a une vingtaine d'années, y obtint un véritable succès de vogue ; quoiqu'on la danse un peu moins aujourd'hui, elle n'a pas cessé d'être en faveur, aussi bien dans les salons que dans les bals publics.

Le rhythme musical de la *scottish* se rapproche de celui de la polka, mais avec moins de monotonie dans l'accompagnement, qui n'est pas toujours formulé, comme dans celle-ci, par trois temps réguliers et successifs, suivis d'un silence. Tandis que l'air de la polka est écrit à deux-quatre, celui de la *scottish* est à deux temps et s'exécute beaucoup plus *moderato*. Pourtant, nous le répétons, les deux rhythmes ont de grands rapports entre eux, et, en en serrant un peu le mouvement, on peut presque toujours polker sur un air de *scottish*.

SCOTTO (Albert), partisan italien, chef des gibelins de Plaisance (1290). Il se fit nommer capitaine perpétuel de sa république, renversé par les Visconti à Milan (1302) et rétabli par les Della Torre. Chassé de Plaisance à plusieurs reprises ; il termina ses jours dans l'exil, laissant un nom exécré pour les maux que son ambition avait attirés sur sa patrie.

SCOTTO (François), fils du précédent. Il s'empara de Plaisance en 1335 avec l'aide d'Azzo Visconti. Il refusa de céder la souveraineté de cette ville à son allié, fut assiégé par lui dans Plaisance et capitula le 15 décembre 1336, renonça à sa souveraineté de cette ville et reçut en fief le bourg de Firenzuola.

SCOTUSE, en latin *Scotusa*, nom de deux villes du monde ancien. L'une, dans la Thessalie, au S. E. de Larisse, près de [illegible] Cynoscéphales, l'autre, dans la Thrace occidentale, près du Strymon.

SCOUE s. f. (skou). Mar. Extrémité supérieure d'une varangue.

SCOUFFIN s. m. (skou-fin — autre forme du mot *escoufin*). Techn. Sorte de cabas en paille, tissu et jonc, ayant une cavité centrale, circulaire, dans lequel on met les olives écrasées pour en exprimer l'huile et en extraire l'huile. || On dit aussi SCOUFFINS.

SCOURJON s. m. (skour-jon). Bot. V. ESCOURGEON.

SCOUTETTEN (Robert-Joseph-Henri), médecin français, né à Lille en 1799. [illegible] il entra dans le service de santé, [illegible] en 1822, reçu docteur en 1825, il [illegible] campagne [illegible] en Algérie, [illegible] en 1842, et il fut nommé, en 1852, médecin en chef de l'hôpital militaire de Metz. En 1854, M. Scoutetten prit part à la campagne de Crimée et reçut la croix d'officier de la Légion d'honneur. Membre de la Société des sciences médicales de la Moselle, correspondant de l'Académie de médecine de Paris (1840), etc., M. Scoutetten a publié, outre un grand nombre de mémoires, des travaux estimes. Nous citerons de lui : *Mémoire sur l'anatomie pathologique du péritoine* (1824); *Méthode ovalaire ou Nouvelle méthode pour amputer dans les articulations* (1827); *Histoire médicale et topographique du choléra-morbus* (1831); *Sur la cure radicale des pieds bots* (1834); *Leçons de phrénologie* (1834); *Observations de chirurgie* (1839); *De l'eau sous le rapport hygiénique et médical* (1843); *Sur l'hydrothérapie* (1844); *Relation médico-chirurgicale de la campagne de Kabylie* (1858); *Sur les momies d'Égypte et sur la pratique des embaumements* (1859); *De l'électricité considérée comme cause principale de l'action des eaux minérales sur l'organisme* (1864); *De l'origine des actions électriques développées au contact des eaux minérales avec le corps de l'homme* (1866); *Étude sur les trichines* (1866, in-8°); *De la température du corps sain et malade* (1867); *Du chloral* (1870), etc.

SCRABE s. f. (skra-be). Céramiq. Nom donné, dans les fabriques de pipes, aux rognures de pipes crues que l'on ajoute à la pâte pour en rendre la dessiccation plus prompte : *Le batteur coupe avec une palette de bois les* SCRABES *trop grosses et les fait entrer avec les plus petites dans l'argile trempée.* (Magnier.)

SCRABER v. a. ou tr. (skra-bé — rad. *scrabe*). Céramiq. Incorporer des scrabes dans : *Pour* SCRABER *la terre, on se sert ordinairement d'une estampe, du battoir ou du piqueron.*

SCRAMAISON s. f. (skra-mè-zon — du bas lat. *scramasaxus*, espèce de couteau). Techn. Opération qui consiste à enlever de la surface du verre en fusion les impuretés qui s'y sont amassées.

SCRAMASAXE s. m. (skra-ma-sa-kse). Ancienne forme du mot ESTRAMAÇON. || On trouve aussi SCAMASAXE et SCAMASAX.

SCRAPTER s. m. (skra-pter). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des apiens ou mellifères, tribu des andrénides, dont l'espèce type vit au Cap de Bonne-Espérance : *Les* SCRAPTERS *ont beaucoup de caractères communs avec les dasypodes.* (H. Lucas.)

SCRAPTIE s. f. (skra-ptî). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des trachélydes, tribu des anthicides, comprenant quatre espèces, qui habitent l'Europe et les États-Unis.

SCRIBA, ville des États-Unis d'Amérique, dans l'État de New-York, à 280 kilom. N.-O. d'Albany, à l'embouchure de l'Oswego; 5,000 hab.

SCRIBÆA s. m. (skri-be-a — de *Scribe*, n. pr.). Bot. Syn. de CUCUBALE, genre de caryophyllées.

SCRIBANI (Charles), littérateur belge, né à Bruxelles en 1561, mort à Anvers en 1629. Il étudia la philosophie à Trèves, entra chez les jésuites de cette ville et fut l'un des douze religieux envoyés en Flandre pour fonder des succursales de l'ordre de Saint-Ignace. Il professa à Anvers et à Douai, fut investi de plusieurs charges importantes et nommé deux fois provincial. Dans les deux voyages qu'il fit à Rome, Scribani conquit la sympathie du pape. Avec un tel appui, il travailla avec plus d'ardeur que jamais à l'extension de sa société, qui lui dut la maison professe et l'église d'Anvers, le noviciat de Lyre, le collège de Malines et plusieurs autres établissements. Fixé en 1625 à Anvers, il reçut les marques les plus flatteuses d'estime des princes d'Europe. Au milieu de ses incessantes occupations, tant spirituelles que matérielles, Scribani trouvait encore le moyen de composer des écrits théologiques, dans lesquels il relevait à injure [illegible] ennemis du catholicisme. Citons : *Ars mentiendi calvinistica* (Mayence, 1602, pet. in-12); *Amphitheatrum honoris* (Namur, 1605, in-4°), livre qui renferme de telles violences que Casaubon [illegible]; *Orthodoxæ fidei controversia* (Anvers, 1609, in-8°), [illegible] (Anvers, 1621).

SCRIBANIE s. f. (skri-ba-nî — lat. *scribere*, écrire). Anc. jurispr. Office de notariat.

SCRIBE s. m. (skri-be — latin *scriba*; de [illegible]). [illegible]

— Hist. Secrétaire [illegible] enseignait la loi au peuple : *Toutes les pages de l'Évangile maudissent les scribes et les pharisiens.*

— Hist. relig. *Dom scribe*, Secrétaire général des chartreux.

— Féod. Officier travaillant, sous un chancelier, à la rédaction de certains actes.

— **Encycl.** On appelait *scribe*, chez les anciens, un officier subalterne de justice. C'étaient des sortes de greffiers qui enregistraient les arrêts, les lois, les sentences, les actes, et qui en délivraient copie aux intéressés. La corporation des *scribes*, beaucoup plus honorée chez les Grecs que chez les Romains, était divisée en différentes classes, suivant que les *scribes* étaient employés par des magistrats supérieurs ou subalternes. En Grèce, pour être *scribe*, il fallait joindre un certain savoir à une bonne naissance, à une grande intégrité, parce qu'on entrait quelquefois dans les secrets de l'État; mais à Rome, les *scribes*, considérés à juste titre comme des mercenaires, n'avaient aucune de ces qualités. Les *scribes* de Rome parvenaient rarement aux grandes dignités; cependant, un *scribe* devint préteur sous la dictature de César. Pour parvenir aux charges publiques, les *scribes* devaient renoncer à leur profession et s'engager par serment à ne plus l'exercer. Pourquoi cette loi prohibitive? C'est ce que nous ignorons. Les *scribes* étaient pourtant fort utiles à l'État; ils enseignaient les lois à la jeunesse qui se destinait à la magistrature et ils augmentaient ainsi leur crédit en s'ouvrant les meilleures maisons de Rome. Caton les trouva arrogants et prétendit devoir réprimer leur orgueil en les soumettant à de nouvelles lois. Après avoir porté différents noms, selon les époques, ils furent designés sous celui de *notarii* au temps des empereurs romains.

Les *scribes* de la Bible étaient des écrivains dont l'emploi était des plus considérables à la cour des rois de Juda. C'étaient encore des commissaires d'armée chargés de la revue des troupes et de leur dénombrement. Jérémie parle d'un *scribe* qui était prince des soldats et qui leur faisait faire l'exercice. Le mot *scribe* avait encore ce sens au temps des Macchabées. On a fait remonter l'origine des *scribes* au temps de Moïse; mais leur nom ne paraît pour la première fois que sous les juges. D'ailleurs, on est fort peu d'accord à ce sujet, les uns affirmant que David les institua, les autres croyant que cette dignité était venue de la Chaldée ou de l'Assyrie et qu'elle ne fut établie qu'après le retour de la captivité; cette discussion ne mérite guère que l'on s'y arrête. Nous devons nous contenter de savoir que les *scribes* étaient des savants, des docteurs de la loi, dont le ministère consistait à écrire et à interpréter l'Écriture. Ils étaient fort en crédit et très-estimés, puisqu'ils avaient le même rang que les prêtres et les sacrificateurs, bien que leurs fonctions fussent différentes.

On distinguait trois sortes de *scribes* :

1° Les *scribes de la loi*, qui étaient les plus considérables et dont les décisions étaient révérées autant que la loi de Dieu même; 2° les *scribes du peuple*, sorte de magistrats comparables aux *scribes* de la Grèce et de Rome; 3° les *scribes des sacrifices*, qui n'étaient autant chose que des notaires. Une question souvent débattue a été de savoir si les *scribes* formaient une secte ou une corporation. On pourrait le supposer, quand on voit les premiers écrivains chrétiens compter les *scribes* parmi les sectes des Juifs. Mais il paraît plus vraisemblable que, du temps de Jésus-Christ, où toute la science des Juifs consistait principalement dans les traditions pharisiennes et dans l'usage qu'on en faisait pour expliquer l'Écriture, le plus grand nombre des *scribes* étaient pharisiens, sans pour cela former une secte à part; aussi, dans l'Évangile, trouve-t-on presque toujours le nom de scribe joint à celui de pharisien.

SCRIBE (Augustin-Eugène), célèbre auteur dramatique, né à Paris en 1791, [illegible] [illegible] marchand drapier, rue Saint-Denis, à l'enseigne du Chat noir. [illegible] tuteur, l'avocat Bonnet, défenseur du général Moreau, pressait vivement le jeune Scribe de suivre la même carrière que lui. Mais en même temps qu'il suivait les cours de l'école, [illegible] [illegible] tés (13 janvier 1810) par une petite pièce, le [illegible] *larron*, qui n'eut aucun succès. Des sifflets [illegible]

[illegible] vers 1815 : [illegible] *Brigands sans le savoir*, [illegible] *comte de Champagne*, *Thomas le chanceux* ou les *Trois bossus*, *Barbarie ou la Nuit des noces*, le *Gascon ou la Pompe funèbre*, [illegible] eut le sort [illegible]. *Prétendu sans le savoir* [illegible] *Chambre à coucher*, opéra-comique (1813), la *Redingote et la perruque*, opéra-comique (1815), *Une nuit de la garde nationale*, vaudeville [illegible] (1815) [illegible] quelques pièces [illegible] [illegible] quelques-unes de [illegible] l'anonyme, [illegible] tentatives, [illegible] d'invention, l'art qu'il devait porter si loin de remplir la scène, d'occuper l'attention, de mettre [illegible] [illegible] son, Varner, Imbert, Mélesville et jusqu'à [illegible] le jeu et les ressources des acteurs, il parvint [illegible] public pour en être bien venu et il ne compta presque plus dès lors que des succès : *Flore et Zéphire*, le *Comte Ory*, vaudeville qu'il transforma plus tard en opéra, le *Nouveau Pourceaugnac*, le *Solliciteur*, [illegible] les *Deux précepteurs*, *Une visite à Bedlam*, etc. Tous ces vaudevilles [illegible] comique et même d'observation pour que Schlegel, qui n'aimait pas Molière, préférât l'un d'eux, le *Solliciteur*, au *Misanthrope*. Cependant, c'est à peine si on les compte dans l'œuvre du fécond écrivain dramatique.

De 1820 à 1825 parurent ces petites pièces si pleines de mouvement, ces comédies légères qui portèrent si haut la fortune du Vaudeville et surtout du Gymnase : l'*Ours et le pacha*, le *Secrétaire et le cuisinier*, *Mon oncle César*, le *Ménage de garçon*, la *Petite sœur*, *Valérie*, etc. Toutes ces pièces représentent ce qu'on peut appeler la première manière de Scribe, c'est-à-dire l'art de donner à des riens un charme et un intérêt réels, celui de s'emparer de l'actualité quelle qu'elle soit et de la présenter à un public tout disposé à entendre à demi-mot et qui arrive à se croire le collaborateur de l'auteur. De là un certain dédain pour le côté élevé des choses, et la glorification suprême des intérêts matériels. Les types de Scribe, à défaut de la vérité absolue, avaient surtout l'avantage de flatter la bourgeoisie, dont le règne allait commencer ; ses intéressantes veuves et ses fringants colonels de vingt-cinq ans, ses pères, ses oncles, ses tuteurs n'existent pas dans la vie réelle ; ils ne prennent consistance que devant le feu de la rampe ; mais tout ce monde-là est fils de ses œuvres et l'auteur a toujours soin de placer dans la bouche de ses personnages quelque maxime propre à flatter le libéralisme à fleur de peau de son auditoire. Son grand art a toujours consisté à suivre les courants de l'opinion et à s'emparer du public, non en le dominant, mais en subissant la tyrannie de ses caprices et de ses modes. La recette est sans doute bonne, puisqu'elle a toujours réussi à Scribe, et sous la Restauration son influence littéraire fut telle que sa langue, cette langue incorrecte et banale où le manque d'art simule à s'y méprendre le naturel, fut sur le point de devenir la langue courante ; on voulait pouvoir causer comme les veuves et les colonels du Gymnase !

La position de Scribe était alors fort belle, eu égard surtout au genre inférieur qu'il exploitait. Aux termes de son traité avec Delestre-Poirson, le directeur du Gymnase, il avait une rente viagère de 10,000 francs, un bénéfice proportionnel sur les recettes, bénéfice évalué à 8,000 francs, et une prime de 750 francs par acte. Ce traité, tout lucratif qu'il était pour Scribe, fut au moins aussi profitable au théâtre, qui s'assura de cette manière une suite non interrompue de succès ; le répertoire du théâtre de Madame, c'est le nom que prit le Gymnase quand il fut placé sous le patronage de la duchesse de Berry (1823), passa pour l'idéal dramatique durant toute la seconde période de la Restauration. En outre, Scribe ne se contentait pas d'être le fournisseur attitré du Gymnase ; il s'essayait [illegible] dans les autres genres, opéra-comique, ballet, opéra, comédie, si bien qu'il finit par être le fournisseur ordinaire de presque tous les théâtres de Paris. Comme auteur de livrets d'opéra ou d'opéra-comique, il a [illegible] leté que bien peu ont égalée, et son coup d'essai en ce genre, la [illegible], peut passer pour un coup de maître. Sa première tentative dans la comédie [illegible] *Valérie* (Théâtre-Français, 1822), [illegible] encore beaucoup des habitudes du vaudevilliste ; *Valérie* était un vaudeville en un acte, destiné au Gymnase, et que Scribe, pour le transférer au Théâtre-Français, se contenta d'allonger en intercalant des conversations. Il prit sa revanche avec le *Mariage de raison* (1826) et le *Mariage d'argent* (1827) [illegible] à peu près [illegible] [illegible] a une observation trop superficielle et il ne [illegible] les éléments passagers ; mais il masque son infériorité par l'entente de la scène, l'art de prolonger sans fatigue une situation, d'en présenter même de fort scabreuses qu'une autre [illegible] à dénouer. A ses comédies du Théâtre-Français les amateurs de Scribe préfèrent son répertoire ordinaire, le genre de pièces qu'il [illegible] Gymnase : *Michel et Christine*, la *Demoiselle à marier*, le *Diplomate*, l'*Héritière*, les *Premières amours*, la *Veuve du Malabar*, le *Baiser au porteur*, *Frontin, mari garçon*, la *Loge du portier*, etc., simples bluettes construites sur la pointe d'une aiguille et dont la donnée est souvent originale. Scribe, dans son ambition de toucher à tout ce qui regarde l'art dramatique, s'essaya même aussi dans la comédie en vers : le *Solliciteur*, pièce plus que médiocre, et dans le gros drame du boulevard : *Dix ans de la vie d'une femme* ; mais ces deux genres étaient [illegible] de ses moyens et il y renonça. En même temps, il remportait ses plus grands succès à l'Opéra-Comique et au Grand-Opéra avec *Fra Diavolo* (1830), le *Philtre* (1830), *Robert le Diable* (1831), la *Juive* (1835), les *Huguenots* (1836), *Ne touchez pas à la reine* (1847)...

Avec *Bertrand et Raton*, comédie en cinq actes (Théâtre-Français, 1833), Scribe inaugura une nouvelle manière et commença la série de ses comédies historiques ou politiques, où la politique et l'histoire véritables n'ont pas grand'chose à voir, mais qui sont restées les modèles d'un genre nouveau. Cette série se compose de *Bertrand et Raton*, de l'*Ambitieux* (Théâtre-Français, 1834), de la *Camaraderie* (Théâtre-Français, 1836), des *Indépendants* (Théâtre-Français, 1837), de la *Calomnie* (Théâtre-Français, 1840), du *Verre d'eau* (Théâtre-Français, 1840), toutes comédies en cinq actes, développant largement un thème plus ou moins original. Il est certain que dans ces pièces Scribe rapetisse énormément la politique et l'histoire, en ne faisant voir dans la première qu'une suite de petites intrigues et de petits moyens mis en branle par de tout petits hommes, et dans la seconde qu'une suite de faits dérivés des causes les plus infimes ; mais il montre beaucoup d'esprit dans les situations qu'il fait dériver de ces prémisses contestables, dans ses Bertrands politiques gobant les marrons que tirent du feu les Ratons révolutionnaires, dans ses camarades qui se font la courte échelle et barrent la route au talent en faveur de leurs propres médiocrités ; l'*Ambitieux*, les *Indépendants* et la *Calomnie* sont même des œuvres assez fortes, bien conçues et bien développées, auxquelles il ne manque qu'un peu plus de profondeur dans les caractères, un peu plus de sévérité dans le style, pour être classées parmi les comédies vraiment sérieuses ; mais la facilité gâtait Scribe. Quant à sa théorie historique des petites causes et des grands effets, Scribe n'en était pas l'inventeur ; Voltaire l'a spirituellement énoncée dans quelques passages de l'*Essai sur les mœurs*, et elle a quelque chose de séduisant. C'est dans le *Verre d'eau* que Scribe en a tiré les plus grands effets. « Vous croyez peut-être, dit le Machiavel de la pièce, vous croyez comme tout le monde que les catastrophes politiques, les révolutions, les chutes d'empires viennent de causes graves, profondes, importantes ? Erreur ! Les États sont subjugués par des héros, des grands hommes, mais ces grands hommes sont menés eux-mêmes par leurs passions, leurs caprices, leur vanité, c'est-à-dire par ce qu'il y a de plus petit et de plus misérable au monde. Moi qui vous parle, moi qui jusqu'à vingt-six ans fus regardé comme un élégant, un étourdi, un homme incapable d'occupations sérieuses, savez-vous comment tout d'un coup je devins un homme d'État, comment j'arrivai à la Chambre, aux affaires, au ministère ? Eh bien, je devins ministre parce que je savais danser la sarabande, et je perdis le pouvoir parce que j'étais enrhumé. » C'est Bolingbroke, le ministre de la reine Anne, qui parle ainsi. Dans la pièce de Scribe, conformément à l'anecdote historique, c'est un verre d'eau répandu sur la robe de la reine qui met la brouille entre les puissances et le feu aux quatre coins de l'Europe ; dans la *Calomnie*, c'est la parole d'un garçon de bain qui décide du sort des empires. Une école historique aurait tort d'user de ces procédés ; l'historien est tenu de rechercher les causes profondes qui font que le moindre accident a des conséquences énormes ; mais l'écrivain dramatique est plus libre, et un grain de paradoxe assaisonne agréablement ses fictions ; il n'est tenu que de plaire, d'amuser, d'intéresser, et Scribe s'est assez bien acquitté de cette tâche pour qu'on n'ait rien à lui reprocher.

La seconde partie de la carrière de Scribe, de 1840 à 1861, fut tout aussi remplie et tout aussi glorieuse que la première. Au Théâtre-Français : *Une chaîne* (1841), le *Puff* (1848), *Adrienne Lecouvreur* (1849), les *Contes de la reine de Navarre* (1850), *Bataille de dames* (1851), [illegible] à l'Opéra-Comique : la *Part du diable* (1843), les *Diamants de la couronne* (1841), la *Part du diable* [illegible] (1843), le *Prophète* (1849), l'*Étoile du Nord* (1854) et une foule d'autres pièces continuèrent dignement le succès de leurs aînées. Pour mener de front tant d'œuvres diverses, imaginer tant de sujets, combiner tant d'intrigues et de moyens dramatiques, il est vrai que Scribe usa largement de la collaboration. Le nombre des pièces qu'il a signées seul est très-restreint, comparé au chiffre de celles où son nom ne figure qu'avec deux ou trois autres. Cependant la plus grande part du succès lui revient légitimement, et ses collaborateurs ont toujours été unanimes à lui rendre la plus entière justice. Lui qui avait le don de voir des sujets de pièces partout, pour qui une anecdote qu'il entendait raconter, un bout de conversation qu'il saisissait étaient un point de départ suffisant, il avait encore plus le talent de deviner l'idée dramatique demeurée à l'état latent dans les canevas souvent informes qu'on lui apportait. Lorsqu'en 1836 il fut reçu membre de l'Académie française, car cette suprême consécration de ses succès ne lui a même pas manqué malgré son insuffisance comme écrivain, on disait plaisamment qu'à côté de son fauteuil il faudrait au moins donner une banquette à ses collaborateurs. Villemain fut plus juste : « Sans eux, dit-il dans sa réponse au discours de réception de Scribe, vous n'auriez peut-être pas fait toutes vos pièces, mais sans vous elles n'auraient pas réussi. »

Scribe avait acquis, par le théâtre, une fortune considérable et il en était justement fier. Nommé commandeur de la Légion d'honneur, il prit pour armoiries une plume avec cette devise : *Inde fortuna et libertas*. Sur la porte de son domaine de Séricourt, acheté avec le produit de ses pièces de théâtre, il avait fait graver ces deux vers :

> Le théâtre a payé cet asile champêtre ;
> Vous qui passez, merci ; je vous le dois peut-être.

Administrant sa fortune avec la même habileté qu'il combinait ses cinquièmes actes, il était devenu plus que millionnaire et continuait à travailler comme dans sa jeunesse. Il avait encore sur le chantier des comédies, des vaudevilles, des opéras, l'*Africaine*, qu'il remaniait avec Meyerbeer, la *Circassienne*, dont il surveillait les premières représentations, lorsque la mort le saisit inopinément. Le 20 février 1861, il allait en voiture à un rendez-vous d'affaires, lorsque son cocher, ouvrant la portière, ne trouve plus qu'un cadavre ; Scribe avait succombé à une attaque d'apoplexie. Son théâtre, dont nous donnons ci-après la liste chronologique complète, ne comprend pas moins de trois cent cinquante pièces ; quelques-unes, aux titres bizarres, doivent leur existence à ce que Scribe voulut que le catalogue alphabétique de ses œuvres couvrît, sans lacune, toutes les lettres de l'alphabet. On lui doit aussi quelques romans ou nouvelles : *Carlo Broschi*, *Maurice*, *Judith*, le *Roi de carreau*, la *Maîtresse anonyme* (1845, 2 vol. in-8°), *Piquillo Alliaga* (1847, 11 vol. in-8°), qui n'ont rien ajouté à sa renommée.

M. E. Legouvé, qui a été souvent le collaborateur de Scribe et l'un des plus heureux, l'a apprécié de la manière suivante : « J'avouerai sans hésitation que, dans l'œuvre de Scribe, il y a deux parties plus faibles que les autres et que ces deux parties sont la peinture des caractères et le style. Seulement, nos qualités et nos défauts sont tellement liés ensemble et la prédominance d'une faculté maîtresse réduit si souvent les autres à l'état de subordonnées, que l'infériorité relative de Scribe comme écrivain et comme peintre de caractères tient en partie à sa supériorité comme auteur dramatique. La vie humaine ne lui apparaissait qu'à la lueur de la rampe ; il connaissait très-bien les hommes, mais il les voyait à l'état de personnages de théâtre. De là ce fait singulier qu'il a créé une foule de jolis rôles et qu'il a produit très-peu de types généraux et profonds. Ce n'est pas que la vie et la vérité manquent aux êtres qu'il jette sur la scène ; sa finesse d'observation démêle à merveille et met bien en relief leurs travers, leurs prétentions, leurs passions ; ils parlent comme ils doivent parler, ils agissent comme ils doivent agir dans la situation donnée, mais ils ne sont que les hommes de cette situation ; ils la remplissent, ils ne la dépassent pas. Au contraire, quand vous lisez Shakspeare, vous sentez courir autour de ses personnages un si grand souffle de vie générale, ils portent une empreinte si caractéristique, qu'ils vous apparaissent non-seulement tels qu'ils sont dans les circonstances présentes, mais tels qu'ils devront être dans toutes les circonstances possibles. Ce ne sont pas seulement des rôles, mais des hommes, des hommes complets. Rien de pareil chez Scribe ; il a rarement le sentiment de ces fortes individualités qu'on appelle des caractères, et, sauf dans *Bertrand et Raton*, *Rodolphe* et *Burgstaller*, sauf une admirable dernière scène dans l'*Ambitieux*, on peut dire que ses comédies offrent moins la peinture que la mise en scène du cœur humain.

» Son style donne lieu à la même remarque. La langue de la comédie doit être à la fois une langue parlée et une langue écrite. Lisez l'*Avare*, le *Festin de Pierre*, *Georges Dandin* ; sans doute, c'est bien toujours don Juan ou Harpagon qui parlent, mais vous y sentez toujours aussi Molière qui les fait parler. Scribe ne possédait que la moitié de ses dons. Son style a toutes les qualités de la conversation : le mouvement, la vivacité, le naturel, l'esprit ; mais on y regrette trop souvent cette richesse de coloris et cette fermeté de dessin qui constituent seules le grand écrivain. Il a un autre tort. Tout poète comique doit être en scène les personnages de son époque, est tenu forcé de leur prêter le langage de son époque ; mais il y a bien du jargon, c'est-à-dire bien des éléments éphémères dans ce langage. L'art des maîtres est de démêler dans l'idiome courant les éléments périssables, de telle sorte qu'ils ne lui empruntent que juste ce qui est nécessaire pour donner à leur dialogue l'accent et la saveur du moment ; Molière écrit à la fois dans la langue de son temps et dans la langue de tous les temps. Scribe, en raison même de son instinct scénique, se sert trop du dictionnaire de la Restauration. Enfin, l'impétuosité, le despotisme de son instinct dramatique lui faisaient tout subordonner à l'action théâtrale, tout, même parfois la grammaire, non par ignorance, [illegible] langue que lui ; quand il péchait contre elle, c'était sciemment et avec préméditation.

» La France compte certainement des génies, des gloires plus éclatants ; mais nulle part, pas plus en France qu'à l'étranger, pas plus autrefois qu'aujourd'hui, vous ne retrouverez l'équivalent de cette organisation phénoménale, de cette prodigieuse puissance dramatique qui s'appelait Eugène Scribe. Le prodige n'est pas qu'il ait abordé successivement tous les genres, c'est qu'il les ait tous menés de front pendant vingt ans ; c'est que pendant vingt ans il ait écrit de la même main et presque le même jour un vaudeville et une grande comédie, un couplet et un poëme, un libretto et un ballet ; c'est qu'enfin, devenu grand poëte tragique et lyrique, sans devenir grand versificateur et sans cesser d'être un chansonnier, il ait pendant vingt ans parcouru dans tous les sens le domaine dramatique à la façon des pionniers, cherchant toujours quelque coin de terre inconnue où planter son drapeau, et enrichissant par ses conquêtes même les deux arts limitrophes du sien, la musique et la danse. »

Nous ne reprendrons à cet éloge que ce que M. Legouvé dit des défaillances de style chez Scribe, défaillances, suivant lui, toujours voulues et calculées. C'est aller beaucoup trop loin. Au moment où Scribe fut reçu académicien, les petits journaux s'amusèrent à reprendre dans son nombreux répertoire des phrases comme celles-ci : « Je ne la connaissais pas, cette jeune femme ; je ne savais pas l'intérêt que vous y portez. » (La *Calomnie*.) « Dans ce siècle d'argent, ceux qui *en ont*... » (Le *Mariage d'argent*.) « C'est plus que de l'esprit, c'est *celui des affaires*. » (Le *Mariage d'argent*.) « Je pensais qu'on ne pouvait mettre trop de réflexion ; *toutes les miennes* sont faites. » (Le *Mariage d'argent*.) « Je ferais mieux de rester, dans votre intérêt. — Ne songez *qu'à ceux* de votre [illegible] » On y faisait [illegible] reparaître le fameux couplet :

> [illegible]
> Je me [illegible]
> [illegible]

et le vers monstrueux des *Huguenots* :

> Ses jours sont menacés ! ah ! je dois l'y soustraire !

De telles négligences ne peuvent pas avoir été calculées en vue d'un effet à produire ; il vaut mieux dire que Scribe, tout en connaissant la syntaxe, la dédaignait profondément, et qu'il lui semblait au-dessous de lui de s'occuper de ces vétilles : *De minimis non curat prætor !*

Voici la liste, par ordre chronologique, de toutes les pièces de Scribe : le *Prétendu sans le savoir* ou l'*Occasion fait le larron*, vaudeville en un acte, sous le pseudonyme d'Antoine (Variétés, 13 janvier 1810) ; les *Dervis*, avec Germain Delavigne, vaudeville en un acte (Vaudeville, 2 septembre 1811) ; l'*Auberge* ou les *Brigands sans le savoir*, avec Delestre-Poirson, vaudeville en un acte (Vaudeville, 19 mai 1812) ; la *Chambre à coucher* ou *Une demi-heure de Richelieu*, opéra-comique en un acte, musique de Guénée (Opéra-Comique, 29 avril 1813) ; *Koulikan* ou les *Tartares*, avec Dupin, sous le pseudonyme de Saint-Marc, mélodrame en trois actes (Gaîté, 13 mai 1813) ; *Thibault, comte de Champagne*, avec Germain Delavigne, vaudeville en un acte (Vaudeville, 27 septembre 1813) ; *Thomas le chanceux* ou les *Trois bossus*, avec Dupin, vaudeville en un acte (Vaudeville, 21 février 1814) ; *Barbarie ou la Nuit des noces*, avec Dupin, folie-vaudeville en un acte (Vaudeville, 21 juin 1814) ; le *Bachelier de Salamanque*, avec Dupin et Germain Delavigne, vaudeville en un acte (Variétés, 18 janvier 1815) ; la *Redingote et la perruque*, opéra-comique en trois actes, musique de Kreutzer et Kreubé (Opéra-Comique, 25 janvier 1815) ; la *Mort et le Bûcheron*, avec Dupin, folie-vaudeville en deux actes (Vaudeville, 29 mai 1815) ; le *Gascon* ou la *Pompe funèbre*, avec Dupin, vaudeville en un acte (Vaudeville, 14 octobre 1815), repris sous le titre des *Héritiers de M. de Crac* (Gymnase, 11 [illegible] 1825) ; *Une nuit de la garde nationale*, avec Delestre-Poirson, tableau-vaudeville en un acte (Vaudeville, 4 novembre 1815). *Paolo* ou les *Amoureux sans le savoir*, avec Dupin, sous le pseudonyme de Des-

champs, comédie en un acte et en prose (Odéon, 9 novembre 1815); *Encore une nuit de la garde nationale* ou le *Poste de la barrière*, avec Delestre-Poirson, tableau-vaudeville en un acte (Porte-Saint-Martin, 15 décembre 1815); la *Comtesse de Troun*, opéra-comique en trois actes, musique de Guénée (Opéra-Comique, 17 janvier 1816); *Flore et Zéphire*, avec Delestre-Poirson, à-propos-vaudeville en un acte (Vaudeville, 8 février 1816); le *Valet de son rival*, avec Germain Delavigne, comédie en un acte et en prose (Odéon, 19 mars 1816), mise en vaudeville et représentée sous le titre des *Nouveaux jeux de l'amour et du hasard* (Gymnase, 21 juin 1822); *Hamlet de M. le public*, avec Delestre-Poirson, pantomime tragique en trois actes (Vaudeville, 4 avril 1816); *Farinelli* ou la *Pièce de circonstance*, avec Dupin, vaudeville en un acte (Vaudeville, 25 juillet 1816); *Tivoli, aujourd'hui fête extraordinaire*, avec Moreau et Delestre-Poirson, scènes épisodiques mêlées de vaudevilles (Vaudeville, 8 août 1816); *Gusman d'Alfarache*, avec Dupin, vaudeville en deux actes (Vaudeville, 22 octobre 1816); les *Montagnes russes* ou le *Temple de la Mode*, avec Delestre-Poirson, Merle et Dupin, à-propos-vaudeville en un acte (Vaudeville, 31 octobre 1816); la *Jarretière de la mariée*, avec Dupin, vaudeville en un acte (Variétés, 12 novembre 1816); le *Comte Ory*, avec Delestre-Poirson, vaudeville en un acte (Vaudeville, 16 décembre 1816); *Une nuit d'Ispahan*, avec Delestre-Poirson, comédie en trois actes et en prose (Odéon, 19 décembre 1816); la *Princesse de Tarare* ou les *Contes de ma mère l'Oie*, avec Dupin et Delestre-Poirson, folie-vaudeville en un acte (Vaudeville, 31 décembre 1816), reprise sous le titre du *Prince Charmant* ou les *Contes de fées* (Gymnase, 14 février 1828); *Encore un Pourceaugnac* ou les *Limousins vengés*, avec Delestre-Poirson, vaudeville en un acte (Vaudeville, 18 février 1817), repris sous le titre du *Nouveau Pourceaugnac* (Gymnase, 28 septembre 1822); le *Solliciteur* ou l'*Art d'obtenir des places*, avec Imbert et Varner, vaudeville en un acte (Vaudeville, 7 avril 1817); *Wallace* ou la *Barrière Mont-Parnasse*, avec Désaugiers et Delestre-Poirson, à-propos-vaudeville en un acte (Vaudeville, 8 mai 1817); les *Deux précepteurs* ou *Asinus asinum fricat*, avec Mélesville, vaudeville en un acte (Variétés, 19 juin 1817); le *Combat des montagnes* ou la *Folie-Beaujon*, avec Dupin, folie-vaudeville épisodique en un acte (Variétés, 12 juillet 1817); le *Café des Variétés*, avec Dupin, prologue en vaudevilles (Variétés, 5 août 1817); *Tous les vaudevilles* ou *Chacun chez soi*, avec Désaugiers et Delestre-Poirson, à-propos-vaudeville en un acte (Vaudeville, 16 août 1817); le *Petit dragon*, avec Delestre-Poirson et Mélesville, vaudeville en deux actes (Vaudeville, 18 septembre 1817), mis en musique par Amédée de Beauplan et représenté à l'Opéra-Comique sous le titre de l'*Amazone* (15 novembre 1830); les *Comices d'Athènes* ou les *Femmes orateurs*, avec Varner, vaudeville en un acte (Vaudeville, 7 novembre 1817); les *Nouvelles Danaïdes*, vaudeville en un acte (Variétés, 3 décembre 1817); l'*Homme vert*, avec Delestre-Poirson et Mélesville, vaudeville en un acte (Vaudeville, 20 décembre 1817); le *Carnaval de Cocagne* ou *Bien qu'un jour*, avec Imbert et Varner, vaudeville en un acte (Variétés, 31 janvier 1818); *Chactas et Atala*, drame en quatre tableaux et en style mêlé (Variétés, 9 mars 1818); les *Dehors trompeurs* ou *Boissy chez lui*, avec Delestre-Poirson et Mélesville, vaudeville en un acte (Variétés, 6 avril 1818); *Une visite à Bedlam*, avec Delestre-Poirson, vaudeville en un acte (Vaudeville, 23 avril 1818); les [illegible] la *Poste aux chevaux*, avec Dupin et Varner, vaudeville en un acte (Variétés, 2 mai 1818); la *Volière de Frère Philippe*, avec Delestre-Poirson et Mélesville, vaudeville en un acte (Variétés, 15 juin 1818); le *Songe* ou la *Chapelle de Glenthorn*, avec Mélesville et Delestre-Poirson, mélodrame en trois actes [illegible] 1818); [illegible] zier, Dumersan et Delestre-Poirson, vaudeville en un acte (Variétés, 5 septembre 1818); le *Nouveau Nicaise*, avec Dupin, vaudeville en un acte (Variétés, 15 octobre 1818); l'*Hôtel des Quatre Nations*, avec Brazier et Dupin, à-propos-vaudeville en un acte (Variétés, 7 novembre 1818); le *Fou de Péronne*, avec Dupin, vaudeville en un acte (Vaudeville, 18 janvier 1819); les *Deux maris*, avec Varner, vaudeville en un acte (Variétés, 1 février 1819); le *Spectre de Gribouille* ou le *Spectre du Mardi gras*, avec Dupin, vaudeville en un acte (Variétés, 16 février 1819); le *Mystificateur*, avec Dieulafoi et Alphonse Cerfbeer, vaudeville en un acte et en vers (Variétés, 25 février 1819); [illegible] avec Dupin et Varner, vaudeville en un acte (Vaudeville, 15 mai 1819); les *Frères invisibles*, avec Delestre-Poirson et Mélesville, mélodrame en trois actes (Porte-Saint-Martin, 10 juin 1819); l'*Ours et* [illegible] les *Mystères de la rue M*[illegible], avec Dupin et Mélesville, vaudeville en un acte (Vaudeville, 22 septembre 1819); les [illegible] papa, avec Dupin et Varner, vaudeville en un acte (Vaudeville, 9 octobre 1819); les *Vêpres siciliennes*, avec Mélesville, parodie-vaudeville en un acte (Vaudeville, 17 novembre 1819); la *Somnambule*, avec Germain Delavigne, vaudeville en deux actes (Vaudeville, 6 décembre 1819); l'*Ennui* ou le *Comte Derfort*, avec Dupin et Mélesville, vaudeville en deux actes (Variétés, 2 février 1820); l'*Ours et le Pacha*, avec Xavier Saintine, folie-vaudeville en un acte (Variétés, 10 février 1820); le *Spleen*, avec Delestre-Poirson, vaudeville en un acte (Vaudeville, 20 mars 1820); le *Dîner de garçons*, avec Imbert et Varner, vaudeville en un acte (Variétés, 4 avril 1820); le *Chat botté*, avec Delestre-Poirson et Mélesville, vaudeville-féerie en deux actes (Vaudeville, 10 avril 1820); *Marie Jobard*, avec Dupin et Carmouche (imitation burlesque de *Marie Stuart*, tragédie de Lebrun), en six actes et en vers, avec des chœurs (Variétés, 11 juin 1820); le *Vampire amoureux*, avec Mélesville, vaudeville en un acte (Vaudeville, 15 juin 1820); la *Suite du folliculaire* ou l'*Article en suspens*, sous le pseudonyme de Ramond, avec Théaulon, Armand et Ferdinand Langlé, vaudeville en un acte (Vaudeville, 8 août 1820); l'*Éclipse totale*, avec Dupin, sous le pseudonyme de Nicomède, vaudeville en un acte (Variétés, 6 septembre 1820); le *Témoin*, avec Mélesville et Xavier Saintine, vaudeville en un acte (Variétés, 21 septembre 1820); le *Déluge* ou les *Petits acteurs*, avec Mélesville et Xavier Saintine, vaudeville en un acte (Variétés, 12 octobre 1820); l'*Homme noir*, sous le pseudonyme de Félix, avec Dupin, vaudeville-énigme en un acte (Vaudeville, 18 novembre 1820); l'*Hôtel des bains*, avec Dupin, tableau-vaudeville en un acte (Variétés, 22 novembre 1820); le *Beau Narcisse*, avec Xavier Saintine et de Courcy, sous le pseudonyme de Clairefontaine, vaudeville en un acte (Porte-Saint-Martin, 9 décembre 1820); le *Boulevard Bonne-Nouvelle*, avec Moreau et Mélesville, prologue en vaudevilles (Gymnase, 23 décembre 1820); l'*Amour platonique*, avec Mélesville, vaudeville en un acte (Gymnase, 26 décembre 1820); le *Secrétaire et le cuisinier*, avec Mélesville, vaudeville en un acte (Gymnase, 10 janvier 1821); *Frontin mari-garçon*, avec Mélesville, vaudeville en une acte (Vaudeville, 18 janvier 1821), mis en musique par Carafa et représenté sous le titre du *Valet de chambre* (Opéra-Comique, 16 septembre 1823); le *Colonel* avec Germain Delavigne, vaudeville en un acte (Gymnase, 29 janvier 1821); l'*Intérieur d'une étude* ou l'*Avoué et le procureur*, avec Dupin, vaudeville en un acte (Variétés, 1er février 1821); *Mon oncle César*, avec Dupin, vaudeville en deux actes (Vaudeville, 3 février 1821), repris en trois actes, sans couplets, sous le titre du *Vieux fou* (Ambigu, 19 mars 1830); le *Gastronome sans argent*, avec Brulay, vaudeville en un acte (Gymnase, 10 mars 1821); le *Parrain*, avec Delestre-Poirson et Mélesville, comédie en un acte et en prose (Gymnase, 23 avril 1821); le *Ménage de garçon*, avec Dupin, vaudeville en un acte (Gymnase, 27 avril 1821); la *Campagne*, avec Dupin, vaudeville en un acte (Variétés, 7 mai 1821); la *Meunière*, avec Mélesville, musique de Garcia, opéra-comique en un acte (Gymnase, 16 mai 1821); la *Petite sœur*, avec Mélesville, vaudeville en un acte (Gymnase, 4 juin 1821); le *Mariage enfantin*, avec Germain Delavigne, vaudeville en un acte (Gymnase, 16 août 1821); les *Petites misères de la vie humaine*, avec Germain Delavigne, vaudeville en un acte (Gymnase, 20 octobre 1821); l'*Amant bossu*, avec Mélesville et Vanderbuch, dit Chapeau, vaudeville en un acte (Gymnase, 22 octobre 1821); l'*Artiste*, vaudeville en un acte (Gymnase, 23 novembre 1821); *Michel et Christine*, avec Dupin, vaudeville en un acte (Gymnase, 3 décembre 1821); *Philibert marié*, avec Moreau, vaudeville en un acte (Gymnase, 26 décembre 1821); la *Pagode indienne* ou les *Deux génies*, avec Mélesville, vaudeville en un acte (Variétés, 29 décembre 1821); *Avis aux goutteux*, avec Vial et Gabriel, vaudeville en un acte (Vaudeville, 4 février 1822); le *Plaisant de société*, vaudeville en un acte (Gymnase, 14 février 1822); les *Mémoires* [illegible] *hussards*, avec Mélesville, vaudeville en un acte (Gymnase, 21 février 1822); [illegible] avec Dupin et de Courcy, vaudeville en un acte (Gymnase, 11 mars 1822); le *Paradis de Mahomet* ou la *Pluralité des femmes*, avec Mélesville, musique de Kreutzer et Kreubé, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 23 mars 1822); la *Petite* [illegible] avec Mélesville [illegible] 1822); la *Femme de Windsor* [illegible] *nites anglaises*, vaudeville en un acte (Variétés, 7 mai 1822); le *Vieux* [illegible] *petite fille*, avec Germain Delavigne, vaudeville en un acte (Gymnase, 24 mai 1822); les [illegible] avec [illegible] Xavier Saintine, vaudeville en un acte (Gymnase, 25 juillet 1822); la *Petite lampe merveilleuse*, avec Mélesville [illegible] couplets (Opéra-Comique, 19 décembre 1822); *Valérie*, avec Mélesville, comédie en trois actes et en prose (Comédie-Française, 21 décembre 1822); l'*Enfer dramatique*, folie-vaudeville en un acte (Vaudeville, 30 décembre 1822); la *Loge du portier*, avec Mazères, tableau-vaudeville en un acte (Gymnase, 14 janvier 1823); *Leicester* ou le *Château de Kenilworth*, avec Mélesville, musique d'Auber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 25 janvier 1823); l'*Intérieur d'un bureau* ou la *Chanson*, avec Imbert et Varner, vaudeville en un acte (Gymnase, 25 février 1823); *Trilby* ou le *Lutin d'Argail*, avec Carmouche, vaudeville en un acte (Gymnase, 13 mars 1823); le *Plan de campagne* ou le *Bourgeois de la rue Saint-Jacques*, avec Dupin et Mélesville, vaudeville en un acte (Gymnase, 14 avril 1823); le *Menteur véridique*, avec Mélesville, vaudeville en un acte (Gymnase, 24 avril 1823); la *Pension bourgeoise*, avec Dupin et Dumersan, vaudeville en un acte (Gymnase, 27 mai 1823); le *Marchand d'amour*, avec Carmouche, vaudeville en un acte (Gaîté, 3 juin 1823); la *Maîtresse du logis*, sous le pseudonyme de Céricour, vaudeville en un acte (Gymnase, 9 juin 1823); *Partie et revanche*, avec Francis et Brazier, vaudeville en un acte (Gymnase, 16 juin 1823); les *Assureurs dramatiques* ou la *Pièce nouvelle*, avec Varner, comédie en un acte et en vers (Gymnase, 30 juin 1823); l'*Avare en goguette*, avec Germain Delavigne, vaudeville en un acte (Gymnase, 12 juillet 1823); la *Rosière de Rosny*, vaudeville-impromptu en un acte, en prose et en vers (théâtre des Tuileries, 15 juillet 1823); *Stanislas*, sous le pseudonyme d'Eugène, vaudeville en un acte (Variétés, 8 août 1823); les *Grisettes*, avec Dupin, tableau-vaudeville en un acte (Gymnase, 8 août 1823); la *Neige* ou le *Nouvel Éginhard*, avec Germain Delavigne, musique d'Auber, opéra-comique en quatre actes (Opéra-Comique, 8 octobre 1823); la *Vérité dans le vin* ou le *Déjeuner d'huîtres*, avec Mazères, vaudeville en un acte (Gymnase, 10 octobre 1823); le *Retour* ou la *Suite de Michel et Christine*, avec Dupin, vaudeville en un acte (Gymnase, 17 octobre 1823); *Un dernier jour de fortune*, avec Dupaty, vaudeville en un acte (Gymnase, 11 novembre 1823); *Rodolphe* ou *Frère et sœur*, avec Mélesville, drame en un acte et en prose (Gymnase, 20 novembre 1823); le *Grand dîner* ou *Rossini à Paris*, avec Mazères, à-propos-vaudeville en un acte (Gymnase, 29 novembre 1823); *Une heure à Port-Sainte-Marie*, à-propos-vaudeville en un acte, en prose et en vers (palais des Tuileries); l'*Héritière*, avec Germain Delavigne, vaudeville en un acte (Gymnase, 20 décembre 1823); le *Coiffeur et le perruquier*, avec Mazères et Saint-Laurent, vaudeville en un acte (Gymnase, 15 janvier 1824); le *Fondé de pouvoir*, avec Carmouche, vaudeville en un acte (Gymnase, 13 février 1824); la *Mansarde des artistes*, avec Dupin et Varner, vaudeville en un acte (Gymnase, 2 avril 1824); les *Trois genres*, avec Dupaty et Pichat, prologue en trois tableaux, en vers et en prose, musique d'Auber, de Boïeldieu et d'Hérold (Odéon, 27 avril 1824); le *Leicester de faubourg* ou *l'Amour et l'*[illegible], avec Xavier Saintine et Carmouche, vaudeville en un acte (Gymnase, 1er mai 1824); le *Concert à la cour* ou la *Débutante*, avec Mélesville, musique d'Auber, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 3 juin 1824), arrangé en deux actes et joué à l'Hôtel de Ville (14 avril 1856), lors de la fête offerte aux membres du congrès; le *Baiser au porteur*, avec Justin Gensoul et de Courcy, vaudeville en un acte (Gymnase, 9 juin 1823); le *Dîner sur l'herbe*, avec Mélesville, tableau-vaudeville en un acte (Gymnase, 2 juillet 1824); les *Adieux au comptoir*, avec Mélesville, vaudeville en un acte (Gymnase, 9 août 1824); *Peau d'âne*, opéra-comique en un acte (théâtre de la rue Pigalle, 2 octobre 1824); le *Château de la Poularde*, avec Dupin et Varner, vaudeville en un acte (Gymnase, 4 octobre 1824); le *Bal champêtre* ou les *Grisettes à la campagne*, avec Dupin, tableau-vaudeville en un acte (Gymnase, 21 octobre 1824); *Léocadie*, avec Mélesville, drame lyrique en trois actes, musique d'Auber (Opéra-Comique, 4 novembre 1824); le *Parlementaire*, avec Mélesville et Vibert, vaudeville en un acte (Gymnase, 9 novembre 1824); *Coraly* ou la *Sœur et le frère*, avec Mélesville, vaudeville en un acte (Gymnase, 19 novembre 1824); *Monsieur Tardif*, avec Mélesville, vaudeville en un acte [illegible] 10 mai 1825); les [illegible] vaudeville en un acte (Gymnase, 11 juin 1825); [illegible] pseudonyme de Pillet, drame en un acte (Gymnase, 16 juillet 1825); les *Premières amours* ou les *Souvenirs d'enfance*, vaudeville en un acte (Gymnase, [illegible]); la *Dame blanche*, musique de Boïeldieu, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 10 décembre 1825); le *Médecin des dames*, avec Mélesville, vaudeville en un acte (Gymnase, 17 décembre 1825); le *Confident*, avec Mélesville, vaudeville en un acte (Gymnase, 5 janvier 1826); la *Demoiselle à marier* ou la *Première entrevue*, avec Mélesville, vaudeville en un acte (Gymnase, 18 janvier 1826); le *Testament de Polichinelle*, avec Moreau et Lafortelle, vaudeville en un acte (Gymnase, 17 février 1826); les *Manteaux*, avec Dupin et Varner, vaudeville en deux actes (Gymnase, 25 février 1826); la *Belle-mère*, avec Bayard, vaudeville en un acte (Gymnase, [illegible]); la *Vieille*, avec Germain Delavigne, musique de Fétis, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 14 mars 1826); l'*Oncle d'Amérique*, avec Mazères, vaudeville en un acte (Gymnase, 14 mars 1826); la *Lune de miel*, avec Mélesville, vaudeville en deux actes (Gymnase, 31 mars 1826); la *Demoiselle de compagnie*, avec Mazères, vaudeville en un acte (Gymnase, 6 mai 1826); *Simple histoire*, avec de Courcy, vaudeville en un acte (Gymnase, 26 mai 1826); le *Timide* ou le *Nouveau séducteur*, avec Xavier Saintine, musique d'Auber, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 30 mai 1826); l'*Ambassadeur*, avec Mélesville, vaudeville en un acte (Gymnase, 10 juillet 1826); le *Mariage de raison*, avec Varner, vaudeville en deux actes (Gymnase, 10 octobre 1826); *Fiorella*, musique d'Auber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 28 novembre 1826); la *Famille du faubourg*, avec Varner, vaudeville en un acte (Gymnase, 13 février 1827); la *Chatte métamorphosée en femme*, avec Mélesville et Bouchard, folie-vaudeville en un acte (Gymnase, 3 mars 1827); le *Loup-garou*, avec Mazères, musique de Louise Bertin, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 10 mars 1827); les *Élèves du Conservatoire*, avec Xavier Saintine, vaudeville en un acte (Gymnase, 28 mars 1827); la *Lettre posthume*, avec Mélesville, musique de Kreubé, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 21 avril 1827); la *Somnambule* ou l'*Arrivée d'un nouveau seigneur*, avec Aumer, ballet-pantomime en trois actes, musique d'Hérold (Opéra, 19 septembre 1827); le *Diplomate*, avec Germain Delavigne, vaudeville en deux actes (Gymnase, 23 octobre 1827); la *Marraine*, avec Lockroy et Chabot de Bouin, vaudeville en un acte (Gymnase, 27 novembre 1827); le *Mariage d'argent*, comédie en cinq actes et en prose (Comédie-Française, [illegible] 1827); le [illegible] 1827); la *Muette de Portici*, avec Germain Delavigne, musique d'Auber, opéra en cinq actes (Opéra, 29 février 1828); [illegible] *Ophélie russe*, avec de Villeneuve et Desverges, vaudeville en deux actes (Gymnase, 18 mars 1828); le *Vieux mari*, avec Mélesville, vaudeville en deux actes (Gymnase, [illegible] 1828); la *Manie des places* [illegible] avec Bayard, vaudeville en un acte (Gymnase, 19 juin 1828); *Avant, pendant et après*, avec Rougemont [illegible]; le *Comte Ory*, avec Delestre-Poirson, musique de Rossini [illegible] 20 août 1828); le *Baron de Trenck*, avec Germain Delavigne [illegible] 1828); les *Moralistes* [illegible] 1828); la *Fiancée*, musique d'Auber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 10 janvier 1829); [illegible] ou le *Retour de Russie*, avec Varner, vaudeville en un acte (Gymnase, [illegible]); [illegible]

vier 1830); *Fra Diavolo* ou l'*Hôtellerie de Terracine*, musique d'Auber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 28 janvier 1830); *Zoé* ou l'*Amant prêté*, avec Mélesville, vaudeville en un acte (Gymnase, 16 mars 1830); l'*Assurance* ou le *Coucher de la mariée*, sous le pseudonyme de Félix S..., vaudeville en deux actes (Gymnase, 1er avril 1830); *Philippe*, avec Mélesville et Bayard, vaudeville en un acte (Gymnase, 19 avril 1830); *Manon Lescaut*, avec Aumer, musique d'Halévy, ballet-pantomime en trois actes (Opéra, 3 mai 1830); le *Foyer du Gymnase*, avec Mélesville et Bayard, prologue mêlé de couplets (Gymnase, 17 août 1830); *Une faute*, drame-vaudeville en deux actes (Gymnase, 17 août 1830); le *Dieu et la bayadère*, musique d'Auber, opéra-ballet en deux actes (Opéra, 13 octobre 1830); l'*Enlèvement* ou les *Guelfes et les Gibelins*, musique de Zimmermann, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 26 octobre 1830); la *Protectrice et le ministre*, avec Varner, vaudeville en un acte (Gymnase, 2 novembre 1830); *Fra Ambrosio* ou les *Mœurs de Rome*, proverbe en deux tableaux (Gymnase, 3 novembre 1830); *Jeune et vieille* ou le *Premier et le dernier chapitre*, avec Mélesville et Bayard, vaudeville en deux actes (Gymnase, 18 novembre 1830); la *Famille Riquebourg* ou le *Mariage mal assorti*, vaudeville en un acte (Gymnase, 4 janvier 1831); les *Trois maîtresses* ou *Une cour d'Allemagne*, avec Bayard, vaudeville en deux actes (Gymnase, 24 janvier 1831); le *Budget d'un jeune ménage*, avec Bayard, vaudeville en un acte (Gymnase, 4 mars 1831); le *Quaker et la danseuse*, avec Paul Duport, vaudeville en un acte (Gymnase, 28 mars 1831); la *Favorite*, vaudeville en un acte (Gymnase, 16 mai 1831); le *Philtre*, musique d'Auber, opéra en deux actes (Opéra, 20 juin 1831); le *Comte de Saint-Ronan* ou l'*École et le château*, avec Dupin, sous le pseudonyme de Gratien, vaudeville en deux actes (Palais-Royal, 21 juin 1831); l'*Orgie*, avec Coraly, musique de Carafa, ballet-pantomime en trois actes (Opéra, 18 juillet 1831); la *Marquise de Brinvilliers*, avec Castil-Blaze, musique de Boieldieu, Berton, Auber, Herold, Batton, Blangini, Carafa, Paer et Cherubini, drame lyrique en trois actes (Opéra-Comique, 31 octobre 1831); le *Clerc de la bazoche*, drame en cinq actes et en prose (Odéon, 14 novembre 1831); le *Suisse de l'hôtel*, avec de Rougemont, vaudeville en un acte (Gymnase, 14 novembre 1831); *Robert le Diable*, avec Germain Delavigne, musique de Meyerbeer, opéra en cinq actes (Opéra, 21 novembre 1831); le *Soprano*, avec Mélesville, vaudeville en un acte (Gymnase, 30 novembre 1831); *Dom Miguel* ou le *Luthier de Lisbonne*, avec Bayard, vaudeville en deux actes (Gymnase, 7 décembre 1831); la *Vengeance italienne* ou *Un Français à Florence*, avec Delestre-Poirson et Charles Desnoyers, vaudeville en deux actes (Gymnase, 23 janvier 1832); le *Chaperon*, avec Paul Duport, vaudeville en un acte (Gymnase, 6 février 1832); *Zémire et Azor*, opéra-comique en deux actes, musique de Grétry (Opéra-Comique, 21 février 1832); le *Savant*, avec [illegible], vaudeville en deux actes (Gymnase, 22 février 1832); *Schahabaham II* ou les *Caprices d'un autocrate*, avec Xavier Saintine, vaudeville en un acte (Gymnase, 2 mars 1832); *Dix ans de la vie d'une femme* ou les *Mauvais conseils*, avec Terrier, drame en cinq actes et en prose (Porte-Saint-Martin, 17 mars 1832); l'*Apollon du Réverbère* ou les *Conjectures de carrefour*, avec Mélesville et Xavier Saintine, tableau populaire en un acte (Variétés, 24 mars 1832); le *Premier président*, avec Mélesville, drame en trois actes, mêlé de chant (Gymnase, 21 août 1832); *Une monomanie*, vaudeville en un acte (Gymnase, 31 août 1832); le *Paysan amoureux*, avec Bayard, vaudeville en deux actes (Gymnase, 17 septembre 1832); le *Serment* ou les *Faux-monnayeurs*, avec Mazères, musique d'Auber, opéra en trois actes (Opéra, 1er octobre 1832); la *Médecine sans médecin*, avec Bayard, musique d'Hérold, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 18 octobre 1832); la *Grande aventure*, avec Varner, vaudeville en un acte (Gymnase, 2 novembre 1832); *Toujours* ou l'*Avenir d'un fils*, avec Varner, vaudeville en deux actes (Gymnase, 13 novembre 1832); *Camilla* ou la *Sœur et le frère*, avec Paul Duport, vaudeville en un acte (Gymnase, 12 décembre 1832); les *Vieux péchés*, avec Mélesville, vaudeville en un acte (Gymnase, 5 janvier 1833); le *Voyage dans l'appartement* ou l'*Influence des localités*, avec Paul Duport, comédie-vaudeville en cinq tableaux (Variétés, 18 janvier 1833); les *Malheurs d'un amant heureux*, vaudeville en deux actes (Gymnase, 29 janvier 1833); *Une répétition générale*, avec Desvergers et Varin, vaudeville en un acte (Gymnase, 16 février 1833); *Gustave III* ou le *Bal masqué*, musique d'Auber, opéra en cinq actes (Opéra, 27 février 1833); la *Nouvelle madame Évrard*, avec Paul Duport, vaudeville en un acte (Gymnase, 9 mars 1833); le *Gardien*, avec Bayard, vaudeville en deux actes (Gymnase, 11 mars 1833); le *Moulin de Javelle*, avec Mélesville, vaudeville en deux actes (Gymnase, 8 juillet 1833); la *Prison d'Édimbourg*, avec Planard, musique de Carafa, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 20 juillet 1833); *Ali-Baba* ou les *Quarante voleurs*, avec Mélesville, musique de Cherubini, opéra en quatre actes, précédé d'un prologue (Opéra, 22 juillet 1833); *Jean de Vert*, avec Mélesville et Carmouche, folie en un acte, mêlée de vaudevilles (Variétés, 1er août 1833); *Un trait de Paul Ier* ou le *Czar et la vivandière*, avec Paul Duport, vaudeville en un acte (Gymnase, 1er septembre 1833); la *Dugazon* ou le *Choix d'une maîtresse*, avec Paul Duport, vaudeville en un acte (Gymnase, 30 octobre 1833); *Bertrand et Raton* ou l'*Art de conspirer*, comédie en cinq actes et en prose (Comédie-Française, 14 novembre 1833); le *Lorgnon*, vaudeville en un acte (Gymnase, 21 décembre 1833); la *Chanoinesse*, avec Francis Cornu, vaudeville en un acte (Gymnase, 31 décembre 1833); *Une passion secrète*, comédie en trois actes et en prose (Comédie-Française, 13 mars 1834); *Salvoisy* ou l'*Amoureux de la reine*, avec de Rougemont et Alexis de Comberousse, vaudeville en deux actes (Gymnase, 18 avril 1834); *Lestocq* ou l'*Intrigue et l'amour*, musique d'Auber, opéra-comique en quatre actes (Opéra-Comique, 24 mai 1834); la *Frontière de Savoie*, avec Bayard et Delestre-Poirson, vaudeville en un acte (Gymnase, 20 août 1834); le *Fils du prince*, musique du comte Alphonse de Feltre, opéra-comique en deux actes (Opéra-Comique, 28 août 1834); le *Chalet*, avec Mélesville, musique d'Adolphe Adam, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 25 septembre 1834); *Estelle* ou le *Père et la fille*, vaudeville en un acte (Gymnase, 7 novembre 1834); l'*Ambitieux*, comédie en cinq actes et en prose (Comédie-Française, 27 novembre 1834); la *Femme qu'on n'aime plus*, avec Narcisse Fournier, vaudeville en un acte (Gymnase, 27 décembre 1834); la *Juive*, musique d'Halévy, opéra en cinq actes (Opéra, 23 février 1835); le *Cheval de bronze*, musique d'Auber, opéra-féerie en trois actes (Opéra-Comique, 23 mars 1835); *Une chaumière et son cœur*, avec Alphonse de Laforest, vaudeville en deux actes (Gymnase, 12 mai 1835); le *Portefaix*, musique de Gomis, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 16 juin 1835); la *Pensionnaire mariée*, avec Varner, vaudeville en un acte (Gymnase, 3 novembre 1835); *Valentine*, avec Mélesville, drame-vaudeville en deux actes (Gymnase, 4 janvier 1836); *Actéon*, musique d'Auber, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 23 janvier 1836); les *Huguenots*, avec Émile Deschamps, musique de Meyerbeer, opéra en cinq actes (Opéra, 29 février 1836); *Chut*, vaudeville en deux actes (Gymnase, 26 mars 1836); les *Chaperons blancs*, musique d'Auber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 9 avril 1836); *Marie Seymour* ou le *Dévouement filial*, avec Mélesville, drame en un acte, en prose (non représenté); le *Mauvais œil*, avec Gustave Lemoine, musique de Loïsa Puget, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 1er octobre 1836); *Sir Hugues de Guilfort*, avec Bayard, vaudeville en deux actes (Gymnase, 5 octobre 1836); *Avis aux coquettes* ou l'*Amant singulier*, avec Alexis de Comberousse, vaudeville en deux actes (Gymnase, 29 octobre 1836); le *Fils d'un agent de change*, avec Dupin, vaudeville en un acte (Variétés, 29 novembre 1836); l'*Ambassadrice*, avec de Saint-Georges, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 21 décembre 1836); la *Camaraderie* ou la *Courte échelle*, comédie en cinq actes et en prose (Comédie-Française, 19 janvier 1837); les *Dames patronnesses* ou *A quelque chose malheur est bon*, avec Félix Arvers, vaudeville en un acte (Gymnase, 15 février 1837); l'*Outrage*, avec Dupin, vaudeville en un acte (Palais-Royal, 25 février 1837); *César* ou le *Chien du château*, avec Varner, vaudeville en deux actes (Gymnase, 5 mars 1837); l'*Étudiant et la grande dame*, avec Mélesville, vaudeville en deux actes (Variétés, 30 mars 1837); le *Bout de l'an* ou les *Deux cérémonies*, avec Varner, vaudeville en un acte (Palais-Royal, 2 juin 1837); le *Remplaçant*, avec Bayard, musique de Batton, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 11 août 1837); les *Indépendants*, comédie en trois actes et en prose (Comédie-Française, 20 novembre 1837); le *Domino noir*, musique d'Auber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 2 décembre 1837); le *Fidèle berger*, avec de Saint-Georges, musique d'Adolphe Adam, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 11 janvier, 1838); *Guido et Ginevra* ou la *Peste de Florence*, musique d'Halévy, opéra en cinq actes (Opéra, 5 mars 1838); *Clermont* ou *Une femme d'artiste*, avec Émile Vanderburch, vaudeville en deux actes (Gymnase, 30 mars 1838); la *Volière* ou les *Oiseaux de Boccace*, avec Thérèse Essler, musique de Casimir Gide, ballet-pantomime en un acte (Opéra, 5 mai 1838); *Marguerite*, avec de Planard, musique d'Adrien Boieldieu, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 18 juin 1838); la *Figurante* ou l'*Amour et la danse*, avec Dupin, musique de Clapisson, opéra-comique en cinq actes (Opéra-Comique, 24 août 1838); *Un ministre sous Louis XV* ou le *Secret de rester en place*, le *Tête-à-tête* ou *Trente lieues en poste*, *Potemkin* ou *Un caprice impérial*, le *Jeune docteur* ou le *Moyen de parvenir*, comédies en prose, publiées en volume sous le titre de *Tonadillas* (1838, in-8o); *Régine* ou *Deux nuits*, musique d'Adolphe Adam, opéra-comique en deux actes (Opéra-Comique, 17 janvier 1839); le *Lac des fées*, avec Mélesville, musique d'Auber, opéra en cinq actes (Opéra, 1er avril 1839); les *Treize*, avec Paul Duport, musique d'Halévy, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 15 avril 1839); *Polichinelle*, avec Charles Duveyrier, musique de Montfort, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 14 juin 1839); la *Tarentule*, avec Coraly, musique de Gide, ballet-pantomime en deux actes (Opéra, 24 juin 1839); le *Shérif*, musique d'Halévy, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 2 septembre 1839); la *Reine d'un jour*, avec de Saint-Georges, musique d'Adam, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 19 septembre 1839); la *Xacarilla*, musique de Marliani, opéra en deux actes (Opéra, 27 octobre 1839); le *Drapier*, musique d'Halévy, opéra en trois actes (Opéra, 6 janvier 1840); la *Calomnie*, comédie en cinq actes et en prose (Comédie-Française, 20 février 1840); la *Grand'mère* ou les *Trois amours*, comédie en trois actes (Gymnase, 14 mars 1840); les *Martyrs*, musique de Donizetti, opéra en quatre actes (Opéra, 10 avril 1840); *Zanetta* ou *Jouer avec le feu*, avec de Saint-Georges, musique d'Auber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 18 mai 1840); l'*Opéra à la cour*, avec de Saint-Georges, musique arrangée par Grisar et Adrien Boieldieu, opéra-comique en quatre actes (Opéra-Comique, 16 juillet 1840); *Japhet* ou la *Recherche d'un père*, avec Émile Vanderburch, comédie en deux actes et en prose (Comédie-Française, 20 juillet 1840); le *Verre d'eau* ou les *Effets et les causes*, comédie en cinq actes et en prose (Comédie-Française, 17 novembre 1840); la *Favorite*, avec Alphonse Royer et Gustave Vaëz, musique de Donizetti, opéra en quatre actes (Opéra, 2 décembre 1840); *Cicily* ou le *Lion amoureux*, vaudeville en deux actes (Gymnase, 8 décembre 1840); le *Guitarero*, musique d'Halévy, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 21 janvier 1841); le *Veau d'or*, avec Dupin, vaudeville en un acte (Gymnase, 26 février 1841); les *Diamants de la couronne*, avec de Saint-Georges, musique d'Auber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 6 mars 1841); *Carmagnola*, musique d'Ambroise Thomas, opéra en deux actes (Opéra, 19 avril 1841); la *Main de fer* ou *Un mariage secret*, avec de Leuven, musique d'Adam, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 26 octobre 1841); *Une chaîne*, comédie en cinq actes et en prose (Comédie-Française, 29 novembre 1841); le *Diable à l'école*, musique d'Ernest Boulanger, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 17 janvier 1842); le *Duc d'Olonne*, avec Xavier Saintine, musique d'Auber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 4 février 1842); *Oscar* ou le *Mari qui trompe sa femme*, avec Charles Duveyrier, comédie en trois actes et en prose (Comédie-Française, 21 avril 1842); le *Code noir*, musique de Clapisson, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 9 juin 1842); le *Kiosque*, avec Paul Duport, musique de Mazas, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 2 novembre 1842); le *Fils de Cromwell* ou *Une restauration*, comédie en cinq actes et en prose (Comédie-Française, 29 novembre 1842); la *Part du diable*, musique d'Auber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 16 janvier 1843); le *Puits d'amour*, avec de Leuven, musique de Balfe, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 20 avril 1843); *Lambert Simnel*, avec Mélesville, musique de Monpou, achevée par Adam, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 14 septembre 1843); *Dom Sébastien, roi de Portugal*, musique de Donizetti, opéra en cinq actes (Opéra, 13 novembre 1843); la *Tutrice* ou l'*Emploi des richesses*, avec Paul Duport, comédie en trois actes et en prose (Comédie-Française, 29 novembre 1843); *Cagliostro*, avec de Saint-Georges, musique d'Adam, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 10 février 1844); *Oreste et Pylade*, avec Dupin, musique d'Alphonse Thys, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 28 février 1844); la *Sirène*, musique d'Auber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 26 mars 1844); les *Surprises*, vaudeville en un acte (Gymnase, 31 juillet 1844); *Babiole et Joblot*, avec Xavier Saintine, vaudeville en deux actes (Gymnase, 11 octobre 1844); *Rebecca*, vaudeville en deux actes (Gymnase, 2 décembre 1844); l'*Image*, avec Thomas Sauvage, vaudeville en un acte (Gymnase, 17 avril 1845); la *Barcarolle*, musique d'Auber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 22 avril 1845); *Jeanne et Jeanneton*, avec Werner, vaudeville en deux actes (Gymnase, 29 avril 1845); le *Ménétrier* ou les *Deux duchesses*, musique de Théodore Labarre, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 9 août 1845); la *Charbonnière*, avec Mélesville, musique de Montfort, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 13 octobre 1845); *Ma mère l'Oie*, pantomime en douze tableaux (Funambules); la *Loi salique*, vaudeville en deux actes (Gymnase, 30 décembre 1845); *Geneviève* ou la *Jalousie paternelle*, vaudeville en un acte (Gymnase, 30 mars 1846); la *Protégée sans le savoir*, vaudeville en un acte (Gymnase, 5 décembre 1846); *Maître Jean* ou la *Comédie à la cour*, avec Dupin, vaudeville en deux actes (Gymnase, 14 janvier 1847); *Ne touchez pas à la reine*, avec Gustave Vaëz, musique de Boisselot, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 16 janvier 1847); *Irène* ou le *Magnétisme*, avec Lockroy, vaudeville en deux actes (Gymnase, 2 février 1847); le *Sultan Saladin*, musique de Bordèse, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 8 février 1847); l'*Aranda* ou les *Grandes passions*, vaudeville en deux actes (Gymnase, 6 avril 1847); *Une femme qui se jette par la fenêtre*, avec Gustave Lemoine (Gymnase, 30 avril 1847); la *Déesse*, avec Xavier Saintine, vaudeville en trois actes (Gymnase, 30 octobre 1847); *Didier l'honnête homme*, avec Michel Masson, vaudeville en deux actes (Gymnase, 19 novembre 1847); *Haydée* ou le *Secret*, musique d'Auber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 28 décembre 1847); le *Puff* ou *Mensonge et vérité*, comédie en cinq actes et en prose (Comédie-Française, 22 janvier 1848); la *Nuit de Noël* ou l'*Anniversaire*, musique de Reber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 9 février 1848); *Jeanne la folle*, musique de Clapisson, opéra en cinq actes (Opéra, 6 novembre 1848); *O amitié!* ou les *Trois époques*, avec Varner, vaudeville en trois actes (Gymnase, 14 novembre 1848); *Clélia* ou les *Filles du docteur*, avec Michel Masson, vaudeville en deux actes (Gymnase, 10 février 1849); *Adrienne Lecouvreur*, avec Ernest Legouvé, drame en cinq actes et en prose (Comédie-Française, 14 avril 1849); le *Prophète*, musique de Meyerbeer, opéra en cinq actes (Opéra, 16 avril 1849); la *Fée aux roses*, avec de Saint-Georges, musique d'Halévy, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 1er octobre 1849); *Héloïse et Abailard* ou *A quelque chose malheur est bon*, avec Michel Masson, vaudeville en deux actes (Gymnase, 12 avril 1850); la *Statue équestre*, musique de Clapisson, à-propos en un acte (Grand-Théâtre de Lyon); *Giralda* ou la *Nouvelle Psyché*, musique d'Adam, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 20 juillet 1850); les *Contes de la reine de Navarre* ou la *Revanche de Pavie*, comédie en cinq actes et en prose (Comédie-Française, 14 octobre 1850); la *Chanteuse voilée*, avec de Leuven, opéra-comique en un acte, musique de Victor Massé (Opéra-Comique, 26 novembre 1850); l'*Enfant prodigue*, musique d'Auber, opéra en cinq actes (Opéra, 6 décembre 1850); la *Dame de pique*, musique d'Halévy, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 28 décembre 1850); la *Fille du roi René* ou la *Val des fées*, avec Gustave Lemoine, drame-vaudeville en deux actes (Gymnase, 28 décembre 1850); la *Tempesta*, paroles traduites en italien par Giannone, musique d'Halévy, opéra seria en deux actes précédé d'un prologue (Italiens, 25 février 1851); *Bataille de dames*, avec Ernest Legouvé, comédie en trois actes et en prose (Comédie-Française, 17 mars 1851); les *Malheurs heureux*, proverbe en trois parties (publié dans le *Constitutionnel*); *Zerline* ou la *Corbeille d'oranges*, musique d'Auber, opéra en trois actes (Opéra, 16 mai 1851); *Florinda* ou les *Maures en Espagne*, musique de Thalberg, opéra italien en quatre actes (théâtre de Sa Majesté, à Londres, 3 juillet 1851); *Mosquita la sorcière*, avec Gustave Vaëz, musique de Boisselot, opéra-comique en trois actes (Théâtre-Lyrique, 27 septembre 1851); *Madame Schlick*, avec Varner, vaudeville en un acte (Gymnase, 9 février 1852); le *Juif errant*, musique d'Halévy, opéra en cinq actes (Opéra, 23 avril 1852); le *Vieux château*, musique de Van der Does, opéra-comique en un acte (théâtre de La Haye, mai 1852); les *Mystères d'Udolphe*, avec Germain Delavigne, musique de Clapisson, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 4 novembre 1852); *Marco Spada*, musique d'Auber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 21 décembre 1852); la *Lettre au bon Dieu*, avec de Courcy, musique de Gilbert Duprez, opéra-comique en deux actes (Opéra-Comique, 28 avril 1853); le *Nabab*, avec de Saint-Georges, musique d'Halévy, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 1er septembre 1853); *Mon étoile*, comédie en un acte et en prose (Comédie-Française, 6 février 1854); l'*Étoile du Nord*, musique de Meyerbeer, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 16 février 1854); la *Fiancée du Diable*, avec Hippolyte Romand, musique de Victor Massé, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 5 juin 1854); la *Nonne sanglante*, avec Germain Delavigne, musique de Gounod (Opéra, 18 octobre 1854); la *Czarine*, drame en cinq actes et en prose (Comédie-Française, 15 janvier 1855); *Jenny Bell*, musique d'Auber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 2 juin 1855); *Jacqueline*, avec Léon Battu et Édouard Fournier, musique du comte d'Osmond et de Jules Costé, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 8 juin 1855); les *Vêpres siciliennes*, musique de Verdi, opéra en cinq actes (Opéra, 13 juin 1855); *Manon Lescaut*, musique d'Auber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 23 février 1856); *Marco Spada* ou la *Fille du bandit*, avec Mazilier, musique d'Auber, ballet-pantomime en trois actes et cinq tableaux (Opéra, 1er avril 1857); *Feu Lionel* ou *Qui vivra verra*, avec Charles Potron, comédie en trois actes et en prose (Comédie-Française, 23 janvier 1858); les *Doigts de fée*, avec Ernest Legouvé, comédie en cinq actes et en prose (Comédie-Française, 29 mars 1858); *Broskovano*, avec Henri Boisseaux, musique de Louis Deffès, opéra-comique en deux actes (Théâtre-Lyrique, 29 septembre 1858); les *Trois Maupin* ou la *Veille de la Régence*, avec Henri Boisseaux, come-

die en cinq actes (Gymnase, 23 octobre 1858); les *Trois Nicolas*, avec Bernard Lopez et Gabriel de Lurieu, musique de Clapisson, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 16 décembre 1858); *Rêves d'amour*, avec de Bieville, comédie en trois actes et en prose (Comédie-Française, 1er mars 1859); les *Violons du roi*, avec Henri Boisseaux, musique de Deffès, opéra-comique en trois actes (Théâtre-Lyrique, 30 septembre 1859); *Yvonne*, musique de Limnander, drame lyrique en trois actes (Opéra-Comique, 29 novembre 1859); la *Fille de trente ans*, avec Emile de Najac, comédie en quatre actes et en prose (Vaudeville, 15 décembre 1859); *Barkouf*, avec Henri Boisseaux, musique d'Offenbach, opéra-bouffe en trois actes (Opéra-Comique, 24 décembre 1860); la *Circassienne*, musique d'Auber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 2 février 1861); *Madame Grégoire*, avec Boisseaux, musique de Clapisson (Théâtre-Lyrique, 8 février 1861); la *Beauté du diable*, avec Emile de Najac, musique de Jules Alary, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 28 mai 1861); la *Frileuse*, sous le pseudonyme d'Auguste Delersy, comédie en trois actes (Vaudeville, 6 septembre 1861); la *Fiancée du roi de Garbe*, avec de Saint-Georges, musique d'Auber, opéra-comique en trois actes (Opéra-Comique, 11 janvier 1864); l'*Africaine*, musique de Meyerbeer, opéra en cinq actes (Opéra, 28 avril 1865).

SCRIBITUR AD NARRANDUM, NON AD PROBANDUM (*On écrit pour raconter, non pour prouver*). Quand M. de Barante écrivit l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, extraite en grande partie des chroniques contemporaines, il la présenta toute en narrations, d'après ce précepte de Quintilien, pris à la lettre : *Scribitur ad narrandum, non ad probandum*. A la même époque, M. Daru fit paraître son *Histoire de Venise*, où, tout en fondant son récit sur les documents historiques, il en discutait la valeur, selon la méthode philosophique. De longues discussions s'engagèrent sur les deux méthodes ; on finit par s'en rapporter à la décision de Pline le Jeune : « *Historia, quoquo modo scripta, delectat*; Quelle que soit la manière dont l'histoire est écrite, elle charme. »

« Les anciens écrivaient l'histoire pour raconter, non pour prouver : *Scribitur ad narrandum, non ad probandum*. Ils faisaient des poèmes en prose, d'où il suit qu'on ne peut raisonnablement leur demander que ce qu'on demande à la poésie, et qu'il ne faut guère chercher chez eux la vérité historique. »

GATIEN-ARNOULT.

« Les tragédies de Voltaire offriraient plus d'intérêt, s'il eût mieux observé cette règle de la composition dramatique. C'est surtout à propos des ouvrages de théâtre que l'on peut dire : *Scribitur ad narrandum, non ad probandum*. »

FRANCIS WEY.

SCRIBLAGE s. m. (skri-bla-je — rad. *scribler*). Techn. Dégrossissage auquel on soumet la laine, avant le cardage ne as que.

SCRIBLER v. a. ou tr. (skri-ble — autre forme du mot *cribler*). Techn. Soumettre à un premier dégrossissage, avant le cardage mécanique : SCRIBLER *de la laine*.

SCRIBLITE s. f. (skri-bli-te — lat. *scriblita*, même sens). Antiq. Sorte de gâteau au fromage que fabriquaient les anciens.

SCRIBOMANE s. m. et f. (skri-bo-ma-ne — du lat. *scribo*, j'écris, et du gr. *mania*, passion). Néol. Personne qui a la manie d'écrire.

— Adjectiv. : *Un vieillard* SCRIBOMANE.

SCRIBOMANIE s. f. (skri-bo-ma-nî — du lat. *scribo*, j'écris, et de *mania*). Néol. Manie d'écrire.

SCRIBONIA (famille), maison plébéienne de [illegible]

SCRIBONIA, troisième femme d'Auguste [illegible] dernier mari, lorsqu'elle devint l'épouse de [illegible]

SCRIBONIANUS [illegible] vint consul sous le règne de Tibère (32). [illegible] lui-même la pourpre et somma par une lettre [illegible]

son rival d'abdiquer. Mais au moment de marcher sur Rome, il fut massacré par ses propres soldats, effrayés par de sinistres présages.

SCRIBONIUS LARGUS, médecin romain qui vivait au Ier siècle de notre ère, du temps de Tibère et de Claude. Il était médecin des armées et suivit Claude dans la guerre de Bretagne. Son nom a survécu, grâce à la conservation d'un recueil de formules médicales, dans lequel il avait rassemblé toutes les expériences des médecins et les pratiques de bonnes femmes. Cet ouvrage, qui n'a depuis longtemps qu'un intérêt historique, a été inséré dans diverses collections de traités de médecine ancienne et il a eu plusieurs éditions. La première a paru sous le titre de *Scribonii Largi de compositionibus medicamentorum liber unus, antehac nusquam excursus, Joanne Ruellio, doctore medico castigatore* (Paris, 1529, in-fol.).

SCRIGNAC, bourg et commune de France (Finistère), cant. d'Huelgoat, arrond. et à 48 kilom. N.-E. de Châteaulin, sur l'Aulne; pop. aggl., 245 hab. — pop. tot., 3.056 hab.

SCRINIAIRE s. m. (skri-ni-è-re — bas lat. *scriniarius*; de *scrinium*, coffret). Hist. ecclés. Archiviste, secrétaire : *Il fit venir un* SCRINIAIRE *qui écrivit cette bulle pendant la nuit*. (Fleury.)

SCRINIUM s. m. (skri-ni-omm — mot lat. dont nous avons fait *écrin*). Antiq. rom. Petit coffret où l'on serrait des livres; petit coffret en général.

— **Encycl.** Il y avait diverses boîtes portant le nom de *scrinium* et destinées à des usages différents; mais, en général, le *scrinium* était fait pour les livres. C'était, dans ce cas, un coffret de bois de forme cylindrique, ayant un couvercle et, de chaque côté, une lanière par laquelle on le portait. Quand le volume était écrit, que les feuilles en étaient collées les unes à la suite des autres et que l'extrémité de la dernière feuille avait été fixée à la petite verge nommée *umbilicus*, on le roulait autour de cette verge, puis on le plaçait debout dans le *scrinium*, en ayant soin de placer le titre sur une bande de parchemin ou de papyrus, qui sortait de la tranche tournée du côté où s'ouvrait la boîte. Chaque *scrinium* contenait ordinairement six ou sept volumes; mais il ne pouvait y avoir de règle fixe à cet égard, puisque certains volumes égalaient à peine en grosseur une petite baguette, tandis que d'autres étaient beaucoup plus gros. Les *scriniums* où se trouvaient des livres précieux étaient fermés à clef et même scellés. Horace fait allusion à cet usage quand il dit à son livre (*Epîtres*, I, xx) : « Tu hais les clefs et les sceaux chers à la pudeur; tu gémis de n'être montré qu'à peu de monde et tu vantes les lieux publics; »

Odisti claves et grata sigilla pudico,
Paucis ostendi gemis et communia laudas.

On se servait souvent du mot *capsa*, au lieu de *scrinium*, pour signifier le coffret à serrer les livres. Ainsi Horace, dans ses *Satires* (I, 1), dit à Mécène : « En voilà assez. De peur que tu ne m'accuses d'avoir pillé les coffrets du chassieux Crispinus, je ne dirai pas un mot de plus. »

Jam satis est. Ne me Crispini scrinia lippi
Compilasse putes, verbum non amplius addam.

Ailleurs (*Satires*, I, IV), le même poëte dit :

. . . . . . *Beatus Fannius ultro*
Delatis capsis et imagine. . . .
Scripta legat vulgo recitare timentis. . . .

« Heureux Fannius, à qui l'on a spontanément offert un coffret avec son portrait, quand personne ne lit mes écrits, dont moi-même je crains de faire lecture en public. » Juvénal a employé aussi le mot *capsa* dans le vers suivant (*Satire* x, 117) :

Quem sequitur custos angustæ vernula capsæ.

« Que suit l'esclave chargé de garder un étroit coffret. » La différence que l'on pourrait faire entre [illegible] de *scrinium*, c'est que celui-ci était plus considérable et renfermait un plus grand nombre de volumes. *Scrinia da magnis*, dit Martial (I, III). Les esclaves auxquels était confié le soin des coffrets de livres recevaient le nom de *custodes scriniorum* ou celui de *capsarii*.

[illegible] travail, l'écritoire, les calames, les rouleaux de parchemin ou de papyrus. Le même nom [illegible] leurs jeunes maîtres se rendant à l'école. [illegible] ministration de la maison de l'empereur, et [illegible]

SCRIPTEUR s. m. (skri-pteur — lat. *scriptor*, écrivain). Chancell. rom. Officier qui écrit les bulles.

SCRIPTIONAL [illegible] *scriptionale*; de *scribere*, écrire). Antiq. rom. Pupitre à écrire.

— **Encycl.** Le *scriptional* était porté sur des pieds, ou bien on le mettait sur les genoux. Les plus anciens de ces meubles consistent en deux tablettes formant un casier. Dans ce casier on plaçait les divers ustensiles de l'écrivain. L'écritoire en corne était [illegible] périeure. Cette sorte de *scriptional* portatif représente assez bien un portefeuille en bois. Les *scriptionaux* à pieds étaient des espèces de guéridons. On les faisait en bois ou en métal. Quelques-uns paraissent avoir porté des planchettes mobiles auxquelles étaient fixés des tasseaux percés de trous. Par ces trous passaient les fils au moyen desquels les copistes tendaient les peaux de vélin où ils devaient écrire [illegible] *tionaux* dont la tablette pouvait s'incliner, soulevée par une crémaillère. Ce genre de meuble, dont l'origine remonte à l'antiquité, dura jusqu'au XVIe siècle environ, où il commença [illegible] gues à peu près à ceux dont nous nous servons aujourd'hui.

SCRIPTURAIRE adj. (skri-ptu-rè-re — du lat. *scriptura*, écriture). Graphique. Qui a rapport à l'écriture : *Système* SCRIPTURAIRE. ‖ Peu usité.

— Qui a rapport aux Écritures sacrées : [illegible] SCRIPTURAIRES *sur l'intercession des saints*. (A. de Gasparin.)

— s. m. Hist. relig. Nom donné à des sectaires juifs qu'on appelle aussi CARAÏTES.

SCRIPTURAL, ALE adj. (skri-ptu-ral, a-le — du lat. *scriptura*, écriture). Qui a rapport aux écritures, à la Bible.

SCRIPULUM s. m. (skri-pu-lomm). Antiq. rom. V. SCRIPLUM.

SCRIVANO, [illegible] de Caraman et chef de rebelles de la Turquie d'Asie au commencement du XVIIe siècle. En 1600, il se souleva de concert avec les pachas de Sivas et d'Erzeroum contre Mahomet III. [illegible] sein; mais le général du sultan, Mehemet-Pacha, le vainqueur, n'ayant pas voulu tenir ses promesses, Scrivano persista dans sa révolte. Toute la Turquie d'Asie, depuis les frontières de la Perse jusqu'aux rivages maritimes de l'Anatolie, obéissait à ce rebelle.

Scrivano était, comme beaucoup de ses compatriotes, d'un naturel barbare. Il mutilait ceux qui ne voulaient point servir sa cause [illegible] ces malheureux allaient vainement se plaindre [illegible] procha très-près de la capitale de l'empire. La mort seule arrêta le cours de ses succès et débarrassa Mahomet III d'un rival qu'il n'osait pas combattre.

SCRIVE (Gaspard-Léonard), chirurgien militaire français, né à Lille en 1815, mort à Paris en 1861. Entré à l'hôpital militaire d'instruction établi à Lille et nommé sous-aide, il se rendit à Lyon [illegible] de 1834 et passa ensuite à l'hôpital du Val-de-Grâce de Paris avec le grade d'aide-major et le titre de prosecteur. Reçu docteur en médecine en 1837, il fut envoyé en Algérie et après un [illegible] où il obtint au concours la chaire de médecine [illegible] ment chirurgien-major de deuxième classe, [illegible] Valenciennes, médecin principal de deuxième [illegible] guerre d'Orient, désigné comme médecin en [illegible] pagne de Crimée, il fit preuve d'une habileté, [illegible] fut enlevé par une maladie qui s'était décla- [illegible] *matation des Français en Afrique* (1838); [illegible] *d'Orient* (1857), etc.

SCRIVERIUS (Pierre), philologue hollan- [illegible]

SCRIVIA [illegible] de Gênes, arrose la province d'Alexandrie et [illegible]

SCRIWANECK [illegible]

tre, M. Schriwaneck. Ce musicien habile, d'origine hollandaise, alla par la suite se fixer en Suisse, où il se fit naturaliser, [illegible] 1866. Mlle Célestine Scriwaneck n'eut d'autre professeur que sa mère. Familiarisée dès l'enfance avec la vie de théâtre, joignant à une voix agréable une vive intelligence, elle débuta avec succès au théâtre par le rôle de [illegible] En 1843, elle quitta la province, se rendit à Paris et entra au théâtre Beaumarchais, où elle se fit aussitôt remarquer dans *Rosière et nourrice* et dans *Soleil de ma Bretagne*. La grâce et le naturel de son jeu, son ingénuité piquante, sa sémillante vivacité, sa voix charmante et perlée lui valurent d'être engagée en 1845 au Palais-Royal, [illegible] dans le rôle de Louise des *Beignets à la cour*. Elle créa successivement Fanchonnette de [illegible] Colombine de *Carlo et Carlin*, Blanche du *Major Cravachon*, Jeanne de l'*Escadron volant*, etc. A cette époque, elle recueillit en partie la succession de Déjazet qui venait de quitter le Palais-Royal. Parmi le grand nombre de rôles qu'elle reprit ou créa, nous citerons : le vicomte de Letorières, dans la pièce de ce nom; Indiana d'*Indiana et Charlemagne*; Emma du *Code des femmes* et Baptistine du *Lait d'ânesse*; elle créa, en outre, Nini de l'*Enfant du carnaval*, Anna d'un *Roman de pension*, Papillonne du *Poisson d'avril*, Raoul d'*Un cœur de grand'mère*, le Soleil des *Pommes de terre malades*, Coquericot de la *Poule à ma tante*, Fiorella dans la pièce de ce nom, Ran-Ran et Gentil-Bernard de la *Poudre-Coton*, Thérèsina de *Judith et Holopherne* [illegible] Églantine du *Duel aux mauviettes*, Rosine du *Mobilier de Rosine*, Muscadin du *Chevalier Muscadin*, Léo de la *Cornemuse du diable*, Bertha [illegible] de la *Perle des servantes*. En 1849, Mlle Scriwaneck fit une excursion en province. A son retour à Paris, Jules Janin lui consacra dans le *Journal des Débats* (10 septembre 1849) des lignes pleines d'un enthousiasme dithyrambique. Mlle Scriwaneck entra, en 1849, aux Variétés, où elle créa un grand nombre de rôles. Depuis cette époque, elle a joué de nouveau au Palais-Royal, au Châtelet, aux Folies-Dramatiques, et fait en province un grand nombre de tournées. Parmi les rôles qu'elle a joués avec le plus de succès, nous citerons : Blésinet de l'*Amour que qu' c'est qu' ça*, le chevalier de Freilly du *Roi malgré lui*, Fa[illegible] *tation à la cour*, Alberta du *Lion et du Rat*, Bernerette de *Scène sur scène*, Tocandine de *Mme Bijou*, Bruyère de *Jean le Toqué*, la [illegible] Roger de *Roger Bontemps*, Satan des *Enfers de Paris*, Toby des *Bibelots du diable*, Olibrius et Joconde de *Ohé! les petits agneaux*, dame Grégoire de *Madame Grégoire*, Suzanne des *Princesses de la rampe*; Pallas, le canotier, l'officier anglais et le vieux gentilhomme de *Quatorze de dames*, Gothe de la *Gardeuse de dindons*; Rosita, Sierra Morena, miss Pénélope, [illegible] Franval de l'*Actrice en voyage*, sans compter : Marco et le Ranelagh du *Bois de Boulogne*, la Frégate-[illegible] Frédéric, la Renommée du *Royaume du Ca*[illegible] *caut*, Sylvia des *Nèfles*, parodie des *Elfes*, etc. Il n'a pas dépendu d'elle de faire réussir au [illegible] aquatique en quatre actes. En province, il [illegible]

SCROBICULAIRE [illegible]

SCROBICULE s. f. (skro-bi-ku-le — dimin. du lat. *scrobs*, fosse). Didact. Fossette.

— Anat. Fossette du cœur. ‖ Creux de l'estomac.

SCROBICULÉ, ÉE adj. (skro-bi-ku-lé — rad. *scrobicule*). Hist. nat. Qui est marqué, parsemé de petites fossettes arrondies. ‖ On dit aussi SCROBICULEUX, EUSE.

SCROBIGERE s. m. (skro-bi-je-re — du lat. *scrobs*, fossette; *gero*, je porte). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des serricornes, section des malacodermes, tribu des cantharides, dont l'espèce type habite l'Australie.

SCROBODE s. m. (skro-bo-de — du lat. *scrobs*, fossette). Ichthyol. Genre de poissons ganoïdes, de la famille des pycnodontes, dont l'espèce type a été trouvée à l'état fossile dans les calcaires lithographiques de Solenhofen.

SCROFA (le comte Camille), poëte italien-latin, né à Vicence vers le commencement du XVI[e] siècle, mort en 1576. Il passe pour l'inventeur de la poésie pédantesque. Il a publié, sous le pseudonyme de **Fidenzio Glottochrysio ludimagister**, un recueil de poésies écrites dans un jargon formé de locutions latines et de mots italiens mêlés ensemble d'une manière barbare. Les poésies de Scrofa, intitulées *Cantici*, ont eu plusieurs éditions. Celle de 1562 passe pour la première; la meilleure est celle de 1743.

SCROFANI (Xavier), historien et économiste italien, né à Modica (Sicile) en 1756, mort à Palerme en 1835. Destiné par sa famille à l'état ecclésiastique, il entra dans les ordres, mais n'exerça jamais. Venu à Paris, il assista aux débuts de la Révolution, puis, ayant quitté la France en 1791, il se rendit à Venise, y fut nommé professeur d'agriculture et devint ensuite surintendant général de l'agriculture et du commerce avec le Levant, fonctions qui le contraignirent à visiter fréquemment l'Orient. Après la prise de Venise par les Français, Scrofani vint s'établir à Paris et publia plusieurs ouvrages d'économie politique. En 1809, il suivit à Naples Murat, qui le laissa à l'écart, et cette défaveur non motivée valut à lui toute la sympathie du roi Ferdinand, qui le nomma directeur de la statistique et du recensement. En 1822, Scrofani, destitué à cause de ses idées libérales, se retira à Palerme, où il s'adonna aux travaux qui ont fondé sa réputation. On a de lui, entre autres écrits : *Tous ont tort* (Florence, 1791, in-8°), relatif à la Révolution française; *Essai sur le commerce en général des nations de l'Europe* (Venise, 1792, in-8°), traduction française (Paris, 1802, in-8°); la *Vraie richesse de la campagne* ou *Cours d'agriculture* (Venise, 1793, in-8°); *Voyage en Grèce* (Londres, 1800, 3 vol. in-8°); *Sur la valeur et la transmission des biens immeubles en Europe;* la *Guerre des esclaves* (Paris, 1807, in-8°); *Mémoires d'économie politique* (Pise, 1826, in-8°).

SCROFULAIRE ou **SCROPHULAIRE** s. f. (skro-fu-le-re — rad. *scrofule*, parce qu'on attribuait à ces plantes la propriété de guérir les scrofules). Bot. Genre de plantes, type de la famille des personnées ou scrofulariées, comprenant une centaine d'espèces qui habitent surtout les régions tempérées de l'hémisphère nord : *La* SCROFULAIRE *noueuse est assez commune dans les endroits frais et humides.* (P. Duchartre.) *Les feuilles de la grande* SCROFULAIRE *sont d'un goût amer.* (V. de Bomare.) *La* SCROFULAIRE *aquatique croît dans les marais, sur le bord des eaux stagnantes.* (Bosc.)

— **Encycl.** Les *scrofulaires* sont des plantes vivaces, à tiges herbacées ou sous-ligneuses, souvent tétragones, à feuilles le plus souvent opposées. Les fleurs, groupées en cymes terminales rameuses, présentent un calice à cinq divisions plus ou moins profondes; une corolle à tube ventru, globuleux ou oblong, à limbe divisé en deux lèvres, la supérieure plus longue, bilobée, l'inférieure trilobée; quatre étamines didynames, quelquefois accompagnées d'une cinquième étamine rudimentaire; un ovaire entouré d'un disque annulaire oblique. Le fruit est une capsule bivalve, ordinairement aiguë au sommet, à deux loges, renfermant plusieurs graines ovoïdes et ridées. Les nombreuses espèces de ce genre sont répandues surtout dans les régions tempérées de l'Europe et de l'Asie; quelques-unes croissent abondamment en France et plusieurs jouissent d'une certaine réputation médicale.

La *scrofulaire noueuse* est une plante vivace, à racine renflée, noueuse, brunâtre; la tige, haute de 0m,50 à 0m,80, tétragone, robuste, dressée, rameuse, porte des feuilles opposées, pétiolées, ovales, lancéolées, dentées, glabres, d'un vert foncé; les fleurs petites, brun rougeâtre en dehors, olivâtres en dedans, sont groupées en panicule terminale; le fruit est une capsule arrondie, bivalve, entourée par le calice persistant. Cette plante est commune dans presque toute l'Europe; elle croît de préférence dans les bois, les buissons, les haies, les endroits frais, au bord des chemins et des fossés, etc. On la cultive que dans les jardins botaniques, où on la propage facilement par éclats de pieds. On récolte, pour l'usage médical, ses racines au printemps et à l'automne et ses feuilles avant la floraison.

Son odeur, surtout quand on la froisse, est désagréable, presque fétide, et sa saveur âcre, amère et assez nauséeuse. Ses noms vulgaires de *scrofulaire* et d'*herbe aux hémorroïdes* rappellent assez les maladies contre lesquelles elle fut longtemps préconisée; aujourd'hui, ses prétendues propriétés contre ces maladies sont regardées comme tout à fait hypothétiques. Le suc de cette plante entrait dans la composition d'un onguent fort usité contre la gale, et on vantait son eau distillée contre les taches de rousseur.

Elle passe encore pour purgative à petite dose et vomitive à une dose plus élevée. On a employé quelquefois ses feuilles en cataplasmes pour la guérison des plaies, et leur décoction en frictions contre les maladies de la peau. Enfin, on l'a regardée comme antivermineuse et on a conseillé de l'associer au séné. En somme, elle est très-peu usitée aujourd'hui, si ce n'est dans les campagnes, où elle passe pour adoucissante, émolliente et résolutive. La médecine vétérinaire l'emploie aussi quelquefois. Les chèvres sont les seuls animaux domestiques qui broutent cette plante; ses fleurs plaisent beaucoup aux abeilles.

La *scrofulaire aquatique* est aussi vivace; elle se distingue de la précédente par sa taille un peu plus élevée; ses tiges à quatre angles tranchants ou ailés; ses feuilles obtuses, à pétioles ordinairement ailés, son calice à lobes arrondis, membraneux, blanchâtres sur les bords. Comme son nom l'indique, elle croît dans les lieux humides et marécageux, au bord des eaux courantes ou stagnantes. Elle possède des propriétés analogues à celles de la *scrofulaire* noueuse, mais un peu plus actives. On l'a regardée surtout comme vulnéraire et propre à cicatriser les plaies. Elle a acquis une certaine célébrité au siége de La Rochelle, où on en fit usage, et elle a reçu le nom vulgaire d'*herbe du siége*. Une espèce voisine de celle-ci est, dit-on, employée au Brésil contre l'apoplexie, la pleurésie et les fièvres intermittentes.

La *scrofulaire canine*, vulgairement *rue des chiens*, est vivace, à racine pivotante, à tige presque simple, mais très-rameuse et buissonnante; ses fleurs sont d'un pourpre noirâtre. On emploie la décoction de ses feuilles et de ses racines en frictions contre la gale des chiens et des cochons. Nous citerons encore la *scrofulaire printanière*, à feuilles cordiformes, à fleurs d'un rouge brun verdâtre, cultivée quelquefois dans les jardins d'agrément, la *scrofulaire auriculée*, etc.

SCROFULARIÉ ou **SCROPHULARIÉ, ÉE** adj. (skro-fu-la-ri-é — rad. *scrofulaire*). Bot. Qui ressemble ou se rapporte aux scrofulaires. ‖ On dit aussi SCROFULARIACÉ et SCROFULARINÉ.

— s. f. pl. Un des noms donnés à la famille des personnées, et quelquefois à une simple tribu de cette famille.

SCROFULE s. f. (skro-fu-le — lat. *scrofula*, diminutif de *scrofa*, qui appartient sans doute à la même famille que le latin *scalpere*, couper, *sculpere*, graver, anglo-saxon *screopan*, couper, *sceorfan*, couper peu à peu, ancien allemand *screfôn*, couper, etc., et qui provient, comme toutes ces formes, d'une racine *skarp*, *skalp*, couper, trancher, diviser. Le latin *scrofa* désignerait ainsi proprement la croûte qui se sépare de la chair. Le latin *scrofulæ* est rattaché par d'autres personnages à *scrofa*, truie, à cause de l'analogie des tumeurs scrofuleuses avec celles dont sont fréquemment atteints les porcs). Pathol. Maladie caractérisée par des tumeurs d'abord dures, puis fluctuantes, qui dégénèrent en ulcères et se manifestent particulièrement au cou; s'emploie surtout au pluriel : *Les* SCROFULES *sont des irritations des tissus extérieurs, où prédomine la partie albumineuse du sang.* (Broussais.) *Les* SCROFULES *sont une maladie grave, souvent héréditaire.* (Nysten.) ‖ On dit vulgairement ÉCROUELLES.

— **Encycl.** Pathol. La *scrofule* est une maladie constitutionnelle, non contagieuse, le plus souvent héréditaire, d'une durée ordinairement longue, se traduisant par un ensemble d'affections variables de siége et de modalité pathogéniques, qui ont cependant pour caractère commun la fixité, la tendance hypertrophique et ulcéreuse, et pour siége ordinaire les systèmes tégumentaires lymphatiques et osseux.

La *scrofule* a été connue et dénommée dès la plus haute antiquité; elle est indiquée ou décrite dans tous les traités généraux de médecine; elle a fait le sujet d'un nombre très-considérable de monographies, de notes, de mémoires, etc. Il n'est pas dans le cadre nosologique de maladie plus commune. Nous la trouvons partout, mais surtout en France, en Angleterre, en Hollande. Les ravages qu'elle a faits dans l'espèce humaine sont véritablement effrayants et elle enlève peut-être plus de victimes que les grandes épidémies de peste et de choléra. On la rencontre à tous les âges, sur les deux sexes, dans toutes les classes de la société. Il n'est peut-être pas une famille qui n'en offre au moins un exemple.

La *scrofule* a été désignée sous les noms de strumes, d'affections strumeuses, d'écrouelles, d'humeurs froides, etc. Nous avons parlé, au mot ÉCROUELLE, de la croyance superstitieuse qui attribuait aux rois de France, et même à ceux d'Angleterre, le pouvoir de guérir cette maladie en touchant les malades.

Les causes prédisposantes ou déterminantes de la *scrofule* qui ont été le plus souvent invoquées sont : 1° l'âge, 2° le sexe; 3° le tempérament lymphatique; 4° une nourriture insuffisante; 5° l'usage habituel de certaines boissons, poisons ou médicaments; 6° les influences atmosphériques; 7° l'altération de l'air; 8° l'hérédité; 9° la contagion; 10° enfin une certaine altération du sang.

L'âge et le sexe sont deux conditions prédisposantes à la *scrofule* qui ne peuvent pas être mises en doute. Chacun sait que cette affection atteint tout particulièrement les jeunes sujets, surtout de deux à dix ans, et d'après les recherches de Lepelletier, du Mans, le nombre des femmes scrofuleuses serait à celui des hommes comme 5 est à 3.

Le tempérament lymphatique est aussi regardé par le plus grand nombre des auteurs comme une des causes prédisposantes les plus efficaces; toutefois, Guersant n'admet pas l'existence de cette cause, et, comme lui, Baudelocque fait remarquer que, parmi les malades, il en est un bon nombre qui n'ont aucun des attributs du tempérament lymphatique. On ne saurait trop insister sur ces remarques, car beaucoup de personnes confondent complétement le tempérament lymphatique avec la maladie scrofuleuse, ou tout au moins n'y voient qu'une différence de degré. Or, un individu à tempérament lymphatique n'est pas plus scrofuleux, dans l'immense majorité des cas, qu'un homme à tempérament nerveux n'est fou, qu'un homme à tempérament sanguin n'est apoplectique, qu'un homme à tempérament bilieux n'est atteint d'affection du foie.

Les conditions hygiéniques ont plus que toutes les autres été étudiées. Baudelocque est entré à ce sujet dans des détails importants. On a regardé une nourriture insuffisante, composée principalement de végétaux, de légumes secs, de fruits non mûrs, en un mot une nourriture peu succulente, comme une des principales causes de l'affection. Baudelocque a cité un très-grand nombre d'exemples pour prouver que rien n'était moins fondé que cette assertion, et un des arguments les plus forts qu'il ait produits contre cette manière de voir, c'est que les aliments les plus divers ont été tour à tour regardés comme produisant les *scrofules*.

Passant ensuite en revue les différentes boissons auxquelles on a attribué la production des *scrofules*, Baudelocque étudie l'action de l'eau provenant de la fonte des neiges, privée d'air et de mauvaise qualité; les vins acidifiés, le cidre, les boissons trop abondantes, et il arrive encore à la même conclusion, c'est-à-dire que rien n'est moins prouvé que leur influence. Les arguments qu'il apporte en faveur de sa manière de voir sont en effet très-forts et inspirent les plus grands doutes sur l'exactitude des auteurs qui ont admis l'existence de ces causes. Même résultat pour l'examen des faits par lesquels on a cherché à prouver que certains médicaments et certains poisons, comme les purgatifs, le mercure, le plomb, donnaient lieu au développement de la *scrofule*; il en est de même de la malpropreté, que Kortum regarde comme une des causes les plus efficaces de la maladie dont il s'agit. C'est également par de simples assertions que les auteurs comme Kortum, Marc-Aurèle, Séverin, Warthen et quelques autres ont prétendu que les *scrofules* étaient dues à la rétention de certaines sécrétions et excrétions; il faut en dire autant à propos de l'électricité, dont la diminution a paru à de Humboldt une cause de la *scrofule*.

Parmi les influences atmosphériques, le défaut de lumière, une température ordinairement basse paraissent avoir une influence réelle sur la production de la maladie. Mais c'est une simple présomption qui n'est point fondée sur des faits positifs. Quant à l'humidité, Baudelocque élève contre cette cause des objections qui ne permettent pas de regarder son influence comme suffisamment démontrée. Pour cet auteur, l'altération de l'air est la cause principale de la *scrofule;* c'est dans les ateliers concentrés, c'est dans les rues étroites, dans les chambres où l'air ne peut pas être facilement renouvelé ou qui sont trop étroites pour que l'air qu'elles contiennent suffise à la respiration pendant la nuit, etc., que, d'après lui, la *scrofule* est principalement produite. Il rapporte un assez grand nombre de faits qui viennent à l'appui de cette opinion. Ainsi, c'est principalement dans les endroits où les maisons sont entassées, où les rues sont étroites et tortueuses, où les chambres peu étendues sont occupées par un grand nombre de personnes, qu'on trouve la plupart des scrofuleux. Ces faits sont de nature à faire regarder les idées de Baudelocque comme fondées.

La marche de la maladie scrofuleuse nous présente quatre périodes bien distinctes à étudier. Souvent elle est précédée d'un état particulier du corps qui constitue la prédisposition scrofuleuse, et elle est fréquemment aussi suivie de diverses infirmités, telles que la claudication, l'ankylose; de diverses mutilations, la perte du nez, des paupières, qui accusent par des stigmates indélébiles la nature du mal qui les a occasionnées.

— *Prédispositions à la scrofule.* Voyons quel est cet état précurseur. La maladie n'est pas encore déclarée; il y a seulement une prédisposition qui agit sur les organes, modifie leur évolution pendant le premier âge, trouble plus ou moins les différentes fonctions : c'est la *scrofule* en germe. On donne généralement comme l'un des caractères de la prédisposition à la *scrofule* le gonflement de la lèvre supérieure. Mais il ne faut pas s'y méprendre; c'est là un symptôme de la *scrofule* confirmée, et quand cette tuméfaction existe avec des fissures à la peau et un flux nasal, la maladie est déjà parvenue à un degré assez avancé. Doit-on encore, avec les auteurs, regarder le tempérament lymphatique exagéré comme une prédisposition manifeste à la *scrofule?* Le développement trop marqué du système lymphatique favorise le développement de la *scrofule*, mais il ne la fait pas naître; il n'y a pas là relation nécessaire de cause à effet.

Les traits de la constitution scrofuleuse consistent dans une modification toute particulière du faciès, de l'habitude extérieure du corps, et spécialement des fonctions de l'économie. Le facies doit être étudié avec soin. Nous trouvons d'abord à noter la conformation du crâne, dont la partie postérieure est singulièrement développée; en même temps, le front est bas, le cou court et les mâchoires larges et fortement accusées. Mais ce qui doit surtout fixer notre attention, ce sont les contrastes qu'offrent les scrofuleux dans les traits divers de leur physionomie. Ici, la coloration du visage est vive, animée; là, au contraire, la face est pâle ou plutôt d'un blanc terne et mat. Tantôt l'œil est vif, tantôt morne, languissant, presque éteint. Chez les uns, l'embonpoint est développé, le tissu graisseux est très-abondant, il y a une véritable polysarcie, mais en même temps les chairs sont molles et flasques. Chez d'autres, quoique doués d'un appétit énergique, il y a une maigreur considérable, la peau est blanche et rosée ou terne et même brune. La chevelure est tantôt épaisse, luxuriante même, tantôt rare et clair-semée. La physionomie est régulière et belle, ou bien, au contraire, irrégulière et dépourvue d'expression.

Relativement à la stature, le plus souvent la croissance semble avoir été entravée dans son évolution; le sujet a vingt ans, il en accuse à peine quinze par son apparence chétive et enfantine. D'autres sont d'une taille élevée, mais mal prise; en général, chez les scrofuleux, il y a défaut d'harmonie entre les différentes parties du corps. Le thorax est aplati d'avant en arrière et sur les côtés, à sa partie supérieure, et présente ainsi une forme quadrilatère; le sternum est souvent tombé en carène et le ventre forme une saillie disgracieuse; les membres manquent ordinairement de proportion avec le reste du corps; de là cette gaucherie dans les attitudes et les mouvements que l'on observe chez tant de scrofuleux.

La colonne vertébrale est assez fréquemment déviée de différentes manières, mais il ne faut pas confondre cette déviation avec celles qui sont d'origine rachitique et qui peuvent atteindre des sujets scrofuleux dans leur première enfance. Ce sont là des maladies très-distinctes.

Les fonctions de l'économie sont modifiées de différentes manières, soit en plus, soit en moins. Ainsi, tantôt la nutrition est languissante, tantôt elle est exagérée; chez l'un, les digestions sont promptes, faciles; chez l'autre, difficiles, accompagnées d'éructations gazeuses. L'état des forces est également très-variable : certains sujets sont lents, paresseux; d'autres sont actifs, laborieux, et la paresse des premiers est le résultat d'une véritable faiblesse, d'une sorte d'inaptitude au mouvement.

Même chose pour l'intelligence. Certains scrofuleux sont doués d'un esprit brillant, d'une pénétration remarquable; d'autres sont lourds et comme stupides; l'obtusion de leurs facultés peut aller jusqu'à l'idiotie. Ces malheureux cherchent par tous les moyens à prolonger leur séjour à l'hôpital; ils y passeraient volontiers leur vie dans l'existence oisive que l'on y mène. Les facultés affectives sont aussi très-diverses : ici, le caractère est vif, emporté; là, doux, patient, plein de mansuétude et d'abnégation.

Relativement aux fonctions de la génération, le plus ordinairement la puberté est retardée; d'autres fois, cependant, elle est avancée. Très-souvent, chez les sujets du sexe féminin, la menstruation se déclare très-tard, et, quant aux appétits vénériens, ils sont ardents ou languissants et presque nuls. Enfin, la maladie proprement dite se manifeste. Ici nous pouvons reconnaître quatre périodes successives.

— *Première période. Scrofule primitive.* Elle se place ordinairement entre la première et la seconde dentition. La *scrofule* se décèle par différentes affections sur lesquelles on doit appeler très-sérieusement l'attention, parce qu'elles sont très-souvent méconnues. Ce sont surtout les gourmes, les croûtes de lait, les pseudo-teignes : on appelle ainsi l'eczéma et l'impetigo du cuir chevelu. Ces affections sont ordinairement très-rebelles, s'accompagnent souvent de tuméfaction et se

propagent souvent aussi aux bulbes pilifères. C'est là une des manifestations les plus communes de la *scrofule* à sa première période. Ces éruptions cutanées donnent souvent lieu à des engorgements ganglionnaires du cou; mais ces engorgements ne sont encore que sympathiques; ils n'ont pas de caractères scrofuleux et ils cèdent avec la cause qui leur a donné naissance. Tout entière à son idée d'anatomie pathologique, l'école de Willan n'a étudié ces éruptions qu'à un seul point de vue, celui de la forme particulière sous laquelle elles se manifestent. La loupe à la main, ces anatomistes ont étudié la vésico-pustule qui caractérise l'éruption; ils ont constaté que cette vésico-pustule est petite, acuminée et renferme une matière assez épaisse et melliforme; ils lui ont donné le nom d'achores, sous lequel les anciens désignaient les éruptions du cuir chevelu, et ils n'ont pas vu que la ténacité, la fixité de cette affection lui donnaient un caractère particulier en dehors de la lésion élémentaire. Du reste, cette vésico-pustule acuminée, à laquelle on attache tant d'importance, est souvent difficile à trouver, soit qu'elle dure très-peu de temps, soit qu'elle manque réellement.

On observe en même temps des éruptions aphtheuses, l'induration et l'hypertrophie des amygdales; d'où résultent, comme conséquences, la dureté de l'ouïe et le ronflement pendant le sommeil.

Pendant cette première période, nous avons encore à noter les ophthalmies, dans lesquelles l'inflammation attaque les diverses parties de l'œil et des paupières (orgelet, induration des follicules de Meibomius);

Le coryza habituel, l'enchifrènement avec gonflement de la lèvre supérieure, qui est souvent le siége d'érythèmes, d'éruptions impétigineuses, etc.;

L'otorrhée, soit permanente, soit à répétitions plus ou moins rapprochées;

La leucorrhée chez les petites filles;

Un érythème avec induration des joues, qui alterne souvent avec les ophthalmies spéciales;

Les engelures, différentes formes d'eczéma, d'impétigo, d'acné ou roséole et même de psoriasis, remarquables surtout par leur ténacité.

Pendant cette première période, on trouve surtout à signaler des affections qui ont reçu le nom de scrofulides, et qui affectent spécialement la peau et les muqueuses. Ces affections, quoique tenaces, sont légères, en comparaison de celles qui se développent plus tard.

A la fin de cette période, on observe, soit comme phénomène de transition à la seconde période, soit comme effet sympathique, des éruptions du cuir chevelu, des engorgements ganglionnaires qui s'enflamment et suppurent sous l'influence d'une nouvelle poussée scrofuleuse. Alors se forment des ganglionites tuberculeuses; des abcès se creusent; la peau se décolle, elle s'amincit, se détruit, et il se manifeste des ulcérations d'un aspect particulier et caractéristique. Mais alors ce ne sont pas seulement les ganglions cervicaux superficiels qui sont pris; le mal s'étend à ceux qui sont situés plus profondément, à ceux qui passent sous les clavicules, sous le sternum, à ceux des aisselles, etc., et là aussi il peut se former des abcès, des décollements, des fistules.

Les engorgements ganglionnaires cervicaux sont faciles à reconnaître. Ils affectent un seul côté ou les deux côtés du cou; leur masse est quelquefois très-considérable et modifie singulièrement la physionomie. Le cou forme quelquefois alors un relief de chaque côté des mâchoires.

Les ulcérations succédant à l'ouverture des abcès ont une durée plus ou moins longue; elles restent quelquefois stationnaires, ou bien elles se cicatrisent. Dans le premier cas, on les voit persister dans les périodes suivantes et se joindre aux nouvelles lésions qui se seront manifestées.

Ces accidents divers de la *scrofule* primitive peuvent céder et une guérison apparente survenir; mais, tôt ou tard, de nouvelles poussées amènent les désordres que nous allons maintenant signaler.

— *Deuxième période. Scrofule secondaire.* Les accidents qui se manifestent dans cette période ont un caractère de gravité plus prononcé; ce sont des scrofulides d'une nature beaucoup plus tenace que celles dont nous avons parlé plus haut et qui affectent la peau et les muqueuses.

Nous rencontrerons ici :

1° Les différentes variétés d'acné varioliforme [illegible];

2° Le lupus et ses formes diverses; les lupus érythémateux, eczémateux, tuberculeux, [illegible];

3° L'impetigo rodens de Bateman et des auteurs modernes.

4° La *scrofule* cutanée, déjà indiquée par Rayer, mais que personne n'avait [illegible] par éruptions, et elle est caractérisée par des élevures papulo-tuberculeuses ou papulo-pustuleuses, qui s'ulcèrent, s'enflamment, etc. Souvent l'inflammation se transmet aux parties sous-jacentes, d'où la formation d'abcès superficiels; quelquefois, enfin, elle s'étend plus profondément, peut même aller jusqu'aux parties osseuses, mais sans les altérer.

5° Le molluscum tuberculeux.

6° Le lupus impétigineux des lèvres, de la vulve.

7° Les catarrhes utérins avec érosions granuleuses du col de l'utérus, dont l'origine et la nature réelles sont si souvent méconnues, et que l'on combat inutilement avec des moyens exclusivement locaux.

8° Enfin, les blennorrhagies suivies de rétrécissements.

Tandis que ces accidents se manifestent, il n'est pas rare de voir des engorgements plus ou moins considérables de ganglions situés dans le voisinage des parties qui sont le siége des affections que nous venons d'énumérer. Ces engorgements, comme ceux de la première période, sont encore seulement sympathiques.

Pendant cette seconde période, les ulcérations du lupus peuvent faire de grands progrès et s'étendre même jusqu'aux surfaces osseuses.

— *Troisième période. Scrofule tertiaire.* Elle est surtout caractérisée par les lésions du système osseux. Les surfaces osseuses, les articulations, la continuité et le centre des os sont successivement envahis.

Nous avons donc à considérer ici : 1° des abcès froids enkystés; 2° des périostites; 3° des tumeurs blanches; 4° des ostéites raréfiantes ou condensantes; 5° des caries simples ou tuberculeuses; 6° des nécroses; 7° des hypérostoses avec ou sans carie; 8° des *spina-ventosa*, caractérisées par une inflammation des tissus médullaires avec dilatation des parties centrales de l'os et amincissement des parois.

Les produits de la suppuration du système osseux qui forment les abcès, d'abord sessiles, deviennent migrateurs et gagnent le plus ordinairement la surface tégumentaire; ils forment collection sous la peau, amincissent, perforent cette membrane, se font jour à l'extérieur et laissent à leur suite des trajets fistuleux, des décollements, etc.

Quelquefois ces collections vont aboutir à la surface tégumentaire interne, qu'elles perforent par un travail d'ulcération; le pus tombe dans l'intestin et vient sortir par l'anus.

Enfin, dans des cas plus rares, l'abcès par congestion s'ouvre dans la vessie, et le pus est rejeté par l'urètre avec les produits de la sécrétion urinaire.

C'est pendant cette période que se montrent les symptômes dits généraux : les traits du visage s'altèrent; le visage lui-même prend une teinte bien prononcée; les forces se perdent graduellement; on voit se manifester les signes irrécusables d'une altération du sang, des infiltrations séreuses dans les membres et parfois même de l'albuminurie. Les fonctions digestives sont le plus ordinairement altérées; la diarrhée se déclare, par intervalles d'abord, puis d'une manière permanente. L'amaigrissement fait des progrès. Le pouls est quelquefois accéléré; mais, en général, on n'observe pas les phénomènes de la fièvre hectique. La sueur, en particulier, fait presque toujours défaut. Par le fait des accidents survenus pendant cette période, la maladie peut se terminer d'une manière funeste. Le plus ordinairement, la mort a lieu par l'épuisement graduel des forces et de la sensibilité; mais, dans quelques cas, elle survient par suite d'une affection intercurrente, une pleurésie par exemple. Ailleurs, elle est la conséquence d'une rupture vasculaire. Enfin on a vu, dans plusieurs cas, un caillot arrêté dans une artère ou dans une veine amener un obstacle dans la circulation; d'où un sphacèle mortel des parties situées au-dessous.

— *Quatrième période. Scrofule quaternaire ou viscérale.* Dans les trois périodes précédentes, les déterminations de la *scrofule* avaient lieu sur l'appareil tégumentaire interne ou externe, sur l'appareil ganglionnaire lymphatique, sur les tissus cellulaires, ligamenteux ou osseux; dans la quatrième période, ce sont les viscères qui vont se trouver pris.

Tantôt les affections dont nous allons parler se montrent dans leur ordre régulier de succession, c'est-à-dire qu'elles apparaissent à la suite de celles qui ont caractérisé les périodes précédentes; d'autres fois, elles débutent d'emblée; mais, dans ce dernier cas, le danger est très-grand; il est bien rare que la thérapeutique puisse en triompher. La *scrofule* viscérale consécutive offre plus de chances favorables.

Quelles sont donc les affections qui constituent la *scrofule* quaternaire ou viscérale? Ce sont :

1° La phthisie bronchique ou pulmonaire, [illegible];

2° La [illegible] du carreau et la péritonite tuberculeuse; [illegible] céreuses, dégénérescences graisseuses, etc., [illegible] certaines indurations de l'utérus, etc.

3° La phthisie cérébrale. Ici se rangent la méningite tuberculeuse ou granuleuse; les tubercules dans le cerveau ou le cervelet. Les convulsions qui se montrent alors sont ordinairement la conséquence de la tuberculisation dans l'appareil nerveux central, tandis que les troubles de la sensibilité et du mouvement, que l'on observe dans la période précédente, sont plutôt dus à une compression du cerveau ou de la moelle, occasionnée surtout par des dépôts ayant pour point de départ une affection du système osseux du crâne ou de la colonne vertébrale (maladie de Pott).

4° La *scrofule* mammaire ou testiculaire. Chez la femme, le sein devient le siége de tumeurs de nature diverse : tuberculeuses, fibro-plastiques, etc. Chez l'homme, même chose pour les testicules.

5° La cachexie scrofuleuse n'est point exclusivement propre à la quatrième période; elle commune à toutes les autres, mais surtout aux deux dernières. Elle résulte de l'épuisement de la constitution par les suppurations abondantes, les souffrances prolongées.

Comme nous l'avons déjà dit, la *scrofule*, dans son évolution, ne suit pas toujours l'ordre régulier dont nous venons d'esquisser à grands traits le tableau; certaines périodes peuvent manquer, mais ces irrégularités ne sont pas aussi communes qu'on pourrait le croire. Les accidents propres aux premières périodes ont pu se montrer, mais à un faible degré, et échapper ainsi à l'attention du malade et même du médecin qui lui a donné des soins dans son enfance. Nous l'avons dit, la portée réelle du phénomène qui caractérise la première période est aujourd'hui trop souvent méconnue. Enfin, certains malades, mus par un sentiment de crainte ou de fausse honte, déguisent souvent la vérité. Il leur semble qu'en trompant le médecin et en cachant leurs antécédents ils atténueront la gravité de leur mal. Il faut être en garde contre cette source d'erreur et presser le malade de questions, soit pour rappeler ses souvenirs, s'il est de bonne foi, soit pour le forcer à dire la vérité, s'il cherche à la dissimuler.

Dans certains cas, la *scrofule* est à l'état latent, et c'est une cause extérieure ou bien une affection morbide qui vient l'éveiller, en déterminer le siége et lui donner ainsi, dès le début, les caractères d'une période plus avancée. Ainsi, un coup, une chute peuvent, chez un sujet fortement prédisposé, amener une tumeur blanche de l'articulation lésée, des abcès froids suivis de fistules ou de caries dans les parties contuses.

Comme on le voit, dans ces cas, la *scrofule* tertiaire se montrera d'emblée. Ailleurs, c'est une pleurésie qui déterminera une éruption de tubercules dans le poumon, c'est-à-dire la *scrofule* du quatrième degré.

Dans certains cas, la maladie suspend brusquement sa marche, soit dans le cours de l'une de ses périodes, soit dans un intervalle, soit à une époque de transition, et elle donne ainsi au patient un sursis de plusieurs années, pendant lesquelles la guérison semble complète. D'autres fois, l'ordre des périodes est interverti. La maladie débute par des engorgements ganglionnaires qui s'ulcèrent. Ailleurs encore la *scrofule* secondaire fait défaut, et la première et la troisième s'enchaînent sans intermédiaire, ou bien enfin ces deux périodes se confondent et marchent parallèlement.

On observe également de grandes irrégularités dans la durée de ces différentes phases d'évolution.

Relativement à l'époque de l'invasion, la maladie débute à tous les âges, mais plus particulièrement dans les premières périodes de la vie; ce n'est que très-rarement qu'on la voit survenir dans la vieillesse. Dumonceau, qui regarde le lichen, le pemphigus et le prurigo des vieillards comme de nature scrofuleuse, se trompe, et l'on ne peut voir là que de véritables dartres. La marche de la *scrofule* est ordinairement chronique et la maladie dure des années; mais le mal n'est pas toujours en éveil; on voit par intervalles la santé se rétablir, puis les accidents reparaissent, quelquefois alors c'est le même organe qui est repris, et c'est le même genre de lésion qui se reproduit; d'autres fois le contraire a lieu.

La puberté, le mariage, l'âge critique chez les femmes ont quelquefois une grande influence pour activer ou ralentir les progrès de la maladie. La *scrofule* muqueuse ou catarrhale est plus intense [illegible] au printemps. Enfin, ajoute [illegible] ques modifient également la marche de la *scrofule*.

[illegible]

la mort.

[illegible]

fébrile, comme la rougeole, la scarlatine, etc., peuvent hâter l'évolution des diverses lésions locales.

— *Durée.* Elle est généralement très-longue, et pour s'en convaincre il suffit, en parcourant une salle de scrofuleux, de jeter les yeux sur les pancartes, et l'on verra que la plupart des malades sont admis depuis cinq, six, huit mois, et même depuis plusieurs années.

Une guérison radicale, définitive, peut être obtenue, cela est incontestable.

On a parlé de crises, d'éruption furonculeuse, de la formation d'abcès à la suite desquels on voyait les accidents marcher rapidement vers la guérison; mais si ces faits sont exacts, ils sont très-rares. La mort est assez commune : elle arrive le plus souvent d'une manière graduelle, par le fait des progrès de la cachexie. Quelquefois elle succède à un accident et arrive alors prématurément. Ici, c'est une hémorragie rapidement mortelle; là, c'est un caillot qui ferme le calibre d'une artère et amène le sphacèle des parties situées au-dessous; ailleurs, c'est l'action mécanique d'une tumeur [illegible] sur un organe très-important situé dans le voisinage. Une masse tuberculeuse placée sur un trajet des grosses branches va comprimer les canaux aériens et donner lieu à une asphyxie progressive. D'autres fois, une vomique va s'ouvrir dans les bronches, et ici l'asphyxie sera instantanée. Dans d'autres cas enfin, c'est la perforation du péritoine qui amènera une péritonite [illegible].

— *Traitement.* Le traitement de cette maladie est hygiénique et pharmaceutique. Le premier est le plus important, car sans lui le second devient inutile. Ainsi, une habitation salubre, le séjour à la campagne ou en un climat chaud, le grand air, les exercices gymnastiques, l'équitation, les bains froids de rivière ou de mer, une nourriture presque exclusivement animale, les vins généreux, tels sont les moyens hygiéniques auxquels on doit d'abord avoir recours. Parmi les médicaments les plus efficaces viennent se placer en première ligne les ferrugineux, l'huile de foie de morue, l'iode combiné avec le potassium ou le fer; iodure de potassium, iodure de fer, que l'on administre à la dose de 0gr,20 à 2 grammes par jour. Les tisanes amères avec le houblon, la gentiane, les feuilles de noyer sont d'un usage fréquent et très-utiles. Enfin, les malades trouveront presque toujours des soulagements dans l'emploi des eaux thermales de Baréges ou de Luchon, ou bien encore des eaux bromo-iodurées de Kreuznach, de Hombourg, de Salins, etc. Comme traitement local, on pourra employer contre les engorgements ganglionnaires les topiques fondants et résolutifs, contre les ulcères les chlorures alcalins. Dans les pansements, on emploiera la solution iodurée, qu'on doit injecter dans les fistules et les foyers purulents. Enfin, dans les affections des os, il faut quelquefois avoir recours au traitement chirurgical, mais toujours avec la plus grande circonspection.

— Art vétér. Parmi nos animaux domestiques, le porc est celui de tous qui est le plus souvent atteint de *scrofule*. Les conditions de développement de la *scrofule* sont multiples et n'ont pas toutes une influence égale. Le plus souvent elle se manifeste à la suite de la première dentition et se confirme généralement avant l'âge de puberté, quoique, cependant, on puisse la voir paraître au déclin de l'âge adulte. Une constitution faible dispose à la maladie [illegible] tempérament lymphatique. L'hérédité joue un grand rôle dans le développement de la *scrofule*, et comme transmission directe de la maladie et par la prédisposition [illegible] à leur progéniture. Cette maladie n'est point contagieuse. Une nourriture mauvaise, insuffisante, les eaux de mauvaise qualité, l'habitation dans un lieu malsain, mal aéré, malpropre, humide, incomplétement éclairé, concourent à la production de la *scrofule*.

[illegible] *scrofule* : un corps débile et irrégulier dans ses formes, une tête trop grosse, un ventre développé outre mesure, un accroissement tardif, un appétit peu régulier, une répugnance extrême pour tout exercice; les [illegible] dents souvent noires et gâtées; d'autres fois, la peau est blanche, fine et rosée, et il existe un certain embonpoint.

[illegible] de petites ulcérations spontanées, des ery[illegible] qui alternent avec la constipation, des accès [illegible] nique s'établit; une ophthalmie tenace, su[illegible]

affectant ordinairement la ma[illegible] lente et insensible des abcès froids ; les os se carient, se nécrosent ; ces caries occupent les vertèbres, le sternum, les côtes, le [illegible] ; abcès [illegible] ; les [illegible] se [illegible] corps est couvert d'ulcères, de fistules ; l'af[illegible] devient [illegible] ulcération ultime de la plèvre ou des poumons.

La marche de cette maladie est très-lente ; elle s'aggrave en hiver, s'amende en été, et, lorsqu'elle ne guérit pas spontanément vers l'âge adulte, elle se termine soit par la cachexie, soit par de[illegible] funestes, telles que la [illegible], la méningo-encéphalite, la compression de la trachée et l'asphyxie.

SCROFULEUX, EUSE adj. (skro-fu-leu, eu-ze — [illegible]). Pathol. Qui appartient aux scrofules, qui est de la nature des scrofules : *Tumeurs* SCROFULEUSES. *Affection* SCROFULEUSE. *Chez les jeunes, les ovaires les plus [illegible]* SCROFULEUSE. (Kératr.) ‖ Atteint des scrofules : *Enfant* SCROFULEUX.

— Substantiv. Personne atteinte de scrofules : *Un* SCROFULEUX. *Une* SCROFULEUSE. *La constitution du* SCROFULEUX *est lymphatique, sa face est comme bouffie, sa lèvre supérieure est grosse, ses yeux sont rouges et larmoyants.* (Nysten.)

SCROFULIDE s. f. (skro-fu-li-de — de *scrofule*, et du gr. *eidos*, aspect). Pathol. Affection cutanée quelconque résultant du vice scrofuleux.

— **Encycl.** Les dermatologistes désignent ainsi toutes les maladies de la peau qui se lient au vice scrofuleux. Ces affections cutanées constitutionnelles comprennent de nombreuses variétés fondées d'après les caractères anatomiques de la lésion. Elles ont toutes des caractères communs, sont souvent héréditaires, atteignent surtout les jeunes sujets, ont la face et la tête pour siège de prédilection et cèdent au même traitement. Le *lupus* (V. ce mot) est la manifestation cutanée la plus caractéristique de la diathèse scrofuleuse, mais on peut rencontrer des *scrofulides* vésiculeuses, pustuleuses, tuberculeuses et ulcéreuses.

SCROFULOSE s. f. (skro-fu-lô-ze — rad. *scrofule*). Pathol. Ensemble d'affections se rattachant d'une manière quelconque au vice scrofuleux.

SCROPE (George-Poulet THOMSON), savant et homme politique anglais, né en 1797. Il s'adonna de bonne heure à des travaux sur la géologie, qui l'ont fait avantageusement connaître, puis il s'occupa de questions économiques et politiques et fut élu, en 1823, membre de la Chambre des communes par les électeurs de Stroud. M. Thomson, qui en se mariant (1821) adopta le nom de sa femme et se fit appeler Scrope, est un esprit très-libéral et très-favorable aux réformes, ainsi que l'atteste sa carrière parlementaire. Il est membre de la Société de géologie et de la Société royale de Londres. Outre des ouvrages sur des matières économiques, la loi des pauvres, etc., on lui doit : *Considerations sur la nature des volcans* (1825, in-8°); *Mémoire sur la géologie du centre de la France* (1827, in-4°), etc.

SCROTAL, ALE adj. (skro-tal, a-le). Anat. Qui appartient au scrotum, qui concerne le scrotum : *Tunique* SCROTALE.

SCROTIFORME adj. (skro-ti-for-me — de *scrotum*, et de *forme*). Bot. Qui a la forme du scrotum, qui est formé d'un sac ou de deux tubercules rapprochés imitant les testicules.

SCROTOCÈLE s. f. (skro-to-sè-le — de *scrotum*, et du gr. *kêlê*, tumeur). Hernie qui descend dans le scrotum.

SCROTUM s. m. (skro-tomm — mot lat. qui signif. *bourse*). Anat. Enveloppe cutanée des testicules. On dit vulgairement BOURSES.

— **Encycl.** Le *scrotum* constitue l'enveloppe commune cutanée des testicules. Sa forme est celle d'une poche que divise extérieurement en deux moitiés à peu près égales une ligne brune portant le nom de raphé médian, qui se continue en arrière avec celle du périnée et en avant avec [illegible] la face [illegible] la moitié gauche descend plus bas que la droite, ce qui permet aux glandes [illegible] gées d'éviter la compression qu'aurait pu leur faire subir le brusque rapprochement des cuisses, si elles [illegible] ligne. Le tégument scrotal présente les particularités suivantes : il est [illegible] finesse pareille à celle de la peau de la verge et des paupières, extrêmement extensible, d'une capacité beaucoup plus considérable qu'il ne le faut pour loger les testicules et pourvu de poils clair-semés, implantés obliquement. On remarque enfin à sa surface des follicules pileux faisant saillie et des glandes sudoripares également très-développées. Chez les vieillards ainsi que chez les sujets débilités, et sous l'influence de la chaleur, le *scrotum* s'allonge et devient flasque. Dans la jeunesse, au contraire, chez les individus robustes, sous l'influence du froid et de l'orgasme vénérien, il se rétracte, durcit et se plisse régulièrement. Par sa face profonde, [illegible].

— *Pathologie.* Les contusions du scrotum ne sont dangereuses qu'autant qu'elles s'étendent au testicule [illegible] pagnent généralement d'une extravasation plus ou moins considérable de sang qui se résorbe avec facilité. S'il y a plaie et que celle-ci n'atteigne pas la tunique vaginale, elle [illegible]. Si les testicules font issue à travers leurs enveloppes, il importe de les réduire aussitôt, de réunir les lèvres de la solution de continuité, de soutenir convenablement les parties et de faire garder le lit aux blessés. Le *scrotum* est sujet à toutes les espèces d'inflammation qu'on observe dans les autres régions du corps; il peut même y survenir des abcès qu'il importe d'ouvrir de bonne heure pour prévenir l'infiltration purulente qui tend à se faire dans le tissu cellulaire sous-cutané. Les bourses sont encore particulièrement exposées à l'*éléphantiasis* (V. ce mot). Cette maladie, rare en Europe, est assez commune en Égypte, à la Guadeloupe, à la Guyane, à Saint-Thomas au Japon, sur les côtes de Coromandel et de Madagascar.

Quant au cancer du *scrotum*, il débute ordinairement par une excroissance verruqueuse qui, après être demeurée plus ou moins longtemps indolente et stationnaire, s'ulcère, donne lieu à un écoulement ichoreux et détruit successivement, non-seulement les téguments du voisinage, mais les testicules eux-mêmes. Il n'existe contre cette terrible affection que deux modes de traitement, insuffisants, du reste, dans bien des cas : la cautérisation au fer rouge ou l'extirpation au moyen de l'instrument tranchant. On ne doit plus y avoir recours dès que la constitution du malade est altérée, car ils seraient tout à fait inutiles. Les tumeurs adipeuses et fibreuses des bourses sont infiniment moins graves, bien qu'elles atteignent parfois un volume énorme. On en a observé, en effet, qui pesaient 11 kilogrammes. L'ablation, quand elle est reconnue nécessaire, est toujours suivie d'une guérison durable, si on enlève exactement la masse entière du produit morbide.

SCRUPULE s. m. (skru-pu-le — latin *scrupulus*, paraît être un diminutif de *scrupus*, proprement petite pierre pointue, puis le poids le plus faible et la plus petite monnaie d'or qui eût cours à Rome. Il est possible que l'acception morale attachée au latin *scrupulus* découle de celle de pierre pointue ou de pierre en général, métaphoriquement chose qui gêne, chose scabreuse; cette acception s'appliquait de même au primitif latin *scrupus*. Quant au latin *scrupus*, pierre pointue, on peut le rattacher à la racine sanscrite *skarp, skalp, karp, kalp*, couper. Mais *scrupule* vient-il bien de *scrupus?* Les formes *scripulum* et *scriptulum*, qui sont également usitées, font difficulté et font songer à *scriptum*, écrit). Métrol. Ancienne unité de poids usitée chez les Romains, qui valait 1 gr. 13 et qui fut adoptée par les pharmaciens : *Un* SCRUPULE *de rhubarbe, de séné.* ‖ Mesure romaine de superficie, qui valait 8mq,76. ‖ Monnaie d'or romaine dont la valeur a varié suivant les époques. ‖ Petit poids valant le tiers d'un gros.

— Fig. Très-petite quantité : *Il n'obligeait ou ne désobligeait personne et n'avait pas fait un* SCRUPULE *de bien.* (Balz.) ‖ Inquiétude inspirée par une grande délicatesse de conscience : *Un léger* SCRUPULE. *Lever des* SCRUPULES. *Inspirer des* SCRUPULES. *Se faire des* SCRUPULES. *Je m'en ferais un* SCRUPULE. *La cour est le lieu du monde où l'on a le moins de* SCRUPULE *sur le fond des actions, et le plus de délicatesse sur les apparences.* (Mme de Genlis.) *Le même homme qui se ferait tuer par honneur se déshonore sans* SCRUPULE. (La Rochef.-Doud.) *L'hypocrisie montre plus de* SCRUPULE *que la vertu même.* (Lacroix.) *La délicatesse est le* SCRUPULE *dans la probité.* (Latena.) *L'extrême pauvreté ôte la timidité comme les* SCRUPULES. (Taine.)

> Il est des trahisons qu'on habille en scrupules.
> V. Hugo.

> Il se fut fait un grand *scrupule*
> D'armer de pointes sa férule.
> La Fontaine.

> Chaque jour, sans *scrupule* on viole nos droits,
> Et l'on compte pour rien la justice et les lois.
> Campistron.

‖ Se dit particulièrement des craintes inspirées par une conscience trop délicate ou mal éclairée, qui exagère le mal ou le fait voir où il n'est pas : *Les* SCRUPULES *des dévots sont les vapeurs de la dévotion.* (Mme de Puisieux.) *Les* SCRUPULES *que la discrétion éveille sont aux convictions ce qu'est la paille dans l'essieu, le ver dans le fruit.* (E. de Gir.) *De la conscience chez un candidat! c'était un* SCRUPULE *d'épicier.* (Laboulaye.)

> Je puis vous dissiper ces craintes ridicules,
> Madame, et je sais l'art de lever les *scrupules*.
> Molière.

> … Un confesseur qu'enflamme un zèle aveugle
> Inspire de faux *scrupule* à son sot pénitent,
> D'autant plus timoré qu'il est plus ignorant.
> Voltaire.

‖ Grande exactitude que l'on met dans l'accomplissement du devoir ou de la règle : *[illegible] le plus grand* SCRUPULE. ‖ Soin exact et minutieux que l'on met [illegible] *avec* SCRUPULE. *Ce jardinier aligne et distance ses plates-bandes avec un grand* SCRUPULE. ‖ Nuage, légère incertitude qui reste dans l'esprit : *Je [illegible]* SCRUPULE *[illegible] doutes [illegible] de vos* SCRUPULES. (M[illegible])

— Chronol. *Scrupule chaldaïque*, Dix-huitième de minute, employé par les Orientaux dans leurs calendriers.

— **Encycl.** Métrol. Comme poids, le *scrupule* était la vingt-quatrième partie de l'once et la deux-cent-quatre-vingt-huitième partie de l'as ou livre. L'once étant évaluée, en poids moderne, à 27gr,19, le *scrupule* n'égalait que le vingt-quatrième de ce chiffre, c'est-à-dire 1gr,13. Dans l'usage ordinaire, il n'y avait pas de poids plus petit. On le subdivisait cependant, et nous en trouvons les subdivisions quelquefois mentionnées. Ainsi, l'obole valait la moitié du *scrupule*; la demi-obole en valait le quart; la silique, ou tiers d'obole, était le sixième du *scrupule*.

Le *scrupule* était aussi une mesure de surface valant approximativement la deux-cent-quatre-vingt-huitième partie de l'arpent. Il n'y avait au-dessous que le pied carré; le *scrupule* comprenait 100 pieds carrés. Comme l'arpent romain équivalait à 25 de nos ares, on peut calculer quelle était la superficie du *scrupule*.

En troisième lieu, le *scrupule* fut aussi chez les Romains une monnaie. On donna ce nom à une pièce d'or représentant 5 deniers. La valeur de cette monnaie ne fut pas fixe. A partir de l'an 547 de Rome jusqu'à l'an 7[illegible], elle valut 3 fr. 88 ; sous César, 5 fr. 49 ; sous Auguste, 5 fr. 38 ; sous Tibère, 5 fr. 31 ; sous Claude, 5 fr. 27 ; sous Néron, 5 fr. 08 ; de Galba aux Antonins, 4 fr. 99.

Les Latins écrivaient indifféremment *scrupulum, scripulum, scriplum* et *scriptulum*. De là vient qu'ils appelaient un de leurs jeux habituels *ludus duodecim scriptorum* ou *scriptulorum*, parce qu'ils le jouaient avec de petits disques ayant la forme de la pièce de monnaie nommée *scriptulum* ou *scripulum*. Chaque joueur avait douze de ces disques, qu'il plaçait sur une table disposée en carreaux et qu'il faisait manœuvrer selon certaines règles. Ce jeu se jouait à deux. L'un des joueurs avait des disques blancs, l'autre des disques noirs. Le jeu des scriptules portait aussi le nom de *latrunculi*; il avait beaucoup de ressemblance avec notre jeu de dames. Les Romains le tenaient des Grecs, qui en attribuaient l'invention à Palamède.

Dans les anciennes mesures françaises, le *scrupule* était un petit poids valant le tiers d'un gros ou 24 grains, c'est-à-dire un peu plus d'un gramme. Ce terme est resté longtemps dans la langue scientifique, surtout dans le langage des officines, où l'on donnait aux malades 1 *scrupule* de séné, 1 *scrupule* de rhubarbe, etc. On le trouve aussi assez souvent, même jusqu'au XVIIIe siècle, employé par les poëtes dans le sens de quantité très-petite. Aujourd'hui, le mot *scrupule*, pris dans le sens d'inquiétude de conscience, rappelle encore un poids très-léger que l'on peserait avec des balances extrêmement sensibles. C'est ainsi qu'il se rattache à la signification primitive du *scrupule* français, dérivé du *scrupulum* latin.

SCRUPULEUSEMENT adv. (skru-pu-leu-ze-man — rad. *scrupuleux*). Avec un soin scrupuleux, une exactitude rigoureuse : *S'attacher* SCRUPULEUSEMENT *à ses devoirs. Le code de la lubricité doit être* SCRUPULEUSEMENT *banni de l'alcôve conjugale.* (Serrurier.)

SCRUPULEUX, EUSE adj. (skru-pu-leu, eu-ze — lat. *scrupulosus*; de *scrupulus*, scrupule). Dont la conscience est délicate, très-sensible au bien et au mal moral : *Se montrer* SCRUPULEUX *dans l'accomplissement de ses devoirs. On ne peut être trop* SCRUPULEUX *dès qu'il s'agit de probité, de délicatesse.* (Acad.) ‖ Se dit particulièrement de ceux dont la conscience trop timorée exagère le mal, le voit où il n'est pas : *On peut être pécheur et* SCRUPULEUX *tout à la fois.* (La Rochef.-Doud.) *Les âmes* SCRUPULEUSES *ne sont pas bien conséquentes, ni dans ce qui les agite, ni dans ce qui les calme.* (Duclos.)

— Exact, minutieux, en parlant des actes de la volonté ou des sentiments : *Un soin* SCRUPULEUX. *Une attention* SCRUPULEUSE. *Une régularité* SCRUPULEUSE. *Les journaux sont les miroirs des partis; ils en reflètent jusqu'aux moindres gestes avec une* SCRUPULEUSE *fidélité.* (E. Pelletan.)

— Substantiv. Personne qui a des scrupules : *Un* SCRUPULEUX. *Une* SCRUPULEUSE. *Les* SCRUPULEUX *avancent peu et mal dans la piété.* (Acad.)

— s. m. Ce qui est fait avec un soin exact, minutieux : *Le nom de Quintilien suffit pour exprimer, dans l'ordre critique, le modèle du* SCRUPULEUX, *du sérieux, du positif.* (Ste-Beuve.)

— Syn. **Scrupuleux, consciencieux.** V. CONSCIENCIEUX.

SCRUPULOSITÉ s. f. (skru-pu-lo-zi-té — du lat. *scrupulosus*, scrupuleux). Caractère de celui qui est ou de ce qui est scrupuleux.

SCRUTATEUR, TRICE (skru-ta-teur, tri-se — lat. *scrutator*; de *scrutare*, scruter). Celui, celle qui scrute, qui examine dans le détail : *Dieu est le* SCRUTATEUR *des cœurs.* (Acad.) *C'est surtout du langage des anciens qu'il faut être* SCRUTATEUR *studieux.* (J. Joubert.)

> Que de fois il rêva, *scrutateur* studieux,
> Cherchant à s'expliquer ce qu'ils disaient entre eux?
> V. Hugo.

— Personne chargée de concourir à la formation d'un scrutin, de le dépouiller, de compter et de vérifier les votes : *Nommer des* SCRUTATEURS. *Malgré quelques bulletins contestés par des* SCRUTATEURS *envieux, je fus nommé par une imposante majorité.* (Laboulaye.)

— Nom donné, dans les conciles, à ceux qui font le relevé des suffrages et en portent la liste aux consulteurs.

— Adjectiv. Qui scrute, qui sonde, qui examine avec attention : *Un œil, des regards* SCRUTATEURS. *La vérité mène à sa suite l'analyse* SCRUTATRICE, *la raison aux cent yeux.* (Domergue.)

SCRUTER v. a. ou tr. (skru-té — lat. *scrutare*; de *scruta*, gr. *grutê*, vieilles hardes). Sonder, examiner dans le détail, chercher à pénétrer : *L'économie politique* SCRUTE *les ressorts du mécanisme social.* (F. Bastiat.)

> Distinguez, scrutez mieux sa conduite funeste.
> N. Lemercier.

— Absol. : *Les versificateurs, les grammairiens, les commentateurs, les érudits, les philosophes raturent, épluchent,* SCRUTENT, *compilent et dissertent.* (Th. Gaut.)

SCRUTIN s. m. (skru-tain — rad. *scruter*). Vote émis au moyen de boules ou de billets qu'on dépose dans une urne et que l'on compte ensuite : *Ouvrir, fermer le* SCRUTIN. *Aller au* SCRUTIN. *Faire un tour, deux tours de* SCRUTIN. *Les* SCRUTINS *et les flots sont changeants.* (E. de Gir.) *Le* SCRUTIN, *c'est le progrès, c'est la patience.* (E. de Gir.) *Si les citoyens sont égaux devant le* SCRUTIN *comme devant la loi, il ne reste plus aucun prétexte aux distinctions nobiliaires, dotations, majorats.* (Proudh.) ‖ Ensemble de votes émis : *Dépouiller le* SCRUTIN. ‖ Billet sur lequel un vote est écrit : *Déposer son* SCRUTIN *dans l'urne.* ‖ Peu usité dans ce sens.

— Fig. Examen, discussion à laquelle plusieurs personnes prennent part : *Tu vas être ballotté longtemps au* SCRUTIN *de l'opinion publique.* (Beaumarch.)

— *Scrutin individuel* ou *uninominal*, Scrutin d'élection dans lequel l'électeur n'inscrit qu'un seul nom sur son bulletin. ‖ *Scrutin de liste*, Celui où chaque électeur écrit sur son bulletin autant de noms qu'il y a de candidats à élire. ‖ *Scrutin secret* ou *couvert*, Celui dans lequel les billets déposés ne font pas connaître les noms des votants. ‖ *Scrutin découvert*, Celui qui fait connaître les noms des votants. ‖ Peu usité.

— **Encycl.** V. ELECTION, SUFFRAGE, VOTE.

SCRUTINER v. n. ou intr. (skru-ti-né). Fam. Faire un scrutin.

SCUBAC s. m. (sku-bak). Liqueur spiritueuse au safran.

SCUDENSIS PAGUS, nom latin du pays de SCODINGUE, dans la Franche-Comté.

SCUDERY, SCUDÉRY ou **SCUDÉRI** (Georges DE), poëte français, né au Havre en 1601, mort à Paris en 1667. Il appartenait à une famille originaire de la Sicile, famille qui suivit à Naples les princes de la maison d'Anjou et vint ensuite s'établir à Apt. Le père de Georges de Scudery fut nommé lieutenant du roi au Havre, sous le règne de Henri III. Le poëte fut élevé à Apt, où la plus grande partie de sa famille résidait, et il y aima une jeune fille, Catherine de Rouyère, à qui il a dédié ses premières poésies, des vers ridicules, qu'il allait chanter la nuit sous les fenêtres de sa belle, en raclant de la guitare. On ne sait trop ce qu'il fit jusqu'à l'âge de vingt-huit ans; il donne à entendre, dans les préfaces de ses comédies, qu'il voyagea, vit des combats et des tempêtes, aborda sur des côtes inconnues; mais il ne parle d'aucun des pays qu'il aurait visités, et cette géographie vague a fait penser que ses grands voyages ne s'étaient probablement accomplis que dans son imagination. En 1629, il commandait un régiment dans le corps envoyé par Louis XIII pour soutenir en Savoie Charles de Gonzague contre les Espagnols, et il paraît même qu'il se distingua. Lorsque plus tard il fut présenté à Louis XIV, Turenne, qui était là, dit : « Je donnerais volontiers tout ce que j'ai fait pour la retraite de M. de Scudery au pas de Suse. » Turenne était trop modeste. Les grands faits d'armes de Scudery ne sont pas bien prouvés; ce qui est plus certain, c'est la morgue insupportable qui lui en resta. Ayant quitté l'armée, on ne sait pourquoi, il vint à Paris tenter la fortune dans les lettres, et, même la plume à la main, il sut toujours montrer l'homme qui a l'épée au côté. Sa première œuvre fut une édition des poésies de Théophile de Viaud, qu'il fit précéder de la préface la plus extraordinaire (1629). Il déclare que Théophile est le plus grand poëte du monde et il a l'air de provoquer en duel tous ceux qui ne seront pas de son avis : « Je ne fais pas difficulté de publier hautement que tous les morts et tous les vivants n'ont rien qui puisse appro-

cher des forces de ce vigoureux génie; et si parmi les derniers il se rencontre quelque extravagant qui juge que j'offense sa gloire imaginaire, pour lui montrer que je le crains autant que je l'estime, je veux qu'il sache que je m'appelle : de Scudery. » En 1631, il donna sa première comédie, *Lygdamon*, et s'excusa de la sorte des fautes de style qu'il pouvait y avoir commises : « J'ai compté plus d'années parmi les armes que d'heures dans mon cabinet; j'ai usé plus de mèches en arquebuses qu'en chandelles et sais mieux ranger les soldats que les paroles et mieux quarrer les bataillons que les périodes. C'est manquer, me dira-t-on peut-être, que de se servir à la fois de l'épée et de la plume. Mais je tiens cette faute glorieuse qui m'est commune avec César. Minerve d'ailleurs n'était-elle pas savante et guerrière? » Ce ton de matamore ne l'abandonna jamais. *Lygdamon* est une pure extravagance, digne de la préface. On y voit un amoureux qui dit tendrement à sa belle :

Pouvez-vous voir de l'eau sans penser à mes larmes!

et qui affirme que le vent de ses soupirs courbe les arbres de la contrée. Scudery croyait pourtant fermement se poser par cette pièce en légitime successeur de Hardy, dont il enviait la fécondité, et en rival de Rotrou qui venait d'aborder la scène avec éclat. Corneille débutait aussi à cette époque, mais sans grand succès, et tant qu'il ne fut que l'auteur de *Mélite* et de la *Galerie du palais*, Scudery daigna lui accorder sa protection, lui donner des conseils; Corneille, en retour, mit des vers élogieux en tête de quelques-unes des tragi-comédies de Scudery; leur bonne intelligence cessa dès que le succès du *Cid* fit présager un maître devant lequel tous les autres allaient s'effacer. De 1631 à 1636, l'année du *Cid*, Scudery montra une activité prodigieuse. A *Lygdamon* succédèrent : un poème allégorique, *le Temple*, écrit en l'honneur de Richelieu (1632, in-fol.); une *Epître héroïque* sur le siège de Nancy (1633, in-4o); le *Trompeur puni*, tragi-comédie en cinq actes et en vers (1635); la *Comédie des comédiens*, comédie en cinq actes et en vers (1635); *Orante*, tragi-comédie en cinq actes et en vers (1635); le *Vassal généreux*, tragi-comédie en cinq actes et en vers (1636); le *Prince déguisé*, tragi-comédie en cinq actes et en vers (1636); la *Mort de César*, tragi-comédie en cinq actes et en vers (1636); *Didon*, tragi-comédie en cinq actes et en vers (1636); l'*Amant libéral*, tragi-comédie en cinq actes et en vers (1636). Cinq grandes pièces dans la même année! Scudery seul était capable de ce tour de force, et l'on se rend compte de l'amertume avec laquelle il dut voir le public l'abandonner pour courir aux représentations du *Cid*, une mauvaise pièce, suivant lui, mal conduite, dont le sujet est absurde, où il n'y a guère que des vers détestables et dont les rares beautés ne sont que des plagiats. Il avait beau dire, dans ses préfaces, qu'*Orante* avait tiré des larmes des plus beaux yeux de la terre, que le *Vassal généreux* faisait les délices et les passions de la cour, que toutes les femmes voulaient en savoir les stances par cœur, il sentait le public lui échapper et, d'accord avec Richelieu qui voyait aussi d'un mauvais œil le succès de Corneille, il écrivit ses *Observations sur le Cid* (1636, in-4o). Cette brochure est aussi absurde que violente, mais elle révèle un remarquable talent de polémiste, et Scudery s'y montre un prosateur plein de verve. Corneille répondit par sa *Lettre apologétique* et surtout par le rondeau si connu où il envoie Scudery au diable; celui-ci répliqua par la *Preuve des passages allégués dans les Observations sur le Cid* (1637, in-4o), et la querelle fut terminée, comme on sait, par le fameux *Jugement de l'Académie* qui donnait raison à Scudery et tort à Corneille. La véritable réponse de Corneille à ses détracteurs, ce fut l'apparition d'*Horace*, de *Cinna* et de *Polyeucte*. Scudery [illegible] *Amour tyrannique*, tragi-comédie en cinq actes et en vers (1638), où il se plia, bien à contre-cœur, et pour imiter son rival, à la règle des unités. Ce qui le chagrinait surtout, c'était de voir les jeunes gens lui en remontrer sur ce chapitre, à lui qui s'était fait « tout blanc d'Aristote » [illegible] les choses, leur bonne mine, leur castor pointu, leur belle tête, leur collet de 1,000 francs, leur manteau court et leurs belles bottes feront croire qu'ils s'y connaissent; mais, lorsque, pour condamner [illegible] lumière confuse, ils feront un galimatias de belles paroles et voudront parler de règles, d'unité d'action et de lieu [illegible] sont pas d'égale force et j'en connais qui n'ont que l'épée et la cape. » C'est dans son *Apologie du théâtre* (1639, in-8o) qu'on lit cette [illegible] ver du coup que lui avait porté Corneille : « Vous vous faites tout blanc d'Aristote et autres auteurs que vous n'avez jamais lus; » il ne réussit qu'à montrer sa [illegible] rance, masquée par un grand étalage de [illegible] breu; tout ce qu'il savait de littérature, il l'avait puisé dans Lope de Vega et dans les romans de chevalerie.

Ni son théâtre ni ses livres n'avaient enrichi Scudery; venu pauvre à Paris, il restait pauvre, et on le rencontrait le soir dans le jardin du Luxembourg dévorant un morceau de pain sec en se cachant la figure sous le pan de son manteau. Richelieu, sollicité par Mme de Rambouillet de faire quelque chose pour un poëte qui avait si bien servi ses rancunes contre Corneille, lui donna le gouvernement de Notre-Dame-de-la-Garde, près de Marseille, petit fort délabré dont se sont si plaisamment moqués Chapelle et Bachaumont :

> C'est Notre-Dame-de-la-Garde,
> Gouvernement commode et beau,
> A qui suffit pour haute garde
> Un suisse avec sa hallebarde
> Peint sur la porte du château.

Comme situation au-dessus du niveau de la mer, c'était un poste élevé, convenant parfaitement à un homme qui pour rien au monde, disait Mme de Rambouillet, n'aurait voulu un gouvernement dans une vallée; mais les émoluments étaient modiques, 400 livres, et Scudery, qui avait emmené avec lui sa sœur, mourait de faim sur son rocher. Il accompagna Richelieu, en 1640, dans le voyage que le cardinal faisait en Piémont et lui demanda de l'augmentation :

> Oui, sur cette roche écartée,
> Si ta main ne m'y secourait,
> Je serais comme Prométhée
> Qu'on dit qu'un vautour dévorait.
> La faim, ce vautour effroyable
> Et que l'on doit tant redouter,
> Avec un bec impitoyable
> Y viendrait me persécuter.
> Grand duc, ôte-moi cet obstacle!
> Prends soin d'un soldat qui te sert
> Et fais, par un nouveau miracle,
> Pleuvoir la manne en ce désert!

Il ne paraît pas que Richelieu ait fait droit à cette requête, car dix ans plus tard Scudery se plaignait encore de sa détresse à Mazarin. Il revint à la littérature et, de 1641 à 1644, dans de fréquents voyages qu'il fit à Paris, il donna cinq nouvelles tragi-comédies, dont quatre en cinq actes et en vers : *Eudoxe* (1641), *Andromire* (1642), *Ibrahim* ou l'*Illustre Bassa* (1642), *Arminius* (1643), et *Axiane* (1644), essai de tragédie en prose. Les extravagances de ses premières pièces, dont les héros, Grecs, Romains ou Gaulois, sont tous transformés en capitans de la comédie espagnole ou en bergers d'Arcadie, étaient encore dépassées dans ces derniers efforts de sa muse tragique. Toutes tombèrent après quelques représentations, et Scudery, renonçant au théâtre, se tourna vers la poésie descriptive, la poésie lyrique et l'épopée. Tous les genres lui étaient également bons. Il publia d'abord le *Cabinet de M. de Scudery* (1645, in-4o), recueil imité de la *Galerie* de Marini et qui se compose d'une série de pièces descriptives dans lesquelles, sous prétexte d'exposer le contenu de son cabinet de curiosités, un cabinet qui peut-être n'exista jamais, il décrit une foule de tableaux allégoriques, mythologiques, historiques et quelques portraits de contemporains illustres. Chapelain dit qu'il fut « ravi, transporté, enlevé » par ce recueil. Les *Discours politiques des rois*, qui suivirent (Paris, 1648, in-4o), furent écrits par Scudery pour montrer ses aptitudes à gouverner les peuples et la profondeur de vues qu'il ne manquerait pas d'avoir s'il était appelé à quelque poste important. Il choisit vingt actions mémorables dans les règnes des temps passés et fait discourir longuement chacun des rois qui accomplit l'une d'elles pour avoir le prétexte d'exposer les motifs de leurs déterminations. Le but de l'auteur apparaît dans la préface, où il gourmande Mazarin de laisser se rouiller dans l'inaction un gentilhomme « qui avait approché tant de cours différentes, visité tant de peuples, fréquenté tant de grands hommes; qui s'était trouvé dans tant d'armées, tant de guerres, tant d'occasions, tantôt comme volontaire et tantôt [illegible] » Un volume de *Poésies diverses* (1649, in-4o) compléta cette série de productions. « Ce volume est de vers d'amour, dit-il, et le [illegible] n'est pas que j'aie encore besoin de beaucoup de poudre pour cacher la blancheur de mes cheveux, ni que ma vieillesse soit décrépite; mais enfin j'ai quarante-huit ans et ma première maîtresse n'est plus belle. » Il finit, à force d'[illegible] (1650). Les loisirs que lui créa cette aisance [illegible]

Je [illegible] pour des vainqueurs de la terre, [illegible]

[illegible] ton-là pendant cinq ou six mille vers. Il y a [illegible] dont la description [illegible] réunit ensemble le Louvre, Fontainebleau, Anet et tous les palais connus; le poëte ne fait grâce ni d'une naïade, ni d'une cariatide, ni d'un chiffre, d'une moulure, d'un cartouche. Ce n'est pas tout; il prétend aussi faire découvrir dans sa composition les plus hautes intentions mystiques : Alaric, c'est l'âme qui tombe dans le péché faute de la grâce; Amalasonthe, c'est la volupté; le sac de Rome, c'est la victoire de la raison sur les sens, etc. Quant à l'exactitude des détails géographiques, fort nombreux dans un ouvrage dont le héros parcourt toute l'Europe à pas de géant, Scudery met la main sur le pommeau de son épée et défie quiconque d'y relever une erreur, attendu qu'il n'a écrit, dit-il, que « la carte sous les yeux! »

L'année même où Scudery avait publié *Alaric*, il se maria, à cinquante-trois ans. Sa vieillesse, adonnée à la dévotion, fut chagrine et morose. Un poëme, la *Franciade*, par lequel il comptait compléter l'œuvre inachevée de Ronsard; une tragédie, le *Grand Annibal*, qui fut outrageusement sifflée (1660); une traduction du *Caloandro* de Marini, restée manuscrite, occupèrent ses derniers moments; mais, de 1650 à 1667, les romans de sa sœur, *Artamène* ou le *Grand Cyrus*, *Clélie*, parurent sous son nom et semblèrent continuer sa redoutable fécondité.

Scudery a été définitivement enterré sous les plaisanteries de Boileau :

> Bienheureux Scudery, dont la fertile plume
> Peut tous les mois sans peine enfanter un volume!
> Tes écrits, il est vrai, sans art et languissants,
> Semblent être formés en dépit du bon sens;
> Mais ils trouvent pourtant, quoi qu'on en puisse dire,
> Un marchand pour les vendre et des sots pour les lire!

A l'époque où Boileau écrivait ces vers, le goût du XVIIe siècle avait été formé par les chefs-d'œuvre de Corneille, de Molière et de Racine; on ne se rendait plus compte comment le *Lygdamon*, l'*Orante* et l'*Illustre Bassa* avaient pu un moment faire concurrence au *Cid* et à *Polyeucte*. La raison des premiers succès de Scudery est dans l'enfance où était alors l'art dramatique, à peine sorti des mystères et des soties du moyen âge. D'ailleurs, Scudery, si ridicule qu'il soit, se sauve par quelques qualités; il a de l'imagination, de la verve et une facilité de style singulière; il n'est jamais médiocre, précisément parce qu'il atteint les dernières limites de l'extravagance. Son poëme d'*Alaric*, absurde comme œuvre sérieuse, serait excellent comme parodie épique, et il est certain qu'il faudrait beaucoup de talent pour faire une parodie de cette taille; malheureusement pour Scudery, il croyait être sérieux.

« Dans ses débuts au théâtre, dans sa pleine maturité, dans sa décadence, Scudery, dit M. Ch. Labitte, méconnaît également l'éternelle vérité des passions, les sentiments même les plus vulgaires et les plus simples données de l'histoire. Que la scène se passe en Asie ou à Rouen (qu'il appelle Rothomage), sous Alexandre ou du temps de Mérovée, dans les mystères du sérail ou dans le palais des ducs de Bretagne, les personnages s'appelleront, à tout hasard, Cléandre, Bradimante, Alcidor. Ses amants romains, chrétiens ou turcs ne savent donner qu'un même pli à leur manteau; la douleur, pour eux, n'a qu'une formule. Ils parlent sans cesse de sympathie, d'attractions, de regards foudroyants et prennent volontiers pour tombeau l'albâtre du sein des princesses ou des bergères qu'ils adorent, car ils adorent toujours des bergères ou des princesses. Aux moindres rigueurs, ils se plaignent de vertige ou de faiblesse dans les jambes. » Mais leur désespoir tourne le plus souvent à l'idylle, et ces infortunés sujets de l'amoureux empire, répétant des stances aux échos des bois, appuyant sur leur cœur la pointe d'une rapière, oublient ordinairement de se tuer pour admirer le miel qui tombe le matin sur les fleurs ou écouter les disputes des oiseaux. L'amour dans Scudery est [illegible] mais avare de poison et de coups de poignard; il se venge des refus inflexibles par des emportements d'épithètes; la femme qui résiste est un aspic, une salamandre de glace, un rocher; il menace à tout moment, mais ne tue jamais. Bien que toujours prétentieuse, la forme, chez Scudery, l'emporte de beaucoup sur l'idée. Ses vers marchent vifs et dégagés, qu'ils se brisent dans le dialogue ou s'enchaînent dans la tirade solennelle; mais cette poésie facile est tout extérieure et, pour ainsi dire, de métier. Elle n'a [illegible] tionne l'apostrophe, recherche, à défaut de pensées, les oppositions de mots et se montre déjà fort soucieuse de la fausse noblesse du langage. Parfois aussi elle vise à la maxime [illegible]

[illegible] serait [illegible]

s'écrie Arminius dans un des chevaleresques [illegible] perdent les trônes, et, comme Théramène, il [illegible] contemporain de Hardy, il fut le rival [illegible]cule de Corneille.

SCUDERY, SCUDÉRY ou SCUDÉRI (Madeleine DE), femme de lettres française, sœur du précédent, née au Havre en 1607, morte à Paris en 1701. Quoiqu'elle ait eu beaucoup plus de talent que son frère, on ne la lit guère davantage aujourd'hui, mais ses longs romans, surtout *Clélie* et le *Grand Cyrus*, servent encore à étudier les mœurs du commencement du XVIIe siècle et ils ont eu une influence littéraire considérable. Les contemporains de Mlle de Scudery nous ont transmis les plus minutieux détails sur son enfance, sa jeunesse, son éducation, les prodiges de son intelligence précoce, absolument comme on le fait pour les personnes les plus célèbres. Son père, qui exerçait au Havre une charge militaire, comme on l'a vu dans la biographie précédente, étant venu à mourir, elle passa sous la tutelle d'un oncle qui l'éleva lui-même avec soin. « L'écriture, l'orthographe, la danse, à dessiner, à peindre, à travailler à l'aiguille, elle apprit tout, dit Conrart, et elle devinait d'elle-même ce qu'on ne lui enseignait pas. Comme elle avait dès lors une imagination prodigieuse, une mémoire excellente, un jugement exquis, une humeur vive et naturellement portée à savoir tout ce qu'elle voyait faire de curieux et tout ce qu'elle entendait dire de louable, elle apprit d'elle-même les choses qui dépendent de l'agriculture, du jardinage, du ménage, de la campagne, de la cuisine; les causes et les effets des maladies, la composition d'une infinité de remèdes, de parfums, d'eaux de senteur et de distillations utiles ou galantes pour la nécessité ou pour le plaisir. Elle eut envie de savoir jouer du luth, et elle en prit quelques leçons avec assez de succès. Mais ce luth lui demandait trop de temps, et, sans y renoncer, elle aima mieux se tourner particulièrement du côté des occupations de l'esprit. Elle apprit en perfection l'italien, l'espagnol, et son principal plaisir était dans la lecture et dans les conversations choisies, dont elle n'était pas dépourvue dans son voisinage. » Son premier roman est intitulé *Ibrahim* ou l'*Illustre Bassa* et parut sous le nom de Georges de Scudery (Paris, 1641, 4 vol. in-8o); celui-ci en tira une tragi-comédie, qui fut représentée l'année suivante sous le même titre. L'un et l'autre ouvrage roulent sur une intrigue de sérail sans intérêt, où les mœurs de l'Orient sont travesties en dépit du bon sens. Mais le style du roman est assez élégant. Tout l'hôtel de Rambouillet commença à se pâmer et cette admiration augmenta encore lors de [illegible] ou le *Grand Cyrus* (1650, 10 vol. in-8o) et *Clélie, histoire romaine* (1656, 10 vol. in-8o). Ce ne furent pas seulement les habitués de l'hôtel de Rambouillet, les précieuses, qui s'extasièrent devant ces ouvrages de l'une des leurs; des gens de goût, d'un esprit délicat, comme Huet, évêque d'Avranches, Ménage, Mascaron, proclamèrent que le *Cyrus* et *Clélie* étaient des chefs-d'œuvre. « Ceux qui blâment la longueur des romans de Mlle de Scudery, dit Ménage, font voir la petitesse de leur esprit, comme si l'on devait mépriser Homère et Virgile parce que leurs ouvrages contiennent plusieurs livres chargés de beaucoup d'épisodes et d'incidents [illegible] » Mascaron déclare qu'il y puisait avec beaucoup de plaisir des textes et des maximes pour ses sermons. « Quoique vous n'ayez pas eu le public en vue dans tout ce que vous avez fait, écrivait-il à l'auteur, [illegible] public de vous avoir toujours en vue et de s'informer de l'emploi d'un loisir dont il me semble que vous devez quelque compte à toute la terre. L'occupation de mon automne est la lecture de *Cyrus*, de *Clélie* [illegible] Ces ouvrages ont toujours pour moi le charme de la nouveauté [illegible] fais point de difficulté de vous avouer que dans les sermons que je prépare pour la cour [illegible] Augustin et de saint Bernard. » Ces éloges hyperboliques ne furent pas ratifiés par Boileau. « Au lieu de faire de Cyrus [illegible] un modèle de toute perfection, elle en composa un Artamène [illegible] au soir que se lamenter, gémir et filer le parfait amour. Elle a encore fait pis dans un autre roman intitulé *Clélie*, où elle représente tous les héros de la république romaine naissante, les Horatius Coclès, les Mutius Scævola, les Clélie, les Lucrèce, les Brutus [illegible] d'amour, qu'à se proposer les uns aux autres [illegible]

nieuses et savantes de l'hôtel de Rambouillet; cela ne nous en donne pas une grande idée, mais cela nous explique le succès, dans un certain monde, de ces fastidieuses élucubrations, puisque l'hôtel de Rambouillet donna pendant plus de vingt ans le ton à la mode. De plus, tout ce galimatias amphigourique n'est qu'une suite d'allégories, dont la clef, longtemps perdue, a été retrouvée par V. Cousin qui a parfaitement prouvé que sous des noms romains, arméniens, persans, turcs sont représentés tous les contemporains illustres de l'auteur, ceux dont la France et l'Europe s'entretenaient sous la régence d'Anne d'Autriche et dans la première moitié du règne de Louis XIV. Le plaisir de lever ces masques, de deviner les allusions et les énigmes entrait sans doute pour beaucoup dans le succès de ces interminables histoires, et c'est encore ce plaisir que recherchent les érudits qui, à l'exemple de V. Cousin, osent en affronter la lecture.

Mlle de Scudery n'était pas seulement une des étoiles de la fameuse chambre bleue, elle avait son royaume à elle, tout comme Mme de Rambouillet; ses samedis étaient fort connus, tous les beaux esprits s'y donnaient rendez-vous : Pellisson, Conrart, le duc de Saint-Aignan, Sarrasin, l'évêque Godeau, Chapelain, Mme Arragonais, Mme d'Aligre, sa fille, etc. Chacun avait son surnom; Mlle de Scudery s'appelait Sapho (c'est le nom modeste qu'elle s'était donné dans le *Cyrus*); Conrart s'appelait Théodamas; Pellisson, Acante; le duc de Saint-Aignan, Artaban; Godeau, qui à l'hôtel de Rambouillet était surnommé le nain de Julie, ici était baptisé le mage de Sidon ou le mage de Tendre. Les dames habillaient deux poupées, la grande et la petite Pandore, et décrétaient les modes du lendemain; les hommes faisaient des madrigaux. Un jour, Conrart en apporta un, accompagnant un cachet de cristal dont il faisait présent à la reine du logis. Celle-ci répondit aussitôt par ces vers :

> Pour mériter un cachet si joli,
> Si bien gravé, si brillant, si poli,
> Il faudrait avoir, ce me semble,
> Quelque joli secret ensemble,
> Car enfin les jolis cachets
> Demandent de jolis secrets
> Ou du moins de jolis billets,
> Mais comme je n'en sais point faire,
> Que je n'ai rien qu'il faille taire
> Ou qui mérite aucun mystère,
> Il faut vous dire seulement
> Que vous donnez si galamment
> Qu'on ne peut se défendre
> De vous donner son cœur ou de se laisser prendre.

Les assistants s'extasièrent et tous se mirent à faire des madrigaux sur le même sujet; c'est ce qu'on appela la journée des madrigaux. Le produit de ce tournoi littéraire existe en manuscrit à la bibliothèque de l'Arsenal; il serait difficile de réunir un pareil choix de billevesées. Mlle de Scudery était laide; elle avait la peau noire et rude, les yeux noirs, les ongles noirs; elle suait l'encre par tous les pores, disait Mme Cornuel. Cela ne l'empêcha pas de tracer d'elle-même, dans le *Cyrus*, un portrait enchanteur, sous le nom de Sapho, et de donner dans la galanterie platonique. On vient de voir qu'elle offrait à Conrart de lui laisser prendre son cœur; elle fut séduite aussi par la monstrueuse laideur de Pellisson, à qui elle trouvait une grâce incomparable; elle fit pour lui ces vers qui renfermaient son doux aveu :

> Enfin, Acante, il faut se rendre!
> Votre esprit a charmé le mien.
> Je vous fais citoyen du Tendre;
> Mais, de grâce, n'en dites rien.

Mlle de Scudery a encore publié : *Almahide ou l'Esclave reine* (1660, in-8°); *Célinde* (1661, in-8°), les *Femmes illustres* ou *Harangues héroïques* (1665, in-12); *Mathilde d'Aguilar, histoire espagnole* (1665, in-12); la *Promenade de Versailles* ou *Histoire de Célanire* (1669, in-8°), *Discours de la gloire* (1671, in-12); ce *Discours* remporta en 1671 le premier prix académique d'éloquence française, fondé par Balzac; ses admirateurs lui firent cadeau à cette occasion d'une magnifique couronne de laurier en orfèvrerie émaillée; *Conversations sur divers sujets* (1680, 3 vol. in-12); *Conversations nouvelles sur divers sujets* (1684, 2 vol. in-12); *Conversations morales* (1686, 2 vol. in-12); *Nouvelles conversations de morale* (1688, 2 vol. in-12); *Entretiens de morale* (1692, 2 vol. in-12). La *Biographie Michaud* remarque que ces dix derniers volumes sont les meilleurs ouvrages de Mlle de Scudery; ces *Conversations* sont littéralement extraites d'*Ibrahim*, de *Cyrus* et de *Clélie* et ne forment conséquemment pas des ouvrages originaux. Les vers de Mlle de Scudery, et ils sont nombreux, ont été recueillis dans le *Mercure galant*, les *Poésies choisies* éditées par le libraire Sercy, les *Délices de la poésie galante* de Ribou et le *Recueil de vers choisis* du P. Bouhours.

SCUDO s. m. (sku-do). Métrol. Ancienne monnaie d'argent d'Italie valant, selon les pays, de 1 fr. 98 à 8 fr. 13. ‖ Monnaie d'or frappée à Rome sous la République française, et valant 17 fr. 28.

SCUDO (Paul), musicographe et compositeur français, né à Venise le 6 juin 1806, mort à Blois le 14 octobre 1864. Il vint à Paris vers 1824, fit ou compléta son éducation musicale à l'école célèbre de Choron et, en sa qualité d'Italien, fut choisi par le directeur des Bouffes pour créer un rôle peu important dans *Il Viaggio a Reims*, opéra de circonstance écrit par Rossini à l'occasion du sacre de Charles X. L'école de Choron ayant disparu à la suite de la révolution de 1830, Scudo dut chercher les moyens de pourvoir à sa subsistance. Il s'engagea comme musicien dans un régiment, devint ensuite professeur de musique et de langues vivantes au collège de Tours, puis à celui de Vendôme et vint enfin se fixer à Paris, où il publia un certain nombre de mélodies : l'*Aurore*, les *Bluets*, la *Captive*, *Chant vénitien*, *Fleur de l'âme*, les *Regrets du chevrier*, *Sérénade napolitaine*, *Souvenir*, *Ton regard*, le *Vœu*, la *Baigneuse*, *Résignation*, le *Dante*, *Boutade*, les *Deux anges*, l'*Aveu*, l'*Hirondelle et le Prisonnier*, etc. Parmi ces compositions, celle qui était intitulée le *Fil de la Vierge* obtint un très grand succès. Scudo songea alors à s'occuper de littérature musicale et donna ses premiers articles à la *Revue et gazette musicale de Paris*; il collabora ensuite à la *Réforme*, à la première *Revue de Paris*, au *Musée des familles*, à la *Revue indépendante*, au *Siècle*, à l'*Ordre*, où il écrivait un feuilleton musical hebdomadaire, et, après la disparition de ce journal en 1851, il entra à la *Revue des Deux-Mondes*, à laquelle il fut attaché jusqu'à sa mort. Il fit son entrée dans ce dernier recueil par une étude très-remarquable et très-remarquée sur *Mozart* et son *Don Juan*, qui a été reproduite dans son premier volume de *Critique et littérature musicales*.

M. Fétis, que Scudo avait parfois assez malmené, a durement traité ce critique dans sa *Biographie universelle des musiciens*. Mais on ne doit pas prendre à la lettre le jugement du directeur du Conservatoire de Bruxelles, très-rancunier de sa nature et sujet à caution sous beaucoup de rapports. Scudo n'était certainement point un critique parfait; il était peut-être incomplet au point de vue scientifique; mais il comprenait merveilleusement les défauts et les beautés des grands maîtres, et il n'existe pas en France un livre où le génie de Mozart ait été mieux apprécié et mis en évidence, pour employer une de ses expressions favorites, d'une façon plus lumineuse, que dans l'excellent travail que nous avons cité plus haut. On ne doit pas admettre complètement que les musiciens, et surtout les musiciens profonds, soient seuls aptes à juger en matière musicale. Si cela est incontestablement vrai au point de vue de la théorie, il n'est pas moins certain qu'un dilettante sincère, amoureux de l'art, doué d'une intelligence véritable et de cette faculté rare qui s'appelle l'enthousiasme, peut rendre de véritables services à la critique et exprimer des jugements sains et justes. Tel a été le rôle de Scudo dans sa carrière d'écrivain, et il serait à souhaiter que la critique musicale fût toujours faite d'une façon aussi digne et aussi élevée. Il maniait d'ailleurs, quoique étranger, notre langue avec une rare perfection, et il est un des nombreux exemples des remarquables facultés philologiques que la nature a départies aux Italiens.

Scudo fut atteint d'une grave affection mentale vers la fin de l'année 1863. Bientôt il devint complètement fou, et, transporté à Blois au sein d'une famille amie, il mourut dans cette ville au bout de peu de mois.

Voici la liste de ses ouvrages : *Critique et littérature musicales*, 1re série (1850, in-8°); *Critique et littérature musicales*, 2e série (1859, in-12); l'*Art ancien et l'art moderne, nouveaux mélanges de critique et de littérature musicales* (1854, in-12); le *Chevalier Sarti*, roman musical dédié à Meyerbeer (1857, in-12); l'*Année musicale* (1860-1861-1862, 3 vol. in-12); la *Musique en l'année 1862* (1863, in-12). Citons encore de lui : les *Partis politiques* (1838, in-8°); la *Philosophie du rire* (1839, in-12). Dans les premiers mois de l'année 1864, la *Revue des Deux-Mondes* publiait de Scudo un second roman musical, *Frédérique*, suite du *Chevalier Sarti*, que la mort l'a empêché de réunir en volume; il s'occupait aussi, à cette époque, de la publication d'un livre intitulé les *Compositeurs modernes*, qui n'a jamais paru.

SCULDA s. m. (skul-da). Crust. Genre de crustacés isopodes.

SCULIER s. m. (sku-lié — du lat. *scutellum*, écuelle). Anc. cout. Officier chargé du soin de la vaisselle.

SCULLY (Vincent), écrivain et homme politique irlandais, né en 1810. Il commença à Dublin des études qu'il termina à Cambridge, suivit, à partir de 1833, la carrière du barreau et fut nommé en 1849 avocat de la reine. Élu en 1852 membre de la Chambre des communes dans le comté de Cork, M. Scully a presque constamment siégé depuis lors au Parlement, où il fait partie des libéraux. Outre des rapports judiciaires faits à la chancellerie d'Irlande et des ouvrages relatifs à des questions économiques, on lui doit un livre intéressant intitulé la *Question de la terre*.

SCULPTABLE adj. (skul-ta-ble). Qui peut être sculpté; qui peut être reproduit en sculpture : *Ce bloc n'est pas* SCULPTABLE. *Le vieux magot que Pigal veut sculpter a perdu toutes ses dents et perd ses yeux : il n'est point du tout* SCULPTABLE. (Volt.)

SCULPTAGE s. m. (skul-ta-je — rad. *sculpter*). Action de sculpter : *Le* SCULPTAGE *d'un chapiteau*.

— Techn. Opération consistant à creuser, à finir, dans les poteries, les ornements en relief que le moulage n'a pu produire que d'une manière plus ou moins grossière.

SCULPTER v. a. ou tr. (skul-té — latin *sculptare*, fréquentatif de *sculpere*, au supin *sculptum*, graver, ciseler, de même origine que *scalpere*, couper, *scalprum*, couteau). Tailler, fouiller pour produire une œuvre d'art : SCULPTER *du marbre, de l'ivoire, du bronze, du bois*.

— Produire en taillant, fouillant une matière dure : SCULPTER *une statue, des feuillages, des ornements. Le vieux magot que Pigal veut sculpter a perdu toutes ses dents et perd ses yeux; il n'est point du tout* SCULPTABLE. (Volt.)

— Par ext. Produire, modifier, donner une forme permanente à : *L'étude du grec et des mathématiques avait* SCULPTÉ *une foule d'angles aigus sur sa figure*. (Mery.) *Chez elle, l'expression* SCULPTAIT *un nouveau visage dans le marbre vivant de sa chair*. (L. Enault.)

— Fig. Traduire, imiter, reproduire d'une façon nette et précise : *Cet écrivain ébauche sa pensée et la laisse indécise; cet autre la* SCULPTE *et la rend dure et crue. De nos jours on a voulu, non plus seulement dessiner les sentiments du cœur humain, on a voulu les* SCULPTER. (St-Marc Girard.) ‖ Orner, parer, embellir : *On* SCULPTE, *on dore l'idole pour n'avoir pas à rougir d'adorer une bûche*. (Mme Roland.)

— Absol. : *L'art de* SCULPTER.

— *Machine à sculpter*, Appareil au moyen duquel on reproduit des sculptures, avec facilité d'en varier au besoin les proportions.

— **Encycl.** *Machines à sculpter*. L'invention de ces machines date d'environ une trentaine d'années. Avant cette époque, on n'avait pu encore exécuter que la reproduction des médailles à l'aide des tours à portraits avec lesquels on ne pouvait copier que des objets ayant des reliefs de peu de saillie; mais l'application du pantographe, destiné à réduire, à augmenter ou à reproduire de simples dessins, a donné un nouvel essor à l'idée de copier la sculpture, même en ronde bosse. La première machine à *sculpter* paraît être de M. Sauvage et date de 1836. Elle consistait en deux plateaux montés horizontalement, dont l'un recevait le modèle et l'autre la copie à reproduire. Ils étaient commandés simultanément par trois roues d'engrenage; deux d'entre elles étaient rapportées sur leur axe respectif et l'autre servait d'intermédiaire; de façon que les plateaux pouvaient tourner sur eux-mêmes et dans le même sens, en décrivant ensemble des angles égaux. Sur la même ligne que les plateaux, on avait disposé un support qui servait de point fixe de rotation à un véritable pantographe, muni de deux branches articulées terminées par des touches. L'une de celles-ci, suivant exactement les saillies du modèle, servait de guide, et l'autre permettait de les reproduire en les réduisant ou en les augmentant, suivant la disposition adoptée. Les outils n'étaient point disposés pour travailler la matière dure; ils ne pouvaient dans ce cas que servir à vérifier les contours exécutés; cette fixité des touches ne rendait cette machine applicable qu'aux corps mous, tels que le plâtre frais, la terre glaise ou la cire. Depuis l'apparition de ce premier appareil, les machines à *sculpter* ont subi des améliorations importantes et ont été l'objet d'études approfondies qui ont permis d'obtenir des réductions de ronde bosse avec une grande perfection dans du marbre ou de la pierre dure. Parmi la série des machines de ce genre qui ont fourni les plus beaux résultats, on peut citer celles de M. Collas, devenu célèbre par le grand nombre de produits artistiques qui lui sont dus, et en particulier par ses gravures numismatiques; ses machines, basées sur les principes décrits plus haut, se faisaient remarquer par les combinaisons particulières, très-ingénieuses, de tous les organes, qui ont permis d'arriver à une très-grande délicatesse dans le fini d'exécution des objets reproduits. A l'Exposition universelle de 1855 figurait une machine à *sculpter* de M. Blanchard, avec laquelle on exécutait les réductions de ronde bosse avec une grande perfection. Le principe sur lequel elle reposait était à peu près celui d'un tour entre les pointes duquel on plaçait le bloc de marbre ou de pierre destiné à être taillé; ce dernier tournait en forçant l'outil à s'appuyer contre sa surface, suivant le mouvement d'avance ou de recul de la touche qui, dans le même tour, s'appliquait aussi contre les parties extérieures du modèle monté également sur un axe tournant. M. Blanchard a exécuté pendant l'Exposition un buste en marbre de l'ex-impératrice des Français et un buste de M. Webster. Toutes ces machines n'opèrent généralement la réduction que dans le rapport de 1 à 2, c'est-à-dire qu'elles sont construites pour un rapport fixe et constant entre la réduction et le modèle; M. Valet, ingénieur, a cherché à rendre ce rapport variable; il est arrivé, par une disposition particulière, à établir des machines qui fournissent une variation de réduction dans les limites de 1/4 à 1/2.

SCULPTET s. m. (skul-tè). Hist. ecclés. Bailli dans la dépendance d'une abbaye.

SCULPTEUR s. m. (skul-teur). Artiste qui sculpte, qui sait sculpter : *Un célèbre* SCULPTEUR. *Un* SCULPTEUR *en bronze, en marbre, en bois. Ce n'est pas le* SCULPTEUR *qui fait les dieux, c'est celui qui les prie*. (Martial.) *Les* SCULPTEURS *et les peintres ne nous montrent guère que des corps inhabités*. (J. Joubert.) *Pour l'écrivain comme pour le* SCULPTEUR *et le peintre, l'art a deux éléments : le modèle idéal et la forme extérieure qui la rend perceptible aux sens*. (Lamenn.) *Il y a des aveugles* SCULPTEURS. (Maquel.) *Un* SCULPTEUR *ne sait guère quelle sera la valeur du groupe qu'il a rêvé qu'après l'avoir modelé*. (F. Arago.) *Un grand nombre de peintres et de* SCULPTEURS *reçoivent de l'extérieur l'expression du beau et procèdent du matériel à l'idéal*. (Th. Gaut.) *Une époque qui produit de grands* SCULPTEURS *fournit aussi de bons peintres*. (Th. Gaut.)

> La forme, ô grand *sculpteur*, c'est tout et ce n'est [rien]
> Ce n'est rien sans l'esprit, c'est tout avec l'idée.
>
> V. Hugo.

> . . . . Sans pitié, tous ces *sculpteurs* divins
> Condamnent pour jamais, contents qu'on les admire,
> Les nymphes à la honte et les faunes au rire.
>
> V. Hugo.

SCULPTURAL, ALE adj. (skul-tu-ral, a-le). Qui a rapport, qui est propre à la sculpture, aux ouvrages de sculpture : *La poitrine large et un peu maigre présentait un buste* SCULPTURAL, *à peine ondulé par les contours naissants de son sexe*. (Lamart.) *A travers l'éminent mérite de cette œuvre, nous avions entrevu une tendance fâcheuse à donner aux haillons modernes des plis* SCULPTURAUX. (Th. Gaut.)

SCULPTURE s. f. (skul-tu-re). Art de sculpter : *Toute nature n'est pas imitable par la* SCULPTURE. (Grimm.) *La* SCULPTURE *donne de l'âme au marbre*. (Chateaub.) *La* SCULPTURE *n'est que le développement immédiat de l'architecture*. (Lamenn.) *L'architecture et la* SCULPTURE *se lient directement au monde extérieur qui en forme le cadre; elles s'harmonisent avec les lieux, la lumière et l'air*. (Lamenn.) *La* SCULPTURE *est exclusivement antique, car elle est avant toute chose la représentation de la beauté de la forme*. (V. Cousin.) *Le caractère essentiel de la* SCULPTURE *est la simplicité*. (Guizot.) ‖ Ouvrage sculpté : *De belles* SCULPTURES. *La lumière bordait les* SCULPTURES *du plancher, papillotait dans les bahuts*. (Balz.)

> Vous tomberez, marbres, portiques,
> Vous dont les *sculptures* antiques
> Décorent ces vastes remparts.
>
> Lebrun.

— Mar. Atelier où l'on exécute les ornements sculptés destinés aux navires.

— **Encycl.** I. Définition et divisions de la sculpture. Les Latins donnaient le nom de sculpteur (*sculptor*) à l'artiste qui travaillait le marbre avec un ciseau, et celui de statuaire (*statuarius*) à l'artiste qui faisait des statues en bronze. Par suite, quelques auteurs ont pensé qu'il y avait lieu de tenir compte de cette distinction, en définissant la *sculpture* l'art de tailler les matières dures en forme d'images (figures ou ornements), et la statuaire l'art de modeler avec des matières molles des figures destinées soit à être coulées en bronze ou simplement en plâtre, soit à être durcies au feu ou par un autre procédé, soit à être reproduites en marbre ou en quelque autre matière dure par un sculpteur. On ne peut être statuaire sans être artiste; il suffit d'être un habile ouvrier pour être sculpteur. Autrefois, la plupart des statuaires étaient en même temps sculpteurs; de nos jours, le travail de la fonte est abandonné à une industrie spéciale; celui de l'exécution en marbre est confié à un praticien dont la tâche est rendue pour ainsi dire mécanique par le procédé de la mise au point (v. PRATICIEN, XIII, p. 36, et MISE AU POINT, XI, p. 330). Les statuaires qui ont d'ailleurs le respect de leur art et de leur réputation ont soin de revoir, de retoucher, et au besoin de corriger leur œuvre au sortir des ateliers du fondeur et du praticien. Dans le langage courant, dans les livres et même dans les écrits sur les beaux-arts, le mot *sculpture* est beaucoup plus employé que celui de statuaire et sert à désigner indifféremment toutes les branches de l'art qui consiste à reproduire en relief et au moyen d'une matière plus ou moins durable les formes des êtres vivants ou des ornements de pure invention. Envisagée d'ailleurs au point de vue des sujets qu'elle traite, la *sculpture* se divise en *sculpture* de figures, *sculpture* d'animaux, *sculpture* d'ornements. Nous nous sommes déjà occupés de ces deux dernières branches de l'art du sculpteur aux mots ANIMAUX (peintres et sculpteurs d') et ORNEMENT (XI, p.1491); nous parlerons ici surtout de la *sculpture* de figures qui, comme la peinture, embrasse les représentations les plus diverses : le portrait, l'histoire, la religion, l'allégorie, le genre, etc.

La *sculpture* a deux manières de représenter les objets : la ronde bosse et le bas-relief (v. ces mots). Les figures sculptées en ronde bosse sont celles qui ont exactement le plein relief des corps vivants, qui sont isolées et dont l'œil peut faire le tour. Les figures en bas-relief sont adhérentes à un fond plane, concave ou convexe, par exem-

ple à une muraille, à un vase, à un bouclier, à une coupe, à une voussure, soit qu'on les ait appliquées sur ce fond, soit qu'elles fassent partie de la matière d'où on les voit sortir; lorsqu'elles font une saillie très-prononcée de manière à paraître adossées au fond plutôt que d'en sortir, on dit qu'elles sont exécutées en demi-relief, en haut relief ou en demi-bosse.

Les *sculptures* en bas-relief, plus ou moins saillantes, se rapprochent à certains égards de la peinture; elles peuvent embrasser un grand nombre de figures disposées à des plans divers et, par conséquent, représenter une action complexe. Elles ont un caractère essentiellement décoratif et monumental. Un bas-relief exécuté pour être placé isolément n'aurait guère de raison d'être. Il n'est pas indifférent d'ailleurs d'appliquer à la décoration d'un édifice telle ou telle variété de relief; en principe, plus un relief doit être exposé à la lumière, plus il doit être saillant; la raison en est que les ombres, auxquelles les *sculptures* de ce genre doivent leur coloration et, en quelque sorte, leur mouvement, s'accroissent proportionnellement à la hauteur des saillies; un bas-relief placé en pleine lumière manquerait d'accentuation; un haut relief placé dans l'ombre paraîtrait confus. Le grand écueil de la *sculpture* en bas-relief est l'exagération du pittoresque. «Un bas-relief, dit Emeric David, est le plus souvent destiné à décorer un monument d'architecture, il doit contribuer, par conséquent, à donner de la grandeur au monument, tandis que, d'une autre part, il doit toujours avoir en lui-même de la noblesse et de la fermeté. Il suit de là qu'on ne doit pas y représenter des plans trop variés, des lointains, de grandes profondeurs : premièrement, parce que cette recherche nuirait au grand effet que doit produire l'ensemble de l'édifice; secondement, parce qu'un bas-relief attaché à un monument, étant ordinairement vu de loin, s'il contient plusieurs plans, la variété se perd à cause de la distance, les objets sont moins prononcés, les ombres sont moins fermes, elles se confondent, l'ouvrage offre un moins grand caractère. Si le sculpteur veut composer un bas-relief comme un tableau, les invraisemblances se multiplient avec les difficultés. Pour qu'une figure placée sur un plan éloigné paraisse plus éloignée que celles des premiers plans, il ne suffit pas qu'elle soit plus petite et qu'elle ait moins de relief, il faut que des corps accessoires, présentés en raccourci, les portent par opposition sur un plan différent. Or, ces objets accessoires, vus de cette manière, non-seulement sont petits et pauvres en eux-mêmes, et de plus dénués de vérité, mais ils détruisent, par la multiplicité des angles et par la confusion des ombres, l'harmonie et la grandeur de l'ensemble.» La glyptique ou gravure des médailles, des monnaies et des pierres fines peut être considérée comme une branche de la *sculpture* en bas-relief. Les médailles-portraits d'une certaine dimension (au-dessus du tiers de nature) portent le nom de médaillons et s'exécutent avec les mêmes matières que les autres bas-reliefs. Les médailles proprement dites et les monnaies s'exécutent en métal et sont frappées au moyen de coins que le graveur peut exécuter de deux manières différentes : il peut graver ses figures en relief sur une masse d'acier et se servir de ce relief pour obtenir un creux sur lequel seront prises les empreintes de la médaille ou de la monnaie, ou bien il peut creuser immédiatement sa figure dans l'acier et se servir de ce creux comme d'une matrice pour obtenir les empreintes. Ce dernier mode de procéder est le plus usité. On distingue également dans la gravure en pierres fines les gravures en creux, qui sont les intailles, et les gravures en relief, qui sont les camées. V. GLYPTIQUE.

Les figures exécutées en ronde bosse prennent le nom de statues lorsqu'elles sont entières; celles qui ne représentent que la partie supérieure du corps sont des bustes, et lorsque ces bustes se terminent dans le bas en forme de gaîne, on les appelle hermes. La réunion de plusieurs statues participant à une action commune se nomme groupe. La première condition d'une statue est d'avoir une assiette solide et ferme; les mouvements violents, les attitudes contorsionnées ne sauraient convenir à un art qui emploie une matière inerte et pesante pour exprimer la vie. La vivacité du mouvement est beaucoup plus tolérable d'ailleurs dans un groupe que dans une figure isolée. [illegible] tenons. Les tenons, à proprement parler, sont des épaisseurs de matière étrangère au corps de la statue et que l'on conserve pour donner de la solidité aux parties détachées de la masse. Mais on appelle aussi [illegible] de la composition des statues, lorsque ces motifs y sont adhérents, tantôt c'est un tronc d'arbre, tantôt une stèle, un fût de colonne, etc.; les artistes [illegible] de déguiser ces supports en les [illegible] l'action même de la statue. [illegible] représentent parfois des figures [illegible] mais le plus souvent des portraits [illegible] de ces derniers ne résulte pas seulement [illegible] la ressemblance, dont la con[illegible]tion n'est

permise qu'à un bien petit nombre de personnes; il consiste surtout dans la puissance avec laquelle la vie et les caractères typiques y sont exprimés. Emeric David a eu raison de dire : «Que l'antique est admirable dans les portraits! Quelle grandeur! Quelle naïveté! Quelle harmonie! Peut-on douter de la ressemblance? On reconnaît dans les bustes antiques toutes les règles adoptées par les Grecs sur le choix et la représentation de la beauté; on y remarque de grandes divisions, de grandes courbes, de grands pleins, des parties qui se font valoir les unes par les autres; on y trouve en même temps la variété de la nature, ses irrégularités, ses caprices, ses infirmités mêmes; on y voit l'âge, le génie, le caractère moral de l'homme vivant. Le mouvement et la forme du cou sont faciles et pleins de vérité. Les plus légères parties ont autant de beauté que les parties principales, sans nuire à l'effet général. Quel respect pour les règles! Quelle diversité dans l'application! Les portraits d'Homère aveugle, de Sénèque décharné, de Socrate camard, de Vitellius plein et gros d'embonpoint, offrent autant de vérité, de fermeté, d'élévation, de finesse, avec des caractères tout différents, que ceux du jeune Antinoüs, que ceux d'Alexandre, et l'on peut dire que la tête de Mercure, où nous voyons peut-être les traits d'Alcibiade.»

La *sculpture* emploie diverses matières : la terre, la cire, le plâtre, le bois, la pierre, le marbre, le bronze, l'argent, l'or, l'ivoire.

Il est naturel de supposer que ce fut d'une matière molle que fit usage le premier qui imagina de reproduire la configuration d'un corps. Sans parler du dieu de la Bible, qui modela le corps d'Adam avec de l'argile d'après sa propre image et qui fut ainsi le premier des statuaires, il existe plusieurs légendes qui attestent la haute antiquité des figures faites avec de la terre humide. C'était une figure de cette sorte que Prométhée façonna, lorsqu'il voulut rivaliser avec les dieux en créant un homme :

> *Fertur Prometheus addere principi*
> *Limo coactus particulam undique*
> *Desectam....*

Hésiode raconte que ce fut également avec de la terre que Vulcain modela Pandore. Personne n'ignore l'histoire de la fille de Dibutades, de Sicyone. Cette jeune fille, nommée Kora, ayant circonscrit, au moyen d'un trait, l'ombre projetée par le profil de son fiancé, son père, qui était potier, remplit cette silhouette d'argile. Pline donne cette anecdote comme un fait certain, et ajoute que ce médaillon ainsi exécuté par Dibutades fut conservé à Corinthe jusqu'à la prise de cette ville par Mummius. Quoi qu'il en soit, l'art de modeler, appelé plastique par les Grecs, remonte incontestablement à la plus haute antiquité : on a trouvé des figures d'argile dans des tombeaux égyptiens et des monuments assyriens qui sont bien antérieurs aux commencements de la civilisation hellénique. Ces sortes de *sculptures* n'ont jamais cessé d'être pratiquées; indépendamment de ce que la matière se prête mieux que tout autre au travail de l'artiste, elle a l'avantage d'être peu coûteuse. En séchant au soleil, les statues d'argile durcissent aussi bien que les briques crues, et nous savons par Pline que le modeleur athénien Chalcosthène n'employait pas d'autre moyen pour donner de la solidité à ses ouvrages (*cruda opera*); mais, généralement, il a paru préférable de soumettre les figures ainsi modelées à l'action du feu. Les *sculptures* exécutées en terre cuite ont été d'un fréquent emploi chez les anciens; elles n'ont pas paru indignes d'entrer dans la décoration des temples et des autres édifices publics. De nos jours, la terre cuite ne s'emploie que pour des œuvres d'une importance secondaire et de petite dimension, pour des statuettes, des médaillons et des bustes. Au XVe siècle, Luca della Robbia eut l'idée, pour rehausser l'éclat et augmenter la valeur artistique de ses *sculptures* en terre, de les recouvrir d'un émail.

La cire, matière souple et malléable, se prête fort bien au modelage artistique, mais, outre qu'elle n'a pas, comme la terre, la propriété d'acquérir une grande dureté, elle est d'un prix trop élevé pour pouvoir être employée à des ouvrages de quelque dimension. L'art de modeler en cire ou céroplastique (V. ce mot) a été très pratiqué dans l'antiquité et avait repris une certaine vogue, surtout en Italie, dans les temps qui ont suivi la Renaissance; il ne sort plus guère aujourd'hui qu'à l'exécution de certains travaux industriels. Quant aux figures de cire colorées et costumées qu'on exhibe dans les cabinets de curiosités, elles n'ont rien d'artistique; elles visent au trompe-l'œil, elles veulent [illegible] [illegible] veux postiches, leurs faux sourcils, leurs [illegible] n'est [illegible] la ma[illegible] de la mort [illegible] avec leurs

vrais habits et leurs vraies couleurs, que ce qu'il y a de plus horrible à voir et à dire, de faux cadavres.» Dans certaines églises d'Italie et d'Espagne, on montre des christs sanguinolents, modelés en cire avec une extrême habileté, mais qui, à force de réalisme, inspirent plus de dégoût que de compassion religieuse. On voit au musée de Cluny (n°s 2518 à 2533), et dans beaucoup d'autres collections publiques ou particulières, des médaillons-portraits exécutés en cire, qui offrent un réel intérêt.

Après l'argile, la matière qu'employèrent les premiers sculpteurs fut vraisemblablement le bois; il suffisait du travail des doigts pour pétrir et modeler l'argile; il fallut recourir à des outils pour tailler le bois. L'Athénien Dédale, qui est regardé comme un des pères de l'art grec, sculptait, dit-on, des figures de bois. Pausanias cite, parmi les plus anciennes statues qui existaient de son temps dans les temples de la Grèce, des images taillées dans de l'olivier, du chêne, du cèdre, du citronnier ou d'autres bois durs. Le fameux *Palladium* était en bois, au dire de Suidas. Il ne paraît pas que les Grecs des dernières époques et que les Romains aient beaucoup employé cette matière; mais il en a été fait fréquemment usage au moyen âge, à l'époque de la Renaissance et même postérieurement. En Italie, en Allemagne, en Flandre, en Espagne surtout, le talent de fouiller le bois a été poussé au dernier degré de la souplesse et de l'expression, particulièrement dans la décoration des églises, dans l'exécution des baldaquins et des retables d'autel, des stalles et des chaires à prêcher. La France elle-même compte un assez grand nombre d'œuvres remarquables en ce genre. Le bois a l'avantage de se prêter beaucoup mieux à l'expression du mouvement que les matières minérales et métalliques. « Substance fibreuse, compacte et relativement légère, dit M. Ch. Blanc, le bois a plus de portée que la pierre et conséquemment il peut se projeter plus avant dans le vide; d'où il suit que les membres d'une figure sculptée en chêne, en cèdre, en sycomore, s'ils viennent à s'écarter de la masse, ne courent pas le risque d'être rompus par la pesanteur. Tel geste dont la vivacité et l'expression seraient excessives dans la *sculpture* en marbre, est possible et même tolérable dans la *sculpture* en bois, où il n'a rien d'inquiétant pour l'esprit ni pour le regard... Sujet, d'ailleurs, à être consumé par le feu ou rongé par les vers, le bois ne saurait promettre à l'artiste une durée bien longue, une durée proportionnée au temps, à la patience et à l'habileté que la matière exige, car la pratique du bois ne s'apprend point aussi vite que la pratique du marbre; elle demande un peu plus d'habitude dans le maniement de l'outil.»

L'art de couler le bronze, si l'on en croit les auteurs grecs et romains, aurait été découvert par deux artistes de Samos, Rhœcus et son fils Théodore, qui florissaient, selon Pausanias, au temps de Cyrus ou de Crésus, c'est-à-dire au VIe siècle avant notre ère, et, selon Pline, au VIIe siècle, environ 690 ans av. J.-C. Mais il est fait mention dans la Bible d'ouvrages de *sculpture* en bronze d'une date bien antérieure, exécutés par Hiram, de Tyr, qui fut employé par Salomon à la décoration du temple de Jérusalem (v. JUIFS [*Sculpture* chez les], t. IX, p. 1,087). A la vérité, quelques érudits pensent qu'avant la découverte dont le mérite est attribué à Rhœcus et à Théodore, on ne savait autre chose que rapprocher des plaques de métal que l'on assemblait avec des clous et que l'on rivait. L'invention des artistes samiens aurait consisté à couler le bronze dans un moule à noyau qui permettait de diminuer, au gré du statuaire, l'épaisseur du métal. Voici comment on s'y prend aujourd'hui pour exécuter une figure de bronze. Le sculpteur commence par façonner en argile le modèle de la statue, puis il le fait mouler en plâtre, c'est-à-dire qu'il prend en deux ou plusieurs morceaux l'empreinte de son œuvre. Ce qui était en relief dans le modèle en terre est en creux dans le moule en plâtre. Si l'on rapproche exactement les divers morceaux du moule, la statue s'y trouve représentée par un vide, car le modèle en terre a été déformé et retiré par un trou ménagé sous les pieds de la statue. Dans le vide, on coule du plâtre liquide qui ne tarde pas à se durcir et reproduit exactement le modèle. Pour changer cette statue de plâtre en statue de bronze, il est nécessaire de faire un second moulage. On prend donc une nouvelle empreinte de la figure, après avoir eu soin d'enduire celle-ci d'un corps gras qui empêche les deux plâtres de se [illegible] creux que l'on a eu soin, tandis que le plâtre [illegible]

pour rendre le bronze aussi mince, aussi léger que possible; nous avons signalé les principaux dans notre article sur le BRONZE (t. II, p. 1,309 et suiv.); il nous suffira de dire ici qu'ils consistent tous à établir au centre du moule un noyau en terre destiné à produire dans l'intérieur de la statue une cavité aussi grande que possible. Les figures de bronze ont besoin, au sortir du moule, d'être réparées et patinées, ou, en d'autres termes, d'être débarrassées des balèvres ou rugosités que produit le travail de la fonte, et de recevoir la coloration ou patine propre à dissimuler la dureté et la crudité des tons métalliques. Ce sont là des opérations délicates et des plus importantes qui sont le plus souvent abandonnées aux industriels chargés de la fonte. M. Du Camp (Salon de 1864) a exprimé le regret que les sculpteurs contemporains s'exerçassent si rarement à manier eux-mêmes le bronze : « C'est une fort belle matière, facile à travailler, qui, loin d'être rebelle à la lime, en subit les moindres inflexions, qui comporte toutes les réparations possibles, et dont il est fâcheux qu'on abandonne l'emploi à des ouvriers qui, si habiles qu'ils soient, ne peuvent jamais rendre exactement la pensée d'un artiste. C'est le statuaire aussi qui devrait donner la patine à ses bronzes; c'est l'épiderme, c'est la coloration de la statue et cela vaut la peine qu'on y prenne garde. Depuis la patine sombre d'Herculanum jusqu'à la chaude patine des Florentins de la Renaissance, depuis la patine bleue de Pompéi jusqu'à la patine vernie des Japonais, il y a mille nuances qui ne sont point indifférentes et qu'un artiste doit choisir après les avoir comparées et en avoir calculé l'effet à l'égard de l'œuvre dont il s'occupe. Barye obtenait lui-même, à force de travail et de soins, ces magnifiques teintes couleur de malachite qui donnent un si vif relief à ses bronzes et font l'admiration de tous les amateurs.»

Les différentes variétés de pierres, le grès, le granit, le porphyre, le basalte, la serpentine et les marbres de toutes couleurs, depuis le paros aux paillettes étincelantes jusqu'au rouge antique, ont été employés dans la plus haute antiquité, comme chez les modernes, pour la *sculpture* de figures ou d'ornements. La pierre convient surtout pour l'exécution des figures colossales destinées à la décoration des monuments; de toutes les matières que la *sculpture* met en œuvre, elle est la moins susceptible de mouvement. « C'est une nécessité pour le sculpteur d'être calme et grave, lorsqu'il s'attaque à la pierre, dit M. Ch. Blanc; mais cette entrave apportée à son génie tournera au profit de sa grandeur si, par une obéissance volontaire à la nature des choses, il sait être imposant et majestueux là où il ne saurait animer sa pantomime par une action vive. La *sculpture* en pierre, par sa simplicité mâle et robuste, est pour ainsi dire l'ordre dorique de la statuaire. C'est là surtout que les mouvements doivent être non pas excentriques, mais concentriques.» Les Égyptiens ont taillé dans la pierre la plupart de leurs statues, [illegible] leurs sphinx, de leurs divinités zoomorphes, et c'est dans la pierre qu'ont été sculptées les innombrables figures qui peuplent les portiques et les façades [illegible] [illegible] *pierre* a [illegible] été porté par les [illegible] giers ou sculpteurs de cette dernière époque. Le marbre [illegible] est par excellence la matière propre à la statuaire; il convient mieux qu'aucun autre à l'exécution des chairs; il a plus de transparence, de limpidité et de brillant. Une croyance populaire que beaucoup de littérateurs ont contribué à accréditer, c'est que les sculpteurs s'attaquent directement au marbre lorsqu'ils veulent faire une statue. « S[illegible] marbre, sait toujours lui donner le frémissement de la vie, » a dit d'un sculpteur contemporain un [illegible], M. [illegible]. On connaît la belle lettre que Pierre Puget écrivit [illegible] mais j'ai des forces pour servir encore longtemps; je suis nourri aux grandes œuvres et je nage quand j'y travaille [illegible] que soit la pièce, le marbre tremble devant [illegible] nières paroles qu'une métaphore hardie par [illegible] ment exprime l'ardeur et la verve qu'il ap[illegible] comme on le dit de Michel-Ange, il ait parfois ébauché directement dans le marbre le sujet [illegible] unissant, comme ceux-là, une science consommée à une fougue extrême, qui puissent se [illegible]

[illegible] le bronze aux représentations guerrières [illegible]. A l'occasion d'une discussion relative à la matière qu'il convient d'employer pour la statue de [illegible], M. [illegible] *Causeries du Samedi* [illegible] [illegible] poëtes doivent être taillées dans le marbre; [illegible] pour représenter ceux qu'on aime et ceux [illegible] temps. Il convient, pour traduire ce qui est [illegible] vainqueurs aux jeux Olympiques avaient à Olympie même leurs statues faites de ce métal. [illegible] quelques autres poëtes que nous a léguées l'antiquité [illegible] esthétique. Et la preuve que le climat ne dictait pas le choix de la matière, c'est qu'à côté des statues de marbre érigées en plein air en l'honneur des dieux, des poètes, des orateurs, Rome éleva des statues de bronze [illegible] cette magnifique figure équestre de Marc-Aurèle qui se dresse encore aujourd'hui sur [illegible] Verrochio ont fait, l'un pour Padoue, l'autre pour Venise, les statues des célèbres condottieri Gattamelata et Colleoni. C'est en bronze que fut la statue de Cosme Ier, exécutée pour Florence par Jean de Bologne. Michel-Ange, au contraire, a choisi le marbre pour sculpter Moïse, le sublime poète de la *Genèse*, et c'est d'un bloc de carrare qu'il a tiré cette admirable figure de la chapelle des Médicis qui personnifie si bien la *Rêverie* et qui est [illegible] le nom du *Penseur : Il Pensieroso!* » Les modernes ont perdu le sens de ces délicatesses artistiques... Nous avons vu le marbre et le bronze employés à peu près indifféremment par les sculpteurs de notre époque, pour les statues monumentales. Des raisons financières, il faut bien le dire, déterminent le plus souvent le choix de la matière. Les statues de bronze coûtent un peu plus cher que les statues de marbre. Les artistes, en général, préfèrent le marbre; mais ils sont bien obligés de subir les conditions de la commande qui leur est faite.

[illegible] fait l'acquisition qui soient exécutés en marbre ou en bronze. Les artistes n'ont pas toujours les moyens de prendre à leur charge cette exécution coûteuse. On a trouvé des procédés pour durcir le plâtre et lui donner l'aspect du marbre, on a également des procédés pour argenter le bronze ou lui donner la couleur de la terre cuite.

Les métaux précieux, l'or et l'argent, ont [illegible] fois par la *sculpture;* mais on conçoit que la [illegible] *sculpture* en métaux. « Les [illegible] Quatremère de Quincy, a fait des statues de toutes sortes de métal, d'or, d'argent, de bronze et de beaucoup d'autres réunions de matières, par des morceaux rapportés, par compartiments, soit fondus séparément [illegible] travaillés au ciselet, [illegible] et formant un tout solide. Cette manière est la plus ancienne; [illegible] nombre. La Grèce lui a dû ses plus grands et ses plus rares monuments [illegible] *sculptures chryséléphantines* [illegible] n'y reviendrons pas.

La combinaison de plusieurs matières diversement colorées ou la simple application [illegible] aux statues naturellement monochromes produit ce qu'on appelle la *sculpture polychrome*. A cette question : Quel serait l'effet du coloris le plus beau et le plus vrai de la peinture sur une statue? Diderot a répondu : « Mauvais, je pense; il n'y aurait autour de la statue qu'un seul point où [illegible] déplaisant que le contraste du vrai mis à [illegible] chose, c'est la statue seule, isolée, solide, prête à se mouvoir... Creusez l'orbite des yeux [illegible] d'émail ou d'une pierre colorée, et vous verrez si vous en supporterez l'effet. On voit [illegible] anciens ont mieux aimé laisser le globe de l'œil [illegible] que d'y marquer la prunelle; laisser imaginer un aveugle que de montrer un œil crevé; [illegible] me paraissent en ce point d'un goût plus sévère qu'ils ne l'ont. » N'en déplaise à Diderot lui-même, il existe un grand nombre de bustes antiques dont les yeux sont faits de matières colorées différentes de celle dans laquelle le reste du visage est sculpté; à la vérité, ces bustes sont généralement en bronze; mais beaucoup d'autres bustes et [illegible] mes, le blanc étant ordinairement employé pour les carnations, et les draperies étant [illegible] de marbres de couleur diverse. Quant à l'usage de colorer la *sculpture*, il a été extrêmement répandu dans l'antiquité [illegible] t. XII, p. 1, 601. [illegible] artistes modernes, Pradier et Clésinger entre autres, ont tenté de le remettre à la mode; mais il est juste de dire que ces tentatives n'ont guère réussi et ont même soulevé des critiques extrêmement vives. A propos de la *Sapho* polychrome exposée par Clésinger au Salon de 1859, M. Paul de Saint-Victor a lancé la boutade suivante : « Je ne puis dire à quel point me répugne ce tatouage appliqué au marbre. Laissons ces clinquants aux madones de l'Amérique du Sud et aux idoles de la Chine. La Grèce, nous dit-on, a quelquefois paré et colorié ses *sculptures*. Tant pis pour la Grèce; elle a manqué de goût une fois en sa vie. Je bénis les barbares d'avoir volé les bijoux et le temps d'avoir essuyé le fard qui déshonoraient ces statues. Soyez sûr, d'ailleurs, que Phidias et Praxitèle, lorsqu'ils émaillaient ou peignaient les dieux, obéissaient à des traditions de sacristie et nullement à leur génie naturel. Plus la statuaire grandit, plus elle rejeta ces vains ornements. Son idéal réside justement dans l'abstraction des choses extérieures. La blancheur du marbre est sa robe d'innocence; elle se dégrade en l'enjolivant. »

A propos des limites qui séparent le domaine de la peinture de celui de la *sculpture*, il ne sera pas sans intérêt de citer le curieux parallèle établi entre ces deux arts par Diderot. Au milieu de quelques idées un peu risquées, il s'y trouve des remarques pleines de justesse. « Le sculpteur, dit Diderot, a tout lorsqu'il a le dessin, l'expression et la facilité du ciseau. Avec ces moyens, il peut tenter avec succès une figure nue. La peinture exige d'autres choses encore. Quant aux difficultés à vaincre dans les sujets plus composés, il me semble qu'elles s'accroissent en plus grand nombre pour le peintre que pour le sculpteur. L'art de grouper est le même, l'art de draper est le même; mais le clair-obscur, mais l'ordonnance, mais le lieu de la scène, mais les ciels, mais les arbres, mais les eaux, mais les accessoires, mais les fonds, mais la couleur et tous ses accidents?... Mais *non nostrum inter vos tantas componere lites*. La *sculpture* est faite et pour les aveugles et pour ceux qui voient. La peinture ne s'adresse qu'aux yeux. En revanche, la première a certainement moins d'objets et moins de sujets que la seconde. On peint tout ce qu'on veut. La sévère, grave et chaste *sculpture* choisit. Elle joue quelquefois autour d'une urne ou d'un vase, même dans les compositions les plus grandes et les plus pathétiques : on voit en bas-relief des enfants qui folâtrent sur un bassin qui va recevoir le sang humain; mais c'est encore avec une sorte de dignité qu'elle joue. Elle est sérieuse, même quand elle badine. Elle exagère sans doute; peut-être même l'exagération lui convient-elle mieux qu'à la peinture. Le peintre et le sculpteur sont deux poëtes, mais celui-ci ne charge jamais. La *sculpture* ne souffre ni le bouffon, ni le burlesque, ni le plaisant, rarement même le comique. Le marbre ne rit pas. Elle s'enivre pourtant avec les faunes et les sylvains; elle a très-bonne grâce à aider les satyres à remettre le vieux Silène sur sa monture ou à soutenir les pas chancelants de son disciple. Elle est voluptueuse, mais jamais ordurière. Elle garde encore dans la volupté je ne sais quoi de recherché, de rare, d'exquis qui m'annonce que son travail est long, pénible, difficile et que, s'il est permis de prendre le pinceau pour attacher à la toile une idée frivole qu'on peut créer en un instant et effacer d'un souffle, il n'en est pas ainsi du ciseau, qui, déposant la pensée sur une matière dure, rebelle et d'une éternelle durée, doit avoir fait un choix original et peu commun. Le crayon est plus libertin que le pinceau, et le pinceau plus libertin que le ciseau. La *sculpture* suppose un enthousiasme plus opiniâtre et plus profond, plus de cette verve forte et tranquille en apparence, plus de ce feu couvert et caché qui bout au dedans. C'est une muse violente, mais silencieuse et secrète. Si la *sculpture* ne souffre point une idée commune, elle ne souffre pas davantage une exécution médiocre. Une légère incorrection de dessin, qu'on daignerait à peine apercevoir dans un tableau, est impardonnable dans une statue. Michel-Ange le savait bien; où il a désespéré d'être parfait et correct, il a mieux aimé rester brut... Mais, direz-vous, cela même prouve que, la *sculpture* ayant moins à faire que la peinture, on en exige plus strictement ce [illegible] comme vous. »

— II. Principes généraux. Les principes et [illegible] par les convenances et par la tradition ont été longuement développés dans des traités spéciaux, notamment dans le grand ouvrage de Winckelmann sur l'*Art chez les anciens*, par Emeric David dans ses *Recherches sur l'art statuaire*, par Ch. Blanc dans sa *Grammaire des arts du dessin*. Nous ne pouvons que renvoyer à ces savants ouvrages les lecteurs qui seraient curieux de connaître l'esthétique de la statuaire. Nous nous bornerons à dire ici un mot de la question, si souvent controversée, de l'influence de l'art antique sur la *sculpture* moderne.

On s'est demandé si l'étude de l'antique n'emprisonnait pas nos écoles modernes dans un moule conventionnel, devant amener une perpétuelle monotonie dans la forme comme dans la conception, et, en d'autres termes, si elle ne tuait pas toute indépendance d'où naît toute originalité. A cette question, Simart, un des sculpteurs de notre siècle qui ont le mieux compris l'antique, a fait cette réponse (dans un rapport adressé à l'Institut) : « Il ne saurait y avoir dans l'art ni grandeur ni vraie beauté sans l'étude sérieuse et bien appliquée de l'antique; mais cette source si féconde a été souvent empoisonnée par de nombreux abus, par une aveugle admiration pour tout ce qui était antique. Trop d'artistes ont cru que, pour arriver à cette perfection où tendaient tous leurs efforts, il fallait, selon une expression toute moderne, corriger la nature, en changer la proportion, augmenter certaines parties, en amoindrir d'autres et se rapprocher ainsi d'un prétendu type qu'ils croyaient le beau suprême. Avec cette manière d'entendre l'application de l'antique, on arrive nécessairement à cette monotonie, à cet abâtardissement, à cette pauvreté que doivent déplorer ceux qui ont conservé de l'art un sentiment plus philosophique et plus vrai, mais qui, dans un excès contraire, condamnent absolument l'étude de l'antique, ne voulant relever que de soi et de la nature ou ne s'inspirer que de nos maîtres modernes. Oui, s'écrient-ils, l'étude du beau classique, mais ce n'est rien moins que l'exclusion de la vérité, de la naïveté, de l'inspiration, de la vie! Le beau classique, c'est l'algèbre dans l'art, une pure abstraction dont la passion est absente; là tout est conventionnel, symétrique, d'une sobriété qui approche de l'indigence, d'une sévérité voisine de la roideur... On voit d'ici tous les développements auxquels prête ce thème et la moralité qui en ressort; il est certain qu'il favorise singulièrement ces artistes fougueux que leur génie entraîne au point de passer par la laideur pour atteindre à l'expression. Entre ces deux extrêmes, nous croyons qu'il faut se servir de l'antique comme Lysippe se servait du *Canon* de Polyclète. L'étude de cette statue, qui, disait-il lui-même, l'avait fait sculpteur, ne lui avait pas enlevé le sentiment propre et original qui était en lui. Sans doute, il n'avait point fait abnégation de son génie; le *Canon* de Polyclète ne lui avait point appris à dédaigner la nature, mais il lui démontrait au contraire jusqu'où on pouvait pousser l'étude du corps humain dans sa plus grande finesse d'exécution, dans ses détails les plus délicats, sans cesser d'être large, d'être grand; elle formait son goût, elle lui apprenait à savoir choisir, elle lui apprenait en quoi consistent l'harmonie et la parfaite beauté dans un modèle. Cette statue enfin faisait aimer la nature dans ses types les plus variés, puisqu'elle-même devenait un exemple de vérité et d'individualité. » La conclusion de Simart est que l'étude de l'antique ne saurait suffire à elle seule pour former un artiste, mais qu'elle doit lui servir de guide dans l'étude de la nature et peut lui fournir ainsi le secret de donner à ses ouvrages la noblesse, la grandeur, la vraie beauté. L'antique est assurément un excellent modèle que les statuaires modernes ont tout profit à consulter, de même que les littérateurs ont tout profit à lire et à relire les chefs-d'œuvre des écrivains des siècles passés; mais ils doivent soigneusement se garder d'une imitation trop directe, même tempérée par l'observation du modèle vivant. La condition vitale de l'art est l'originalité, la spontanéité. « La plupart des sculpteurs, a dit Thoré, ont grand tort de chercher presque uniquement leurs modèles dans le passé. L'âge d'or est devant nous, comme disait Saint-Simon. Cependant, tandis que les peintres étudient surtout la réalité, les sculpteurs étudient surtout la tradition. Méthode incomplète et stérile. C'est en eux-mêmes, dans le sentiment de la vie immortelle que les artistes devraient trouver l'inspiration, après avoir toutefois contemplé l'histoire et la nature; car étudier, c'est comprendre et interpréter. Les trois éléments essentiels de l'art, comme de la philosophie, de la science et de toute création intellectuelle, sont le monde extérieur, l'humanité et l'homme lui-même. La nature et la tradition doivent s'unir dans le cœur de l'artiste par un mariage mystérieux qui produit un enfantement. C'est la loi de toute génération spirituelle aussi bien que de la génération naturelle. Cet élément principal de toute poésie, l'élément vivant du génie individuel qui se traduit par l'interprétation originale de la nature et de l'histoire, est pourtant le plus négligé dans notre école contemporaine. C'est la spontanéité et l'invention qui manquent surtout à nos artistes. L'habileté manuelle, l'adresse et un certain talent de pratique sont très-notables chez les sculpteurs, plus encore que chez les peintres. Mais, faute de la poésie intérieure, ils ne fabriquent guère que des œuvres banales et communes, sans caractère et sans beauté... Où sont le caractère et la beauté de la sculpture antique? Dans l'expression de l'idéal que les artistes sentaient en leur propre cœur. La pensée antique était si nette, si bien définie qu'elle s'incarnait dans la forme avec une rare perfection. Mais, encore une fois, le sentiment du monde moderne est à l'antipode de l'antiquité. Nos idées et nos systèmes, notre civilisation ayant changé, la faculté poétique, cette seconde vue qui est la plus perspicace et la plus lucide, ne saurait envisager la vie comme l'envisageaient les Grecs, et la forme doit changer avec l'idée. » Et Thoré ajoute avec beaucoup de sens : « Il n'y a qu'une manière fructueuse d'emprunter à la tradition : c'est de voir ce que nos prédécesseurs ont fait dans le sentiment et dans la forme de leur temps, de pénétrer leurs systèmes d'interprétation et d'interpréter soi-même à son tour, avec une inspiration vivante et complètement originale. » Telle est aussi l'opinion d'un autre critique distingué, M. Maxime Du Camp. « Etudier les maîtres, dit-il, ce n'est point les copier, ce n'est point les reproduire. Ceux que nous admirons le plus, Phidias, Michel-Ange, ne feraient point aujourd'hui ce qu'ils ont fait jadis. Ils apporteraient dans leurs travaux le même génie, la même perfection, mais en les modifiant selon les différences de la civilisation, des religions et des connaissances humaines augmentées par la science successive de chaque siècle. Ce qu'il faut leur demander, ce qui est leur véritable et trop souvent leur impénétrable secret, c'est la façon dont ils voyaient la nature, dont ils combinaient les lignes, dont ils donnaient aux physionomies l'expression juste; mais ce qu'il ne faut point vouloir apprendre d'eux, c'est la composition allégorique, c'est l'attribut, c'est le symbole. Tout cela a changé; il suffit d'ouvrir les yeux pour le voir, et ce qui dans cet ordre d'idées convenait aux anciens ne peut plus convenir aux modernes, par la seule raison que nous sommes les modernes et qu'ils sont les anciens. »

Il importerait, en effet, que les artistes contemporains s'attachassent à n'exprimer que les idées, les caractères, les types, les aspirations de leur époque; au lieu de parodier laborieusement l'antique et de reproduire inintelligemment des sujets démodés, ils devraient s'instruire des choses actuelles, se pénétrer de notre histoire nationale, s'inspirer au besoin de notre littérature. Malheureusement, les sculpteurs d'aujourd'hui sont plus ignorants encore que les peintres; ceux même qui se piquent d'être novateurs, de revenir à l'étude de la réalité ne voient et ne comprennent pas autre chose que la forme matérielle. « Aujourd'hui, a dit G. Planche, la plupart des sculpteurs français s'en tiennent à l'imitation : c'est ce qu'ils appellent ramener l'art aux lois du bon sens. Au delà du modèle vivant, ils n'aperçoivent rien, et quand on leur parle de l'intervention de la pensée, ils accueillent volontiers ce conseil par le dédain ou la moquerie. A les entendre, ceux qui rêvent une beauté supérieure à la beauté réelle sont des esprits malades. Quand on cherche l'idéal, on s'éloigne de la vérité. Tout le temps qui n'est pas donné à l'imitation est du temps perdu. Pour produire un bel ouvrage, il ne faut qu'un beau modèle. L'imagination est parfois utile, mais jamais nécessaire; à la rigueur, on peut s'en passer. Le plus grand nombre des sculpteurs de notre temps n'a pas d'autre doctrine; c'est là le fond sur lequel ils vivent. L'art antique, ils ne prennent pas la peine de l'étudier. Ils en ont entendu parler, mais ne s'en soucient guère. Ce qui convenait à la Grèce ne convient pas à la France. Oublier son temps et son pays et se jeter dans le passé, à quoi bon? Ce que je raconte ici, Dieu sait combien de fois je l'ai entendu. Aussi j'ai renoncé depuis longtemps à m'étonner du caractère prosaïque des œuvres de *sculpture* soumises au jugement public... » Comment les sculpteurs sont-ils arrivés à supprimer ainsi ou du moins à négliger la moitié de leur tâche? Selon G. Planche, la raison de leur méprise ou de leur indolence se trouve dans leur éducation; non-seulement ils ne possèdent pas les connaissances dont ils auraient besoin, mais trop souvent ils n'éprouvent pas même le désir de les ac-

quérir; ceux qui sont assez heureux pour comprendre ce qui leur manque réussissent bien rarement à apprendre ce qu'ils devraient se rappeler; les nécessités de chaque jour leur laissent bien peu de temps, et d'ailleurs, quand on est parvenu à la virilité, on se résigne difficilement à commencer par le commencement. Les sculpteurs qui ont borné leurs premières études à l'imitation rigoureuse du modèle vivant se trouvent ainsi dans un cruel embarras pour peu qu'ils aient à exécuter un groupe ou un bas-relief dont les personnages soient empruntés à l'histoire, voire à la mythologie ou à la littérature. Un livre interrogé la veille, à la page qui explique le sujet proposé, ne peut susciter toute une famille de pensées. Le temps seul peut féconder la semence recueillie dans les livres. Les sculpteurs étrangers aux études littéraires s'informent à la hâte des choses qui leur sont nécessaires, et six mois plus tard ils sont obligés de recommencer leurs investigations. Chaque fois qu'ils ont à traiter un sujet nouveau, pour ménager leur temps, ils n'apprennent rien au delà de l'action qu'ils doivent représenter, et, pour n'entasser dans leur mémoire que des souvenirs incomplets, ils dépensent un si grand nombre d'heures, qu'ils auraient eu plus tôt fait de faire d'avance des études classiques.

— III. Histoire générale de la sculpture. Nous avons consacré des articles spéciaux à l'histoire de la *sculpture* chez les différents peuples de l'antiquité et des temps modernes. Nous ne voulons ici que jeter un coup d'œil rapide sur la succession des différentes écoles, sur leurs affinités et sur leurs mérites relatifs, comparer les divers styles qui ont prédominé dans le cours des âges, retracer sommairement les phases de grandeur et de décadence par lesquelles a passé le grand art de la statuaire.

Quelle fut l'origine de la *sculpture?* En quel pays, chez quel peuple prit-elle naissance? Questions fort controversées, mais tout à fait oiseuses à notre avis; car il n'existe et il ne pourrait exister aucun document sérieux qui permît de les trancher. Les conjectures mêmes qu'on peut faire à cet égard ne reposent que sur les données les plus vagues et les plus incomplètes. Ce qui est certain, c'est que la *sculpture*, si l'on donne ce nom à tout travail ayant pour but de représenter un être animé sous une forme matérielle et palpable, existait dès la plus haute antiquité; car, dès la plus haute antiquité, il y eut des peuples qui adoraient des idoles, c'est-à-dire des dieux façonnés par la main de l'homme. Clément d'Alexandrie (*Cohort. ad Gent., IV*), Arnobe (*Adversus Gent., VI*), Maxime de Tyr (*Diss., VIII*) et d'autres écrivains prétendent que les premiers païens qui voulurent avoir des simulacres de la divinité érigèrent de simples pièces de bois, des blocs de pierre informes, des colonnes ou des pyramides; Moïse a inscrit dans le *Lévitique* la prescription suivante, qui fait évidemment allusion à ce genre d'idolâtrie: « Vous ne vous dresserez point de colonnes ni de monuments, et vous n'érigerez point dans votre terre de pierres remarquables et superstitieuses pour les adorer. » Par la suite, on plaça des têtes sur ces pièces de bois et sur ces pierres, et on obtint ainsi des simulacres qui, rappelant, du moins en quelque partie, la figure humaine et exigeant un travail d'imitation, étaient de véritables *sculptures* rudimentaires. L'usage de pareilles figures se conserva, du reste, bien longtemps après que l'art fut arrivé à son apogée; les Grecs les appelaient des *Hermès* et les Romains des *Termes*. Ce que la Bible et ce que les historiens grecs racontent des statues élevées chez les Assyriens et chez les Égyptiens nous fait connaître combien l'art de la *sculpture* était développé chez ces peuples à une époque où les plus épaisses ténèbres s'étendaient sur la Grèce. Bien avant le Sicyonien Dibutades et bien avant même l'Athénien Dédale, à qui la tradition hellénique attribuait l'invention de cet art, les villes de l'Assyrie et les villes de l'Égypte possédaient des *sculptures* en ronde bosse et en bas-relief, faites des pierres les plus dures et des métaux les plus précieux, travaillées avec un soin et une habileté qui dénotaient une longue pratique de ce genre d'ouvrages. Et ce ne sont pas seulement des documents écrits qui nous renseignent à cet égard, les monuments eux-mêmes sont encore là en très-grand nombre pour attester que, plus de mille ans avant l'ère chrétienne, il existait sur les bords de l'Euphrate et sur les bords du Nil des sculpteurs qui, le [illegible] à la main, ne craignaient pas de s'attaquer aux blocs les plus énormes pour en tirer [illegible] et qui fondaient avec une extrême [illegible] l'or, l'ivoire et les pierres précieuses. Cet art se répandit de bonne heure chez les peuples voisins, chez les Juifs et chez les Perses notamment, se modifiant plus ou moins sous l'influence du génie particulier à chaque nation, mais conservant partout les [illegible] caractères de gravité et de majesté, de grandeur et de force. M. Ch. Blanc s'exprime ainsi au sujet de l'art égyptien: « La *sculpture* égyptienne [illegible] symbolique et rappelle [illegible] première destination, qui fut d'exprimer des idées religieuses et d'en être l'écriture [illegible] gée. Son berceau est dans le temple. Elle y figure d'abord à l'état de délinéation et ne fait que graver ses contours. Puis, elle s'enfonce en creux au dedans du mur ou elle saillit au dehors en bas-relief. Ensuite, elle se dégage de la muraille, non sans y adhérer encore par quelques attaches, et quand enfin la statue est complètement isolée, ce qui est très-rare, car elle est presque toujours adossée à un pilastre, elle trahit infailliblement son origine, qui est l'architecture, et sa raison d'être, qui est le symbole. Jetez les yeux sur une figure égyptienne: les formes y sont accusées d'une manière concise, abrégée, non pas sans finesse, mais sans détails. Les lignes en sont droites et grandes. L'attitude est roide, imposante et fixe. Les jambes sont le plus souvent parallèles et jointes. Les pieds se touchent, ou bien, s'ils sont l'un devant l'autre, ils suivent la même direction. Les bras sont pendants le long du corps ou croisés sur la poitrine, à moins qu'ils ne se détachent pour montrer un attribut, un sceptre, une clef, une coupe, un lotus; mais, dans cette pantomime solennelle et cabalistique, la figure fait des signes plutôt que des gestes; elle est en situation plutôt qu'en action... Cependant, par une compensation qui étonne, il se trouve que cet art égyptien, qui semble retenu dans une éternelle enfance, est un art grand, majestueux, hautement formulé... Il est monumental par le laconisme du modelé, par l'austérité des lignes et par leur ressemblance avec les verticales et les horizontales de l'architecture. Il est imposant, parce qu'il est une pure émanation de l'esprit; il est colossal, même dans les petites figures, parce qu'il est surnaturel et surhumain. Il demeure toujours semblable à lui-même, parce qu'il représente la foi qui ne doit point varier. Enfin, le style égyptien est engendré par un principe autre que l'imitation, et c'est volontairement qu'il s'écarte de la vérité imitative; car la faculté de rendre fidèlement la nature n'est pas plus étrangère aux Égyptiens qu'aux Grecs, et la preuve en est dans la vérité que présentent quelquefois les animaux sculptés par eux, comparée à la manière convenue et artificielle dont la figure humaine est rendue. » Dans l'Assyrie, dans la Perse et chez les autres peuples de l'Asie, la *sculpture* présenta des caractères à peu près analogues à ceux de l'art égyptien; elle fut essentiellement symbolique et hiératique. Il est à remarquer toutefois que l'art de Ninive et de Persépolis ne s'élève pas au même degré de grandeur solennelle et idéale que le style des bords du Nil; il est plus réel sans être plus vrai, plus violent sans être plus terrible; il est puissant, il est énergique, mais il a moins de majesté; il est chargé d'ornements inutiles et il n'atteint ni au sublime par le calme, ni à la beauté par le mouvement. Dans l'extrême Orient, chez les Indous, la *sculpture* fut presque exclusivement emblématique et, par conséquent, arbitraire; elle produisit, comme en Égypte, des figures mi-partie humaines, mi-partie bestiales, des divinités monstrueuses à plusieurs têtes, à plusieurs corps, dont les membres s'entrelacent et se tordent comme les racines d'un énorme tronc, images symboliques de l'unité, de l'identité radicale du créateur et de la création. Enchaîné, dominé par des prescriptions hiératiques, ne puisant aucun de ses éléments dans l'imitation de la nature individuelle qui seule est vivante, l'art oriental ne pouvait que rester immobile; tout progrès lui était interdit. Il était réservé à la Grèce de dérouler les bandelettes sacrées dans lesquelles était emprisonné cet art momifié, de lui imprimer le mouvement, de lui communiquer la chaleur de la vie.

Les colonies qui, des bords du Nil, vinrent à l'époque des rois pasteurs s'établir dans la Grèce y apportèrent leur religion, leurs sciences, leurs arts. En se mélangeant à la race indigène, elles se pénétrèrent de son génie délicat et gracieux, tout en lui imposant leur culture plus avancée, leur civilisation plus raffinée. Lamennais a dit des formes artistiques qui naquirent de cet accouplement du génie des deux peuples: « Les procédés de l'art et ses types apportés de la vieille terre des pharaons, avec ses origines, ses rites, la science et la philosophie de ses corporations sacerdotales, se perpétuèrent dans sa terre nouvelle. La statuaire conserva sa majesté calme, mais aussi sa froide immobilité. Seulement la forme se perfectionna. Sous le ciseau des Grecs, elle perdit sa roideur; elle acquit de la souplesse et de l'harmonie; elle devint plus vivante. C'étaient encore les dieux de l'Égypte, [illegible] La beauté essentielle [illegible] humaine, s'y incorpora et, en revêtant son [illegible] » En opposition à cet art gréco-égyptien qui prit naissance dans l'Attique [illegible] races ioniennes, un art plus robuste, plus positif, plus mouvementé [illegible] vérité et de la force [illegible] école primitive. M. Charles Blanc porte sur [illegible]

[illegible] ment répétée d'après un type hiératique et consacré. Les cheveux, symétriquement frisés, semblent copiés sur une coiffure postiche et sacerdotale. Le visage a une coupe uniforme et son expression inaltérable est celle d'un sourire forcé. Les yeux sont aplatis à fleur de tête, convergents et fixes. Le front est fuyant, les oreilles sont attachées très-haut, le menton est carré. Les lèvres minces, fermées, relevées sur les côtés, achèvent d'exprimer la béatitude naïve et souriante que respire la face entière et qui est stéréotypée sur toutes les figures lors même qu'elles combattent, qu'elles frappent ou qu'elles meurent. Mais, par un contraste inattendu, à cet archaïsme inévitable de la tête s'oppose une imitation étonnamment vraie du corps humain. Les membres sont modelés avec savoir, avec une précision qui touche à l'aridité, sans détails toutefois, comme si l'épiderme était recouvert d'un voile collant et transparent. L'artiste fait ressortir surtout les qualités de vigueur, d'élasticité et d'aplomb qui font l'orgueil du gymnaste. Sous ce rapport, la *sculpture* éginétique ne serait pas éloignée de la perfection, s'il ne lui restait encore de la dureté dans l'accentuation des plans, qui sont carrément, sèchement écrits, de l'excès dans la saillie des tendons, de l'ostentation dans le rendu des muscles et du convenu dans les mouvements. En somme, ce qu'ont de frappant toutes les *sculptures* éginétiques, non-seulement les marbres d'Égine, mais les métopes de Sélinonte, les télamons d'Agrigente, ce n'est pas l'image de la vie que fait circuler dans tous les membres l'invisible magnétisme de l'âme, c'est la vie purement organique, c'est la géométrie ou plutôt la dynamique rigoureuse du corps humain. » A ces réflexions pleines de justesse sur l'art éginétique, M. Ch. Blanc ajoute: « Singulier privilège du génie hellénique! Il est grand quand il s'éloigne à dessein de la nature; il va être à jamais admirable quand il s'en rapprochera. La distance qui séparait l'art grec de la perfection, Phidias l'a comblée. Il s'est affranchi de la roideur hiératique et des formules sacrées qui enchaînaient la sculpture à l'archaïsme. Athénien par le sang, Dorien par l'éducation, il réconcilie les deux races et il résout leur contradiction en les élevant à une vertu supérieure. Par lui, la pensée et la forme sont fondues et merveilleusement équilibrées. Dans le style des Égyptiens et des Éginètes, l'artiste était, plus ou moins, l'esclave du prêtre, c'est-à-dire que la nature était emprisonnée dans le symbole ou gênée par le formalisme. Phidias a égalé la forme à l'idée. Il a rendu l'une aussi belle que l'autre était grande. Au lieu d'exprimer l'idéal par l'immobile dignité de la mort, à l'instar des Égyptiens; au lieu de subir, à l'exemple des Éginètes, la servitude qui attachait à un corps vivant une tête inanimée et muette, il a saisi l'idéal dans l'essence du réel, du réel purifié, transfiguré, comme s'il eût un instant soulevé le voile qui nous cache l'exemplaire parfait, l'exemplaire sorti des mains de Dieu. Toutes les parties de la figure humaine étant harmonieusement pénétrées du même esprit, ce qui n'était en Égypte qu'un emblème est devenu une création; ce qui n'était encore à Égine qu'un reste de formules abstraites est devenu l'expression de la plus haute éloquence. Phidias, en un mot, a découvert le dernier secret en achevant d'éveiller la vie. » L'art grec, ainsi affranchi de l'hiératisme et prenant désormais pour point d'appui, dans sa recherche de l'idéal, l'étude attentive et passionnée de la nature, montre dans les *sculptures* du Parthénon ce qu'une imagination poétique, guidée par l'amour du vrai [illegible] ciseau habile, peut unir de grâce et de chaleur, d'élégance et de force. [illegible] à son apogée au temps de Ph[illegible] et de ses disciples. Par la suite, Lysippe, Praxitèle, Scopas et d'autres maîtres, d'une [illegible] hauteurs de la vérité idéale dans les petitesses de la vérité individuelle; Praxitèle, ayant à sculpter Vénus, ne trouva rien de mieux que de copier Phryné [illegible] commença ainsi à se faire jour dans le domaine [illegible]; mais il ne l'envahit complètement que lorsque [illegible] l'art grec transplanté à Rome n'eut plus rien d'idéal ni de véritablement héroïque; il se contenta d'être précis, positif, d'accentuer l'expression et d'atteindre au *caractère;* il réussit particulièrement dans le portrait (v. [illegible] nien. Prenons pour exemple l'*Antinoüs* du [illegible] gracieux. L'ensemble vous appelle de loin et [illegible] gorgées. Ce corps, dont l'anatomie est d'abord si bien décrite, manque d'élasticité et de chaleur, tandis que l'*Ilissus* et le *Thésée* offrent l'animation de la vie, le jeu facile des articulations et cette souveraine liberté des membres qui promet le mouvement, parce qu'elle les rend légers et prompts à obéir. Auprès de ces morceaux incomparables, l'A[illegible] carnations pleines, mais chargées, deviennent pesantes, et cette statue célèbre, transportée sur l'Acropole d'Athènes, n'y serait considérée ni comme un dieu descendu de l'Olympe, ni comme un athlète destiné aux triomphes du gymnase. Telle est l'infériorité de la statuaire romaine dans l'expression du nu. Ses chefs-d'œuvre, éclipsés par les morceaux du grand style grec, passent au second ou au troisième rang. Ils sont évidemment de moins bonne race et de moins haute lignée. »

Dans notre article sur l'art religieux (v. ce mot), nous avons exposé, assez longuement pour n'avoir pas à y revenir ici, les raisons diverses qui retardèrent longtemps l'avénement d'un art nouveau correspondant aux aspirations et aux goûts de la société chrétienne. Les artistes des premiers siècles ne se bornèrent pas à pratiquer la *sculpture* conformément aux règles et aux principes adoptés par l'école gréco-romaine; ils reproduisirent dans leurs monuments les types, les gestes et jusqu'aux symboles de l'art païen. Plus tard, quand l'Église triomphante put planter le *labarum* sur les ruines des temples antiques, donner de la pompe à ses cérémonies et imposer ses croyances, l'art dut se soumettre de nouveau aux prescriptions sacerdotales; mais, tandis que l'hiératisme égyptien avait su trouver des formes d'une simplicité grandiose, l'hiératisme chrétien tomba dans les maigreurs, les bizarreries et les obscurités d'un mysticisme ascétique. L'uniformité des types imposés aux artistes par les pontifes de la religion nouvelle s'étendit jusqu'aux tombeaux: « Nos sarcophages chrétiens de la Gaule, dit M. l'abbé Martigny, offrent de si nombreuses analogies avec ceux de l'Italie, que souvent on les croirait sortis des mains des mêmes ouvriers. Ceci donne à penser que l'Église, qui ne laisse rien au hasard ni au caprice des hommes, avait fixé primitivement les principaux types d'après lesquels devaient être exécutées ces urnes funéraires, de même qu'elle avait consacré, ainsi que nous le pouvons conjecturer d'un célèbre passage de Clément d'Alexandrie, les symboles qui devaient orner les anneaux des fidèles. Sans doute, des artistes formés au foyer même de l'Église catholique rayonnaient de là, à la suite des apôtres envoyés par le pontife ro[illegible] leur zèle et y portaient les règles hiératiques qui, d'après un système doctrinal bien connu des archéologues, étaient appelées à présider [illegible] celle des églises elles-mêmes. Voilà ce qui explique les nombreux points de ressemblance entre les tombeaux historiés de la Gaule et ceux de Rome et de l'Italie en général. Mais [illegible] distinguent de ces derniers par d'assez notables différences, tant dans le style de leur architecture que dans les motifs de leur ornementation [illegible] sont représentés, toujours tirés néanmoins, les uns et les autres, de l'histoire sainte et de la symbolique chrétienne; car l'Église ne [illegible] férentes nations qu'elle soumettait au joug de la foi; elle se plut, au contraire, à lui laisser un libre essor en tout ce qui n'est que de simple forme et n'intéresse ni le dogme ni la discipline essentielle. » Cette dernière assertion nous paraît fort discutable: l'Église n'intervint pas directement, [illegible] matérielle; mais comment n'aurait-elle pas [illegible] grammes dont il lui était interdit de s'écar[illegible] prescriptions rigoureuses qu'avait multi[illegible] du monde catholique. Au XIIe siècle enfin, [illegible] tisme et à diriger ses regards vers la nature [illegible]

dans les accessoires. Bientôt, de tous ces types divers, il prétend faire sortir un idéal, le beau; il y parvient. Que ce beau, que cet idéal ne soient pas le beau et l'idéal trouvés par le Grec, cela doit être, puisque partout dans ce monde [illegible] semblables ne produisent deux fois des effets identiques; que cet idéal [illegible] par le Grec, en [illegible] nous le [illegible], mais ce [illegible] d'art n'en est pas moins un des [illegible] remarquables des temps modernes. Les conditions faites à l'art du statuaire par le christianisme étaient-elles aussi favorables au développement de cet art que l'avait été l'état social de la Grèce? Non. Chez les Grecs, la religion, le [illegible], les mœurs, tout semblait concourir au développement de l'art du statuaire. Si les Athéniens ne se promenaient pas tout nus dans les rues, le gymnase, les jeux [illegible] en relief aux yeux du peuple les avantages corporels de l'homme, et les habitants des villes grecques pouvaient distinguer la beauté physique du corps humain, comme de nos jours le peuple de nos villes distingue à première vue un homme *bien mis* et portant son vêtement avec aisance d'un malotru. L'art, ne pouvant plus se développer en observant et reproduisant avec distinction le côté plastique du corps humain, devait se faire jour d'une autre manière. Il s'attacha donc à étudier les reflets de l'âme sur les traits du visage, dans les gestes, dans la façon de porter les vêtements, de les draper, et, ainsi limité, il atteignit encore une grande élévation. » M. Viollet-le-Duc a fait remarquer que cette évolution de l'art français a coïncidé avec un fait historique important : le développement de l'esprit communal, l'affaissement de l'état monastique et l'aurore de l'unité politique se manifestant sous une influence prépondérante prise par le pouvoir royal. L'art de la statuaire, à partir de cette époque, s'émancipa de la tutelle monastique et appartint aux laïques. Les évêques se montrèrent favorables à cette émancipation. Le rôle que joue la statuaire dans les cathédrales élevées en France à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe est considérable. Si l'on visite celles de Paris, de Reims, de Bourges, d'Amiens, de Chartres, on est émerveillé, ne fût-ce que du nombre prodigieux de statues et de bas-reliefs qui composent leur décoration. A dater des dernières années du XIIe siècle, l'école laïque non-seulement a rompu avec les traditions byzantines conservées dans les monastères, mais elle manifeste une tendance nouvelle dans le choix des sujets et la manière de les exprimer. Au lieu de s'en tenir presque exclusivement aux reproductions de sujets légendaires, comme cela se faisait dans les églises conventuelles, elle ouvre l'Ancien et le Nouveau Testament, se passionne pour les encyclopédies et cherche à rendre sensibles pour la foule certaines idées métaphysiques. « Si l'on examine avec une attention profonde la *sculpture* laïque du XIIIe siècle, dit encore M. Viollet-le-Duc, si on l'étudie dans ses moindres détails, on y découvre bien autre chose que ce qu'on appelle le sentiment religieux; ce qu'on y voit, c'est avant tout un sentiment démocratique prononcé dans la manière de traiter les programmes donnés, une haine de l'oppression qui se fait jour partout, et, ce qui est plus noble et ce qui en fait un art digne de ce nom, le dégagement de l'intelligence des langes théocratiques et féodaux... Il ne faudrait pas croire cependant que ces statuaires du XIIIe siècle n'ont pas pu, quand ils l'ont voulu, exprimer cette sérénité brillante et glorieuse qui est le propre de la foi. A Paris, à Reims, bon nombre de leurs figures sont empreintes de ces sentiments de noble béatitude que l'imagination prête aux êtres supérieurs à l'humanité... On retrouve dans un grand nombre de bas-reliefs de la même époque un vif sentiment dramatique. Les *Prophètes*, les *Vices* du portail de la cathédrale d'Amiens, les bas-reliefs des porches de Notre-Dame de Chartres possèdent cette qualité indépendante de l'exécution matérielle, qui parfois est défectueuse. Les artistes de cette époque avaient des idées et prenaient le plus court chemin pour les exprimer. Aussi, comme les Grecs, atteignaient-ils souvent la véritable grandeur... Il ne faudrait pas croire cependant que, dans leurs œuvres, l'exécution matérielle ne tînt pas une grande place. Il ne s'agit pas ici de cette perfection mécanique qui consiste à tailler et ciseler adroitement la pierre, le marbre ou le bois; ils ont prouvé que, [illegible] ils ne le cèdent à [illegible] celles de l'antiquité; mais il s'agit de cette exécution si rarement comprise de nos jours et qui tient à l'objet, à sa place, à sa destination... Les sculpteurs du moyen âge n'avaient point d'expositions annuelles où ils envoyaient leurs œuvres pour les faire voir isolées, sous un aspect qui n'est pas l'aspect définitif. Ils pensaient avant tout à l'effet [illegible] des figures qu'ils sculptaient, à l'effet qu'elles devaient produire en raison de cette destination. Ils se permettaient [illegible] dans une salle d'exposition [illegible]. »

Les sculpteurs italiens de l'époque de la Renaissance se tournèrent, comme les sculpteurs français du XIIe et du XIIIe siècle, vers l'étude de la réalité; mais ils furent dirigés et guidés dans cette étude par les grands modèles de l'antique. De là les caractères de beauté, de noblesse et de correction qui distinguent leurs œuvres et leur assignent un rang si élevé dans l'histoire de l'art; de là aussi la grande importance qu'ils accordèrent au nu et les recherches plastiques qui trahissent leur éducation païenne et s'accommodent assez mal, il faut en convenir, avec les préoccupations d'une société chrétienne. Les premiers [illegible] de la Renaissance, Nicolas et Jean de Pise, Donatello et Lorenzo Ghiberti, empruntèrent surtout à l'antiquité son amour du vrai; s'ils imitèrent dans le choix de certaines formes, ils surent du moins exprimer des idées originales et les sentiments de leur temps. Leurs successeurs revinrent aux dieux mêmes de l'antiquité, et l'école contemporaine se traîne encore dans cette voie déplorable! Une des innovations de l'école italienne a consisté à introduire dans la *sculpture* les éléments qui sont le propre de la peinture, le mouvement, l'expression, le sentiment, le drame. « Depuis Giotto jusqu'à Raphaël, depuis les Pisani jusqu'à Michel-Ange, la *sculpture* est exercée par des peintres, a dit M. Ch. Blanc; elle est dramatique au point que l'ébauchoir et le pinceau paraissent obéir aux mêmes lois. Les portes du baptistère de Saint-Jean, à Florence, se creusent, comme une toile peinte, dans les bas-reliefs de Ghiberti. L'intimité des physionomies, l'individualité des âmes respirent dans les figures de Donatello, dont le naturalisme ingénu et la tendresse font oublier la présence du marbre. La statue équestre de Coleoni, à Venise, frémit sous la main de Verrocchio. Vient enfin Michel-Ange, génie hautain et amer, qui passe comme un météore et qui, en apparence, est un phénomène unique sans liaison avec le passé ni avec l'avenir. Cependant, il manie lui aussi la gradine comme une plume de roseau. Il multiplie les contrastes, les attitudes forcées, tourmentées. Il fouille le bloc avec le feu d'un improvisateur; il y fait jouer la lumière, et, lui qui ne met point d'effet dans ses tableaux, il en met, chose étrange, dans ses statues. Cette substance froide et grave, il y souffle son humeur personnelle; il la sature de tristesse, il y imprime les accents d'une bouderie sublime. Pour la sereine antiquité, l'ombre n'avait été que la condition du relief et de la lumière. Léonard de Vinci en peinture, Michel-Ange dans la statuaire, furent les premiers à faire de l'ombre une expression de mélancolie, de tristesse, d'inquiétude, de tout ce qui obscurcit l'âme. » Au XVIIe siècle, la *sculpture* tomba dans l'exagération du pittoresque : le Bernin, l'Algarde, le Puget firent palpiter le marbre et multiplièrent les accidents de la lumière et de l'ombre. Le XVIIIe siècle exagéra à son tour la *morbidezza* du modelé et la grâce des contours, et poussa la prétention jusqu'à vouloir enjoliver l'antique. Pendant cette dernière période, l'école française supplanta l'école italienne; quelques-uns de ses maîtres eurent du moins le mérite d'imprimer à leurs portraits un cachet de véritable élégance. Les bustes sculptés par Coysevox, les Coustou, Caffieri, Pigalle, Houdon ont une sorte de vérité relative et contemporaine pleine de charme. Canova ramena la statuaire à l'imitation de l'antique; mais il garda de l'époque précédente un goût immodéré pour les attitudes gracieuses. La *sculpture* du commencement de ce siècle se ressentit d'ailleurs de l'influence exercée par le peintre David; elle devint classique, académique. Il ne se peut rien voir de plus ennuyeux, de plus maussade que les œuvres des sculpteurs de l'Empire et des premiers temps de la Restauration. Le romantisme eut ses représentants en *sculpture*; mais leurs œuvres n'ont pas eu et ne pouvaient avoir le même succès que celles des peintres attachés au même principe. La *sculpture*, art essentiellement grave et précis, n'admet pas les turbulences de l'exécution et les vagues fantaisies de l'esprit. Toutefois, la réaction contre la routine académique a produit d'excellents résultats dans la statuaire. Un critique qui n'est pas suspect de partialité pour les novateurs de l'art, Delécluze, a dit : « Le romantisme, dont l'influence a été fâcheuse sur les arts pris en général, a peut-être rendu quelque service à la *sculpture*, trop aveuglément soumise à l'imitation de ce qu'il y a de plus antique dans les antiquités. A compter de 1820, il y eut un retour vers l'imitation simple de la nature, et les statuaires firent des efforts pour échapper à cette roideur et à cette sécheresse où leurs prédécesseurs avaient été amenés par des études mal dirigées d'après l'antique. Cette modification, commencée par Dupaty, fut adoptée par Cortot, David d'Angers, Rude et Pradier... Le goût et l'aptitude qu'avait Pradier à traiter des sujets gracieux, et cette multitude de statuettes nées sous son ciseau facile ont contribué, dans ces derniers temps, à efféminer quelque peu la statuaire. Dans les arts, comme en toute chose, il ne s'opère pas de réaction sans qu'il en résulte des excès, et, de même que les études de l'antiquité avaient poussé les artistes à une sévérité de style exagérée, le retour vers le naturel a fait pencher de nouveau la statuaire vers le pittoresque. M. Marochetti, homme de talent d'ailleurs, est le sculpteur qui a marché l'un des premiers dans cette voie, où l'a suivi et dépassé bientôt M. Clésinger, dont l'habileté remarquable a fait fermer les yeux sur son défaut. » Il n'est que trop vrai que la statuaire, sous l'influence de Pradier, s'était efféminée au point de tomber dans la mièvrerie et dans l'érotisme. Le dernier Empire favorisa singulièrement cet abaissement de l'art. Mais, à côté des sculpteurs de boudoir, trop nombreux encore aujourd'hui, de jeunes maîtres, sortis en grande partie des écoles de Rude et de David d'Angers, ont produit des œuvres sérieuses et fortes. Ce n'est certes ni l'habileté de l'exécution ni même l'observation attentive du modèle vivant qui font défaut aux sculpteurs contemporains; ce qui leur manque, ce qui manque du moins à la plupart d'entre eux, c'est l'originalité de l'invention, la sincérité du sentiment, la préoccupation de la vie moderne.

— Iconogr. La *Sculpture* est ordinairement représentée sous les traits d'une jeune femme au maintien grave, à l'expression noble et chaste, tenant un maillet et un ciseau. « Quelquefois, dit de Prezel (*Dictionnaire iconologique*), on ajoute à ces attributs un compas et un porte-crayon, pour exprimer que le principal objet de la *sculpture* est la justesse des proportions et l'élégance du dessin. Autour d'elle sont le *Torse du Belvédère*, l'*Apollon*, le *Laocoon*, comme étant les monuments de la plus parfaite imitation de la nature. » Des représentations allégoriques de la *Sculpture* ont été sculptées de notre temps par M. Aug. Dumont (statue de pierre, décorant le pavillon Lesdiguières, au Louvre), J. Allasseur (statue de pierre, dans la cour des Écuries, au Louvre), Blavier (statue de marbre, dans la grande cour du Louvre), Fr.-Félix Roubaud (Salon de 1861), Forceville-Duvette (la *Sculpture honorant les illustrations picardes*, groupe de marbre, au musée d'Amiens), Gruyère (la *Sculpture et la Peinture*, bas-relief décorant la façade principale de l'Opéra, à Paris), etc. A la pinacothèque de Venise est un tableau de Domenico Maggiotto, la *Sculpture consultant la Nature.* Pierre Mignard, dans l'une des lunettes de la petite galerie de Versailles, avait représenté la *Sculpture* par deux petits Génies, dont l'un mesure un buste avec un compas, tandis que l'autre travaille à ébaucher une tête; ce morceau a été gravé par S. Thomassin en 1715. D'autres représentations allégoriques de la *Sculpture* ont été gravées par Ch.-Nic. Cochin le fils (d'après J. de Lajoue), par P. Biard le fils (1627), par C.-W.-E. Dietrich, par Henri-Aug. Valentin (eau-forte, d'après Magaud, Salon de 1860).

Sous ce titre : *Sculpture*, M. Alma-Tadema a exposé au Salon de 1874 un remarquable tableau, représentant l'atelier d'un sculpteur de l'antiquité. Un artiste anglais, M. T. Uwins, a peint sous ce titre : le *Sculpteur d'images*, un tableau qui a figuré à l'Exposition universelle de 1855.

— Bibliogr. *Traités généraux.* Pomponius Gauricus, *De sculptura* (Florence, 1504, in-8°); Félibien, *Description des tableaux, statues et bustes des maisons royales* (1677, in-fol.); Francis van Bossuit, *Cabinet de l'art de sculpture* (Amsterdam, 1727, in-4°); L. Doissin, *Réflexions sur la sculpture* (1761, in-8°); de Clarac, *Musée de sculpture antique et moderne* (1826 et années suiv., 6 vol. de texte et 6 vol. de planches in-4°); Éméric David, *Recherches sur l'art du statuaire, considéré chez les anciens et chez les modernes* (1805, in-8°); Vauthier et Lacour, les *Monuments de la sculpture ancienne et moderne* (1812, in-fol.); Réveil, *Musée de peinture et de sculpture* (Paris, 1828, 14 vol. in-8°); Flaxman, *Leçons sur la sculpture* (Londres, 1829, in-4°); W. Folkstone, *Histoire de la sculpture sur bois* (Londres, 1835, in-8°, en anglais); Louis Ménard, *De la sculpture antique et moderne* (Paris, 1868, in-8°).

— *Sculpture antique.* Sandrart, *Admiranda sculpturæ veteris* (1680, in-fol.); Guasco, *De l'usage des statues chez les anciens* (Bruxelles, 1678, in-4°); Piranesi, *Choix des meilleures statues antiques* (in-fol., sans date); *Museum capitolinum* [sculpture] (Rome, 1750-1783, 4 vol. in-fol.); Quatremère de Quincy, le *Jupiter Olympien* ou l'*Art de la sculpture antique considéré sous un nouveau point de vue, ouvrage qui comprend un essai sur le goût de la sculpture polychrome, l'analyse explicative de la toreutique et l'histoire de la statuaire en or et en ivoire chez les Grecs et chez les Romains, avec la restitution des principaux monuments de cet art* (Paris, 1815, gr. in-fol.); Visconti, *Mémoire sur les ouvrages de sculpture du Parthénon et de quelques édifices de l'acropole d'Athènes* (Paris, 1818, in-8°); J. Sillig, *Catalogus artificum sive architecti, statuarii, sculptores, etc.* (Dresde, 1828, in-8°); Éméric David, *Essai sur le classement chronologique des sculpteurs grecs les plus célèbres* (Paris, 1833, in-8°); Frœhner, *Notice de la sculpture antique du musée national du Louvre* (1873, in-12).

— *Sculpture moderne.* Montfaucon, *Monuments de la monarchie française* (1729-1733, in-fol.); d'Argenville, *Vie des fameux sculpteurs depuis la renaissance des arts, avec la description de leurs ouvrages* (1788, in-8°); Alex. Lenoir, *Description historique et chronologique des monuments de sculpture réunis au Musée des monuments français* (1802, in-8°); comte Cicognara, *Storia della scultura del suo risorgimento in Italia sino al secolo presente* (V. l'article suivant); Éméric David, *Histoire de la sculpture en France* (Paris, 1819, in-8°).

Sculpture (HISTOIRE DE LA) **depuis sa renaissance en Italie jusqu'au XIXe siècle, pour servir de continuation aux ouvrages de Winckelmann et de d'Agincourt,** par le comte Cicognara (Venise, 1813-1818, 3 vol. in-fol.). Cet ouvrage est, par son étendue et par le nombre de faits qu'il renferme, un des plus remarquables qui aient été écrits sur la sculpture. Malheureusement, l'auteur a été aveuglé par sa partialité pour son propre pays, et il a écrit surtout son livre pour démontrer que la sculpture n'a d'histoire qu'en Italie; que partout ailleurs on a plus ou moins dégrossi du marbre ou de la pierre, mais que cela ne s'appelle pas de la sculpture.

Après avoir, dans le livre Ier, développé d'une façon assez intéressante des considérations générales sur l'essence du beau, le principe des arts d'imitation, l'emploi des statues dans l'antiquité et les diverses révolutions opérées dans l'art de la sculpture, il aborde, dans le livre II, l'histoire même de cet art au moyen âge, par des notices étendues sur les principales églises d'Italie. En elles-mêmes, ces notices sont curieuses; mais, dès le début, le parti pris de l'auteur se fait sentir, puisqu'il ne parlera pas des autres pays, sauf de la France, parce que partout ailleurs l'art est plongé dans d'épaisses ténèbres et que, s'il parle de la France, c'est pour la sacrifier continuellement à l'Italie. Il veut absolument qu'on n'ait rien su faire en France avant que, sous François Ier, les artistes italiens ne fussent venus apprendre aux nôtres à travailler. Aussi, dans son livre, l'histoire de la sculpture française du IVe siècle au XVe siècle tient-elle une quinzaine de lignes!

« Pour se persuader à lui-même, dit Éméric David, que la France n'a point produit de sculpteurs avant le XVe siècle ou le XVIe siècle, il était naturel qu'il négligeât de s'assurer de l'existence des cathédrales où reposent d'innombrables monuments de sculpture, tous antérieurs à cette époque; aussi les passe-t-il complètement sous silence. Il nous rappelle l'église de Saint-Marc de Venise, le dôme de Pise, celui de Sienne, ainsi que d'autres églises italiennes; mais il ne fait mention ni des églises de Fulde, de Cologne, de Cantorbéry, d'Ely, de Westminster, monuments intéressants sous plus d'un rapport, ni d'aucune de nos églises de France. Il oublie la rotonde et le portail de Saint-Bénigne de Dijon, fondés en 1001, remarquables par les sculptures qui les décorent autant que par leur architecture. Il oublie la cathédrale de Chartres, commencée en 1020, terminée en 1048, et dont les sculptures semblent fort supérieures à cet âge. Il ne parle point de la vaste église de Cluny, fondée en 1088, dont l'abside présentait un mélange singulièrement curieux de peintures, de mosaïques et d'ornements de bronze en ronde bosse. Il ne cite même ni l'église de Saint-Denis, reconstruite en 1140, et dont les sculptures du grand portail, qui datent de cette époque, existent encore, quoique mutilées par des mains barbares; ni de l'église Notre-Dame de Paris, commencée en 1161, curieuse par une si grande quantité de sculptures et notamment à cause de celles du portail principal, antérieures à l'an 1223. Il ne cite ni celles de Vienne en Dauphiné, d'Autun, d'Auxerre, d'Amiens, de Reims, de Saint-Ouen, ni enfin aucune de nos autres églises, soit du XIe siècle, soit du XIIIe siècle, et il est tout naturel qu'en négligeant ces édifices il ne se ressouvienne pas des sculptures qu'on y a prodiguées. »

De même que Cicognara ne fait aucune mention de nos monuments français, de même il écarte les faits historiques qui ne s'arrangent pas avec ses idées. Ainsi, la seconde partie de sa thèse en faveur de la suprématie de l'Italie consiste à affirmer que les sculpteurs italiens de la Renaissance n'ont absolument rien dû aux artistes grecs; qu'il n'y avait pas un seul artiste grec en Italie avant la chute de Constantinople et qu'à cette époque l'art italien était en pleine floraison. Or, il est constant, au contraire, que, du VIe siècle au XIVe siècle, il n'y eut de maîtres habiles en Italie, comme peintres, sculpteurs ou mosaïstes, que des Grecs, des Byzantins; Saint-Marc de Venise, la cathédrale de Ravenne, les grottes du mont Cassin, San-Miniato à Florence, Saint-Étienne à Bologne et une vingtaine d'églises à Rome sont pleines de leurs œuvres. Bien plus, on connaît les noms de quelques-uns et l'on voit les derniers ouvrir des écoles et avoir pour disciples les promoteurs mêmes de la Renaissance italienne : Cimabué, Margaritone, Gelasio di Niccolò, etc. Il y a peu d'exemples d'un parti pris aussi violent.

Abordant ensuite, dans les livres IV et V, l'époque où il ne peut plus nier qu'il y eût en

des sculpteurs autres que les maîtres italiens, Cicognara montre une partialité en quelque sorte encore plus révoltante : Jean Goujon a de la grâce, mais ses défauts sautent aux yeux, et ce qu'il a de bon, il le doit aux Italiens; les frères Auguier sont d'assez bons praticiens; ils ont bien profité des leçons de leur maître, l'Algarde; Sarrazin est purement français, aussi tombe-t-il dans la caricature; Puget, dépourvu d'harmonie, ignoble en général, n'a produit aucun morceau qui ait de la valeur; le premier élève venu de n'importe quelle Académie italienne esquisserait un *Milon de Crotone* supérieur au sien. Ce ne sont pas là des appréciations sérieuses.

En résumé, cette *Histoire de la sculpture* est bonne à consulter pour ce qui regarde seulement l'art italien. Ses 180 planches in-folio, représentant plus de 500 statues ou bas-reliefs, en font un ouvrage précieux au point de vue de l'iconographie. On y trouve, dans le livre III, un exposé complet de la Renaissance italienne, des notices intéressantes sur Nicolas de Pise et son école, sur Agostino et Agnolo de Sienne, Ghiberti, Donatello, etc. Pour ce qui est de la sculpture française antérieurement au XVe siècle, il ne faut lire l'ouvrage de Cicognara qu'en le complétant par l'excellente étude qu'en a faite Émeric David dans la *Revue encyclopédique* (t. III à VII, 1819-1820).

Sculpture chez les Grecs (ENSEIGNEMENT DE LA), par M. David Sutter (1 vol. in-8°). Cet ouvrage a pour but l'enseignement théorique et pratique de la sculpture; il contient d'intéressantes recherches historiques à l'aide desquelles l'auteur a reconstitué toute l'esthétique des Grecs et donné les règles pratiques qui les dirigeaient dans leurs travaux d'art.

Les lois de l'harmonie des lignes droites, dont la fonction est de relier les détails entre eux et avec l'ensemble, ont été trouvées par le célèbre sculpteur Pythagore de Rhegium, vingt ans environ avant la venue de Phidias, qui les a mises en pratique dans tous ses ouvrages. C'est à ces règles d'ordre et d'unité qu'il faut attribuer la grande supériorité des anciens, surtout dans l'art si difficile des draperies, art tout à fait inconnu des sculpteurs modernes. La science des beaux-arts se répandit promptement et se compléta peu à peu. Les lois de l'harmonie des lignes courbes furent mises en pratique par Praxitèle, qui en est peut-être l'inventeur, car on les trouve à cette époque appliquées à toutes les représentations des dieux. De là cette grâce et cet ordre restés jusqu'ici sans imitation.

SCULTENNA, rivière de l'Italie ancienne, nommée aujourd'hui PANARO.

SCULTET (Jean), chirurgien allemand, né à Ulm en 1595, mort en 1645. Orphelin à l'âge de quatorze ans, il fut admis au gymnase de sa ville natale et, ses humanités terminées, il commença l'étude de la médecine et se rendit, vers 1616, à Padoue pour y suivre les leçons de Fabrice d'Acquapendente et d'Adrien Spiegel, dont il fut longtemps le prosecteur. Reçu docteur en médecine et en chirurgie en 1621, il exerça d'abord à Padoue, puis à Venise, où il fut attaché pendant un an à l'hôpital militaire, et revint enfin se fixer dans sa ville natale. Scultet pratiqua la chirurgie avec autant de hardiesse que d'habileté, comme le prouvent les appareils qu'il inventa, spécialement pour les fractures, appareils qui servent encore aujourd'hui, et quelques-unes des observations particulières consignées dans son ouvrage intitulé : *J. Sculteti armamentarium chirurgicum XLIII tabulis ornatum, opus posthumum*, recueilli par son neveu (Ulm, 1665, in-fol.). Cet ouvrage a été traduit en français en 1675.

SCUNK s. m. (skeunk). Mamm. Nom vulgaire du conepate ou moufette, en Amérique.

SCUPOLI (Laurent), théologien italien, né à Otrante vers 1530, mort à Naples en 1610. Il appartenait à l'ordre des théatins, et il n'est connu que par son *Combat spirituel* (Venise, 1589, in-12), réimprimé plusieurs fois et traduit dans toutes les langues. Les traductions françaises de cet ouvrage sont au nombre de dix; celle du Père Brignon (1774) est considérée comme la meilleure.

SCURCOLA, bourg du royaume d'Italie, province de l'Abruzze Ultérieure IIe, district et mandement d'Avezzano, près de la rive gauche de l'Imele, 2,986 hab. Près de ce bourg, Charles d'Anjou remporta, en 1268, une célèbre victoire sur Conradin, fils de Conrad Ier, roi de Sicile. Ce bourg portait autrefois le nom d'*Excutae* et passait pour une colonie de l'ancienne ville d'Albe.

SCURRILE adj. (sku-ri-le — lat. *scurrilis*; de *scurra*, bouffon). Se disait d'une plaisanterie basse et de mauvais goût. || Vieux mot.

SCURRILITÉ s. f. (sku-ri-li-té — lat. *scurrilitas*; de *scurra*, bouffon). Plaisanterie basse et de mauvais goût : *Cicéron tombait quelquefois dans la bouffonnerie et la* SCURRILITÉ. (Tallemant.)

SCUTARI, autrefois *Skodra*, en turc *Skodar* ou *Oskodar*, ville forte de la Turquie d'Europe, dans l'Albanie, à l'extrémité méridionale du lac de ce nom, à 750 kilom. N.-O. de Constantinople, à 28 kilom. de l'Adriatique, 25,000 hab., dont les trois quarts musulmans. Siége d'un évêché catholique; ch.-l. de livah. Résidence d'un vice-consul d'Angleterre, de France et de Russie. Fabriques d'armes et de toiles de coton. La position topographique de Scutari rend cette ville très-favorable au commerce. Non-seulement, en effet, elle communique avec l'Adriatique par la Bojana, que les navires calant 3 mètres d'eau peuvent remonter; mais elle est en quelque sorte l'entrepôt des trois ports d'Antivari, de Dulcigno et d'Alessio, où ses embarcations vont chercher les produits qui descendent par le Drin et les portent aux montagnards en échange de leurs laines, de leurs graines, de leurs bois de teinture et de construction. Le commerce d'importation de Scutari a principalement pour objet les draps, le fer, le papier, le sucre, le café, les peaux de Buenos-Ayres et le velours. La valeur totale de ces importations s'est élevée, en 1860, à 9,635,000 fr. L'exportation, dont la valeur totale s'élève annuellement à environ 2 millions de francs, a surtout pour objet les laines, la soie, les peaux de mouton, d'agneau et de lièvre, la cire et les bois de teinture.

Scutari a appartenu successivement aux Serbes, à des chefs indépendants, aux Vénitiens et enfin aux Turcs, qui en traitèrent la cession en 1479. La ville suivit les fortunes diverses de ses maîtres alternatifs et fut toujours disputée vivement à cause de sa situation excellente et qui était, surtout autrefois, une source de richesses pour le peuple qui l'avait sous son obéissance. L'ancienne forteresse qui défendait la ville existe encore; c'est le fameux château de Rosapha, regardé comme un des boulevards de l'empire ottoman. Il en est de même d'une partie des murailles. Néanmoins, la ville ne possède aucun monument du passé vraiment pittoresque et intéressant. « Le quartier le plus ancien et le plus animé, dit un écrivain contemporain, est celui du commerce ou du Bazar, au pied de la citadelle, avec un vaste bazar couvert. La ville orientale semble plutôt une ville de propriétaires aisés et oisifs; c'est une agglomération confuse de maisons entourées de jardins, toutes ceintes de murs élevés et percés de meurtrières. Treize places, ayant au centre des cimetières, des mosquées, des platanes ou d'autres grands arbres, représentent assez bien des squares un peu primitifs et servent de points de repère aux touristes. C'est la partie la plus saine de Scutari et celle qu'habitent les consuls d'Angleterre, de France, de Russie et d'Autriche. La partie voisine du fleuve est sujette aux fièvres paludéennes. » Les environs de Scutari offrent plusieurs points intéressants, entre autres les ruines romaines de Drivasto, et Gouzimé, gros bourg de trois cents maisons albanaises, métropole administrative de toute la contrée. La campagne rivalise de pittoresque et d'accidents avec les sites les plus merveilleux de l'Oberland et de la Savoie.

SCUTARI, ville de la Turquie d'Asie, ancienne *Chrysopolis*, *Iskudar* en langue turque, située sur le canal de Constantinople, vis-à-vis de la ville de ce nom, dont elle est considérée comme un faubourg; 50,000 hab. Industrie séricicole très-importante; fabrication d'étoffes de mousseline et de coton; tanneries; entrepôt des marchandises d'Asie; rendez-vous et point de départ des caravanes pour l'Arménie et la Perse. Scutari s'élève en amphithéâtre sur le penchant de plusieurs collines, et ses maisons, ses bains publics, ses mosquées, avec leurs nombreux minarets entremêlés d'arbres, présentent un coup d'œil très-pittoresque. Une ceinture de jardins et de villas lui forme un cadre délicieux. Ses rues sont plus larges que celles de Constantinople, mieux percées et d'un aspect fort animé. La plupart des maisons sont peintes en rouge. La place principale est décorée d'une fontaine monumentale surmontée d'un toit en auvent, brodée d'arabesques, de rinceaux et decorée d'inscriptions en langue turque. Nous parlerons plus loin de ses autres monuments.

Ancienne *Chrysopolis*, Scutari devait ce nom, suivant les uns, à Chryses, fils d'Agamemnon et de Chryséis, et, suivant les autres, simplement au trésor (*chrysos*) qu'y avaient installé les Perses, trésor provenant des contributions levées sur la Propontide. Quoi qu'il en soit, la ville faisait partie de la province de Chalcédoine. Son port était très-fréquenté par les voyageurs qui entreprenaient la traversée du Bosphore. Un péage y avait été, dit-on, de bonne heure établi par les Athéniens. La fondation de Constantinople, en diminuant l'importance morale de Scutari, fut néanmoins pour cette ville une nouvelle garantie de prospérité et donna lieu à un mouvement commercial dont l'activité ne s'est jamais ralentie depuis cette époque. Aujourd'hui, son port, encombré de voyageurs et de marchands, est en pleine [illegible]. Rien de plus [illegible] sorte de planche flottant [illegible] A droite, [illegible] s'avance dans la mer, et [illegible] toujours fréquenté par une population qui se [illegible].

[illegible] minaret et [illegible] de petits [illegible] plomb, parsemées de quelques arbres. La mosquée de la sultane Validé, qui doit son nom à sa fondatrice, est un édifice analogue au précédent comme forme, si ce n'est que les deux minarets qui le flanquent ont deux étages. La mosquée de Sélim, enfin, est également flanquée de deux minarets et surmontée d'une coupole. Nous citerons ensuite : le palais du pacha gouverneur; le Tékié des derviches hurleurs, simple maison de bois à deux étages, devant laquelle s'étend un petit cimetière; la caserne Sélimieh, édifice flanqué de tours angulaires; une autre caserne qui, lors de la guerre d'Orient, servit d'hôpital et d'ambulance à l'armée anglaise; enfin le grand cimetière de Scutari, qu'il faut classer dans cette nomenclature parce qu'il peut passer pour un des plus vastes et des plus beaux de l'Orient. « C'est, dit M. Joanne, un immense bois de cyprès couvrant un terrain montueux, coupé de larges allées, qui s'étend sur une longueur de plus d'une lieue. Les cyprès atteignent en cet endroit de magnifiques proportions et affectent des formes très-variées. Le long des allées, on rencontre des marbriers tranquillement accroupis, sculptant les colonnes en marbre de Marmara dont les tombes sont faites. Quelques turbés aux arcades mauresques s'élèvent de distance en distance. Les cyprès sont peuplés de colombes. » Le cimetière de Scutari abonde en tombes et en sépultures illustres; en effet, cette ville est considérée comme le berceau de la civilisation ottomane en même temps que comme le berceau de l'islamisme. Cette double circonstance explique le culte religieux des grands dignitaires aussi bien que du peuple pour le cimetière de Scutari. Nous rappellerons, en terminant, que le cheval favori du sultan Mahmoud est enterré dans ce cimetière; son monument représente un dôme supporté par six colonnes de marbre et peut rivaliser de magnificence avec ceux des personnages les plus illustres qui en sont voisins.

C'est à peu de distance de Scutari que se trouve le mont Boulgourlou, du sommet duquel l'œil embrasse un panorama magnifique qui se prolonge jusqu'aux montagnes et aux plaines de l'Asie et comprend la mer Noire, la mer de Marmara, le Bosphore et Constantinople. Un des plateaux du Boulgourlou sert de lieu de réunion aux chrétiens le dimanche et aux Turcs le vendredi.

SCUTASTÉRIE s. f. (sku-ta-sté-rî — du lat. *scutum*, bouclier, et de *astérie*). Échin. Section du genre astérie.

SCUTE s. m. (sku-te). Mar. Embarcation hollandaise à fond plat. || On dit aussi SCHUYT.

SCUTELLAIRE adj. (sku-tèl-lè-re — du lat. *scutellum*, écusson, dimin. de *scutum*, écu). Hist. nat. Qui est en forme d'écusson.

— Entom. *Angle scutellaire*, Angle de la base de l'aile des insectes, près de l'écusson.

— s. f. Bot. Genre de plantes, de la famille des labiées, type de la tribu des scutellariées, comprenant plus de quarante espèces, qui croissent surtout dans les régions tempérées du globe : *Les* SCUTELLAIRES *sont des herbes annuelles ou vivaces*. (Jussieu.)

— **Encycl.** Les *scutellaires*, vulgairement appelées toques, sont des plantes annuelles ou vivaces, rarement sous-frutescentes, à feuilles opposées, entières, dentées ou pennatifides, à fleurs disposées en grappes terminales, plus rarement axillaires; le calice est fermé après la floraison et sa lèvre supérieure est munie d'un appendice dorsal accrescent, dont la forme a valu à ces plantes leur nom vulgaire. Ce genre renferme un grand nombre d'espèces, répandues surtout dans les régions tempérées du globe. On les trouve tantôt sur les montagnes, tantôt dans les bois humides ou au bord des eaux. En général, elles tracent beaucoup et sont difficiles à extirper des terrains dont elles se sont emparées.

La *scutellaire* commune est une plante vivace, à rhizome traçant, à tige atteignant 0m,50 et portant des feuilles d'un beau vert et des fleurs d'un bleu violacé. Elle est abondamment répandue dans l'Europe centrale et croît dans les lieux humides ou marécageux et au bord des eaux. On la cultive quelquefois comme plante d'ornement; mais elle est bien inférieure, sous ce rapport, à d'autres espèces du même genre. Elle possède une odeur alliacée assez forte et une saveur amère, [illegible] le papier de tournesol. Cette plante a été vantée autrefois comme vermifuge, sudorifique et surtout comme fébrifuge; on l'a même appelée tertianaire, à cause des propriétés qu'on lui attribuait contre les fièvres tierces. On l'emploie encore dans quelques pays pour cet usage. On l'a préconisée [illegible] gine, la gonorrhée et la dysurie; enfin, on a été jusqu'à la regarder comme un excellent spécifique contre la rage; mais rien [illegible] astringente, tonique et antispasmodique ne suffit pas pour arrêter les effets de l'hydrophobie.

On peut en dire autant [illegible] espèce [illegible] de la première, [illegible] La *scutellaire* [illegible] est employée, [illegible]

dans les régions chaudes de l'Asie, contre la fièvre tierce. La plupart de nos espèces européennes conviennent aux vaches et aux chèvres, qui les broutent avec plaisir. La *scutellaire* à grandes fleurs, originaire de Sibérie, est cultivée dans les jardins d'agrément, où elle produit beaucoup d'effet, dans les plates-bandes, par ses grandes corolles d'un beau bleu.

SCUTELLARIÉ, ÉE adj. (sku-tèl-la-ri-é — rad. *scutellaire*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la scutellaire.

— s. f. pl. Tribu de la famille des labiées, ayant pour type le genre scutellaire.

SCUTELLARINE s. f. (sku-tèl-la-ri-ne — rad. *scutellaire*). Chim. Principe extrait d'une espèce de scutellaire.

SCUTELLARINÉ, ÉE adj. (sku-tèl-la-ri-né). Bot. Syn. de SCUTELLARIÉ.

SCUTELLE s. m. (sku-tè-le — du lat. *scutellum*, écusson). Bot. Forme particulière du réceptacle des lichens.

— s. f. Moll. Genre de mollusques gastéropodes cyclobranches, intermédiaire entre les patelles et les ancyles, et comprenant trois espèces, qui habitent l'océan Pacifique.

— Échin. Genre d'échinides, formé aux dépens des oursins : *Les* SCUTELLES *se distinguent facilement des clypéastres*. (H. Hupé.)

— **Encycl.** Échin. Ce genre a été établi par de Blainville, qui lui a donné les caractères suivants : corps irrégulièrement circulaire, extrêmement déprimé, à bord presque tranchant, subconvexe en dessus, un peu concave en dessous, couvert d'épines très-petites, égales et éparses. Les cinq ambulacres sont bornés, plus ou moins pétaliformes, les deux rangées de pores de chaque branche étant réunies par des sillons transverses qui les font paraître striées. La bouche est médiane, ronde, pourvue de dents; vers cette bouche convergent cinq sillons vasculiformes, plus ou moins ramifiés. L'anus est inférieur, assez éloigné du bord. En 1847, MM. Gray et Desor divisèrent les *scutelles* en treize sous-genres; c'est cette classification, généralement adoptée aujourd'hui, que nous allons suivre. 1° *Scutelle proprement dite*. La forme du test est circulaire et tronquée en arrière; les pétales de la rosette ambulacraire sont arrondis et presque fermés; l'anus, très-petit, est marginal. 2° *Arachnoïde*, dont le test circulaire et déprimé est très-mince, espèce vivante de l'île d'Amboine et de l'océan Austral. 3° *Lobophora*. Forme subcirculaire aplatie; pétales de la rosette ambulacraire tout à fait fermés; les sillons de la face inférieure sont onduleux et peu ramifiés. Les lobophores sont des espèces vivantes des côtes d'Afrique et de l'océan Pacifique. 4° *Encope* des mers équatoriales. 5° [illegible] par sa forme circulaire fortement entaillée et digitée [illegible] sa rosette ambulacraire sont grands et ouverts. 6° *Mellita*. Caractérisée par un test subcirculaire très-plat, tronqué en arrière, avec les ambulacres fermés. 7° *Echinarachnie*. Espèce vivante de l'océan Indien, plus trois espèces fossiles du terrain tertiaire de Bordeaux; test discoïde déprimé, avec les pétales de la rosette très-ouverts; bouche petite [illegible] des mâchoires hautes et des dents placées horizontalement. 8° *Laganum*. Présente une forme déprimée, pentagonale, tronquée en arrière, rostrée en avant, pétales [illegible] craires allongés. Espèce vivante des Antilles et des mers asiatiques [illegible] fossile des terrains tertiaires, trouvée à Grignon, à Blaye et à [illegible] Comprend deux petits oursins fossiles du terrain tertiaire de Sicile et de Bordeaux; espèce allongée et renflée avec des ambulacres divergents. 11° *M*[illegible]. Petite espèce de la Martinique, dont le test ovale, a pourtant [illegible] 12° [illegible] ques; le test est épais avec des cloisons intérieures, la bouche [illegible] res sont hautes, l'anus est inférieur; ce sous-genre [illegible] 13° [illegible] craire excentrique.

SCUTELLÈRE s. f. (sku-tèl-lè-re — du lat. [illegible] (H [illegible])

— Encycl. [illegible]

taille médiocre et exhalent une odeur désagréable. Le [illegible] la *scutellère* [illegible] d'un beau vert [illegible] communs au [illegible].

SCUTELLÉRIEN, IENNE [illegible] ressemble [illegible].

— s. m. pl. [illegible] *quer* [illegible] *corps.* (Blanchard.)

— Encycl. [illegible] du front [illegible] jours [illegible] rax; écusson extrêmement développé, couvrant [illegible] men; élytres coriaces dans leur partie antérieure et transparents dans le reste de leur étendue; les pattes sont très-courtes. Les [illegible] par [illegible] rouges, vertes, les couleurs métalliques [illegible] l'Afrique; c'est de ces contrées que les voyageurs rapportent les plus belles espèces. Cette tribu est d'ailleurs une des plus nombreuse de [illegible]. On n'en compte pas moins de 1,000 à 1,200 espèces dans les collections. Tous exhalent une odeur des plus pénétrantes; ils sont essentiellement phytophages. Ils enfoncent leur bec dans le parenchyme des feuilles, dans les tiges et prennent aussi le [illegible] de la plante. Ils se trouvent parfois en réunions nombreuses, et [illegible] nes nuisent considérablement aux céréales et aux plantes potagères. Pendant l'accouplement, [illegible] sez convexe, ainsi que celle des pattes, qui sont [illegible] les de monter sur le dos des femelles. Aussi les deux sexes, lors de l'acte de la reproduction, sont-ils fixes bout à bout, de façon que, quand l'un des deux avance, l'autre ne peut le suivre qu'à reculons. Les femelles pondent des œufs, le plus habituellement de forme ovalaire, qu'elles laissent échapper un à un en les fixant sur les feuilles des arbres; on prétend qu'elles veillent continuellement à la conservation de ces œufs et les défendent contre les insectes qui voudraient s'en emparer. On a divisé les *scutellériens* en trois groupes, contenant chacun un plus ou moins grand nombre de sous-genres. Les trois groupes sont : 1° les *pentatomites*. Écusson ne recouvrant pas tout le corps, pattes inermes. 2° Les *cydnites*. Écusson triangulaire, ne recouvrant pas tout le corps; pattes garnies d'épines. 3° Les *scutellérites*. Écus on très-grand recouvrant tout le corps.

SCUTELLÉRITE adj. (sku-tèl-lé-ri-te — rad. *scutellère*). Entom. Qui ressemble ou se rapporte à la scutellère.

— s. f. pl. Tribu de la famille des scutellériens, ayant pour type le genre scutellère.

SCUTELLIFORME adj. (sku-tèl-li-for-me — du lat. *scutella*, écusson, et de *forme*). Hist. nat. Qui a la forme d'un bouclier. || On dit aussi SCUTELLOÏDE.

SCUTELLINE s. f. (sku-tèl-li-ne — dimin. de *scutelle*). Échin. Genre d'échinides, de la famille des clypéastroïdes, formé aux dépens des scutelles, et comprenant cinq ou six espèces fossiles des terrains tertiaires.

SCUTELLITE s. f. (sku-tel-li-te — du lat. *scutum*, bouclier, et du gr. *lithos*, pierre). Moll. Ancien nom des parmophores fossiles.

SCUTIA s. m. (sku-ti-a — du lat. *scutum*, bouclier). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rhamnées, tribu des frangulées, comprenant [illegible] Maurice, à la Réunion et aux Antilles.

SCUTIBRANCHE adj. (sku-ti-bran-che — du lat. *scutum*, bouclier, et de *branchies*). Moll. Qui a les branchies protégées par une coquille en forme de bouclier.

— s. m. pl. Ordre de mollusques gastéropodes [illegible] en forme de bouclier ou de cône surbaissé.

— Encycl. Les *scutibranches* comprennent un [illegible] assez semblables aux pectinibranches par la forme et la position des branchies, ainsi que par la forme [illegible] sexes sont réunis de manière qu'ils se fécondent réciproquement [illegible] vertes, sans opercule, et le plus grand nombre ne sont même aucunement turbinées, en sorte qu'elles couvrent ces animaux et surtout leurs branchies comme ferait un bouclier. Le cœur est traversé par le rectum et reçoit le sang par les deux [illegible] dans le plus grand nombre des bivalves. Les ormiers forment le seul genre de cet ordre qui ait sa coquille turbinée; elle se reconnaît à l'excessive ampleur de son ouverture, à son aplatissement et à la petitesse de sa spire, où l'on voit par le dedans.

Les haliotides propres ont, en outre, une série de trous perçant la coquille le long du côté de la columelle; lorsque le dernier trou n'est pas encore échancré, il donne à la coquille l'air d'être échancrée.

Les padolles ont la coquille presque circulaire, presque tous les trous oblitérés et un [illegible] se marque en dehors par une arête saillante. [illegible] spire plus saillante et manquant de trous, mais ressemblant, du reste, à celle des haliotides; mais leur animal est beaucoup moins orné.

Les genres suivants ont la coquille tout à [illegible] et des branchies.

Les fissurelles ont un large disque charnu sous le ventre comme les patelles, une coquille conique placée vers le milieu du dos, mais ne le recouvrant pas toujours en entier, percée à son sommet d'une petite ouverture, qui sert à la fois de passage aux excrements et à l'eau nécessaire à la respiration.

Les émarginules ont exactement la même structure que les fissurelles, si ce n'est qu'au lieu d'un trou à leur sommet leur manteau et leur coquille ont une petite fente ou échancrure à leur bord antérieur, qui pénètre de même dans la cavité branchiale.

Les pavois ont, comme les émarginules, leur coquille recouverte en partie par les bords retroussés du manteau; cette coquille est oblongue, légèrement conique et sans trou ni échancrure.

SCUTIFOLIÉ, ÉE adj. (sku-ti-fo-li-é — du lat. *scutum*, bouclier; *folium*, feuille). Bot. Dont les feuilles sont en forme de bouclier.

SCUTIFORME adj. (sku-ti-for-me — du lat. *scutum*, bouclier, et de *forme*). Hist. nat. Qui a la forme d'un bouclier. || On dit aussi SCUTOÏDE.

— Anat. *Cartilage scutiforme*, Cartilage de l'oreille externe. || Nom donné quelquefois au cartilage thyréoïde.

SCUTIGÈRE s. m. (sku-ti-jè-re — du lat. *scutum*, bouclier; *gero*, je porte). Myriap. Genre de myriapodes, de l'ordre des schizotarses, type de la famille des scutigérides, comprenant une vingtaine d'espèces, répandues sur presque tous les points du globe : *Les antennes des scutigères sont [illegible] des.* (H. Lucas.) *Chez les scutigères, et même* [illegible] (Walckenaer.)

— **Encycl.** Les *scutigères* ont pour caractères : un corps [illegible] chacun une paire de pieds; la tête distincte; les yeux grands, avec une cornée à facettes ou à réseau; les antennes grêles, sétacées, très-longues, composées de nombreux articles et insérées au devant des yeux; les palpes maxillaires saillantes, épineuses et filiformes; les pieds-mâchoires terminés en crochets ou en pinces; le corps proprement dit divisé en quinze anneaux, recouverts deux à deux, sauf le dernier, par huit plaques en forme d'écusson; les pattes très-allongées, surtout celles de la dernière paire, avec le tarse très-long et formé de plusieurs articles. Ces myriapodes ressemblent beaucoup aux scolopendres; mais ils en diffèrent surtout par leur corps relativement moins allongé et par leurs pattes très-inégales et presque aussi grêles que celles des faucheurs.

L'anatomie des *scutigères* présente quelques particularités remarquables. Les organes de la digestion se composent, d'après L. Dufour, de [illegible] en forme de grappe ovoïde, granuleuse, constituée par des utricules ovoïdes, oblongs, assez serrés entre eux, et du tube alimentaire qui présente : un œsophage très-petit, presque caché par la tête; un jabot formé par une légère dilatation de l'œsophage, couvert de cryptes granuleuses et brusquement séparé de l'intestin par un bourrelet [illegible] s'insèrent les vaisseaux biliaires; enfin, quatre vaisseaux hépatiques. Les organes mâles de la génération se composent de deux testicules oblongs, amincis à l'extrémité inférieure et confluant aussitôt en une [illegible] courte qui reçoit le conduit commun des vésicules séminales; les organes femelles, d'un ovaire et de deux glandes sébacées.

Les *scutigères* sont des animaux nocturnes; pendant le jour, ils se tiennent cachés dans les parties les moins fréquentées des habitations, telles que les greniers, et le plus souvent sous les poutres, les vieilles planches, plus rarement sous les pierres. Ils ne sortent que la nuit, et c'est par les temps pluvieux qu'ils se montrent en plus grand nombre. Ils courent sur les murs avec une très-grande agilité; quand on les saisit par les pattes, celles-ci se détachent du corps au moindre attouchement. Ils se nourrissent d'insectes et de cloportes, qu'ils piquent avec les crochets dont leur bouche est armée, et le venin qu'ils distillent dans la plaie agit très-promptement sur leurs victimes. Toutefois, ils ne sont pas venimeux pour l'homme, bien qu'on les redoute beaucoup dans certains pays.

L'espèce type et peut-être unique de ce genre est la *scutigère araneoïde*; elle est long d'environ 0m,04, d'un jaune roussâtre ou couleur [illegible], avec trois lignes [illegible] une médiane et deux latérales, d'un noir bleuâtre sur la partie supérieure du corps, et les pattes de la même couleur, avec des bandes [illegible]; il a quatorze paires de pattes. Cette espèce, répandue dans [illegible] et en Afrique, est peu commune en France et ne se trouve que rarement aux environs de Paris. Pendant le jour, elle se cache et reste immobile dans les fentes des boiseries et autres réduits analogues. Les insectes qui ont été piqués par [illegible] qu'à cause de la grande étendue de la surface qu'il peut couvrir lorsqu'il a les pattes développées. »

Le *scutigère longicorne* a le corps brun [illegible] paires de pattes fasciées de bleu et de brun pâle. On le trouve à Tranquebar.

SCUTIGÉRIDE adj. (sku-ti-gé-ri-de — rad. *scutigère*). Myriap. Qui ressemble ou qui se rapporte au scutigère.

— s. m. pl. Famille de myriapodes, de l'ordre des schizotarses, ayant pour type le genre scutigère. *La famille des scutigérides est* [illegible] (H. Lucas.)

SCUTIGÉRITE adj. (sku-ti-gé-ri-te). Myriap. Syn. de SCUTIGÉRIDE.

SCUTIPÈDE adj. (sku-ti-pè-de — du lat. *scutum*, bouclier; *pes*, pied). Zool. Dont les [illegible] couverts de plaques écailleuses.

SCUTO CONCHIEN, IENNE adj. (sku-to-kon-ki-ain, i-è-ne — du lat. *scutum*, bouclier; *concha*, conque). Anat. Se dit de plusieurs muscles du pavillon de l'oreille.

SCUTOÏDE adj. (sku-to-i-de). V. SCUTIFORME.

SCUTOPTÈRE s. m. (sku-to-ptè-re — du lat. *scutum*, bouclier, et du gr. *pteron*, aile). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des hydrocanthares, tribu des dytiscites.

SCUTO STERNAL, ALE adj. (sku-to-stèr-nal, a-le — du lat. *scutum*, bouclier; *sternum*, poitrine). Entom. Qui a rapport au sternum et à l'écusson d'un insecte.

SCUTULE s. m. (sku-tu-le — dimin. du lat. *scutum*, bouclier). Bot. Syn. de MEMECYLE, genre d'arbrisseaux.

— s. f. Ornith. Pièce carrée qui recouvre le tarse des oiseaux.

SCUTULÉ, ÉE adj. (sku-tu-lé — lat. *scutulatus*; de *scutulum*, dimin. de *scutum*, bouclier). Antiq. rom. Se disait d'une sorte d'étoffe dont les mailles étaient en forme d'écu ou de polygone.

SCUTUM s. m. (sku-tomm — mot lat.). Antiq. Bouclier romain de forme rectangulaire convexe.

— Entom. Pièce de l'écusson des insectes.

— **Encycl.** Tandis que la parme était de forme circulaire, le *scutum* était de forme allongée et quadrangulaire; d'où Virgile a dit :

. . . Scutis protecti corpora longis.

L'un et l'autre bouclier étaient en bois et recouverts de cuir. Le *scutum* se composait de deux planches placées l'une sur l'autre, fortement unies et couvertes d'une toile que revêtait un cuir de veau. Il était convexe et la concavité se tournait du côté du corps. Le bord en était garni de fer en dessus et en dessous. La garniture supérieure le rendait plus propre à supporter le choc des épées; la garniture inférieure permettait de le faire reposer sur le sol sans qu'il se détériorât. Il portait, en outre, au milieu un morceau de fer relevé en bosse qui lui donnait plus de force contre les traits et contre les longues piques de la phalange. Sa longueur était, en général, de 4 pieds romains, c'est-à-dire de 1m,18; sa largeur atteignait 2 pieds et demi, c'est-à-dire 0m,74. Comme il peut être utile de connaître quels rapports de grandeur existaient entre la parme et le *scutum*, nous rappellerons que la parme avait 0m,99 de diamètre.

Le *scutum* était le bouclier de l'infanterie légionnaire pesamment armée; la parme était le bouclier de la cavalerie et des vélites. De même, chez les Grecs, les soldats pesamment armés avaient l'*aspis* ou le *thureos* (bouclier en forme de porte), et les soldats armés à la légère avaient la *pelte*. Suivant Tite-Live, lorsque Servius Tullius eut divisé tout le peuple romain en six classes, d'après la fortune de chaque citoyen, la première classe se réserva le *clypeus* et la seconde classe seule put porter le *scutum*. C'est bien plus tard que l'usage du *scutum* devint général dans l'armée, vers l'an 350 de Rome. Ce bouclier était attaché à une courroie passant sous le bras gauche et sur l'épaule droite; il laissait la main et le bras droits libres et couvrait une grande partie du côté gauche.

SCUTUS s. m. (sku-tuss — du lat. *scutum*, bouclier). Moll. Nom scientifique du genre parmophore ou pavois.

SCYBALAIRE adj. (si-ba-le-re — rad. *scybales*). Zool. Qui vit sur les excrements.

SCYBALES s. f. pl. (si-ba-le — du lat. *scybala*, gr. *skubala*, excréments). Méd. Excréments durs et divisés en fragments arrondis.

SCYBALIE s. f. (si-ba-lî — du gr. *skubalon*, fumier). Bot. Genre de plantes, de la famille des balanophorées, tribu des hélosiées, originaire de l'Amérique tropicale.

SCYDMÈNE s. m. (si-dme-ne — du gr. *skudmainô*, je m'irrite). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des serricornes, section des malacodermes, tribu des palpeurs, comprenant une cinquantaine d'espèces, répandues dans les deux continents.

SCYLACEUM ou **SCYLACIUM**, aujourd'hui *Squillace*, ville de l'Italie ancienne, dans le Brutium, sur le golfe Scylacique. Elle avait été fondée par des Athéniens et était la patrie de Cassiodore.

SCYLAX, navigateur et géographe grec, né à Caryande, ville de Carie. Il vivait au VIe siècle avant notre ère et fut chargé par Darius d'explorer le cours de l'Indus et les côtes de l'océan Indien jusqu'à la mer Erythrée (golfe Arabique). On a sous le nom de Scylax, dont parle Hérodote, un *Périple* de la mer intérieure (Méditerranée), qui n'est point de ce navigateur et ne donne point le récit de son voyage. Aristote parle de ce *Périple* dont l'auteur est inconnu et qui a été publié pour la première fois avec d'autres livres de géographie grecque par Hœschel (Augsbourg, 1600, in-8°). Il a été réédité souvent depuis [illegible] à part par Fabricius (Dresde, 1848, in-8°).

SCYLITZÈS (Jean), surnommé **Curopalate**, historien grec, né en Thrace, mort à Constantinople vers 1085. Il est l'un des auteurs de la *Byzantine*. Scylitzès occupa plusieurs emplois élevés à la cour de Constantinople, notamment ceux de capitaine des gardes, de maître de la garde-robe et de gouverneur du palais (*curopalate*), et il entreprit la continuation de l'*Histoire* de Théophane (de 811 à 1081). Un compilateur contemporain, Georges Cedrenus, s'empara de son ouvrage et l'inséra presque mot à mot dans sa *Chronique*, de sorte que Scylitzès lui-même a quelquefois passé pour le plagiaire (V. BYZANTINS); mais les critiques allemands ont établi nettement son droit de paternité.

SCYLLA s. m. (sil-la — nom mythol.). Crust. Genre de crustacés décapodes brachyures, de la famille des portumens, formé aux dépens des portunes, et dont l'espèce type vit dans les mers du Japon.

SCYLLA, nymphe de la mer de Sicile, éprise du dieu marin Glaucus et métamorphosée par la magicienne Circé, sa rivale, en un monstre horrible dont les hurlements effroyables étaient un objet d'épouvante. Elle se fit horreur à elle-même et se précipita dans la mer sur la côte d'Italie, près du cap célèbre qui porte son nom. Au sein des flots s'ouvrit alors un gouffre redouté des navigateurs, qui prit le nom de Scylla. C'est elle qui, pour se venger de Circé, fit périr les vaisseaux d'Ulysse. Le retentissement des vagues sur les rochers et dans les détours du détroit qui sépare la Sicile de l'Italie a, sans aucun doute, donné naissance à cette fable. En face de l'écueil de Scylla, sur la côte de Sicile, se trouve l'écueil de Charybde, moins redoutable cependant que le premier; d'où la locution *tomber de Charybde en Scylla*, c'est-à-dire d'un mal dans un mal plus grand. Il paraît, au reste, que des soulèvement volcaniques ont rendu cette passe moins dangereuse. V. GLAUCUS et CHARYBDE.

Scylla et Glaucus, tragédie lyrique en cinq actes, avec un prologue, paroles de d'Albaret, musique de Le Clair; représentée par l'Académie royale de musique le 4 octobre 1746. Mlle Fel joua le rôle de la nymphe et Jélyotte celui du dieu marin. Castil-Blaze et M. Fétis attribuent cet ouvrage à Leclerc, flûtiste de l'Opéra. Nous avons préféré nous en rapporter, en cette circonstance, à des témoignages plus anciens, à ceux des frères Parfaict (1767) et de La Borde (1780). Ce dernier semble avoir connu personnellement le célèbre violoniste, et après quelques détails particuliers sur sa vie et ses talents, « son opéra de *Scylla et Glaucus*, dit-il, n'eut pas un grand succès; on y trouva cependant plusieurs morceaux excellents, qu'on a depuis insérés dans d'autres opéras et qui sont toujours entendus avec plaisir. » Ce témoignage d'un contemporain est concluant.

SCYLLA, fille de Nisus, roi de Mégare. Elle s'éprit d'une folle passion pour Minos, qui assiégeait cette ville, et oublia ses devoirs jusqu'à enlever sur la tête de son père un cheveu de pourpre auquel était attaché le salut de la patrie. Les ennemis s'emparèrent alors facilement de Mégare; mais Scylla ne jouit pas longtemps du fruit de son crime: méprisée par Minos, que sa trahison avait rempli d'horreur et de dégoût, elle se précipita dans la mer. Suivant d'autres mythologues, elle fut métamorphosée en alouette et son père en épervier, forme sous laquelle il poursuit encore la perfide qui l'a trahi. Telle est la tradition suivie par Ovide au livre VIII de ses *Métamorphoses*.

Au livre Ier de ses *Géorgiques*, Virgile nous montre également Scylla poursuivie par Nisus et fuyant ses atteintes :

Apparet liquido sublimis in aere Nisus,
Et pro purpureo pœnas dat Scylla capillo,

Quacumque illa levem fugiens secat æthera pennis,
Ecce inimicus atrox magno stridore per auras
Insequitur Nisus; qua se fert Nisus ad auras,
Illa levem fugiens raptim secat æthera pennis.

Les commentateurs expliquent cette fable en disant que Scylla entretint sans doute des relations avec Minos pendant le siége et qu'elle profita du sommeil de son père pour lui dérober les clefs de la ville et en ouvrir les portes à l'ennemi.

SCYLLARE s. m. (sil-la-re — du gr. *skullô*, je tourmente). Crust. Genre de crustacés décapodes macroures, type de la famille des scyllariens, comprenant six espèces, dont deux habitent la Méditerranée : *La chair du* SCYLLARE *oriental égale par sa bonté celle des meilleurs crustacés de nos mers.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** Les *scyllares* sont caractérisés par quatre antennes très-dissemblables, les deux internes filiformes, les externes dilatées à la base; les yeux très-écartés, le corps oblong; le test grand, large, un peu convexe; l'abdomen étendu, demi-cylindrique, un peu courbé vers le bout, terminé par une queue ou nageoire lamelleuse, en éventail; dix pattes onguiculées, presque semblables, dépourvues de pinces. Ces crustacés sont assez communs dans nos mers; ils se plaisent surtout dans les fonds argileux à demi noyés; ils se creusent des terriers un peu obliques, d'où ils sortent quand la mer est calme pour aller chercher leur nourriture. Leur natation, qui a lieu par bonds, est aussi bruyante que celle des palinures; cette particularité, jointe à leur forme, a fait donner aux *scyllares* le nom vulgaire de *cigales de mer*. Pendant la saison de leurs amours, ils se rapprochent des endroits tapissés d'algues marines. La femelle pond des œufs d'un rouge vif et ne les abandonne que lorsqu'ils sont développés. Ces crustacés étaient connus des anciens. On les mange dans le midi de l'Europe. Les espèces de ce genre sont peu nombreuses et la plupart habitent les mers tempérées. Le *scyllare oriental*, une des plus grandes, atteint jusqu'à 0m,35 de longueur; sa carapace est tuberculeuse et chagrinée; on le trouve dans la Méditerranée et aux Canaries; sa chair est très-estimée; elle égale en qualité celle des meilleurs crustacés de nos mers. Le *scyllare ours* atteint tout au plus la longueur de 0m,10; il est très-commun sur les côtes de la Méditerranée; la femelle pond des œufs d'un jaune doré.

SCYLLARIEN, IENNE adj. (sil-la-ri-ain, i-è-ne — rad. *scyllare*). Crust. Qui ressemble ou qui se rapporte au scyllare.

— s. m. pl. Famille de crustacés décapodes macroures, ayant pour type le genre scyllare.

— **Encycl.** Cette famille a été établie par M. Milne Edwards. Ses caractères sont : carapace très-large, peu élevée; toutes les pattes sont monodactyles, celles de la première paire quelquefois imparfaitement chéliformes; les antennes externes sont très-larges et foliacées; le cadre buccal est petit et les pattes-mâchoires sont médiocres et pédiformes; les yeux sont logés dans des orbites bien formées et assez éloignées de la ligne médiane; l'abdomen est très-long et terminé par une nageoire en éventail, composée de feuillets mous; le premier anneau abdominal manque d'appendice, mais les quatre segments suivants portent chacun une paire de fausses pattes. Chez la femelle, les appendices de chaque anneau sont très-développés et servent à contenir les œufs; les branchies sont composées de filaments disposés en brosse et sont rangées par faisceau. Ces crustacés, que l'on nomme sur nos côtes de la Méditerranée *cigales de mer*, forment un groupe très-naturel et bien caractérisé.

Les *scyllariens* ont été divisés en trois genres, qui sont : scyllare, thène et ibaque.

SCYLLAROÏDE, ÉE (sil-la-ro-i-de — de *scyllare*, et du gr. *eidos*, aspect). Crust. Syn. de SCYLLARIEN, IENNE.

SCYLLÉE s. f. (sil-lé — de *Scylla*, nom mythol.). Moll. Genre de mollusques gastéropodes nudibranches, dont l'espèce type se trouve sur les algues. *L'enveloppe extérieure du corps des* SCYLLÉES *est comme gélatineuse.* (H. Hupé.)

— **Encycl.** Les *scyllées* sont caractérisées par un corps allongé, très-comprimé, très-convexe en dessus, gélatineux, à tête peu distincte, munie de deux tentacules assez grands, en forme de cornets renversés, aplatis, fendus en avant, ouverts au sommet pour donner passage à un petit corps pointu et rétractile; une trompe très-petite, terminée par une bouche qui est armée d'un appareil propre à la mastication, les branchies en forme de petits pinceaux touffus répandus irrégulièrement sur des appendices de la peau, l'anus et les organes générateurs s'ouvrant au côté droit; le pied long et très-étroit, en forme de sillon.

Ces mollusques, qui ont des affinités avec les glaucus, les thetys et les tritonies, sont hermaphrodites et pélagiens. On les trouve très-communément dans toutes les mers chaudes, sur le *fucus natans*; ils rampent sur les tiges de ces algues, qu'ils embrassent au moyen de leur pied. On croit qu'ils peuvent aussi nager à l'aide de leurs appendices branchifères. Mais, en général, on connaît très-peu leurs mœurs et leurs habitudes, bien qu'on ait tout lieu de penser qu'elles ne diffèrent pas notablement de celles des doris et des genres voisins. Les espèces sont peu nombreuses et peut-être, d'après quelques auteurs, ne constituent-elles que des variétés d'un type unique.

La *scyllée pélagique* a le corps translucide, à peu près lisse ou couvert de tubercules roussâtres très-fins; cette espèce, la plus anciennement connue, habite l'océan Atlantique. La *scyllée de Ghomfoda* a le corps fauve, allongé, comprimé, ponctué de rouge brun et muni de tubercules blancs; on la rencontre dans la mer Rouge et aux environs de Timor. La *scyllée fauve*, encore peu connue, vient de la Nouvelle-Guinée.

SCYLLIAS DE SCIONÉ, le plus habile plongeur de son temps. Il vivait au Ve siècle avant notre ère. Il avait instruit sa fille Cyana dans son art, qui avait autrefois une grande importance, et elle rendit avec lui des services signalés aux Grecs dans la guerre contre Xerxès. Lorsque la flotte du grand roi fit naufrage auprès du mont Pélion, Scyllias alla recueillir au fond des flots une grande partie des immenses richesses dont les Perses avaient chargé leurs navires et s'en fit une riche proie. D'ailleurs, il n'était pas lui-même étranger au désastre qui affligea la flotte des Perses. Pendant la tempête, il plongeait avec sa fille au sein des flots, et tous deux allaient détacher les ancres qui retenaient les vaisseaux. La vague emportait alors ces masses abandonnées et les brisait sur les côtes. Là ne se bornèrent pas les exploits de Scyllias et de sa fille. Depuis longtemps il voulait communiquer avec les Grecs, mais il n'en avait pas encore trouvé l'occasion. Un jour enfin, ayant plongé dans la mer aux Aphetes, il passa, dit la légende, sous les vaisseaux ennemis et ne sortit de l'eau qu'arrivé à l'Artémisium, où était la flotte grecque. Hérodote, qui nous a transmis ce conte, prétend qu'il fit ainsi quatre-vingts stades en nageant, c'est-à-dire, d'après l'évaluation des commentateurs, un peu plus d'une lieue et demie. Il apprit aux Grecs les particularités du naufrage des Perses et leur découvrit qu'une partie de la flotte était allée faire le tour de l'Eubée, dans le dessein de les envelopper dans l'Euripe. La guerre terminée, les amphictyons, pour reconnaître les services rendus à la cause des Grecs par Scyllias et Cyana, sa fille, ordonnèrent de leur élever des statues dans le temple d'Apollon, à Delphes. La statue de Cyana fut du nombre de celles que Néron fit transporter à Rome.

SCYLLIE s. f. (sil-li — du gr. *skulion*, squale; de *skulax*, petit chien. On remarquera que les roussettes portent encore aujourd'hui le nom vulgaire de CHIENS DE MER). Ichthyol. Syn. de ROUSSETTE, genre de poissons voisin des squales. ‖ On dit aussi SCYLLION et SCYLLIUM s. m.

SCYLLIODE s. m. (sil-li-o-de — de *scyllie*, et du gr. *eidos*, aspect). Ichthyol. Genre de poissons placoïdes, de la famille des squalides, dont l'espèce type a été trouvée à l'état fossile dans la craie de Kent.

SCYMNE s. m. (si-mne — du gr. *skumnos*, lionceau). Ichthyol. Syn. de LEICHE.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères trimères, de la famille des aphidiphages, tribu des coccinelles, comprenant une vingtaine d'espèces, qui habitent la France.

SCYMNUS DE CHIO, géographe grec d'une époque incertaine. Son *Periegesis* (description de la terre) a été publié dans le recueil des *Geographici Græci minores* de C. Müller, collection Didot. L'ouvrage de Scymnus, écrit en assez mauvais vers, contient des détails sur la fondation des colonies grecques, sur les mœurs des peuples barbares, etc; mais il n'est pas exempt d'erreurs.

SCYPHATE adj. (si-fa-te — du lat. *scyphus*, gr. *skuphos*, coupe). Numism. Se dit des monnaies qui ont la forme d'une coupe.

SCYPHÉE s. f. (si-fé — lat. *scyphus*; gr. *skuphos*, coupe). Bot. Syn. de MARILE.

SCYPHIDE s. f. (si-fi-de — du gr. *skuphos*, coupe; *eidos*, aspect). Acal. Genre d'acalèphes [illegible], dont l'espèce type vit dans l'océan Pacifique.

SCYPHIDIE s. f. (si-fi-di — du gr. *skuphos*, coupe; *eidos*, forme). Infus. Genre d'infusoires, de la famille des vorticelliens, dont l'espèce type vit dans l'eau douce [illegible].

SCYPHIE s. m. (si-fi — du lat. *scyphus*, coupe). Arachn. Genre d'arachnides, de l'ordre des acarides, tribu des trombidiens.

— s. f. Zooph. Genre de spongiaires, comprenant un grand nombre d'espèces, les unes vivantes, les autres fossiles, des terrains jurassiques et de la craie.

SCYPHIFORME adj. [illegible]

SCYPHIOS, cheval que [illegible]

SCYPHIPHORE [illegible]

SCYPHISTOME s. m. (si-fi-sto-me — du gr. *skuphos*, coupe, *stoma*, bouche). Zool. Nom donné à un prétendu genre [illegible] hydraires, qui n'est que la [illegible] phase du développement d'une méduse.

SCYPHOCRINITE s. m. [illegible]

SCYPHOFILIX s. m. [illegible] du lat. *scyphus*, coupe, *filix*, fougère). Bot. Syn. de DAVALLIE, genre de fougères.

SCYPHOGYNE s. m. (si-fo-ji-ne — du gr. *skuphos*, coupe, *gunê*, femme). Bot. Syn. d'OMPHALOCARYON.

SCYPHONOÏDE adj. (si-fo-no-i-de). V. SCYPHIFORME.

SCYPHOPHORE s. m. (si-fo-fo-re — du gr. *skuphos*, coupe, *phoros*, qui porte). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des rhynchophorides, comprenant trois espèces, qui habitent les régions chaudes de l'Amérique.

— Bot. Genre de lichens, dont l'espèce type croît en France.

— **Encycl.** Les *scyphophores* sont des lichens à thalle foliacé, [illegible], formé de frondes radicales, d'où naissent des sortes de tiges fistuleuses, épanouies au sommet en un godet sur les bords duquel sont placés des tubercules subéreux, [illegible] bulcux. Les espèces, assez nombreuses et souvent difficiles à distinguer, qui composent ce genre, croissent abondamment sur la terre et les vieilles écorces; on en trouve presque partout, dans les lieux bas ou élevés, humides ou secs. Le *scyphophore pyxidé*, qui est le plus commun, a des styles cylindriques s'élargissant de bas en haut et creusés au sommet en une cavité hémisphérique à bords dentés et portant des tubercules bruns ou rougeâtres. Sa saveur est [illegible], gélatineuse, mais moins agréable que celle du lichen d'Islande. On l'a vanté autrefois, comme pectoral, contre les affections catarrhales.

SCYPHULE s. f. (si-fu-le — dimin. du lat. *scyphus*, coupe). Bot. Espèce d'entonnoir dont sont munis certains lichens.

SCYPHULIFORME adj. (si-fu-li-for-me). Hist. nat. Qui a la forme d'une scyphule, d'un entonnoir.

SCYRON, brigand de l'Attique, tué par Thésée. V. SCIRON.

SCYROS, île de la mer Égée, aujourd'hui *Skyro*, au N.-E. de l'Eubée. Thésée y mourut, et ses restes furent transportés à Athènes par Cimon. Après avoir appartenu aux Athéniens, cette île passa aux rois de Macédoine, à qui les Romains l'enlevèrent pour la rendre aux Athéniens. Au moyen âge, elle fit partie du duché de Naxos, puis de la Turquie et enfin du royaume de Grèce.

C'est dans l'île de Scyros que Thétis envoya son fils Achille, pour le soustraire à la mort qui l'attendait devant Troie, dont les Grecs ne pouvaient s'emparer sans le secours du héros. Racine y fait allusion dans ce passage d'*Iphigénie* :

. . . . On sait qu'à votre tête
Les dieux ont d'Ilion attaché la conquête,
Mais on sait que, pour prix d'un trépas si fameux,
Il vous fallait [illegible]
Que votre vie, [illegible]
Devant Troie en sa fleur [illegible]

Achille, caché sous des habits de femme, vit au milieu des princesses, filles de Lycomède. Toutefois, la précaution de Thétis devait être inutile. Ulysse, déguisé en marchand, se rendit à Scyros pour en ramener Achille. [illegible]

[illegible]

Dignes de relever l'éclat de leur beauté :

[illegible]

crie :

[illegible]

brillante élite d'officiers. Ses formes potelées et un peu féminines, son embonpoint frais et fleuri, sa bouche vermeille et ses joues roses [illegible] n'aurait pas été besoin de lui montrer un glaive pour lui faire trahir son sexe : le moindre éclair de ses yeux aurait révélé Achille. »

CH. NODIER.

« En embrassant le capitaine [illegible], M. Valtone avait retrouvé son drapeau. Les jours passés lui revenaient en foule. Il entendait sonner la diane, [illegible] reluire au soleil : les moustaches du capitaine avaient produit sur lui l'effet des *armes d'Ulysse sur Achille*. »

J. SANDEAU.

« De tous les hochets dont s'amuse l'humanité, vous avez pris le moins puéril : la gloire! *Achille pris au milieu des joyaux de femme qu'on lui présentait;* vous prenez, vous autres, le martyre des nobles ambitions au lieu de l'argent, des titres et des petites vanités qui charment le vulgaire. Généreux insensés que vous êtes! »

G. SAND.

« Personne n'aurait pu pressentir, sous cette écorce grossière, le grand homme futur.

» Mais une étincelle suffit pour mettre le feu à une [illegible] comment s'éveilla le génie de l'illustre Daniel Jovard. »

THÉOPHILE GAUTIER.

SCYRTE s. m. (sir-te). Entom. Syn. de SIRTE.

SCYTALE s. f. (si-ta-le — gr. *skutalê*; de *skutos*, peau, cuir, qui appartient évidemment à la même famille que le latin *scutum*, bouclier, ancien irlandais *sciath*, kymrique *ysgwyd*, ancien armoricain *scoit*, ancien slave *shlitu*, russe *shcitu*, illyrien *sctit*, albanais *skiut*, *skutûre*. Aufrecht rattache le latin *scutum* et le grec *skutos* à la racine sanscrite *sku*, couvrir). Antiq. Bande de parchemin sur laquelle les Lacédémoniens écrivaient après l'avoir enroulée autour d'une baguette, de façon que celui qui la recevait n'avait qu'à l'enrouler de nouveau pour pouvoir lire.

— s. m. Erpét. Genre de reptiles ophidiens, de la famille des serpents venimeux, comprenant trois espèces, qui habitent l'Inde et l'Égypte. *Les* SCYTALES [illegible] *des vipères et des crotales.* (E. Desmarest.) ‖ Nom donné à un autre serpent, du genre rouleau.

— **Encycl.** Antiq. Quand les magistrats de Lacédémone voulaient transmettre aux généraux à la tête des armées ou aux ambassadeurs [illegible] quelque instruction dont le porteur même devait ignorer le contenu, ils l'écrivaient sur une bande ou lanière de peau roulée soigneusement en spirale autour d'un bâton, de sorte que [illegible] vide. Ils la déroulaient ensuite et l'envoyaient ainsi à celui à qui elle était destinée, lequel avait un bâton ou rouleau exactement égal et *ad hoc* autour duquel il entortillait cette bande [illegible] la suite et la liaison des lettres, qui, sans cette application de la lanière sur un rouleau [illegible] premier, ne pouvaient se correspondre et, [illegible] être lus sans une extrême difficulté et une grande perte de temps, même quand on était [illegible] dance.

[illegible]

aiguës; la mâchoire supérieure porte deux [illegible]

narines. D'un autre côté, [illegible]

bandées de noir; le dessous du corps est d'un brun jaunâtre avec quelques taches obscures de chaque côté des plaques. On compte cent cinquante bandes sous le ventre et vingt-cinq sous la queue. Ce serpent habite la côte de Coromandel, où on le regarde comme très-dangereux.

Le scytale des Pyramides est de la taille du précédent. Le dessus du corps est brun, avec de petites taches irrégulières blanchâtres, habituellement au nombre de trente-six à quarante; le dessous du corps est blanc sale et offre quelques bandes sous-abdominales et sous-caudales formées de petits points noirs. Ce serpent, dit M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, est très-commun aux environs des Pyramides, le peuple de cette partie de l'Égypte connaît bien sa morsure et la redoute beaucoup. On le trouve aussi très-souvent dans les lieux bas des habitations du Caire, et on le voit même parvenir jusque dans les étages supérieurs et se fourrer dans les lits qu'il y rencontre. C'est ordinairement pour cette espèce que l'on a recours aux psylles, qui, en imitant le sifflement des serpents, tantôt celui plus sonore du mâle, tantôt celui plus étouffé de la femelle, savent très-bien faire sortir les *scytales* des réduits obscurs où ils se tiennent cachés. Un fait assez curieux, c'est que les psylles, ordinairement payés en raison du nombre de serpents dont ils ont réussi à délivrer une maison, ont le plus souvent soin d'en introduire eux-mêmes dans le lieu d'où ils doivent les faire sortir.

Le scytale Korait est une troisième espèce qui a $0^m,80$ de longueur; sa couleur est d'un brun effacé sur le dos et blanchâtre en dessous; il a deux crochets qui répandent un venin des plus terribles. Il se rencontre dans les Indes orientales.

SCYTALIDE s. f. (si-ta-li-de — gr. *skutalis*, même sens). Antiq. gr. Espèce de dard, et particulièrement de dard enflammé.

SCYTALIE s. f. (si-ta-lî — du gr. *skutalê*, bâton). Bot. Syn. de NEPHELION.

SCYTALIS s. m. (si-ta-liss — du gr. *skutalis*, dard). Bot. Syn. de VIGNA.

SCYTALOPE s. m. (si-ta-lo-pe — du gr. *skutalê*, bâton; *pous*, pied). Ornith. Syn. de MALACORHYNQUE, genre de la famille des troglodytes.

SCYTASTER s. m. (si-ta-ster — du gr. *skutos*, cuir; *astêr*, étoile). Echin. Genre d'échinodermes, de la famille des astérides, comprenant une dizaine d'espèces, qui vivent dans les mers tropicales.

SCYTHE s. et adj. (si-te). Géogr. anc. Habitant de la Scythie; qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Les* SCYTHES. *Le peuple* SCYTHE.

— **Encycl.** V. SCYTHIE.

— Par ext. Homme barbare, peu civilisé, comme étaient les Scythes.

SCYTHIE, nom sous lequel les historiens désignent la contrée mal déterminée que les Scythes occupaient. La dénomination de Scythes fut donnée par les anciens, depuis les temps historiques jusqu'au VIIe siècle de l'ère chrétienne, en général, à toutes les populations qui occupèrent le N.-E. de l'Europe et le N.-O. de l'Asie, bien que ces populations, pendant ce long intervalle, aient appartenu à des races différentes. On ne peut faire que des conjectures sur ces peuples nomades, qui n'avaient ni histoire écrite ni littérature, et dont le passage sur un lieu de la terre n'a été marqué que par des désastres et des ruines. Les historiens anciens ne sont d'accord ni sur l'origine des Scythes ni sur l'étendue du territoire qu'ils occupaient. Au milieu de la confusion de leurs opinions diverses, nous ne pouvons que faire un choix assez difficile et présenter sur ces nomades les notions qui nous semblent les plus probables.

Et d'abord, le nom de Scythes, pas plus que celui de Saces, que leur donnaient les Perses, n'était leur nom national. D'après Hérodote, ils se nommaient eux-mêmes Scolotes, et Justin affirme que, longtemps avant Ninus, ils avaient soumis l'Asie à un tribut. Diodore de Sicile, parlant des Scythes, dit qu'ils occupaient le territoire que baigne l'Iaxarte, que de là ils soumirent toutes les tribus jusqu'au Tanaïs et au Palus-Méotide à l'O., jusqu'au Caucase au S. Au commencement du VIIe siècle av. J.-C., ces Scythes franchirent le Tanaïs, attaquèrent les Cimmériens et, en les poursuivant, passèrent la chaîne du Caucase, se répandirent dans la Mésopotamie, où ils défirent complètement Cyaxare Ier, s'avancèrent au S. jusqu'aux frontières d'Égypte, d'où le roi Psammétique ne les éloigna que par des présents. Partout leur passage fut marqué par des ruines, et les Mèdes ne parvinrent à s'en débarrasser qu'en les massacrant au milieu des festins où ils les avaient invités. A cette époque, la Scythie d'Europe s'étendait, selon Hérodote, depuis l'Ister (Danube) à l'O. jusqu'au Tanaïs à l'E., et depuis le Pont-Euxin et le Palus-Méotide au S. jusqu'à vingt journées de marche vers le N. Ce même historien nomme sept peuplades scythiques qui occupaient ce vaste territoire; ce sont : les Callipides, les Alazons, les Scythes laboureurs, les Scythes agriculteurs, nommés aussi par les Grecs Borysthénites, parce qu'ils vivaient sur les bords du Borysthène; à l'E. de ceux-ci, les Scythes nomades; les Scythes royaux, tribu dominante, et enfin les Scythes déserteurs qui, pour fuir la domination des Scythes royaux, s'étaient retirés vers l'Oural. D'autres peuples étaient soumis aux Scythes et, pendant la guerre, entraient de gré ou de force dans leur alliance. Tels étaient les Taures, au S. de la Chersonèse, les Neures, les Tyrites, les Androphages, les Budins, les Tyssagètes, les Sarmates, séparés des Scythes par le Tanaïs.

Mais, outre ces divers peuples dont parle Hérodote, et qui occupaient ce que les anciens appelaient aussi la Sarmatie européenne, d'autres peuplades nombreuses et aguerries erraient dans la Sarmatie asiatique, à l'E. de l'Iaxarte et de la mer Caspienne. Là, dans ces vastes territoires qui composent aujourd'hui la plus grande partie de la Russie d'Asie, au N. de la Parthie et de la Bactriane, s'étendaient la Scythie en deçà de l'Imaüs et la Scythie au delà de l'Imaüs. Là vivaient les Massagètes, les Chorasmiens, les Norosbes, les Carates, les Oxidruques, etc. Tous ces peuples orientaux paraissent de race finnoise, tandis que les Scythes d'Europe semblent plutôt faire partie de la race aryenne ou indo-germanique. Parmi les coutumes rapportées par Hérodote comme étant communes à toutes les tribus scythiques, nous mentionnerons la vie nomade, l'adoration du dieu de la guerre sous la forme d'un sabre, l'usage de suspendre à la selle de leurs chevaux les chevelures des ennemis, de boire dans leur crâne en forme de coupe, de se faire des blessures volontaires à la mort de leur roi, etc. L'histoire ancienne nous montre souvent ces barbares aux prises avec les puissants rois de Perse; c'est ainsi qu'en 513 Darius Ier, sous prétexte de venger l'injure faite aux Mèdes par les Scythes, leur déclara la guerre; mais ceux-ci, fuyant toujours vers le nord et détruisant tout sur leur passage, entraînent l'armée du grand roi dans de vastes solitudes, où ils la harcèlent et la détruisent facilement, de sorte que, des 700,000 hommes à qui Darius avait fait passer le Bosphore de Thrace, il n'en ramena que 70,000. Les Scythes luttèrent même contre Alexandre et anéantirent un de ses corps d'armée. Plus tard, ils attaquèrent les royaumes qui s'étaient formés des débris de son empire dans la haute Asie et dominèrent même sur la partie de l'Inde conquise par les Gréco-Bactriens. Toutefois, en Europe, le roi de Pont, Mithridate, parvint à soumettre quelques tribus scythiques. Pendant le Ier siècle de l'ère chrétienne, Strabon ne connaît plus dans l'ancienne Scythie d'Hérodote, entre l'Ister et le Tanaïs, que des Gètes, des Sarmates, des Bastarnes et des Roxolans; le nom de Scythes a disparu de l'histoire. Enfin, dit Pline, « le nom de Scythes a fait partout place à celui de Germains et de Sarmates, et cette antique dénomination ne s'applique plus qu'aux peuplades les plus éloignées, à celles qui sont presque inconnues au reste du monde. » Quant aux Scythes demeurés dans leur ancienne patrie, il n'en parle que comme « d'une race abâtardie et d'origine servile. » Nous devons ajouter qu'en disant ces mots Pline n'a en vue que les tribus qui occupaient ce que nous avons appelé la Scythie européenne. Quant à la Scythie asiatique, elle sera plus tard le point de départ de toutes ces nuées de barbares qui, sous différents noms, viendront inonder l'Europe occidentale et ensevelir sous des ruines les débris de la civilisation romaine.

SCYTHIE (PETITE), nom donné par les anciens à deux contrées de l'Europe : 1° à la plus grande partie de la Chersonèse Taurique et au pays qui s'étendait au N. jusqu'au Borysthène; 2° à une partie de la Thrace entre le Pont-Euxin à l'E., le Danube au N. et à l'O., l'Hémus au S., laquelle forma sous l'empire romain une province de Scythie, qui fit partie du diocèse de Thrace.

SCYTHIE (AGNEAU DE). Bot. Nom donné au rhizome d'une fougère indéterminée. ‖ Nom vulgaire d'une espèce de dicksonie.

SCYTHIQUE adj. (si-ti-ke). Géogr. anc. Qui appartient aux Scythes ou à la Scythie : *Nations* SCYTHIQUES.

SCYTHIQUE (océan), nom donné à l'océan Glacial arctique par les anciens, qui appelaient aussi golfe Scythique un golfe de la mer Caspienne, au N.-E.

SCYTHISME s. m. (si-ti-sme — lat. *scythismus*; de *Scytha*, Scythe). Hist. relig. Nom donné, par certains auteurs ecclésiastiques, aux religions des peuples barbares.

SCYTHODE s. m. (si-to-de). Arachn. V. SCYTODE.

SCYTHOPOLIS, ville de la Palestine ancienne, dans la partie S.-E. de la Samarie, fondée, dit-on, par les Scythes qui envahirent la Syrie au VIIe siècle av. J.-C. Le village moderne de *Bisan* s'élève près de l'emplacement de l'antique Scythopolis.

SCYTHROPE s. m. (si-tro-pe — du gr. *skuthrôpos*, triste). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des brachydérides, dont l'espèce type habite l'Europe centrale.

SCYTHROPS s. m. (si-tropss — gr. *skuthrôpos*, farouche). Ornith. Genre d'oiseaux grimpeurs, de la famille des cuculidées, dont l'espèce type habite l'Australie : *Le* SCYTHROPS *niche dans la Nouvelle-Galles méridionale.* (Z. Gerbe.)

— **Encycl.** Ce genre a pour caractères : bec plus long que la tête, plus haut que large, très-comprimé, à large et profond sillon le long de la mandibule supérieure; convexe, courbé et crochu à la pointe; déprimé à la base, dilaté sur les côtés. Les narines sont basales, arrondies et garnies d'une membrane; situées latéralement à la base du bec. Tour des yeux nu, langue cartilagineuse, bifide à son extrémité; tarses glabres, annelés, courts et forts; les ailes médiocres; la queue est composée de dix rectrices. Le type du genre est le *scythrops Guérand* ou *scythrops de la Nouvelle-Hollande*. Il a la tête, le cou et le dessous du corps d'un gris cendré; le dos et le dessus des ailes bleuâtres, avec des raies transversales blanches à la queue. Cet oiseau, auquel les naturels de la Nouvelle-Hollande ont donné le nom de *goë-ze-e-gang*, étend souvent sa queue en éventail, qu'il soit au repos ou qu'il vole. On le trouve au port Jackson vers le mois d'octobre, et il disparaît en janvier. Il se nourrit de graines de certains arbres que les Anglais appellent *pippermint*. Il mange aussi des insectes et des scarabées. Il fait entendre un cri fort, aigu et effrayant, semblable à celui que poussent nos coqs lorsqu'ils sentent un oiseau de proie. On ne rencontre ces oiseaux que le matin et le soir, par bandes de sept ou huit. Leur naturel est méchant; on ne peut les adoucir, et ils sont toujours prêts à donner des coups de bec. D'après M. Reinwart, cet oiseau porterait aux Célèbes le nom de *améaro* (oiseau qui présage la pluie). Les naturels en font en effet un grand cas, par les indices certains qu'ils peuvent tirer du cri et des mouvements brusques et inquiets de cet oiseau lorsque le temps va changer. Cette particularité se trouve d'ailleurs rapportée dans différents auteurs.

SCYTODE s. m. (si-to-de — du gr. *skutôdês*, dur comme du cuir). Arachn. Genre d'aranéides, de la tribu des araignées, comprenant plusieurs espèces, qui habitent l'Europe, l'Afrique et l'Amérique. ‖ On trouve aussi ce mot employé au féminin. Quelques auteurs écrivent SCYTHODE.

— **Encycl.** Les *scytodes* ont pour caractères : six yeux rapprochés et disposés par paires; la lèvre triangulaire, plus haute que large, bombée à la base; les mâchoires droites, allongées, cylindriques, très-inclinées. Ce genre, qui a des affinités avec les épisines, les pholques et les thêridions, comprend un petit nombre d'espèces; ce sont des aranéides qui errent lentement et tendent des fils lâches croisés sur plusieurs plans et dans tous les sens; elles filent un cocon arrondi, entouré d'une sorte de bourre. Le *scytode thoracique* a près de $0^m,01$ de longueur, le corps d'un beau jaune tacheté de noir; il vit dans nos habitations et paraît au commencement du printemps.

SCYTODEPSIQUE adj. (si-to-dè-psi-ke — du gr. *skutôdepseô*, je corroie). Chim. Qui endurcit la peau comme le tannin.

SCYTON s. m. (si-ton — du gr. *skutos*, cuir). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des serricornes, section des sternoxes, tribu des élatérides, dont l'espèce type habite la Nouvelle-Guinée.

SCYTONÈME s. f. (si-to-nè-me — du gr. *skutos*, cuir; *nêma*, filament). Bot. Genre d'algues filamenteuses, type de la tribu des scytonémées, comprenant une vingtaine d'espèces, qui croissent sur la terre et les rochers humides : *Les* SCYTONÈMES *sont ordinairement de couleur brune.* (Brébisson.)

SCYTONÉMÉ, ÉE adj. (si-to-né-mé — rad. *scytonème*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la scytonème.

— s. f. pl. Tribu d'algues filamenteuses, ayant pour type le genre scytonème.

SCYTOPTÉRIDE s. f. (si-to-pté-ri-de — du gr. *skutos*, cuir; *ptéris*, fougère). Bot. Syn. de NIPHOBOLE, genre de fougères.

SCYTOTHALIE s. f. (si-to-ta-lî — du gr. *skutos*, cuir; *thalos*, feuille). Bot. Genre d'algues coriaces, comprenant deux ou trois espèces, qui croissent dans les mers australes.

SCYTOTHAMNE s. m. (si-to-tam-ne — du gr. *skutos*, cuir; *thamnos*, buisson). Bot. Genre d'algues coriaces, dont l'espèce type se trouve sur les rochers, à la Nouvelle-Zélande.

S. E. Abréviation usitée pour *Son Éminence*, et pour *Sud-est*.

SE, préfixe. Le préfixe latin *sub* subit l'influence de la consonne qui suit et se transforme, selon les cas, en *sup*, *suf*, *suc*, *sug*, et quelquefois est remplacé par la préposition *subter*. Le préfixe français correspondant nous offre les mêmes formes et de plus quatre autres : *su*, *sous*, *sou* et *se*, comme dans *secourir*, *secouer*, de *succurrere*, *succutere*. Dans les deux langues, ce préfixe marque l'infériorité d'un objet relativement à un autre, auquel il sert quelquefois de base; il indique l'action de faire, de mettre quelque chose dessous, au-dessous, ou bien par-dessous, sous main, secrètement; d'autres fois, il représente l'infériorité d'ordre, la subordination ou le rapport d'un temps subséquent à un temps antérieur, la postériorité; enfin il est le signe d'un degré moins élevé ou peu élevé dans la quantité, la qualité ou l'action exprimées par le simple.

SE, S' devant une voyelle, pron. pers. de la 3e pers. (se — lat. *se*, même sens, accusatif de *ego*, je ou moi). Soi, soi-même. En ce sens, le mot *se* est un véritable accusatif conservé par exception dans notre langue; il ne s'emploie jamais que comme régime direct dans les verbes pronominaux réfléchis, et plusieurs grammairiens, pour cette raison, l'appellent pronom réfléchi : *Les véritables précieuses auraient tort de* SE *piquer lorsqu'on joue les ridicules.* (Mol.) *Le vice le plus importun, après celui de censurer les autres, c'est de* SE *louer soi-même.* (Grimm.) *Le mari ne doit pas* SE *familiariser avec sa femme, il doit familiariser sa femme avec lui.* (Mme A. Esquiros.) *Le bon Rollin s'abaissait et s'oubliait aux exemples et même aux digressions.* (Ste-Beuve.)

Il se vante, il se plaît, il s'adresse, il s'aime.
J.-B. ROUSSEAU.

Sans se voir, quand on s'aime, on peut se deviner.
LA CHAUSSÉE.

Mépriser les bourreaux, c'est se rendre invincible.
VOLTAIRE.

‖ L'un l'autre : *Les hommes* SE *pressent*, SE *gênent*, SE *heurtent*, SE *fatiguent les uns les autres.* (Dupanloup.) ‖ S'emploie sans idée réfléchie proprement dite, et seulement pour donner à la forme active un sens passif : *Il* SE *trouve des gens qui ... Cela* SE *peut. Cela* SE *conçoit aisément. Rien de ce qui est bien fait ne* SE *fait aisément.* (Mme de Salm.) *La confiance* SE *gagne et ne* SE *commande pas.* (Gardanne.) *Les hommes forts* SE *fabriquent dans les fortes études.* (V. Cousin.)

Ce qu'un autre nous dit se grave sur le sable,
Et ce que nous disons se grave sur l'airain.
LAMOTTE.

‖ Souvent aussi il sert à exprimer une action qui, sans être réfléchie, est faite par le sujet et n'en sort pas, ce qui est le cas d'un grand nombre de verbes neutres : *La force* SE *trompe quand elle* SE *promet tout parce qu'elle ne* SE *refuse rien.* (Guizot.)

S'étonner est du peuple, admirer est du sage.
DELILLE.

— A soi. En ce sens, le mot est un véritable datif, qui ne s'emploie que comme régime indirect devant les verbes pronominaux : SE *donner un coup à la tête.* SE *mordre les doigts.* SE *faire de la bile.* SE *monter une maison.* *Maîtres de l'univers, les Romains s'en attribuèrent tous les trésors.* (Montesq.) ‖ L'un à l'autre, ce qui n'est qu'un cas particulier du sens précédent : SE *dire des injures.* SE *souhaiter le bonjour.* SE *rendre service.* *Les morts et les vivants* SE *succèdent et se remplacent continuellement.* (Mass.)

— Lorsque le verbe pronominal est à l'infinitif, il est de règle presque absolue aujourd'hui que le pronom *se* doit se placer immédiatement devant cet infinitif, et non devant le verbe à un mode personnel qui précède : *Cela peut* SE *dire. Il veut* SE *rendre utile. Il espère* SE *faire un nom.*

Viens, suis-moi; la sultane en ces lieux doit *se* rendre.
RACINE.

‖ L'usage contraire, autorisé au XVIIe siècle, se réduit à peu près aujourd'hui à une licence poétique : *L'art, qui n'est qu'une imitation de la nature,* SE *doit varier comme elle.* (St-Evremond.)

Quel profane en ces lieux s'ose avancer vers moi?
RACINE.

Une âme accoutumée aux grandes actions
Ne se peut abaisser à des soumissions.
CORNEILLE.

La mort est un remède à trouver quand on veut,
Et l'on s'en doit servir le plus tard que l'on peut.
MOLIÈRE.

Sé. Chim. Abréviation du mot SÉLÉNIUM.

SÉ, préfixe. Du préfixe latin *se*, qui, en latin comme en français, marque l'écartement, l'action de mettre à part, au propre et au figuré. Ce préfixe ne se trouve que dans quelques composés, comme *séparer*.

SEABRA (Antonio-Luiz DE), homme politique portugais, né en 1799, à bord d'un navire qui faisait route pour le Brésil. Il devint conseiller du roi de Portugal, membre du tribunal suprême de cassation, député aux cortes et ministre de la justice à plusieurs reprises. Il a été nommé pair du royaume et a fait partie de la commission royale qui fut chargée en 1867 de la refonte du code portugais. On doit à cet homme distingué, outre des *Satires* et *Lettres* publiées en 1846, les ouvrages suivants : *Satires et lettres d'Horace*; la *Propriété*; *Philosophie du droit pour servir de commentaire sur la loi de* 1850; *Observations sur l'article* 630 *de la nouvelle réforme judiciaire en* 1849; *Apostille aux observations de M. Alberto-Antonio de Moraes Carvalho sur la première partie du projet du code civil en* 1858; *Exposition apologétique des Portugais émigrés dans la Belgique, qui ont refusé de prêter le serment exigé le* 26 *août* 1830, imprimé à Bruges en 1830; *Observations de l'ex-corregidor d'Alcobaça, Antonio-Luiz de Seabra, sur un papier envoyé à la Chambre des députés au sujet de la réception des biens du couvent de ladite ville*, imprimé à Rio-Janeiro en 1836; *Réponse de l'auteur du projet du code civil aux observations du docteur Joaquim-José Paes da Silva*, imprimé à Coïmbre en 1859; *Réponse aux réflexions du docteur Vicente Ferrer Neto Paiva sur les sept premiers titres du projet du code civil portugais*, imprimé à Coïmbre en

1859 ; *Nouvelle apostille en réponse à l'attaque d'Auguste Pereira de Freitas contre le projet du code civil portugais*, imprimé à Coïmbre en 1859 ; *Deux mots sur le mariage civil par le rédacteur du code civil*, imprimé à Lisbonne en 1866 ; *Ode héroïque à l'infante doña Isabelle Marie*, imprimée à Coïmbre en 1826. Il a écrit aussi un roman historique intitulé : *Précepteur heureux*, qui n'a point paru.

SEABRA DA SILVA (José DA), homme d'État portugais, né en 1733, mort en 1813. Il fut d'abord attaché au marquis de Pombal, ministre d'État, fut exilé par celui-ci pour avoir, dit-on, dévoilé un secret d'État, puis fut rappelé par la reine Maria Ire, qui lui confia quelque temps après son retour le poste de ministre de l'intérieur, qu'il garda jusqu'à la régence du prince dom Jean. On doit à cet homme politique plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Deducção chronologica e analytica* et quelques mémoires relatifs à l'expulsion des jésuites de France et d'Espagne.

SEADEDDIN (Mohammed-ben-Hasandehan), historien musulman, né en 1536, mort en 1599. Favori de Mourad ou Amurat III, dont il avait été le précepteur, il eut une grande influence sur la marche des affaires dans l'empire ottoman. C'est aussi lui qui décida, dit-on, le sultan à consentir à l'élection du duc d'Anjou comme roi de Pologne et à appuyer la politique anglaise contre l'Espagne. Sous Mahomet III, fils et successeur de Mourad, Seadeddin resta le conseiller du sultan et un des personnages les plus importants de sa cour. Il contribua à la victoire de Kereszes. Disgracié peu de temps après, avec le grand vizir Cicala, Seadeddin conserva cependant quelque crédit auprès du sultan ; en 1597, il fut nommé mufti, honneur que le célèbre poëte lyrique Bakr, ennemi de Seadeddin, avait sollicité en vain. Le nouveau mufti et Ghaznefer, un de ses partisans les plus dévoués, gagnèrent la faveur de la sultane Validé et réussirent à faire étrangler le grand vizir Hasan, à faire réintégrer Cicala dans le poste de capitan-pacha ou grand amiral, enfin à empêcher l'armistice que négociait l'Espagne auprès de la Porte. On a de Seadeddin une histoire de l'empire ottoman depuis sa fondation jusqu'à la mort de Selim Ier, ouvrage très-curieux sous le rapport du style, mais inférieur sous le rapport de la vérité historique à celui d'Ali. Seadeddin a, en outre, traduit en turc l'*Histoire universelle* de Lari.

SEAFIELD (James, comte DE FINDLATER ET), philanthrope anglais. V. FINDLATER.

SEAFORD, bourg et paroisse d'Angleterre, comté de Sussex, à 17 kilom. S.-E. de Brighton, sur la Manche, où elle a un port de commerce, autrefois très-florissant ; 1,570 hab. Bains de mer très-fréquentés.

SEAFORTHIA s. m. (si-for-ti-a — de *Seaforth*, botan. angl.). Bot. Genre de palmiers, de la tribu des arécinées, dont l'espèce type croît en Australie.

SEAGE s. m. (se-a-je). Anc. cout. Droit de station dans un port.

SEALSFIELD (Charles), littérateur allemand, né à Poppitz, près de Znaim, en 1793, mort en 1864. Son véritable nom était Charles **Postel**. Destiné à l'état ecclésiastique, il entra à l'âge de vingt ans, comme novice, dans la maison mère des seigneurs de La Croix, à Prague, et, après avoir reçu les ordres sacrés, devint secrétaire de sa congrégation. En 1822, il quitta le monastère, on ne sait pour quel motif, et, à l'insu de ses supérieurs, vécut quelque temps à Carlsbad, à Vienne, dans le Tyrol, en Suisse, et partit ensuite pour l'Amérique, où il prit le nom de Charles **Sealsfield**, le seul sous lequel il ait été connu jusqu'à sa mort. En 1826, il revint en Allemagne et y publia, en langue allemande, un livre sur les États-Unis. Peu de temps après, il se rendit à Londres et y fit paraître, sous le voile de l'anonyme, un ouvrage intitulé : *L'Autriche telle qu'elle est* (Londres, 1828, en angl.), qui fit beaucoup de bruit. Dans l'été de 1827, il repartit pour le nouveau monde, [illegible] vrage qu'il avait d'abord fait paraître en anglais sous le titre de *Tokeah* [illegible] (Philadelphie, 1828, 2 vol.), [illegible] différentes études sur [illegible] Unis. Le succès qu'obtint cette œuvre engagea l'auteur à mettre à exécution [illegible] projet que pour exécuter trois voyages aux États-Unis. [illegible] une ferme aux environs de Soleure, et [illegible] fut qu'après sa mort que l'on connut son véritable nom. On a encore de lui les ouvrages suivants : *Esquisses de voyages transatlantiques* (Zurich, 1833, 2 vol.); le *Virey et les aristocrates*, de beaucoup la plus remarquable de ses œuvres (Zurich, 1834, 2 vol.), *Esquisses de mœurs dans les deux hémisphères* (Zurich, 1834, 2 vol.), réédité sous ce titre : *Morton ou la Grande tour* (Stuttgard, 1844); *Voyage de noce de Ralph Doughby* et la *Vie des planteurs et des hommes de couleur*, qui forment avec les *Esquisses de voyages* une partie de ses *Scènes de la vie dans l'hémisphère occidental* (Stuttgard, 1846, 5 vol.); *Affinités germano-américaines* (Zurich, 1838-1842, 5 vol.), le *Livre des cabines* (Stuttgard, 1841, 2 vol.); *Sud et Nord* (Stuttgard, 1842-1843, 3 vol.). Ses *Œuvres complètes* ont été réunies en 15 volumes (Stuttgard, 1846-1847). Sealsfield peut être regardé comme le créateur d'un nouveau genre de roman, qui traite les grands principes de la vie nationale et sociale ; il ne prend pour héros ni une seule personne ni un groupe d'individus, mais bien un peuple tout entier avec sa vie sociale, publique et privée, avec sa situation matérielle, politique et religieuse, son passé et son avenir. Les qualités qui éclatent dans ses écrits sont une connaissance approfondie de la nature humaine, beaucoup d'habileté dans le tracé des caractères, un rare talent descriptif, enfin un dialogue mouvementé et dramatique.

SEALSKIN s. m. (sil-skinn — mot anglais formé de *seal*, veau marin, et de *skin*, peau). Comm. Étoffe veloutée qui est faite avec des poils d'animaux, et que l'on emploie surtout pour faire des vêtements de femmes et des couvertures de voyage : *Les* SEALSKINS *sont d'origine anglaise ; ils paraissent avoir été fabriqués pour la première fois en 1849 ou 1850, par Benjamin Crosland, propriétaire d'une importante manufacture à Oakes, près de Hudderfield.* (Maigne.)

SEAM s. m. (simm). Métrol. Poids en usage en Angleterre, et valant 52kil,42. ‖ Mesure de capacité anglaise pour les grains et le malt, valant 290lit,78.

SÉANCE s. f. (sé-an-se — rad. *seoir*). Action de prendre place dans une assemblée officielle ou réunie pour délibérer : *Prendre* SÉANCE. ‖ Droit de prendre place dans la même assemblée : *Avoir* SÉANCE, *droit de* SÉANCE *au conseil d'État.*

— Réunion des membres d'une assemblée qui délibèrent ou travaillent ensemble : *Une* SÉANCE *de l'Académie, d'un club, de l'Assemblée législative, du Sénat. Une* SÉANCE *publique. Une longue* SÉANCE. *La monarchie fut démolie à l'instar de la Bastille, dans la* SÉANCE *du soir de l'Assemblée nationale du 4 août 1789.* (Chateaub.) ‖ Ensemble des personnes qui prennent part à la même réunion : *La* SÉANCE *a été des plus nombreuses.*

— Par anal. Temps que l'on passe à une occupation non interrompue : *Faire de longues* SÉANCES *à table. Les visites de cette femme sont des* SÉANCES *interminables. Ce peintre achève ses portraits en trois* SÉANCES. *Cet homme-là s'est ruiné dans une* SÉANCE *de trente-et-quarante.* (Acad.)

— *Ouvrir, lever la séance*, La commencer, la terminer. ‖ *La séance est ouverte, est levée*, Formules par lesquelles le président annonce que la séance est commencée ou qu'elle est finie.

— *Tenir ses séances*, Se réunir pour délibérer ; venir pour donner une séance : *J'ai tenu hier ma seconde* SÉANCE *à l'école normale, j'ai été comblé d'applaudissements.* (B. de St-P.) ‖ *Séance tenante*, Avant la fin, pendant la durée de la séance : *Le journal apporté, j'y lus le discours de Green et ma réponse ; on m'avait sténographié et imprimé* SÉANCE TENANTE. (Lamartine.) ‖ Sans désemparer, immédiatement, sans remise : *Régler une affaire* SÉANCE TENANTE.

— Pratiq. *Séance des prisonniers* ou simplement *Séance*, Audience de grâce que le parlement tenait avant chacune des quatre grandes fêtes de l'année, pour statuer sur les demandes d'élargissement des prisonniers et sur les plaintes des détenus relatives à la police [illegible]

— Encycl. *Séances académiques*. Chaque Académie a des *séances*, soit privées, soit publiques, [illegible] avoir établi officiellement cette compagnie, [illegible] seulement de la France mais encore de l'Europe [illegible] temps un prytanée des belles-lettres, dans le [illegible] rue des Cinq-Diamants ; chez Montmort, rue Sainte-Avoie ; elles eurent lieu de nouveau chez Chapelain, puis chez Desmarets et ensuite chez Gomberville, près de l'église Saint-Gervais ; [illegible] Quand Séguier devint le protecteur de la compagnie, c'est-à-dire en 1642, il voulut lui donner une résidence fixe et manifesta le désir qu'elle s'assemblât chez lui. Sa proposition fut acceptée. On [illegible] son hôtel, tantôt une fois, tantôt deux fois par semaine, en hiver dans la salle haute, en été dans la salle basse. On s'asseyait autour d'une table, le directeur du côté de la cheminée, ayant à sa droite et à sa gauche le chancelier et le secrétaire, tous les autres rangés au hasard. Louis XIV, dès le commencement de son protectorat (1672), assigna le Louvre à l'Académie pour ses *séances*, et c'est là qu'elles se tinrent jusqu'à la Révolution. Le même roi établit qu'il y aurait, par chaque séance, quarante jetons d'argent à partager entre les académiciens présents. Il y eut une *séance* par semaine.

Dans les premiers temps, chaque académicien lisait ou récitait à son tour dans la *séance* une composition littéraire, que la compagnie [illegible] l'œuvre d'un littérateur étranger à l'Académie, ce qui ne se faisait du reste, en général, que sur la demande de l'auteur. On s'occupa aussi bientôt du *Dictionnaire* et d'une *Grammaire*, pour laquelle on sentit les inconvénients d'un travail collectif et dont on ne tarda pas à confier la rédaction à un seul membre, Régnier-Desmarais. Les *séances* pouvaient être d'un haut intérêt et d'une grande utilité ; elles furent souvent fort ennuyeuses et remplies par des discussions sans importance, quelquefois presque puériles. Le *Dictionnaire* surtout était une cause d'observations méticuleuses et sans portée, qui n'en finissaient pas. On passait des *séances* à disputer sur un mot. Fallait-il maintenir ou supprimer [illegible] divisa longuement

Nos seigneurs académiques,
[illegible]
. . . .

C'est la lenteur des discussions académiques sur le *Dictionnaire* qui faisait dire à Boisrobert :

Depuis six mois dessus l'F on travaille,
Et le destin m'aurait fort obligé
S'il m'avait dit : Tu vivras jusqu'au G.

Voici, d'après Furetière, ce qui se passait aux *séances* de l'Académie : « [illegible] qui criait le plus fort que ses confrères reconnaissaient avoir raison ; ils avaient l'art de faire de longs discours sur des riens ; le second répétait comme un écho ce que le premier avait dit, mais ordinairement ils parlaient trois ou quatre à la fois. Lorsqu'il y avait une assemblée de cinq ou six membres, l'un d'eux lisait, l'autre décidait, deux causaient ensemble, le cinquième dormait, et le dernier s'amusait à lire quelque ouvrage qui se trouvait devant lui ; si un second membre voulait émettre son opinion, on était obligé de lire de nouveau l'article formant le sujet de la discussion, article qu'à la première lecture ils n'avaient pas pu entendre, tant ils étaient occupés. Il leur était impossible d'écrire deux lignes de suite sans se livrer à de longues digressions, ou sans que l'un d'eux racontât une histoire plaisante ou les nouvelles du jour. »

Conrart, dans ses *Mémoires*, a raconté la *séance* qui eut lieu le 11 mai 1658, lors de la visite faite à l'Académie par la reine Christine de Suède. Nous en détachons quelques passages, qui ont ici tout naturellement leur place : « [illegible] la chambre de M. de Priézac, selon sa coutume, [illegible] y entrer est un peu obscur et malaisé, il jugea qu'il valait mieux que cette *séance* se tînt [illegible] nable pour Sa Majesté et plus glorieux pour l'Académie... Sur les trois heures après midi, Sa Majesté arriva chez monseigneur le chancelier, qui la fut recevoir à son carrosse avec tous les académiciens en corps ; et l'ayant [illegible] la salle du conseil, où était une table longue, couverte du tapis de velours vert à franges d'or qui sert lorsque le conseil des finances tient, la reine de Suède se mit dans une [illegible] pace vide entre Sa Majesté et lui ; M. le di[illegible] toujours ainsi en pareilles rencontres, et que la reine de Suède même, [illegible] Rome, avait été à l'Académie des humoristes, qui ne s'étaient point tenus debout ; si bien qu'il fut résolu que les académiciens seraient assis, comme ils le furent durant toute la séance [illegible] gneur le chancelier et eux tous toujours découverts... M. le directeur dit à la reine que, si on avait pu prévoir la visite de Sa Majesté, on aurait préparé quelque lecture pour la divertir agréablement ; mais que, dans la surprise où se trouvait la compagnie, on se servirait de ce que l'occasion pourrait fournir, et que, comme il avait fait depuis peu un *Traité de* [illegible] lui en lire quelque chose, il croyait que ce serait un sujet assez propre pour faire connaître la douleur de la compagnie de ne se pouvoir pas mieux s'acquitter de ce qui était dû à une si grande reine et de ce qu'elle devait être sitôt privée de sa vue par le prompt départ de Sa Majesté. Cette lecture étant achevée, à laquelle la reine donna beaucoup d'attention, monseigneur le chancelier demanda si quelqu'un avait des vers pour entretenir Sa Majesté. Sur quoi, M. Cotin en ayant récité quelques-uns du poëte Lucrèce qu'il avait mis en français, la reine témoigna y prendre grand plaisir. M. l'abbé de Boisrobert récita aussi quelques madrigaux qu'il avait faits depuis peu sur la maladie de Mme d'Olonne, et M. l'abbé de Tallemant un sonnet sur la mort d'une dame. Après cela, M. de La Chambre demandant encore quelque chose, M. Pellisson lut une petite ode d'amour qu'il a faite, à l'imitation de Catulle, et d'autres vers sur un saphir qu'il avait perdu et qu'il retrouva depuis, qui plut [illegible] lut ensuite un cahier entier du *Dictionnaire*... Quand on commença à lire le cahier du *Dictionnaire*, monseigneur le chancelier dit à la reine de Suède qu'on allait lire le mot *jeu*, lequel ne déplairait pas à Sa Majesté, et que sans doute le mot de *mélancolie* lui aurait été moins agréable. A quoi elle ne répondit rien. Dans la suite de cette lecture, cette façon de parler s'étant rencontrée : *Ce sont des jeux de prince, qui ne plaisent qu'à ceux qui les font*, la reine de Suède rougit et parut émue ; mais, voyant qu'on avait les yeux sur elle, elle s'efforça de rire, mais d'une manière qui faisait connaître que c'était plutôt un ris de dépit que de joie. » On sait que Christine, l'année précédente, avait pratiqué un de ces *jeux de prince* en faisant assassiner Monaldeschi dans l'une des galeries de Fontainebleau.

A partir de 1671, l'Académie française eut des *séances* publiques, les *séances* de réception et la *séance* consacrée à la proclamation des prix qu'elle décerne. Le discours de re[illegible] réception en 1640 fut tellement goûté de ses confrères, qu'on en fit dans la suite une obligation. Comme il avait été statué dès l'origine que l'on ferait l'éloge de chaque membre après sa mort, l'usage fut alors établi d'imposer cet éloge à son successeur. A l'éloge du membre qu'il remplaçait, le récipiendaire devait ajouter ceux du cardinal de Richelieu, fondateur de l'Académie, du chancelier Séguier, [illegible] donc six éloges à la fois. Au milieu du XVIIIe siècle, on commença à en éluder une partie. Le discours du récipiendaire et celui du directeur qui lui répond composent toute [illegible] Mesmes comparait à ces messes solennelles où le célébrant, après avoir encensé toute l'assistance, finit par être encensé lui-même. Voltaire rapporte qu'un bel esprit anglais lui disait un jour : « Tout ce que j'entrevois dans [illegible] grand homme, que le cardinal de Richelieu était un très-grand homme, le chancelier Séguier un assez grand homme, le directeur lui [illegible] cipiendaire pourrait bien aussi être une espèce de grand homme et que pour lui, directeur [illegible] de parler, l'embarras de n'avoir rien à dire et l'envie d'avoir de l'esprit sont trois choses capables de rendre ridicule même le plus [illegible] ces fort ennuyeuses, auxquelles on préfère[illegible] qu'il dit alors à celui qui devait lui répondre [illegible] dirai : Messieurs, je vous remercie de l'hon[illegible] Vous vous lèverez, vous ôterez votre cha[illegible]

Bréquigny et Laharpe [illegible] de cesser de [illegible] M. Morellet emporta les registres. Trois jours après, le 8 août, Grégoire, au nom du comité d'instruction publique, faisait un rapport à la Convention [illegible] tes les Académies et [illegible] Mais deux ans [illegible] une autre [illegible] [illegible] séances publiques soient passées au nombre de [illegible] pour la [illegible], elles sont assez rarement intéressantes. La *séance* annuelle consacrée à la distribution des prix [illegible] cours où le secrétaire perpétuel expose les [illegible] nes aux divers lauréats. Dans les *séances* de [illegible] membre se joint quelquefois l'intérêt d'une [illegible] litique. C'est surtout le côté politique qui a fait, en ces dernières années, le succès des *séances* de l'Académie française.

Les séances des [illegible] Académies [illegible] élève quelque discussion orageuse, comme [illegible] celles auxquelles a donné naissance l'étrange [illegible] M. Michel Chasles [illegible] graphes et de pièces apocryphes. Cependant, pour être en général moins bruyants, les travaux de l'Académie des sciences, de l'Académie des inscriptions et de l'Académie des sciences morales n'en sont pas moins utiles à l'avancement et au progrès des connaissances humaines. On ne pourrait dire sans doute aujourd'hui d'aucun membre d'aucune Académie ce que Voltaire écrivait en 1736 à l'abbé d'Olivet : « Vous êtes bien loin de ressembler à tant d'académiciens, soit de votre tripot, soit de celui des inscriptions, qui, n'ayant jamais rien produit, sont les mortels [illegible] lent. » Mais [illegible] la vanité et l'amour-propre n'ont pas disparu du monde et que les palmes vertes n'en garantissent ni le cœur ni la [illegible], il y a une vérité toujours actuelle dans cette autre lettre où Voltaire dit à Mairan combien l'envie de certains membres des Académies de briller dans les *séances* nuit à l'ensemble des travaux académiques : « Je conclus que, dans votre Académie (des sciences), il arrive quelquefois la même chose qu'aux assemblées des comédiens; chacun ne songe qu'à son rôle, et la pièce n'en est pas mieux jouée » (9 novembre 1736).

SÉANT, ANTE adj. (sé-an, an-te — rad. *seoir*). Qui siège ou a le droit de siéger, de prendre séance : *Il courut cent propos [illegible] représentant milord Aaron et milord Judas* SÉANTS *à la Chambre des pairs.* (Chateaub.) *Tous les seigneurs de la cour* SÉANTS *dans le parlement furent d'un avis unanime.* (Mirab.)

— Fig. Décent, convenable, bien placé : *La parure n'est pas* SÉANTE *aux personnes âgées. Il n'est pas* SÉANT *de rendre un salut léger pour un profond salut. Il n'est pas toujours* SÉANT *d'accepter quelque chose pour un service rendu.* (Volt.)

> De tels pensers me seraient mal séants.
>
> LA FONTAINE.

— Blas. S'emploie quelquefois comme synonyme d'ASSIS, en parlant des animaux.

— Gramm. D'après l'Académie, le mot *séant* appliqué à un tribunal, à une cour de justice peut, selon quelques-uns, être considéré comme un adjectif verbal susceptible d'accord. Pour compléter la remarque de l'Académie, il faut dire que *séant* est toujours invariable quand il exprime un fait particulier, et qu'il ne peut devenir variable qu'autant qu'il s'agit d'un fait habituel. Ainsi, *la cour séante à Paris* pourrait exceptionnellement siéger un jour à Versailles, et alors on dirait : *La cour de Paris* SÉANT *à Versailles. Séant* devient également adjectif et variable quand il marque, non le fait, mais le droit de [illegible] : *Les seigneurs* SÉANTS *dans le parlement.*

SÉANT s. m. (sé-an — rad. *seoir*). Posture d'une personne assise dans son lit ou en un endroit où l'on pourrait être couché; ne s'emploie qu'avec l'adjectif possessif et les prépositions *sur, en* : *Être, se mettre en son* SÉANT, *sur son* SÉANT. [illegible] *mettre sur mon* SÉANT *et de regarder au loin dans l'espace.* (Baudelaire.)

SEARLE (William), acteur anglais, né en 1815, mort à Londres en [illegible] 1864. On le considérait avec raison comme un des meilleurs comédiens de la scène anglaise. Il était directeur associé du théâtre d'Astley, sur lequel il a obtenu ses plus brillants succès.

Le fils de cet artiste [illegible] dramatique, et ses débuts ont été remarqués du public de Londres.

SEATON (John COLBORNE, premier baron de), administrateur et pair anglais, né en 1776, mort à Torquay en 1863. Après avoir servi pendant sa jeunesse et s'être distingué dans les guerres de la fin du XVIII^e^ et du commencement du XIX^e^ siècle, et surtout à Waterloo, il obtint le grade de général-major et d'aide de camp du prince régent. En 1835, Colborne fut envoyé comme gouverneur au bas Canada. L'année suivante, il fut nommé lieutenant du Canada tout entier et réprima ser la révolte de Nelson et de Lafontaine. Rappelé en Angleterre, il fut nommé pair et reçut le titre de baron de Seaton. Nommé, en 1843, gouverneur des îles Ioniennes, il revint en Angleterre en 1849 et devint feld-maréchal [illegible] lords et y fit partie du groupe conservateur.

SEATON (William-Winston), journaliste américain, né dans le comté de King-William (Virginie) en 1785, mort en 1868. Dès dix-huit ans, il écrivait dans un journal de Richmond; il quitta cette ville pour se rendre à Saint-Pétersbourg, où il entra dans la rédaction du journal *The Republican.* Il collabora ensuite au *The North Carolina Journal* [illegible] en 1812, il [illegible] à Washington, avec Hales, le journal *National Intelligencer*, qu'il dirigea seul après la mort de Hales en 1860. Seaton fut, de 1840 à 1852, maire de la ville de Washington.

SEAU s. m. (sô — anciennement *seel*; du latin *sitella*, qui appartient à la même famille que *situlus, situla*, seau, vase à eau, l'celt rapproche ces formes du persan *sitl*, coupe à anses, grand chaudron, *sital*, réservoir; irlandais moyen *sitheal*, coupe, bol, kymrique *hidl*, filtre, passoire, peut-être de la racine sanscrite *sû*, répandre, peut-être aussi de la racine *si*, coudre; les formes en question désigneraient ainsi proprement une outre, un vase de toile ou de cuir cousu. La prononciation *séau* est réprouvée bien qu'elle soit plus correcte au point de vue étymologique; mais à ce titre il faudrait également prononcer *véau* pour *veau*, ce mot venant du vieux français *veel*, du latin *vitellus*. Les formes *situlus, situla, sitellus* [illegible] s'étant altérées en *siclus, sicla*, il en est résulte les mots équivalents : italien *secchia, secchio*, provençal *selha*, français *seille*). Vaisseau, ordinairement de bois ou de métal, de forme cylindrique, qui sert à puiser ou à porter de l'eau :

> Deux seaux [illegible]
>
> Puisent [illegible]
>
> LA FONTAINE.

‖ Vase de même forme, servant à divers usages : *Un* SEAU *d'argent pour rafraîchir le vin. Un* SEAU *de faïence pour se laver les pieds.* ‖ Contenu du même vaisseau : *Jeter un* SEAU *d'eau sur la tête de quelqu'un.*

— *Seaux de la ville ou à incendie.* Seaux de toile ou d'osier, revêtus de cuir, dont on se sert pour porter de l'eau dans les incendies.

— Fam. *Il pleut à seaux*, Il pleut très-fort.

— Artill. *Seau d'affût*, Seau en tôle qui est suspendu à l'affût d'une bouche à feu et qui contient de l'eau pour rafraîchir la pièce dans les tirs précipités.

— Techn. *Seau à la colle*, Vase de bois dans lequel les colleurs tiennent leur colle.

— **Encycl.** Mécan. D'après les observations rapportées par Perronnet, l'effet utile produit par un homme employé à baqueter avec un [illegible] à la main est de 46,[illegible] kilogrammètres. Lorsqu'on n'a à élever qu'une petite quantité d'eau de 5 à 6 mètres de profondeur pendant une ou deux heures de la journée, on emploie avec avantage un *seau* suspendu par une perche à l'une des extrémités d'un grand balancier en bois, à l'autre extrémité duquel on place un poids faisant équilibre à la charge, parce qu'alors les ouvriers ne sont pas obligés de soulever le poids du *seau* même, et agissent en se baissant. Avec ce système d'appareil, auquel on a donné le nom de *seau à bascule*, un homme, selon l'habitude qu'il a dans ce genre de travail, peut [illegible] effet équivalant à 12 ou 15 et même 20 mètres cubes d'eau élevés à 1 mètre par heure. Navier estime qu'en travaillant avec une telle machine pendant douze heures un homme pourrait produire un travail équivalant à 70 mètres cubes d'eau élevés à 1 mètre de hauteur, en supposant toutefois qu'il puise l'eau à 4 ou 5 mètres de profondeur. Il paraît impossible à M. Morin que, dans les circonstances les plus favorables, le travail journalier dépasse et atteigne même 60,000 kilogrammètres.

Lorsqu'on veut élever de l'eau par le moyen d'un *seau* à une grande hauteur, on attache deux *seaux* aux extrémités d'une corde passant sur une poulie fixe. L'ouvrier agit en tirant de haut en bas sur la corde. L'effet utile produit par un homme employé de cette manière est évalué par Coulomb à environ 70,000 kilogrammètres. On obtient un résultat plus avantageux en fixant le milieu de la corde à l'arbre d'un treuil, sur lequel les deux moitiés de cette corde s'enroulent alternativement en sens contraire et qu'un ou plusieurs hommes font tourner à l'aide d'une manivelle. L'effet utile journalier est évalué à environ 140,000 kilogrammètres, et cet appareil très-simple est regardé comme l'un des meilleurs pour employer la force des [illegible] à l'élévation de l'eau. M. d'Aubuisson, d'après ses observations et les résultats donnés par Coulomb, admet que, le treuil étant manœuvré par des hommes agissant sur des manivelles, chaque homme produit dans un travail journalier de huit heures un [illegible] kilogrammètres. Le treuil simple, armé d'une manivelle, ne convient plus lorsqu'on élève l'eau à l'aide de *seaux* très-pesants. On emploie alors les hommes et quelquefois les chevaux à faire tourner un arbre vertical sur lequel les deux parties de la corde s'enroulent alternativement en sens contraire. La direction du mouvement de rotation de cet arbre doit être [illegible] aller puiser dans le réservoir inférieur. Quand on ne veut pas être assujetti à changer la direction du mouvement de rotation de l'arbre vertical du manége, il faut que la corde à laquelle les *seaux* sont attachés s'enroule sur un autre arbre auquel le mouvement de rotation du premier arbre peut être transmis alternativement dans deux sens opposés. Un mécanisme disposé à cet effet change le sens du mouvement à l'instant où le versement de l'eau vient de s'opérer. Hachette rapporte, dans son traité des machines, qu'avec un manége de maraîcher, établi sur un puits de 32^m^,50 de profondeur, un cheval élevait par minute un *seau* contenant 90 litres d'eau, d'où il résulte que pour huit heures l'effet utile est de 1,404,000 kilogrammètres. On admet qu'avec les manéges de maraîcher les plus simples un homme peut produire en huit heures un travail journalier équivalant à 200 mètres cubes d'eau élevés à 1 mètre, un cheval ou un mulet 1,166 mètres cubes, un bœuf 1,120, un âne 334; soit un effet utile journalier, pour le premier, de 200,000 kilogrammètres, pour les seconds de 1,166,000 kilogrammètres; pour le troisième de 1,120,000 kilogrammètres; pour le quatrième de 334,000 kilogrammètres.

Seau enlevé (LE) [*la Secchia rapita*], poëme héroï-comique d'Alexandre Tassoni (1622). Le but de Tassoni était de parodier la poésie héroïque; il eut le bonheur de trouver dans l'histoire de sa patrie cette ridicule guerre qu'un seau de bois ravi, au XIII^e^ siècle, par les Modenais alluma entre eux et les Bolonais. Raconter en douze chants cette plaisante aventure, en observant les règles épiques dans toute leur sévérité, avec la pompe risible d'un style magnifique et soutenu, montrer le vide des plus grands mots par le contraste avec les plus petites choses, rendre ridicules les faux enthousiasmes des poëtes et l'étrange abus qu'on faisait de la mythologie : voilà ce qu'a voulu faire le poëte. Examinons ce qu'il a fait. Tassoni a emprunté son sujet à l'histoire de l'Italie, déchirée au XIII^e^ siècle par la querelle du sacerdoce et de l'empire. Les historiens ne parlent pas du seau qui fut l'occasion de la guerre; mais il est certain qu'on gardait à Modène un seau de sapin « vieux et vermoulu, » suspendu à la voûte d'une salle du trésor de l'église cathédrale avec une chaîne de fer qui aurait servi, dit-on, à fermer la porte de Bologne par laquelle entrèrent les Modenais quand ils ravirent ce seau. Quoi qu'il en soit, le poëte a déployé dans ce poëme, à la fois sérieux et burlesque, une grande fertilité d'imagination. Ses caractères sont parfaitement dessinés et se soutiennent jusqu'à la fin; il suffira de signaler ceux de Ghérard, de Manfredi, d'Enzio, etc. Celui du comte de Culagne mérite une mention particulière. Tassoni avait été violemment attaqué dans deux libelles, dont l'auteur était le secrétaire du comte de Culagne; Tassoni, n'ayant pu obtenir satisfaction, résolut de se venger lui-même et attaqua directement le comte de Culagne... « Si Dieu me prête vie, écrivait-il alors en parlant du comte, je lui ferai voir qu'il eût mieux valu pour lui avoir affaire au diable, » et il le lui montra dans son poëme, où le portrait du comte est d'un ridicule achevé. Citons, parmi les morceaux les plus remarquables, la description de l'assemblée du conseil des dieux, au commencement du deuxième chant; il est impossible de ne pas songer, en voyant ce mélange de sérieux et de burlesque, à la fois à Homère où les dieux sont si grands et si majestueux, et à Lucien où ils sont si bouffons. L'épisode d'Endymion est écrit avec une grâce charmante, de même que celui du chevalier Mé[illegible] et de son enchantement. La [illegible] où les Florentins perdent leurs bagages est une excellente leçon : les armoiries brodées d'or qui brillent sur les enveloppes des bagages, les dorures excitent la convoitise des ennemis; mais ils ne trouvent à l'intérieur que des noisettes et des figues sèches.

Le *Seau enlevé* eut, lors de son apparition, un immense succès en Italie, non pas seulement à cause de la grâce du style, mais surtout à cause des allusions et des satires piquantes qui le remplissaient; quoique aujourd'hui nous n'y trouvions plus le même intérêt que les contemporains, nous le lisons encore avec plaisir.

Seau enlevé (LE) [*la Secchia rapita*], opéra italien, livret tiré du poëme de Tassoni; musique des maestri Bacchini, Deschamps, Felici, Giraldini, Tacchinardi et Usiglio. Ce sujet a été souvent traité autrefois sur la scène italienne. Ce pique-nique musical a été goûté. Représenté au théâtre Goldoni, de Florence, en avril 1872.

SEAUGEOIRE s. f. (sô-joi-re — rad. *sel*, qui s'est dit autrefois *sau*). Techn. Ustensile à l'aide duquel on met le sel dans les paniers.

SEAUNERON s. m. (sô-ne-ron — rad. *saunier*). [illegible] qui vient aux pieds des ouvriers des salines.

SEBA (Albert), naturaliste et voyageur hollandais, né à Etzel (Frise), en 1665, mort à Amsterdam en 1736. Il débuta comme apprenti chez un pharmacien de village, puis il se rendit à Amsterdam, entra au service de la compagnie des Indes et entreprit pendant ses excursions un commerce important de droguerie. Seba avait formé une collection d'histoire naturelle tellement réputée, que Pierre le Grand en fit l'acquisition moyennant une somme considérable; le naturaliste en amassa une seconde encore plus précieuse qui, après sa mort, fut vendue à l'encan et dispersée, aucun prince ne s'étant trouvé assez riche pour l'acheter au prix d'estimation. Ce naturaliste a donné la description de son cabinet et de ses richesses dans un catalogue intitulé *Locupletissimi rerum naturalium thesauri accurata descriptio* (Amsterdam, 1734, 4 vol. in-fol.).

SÉBACÉ, ÉE adj. (sé-ba-sé — du lat. *sebum*, suif). Anat. et pathol. Qui est de la nature [illegible] *Humeur, matière* SÉBACÉE. ‖ Qui produit ou contient des matières de cette nature : *Glandes* SÉBACÉES. *Follicules* SÉBACÉS. *Tumeur* SÉBACÉE.

— **Encycl.** *Matière sébacée.* Cette humeur est [illegible] par des glandes en grappe simple, parfois réduites à un seul cul-de-sac ou follicule et qu'on appelle glandes *sébacées*. Elles sont annexées à presque tous les follicules pileux. La matière qu'elles sécrètent est jaunâtre, huileuse; elle tache le papier à la manière des corps gras et se trouve toujours mêlée d'une quantité considérable de cellules épithéliales et de poussières d'origine étrangère. Quand cette humeur se concrète dans les culs-de-sac sécréteurs, elle se présente sous l'aspect de petits cylindres vermiformes, pâteux, blanchâtres, souvent noirs au sommet, nommés *comédons* ou *crinons*, et si ceux-ci irritent l'organe qui les renferme, il survient une éruption d'acné. La matière *sébacée* se compose, d'après les récentes analyses de M. Lutz, d'oléine, de margarine, d'acide butyrique et de butyrate de soude, de phosphate de soude et de traces de phosphate de chaux, de sulfate de soude, de chlorure de sodium, d'albumine, de gélatine tannée, et de caséine.

— *Tumeurs sébacées.* Elles sont nombreuses et connues en médecine sous les noms suivants : athérome glandulaire, stéatome, loupe, acné, etc. V. ces mots.

SÉBACINE s. f. (sé-ba-si-ne — rad. *sébacé*). [illegible] Syn. d'ACIDE SÉBACIQUE.

SÉBACIQUE adj. (sé-ba-si-ke — rad. *sébace*). Chim. Se dit d'un acide de la série de l'acide oxalique, qui occupe la place la plus élevée que l'on connaisse actuellement dans cette série.

— **Encycl.** L'acide *sébacique*

$$C^{10}H^{18}O^{4},$$

est le dernier terme connu de la série d'acides dont l'acide oxalique est le premier terme et dont la formule générale est

$$C^nH^{2n-2}O^4.$$

Il se produit : 1° dans la distillation sèche de l'acide oléique et de toutes les graisses qui renferment cet acide, soit à l'état de liberté, soit à l'état d'oléine; 2° par l'action oxydante de l'acide azotique sur les graisses; dans ce cas, il se forme en même temps d'autres acides de la même série; c'est ainsi qu'avec le sperma céti il se forme de l'acide *sébacique* et de l'acide azaléique; 3° il prend enfin naissance en même temps que l'alcool octylique et quelques autres produits lorsqu'on distille l'huile de ricin avec un excès d'alcali.

— I. PRÉPARATION. Le meilleur mode de préparation de l'acide *sébacique* consiste à distiller de l'huile de ricin sur de la potasse en fusion. On fond 2 parties de cet alcali auquel on ajoute un peu d'eau et l'on fait tomber goutte à goutte 2 parties d'huile de ricin dans cette masse, en continuant à chauffer jusqu'à ce que la masse ait pris une couleur jaune faible. En dissolvant le résidu dans l'eau bouillante et en sursaturant la liqueur par de l'acide chlorhydrique, on obtient un liquide qui fournit en se refroidissant des aiguilles volumineuses d'acide *sébacique*.

Le résidu qui reste dans la cornue lorsqu'on prépare l'alcool octylique au moyen de l'huile de ricin peut aussi être utilisé pour la préparation de l'acide *sébacique*. A cet effet, on décompose le résidu par l'acide chlorhydrique, et, du mélange d'acides insolubles ainsi produits, on extrait l'acide *sébacique* par l'eau bouillante. Petersen fait bouillir le résidu avec de l'eau, filtre le liquide, précipite les acides gras autres que l'acide *sébacique* par une petite quantité d'acide chlorhydrique, filtre, achève ensuite de précipiter par l'acide chlorhydrique, redissout dans l'eau bouillante l'acide *sébacique* ainsi obtenu et laisse refroidir la liqueur après l'avoir décolorée par le noir animal. L'acide *sébacique* cristallise alors en lamelles blanches.

Par l'oxydation ou par la distillation sèche des graisses, l'acide *sébacique* ne se forme jamais qu'en petite quantité et il se produit

en même temps que lui d'autres acides solides dont il est difficile de le séparer. Le sperma céti et l'acide stéarique le fournissent toutefois, suivant Arppe, plus abondamment que les autres graisses.

— II. Propriétés. L'acide *sébacique* cristallise en aiguilles ou en lamelles blanches, nacrées, très-légères qui ressemblent à l'acide benzoïque. Il possède une saveur acide, rougit énergiquement le tournesol et ne perd rien de son poids à 100°. Il fond à 127° et se sublime à une plus haute température. Par le refroidissement, l'acide fondu se prend en une masse cristalline. A l'état de fusion, l'acide a une densité de 1,317, ses vapeurs irritent la gorge; son odeur ressemble à celle des autres corps gras. Il est très-peu soluble dans l'eau froide, très-soluble dans l'eau bouillante, et se dissout aussi dans l'alcool, l'éther et les huiles grasses.

— III. Décomposition. 1° Chauffé avec de l'acide nitrique concentré, l'acide *sébacique* se dissout lentement et se convertit en acide pyrotartrique, d'après Schlieper; d'après Carlet, il se formerait dans ce cas de l'acide succinique; d'après Wirz, il se formerait de l'acide succinique, de l'acide pimélique et de l'acide adipique; enfin Arppe signale les acides oxypyrolique, succinique et adipique. On comprend aisément ces divergences parce que, dans l'oxydation destructive de l'acide *sébacique*, comme de toute autre substance, les produits diffèrent suivant le plus ou moins d'énergie et le plus ou moins de durée de l'oxydation. 2° L'acide *sébacique* est attaqué par le perchlorure de phosphore avec formation d'acide chlorhydrique, d'oxychlorure de phosphore et d'anhydride *sébacique*. 3° Le chlore n'agit sur cet acide que sous l'influence des rayons solaires, en formant deux produits de substitution jaunes, l'acide monochloré et l'acide bichloré, qui sont pâteux aux températures moyennes. 4° lorsqu'on soumet à la distillation sèche le sébate de calcium, il passe une huile qui bout entre 80° et 200°, et il se dégage de l'hydrogène. En rectifiant cette huile, on obtient entre 85° et 90° un liquide d'odeur éthérée agréable, qui paraît être de l'aldéhyde propionique. Au-dessus de 156°, il passe ensuite de l'œnanthol. Si l'on opère la distillation du sel en présence d'un excès de chaux, il se sépare $2CO^2$ et il se forme de l'hydrure d'octyle C^8H^{18}, auquel on a donné le nom de sébacine; il passe en même temps, comme dans le cas précédent, une huile volatile entre 80° et 200°. Cette huile, lorsqu'on la rectifie, fournit d'abord un produit qui donne de la nitrobenzine sous l'influence de l'acide nitrique, et qui est probablement de la benzine. Il passe ensuite de l'aldéhyde propionique entre 90° et 100°, puis de l'œnanthol à 160°. Par la distillation avec un excès de baryte, l'acide *sébacique* perd également CO^2 et donne un hydrocarbure C^8H^{18}, qui distille entre 125° et 130°. 5° Lorsqu'on fait passer un courant d'acide chlorhydrique gazeux à travers une solution alcoolique d'acide *sébacique*, on obtient un liquide huileux qui donne, par l'ammoniaque, un mélange de sébamide et d'acide *sébacique*. Ce liquide paraît donc être un mélange de sébate neutre d'éthyle et d'acide éthyl-*sébacique*.

— IV. Sébates. L'acide *sébacique* est à la fois diatomique et bibasique, il forme des sels monométalliques acides et des sels bimétalliques neutres. Les sebates alcalins et alcalino-terreux sont solubles dans l'eau; les autres sont des précipités que l'on obtient par double décomposition. A l'exception du sébate d'ammonium, tous les sébates sont facilement décomposables.

Le sébate neutre d'ammonium est très-soluble dans l'eau, cristallise confusément et dégage de l'ammoniaque quand on le chauffe. [illegible] cuivre est un précipité bleu verdâtre. L'eau [illegible] un précipité couleur de chair. Le carbonate [illegible] l'argent métallique et un précipité blanc alcalin.

— V. Éthers sébaciques. *Sébate méthylique* ou *éther méthyl-sébacique*

$$C^{10}H^{16}(CH^3)^2O^4.$$

On le prépare en ajoutant peu à peu de l'alcool méthylique à une solution d'acide *sébacique* dans l'acide sulfurique concentré et en agitant vivement le mélange, tandis qu'on refroidit extérieurement le vase qui le contient en le plongeant dans l'eau. Il suffit d'ajouter ensuite de l'eau au liquide pour en précipiter l'éther, qu'on lave d'abord à l'eau alcaline, puis à l'eau pure, et qu'on fait finalement cristalliser dans l'alcool. Il fond à 25°,5 et cristallise en fines aiguilles par le refroidissement. Solide, il est plus lourd que l'eau, mais il devient plus léger que ce liquide lorsqu'il est fondu; son odeur est très-faible. La potasse le décompose en sébate de potassium et en alcool méthylique. L'ammoniaque le convertit en sébamide.

— *Sébate d'éthyle* ou *éther éthyl-sébacique*

$$C^{10}H^{16}(C^2H^5)^2O^4.$$

On le prépare en faisant passer un courant d'acide chlorhydrique à travers une solution d'acide *sébacique* concentré. On chauffe légèrement pour chasser le chlorure d'éthyle qui se forme en même temps; on lave ensuite le produit avec de l'eau chargée de carbonate de soude, puis on le dessèche sur du chlorure de calcium et on le rectifie enfin. Il est liquide au-dessus de 9°, plus léger que l'eau, et il bout à 308°. Il est insoluble dans l'eau et facilement soluble dans l'alcool. L'ammoniaque le convertit en sébamide.

On n'a pas préparé jusqu'à ce jour les sébates acides d'éthyle et de méthyle à l'état de pureté; mais il est incontestable que ces corps se forment en même temps que les éthers neutres lorsqu'on traite par l'acide chlorhydrique les solutions de l'acide *sébacique* dans l'alcool et dans l'esprit de bois. Ces solutions, en effet, fournissent à la fois de l'acide sébamique et de la sébamide lorsqu'on les traite par l'ammoniaque.

— *Sébate diglycérique* ou *sébine*

$$\left.\begin{array}{l}(C^3H^5)^2\\(C^{10}H^{16}O^2)''\\H^2\end{array}\right\}O^6.$$

C'est un corps solide, cristallisable, qui se produit en petites quantités lorsqu'on chauffe l'acide *sébacique* à 100° avec de la glycérine, 2 molécules de glycérine s'unissant avec 2 molécules d'acide, avec élimination de 2 molécules d'eau. La sébine se forme en plus grande abondance lorsqu'on fait passer un courant d'acide chlorhydrique sec sur un mélange de glycérine et d'acide *sébacique* chauffé à 100°; il se forme en même temps de la chlorhydrine. Obtenue par cette seconde méthode, la sébine est liquide d'abord; mais si on la dessèche à 120° et qu'on l'abandonne à elle-même pendant quelques jours, elle se solidifie en partie. On rend la solidification complète en la refroidissant à — 40°. Fortement chauffée, elle donne de l'alcoléine. L'oxyde de plomb la convertit en acide *sébacique* et glycérine. Les solutions alcooliques d'acide chlorhydrique la transforment en sebate d'éthyle et en glycérine.

— VI. Dérivés ammoniacaux de l'acide sébacique. *Acide sébamique*

$$C^{10}H^{16}O^2\left\{\begin{array}{l}AzH^2\\OH\end{array}\right.$$

Ce corps se produit : 1° par l'action de l'ammoniaque sur l'acide éthyl-sébacique; 2° par la distillation sèche du sébate neutre d'ammonium. Pour le préparer par la première méthode, on fait passer un courant d'acide chlorhydrique à travers une solution d'acide *sébacique* dans l'alcool et l'on fait digérer pendant plusieurs semaines, en vase clos, avec une solution aqueuse concentrée d'ammoniaque, le mélange huileux de sébate neutre d'éthyle et d'acide éthyl-*sébacique* ainsi produit. On cesse de chauffer lorsque toute l'huile est transformée en une masse grenue; on filtre alors pour séparer les cristaux de sébamide de l'eau mère qui renferme l'acide sébamique et on lave ces cristaux avec un peu d'alcool. On concentre ensuite au bain-marie tous les liquides réunis, on en précipite l'acide sébamique par l'acide chlorhydrique [illegible] dissoudre le produit dans l'ammoniaque [illegible] sébamide, on filtre et l'on précipite alors par l'acide chlorhydrique. Le précipité est enfin lavé, desséché et purifié par plusieurs cristallisations dans l'eau.

Lorsqu'on veut avoir recours à la seconde méthode, on distille du sébate neutre d'ammonium. Il passe d'abord un liquide incolore, puis un liquide jaunâtre et empyreumatique. [illegible] filtre pour séparer une petite quantité d'huile et l'on précipite par l'acide chlorhydrique. Le [illegible] cristalline. Il présente une réaction acide. Il [illegible] alcalines; elle précipite au contraire l'acétate de plomb et forme, avec l'azotate d'argent, un précipité soluble dans l'ammoniaque et dans l'acide azotique.

L'acide sébamique dégage de l'ammoniaque lorsqu'on le fait bouillir avec de la potasse. Son sel de potassium traité par le chlorure de benzoyle donne du chlorure de potassium et une huile soluble dans l'éther. Cette huile donne de l'ammoniaque lorsqu'on la traite par l'hydrate de potassium fondu; elle est insoluble dans l'eau et dans l'ammoniaque et elle n'abandonne à ce dernier liquide que très-peu d'acide libre. Ce corps est probablement de l'acide benzoyl-sébamique.

— *Sébamide*

$$C^{10}H^{16}O^2\left\{\begin{array}{l}AzH^2\\AzH^2\end{array}\right.$$

Nous en avons décrit la préparation en nous occupant de l'acide sébamique; on la purifie par deux cristallisations dans l'alcool. Elle forme des granules arrondis, durs et composés d'aiguilles microscopiques. Elle est insoluble dans l'eau froide, modérément soluble dans l'eau bouillante, insoluble dans l'ammoniaque, peu soluble dans l'alcool froid et très-soluble dans l'alcool bouillant. La potasse caustique ne l'attaque pas à froid, mais en dégage de l'ammoniaque à la température de l'ébullition.

— Appendice à l'acide sébacique. *Acide ipomique*. C'est un acide isomère de l'acide *sébacique* qui se produit par l'action de l'acide azotique modérément concentré sur l'acide convolvulique, l'acide convolvulinolique, la jalapine, l'acide jalapique et l'acide jalapinolique. Il ressemble à l'acide *sébacique* par toutes ses réactions et toutes ses propriétés, mais s'en distingue par son point de fusion, qui est situé plus bas (104° au lieu de 127°). Cet acide et ses sels deviennent électriques par le frottement. Le sel d'ammonium donne, avec le chlorure calcique, un précipité amorphe qui devient cristallin au bout de quelque temps. Le précipité correspondant formé par le sébate d'ammonium est au contraire cristallin dès le début.

— *Sébacine* C^8H^{18}. Cet hydrocarbure, qui n'est autre que l'hydrure d'octyle, se forme, en même temps que de petites quantités de benzine, d'œnanthol et d'aldéhyde propionique, lorsqu'on distille le sébate de calcium avec un excès de chaux. Une partie de ce corps se condense en masse grasse et solide sur les parois du récipient et dans le col de la cornue; une autre partie entre en dissolution dans le liquide qui distille et s'en sépare ensuite par le repos. Pour le purifier, on le dissout dans l'acide sulfurique concentré, on le précipite par l'eau et on le fait cristalliser dans l'alcool. Il forme des lamelles presque incolores qui adhèrent les unes aux autres. Il est insipide, inodore, plus léger que l'eau, fond à 55° et se volatilise au-dessus de 100°. Il est insoluble dans l'eau, facilement soluble dans l'alcool et dans l'éther; l'acide sulfurique concentré le dissout en se colorant en rouge, mais l'eau le précipite inaltéré de cette solution. L'acide azotique l'altère à peine. Il en est de même de la potasse.

SÉBÆA s. f. (sé-bé-a — de *Séba*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des gentianées, type de la tribu des sébacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance et en Australie.

SÉBÆÉ, ÉE adj. (sé-bé-é — rad. *sebæa*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sebæa.

— s. f. pl. Tribu de la famille des gentianées, ayant pour type le genre sebæa.

SEBAMIDE s. f. (sé-ba-mi-de — du lat. *sebum*, suif, et de *amide*). Chim. Amide sébacique.

SÉBANIQUE adj. (sé-ba-ni-ke — du lat. *sebum*, suif). Chim. Se dit d'un acide extrait [illegible] sebamide.

SEBANSCOU s. m. (sé-ban-skou). Bot. Arbre d'Éthiopie dont on extrait une liqueur du même nom.

SÉBASTE s. f. (sé-ba-ste). Ichthyol. Genre de poissons voisin des scorpènes.

— **Encycl.** Les *sébastes* ont pour caractères principaux : la tête assez épineuse et tuberculeuse, munie d'écailles sur toutes les parties du museau, les maxillaires, les joues et toutes les pièces operculaires; des dents en velours aux maxillaires, aux palatins et au vomer; le corps écailleux, présentant par places des lambeaux charnus; les nageoires [illegible] d'affinités avec les scorpènes, qui s'en distinguent surtout par leur tête beaucoup plus [illegible] quelques-unes vivent dans nos mers. La *sé-* [illegible] golfes et ne s'approche jamais du rivage [illegible] dite *cynoglosse*, dont elle fait sa proie. On la pêche comme le flétan. Sa chair est bonne, quoique maigre; on la mange cuite ou simplement desséchée; les lèvres se mangent crues; la tête et la peau sont grasses. Les Groenlandais se servent de ses épines en guise d'aiguilles. La *sébaste impériale* habite la Méditerranée, où elle se tient dans les profondeurs; sa chair est peu estimée et ne sert qu'à faire la soupe. On peut citer encore les *sébastes* [illegible] *du Cap*, etc.

SÉBASTE, ville de l'ancienne Asie Mineure, dans la Cappadoce, près de l'Halys; elle porte aujourd'hui le nom de Sivas (v. ce mot). Ce fut aussi le nom que porta Samarie, sous Hérodote.

SEBASTIAN LATRE (don Thomas), littérateur espagnol, né vers 1740, mort en 1806. Il appartenait à une famille noble dont le crédit lui fit obtenir le titre de secrétaire du roi et de conseiller d'État. Ces fonctions furent pour lui purement honorifiques et il consacra sa vie entière à la culture des lettres. Sebastian Latre s'éprit d'une belle passion pour Racine et traduisit sans succès plusieurs pièces de ce poëte, dans le but de démontrer à ses compatriotes la supériorité de cet écrivain sur les auteurs dramatiques espagnols. On lui doit : traduction de *Britannicus*; *Essai sur le théâtre espagnol* (1772, in-4°); *Dissertation sur la* [illegible] (1775, in-4°); [illegible] *Histoire du théâtre grec et romain* (Madrid, 1794, 2 vol. in-4°).

SEBASTIANI (Lazare), peintre italien, élève de Carpaccio, et non son fils, comme dit par erreur Vasari. Il a peint dans la maison de l'ancien ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à Venise, une scène qui représente l'*Arrivée à Venise du morceau de la vraie croix* apporté par Mazeri. On a encore de Sebastiani un tableau à cinq compartiments (*Saint Augustin*, le *Christ*, etc.), dans l'église Saint-Sauveur, à Venise; *Sainte Vénérande*, dans l'église des anciennes religieuses du Corpus-Domini; enfin *Notre-Dame de Pitié*, *Saint Anastase* et *Saint Roch*, dans l'église de Saint-Antoine.

SEBASTIANI (François-Horace-Bastien, comte), maréchal de France et diplomate, né à La Porta-d'Ampugnano, près de Bastia (Corse), le 10 novembre 1772, mort à Paris le 20 juillet 1851. Pour faire croire qu'il appartenait à une famille noble, il ajouta à son nom celui de son village natal et se fit appeler **Sebastiani de La Porta**. Destiné à la carrière ecclésiastique, il entra au séminaire, mais, au début de la Révolution, il en sortit, suivit sa famille en France et entra, en août 1789, dans un régiment d'infanterie avec le grade de sous-lieutenant. Devenu lieutenant en 1793, il retourna en Corse, où son régiment était appelé, et là il devint l'agent militaire des représentants en mission. L'année suivante, il fut attaché comme aide de camp au général Casabianca, devint peu après capitaine de dragons, et, après avoir servi à l'armée des Alpes, il passa à l'armée d'Italie. La bravoure dont il fit preuve à la bataille d'Arcole lui valut le grade de chef de bataillon (22 septembre 1797), et, deux ans plus tard, il obtenait le grade de chef de brigade, après la bataille de Vérone (20 avril 1799), [illegible] de percer les lignes de l'armée russe. Lors du coup d'État du 18 brumaire, Horace Sebastiani [illegible] de seconder les vues ambitieuses de Bonaparte, dont il se disait parent. Après avoir occupé avec ses dragons le palais du Directoire, il se rendit à Saint-Cloud, pour aider à consommer l'attentat contre la représentation nationale, et fit signer à son régiment une adresse de félicitation aux consuls. Peu après, il suivit en Italie Bonaparte, dont il [illegible] Marmont, l'armistice de Trévise. Chargé, [illegible] un plein succès dans cette mission et en remplit une autre en Syrie et dans les États barbaresques, dont le but était de préparer les voies pour une nouvelle descente en [illegible] retour en France (1803), il commanda l'avant- [illegible] Vienne, fut blessé à Austerlitz et élevé au [illegible] 1805). Napoléon lui confia, le 2 mai 1806, l'ambassade de Constantinople. L'habileté et le [illegible]

pera dans la politique de Bonaparte, Sebastiani demanda son rappel et rentra en France en juin 1807. L'année suivante, il reçut un commandement dans le 4e corps de l'armée d'Espagne, dont il dirigea les opérations à partir de janvier 1809, et fut nommé comte par Bonaparte en 1809. Il remporta plusieurs victoires, entre autres celles de Ciudad-Real (27 mars), d'Almonacid et de Rio-Almanzor (1810), ce qui permit au roi Joseph de rentrer dans Madrid, mais il perdit bientôt les provinces de Grenade et de Murcie et fut bloqué dans la première de ces villes. Des démêlés qu'il eut avec le roi Joseph, la jactance de ses bulletins, la perte de deux canons à la bataille de Talavera, perte qu'il s'était bien gardé de faire connaître, provoquèrent son rappel (mai 1810). En 1812, il prit part à la campagne de Russie, se distingua à Smolensk, à la Moskowa, commanda l'avant-garde pendant la retraite, reçut une blessure en chargeant l'ennemi à Leipzig et couvrit la retraite de l'armée à Hanau. Pendant la campagne de France, Sebastiani commanda toute la cavalerie de la garde. Après l'abdication de Bonaparte, il se rallia au nouveau gouvernement, qui lui donna la croix de Saint-Louis. Elu député par le collége électoral de Vervins pendant les Cent-Jours, il appuya la politique de Bonaparte, et, après la bataille de Waterloo, il fit partie des commissaires envoyés par la Chambre auprès des princes alliés, à Haguenau, pour demander que la France pût librement choisir son gouvernement.

Au début de la seconde Restauration, Sebastiani passa en Angleterre. L'année suivante, il revint en France, fut mis à la demi-solde et fut nommé par la Corse, en 1819, membre de la Chambre des députés. Non réélu en 1824, il rentra de nouveau à la Chambre en 1826 comme député de Vervins, siégea jusqu'en 1830 dans les rangs de l'opposition extrême et se signala par la vivacité de ses attaques contre le gouvernement des Bourbons. Après la révolution de 1830, il fit acte d'adhésion complète à Louis-Philippe, dont il appuya constamment la politique jusqu'à sa chute en 1848. Nommé ministre de la marine le 11 août 1830, puis ministre des affaires étrangères le 17 novembre suivant, il fut vivement attaqué par l'opposition, notamment par le général Lamarque, à propos de la politique de la France à l'égard de la Pologne, et prononça, à propos de l'écrasement de ce peuple par les Russes, ce mot qu'on lui a tant et si justement reproché : « L'ordre règne à Varsovie » (16 septembre 1831). En octobre 1832, il se démit de son portefeuille, puis fut successivement ministre sans portefeuille (22 mars 1833-1er avril 1834), ambassadeur à Naples (avril-août 1834), puis à Londres (7 janvier 1835-7 février 1840), et reçut, le 21 octobre de cette dernière année, le bâton de maréchal de France. Député de la Corse, il ne prit plus que rarement part aux débats des Chambres. Atteint d'attaques d'apoplexie, il perdit une partie de ses facultés, et la fin tragique de sa fille, la duchesse de Praslin, assassinée par son mari le 17 août 1847, acheva de l'accabler. Il ne fit plus que végéter jusqu'à sa mort. Le maréchal fut enterré en grande pompe aux Invalides. Il avait été un des hommes les plus beaux et les plus élégants de son temps, et l'abbé de Pradt l'avait surnommé le **Cupidon de l'Empire**. Aux grâces séduisantes de sa personne, il joignait une extrême facilité d'élocution, une diction un peu emphatique et cette assurance imperturbable que donne la parfaite satisfaction de soi-même. Le maréchal Sebastiani passe pour l'auteur d'un ouvrage intitulé *Etat actuel de la Corse* (Paris, 1821, in-8°), publié sous le nom de P.-S. Pompée.

SEBASTIANI (Jean-André-Tiburce, vicomte), général français, frère du précédent, né à La Porta (Corse) le 31 mars 1788. Elève du prytanée de Paris, puis de l'école militaire de Fontainebleau, il fut nommé en 1806 sous-lieutenant de dragons, servit d'abord en Portugal, où il prit part à la bataille de Vimeira, puis passa en Espagne, où il combattit sous les ordres de son frère de 1809 à 1811. Tiburce Sebastiani se fit remarquer aux affaires d'Almarez, de Ciudad-Real, de Santa-Cruz, de Talaveira, d'Almonacid, au passage de la Sierra-Morena, à la prise de Malaga, et reçut le commandement de colonnes mobiles à la tête desquelles il combattit tour à tour les Espagnols et les Anglais, notamment à Motril, dont il s'empara, et sous les murs de Gibraltar. Appelé en 1812 à faire partie de la grande armée, Sebastiani, après avoir été aide de camp du comte de Narbonne, fit la campagne de Russie dans un régiment de hussards. La bataille de la Moskowa lui fournit une nouvelle occasion de se distinguer. Pendant la campagne de 1813, il s'empara de Reikenberg, fut promu colonel et prit part aux batailles de Leipzig et de Hanau. En 1814, il assista à divers combats, notamment à celui de Hanau, où il reçut une blessure grave. Après le retour de Bonaparte de l'île d'Elbe en 1815, Sebastiani, à la tête de son régiment, battit les Prussiens à Saint-Amand et assista aux batailles de Ligny et de Waterloo. Après un dernier combat livré à la Patte-d'Oie pendant la retraite, il se retira avec les restes de l'armée derrière la Loire. Au retour des Bourbons, il se rendit dans son île natale, et, trois ans plus tard, en 1818, il reçut le commandement de la légion corse. Nommé maréchal de camp en 1823, il se vit peu après mis en non-activité comme appartenant par ses idées à l'opposition. En 1828, un collége électoral de la Corse l'envoya siéger à la Chambre des députés. A la fin de cette même année, il prit part à l'expédition de Morée et s'empara de Coron. De retour en France, M. Sebastiani reçut de la monarchie de Juillet le grade de lieutenant général. En 1832, il alla assister au siége d'Anvers, entra à la Chambre des pairs en 1837, puis devint commandant de la division militaire de Marseille et en 1842 de celle de Paris, qu'il conserva jusqu'au 23 février 1848. Très-attaché à la monarchie de Juillet, il fut profondément affecté de sa chute et se retira alors en Corse, où il a vécu depuis lors dans la retraite.

SEBASTIANIE s. f. (se-ba-sti-a-nî). Bot. Syn. de CHRYSANTHÈME, genre de composées.

SEBASTIANIQUE adj. m. (sé-ba-sti-a-ni-ke — du gr. *sebastos*, auguste). Ant. rom. Se disait des vainqueurs aux jeux augustaux.

SEBASTIANO DI LUCIANO, célèbre peintre italien, plus connu sous le nom de **Sebastien del Piombo**. V. PIOMBO.

SÉBASTIEN (SAINT-), ville forte d'Espagne, ch.-l. de la province de son nom ou de Guipuzcoa, à 62 kilom. N.-O. de Pampelune, 61 kilom. N.-E. de Bilbao, par 47° 19′ de latit. N. et 4° 20′ de longit. E., sur un îlot du golfe de Biscaye, uni au continent par un pont de bois ; 10,000 hab. Corderie, fabriques de papier, toiles, liqueurs estimées ; tanneries. Port de commerce ; importation d'huile, poissons, fer, lin, bois de teinture, soieries, tissus de laine, zinc, tabac ; exportation de cacao, café, savon et vin. La ville s'élève en amphithéâtre sur une énorme butte que la mer a rongée et isolée du continent. Elle est défendue par un château fort, par plusieurs batteries et protégée par de hautes murailles que baigne la mer. Elle est assez bien bâtie et renferme quelques beaux édifices, entre autres ceux de la place Neuve, deux hôpitaux et plusieurs couvents. Saint-Sebastien s'appelait primitivement Izurun ; ce n'est que vers le IXe siècle que commence à apparaître son nom actuel. Port déjà important, la ville fut longtemps enfermée dans une sorte de quadrilatère de murailles, qui en circonscrivaient et en restreignaient l'espace au pied du mont Orgullo. La démolition récemment décrétée de ces anciennes murailles donnera nécessairement à Saint-Sébastien une extension considérable, et les plans sont déjà tracés. La ville, au surplus, traverse en ce moment une période de transition singulière : l'ancien Saint-Sebastien n'existe plus et le nouveau n'existe pas encore. En effet, Saint-Sébastien, dévasté pendant la guerre de la succession d'Espagne, reçut le dernier coup en 1813, à la suite du siége fameux qu'elle eut à subir à cette époque. Sans vouloir empiéter sur le récit de ce siége, nous nous bornerons à donner un curieux extrait des *Souvenirs* de M. de Quatrefages, qui peut-être expliquera ce désastre immense, et inexcusable à tous les points de vue, mieux que toutes nos réflexions. « On ne peut en douter, dit M. de Quatrefages, le 31 août 1813, Saint-Sebastien a été détruit par ses propres alliés et sa ruine était préméditée. La responsabilité de cette destruction retombe évidemment tout entière sur les généraux anglais qui commandaient l'armée assiégeante et qui tenaient des événements une véritable omnipotence. Quelle raison pouvait motiver de leur part une conduite aussi étrange qu'odieuse? Saint-Sebastien était le chef-lieu d'une des provinces basques où l'industrie et le commerce ont toujours tendu à se développer ; elle avait été le siége de riches compagnies qui exploitaient les colonies espagnoles, le retour de la paix allait raviver les rapports actifs avec la France. Pour cela seul, peut-être, Saint-Sébastien devait périr. » Cet extrait montre avec quelle barbarie, digne d'ennemis acharnés plus que d'alliés, Saint-Sebastien fut détruit en 1813. Aussi les maisons qui forment la ville actuelle sont-elles neuves pour le plus grand nombre, les rues droites et aérées. On y sent les progrès modernes. Une belle place occupe le centre de la ville. Un des côtés de cette place, dite place Neuve (*plaza Nueva*), est occupé par l'hôtel de l'ayuntamiento, ou magistrat principal. Quelques édifices ont cependant échappé à la ruine ; nous citerons l'église Santa-Maria, composée de plusieurs nefs élevées et spacieuses, et dont le chœur est d'une grande élégance, et l'église San-Vincente, édifice gothique à l'extérieur et orné intérieurement dans le style de la Renaissance. Mentionnons encore le théâtre, de construction récente et pouvant contenir sept cents spectateurs. La citadelle de Saint-Sebastien couronne le sommet du mont Orgullo ; le chemin escarpé, taillé souvent dans le roc vif, qui y donne accès, est bordé de plusieurs tombes ; ces tombes sont celles des officiers qui, en 1836, défendirent la ville contre les carlistes. Quant au port, situé au pied même de la montagne, il a considérablement perdu en importance. Il est abrité de toutes parts, même du côté de la baie, par quatre jetées et constitue pour les bâtiments, qui malheureusement n'y peuvent pénétrer qu'à la marée haute, un asile sûr. Il n'en est pas de même de la baie, dont le mouillage offre des dangers et à laquelle on préfère le plus souvent l'embouchure de l'Uurrumea, sur l'autre versant du mont Orgullo.

Les *Arenas*, vaste terrain uni, situé en dehors de Saint-Sébastien, sont encore aujourd'hui assez fréquemment le théâtre de combats de taureaux, divertissement si cher aux Espagnols.

SÉBASTIEN (SAINT-), bourg et commune de France (Loire-Inférieure), cant., arrond. et à 6 kilom. de Nantes, sur une hauteur, près de la rive gauche de la Loire ; pop. aggl., 420 hab. — pop. tot., 2,349 hab.

SÉBASTIEN (SAINT-), île du Brésil, dans l'océan Atlantique, séparée de la côte de la province de Saint-Paul, dont elle dépend, par un détroit de 5 kilom. de largeur. Elle mesure 30 kilom. de longueur sur 3 kilom. de largeur et renferme un bourg du même nom ; 3,000 hab.

SÉBASTIEN (SAINT-), ville de la république de Venezuela, dans le département et à 124 kilom. S.-O. de Caracas ; 5,000 hab.

SÉBASTIEN (SAINT-), ville du Mexique, dans l'Etat de Cinaloa, à 155 kilom. N.-E. de Mazatlan ; 4,000 hab.

SÉBASTIEN (SAINT-), ville des Canaries, dans l'île de Gomera, sur la côte orientale, ch.-l. de juridiction civile ; 2,000 hab. Petit port de pêche et de commerce.

SÉBASTIEN (saint), martyr, né à Narbonne, mort en 288. Il fut élevé à Milan, puis se rendit à Rome, où il prit la profession des armes, non par goût pour cette profession, mais pour être utile aux chrétiens dont il faisait partie et pour raffermir leur courage lorsqu'il les voyait défaillir dans les tourments. L'empereur Dioclétien, qui le prit en affection (285), lui donna le commandement de la première cohorte de ses gardes. Sebastien n'en continua pas moins à faire des prosélytes au christianisme et à briser des idoles. En 288, on le dénonça à l'empereur, qui le fit venir et lui dit : « Je t'ai toujours chéri et distingué parmi les principaux personnages de ma cour, et tu désobéis à mes ordres en insultant les dieux. » Sébastien lui dit : « J'ai toujours invoqué Jésus-Christ pour ton salut et pour la conservation de Rome, et j'ai toujours adoré Dieu qui est aux cieux. » Alors Dioclétien ordonna qu'il fût conduit au milieu d'un champ et qu'il fût percé de flèches. Laissé pour mort, criblé de traits, il fut trouvé par une femme nommée Irène, qui s'aperçut qu'il vivait encore, l'emmena dans sa maison et pansa ses plaies. Lorsqu'il fut guéri de ses blessures, Sébastien, au lieu de se cacher, alla se placer sur le passage de l'empereur, qui fut frappé d'étonnement à sa vue, car il le croyait mort. « Le Seigneur m'a rendu la vie, lui dit le saint, afin de vous reprocher les maux que vous faites aux chrétiens, serviteurs de Jésus-Christ. » Alors Dioclétien ordonna qu'il fût battu jusqu'à la mort et il fit jeter le corps dans un égout, afin qu'il ne fût pas révéré par les chrétiens comme martyr. Mais la nuit suivante, une femme chrétienne retira son cadavre du cloaque et lui donna la sépulture.

Plus tard, au temps du roi Humbert, pendant une peste qui ravagea la Lombardie, les reliques de saint Sébastien furent transportées à Pavie. L'Eglise catholique célèbre sa fête le 20 janvier.

— Iconogr. La grande popularité dont saint Sebastien a joui aux époques et dans les pays où la dévotion a eu le plus d'ardeur nous a valu une multitude d'images de ce saint. Fra Bartolomeo avait peint pour l'église de San-Marco, à Florence, un *Saint Sébastien* absolument nu, dont les formes superbes troublèrent les sens des dames florentines au point que les moines du couvent crurent devoir reléguer ce chef-d'œuvre plastique dans une salle de leur chapitre. La plus ancienne image que l'on connaisse de saint Sebastien ne le représente pas comme un Adonis ; c'est un bas-relief en terre cuite, provenant de la catacombe de Sainte-Priscille et que Bottari, qui l'a publié, croit remonter aux premiers siècles de l'ère chrétienne ; le saint y est figuré dans un âge mûr, avec les cheveux longs et flottants, sans barbe, attaché à un poteau, les pieds sur une espèce de tablette ou de *suppedaneum* semblable à celui qu'on voit communément sous les pieds du Christ en croix. Deux soldats demi-nus tirent leurs flèches contre le saint ; un troisième bande son arc avec effort ; un quatrième assis à terre, avec son arc brisé à la main, contemple la victime ; enfin, en avant de ces satellites est un chef à cheval qui semble leur intimer ses ordres. Dans une mosaïque que l'on croit exécutée en 680 et qui décore l'église de Saint-Pierre-ès-Liens, à Rome, saint Sébastien est revêtu d'une cuirasse et d'une toge ou longue robe ; il est barbu et semble tenir à la main la couronne du martyre ; près de lui, sur une tablette de marbre, est une inscription latine indiquant qu'une peste qui décimait Rome en l'an 680 fut conjurée par l'érection d'un autel à saint Sébastien dans l'église de Saint-Pierre-ès-Liens. Cette mosaïque a été publiée par d'Agincourt (*Peinture*, pl. 17), qui a donné aussi des gravures de deux figures du saint peintes au moyen âge (pl. 158, 162) et dont l'une le représente revêtu du laticlave. L'ancien musée Napoléon III, formé de morceaux provenant de la fameuse collection Campana, renfermait un tableau de l'école florentine (n° 71), de la fin du XIVe siècle, représentant *Saint Sébastien tenant une flèche.*

Un sculpteur italien, Paolo Campi, a transformé en *Saint Sébastien* une statue antique, d'un assez beau style, qui se voit dans une chapelle de l'église Sainte-Agnès, à Rome. Une figure de *Saint Sébastien* couché et percé de flèches a été exécutée par le Bernin, pour la basilique dédiée à ce saint sur la voie Appienne, à Rome ; l'exécution en est pleine de délicatesse, mais elle manque de simplicité. Une autre statue de marbre, par Benedetto da Majano, est placée dans une chapelle de l'église de la Miséricorde, à Florence ; d'autres ont été sculptées par Ippolito Scalza pour la cathédrale d'Orvieto, par Becerra pour la cathédrale de Burgos (chapelle du Connétable), par Matteo Civitale pour la cathédrale de Lucques, par Pierre Puget pour l'église de Sainte-Marie de Carignan, à Gênes (v. ci-après la description du chef-d'œuvre de ce dernier maître). Parmi les sculpteurs contemporains qui ont exécuté des statues de *Saint Sébastien*, nous citerons : De Bay père (église Saint-Merry, à Paris), Barye (figure d'étude, Salon de 1831), Gechter (Salon de 1837), Saget (Salon de 1837), Edmond Lévêque (Salon de 1842), Vital Dubray (Salon de 1842), Just Becquet (Salon de 1859), C.-E. Bailly (Salon de 1863), Ch. Gauthier (Salon de 1866), Gautherin (Salon de 1870), Alfred Lenoir (Salon de 1875). L'œuvre de ce dernier artiste a obtenu une médaille de première classe.

Raphaël a peint, dans sa première jeunesse, une figure à mi-corps de *Saint Sébastien*, vu de face, vêtu et tenant une flèche ; un paysage d'un fini admirable se déroule dans le fond du tableau. Cette peinture, que Passavant croit être du même temps que le *Sposalizio*, a été achetée à Crema, pour la modique somme de 3,000 fr., par le graveur milanais Giuseppe Longhi ; elle est devenue depuis la propriété du comte Lochis de Bergame. Il en a paru une gravure au trait par Longhena, dans le livre consacré à Raphaël par Quatremère de Quincy.

Un tableau d'Annibal Carrache, qui est au Louvre et qui a été gravé par G. Audran, représente *Saint Sébastien* attaché à un tronc d'arbre et percé de flèches ; on voit à ses pieds ses vêtements et son armure et, dans le lointain à droite, les archers qui retournent à Rome. Dans un tableau du Perugin, qui est à la galerie Borghèse, saint Sébastien est attaché à une colonne, les mains derrière le dos ; il est percé de cinq flèches et lève les yeux au ciel ; une draperie grise entoure ses hanches. Dans un tableau de Giovanni Bellini, au musée du Capitole, il est lié à un arbre et lève également les yeux vers le ciel ; son jeune visage est encadré par de beaux cheveux blonds ; un paysage délicatement peint, avec quelques figurines, sert de fond à la composition. Le musée du Vatican possède un tableau dans lequel le Titien a représenté *Saint Sébastien* nu, les mains derrière le dos, les yeux baissés, entouré de plusieurs autres saints. Chaque personnage posant ici pour son propre compte, la composition manque à la fois d'unité et de grandeur ; l'intérêt principal se concentre, il est vrai, sur le martyr dont les carnations sont vigoureusement modelées et éclairées, mais il n'y a rien là de religieux.

Au musée de Montpellier est un tableau du Garofalo, qui représente *Saint Sébastien* percé de flèches et attaché à une colonne, au milieu d'une foule de spectateurs ; l'Eternel, environné d'anges, lui apparaît sur les nuées. Van Dyck a peint *Saint Sébastien secouru par les anges* ; ce tableau, qui est au Louvre et auquel nous consacrons ci-après une notice spéciale, a été gravé par Van Schuppen. D'autres *Saint Sébastien* du même maître se voient à la pinacothèque de Munich et au musée de l'Ermitage. Sur le volet d'un triptyque de Memling, qui a été payé 20,000 fr. à la vente Vallardi, de Milan, en 1857, le *Martyre de saint Sébastien* est peint avec une grande finesse ; un archer ajuste le saint, tandis qu'un autre bande son arc. Gio.-Battista Paggi a représenté *Saint Sébastien fouetté avec des verges de fer* ; ce tableau décore un oratoire dédié à ce martyr et dépendant de l'église de l'Annunziata, à Florence. Le *Martyre de saint Sébastien* a été retracé par le Pinturicchio sur la voûte d'une des chambres de l'appartement Borgia, au Vatican ; cette composition, fort remarquable, a été publiée par Erasme Pistolesi (*Il Vaticano descritto*, III, pl. 35). Le même sujet a été peint par Antonio Pollaiuolo (musée de Modène), Camassei (galerie Barberini, à Rome), Micco Spadaro (musée de Naples), Hans Holbein (pinacothèque de Munich), Gio.-B. Castello (église de Saint-Sébastien, à Gênes), Jacopo da Empoli (église de Saint-Laurent, à Florence), Ch. Müller (Salon de 1843), Lepaulle (Salon de 1845), etc.

Saint Sébastien secouru et rappelé à la vie par la veuve Irène et ses servantes est un sujet qui a été souvent représenté par les artistes. Il a été peint notamment par B. Schidone (musée de Naples), D. Calvaert (musée de Caen), Donato Creti (musée de Naples), Gio.-B. Ferrarese (pinacothèque de Venise), Francesco Furini (vente de la galerie de San-Donato, 1870), Luca Giordano (musée de

Dresde), Eustache Lesueur (musée de Tours), Eugène Delacroix (v. ci-après la description), X. Dupré (Salon de 1838), Hillemacher (Salon de 1842), J.-A. Duval Le Camus (Salon de 1842), Jules Richomme (Salon de 1844), Eugène Thirion (Salon de 1875), etc.

Dans l'église de Saint-Sébastien, à Venise, se trouve un tableau de Paul Véronèse représentant le jeune saint exhortant Marcus et Marcellinus, soldats comme lui dans la garde prétorienne, à confesser la foi; il est debout au sommet d'un escalier, revêtu de son armure et agitant une bannière; ses formes élégantes et martiales se détachent sur le ciel bleu; son attitude, son visage respirent la foi et l'enthousiasme; près de lui, on voit Marcus et Marcellinus qui hésitent, environnés de leurs amis en pleurs. Il y a dans ce chef-d'œuvre une lumière, une couleur, une vie, un mouvement prodigieux.

D'autres tableaux relatifs à saint Sébastien ont été peints par Antonello de Messine (musée de Berlin), le Baroche (cathédrale de Gênes), le Caravage (musées de Milan, de Dresde, de Munich et de Tours), B. Carducci (musée de Madrid), Cavedone (galerie du Belvédère), le Corrége, le Dominiquin (gravé par J.-J. Frey, par P. Bettini et par N. Dorigny, reproduit en mosaïque dans l'église Saint-Pierre de Rome), F.-X. Fabre (musée de Montpellier), le Giorgione (musée de Milan, gravé par Michele Bisi), le Guerchin (galerie du palais Pitti, gravé par Giovanni Folo, par Pasqualini, 1628, par Bonafede, etc.), le Guide (musées du Louvre, de Madrid et de Bologne, gravé par Bartsch, par Ferd. Gregori), B. Luini (gravé par J.-B. Meunier), le Parmesan (gravé par Noël Le Mire), Mignard (gravé par Ganière), Andrea de Murano (pinacothèque de Venise), Palma le jeune (musées de Dresde et de Munich, gravé par Cornelis Galle le vieux et par Gilles Sadeler), Cesare Procaccini (musée de Bruxelles), Ribera (musée de Madrid), Daniel Sarter (gravé par Nicolas Lesueur), Girolamo da Santa-Croce (musée de Berlin), G. Seghers (gravé par P. Pontius), L. Spada (musée de Modène), Stanzioni (musée du Louvre), Valentin (gravé par S. Barras), P. Véronèse (musée du Belvédère, gravé par P. van Lisebetten et Van Kessel), Vincent (musée de Caen), L. de Vinci (gravé par L. Flameng, Salon de 1861), H. Lazerges (Exposition universelle de 1855), Tabar (Exposition universelle de 1855), Al. Lafond (Exposition universelle de 1855), Eugène Cuny (Salon de 1865), Th. Ribot (Salon de 1865), Ch. Lefebvre (Salon de 1866), C. Corot (Exposition universelle de 1867), Courtat (Salon de 1874), etc.

Citons enfin les estampes d'Altdorfer, A. Dürer, Ch. Audran, Bazin (d'après le Titien), J.-G. Bergmuller, Fr. Bourlier, Abraham Bosse et Jérôme David (d'après le Giorgione), Hans Burgkmair (gravure en bois, 1512), J. Callot, S. Cantarini (eau-forte), B. Cervi (1628), N.-G. Dupuis (d'après L. Carrache, 1770), Simon François, Ant. Garnier (d'après Jacques Blanchard), Gimignani (1642), H.-B. Grün, D. Hopfer, Giovannini (d'après L. Carrache), Léonard van der Koogen (eau-forte, 1665), L. Krug, Lodovico Lana (eau-forte, 1649), L. Lolo, Lucas de Leyde, Michele Lucchese (d'après Michel-Ange), Mair, le Maître au caducée, Carl. de Mallery, C. Mogalli (d'après Andrea del Sarto), Jan Muller (d'après J. van Achen), Nicoleto de Modene, Queroy (eau-forte), Martin Schon, Michel Wohlgemuth (gravure en bois), etc.

Comme on peut le voir d'après cette longue énumération, saint Sébastien a été représenté par les membres les plus illustres des diverses écoles.

Sébastien (SAINT), tableau de J. Palma. Jacques Palma, en représentant saint Sébastien après Raphaël, a choisi l'instant où son martyre va commencer; il n'a encore reçu aucune flèche, et les bourreaux l'attachent [illegible] à l'arbre: le saint lève les yeux vers le ciel, où l'on aperçoit un ange qui lui apporte la palme et la couronne du martyr, [illegible] dans le fond on voit, à gauche, les archers [illegible] de Dioclétien et, à droite, Irène avec d'autres chrétiens [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] du bourreau, sur le devant, est ridicule. Malgré ces maladresses, ce tableau mérite cependant d'être fort admiré sous le rapport [illegible] d'une grande correction et l'expression sublime. Enfin, le groupe du fond, à droite, est d'une finesse de coloris et d'une exécution des plus précieuses, en un mot c'est le chef-d'œuvre du peintre. » Ce tableau, peint sur [illegible] a été gravé [illegible] par Gilles Sadeler et au trait par Réveil.

Sébastien (SAINT), tableau de Van Dyck, [illegible] On sait que saint Sébastien fut percé de flèches par ordre de Dioclétien. Van Dyck, en retraçant ce sujet, a représenté saint Sébastien [illegible] à l'arbre et [illegible] par ses bourreaux [illegible] cuirasse que l'on voit près de lui rappelle la profession du martyr, mais à la place de sainte Irène, dont les soins rendirent la vie à saint Sébastien, le peintre a introduit près de lui deux anges, dont l'un délie l'une de ses jambes, tandis que l'autre retire une des flèches de son côté. Cet admirable tableau est du coloris le plus brillant, d'un dessin plein de finesse et d'une expression des plus touchantes. La draperie rouge dont l'un des anges est enveloppé est d'une telle ampleur, qu'elle paraît un peu lourde. Ce tableau, peint sur bois, a été gravé plusieurs fois, entre autres par Réveil, dans le *Musée de peinture*.

Sébastien (SAINT), tableau d'Eugène Delacroix. Le saint vient d'être percé de flèches et s'évanouit par la perte de son sang. Deux saintes femmes l'assistent à ce cruel instant; l'une, cachée par l'arbre sous lequel repose le martyr, retire délicatement les flèches de son corps; la seconde se détourne pour guetter les bourreaux placés sur un plan plus éloigné. « Ce bel ouvrage, dit G. Planche, présente deux qualités qui semblent s'exclure et qui pourtant se concilient très-bien; il est original par la composition, et cependant la couleur est imitée. Il est impossible de nier la nouveauté des figures, la création des lignes et des attitudes; mais, en même temps, il n'est pas permis de méconnaître l'analogie qui unit la couleur de ce tableau aux toiles du Titien. La composition est simple et grave, la tête du saint exprime à la fois la souffrance et la résignation; la mort n'a pas encore altéré la paisible sérénité de son visage. Le corps s'affaisse naturellement, sans pesanteur et sans gaucherie. Toutes les conditions de la réalité sont fidèlement observées; mais peut-être convient-il de relever, dans les lignes des bras et des jambes, une reproduction trop littérale de la nature. Les lignes du *Saint Sébastien* sont vraies sans être belles. Les deux angles formés par les deux jambes et par la jambe droite et le bras droit, bien que naturels et faciles à rencontrer, ne plaisent pas à l'œil, manquent d'élégance et de pureté. Après ces courtes réprimandes, je me hâte d'ajouter que les deux femmes sont dignes des premiers maîtres de l'Italie. Le ciel, le fond et l'arbre sous lequel repose le corps du saint se marient merveilleusement avec le ton des figures. Aux yeux de l'esprit le plus sévère, le *Saint Sébastien* de M. Delacroix est un grand et beau tableau, une composition religieuse tout à la fois élevée, naïve et savante, achevée par un pinceau vénitien. » Ce tableau a été exposé en 1836.

Sébastien (SAINT), tableau de Ribot; au musée du Luxembourg. Le saint confesseur est étendu, en pleine lumière, au premier plan; deux femmes, Irène et sa servante, sont accroupies près de lui, dans l'ombre, et cherchent à étancher le sang qui sort de ses blessures. Cette composition est exécutée avec une science et une vigueur peu communes, dans la manière du Caravage; mais les types choisis par l'artiste sont d'une vulgarité extrême et certains détails anatomiques sont accusés avec un soin excessif; il y a exagération aussi dans l'opposition des clairs et des ombres, et les demi-teintes ont, dans les carnations mêmes, une couleur noirâtre tout à fait déplaisante. Ce tableau a figuré au Salon de 1865 et a été acheté 6,000 francs par l'administration des beaux-arts.

Sébastien (SAINT), tableau de Corot. A l'exemple de Van Dyck, du Guide, du Guerchin, d'Eugène Delacroix, Corot s'est plusieurs fois inspiré de la touchante légende de saint Sébastien; il s'en est toujours tenu d'ailleurs au même épisode, à celui des secours donnés au jeune et beau martyr par la pieuse Irène et sa servante. Les figures n'offrent, à la vérité, qu'un intérêt secondaire relativement au paysage, dans les tableaux où Corot a placé cet épisode; mais on sait avec quel art ce maître charmant a su, tout en restant sincère, embellir et poétiser la nature. Les paysages dans lesquels il a placé saint Sébastien, et qui ont figuré au Salon de 1853 et à l'Exposition universelle de 1867, comptent parmi ceux auxquels il a su donner le plus de grandeur et de style. Il travaillait à une autre toile sur le même sujet, lorsque la mort est venue le frapper. Cette peinture, qui a paru à l'exposition de la Société des amis des arts (1875), termine dignement la [illegible] au bas d'une colline, sous de grands arbres, Irène soutient par les épaules le corps du martyr et en retire une flèche; sa servante, accroupie derrière elle, tient un bassin de cuivre; au fond, sur la pente de la colline, des cavaliers s'éloignent; tout en haut du tableau, sous la voûte formée par les arbres, deux petits anges apportent l'un une couronne, l'autre la palme du martyre. Les lueurs du crépuscule éclairent la scène et lui donnent un caractère mystérieux et très-poétique.

Sébastien (SAINT), statue de marbre, de Pierre Puget, [illegible] de Sainte-Marie de Carignan à Gênes. Le martyr a les mains liées à une branche d'arbre, au-dessus de sa tête, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] cette statue, haute de 4 mètres, se fait remarquer surtout par la belle et large exécution du nu, par la vivacité et la force de l'expression. On croit voir palpiter le marbre, tant il y a de souplesse dans les muscles et d'élasticité dans les chairs.

SÉBASTIEN, empereur romain, ou plutôt tyran des Gaules. Il régna de 412 à 413. Son frère, Jovin, s'étant fait proclamer empereur à Mayence et voulant renverser Honorius, conclut une alliance avec Ataulphe, beau-frère d'Alaric, roi des Goths, qui venait de prendre Rome, et crut accroître encore sa force en faisant proclamer Sébastien empereur. Ataulphe, irrité de l'élection de Sébastien, rompit son traité avec Jovin, s'unit à Constance, général d'Honorius, surprit Sébastien dans Narbonne et le fit décapiter.

SÉBASTIEN, roi de Portugal, fils posthume de l'infant Jean, né à Lisbonne en 1554, mort en Afrique en 1578. Il succéda, à l'âge de trois ans, à son aïeul Jean III, sous la tutelle de sa grand'mère, Catherine, puis sous celle de son grand-oncle, le cardinal Henri, et prit les rênes de l'Etat en 1569. Une dévotion outrée, une immense ambition de gloire formaient le fond de son caractère. Voulant marcher sur les traces d'Alexandre, il forma le plan gigantesque de passer le détroit, soumettre l'Afrique, pénétrer dans les Indes, en Perse, revenir en Europe par la Turquie et arracher Constantinople à l'islamisme. En 1571, il leva des troupes, passa à Tanger, sous prétexte de visiter ses possessions d'Afrique, et commença la guerre contre les Maures. Revenu dans sa capitale après cette heureuse expédition, il y reçut une ambassade de Muley-Mohammed, souverain du Maroc, dépouillé d'une partie de ses Etats par son oncle, et qui réclamait son secours en offrant de devenir son tributaire. Son oncle, Philippe II, qui convoitait le Portugal, l'excita à secourir Mohammed. Sébastien n'hésita plus. Il s'embarqua en 1578, l'esprit plein de ses aventureux projets, aborda en Afrique et vint se heurter, dans les plaines d'Alcaçar-Quivir, à la formidable armée du vieux Muley-Abd-el-Meleck. Après avoir combattu avec la plus héroïque et la plus folle bravoure, il fut tué par un chef africain. Son armée fut presque entièrement exterminée. Ses sujets refusèrent longtemps de croire à sa mort, et cette opinion favorisa les projets de plusieurs imposteurs qui voulurent successivement se faire reconnaître pour dom Sébastien. Le Portugal fut, peu de temps après, réuni à la couronne d'Espagne par Philippe II et n'en fut arraché que par la révolution de 1640, qui plaça sur le trône la maison de Bragance.

SÉBASTIEN (le Père), mécanicien français. V. TRUCHET.

SÉBASTIEN DEL PIOMBO, peintre italien. V. PIOMBO.

SÉBASTIEN DE SAINT-PAUL (le Père), théologien flamand, né à Enghien en 1630, mort à Bruxelles en 1706. Entré chez les carmes, il professa la philosophie et la théologie dans les collégiales de son ordre et remplit diverses fonctions importantes. Sébastien de Saint-Paul se montra le champion le plus acharné de son institution dans la lutte avec les bollandistes. Ses principaux écrits sont: *Libellus pro origine et antiquitate ord. Carme.* (Francfort, 1683, in-4°); *Exhibitio errorum P. Daniel Papebrochii Soc. Jesu* (Cologne, 1693, in-4°); *Motivum juris pro libro cui titulus est Expositio, etc.* (Anvers, 1694, in-4°); *Appendix ad Motivum juris* (Anvers, 1694, in-4°).

SÉBASTOPOL ou **SÉVASTOPOL**, ville et port de mer de la Russie d'Europe, à l'extrémité S.-O. de la Crimée, à 2,107 kilom. S.-E. de Saint-Pétersbourg, à 400 kilom. de Constantinople, par 44° 36' de latit. N., 31° 11' de longit. E., sur une vaste rade de la mer Noire qui s'enfonce dans les terres entre des falaises de 20 à 25 mètres de hauteur; chef-lieu de préfecture (depuis 1873) comprenant la ville, le quartier suburbain du nord et la presqu'île de Chersonèse. Le préfet, choisi dans la marine, est à la fois le chef de l'administration et le commandant du port et de la place; 16,000 hab. Cette ville s'élève en amphithéâtre sur un mamelon de 65 mètres de hauteur et sur la rive méridionale de la rade. Avant la guerre de 1854-1855, elle comptait 43,000 hab. et on y remarquait plusieurs édifices élégamment construits, entre autres la cathédrale de Saint-Michel, le théâtre, l'église de Saint-Pierre-et-Saint-Paul, construite sur le plan de la Madeleine de Paris, l'arsenal et les casernes. Presque tous ces édifices, détruits par les bombes françaises, ont été reconstruits depuis lors. « Le port, le seul de la mer Noire, dit Lavallée, qui puisse recevoir des vaisseaux de guerre et former un grand établissement maritime, se compose d'une grande rade intérieure [illegible] côte septentrionale de cette rade. Celle-ci [illegible] au nord par le fort Constantin, au sud par le fort [illegible] en 1854, pour empêcher [illegible] dans la rade. La côte méridionale de la rade est ouverte seulement par des criques insignifiantes, bordées de rochers, couronnées par le fort du nord et d'autres ouvrages; à l'extrémité de cette côte sont les hauteurs d'Inkermann, célèbres par la victoire des Anglo-Français (5 novembre 1855). La côte septentrionale renferme Sébastopol avec tous ses établissements; elle s'ouvre par trois baies importantes: celles de l'Artillerie, du Port et du Carénage. Le port, défendu à son entrée par les deux forts Saint-Nicolas et Saint-Paul, est long de 1,500 mètres, large de 400 à 500 mètres, profond de 10 à 15 mètres. Sur la côte occidentale s'étend la ville; sur la côte orientale sont l'arsenal, les docks, les casernes, l'amirauté et, au delà, le faubourg de Karabelnaïa. » Lors du siége de Sébastopol en 1854 (v. plus bas), la ville était défendue, du côté du plateau du cap Chersonèse, où s'étaient établis les alliés, par une série d'ouvrages fortifiés, s'étendant de la baie du Carénage à la baie de la Quarantaine, et dont la position capitale était la tour de Malakoff, dominant le port et Karabelnaïa.

Sebastopol, fondé en 1786 par l'impératrice Catherine II, est la forteresse avancée de la Russie dans la mer Noire, forteresse toujours menaçante pour la Turquie. De là, en effet, en cinquante heures, des vaisseaux peuvent se rendre devant Constantinople. Après la prise de Sébastopol par les Anglo-Français en 1855, le traité de Paris (1856) ayant interdit à la Russie d'avoir des vaisseaux de guerre et des établissements militaires dans la mer Noire, la ville resta à demi ruinée et sa population tomba à 7,000 personnes; mais, depuis lors, elle s'est relevée, et la rupture du traité de Paris en 1871, en lui rendant toute son importance au point de vue stratégique, lui a rendu une partie de son ancienne prospérité.

Sébastopol (SIÉGE DE). Ce siége est [illegible] dans l'histoire, autant par l'immensité des moyens d'attaque et de défense que s'opposèrent réciproquement les nations les plus guerrières de l'Europe, que par le courage, la constance avec lesquels il fut entrepris et poursuivi et l'énergie indomptable avec laquelle il fut soutenu. Après la bataille de l'Alma (20 septembre 1854), deux projets se présentaient aux généraux en chef des armées alliées: attaquer Sébastopol par le nord en faisant le siége de la citadelle, ou s'établir au sud dans le réduit même de la Crimée, entre Sebastopol et Balaclava. Dans le premier plan, les flottes prêtaient à l'armée assiégeante un concours décisif, en pénétrant dans le port et en accablant les forts de leurs projectiles. C'est dans ce but qu'elles avaient été approvisionnées de munitions de guerre formidables. Mais, par une inspiration qui fut sans doute un acte de désespoir, peut-être aussi un éclair de génie, les Russes rendirent impénétrable l'entrée du port en y coulant cinq vaisseaux et deux frégates. C'était un obstacle infranchissable, et il ne nous restait plus qu'à entreprendre le siége par terre, c'est-à-dire dans les conditions les plus défavorables, puisque nous ne pouvions empêcher le ravitaillement continuel de la place par le nord et que, contre toutes les règles ordinaires à ces sortes d'opérations, l'armée assiégeante avait à lutter contre des troupes beaucoup plus nombreuses, protégées de plus par de redoutables fortifications.

Au moment de marcher sur Sébastopol, le maréchal de Saint-Arnaud, le vainqueur de l'Alma, vaincu par la maladie, était forcé de résigner le commandement en chef entre les mains du général Canrobert. L'armée franco-anglaise s'avança sans rencontrer aucun obstacle. Le 27 [illegible] deux [illegible] françaises et deux anglaises poussèrent une reconnaissance sur le plateau à l'extrémité duquel s'élève Sébastopol. Bientôt apparaît cette ville fameuse avec ses arsenaux, ses casernes, [illegible] chantiers de construction; bâtie en amphithéâtre sur des roches blanches brûlées par le soleil, elle présentait un aspect triste et étrange à la fois; les collines qui l'environnent déroulent, aussi loin que la vue peut s'étendre, un tableau d'une froide et sombre aridité. Mais comme établissement de marine militaire, Sebastopol jouit d'une situation admirable, entre deux baies (de l'Artillerie et [illegible] environ dans les terres. Les Russes, ne croyant [illegible] dans les fortifications du port. Voyant apparaître [illegible] ils se fortifient en toute hâte; des milliers de bras, sous la protection de l'artillerie de la [illegible] formidables épaulements. Sébastopol est l'ar- [illegible]

Comme Sébastopol est séparé en deux par le port militaire, la position ennemie embrasse un double système de défense. A l'ouest se trouve la muraille de Sébastopol, flanquée par une tour maximilienne, crénelée, de plusieurs étages casematés, contenant une puissante artillerie qui bat tous les points de la campagne; au sud s'élèvent le bastion Central et le bastion du Mât; au sud-est, la tour Malakoff se dresse sur un mamelon, et au sud-ouest de cette position se trouve une simple ligne de retranchements en terre, à crémaillère, qu'on appelle Redan. Tout ce système de fortifications est relié par des retranchements [illegible], par des épaulements que les Russes, ces grands remueurs de terre, ont élevés en quelques jours et en quelques nuits. Devant un ensemble de fortifications aussi imposant, les généraux en chef abandonnèrent la pensée première de brusquer l'attaque et résolurent d'entreprendre un siège régulier. Une attaque de vive force contre Sebastopol devenait une opération des plus hasardeuses, qui n'entrait pas dans le caractère méthodique et peu entreprenant du général anglais, et que ne pouvait guère risquer le général Canrobert, qui, investi du commandement depuis quelques jours seulement, voyait peser sur lui une immense responsabilité, puisque, en cas d'insuccès, nous courions le danger d'être jetés à la mer.

Le débarquement du matériel de siège se poursuit avec activité; le général Forey est nommé commandant des troupes campées devant Sébastopol (3e et 4e division), tandis que le général Bosquet reçoit le commandement de l'armée d'observation (1re et 2e division). 1,000 marins sont debarqués avec 30 bouches à feu, commandés par le capitaine de vaisseau Rigault de Genouilly. Après une nouvelle reconnaissance du général Bizot, les travaux de tranchée sont commencés dans la nuit du 9 octobre, à 800 mètres de la place, de manière à former un front bastionné où seront établies cinq batteries qui doivent tirer simultanément. 1,600 travailleurs creusent silencieusement les premières parallèles, et chaque nuit, chaque jour se continue cette œuvre gigantesque de cheminement, qui se poursuivra pendant onze mois consécutifs, sans qu'un seul moment, à travers tant d'épreuves, de souffrances, d'espérances et de déceptions, le cœur faiblisse chez ces intrépides combattants. Le feu de la place ne s'arrête ni jour ni nuit, dirigé surtout sur l'emplacement présumable des batteries. Le bastion Central et le bastion du Mât se font remarquer entre tous par la puissance et la vivacité de leur feu; ils tirent jusqu'à cinquante coups par heure. Une sixième batterie, dite du *Fort genois*, est élevée pour contrebattre celle de la Quarantaine ainsi que pour appuyer l'extrême gauche de nos attaques. Cette batterie se compose de 6 obusiers de 80 et de 4 canons de 50, dont l'effet doit être terrible. De leur côté, les Anglais font leurs préparatifs dans la partie de l'est, qui leur a été attribuée, et tous, généraux et soldats, attendent avec la fièvre de l'impatience le moment où le signal du feu sera donné sur toute la ligne. Le corps du siège n'est que de 23,000 hommes, tandis que la place compte de 25,000 à 30,000 défenseurs. La lutte sera acharnée, sanglante; mais l'artillerie et le génie ne doutent pas du succès. Chaque jour on dresse de nouvelles batteries. Enfin tout est prêt pour l'attaque, tant de la part des flottes combinées que de l'armée de siége, et, le 16 octobre, les deux amiraux et les deux généraux en chef, réunis en conseil, décident que le feu s'ouvrira le lendemain à six heures et demie du matin; trois bombes, tirées par la batterie française no 3, donneront le signal. Le 17, à l'heure fixée, les trois bombes s'élèvent; une épouvantable détonation les suit aussitôt; les 126 pièces des armées alliées viennent de vomir leurs premiers projectiles. Moment grave et solennel, qui fit battre les cœurs dans toutes les poitrines. La place, comme éveillée en sursaut par ce bruit terrible, ne tarde pas à répondre avec une égale vigueur. Les bombes, les obus éclatent, lançant au loin dans l'espace leurs éclats meurtriers. Dans nos batteries, le sang coule, il inonde la terre; mais les morts sont aussitôt remplacés par des vivants, les détonations se succèdent sans relâche. Une fumée épaisse enveloppe les combattants. Ce n'est plus la nuit du ciel, c'est une nuit de mort, que sillonnent à l'infini des raies de feu. Le tir de la place semble décroître, mais bientôt il reprend avec une nouvelle intensité; la lutte, on le devine, va recommencer plus effroyable encore. En ce moment une bombe éclate sur le magasin à poudre de notre batterie no 4 et y produit une affreuse explosion; un accident de ce genre désorganise également la batterie de marine no 1; d'autres ont horriblement souffert, et à dix heures et demie le général commandant l'artillerie ordonne de cesser entièrement le feu. Pendant que le siège faisait ainsi fureur du côté de la terre, les flottes s'apprêtaient à entrer en ligne. Ce fut un superbe spectacle de voir s'avancer majestueusement ces énormes vaisseaux qui, tout à l'heure, semblables à des cratères enflammés, vomiront le feu de leurs entrailles. Chacun d'eux vient jeter ses ancres et s'embosser hardiment au poste qui lui a été assigné. Il est une heure. Tout à coup une immense acclamation, sortie de toutes les poitrines impatientes, donne la voix terrible de l'artillerie des forts, dont les boulets et les bombes sifflent dans les cordages ou éclatent dans les airs, c'est le signal donnant le feu qui vient enfin d'être donné. A cette acclamation répondit un effroyable mugissement : tous les vaisseaux avaient lancé à la fois leurs bordées. Pendant cinq heures consécutives, le bombardement continua sur les navires français et anglais. « Vers deux heures et demie, dit le rapport du vice-amiral Hamelin, le feu des batteries russes se ralentit; il était éteint à la batterie de la Quarantaine. » A six heures, les vaisseaux se retiraient vers leur mouillage. Le vaisseau amiral français, la *Ville de Paris*, fut un de ceux qui eurent le plus à souffrir.

Cette journée du 17 n'avait pas répondu aux espérances fondées sur elle; on s'était lancé sur l'inconnu. Cependant elle portait en elle d'utiles enseignements, en démontrant que nous avions devant nous une artillerie redoutable en portée, en calibre et en nombre; des défenses inconnues, que les terres amoncelées ou la configuration du terrain lui-même avaient su dérober à nos regards; un arsenal inépuisable qui permettait de remplacer immédiatement les pièces hors de service; un ennemi résolu et intelligent; une direction habile, énergique, et qu'enfin ce ne serait pas sans une lutte opiniâtre et meurtrière que la France et l'Angleterre pourraient s'emparer de Sébastopol.

Dans la journée du 18, près de 6,000 travailleurs sont employés à réparer les dégradations causées par le feu du 17; les batteries sont remises en état et le 19 les détonations de l'artillerie recommencent. En même temps, les travaux de développement continuent avec activité dans les tranchées, tandis que, de son côté, l'ennemi s'occupe avec ardeur à réparer et à augmenter ses moyens de résistance. La population tout entière de Sébastopol est requise pour porter des gabions et des fascines; sous la savante direction du capitaine de génie Todleben, les terres se soulèvent de toutes parts; chez les Russes comme chez les alliés se multiplie à l'infini tout ce que peuvent créer la force et l'intelligence humaines. Bientôt l'ennemi exécute pendant la nuit des sorties vigoureuses, où il cherche à enclouer nos canons et à détruire nos ouvrages; tantôt sur un point, tantôt sur un autre, il tient sans cesse en éveil nos compagnies de garde dans les tranchées et, quoique toujours repoussé, il revient à la charge avec une infatigable opiniâtreté. Une foule de braves, d'officiers pleins de mérite et d'avenir tombèrent ainsi dans ces combats nocturnes, où le courage et le dévouement ne trouvent leur récompense que dans la satisfaction du devoir accompli. Mais la place souffrait cruellement de son côté; souvent les bombes allumaient des incendies qui semblaient envelopper Sébastopol de leurs ailes de feu, et divers rapports nous apprenaient que les pertes de ses défenseurs étaient énormes.

Les approches françaises se continuent avec une infatigable activité; les tranchées se creusent jour et nuit, les parallèles se prolongent, l'artillerie établit de nouvelles batteries. Déjà l'ennemi ne répare plus les embrasures des bastions du Mât, détruites par nos projectiles, mais il construit d'autres ouvrages en arrière; il ne recule que pour se relever tout à l'heure plus redoutable. Le 1er novembre, 47 nouvelles pièces ouvrent leur feu contre la place et un assaut est décidé pour le 8 contre le bastion du Mât, dont les approches sont défendues par plus de 500 pièces de canon qui peuvent couvrir de mitraille le terrain que doivent parcourir les colonnes d'attaque. Le 5, pendant que se livrait la bataille d'Inkermann (v. ce mot), le général-major Timofeïff exécutait une sortie furieuse à la tête des troupes de la garnison, dans l'espoir d'envahir nos tranchées, d'y jeter le désordre et de bouleverser nos ouvrages. Sa colonne s'est portée impétueusement sur nos batteries 1 et 2, et déjà elle a encloué quelques canons, lorsque les généraux La Motterouge, de Lourmel et d'Aurelle se précipitent pour la repousser. Les Russes fuient en désordre, mais l'intrépide général de Lourmel a la poitrine traversée d'une balle en se lançant à leur poursuite; il expira deux jours après. Cette attaque des Russes et surtout les pertes cruelles subies par les Anglais à Inkermann firent ajourner l'assaut qui avait été fixé pour le lendemain.

Maintenant va commencer une autre lutte, la lutte avec les éléments, avec le froid, avec la neige, avec les pluies torrentielles, les ouragans du ciel, de la terre et de la mer. Aucune plume ne saurait retracer les souffrances de nos soldats sous ce rigoureux climat d'hiver de la Tauride, et l'héroïque constance avec laquelle ils les supportèrent. D'épouvantables tempêtes les assaillirent, qui exercèrent surtout leurs ravages sur les flottes. Les navires s'entre-choquaient les uns contre les autres; leurs vergues et leurs cordages, violemment enlacés, se brisaient avec un sinistre fracas, dont le bruit était dominé par les sifflements furieux du vent, le grondement formidable de la mer et les coups de canon intermittents que tiraient au loin les vaisseaux en détresse (journée du 14 nov.).

Cependant la fièvre de l'impatience dévore l'armée, qui demande l'assaut à grands cris. Le général Canrobert pouvait dire, comme le maréchal Saint-Arnaud à Varna : « Tout le monde veut marcher en avant, et moi qui le veux plus que personne, je ne le fais point paraître. » C'est que tout n'était pas prêt encore, les batteries des Anglais n'étaient pas armées entièrement, et leurs troupes, si infatigables au combat, mais inhabituées aux rudes épreuves des privations, des veilles, des travaux de chaque jour et de chaque nuit, étaient décimées par la maladie. Vers la fin de janvier 1855, le général Niel, du génie, arriva en Crimée. Après un examen approfondi du système de fortifications de Sebastobol, son opinion fut invariablement fixée : il fallait attaquer la place du côté de la tour Malakoff. Des travaux furent aussitôt entrepris dans cette direction, travaux qui inquiétèrent visiblement les Russes, car ils commencèrent la construction d'un ouvrage de campagne à l'extrémité du plateau du Carénage et déployèrent une activité incessante pour garantir de nos attaques ce point important. Le 17 mars, nos batteries présentaient le chiffre énorme de près de 300 bouches à feu en état d'agir, mais les Anglais continuaient à apporter de nouveaux retards à la simultanéité de l'attaque, et cette situation amenait une grande froideur dans les rapports des deux généraux en chef. Dans la nuit du 22 au 23 mars, deux colonnes russes, composées de 12 bataillons commandés par le lieutenant général Krouleff, exécutèrent une sortie furieuse contre nos travaux d'approche et ceux de nos alliés. Accueillies par une décharge terrible des zouaves, que trois élans successifs précipitèrent dans leurs rangs, abordées ensuite par plusieurs compagnies d'élite et par le 4e bataillon de chasseurs, elles résistèrent à ces chocs impétueux pendant plus d'une heure, pénétrèrent jusque dans les parallèles et ne battirent en retraite qu'après avoir eu plus de 400 hommes tués et 1,000 blessés. De notre côté, nous avions 600 hommes hors de combat. C'est la sortie la plus importante que les Russes aient tentée pendant toute la durée du siége. A partir de ce jour, les opérations entrent dans une nouvelle phase; on sent de plus en plus le besoin de presser les Russes qui utilisent chaque heure, chaque minute pour accumuler les obstacles; de formidables batteries s'élèvent et, le 9 avril, 500 pièces de canon tonnent à la fois contre la place. Quelques jours après, une attaque meurtrière, mais héroïquement soutenue, nous rendit maîtres d'un grand nombre d'embuscades et de travaux exécutés par l'ennemi; mais ce succès nous coûta cher, car il fut payé par la mort du général Bizot, qui eut la tête traversée par une balle, et par la perte de plusieurs officiers supérieurs du plus grand mérite. Dans le courant du mois de mai, de profondes modifications furent apportées dans les commandements supérieurs : le général Forey, chargé de la direction des troupes de siége, était envoyé en Afrique, et le général en chef Canrobert donnait sa démission, motivée sur la mésintelligence qui avait ouvertement éclaté entre lui et lord Raglan, à la suite d'une expédition maritime qui souriait au général anglais et qu'il avait jugée inopportune. Canrobert dut revenir en France. Il léguait sa succession au général Pélissier.

Les travaux offensifs contre la place reprirent alors une nouvelle activité. Dans les premiers jours du mois de juin, un grand conseil s'assembla, où fut discuté et arrêté un assaut contre le mamelon Vert (redoute Kamchatka des Russes) ainsi que contre les ouvrages Blancs, à droite, et à gauche l'ouvrage dit des Carrières. La direction de l'attaque fut confiée au général Bosquet. Le 7 juin, vers cinq heures du soir, il donne l'ordre à l'officier d'artillerie de lancer les fusées qui doivent servir de signal. Alors les colonnes d'assaut se précipitent avec un élan irrésistible que ne peuvent briser ni les feux convergents du grand Redan ni la mitraille vomie par les batteries de la tour Malakoff. L'intrépide colonel de Brancion, du 50e, aborde de front la position ennemie, s'élance sur le parapet et y plante de ses mains le drapeau de son régiment; mais il tombe aussitôt foudroyé, tandis que le colonel Rose, à la tête des tirailleurs algériens, s'empare d'une batterie annexe de la redoute et que le colonel Polhes, avec le 3e zouaves, envahit la gauche du mamelon. A l'extrême droite, nos troupes se portent sur les travaux des Russes avec la même impétuosité, conduites par les généraux de Failly et de Lavarande. Tout cède devant elles; les Russes prennent la fuite après avoir lutté avec le courage du désespoir et exécutent vainement des retours sanglants sur les positions qu'ils ont perdues. De leur côté, nos alliés se sont emparés de l'ouvrage des Carrières, en avant du grand Redan, dont l'occupation compléta la ligne de défense enlevée à l'ennemi. Quelques heures avaient suffi à nous rendre maîtres du mamelon Vert, de ce premier et important rempart que la prévoyante activité des Russes avait élevé en avant de Malakoff pour nous menacer et nous arrêter sans cesse dans nos travaux d'approche. Ce succès nous avançait de 300 à 400 mètres environ sur toute notre ligne d'attaque.

A partir de ce moment, l'histoire du siége de Sébastopol se concentre tout entière dans les détails relatifs aux deux attaques de la tour Malakoff; nous renvoyons donc le lecteur à cet article, pour reprendre notre récit au point où nous avons dû le suspendre alors pour ne pas empiéter sur d'autres événements.

L'opinion du général Niel, qui regardait Malakoff comme la clef de Sébastopol, allait bientôt se trouver justifiée. Déjà, en effet, avant la nuit (8 septembre), le général de Martimprey, chef d'état-major du général Pélissier, signalait dans l'armée ennemie, du côté du pont, des mouvements qui semblaient annoncer qu'elle se préparait à évacuer la ville; mais ce n'était encore qu'une espérance, car le canon grondait toujours avec une violence extrême. Pendant la nuit, le ciel s'illumina tout à coup d'une lueur éclatante et une explosion épouvantable fit frémir le sol bouleversé jusque dans ses entrailles. A cette explosion succèdent rapidement plusieurs autres, annonçant que l'œuvre de destruction commençait et que les Russes renonçaient à défendre les positions extrêmes. Une portion de la Courtine avait sauté; le petit Redan et les batteries de la Maison en croix avaient été bouleversées, et la tour Malakoff sautait, elle aussi, avec un fracas horrible. Dès le début de l'attaque, les soldats avaient reçu l'ordre de jeter de la terre sur les fascines enflammées pour étouffer l'incendie. Les premiers coups de pioche mirent à découvert un fil électrique communiquant avec la tour elle-même, minée par les Russes, et deux autres fils destinés à faire sauter des magasins de poudre très-considérables. Ces fils furent aussitôt coupés et l'artillerie enleva, les jours suivants, plus de 40,000 kilogrammes de poudre de Malakoff. Mais c'en est fait; de tous côtés des avis arrivent au général en chef, le prévenant qu'un mouvement insolite a lieu sur le pont, dans le sens du sud au nord; l'ennemi, terrifié par la prise de Malakoff, nous abandonne la position. Pendant toute la nuit, la destruction continue son œuvre, des explosions continuelles se font entendre et des incendies allumés dans diverses parties de la ville nous donnent enfin la certitude que notre victoire est complète. Le jour vint; Sébastopol n'offrait plus qu'un affreux assemblage de flammes et de décombres; au loin, on apercevait les colonnes russes opérant leur retraite, et les derniers vaisseaux, mouillés la veille encore dans la rade, étaient coulés et ne montraient plus au-dessus de l'eau que l'extrémité de leurs hautes mâtures. Ce n'était plus le combat, ce n'était plus la lutte; le canon s'était tu d'une manière absolue, et chefs et soldats, debout sur les tranchées, rassasiaient leurs regards du spectacle de ce triomphe si chèrement acheté. Dans les camps, la joie était immense; on n'entendait de tous côtés que des chants et des acclamations. Le 10 septembre, le général en chef, accompagné d'un nombreux état-major, parcourut Sébastopol et ses lignes de défense, et c'est alors seulement que l'on put juger, malgré les ruines amoncelées par l'ennemi en retraite, de la grandeur et de l'étendue des obstacles amoncelés. 4,000 bouches à feu furent trouvées dans la ville, sans compter celles qui avaient été jetées dans la rade; le nombre des projectiles dépassait 100,000 et l'on retira de la place plus de 200,000 kilogrammes de poudre. Certes, la défense de Sébastopol sera pour la Russie un beau souvenir de son histoire militaire. Mais aussi, la postérité dira ce que furent la vaillance irrésistible et l'indomptable courage des armées alliées, qui poussèrent l'héroïsme de l'abnégation et de l'audace jusqu'à ses dernières limites! La prise de cette ville, que défendaient de si formidables ressources, restera comme un fait unique dans l'histoire des sièges.

SÉBASTOPOLIS, ville de l'ancienne Asie Mineure, dans le Pont, sur l'Iris.

SÉBASTOPOLIS, ville de la Colchide. V. DIOSCURIAS.

SÉBAT s. m. (sé-batt). Chronol. Cinquième mois des Hébreux, correspondant à janvier-février.

SÉBATE s. m. (sé-ba-te — du lat. *sebum*, suif). Chim. Sel fourni par la combinaison de l'acide sébacique avec une base.

— **Encycl.** V. SÉBACIQUE.

SÉBÉA s. m. Bot. V. SÉBÆA.

SÉBÉÉ, ÉE adj. Bot. V. SÉBÆE.

SÉBEK-TEGHYN, souverain de Gazna de l'an 976 à l'an 997. Il défit Djeïpal, roi de l'Inde septentrionale, et prit Kaboul. Il aida Nouh II, émir de Boukhara, à réduire des rebelles, reçut le titre de *nassir-eddyn* (protecteur de la religion) et le gouvernement du Khoraçan, qu'il partagea avec son fils Mahmoud. Il était Turc de naissance et avait été esclave dans son enfance.

SEBENICO, ville forte de l'empire d'Autriche, dans la Dalmatie, à 66 kilom. S.-E. de Zara, avec un port de commerce à l'embouchure de la Kerkah, dans l'Adriatique; 7,000 hab. Evêché catholique suffragant de Zara; évêché grec. Récolte et commerce de vin; fabrique de rosoglio. Armements pour la pêche du corail. On y remarque une cathédrale, la plus belle de la Dalmatie. Au Xe siècle, Sebenico formait une république

qui se soumit aux Vénitiens en 991; les Hongrois l'occupèrent momentanément au XVe siècle; elle fut vainement assiégée par les Turcs en 1538 et 1648. Au traité de Campo-Formio, elle fut donnée à l'Autriche.

SÉBENNYTE, ville de l'Égypte ancienne, dans le Delta, sur le Nil, près du point où il se divise en plusieurs branches, dont l'une, la branche *Sébennytique*, tirait son nom de cette ville.

SÉBENNYTIQUE adj. (sé-bèn-ni-ti-ke). Géogr. anc. Qui a rapport à la ville de Sébennyte.

SÉBERT (Louis-Eugène), notaire et homme politique français, né à Villeneuve-sur-Verberie (Oise) en 1814. Il se fit recevoir notaire à Paris en 1848 et devint en 1869 président de la chambre des notaires. M. Sebert était investi de ces dernières fonctions lorsque, pendant la Commune de Paris en avril 1871, le délégué à la justice, Protot, ordonna aux notaires de la capitale de faire, sous les vingt-quatre heures, acte d'adhésion au gouvernement communaliste, sous peine d'être considérés comme démissionnaires. M. Sébert, au nom de la chambre et du corps qu'il présidait, refusa de souscrire à cette injonction. Peu après, aux élections du 2 juillet 1871, il fut porté candidat à la députation de la Seine par l'Union parisienne de la presse et fut élu député par 99,446 voix. Partisan des idées libérales, il alla siéger au centre gauche, appuya la politique de M. Thiers, pour lequel il vota le 24 mai 1873. Lors des menées des factions monarchistes pour amener la restauration du comte de Chambord, M. Sébert adressa à la *Liberté* et à M. Béclard deux lettres dans lesquelles il se prononça contre toute restauration et déclara qu'il voterait pour l'établissement de la république conservatrice. Le 19 novembre suivant, il se prononça en faveur de la prorogation pour sept ans des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, ne fit qu'une faible opposition à la politique déplorable de M. de Broglie, s'abstint lors du vote qui renversa ce ministre, mais vota pour la proposition Périer, demandant la prompte organisation des pouvoirs publics (23 juillet 1874) et pour la proposition Maleville relative à la dissolution de l'Assemblée. Depuis lors, M. Sébert a voté la constitution du 25 février 1875, la loi organique sur les pouvoirs publics, sur l'élection au Sénat, etc. A diverses reprises, il a pris part à des discussions sur des questions d'affaires ou d'impôt, notamment sur les indemnités à accorder à la ville de Paris, sur les droits de succession, sur les priviléges des banques coloniales, sur les hypothèques maritimes, etc.

SÉBESTE s. f. (sé-be-ste — ar. *sebesten*, même sens). Bot. Fruit du sébestier ou sébestenier. *Les* SÉBESTES *ont les mêmes propriétés médicinales que la casse.* (Dufour.) *Les* SÉBESTES *sont plus visqueuses que les jujubes.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Les *sébestes* sont des fruits drupacés, charnus, un peu aigus au sommet, ordinairement entourés par le calice persistant; elles renferment une pulpe brune, roussâtre, visqueuse, d'une saveur douce, très-adhérente au noyau, qui est triangulaire ou aplati et contient une ou deux amandes allongées, blanches, agréables au goût quand elles sont récentes. Ces fruits, qui ressemblent assez aux prunes par leur aspect, offrent naturellement, quand ils sont desséchés, l'apparence de pruneaux. On en trouve dans le commerce deux sortes : les unes ovoïdes, aiguës aux deux extrémités, grisâtres, à brou sec et mince; les autres globuleuses, noirâtres, à brou épais et succulent, bien que déformé et ridé par la dessiccation. Les *sébestes* nous viennent surtout de l'Indoustan et de l'Égypte, mais on ne les trouve guère que dans les officines. Leur chair est visqueuse, douceâtre, inodore; bien que de mauvaise qualité, on la mange en Orient, où l'on trouve fréquemment les *sébestes* sur les marchés; on la confit aussi en achars. Ce fruit, quand il est frais, est légèrement laxatif, [illegible] contre la toux, l'enrouement, la difficulté de respirer, la pleurésie, [illegible] l'ardeur d'urine, [illegible] les yeux, etc. Les *sébestes*, [illegible] [illegible] A l'extérieur, on les applique en cataplasmes sur les tumeurs [illegible] [illegible] Par la macération dans l'eau, on en obtient une sorte de glu blanchâtre, connue dans le commerce sous le nom de *glu d'Alexandrie*.

SÉBESTÉNIER s. m. (sé-bè-sté-nié). Bot. Syn. de SÉBESTIER.

SÉBESTIER s. m. (sé-bè-stié — rad. *sébeste*). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des borraginées, type de la tribu des cardiacées, comprenant plusieurs espèces qui croissent dans les régions chaudes du globe. *Le bois du* SÉBESTIER *est [illegible] et très solide.* (Raspail [illegible]) [illegible] *reçoit les honneurs divins chez les Gallas.* (T. de Berneaud.)

— **Encycl.** Les *sébestiers* ou *sébesteniers* sont des arbres ou des arbrisseaux, à feuilles alternes, pétiolées, entières ou dentées, épaisses, coriaces, d'un vert sombre, et à fleurs généralement blanches, quelquefois roses ou rouges, groupées en corymbes, en panicules ou en épis terminaux; le fruit est un drupe globuleux ou ovoïde, pulpeux, ordinairement entouré par le calice persistant. Ce genre comprend environ deux cents espèces qui croissent dans les contrées chaudes du globe. Quelques espèces sont cultivées en grand dans leur pays natal, et plusieurs se trouvent en Europe, dans les jardins botaniques ou chez quelques amateurs; mais elles exigent la serre chaude.

Le *sébestier domestique*, appelé aussi *myxa*, *bois rose*, *daun caudal*, *vacaudal*, *caudatlan*, etc., est un arbre de moyenne grandeur, à tige épaisse, couverte d'une écorce gris cendré, divisée en rameaux lisses, portant de grandes feuilles velues, scabres et d'un vert foncé; les fleurs sont blanches et d'une odeur agréable; le fruit est une pulpe ovoïde, jaunâtre, du volume d'une olive ou d'une petite prune. Cet arbre croît dans l'Inde et en Orient. Son bois est blanc et très-solide; on l'emploie, en Égypte et en Arabie, pour faire des selles de cheval et divers objets de menuiserie. L'écorce est estimée à Java comme fébrifuge; la décoction des feuilles est utilisée aux Antilles, où l'arbre a été introduit pour faire disparaître les taches de rousseur. L'écorce fournit aussi de la glu, comme les fruits. Ces derniers, qui forment le principal produit des végétaux de ce genre, sont connus sous le nom de *sébestes* (v. ce mot). D'après Bauce, le *sébestier* est regardé en Abyssinie et chez les Gallas comme un arbre sacré; on lui rend une sorte de culte, et on le plante devant toutes les maisons, qu'il est censé protéger.

Le *sébastier à feuilles rudes* est un petit arbre ou un grand arbrisseau, à fleurs d'un jaune orangé. Il croît dans les mêmes pays que l'espèce précédente et son fruit possède les mêmes propriétés. C'est une des plus belles espèces à cultiver dans nos serres pour son beau feuillage et ses fleurs qui se succèdent pendant une grande partie de l'année. Son bois, quand on le brûle, parfume les appartements. Le bois et les feuilles de quelques autres espèces sont résineux et aromatiques. Le bois du *sébestier de Rumphius* est remarquable par son odeur musquée, non moins que par sa couleur jaunâtre sur laquelle se dessinent des lignes noirâtres. Le *sébestier à grandes feuilles*, originaire des Antilles, se cultive assez souvent dans nos serres chaudes; ses feuilles atteignent 0m,3 de longueur et ses fleurs blanches se succèdent tout l'été. On cite aussi le *sébestier à feuilles rondes*.

SEBETHUS, ancienne rivière d'Italie. V. SEBETO.

SEBETO, anciennement *Sebethus*, petite rivière d'Italie. Elle prend sa source au nord du Vésuve et se jette dans la baie de Naples, sous le pont de la Maddalena, ce qui la fait appeler communément *Fiume della Maddalena*. C'était la seule rivière qui arrosât les champs de l'ancienne Parthénope. Elle était plus considérable avant l'éruption du Vésuve, l'an 79 de notre ère. Œbalus, qui régnait sur la Campanie, était, selon Virgile (liv. VII, v. 734), fils de Télon et d'une nymphe des bords du Sebethus :

> *Œbale, quem generasse Telon Sebethide nympha Fertur...*

Après l'éruption du Vésuve pendant laquelle périt Pline, le Sebethus disparut pendant quelque temps; mais lorsque tout le terrain des environs, qui avait été fortement remué, eut repris quelque solidité, il reparut à l'endroit appelé la *Bolla*.

Ce n'est plus qu'une très-petite rivière, très-précieuse cependant en un pays où il n'y a qu'elle; ses eaux sont ménagées de façon qu'on en prend une partie pour les amener par des canaux jusqu'aux fontaines publiques de Naples, et on réserve le reste pour l'arrosement de la campagne voisine et le service des moulins de quelques usines établies sur ses bords. Son cours est d'abord du levant au couchant; il se replie ensuite vers le sud-ouest jusqu'à son embouchure dans la mer. On croit qu'une partie des eaux du Sebeto, détournées de leur ancien lit vers le sud-est par les mouvements que le Vésuve a imprimés à la terre, [illegible] à Torre-del-Greco, à Resina et à Portici. A la Madona-del-Pozzo, au couvent des franciscains, se trouve un puits très-profond au fond duquel passe avec bruit un ruisseau que l'on assure être une branche du Sebeto, qui [illegible] avant l'éruption de 79, mais ce n'est là qu'une croyance populaire.

SÉBIFÈRE adj. (sé-bi-fè-re — du lat. *sebum*, suif, et *fero*, je porte). Qui produit du suif ou de la graisse.

SEBILAH ou **CHELLAH**, appelée Sala par [illegible], ville de l'empire de Maroc, à [illegible] O. de Fez. C'est une des [illegible] Maures.

SEBILE s. f. (sé-bi-le. — On ne connaît [illegible]). Vase de bois rond, creux, un peu aplati, qui sert à divers usages : SÉBILE *pour tenir la poudre qui sert à sécher l'encre.* SÉBILE *d'aveugle pour recueillir les aumônes.* SÉBILE *de boulanger pour mettre la pâte.*

> Mador entre ses doigts sut prendre une sébile,
> Guider son maître et tendre pour lui la main.
> BÉRANGER.

— Min. Espèce de baquet dans lequel on lave les sables métallifères. On dit aussi GAMELLE. ‖ Vase de bois dans lequel les plombiers lavent les cendrées. ‖ Vase de bois dans lequel les fabricants de glaces mettent le vif-argent. ‖ Vase de bois dans lequel on gâche le plâtre. ‖ Vase de bois dans lequel on met le grès en poudre qui sert au sciage des pierres et des marbres.

SÉBINE s. f. (sé-bi-ne — du lat. *sebum*, suif). Chim. Corps analogue à la stéarine, qu'on obtient en combinant l'acide sébacique avec la glycérine.

SEBINUS LACUS, nom ancien du lac d'Iseo.

SÉBIPIRE s. f. (sé-bi-pi-re). Bot. Syn. de BOWDICHIE, genre de légumineuses.

SEBIZIUS (Melchior), en allemand **Sebiz** ou **Sebisch**, professeur de médecine à Strasbourg, né à Falkenberg (Silésie) en 1539, mort à Strasbourg en 1625. Il voyagea en France, où il suivit, en 1566, les cours de l'école de Montpellier, et gagna l'Italie en 1569. En repassant par la France, il se fit recevoir docteur à Valence en 1571. De retour en Allemagne, il exerça la médecine d'abord à Haguenau, puis à Strasbourg, où il passa le reste de sa vie et où il fut nommé professeur et chanoine du chapitre de Saint-Thomas. En 1612, il obtint sa retraite. Il a publié, sous le titre de *Neu Kräuterbuch*, une bonne édition, corrigée et complétée, de la *Botanique* de Tragus, et a traduit en allemand la *Maison rustique* d'Estienne et Liébault.

SEBIZIUS (Melchior), médecin allemand, fils du précédent, né à Strasbourg en 1578, mort dans cette ville en 1674. Il reçut de son père une éducation fort soignée. Après avoir achevé ses études, il voyagea dans presque toute l'Europe, prit le grade de docteur en médecine à Bâle en 1610 et fut nommé en 1612 professeur à l'université de Strasbourg, en remplacement de son père. Sebizius fut un des commentateurs judicieux de Galien; sans oser, à la vérité, s'affranchir du joug des théories hypothétiques du médecin de Pergame, il eut du moins le bon esprit de profiter des nombreuses notions positives qu'il avait possédées sur la science médicale. On lui doit de nombreux ouvrages, dont les principaux sont : *De urinis* (Bâle, 1618, in-8°); *De arteriotomia* (Strasbourg, 1620, in-4°); *Problemata medica de venæ sectione* (1625, in-4°); *Disputationes de recta purgandi ratione* (1621, in-4°); *Exercitationes medicæ quadraginta sex* (1624, in-4°); *De discrimine corporis viri et mulieris* (1629, in-4°); *Miscellanearum quæstionum medicorum fasciculi quinquaginta tres* (1630, in-8°); *De notis virginitatis* (1630, in-4°); *Problemata phlebotomica* (1631, in-4°); *Prodromi examinis vulnerum pars prima et secunda* (1632, in-4°); *Galeni ars parva in XXX disputationes resoluta* (1633, in-8°); *Collegium therapeuticum ex Galeni methodo medendi depromptum* (1634, in-4°); *Examen vulnerum partium similarium* (1635, in-4°); *Examinis vulnerum partium dissimilarium partes III* (1637, in-4°); *De concoctione* [illegible] (1642, in-4°); *De respiratione* (1643, in-4°); *De dentibus* (1644, in-4°); *De facultatibus naturalibus* (1644, in-4°); *De senectute et* [illegible] *statu et conditione* (1646, in-4°); *De balsamatione cadaverum* (1647, in-4°); *De calculo renum* (1647, in-4°); *De uteri* [illegible] (1647, in-4°); *De alimentorum facultatibus libri V* (1650, in-4°); *De urinæ suppressione* (1651, in-4°); *De dolore* (1652, in-4°); *De fame et siti* (1654, in-4°); *Dissertatio de marasmo, macilentia et* [illegible] (1658, in-4°); [illegible] *dicinæ practicum* (1659, in-8°); *Problemata* [illegible] (1662, in-4°).

SEBIZIUS (Jean-Albert), fils du précédent, né à Strasbourg en 1615, mort en 1685. Il suivit pendant quelque temps les cours de plusieurs universités étrangères et voyagea à Bâle, à Montpellier et à Paris. De retour à Strasbourg en 1639, il y fut reçu docteur l'année suivante. En 1652, il fut nommé professeur d'anatomie, puis chanoine de Saint-Thomas et [illegible]. Les principaux ouvrages de Sebizius sont : *Anatomicæ theses miscellaneæ* (Strasbourg, [illegible]); [illegible] (Strasbourg, 1662, in-4°); [illegible] (Strasbourg, 1669, in-4°); [illegible] (Strasbourg, 1682, in-4°).

SEBIZIUS (Melchior), médecin allemand, fils du précédent, né à Strasbourg en 1664, mort en 1704. Il [illegible] versité de sa ville natale, puis à Paris, et re[illegible] [illegible]

SEBNITZ, ville de la Saxe royale, cercle de Dresde, bailliage et à 10 kilom. E. de Hohnstein; 3,500 hab. Fabrication de toiles, soieries, cotons, draps.

SÉBOIM, ville de la terre de Chanaan, plus tard Palestine, dans la vallée de Siddim. Elle fut détruite, de l'Écriture, par le feu du ciel en même temps que Sodome, Gomorrhe et Adama.

SEBONCOURT, bourg et comm. de France (Aisne), canton de Bohain, arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Saint-Quentin, dans une plaine; pop. aggl., 2,428 hab. — pop. tot., 2,447 hab. Fabrication de châles, nouveautés, fils et cotons.

SEBONDE (Raymond DE SABUNDE ou), philosophe et théologien espagnol, né à Barcelone dans la seconde moitié du XIVe siècle, mort à Toulouse en 1432. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il enseignait les sciences à l'université de cette dernière ville vers 1430. Raymond de Sebonde composa plusieurs ouvrages dont deux ont été publiés. Le premier est *Theologia naturalis, sive liber creaturarum* (Deventer, 1487, in-fol.), traité en 330 chapitres, très-souvent réédité et précédé d'un prologue qui fut mis à l'index. Cet ouvrage a été traduit par Montaigne (1569, in-8°), qui en faisait beaucoup de cas. Selon l'expression de l'auteur des *Essais*, Raymond de Sebonde s'était proposé « d'establir et vérifier contre les athéistes par raisons humaines et naturelles tous les articles de la religion chrestienne. » Il avait employé dans ce but la méthode de Raymond Lulle et le fond des idées de saint Thomas; mais ses arguments, [illegible] valeur, et on y trouve beaucoup plus de subtilité que de véritable solidité. Son second ouvrage, *De natura hominis* (Cologne, 1501, in-8°), n'est qu'un abrégé du précédent, écrit comme lui dans un style barbare. Il a été traduit en français par dom Blendecq (Arras, 1600, in-12) et par Jean Martin (Paris, 1566, in-8°). Jean Amos Comenius a fait et publié sous le titre d'*Oculus fidei* (Amsterdam, 1661, in-8°) un autre abrégé de la *Theologia naturalis* de Raymond de Sebonde.

SÉBOPHORE s. m. (sé-bo-fo-re — du lat. *sebum*, suif, et du gr. *phoros*, qui porte). Bot. Syn. de MUSCADIER.

SÉBORRHAGIE s. f. (sé-bor-ra-ji — du lat. *sebum*, suif, et du gr. *rhê*[illegible], je fais éruption). Pathol. Sécrétion sébacée intense qui se produit sur la peau du visage.

SÉBORRHÉE s. f. (sé-bor-re — du lat. *sebum*, suif, et du gr. *rheô*, je coule). Pathol. Syn. de SÉBORRHAGIE.

SEBOU, rivière de l'Afrique septentrionale, dans l'empire du Maroc. Elle descend de l'Atlas, coule d'abord au N., puis à l'O., et va se jeter dans l'Atlantique, près de Mamorah, après un cours de 280 kilom.

SEBRON (Hippolyte), peintre français, né à Caudebec (Seine-Inférieure) en 1801. Il vint étudier la peinture à Paris, suivit les leçons de Daguerre et travailla pendant assez longtemps aux grands tableaux que ce maître exécutait pour le Diorama. M. Sebron s'est adonné depuis avec succès à la représentation des monuments et des grandes vues pittoresques. C'est un paysagiste habile, peignant également bien à l'huile et au pastel. De nombreux voyages qu'il a faits en France, en Hollande, en Italie, en Suisse, en Angleterre, en Espagne, en Égypte, aux États-Unis, etc., [illegible] bleaux, qui se font principalement remarquer par l'agrément du coloris et la grandeur de l'effet. M. Sebron [illegible] en 1838, une médaille de 2e classe en 1841, [illegible] en 1844 et la croix de la Légion d'honneur en 1853. Parmi les œuvres qu'il a exposées, nous citerons : *Vue prise à Lucerne* (1834); *Vue de l'intérieur de Saint-*[illegible] *Saint-Omer; Intérieur de l'église Saint-*[illegible] (1837); *Intérieur de l'église Saint-Paul, à* [illegible] *de Milan* (1841); *Vue intérieure de l'église* [illegible]

Vue de Venise; la *Cartuja de Miraflores* (1864), *Vue de Biarritz* (1865), *Jésus-Christ au jardin des Oliviers;* les *Colosses d'Aménophis et de Memnon* (1866); *Pie IX officiant le jour de Saint-Pierre, Vue générale du temple d'Edfou* (1867); *Intérieur de l'église Saint-Étienne* (1868), *Vue du temple d'Isis, Vue de Louxor* (1869), *Ruine du temple de B[illegible]* [illegible] (1870), *le Chœur de [illegible] Saint-Sauveur, à Bruges* (1872), *Notre-Dame à [illegible]* (1873); le *Lac Kart[illegible] en Perse, Bords de la Durance* (1874), [illegible] *temple, Un atelier de peintre* (1876). On doit, en outre, à M. Sebron un grand nombre de dessins et des portraits.

SÉBUSÉEN s. m. (sé-bu-zé-ain). Hist. relig. Membre d'une secte de Samaritains.

— **Encycl.** Les *sébuséens* étaient, parmi les Samaritains, une secte qui avait changé le temps prescrit par la loi pour la célébration des grandes fêtes des Juifs, telles que Pâques, la Pentecôte, la fête des Tabernacles. On prétend que, pour se distinguer des Juifs, ils célébraient la première au commencement de l'automne, la seconde à la fin de la même saison et la dernière au mois de mars. Parmi les critiques, les uns disent qu'ils étaient appelés *sébuséens* parce qu'ils faisaient la Pâque au cinquième mois appelé *sébac;* les autres, que leur nom était celui de leur chef appelé Sébuée.

SEC, SÈCHE adj. (sèk, sè-che — du latin *siccus*, qui, d'après Eichhoff, représente le gothique *gaskts*, [illegible], grec *saukos*, lithuanien *sausas*, russe *suchii*, kymrique *sych*, et se rapporte, comme toutes ces formes, à la racine sanscrite *çus*, sécher, brûler, d'où aussi le grec *kaiô*, brûler, le latin *sitio*, j'ai soif, *siccare*, sécher, et le lithuanien *sausau*, russe *suszu*, même sens). Dépourvu d'humidité : *Un terrain* SEC. *Du bois* SEC. *Des feuilles* SÈCHES. *Des roses* SÈCHES. *Un temps* SEC. *Un air* SEC. *L'été a été fort* SEC. *Le cerf, dans les pays montueux,* SECS *et chauds, a perdu la moitié de sa taille.* (Buff.) *L'arbrisseau qui fournit le coton à nos manufactures demande un sol* SEC *et pierreux.* (Raynal.) *Les vents du nord et de l'est coïncident presque toujours, dans notre climat, avec un air* SEC *et froid.* (Chomel.) *Les plantes poussent plus vite sur le sol plus humide des plaines que sur les montagnes où le sol est plus* SEC. (Maquel.) ‖ Se dit des objets et particulièrement des aliments que l'on a dépouillés de leur humidité pour les consommer en cet état ou pour les conserver : *Fruits* SECS. *Raisins* SECS. *Poisson* SEC. *Morue* SÈCHE. *Viande* SÈCHE.

— Qui manque de la souplesse que fournissent l'humidité ou certaines matières onctueuses : *Langue* SÈCHE. *Peau* SÈCHE. *Gosier* SEC.

— Par ext. Maigre, décharné : *Un homme grand et* SEC. *Un cheval qui a la jambe, la tête* SÈCHE. *Avoir les mains* SÈCHES *et osseuses. Don Louis était un grand corps* SEC, *et don Antoine un gros petit homme trapu.* (Le Sage.) *Leur tante était* SÈCHE *comme le bois d'un vieux violon.* (Volt.) *J'ai encore le bas de la jambe* SEC *et le nerf détaché comme un cheval arabe.* (Brill.-Sav.) *La fille de mon ami avait dix-sept ans et ne paraissait pas en avoir plus de vingt-cinq; elle était longue, maigre,* SÈCHE *et blanche comme un corbeau.* (J. Sandeau.)

Les virtuoses font, sous leurs doigts secs et frêles,
Des stradivarius grincer les chanterelles.

TH. GAUTIER.

. . . Il viendra me demander peut-être
Un grand homme, là, sec, qui me sert de témoin,
Et qui jure pour moi lorsque j'en ai besoin.

RACINE.

— Dur, et qui ne se prolonge pas, en parlant d'un son : *Un bruit* SEC. *Le rugissement du lion, fort,* SEC, *âpre, est en harmonie avec les sables embrasés où il se fait entendre.* (Chateaub.)

— Fam. Ruiné, dépourvu d'argent : *Me voilà* SEC; *je n'ai plus le sou.*

— Fig. Aride, infécond, dépourvu d'agrément ou d'ornement : *Les premières comédies de Corneille sont* SÈCHES, *languissantes et ne laissaient pas espérer qu'il dût ensuite aller si loin.* (La Bruy.) *Les étrangers se plaignent que notre dictionnaire est* SEC *et décharné et qu'aucun des doutes qui embarrassent tous ceux qui veulent écrire n'y est éclairci.* (Volt.) *Toutes nos langues modernes sont* SÈCHES, *pauvres et sans harmonie.* (Volt.) *Oh! que la nature est* SÈCHE, *qu'elle est vide quand elle est expliquée par des sophistes!* (Chateaub.) *Les purs classificateurs n'inventent pas, ils sont trop* SECS. (H. Taine.) ‖ Brusque, rude, sans [illegible] : *Une [illegible]* SÈCHE. *Un non* SEC *vaut mieux qu'un oui hypocrite. Le caractère [illegible] grave, sérieux,* SEC, *taciturne.* (Montesq.) *Les princes gâtés par la flatterie trouvent* SEC *et austère tout ce qui est libre et ingénu.* (Fén.) *Une conduite polie, mais* SÈCHE, *empêchera sûrement les familiarités.* (St-Sim.) ‖ Froid, dépourvu de sensibilité : *Son humeur est aimable, quoiqu'elle ait quelque chose de [illegible].* (Sainte-Beuve.) *La méfiance [illegible] toujours la preuve d'un cœur* SEC *et d'un esprit étroit.* (De Ségur.) *Une âme* SÈCHE [illegible] *disposée à l'orgueil, une âme faible à la vanité.* (Thery.)

Ame sèche et haineuse et vanité souffrante,
Dans tous ses ennemis il voit ceux de l'État.

PONSARD.

— *Pain sec,* Pain que l'on mange sans autre aliment : *Le* PAIN SEC *est une des peines disciplinaires des collèges. Être mis, mettre [illegible] au* PAIN SEC. [illegible] *que du* PAIN SEC [illegible].

On ne vit pas de [illegible]

[illegible]

— *Vin sec,* Vin [illegible], peu [illegible], peu souple.

— *Fruit sec,* Élève sorti d'une école du gouvernement sans avoir obtenu ses brevets : *Les* FRUITS SECS *de l'école polytechnique. Sortir* FRUIT SEC *de Saint-Cyr.*

— *Habit sec,* Habit râpé, usé jusqu'à la corde.

— *Coup sec,* Coup frappé vivement et en retirant aussitôt la main ou l'instrument : *Frapper un* COUP SEC. *Le joueur au billard doit frapper un* COUP SEC, *lorsqu'il a à craindre de queuter. Un petit* COUP SEC *vint à donner contre la fenêtre, dont un carreau s'étoila comme s'il eût été frappé d'un grêlon.* (Th. Gaut.)

— *Argent sec, Argent sec et liquide,* Argent comptant, comme payer comptant et en espèces :

Quarante mille écus d'argent sec et liquide,
De la succession [illegible] le plus solide.

REGNARD.

— *Œil sec,* Insensibilité, indifférence : *Voir d'un* ŒIL SEC *la ruine d'un ami.*

Ah! pouvez-vous d'un œil sec voir mourir ce qu'on aime!

CORNEILLE.

— *Orage sec,* Orage non accompagné de pluie.

— *Nourrice sèche,* Femme qui élève son nourrisson, non pas en lui donnant le sein, mais en lui faisant boire du lait.

— *Perte sèche,* Perte vraie, définitive, dont il n'y a rien à défalquer.

— *Sec comme une allumette,* Extrêmement sec.

— *A pied sec,* A pied et sans entrer dans l'eau : *Passer un ruisseau* À PIED SEC. *L'eau de cette rivière est si basse qu'elle se passe* À PIED SEC.

— *Tout sec,* Tout seul, sans rien de plus : *Cette robe m'a coûté* TOUTE SÈCHE, *sans la doublure, quarante écus.* (Acad.) Cette locution a vieilli.

— *La donner sèche,* Dire brusquement et sans ménagement quelque chose de pénible. ‖ Peu usité.

— *Être sec comme un pendu, comme un pendu d'été,* Être très-maigre. ‖ *Il y a longtemps qu'il devrait être sec,* C'est un homme pendable, qui devrait être pendu depuis longtemps. ‖ Cette locution a vieilli.

— Blas. Se dit d'un arbre qui n'a point de feuilles : *De Bescot : Coupé d'or et de gueules, de l'arbre* SEC *au naturel brochant sur le tout.*

— Anc. cout. *Rente sèche,* Rente constituée à prix d'argent, ou qui n'est pas assignée la première sur le fonds.

Pratiq. anc. *Consultation sèche,* Consultation juridique pour laquelle on ne recevait pas d'honoraires.

— Liturg. *Messe sèche,* Simulacre de messe dans lequel on récite les prières ordinaires, mais sans faire la consécration : *Les paroissiens, privés de prêtre, récitèrent une* MESSE SÈCHE, *chantèrent une* MESSE SÈCHE. (Acad.)

— Jeux. *Bricole sèche,* Coup de billard où le joueur, voulant faire une bricole, manque de toucher.

— B.-arts. Dur et brusque, en parlant des contours : *Des contours* SECS. *Un dessin* SEC.

Oui, le dessin est sec et la couleur mauvaise,
Et ce n'est pas ainsi que peint Paul Véronèse.

TH. GAUTIER.

‖ Qui manque de douceur, de moelleux, en parlant du coloris : *Une couleur* SÈCHE. *Des tons* SECS.

— Grav. *Pointe sèche,* Instrument pointu avec lequel on gratte la planche, au lieu de la tailler comme avec le burin, ou de la mordre à l'eau-forte : *Graver à la* POINTE SÈCHE. *La* POINTE SÈCHE *ouvre le cuivre sans en rien détacher.* (Dider.)

— Mar. *Banc sec,* Banc qui découvre à la basse mer. ‖ *Vergue sèche,* Vergue non destinée à porter une voile. ‖ *Cale sèche,* Cale de construction construite hors de la mer et dans un lieu qu'on ne peut inonder pour mettre à l'eau les navires construits. ‖ *Panne sèche, Cape sèche,* Panne, cape dans laquelle on ne se sert pas des voiles pour rester en travers du vent. ‖ *Grain sec,* Grain non accompagné de pluie.

— Fortif. *Fossé sec,* Fossé qui n'est pas destiné à être rempli d'eau, étant creusé dans un lieu où cette opération a été jugée inutile ou impossible.

— Constr. *Pierres sèches,* Pierres employées sans ciment ni mortier : *Muraille en* PIERRES SÈCHES. *Bâtir à* PIERRES SÈCHES.

— Chim. *Voie sèche,* Traitement qui se fait sans liquides employés comme excipients : *La chimie est parvenue à liquéfier, par la* VOIE SÈCHE, *la matière des montagnes primitives qui sont toutes composées de gneiss, de granit, etc.* (G. Cuvier.)

— Méd. *Ventouse sèche,* Ventouse non accompagnée d'émission sanguine.

— Pathol. *Chaleur sèche,* Chaleur qui n'est accompagnée d'aucune sueur ni moiteur de la peau. ‖ *Sang sec,* Sang qui manque de sérosité. ‖ *Toux sèche,* Toux qui produit un son dur et court et qui n'est point accompagnée d'expectoration. ‖ *Pouls sec,* Pouls dont le mouvement est brusque et court.

— Substantiv. Personne sèche, extrêmement maigre : *C'est un grand* SEC *aux cheveux [illegible]. Il fait la cour à une petite* SÈCHE *qui ne veut pas l'écouter.*

— B.-arts. Artiste qui a un faire sec, une manière dure et mesquine : *M. Aligny tient aussi indirectement à l'école des* SECS, *comme on les appelle dans les ateliers.* (Thoré.)

— s. m. État de ce qui est sec : *L'humide et le* SEC. ‖ Objet sec : *Vos sauces sont un peu longues; donnez-nous du* SEC. ‖ Se dit particulièrement de la nourriture qu'on donne aux bestiaux après l'avoir fait dessécher, comme le fourrage, l'avoine, la paille, etc. : *Mettre des chevaux au* SEC. *Le* SEC *échauffe ce cheval, il faudra le mettre au vert.* ‖ Se dit aussi des confitures sèches : *Une assiette de* SEC. *Une [illegible] de* SEC.

— *Tirer des confitures au sec,* Les tirer de leur sirop pour les faire sécher.

— Fam. *Être tiré au sec,* Être complètement épuisé : *Mes divins anges doivent se tenir pour dit que je* SUIS TIRÉ AU SEC, *qu'il ne me reste pas une goutte de sang dans la veine poétique.* (Volt.) ‖ *Employer le vert et le sec,* User de tous les moyens pour réussir, comme quelqu'un qui donne tour à tour le vert et le sec à son cheval.

— B.-arts. Genre sec, dépourvu de grâce, de moelleux : *Des formes rétrécies et manquant de méplats, un travail dépourvu de morbidesse sont les caractères du* SEC *en sculpture.* (Boutard.)

— Mar. *Mettre les voiles au sec,* Les déployer pour les sécher.

— Loc. adv. *A sec,* Sans eau : *Cet étang est* À SEC. *On a mis le puits* À SEC. *La mer, dans ses mouvements irréguliers, laissait le vaisseau presque* À SEC. (B. de St-P.) ‖ Sans donner à boire : *Loger les voyageurs* À SEC. Loc. usitée en Bretagne. ‖ Fig. Épuisé : *La libéralité des hommes est bientôt* À SEC. (Boss.)

Et partout, sur le Wahal ainsi que sur le Lech,
Le vers est en déroute et le poëte à sec.

[illegible]

‖ Fam. Sans argent : *Je suis* À SEC. *Ma bourse est* À SEC. *Quand je t'ai dit que j'étais* À SEC, *je ne t'ai pas trompé; je n'ai pas un schelling.* (Scribe.) *C'est demain le loyer et notre bourse est* À SEC. (Scribe.)

— *Mettre à sec,* Vider entièrement.

— *Tirer un puits à sec ou au sec,* Le vider entièrement.

— Mar. *A sec,* Sous l'impulsion du vent, sans l'aide des voiles : *Marcher à sec.*

— Syn. **Sec, aride.** V. ARIDE.

SEC adv. (sèk — de *sec* adj.). Sèchement, froidement : *Parler* SEC. *Répondre* SEC.

— *Boire sec,* Boire son vin sans eau, et aussi boire à plein verre sans rien laisser :

Vous buvez sec, dit-on, mais je n'y laisse rien.

DESTOUCHES.

— *Faire sec,* Faire un temps sec; se dit par opposition au temps humide : *Il fait présentement doux et* SEC. (Mme de Sév.)

— *Tout sec,* Uniquement, sans plus ni moins : *Cela lui vaut* TOUT SEC *douze cents francs par an.*

— B.-arts. *Peindre sec,* Avoir une exécution dure, dépourvue de moelleux.

— *Filer sec,* Filer de la laine dégraissée au savon noir.

SECA (LA), ville d'Espagne, province de Valladolid, à 13 kilom. N. de Medina-del-Campo, 4,500 hab.

SÉCABLE adj. (sé-ka-ble — du lat. *secare*, couper). Qui peut être coupé, divisé : *Les atomes ne sont* SÉCABLES *que par la pensée.* (Acad.)

SÉCAMONE s. m. (se-ka-mo-ne). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des asclépiadées, type de la tribu des sécamonées, dont l'espèce type croît en Orient et fournit la substance appelée SCAMMONÉE DE SMYRNE.

SECANO (Jérôme), peintre et sculpteur, né à Saragosse en 1638, mort dans la même ville en 1710. Il fit ses études d'abord dans sa ville natale, puis à Madrid. De retour à Saragosse, il peignit plusieurs tableaux pour l'église de Saint-Paul. Il fit ensuite les peintures de la chapelle de Saint-Michel et la fresque de la coupole, quatre tableaux pour la salle des députés de l'hôtel de ville, enfin quelques monuments funéraires. Il avait ouvert une école de peinture et de sculpture et laissa d'habiles élèves.

SÉCANT, ANTE adj. (sé-kan, an-te — latin *secare*, qui appartient évidemment à la même famille que le latin *secula* et *sicilis*, faux, d'où l'anglo-saxon *sicel*, ancien allemand *sihhila*, même sens, et l'irlandais *seical*, séran, kymrique, *hicel*, *hoc*, serpe, scandinave *sigd*, faucille, ancien allemand *segansa*, faux, etc.; latin *serra*, scie, anglo-saxon et ancien allemand *saga*, etc.; ancien allemand *seh*, coutre, et *sahs*, couteau; anglo-saxon *seax*, scandinave *sax*, latin *securis*, hache, ancien slave *sieshti*, *sieka*, couper, *siekyra*, *siecivo*, hache; polonais *siekiera*, hache, *siekacz*, tranchet, persan *sikiz*, espèce de hache de charpentier; peut-être aussi l'irlandais *soc*, *socc*, bec, groin, soc, corps pointu en général; kymrique *suh*, *swch*, soc et groin, ancien cornique *soch*, armoricain *souch*, *soh*, même sens; ancien allemand *sacha*, herse, russe et polonais *socha*, charrue). Géom. Qui coupe, qui rencontre, qui divise en deux parties : *Plan* SÉCANT *d'un angle dièdre. Ligne* SÉCANTE *d'un [illegible].*

— s. f. Ligne sécante, ligne qui coupe une autre ligne : *La* SÉCANTE *de deux parallèles. La* SÉCANTE *d'un cercle.*

— Trigon. Droite qui, menée du centre d'un cercle et passant par l'extrémité d'un arc, se termine à la tangente menée à l'autre extrémité. ‖ A un autre point de vue qu'on ramène au précédent en faisant le rayon égal à l'unité, Rapport d'une longueur prise sur l'un des côtés de l'angle, à partir du sommet, à la projection de cette longueur sur l'autre côté.

— **Encycl.** Géom. Un plan est dit *sécant* par rapport à une surface lorsqu'il donne dans cette surface une intersection réelle. Une droite contenue dans le plan d'une courbe est *sécante* par rapport à cette courbe lorsqu'elle la rencontre au moins en un point. Elle est *sécante* idéale, ou plutôt idéalement *sécante*, partiellement ou totalement, lorsqu'elle la rencontre en un nombre de points [illegible] son degré, ou ne la rencontre pas du tout.

— Trigon. On nomme *sécante* d'un angle le rapport de la distance prise à partir du sommet de cet angle, sur l'un de ses côtés, à la projection de cette distance sur l'autre côté. La *sécante* d'un angle est, par conséquent, l'inverse de son cosinus. Cette ligne trigonométrique, peu employée, a donné lieu à de longues discussions entre les géomètres, parce que les uns ne lui voulaient pas donner de signe de relation, sous le prétexte qu'elle n'était pas comptée sur une direction fixe, tandis que les autres, guidés par la formule qui l'exprime en fonction du cosinus, trouvaient un motif pour la faire changer de signe dans le changement de sens qu'elle peut éprouver par rapport au point décrivant du cercle dans lequel on la construit. Carnot et Comte ensuite ont soutenu la première opinion, qui les a conduits à rejeter les valeurs négatives du rayon en coordonnées polaires. Le général Poncelet a fait justice de ces objections insoutenables. Les mutations de signes des grandeurs géométriques ne sont pas obligatoires en droit; il est seulement avantageux d'en tenir compte en fait. La *sécante* d'un angle peut être plus que négative; elle peut être imaginaire, avec ou sans partie réelle.

SÉCATEUR s. m. (sé-ka-teur — du lat. *secare*, couper). Arboric. Instrument en forme de ciseaux courbes, dont on se sert pour couper de petites branches.

— Artill. Ciseaux dont on se servait, avant l'invention des étoupilles fulminantes, pour couper les lances quand elles étaient allumées et qu'on ne voulait plus s'en servir : *Le* SÉCATEUR *était enfermé dans une gaîne appelée porte-*SÉCATEUR, *que le servant boute-feu ajustait à sa ceinture.*

— **Encycl.** Arboric. Le *sécateur* est une invention du XIXe siècle, et à peine était-il apparu que déjà beaucoup d'écrivains le combattaient. « Il est inférieur à la serpette, disent les auteurs du *Nouveau cours complet d'agriculture*, en ce qu'il est d'un prix plus élevé, qu'il opère moins vite et qu'il comprime avant de couper. »

Bosc n'approuve l'usage des *sécateurs* que pour la taille des rosiers, des groseilliers et autres arbustes épineux, dont les branches sont molles et qu'on n'est pas pressé de tailler. « Jamais, dit-il, il ne sera usuel entre les mains des jardiniers, puisqu'il opère plus mal et plus lentement que la serpette. »

Depuis cette époque, les idées ont changé; le *sécateur* est devenu un instrument de première nécessité, employé par tous les arboriculteurs pour nettoyer les arbres des branches mortes, des branchages mal placés, des nids, des chenilles, etc. Il n'est pas d'outil qui ait été plus travaillé sous le rapport des perfectionnements; il en existe de plus de vingt sortes, qui tous ont la prétention de remédier aux inconvénients de leurs prédécesseurs.

Il faut le reconnaître, cependant, la serpe et la serpette ont encore de nombreux partisans.

On a inventé des *sécateurs* à branches cintrées, des *sécateurs* à coulisses, à crémaillère, à roulette, etc. C'est surtout pour la taille de la vigne que le *sécateur* a été préconisé, non-seulement par les écrivains, mais encore par les sociétés d'agriculture. C'est en 1823 qu'il servit pour la première fois à tailler la vigne aux environs de Montpellier. Son adoption a été un des moyens de perfectionnement les plus remarquables de la viticulture dans l'Hérault et les départements voisins. Elle a facilité le travail à tous les points de vue; ainsi elle l'a rendu plus expéditif, car on taille deux fois plus vite avec le *sécateur* qu'avec la serpe; elle l'a rendu plus facile, en outre, parce que tout homme peut tailler au *sécateur* sans avoir besoin d'un long apprentissage, comme cela est nécessaire avec la serpe; on a pu, dès lors, à mesure des besoins, multiplier sans peine le nombre des ouvriers capables. Avec le *sécateur* tout danger

a disparu, le travail est mieux fait, moins fatigant, et il peut être accompli sans blesser ou ébranler les ceps, comme avec la serpe ou la hachette. Sans l'adoption du *sécateur*, la culture de la vigne dans l'Hérault n'aurait pu s'étendre comme elle l'a fait et doubler presque en quarante ans.

Le *sécateur* de taille courante doit être léger, très-affilé et trempé de manière à ne jamais s'ébrécher. La taille doit en être douce et ne pas éclater le bois. Le clou qui sert à réunir les deux parties doit être placé aussi haut que possible et près de la lame, afin d'augmenter l'énergie de l'instrument. Celui-ci doit pouvoir s'ouvrir entièrement, afin que la base de la lame puisse servir aussi bien que la pointe. On donne aux branches, à partir du clou, une longueur de 0m,25. La distance du milieu du clou à la pointe de la lame est de 0m,07; la lame n'est point rapportée sur la branche, et, pour plus de solidité, elle est faite du même morceau de métal.

On manie l'instrument avec les deux mains, de sorte qu'il ne doit porter ni ressort ni mécanisme pour le faire ouvrir. Les maréchaux et les taillandiers des communes rurales de l'Hérault le fabriquent dans d'excellentes conditions; il coûte de 4 à 5 francs, selon l'habileté et le soin du fabricant; il est toujours garanti comme trempe et solidité. On suit les mêmes principes pour la construction des gros *sécateurs*. On renforce surtout la force de la lame et on la trempe avec un soin particulier pour qu'elle puisse résister à l'action des nœuds de bois sec et aux efforts considérables qu'on lui fait supporter.

Un homme ordinaire taille couramment avec le *sécateur* de 300 à 400 ceps moyens dans une journée de six heures de travail effectif. Quand il travaille à la tâche, il double la quantité des ceps qu'il ferait à la journée et peut facilement en tailler 700 à 800. Dans les coteaux, il peut même atteindre le chiffre de 1,200 et plus.

La taille de 1 hectare de 4,400 souches moyennes exige donc 11 journées environ.

Le *sécateur* méridional, dont il est parlé ci-dessus, est un instrument tout à fait primitif qui a été perfectionné de toutes les manières; on y a d'abord adapté un ressort, placé entre les deux branches que l'opérateur tient dans sa main; ce ressort maintient l'instrument ouvert aussitôt que cesse la pression de la main. On a imaginé aussi un *sécateur* à roulettes, dont l'avantage est d'avoir un mouvement de scie qui fait couper plus net le rameau soumis à la taille.

Malgré tous ces perfectionnements, le *sécateur* est loin d'être adopté par la masse des agriculteurs et surtout des vignerons; pourtant rien n'a été négligé par les sociétés agricoles pour en répandre l'usage, et, si leurs efforts n'ont pas été couronnés de plus de succès, il faut s'en prendre à l'esprit de routine dont sont imbues les populations de nos campagnes.

Pour le *sécateur* échenilloir, V. ce dernier mot.

SECCANTE (Sébastien), peintre italien, né à Udine, mort vers 1576. Tout ce qu'on sait de lui se borne à ce simple détail qu'il eut pour maître Pomponio Amatteo, dont il devint le gendre. Le chef-d'œuvre de Seccante est un *Christ succombant sous la croix*, qui se trouve à l'église Saint-Georges de sa ville natale.

SECCHI (Jean-Baptiste), peintre italien, né à Caravaggio et surnommé pour ce motif **Caravaggino**. Il florissait au commencement du XVIIe siècle. Élève de Crespi, il a imité le genre de ce peintre. On a de Secchi plusieurs tableaux à Milan, dont les plus remarquables sont la *Charité* et l'*Adoration des rois*, dans l'église Saint-Pierre.

SECCHI (Jean-Pierre), archéologue italien, né à Brescia en 1806, mort à Rome en 1856. Entré chez les jésuites, il devint professeur de littérature grecque et romaine à la [illegible] de Rome, [illegible]. *Bataglia de* [illegible] (Rome, 1835, in-12), *Il Musaico* [illegible] (1843), *Monumenti inediti d'un antico sepolcro di famiglia greca* (Rome, 1843).

SECCHIA, [illegible] *Gabellus*, rivière du royaume d'Italie. Elle descend du versant oriental des Apennins, dans la province de [illegible] et se jette dans le Pô, [illegible], après un cours de 155 kilom.

SECCHIARI (Jules), peintre italien, né à Modène, mort en [illegible]. [illegible]

SECCHIO s. m. (sè-kio). Métrol. Ancienne mesure de capacité qui était usitée à Venise et dans la Lombardie, et valait 10lit,8.

SECCO (Antonio-Luiz DE SOUZA HENRIQUES), écrivain portugais, né à [illegible], près de Coimbre, en 1822. [illegible] dont les principaux sont: *Manuel* [illegible] *du droit romain* (Coimbre, 1848), [illegible] *pratique* (Coimbre, 18..). *Nouveaux éloges des rois de Portugal* ou *Abrégé de l'histoire du Portugal* (Coimbre, 18..); *Tableau du département de Coïmbre* (1854), etc.

SÉCESPITE s. f. (sé-sè-spi-te — lat. *secespita*, même sens). Antiq. Couteau dont on se servait dans les sacrifices.

— **Encycl.** Festus donne de la *sécespite* la définition suivante, qu'il dit emprunter à Antistius Labéon: « un long couteau en fer, avec un manche en ivoire; » et il ajoute que ce couteau était employé par les flamines et les pontifes. Paulus, dans son *epitome* de Festus, dit, au contraire, que la *sécespite* n'est ni un couteau ni un ciseau, mais une hache. Des numismates ont donné le nom de *sécespite* à une hache représentée sur certaines monnaies; mais ils n'ont d'autre autorité que Paulus. L'opinion de Festus, appuyée par celle de Servius dans son commentaire sur l'*Énéide* (IV, 262), paraît mieux établie.

SÉCESSION s. f. (sé-sè-si-on — lat. *secessio*, même sens). Retraite, action de se mettre et de se tenir à l'écart; n'est employé qu'à propos de quelques faits historiques: *La sécession de la plèbe romaine sur l'Aventin.* ‖ Séparation, rupture de l'union fédérale: *La* SÉCESSION *des États du Sud de l'Union américaine.*

Sécession (GUERRE DE LA). V. AMÉRIQUE et surtout ÉTATS-UNIS.

SÉCESSIONISTE adj. (sé-sè-si-o-ni-ste — rad. *sécession*). Qui fait sécession, qui rompt l'union fédérale: *Les États* SÉCESSIONISTES.

— Substantiv.: *L'armée des* SÉCESSIONISTES.

SÉCHA, nom donné dans la mythologie indoue au serpent connu encore sous le nom d'Ananta (*sans fin*). Il a mille têtes, sur l'une desquelles est portée la terre. Il sert de couche au dieu Vichnou dans le temps de son sommeil mystérieux, et ses têtes qu'il redresse forment au-dessus du dieu une espèce de dais. Quelques-uns pensent que c'est lui qui s'incarna sous le nom de Bala-Râma, frère de Crichna. On le confond quelquefois avec Vâsouki, roi des Nagas ou habitants des régions inférieures.

SÉCHAGE s. m. (sé-cha-je — rad. *sécher*). Action de faire sécher: *Le* SÉCHAGE *des foins. Le* SÉCHAGE *du linge. Le* SÉCHAGE *par l'air chauffé dans le calorifère convient généralement pour suppléer à l'effet des séchoirs dans les temps froids et humides.* (Payen.)

SÉCHAN (Polycarpe-Charles), peintre décorateur, né à Paris le 29 juin 1803, mort dans la même ville en 1874. Sans être, comme peintre ni même comme décorateur, à la hauteur de Cambon, cet artiste distingué s'est fait une place à part par le goût tout français qu'il a mis dans l'art décoratif. Élève de Cicéri, il exécuta avec divers artistes des décors pour de grands théâtres, notamment pour l'Opéra de Paris, pour les théâtres de Bruxelles, de Dresde, etc., et reçut en 1849 la croix de la Légion d'honneur. Le talent dont il avait fait preuve dans ses travaux lui valut d'être chargé cette même année de restaurer la galerie d'Apollon, au Louvre. Tout le monde sait avec quel talent, avec quelle sobriété puissante l'artiste remplit cette tâche difficile. Dans ce vaste cadre se résument complètement toutes les nuances du talent de M. Séchan, talent multiple et toujours d'une grande correction. Il est à regretter pour lui et pour l'art même qu'il n'ait pas trouvé dans sa carrière une seconde occasion d'affirmer ses meilleures aptitudes, car les *Peintures architecturales de Saint-Eustache*, qu'il exécuta peu après, bien qu'elles soient d'une grande valeur, étant exclusivement du domaine religieux, ne donnent du talent de l'auteur qu'une idée très-incomplète. En 1852, M. Séchan se rendit à Constantinople, où il fut chargé de créer un théâtre et d'exécuter des décorations intérieures dans des palais et des kiosques du sultan, et il reçut à cette occasion l'ordre du Medjidié. Après son retour, il se rendit à Baden-Baden, où il exécuta des travaux décoratifs dans le Casino.

SÉCHARD s. m. (sé-char — rad. *sécher*). Nom genevois du vent du nord-est.

SÉCHARIE s. f. (sé-ka-ri). [illegible] *line*.

SÈCHE s. f. (sè-che — rad. *sec*). Mar. [illegible] ‖ [illegible] *mon*.

[illegible]

SÈCHE s. f. [illegible]

SÉCHELLES, archipel de l'Afrique orientale. V. SEYCHELLES.

SÉCHELLES (Jean MOREAU DE), [illegible] le Hainaut (1727), puis il passa, en qualité d'intendant militaire, en Bohême (1741). Dans le Hainaut comme en Bohême, son administration fut sage et habile. Il s'attira ainsi, en même temps que des éloges presque universels, la malveillance du comte d'Argenson, ministre de la guerre, qui parvint à l'écarter. En 1754, le comte proposa Séchelles pour les fonctions de contrôleur général. Séchelles se retira des affaires en 1756, très-affaibli intellectuellement par suite d'excès. Son portrait a été peint par Valade et gravé par L. Lempereur.

SÉCHELLES (HÉRAULT DE), célèbre conventionnel. V. HÉRAULT DE SÉCHELLES.

SÈCHEMENT adv. (sè-che-man — rad. *sec*). Dans un état sec, en lieu sec: *On doit tenir* SÈCHEMENT *et à couvert tous les charbons.* (Buff.)

— Fig. D'une manière froide, dépourvue de grâce et d'ornement: *Écrire* SÈCHEMENT. *Ne raisonnez jamais* SÈCHEMENT *avec la jeunesse.* (Mme de Villars.) [illegible] SÈCHEMENT *et mauvaisement.* (Grimm.) ‖ D'une façon brève et dure: *Répondre, refuser* SÈCHEMENT. *Mlle de Me[illegible] dit que je lui ai écrit* SÈCHEMENT; *c'est peut-être en elle qu'est la sécheresse, comme la piqûre n'est pas dans l'épine.* (Mme de Sév.) ‖ D'une façon mesquine et dépourvue d'agrément: *Je vis au jour la journée, assez* SÈCHEMENT *et avec des* [illegible] *sujétions extérieures qui m'importent.* (Fén.)

— B.-arts. D'une façon dure, qui manque de souplesse, de moelleux: *Peindre, dessiner* SÈCHEMENT.

SÉCHER v. a. ou tr. (sé-ché — lat. *siccare*; de *siccus*, sec. Change *é* en *è* devant une syllabe muette: *Je sèche; qu'il sèche;* excepté au fut. de l'ind. et au condit. prés.: *Je sécherai; il sécherait*). Rendre sec, débarrasser de son humidité: SÉCHER *ses habits devant le feu.* SÉCHER *du linge au soleil, à la vapeur. Le soleil d'été* SÈCHE *les herbes. Le vent A* SÉCHÉ *les chemins.*

> L'air devenu serein, il part, tout morfondu,
> Sèche du mieux qu'il peut son corps chargé de pluie.
> LA FONTAINE.

> Comme un soleil d'été *sèche* les jeunes plantes,
> Pour flétrir sa jeunesse il a suffi d'un jour.
> A. GUIRAUD.

‖ Mettre à sec: SÉCHER *un ruisseau, un étang.*

— Fig. Faire dépérir, détruire: *L'auteur de notre être avait animé notre boue d'un souffle d'immortalité, le péché seul* SÈCHE *ce germe divin.* (Mass.) *Le monde vous offrait des fleurs, mais le moindre vent les* AURAIT SÉCHÉES. (Boss.)

> La terreur, comprimant l'honnête homme abattu,
> *Sèche* l'humanité, fait taire la vertu.
> CHÉNIER.

— *Sécher les larmes, les pleurs*, Consoler, mettre fin à l'affliction de: *Il y a des* LARMES *que nulle prière ne peut* SÉCHER. (G. Planche.)

> C'est l'air natal qui *séchera* tes larmes.
> BÉRANGER.

> . . . . Je la revois de pleurs toute trempée;
> Ma main à *les sécher* est longtemps occupée.
> RACINE.

— Dans le langage des écoles, *Sécher un élève*, Lui donner des notes qui le feront rejeter et en feront un fruit sec.

— v. n. ou intr. Devenir sec, être privé de son humidité ou de son eau: *Ce linge* A SÉCHÉ *fort vite. L'été dernier, la rivière* A SÉCHÉ. *Qu'on vous couronne de fleurs, qu'on vous compose des guirlandes, ces fleurs ne seront bonnes qu'à* SÉCHER *sur votre tombeau.* (Fléch.)

— Par ext. Dépérir: *Une ville trop grande est un membre qui prend toute la nourriture et fait* SÉCHER *le reste du corps.* (Fleury.)

— Fig. Se consumer par l'effet de la douleur, de la passion: SÉCHER *d'ennui,* [illegible]

[illegible]

> J'ai langui, j'ai *séché* dans les feux, dans les larmes.
> RACINE.

[illegible]

VOLTAIRE.

— *Sécher sur pied*, Se dit des végétaux qui dépérissent sans être arrachés ni coupés: [illegible]

Se sécher v. pr. Devenir sec: [illegible]

[illegible]

— Avec le verbe *faire* on supprime le pronom réfléchi: *De quelque manière que l'on doive faire* SÉCHER *les toiles à l'aide de la vapeur, il convient d'en extraire le plus d'eau possible à l'aide d'une forte pression.* (Payen.)

— Syn. **Sécher, dessécher.** V. DESSÉCHER.

SÉCHERESSE s. f. (sé-che-rè-se. — Ce mot est pour *séchesse* et vient, non pas de *sécher*, mais de *sec*; le vieux français disait *sécheur*). État de ce qui est sec, dépourvu d'eau ou d'humidité: *La* SÉCHERESSE *de la terre. La* SÉCHERESSE *de l'air. Les crevasses de la terre sont des marques de sécheresse.* (Trév.) *Chez la race des enfants de Sem, l'imagination participe de la* SÉCHERESSE *de la stérilité du désert où ils habitent.* (A. Maury.) ‖ Longue absence de pluie et d'humidité dans l'air: *La* SÉCHERESSE *de l'été. Il fait une* SÉCHERESSE *et un diable de vent tout propre à rendre malade.* (Mme de Sév.) *Les labours profonds tendent à prévenir les accidents qui résultent pour les récoltes des* SÉCHERESSES *ou des excès de pluies.* (M. de Dombasle.) *Quand l'un demande de la pluie, l'autre implore de la* SÉCHERESSE. (A. Karr.) *L'irrigation est une sorte d'assurance contre le soleil et la* SÉCHERESSE. (E. de Gir.)

— Fig. Aridité, défaut de fécondité: *C'est le froid de l'imagination et du cœur, la* SÉCHERESSE *de l'esprit et la faiblesse du corps qui font la vieillesse.* (Mme de Choiseul.) *L'Église anglicane tient le milieu entre les pompeuses cérémonies romaines et la* SÉCHERESSE *des calvinistes.* (Volt.) ‖ Dureté, froideur, brusquerie, défaut de douceur ou de [illegible]: *La* SÉCHERESSE [illegible] *pas tant dans la dureté des termes que dans le défaut de certains adoucissements, choque aussi pour l'ordinaire.* (N[illegible]) [illegible] *jours entre hommes une* SÉCHERESSE *qu'une femme sait toujours adoucir.* (J.-J. Rouss.) *L'ignorance dans les hommes oisifs prouve au-*[illegible] de passion et de plaisir: *Les don Juan ont de grands moments de* SÉCHERESSE *et une vieillesse fort triste.* (H. Beyle.)

— Fam. Manque d'argent: *Peut-on rien voir de plus cruel que cette rigoureuse épargne qu'on exerce sur nous, que cette* SÉCHERESSE *étrange où l'on nous fait languir?* (Mol.) ‖ Emploi vieilli.

— Ascét. État dans lequel l'âme n'éprouve aucune douceur dans les exercices de la piété: *Les spirituels, lorsque les consolations leur manquent, tombent dans ce qu'ils appellent aridité et* SÉCHERESSE. (St-Evrem.) ‖ *Sécheresse infernale*, Celle qui conduit à l'indifférence ou au péché. ‖ *Sécheresse féconde*, Celle qui, acceptée pieusement, conduit à un redoublement de zèle.

— B.-arts. Dureté d'exécution, défaut de moelleux.

— **Encycl.** Agric. L'eau étant d'une absolue nécessité à la nourriture des végétaux aussi bien qu'à celle des animaux, il en résulte que toute *sécheresse* est nuisible à l'a-[illegible] craindre, c'est parce qu'il leur est possible de conserver dans des citernes de l'eau pour leur usage personnel, et que, d'ailleurs, même dans les plus grandes *sécheresses*, il est rare de voir, dans une localité, tarir toutes les [illegible] les *sécheresses* sont quelquefois si intenses [illegible] provoquent la famine ou tout au moins une disette, parce que le bétail périt de faim au milieu des pâturages. Dans les pays méridionaux, les *sécheresses* sont estivales, c'est-à-dire qu'elles se présentent tous les étés avec plus ou moins d'intensité.

[illegible] assez fréquents dans la région méridionale de [illegible] présentent généralement des inconvénients [illegible] de *sécheresse* prolongée, qui sont heureusement très-rares. Les cultivateurs se rappellent [illegible] 1838 [illegible] quelles il ne tomba, dans une période de seize mois (juin 1838 au 26 septembre 1839), [illegible] fin de 18..

[illegible] localités, notamment dans les terrains mai-[illegible]

ment l'action. C'est lorsque les années sèches viennent éprouver les vignobles du Midi qu'on reconnaît la nécessité de remuer assez profondément le sol et d'en ameublir une couche assez épaisse par des premières façons. Dans ce cas, en effet, les sont trop superficielles, la terre durcit, se contracte et se fend profondément. »

L'influence de la sécheresse se fait sentir plus vivement sur les semis, sur les plantes annuelles, sur les plantes des marais que sur les arbres et les plantes qui préfèrent les terrains sablonneux ou calcaires. Les sécheresses retardent la germination des graines; elles sont tout à fait désastreuses au commencement de l'automne ou à la fin du printemps, elles font périr le jeune plant ou au moins retardent sa végétation; quand il n'en meurt pas, il en demeure ensuite rabougri le reste de sa vie.

Dans les pays méridionaux, en Afrique par exemple, les sécheresses estivales sont funestes; mais certaines plantes que l'on y cultive peuvent en braver les effets, soit à raison de leur contexture, soit parce que leurs racines vont chercher l'humidité à une grande profondeur. Il existe en Espagne une vieille légende dont se sont emparés quelques historiens, parmi lesquels nous citerons Estéban de Garibay (*Discursos de la antiguedad de la lengua cantabra bascongada*). Une sécheresse dura vingt-cinq ans et renouvela la physionomie de l'Occident. Fréret nous apprend qu'elle fut accompagnée du tremblement de terre qui sépara l'Afrique de l'Espagne, engloutit une partie de l'Italie et arracha la Sicile du continent. « C'est, dit-il, ce que les anciens ont indiqué par la fable de Phaéton et par celle de Typhon et d'Encelade. » Ces fables, en effet, n'ont pu avoir d'autre origine que des *sécheresses* prolongées qui, en détruisant la végétation comme si elles l'eussent brûlée, faisaient croire aux naïfs humains que le ciel outragé tirait vengeance des mortels en détruisant les moissons par l'incendie. Petit-Radel, dans un mémoire à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (*Établissement des colonies pélasgiques en Italie et causes physiques qui leur firent déserter cette contrée*), dit : « En Italie, c'étaient des *sécheresses* qui causaient la stérilité dans les campagnes, qui tarissaient les sources des eaux, quelquefois subitement empoisonnées, et qui causaient enfin des maladies et des morts extraordinaires et fréquentes... Celle qui eut lieu en 1737 produisit des morts subites par moufettes émanées jusque dans les maisons mêmes, suivant des relations publiées. »

Au moyen âge, de même que dans l'antiquité, les *sécheresses* furent considérées comme une punition du ciel. De là ces processions que l'on fait encore aujourd'hui dans les villages, encore trop nombreux, où domine l'influence du prêtre.

Mais laissons ces enfantillages et occupons-nous de faire connaître les moyens de combattre les effets de la *sécheresse*.

« L'homme, dit Bosc, ne peut avoir d'action sur le soleil, sur les vents qui amènent la *sécheresse*, mais il peut, jusqu'à un certain point, diminuer les inconvénients de cette dernière, même les suspendre complètement, sur un espace de terrain plus ou moins étendu, par un grand nombre de moyens. Ainsi, des plantations de grands arbres, en abritant un champ des rayons du soleil; des toiles, des claies, en couvrant une planche de jardin; une haie, un mur, en rompant le cours des vents, conservent de la fraîcheur dans ce champ, dans cette planche.

» Le grand, l'immanquable moyen de rendre nuls les effets de la *sécheresse*, ce sont les arrosements, soit à la main, soit par canaux d'irrigation. L'homme et les animaux domestiques se ressentent aussi directement des *sécheresses*, les maladies inflammatoires en étant souvent la suite.

» Cependant, si les *sécheresses* prolongées ou trop fortes nuisent considérablement au produit des récoltes de toute espèce, celles qui sont modérées améliorent ordinairement ces produits. »

Nous ne croyons point devoir entrer ici dans une longue digression au sujet de l'influence que les forêts et les bois exercent sur la pluie moyenne d'un pays. Il nous suffira de rappeler que les gouvernements devraient appliquer tous leurs soins au reboisement des montagnes, des landes, des terres incultes. Dans les pays méridionaux surtout, pays où les *sécheresses* sont estivales et quelquefois prolongées, le reboisement est de première nécessité.

Quelques mots, avant de terminer, sur certains pays où la *sécheresse* est l'état normal du climat.

« Il ne pleut jamais sur la côte ouest du Pérou, dit P. Fossac. Dans la magnifique ville de Lima, située au milieu d'une vaste et fertile plaine, arrosée de beaucoup de sources, on n'a jamais vu un éclair et jamais entendu un seul coup de tonnerre.

» La haute Égypte offre comme le Pérou cette anomalie remarquable; il n'y pleut en quelque sorte jamais, et ce phénomène si curieux n'a point varié depuis trente siècles. Il serait difficile de citer des exemples pareils à ceux que présentent le Pérou et la haute Égypte. On a vu cependant, même en Europe, des singularités remarquables. En 1850, il n'est pas tombé, depuis quatre ans, une seule goutte d'eau dans la province de Murcie, que cette *sécheresse* avait plongée dans la plus profonde misère. Aussi, le ministre du commerce d'Espagne fonda-t-il deux prix, l'un de 20,000 réaux et l'autre de 6,000, pour être distribués aux auteurs des deux meilleurs mémoires sur les causes de la *sécheresse* habituelle qui désole cette province, ainsi que celle d'Almeria et sur les moyens de faire disparaître ces causes, s'il était possible d'y parvenir. Ce phénomène doit être attribué sans doute à la direction des vents; mais on conviendra que cette explication est insuffisante, car il s'agirait de démontrer encore qu'on ne ressent jamais le souffle de deux vents contraires dans ces régions où il ne tombe point une seule goutte de pluie et dans celles où, pendant des mois ou même une année entière, aucun nuage ne vient troubler la sérénité du ciel.

SÉCHERIE s. f. (sé-che-rî — rad. *sécher*). Techn. Lieu où l'on met sécher des matières mouillées ou humides : *Une* SÉCHERIE *de linge. Une* SÉCHERIE *de bois. La* SÉCHERIE *d'une poudrerie.*

SÉCHERON s. m. (sé-che-ron — rad. *sec*). Agric. Nom donné, dans l'est de la France, aux prés situés sur les montagnes sèches.

— Fam. Personne sèche, très-maigre.

SÉCHEUR, EUSE adj. (sé-cheur, eu-ze — rad. *sécher*). Qui sert à sécher : *Appareil* SÉCHEUR.

SÉCHIUM s. m. (sé-ki-omm). Bot. Genre de plantes, de la famille des cucurbitacées, type de la tribu des sicyoïdées, comprenant plusieurs espèces qui croissent surtout dans l'Amérique tropicale : *Les* SÉCHIUMS *sont des herbes à feuilles alternes, pétiolées.* (Jussieu.) ‖ On dit aussi SÉCHION.

SÉCHOIR s. m. (sé-choir). Techn. Lieu préparé pour étendre et faire sécher naturellement ou artificiellement diverses matières : SÉCHOIR *à linge.* SÉCHOIR *d'amidonnier. Dans les* SÉCHOIRS *à air chaud, la quantité d'air à faire passer présente un très-grand volume.* (Payen.) ‖ Carré de bois sur lequel les parfumeurs font sécher leurs savons.

— **Encycl.** Agric. Dans les régions boréales ou alpines, la chaleur de l'été et la sécheresse du sol n'atteignent jamais un degré suffisant pour que les grains ou les foins puissent être convenablement desséchés par les moyens ordinaires. Dans ces conditions anomales, on est forcé d'établir des *séchoirs* artificiels, de manière à exposer ces produits agricoles à un grand courant d'air, qui supplée à l'insuffisance de la chaleur solaire et combat les effets de l'humidité à peu près constante du sol. On emploie le plus souvent pour cela des échelles longues de 4 à 5 mètres, qu'on place au milieu des champs, en les inclinant légèrement vers le midi, sur deux perches fourchues. On fixe les pailles ou les herbes sur ces échelles, à l'aide de baguettes, entre leurs échelons qui doivent être très-rapprochés, et on les y attache solidement avec des liens d'osier.

— Techn. On peut ranger tous les *séchoirs* en trois classes : 1° *séchoirs* à l'air, ceux qui font entraîner l'eau en vapeur à l'aide de courants d'air sans chaleur artificielle; 2° *séchoirs* à l'air chaud, ceux dans lesquels l'air est artificiellement échauffé; 3° *séchoirs* au feu, ceux qui opèrent l'évaporation directement à une température voisine de celle de l'ébullition du liquide.

On doit ranger dans la première classe les *séchoirs* à colle forte, ceux des amidonniers, des effileurs de bois tinctoriaux, des fondeurs de suif, des fabricants de sang sec, les bâtiments de graduation dans les salines, les *séchoirs* d'été pour les toiles, le linge, la fécule, le blanc d'Espagne, etc.

Dans la deuxième classe se trouvent les étuves à dessécher, les *séchoirs* d'hiver ou de toutes saisons pour les toiles, le linge, la poudre, les couleurs broyées à l'eau, la farine, les poudres féculentes, les grains germés.

Nous placerons dans la troisième classe les cylindres *séchoirs* pour les toiles, le papier et les plateaux sur lesquels les sels et d'autres matières éprouvent une dessiccation rapide. Dans les *séchoirs* à air, certaines dispositions générales doivent être observées; ainsi, il convient de choisir un endroit le plus possible accessible à tous les vents, éloigné de tous marécages, eaux stagnantes ou lieux bas, humides. Il est à remarquer que le voisinage des rivières et des eaux courantes, loin d'être une circonstance défavorable, détermine souvent, au contraire, des courants d'air capables de bien dessécher. Le vent du nord-est est, en général, celui qui dessèche le mieux; il convient donc qu'il puisse entrer facilement et sortir de même du côté opposé. Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter la proximité d'un marais, il faut empêcher du moins l'accès habituel des exhalaisons humides en garantissant par un mur plein le côté tourné vers ce marais. Le sol du *séchoir* doit être imperméable à l'humidité souterraine, surtout si l'on veut utiliser le rez-de-chaussée au desséchement ou à la conservation des matières sèches. A cet effet, on peut asphalter le sol ou le bitumer, ou bien le recouvrir d'un carrelage en mortier de chaux hydraulique.

[illegible] l'air atmosphérique par les [illegible] du *séchoir*, celui-ci doit être construit en charpente assez solide d'ailleurs pour résister à l'action longue des vents les plus habituels; des persiennes, construites de différentes manières, permettent d'ouvrir ou de fermer l'accès à l'air extérieur en mouvement. Dans certains cas, ces persiennes ferment assez bien pour qu'on puisse dessécher dans ces *séchoirs* par des courants d'air chaud. Dans ce cas, on se sert avec avantage des doubles panneaux qui se placent à l'intérieur durant l'hiver et diminuent ainsi la déperdition de la chaleur au travers des parois extérieures. Des dispositions variables sont observées pour exposer aux courants d'air les substances à dessécher, suivant la nature de ces substances. Ainsi, pour les diverses sortes de colle forte, la gélatine, etc., ce sont des châssis tendus de filets et soutenus horizontalement, à quelques centimètres de distance, par des montants à chevilles qui reçoivent le produit à sécher; pour les bois de teinture, effilés, pulvérisés et humectés, on emploie des claies suspendues horizontalement à des cordes et que l'on décharge toutes à la fois en lâchant les nœuds qui maintenaient un côté de ces larges claies; pour les toiles, ce sont des rouleaux en bois qui permettent de laisser pendre de haut en bas du *séchoir* des pièces d'une grande étendue; pour le linge, on fait généralement usage de cordes de chanvre ou de crin, sur lesquelles on étend les divers objets à sécher. Les *séchoirs* en plein air sont indispensables pour certaines exploitations auxquelles serait inapplicable le séchage des calorifères, trop coûteux ou susceptible d'altérer les produits, tels que la colle forte, par exemple, etc.

— *Séchoir à la vapeur par contact.* On nomme ainsi un appareil en bois ou en fonte composé de huit à dix cylindres creux en cuivre; un bout d'axe creux à chaque extrémité de cylindre porté sur un coussinet permet aux cylindres de tourner librement. L'un des bouts d'axe adapté par un *stuffen-box* (presse-étoupe) au tuyau d'une chaudière à vapeur introduit à volonté la vapeur dans les cylindres; l'autre bout d'axe communique à l'intérieur du cylindre avec un tuyau contourné en hélice autour des parois; celui-ci fait l'effet d'une vis d'Archimède appliquée aux épuisements et, de même, recueille et reporte à la chaudière l'eau de condensation. Ces cylindres ont généralement 0m,30 de diamètre sur 1 mètre de longueur. Au delà de chaque extrémité de la batterie de cylindres se trouve un rouleau ou tambour à manivelle; dans une gorge pratiquée sur les deux bouts des tambours et de tous les cylindres circule une ficelle ou corde sans fin, maintenue dans la direction qu'on veut donner à la toile par de petits rouleaux.

Les choses ainsi disposées, on enroule une pièce de toile mouillée et préalablement pressée; on attache par un bout de fil chaque côté de la largeur de cette toile; on tourne la manivelle du deuxième tambour, et à l'instant la pièce, suivant les mêmes sinuosités que les ficelles sans fin, enveloppe successivement chacun des dix cylindres; ceux-ci transmettent à la toile la plus grande partie de la chaleur qu'ils reçoivent de la vapeur condensée sur leurs parois intérieures et qui détermine l'évaporation de l'eau de mouillage à l'extérieur. De petits robinets à air adaptés aux bouts d'axes qui ramènent l'eau doivent être ouverts un instant de temps à autre, afin de faire évacuer l'air contenu dans les capacités de l'appareil avant l'opération et celui qui, dégagé de l'eau dont on alimente la chaudière, viendrait s'y accumuler.

SECHTER s. m. (sè-chtèr). Métrol. Mesure de capacité usitée à Francfort, et valant 7lit,1715.

SÉCILE ou **SICILE** (Jean), écrivain français, héraut d'armes d'Alphonse V, roi d'Aragon et maréchal d'armes du pays de Hainaut. Il a écrit deux ouvrages sur l'art héraldique : le *Blazon de toutes armes et escutz, etc.* (Paris, 1495, in-8°; Lyon, 1503, in-8°; sans lieu ni date, in-8°) et le *Blazon des couleurs ou armes, livrées et devises, etc.* (sans lieu ni date, in-8°). Il aussi écrit un *Traité des armoiries* ou *du comportement des armes*, resté inédit, et sur lequel M. Paulin Paris donne quelques détails dans son ouvrage sur les *Manuscrits français de la bibliothèque du roi* (t. III, p. 281).

SECKENDORF (Veit-Louis DE), homme d'État et érudit allemand, né à Herzogenaurach (Franconie supérieure) en 1626, mort en 1692. Fils d'un ancien officier de Gustave-Adolphe, qui fut décapité en 1642 par ordre du gouvernement suédois, pour crime de haute trahison, il fut protégé, après la mort de son père, par le duc de Gotha, Ernest le Pieux, qui l'envoya terminer ses études à l'université de Strasbourg. Il s'y appliqua avec ardeur à la jurisprudence, à l'histoire, à la philosophie et aux belles-lettres, et s'acquit rapidement une grande réputation de science et d'érudition. En 1646, il devint gentilhomme de la chambre du duc de Gotha, qui lui confia en outre la direction de sa bibliothèque. Au service de ce prince, il s'éleva aux plus hauts emplois et prit part à tous les actes importants de l'administration intérieure du duché. Nommé, en 1663, chancelier et conseiller intime, il renonça dès l'année suivante à ces dignités, on ne sait pour quel motif, et passa au service du prince Maurice de Saxe-Zeitz, qui le nomma conseiller intime, chancelier et président du consistoire. Dans ces nouvelles fonctions, il montra une infatigable activité et un zèle éclairé; mais, à la suite de quelques mesures qu'il avait proposées, il tomba en désaccord avec le clergé et, à la mort du duc, en 1681, il résigna tous ses emplois et se retira à Meuselwitz, où il fit bâtir le château qui existe encore de nos jours et où il remplit les fonctions de directeur supérieur des impôts de la principauté d'Altenbourg. En 1691, il fut nommé par l'électeur de Brandebourg, Frédéric III, président de la commission établie à Halle pour mettre un terme aux disputes des piétistes et des orthodoxes, et reçut en outre le titre de chancelier de l'université nouvellement créée dans la même ville. Seckendorf fit preuve, comme homme d'État, de beaucoup de jugement et d'une grande habileté, mais il s'acquit encore une plus grande réputation par ses ouvrages sur la politique, l'histoire et la théologie. On cite comme les plus remarquables : la *Puissance princière allemande* (Gotha, 1655, souvent réédité), ouvrage qui a été longtemps regardé comme l'un des meilleurs manuels de la science politique; *Compendium historiæ ecclesiasticæ* (Leipzig, 1660-1664), terminé par Artopæus et autres en 1726; l'*Empire chrétien* (Leipzig, 1685); *Jus publicum Romanorum* (Francfort, 1686); *Commentarius historicus et apologeticus de lutheranismo* (Leipzig, 1692, 3 vol.), la plus connue de toutes ses œuvres, qui est dirigée contre l'*Histoire du luthéranisme* du jésuite Maimbourg. On lui doit aussi des hymnes sacrées, qui sont encore aujourd'hui chantées dans les églises protestantes d'Allemagne. — Consulter l'ouvrage de Schreber intitulé : *Historia vitæ et meritorum Viti Ludovici a Seckendorf* (Leipzig, 1733).

SECKENDORF (Frédéric-Hénon ou Frédéric-Henri ou Frédéric-André, comte DE), feld-maréchal impérial, né à Kœnigsberg, en Franconie, en 1673, mort à Meuselwitz en 1763. Après avoir fait ses études à Leipzig, à Iena et à Leyde, il fit ses premières armes dans l'armée hollandaise et accompagna, en 1693, le marquis d'Anspach en Italie. Il entra ensuite dans l'armée impériale et combattit comme capitaine sous les ordres d'Eugène de Savoie. Pendant la guerre de la succession d'Espagne, Seckendorf assista à plusieurs siéges et prit seize drapeaux à Hochstædt; il combattit à Ramillies et à Oudenarde et reçut plusieurs blessures au siége de Lille. N'ayant pu obtenir le commandement de cette dernière place, il passa au service d'Auguste II, roi de Pologne, en qualité de major général. En 1712, il fut envoyé comme ministre plénipotentiaire de Pologne à La Haye et coopéra au traité d'Utrecht. L'année suivante, il marcha sur Varsovie à la tête des troupes saxonnes pour rétablir l'autorité royale. Revenu en Saxe, il obtint le grade de lieutenant général et assista en cette qualité au siége de Stralsund. Nommé, en 1717, feld-maréchal lieutenant et colonel au service d'Autriche, Seckendorf prit part à l'expédition de Serbie, puis à celle de Sicile contre les Espagnols et s'empara de l'île Lipari. En 1726, il fut nommé gouverneur de Leipzig, puis il fut envoyé par l'empereur en ambassade à Berlin, où il détermina la conclusion du traité de Wusterhausen (1721) et le mariage de l'héritier du trône prussien, Frédéric II. Il contribua à réconcilier la Prusse avec l'Autriche et détermina l'entrevue de Kladrup entre les souverains de ces deux puissances et la conclusion du traité par lequel le roi s'engagea à fournir à l'empereur 40,000 hommes en cas de guerre contre la France. Seckendorf eut une grande part aux négociations et aux intrigues diplomatiques qui aboutirent à la guerre de la succession de Pologne. Pendant cette guerre, il reçut le commandement d'un corps de 40,000 hommes, passa le Rhin et battit les Français à Klausen, en 1735. Après la mort d'Eugène de Savoie, Seckendorf reçut le commandement en chef des troupes impériales sous Belgrade. De malheureuses circonstances le forcèrent de reculer derrière la Save; ses ennemis personnels profitèrent de cet insuccès pour lui faire retirer le commandement, sous prétexte qu'il était hérétique, et pour le faire emprisonner à Grætz. Mis en liberté après trois années de détention, Seckendorf entra au service du nouvel empereur et électeur de Bavière, Charles VIII, et commanda une armée de ce prince en Bavière. Abandonné par les Français, Seckendorf fut d'abord forcé d'évacuer la Bavière en 1743, mais il y rentra victorieusement en 1744. Il se démit de son commandement à la fin de cette même année. En 1758, ses correspondances avec les ministres de Marie-Thérèse l'ayant rendu suspect à Frédéric II, il fut enlevé par ordre de ce roi et emprisonné pendant une année. En 1760, Seckendorf se retira à Meuselwitz, près d'Altenbourg, où il mourut. Un de ses parents a publié, sous le pseudonyme de Belamintes, sa biographie, très-mal faite (1738; 2e édit., 1739). Une autre *Vie* de Seckendorf a été publiée sous le voile de l'anonyme par un de ses descendants, Theresius von Seckendorf : *Versuch einer Lebensbeschreibung des Feld-Marschalls von Seckendorf* (Leipzig, 1792-1794, 4 vol. in-8°).

SECKENDORF (Charles-Sigismond DE), littérateur allemand, né à Anspach en 1744, mort en 1785. Il remplit les fonctions de représentant de la Prusse auprès du cercle de Franconie. Outre une traduction allemande des *Lusiades* de Camoëns, qui fut insérée dans le *Magasin de littérature espagnole et portugaise* de Bertuch, on a de lui : *Fragment de l'histoire de Grenade; Histoire de l'homme-se* ou la *Roue de la fortune; Superbia*, opéra, et trois recueils de chants populaires et autres (Weimar, 1779-1782).

SECKENDORF (Chrétien-Adolphe, baron DE), littérateur et poète allemand, né à Meuselwitz en 1767, mort en 1833. Il servit, de 1786 à 1794, dans les armées mecklembourgeoise et saxonne et se retira ensuite dans ses terres, où il ne s'occupa plus que de travaux littéraires. A la suite d'un démêlé avec un propriétaire de ses voisins, il fut condamné en 1828 à l'emprisonnement, peine à laquelle il échappa en se réfugiant à Strasbourg et plus tard à Lucerne. Nous citerons, parmi ses nombreux écrits : *Réprimandes forestières* (Leipzig, 1799-1804, 10 vol.); *Lettres écrites à un prince par le compagnon de ses voyages* (Leipzig, 1805); *Poésies* (Leipzig, 1808) et *Travaux dramatiques*, recueil de tragédies et de comédies (Leipzig, 1822-1823, 2 vol.). Il avait également publié le recueil de ses *Œuvres complètes* (Leipzig, 1816 1823, 7 vol.). — Son fils, Adolphe DE SECKENDORF, né en 1801, mort en 1866 avec le grade de major général en retraite au service de la Prusse, prit part, comme volontaire et commandant par intérim d'une brigade d'infanterie, à la guerre de 1866 entre la Prusse et l'Autriche.

SECKENDORF (Gustave-Antoine, baron DE), littérateur allemand, frère du précédent, connu sous le pseudonyme de **Patrick Peale**, né à Meuselwitz en 1775, mort en 1823. Après avoir fait ses études à Leipzig, à Freiberg et à Wittemberg, il entreprit en 1796 un voyage aux Etats-Unis dans le but d'étudier la situation industrielle, commerciale et politique du nouveau monde. A son retour, en 1798, il entra dans l'administration financière de la Saxe, remplit successivement plusieurs emplois et fut nommé en 1807 directeur de la chambre d'Hildburghausen. Mais il renonça l'année suivante à ces fonctions, fit pendant plusieurs années, sous le nom de Patrick Peale, des cours libres d'esthétique, fut reçu en 1812 docteur en philosophie à l'université de Gœttingue et devint deux ans plus tard professeur au Carolinum de Brunswick. Sous l'influence d'une grande surexcitation mentale, il partit en 1821 pour les Etats-Unis, où il mourut deux ans plus tard. On a de lui : *Scènes d'une profonde douleur* (Leipzig, 1801); *Othon III*, tragédie (Leipzig, 1805); *la Forme fondamentale de la toge* (Gœttingue, 1812); *Critique de l'art* (Gœttingue, 1812); *Aphorismes* (Berlin, 1812); *Orsina*, continuation de l'*Emilia Galotti* de Lessing (Brunswick, 1814); *Documents pour la philosophie du cœur* (Berlin, 1814); *Leçons sur les beaux-arts* (Aarau, 1814); *Adélaïde de Bergau*, roman (Leipzig, 1815); *Leçons sur la déclamation et la mimique* (Brunswick, 1816, 2 vol.); *Eléments de politique philosophique* (Leipzig, 1817); *Poésies* (Brunswick, 1820), etc.

SECKENDORF (Léon, baron DE), poète allemand, né à Wohnfurth en 1773, mort en 1809. Il fit ses études à Iéna et à Gœttingue, devint en 1798 assesseur à Weimar et contracta dans cette ville une étroite amitié avec Wieland, Gœthe, Herder et Schiller. Il débuta dans la littérature par des *Fleurs des poètes grecs* (Weimar, 1800), qui ont le défaut d'avoir une forme trop germanique, et publia ensuite un *Almanach du nouvel an pour Weimar* (1801), qui renferme des poésies remarquables. En 1802, il passa au service du Wurtemberg et, arrêté peu de temps après sous l'accusation de haute trahison, fut enfermé au fort Solitude, puis à Hohenasperg. Il ne recouvra sa liberté qu'au début de la guerre de 1805 et se retira à Ratisbonne, où il publia deux *Almanach des Muses* (1806 et 1807). En 1808, il se rendit à Vienne avec Joseph-Louis Stoll pour la publication du journal *Prométhée*. Lorsque la guerre de 1809 éclata, il rejoignit l'armée en qualité de capitaine de la landwehr de Vienne, [illegible] grièvement au combat d'Ebelsberg, il périt dans l'incendie d'une grange dans laquelle on l'avait transporté.

SECKENDORF (Théodore-François-Chrétien, comte DE), [illegible], né en 1801, mort en 1858. [illegible] il fut envoyé [illegible] plénipotentiaire en 1841 à Hanovre, en 1847 à Bruxelles, en décembre 1852 à Stuttgart. En 1858, il remplaça à Munich le comte de Bockelberg.

SECKINGEN, en latin *Sanctio*, ville forte du grand-duché de Bade, cercle de Waldshut, dans une île du Rhin, à 35 kil. de Fribourg, à 24 kil. au N.-E. de Bâle. [illegible] prise en 1638 par Bernard de Saxe-Weimar et détruite en partie par un incendie deux ans après.

SECLIN, ville de France (Nord), ch.-l. de canton, arrond. et à 11 kil. S. de Lille; [illegible]; 4,634 hab. [illegible] tanneries, moulins à huile et à farine, [illegible] Sous le chœur de l'église paroissiale s'étend une crypte, d'où jaillit une source dont les eaux ont, dit-on, la propriété de guérir la fièvre.

SECOND, ONDE adj. (se-gon, on-de — lat. *secundus*; de *sequi*, suivre, proprement ce qui suit. Le latin *sequi* est rapporté par Eichhoff à la racine sanscrite *sak*, aller, approcher, d'où aussi, selon lui, le gothique *sokian*, l'allemand *suchen*, l'anglais *to seek*, le lithuanien *seku* et le russe *sieszczu*, même sens). Deuxième; qui vient immédiatement après le premier dans l'ordre du lieu, du temps, du rang ou de l'importance : *La* SECONDE *porte à gauche. La* SECONDE *année. Je vous le dis pour la* SECONDE *fois. Il est* SECOND *président à la cour d'appel. Comme la première règle est de parler avec vérité, la* SECONDE *est de parler avec discrétion.* (Pasc.) *Dans le quadrupède, l'odorat est le premier des sens, le goût le* SECOND. (Buff.) *A Paris, si le premier mouvement est de se montrer protecteur, le* SECOND, *beaucoup plus durable, est de mépriser le protégé.* (Balz.) *Les femmes sont les* SECONDES *des créatures intelligentes.* (Mme de Rémusat.)

Tel brille au *second* rang qui s'éclipse au premier.
BOILEAU.

Le premier qui vit un chameau
S'enfuit à cet objet nouveau;
Le *second* approcha; le troisième osa faire
Un licou pour le dromadaire.
LA FONTAINE.

— Autre, nouveau : *Ce que nous prenons pour la nature n'est souvent qu'une* SECONDE *coutume.* (Pasc.) *La réputation est la* SECONDE *vie de l'homme.* (Boss.) *Il est une manière de faire des grâces qui est comme un* SECOND *bienfait.* (La Bruy.) *Une vieillesse franchement acceptée est une* SECONDE *jeunesse.* (A. d'Houdetot.) *La Chine nous apparaît comme une* SECONDE *humanité qui s'est développée à l'insu de la première.* (Renan.)

Qu'ils cherchent dans l'Epire une *seconde* Troie.
RACINE.

— *Secondes noces*, Mariage qui succède à un autre : *Se marier, être marié en* SECONDES NOCES. ‖ Se disait autrefois de tout mariage réitéré, comme le troisième, le quatrième, etc.

— *De seconde main*, Par un intermédiaire et non directement : *Acheter* DE SECONDE MAIN. *Savoir une nouvelle* DE SECONDE MAIN. *Nous n'avons que des renseignements* DE SECONDE MAIN *sur les dialectes primitifs de l'Arabie.* (Renan.)

— *Sans seconde, A nulle autre seconde*, Sans pareil, sans égal, supérieur à tout :

Ah! quelle audace *sans seconde*
De marcher à l'heure qu'il est!
MOLIÈRE.

Et c'est une folie *à nulle autre seconde*
De vouloir se mêler de corriger le monde.
MOLIÈRE.

‖ Ces locutions, la deuxième surtout, ont vieilli; elles n'étaient usitées qu'au féminin.

— Philos. *Cause seconde*, par opposition à *Cause première*, Effet qui devient cause d'un autre effet.

— Mus. Qui joue ou chante la partie la plus basse : SECOND *violon*. SECONDE *flûte*. SECOND *ténor*.

— Véner. *Cerf à sa seconde tête*, Cerf de trois ans, qui, par conséquent, a renouvelé deux fois son bois. ‖ *Seconde vieille meute* ou substantiv. *Seconde*, Relais posé pour donner après la vieille meute.

— Mar. *Second pont*, Le deuxième pont à partir du plus bas, qui est le premier. ‖ *Second entre-pont*, Faux entre-pont. ‖ *Second foc*, Faux foc. ‖ *Seconde ancre*, Celle qui, par rang de grosseur, vient après la maîtresse ancre.

— Techn. *Pain second*, Pain de qualité intermédiaire entre le blanc et le bis.

— Chronol. Se dit, dans certains calendriers, pour embolismique : *Le posidéon* SECOND *des Athéniens. L'adar* SECOND *des Hébreux.*

— Chim. *Eau seconde*, Eau-forte affaiblie par une addition d'eau.

— Substantiv. Personne ou chose qui est au second rang : *Le* SECOND *d'une liste.*

— s. m. Témoin [illegible] *que c'est un* SECOND *qu'il vous faut.* (A. de [illegible])

[illegible]

porte.

[illegible] partie du mot d'une charade, comme dans la suivante, dont le mot est *poisson* :

Mon tout sur mon premier fut ordre mon *second*.

— Mar. Officier de la marine qui vient immédiatement après le capitaine : *Le capitaine et son* SECOND. *Des signes précurseurs de la tempête préoccupent le capitaine et le* SECOND. (Lamart.) ‖ Second capitaine ou lieutenant, sur les navires de l'Etat. ‖ Navire qui en accompagne et en défend un autre dans le combat : SECOND *de l'avant*. SECOND *de l'arrière*. On dit aujourd'hui MATELOT.

— Loc. adv. *En second*, En sous-ordre, au second rang : *N'être qu'*EN SECOND. *Commander* EN SECOND. *Une mère sent bien vivement la douleur de n'être plus qu'*EN SECOND *dans le cœur de son fils.* (Balz.)

— Art milit. Se dit de certains officiers qui n'exercent qu'en sous-ordre les fonctions d'un grade, dont ils partagent le titre avec un autre officier : *Colonel, capitaine, lieutenant* EN SECOND.

— Pratiq. *Signer en second*. Se dit du notaire qui signe un acte reçu et dressé par un autre notaire.

— s. f. Les divers sens de l'adjectif féminin *seconde* employé substantivement seront définis au mot SECONDE.

— Gramm. V. DEUXIÈME.

— **Encycl.** Mœurs et cout. Dans les duels, au XVIe et au XVIIe siècle, les *seconds* ne jouaient pas le rôle de témoins; le duel n'était qu'un combat, sans règles fixes, où les adversaires mis en présence se tiraient d'affaire comme bon leur semblait et n'avaient, par conséquent, pas besoin que des témoins assurassent la loyauté de l'engagement. Les *seconds* amenés en plus ou moins grand nombre par les deux adversaires qui avaient un différend à régler sur le terrain prenaient fait et cause chacun pour sa partie, épousant ainsi une querelle qui n'était pas la leur et que, le plus souvent, ils négligeaient même de se faire expliquer. Il était de bon ton de se battre ainsi sans savoir pourquoi. C'est ce qui explique comment les duels étaient si meurtriers sous Henri III et sous Henri IV, au point que, seulement de 1598 à 1608, il était mort de cette manière environ 8,000 gentilshommes. Le moindre duel faisait tirer du fourreau au moins quatre épées : celles des deux adversaires et celle du *second* amené par chacun d'eux; sous Henri III, dans presque toutes les affaires restées célèbres, chaque adversaire amena au moins deux *seconds*, quelquefois trois, quatre, cinq, et, de la sorte, le duel devenait une sorte de rencontre générale. Le fameux duel des mignons fut un duel de trois contre trois : Quélus, Ribérac, Maugiron, contre Schomberg, Livarot et d'Entragues; le duel de Biron et de Carency mit aussi six épées en présence, les *seconds* de Biron étant Loignac et Janissac, ceux de Carency d'Estissac et La Bastide. Dans le duel de Boissy contre Saint-Phal, chacun des adversaires amena avec lui cinq *seconds*; ce fut un duel de six contre six. Il y eut des duels où l'on vit les *seconds* restés vainqueurs croiser successivement le fer avec les vainqueurs du parti opposé. Les lois, longtemps impuissantes contre le duel, parvinrent à détruire l'usage des *seconds* en intéressant l'amour-propre des duellistes et en déclarant lâches ceux qui avaient recours à des *seconds*. L'édit de 1679 (1er septembre) produisit cet effet par son article 15, qui portait : « S'il s'en trouvoit (des sujets) assez téméraires pour contrevenir à nos volontés en engageant dans leurs querelles des *seconds*, des tiers ou autre plus grand nombre, ce qui ne se peut faire que par une lâcheté artificieuse, qui fait rechercher à ceux qui sentent leur faiblesse la sûreté dans l'adresse et le courage d'autres, nous voulons que [illegible] et tous ceux qui tomberont dans le crime d'être *seconds*, tiers, etc. » Les duellistes, [illegible] artificieuse » que l'édit mentionnait, n'eurent [illegible] on appelle encore quelquefois ceux-ci des seconds par la force de l'habitude.

Second enfer (LE), [illegible] en vers d'Étienne Dolet (1543, in-4o). C'est lors[illegible] aux juges de Marot. Cependant sa défense était moins une satire qu'un plaidoyer. [illegible]

[illegible]

Puis, s'adressant [illegible] altérés de sang, il les prie, pour l'honneur de la France, de le laisser vivre, comme s'il pressentait déjà sa fin prochaine. Il leur démontre quelle serait l'injustice et l'inutilité [illegible] prudent Ulysse, dans la caverne du Cyclope, essayant de prouver à son hôte, le géant cannibale, qu'il aurait tort de le manger :

Quand on m'aura ou brûlé ou pendu,
Mis sur la roue et en quartiers fendu,
Qu'en sera-t-il? Ce sera un corps mort...
Un homme est-il de valeur si petite?
Est-ce une mouche ou un ver qui mérite
Sans nul regard sitôt être détruit?

Touchante paroles à cette époque où la vie des plus nobles comme celle des plus grands, celle d'un Guise ou d'un Coligny, comptait pour si peu de chose. Tout humble qu'elle fût, cette remontrance acheva de perdre Dolet. Les juges, les geôliers, les sergents, jusqu'au bourreau, tous se trouvèrent offensés; l'accusé avait osé mettre en doute les mérites de la [illegible] à lui en démontrer l'utilité.

Second Empire (HISTOIRE DU), par M. Taxile Delord. V. EMPIRE.

Seconde année (LA) ou **A qui la faute**, vaudeville en un acte de Scribe et Melesville; théâtre de Madame (Gymnase), 12 janvier 1830. Au bout de deux ans de mariage, Denneville, riche banquier, néglige Caroline, sa femme, pour une danseuse de l'Opéra, sans s'apercevoir que son ami, Edmond de Saint-Elme, cherche à séduire Caroline. Denneville attend le soir même la danseuse à laquelle il réserve une parure, et il a l'imprudence de laisser Edmond conduire Caroline au bal. Le caissier Gervault, un employé dévoué, gémit de ce qui se passe, sans oser parler. Enfin, une lettre [illegible] ville par Edmond tombe entre les mains du banquier, qui, en homme d'esprit, entreprend de [illegible] récriminations ni scènes conjugales. Il y parvient aisément, et un souper, préparé pour la danseuse, réunit en tête à tête les deux époux, qui célèbrent ainsi le second anniversaire de leur mariage, après avoir [illegible] Edmond.

Second mouvement (LE), comédie en trois actes et en vers de M. Ed. Pailleron; Odéon, 24 janvier 1865. « Défiez-vous du premier mouvement, c'est le bon, » disait Talleyrand. Les époux Renaud, fabricants de draps à Louviers, ont d'abord obéi au premier mouvement et recueilli chez eux avec la plus large hospitalité la fille de leur bienfaiteur, le chimiste Valin. Ils ont fait plus; ils se sont engagés à payer les dettes du père de Jenny, et, pour ménager la fierté de l'orpheline, ils ont couvert d'une ruse délicate l'expansion de leur gratitude : « Vous êtes riche, Jenny, nous gardons le dépôt de votre héritage; demandez, agissez à votre caprice; âmes et choses, tout est à vous sans réserve. » Mais le second [illegible] rer. A l'acheteur des créances Valin ils n'offrent plus qu'un dividende dérisoire, et quand leur fils Henri, séduit par la noblesse d'âme et les grâces modestes de Jenny, refuse d'é[illegible] Tout à coup le caissier de la maison Renaud prend la fuite, et la ruine, la faillite du commerçant est imminente; Renaud et sa femme reviennent alors aux instincts généreux et à leur tendresse pour Jenny. Dans une heure [illegible] finit-elle ainsi? Non! le point noir reparaît à l'horizon. Boutin, l'homme d'affaires, est venu [illegible] duquel celui-ci pourra éviter la ruine; il n'en faut pas tant pour retourner encore une fois les intentions de ce couple faible et intéressé. Renaud, il est vrai, ému de pitié par la douleur des deux enfants, interpose enfin son [illegible] rendre soudain le devoir aimable et la joie [illegible]

[illegible] passions et de désirs, est rendue par M. Pailleron [illegible] nuances finement colorées; mais le passage du premier mouvement au second est visi[illegible] trop versatiles, trop hypocrites ou trop im[illegible]

[illegible] les passions, quel que soit leur costume, de-

pat..... à moulures en carton-pâte. La sa- [illegible] le vers, prennent le fil et coupent comme des épées. M[illegible]; le poëme eut enfin [illegible] les bien-faits et à ce [illegible] du *deut* et *amar* qui re-garde l'humanité comme un livre [illegible] double. M. Paul... qui manie l'alexandrin avec une dextérité rare, est parvenu, en certains endroits, à faire des vers aussi fidèles échos de la [illegible] et de la saynète [illegible], que les [illegible] plus exactement sténographiées par Henri Monnier, d'après des conversations de [illegible]; mais c'est vraiment là de l'art perdu. D'autres fois aussi le poëte oublie qu'il est dans une arrière-boutique, et il rime avec amour quelques couplets d'une fr[illegible] heur charmante. »

SECOND (Jean EVERAERTS, dit Jean), en latin **Secundus**, poëte latin moderne, né à La Haye en 1511, mort à Tournay en 1536. Son père, qui occupait un rang distingué dans la haute magistrature, l'envoya faire son droit sous Alciat, à Bourges. Il y fut reçu docteur en 1533, puis il accepta la place de secrétaire de l'archevêque de Tolède, suivit Charles-Quint dans son expédition contre Tunis (1534), et contracta en Afrique le germe de la maladie qui l'enleva à la fleur de l'âge. Sa célébrité incontestée repose sur un recueil de poésies latines comprenant des élégies, des odes, des épigrammes, des épîtres, etc., et dans lesquelles il rivalise avec les anciens pour la pureté du style, la richesse de l'expression, la grâce et la suavité des tableaux. Ses *Baisers* surtout se recommandent par un mérite supérieur; ces chants érotiques, au nombre de dix-neuf, plus chastes que ceux de Catulle, n'en sont pas moins l'expression la plus vive d'une âme qui ne respire que l'amour et la volupté. Les *Poésies* de Second, publiées pour la première fois à Utrecht (1541, in-12), ont été réimprimées un grand nombre de fois. Mirabeau en a donné une traduction française (Paris, 1796); T[illegible] a traduit en vers les *Baisers* et les *Elégies* (Paris, 1806).

SECOND (Albéric), littérateur et auteur dramatique français, né à Angoulême en 1816. Son père fut d'abord juge, puis président du tribunal civil de cette ville. Lorsqu'il eut terminé ses études, M. Albéric Second se tourna vers les lettres. Doué d'un esprit léger, d'un talent agréable et facile, il débuta à vingt ans par un vaudeville en un acte, intitulé *Trichemont fils* (1836, in-8°), puis se rendit à Paris, où il publia des articles dans la petite presse, écrivit en collaboration un certain nombre de petites pièces et publia quelques romans. Lors de la révolution de 1848, il acclama la République et composa une cantate dont chaque strophe se terminait par ces deux vers :

> Au dernier roi nous avons dit adieu.
> La France est le soldat de Dieu !

Nommé en 1849 sous-préfet à Castellane, dans les Basses-Pyrénées, il ne tarda pas à éprouver la plus profonde nostalgie et donna sa démission, en 1850, pour retourner à Paris. Il reprit la plume, devint directeur de l'*Entr'acte*, et publia, de décembre 1856 à mai 1857, une petite revue hebdomadaire in-12, la *Comédie parisienne*, prestement et spirituellement écrite. En 1859, il fut décoré de la Légion d'honneur; l'année suivante, il entra à la rédaction du *Figaro*, où il publia, sous un pseudonyme, une chronique intitulée *Paris au jour le jour*. En 1863, M. Albéric Second fonda, avec MM. Villemessant et Dollingen, le *Grand-Journal*, feuille qui n'eut qu'un médiocre succès, malgré son format d'une grandeur formidable, et il fut attaché, en 1865, à l'*Evénement*, dont il devint un des chroniqueurs. Passé avec armes et bagages dans le camp de l'Empire, il devint commissaire impérial près le théâtre de l'Odéon, sinécure qu'il remplit jusqu'à la révolution du 4 septembre 1870. En 1869, il fut chargé d'écrire les paroles de la cantate chantée à l'Opéra en l'honneur du centenaire de Napoléon Ier, et qui ne se fit remarquer que par sa plate médiocrité. En février 1870, il reprit la direction de l'*Entr'acte*, revint à Angoulême après la déclaration de guerre à la Prusse et posa sa candidature à la députation dans la Charente lorsque parut le décret du gouvernement de la Défense qui appelait les électeurs à nommer une assemblée nationale en octobre 1870, et qui fut peu après rapporté. De retour à Paris après la guerre, M. Albéric Second a fait jouer depuis lors quelques petites pièces et donné quelques romans. Dans son métier de chroniqueur, et c'est surtout par là qu'il comptera, il s'est toujours montré sans fiel, d'un esprit bienveillant, et s'est constamment attaché, alors même qu'il décoche un trait, à ne pas faire de cuisantes blessures. Comme auteur dramatique, on lui doit : *Un drame de famille*, vaudeville, avec Marc-Michel; *Un neveu, s'il vous plaît* (1839), avec Bernard; *Le Pied de mal*, comédie en un acte (1842), avec Nanteuil-Armand; le *Droit d'aînesse*, en deux actes (1842), avec Louis de Burgos (Louis Lurine); *English spoken*, en un acte (1855), avec Jolton; la *Comédie à Ferney*, comédie (1857), avec Lurine; le *Baiser anonyme*, comédie (1868), avec Blerzi; *Un maître en service* (1872), avec le même; *Un mouton à l'entre-sol* (1875), avec Labiche. Comme littérateur et comme romancier, il a publié : *Lettres cochinchinoises sur les hommes et les choses du jour*, écrites à l'empereur de la Chine, par *trois mandarins et traduites par un orientaliste du* Charivari (1841, in-12); les *Mémoires d'un poisson rouge* (1842); les *Petits mystères de l'Opéra*, illustrés par Gavarni (1844, in-8°); la *Jeunesse dorée par le procédé Ruolz* (1851), le meilleur de ses romans, qui parut pour la première fois dans le *Journal du Dimanche*; *A quoi tient l'amour!* (1856, in-12); *Contes sans prétention* (1857, in-18); *Vichy-Sévigné, Vichy-Napoléon, ses eaux, ses embellissements, etc.* (1862, in-fol., vignettes et planches); la *Semaine des quatre jeudis* (1872, in-18); les *Demoiselles du Ronçay* (1874, in-18); la *Vicomtesse Alice* (1874, in-18), etc. Enfin, il a collaboré aux *Français sous Louis XIV et sous Louis XV*, à *Paris au* XIXe *siècle*, à l'*Almanach astrologique et magique pour* 1848 et 1849, aux *Français peints par eux-mêmes*, où il a donné une étude sur le débutant littéraire; aux *Rues de Paris*, où il a publié la monographie de la rue Notre-Dame-de-Lorette, etc. Citons enfin de lui une page spirituelle publiée dans le *Siècle* et intitulée la *Stalle de M. le baron de Rothschild*.

SECONDAIRE adj. (se-gon-dè-re — rad. *second*). De second ordre, accessoire, d'une moindre importance relative : *Des motifs* SECONDAIRES. *Des hommes tout à fait* SECONDAIRES. *Toute science n'est qu'une vue* SECONDAIRE, *relative, circonscrite, incomplète.* (D... los.) *Il est des vérités* SECONDAIRES *qui tirent leur preuve de l'acquiescement général des esprits.* (Chateaub.) *Auguste, héritier de César, n'était pas de cette première race d'hommes qui font les révolutions; il était de cette race* SECONDAIRE *qui en profite.* (Chateaub.)

— Enseignem. Se dit d'un enseignement d'un degré intermédiaire entre l'enseignement primaire et l'enseignement supérieur. ‖ Se dit aussi des institutions où l'on donne cet enseignement : *Ecoles* SECONDAIRES.

— Chir. *Amputation secondaire*, Amputation qu'on ne pratique qu'après que les premiers troubles causés par la lésion ont disparu.

— Pathol. Se dit des phénomènes subséquents, subordonnés à d'autres. ‖ *Hémorragie secondaire*, Celle qui survient après une blessure ou une opération; hémorragie traumatique. ‖ *Fièvre secondaire*, Celle qui survient pendant la suppuration des pustules varioliques, par opposition à celle qui se déclare avant l'apparition des pustules. ‖ *Cataracte secondaire*, Celle qui survient, pour une cause quelconque, après une première opération : *Dans l'opération par abaissement, le cristallin reprend souvent sa place et donne lieu à une* CATARACTE SECONDAIRE.

— Astron. *Planète secondaire*, Se dit quelquefois pour satellite, et désigne une planète qui tourne autour d'une autre planète : *La lune est une* PLANÈTE SECONDAIRE. ‖ *Cercle secondaire*, Nom général que des petits cercles qui coupent à angle droit l'un des grands cercles de la sphère.

— Chim. *Alcools secondaires*, Classe particulière d'alcools, prévue par M. Kolbe et découverte par M. Friedel.

— Ornith. *Pennes secondaires*, Pennes qui s'attachent à l'avant-bras.

— Bot. *Divisions secondaires*, Ramification du pétiole commun des feuilles composées. ‖ Ramification du rachis, dans les pétioles.

— Géol. *Période secondaire*, Se dit quelquefois pour période ammonienne. ‖ *Terrain secondaire*, Terrain de l'époque secondaire : *Des terrains sédimentaires constituent la partie moyenne des* TERRAINS SECONDAIRES. (L. Figuier.)

— s. m. Vicaire, prêtre employé sous l'autorité d'un curé. ‖ Vieux mot encore usité dans quelques départements.

SECONDAIREMENT adv. (se-gon-dè-re-man — rad. *secondaire*). D'une façon secondaire, accessoire : *Cela ne vous touche que* SECONDAIREMENT.

SECONDAT (Jean-Baptiste, baron DE), agronome et naturaliste français, fils de Montesquieu, né à Martillac en 1716, mort à Bordeaux en 1796. Sa vénération pour la mémoire de son père l'empêcha de prendre ce nom, désormais si difficile à porter. Dès l'enfance, il s'appliqua à l'étude des lettres et des sciences, fut pourvu de bonne heure d'une charge de conseiller au parlement de Guyenne, et, dans les loisirs que lui laissait cette place, il se délassait par des études scientifiques et des expériences d'agronomie. Il contribua beaucoup à réveiller l'attention sur les services rendus à l'agriculture par Olivier de Serres, et c'est à lui qu'on est redevable de la publication d'*Arsace et Isménie* et de divers fragments de Montesquieu. Esprit libéral, il se montra favorable aux idées de 1789 et passa tranquillement les dernières années de sa vie. On a de lui : *Mémoire sur l'électricité* (1746, in-8°), où il réfute la théorie de l'abbé Nollet; *Observations sur les eaux minérales des Pyrénées* (1750, in-8°); *Considérations sur la constitution de la marine militaire* (1756, in-8°); *Mémoires sur l'histoire naturelle du chêne, sur la résistance des bois, sur les arbres forestiers de la Guyenne, sur les champignons qui paraissent tirer leur origine d'une pierre, sur la maladie des bœufs, sur la culture de la vigne* (1785, in-fol.), etc.

SECONDE s. f. (se-gon-de — rad. *second*). Division du temps égale à un soixantième de minute ou à un trois-mille-six-centième d'heure, par abréviation de *seconde minute*, qu'on n'est qu'imparfaitement : *Une montre à* SECONDES. *Compter les* SECONDES. *La vitesse de la lumière est [illegible] lieues par* SECONDE. (A[illegible]) *[illegible]* SECONDE. (Chateaub.) *Le son parcourt 337 mètres par chaque* SECONDE. (A. Rion.)

— Par ext. Temps très-court : *Attendez-moi une* SECONDE. *Les siècles sont des* SECONDES *pour le Créateur.* [illegible] *il faudrait compter les* SECONDES, *on perd les heures.* (E. de Gir.)

— Géom. Division du cercle égale à un soixantième de minute.

— Enseignem. Classe qui précède la rhétorique : *Faire sa* SECONDE. *Nommer un professeur de* SECONDE. ‖ [illegible] élève qui suivent cette classe : *La* SECONDE *est très-[illegible] cette année.* ‖ Salle où se fait cette classe : *Les bancs de la* SECONDE. *Les vitres de la* SECONDE *ont été brisées.*

— Mus. Nom donné quelquefois à la sus-tonique : *Accord de septième de* SECONDE. ‖ Intervalle entre deux notes qui se suivent dans leur ordre naturel, comme *ut* et *ré*, *ré* et *mi*, *mi* et *fa*, etc. ‖ *Seconde majeure*, Intervalle d'un ton entre deux notes qui se suivent, comme de *ut* naturel à *ré* naturel. ‖ *Seconde mineure*, Intervalle d'un demi-ton entre deux notes qui se suivent, comme *si* naturel et *ut* naturel. ‖ *Seconde diminuée*, Intervalle d'un demi-ton entre une note et la même note augmentée ou diminuée par un accident, comme entre *la* dièse et *si* naturel ou entre *la* naturel et *si* bémol. ‖ *Seconde augmentée*, Intervalle d'un ton et demi entre deux notes qui se suivent, comme entre *si* bémol et *ut* ou *si* naturel et *ut* dièse. ‖ *Seconde doublement augmentée*, Intervalle de deux tons entre deux notes qui se suivent, comme entre *sol* bémol et *fa* dièse.

— Typogr. Epreuve à corriger tirée après une première correction : *Corriger la* SECONDE. *Lire en* SECONDE.

— Escrime. Botte qui diffère de la tierce en ce que l'arme passe sous le bras de l'adversaire. ‖ On dit aussi ESTOCADE DE SECONDE.

— **Encycl.** Géom. *Seconde angulaire.* L'angle d'une *seconde* est la soixantième partie de l'angle d'une minute ou la 324000ième partie d'un angle droit. Cet angle est à peu près la limite à laquelle on peut aujourd'hui réduire les erreurs de résultats déduits de la comparaison de mesures prises directement; les bons instruments peuvent donner jusqu'aux dixièmes de *seconde* dans les cas les plus simples. Le sinus d'une *seconde* étant à peu près de 0,00005, si l'on veut se faire une idée nette de cet angle, il faut s'imaginer qu'on observe une règle d'un demi-mètre de hauteur à une distance de 10 kilomètres; elle sous-tendra à très-peu près un angle d'une *seconde*. Le diamètre apparent de Vénus, qui ne paraît à l'œil que comme un point lumineux, est de 16 *secondes* 97 centièmes.

— Astron. *Seconde temporaire.* La *seconde* de temps est la soixantième partie de la minute temporaire ou la 3600ième partie de l'heure. Mais, comme il existe trois manières usitées de compter le temps, la *seconde* peut avoir trois valeurs différentes, selon qu'elle appartient au jour sidéral, au jour solaire vrai ou au jour solaire moyen. La première et la dernière de ces trois unités sont constantes et bien déterminées; il en est, par conséquent, de même des *secondes* de temps sidéral et de temps moyen; mais la *seconde* de temps solaire vrai change avec la position de la terre sur son orbite annuelle et, par conséquent, avec l'époque de l'année.

SECONDE (sainte), vierge et martyre, mise à mort avec sa sœur Rufine au IIIe siècle, du temps des empereurs Valérien et Gallien. Rufine et Seconde avaient été élevées dans la religion chrétienne, et elles furent fiancées, la première à Armentaire, la seconde à Verin, tous deux chrétiens. Lorsque survint la persécution de Valérien, l'an 257, les deux jeunes gens abjurèrent leur foi, afin de conserver leur fortune et leur vie et essayèrent de persuader aux jeunes filles de faire comme eux; furieux de n'avoir pu les y décider, ils dénoncèrent les deux sœurs comme chrétiennes au préfet de Rome, Junius Donatus, qui se trouvait alors dans le voisinage du lieu où elles s'étaient retirées. Arrêtées et soumises à diverses tortures, elles eurent finalement la tête tranchée. Leurs corps furent enterrés sur le chemin d'Aurèle, dans le lieu même où elles avaient souffert le martyre, et où l'on commença à bâtir depuis en leur honneur une église que le pape Damase fit achever vers la fin du IVe siècle. On y a érigé, dans le siècle suivant ou dès le commencement du VIe, un évêché sous le titre de Sainte-Rufine ou de Silve-Candide, qui a subsisté jusqu'au XIIe siècle. La ville ayant été ruinée, le siége épiscopal, qui faisait le second titre des cardinaux-évêques assistants du siége apostolique, fut réuni l'an 1120 à celui de Porto par le pape Calixte II. La ruine de la ville fut bientôt suivie de celle de l'église des deux saintes, dont les corps furent transportés à Rome et déposés dans l'église de Latran. L'Eglise célèbre leur fête le 10 juillet.

SECONDEMENT adv. (se-gon-de-man — rad. *second*). En second lieu : *Il faut premièrement faire son devoir et* SECONDEMENT *défendre son droit.*

SECONDER v. a. ou tr. (se-gon-dé — rad. *second*). Aider, favoriser, servir quelqu'un dans un travail, dans une affaire : *Si vous entreprenez cela, je vous* SECONDERAI. *Il a fait de grands efforts, mais on ne l'A pas* SECONDÉ. (Acad.)

— Servir, favoriser, être utile à : *La proscription de la raison sert à tous les despotismes et* SECONDE *toutes les hypocrisies.* (Mme de Staël.) *Le procédé vient au secours de l'art, il le* SECONDE, *mais il en est totalement distinct.* (Töpffer.) *Le laboureur* SECONDE *la nature, le jardinier la corrige.* (Raspail.)

> Le ciel parfois seconde un dessein téméraire.
> MOLIÈRE.

— Jeux. Au jeu de paume, Servir de second à : *Prenez ce joueur-là, il vous* SECONDERA *bien. Il n'est pas bon pour primer, mais il* SECONDE *bien.* (Acad.)

SECONDIGNY, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S.-O. de Parthenay, sur le Thouet; pop. aggl., 548 hab. — pop. tot., 2,157 hab. Filature de laine; four à chaux et à tuiles.

SECONDINE s. f. (se-gon-di-ne — rad. *second*). Bot. Deuxième enveloppe de l'embryon, en allant de dehors en dedans.

— s. f. pl. Chir. Arrière-faix, placenta et membranes.

SECONDO (Giuseppe-Maria), littérateur italien, né à Lucera en 1715, mort à Naples en 1798. Il fit ses études dans cette dernière ville et se fit recevoir avocat. Secondo remplit, entre autres fonctions, celles de gouverneur civil de l'île de Caprée et de conseiller à la cour suprême de justice. Outre des traductions d'ouvrages anglais, notamment de l'*Encyclopédie* ou *Dictionnaire universel* de Chambers (1747, 9 vol. in-4°), on lui doit : *Relazione storica dell' antichità, rovine e residin dell' isola di Capri* (Naples, 1750, in-8°); *Storia della vita di C. Giulio Cesare tratta dagli autori originali* (Naples, 1776, 3 vol. in-8°).

SECONDS (Jean-Louis), homme politique français, né dans le Rouergue en 1742, mort à Paris en 1819. Il était, au moment où éclata la Révolution, employé supérieur des eaux et forêts, et embrassa avec ardeur la cause de la liberté. Député à la Constituante, puis membre de la Convention, il vota pour la mort de Louis XVI et siégea parmi les plus ardents montagnards. Nommé par le Directoire commissaire de son département, il donna promptement sa démission et vécut dans une obscurité qui le préserva des atteintes de la loi promulguée par les Bourbons contre les régicides. On lui doit : *Essai sur les droits des hommes* (1789, in-8°); *De l'art social ou Des vrais principes de la société politique* (1792, in-8°), petit livre extrêmement remarquable, qui montre chez son auteur non-seulement un esprit juste et une intelligence très-élevée, mais aussi des convictions sincères et raisonnées; enfin le *Sensitisme* (1815, in-8°).

SECOUADE s. f. (se-kou-a-de — rad. *secouer*). Action de secouer; vive réprimande. ‖ Vieux mot.

SECOUEMENT s. m. (se-koû-man). V. SECOÛMENT.

SECOUER v. a. ou tr. (se-kou-é — lat. *succutere*; de *sub*, sous, et de *cutere*, frapper, proprement frapper en dessous). Agiter fortement et à plusieurs reprises : SECOUER *un arbre pour en faire tomber les fruits.* SECOUER *un manteau, un tapis, une robe, pour en ôter la poussière.* (Acad.) *Voyez comme les oiseaux* SECOUENT *leurs ailes humides et reprennent leur essor!* (G. Sand.)

— Jeter bas, faire tomber par des mouvements répétés : SECOUER *des prunes, des noix.* SECOUER *la poussière de ses habits. Ce taureau A* SECOUÉ *le joug.* (Acad.) SECOUER *la poussière de ses pieds, de ses souliers.* (Acad.)

— Fig. Réveiller, exciter : *Il faut* SECOUER *l'âme quand elle est abattue.* (Volt.) ‖ Tourmenter violemment, faire souffrir : *Cette maladie, cette fièvre l'A bien* SECOUÉ.

— Absol. Remuer fortement : *Cette voiture* SECOUE *beaucoup.*

— *Secouer le joug*, S'affranchir d'une tyrannie, reconquérir sa liberté : *Partout les peuples s'efforcent de* SECOUER LE JOUG. ‖ *Secouer le joug de*, S'affranchir, se délivrer de : SECOUER LE JOUG DE *la tyrannie. Les Romains* SECOUÈRENT LE JOUG DES *Tarquins. L'on a enrichi la langue de nouveaux mots,* SECOUÉ LE JOUG DU *latinisme et réduit le style à la phrase purement française.* (La Bruy.) *On* SECOUE *volontiers* LE JOUG DE *la raison, mais on n'aime pas voir les autres le* SECOUER. (P. Janet.)

— *Secouer ses chaînes*, Recouvrer sa liberté, se débarrasser d'une servitude.

— *Secouer la tête*, Faire un mouvement de la tête, pour refuser ou se moquer.

— *Secouer l'oreille, les oreilles*, Faire un geste de refus méprisant, de résistance railleuse : *Quand on lui parle de sa conduite, il*

SECOUE LES OREILLES. ‖ *Secouer les oreilles à* ou simplement *Secouer*, Réprimander, corriger : *Laissez-moi faire; je lui* SECOUERAI LES OREILLES. ‖ *Ne faire qu'en secouer les oreilles*, Se préoccuper très-peu d'un accident fâcheux, d'un inconvénient.

— *Secouer les puces à*, Battre ou réprimander rudement.

— *Secouer la poussière de ses pieds, de ses souliers*, S'éloigner de quelque lieu avec des démonstrations de mépris, de colère. Cette locution est empruntée à l'Evangile.

Se secouer v. pr. Etre secoué : *Les vêtements de laine doivent* SE SECOUER *fréquemment.*

— Secouer ses membres pour se dégourdir : *Je me levai,* ME SECOUAI, *la faim me prit, je m'acheminai gaiement vers la ville.* (J.-J. Rouss.) ‖ Se remuer fortement, pour faire tomber quelque chose qui incommode : *Les chiens* SE SECOUENT *quand ils sont mouillés. Les chevaux* SE SECOUENT *pour se défaire des mouches.* (Acad.)

— Fig. Prendre de l'exercice, se donner du mouvement. ‖ Agir, ne pas demeurer oisif, indifférent : *Par moments, elle* SE SECOUAIT *et voulait prendre une résolution virile.* (Balz.)

— Fam. Ne pas donner d'attention à son mal, ne pas s'écouter : *Pour un petit rhume, vous voilà tout abattu; voyons,* SECOUEZ-VOUS.

SECOUEUR, EUSE s. (se-kou-eur, eu-ze — rad. *secouer*). Personne qui secoue : *Une* SECOUEUSE *de tapis.*

— Hist. relig. Membre d'une secte de convulsionnaires des Etats-Unis.

— s. m. Techn. Instrument dont on se sert pour rompre et détacher les moules dans lesquels on a coulé du métal.

SECOÛMENT ou **SECOUEMENT** s. m. (se-koû-man — rad. *secouer*). Action de secouer; résultat de cette action : *Il répondit par un* SECOÛMENT *de tête.* (Acad.) ‖ Peu usité.

SECOURABLE adj. (se-kou-ra-ble — rad. *secourir*). Qui peut être secouru : *Cette place est si bien investie, qu'elle n'est plus* SECOURABLE. *Elle n'est* SECOURABLE *que par mer.* (Acad.)

— Qui aime à secourir les autres, à soulager : *C'est un homme fort* SECOURABLE. *Il est* SECOURABLE *aux pauvres. Soyez* SECOURABLE *à tout le monde.*

Il est vrai que du roi la bonté *secourable*
Va tirer désormais Phœbus de l'hôpital.
BOILEAU.

Qui désigné-je, à votre avis,
Par ce rat si peu *secourable?*
Un moine? Non, mais un dervis;
Je suppose qu'un moine est toujours charitable.
LA FONTAINE.

— *Tendre une main, des mains secourables*, Donner aide, assistance : TENDRE UNE MAIN SECOURABLE *aux malheureux.* (Mass.)

Quand le juste aux méchants *tend ses mains secourables,*
Ils se servent de lui pour perdre ses semblables.
DE BELLAY.

SECOURANT, ANTE adj. (se-kou-ran, an-te — rad. *secourir*). Qui secourt, qui aime à secourir : *Amitié* SECOURANTE. ‖ Vieux mot, qui remplacerait avantageusement le mot SECOURABLE.

SECOUREUR, EUSE adj. (se-kou-reur, eu-ze — rad. *secourir*). Qui secourt, qui aime à secourir. ‖ Peu usité.

— Substantiv. Hist. relig. Membre d'une secte fondée en Écosse vers le milieu du XVIII^e siècle.

— **Encycl.** Thomas Gillespie, ministre à Carnock, en Écosse, de 1741 à 1752, ayant été déposé solennellement par l'assemblée générale de l'Église écossaise pour avoir désapprouvé des mesures qui lui paraissaient trop rigoureuses, les habitants de Jedburg le prirent pour ministre, conjointement avec un nommé Boston, et leur congrégation prit le titre de *Presbytère de secours*. Elle ne diffère de l'Église d'Écosse que par le droit d'élection des ministres, droit revendiqué par la congrégation des *relievers* contre les usurpations du patronage. Cette revendication, conforme à la justice et à l'esprit du temps, soutenue d'ailleurs par le crédit de ministres savants et zélés, a procuré beaucoup de partisans à cette secte, qui s'est répandue rapidement en Écosse.

A Jedburg, où elle est née, on compte douze cents *relievers*, c'est-à-dire la moitié de la population. Elle a des églises nombreuses à Wamphray, Hamilton, Dundee, Irwin; deux à Glascow. On croit que les *relievers* forment actuellement la cinquantième [illegible] parmi tous ceux qui, dans cette contrée, sont connus sous le nom de *dissenters*.

SECOURIR v. a. ou tr. (se-kou-rir — lat. *succurrere*; du préf. *sub*, et de *currere*, courir. Se conjugue comme *courir*). Aider, donner aide à : SECOURIR *les pauvres.* SECOURIR *ses amis.* SECOURIR *une place assiégée.* SECOURIR *d'hommes, d'argent, de munitions, de vaisseaux.* (Acad.) *Qu'y a-t-il de plus convenable à la puissance que de* SECOURIR *la vertu?* (Boss.) *C'était qui est doux à [illegible] dont* SECOURIR *les malheureux.* (M^me de Sév.) *Les besoins et les [illegible] du prochain ne trouvent que de la diff[illegible]* lorsqu'on peut le négliger sans rien perdre ou qu'on ne gagne rien à le SECOURIR. (Mass.) *Ne semble-t-il pas que l'enfant ne montre une figure si douce et un air si touchant qu'afin que tout ce qui l'approche s'intéresse à sa faiblesse et s'empresse de le* SECOURIR? (J.-J. Rouss.)

J'ai faim; vous qui passez, daignez me *secourir*.
A. GUIRAUD.

Écoutez la pitié, *secourez* vos égaux;
Ajoutez à vos biens en soulageant leurs maux.
DELILLE.

— Servir, tirer d'embarras :

Que vouliez-vous qu'il fit contre trois? — Qu'il mourût,
Ou qu'un beau désespoir alors le *secourût*.
CORNEILLE.

— Hist. relig. *Secourir un convulsionnaire*, Faire sur sa personne tout ce qu'il voulait lui-même qu'on lui fit souffrir; lui servir d'aide.

Se secourir v. pr. Etre, pouvoir être secouru : *La place est investie et ne peut plus* SE SECOURIR.

— S'aider, s'assister mutuellement : *Les hommes sont faits pour* SE SECOURIR *les uns les autres.* (Volt.)

Dans ce monde, il *se* faut l'un l'autre *secourir*.
LA FONTAINE.

... Entre frères, il faut *se secourir* un peu.
ANDRIEUX.

— S'aider soi-même :

. . . Je saurai, dans ce désordre extrême,
Par un beau désespoir *me secourir* moi-même.
RACINE.

— **Syn. Secourir, aider, assister.** V. AIDER.

SECOURISTE s. m. (se-kou-ri-ste — rad. *secourir*). Hist. relig. Nom donné à ceux qui aidaient les convulsionnaires du cimetière de Saint-Médard.

— **Encycl.** V. CONVULSIONNAIRES.

SECOURS s. m. (se-kour — rad. *secourir*). Action de secourir; aide, assistance que l'on donne : *Faible* SECOURS. *Puissant* SECOURS. *Prompt* SECOURS. SECOURS *d'argent, d'hommes, de vivres. Aller au* SECOURS. *Courir, accourir au* SECOURS. *Prêter son* SECOURS. *Donner du* SECOURS. *Il n'a reçu aucun* SECOURS. *Il a péri faute de* SECOURS. *Demander* SECOURS, *du* SECOURS *à quelqu'un, le* SECOURS *de quelqu'un. Implorer le* SECOURS *de quelqu'un. Appeler quelqu'un à son* SECOURS. *Invoquer le* SECOURS *de quelqu'un. Envoyer chercher du* SECOURS. (Acad.) *Les hommes médiocres appellent volontiers les baïonnettes à leur* SECOURS *contre les arguments de la raison.* (M^me de Staël.) *Etre éclairé, c'est être capable de se servir de son entendement sans le* SECOURS *d'autrui.* (J. Tissot.) *Plus une cause est juste, plus il faut craindre de la souiller en acceptant de coupables* SECOURS. (J. Droz.)

On vient à mon *secours*; tremblez, troupe rebelle.
RACINE.

— Ce que l'on donne pour aider, pour assister : *Offrir de nombreux* SECOURS. *Les* SECOURS *sont en route.*

— Troupes qui viennent secourir, défendre, seconder ceux qui sont trop faibles pour résister aux ennemis : SECOURS *étranger.* SECOURS *par mer.* SECOURS *par terre. On lui envoya un* SECOURS *de vingt mille hommes. Il avait demandé un renfort considérable, on ne lui envoya qu'un faible* SECOURS. *Le* SECOURS *est entré dans la place. La ville se rendit faute de* SECOURS, *à la veille du* SECOURS, *à la vue du* SECOURS. (Acad.)

— Objet qui aide, qui sert, qui concourt à un résultat : *Il faut que l'ordre et la méthode viennent au* SECOURS *de la science et de l'inspiration.* (Th. Gaut.) *Le son ne peut se répandre sans le* SECOURS *de l'air.* (A. Libes.) *La pudeur prête à l'amour le* SECOURS *de l'imagination.* (H. Beyle.) *Les patois offrent souvent un* SECOURS *particulier à l'étymologie.* (E. Littré.)

Rhuis, de l'anatomie empruntant les *secours*,
Interrogeait la mort pour conserver nos jours.
THOMAS.

Je vois trop que mes pleurs et que mes vains discours
Pour vous persuader sont de faibles *secours*.
RACINE.

— Ressource, moyen efficace :

La main est le plus sûr et le plus prompt *secours*.
LA FONTAINE.

Le vin est un *secours* contre plus d'un tourment.
M^me DESHOULIÈRES.

— Ressource :

La dispute est d'un grand *secours*,
Sans elle, on dormirait toujours.
LA FONTAINE.

— *Société de secours mutuels*, Société de prévoyance établie pour secourir les membres, en cas de besoin, au moyen d'une cotisation.

— Interj. *Au secours! A mon secours!* Cri par lequel on appelle du secours : AU SECOURS! à l'assassin!

— Fortif. *Porte de secours*, Porte d'une place de guerre qui donne dans la campagne, et par laquelle on peut recevoir du secours ou se retirer.

— Hist. relig. Nom donné, parmi les sectateurs [illegible], aux différentes [illegible] que les convulsionnaires recevaient comme des soulagements.

— Administr. [illegible]. Église bâtie pour la décharge d'une paroisse, à cause du grand nombre des paroissiens, ou de la distance des lieux, ou de la difficulté des chemins : *Cette église n'est pas une paroisse, ce n'est qu'un* SECOURS. (Acad.) ‖ On dit aujourd'hui SUCCURSALE.

— **Syn. Secours, aide, appui, assistance.** V. AIDE.

— **Encycl.** *Sociétés de secours mutuels.* V. ASSOCIATION.

SECOUSSE s. f. (se-kou-se — rad. *secouer*). Agitation, ébranlement de ce qui est secoué : *Rude* SECOUSSE. *Violente* SECOUSSE. *Les* SECOUSSES *que donne un cheval qui trotte sont fatigantes. L'alouette de mer a dans la queue un mouvement de* SECOUSSE *et de tremblement.* (Buff.) *Toute sensation est une* SECOUSSE *donnée à nos organes.* (Helvét.) *Les* SECOUSSES *des tremblements de terre sont généralement dirigées suivant l'axe de la chaîne ou de la vallée qui les ressent.* (A. Maury.)

— Fig. Cause de trouble, d'ébranlement : *La colique lui a donné de violentes* SECOUSSES. *Une fièvre continue de quinze jours est une forte* SECOUSSE. *Il a reçu de terribles* SECOUSSES *de la fortune. La perte de son procès lui a donné une rude* SECOUSSE. *Il faut de longues réflexions ou de fortes* SECOUSSES *pour corriger les défauts de toute la vie.* (M^me de Staël.) *Les partis ont des racines que les plus violentes* SECOUSSES *n'extirpent pas.* (Guizot.) *Les* SECOUSSES *qu'on appelle des révolutions sont bien moins le symptôme de ce qui commence que la déclaration de ce qui s'est passé.* (Guizot.) *Les* SECOUSSES *politiques sont une gymnastique salutaire qui soutient l'énergie sociale.* (Virey.) *Les* SECOUSSES *des révolutions se transmettent, comme les tremblements de terre, sous le lit de l'Océan.* (Ledru-Rollin.)

Dès que le corps languit, dès que l'esprit s'émousse,
D'une fièvre factice il leur faut la *secousse*.
BARTHÉLEMY.

— Impulsion, action intermittente : *Il ne travaille que par* SECOUSSES. *Les caprices sont des* SECOUSSES *de la volonté.* (J.-J. Rouss.)

— *Sans secousse*, Paisiblement, progressivement et sans action brusque : *Ce qui caractérise surtout le gouvernement anglais, c'est la possibilité de se perfectionner* SANS SECOUSSE. (M^me de Staël.) *Les habitudes font que les besoins s'appellent et s'enchaînent* SANS SECOUSSE. (Alibert.)

De labeur en labeur, l'heure à l'heure enchaînée
Vous porte *sans secousse* au bout de la journée.
LAMARTINE.

— Fam. *Se donner une secousse*, Faire un effort, quelque mouvement violent, pour se donner de l'entrain.

— Mus. Sorte d'explosion que l'air fait en entrant dans un tuyau d'orgue.

— Manége. *Secousse de la bride*, Saccade.

SECOUSSE (Denis-François), historien, né à Paris en 1691, mort dans la même ville en 1754. Fils d'un avocat, il se fit recevoir avocat au parlement de Paris (1710), mais il donna promptement sa démission pour se consacrer entièrement aux recherches historiques. Reçu membre de l'Académie des inscriptions en 1722, il fut chargé par d'Aguesseau de continuer le *Recueil des ordonnances* (1728), et reçut ensuite mission de dresser une table chronologique des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France. Secousse fut pendant plusieurs années censeur royal et fut atteint vers la fin de sa vie d'une complète cécité. Ses principaux ouvrages sont : *Mémoires de Condé* (Londres, 1743, 5 vol. in-4°); *Table chronologique des diplômes* (1769, in-fol.); *Mémoires pour l'histoire de Charles II de Navarre* (Londres, 1755, 2 vol. in-4°); *Mémoire sur les principales circonstances de la vie de Roger de Saint-Lary de Bellegarde* (1764, in-12). On lui doit, en outre, un assez grand nombre de dissertations, dont quelques-unes ont paru dans le recueil de l'Académie des inscriptions.

SECQUIÈRE s. f. (se-ki-è-re — du lat. *sequi*, suivre). Sylvic. Route pratiquée dans une forêt.

SECRET, ÈTE adj. (se-krè, è-te; on prononçait autrefois et quelques personnes prononcent encore, se-gre — lat. *secretus*, du verbe *secernere*, mettre à part, séparer, formé de *se*, préfixe marquant l'écartement, l'action de mettre à part, et de *cernere*, voir, distinguer). Qui est tenu caché, qui n'est pas divulgué : *Affaire* SECRÈTE. *Résolution* SECRÈTE. *Négociation* SECRÈTE. *Livre* SECRET. *Traité* SECRET. *Mariage* SECRET. *Les articles* SECRETS *d'un traité. Des dépenses* SECRÈTES. [illegible] *Il a des raisons* SECRÈTES, *des motifs* SECRETS, *des vues* SECRÈTES. *La nature a [illegible]* SECRETS *et [illegible]. Cette doctrine est [illegible]* SECRÈTE. (Acad.) [illegible] SECRÈTES. [illegible] *de nos efforts [illegible].* (Bader.)

Vous n'aurez point pour moi de langues secrètes;
[illegible]

Les Dieux, pour tout savoir, ont des agents secrets.
C. DELAVIGNE.

— Qui n'est pas apparent, qui n'est pas visible : *Les ressorts* SECRETS *d'un mécanisme.* ‖ Qui est dissimulé, placé exprès de façon à n'être pas vu : *Un escalier* SECRET. *Une porte* SECRÈTE. *Un couloir* SECRET. *Un sentier* SECRET.

— Que l'on cache, que l'on dissimule, qu'on empêche de se manifester; qui est intime, caché au fond de l'âme : *Une passion* SECRÈTE. *Un sentiment* SECRET. *Une douleur* SECRÈTE. *Une* SECRÈTE *envie. Un* SECRET *mépris.* (Acad.) *Nous sentons toujours une mésintelligence* SECRÈTE *entre nos penchants et nos lumières.* (Mass.) *Nous avons naturellement un* SECRET *dépit contre les personnes qui nous effacent.* (La Rochef.) *Il y a parfois à aimer seul de* SECRÈTES *et profondes délices.* (L. Enault.)

Il s'élève en mon âme une *secrète* joie.
RACINE.

On n'aime point à voir ceux à qui l'on doit trop.
Et leur seule présence est un *secret* reproche.
[illegible]

De ses remords *secrets* triste et lente victime,
Jamais un criminel ne s'absout de son crime.
L. RACINE.

— Où l'on fait connaître des particularités de l'histoire qui avaient été tenues secrètes : *Des mémoires* SECRETS.

— Qui dissimule ses sentiments, ses pensées : *Avoir un ennemi* SECRET.

— Qui sait se taire, qui est discret : *C'est un homme à qui vous pouvez tout confier, il est fort* SECRET. *Vous n'êtes guère* SECRET, *vous redites tout. On accuse cette femme de n'être pas assez* SECRÈTE. (Acad.)

Soyez *secrète*, ou bien vous êtes morte.
LA FONTAINE.

— *Maladie secrète*, Maladie vénérienne : *Ce médecin s'occupe particulièrement des* MALADIES SECRÈTES. (Acad.)

— *Remèdes secrets*, Médicaments dont on ne divulgue pas la composition, et qui ne sont pas inscrits au Codex.

— *Comité secret*, Délibération d'une assemblée d'où le public est accidentellement exclu : *Se former en* COMITÉ SECRET. *Demander le* COMITÉ SECRET.

— Loc. fam. *Etre secret comme un coup de canon, comme un coup de tonnerre*, Manquer tout à fait de discrétion, ne savoir garder aucun secret.

— Hist. *Conseil secret du roi*, Conseil où l'on agitait les affaires les plus importantes, et où certains membres du conseil d'État seulement avaient le droit de siéger.

— Fin. *Fonds secrets*, Fonds dont le chiffre est fixe, mais dont l'emploi n'est pas rendu public.

— Pratiq. *Partie secrète*, Personne qui agit, qui sollicite contre une autre, soit dans un procès, soit dans quelque autre affaire, et qui ne veut point paraître.

— Diplomatiq. *Sceau secret* ou subst. *Secret*, Petit sceau dont on se servait pour les lettres et expéditions particulières.

— Vénér. *Chien secret*, Limier qui pousse la voie sans appeler.

SECRET s. m. (se-krè — lat. *secretum*. V. SECRET adj.). Ce qui doit être tenu secret, ce qu'il ne faut dire à personne : *Garder un* SECRET. *Confier un* SECRET *à quelqu'un. Découvrir un* SECRET. *Révéler un* SECRET. *Trahir un* SECRET. *Deviner un* SECRET. *Entrer, pénétrer dans les* SECRETS *de quelqu'un. Laisser échapper son* SECRET. *Arracher, surprendre un* SECRET. *Un homme est plus fidèle au* SECRET *d'autrui qu'au sien propre; une femme, au contraire, garde mieux son* SECRET *que celui d'autrui.* (La Bruy.) *On [illegible]* SECRET *dans l'amitié, mais il échappe dans l'amour.* (La Bruy.) *Le seul* SECRET *qu'une femme garde inviolablement [illegible] (N. de Lenclos.) [illegible]* SECRETS *[illegible] sentinelle.* (D. Stern.) *L'âme n'a point de* SECRET *[illegible] Paris [illegible]* SECRETS. *[illegible]*

Il n'est point de *secret* que le temps ne révèle.
RACINE.

[illegible]

> Mainte fleur [illegible] secret
> [illegible] comme un secret
> Dans les solitudes profondes.
>
> [illegible]

> Rien ne pèse tant qu'un secret;
> Le porter loin est difficile aux dames,
> Et je sais même sur ce fait
> Bon nombre d'hommes qui sont femmes.
>
> LA FONTAINE.

— Discrétion, silence sur une chose demandée : *Je vous demande le secret. Promettez-moi le* SECRET. *Je vous garderai le* SECRET *le plus inviolable. Les choses ont été traitées avec le plus grand* SECRET, *dans le plus grand* SECRET. *Le secret des lettres et du dépôt sont les mêmes.* (Chateaub.) *Le* SECRET *est l'âme de toute opération militaire.* (P.-L. Courier.)

> Commande à tes yeux de garder le secret.
>
> RACINE.

— Moyen connu du seul maître, pour faire certaines choses, pour produire certains effets : *Trouver, connaître, posséder, acheter un* SECRET. (Acad.) *Chaque poète, chaque peintre, chaque sculpteur emporte son* SECRET *avec lui; il ne laisse pas ses recettes.* (Th. Gaut.)

— Raison cachée, procédé spécial, moyen particulier employé pour réussir en quelque chose : *Le* SECRET *de plaire. Le* SECRET *de parvenir. Il a trouvé le* SECRET *de se ruiner. Il a trouvé le* SECRET *de s'enrichir en faisant des vers.* (Acad.) *L'art de douter est le meilleur* SECRET *pour apprendre.* (F. Bacon.) *Qui aurait trouvé le* SECRET *de se réjouir du bien sans être touché du mal contraire aurait trouvé le point.* (Pasc.) *Demandez peu et accordez beaucoup; c'est le* SECRET *de plaire.* ([illegible]) *Tout le* SECRET *de la politique consiste à mentir à propos.* (Mme de Pompadour.) *Ouvrir son esprit à toutes choses, son âme à toute impression, tel est le* SECRET *de l'art et du savoir.* (E. Scherer.) *Le* SECRET *de l'ordre social consiste dans la patience du grand nombre.* (Mme de Staël.) *Le* SECRET *de la vraie vertu, c'est de ne faire aucune action légèrement.* (Mme de Rémusat.) *Le vrai* SECRET *pour bien réussir est d'être importun.* (P. Boutauld.) *Le* SECRET *de rendre les révolutions impossibles, c'est d'empêcher qu'elles ne soient désirables.* (J. Simon.) *L'illusion sur un fond vrai, voilà le* SECRET *des beaux-arts.* (J. Joubert.) *Le* SECRET *du style, de la philosophie, de l'art, le voici : faire peu de travail au prix de beaucoup de peine.* (Ph. Chasles.) *La mutualité est le grand* SECRET *de toutes les combinaisons sociales.* (Mme E. de Gir.) *Le grand* SECRET *du bonheur, c'est d'être bien avec soi-même.* (J. Janin.)

> Le *secret* est d'abord de plaire et de toucher.
>
> BOILEAU.

> Le *secret* d'ennuyer est celui de tout dire.
>
> VOLTAIRE.

> Apprenez que des cœurs séparés à regret
> Trouvent de se rejoindre aisément le *secret*.
>
> CORNEILLE.

> Étendre son esprit, resserrer ses désirs,
> C'est là le grand *secret* ignoré du vulgaire.
>
> LAMARTINE.

— Explication, connaissance, notion juste : *Je voudrais avoir le* SECRET *de sa conduite. Jeanne Darc est à peine comprise; les peuples n'ont pas eu le* SECRET *de cet ange guerrier.* (Ph. Chasles.)

— Organe caché, qu'il faut faire manœuvrer de certaine manière pour obtenir certains effets : *Serrure à* SECRET. *Coffre-fort à* SECRET. ‖ Cache, endroit dissimulé où l'on serre des choses précieuses : *Il a fait faire un* SECRET *dans son coffre-fort.*

— Cellule dans laquelle on enferme un prisonnier qui ne doit communiquer avec personne; état du prisonnier à qui il est interdit de communiquer : *Mettre un prisonnier au* SECRET, *le tenir au* SECRET. *Il est sorti du* SECRET, *et on lui a donné le préau.* (Acad.) *Il fut mis provisoirement au* SECRET *le plus absolu.* (Fr. Soulié.) *Sur l'intercession de ses amis, il fut résolu qu'on le laisserait vivre, mais qu'on le tiendrait au* SECRET *à la préfecture de police.* (D. Stern.)

— *Secret d'État*, Chose dont la divulgation nuirait aux intérêts généraux. ‖ Fam. Chose dont on fait grand mystère, que l'on cache comme si elle intéressait le salut de l'État.

— *Secret de Polichinelle*, *Secret de la comédie*, Chose qui est sue de tout le monde, et dont quelqu'un veut cependant faire un secret :

> Cela peut s'appeler *secret de comédie*,
> Que tout le monde sait. . . . . . .
>
> ANDRIEUX.

— *Secrets d'abbé, que les moines n'entendent pas*, Choses qui doivent être ignorées des inférieurs.

— *Au tombeau des secrets*, Inscription que les écrivains publics mettaient sur leur porte.

— *Être du secret*, *Être dans le secret*, Être dans la confidence d'une chose qui se prépare.

— *Avoir le secret de quelqu'un*, Savoir la chose qu'il veut tenir cachée.

— *C'est mon secret*, C'est une chose que je ne dois ou que je ne veux pas dire.

— *Dire une chose sous le secret, en grand secret*, La confier en recommandant de ne la révéler à personne.

— Prov. *Secret de deux, secret de Dieu; secret de trois, secret de tous*, Un secret connu de deux personnes seulement peut être bien gardé, mais une chose sue de trois personnes devient bientôt publique.

— Jurispr. *Secret professionnel*, Secret qu'on est tenu de garder en vertu de sa profession.

— Liturg. *Secret de la messe*, Nom donné quelquefois au canon de la messe, qui se dit à voix basse.

— Mus. Caisse qui contient l'air comprimé tenu en réserve pour être employé suivant le besoin, dans les instruments du genre de l'orgue.

— Artill. Ancien nom de la lumière, qu'on couvrait d'une plaque de plomb.

Mar. Endroit où il faut mettre le feu sur un brûlot. ‖ *Secret de construction*, Droit que s'arrogeaient les anciens charpentiers de cacher leurs travaux, pour conserver le monopole des constructions maritimes : *Un des plus grands services rendus à la marine par Renau, et aussi un des plus ignorés, fut la ruine du prétendu droit de* SECRET DE CONSTRUCTION. (E. Sue.)

— Techn. Nom donné par les pelletiers-fourreurs à un mélange composé d'acide azotique étendu d'eau et de quelques gouttes de vinaigre, qu'ils appliquent sur le poil des peaux qu'ils veulent teindre, avant de les passer au bain de teinture.

Loc. adv. *En secret*, Secrètement, en particulier, sans témoin : *Je lui ai parlé* EN SECRET. *Il ne travaille à cela qu'*EN SECRET. *Ils se voient* EN SECRET. (Acad.)

> Je l'ai fait *en secret* amener devant moi.
>
> RACINE.

> J'ai voulu vous parler *en secret* d'une affaire,
> Et suis bien aise ici qu'aucun ne nous écoute.
>
> MOLIÈRE.

‖ Au fond du cœur, en cachant ses sentiments : *Il feint de l'aimer, mais* EN SECRET *il le déteste.* (Acad.) *On reproche* EN SECRET *à ses semblables ce qu'on ne peut plus se permettre à soi-même.* (Mass.) *Une femme peut se montrer indifférente pour celui qu'elle aime* EN SECRET. (La Rochef.-Doud.) *Virgile se moque* EN SECRET, *comme Homère, des divinités qu'il adore.* (P. Leroux.)

> Quelque orgueil *en secret* dont s'aveugle un auteur,
> Il est fâcheux, grand roi, de se voir sans lecteur.
>
> BOILEAU.

> Tout homme a son idole; *en secret* il s'enflamme
> Pour l'orgueil, pour l'argent, surtout pour le plai-[sir.
>
> FR. DE NEUFCHATEAU.

> Voyez comme *en secret* la nature fermente!
> Quel besoin d'enfanter sans cesse la tourmente!
>
> DELILLE.

— *N'avoir point de secret pour quelqu'un*, Lui dire tout ce qu'on pense, ne lui rien cacher : *Vous savez que je n'*AI POINT DE SECRET POUR VOUS.

— **Syn. Secret (en), secrètement.** Tout ce qui ne se fait pas publiquement se fait *en secret*, par cela seul que l'action n'est pas publique; *secrètement* ajoute à cela l'idée non-seulement de se cacher à tous les regards pour l'action, mais de désirer que les autres ignorent même que cette action a lieu. Nous faisons tous les jours *en secret* beaucoup de choses que la bienséance défend de faire en public; mais nous ne les faisons pas *secrètement*, car nous n'ignorons pas que tout le monde connaît la nécessité qui nous oblige à les faire. Parler *secrètement* à quelqu'un, c'est prendre des précautions pour que personne ne sache que nous lui parlons; parler *en secret*, c'est tout simplement parler de manière que les autres ne peuvent pas entendre ce que nous disons.

— **Encycl.** Jurispr. *Secret professionnel.* Trahir un *secret* dont on a reçu la confidence est, de la part de toute personne, un acte condamnable, que réprouve et flétrit la morale. Cette mauvaise action devient un délit punissable (art. 378 du code pénal) lorsque la révélation a été commise par des personnes dépositaires par état des *secrets* de la vie privée, et que le fait divulgué par elles est de ceux dont elles ont reçu la confidence dans l'exercice de leur profession ou de leur ministère.

Certaines professions mettent inévitablement les personnes qui les exercent dans la confidence de nombreux *secrets* dont la divulgation pourrait porter de graves atteintes à l'honneur des particuliers et des familles. Ces professions obligent à une discrétion inviolable et le devoir moral du *secret* est d'ailleurs garanti par une sanction pénale. L'article 378 du code pénal est ainsi conçu : « Les médecins, chirurgiens et autres officiers de santé, ainsi que les pharmaciens, les sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires par état ou profession des *secrets* qu'on leur confie, qui, hors le cas où la loi les oblige à se porter dénonciateurs, auront révélé ces *secrets*, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende de 100 francs à 500 francs. » Comme on le voit, il y a une lacune, une inexcusable lacune dans la loi pénale : elle prononce une peine contre les divulgateurs des *secrets* professionnels, et elle a omis, elle a oublié de donner une nomenclature complète des professions qui obligent au *secret*. L'article 378 du code pénal, au lieu de procéder par énumération, se contente de donner un exemple; il cite nommément les médecins, officiers de santé, pharmaciens et sages-femmes comme astreints à la discrétion professionnelle, et il ajoute en termes généraux que sa disposition s'étend « à toutes autres personnes dépositaires par état des *secrets* qu'on leur confie. » Une telle généralité, une telle élasticité de rédaction est intolérable dans une loi pénale où tout doit être catégoriquement défini, et le texte de l'article 378 a été à ce point de vue l'objet des critiques les plus méritées. Quoi qu'il en soit, la règle du *secret* est dans les mœurs et dans les traditions constantes de certaines professions; la jurisprudence a recherché ces traditions, et elle a pu ainsi combler la lacune qui existe dans la loi et déterminer avec une certaine fixité quelles catégories de personnes sont soumises à l'obligation du *secret* professionnel.

Ces personnes sont d'abord les médecins (docteurs ou officiers de santé), les sages-femmes et les pharmaciens, pour lesquels l'article 378 dispose nominativement. L'obligation du *secret* pour les médecins a été reconnue à toutes les époques. *Ægrorum arcana visa, audita, intellecta nemo eliminet*, disaient les plus anciens statuts connus de l'école de Paris. Les termes dans lesquels est conçue cette maxime doivent être soigneusement remarqués. Il en résulte, en effet, que le *secret* n'est pas moins inviolable pour le médecin alors même qu'il n'en a pas reçu la confidence orale avec prière de le garder, et qu'il suffit qu'il en ait acquis ou surpris la connaissance dans l'exercice intime de sa profession pour que le devoir de la discrétion lui soit rigoureusement imposé. Il ne doit pas seulement garder le *secret* qui lui a été confié à l'oreille, *arcana audita*, mais aussi le *secret* qu'il a surpris avec ses yeux, *visa*, et celui qu'il a pénétré grâce à sa perspicacité, *arcana intellecta*. Nous insistons à dessein sur ce point, parce que la règle est la même et que le devoir de discrétion a une égale étendue pour toutes les professions soumises au *secret*.

Parmi les personnes assujetties à cette obligation professionnelle figurent encore, et certainement au premier chef, les ministres du culte catholique relativement aux révélations qui leur ont été faites par la confession. La doctrine de saint Thomas et de tous les théologiens est constante sur ce point. Les criminalistes Jousse et Muyard de Vougland dans l'ancien droit, MM. Chauveau et Faustin Hélie dans le droit actuel, ne sont pas moins explicites. Tous reconnaissent qu'un prêtre catholique appelé à déposer en justice sur des faits dont il a acquis la connaissance au confessionnal, non-seulement a le droit, mais est impérativement lié par le devoir de se refuser à faire sur ce point aucune révélation.

Le droit et le devoir du *secret* professionnel sont également une tradition constante dans le barreau. Les avoués sont, à cet égard, placés sur la même ligne que les avocats; ils sont, au même degré, les conseils et les intimes confidents de leurs clients. Ils aviliraient la dignité de la toge et s'exposeraient, d'ailleurs, aux peines prononcées par l'article 378 en divulguant dans le monde les faits qui sont venus à leur connaissance dans l'exercice de leur ministère. S'ils étaient appelés à déposer judiciairement sur ces mêmes faits, une jurisprudence invariablement fixée les autorise à s'abstenir à cet égard de toute réponse aux interpellations du juge, en motivant, bien entendu, leurs réticences sur l'obligation du *secret* professionnel. Non-seulement l'avocat ou l'avoué peuvent, mais ils doivent s'abstenir de déposer en pareil cas; en rendant explicitement témoignage en justice des faits qui leur ont été révélés dans l'exercice de leur ministère, ils encourraient inévitablement la pénalité portée par l'article 378. Toute contrainte, toute pression exercée sur l'avocat en cette délicate matière attenterait manifestement au droit inviolable de la défense. Il est évident que la défense cesserait d'être libre si le client ou l'accusé ne pouvait livrer le *secret* de sa conscience à son conseil avec un entier abandon et une absolue sécurité.

Il existait quelques divergences sur le point de savoir si les notaires sont astreints à l'obligation du *secret* professionnel en ce qui touche les pourparlers qui, dans leurs études, précèdent ou suivent les transactions, et en général touchant les faits quelconques qui peuvent leur être révélés dans l'exercice de leur ministère. Pour soutenir la négative, on a argumenté des termes de la loi du 25 ventôse an XI, dont l'article 23 paraît être limité à un objet spécial, le devoir de discrétion du notaire. Cet article, en effet, interdit au notaire, sous peine d'amende, de donner communication de ses minutes d'actes, ainsi que d'en délivrer des expéditions à toutes autres personnes que les parties intéressées elles-mêmes, leurs mandataires ou leurs ayants cause. Voilà, a-t-on dit, le devoir du *secret* défini par la loi elle-même pour la profession notariale; étendre ce devoir, assimiler le notaire à l'avoué et à l'avocat, c'est donner à la loi une extension arbitraire, d'autant moins admissible qu'ici la violation de l'obligation est sanctionnée par une disposition pénale. Cette doctrine étroite a été néanmoins adoptée par la cour de cassation dans un arrêt de rejet du 23 juillet 1830 (Dall., P., 1803, I, 321). La plupart des auteurs refusent de souscrire à cette jurisprudence. Le notaire est le plus intime confident des *secrets* des familles; tout ce qui touche aux fortunes privées et, fréquemment, ce qui intéresse l'honorabilité des personnes est confié sans mystère à cet officier ministériel. La confiance est l'âme de sa profession; il serait odieux qu'elle pût être impunément trahie.

Nous devons ajouter que le *secret* professionnel n'est regardé comme violé que lorsque la révélation est de nature à entacher l'honneur ou, en tout cas, à compromettre la considération des personnes. La divulgation d'un fait indifférent, quoique confidentiellement communiqué, ne constituerait point le délit de révélation de *secret* et ne donnerait pas lieu à l'application de l'article 378 du code pénal. Ainsi un médecin ne se rendrait certainement passible d'aucune pénalité en divulguant qu'il a traité un client pour une migraine ou une affection rhumatismale. Il en serait évidemment tout autrement s'il s'agissait d'une maladie syphilitique, ou même s'il s'agissait d'une affection mentale ou encore d'un cas d'épilepsie. L'aliénisme ou l'épilepsie ne sont pas, sans doute, des maladies qui déshonorent; mais il n'est pas moins vrai qu'à un certain point de vue les affections de cette nature déprécient la personne, et comme on les suppose généralement héréditaires, le préjudice résultant d'une indiscrétion peut réfléchir sur la famille.

Aux termes de l'article 378, la pénalité prononcée par cet article cesse d'être applicable dans les cas où la loi elle-même oblige les personnes qui ont fait la révélation à dénoncer le fait. Nous partageons entièrement l'opinion de MM. Chauveau et Hélie, lesquels enseignent que cette dérogation à l'article 378 n'a plus désormais de raison d'être. La dénonciation était obligatoire relativement aux complots contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État, et la non-révélation des crimes de cette nature par les personnes qui en avaient connaissance était punie par les articles 103 et suivants du code pénal. Mais la loi de révision du 28 avril 1838 a abrogé ces articles du code. Il n'existe plus dans nos lois aucun cas de dénonciation obligatoire, obligatoire du moins sous une sanction pénale. Toutefois, les médecins sont, dans un cas déterminé, obligés de faire à l'autorité une déclaration qui, à première vue, peut sembler contraire, en ce qui les concerne, à l'article 378 du code pénal. L'article 56 du code civil les oblige, en effet, à faire à l'officier de l'état civil la déclaration des naissances quand ils ont assisté à l'accouchement de la mère et que le père auquel cette déclaration incombe en première ligne est absent ou inconnu, ou d'une manière quelconque empêché. Ajoutons que l'article 346 du code pénal punit de l'emprisonnement et de l'amende l'omission de la déclaration de naissance par les personnes auxquelles cette déclaration est imposée. Il peut sembler de prime abord, nous le répétons, qu'il y a une contradiction entre ces dispositions d'une part et d'autre part l'article 378, dans le cas, par exemple, où il s'agit de l'accouchement clandestin soit d'une fille mère, soit d'une femme infidèle, qui se sont confiées à l'homme de l'art et lui ont recommandé le *secret* sur le fait de leur maternité. La jurisprudence a résolu la difficulté : le médecin, dans de semblables circonstances, devra faire la déclaration de naissance tout simplement, c'est-à-dire faire connaître le sexe de l'enfant et les noms et prénoms qui lui sont donnés, ainsi que le moment de l'accouchement; il devra garder le silence sur l'individualité de la mère qui s'est confiée à lui sous le sceau du *secret*. Un acte de naissance a pour objet essentiel de fixer l'identité, c'est-à-dire les noms, l'âge et le sexe de l'enfant; cet acte énonce ordinairement, sans doute, l'individualité des père et mère, mais ces énonciations ne sont pas absolument de son essence et la réticence sur ce point est imposée au médecin dans l'hypothèse où nous nous plaçons. Cette solution, nous le répétons, est adoptée par la jurisprudence et généralement suivie dans la pratique médicale.

La loi punit la simple révélation, c'est-à-dire la communication même intime et confidentielle du *secret* livré à des personnes que leur profession oblige à le garder. La divulgation publique du *secret* ajouterait, sans doute, à la gravité morale du délit, mais elle n'en est point une condition essentielle et constitutive; la loi, nous le répétons, punit la simple révélation, c'est-à-dire la communication même à une personne unique.

— *Mise au secret.* Le prisonnier mis au *secret* est enfermé dans une étroite cellule où toute communication avec une personne du dehors lui est interdite. Cette mesure rigoureuse a entraîné de graves abus, quand le magistrat chargé de l'instruction d'une affaire criminelle pouvait prolonger indéfiniment l'interdiction de communiquer, et surtout quand l'autorité supérieure s'arrogeait le droit de décréter arbitrairement la mise au *secret* pour un temps indéterminé. D'après l'art. 613 de la loi du 14 juillet 1865, le juge d'instruction peut seul ordonner la mise au *secret*, et son ordonnance doit être transcrite sur le registre de la prison. L'interdiction de communiquer prescrite par le juge ne peut s'étendre au delà de dix jours; mais elle est renouvelable, et il doit toujours en être rendu compte au procureur général. Cette loi n'a

pas fermé la porte à tous les abus, elle laisse encore trop de place à l'arbitraire; on ne peut méconnaître cependant qu'elle n'ait apporté quelque adoucissement à ce qu'il y avait de cruel et d'odieux dans la mise au *secret*.

— Iconogr. Le sphinx était, chez les Egyptiens, l'hiéroglyphe ou l'emblème du *secret ;* il figurait avec cette signification sur le cachet d'Auguste. Les modernes ont représenté le *Secret* sous les traits d'un jeune homme tenant un sceau sur ses lèvres et marquant, par l'action de l'autre main, qu'il renferme en son cœur ce qui lui est confié; quelquefois, au lieu d'être posé sur les lèvres, le sceau est placé simplement dans l'une des mains de ce personnage allégorique. Une figure de ce genre a été sculptée en bas-relief par Bertrand, dans la tribune du pourtour de la chapelle du château de Versailles. Une statue en plâtre intitulée le *Secret* a été exposée par M. E. Neble au Salon de 1839.

Un groupe en marbre des plus remarquables, sculpté par M. Hippolyte Moulin, a figuré au Salon de 1875 sous ce titre : *Un secret d'en haut.* Coiffé de son pétase et chaussé de ses talonnières ailées, le caducée sous le bras, Mercure est accoudé sur la gaîne d'un hermès de Pan; il parle à l'oreille du dieu rustique et, levant vers le ciel l'index de la main droite, il paraît lui raconter quelque scandale amoureux de l'Olympe. La face de marbre de Pan s'épanouit en un large rire. Ce groupe, commandé par l'Etat, a obtenu un très-grand succès et a été signalé parmi les sculptures du Salon de 1875 pouvant prétendre à la médaille d'honneur. Le Mercure, aux formes jeunes, souples, élégantes, harmonieuses, forme le plus piquant contraste avec l'hermès grimaçant et grivois du dieu Pan.

Une jolie composition de M. Adolphe Jourdan, le *Secret de l'amour*, exposée au Salon de 1866, a été gravée à l'eau-forte par L. Flameng. Sous le même titre, M. J.-E. Delaunay a peint une jeune fille demi-nue écoutant ce que le petit Cupidon lui chuchote à l'oreille; ce tableau d'une fine couleur a paru au Salon de 1869. M. Charles Marchal a intitulé le *Secret* (Salon de 1870) une scène de genre où trois jeunes dames, de la société contemporaine, rapprochent leurs têtes charmantes pour écouter ce que raconte l'une d'elles. Un réaliste, M. Jean Desbrosses, a peint le *Secret du moissonneur* (1868), scène villageoise où l'on voit un jeune paysan parlant à l'oreille d'une gentille glaneuse. M. Édouard Hamman a exposé en 1873 deux pendants spirituellement composés : le *Secret de la soubrette*, une piquante Suzon, en costume du XVIII[e] siècle, adossée à un placard dont la porte trop prestement fermée laisse passer le pan d'un habit rouge...; les *Secrets de madame*, une jeune femme faisant disparaître dans son corsage un billet doux.

Secrets des femmes (LES) [*De secretis mulierum*], ouvrage attribué à Albert le Grand et qui, suivant toute vraisemblance, est de Henri de Saxe, un de ses disciples. La première édition, datée de 1428 (pour 1478), sans lieu, est un in-4° gothique de 36 pages, très-rare. Cet ouvrage, célèbre depuis le moyen âge, a été réimprimé un grand nombre de fois, le plus souvent avec un autre ayant pour titre : *Vertus des herbes, des pierres et des animaux* (*Liber secretorum de virtutibus herbarum, lapidum et animalium*), qui n'est pas plus d'Albert le Grand que les *Secrets des femmes*. La traduction française de ce recueil, imprimée à Turin dans le courant du XVI[e] siècle, a pour titre : le *Grand Albert. Des secrets des vertus des herbes, pierres, bestes et aultres livres des merveilles du monde, d'aucuns effets causés d'aucunes bestes. Item, y est de nouveau adjousté ung tracté de l'Interprétation des secrets et merveilles d'aucunes choses naturelles. Les secrets des femmes et hômes composés par le Grand Albert et nouvellement translatés en françois tout au long corrigez et amendez.* V. GRAND ALBERT.

Le livre *De secretis mulierum* est proprement un traité de la génération, qu'on ne pourrait traduire littéralement en français [illegible] [illegible] d'Averrhoes, d'Aristote, de Salomon ou de l'Evangile à propos de [illegible] grenue. Il y a un chapitre intitulé *De formatione du fœtus*. On y enseigne que Saturne préside à la conception de l'enfant. La matière première de l'enfant est [illegible] d'après ce que dit Platon, que [illegible] cause à une [illegible] céleste. Durant [illegible] sance de l'enfant, quand le rôle de Saturne est terminé, celui de Jupiter commence; Saturne a fourni la substance de l'être, Jupiter donne aux membres la forme, il préside au second mois de [illegible] Saturne [illegible] [illegible] mois, le Soleil au [illegible] Vénus au cinquième, Mercure au sixième, la Lune au septième; au huitième mois, Saturne revient, et l'influence de Jupiter domine dans le neuvième. Chacun de ces principes opère sur l'enfant suivant sa vertu propre. Tout cela s'étale devant vous sous une forme grave, à la fois affirmative et inquiète d'établir la vérité de tout ce qu'on avance. C'était la science du temps. Comme toujours, elle a un aplomb solennel, s'autorise de la dignité du vrai pour mépriser les préjugés. La Bible ne pèse pas plus sur elle que sur l'esprit des physiologistes modernes, et on sent qu'elle est fière de cette indépendance.

Il faut voir avec quelle assurance on démontre quelles sont les propriétés de chaque mois de l'année à propos du sexe, de l'espèce et des qualités personnelles. L'enfant mâle est conçu dans le mois de mars, l'enfant du sexe féminin dans le mois de mai, les chiens dans le mois de février.

Dans un chapitre intitulé : *De l'influence des planètes*, l'auteur prouve que les planètes sont les dieux de la nature et qu'elles la gouvernent comme un roi gouverne son royaume. L'univers sensible est donc soumis à ces forces sidérales et toute sa vertu procède d'elles. Mais, se dit le grand philosophe, si les planètes sont les dieux de la nature, que fait donc le ciel étoilé? Réponse : Le ciel est bien la cause première de l'univers, mais les planètes sont les ministres de cette cause première, elles transmettent et exécutent ses ordres au sein de l'espace. C'est bien pourquoi elles ne sont pas immobiles, mais voyagent sans cesse, d'où vient leur nom qui en grec signifie *errer.* Ici l'auteur décrit les occupations quotidiennes des sept planètes dont il a été question tout à l'heure sous le nom de dieux.

Après la création physique de l'homme, l'auteur explique celle des animaux, puis, dans une série d'opuscules adjoints au principal, *De secretis mulierum*, il traite tour à tour des végétaux, des minéraux, et, parmi ces derniers, des pierres précieuses et de leurs propriétés. Le livre a, en définitive, la prétention d'être un cours complet d'histoire naturelle et représente assez bien l'état des sciences physiques au moyen âge. Comparées à ce qu'elles sont devenues maintenant, elles ne sont encore rien. Il y a pourtant dans ces livres si imparfaits et en même temps si prétentieux des notions variées, quelquefois exactes, mais non coordonnées et ne se rapportant à rien. L'intervention continuelle de l'imagination et des préjugés dans le soin de trouver la cause de chaque phénomène donne lieu à des hypothèses surprenantes, qui supposent une incroyable faiblesse de la raison.

Secret des philosophes (LE), livre d'alchimie, de Bernard le Trévisan (XV[e] siècle). Cet ouvrage est curieux, non-seulement par les recettes qu'il donne pour opérer le grand œuvre (car on devine que ce *secret* des philosophes, c'est la pierre philosophale), mais par le récit des tribulations ordinaires des alchimistes. Né riche et comte par-dessus le marché, Bernard de Trévise n'en fut pas exempt et son récit aurait dû donner à réfléchir aux adeptes. De quel ton lamentable il fait la somme des écus dépensés par lui à la recherche de cet introuvable talisman! « Le premier livre que j'eus, dit-il, fut Rhasès; j'employai quatre ans de mon temps, et me coûta bien 800 écus en l'éprouvant; et puis Géber, qui m'en coûta bien 2,000 et plus, et toujours avec gens qui m'affinaient pour me détruire. Je vis le livre d'Archélaüs par trois ans, là où je trouvai un moine, et lui et moi labourâmes pendant trois ans, et es livres de Rupecissa, et avec eau-de-vie rectifiée trente fois sur la lie, tant que, en mon Dieu, nous la fîmes si forte, que nous ne pouvions trouver verre qui la souffrît pour en besogner, et y [illegible] » Il passa ainsi douze ou quinze ans sans rien trouver et il énumère toutes les matières sur lesquelles il s'essaya, les sels, les ammoniaques, l'alun, l'urine, les cheveux, qu'il alambiqua dans les cornues par [illegible] et descension, fusion, ignition, élémentation, rectification, évaporation, conjonction, sublimation, etc. » Travail inutile, argent perdu. [illegible] France, en Ecosse, en Espagne, en Grèce et jusqu'en Perse, rencontrant beaucoup de gens qui, comme lui, cherchaient sans trouver. [illegible] suprême effort, il trouva le grand secret. Voici l'allégorie par laquelle il décrit l'opé[illegible] gens n'entre dans la fontaine. Toutes les fois [illegible] vingt jours bons. Adonc Jupiter, sur le commandement du roi, le baille à la Lune, qui est sa tierce personne, belle et resplendissante, et le garde vingt jours. Et ainsi le roi est en sa pure chemise blanche comme neige ou fine fleur, plus que sel fleuri. Alors il dévêt sa chemise blanche et fine et la baille à Mars, lequel pareillement la garde quarante jours; et, après cela, Mars la baille à Soleil, jaune et non pas claire, qui la garde quarante jours. Et après vient le Soleil, très-beau et sanguin! »

Outre cette chimérique et incompréhensible recette, on trouve dans ce livre une théorie surprenante sur la chaleur. « La chaleur, dit Bernard de Trévise, ne provient pas du soleil, mais de la réflexion des rayons qui traversent l'air et du mouvement perpétuel des corps célestes. Le soleil n'est par lui-même ni froid ni chaud, mais son mouvement donne naissance à la chaleur qui pénètre dans les entrailles de la terre. » Ainsi, dans l'opinion de l'auteur, ajoute M. Hœfer (*Histoire de la chimie*), la chaleur n'est qu'un mode de mouvement. On dirait que Bernard avait un peu deviné la physique du XIX[e] siècle.

Secret du Marseillais (LE), par Diderot (1767). Ce tout petit conte est d'une remarquable finesse. Un eunuque chargé de la fourniture du harem d'un pacha ne sait comment satisfaire les goûts changeants de son maître. Un Marseillais lui conseille d'acheter une petite brune aux yeux bleus, dont il semble faire fi. Elle enchante le pacha. Dix mois plus tard, l'eunuque, rencontrant le Marseillais, lui demande son secret pour choisir les femmes. « Tu vas le savoir, répond l'autre. J'avais vu débarquer la fille et dès ce moment je la désirais; je ne dormais plus et je suis sûr que si j'avais eu 500 sequins je l'aurais soufflée à ton pacha. Voilà tout mon secret. — Ah! dit l'eunuque en s'éloignant tristement, je vois que je ne m'y connaîtrai jamais. » Que de gens sont dans le cas de l'eunuque, mais n'ont pas la franchise d'en convenir! Cela, dit sans méchanceté, peut s'appliquer à bien des Zoïles qui prétendent se poser en Aristarques. Néanmoins, il est des exceptions et on a vu des gens posséder à un haut degré le sens critique, bien que dépourvus de la faculté d'invention.

Secret de Javotte (LE), conte, par Alfred de Musset (1842, in-8°). Ce secret que possède Javotte est la base, bien fragile, sur laquelle repose toute l'historiette. Tristan de Berville, se trouvant au bal de l'Opéra, y a fait la connaissance d'une grisette et il apprend, un peu trop tard, que cette femme est la maîtresse d'un de ses amis, officier comme lui et du nom de Saint-Aubin. Ce dernier veut d'abord se fâcher; Tristan lui représente que deux amis ne devaient pas se couper la gorge pour une petite demoiselle qui court les bals, et l'affaire est oubliée. Quelque temps après, Tristan passe un congé chez sa mère au château de Clignets. Une jeune et jolie veuve, la marquise de Vernage, habitant un château voisin, vient souvent aux Clignets et il arrive tout naturellement que le jeune et brillant officier se laisse subjuguer par les charmes de la belle marquise. Celle-ci ne se défend que tout juste assez pour avoir le plaisir de se laisser vaincre, et, un soir, entre un soupir et un baiser, elle dit à Tristan qu'elle connaît son histoire du bal; que Saint-Aubin est venu lui en demander raison, qu'il a reculé et qu'alors. Tristan ne [illegible] « Madame la marquise, lui dit-il, un homme qui souffre qu'un autre homme lève la main sur lui impunément s'appelle un lâche, vous le savez très-bien. » Et, là-dessus, il prend son chapeau et s'en va. Il n'a plus qu'une idée en tête : aller trouver Saint-Aubin et le ramener pour que la marquise entende de sa bouche qu'on lui a répété un sot conte et que ceux qui l'ont forgé en ont menti. L'honneur de la famille des Berville dépend de ce témoignage d'un galant homme et Tristan ne veut rien épargner pour [illegible] part pour Paris en compagnie de son frère Armand, qu'il a mis dans la confidence, et tous deux arrivent à l'hôtel où ils présument trouver Saint-Aubin. Ils apprennent sa mort. Où trouver un témoin qui atteste ce qui s'est [illegible] Saint-Aubin après l'aventure de l'Opéra? Le [illegible] et leurs noms dans un bracelet qu'ils ont en[illegible] rappeler qu'on l'appelait Javotte; quant à son [illegible] marches, il finit par avoir un indice, Javotte [illegible] grande dame; mais cependant elle promet de le rendre en échange d'un autre bijou. T[illegible] il heurte dans l'antichambre le sieur de La [illegible] monde, bouscule ce monsieur et le provoque [illegible] celle-ci est sortie et ne reçoit le bijou que trop tard pour renvoyer à Tristan ce qu'il lui demande. Le lendemain, elle veut réparer elle-même le temps perdu, prend son châle et son chapeau, et sort sans oublier le précieux talisman que Tristan doit attendre si impatiemment. Arrivée à l'adresse indiquée : « Monsieur de Berville? demande-t-elle. — Hélas, madame lui répond le concierge, il s'est battu..., on vient de le rapporter..., il est mort! » On ne peut rien imaginer de plus fantaisiste qu'un pareil roman. A tout instant on croit saisir l'idée qu'a eue l'auteur, mais elle vous échappe, et si vous pensez l'avoir saisie de nouveau, elle vous échappe encore. Est-il besoin de dire que l'insuffisance du canevas est amplement rachetée par la finesse et la grâce de la broderie?

Secret (LE), roman anglais de Wilkie Collins (1857). Le *Secret* est un des plus intéressants romans de l'auteur, surtout par la manière dont il est conduit. L'intérêt, éveillé dès le début, se soutient, va en croissant jusqu'au dénoûment, sans langueur et sans fatigue. Le capitaine Treverton a épousé une actrice malgré sa famille. Pendant un de ses voyages, Sarah Leeson, la femme de chambre de sa femme, accouche d'une petite fille, [illegible] cident avant de pouvoir légitimer sa naissance par un mariage. Afin de redoubler l'amour de son mari et de faire passer la fortune du capitaine dans sa propre famille, mistress Treverton prend si bien ses mesures que tout le monde la croit mère de l'enfant; mais, à son lit de mort, elle donne à Sarah une lettre dans laquelle elle avoue la vérité à son mari. D'un naturel craintif, Sarah n'ose remettre la missive et la cache dans une chambre abandonnée du manoir. Bien des années se sont écoulées, le capitaine est mort laissant sa fortune à Rosamonde Leeson, qu'il croit sa fille et qu'il a mariée à Léonard Frankland, un jeune savant devenu aveugle. Le hasard met en présence la mère et la fille, et Sarah laisse échapper, non pas le secret lui-même, mais l'existence de ce secret et du lieu où il est enfoui. Léonard et Rosamonde se rendent à Porthgenna-Tower, où, en dépit des précautions prises par Sarah, ils découvrent la fatale lettre. La franchise de Rosamonde, qui [illegible] le chagrin que peut lui causer sa mésalliance involontaire, et tous deux se mettent à la recherche de Sarah Leeson. Rosamonde ne retrouve sa mère que pour la voir mourir, heureuse de ne pas emporter le secret dans sa tombe et de savoir que sa fille conserve l'hé[illegible]

Telle est l'analyse succincte de ce roman singulier, où le mystère règne d'un bout à l'autre pour ne s'éclaircir qu'aux dernières pages, qualité rare dans un ouvrage de ce genre; l'unité la plus sévère rallie tous les faits à un seul point, le secret. C'est lui qui commande aux événements, qui fait marcher [illegible] en Angleterre : singularité dans le sujet, naturel et vérité dans les détails, tout s'y en[illegible] Mais le talent de Wilkie Collins brille surtout du plus vif éclat dans la peinture des scènes d'intérieur. Les personnages des romans français parlent et agissent toujours comme des héros de roman; les héros des romans an[illegible] parle et comme on agit dans la vie réelle. Il y a dans le *Secret* deux ou trois scènes dignes [illegible] Leeson à Porthgenna pour ravir la lettre de [illegible] mort de Sarah Leeson. De tels tableaux suf[illegible] surer au *Secret* une place distinguée dans la littérature moderne de l'Angleterre.

Secret d'une renommée [illegible] dont le mari écrit les romans, sans que la moindre indiscrétion trahisse ce secret. Hélène d'Estang, contrairement au portrait or[illegible] beauté et de la noblesse d'un garde-chasse, Bastien Perreira, et veut à toute force voir [illegible]

élevé, par ses talents littéraires, jusqu'au titre de marquis, qu'une horrible catastrophe l'a forcé de cacher sous la veste de [illegible]. Trompé par sa femme, il l'a poignardée. Le reste du roman se devine facilement. Henri est libre; la femme de Bastien, marquis de Rochebrune, est morte; ils sont jeunes et beaux tous deux, tous deux s'aiment, un mariage fera oublier à Bastien ses chagrins et servira de conclusion au roman intime de Mme d'Estang.

Secret de Polichinelle (LE), roman de mœurs, par M. Laurent Pichat (1862, in-18). Cette étude de mœurs est prise sur le vif, mais un peu poussée au noir. Maurice Delayen se trouve subitement riche de cinq ou six millions, par la mort de son père, et, jeune, confiant, il offre une proie facile aux intrigants. Ses larmes n'ont pas encore eu le temps de sécher que ceux-ci ont ouvert la chasse. Le général de Pontbriquet lui emprunte son argent sur billets qu'il ne paye jamais, et Mme d'Aygaliers, tartufe féminin, quêteuse infatigable, qui vit sur les sommes qu'elle recueille au nom des pauvres, tout en faisant d'incessants appels à la charité de Maurice, parcourt avec lui la gamme de l'amour mystique, puis celle de l'amour sensuel. Maurice se laisse enchaîner dans leurs filets et, par faiblesse de caractère, il deviendrait complètement leur dupe, sans son ami Arsène, le Desgenais du roman, dont l'expérience vient l'éclairer chaque fois qu'il trébuche. Pour le remercier, Maurice tente de séduire sa maîtresse, Paule Dionay, un esprit supérieur dans un corps maladif, dont il cause involontairement la mort par le trouble qu'il jette dans son existence. Sans insister sur les péripéties de ce drame, tantôt émouvant, tantôt comique, nous irons droit au dénoûment. La fille de Mme d'Aygaliers, Léontine, nature faite pour le plaisir, mais cœur excellent, fatiguée de l'hypocrisie de sa mère, s'échappe et devient la maîtresse de Maurice; de Pontbriquet, percé à jour par Maurice, rentre en colère chez lui et met à la porte sa sœur et sa nièce Marguerite, un ange de candeur, qu'il nourrissait par ostentation. Mme d'Aygaliers, furieuse de se voir supplantée par sa fille auprès de Maurice, va continuer en province ses bonnes œuvres lucratives, et Maurice, après avoir quitté Léontine, qui se marie et devient une honnête femme, épouse Marguerite de Pontbriquet. Quant à Arsène, comme il est sorti pendant les funestes journées de juin 1848 pour aller soigner les blessés, il est arrêté et déporté. Dans une dernière entrevue avec Maurice, il lui donne, sous forme de conseils, la morale du livre et l'explication du titre : «Quand on veut parler d'une chose que tout le monde sait, on dit vulgairement : «C'est le secret de Polichinelle.» La vie en masse ne peut pas être mieux qualifiée; tout est connu, prévu; les rôles sont distribués d'avance, et, par une convention tacite, par une complaisance forcée, par une soumission fatale, les dupes se laissent duper, obéissant peut-être à la même loi magnétique qui fait que les oiseaux tombent dans la gueule du serpent. Tout est su de tous. Un vrai sentiment, par hasard, échappe à la règle commune; il est bien de le deviner, mais on ne doit jamais l'admettre d'autorité, tant il est improbable. Voyons, as-tu pensé un seul jour, un seul instant que Pontbriquet agissait de bonne foi et te payerait les tant pour cent fantastiques qu'il promettait à tes capitaux? Non! tu te sentais entre les mains d'un habile escroc et tu te laissais faire. As-tu cru que Mme d'Aygaliers t'aimerait jamais? Non, tu savais que l'âme de cette femme était usée et que les plus pures tendresses ne la rajeuniraient pas, et pourtant tu lui livrais tes années, ta vie, ces illusions, ces rêves dont on parle tant, ce que nous avons de meilleur en somme. Elle eût fait de toi un être haineux, qui n'eût jamais pardonné aux autres femmes d'avoir été platement trompé par celle-là. Lutter contre de semblables résistances est d'un insensé; certaines amours nous tordent le cœur et le faussent. Tout le monde connaissait tes sottises, on en parlait autour de toi, tu devinais ce qu'on pensait, et tu vivais ainsi en plein secret de Polichinelle, et ce qui te rendait difficile à guérir, c'est que toi-même tu savais que tous avaient raison.»

Secret de lady Audley (LE), roman anglais de miss M.-E. Braddon (Londres, 1862, 2 vol. in-8°). Cet ouvrage révèle une singulière témérité de pinceau chez une femme. A défaut de l'adultère, qui n'a pas encore obtenu droit de cité parmi les jeunes filles auteurs d'outre-Manche, miss Braddon a choisi pour sujet la bigamie. Le début du livre est dramatique. Victime d'une de ces imprudences généreuses que multiplie en Angleterre l'habitude des mariages précoces et trop faciles, George Talboys a épousé, malgré son père, une jeune fille pauvre, Helen Maldon. Ne recevant plus rien de son père, le jeune homme a bientôt épuisé ses dernières ressources et les nouveaux époux restent face à face avec une cruelle réalité. Avec la fortune l'amour s'est envolé à tire d'aile du cœur d'Helen, qui rend George si malheureux qu'un soir, sans prévenir personne, il s'embarque furtivement pour l'Australie. Il revient au bout de trois ans, riche de vingt mille livres sterling, enivré de bonheur en songeant à sa femme chérie et à son enfant. A peine arrivé, il lit dans un journal l'annonce de la mort de sa femme. N'ayant plus goût à la vie, n'acceptant qu'à regret l'enfant qui lui reste en échange de la femme qu'il a perdue, il traîne ses jours pendant toute une année auprès d'un ami dévoué, dont la tendresse virile le soutient dans cette épreuve terrible. Cet ami se nomme Robert Audley, et l'oncle de celui-ci, Michaël Dudley, longtemps resté veuf avec une fille unique pour héritière, vient de se remarier tout récemment, à un âge avancé, par un coup de tête digne d'un jeune homme, avec miss Lucy Graham, une petite gouvernante dont on ignore les antécédents. L'Église anglicane n'exige point la production des pièces que réclame chez nous une municipalité tutélaire, sinon ce mariage eût été impossible, et le roman se serait arrêté court dès la première page, car Lucy Graham n'est autre que la prétendue morte, Helen Maldon, la femme de George Talboys.

Robert Audley, qui doit être présenté à sa nouvelle tante, veut emmener son ami George Talboys. Prévenue de ce dessein qui l'épouvante à bon droit, lady Audley cherche par tous les moyens possibles à éviter cette rencontre. En son absence, Robert et George pénètrent dans ses appartements et George y trouve son portrait. L'effet de cette espèce d'apparition sur le malheureux, dont elle ravive la douleur et qu'elle plonge dans le plus profond étonnement, est essentiellement dramatique ou plutôt théâtral. Son gant, tombé de ses mains frémissantes, reste là comme un défi porté devant cette toile à la femme coupable. En le trouvant, lady Audley devine tout, et sa pénétration va jusqu'à lui faire comprendre que dès le lendemain même une rencontre est inévitable entre elle et George. Cette entrevue décisive, elle l'attend avec un impénétrable sang-froid. A l'heure indiquée, George Talboys s'enfonce avec elle dans un massif de feuillage, et de ce moment il disparaît. Lady Audley rentre paisiblement au château une heure après, apportant des gerbes de fleurs dans sa robe de mousseline et remonte dans ses appartements. Là, sur la table du boudoir, elle retrouve le gant de George, qu'elle fait jeter par Phœbé Marko, sa servante, et celle-ci, digne de sa maîtresse, lui laisse entrevoir que ce qui s'est passé dans la profondeur des bois n'est pas un mystère pour elle et qu'il faudra payer fort cher son silence. Ce secret sera doublement exploité, car Phœbé est à la discrétion d'un rustre qui a promis de l'épouser et qui la domine par la terreur. Il exige que lady Audley les installe dans une bonne auberge qu'elle leur achète, tombant, pour premier châtiment, sous la sujétion de ce misérable ivrogne. Elle rencontre un ennemi autrement redoutable dans Robert Audley, que l'inexplicable disparition de son ami a plongé dans les plus terribles perplexités. Ses soupçons se sont éveillés à propos d'une marque que lui a laissé entrevoir, en se dérangeant, un des bracelets de l'élégante châtelaine, cicatrice dont elle a expliqué l'origine par un mensonge flagrant. A partir de là, et tandis qu'il cherche de tous côtés les traces de George, mille incidents fortuits le ramènent, en dépit de lui-même, sur la voie d'un crime. Cette obsession du hasard, qui finit par le dominer tout entier et communiquer à ses idées une fixité voisine de la monomanie, est certainement ce qu'il y a de plus réussi dans ce roman. C'est en effet par une véritable inspiration d'artiste que l'auteur a mis en un contraste saisissant le rôle providentiel assigné à l'honnête Robert et sa nature paresseuse, la répulsion qu'il éprouve à remplir vis-à-vis d'une femme l'implacable fonction de bourreau et le respect involontaire que lui inspire l'amour aveuglément confiant de sir Michaël. Peut-être même céderait-il à toutes ces considérations réunies, peut-être le paralyseraient-elles au moment décisif sans l'amour profond que lui a inspiré Clara Talboys, la sœur de George, et sans le cri de vengeance qu'elle fait sans cesse retentir à ses oreilles en lui montrant du doigt le but sacré vers lequel, s'il ne veut faillir à sa mission et encourir le mépris de cette vaillante créature, il faut marcher sans pitié ni trêve.

Acharné et habile en son enquête comme un vieux juge d'instruction, il a fini par réunir tous les fils de cette trame compliquée, moins un. Il a vérifié que, par une combinaison machiavélique et avec la complicité de son père, Helen a simulé un décès en règle à l'aide d'une substitution. Il sait à quel moment elle a fait peau neuve; il a les preuves matérielles de son changement de nom. Il peut établir déjà, par des témoignages certains, la nullité de son mariage et l'intérêt puissant qu'elle avait à faire disparaître son premier époux, inopinément revenu. Cependant il hésite encore. Il espère obtenir de cette femme, par une sorte d'accord tacite, qu'elle disparaisse et qu'en s'éloignant du châtiment suprême, elle le décharge de sa mission vengeresse. Par des menaces, par des avis indirects, il la met en demeure de s'éloigner, et, comme elle résiste, il la pousse à une de ces extrémités qui semblent si contraires à son organisation féline. Ici se place la scène capitale de l'ouvrage, scène destinée sans doute à être applaudie sur quelque théâtre du boulevard, sous le titre de l'*Incendie*.

Profitant des paroles menaçantes de Robert, lady Audley décide son mari à s'éloigner du château. Le jeune homme se retire à l'auberge, chez Phœbé, qu'il envoie porter un dernier avis à sa tante. C'en est fait, le moment de la lutte est venu. Tout en réfléchissant, lady Audley écoute distraitement son ancienne bonne, qui se plaint des imprudences de son mari; l'ivrogne les a exposés plusieurs fois à être brûlés vifs dans leur lit. — «Brûlés dans votre lit!» répète machinalement lady Audley; et soudain se dresse à ses yeux l'image de cette misérable auberge exposée à tous les vents, dévorée par les flammes et s'abîmant en quelques instants sur ceux qu'elle abrite. Le lendemain, elle se rend dans la maison de Phœbé, y passe quelques minutes, mais elle y emploie bien son temps et sort emmenant avec elle la trop confiante Phœbé, à qui certains souvenirs eussent dû pourtant donner l'éveil et qui croit à peine à la vérité quand elle voit en chemin s'élever la brillante clarté d'un incendie sur l'emplacement de sa maison. Ce crime, qu'un hasard bienveillant se charge de déjouer, décide la question contre lady Audley et brise le fil qui retenait au-dessus de sa tête l'épée menaçante. Robert, miraculeusement échappé des flammes, reparaît chez son oncle dégagé désormais de tout scrupule. Les preuves qu'il apporte sont écrasantes, et lady Audley, définitivement vaincue, n'a plus qu'à se courber. Ses aveux sont alors complets, et devant son époux consterné, avec un impassible sang-froid, elle raconte un à un tous les artifices à l'aide desquels elle a réalisé ses plans audacieux et voulu consolider sa frauduleuse prospérité. Elle confesse même qu'elle a tué George Talboys, mais sans préméditation, sous le coup des reproches et des menaces dont son premier mari l'accablait et sous l'irrésistible empire d'une maladie héréditaire. Le véritable secret de lady Audley et en même temps l'excuse de ses forfaits, ce sont les défaillances momentanées de sa raison. A la justice clémente qui la poursuit elle offre ainsi, pour la dérober au dernier supplice, une ressource dont sir Michaël et son neveu ne manquent pas de se prévaloir. Au lieu de la livrer aux tribunaux, c'est dans une maison de fous qu'on la reléguera. Le roman semble terminé, il n'en est rien. En écrivain habile aux coups de théâtre, miss Braddon nous réserve une dernière surprise. Le mari de Phœbé, sauvé des flammes par Robert, mais blessé mortellement, livre à ce dernier tous les secrets qu'il avait gardés jusqu'alors. Talboys, précipité à l'improviste dans un puits par lady Audley, a survécu à cette horrible chute. Luke l'a retrouvé le même jour, sanglant et brisé, dans le parc. Il l'a recueilli, et le malheureux George, dédaignant la vengeance, s'est empressé de s'expatrier. On devine la fin : la récompense de Robert Audley est la main de Clara Talboys; George revient d'Amérique juste à temps pour assister à leur mariage et pour apprendre que le sort, lui réservant un dédommagement, l'a délivré de sa dangereuse épouse, morte au milieu des fous.

Ce roman a obtenu un succès éclatant en Angleterre, malgré ses invraisemblances, ses combinaisons violentes et vulgaires, où se trouvent accumulés tous les éléments du drame à sensation. Ce qui explique son succès, c'est qu'il a su se créer une place à part, grâce à une certaine vivacité de style, à l'habileté des sous-entendus, au naturel du dialogue, à un certain vernis de littérature et à cette faculté indéfinissable qui permet de créer un type et de lui donner la consistance, le mouvement, la physionomie, l'accent d'un être humain. «Le contraste est frappant, dit M. E.-D. Forgues, entre la vérité des personnages et le mensonge flagrant du drame où ils se meuvent; c'est l'effet d'une méchante pièce jouée par d'intelligents acteurs; ce serait aussi celui d'un mauvais tableau d'histoire où un peintre habile de portraits aurait introduit quelques têtes excellentes.»

Secret du bonheur (LE), roman de M. E. Feydeau (Paris, 1864). Ce roman est tout à fait à part dans l'œuvre de l'auteur; il n'y est question d'aucune de ces dépravations morales qui, d'ordinaire, lui servent de sujet d'étude. Nous sommes en Algérie. Un décret vient d'ordonner l'établissement d'un village au fond de la baie du Montararach, et le capitaine Thierry a reçu mission de diriger les travaux. Veuf depuis plusieurs années et ne possédant plus au monde que sa fille Noémi, M. Thierry n'a pu se décider à s'en séparer, et il l'a emmenée avec lui pour tout le temps que doit durer son séjour dans sa nouvelle résidence. Le chemin de Milianah, d'où il part, jusqu'au Montararach est hérissé d'obstacles et de dangers, que M. Feydeau nous décrit un à un avec une complaisance et une minutie de pinceau vraiment remarquables. Le passage de la rivière d'Oued-Dhamous lui fournit surtout l'occasion d'étaler les plus riches couleurs de sa palette, et si nous n'avions assisté déjà, dans une foule de romans, à des scènes du même genre, nous pourrions nous intéresser au sauvetage de Noémi par Etienne, le fils du comte de Bugny, ancien colonel, qui a quitté le service pour se faire colon sur le territoire des Beni-Haoua. Le hasard veut précisément que le comte de Bugny soit l'ancien camarade du capitaine Thierry, ce qui permet à celui-ci d'accepter l'offre qui lui est faite de laisser Noémi à la ferme, voisine de Montararach. De cette façon, il aura la satisfaction d'avoir sa fille près de lui, sans l'exposer à tous les inconvénients qu'il prévoit avoir à supporter pour accomplir dignement la mission qui lui a été confiée. Ce capitaine Thierry est un brave officier, rivé à l'épaulette comme le laboureur à sa charrue, mais, à force d'attendre en vain l'avancement auquel il a droit, il a fini par devenir ombrageux, chagrin, taciturne, restant ennemi du mal, mais croyant peu au bien et résigné à ne pas connaître le bonheur sur cette terre. Le père d'Etienne, au contraire, le kebbir, comme l'appellent par respect les Arabes, a donné sa démission de colonel par mépris des honneurs et surtout à cause de la répugnance qu'il avait à combattre les Arabes; il n'est pas partisan du régime militaire en Algérie, et il a voulu, en se faisant colon, donner aux indigènes l'exemple du travail, de la loyauté et de toutes les vertus; il a voulu surtout, entouré de sa famille qui se compose de sa femme, de son fils Etienne et de sa fille Marguerite, faire autour de lui tout le bien qu'il lui serait possible et se procurer ainsi la satisfaction d'une vie modeste, mais paisible et honorée. C'est dans la différence de ces deux caractères que M. Feydeau a voulu placer l'intérêt moral de son livre, comme dans l'amour d'Etienne et de Noémi il en a développé l'intérêt romanesque.

Il serait trop long d'entrer dans le détail des moyens employés pour arriver à ce double but; qu'il nous suffise de dire, ce qu'on peut deviner sans grand effort, que le capitaine Thierry, grâce aux bons offices de son ancien camarade, est nommé commandant en chef du bureau arabe et que Noémi devient la femme d'Etienne. Il est vrai que, pour arriver à ce résultat, le kebbir a dû faire preuve de beaucoup de dévouement, sacrifier bien des fois son repos à celui des autres, sa fortune à celle d'autrui, et cela prouve que la vraie destinée de l'homme est de faire le bien, et là seulement est le véritable secret du bonheur. A côté de l'action principale s'en déroule une autre, qui n'est pas la moins digne d'intérêt. M. Feydeau a visité l'Algérie, et il nous peint toute une partie de cette contrée dans une suite de scènes où se retrouve la touche vigoureuse du peintre de *Daniel*, de *Catherine d'Overmeire* et de *Sylvie*. «J'ai bien moins voulu, nous dit-il dans sa préface, raconter une légende d'amour que décrire une certaine contrée peu connue et, en même temps, exprimer une certaine manière de penser, de sentir, d'agir chez les gens réunis par hasard dans cette contrée attrayante.» Il décrit avec soin les moindres sites, les plus petits cours d'eau, les mœurs publiques et privées des Arabes, leurs habitudes, le degré de perfectionnement de leur civilisation, etc. Mais tout cela, entremêlé à une intrigue d'amour que le lecteur s'obstine à considérer comme la partie principale du livre, tout cela, disons-nous, passe à côté du but, et les deux actions se nuisent mutuellement.

Secret de jeune fille (UN), roman de M. Ange de Keraniou (1865). C'est un petit roman gai, vif, spirituel, découpé en petites scènes comme une comédie de salon. Le comte Henri de Jersey nourrit sa mère et sa sœur de ses appointements de clerc de notaire. Envoyé pour toucher le montant d'un acte chez un riche Anglais, M. Buller, il est reçu par sa fille Sara d'une façon passablement impertinente. Pour lui donner une leçon de politesse, il lui adresse ce reçu : «Le comte de Jersey reconnaît avoir reçu 3,000 francs de Sara Buller.» La jeune fille trouve que, si elle a été un peu leste avec le clerc, le comte a été beaucoup trop grand seigneur avec Sara Buller, et elle court se plaindre chez le notaire. La destitution de Henri est la conséquence de cette démarche. Il jure de se venger; le hasard l'a rendu maître d'un secret de Sara : la jeune fille porte une fausse dent! «Miss, lui dit-il, je m'attacherai à vous comme votre ombre, et partout je vous dirai : Vous êtes la plus jolie femme du bal, la plus gracieuse; vous êtes étourdissante d'esprit; quel dommage que vous ayez une fausse dent!» Mais les hommes de la trempe de Henri, un vrai gentilhomme de l'ancienne race, ne se vengent pas d'une femme, ils se contentent de piquer son amour-propre. Le rôle du papillon qui voltige autour de la lumière et finit par s'y brûler se jouera éternellement. Les deux jeunes gens, en cherchant à se piquer, se blessent mortellement au cœur. Ils veulent se prouver qu'ils se détestent jusqu'au dernier entretien où, près de se quitter, ils laissent échapper l'aveu de leur amour mutuel et terminent leur petite comédie par un mariage.

L'idée de cette bluette est originale; la manière dont elle est racontée simplement, sans prétention, spirituellement, fait paraître encore plus fine la broderie de ce canevas.

Secret à haute voix, drame de Calderon (1682). C'est un des drames les plus romanesques de ce théâtre espagnol si fertile en intrigues. L'action y est fort ingénieusement compliquée et vivement conduite. La duchesse de Parme, Flerida (une duchesse imaginaire placée dans un siècle inconnu), est secrètement éprise de Frederic, un pauvre, mais galant chevalier de sa cour. Autour

d'elle, on ne s'occupe que d'amour; ses musiciens, ses dames chantent la tendre passion; elle-même, dans une sorte de cour d'amour, propose entre autres subtilités amoureuses cette question : Quelle est la plus grande peine en aimant? Frédéric décide que la plus grande peine est d'aimer d'un amour qu'on n'ose avouer. La duchesse croit que le jeune cavalier l'a en vue en parlant ainsi et demeure partagée entre sa fierté de princesse et sa passion naissante. Or, Frédéric pense, non à la duchesse Flérida, mais à une des dames de sa cour, la belle Laure, qui n'est pas insensible à ses soupirs. Il est trahi par son valet, Fabio, qui rapporte à la duchesse tous les secrets de son maître. Elle apprend d'abord que Frédéric a reçu un rendez-vous d'une dame, dont il n'a pu savoir le nom, et Flérida en est réduite aux conjectures. Pour faire manquer le rendez-vous, elle envoie Frédéric porter le soir même une missive au duc de Mantoue; mais comme en ce moment le duc de Mantoue se trouve à la cour de Flérida sous un déguisement à l'aide duquel il se propose d'observer la duchesse qu'il veut épouser, Frédéric, dont il est l'ami, lui a bientôt remis son message et peut aller à son rendez-vous. D'un autre côté, la duchesse a ordonné à Laure d'épier Frédéric afin de connaître la dame du rendez-vous. Les deux amants se trouvent ainsi réunis par les soins mêmes de celle qui les voulait séparer. Ils conviennent entre eux d'un ingénieux stratagème pour pouvoir se dire leurs secrets à haute voix, même en présence de la jalouse Flérida. Chaque fois que l'un des deux amants aura fait à l'autre un signal convenu, les premiers mots de chaque phrase qu'il prononcera seront à l'adresse de l'autre; ils pourront s'entretenir de leur passion tout en complimentant Flérida. Le reste de la pièce n'est guère que la mise en action de cette piquante combinaison de mots. Laure récite à la duchesse un compliment en quatrains, et le premier mot de chaque quatrain est redit à demi-voix par Frédéric, qui recompose ainsi toute une phrase de sa maîtresse. Ce qui est comique, ce sont les longs détours que Laure et Frédéric sont obligés de prendre pour exécuter ce spirituel tour de force. La jalousie de la duchesse, cependant, grandit sans cesse, et lorsqu'elle a appris que Frédéric aime Laure, qu'il en est aimé, qu'ils vont s'enfuir ensemble, elle fait arrêter son chevalier. Le chevalier s'échappe; il vient enlever sa maîtresse; Flérida se présente devant eux, et, après un long combat entre la jalousie et la générosité, elle se résout à être généreuse et se résigne mélancoliquement à épouser le duc de Mantoue dont elle a enfin appris le déguisement. Nous avons dû supprimer, pour la clarté de l'analyse, bien des fils de cette intrigue compliquée; mais on peut voir comment l'influence espagnole agit sur le génie de Corneille, auquel on a souvent reproché ses combinaisons romanesques et subtiles. Encore ses pièces les plus embrouillées sont-elles bien loin de cet imbroglio modèle.

Secret du ménage (LE), comédie en trois actes et en vers, de Creuze de Lesser (Comédie-Française, 25 mai 1809). L'intrigue de cette pièce est d'une simplicité extrême. M. d'Orbeuil, devenu l'époux d'une femme qui ne cherche qu'à lui plaire, ne tarde pas à être atteint d'une singulière maladie. Il est rassasié des joies pures de l'intérieur, il souhaiterait un nuage dans l'azur de sa félicité conjugale. Une jeune cousine, Mme d'Ercour, donne des leçons de coquetterie à Mme d'Orbeuil, qui éveille la jalousie de cet époux trop heureux et le rattache à sa chaîne par la crainte du minotaure. Le secret du ménage consiste donc, d'après l'auteur, à simuler honnêtement les caprices des femmes légères. Mélesville et Charles Duveyrier se sont souvenus du *Secret du ménage* en écrivant leur comédie de la *Marquise de Senneterre*, représentée en 1837. Telle est aussi, à part la substitution d'une amie à la cousine qui se fait professeur de coquetterie, l'intrigue du *Caprice*, le ravissant proverbe d'Alfred de Musset.

Secret des cavaliers (LE), drame en six actes, de M. Joseph Bouchardy (Ambigu-Comique, 24 [illegible] 1856). L'action se passe en Irlande, [illegible] Guillaume. Le roi Jacques a été chassé de son présent, mais il a [illegible] partisans, notamment les fameux *cavaliers* [illegible] dont [illegible] Au début du drame, lord Arthur, caché sous des habits de paysan, [illegible] Davis [illegible] Davis [illegible] tout dévoué, [illegible] le comte Robert de Kildare, [illegible] teur de l'Irlande [illegible] commandant en chef des troupes royales. Pour mettre ses sympathies d'accord, il travaille à rapprocher les deux [illegible] comptant faire cesser la guerre civile en les réconciliant. Un rendez-vous [illegible] lui aux deux nobles [illegible] lieu la nuit même [illegible] de l'ancien [illegible] Disons tout d'abord que le bon Davis est père d'une jolie fille, Ketty. Ketty aime en secret le jeune lord, qu'elle croit un paysan et qu'elle ne connaît que sous son nom d'emprunt de Frantz Wilson. Le prétendu Frantz Wilson, de son côté, n'a pu vivre sous le même toit que Ketty sans en être épris. Introduisons également en scène un certain Tom Chance, villageois joufflu et amoureux sans espoir de Ketty; puis un certain lord James, neveu du comte Robert de Kildare, lequel James conspire avec un valet pour faire assassiner son oncle après lui avoir soustrait un testament qui le déshérite, et attendons-nous à voir les choses se compliquer à la grande satisfaction des amateurs du genre.

Ketty n'est pas sans inquiétude en apprenant que son père se trouve mêlé à des conspirations; elle observe tous ses mouvements; sur le point d'être surprise, elle se laisse glisser au fond d'un puits inachevé qui se trouve dans la cour où doit avoir lieu l'entrevue de lord Arthur et du comte Robert de Kildare. Elle surprend ainsi sans le vouloir le secret de la correspondance des cavaliers, confié par lord Arthur à Davis. Ce secret consiste à écrire des mots latins sans suite et sans signification aucune, dont les premières lettres réunies par ordre prennent un sens toujours compris par les chefs des cavaliers. Exemple, on veut répondre *Non*, on écrira : *Nihil omnes nobis*, ou trois autres mots latins commençant par les mêmes lettres, et on aura donné la réponse demandée. Ketty, effrayée par James, qui fait passer devant ses yeux tous les dangers auxquels s'expose son père, consent à s'employer pour empêcher le jeune chef des cavaliers de se trouver au rendez-vous, et pour cela elle écrit cinq mots latins pris au hasard formant le mot *trahi!* sur un papier que trouve lord Arthur à son arrivée. Lord Arthur, pensant que c'est là un avis qui lui est donné par ses amis, s'éloigne. Le comte Robert arrive cependant; il s'étonne d'être seul, lorsqu'un coup de pistolet est tiré sur lui par une fenêtre. Une balle siffle à son oreille. Le papier qui a servi de bourre au pistolet tombe à ses pieds, il le ramasse; c'est un fragment d'une lettre écrite par son neveu James au valet son complice. Il ne lui en faut pas davantage pour connaître le mobile et le nom de l'auteur de l'attentat auquel il vient d'échapper. S'attendant à être assailli au dehors par des assassins, il veut du moins assurer leur punition et écrit à la hâte quelques lignes par lesquelles il déshérite de nouveau son neveu, signalant celui-ci à la justice comme auteur du guet-apens. Mais où mettre le papier qui contient ses dernières volontés? Le puits que Davis a commencé de creuser dans sa cour et auquel il travaille tous les jours est là; le comte insère l'écrit qu'il vient de tracer dans ses tablettes, qu'il confie au puits, et sort; on entend un coup de feu, il est atteint mortellement cette fois. Tom Chance, pour faire sa cour à Ketty, aide le père Davis à creuser son puits; c'est lui qui trouve les tablettes du comte Robert de Kildare; ces tablettes sont dorées, riches; il croit posséder un trésor, mais il ne sait pas lire... A qui se confier?... Il apprendra à lire, et en attendant il cache sa trouvaille dans le fond de son bonnet. Le comte de Kildare est bien mort; James a hérité de tous ses biens, de toutes ses dignités et de tous ses emplois; le manteau et l'épée de lord Arthur, qui a repris son costume de paysan pour fuir, ramassés dans la forêt où le comte Robert a été trouvé assassiné, désignent le chef des cavaliers comme auteur du meurtre; il est condamné à mort par contumace, et l'on promet la grâce d'un autre condamné à quiconque indiquera sa trace. Caché de nouveau sous le nom et les habits de Frantz Wilson, lord Arthur est revenu habiter la chaumière de Davis; il est question de mariage entre lui et Ketty; mais il avoue à celle-ci qu'il est proscrit, condamné! Ketty, qui continue son petit espionnage, intercepte une missive adressée par les cavaliers à lord Arthur et lui indiquant que la nuit même il trouvera au val Saint-Jean un cheval tout sellé pour assurer sa fuite. Ketty hait lord Arthur, qu'elle considère comme un assassin; elle aime Frantz Wilson; elle va trouver lord James et lui fournit les moyens de s'emparer de lord Arthur [illegible] Frantz Wilson, ne se doutant point que ces deux noms cachent le même individu. Pendant ce temps, Frantz Wilson a quitté la chaumière pour aller au rendez-vous; mais en quittant l'asile hospitalier où il a vécu quelque temps, il [illegible] vérité sur sa personne et déclare que le lord conserve pour la fille de Davis l'amour qu'elle [illegible] pour l'obtenir. Davis lui remet aussitôt la lettre de lord Arthur [illegible] le val Saint-Jean [illegible] signal. La pauvre fille, restée seule, s'évanouit juste à point pour ne pas voir passer lord Arthur [illegible] et le trésor Davis plus prudent s'arrête sur le bord; il est à supposer qu'il ne sait pas nager. Qui sauve Ketty? lord Arthur sous les habits qu'il a conservés de Frantz Wilson. Cela est bien; mais ce qui est encore mieux, il a manqué son rendez-vous du val Saint-Jean et a échappé de la sorte aux soldats apostés par lord James. Ketty, arrêtée et jetée en prison, devient folle, et lord James, qui poursuit toujours son rôle de traître et qui espère encore obtenir de la jeune fille la trace de lord Arthur, fait venir près d'elle, par ordonnance du médecin, le père Davis, Tom Chance et Frantz Wilson. Tom Chance, une fois seul avec Ketty, juge en son gros bon sens qu'une folle ne conservant pas la mémoire il peut très-bien en appeler à ses lumières pour apprendre ce que contiennent les fameuses tablettes qu'il a trouvées dans le puits; il les lui fait lire. Ketty, dont la folie n'est que simulée, maîtrise son émotion en découvrant la preuve de l'innocence de lord Arthur; elle rend à Tom Chance les tablettes, et ce dernier les dissimule de nouveau très-prudemment sous la coiffe de son bonnet. Paraissent ensuite Frantz Wilson et lord James, et dans une scène de démence parfaitement rendue, Ketty, se servant du secret des cavaliers, apprend à Frantz ou plutôt à lord Arthur que Tom Chance possède sur lui les preuves de son innocence. Cela est dit à la barbe même de lord James, qui ne comprend goutte aux mots latins qu'elle prononce dans son langage plein d'incohérence. Tom, Frantz et Davis s'éloignent, et Ketty, demeurée avec lord James, cesse de jouer la folie et accuse hautement le puissant seigneur, en présence du lord juge, de l'assassinat de Robert de Kildare. Lord James rejette cette accusation sur le compte de la folie de Ketty; il fait dresser l'échafaud pour elle. Arthur reparaît alors dans son costume de lord; il s'est livré en échange de la grâce de Ketty, c'est lui qui doit mourir. Le bourreau aiguise déjà sa hache et le crime triompherait si la Providence de carton qui préside aux dénoûments des mélodrames n'apparaissait enfin au ciel de toile peinte où elle cuisine avec une inaltérable impartialité ses foudres vengeresses. Cette fois, elle a pris l'encolure un peu lourde de Tom Chance. Tom Chance, qui a chaussé ses bottes de sept lieues, est parti en toute hâte pour Dublin d'après le conseil de lord Arthur pour remettre au roi Guillaume, accessible apparemment comme un bon monarque des contes de la mère l'Oie, les tablettes trouvées dans le puits; il en revient tout haletant avec la grâce de lord Arthur Fitz O Niel et l'ordre de faire exécuter à sa place lord James, assassin de son oncle le comte Robert de Kildare. James fait une grimace qui se passe de commentaire, et cela à la grande jubilation des spectateurs vertueux. Ainsi se termine ce drame qui n'est ni meilleur ni plus mauvais que beaucoup d'autres, et dont la charpente un peu vermoulue rappelle l'habileté particulière à M. Bouchardy. On peut reprocher toutefois à cet auteur l'abus de certaines *ficelles* par trop connues : les tablettes cachées dans le puits, la lettre servant de bourre de pistolet, etc. Le rôle du comique, Tom Chance, est très-joyeusement esquissé et comporte un certain nombre de scènes à effet; nous en citerons une, entre autres. Robert de Kildare demande à Tom Chance pourquoi il ne prend pas parti et pour le roi Jacques, soit pour le roi Guillaume. Tom Chance lui répond : « Voyez-vous, monseigneur, les pauvres diables comme moi qui conspirent sont comme les chiens qu'on mène à la chasse; on leur dit : Cherche! ils cherchent. Lorsqu'ils ont trouvé, on leur dit : Apporte! ils apportent. Et puis on leur dit ensuite : Allez vous coucher!... » Le cinquième acte surtout est fort bien fait. Par là, nous ne voulons pas dire bien écrit; car s'il fallait, on le sait, compter avec la prose surannée de l'auteur de *Lazare le pâtre* et de quelques autres mélodrames fameux, la besogne deviendrait lourde. Disons seulement à la décharge de M. Bouchardy qu'il rencontre parfois d'assez jolies pensées et de temps à autre des expressions heureuses.

Secret de miss Aurore (LE), drame en [illegible] actes et huit tableaux, par MM. Lambert Thiboust et Bernard Derosne; représenté au théâtre du Châtelet en juillet 1863. Le sujet [illegible] même que celui du mélodrame intitulé la [illegible] son père, James Conyers, qui l'a enlevée et épousée; mais dégoûtée bientôt par la brutalité de son lovelace d'écurie, elle rompt [illegible] dant que son mari court le monde. Un beau [illegible] cou dans une course. Devenue veuve, elle [illegible] homme, John Mellish, qui avait conçu pour elle une vive passion, et, débarrassée des pe[illegible] [illegible] le premier mari [illegible] l'honneur. Deux mille livres sterling, ou le scandale de ses deux mariages éclatera demain! La jeune femme consent à payer cette lourde rançon; elle-même va la porter au bandit, qui l'attend caché dans un bois. James, resté seul, compte et recompte ses bank-notes. Mais voilà qu'un être hideux, à face diabolique, rampe le pistolet au poing vers le banc où il s'est couché. Il vise, il ajuste, le coup part et, pour cette fois, James Conyers est bien mort. » L'assassin est un valet d'écurie du château, Stephen Hargrave, moitié monstre, moitié crétin, que jadis miss Aurore, irritée de son insolence, a frappé d'un coup de cravache. Hargrave s'était promis de se venger cruellement de la jeune femme. En tuant Conyers, il s'est proposé un double but, le voler et perdre sa maîtresse. En prenant l'argent du mort, il lui a enlevé l'acte qui atteste son mariage avec miss Aurore. Il envoie cet acte à John Mellish et accuse la jeune femme d'avoir tué son premier mari. « L'innocence de miss Aurore est reconnue par le coroner, dit l'écrivain précité. Stephen Hargrave, menacé par la justice, se cache dans une des cours du château. Ici, le drame cesse et la fantasmagorie commence; la scène se change en chambre noire. James Conyers apparaît à son meurtrier couché sur son banc. Stephen se précipite vers lui comme pour l'achever; mais le spectre fond sous sa main. Puis ce sont des fantômes, drapés de longs suaires, qui surgissent en gesticulant et qui s'effacent dès qu'on les touche, comme des ombres passant sur un mur. » Bien que l'intrigue de ce drame soit faible, il attache et amuse et quelques-uns des personnages de la pièce ont du relief et de l'originalité. Tels sont particulièrement le terrible garçon d'écurie Stephen Hargrave et le marchand de chiens Daniel Pikouit.

Secret (LE), opéra-comique en un acte, paroles d'Hoffmann, musique de Solié; représenté au Théâtre-Italien le 1er floréal an IV (20 avril 1796).

La pièce est amusante, le dialogue spirituel. Valère s'est battu en duel et passe pour avoir tué son adversaire. Il est contraint de se cacher chez un ami qui, à cet effet, a disposé dans une chambre un panneau à coulisses qui s'ouvre et se referme souvent dans le cours de l'acte. Cet ami dévoué s'appelle Dupuis. Cécile, sa femme, ignore le secret de cette cachette. La conduite mystérieuse de son mari lui donne des accès de jalousie. Les circonstances amènent dans cette chambre Angélique, la jeune personne qui a été la cause du duel. Les deux amants reconnaissent leur voix à travers la porte de la cachette. Cette porte s'ouvre pour donner passage à la belle Angélique, qui en sort presque aussitôt avec Valère, aux yeux étonnés de Cécile. Hoffmann a semé de détails divertissants ce canevas un peu léger. La jalousie de Cécile et la niaiserie du valet Thomas donnent lieu à des scènes comiques. La musique est des plus plates. Cependant elle a plu [illegible] Nous ne citerons que la romance de Cécile : *Qu'on soit jaloux dans sa jeunesse*; celle de Valère : *Je [illegible] sensibles.*

Ce qui a valu à ce petit opéra un succès prolongé, c'est d'abord le livret, qui est écrit avec talent, et ensuite l'interprétation de la musiquette de Solié par Martin, Dozainville et Mme Dugazon. Nous allons donner les deux morceaux qui eurent le plus de vogue.

1er Couplet. Andante.

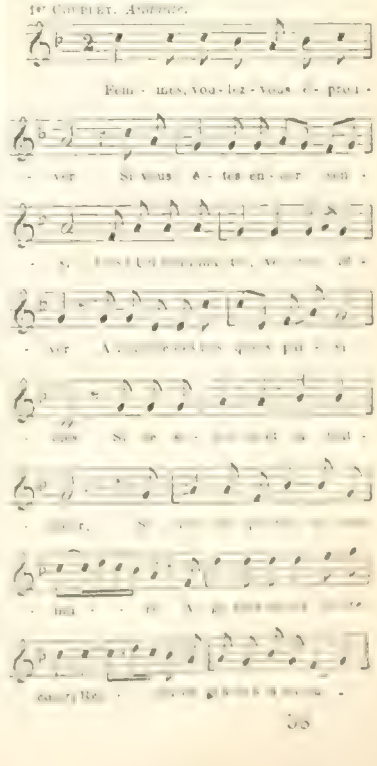

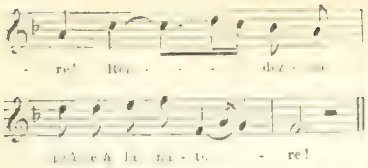

PREMIÈRE COUPLET.

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Si, pour vous, le soir d'un beau jour
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Est ce qu'on doit à votre injure.
Vos femmes valent mieux que vous :
Rendez-en grâce à la nature ! [illegible]

1er COUPLET. *Grazioso*

DEUXIÈME COUPLET.

Qu'ai-je dit! non! jamais de mes chaînes
Nul effort ne saurait m'affranchir.
Ah! plutôt, au milieu de mes peines,
Conservons un si doux souvenir!

TROISIÈME COUPLET.

Ah! reviens, séduisante espérance,
Ah! reviens ranimer tous nos feux!
D'amour quelle que soit la souffrance,
Tant qu'on aime, on n'est pas malheureux.

QUATRIÈME COUPLET.

Toi qui perds un amant si sensible,
Ne crains rien de son cœur [illegible]
Te haïr! Ce serait trop pénible,
T'oublier est encor plus affreux!

Secret de l'oncle Vincent (LE), opéra-comique en un acte, paroles de Henri Boisseaux, musique de M. Th. de Lajarte; représenté au Théâtre-Lyrique le 24 novembre 1855. La pièce est intéressante, tour à tour comique et sentimentale. La partition offre, entre autres jolis morceaux, la chanson de Marcel : *Bon travailleur*, et la romance : *Adieu, soyez dame et maîtresse*. Interprètes : Meillet et Mlle Caye, qui a débuté dans le rôle de Thérèse. Cet ouvrage a eu soixante-dix représentations et a servi d'heureux début aux deux auteurs.

SECRETA s. m. pl. (sé-kré-ta — mot lat. qui signif. *choses secrètes*). Méd. Sécrétions, produits sécrétés.

SECRÉTAGE s. m. (se-kre-ta-je — rad. *secret*) Techn. Opération qui consiste à frotter les poils adhérents aux peaux avec une dissolution de mercure dans l'acide nitrique, afin de faciliter le feutrage.

SECRÉTAIRE s. m. (se-kre-te-re — bas lat. *secretarius*; du lat. *secretum*, secret). Personne chargée d'écrire sous la dictée de quelqu'un ou de rédiger ses lettres : SECRÉTAIRE *particulier*, SECRÉTAIRE *intime d'un ministre*. SECRÉTAIRE *d'ambassade*. *Comment n'avez-vous pas un petit* SECRÉTAIRE ... *pas plus gros que rien, qui vous dirait et qui vous donnerait souvent de vos nouvelles?* (Volt.)

Avez-vous eu le soin de voir mon secrétaire?
Allez lui demander si je sais votre affaire.
RACINE.

Secrétaire, greffier, procureur ni sergent
N'ont jamais pu, dit-on, tenir contre l'argent.
CAMPISTRON.

— Personne qui écrit accidentellement pour une autre ou sous sa dictée : *J'ai mal à la main, asseyez-vous là et soyez mon* SECRÉTAIRE.

— Celui qui met par écrit les délibérations d'[illegible] SECRÉTAIRE *d'un conseil*, SECRÉTAIRE *de l'A[illegible]* [illegible] *d'une* [illegible]. *Le* SECRÉTAIRE *perpétuel de l'Académie française, de l'Académie des sciences*. (Acad.)

— A [illegible] l'[illegible] confidences, les secrets d'une autre :

Tu seras de mon cœur l'unique secrétaire.
CORNEILLE.

Il fut de tous ses soins le seul dépositaire,
De ses plus doux pensers il fut le secrétaire.
CORNEILLE.

‖ Objet témoin d'une chose tenue secrète :
Je revois ces rochers et ces bois solitaires,
Qui de tous nos plaisirs furent les secrétaires.
CORNEILLE.

— Meuble au lequel on écrit et où l'on enferme des papiers : SECRÉTAIRE *d'acajou, de noyer*. *Fermer un* SECRÉTAIRE. (Acad.) *Donnez-moi la clef du* SECRÉTAIRE. (C. Delavigne.)

— Fam. *Secrétaire des saints innocents*, Nom que les Parisiens donnaient autrefois aux écrivains publics, par une double allusion au grand nombre d'écrivains publics qu'il y avait au cimetière des Innocents, et à l'ignorance, à la simplicité, à l'*innocence* de leurs clients.

— Administr. *Secrétaire d'Etat*, Chacun des quatre officiers de la couronne qui, à tour de rôle, introduisaient les députations envoyées au roi, recevaient et expédiaient ses dépêches. Plus tard, Chacun des ministres qui avaient un département et qui contre-signaient les ordonnances du souverain : *Le ministre* SECRÉTAIRE D'ÉTAT *au département de l'intérieur*. (Acad.) ‖ *Secrétaire général*, Employé d'un ministère, d'une préfecture, d'une grande administration, qui a principalement le soin de garder les archives, d'entretenir la correspondance, d'expédier les actes de son administration. ‖ *Secrétaire d'ambassade*, Celui qui est nommé par le chef du gouvernement et qui reçoit un traitement du Trésor pour faire et pour écrire les dépêches de l'ambassade. ‖ *Secrétaire d'une mairie*, Celui qui est chargé de tenir les registres de la mairie et d'en donner des extraits. ‖ *Secrétaire des commandements*, Chef de bureau chargé, dans une maison princière, de recevoir les demandes de secours et d'y répondre. ‖ *Secrétaires du roi, maison, couronne de France et de ses finances*, Officiers qui dressaient les lettres expédiées en chancellerie. ‖ *Secrétaire du cabinet*, Secrétaire particulier du souverain. ‖ *Secrétaires de la main*, Officiers qui savaient imiter la signature du souverain et signaient pour lui dans certaines occasions.

— Littér. Manuel contenant des modèles de lettres à l'usage des personnes incapables d'en rédiger elles-mêmes.

— Ornith. Syn. de SERPENTAIRE : *Lorsque le* SECRÉTAIRE *rencontre ou découvre un serpent, il l'attaque d'abord à coups d'aile pour le fatiguer*. (Z. Gerbe.)

— Encycl. Polit[illegible]. *Secrétaire d'Etat*. Les ministres, sous les différentes constitutions qui se sont succédé depuis 1789, ont conservé le titre de *secrétaire* d'Etat qui leur avait été donné sous l'ancienne monarchie. Le légiste Ferrière explique avec une naïveté presque enfantine cette qualification des agents les plus élevés et les plus immédiats du pouvoir royal; selon lui, les ministres étaient dits *secrétaires* d'Etat par la raison qu'ils recevaient les premières communications des affaires les plus importantes de la couronne et que le devoir de leur charge était d'en garder inviolablement le secret. L'explication sérieuse du titre de *secrétaire* d'Etat se rencontre bien plutôt dans ce fait que les ministres, chacun dans sa sphère d'action, dans son département, comme on dirait aujourd'hui, apposaient leur contre-seing aux édits, déclarations, lettres de cachet ou lettres patentes, aux actes quelconques, en un mot, émanés de l'autorité royale et leur imprimaient ainsi le caractère d'authenticité.

La fonction de *secrétaire* d'Etat apparaît dans les régions supérieures de l'administration impériale romaine. Cette administration ne présentait pas les grandes divisions par services et les caractères de spécialité qu'on rencontre dans les départements ministériels modernes. Au sommet de la hiérarchie, immédiatement au-dessous de l'empereur, le préfet du prétoire centralisait dans ses mains la presque totalité des attributs du pouvoir exécutif. Le préfet du prétoire n'avait à l'origine qu'un pouvoir militaire; il était simplement le chef de la garde prétorienne. L'importance croissante de cette milice, qui faisait et défaisait les empereurs, porta à l'apogée la puissance du préfet du prétoire. Ce haut personnage fut fréquemment associé aux actes du prince, devint souvent l'inspirateur de sa politique, et l'on sait que son principal emploi fut de donner les apparences du droit aux volontés du maître en préparant les projets de sénatus-consulte que votait passivement un sénat dégradé. Toutefois les fonctions de préfet du prétoire exigeaient, on le comprend, une science étendue des matières juridiques; aussi furent-elles exercées par les plus illustres jurisconsultes, Ulpien, Paul, Papinien. A côté et au-dessous du préfet du prétoire, il existait, dans l'ordre administratif, d'autres fonctionnaires d'un ordre élevé, tels que le *præfectus urbis*, le *præfectus vigilum* et la masse des agents du fisc, dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Remarquons seulement le *primicerius notariorum*, qui, en vertu de la *secrétaire* d'Etat qui expédiait les rescrits du prince et leur donnait le caractère authentique. Le *primicerius* appartenait à la classe des *spectabiles*, le troisième ordre de la noblesse byzantine; les *nobilissimi* et les *illustrissimi* tenaient les deux premiers degrés de cette aristocratie de palais ou, si l'on veut, d'antichambre.

Revenons à l'ancienne administration française. De même que dans le Bas-Empire romain, elle ne présentait pas, au moins au point culminant de la monarchie, le caractère de la division et de la spécialité dans les grands services publics. Le conseil du roi, au sein duquel étaient pris les *secrétaires* d'Etat, fonctionnait collectivement. Jusqu'à Richelieu, deux hautes fonctions seulement s'y détachent avec des attributions distinctes et définies : la fonction du surintendant des finances et celle du chancelier; Richelieu fit entrer l'ordre, c'est-à-dire la division par services et la séparation des attributions, dans la haute administration centrale du pays. Le conseil du roi, qui ne comprenait que deux sections sous les derniers Valois, fut distribué par lui en cinq sections ou conseils particuliers, se mouvant chacun dans un cercle à part, à savoir : le conseil d'Etat proprement dit, le conseil des dépêches, le conseil des finances, le comité de la guerre et le conseil des parties. Ce dernier conseil, chargé des règlements de juges et de la réforme des arrêts émanés même des cours souveraines, en cas de violation des édits ou ordonnances, a été comme l'embryon et la première ébauche de notre cour de cassation. Cette première réforme dans les fonctions purement consultatives appelait une réforme correspondante dans l'administration active. Outre la surintendance des finances et la haute charge de chancelier qui furent maintenues, l'ordonnance de Louis XIII, du 11 mars 1626, créa donc quatre nouveaux ministres ayant titre et office de *secrétaire* d'Etat, savoir : un ministre de la maison du roi, un ministre des affaires étrangères, un ministre de la guerre, un ministre de la marine. Le surintendant des finances prit, sous Louis XIV, le titre nouveau de contrôleur général des finances; la dénomination fut changée, mais le fond et les attributions restèrent les mêmes. Ajoutons que quelques subdivisions furent créées plus tard et que le nombre des ministères était porté à huit dans les derniers temps de la monarchie.

Il est à peu près surabondant de remarquer que, tant que dura l'ancien régime monarchique, les ministres ne furent en réalité que des *secrétaires* d'Etat donnant la publicité et procurant la mise en œuvre aux actes du pouvoir royal, sans assumer, légalement au moins et selon les fictions du droit public de l'époque, aucune part de responsabilité personnelle dans la politique du prince. Leur responsabilité n'existait que vis-à-vis du chef de l'Etat, et pour le cas où ils auraient enfreint ou outre-passé ses ordres. Toutefois, de ces principes un peu artificiels on aurait tort de conclure que les ministres de l'ancien régime n'eurent qu'un rôle passif et effacé. Richelieu, Mazarin, Colbert ont certainement marqué fortement de l'empreinte de leurs vues et de leur génie la politique et l'administration de leur époque.

La Révolution de 1789 ouvrit une nouvelle ère pour la haute administration centrale. La constitution de 1791 emprunta aux institutions de l'Angleterre le principe de la responsabilité ministérielle. Les ministres continuèrent d'être *secrétaires* d'Etat, en ce sens que la constitution exigeait leur contreseing pour tous les actes et décrets émanés du pouvoir exécutif. Mais ce contre-seing ne fut plus une simple formalité; son vrai caractère fut de mettre en évidence, de mettre à découvert la responsabilité encourue devant le pays et l'Assemblée nationale par le ministre contre-signataire. Le roi, du reste, demeurait théoriquement inviolable et irresponsable; c'était une raison de plus d'affirmer et de dégager nettement la responsabilité ministérielle.

Cet état de choses n'eut qu'une durée éphémère. La constitution votée en septembre 1791 sombra avec la royauté le 10 août 1792. La Convention supprima le système des ministères ou plutôt les fonctions individuelles de ministres. Par son décret du 11 avril 1793, elle créa le terrible comité de Salut public, où se concentrèrent tous les attributs du pouvoir exécutif dans leur généralité. Au-dessous de ce comité dirigeant ou inspirateur, douze comités spéciaux correspondaient aux divisions nécessaires des différents services publics.

La constitution directoriale de fructidor an III abandonna le système des comités ou ministères collectifs. Elle institua un Directoire exécutif composé de cinq membres; le choix des ministres appartint aux directeurs, mais leurs attributions furent réglées par les deux conseils des Cinq-Cents et des Anciens. Les ministres étaient responsables et les membres du Directoire exécutif l'étaient également. Sous la constitution de l'an VIII, la nomination des ministres fut dévolue au premier consul.

Le sénatus-consulte du 28 floréal an XII, qui fonda l'Empire, apporta une transformation considérable dans l'organisation des ministères. Il supprima, comme de raison, la responsabilité politique des ministres. Cette responsabilité n'avait plus de raison d'être devant les pouvoirs illimités de l'empereur; les ministres n'avaient pas de politique propre, pas de vues qui leur appartinssent; ils n'étaient que les premiers agents et les instruments dociles des volontés du maître. Ils ne durent répondre qu'à lui seul de leur promptitude et de leur fidélité à exécuter ses ordres. Il convient de relever une particularité dans le système ministériel organisé par le sénatus-consulte de floréal an XII. Parmi les ministres, qui étaient au nombre de douze, il en existait un ayant en propre le titre de ministre de la secrétairerie d'Etat. Ses attributions se composaient des différentes branches des services administratifs qui n'avaient pas été expressément dévolues à quelqu'un des onze autres départements ministériels. En outre, c'était au ministre *secrétaire* d'Etat en titre, et à lui seul, que revenait l'office de contre-signer les décrets impériaux. Les autres ministres ne contre-signaient pas même les actes qui rentraient par leur objet dans le cercle de leurs départements respectifs. Coïncidence singulière, la secrétairerie d'Etat du premier Empire rappelle exactement le *primicerius notariorum* de la cour de Byzance.

Les chartes de 1814 et de 1830 nous ramenèrent aux principes constitutionnels de 1791. Elles dégagèrent de nouveau le principe de la responsabilité ministérielle. Les ministres ne furent plus même responsables individuellement et dans la limite de leurs départements respectifs; il y eut une responsabilité collective et solidaire incombant au cabinet tout entier. Un cabinet, en effet, dans le jeu des institutions parlementaires, représentait nécessairement un courant d'opinion, une doctrine, une politique particulière. Le vrai rôle du ministère, considéré dans son unité collective, fut de défendre devant les Chambres la politique du gouvernement et de mettre cette politique d'accord avec les tendances des majorités parlementaires. Les ministres étaient ainsi les représentants d'une politique bien plus que des administrateurs. Cette situation, qui ressortait de l'application franche du droit public parlementaire, amena la création des sous-secrétaires d'Etat, institués par une ordonnance de 1816, lesquels étaient chargés de l'administration effective et de l'expédition des affaires.

On sait que la constitution de 1852, en fondant le second Empire, rétablit le régime autocratique du sénatus-consulte de l'an XII et supprima de nouveau la responsabilité tant collective qu'individuelle des ministres, responsabilité qui toutefois fut restituée dans notre droit public par les derniers sénatus-consultes de 1869. Dans toutes ces phases diverses, du reste, les ministres, responsables ou non de la politique de l'Etat, selon la diversité des dates, ont continué de contre-signer, chacun dans son département, les actes du pouvoir, et ils ont retenu, pour cette raison, le titre de *secrétaires* d'Etat.

Comme placés au premier degré hiérarchique des différentes autorités administratives, les ministres, chacun dans le cercle de ses attributions, pourvoient à la mise à exécution des lois, décrets et règlements publics. Leurs circulaires publiées au *Journal officiel* (autrefois *Moniteur*) interprètent la loi ou le décret, en éclairent le but et la portée, en assurent l'application mesurée et intelligente. Leurs instructions, dont l'objet est à peu près le même, ont une publicité moins étendue que les circulaires et ne s'adressent qu'aux agents qui leur sont hiérarchiquement subordonnés. Les ministres sont investis d'un droit étendu de juridiction contentieuse. Leurs actes, en effet, peuvent fréquemment léser des droits individuels et donner lieu à des réclamations privées. La règle générale est que ces réclamations doivent être portées devant le ministre duquel émane l'acte qui a donné lieu à la contestation, à moins qu'une loi spéciale n'en ait expressément attribué la connaissance à une autre juridiction. Toutefois, et si étendue que soit la juridiction contentieuse des ministres, aucun texte de loi n'a réglementé la procédure qui doit être suivie devant eux. Dans l'usage, cette procédure se réduit aux termes les plus simples. La réclamation est introduite par un mémoire déposé au ministère et du dépôt duquel il est délivré récépissé. Le ministre compétent ordonne qu'il soit procédé à une information et, sur le rapport de l'agent qui a été chargé d'informer, il statue ensuite sur la contestation. La loi, qui n'a pas réglé la procédure à suivre, n'a pas déterminé davantage la forme et le contexte de la décision ministérielle. Dans beaucoup de cas, cette décision se réduit sommairement au mot *approuvé* que le ministre écrit à la suite des conclusions du rapport de l'agent qui a été chargé d'instruire la cause. Lorsqu'il s'agit d'un débat d'une certaine importance, la décision du ministre revêt les formes d'un jugement ordinaire. Les pièces produites et les dispositions de loi applicables y sont visées; la décision présente des considérants et se termine par un dispositif; les formes usuelles d'une sentence judiciaire, en un mot, sont observées. Ajoutons, en finissant, que les

décisions contentieuses des différents ministres sont sujettes à l'appel devant le conseil d'État et que le recours doit être formé dans les trois mois du jour de leur notification à la partie intéressée.

— *Secrétaire d'ambassade.* Les *secrétaires* d'ambassade ou de légation sont des agents diplomatiques qui, dans l'ordre hiérarchique, viennent après les chargés d'affaires et avant les aspirants diplomatiques ou attachés. En l'absence de l'ambassadeur ou des ministres, c'est le premier *secrétaire* d'ambassade ou de légation qui fonctionne comme chargé d'affaires. Au mois de septembre 1873, le duc de Broglie, alors ministre des affaires étrangères, décida qu'à l'avenir nul ne pourrait être nommé troisième *secrétaire* d'ambassade s'il n'était licencié en droit, s'il n'avait subi un examen spécial constatant qu'il connaît le droit des gens et parle deux langues étrangères, enfin s'il n'avait 6,000 francs de rente.

— Admin. *Secrétaire général.* Chaque ministre a sous sa dépendance un personnel nombreux d'auxiliaires ou d'employés. La plupart de ces auxiliaires sont au choix du ministre lui-même ; quelques-uns, vu le caractère élevé de leurs attributions, sont nommés directement par le chef de l'État. Tels sont notamment les directeurs généraux d'administration et les *secrétaires* généraux. Le *secrétaire* général d'un ministère ne doit pas être confondu avec le chef de cabinet du ministre. Ce dernier est une sorte de *secrétaire* intime ; il travaille avec le ministre, examine et prépare les affaires que celui-ci s'est réservées. Le *secrétaire* général a une fonction plus officielle et plus indépendante. Il est chargé de la direction supérieure de tous les services publics qui composent le département ministériel ; il aide le ministre et le supplée au besoin. Les deux ministres des affaires étrangères et de la guerre ont simplement un chef de cabinet. Les autres ministères, l'intérieur, la justice, les finances, etc., sont pourvus, en outre, d'un *secrétaire* général.

Il existe aussi des fonctionnaires dits *secrétaires généraux*, dont la fonction se rattache à l'administration départementale et consiste à seconder et à suppléer par intervalles les préfets. Leur institution date de la loi de pluviôse an VIII. Leur office, tel que cette loi l'avait d'abord défini, se bornait à la garde des actes et registres consignés aux archives de préfecture et à la délivrance des expéditions qui pouvaient en être requises par les intéressés. Des décrets postérieurs étendirent les attributions des *secrétaires* généraux, qui furent appelés à remplacer le préfet et à procéder pour lui aux actes administratifs en cas d'absence ou d'empêchement de ce fonctionnaire. Au reste, la création des *secrétaires* généraux ne fut pas en principe appliquée à tous les départements. Des ordonnances de dates diverses, et qu'il serait sans intérêt de rappeler, en établirent auprès d'un certain nombre de préfectures d'une importance hors ligne, notamment dans les départements du Rhône, des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, etc. Cette fonction, dont l'utilité est contestable, a subi de nombreuses vicissitudes ; elle a été alternativement supprimée et rétablie, pour être enfin généralisée et étendue sans distinction à tous les départements par la loi du 21 juin 1865. Cette loi, on le sait, a eu pour objet principal de modifier la procédure contentieuse devant les conseils de préfecture. L'innovation la plus remarquable qu'elle ait opérée consiste à avoir rendu publiques les séances de ce tribunal administratif. L'article 5 de cette loi, spécialement relatif aux *secrétaires* généraux, est ainsi conçu : « Il y a dans chaque préfecture un *secrétaire* général titulaire. Il remplit les fonctions de commissaire du gouvernement ; il donne ses conclusions dans les affaires contentieuses. Les auditeurs au conseil d'État, attachés à une préfecture, peuvent y être chargés de la fonction du ministère public. » Un commissaire du gouvernement, et dans tous les cas d'un corps de fonctionnaires nommés et révocables par le gouvernement, voilà un emploi qui semble singulièrement placé. Malgré la trop évidente [illegible] de leurs fonctions, les *secrétaires* généraux ne laissent pas de recevoir annuellement un traitement assez élevé. Ce traitement est de 8,000 francs dans les préfectures de première classe, de 6,000 francs dans celles de seconde classe, de 4,000 francs dans les préfectures les moins importantes.

— *Secrétaire de mairie.* Les *secrétaires* de mairie sont, dans l'organisation municipale actuelle, de simples employés de bureau dont les services, sans doute, sont infiniment utiles et même indispensables, mais sans que l'employé soit revêtu d'aucun caractère officiel et légal. Ces *secrétaires* sont chargés des différentes écritures et tiennent les registres des mairies. Ils rédigent, sous le contrôle des maires, les actes de l'état civil, et dans les communes rurales, où le maire est souvent peu lettré, ils sont habituellement eux-mêmes les rédacteurs de ces actes, qui ont la signature du maire seule ou de l'adjoint qui le supplée est apposée sur les registres de l'état civil et au bas des extraits qui en sont délivrés. La signature du *secrétaire* n'y figure pas, et y figurât-elle par superfétation, elle serait comme non avenue et n'imprimerait par elle-même aucun caractère d'authenticité ni aux minutes originales ni aux expéditions des actes de l'état civil. Il en est de même pour les arrêtés municipaux pris par le maire ; le *secrétaire* les écrit comme pourrait le faire un tiers quelconque et ne remplit à cet égard que l'office d'un simple scribe, sans aucun caractère légal.

Sous la législation de la Constituante et du Consulat, les *secrétaires* greffiers des municipalités avaient jusqu'à un certain point une situation officielle. Le décret du 18 septembre 1789 disposait qu'il y aurait un *secrétaire* greffier attaché à chaque administration communale. Une loi ultérieure du 25 floréal an V fixait à vingt-quatre ans accomplis l'âge requis pour les citoyens appelés à cette fonction. Un arrêté des consuls du 8 messidor an VIII déterminait le costume qu'ils devaient porter dans les cérémonies officielles. Enfin, un autre arrêté des consuls du 17 germinal an XI disposait que le traitement accordé aux *secrétaires* de mairie serait classé au nombre des dépenses obligatoires dans le budget des communes ayant un revenu annuel de 20,000 francs et au-dessus.

Tout caractère officiel des *secrétaires* de mairie a disparu depuis la loi du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale. Cette loi ne fait mention nulle part de ces modestes employés, non plus que de la rétribution qui doit leur être allouée. L'article 30, § 2, se borne à classer au nombre des dépenses municipales obligatoires « les frais de bureau et d'impression pour le service de la commune. » Le traitement du *secrétaire* entre simplement dans ces frais généraux de bureau ; le maire choisit cet employé et le congédie à son gré, comme on remercie un clerc ou un employé aux écritures, et sans avoir à prendre à ce sujet aucun arrêté soit de nomination, soit de révocation. La condition des *secrétaires* de mairie est donc une condition purement privée, et le serment qu'on leur fait encore prêter dans certaines communes, au moment de leur entrée en fonction, n'a aucune raison d'être et est même parfaitement incompatible avec la situation effacée qui leur est faite dans notre organisation municipale actuelle. L'entière latitude qui est laissée aux maires, par rapport à l'emploi des frais de bureau, par l'article 30, § 2, de la loi de 1837 a donné lieu à certains abus dans les communes rurales. Il arrive quelquefois que le maire prend pour *secrétaire* un de ses adjoints et lui alloue à ce titre une subvention sur les frais de bureau passés au budget communal. Cette situation est souverainement irrégulière. Les fonctions municipales sont essentiellement gratuites et répugnent à toute rétribution directe ou indirecte. L'adjoint est un dédoublement du maire, qu'il supplée en cas d'empêchement ou d'absence. S'il est rétribué directement par la commune, cet état de choses est incompatible avec sa magistrature municipale. S'il est, au contraire, immédiatement le salarié du maire, cette condition est plus inconciliable encore avec la dignité et l'indépendance de sa fonction. L'adjoint est le collègue du maire et, de plus, il est appelé à contrôler ses actes comme membre du conseil municipal ; à tous les points de vue, il est inadmissible qu'il soit aux gages du maire.

— Ornith. Le *secrétaire* est un oiseau d'Afrique qui a reçu ce nom à cause d'un bouquet de plumes occipitales qui s'allongent en arrière et simulent assez bien la plume que les commis aux écritures ont l'habitude de mettre derrière l'oreille droite. D'autres noms, tirés de ses aptitudes, ont été donnés à cet oiseau : *messager*, à cause de la rapidité de sa marche, *serpentaire* (Cuvier), par allusion à l'habitude qu'il a de manger et de ne chasser presque exclusivement que des serpents. Du reste, Levaillant, qui a étudié en Afrique cet intéressant animal et qui en a donné la description la plus détaillée, ne le désigne jamais dans ses ouvrages que sous le nom de *mangeur de serpents.*

Les caractères génériques de cet oiseau sont : un bec robuste, droit à la base, recourbé vers la pointe ; narines basales, coupées obliquement dans la cire et découvertes ; ailes longues et subobtuses ; tarses très-allongés, minces, recouverts d'écailles par devant, les doigts sont réunis entre eux par une membrane peu développée ; le pouce, un peu relevé, est remarquablement court ; tour des yeux nu et arcades sourcilières saillantes. Le *secrétaire* occupe une place assez douteuse dans la classification ornithologique. Quelques auteurs, eu égard à la longueur de son tarse, ont voulu le ranger parmi les échassiers. Aujourd'hui, on est à peu près d'accord pour le considérer comme appartenant aux rapaces, mais on hésite encore pour savoir quelle place il doit occuper parmi ces derniers. C'est la classification [illegible] que nous avons cru devoir adopter comme nous [illegible].

Le plumage du *secrétaire* est d'un beau cendré [illegible] et gris [illegible]. [illegible] cire du bec. Le tour des yeux est d'un beau [illegible] roides, de couleur noire et terminées par quelques raies transversales blanches.

Levaillant, qui a pu étudier les habitudes du *secrétaire* dans les lieux mêmes qu'il habite, nous a laissé sur ses mœurs, ses combats avec les serpents, des détails fort curieux. Nous emprunterons quelques renseignements aux ouvrages de ce voyageur. Outre la longueur de la jambe et le tarse, qui élèvent le *secrétaire* au-dessus de la portée directe des reptiles, cet oiseau possède à chaque aile une proéminence osseuse, véritable casse-tête dont il sait se servir avec adresse. Armé de la sorte, il n'hésite pas à attaquer un ennemi aussi redoutable que le serpent. Son ennemi fuit-il, l'oiseau le poursuit à la course ; on dirait qu'il vole en rasant la terre, quoiqu'il ne développe pas ses ailes à la manière de l'autruche. Il les réserve pour le combat, où elles deviennent alors des armes offensives très-redoutables. Quand le reptile est atteint, il s'arrête, se redresse et cherche à saisir le *secrétaire.* C'est alors que celui-ci, développant l'une de ses ailes, la ramène devant lui et en couvre comme d'un bouclier ses jambes et la partie inférieure de son corps. Le serpent s'élance, l'oiseau bondit, frappe, recule, se jette en arrière, saute en tous sens et détache de son autre aile des coups vigoureux. Bientôt le reptile, étourdi, roule sur le sol, l'épine dorsale souvent cassée. Alors l'oiseau le saisit avec adresse, le lance plusieurs fois en l'air et, finalement, lui brise le crâne d'un coup de bec. Le *secrétaire* se nourrit également de lézards, de petites tortues, de sauterelles et d'insectes. Pour faire comprendre la voracité de cet oiseau, il est curieux d'énumérer ce que Levaillant a trouvé dans l'estomac de l'un d'eux : vingt et une petites tortues entières, onze lézards de sept à huit pouces de long, trois serpents de la longueur du bras et une multitude d'insectes et de sauterelles. Il est à remarquer que tortues, lézards et serpents présentaient tous un trou dans le crâne. Dans l'état de domesticité, cet oiseau se nourrit de toute espèce de viandes, crues ou cuites, de poissons, etc. On l'a vu même avaler de petits oiseaux entiers avec toutes leurs plumes.

C'est vers le mois de juillet que les *secrétaires* se livrent à l'acte de la reproduction. A cette époque, l'amour excite entre les mâles des combats longs et opiniâtres ; ils se frappent mutuellement de leurs ailes pour se disputer une femelle, qui s'abandonne toujours au vainqueur. Ces oiseaux construisent un nid plat en forme d'aire, comme celui de l'aigle, et le placent dans un buisson haut et touffu. Ce nid est garni intérieurement de laine et de plume. La dimension est d'un mètre environ de diamètre. Le même nid sert longtemps au même couple. La ponte est de deux ou trois œufs, qui sont blancs, ponctués de roux et de la grosseur de ceux des oies. Les petits sont longtemps hors d'état de prendre leur essor et incapables de se tenir sur leurs jambes longues et grêles. Ils ne peuvent bien courir qu'à l'âge de quatre ou cinq mois. En revanche, à l'état parfait, cet oiseau a la démarche aisée et le port noble. Il marche généralement avec lenteur, mais il peut courir avec une vitesse extrême. C'est ainsi qu'il fuit, sans avoir recours au vol, lorsqu'on le poursuit. Le *secrétaire* est d'ailleurs très-méfiant et singulièrement rusé ; on le tire difficilement avec succès, et, comme il n'habite que les plaines, il voit venir de loin le chasseur ; ce qui explique que Levaillant, malgré un séjour prolongé en Afrique, n'a pu en tuer que cinq. Le mâle et la femelle se séparent rarement. Pris jeune, dit Levaillant, le *secrétaire* s'apprivoise facilement ; il s'habitue avec la volaille et ne lui fait aucun mal. Il n'est pas d'un naturel méchant, et beaucoup de personnes, au Cap de Bonne-Espérance, élèvent de ces oiseaux dans leur basse-cour pour détruire les lézards, les serpents et les rats qui pourraient s'y introduire et détruire les poulets. C'est parce qu'il a été bien constaté qu'il purge les lieux qu'il habite des reptiles venimeux qu'on a introduit cet oiseau aux Antilles françaises en 1832.

Le *secrétaire* se trouve dans toutes les plaines arides des environs du Cap, dans l'intérieur des terres et jusque dans le pays des Cafres.

Secrétaire intime (le), roman, par G. Sand (Paris, 1837). [illegible] toujours montrer les apparences complices des soupçons. Un pauvre gentilhomme, Saint-Julien, est ramassé sur la grande route d'une façon assez cavalière par la princesse Quintilia, et l'affection brusque qu'il lui inspire [illegible] riosité sur le caractère et la véritable condition de cette femme. Des complications d'événements [illegible] avoir enfin surmonté cette crainte de l'inconnu qui l'a toujours rendu très-méfiant [illegible] yeux, Quintilia se rendre dans le pavillon du parc avec l'ami qui l'a si bien réhabilitée ? Comment ne pas croire qu'il est victime de la fourberie la plus insigne et la plus effrontée ? Comment ne pas se venger d'une coquette qui abuse à ce point de son ingénuité ? A mesure qu'il a laissé détruire ses premiers soupçons, les indices accusateurs ont été se multipliant et prenant un caractère plus marqué d'évidence. Ainsi, de degré en degré, il est amené avec beaucoup d'art, par l'impulsion de son caractère et par la direction des faits extérieurs, à user des derniers moyens de l'audace et de la violence envers cette femme qui avait eu d'abord beaucoup de peine à vaincre chez lui les inquiétudes défiantes de la vanité pour lui faire accepter une invitation à dîner. [illegible] considérer à toute force comme une autobiographie, l'intérêt dramatique est relégué au second plan, et toute la puissance du talent de l'auteur est concentrée, à dessein, dans la création d'une multitude d'incidents et de personnages secondaires, où l'on sait que se complaît et excelle G. Sand. Lucioli, ce grand officier emmoustaché jusqu'aux tempes, l'abbé Scipione, le page Galeotto, franc mauvais sujet frisé comme un Adonis et venimeux comme une couleuvre, la soubrette Genetta, le diplomate Gurck, mistress White, le naturaliste Cantharide et enfin Quintilia, cette figure de fantaisie, mais pleine d'unité et de couleur, Saint-Julien, ce type d'une vérité [illegible] autant de créations où se reconnaît à première vue la touche savante et inspirée d'un maître.

SECRÉTAIRERIE s. f. (se-kré-tè-re-rî — rad. *secrétaire*). Lieu où les secrétaires d'une administration font et délivrent leurs expéditions, et où ils gardent les minutes. ‖ Ensemble des employés d'une secrétairerie.

SECRETAN (David), littérateur suisse, né dans le milieu du XVIIIe siècle. Il était professeur de philosophie à l'Académie de Lausanne et il a publié : les *Amis de l'ordre et de la paix* (1798, in-8°) ; la traduction du *Philosophisme démasqué* de Kant (Berne, 1800, in-8°) ; *Progrès de l'éducation et de l'instruction publiques dans* [illegible] XVIIIe *siècle* (Lausanne, 1805, 2 vol. in-8°) ; *Dissertation sur le divorce selon la loi de Moïse et selon l'Évangile* (1808), etc.

SECRETAN (Louis), homme politique et écrivain suisse, né à Lausanne en 1758, mort dans la même ville en 18[illegible]. Quelques écrits politiques qu'il avait publiés lui valurent d'être nommé, après la révolution de 1798, membre du Corps législatif, où il professa des idées très-libérales et proposa notamment de rendre aux juifs les droits de citoyen dans la république. [illegible] il devint membre du directoire exécutif, qui fut supprimé l'année suivante, et il perdit pendant quelque temps sa popularité. Toutefois, en 1803, il fit partie de la consulte des cantons suisses que Bonaparte convoqua à Paris. Il devint ensuite député du canton de Vaud à la diète de Fribourg et fut nommé [illegible] vice-président de la cour des appels suprême du canton de Vaud. On a de lui : *Réflexions sur les gouvernements, pour servir de suite à l'ouvrage de Burke sur la révolution en France et à celui de Payne sur les droits de l'homme* (Londres, 1792, in-8°) ; *Observations* [illegible] *Helvétie* (Berne, 1800, in-8°), etc. Secretan a édité, en outre, les *Mémoires de Falckenskiold* (1826, in-8°) et [illegible] *suisse* (1833, 3 vol. in-8°).

SECRETAN (Marc-Louis-François), [illegible] d'une façon toute particulière aux mathématiques. M. Secretan devint capitaine du génie [illegible] de suppléer, comme professeur de mathématiques [illegible] 1844 à Paris [illegible] l'astronomie. Étant entré en relation avec l'opticien Lerebours, il devint son associé, apporta dans la fabrication des instruments [illegible] ments qu'il envoya à l'Exposition universelle de 1855 [illegible] même genre des instruments astronomiques extrêmement remarquables, entre autres un [illegible] cault, une lunette méridienne avec un objec[illegible]

et *De la distance focale des systèmes optiques convergents, applications aux problèmes de la photographie* (1855, in-8°).

SECRETAN (Charles), littérateur et philosophe suisse, né à Lausanne le 19 janvier 1815. Lorsqu'il eut terminé ses études dans sa ville natale, il alla suivre à Munich, en 1836, les cours de Schelling et de Baader, puis se fit recevoir avocat en [illegible] où il [illegible] à Vinet [illegible]. Nommé quelque temps après [illegible], en 1841, professeur [illegible] de philosophie dans sa ville natale, il publia, tout en faisant ses cours, de remarquables articles de critique philosophique dans le *Semeur*. Après les événements politiques de 1846, M. Secretan dut quitter sa chaire. Il rédigea alors un journal politique, le *Courrier suisse*, qui [illegible] d'une condamnation. En 1850, il se rendit à Neuchâtel, où il fit [illegible] de philosophie, dans lesquels il développa le système qu'il avait précédemment exposé dans son ouvrage intitulé la *Philosophie de la liberté*. Ayant [illegible] la *Revue suisse*, M. Secretan y publia, outre des chroniques pleines d'intérêt, de bonnes études littéraires dans le genre de critique, à la fois esthétique et morale, créé par Vinet. Il donna, en outre, des études et des articles dans la *Revue de Strasbourg*, la *Revue chrétienne* et la *Bibliothèque universelle*, où l'on trouve des travaux de longue haleine sur les philosophes contemporains, notamment sur Cousin et Vacherot. Lors des événements de Neuchâtel en 1856, [illegible] le mouvement royaliste, M. Secretan proposa un système de conciliation qui fut également repoussé par les deux partis. En 1863, il donna une nouvelle série de conférences dans les trois grandes villes de la Suisse romande. L'enseignement supérieur ayant été réorganisé à Neuchâtel en 1866, M. Secretan s'empressa de répondre à l'appel qui lui fut fait par le gouvernement vaudois d'aller reprendre à l'Académie de Lausanne son ancienne chaire de philosophie, qu'il n'a cessé d'occuper depuis lors.

L'influence exercée par M. Ch. Secretan comme philosophe et comme théologien, bien qu'il n'ait touché à la théologie que par ses côtés métaphysiques et moraux, est en réalité très-grande. Le monde protestant a reçu de lui une forte impulsion philosophique. En Suisse, en France, en Hollande, ses disciples se sont distingués par une façon assez hardie de rajeunir la théologie orthodoxe sans effaroucher les croyants. La théologie du milieu, comme on la nomme en Allemagne, lui doit beaucoup. M. de Pressensé et toute son école relèvent de lui. C'est de lui que s'est inspiré le clergé protestant de la Suisse romande, qui se distingue par un libéralisme timide, mais véritable. M. Secretan est, à ce point de vue, le plus grand continuateur de Vinet. Comme philosophe, il est regardé par M. Scherer comme un des plus grands métaphysiciens du temps. A l'article LIBERTÉ (philosophie de la) nous avons exposé les idées philosophiques de M. Secretan ; nous n'y reviendrons donc pas ici. Ajoutons que, si ces idées trouvent beaucoup d'adhérents, elles ont été d'autre part vivement repoussées par des esprits éminents, précisément à cause des conclusions religieuses et orthodoxes auxquelles M. Secretan fait aboutir la métaphysique et qui sont évidemment pour lui le résultat essentiel, sinon unique, de la critique et de la spéculation métaphysiques. Ce philosophe, aux vues profondes, aux aperçus très-souvent originaux, a un style d'une allure vive, piquante, incisive, mais qui parfois devient rebutant à force de concision. Nous citerons de lui : la *Philosophie de Leibniz* (1840, in-8°) ; la *Philosophie de la liberté* (1848-1849, 2 vol. in-8°) ; *Recherches sur la méthode qui conduit à la vérité sur nos plus grands intérêts, avec quelques applications et quelques exemples* (1858, in-12) ; la *Raison et le bonheur*, douze lectures sur le *Christianisme* (1863, in-12) ; *Précis de philosophie* (1868, in-12) ; la *Philosophie de M. Cousin* (1869, in-8°), etc.

SECRETARIAT s. m. (se-kre-ta-ri-a — rad. *secrétaire*). Emploi, fonction de secrétaire : *Il a tenu le* SECRÉTARIAT *pendant quinze ans. Il est peu propre au* SECRÉTARIAT. *Le* SECRÉTARIAT *vaut mille écus par an.* (Acad.). ‖ Exercice des fonctions de secrétaire : *Pendant son* SECRÉTARIAT.

— Lieu où un secrétaire fait et délivre ses expéditions et conserve les registres, les archives dont la tenue et la garde lui sont confiées : *Le* SECRÉTARIAT *de l'ambassade. Le* SECRÉTARIAT *de l'Institut. Les bureaux du* SECRÉTARIAT. (Acad.) *Il me renvoya sèchement au* SECRÉTARIAT, *sans vouloir me donner aucune explication.* (Lemarch.)

SECRETE s. f. (se-kre-te). Liturg. cathol. Oraison que le prêtre dit tout bas à la messe, immédiatement avant la préface.

— Armur. Calotte d'acier qu'on portait sous le heaume.

SECRÈTEMENT adv. (se-krè-te-man — rad. *secret*). En secret, d'une manière secrète : *Il le fit avertir* SECRÈTEMENT. *Il alla* SECRÈTEMENT *dans cette maison. Il se glissa* SECRÈTEMENT *dans la chambre. Bien qu'il lui fit bonne mine, il en était* SECRÈTEMENT *jaloux.* (Acad.) *Quand il faut agir* SECRÈTEMENT, *abstenez-vous de ce [illegible] et n'employez que le silence.* (P. Boiste.)

> Ils avaient averti leurs pères secrètement.
>
> LA FONTAINE.

— Dans le fond du cœur : *Ces [illegible] que le monde adore ne s'adorent-elles pas* SECRÈTEMENT? (Boss.)

— Syn. **Secrètement, en secret.** V. SECRET.

SECRÉTER v. a. ou tr. (se-kre-té — rad. *secret*. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je secrète; qu'ils secrètent*; excepté au fut. de l'ind. et au prés. du cond. : *Je secréterai, nous secréterions*). Techn. Soumettre à l'opération du secrétage : SECRÉTER *des peaux*.

SÉCRÉTER v. a. ou tr. (sé-kré-té — d'un type latin *secretare*, fréquentatif de *secernere*, mettre à part, de *se*, préfixe marquant l'écartement, l'action de mettre à part, et de *cernere*, voir, distinguer. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je secrète; qu'ils secrètent*; excepté au fut. de l'ind. et au prés. du cond. : *Je sécréterais; nous sécréterions*). Physiol. Opérer la sécrétion de : *Le foie* SÉCRÈTE *la bile.* (Acad.) *Les cheveux d'un individu bien portant* SÉCRÈTENT *d'eux-mêmes la graisse nécessaire pour les lisser.* (Maquel.) *La bélemnite, comme la seiche,* SÉCRÉTAIT *une matière noire et liquide.* (L. Figuier.) *La vipère, la guêpe et l'abeille sont, dans notre climat, les seuls animaux munis d'appareils propres à* SÉCRÉTER *les venins.* (Chomel.) *Tout oeuf suppose une mère pour le* SÉCRÉTER, *un père pour le féconder.* (Quatrefages.)

SECRÉTÈRE s. m. (se-kré-tè-re). Lieu où s'assemblaient les juges ou les échevins d'une ville. ‖ Vieux mot.

SECRÉTEUR s. m. (se-kré-teur — rad. *secréter*). Techn. Ouvrier qui fait le secrétage.

SÉCRÉTEUR, EUSE adj. (sé-kré-teur, eu-ze — rad. *sécréter*). Physiol. Qui opère la sécrétion, qui sert à la sécrétion : *Les glandes sont les organes* SÉCRÉTEURS *les plus compliqués, caractérisés par la présence de conduits excréteurs distincts.* (Nysten.)

SÉCRÉTION s. f. (sé-kré-si-on — rad. *sécréter*). Physiol. Phénomène par lequel certains tissus organiques attirent et rassemblent sur un point certains liquides : *La* SÉCRÉTION *du chyle dans les intestins grêles. La* SÉCRÉTION *du lait dans les mamelles. La* SÉCRÉTION *de l'urine dans les reins. La* SÉCRÉTION *de la bile dans le foie.* (Acad.) *La* SÉCRÉTION *est une fonction particulière des corps organisés et de l'homme, en vertu de laquelle certains organes fabriquent, avec le fluide nutritif général, une humeur particulière qui n'y existait pas primitivement.* (Adelon.) *Les venins paraissent être le résultat d'une* SÉCRÉTION *propre à certaines espèces d'animaux.* (Chomel.) ‖ Matières sécrétées : SÉCRÉTIONS *morbides. L'animal herbivore, privé d'aliments, soumis à l'inanition, présente des* SÉCRÉTIONS *tout à fait semblables à celles des animaux carnivores.* (F. Pillon.)

— **Encycl.** Physiol. et pathol. On donne le nom de *sécrétion* à un phénomène de l'organisme consistant en ce que certains tissus élaborent des liquides particuliers destinés soit à être rejetés au dehors, soit à être réabsorbés. On appelle aussi *sécrétions* les liquides eux-mêmes qui sont le résultat de la *sécrétion*.

On distingue les *sécrétions* normales ou physiologiques, comme celles du lait, de la salive, de la bile, du suc gastrique, du suc pancréatique, de l'urine, et les *sécrétions* anomales ou pathologiques qui sortent des conditions ordinaires de l'organisme soit par des écarts, en quantité ou en qualité, des mêmes liquides, soit parce que ce sont des liquides nouveaux sécrétés par des organes ordinairement non sécréteurs, en état maladif, ou par des excroissances; tel est le pus d'une tumeur.

— *Sécrétions physiologiques.* La *sécrétion* est une véritable séparation que font, dans le sang, les appareils sécréteurs ; ils y choisissent et en dégagent des principes particuliers ; mais elle est encore, et en même temps, une véritable élaboration, attendu qu'il se forme aussi, dans la *sécrétion*, des éléments additionnels spéciaux qui ne sont pas dans le sang. La *sécrétion* a pour conditions d'existence les deux phénomènes d'endosmose et d'exosmose au travers des membranes. Mais il y a en elle quelque chose de plus que ces deux phénomènes s'accomplissant simultanément, il y a la modification incessante qui se fait dans la composition du liquide traversant la membrane. La *sécrétion* est un acte corrélatif à la nutrition et principalement à la désassimilation, de même que l'absorption est corrélative à l'assimilation.

Les *sécrétions* normales exigent pour condition l'interposition de certains tissus entre les vaisseaux sanguins qui apportent les matériaux indispensables et le liquide sécrété. Les membranes séreuses représentent le tissu interposé sous sa forme la plus simple ; viennent ensuite les follicules et les acini toujours enveloppés dans les mailles d'un réseau vasculaire très-riche. Ces deux formes, tubuleuse et vésiculeuse, ne sont qu'un artifice de la nature pour multiplier et concentrer dans un espace circonscrit les surfaces sécrétantes. Les glandes conglomérées sont évidemment formées d'après le même principe, et, si complexes qu'elles soient, elles sont toujours réductibles par la pensée en un tissu membraneux libre d'un côté, tapissé de l'autre par de nombreux vaisseaux artériels et veineux. Certaines glandes, comme le foie et la rate, contiennent, en outre, des cellules ou corpuscules de grosseur, d'apparence, de structure très-diverses, et dont le rôle est sans doute capital dans l'acte sécrétoire. Le liquide produit dans tous ces cas est tantôt purement excrémentitiel, comme l'urine, et tantôt il est destiné à être de nouveau absorbé au moins en partie. On l'appelle alors excrémento-récrémentitiel ; tels sont le suc pancréatique, la bile et la salive. Avant d'être expulsé ou réabsorbé, il s'accumule souvent dans des canaux et dans des réservoirs de grandeur variable, comme sont la vessie, la vésicule du fiel, les conduits galactophores, etc.

Le sang est le liquide d'où proviennent toutes les *sécrétions*. Sa tension dans le système vasculaire détermine la sortie du plasma hors des vaisseaux capillaires au niveau des glandes, où leur ténuité est extrême. Les globules ne filtrent jamais ainsi et ne traversent pas les parois sanguines. Quant à la quantité du liquide sécrété dans un temps donné, elle est subordonnée à la grandeur de la surface sécrétante, à la vitesse du cours du sang, à la quantité qu'en reçoit la glande et enfin à l'influx nerveux. La structure du tissu glandulaire détermine la nature des produits de *sécrétion*. C'est à ses cellules glycogènes que le foie doit la propriété de fournir de la glucose, tandis que ses éléments glandulaires élaborent de la bile ; c'est par ses glomérules de Malpighi que le rein sécrète l'urine. Il en est de même pour les autres liquides sécrétés, qui varient tous et diffèrent les uns des autres d'après la nature et l'organisation de leurs filtres formateurs, particulièrement d'après la structure et la disposition de leurs cellules épithéliales.

Il y a autant de *sécrétions* différentes qu'il y a de tissus sécréteurs différents. On peut d'ailleurs diviser ces derniers en trois groupes : 1° ceux qui sont principalement composés de tubes ou de vésicules closes pourvues d'épithélium ; 2° ceux qui sont disposés en membranes pourvues d'épithélium ; 3° ceux qui forment des masses charnues sans disposition spéciale. Les glandes sécrétoires et les parenchymes non glandulaires font partie de la première catégorie ; l'estomac, les synoviales sont dans la seconde ; les muscles, les nerfs sont dans la troisième. Dans les glandes et les parenchymes l'eau et les sels du sang passent sans changement ; mais il se forme, durant le passage au travers de leurs parois, des principes qui n'existaient pas dans le plasma sanguin, tels que pancréatine, caséine, sucre, butyrine, cholates, choléates, etc. Tantôt c'est dans l'épithélium que se passent les principaux phénomènes de cette élaboration, tantôt c'est dans la paroi propre. Il n'y a que dans le cas des parenchymes non glandulaires que le sang contient tout formés les matériaux de la *sécrétion*, et ici la *sécrétion* devient une excrétion. Aussi observe-t-on alors un fait capital qui distingue ces excrétions des *sécrétions* proprement dites ; ce fait consiste en ce que, dans les glandes vasculaires sanguines, on ne trouve pas les principes nouvellement formés dans les artères ou la veine porte, tandis qu'on les trouve dans les veines venant de ces glandes ; il consiste encore en ce que, dans les glandes mammaire, pancréatique, etc., on ne trouve les principes qu'elles forment ni dans leurs artères, ni dans leurs veines, mais seulement dans le liquide sécrété, tandis qu'au contraire dans les parenchymes non glandulaires on trouve tous les principes du liquide excrété dans le sang.

Le système nerveux exerce sur les *sécrétions* une influence remarquable. Les principales expériences tentées sur ce point ont conduit les observateurs à reconnaître que la section des nerfs qui se rendent aux glandes a pour effet de retirer à l'humeur sécrétée les caractères qui la distinguent et de la rapprocher en général du sérum du sang. Malgré sa distance, le système cérébro-rachidien n'est pas étranger non plus au mécanisme de certaines excrétions. D'après les expériences de M. le professeur Cl. Bernard, ce n'est pas seulement la section des nerfs pneumogastriques, par exemple, qui accumule le sucre dans le sang et les urines ; la piqûre du bulbe ou plus exactement du plancher du quatrième ventricule cérébral produit le même effet. De même, la section de la branche ophthalmique du nerf trifacial diminue la *sécrétion* lacrymale ; la section d'un des nerfs pneumogastriques modifie, en quantité et en qualité, le suc gastrique qui s'écoule dans l'estomac. Ajoutons enfin que l'excitation morbide des nerfs entraîne des effets analogues. C'est ainsi que les névralgies de la branche ophthalmique du trijumeau s'accompagnent quelquefois de larmoiement et que celles de la branche maxillaire inférieure ou même nerf déterminent un ptyalisme plus ou moins abondant. Quand les produits de *sécrétion* augmentent ainsi d'une quantité notable, ils deviennent plus aqueux et moins riches en principes constituants solubles.

Les humeurs de *sécrétion* forment la classe la plus importante des humeurs après celle des humeurs constituantes.

— *Sécrétions pathologiques.* Les *sécrétions* anomales se font par des procédés d'organisme à peu près les mêmes que les *sécrétions* normales, mais elles tiennent à des causes morbides qui sont accompagnées de troubles dans l'économie. Quelquefois ce sont des *sécrétions* ordinaires qui pèchent par des excès quantitatifs ; c'est ce qui arrive dans la polyurie simple. Dans d'autres cas, ce sont encore des *sécrétions* naturelles, mais qui pèchent par la qualité de l'humeur sécrétée ou, plus souvent, par la quantité et par la qualité tout à la fois ; c'est ce qui a lieu dans le diabète sucré, où la *sécrétion* urinaire est trop abondante et trop chargée de sucre. D'autres fois, ce sont des *sécrétions* nouvelles et inconnues à l'organisme dans l'état de santé, et alors il arrive ordinairement qu'au lieu de provenir d'appareils glandulaires sécréteurs normalement existant dans l'économie, ces *sécrétions* pathologiques prennent leur source dans des tissus non sécréteurs par eux-mêmes, auxquels l'affection apporte cette propriété, ou bien encore dans des tumeurs de formation toute morbifique ; il peut arriver aussi que des glandes à *sécrétions* soient atteintes d'altérations qui les fassent sécréter des liquides complètement différents de ceux qu'elles sécrètent dans l'état normal. C'est ainsi que s'élaborent les pus aux dépens des surfaces enflammées et les liquides kystiques aux dépens de la membrane, à l'état de tumeur, qui les exsude et qu'on appelle kyste.

— Bot. Malgré l'obscurité qui règne encore sur la marche et les fonctions de la séve élaborée, on peut dire que ce fluide nourricier des végétaux se divise en trois parts : la première parcourt les tissus, fournissant à chaque organe les matériaux nécessaires à la vie ; la seconde est rejetée au dehors, comme impropre à la nutrition ; la troisième enfin se dépose dans des réservoirs particuliers et y forme des produits très-variés, qui prennent le nom de *sécrétions*. Parmi celles-ci, on distingue d'abord la cellulose, qui forme les parois des organes élémentaires et en quelque sorte la charpente du végétal ; la fécule ou amidon et la dextrine, qui, avec la même composition chimique, présentent des propriétés très-diverses ; le sucre, ou plutôt les sucres, qui diffèrent des substances précédentes par un ou plusieurs équivalents d'eau en plus ; le ligneux, ou matière incrustante du bois, analogue à la cellulose, mais plus riche en hydrogène et surtout en carbone. Après ces *sécrétions*, de composition ternaire, viennent les substances quaternaires : d'abord le cambium et le latex, dont l'histoire, qui a donné lieu à tant de discussions, est encore loin d'être bien éclaircie ; puis les matières azotées neutres, telles que l'albumine, la caséine, la fibrine et la glutine. Dans une troisième catégorie se rangent les produits hydrocarburés, tels que les gommes, les gommes-résines, les résines, les cires, les huiles fixes et volatiles, etc. Viennent ensuite les acides (acétique, citrique, malique, oxalique, etc.) et les alcaloïdes (morphine, quinine, strychnine, etc.). Enfin, nous mentionnerons les substances minérales (silice, potasse, soude, etc.) et végéto-minérales.

SECRÉTISTE s. m. (se-kré-ti-ste — rad. *secret*). Celui qui possède un secret, un procédé connu de lui seul ou de peu de personnes : *J'ai été une fois guéri à Paris par un emplâtre appliqué par un* SECRÉTISTE. (Galiani.) ‖ Vieux mot.

SECRÉTIVITÉ s. f. (se-kré-ti-vi-té — rad. *secret*). Phrénol. Penchant qui répond à la discrétion et à la dissimulation : *L'organe de la* SECRÉTIVITÉ *est situé dans la partie latérale du cerveau.*

SÉCRÉTOIRE adj. (sé-kré-toi-re — rad. *sécréter*). Physiol. Se dit des vaisseaux et des glandes où s'opèrent les sécrétions : *Vaisseaux* SÉCRÉTOIRES. *Organes* SÉCRÉTOIRES. *Dans la vieillesse, le ressort des muscles s'affaiblit, les filtres* SÉCRÉTOIRES *s'obstruent.* (Buff.)

SECTAIRE adj. (sèk-tè-re — rad. *secte*). Qui appartient, qui a rapport à une secte : *Esprit* SECTAIRE.

— Substantiv. Membre d'une secte religieuse ; partisan fanatique d'une religion : *Un* SECTAIRE *fougueux. La violence d'un* SECTAIRE. *C'est la révocation de l'édit de Nantes qui fit irrémissiblement de Louis XIV un* SECTAIRE. (P. Lanfrey.) ‖ *Tout orthodoxe est nécessairement un* SECTAIRE. (E. Scherer.)

> Eh! comment supporter ces stupides sectaires,
> Souillant les livres saints de sanglants commentaires?
>
> V. HUGO.

— Partisan fougueux d'un système quelconque : *Le docteur Templeton avait voyagé dans les jours de sa jeunesse et était devenu, à Paris, un des* SECTAIRES *les plus ardents des doctrines de Mesmer.* (Baudelaire.)

— **Encycl.** On a le tort de confondre très-souvent la secte et l'hérésie. Des hommes versés dans la science théologique, des écrivains religieux, même parmi les plus orthodoxes ont accrédité cette erreur en la propageant. Toute doctrine contraire aux enseignements de l'Église est une hérésie, mais l'hérétique ne devient *sectaire* que du jour où,

persistant dans sa doctrine, il se sépare ouvertement de l'Eglise avec un certain nombre de personnes qui pensent comme lui. De même, une secte peut se former dans une Eglise sans professer pour cela d'hérésie, à moins, cependant, qu'on ne tienne pour hérésie le fait de sa séparation.

Fenelon prêchant le quiétisme était un hérétique inconscient, mais non pas un *sectaire*. Du jour où, condamné par le pape, il se rétracta, il cessa d'être hérétique. Mais les quiétistes qui persistèrent dans leur doctrine malgré la condamnation prononcée par la cour de Rome devinrent des *sectaires*.

Lorsque, au commencement du siècle, Pie VII, pressé par Bonaparte, signa le concordat, un certain nombre de prêtres et de fidèles estimèrent que les concessions du saint-siège à l'esprit moderne constituaient une hérésie. Plus orthodoxes que le pape, plus catholiques que le chef de la catholicité, ils refusèrent d'accepter le concordat et se séparèrent de la papauté. Ils formèrent alors ce qu'on a appelé la petite Eglise, qui a subsisté jusqu'à nos jours; ils ont leurs prêtres réfractaires et célèbrent leurs messes en dehors de la communion des catholiques ordinaires. On ne peut vraiment pas dire que ce soient des hérétiques, mais ce sont des *sectaires*. A l'ouverture du concile œcuménique (déc. 1869), ils ont adressé au pape Pie IX un volumineux mémoire, écrit en latin et en français, dans lequel ils protestent de leur attachement à l'Eglise, expliquent leur conduite et supplient le pape d'annuler tout concordat, de restaurer le catholicisme sur ses antiques fondements, et se déclarent prêts à rentrer alors dans la communion qu'ils ont abandonnée à cause de ses hérésies. Il est évident que le pape et le concile, inspirés par la société de Jésus, sont très-disposés à anathématiser toutes les conquêtes de l'esprit moderne et qu'au fond du cœur ils gémissent d'être obligés de subir les concordats; mais il n'est pas moins certain qu'ils repousseront avec horreur les propositions de la petite Eglise, qui commet par son existence même le crime le plus horrible aux yeux des ultramontains, celui de rompre l'unité de l'Eglise en méconnaissant l'infaillibilité du pape, le crime d'avoir formé une secte.

Le nom de secte s'applique aussi à divers partis séparés les uns des autres par des compétitions de pouvoir, par des formes ou des doctrines, et qui vivent parallèlement dans une Eglise qui n'a pas comme le catholicisme une unité parfaite, ni un juge absolu et sans appel en toute matière de discipline ou de foi, comme le pape.

Ainsi l'Eglise juive était divisée en diverses sectes au temps de Jésus-Christ. Les principales étaient : la secte des pharisiens, formalistes et exclusifs, qui admettaient une foule de coutumes et de doctrines créées par la tradition et qui ne se trouvaient point dans les lois de Moïse; la secte des saducéens qui, s'en tenant à la lettre du *Pentateuque*, niaient la résurrection non-seulement des corps, mais des esprits, et professaient la doctrine matérialiste de la mortalité simultanée de l'âme et du corps; la secte des hérodiens, plus politique que religieuse, qui soutenait le tétrarque Hérode et le parti romain contre les patriotes à la tête desquels se trouvaient les pharisiens. On dit aussi parfois : la secte des esséniens. Ces derniers formaient cependant plus qu'une secte. Leurs doctrines philosophiques et politiques, auxquelles Jésus emprunta beaucoup, n'avaient rien de commun avec la loi de Moïse. Le christianisme lui-même fut une secte juive tant que Jésus vécut et tant que ses disciples, après sa mort, se conformèrent aux rites du mosaïsme. Les chrétiens nazaréens ou judaïsants, à la tête desquels se trouvaient saint Jacques et saint Pierre avant sa vision de Césarée, voulaient conserver ce caractère à la religion nouvelle; mais il lui fut enlevé par saint Paul, l'apôtre des gentils, qui abandonna la tradition juive et prêcha l'universalisme absolu.

Les protestants sont vis-à-vis des catholiques des hérétiques et des *sectaires*. Mais les centaines d'églises protestantes qui existent aujourd'hui en Europe et dans l'Amérique ne se considèrent pas entre elles comme hérétiques. Le droit de libre examen étant reconnu aujourd'hui par tous les protestants, il ne peut par conséquent être question d'hérésie entre eux. Ils se considèrent simplement comme des groupes séparés, distincts, mais non ennemis, dans la grande famille chrétienne. Aussi se donnent-ils entre eux, et sans aucune acception mauvaise, conformément à l'étymologie du mot, le nom de sectes. C'est ainsi que la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat a amené en France la formation d'une secte nouvelle. Au synode général des Eglises réformées de France, tenu à Paris en 1848, un certain nombre de membres du synode ont proposé la séparation du culte [illegible] et de l'Etat. La proposition a été rejetée par la majorité, et la minorité, rompant alors avec ceux qui voulaient continuer à accepter les secours de l'Etat, s'est érigée en secte nouvelle et a pris le nom d'[illegible], qui a conservé tous les dogmes de l'Eglise dite nationale.

Si le mot *secte* est pris souvent en bonne part, il n'en est pas de même du mot *sectaire*. Par une bizarrerie fréquente dans la langue française, secte est une simple désignation, *sectaire* est une critique.

On peut dire cependant que la raison en est que les groupes qui s'érigent en sectes affichent des principes plus austères, plus purs que le groupe dont ils se séparent. Ils deviennent aisément intolérants, acrimonieux, grands amateurs de disputes et de controverses. Ce sont souvent des esprits ombrageux et remplis d'orgueil; d'un pédantisme religieux insupportable, parlant toujours de leur supériorité, ou l'affichant d'une manière plus révoltante encore, sous les détestables artifices de cette humilité d'emprunt dont Tartufe assaisonnait ses discours. Il est évident que de nombreuses exceptions peuvent nous être opposées; on rencontre des hommes vraiment humbles et sincères qui embrassent une secte sans bruit et par conviction; mais le nombre est grand aussi des premiers, et comme ils sont les plus audacieux et les plus bruyants, ils entraînent et dirigent les autres. C'est ce travers, bien plus que les récriminations du parti abandonné, qui a fait prendre en mauvaise part le mot *sectaire*.

SECTATEUR, TRICE s. m. (sè-kta-teur, tri-se — lat. *sectator*; de *sectari*, fréquent. de *sequi*, suivre). Partisan déclaré d'un système, d'une opinion, d'une secte : *Les* SECTATEURS *de Platon. Un* SECTATEUR *de saint Thomas, de Scot. Arius eut un grand nombre de* SECTATEURS. (Acad.) *Les* SECTATEURS *d'un auteur n'étudient ordinairement que les écrits du maître au lieu du grand livre de la nature.* (Leibniz.) *A la honte et à l'opprobre de la raison humaine, les plus folles opinions trouvent des* SECTATEURS. (St-Evrem.) *Les* SECTATEURS *d'Odin mangeaient la chair crue, pendaient des hommes aux arbres sacrés d'Upsal en guise de victimes et se tuaient eux-mêmes pour mourir dans le sang comme ils avaient vécu.* (H. Taine.)

SECTE s. f. (sè-kte — latin *secta*, proprement sentier, voie, puis manière d'agir, méthode, système; *secta* vient du verbe *secare*, couper.) Ensemble de personnes qui suivent les mêmes opinions, qui font profession d'une même doctrine : *La* SECTE *d'Epicure. La* SECTE *des stoïciens. Faire* SECTE. *Tout chef de* SECTE *en philosophie a été un pur charlatan.* (Volt.) *Peu de* SECTES *ont été plus calomniées et ensuite défendues avec plus de chaleur que celle d'Epicure.* (Grimm.) *Deux* SECTES *ennemies sont deux camps sous les armes.* (B. Const.) *Le sophisme est de tous les temps et de toutes les* SECTES. (B. Const.) *La révolution du* XIX*e siècle n'a pris naissance dans le giron d'aucune* SECTE. (Proudh.) *Ce que les* SECTES *demandent avant tout, ce sont des grimaces et des momeries.* (A. Peyrat.) *La* SECTE *des quakers fut fondée par le cordonnier Fox.* (L. Jourdan.) ‖ Se dit particulièrement de ceux qui suivent une opinion religieuse regardée comme hérétique : *La* SECTE *des sacramentaires. La* SECTE *des donatistes. Les protestants sont partagés en plusieurs* SECTES. (Acad.) *Les vastes connaissances empoisonnées par l'orgueil ont formé dans le sein même du christianisme les* SECTES *qui le déchirent.* (Mass.) *Les* SECTES *ne diffèrent que par l'espèce de bride qu'elles mettent à leur monture.* (D'Alemb.) *L'esprit de* SECTE *dispute sur les idées; l'esprit de parti veut du pouvoir sur les hommes.* (Mme de Staël.) *Les* SECTES *austères sont d'abord les plus révérées; mais les* SECTES *mitigées ont toujours été plus durables.* (J. Joubert.) *Les partisans de Bouddha et de Brahma constituent aujourd'hui deux des* SECTES *les plus nombreuses du globe.* (Reynaud.) *L'anglicanisme est de toutes les* SECTES *protestantes celle qui se rapproche le plus du catholicisme.* (Montalemb.)

— Fig. *Faire secte*, Avoir un esprit de corps, faire bande à part, recruter des partisans enthousiastes : *Il n'y a que les fripons qui font* SECTE. (Duclos). *L'évidence ne fait pas de* SECTE. (Mme de Staël).

— Encycl. V. SECTAIRE.

SECTEUR s. m. (sè-kteur — lat. *sector*; de *secare*, couper). Antiq. rom. Celui qui achetait en masse les biens des proscrits pour les revendre par portions.

— Géom. Partie d'un cercle comprise entre deux rayons et l'arc qu'ils limitent. ‖ Portion de surface plane comprise entre deux droites qui se coupent et un arc de courbe : SECTEUR *circulaire.* SECTEURS *elliptique, hyperbolique*, etc. ‖ Volume compris dans l'intérieur d'un cône limité à une surface courbe : SECTEUR *sphérique*, SECTEUR *ellipsoïdal*.

— Astron. *Secteur astronomique*, Instrument d'observation formé d'un arc de 20 à 30°, muni d'une lunette.

— Mécan. Appareil servant à changer la direction du mouvement, soit à régler la position du tiroir dans une machine à vapeur.

— Fortif. *Secteur privé de feux*, Terrain compris entre deux droites menées au sommet d'un angle, perpendiculairement aux faces, et qui est à peu près à l'abri des feux de ces faces.

— Chem. de fer. *Secteur de changement de voie.* Appareil [illegible] qui sert à [illegible] de changement de marche et lui servent de guide.

— Encycl. Géom. Le *secteur* circulaire a son sommet au centre du cercle, sa mesure est la moitié du produit des mesures de l'arc qui lui sert de base et du rayon. Deux *secteurs* semblables, c'est-à-dire comprenant le même angle entre leurs côtés, sont entre eux comme les carrés des rayons des cercles auxquels ils appartiennent.

Un *secteur* est l'élément naturel de l'aire de la courbe à laquelle il appartient rapportée à des coordonnées polaires. Le sommet du *secteur* étant au pôle, l'aire de ce *secteur* est exprimée par l'intégrale

$$\frac{1}{2}\int \rho^2 d\omega,$$

ρ désignant le rayon vecteur variable de la courbe et ω l'angle polaire.

Un *secteur* sphérique a son sommet au centre de la sphère et est déterminé par un cône de révolution; sa mesure est le tiers du produit des mesures de la zone qui lui sert de base et du rayon. Un *secteur* terminé par une surface quelconque s'exprime par une intégrale double, au moyen des coordonnées polaires de la surface. En supposant le pôle au sommet du *secteur*, si ω et θ désignent l'angle du rayon vecteur avec l'axe polaire et l'angle du plan mené par l'axe et par le rayon vecteur avec un plan fixe passant par l'axe, le volume du *secteur* sera

$$\frac{1}{3}\int\int \rho^3 d\omega\, d\theta.$$

— Mécan. Dans les machines, on fait souvent usage d'un appareil auquel on a donné le nom de *secteur*, soit pour changer la direction d'un mouvement, soit pour régler la position du tiroir dans les machines à vapeur à détente variable. Cet appareil se compose généralement d'une bande de métal en arc de cercle dans laquelle on a ménagé des crans ou creux où le verrou d'un levier articulé au centre de ce *secteur* vient se poser. Dans les machines des bateaux et les locomotives, ils ont pour but principal de rendre facile le changement de la marche en avant en marche en arrière, et réciproquement, et par suite de changer la position du tiroir pour l'admission de la vapeur. Dans les locomotives, où le *secteur* rend de si grands services pour la manœuvre de la coulisse de Stephenson, il permet d'opérer des détentes variées suivant que l'on veut réaliser plus ou moins d'économie, en profitant de l'expansion de la vapeur derrière le piston. A cet effet, ce *secteur*, auquel on donne, en développement, une longueur égale à la course du tiroir, est divisé en dix parties représentant chacune une admission pendant 1 dixième de la course du piston, de telle sorte que l'on peut régler la marche à telle ou telle détente que l'on veut, en introduisant dans l'une de ces divisions le verrou du levier de changement de marche, qui tire ou recule la barre de relevage, laquelle abaisse ou lève la coulisse ou le coulisseau, suivant le cas, et raccourcit ou allonge la tige du tiroir, et par suite avance ou recule celui-ci pour découvrir ou ouvrir plus ou moins les lumières d'admission.

SECTILE adj. (sè-kti-le — lat. *sectilis*; de *sectus*, coupé). Hist. nat. Qui est susceptible de se partager.

— Hortic. *Oignons sectiles*, Oignons plantés par quartiers.

SECTION s. f. (sè-ksi-on — lat. *sectio*; de *secare*, couper). Action de couper; coupe, endroit où une chose est coupée, tranchée : *La* SECTION *des nerfs et des tendons. Alcibiade est toujours Alcibiade, même après la* SECTION *opérée sur l'appendice de son chien.* (L. Ulbach.)

— Nom donné à certaines divisions faites dans une œuvre écrite, et dont l'importance varie au gré des auteurs : *Chapitre divisé en deux* SECTIONS. SECTION *divisée en trois chapitres. Ce livre est divisé en quatre* SECTIONS. *Chapitre premier, seconde* SECTION. SECTION *seconde, chapitre premier. Il a divisé son livre par* SECTIONS, *en* SECTIONS. (Acad.)

— Catégorie [illegible] dans un classement quelconque : *La cour de cassation est divisée en trois* SECTIONS : *la* SECTION *des requêtes, la* SECTION *civile et la* SECTION *criminelle. Le conseil d'Etat est partagé en* SECTIONS *que l'on nomme comités.* (Acad.) *Les carbonari étaient divisés en* SECTIONS *appelées cercles ou ventes.* (Chateaub.)

— Hist. Chacune des subdivisions de la commune de Paris créées en 1790 : *On parlait d'armer les* SECTIONS.

— Dr. rom. Revente par parcelles de biens de l'Etat achetés en masse.

— Blas. Chacune des parties de l'écu [illegible] en deux parties égales [illegible]

— Art milit. Moitié d'un peloton [illegible]

— Géom. [illegible] mière : SECTIONS *coniques*. SECTIONS *cylindriques. Deux surfaces qui se rencontrent ont pour* SECTION *une ligne droite ou une ligne courbe, ou un point.* (Acad.) ‖ *Section plane*, Section d'une surface par un plan. ‖ *Section normale*, Section plane d'une surface contenant la normale. ‖ *Sections principales*, Sections normales contenant les rayons de courbure maximum et minimum.

— Géom. descript. Coupe verticale : SECTION *longitudinale.* SECTION *transversale.* SECTION *oblique*.

— Encycl. Géom. On nomme en général *section* d'une surface la ligne déterminée sur elle par la rencontre d'une autre surface définie. Les *sections* planes sont naturellement celles qu'on étudie d'abord; elles servent à faire mieux connaître la surface. C'est en coupant les surfaces simples par des plans que les géomètres grecs s'élevèrent d'abord à la conception de courbes plus compliquées que le cercle. Les *sections* coniques, dans lesquelles rentrent les *sections* cylindriques, furent les premières qui se présentèrent à leurs recherches, et elles n'ont cessé depuis de fournir toujours de nouveaux sujets de méditation aux théoriciens, de nouveaux secours aux praticiens dans tous les genres.

— *Sections coniques*. Prenons pour plan du tableau un plan mené par l'axe du cône perpendiculairement au plan sécant; soient SU, SV les génératrices suivant lesquelles ce plan du tableau coupe le cône et AB la trace du plan sécant; traçons les deux cercles O et O' tangents aux droites SU, SV et AB aux

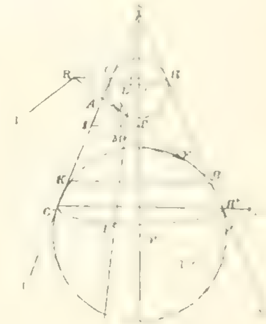

Fig. 1.

points G et G', H et H', F et F', joignons GH et G'H'. Lorsque les deux génératrices SU et SV tourneront autour de l'axe SO pour engendrer le cône, les deux cercles O et O' décriront deux sphères tangentes au plan sécant en F et F' et les cercles GH, G'H' parallèles du cône. Cela posé, soit M un point quelconque de la *section*; joignons ce point à F et à F' et menons la génératrice SM du cône qui touche les deux sphères en L et L'. Les deux lignes MF et ML seront égales comme tangentes issues d'un même point à une même sphère O, il en serait de même de MF' et ML', tangentes à la sphère O'; la somme des distances MF et MF' sera donc égale à LL', c'est-à-dire constante. On en conclut que la *section* est une ellipse ayant pour foyers les points F et F', et pour grand axe la droite AB, égale à [illegible]. Soient, d'ailleurs, RT et [illegible] les intersections du plan sécant avec les plans des cercles GH et G'H', menons MP perpendiculaire à AB, [illegible] à RT sera représentée par PR [illegible] BK et PI parallèles à GH [illegible] FF' [illegible] AB, [illegible] semblables RAG, PAI et BAK donneront

$$\frac{RP}{IG} = \frac{AB}{AK}$$

ou

$$\frac{RP}{MF} = \frac{AB}{FF'}$$

Ainsi, le rapport des distances du point M de la *section* à la droite RT et au foyer F sera constant; cette droite RT est donc la directrice [illegible] nappes. Prenons toujours pour plan du tableau le plan USV [illegible]

transverse la droite AB, qui est égale à LL′ ou GG′. Soient encore RT et R′T′ les intersections du plan sécant par les plans GH et G′H′, menons comme précédemment MP perpendiculaire à AB, PI et BK parallèles à

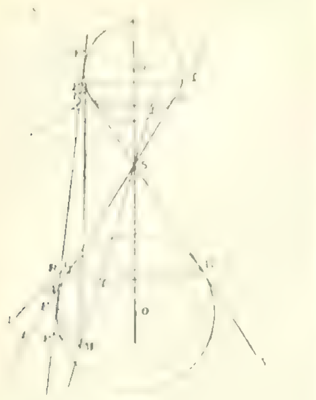

Fig. 2.

GH, d'une part la distance du point M à RT sera représentée par PR et de l'autre AK sera égal à FF′; car de GG′ = AB′, en ajoutant des deux côtés GA ou AF et G′K ou BH′ ou BF′, il résulte AK = FF′. Les triangles semblables RAG, PAI et BAK donneront d'ailleurs toujours

$$\frac{RP}{IG} = \frac{AB}{AK}$$

ou

$$\frac{RP}{MF} = \frac{AB}{FF'};$$

le rapport des distances du point M de la *section* à la droite RT et au foyer F sera donc constant; par conséquent, cette droite RT sera la direction correspondante au foyer F.

Enfin, supposons que le plan sécant soit parallèle à l'une des génératrices du cône. Soient toujours USV le plan du tableau, perpendiculaire au plan sécant AB, le cercle O tangent à SU, SV et AB en G, H et F; concevons toujours la sphère engendrée par la

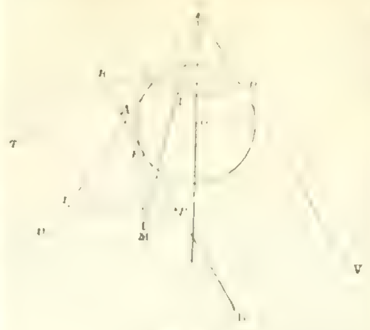

Fig. 3.

révolution du cercle O, et soit M un point de la *section* situé sur la génératrice SM, qui touche la sphère en L; les deux lignes MF et ML seront toujours égales. Soit encore RT l'intersection du plan sécant et du plan du cercle GH, menons toujours MP perpendiculaire à AB et PI parallèle à GH. PR représentera encore la distance du point M à RT, et il est facile de voir que PR sera égal à MF. En effet, le triangle IAP étant isocèle,

$$PA = IA;$$

par la même raison, AR = AG, donc

$$PR = IG = ML.$$

Ainsi, dans ce cas, la *section* est le lieu des points également distants du point F et de RT, c'est une parabole dont F est le foyer et RT la directrice.

On peut obtenir aisément l'équation de la *section* dans le système de coordonnées de Descartes. Soit toujours USV le plan mené par l'axe du cône perpendiculairement au plan sécant représenté par sa trace AB que nous prendrons pour axe des x; soit dans ce plan sécant la droite Ay, perpendiculaire à Ax, que nous prendrons pour axe des y; soient, d'ailleurs, M un point quelconque de la *section*; MP, parallèle à Ay, l'ordonnée y de

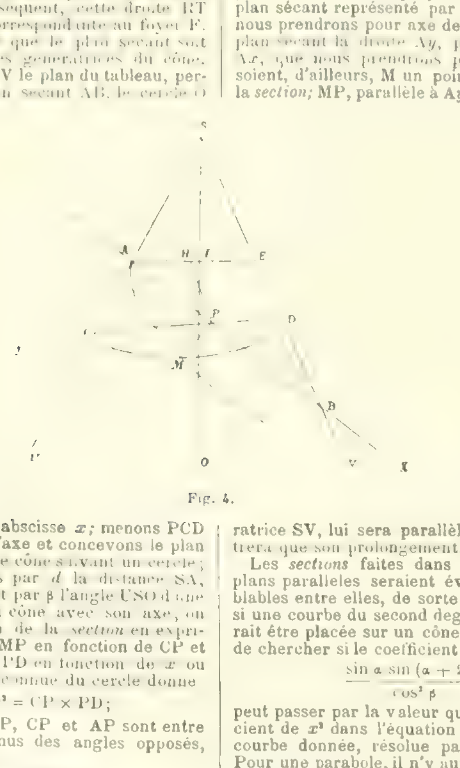

Fig. 4.

ce point, AP son abscisse x; menons PCD perpendiculaire à l'axe et concevons le plan CMD, qui coupera le cône suivant un cercle; désignons d'ailleurs par d la distance SA, par α l'angle SAx et par β l'angle USO d'une des génératrices du cône avec son axe, on obtiendra l'équation de la *section* en exprimant d'abord y ou MP en fonction de CP et de PD, puis CP et PD en fonction de x ou AP. Une propriété connue du cercle donne

$$\overline{MP}^2 = y^2 = CP \times PD;$$

dans le triangle CAP, CP et AP sont entre eux comme les sinus des angles opposés, c'est-à-dire que

$$\frac{CP}{x} = \frac{\sin \alpha}{\cos \beta}$$

ou

$$CP = \frac{x \sin \alpha}{\cos \beta}.$$

Enfin, si l'on mène AE parallèle à CD et PH parallèle à SV, on aura

$$PD = AE - AH = 2AI - AH = 2d \sin \beta - AH;$$

mais le triangle AHP donnera

$$\frac{AH}{x} = \frac{\sin (\alpha + 2\beta)}{\cos \beta},$$

d'où

$$AH = \frac{x \sin (\alpha + 2\beta)}{\cos \beta}.$$

l'équation de la *section* sera donc, en définitive,

$$y^2 = 2d \frac{\sin \alpha \sin \beta}{\cos \beta} x - \frac{\sin \alpha \sin (\alpha + 2\beta)}{\cos^2 \beta} x^2.$$

Cette *section* est donc toujours une courbe du second degré. Ce sera une ellipse, une parabole ou une hyperbole, suivant que

$$\sin (\alpha + 2\beta)$$

sera positif, nul ou négatif; c'est-à-dire que la trace Ax du plan sécant coupera la génératrice SV, lui sera parallèle ou ne rencontrera que son prolongement.

Les *sections* faites dans le cône par des plans parallèles seraient évidemment semblables entre elles, de sorte que, pour savoir si une courbe du second degré donnée pourrait être placée sur un cône donné, il suffira de chercher si le coefficient

$$\frac{\sin \alpha \sin (\alpha + 2\beta)}{\cos^2 \beta}$$

peut passer par la valeur qu'aurait le coefficient de x^2 dans l'équation aux axes de la courbe donnée, résolue par rapport à y^2. Pour une parabole, il n'y aurait aucun doute, puisque le coefficient de x^2 serait nul dans son équation et qu'on l'annulera dans celle de la *section* conique en faisant

$$\alpha + 2\beta = \pi.$$

Pour une ellipse, la réponse serait encore affirmative, parce que le rapport

$$\frac{\sin \alpha \sin (\alpha + 2\beta)}{\cos^2 \beta}$$

varie de 0, pour

$$\alpha + 2\beta = \pi,$$

à 1, pour

$$\alpha = \frac{\pi}{2} - \beta.$$

Mais, pour une hyperbole, l'identification ne peut pas toujours se faire. En effet, en désignant par a et b les demi-axes transverse et non transverse de la courbe, il faudrait faire

$$\frac{\sin \alpha \sin (\alpha + 2\beta)}{\cos^2 \beta} = -\frac{b^2}{a^2}$$

ou bien

$$\frac{\cos 2\beta - \cos (2\alpha + 2\beta)}{2 \cos^2 \beta} = -\frac{b^2}{a^2},$$

c'est-à-dire

$$\cos (2\alpha + 2\beta) = \cos 2\beta + 2 \cos^2 \beta \frac{b^2}{a^2}$$

il faut, pour que cette condition puisse être remplie, que

$$\cos 2\beta + 2 \cos^2 \beta \frac{b^2}{a^2}$$

ou

$$2 \left(1 + \frac{b^2}{a^2}\right) \cos^2 \beta - 1$$

soit compris entre −1 et +1. Cette quantité est toujours évidemment supérieure à −1; mais pour qu'elle soit inférieure à 1, il faut que

$$\left(1 + \frac{b^2}{a^2}\right) \cos^2 \beta < 1$$

ou que

$$\cos \beta < \frac{a}{\sqrt{a^2 + b^2}}.$$

Or,

$$\frac{a}{\sqrt{a^2 + b^2}}$$

est le demi-angle des asymptotes; il faut donc que le demi-angle au sommet du cône donné soit plus grand que le demi-angle des asymptotes de l'hyperbole donnée, condition qu'il était facile de prévoir.

On déduirait l'équation de la *section* cylindrique de celle de la *section* conique en supposant que le cône dégénérât en cylindre. Il faudrait pour cela faire tendre β vers 0 et d vers l'infini, en maintenant toutefois constante la *section* circulaire passant par le point A par exemple, c'est-à-dire en posant

$$d \sin \beta = R,$$

d'où

$$d = \frac{R}{\sin \beta};$$

en substituant à d cette valeur dans l'équation de la *section* conique, elle devient

$$y^2 = 2 \frac{R \sin \alpha}{\cos \beta} x - \frac{\sin \alpha \sin (\alpha + 2\beta)}{\cos^2 \beta} x^2$$

et se réduit à

$$y^2 = 2 R \sin \alpha x - \sin^2 \alpha x^2$$

lorsqu'on y fait $\beta = 0$.

— *Section antiparallèle du cône oblique.* Les anciens nommaient cône oblique un cône ayant encore pour directrice la circonférence d'un cercle, mais son sommet situé hors de l'axe de ce cercle; c'est pour nous un cône du second degré. Les *sections* planes d'un cône du second degré sont encore des courbes du second degré; cela résulte immédiatement des principes de la géométrie analytique. Mais, parmi ces *sections*, il en est de remarquables en ce qu'elles reviennent à la forme circulaire. Soit ASB le plan mené par le sommet du cône et le centre de la base perpendiculairement au plan de cette base, le cône

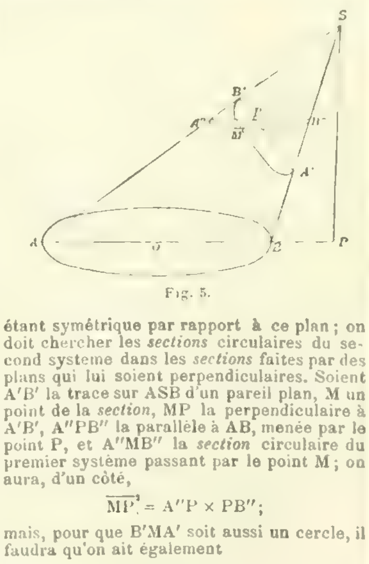

Fig. 5.

étant symétrique par rapport à ce plan; on doit chercher les *sections* circulaires du second système dans les *sections* faites par des plans qui lui soient perpendiculaires. Soient A′B′ la trace sur ASB d'un pareil plan, M un point de la *section*, MP la perpendiculaire à A′B′, A″PB″ la parallèle à AB, menée par le point P, et A″MB″ la *section* circulaire du premier système passant par le point M; on aura, d'un côté,

$$\overline{MP}^2 = A''P \times PB'';$$

mais, pour que B′MA′ soit aussi un cercle, il faudra qu'on ait également

$$\overline{MP}^2 = B'P \times PA';$$

c'est-à-dire

$$A''P \times PB'' = B'P \times PA'$$

ou

$$\frac{A''P}{B'P} = \frac{PA'}{PB''};$$

mais alors les triangles A″PB′ et PA′B″ seraient semblables, et par suite les angles A′ et A″ ou A, B′ et B″ ou B seraient égaux. Ainsi, les *sections* circulaires du second système sont fournies par des plans perpendiculaires au plan de symétrie ou principal du cône, qui coupent ce plan principal suivant des droites inclinées sur les génératrices principales comme les traces des *sections* circulaires du premier système, mais de façon que les angles égaux ne correspondent pas aux mêmes génératrices. C'est en raison de cette disposition qu'on a donné le nom d'antiparallèles aux *sections* de ce second système.

— Dr. rom. On vendait à Rome, au nom de l'État, ou, suivant l'expression consacrée, publiquement, *publice*, le butin fait sur l'ennemi, les biens des citoyens qui avaient encouru certaines condamnations, jusqu'à la limite où se trouvait remboursée la somme fixée par ces condamnations, et les biens tout entiers des proscrits. Le butin pouvait être partagé entre les soldats par le général; mais, quand il n'en était pas ainsi, il était vendu par les questeurs et le produit en était versé dans le trésor public. « Ces deux captifs, dit Plaute (*Capt.* I, II), que j'ai achetés hier des questeurs et qui venaient du butin; »

. . . Istos captivos duos,
Here quos emi de præda de quæstoribus.

Les objets du butin étaient vendus sous la haste, c'est-à-dire à l'encan. Dans ce cas, une haste placée devant le lieu de la vente indiquait que l'opération était faite sous l'autorité des fonctionnaires publics. Ou bien le tout était vendu en masse, ou bien l'on faisait plusieurs lots, dont chacun réunissait un grand nombre d'objets. C'était au plus haut enchérisseur qu'étaient adjugés, soit le lot unique, soit les lots séparés. L'acheteur qui revendait en détail ce qu'il avait acheté en masse était pour cette raison appelé secteur (*sector*), c'est-à-dire partageur, et la vente avait le nom de *section*. Cette sorte de vente, après avoir été appliquée d'abord aux objets provenant du butin, fut plus tard en usage pour toutes les choses que les magistrats vendaient au nom du peuple. Elle était ordonnée par le préteur et exécutée par les questeurs. C'est surtout au temps des proscriptions que les *sections* se multipliaient et que les secteurs étaient appelés sous la haste. « Partout la haste, partout le secteur; *ubique hasta et sector*, » dit Tacite (*Histoires*, I, XX). C'est du règne de Néron qu'il s'agit. Le Chrysogonus, familier de Sylla, dont Cicéron a immortalisé l'infamie et qui vendait le droit de faire placer un nom sur la liste des proscrits, était un secteur en même temps qu'un agent de délation; il acheta pour 2,000 sesterces les biens confisqués du proscrit Roscius, qui en valaient 6 millions. Dans les derniers temps de la république et sous une grande partie de l'empire, les proscriptions et les confiscations furent si nombreuses qu'on se réjouissait lorsque la haste n'indiquait pas des biens à vendre, comme le dit Claudien, et qu'une voix avide ne convoquait pas le secteur :

. . . Non hasta refixa
Vendit opes, avida sector non voce citatur.

Mais souvent les mises en vente se multipliaient au point que le secteur manquait pour acheter, ainsi que le rapporte Manilius :

Defueritve bonis sector...

On donnait quelquefois le nom de *section*, non pas seulement à la vente, mais encore aux choses mises en vente. Ainsi Tacite dit, en parlant d'Othon (*Hist.*, I, XC), qu'après avoir rappelé les proscrits il leur accorda les restes des *sections* qui dataient du règne de Néron et qui n'avaient pas encore été vendues au profit du fisc : *Reliquias Neronianarum sectionum, nondum in fiscum conversas, revocatis ab exsilio concessit.*

— Art milit. Cette expression se distingue en : 1° *section* administrative; 2° *section* d'ambulance, 3° *section* tactique.

1° La *section* administrative est une subdivision de la compagnie d'infanterie et elle se compose de trois, quatre ou cinq escouades. L'assiette du logement dans les casernes est réglée sur l'ordre numérique des *sections*. Chacune d'elles a son fourneau de cuisine et sa marmite. La première *section* est commandée par le lieutenant, secondé de deux chefs de division; la deuxième, par le sous-lieutenant, secondé de même. Un caporal de semaine commande toute *section* détachée de la compagnie.

2° Les *sections* d'ambulance sont des détachements de division d'ambulance. Elles se portent aux avant-postes, accompagnent de petits corps détachés ou sont réparties sur les points où l'on s'attend à des combats partiels.

3° Les *sections* tactiques ou demi-pelotons sont des *sections* d'infanterie qui forment les moindres des subdivisions qu'un officier inférieur commande en manœuvre. Vers le milieu du siècle dernier, *section* et peloton étaient synonymes. Ce ne fut que vers la fin du siècle qu'on leur donna à chacune un sens différent. En manœuvre, le capitaine est chef de la première *section*; le lieutenant, de la seconde. Un conducteur d'aile gouverne le mouvement circulaire des *sections* quand elles conversent. Un ou deux serre-files surveillent les rangs. Un bataillon par le flanc se rétablit en colonne par *sections*.

— Hist. *Sections de Paris.* Avant la Révolution, Paris était divisé en vingt et un quartiers. Louis XVI, dans son règlement du 13 avril 1789 pour la convocation des états généraux, le partagea en soixante districts. Cette division servit naturellement à la première organisation municipale. Enfin, la loi du 27 juin 1790 créa une nouvelle division en quarante-huit *sections* qui subsistèrent, avec les mêmes circonscriptions, jusqu'en 1860, jusqu'à l'annexion des communes situées dans l'enceinte des fortifications. Seulement, le nom de *section* avait été depuis longtemps remplacé par celui de quartier.

Dans le système adopté par l'Assemblée

constituante pour l'organisation municipale et départementale, les citoyens actifs, c'est-à-dire les Français âgés de vingt-cinq ans et qui payaient une contribution directe de trois journées de travail, se réunissaient, pour l'exercice de leurs droits électoraux, en assemblées primaires. A Paris, ces assemblées furent d'abord les districts, puis les *sections*. Les *sections* élisaient directement, et suivant une forme de scrutin assez compliquée, les membres de la municipalité, ainsi que divers fonctionnaires de la *section*. Elles élisaient aussi les électeurs du second degré, à raison d'un électeur par cent citoyens actifs présents ou absents (on sait que c'étaient ces électeurs qui nommaient les députés, l'évêque, etc.). Jusqu'après le 10 août 1792, les citoyens actifs avaient seuls le droit de délibérer dans les assemblées de *section*. Mais diverses *sections* plus populaires avaient ouvert des tribunes publiques pour que les citoyens non actifs et même les femmes fussent au moins spectateurs. Il y avait à Paris à peu près 82,000 citoyens actifs inscrits sur les registres civiques. Mais, le plus ordinairement, 15,000 à 20,000 seulement prenaient part aux élections et aux travaux des assemblées. Plus tard même, quand les *sections* furent ouvertes à tous, les abstentions furent parfois encore plus nombreuses et l'on fut obligé d'accorder une indemnité aux artisans pour qu'ils exerçassent leurs droits. Ces abstentions, qui s'expliquent par les exigences du travail et du commerce et par diverses autres circonstances, donnent le mot de la conduite souvent contradictoire des *sections*. Ainsi, pendant la Terreur, les révolutionnaires, les sans-culottes y dominaient. La lassitude et surtout la crainte en avaient éloigné la classe riche et une partie de la bourgeoisie. Pendant la réaction thermidorienne, les royalistes y reparurent en foule et la jeunesse dorée y dictait ses volontés.

Dans l'origine, les *sections*, une fois les élections faites, ne pouvaient s'assembler qu'en vertu d'une convocation spéciale du corps municipal ou sur la demande de huit d'entre elles. Mais, peu à peu, les réunions se multiplièrent et l'Assemblée législative régularisa par un décret (juillet 1792) une permanence qui existait déjà en fait. Les assemblées se tenaient, pour la plupart, dans une des églises de la circonscription.

Les *sections* de Paris étaient des foyers de vie politique et d'agitation. Elles exercèrent une influence très-grande sur la marche de la révolution par leurs délibérations, leurs adresses, leurs arrêtés, leurs élections, par leur pression sur la commune et l'Assemblée nationale, etc. Elles communiquaient entre elles au moyen de commissaires et d'un bureau central de correspondance. Les plus ardentes et les plus révolutionnaires étaient celles du Théâtre-Français (ancien district des Cordeliers), Mauconseil, des Quinze-Vingts, des Gravilliers, etc. La plupart, d'ailleurs, jouèrent un rôle décisif dans les mouvements révolutionnaires. Mais, après le 9 thermidor, elles subirent le contre-coup des événements, et, dominées des lors par les réacteurs et les meneurs royalistes, elles se jetèrent presque toutes dans la réaction. Au 13 vendémiaire, trente-deux se prononcèrent et s'armèrent contre la Convention. Leur suppression fut prononcée en octobre 1795. En voici la liste, suivant l'ordre adopté par la loi de 1790 :

1. *Section des Tuileries*. Elle a toujours porté le même nom, sauf la substitution du mot *quartier*.
2. *Section des Champs-Élysées*. A toujours gardé son nom.
3. *Section du Roule*. S'est appelée *section de la République* de 1793 à 1795 ; reprit ensuite son premier nom, qu'elle n'a plus quitté.
4. *Section du Palais-Royal*. Nommée ainsi jusqu'en 1791, puis *de la Butte des Moulins* à deux reprises, *de la Montagne* dans l'intervalle, elle reprit son premier nom en 1815.
5. *Section de la Place Vendôme*, puis *des Piques* en 1793. Elle reprit son nom primitif l'année suivante.
6. *Section de la Bibliothèque*, puis *section de 1792*, *section Lepelletier* (1793-1814), enfin *quartier Feydeau*.
7. *Section de la Grange-Batelière*, *section Mirabeau* en 1792, *du Mont-Blanc* de 1793 à 1814, *quartier de la Chaussée-d'Antin* en 1814.
8. *Section du Louvre* jusqu'en 1792, *du Muséum* de 1793 à 1812, enfin *quartier du Louvre*.
9. *Section de l'Oratoire*, puis *des Gardes-Françaises* de 1793 à 1812, enfin *quartier Saint-Honoré*.
10. *Section de la Halle au blé* jusqu'en 1813 ; on elle prit le nom du *quartier de la Banque de France*.
11. *Section des Postes*, puis *du Contrat social* jusqu'en 1813, enfin *quartier Saint-Eustache*.
12. *Section de la place Louis XIV* jusqu'en 1791, *du Mail* ou *des Petits Pères*, puis *de Guillaume-Tell* (1793-1814), enfin *quartier du Mail*.
13. *Section de la Fontaine-Montmartre* jusqu'en 1791, *de Molière et La Fontaine* jusqu'en 1792, *de Brutus* jusqu'en 1812, puis *quartier Montmartre*.
14. *Section de Bonne-Nouvelle*. N'a jamais changé de nom.
15. *Section du Ponceau* jusqu'en 1792, *des Amis de la patrie* jusqu'en 1813, puis *quartier de la Porte-Saint-Denis*.
16. *Section Mauconseil* jusqu'en 1793, puis *Bonconseil* jusqu'à la fin de l'Empire, enfin *quartier Montorgueil*. C'est cette *section* qui prit, en 1792, l'initiative de l'arrêté pour la déchéance de Louis XVI, arrêté qui fut le prélude de la révolution du 10 août.
17. *Section du Marché des Innocents*. N'a pas changé de nom.
18. *Section des Lombards*. N'a jamais changé de nom.
19. *Section des Arcis*. A toujours porté le même nom.
20. *Section du Faubourg-Montmartre*. N'a pas changé de nom.
21. *Section Poissonnière*, puis *du Faubourg-Poissonnière*.
22. *Section de Bondy ; quartier de la Porte-Saint-Martin* depuis 1814.
23. *Section du Temple*. N'a jamais changé de nom.
24. *Section de Popincourt*. A conservé son nom.
25. *Section de Montreuil*. Depuis 1814, *quartier du Faubourg-Saint-Antoine*.
26. *Section des Quinze-Vingts*. A conservé son nom.
27. *Section des Gravilliers* jusqu'en 1813, puis *quartier Saint-Martin-des-Champs*.
28. *Section du Faubourg-Saint-Denis*, puis *du Faubourg-du-Nord* de 1793 à 1814. Elle reprit ensuite son premier nom.
29. *Section de Beaubourg*, puis *de la Réunion* de 1793 à 1812, enfin *quartier de Sainte-Avoye*.
30. *Section des Enfants-Rouges* jusqu'en 1792, puis *du Marais*, *de l'Homme-Armé* (de 1793 à 1812), enfin *quartier du Mont-de-Piété*.
31. *Section du Roi-de-Sicile* jusqu'en 1792, *des Droits de l'homme* jusqu'en 1813, puis *quartier du Marché-Saint-Jean*.
32. *Section de l'Hôtel-de-ville*, puis *de la Fidélité* en 1793; reprit son premier nom en 1814.
33. *Section de la Place-Royale* jusqu'en 1792, puis *des Fédérés* (1792-1793), *de l'Indivisibilité* (1793-1813), enfin *quartier du Marais*.
34. *Section de l'Arsenal*. N'a jamais changé de nom.
35. *Section de l'Ile-Saint-Louis*, puis *de la Fraternité* (1793-1813); reprit ensuite son premier nom.
36. *Section de Notre-Dame* jusqu'en 1793, *de l'Ile-de-la-Raison* jusqu'en 1794, puis *de la Cité*.
37. *Section de Henri IV* jusqu'en 1791, *du Pont-Neuf* jusqu'en 1793, *section Révolutionnaire* jusqu'en 1794, puis de nouveau *section du Pont-Neuf*, enfin *quartier du Palais-de-Justice* depuis 1813.
38. *Section des Invalides*. N'a jamais changé de nom.
39. *Section de la Fontaine-de-Grenelle* jusqu'en 1813 et ensuite *quartier du Faubourg-Saint-Germain*.
40. *Section des Quatre-Nations* (1790-1792), *de l'Unité* (1793-1812), puis *quartier de la Monnaie*.
41. *Section du Théâtre-Français* (anciens Cordeliers), *section de Marseille* (1792-1793), *de Marat* (1793-1795), puis de nouveau *du Théâtre-Français* jusqu'en 1813, enfin *quartier de l'École-de-Médecine*. C'était une des plus révolutionnaires de Paris. Danton, Camille Desmoulins, Marat, Sergent, Momoro, Fréron, etc., en étaient les meneurs.
42. *Section de la Croix-Rouge* jusqu'en 1792, *du Bonnet-Rouge* ou *de la Liberté* en 1793, *de l'Ouest* ; enfin *quartier Saint-Thomas-d'Aquin* depuis 1813.
43. *Section du Luxembourg* jusqu'en 1792, *de Mutius Scævola* en 1793, reprit l'année suivante son premier nom.
44. *Section des Thermes-de-Julien* (1790-1792), *section Beaurepaire* ou *Régénérée* en 1793, *section Chalier* en 1794, elle reprit ensuite son premier nom et devint, en 1813, le *quartier de la Sorbonne*.
45. *Section de Sainte-Geneviève* (1790-1791), *du Panthéon-Français* (1792-1812), enfin *quartier Saint-Jacques*.
46. *Section de l'Observatoire*. N'a pas changé de nom.
47. *Section du Jardin-des-Plantes* jusqu'en 1792, *des Sans-Culottes* en 1793, elle reprit son premier nom en l'année suivante.
48. *Section des Gobelins*, puis *du Finistère* de 1793 à 1813, enfin *quartier Saint-Marcel*.

SECTIONNAIRE s. m. (sè-ksi-o-nè-re — rad. *section*). Hist. Garde national appartenant à une section. [illegible]

SECTIONNEL, ELLE adj. (sè-ksi-o-nèl, è-le — rad. *section*). Qui a rapport à une section.

SECTIONNEMENT s. m. (sè-ksi-o-ne-man — rad. *sectionner*). Action de sectionner, de diviser par sections.

SECTIONNER v. a. ou tr. (sè-ksi-o-né — rad. *section*). Diviser par sections.

SÉCULAIRE adj. (sé-ku-lè-re — lat. *sæcularis*). Qui a lieu [illegible] siècle [illegible] *Jeux séculaires* [illegible]

[illegible]

. . . . . . La foudre, en sa colère,
Frappe des hauts rochers la cime séculaire.
BAOUR-LORMIAN.

Combien de fois la terre a changé d'habitants!
Combien ont disparu d'empires florissants,
Depuis que ce géant, du pied de la bruyère,
A porté dans les cieux sa tête séculaire!
CASTEL.

‖ Très-ancien : *Préjugé* SÉCULAIRE. *Erreur* SÉCULAIRE. *Virgile nous peint le chêne dans toute la force de sa végétation et son vieux tronc, par sa durée* SÉCULAIRE, *insultant à la fragilité des générations humaines.* (Delille.) *Luther opposa à l'autorité* SÉCULAIRE *de la papauté la souveraineté de la raison individuelle et la libre interprétation des Écritures.* (Guéroult.) *La famille des idées est, de toutes les familles* SÉCULAIRES, *la plus noble.* (E. de Gir.)

— Antiq. rom. *Jeux séculaires*, Jeux publics qu'on célébrait à Rome tous les cent ans, aux période qui était le siècle des Étrusques. ‖ *Chant* ou *poëme séculaire*, Chant que l'on faisait entendre dans la célébration des jeux séculaires.

— Astron. *Variations séculaires*, Variations dont les périodes embrassent plusieurs siècles.

— Chronol. *Année séculaire*, Celle qui termine un siècle : *On ouvre la porte sainte à Rome à chaque* ANNÉE SÉCULAIRE.

— **Encycl.** Antiq. rom. *Chant* ou *poëme séculaire*. C'était un hymne chanté chez les anciens Romains, dans les fêtes qui constituaient les jeux séculaires (v. JEU). Nous possédons le chant *séculaire* qu'Horace composa, par ordre d'Auguste, lorsque cet empereur fit célébrer ces jeux, l'an 737 de la fondation de Rome. Le prince s'était entendu avec les quindécemvirs chargés de garder les livres sibyllins, afin que la fête tombât dans le mois de juillet, mois anniversaire de la naissance de Jules César. L'oracle consulté fut complaisant et répondit conformément au désir de l'empereur, dans des vers fabriqués, à ce que l'on croit, par le Grec Parthenius. La solennité s'accomplit avec une extrême magnificence. Le troisième jour, qui fut le plus important, un sacrifice présidé par Auguste, en qualité de souverain pontife, eut lieu dans le temple d'Apollon Palatin, et dans un appareil inusité. Vingt-sept jeunes garçons et vingt-sept jeunes filles, tous impubères et des plus nobles familles de Rome, chantèrent l'hymne composé par Horace et qui, dit-on, est imité des vers sibyllins.

SÉCULAIREMENT adv. (sé-cu-lè-re-man — rad. *séculaire*). D'une manière séculaire, de siècle en siècle : *Une fête* SÉCULAIREMENT *célébrée.*

SÉCULARISATION s. f. (sé-ku-la-ri-za-si-on — rad. *séculariser*). Action de séculariser : *La* SÉCULARISATION *d'un religieux, d'une communauté, d'un chapitre, d'un bénéfice. Bulle de* SÉCULARISATION.

— Transformation d'une propriété ecclésiastique en propriété laïque : *Le traité de Lunéville avait posé le principe de la* SÉCULARISATION *des États ecclésiastiques.* (Thiers.) ‖ Transfert des mains du clergé à celles des laïques : *La* SÉCULARISATION *de l'éducation a été un des trois ou quatre grands mots d'ordre depuis cinquante ans.* (Dupanloup.)

— **Encycl.** Lorsqu'au XVIe siècle la Réforme éclata en Allemagne et que Luther rappela au clergé la pauvreté primitive, l'Église possédait, en Allemagne particulièrement, un très-grand nombre de domaines, elle avait à la fois l'autorité politique et la propriété territoriale. Le clergé allemand était alors le plus riche de l'époque, le Rhin, appelé la route du grand village sacerdotal, appartenait presque tout entier à l'Église par les évêchés et archevêchés de Coire, Constance, Bâle, Strasbourg, Mayence et Cologne. On lui reprochait ce qu'on nomme aussi sa *sécularisation*, c'est-à-dire l'intervention incessante de l'autorité spirituelle dans les intérêts temporels et séculiers. La voix de Luther ébranla profondément l'Allemagne, beaucoup de princes se déclarèrent pour la Réforme; Frédéric V, électeur de Saxe, [illegible] Luther [illegible] dans son État; le landgrave de Hesse, le jeune Philippe, [illegible] plus dangereux pour le catholicisme, c'étaient [illegible] importante de ces *sécularisations* fut celle qui fut faite en [illegible] essaya de défendre de nouvelles sécularisations. En 1555, la paix d'Augsbourg [illegible] rait plus de *sécularisation*. S'il arrivait que quelque prélat, possesseur de domaines, voulût se faire protestant, il serait libre de sa personne, mais abandonnerait ses domaines. Cette condition ne pouvait guère être observée ; elle ne l'était pas si, dans un évêché ou une abbaye, les chanoines élisaient un évêque ou un abbé protestant. C'est, en effet, ce qui arriva, notamment en 1581, quand le chapitre de l'archevêché de Cologne élut Gebhard Truchsen, qui se convertit au protestantisme ; c'était une infraction très-grave à la paix d'Augsbourg, car elle changeait la majorité dans la diète électorale. Le parti catholique parvint à l'empêcher par les armes. Les *sécularisations* furent une des causes de la guerre de Trente ans.

SÉCULARISER v. a. ou tr. (sé-ku-la-ri-zé — rad. *séculier*). Rendre séculier : SÉCULARISER *un chapitre, un bénéfice, un monastère.* SÉCULARISER *des moines. Le pape offrit à Pétrarque de le* SÉCULARISER, *afin qu'il pût épouser Laure.* (Chateaub.) *Le célibat des prêtres n'est pas un dogme de la foi, puisque le pape conserve le droit de* SÉCULARISER *les prêtres, c'est-à-dire de les rejeter dans le siècle en brisant le vœu de chasteté, et que tous les droits du pape s'arrêtent devant les dogmes de la foi.* (A. Martin.)

— Transférer des mains du clergé en celles des laïques : *Napoléon* SÉCULARISE *l'enseignement, mais pour s'en emparer.* (Ed. Laboulaye.) *La Révolution* A *tout* SÉCULARISÉ. (Thiers.)

— Rem. Ce mot a été employé pour la première fois dans le cours des négociations du traité de Westphalie, par les plénipotentiaires français.

SÉCULARITÉ s. f. (sé-ku-la-ri-té — rad. *séculier*). État de séculier : *Demander la* SÉCULARITÉ *d'un chapitre régulier.*

— Juridiction séculière d'une église, pour le temporel qui en dépend : *Le siége de la* SÉCULARITÉ *de telle église.* (Acad.)

SÉCULIER, IÈRE adj. (sé-ku-lié, iè-re — lat. *sæcularis*; de *sæculum*, siècle). Qui vit dans le siècle, dans le monde ; qui n'a pas fait des vœux monastiques : *Vie* SÉCULIÈRE. *État* SÉCULIER. *Prêtres* SÉCULIERS. *Clergé* SÉCULIER. *Bénéfice* SÉCULIER. (Acad.) *Quelques politiques, soit* SÉCULIERS, *soit réguliers, veulent toujours troubler le monde.* (Volt.)

— Laïque, temporel : *Tribunaux* SÉCULIERS. *Juridiction* SÉCULIÈRE. *La juridiction* SÉCULIÈRE *ne laissait presque rien à faire à la spirituelle.* (Fléch.)

— *Bras séculier*, Puissance de la justice laïque temporelle : *Cet ecclésiastique fut livré au* BRAS SÉCULIER. *Pour ne pas verser le sang, les tribunaux ecclésiastiques livraient les hérétiques au* BRAS SÉCULIER.

— Mondain : *Une vie* SÉCULIÈRE *et nullement chrétienne.* (Acad.) *Comme si la grâce pouvait entrer dans une âme remplie de désirs* SÉCULIERS ! (Fléch.)

— Hist. relig. *Moines séculiers*, Nom donné quelquefois aux chevaliers des ordres militaires.

— Substantiv. Laïque : *C'est un* SÉCULIER. *Des choses qui ne sont pas messéantes à un* SÉCULIER *le seraient à un ecclésiastique. Dans* [illegible] (Acad.)

SÉCULIÈREMENT adv. (sé-ku-liè-re-man — rad. *séculier*). D'une manière séculière, en séculier : *Vivre* SÉCULIÈREMENT.

SECUNDO adv. (se-kon-do — mot lat.). Secondement, en second lieu. [illegible]

Secundrah Bagh (*le jardin de Secundrah*) [illegible] anglaise, et au centre duquel se trouve le [illegible] mant pavillon. Chacune de ces portes est un [illegible] très de hauteur, partent quatre allées, pa- [illegible]

[illegible], n'en est pas moins très [illegible]. La grande terrasse sur laquelle s'élève le mausolée est en pierre blanche, [illegible]. Il est tout en grès rouge, [illegible] nument renferme d'admirables détails. Il est terminé par une enceinte carrée à ciel ouvert, au centre de laquelle se trouve le sarcophage. [illegible] massif de marbre blanc, taillé en forme de cercueil et couvert de [illegible] finement sculptées en relief. Les quatre-vingt-dix-neuf [illegible] de Dieu y sont gravées [illegible] ronds; elles sont également répétées sur les parois [illegible]. Mais ce sarcophage ne fait que figurer la tombe d'Akbar. La dépouille mortelle de l'empereur repose réellement dans un autre sarcophage plus modeste, [illegible] la belle rotonde intérieure, à voûte élevée, où le jour pénètre à peine. Cette salle est entourée d'une muraille de marbre découpée à jour en festons, en rosaces, en fleurs, en ornements exquis, dont la perfection ne le cède qu'au merveilleux travail de la grille de marbre du Taj. Ce magnifique mausolée, l'un des plus splendides [illegible] de l'art indo-musulman, fut élevé à l'empereur Akbar par son fils, l'empereur Djahan-Guir.

SÉCURIDACA s. m. (se-ku-ri-da-ka). Bot. Nom impropre donné par les jardiniers à la coronille, qu'ils confondent avec le sécuridaque.

SÉCURIDAQUE s. m. (se-ku-ri-da-ke). Bot. Genre d'arbres et d'arbustes grimpants, de la famille des polygalées, comprenant une trentaine [illegible] de l'Amérique tropicale. Syn. de BONAVÉRIE, genre de légumineuses. || On trouve quelquefois ce nom employé comme féminin.

SÉCURIFÈRE adj. (sé-ku-ri-fè-re — du lat. *securis*, hache; *fero*, je porte). Zool. Qui porte un organe en forme de hache.

— s. m. pl. Famille d'insectes hyménoptères.

SÉCURIFORME adj. (sé-ku-ri-for-me — du lat. *securis*, hache, et de *forme*). Hist. nat. Qui a la forme d'une hache.

SÉCURIGÈRE adj. (sé-ku-ri-jè-re — du lat. *securis*, hache; *gero*, je porte). Hist. nat. Qui porte un organe, un appendice en forme de hache.

— s. f. Bot. Syn. de BONAVÉRIE, genre de légumineuses.

SÉCURINÉGA s. m. (sé-ku-ri-né-ga). Bot. Genre d'arbres de la famille des euphorbiacées, tribu des buxées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent aux îles de France et [illegible]. Syn. de FLUEGGEA, genre d'arbres de l'Inde.

SÉCURIPALPE adj. (sé-ku-ri-pal-pe — du lat. *securis*, hache, et de *palpe*). Entom. Qui a les palpes en forme de hache.

— s. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères, de la famille des sténélytres, caractérisée par des palpes en forme de hache.

SÉCURITÉ s. f. (sé-ku-ri-té — lat. *securitas*; de *securus*, sûr). Confiance, tranquillité d'esprit qui résulte de la pensée qu'on a qu'il n'y a pas à craindre de danger : *L'industrie a besoin de* SÉCURITÉ. (Acad.) *Je prévois que le mot* SÉCURITÉ *sera un jour fort en usage.* (Vaugel.) *La* SÉCURITÉ *est la récompense de la droiture et de l'innocence.* (Boss.) *Le criminel peut être en sûreté, jamais en* SÉCURITÉ *: sa conscience le poursuit partout.* (Bernardin.) *L'enfance joue de la vie avec abandon et avec une* SÉCURITÉ *admirable.* (P. Janet.) *La confiance trompée ne reprend jamais la* SÉCURITÉ *première.* (Latena.) *De tous les prétextes de [illegible], la religion est celui auquel on s'abandonne avec le plus de* SÉCURITÉ. (Renan.)

Cette sécurité, dans laquelle on s'endort,
Rend les esprits trop mous. . . . . .

RONSARD.

|| État de tranquillité résultant de l'absence réelle de danger : *Il n'est aucune institution dont le but véritable ne soit et ne doive être la* SÉCURITÉ *de tous.* (Guizot.) *Ce n'est pas être [illegible] que de ne pas jouir de la* SÉCURITÉ *du foyer.* (J. Simon.) *Le [illegible] la* SÉCURITÉ, *la [illegible].* (J. Simon.) *La liberté individuelle, c'est cette liberté nécessaire qui assure la* SÉCURITÉ *de chaque citoyen.* (E. Picard.)

— [illegible]. Quittance ou décharge générale que le pape délivrait au procureur ou receveur général du saint-siège lorsque l'administration de ce fonctionnaire était finie.

— Rem. Ce mot a été faussement attribué à Malherbe; il est plus ancien que lui. Toutefois, l'exemple emprunté à Vaugelas montre que, du temps de ce grammairien, le mot n'était pas encore d'un usage universel.

SÉCUTEUR s. m. (sé-ku-teur — lat. *secutor*; de *sequi*, suivre, parce que les sécuteurs suivaient les rétiaires). Antiq. rom. Gladiateur armé d'une épée, qui se battait contre les rétiaires. || Gladiateur qui prenait la place d'un autre gladiateur tué ou vaincu.

SEDAINE (Michel-Jean), auteur dramatique français, né à Paris en 1719, mort dans la même ville en 1797. Il avait pour père un architecte qui, ayant subi des revers de fortune, dut aller se réfugier avec sa famille en Berry, et obtint dans ce pays une direction de forges. Après la mort de son père, Sedaine revint à Paris et, pour vivre et faire vivre les siens, il se fit tailleur de pierre. La pénurie où il se trouvait, loin de l'abattre, lui donna du courage et il consacrait ses heures de repos, ses rares loisirs à l'étude et à la lecture. Manquant des premiers éléments de l'instruction, il sentait la nécessité de combler cette fâcheuse lacune. Un jour son patron, l'architecte Buron, aïeul du célèbre David, le surprit un livre à la main; il l'interrogea curieusement, constata la vivacité de son intelligence et se sentit pris de sympathie pour lui; il le chargea de travaux un peu plus relevés et, par la suite, l'associa à ses entreprises. Sedaine se montra reconnaissant et paya sa dette en élevant comme son propre enfant le petit-fils de Buron. Délivré des soucis matériels de l'existence, Sedaine se lia avec des gens de lettres et composa d'abord des chansons, où le sel, la verve, l'esprit, le comique ne manquaient pas. Sa *Tentation de saint Antoine* a servi de modèle à Désaugiers, et l'*Épître à mon habit*, morceau devenu en quelque sorte classique, figure dans la plupart des recueils choisis. Cette pièce de vers commença la réputation de Sedaine et lui valut l'amitié et la protection de Lecomte, ancien magistrat, qui logea le poëte dans sa maison et le traita comme un ami.

En 1752, Sedaine lança un volume de *Poésies fugitives* (Paris, in-12; réimp. en 1760), puis il donna à l'Opéra-Comique, en 1756, le *Diable à quatre*, pièce empruntée au théâtre anglais. La musique de Philidor et le livret obtinrent du succès. La petite comédie d'*Anacréon* n'eut pas la même chance au Théâtre-Italien, mais Sedaine se releva par le joli opéra de *Blaise le savetier* (1759), et, dès ce moment, comme collaborateur ordinaire du compositeur Monsigny, il prit confiance en son talent et donna successivement : l'*Huître et les plaideurs* (1759); les *Troqueurs dupés* (1760); le *Jardinier et son seigneur* (1761); *On ne s'avise jamais de tout* (même année); le *Roi et le fermier* (1762), emprunté au théâtre anglais, enfin *Rose et Colas* (1764), qui fut un double triomphe et mit le sceau à la réputation du librettiste et du musicien. « Tous ces ouvrages et spécialement les derniers, dit M. Victor Fournel, peuvent faire considérer Sedaine comme un de ceux qui ont le plus contribué à donner à notre opéra-comique le caractère et la forme qu'il a gardés jusqu'à ces derniers temps. » Aujourd'hui on cherche des effets nouveaux, des situations plus tendues, une plus grande richesse de mise en scène, mais la sensibilité, la naïveté, la bonhomie fine et le naturel du vieux Sedaine avaient bien leur prix.

La complète réussite de ses opéras-comiques engagea le poëte populaire à s'élever jusqu'à la Comédie-Française. Les deux pièces qu'il y donna ont pu se maintenir au répertoire, et ce sont incontestablement les chefs-d'œuvre de Sedaine; ce sont : le *Philosophe sans le savoir* (1765) et la *Gageure imprévue* (1768). Avant de faire représenter la première il voulut avoir l'avis de Diderot, qui, la lecture faite, se jeta dans ses bras et lui dit avec cette véhémence de sentiment qui lui était naturelle : « Ah! mon ami, si tu n'étais pas si vieux je te donnerais ma fille! » Pourtant cette comédie ne plut pas ou ne fut point comprise aux premières représentations, mais par la suite elle obtint une vogue qui fit époque dans les annales du Théâtre-Français. Tout autre que le bonhomme Sedaine eût probablement abandonné la scène relativement modeste de l'Opéra-Comique; mais lui il resta fidèle au théâtre de ses premiers succès. Il y donna encore, entre autres pièces, le *Déserteur* (1769), un des chefs-d'œuvre de Monsigny, et écrivit même pour l'Opéra les livrets d'*Aline, reine de Golconde*, et d'*Amphitryon*. Sedaine régnait donc, on peut le dire, sur les trois principaux théâtres de Paris, où il ne rencontrait aucun rival.

Toutefois, il eut aussi ses petits mécomptes : sa tragédie en prose de *Maillard* ou *Paris sauvé* ne fut point représentée, bien que ce soit une œuvre remarquable, et la pièce qu'il avait composée pour Catherine II, de Russie, sur les intrigues de cour, fut écartée du théâtre par les courtisans.

En 1786, après avoir donné *Guillaume Tell* et *Richard Cœur de Lion*, avec Grétry, Sedaine, qui était déjà membre de l'Académie d'architecture, vit s'ouvrir pour lui les portes de l'Académie française, où il occupa le fauteuil de Watelet. La Révolution, en portant l'attention publique sur des sujets plus sérieux que les œuvres de Sedaine, le ruina, et le priva de la place qui lui était la plus chère, celle d'académicien. Il vécut jusqu'à l'âge de soixante-dix-huit ans; mais les infirmités vinrent avec la vieillesse. Il tomba gravement malade et sa mort ayant été faussement annoncée, les journaux retentirent d'éloges en son honneur. Il s'éteignit entre les bras de sa femme et de ses enfants (un fils et deux filles), auxquels il ne laissait guère que son nom pour fortune.

Il était simple, honnête, modeste, avec quelque vivacité de caractère, et il avait conscience de sa valeur.

Finissons par deux anecdotes qui peignent l'esprit de Sedaine. Voltaire sortant d'une séance académique, où certains plagiats l'avaient [illegible], avise l'auteur de la *Gageure* et lui crie : « Ah! monsieur Sedaine, c'est vous qui ne prenez rien à personne! — Aussi ne suis-je pas riche! » réplique l'écrivain interpellé. Lors de la création de l'Institut (1796), Sedaine fut oublié. Cet ostracisme injuste lui fut très-sensible, et on lui prête cette parole : « Ils disent que je ne sais pas le français, et moi je dis qu'il n'y en a pas un là qui pût faire *Rose et Colas*. » Les vers de Sedaine sont souvent très-négligés, parce qu'il croyait cette familiarité favorable à la musique et compatible avec le naturel qu'exige l'opéra-comique.

Ajoutons à la liste déjà donnée des ouvrages de Sedaine : l'*Anneau perdu et retrouvé*, les *Sabots* (17[illegible]), *Thémire*, le *Faucon*, le *Magnifique*, les *Femmes vengées*, le *Mort marié*, *Félix*, *Aucassin et Nicolette* (1780), [illegible] *nouveau théâtre*, le *Comte d'Albret*, la *Suite du comte d'Albret*, *Raoul Barbe-Bleue*, le *Vaudeville*, poëme didactique en quatre chants (Paris, 1750, in-8°). On possède une édition des *Œuvres choisies* de Sedaine, précédée d'une notice biographique (Paris, 1813, 3 vol. in-18).

SEDAN s. m. (se-dan — nom propre). Comm. Sorte de drap fin qui se fabrique à Sedan : *Un habit de* SEDAN. *Un beau* SEDAN.

SEDAN, ville de France (Ardennes), chef-lieu d'arrond. et de deux cant., sur la Meuse, à 22 kilom. S.-E. de Mézières; pop. aggl., 13,501 hab. — pop. tot., 14,345 hab. L'arrond. comprend 5 cant., 82 comm. et 69,305 hab. Tribunaux de première instance et de commerce, deux justices de paix; collège communal; bibliothèque publique. Très-importantes manufactures de draps, occupant environ 6,000 ouvriers, tant dans la ville qu'aux environs; fabrication de projectiles, enclumes, ouvrages en tôle, cardes, fonte moulée; tanneries; commerce considérable de laines.

Sedan est une ville très-irrégulière, d'un aspect sombre et triste, bâtie sur un terrain inégal; ses rues sont généralement larges, propres et bordées de belles maisons en pierre couvertes d'ardoise; elle est entourée de fortifications et de fossés, dont une partie est baignée par la Meuse. Le château fort, placé au S.-E. de la ville, est dans une position très-élevée. L'insuffisance de ses fortifications, démontrée lors de la désastreuse bataille du 1er septembre 1870, a décidé le génie militaire à faire déclasser cette place de guerre, ce qui a eu lieu en vertu d'une loi du mois d'août 1875. Sedan compte quelques édifices dignes de remarque. C'est d'abord l'église paroissiale; elle occupe un ancien temple protestant construit en 1593 et affecté au culte catholique après la révocation de l'édit de Nantes. L'édifice a été fort agrandi et souvent restauré; le temple ne comprenait que la nef actuelle; les autres parties remontent au siècle dernier. Le temple protestant renferme les restes de Henri de La Tour, duc de Bouillon, de sa femme et de quatre autres membres de sa famille. Le château ou citadelle est de construction récente, du moins dans sa majeure partie; son établissement primitif remonte au XVe siècle; il doit son nom au château que ses murs renfermaient jadis, ainsi qu'un pavillon où est né Turenne. L'un et l'autre ont été démolis depuis longtemps; une plaque de marbre noir, sur laquelle on lit ces mots : *Ici naquit Turenne le 11 septembre 1611*, et adossée à une tour voisine, indique seule aujourd'hui l'emplacement du pavillon historique. Les autres établissements ou monuments de Sedan sont : le palais de justice, l'hôtel de ville, la salle de spectacle, l'hôpital militaire, bâti sur un rempart dominant de 42 mètres la ville et le cours de la Meuse, l'arsenal, les casernes et plusieurs hôtels du XVIIe et du XVIIIe siècle, bordant la rue Napoléon, la plus belle de la ville. La statue de Turenne, en bronze, s'élève sur un socle de marbre au centre d'une place qui a reçu son nom; sur le socle se lit cette simple inscription : *A Turenne*. Une promenade, dite Promenoir des prêtres, s'étend entre la citadelle et la ville. En outre, un vaste champ de courses est situé aux portes de Sedan, à l'extrémité des prairies voisines. Cet hippodrome a été inauguré en 1866.

L'origine de Sedan ne paraît pas remonter au delà du XIIIe siècle, époque où on voit la localité mentionnée dans une ancienne charte comme une *avouerie*, ou un hameau, dépendant des abbés de Mouzon. La tradition qui lui donne pour fondateur Sedanus, avant l'ère chrétienne, ne s'appuie sur aucun titre. Le territoire de Sedan dut longtemps à sa situation topographique entre la France et l'Allemagne, entre l'archevêché de Reims et l'évêché de Liége, d'être le théâtre permanent d'une guerre de frontières. En 1260, un traité rendit enfin indivis entre les deux prélats les villages de Sedan et de Douzy, sans parler de quelques hameaux voisins. En 1289, Gérard de Jausse, gouverneur ou plutôt *avoué* de Sedan, ayant légué sa charge à son neveu Guillaume, ce dernier s'affranchit de la suzeraineté des abbés de Mouzon, et le village, déjà fort agrandi, devint alors le siége d'une seigneurie indépendante que Marie de Jausse, à la mort de Guillaume, porta en dot à Hugues de Barbançon, seigneur de Bossu. L'usurpation ne fut cependant pas de longue durée, car Charles V, dans le but de se couvrir au nord par des places fortes contre les incursions allemandes, ayant échangé avec le chapitre de Reims le bourg de Cormicy contre l'abbaye de Mouzon et ses dépendances, réunit sans résistance au domaine royal, en même temps que ces acquisitions nouvelles, le territoire de Sedan. Quarante ans plus tard, nous trouvons, sous Charles VI, Guillaume de Braquemont, chambellan de ce prince, investi de la seigneurie de Sedan, à charge de rendre simplement foi et hommage. Enfin en 1424, Louis de Braquemont vendit cette seigneurie à son beau-frère, Évrard III de La Marck, tige d'une dynastie d'aventuriers célèbres. Évrard III, jugeant la situation de son nouveau domaine favorable à l'établissement d'un poste militaire, qui le rendrait également utile ou dangereux à ses seigneurs suzerains le roi de France et l'évêque de Liége, commença aussitôt à jeter les fondations du château de Sedan, et, en peu de temps, une nombreuse population vint se grouper alentour. On sait que les prévisions du premier des La Marck se réalisèrent et que l'importance de sa nouvelle place valut aux membres de sa maison d'être constitués par l'évêque de Liége défenseurs et hauts avoués de Bouillon. En 1454, Jean, successeur d'Évrard, entoura Sedan de murailles; l'enceinte de la ville embrassait alors, de l'est à l'ouest, l'espace compris aujourd'hui entre la place de la Halle et la rue du Rivage; le château formait la clôture au nord; au sud s'étendaient des marais où dérivaient les eaux du fleuve. Avec le règne de Robert Ier (l'aîné de quatre frères, parmi lesquels figure le fameux Guillaume, surnommé le Sanglier des Ardennes) commence l'époque héroïque de Sedan. A la suite de guerres sanglantes, tant sous Louis XI que sous Charles VIII, la principauté de Sedan s'affranchit de tout lien d'obéissance ou d'hommage à l'égard des évêques de Liége. A l'avénement de Robert II, Sedan formait déjà un État véritable, comprenant Florenville, une partie de la seigneurie de Raucourt, Fleurange, Jamets et Bouillon. Dès cette époque et en dépit des guerres qui auraient semblé devoir ruiner la capitale et le territoire, Sedan commençait à se faire remarquer parmi les cités les plus industrieuses et les plus prospères. Sedan et ses seigneurs demeurèrent fidèles à la France jusqu'aux guerres de religion. Sous Robert IV, la ville fut érigée en souveraineté; la tour de Jamets fut ajoutée au château et le lit de la rivière resserré, afin de ménager plus d'espace aux habitations. Les guerres de religion viennent, dès 1555, à l'avénement à la souveraineté de Sedan de Henri-Robert de La Marck, donner à la ville une importance nouvelle et imprévue. Le nouveau prince, comprenant ce que pouvait gagner un État indépendant, placé aux portes de la France, à devenir l'asile des opinions persécutées et le refuge des familles mécontentes, abjura le catholicisme avec éclat. Les réfugiés protestants affluèrent aussitôt et la ville en reçut un accroissement vraiment considérable. Il fallut tracer une nouvelle enceinte : Le Mesnil fut réuni à Sedan; le faubourg du Rivage n'eut bientôt plus d'espace disponible; le faubourg de la Cassine s'improvisa sur l'emplacement d'une vaste prairie; celui de Dijonval fut commencé; enfin l'industrie manufacturière, importée par les réformés, établit des fabriques de faux à Givonne et des fabriques de serges à Sedan. Mais la ville ne se borna pas à devenir un des principaux centres industriels de France; asile de tout ce que la Réforme comptait d'hommes instruits, lettrés, savants, elle ne tarda pas à rivaliser avec Paris comme milieu intellectuel. « Henri-Robert, dit M. Léon Faucher, accueillit les savants avec une bienveillance libérale, les admettant à sa table, leur donnant des pensions ou leur confiant des emplois qui devaient leur servir de ressource dans l'exil. Les salons du château étaient convertis en écoles de théologie, de philosophie et de jurisprudence. Duplessis-Mornay, qui devint plus tard le conseiller et l'ami de Henri IV, échauffait les esprits de sa parole et les dirigeait avec une sagesse éprouvée. De concert avec ces illustres proscrits, Henri-Robert traça un plan d'instruction supérieure et jeta les plans de cette académie qui, cinquante ans après, était déjà célèbre en Europe et qui comptait parmi ses membres les plus actifs Bayle et Jurieu. » En même temps, l'administration intérieure de la ville, la justice étaient organisées sur des bases singulièrement libérales pour l'époque. La veuve de Henri-Robert, Françoise de Bourbon, pendant sa régence, continua cette sage politique, et son fils, Guillaume-Robert, n'y faillit point; mais ce dernier eut à lutter vigoureusement contre les attaques des catholiques, dirigées par les ducs de Guise et de Lorraine. L'ennemi, après avoir emporté Châlons, Toul, Verdun et Mézières, se jeta sur le territoire de Sedan, maltraitant le peuple, pillant les maisons et détruisant les récoltes. Guillaume-Robert de La Marck, trop faible pour tenir la campagne contre ses dangereux adversaires, s'enferma dans Sedan et les y brava; en outre, il parvint, par de fréquentes sorties, à surprendre plus d'une fois les catholiques et à leur faire éprouver des pertes sensibles. Un jour, entre autres, il s'aventura jusqu'à Givonne, tomba à l'improviste sur le duc de Guise, le battit complétement et le mit en fuite; on trouva sur le champ de bataille le manteau du duc, trophée oublié par lui dans la débâcle, et le petit bois près duquel eut lieu cette escarmouche bri-

lante en a conservé jusqu'à nos jours le nom de Bois-Chevalier.

Jean de La Marck succéda à Guillaume-Robert; mais une maladie l'emporta prématurément en 1588. Avec lui s'éteignit cette célèbre maison. Il légua en mourant la principauté de Sedan à Charlotte de La Marck, sœur de Guillaume-Robert, mineure à l'époque de la mort de ce dernier, à la charge par elle d'épouser un prince du même rang et de la même croyance. Henri IV se chargea d'exécuter cette dernière volonté en mariant l'héritière des La Marck à Henri de La Tour-d'Auvergne, vicomte de Turenne (1591). Le vicomte prit dès lors les titres de duc de Bouillon et de prince de Sedan. Après la mort de Charlotte, Henri IV maintint la souveraineté de Sedan à Henri de La Tour-d'Auvergne. Ce dernier récompensa son royal bienfaiteur par des conspirations, des ligues et des trahisons incessantes, qui eussent pu lui coûter cher sans l'inépuisable clémence du Béarnais. Henri IV fut même contraint d'aller en personne mettre le siége devant la place; il s'en rendit maître en trois jours, et, devant le repentir plus ou moins sincère de son ancien compagnon devenu son ennemi, il pardonna.

Cependant, la brillante prospérité de Sedan ne se ralentissait pas. Par suite de l'exemption de tous droits à l'entrée de ses produits dans le royaume, exemption accordée peu de temps après la mort de Henri IV par la régente, Marie de Médicis, son commerce prit un nouvel essor. En même temps, son académie, où s'étaient fixés Tillène, Dumoulin, Bordellius et Cappel, et où des cours de théologie, de mathématiques, de philosophie et de droit se joignaient à l'étude des langues anciennes, continuait à attirer la jeunesse protestante de tous les points de la France et même de l'Europe. L'université de Sedan, soutenue par de nombreuses dotations votées par les synodes, avait alors la même célébrité et remplissait les mêmes fonctions que de nos jours celle de Genève.

L'heure approchait pourtant où la maison de La Tour-d'Auvergne allait lasser la patience royale. Sous le règne de Louis XIII, le successeur de Henri de Turenne, Frédéric-Maurice, ne craignit pas d'entrer dans la conspiration du comte de Soissons, puis dans celle de Cinq-Mars. La main de Richelieu s'appesantit alors sur le rebelle, et le prince de Sedan et de Bouillon n'échappa à une fin ignominieuse que par la cession de ses États. En 1642, le maréchal Fabert prit possession de la ville au nom du roi, et Sedan n'a cessé depuis lors de faire partie de la France.

A l'époque de la Révolution, la ville de Sedan en accueillit les principes avec enthousiasme; mais les principaux magistrats de la ville protestèrent contre la condamnation de Louis XVI, au risque de payer cette protestation de leur tête. Les malheurs de 1814 et de 1815 trouvèrent Sedan à l'avant-garde de la France, et la ville se signala par l'héroïsme de sa défense; elle sut, dans ces moments funestes, se maintenir intacte et pure de toute faiblesse comme de toute trahison. Elle devait être moins heureuse lors de l'invasion de 1870. Sedan fut alors le théâtre d'un de nos plus grands désastres, dont nous allons parler ci-après dans un article spécial. La ville, occupée par les Allemands le 2 septembre 1870, ne fut évacuée par l'ennemi que le 24 juillet 1873.

L'industrie de Sedan, et particulièrement la branche qui consiste dans la fabrication des draps fut introduite à Sedan vers la fin du XVIe siècle par un calviniste, mais elle se borna longtemps à des imitations assez grossières de draps de Hollande et d'Espagne. La conquête de Sedan par le maréchal Fabert au profit de la France fut véritablement le point de départ du progrès, croissant sans cesse, de cette industrie. Encouragée par le gouvernement et par le maréchal, dont le premier soin, après son occupation, avait été de se préoccuper des sources de richesse de la ville, afin de leur donner une impulsion [illegible], une [illegible] de fabricants, dans laquelle figuraient Nicolas Cadeau, Jean Binet et Jacques de Marseille, fonda en 1646, sur un emplacement que le conseil lui concéda pour [illegible] et avec des matériaux fournis par la commune, l'hôtel et l'établissement de Dijonval. Mais le véritable [illegible] [illegible] Abraham Chardron, [illegible] [illegible], exploita les manufactures, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Bertol (1666) Colbert [illegible] les établissements de Sedan [illegible] fabrication des draps fins, réservé jusque-là exclusivement au Dijonval, et [illegible] donna un essor nouveau à cette industrie. En 1769, le duc de Choiseul, alors ministre, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] l'émulation des grands fabricants. [illegible] [illegible] de Neuflize et Louis La [illegible] [illegible] érigées en manufactures royales, et leurs chefs anoblis. On aura une idée de leur importance quand nous aurons dit que la première occupait à elle seule 4,000 ouvriers. Aujourd'hui, ce nombre a considérablement baissé dans les plus importantes fabriques de la ville; mais il n'y a pas lieu de s'en étonner en songeant à quel point les nouvelles machines ont simplifié le travail en restreignant le nombre des bras.

Jusqu'en 1834, les manufactures de Sedan n'avaient guère fabriqué que des étoffes unies. Vers cette époque, elles joignirent à la production des draps celle des tissus de fantaisie, genre que l'un des premiers négociants de Sedan, M. Bonjean, a popularisé en France. La métallurgie, cette autre grande branche de l'industrie du département, a marché du même pas que la manufacture de laine; elle est représentée par une dizaine de hauts fourneaux et plusieurs usines. La situation de Sedan entre l'Allemagne, la Belgique et la France, auxquelles la relient depuis nombre d'années les lignes de chemins de fer, est désormais pour la ville une garantie certaine que son commerce ne périclitera plus.

Sedan a vu naître, outre Turenne, l'alchimiste Henri de Looz, le poëte Naviėres, le ministre protestant Drelincourt, le musicien Hugot, l'orientaliste Josué Levasseur, le maréchal Macdonald et M. Cunin-Gridaine, ministre de l'agriculture et du commerce sous le règne de Louis-Philippe.

Sedan (BATAILLE ET CAPITULATION DE), le plus désastreux et le plus humiliant épisode de notre histoire nationale (1er septembre 1870). Après sa défaite à Reischshoffen (6 août), défaite qu'il eût pu éviter peut-être en s'assurant avec plus de soin de la force des troupes ennemies qu'il avait devant lui, le maréchal de Mac-Mahon battit en retraite sur Saverne avec les débris de son corps d'armée (1er corps), au milieu du plus épouvantable désordre, abandonnant à l'ennemi cette redoutable ligne des Vosges qui ne furent pas pour lui les Thermopyles de la France. Il arriva dans cette ville le 7 au matin, et le soir les restes de son armée eurent à peu près fini de le rejoindre. Ainsi, le premier acte du drame terrible qui allait se jouer se terminait pour nous par une catastrophe et par la perte de l'Alsace. Le 8 août, à minuit, le 1er corps continua sa retraite sur Sarrebourg, tandis que la division Guyot de Lespart, qui s'était admirablement comportée dans la lutte, se ralliait au 5e corps (de Failly), qui battait également en retraite. Le 15, Mac-Mahon arriva à Joinville, et le 17 il atteignit enfin le camp de Châlons, où se rendaient de toutes parts des renforts fournis par les dépôts des régiments qui formaient son corps d'armée. On sait que le comte de Palikao, alors ministre de la guerre, avait résolu de constituer à Châlons une seconde armée distincte de celle de Metz, restée aux ordres du maréchal Bazaine; cette seconde armée devait comprendre les trois corps en retraite, 1er, 5e et 7e, et un nouveau corps, le 12e, au commandement duquel était appelé le général Trochu.

Le 5e corps, commandé par le général de Failly, aide de camp de l'empereur, et dont la division Guyot de Lespart avait seule pris part à la bataille, opérait sa retraite en même temps que le 1er corps, en suivant une marche presque parallèle dans la direction du sud-ouest. Il était suivi de près par les troupes allemandes lancées à la poursuite de nos troupes; néanmoins, il put échapper à leur atteinte, franchit la Meuse le 15 août, près de Montigny, gagna Chaumont le 16 et arriva enfin à Châlons le 19, deux jours après le 1er corps.

Quant au 7e corps, commandé par le général Félix Douay (encore un aide de camp de l'empereur), tandis que sa 1re division (Conseil-Dumesnil) prenait part à la bataille avec le 1er corps, les trois autres recevaient l'ordre de se concentrer à Belfort, d'où elles se portèrent sur le camp de Châlons pour y arriver le 22. Ainsi, ce jour-là, tous les éléments de la nouvelle armée se trouvèrent réunis sur le même point. Le ministre de la guerre, comte de Palikao, dont l'activité fut réellement remarquable en cette circonstance, s'occupa [illegible] de les réorganiser et de compléter leurs effectifs en incorporant des jeunes soldats des nouvelles levées, ainsi que des soldats libérés et rappelés sous les drapeaux.

Le 12e corps, dont nous avons parlé plus haut, était formé des troupes envoyées de Paris et comprenait trois divisions d'infanterie, dont une superbe division d'infanterie de marine, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] général Trochu, fut ensuite confié au général Lebrun, autre aide de camp de l'empereur, tandis que le général Trochu était appelé au gouvernement de Paris. Le 12e corps présentait [illegible] total [illegible] [illegible] hommes, et l'armée de Châlons entière un effectif de 140,000 à 145,000 hommes.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] hommes. [illegible] armée, commandée par le prince Frédéric-[illegible] [illegible] la garde royale [illegible] [illegible] et une de cavalerie), les 3e, 4e, [illegible], 10e et 12e corps (ce dernier saxon), [illegible] [illegible] les 5e et 6e divisions de cavalerie; en tout 206,000 hommes. La troisième armée, sous les ordres du prince royal, comprenait les 5e et 11e corps, deux divisions de cavalerie, le 1er et le 2e corps bavarois, le corps combiné badois-wurtembergeois, une division active wurtembergeoise et une division active badoise; en tout 180,000 hommes. Ces trois armées présentaient un total de 447,000 hommes et 1,194 bouches à feu, tandis que les forces françaises ne s'élevaient qu'à 300,000 ou 310,000 hommes au plus. Nous empruntons ces détails et beaucoup de ceux qui vont suivre à l'excellent ouvrage publié sur la campagne de 1870-1871 par le colonel allemand Borbstaedt, rédacteur du *Militair Wochenblatt*, ouvrage traduit en français par le capitaine d'état-major Costa de Serda.

Les autres corps de l'armée allemande qui ne figurent pas dans les effectifs que nous venons de présenter étaient restés en Prusse; mais ils n'allaient pas tarder à venir prendre part à la lutte.

Nous n'avons à nous occuper, pour le moment du moins, que de la troisième armée, celle du prince royal, dirigée d'abord sur Paris, puis sur l'armée de Mac-Mahon. Tandis que les deux premières armées allemandes prenaient Metz et l'armée de Bazaine pour objectifs, celle du prince royal franchissait les Vosges sur cinq colonnes, marchant à peu près à la même hauteur et constamment reliées les unes aux autres, de manière à être toujours en mesure de se prêter un mutuel appui, précaution indispensable à la guerre, et dont nos généraux venaient de payer l'oubli par une double et douloureuse défaite. L'ennemi ne rencontra aucune résistance dans les défilés des Vosges, où elle eût été si facile; mais l'armée de Mac-Mahon était trop en désarroi pour qu'il crût pouvoir s'opposer à la marche de l'ennemi. La retraite des Français fut si précipitée qu'ils négligèrent de détruire les tunnels de Saverne et de Phalsbourg, circonstance qui fut très-favorable à l'ennemi; mais en même temps nous gagnions sur lui une avance de trois marches, ce qui fournissait à nos divisions le temps de se rallier plus complétement. Toutefois, le prince royal ne poursuivait pas directement sa marche sur Paris; dans l'ignorance où l'on était au grand quartier général allemand des véritables intentions de Mac-Mahon, ne sachant pas s'il se rabattrait sur Châlons pour couvrir la capitale, ou s'il se porterait à la rencontre de Bazaine pour opposer la masse des troupes françaises à celle des ennemis, le prince avait reçu l'ordre de manœuvrer de manière soit à porter secours à la première et à la deuxième armée si son intervention était nécessaire, soit, si ces deux armées étaient victorieuses sous Metz, à reprendre énergiquement sa marche sur Paris.

Le 19 août, le grand quartier général allemand décida la création d'une quatrième armée, destinée à opérer entre Châlons et Paris conjointement avec la troisième, dont elle devait former l'aile droite. Cette quatrième armée, dite *armée de la Meuse*, se composait de 6 divisions d'infanterie et 4 divisions de cavalerie, soit 82 bataillons, 120 escadrons et 48 batteries; dans ces troupes était comprise la garde royale, qu'on avait tirée de l'armée de Metz. Cette armée était placée sous les ordres du prince royal de Saxe, qui mit aussitôt ses troupes en mouvement, tandis que la troisième armée se remettait en marche et commençait à franchir la Meuse le 20 août, pour se porter sur Paris. Mais le prince royal ayant reçu la nouvelle que Mac-Mahon avait dirigé son armée sur Reims, il modifia aussitôt sa marche de manière à se porter sur les derrières de l'armée française. C'était l'admirable organisation du service de la cavalerie allemande qui permettait si bien au général ennemi de se tenir au courant de toutes nos opérations. Tandis que tous les mouvements de l'ennemi étaient si savamment combinés et si habilement exécutés, examinons le contraste que présentait le quartier général français.

Après avoir quitté l'armée de Bazaine, à Metz, dans la matinée du 16 août, l'empereur arrivait au camp de Châlons le 17 à cinq heures du matin. Le général Trochu, qui, comme commandant [illegible] 12e corps, se trouvait au camp, se rendit [illegible] qu'il eut appris l'arrivée de l'empereur. « Je le trouvai, dit-il, assis sur un tabouret; je lui serrai la main [illegible], [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] chez l'empereur un conseil de guerre, où l'on arrêta [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] devant les membres du tribunal, lors du procès intenté par le général Trochu [illegible] en février 1872 :

« Je suis arrivé à Châlons le 17 août. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Napoléon. Quand j'ai [illegible] dit à l'empereur qu'il craignait une révolution à Paris et que le général Trochu était, à son avis, le seul homme en état d'arrêter ou de prévenir cette révolution. Cette appréciation parut étonner l'empereur. Il me fit signe de venir lui parler en particulier. Il me demanda alors mon opinion. Je lui dis que je tenais le général Trochu pour un homme de cœur et d'honneur et qu'il pouvait avoir en lui la confiance la plus entière. C'était ma conviction intime... Le général Trochu demanda de ramener à Paris les 18,000 mobiles (qui avaient fait acte d'indiscipline au camp quelques jours auparavant), ce qui surprit l'empereur et ne lui plaisait pas trop. Il y consentit à la fin, en mettant pour condition que les bataillons de Belleville et de Montmartre, quartiers dangereux, seraient envoyés en garnison dans le Nord. »

De son côté, le général Berthaut déposait ainsi :

« Le 17 août, j'assistai au conseil de guerre. L'empereur me demanda mon avis sur le camp de Châlons. Je répondis que ce n'était pas là une position défensive. Il m'interrogea encore sur la garde mobile de la Seine. Je répondis que ces bataillons, quoiqu'en très-grande partie excellents et prêts à faire leur devoir au feu, comme ils l'ont prouvé, du reste, pendant le siége, ne paraissaient pas encore assez instruits et formés. D'ailleurs, la plupart n'avaient pas encore reçu d'armes. Ils n'ont été armés que plus tard, au camp de Saint-Maur. Le 26 août, au camp de Saint-Maur même, six bataillons n'étaient pas encore armés. Je proposai donc d'envoyer la garde mobile comme garnison dans les places fortes, pour se former complétement et arriver à pouvoir combattre sûrement l'ennemi en rase campagne. L'empereur me dit alors qu'en ce cas, et s'il fallait se priver de leur présence, il valait mieux envoyer les gardes mobiles à Paris. C'étaient là leurs foyers, ils auraient plus d'ardeur à les défendre. »

Dans la déposition du général Schmitz (chef d'état-major du général Trochu), nous trouvons à relever les paroles suivantes :

« Je fus un de ceux qui conseillèrent à l'empereur de nommer le général Trochu gouverneur de Paris. Je lui disais : « Vous vous » abriterez sous sa popularité; autrement vous » auriez l'air d'avoir abdiqué. — C'est vrai, » repondit-il; j'ai abdiqué de fait. » Le prince Napoléon se leva et dit qu'à son avis l'empereur devait retourner à Paris. « Sa place » est là, disait-il, et si nous tombons, il faut » tomber comme des hommes. » L'empereur termina la discussion en disant : « Donc, voilà » que j'ai trois décrets à signer : le décret » Mac-Mahon, le décret Trochu et le décret » de la garde mobile. » J'ai entendu parler depuis d'accolade, d'embrassade au moment du départ; ceci est parfaitement ridicule et n'a pas eu lieu. D'ailleurs, nous devions nous revoir encore à trois heures du matin. »

Rappelons enfin, pour compléter l'analyse de cette scène étrange, quelques paroles du général Trochu :

« Le prince Napoléon dit à l'empereur : « Vous avez bien abdiqué le gouvernement » à Paris; vous avez bien abdiqué le commandement de l'armée à Metz; il ne vous » reste plus qu'à passer en Belgique. » Là-dessus, il engagea l'empereur à ressaisir le pouvoir à Paris. « Nous devons tomber en » hommes, » dit-il, et il me proposa comme gouverneur de Paris. C'est à ce moment que j'ai accompli un acte de sacrifice. Moi qui avais combattu l'organisation et le système, j'ai accepté. L'Empire me paraissait complétement perdu. J'ai accepté, j'ai dit : « Si vous » croyez que je puisse être utile à l'Empire et » au pays, je suis prêt à partir [illegible] [illegible] » même. » L'empereur dit qu'il ne partirait que le lendemain. »

Ainsi, en face de l'invasion, un conseil de guerre ne s'occupe pas des moyens d'arrêter l'ennemi; non, il faut avant tout que Louis Bonaparte, [illegible] [illegible] le mauvais génie de l'armée de Châlons, ressaisisse le pouvoir à Paris, il faut prévenir une révolution que tant de crimes et d'incapacité ont [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] chants, tumulte; la *Marseillaise* retentit jusque [illegible] [illegible].

« [illegible] [illegible] partout aussi la négation des principes les plus élémentaires, des précautions les plus simples, en de si graves circonstances. Des états-[illegible] avec

la plus éclatante netteté, c'est que Napoléon III a été dès le principe la cause de la catastrophe de Sedan. En rentrant dans la capitale après nos premiers désastres, c'était la révolution immédiate, le comte de Palikao et l'impératrice elle-même le comprenaient bien, et voilà pourquoi Mac-Mahon reçut l'ordre de chercher à rejoindre Bazaine, au lieu de ramener son armée sous les murs de la capitale, comme il en avait l'intention; mais Napoléon restant attaché, cramponné à l'armée de Châlons, comme le boulet au pied du forçat, c'était la catastrophe inévitable; car cet homme, frappé d'une flétrissure d'incapacité en plein Corps législatif, s'obstinait à jeter le poids de son épée dans la balance, comme pour réagir contre l'humiliante situation qui lui était faite, et qu'il était forcé d'accepter en frémissant de honte. On trouve la trace de ces sentiments dans une brochure publiée au mois d'octobre 1870 sous son inspiration : « Les ministres semblaient craindre de prononcer le nom de l'empereur, et celui-ci, qui avait quitté l'armée et ne s'était dessaisi du commandement que pour prendre en main les rênes de l'État, se vit bientôt dans l'impossibilité de remplir le rôle qui lui appartenait... Il ne fit aucune opposition. Il ne pouvait entrer dans ses vues de résister au gouvernement de la régente, laquelle (c'est l'auteur de la brochure qui parle) montrait autant d'intelligence que d'énergie au milieu des plus grandes difficultés, quoiqu'il vît que son action s'effaçait complètement, soit comme chef de gouvernement, soit comme chef d'armée. Il se décida à suivre de sa personne les mouvements de l'armée, sentant bien cependant que, s'il y avait des succès, tout le mérite en serait attribué, comme de juste, au général en chef, et que, en cas de revers, on ferait retomber la responsabilité sur le chef de l'État. »

On ne saurait être plus naïvement naïf; assurément, en cas de succès, personne n'aurait eu la pensée d'en faire honneur à un homme aussi profondément inepte dans les choses de la guerre, et, en cas de revers, on ne pouvait manquer d'en faire retomber la responsabilité sur l'auteur de tant de calamités. Mais, répétons-le, quelle juste et terrible expiation subissait alors celui qui avait parlé en maître absolu à un grand peuple pendant dix-huit ans et qui se voyait exclu tout à la fois, et par les siens mêmes, du pouvoir politique et du commandement militaire!

Le maréchal de Mac-Mahon se trouvait, de son côté, dans une situation des plus fausses et des plus embarrassantes : tiraillé entre trois volontés, celle de Bazaine, sous les ordres duquel il commandait en chef l'armée de Châlons, celle du ministre de la guerre et celle de l'empereur, qui ne cessa d'exercer une influence désastreuse à laquelle le maréchal ne sut pas se soustraire. Son expérience militaire lui faisait entrevoir le danger d'une marche au nord pour rejoindre Bazaine, et il voulait ramener son armée sous les murs de Paris; mais comme il traînait l'empereur à sa suite et que le gouvernement ne voulait à aucun prix que celui-ci reparût dans la capitale, Mac-Mahon dut exécuter un mouvement qu'il condamnait absolument. Ce furent donc des considérations purement politiques, dynastiques, et nullement stratégiques, qui déterminèrent cette fatale campagne. Au moment même où Mac-Mahon allait se mettre en marche sur Paris, le 19, marche qui s'accordait aussi avec les désirs de l'empereur, il recevait du ministre de la guerre une dépêche qui lui fit suspendre son mouvement. A en croire le comte de Palikao, la révolution était imminente si l'empereur rentrait dans Paris, courbé sous le poids de ses défaites, au milieu d'une population humiliée et irritée. L'opinion publique s'apprêtait à juger sévèrement le maréchal s'il abandonnait Bazaine à ses propres forces; il fallait donc à tout prix tenter de le dégager. Mac-Mahon dut céder, malgré ses répugnances, et exécuter le plan de Palikao. Les dépêches suivantes indiquent bien dans quelles perplexités il se trouvait.

« *Maréchal Mac-Mahon à maréchal Bazaine.* Camp de Châlons, 19 août 1870. Si, comme je le crois, vous êtes forcé de battre en retraite très-prochainement, je ne sais, à la distance où je me trouve, comment vous venir en aide *sans découvrir Paris*. Si vous en jugez autrement, faites-le moi connaître. »

« *Maréchal Mac-Mahon au ministre de la guerre*, 19 août 1870. Veuillez dire au conseil des ministres qu'il peut compter sur moi et que je ferai tout pour rejoindre Bazaine. »

« *Maréchal Mac-Mahon au ministre de la guerre.* Camp de Châlons, 20 août 1870. Je ne sais pas quelle direction prend le maréchal Bazaine. Je reste donc dans mon camp, bien que je sois prêt à marcher, jusqu'à ce que je sache s'il va au nord ou au sud. »

Cependant, ce même jour 20 août, Mac-Mahon commençait son mouvement sur Reims, de sorte que le lendemain au matin le camp de Châlons était complètement évacué. Le soir, un escadron de dragons mit le feu aux tentes et aux baraquements, qui furent complètement consumés. On n'avait pas voulu les laisser tomber au pouvoir des Prussiens, dont l'arrivée était imminente. D'après le plan conçu par le comte de Palikao, le maréchal devait pousser rapidement sur Dun, y franchir la Meuse avant l'entrée en ligne contre lui de l'armée du prince royal, tourner la première armée ou la surprendre dans ses cantonnements et donner la main à Bazaine, puis, réuni à l'armée du Rhin, culbuter successivement les armées prussiennes. « Mais, dès le premier jour de son mouvement, dit le général de Wimpffen, l'empereur, pesant sur les déterminations du duc de Magenta, porta ce dernier à rétrograder. Le maréchal de Mac-Mahon, n'osant toutefois se décider soit à reprendre sa marche sur Metz, soit à contrevenir à ses instructions en se dirigeant sur Paris, s'arrêta, télégraphia pour demander au ministre ce qu'il devait définitivement faire et perdit le temps le plus précieux. Le comte de Palikao, qui croyait le prince de Prusse distancé, fut pris d'un désespoir profond en apprenant les indécisions du maréchal. Il se rendit chez l'impératrice régente, pour lui signifier que, si l'ordre donné au maréchal de se porter sur Metz n'était pas exécuté immédiatement, il afficherait dans toute la France que l'empereur était la cause des désastres qu'il prévoyait devoir résulter forcément des retards apportés à la réunion des deux armées. »

Les ordres les plus précis furent donc de nouveau adressés au maréchal de Mac-Mahon; mais vingt-quatre heures étaient perdues, et le maréchal n'allait pas donner à son armée une impulsion assez vigoureuse pour réparer ce retard. Et cependant le prince royal accourait à marches forcées sur son flanc et ses derrières. Le 20 août, sa première ligne franchissait la Meuse et s'avançait sur la Marne en trois grosses colonnes; il avait son quartier général à Vaucouleurs. En même temps l'armée de la Meuse (prince de Saxe) se trouvait en mesure de commencer son mouvement. Après avoir laissé ses troupes séjourner dans leurs cantonnements le 21 et le 22, le prince royal reprit sa marche sur Châlons le 23. Le lendemain, sa cavalerie lui apprit l'évacuation du camp de Châlons, tandis que des lettres interceptées lui faisaient connaître que l'armée française s'était portée sur Reims. Il modifia aussitôt son ordre de marche en conséquence et fit prendre à ses troupes une position plus concentrée. Quant à Mac-Mahon, il restait immobile à Reims pendant les journées du 21 et du 22, perdant ainsi de plus en plus l'avance qu'il avait sur le prince royal. Il est vrai que cette halte avait son utilité, en ce sens qu'elle permettait au maréchal de rendre à ses troupes un peu d'homogénéité. En même temps, il télégraphiait à Paris qu'il commencerait le 23 son mouvement sur Montmédy, puis il adressait simultanément aux commandants des places de Verdun et de Montmédy, ainsi qu'au maire de Longuyon, une dépêche qu'il les invitait à faire parvenir au maréchal Bazaine, et par laquelle il l'informait qu'il était à Reims, qu'il allait commencer son mouvement sur Montmédy, qu'il comptait arriver sur l'Aisne le 24 et qu'alors il opérerait d'après les circonstances pour venir au secours de Bazaine. Dans son *Rapport sommaire sur les opérations de l'armée du Rhin*, Bazaine prétend que cette dépêche ne lui parvint que le 30 août; mais l'auteur de l'excellent ouvrage : *Metz, campagne et négociations, par un officier supérieur de l'armée du Rhin*, établit, au contraire, qu'elle lui fut remise dès le 23. Toutefois, Mac-Mahon avait déjà perdu bien du temps pour cette opération, dit l'auteur allemand que nous avons déjà cité, opération « qui ne pouvait avoir quelque chance de succès qu'autant qu'elle serait dirigée avec une infatigable énergie et une grande rapidité à travers l'Argonne sur Verdun, pour attaquer l'armée de la Meuse avec des forces supérieures et la refouler avant que la 3e armée, encore trop éloignée, fût en mesure d'accourir à son aide. En se portant sur Reims, le maréchal s'était écarté d'une marche de la ligne directe de Metz par Verdun; il se décida donc à faire surveiller seulement l'Argonne, pendant qu'avec toute son armée il passerait au nord des montagnes pour se porter sur Montmédy.

» En faisant choix de cette ligne d'opération, il est vrai que l'on remédiait un peu au danger d'être attaqué en flanc par la 3e armée pendant l'exécution du mouvement et avant d'avoir pu refouler l'armée de la Meuse; mais, d'autre part, on courait au-devant d'un péril beaucoup plus grand : celui d'être acculé à la frontière belge en cas d'échec. »

Le colonel Borbstaedt fait ensuite ressortir les fautes du commandement et la désorganisation de notre service d'intendance. Le maréchal, dit-il, possédait une nombreuse cavalerie qui lui aurait aisément permis de pousser au loin, dans toutes les directions, des divisions isolées pour dérober à l'ennemi les mouvements de son armée et pour se procurer en même temps des renseignements exacts sur les opérations des troupes allemandes. Cependant il n'en fit rien; seules, les deux divisions de réserve de cavalerie furent d'abord envoyées dans ce but sur les deux ailes; quant aux autres divisions, elles continuaient, comme par le passé, à demeurer à la disposition de leurs commandants de corps, de telle sorte que, sur aucun des points du théâtre des opérations, on ne sut tirer parti de la grande supériorité numérique de la cavalerie française.

Quant au service de l'intendance, il fut réellement déplorable; ainsi, on n'avait pas pris soin d'échelonner des magasins sur la route que notre armée devait parcourir; on les avait accumulés à Rethel, de sorte que Mac-Mahon se vit contraint d'appuyer plus au nord, vers cette ville, perdant de nouveau une journée pour son véritable mouvement vers le nord-est. Son ordre de bataille pendant cette marche était ainsi disposé : les 5e et 7e corps occupaient la droite, le 1er le centre et le 12e la gauche. L'empereur, ainsi que sa maison, se tenait avec le 1er corps, et plus d'une fois l'interminable file de ses bagages devait contrarier et suspendre les mouvements de nos troupes; infanterie, cavalerie, artillerie, trains d'équipage, tout devait s'arrêter pour permettre aux fourgons de Sa Majesté de circuler librement; et, pendant ce temps-là, l'ennemi précipitait sa marche et faisait jusqu'à 10 lieues par jour, pendant que nous, nous ne faisions en moyenne que 15 à 20 kilomètres. Le 25, l'armée et le quartier général firent séjour de nouveau; le 5e corps alla prendre l'avant-garde. Plus Mac-Mahon avançait, plus il sentait instinctivement qu'il courait à sa perte; aussi de nouvelles tergiversations se produisirent, amenées surtout par l'ingérence de Napoléon dans le commandement. On n'excusera jamais M. Mac-Mahon de n'avoir pas su se soustraire à cette inepte tutelle : il n'y a pas de considération de convenance qui tienne devant le salut d'une armée et les plus sacrés intérêts du pays. Or, l'empereur commandait encore en réalité, il communiquait directement avec le ministre de la guerre, comme le prouve cette dépêche du comte de Palikao, datée du 27, onze heures du soir, et adressée personnellement à l'empereur :

« Si vous abandonnez Bazaine, la révolution est dans Paris et vous serez attaqué vous-même par toutes les forces de l'ennemi... »

Toujours le même refrain.

On sait bien qu'en agitant aux yeux de Louis Bonaparte le redoutable fantôme de la révolution, on obtiendra de lui la docilité la plus complète. C'est l'impératrice qui dirigeait toute cette intrigue par l'intermédiaire de son favori Palikao; cette Espagnole néfaste a fait autant de mal à la France que celui qui, ayant déjà reçu le surnom d'Homme du 2 décembre, allait y ajouter cet autre : Homme de Sedan.

Mac-Mahon continua donc son mouvement, mais en lui imprimant une nouvelle direction vers le sud-est. « Cette marche vers le sud-est, dit le général Wimpffen, après celle de la veille vers le nord-est, ne se comprend plus. Si l'on voulait franchir la Meuse au nord de Dun et si l'on se rapprochait dans ce but de Mouzon et de Sedan le 26 août, pourquoi s'en éloignait-on le 27 en descendant vers le sud? Si le mouvement sur le sud était dangereux le 26, à plus forte raison l'était-il le 27, puisque l'ennemi avait gagné vingt-quatre heures que l'on semblait prendre à tâche de faire perdre à l'armée de Châlons. On eût dit vraiment que le but à atteindre était d'annihiler toute l'avance que nous pouvions avoir. »

Le 27 août, en effet, l'avant-garde du prince de Prusse n'était plus séparée de la nôtre que par quelques kilomètres. Nous n'avions plus que le temps strictement nécessaire, et en forçant la marche, pour devancer les Allemands au passage de la Meuse. Déjà, par sa droite, l'armée du prince de Saxe était en mesure d'arriver en temps utile sur cette rivière pour faire face au mouvement de Mac-Mahon; elle devait chercher à l'arrêter par d'habiles manœuvres, jusqu'à ce que l'armée du prince royal pût venir prendre part à l'action décisive. Ce même jour, 27 août, une reconnaissance offensive exécutée par le 12e chasseurs à cheval et le 4e chasseurs d'Afrique amena une rencontre avec les cavaliers ennemis à Buzancy. Dans cet engagement, qui ne fut d'ailleurs qu'une simple escarmouche, le colonel de Laporte, du 12e chasseurs, fut blessé et pris par les Saxons, qui, de leur côté, eurent 9 morts et 21 blessés. Le 5e corps crut alors devoir rétrograder par la route suivie le matin, mouvement qui nous faisait perdre encore une journée précieuse. Il alla bivouaquer à Châtillon, à 5 kilom. sud-est du Chêne, où se tenaient le 1er corps et le quartier général. Mac-Mahon, sachant que la route vers la Meuse était coupée au sud par l'ennemi, ne pouvait ignorer le danger que son armée allait courir s'il ne modifiait aussitôt sa marche pour remonter vers le nord-est, afin de franchir la rivière vers Mouzon ou vers Sedan. Le maréchal tâtonna, hésita; il flairait le piége, et pour la dernière fois il s'adressa au ministre de la guerre, qui lui répondit par un nouvel ordre de marcher en avant. Pendant ce temps-là, les corps français piétinaient sur place. Ainsi, le 1er corps ne parcourut que 12 kilomètres dans la journée du 27 pour se rapprocher de Mouzon; le 12e suivait; le 7e fit à peine 8 kilom., pour se rendre de Vouziers à Quatre-Champs, tandis que le 5e redescendait vers Buzancy, sans doute pour contenir les Allemands, et devenait par conséquent arrière-garde de l'armée au lieu d'avant-garde qu'il était auparavant. Dans la journée du 28, plusieurs de ses régiments, entre autres le 17e de ligne, eurent un assez vif engagement à Champy avec les troupes allemandes, qui défilèrent toute la nuit suivante dans la direction de Buzancy à Stenay, à 4 kilomètres de nos colonnes. Le 30, à quatre heures du matin, le 5e corps était à Beaumont, ayant parcouru 10 kilomètres en huit heures. Le soir de ce même jour, le 7e corps se tenait à Oches, à 4 kilomètres de Beaumont; le 1er corps, au centre, était à Raucourt, à 10 kilomètres d'Oches, ayant le 12e corps près de lui à gauche. Ainsi, en plusieurs jours, l'armée française avait franchi un espace de 6 à 8 lieues, tandis que la lourde armée allemande faisait 40 kilomètres par jour et résolvait le difficile problème d'exécuter, au nombre de près de 200,000 hommes, une gigantesque conversion à droite pour nous devancer au point décisif. De son côté, l'armée de la Meuse devait se porter le 30 sur Beaumont, pendant que le prince royal ferait avancer sa droite dans la même direction et appuierait avec deux corps l'attaque exécutée sur le 5e corps par l'armée de la Meuse. Ce double mouvement fut accompli avec la plus grande précision, en sorte que la jonction des deux armées s'opéra à heure fixe, pour ainsi dire. Le corps du général de Failly allait être assailli par 35,000 Prussiens et une artillerie formidable; assailli, disons-nous, et de plus surpris comme jamais armée ne le fut, Les régiments, les brigades, les divisions étaient arrivés à Beaumont sans ordre et s'étaient établis à la hâte autour de cette petite ville, comptant les uns sur les autres et sans former de grand'gardes. Nos généraux se savaient en contact avec un ennemi vigilant et résolu, et pas une reconnaissance ne fut exécutée, comme si nous avions été à 100 lieues de l'armée allemande.

A huit heures du matin, une distribution de pain fut annoncée aux soldats pour une heure de l'après-midi; ils crurent dès lors qu'ils n'avaient rien à redouter de l'ennemi, et ils se mirent à démonter et à nettoyer leurs armes, comme ils l'eussent fait au camp de Châlons en pleine paix. A neuf heures, le général de Failly réunit ses commandants de division, et l'on se communiqua quelques renseignements tendant à faire croire que l'ennemi avait renoncé à poursuivre le 5e corps et qu'il continuait sa marche sur Stenay dans l'intention d'y franchir la Meuse. Il fut donc décidé que le corps d'armée ne commencerait qu'à midi son mouvement vers Mouzon. Par une inqualifiable négligence, notre cavalerie n'avait rien fait pour éclairer le pays boisé situé au sud de Beaumont et pour s'assurer si l'ennemi se dirigeait réellement sur Stenay. Dans sa brochure justificative sur les *Opérations et marches du 5e corps*, le général de Failly cherche à se disculper de sa coupable incurie en prétendant que les reconnaissances ne lui avaient signalé l'ennemi nulle part; mais il devait savoir, pour en avoir déjà fait la triste expérience, que la méthode des Prussiens consistait à se replier la nuit, à se reporter en arrière pour attendre, sans se montrer, que les reconnaissances prescrites par notre service en campagne et faites toujours à heure fixe fussent passées pour reprendre leurs positions. Cependant on commençait à recueillir quelques vagues renseignements sur l'approche des Prussiens, et on se hâta d'en prévenir le général de Failly, qui déjeunait chez le maire avec la plus complète tranquillité. « Bah! s'écria-t-il, on les voit partout. » Et il ne se dérangea pas. L'abbé Emmanuel Domenech, dans son *Histoire de la campagne de* 1870-1871, prête au général un propos beaucoup plus grave encore; à la nouvelle de la présence des Prussiens, il aurait répondu : « Ah! bah! nous leur avons tué hier assez de monde, ils peuvent bien nous mettre aujourd'hui quelques hommes hors de combat. Allons, débouchons une bouteille! » Et l'auteur ajoute : « Ces faits nous parurent si monstrueux, que nous ne nous décidâmes à les enregistrer qu'après quinze jours d'enquêtes et de contre-enquêtes. »

A midi et demi, au moment où l'avant-garde du 5e corps allait se mettre en route, une batterie prussienne, tranquillement installée sous bois, lançait un premier obus sur nos malheureux soldats, occupés à nettoyer leurs fusils et à faire la soupe. » Il faut renoncer, dit un témoin attristé de cette scène, M. Defourney, curé de Beaumont, à décrire l'effet produit par ce premier coup de canon, le désordre, le pêle-mêle effroyable de cris, de chevaux, d'attelages de toute sorte, qui s'agitaient, se croisaient, se heurtaient, se confondant, cherchant à se frayer un passage. »

Nous empruntons le récit de la bataille à l'écrivain allemand que nous avons déjà cité.

« Conformément aux ordres donnés, le mouvement convergent de l'armée de la Meuse commençait à dix heures; on ne trouvait de résistance nulle part, on ne rencontrait pas même une seule reconnaissance française. A midi trois quarts, les têtes de colonnes de l'aile droite atteignent la ferme de Belle-Tour; peu après, les têtes des 7e et 8e divisions d'infanterie débouchaient également de la forêt à l'aile gauche.

» Les troupes françaises établies dans leur camp au sud de Beaumont s'y livraient au repos le plus complet, et, quelque incroyable que cela puisse être, elles n'avaient aucune idée de l'orage imminent qui allait fondre sur elles. Les soldats faisaient leur soupe, les chevaux étaient en partie à l'abreuvoir, quelques vedettes seulement veillaient à la sécu-

ité du camp. Il en résultait que les 7e et 8e divisions, sortant de la forêt et se précipitant sans perdre un instant sur le camp éloigné de 3,000 pas seulement, surprenaient de la manière la plus complète les troupes qui s'y trouvaient. (Suivant M. Jules Claretie, les Prussiens ont dit depuis qu'en apercevant de loin, dans ce bas-fond, ce fourmillement humain, ils avaient d'abord cru à une foire de village, à un rassemblement de paysans.) Les obus prussiens et saxons, qui viennent éclater dans le camp, y sèment la plus soudaine des alarmes. Tout le monde court aux armes; mais déjà l'infanterie prussienne avait pénétré au milieu des tentes et mettait en fuite les détachements isolés rassemblés à la hâte. L'artillerie française n'avait pas eu le temps d'atteler ses pièces, qu'elle se voyait forcée d'abandonner; toutes les tentes, tous les bagages et de nombreux approvisionnements restaient aux mains des vainqueurs. Les débris de la division, traversant Beaumont dans le plus affreux désordre, s'enfuient vers les hauteurs du nord, où se trouvaient les trois brigades formant le reste du 5e corps. Celles-ci, qui venaient déjà de commencer leur mouvement sur Mouzon, prennent immédiatement position entre Yoncq et la Meuse, et mettent toute leur artillerie en batterie sur le dos du terrain qui monte en pente douce de Beaumont vers le nord.

» Il s'engage d'abord une violente canonnade à laquelle prennent part également deux batteries lourdes saxonnes, qui s'étaient avancées sur la hauteur au sud-est de Beaumont. En même temps, à l'extrême droite, le 100e régiment d'infanterie était lancé vers Letanne et occupait ce village dans lequel de l'infanterie ennemie s'était montrée.

» L'armée de la Meuse se porte en avant pour attaquer la forte position de l'adversaire au nord de Beaumont, la 8e division l'abordant de front, les 7e et 23e divisions marchant contre l'aile gauche qui s'était assuré un excellent point d'appui en occupant fortement le bois Givodeau, pendant que le 1er corps bavarois, dépassant Sommauthe, arrivait en ligne à la gauche et menaçait la droite de la position française.

» Après que le tir convergent et bien supérieur des pièces saxonnes et prussiennes eut réduit au silence l'artillerie française, le général de Failly se voyait dans la nécessité de battre de nouveau en retraite, en laissant une forte arrière-garde dans le bois Givodeau. Toute l'artillerie allemande se met alors en batterie sur les hauteurs au sud et à l'est de Beaumont, d'où elle canonne vigoureusement les colonnes ennemies, qui subissent des pertes considérables: le désordre augmente de plus en plus et la retraite finit par une fuite désordonnée. Seule, l'arrière-garde établie au bois Givodeau tient ferme.

» Vers quatre heures, la canonnade ayant cessé de part et d'autre depuis près d'une heure, les avant-gardes des 7e et 23e divisions reçoivent l'ordre de se porter contre ce bois. L'avant-garde de la 23e division, qui avait à franchir une pente rapide, n'atteint la lisière que quand l'avant-garde de la 7e division l'a déjà enlevée; mais une fois sous bois, le combat n'avance plus que fort lentement, de sorte qu'on y appelle également l'avant-garde saxonne, en commençant par le régiment de tirailleurs. En même temps, à la droite, un bataillon saxon marchait de Letanne dans la vallée de la Meuse pour appuyer l'action engagée dans le bois; mais son mouvement est bientôt arrêté par un feu très violent de mousqueterie et de mitrailleuses partant de la rive droite de la Meuse.

» A cinq heures trois quarts, le 26e régiment d'infanterie, qui avait épuisé ses munitions, se retire de la forêt, dans laquelle le 101e pénètre à son tour. Enfin, après une lutte acharnée qui se prolonge jusqu'au coucher du soleil, les communs efforts du 66e régiment d'infanterie, du régiment de tirailleurs saxons et du 2e régiment de grenadiers no 101 réussissent à chasser complètement les défenseurs de la forêt et à en occuper le saillant nord. L'une [illegible] ennemie se maintenait encore avec des tirailleurs et des mitrailleuses, et l'épaisseur des fourrés empêchent pendant longtemps nos troupes de déboucher [illegible] pour protéger le passage des convois sur l'autre rive de la Meuse.

» Le maréchal Mac-Mahon, [illegible] Beaumont, [illegible] 12e corps, [illegible] Mouzon, [illegible] sur le bord opposé de la Meuse [illegible] d'infanterie et une brigade de cavalerie pour dégager le 5e corps. Ces troupes, [illegible] [illegible] la plaine qui précède immédiatement Mouzon que quelques régiments parvenaient à se rallier pour mettre un terme à la poursuite de l'ennemi, qui avait poussé jusqu'à V[illegible] [illegible] la brigade de cavalerie [illegible] [illegible] deux lignes. La première [illegible] [illegible] une batterie de mitrailleuses établie dans le voisinage [illegible] régiment [illegible], seul, le 5e régiment de cuirassiers [illegible], avec une constance héroïque

et au prix de pertes très-fortes, à se maintenir sous un feu effroyable en avant de Mouzon, afin de couvrir le passage (le colonel de Contenson et six officiers furent tués). Mais enfin, pour éviter une destruction totale, ce brave régiment se voit contraint à son tour de se replier sur la Meuse; mais là les ponts, les gués étaient tellement encombrés par l'artillerie et les bagages, que le régiment n'a d'autre parti à prendre que de se lancer à la nage pour gagner l'autre rive: le courant était rapide, les chevaux étaient épuisés, de sorte que cette tentative de salut coûta encore la vie à un grand nombre de cavaliers et de chevaux.

» Afin de protéger le passage des troupes débandées, le 12e corps avait placé de nombreuses batteries sur la rive droite de la Meuse; mais elles ne pouvaient empêcher l'artillerie allemande de diriger un feu des plus efficaces sur les colonnes qui traversaient le pont et les gués et d'augmenter ainsi considérablement le désordre et les pertes. Le général Lebrun avait également installé des batteries à l'est de Mouzon pour couvrir son flanc gauche; ce but était atteint, car la division de cavalerie saxonne, qui avait franchi la Meuse à Pouilly pour déborder le flanc de l'ennemi, ne pouvait pousser plus loin son mouvement sur la rive droite. . . . .

» . . . . Les victoires de l'armée de la Meuse à Beaumont avaient une très-grande portée: le 5e corps était complètement battu et décimé; il avait perdu 1,800 hommes, tués ou blessés; il s'était vu contraint d'abandonner aux mains des vainqueurs 19 canons, 8 mitrailleuses, 3,000 prisonniers, beaucoup de matériel de guerre, des voitures en grand nombre et des approvisionnements considérables.

» Du côté des Allemands, les pertes les plus considérables avaient été supportées par le 4e corps, qui s'était brillamment acquitté de la tâche principale de la journée. Il comptait 3,000 tués et blessés, tandis que le corps saxon n'avait pas perdu au total plus de 100 hommes. »

Cette perte de plus de 3,000 hommes accusée par le colonel Borbstaedt montre avec quel acharnement nos soldats se défendirent, malgré les déplorables conditions de combat dans lesquelles ils se trouvèrent; elle montre en même temps ce que notre armée aurait pu faire avec d'autres généraux. Les régiments français qui se signalèrent particulièrement et eurent le plus à souffrir furent les 11e et 46e de ligne (brigade Grenier), le 68e de ligne (brigade de Fontanges) et le 4e de chasseurs à pied. Ils couvrirent la retraite tant bien que mal et ne commencèrent à se trouver à l'abri des projectiles de l'ennemi qu'après avoir gravi les deux tiers de la crête qui couronne Mouzon. Ils aperçurent alors le 7e corps (Félix Douay) qui, au bruit du canon, avait marché d'Oches à la Meuse. Arrivé plus tôt, ce corps aurait pu prendre une part efficace au combat de Beaumont; mais harcelé tout le long de sa route par des colonnes ennemies, il avait dû s'arrêter plusieurs fois pour repousser leurs attaques, et il ne réussit à gagner Mouzon que pour se mettre aussitôt en retraite, abrité par l'infanterie de marine du 12e corps et par l'artillerie du général Lebrun. La retraite du 5e corps fut une véritable débandade; des régiments entiers furent poussés par la défaite jusque sur le territoire belge, où ils durent déposer leurs armes. Le général de Wimpffen, appelé au commandement du 5e corps en remplacement du général de Failly, était arrivé d'Oran ce même jour 30 à Mézières. En venant prendre en main son commandement, il se heurta contre cette cohue de soldats, et ce dut être pour le vieux et brave général un navrant spectacle que l'état dans lequel il trouva ce corps qu'il venait commander; lui-même nous en trace le récit saisissant:

« Un nombre considérable de fantassins marchaient sans ordre et comme des tirailleurs, en grandes bandes, occupant une vaste surface. Je me hâtai de descendre dans la plaine pour arrêter ce désordre et interpeller ces fuyards. [illegible] » malheureux, regardez donc derrière vous, [illegible]

» Il ne me [illegible] que bien [illegible] Peu à peu cet exemple fut suivi. Voyant [illegible] nil, je l'engageai à prendre des dispositions [illegible] régiment qu'il était parvenu à rallier. J'espérais qu'il pourrait ainsi protéger les hommes [illegible] continuaient à affluer de ce côté. En même temps, et quoique n'ayant encore d'autre titre [illegible]

main, de les faire marcher le plus rapidement possible. Je les dirigeai, à tout hasard, sur Mairy et Douzy. Au moment où j'étais occupé à mettre un peu d'ordre partout, des équipages de la maison de l'empereur débouchèrent près de moi, prétendant que tout le monde devait s'arrêter pour leur livrer passage. Je leur intimai l'ordre formel de profiter de la bonté de leurs attelages pour enfiler bien vite un chemin de traverse sur la droite. »

Tous ces malheureux soldats mouraient de faim et demandaient à grands cris du pain. Pendant ce temps-là, l'homme qui avait déchaîné la tempête sur la France mettait soigneusement sa personne en sûreté. Le matin du 30, il était à Raucourt, qu'il quitta pour se transporter sur l'autre rive de la Meuse. Traversant ensuite les bois, et apercevant une ville du haut d'une colline: « C'est Montmédy, n'est-ce pas? demanda-t-il à un habitant du pays. — Non, sire, c'est Carignan. — Mais certainement, sire, c'est Carignan, » répétèrent en écho les officiers d'état-major, aussi ferrés que leur maître sur la topographie du pays. Le soir de cette triste journée, Napoléon III télégraphiait tranquillement à l'impératrice:

« Il y a encore eu un *petit* engagement aujourd'hui, *sans grande importance*, et je suis resté à cheval assez longtemps. » Et puis, comme cet homme songeait à tout, même à sa caisse, il expédiait en même temps cette dépêche à M. Bure, trésorier général de la couronne:

« J'approuve la distribution de fonds que tu me proposes. Tu remettras le reste à Charles Thélin. » Oui, l'empereur sauvait sa caisse, puis il faisait partir son fils pour Maubeuge, d'où le héros de Sarrebruck devait *filer sur Belgique*.

Nous avons dit plus haut que le général de Wimpffen venait d'être appelé au commandement du 5e corps, en remplacement du général de Failly; comme le général va prendre une part importante aux événements, nous croyons devoir faire connaître à quel titre il fut appelé à l'armée de Châlons.

Au début de la guerre, le général de Wimpffen commandait la division d'Oran. Ancien colonel des tirailleurs algériens, vieux général d'Afrique et d'Italie, il avait, avec son expérience et son tact militaires, pressenti nos premiers désastres. Dès qu'il eut appris que nos troupes battaient en retraite sur Metz et Châlons, il écrivit au ministre de la guerre pour lui offrir ses services et, le 22 août, il reçut une dépêche qui l'appelait à Paris en lui apprenant sa nomination de commandant en chef du 5e corps, en remplacement du général de Failly. Le ministre de la guerre, comte de Palikao, lui expliqua à sa manière les circonstances et le plan qu'il avait conçu. D'après lui, Mac-Mahon, intrépide sur le champ de bataille, cédait avec la plus déplorable faiblesse aux suggestions de l'empereur. Sous la pression de celui-ci, le maréchal voulait ramener son armée sous Paris pour y attendre et y combattre l'armée du prince royal, tandis que lui, Palikao, croyait plus opportun de se porter au secours de Bazaine et de se réunir à lui pour opérer de concert contre les armées allemandes. Quel était le meilleur de ces plans? Au moment où ils étaient en discussion, on pouvait soutenir le pour et le contre; mais après l'épouvantable catastrophe de Sedan, quelles qu'en aient été les causes déterminantes, il est impossible d'hésiter. Le comte de Palikao expliqua longuement au général les avantages de sa marche sur Metz, qui ne pouvait réussir qu'en y mettant de l'entrain, de la vigueur et surtout *pas la moindre hésitation*; le colonel Borbstaedt, comme nous l'avons dit, reconnaît lui-même cette possibilité; mais nous avons vu comment les hésitations de Mac-Mahon, les contre-ordres se croisant sans cesse, les lenteurs dans les mouvements des [illegible] qui amenèrent la journée de Beaumont et [illegible] fourni par le général de Wimpffen montre bien à quelle incurie s'était abandonné notre état-major lui-même, cet état-major dont nous étions si fiers. Le général avait reçu un rouleau de cartes en quittant le ministre de la guerre. Il les déroula devant un de ses amis, et tous deux furent péniblement surpris de voir que ces cartes, au lieu d'être du quatre-vingt-millième, n'étaient qu'à l'échelle du [illegible] dont le Dépôt de la guerre devait regorger, si on ne pouvait disposer d'un exemplaire de ces cartes en faveur d'un officier général [illegible] pouvaient lui être inconnues. Heureusement que cet ami possédait lui-même une collection du quatre-vingt-millième qu'il mit à la [illegible] ci allait quitter Paris, le 29 août, un aide de [illegible]

« Mon cher général, [illegible]

[illegible] maréchal de Mac-Mahon, vous prendrez le [illegible]

lettre de service régularisant cette situation et dont vous ferez usage au besoin.

» Recevez, etc. »

De la sorte, le général de Wimpffen était à double titre commandant de l'armée de Châlons si le maréchal quittait le commandement: par droit d'ancienneté et par droit de nomination.

Nous avons vu le général arrivant au camp pour être témoin de la déroute du 5e corps; reprenons maintenant la suite des événements.

Dans la soirée du 30, vers neuf heures, le général de Wimpffen reçut l'ordre de battre en retraite sur Sedan avec les débris du 5e corps; Mac-Mahon donnait le même ordre aux trois autres corps. L'empereur arrivait à Sedan à onze heures du soir, et le lendemain 31 toute l'armée française était concentrée dans cette position. Il était impossible de s'arrêter à une plus déplorable détermination. La petite forteresse de Sedan est située sur la rive droite de la Meuse, au fond de la vallée. Elle est dominée de tous côtés, et à bonne portée de canon, par une série de hauteurs. Les Allemands, après la bataille, l'ont qualifiée de « pot de marmite », et cette image triviale n'exprime que trop bien la réalité. L'armée française allait occuper le fond de *cette marmite* dont les Prussiens couronnaient les bords. Il est impossible de comprendre qu'un homme de guerre aussi expérimenté que le maréchal ait pu faire choix d'une telle position. Puisqu'une grande bataille était devenue inévitable, il fallait tout au moins ne l'accepter que sur le terrain le plus avantageux. Si nous étions vainqueurs, nous pouvions immédiatement reprendre la route de Metz par Montmédy; dans le cas contraire, nous pouvions faire tant de mal à l'ennemi qu'il ne pût sérieusement contrarier notre retraite par Sedan et Mézières. Le colonel Borbstaedt reconnaît lui-même que nous pouvions accepter la bataille dans la bonne position de Mouzon. Il est vrai que, si nous étions vaincus, il ne nous restait d'autre issue qu'une retraite sur le territoire belge avec le désarmement en perspective. Mais si l'orgueil du maréchal se révoltait à cette idée, quels sentiments dut-il éprouver après la capitulation bien autrement humiliante de Sedan?

Dans la matinée du 31 août, l'empereur adressa à l'armée la proclamation suivante, qui, toutefois, ne fut distribuée aux troupes qu'incomplètement:

« Soldats,

» Le début de la campagne n'ayant pas été heureux, j'ai voulu, mettant de côté toute considération personnelle, confier le commandement des armées à ceux des maréchaux que l'opinion publique désignait particulièrement. Jusqu'alors le succès n'a pas couronné leurs efforts; j'apprends pourtant que l'armée du maréchal Bazaine s'est reformée sous les murs de Metz et que celle du maréchal Mac-Mahon n'a que peu souffert dans la journée d'hier (?). Nous n'avons donc aucun motif de découragement.

» Nous avons empêché l'ennemi de pousser jusqu'à la capitale, et la France entière se lève pour chasser l'envahisseur.

» Dans ces difficiles circonstances, confiant dans l'impératrice, qui me remplace dignement à Paris, j'ai préféré le rôle du soldat à celui du souverain. Aucun sacrifice ne me semblera trop lourd pour sauver notre patrie. La France, Dieu merci, compte encore des hommes de courage, et s'il devait s'y trouver des lâches, la loi militaire et l'opinion publique sauraient en faire justice.

» Soldats, soyez dignes de votre ancienne réputation. [illegible] pays. »

C'étaient les dernières paroles que Napoléon III devait adresser à l'armée française; il ne pouvait terminer sa triste carrière politique par une plus plate proclamation.

Le général de Wimpffen était arrivé à Sedan au milieu de la nuit du 30 au 31; dans la matinée, il se rendit chez le maréchal qui, [illegible]

[illegible] yeux:

[illegible]

[illegible] nous sommes toujours battus et ce [illegible] amener la désastreuse affaire de Beaumont?

— Sire, je suppose que les corps d'armée en [illegible] pour se prêter un mutuel appui [illegible] dres ont été mal [illegible].

— Hélas! nous [illegible]

En vérité, c'est à n'y pas croire. Ainsi Napoléon ne comprenait pas pourquoi nous étions toujours battus, ce que le dernier de ses caporaux lui eût fort bien expliqué, et il a la naïveté d'ajouter que nous sommes bien malheureux, sans que l'idée lui vienne sans doute de se demander à qui la faute. Cet homme s'était donc imaginé qu'il était aussi facile de vaincre les Allemands que de faire [illegible] sur les boulevards de Paris!

On n'a jamais connu le plan particulier que suivit le maréchal de Mac-Mahon le 31 août; il n'en a donné connaissance à aucun de ses commandants de corps d'armée. Il est vraisemblable qu'en cas d'échec il se proposait de battre en retraite sur Mézières; mais déjà le rapport du général Douay constatait que les troupes allemandes se préparaient, vers trois heures après-midi, le 31, à passer la Meuse à Donchéry et qu'elles allaient, par conséquent, couper notre ligne de retraite. De son côté, à cinq heures du soir, le général de Wimpffen mandait au général Lebrun que plus de 80,000 Allemands franchissaient la Meuse entre Donchery et Dom-le-Mesnil. Ces mouvements devaient éclairer Mac-Mahon sur la gravité de sa situation. Mais jusqu'au dernier moment, il paraît s'être fait illusion sur le nombre des ennemis qu'il allait avoir à combattre. Le 27 encore, il avait dit au général Lebrun qu'il n'avait pas devant lui plus de 60 à 70,000 hommes. Au reste, on était si peu au courant dans l'armée française de ce qui avait rapport à l'ennemi, que l'empereur fut persuadé jusqu'à la dernière heure que le prince Frédéric-Charles avait quitté Metz et que c'était lui qui était en face de ses troupes.

Il est certainement regrettable que Mac-Mahon se soit attardé à Sedan, au lieu de profiter des derniers moments pour battre en retraite sur Mézières; il aurait pu essuyer un échec, un ou deux de ses corps auraient pu être malmenés par l'ennemi, mais du moins le gros de l'armée eût été sauf et il n'eût pas conduit ses braves soldats à une capitulation désastreuse. Et qui sait? peut-être que si Bazaine n'avait pas eu ce précédent sous les yeux, il eût reculé devant la monstrueuse trahison dont il allait souiller nos annales. Toutes les dispositions de Mac-Mahon, dans les journées du 30 et du 31 août, révèlent une indécision fatale, un manque de suite dans les idées qui présageaient une catastrophe imminente, ayant devant lui, au contraire, un ennemi résolu et ne laissant échapper, soit par un moment d'hésitation, soit par des atermoiements, aucune des occasions favorables qui pouvaient s'offrir à lui.

Faisons maintenant connaître la disposition du champ de bataille. Le plateau de Sedan, qu'occupait l'armée française, présente un développement de 8 kilomètres du nord au sud et de 4 kilomètres au plus de l'est à l'ouest, car il se termine en pointe vers le sud. Sur la rive droite de la Meuse, la ville de Sedan s'étend jusqu'aux premières pentes des hauteurs, sur lesquelles se prolonge en partie un ancien camp retranché qui ne joue d'ailleurs dans la bataille qu'un rôle insignifiant. Sur la rive gauche, dans un coude très-prononcé de la Meuse, s'étend le faubourg de Torcy, défendu par une tête de pont qui forme la corde de l'arc décrit par le fleuve. Le village de Bazeilles, au nord-ouest de celui-ci, et le faubourg de Balan s'étendent au fond de la vallée. C'est seulement au nord et à l'est de ces deux localités que le sol monte graduellement et s'élève de plus en plus vers le nord jusqu'aux grandes forêts des Ardennes. A l'est, le terrain très-accidenté du champ de bataille est limité par une vallée encaissée entre des pentes rapides, qui court du nord au sud, et dans laquelle se trouvent les villages de Givonne, Daigny et La Moncelle; au nord-ouest, il est borné par la vallée de l'Illy, au fond de laquelle sont situés Floing et Illy. Entre Bazeilles et Sedan, la rive droite de la Meuse forme une plaine d'une largeur de 1,500 mètres; sur la rive gauche, au contraire, s'étendent, depuis Remilly jusqu'à Wadelincourt, des hauteurs qui commandent au loin le bord opposé et qui viennent mourir sur le fleuve. Sur le plateau même du champ de bataille, le bois de la Garenne a une importance particulière; il mesure 3,000 pas du nord au sud et 2,000 de l'est à l'ouest; sur plusieurs points, les arbres y sont clair-semés.

La distance de Sedan à la frontière belge, en ligne droite, est de 12 kilomètres.

Les différences de niveau des divers points culminants du champ de bataille sont assez considérables. La côte la plus élevée est de 293 mètres; elle est de 194 au plateau de La Moncelle, de 160 à Balan, de 164 à 165 sur la route de Carignan, entre Douzy et Bazeilles. Sur le versant occidental, les côtes sont de 274 au calvaire d'Illy, de 174 dans la vallée du ruisseau de Floing et de 288 sur le plateau qui couronne le village de ce nom.

Trois routes, pouvant servir de ligne de retraite, coupent le champ de bataille ou viennent y aboutir. Une, le traversant du sud au nord, passe à Givonne et va de Sedan à Bouillon (Belgique); une seconde, à l'est, se rend de Sedan à Carignan, sur la rive droite de la Meuse; elle était occupée par le 2e corps bavarois [illegible] à l'ouest, sur Mézières, avait été complétement interceptée par l'ennemi dans la nuit du 31 août au 1er septembre.

Au commencement de la bataille, nos troupes occupaient les positions suivantes : le 12e corps (Lebrun) formait l'aile droite de l'armée, occupant Balan, Bazeilles et La Moncelle; il faisait face au sud et avait directement devant lui le 1er corps bavarois. Au nord du 12e corps, le 1er corps (Ducrot) occupait le plateau, le fond de Givonne et Daigny; il allait avoir à lutter contre le 12e corps (Saxons) et la garde royale. Au nord-ouest, le 7e corps (Douay), auquel on avait adjoint deux divisions de cavalerie, se tenait en avant du bois de la Garenne, entre la route de Floing et celle d'Illy; du côté des Allemands, les 5e et 11e corps d'armée appuyés par la 2e et la 4e division de cavalerie, étaient affectés à l'attaque ultérieure de cette partie de la ligne de bataille. Quant au 5e corps français, si maltraité à Beaumont, il était placé en réserve dans le vieux camp retranché.

La position que l'armée française occupait le 1er septembre, et dans laquelle elle se trouvait contrainte d'accepter la lutte, était très-caractéristique. Elle se développait en demi-cercle autour de Sedan, faisant face à la fois au sud-est, à l'est et au nord; Sedan formait le point central de la position. Mais cette place, dépourvue d'un armement suffisant, mal approvisionnée, dominée de tous côtés, exposée au feu meurtrier des hauteurs de la rive gauche, ne pouvait être considérée ni comme un accroissement de force défensive pendant la bataille ni comme point de ralliement convenable en cas de revers; tout au plus pouvait-elle servir de refuge à quelques bandes de fuyards. La lutte ainsi acceptée dans une position de défensive passive laissait à l'assaillant pleine et entière liberté de manœuvrer dans toutes les directions et lui ménageait tous les avantages de l'initiative. Dès le début, le défenseur renonçait à toutes ses lignes de retraite, rendant ainsi une catastrophe inévitable dans le cas d'un échec.

L'armée française, qui, au départ de Châlons, comptait de 140,000 à 145,000 hommes, n'en présentait pas plus de 70,000 en ligne à Sedan. La différence provenait de la débandade qui s'était mise dans les troupes ainsi que des pertes éprouvées à Beaumont. Quant à l'ennemi, il accuse lui-même des forces plus que triples des nôtres, supériorité écrasante augmentée encore par le chiffre énorme et la puissance incomparable de son artillerie, sans parler de la position convergente qu'il occupait. Tous les avantages étaient donc de son côté : supériorité du nombre et de la position, supériorité du commandement, supériorité de la situation morale dans laquelle se trouvaient les soldats. Dans la journée du 31 août, une division du 13e corps (Vinoy), envoyée de Paris à l'armée de Châlons et comptant environ 27,000 hommes, était bien arrivée à Mézières; mais on sait que ce corps ne prit aucune part à la lutte et que le général Vinoy dut le ramener en toute hâte sur la capitale. S'il fût arrivé à temps, eût-il modifié le résultat de la bataille? C'est là, aujourd'hui, une question tout à fait oiseuse.

Le 1er septembre, avant même que le jour eût paru, l'action s'engageait du côté de Bazeilles entre le 1er corps bavarois (général de Tann) et notre 12e corps. Pendant la nuit, le général bavarois avait fait occuper la rive gauche de la Meuse par 18 batteries, par la 1re brigade d'infanterie et une partie de la 2e, tandis que le reste du corps bivouaquait entre Remilly et Angecourt. Ce que l'ennemi redoutait surtout, c'est que l'armée française ne se dérobât en évitant la bataille, et l'attaque prématurée des Bavarois avait précisément pour but de nous retenir sur le terrain jusqu'à l'arrivée des autres corps. A quatre heures du matin, favorisées par un épais brouillard, deux brigades d'infanterie ennemie franchirent la Meuse à Remilly et s'avancèrent sans combattre jusque dans le voisinage immédiat de Bazeilles. Pourquoi n'avait-on pas fait sauter les ponts établis sur la Meuse? On ne saurait le dire. On aurait dû également barricader et rendre impraticable le pont du chemin de fer, ce qui aurait empêché les Bavarois de se porter rapidement à Balan et à Bazeilles, pendant que leurs forces principales atteignaient le front de ce dernier village.

A quatre heures du matin, le 12e corps français avait pris les armes de son côté. La brigade de marine des Pallières occupait Bazeilles; l'artillerie avait pris position sur les hauteurs qui s'étendent entre Bazeilles et le faubourg de Balan. L'autre brigade de marine (général Reboul), la 1re division d'infanterie (Grandchamp) et la 2e division (Lacretelle) s'étaient établies sur le plateau, entre La Moncelle et le fond de Givonne. Nous avons déjà dit que les deux brigades de marine formaient la 3e division, commandée par le général Vassoigne. A quatre heures et demie, l'avant-garde bavaroise s'emparait de la station du chemin de fer au sud de Bazeilles; mais tous ses efforts pour pénétrer dans le village furent repoussés. Vers sept heures, le brouillard s'étant un peu dissipé, les batteries françaises de Bazeilles et les batteries bavaroises de la rive gauche commencèrent un feu terrible qui fit surtout éprouver de grandes pertes à la 1re division bavaroise, forcée de marcher à découvert contre Bazeilles. A cinq heures et demie, le général Lebrun mandait au maréchal de Mac-Mahon que la lutte prenait de grandes proportions et qu'une nombreuse artillerie (du 12e corps saxon) se déployait de l'autre côté du fond de Givonne, tandis que de grosses colonnes d'infanterie se dirigeaient vers le nord-ouest. En conséquence, il demandait que le 1er corps (Ducrot), établi derrière lui, fût invité à l'appuyer en cas de besoin. Quand le maréchal reçut cet appel du général Lebrun, il venait de quitter Sedan pour se rendre sur le champ de bataille de Bazeilles. Entraîné par l'intrépidité que les Allemands mêmes se plaisent à lui reconnaître, il se porta jusque sur le front de la première ligne. Mais presque aussitôt, avant qu'il eût eu le temps de donner des ordres, il était atteint, vers sept heures, à l'ouest de La Moncelle, d'un éclat d'obus qui lui laboura les reins après avoir emporté la croupe de son cheval. Le maréchal dut alors se faire transporter à Sedan. Nous ne nous ferons pas ici l'écho de ceux qui ont prétendu que cette blessure n'avait rien de réel et que le maréchal l'avait simulée pour se dérober à la responsabilité d'une catastrophe qu'il prévoyait imminente. Nous sommes parfaitement convaincu qu'il n'y a là qu'une rumeur calomnieuse, qu'on ne saurait croire fondée sans faire une injure gratuite au caractère bien connu du maréchal.

Au début de la lutte, cette circonstance était des plus malheureuses; elle enlevait à l'armée un chef qu'elle aimait et en qui elle avait confiance, et les fluctuations du commandement allaient influer d'une manière déplorable sur le résultat des opérations. Quand cet accident se produit au cours d'une bataille, le commandement revient de droit au plus ancien officier supérieur du grade le plus élevé. Dans le cas présent, il aurait dû passer aux mains du général de Wimpffen, le plus ancien officier général, et, à son défaut, au général Douay. Cependant, Mac-Mahon transmit de sa propre autorité le commandement en chef au général Ducrot. Ce choix ne put se déterminer que par des préférences personnelles, car il ne s'imposait point par une supériorité de talent. De plus, le nouveau général en chef ne se trouvait pas sur les lieux, de sorte que Mac-Mahon ne put lui fournir ses instructions et lui communiquer son plan de bataille, si toutefois il en avait un. Le général Ducrot allait donc introduire de nouvelles combinaisons, et cela au milieu du feu; or, il eût fallu être Napoléon Ier pour se tirer d'une pareille situation. Une autre complication allait surgir : la lettre du ministre de la guerre qui mettait le général de Wimpffen en possession du commandement si le maréchal était forcé de l'abandonner. Ces changements rapides devaient exercer sur tout le cours de la bataille une influence d'autant plus désastreuse, que les deux nouveaux chefs qui allaient se succéder partaient de plans stratégiques diamétralement opposés. En effet, le général Ducrot croyait la retraite sur Mézières praticable et la seule voie de salut ouverte à l'armée française, tandis que le général de Wimpffen croyait toute retraite fermée de ce côté après le mouvement des corps ennemis sur la rive droite. Pourquoi ce dernier, muni d'une nomination émanant du ministre, ne prit-il pas alors en main le commandement, comme c'était son droit, plutôt que de le laisser au général Ducrot? Lui-même nous en donne l'explication : « Je résolus de laisser agir le général Ducrot, pensant que, plus heureux que moi, il avait la pensée du maréchal et connaissait le plan auquel le maréchal s'était arrêté pour la bataille. »

Le général Ducrot était à Givonne, occupé à faire établir des épaulements pour l'artillerie du 1er corps, lorsqu'il reçut, à sept heures et demie, la nouvelle que le maréchal était blessé et que celui-ci l'avait désigné pour le commandement en chef. Il abandonna aussitôt les dispositions prises par Mac-Mahon et se hâta de revenir au plan qu'il avait mis en avant et ardemment défendu. En conséquence, il envoya l'ordre à tous les corps de se concentrer sur le plateau d'Illy pour s'ouvrir la route de Mézières. Le 1er et le 12e corps devaient quitter leurs positions et se replier de manière à évacuer Bazeilles, puis Givonne. Le mouvement rétrograde commença immédiatement par les divisions L'Hériller et Pellé, du 1er corps, établies en seconde ligne, qui avaient ordre de se replier en même temps que la division de marine Vassoigne, du 12e corps. Mais le général Lebrun était inquiet des conséquences d'un mouvement qui lui faisait perdre tous les avantages de l'énergique résistance qu'il avait opposée aux Bavarois à Bazeilles, et il enjoignit à la division Vassoigne de conserver ses positions. Le général Ducrot accourut alors auprès du général Lebrun et lui exposa l'impérieuse nécessité d'une prompte exécution du mouvement ordonné. La division Grandchamp abandonna alors sa position de Bazeilles, où elle était restée inexpugnable. A la vue de cette manœuvre rétrograde, l'empereur lui-même en fit demander l'explication au général Ducrot, qui répondit : « L'ennemi se borne à nous amuser à Bazeilles; c'est à Illy qu'il nous livrera la véritable bataille, quand il aura achevé son mouvement tournant. En conséquence, le général a commencé une retraite en bon ordre pour concentrer l'armée. » Napoléon se tint pour satisfait de cette explication; mais il n'en fut pas de même du général de Wimpffen, qui voyait le salut de l'armée dans une opération absolument contraire. C'est alors qu'il jugea convenable de produire la lettre de service qui l'investissait du commandement, afin d'arrêter une opération qu'il considérait comme des plus dangereuses en ce moment et qui n'eût été praticable qu'avant le passage de la Meuse par 80,000 Allemands à Dom-le-Mesnil et à Donchery. Il comptait sur les péripéties de la bataille pour trouver une combinaison moins désastreuse et qui ne livrerait pas l'armée à l'ennemi avant d'avoir au moins épuisé tout ce qu'on peut espérer des chances d'une lutte héroïque. S'il faut en croire le général de Wimpffen, les généraux ennemis eux-mêmes ont déclaré que cette retraite, commencée à sept heures et demie, leur avait donné à espérer d'avoir l'armée française prisonnière vers neuf heures du matin; qu'ils avaient été fort surpris de notre retour offensif et surtout de notre résistance prolongée jusqu'à la nuit. Lequel des deux généraux avait raison? Dans la situation désespérée où se trouvait alors l'armée, nous croyons que l'un et l'autre se berçaient d'un espoir chimérique. Avant huit heures du matin, il eût été encore possible à l'armée française de passer en Belgique en opérant sa retraite sur Bouillon, avant que le 12e corps prussien eût coupé cette communication, et c'est ainsi que le 3e de zouaves échappa au désastre, après avoir été abandonné sur les hauteurs au-dessus de Givonne; mais était-il bien honorable pour toute une armée de se jeter sans combat sur un territoire neutre et d'y déposer ses armes? Le général de Wimpffen crut voir le salut dans une surprise tentée, par un retour offensif et général, sur les corps bavarois les plus maltraités de l'armée allemande. Il espérait ainsi les forcer à nous laisser reprendre la route de Carignan, que les mouvements opérés contre nous avaient dégarnie de troupes ennemies. Croyant arrivée pour lui la nécessité impérieuse de prendre en main le commandement en chef, il écrivit à huit heures et demie le billet suivant au général Ducrot :

« L'ennemi faiblit sur notre droite; je ne pense pas que dans cette condition il y ait lieu de songer à battre en retraite; j'envoie la division Grandchamp à Lebrun. Usez de toute votre énergie et de tout votre savoir pour remporter la victoire sur un ennemi dans des positions désavantageuses. J'ai une lettre du ministre de la guerre qui me nomme commandant de l'armée; nous en reparlerons après la bataille. »

En même temps, le général de Wimpffen écrivait au général Lebrun : « Je vous envoie des troupes en grand nombre; j'espère que, si vous avez perdu des positions, vous pourrez les reprendre. »

Le général Ducrot a accusé le général de Wimpffen d'avoir obéi en cette circonstance à un sentiment d'ambition. Nous croyons que la situation n'avait rien qui pût séduire un homme d'une aussi grande expérience militaire; nous sommes convaincu, au contraire, que le général de Wimpffen fit alors acte d'abnégation et de patriotisme en revendiquant une si terrible responsabilité; il crut n'écouter que la voix du devoir, dans la conviction où il était que la retraite par Illy conduisait infailliblement à une catastrophe. Il est vrai qu'il ne la retarda que de quelques heures, mais nous verrons à qui doit en incomber la responsabilité.

A la réception de la dépêche du général de Wimpffen, le général Ducrot accourut auprès de lui et essaya de le faire revenir sur une détermination que, de son côté, il considérait comme des plus dangereuses; mais ce fut inutilement. Il dut céder et faire faire demi-tour aux deux divisions de son armée qui avaient déjà commencé leur mouvement. La division Grandchamp ralliait en même temps le 12e corps; de sorte qu'entre neuf et dix heures le 12e corps et le 1er occupaient de nouveau leurs anciennes positions. Le général de Wimpffen, parcourant le champ de bataille, rencontra l'empereur qui revenait des hauteurs de Bazeilles. Il avait vu un officier d'ordonnance tué à quelques pas de lui, et il n'en avait pas fallu davantage pour jeter du froid sur son ardeur belliqueuse et pour lui faire abandonner ce champ de bataille où notre division de marine combattait si héroïquement. D'ailleurs Sa Majesté avait faim, et elle allait tranquillement déjeuner, comme au sortir d'une revue au Champ-de-Mars. Le général de Wimpffen, lui, ne devait manger dans toute cette journée qu'*une carotte arrachée d'un champ*. En apercevant le général, l'empereur lui demanda des nouvelles de la bataille :

« Sire, répondit le général, les choses vont bien; nous regagnons du terrain. »

Napoléon lui ayant fait observer que l'ennemi montrait des forces considérables sur

notre gauche, interceptant la route de Mézieres : « Nous allons d'abord, dit le general, nous occuper de jeter les Bavarois dans la Meuse, puis, avec toutes nos troupes, nous ferons face à notre nouvel ennemi. » On raconte qu'en entendant ces paroles le général Castelnau, qui assistait à l'entretien, saisit vivement la main du général Pajol, aussi présent, disant : « Plaise à Dieu que ce ne soit pas nous qui soyons jetés dans la Meuse ! » mots qui font bien ressortir le profond découragement qui s'était déjà emparé de la plupart de nos généraux. Ils ne croyaient pas au succès possible du plan du général de Wimpffen; avaient-ils plus de confiance dans celui du général Ducrot? C'est ce que nous ignorons. Sans nous prononcer sur une question aussi délicate et qui sort de notre compétence, nous croyons que le général de Wimpffen avait plus de probabilités en sa faveur; car, en ordonnant la trouée sur Carignan, il attaquait le point le plus faible de toute la ligne ennemie. En effet, de ce côté, tous les efforts des Bavarois avaient échoué contre l'indomptable résistance du 12e corps; dans cet effroyable combat, la division de marine surtout se couvrit de gloire. L'immense supériorité de l'artillerie et des forces ennemies, la tempête de fer et de feu qui mugissait autour d'eux, rien ne put ébranler ces heroïques combattants, décimés à chaque décharge des artilleries bavaroise et saxonne, car, pour permettre à Von der Tann de continuer la lutte, il fallut lui envoyer des troupes de l'armée du prince de Saxe, le régiment prussien de Magdebourg, le 4e bataillon des chasseurs prussiens et de nouveaux canons. Ce ne fut que vers dix heures, après six heures d'une effroyable mêlée, que les Bavarois réussirent à pénétrer dans Bazeilles. Mais il fallut l'emporter maison par maison, jardin par jardin. Les marins défendaient chaque bouquet d'arbres, chaque recoin avec acharnement. Leurs munitions épuisées, ils se précipitaient à la baïonnette sur leur ennemi et allaient recommencer plus loin, vendant chèrement leur vie, car ils savaient que l'Allemand barbare ne faisait pas de quartier. Les Bavarois massacraient sans pitié tout ce qui s'offrait à leurs coups : femmes, enfants, vieillards, rien ne fut épargné. Des enfants en bas âge eurent la tête broyée contre des pans de muraille; de malheureuses femmes, affolées et fuyant le feu, étaient repoussées à coups de crosse au milieu des flammes. Après de tels actes de sauvagerie et lorsque la première fureur du combat eut été apaisée, il semblait que l'humanité allait reprendre ses droits; il n'en fut rien. Lorsque les Bavarois eurent emporté Bazeilles, ils trouverent encore beaucoup d'habitants qui avaient survécu au désastre; ils les emmenèrent derrière le village, sans distinction d'âge et de sexe, et les fusillèrent impitoyablement, malgré leurs larmes et leurs supplications.

Cette épouvantable exécution souleva l'indignation universelle; les Allemands, peu flattés de se voir mis à la suite des plus féroces conquérants dont parle l'histoire, imaginèrent l'étrange théorie en vertu de laquelle tout patriote qui défend son pays les armes à la main doit être fusillé. Le colonel Borbstaedt dit à ce sujet :

« Si tant est que des actes isolés de cruauté aient été commis pendant ce combat acharné, il est hors de doute qu'ils ont été amenés par la participation sauvage et fanatique des habitants à la lutte. »

Voilà qui est clair. Le général Von der Tann essaya de se disculper autrement, c'est-à-dire en niant les faits. Au mois de juin 1871, il écrivit à l'*Allgemeine Zeitung* (Augsbourg) la lettre suivante, relative à l'incendie de Bazeilles :

« Les troupes du 1er corps d'armée bavaroise et la 8e division d'infanterie prussienne ont été accusées dans les journaux, notamment dans le *Times* du 15 septembre 1870, par la publication d'une lettre du duc de Fitz-James, datée du 12 septembre, d'avoir agi dans le combat de Bazeilles, le 1er septembre, avec une injustifiable cruauté envers les habitants de ce lieu.

» Les Bavarois et les Prussiens, a-t-on dit, pour punir ces habitants d'avoir pris part à la défense, auraient brûlé le village, les gardes nationaux de l'endroit [illegible] tombés en grande partie dans la lutte; la population, s'étant réfugiée dans les caves, y aurait été brûlée tout entière, femmes et enfants.

» Des 2,000 habitants, 300 à peine auraient survécu, lesquels racontaient que les Bavarois avaient repoussé des familles entières dans les flammes et fusillé les femmes qui cherchaient à s'enfuir.

» Pour ne pas opposer de simples affirmations à des accusations de cette sorte et pour pouvoir prouver leur fausseté par des pièces authentiques, je n'ai pas répondu pendant la guerre, mais, après la conclusion de la paix, j'ai pu, par l'entremise du commissaire civil allemand, obtenir des autorités françaises, notamment de M. Bellomet, maire de Bazeilles, un rapport détaillé et nominatif de tous les habitants de cette localité qui ont été victimes des combats des 31 août et 1er septembre.

» D'après ce rapport officiel, le nombre total des morts, blessés ou gens disparus, parmi la population de Bazeilles, est de 39, sur lesquels ont été brûlés ou étouffés 2 femmes alitées, 3 hommes et 3 enfants; pendant les deux jours de combat ont été blessés ou ont disparu : 1 femme et 30 hommes, en tout 39 personnes.

» La plus grande partie du village devint la proie des flammes, par suite de la canonnade dirigée sur ce point des deux côtés pendant deux jours et du meurtrier combat de rues et de maisons soutenu six heures durant contre le 12e corps français, notamment contre la division d'infanterie de marine, combat dans lequel mon corps perdit 2,000 hommes, tués ou blessés.

» Ces chiffres parlent; je puis m'épargner des paroles de rectification, et je me bornerai à exprimer le vœu que tous ceux qui, en écoutant des exagérations explicables par l'effroi du moment, se sont laissé entraîner à d'injustes accusations, prouvent leurs sympathies aux malheureux habitants de Bazeilles par de généreux secours; car le maire, M. Bellomet, ajoute à son rapport que, depuis la bataille, sur 2,048 habitants, 140 à 150 sont morts de maladie par suite de dénûment et de misère.

» Nancy, le 20 juin 1871.

» Baron VON DER TANN. »

A cette lettre, où la vérité était impudemment travestie, l'abbé Domenech, aumônier de la 2e ambulance du 12e corps d'armée, répondit par la lettre suivante, adressée au directeur de l'*Allgemeine Zeitung* :

« Paris, 21 juillet 1871.

» Monsieur le directeur,

» Le général Von der Tann a publié dans l'*Allgemeine Zeitung* (d'Augsbourg) une lettre reproduite par plusieurs journaux et dont il est un devoir, dans l'intérêt de la vérité historique, de relever l'inexactitude et même la mauvaise foi.

» M. le commandant Lambert, chargé le 31 août au soir, par le général de Vassoigne, d'occuper Bazeilles et de mettre ce village en état de défense, se prépare à réfuter la lettre du général Von der Tann, dans laquelle on lit le passage suivant : « La plus » grande partie du village devint la proie des » flammes par suite de la canonnade dirigée » sur ce point des deux côtés pendant deux » jours et du meurtrier combat de rues et de » maisons soutenu six heures durant contre » le 12e corps français, notamment contre la » division d'infanterie de marine, combat » dans lequel mon corps perdit 2,000 hommes » tués ou blessés. »

» Le matin, à quatre heures vingt, le commandant Lambert fut attaqué par l'ennemi, qui, pendant toute la nuit, avait passé la Meuse sur un pont de bateaux.

» Après avoir défendu le village maison par maison, le commandant Lambert fut pris dans la dernière quand il n'eut plus de cartouches pour prolonger la défense.

» M. Von der Tann ne récusera pas le témoignage de ce commandant, qui lui fut amené, devant le prince royal de Saxe, le 1er septembre, à trois heures du soir, et dont il n'a certes oublié ni le souvenir ni ce que lui avait coûté l'héroïsme de cet officier et de ses braves soldats.

» Le commandant Lambert, n'oubliant pas que nous avons encore bien des prisonniers en Allemagne, qui sont plus que jamais maltraités depuis qu'ils n'ont plus leurs officiers pour les défendre, attend leur délivrance pour publier un récit des atrocités commises à Bazeilles par les Bavarois et pour dévoiler l'astuce et le mensonge qui règnent dans toute la lettre du général Von der Tann.

» En attendant cette publication, et sans faire aucun cas des complaisances plus ou moins volontaires de M. Bellomet, maire de Bazeilles, comme des assertions du commissaire allemand, je me contenterai de prier M. Von der Tann de parcourir la *Chronique illustrée de la guerre*, imprimée à Leipzig; il y trouvera, page 173, un dessin allemand représentant une vue de Bazeilles et quantité d'habitants attachés et fusillés dans les rues. Dans une autre livraison de ce journal, il verra des Bavarois poursuivant des femmes et des enfants, et les tuant comme des bêtes fauves. En outre, je le prierai d'aller à l'hôpital d'Ingolstadt, il y verra un officier bavarois devenu fou à la suite des horreurs qu'il a vu commettre à Bazeilles par ses compagnons d'armes.

» Non-seulement je maintiens tout ce que j'ai dit dans mon *Histoire de la campagne de 1870-1871*, relativement à l'incendie de Bazeilles et aux pertes énormes subies par les Bavarois dans ce village, mais je puis affirmer que le général Von der Tann sait parfaitement que sa lettre est un chef-d'œuvre de duplicité. En effet, n'est-ce point lui, son [illegible] qui ont fait [illegible] les cadavres [illegible] que j'ai enterrés à Bazeilles? N'ont-ils pas tous vu comme moi, en traversant les rues de ce village, les Bavarois mettre le feu, dans la matinée du 2 septembre, à la mairie, aux usines et aux maisons qui n'étaient point encore brûlées? N'ont-ils pas tous vu comme moi, dans cette même matinée, les groupes d'hommes, de femmes et de soldats qu'on a fait fusiller du côté de la Meuse et de Remilly?

» Dans la 4e [illegible] que je prépare de mon livre, je [illegible] des [illegible] de [illegible] qui ont été [illegible] avec le lieutenant Vatrin et le sous-lieutenant Chevalier, qui s'étaient rendus après avoir épuisé leurs munitions et ne pouvant plus se battre.

» Je citerai bien d'autres assassinats de ce genre, et si le général tâche de se laver les mains de tout le sang répandu en dehors des lois de la guerre, je lui dirai :

« Général, mettez des gants, car le sang » restera sur vos mains, comme il reste sur » votre conscience, si vous en avez une. »

A ce témoignage accablant, joignons une autre lettre d'un habitant des Ardennes, où l'on trouvera la preuve sans réplique que l'incendie de Bazeilles doit être attribué à l'autorité militaire allemande :

Au général Von der Tann.

« Monsieur,

» Vous savez qu'après l'incendie de Bazeilles des souscriptions furent organisées au mois de septembre par M. de Fitz-James et quelques généreux Anglais. Peut-être vous souviendrez-vous aussi que ces mêmes souscriptions furent interdites par vous ou par vos subordonnés. Voici, du reste, à l'appui de ce fait, une pièce officielle émanant de l'état-major prussien, pièce qui fut affichée dans la ville de Sedan. On y verra en même temps que Bazeilles fut détruit, non par les obus, mais par suite d'une *sentence exécutée en vertu des droits de la guerre* :

« Sedan, 29 septembre 1870.

» J'ai appris qu'à la Croix-d'Or et dans » d'autres hôtels on fait coller l'affiche ci- » jointe pour quêter en faveur des pauvres » de Bazeilles : *Subscriptions are respectful y solicited in aid of the destitute inhabitants of Bazeilles.*

» Je vois dans cet acte un blâme et une » fausse interprétation de la *sentence exécutée contre ce village en vertu des droits de la guerre.*

» Cela ne peut être toléré, surtout de la » part d'étrangers qui se permettent de » juger la manière d'agir des troupes alle- » mandes, et qui, en outre, font fabriquer » encore aujourd'hui des armes et des muni- » tions contre nous.

» Que ces grippe-sous (*groschen-putzer*) » agissent dans leur pays comme ils l'enten- » dent; je crois qu'il est dans notre intérêt » d'arrêter ces messieurs et de les renvoyer » chez eux.

» RICHARD GŒLCH. »

« Le commissaire de police veillera à ce » qu'aucune souscription ne soit faite dans la » ville sans l'autorisation de M. le comman- » dant de la place. Les pièces ci-jointes de- » vront être renvoyées de suite avec une at- » testation de M. le commissaire de police, » constatant qu'il en a été pris connais- » sance.

» Le commissaire civil,

» STRENGE. »

» Cette pièce officielle contient, comme vous voyez, général Von der Tann, un démenti assez catégorique à vos allégations.

» UN HABITANT DES ARDENNES. »

Reprenons maintenant le récit de la bataille, que nous avons dû interrompre pour faire la lumière au sujet de cette sauvage destruction d'un village coupable de s'être défendu contre de féroces envahisseurs. C'est un souvenir qui doit rester écrit en lettres de sang au fond du cœur de tous les Français.

La position de Bazeilles était perdue pour nous, et l'ennemi, qui en comprenait toute l'importance, puisque c'était la seule issue par laquelle nous eussions pu échapper au cercle de fer qui allait nous étreindre, l'ennemi, disons-nous, le garnit de forces suffisantes pour résister à tous nos efforts. C'est sur la position de Givonne, occupée par le 1er corps (général Ducrot), que l'ennemi allait tourner ses coups. Notre résistance devait être d'autant plus faible sur ce point que l'attaque se produisit au moment où, sur l'ordre du général Ducrot, plusieurs divisions de seconde ligne du 12e et du 1er corps avaient commencé leur retraite sur Illy. De plus, nos soldats allaient avoir à lutter contre l'élite de l'armée prussienne, la garde royale. Dès le début de l'action, le général prince de Wurtemberg, qui commandait ce corps, appuya fortement son mouvement enveloppant vers la droite, de manière à nous couper de la frontière belge. En conséquence, sa 1re division se porta sur Givonne, puis au delà dans la direction de Fleigneux, tandis que sa 2e division, sa réserve d'artillerie et sa division de cavalerie suivaient cette marche tournante. Couverte par l'avant-garde, l'artillerie [illegible] Givonne et se mit en batterie [illegible] bientôt [illegible] sur des masses de cavalerie et d'infanterie qui occupaient le fond de Givonne. Sous cette pluie de fer et de feu, dont la projection était continuellement rectifiée par les artilleurs allemands, [illegible] Septem, [illegible] la cavalerie, [illegible] que au nord de Givonne et continua sans interruption [illegible] le long de la [illegible] Le 3e régiment [illegible] de la brigade Fr[illegible] de [illegible] infanterie, s'[illegible] vers la [illegible]. Après un violent combat sur la rive gauche du ruisseau de Givonne, il prit la route de Sedan et franchit la frontière. Il réussit à échapper au cordon de troupes belges, gagna Rocroi et put revenir à Paris.

Cependant, après ce premier succès, l'ennemi n'avançait pas; malgré la supériorité écrasante de son artillerie, qui faisait pleuvoir les obus sur nos soldats et à laquelle la nôtre ne pouvait répondre qu'imparfaitement, le 1er corps résistait avec une obstination superbe; le corps saxon n'avait pu encore nous déloger du village de Daigny, que nous occupions. Le prince de Wurtemberg fit alors porter sa 2e division dans la direction du sud pour appuyer les troupes saxonnes, tandis qu'une brigade d'infanterie s'avançait vers la gorge au nord de Daigny et que de nombreuses batteries se portaient sur Daigny pour battre le village lui-même, ainsi que notre artillerie, postée de l'autre côté du fond de Givonne. Quand l'ennemi eut ainsi accumulé sur ce point des forces écrasantes, il se lança en avant et réussit enfin à s'emparer du village de Daigny. Lorsque les divisions détachées du 12e et du 1er corps voulurent regagner leurs campements, sur l'ordre du général de Wimpffen, la garde royale, les Saxons et les Bavarois étaient trop solidement établis dans le fond de la vallée pour que les Français pussent les en déloger. Ils durent se borner à prendre position sur les hauteurs du versant de droite. Mais là ils eurent à supporter le feu terrible de l'artillerie prussienne et saxonne et d'une partie des batteries bavaroises, tandis que les canons bavarois établis sur la rive gauche de la Meuse les prenaient en écharpe. Sous ce feu convergent, d'une intensité et d'une précision effrayantes, nos malheureux régiments étaient décimés. Peut-être pourrait-on reprocher au général Ducrot de n'avoir pas déployé dans le principe toute l'énergie nécessaire pour conserver cette position du fond de Givonne, à laquelle le général de Wimpffen attachait la plus grande importance.

Toutefois, le principal effort de l'ennemi devait se porter sur le bois de la Garenne, occupé par le 7e corps, point culminant courant du nord au sud et formant une bande de terrain d'une longueur de 2 kilomètres sur une largeur de 700 mètres environ. Dès la veille, le général de Wimpffen avait deviné l'importance de cette position et prédit à son état-major que là devait se concentrer l'orage, bien que le 7e corps formât l'extrême gauche de notre ordre de bataille. Vers dix heures, il alla trouver le général Douay pour lui donner ses instructions en conséquence. A peine lui avait-il adressé la parole, que ce dernier lui déclara que nous ne nous battions plus que *pour l'honneur de nos armes.* « Veuillez me suivre, lui dit-il, il vous sera facile de vous en assurer. » Tous deux parcoururent alors le front des troupes en suivant la crête qui aboutit au bois de la Garenne et aperçurent toute une armée ennemie s'étendant au loin. De formidables batteries envoyaient leurs projectiles au milieu de nos rangs avec une précision qu'on eût admirée dans un polygone. Le général de Wimpffen put se convaincre alors qu'il ne lui restait plus qu'un espoir, celui de contenir le double effort de l'ennemi jusqu'à la nuit et de mettre l'obstacle à profit pour s'ouvrir un sanglant passage sur un point quelconque du cercle qui se formait autour de nous. Le général Douay faisait comprendre au commandant en chef la nécessité absolue de s'assurer la possession du plateau d'Illy, dont l'occupation par l'ennemi rendrait intenable la position du 7e corps, lorsque le général Ducrot arriva de sa personne et reçut aussitôt l'ordre de réunir toutes les forces qu'il pourrait trouver, de les diriger vers le plateau d'Illy et de prendre également le commandement sur cette partie du champ de bataille, [illegible] le général de Wimpffen [illegible] [illegible] le 7e corps [illegible] de bataille, [illegible] [illegible] deux moitiés d'armée établies dos à dos et luttant héroïquement, mais sans succès, contre une artillerie double en portée et triple en nombre par rapport à la nôtre. Nos [illegible] [illegible] pas jusqu'aux Prussiens [illegible] prématurément, et [illegible] de colère aux éclats de ces projectiles qui les atteignaient à des distances énormes, sans qu'ils pussent riposter. Ils [illegible] néanmoins avec l'énergie du désespoir. L'infanterie prussienne occupait le village de Saint-Menges, ainsi que les hauteurs situées au sud-est, pendant que d'autres troupes [illegible] de Saint-Albert [illegible], s'assurant ainsi le débouché de l'étroit défilé de Saint-Albert, par lequel devaient arriver les 11e et 5e corps tout entiers. A mesure [illegible] elles allaient prendre position sur les hauteurs [illegible] de Saint-Menges [illegible] [illegible] et [illegible]

firent preuve du plus complet mépris du danger. Ce qui peut donner une idée de l'intensité du feu de l'ennemi, c'est que, deux batteries du 7e corps, ayant voulu se mettre en position, en furent immédiatement couvertes d'une telle pluie de projectiles qu'elles durent se retirer à la hâte, laissant sur le terrain une partie de leur matériel et de leurs servants.

Le général Douay avait cependant établi le 7e corps dans une excellente position, entre le calvaire d'Illy et de Floing, sur le plateau ondulé qui descend en pentes rapides vers Saint-Menges. Avec les deux villages d'Illy et de Floing, cette position se combinait à un front bastionné, couvert par une vallée [illegible] pas, dans laquelle courait un ruisseau de 1 mètre de profondeur. Nous occupions solidement le bois de la Garenne, situé en arrière de la droite, afin de nous relier avec le 7e corps avec le 1er. Des bataillons du 5e corps et des fractions du 1er avaient également été appelées sur ce point, de sorte que notre infanterie dans le bois de la Garenne appartenait à trois corps différents. Nous avions, en outre de l'artillerie et même de la cavalerie dans une clairière de l'intérieur. Ce bois servit d'objectif aux batteries des 11e et 5e corps ennemis, qui y vomirent des torrents de projectiles. Les soldats français tombaient en même temps que les branches coupées par la mitraille, sans pouvoir faire le moindre mal à l'ennemi; toute batterie qui tentait de s'établir en dehors du bois était aussitôt réduite au silence par les feux convergents de l'ennemi; en dix minutes l'artillerie allemande démontait trois de nos batteries. A la distance de 3 à 4 kilomètres, nos mitrailleuses devenaient inutiles; le lendemain, on en voyait sur le champ de bataille qui n'avaient point encore servi et broyées par quelque obus allemand. Et ce qu'il y avait de plus effroyable dans notre situation, c'est que les feux de cette artillerie formidable se rapprochaient de plus en plus et allaient former tout autour de nous, sans solution de continuité, un cercle infranchissable.

En effet, dès que la canonnade lointaine qui retentissait du côté d'Illy eut annoncé à la garde royale que les colonnes tournantes avaient atteint leurs positions de combat à l'aile gauche, la division de cavalerie se porta en avant pour donner la main à l'armée du prince royal, tandis que l'artillerie, sous les ordres du général prince de Hohenlohe, redoublait l'intensité de son feu contre les colonnes françaises; puis, lorsque nos batteries eurent été réduites au silence dans le bois de la Garenne, le prince Auguste de Wurtemberg prescrivit à toutes ses batteries de se réunir en une seule sur les pentes de la hauteur à l'est de Givonne, et un feu plus effroyable encore s'ouvrit sur le bois. Vainement quelques-unes de nos colonnes essayent de déboucher; elles sont aussitôt criblées d'obus et contraintes de rentrer dans cette position, qui ne leur offre plus aucun abri, car le bois est fouillé au nord par les canons de la 3e armée et à l'est par ceux de la garde. En même temps, une division ennemie appuyait plus au nord sur Illy, où étaient déjà arrivées des troupes du 11e corps, en sorte qu'à trois heures l'armée du prince de Saxe et celle du prince royal avaient opéré leur jonction directe, enfermant ainsi l'armée française dans un vaste cercle de feu et ne lui laissant aucune issue, pas même du côté de la frontière belge.

A notre droite, la situation était presque aussi désespérée; cependant c'est sur ce point que le général de Wimpffen résolut de tenter un dernier, un suprême effort et de s'ouvrir un chemin sanglant à travers les Bavarois, qu'il supposait épuisés par la longue lutte qu'ils avaient dû soutenir contre notre 12e corps. Il fit aussitôt connaître sa résolution au général Lebrun et le prévint qu'il lui envoyait la division Goze, du 5e corps. Il écrivit en même temps aux généraux Douay et Ducrot, pour charger le premier de couvrir notre mouvement sur les Bavarois et le second de marcher avec toutes ses forces dans la direction de La Moncelle et de Bazeilles; le général de division de Lespart, du 5e corps, devait exécuter le même mouvement. Ces dispositions prises, le général de Wimpffen écrivit à l'empereur la lettre suivante, qu'il lui fit porter en double expédition par les capitaines d'état-major de Saint-Haouen et de La Nouvelle :

« Sire,

» Je me décide à forcer la ligne qui se trouve devant le général Lebrun et le général Ducrot plutôt que d'être prisonnier dans la place de Sedan.

» Que Votre Majesté vienne se mettre au milieu de ses troupes; elles tiendront à honneur de lui ouvrir un passage.

» 1 heure 1/4, 1er septembre.

» De Wimpffen. »

Quand il voulut faire porter cette lettre, le brave général ne trouva sous sa main que les deux officiers d'état-major que nous venons de mentionner; tous les autres, le croirait-on? étaient rentrés à Sedan à la suite du maréchal blessé et s'y tenaient fort tranquilles, comme si, dit justement le général de Wimpffen, les officiers d'un état-major général ou particulier n'étaient pas attachés au commandant, quel qu'il soit, et non à la personne elle-même.

Quoi qu'il en soit, il était bien tard pour exécuter le mouvement imaginé par le général de Wimpffen. Le général Douay lui fit répondre qu'il ne pouvait tenir plus longtemps et qu'il lui était impossible d'opérer sa retraite dans les conditions indiquées. En ce moment même, en effet, il était écrasé par l'artillerie prussienne, et des tirailleurs ennemis commençaient à se montrer près du calvaire d'Illy, à la lisière du bois de la Garenne. L'artillerie prussienne, ayant complètement éteint le feu de nos pièces, ne trouva plus de but à son action, l'infanterie commença à son tour à s'ébranler pour enfoncer notre gauche. Dans l'espoir de l'arrêter, le général Ducrot, chargé d'appuyer le 7e corps sur sa droite, donna l'ordre au général de Margueritte, qui se tenait en réserve dans une clairière du bois avec sa division de cavalerie, de déboucher en échelons à l'est de Floing, de balayer d'abord l'ennemi de front, puis d'opérer une conversion à droite de manière à culbuter tout ce qu'il rencontrerait. La 2e division de cavalerie du général Bonnemains appuierait ce choc gigantesque, auquel devaient également prendre part quelques régiments de cavalerie du 12e corps, commandés par le général de Salignac-Fénelon.

Le général de Margueritte enlève alors ses cavaliers; mais au moment même où il débouche du bois, il tombe mortellement frappé. Le général de Galiffet prend le commandement, et la division s'élance comme un ouragan prêt à tout renverser. Mais elle vient se heurter contre dix-sept bataillons prussiens, après avoir réussi à franchir les lignes des tirailleurs. Accueillis par un feu épouvantable, nos braves cavaliers semblent tourbillonner, reviennent et se lancent de nouveau à la charge, repoussés encore, ils se reforment et renouvellent les charges héroïques de leurs compagnons de Reichsoffen. A trois reprises ils abordent l'infanterie prussienne, dont les décharges terribles et rapides broient hommes et chevaux, dont les cadavres s'entassent en avant de ses lignes.

Des hauteurs de Frénois, un vieillard contemplait avec une émotion visible cette lutte homérique : c'était le roi Guillaume. On dit qu'en voyant la ligne blanche de nos cuirassiers venir se heurter sans cesse, avec le plus complet mépris du danger, contre la ligne noire des fantassins allemands, disparaître dans les tourbillons de feu et reparaître encore, brisée et décimée après chaque décharge, il ne put s'empêcher de s'écrier : « Oh! les braves gens! »

Après cet effort suprême, il n'y avait plus rien à tenter de ce côté du champ de bataille. Nos braves escadrons, maintenant épars, se rabattaient les uns vers le bois de la Garenne, les autres vers Sedan, laissant sur le théâtre du combat la moitié de leurs hommes et de leurs chevaux. Deux escadrons de cuirassiers, qui avaient cherché à gagner Sedan par un plus long détour, arrivèrent à Balan, occupé par les Bavarois. Le commandant d'Arlincourt, formant ses deux escadrons en colonne par pelotons, les lance au galop et renverse tout ce qui se trouve sur son passage. Il arrive ainsi jusqu'à l'extrémité de la rue, malgré le feu très-vif qui part des maisons. Mais là nos braves cavaliers se heurtent à un obstacle imprévu : les Bavarois avaient barricadé la rue en y renversant des voitures. Néanmoins l'audacieux commandant franchit la barricade; mais il est blessé et fait prisonnier. Le reste des cuirassiers est abattu en cherchant à suivre cet exemple, en sorte que, de ces deux escadrons, il ne restait de sain et sauf que trois officiers, qui furent faits prisonniers.

Après avoir ainsi repoussé les charges désespérées de nos cavaliers, les dix-sept bataillons prussiens reprirent leur mouvement offensif, enlevèrent les hauteurs au sud de Floing et achevèrent de détruire toute résistance de notre part à l'aile gauche.

Au centre, nos bataillons étaient également écrasés, et vers trois heures ils commencèrent à battre en retraite, les uns vers le bois de la Garenne, les autres vers Sedan. C'est en vain qu'ils essayèrent encore quelques retours offensifs et que le général Ducrot chercha à les ramener en avant; dans l'état de désordre et de démoralisation où se trouvait alors l'armée française, il était impossible d'obtenir d'elle de nouveaux efforts.

Pendant ce temps, que faisait le général de Wimpffen? Il avait écrit à l'empereur à une heure et quart et, plus d'une heure après, il n'avait pas encore reçu de réponse. Il ne vint pas un seul instant à la pensée du brave général que l'empereur hésiterait à préférer les chances d'une lutte suprême à une capitulation. Il espérait, dit-il, que l'acquiescement de l'empereur à sa demande ferait venir en masse dans la direction que le général indiquait généraux et soldats. Ne voyant rien venir et sentant qu'il n'y avait pas une minute à perdre, il alla rejoindre le général Lebrun et donna l'ordre à la division de marine ainsi qu'à des bataillons de zouaves et au 47e de ligne de se porter en avant. Malgré un feu formidable, ces intrépides soldats, au nombre de 5,000 à 6,000, abordèrent la hauteur située en avant du fond de Givonne et qui domine La Moncelle, Bazeilles et Balan, et se jetèrent résolûment à travers bois et dans les jardins. Après un engagement d'une demi-heure, cette vaillante colonne est refoulée par la 45e brigade saxonne, qu'appuyait un feu écrasant d'artillerie. Au reste, ce mouvement était devenu sans résultat possible; le général espérait pouvoir se rallier dans cette direction aux autres divisions engagées et à la division Goze, du 5e corps, qui avait reçu dès le matin l'ordre de se porter en avant. Mais toutes les troupes françaises de ce côté s'étaient déjà repliées sur Sedan. Supposant qu'elles étaient à Balan, le général se lança dans cette direction; mais là il se trouva seul devant une des portes de la ville, toute grande ouverte, et par laquelle beaucoup de troupes étaient déjà rentrées ainsi que le général Lebrun.

Et l'empereur fumait tranquillement des cigarettes à Sedan, méditant sa réponse au général de Wimpffen, réponse honteuse, sinistre et lâche, qui pèsera comme une éternelle flétrissure sur sa mémoire.

Les partisans de l'Empire proclament hautement aujourd'hui que Napoléon III s'est couvert de gloire à Sedan, triste indice du temps où nous vivons. En octobre 1870, ils étaient moins effrontés, et, dans la brochure que nous avons déjà citée, ils essayaient timidement de justifier leur héros en le montrant fort empressé le jour de la bataille. « L'empereur, dit la brochure (*Des causes qui ont amené la capitulation de Sedan*), monta à cheval et accourut aussitôt sur le champ de bataille. Il rencontra en chemin le maréchal, qu'on ramenait à Sedan, blessé d'un éclat d'obus. Ce malheureux événement, au commencement de l'action, était d'un triste augure. L'empereur s'était porté d'abord, dès le matin, en avant du village de Balan, où le 12e corps, commandé par le général Lebrun, était fortement engagé contre l'ennemi et maintenait vigoureusement ses positions. De là, il gravit le coteau de La Moncelle, couronné par des batteries d'artillerie et d'où l'on pouvait embrasser une grande partie du champ de bataille. Il traversa ensuite le fond de Givonne, rencontrant un grand nombre de blessés, et parmi eux le brave colonel du 5e de ligne qui, étendu sur un brancard, se souleva en le voyant passer, pour crier encore : « Vive l'empereur! » touchant témoignage de l'attachement que lui portait l'armée. En remontant sur les hauteurs, il fut rejoint un moment par le général de Wimpffen. Sur tous les points, le terrain était sillonné par une quantité prodigieuse d'obus arrivant à la fois de droite et de gauche et entre-croisant leurs feux. Après être resté pendant cinq heures exposé à cette explosion de projectiles, l'empereur revint à Sedan pour conférer, si c'était possible, avec le maréchal de Mac-Mahon. Il avait l'intention de ressortir; mais cela ne lui fut pas permis. Les rues, les places, les portes étaient obstruées par tous les *impedimenta* qu'une armée en retraite précipitée traîne à sa suite... Vers *trois heures et demie*, le général de Wimpffen envoya un officier proposer à l'empereur de se placer au milieu d'une colonne qui essayerait de se faire jour à travers l'ennemi vers Carignan. L'empereur, qui avait reconnu l'impossibilité de sortir à cheval de la ville, fit répondre qu'il ne pouvait aller rejoindre le général; que, d'ailleurs, il n'entendait pas, pour sauver sa personne, sacrifier la vie d'un grand nombre de soldats et qu'il était décidé à partager le sort de l'armée... »

On sait fort bien ce qui se cachait sous cette hypocrite préoccupation relative à la vie des soldats. On aurait pu lui répondre qu'il s'agissait de sauver, non sa personne, mais l'honneur de la France et celui de l'armée. Nous ne nous attacherons pas à faire ressortir les erreurs volontaires émises dans ce passage de la brochure, telles que la prétendue impossibilité de sortir à cheval de Sedan. A deux heures, et non à trois heures et demie, comme le prétend l'apologiste impérial, on pouvait très-facilement sortir, et même à cette dernière heure c'était encore possible, car l'arrivée des troupes débandées ne faisait que de commencer.

L'empereur allait enfin faire connaître sa réponse. Un peu avant quatre heures, le général de Wimpffen atteignait la porte de Sedan, lorsqu'il fut rejoint par un officier de la maison de l'empereur qui lui apprit que le drapeau blanc flottait sur les remparts; le drapeau blanc, le *torchon*, comme disaient les vieux soldats avec rage. L'empereur chargeait de plus le général de Wimpffen d'aller parlementer avec l'ennemi.

Cette nouvelle fut un coup de foudre pour le brave général, qui s'écria dans un mouvement de patriotique colère : « Je ne reconnais pas à l'empereur le droit de faire arborer le drapeau parlementaire. Je ne prendrai pas connaissance de la lettre; je refuse de négocier. »

La vue du drapeau blanc avait causé un mouvement de stupeur dans toute l'armée, malgré la situation désespérée dans laquelle elle se trouvait. Le général Ducrot ne pouvait en croire ses yeux. « Ce n'est pas possible, s'écria-t-il; c'est plutôt un drapeau d'ambulance dont la croix rouge aura été effacée par la pluie. » Le messager de l'empereur insistant auprès du général de Wimpffen, celui-ci prit la lettre et, sans l'ouvrir, entra en ville, appelant les soldats au combat et leur disant : « Il faut me suivre pour nous ouvrir un passage, si vous ne voulez pas être dans l'obligation de déposer les armes et de vous rendre prisonniers. » Mais des officiers et des soldats s'excusaient de ne pas le suivre, en lui montrant le sinistre drapeau qui flottait sur la citadelle. Néanmoins, malgré le trouble et l'indécision que cette vue jette dans tous les cœurs, le général parvient à réunir 2,000 hommes de tous les corps, cavaliers, fantassins, zouaves, chasseurs à pied, turcos, auxquels se joignent même quelques courageux habitants de Sedan. Il sort alors à cheval de la ville, ainsi que le général Lebrun qui consentit à s'associer à cette dernière tentative, et, à la tête de cette poignée de soldats traînant deux canons avec eux, il culbute les Bavarois et réussit à s'emparer de Balan, où le curé fait le coup de feu avec ses paysans. Il pousse ainsi l'ennemi jusqu'au delà de l'église et se maintient là jusqu'au soir en attendant des renforts, mais bien inutilement. Il dut en conséquence se replier sur Sedan, où il rentra le dernier avec le général Lebrun.

Les détracteurs du général de Wimpffen ont traité d'héroïque folie cette tentative suprême; oui, c'était la folie des patriotiques et fiers soldats qui aiment mieux mourir l'épée à la main que de la déposer humblement aux pieds du vainqueur.

Quelques instants auparavant, le général Ducrot s'était rendu auprès de l'empereur, qui lui déclara avoir regretté la nomination du général de Wimpffen au commandement en chef. S'il n'avait pas voulu s'y opposer, disait-il, c'est parce qu'il était résolu à ne contrecarrer en rien les décisions venant de Paris. « Après cette déclaration, rapporte le général Ducrot, l'empereur se tut. Ce silence rendait plus saisissant encore le bruit du dehors. L'air était en feu. Les obus tombaient sur les toits, entraînant des pans de maçonnerie qui s'abattaient avec fracas sur le pavé des rues. L'explosion des projectiles se mêlait au grondement de 600 bouches à feu. Cette épouvantable canonnade fut entendue jusque devant Metz, par le prince Frédéric-Charles. » L'empereur prenant ensuite la parole : « Je ne comprends pas, dit-il, que l'ennemi continue le feu. J'ai fait arborer le drapeau parlementaire. J'espère obtenir une entrevue avec le roi de Prusse; peut-être aurai-je des conditions avantageuses pour l'armée. » Le général, qui connaissait mieux le caractère prussien, répondit qu'il ne fallait pas compter sur la générosité de l'ennemi; puis il suggéra l'idée d'une sortie qu'on pourrait tenter à la nuit, et il ajoute : « Sa Majesté fit observer qu'il existait un tel désordre, un tel encombrement dans la ville, que les troupes étaient si démoralisées, qu'il n'y avait pas le moindre espoir de réussir. »

Cependant la canonnade retentissait avec un fracas plus épouvantable que jamais. L'empereur, se tournant alors vers le général Ducrot, le fit asseoir à une table et lui dicta l'ordre suivant : « Le drapeau parlementaire ayant été arboré, les pourparlers vont être ouverts avec l'ennemi. Le feu doit cesser sur toute la ligne. » — « Maintenant, signez, dit l'empereur. — Oh! non, s'écria le général, je ne veux pas signer. » Il fit observer en même temps qu'un pareil ordre ne pouvait être signé que par le général en chef. Mais celui-ci était à Balan, et comme l'empereur voulait à toute force une signature, il expédia le colonel Robert auprès du général Faure, chef d'état-major général de l'armée, pour lui demander sa signature. « Je viens de faire abattre le drapeau blanc, répondit le général, et ce n'est pas pour signer un tel ordre. » D'un autre côté, l'empereur avait décidé le général Lebrun à se rendre en parlementaire au quartier général prussien, et comme le général partait avec un planton qui portait le drapeau parlementaire, il rencontra le comte d'Olonne, officier d'ordonnance de Wimpffen, qui lui fit connaître la résolution prise par le général en chef de tenter un dernier effort. C'est alors que le général Lebrun, faisant jeter le drapeau, courut rejoindre le général de Wimpffen pour s'associer à sa généreuse, mais inutile entreprise.

Ainsi, on sent jusqu'à la fin la désastreuse immixtion de Napoléon III dans les affaires du commandement; il la couronne par une lâcheté qu'il n'avait pas même le droit de commettre, puisque officiellement il n'était rien dans l'armée. La brochure impériale cherche vainement à le laver de cette flétrissure dans les lignes suivantes : « C'est alors que les commandants des corps d'armée vinrent annoncer à l'empereur que leurs troupes, après avoir supporté pendant près de douze heures un combat inégal, exténuées de fatigue, de faim, ne pouvaient plus opposer une résistance sérieuse. L'empereur essaya alors de faire parvenir au général de Wimpffen le conseil de demander un armistice, car chaque moment de retard augmentait le nombre des victimes. Ne recevant aucune nouvelle du général, à la vue de tant de sang versé inutilement, il fit arborer le drapeau blanc sur la citadelle. »

Le général de Wimpffen rentra dans la ville vers six heures du soir. A deux reprises différentes, il avait reçu de l'empereur l'invitation de se rendre au quartier général ennemi pour y entamer des pourparlers, et deux fois il avait obstinément refusé d'obéir. Indigné d'avoir vu arborer le drapeau parlementaire par un homme qui eût dû rester

complétement étranger au commandement, il lui écrivit la lettre suivante :

« Sire,

» Je n'oublierai jamais les marques de bienveillance que vous m'avez accordées, et j'aurais été heureux, pour la France et pour vous, d'avoir pu terminer la journée par un glorieux succès. Je n'ai pu arriver à ce résultat, et je crois bien faire en laissant à d'autres le soin de conduire nos armées.

» Je crois, en cette circonstance, devoir donner ma démission de commandant en chef et réclamer ma mise à la retraite. »

Cette démission était sans but ; qui eût voulu accepter l'héritage d'une situation semblable ? Nous sommes étonné que l'honorable général ne l'ait pas compris d'abord. Aussi, vers huit heures, il recevait cette réponse :

« Général, vous ne pouvez pas donner votre démission lorsqu'il s'agit encore de sauver l'armée par une honorable capitulation. Je n'accepte donc pas votre démission. Vous avez fait votre devoir toute la journée, faites-le encore. C'est un service que vous rendrez au pays.

» Le roi de Prusse a accepté l'armistice et j'attends ses propositions.

» Croyez à mon amitié,

» NAPOLÉON. »

En effet, le roi de Prusse avait accepté la proposition, non pas d'*armistice*, mais de *capitulation*, faite par l'empereur. Au quartier général allemand, on ignorait encore la véritable situation dans laquelle se trouvait notre armée à Sedan, bien que du haut des collines de Frénois, qui ouvraient un vaste horizon, on eût pu constater la retraite générale de notre armée vers la ville. Étonné néanmoins d'attendre en vain que le général en chef français fît des ouvertures pour mettre fin à une lutte désormais sans objet, le roi de Prusse avait ordonné un redoublement de feu sur la ville et ses abords, et la canonnade ne cessa que lorsque l'ennemi ayant aperçu flotter sur la citadelle le drapeau blanc, qu'il n'avait pas vu la première fois, le roi prescrivit de faire cesser le feu. Des parlementaires de notre côté se présentaient à Balan et aux avant-postes à Torcy, déclarant qu'ils venaient entamer des négociations, mais sans pouvoir exhiber de pouvoirs réguliers. Pour mettre un terme à cette incertitude, le roi de Prusse envoya le lieutenant-colonel bavarois Bronsart de Schellendorf en parlementaire à Sedan, avec mission de demander au commandant en chef la capitulation de l'armée et de la place.

Le lieutenant-colonel Bronsart allait aborder nos avant-postes lorsqu'un obus, parti des lignes prussiennes, vint éclater à 10 mètres de lui. Il eut un tressaillement, dit M. Jules Claretie, et se tournant vers les officiers français qui l'accompagnaient : « Messieurs, je vous demande mille pardons ; c'est une impolitesse que nous faisons là. Nos batteries n'ont certainement pas vu le drapeau blanc. C'est inexcusable. » Cette impolitesse avait coûté la vie à deux pauvres diables, et comme on les emportait sur quatre fusils : « Ah ! mille pardons, » répéta-t-il tout en continuant sa route.

Arrivé à Sedan, le lieutenant-colonel Bronsart demande à parler au général en chef, et on le conduit aussitôt devant l'empereur, dont les Allemands ignoraient la présence à l'armée. Lorsque l'empereur eut entendu le lieutenant-colonel formuler les dures conditions du vainqueur, il le renvoya au commandant en chef, ajoutant qu'il allait faire parvenir une lettre au roi par le général Reille, un de ses aides de camp.

Ici doit naturellement trouver place le récit de l'entrevue du général de Wimpffen et du général Ducrot chez l'empereur, récit présenté tout naturellement sous un jour différent par les deux généraux, et dont nous ne nous faisons pas juge ; car, en face d'une vérité qui nous échappe pour le moment et qui ne sera peut-être jamais bien connue, nous ne nous laissons pas guider par des sympathies personnelles. Écoutons d'abord le commandant en chef.

« Je prévins mes officiers, qui attendaient ma détermination, que je me rendais chez l'empereur ; il était environ huit heures et demie.

» Je trouvai dans la cour de la résidence impériale un groupe nombreux de personnages appartenant à la maison du souverain. Ayant demandé à voir Sa Majesté, on m'e[illegible] répondit qu'il était [illegible] pouvait être reçu, attendu que [illegible] était en conférence avec le prince impérial. Qu'on note que depuis deux jours le prince impérial était à Mézières.

» Je vis le moment où je serais obligé de demander une audience par l'entremise de l'aide de camp ou du chambellan de service.

» Cela me rappela l'histoire de ce grand personnage venant de Paris à Saint-Cloud, pendant les journées de Juillet, pour entretenir le roi Charles X des plus graves intérêts et ne pouvant être admis en présence de Sa Majesté, attendu que l'étiquette des cours s'y opposait.

» Fort mécontent, j'élevai la voix et déclarai que j'allais me retirer si je n'étais immédiatement reçu. Les deux officiers d'ordonnance dont j'étais accompagné, le comte d'Ollone et le marquis Lauzer, exprimèrent leurs sentiments avec beaucoup plus de vivacité que moi.

» Il s'ensuivit un va-et-vient de quelques instants, et je fus enfin introduit dans le cabinet de Sa Majesté.

» Le général Castelnau, d'autres aides de camp ou généraux s'y trouvaient réunis. On tenait un conseil. Tous s'empressèrent de sortir, à l'exception du général Ducrot qui resta d'abord et me dit avec exaltation :

« Général, puisque votre ambition vous a » poussé à m'enlever l'honneur de commander l'armée, c'est à vous que revient la » honte de la capitulation. » Il m'eût été bien permis de rejeter cette honte sur ceux qui n'avaient pas voulu me suivre au combat et sur ceux qui étaient rentrés à Sedan, sans que j'en aie donné l'ordre et même sans que je le sache. Je me contins et je dis au général Ducrot :

« J'ai pris le commandement pour éviter » une défaite que vous eussiez précipitée par » votre mouvement. Je n'ai pas obtenu le » résultat que je désirais ; mais je me sens » assez fort et assez dévoué pour m'occuper » encore des derniers intérêts de l'armée. Du » reste, général, je ne suis pas ici pour conférer avec vous ; veuillez nous laisser. »

Voici maintenant le récit du général Ducrot :

« Le général de Wimpffen entre avec éclat, levant les bras au ciel et marchant à grands pas. « Sire, s'écria-t-il, si j'ai perdu » la bataille, si j'ai été vaincu, c'est que mes » ordres n'ont pas été exécutés, c'est que vos » généraux ont refusé de m'obéir. »

« A ces mots, le général Ducrot se lève comme mû par un ressort et d'un bond se place en face du général de Wimpffen : « Que » dites-vous ? s'écrie-t-il ; qui a refusé de » vous obéir ? A qui faites-vous allusion ? Serait-ce à moi ? Hélas ! vos ordres n'ont été » que trop bien exécutés. Si nous avons subi » un affreux désastre, plus affreux que tout » ce qu'on a pu rêver, c'est à votre folle présomption que nous le devons. Seul vous en » êtes responsable, car si vous n'aviez pas » arrêté le mouvement de retraite, en dépit » de mes instances, nous serions maintenant » en sûreté à Mézières ou du moins hors des » atteintes de l'ennemi. »

» Un peu surpris et décontenancé par cette brusque apostrophe du général, qu'il ne savait pas là, le général de Wimpffen dit : « Eh bien ! puisque je suis incapable, raison » de plus pour que je ne conserve pas le commandement. — Vous avez revendiqué le » commandement ce matin, réplique le général Ducrot, quand vous pensiez qu'il y » avait honneur et profit à l'exercer ; je ne » vous l'ai pas contesté, alors qu'il était peut-être contestable. Mais, à l'heure qu'il est, » vous ne pouvez plus le refuser. Vous seul » devez endosser la honte de la capitulation. »

» Le général Ducrot était très-exalté.

» L'empereur lui-même et les personnes de son entourage s'interposèrent pour le calmer. L'incident terminé, le commandant du 1er corps se retira, et le général de Wimpffen, ayant reçu les instructions de Sa Majesté, se rendit au quartier général allemand. »

Sans vouloir nous prononcer sur ces questions personnelles, qui sont toujours si délicates à élucider, nous ne pouvons nous empêcher de plaindre ce brave et malheureux général de Wimpffen qui, sans avoir préparé en rien les résultats de cette désastreuse campagne, arrive juste à temps pour en recueillir la lourde responsabilité.

Le lieutenant-colonel Bronsart était retourné en toute hâte auprès du roi pour lui faire connaître l'importante nouvelle de la présence de l'empereur à Sedan. De son côté, le général de Wimpffen s'était enfin résigné à remplir jusqu'au bout la triste mission d'aller parlementer avec l'ennemi. Il emportait avec lui la lettre suivante :

« L'empereur Napoléon III ayant donné le commandement en chef au général de Wimpffen, à cause de la blessure du maréchal de Mac-Mahon, qui l'empêchait de remplir son commandement, le général de Wimpffen a tous les pouvoirs pour traiter des conditions à faire à l'armée que le roi reconnaît avoir vaillamment combattu.

» NAPOLÉON. »

On remarquera la prétention persistante de cet homme à la direction des affaires : *L'empereur Napoléon ayant donné le commandement en chef...* Le général de Wimpffen partit alors pour le quartier général allemand, accompagné du général Castelnau ; le premier pour y débattre [illegible], le second pour y [illegible] ceux de l'empereur. Ils avaient été [illegible] par le général Reille, qui avait remis au roi la fameuse lettre qu'[illegible], celle [illegible] le nom de Napoléon d'un éternel [illegible] :

« Monsieur mon frère,

» N'ayant pu mourir au milieu de mes troupes, il ne me reste qu'à remettre mon épée entre les mains de Votre Majesté.

» Je suis de Votre Majesté le bon frère,

» NAPOLÉON. »

Et que faire, [illegible] le général Wimpffen, [illegible] Majesté de mourir en [illegible] ? [illegible] pour [illegible] de trouver ainsi la possibilité d'une mort glorieuse ?

La conversation qu'eut le général de Wimpffen avec MM. de Bismarck et de Moltke étant des plus intéressantes, nous lui en empruntons le récit tout au long :

« MM. de Bismarck et de Moltke entrèrent. Nous nous saluâmes, et, après nous être assis, je leur présentai l'ordre qui m'avait remis l'empereur. Lorsqu'ils en eurent pris connaissance, je déclarai que ma volonté avait été de continuer la lutte, persuadé que notre armée, quoique repoussée sur Sedan, était encore en état de combattre ; mais que je me conformais à la volonté de mon souverain ; que je me présentais en parlementaire et que j'espérais obtenir de Leurs Excellences les conditions les plus honorables.

» Je demandai alors que l'armée française pût se retirer avec armes et bagages, avec tous les honneurs dus à des soldats ayant fait bravement leur devoir, sous l'engagement de ne plus servir contre les armées allemandes pendant la durée de la guerre.

» Le comte de Bismarck me répondit :

« Sans nul doute, la valeureuse résistance de votre armée mérite les conditions les plus honorables, car avec 70,000 hommes vous avez combattu contre 220,000. Nous rendons justice au commandant énergique et aux braves soldats qui ont prolongé la lutte durant presque toute une journée ; mais c'est la France qui a déclaré la guerre. L'Allemagne désire le prompt rétablissement de la paix ; nous ne devons donc négliger aucun moyen de diminuer la durée de la lutte, et l'un des plus efficaces est de priver la France d'une armée importante par elle-même, plus importante encore par les éléments qui la composent et qui sont aptes à fournir des cadres à des armées nouvelles. Aussi, après en avoir délibéré, nous avons décidé que nos conditions seraient celles-ci :

» Votre armée déposera les armes et sera conduite prisonnière en Allemagne. »

» Je déclarai que ces conditions étaient inacceptables, qu'il ne fallait pas croire notre armée si abattue et que j'étais disposé à l'appeler aux armes pour une lutte suprême.

« Général, reprit aussitôt M. de Moltke, toute tentative de résistance de votre part est désormais impossible. Vous n'avez pas de vivres, vos munitions sont épuisées, votre armée est décimée. »

» Il entra alors dans des détails malheureusement trop exacts sur notre situation dans Sedan.

« D'ailleurs, reprit-il, notre artillerie est en batterie tout autour de la ville sur les hauteurs qui la dominent. Elle peut anéantir vos troupes avant qu'elles aient eu le temps d'opérer le moindre mouvement. »

» Il m'offrit alors de faire vérifier les positions de l'armée allemande et de ses batteries par un de mes officiers et termina par une menace de bombardement dès le point du jour, si nous ne nous étions pas rendus.

» Malgré la volonté, si nettement exprimée par MM. de Bismarck et de Moltke, de contraindre notre armée à se rendre prisonnière en Allemagne, j'insistai pour qu'elle pût se retirer en France et j'invoquai, comme précédent, ce qui avait eu lieu autrefois lors des capitulations de Mayence et de Gênes pour nos armées, et celle d'Ulm pour l'Autriche.

« L'engagement de ne pas servir pendant la durée de la guerre n'est-il pas, ajoutai-je, aujourd'hui comme alors, une garantie suffisante ?

— Peut-être, répondit M. de Bismarck, pourrait-on discuter sur de telles bases *si vous aviez un gouvernement durable et solidement établi*. Mais êtes-vous sûr d'avoir demain le gouvernement que vous avez aujourd'hui ? et pouvez-vous répondre que celui-là ratifiera ces conditions ? Vous ne le pouvez pas, n'est-il pas vrai ? et voilà précisément pourquoi cela ne nous donnerait aucune sécurité.

— Mais, répliquai-je, il n'existe pas chez nous de pouvoir assez fort pour obliger des officiers à manquer à leur parole.

— Nous nous en rapportons complétement, dit le comte de Bismarck, à la parole des officiers français, et peut-être sera-t-il possible de leur accorder certains avantages sous l'engagement de ne pas combattre pendant la guerre et de ne pas servir d'instructeurs. Mais ces avantages ne sauraient s'étendre aux soldats. Du reste, nous voulons, autant que possible, éviter tout ce qui pourrait vous blesser, ainsi que vos troupes. Vous déposerez vos armes dans [illegible] ou nous les ferons prendre, et vous n'aurez à vous soumettre à aucune des cérémonies d'usage à la sortie de la place de Sedan. »

» Le comte de Bismarck, venant ensuite à parler de la paix, me dit que la Prusse avait l'intention bien arrêtée d'exiger non-seulement une indemnité de guerre de 4 milliards, mais encore la cession de l'Alsace et de la Lorraine allemande, « [illegible], parce que la France nous [illegible], protection solide, une bonne ligne stratégique avancée. »

» Je répondis qu'on obtiendrait sans doute les milliards, mais qu'on ne céderait point une portion de territoire [illegible]

[illegible]

deux peuples disparaîtrait comme nation de la carte de l'Europe.

— La France, répliqua le ministre du roi Guillaume, ne nous a pas pardonné Sadowa. Quelles que soient les conditions de paix que nous lui accordions, elle ne nous pardonnera pas notre victoire sur elle-même. Elle voudra venger sa défaite, et c'est précisément parce que la lutte devra recommencer que nous devons, dès aujourd'hui, prendre des garanties sérieuses contre vous, si nous voulons que nos succès portent leurs fruits durables.

— C'est une erreur de croire que la France voulait la guerre, répondis-je ; elle y a été entraînée par une agitation tout à la surface. Notre nation est plus pacifique que vous ne le pensez, car toutes ses aspirations ont été portées vers l'industrie, le commerce, les arts et peut-être trop vers le bien-être et le luxe ; ne la forcez pas à reprendre l'habitude de ses armes. Si vous vous montrez modérés dans la victoire, si vous ne blessez pas sa fibre patriotique par une demande de cession de territoire, vous bornant à exiger une juste indemnité, vous pouvez être assuré que les deux pays vivront dans une paix sincère et durable.

— Après l'effort que l'Allemagne vient de faire, elle en voudrait à la Prusse si le roi se contentait de paroles et d'argent ; elle veut des garanties matérielles qui assurent son repos, car elle ne sera peut-être pas en état de renouveler d'ici cinquante ans une pareille guerre, nécessitant de si grands sacrifices. Il faut donc, dès aujourd'hui, que vous consentiez à être prisonniers de guerre, ainsi que nous l'avons décidé.

— Ou bien, ajouta M. de Moltke, dès demain, au point du jour, nous recommencerons le feu.

— Quant à moi, répondis-je, général en chef par suite d'un incident de la bataille, je ne puis me résoudre à accepter de pareilles conditions sans les avoir exposées aux généraux qui commandaient l'armée sous mes ordres. Demain, à neuf heures, je vous ferai savoir ce que nous aurons arrêté.

» Le général de Moltke insista de nouveau pour recommencer le feu dès le point du jour, si la capitulation n'était pas convenue à l'instant même ; mais le comte de Bismarck déclara qu'on pouvait retarder jusqu'à neuf heures du matin. »

Un incident curieux marqua cette négociation, dont le récit, reproduit par le général Ducrot, a été fait par un des officiers français présents. Dans le cours de l'entretien, le général Castelnau ayant prononcé ces mots : « Je crois l'instant venu de transmettre le message de l'empereur.

— Nous vous écoutons, général, » répondit M. de Bismarck.

« L'empereur, continua le général Castelnau, m'a chargé de faire remarquer à Sa » Majesté le roi de Prusse qu'il lui avait envoyé son épée sans condition et s'était personnellement rendu absolument à sa merci, » mais qu'il n'avait agi ainsi que dans l'espérance que le roi serait touché d'un si complet abandon, qu'il saurait l'apprécier et » qu'en cette considération il voudrait bien » accorder à l'armée française une capitulation plus honorable et telle qu'elle y avait » droit par son courage.

— Est-ce tout ? demanda M. de Bismarck.

— Oui, répondit le général.

— Mais quelle est l'épée qu'a rendue l'empereur Napoléon III ? Est-ce l'épée de la » France ou son épée à lui ? Si c'est celle de » la France, les conditions peuvent être singulièrement modifiées, et votre message » aurait un caractère des plus graves.

— C'est seulement l'épée de l'empereur, » reprit le général Castelnau.

— En ce cas, reprit en hâte, presque avec » joie le général de Moltke, cela ne change » rien aux conditions. L'empereur obtiendra » [illegible]

» Il me parut, ajoute le narrateur, qu'il [illegible] de Moltke, et que le premier n'aurait pas été [illegible]

En rentrant à Sedan, à une heure du matin, le général de Wimpffen [illegible] l'empereur pour lui rendre compte de sa mission. Il le trouva couché. Oui, pendant que les blessés français râlaient tout autour de [illegible] au quartier général allemand, afin de tâcher [illegible]

[illegible] un conseil de guerre pour délibérer sur la [illegible]

[illegible] 1870.

[illegible] le général [illegible] les généraux [illegible]

généraux commandant en chef l'artillerie et le génie des corps, a été réuni (il y avait 32 généraux présents).

« Le général commandant a exposé ce qui suit :

« D'après les ordres de l'empereur et en conséquence de l'armistice intervenu entre les deux armées, j'ai dû me rendre auprès de M. le comte de Moltke, chargé des pleins pouvoirs du roi de Prusse, dans le but d'obtenir les meilleures conditions possibles pour l'armée refoulée dans Sedan après une bataille malheureuse.

« Dès les premiers mots de notre entretien, je reconnus que le comte de Moltke avait malheureusement une connaissance parfaite de notre situation et qu'il savait très-bien que l'armée manquait absolument de vivres et de munitions. M. de Moltke m'a appris que, dans la journée d'hier, nous avions combattu une armée de 220,000 hommes qui nous entourait de toutes parts. « Général, m'a-t-il dit, nous sommes disposés à faire à votre » armée, qui s'est vaillamment battue au» jourd'hui, les conditions les plus honora» bles; toutefois, il faut que ces conditions » soient compatibles avec les exigences de la » politique de notre gouvernement. Nous de» mandons que l'armée française capitule. » Elle sera prisonnière de guerre; les offi» ciers conserveront leurs épées et leurs pro» priétés personnelles; les armes de la troupe » seront déposées dans un magasin de la ville » pour nous être livrées. »

« Le général a demandé aux officiers généraux qui faisaient partie du conseil de guerre si, dans leur pensée, la lutte était encore possible; la grande majorité a répondu par la négative. Deux généraux seuls ont exprimé l'opinion que l'on devait ou se défendre dans la place ou chercher à sortir de vive force (les généraux Pellé et Carré de Bellemare). On leur a fait observer que la défense de la place était impossible, parce que les vivres et munitions manquaient absolument; que l'entassement des hommes et des voitures dans les rues rendait toute circulation impossible; que, dans ces conditions, le feu de l'artillerie ennemie, déjà en position sur toutes les hauteurs environnantes, produirait un affreux carnage, sans aucun résultat utile; que la sortie était impossible, puisque l'ennemi occupait déjà les barrières de la place et que ses canons étaient braqués sur les avenues étroites qui y conduisent. Ces deux officiers généraux se sont rendus à l'avis de la majorité. En conséquence, le conseil a déclaré au général en chef qu'en présence de l'impuissance matérielle de prolonger la lutte, nous étions forcés d'accepter les conditions qui nous étaient imposées, tout sursis pouvant nous exposer à subir des conditions plus douloureuses encore.

« DE WIMPFFEN, A. DUCROT, général LEBRUN, F. DOUAY, général FARGEOT, CH. DEJEAN. »

La situation exposée dans ce procès-verbal était malheureusement des plus exactes. En ce moment, les débris de l'armée française, refoulés jusque sous les remparts mêmes de la ville dans un désordre inexprimable, se trouvaient complétement enfermés dans le cercle formé par les deux armées allemandes, savoir : au nord, entre Fleing et Illy, par les 11e et 5e corps; au nord-est, par la garde au bois de la Garenne et par le 12e corps à Givonne; à l'est et au sud-est, par le 1er corps bavarois, la 8e division du 4e corps et la 3e division du 2e corps bavarois, à Balan et devant La Moncelle. Sur la rive gauche de la Meuse, la 4e division du 2e corps bavarois et la réserve d'artillerie complétaient à Wadelincourt, c'est-à-dire au sud-ouest, ce cercle de fer désormais infranchissable partout pour les troupes démoralisées et entassées dans Sedan. Il était absolument impossible à l'armée française de s'échapper dans une direction quelconque; tandis que les corps allemands, au contraire, se trouvaient en mesure d'exiger de l'armée française qu'elle rendît ses armes, ou bien le feu convergent des batteries allemandes devait suffire à lui seul à la destruction complète de notre armée, et certes le comte de Moltke n'eût pas hésité à attacher son nom à ce massacre sans précédent dans l'histoire.

Le 2 septembre, vers dix heures du matin, dit un témoin oculaire (*Revue des Deux-Mondes*, [illegible]), l'armée était entassée dans les rues de la ville, à travers laquelle se heurtaient ses débris. On la voyait houleuse, lourde de la boue du champ de bataille et [illegible] de la défaite. C'était moins une armée qu'un troupeau. Soudain, un mouvement se [illegible] dans cette masse. Une voiture parut, attelée à la Daumont; un homme en tenue de ville s'y faisait voir, portant le grand cordon de la Légion d'honneur; un frisson parcourut les rangs : c'était l'empereur. Il [illegible] ces traits flétris que tous connaissent. Il avait le visage fatigué, mais aucun des muscles de ce visage pâle ne remuait. Toute son attention semblait absorbée par une cigarette qu'il roulait entre ses doigts. On devinait mal ce qu'il allait faire. A côté de lui et devant lui, trois généraux échangeaient quelques paroles à demi-voix. La calèche marchait au pas. Il y avait comme de l'épouvante et de la colère autour de cette voiture qui emportait un empire. Un piqueur à la livrée verte la précédait. Derrière lui venaient des écuyers chamarrés d'or. C'était le même appareil qu'au temps où il allait sur la [illegible] ... [illegible] ... Une voix cria : Vive [illegible] ... [illegible]... Un [illegible] chevaux et, [illegible] cadavre étendu au milieu de la rue, le tira violemment de côté. La [illegible]...

Napoléon III se rendait auprès du roi de Prusse; après avoir ruiné et humilié si profondément la France, celui qu'on n'appellera plus désormais que l'homme de Sedan allait la calomnier, lui qui avait passé sa journée à Sedan en déjeunant et fumant des cigarettes, tandis que ses soldats mouraient par lui et par sa faute. Au lieu de faire arborer sur la citadelle ce drapeau de la honte, que les soldats arrachèrent deux fois de suite, il aurait pu combattre; il ne le fit pas.

« Tout est perdu, fors l'honneur, disait le roi de Pavie, après avoir combattu tout le jour, après avoir vu tomber à ses côtés La Trémouille, La Palice, Suffolk, Bonnivet; le roi François Ier, le visage en sang, l'épée rouge, blessé, furieux, terrible encore, ramassé sur le tas de morts qu'il avait fait par des Espagnols pris de rage. Celui-là pouvait parler d'honneur et, vaincu, porter la tête haute. Et lui aussi, le roi Jean de France, le vaincu de Poitiers, qui, de sa hache, faisait reculer les Anglais ou fendait les crânes, tandis que son jeune fils, son fils le Hardi, tenant son épée d'enfant, lui criait : « Gardez-vous à gauche, sire, mon père, ou gardez-vous à droite. » Et lui aussi, le roi Jean, prisonnier, pouvait parler d'honneur. Mais ce flegmatique conspirateur, finissant si lâchement une guerre qu'il avait si sottement engagée, celui-là, l'histoire lui arrache son masque et lui dit : « Entre la mort et le déshonneur, vous, vous avez choisi... la vie à Sedan. » (Jules Claretie.)

A dix heures du matin, le général de Wimpffen se rendit à Donchery pour conclure définitivement la capitulation. Il y rencontra l'empereur, qui lui apprit qu'il n'avait pas encore pu voir le roi. Prévenu que Napoléon avait l'intention de lui parler, M. de Bismarck accourut au-devant de lui et le rencontra à mi-chemin de Frénois. L'empereur ayant exprimé le désir de voir le roi, qu'il croyait à Donchery, il lui fut répondu que le roi de Prusse se trouvait à son quartier général de Vendresse, éloigné de 23 kilomètres. M. de Bismarck lui offrit alors la maison qu'il occupait à Donchery; mais, arrivé à l'entrée de cette localité, Napoléon manifesta l'intention de s'arrêter de préférence dans une petite maison construite sur la route; c'était celle d'un tisserand. Là, il eut un long entretien avec le premier ministre du roi de Prusse, et il s'y peignit luimême sous les couleurs les plus odieuses. Laissons la parole à M. de Bismarck luimême; voici comment il raconte cette entrevue dans le rapport qu'il adressa ce jour même au roi de Prusse :

« Donchery, 2 septembre 1870.

» M'étant rendu ici hier au soir sur l'ordre de Votre Majesté, afin de prendre part aux négociations pour la capitulation, les pourparlers furent interrompus jusqu'à environ une heure de la nuit, quelques heures de réflexion ayant été accordées au général de Wimpffen qui les avait demandées, après que le général de Moltke eut formellement déclaré qu'on exigeait absolument comme première condition que l'armée française déposât les armes, et que le bombardement recommencerait ce matin à neuf heures si, jusque-là, la capitulation n'était pas signée.

» Ce matin, vers six heures, on m'annonça le général Reille, qui me dit que l'empereur désirait me voir et avait déjà quitté Sedan pour venir ici. Le général repartit immédiatement pour annoncer à l'empereur que je le suivais, et, bientôt après, je me trouvais, à moitié chemin environ entre ici et Sedan, près de Frénois, en face de l'empereur. Sa Majesté était dans une voiture découverte; elle avait à côté d'elle trois officiers supérieurs, tandis que d'autres chevauchaient à côté de la voiture. Parmi les généraux, je connaissais personnellement MM. Castelnau, Reille, Moskowa, qui paraissait blessé au pied, et Vaubert.

» Arrivé près de la voiture, je descendis de cheval, m'approchai de la voiture et demandai quels étaient les ordres de Sa Majesté. L'empereur exprima d'abord le désir de voir Votre Majesté; il croyait apparemment que Votre Majesté se trouvait également à Donchery. Je répondis que le quartier général de Votre Majesté était à cette heure à Vendresse, à une distance de 3 milles. L'empereur demanda si Votre Majesté avait déterminé un endroit où il devait se rendre et quelle était mon opinion à cet égard. Je répondis que j'étais arrivé ici par une obscurité complète, que la contrée m'était par conséquent inconnue, mais que je mettais à la disposition de Sa Majesté la maison que j'occupais à Donchery et que j'évacuerais immédiatement.

» L'empereur accepta mon offre et se dirigea vers Donchery; mais il fit arrêter à quelques cents pas du pont de la Meuse conduisant dans la ville, dans une maison d'ouvriers complètement isolée, et il me demanda s'il ne pourrait pas y descendre. Je fis examiner la maison par le conseiller de légation comte Bismarck-Bohlen, qui m'avait rejoint dans l'intervalle. Il vint m'annoncer que l'intérieur de cette maison était misérable et étroit, mais qu'elle était entièrement libre de blessés. L'empereur descendit et m'invita à le suivre dans la maison.

» Dans une très-petite chambre ne renfermant qu'une table et deux chaises, j'eus un entretien d'environ une heure avec l'empereur. Sa Majesté insista particulièrement sur le désir d'obtenir des conditions plus avantageuses pour la capitulation. Dès le principe, je refusai de négocier à ce sujet avec Sa Majesté, en faisant remarquer que cette question purement militaire devait être tranchée entre les généraux de Moltke et de Wimpffen. En revanche, je demandai si Sa Majesté était disposée à des négociations de paix. L'empereur répondit que, comme prisonnier, il n'était pas en situation de les entamer; je demandai ensuite par qui, d'après l'opinion de l'empereur, les pouvoirs publics étaient actuellement représentés en France. Sa Majesté me renvoya au gouvernement existant à Paris.

» Après avoir éclairci ce point, qui était resté douteux dans la lettre adressée hier par l'empereur à Votre Majesté, je reconnus, et ne le dissimulai pas à l'empereur, qu'aujourd'hui comme hier la situation n'offrait aucun point de vue pratique autre que le point de vue militaire, et j'insistai sur la nécessité qui en résultait pour nous de prendre en main avant toute chose, par la capitulation de Sedan, un gage matériel consolidant les résultats militaires acquis.

» Dès hier soir, j'avais examiné sous tous ses aspects, avec le général de Moltke, la question de savoir s'il serait possible, sans nuire aux intérêts allemands, d'offrir au sentiment d'honneur d'une armée qui s'était bien battue des conditions plus avantageuses que celles qui avaient été primitivement fixées.

» Après avoir posé cette question comme notre devoir nous l'imposait, nous avons dû tous deux persister dans une réponse négative. Si donc le général de Moltke, qui dans l'intervalle était revenu de la ville et nous avait rejoints, s'est rendu auprès de Votre Majesté pour lui soumettre les désirs de l'empereur, ce ne fut nullement, comme Votre Majesté le sait, dans l'intention de plaider en faveur de ces désirs.

» L'empereur sortit de la maison et m'invita à m'asseoir près de lui, devant la porte. Sa Majesté me demanda s'il ne serait pas possible de laisser l'armée française franchir la frontière de la Belgique, afin qu'elle fût désarmée et internée sur le territoire belge. J'avais déjà discuté cette éventualité la veille avec le général de Moltke, et pour les motifs indiqués plus haut je refusai de m'entretenir de cette combinaison avec l'empereur. Je ne pris pas l'initiative d'une discussion sur la situation politique; l'empereur n'y fit allusion que « pour déplorer le malheur de la guerre » et pour déclarer que lui-même n'avait pas » voulu la guerre, mais qu'il y avait été forcé » par la pression de l'opinion publique en » France. »

» A la suite d'informations prises dans la ville et de reconnaissances opérées par des officiers de l'état-major, on apprit, entre neuf et dix heures, que le château de Bellevue, près de Frénois, ne renfermait aucun blessé et était approprié pour recevoir l'empereur. Je fis part de ce fait à Sa Majesté, en ajoutant que je proposerais à Votre Majesté Frénois comme lieu de rencontre, et j'offris à l'empereur de s'y rendre immédiatement, vu que le séjour dans la petite maison d'ouvriers était incommode et que Sa Majesté avait sans doute besoin de repos.

» Sa Majesté accepta avec empressement; j'accompagnai l'empereur, précédé d'une escorte d'honneur des cuirassiers du régiment de Votre Majesté, jusqu'au château de Bellevue, où, dans l'intervalle, étaient arrivés la suite et les équipages de Sa Majesté. Était arrivé aussi le général de Wimpffen, avec lequel, en attendant le retour du général de Moltke, les pourparlers, interrompus depuis hier au soir, sur les conditions de la capitulation, furent repris par le général de Podbielsky, en présence du lieutenant-colonel de Verdy et du chef de l'état-major du général de Wimpffen; ces deux derniers officiers étaient chargés du procès-verbal.

» En ce qui me concerne, je n'ai pris part qu'à l'introduction de ces pourparlers, en exposant la situation politique et légale, d'après les éclaircissements que l'empereur luimême venait de me donner. Immédiatement après, le capitaine Von Nostiz m'apporta, de la part du général de Moltke, la nouvelle que Votre Majesté ne voulait voir l'empereur qu'après la signature de la capitulation. Après avoir reçu communication de cette nouvelle, l'empereur renonça à obtenir d'autres conditions de capitulation que celles qui avaient été primitivement fixées. Je montai à cheval pour aller à la rencontre de Votre Majesté du côté de Chébery, afin de lui rendre compte de ce qui s'était passé. En chemin, je rencontrai le général de Moltke avec le texte de la capitulation approuvée par Votre Majesté et qui, après notre arrivée à Frénois, fut adoptée et signée sans objection.

» L'attitude du général de Wimpffen, ainsi que celle des autres généraux français dans la nuit précédente, a été très-digne. Le brave général n'a pu s'empêcher de m'exprimer sa profonde douleur que ce fût précisément lui qui fût appelé, quarante-huit heures après son retour d'Afrique et une demi-journée après son commandement, à mettre son nom au bas d'une capitulation si désastreuse pour les armes françaises. Mais le manque de vivres et de munitions et l'impossibilité absolue d'une plus longue défense lui avaient imposé le devoir de faire taire ses sentiments personnels, vu qu'une plus longue effusion de sang ne pouvait rien changer à la situation.

» La mise en liberté sur parole des officiers fut accueillie avec une vive reconnaissance comme l'expression de l'intention de Votre Majesté de ne pas porter atteinte aux sentiments d'une armée qui s'était vaillamment battue, au delà de ce qui est commandé nécessairement par nos intérêts politiques et militaires. Le général de Wimpffen a d'ailleurs exprimé ce sentiment dans une lettre où il remercie le général de Moltke des procédés pleins d'égards dont il a usé dans les négociations.

» Comte BISMARCK. »

Nous avons souligné les paroles de Napoléon déplorant la guerre et accusant le peuple français de l'avoir voulue. A la lecture de ce document, qu'il est inutile de qualifier, M. John Lemoinne écrivait ces lignes, et l'on sait que le rédacteur des *Débats* n'était pas trop hostile à l'Empire :

« Eh quoi! voilà l'élu de huit ou dix millions de votes populaires! Voilà dans quelles mains nous étions! Nous n'aimons pas les injures. Si la chute avait été honorable, nous l'aurions respectée; mais que celui qui nous a plongés, par un criminel caprice et un monstrueux égoïsme, dans l'abîme où nous nous débattons vienne nous en rendre responsables et en rejeter sur nous, non-seulement le châtiment, mais la faute, c'est la plus terrible expiation que Némésis puisse infliger à notre trop longue patience et à notre coupable complicité! Nous ne disons rien de plus. Que la France lise et qu'elle juge. Mais si jamais on venait nous parler du retour de pareilles cendres, nous sommes sans inquiétude. »

Ainsi, c'est la France qui a voulu cette guerre maudite! Ce n'est pas Eugénie, c'est la France qui l'a dit : « C'est ma guerre à moi; » je me la fais!... » Eh bien, ne craignons pas de le dire : nous avions mérité tout cela.

Tandis que le roi de Prusse, quittant son quartier général de Vendresse à huit heures du matin, se rendait de son côté au château de Bellevue, le général de Moltke se portait à sa rencontre pour lui soumettre les conditions de la capitulation. Dès qu'elles furent approuvées, il se rendit à Frénois, où avaient lieu les négociations, et y trouva le général de Wimpffen. A midi, les deux parties contractantes signèrent la convention suivante :

« Entre les soussignés, le général de Moltke, chef d'état-major général du roi Guillaume de Prusse, commandant en chef des armées allemandes, d'une part, et le général de Wimpffen, commandant en chef de l'armée française, d'autre part, munis tous deux des pleins pouvoirs de LL. MM. le roi Guillaume et l'empereur Napoléon, a été conclue la convention suivante :

» Article 1er. L'armée française, sous le commandement suprême du général de Wimpffen, étant cernée dans Sedan par des troupes supérieures, se constitue prisonnière de guerre.

» Art. 2. En considération de la bravoure déployée par l'armée française, sont exceptés de cette mesure tous les généraux, officiers et fonctionnaires assimilés aux officiers qui auront engagé leur parole d'honneur écrite de ne pas reprendre les armes pendant la durée de la guerre actuelle et de ne nuire en aucune manière aux intérêts de l'Allemagne. Les officiers et fonctionnaires qui souscriront à cette condition conserveront leurs armes et les effets qui leur appartiennent en propre.

» Art. 3. Les armes et le matériel de guerre, tel que drapeaux, étendards, canons, munitions, etc., seront remis à une commission militaire instituée à Sedan par le général français et qui en deviendra aussitôt responsable envers les commissaires allemands.

» Art. 4. La place de Sedan, dans son état actuel, sera remise à S. M. le roi de Prusse, dans la soirée du 2 septembre au plus tard.

» Art. 5. Les officiers qui ne souscriront pas l'engagement mentionné en l'article 2 seront désarmés comme les soldats; les uns et les autres auront à rejoindre en bon ordre leurs régiments ou corps respectifs. Cette opération commencera le 2 septembre et devra être terminée le 3. Ces détachements seront conduits sur le terrain entouré par la Meuse à Iges et remis aux commissaires allemands par leurs officiers, qui céderont ensuite le commandement à leurs sous-officiers. Tous les médecins sans exception devront demeurer pour panser les blessés.

» Fait à Frénois, le 2 septembre 1870.

» DE MOLTKE. DE WIMPFFEN. »

A une heure, le roi de Prusse, accompagné du prince royal, se rendit au château de Bellevue pour l'entrevue demandée par Napoléon. Le *Times*, qui en a donné le récit, affirme que l'empereur répéta au roi ce qu'il avait dit à M. de Bismarck : « Cette guerre n'est pas mon œuvre. » Puis il vanta le mé-

rite de l'artillerie prussienne et ajouta : « C'est le prince Fréderic-Charles qui a décidé du sort de la journée. C'est son armée qui a enlevé notre position. — Je ne comprends pas Votre Majesté, répondit le roi; c'est l'armée de mon fils qui s'est battue à Sedan. — Et où est donc le prince Frédéric-Charles? — Devant Metz, avec sept corps d'armée. »

Nous l'avons déjà dit, voilà comme notre quartier général connaissait les forces qu'il avait devant lui. L'entrevue avait duré un quart d'heure; au bout de ce temps, le roi de Prusse se retira; l'empereur le reconduisit et, en rentrant, il échangea quelques mots avec le prince royal : « Le roi a été si bon ! » disait Napoléon III en essuyant ses larmes avec son gant. C'est au sujet de cette entrevue que le roi Guillaume écrivit à la reine Augusta : « Nous avons été tous deux fort émus de cette rencontre. Je suis impuissant à rendre tout ce que j'éprouvais en songeant que trois années à peine s'étaient écoulées depuis que j'avais vu Napoléon au faîte de sa puissance. »

Pendant ce temps-là, l'armée française restait plongée dans la plus affreuse confusion. « On voit, après la capitulation, dit M. Jules Claretie, les officiers de l'état-major impérial couper leurs moustaches, se déguiser pour s'échapper, finir par la mascarade un régime de mensonge. Le soir de la bataille de Beaumont, à Mouzon, les Prussiens se partageaient les épées à poignée de nacre les épées de gala qu'on avait emportées « pour l'entrée à Berlin. » Quelle débâcle! irritante en haut, navrante en bas, car l'armée, dispersée, émiettée, errante à travers les sentiers des Ardennes, les bois de la Belgique, ou entassée à Sedan, n'existait plus.

» A Sedan, furieux d'être rendus,— vendus, disaient ces pauvres gens fous de douleur ou hébétés, — les soldats s'en prenaient à leurs armes, ils hurlaient, enfonçaient les caisses de biscuit, brisaient leurs fusils, glissaient leurs sabres dans les égouts ou les jetaient dans la Meuse. Des officiers brûlaient leurs drapeaux ou les déchiraient. On n'apercevait que soldats armés de tournevis, qui démontaient la culasse mobile de leurs fusils et en jetaient les débris. Les artilleurs, attelés aux mitrailleuses, en arrachaient à la hâte un boulon, une vis, en brisaient le ressort pour les mettre hors de service. D'autres, fous de rage, silencieusement, enclouaient leurs pièces. »

Napoléon n'osa point reparaître devant ses soldats; il lui fallut éviter Sedan et se rendre en Allemagne par la Belgique. Le roi de Prusse lui avait assigné une charmante résidence, pleine d'ombrages et de fraîcheur, le château de Wilhelmshöhe, près de Cassel, un des plus beaux et des plus pittoresques qu'il y ait en Europe. Le roi Jérôme, pendant son court règne en Westphalie (de 1807 à 1813), avait affectionné particulièrement cette résidence et en avait fait arranger les jardins sur le modèle de ceux de Versailles.

» C'est le 3 septembre que Napoléon quitta Bellevue et longea les lignes prussiennes, de Frénois à la frontière belge, pour échapper aux regards de l'armée française. Des hussards noirs prussiens escortaient la voiture. N'était-ce pas l'image des sombres remords qui devaient accompagner sa fuite? Dans son château de Wilhelmshöhe, l'empereur, entouré d'une cour quasi souveraine, jouissait d'une liberté complète. Il se promenait chaque jour à pied, en voiture, s'offrant volontiers aux regards curieux et n'ayant pas la dignité de dérober sa honte. Pendant ce temps, nos pauvres soldats, désarmés, au nombre de 80,000 environ, étaient menés et parqués au bord de la Meuse, dans la presqu'île d'Iges. C'est là, dans cet étroit emplacement qu'ils ont appelé le *camp de la misère*, que les braves combattants de Sedan furent entassés pendant quinze jours, sur un sol marécageux, détrempé par les pluies torrentielles, sans abris, sans couvertures, mourant de faim et de froid.

» Beaucoup d'entre eux, et même des officiers, [illegible] réduits à aller demander à la charité [illegible] un morceau de biscuit. Pendant quelques jours, ils vécurent de pommes de terre arrachées dans les champs. Quand cette [illegible] vint à manquer, ils tombèrent dans la plus affreuse détresse et il en est qui moururent d'inanition. D'ailleurs, beaucoup, parmi ceux qui, avec un reste de vie [illegible], quittaient le *camp de la misère*, devaient périr dans les forteresses allemandes. *Vingt mille* de ces [illegible] prisonniers de Sedan et de Metz ne devaient jamais revoir le sol natal! Pendant ce temps, le prisonnier de Wilhelmshöhe [illegible] dans les bosquets de [illegible] résidence! N'aurait-il pas dû demander au roi Guillaume de rester [illegible] des soldats qu'il livrait au Prussien, afin de veiller sur eux et de leur assurer le pain de chaque jour? Mais non, pas une [illegible] ! *Le roi de Prusse a été si bon!* [illegible] *pour lui*, sans doute, qui [illegible] un château princier, mais *pour* [illegible] pour les braves soldats qu'il [illegible] que le [illegible] ! » ([illegible] Sedan, par un officier supérieur.)

[illegible] les Allemands ont compris ce que cette négligence de leur part à l'égard de nos malheureux soldats, devenus leurs prisonniers, avait de monstrueusement odieux, et ils ont cherché à la justifier par la difficulté de prélever sur les rations de leurs soldats la nourriture suffisante pour empêcher 80,000 hommes de mourir de faim. Ce n'est pas là une excuse. On sait, en effet, combien les armées allemandes étaient largement approvisionnées, car le Prussien ne se bat pas le ventre vide, et un ennemi généreux eût fraternisé avec un adversaire glorieusement vaincu, eût partagé avec lui les vivres dont une administration prévoyante et habile ne le laissait jamais manquer.

De la presqu'île d'Iges, notre armée devait être conduite en Allemagne suivant deux directions. La surveilance était confiée au 11e corps prussien et au 2e corps bavarois, placés tous deux sous les ordres du général Von der Tann, l'exécuteur des hautes œuvres de Bazeilles. On pouvait avoir toute confiance en lui. Dès qu'un de nos malheureux soldats s'écartait du camp, il y était ramené à coups de plat de sabre par de féroces cavaliers prussiens ou bavarois; ceux-ci ne se montraient pas moins impitoyables que les cavaliers prussiens. Le 3 septembre, un régiment du 11e corps devait aller occuper Sedan; le commandant de place et le général chargé de recueillir les armes déposées dans les magasins de la ville étaient pris dans la 3e armée. Tous les autres corps des deux armées allemandes devaient quitter les abords de Sedan aussitôt après, la 3e armée se dirigeant vers l'ouest et l'armée de la Meuse vers le sud, de manière à reprendre sans retard le mouvement sur Paris, interrompu par les opérations du maréchal Mac-Mahon.

L'aspect du champ de bataille était épouvantable. « Spectacle inoubliable, dit M. Jules Claretie, et bien fait pour se graver en traits ineffaçables, rouges comme du sang, dans une mémoire française. Partout des canons démontés, des fusils brisés, des sacs éventrés, des tambours crevés, des tas de cervelle ou de chair humaine lancés sur l'herbe, dans les champs de betteraves ou sur les haies des jardins; des cadavres partout, crispés, immobiles, gardant encore dans la mort l'attitude de la vie et faisant, avec leurs poses bizarres, leurs mains exsangues, leurs visages d'une pâleur jaune, ressembler ce champ de carnage à une campagne peuplée de figures de cire. Les morts frappés par une balle conservent, en effet, très-souvent la dernière expression, le dernier geste de leur existence. L'un épaule son fusil, l'autre est à genoux, visant un ennemi; d'autres chargent à la baïonnette, d'autres sont assis au rebord d'un fossé, d'autres se cramponnent à des branches d'arbre et restent debout, les yeux fixes. On les croirait vivants; ils sont froids et roidis. J'en vis un, capitaine du 20e de ligne, assis au pied d'un arbre, la tête dans ses doigts et tenant encore une lettre froissée dans ses mains crispées. Ce malheureux semblait pleurer. Je lui frappai sur l'épaule; il ne bougea pas : il était mort.

» Ce que c'est que la guerre, ceux-là peuvent le dire qui ont parcouru cette terre arrosée de sang. Plus d'un, parmi ces morts, était tombé le sourire aux lèvres, maudissant et bravant le vainqueur, ironique et fier jusque dans le trépas, comme il convient à un guerrier de Gaule. Il semblait que la dernière pensée de ces martyrs eût été la joie du sacrifice et le salut à la patrie. Épais et massifs, les cadavres prussiens étaient tombés les uns à côté des autres; mais ces maigres soldats au pantalon rouge, ces chasseurs à pied, le crâne ras, ces fantassins de la marine, ces vieux zouaves roux ou grisonnants gardaient dans la mort une expression d'ironie altière. Ils étaient plus beaux couchés que debout, et les Allemands ne pouvaient s'empêcher de regarder avec une admiration muette ces héros sacrifiés et tombés dans une attitude sculpturale.

» En revanche, il y avait des blessures horribles. La tuerie s'étalait dans toute sa hideur. C'était, en plus d'un endroit, quelque chose qui ressemblait à un étal de boucher. Des visages broyés par un éclat d'obus laissaient, la mâchoire inférieure emportée, apercevoir l'intérieur du crâne; des ventres ouverts laissaient échapper leurs entrailles; les balles avaient fracassé des fronts d'où sortaient, gros comme le poing, des fragments de cervelle; on voyait des poitrines labourées, disséquées en quelque sorte par l'obus; les côtes étaient à nu et perçaient les lambeaux de tunique. Oh! les horreurs [illegible] de la bataille! Voilà la guerre, et c'est là de semblables œuvres, à de [illegible] choses que des êtres humains [illegible] *le cœur léger!* Que tout ce sang retombe sur leur tête! Et que n'ont-ils éternellement devant les yeux la vue [illegible] des milliers de morts sur lesquels s'abattaient les [illegible], tandis que, [illegible] de septembre, les grillons chantaient à côté et que des papillons voletaient au-dessus de ces cadavres. »

Il est très-difficile d'évaluer les pertes que notre armée [illegible] à Sedan; [illegible] hommes tués ou [illegible] et 21,000 prisonniers faits au cours de la bataille [illegible] les premières appréciations se rapprochent plus de la vérité. Un autre écrivain élève le chiffre de nos prisonniers pendant la bataille à 25,000, et suivant lui, 3,000 hommes séparés de l'armée s'échappèrent en Belgique. Il est aisé de comprendre qu'au milieu d'une si grande confusion, les chiffres ne peuvent être qu'approximatifs. Ce qui est certain, c'est que, par suite de la capitulation, 83,000 hommes furent faits prisonniers de guerre (y compris 14,000 blessés dans Sedan et les non-valeurs qui ne figurent pas au chiffre des combattants). Sur ce nombre, il y avait 2,866 officiers (le maréchal de Mac-Mahon, 40 généraux, 230 officiers supérieurs et 2,595 officiers subalternes, dont 500 furent laissés libres sur parole; les autres furent emmenés en Allemagne). En outre, la ville de Sedan se rendait avec 184 pièces de place, 350 pièces de campagne, 70 mitrailleuses, 12,000 chevaux et un immense matériel de guerre.

Que ces chiffres soient plus ou moins exacts, il n'en reste pas moins douloureusement vrai pour nous que la bataille de Sedan était une catastrophe jusqu'alors sans exemple dans l'histoire; elle est bien plus considérable que celle des Saxons à Kœnigstein, du général prussien Fink à Maxen, pendant la guerre de Sept ans; du général autrichien Mack à Ulm, en 1805; du général prussien prince de Hohenlohe à Prenslau, en 1806; du général français Dupont en 1809, à Baylen, et du général hongrois Gœrgei en 1849, à Villagos.

On dit que, lorsque le général Dupont se présenta à Napoléon Ier après l'affaire de Baylen, l'empereur l'accueillit par une injure et un coup de pied. Et cependant Dupont, plus malheureux que coupable, n'avait livré à l'ennemi qu'une division épuisée par la fatigue, la lutte, la chaleur et la maladie. Comment l'oncle aurait-il donc reçu le neveu?... Il n'y a qu'à lire le document suivant pour savoir ce qu'il pensait des capitulations en rase campagne, récit que nous empruntons à un personnage politique de l'époque.

« ... A quelques jours de là, je fus admis à dîner avec l'empereur à l'Élysée. Je partageais cet honneur avec trois de mes collègues au conseil d'État, MM. Regnault, Molé et Corvetto, et avec les sénateurs de Laplace et Monge. Au milieu de la préoccupation générale, l'empereur avait le front libre de tout souci et se montra même assez gai dans divers sujets de conversation; puis il la ramena sur l'affaire du général Dupont, il donna des regrets au sort de ce malheureux général, duquel il avait attendu toute autre chose; mais ensuite il traita avec chaleur la question : « Si un général pouvait jamais capituler en campagne, » et se prononça vivement pour la négative. Il prouva que le système contraire compromettrait à chaque instant le sort d'un État en guerre avec son voisin.

» Les preuves, plus pressantes les unes que les autres, coulaient rapidement de sa bouche. Il faisait voir que, si l'idée de capituler en rase campagne avait pu jamais être admise, on eût, comme pour les places fortes, réglé quand, comment et à quelles conditions il eût été permis à un général de capituler; mais que, si rien de tel ne se trouvait dans les lois de la guerre ni même dans son histoire chez les anciens comme chez les modernes, c'est qu' « une telle capitulation n'a » pu être supposée, parce qu'on ne suppose » pas la honte. » « Que doit donc faire, se demandait-il ensuite, un général quand son » armée est dans une position douteuse ou » même mauvaise? En changer, s'il le peut, » s'il ne le peut pas, en appeler à son cou» rage et se battre, et toujours se battre, » parce qu'il y a là une chance. Mais il sera » battu... Eh bien! tout ne sera pas perdu, » il restera l'honneur. C'est saint Louis en » Égypte, le roi Jean à Poitiers, François Ier » à Pavie. Ils n'ont pas été déshonorés, pour » avoir été faits prisonniers sur le champ de » bataille. Au contraire, c'est là leur beau » côté, parce qu'ils l'ont été la pique dans les » reins et l'épée à la gorge, et après avoir » fait office de braves soldats. »

Louis Bonaparte ne l'a point entendu ainsi, et chacun peut juger l'accueil qu'il aurait reçu s'il se fût présenté devant son oncle au sortir de Sedan. Il n'a pas plus fait l'office de brave soldat qu'il n'avait fait l'office de bon général. Il n'a tiré l'épée que pour la rendre, et l'arrêt de [illegible] de Sainte-Hélène retombe de tout son poids sur l'homme de Wilhelmshöhe. [illegible] Le Bonaparte honteusement vivant après sa trahison est flétri par un Bonaparte mort dans un exil mérité, mais qui du moins avait, malgré sa duplicité et ses crimes, une idée juste des devoirs d'un général d'armée.

Et maintenant, quelle est la part de responsabilité [illegible]

[illegible] M. J. [illegible] W[illegible] [illegible]

Gazette de [illegible] les matières militaires :

[illegible] seulement 50,000 hommes dans Metz, eût fait sa jonction avec Mac-Mahon et opéré en toute hâte la concentration des troupes qui se trouvaient encore à Châlons, à Paris et dans le nord de la France, et les Français avaient pour cela à leur service un très-bon réseau de chemins de fer, l'empereur Napoléon aurait pu réunir de nouveau, dans les jours qui se sont écoulés du 12 au 18 août, un armée de 320,000 à 350,000 hommes de bonnes troupes, dans une excellente position, *entre Metz et Verdun*, [illegible] *lemande la bataille décisive de la guerre.*

» *Il aurait été* [illegible] 50,000 hommes de Metz auraient exigé la dislocation de 80,000 hommes pour bloquer la place, et des détachements considérables étaient, d'autre part, immobilisés par la nécessité de cerner les forteresses de Strasbourg, Schelestadt, Brisach, Phalsbourg et Toul, afin d'empêcher des sorties [illegible] 350,000 à 400,000 Allemands entre Metz et Verdun, n'y eût-il eu d'autre impossibilité que celle des approvisionnements nécessaires. Si, en même temps, les troupes qui se trouvaient encore à Besançon et à Lyon, ainsi qu'à Marseille, Toulon et Grenoble, avaient reçu l'ordre d'une rapide concentration et avaient été dirigées immédiatement vers Belfort, un corps de 30,000 à 40,000 hommes aurait été ainsi formé sur ce point stratégique important.

» *Ce corps aurait pu* [illegible] *siége de Strasbourg, détruire toutes les étapes de l'armée allemande en Alsace*, peut-être même opérer une diversion, momentanée, [illegible] Bade, où il ne se trouvait plus de troupes allemandes. Enfin, si les flottes françaises de la mer du Nord et de la Baltique, qui ont joué pendant cette guerre un rôle si insignifiant, avaient montré quelque trace d'énergie, M. de Moltke n'aurait pu dégarnir de troupes, autant qu'il l'a fait, les côtes de la Baltique [illegible]

Il est assez humiliant pour nos généraux de voir leur plan de campagne si nettement tracé par un ennemi.

En ce qui concerne la marche sur Sedan, [illegible] compétence :

« [illegible] la première condition de son succès était qu'il pût réussir à tromper le général de Moltke sur la direction de sa marche et à prendre une avance de deux jours sur les troupes allemandes. [illegible] prit presque aussitôt le changement de route [illegible] tout à l'excellent usage qu'il faisait de sa nombreuse cavalerie légère. Aussitôt qu'il eut reçu par elle l'avis de la marche de Mac-Mahon, [illegible] l'admirable rapidité de coup d'œil qui le distingue, les dispositions nécessaires pour le changement de direction à droite des armées allemandes en marche sur Paris. La manière dont ce mouvement fut opéré pour rejeter Mac-Mahon dans un cul-de-sac doit compter parmi les grandes manœuvres stratégiques [illegible] ble.

» Les Français, au contraire, ne se doutaient [illegible] lesquels ils étaient suivis toujours et serrés de [illegible] Mac-Mahon courait au piége, comme s'il eût été frappé d'éblouissement. Et cependant cette [illegible] tant était un espion, un guide, un messager [illegible]

» [illegible]

» ... Aucun reproche dans cette affaire n'atteint les régiments français comme tels ; [illegible]

L'écrivain allemand revient plus loin en- [illegible] nos soldats :

[illegible]

été pour son triomphe un facteur plus important que si elle avait envoyé 200,000 hommes de plus en France. »

L'on [illegible] à l'égard de la direction générale de la bataille, [illegible] l'appréciation du colonel Borbstaedt :

« Parmi les [illegible] rencontres de l'ère moderne, la bataille de Sedan peut figurer comme une des plus [illegible], car elle se prolongea sans interruption de six heures du matin à quatre heures du soir. [illegible]ment, dans les luttes de cette nature qui se produisent entre deux puissances armées, la matinée tout entière [illegible] et en contre-[illegible]. A Sedan, au contraire, [illegible] bavarois et la 24e division [illegible] pouvaient commencer [illegible] ayant été [illegible] la veille jusque [illegible] de l'adversaire. La garde [illegible] exécuter un long détour pour déborder l'ennemi; le 11e et le 5e corps, qui avaient à parcourir un circuit plus grand encore, se trouvaient cependant en mesure de s'engager avant dix heures; il est vrai que, pour le 5e corps, ce résultat ne put être obtenu qu'en lui faisant quitter ses cantonnements dès minuit.

» En ce qui concerne la direction générale de la bataille, on est frappé du contraste qu'elle présente, suivant qu'on se place du côté des Allemands ou des Français. Tandis que, chez les premiers, les données générales étaient indiquées aux armées et aux corps d'armée par des instructions d'ensemble qui, tout en étant à la fois claires et précises, laissaient cependant aux commandants de corps la plus grande latitude pour parer dans la limite de leurs attributions aux péripéties de l'action; chez les seconds, au contraire, nous ne trouvons ni dispositions préalables prévoyant avec soin les diverses éventualités d'une attaque, ni une direction suivie et embrassant l'ensemble de la situation, ce qu'il faut attribuer en partie aux fréquents changements dans le commandement en chef. D'une part, l'auguste chef des deux armées allemandes pouvait donc s'en remettre en toute confiance, pour l'exécution de ses dispositions, à l'intelligence, à l'énergie depuis longtemps éprouvées de ses lieutenants et demeurer immobile durant tout le cours de la bataille, sur la hauteur de Frénois, dans ce calme classique qui permet de surveiller la marche générale de l'action et de recevoir promptement tous les renseignements; tandis que, d'autre part, le général en chef français, sans cesse obligé de courir d'un corps à un autre, était souvent introuvable dans les moments les plus décisifs et pour les communications les plus graves.

» En présence des continuels changements qui marquaient les projets et les décisions de l'état-major français, du mélange arbitraire des divers corps, de l'éparpillement de la réserve principale dès le début de la journée, les attaques que l'ennemi dessinait dans toutes les directions, attaques le plus souvent inattendues et toujours énergiques, ne pouvaient manquer d'amener comme résultat final un inextricable et indisciplinable chaos. C'était en vain que le commandant en chef et quelques autres généraux s'efforçaient, en intervenant personnellement, d'y remettre un peu d'ordre. Le général de Wimpffen voyait son armée s'échapper de ses mains, non par groupes isolés, mais par corps entiers, qui, sans ordre et même à son insu, se précipitaient en désordre vers Sedan pour y chercher leur salut, jusqu'à ce qu'enfin, circonstance bien pénible et assurément sans exemple dans l'histoire militaire, il finit par se trouver seul, complètement délaissé par ses troupes, devant les portes de Sedan, alors que, sur l'ordre de l'empereur et sans son propre consentement, le drapeau blanc était déjà arboré pour entrer en pourparlers avec le vainqueur. »

De violentes et amères récriminations se sont échangées entre les généraux Ducrot et de Wimpffen, tous deux rejetant mutuellement l'un sur l'autre la responsabilité du désastre. Le général Ducrot voulait exécuter sa retraite par la route Sedan-Mézières; le général de Wimpffen, au contraire, ne la croyait possible que par Carignan et Montmédy. Lequel avait raison? L'avis du conseil d'enquête, que nous reproduirons tout à l'heure, [illegible] en faveur du général Ducrot; mais le conseil d'enquête est-il infaillible, et n'a-t-il pas cédé à des préventions involontaires? Quoi qu'il en soit, nous allons faire précéder l'exposé de cet avis du rapport [illegible] la bataille par le général en chef au ministre de la guerre.

« [illegible] les Veneurs,
[illegible] 1870.

» Monsieur le ministre,

» J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence mon rapport sur la journée du 1er septembre dans laquelle j'ai pris le commandement de l'armée [illegible] neuf heures du matin, par suite de la blessure reçue par le maréchal de Mac-Mahon.

» Le 31 août, j'avais visité dans leurs emplacements les troupes du 5e corps, qui venait d'être placé sous mes ordres. Elles occupaient l'ancien camp retranché, la ville et les hauteurs qui dominent au sud-est le fond de Givonne.

» Le 12e corps occupait La Moncelle, La [illegible], La Petite-Moncelle. Le 1er corps s'étendait de La Petite-Moncelle à Givonne tenant Daigny. Le 7e corps, au nord-ouest de la ville, campait depuis Floing jusqu'au calvaire d'Illy.

» Toutes ces troupes étaient arrivées pendant la nuit du 30 au 31 août, ou dans la matinée du 31. Pendant une visite au camp, je constatai que de nombreuses colonnes ennemies venaient couronner de leur artillerie les hauteurs qui, de Remilly à Wadelincourt, bordent la rive gauche de la Meuse, attaquaient vivement et coupaient notre convoi qui défilait sur la route de Carignan à Sedan, rive droite de la Meuse.

» Cette forte canonnade donnait lieu de croire que l'ennemi voulait détourner notre attention de la route de Mézières pour opérer de ce côté un mouvement tournant. En conséquence, afin de fermer solidement la trouée qui existait entre les 1er et 7e corps, d'Illy à Givonne, je portai dans cette direction la brigade de Fontanges de la division Lespart, laissant la brigade Abbatucci de la même division dans le grand camp avec l'artillerie de réserve en batterie. En même temps, par ordre du maréchal, je fis sortir de la ville l'unique brigade de la division L'Abadie et la portai à Casal pour servir de réserve au 7e corps.

» Le 1er septembre, au point du jour, l'ennemi commença son attaque sur le 12e corps et la prolongea successivement sur la droite, vers le 1er corps. A sept heures, le maréchal de Mac-Mahon, ayant été blessé, remit le commandement au général Ducrot. Je n'en fus informé qu'environ une demi-heure après, et alors que cet officier général avait déjà donné certains ordres aux commandants de corps d'armée.

» Je crus devoir laisser exécuter ces ordres. Toutefois, vers neuf heures, voyant la gauche du 1er corps opérer un mouvement de retraite assez prononcé et se diriger sur le milieu du bois de la Garenne, je me décidai à faire usage de la lettre de commandement que Votre Excellence m'avait remise. Le général Ducrot me déclarait que son intention était de se retirer sur Illy; mais ses bataillons, au lieu de suivre cette direction, exécutaient un changement de front en arrière sur l'aile droite et se rapprochaient de l'ancien camp.

» Le mouvement projeté me semblait fort dangereux par divers motifs :

» 1° La route était difficile à suivre pour plusieurs corps d'armée;

» 2° Il fallait parcourir au moins 6 kilom., espace fort long pour des troupes déjà fatiguées par cinq heures de lutte;

» 3° Enfin, on devait s'attendre à ce que l'ennemi qui était en face et qui prévoyait le mouvement se jetât sur elles avec d'autant plus d'ardeur qu'il savait les refouler en arrière sur des troupes nombreuses ayant pris position pour barrer le passage.

» J'ordonnai en conséquence au général Ducrot de reprendre ses premières positions et je renforçai sa gauche de la brigade Saurin du 5e corps, bien qu'il regardât ce secours comme inutile.

» Je me portai alors au centre du 7e corps pour chercher à me rendre compte de la situation des troupes engagées dans la direction de cette ligne de retraite. Là, j'acquis davantage encore la conviction que la marche de notre armée sur Mézières ne pourrait que difficilement s'opérer pendant le jour, et je résolus de tenir dans mes positions jusqu'à la nuit.

» Je revins me placer vers midi au centre des lignes, afin de donner plus facilement mes ordres et de suivre les péripéties de la lutte qui paraissait se soutenir avec succès. Le commandant du 7e corps ayant témoigné des inquiétudes au sujet des troupes qui occupaient les bois de la Garenne, près de la ferme, et qui étaient exposées à un feu d'artillerie meurtrier, je portai de ce côté des troupes des trois armes du 5e et même du 1er corps, ainsi qu'une partie de la réserve de cavalerie, et je m'y rendis de ma personne. Je constatai bientôt que les obus lancés par l'ennemi exerçaient d'affreux ravages parmi nos troupes. La cavalerie, l'infanterie elle-même étaient dans l'impossibilité de tenir. Trois batteries d'artillerie mises en position furent désorganisées en dix minutes à peine.

» Il fallut retirer l'artillerie et abriter la cavalerie dans une clairière, au milieu des bois, et faire de grands efforts pour y maintenir l'infanterie.

» Je revins au milieu du champ de bataille et remarquai que l'artillerie ennemie avait resserré le cercle de son feu de manière à couvrir le plateau d'obus lancés dans tous les sens. Le général Douay me fit avertir qu'il lui était impossible de tenir plus longtemps et qu'il avait devant lui des forces très-considérables qui ne lui permettaient pas d'opérer une retraite sur Illy.

» Le 12e corps se maintenant d'ailleurs toujours avec succès sur les fortes positions qu'il occupait, je crus devoir joindre à ce corps toutes les troupes disponibles du 1er et du 5e corps pour jeter une fraction de l'armée ennemie dans la Meuse et me frayer une issue dans la direction de Carignan. J'écrivis dans ce sens à l'empereur, en engageant Sa Majesté à venir se placer au milieu de ses troupes, qui tiendraient à honneur de lui ouvrir un passage. Il était environ une heure et demie.

» L'ennemi céda devant notre mouvement offensif; mais, en même temps, les troupes des 7e et 1er corps restées sur le plateau pour faire l'arrière-garde étaient vivement abordées par des forces supérieures et étaient refoulées. Ces troupes, au lieu de suivre le mouvement du 12e corps en passant entre le grand camp et le bois de la Garenne, se rapprochèrent peu à peu des fortifications de la place, qui étaient pour elles un aimant irrésistible, et finirent par se ranger sous le canon de la citadelle et dans la ville, dont les portes étaient ouvertes.

» Je me plaçai avec mon état-major à la tête de troupes de tous corps massées autour de la ville; il était environ trois heures, et je marchai sur les traces du 12e corps en suivant la grande route de Givonne et escaladant les hauteurs qui dominent cette route à l'est, mais, arrêté par une série de clôtures et de parcs, plus encore que par la défense de l'ennemi, je dus prendre un chemin à droite, qui me conduisit à la porte Balan.

» C'est à ce moment, quatre heures, qu'un officier m'apporta une lettre par laquelle l'empereur me prévenait que le drapeau blanc avait été hissé à la citadelle et m'invitait à cesser le feu et à me charger de négocier avec l'ennemi. Je refusai à plusieurs reprises d'obtempérer à cette injonction.

» Malgré les pressantes instances de Sa Majesté, je n'en crus pas moins devoir tenter un suprême effort et je rentrai en ville pour appeler à moi toutes les troupes qui s'y trouvaient accumulées; mais, soit fatigue provenant d'une lutte de douze heures sans prendre de nourriture, soit instructions mal comprises, soit ignorance des suites dangereuses que pouvait avoir leur agglomération dans une ville impropre à la défense, peu d'hommes répondirent à mon appel, et c'est avec 2,000 soldats seulement, auxquels se joignirent quelques gardes mobiles et un certain nombre des courageux habitants de la ville de Sedan, que je chassai l'ennemi du village de Balan.

» Ce fut le dernier effort, l'effectif de ces hommes étant trop peu considérable pour tenter la seule retraite qui fût possible, eu égard à la disposition des forces ennemies. »

Le général entre ici dans le détail des négociations qui suivirent, et il ajoute :

« M. de Moltke lui-même a reconnu que nous avons lutté contre 220,000 hommes, et *que la veille, à cinq heures du soir, un corps prussien d'un effectif supérieur à celui de notre armée était déjà placé sur notre ligne de retraite*. Une lutte soutenue pendant quinze heures contre des forces très-supérieures me dispense de faire l'éloge de l'armée; tout le monde a fait noblement son devoir.

» Je regrette profondément de n'être arrivé à l'armée que le soir d'un insuccès et de n'en avoir pris le commandement que le jour où une grande infériorité numérique et les conditions dans lesquelles étaient placées les troupes rendaient la défaite inévitable. C'est le cœur brisé que j'ai apposé ma signature au bas d'un acte qui consacre un désastre pour la France; sacrifice que mes compagnons d'armes et d'infortune sont peut-être seuls susceptibles de comprendre.... »

Mettons maintenant en regard de ce rapport l'avis motivé émis par le conseil d'enquête dans sa séance du 4 janvier 1872 :

« Le conseil d'enquête,

» Vu le dossier relatif à la capitulation de la place de Sedan;

» Vu le texte de la capitulation;

» Sur le rapport qui lui en a été fait;

» Oui MM. les généraux de division :

» De Wimpffen, ex-commandant en chef de l'armée de Châlons;

» Lebrun, commandant du 12e corps de ladite armée;

» Ducrot, commandant du 1er corps;

» Douay, commandant du 7e corps;

» Après en avoir délibéré, exprime comme suit son avis motivé sur la capitulation de la place de Sedan :

» Sans se préoccuper des causes plus politiques que militaires qui, après la réorganisation encore fort incomplète de l'armée de Châlons, ont déterminé le gouvernement de la régence à prescrire l'expédition très-dangereuse tentée par cette armée pour secourir le maréchal Bazaine, le conseil n'a pas non plus à apprécier la manière dont cette expédition a été conduite jusqu'au moment où, par suite de sa blessure, le maréchal de Mac-Mahon, qui en avait le commandement, le remit au général Ducrot, l'un de ses lieutenants.

» Les troupes de l'armée de Châlons, déjà peu sûres d'elles-mêmes à leur départ du camp, avaient éprouvé des retards dans leur marche par suite de l'incertitude dans le plan de campagne et de l'irrégularité dans les distributions. Les mauvais temps qui les assaillirent, les surprises de l'ennemi, la défaite du 5e corps leur portèrent une atteinte morale qui les avait singulièrement affaiblies et ébranlées; aussi, faut-il bien le constater, elles arrivèrent assez en désordre à Sedan.

» Le général Ducrot, auquel le maréchal remit le commandement après sa blessure, se rendait compte de la situation et, voyant le danger que courait l'armée française en se laissant enserrer autour de Sedan, prescrivit aussitôt des dispositions de retraite sur Mézières, seule direction dont la route lui paraissait libre en cet instant. Mais à peine une heure s'était-elle passée et ses ordres recevaient-ils un commencement d'exécution, que le général de Wimpffen, se prévalant d'une lettre qui lui avait été remise par le ministre de la guerre, réclama le commandement en chef et, désapprouvant les mesures prises par le général Ducrot, sans avoir encore un plan bien arrêté, ainsi qu'il le dit lui-même, mais comptant sur les péripéties de la bataille pour tenter une combinaison moins désastreuse, prescrivit de reprendre les positions abandonnées par suite des premiers ordres.

» Dès lors le général de Wimpffen assuma toute la responsabilité du commandement.

» Ce changement d'impulsion ébranla encore davantage la confiance de l'armée et y mit le désordre. Le nouveau général en chef ne put ou ne sut se faire complètement obéir. Le 1er corps ne conserva pas toutes ses positions, aussitôt occupées par l'ennemi, et le 7e fut, ainsi que lui, refoulé sur Sedan, où ils apportèrent l'un et l'autre une telle confusion qu'on dut fermer les barrières de la place.

» Pendant que ces événements se passaient, le général de Wimpffen, voyant la vigoureuse résistance du 12e corps et que l'attaque sur Bazeilles se ralentissait, faiblissait même, avait conçu le projet de concentrer toutes ses forces sur sa droite et de percer les lignes en se portant sur Carignan et Montmédy.

» Dans ce but, il avait prescrit au 1er corps de venir le rejoindre et au 7e de soutenir la retraite. Ces corps, nous l'avons vu, par suite de leur retraite précipitée sur Sedan, étaient loin de pouvoir répondre à son attente; toutefois, le général de Wimpffen, à la tête d'une partie des troupes de la marine, de deux bataillons de zouaves et du 45e de ligne, s'était jeté sur l'ennemi et se portait sur Balan pour les y faire coopérer au mouvement des troupes placées de ce côté, quand, arrivé sur l'emplacement où il les supposait, il ne trouva plus personne. Le 12e corps était également rentré à Sedan. Le général de Wimpffen, en allant à la porte de Balan, rencontra le général Lebrun qui, suivi d'un homme portant un drapeau parlementaire, allait demander l'armistice. Le général en chef fit abaisser ce drapeau et, à la tête de 2,000 hommes qu'il put réunir, se rua sur l'ennemi; mais, reconnaissant bientôt son impuissance, il rentra lui-même à Sedan.

» Lors du refoulement des différents corps sur la place, l'empereur, dans la pensée d'arrêter une inutile et plus longue effusion de sang et sans consulter le général en chef ni les commandants de corps, ainsi qu'ils l'ont unanimement déclaré au conseil, avait fait arborer le drapeau blanc sur la citadelle.

» Lorsqu'il se porta sur Balan pour y faire un dernier effort, le général en chef avait été abordé par un officier d'ordonnance de l'empereur, qui l'invitait à se rendre au quartier général ennemi pour y traiter de la capitulation; il avait refusé de se charger de cette mission. Cependant, après sa dernière tentative, il céda aux instances de son souverain.

» Le conseil peut facilement apprécier la funeste influence qu'exerça sur l'armée ce changement de trois généraux en chef différents à quelques heures d'intervalle, et le défaut de suite dans les opérations militaires qui en fut la conséquence. Il peut juger les combinaisons qui se produisirent successivement, les chances de succès ou d'insuccès qu'elles présentaient. Il est de son devoir de dire que le projet du général Ducrot était le plus rationnel; car, en admettant que la concentration sur la gauche pût réussir, *ce qui était difficile, il est vrai*, et qu'après un vigoureux effort on pût s'ouvrir la route de Mézières, on pouvait tout au moins concevoir l'espoir de sauver une bonne partie de l'armée *en se jetant sur le territoire belge*.

» Il doit constater également qu'en réclamant le commandement en chef de l'armée, par suite de la lettre du ministre de la guerre, sans avoir un plan arrêté, ainsi qu'il le dit lui-même, et dans l'espoir, après avoir jeté les Bavarois dans la Meuse, de revenir battre l'aile droite des Allemands, ou enfin de s'ouvrir un passage sur Carignan et Montmédy, le général de Wimpffen a fait preuve de conceptions trop peu plausibles ou trop peu justifiées pour ne pas avoir une grande part de la responsabilité des funestes événements qui amenèrent la capitulation.

» Mais il importe de bien définir la part de responsabilité qui incombe à ce général dans l'acte même de cette capitulation et les termes dans lesquels elle fut rédigée.

» Or, il paraît bien prouvé au conseil que le souverain, en faisant hisser le drapeau blanc sur la citadelle sans avoir pris l'avis du général en chef, le dégageait de toute responsabilité sous ce rapport et l'assumait tout entière.

» Le conseil doit donc louer le général de Wimpffen de s'être constamment opposé à cette capitulation. Mais il doit dire aussi que, ayant accepté de négocier, il a eu tort de ne pas faire maintenir le principe consenti par l'ennemi (lors de la première entrevue, et dont il avait été donné connaissance au

conseil tenu le matin) de laisser tous les officiers en possession de leurs armes et de leurs bagages, article malheureusement modifié en faveur des seuls officiers qui, en se retirant dans leurs foyers, donneraient leur parole d'honneur de ne pas servir contre l'ennemi pendant la guerre.

» Le conseil blâme vivement le général de Wimpffen d'avoir admis cette exception contraire à l'article 256 du décret du 13 octobre 1863, lequel prescrit aux officiers de ne jamais séparer leur sort de celui de leurs soldats, exception qui tend à affaiblir, chez les officiers, le sentiment du devoir et de résistance à l'ennemi et n'est qu'une prime à la faiblesse.

» Pour extrait conforme :

» *Le président du conseil d'enquête.*

» Signé : BARAGUEY-D'HILLIERS. »

Comme on le voit, le conseil d'enquête donne raison au général Ducrot contre le général de Wimpffen; il trouve son plan plus rationnel, tout en reconnaissant combien l'exécution en était difficile, et il ne tient nul compte des motifs qui faisaient repousser cette combinaison au général en chef. Nous n'avons certes pas la prétention de trancher le différend; nous poserons simplement cette question : la route de Sedan-Mézières était-elle occupée par l'ennemi de manière à nous barrer invinciblement le passage? Le conseil d'enquête passe cette difficulté sous silence; mais le colonel Borbstaedt, qui doit savoir ce qui s'est passé chez les Prussiens, va nous fournir quelques renseignements à cet égard :

» Les ordres du grand quartier général, dit-il (page 643), relatifs à l'opération convergente des deux armées pour le 1er septembre, arrivaient à une heure de la nuit à Mouzon, où était établi le quartier général du prince royal de Saxe. D'après ces ordres, les corps de l'armée de la Meuse devaient exécuter les mouvements suivants : le 12e corps s'avancerait de Donzy, en suivant la route par Lamécourt et La Moncelle, contre Sedan, ayant à sa droite la garde qui marcherait par Villers-Cernay sur Givonne. Dans le 4e corps, la 7e division d'infanterie, formant réserve, suivrait ce mouvement et viendrait à Mairy; la 8e division et la réserve d'artillerie pousseraient jusqu'à Bazeilles pour soutenir le 1er corps bavarois.

» Toutes les mesures étaient donc prises en vue d'arriver, pour la journée du 1er septembre, *à couper avec des forces suffisantes la retraite de l'armée française sur Mézières*, et à empêcher en même temps toute tentative pour se faire jour à l'est vers Montmédy. »

Voilà qui est clair, et le même écrivain dit plus loin :

« La bataille de Sedan fut une manœuvre enveloppante exécutée sur une échelle sans précédents. Les dispositions primitivement arrêtées du côté des Allemands, dans la soirée du 31 août, avaient surtout trait à l'éventualité que l'on redoutait le plus : la retraite de l'armée française sur Mézières. Le 11e et le 5e corps, la division wurtembergeoise, les 2e et 4e divisions de cavalerie devaient donc se porter vivement sur la rive droite de la Meuse, vers la route Sedan-Mézières, pour y aborder vigoureusement les colonnes ennemies en retraite. Mais quand, dans la matinée du 1er septembre, on eut acquis la certitude que l'ennemi restait de pied ferme à Sedan, l'ordre était aussitôt expédié au 11e et au 5e corps de converser à droite et de se diriger sur Saint-Menges, afin de compléter l'investissement de l'armée française. »

C'est au lecteur à tirer la conclusion.

Disons un mot de la destination que reçut notre brave et malheureuse armée après Sedan. Les troupes, emmenées dans deux directions, furent réparties par petits détachements dans les diverses forteresses de la Prusse. Quant aux officiers, ils furent tous dirigés de Pont-à-Mousson sur Coblentz, moins les cinq cents qui avaient accepté l'engagement d'honneur de ne pas servir contre l'Allemagne pendant la durée de la guerre et qui purent rentrer en France. Les autres furent internés dans les villes de la Prusse rhénane qui renfermaient des garnisons prussiennes, de Mayence à Bonn. Le maréchal de Mac-Mahon, qui avait été transporté le 5 dans un château près de Sedan, à Pourru-aux-Bois. Les généraux Douay et Lebrun allèrent à Coblentz, le général de Wimpffen à Stuttgard, quant au général Ducrot, il réussit à s'échapper de Pont-à-Mousson, [illegible] en pays ou. Les Prussiens lui reprochèrent cette fuite amèrement plus tard, et cependant, n'ayant nullement engagé sa parole, il était parfaitement libre de saisir à ses risques et périls toutes les occasions de reprendre sa liberté. Tous ces prisonniers allaient trouver en Allemagne les souffrances, les misères d'une impitoyable captivité, tandis que l'auteur de leurs maux et de ceux de la France se prélassait dans les douceurs d'une résidence quasi royale. Il choisissait le palais [illegible] de cigarettes, se reposait et [illegible] sait. Il prenait, disent ses courtisans, sa tranquillité d'un officier en retraite, et, [illegible] son inspiration, les généraux de son état-major qui l'avaient suivi écrivaient des articles où ils essayaient de lui donner le beau rôle à Sedan, et de masquer sa lâcheté sous un sentiment d'humanité.

Et cependant, achevons de faire connaître l'homme, puisqu'aussi bien ses partisans voudraient le remettre sur le piédestal; oui, ils font cette insulte au bon sens et au patriotisme français. Nous avons dit, au cours de cet article, que, dans sa marche insensée sur Sedan, l'empereur avait obéi à des considérations purement politiques et nullement à une conception stratégique; si on en doutait, qu'on lise la lettre qu'il écrivit à sir John Burgoyne après l'événement (v. NAPOLÉON III); elle est une preuve qu'il n'a entraîné l'armée française à sa perte que dans un intérêt exclusivement personnel et dynastique. Une autre lettre, où l'expression de son *patriotisme* n'est pas moins significative, est celle qu'il écrivit au capitaine Damer, de Cerne, près de Dorchester, en réponse à une lettre de sympathie que cet officier lui avait adressée :

« Wilhelmshöhe, 23 octobre 1870.

» Mon cher capitaine,

» Je suis vivement touché de votre souvenir et je me rappelle avec plaisir le temps que j'ai passé chez madame votre mère, ainsi que les témoignages d'amitié que j'ai reçus du colonel Dawson Damer.

» Je vous remercie de vos bons sentiments pour moi. Ce qui se passe en France est très-triste, car l'invasion n'est pas le plus grand des maux que mon pauvre pays ait à souffrir. L'anarchie fait encore plus de désastres que le fusil à aiguille.

» Recevez, avec mes remercîments, l'assurance de ma vive amitié.

» NAPOLÉON. »

« Ainsi, s'écrie avec une éloquence indignée M. Jules Claretie, le fusil à aiguille n'était pas ce que Bonaparte flétrissait le plus. Ce qu'il haïssait, c'était la défense nationale, la France acceptant imprudemment, follement peut-être, mais héroïquement, l'héritage de Sedan, et combattant encore avec son glaive brisé. Anarchie, voilà de quel nom il appelait la guerre pour l'honneur. Strasbourg bombardé, Metz bloqué, Phalsbourg investi, Toul attaqué, Paris assiégé, Bitche invincible, voilà ce qu'il appelait l'anarchie! La défense du sol, la dispute âpre du foyer, le fils présentant sa poitrine pour sauver sa mère, la lutte acharnée pour le droit, c'était l'anarchie. Anarchie, Châteaudun qui brûle, Orléans qui lutte, Coulmiers où resplendit un rayon de victoire. Anarchie, tout ce qui n'est pas l'*ordre* sinistre de l'Empire, cachant sous ce pseudonyme l'affaissement politique et la pourriture sociale.

» Voilà ce que trouvait à dire à la France et pour la France l'homme qui l'avait sacrifiée, à l'heure où la nation essayait de se laver dans son propre sang de vingt ans d'abjection profonde. Comment expliquer ce manque absolu de grandeur et d'abnégation quand les petits, les humbles, le moindre soldat savaient en donner des preuves journalières? En parlant de Napoléon Ier, ce Corse malade et frénétique, le philosophe Fichte a dit : *Napoléon n'est pas Français*. On pouvait dire aussi : *Il n'est pas Français*, en parlant de ce Hollandais rêveur et égoïste qui porta, de 1852 à 1870, du 2 décembre au 1er septembre, le nom de Napoléon III. »

Si nous avons donné des développements inusités à cet article, c'est que la catastrophe de Sedan a soulevé des controverses passionnées sur lesquelles nous avons tenu à jeter le plus de jour possible; de plus, l'événement en lui-même présente assez d'importance pour que les moindres détails offrent leur intérêt; enfin, on peut le considérer comme une des grandes dates de notre histoire, puisqu'il a été le point de départ de la chute d'un gouvernement maudit et de l'avénement d'une république réparatrice.

Nous n'avons rien dit de la marche du 13e corps (Vinoy), envoyé par le comte de Palikao au secours de l'armée de Châlons; on trouvera les détails relatifs à cet incident à l'article MÉZIÈRES (retraite de).

SEDANAIS, AISE s. et adj. (se-da-nè, è-ze). Géogr. Habitant de Sedan; qui appartient à Sedan ou à ses habitants : *Les* SEDANAIS. *La population* SEDANAISE.

— s. f. Typogr. Caractère d'environ cinq points, appelé aussi PARISIENNE.

SEDANO (Juan José López DE), littérateur et antiquaire espagnol, né à Alcala en 1729, mort à Madrid en 1801. Il fit ses études à Salamanque et se rendit ensuite à Madrid, où la protection du marquis de Squilace, ministre de Charles III, lui valut d'abord un emploi à l'université de Saint-Isidore, puis une place à la bibliothèque royale et la direction du cabinet des médailles. Sedano prit une part active au mouvement qui ramena à la littérature espagnole de l'ancien [illegible]. On lui doit : *Parnasse espagnol* (Madrid, 1768, 9 vol. in-8°), *Dissertation sur les* [illegible] *et les anciens monuments trouvés en Espagne* (Madrid, 1789, in-4°), [illegible]. [illegible] de J. M. Chavero y Eslava, [illegible]

SEDANOISE s. f. (se-da-noi-ze). Typogr. Syn. de SEDANAISE ou PARISIENNE.

SÉDATIF, IVE adj. (sé-da-tif, i-ve — du lat. *sedare*, apaiser). Méd. Se dit des remèdes qui calment l'excitation des organes ou des tissus : *Eau* SÉDATIVE. *Sel* SÉDATIF *de Homberg*.

— s. m. Médicament sédatif : *Un* SÉDATIF. *La digitale est un* SÉDATIF *de la circulation. Les gommes-résines sont des* SÉDATIFS *du système nerveux*.

— Encycl. Méd. On appelle *sédatifs* les médicaments propres à modérer l'état de surexcitation dans lequel un organe, un tissu, une fonction peuvent être par suite d'un état morbide. Les médicaments *sédatifs* comprennent les narcotiques, les émollients, les antispasmodiques, les antiphlogistiques et tout ce qui peut calmer la souffrance ou la suractivité d'un organe. Ainsi, la digitale est un *sédatif* du cœur, l'éther un *sédatif* de la contractilité musculaire, le musc un *sédatif* de l'irritabilité nerveuse, la saignée un *sédatif* de la douleur, etc.

— *Liniment sédatif*, nom donné par Ricord à un médicament qu'il ordonne souvent en frictions, plusieurs fois par jour, contre les douleurs névralgiques, les affections rhumatismales aiguës ou chroniques et le rhumatisme goutteux. Voici la formule du liniment *sédatif :* huile de jusquiame, 200 grammes; camphre, 4 grammes; laudanum Rousseau, 4 grammes; extrait de belladone, 4 grammes; chloroforme, 4 grammes.

— *Eau sédative*, nom donné par Raspail à un médicament spécial dont il est l'inventeur. Vu la popularité du remède et de l'inventeur, nous ne saurions mieux faire que de reproduire ici le chapitre que ce dernier lui consacre dans son *Annuaire de santé :*

— I. FORMULES. Première formule ou eau *sédative* ordinaire :

Ammoniaque liquide à 22° B.	60 grammes.
Alcool camphré	10 »
Sel de cuisine, autrement dit sel gris	30 »
Eau ordinaire	1 litre.

Deuxième formule ou eau *sédative* moyenne :

Ammoniaque liquide à 22° B.	80 grammes.
Alcool camphré	10 »
Sel de cuisine	30 »
Eau ordinaire	1 litre.

Troisième formule ou eau *sédative* très-forte :

Ammoniaque liquide à 22° B.	100 grammes.
Alcool camphré.	10 »
Sel de cuisine.	30 »
Eau ordinaire	1 litre.

N. B. Si l'on tenait à dissimuler l'odeur de l'eau *sédative*, on pourrait y ajouter une quantité suffisante d'essence de roses ou toute autre essence. Mais, en général, le malade qui trouve excellent tout ce qui le soulage sait se passer de cette superfluité.

— II. MANIÈRE DE PRÉPARER CETTE EAU. On verse, d'un côté, l'alcool camphré dans la quantité prescrite d'ammoniaque liquide; on bouche avec soin, on agite le flacon et on laisse reposer un instant le mélange. D'un autre côté, on fait fondre le sel de cuisine dans la quantité voulue d'eau ordinaire, en ayant la précaution d'y verser quelques gouttes d'ammoniaque liquide; on laisse déposer les impuretés du sel, et quand le sel est entièrement fondu, l'eau redevenue limpide, on la décante doucement ou on la filtre à travers le papier joseph. On y verse vivement ensuite l'ammoniaque camphrée, on bouche et l'on agite; l'eau est, dès lors, bonne à servir. On a soin de conserver la fiole toujours bien bouchée.

L'eau *sédative* très-forte est destinée aux personnes dont la peau est dure ou calleuse, ainsi qu'au traitement des maladies des bestiaux.

L'eau *sédative* de force moyenne convient dans les cas de piqûres de la vipère, du scorpion, d'insectes venimeux.

[illegible]

plus faible.

[illegible] provient de la combinaison intime de l'ammoniaque et du camphre.

Voici la manière la plus expéditive de préparer l'eau *sédative* ordinaire sans avoir recours à la pesée de la balance : dans une bouteille d'un litre, versez deux verres à liqueur [illegible]

— *N. B.* [illegible]

des us, elle n'en laisse pas moins [illegible] une poudre blanche, qui est un savonule de camphre à base d'ammoniaque et de chaux. Ce dépôt n'est point inutile, et l'on a soin de bien agiter la bouteille chaque fois que l'on veut s'en servir, afin de répartir également ce savonule dans le liquide.

— *Manière de se servir de l'eau sédative.* On emploie l'eau *sédative* en lotions et en compresses à froid. On n'a jamais rien à redouter de l'eau *sédative* à froid, même quand on doit en lotionner un malade en transpiration. Dans aucun cas on ne doit la chauffer, car la chaleur en dégagerait l'ammoniaque et la dépouillerait ainsi de sa vertu. Si cependant il se rencontrait un malade assez récalcitrant pour ne vouloir point affronter le léger saisissement qu'occasionne la fraîcheur de l'eau, on pourrait chauffer fortement le linge, l'imbiber d'eau *sédative* et l'appliquer promptement.

L'eau *sédative* est prescrite à l'extérieur contre toute espèce de fièvre et d'inflammation, contre la fièvre cérébrale, l'apoplexie, les violentes palpitations du cœur, l'enflure des membres avec rougeur, les éruptions cutanées et érysipélateuses; contre la piqûre des serpents et des insectes dont le dard infiltre un poison acide dans le sang, contre l'ivresse, les douleurs rhumatismales, la paralysie, la rage, etc. On l'applique sur les surfaces envahies, pourvu qu'il n'y ait pas d'excoriations, ce qui donnerait lieu à une cuisson inoffensive et passagère, il est vrai, mais trop violente à supporter pour certaines constitutions [illegible].

Il faut éviter de respirer trop longtemps son odeur; il serait même nuisible de vivre dans une atmosphère qui en serait habituellement chargée, car les poumons seraient dans le cas de recevoir une atteinte maladive de l'action de l'alcali volatil qui s'en dégage; aussi faut-il avoir la précaution de se promener de long en large quand on s'en applique des compresses autour du cou, sur le visage et sur le crâne, afin de rejeter sans cesse derrière soi les vapeurs ammoniacales et de n'aspirer que l'air qui en est le moins imprégné. Cependant, il ne faut pas tellement prendre à la lettre les précautions que nous indiquons, qu'on éprouve la moindre hésitation à se servir de l'eau *sédative* quand il en est besoin. Nous voulons seulement faire observer qu'il faut éviter, autant que possible, de respirer les vapeurs ammoniacales, par [illegible] ou s'en trouve.

SÉDATION s. f. (sé-da-si-on — lat. *sedatio*, [illegible]) [illegible] amer; effet produit par les sédatifs.

SEDBERGH, ville d'Angleterre, comté d'York (West-Riding), à 48 kil. N.-O. de Settle, sur la petite rivière de Rowther; 4,500 hab. Filature de coton; fabrication de [illegible]. Beaux sites pittoresques aux environs.

SEDDÈRE s. f. (sed-dè-re — de *Sedder*, nom de montagne). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des convolvulacées, comprenant des espèces qui croissent dans l'Arabie Heureuse, notamment sur le mont Sedder.

SEDDON (Thomas), peintre anglais, né à Londres en 1821, mort au Caire en 1856. Destiné successivement au commerce et au barreau, il se soumit à la volonté de sa famille, malgré son antipathie pour ces professions; mais, lorsqu'il eut conquis sa liberté d'action, il [illegible] peinture et devint professeur à l'école gratuite [illegible] Londres. En 1853, il fit un voyage en Palestine et, à son retour, exposa ses paysages d'Orient. Il entreprit un second voyage dans [illegible] ses *Vues de la terre sainte* sont considérées comme ses principales productions. On a publié les *Mémoires et lettres posthumes du peintre Thomas Seddon* (Londres, 1858, in-8°).

SÉDÉCIAS, dernier roi de Juda avant la [illegible] vre nationale de l'affranchissement de Jérusalem [illegible] envahit la Judée, battit le roi d'Égypte qui [illegible]

SEDEGLIANO [illegible]

SEDELAUCUM [illegible]

SEDELLE [illegible]

[illegible] près de Crozant, après un cours de 4[illegible] kilom.

SEDELMEYER ([illegible]), peintre et graveur [illegible], né [illegible] en 1704, mort dans la même ville en 1761. [illegible] en qualité de [illegible] chez un [illegible] tampe [illegible] [illegible] son [illegible] son talent [illegible] travail. [illegible] Sedelmeyer [illegible] Vienne et [illegible] tence et les travaux [illegible] certaine [illegible] de frapper un coup [illegible] à graver les tableaux que [illegible] dans la [illegible], il les présenta [illegible] François Ier, qui lui [illegible]. Sedelmeyer [illegible]. Ses principales [illegible] *Portrait de Grandmont* et de [illegible] *W*[illegible], *Madeleine de François de* [illegible], *l'évêque de Passau*, d'après [illegible], *Sainte* [illegible], d'après [illegible], *Sainte* [illegible] *apparaît à la Vierge*, les [illegible] *de la Bibliothèque impériale de Vienne*, d'après Gran, etc.

SEDENTAIRE adj. (sé-dan-tè-re — lat. *sedentarius*; de *sedere*, être assis, fixe). Qui demeure habituellement assis : *Cet homme ne fait point assez d'exercice, il est trop* SÉDENTAIRE. (Acad.)

— Qui se tient presque toujours chez soi, qui voyage peu : *Il est devenu, depuis quelque temps, fort* SÉDENTAIRE. (Acad.) *De tous les malades, le plus ambulant, c'est vous, et le plus* SÉDENTAIRE, *c'est moi.* (Volt.) *L'espèce humaine se partage en deux catégories : ceux qui aiment à rester chez eux et ceux qui aiment à voyager, les* SÉDENTAIRES *et les nomades.* (Régnault.)

Cet hôtel est peuplé de gens peu *sédentaires*
Qui, du matin au soir, courent à leurs affaires.
C. D'HARLEVILLE.

— Fixe, attaché à quelque lieu : *Philippe le Bel rendit le parlement* SÉDENTAIRE. (Acad.) *Le parlement, d'abord ambulant avec le monarque, fut ensuite rendu* SÉDENTAIRE; *il eut ses sessions fixes et devint enfin perpétuel.* (Chateaub.)

— Qui se passe, qui s'exerce dans le même lieu : *Vie* SÉDENTAIRE. *Emploi, profession* SÉDENTAIRE. *Le climat le plus tempéré doit être le plus favorable à l'industrie* SÉDENTAIRE. (Raynal.) *La vie* SÉDENTAIRE *est moins préjudiciable à la santé de la femme qu'à celle de l'homme.* (Chomel.)

— Administr. milit. Se dit des troupes qui ne changent point de garnison, qui ne se mettent jamais en campagne : *Troupes* SÉDENTAIRES. *Compagnies* SÉDENTAIRES *de vétérans. La garde nationale mobile et la garde nationale* SÉDENTAIRE. (Acad.)

— s. m. Soldat sédentaire : *Une compagnie de* SÉDENTAIRES.

SEDENTAIREMENT adv. (sé-dan-tè-re-man — rad. *sédentaire*). D'une manière sédentaire : *Vivre* SÉDENTAIREMENT.

SEDENTARITE s. f. (sé-dan-ta-ri-té — rad. *sédentaire*). État d'une personne qui a une vie sédentaire.

SEDERA, nom latin de la SAUDRE.

SEDERBANDE s. f. (se-dèr-ban-de). Techn. Plate-bande, dans une pièce d'ébénisterie à compartiments.

SEDERHOLM (Charles), poëte et philosophe suédois, né en Finlande en 1789, mort aux environs de Moscou en 1853. Appelé, vers 1810, au poste de professeur de langue suédoise au collége de Viborg, il compléta son éducation en instruisant ses élèves; puis, vers 1814, il fut nommé pasteur ambulant des communes protestantes de Russie et aumônier divisionnaire des soldats protestants de l'armée russe. On lui doit : *Rédemption*, poëme (Berlin, 1833); *Études dans le désert* (Berlin, 1833); *Philosophie de l'histoire et de l'avenir* (Leipzig, 1836); les *Faits accomplis dans leur valeur éternelle* ou *Essai de conciliation de la philosophie avec le christianisme* (Leipzig, 1845).

SÉDERON, bourg de France (Drôme), chef-lieu de cant., arrond. et à 65 kilom. S.-E. de Nyons, dans la petite vallée de Mauge; [illegible], 4[illegible] hab.—pop. tot., 655 hab. [illegible]. Ce bourg est situé dans une gorge [illegible] entre les rochers de la Tour et du Crampon.

SEDET, ÆTERNUMQUE SEDEBIT INFELIX THESEUS, Passage du VIe livre de l'*Énéide* (V. 617), et qui signifie : *Là est et sera éternellement assis le malheureux Thésée.* Selon la tradition mythologique, les héros vertueux goûtaient chez les morts les plaisirs qu'ils avaient recherchés sur la terre; par la même raison, les coupables se voyaient frappés des châtiments qui faisaient un contraste douloureux avec leur vie passée. C'est ainsi que, pour expier le crime qu'il avait fait en aidant Pirithoüs [illegible] d'enlever Proserpine, Thésée, qui avait été sans cesse errant et voyageur, fut condamné dans les enfers à rester éternellement assis.

Les écrivains font souvent allusion à ce supplice de Thésée :

« Le mari travaille, il vend son temps et sa vie; il arrive le matin à son bureau et il y reste jusqu'au soir, il subit le supplice que le poëte latin inflige à un damné de l'enfer païen :

. . . . *Sedet, æternumque sedebit*
Infelix . . . . »
A. KARR.

« L'Angleterre désolée par une famine perpétuelle et livrée aux horreurs d'une misère qui défie la description; les races appauvries, dégénérées, redevenues sauvages et farouches, tels sont les signes épouvantables par lesquels s'exprime la liberté quand elle est frappée par le privilége, quel qu'il soit, et comprimée dans son essor. On croit entendre la voix du grand coupable que Virgile place dans les enfers, enchaîné sur un trône de marbre :

. . . . *Sedet, æternumque sedebit*
Infelix Theseus, et magna testatur voce per umbras :
Discite justitiam moniti et non temnere divos! »
PROUDHON.

SÉDÉTANS, peuple de l'Espagne ancienne. V. EDÉTANS.

SEDGEFIELD, village et paroisse d'Angleterre, comté de Durham, district de Stokton et à 15 kilom. N.-E. de la ville du même nom; 2,192 hab. Manufactures de coton, industrie agricole.

SEDGEMOOR, plaine d'Angleterre, dans le comté de Somerset, entre Bridgewater au N.-O. et Kingsverton au S.-E., arrosée par la petite rivière de Carey. Le duc de Monmouth y fut battu et pris par les troupes de Jacques II en 1685.

SEDGWICK (James), polygraphe anglais, né en 1775. Il fut reçu avocat en 1801 et fut appelé, quelques années plus tard, à des fonctions supérieures dans l'administration de l'excise à Édimbourg. Il eut ensuite un emploi considérable et lucratif dans l'amirauté, et, en 1817, il entra dans l'administration du timbre. On a de lui des *Remarques sur les Commentaires de Blackstone* (1804-1805, in-8°) et une édition des *Lois de l'évidence*, par Gilbert. Il dirigea, de 1807 à 1808, la *Revue d'Oxford* (*Oxford Review*).

SEDGWICK (Théodore), économiste américain, né à Sheffield (Massachusetts) en 1781, mort en 1839. Établi comme avocat à Albany et possesseur d'une belle fortune, il se retira du barreau pour administrer ses domaines et devint successivement membre des communes de l'État de New-York, président de la Société d'agriculture et sénateur. On lui doit un très-important ouvrage, *Public and private economy* (1836), dans lequel se trouvent une foule d'idées pratiques sur l'extinction du paupérisme, sur les banques, le crédit, l'association, enfin sur tous les grands points du problème social qui sont agités de nos jours.

SEDGWICK (Adam), géologue anglais, né à Dent (Yorkshire) en 1786, mort en 1873. Lorsqu'il eut terminé ses études au collége de la Trinité de Cambridge, il entra dans les ordres tout en s'adonnant à l'enseignement. Attaché comme *fellow* au collége de la Trinité en 1806, il succéda, en 1818, à Hailstone comme professeur de géologie à l'université de Cambridge. Élu cette même année membre de la Société royale de Londres, il devint un des fondateurs de la Société géologique de Londres, qui lui décerna, en 1851, la grande médaille de Wollaston pour ses belles recherches sur la géologie des Iles-Britanniques, des Alpes et des provinces rhénanes; enfin, en 1858, l'Institut de France l'admit au nombre de ses membres correspondants. M. Sedgwick comptait parmi les géologues les plus distingués de son pays. Il forma un grand nombre d'élèves, et son nom est inséparable de celui de Murchison dans l'étude des terrains dévoniens et siluriens de la Grande-Bretagne. Son œuvre capitale, en collaboration avec M. Mac-Coy, est la *Classification des roches paléozoïques de l'Angleterre* (2 vol. in-4°). Outre ce grand ouvrage, il a publié de nombreux mémoires dans des recueils scientifiques, entre autres, dans la *Revue d'Édimbourg*, *Vestiges de l'histoire naturelle de la création*. M. Sedgwick a écrit aussi quelques ouvrages de théologie, parmi lesquels on cite principalement son *Discours sur les études universitaires de Cambridge*, dirigé contre les partisans de la morale utilitaire de Bentham.

SEDGWICK (Catherine-Marie), femme de lettres américaine, née à Stockbridge (Massachusetts) en 1790, morte en 1867. Son père, homme politique et juge à la cour suprême de son État, lui fit donner une excellente éducation. Ce fut à trente-deux ans seulement que miss Sedgwick débuta dans les lettres par un ouvrage intitulé le *Roman de la Nouvelle-Angleterre* (New-York, 1822), dans lequel elle peignait les mœurs des puritains et dont le succès fut très-grand. A partir de ce moment, elle publia de nombreux romans, dont quelques-uns rappellent d'assez près ceux de Fenimore Cooper, des ouvrages destinés aux enfants et des nouvelles. En 1839, elle partit pour aller visiter l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et publia, en 1840, ses impressions de voyage sous le titre de *Lettres écrites de l'étranger à sa famille* (*Letters from abroad to kindred at home*). Les œuvres de Catherine Sedgwick, empreintes d'un vif sentiment religieux, sont écrites dans un style simple et attrayant, et on y trouve des peintures fort bien faites de la vie, des mœurs et des traditions nationales. Nous citerons de cet écrivain les ouvrages suivants : *Redwood* (1824); *Hope Leslie* (1827); *Clarence* (1830); le *Bossu* (1832); les *Linwoods* (1835); le *Pauvre riche et le riche pauvre* (1836); *Vivez et laissez vivre* (1837); *Moralité des habitudes* (1846); le *Berger du mont Righi* (1849). Elle a donné aussi les biographies de Lucretia et Margarita Davidson en tête de leurs œuvres. Quelques-unes des productions de miss Sedgwick ont été traduites en français. Nous citerons, entre autres : le *Livre des jeunes filles* ou *Éducation de soi-même* (1846, in-18).

SEDHIOU ou **SEGHIOU**, comptoir français et port fortifié du Sénégal, sur la rive droite de la Casamance, fondés en 1837. Les navires de 40 à 1[illegible]0 tonnes peuvent remonter le fleuve jusqu'à Sedhiou. Les arachides composent la principale marchandise d'exportation.

SEDICO, bourg du royaume d'Italie, province, district et à 8 kilom. S.-O. de Bellune, près de la Piave; 3,5[illegible]8 hab.

SEDIER s. m. (se-dié). Écon. rur. Nom qu'on donne aux magnaneries dans certains départements.

SÉDILLEZ (Mathurin-Louis-Étienne), homme politique français, né à Nemours en 1745, mort vers 1830. A l'époque de la Révolution, il était avocat et procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts. Il adhéra à la Révolution et devint administrateur du district de Nemours, puis, en 1792, membre du tribunal de cassation. Élu député à l'Assemblée législative par le département de Seine-et-Marne, Sédillez y siégea parmi les révolutionnaires modérés. Il ne fut point réélu à la Convention, mais il fut envoyé, en 1798, par le département de Seine-et-Marne, au conseil des Anciens. S'étant montré favorable au 18 brumaire, il fut nommé membre de la commission intermédiaire du conseil; il entra ensuite au tribunat, où il siégea jusqu'en 1804; il y remplit les fonctions de secrétaire et s'y occupa spécialement d'administration judiciaire. Au commencement de l'Empire, il fut nommé inspecteur général des écoles de droit d'Aix, de Grenoble et de Turin, puis, en 1811, candidat au Corps législatif. Enfin, pendant les Cent-Jours, il fit partie de la Chambre des représentants et fut nommé inspecteur général des études. Sous la seconde Restauration, cette dernière nomination fut annulée et Sédillez ne remplit aucune fonction. On a de lui un écrit intitulé : *De l'unité en politique et en législation* ou *Développement d'un principe naturel, etc.* (Paris, 1802, in-8°).

SÉDILLOT (Joseph), médecin français, né à Vire (Calvados) en 1745, mort en 1825. Membre du collége et de l'Académie royale de chirurgie de Paris et d'autres sociétés savantes, il s'adonna spécialement à l'art des accouchements et rédigea deux observations sur des cas curieux de maladie, qui ont été insérées dans le premier volume du *Journal général de médecine*.

SÉDILLOT (Jean), médecin français, né à Vaux-de-Cernay en 1757, mort en 1840. Reçu docteur en médecine en 1784, à Reims, il fonda, sous la Terreur, la *Société de médecine du département de la Seine*, destinée à remplacer l'Académie de chirurgie et la Société royale de médecine, alors supprimées. Il fut nommé secrétaire général de la nouvelle société et fonda, en 1795, un journal de médecine (1797), qu'il rédigea pendant vingt-cinq ans et dont il fit paraître 63 vol. in-8°. On a en outre de lui : *Réflexions sur l'état présent de la chirurgie dans la capitale et sur ses rapports militaires* (1791, in-8°); *Réflexions historiques et physiologiques sur le supplice de la guillotine* (1795, in-8°); plusieurs articles dans le *Dictionnaire des sciences médicales* et un grand nombre de mémoires, notices, etc., sur les sciences médicales.

SÉDILLOT (Jean-Jacques-Emmanuel), orientaliste et mathématicien français, parent des précédents, né à Montmorency en 1777, mort à Paris en 1832. En sortant de l'École polytechnique, il entra à l'École des langues orientales vivantes, où il fut chargé bientôt d'enseigner le turc en qualité de professeur adjoint. En 1814, Sédillot devint astronome adjoint au bureau des longitudes. Il est le premier qui ait fait véritablement connaître en France les travaux des Orientaux, et en particulier des Arabes, sur les mathématiques et l'astronomie, en traduisant des manuscrits jusqu'alors enfouis dans la poussière de nos bibliothèques. Ces traductions sont celles d'Aboul-Hassan-Ali, de dix-neuf chapitres d'Ebn-Jounis, de vingt-huit livres inconnus d'un ouvrage d'Ebn-Skatir, de l'*Almageste* d'Aboul-Wefa. On y trouve l'emploi des tangentes et des sécantes et des artifices de calculs qui n'ont été imaginés en Europe que vers le milieu du XVIIIe siècle; la théorie du quart de cercle y est indiquée tout entière, et cela à la date du Xe siècle, c'est-à-dire cinq cents ans avant que Montanus en fît la découverte en Italie. Les recherches de Sédillot ont été très-utiles à Delambre et à Laplace pour leurs grands ouvrages. Sa traduction du *Traité des instruments astronomiques des Arabes*, qui lui avait valu, en 1810, un des grands prix décennaux, a été publiée par son fils (1834, 2 vol. in-4°).

SÉDILLOT (Charles-Emmanuel), chirurgien français, fils du précédent, né à Paris en 1804. Il étudiait la médecine et était interne des hôpitaux lorsqu'il entra, en 1824, dans le service sanitaire de l'armée. Il devint chirurgien sous-aide en 1825, alla s'enrôler dans les rangs des Polonais révoltés en 1831 et revint à Paris en 1832. Successivement aide-major (1832), chirurgien-major et professeur au Val-de-Grâce (1836), attaché à l'armée d'Afrique, où il fit la campagne de Constantine (1837), il fut nommé au concours, en 1841, professeur de clinique chirurgicale à la Faculté de Strasbourg, puis il devint chirurgien en chef de l'hôpital militaire de cette ville, médecin principal de première classe (1850), directeur de l'École de médecine militaire, et prit sa retraite en 1869. M. Sédillot était à cette époque membre associé de l'Académie de médecine, correspondant de l'Académie des sciences et, depuis 1863, commandeur de la Légion d'honneur. S'étant fixé à Paris en 1871, il a été nommé, en 1872, membre titulaire de l'Académie des sciences. Indépendamment de mémoires et de notices, on lui doit un assez grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont : *Manuel de médecine légale* (Paris, 1830, in-18); *Relation de la campagne de Constantine de 1837* (Paris, 1838, in-8°); *Recherches sur le cancer* (Strasbourg, 1846, in-8°); *Traité de médecine opératoire* (Strasbourg, 1839-1845, 2 vol. in-8°); *De l'opération de l'empyème* (1841, in-8°); *Résumé général de la clinique chirurgicale de la Faculté de médecine de Strasbourg* (1842, in-8°); *De l'insensibilité produite par le chloroforme et par l'éther, et des opérations sans douleur* (1848, in-8°); *De l'infection purulente ou pyohémie* (1849, in-8°); *Des règles de l'application du chloroforme aux opérations chirurgicales* (1852, in-8°); *De l'urétrotomie interne* (1858, in-8°); *De l'évidement sous-périosté des os* (1860, in-8°); *Contributions à la chirurgie* (1867, 2 vol. in-8°); *De la certitude en médecine* (1870, in-8°); *Du relèvement de la France* (1874, in-8°), ouvrage très-remarquable et aux idées très-élevées.

SÉDILLOT (Louis-Pierre-Eugène-Amélie), orientaliste, frère du précédent, né à Paris en 1808. Il fit de fortes études littéraires et juridiques, et, après être devenu licencié en droit et ès lettres, il fut reçu agrégé d'histoire (1831). M. Sédillot, qui a professé l'histoire aux colléges Bourbon, Henri IV et Saint-Louis, devint, en 1832, secrétaire du Collége de France, fonctions qu'il exerce encore (1875). Pendant longtemps, il a été secrétaire de l'École des langues orientales vivantes. Enfin, il est officier de la Légion d'honneur. Très-versé dans la connaissance des langues orientales, qu'il a apprises sous la direction de son père, M. Sédillot s'est fait connaître par des ouvrages estimés. Outre des mémoires adressés à l'Institut et de nombreux articles insérés dans la *Revue encyclopédique*, la *Revue britannique*, la *Biographie Michaud*, le *Journal asiatique*, le *Bulletin de la Société de géographie*, etc., on lui doit, entre autres écrits : *Lettres sur quelques points de l'astronomie orientale* (1834); *Manuel de chronologie universelle* (1835, in-8°), souvent réédité; *Recherches nouvelles pour servir à l'histoire des sciences mathématiques chez les Orientaux* (1837, in-4°); *Mémoire sur un sceau du sultan Schah-Rokh* (1840, in-8°); *Mémoire sur les systèmes géographiques des Grecs et des Arabes* (1842, in-4°); *Matériaux pour servir à l'histoire comparée des sciences mathématiques chez les Grecs et les Orientaux* (1845-1849, 2 vol. in-8°); *Lettre à M. Alexandre de Humboldt sur les travaux de l'école arabe* (1853, in-8°); *Prolégomènes des tables astronomiques d'Ouloug-beg* (1847-1853, 2 vol. in-8°); *Histoire des Arabes* (1854, in-12); *Courtes observations sur quelques points de l'histoire de l'astronomie et des mathématiques chez les Orientaux* (1863, in-8°); *Sur l'origine de nos chiffres* (1865, in-4°), etc. On lui doit aussi la publication du *Traité des instruments astronomiques des Arabes* (1834, 2 vol. in-8°), traduit par son père et auquel il ajouta un mémoire.

SEDILO, bourg du royaume d'Italie, dans l'île de Sardaigne, province de Cagliari, district d'Oristano, chef-lieu de mandement; 2,371 hab. Industrie agricole.

SEDIMAN, village de l'Égypte, dans la province de Fayoum, nome de Médinet. Le 7 octobre 1798, Desaix y défit les mameluks.

SÉDIMENT s. m. (sé-di-man — latin *sedimentum*, affaissement, tassement; venu lui-même de *sedere*, s'asseoir, être assis; de la racine sanscrite *sad*, même sens). Dépôt qui se forme par la précipitation des substances en dissolution dans un liquide : *Il n'y a point de* SÉDIMENT *dans ses urines.* (Acad.)

— Géol. Matières que les eaux ont laissées en se retirant : *La limonite appartient exclusivement aux terrains de* SÉDIMENT. (A. Maury.) *Les* SÉDIMENTS *marins qui se déposent dans quelques anses chaudes de Ténériffe prennent des formes sphéroïdales du genre des oolithes.* (L. Figuier.)

— Encycl. *Terrains de sédiment.* V. GÉOLOGIE.

SÉDIMENTAIRE adj. (sé-di-man-tè-re —

rad. *sédiment*). Géol. Qui a le caractère d'un sédiment : *Dépôts* SÉDIMENTAIRES. *Les feldspaths embrassent un ensemble de silicates alumineux anhydres doubles, formant la base de la plus grande partie des roches* SÉDIMENTAIRES. (A. Maury.) *Des terrains* SÉDIMENTAIRES *constituent la partie moyenne des terrains secondaires.* (L. Figuier.)

SÉDIMENTATION s. f. (sé-di-man-ta-si-on — rad. *sédiment*). Géol. Formation de sédiments : *On connaît la plupart des circonstances qui ont favorisé la* SÉDIMENTATION.

SÉDIMENTEUX, EUSE adj. (sé-di-man-teu, eu-ze — rad. *sédiment*). Qui est de la nature des sédiments : *Combien d'êtres vivants ont été ensevelis sous des dépôts* SÉDIMENTEUX! (Brongniart.) *Toute couche* SÉDIMENTEUSE *est le cimetière d'une génération morte au service du progrès.* (Toussenel.)

SEDINUM, nom latin de STETTIN.

SÉDIOLE s. f. (se-di-o-le — ital. *sediola*; du lat. *sedes*, siége). Petite voiture italienne à une seule place.

SÉDITIEUSEMENT adv. (sé-di-si-eu-ze-man — rad. *séditieux*). D'une manière séditieuse : *Délibérer* SÉDITIEUSEMENT.

SÉDITIEUX, EUSE adj. (sé-di-si-eu, eu-ze — rad. *sédition*). Qui fait une sédition, qui a part à une sédition : *Le gouvernement peut être* SÉDITIEUX *comme les particuliers.* (Dupin.) ‖ Enclin à la sédition : *Un esprit* SÉDITIEUX, *mutin et* SÉDITIEUX. (Acad.)

Je les peignis puissants, riches, *séditieux*.

RACINE.

— Qui tend, qui provoque à la sédition : *Des écrits, des discours, des libelles* SÉDITIEUX. *Une assemblée* SÉDITIEUSE. *Ce que vous dites est* SÉDITIEUX. (Acad.)

Ces cris *séditieux* sont autant de forfaits.

CORNEILLE.

— Poétiq. Animé d'un mouvement violent, impétueux, difficile à contenir :

Une digue, de l'art ouvrage audacieux,
Brise à ses pieds le choc des flots *séditieux*.

DE SAINT-ANGE.

— Substantiv. Personne séditieuse : *C'est un* SÉDITIEUX. *On arrêta le chef des* SÉDITIEUX. *Les* SÉDITIEUX *firent des attroupements.* (Acad.) *On a caché la vérité au fond d'un puits comme une* SÉDITIEUSE. (St-Evrem.)

SÉDITION s. f. (se-di-si-on — latin *seditio*, substantif du verbe *sedire*, proprement aller à l'écart, faire dissidence; du préfixe *se, sed*, qui marque l'écartement, et de *ire*, aller, qui se rattache sans aucun doute à la grande racine de mouvement *ar*, restée vivante avec une foule de dérivés dans toutes les langues de la famille indo-européenne). Émeute populaire, révolte, soulèvement contre la puissance établie : *Grande, violente, furieuse* SÉDITION. *Exciter, allumer, fomenter, entretenir la* SÉDITION. *Les auteurs de la* SÉDITION. *Étouffer une* SÉDITION. *Esprit de* SÉDITION. (Acad.) *Le désespoir porta les peuples à la* SÉDITION, *et la* SÉDITION *rendit cruel le gouvernement.* (Raynal.) *Les coups d'État sont les* SÉDITIONS *du pouvoir.* (Dupin.) *Les* SÉDITIONS *ne sont que les colères du peuple.* (Lamart.)

— Syn. **Sédition, émeute, insurrection**, etc. V. ÉMEUTE.

— **Encycl.** Dans l'émeute, un certain nombre d'hommes prennent les armes contre les gouvernants, ministres ou princes; l'insurrection est une émeute générale, un grand nombre de citoyens y prennent part. Enfin, la révolution est l'insurrection couronnée de succès et réussissant à renverser le gouvernement. La *sédition* n'implique pas la prise d'armes; elle se compose le plus souvent d'attroupements et de vociférations. Lorsqu'elle est accompagnée de prise d'armes, cette prise d'armes n'est faite que par une faction; sans quoi, elle deviendrait émeute.

Le caractère d'une *sédition* est, en effet, d'être l'œuvre d'une faction qui agit au profit de ses chefs. Les émeutes, les insurrections se font au nom d'un principe ou d'une grande agglomération de citoyens qui se croient lésés par le pouvoir; la *sédition*, au contraire, est fomentée par un petit nombre d'hommes avides ou ambitieux.

Il va sans dire que cette classification précise est fort difficile à faire dans la pratique. Bien des mouvements populaires ont été organisés par de purs ambitieux qui ont su flatter les foules, leur ont promis, en cas de succès, des [illegible] et ont réussi à les faire soulever, en sorte que le mouvement produit était une *sédition* dans son principe, une émeute en fait et une [illegible] en résultat.

Quiconque médite un mouvement contre le pouvoir, non dans le but d'obtenir un [illegible] leur gouvernement, mais pour remplacer lui-même ceux qu'il veut expulser, quiconque adopte en s'insurgeant la devise : *Ote-toi de là, que je m'y mette*, celui-là, quoi qu'il en dise, n'est qu'un séditieux et non un révolutionnaire.

Le but de la *sédition* n'est jamais moral; il est toujours essentiellement personnel.

Toute insurrection, toute émeute, même celle qui procède des causes les plus légitimes, est appelée *sédition* par les partis contre lesquels elle est faite. Il est dans la nature de l'homme de trouver mauvais tout ce que fait un adversaire et de lui attribuer les idées les plus viles et les mobiles les plus bas. C'est ainsi qu'en 1789 la revendication populaire fut traitée de *sédition* par la cour, et les chefs du peuple furent traités de factieux. C'était cependant une révolution. La Fronde fut une série d'émeutes. Elle était bien, dans l'esprit des grands seigneurs qui la menaient, un moyen de reprendre le pouvoir, et par conséquent on pourrait, à ce point de vue, l'appeler une *sédition*, comme le faisait la cour; mais le peuple de Paris ne l'avait acceptée que pour renverser le joug ruineux du cardinal italien, comme l'attestent tous les cris populaires et la fameuse chanson :

Un vent de fronde
A soufflé ce matin;
Je crois qu'il gronde
Contre le Mazarin.

Les journées de prairial, de juin 1848 furent des insurrections; les manifestations bruyantes qui en 1849, 1850, 1851 se faisaient sur tout le territoire de la République, aux cris de « Vive l'empereur! » étaient des *séditions*.

Voici, d'ailleurs, la règle générale pour bien comprendre le vocabulaire des partis. De même que Voltaire disait à propos de l'orthodoxie et de l'hétérodoxie : « L'orthodoxie, dit le théologien, est ma doxie à moi; l'hétérodoxie, c'est la doxie des autres; » de même nous disons que chaque parti définit ainsi la *sédition* : « L'insurrection sainte est le mouvement que moi et les miens nous faisons contre les autres partis; la *sédition* est le mouvement que les autres partis font contre moi et les miens. »

Les anciens se servaient du mot *sédition* pour désigner toute émotion, toute manifestation populaire, toute prise d'armes de la foule contre les riches, les nobles, les gouvernants. Pour nous apprendre qu'une troupe de soldats s'est révoltée contre ses chefs, qu'une population s'est mutinée contre les percepteurs d'impôt, qu'une province s'est insurgée contre le joug de Rome, les écrivains romains n'ont que cette formule invariable : « Une *sédition* a éclaté (*Seditio orta est*). »

C'est ainsi que, conformément à l'étymologie du mot, on appela, sans idée de mépris, *séditions* les admirables, les héroïques revendications des Gracques, soulevant le peuple, non pour eux, mais pour l'égalité des citoyens. Ils étaient au pouvoir, riches, de grande famille; ils n'avaient rien à gagner à la guerre sociale; ce n'étaient donc pas, dans le sens actuel du mot, des fauteurs de *séditions*. Le pouvoir était pour eux, non le but, mais le moyen d'arriver au but, car leur but était, non leur autorité, mais le bien-être de tous. C'étaient non des séditieux, mais des révolutionnaires, et encore voulaient-ils la révolution sociale opérée par les lois, non par les armes. Les armes furent prises, non par eux, mais contre eux; ils furent martyrs; leurs adversaires, bourreaux. Avec les empereurs romains, après que Rome eut eu autant de révolutions que nous en avons eues, alors que le despotisme césarien eut tout comprimé, le mot *seditio* fut pris en aussi mauvaise part qu'il l'est chez nous, et l'on connaît ce vers d'un poëte de la décadence qui, prenant à partie les deux fils de Cornélia, s'écrie :

Quis tulerit Gracchos de seditione querentes?

Entre cette époque et les temps modernes, le sens du mot *sédition* n'a pas changé; les vaincus ne s'en sont jamais servis pour qualifier leurs entreprises avortées; les vainqueurs en ont toujours flétri les tentatives de leurs adversaires. *Séditions* pour les empereurs romains, les revendications des premiers chrétiens; *séditions* pour les empereurs chrétiens, les revendications des derniers païens; *sédition*, le refus des habitants d'Éphèse d'honorer la statue de Théodose; *séditions* pour les catholiques, les hérésies des albigeois, des cathares, des vaudois, des protestants de France; tout est permis contre eux et les bûchers s'allument; Cabrières et Mérindol sont mis en cendres, et la Saint-Barthélemy et la révocation de l'édit de Nantes sont œuvres pies; *séditions*, la prise d'armes des pastoureaux, des jacques que les seigneurs exterminent; *sédition*, la revendication des paysans d'Allemagne contre lesquels Luther prêcha la sainte croisade aux seigneurs et aux bourgeois; *séditions*, toutes les tentatives qui ont précédé notre grande Révolution; *sédition*, cette révolution elle-même; *séditions*, toutes les insurrections sociales et politiques où les travailleurs s'arment au nom de la faim; *sédition*, la résistance armée et légale des républicains de Paris et de la province au coup d'État du 2 décembre 1851!

Et ce n'est plus seulement l'acte, la prise d'armes, l'attroupement qui constituent en France la *sédition*. La loi du 19 mai 1819, qu'aucun gouvernement n'a encore abrogée, prend la *sédition* ailleurs que dans le langage. D'après cette loi, tout discours, tout cri séditieux est puni d'une forte amende et d'un emprisonnement qui peut aller jusqu'à deux ans. Et cette loi ne définit pas le cri séditieux; [illegible] nous avons [illegible] pour tous les gouvernements qui se succèdent dans notre pays, les cris séditieux sont ceux qui leur sont désagréables. Et il n'en saurait être autrement, au fond; car tous les gouvernements veulent qu'on les croie fondés sur le droit et sur la justice; or, s'ils étaient justes, en effet, tous les honnêtes gens devraient chercher à les soutenir, éviter tout ce qui peut affaiblir leur autorité. On le voit donc, c'est à une question de justice qu'il faut ramener les cas de *sédition* ou de cris séditieux.

SÉDITIONNER v. a. ou tr. (sé-di-si-o-né — rad. *sédition*). Néol. Mettre en sédition : SÉDITIONNER *les ouvriers d'une ville.*

Se séditionner v. pr. Être séditionné.

— Se révolter contre le pouvoir établi : *Les faubourgs de Paris commençaient à* SE SÉDITIONNER.

SEDJELMESSE, ville ruinée de l'empire du Maroc, à 60 kilom. E. de Tafilet, sur le Ziz. Cette ville, qui ne présente plus aujourd'hui qu'un amas de ruines, fut le premier siége de la dynastie des Almoravides.

SEDJER ou **CHEDCHER**, contrée de l'Arabie, au S.-E., dans l'Hadramaout, entre le Marrah au N. et la mer d'Oman au S., avec un petit port de commerce qui porte le même nom. Le Sedjer est renommé dans l'Orient par les chameaux magnifiques qu'il nourrit et les belles et délicieuses dattes qu'on y récolte. Pêche active et abondante sur le littoral.

SEDJESTAN, province de l'Asie, entre l'Afghanistan et le Beloutchistan. V. SIGISTAN.

SEDLEY (sir Charles), poëte anglais, né à Aylesford en 1639 (Kent), mort en 1701. Ayant vécu obscurément dans sa province natale jusqu'à la restauration des Stuarts, il chercha, à ce moment, à se faire une double réputation de littérateur et d'homme politique. Nommé membre du Parlement pour le bourg de New-Romney (Kent), il ne put, malgré ses nombreux discours, sortir de l'obscurité; quant à ses œuvres littéraires, à peine dépassent-elles le médiocre. Sa fille étant devenue une des maîtresses de Jacques II, il eut au moins la pudeur de s'éloigner de la cour et, peu satisfait de l'honneur que lui avait fait Sa Majesté, il se déclara hautement partisan de Guillaume d'Orange. Les *Œuvres* de Sedley ont été publiées en 1702 (2 vol. in-12).

SEDLITZ, bourg de l'empire d'Autriche, dans la Bohême, cercle de Prachin, à 30 kilom. S.-O. de Tœplitz; 1,571 hab. Manufacture impériale de tabac. Célèbres sources minérales salines purgatives, dont les eaux sont l'objet d'une exportation considérable. V. EAU, tome VII, page 16.

SÉDON s. m. (sé-don — du lat. *sedum*, orpin). Bot. Syn. d'ORPIN : *On mange en salade les feuilles du* SÉDON *blanc.* (T. de Berneaud.)

SÉDOR s. m. (sé-dor). Pêche. Sorte de tramail.

SEDRIANO, bourg du royaume d'Italie, province de Milan, district d'Abbiategrasso, mandement de Magenta; 2,107 hab.

SÉDUCTEUR, TRICE s. (sé-du-kteur, tri-se — lat. *seductor*; de *seducere*, séduire). Personne qui séduit, qui fait tomber en erreur ou en faute : *Les grands écrivains, qui sont toujours des* SÉDUCTEURS *habiles, savent quelle corde secrète il faut toucher.* (Ph. Chasles.)

. . . Te voilà, *séducteur*,
De ligues, de complots pernicieux auteur!

RACINE.

‖ Se dit particulièrement de celui qui séduit des femmes ou des filles : *Elle est tombée dans les piéges d'un* SÉDUCTEUR. (Acad.) *Rien de si aimable qu'un homme séduisant, mais rien de plus odieux qu'un* SÉDUCTEUR. (Ninon de Lenclos.)

— Chose qui séduit, qui fait tomber en erreur ou en faute : *L'or est l'unique* SÉDUCTEUR *assez puissant pour arracher l'homme à son foyer et l'exciter à l'expatriation.* (E. Pelletan.)

L'exemple est le plus grand de tous les séducteurs.

COLLIN D'HARLEVILLE.

L'or est un grand secours pour séduire un cœur;
Ce métal, en amour, est un grand séducteur.

REGNARD.

— Adjectiv. Qui séduit, qui fait tomber en erreur ou en faute : *Des discours* SÉDUCTEURS. *Un ton* SÉDUCTEUR.

— Séduisant, attrayant : *Un talent* SÉDUCTEUR. *Un charme* SÉDUCTEUR. *Une [illegible]* SÉDUCTRICE.

— Relig. *Esprit séducteur*, Démon.

— Syn. **Séducteur, séduisant.** *Séducteur* ne se dit que des personnes [illegible] actions, de leurs qualités, et il suppose toujours l'intention de séduire par adresse, par artifice. *Séduisant* se dit de tout ce qui séduit par sa nature même, sans effort, aussi ant[illegible] des attraits *séduisants* sont ceux parce que la beauté est toujours sûre de plaire; les attraits *séducteurs* sont ceux qu'une femme se donne par la toilette ou par la coquetterie.

Séducteur (LE), comédie en cinq actes et en vers, du marquis de Bièvre, Théâtre-Français, 8 novembre 1783. L'auteur fameux de tant de calembours [illegible] pour se trouver [illegible] et il y a réussi sans cesser d'être [illegible]. En ouvrant le volume, on s'attend volontiers à quelque surprise dans le genre du vers de début de la tragédie de *Romulus* :

O Rémus, dominez sur les remparts de Rome!

Il n'y a rien de pareil dans le *Séducteur*; en revanche, on y trouve une action intéressante, bien conduite et des vers bien tournés. Orgon a promis sa fille Rosalie à un gentilhomme nommé d'Armance. Rompre ce mariage, tel est le projet du séducteur, un élégant marquis. Il entoure d'Armance, le séduit par le ton et les principes à la mode et le détourne ainsi de la liaison qu'il doit contracter. En même temps, à l'aide de son ancien valet Zéronès, qu'il a introduit dans la société à titre de philosophe, il s'empare du crédule Orgon; celui-ci, en effet, s'est mis en tête de devenir philosophe, pour « n'être plus occupé que de lui seul. » Après avoir ainsi nettoyé les abords de la place, le marquis manœuvre pour enlever Rosalie. On voit bien, dès l'exposition, qu'aucune considération morale ne l'arrêtera sur le choix des moyens. Geoffroy, dans l'*Année littéraire*, attire surtout l'attention sur la scène v du premier acte comme annonçant bien le caractère du marquis. Il se vante de tromper facilement deux femmes à la fois. D'Armance s'en étonne et lui dit :

Comment faites-vous donc
Pour mener à la fois deux intrigues de front?
Il peut se rencontrer que dans une journée
On ait deux rendez-vous la même après-dînée,
A la même heure, enfin

LE MARQUIS.

Premièrement, l'on peut
Se les faire donner à l'heure que l'on veut;
C'est un principe aisé qui s'apprend par l'usage
Et qu'on ne devrait pas ignorer à ton âge.

D'ARMANCE.

Mais si vous recevez deux lettres?

LE MARQUIS.

Ah! j'en ris,
Les épîtres jamais ne me trouvent [illegible],
C'est bien assez d'avoir la peine de les lire,
Sans s'imposer encor la fatigue d'écrire.
Enfin, deux rendez-vous n'ont rien d'embarrassant;
Un sot se tirerait d'affaire en refusant;
Moi, j'accepte toujours. Par là, je me délivre
Des explications que les refus font suivre.
Deux femmes m'ont voulu pour le même moment;
Je cours d'abord chez l'une avec empressement,
J'arrive un peu plus tôt pour lui marquer mon zèle
Et je fais naître ensuite un sujet de querelle,
De violents soupçons me mettent en courroux;
Je suis outré, je cède à mes transports jaloux.
L'heure sonne, et je fuis de désespoir chez l'autre.
Puis, le soir, on m'écrit : « Quel amour est le vôtre!
Sans lui je ne puis vivre, avec lui je mourrai.
Venez rendre le calme à mon cœur déchiré. »
Je m'endors tendrement, et, dès que je me réveille,
Je cours faire oublier les fureurs de la veille.

De toutes les personnes qui approchent Rosalie, Orphise, jeune veuve qui est son amie, a seule distingué clairement les trames du marquis. Elle espère pouvoir lutter contre lui et protéger la tendre et innocente jeune fille; mais quand elle parvient à donner des soupçons à Orgon sur l'intelligence qui existe entre le marquis et Zéronès, le marquis la déjoue sans peine; il dit tout bas à Zéronès :

Faisons-nous une bonne querelle.

A quoi Zéronès répond tout bas aussi :

Eh! que nous dirons-nous?

Parbleu! nos vérités,

répond plaisamment le marquis. En effet, ils se disent l'un à l'autre des choses très-dures, et la scène devient fort comique. La ruse leur réussit : Orgon les réconcilie et finit par les embrasser tous deux.

Le projet formé par le marquis d'enlever Rosalie lui semble enfin pouvoir s'accomplir. Orgon, irrité contre sa fille par les faux rapports de Zéronès, la menace du couvent. Le marquis représente à Rosalie son existence vouée aux larmes, lui fait croire qu'elle est trahie par son amant et par ses amies, et lui offre un refuge chez sa propre mère. Zéronès écrit à la jeune fille une lettre touchante signée du nom de la mère du marquis et va chercher une personne qui sache en jouer le rôle. Au cinquième acte, tout est prêt. La lettre a été remise, un carrosse est dans le parc, la mère prétendue du marquis y attend la victime. Rosalie descend. Si elle rencontre le marquis, c'en est fait d'elle. Heureusement, d'Armance se trouve sur ses pas. Ils causent ensemble, ils épanchent mutuellement leur cœur, et tout est oublié, sauf leurs premiers serments d'amour. En ce moment arrivent avec des flambeaux le père et les amies de Rosalie. Elle déclare tout, la séduction du marquis, sa crédulité, sa faiblesse, [illegible] cette mauvaise plaisanterie :

[illegible]

[illegible]

phes, est une imitation du Charondas de l'abbé Lissot. Le style, bien inférieur à celui du *Méchant*, auquel on le compara dans le temps, n'est, en général, ni dur ni incorrect, et quelquefois de l'élégance, mais il n'est nullement exempt de fautes. Son élégance travaillée est bien loin de cette aisance heureuse qui fait que le vers comique ne coûte rien à retenir, parce qu'il semble n'avoir rien coûté à faire. Laharpe, [illegible] si sifflé, est beaucoup trop sévère pour les autres.

Séducteur amoureux, [illegible] comédie en trois actes et en vers, [illegible], Comédie-Française, 24 janvier 1803. Cézanne, élevé par son tuteur [illegible], a [illegible] sa cousine, a longtemps [illegible] la confidente de ses [illegible] et lui a révélé tous les secrets de l'art du séducteur, qu'il professe et pratique avec succès, sans néanmoins chercher à la mettre elle-même au nombre de ses victimes. Adèle, devenue veuve, habite le château de son père, où Cézanne la retrouve après dix ans d'absence. Cette fois, il est frappé de sa beauté, de son esprit, et il en devient sincèrement amoureux. Mais on le connaît trop pour se fier à ses protestations. La soubrette d'Adèle, Florestine, ne se laisse point gagner parce qu'elle ne peut le croire. Adèle persiffle Cézanne lorsqu'il essaye de lui expliquer la vérité de ses sentiments, et elle lui rappelle les savantes combinaisons de séducteur dont il l'a autrefois rassasiée. Le tuteur, à qui il se présente pour faire une demande de mariage en forme, se moque de lui et déclare qu'il connaît aussi son caractère. Meilcour, jeune fat dont Cézanne a été le maître en fait de ruses d'amour, ne veut pas croire qu'on puisse quitter la brillante carrière d'homme à bonnes fortunes pour s'attacher uniquement à une femme. Il n'y a pas jusqu'à Valentin, valet fidèle, mais éclairé par la conduite précédente de son maître, qui ne refuse de croire à ses loyales intentions. Adèle cependant aime son cousin, et, pour l'éprouver, elle écrit, d'accord avec son père, un billet qui sera supposé envoyé par une Mme de Saint-Brun que Valentin, croyant bien faire, a nommée comme une des conquêtes de son maître. Si Cézanne se rend à l'invitation, il sera condamné; s'il résiste, on peut croire à ses sentiments. Au moment donc où Cézanne vient d'obtenir d'Adèle l'aveu de son amour, il reçoit en sa présence un billet qui l'invite à se rendre au parc, et il y court. La jeune veuve ne doute plus de sa perfidie; le père le suit pour le confondre. Mais presque aussitôt Valentin arrive porteur du billet supposé, et Adèle, rassurée sur le cœur de Cézanne, apprend bientôt quelle preuve nouvelle il voulait donner de la sincérité de ses paroles en exigeant de Meilcour une réparation pour des indiscrétions que celui-ci s'était permises. On les réconcilie et on les ramène au château, où chacun, convaincu de la conversion de Cézanne, s'empresse à assurer son bonheur.

« Il est très-invraisemblable, dit Geoffroy, que le séducteur conçoive tout à coup un amour violent pour sa cousine, qu'il a vue pendant dix ans avec la plus froide indifférence et qu'il respectait même assez peu pour en faire la confidente de ses stratagèmes galants. On peut ajouter qu'il est fort étrange que la moraliste Adèle (c'est l'épithète donnée à cette cousine) se soit assez peu respectée elle-même pour ne pas rejeter de pareilles confidences... Si l'on veut avoir la complaisance de dévorer ces fautes contre la vraisemblance théâtrale, on en sera dédommagé par des situations agréables, quoique trop prolongées et trop uniformes... Les deux premiers actes manquent d'action, le dernier en regorge; après une longue suite de conversations un peu vides, on se sent tout à coup étourdi par la rapidité des événements. Le feu est à ce dernier acte; on n'y voit presque rien à force de trop voir : les nœuds sont déliés presque aussitôt que formés, les incidents se succèdent comme des éclairs. L'idée de la pièce, sans être vraisemblable, est ingénieuse. Il y a des longueurs, mais dont l'ennui est presque toujours racheté par un trait heureux. Plusieurs scènes offrent un comique de situation assez gai, et pétillent en bons mots et en plaisanteries agréables. »

SÉDUCTION s. f. (sé-duk-si-on — lat. *seductio*, de *seducere*, séduire). Action de séduire : *Séduction de la jeunesse*. **SÉDUCTION** de témoins. (Acad.) *Les deux plus grandes passions de [illegible] séduction de l'âge, et [illegible].* (Mme E. de Girard.) *Tout ce qui [illegible]* **SÉDUCTION** et [illegible]. Se dit particulièrement de l'action de séduire, de corrompre les femmes : *Rapt de séduction.* (Acad.) *Certains hommes adorent les femmes qui jouent à la* **SÉDUCTION** *comme on joue aux cartes.* (Balz.)

— Action d'être séduit : *L'erreur de l'ignorance formée par la vivacité du premier âge ouvre à l'imagination, [illegible]* **SÉDUCTION**, *mille lueurs éloignées de fortune et de plaisir.* (Mass.)

— Attrait qui a quelque chose d'irrésistible : *La* **SÉDUCTION** *des richesses, de la jeunesse, de l'esprit, du pouvoir. Les* **SÉDUCTIONS** *des passions sont innombrables, pressantes, inévitables. Il y a de la* **SÉDUCTION** *dans son style. On ne sait pas assez tout ce qu'il y a de* **SÉDUCTIONS** *dans l'art de bien dire.* (Mme E. de Gir.) *Il faut que le rôle de séducteur ait bien des* **SÉDUCTIONS**, *car tous les hommes essayent de le jouer.* (L. Enault.)

— Objet qui séduit : *Le plaisir est la* **SÉDUCTION** *de la jeunesse, par cette amorce trompeuse on l'entraîne toutes sortes d'écarts.* (Mass.) *La gloire est la plus [illegible] des* **SÉDUCTIONS**. (J. Auge.)

— Rhét. *Esprit de séduction.* De [illegible] *bien permet* [illegible] *esprit de* **SÉDUCTION** *de tromper les âmes [illegible].* [illegible]

— **Encycl.** Morale et jurispr. Parmi les divers faits dont l'ensemble constitue soit ce que le code pénal appelle un attentat aux mœurs, soit ce que le monde, beaucoup plus indulgent, appelle une conquête galante, l'acte préparatoire de la *séduction* joue un rôle important. Il y a des *séductions* qui sont de véritables crimes; d'autres ne peuvent [illegible] comme les délits, tant le séducteur et la victime offre de bonne volonté, et c'est ce qui explique pourquoi la plupart des législations, dans l'impossibilité de trouver une formule équitable, ont renoncé à s'occuper de la *séduction* en tant que crime ou délit. Ainsi, la législation française ne contient aucun texte qui prévoie la *séduction* et qui en organise directement la répression. Ce n'est que dans ces derniers temps que la magistrature, effrayée de la multiplicité et de la gravité de certains faits, s'est décidée, à défaut d'une loi pénale permettant d'infliger une peine, d'appliquer à la *séduction* bien caractérisée les dispositions de la loi civile sur les dommages-intérêts. Cette nouvelle jurisprudence, qui gagne chaque jour du terrain, est un pas de fait dans la voie de la moralité et de la justice et constitue un véritable progrès.

Le silence de la loi dans une matière aussi grave paraît au premier abord inexplicable. En effet, si l'on met de côté l'attentat à la pudeur tenté ou consommé avec ou sans violence sur un enfant de l'un ou de l'autre sexe âgé de moins de treize ans (loi du 13 mai 1863), au delà de cette limite d'âge il faut qu'il y ait viol ou tentative de viol pour que la loi reconnaisse un crime; sinon, on se trouve en présence d'une *séduction*, c'est-à-dire d'un fait qui ne constitue ni crime ni délit. Cependant, il semble que celui qui abuse de l'inexpérience d'une jeune fille de plus de treize ans pour obtenir de l'égarement de ses sens ou de la faiblesse de sa raison des faveurs que sa volonté éclairée et réfléchie eût refusées commet un de ces actes que toute conscience honnête doit flétrir, que toute loi morale doit réprimer et que même toute loi pénale devrait punir. Le législateur français a hésité et finalement s'est abstenu. Il est curieux de connaître les raisons de son abstention. « Nous avons pensé, dit le rapporteur du code pénal du 25 septembre 1791, que, lorsqu'il s'agit d'une jeune fille de seize ans, la *séduction*, que la nature n'avait pas mise au rang des crimes, ne pouvait y être placée par la société. Il est si difficile, à cette époque de la vie où la précocité du sexe ajoute à une excessive sensibilité, de démêler l'effet de la *séduction* de l'abandon volontaire. Quand les atteintes portées au cœur peuvent être réciproques, comment distinguer le trait qui l'a blessé? Comment reconnaître l'agresseur dans un combat où le vainqueur et le vaincu sont moins ennemis que complices? » C'est par des raisons de cette nature, qui semblent plutôt empruntées au code de la galanterie qu'au code pénal et qui sont moins du ressort de la morale que de celui de la physiologie, que les législateurs de 1791 se sont décidés à laisser la faiblesse et l'inexpérience complètement désarmées en présence des don Juan et des Turcaret. De là cette étrange anomalie, que les femmes, considérées comme mineures pour l'administration de leurs biens, sont traitées comme majeures pour le soin de leur honneur. Le code pénal du 2 février 1810, encore actuellement en vigueur, n'a rien changé à cet état de choses. Seulement, le nouveau législateur a donné de son silence des raisons moins sentimentales que le législateur de 1791. Il s'est moins préoccupé de protéger les intérêts moraux que de veiller aux intérêts sociaux. Aussi s'est-il borné à exercer son action répressive sur les faits contraires à la décence qui se produisent en public, sur ceux qui attentent à la pudeur de l'enfance ou qui ont pour objet de corrompre la jeunesse à l'âge où la loi la couvre de sa protection spéciale, sur les violences commises à l'égard des personnes, enfin sur les atteintes portées au mariage. Quant aux actes qui, honteux en eux-mêmes, n'ont d'autre effet que de dégrader leurs auteurs, leur répression n'a pas paru commandée par des motifs assez impérieux. Il a d'ailleurs semblé qu'il serait souvent difficile de les saisir au milieu des ténèbres où ils se cachent d'ordinaire. On a pensé qu'il y aurait toujours de graves inconvénients à livrer à la publicité de pareils scandales et qu'il ne serait pas sans danger d'autoriser l'inquisition du magistrat dans le secret de la vie privée. « Aussi le législateur, dit M. Faustin Hélie, en a-t-il abandonné le châtiment à la justice divine et à la conscience des coupables. »

La loi romaine était plus sévère; le crime de *séduction* y était prévu. Le fait de séduire par promesse ou par présents une fille ou une veuve jusque-là irréprochable était qualifié de *stuprum*. La peine variait avec la qualité du coupable. Si le séducteur était d'une condition élevée, il était puni par la confiscation de la moitié de ses biens; s'il était, au contraire, d'une condition inférieure, il était puni de la relégation. Le droit canonique, moins sévère que le droit romain, condamnait à épouser ou à doter la fille séduite; cette disposition, qui fut longtemps en usage, finit par tomber en désuétude. Elle avait tellement ouvert la porte aux abus, que ce dont avait [illegible], et que l'état de fille séduite était devenu un métier. On s'effraya des difficultés de la preuve, on recula devant une inquisition dans la vie privée, et on reconnut que, par la divulgation, au lieu de remédier au mal, on l'empirait. Le remède était pire que le mal. De là peut-être le silence de la loi française actuelle en ce qui concerne la *séduction* considérée comme délit.

La loi prussienne ne s'est pas laissé effrayer par les dangers de la répression en cette matière. Elle a édicté contre le séducteur la peine de six mois d'emprisonnement avec travail forcé. Aux États-Unis, le séducteur âgé de moins de vingt-cinq ans n'est condamné qu'à l'amende; au delà de cet âge, il est puni de l'emprisonnement. Une simple promesse de mariage non suivie d'effet est considérée comme tentative de *séduction*, et le coupable est mis en demeure d'épouser ou de payer une somme souvent considérable. La fille séduite et abandonnée qui se venge de son séducteur à coups de revolver ou autrement est toujours sûre d'être acquittée par le jury américain; il en est que l'on a portées en triomphe. Même en France, le dénoûment de quelques récents procès de ce genre semble indiquer que les mœurs américaines commencent à se propager. En Angleterre, une action civile est ouverte au père de la victime pour atteinte à l'autorité paternelle. Quant à la famille, elle peut réclamer des dommages-intérêts à titre d'indemnité. Les Anglais ont si bien compris ce que la *séduction* a d'immoral et d'antisocial, qu'ils ont formé des sociétés libres et puissantes pour faciliter aux indigents l'application de la loi relative aux cas de *séduction*.

Depuis 1860, la jurisprudence des tribunaux français tend à corriger la loi et à considérer la *séduction* comme un quasi-délit; elle permet à la victime d'ouvrir une action en dommages-intérêts. Naturellement, en l'absence de textes positifs, l'appréciation des faits se trouve remise à la discrétion du juge. D'après un arrêt de la cour de Dijon, l'inégalité d'âge, d'intelligence, de position, même de forces physiques sont la preuve d'une contrainte morale exclusive d'un consentement intelligent et d'un entraînement volontaire. Les cours de Caen, Bordeaux, Rouen, Paris, Metz et Nîmes ont adopté cette jurisprudence : le 6 juillet 1867, la 4e chambre du tribunal de la Seine, sur la plaidoirie de M. André Rousselle, avocat, a condamné un patron qui avait séduit son apprentie à payer à cette dernière une pension alimentaire annuelle et viagère de 300 francs.

SÉDUIRE v. a. ou tr. (sé-dui-re — latin *seducere*, proprement conduire à l'écart, de *se*, préfixe marquant l'écartement, l'action de mettre à part, et *ducere*, conduire, mener). Faire tomber en erreur ou en faute : *Cet hypocrite* **SÉDUISAIT** *le peuple. Il l'*A **SÉDUIT** *par ses maximes pernicieuses. Cela ne peut* **SÉDUIRE** *que les hommes simples et ignorants. Un faux espoir nous* **AVAIT SÉDUITS**. *Plus on aime la vérité, plus tout ce qui se couvre de ses apparences peut nous* **SÉDUIRE**. (Mass.) *Ce n'est pas la raison de l'homme qui le* **SÉDUIT**, *c'est son cœur.* (Malebr.) *Les erreurs historiques* **SÉDUISENT** *les nations entières.* (Volt.) *L'esprit de l'homme est encore plus facile à* **SÉDUIRE** *et plus égoïste que son cœur.* (Guizot.) ‖ Se dit particulièrement des personnes que l'on décide à des actes contraires à la vertu : *Selon l'opinion, quand un homme de trente ans* **SÉDUIT** *une jeune personne de quinze ans, c'est la jeune personne qui est déshonorée.* (H. Beyle.) *Les misérables femmes, en se laissant* **SÉDUIRE**, *ne savent guère les maux qu'elles apprêtent.* (Beaumarch.) *La femme qui doit me* **SÉDUIRE** *n'est pas encore maquillée.* (H. Rochefort.)

> Jupin, expert dans l'art de séduire les cœurs,
> Prit, comme les trois quarts de nos adorateurs,
> La forme d'une belle tête.
>
> DEMOUSTIER.

— Suborner : *Séduire des témoins.* ‖ Vieux en ce sens.

— Gagner par quelque attrait : *Votre franchise m'*A **SÉDUIT**. *Ce projet me* **SÉDUIT**. *Chaque année la nielle fait des victimes parmi les enfants que* **SÉDUIT** *la beauté de ses fleurs.* (H. Berthoud.) *Tout ce qui a un air de force* **SÉDUIT** *naturellement les femmes.* (Rousseau.) *Il y a des natures généreuses que l'infortune* **SÉDUIT** *et que le danger attire.* (Lamart.) *Ce qui nous* **SÉDUIT**, *ce n'est pas la vérité, c'est l'art.* (Mme E. de Gir.)

> On ne réussit point sans un peu d'art flatteur,
> Et la grossièreté ne séduit point un cœur.
>
> VOLTAIRE.

— Absol. : *Sa manière de lire* **SÉDUIT**. (Acad.) *Il est plus facile de* **SÉDUIRE** *que de convaincre.* (Mme C. Bachi.) *La femme* **SÉDUIT** *surtout par son apparence.* (Chateaub.) *L'esprit* **SÉDUIT**, *la bonté attache.* (Le Chêne.) *L'adresse* **SÉDUIT**, *l'enthousiasme fait des prosélytes.* (De Lévis.)

> Le grand monde est léger, inappliqué, volage,
> Sa voix trouble et séduit, est-on seul, on est sage.
>
> DE BIÈVRE.

Se séduire v. pr. Être séduit : *Les femmes* **SE SÉDUISENT** *d'autant plus aisément qu'elles sont plus ignorantes.*

— Se séduire soi-même, se faire tomber soi-même dans une erreur ou une faute :

> Celons la vaine efforts, qu'on [illegible] qu'on se traire
> Des faiblesses d'un cœur qui cherche à se séduire.
>
> RACINE.

— Se faire tomber mutuellement en faute ou en erreur : *Le monde est plein de dissimulation; nous nous trompons, ce semble, que pour nous* **SÉDUIRE** *les uns les autres.* (Mass.)

— **Syn. Séduire, corrompre, suborner.** V. CORROMPRE.

SÉDUISANT, ANTE adj. (sé-dui-zan, an-te — rad. *séduire*). Qui séduit, qui est propre à séduire : *Discours* **SÉDUISANTS**. *Conversation* **SÉDUISANTE**. *Air* **SÉDUISANT**. *Offres* **SÉDUISANTES**. (Acad.) *Le calme est préférable au trouble des passions les plus* **SÉDUISANTES**. (J.-J. Rouss.) *Toute la ligue des traîtres fut audacieuse, téméraire, factieuse, pétrie du plus insolent orgueil et de la politesse la plus* **SÉDUISANTE**. (Volt.) *Les grâces,* **SÉDUISANTES** *dans la jeunesse, deviennent des minauderies dans l'arrière-saison.* (Mme de Puisieux.) *Les hommes égoïstes et méchants cachent leurs vices sous le masque* **SÉDUISANT** *de la politesse.* (Boitard.) *La phraséologie la plus* **SÉDUISANTE** *n'est souvent employée en diplomatie que pour couvrir le fond le plus vicieux.* (Dupin.) *Quoi de plus* **SÉDUISANT** *que la grâce unie à la force?* (Mme E. de Gir.) *En toutes choses, les systèmes simples, s'ils ne sont pas les plus pratiques, sont les plus* **SÉDUISANTS**. (Vacherot.)

> Qu'est-ce à frapper mon oreille!
> Quel espoir séduisant dans mon cœur se réveille!
>
> VOLTAIRE.

> Venez, courtisanes fardées,
> Répétez les jeux séduisants,
> Ces pantomimes [illegible],
> Et ces danses voluptueuses
> Qui portent le feu dans les sens.
>
> PARNY.

— Qui inspire l'amour, l'affection, la sympathie : *Homme* **SÉDUISANT**. *Femme* **SÉDUISANTE**. *Rien de si aimable qu'un homme* **SÉDUISANT**, *mais rien de plus odieux qu'un séducteur.* (Ninon de Lenclos.) *La femme la plus honnête ne résiste pas à la tentation de paraître* **SÉDUISANTE**. (Mme E. de Gir.)

— s. f. Comm. Étoffe dont la chaîne est en soie grenadine et la trame en fantaisie.

— **Syn. Séduisant, séducteur.** V. SÉDUCTEUR.

SEDULIUS (Caïus Cœlius), poëte latin qui vivait au Ve siècle. On ne possède aucun renseignement sur l'existence de cet écrivain, connu seulement par son poëme intitulé *Carmen Paschale*, dédié à Théodose II et qui a été très-diversement apprécié. Les principales éditions sont celles de Leipzig (1499, in-4o), Milan (1501, in-8o), Paris (1585), Rome (1794, in-4o).

SÉDUM s. m. (sé-domm — du lat. *sedare*, calmer). Bot. Nom scientifique du genre orpin.

SÉDUNI, tribu gauloise qui habitait la région alpestre de l'empire romain, dans la vallée supérieure du Rhône (le Valais actuel). La capitale des Séduni était *Sedunum* ou *Civitas Sedunorum*, aujourd'hui Sion. Il était compris dans la province des Alpes-Grées-et-Pennines.

SÉE, petite rivière de France (Manche). Elle prend sa source dans le canton et l'arrond. de Mortain, coule à l'O., baigne Avranches, reçoit la Célune et se jette dans la baie Saint-Michel, après un cours de 65 kilom.

SÉE (Germain), médecin français, né à Ribeauvillé (Haut-Rhin) le 6 mars 1818. Son père, d'origine et de religion israélite, lui fit faire ses études à Metz. M. Germain Sée choisit la carrière médicale, se fit recevoir docteur à Paris en 1846 et s'y fixa. En 1852, il devint médecin des hôpitaux, et, en 1866, il fut nommé, sans avoir passé par l'agrégation, professeur de thérapeutique à la Faculté, en remplacement de Trousseau. Sa nomination fut assez mal accueillie par les étudiants; mais M. Sée ne tarda pas à gagner leur sympathie par son remarquable enseignement, et il acquit une grande popularité à l'École de médecine lorsqu'une pétition, adressée au Sénat par des cléricaux ultramontains en 1868, dénonça ses doctrines scientifiques, ainsi que celles de plusieurs de ses collègues. La discussion qui eut lieu à ce sujet au Sénat eut un grand retentissement et mit le docteur Sée tout à fait en évidence. Le savant professeur se vit l'objet d'éclatantes ovations de la part des étudiants. A la fin de cette même année, il succéda à M. Monneret, comme professeur de clinique médicale, et, le 27 juillet 1869, il fut nommé membre de l'Académie de médecine à la place de Grisolle. Outre des articles publiés dans le *Nouveau dictionnaire de médecine pratique*, on lui doit : *De la chorée et des affections nerveuses en général* (1851, in-8o). *Leçons de pathologie expérimentale*

du sang et des anémies (1866); *Leçons sur l'action physiologique du tabac, sur l'épilepsie*, etc., publiées dans le *Bulletin thérapeutique* et dans le *Courrier médical* (1862); *Conférence sur le régime alimentaire pendant le siège* (1870, in-8°), etc.

SÉE (Marc), chirurgien français, parent du précédent, né à Ribeauvillé en 1827. Il vint étudier la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur. Nommé ensuite professeur agrégé de la Faculté et chef des travaux anatomiques, il est devenu en dernier lieu chirurgien de l'hôpital Sainte-Eugénie. Au début de la guerre de 1870, il fut attaché, comme médecin en chef, à l'ambulance de la presse, qui fut faite prisonnière par les Prussiens au mois d'août et qui, relâchée au bout de huit jours, revint en France par la Belgique. Le docteur Sée a collaboré à la 4e édition du *Traité d'anatomie descriptive* de Cruveilhier, a traduit de l'allemand, avec Béclard, les *Éléments d'histologie humaine* de Koelliker, et publié, entre autres écrits : *Anatomie et physiologie du tissu élastique* (1860, in-8°), *Rapport sur la campagne faite par la deuxième ambulance* (1871, in-8°), etc.

SEEBECK (Jean-Thomas), physicien allemand, né à Reval en 1770, mort en 1831. Fils d'un riche négociant, il se trouva de bonne heure maître d'une belle fortune et put se livrer à son goût pour les sciences. Seebeck étudia la médecine à Berlin et à Gœttingue, se fit recevoir docteur, puis s'adonna entièrement à l'étude des sciences physiques. S'étant rendu à Iéna, il s'y fixa, s'y lia d'amitié avec Gœthe et plus tard se rendit fréquemment auprès de lui à Weimar, où il entra en relation avec le grand-duc. En 1810, Seebeck quitta Iéna, voyagea en Allemagne, puis habita Nuremberg jusqu'en 1818. Devenu membre de l'Académie de Berlin, il alla se fixer dans cette ville, où il mourut d'une hypertrophie du cœur. Seebeck s'est rendu célèbre par ses recherches sur l'électricité et sur l'optique. Il obtint le premier l'ammoniure de mercure en 1808, mais c'est surtout par ses expériences remarquables sur l'optique que son nom est connu. L'Académie des sciences, pour le récompenser de ses travaux, le nomma membre correspondant et lui fit partager avec le docteur Brewster un prix de 3,000 francs. En 1821, il découvrit qu'il y a production de l'électricité par élévation de la température de deux métaux soudés, lorsqu'on prend soin de chauffer une des soudures et de maintenir l'autre à la température de l'air ambiant; la constatation de ce phénomène amena la découverte de la pile thermo-électrique. Il fit aussi des expériences très-intéressantes sur le pouvoir que possèdent certaines substances de changer le plan de polarisation de la lumière et enfin sur les rayons du spectre, envisagés au point de vue de la distribution de la chaleur. Seebeck fut un expérimentateur très-habile, mais il manquait de cet esprit qui coordonne les faits et en déduit une théorie. De plus, il continuait à prendre au sérieux quelques-unes des théories émises par les physiciens du siècle précédent et se refusait à croire, par exemple, que le magnétisme, ou science des propriétés de l'aimant, eût des rapports intimes avec l'électricité.

SEEBODE (Joachim-Thierry-Godefroy), philologue allemand, né à Salzwedel en 1792, mort à Wiesbaden en 1860. Il fut successivement recteur de l'Andreanum à Hildesheim, directeur du gymnase de Gotha (1836), puis directeur du gymnase de Wiesbaden (1844). Indépendamment de ses belles éditions de Tacite, Thucydide, Eutrope, Florus, Seebode a publié : *Co[illegible] historicorum latinorum* (Wittemberg, 1815), *Miscellanea critica* (Wittemberg, 1822, 2 vol.); *Livre de cantiques* (1826); *Bibliothèque critique de philologie* (1828 et suiv.), recueil important, qui fut publié en 1840 [illegible] et [illegible] en Allemagne, et que Seebode continua avec Jahn et Klotz sous le titre d'*Annales pour la philologie et la critique*. Seebode est considéré comme un des fondateurs de la critique relative aux variantes de textes.

SEEBURG, bourg de Prusse, province de Prusse, régence de Kœnigsberg, cercle et à 26 kilom. S.-O. de Rœssel, [illegible]; 2,137 hab.

SEEGER (Christophe-Denis [illegible]), général wurtembergeois, né à [illegible] en 1740, mort à [illegible] en 18[illegible]. [illegible] service wurtembergeois, [illegible] un régiment de [illegible], [illegible] successivement [illegible] en 1768, capitaine. En 1770, il fut chargé par le prince de lui présenter le plan d'un établissement destiné à l'éducation [illegible] officiers. En 1773, Seeger fut nommé intendant de cet établissement, [illegible] de [illegible] d'*Académie militaire*. Rentré au service après la suppression de cet établissement, Seeger, nommé précédemment par les États de Souabe colonel et adjudant général, reçut, en 1795, le brevet de major général des troupes du cercle de Souabe. En 1799, [illegible] contre les Français, se distingua à B[illegible] et à [illegible], et contribua au succès des combats de Sinzheim et de Wiesloch. Il fit en qualité de commandant du contingent wurtembergeois la campagne de 1806 contre les Français et fut nommé baron par l'empereur d'Allemagne. En 1805, lorsque le Wurtemberg s'allia avec la France contre l'Autriche, Seeger fut nommé lieutenant général et commandant d'un corps destiné à agir sous les ordres de Napoléon. Il fut mis à la retraite l'année suivante.

SEEGUT, hameau du Wurtemberg, cercle du Neckar, à 2 kilom. O. de Ludwigsburg. Beau château royal de Monrepos, avec ferme modèle et beaux troupeaux de gros bétail.

SEEKATZ (Jean-Conrad), peintre allemand, né à Grünstadt en 1719, mort à Darmstadt en 1768. Il fit ses études d'abord sous la direction de son père, ensuite sous celle de Brinkmann, à Darmstadt, et fut nommé peintre à la cour du grand-duché de Hesse-Darmstadt. Il a peint surtout des tableaux historiques et des tableaux de genre. On y remarque de la facilité, un dessin correct et un coloris expressif. On trouve des tableaux de Seekatz non-seulement à Darmstadt, mais aussi à Francfort et en France.

SEELAND, la plus considérable des îles de l'archipel Danois, baignée au N. par le Cattegat, au S. par la Baltique, et séparée de la Suède à l'E. par le Sund, de l'île de Fionie à l'O. par le Grand-Belt. Elle s'étend entre 54° 55'-56° 8' de latit. N. et entre 8° 54'-10° 17' de longit. E. Sa plus grande longueur du N.-E. au S.-O. est de 131 kilom., et sa plus grande largeur de 108; elle a environ 315 kilom. de périmètre et 6,875 kilom. carrés de superficie. Les côtes de Seeland sont découpées par de nombreuses anfractuosités, dont quelques-unes forment des golfes profonds; les plus remarquables sont : l'Ise-Fiord et le Lumme-Fiord au N., le golfe de Kiöge à l'E. Les principaux caps sont : le cap Seeland au N.-E., le cap Refsnäs à l'O. et le cap Stevens à l'E. Les cours d'eau les plus importants sont : le Suus-Aa, le Molle-Aa et le Halleby-Aa; de plus, l'île est sillonnée par plusieurs canaux et renferme plusieurs petits lacs. Le sol, généralement plat et uni, est accidenté à l'E. et au S.-E. par quelques collines, dont la plus élevée atteint à peine 130 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer. Toutes ces hauteurs sont composées de pierre à chaux, de craie et de pyrite. Le climat est humide, mais fort doux relativement à la latitude; il est très-favorable à la végétation. L'île produit des grains de toute espèce, et principalement de l'orge, dont on exporte une grande quantité. On y trouve de beaux pâturages, qui nourrissent un nombreux bétail et surtout des chevaux estimés. Pêche abondante sur les côtes, dans les lacs et les cours d'eau. La population de l'île est de 425,730 hab. Les villes principales sont : Copenhague, capitale du Danemark; Elseneur, sur le Sund, et Roeskilde. Une voie ferrée traverse l'île de l'E. au S.-O., de Copenhague à Kosroer. Au point de vue administratif, l'île de Seeland forme un diocèse dont font partie les îles de Samsö, Moën, Bornholm, etc.; elle est divisée en cinq bailliages ou amts, dont les chefs-lieux sont : Copenhague, Frederiksborg, Holbek, Sorö et Prestö.

SEELBURG (ALT-), ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement de Courlande, sur la Dwina, à 20 kilom. N.-O. de Jacobstadt, chef-lieu du district de son nom; 2,700 hab. Ancienne résidence des évêques de Semigalle.

SEELEN (Jean-Henri DE), philologue allemand, né à Asel en 1687, mort à Lubeck en 1762. Il suivit les cours de théologie, fut nommé ministre évangélique et renonça à ses fonctions pastorales pour professer le grec et le latin au gymnase de Stade. Successivement recteur à Flensbourg, puis à Lubeck, il consacra sa vie aux travaux littéraires. On lui doit, entre autres ouvrages : *De scriptoribus gentilibus* (Flensbourg, 1714, in-4°); *Athenæ Lubecenses* (Lubeck, 1719, in-8°), *S[illegible] literaria [illegible]* (1726, in-8°), *Bibliotheca Lubecensis* (Flensbourg, 172[illegible], 12 vol. [illegible]), *[illegible]* (Flensbourg, 1728, [illegible]), *[illegible] epistolicæ* (Flensbourg, 1729, in-8°), *Meditationes exegeticæ* (Flensbourg, 1730, in-8°), *[illegible]* (Flensbourg, 174[illegible], in-8°).

SEELING (Hans), pianiste et compositeur [illegible], né à Prague en 1828, mort [illegible]. Il eut pour professeur Wagner, Rosenberg et enfin Proksch, [illegible] de Prague. A [illegible] ans, il entra à l'université de cette ville, où il étudia le droit tout en continuant de cultiver son talent musical. En 18[illegible], il [illegible] dit en Italie, puis en Orient. A Smyrne, il tomba de cheval et eut [illegible] jambe fracturée. Il fut guéri bientôt, et dans un concert qu'il donna à Smyrne on put se convaincre que cet accident n'avait nullement altéré le degré de [illegible]. Seeling [illegible] à Venise, puis [illegible] à Rome, où il donna des concerts dans plusieurs villes, et enfin à Paris en 1860. Revenu à Prague, il y obtint un grand succès. A la fin de [illegible] en 1862, [illegible] Ce [illegible] pour sa vie, il [illegible] continuer de composer et termina deux [illegible] avant sa mort une grande marche funèbre. [illegible] par Senff, à Leipzig, [illegible] : *Loreley*, *[illegible]*, *[illegible]*, *Barcarolle*, [illegible] *Danse [illegible]* [illegible] *Scherzo*.

SEEMAN (Isaac), peintre israélite, né à Dantzig, mort à Londres vers 1730. Il quitta la Pologne pour se rendre en 1700 en Angleterre, où il acquit de la réputation comme peintre de portrait à Londres. Plusieurs de ses tableaux ont été gravés par J. Faber. Isaac Seeman a laissé deux fils, peintres tous deux. Le plus jeune, ISAAC, mort en 1744, peignit comme son père, mais avec plus de talent encore, des portraits et des têtes de vieillards. Un grand nombre des productions de son pinceau ont été gravées par les premiers graveurs de son siècle.

SEEMANN (Berthold), voyageur et naturaliste allemand, né à Hanovre en 1825. Il s'adonna de bonne heure à l'étude des sciences naturelles, notamment de la botanique et de l'anthropologie, fut attaché en 1846, comme naturaliste, à l'expédition anglaise du *Herald*, qui était chargée de relever une partie des côtes du grand Océan, s'embarqua au mois d'août de la même année en Angleterre, visita Madère et les Indes occidentales et se rendit ensuite à Panama. Comme le *Herald* n'était pas encore arrivé, il profita des loisirs que lui procurait ce retard pour explorer le territoire de l'isthme, sur lequel on n'avait jusqu'à ce jour que des notions fort incomplètes, et non-seulement il y recueillit un grand nombre de plantes et d'animaux nouveaux, mais encore il découvrit à Veraguas de précieuses antiquités. A dater du commencement de l'année 1848, il entreprit divers voyages dans les Andes du Pérou et de l'Équateur et dans différentes provinces du Mexique occidental, et fit l'année suivante, sur le *Herald*, trois excursions aux mers arctiques, en passant par le détroit de Behring. Il recueillit dans cet intervalle des matériaux pour une flore complète de l'extrémité nord-ouest de l'Amérique et pour l'ethnographie des Esquimaux. Il revint en 1850 en Europe, par les îles Sandwich, Hongkong, Singapore, le Cap, Sainte-Hélène et l'Ascension, et débarqua à Londres en juin 1851. Il publia alors la relation de ses voyages sous ce titre : *Récit du voyage du vaisseau de Sa Majesté le* Herald *et de trois croisières dans les régions arctiques à la recherche de sir John Franklin* (Londres, 1852, en anglais; Hanovre, 1853, 2 vol., en allemand). Il fit ensuite connaître les résultats de ses recherches botaniques dans un magnifique ouvrage (Londres, 1852-1857), qui valut à son auteur l'amitié d'Al. de Humboldt. M. Seemann avait, dans l'intervalle, fondé le journal botanique *Bonplandia*, qui parut à Hanovre de 1853 à 1863, mais qui, à dater de cette époque, fut publié à Londres sous un nouveau titre, celui de *Journal de botanique*.

En février 1860, il se rendit de nouveau, par l'Égypte et par l'île Maurice, dans la mer du Sud, visita d'abord Sydney et Melbourne et atteignit ensuite les îles Fidji, qu'il explora dans tous les sens, par ordre du gouvernement anglais. De retour à Londres, il publia sur cette nouvelle excursion un ouvrage intéressant, intitulé *Viti, relation d'une mission du gouvernement aux îles Vitiennes ou Fidjiennes* (Londres, 1862), qui fut suivi d'une *Flora Vitiensis* (Londres, 1862 et suiv., avec 100 pl.). Après avoir parcouru en 1864, aux frais de quelques capitalistes français et hollandais, une partie de Venezuela, M. Seemann revint en 1865 dans l'Amérique centrale, où il visita le Nicaragua et acheta la *Javali*, la plus riche mine d'or et d'argent du centre de l'Amérique. De retour en Europe pendant l'été de 1866, il repartit vers la fin de la même année pour le Nicaragua, où il prit possession de cette mine qu'il administra provisoirement pendant six mois. A son retour en Angleterre (juin 1867), il publia sous ce titre : *Dottings of road-side* (Londres, 1868), une reproduction détaillée des lettres qu'il avait adressées à l'*Athenæum* sur son voyage. Outre les ouvrages déjà mentionnés, on a encore de lui : le texte du *Paradisus Vindobonensis* de Hartinger (Vienne, 1847 et suiv.); *[illegible] américaine* (Hanovre, 1851, en anglais); les *[illegible] en Europe* (Vienne, 18[illegible], en allemand); *Histoire populaire des palmiers*, excellent ouvrage (Londres, 1856, en angl.; traduit en [illegible]); *[illegible]* (Hanovre, 1867), 2e édit en angl.).

SEEMILLER ([illegible]), [illegible] né [illegible] en 1752, mort à [illegible] [illegible] lecteur. Il venait d'être nommé curé de Fontenay [illegible] [illegible].

SEER [illegible]

SEESEN [illegible] de [illegible]; 2,4[illegible] hab.

synagogue. Commerce de bois. Sources sulfureuses et bains.

SEETZEN (Ulric-Jasper), voyageur et naturaliste allemand, né à Sophiengraden, près de Jever, en 1767, mort en 1811. Après avoir étudié la médecine et les sciences naturelles à l'université de Gœttingue, il exécuta différentes excursions en Allemagne et en Hollande et fut recommandé par le célèbre Blumenbach au baron de Zach, qui lui fit obtenir du duc de Gotha les secours nécessaires à l'exécution d'un grand voyage que depuis longtemps il se proposait de faire en Asie et en Afrique. Il partit le 13 juin 1802, séjourna quelque temps à Vienne pour y apprendre l'art de dresser des cartes et des plans, et se rendit ensuite par Bucharest et en franchissant le Balkan à Constantinople, où il parvint le 12 décembre. Après un séjour de six mois dans cette ville, il se mit en marche à travers l'Asie Mineure, atteignit Smyrne par la voie de terre et de là Alep, où il consacra plusieurs mois à étudier l'arabe, et explora ensuite la Syrie et la Palestine, puis, en 1805, le Liban et l'Anti-Liban; enfin, en janvier 1806, les territoires situés à l'est de l'Hermon, du Jourdain et de la mer Morte, dans lesquels il fit un grand nombre de précieuses découvertes. En 1807, il se rendit par Suez au Caire et passa dans cette ville deux années, pendant lesquelles il réunit une précieuse collection, qui se trouve aujourd'hui au musée de Gotha et qui se compose de 1,574 manuscrits, de 3,536 sujets d'archéologie et d'un grand nombre de raretés géologiques, botaniques et zoologiques. En mai 1808, il partit pour la moyenne Égypte, visita la province de Fayoum, les pyramides, les cataractes de Saccara et le grand lac de Birket-el-Karoun. Il [illegible] à cette époque, les pratiques de la religion mahométane, afin de gagner la confiance des Égyptiens et des Arabes et de pouvoir pénétrer dans les villes de l'Arabie, dont l'accès était interdit à tout autre qu'aux musulmans. Il essaya ensuite de s'avancer jusqu'à Acaba, mais il ne réussit pas et il fut obligé de revenir à Suez, d'où il se rendit par mer à Yambo et Djedda, puis de là à La Mecque et à Médine. En mars 1810, il partit de cette dernière ville pour Moka, d'où il écrivit, à la date du 17 novembre de la même année, à M. Bern.-Aug. de Lindenau, à Gotha, une lettre qui est la dernière communication qu'on ait reçue de lui. En 1815, M. de Hammer de Vienne fut informé par M. Buckingham, dans une lettre écrite de Moka, que Seetzen était mort subitement en octobre 1811, dans le voisinage de Taes, pendant qu'il était en route pour aller réclamer à l'iman de Sana ses bagages que ce dernier avait fait saisir à Moka, et que l'on croyait généralement que c'était cet iman qui avait fait empoisonner l'infortuné voyageur. La relation de ses voyages en Orient, ses cartes, ses plans et ses dessins, que l'on avait longtemps crus perdus, finirent par être retrouvés presque en totalité et furent remis au professeur Kruse de Dorpat, qui les a publiés il y a quelques années, avec le concours d'autres savants, sous ce titre : *Voyages de Seetzen en Syrie, en Palestine, en Phénicie, dans les pays situés au delà du Jourdain, dans l'Arabie Pétrée et dans la basse Égypte* (Berlin, 1854-1859, 4 vol.).

SEETZÉNIE s. f. (sé-tzé-nî — de *Seetzen*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des zygophyllées, comprenant deux espèces, qui croissent en Afrique et en Orient.

SÉEZ ou **SÉES**, en latin *Sagium* ou *Civitas Sagiorum*, ville de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-E. d'Alençon, sur l'Orne; pop. aggl., 3,174 hab. — pop. tot., 4,910 hab. Évêché suffragant de Rouen; grand et petit séminaire, collège communal. [illegible] bestiaux et de chevaux. Séez, ville très-ancienne, [illegible], une cité considérable entourée de murailles [illegible] possède quelques monuments dignes d'attention. [illegible] des plus remarquables édifices gothiques de [illegible] malfaiteurs retranchés dans ses murs. Plus [illegible] deux [illegible] unique en France; [illegible]

toutes les règles communes et d'une originalité à la fois riche et sévère. « Les flèches, dit M. de La Sicotière, sont percées d'étoiles et ornées à leur base de fenêtres ou lucarnes ogivales, surmontées d'un fronton triangulaire; leurs arêtes sont garnies de crochets. Comme ces diverses ouvertures se correspondent, les flèches, vues de certain côté, sont d'une légèreté, on dirait presque d'une transparence merveilleuse. Le soleil couchant les éclaire et les embrase comme si elles étaient de verre. Elles s'appuient sur des tours percées de longues ouvertures en lancettes dans le goût du XIIIe siècle. » Ces flèches sont une restauration nouvelle due à M. Alavoine. Le style primitif a été scrupuleusement conservé. On s'est borné à faire disparaître la différence de hauteur et d'ornementation qui existait entre elles, en les reconstruisant toutes deux sur le même modèle. L'église est élevée de quelques marches au-dessus du niveau de la place. Le dessous du portail a été fort maltraité; les voussures en étaient enrichies de feuillages et de petites figures, et les parois latérales ornées de colonnes et de statues de grandes dimensions. Deux portails plus petits accompagnent le portail principal. L'un d'eux, celui de droite, présente de magnifiques bordures en feuilles de vigne, d'un travail délicat et fin. Celui de gauche est une reconstruction du XVe siècle. Une galerie règne autour des toits et offre de tous côtés un horizon infini. La balustrade se compose d'un seul rang de quatre-feuilles. A l'intérieur, la cathédrale de Séez a l'aspect grave et imposant des édifices religieux du XIIIe siècle. « La nef, dit M. Viollet-le-Duc, bâtie au commencement du XIIIe siècle, fut remaniée dans sa partie supérieure cinquante ou soixante ans après sa construction. Le chœur, élevé vers 1230 et presque entièrement détruit par un incendie, dut être repris vers 1260 de fond en comble, sauf la chapelle de la Vierge, que l'on jugea pouvoir être conservée. Le maître de l'œuvre du chœur, ne se fondant que sur des maçonneries très-insuffisantes, avait cherché, par l'extrême légèreté de sa construction, à diminuer le danger d'une pareille situation... Les chapelles absidales, présentant des murs rayonnants étendus, se prêtaient, d'ailleurs, à une construction légère. En effet, les travées intérieures du sanctuaire sont d'une légèreté qui dépasse tout ce qui a été tenté en ce genre. » Les bas-côtés n'ont point de chapelles; une seule a été ouverte dans le latéral gauche, tout récemment. Deux rosaces de vitraux de couleur éclairent les transepts. Dans le chœur, quatre bas reliefs d'un travail merveilleux représentent des scènes de la vie de la Vierge. La plupart des fenêtres sont ornées de verrières représentant des scènes diverses ou des portraits d'évêques et de saints. Le tout est particulièrement remarquable par la finesse du détail et le soin de l'exécution.

Après la cathédrale, il faut encore citer : le cloître des Chanoines, situé au nord et qui conserve encore des murs en arête de poisson; l'église Notre-Dame-de-la-Place, qui possède une galerie de petits bas-reliefs en bois d'une grande originalité; le palais épiscopal, bâti en 1778 par M. d'Argentré, composé d'un corps de logis principal surmonté d'un fronton triangulaire et flanqué de deux ailes en saillie; l'antique abbaye de Saint-Martin, aujourd'hui occupée par le séminaire; enfin l'hôtel de ville monumental, édifice moderne en face duquel s'élève la statue de Conté, un des savants de l'armée d'Egypte et l'inventeur de crayons qui portent encore son nom aujourd'hui.

— *Histoire*. Séez, ville très-ancienne, tire son origine et son étymologie des *Saii* ou *Sagii*, peuple qui n'est autre très-probablement que celui des *Essui*, dont parlent les *Commentaires* de César. Après la chute de l'empire, on trouve pour la première fois mention d'une ville nommée *Saius*, *civitas Salarum* ou *Saiorum*. Au moyen âge, le nom de *Sagius* prévaut. Orderic Vital écrit *Salarium*. Enfin, sur quelques cartes, Séez est désigné sous le nom de *Sagia* et plusieurs historiens voient dans les mots *Sagii* et *Saii* une corruption de *Saxones* ou *Saxonnes*. L'abbé Bezions, entre autres, n'hésite pas à fixer l'an 226 de notre ère pour date de la fondation de Seez et attribue cette fondation aux Saxons. Quant à l'évêché qui fit plus tard l'importance de la ville, tout porte à croire qu'il fut d'abord établi à Exmès (*Oximum*), ville beaucoup plus importante que Seez à l'époque où l'Evangile fut prêché dans cette partie de la Normandie. Au commencement du IXe siècle, on voit deux forteresses exister à Séez, l'une du côté d'Exmès, l'autre du côté d'Alençon. Un titre postérieur nous apprend que son territoire, d'abord très-étendu, avait été singulièrement restreint; il ne constituait plus qu une centenie (*centena Sagensis*), c'est-à-dire le chef-lieu d'une juridiction qui n'embrassait que cent paroisses. En 900, les Normands s'emparèrent de Séez et le ravagèrent. C'est, dit-on, avec les pierres des remparts détruits que l'évêque Azon commença, en 986, l'église cathédrale, reconstruite deux fois dans le siècle suivant. En 1050, Roger de Montgommery fonda à Séez les deux abbayes de Saint-Martin et de Troarn. Quarante ans plus tard, on voit l'évêque de Séez, Serlon, et Raoul, abbé de Saint-Martin, sommés par le comte d'Alençon de lui fournir pour la guerre tous les hommes d'armes dont disposait l'église, refuser le service. Robert de Bellesme a alors recours à la violence. Serlon jette l'interdit sur ses terres et se retire en Angleterre à la cour de Henri Ier. Ce dernier débarque en Normandie (1105) et célèbre à Carentan les fêtes de Pâques. Puis, vainqueur à Tinchebray, il enlève le comté de Séez au seigneur d'Alençon (1106). Robert de Bellesme en obtient d'abord la restitution; mais, accusé bientôt après de s'être emparé des revenus du roi, il perd sans retour ses domaines (1112). En 1117, Henri Ier donne la ville et le comté de Séez à son neveu, Thibault, comte de Blois, qui en fit aussitôt l'abandon à son frère Etienne, comte de Mortain. Deux ans plus tard, Henri Ier le retira à Etienne pour le rendre à Guillaume III de Bellesme. Talvas le garde jusqu'en 1134, époque où Henri déclare de nouveau la guerre au comte d'Alençon et se saisit du comté de Séez, dont Guillaume de Bellesme ne reprit possession qu'en 1135, après la mort du roi d'Angleterre. Séez se composait à cette époque de deux parties distinctes : le Bourg-l'Evêque et le Bourg-le-Comte, ce dernier quartier formé peu à peu dans l'enceinte du château bâti par Guillaume Talvas de l'autre côté de l'Orne. A la nouvelle qu'Etienne, leur cousin, s'emparait de la succession de Henri Ier, le comte d'Anjou, Geoffroy Plantagenet, et sa femme Mathilde réunirent leurs troupes et prirent d'abord Séez et Exmès (1136). La ville et le comté de Séez étaient toujours censés appartenir aux comtes d'Alençon, et Guillaume III de Bellesme en était encore seigneur, lorsque le roi Louis le Jeune, ayant envahi la Normandie à l'occasion de ses démêlés avec le duc Geoffroy, fils de Henri II, marcha sur la place et détruisit le château de Bourg-le-Comte. Vingt-quatre ans plus tard, Henri au Court-Mantel, révolté contre Henri II, essaye, mais vainement, de s'emparer de Seez. En 1189, les bourgeois accueillent dans leurs murs Richard Cœur de Lion, également révolté contre son père, mais c'est pour le voir s'humilier devant les archevêques de Rouen et de Cantorbéry et jurer de faire le pèlerinage de la terre sainte en expiation de sa rébellion. Au XIIIe siècle, la soumission de Séez, qui se rendit à Philippe-Auguste, entraîna la restitution des autres places du comté. Une longue paix s'ensuivit, qui permit à la ville de reprendre haleine. En 1226, à la suite de démêlés intimes, il fut convenu que tout ce qui était enclavé dans le Bourg-l'Evêque ressortirait au siége d'Exmès, compris dans le domaine du roi, tandis que le Bourg-le-Comte ressortirait à la vicomté d'Essey dans la dépendance du comté d'Alençon. L'arrêt réglant ces dispositions fut exécuté jusqu'en 1370, époque où Charles V céda la châtellenie d'Exmes au comte d'Alençon et en démembra l'église de Séez pour la soumettre à la châtellenie de Falaise. Cependant, à la mort de Robert IV, comte d'Alençon (1222), ses héritiers ayant partagé ses domaines, Séez était échu à Robert Mallet, seigneur de Graville. Le roi Jean (1356) le confisqua et en fit don à Charles III, quatrième comte d'Alençon, de la maison de France. Ce dernier n'en jouit pas longtemps, Philippe de Navarre s'en étant emparé la même année pour venger son frère Charles le Mauvais, prisonnier au château d'Andely. Séez, repris par le comte d'Alençon, puis par Charles d'Artois, comte de Longueville, fut mis à sac en 1363. Pendant les guerres du XVe siècle, la place tomba au pouvoir des Anglais dès leur entrée en Normandie (1417). L'année suivante, les Français les en chassèrent, mais ne purent s'y maintenir et l'ennemi reprit Séez, qu'il garda jusqu'à l'époque de son expulsion définive. La Reforme fut pour Séez une cause de nouveaux troubles. En 1562, Matignon s'empara de la ville et y mit une garnison catholique; mais Coligny, profitant de l'absence de l'évêque, alors au concile de Trente, pénétra dans la ville à la tête des calvinistes, prit la cathédrale et maltraita fort l'abbaye de Saint-Martin, qu'il fut même sur le point d'incendier (1563). Cinq ans plus tard, Seez tomba de nouveau au pouvoir des religionnaires commandés par Montgommery. La ville fut mise à feu et à sang, le trésor de la cathédrale pillé, et l'édifice eut même beaucoup à souffrir de la rage du vainqueur (1568). Ces excès contribuèrent à pousser les Sagiens dans le parti de la Ligue (1589); mais la place ne s'en rendit pas moins spontanément à Henri IV, lorsque le Béarnais se présenta devant ses murs l'année suivante. Depuis cette époque, l'histoire de Séez ne présente plus que des épisodes d'un intérêt secondaire. Nous rappellerons seulement l'influence considérable de ses évêques, dont l'un, François Rouxel de Medavy, figura aux conférences ouvertes dans l'île de la Bidassoa pour le traité de paix des Pyrénées et le mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse d'Autriche (1659). Lorsque éclata la Révolution, Séez était encore un gouvernement de place, et ses habitants relevaient du bailliage de Falaise et d'Alençon et de la vicomté d'Essey-et-Mehendin. Son chapitre, qui se signala en 1645 par sa scandaleuse opposition à un arrêt du parlement de Rouen enjoignant la résidence aux curés et l'option entre la cure ou le canonicat aux titulaires de bénéfices, avait été d'abord séculier, puis soumis en 1178 par l'évêque Jean Ier à la règle de Saint-Augustin, et enfin sécularisé de nouveau en 1547 par le pape Paul III. Le couvent de cordeliers établi à Séez passait pour le premier que ces religieux eussent possédé en France. Enfin, l'hôpital général et l'Hôtel-Dieu renfermaient chacun une fabrique considérable, le premier de point de France et le second de dentelle. On remarque dans les environs de la ville un camp romain, dit camp de César, et le château d'O, édifice gothique où fut retenue captive Isabeau de Bavière, après l'expulsion des Anglais.

Les armes de Séez étaient : *D'azur, à la foi en fasce sur laquelle repose un cœur en flammes, le tout surmonté d'une fleur de lis d'or en chef.*

— *Célébrités*. Séez a vu naître : Osmond, fils du comte de Séez, qui suivit Guillaume le Conquérant en Angleterre et devint évêque de Salisbury; Claude du Moulinet, savant plus connu sous le nom d'abbé des Tuileries; le chimiste Curaudeau; Hugues Guérin, si populaire sous son sobriquet de Gaultier-Garguille; Conté et le compositeur Lesueur.

SÉFERRIQUE adj. (sé-fèrr-ri-ke — du lat. *sex*, six, et de *ferrique*). Chim. Se dit d'un sel qui contient six fois autant d'oxyde de fer que d'acide.

SEFFIN, bourg de la Turquie d'Asie, dans le pachalik de Bagdad, sur la rive droite de l'Euphrate, près du désert de Syrie, à 177 kilom. E. d'Alep. Au S. de ce bourg s'étend la fameuse plaine de même nom, dans laquelle eurent lieu en 657, dans l'espace de cent dix jours, quatre-vingt-dix combats entre les partisans d'Ali et ceux de Mohaviah, qui fut vainqueur.

SEFIR s. m. (sé-fir). Chronol. Nom du second mois des Arabes.

SEFSTRŒM (Nils-Gabriel), chimiste suédois, né à Ilsboe, dans le Helsingland, en 1787, mort à Falun en 1854. Après avoir fait ses études à Upsal, sous Berzélius, et à Stockholm, il se fit recevoir docteur en médecine. En 1812, il fut nommé professeur de chimie à Carlsberg; en 1813, professeur adjoint au Carolinum (Académie médico-chirurgicale de Stockholm); en 1818, professeur à l'Ecole d'artillerie de Marienberg; en 1819, directeur de l'Ecole des seigneurs, nouvellement fondée à Falun. Il conserva cette dernière fonction jusqu'à sa mort. Il était depuis 1815 membre de l'Académie des sciences de Stockholm, depuis 1833 membre de la Société des sciences d'Upsal; il faisait aussi partie de plusieurs autres sociétés savantes. Il a publié beaucoup de mémoires dans diverses revues scientifiques; mais ce qui rendra son nom immortel dans les annales de la chimie, c'est la découverte qu'il fit, en 1830, d'un nouveau corps simple qu'il avait extrait du minerai de fer de Taberg, en Suède, et auquel il a donné le nom de *vanadium*.

SEFY (schah), sixième ou septième roi de Perse, de la dynastie des Sofis, mort à Kaschan en 1642. Il s'appelait **Sam-Mirza** avant son avénement au trône et succéda en 1628, sous le nom de Sefy, à son aïeul Abbas le Grand. Il repoussa les Duzbeks, perdit Kandahar, qui fut livrée aux Mongols par un gouverneur révolté, et fit la guerre aux Turcs. Cette dernière guerre se termina par la paix de 1638, qui fixa les limites de l'empire ottoman et de la Perse telles qu'elles sont encore aujourd'hui. Sefy fut un des tyrans les plus cruels de la Perse; il fit mettre à mort ou aveugler sa mère, sa tante, sa favorite et un grand nombre de personnes de haute condition, princes, généraux, ministres, etc. C'est ainsi qu'il fit périr le vainqueur d'Hormuz, l'illustre Iman-Couli-Khan, avec toute sa famille. On trouve des détails sur Sefy dans les relations de Thomas Herbert, d'Oléarius, de Tavernier et de Chardin.

SEGA (Philippe), évêque de Plaisance en 1578 et légat pontifical, puis cardinal en 1591, mort à Rome en 1596. Il accompagna en France le cardinal Cajetan, légat de Sixte-Quint auprès de la Ligue, et, lorsque ce légat fut rappelé, Sega resta à Paris et le remplaça. Il reçut et publia en 1591 le bref du nouveau pape, Grégoire XIV, dans lequel celui-ci promettait de nouveaux secours en argent et en troupes, s'il était nécessaire, pour assurer l'élection d'un roi catholique. Sega fit de grands efforts pour empêcher l'avénement de Henri IV au trône de France, trône sur lequel le roi d'Espagne et le pape, par l'entremise de Sega, s'efforcèrent en vain de faire monter l'infante Isabelle. Lorsque l'évêque de Bourges et le cardinal de Vendôme, devenu cardinal de Bourbon depuis la mort de Charles X, eurent absous Henri IV (1593) des excommunications lancées contre lui, Philippe Sega protesta contre ce qu'il appela une fausse conversion et contre l'arrogance, disait-il, avec laquelle les prélats français avaient osé s'attribuer le droit d'absoudre un hérétique relaps, droit qui n'appartenait qu'au seul pontife romain. Les évêques firent la sourde oreille aux protestations du légat pontifical et à ses menaces d'excommunication. A l'entrée de Henri IV à Paris, Sega quitta cette ville et revint à Rome.

SÉGAIROL s. m. (sé-ghè-rol). Ornith. Nom vulgaire de la crécelle.

SEGALA (François), sculpteur italien. On ne le connaît que par ses œuvres, dont les plus remarquables sont : la statue de *Sainte Catherine*, dans l'église Saint-Antoine de Padoue, et la statue de *Saint Jean-Baptiste*, dans l'église Saint-Marc, à Venise.

SEGALA (Jean), peintre italien, né à Venise en 1663, mort en 1720. Elève de F. Della Vecchia, il adopta le genre de Paul Véronèse et du Titien. Il commença par travailler à son art avec beaucoup de zèle et fit d'assez bons tableaux, parmi lesquels nous citerons l'*Annonciation de la Vierge*, dans l'école della Carità, à Venise. Segala ne continua malheureusement pas à suivre la voie dans laquelle il s'était engagé. Il contracta des habitudes de paresse, laissa rouiller son talent et tomba dans la misère.

SÉGALAS (Pierre-Salomon), chirurgien français, né à Saint-Palais (Basses-Pyrénées) en 1792. Il fit ses études médicales à Paris, devint prosecteur de Marjolin et passa son doctorat en 1817. Après avoir fait avec succès à l'Ecole pratique des cours de physiologie et de pathologie médico-chirurgicale, il devint professeur agrégé de la Faculté en 1823 et membre de l'Académie de médecine. Membre du conseil de surveillance de l'Assistance publique, membre du conseil municipal de Paris sous l'Empire, il a été promu en 1853 officier de la Légion d'honneur. Le docteur Ségalas est un spécialiste, mais un de ces spécialistes comme il en existe plusieurs aujourd'hui, qui, après avoir étudié avec un zèle égal toutes les branches de la science, sont ensuite portés par goût ou par des circonstances fortuites à concentrer particulièrement leur attention sur un seul point et apportent dans son examen exclusif les lumières d'une appréciation basée sur les connaissances générales qu'ils ont acquises dans des études régulières et complètes. Engagé, par la fréquentation des hôpitaux, dans la voie la plus sûre pour arriver promptement à des résultats appréciables, il a marqué, en effet, sa carrière médicale par des cours et par des écrits qui lui assignèrent de bonne heure un rang honorable parmi les jeunes médecins de son époque. Ces cours et ces écrits révélèrent en lui un de ces hommes à idées positives et pratiques, capables d'extraire d'une question donnée tout ce qu'elle peut avoir de vraiment utile et de moins contestable. Aussi, dès les premiers pas qu'il fit dans le champ malheureusement si vaste et si fécond des maladies des voies urinaires, fixa-t-il l'attention publique par le soin qu'il mit, avant tout, à préciser la valeur relative des divers modes de traitement proposés et à populariser, tout en les perfectionnant, les procédés opératoires qui leur sont appropriés. M. Ségalas s'occupa d'abord, dans cette spécialité, des rétrécissements de l'urètre; la cautérisation, proposée depuis quelques années par Ducamp, comptait déjà des détracteurs; il chercha à la réhabiliter, et c'est le fruit de nombreux essais qu'il fit à cet égard et des résultats heureux par lui obtenus qu'il publia sous le titre de *Traité des rétentions d'urine et des maladies qu'elles produisent* (1828, in-8o). Cet ouvrage n'est point assurément le dernier mot de la science sur le sujet auquel il est consacré, puisque la cautérisation est aujourd'hui, et avec raison, une des méthodes de traitement les moins suivies; mais il n'en est pas moins remarquable sous le rapport de l'observation des faits et de la sûreté des inductions. Des maladies de l'urètre, M. Ségalas passa naturellement à celles de la vessie et s'occupa du broiement de la pierre; mais, trop prudent pour se mêler de la querelle que suscitait alors la découverte de cette admirable conquête de la chirurgie moderne, conquête à laquelle, d'ailleurs, il ne se reconnaissait aucun droit, il se contenta d'en simplifier les moyens et de l'appliquer avec succès. Rien n'est plus ingénieux, en effet, que son brise-pierre à pression et à percussion, qui, composé de deux tiges enchâssées l'une dans l'autre, de manière à se présenter sous la forme d'une sonde ordinaire, joint aux avantages réunis de ceux de MM. Horteloup et Jacobson le mérite de ne pas effrayer le malade. C'est cet instrument lithotriteur que l'Académie des sciences a couronné en 1834, sur le rapport de MM. de Blainville, Double, Duméril, Dupuytren, Larrey et Roux. Enfin il compléta ses travaux sur les maladies des voies urinaires par la publication des écrits suivants : *Mémoire sur la cautérisation des maladies organiques de l'urètre* (1829); *Un mot sur la lithotritie considérée dans son application aux enfants* (1834); *Essai sur la gravelle et la pierre considérées sous le rapport de leurs causes, de leurs effets et de leurs divers modes de traitement* (1835, 1 vol. in-8o, avec planches); *Lettre à M. Dieffenbach sur un cas d'urétroplastie faite par un procédé nouveau et suivie d'un plein succès* (1840, in-8o); *Sur l'urétroplastie* (1845); *De la lithotritie considérée au point de vue de son application* (Paris, 1856, in-8o, 2e édit.), etc. Parmi les écrits étrangers à sa spécialité, nous citerons : *Recherches expérimentales sur l'absorption intestinale* (1822), mémoire adressé à l'Académie des sciences; *Série d'expériences sur divers points de physiologie et de pathologie* (1823); *Mémoire sur les altérations du sang; Lettre à M. Magendie sur les propriétés médicamenteuses de l'urée et sur le genre de mort que produit la noix*

vomique (1822). Indépendamment de son brise-pierre, M. Segalas a encore imaginé un porte-caustique qui facilite l'application du nitrate d'argent, un scarificateur pour les rétrécissements organiques de l'urètre et une pince destinée à retirer de ce canal les sondes et les bougies qui pourraient y rester engagées.

SÉGALAS (Anaïs MÉNARD, dame), femme de lettres française, née à Paris en 1814. Son père, Ch. Ménard, est l'auteur de quelques petits ouvrages humoristiques, entre autres l'*Ami des bêtes* ou le *Défenseur de ses presque semblables*. Elle épousa un des frères du docteur P.-S. Ségalas et signa de son prénom de jeune fille uni au nom de son mari ses divers travaux littéraires : les *Algériennes*, poésies (1831, in-8°); les *Oiseaux de passage*, autre recueil de vers (1836, in-8°); *Poésies* (1844, in-8°); *Enfantines, poésies à ma fille* (1844, in-18); la *Femme*, poésies (1847, in-18); *Nos bons Parisiens* (1865, in-18); les *Mystères de la maison*, roman (1865, in-18); les *Magiciennes d'aujourd'hui*, roman (1869, in-8°). Mme Anaïs Ségalas a aussi travaillé pour la scène; elle a donné : la *Loge d'Opéra*, drame en trois actes (Odéon, 1847); le *Trembleur*, comédie en deux actes (Odéon, 1849); les *Deux amoureux de la grand'mère* (théâtre de la Porte-Saint-Martin, 1850); les *Absents ont raison*, comédie en deux actes (Odéon, 1852); les *Inconvénients de la sympathie* (théâtre de la Gaîté, 1854). On lui doit, en outre, un grand nombre d'articles littéraires et de contes enfantins insérés dans le *Corsaire*, le *Voleur*, le *Dimanche*, le *Musée des familles*, la *Revue pour tous* et des feuilletons parus dans le *Constitutionnel* et la *Patrie*. Ses meilleurs contes ont été réunis par elle sous ce titre : *Contes du nouveau palais de cristal* (1855, in-8°) et sous celui de la *Semaine de la marquise* (1865, in-18).

SEGALAUNI, peuple de la Gaule ancienne, dans la province romaine dite Viennoise, au N. des Tricastins, à l'E. des Helviens, au S. des Allobroges et à l'O. des Voconces. Ils habitaient sur la rive gauche du Rhône le territoire qui forme actuellement le canton de Valence (Drôme). Plancus, l'ami de Cicéron, commandait une armée dans le canton des Segalauni, que Pline appelle *Segovellauni*.

SEGANCIER s. m. (se-gan-sié). Anc. cout. Héritier descendant.

SEGARELLE (Gérard), hérésiarque, né à Alzano, près de Parme suivant les uns, à Parme même suivant les autres, au XIIIe siècle. Simple artisan dans cette dernière ville, il entra dans l'ordre des franciscains et, après sa sortie du couvent, commença, en 1260, à prêcher et à former une petite Église qu'il appela le conseil apostolique. En 1280, il fut chassé de Parme par ordre de l'évêque. Revenu dans le Parmesan en 1294, il fut condamné à un emprisonnement perpétuel, puis brûlé vif en 1300. Dulcin fut un de ses disciples. Segarelle et sa secte, condamnée par le pape en 1285, attaquaient le clergé romain; aussi sont-ils accusés par les historiens ecclésiastiques d'avoir mené une vie extravagante et immorale. Ce dernier fait est vrai si, pour l'établir, on peut considérer comme suffisants des aveux arrachés par la torture et les allégations d'écrivains qui ne décrivent jamais des hérétiques, quels qu'ils soient, que comme des insensés et des monstres d'immoralité.

SÉGARIÉ s. m. (sé-ga-ri-é). Pêche. Partie de la manche des filets du grand ganguy, dont les mailles sont fort larges.

SEGARRA (Jayme), peintre portugais, né vers les dernières années du XVe siècle. Chargé, en 1530, de peindre le maître-autel de l'antique ermitage de Notre-Dame de Belem, aujourd'hui de la Miséricorde, il a représenté avec un talent remarquable plusieurs sujets de l'histoire de la Vierge. Ces peintures ont été depuis lors transportées dans un autre local et restaurées par Juncosa.

SEGATO (Jérôme), naturaliste et voyageur italien, né à Vedana, près de Bellune, vers 1792, mort à Florence en 1836. Son amour pour les sciences naturelles le détermina à faire un voyage dans ces contrées de l'Orient où le savant trouve un champ d'étude très-vaste et à peine exploré. Arrivé au Caire en mai 1820, Segato se joignit à l'armée que le vice-roi envoyait à la conquête du Sennaar, puis il quitta cette armée pour se jeter dans le désert, seul avec un domestique. Ce fut là que, en découvrant des corps momifiés dans le sable, il conçut l'idée de reproduire artificiellement ce phénomène naturel. En quittant le désert, Segato se dirigea vers le Nil, pénétra dans la pyramide d'Abu-Sir et tomba malade. Revenu par le Caire en Italie, il annonça sa merveilleuse découverte. Les savants lui adressèrent un concert unanime d'éloges, mais personne n'offrit les 30,000 fr. que Segato demandait pour rendre public son procédé, si bien que le pauvre inventeur fut obligé pour vivre de s'adonner à la chalcographie. Établi en Toscane depuis son retour d'Égypte, il grava la fameuse carte de l'Afrique méridionale publiée à Florence et celle de la Toscane du Père Inghirami, qu'il améliora encore dans les détails. Ce fut sous la direction de Segato que fut publié l'*Atlas de la haute et basse Égypte* (Florence, 1835-1837, 2 vol. in-fol. de texte, 135 planch.). Il mourut en 1836, sans avoir le temps de confier à un ami le secret de sa découverte. On trouve cependant de curieux détails sur cet objet dans l'opuscule italien qui a pour titre : *De l'art de rendre aussi durs que la pierre et inaltérables les corps des animaux; relation de la découverte de J. Segato*, par M. J. Pellegrini, avocat (Florence, 1835, in-8°).

SEGAUD (Guillaume DE), théologien et prédicateur français, né à Paris en 1674, mort dans la même ville en 1748. Entré chez les jésuites, il enseigna les humanités et la rhétorique dans les collèges de son ordre, puis s'adonna à la prédication et débuta à Rome comme orateur sacré. Son succès le fit mander à Paris; il prêcha devant Louis XV, qui lui donna une pension de 1,200 livres, et devint confesseur du dauphin et de la famille royale. On lui doit : *Sermons, mystères et panégyriques* (Paris, 1750, 6 vol. in-12) et un poëme latin sur le camp de Compiègne, intitulé : *Castra Compendiensia*.

SEGEBERG, ville de Prusse, province du Slesvig-Holstein, dans le Holstein, sur la Trave, à 68 kilom. S. de Kiel, ch.-l. du bailliage de son nom; 3,300 hab. Brasseries, distilleries, tanneries; fabrication de lainages, draps. Commerce de produits agricoles.

SEGELMESSE, ville du Maroc. V. SEDJELMESSE.

SEGESSERA, ville de la Gaule, dans la Lyonnaise Ire. C'est aujourd'hui BAR-SUR-AUBE.

SÉGESTE, ville de l'ancienne Sicile, dont l'importance a dû être assez grande, mais plus célèbre aujourd'hui par ses antiques souvenirs que par ses ruines mêmes, dont il reste peu de chose, sauf celles de son temple, qui sont assez bien conservées.

Ségeste était située entre Palerme et Trapani, dans la partie septentrionale de l'île. Une tradition, que n'a pas dédaignée Virgile, en attribuait la fondation à Énée; le poëte fait aborder son héros sur le rivage sicilien et marquer, à l'aide de la charrue, les limites de l'enceinte :

> *Interea Æneas urbem designat aratro*
> *Sortiturque domos...*

Il veut que ces murs nouveaux remplacent ceux d'Ilion :

> *... Hoc Ilium, et hæc loca Trojam*
> *Esse jubet.*

Les Ségestains s'attribuaient, en vertu de la tradition, une parenté lointaine avec les Romains et recherchaient l'alliance de la république. Une de leurs médailles, du temps d'Auguste, porte d'un côté Énée, chargé de son père Anchise, et de l'autre l'effigie d'Auguste avec l'inscription ΕΓΕΣΤΑΙΩΝ.

Le temple, un des rares spécimens de l'art antique restés debout, était construit en dehors des murailles de la ville; il faut maintenant l'aller chercher au milieu d'un désert. Il est bâti sur une hauteur et tourné au levant; sa masse est considérable : il présente une longueur de 26 mètres et une largeur presque égale, 24 mètres; les colonnes sont énormes; la face en présente six, de chacune 9 mètres de diamètre, et les côtés quatorze; leur hauteur est de 9 mètres. L'intérieur est nu, mais il ne manque à l'extérieur que quelques pierres du fronton; ce temple était dédié à Cérès. Au milieu de la solitude qui l'entoure, on l'aperçoit de fort loin et son aspect est on ne peut plus imposant.

Les médailles de Ségeste présentent le caractère de l'art grec le plus pur. Le plus grand nombre porte, au revers d'une tête de femme, un chien courant, surmonté d'une coquille et d'épis de blé. Sur d'autres, on voit un homme nu, tenant une palme à la main et ayant à ses côtés un chien qui boit dans un ruisseau; au revers, un guerrier conduit un char. Ces médailles perpétuaient sans doute des victoires d'athlètes.

SÉGESTE DES TIGULIENS, en latin *Segesta Tigulliorum*, ville ancienne de la Ligurie, au S.-E., près de l'embouchure de la Macra dans la Méditerranée. Sur son emplacement s'élève la ville moderne de SESTRI LEVANTE.

SEGESTICA, ville de l'Espagne ancienne; aujourd'hui HINIESTA.

SÉGESTRIE s. f. (sé-jè-strî). Arachn. Genre d'aranéides, de la tribu des araignées, comprenant cinq ou six espèces répandues dans les deux continents : *La* SÉGESTRIE *perfide n'est pas rare aux environs de Paris.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** Les *ségestries* présentent, comme caractères principaux : six yeux presque égaux, rapprochés sur deux lignes, quatre à l'antérieure, deux à la postérieure, au devant du céphalothorax, la lèvre allongée, cylindrique, rétrécie à la base, légèrement échancrée à l'extrémité; les mâchoires droites, allongées, dilatées à la base, [illegible] et divergentes à l'extrémité; les pattes fortes, allongées, les deux paires antérieures plus longues. Les mâles se distinguent par leur [illegible] petite [illegible], l'extrémité allongée et [illegible] forme de S, [illegible] [illegible], couvert d'une peau [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], les [illegible] et les [illegible].

Les ségestries sont des [illegible] [illegible] vivant ordinairement sous les écorces des arbres, dans les fentes des vieux murs ou dans les autres lieux abrités et couverts. Elles construisent des tubes allongés, très-étroits, cylindriques; elles s'y tiennent en embuscade, leurs pattes posées sur des fils divergents, qui aboutissent au tube comme à un centre commun. « Dans cette posture, dit Walckenaër, elles attendent que quelque mouche vienne faire remuer leur filet; aussitôt qu'un malheureux animal y est embarrassé, les mouvements qu'il fait pour se dégager sont communiqués par les fils sur lesquels les pattes de l'araignée sont posées; elle sait, par leur moyen, de quel côté est sa victime et fond dessus pour la dévorer. » Ce genre ne comprend qu'un petit nombre d'espèces, dont une partie habite l'Europe.

La *ségestrie* perfide est longue de 0m,015, velue, noir grisâtre, avec les mandibules bleues ou vertes et une série de taches triangulaires noires le long du milieu du dos et de l'abdomen. Elle se trouve communément à Paris, même dans les habitations. Elle file, dans les trous des murs, un tube soyeux, blanchâtre, renflé au milieu, rétréci aux deux extrémités et rappelant assez, comme forme, une nasse à pêcher. Ce tube se moule assez exactement sur le trou, si celui-ci est étroit; mais, s'il est large, le tube, proportionné à la grosseur du corps de la *ségestrie*, est maintenu par de nombreuses soies contre les parois; il se termine d'ailleurs au dehors par de nombreux fils divergents, qui sont autant de piéges pour capturer sa proie. Elle s'y tient en embuscade, les pattes tendues, les yeux attentifs, toujours à une grande distance de l'ouverture, sans doute pour éviter la lumière trop vive. C'est là qu'elle passe la journée, à moins qu'on ne la fasse sortir par force; le soir, au contraire, surtout par les temps chauds, on la voit courir de côté et d'autre dans le voisinage de son habitation.

« La *ségestrie* perfide, dit M. H. Lucas, ne se laisse arracher de sa demeure qu'avec violence, et alors on est presque certain de la blesser; mais, pour l'en faire sortir, il suffit de jeter dans son trou une fourmi vivante. A peine celle-ci a-t-elle fait quelques pas dans l'intérieur de la toile, que vous voyez la *ségestrie* entrer dans une agitation extraordinaire, frappant violemment sa toile avec ses pattes antérieures, se remuant de toutes ses forces et faisant de grands efforts pour effrayer son hôte incommode. Enfin, la fourmi pénétrant de plus en plus, la *ségestrie* sort précipitamment et s'arrête à deux ou trois pouces hors de son trou pour observer le parti que prendra la fourmi. Si cette dernière, comme il arrive le plus souvent, parvient à se dégager des fils qui la retiennent et se laisse tomber à terre et s'enfuit, la *ségestrie* rentre immédiatement à reculons dans son trou. La même espèce, qui s'effraye d'un aussi petit insecte, attaque les plus grosses mouches, et Thunberg atteste l'avoir vue se saisir d'une guêpe très-vive. »

Le mâle, facile à distinguer par ses formes plus grêles et son abdomen moins foncé, court avec agilité; on le voit fréquemment le soir aux environs des endroits habités par les femelles, mais jamais dans les tubes. L'accouplement a lieu probablement pendant la nuit. Les œufs sont peu nombreux, gros, blancs et transparents. Le cocon, ovoïde, aplati, formé d'une soie d'une blancheur éclatante, d'un aspect brillant, d'un tissu serré, quoique presque transparent, est ordinairement placé entre le tube et la paroi du mur, qui laisse en cet endroit un intervalle assez grand pour le contenir. La femelle le défend courageusement contre quiconque veut s'en emparer.

SEGESVAR ou **SCHASSBURG**, ville forte de l'empire d'Autriche, dans la Transylvanie, cercle et à 60 kilom. N.-E. d'Hermanstadt, sur la Kockel, 6,329 hab. Fabrication de draps, toiles, étoffes de coton. Cette ville, située dans la contrée appelée le pays des Saxons, fut fondée en 1178 sur les ruines d'une colonie romaine.

SÉGÉTAL, ALE adj. (sé-jé-tal, a-le — du lat. *seges*, moisson). Bot. Qui croît dans les champs de blé.

SÉGÉTELLE s. f. (sé-jé-tè-le — du lat. *seges*, moisson). Bot. Section du genre [illegible].

SÉGÉTIE s. f. (sé-jé-sî — du lat. *seges*, moisson). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des noctuélites, comprenant trois ou quatre espèces qui habitent l'Europe.

— **Encycl.** Les *ségéties* sont caractérisées par des antennes [illegible] chez les mâles, simples et filiformes ou à peine ciliées chez les femelles; des palpes écartées, peu allongées, légèrement inclinées vers la tête; la trompe bien développée; le corselet [illegible], convexe en dessus; [illegible] men terminé carrément chez les mâles et en pointe chez les femelles, [illegible] [illegible]

SÉGÉTIÈRE [illegible]

Très-grand filet en tramail, avec lequel on pêche dans les grands fonds.

SEGHALIEN, fleuve de l'Asie orientale. V. AMOUR.

SEGHER (Christophe), graveur flamand, né à Anvers en 1578, mort dans la même ville en 1635. On lui doit les premières gravures sur bois vraiment remarquables qui parurent en Flandre au XVIIe siècle. Il était dessinateur habile et composait avec beaucoup de goût. Rubens fut un des premiers admirateurs de cet artiste modeste, et il lui confia le soin de graver la plupart de ses chefs-d'œuvre : la *Femme de Rubens*, [illegible] *un satyre, Suzanne et les vieillards*, le *Couronnement de la Vierge*, l'*Enfant Jésus et saint Jean jouant avec un agneau, Hercule exterminant la Fureur et la Discorde*, un *Repos en Égypte*, etc. Le métier large, facile, l'intelligence profonde du sujet traduit, le sentiment exquis de toutes les nuances qui constituent la personnalité du maître donnent à ces reproductions une grande valeur.

SEGHERS ou **ZEEGHERS** (Gérard), peintre flamand, né à Anvers en 1589, mort en 1651. Il alla compléter son éducation artistique à Rome et se fit une manière qui tenait de Caravage, de Manfredi et de Rubens. Son chef-d'œuvre est le *Mariage de la Vierge* (Anvers); on cite aussi le *Martyre de saint Livens* (Gand), l'*Adoration des mages* (Bruges). Le musée du Louvre possède de cet artiste *Saint François en extase*.

SEGHERS (Daniel), peintre flamand, désigné quelquefois sous le nom du **Jésuite d'Anvers**, né à Anvers en 1590, mort en 1661. Élève de Breughel de Velours, il entra chez les jésuites de Malines, qui lui laissèrent cultiver librement la peinture et donnaient ses charmantes reproductions de fleurs aux souverains dont ils voulaient gagner les bonnes grâces. Seghers peignait des guirlandes sur la toile, et, au centre de la composition, les principaux artistes contemporains, Corneille Schut, Diepenbeke, etc., plaçaient des portraits ou des sujets religieux. Les œuvres de Seghers se trouvent dans les principales églises de la Flandre; le musée du Louvre ne possède de ce peintre qu'une couronne de fleurs entourant un sujet peint par le Dominiquin.

SEGHIOU, comptoir français du Sénégal. V. SEDHIOU.

SEGMENT s. m. (sé-gman — lat. *segmentum*; de *secare*, couper). Géom. Portion de figure définie : *La perpendiculaire abaissée du sommet de l'angle droit sur l'hypoténuse est moyenne proportionnelle entre les* SEGMENTS *de l'hypoténuse.* ‖ Surface limitée par une portion de courbe et la corde qui la soustend : SEGMENT *de cercle, d'ellipse, d'hyperbole.* ‖ Portion de volume limitée par une surface courbe et un ou deux plans sécants : SEGMENT *sphérique.* SEGMENT *d'ellipsoïde, de paraboloïde.*

— **Encycl.** Géom. Un *segment* est habituellement limité par une droite s'il s'agit d'une figure plane, par un plan s'il s'agit d'une surface courbe ou d'un volume. Un *segment* de cercle est la portion du cercle comprise entre un arc et sa corde; il en est de même d'un *segment* de courbe quelconque, *segments* d'ellipse, d'hyperbole, de parabole, etc. Un *segment* de courbe peut aussi être compris entre deux cordes parallèles. Un *segment* de sphère est la portion du volume de la sphère comprise entre un plan sécant et la calotte ou zone qu'il détache; il en est de même d'un *segment* de volume courbe, *segments* d'ellipsoïde, d'hyperboloïde, de paraboloïde, etc. Un *segment* de volume peut aussi être compris entre deux plans parallèles. Le *segment* de cercle est la différence entre le secteur qui comprend le même arc et le triangle au centre ayant pour base la corde qui limite le *segment*. En désignant par x la distance du centre à la corde, la mesure du *segment* est

$$\frac{1}{2} R^2 \text{ arc cos } \frac{x}{R} - \frac{1}{2} x \sqrt{R^2 - x^2}.$$

Le *segment* sphérique est équivalent à la somme d'une sphère qui aurait pour diamètre la hauteur du *segment* et de deux cylindres qui auraient la moitié de la hauteur du *segment* pour hauteur commune et ses deux bases.

Les *segments* d'une courbe ou d'un volume sont les parties que l'on se propose de déterminer [illegible] cubature du volume. Si la courbe ou le volume [illegible] des *segments* à la surface totale ou au volume [illegible]

SEGMENTAIRE [illegible]

SEGNER [illegible] 1704, [illegible]

ment parvenu des titres de noblesse comme hommage rendu à ses talents et, en dernier lieu, fut nommé [illegible] de physique et de mathématiques. Ses principaux ouvrages sont : *Institut. ad* [illegible] *phia naturalis* [illegible] 1741 [illegible] *geometria* (Gœttingue, 1750, [illegible]) [illegible] 1760 [illegible] *lecons [illegible]* (Halle, 1756 [illegible]) *menta analyseos [illegible]* (Halle, 1758, 2 vol. in-8°) [illegible] (Halle, 1775, 2 vol. in-8°).

SEGNERI (Paolo), prédicateur italien, né à Nettuno en 1624, mort à Rome en 1694. Il entra chez les jésuites, professa quelque temps la grammaire et prêcha dans les principales villes d'Italie. Orateur populaire, imagé, violent, plein de passion et d'enthousiasme, Segneri acquit une telle influence sur la multitude que le Vatican s'en émut et qu'Innocent XII l'appela à Rome avec le titre de prédicateur ordinaire du pape. Sur les beaux esprits du haut clergé, sa parole ne produisit pas la même impression que sur les classes [illegible], aussi le confina-t-on dans le poste de théologien de la pénitencerie et d'examinateur des évêques, fonctions dont il se démit en raison de sa surdité. On lui doit, entre autres écrits : la *Concordia tra la fatica e la quiete* (Venise, 1680, in-4°); *Il Cristiano istruito* (Florence, 1686, 3 vol. in-4°); *Il Penitente istruito* (Venise, 1691, in-12); *Il Parroco istruito*; *La Manna dell' anima* (Venise, 1693, 3 vol. in-12). Les ouvrages du Père Segneri ont été réunis à Venise (1712, 4 vol. in-4°).

SEGNERI (Paolo), dit **le Jeune**, prédicateur italien, neveu du précédent, né à Rome en 1673, mort à Sinigaglia en 1713. Il entra chez les jésuites et se livra à la prédication à Florence, à Modène et à Bologne, où sa voix éloquente détermina de nombreuses conversions. On cite, parmi ses plus beaux triomphes, l'abjuration du prince Frédéric, fils aîné d'Auguste Ier, roi de Pologne. Les œuvres de Segneri le Jeune ont été réunies sous le titre d'*Opere posthume* (Bassano, 1795, 3 vol. in-8°).

SEGNI (Bernard), historien, helléniste, diplomate italien, né à Florence vers la fin du XVe siècle, mort en 1558. D'abord partisan zélé de la liberté florentine, il se rallia ensuite à Cosme de Médicis, qui le chargea de plusieurs missions. L'Académie della Crusca l'élut pour son consul. Outre des traductions de quelques traités d'Aristote, on a de lui : *Storie fiorentine dall' anno* 1527 *al* 1555, publiées pour la première fois en 1723. Cet ouvrage ne manque pas de mérite, mais les détails minutieux dont il est surchargé le font ressembler à une chronique plutôt qu'à une histoire proprement dite.

SEGNI (Lothaire DE), pape. V. INNOCENT III.

SEGNO s. m. (sé-gno; *gn.* mll. — mot ital. qui signif. *signe*). Mus. *Al segno*, Au signe, reprenez à partir du signe indiqué.

SEGO, lac de la Russie d'Europe, dans la partie septentrionale du gouvernement d'Olonets, entre le lac Onega au S. et le lac Vigo à l'E., dans lequel ses eaux s'écoulent. Le lac Sego mesure 45 kilom. de longueur sur 36 kilom. de largeur.

SEGO, ville de l'Afrique centrale, dans la Nigritie, capitale du haut Bambara, sur les deux rives du Kouara ou Niger, par 13° 5' de latit. N. et 7° 55' de longit. O.; 30,000 hab. Visitée par Mungo-Park à la fin du XVIIIe siècle. La ville est divisée en quatre quartiers, dont deux sur la rive droite et deux sur la rive gauche du fleuve; la partie de Sego située sur la rive droite est entourée de murailles en terre. Les rues, étroites et peu régulières, sont bordées de maisons en terre, de forme carrée et à toits plats et presque toutes badigeonnées en blanc. On y trouve plusieurs belles mosquées et de vastes bazars, entrepôts du commerce de l'Afrique centrale.

SEGOBRIGA, ville de l'Espagne ancienne, dans la Tarraconaise, au N.-O. de Sagunte, chez les Edétans. C'est actuellement la ville de SEGORBE.

SEGOBRIGES, en latin *Segobrigii*, ancien peuple de la Gaule, d'origine ligurienne. Il habitait le territoire de Marseille avant l'arrivée des Phocéens.

SEGODUNUM, ville de la Gaule, dans l'Aquitaine Ire, capitale des Rutènes, sur l'emplacement de la ville moderne de RODEZ.

SEGONTIA, ville de l'Espagne ancienne, dans la Tarraconaise, chez les Arévaques. C'est aujourd'hui SIGUENZA. Pompée et Metellus y livrèrent à Sertorius une bataille indécise, l'an 75 av. J.-C.

SEGONTIAQUES, en latin *Segontiaci*, peuple de l'ancienne île de Bretagne, voisin des Trinobantes. Il habitait la contrée située au N. du Hampshire actuel et au S.-O. du comté de Berks.

SEGONTIUM, ville de l'ancienne île de Bretagne, chez les Ordovices, sur la côte, en face de l'île Mona (Anglesey). Aujourd'hui CARNARVON.

SEGONZAC, bourg de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-E. de Cognac, à l'entrée d'une vaste plaine; pop. aggl., 620 hab. — pop. tot., 2,880 hab. Fa[illegible]

b[illegible] d'eau de vie [illegible]. L'église [illegible] de [illegible] du XVIe siècle, surmontée d'un élégant clocher.

SÉGOR, nommée *Bala* [illegible], ville de la Palestine ancienne, près de la rive S.-E. de la mer Morte. Elle fut la seule des villes de la vallée de Siddim que Dieu, suivant la Bible, épargna, à la prière de Loth, lorsque le feu du ciel tomba sur Sodome. Elle eut, vers le Ier siècle de notre ère, une garnison romaine et fut dans les premiers temps du christianisme le siége d'un évêché; au moyen âge, elle fut appelée Zoar; elle porte actuellement le nom de Ghor-Zafléh et est habitée par quelques familles arabes.

SEGORA, ville de la Gaule ancienne, dans l'Aquitaine IIe, chez les Pictaves. C'est aujourd'hui BRESSUIRE, d'après les calculs de d'Anville.

SÉGORAGE s. m. (sé-go-ra-je). Féod. Droit féodal qui consistait dans le prix de la cinquième partie des bois que vendaient les vassaux, et qui devait être payé au seigneur avant la coupe de ces bois.

— s. f. Comm. Laine d'Espagne qui vient de Ségovie.

SÉGORBE, l'ancienne *Segobriga*, ville d'Espagne, province et à 42 kilom. O. de Castellon-de-la-Plana, sur le Murviedro; 6,207 hab. Evêché suffragant de Valence. Fabriques d'amidon, papier, eau-de-vie, poterie; aux environs, mine de plomb et carrières de marbre. Cette ville, bien bâtie, aux rues larges et bien pavées, renferme quelques beaux édifices, entre autres la cathédrale, le palais épiscopal et quelques fontaines publiques. Elle fut conquise sur les Maures en 1245 par Jacques Ier d'Aragon, et occupée par les Français en 1812. Elle est titre d'un duché appartenant à la maison de Medina-Celi.

SEGOVELLANI, peuple de la Gaule. V. SEGALAUNI.

SEGOVIA (Jean DE), peintre de marine, né dans les premières années du XVIIe siècle. Il se rendit à Madrid vers 1650 et y peignit des toiles remarquables par leur coloris, par leur élégance et par la vérité avec laquelle le peintre a rendu tout ce qui tient à la forme des vaisseaux et de leurs agrès. Le défaut reproché aux tableaux de Segovia est l'incorrection du dessin.

SÉGOVIE, en latin *Segovia* et *Segubia*, ville d'Espagne, chef-lieu de la province de son nom, à 78 kilom. N.-O. de Madrid, sur un roc élevé, près de la rivière d'Eresma, par 40° 55' de latit. N., 6° 27' de longit. O.; 13,000 hab. Evêché suffragant de Tolède, école de cadets d'artillerie, séminaire, hôtel des monnaies, fonderie de canons, manufactures de draps, lainages, papier; tisseranderies, verrerie, ouvrages d'or et d'argent. Aux environs, mines de cuivre. L'industrie et le commerce de Ségovie étaient autrefois beaucoup plus importants qu'aujourd'hui.

Ségovie, bâtie à 924 mètres d'altitude, conserve encore son antique ceinture de murailles. Au delà de ces murailles, d'importants faubourgs s'étagent sur les pentes. Cinq portes principales, pratiquées dans les murailles, hautes de 10 mètres, crenelées et flanquées de quatre-vingt-trois tours, donnent accès à la ville.

Ségovie, dont une légende essaye de faire remonter l'origine à Hercule, est une ville fort ancienne. Etape de la domination romaine en Espagne, elle devint capitale au temps de la conquête arabe et conserva un rang important après le triomphe du christianisme dans cette contrée. Le roi Alphonse le Sage en fit notamment sa résidence favorite, et ce fut là qu'il composa ses célèbres tables astronomiques. Il est peu d'événements, pendant le XIIIe, le XIVe et le XVe siècle, qui n'aient eu à Ségovie leur contrecoup. La ville, plus heureuse que beaucoup de ses anciennes rivales, a conservé les monuments que lui ont légués ses maîtres successifs; nous les passerons en revue ci-après. Mais le commerce y est à peu près nul. La fabrique de draps, si célèbre jadis et qui produisait annuellement jusqu'à 25,000 pièces, en livre à peine 200 aujourd'hui. Son hôtel des monnaies, autrefois un des plus considérables de l'Espagne, conserve encore cependant la fabrication des cuartos de cuivre.

— *Monuments*. Bien que la cathédrale de Ségovie mérite peut-être la première place au point de vue véritablement monumental, nous parlerons tout d'abord de l'aqueduc, nous conformant à l'ordre chronologique. L'aqueduc de Ségovie est, en effet, une des plus majestueuses constructions que nous ait léguées l'art antique; en outre, point essentiel à noter, il continue encore aujourd'hui à remplir l'emploi auquel il fut destiné jadis. C'est assez dire son inébranlable solidité. L'eau, sortant à 17 kilomètres environ de la ville, parvient, par des canaux habilement tracés, jusqu'à la tour dite du Caseron. Là commence l'aqueduc proprement dit. Tout d'abord se présente un massif de maçonnerie, long de 772 mètres, portant la conduite d'eau et aboutissant à un réservoir où l'eau dépose les sables entraînés par elle. De ce lieu part une succession d'arches, au nombre de cent dix-neuf, couvrant sur la vallée une longueur de 818 mètres et ne s'arrêtant qu'à l'Alcazar. La hauteur de ces arches, qui varie selon les accidents de terrain, est de 7 mètres au

point où le sol est le plus élevé, de 29 mètres à certains endroits. Elles sont divisées en deux étages sur une étendue de 276 mètres. La construction tout entière, d'une hardiesse et d'une légèreté peut-être sans rivales en Europe, est en pierres sombres, polies avec un tel soin qu'elles ont pu être posées à sec, sans mortier ni ciment. Un détail achèvera de montrer la perfection de la bâtisse romaine : quelques arcades ayant été abattues pendant les guerres presque continuelles du XVe siècle, les habitants de Ségovie, voulant la reconstruction d'Isabelle la Catholique. Mais moins de trois siècles plus tard, cette reconstruction fléchit et nécessita de profondes réparations. L'œuvre des Romains, au contraire, demeurait immuable. En 1808, un mot resté historique échappa au maréchal Ney qui visitait l'aqueduc. Parvenu devant la partie moderne : « C'est ici, dit-il, que commence le travail des hommes. » Le maréchal ne se doutait pas que les Espagnols partageaient d'instinct son opinion : l'aqueduc de Ségovie est communément désigné par eux sous le nom de pont du Diable.

La première cathédrale de Ségovie, antique édifice du XIe siècle, n'existe plus. La cathédrale actuelle, due à Alphonse VI, est un des plus beaux monuments gothiques de l'Espagne; ses proportions mesurent 113 mètres de long et 56 de large; la plus grande de ses trois nefs a 33 mètres de voûte et la coupole atteint 67 mètres. L'ornementation est presque entièrement gothique, bien que la date de reconstruction de l'édifice soit le XVIe siècle. Le maître-autel, l'autel de la Capilla-Mayor, celui du *trascoro* (arrière-chœur) sont de marbre d'un grand prix, ainsi, du reste, que la plus grande partie du pavage du temple. Les chapelles, fermées de grilles de fer artistement ouvragées, contiennent presque toutes des œuvres dignes d'attention. Mais la plus remarquable et celle sur laquelle il convient d'insister, c'est le grand tableau placé dans une chapelle du côté gauche et désigné sous le nom de la *Piedad* de Juni (Juni, sculpteur de Valladolid, vivait vers 1570). Don Juan-Pascal Mendoz a fait de cette œuvre du premier ordre une description dont nous empruntons la traduction à M. Germond de Lavigne : « Au premier plan et presque sur la table de l'autel, le corps du Christ est étendu sur un drap. Il porte les traces de toutes ses souffrances, et cependant il n'y a rien qui porte atteinte à la majesté et à la beauté divines; le peintre a fermé et essuyé ces plaies sanglantes que d'autres laissent voir pour exciter l'horreur. La victime est pâle; son corps repose sans rigidité, avec une apparente souplesse, excitant la pitié et provoquant des larmes d'attendrissement. Joseph soutient la tête et les épaules du corps, et regarde avec une profonde expression Marie qui, un genou posé sur le sol et l'autre à moitié relevé, soutient aussi le corps de son divin fils. Rien n'est admirable comme cette pose extatique, comme ce visage illuminé de beauté et de majesté où s'imprime une affreuse douleur, ces regards immobiles et secs arrêtés sur la poitrine déchirée du Christ, ces bras ouverts, ces lèvres sans mouvement, cette gorge serrée où la parole semble retenue et qui se gonfle sous les sanglots. Salomé, pâle et accablée de douleur, n'ose pas regarder la Mère du Seigneur; le disciple bien-aimé s'approche pour soutenir Marie qu'il craint de voir tomber évanouie sur le cadavre; Madeleine meurtrit son beau visage, ses yeux sont las de pleurer et ses mains n'ont pas de force pour porter le vase qui contient le saint baume. Nicodème regarde ce groupe douloureux et semble demander qu'on le laisse enlever le corps pour le porter à sa sépulture. Les petits anges pleurent au-dessus de la croix, les soldats semblent touchés de compassion. Au loin, on aperçoit la malheureuse Jérusalem, et, du milieu des nuages, Dieu le Père bénit cette scène douloureuse. » L'auteur de cette éloquente description ajoute que, si, au lieu d'être quasi enfoui dans une chapelle sans lumière, ce magnifique ouvrage était à Paris ou à Rome, il y serait autant admiré que le *Spasimo de Sicilia* (*Portement de croix*) de Raphaël ou que la *Descente de Croix* de Mengs.

Les cloîtres, dont la construction remonte à 1524, renferment plusieurs sépultures célèbres, celles, entre autres, des anciens évêques de Ségovie, de l'infant don Pedro, fils de don Henri de Transtamare et d'une juive nommée Maria Saltos, qui, accusée faussement d'adultère et condamnée à se précipiter du haut des rochers de la Grageras, glissa doucement jusqu'au bas sans se faire le moindre mal. On considéra la chose comme un miracle : Maria Saltos fut réhabilitée et plus tard enterrée dans le cloître, comme nous l'avons vu (1237).

Il est temps de dire quelques mots de l'Alcazar, l'un des plus beaux monuments de Ségovie avant le désastreux incendie qui, le 7 mars 1862, en a fait une ruine. L'Alcazar de Ségovie fut élevé vers la fin du XIe siècle par Alphonse VI, le même dont il est question dans la légende du Cid. Alphonse VI, contraint par son frère don Sanche le Fort à chercher un refuge chez les Maures, employa les loisirs de son exil à étudier le système de construction des infidèles et en particulier de celle de l'Alcazar de Tolède. Son premier soin, de retour en Espagne, fut d'é-

lever à Ségovie, d'après ses souvenirs et ses idées propres, l'Alcazar de cette ville. Autant qu'on peut encore en juger après le sinistre dont nous avons parlé ci-dessus, l'Alcazar de Ségovie se compose d'une suite de tourelles crénelées entourant une grosse tour carrée centrale, dont la plate-forme est également flanquée de tourelles. Il a longtemps servi de prison d'Etat, et Le Sage y place captif Gil Blas, son héros. L'intérieur, dont il ne reste plus trace aujourd'hui, présentait un grand intérêt historique. « On y trouvait, dit M. Germond de Lavigne, des appartements decorés de mosaïques et de peintures bien conservées; la chapelle, qui renfermait de belles arabesques; la salle del Cordon, ainsi nommée parce que le cordon de saint François était figuré dans la frise qui l'entourait; enfin, le grand salon des Rois, entouré d'un lambris doré dont la partie supérieure offrait une collection de cinquante-deux statues en bois peint et de grandeur naturelle des anciens rois d'Oviedo, de Léon et de Castille, depuis Pelage jusqu'à la reine Jeanne, morte en 1555, et après laquelle commençait la dynastie autrichienne. A ce royal cortége, on avait ajouté les images de deux guerriers célèbres, le comte Fernand Gonzalès et le Cid. » Une école d'artillerie occupait depuis près d'un siècle les divers bâtiments de l'Alcazar, lorsque éclata en 1862 l'incendie qui a réduit, pour ainsi dire, ce magnifique édifice à l'état de souvenir.

Enfin nous mentionnerons successivement : le Musée provincial, fort médiocre et qui est installé dans le palais épiscopal; le couvent de Santa-Cruz-la-Réal, fondé par Ferdinand et Isabelle; San-Juan et ses mausolées; San-Martin et son portail gothique; San-Esteban et sa tour; la Casa de Segovia, qui passe pour la plus ancienne maison de la ville; la maison du marquis del Arco et son patio surchargé de sculptures représentant des groupes de tous les âges; la Casa de los Picos (maison des pointes), bizarre construction qui doit son nom aux saillies aiguës menagées entre chaque pierre, etc.

Hors de la ville, il faut encore citer : la Vera-Cruz, ancienne église des templiers, construite sur le modèle du temple du Saint-Sépulcre de Jérusalem et dans le style gothique; puis l'église des Hiéronymites del Parral, fondée en 1447 et enrichie par un grand nombre de souverains de l'Espagne. Les bâtiments de l'ancien couvent qui en dépendait sont assez bien conservés. De vastes et magnifiques jardins s'étendent alentour, justifiant le proverbe du pays :

Las huertas del Parral,
Paraiso terrenal.

« Jardins du Parral, paradis terrestre. »

SÉGRAIRIE s. f. (sé-grè-rî). Eaux et for. Bois possédé par indivis ou en commun, soit avec l'Etat, soit avec des particuliers.

SÉGRAIS s. m. (sé-ghrè — du lat. *segregatus*, séparé). Eaux et for. Bois séparé des grands bois, et qu'on exploite à part.

SEGRAIS (Jean REGNAULD DE), poëte français, né à Caen en 1624, mort à Paris en 1701. Il fit ses études chez les jésuites et fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique; mais il préféra s'adonner à la littérature. Il composa d'abord un poëme d'*Athis*, où déjà se font jour ses tendances pastorales et bucoliques; dans cette œuvre de jeunesse, il transforme en une sorte d'Arcadie ou de vallée de Tempé une petite localité normande et y place des bergers de Virgile; un roman intitulé *Bérénice* (1648-1651, 4 vol. in-8°) et une tragédie d'*Hippolyte*, qui n'a pas été imprimée, complétèrent ses premiers essais. Le comte de Fiesque s'étant intéressé au jeune auteur l'amena à Paris et lui fit obtenir en 1648 la place de secrétaire et de gentilhomme ordinaire de la duchesse de Montpensier. Il exerça ces fonctions jusqu'en 1672, ce qui ne l'empêcha aucunement de cultiver les lettres et de publier successivement : les *Nouvelles françaises* ou *Divertissements de la princesse Aurélie* (Paris, 1656-1657, 2 vol. in-8°); *Poésies diverses* (1658, in-4°); le *Tolédan* ou *Histoire romanesque de don Juan d'Autriche* (1659, 5 vol. in-8°); il donna aussi en 1668 la traduction des premiers chants de l'*Enéide*. Quatre ans auparavant, l'Académie française l'avait élu en remplacement de Boisrobert. S'étant brouillé avec la duchesse de Montpensier, il trouva en 1672 une place équivalente auprès de Mme de La Fayette et aida certainement celle-ci dans la composition de la *Princesse de Clèves*, dont la première édition (1678, in-12) parut sous le nom de Segrais; ajoutons qu'il avait aussi mis son nom aux deux romans attribués à la duchesse de Montpensier : *Relation de l'île imaginaire* et la *Princesse de Paphlagonie* (1659, in-12). C'est dans ses *Poésies diverses*, rééditées d'une façon plus complète après la mort de l'auteur (Amsterdam, 1723, 2 vol. in-12), que se trouvent les *Eglogues*, auxquelles Segrais doit la meilleure partie de sa renommée littéraire. Elles sont moins artificielles que la plupart des compositions de ce genre, et André Chénier, qui les a certainement surpassées, les estimait assez pour se les proposer comme modèles. Il y a aussi un certain souffle lyrique dans les odes adressées à Chapelain, à Ménage et au comte de Fiesque.

Segrais se retira en 1676 dans sa ville na-

tale, y épousa une riche héritière et réunit autour de lui un petit groupe d'hommes distingués avec le concours desquels il réorganisa l'Académie de Caen, qui avait été détruite en 1674, et qui est devenue la Société des antiquaires de Normandie, une des plus sérieuses Académies provinciales. Il avait refusé la charge de gouverneur du duc du Maine, que lui offrait Mme de Maintenon, pour se livrer, dans le repos, à la culture des lettres, et mit alors la dernière main à la traduction de l'*Enéide* et des *Géorgiques* (1681, 2 vol. in-8°); il réunit aussi les éléments des deux volumes de *Mélanges* qui parurent après sa mort sous le titre de : *Segresiana* ou *Mélanges de littérature*.

SÉGRAYER s. m. (sé-grè-ié — rad. *ségrais*). Eaux et for. Propriétaire d'un bois possédé par indivis.

SEGRÉ, ville de France (Maine-et-Loire), chef-lieu d'arrond. et de canton, à 36 kilom. N.-O. d'Angers, sur l'Oudon et la Verzée; pop. aggl., 2,140 hab. — pop. tot., 2,861 hab. L'arrondissement comprend 5 cantons, 61 communes et 65,109 hab. Tribunal de 1re instance; justice de paix. Teintureries, tanneries; fabrication de serges. Commerce de vins, bestiaux, porcs, moutons, chevaux, volailles, beurre, céréales. Exportation active par l'Oudon, qui y devient navigable.

L'origine de Segré se perd dans la nuit de l'histoire. Cette ville fit au moyen âge partie du douaire de Bérengère, femme de Richard Cœur de Lion (1199). Elle forma ensuite une des annexes les plus considérables de la seigneurie de Craon. Elle fut prise en 1066 par Conan II, duc de Bretagne, et en 1422 par les Anglais. Ces derniers détruisirent le château que Segré possédait depuis plusieurs siècles, mirent la ville à contribution, retinrent ses principaux habitants comme otages, en un mot réduisirent Segré au plus complet dénûment. Comme ils s'éloignaient après leurs exactions, le comte d'Aumale les poursuivit et, les ayant atteints à La Brossinière, leur livra un sanglant combat. Tous furent tués, à l'exception d'un très-petit nombre, et leur commandant, Jean de La Pouille, tomba au pouvoir du vainqueur. Cette victoire rendit à Segré ses otages et tout le butin que l'ennemi lui avait enlevé. Pendant les guerres de religion, les ligueurs de l'Ouest s'emparèrent de Segré et reconstruisirent son château (1591). Mais, après la pacification de la province, Henri IV s'empressa de faire abattre cette forteresse, dont il ne reste plus aujourd'hui que des ruines insignifiantes. On peut dire hardiment que Segré ne doit sa fortune actuelle qu'à la position inattendue que lui a faite la nouvelle division territoriale et administrative de la France.

— *Monuments*. L'église Notre-Dame de Segré, édifice du roman de transition, présente un plan dont le style est fort remarquable, et qui consiste dans une nef sans latéraux, terminée rectangulairement à ses deux extrémités. Elle mesure dans son plan une étendue de 36 mètres sur 7. Le vaisseau se divise en cinq travées avec voûtes en moellons de blocage, séparés par des arcs-doubleaux ogives que supportent des pilastres à demi-colonnes, adossés aux murs butés par de vigoureux contre-forts. A droite et à gauche s'élèvent des colonnettes qui reçoivent les nervures des arcatures. Une seule fenêtre donne de chaque côté le jour aux travées; mais la dernière, à l'extrémité orientale, possède six fenêtres disposées deux à deux sur les trois faces. Enfin, au-dessus du point central des cinq voûtes se dresse une tour que terminent deux pignons et un toit à deux eaux. La façade, composée d'une petite ogive avec [illegible] ornée de trois colonnettes à [illegible] et [illegible], présente une voussure formée de trois tores et une archivolte garnie de crucifères aux feuilles lancéolées et disposées en sautoir. [illegible] sont entourés d'une archivolte à dents de scie, surmonté le tout.

SEGRE, [illegible], rivière de France et [illegible] dans le département des Pyrénées-Orientales par la réunion de [illegible] Segre (2,795 mètres) [illegible] un cours de 240 kilom.

SÉGRÉGATIF, IVE [illegible] plusieurs objets.

SÉGRÉGATION [illegible] sonne ou une chose d'un tout dont elles font partie). Action de mettre à part, de séparer d'un tout, d'une masse.

SÉGRÉGATIVEMENT adv. (sé-gré-ga-ti-ve-man — rad. *ségrégatif*). D'une manière ségrégative, séparément, l'un après l'autre : *Les* [illegible] *pris et collectivement vont toujours moins directement à l'intérêt commun que pris* SÉGRÉGATIVEMENT *et par individu.* (J.-J. Rouss.)

SÉGRÉGER v. a. ou tr. (sé-gré-jé — lat. *segregare*, séparer. V. SÉGRÉGATION. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o* : *Il ségrégea; nous ségrégeons*). Séparer, mettre à part. ‖ Peu usité.

SÉGRÉYAGE s. m. (sé-gré-ia-je). Syn. de SEGORAGE.

SEGRIS (Emile-Alexis), homme politique français, né à Poitiers le 4 mars 1811. Lorsqu'il eut fait son droit dans sa ville natale, il alla se fixer à Angers, où il exerça avec succès la profession d'avocat et devint bâtonnier de son ordre. M. Segris était adjoint au maire d'Angers et membre du conseil général de Maine-et-Loire lorsque, en 1859, il se porta candidat officiel au Corps législatif dans la première circonscription de Maine-et-Loire. Elu député et réélu au même titre en 1863, M. Segris vota contre l'abrogation de la loi de sûreté générale, appuya le gouvernement à propos de l'expédition du Mexique et fut le constant approbateur du gouvernement impérial jusqu'au jour où le chef de l'Etat comprit l'impérieuse nécessité de modifier un système odieux, contre lequel l'opinion publique commençait à protester avec énergie. A partir de ce moment, M. Segris se rangea parmi les libéraux timides qui se rapprochèrent de M. Emile Ollivier, devenu un des partisans de l'Empire. Réélu député en 1869, il fut un des signataires de l'interpellation des 116 et, lors de la formation du cabinet Ollivier (2 janvier 1870), il reçut le portefeuille de l'instruction publique. Le nouveau ministre nomma une commission de hautes études, dont la présidence fut conférée à M. Guizot; révoqua M. Leverrier de ses fonctions de directeur de l'Observatoire (5 février), adressa en avril une circulaire aux préfets, relativement au service de l'instruction primaire; ferma pour un mois l'Ecole de médecine, à la suite de manifestations qui s'y étaient produites contre le professeur Tardieu, et fut appelé, le 14 avril, à succéder à M. Buffet comme ministre des finances. Ce fut à ce titre qu'il fut chargé, au mois de juillet suivant, de l'emprunt de 750 millions, contracté par le gouvernement après la déclaration de guerre à la Prusse. A la suite de nos premiers revers, il se vit contraint de quitter le pouvoir en même temps que M. Emile Ollivier, le 9 août 1870. Depuis lors, il a vécu dans la retraite. Politique indécis, avocat distingué, M. Segris était au Corps législatif un des meilleurs orateurs de la majorité.

SEGUE (sé-ghoué — mot ital. qui signif. *suis*). Mus. S'emploie sur les partitions pour indiquer que l'on continue à exécuter ce qui suit, comme on a exécuté le passage précédent, bien que cela ne soit plus indiqué qu'en abrégé. ‖ *Segue l'aria, Segue l'allegro*, Attaquez sans interruption l'air, l'allegro qui suit.

SÉGUIDILLE s. f. (sé-ghi-di-lle; *ll* mll. — espagn. *seguidilla*, même sens). Genre de chanson espagnole : *Deux* SÉGUIDILLES *commencent et terminent ce poème*. (Braz.)

Demandez-lui [illegible] servir [illegible] musette ou lyre,
R[illegible] tendre ou [illegible].
TH. DE BANVILLE.

‖ Air vif, à trois temps, avec une ritournelle. ‖ Danse qui s'exécute sur cet air. ‖ On dit aussi SÉGUEDILLE.

— **Encycl.** La *seguidille* est une sorte de variante du boléro. Les Espagnols en reconnaissent de deux sortes : les *seguidillas boleras*, ainsi appelées lorsque l'air en est chanté et que le chant est accompagné d'une guitare; la grande difficulté dans celles-ci, pour les danseurs, consiste à reprendre en son temps le *paso* [illegible] immédiatement après la première partie de l'air, dans le prélude de l'accompagnement qui précède l'*estribillo* ou couplet dans lequel se trouve enchâssée l'épigramme de la chanson, [illegible] qui sont [illegible] mouvements que les précédentes. Cette danse, extrêmement vive, qui a été léguée par les Maures à la province de la Manche, d'où elle s'est répandue dans toute l'Espagne, est [illegible] abandonne avec un plaisir tout particulier. [illegible] quelques petites chansons d'un rhythme rapide [illegible] en Espagne pour accompagner la danse de ce nom. On ne trouve de *seguidilles* espa[illegible]pulaires.

SÉGUIER, nom d'une [illegible]

SÉGUIER (Martin) [illegible] Martin Séguier entra dans les ordres et de[illegible] parlement, il refusa d'accepter les fonctions qu'il regardait comme incompatibles avec ses devoirs de prêtre. Il a publié plusieurs ouvrages, [illegible] in-8°); *Prières du roi* (1577, in-8°). Le plus important de ses écrits est intitulé : *Epître* [illegible] (1581, in-8°).

SÉGUIER (Pierre), célèbre magistrat, frère [illegible] dans la même ville en 1580. Il débuta comme avocat au parlement de Paris et ne tarda pas à s'y faire remarquer par la netteté et la concision de son langage. François Ier, qui l'avait distingué, le nomma en 1535 avocat à la cour des aides et chancelier de la reine Eléonore. En 1550, Henri II [illegible] fonctions d'avocat général au parlement de Paris. Peu après, le roi ayant eu un différend, au sujet du duché de Parme, avec le pape Jules II qui menaça de l'excommunier (1551), Pierre Séguier, adversaire déclaré des empiétements de la cour de Rome, répondit aux menaces du pontife en faisant enregistrer par le parlement un édit qui défendait sous des peines sévères d'envoyer au pape de l'or ou de l'argent. La fermeté de son attitude lui valut d'être nommé en 1554 président à mortier. L'année suivante, il se rendit à Villers-Cotterets pour présenter à la cour des remontrances contre un édit qui établissait l'inquisition en France et que le parlement refusait d'enregistrer. Malgré la présence du cardinal de Lorraine et du connétable de Montmorency, malgré les avertissements et les menaces, il parla avec une respectueuse, mais inflexible énergie, émut le roi, déconcerta les ministres et préserva la France d'un infâme tribunal. Cette courageuse harangue, consignée sur les registres du parlement, appartient aux plus nobles pages de notre histoire nationale et elle a été publiée par Garnier dans la continuation de Velly (t. XXVII). Ce fut aussi Séguier que François II chargea de traiter de la fixation des limites entre le Dauphiné et le Piémont. Il se montra toujours d'une extrême modération lorsque les protestants furent traduits devant le parlement, et, après l'horrible massacre de la Saint-Barthélemy, il s'attacha, dit Le Maistre, à « émouvoir le cœur du roi par des conseils pleins de douceur et de sagesse. » Ce grand magistrat, que Scévole de Sainte-Marthe appelait « l'une des plus brillantes lumières du temple des lois, » se démit de ses fonctions en 1578. Il avait composé un traité intitulé : *De cognitione Dei et sui* (1636, in-12), qui a été traduit en français par Colletet. De son mariage avec Louise Boudet, il avait eu seize enfants, dont six fils : FRANÇOIS, PIERRE, JÉRÔME, LOUIS, ANTOINE et JEAN. — François Séguier devint président aux requêtes et mourut en 1572. — Pierre Séguier succéda à son père comme président à mortier du parlement de Paris en 1578. Après l'assassinat de Henri III, il se rallia à la cause de Henri IV, à qui il rendit d'importants services. On a conservé un recueil manuscrit de ses harangues au parlement. — Jérôme Séguier devint grand maître des eaux et forêts. — LOUIS, ANTOINE et JEAN ayant joué un rôle assez important, nous allons leur consacrer une courte notice.

SÉGUIER (Louis), magistrat et ecclésiastique, quatrième fils du président Pierre. Il vivait dans la seconde moitié du XVIe siècle, entra dans les ordres, devint chanoine, puis doyen de Notre-Dame et fut nommé conseiller clerc au parlement de Paris. Lors de l'avénement de Sixte-Quint, il fit un voyage à Rome avec l'évêque de Gondi (1585). Etant devenu suspect aux chefs de la Ligue, il fut jeté à la Bastille en 1589 et n'obtint sa liberté que moyennant rançon. Quelque temps après, le conseil des Seize le chassa de Paris. Louis Séguier se rendit auprès de Henri IV, s'attacha à lui persuader que Paris valait bien une messe, [illegible] et fit ensuite partie de l'ambassade qui se rendit auprès du pape pour obtenir l'absolution [illegible] l'évêché de Laon, qui conférait un siége à la pairie; mais, dépourvu d'ambition, Louis Séguier refusa [illegible] à Paris.

SÉGUIER (Antoine), magistrat, frère du [illegible] ture, il devint conseiller au parlement de [illegible] compagna, en qualité de surintendant de justice [illegible] seiller d'Etat. Quelque temps après, il re[illegible] conseils le gouverneur d'Epernon, et se fit [illegible] Rome. C'est ainsi que, sur ses conclusions, la bulle de Grégoire XIV, [illegible] fut condamnée à être lacérée et brûlée par la main du bourreau (1591). Il fut nommé président à mortier en 1597 et, l'année suivante, ambassadeur de Henri IV à Venise, où il parvint à détourner la république de donner son appui au duc de Savoie contre la France dans le conflit soulevé au sujet du marquisat de Saluces. Séguier présida ensuite la chambre créée en 1607 pour poursuivre les traitants qui s'étaient enrichis aux dépens de l'Etat et figura parmi les juges de la maréchale d'Ancre. Il se démit de sa charge de président à mortier en faveur de son neveu, le célèbre Pierre Séguier, fonda l'hospice de la Miséricorde pour les jeunes orphelins, et, comme il n'avait pas d'enfants, il légua en mourant toute sa fortune aux pauvres.

SÉGUIER (Jean), [illegible] **Séguier d'Autry**, magistrat, frère du précédent, mort à Paris en 1596. Il était lieutenant civil lorsqu'il quitta Paris à la suite de Henri III. Après la mort de ce prince, il se rendit auprès de Henri IV et contribua à lui faire ouvrir les portes de la capitale. Ce fut dans la maison qu'il occupait à Saint-Denis que fut signé le traité qui permit à ce prince d'entrer à Paris. Séguier reprit alors dans cette ville possession de son siége et s'attacha à faire disparaître les pamphlets et les écrits qui attaquaient le roi. Jean Séguier fut emporté par la peste en 1596. Il avait épousé Marie Tudert, née en 1567, et l'une des femmes les plus séduisantes de son temps. Henri IV lui fit inutilement la cour. Devenue veuve à vingt-neuf ans, elle éleva ses enfants, puis entra en 1615 chez les carmélites de la rue Saint-Jacques, où elle prit le nom de Marie de Jésus-Christ et mourut en 1638. De son mariage avec Jean Séguier d'Autry, elle avait eu deux fils et deux filles : le chancelier Pierre SÉGUIER, dont nous allons parler; Dominique SÉGUIER, qui fut évêque d'Auxerre, puis de Meaux et premier aumônier du roi; la présidente DE GOURGUES, qui, devenue veuve, fonda une maison de carmélites à Bordeaux; enfin, JEANNE DE JÉSUS, successivement prieure à Pontoise, à Gisors et à Saint-Denis.

SÉGUIER (Pierre), chancelier de France, fils du précédent, né à Paris le 28 mai 1588, mort à Saint-Germain-en-Laye le 28 janvier 1672. Il fit de fortes études et eut pendant quelque temps l'idée de se faire chartreux, mais, ayant reconnu que sa vocation était insuffisante, il quitta le couvent où il s'était enfermé. Devenu membre du parlement de Paris en 1612, il épousa en 1615 la fille de Fabri, trésorier de l'extraordinaire des guerres, fut nommé maître des requêtes en 1620 et devint ensuite intendant de Guyenne. En 1624, Pierre Séguier succéda à son oncle Antoine comme président à mortier du parlement de Paris. Grand travailleur, ayant une remarquable entente des affaires, il attira sur lui l'attention du cardinal de Richelieu qui le désigna pour remplacer Châteauneuf comme garde des sceaux (1633). Entré au conseil, Pierre Séguier ne se souvint plus qu'à diverses reprises il s'était fait l'organe vigoureux des remontrances du parlement, suivit avec une docilité qu'on lui a souvent reprochée les instructions du cardinal et exila le président de Mesmes. « En même temps, dit M. de Barthélemy, il se montrait, avec un zèle un peu excessif, soigneux des intérêts des divers membres de sa famille, et il prenait un appui dans la haute aristocratie en mariant sa fille aînée avec le marquis de Coislin. Séguier vivait très-grandement, quoique avec une économie qui plus d'une fois excita les plaisanteries de ses contemporains; enfin, il sut se ménager le concours des gens de lettres, très-influents déjà, et il ne contribua pas peu à la fondation de l'Académie, dont Richelieu s'était déclaré le protecteur; cela lui valut un renom, une popularité qui agrandirent considérablement sa situation et l'imposèrent tout naturellement comme le seul successeur possible au chancelier d'Aligre quand celui-ci mourut en décembre 1635. A quarante-sept ans, Pierre Séguier était arrivé au premier degré de la hiérarchie civile sans efforts, sans intrigue apparente, comme désigné par l'unanimité des suffrages au choix du roi ou plutôt du [illegible]. »

Le nouveau chancelier débuta en faisant revivre au parlement d'anciens usages tombés en désuétude, en remettant en vigueur les mercuriales destinées à maintenir la magistrature dans le devoir, en établissant des règles sur l'âge nécessaire pour entrer dans la magistrature, etc., et en fixant les honneurs dus au chancelier, ce qui le fit taxer d'une vanité puérile. En 1637, le cardinal de Ri[illegible] tion au Val-de-Grâce, maison religieuse [illegible]

« avait visité ses poches et fouillé jusque dans son sein. » Deux ans plus tard, en 1639, il reçut la mission de se rendre en Normandie avec les pouvoirs les plus étendus, pour y comprimer la révolte des nu-pieds, il arriva à Rouen le 2 janvier 1640, accompagné de 7,000 hommes, sous les ordres de Gassion, désarma les habitants, exila le parlement, la cour des aides et le bureau des finances et y fit procéder à de nombreuses exécutions sans jugement. Le capitaine des gardes Picot, chargé d'exécuter une sentence, ayant demandé qu'on lui montrât le jugement, Séguier se borna à répondre : « La sentence est au bout de mon bâton. » Après avoir établi à Rouen une cour de justice, il parcourut la basse Normandie en continuant à procéder à des exécutions sommaires contre ceux qu'il regardait comme des voleurs et non comme des soldats. Ce mépris des formes judiciaires de la part du chef de la magistrature n'a pas été assez reproché à Séguier, qui vivait, il est vrai, dans un temps où la royauté s'arrogeait audacieusement le droit de tout faire. Comme circonstance atténuante, on doit reconnaître que le chancelier refusa d'accepter la propriété des terres vacantes que Louis XIII lui donna avec le cordon du Saint-Esprit, et qui se trouvaient dans la province qu'il venait de pacifier. Le cardinal de Richelieu trouva en lui un instrument docile pour condamner à mort le duc de La Valette (1639), Cinq-Mars et de Thou, et, si l'on en croit le Père Griffet, il contribua à la mort de ce dernier en amenant par des promesses illusoires Cinq-Mars à compromettre son ami.

Après la mort de Richelieu, Séguier fut maintenu à son poste par Mazarin, continua à rester attaché au parti de la cour et, après la mort de Louis XIII, il contribua à faire casser par le parlement le testament de ce prince et à faire reconnaître Anne pour régente. Les frondeurs, dont il devint l'adversaire déclaré, le surnommèrent le chien au grand collier. Lors du lit de justice du 6 septembre 1645, le chancelier requit l'enregistrement d'office d'une vingtaine d'édits que le parlement repoussait avec persistance, et par cette mesure il ne fit qu'accroître son impopularité. A la suite du lit de justice du 15 janvier 1648, pendant lequel Séguier prononça une harangue des plus sévères, les compagnies souveraines, en dépit de la volonté du roi, rendirent un arrêt d'union entre elles. Au mois d'août suivant, l'arrestation de Broussel et de Blancmesnil mit au comble l'irritation des Parisiens contre la cour, et la ville se hérissa de barricades. Séguier étant allé au parlement pour le présider (27 août), fut assailli par la multitude, parvint à s'enfuir dans l'hôtel de Luynes, où il se cacha dans une armoire, fut dégagé par le maréchal de La Meilleraye et regagna, non sans danger, le Palais-Royal. Le chancelier quitta Paris avec la reine et se montra opposé, lors des conférences de Ruel, à toute concession envers les frondeurs. Anne d'Autriche le créa duc et pair de Villemor (janvier 1650), mais il ne prit jamais ce titre. A la suite de concessions faites par Mazarin dans le but d'amener la paix, Séguier dut déposer les sceaux et fut remplacé par Châteauneuf (1er mars 1650). Il se retira alors à Rosny chez son gendre Sully, reprit les sceaux le 13 avril 1651, mais dut se démettre de nouveau de ses fonctions le 19 septembre suivant. En 1652, Séguier prit part aux négociations de paix et, après la mort de Molé en 1656, il reprit pour la troisième fois les sceaux, qu'il conserva jusqu'à sa mort.

La mort de Mazarin n'ébranla en rien son crédit. Depuis quelques années il vivait d'une existence fort calme, partagée entre ses devoirs politiques et ses goûts littéraires, lorsque, à l'instigation de Colbert, Louis XIV ordonna d'instruire le procès de Fouquet (1661). Séguier présida le parlement qui instruisit et jugea cette longue affaire, se montra un des adversaires déclarés du surintendant, vota pour la mort (1664) et s'attira, par sa déplorable attitude dans cette circonstance, de nouvelles inimitiés, parmi lesquelles il comptait celle d'Arnauld d'Andilly, qui l'appelait un *Pierrot déguisé en Tartufe*. A cette époque, affaibli par l'âge, il avait perdu une grande partie de son influence dans le conseil du roi, où Colbert était tout-puissant; cependant il prit une part importante aux célèbres ordonnances de 1669 et 1670, connues sous le nom de Code Louis. Le 20 avril 1663, en présence du roi, il infligea à ses anciens collègues du parlement une suprême humiliation en arrachant de leurs registres les pages contenant les délibérations de l'époque de la Fronde. Le 19 août, il assista au lit de justice tenu pour l'enregistrement de vingt-cinq édits en souffrance depuis plusieurs mois. Il y fit encore « une harangue générale sur les biens que le roi avoit promis à son Etat, dit d'Ormesson, et qu'il vouloit faire encore par les édits qu'il apportoit. Il parla un peu hésitant, sa mémoire diminuoit, et comme un chancelier de quatre-vingt-un ans passés. » A partir de ce moment, il ne parut plus au parlement; sa santé s'altéra de plus en plus et il s'éteignit à Saint-Germain.

Le chancelier Séguier, dont la conduite politique fut loin d'être à l'abri de tout reproche, mais qui, au milieu des intrigues de parti, eut du moins le mérite de rester constamment attaché à la cause qu'il avait embrassée, était un orateur élégant, à la parole facile, claire, énergique et grave. Très-instruit, très versé dans la connaissance des lettres, de la philosophie et de la théologie, il avait formé une précieuse bibliothèque, qu'il légua à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Séguier fut un des fondateurs de l'Académie française, dont il avait donné l'idée et le plan à Richelieu; il hérita du protectorat de cette compagnie et rassembla ses collègues pendant trente ans dans son hôtel. En outre, il prit une part active à la fondation de l'Académie des inscriptions (1663), et à celle de l'Académie de peinture (1664). L'accusation de rapacité et d'avarice portée contre lui par plusieurs de ses ennemis retombe sur sa femme et non sur lui; car il est constant que, pendant ses quarante années de ministère, il ne s'était pas enrichi. De Madeleine Fabri, morte en 1683, il n'avait eu que deux filles; l'une, MADELEINE, épousa le marquis de Coislin, puis le marquis de Laval; l'autre, CHARLOTTE, devint duchesse de Sully, puis duchesse de Verneuil. On consultera avec fruit sur ce personnage : les *Séguier*, par M. Sapey (1860), et le *Chancelier Pierre Séguier*, par M. René Kerviler (1874). Le *Journal* de son voyage en Normandie a été publié en 1842 (in-8°).

SÉGUIER (Jérôme), seigneur d'Estioles, magistrat et écrivain français, parent du précédent. Il vivait dans la seconde moitié du XVIe siècle et au commencement du XVIIe. Il était fils de Nicolas Séguier, un des frères du premier Pierre Séguier, mort en 1580. Jérôme devint président au grand conseil et employa ses loisirs à cultiver les lettres. On a de lui des poésies, notamment : *Daphnidium, seu Henrici IV heroica* (Paris, 1606, in-4°, 3e édit.) et une *Histoire miraculeuse de la sainte hostie gardée en l'église de Saint-Jean-en-Grève, ensemble avec quelques Hymnes au saint sacrement de l'autel* (Paris, 1606, in-4°).

SÉGUIER (Antoine-Louis), magistrat, né à Paris le 1er décembre 1726, mort à Tournay le 26 janvier 1792. Il descendait de Claude-Alexandre Séguier, chef de la branche des Séguier d'Aude, et son père, Louis-Anne, était conseiller au parlement de Paris. Avocat du roi au Châtelet dès l'âge de vingt-deux ans (1748), il fut nommé en 1755 avocat général au parlement de Paris, fonctions qu'il conserva jusqu'à l'époque de la Révolution. Son nom et le crédit de sa famille furent pour beaucoup dans cette rapide élévation que, du reste, son talent justifia. « Par son éloquence, par sa dignité, par toutes ces qualités éminentes qui distinguent et l'orateur et le magistrat, disait de lui Berryer, Séguier s'est placé à côté des Talon et des d'Aguesseau. » A ces hautes facultés, Séguier en joignait une précieuse pour l'orateur, la mémoire. Berryer raconte à ce sujet l'anecdote suivante : « Après avoir entendu un discours dont le manuscrit vint à se perdre, Séguier le rétablit tout entier dans l'espace d'une nuit. Il fit, une autre fois, un effort de ce genre aussi extraordinaire : à la fin de la première représentation d'*Hypermnestre* de Lemierre, l'auteur, qui était son ami, vint le trouver pour recevoir les compliments usités en pareil cas. Séguier ne s'y refusa point, mais il glissa malignement dans l'oreille de Lemierre quelques reproches de plagiat, et, pour preuve, il lui récita sur-le-champ les plus belles tirades de sa tragédie. Le pauvre poëte était dans un embarras difficile à dépeindre, lorsqu'un éclat de rire lui découvrit tout le mystère. » Bien qu'il n'eût absolument rien écrit, il fut appelé à succéder à Fontenelle comme membre de l'Académie française en 1757. Mais, au lieu de prendre la défense des gens de lettres, il devint l'implacable adversaire des philosophes, demanda, en février 1759, au parlement de supprimer l'*Encyclopédie*, dénonça à ce sujet « un complot formé par plusieurs écrivains pour renverser la religion et l'Etat, » demanda en 1770, dans un fulminant réquisitoire, la condamnation de sept ouvrages, notamment du *Système de la nature* de d'Holbach, et souleva à tel point contre lui l'indignation des philosophes, que Thomas, chargé de prononcer à l'Académie l'*Eloge de Marc-Aurèle* (26 août 1770), profita de l'occasion pour flétrir « ces hommes en place qui, par amour-propre ayant désiré d'être admis dans le sein de l'Académie, la trahissent ensuite en calomniant les lettres et leurs sectateurs. » Séguier fut vivement piqué de cette allusion qui le frappait en plein visage. Le chancelier, sur sa demande, ayant interdit l'impression d'un nouveau discours, prononcé par Thomas, le 6 septembre suivant, et dans lequel se trouvaient de nouveaux traits à l'adresse de l'avocat général, l'Académie décida que ce n'était que par respect pour le nom de Séguier qu'on ne prendrait contre lui aucune délibération, mais qu'on ne communiquerait plus avec lui. Ce fut à cette époque qu'on fit courir le quatrain suivant :

> Entre Séguier et Fréron
> Jésus disait à sa mère :
> Entre ces deux larrons, ma chère,
> Lequel est le bon larron !

A cette époque, Séguier alla à Ferney faire une visite à Voltaire. Il lui annonça qu'on le pressait de poursuivre l'*Histoire du parlement* et lui déclara que l'affaire pourrait aller loin. Mais la dissolution des parlements, en 1771, empêcha cette menace d'aboutir.

Dans la lutte engagée par Maupeou contre les parlements, Séguier se montra le défenseur des privilèges et des droits de ce grand corps et sacrifia sa position plutôt que de contribuer à son humiliation. Le 19 janvier 1771, les conseillers reçurent l'ordre de quitter Paris. C'était le chancelier Maupeou qui pressait le dénoûment de la lutte avec le parlement. Réorganisé le 13 avril, le parlement fut installé à Versailles en séance solennelle, le roi tenant son lit de justice. Dans cette mémorable séance, Séguier dut, comme avocat général, conclure à l'enregistrement des édits; mais il refusa de paraître le soir à la fête que donna le chancelier et envoya sa démission. Cette conduite lui concilia les sympathies des parlementaires, et il fut un des premiers réintégrés dans sa charge quand, en 1774, Louis XVI rappela les parlements. Au reste, ce n'est pas le seul point de ressemblance que Séguier ait eu avec nos plus illustres parlementaires. Partisan de l'Eglise gallicane, il s'opposa avec une grande énergie aux progrès de l'ultramontanisme. « En cette résistance, dit Portalis, Séguier se montra digne de ses ancêtres et de tous les hommes illustres qui l'avaient précédé dans l'important ministère qu'il remplissait. Si la France n'a jamais subi le joug ultramontain, si elle a su échapper aux dangers et aux fureurs de l'inquisition; si, dans les temps les plus difficiles, elle est parvenue à faire reconnaître son indépendance par les papes eux-mêmes, elle en est redevable à ces grands corps de magistrature qui ont défendu en tout temps, avec autant de fidélité et de courage que de lumière, le dépôt sacré de nos franchises et de nos libertés. » Il dénonça notamment, en 1762, l'*Histoire impartiale des jésuites*, qui réhabilitait cet ordre, dont l'expulsion venait d'être prononcée, et attaqua vivement cette société de Jésus, « dont la passion jalouse était de dominer l'Eglise et l'Etat, » dit-il. Il soutint également avec ardeur l'indépendance du pouvoir temporel contre la papauté, à l'occasion du bref de Clément XIII en 1768.

En politique, Séguier se montra un réactionnaire acharné, un ennemi des réformes les plus utiles. C'est ainsi qu'il s'opposa à l'enregistrement des édits sur l'abolition des corvées, sur la liberté du commerce des grains, sur la suppression des maîtrises et des jurandes. Ce défenseur du trône et des privilèges ne pouvait voir sans en être révolté la grande œuvre réformatrice de la Révolution. Un des premiers il quitta la France et se retira à Tournay, où il mourut. Parmi les harangues et mercuriales qu'il prononça, on cite les suivantes : l'*Amour des lettres* (1770); l'*Amour de la gloire* (1774); l'*Esprit du siècle*; la *Stabilité de la magistrature*, etc.

SÉGUIER (Antoine-Jean-Matthieu, baron), magistrat, fils du précédent, né à Paris en 1768, mort dans la même ville en 1848. A l'âge de vingt et un ans, il fut reçu avocat et devint presque aussitôt substitut du procureur général. Peu après, le 6 septembre 1790, la Révolution ayant supprimé les parlements, Antoine Séguier, privé de ses fonctions, quitta la France avec son père et revint dans son pays sous le Consulat. Grâce à Cambacérès, il rentra dans la magistrature en 1800, en qualité de commissaire près le tribunal de la Seine, fut nommé, dès 1802, président de la cour d'appel, devint commandeur de la Légion d'honneur en 1804, baron en 1808 et premier président de la cour impériale en 1810. Séguier se montra un des plus plats adulateurs de Bonaparte dans des harangues qu'il prononça en maintes circonstances comme interprète des sentiments de la cour d'appel. C'est ainsi que, le 28 juillet 1807, après l'entrevue de Tilsitt, il s'écriait : « Napoléon est au delà de l'histoire humaine, il appartient aux temps héroïques : il est au-dessus de l'admiration; il n'y a que l'amour qui puisse s'élever jusqu'à lui. » Lors du retour de la campagne de Russie, le 26 décembre 1812, il disait à Bonaparte : « Nous sommes prêts à tout sacrifier pour votre personne sacrée, pour la perpétuité de votre race. » Mais, un peu plus d'un an après, Séguier changeait singulièrement de langage. Ce fut sur sa proposition que la cour d'appel déclara, le 6 avril 1814, que, « sentant tout le prix des efforts qui ont enfin délivré la France d'un joug tyrannique, » elle adhérait à la déchéance de Napoléon. Séguier retrouva toutes ses hyperboles adulatrices en face du comte d'Artois et de Louis XVIII, qui le maintint à son poste et le nomma conseiller d'Etat. Pendant les Cent-Jours, Bonaparte le destitua et l'exila. Réintégré dans ses fonctions en 1815, il entra la même année à la Chambre des pairs, fut chargé d'instruire le procès du maréchal Ney et prononça, à la rentrée de la cour royale en 1816, un discours empreint du plus fougueux royalisme, qui a inspiré à Béranger une de ses chansons les plus piquantes. A l'occasion de l'assassinat du duc de Berry, il n'hésita point à conseiller au roi de prendre des mesures d'exception, analogues à celles qui avaient frappé les adversaires de la royauté sous la Terreur blanche. Toutefois, dans les derniers temps de la Restauration, le fougueux magistrat parut revenir à des idées plus saines et plus dignes de la justice, montra une certaine mesure dans plusieurs procès faits à des journaux de l'opposition et manifesta des sentiments gallicans qui indisposèrent contre lui le parti de la cour dirigé par les jésuites. Après la révolution de Juillet, il s'empressa de faire acte d'adhésion à Louis-Philippe et continua à remplir ses fonctions de président jusqu'à sa mort. C'était un homme très-versé dans les affaires, à l'esprit vif et prompt.

SÉGUIER (Armand-Louis-Maurice, baron), diplomate et littérateur, frère du précédent, né à Paris en 1770, mort dans la même ville en 1831. Admis dans les pages de la grande écurie du roi en 1783, il entra comme sous-lieutenant, en 1788, dans le régiment de dragons de Lorraine. A l'époque de l'émigration, Séguier sortit de France et alla s'enrôler dans l'armée de Condé. A sa rentrée sous le Consulat, il fut nommé consul à Patna, puis à Pondichéry, tomba entre les mains des Anglais (1802) et ne recouvra la liberté qu'au bout de quatre ans. Il devint ensuite consul à Trieste (1806), aux îles Ioniennes (1814) et enfin consul général à Londres en 1816. Créé par Louis XVIII baron (1821), chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, il voulut reconnaître à force de zèle la faveur royale et s'imposa des travaux excessifs qui ruinèrent sa santé. Ramené à Paris par son neveu, Armand Séguier, de l'Académie des sciences, il succomba à la maladie de langueur qu'il avait contractée.

En dehors de ses graves et incessantes occupations, Maurice Séguier a composé, soit seul, soit en collaboration, plusieurs pièces de théâtre dont les titres suivent : le *Maréchal ferrant de la ville d'Anvers* (Paris, an VII, in-8°); la *Girouette de Saint-Cloud*, pièce en prose avec Barré, Radet, Desfontaines, Bourgueil et Dupaty (Paris, an VIII, in-8°); l'*Entrevue et le rendez-vous* (Paris, an VIII); les *Hasards de la guerre*, comédie en un acte (Paris, 1802, in-8°); l'*Un pour l'autre*, comédie en un acte, avec Thésigny (Paris, 1802); la *Parisienne à Madrid*, un acte (Paris, 1805, in-8°); le *Lendemain de la pièce tombée*, un acte, avec Dupaty et Dubois (Paris, 1805); *Isaure ou l'Inconstance dans l'embarras*, un acte (Paris, 1806, in-8°); *Lavater*, un acte (Paris, 1809, in-8°). Il a donné, en outre, avec Dupaty : les *Otages*, le *Procès de Scudery* et le *Sauvage de l'Aveyron*. L'œuvre littéraire de Maurice Séguier destinée à lui survivre est le poëme intitulé la *Naissance de la Mode* (Paris, 1819, in-8°), petit poëme écrit en vers de dix syllabes, dont la versification est brillante et facile.

SÉGUIER (Armand-Pierre, chevalier, puis baron), magistrat et savant français, fils d'Antoine-Jean-Matthieu, né à Montpellier en 1803. Avocat en 1824, conseiller auditeur à la cour royale en 1826 et conseiller après la révolution de Juillet, il se démit de ses fonctions en 1848 et s'adonna à la mécanique, pour laquelle il a fait preuve de rares aptitudes. En 1833, le baron Séguier a remplacé Rosily-Mesroes en qualité de membre libre de l'Académie des sciences et il a été nommé, en 1851, officier de la Légion d'honneur. En octobre 1872, plusieurs journaux ont annoncé qu'il venait d'être atteint d'aliénation mentale. On doit à ce savant, très-versé dans la connaissance des machines et des procédés industriels, outre de nombreux mémoires et rapports relatifs à des perfectionnements industriels et scientifiques, divers écrits, notamment : *Sur les appareils producteurs de la vapeur* (1832, in-8°); *Perfectionnements dans la marine à vapeur* (1848, in-8°), etc.

SÉGUIER (Sidoine-Charles-François), marquis de SAINT-BRISSON, littérateur français, né en 1738, mort en 1773. Il descendait de Nicolas Séguier, frère du président Pierre Séguier, né en 1504. Le marquis de Saint-Brisson était depuis 1764 capitaine au régiment de Limousin quand, pris d'un bel enthousiasme pour les doctrines que Jean-Jacques expose dans son *Emile*, il apprit l'état de menuisier et fit part de sa résolution à Rousseau, qui s'empressa de calmer ces velléités de démocratie romanesque (1766). Séguier se jeta dans la littérature et publia, sous le voile de l'anonyme : *Ariste* ou les *Charmes de l'honnêteté* (Paris, 1764, in-12), *Lettres à Philopénès* ou *Réflexions sur le régime des pauvres* (Paris, 1764, in-12); *Traité des droits du génie* (Carlsruhe, 1769, in-8°), écrits qui valent mieux par la générosité des sentiments que par le style.

SÉGUIER (Nicolas-Maximilien-Sidoine), marquis DE SAINT-BRISSON, administrateur et érudit français, fils du précédent, né à Beauvais en 1773, mort à Paris en 1854. Emigré à l'âge de dix-sept ans, il servit dans l'armée de Condé jusqu'à son licenciement, acheva ses études à Leyde, revint en France et entra dans le corps du génie, qu'il ne tarda pas à quitter pour voyager à l'étranger. Sous la Restauration, il administra successivement comme préfet le département du Calvados (1814), de la Somme (1815), de la Meurthe (1816), de la Côte-d'Or (1821), de l'Orne (1823) de la Nièvre (1830) et donna sa démission après la révolution de Juillet. Nicolas Séguier était membre libre de l'Académie des inscriptions et de plusieurs autres sociétés savantes. Outre des articles publiés dans le *Journal asiatique*, le *Journal des savants*, les *Annales de la philosophie chrétienne*, on doit à cet érudit, qui s'était particulièrement occupé de philologie et d'archéologie, les écrits suivants : *De l'emploi des conjonctions dans la*

langue grecque (1814, in-8º); la *Philosophie du langage d'après Aristote* (Paris, 1838, in-8º); *Essai sur le polythéisme* (Paris, 1840, 2 vol. in-12); *Mémoires sur Miltiade* (1841, in-4º); une traduction de la *Préparation évangélique* d'Eusèbe Pamphile (1846, 2 vol. in-8º); *Examen des IX livres de Sanchoniathon* (in-8º), etc.

SÉGUIER (Pierre), dit **Esprit Séguier**, prophète camisard, cardeur de son métier, né à Majestavols vers 1650, brûlé vif au Pont-de-Montvert le 12 août 1702. Au mois de juillet de l'année 1702, un certain nombre de Cévenols s'enfuyaient dans la direction de Genève, chassés par les cruautés de l'archiprêtre du Chayla; mais ils furent assez malheureux pour tomber dans une embuscade dressée par l'abbé, qui s'empressa d'instruire le procès des prisonniers. En vain leurs parents allèrent-ils se jeter à ses genoux, l'abbé resta inflexible. Ils résolurent alors, dans une assemblée tenue au Bougès, de les sauver des galères par une tentative à main armée. Des hommes de bonne volonté, au nombre de cinquante environ, prirent Séguier pour chef et se dirigèrent pendant la nuit au Pont-de-Montvert, où demeurait l'archiprêtre. « L'archiprêtre était chez lui, dit M. Peyrat, avec douze ou quinze ecclésiastiques, valets ou soldats, composant sa petite cour cléricale, son service et sa garde; tout à coup il entendit une lointaine psalmodie qui s'approchait toujours et semblait descendre de Bougès; c'était Séguier et ses compagnons qui, formant un petit bataillon, précédé de huit hommes d'avant-garde, entrèrent bientôt en chantant dans le faubourg du sud. Menaçant de leurs fusils les habitants que ce tumulte inattendu attirait aux fenêtres, les conjurés traversèrent rapidement le faubourg, se dirigeant vers le pont et la maison de l'archiprêtre. Celui-ci, écoutant cette mélodie qui résonnait vers le bourg, crut que c'était une assemblée nocturne : « Allez voir, » dit-il à ses soldats, qui descendirent aussitôt pour la surprendre; mais ils ne purent sortir de la maison déjà investie par les montagnards, qui criaient : « Les prisonniers! les prisonniers! — Retirez-vous! leur répondit d'une fenêtre du Chayla; retirez-vous, canailles de huguenots! » Et sur leur refus, les milices firent feu et tuèrent un des conjurés. Furieux, ils saisissent un tronc d'arbre couché le long du mur et, le balançant horizontalement comme un bélier, ils brisent la porte et en élargissent la brèche à coups de hache... Du Chayla voit que sa dernière heure est venue; il donne l'absolution à ses gens qui, du haut de l'escalier, refoulent les assaillants; Chaptal, l'un de ces derniers, a la face effleurée par une balle. « Enfants de Dieu, s'écrie le prophète, armes bas! Brûlons dans sa maison le prêtre et les satellites de Baal! » A ces mots, ils entassent les chaises, les paillasses des soldats, les bancs de la chapelle voisine et y mettent le feu. L'archiprêtre et ses gens se réfugient dans un cabinet voûté, sous les combles; ils nouent à la fenêtre des draps de lit tordus en câble et l'archiprêtre tente le premier de se laisser glisser dans le jardin; mais il tombe, se rompt une cuisse et ne peut que se cacher dans le feuillage de la haie de clôture... La flamme, dépassant les combles, montra aux conjurés le malheureux archiprêtre blotti dans son buisson. Du Chayla leur demanda la vie : « Si je suis damné, leur dit-il tristement, voulez-vous vous damner aussi? » Mais on ne l'écouta pas; il fut impitoyablement massacré. « Voilà pour ma mère, disait celui-ci en le frappant; voilà pour mon père expiré sur la roue, » disait un autre, etc. Du Chayla, percé de cinquante-deux blessures, ne tarda pas à expirer. Les conjurés se retirèrent à l'aurore en continuant leurs psalmodies. »

Du Pont-de-Montvert, Séguier se jeta sur Frugères. En entendant le chant des psaumes, le curé de ce village s'enfuit dans un pré, où il tomba percé d'une balle. Séguier trouva dans sa soutane une liste de vingt de ses paroissiens qu'il dénonçait à l'abbé du Chayla. De Frugères, le prophète descendit à Saint-Maurice; mais, menacé, il se retira sur une montagne où il passa la nuit; le lendemain, il sortit de ses forêts, dit Brueys, « comme la foudre sort des nuages » et se jeta sur Saint-André-de-Lancise. Le curé épouvanté se mit à sonner le tocsin, un insurgé le précipita du haut du clocher. Partout sur son passage Séguier détruisit les églises, les croix et tout ce qui était du catholicisme, exerçant ce qu'il appelait *le jugement de Dieu*.

Mais Bâville avait envoyé sur ses traces le fameux capitaine Poul. Celui-ci, apprenant que Séguier campait à Fontmorte, parvint à investir son camp et à s'emparer lui-même du prophète, qu'il s'empressa d'amener enchaîné à Florac. Chemin faisant, Poul, qui n'avait pas l'âme tendre, s'avisa de dire à Séguier : « Eh bien, malheureux! présentement que je te tiens, après les crimes que tu as faits, comment t'attends-tu d'être traité? — Comme je t'aurais traité moi-même, si je t'avais pris, » répondit froidement le prophète.

Il comparut devant ses juges avec une calme fierté. « Votre nom? — Pierre Séguier. — Pourquoi vous appelle-t-on Esprit? — Parce que l'esprit de Dieu est en moi. — Votre domicile? — Au désert, et bientôt au ciel. — Demandez pardon au roi. — Nous n'avons, nous, d'autre roi que l'Eternel. — N'avez-vous pas au moins remords de vos crimes? — Mon âme est un jardin plein d'ombrages et de fontaines. » Condamné à être brûlé vif et auparavant à avoir le poignet coupé, il subit courageusement le supplice. Il disait au peuple : « Frères! attendez et espérez en l'Eternel! Le Carmel désolé reverdira et le Liban solitaire refleurira comme une rose. »

Le massacre de l'abbé du Chayla et le supplice de Séguier furent le signal de la guerre des camisards.

SÉGUIER (Jean-François), antiquaire et botaniste français, né à Nîmes en 1703, mort dans la même ville en 1784. Elevé chez les jésuites, il manifesta les plus grandes dispositions pour la numismatique et pour la botanique. Néanmoins, cédant aux sollicitations de son père, il allait entrer dans la magistrature, quand l'arrivée de Maffei, qui sut apprécier son intelligence (1737), décida de son avenir. Séguier suivit ce savant italien dans ses excursions à travers l'Europe, et, à la mort de Maffei, il revint se fixer à Nîmes, dont il étudia les antiquités avec un soin sans égal. Il devint, en 1772, membre correspondant de l'Académie des inscriptions. On lui doit, entre autres écrits : *Bibliotheca botanica* (La Haye, 1740, in-4º); *Dissertation sur l'inscription de la Maison carrée* (Paris et Nîmes, 1759, in-8º); *Osservazioni sopra la cometa di 1744* (Vérone, 1744, in-8º); *Plantæ veronenses* (Vérone, 1745-1754, 3 vol. in-8º); *Viridarium lusitanum* (1749, in-12); la traduction des *Mémoires du feld-maréchal A. Maffei* (1740, 2 vol. in-18). Séguier a laissé, en outre, un assez grand nombre d'ouvrages restés manuscrits.

SÉGUIÉRIE s. f. (sé-ghié-rî — de *Séguier*, sav. fr.). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des phytolaccées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

SÉGUIN (Charles-Antoine), jurisconsulte français, né à Vaivres en 1708, mort à Jallerange en 1790. Il était professeur de droit à l'université de Besançon et il a publié : *Discours sur les avantages qu'on peut tirer de l'étude de l'histoire* (1752); *Dissertation sur le nombre des rois bourguignons qui ont précédé Gondebaud* (1752); *Discours sur le véritable auteur des lois des Bourguignons* (1753).

SÉGUIN (Richard), littérateur et historien français, né à Vire en 1772, mort dans la même ville en 1847. Il a publié, sous le voile de l'anonyme, les écrits suivants : *Histoire militaire des Bocains* (Vire, 1816, in-8º); *Histoire archéologique des Bocains* (Vire, 1822, in-18), et il a donné sous son nom : *Histoire de la chouannerie et de la Restauration* (Vire, 1826, 2 vol. in-18).

SÉGUIN (Auguste), historien français, né à Avignon en 1799, mort à Montpellier en 1839. Il exerçait la profession de libraire dans cette dernière ville et il a publié : le *Duc de Berry peint par lui-même* (Montpellier, 1821, in-8º); *Actes des martyrs de 1793 et 1794* (Montpellier, 1822, in-8º); le *Curé de village* (Avignon, 1828, in-12); *Considérations sur la mort de Louis XVI* (Montpellier, 1829, in-8º); les *Actes du martyre de Louis XVI* (Valence et Paris, 1837, in-8º).

SÉGUIN (Marc), ingénieur français, né à Annonay le 20 avril 1786, mort dans la même ville le 24 février 1875. Il était le neveu de Joseph Montgolfier, l'inventeur des ballons, et son père, fabricant de draps à Annonay, le laissa librement suivre ses goûts, qui le portaient à l'étude de la mécanique. Sans maître, sans passer par aucune école et rien qu'en cherchant à se rendre compte du jeu des machines et des métiers qu'il voyait fonctionner chez son père, Marc Séguin fit tout seul son éducation. Né pour inventer, il créait tout seul des méthodes; quand il ne savait pas, il imaginait ses procédés de calcul, inventait ses instruments; il était apte surtout à perfectionner les inventions étrangères, à trouver ce qui leur manquait pour être viables et pratiques. La première création à laquelle il attacha son nom est celle des ponts suspendus en fils de fer, dont les ponts suspendus en cordages ou en lanières de cuir, usités depuis longtemps aux Etats-Unis, lui donnèrent l'idée. Après avoir fait de savantes expériences sur la résistance des câbles métalliques, il construisit comme type le pont sur le Rhône, entre Tain et Tournon (1824), et depuis plus de quatre cents ponts ont été construits sur ce modèle. Les Américains eux-mêmes ont utilisé l'invention de Marc Séguin, et c'est un pont de fils de fer qu'ils ont construit pour le passage d'une voie ferrée sur le Niagara. Séguin cependant n'approuvait pas cette extension donnée aux ponts suspendus. S[illegible], lors de l'établissement du chemin de fer de Saint-Etienne, d'en construire un au confluent du Rhône et de la Saône, il s'y refusa complètement. « Les ponts de cette espèce ne sont pas encore assez éprouvés, dit-il, et il est fort douteux qu'ils puissent résister à un mouvement aussi considérable que doit l'être celui du chemin projeté. » Il construisit un pont de pierre, et [illegible] depuis que ces réserves étaient parfaitement justifiées.

L'invention qui immortalisera surtout le nom de Marc Séguin est celle de la chaudière tubulaire. Il la livra à l'industrie dès 1827 et l'appliqua aux locomotives en 1829. Stephenson venait de construire les premières locomotives, et quelques-unes de ces machines primitives, très-imparfaites, circulaient déjà sur le chemin de fer de Stockton à Darlington, où la traction était auparavant opérée par des chevaux. Elles produisaient à peine assez de vapeur pour fournir cinq milles anglais à l'heure (9 kilomètres). En leur appliquant sa chaudière tubulaire, dans laquelle le feu n'agit plus seulement sur les surfaces extérieures, mais est conduit par des tubes à travers la masse d'eau à vaporiser, il résolut le problème qui semblait insoluble : produire beaucoup de vapeur en un temps très-court et dans un appareil de petit volume. La chaudière tubulaire de Séguin, appliquée à l'une des locomotives de Stephenson, la *Fusée*, fut expérimentée en Angleterre en 1830; dans une première expérience, la *Fusée* ainsi modifiée fit 15 lieues à l'heure; dans une seconde, on la poussa jusqu'à 25 lieues à l'heure. « Pour que ces machines, dit Arago, marchent avec de si grandes vitesses, il faut que la chaudière fournisse sans cesse et sans retard à la consommation des coups de pompe. Une immense chaudière résoudrait le problème, mais elle pèserait immensément, et la machine, loin de faire un travail utile, loin d'entraîner avec rapidité des files de vagons, se déplacerait à peine elle-même. Eh bien, la personne qui est parvenue à imaginer une chaudière de petite dimension, d'un poids médiocre et qui cependant fournit largement à la consommation de la locomotive, c'est notre compatriote Marc Séguin. Si les admirables locomotives anglaises se meuvent avec une vitesse qui effraye l'imagination, elles le doivent à la belle et ingénieuse découverte de Séguin. » (*Moniteur* du 25 juin 1837.)

On doit encore à Marc Séguin la substitution, sur les chemins de fer, des rails en fer aux rails en fonte empruntés aux Anglais, et des traverses en bois aux dés en fer; il a de plus imaginé en mécanique une multitude de perfectionnements et d'inventions qui ont fait la fortune des autres, entre autres une chaudière pulmonaire, disposée de manière à rendre à la vapeur la chaleur qu'elle perd à chaque coup de piston, conception hardie dont la pratique a su tirer parti. En 1839, il publia un livre resté célèbre : *De l'influence des chemins de fer et de l'art de les tracer et de les construire*. Il venait de consacrer une dizaine d'années à construire la ligne de Saint-Etienne, et il consigna ses observations dans ce livre, qui peut encore servir de guide aux ingénieurs. Entre autres observations remarquables, on y voit l'indication d'une des idées nouvelles qui allaient révolutionner la science. Remarquant que la vapeur d'une locomotive, en produisant un travail, perd de la chaleur, et que la chaleur perdue correspond précisément au travail produit, il formula nettement le nouveau théorème de l'identité du mouvement et de la chaleur, tout en demandant aux physiciens de procéder à des vérifications qui ont depuis transformé ses assertions en vérités classiques et fondamentales. « Cette page mémorable de son livre, a dit très-justement M. Bertrand dans un discours à l'Académie des sciences, suffirait pour placer l'éminent auteur au premier rang parmi les fondateurs de la grande théorie de l'équivalence de la force et de la chaleur. La profondeur de ces conceptions théoriques doit rendre son nom à jamais illustre. » On trouve aussi dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*, dont il était membre correspondant depuis 1845, d'ingénieux travaux de Marc Séguin sur la cohésion, sur la physique moléculaire, sur les comètes, sur l'origine et la propagation de la force, etc. Il a écrit un appendice fort remarquable au livre du physicien anglais R. Grove : *Corrélation des forces physiques* (Londres, 1842, in-8º).

SÉGUIN (Camille), ingénieur français, frère du précédent, né à Annonay (Ardèche), mort à Toulon en 1852. C'est à Camille Séguin et à son frère aîné Marc que nous devons l'idée première des ponts suspendus. Il a construit, soit seul, soit en collaboration avec son frère, en France, en Espagne et en Italie quatre-vingt-six ponts suspendus. Parmi les autres grands travaux qu'il entreprit figurent cinq ports maritimes, trois chemins de fer, et notamment celui de Lyon à Saint-Etienne, construit en 1824, alors qu'il n'existait encore aucun rail-way en Europe. Comme ingénieur, Camille Séguin se distinguait par une promptitude singulière de conception, une grande [illegible] de vues, une [illegible] sûreté d'appréciation.

SÉGUIN (Armand), chimiste, économiste et financier français, né à Paris en 1765, mort en 1835. Il fit, en commun avec Fourcroy et Berthollet, des expériences sur la chimie appliquée aux arts, et découvrit, en 1794, un moyen pour tanner le cuir en trois semaines. Sur un rapport fait par Fourcroy à la Convention (janvier 1795), Séguin obtint la [illegible] de l'île de Sèvres [illegible] pour y établir [illegible] tanneries, et il devint le fournisseur général de toutes les armées de la République. [illegible] la Révolution, il [illegible] rable et participa à l'avance de 2 millions qu'Ouvrard fit au premier consul après le 18 brumaire, puis à celle de 150 [illegible] en 1804. Bonaparte l'ayant soumis à une [illegible] mes restitutions, il se lassa bientôt de les payer et se laissa conduire en prison, où il resta jusqu'à la chute de l'Empire. Pendant sa captivité, il recevait beaucoup de monde et avait su, grâce à sa fortune, rendre sa situation assez agréable. Rendu à la liberté sous la Restauration, il put jouir tranquillement de ses grandes richesses. C'était un homme d'un caractère extrêmement original et bizarre. Il payait fort mal ses créanciers et il fallait le plus souvent l'intervention des huissiers pour le forcer à s'acquitter. Dès qu'on lui avait fait des frais, il s'empressait de payer. On raconte qu'il refusa de vendre à Napoléon quatre magnifiques chevaux et qu'il répondit à une nouvelle demande en faisant tuer les chevaux. Un jour, il donna dans son château de Jouy une fête à laquelle tout le monde fut admis et qui devait se terminer par un feu d'artifice. Mais il fit disposer les fusées de telle sorte qu'elles vinrent atteindre au visage les assistants, qui s'enfuirent effrayés ou blessés, et dont beaucoup tombèrent dans des chausses-trapes qu'il avait fait recouvrir de fleurs. De 1817 jusqu'à sa mort, Armand Séguin a publié annuellement des brochures sur les questions financières à l'ordre du jour. Parmi ses écrits, nous nous bornerons à citer : *Rapport à l'Institut sur la manière de tanner les cuirs* (1796); *Observations succinctes sur quelques points de finances* (1817); *Observations sur les emprunts, sur l'amortissement et sur les compagnies financières* (1816); *Des finances de la France* (1818); *Observations sur les courses de chevaux en France* (1820); *Barème des contribuables* (1824); *Considérations sur les systèmes suivis en France dans l'administration des finances* (1825, 2 vol. in-8º); *Régulateur des rentiers* (1825); *Rêve d'un électeur* [illegible] *et financières* (1828); *Régulateur des classements de vitesse des chevaux de course* (1829); *Projet d'un nouvel aménagement* [illegible] (1829); *Plan de suppression de l'impôt des boissons* (1830); *Essai sur les causes réelles du malaise qu'éprouvent aujourd'hui généralement en France toutes les fortunes individuelles* (1831); *Du bilan financier de la France* (1833); *Idées sur l'état actuel des finances* (in-4º), etc.

SÉGUR, village et commune de France (Corrèze), cant. de Lubersac, arrond. et à 49 kilom. N.-O. de Brive-la-Gaillarde; 1,022 hab. Vieux château, berceau de l'illustre famille de Ségur.

SÉGUR (Henri-François, comte DE), général français, né en 1689, mort en 1751. Il fit les campagnes d'Espagne, des Pays-Bas, d'Italie, fut blessé à la bataille de Guastalla, où il servait sous le duc d'Orléans, depuis régent, dont il épousa une fille naturelle, Angélique de Croissy (1718). Il parvint en 1733 au grade de maréchal des logis de la cavalerie, servit en Lorraine sous le comte de Belle-Isle et fut nommé lieutenant général en 1738. En cette qualité, il commanda en chef, en 1742, un corps d'armée qui opérait dans la haute Autriche, fit de fausses manœuvres qui le forcèrent à s'acculer sous la ville de Lintz et de subir une capitulation. Il prit sa revanche en 1745, à la tête d'un corps envoyé en Bavière, battit les impériaux à Lichtenau et se signala aux batailles de Raucoux et de Laufeld (1746). Il commanda ensuite un corps d'armée sur la Sambre et fit le siége de Charleroy. Il venait d'être nommé gouverneur de la ville de Metz lorsqu'il mourut.

SÉGUR (Jean-Charles DE), prélat français, frère du précédent, né à Paris en 1695, mort dans la même ville en 1748. Il avait d'abord suivi la carrière militaire et il quitta le régiment des gardes pour entrer à l'Oratoire. Dès qu'il sut deux mots de latin et quelques bribes de théologie, [illegible] assez savant pour ce qu'il voulait faire et sollicita un bénéfice ecclésiastique. Le Régent lui donna l'abbaye de Vermand, dans le diocèse de Noyon. Ch. de Ségur se fit rapidement conférer les ordres, fut [illegible] grand vicaire à l'évêque de Laon et peu de temps après, par le crédit de son frère, se fit nommer évêque de Saint-Papoul (1724). C'était un [illegible] qui cependant en avait vu bien d'autres. Une fois évêque, il donna deux mandements en faveur de la constitution *Unigenitus* (1728), puis, sur les conseils de l'évêque de Senez et de l'évêque de Montpellier, se rétracta dans [illegible] comme un homme d'un esprit borné, d'une tête faible, qui ne sut jouer dans les affaires religieuses que le rôle d'un brouillon.

SÉGUR [illegible]

aussitôt maréchal de camp, puis lieutenant général. Dans la campagne suivante, il se distingua à Warburg où, avec [illegible], il tint tête pendant [illegible] corps d'armée et [illegible] Closterca[illegible] [illegible] fait [illegible]. Revenu en France, [illegible] maréchal de France, [illegible] guerre (17[illegible]) [illegible] et il opéra quelques réformes; ses ordonnances [illegible] sur celui des hôpitaux militaires réalisèrent de notables [illegible] Ségur est aussi l'auteur de la fameuse ordonnance qui [illegible] d'officiers, mesure désastreuse, qui, à la veille de la Révolution, [illegible] les plus justes mécontentements. Il quitta le portefeuille [illegible] dans la retraite, au château de Châtenay, l'ancienne résidence de Voltaire.

SÉGUR (le comte Louis-Philippe DE), [illegible], né à Paris en 17[illegible], mort [illegible] *Mémoires*, [illegible] ministre, ambassadeur, négociateur, prisonnier, cultivateur, soldat, électeur, poëte, auteur dramatique, collaborateur de journaux, publiciste, historien, député, conseiller d'État, [illegible].

Après avoir fait de brillantes études, il entra [illegible] et parvint en peu de temps au grade de colonel [illegible] Orléans-dragons.

Malgré son âge et les mœurs du jour, à son entrée [illegible] les galanteries et les amusements d'une jeunesse frivole qui occupaient le plus le jeune et brillant officier; il cherchait avidement la [illegible] Mme Geoffrin et chez Mme [illegible], il lisait les ouvrages d'Helvétius, de Voltaire, de Rousseau, de Duclos, de Marmontel. Le comte de Ségur [illegible] des visites de Voltaire à sa mère, et il a raconté avec beaucoup d'émotion ces dernières relations de sa mère mourante avec l'homme illustre qui lui-même n'avait plus alors que quelques mois à vivre.

Il suivit en Amérique le corps de volontaires emmené par Rochambeau, y conquit le grade de colonel et, de retour en France, eut le commandement d'un régiment de dragons. Une importante mission qui lui fut confiée [illegible] un vrai talent diplomatique. Les cours de Saint-Pétersbourg et de Versailles étaient depuis trente ans dans un état de froideur et de mésintelligence que la France se décida enfin à faire cesser. Le ministère français jeta les yeux sur le comte de Ségur, qui, quoique bien jeune encore, avait donné des marques de [illegible], et le nomma ambassadeur de France et ministre plénipotentiaire en Russie.

Le nouvel ambassadeur accrédité près de Catherine II, dont il sut d'abord gagner les bonnes grâces par son esprit, [illegible] traité de commerce [illegible] fut adroitement improvisée avec Potemkin durant le célèbre voyage que l'impératrice fit en grande compagnie et en grande pompe dans sa nouvelle conquête, la Crimée.

Ségur raconte très-bien ce [illegible] voyage de Crimée, où les villes, les hameaux et les habitants étaient improvisés, et où les décorations théâtrales dressées chaque jour, presque sous les yeux de Catherine, par la flatterie de Potemkin, servaient à lui persuader qu'elle avait ajouté à son empire une province [illegible], tandis qu'elle n'avait conquis qu'un vaste désert habité par quelques Tartares.

Pendant son séjour en Russie, Ségur contribua [illegible] de Catherine, qu'il charma par ses vers. Il fit jouer quelques pièces, entre autres une tragédie [illegible] Pétersbourg, [illegible] premiers événements de la Révolution.

Les choses avaient bien changé pendant son absence [illegible] et tels qu'il les retrouvait en 1789. La noblesse [illegible] généraux, et la [illegible] le comte de Rochechouart, en 1791, l'éleva au rang de député. [illegible] mission. Le roi venait de le nommer maréchal de camp et ambassadeur de France près la cour de Rome. Il partit pour son poste, [illegible] Pie VI refusa de le recevoir. Obligé de retourner à Paris, il n'accepta point le ministère des affaires étrangères, qu'on lui offrait, et préféra les fonctions d'ambassadeur à Berlin. L'objet de sa mission était d'[illegible] guerre imminente entre les deux [illegible]. Il y parvint, malgré de nombreux obstacles, et il revint à Paris jouir de quelque repos. Les événements se précipitaient cependant. Ségur se [illegible], livré tout entier aux travaux littéraires, il traversa la Révolution sans être inquiété. Arrêté un moment le 10 août 1792, il fut rendu, après une courte détention, à la liberté et continua dans la retraite à s'occuper de littérature et d'histoire.

C'est durant cette période de repos qu'il composa la plus grande partie de ses œuvres : [illegible] *Théâtre de l'Hermitage* ([illegible], 2 vol. [illegible]), recueil de pièces dont plusieurs seulement ont été [illegible] *Histoire de* [illegible] *Guillaume II, roi de Prusse*, ou *Tableau historique et politique de l'Europe de* [illegible] *Louis XV et Louis XVI* [illegible] *Contes, fables, chansons et vers* ([illegible]). Beaucoup d'autres de ses ouvrages, composés à cette époque ou pendant l'Empire, ne virent le jour que sous la Restauration, le comte de Ségur, en parfait courtisan, n'ayant pas cru devoir heurter la volonté de Napoléon, qui voyait, comme on sait, la littérature d'un mauvais œil. Un jour, Napoléon ayant demandé avec quelque dédain si le Ségur, homme politique, était bien le parent du Ségur faiseur de livres, quoiqu'il sût parfaitement que c'était le même homme, Ségur se le tint pour dit et ne fut plus un écrivain que dans le silence du cabinet. Il avait fait représenter, de 1795 à 1799, d'assez nombreux vaudevilles qui ont [illegible] *Ségur aîné* figure assez souvent à côté de ceux des citoyens Barré et Desfontaines. Mais il se [illegible] lorsque le gouvernement consulaire eut ramené les formes et presque l'extérieur de la monarchie. Il avait perdu dans les troubles sa fortune, tant en France qu'à Saint-Domingue; il trouva moyen de reconquérir, par des travaux littéraires, une existence honorable. Le sénat l'appela comme député au Corps législatif et Bonaparte le nomma peu après conseiller d'État.

Lorsque Napoléon se fut fait proclamer empereur, de Ségur parvint aux plus hautes fonctions; il obtint la charge de grand maître des cérémonies et devint comte de l'Empire, grand-aigle de la Légion d'honneur, grand officier civil de la couronne, puis sénateur le 5 avril 1813. Il possédait l'art de plaire au souverain par des flatteries quelquefois délicates, mais le plus souvent hyperboliques. Ainsi il s'écriait en 1809, dans un morceau de prose officielle : « Quelle louange donner à un tel monarque, lorsque le simple récit des faits est au-dessus de tout éloge, lorsque sa rapidité est telle que la renommée a peine à le suivre. » Une autre fois qu'il avait fait attendre le maître et que celui-ci lui reprochait avec aigreur de lui avoir fait perdre quelques minutes : « Sire, répondit-il, j'ai un million d'excuses sans doute à présenter à Votre Majesté; mais aujourd'hui on n'est pas toujours maître de circuler dans les rues. Je viens d'avoir le malheur de donner dans un *embarras de rois* dont je n'ai pu sortir plus tôt; sire, voilà la cause de ma négligence. » Chacun sourit en se rappelant que six rois étaient en ce moment à Paris, entre autres les rois de Bavière, de Saxe et de Wurtemberg, venus pour faire leur cour à Napoléon.

En janvier 1814, il fut envoyé, en qualité de commissaire extraordinaire, dans la 18e division militaire, pour y prendre des mesures de salut public et il adressa aux habitants de Troyes une proclamation destinée à enflammer tous les esprits. Un peu plus tard, lorsque, par suite des désastres de l'invasion et des mauvaises combinaisons de sa politique, Napoléon fut forcé de descendre du trône, Ségur n'en adhéra pas moins, comme les autres membres du Sénat, à sa déchéance, à la formation du gouvernement provisoire et, par suite, à la réinstallation des Bourbons sur le trône. Le 4 juin, il entra à la Chambre des pairs, établie par la charte, et dans laquelle Louis XVIII, par une assez [illegible] places possible aux sénateurs de l'Empire. Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, trouva son ancien maître des cérémonies prêt à reprendre [illegible] le nomma membre de la Chambre des pairs qu'il venait d'instituer. Enfin, lorsque le sceptre tomba pour toujours des mains de Bonaparte, le comte de Ségur se trouva dans une situation équivoque : il voulut un moment attacher ses destinées à celles de l'em[pereur] [illegible] par écrit la faveur d'aller partager son exil à Sainte-Hélène; [illegible] France, où la seconde Restauration l'élimina de la Chambre des pairs, tout en maintenant son [illegible] française, [illegible] politique ne fut, du reste, pas de longue durée; Louis XVIII [illegible] 1819 [illegible] pair de France. Dans les dix années qu'il [illegible] aux travaux de la Chambre, où il vota constamment pour les mesures les moins illibérales, et il consacra ses loisirs à [illegible] de nombreux ouvrages et à publier ceux qu'il gardait depuis longtemps en manuscrit. Il fit imprimer [illegible] *Galerie morale et politique* (Paris, 1817, 3 vol. in-8°); un [illegible] (1817 et années suiv., 44 vol. in-12); les *Quatre âges de la vie* [illegible] *Histoire de France* (1824-1830, [illegible] vol.), *Mémoires ou Souvenirs et anecdotes* (1824, 3 vol. in-8°), son plus curieux ouvrage, le seul qui soit lu aujourd'hui, avec son *Histoire de Frédéric II*. On lui doit encore [illegible] de diverses pièces de théâtre, et il a aussi collaboré à un grand nombre de journaux ou revues : les *Nouvelles politiques*, l'*Historien*, le *Publiciste*, la *Bibliothèque française*, le *Mercure*, les [illegible]. Ses œuvres complètes (Paris, 1824 et années suiv.) forment un ensemble de 34 vol. in-8°.

Ségur (MÉMOIRES OU SOUVENIRS ET ANECDOTES, par le comte DE) (1824, 3 vol. in-8°). Ce livre [illegible] au XVIIIe siècle, [illegible] élevées, de fines observations, de portraits habilement touchés et d'anecdotes agréables. « [illegible], dit l'auteur, [illegible], mes liaisons d'amitié et de parenté avec toutes les personnes marquantes de la cour de Louis XV et de Louis XVI, le ministère de mon père, mes voyages en Amérique, mes négociations en Russie, l'avantage d'avoir connu, sous des rapports d'affaires et de société, Catherine II, Frédéric le Grand, Potemkin, Joseph II, Gustave III, Washington, Kosciusko, La Fayette, Nassau, Mirabeau, Napoléon, ainsi que les chefs des partis aristocratiques et les plus illustres écrivains de mon temps; tout ce que j'ai vu, fait, éprouvé et souffert pendant la Révolution; ces alternatives bizarres de bonheur et de malheur, de crédit et de disgrâce, de jouissances et de proscriptions, d'opulence ou de pauvreté; tous les états différents que le sort m'a forcé de remplir m'ont persuadé que cette esquisse de ma vie pourrait être piquante et intéressante. » Un des grands mérites de ces *Mémoires*, c'est de reproduire avec une fidélité parfaite les impressions, les idées, les aspirations, le mouvement de la société française après la mort de Louis XV. On voit arriver la Révolution; ceux mêmes qui la combattront plus tard ne lui sont pas hostiles au début. La jeune noblesse est libérale et philosophique; les idées nouvelles la passionnent, l'égalité la ravit. Les uns acceptent la philosophie plébéienne par générosité, beaucoup par imprévoyance et par entraînement. On trouve du plaisir à descendre parce qu'on croit pouvoir remonter dès qu'on le voudra. Tous les cœurs battent en France pour la noble cause de l'indépendance américaine. M. de Ségur va rejoindre Rochambeau combattant avec Washington. Cette partie des *Mémoires* est très-intéressante. Colonel d'un régiment de dragons, il n'assiste qu'à un combat naval. Rentré en France, il est désigné par M. de Vergennes pour le poste d'ambassadeur en Russie. Un ami de sa famille, le comte d'Aranda, ambassadeur d'Espagne à la cour de France, l'initie en un quart d'heure aux secrets de la diplomatie. « Regardez cette carte, lui dit l'ambassadeur espagnol; vous y voyez tous les États européens, grands et petits, n'importe leur étendue, leurs limites. Examinez bien; vous verrez qu'aucun de ces pays ne nous présente une enceinte bien régulière, un carré complet, un parallélogramme régulier, un cercle parfait. On y remarque toujours quelques saillies, quelques renfoncements, quelques brèches, quelques échancrures... Vous sentez bien à présent que toutes ces puissances veulent conserver leurs saillies, remplir leurs échancrures et s'arrondir enfin selon l'occasion. Eh bien! mon cher, une leçon suffit; car voilà toute la politique. » Le nouveau diplomate se met en route et s'arrête à Berlin. Dans une conversation familière, Frédéric rend hommage à la nation française, mais l'accuse ensuite de légèreté et d'inconstance. « Sire, répond M. de Ségur, nul n'est exempt d'imperfection, pas même les plus grands hommes. Si Votre Majesté me permet de le dire, n'avons-nous pas eu quelquefois nous-mêmes à nous plaindre de son inconstance lorsque nous étions ses alliés? » Arrivé à Saint-Pétersbourg, M. de Ségur, sur lequel l'impératrice cause une très-vive impression, gagne sa confiance et son amitié par la loyauté de son caractère et aussi par la grâce de son esprit. Il a tracé de Catherine II un portrait plus exact que les médaillons complaisants donnés par les philosophes du XVIIIe siècle. « Le génie de Catherine était vaste, son esprit fin; on voyait en elle un mélange étonnant des qualités qu'on trouve le plus rarement réunies. Trop sensible aux plaisirs, et cependant assidue au travail, elle était naturelle dans sa vie privée, dissimulée dans sa politique; son ambition ne connaissait point de bornes, mais elle la dirigeait avec prudence. Constante, non dans ses passions, mais dans ses amitiés, elle s'était fait en administration des principes fixes; jamais elle n'abandonna ni un ami ni un projet. Majestueuse en public, bonne et familière en société, sa gravité conservait de l'enjouement, sa gaieté de la décence. Avec une âme élevée, elle ne montrait qu'une imagination médiocre; sa conversation même paraissait peu brillante, hors les cas très-rares où elle se laissait aller à parler d'histoire et de politique; alors son caractère donnait de l'éclat à ses paroles; c'était une reine imposante et une particulière aimable... Philosophe par opinion, elle se montrait religieuse par politique; jamais personne ne sut avec une aussi inconcevable facilité passer des plaisirs aux affaires; jamais on ne la vit entraînée par les uns au delà de sa volonté ou de ses intérêts, ni absorbée par les autres au point d'en paraître moins aimable. Dictant elle-même à ses ministres les dépêches les plus importantes, ils ne furent réellement que ses secrétaires, et son conseil n'était éclairé et dirigé que par elle. »

On trouve des faits bien curieux dans ces intéressants *Mémoires*, notamment une relation impartiale de l'affaire de La Chalotais. Quelques lignes de ce morceau sont à citer : « Dans ce temps, la lutte entre les jésuites commençait; la cour soutenait et les parlements accusaient cet ordre trop célèbre, cette milice ultramontaine qui, toujours combattant pour l'autorité temporelle du saint-siége contre celle de la royauté, sut toujours, en flattant, en menaçant, en effrayant, en punissant même les rois, les intéresser à sa cause; ordre redoutable qui s'est constamment relevé de tous ses revers, que les philosophes, les ministres, les parlements, le clergé, Rome même ont cru tuer, et qui, triomphant du monde entier, pourrait, par sa résurrection inconcevable, affirmer sans folie qu'il a le don des miracles. » On pourrait encore citer une foule de traits et d'anecdotes piquantes.

SÉGUR (Joseph-Alexandre, vicomte DE), frère cadet de Louis-Philippe de Ségur, militaire et auteur dramatique, né à Paris en 1756, mort à Bagnères en 1805. Après avoir rapidement parcouru la carrière militaire [illegible] régiments de Noailles, de Royal-Lorraine et des dragons de Ségur, et comme maréchal de camp, il prit sa retraite en 1790 et se consacra dès lors aux lettres. Il publia successivement : *Correspondance secrète entre Ninon de Lenclos, le marquis de Villarceaux et Mme de M...* (179[illegible], in-12), roman épistolaire, où l'on remarque de la finesse et beaucoup d'intelligence du cœur des femmes; mais les lettres données comme écrites par Ninon étaient celles d'une femme galante, connue de l'auteur; la *Femme jalouse* (1791, in-12), imitation des *Liaisons dangereuses*. Il donna ensuite à divers théâtres : la *Création du monde*, à l'Opéra, traduction du livret allemand du chef-d'œuvre de Haydn; *Rosière et Fonrcourt*, le *Fou par amour*, le *Retour du mari* (Théâtre-Français); l'*Amant arbitre*, *Edmond et Verseuil* (Odéon); *Roméo*, la *Dame voilée*, les *Vieux fous*, le *Cabriolet jaune* (Opéra-Comique).

Le vicomte de Ségur, passionné pour le théâtre, ne l'était pas moins pour la poésie chantante. Homme du monde, spirituel, beau causeur, il brillait dans la grande société par ses bons mots. Convive assidu des dîners du Vaudeville, il y paya sa contribution poétique par des chansons qui sont spirituelles et faciles, mais qui manquent de vraie gaieté. Celle de l'*Amour et le Temps* a donné lieu à nombre de dessins et de gravures. Sa dernière production : les *Femmes* (1802, 3 vol. in-12), a été souvent réimprimée, notamment en 1819, 1820, 1821, 1828, 1829, 1834. On a augmenté les dernières éditions d'un travail intitulé : *De l'influence des femmes sous l'Empire*, par Ch. N*** (Charles Nodier), et de notes dues à MM. Barginet, Ratier et Horace Raisson. Le vicomte de Ségur fut aussi l'éditeur des *Mémoires du baron de Besenval*, qui firent scandale; mais on l'a pleinement justifié des reproches qui lui furent adressés à ce sujet. Ses *Œuvres diverses*, précédées d'une notice par Feyène, ont été publiées en 1819, in-8°, à Paris.

SÉGUR (Octave-Henri-Gabriel, comte DE), fils aîné du comte Louis-Philippe de Ségur, militaire et écrivain français, né à Paris en 1779, mort dans la même ville en 1818. Sa courte carrière fut singulièrement accidentée. Sorti de l'École polytechnique en 1803, il fut envoyé comme sous-préfet à Soissons et parut se consacrer d'abord à l'administration, à la littérature et à la science. Il publia des *Lettres élémentaires sur la chimie* (1803, 2 vol. in-12); la *Flore des jeunes personnes* ou *Lettres familières sur la botanique* (1804, in-12) et diverses traductions de romans anglais. Tout d'un coup, en 1805, il disparut, et Fouché, ministre de la police, fit insérer dans les journaux une note d'après laquelle on devait supposer qu'il s'était noyé volontairement. On sut plus tard qu'à la suite de chagrins domestiques il avait quitté la France et s'était engagé, sous un faux nom, dans l'armée d'Italie, où il conquit le grade de capitaine. Il fut fait prisonnier et interné en Hongrie. Il passa de là en Espagne et devint aide de camp de Masséna, rentra en France, fit la campagne de Russie et s'illustra, à Wilna, par une magnifique charge de cavalerie; il avait alors le grade de chef d'escadron. Fait prisonnier une seconde fois, il resta à Saratoff jusqu'à la chute de l'Empire et revint en France en 1816. Deux ans après, toujours tourmenté des mêmes chagrins mystérieux qui lui avaient fait quitter Soissons, il se jeta dans la Seine, du haut du pont Royal, et se noya.

SÉGUR (Philippe-Paul, comte DE), général

et historien, né à Paris en 1780, mort dans la même ville en 1873. Il eut pour premiers instituteurs son père et son oncle, tous deux hommes de beaucoup d'esprit, qui lui inspirèrent dès l'enfance le goût des lettres. Il faisait des vers à quinze ans, et à dix-sept, lors de la vogue des dîners du Vaudeville, il apporta son contingent de chansons et de bluettes à cette joyeuse réunion; quelques-unes furent insérées dans le premier volume du *Recueil de chansons du dîner du Vaudeville* (1797, in-12). Son père le poussa à des études plus sérieuses, celle de l'histoire particulièrement et des grands maîtres de l'antiquité, Thucydide, Xénophon, Polybe surtout, qui devait plus tard lui servir de modèle. Petit-fils d'un maréchal de France, fils d'un père qui, avant d'entrer dans la diplomatie, avait porté les armes sous La Fayette et Rochambeau, dans les glorieuses guerres d'Amérique, le jeune de Ségur songea naturellement à la carrière des armes, et il y entra modestement comme simple hussard (février 1800). Il avait vingt ans. Nommé sous-lieutenant peu de temps après, il fit sous Moreau la campagne de Bavière et assista à la bataille de Hohenlinden. De là, il passa avec le grade de lieutenant dans l'armée de Macdonald, chargé de combattre les Autrichiens dans le canton des Grisons. Il écrivit à cette occasion son premier ouvrage, *Lettre sur la campagne de Macdonald* (Paris, 1802, in-8°), où se révèlent déjà ses grandes qualités d'écrivain militaire. L'auteur, qui s'était distingué dans cette campagne, n'avait encore que vingt-deux ans; capitaine deux ans plus tard, en 1804, il eut occasion, sous les auspices de son père devenu grand maître des cérémonies, de voir quelquefois la cour de Napoléon. Il plut au maître, qui le chargea d'abord d'une mission délicate, à demi diplomatique, en Danemark, puis, lors de la formation du camp de Boulogne, de l'inspection des ouvrages militaires des côtes de la Manche, des frontières belges et de celles du Rhin. M. de Ségur fit la campagne de 1805 en qualité d'officier d'état-major, assista à la bataille d'Austerlitz, puis fut choisi par Napoléon, avec quelques autres officiers, pour accompagner à Naples le roi Joseph. Il se distingua au siège de Gaëte et y gagna les épaulettes de chef d'escadron; rappelé à Paris, il y épousa la fille du comte de Luçay, premier préfet du palais, puis fit la campagne de Prusse et prit part à la bataille d'Iéna et à la série de combats meurtriers livrés à l'armée russe du 23 décembre 1806 au 9 février 1807. Blessé deux fois à Nazielsk il tomba entre les mains des Russes et fut interné comme prisonnier de guerre au delà de Moscou, à Vologda, où il séjourna jusqu'à la paix de Tilsitt (juillet 1807). Dès qu'il fut rendu à la liberté, le comte de Ségur passa en Espagne (1808) avec le grade de major, gagna en peu de jours, par sa bravoure au combat de Somo-Sierra, celui de colonel; mais, criblé de blessures dans cette journée, il se vit contraint de rentrer en France et de prendre un peu de repos. Napoléon le chargea de missions diplomatiques (1810) auprès des cours du Nord. Promu général de brigade le 2 juin 1811, il fut appelé à l'état-major de l'empereur, et fit en cette qualité toute la désastreuse campagne de Russie. En 1813, il fut chargé de combattre sur le Rhin, à la tête du 5e régiment des gardes d'honneur et contribua à la défense des frontières, devant Hanau et Strasbourg. Dans la campagne de France, il se distingua particulièrement à Montmirail, à Château-Thierry et dans l'affaire de Reims (14 mars 1814).

Là s'arrête la carrière militaire de Philippe-Paul de Ségur. La Restauration [illegible] pour le punir d'avoir accepté un commandement pendant les Cent-Jours. [illegible] guerre se fit alors l'historien des grandes [illegible] de retracer la campagne de Russie, cet effroyable épisode des guerres de l'Empire, dans une vaste composition historique et mit huit ans à rassembler tous les traits de cet immense tableau. C'est en 1824 seulement que parut l'*Histoire de Napoléon et de la grande armée* [illegible] poléon et sur le désastre de 1812. Il le montra tel qu'il l'avait vu de près, durant tout le cours de cette [illegible]

Dans le but de continuer l'*Histoire de France*, laissée interrompue par son père à la mort de Louis XI, le comte de Ségur publia, en 1834, une *Histoire de Charles VIII*, qui fut moins heureusement accueillie. Son véritable talent consiste dans la narration des grands spectacles qui ont frappé ses regards; aussi était-il sur son terrain en décrivant la retraite de Moscou; ses principales qualités l'abandonnent s'il veut, à l'aide des documents, faire revivre des époques disparues. Le peu de succès de ce fragment historique l'empêcha de donner suite à son projet de continuer l'histoire de France jusqu'à la Révolution de 1789.

Le comte de Ségur entra à l'Académie française le 25 mars 1830, en remplacement de M. de Lévis. Nommé lieutenant général, puis pair de France, par le gouvernement de Louis-Philippe, il eut occasion de prononcer à la Chambre haute quelques discours remarqués; il s'éleva, entre autres, à la grande approbation de Royer-Collard, contre la commémoration du 21 janvier. On lui doit, en dehors des ouvrages cités plus haut, un *Éloge du maréchal Lobau* (1839, in-8°), des articles spéciaux dans le *Journal des sciences militaires* et un livre qui a paru au lendemain de sa mort, *Histoire et mémoires* (1873, in-8°). L'auteur y retrace parallèlement l'histoire de Napoléon et sa propre vie, en tant que mêlée aux principaux événements de l'Empire.

SÉGUR (Sophie ROSTOPCHINE, comtesse DE), femme de lettres française, née à Saint-Pétersbourg en 1799, morte à Paris en 1874. Fille du célèbre comte Rostopchine, gouverneur de Moscou lors de l'incendie de cette ville en 1812, elle épousa le comte Eugène de Ségur, fils du comte Octave-Henri-Gabriel de Ségur. Le comte Eugène, né en 1798, devint pair de France en 1830. La comtesse Sophie, douée d'un esprit aimable et cultivé, a écrit pour la jeunesse un grand nombre de livres pour la plupart ornés de vignettes. Nous citerons, entre autres : la *Santé des enfants* (1857, in-12); *Nouveaux contes des fées pour les petits enfants* (1757, in-16); les *Petites filles modèles* (1858, in-12); *Livre de messe des petits enfants* (1858, in-32); les *Vacances* (1859, in-12); *Mémoires d'un âne* (1860, in-12); la *Sœur de Gribouille* (1861, in-12); *Pauvre Blaise* (1862); les *Deux nigauds* (1862); les *Bons enfants* (1862); l'*Auberge de l'ange gardien* (1863); les *Malheurs de Sophie* (1864); *François le Bossu* (1864); le *Général Dourakine* (1864); *Évangile d'une grand'mère* (1865, in-8°), *Jean qui grogne et Jean qui rit* (1865, in-12); *Un bon petit diable* (1865); *Comédies et proverbes* (1865); *Diloy le chemineau* (1870); *Après la pluie le beau temps* (1871); la *Fortune de Gaspard* (1871), le *Mauvais génie* (1871), etc. Mme de Ségur était la mère du prélat Louis-Gaston de Ségur et du comte Anatole de Ségur, conseiller d'État, dont nous allons parler.

SÉGUR (Louis-Gaston DE), écrivain ecclésiastique, fils de la précédente, né à Paris en 1820. Il entra dans les ordres, se fit ordonner prêtre et fut frappé quelques années plus tard de cécité. Prélat de la maison du pape, il fut nommé sous l'Empire chanoine-évêque du chapitre de Saint-Denis. M. Gaston de Ségur a publié un grand nombre de petits opuscules destinés à faire de la propagande religieuse et d'une complète insignifiance; nous citerons, entre autres : *Réponses courtes et familières aux objections les plus répandues contre la religion* (1851, in-18); *Jésus-Christ* (1856, in-18); *Pratique de l'adoration du saint sacrement* (1857, in-32); le *Respect* [illegible] *aux petits enfants* (1857, in-32); *Y a-t-il un Dieu qui s'occupe de nous?* (1857, in-18); *Causeries familières sur le protestantisme* (1858, in-18); le *Pape* (1860, in-18); la *Passion de Notre-Seigneur* (1861, in-18); la *Très-sainte communion* (1860, in-18); le *Denier de Saint-Pierre* (1861, in-32); *Opuscules* (1862, 2 vol. in-12); le *Souverain pontife* (1862, in-18); la *Divinité de Jésus-Christ* (1862, in-18); la *Confession* (1862, in-18), la *Piété et la vie intérieure* (1863-1864, 4 vol. in-18); *Instructions familières et lectures du soir sur toutes les vérités de la religion* (1864, 2 vol. in-12), l'*Enfant Jésus* (1864, in-18); *Causeries sur le protestantisme* (1864, in-18); *Conseils pratiques* [illegible] *ques sur la piété* (1864); *Conseils pratiques* [illegible] *contre l'encyclique* (1865). Citons encore : [illegible] *ordre de Saint-François*, la *Messe*, *Mois de* [illegible]

à recourir à la diffamation. Particulièrement dans le factum intitulé : *Nobles et prêtres*, ce maladroit disciple de M. Veuillot se livre à un dévergondage de plume tout à fait étourdissant et d'un ridicule achevé. Pour donner une idée de son style et de sa manière, nous nous bornerons aux citations suivantes : « Ce que la démocratie appelle les hommes de progrès et de lumière, c'est la foule des borgnes, des aveugles et des *cornichons* qu'elle a le talent de séduire. — Les révolutionnaires et les républicains (en pratique, c'est la même chose) sont les ennemis de la religion; ils sont les ennemis de nos gloires nationales les plus pures, les plus splendides; ils sont les ennemis des sciences, des lettres et des arts; ils sont, pour la plupart, remarquablement *bêtes*, malgré les audaces de leur langage; presque tous sont ignorants et grossiers; presque tous, pour ne pas dire tous, sont pétris de vices... — Le roi, le roi légitime, c'est l'autorité; les nobles, ce sont les hommes de l'autorité; les prêtres et la religion, c'est la *sanction divine*, c'est la sauvegarde de l'autorité. Les républicains ne veulent ni de l'autorité ni de ceux qui la leur rappellent; *l'autorité les gêne en les empêchant de piller et d'égorger*. C'est donc l'autorité qu'il nous faut; l'autorité religieuse : Vive le pape! vive l'Église! l'autorité civile : Vive le roi! et les hommes du roi! »

SÉGUR (Anatole-Henri-Philippe, comte DE), administrateur et écrivain, frère du précédent, né à Paris en 1823. Il fit ses études de droit, puis entra comme auditeur au conseil d'État en 1846 et fut, en 1851, préfet de l'Ariège, puis de la Haute-Marne. Maître des requêtes en 1852, il devint conseiller d'État en service ordinaire en 1868 et remplit ces fonctions jusqu'à la chute de l'Empire. Lors de la reconstitution du conseil d'État par l'Assemblée nationale, il fut nommé conseiller le 22 juillet 1872. On lui doit un assez grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Fables* (1848, in-12); le *Dimanche des soldats, contes et récits* (1850, in-18); la *Caserne et le presbytère, contes et récits* (1863, in-12), souvent réédité; les *Païens et les chrétiens* (1855, in-12); *Vie et mort d'un sergent de zouaves*, [illegible] (1856, in-18); *Quelques mots sur la législation et la jurisprudence en matière de donations et de legs charitables* (1858, in-18); *Témoignages et souvenirs* (1857, in-12), les *Mémoires d'un troupier* (1858, in-18); *Nouveau recueil de cantiques pour les réunions d'hommes et spécialement pour les réunions de militaires* (1859, 3e édit.), les *Martyrs de Castelfidardo* (1861, in-12), *Un épisode de la Terreur* (1864, in-18), le *Poème de saint François* (1866, in-18); *Sainte Cécile*, poème (1868, in-12), couronné par l'Académie française; *Sabine de Ségur* (1870, in-12); *Histoire populaire de saint François d'Assise* (1870, in-18); *Vie de Rostopchine* (1872, in-8°); [illegible] *logement dû par les communes aux curés* (1874, in-8°); *Souvenirs* [illegible] (1874, in-18), la *Maison, stances et sonnets* (1874, in-12), etc.

SÉGUR (Louis-Philippe-Charles-Antoine, comte DE), homme politique, né à Paris le 22 décembre 1838. Il est fils de M. Charles-Louis-Philippe de Ségur, qui fut député de 1842 à 1846. M. Louis de Ségur épousa en 1866 Mlle Thérèse Casimir Périer, puis devint conseiller général de Seine-et-Marne. Lors de la convocation des électeurs pour l'Assemblée nationale, il déclara, le 5 février 1871, qu'il avait voté *non* lors du plébiscite, qu'il était partisan du gouvernement qui nous divise le moins et que, serviteur de la volonté nationale, il serait fermement républicain, si la nation consultée adoptait les institutions républicaines. Élu député de Seine-et-Marne, le dernier sur sept, par 15,244 voix, le 8 février suivant, il alla siéger au centre droit, vota pour la paix et fit partie du groupe monarchiste [illegible] l'organisation de la République (24 mai 1873). Devenu un des adeptes du gouvernement de combat, ce jeune député vota toutes les mesures de réaction proposées par le cabinet de Broglie et ses successeurs. Il se prononça pour le septennat (20 novembre 1873), pour M. de Broglie (16 mai 1874), s'abstint sur la proposition faite par son beau-père d'organiser les pouvoirs publics (23 juillet), repoussa [illegible] M. de Malleville (29 juillet 1874), mais finit par se joindre aux députés qui votèrent, le 25 février 1875, [illegible] l'enseignement supérieur (12 juillet) et pour [illegible] les marchés de Lyon et sur les marchés faits [illegible]

SÉGUR D'AGUESSEAU [illegible] de sa mère, Mlle Félicité d'Aguesseau. M. Ségur d'Aguesseau [illegible] à Aix, où il se fit recevoir licencié, et épousa à Rome, en 1825, Mlle Nadine-Espérance de Swetchine. En 1828, il entra comme auditeur au conseil d'État et passa, l'année suivante, dans la magistrature. Substitut à Rambouillet, puis substitut du procureur général à Amiens (1830), il se rallia au gouvernement de Louis-Philippe, qui le nomma substitut près la cour d'appel de Paris. En 1833, M. Ségur d'Aguesseau quitta la magistrature pour l'administration et fut successivement préfet des Hautes-Pyrénées (1833), du Lot (1835) et de nouveau des Hautes-Pyrénées (1837). Destitué peu après pour n'avoir pas donné [illegible] bles pendant les élections, M. Ségur d'Aguesseau passa à l'opposition légitimiste et essaya sans succès, à diverses reprises, de se faire élire député. Après la révolution de 1848, le légitimiste se transforma immédiatement en un chaud républicain, fit une profession de foi en ce sens, mais ne fut point élu. Plus heureux en 1849, il fut nommé député à la Législative par les électeurs des Hautes-Pyrénées et donna, à l'ouverture de la session, le signal des cris de : Vive la République! Il ne se jeta pas moins aussitôt dans le parti de la réaction, vota toutes les lois réactionnaires qui furent présentées à cette époque, puis se sépara de la majorité pour passer dans le camp de Louis Bonaparte. Membre de la [illegible] 2 décembre 1851, il se signala comme un ardent bonapartiste et fut nommé membre du Sénat le 25 janvier 1852, et, au mois d'août suivant, il fit émettre par le conseil général des Hautes-Pyrénées, dont il était vice-président, le vœu que l'Empire fût rétabli. Au Sénat, il se signala comme un des partisans les plus acharnés de l'arbitraire, du despotisme et des idées cléricales. En 1866, il [illegible] au pape toutes les provinces qui s'étaient spontanément détachées des États pontificaux. Le discours aux allures démocratiques prononcé au Sénat par le prince Napoléon le [illegible] et de scandaleux. Le 15 janvier 1870, il blâma vivement le gouvernement de ne pas être assez rigoureux envers la presse; mais, le 18 avril [illegible] de recourir au plébiscite, de donner au pays le couronnement de l'édifice, et crut devoir profiter de l'occasion pour expliquer son attitude républicaine en 1848. « Vous me dites, s'écria-t-il, quelle valeur croyez-vous donc qu'ont vos paroles, vous qui avez crié : Vive la République! en 1849 et qui, un an auparavant, faisiez une profession de foi républicaine? Vous croyez bien m'embarrasser peut-être? Eh bien! détrompez-vous; si j'ai fait ainsi, c'est que pour moi comme pour le [illegible] faire..., Mais, dites-vous, et ce cri de : Vive la République! que vous proferiez en 1849. — [illegible] du Sénat le 4 septembre 1870. Le dernier, il [illegible] l'impératrice! et disparut avec ses collègues de la salle en apprenant que la République venait d'être proclamée. Depuis lors, il a vécu dans la retraite.

SEGURA, autrefois *Tader*, rivière d'Espagne, [illegible] de la province d'Albacete, sur la limite de celle de Grenade, au pied de la sierra de Segura, [illegible] et au S.-E., baigne Archena, Murcie, arrose ensuite la province d'Alicante et se jette dans [illegible] rigation.

SEGURA DE LEON [illegible] tiquités romaines.

SEGURA DE LA SIERRA [illegible] taux.

SEGURANA [illegible]

Grignan, et, après vingt-deux jours de siége, Nice fut [illegible] et livrée aux plus horribles [illegible]. Les derniers défenseurs de la ville se retirèrent [illegible], qui ne put être prise, [illegible] de Montbozon et de Montalban, et c'est à un assaut livré contre la citadelle, le 15 août 1542, que s'illustra Catarina Segurana : elle renversa d'un coup de hache un porte-étendard turc qui avait déjà [illegible] et dont la mort fut le signal de la deroute des assaillants. L'héroïne s'éteignit obscurément apres ce haut fait dont il n'est question que dans les annales niçoises, mais son souvenir était resté cher à [illegible], et les échevins de Nice le consacrèrent par l'inscription suivante sur une plaque de marbre, qui fut placée dans une des salles de la maison commune :

[illegible]
[illegible] OCCUBUIT
[illegible]
[illegible] M.D.XLII.

Il lui a été [illegible], sur une des promenades de la ville, une statue en bronze exécutée par M. [illegible].

SEGURO (PORTO-), ville du Brésil. V. Porto-Seguro.

SEGUSIANI ou **SEBUSIANI**, peuple de la Gaule, dans la Celtique, entre les Eduens au N., les Arvernes à l'O., les Vellaves au S., et les Ambarres à l'E. Ils furent longtemps les clients des Eduens et ils habitaient le territoire qui forme de nos jours le département du Rhône et la plus grande partie du département de la Loire. Leurs villes principales étaient : *Forum Segusianorum* (Feurs), *Lugdunum* (Lyon), et *Rodumna* (Roanne).

SEGUSINI et **SEGUSIENSES**, peuple de la Gaule, qui habitait les deux versants des Alpes Cottiennes. Il avait pour capitale *Segusio* (Suse), et pour ville principale *Brigantio* (Briançon).

SEGUSTERO, ville de la Gaule, dans la Narbonnaise IIe. Aujourd'hui Sisteron.

SEGUY (Joseph) prédicateur et littérateur français, né à Rodez en 1689, mort à Meaux en 1761. Dès son entrée dans la carrière ecclésiastique, il obtint un grand succès comme orateur de la chaire, et il fut nommé prédicateur du roi. On lui doit : *Oraison funèbre de Villars* (1735); *Panégyriques des saints* (Paris, 1786, 2 vol. in-12); *Discours académiques et poésies* (La Haye, 1736, in-12); *Sermons pour le carême* (Paris, 1744, 2 vol. in-12); *Nouvel essai de poésies sacrées* (Meaux, 1756, in-12).

SÉHIMA s. m. (sé-i-ma). Bot. Genre de graminées peu connu, dont l'espèce type croît en Arabie.

SÉHIRE s. m. (sé-i-re). Bot. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des scutelleriens, tribu des cydnides, type du groupe des séhirides, comprenant plusieurs espèces, qui habitent l'Europe.

SÉHIRIDE adj. (sé-i-ri-de — de *séhira*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au séhire.

— s. m. pl. Groupes d'insectes hémiptères, de la famille des scutelleriens, ayant pour type le genre séhire.

SÉIBE s. m. (sé-i-ba) Bot. V. céiba et fromager.

SEIBO, ville de l'Amérique centrale, dans l'île d'Haïti, département de l'Est, à 100 kilom. N.-E. de Saint-Domingue ; 4,500 hab.

SEIBOLD (Chrétien), peintre allemand, né à Mayence en 1697, mort à Vienne en 1768. Il n'eut d'autre maître que l'étude de la nature et réussit cependant à peindre d'excellents portraits. En 1759, il fut nommé peintre du cabinet de l'impératrice-reine Marie-Thérèse. Parmi ses ouvrages les plus remarquables, on cite : *Un vieillard à mi-corps, habillé de grosse bure, ouvrant des yeux presque éteints et paraissant faire des efforts pour parler.* Le musée du Louvre possède un portrait de Seibold, peint par lui-même.

SEIBOUSE ou **SEYBOUSE**, le *Rubricatus* des Romains, rivière de l'Algérie. Elle prend sa source au S.-E. de Constantine, sous le nom de Oued-el-Serf, coule au N.-E., baigne Guelma et se jette dans la Méditerranée, près et à l'E. de Bône, après un cours total de 155 kilom.

SEICHE s. f. (se-che — latin *sepia*, grec *sêpia*, mot dont l'origine est inconnue). Moll. Genre de mollusques céphalopodes, comprenant plusieurs espèces, répandues dans les diverses mers, ou fossiles des terrains secondaires et tertiaires : *La liqueur noire de la vessie à encre, chez la* seiche, *est un moyen de défense pour cet animal.* (Dujardin.) ‖ On écrit aussi seche.

— **Encycl.** Les **seiches** (*sepia*) ont pour caractères principaux deux branchies et dix bras, dont deux sont pédonculés, longs comme ceux des calmars, et huit égaux, chargés de suçoirs ou ventouses, environnant la bouche. Une nageoire charnue règne le long des côtés du corps de l'animal, qui est en forme de sac. Un os libre, crétacé, spongieux, opaque, ovale, bombé, s'enchâsse, vers le dos, dans l'intérieur de ce sac; c'est cette plaque, destinée à protéger les viscères, et formant une espèce de coquille, que l'on nomme *os de seiche.* On la trouve en grande abondance sur certaines plages, parmi les débris que rejettent les vagues. La tête est très-grosse, courte, déprimée, plus large que longue et contenant en un bec corné, mû par des muscles vigoureux et assez semblable à celui du perroquet; sur les côtés de cette bouche sont deux yeux énormes sans paupière et presque immobiles. Il existe des oreilles, invisibles extérieurement, situées dans l'épaisseur de la base de la tête. Le corps est trapu, plus grand que celui des poulpes, plus large que celui des calmars. Les deux branchies sont symétriquement placées dans une cavité qui s'ouvre au dehors sur le ventre par une fente transversale au niveau du cou. C'est aussi dans cette fente que se trouve l'anus, terminé par un entonnoir membraneux qui donne passage aux déjections. A la bouche sont annexées deux glandes salivaires. L'animal est doué d'un œsophage étroit, mais extensible, conduisant à un grand estomac suivi d'un intestin peu contourné; un foie volumineux est adhérent à la naissance de l'intestin. Un cœur reçoit le sang révivifié par les branchies et le pousse dans deux artères, l'une pour la partie supérieure, l'autre pour la partie inférieure. Le sang n'est pas rouge, mais incolore, et il est froid, c'est-à-dire privé d'une température propre. C'est dans la partie postérieure du sac qui forme le corps qu'est située la glande qui sécrète ce liquide, d'odeur musquée, de couleur brun noir plus ou moins foncé, nommé l'*encre* de la *seiche* ou encore la *sépia*. Plusieurs anatomistes ont considéré cette glande comme correspondant aux reins des vertébrés; s'ils ne se sont pas trompés, l'encre de la sépia serait son urine. Le tube par où l'animal lance cette liqueur s'ouvre, avec l'anus, dans la cavité branchiale. Les poulpes, au reste, et les calmars sécrètent et projettent une liqueur semblable par un appareil pareillement construit; et tous ces animaux font usage de ce liquide dans le cas d'alarme, pour obscurcir l'eau, se soustraire au regard de leur ennemi et s'esquiver. Le système nerveux consiste en une espèce de cerveau logé dans la tête; c'est un renflement ganglionnaire compliqué, d'où partent deux rubans nerveux qui se développent ensuite autour de l'œsophage en un collier nerveux; de ce collier naissent deux paires de filets, dont l'une, externe, aboutit à une paire de ganglions pour les muscles latéraux du corps, et l'autre, interne, à une autre paire pour le cœur et les branchies.

Les mouvements des *seiches*, pour la vie de relation, sont moins connus que ceux des calmars et des poulpes; elles n'ont pu être observées aussi bien parce qu'elles sont trop des animaux de pleine mer, suivant toujours les reflux, et que, dès qu'elles sont prises, elles expirent. Comment nagent-elles? On croit que c'est à l'aide de la nageoire circulaire qui les enveloppe et, comme les calmars, à l'aide aussi des contractions de leur chambre branchiale. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on les voit, quand on les approche, faire des élans très-rapides en arrière, en répandant avec force tout alentour leur encre; ces élans s'expliquent par les coups de siphon de leur appareil que nous dirions urinaire si l'opinion des naturalistes que nous avons cités était démontrée vraie. On les observe aussi parfois nageant très-lentement dans un sens contraire, au moyen de leurs tentacules et s'approchant doucement de la proie qu'elles veulent surprendre. Les *seiches* vivent en troupes nombreuses et se nourrissent de poissons et de crustacés, qu'elles chassent à la nage bien plutôt qu'à l'affût. Elles sont très-carnassières, tuent dans leur voisinage autant qu'elles peuvent, et bien au delà de leurs besoins, les petits animaux qu'elles rencontrent.

Sur nos côtes, il n'y a point de *seiches* durant l'hiver, tandis que, dans le printemps, on en trouve en grand nombre. Elles se reproduisent, paraît-il, en avril et en mai, au moyen d'œufs en forme de globules, qui se relient entre eux comme les grains d'une grappe, et qu'elles déposent dans les varechs. Ces œufs, piriformes, sont recouverts d'une enveloppe noire; d'abord gélatineux, ils deviennent bientôt plus consistants, et, au bout d'un mois, les petits rompent l'enveloppe et éclosent. On ignore s'il y a un véritable accouplement pour la fécondation de ces œufs; on suppose qu'il en est des *seiches* comme des autres mollusques aquatiques et des poissons en général, c'est-à-dire qu'après la ponte des œufs le mâle les féconde.

L'encre de *seiche* servait aux Romains pour écrire, et maintenant c'est la substance que les peintres emploient pour obtenir la magnifique couleur connue sous le nom de *sépia*. On a cru longtemps que l'encre de Chine était fabriquée avec celle de la *seiche*; on sait maintenant qu'il n'y en entre point, mais qu'elle se prépare avec du noir de fumée mêlé de gomme et aromatisé. La *seiche* peut servir à la nourriture de l'homme, mais elle est surtout employée comme appât pour la pêche. Tout le monde connaît le biscuit de mer que l'on suspend dans les cages des petits oiseaux, afin que ces oiseaux y trouvent à aiguiser leur bec et à détacher des parcelles de carbonate de chaux; c'est l'os de *seiche* dont nous avons parlé. Cette substance fut autrefois fort employée en médecine; outre l'usage qu'on en fait aujourd'hui pour les oiseaux, on ne s'en sert plus que pour polir certains métaux et nettoyer le papier.

On ne connaît pas encore toutes les espèces de *seiches*; on en a cependant signalé une trentaine. On trouve abondamment dans toutes nos mers d'Europe la *sepia officinale*, qui atteint jusqu'à 0m,35 de longueur, à peau lisse, un peu visqueuse, blanche, pointillée de roux. La *sepia hierredda* est propre aux mers d'Afrique, et surtout à la rade de Gorée et au Cap de Bonne-Espérance. La *sepia tuberculata*, de la mer des Indes, à la peau hérissée de tubercules.

— Paléont. On a décrit aussi une dizaine d'espèces de *seiches* fossiles, mais toutes beaucoup plus grosses que celles que nous possédons aujourd'hui. On les a partagées en deux types distincts. Les unes proviennent des bancs de pierre lithographique d'Allemagne et de l'oolithe supérieur; les autres sont dues au calcaire grossier des environs de Paris; elles affectent une forme un peu différente de celles de l'époque actuelle, avec un rostre plus gros et plus aigu. Dans le lias, on trouve des débris qui rappellent les poches d'encre des *seiches* et qui atteignent quelquefois un assez grand volume. Ils se rencontrent dans le lias de Lime-Regis, en Angleterre, avec des osselets dorsaux de calmar, et aussi avec des bélemnites, dans les cavités desquelles on en voit également. L'encre ou *sépia* qu'on peut en tirer est encore aussi bonne que celle que l'on prépare avec la *seiche* commune; de nos jours, cette encre a servi avec succès pour le lavis.

SEICHES, bourg de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. O. de Baugé, sur la rive gauche du Loir; pop. aggl., 813 hab. — pop. tot., 1,466 hab. Tanneries, huileries, papeterie, filatures de laine, moulins à blé, fabrique de pointes; commerce de grains, bois, porcs, écrevisses. Beau château du Verger, entouré d'un vaste parc; ruines d'un ancien prieuré.

SEICHES, bourg de France. V. Skyches.

SÉID s. m. (sé-idd). Mot arabe qui signifie *seigneur*, et qu'on donne comme titre d'honneur aux Ismaéliens et aux descendants de Mahomet. ‖ On dit aussi sidi.

SÉID, esclave de Mahomet. Le premier avec Ali, il ajouta foi à la mission du Prophète, reçut la liberté en récompense et fut tué à Moutah, en combattant contre les Grecs. Son nom est devenu le synonyme du dévouement aveugle et fanatique à la cause d'un homme.

SÉID-BÉCHAR, derviche turc du IXe siècle. Les historiens turcs, cités par Mouradgea d'Ohsson, prétendent qu'il s'appelait **Schems-Eddyn-Mohammed Bokhary** et qu'il était surnommé **Emir-Sultan** (sans doute parce qu'il avait épousé une fille de Bajazet Ier), enfin qu'il n'était pas derviche, mais docteur. En 1422, Séid-Bechar, averti, prétendait-il, par Mahomet lui-même de la victoire que devait remporter le sultan Amurat sur le faux Mustapha, communiqua cette prédiction au sultan, qui était venu le consulter. Amurat vainqueur conçut une grande admiration pour le derviche-prophète et le fit appeler auprès de lui lors du siége de Constantinople. Arrivé au camp turc avec 500 disciples, Séid apprit de la bouche de Mahomet lui-même, qui pour la seconde fois daigna apparaître au pieux derviche, que Constantinople allait être prise d'assaut. Mais, malgré les efforts d'Amurat, malgré son prophète et son sous-prophète, la ville tint bon; Amurat fut forcé de lever le siége au bout de deux mois. Séid retourna au désert avec ses disciples et mourut dans l'obscurité.

SÉID-BEN-THABET, secrétaire de Mahomet. V. Zeid.

SÉID-MOUSTAPHA, ingénieur turc, mort en 1807. Il montra dès son enfance beaucoup de goût pour l'étude des sciences exactes. Jour et nuit, il étudiait la géométrie et l'algèbre et il cherchait à trouver une application de ces sciences à l'art militaire. Désireux de profiter des travaux scientifiques publiés en Occident, il apprit le français et lut plusieurs ouvrages des savants français. Il se préparait à faire un voyage en Europe, lorsqu'il fut placé en qualité d'élève salarié à la nouvelle école de mathématiques que le sultan Sélim III avait fondée près de l'arsenal, à Sudlidzé. Cette école, vue d'abord de mauvais œil par les Turcs, fut bientôt estimée comme elle le méritait, lorsqu'on eut vu les exercices stratégiques, constructions de forts, etc., auxquels se livrèrent les élèves. On croit que Séid-Moustapha périt lors des troubles qui suivirent la mort de Sélim III. On a de lui : *Diatribe de l'ingénieur Séid-Moustapha sur l'état actuel de l'art militaire, du génie et des sciences à Constantinople*, en français (1803; 2e édit., avec préface et notes de Langles, Paris, 1810).

SEIDAH KHATOUN, princesse bowaïde, morte en 1024. Elle était épouse de Fakhr-ed-Daulah, dont les Etats s'étendaient depuis Ispahan et Hamadan jusqu'à la mer Caspienne. Après la mort de son mari (997), elle hérita de son pouvoir et de ses immenses richesses. Elle eut à soutenir une guerre contre Cabous, qu'elle essaya sans succès d'empêcher de recouvrer ses Etats héréditaires sur les bords de la mer Caspienne. Elle se réconcilia bientôt avec lui pour résister à leur ennemi commun, Mahmoud, sultan de Gazna. Ce dernier envoya des ambassadeurs à la princesse pour la sommer de le reconnaître pour suzerain et de lui payer tribut, menaçant en cas de refus de venir à la tête d'une armée s'emparer de l'Irak. Seidah, dans sa réponse, fit ressortir le ridicule qu'il y aurait pour un sultan à vaincre une femme ou à être vaincu par elle; Mahmoud n'insista pas sur ses prétentions. Seidah, après avoir cédé le pouvoir à son fils, Madjid-ed-Daulah, devenu majeur, fut forcée de détrôner elle-même ce prince incapable. Madjid prit les armes contre sa mère et fut vaincu. Elle lui pardonna et lui rendit la liberté et le trône, en se réservant le droit de diriger le jeune souverain par ses avis et son expérience.

SEIDE s. m. (sé-i-de — nom d'un personnage du *Mahomet* de Voltaire). Sectateur aveuglément dévoué, fanatique : *Toute secte a ses* seides.

SEIDE, ville de Syrie. V. Saïd.

SEIDEL (Chrétien-Henri), écrivain allemand, né dans la principauté de Sulzbach en 1743, mort en 1787. Nommé en 1771 pasteur d'Etzelwang, dans la principauté de Sulzbach, il publia en 1775 un écrit contre l'exorciste Gassner, sous ce titre : *Sur les menées et le séjour de Gassner à Sulzbach.* En 1780, il fut nommé diacre à l'église de Saint-Sebald, à Nuremberg. Il a encore laissé d'autres écrits, composés en grande partie de sermons.

SEIDEL (Charlotte-Sophie-Sidonie), femme du précédent, née à Burg en 1743, morte en 1778. On a d'elle des *Œuvres posthumes* (Nuremberg, 1793, in-8°), composées de poésies, d'essais, de remarques, de discours, etc.

SEIDEL (Charles), romancier allemand, né vers 1754, mort à Dessau en 1822. Il se fit connaître par un assez grand nombre de romans, dont les principaux sont : la *Comtesse Séraphine de Hœnacker; Sidonie de Montabaur; Goldchen ou la Jeune bohémienne*; puis, il abandonna la littérature et se fit nommer professeur à l'école des jeunes filles de la ville de Dessau.

SÉIDISME s. m. (sé-i-di-sme — rad. *séide*). Fanatisme des séides : *Il faut se garantir du* séidisme *quand on est Français.* (A. de Vigny.)

SEIDL (André), peintre allemand, né à Munich en 1760, mort en 1836. Il fit ses études à l'Académie de Munich, puis à Rome. Après avoir reçu les titres de membre de l'Académie de Saint-Luc et de celles de Parme et de Bologne, il retourna à Munich en 1788 et y fut nommé peintre de la cour, et, en 1796, professeur à l'Académie de cette ville. Il a peint un grand nombre de tableaux historiques, religieux et mythologiques. Parmi ces derniers, on remarque le *Jugement de Pâris*. On a aussi de Seidel un grand nombre de fresques dans les églises de Munich et dans plusieurs édifices de cette ville.

SEIDL (Jean-Gabriel), poëte et archéologue allemand, né à Vienne en 1804. Quoique porté de bonne heure vers le culte des lettres, il étudia le droit pour obéir à la volonté de son père, dont la mort le laissa à peu près sans ressource. Il chercha alors une position dans l'enseignement, devint en 1829 professeur au gymnase de Cilli, dans la Styrie, fut nommé en 1840 conservateur du cabinet de numismatique et des antiques de Vienne. Il est depuis 1847 membre de l'Académie des sciences de cette ville, et il a reçu en 1856 le titre de trésorier impérial aulique, puis en 1867 celui de conseiller du gouvernement. Parmi ses écrits, il faut citer en première ligne ses œuvres lyriques, surtout ses ballades et ses romances, qui, de même que ses *Poésies écrites en dialecte de la basse Autriche* (Vienne, 1844, 4e édit.), ont obtenu une grande popularité. Les plus connues sont les suivantes : *Poésies* (Vienne, 1826-1828, 3 vol.); les *Feuilles doubles* (Vienne, 1855, 5e édit.); la *Table des chansons* (Vienne, 1840); *Chants de la nuit* (Vienne, 1851, 2e édit.); la *Nature et le cœur* (Stuttgard, 1859, 3e édit.); toutes ces pièces rimées, qui ont paru d'abord dans les annuaires et recueils littéraires de l'Allemagne, se distinguent par la grâce des pensées, l'élégance et l'harmonie du style, la pureté du goût, mais elles laissent presque toujours à désirer sous le rapport de l'originalité. On admire moins les nouvelles du même auteur, telles que *Feuilles et épines*, le *Combat pour la fiancée*, la *Vengeance muette*, le *Pentaméron* (1843); ses drames, entre autres la *Première violette*, les *Inséparables*, et ses imitations des littératures étrangères. Mais, en revanche, un succès universel accueillit ses compositions d'intérêt tout local, intitulées la *Dernière fenêtre* et *Trois ans après la dernière fenêtre*. Il en fut de même de sa traduction de la *Lucrèce* de Ponsard, qui fut couverte d'applaudissements au théâtre de la cour, à Vienne. M. Seidl s'est aussi occupé de recherches sur les antiquités nationales. Il a publié : *Chronique des découvertes archéologiques en Autriche*, que complètent des *Documents pour servir à la chronique, etc.* (Vienne, 1854); *Documents pour une liste des procurateurs romains de Noricum* (Vienne, 1854); le *Culte de Dolichenus* et différents travaux épigraphiques. On lui doit, en outre, une relation intéressante

d'*Excursions dans le Tyrol et dans la Styrie* (Leipzig, 1840); il est depuis 1850 l'un des rédacteurs les plus goûtés du premier *Journal des gymnases autrichiens*. En 1854, le nouveau texte qu'il avait écrit pour l'hymne de Haydn, *Dieu sauve, etc.*, a été reconnu officiellement comme chant national de l'empire d'Autriche.

SEIDLER (Louise-Caroline-Sophie), artiste allemande, née à Iéna en 1792. Elle fit ses études à l'Académie de peinture de Munich et les continua à Rome et à Florence, où elle fit plusieurs copies de Raphaël et du Pérugin. Outre de belles copies des grands maîtres, on doit à Louise Seidler plusieurs tableaux à sujets historiques ou romantiques, parmi lesquels nous citerons : le *Chevalier de Roggenburg*, *Ulysse naufragé au milieu des sirènes*, tableau de grandes dimensions, peint en 1839, et *Elisabeth distribuant du pain aux pauvres*. Elle a écrit un ouvrage intitulé : *Kopfe aus Gemälden vorzüglicher Dichter* (Weimar, 1836).

SEIDLIE s. f. (sé-dlî). Bot. Genre de plantes, de la famille des diptérocarpées.

SEIF ED-DAULAH (Aboul Haçan-Ali), premier émir d'Alep, mort en 967. Il était frère de Naser-ed-Daulah, émir de Mossoul, qui lui avait cédé, en 934, le Diarbékir et la ville de Meïafarekin. Il le seconda dans toutes ses expéditions, conquit en 944 sur le Turc Ykhchid ou Akhschid Alep et Emesse, et obtint par le traité qui suivit cette guerre la partie de la Syrie comprise entre ces deux villes. Après la mort d'Ykhchid, Seif s'empara de Damas, qu'il ne put garder longtemps, puis il engagea contre les Grecs des guerres qui remplirent tout le reste de son règne. En 961, il fut vaincu par Achod, roi d'Arménie, qu'il voulait forcer à payer tribut. L'émir ne fut pas plus heureux contre les Grecs. Il perdit, en 962, les villes d'Anazarbe et d'Hadat, en 965 Massisa et Tarse, en 966 Antioche. Il mourut l'année suivante à Alep, à l'âge de cinquante-trois ou cinquante-cinq ans. Ce prince protégeait, cultivait les lettres, les sciences et les arts. On peut voir dans Aboulféda et dans Ebn-Khalican trois pièces de vers qui prouvent son talent pour la poésie. Il protégea les gens de lettres et les artistes et en eut plusieurs à sa cour, entre autres le poëte Montenabby et le philosophe Al-Faraby.

SEIF-ED-DAULAH (Abou-Djafar-Ahmed III), sixième et dernier prince de la dynastie des Houdides, émirs ou rois de Saragosse, mort en 1146. Il succéda, en 1130, à son père Abd-el-Melek, embrassa comme lui l'alliance du roi d'Aragon contre les Almoravides et lui livra la plupart des places qui lui restaient encore dans le nord-ouest de l'Espagne. Le roi d'Aragon ayant été tué en 1133 dans une bataille contre les Almoravides, Seif-ed-Daulah rechercha la protection d'Alphonse-Raimond, roi de Castille, qui s'était fait céder Saragosse par le nouveau roi d'Aragon. Il céda à ce prince Roth-al Yehoud (Rueda), avec quelques autres places, et obtint en échange la moitié de Tolède et une partie des environs de cette ville (1139). En mars 1145, il fut proclamé roi de Cordoue et entra dans cette ville, mais il fut chassé au bout de huit jours. Le mois suivant, il fut proclamé roi à Murcie par un certain nombre de ses partisans, mais il ne put se rendre dans cette ville. Peu de temps après, il enleva Grenade aux Almoravides, mais il ne put prendre Al-Omrah (l'Alhambra) et fut forcé de battre en retraite au bout de huit jours. En janvier 1146, il entra à Murcie et y fut reconnu souverain, ainsi qu'à Valence et à Denia, où il se rendit peu de jours après. Le 5 février, il fut tué dans un combat qu'il livra à Alphonse-Raimond dans les plaines d'Albacete, près de Chinchilla.

SEIF EDDYN Ier, roi d'Hormuz, [illegible] la côte du Kerman, vers le commencement du XIIIe siècle. Il avait d'abord régné dans l'île de Keïch ou Kiš, après son père [illegible]

SEIF EDDYN II [illegible]

SEIF EDDYN III [illegible] invoqua l'appui de Chahrokh, qui lui [illegible]

SEIF-EDDYN IV, roi d'Hormuz, né vers 1489, mort en 1513 ou 1514. Il succéda vers l'an 1501 à son frère Salgar-Schah et régna sous la tutelle de l'eunuque Khodjah-Attar. En 1517, le jeune Seif-Eddyn et le régent Attar eurent à subir une guerre contre Alfonse d'Albuquerque, qui avait sommé le roi de se rendre tributaire de la couronne de Portugal. Après plusieurs phases de succès et de revers, Albuquerque fut forcé de se rembarquer. Seif-Eddyn, qui, après ses premières défaites, s'était engagé à payer tribut aux Portugais, exécuta fidèlement sa promesse pendant le reste de son règne. Il mourut empoisonné par Reis-Nour-Eddyn, gouverneur d'Hormuz.

SEIF-EDDYN GHAZY Ier, roi de Mossoul, de la dynastie des Atabeks, né vers 1109, mort en 1149. A la mort de son père (1146), il eut à disputer le trône au prince seldjoucide Alp-Arslan et à son propre frère Nour-Eddyn. Il fit arrêter et emprisonner Alp-Arslan, mais il se réconcilia avec Nour-Eddyn et lui donna des secours pour combattre les chrétiens. Il reprit par les armes plusieurs des places qui avaient appartenu à son père en Mésopotamie. Assiégé dans Mardin par Timourtasch, Seif-Eddyn obtint la paix en promettant d'épouser la fille du vainqueur, promesse que la mort l'empêcha de tenir.

SEIF-EDDYN GHAZY II, neveu du précédent, roi de Mossoul, mort à Mossoul en 1180. Il succéda, en 1170, à son père Kotb-Eddyn Maudoud. Il eut pour compétiteur au trône son frère aîné Zengui. Celui-ci invoqua et obtint l'appui de Nour-Eddyn, son oncle et son beau-père, roi d'Alep. Ce dernier s'empara des États de Seif-Eddyn et entra dans Moussoul par capitulation. Mais il se contenta de faire épouser une de ses filles à Seif-Eddyn et ne gratifia Zengui que de la possession de Sindjar et de quelques places peu considérables. Après la mort de son oncle en 1173, Seif-Eddyn s'empara de tout ce que celui-ci avait possédé en Mésopotamie. Il fit ensuite la guerre à Saladin et, après avoir éprouvé plusieurs défaites et vu la nécessité de disposer contre celui-ci de forces considérables, se réconcilia avec son cousin Melik-el-Saleh-Ismaël, fils de Nour-Eddyn, et se coalisa avec eux contre Saladin. L'armée des trois princes fut complètement écrasée à Hamah (1176). Après ce désastre, Seif-Eddyn obtint de faire la paix et mourut en léguant le royaume de Mossoul à un de ses frères, Mas'oud Azz-Eddyn, et en ne laissant à ses deux jeunes fils que des apanages.

SEIFFERT ou **SAIFFERT** (D. André), médecin allemand, mort à Paris en 1819. Il exerça son art à Paris depuis l'avènement de Louis XVI environ jusqu'aux premiers temps de la Révolution et eut beaucoup de vogue à la cour et dans la noblesse. Il se rendit célèbre surtout en guérissant la princesse de Lamballe d'une maladie déclarée incurable par les plus célèbres docteurs de Paris. On a de lui : *Observations pratiques sur les maladies chroniques* (Brunswick et Leipzig, 1804, in-8°) et *Dictionnaire pour servir à l'explication des observations pratiques* (in-8°, même date). Ces deux volumes sont une véritable curiosité bibliographique. L'auteur y joint quelques anecdotes curieuses sur les événements politiques et sur les familles royales. Il propose de réformer la langue et l'orthographe allemandes d'après les principes de son ami Van der Molde et pousse la fureur de réformer jusqu'à vouloir remplacer les caractères typographiques usuels par des caractères typographiques nouveaux de son invention.

SEIFMANN (Pierre-Étienne), écrivain polonais, né à Varsovie en [illegible] (*Urzad Medyczny*), et, en [illegible], professeur à l'École vétérinaire de Varsovie, il visita, peu de temps après, l'Allemagne, la Belgique, la France et l'Angleterre. Sous-directeur de l'École vétérinaire en 1860, il fut nommé, en 1862, [illegible] de cette école et fut, en outre, appelé à professer l'étiologie vétérinaire [illegible] En 1865, Seifmann prit part comme délégué du royaume de Pologne aux travaux du congrès [illegible] vétérinaire de Varsovie, il en fut nommé le directeur. Outre de nombreux travaux insérés [illegible]

SEIGAR [illegible]

SEIGLE [illegible]

[illegible] *caræ*. (T. de Bernard.) *Les seigles* [illegible] *France.* (Rozier.) *Le seigle a* [illegible] *qui doivent le rendre précieux aux yeux des cultivateurs.* (Tessier.) *Le pain de seigle* [illegible] (V. de Bomare.) *Les variétés du* SEIGLE [illegible] *les du froment.* (M. de Dombasle.) *Les sols légers, sablonneux* [illegible] *néral, plus propres au* SEIGLE *qu'au froment.* (M. de Dombasle.) ‖ *Seigle bâtard*, Nom vulgaire de quelques fétuques.

— Grain de seigle : *Un hectolitre de* SEIGLE. ‖ Farine de seigle : *Le pain de* SEIGLE *est moins digestif que le pain de froment.* (L. Cruveilhier.)

— Agric. *Seigle ergoté*, Seigle atteint de l'ergot. ‖ *Faire les seigles*, Les couper : *On a fait les* SEIGLES *de bonne heure cette année.* (Acad.)

— Encycl. Linguist. Le *seigle* n'a pas de nom sanscrit et paraît étranger à l'Inde. Les Grecs ne le cultivaient pas et ne le connaissaient que comme un produit de la Thrace. Mais chez les peuples de l'Europe moyenne et septentrionale, les Germains, les Celtes et les Slaves, on trouve des noms qui témoignent d'une culture ancienne, étendue aussi à l'Italie romaine. Pictet rapproche du latin *secale* l'irlandais-erse *seagal*, armoricain *segal;* il croit cependant qu'un de ces noms provient de l'autre, sans que l'on puisse trop dire auquel appartient la priorité. L'étymologie ordinaire, *secale*, de *secare*, couper, tombe en présence de la forme *sigala*, qui se rencontre également et qui se rapproche plus du celtique. Il est à croire que *secale* en est provenu par la tendance naturelle à rattacher ce mot à *seco*. Si l'on se rappelle les noms laudatifs donnés au froment et à l'orge, on pourrait sans invraisemblance rapporter l'irlandais *seagal* à *seagh*, estime, valeur, prix.

— Bot. Les espèces qui forment ce genre sont peu nombreuses et ne s'élèvent guère à plus de cinq; mais l'importance majeure de l'une d'elles suffit pour donner un haut intérêt à ce groupe générique. Les *seigles* sont des graminées à feuilles planes, indigènes du sud-est de l'Europe et des parties adjacentes de l'Asie; ils ont des épis simples, dans lesquels les épillets sont portés sur un rachis ordinairement articulé; ces épillets sont solitaires et renferment deux fleurs normales avec rudiment d'une troisième; leurs deux glumes sont presque égales, carénées, mutiques ou aristées. Chaque fleur, en particulier, présente une glumelle à deux paillettes, dont l'inférieure est carénée, aristée, équilatérale, son côté extérieur étant plus large et plus épais, dont la supérieure est plus courte, bicarénée; la glumellule est formée de deux petites écailles ciliées. Pendant la floraison, ces fleurs s'ouvrent assez pour laisser voir presque en entier leurs étamines, qui sont pendantes. Les *seigles* se distinguent aisément parmi nos céréales par leurs épillets biflores et solitaires sur chaque dent du rachis, tandis qu'ils sont groupés par trois et [illegible] et [illegible], mais tri-multiflores, dans les froments.

La seule espèce intéressante de ce genre est le *seigle cultivé*. Cette précieuse céréale se trouve encore à l'état spontané dans la Crimée, ainsi que dans les contrées qui s'étendent autour du Caucase et de la mer Caspienne; elle y croît principalement dans les endroits sablonneux, ce qui explique la facilité avec laquelle elle réussit dans les sables et les sols secs et presque arides, entièrement impropres à la culture [illegible] s'élève de 1 mètre à $1^m,50$, quelquefois davantage; [illegible] tes, surtout comparativement à celles de l'orge qui sont deux fois plus larges, et il se termine par un épi assez resserré, long de [illegible] relevée de petites dents qui la rendent rude au toucher; les paillettes dépassent les glumes; l'inférieure a la carène ciliée de poils roides, le sommet aigu et prolongé en une arête droite et scabre.

Les agronomes distinguent plusieurs variétés de *seigle;* mais cette distinction ne repose, en général, que sur des particularités [illegible] tomne et dont on récolte le grain l'année suivante [illegible] qui est semé en mars pour être récolté la [illegible] qu'on coupe en fourrage vert pendant l'au[illegible] suite monter et donner son grain après une [illegible] ce caractère a ce que la dent du bétail ou la [illegible] *dinaire;* 2° se[illegible] à feuilles d'un vert tendre; 3° *seigle à épi rameux* par la base.

Le *seigle* se recommande par plusieurs qualités. L'une des plus précieuses est de réussir dans presque toutes les terres, même dans celles dont l'infertilité est presque complète et qui se refuseraient à la plupart des autres cultures, sinon à toutes. De plus, sa rusticité est assez grande pour qu'il résiste à des froids rigoureux; aussi le cultive-t-on très-avant dans le Nord et très-haut dans les montagnes. Il n'est dépassé dans l'un et l'autre sens que par l'orge, qu'il suit même d'assez près. Il produit environ 1/6 de plus que le blé, et, à poids égal, son grain donne plus de farine que celui de ce dernier. Enfin, coupé vert, il fournit un bon fourrage et il est d'autant plus avantageux sous ce rapport, [illegible] celle du grain et la rend même plus abondante, en même temps qu'elle augmente la quantité de paille produite.

Tout le monde connaît l'importance du *seigle* pour l'alimentation de l'homme; on fait du pain avec sa farine, soit seule, soit mélangée. Le pain de *seigle* seul est inférieur à celui de froment sous plusieurs rapports; il est lourd, la pâte de farine de *seigle* ne levant pas ou presque pas; sa couleur est brune; il est médiocrement nourrissant, à cause de la faible proportion de gluten qui s'y trouve. De plus, la panification du *seigle* exige beaucoup de levain et une cuisson prolongée; néanmoins, [illegible] l'ancien monde l'aliment principal des habitants des campagnes. Ses inconvénients sont fortement atténués par le mélange de la farine de *seigle* avec un tiers ou moitié de farine de froment. Le mélange de ces deux céréales est connu sous le nom de *méteil*.

Le grain de *seigle* est assez souvent utilisé dans les brasseries à la place de celui d'orge pour la fabrication de la bière. Dans le nord de la France, on prépare une liqueur rafraîchissante avec [illegible] de *seigle* [illegible] dans de l'eau et fermentée. Dans le nord de l'Europe, on en obtient de l'eau-de-vie, et cette industrie en absorbe de grandes quantités. [illegible] pour faire des cataplasmes. En général, la volaille et les oiseaux refusent de manger le grain de cette graminée. La paille du *seigle* est d'une très-grande utilité; sa ténacité et sa flexibilité la rendent plus propre que toutes les autres à servir comme lien; elle sert aussi pour litière, pour couvrir les habitations rustiques; enfin, on en tresse pour faire des chapeaux de paille, dont le tissu est résistant et la couleur plus terne que celle des chapeaux faits avec la paille de froment.

La culture du *seigle* est analogue à celle de nos autres céréales, aussi ne nous en occuperons-nous pas. Le grain du *seigle* est sujet à une singulière affection, qui se montre aussi, mais moins fréquemment, chez d'autres graminées. Sous cette influence, on le voit s'allonger démesurément et former une sorte de corps oblong, brunâtre ou violacé, souvent courbe, qu'on a nommé *ergot de seigle*. V. ce mot.

Au point de vue de la médecine, l'ergot de *seigle* a une grande importance. Lorsque les grains ergotés sont mêlés en proportion un peu forte aux grains sains, bien que la cuisson [illegible] des premiers, le pain fait avec ce mélange détermine des accidents redoutables, tels que [illegible] le *seigle* ergoté est un agent médicinal précieux. Ce qui le distingue particulièrement est la propriété de déterminer ou de favoriser les contractions de l'utérus dans les cas où l'inertie de cet organe rend l'accouchement impossible et expose, par suite, aux [illegible] priété remarquable. D'un autre côté, il est employé avec succès pour arrêter les hémorragies. Cette étonnante faculté hémostatique [illegible] vénéneuse. D'après les expériences de M. Bon[illegible] lution d'ergotine sur l'ouverture d'une grosse [illegible] quelques minutes, la cessation de l'hémorra[illegible]

Eau. . . [illegible]
Cellulose. [illegible]
Cendres. . [illegible]

D'après M. Boussingault, la farine de seigle contient :

Gluten [illegible]	[illegible]
Amidon [illegible]	[illegible]
Sucre	[illegible]
Gomme	11,0
Cellulose	[illegible]
Graisse	3,5

et, suivant le même chimiste, le son de *seigle* renferme :

Eau	[illegible]
Cendre	[illegible]
Graisse	[illegible]
Gluten et albumine	[illegible]
Gomme	7,79
Matière azotée	[illegible]
Cellulose	21,35

1,000 parties de graines contiennent, en moyenne, 21 parties de sels minéraux, renfermant eux-mêmes 5,65 d'acide phosphorique. 1,000 parties de farine de *seigle* ne contiennent que [illegible] parties de sels minéraux, renfermant 3 + 1/3 d'acide phosphorique. 1,000 parties de son de *seigle* contiennent 51 parties de phosphates.

SEIGNE (col de la), passage dans les Alpes Grées, entre le district italien d'Aoste et la Savoie, à [illegible] kilom. N.-O. du petit Saint-Bernard et [illegible] kilom. S.-O. du mont Blanc. Altitude, 2,526 mètres.

SEIGNELAY, bourg de France (Yonne), chef-lieu de cant., arrond. et à 13 kilom. N. d'Auxerre; pop. aggl., 1,392 hab. — pop. tot., 1,464 hab. Teintureries, corderie, fabrique de couleurs. Ancien marquisat qui appartint à Colbert.

SEIGNELAY (Jean-Baptiste COLBERT, marquis DE), fils aîné du grand Colbert, né à Paris en 1651, mort en 1691. Formé aux affaires par son père, il lui succéda comme secrétaire d'État au département de la marine, département qu'il dirigeait déjà conjointement avec lui depuis quelques années. Comme son père, il possédait le génie de l'organisation, une grande hauteur de vues et la fermeté de résolution qui fait exécuter les plus hardis projets une fois qu'ils ont été conçus et adoptés. Sous son administration, la marine française atteignit un degré de prospérité qu'elle n'a plus connu depuis et put rivaliser avec les flottes combinées de l'Angleterre et de la Hollande. Le marquis de Seignelay prit part lui-même à quelques-uns des faits d'armes de cette marine qu'il avait si puissamment organisée. En 1684, Louis XIV ayant déclaré la guerre à la république de Gênes, coupable d'avoir fourni des vaisseaux à l'Espagne, Seignelay prit la mer à Toulon avec quelques vaisseaux, investit le port de Gênes et força le doge, pour arrêter le bombardement commencé, à venir s'humilier aux pieds de Louis XIV. C'est ce doge, Lescaro, à qui on demandait ce qu'il trouvait de plus étonnant à Versailles et qui répondit : « C'est de m'y voir ! » En 1688, le marquis de Seignelay s'embarqua également sur la flotte destinée à combattre les Anglais et les Hollandais; mais il se borna à diriger l'armement de celle qu'il fit confier par Louis XIV, en 1690, à Châteaurenaut et à Tourville et qui remporta devant Dieppe une victoire signalée sur la flotte anglo-hollandaise (10 juillet 1690). Seignelay n'eut que le temps de jouir de son triomphe, car il mourut le 10 novembre suivant.

SEIGNETTE (sel de). Chim. Tartrate de potasse et de soude, qui fut obtenu pour la première fois par Seignette, apothicaire de La Rochelle.

SEIGNEUR s. m. (sè-gneur; *gn* mll. — lat. *senior*, vieillard, et par ext. homme respectable). Féod. Propriétaire féodal : SEIGNEUR *souverain*. SEIGNEUR *d'une ville, d'un bourg, d'un village*. SEIGNEUR *de plusieurs États*. *Le* SEIGNEUR *d'une terre. Rendre foi et hommage à son* SEIGNEUR. *Le paysan russe croit se devoir corps et âme à son* SEIGNEUR. (De Custine.) *Non-seulement le* SEIGNEUR *taxait, taillait à son gré ses colons, mais toute juridiction lui appartenait sur eux.* (Guizot.) *Il fallait faire cuire son pain au four du* SEIGNEUR, *faire moudre son blé à son moulin, acheter exclusivement ses denrées, laisser dévorer sa récolte par son gibier.* (Thiers.) *Les* SEIGNEURS *[illegible] voyageurs sur les grandes routes.* (Proudh.)

> Un [illegible] devant moi [illegible]
> V. Hugo.

> Et les marchands [illegible]
> Ils devaient [illegible]
> VOLTAIRE.

‖ *Seigneur censier* ou *foncier*, Celui duquel relevait un héritage tenu en censive : *Le propriétaire de l'héritage soumis au cens était obligé de payer au* SEIGNEUR CENSIER *une rente annuelle, seigneuriale et perpétuelle, en argent, grain, vin ou volaille; les* SEIGNEURS CENSIERS *avaient encore droit, d'après certaines coutumes, aux lods et ventes.* ‖ *Seigneur dominant*, Celui duquel relevait un autre fief. ‖ *Seigneur de fief servant*, Vassal d'un seigneur dominant. ‖ *Seigneur suzerain*, Celui dont relevaient des arrière-fiefs et qui relevait lui-même directement du roi. ‖ *Seigneur haut justicier*, Celui qui avait haute, moyenne et basse justice. ‖ *Seigneur péager*, Celui qui avait droit de péage. ‖ *Seigneur de paroisse*, Homme de robe anobli. ‖ *Droits du seigneur*. V. DROIT.

— Par ext. Propriétaire, maître absolu : *Me voilà* SEIGNEUR *d'une petite maison. Je veux être maître et* SEIGNEUR *chez moi*.

> De vos biens désormais il est maître et seigneur,
> En vertu d'un contrat duquel je suis porteur.
> MOLIÈRE.

— Personne noble, de haut rang : *Un* SEIGNEUR. *Un grand* SEIGNEUR. *Haut et puissant* SEIGNEUR. *Assez de grands* SEIGNEURS. *Les* SEIGNEURS [illegible]. *Il faut* [illegible] *grand* SEIGNEUR. *Il y a le grand* SEIGNEUR. *Le* SEIGNEUR *de la cour est auprès du petit* SEIGNEUR [illegible] *(La Bruy.) Un grand* SEIGNEUR [illegible] (La Bruy.) *La noblesse de province était plus intraitable encore que les grands* SEIGNEURS. [illegible] (Duclos.) *Un grand* SEIGNEUR *est bien peu de chose* [illegible] *grands* SEIGNEURS. (Mme E. de Girardin.) *Maintenant, il y a moins de grands* SEIGNEURS, [illegible] *En Angleterre, des populations mangent de l'herbe pour que les* SEIGNEURS *mangent des* [illegible]. (Vacquerie.)

> Tout bourgeois veut bâtir comme les grands seigneurs.
> LA FONTAINE.

> Sans doute un grand seigneur [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> Tout ce qu'il désapprouve est digne de mépris.
> J.-B. ROUSSEAU.

— Titre qu'on donnait autrefois aux personnes à qui l'on voulait faire honneur et qu'on donne encore aujourd'hui en plaisantant : *Qu'est-ce,* SEIGNEUR *Octave? Qu'avez-vous? qu'y a-t-il?* (Mol.)

> [illegible]
> [illegible]
> LA FONTAINE.

— Fig. Personne très-distinguée : *Les poëtes sont les grands* SEIGNEURS *de l'intelligence*. (Mme E. de Gir.) *Chose qui ne mérite aucune considération. Je ne crains point de paraître aussi grands* SEIGNEURS *que les préjugés.* (Volt.)

— *Comme un seigneur*, *En seigneur*, *En grand seigneur*, Somptueusement, avec un grand luxe : *Vivre* EN GRAND SEIGNEUR. *Être logé, vêtu* COMME UN GRAND SEIGNEUR.

— *C'est un petit seigneur*, Se dit d'un homme qui fait l'important et qui a peu de valeur.

— Prov. *A tout seigneur tout honneur*, *A tous seigneurs tous honneurs*, Il faut rendre à chacun ce qui lui est dû d'après son rang, sa dignité. ‖ *Tandis que le vassal dort, le seigneur veille*, Si le vassal néglige de rendre foi et hommage, le seigneur peut saisir ses biens. ‖ *Un grand seigneur, un grand clocher, une grande rivière sont trois mauvais voisins*, Les exactions des seigneurs et des gens d'Église sont aussi redoutables que les débordements des rivières. ‖ *Tant vaut le seigneur, tant vaut la terre*, La valeur des terres dépend de la sagesse de ceux qui les administrent.

— Relig. *Le Seigneur*, *Le Seigneur des armées*, Dieu des Juifs et des chrétiens : *Offrir des sacrifices au* SEIGNEUR. *Le* SEIGNEUR DES ARMÉES *a fait ces choses pour anéantir tout le faste des grandeurs humaines.* (Boss.) *Apaisons le* SEIGNEUR *par le changement de nos mœurs.* (Mass.) *Le joug du* SEIGNEUR *est doux pour le juste, parce que* LE SEIGNEUR *le soutient lui-même.* (Fléch.) *Je ne tarderai pas à voir face à face Sa Majesté prussienne ; ce sera pour moi un honneur que* LE SEIGNEUR *n'accorda pas à Moïse.* (Voltaire.)

> Pécheurs, disparaissez : le Seigneur se réveille.
> RACINE.

> Le Seigneur a détruit la reine des cités.
> RACINE.

> Je rends grâce au Seigneur, il m'a donné la vie.
> V. HUGO.

> Le Seigneur [illegible]
> V. HUGO.

‖ *Notre-Seigneur*, Jésus-Christ : *Recevoir* NOTRE-SEIGNEUR *par la communion*. ‖ *Jour du Seigneur*, Dimanche, jour consacré, chez les chrétiens, à des actes religieux.

— Interjectiv. *Seigneur! Seigneur Dieu!* Exclamation dont le sens varie avec l'intention de celui qui s'en sert : SEIGNEUR DIEU ! [illegible] ! *Ah!* SEIGNEUR ! *que je suis* [illegible] !

— Hist. Titre qu'on donnait aux membres des états généraux et des cours souveraines. ‖ *Chambre des seigneurs*, Titre qu'on donne à des assemblées législatives exclusivement composées de nobles, dans certains pays : *La* CHAMBRE DES SEIGNEURS *de Prusse*. ‖ *Grand Seigneur*, Empereur des Turcs, sultan : *Les armées du* GRAND SEIGNEUR.

— Littér. Titre que l'on donne aux héros et aux princes de tragédie : *Les étrangers crèvent de rire quand ils voient dans nos tragédies le* SEIGNEUR *Agamemnon et le* SEIGNEUR *Achille qui lui demande raison aux yeux de tous les Grecs, et le* SEIGNEUR *Oreste brûlant de tant de feux pour madame sa cousine.* (P.-L. Courier.)

> N[illegible] vous dirai-je, et le fatal dessein
> Ne fut jamais, seigneur, conçu dans votre sein.
> RACINE.

> Seigneur, tant de grandeurs ne nous [illegible]
> [illegible]
> Je les lui promettais tant qu'a vécu son père.
> RACINE.

— Astrol. *Seigneur d'une maison céleste*, Planète qui domine [illegible] une maison du ciel.

— Encycl. V. FÉODALITÉ et DROITS DE LA NOBLESSE (t. VI, p. [illegible]).

Seigneur bienfaisant (LE), opéra en trois actes, paroles de Rochon de Chabannes, musique de Floquet, représenté à l'Académie royale de musique le 14 décembre 1780. On a promptement oublié cet ouvrage médiocre; mais la belle voix de baryton du jeune Lays et le talent que Mlle Saint-Huberti [illegible] dans le rôle de Lise assurèrent le succès momentané de la pièce. On [illegible], en 1781, un acte intitulé : la *Fête du château*, et le 23 décembre 1782 un autre acte : le *Retour du seigneur dans ses terres*.

SEIGNEUX (G[illegible]), littérateur suisse, né à Lausanne dans les dernières années du XVIIIe siècle, mort dans la même ville en 1776. Il suivit à Bâle et à Genève les cours de droit public et de mathématiques, et, à son retour dans son pays, fut nommé président du tribunal criminel ecclésiastique et plus tard président de la Société agricole de Lausanne. On possède de lui : *Vœux de l'Europe pour la paix* (1748, in-8°); *Système abrégé de jurisprudence criminelle* (1756, in-8°); *Lettres sur la découverte d'Herculanum* (1770, 2 vol. in-8°), les *Muses helvétiennes* (1775, in-8°).

SEIGNEURESSE s. f. (sè-gneu-rè-se — fém. de *seigneur*). Féod. Femme possédant un fief : *La marquise de Pinguet,* SEIGNEURESSE *du fief de Hamel.* (L. de La Roque.)

SEIGNEURIAGE s. m. (sè-gneu-ri-a-je; *gn* mll. — rad. *seigneur*). Droit qu'un souverain ou un seigneur prend sur la fabrication des monnaies : *Il revenait au roi tant par marc, pour droit de* SEIGNEURIAGE. (Acad.)

— Encycl. Primitivement, on appelait *seigneuriage* tout droit appartenant à un seigneur à cause de son fief; mais lorsque la grande féodalité fut détruite, le mot subit des restrictions et n'exprima plus qu'un droit appartenant au roi sur la fonte et la fabrication des monnaies. Ce droit sur les espèces monnayées était perçu par presque tous les anciens souverains de l'Europe, mais il était inconnu dans l'antiquité. Il n'avait été introduit que lorsqu'une foule de seigneurs vassaux ayant le droit de battre monnaie devaient payer une redevance au suzerain. Les vassaux avaient disparu, mais le droit était resté. L'histoire de Pépin nous apprend que ce roi prenait « la vingt-deuxième partie de 12 onces » et que ce système subsista jusqu'à saint Louis; ce dernier roi régla que les droits de *seigneuriage* seraient de la seizième partie du prix du marc d'argent et d'une fraction proportionnelle du marc d'or. Le roi Jean se départit du droit de *seigneuriage*, parce que, disait-il, les monnaies « ont été mises à si convenable et si juste prix, qu'il n'y prenoit aucun profit, pour le laisser au peuple. » Mais ses successeurs n'imitèrent point cet exemple. Obérés comme ils l'étaient par suite des guerres malheureuses qu'ils avaient à soutenir contre l'Anglais, les rois de France levèrent de gros droits sur les monnaies et allèrent jusqu'à retenir les 3/4 d'un marc d'argent et davantage sur le marc d'or. Cependant, Charles VII, qui avait poussé les choses à ce point extrême, fut le premier, lorsque ses affaires furent rétablies, à abaisser le prix de cette taxe monétaire. Au temps de Louis XIII, le droit de *seigneuriage* était de 6 livres par marc d'or et de 10 sous 1 obole par marc d'argent. Louis XIV cessa quelque temps de lever ce droit (1679); mais, comme chacun sait, ce monarque avait souvent besoin d'argent pour dorer son soleil; aussi fallut-il en revenir bientôt au *seigneuriage*, qui fut de 7 pour 100 sur l'or et de 5 pour 100 sur l'argent. A l'époque de la Révolution, ce droit, qui avait subi des diminutions graduelles, n'était plus que de 1 pour 100, et il fut supprimé comme tout ce qui touchait à la féodalité. L'Espagne et l'Angleterre en avaient introduit l'usage en Amérique; mais aujourd'hui il n'existe plus nulle part, même en Russie. Cependant, si le droit de *seigneuriage* n'existe plus de nom, on peut dire qu'il subsiste de fait, car pour toutes les fabrications de monnaies les gouvernements se réservent une prime dont le taux est fixé par la loi.

SEIGNEURIAL, ALE adj. (sè-gneu-ri-al, a-le; *gn* mll. — rad. *seigneur*). Qui appartient au seigneur : *Titre* SEIGNEURIAL. *Droits* SEIGNEURIAUX. *Le droit de champart et tous les droits* SEIGNEURIAUX *que vous avez ne sont pas si favorables à la poésie que les charrues et les moutons.* (Volt.) *Cette pie-grièche de donjon finit par vous agacer avec ses jérémiades* SEIGNEURIALES. (P. de St-Vict.)

— Qui donne des droits de seigneur : *Terre* SEIGNEURIALE.

— *Maison seigneuriale*, Maison affectée à l'habitation du seigneur du lieu.

— *Mairie seigneuriale*, Justice d'un seigneur ayant titre de maire ou de prévôt.

SEIGNEURIALEMENT adv. (sè-gneu-ri-a-le-man; *gn* mll. — rad. *seigneurial*). En seigneur, comme un seigneur : *Il se fait traiter* SEIGNEURIALEMENT.

SEIGNEURIE s. f. (sè-gneu-rî; *gn* mll. — rad. *seigneur*). Droit, puissance, autorité qu'un homme a sur la terre dont il est le seigneur : *Une* SEIGNEURIE *très-ancienne, très-fondée. La* SEIGNEURIE *de cette terre s'étendait fort loin.* (Acad.) Mouvances, droits féodaux d'une terre, indépendamment de la terre même : *Il vendit sa terre et il s'en réserva la* SEIGNEURIE. (Acad.)

— Terre seigneuriale : *Il acheta une belle* SEIGNEURIE. *Le roi érigea cette* SEIGNEURIE *en marquisat.* (Acad.) *Anciennement, chaque* SEIGNEURIE *avait sa loi, et il n'y avait pas deux* SEIGNEURIES *dans tout le royaume qui fussent gouvernées de tout point par la même loi.* (Montesq.) *Vers la fin du XVIIe siècle, la* SEIGNEURIE *de Bagnolet fut achetée par le duc d'Orléans.* (Dulaure.)

— Titre d'honneur qu'on donnait autrefois aux pairs de France, et qu'on donne aujourd'hui encore en Angleterre aux membres de la Chambre des lords : *Votre* SEIGNEURIE. *A* SA SEIGNEURIE *M. le duc N..., pair de France.* (Acad.)

— Titre qu'on donne, en plaisantant, à une personne quelconque : *Je baise les mains à Votre* SEIGNEURIE. *Serviteur à Votre* SEIGNEURIE. (Acad.)

> Après ce beau discours, toute la confrérie
> Doit un remercîment à Votre Seigneurie.
> MOLIÈRE.

> . . . . . Ma maîtresse vous prie
> De laisser en repos dormir Sa Seigneurie.
> V. HUGO.

— Hist. Membres du gouvernement de la république de Venise : *Le doge était accompagné de toute la* SEIGNEURIE.

SEIGNEURIER v. n. ou intr. (sè-gneu-ri-é; *gn* mll. — rad. *seigneur*, ou de l'ital. *signoreggiare*, même sens. Prend deux *i* de suite aux deux pr. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous seigneuriions; que vous seigneuriiez*). Dominer, commander en seigneur : *Ceux qui* SEIGNEURIOIENT *ores servent, et ceux qui servoient ores dominent.* (Nic. Pasq.) ‖ Vieux mot.

SEIGNEURIFIER v. a. ou tr. (sè-gneu-ri-fi-é — de *seigneur*, et du lat. *facere*, faire. Prend deux *i* de suite aux deux pr. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous seigneurifiions; que vous seigneurifiiez*). Faire un seigneur de; donner le titre de seigneur à : SEIGNEURIFIER *un roturier*.

Se seigneurifier v. pr. Devenir seigneur; se donner le titre de seigneur : *Par ce mariage, Fromenteau* S'ÉTAIT SEIGNEURIFIÉ *et avait le titre de comte de La Vauguyon.* (St-Sim.)

SEIGNORET (Pierre-Marie), fabuliste français, né à Bargemon (Var) le 25 mars 1815. Il s'est fait recevoir licencié en droit et il est devenu employé principal à la Caisse des consignations, à Paris. M. Seignoret est auteur de deux volumes de *Fables* qui ont été publiés, le premier en 1858, et le second en 1862.

SEIHOUN, le *Sarus* des anciens, rivière de la Turquie d'Asie. Elle descend du versant méridional de l'Anti-Taurus, dans le pachalik de Sivas, coule au S., baigne Adana et se jette dans la Méditerranée, à 20 kilom. S. de Tarse, après un cours de 250 kilom.

SEIKHS (les), nation de l'Inde. V. SIKHS.

SEILER (Georges-Daniel), historien, professeur au gymnase d'Elbing, né en 1709, mort en 1765. Il prit pour objet de ses travaux l'histoire de sa ville natale et celle de la Prusse polonaise. Il s'occupa également et avec succès de numismatique. Il fit paraître les ouvrages suivants : *Polnisch-preussischen Münz und Medaillen Kabinet* (Elbing, 1723, in-4°); *De bibliotheca Elbigensi* (Elbing, 1736, in-4°); *De Elbigensium clarorum memoria* (Elbing, 1740, in-4°); *Elbigensis litteratura sive de doctis Elbigensibus* (Elbing, 1741); *Unverlassige Nachrichten von der eigentliche Verfassung des Gymnasii in Elbing* (Elbing, 1742, in-4°), *Acta Lyseczyniana* (Kœnigsberg, 1746, in-8°). Seiler a publié, de concert avec J.-P. Schultz : *Alte und neue Polnisch-preussische Chronica, oder Kriegs und Friedens-Geschichte der polnisch-preussischen Lander und Städte* (Francfort, 1762, 2 vol.).

SEILER (Georges-Frédéric), théologien et littérateur allemand, né à Kreussen, près de Baireuth, en 1733, mort en 1807. Il était vicaire à Cobourg lorsqu'il publia son ouvrage intitulé *De l'esprit et du caractère d'un christianisme conforme à la raison* (Cobourg, 1769; 1779, 10e édit.), qui eut un tel succès que le gouvernement d'Anspach nomma l'auteur, en 1770, professeur de théologie à Erlangen, où il devint successivement aumônier de l'université, conseiller intime ecclésiastique et consistorial et enfin, en 1788, surintendant et pasteur de la cathédrale. On a encore de lui : *Histoire de la religion révélée* (Erlangen, 1772); le *Livre de l'édification* (Erlangen, 1782, 2 vol.); la *Religion des enfants* (Erlangen, 1772); *Livre de lecture pour le citadin et pour le campagnard*, le meilleur incontestablement de ses ouvrages populaires, qui ont tous obtenu un grand nombre d'éditions. Il écrivit encore des livres de méthode, des abécédaires, des catéchismes, etc., qui ont

longtemps été en usage dans les écoles de la Franconie, et rédigea, de 1776 à 1800, le journal critique intitulé : *Considérations d'utilité publique sur les écrits les plus récents sur la religion, les mœurs et l'amélioration du genre humain.*

SEILER (Burkard-Guillaume), médecin allemand, fils du précédent, né à Erlangen en 1779, mort à Gastein (Tyrol) en 1843. Après avoir fait ses études médicales dans sa ville natale, il fut nommé professeur à l'université de Wittemberg ; puis il devint successivement professeur suppléant de pathologie et de thérapeutique, titulaire des chaires de physiologie et d'anatomie, professeur d'anatomie, directeur à l'Académie de Dresde, médecin du roi de Saxe et enfin conseiller aulique. Ses principaux écrits sont : *Observation sur le vice de formation et l'absence complète de l'organe visuel dans certains fœtus* (Dresde, 1833), *la Mat[illegible] et l'œuf de l'homme dans les premiers mois de la grossesse* (Dresde, 1842).

SEILHAC, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-O. de Tulle; pop. aggl., 632 hab. — pop. tot., 1,825 hab. Aux environs, ancien château fort de Pissevache.

SEILLE s. f. (se-lle ; *ll* mll. — autre forme du mot *seau*). Seau de bois, avec une anse en bois.

— Écon. rur. Grand vase en bois servant à transporter le vin du pressoir dans la cuve.

SEILLE, rivière de France. Elle prend sa source au Mont-de-la-Roche, au N.-E. de Lons-le-Saunier, département du Jura, coule au S.-O., arrose le canton de Bletterans, entre dans le département de Saône-et-Loire, baigne Louhans, où elle reçoit le Solnan à gauche, et se jette dans la Saône, à 8 kilom. en aval de Tournus, après un cours de 116 kilom., dont 50 navigables depuis Louhans.

SEILLE, ancienne rivière de France. Elle sort de l'étang de Lindre, dans le canton et près de Dieuze (anc. dép. de la Meurthe), coule à l'O., baigne Dieuze, Marsal, Moyenvic et Vic, entre dans l'ancien département de la Moselle, se dirige au N., traverse une partie de la ville de Metz et se jette dans la Moselle, après un cours très-sinueux de 125 kilom.

SEILLEAU ou **SEILLOT** s. m. (se-llo; *ll* mll. — dimin. de *seille*). Mar. Vase de bois dont on se sert à bord des navires.

SEIM ou **SEM**, rivière de la Russie d'Europe. Elle prend sa source dans la partie orientale du gouvernement de Koursk, coule à l'O., passe à S. de Koursk, baigne Lgov, Rilsk, Putiwl, entre dans le gouvernement de Tchernigov et se jette dans la Desna, après un cours de 475 kilom. Elle est très-poissonneuse.

SEIMATOSPORE s. m. (sè-ma-to-spo-re). Bot. Genre de champignons, de la tribu des tuberculariées.

SEIME s. f. (sè-me. — Ce mot vient, selon les uns, du lat. *segmen*, segment, qui se rattache à *secare*, couper, et selon d'autres du vieux français *seime*, filet, qui est devenu *seine*). Art vétér. Fente qui se forme au sabot [illegible] *Seime quarte* ou [illegible] *Seime*, Celle qui affecte un des quartiers. ‖ *Seime en pied de bœuf*, Celle qui partage le sabot par le milieu, et qu'on appelle aussi soile.

— **Encycl.** On appelle *seimes* des fentes, des fissures, des divisions ou solutions de continuité qui surviennent à la corne de la paroi du sabot des monodactyles, suivant la direction de ses fibres et de haut en bas, tant aux pieds de devant qu'à ceux de derrière. Les seimes, qui naissent toujours de la partie supérieure du sabot, peuvent survenir dans [illegible] *seimes quartes* [illegible] *seimes* [illegible].

Les *seimes* sont dites [illegible] selon qu'elles [illegible] dans la portion cornée [illegible] existent seulement à l'origine de l'ongle, elles sont dites [illegible] elles règnent du haut en bas [illegible] *droites*, [illegible] *obliques*. Les droites mesurent l'étendue de l'ongle au sabot, de la partie supérieure à la partie inférieure [illegible] Enfin, les *seimes* sont dites [illegible] les consistent seulement dans la fente de la paroi, avec une légère irritation des tissus, et *compliquées* lorsqu'elles sont accompagnées de [illegible] de carie des tissus et de décomposition de la corne.

Les saisons ont une influence marquée sur la production des seimes. Ainsi [illegible] Ainsi, les chevaux nés et élevés dans le Nord que l'on transporte dans les contrées méridionales, où la température est beaucoup plus élevée, ne tardent pas à présenter des *seimes*. Lors du séjour de l'armée française en Égypte, presque tous les chevaux amenés de France dans cette contrée avaient la muraille toujours fendillée et étaient continuellement atteints de *seimes*. La fissure se montrait tout à coup près de la peau, gagnait en deux ou trois jours toute la hauteur de l'ongle, et la boiterie, qui n'existait pas d'abord, était souvent assez forte; quelquefois il y avait deux ou trois *seimes* au même pied. Mais il est une singularité assez curieuse, qui est encore un problème, c'est que les chevaux nés et élevés dans les déserts de l'Afrique, et qui ont rarement des *seimes* dans ce pays, y sont excessivement exposés dès qu'ils sont conduits en France. On ne peut ici accuser la ferrure, car ces mêmes chevaux ferrés à la française en Afrique ne sont pas plus exposés aux *seimes* que ceux qui sont ferrés à l'arabe.

La locomotion a également une grande influence sur la production des *seimes*. Ainsi les chevaux qui font de longs voyages, surtout en été, sont très-souvent atteints de *seimes*, comme on le remarque dans les corps de cavalerie qui restent peu de temps dans la même garnison et sont presque toujours en marche. Il en est de même pour les chevaux qui se trouvent trop longtemps en repos, puis qui font tout à coup des marches très-fatigantes sur des routes ferrées, des terrains sablonneux, caillouteux et arides, dans les temps de grande chaleur et de gelée, et les chevaux qui ne travaillent pas assez, dans des terrains humides. En général, c'est chez les chevaux de poste, de messageries, de manége, de course, de chasse et autres qui se trouvent dans des conditions pareilles, qu'on rencontre le plus de *seimes*.

On peut encore attribuer la production des *seimes* aux effets de l'action de râper la muraille immédiatement après la ferrure; le maréchal, en suivant cette routine, enlève l'épiderme de cette partie du sabot, c'est-à-dire la couche qui s'oppose au dessèchement de la corne et par conséquent aux *seimes*.

Enfin, les causes déterminantes sont les atteintes, les heurts, l'ulcère appelé mal d'âne, les plaies, les blessures ou les ulcérations à la couronne, les javarts mal guéris, l'extraction du quartier dans l'opération dite du javart, quand on l'a mal faite ou qu'on a mal appliqué l'appareil. Si, en effet, une cause [illegible] la solution de continuité de la couronne qui sécrète la corne et que la cicatrice ne s'opère pas par un rapprochement immédiat, là se rencontrent les conditions d'une *seime* en cet endroit, car, pour que la corne soit continue, il faut que sa sécrétion ne soit pas interrompue.

Les *seimes* n'intéressent pas toujours l'ongle dans toute sa longueur; elles ne produisent souvent ni lésion ni boiterie; mais d'autres fois elles irritent les tissus et font boiter les animaux. « Dans ce dernier cas, dit d'Arboval, il existe de la chaleur et de la sensibilité; les bords entamés de la corne s'écartent; dans l'appui du membre, surtout pendant la locomotion, le mouvement froisse les parties sensibles, et le pincement qui en résulte irrite les parties sous-jacentes, les meurtrit, les boursoufle au point d'occasionner une douleur très-vive, qui entraîne la claudication. Quelquefois on y trouve de la matière suppurée; parfois, en outre, le bourrelet se renverse, les bords sont rugueux; il existe à la couronne une forte tuméfaction, [illegible] plus marqué d'ulcère; on y voit des fongus, et il en découle une humeur sanieuse. L'os du pied lui-même participe quelquefois à la même altération; comme la chair cannelée, qui se trouve rarement pincée, puisqu'elle ne pourrait guère l'être que dans le cas d'une *seime* superficielle pénétrant tout à coup jus[illegible] ...uellement fendue, d'une couche de matière cornée qui l'abrite du contact de l'air, cette [illegible] de la fissure du sabot et produit ainsi une tumeur en forme de colonne; cette tumeur s'accroît peu à peu par de nouvelles couches [illegible] d'où il résulte une dépression de ce dernier dans toute la longueur de la fente et des douleurs qui font plus ou moins boiter le cheval. [illegible] cercles et plats, elle est toujours plus grave [illegible] rées en général, les *seimes* sont assez graves, parce qu'elles expriment une tendance du [illegible] sabots sont exposés à se fendre. Aussi voit-on [illegible] sur un membre, apparaître sur un autre. La [illegible] transportés en France.

[illegible]

Dès que le sabot est fendu profondément [illegible] il faut soumettre l'animal au repos le plus absolu pour éviter les mouvements du sabot qui amènent des complications. Ensuite on pare le pied, on le maintient dans un milieu humide quel qu'il soit, et souvent alors la douleur s'éteint sous l'influence de ces simples moyens et l'animal ne boite plus. Mais tout n'est pas fini; il faut, pour éviter que le sabot se fende de nouveau, mettre les parties dans des conditions telles que la fente ne puisse faire son avalure. Pour cela, on immobilise les lèvres de la fente par un contact immédiat, afin que la corne qui va naître ne soit point fendue. Pour obtenir ce résultat, plusieurs moyens sont indiqués. Le premier consiste dans la suture sèche du sabot, à l'aide de rivets particuliers, comme fait le faïencier qui veut empêcher un vase de se fendre de nouveau. Cette opération s'appelle barrer la *seime*. Le second moyen est le cerclage. On cercle le sabot, comme on cercle un tonneau, afin de rapprocher les lèvres de la fente. Ce cerclage peut être fait avec de simples bandes, des ligatures maintenues à l'aide de topiques appropriés; on pourrait aussi employer des cercles métalliques. Enfin, on peut aussi cautériser avec l'acide sulfurique, l'acide azotique, la potasse ou le fer rouge. Après cette cautérisation, on applique un bandage, la douleur s'éteint et l'animal peut être referré. Mais avant de cautériser il faut amincir la corne; autrement, si elle avait toute son épaisseur, le caustique pourrait ne pas atteindre les tissus vifs.

Lorsque tous ces moyens ont été employés sans succès aucun, il faut recourir à une opération qui se pratique de plusieurs manières. Dans un premier procédé, on fait seulement une brèche vers le biseau, en divisant la corne de manière à faire une entaille en forme de V, le sommet de ce triangle étant dirigé vers la sole. Cette méthode très-simple ne convient que dans les *seimes* incomplètes. Le procédé le plus ordinairement employé consiste à enlever les deux bords de la fente depuis le haut jusqu'en bas. Il convient dans les cas où la fente est profonde et pénètre jusqu'au réseau feuilleté ou jusqu'à l'os. Si ces tissus sous-jacents à la corne sont ramollis et cariés, on les enlève et on panse la plaie à sec ou avec des plumasseaux d'étoupe imbibés d'alcool. On lève le pansement au bout de cinq à six jours, et même plus tard en hiver, en prenant soin de n'ôter que les plumasseaux de dessus, laissant ceux de dessous jusqu'à ce qu'ils tombent d'eux-mêmes, à moins que l'état de la plaie n'indique le besoin d'y regarder. L'on continue de panser ainsi tous les quatre ou cinq jours, jusqu'à ce que la nouvelle corne soit assez consistante pour préserver le pied d'être irrité par le contact des corps extérieurs. Enfin, un autre procédé opératoire consiste à amincir la corne jusqu'au tissu feuilleté, puis à enlever avec l'instrument tranchant toutes les parties désorganisées par le pincement qui a pu avoir lieu. On panse comme dans le cas précédent et l'on a soin de bien serrer l'appareil, afin d'empêcher le boursouflement des tissus.

SEIN s. m. (sain — latin *sinus*, proprement sinuosité, mot qui se rattache sans doute à la racine sanscrite *si*, lier, d'où aussi le sanscrit *sêtra*, lien, *sêru*, qui lie, *siman*, *sima*, limite, et le védique *sira*, fleuve, suivant Kuhn, proprement fil; grec *imas*, *imantos*, pour *simas*, courroie, et peut-être *seira*, *seiré*, corde; irlandais *sioman*, erse *siaman*, corde; ancien saxon *simo*, lien, scandinave *seymi*, fil, gothique *sail*, corde, anglo-saxon *sael*, [illegible] sens, ancien allemand *silo*, trait d'un char; ancien allemand *saito*, *saita*, corde, *said*, [illegible] saxon *senw*, scandinave *sin*, nerf; lithuanien *setas*, corde pour le bétail, *seris*, fil; lettique *seet*, lier; ancien slave et russe *sieti*, lacs, polonais *siec*, filet, ancien slave *silo*, russe *siloku*, lacet, *sima*, ficelle). Partie antérieure de la poitrine, où se trouvent les mamelles : [illegible] *filandières, ouvrez la porte d'ivoire à ces son*[illegible] *l'oppresser*. (Chateaub.)

[illegible]

— [illegible] *beauté d'un corselet de fer*. (Soumet.) *Ce fichu* [illegible]

‖ Chacune des mamelles : *Le* SEIN *droit, le* SEIN *gauche d'une femme. Avoir mal à un* SEIN. [illegible] *transmet les qualités physiques et morales de la nourrice*. (Th. Perrin.)

[illegible]

— Espace qui existe entre la poitrine et les vêtements qui la couvrent : *Elle se hâta de cacher la lettre dans son* SEIN.

— Utérus, cavité dans laquelle les femmes conçoivent et portent leur fruit : *Elle t'a porté dans son* SEIN. (Acad.) *On peut baptiser sous condition tout monstre qui sort du* SEIN [illegible] *plus d'idée innée dans l'entendement humain* [illegible] *femme*. (L'abbé Bautain.) *Le cœur et le cerveau de la femme n'ont pas moins besoin de fécondation que son* SEIN. (Proudh.) *On peut dire avec vérité que le sort de chaque être se détermine dans le* SEIN *de sa mère*. (Renan.)

Dans quel sein vertueux avez-vous pris naissance? RACINE.

— Par ext. Intérieur, partie interne : *Le* SEIN *de la terre. Le* SEIN *de la mer. Porter la* [illegible] *le* SEIN *des mers*. (Acad.) *Ce n'est qu'à la sueur de son front que l'homme peut tirer du* SEIN *de la terre le pain, souvent amer, qui fait sa* [illegible] SEIN *après sa mort*. (Chateaub.)

Le fleuve [illegible]
LAMARTINE.

. . . C'est du [illegible]
Que sort chaque matin le soleil radieux.
A. BARBIER.

— Fig. Milieu où une chose prend naissance, où un fait se produit : [illegible] SEIN *de l'opulence. Chaque siècle porte en quelque manière dans son* SEIN *le siècle qui va suivre*. (Barthélemy.) *C'est du* SEIN *même du mouvement que naît l'équilibre des mondes et le repos de l'univers*. (Buff.) *La douce chose de couler ses jours dans le* SEIN *d'une tranquille amitié, à l'abri de l'orage des passions impétueuses!* (J.-J. Rouss.) *Washington et Bona*[illegible] (Chateaub.) *L'harmonie au* SEIN *de la famille est la source de l'harmonie au* SEIN *de la société*. (Collins.) *Une société ne se dissout que parce qu'une société nouvelle fermente et se forme dans son* SEIN. (Guizot.) *Le genre humain est voué au travail et à la lutte dans la recherche de la vérité, non pas au repos dans* [illegible] (L. Faucher.)

[illegible]
MARMONTEL.

[illegible]
V. HUGO.

‖ Ame, pensée : *Verser sa douleur dans le* SEIN [illegible] *est le seul refuge où un homme puisse pleurer*. [illegible]

[illegible]
RACINE.

[illegible]
RACINE.

[illegible]

— [illegible] à teter.

— [illegible] *sein*, Lui causer une mortelle douleur :

[illegible]

tente d'une voile qui est gonflée par le vent.

— Syn. Sein, giron. V. giron.

— Allus. littér. **Couvrez ce sein que je ne saurais voir.** [illegible]

[illegible]

TARTUFE.

[illegible]

sous forme de plaisanterie :

« Prenez garde, mademoiselle, dit-il en [illegible] avez donc vu *Tartufe?* »

V. [illegible]

« Le lit est [illegible] *Tartufe ne saurait voir*; mais rien de plus. »

H. de P[illegible].

SEIN [illegible] minés dans plusieurs hameaux et dont la [illegible] bre oracle dont les interprètes étaient neuf [illegible] de Teutates (v. les MARTYRS et VELLÉDA).

L'île de Sein ne possède plus aucun monument ancien. Des fouilles récentes y ont seulement amené la découverte de curieuses médailles celtiques, très-bombées du côté de la face, représentant une tête humaine, [illegible] entourée de cordons perlés et très-concaves du côté de la pile, marquée d'un cheval androcéphale.

SEINCHE s. f. (sain-che — du lat. *cinctus*, entouré). Sorte de pêche que l'on fait, dans la M[illegible] à l'aide de grands filets pierrés et flottés.

SEINE ou **SENNE** s. f. (sè-ne — du latin [illegible] *sagyâ*, armure, équipement, vêtement, le grec *sagê*, armure, gaulois *sagum*, saie). Pêche. [illegible] milieu, et que l'on traîne sur les grèves : *Pê*-[illegible]

— Encycl. [illegible] On comprend parfois sous cette dénomination [illegible] prement dites sont plus ou moins longues, [illegible] fermer. Elles sont garnies de flottes vers le haut [illegible] sont attachées des cordes plus ou moins longues, qu'on [illegible] tendre ou à traîner le filet. La *seine* doit former, tandis qu'on la traîne, une courbure dans le sens horizontal, en même temps qu'elle est maintenue verticalement, dans le sens de la hauteur, par le moyen des flottes et du lest. Comme le poisson ne s'y emmêle pas ou que, si cela arrive, ce n'est, pour ainsi dire, que par accident, on ne peut relever le filet qu'en joignant l'un à l'autre les deux bras pour enfermer le poisson dans l'espace [illegible] occupé par le filet. Les pêcheurs [illegible] tre lorsqu'ils sont près de retirer la *seine* de l'eau. Dans les rivières où les courants ont [illegible] tié sur un bord et moitié sur l'autre, puis ils halent sur les deux bras en traînant le filet. [illegible] ensuite au bout de l'un des deux bras et qu'ils [illegible] sent pour tirer tout l'appareil. Lorsque la rivière ou la nappe d'eau a trop de largeur, on place le filet sur un bateau dans lequel s'embarquent trois hommes, tandis que trois autres pêcheurs restent à terre, tenant un des [illegible] deux rament et le troisième jette le filet à l'eau, pli à pli. Quand le bateau a touché la [illegible] *seine* à travers le courant. Lorsque l'on se trouve arrivé au point d'arrêt, les trois hommes remontent en barque et regagnent la rive où sont leurs compagnons, en décrivant une ligne circulaire. Une fois réunis, tous les pêcheurs tirent le filet à terre.

[illegible] une espèce de poche ou de sac qui occupe le milieu de leur largeur, en sorte que les deux [illegible] deux ailes attachées sur les bords latéraux de la poche. On pêche avec ces *seines* de différentes manières, dont la plus destructive [illegible] le filet, chargé d'un lest considérable, est traîné rapidement par deux bateaux à voile qui halent sur les deux bras. Ce filet laisse partout des traces funestes de son passage sur le fond, qu'il sillonne comme pourrait le faire le soc d'une charrue. Le frai et les petits poissons périssent. Les poissons même qui se prennent dans la poche du filet, froissés l'un contre l'autre par la rapidité du mouvement qui les emporte, se trouvent presque tous morts ou très-endommagés lorsqu'on les retire. Cette pêche, longtemps défendue et toujours pratiquée, malgré la sévérité des lois, [illegible] points, on fait subir aux *seines* une autre transformation qui n'est pas nuisible aux pêcheries. On supprime les ailes et on ne conserve que la poche, dont l'ouverture est maintenue constamment ouverte au moyen d'un mécanisme quelconque.

SEINE [illegible] *Sequana*, [illegible] *Segona*, *Sigona*, *Secana*, *Sienna*, toutes formes que plusieurs étymologistes ont tirées du celtique *quan* ou *squan*, tortueux, parce que cette rivière forme un grand nombre de sinuosités; mais ce nom vient sans doute plutôt d'un radical correspondant à la racine san[illegible] l'allemand *saugen*, l'anglais *to suck*, le lithuanien [illegible] département de la Côte-d'Or, au pied de la ferme des Vergerots, près de Saint-Germain-la-Feuille, cant. de Flavigny, arrond. de Semur. Il coule d'abord au N.-O., puis au S.-O., reprend ensuite sa direction vers le N.-O., en décrivant des sinuosités innombrables à travers les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de la Seine, de l'Eure et de la Seine-Inférieure. Les localités principales qui s'élèvent sur ses bords sont : Châtillon-sur-Seine, Bar-sur-Seine, Troyes, Romilly-sur-Seine, Pont, Nogent-sur-Seine, Montereau, Melun, Corbeil, Paris, Poissy, Meulan, Mantes, Vernon, Pont-de-l'Arche, Elbeuf, Rouen, Caudebec, Lillebonne, Quillebeuf, Honfleur et le Havre. Entre ces deux dernières villes, la Seine se jette dans la Manche par une embouchure de 12 kilom. de largeur, après un cours de 776 kilom., navigable sur 560, depuis Méry-sur-Seine jusqu'à la Manche. Ses affluents principaux sont : à droite, l'Ource, l'Aube, la Marne, l'Oise, l'Epte, l'Andelle; à gauche, l'Yonne, le Loing, l'Essonne, l'Yère, la Bièvre, l'Eure, augmentée des eaux de l'Iton, la Rille. La Seine communique avec la Loire par le canal du Loing, celui du Nivernais et [illegible] l'Yonne et le canal de Bourgogne, avec la Somme et l'Escaut par le canal de Saint-Quentin et l'Oise, avec l'Ourcq par le canal [illegible] du niveau de la mer est de 471 mètres à sa source, de 101 mètres à Troyes, de 34 mètres [illegible] fait sentir jusqu'à Pont-de-l'Arche et Poses. On remarque sur ce fleuve le phénomène de [illegible] perpendiculaire qui remonte jusqu'à Jumièges et quelquefois jusqu'à Rouen avec rapidité et grand bruit.

[illegible] étiage, 75 mètres [illegible] aux eaux moyennes, 250; dans les grandes crues, 1,400.

Le bassin de la Seine est formé par les collines du pays de Caux et de la Picardie, les Ardennes occidentales, l'Argonne occidentale, le plateau de Langres, la Côte-d'Or, les collines du Morvan, de l'Autunois et du Nivernais, le plateau d'Orléans et les collines du Perche et du Lieuvin.

Pendant longtemps on a disserté pour savoir où se trouve la véritable source de la Seine. D'après certains auteurs, le fleuve prend [illegible] au mont Tasselot, près du [illegible] qu'arrose un mince filet d'eau; d'autres vou[illegible] de l'ouest; mais, à la suite de recherches mi[illegible] Germain-la-Feuille, également connu sous le nom de S[illegible].

La Seine, comme le Rhin, a ses légendes [illegible] cle, Dieu envoya un de ses élus dans les forêts des Burgondes; cet élu avait nom Seine; il sortait du moutier de Saint-Jean, en pays d'Auxois, et il avait reçu l'habit religieux des mains de l'évêque de Langres. Seine s'avança à travers les forêts, couchant sur la dure et convertissant les peuples chez lesquels il passait. Il n'y avait, dit la légende naïve,

[illegible]

Enfin [illegible] baye de Saint-Seine. Les peuples qu'il avait convertis au christianisme se firent ses ouvriers le jour où Dieu lui révéla sa volonté de voir un monastère remplacer la cellule solitaire. Conduit, dit-on, par le son d'une clochette invisible, saint Seine se mit à l'œuvre et l'abbaye à laquelle il donna son nom commença peu à peu à sortir de terre. Bientôt les ouvriers formèrent autour du monastère une bourgade qui existe encore. Le monastère de Saint-Seine fut pillé et ravagé en 721 et en 937, puis relevé grâce aux libéralités des chevaliers croisés bourguignons. Les ducs de Bourgogne étaient chargés de sa garde. Le roi Jean, qui restaura la maison abbatiale, la transforma en place fortifiée qui pût résister aux attaques anglaises. Les paysans du bourg étaient tenus d'entretenir les bastions, mais en revanche ils avaient droit d'asile dans le couvent en cas d'alerte. L'église du vieux couvent est encore debout. Elle date du XVe siècle et constitue un des monuments les plus curieux de la Bourgogne. C'est à l'ombre de cette abbaye, sous une pierre, que la légende place la source de la Seine. D'après cette légende, un jour saint Seine, courbé [illegible] monté sur son âne. L'animal, arrivé près de sa destination et afin de faciliter la descente [illegible] en question. Son genou y fit aussitôt un trou et, quand il se releva, une source miraculeuse en jaillit qui forma aussitôt la Seine. Pendant longtemps, on crut dans la contrée que saint Seine avait le don de faire la pluie et le beau temps. La pierre qui sert de borne au territoire de l'abbaye porte un bas-relief représentant saint Seine monté sur son âne. D'après une autre légende purement païenne, la Seine, fille de Bacchus, était la plus jolie des nymphes qui accompagnèrent la blonde Cérès lorsqu'elle parcourut les Gaules à la recherche de Proserpine. Quand elle l'eut retrouvée, elle était en Normandie. Là, Cérès, pour récompenser [illegible] ses nombreux services, lui donna les prairies [illegible] lui donna pour compagne la nymphe Héva, afin qu'à deux elles pussent échapper, en veillant l'une sur l'autre, aux obsessions de ces dieux d'alors, féroces amoureux et violents enleveurs de femmes. Précaution inutile! Un jour, la nymphe [illegible] quand Neptune l'aperçoit; enflammé d'amour à la vue de cette beauté merveilleuse, le dieu des mers précipite sa course vers la rive. La Seine fuit devant lui, prévenue à temps par Héva. Mais le dieu gagne du terrain, [illegible] l'atteindre, déjà même il allonge le bras, quand soudain la fugitive invoque Bacchus, son père, et Cérès la blonde, et Neptune sent le corps de la nymphe couler entre ses doigts; la Seine fond en eau; son voile, ses vêtements deviennent des flots couleur d'émeraude qui forment un fleuve courant encore à travers les campagnes que la nymphe a aimées. Les autres nymphes, compagnes de Cérès dans son voyage des Gaules, devinrent, comme la Seine, des rivières : l'Aube, l'Yonne, la Marne, l'Oise, l'Eure, l'Andely. Quant à Héva, [illegible] de la fille de Bacchus, elle tomba morte sans verser une larme. Elle ne forma pas de fleuve, mais les néréides lui élevèrent sur le rocher où elle rendit le dernier soupir un tombeau composé de pierres noires et blanches sur lequel elles placèrent une sentinelle vigilante, un écho, afin qu'Héva, après sa mort, [illegible] comme pendant sa vie elle avait averti la Seine des dangers de Neptune. L'écho répète ce qu'elle lui dit tout bas. C'est le tombeau d'Héva qui forme le cap de la Hève.

Mais quittons les légendes pour faire un peu d'histoire. Le commerce et la navigation sur la Seine datent d'une haute antiquité. Le géographe Strabon, qui vivait sous Tibère, dit que les marchandises auxquelles on faisait remonter le Rhône et la Saône étaient voiturées ensuite par terre jusqu'à la Seine. C'était en descendant ce fleuve qu'on les transportait dans le pays des Lexoviens et des Calètes, et de là par l'Océan, en moins d'un jour, dans la Grande-Bretagne. Ces trans[illegible] furent l'origine de la corporation des nautes par[illegible]iens, qui érigèrent à la pointe de l'île de [illegible] ceux de Rouen et de Lillebonne. L'existence [illegible] quée par des monuments historiques, ressort [illegible] marchandises transportées à l'embouchure de [illegible] gne étaient débarquées sur le territoire des Calètes, et de la certitude acquise que l'on amenait par eau les pierres de Caumont et de Saint-Leu, qui entrent dans les constructions des édifices antiques de Rouen et de Lillebonne. Le diplôme de Dagobert en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, de 629, montre suffi[illegible] Bretagne et les Frisons remontaient alors la Seine jusqu'à Rouen pour échanger contre les vins, le miel et la garance les saies et autres lainages fabriqués dans leur pays, les pelleteries, l'ambre et divers produits du Nord. La *Chronique* de Fontenelle dit, en général, que la Seine tire sa célébrité des nombreux vaisseaux qui la parcourent, et la même pensée se retrouve dans une description de [illegible] de 684 environ. [illegible] blerait résulter du fait suivant que la navigation de la Seine était alors difficile. Vers 630, Dagobert ayant fait présent à l'abbaye de Saint-Denis des portes d'airain de l'église de Saint-Hilaire de Poitiers, le transport par mer eut lieu sans accident; mais en Seine l'une des portes tomba dans le fleuve et on ne put l'en retirer. Les invasions normandes et les barques des hommes du Nord qui sillonnaient le fleuve n'arrêtèrent pas complète[illegible] 840, Charles le Chauve franchit la Seine sur vingt-huit navires de commerce qu'il réunit près de Rouen. Le régime féodal apporta mille entraves à la navigation sur la Seine; de nombreux péages furent établis depuis l'endroit où le fleuve était navigable jusqu'à Paris et depuis Paris jusqu'à Rouen. Parmi ces derniers, celui de Maisons était antérieur à 1090; celui de Conflans-Sainte-Honorine existait déjà en 1039; on en rencontrait également à Poissy avant 1094, à Meulan avant 1015, à Mantes en 1006, à La Roche-Guyon avant 1058, à Vernon avant 1000 et aux Andelys avant 1055. Au-dessous de Rouen, la navigation de la Seine était libre, sans doute parce que les ducs de Normandie, qui exerçaient dans leur principauté un pouvoir souverain, s'opposèrent constamment à l'établissement de péages. Les abbayes firent de constants efforts pour obtenir le privilège de la *franche nef*, c'est-à-dire le droit de faire passer tout ce qui leur appartenait en franchise par tous les péages; mais ils ne furent pas toujours couronnés de succès. D'ailleurs, il paraît constant que certaines abbayes, celles de Saint-Wandrille et de Jumièges, profitaient de la franchise des péages pour faire du trafic, quoique ce fût chose contraire aux saints canons. Aussi les seigneurs de La Roche-Guyon prélevaient-ils à leur barrage féodal, situé au-dessous de Mantes, des droits arbitraires sur les bacs de Jumièges et de Saint-Wandrille. Philippe-Auguste put à grand'peine obtenir de son redoutable vassal, en 1185, de [illegible] les marchands. Les privilèges considérables que les ducs de Normandie et les rois d'Angleterre accordèrent aux bourgeois de Rouen sur la Seine multiplièrent l'activité commerciale des transports; si l'on ajoute que l'importance du commerce parisien allait de son côté grandissant, que les envois par eau augmentaient tous les jours, on comprendra quel mouvement commercial se faisait par la Seine au moyen âge. L'importance de ce mouvement s'explique d'autant mieux que les moyens de communication par terre étaient alors fort restreints et l'état des routes assez peu favorable aux transports. Cependant, il existait, au moyen âge comme de nos jours, dans le lit de la Seine, surtout vers son embouchure, des ensablements qui devenaient des obstacles au passage des navires d'un fort tonnage, embarras beaucoup moins sensible d'ailleurs à l'époque où les bâtiments étaient généralement d'une construction plus légère. C'est ainsi que le banc du Flac et la traverse de Villequier sont les résultats les plus notables du mouvement d'oscillation qui s'établit par la marée et le reflux entre les sables que pousse la mer et les argiles que le fleuve entraîne. L'ancienne île de Belcinac, nom germanique qui signifie demeure de *Bel* et qui s'appelait auparavant *Lutum* ou *Lotum* (boue, vase), donnée à saint Condède en 673 par Théodoric III, a été déchirée par le choc des vagues et s'est dispersée en sables mouvants entre Caudebec et Vatteville d'abord, puis [illegible] huit ou dix siècles et se trouvent aujourd'hui entre Villequier et Aizier.

La formation des bancs ripuaires de la basse Seine a été étudiée par M. de Fréville dans son *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen*, et l'effet des marées sur les falaises du pays de Caux, la formation du galet, sa marche et son accumulation à l'embouchure de la Seine ont été décrits et démontrés par Lamblardie dans son *Mémoire sur les côtes de la haute Normandie* (Havre, 1789, in-4o). D'importants travaux de canalisation et d'endiguement ont été entrepris depuis un certain nombre d'années dans la basse Seine pour obvier aux inconvénients que présentent les bancs de sable mobiles

qui gênent la navigation, surtout aux environs de Quillebeuf. Les travaux d'endiguement de la Seine ont été commencés en 1846 par l'établissement d'une digue longitudinale entre Villequier et Quillebeuf. Les décrets de 1852, 1853, 1861 et 1863 ont successivement autorisé l'établissement d'ouvrages de même nature entre La Roque et Berville, entre Ritival et Villequier, en amont et en aval de Caudebec, etc., etc.

Enfin, deux décrets du 20 avril 1870 et du 12 décembre 1871 ont autorisé la construction d'une digue entre La Mailleraye et Caudebec, ainsi que l'exécution de travaux de grosses réparations aux ouvrages existants.

Les matériaux d'enrochement formant la partie supérieure de cette dernière digue ont été arrimés soigneusement suivant une surface convexe continue. Ce procédé a donné d'excellents résultats et il a été appliqué à la réparation des digues basses en aval de Tancarville.

La carte hydrographique envoyée à l'Exposition universelle de Vienne, et qui donne la situation en 1872 de la baie de la Seine de Quillebeuf à la mer, indique que le chenal est aujourd'hui fixé, grâce aux digues qui s'opposent à la divagation des eaux. La navigation peut rencontrer des profondeurs d'eau considérables jusqu'au delà de Honfleur; le fond se relève par le travers de Graville, et en aval de ce point on atteint rapidement des fonds de 10 mètres en basse mer. Depuis l'extrémité des digues jusqu'à Tancarville, la cote la plus élevée du chenal est 106m,40, soit 6m,74 en contre-bas des pleines mers de morte eau au Havre. En amont de Quillebeuf, les plus hauts fonds de la Seine maritime sont les bancs tourbeux des Meules, dont la cote est à 104 mètres, soit 1m,30 en contre-bas du seuil de la baie cotée 105m,30.

On procéda en 1873 au dragage de ce banc et l'on continua les travaux de curage qui avaient pour but d'assurer, concurremment avec le système d'endiguement, de plus grandes profondeurs au lit du fleuve.

Les dépenses résultant, depuis la loi du 31 mai 1846, des divers décrets qui ont eu successivement pour objet la création de digues longitudinales sur la basse Seine représentent un total d'environ 13,300,000 fr., sur lequel il reste encore à entreprendre approximativement pour 900,000 francs de travaux.

La construction de ces digues a eu pour résultat de soustraire à l'envahissement des eaux de vastes espaces de terrains dont la plus-value peut, sans exagération, être fixée à un total de 11,000,000 de francs, qui viendra en défalcation des sacrifices faits par l'État.

En outre, grâce aux améliorations obtenues, la navigation rencontre aujourd'hui des profondeurs d'eau suffisantes pour que des navires de fort tonnage puissent remonter jusqu'à Rouen.

Quant au port de Honfleur, dont l'existence est menacée par des envasements de jour en jour plus considérables, on n'a pas osé prolonger, pour remédier à cet envasement, les digues de la basse Seine, de peur de compromettre la situation du port du Havre; c'est pourquoi on a résolu de créer dans ce port une vaste retenue de 60 hectares de superficie au moyen de laquelle on opérera des chasses énergiques. Dans ce but, la loi du 26 juillet 1873 a autorisé l'exécution des travaux ci-après :

1° Une digue d'enceinte entourant la retenue et les chantiers de construction.

2° Un déversoir de 120 mètres de longueur établi sur la digue.

3° Une grande écluse de chasse à quatre pertuis versant ses eaux dans le chenal du port.

4° Une petite écluse de chasse destinée à entretenir la profondeur le long de la digue, du large au devant des chantiers de construction.

5° Un aqueduc de communication entre la retenue et les bassins à flot.

6° Un prolongement de la jetée ouest, qui est en maçonnerie, par une jetée en charpente de près de 200 mètres de longueur, sur la direction un peu plus inclinée vers l'ouest.

La Seine est fréquemment sujette à des inondations, dont nous avons indiqué les principales à l'art. INONDATIONS. Nous croyons toutefois devoir donner ici un tableau des grandes crues de la Seine depuis 1615.

Ce relevé a été pris d'après l'échelle du pont de la Tournelle, à Paris. On sait que, pour obtenir les hauteurs du niveau à l'échelle du pont Royal, il suffit d'ajouter à ces nombres une moyenne de 0m,55.

Dates.			Niveau.	
11	juillet	1615	8m	,92
20	févr.	[illegible]	8	71
26	févr.	[illegible]	6	91
4	juin	[illegible]	8	97
1er	juillet	1697	7	[illegible]
12	mars	1711	7	80
[illegible]	[illegible]	1740	7	90
1er	janv.	1741	6	71
[illegible]	mars	1751	6	67
5	févr.	[illegible]	6	90
9	févr.	1764	5	8[illegible]
4	mars	1784	6	[illegible]
2	févr.	1799	6	97
3	janv.	1802	7	32
17	janv.	1806	5	[illegible]
3	mars	1807	6	70
13	janv.	1809	5	[illegible]
13	mars	1817	6	[illegible]
26	mars	1819	5	48
28	déc.	1819	5	69
29	janv.	1820	5	70
26	janv.	1830	5	70
16	déc.	1836	6	4[illegible]
5	mars	1844	5	97
8	févr.	1850	6	[illegible]
28	déc.	1854	5	[illegible]
2	janv.	1861	5	[illegible]
28	sept.	1866	5	41
Décemb.		1872	6	[illegible]

La crue commence à devenir inquiétante lorsque l'eau marque 8 mètres au pont Royal et 7 mètres à celui de la Tournelle.

Si de nos jours il arrivait une crue comme en 1615, l'eau couvrirait les Champs-Élysées, le quartier de la Madeleine et jusqu'à la rue Saint-Lazare.

En 1740, la Seine se répandit dans le faubourg Saint-Antoine jusqu'aux Quinze-Vingts.

Dans un très-remarquable ouvrage intitulé *Études hydrologiques sur la Seine et son bassin*, M. Belgrand donne d'intéressantes indications sur le régime des crues dans le bassin de la Seine, et il en résulte qu'on peut considérer comme peu probable le retour de ces inondations terribles dont l'histoire de Paris a gardé le souvenir. Non pas que la nature des cours d'eau et des terrains du bassin de la Seine ait changé, mais parce que le sol de Paris ne cesse de s'élever, et que, d'autre part, les ponts de la traversée de la Seine à Paris, presque tous refaits, ont des arches plus larges et ne relèvent plus eux-mêmes, comme autrefois, le niveau des grandes eaux.

De crues dépassant 7 mètres à l'échelle du pont de la Tournelle on ne compte que neuf depuis bientôt deux cent cinquante ans. Les plus fortes ont été celle de 1658 (8m,74) et celle de 1740 (7m,90). Une seule crue a dépassé 7 mètres au-dessus de l'étiage conventionnel dans le cours du XIXe siècle; c'est celle du 3 janvier 1802, qui a monté à 7m,32. La crue du mois de décembre 1872, qui commençait à être inquiétante, n'a été que de 6m,10.

Des terrains bas, comme ceux de la presqu'île de Maisons-Alfort, de Bercy, d'Auteuil, de Grenelle, peuvent souffrir de moindres crues, et certaines parties de la ville sont encore exposées aux ravages de la nappe souterraine; mais, dans son ensemble, Paris n'a plus guère à redouter d'être inondé. Il sera mis tout à fait à l'abri, comme le dit M. Belgrand, si les grands égouts collecteurs qui longent le fleuve sont prolongés jusqu'aux fortifications, en amont comme en aval; si la ligne des quais est rendue insubmersible par l'élévation continue des parapets à 35m,6 d'altitude en amont, et 33m,58 en aval; et, enfin, si tous les déversoirs latéraux des égouts sont fermés par de solides portes de flot. Ces travaux seront, avant qu'il soit longtemps, entièrement exécutés.

La longueur de la Seine, de l'entrée (26m,50 d'altitude), au pont de ceinture de la Râpée, à la sortie (24m,50) au pont-viaduc d'Auteuil, est de 12,337 mètres entre le pied du glacis des fortifications, avec une seule écluse, celle de la Monnaie, dont la longueur utile et de 112m,82 sur 12 mètres de largeur. Le tirant d'eau est de 2 mètres à l'étiage lorsque le barrage de Suresnes fonctionne.

Ce qui rend les grandes crues et les débordements si rares à Paris et dans tout le bassin de la Seine, c'est la nature du sol. Sur 78,000 kilomètres carrés, les terrains imperméables, c'est-à-dire ceux qui n'absorbent pas les eaux, n'en occupent que 19,000. Or, il y a dix ou vingt fois moins de cours d'eau sur les terrains imperméables que sur les autres, et ces cours d'eau n'y ont pas le caractère torrentiel. En comptant les cours d'eau mixtes, la partie du bassin où les eaux courantes ont une action sur les crues n'embrasse pas une superficie de plus de 34,000 kilomètres.

La Marne et l'Yonne sont les gros affluents de la Seine qui se rapprochent le plus du régime des torrents. Toutes les fois que de fortes montées s'y déclarent, il y a lieu d'être sur le qui-vive; mais jamais, ceci est une loi constatée et vérifiée, il n'y a de grands débordements [illegible] 7 mètres à Paris, par l'effet de la crue d'un seul affluent; les hauteurs même de 5 ou 6 mètres [illegible] tout à fait exceptionnelles. Pour un débordement de 7 mètres, il faut des crues de plusieurs affluents à la fois et même des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] rale, est peu redoutable.

Les [illegible] généralités la plupart du temps. Les pluies locales, les averses [illegible] le peu

mètre de la ville n'est que de 78 kilomètres; une averse ne mouille presque jamais le sol tout entier, ou n'en mouille pas à la fois toute l'étendue.

C'est, il est vrai, dans cette saison que les combinaisons météorologiques et hydrologiques d'où naissent les inondations peuvent les produire. Girard avait établi en principe que la rive gauche de la Seine était menacée, n'importe en quel temps de l'année, toutes les fois que, en deux ans, il était tombé 1m,20 d'eau et que la pluie avait duré plus de 320 jours. Mais il n'en est pas ainsi.

Une loi plus certaine a été donnée par Dausse et corrigée par M. Belgrand, d'après laquelle les pluies de la saison chaude (15 mai-15 novembre) ne profitent pas aux cours d'eau. La moindre interruption des pluies en arrête l'effet l'été. Le sol n'y arrive que difficilement à l'état de saturation, quoiqu'il pleuve bien davantage. Une crue de 3m,20 est tout à fait extraordinaire dans la saison chaude. L'hiver, au contraire, même sans pluies préparatoires, le sol est toujours près d'être saturé. Les crues des cours d'eau y sont donc faciles à produire.

Les inondations, comme les sécheresses, ne viennent pas, en définitive, du manque absolu ou de la trop grande abondance des pluies. C'est leur mauvaise répartition qui les détermine. En 1869, il avait plu beaucoup, mais dans les mois chauds. On a éprouvé des sécheresses extraordinaires plusieurs fois depuis 1857. Il y eut pourtant beaucoup d'années où il avait plu encore moins. Au contraire, en 1740, l'année de la dernière inondation terrible qu'ait connue Paris, il n'était pas tombé plus d'eau qu'à l'ordinaire; mais toutes les pluies étaient venues au mois de novembre et au mois de décembre.

Les poètes ont chanté la Seine. Voici d'abord des strophes de Malherbe :

> Que direz-vous, races futures,
> Si quelquefois un vrai discours
> Vous récite les aventures
> De nos abominables jours?
> Quand le traître [illegible]
> Le dieu de Seine était dehors
> A regarder [illegible]
> Dont ce prince embellit ses bords.
> Il se resserra tout à l'heure
> Au plus beau lieu de sa demeure,
> Et ses nymphes dessus les eaux,
> Toutes sans voix et sans haleine,
> Pour se cacher furent en peine
> De trouver assez de roseaux.
> Revenez, belles fugitives;
> De quoi versez-vous tant de pleurs?
> Assurez vos âmes craintives,
> Remettez vos chapeaux de fleurs.

Boileau lui-même a parlé de la Seine dans le langage des dieux :

> La Seine, au pied des monts que son flot vient laver,
> Voit du sein de ses eaux vingt îles s'élever,
> Qui, partageant son cours en diverses manières,
> D'une rivière seule y forment vingt rivières.

Dans une ode à propos de l'arrivée en France de Marie-Thérèse, épouse de Louis dit le Grand, Racine met les vers suivants dans la bouche du fleuve :

> Je suis la nymphe de la Seine;
> C'est moi dont les illustres bords
> Doivent posséder les trésors
> Qui rendaient l'Espagne si vaine.
> Ils sont des plus grands rois [illegible] séjour;
> Ils le sont des plaisirs, ils le sont de l'amour;
> Il n'est rien de si doux [illegible] respire,
> Je reçois les tributs de cent fleuves divers, etc., etc.

Enfin chacun connaît les jolis vers de Mme Deshoulières :

> Sur les bords fleuris
> Qu'arrose la Seine,
> Cherchez qui vous mène,
> Mes chères brebis.

Il nous reste à dire un mot du monument que la ville de Paris a fait inaugurer à l'endroit même où la Seine prend sa source. En 1836, la commission des antiquités (devenue depuis la Société archéologique) de la Côte-d'Or fit entreprendre des fouilles sur la principale de ces sources, les dirigea avec le plus grand zèle et arriva ainsi à la découverte des débris d'un ancien temple gallo-romain, élevé, croit-on, en l'honneur du fleuve. Cette découverte donna l'idée d'élever de nouveau sur ce lieu renommé un monument commémoratif de la découverte faite près des sources de la Seine. En conséquence quelques archéologues [illegible] la proposition; mais le gouvernement de Juillet tomba avant d'avoir pu y donner suite. Sous l'Empire, le sujet du monument fut mis au concours, et on choisit parmi plusieurs autres celui qui représentait la Seine sous la forme d'une [illegible] statue en pierre, demi-couchée sur un piédestal et abritée dans un [illegible] de MM. [illegible] et Davioud, architecte, furent terminés en 1867. M. Combaz s'est spécialement occupé de la grotte.

[illegible] fleurs et les fruits qui sortent de son urne la fertilité [illegible] arrose. » A. Coysevox avait sculpté pour le château de Marly la *Seine* tenant un aviron et accompagnée d'un petit génie avec les armes de Louis XIV. Un autre groupe, qui décorait autrefois un des bassins du parc de ce même château et qui depuis a été transporté dans le jardin des Tuileries, représente la *Seine et la Marne*; il est l'œuvre de Coustou l'aîné : la *Seine* a près d'elle un enfant jouant avec un cygne; à côté de la *Marne* est un [illegible] enfant qui tient une écrevisse. Un château d'eau, élevé en 1719 en face du Palais-Royal, à Paris, avait été décoré par Coustou le jeune d'un bas-relief représentant la *Seine et la source d'Arcueil*. M. George Clère a sculpté, il y a quelques années, dans le fronton du nouvel hôtel de la préfecture, à Versailles, les figures de la *Seine* et de l'*Oise*. Une peinture allégorique de la *Seine* a été exposée par M. Jules Laure au Salon de 1844.

Il est peu de fleuves dont les bords aient été plus souvent retracés par les peintres, les graveurs et les lithographes. Un recueil de vingt-quatre vues lithographiques, par Bichebois et Sabatier, avec des figures par Victor Adam, a paru en 1830 sous ce titre : *La Seine depuis sa source jusqu'à la mer*. Un autre recueil de vues des *Rives de la Seine*, lithographiées par Deroy, a paru en 1831. Nous avons mentionné dans l'iconographie spéciale de Paris plusieurs vues prises dans cette ville sur les bords du fleuve. Parmi les innombrables tableaux représentant les rives de la Seine, nous citerons : l'*Embouchure de la Seine*, par Perrot (Salon de 1839); les *Bords de la Seine à Caudebec*, par Camille Saglio (Salon de 1839); les *Bords de la Seine*, par Christian Brune (Salon de 1841), Victor Duval (Salon de 1841), H. Barmont (Salon de 1841), les *Bords de la Seine, près de Poissy, après la pluie*, par Alexandre Barbier (Salon de 1842); les *Bords de la Seine, près de Rouen*, par Édouard de Gernon (Salon de 1842); une *Vue de la basse Seine, prise des hauteurs des Moulineaux, près de Rouen*, par A. Lenoble (Salon de 1844); les *Bords de la Seine aux environs de Caudebec*, par R. Esbrat (Salon de 1847), tableau commandé par le ministère de l'intérieur; deux *Vues prises sur les bords de la Seine*, par Daubigny (Salon de 1849 et de 1852); les *Rives de la Seine à Saint-Julien* (Aube), par H.-L. Pron (Salon de 1850); les *Bords de la Seine à Bougival*, par Jules Masure (Salon de 1850); le même sujet, par Nic.-Alex. Barbier (Salon de 1850); les *Bords de la Seine un soir d'été*, par Léon Villevieille (Expos. univ. de 1855); le *Cours de la Seine dans le parc de Neuilly*, par A.-L. Meile (Expos. univ. de 1855); les *Bords de la Seine*, par G.-L. de Lafage (Expos. univ. de 1855); les *Bords de la Seine au bas Meudon*, par Ch. Barriat (Expos. univ. de 1855); la *Seine à Bougival*, par J. Chandelier (Salon de 1857); les *Bords de la Seine à Croissy* et l'*Ile de Croissy*, par Louis Cabat (Salon de 1857), œuvres remarquables dont nous avons donné la description au mot CROISSY; les *Bords de la Seine, effet de lune*, par Achille Lainé (Salon de 1857); les *Bords de la Seine au [illegible]*, par Paul Huet (Salon de 1859); le *Soir sur les bords de la Seine* et une *Vue prise à [illegible]*, par F.-L. Français (Salon de 1860), tableaux dont nous reparlerons ci-après; les *Ruines du château Gaillard et les bords de la Seine aux Andelys*, par Alexis de Fontenay (Salon de 1864); la *Seine à Chatou*, par Jules Rozier (Salon de 1864) et par Eugène Trouvé (Salon de 1864), la *Seine à B[illegible]*, par Alex.-Théod. Weber (Salon de 1864), [illegible] *la Seine au soleil couchant*, par E. Deshayes (Salon de 1864), les *Bords de la Seine à Saint-Ouen*, par Jean [illegible] (Salon de 1864), les *Bords de la Seine près de Saint-[illegible]*, par Henri [illegible] (Salon de 1864), [illegible] par Alexandre [illegible] (Salon de 1864), et par Claude Monet (Salon de 1865); les *Bords de la Seine à Sainte-Assise*, par Paul Gourlier (Salon de 1865); le *Soir sur les bords de la Seine*, par Achille Oudinot (Salon de 1866); la *Seine à Bercy*, par Saint-Lépine (Salon de 1866), les *Bords de la Seine*, par Mme Juliette Peyrol-Bonheur (Salon de 1867); l'*Embouchure de la Seine*, par Troyon (Expos. univ. de 1867); le même sujet, par A. de Fontenay (Salon de 1867); la *Seine à Voves*, par Jules Chandelier (Salon de 1868); [illegible]

indigo ni orange, un ciel vraiment français, léger, vague, transparent, traversé de nuages et de rayons, comme il s'en fait et défait sans cesse au-dessus de nos têtes... Certes, ce n'est pas un endroit sauvage et romantique que ce bas Meudon ou n'est [illegible] de fritures, mais que d'air, que de fraîcheur, que de limpidité dans cette vue dont la réalité semblerait banale aux [illegible] exotiques, aux [illegible], l'eau tranquille, le [illegible], et la touche spirituelle du peintre donne de l'élégance à cette nature un peu triviale et bourgeoise, pour ainsi dire. Les Saules au bord de la Seine, exposés [illegible] en même temps que le précédent tableau, nous rappellent encore cette pittoresque description de Gautier : « De grands arbres, descendant des berges d'une île, réfléchissent leur verdure dans l'eau verte [illegible] comme une forêt [illegible] côte, la rive s'escarpe et [illegible] de terrasses. Une colline à demi noyée dans la vapeur d'or du couchant tend au fond du tableau son rideau violâtre. Au sommet, l'aqueduc de Marly, dessinant ses arcades romaines, jette comme une note antique à travers la modernité du paysage. »

SEINE (DÉPARTEMENT DE LA), division administrative de la région septentrionale de la France, formée en entier d'une partie de la ci-devant province de l'Ile-de-France et tirant son nom de la principale rivière qui l'arrose du S.-E. au N.-O. Enclavé dans le département de Seine-et-Oise, c'est le plus petit de tous les départements de la France, mais le plus peuplé malgré son peu d'étendue, et le plus important aux points de vue politique, industriel et commercial. Sa superficie n'est, en effet, que de 47,550 hectares, dont 27,9[illegible] en terres labourables, 2,751 en vignes, 1,151 en prairies naturelles, 15,206 en bois, forêts, chemins, cours d'eau, etc.; mais il renferme Paris, la capitale de la République et le siége de toutes les administrations de la France. Il est divisé en trois arrondissements : Paris, chef-lieu, Sceaux et Saint-Denis, comprenant 28 cantons, 73 communes et 2,220,060 hab. Ce département forme le diocèse de Paris, ressortit à la cour d'appel de Paris, à l'académie de Paris, à la 1re conservation des forêts.

Le territoire du département de la Seine est généralement uni; on y trouve cependant quelques collines, mais point de montagnes proprement dites. Les points culminants au-dessus du niveau de la mer sont : le mont Valérien, sur la rive gauche de la Seine, 162 mètres; la butte Montmartre, 105 mètres, et la butte Chaumont, [illegible] mètres. Les rivières qui arrosent ce département sont : la Seine, la Marne, la Bièvre ou rivière des Gobelins, et le Crould, qui arrose Saint-Denis. La Seine y pénètre par le sud-est, un peu au-dessus de Choisy-le-Roi, et en sort au nord-ouest, après un parcours sinueux de 58 kilomètres. La Marne, qui se jette dans la Seine sur sa rive droite à Charenton-le-Pont, un peu au-dessus de Paris, parcourt 24 kilomètres depuis son entrée dans le département. Le système hydrographique est complété par les quatre canaux de l'Ourcq, de Saint-Denis, de Saint-Martin et de Saint-Maur. Le sous-sol se compose en général d'une mince couche d'argile ou de masses considérables de calcaire grossier. On y trouve quelques traces de manganèse, des pyrites sulfureuses, de vastes gisements de pierre à plâtre, de pierre de taille et de moellon. Deux sources d'eaux minérales existent à Passy et à Auteuil. Le climat est naturellement sain et la température douce. Cependant on trouve d'assez nombreux exemples de froids intenses et de grandes chaleurs ressentis à Paris. Ainsi en 1788, au mois de décembre, le froid a été de 22°,3 au-dessous de zéro; au mois de janvier 1795, de 23°,5 au-dessous de zéro. Les plus grandes chaleurs ont eu lieu en août 1793, 38°,4 au-dessus de zéro; en août 1863, 39° au-dessus de zéro. La quantité moyenne de pluie tombée à l'Observatoire de Paris est de 471 millimètres.

L'agriculture y est très-avancée et les terres y sont améliorées par les riches engrais fournis par la capitale. Le sol produit toutes [illegible] et les fruits en abondance. La culture des légumes potagers y est portée au plus haut degré de perfection. Voici dans quelles proportions les différentes cultures se partagent le sol. Le froment occupe 5,600 hectares, [illegible] 2,[illegible], [illegible] 470, l'avoine 4,[illegible], la pomme de terre 3,600, les racines ou légumes frais 4,000, les légumes secs 110, les graines oléagineuses 160, les prairies naturelles 1,100, les prairies artificielles 2,800, la vigne 2,750, les cultures arborescentes 135, les jardins potagers et maraîchers 2,200, les parcs et jardins 1,400. Le froment produit en moyenne 146,000 hectolitres de grain et 216,000 quintaux de paille, le seigle 60,000 hectolitres de grain et 90,000 quintaux de paille, l'avoine 165,000 hectolitres de grain et 128,000 quintaux de paille, la pomme de terre 660,000 hectolitres de tubercules, la betterave 228,000 quintaux de racines. La vigne ne donne aujourd'hui que des produits fort médiocres en raisin et en vin; il paraît certain qu'il n'en était pas ainsi autrefois. On évalue à un peu plus de 100,000 hectolitres la quantité de vin produit par le département de la Seine. La moitié environ de ce vin est exportée dans les départements voisins. Bien que le houblon ne soit pas cultivé dans la Seine ni dans les départements circonvoisins, il se fabrique à Paris, bon an mal an, 250,000 hectolitres de bières de toute nature. Le département de la Seine compte 14,000 bêtes à cornes, presque toutes vaches laitières. Cette population, dont la quatorzième partie périt annuellement par les maladies, se recrute en général parmi les races picarde, flamande, normande et bretonne. La moitié environ des bêtes bovines est exclusivement nourrie à l'étable, le reste est tour à tour nourri à l'étable et au pâturage. On engraisse les vaches à partir de sept ans. On estime que 16 litres de lait peuvent donner 1 kilogramme de beurre et 8 litres 1 kilogramme de fromage. Le nombre des bêtes à laine est d'environ 16,000. Près de la moitié appartiennent aux races perfectionnées. Certains troupeaux des environs de Paris peuvent soutenir la comparaison avec les plus beaux de la France. Les bêtes à laine se maintiennent mieux en bonne santé que les animaux de l'espèce bovine; c'est à peine si 500 à 600 périssent chaque année par les maladies. On les engraisse à partir de deux ans. On compte environ 1,000 chèvres appartenant à la race thibétaine. Le département de la Seine, y compris Paris, comptait, il y a une dizaine d'années, 47,000 chevaux de tout ordre et de toute race, le nombre en a considérablement augmenté depuis. Beaucoup sont victimes d'accidents de toute sorte, et ce n'est pas exagérer que de porter à 5,000 ou 6,000 les morts qui en résultent. En somme, la valeur des animaux qui se trouvent dans ce département ne peut être estimée à moins de 30 millions de francs. L'énorme population de Paris fait que cette ville attire à elle les produits du monde entier. Les chemins de fer ont porté ce mouvement à un point tel que le marché de Paris est à coup sûr le mieux approvisionné qu'il y ait au monde. Tout y afflue de telle sorte que le plus souvent les pays producteurs eux-mêmes sont contraints de venir y chercher leurs propres denrées, et c'est ainsi que cette ville alimente la France, l'Europe et le monde entier. La valeur vénale des terres autour de Paris est soumise à des fluctuations énormes qui résultent de l'accroissement continu de cette ville. Il est probable même qu'avant peu l'article que nous écrivons sera de l'histoire ancienne, car les villas, les jardins d'agrément, les usines auront bientôt absorbé tout le terrain dont l'agriculture dispose encore aujourd'hui. Pour le moment, les terres labourables valent, suivant les circonstances, de 4,000 à 8,000 francs l'hectare, les prés naturels de 3,000 à 5,000 fr., les vignes de 5,500 à 9,000 francs. La propriété est très-divisée; elle l'est cependant beaucoup moins qu'en d'autres endroits de la France, notamment aux environs de certaines villes. Les fermes qui ont moins de 5 hectares sont pourtant les plus nombreuses. Il y en a, il est vrai, qui ont plus de 100 hectares. La plupart des aides agricoles trouvent à travailler toute l'année. Au moment de la moisson, 6,000 à 7,000 ouvriers, hommes ou femmes, viennent des départements voisins et retournent chez eux aussitôt ces travaux terminés. Dans l'arrondissement de Saint-Denis, beaucoup de manouvriers exercent en outre les métiers de blanchisseur ou de terrassier. L'outillage agricole est aussi perfectionné que le comportent les conditions exceptionnelles dans lesquelles les agriculteurs doivent forcément se mouvoir. Le département de la Seine occupait naguère un rang distingué au point de vue de l'industrie maraîchère. Un premier coup lui a été porté par les chemins de fer, qui ont amené à bas prix les légumes cultivés dans toutes les parties de la France. Un autre coup presque aussi rude lui a été porté par le décret qui, en 1860, a reculé les limites de Paris jusqu'à l'enceinte fortifiée. Avant ce décret, les terrains compris entre cette enceinte et les barrières renfermaient plus de 1,300 hectares où la culture maraîchère était portée à son apogée. On y trouvait notamment 360,000 panneaux de châssis pour la culture des primeurs et des productions hâtives; plus de 2 millions de cloches y étaient établies. Les travaux de toute nature y retenaient d'un bout de l'année à l'autre 9,000 personnes et 1,700 chevaux. Les fumiers de toute nature qui étaient employés dépassaient le chiffre de 1,800,000 francs. Les différents produits récoltés avaient une valeur de 13 millions au moins. Depuis lors, les anciens marais se sont couverts rapidement de maisons, et le petit nombre que l'on voit encore ne luttent qu'avec peine contre la concurrence de l'extérieur. Toutefois, la culture maraîchère, chassée de Paris, forme un centre de production encore important. A côté de la culture maraîchère, la culture fleuriste; à côté de l'utile, l'agréable. Paris a toujours été la ville du goût par excellence. Pouvait-il négliger les fleurs? Les anciens faubourgs de Paris et plusieurs communes du département de la Seine comptent un grand nombre de jardins affectés exclusivement à la culture des fleurs. Quelques localités, par exemple Fontenay-aux-Roses, lui doivent encore leur prospérité qui n'a fait que s'accroître. Aujourd'hui, le goût des fleurs s'est généralisé. On le trouve partout, dans l'échoppe et dans la mansarde comme dans les palais. Évidemment les jardiniers parisiens soutiendront la concurrence; leur industrie n'est pas près de périr. Pour ce qui concerne le commerce et l'industrie, nous renverrons le lecteur à l'article PARIS.

SEINE-L'ABBAYE (SAINT-), bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N.-O. de Dijon, au milieu d'une vallée profonde, pop. aggl., 6[illegible]4 hab. — pop. tot., 668 hab. Restes de l'abbaye de Saint-Seine, fondée au VIe siècle, détruite plusieurs fois, rebâtie au Xe siècle et fortifiée au XIVe siècle, ainsi que l'indique une petite tour carrée qui s'élève encore à côté de l'église. Cette église, classée au nombre des monuments historiques, est un bel édifice du XIVe siècle, précédé d'un porche où l'on remarque des bénitiers sculptés; l'intérieur renferme de belles stalles sculptées et de remarquables fresques du XVe siècle, représentant quelques épisodes de la vie de saint Seine. Dans ce qui reste des bâtiments de l'abbaye, on a installé un établissement hydrothérapique. Citons la belle fontaine de la Samaritaine, sur la place de l'Église.

SEINE-INFÉRIEURE (DÉPARTEMENT DE LA), division administrative de la région maritime du N.-O. de la France. Il tire son nom de sa position sur le cours inférieur de la Seine, qui le traverse de l'E. à l'O. sur une étendue de 150 kilom. et s'y jette dans la Manche au Havre. Ce département, formé en 1790 de la partie la plus importante de la ci-devant province de Haute-Normandie, est baigné au N. et à l'O. par la Manche et borné à l'E. par les départements de la Somme et de l'Oise, au S. par celui de l'Eure et une partie de celui du Calvados. Sa forme générale est celle d'un triangle tronqué, dont la base s'appuie à la Manche; sa plus grande longueur, de l'E. à l'O., sur la côte, est de 114 kilom. en droite ligne et de 140 en suivant les sinuosités des côtes, et sa plus grande largeur du N. au S., entre Dieppe et la limite méridionale du territoire d'Elbeuf, de 69 kilom. Sa superficie est de 603,550 hectares, dont 383,739 en terres labourables, 39,963 en prairies naturelles, 42,274 en cultures arborescentes, 13,485 en pâturages, landes et bruyères, 124,089 en bois, forêts, étangs, chemins, cours d'eau, etc. Au point de vue administratif, le département est divisé en cinq arrondissements : Rouen, chef-lieu; Dieppe, le Havre, Neufchâtel et Yvetot. Il comprend 51 cantons, 759 communes et 790,022 hab. Il forme le diocèse de Rouen et ressortit à la cour d'appel de Rouen, à l'académie de Caen et à la 2e conservation des forêts. Le sol de ce département est généralement peu accidenté, surtout dans l'arrondissement du Havre, où se déroulent les belles plaines du pays de Caux. L'arrondissement de Dieppe, limité au N. par la Manche, est inégal et entrecoupé de collines peu élevées qui donnent naissance à de belles vallées sillonnées par des cours d'eau nombreux. Les points culminants sont : la montagne Sainte-Catherine, 153 mètres; les Hayons, 246 mètres; Ronchois, 244 mètres; Conteville, 247 mètres. Les cours d'eau les plus importants du département, qui en compte plus de cent soixante-dix, sont : la Seine, l'Andelle, la Lézarde, l'Oison, la Bresle, le Robec, le Cailly, la Varenne, l'Aulne, la Béthune et l'Yère. La constitution géologique du sol présente, comme le reste du bassin de la Seine, des terrains tertiaires reposant sur un fond de craie. Les côtes, qui s'étendent du cap de la Hève jusqu'au Tréport, sur une étendue de 122 kilom., sont composées de masses de craie, coupées perpendiculairement et qui ont quelquefois 100 mètres de hauteur. « Cette disposition, dit M. Morbut, a reçu le nom de falaises. Ces côtes apparaissent de la mer comme une grande muraille blanche, où des lignes répétées de silex figurent les arêtes horizontales d'une vaste construction; elles règnent dans le département depuis le cap de la Hève jusqu'au Tréport et se prolongent jusqu'au delà de Calais. Le long de la Seine, on les rencontre, par masses interrompues, à Orcher, à Tancarville, à Duclair et au delà. »

Dans ce département, le sous-sol est crayeux. L'ensemble présente à la surface un vaste plateau coupé par des vallées et surmonté de hauteurs qui ont à peine 250 mètres au-dessus du niveau de la mer. Vers le centre, une arête principale forme une ligne peu sinueuse et non interrompue depuis le cap d'Antifer jusqu'à Bosc-Bordel, en passant par Valetot, Émalville, Yvetot, La Houssaye-Béranger, Bosc-le-Hard, Rosay, Pommereval et Buchy. Cette arête, formée de hauteurs argilo-sableuses, s'abaisse au S.-E. vers la Seine et au N.-O. vers les côtes de la Manche. Tout le territoire est divisé par des vallées sans eau, profondes et peu larges, qui se croisent dans tous les sens et sans direction suivie. Le long de la Seine, la craie se montre à jour sur des étendues considérables. Au N.-E. du département, les plaines voisines de la mer portent le nom de Petit-Caux. Cette région, comprise principalement entre les vallées de la Bresle et de la Béthune, est coupée par des dépressions assez considérables. Le sol, dans sa partie moyenne et supérieure, est composé de craie qui se montre à nu sur les flancs des collines.

Le terrain de la surface a des éléments très-variés. L'argile, le sable, le silex y apparaissent tantôt épars, tantôt en masses imposantes. Parfois le sol, calcaire à la surface, repose sur des bancs d'argile compacte. Les parties basses du pays, comme les environs de Londinières, par exemple, renferment des terres argilo-calcaires. En général, la base des vallées forme de bons pâturages. Sur les hauteurs, bien que l'argile domine, la fertilité est assez grande. Sur le penchant des collines, la culture est le plus souvent impossible; les forêts sont là très-nombreuses et très-étendues.

Si de cette région nous nous avançons vers le département de l'Oise, nous trouvons le pays ou vallée de Bray. Cette vallée, qui commence dans le département de l'Oise, renferme une série de petites collines séparées par des vallons où se trouvent de nombreuses sources, des ruisseaux, des rivières. On distingue notamment les quatre rivières suivantes : l'Andelle, l'Epte, le Thérain et la Béthune. L'Andelle se jette dans la Seine un peu au-dessous de la côte des Deux-Amants; l'Epte, au-dessous de La Roche-Guyon; le Thérain se jette dans l'Oise à Creil; enfin la Béthune va directement rejoindre la mer au port de Dieppe. La vallée ou plutôt le pays de Bray forme une région très-marécageuse, plusieurs de ses parties sont même à l'état de marais. Dans les vallées, on trouve des pâturages d'une richesse incomparable. Ces pâturages, ainsi que la plupart des prairies naturelles, sont établis sur un fond d'alluvion qui lui-même repose sur un sous-sol argileux. La culture des céréales, qui n'est d'ailleurs qu'accessoire, occupe le sommet des coteaux et quelques plaines.

Entre la mer, la Seine, le pays de Bray, les rivières de la Béthune et d'Andelle s'étend un grand plateau central, connu sous le nom de pays de Caux. Cette région est divisée en deux parties par la chaîne des hauteurs qui séparent les affluents de la Seine des cours d'eau qui se rendent directement à la mer. Le pays de Caux est d'une grande fertilité. Dans l'arrondissement du Havre, la culture est très-avancée. Le sol est généralement froid et argileux; mais la marne qui abonde sur certains points suffit pour lui donner les qualités des meilleures terres. La terre labourable est néanmoins peu profonde; elle n'a souvent que 0m,50 d'épaisseur. Au-dessous de cette mince couche superficielle, on trouve des bancs de silex et d'argile qui ont jusqu'à 15 mètres d'épaisseur. Il résulte de cette disposition que l'humidité se concentre à la surface. Les arbres fruitiers durent peu, car l'humidité leur est funeste, et leurs racines ne peuvent pénétrer la masse argileuse inférieure. Dans les arrondissements de Rouen et de Dieppe, les terres froides et humides sont de beaucoup les plus étendues. Au contraire, dans les arrondissements du Havre et d'Yvetot, ces mêmes terres sont beaucoup moins nombreuses. On peut citer, comme présentant des terres de première qualité, les plaines de Luneray et du Bourg-Dun, dans l'arrondissement de Dieppe, et celles de Goderville et de Saint-Romain, dans l'arrondissement du Havre.

Dans la vallée de la Seine, les terres d'alluvion sont mélangées d'une forte proportion de silice. Là, le cours sinueux du fleuve forme de nombreuses presqu'îles dont les parties les plus basses forment des prairies, tandis que les plus élevées sont couvertes de forêts. Les rives de la Seine sont, en général, pleines de contrastes. D'un côté, le fleuve corrode le pied de collines crayeuses à pentes très-escarpées, de manière à simuler parfois une immense muraille; de l'autre s'étend une vallée unie, presque plane, occupée par de magnifiques prairies et des champs cultivés.

Telle est, dans les diverses parties dont il se compose, la topographie agricole du département de la Seine-Inférieure. Partout le sable, le gravier, l'argile, la craie apparaissent en vastes dépôts. Les richesses minérales de la Seine-Inférieure ne sont ni nombreuses ni importantes. On trouve du minerai de fer en petite quantité aux environs de Fresnay-le-Long, de Gournay, de Bézancourt et de Forges; çà et là, quelques indices de houille; de la tourbe dans les vallées de la Bresle, de l'Andelle et du Cailly; des carrières de marbre, pierres calcaires, grès à paver, sable pour verrerie, marne et terres vitrioliques.

Le climat de la Seine-Inférieure est sain, mais variable, surtout la région voisine de la Manche. Les contrées voisines de la mer sont, en général, brumeuses, froides et humides. Les hivers y sont longs et pluvieux, moins rudes cependant qu'à Paris; mais les étés y sont moins chauds. Pendant l'automne, les fièvres intermittentes règnent sur quelques points des rives de la Seine et dans les vallées de Paluel et de la Saâne. Les vents dominants sont ceux du N., du N.-E. et du N.-O. « C'est au printemps, dit l'auteur déjà cité, que les vents soufflent avec le plus d'impétuosité sur terre et sur mer. Il s'établit alors dans l'atmosphère une sorte de flux et de reflux qui n'est jamais plus marqué que dans la saison des équinoxes, vers le commencement de mars, à la fin de septembre et quelquefois aussi au mois de décembre, aux approches de Noël. »

Ce département est un pays essentiellement agricole; à part quelques points maigres et sablonneux, le sol est des plus fertiles, surtout dans les pays de Caux et de Bray.

Le régime des eaux joue un grand rôle dans l'agriculture de la Seine-Inférieure. Indépendamment de la Seine, qui, du Havre jusqu'à Rouen, offre au commerce une si large voie, on compte dans ce département un nombre considérable de cours d'eau, dont l'ensemble a un développement de près de 600 kilomètres. Ces cours d'eau sont presque tous utilisés, soit comme force motrice par les usines établies sur leurs bords, soit pour l'arrosage des terres. A ce dernier point de vue, le seul qui nous intéresse ici, le département de la Seine-Inférieure se distingue, depuis longues années, par la manière ingénieuse dont les agriculteurs ont su tirer parti des divers cours d'eau qui sillonnent leur territoire. Des associations syndicales sont organisées en beaucoup de lieux pour organiser le régime des eaux à utiliser. Ces syndicats ont rendu et rendent tous les jours les plus grands services.

Formés sous le contrôle et la surveillance de l'administration, ils se composent de tous les propriétaires intéressés. A eux seuls il appartient de faire divers travaux, tels que le curage à vieux fonds et à vieux bords, le faucardement, l'élargissement et la rectification de certaines parties des cours d'eau. Les règlements dont nous allons donner un aperçu sont le plus généralement en vigueur; cependant il y a des exceptions commandées par la nature des lieux et le parti à tirer des eaux. Ne pouvant, dans cette esquisse, entrer dans des développements trop spéciaux, nous nous bornerons à mentionner les points qui, par leur emploi le plus fréquent, semblent constituer la règle générale. On procède deux fois par an au curage à vieux fonds des rivières et de leurs dérivations, depuis la partie supérieure jusqu'à l'embouchure. Chaque année, du 1er au 15 juillet, on exécute un faucardement sur tout le parcours tant du cours d'eau que de ses dérivations. Les rigoles et les canaux appartenant à des particuliers qui ne font point partie de l'association doivent être curés deux fois par an par leurs propriétaires respectifs. Tous les riverains sont tenus de laisser le passage libre sur leurs fonds, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, aux membres du syndicat, aux fonctionnaires et aux agents dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'aux ouvriers chargés du curage. Les propriétaires de barrages d'irrigation, de pièces d'eau et d'usines sont tenus de laisser, en tout temps et à toute heure de jour ou de nuit, libre accès aux mêmes personnes, aux vannes, déversoirs, repères. Les propriétaires d'usines ayant intérêt à vérifier l'état des lieux jouissent du même privilège. On ne doit placer aucune hausse sur les vannes et déversoirs. Le plus souvent, la hauteur de ces vannes et déversoirs est fixée par des règlements; mais, s'il n'a rien été statué à cet égard, on prend pour point de comparaison le déversoir ou la vanne la moins élevée. Toute prise d'eau doit être préalablement autorisée par l'administration. Parmi les surfaces arrosables, on distingue les herbages précoces destinés à être pâturés et les prairies fauchées. Les herbages précoces sont arrosés depuis le 15 janvier jusqu'au 1er avril. Les prairies fauchées sont arrosées une première fois depuis le 1er mars jusqu'au 20 juin, et une seconde du 15 juillet au 8 août. Pour les herbages, l'irrigation a lieu depuis le samedi neuf heures du soir, jusqu'au lundi, quatre heures du matin. L'irrigation des prairies commence le samedi, à huit heures du soir, et finit le lundi, à quatre heures du matin. Dans le cas où une prairie placée en amont empêche une autre située en aval ou juxtaposée de jouir de l'irrigation, chacun des propriétaires ne jouit de l'irrigation qu'un dimanche sur deux. Les propriétaires d'herbages qui prennent l'eau en aval d'une usine et la rendent en amont de l'usine la plus voisine peuvent jouir de l'eau toute la semaine. [illegible] sont à la disposition exclusive des propriétaires de barrages. En général, les dépenses de curage et de faucardement sont supportées par tous les intéressés, en proportion du bénéfice qu'ils retirent de ces travaux. La contribution de chacun [illegible] est fixée par le syndicat. [illegible] les institutions seraient appelées à rendre en plusieurs autres points du territoire de la France. Chacun sait quels procès ruineux entraînent trop souvent les partages d'eau. La création de syndicats ne serait pas seulement utile pour prévenir les procès, elle exercerait aussi une influence heureuse sur le régime des eaux d'irrigation, dont on est loin de tirer tout le parti possible.

Le département de la Seine-Inférieure compte près de 30,000 animaux appartenant à l'espèce chevaline, environ 180,000 [illegible] L'arrondissement de Neufchâtel, en pays de Bray, entretient à lui seul le tiers du nombre total des bêtes bovines que possède le département. L'espèce ovine occupe surtout les arrondissements de Dieppe et d'Yvetot. L'espèce chevaline appartient à la race normande, à laquelle un article spécial est consacré dans ce *Dictionnaire;* nous n'en dirons, par conséquent, rien ici. L'élève des volailles a une assez grande importance. Les poules du pays de Caux sont très-renommées. L'arrondissement de Neufchâtel se livre avec succès à l'élevage des dindons, ainsi qu'à la fabrication de fromages, dits bondons de Neufchâtel. Dans les cantons de Duclair et de Caudebec, les canards sont une source importante de produits. Tout le département fait un grand commerce d'œufs avec l'Angleterre. Toutes les cultures du nord de la France prospèrent dans la Seine-Inférieure. Aujourd'hui, la jachère y est presque inconnue; le lin, le colza, les racines y acquièrent de jour en jour une importance plus grande. Les forêts n'y occupent que les sols les plus pauvres; néanmoins, leurs produits ont une grande valeur. On compte de 96,000 à 97,000 hectares occupés par les forêts, dont les plus considérables sont celles d'Eu, de Forges, de Lions, de Rouvray et de la Londe. Les forêts de l'Etat entrent dans ce chiffre pour 42,000 hectares environ, celles des communes pour 640 hectares, enfin celles des particuliers pour 54,000 hectares. Les essences dominantes sont le chêne, le hêtre, le charme, le pin sylvestre, le bouleau, le tremble, le saule et le coudrier. Les bois appartenant, soit à l'Etat, soit aux communes, sont soumis à une exploitation intelligente; mais ceux des particuliers sont loin d'être dans le même cas. Le département est obligé de demander à d'autres pays une grande partie de ses bois de charpente, d'industrie et de chauffage.

La variété du sol de la Seine-Inférieure détermine des différences assez notables dans le mode d'exploitation. Ainsi, le pays de Bray se livre plus particulièrement à la création des herbages. Le pays de Caux seul se prête à toutes les cultures. Dans la vallée de la Seine, on trouve à côté des prairies une culture spéciale dont la pomme de terre, les légumes secs, le seigle, l'orge, la luzerne, le trèfle incarnat sont la base principale. Sur les bords de la Seine, les cultivateurs fauchent leurs prairies et vendent une grande partie des fourrages; ils ne gardent qu'un nombre d'animaux très-restreint. Dans le pays de Bray, au contraire, la plupart des prairies sont pâturées. On se livre surtout à l'entretien des vaches laitières pour la production du beurre et des fromages; on pratique aussi l'engraissement. Dans le pays de Caux, la culture et les herbages sont simultanément employés. Le froment, l'avoine, le seigle, l'orge, le colza, le lin, le chanvre sont les principales cultures. L'étendue ordinaire des fermes dans le pays de Caux est de 50 à 60 hectares. Les terres qui ne sont pas cultivées par le propriétaire lui-même sont exploitées par des fermiers qui payent une redevance fixe à prix d'argent. La durée ordinaire des baux est de 12 à 18 ans. Ce que nous venons de dire du pays de Caux s'applique en général à tout le département. L'assolement varie suivant les terrains. Mais le plus souvent la rotation est de deux à trois ans. Les marnages s'effectuent tous les vingt à vingt-cinq ans, à raison de 600 à 3,000 hectolitres par hectare. Les chaulages sont très-rares; on ne les emploie qu'en composts. Les fumiers sont en général bien traités. En résumé, des progrès notables ont été accomplis dans ce département; l'outillage agricole est perfectionné. On s'applique à tirer parti de toutes les ressources du sol. La facilité des débouchés par mer avec l'Angleterre a imprimé à l'agriculture, depuis le traité de commerce de 1860, une impulsion qui est tout à l'avantage de notre pays. Le département renferme beaucoup d'arbres fruitiers et de vastes vergers de pommiers et de poiriers à cidre, dont le produit s'élève annuellement à plus de 1 million d'hectolitres de cidre; c'est la principale boisson des habitants et la seule des classes inférieures. Les bords des cours d'eau et surtout ceux de la Seine offrent de belles prairies naturelles très-productives, où l'on nourrit des vaches dont le lait sert surtout à fabriquer des fromages estimés qui sont l'objet d'un commerce important. Le gros bétail fournit un objet d'industrie lucrative. On y élève aussi beaucoup [illegible] contrées; les pâturages des bords de la mer donnent le mouton fin, dit de pré salé.

L'industrie y est très-active et très-variée; dans l'arrondissement du Havre, on trouve de belles raffineries de [illegible] briqueteries; des manufactures de draps [illegible] L'arrondissement de Rouen renferme plusieurs villes très-manufacturières, telles qu'Elbeuf, Aumale et Darnetal, etc., qui forment ce que l'on appelle la fabrique de Rouen, consacrée principalement au travail [illegible] sulfate de cuivre, d'acétate de plomb, de [illegible] tabac, colle forte, outils aratoires, machines à vapeur, etc. Le commerce d'importation [illegible] se font en chanvre, coton filé, toiles peintes, tissus de coton, mouchoirs, draps, étoffes de laine, cuirs, fromages, cidre, beurre frais, bestiaux, huîtres et volailles.

De nombreux débouchés s'ouvrent aux produits de ce département, traversé par plusieurs embranchements de chemins de fer qui le relient à Paris. Il est sillonné par 13 grandes routes, 38 routes départementales et 2,365 chemins vicinaux. Les rivières navigables et les canaux offrent une étendue de 159 kilomètres.

SEINE-ET-MARNE (DÉPARTEMENT DE), division administrative de la région septentrionale de la France, formée en 1790 d'une partie de la Brie et du Gâtinais, dépendant autrefois des ci-devant provinces de l'Ile-de-France et de la Champagne. Ce département doit son nom à la Seine qui le traverse dans sa partie méridionale, et à la Marne, qui en arrose la partie septentrionale. Il confine au N. à ceux de l'Oise et de l'Aisne, à l'E. à ceux de la Marne et de l'Aube, au S. à ceux de l'Yonne et du Loiret, et à l'O. à ceux du Loiret et de Seine-et-Oise. Il ressemble à un pentagone irrégulier dont la plus grande diagonale du N. au S. est de 120 kilom., tandis qu'il ne mesure de l'E. à l'O. que 80 kilom. Superficie, 573,634 hectares, qui se décomposent ainsi : terres cultivées en céréales, 212,000 hectares; terres plantées en racines et légumes divers, 16,000 hectares; prairies naturelles, 39,000 hectares; prairies artificielles, 75,000 hectares; vignes, 21,000 à 22,000 hectares; arbres fruitiers, pâturages, landes, bruyères, pâtis, 7,000 hectares; jachères, 26,000 hectares; bois, forêts, terres incultes, chemins, propriétés bâties, 109,000 hectares; rivières, 2,585 hectares; étangs, 798 hectares. Au point de vue administratif, il est divisé en cinq arrondissements : Melun, chef-lieu; Coulommiers, Fontainebleau, Meaux et Provins. Il comprend 29 cantons, 529 communes et 341,490 hab. Il forme le diocèse de Meaux, suffragant de Paris, et ressortit à la cour d'appel de Paris, à l'académie de Paris, à la 1re conservation des forêts. Ce département, compris dans le bassin hydrographique de la Seine, présente un aspect généralement plat et légèrement incliné de l'E. à l'O. Il se compose d'une suite de plaines séparées par des chaînes de collines, entre lesquelles s'ouvrent des vallées plus ou moins profondes. Les points culminants du sol sont : les hauteurs qui dominent Coulommiers, 154 mètres; la forêt de Crecy, 150 mètres; la forêt de Fontainebleau, 133 mètres. 170 cours d'eau arrosent le département; les principaux sont : la Seine, la Marne, l'Yonne, l'Ourcq, l'Yère, le Loing, le Grand et le Petit Morin, la Voulzie, la Beuvronne et l'Aubetin. Les canaux de l'Ourcq, du Loing et de Cornillon traversent ce département. La constitution géologique du sol est, en général, sablonneuse et rocailleuse; sur quelques points, les couches de terre végétale reposent sur des calcaires ou sur des bancs argilo-siliceux. On y trouve de nombreuses carrières de pierre meulière et de pierre de taille; des grès à paver très-abondants et en grande masse dans la forêt de Fontainebleau; de l'albâtre, des pierres à chaux et à plâtre, de l'argile à faïence et à poterie, de la tourbe, du sable blanc. Le climat est sain et tempéré, assez sec dans la partie méridionale, froid et humide au N. et à l'E.; les vents dominants sont ceux de l'O., du S. et du S.-O. Il y tombe 0m,595 d'eau.

On trouve dans ce département de vastes et belles forêts, dont la plus considérable est celle de Fontainebleau; quelques coteaux plantés de vignes qui donnent des vins de médiocre qualité; mais on récolte dans le canton de Fontainebleau ce fameux chasselas connu du monde entier; Thomery a le monopole de cet important commerce, qui s'élève à des sommes considérables. Les autres produits agricoles du département sont : le blé, le seigle, l'orge, l'avoine et le sarrasin, que l'on y récolte en quantité beaucoup plus que suffisante pour la consommation locale. Plus de la moitié du département de Seine-et-Marne appartient à l'agriculture proprement dite. [illegible] moyenne des terres ensemencées en froment [illegible] n'est guère que de 1,600,000 hectolitres de grain. L'excédant vient alimenter le marché de [illegible] 7,000 hectares, dont le produit total est de [illegible]

[illegible] culture de cette céréale de 95,000 à 100,000 hectares. Le produit total peut être évalué aujourd'hui à près de 4,000,000 d'hectolitres de grain et à [illegible] Chaque hectare produit à peu près 27 hectolitres de grain et 16 quintaux de paille. Le poids de l'hectolitre d'avoine est très-variable, mais en [illegible] poids extrêmes ceux de 34 et de 50 kilogrammes. La culture de la betterave s'est accrue dans de telles proportions, depuis quelques années, qu'il serait aujourd'hui presque impossible d'en préciser l'importance. Les distilleries et les sucreries, qui se sont multipliées, consomment d'immenses quantités de betteraves. La majeure partie de ces racines reste donc dans le département et fournit par sa transformation les éléments d'une prospérité nouvelle. On cultive aussi beaucoup de légumes secs, notamment des haricots, des pois, des lentilles. Les plantes oléagineuses n'étaient pas cultivées, il y a une vingtaine d'années; depuis, la culture s'en est peu à peu généralisée. Le colza surtout a pris une notable extension et a motivé l'introduction d'un grand nombre d'ouvriers étrangers, tant à l'époque des binages qu'au moment de la récolte. Le lin est cultivé à la fois comme plante textile et pour sa graine oléagineuse. Cette culture, qui s'est propagée presque en même temps que celle du colza, donne lieu à un mouvement d'affaires assez important. Les prairies artificielles occupent 75,000 hectares, tandis que les prairies naturelles n'en couvrent pas 40,000. On voit par là à quel degré de prospérité l'agriculture est parvenue dans ce département. La plupart des prés naturels sont privés d'irrigation; le rendement moyen est de 27 à 28 quintaux métriques par hectare. Le produit total en foins est évalué à 96,000 quintaux métriques, dont le département ne consomme guère que les deux tiers. Les prairies artificielles donnent 40 quintaux par hectare; leur produit total atteint presque le chiffre de 3,000,000 de quintaux métriques. Les fourrages des prairies artificielles sont presque complètement consommés sur place; un sixième à peine est exporté. Chaque hectare de vigne produisant, dans le département de Seine-et-Marne, de 29 à 30 hectolitres de vin, l'ensemble de cette culture peut être évalué, année commune, à 550,000 hectol. de vin rouge et à 110,000 hectol. de vin blanc. D'après les dernières statistiques, le département de Seine-et-Marne ne nourrirait pas moins de 40,000 chevaux. Toutefois, le nombre de ces animaux semble diminuer plutôt qu'augmenter. En effet, depuis la multiplication des sucreries et des distilleries, les bœufs tendraient à remplacer les chevaux pour les travaux agricoles. Les cultivateurs préfèrent élever des bœufs, parce qu'ils coûtent moins cher, rapportent plus lors de la vente et sont plus faciles à nourrir. La race bovine compte plus de 100,000 têtes; autrefois elle ne se composait guère que de vaches; mais aujourd'hui on élève un certain nombre de bœufs. Les pulpes de betteraves sont employées avec succès à l'engraissement. Par suite la stabulation fait des progrès, bien que la majeure partie des animaux soit encore nourrie partie à l'étable et partie au pâturage. Les bêtes bovines de Seine-et-Marne appartiennent aux races normande, cotentine, flamande et hollandaise. La plus grande partie du lait est vendue à Paris, pour y être consommée en nature. On estime que [illegible] produit 1 kilogramme de beurre par 29 litres et 1 kilogramme de fromage par [illegible] On connaît la vieille réputation des fromages de Brie; ces fromages sont toujours recherchés; mais leur fabrication a diminué, les cultivateurs aimant mieux expédier directement [illegible] est largement rémunératrice. On cite des fermiers qui, donnant 15,000 à 20,000 francs de [illegible] payer cette somme avec le produit de la [illegible] est d'environ 25,000, représentant une valeur [illegible] ordinaires des fermes. La valeur totale des volailles est à peu près de 1 million de francs. [illegible] accessoires que [illegible]

tares chacune, 8 pour 100 par des terres de 50 à 100 hectares; 10 pour 100 par celles de 25 à 60 hectares. Ces diverses propriétés sont au nombre de près de 2,300; 32,000 à 33,000 propriétaires résident hors du département, environ 8,000 y résident sans cultiver par eux-mêmes; 17,000 à 18,000 cultivent seulement pour eux-mêmes, 24,000 cultivent à la fois pour eux-mêmes et pour autrui. Tous les fermiers payent un fermage fixe en argent. On compte seulement une quarantaine d'exploitations confiées à des maîtres valets et à peu près autant à des régisseurs. La valeur vénale des terres labourables est très-variée. La moitié environ des baux a une durée de neuf ans; plus de 40 pour 100 ont une durée supérieure. On peut porter à environ 45,000 le nombre des journaliers des deux sexes employés habituellement aux travaux des champs. Au temps de la moisson, le département de Seine-et-Marne emploie, en sus des ouvriers ordinaires, 15,000 à 16,000 hommes et 7,000 femmes, venus des départements voisins, du nord de la France et de la Belgique. Quelques industries accessoires occupent les loisirs des manouvriers. Nous devons citer en première ligne la culture maraîchère, qui, bien que déchue, présente encore une certaine importance. Dans les villages, on fabrique des gants; cette industrie a même pris un assez grand développement pour absorber un grand nombre de bras dont l'agriculture aurait le plus pressant besoin. Le département de Seine-et-Marne est l'un des mieux partagés au point de vue du matériel agricole. Tous les engins perfectionnés de la culture moderne s'y trouvent et viennent aider le cultivateur, auquel la main-d'œuvre fait souvent défaut. Sous ce rapport, la Brie n'a rien à envier aux pays les plus avancés. Les charrues à vapeur y ont été récemment introduites. Les grands propriétaires et les riches fermiers ont, à diverses reprises, organisé des concours pour la propagation des inventions nouvelles, et ce n'est pas leur faute si elles ne sont pas plus universellement répandues dans tous les départements limitrophes. Les opérations de drainage, si utiles dans un pays dont le sous-sol est en grande partie imperméable, marchent assez lentement; on compte cependant plus de 40 machines à fabriquer les tuyaux. Malheureusement la pratique du drainage est encore nouvelle dans les campagnes; elle exige d'ailleurs certaines connaissances préalables qui sont encore peu répandues. Les fumiers, par une exception beaucoup trop rare en France, sont l'objet de soins intelligents. On tire parti de tout ce qui est propre à servir d'engrais; de plus, on emploie une quantité considérable d'engrais commerciaux. On assure que le tiers du guano importé en France est utilisé dans le département de Seine-et-Marne. Tous les amendements sont usités; la chaux surtout est employée avec autant d'intelligence que de succès. Pour activer le progrès, le département vote chaque année des fonds considérables, et de riches particuliers rivalisent avec l'administration dans ces libéralités productives. L'initiative individuelle s'exerce ici sur une large échelle; elle a fondé avec ses seules ressources des institutions importantes, notamment des sociétés d'assurance contre la grêle et contre la mortalité des bestiaux, qui rendent les plus grands services.

L'industrie manufacturière est représentée en Seine-et-Marne par de nombreux établissements. Les plus importants sont des fabriques de draps, châles, indiennes, blondes, passementerie, mouchoirs, toiles peintes, calicots, des filatures de coton, des tanneries, mégisseries, chamoiseries, corderies, chapelleries, papeteries, blanchisseries de toiles, huileries, poteries, tuileries, fabriques de moutarde, salpêtre, colle forte, blanc d'Espagne, etc. On n'y trouve ni mines ni minières de fer, mais de nombreuses carrières exploitées : carrières de plâtre, occupant 2,000 ouvriers; carrières de grès de Fontainebleau, carrières de pierre de taille, carrières de pierre meulière exploitées à La Ferté-sous-Jouarre, etc. Il n'est pas surprenant que, vu la proximité de la capitale, les produits agricoles et industriels de ce département donnent lieu à un grand mouvement commercial, favorisé du reste par de belles routes, des canaux et plusieurs voies ferrées. Les articles les plus importants de ce trafic sont les grains, les farines, les fruits, les fromages de Brie, les œufs, la laine, les bestiaux, les cuirs, le bois et le charbon pour l'approvisionnement de Paris. De nombreux débouchés s'ouvrent partout aux producteurs. Le chemin de fer de Paris à Strasbourg compte, dans le département de Seine-et-Marne, huit stations, celui de Paris à Mulhouse, seize, celui de Paris à Lyon, dix; celui du Bourbonnais, cinq; enfin celui du Nord, également cinq. En outre, on trouve divers embranchements desservant Coulommiers, Provins, Montereau. D'un autre côté, le département possède 10 routes nationales d'un développement total de 516 kilomètres; 41 routes départementales d'un parcours de 941 kilomètres; 144 chemins vicinaux de grande communication donnant ensemble 2,187 kilomètres; 1,640 chemins vicinaux ordinaires d'une étendue de 1,988 kilomètres. Le parcours navigable est, sur la Seine, de 106 kilomètres; sur la Marne, de 100; sur le Grand Morin, de 75; sur l'Yonne, de 16; sur l'Ourcq, de 13. On trouve cinq canaux navigables : celui de Loing ou de Briare, de 44 kilomètres, celui de l'Ourcq, de 97; celui de Meaux à Chalifert, de 12, celui de Chelles, qui abrège considérablement la navigation de la Marne.

SEINE-ET-OISE (DÉPARTEMENT DE), division administrative de la région septentrionale de la France, formée de diverses parties de la ci-devant province de l'Ile-de-France. Ce département, dans lequel est enclavé celui de la Seine, doit son nom à la Seine qui le traverse du S.-E. au N.-E., et à l'Oise qui s'y jette à Fin d'Oise, entre Conflans-Sainte Honorine et Andresy, au-dessous de Pontoise. Il est borné au N. par le département de l'Oise, à l'E. par celui de la Marne, au S. par celui du Loiret, et à l'O. par ceux de l'Eure et d'Eure-et-Loir. Il a un périmètre de 436 kilom. et une superficie de 560,337 hectares, dont 371,992 en terres labourables, 19,774 en prairies naturelles, 20,404 en vignes, 3,004 en autres cultures arborescentes, 8,212 en pâturages, landes, bruyères et pâtis, et 136,978 en bois, forêts, étangs, chemins, cours d'eau, etc. Il est administrativement divisé en 6 arrondissements : Versailles, ch.-l.; Corbeil, Étampes, Mantes, Pontoise et Rambouillet. Il comprend 36 cant., 685 communes et 580,180 hab. Il forme le diocèse de Versailles, suffragant de Paris; il ressortit à la cour d'appel de Paris, à l'académie de Paris, à la première conservation des forêts. Ce département, compris dans le bassin de la Seine, présente l'aspect d'un pays de plaines accidentées par quelques coteaux, dont les points culminants sont : le coteau de Montmorency (174 mètres), le bois de Meudon (172 mètres au pavillon de Trivaux), le plateau de Saint-Germain-en-Laye (84 mètres), la colline de Sannois (167 mètres), l'étang de Saint-Quentin (170 mètres). Il est arrosé par 165 cours d'eau, dont les plus importants sont : la Seine, l'Oise, la Marne, l'Yere, l'Aubette, l'Epte, l'Essonne, la Juine, l'Yvette, la Bièvre, etc. Le canal de l'Ourcq le traverse sur une étendue de 8 kilom. seulement, et le canal de Chelles sur une étendue beaucoup plus grande. On y trouve plusieurs étangs, entre autres ceux de Saint-Quentin, de Saclay, de Saint-Gratien, de Saint-Hubert, de Maule et de Villebon. La constitution géologique du sol est celle du bassin parisien; on trouve des grès et des sables marins supérieurs sur les sommets des collines, du sable et des calcaires tertiaires dans les plaines. En fait de produits minéraux, on peut mentionner quelques filons de fer oxydé situés horizontalement au milieu des sables; de belles carrières de pierre à plâtre, de pierre de taille, de moellon, de grès à paver, de pierre meulière, de craie, de marne, d'argile recherchée pour la fabrication de la porcelaine. Le climat est généralement tempéré, mais variable et humide; l'air y est vif et sain, à l'exception des environs des grands étangs qu'on trouve dans les arrondissements de Versailles et de Rambouillet, où les brouillards cèdent difficilement à l'action du soleil et des vents. Les vents dominants sont ceux du S.-O., de l'O. et du N.-O.

L'agriculture est très-perfectionnée dans ce département et fait sans cesse de nouveaux progrès. La culture maraîchère et celle des arbres fruitiers y sont traitées avec beaucoup d'intelligence et y ont pris une grande extension. Les productions agricoles les plus importantes du département sont : le froment, l'orge, l'avoine, le seigle, les lentilles, etc. La quantité de céréales récoltées dans Seine-et-Oise est supérieure à la consommation de sa nombreuse population. La fertilité du sol et le débouché certain que lui offre la capitale ont constamment assuré à ce département les succès les plus brillants dans la culture des primeurs de toutes espèces, fruits et légumes. Aussi la principale richesse de plusieurs cantons provient-elle des belles récoltes de pois, fèves, haricots, radis, raves, navets, oignons, salades, etc. Les arbres fruitiers y sont aussi cultivés avec un grand succès, et les fruits à noyau de Montmorency, de Treil et du Pecq ont à juste titre une réputation européenne. Les vallées nombreuses de Seine-et-Oise, notamment celles de la Seine, de l'Oise et de l'Yvette, offrent de belles prairies et de bons pâturages. Les vignobles des coteaux produisent, année moyenne, 700,000 hectolitres de vins communs, dont les deux tiers sont consommés sur place et le surplus livré au commerce. Les forêts les plus importantes sont celles de Rambouillet, de Saint-Germain, de Sénart, de l'Isle-Adam, de Meudon et de Dourdan. Toutes abondent en menu et gros gibier. Si on élève peu de chevaux dans le département, l'éducation des vaches y est très-soignée et d'un bon rapport, eu égard à la quantité de veaux qui alimentent les boucheries de Paris et de Versailles. Mentionnons enfin l'élève en grand de la volaille. L'industrie manufacturière n'est ni moins riche ni moins variée que l'industrie agricole. On y compte environ 450 établissements occupant 12,000 ouvriers. On fabrique des toiles de coton à Ecouen, Blémur et Royaumont; de la bonneterie de coton, des couvertures de laine, des étoffes de crin à Saint-Germain; des armes de luxe à Versailles, de la chaux à Poissy et à Meulan; de la porcelaine à Sèvres (v. Sèvres [manufacture de]); des toiles peintes à Jouy et à Essonne, des produits chimiques à Pontoise, Marly, Ablon et Sèvres, du papier à Guyancourt, Essonne et Echarcon. Meulan, Marly, Yères, etc., possèdent des filatures de laine; Mantes, Sèvres et Versailles, des brasseries; Villeneuve-Saint-Georges, Lagny, Boissy-Saint-Léger, des raffineries de sucre; Corbeil, Étampes, Mantes, Courcelles, etc., de beaux moulins à farine. On fabrique de la bijouterie et de la tabletterie à Poissy; enfin on trouve de vastes blanchisseries de toiles à Gentilly, Gonesse et Montuuger. Ajoutons l'exploitation des nombreuses carrières de pierres de toute sorte, exploitation rendue très-active depuis quelques années par la reconstruction et les embellissements de Paris. Cette rapide énumération des produits industriels et agricoles de Seine-et-Oise donne à comprendre qu'il se fait dans ce département un important mouvement commercial, dont les articles principaux sont les grains, les farines, les fruits, les légumes, les bestiaux, la volaille, et enfin les arbres tirés de ses nombreuses pépinières.

Le département de Seine-et-Oise possède une des plus importantes fermes-écoles de France, celle de Grignon. Il possède un nombre considérable de voies de communication. Il est traversé par tous les chemins de fer qui partent de Paris, à l'exception de celui d'Auteuil, par 26 grandes routes, 54 routes départementales et chemins de grande communication, 102 d'intérêt commun et 5,000 chemins vicinaux. Ses rivières navigables et ses canaux ont un développement de 199 kilom.

SEINE-PORT ou **SAINT-PORT**, village et commune de France (Seine-et-Marne), cant., arrond. et à 10 kilom. N. de Melun, près de la Seine; 798 hab. On y voit plusieurs belles maisons de campagne, parmi lesquelles se distingue le pavillon Royal, souvent visité par Louis XV, débris du pavillon Bouret, construit par le financier de ce nom.

SEINER ou **SENNER** v. n. ou intr. (sè-né — rad. *seine*). Pêche. Pêcher à la seine.

SEINETTE ou **SENNETTE** s. f. (sè-nè-te — dimin. de *seine*). Pêche. Sorte de petite seine.

SEINEUR ou **SENNEUR, EUSE** adj. (se-neur, eu-ze — rad. *seiner*). Pêche. Qui pêche, qui sert à pêcher à la seine : *Bateaux* SEINEURS. *Barques* SEINEUSES.

— s. m. Celui qui pêche à la seine.

SEING s. m. (sain — du lat. *signum*, signe). Signature, nom de la personne qui a rédigé ou fait rédiger un acte, apposé par elle-même au bas de cet acte, pour en attester l'authenticité : *Le* SEING *des témoins. Contrefaire le* SEING *de quelqu'un.* (Acad.)

. . . . . . Voyez, lisez vous-même;
Vous connaissez, madame, et la lettre et le *seing*.
RACINE.

De son auguste *seing* reconnaissez les traits.
RACINE.

Il faut faire un faux *seing*, et ma main alarmée
Se refuse au projet dont mon âme est charmée.
REGNARD.

— Nom donné anciennement aux marques que les personnes illettrées faisaient au bas des actes, pour tenir lieu de signature.

— *Seing privé*, Signature d'un acte qui n'a point été reçu par un officier public : *Promesse sous* SEING PRIVÉ. *Tout acte synallagmatique fait sous* SEING PRIVÉ *doit être fait double.* (Acad.)

— *Blanc seing*, Papier ou parchemin signé que l'on confie à quelqu'un, pour le remplir à sa volonté : *Ils ont donné leurs* BLANCS SEINGS *aux arbitres.* (Acad.)

— *Sous-seing*. V. ce mot à son rang alphabétique.

— **Syn. Seing, signature.** Dans le *seing* on ne considère que le signe qui, placé au bas d'un écrit quelconque, montre que cet écrit est approuvé complètement par une personne. Le *seing* était autrefois, non le nom de la personne, mais une marque quelconque, une lettre, une croix, un monogramme, un chiffre dont l'empreinte se faisait de diverses manières. Dans la *signature*, on considère non-seulement le nom tracé, mais encore l'action de celui qui l'a tracé et la manière dont il l'a fait. Deux frères signent du même nom, et ils n'ont pas la même *signature*. Au reste, *seing* est un vieux mot qui ne s'emploie guère aujourd'hui que dans les locutions *sous seing privé, blanc seing*, et il est évident que, dans ces locutions, la *signature* est considérée en elle-même sans qu'on fasse aucune attention à la manière dont elle est faite.

SEINSHEIM (Auguste-Charles, comte DE), peintre allemand, né à Munich en 1789, mort en 1869. Il commença, à l'âge de seize ans, ses études artistiques dans sa ville natale, passa les années 1816 et 1817 à Rome et revint ensuite s'établir à Munich, où il vécut du produit de son art. Il peignait surtout des portraits et des tableaux d'église, et, possesseur d'une fortune indépendante, il faisait don de ses toiles aux paroisses trop pauvres pour pouvoir acheter des ornements pour leurs maisons religieuses. Parmi ses compositions les plus remarquables, on cite les retables de l'église de Grunbach et de la chapelle d'Othon à Kiefersfelden. On a aussi de lui un grand nombre de beaux dessins, de lithographies et de gravures sur cuivre. Seinsheim était, à sa mort, conseiller d'Etat, chambellan du roi de Bavière et membre honoraire de l'Académie des beaux arts de Munich.

SEINT-GERMAN (Christophe), avocat anglais du XVI^e siècle, natif de Skilton, près de Coventry. Jurisconsulte au barreau de Londres, il était renommé par la générosité avec laquelle il plaidait pour les pauvres. Il étudia la théologie et fut soupçonné d'être favorable au protestantisme, né récemment en Allemagne, parce qu'il lisait la Bible et l'expliquait aux autres. Parmi les ouvrages de Seint-German, nous citerons son *Dialogus de fundamentis legum Angliæ et de conscientia* (Londres, 1528-1598-1604-1613, in-8°). Seint-German est sans doute aussi l'auteur de *Principia legum Angliæ, ex gallico sermone translata*, ouvrage joint au précédent dans l'édition de 1528 donnée par Seint-German lui-même. Les autres ouvrages de Seint-German ont trait, pour la plupart, aux droits et pouvoirs du clergé.

SEIR, nom primitif de l'Idumée. Cette dénomination fut aussi appliquée à une chaîne de montagnes qui s'étendait au S. du lac Asphaltite, à travers l'Idumée, jusqu'à l'extrémité N.-E. de la mer Rouge ou golfe Elanitique. Cette chaîne renferme de nombreuses cavernes qui servaient autrefois de retraites aux tribus sauvages.

SEIRANOTE s. m. (sé-ra-no-te — du gr. *seira*, corde; *nôtos*, dos). Erpét. Genre de batraciens urodèles, formé aux dépens des salamandres, et dont l'espèce type habite le midi de l'Europe.

SEIRIDIE s. f. (sé-ri-dî — du gr. *seira*, corde, *idea*, forme). Bot. Genre de champignons, de la tribu des pestalozziés.

SEISACHTHÉIES s. f. pl. (sé-za-kté-î — gr. *seisachtheia*, de *seiô*, je secoue, et de *achthos*, charge). Antiq. gr. Sacrifices publics que les Athéniens faisaient en l'honneur d'une loi de Solon qui avait remis aux débiteurs une partie de leurs dettes. ‖ Lois de Solon sur cette matière.

— **Encycl.** Les auteurs anciens ne sont pas d'accord sur ce qu'étaient en réalité les *seisachthéies*. Suivant les uns, Solon avait supprimé toutes les dettes; suivant d'autres, il n'avait fait que réduire le prix de l'intérêt. En comparant ce que Plutarque dit à ce sujet avec les opinions qui ressortent du texte de divers écrivains, on est arrivé à conclure que les *seisachthéies* comprirent quatre mesures distinctes. La première de ces mesures fut la réduction du taux d'intérêt, et si, comme on le croit, elle eut un effet rétroactif, elle dut amener en beaucoup de cas l'abolition d'une partie considérable de la dette. La seconde mesure consista à abaisser la valeur de l'étalon des monnaies d'argent, de telle sorte que 73 vieilles drachmes en valurent 100 nouvelles. Il en résulta que le débiteur, en payant sa dette avec les vieilles monnaies, bénéficiait de plus d'un quart. Les érudits pensent que Solon avait eu l'intention de réduire l'étalon exactement d'un quart, mais que la manière dont le monnayage fut opéré trompa son désir. Par la troisième mesure, le législateur délia les terres de tous les engagements qui les surchargeaient et les remit en pleine propriété à leurs possesseurs. On ne sait pas bien comment il s'y prit pour cette opération. Sa quatrième mesure consista à abolir la loi qui donnait au créancier des droits sur la personne de son débiteur insolvable et à rendre pleinement à la liberté ceux qui étaient emprisonnés pour dettes. Cette grande amélioration apportée à l'état des débiteurs fut accueillie par une satisfaction générale; elle était un grand bienfait pour les pauvres gens et en même temps elle n'était pas trop préjudiciable aux intérêts des riches. Aussi ce furent ces ordonnances des *seisachthéies* qui engagèrent les Athéniens à établir Solon leur législateur, en lui conférant des pouvoirs illimités; de plus, comme nous l'avons dit, ils instituèrent une fête appelée *seisachthéies*, en signe de reconnaissance pour les mesures qu'il avait prises à l'égard des débiteurs.

SEISLAS ou **CIASLAS**, roi de Dalmatie du IX^e siècle. Après s'être soulevé contre son père Rodoslas, et l'avoir détrôné, il eut à soutenir une guerre contre les Hongrois, vainquit et tua leur roi Kuse ou Ladislas, mais fut vaincu à son tour et fait prisonnier par la veuve de Ladislas. On dit que cette princesse fit couper à Seislas le nez et les oreilles et ordonna ensuite de faire jeter ce malheureux dans la Save. Cet événement peut se rapporter à l'an 860, sous l'empereur Michel III et sous Bogoris, roi des Bulgares et suzerain du royaume de Dalmatie.

SEISSEL, bourg de France. V. SEYSSEL.

SEISSEL (Claude DE), historien français, né à Aix (Savoie) vers 1450, mort à Turin en 1520. Il fit ses études de droit à Pavie, vint ensuite à Turin professer l'éloquence, et, l'invasion française ayant fait fermer l'université de cette ville, il se rendit à Paris, où l'avait mandé Louis XII. Nommé successivement par le roi de France conseiller d'État, maître des requêtes, ambassadeur auprès du roi d'Angleterre Henri VII, il entra dans les ordres, sans que rien pût faire prévoir cette

brusque décision, et devint évêque de Marseille, puis archevêque de Turin. On lui doit, entre autres écrits : les *Louanges de Louis XII* (Paris, 1508, in-4° goth.); *De divina Providentia* (Paris, 1518, in-4°); la *Grande monarchie de France* (Paris, 1519, in-8°); *Disputationes adversus errores Valdensium* (1520, in-4°); la *Loi salique des Français* (Paris, s. d., in-8°); *Repetitiones in jure civili* (Lyon, 1553, in-fol.); *Speculum feudorum* (Bâle, 1566, in-8°).

SEISTAN, contrée de l'Asie. V. SIGISTAN.

SEISURE s. m. (sé-zu-re — du gr. *seisis*, agitation ; *oura*, queue). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des gobe-mouches.

SEIT, esprit du mal, chez les Lapons.

SEITENSTATTEN, bourg de l'empire d'Autriche, dans la basse Autriche, cercle de Saint-Pölten, à 11 kilom. N.-O. de Waidhofen; 1,480 hab. Abbaye de bénédictins, fondée en 1112; elle renferme un gymnase, un pensionnat et une riche bibliothèque.

SÉIURE s. m. (sé-iu-re — du gr. *seiô*, j'agite ; *oura*, queue). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des accenteurs, type de la tribu des séiuridés, formé aux dépens des motacilles, et dont l'espèce type habite l'Amérique.

SÉIURIDÉ, ÉE adj. (sé-iu-ri-dé — de *séiure*, et du gr. *eidos*, aspect). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte au séiure.

— s. m. pl. Famille ou tribu d'accenteurs, voisine des motacilles, et ayant pour type le genre séiure.

SEIX, village et commune de France (Ariége), cant. d'Oust, arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Saint-Girons, sur la rive gauche du Salat; pop. aggl., 1,338 hab. — pop. tot., 3,282 hab. Filature de laine. Commerce d'entrepôt. Carrières de marbre et de granit.

SEIZAIN s. m. (sè-zain — rad. *seize*). Comm. Ancienne sorte de drap dont la chaîne était composée de seize cents fils. ‖ On l'appelait aussi SEIZE-CENT, principalement dans les fabriques du Nord et du Centre. ‖ Adjectiv. : *Drap* SEIZAIN.

— Anc. littér. Pièce de seize vers.

— Anc. métrol. Quart d'écu.

SEIZAINE s. f. (sè-ze-ne — rad. *seize*). Nombre de seize ou environ : *Une* SEIZAINE *de francs*.

— Techn. Petite corde dont les emballeurs font usage.

SEIZE adj. (sè-ze — latin *sedecim*; de *sex*, six, et de *decem*, dix). Dix et six : SEIZE *personnes. Il n'a pas encore* SEIZE *ans. La livre poids de marc est de* SEIZE *onces.* SEIZE *cents francs.* SEIZE *mille francs*. (Acad.)

La Discorde choisit *seize* séditieux
Signalés par le crime entre les factieux.
VOLTAIRE.

. . . . . . Une femme, à *seize* ans,
En sait plus, pour tromper, que tous les courtisans.
C. DELAVIGNE.

— Seizième : *Chapitre* SEIZE. *Page* SEIZE. *Louis* SEIZE.

— Généal. *Faire preuve de seize quartiers de noblesse*, Prouver sa noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel, en remontant jusqu'à la quatrième génération.

— s. m. Nombre composé de dix plus six unités : *Le produit de* SEIZE *par deux. Le numéro* SEIZE.

— Seizième jour du mois : *Je vous attends le* SEIZE *du mois prochain*.

— Hist. *Les Seize*, Nom donné aux chefs de faction qui jouèrent un grand rôle au temps de la Ligue : *La faction des* SEIZE. *Les* SEIZE *et les zélés étaient assemblés à l'Hôtel de ville*. (Vitet.)

— Comm. Seizième partie d'une aune : *Une aune et deux* SEIZE.

— Typogr. *In-seize*, Format d'un livre dont chaque feuille forme trente-deux pages ou seize feuillets. ‖ On écrit plus souvent in-16°.

— Encycl. Hist. Les *Seize*, ainsi appelés parce qu'ils étaient les délégués des seize quartiers de Paris pendant la Ligue, étaient au nombre de cent soixante. Chaque quartier avait, outre son quartenier, un conseil ou comité de neuf membres; la réunion des seize comités formait ce que l'on appelait le conseil des *Seize*. Ce conseil, dont le pouvoir fut d'abord occulte et que la population parisienne établit en opposition avec l'autorité du corps municipal, n'apparaît dans l'histoire que vers 1588, date à laquelle il se substitua violemment au conseil de ville et forma une sorte de comité de Salut public, comparable à celui de 1793. Ses membres étaient les plus hardis meneurs de l'insurrection catholique et ils jouèrent, avec le duc de Guise, le principal rôle dans la journée des Barricades (mai 1588). Après cette journée, Guise, voulant rétablir le conseil de ville, fit élire prévôt des marchands l'un des *Seize*, La Chapelle-Marteau, et échevins deux autres membres du comité, Roland, qui était antérieurement général des monnaies, et Compans, marchand drapier; les autres échevins étaient tous aussi dévoués à la Ligue, quoique ne faisant pas partie des *Seize*, et le pouvoir occulte de ceux-ci se confondit dès lors avec l'autorité officielle du corps de ville. Maîtres de la municipalité, les *Seize* essayèrent de se créer des ramifications en province et beaucoup de villes répondirent avec empressement; ils poussèrent alors à la convocation des états généraux, dont ils attendaient la réalisation de leurs plans démocratiques, forcèrent Henri III à les convoquer et y députèrent, outre La Chapelle-Marteau et Compans, trois autres des leurs, le procureur Anroux et les curés Cueuilli et Julien Pelletier; La Chapelle-Marteau fut même élu président du tiers état. Deux autres des *Seize*, le procureur Crucé et Bussi-Leclerc, ancien maître d'armes, nommé gouverneur de la Bastille, se signalèrent en maintes occasions par leur violence. Après la mort du duc de Guise, le comité des *Seize* devint le centre et le foyer de la résistance (1589), souleva Paris contre les Valois, emprisonna le parlement et en fit l'épuration, vit son autorité confirmée par le duc de Mayenne, applaudit au meurtre de Henri III, se prononça contre Henri IV et fut sur le point de voir triompher ses doctrines, mélange bizarre de démocratie et d'un catholicisme frénétique : abolition de l'hérédité royale, élection du roi par une assemblée nationale, permanente et presque souveraine, proscription absolue de la Réforme et de ses sectateurs, etc.

Mais, impatients de toute autorité, les *Seize* ne tardèrent pas à entrer en lutte contre le duc de Mayenne, nommé général en chef de l'Union. Afin de contre-balancer son pouvoir, ils négocièrent, d'un côté, avec le pape et, de l'autre, avec Philippe II. Ils allèrent jusqu'à offrir la couronne au roi d'Espagne, lui demandant, s'il ne voulait la prendre en personne, qu'il leur envoyât sa fille, l'infante Isabelle, et qu'il se choisît un gendre, en l'assurant qu'ils le recevraient pour roi. La lettre, signée au nom des *Seize* par huit seulement d'entre eux : Martin, docteur en théologie; Sanguin, chanoine de la cathédrale; Génébrard, professeur d'hébreu au Collège de France; Louchart, commissaire; Hamilton, curé de Saint-Côme, Crucé, Acarie et La Bruyère, fut interceptée par les royalistes, envoyée par Henri IV au duc de Mayenne et décida celui-ci à se rapprocher de Paris. Les *Seize*, résolus à entamer une action énergique, nommèrent alors un conseil secret de dix membres, dont firent partie Louchart, Acarie, Ameline, Le Goix et Saint-Yon; ces deux derniers, descendant l'un d'une famille de cabochiens et l'autre d'une famille d'écorcheurs, montraient assez dans quelle phase on allait entrer (2 novembre 1591). Treize jours après, le président du parlement, Brisson, et deux conseillers, Larcher et Tardif, étaient arrêtés, traduits devant une sorte de commission judiciaire, condamnés sommairement et pendus dans la cour du Châtelet. Cette exécution, loin de raffermir l'autorité des *Seize*, l'ébranla et provoqua contre eux une réaction qui leur fut fatale. Mayenne entra dans Paris par la porte Saint-Antoine, sans qu'il y eût aucune tentative de résistance, et somma Bussi-Leclerc de lui livrer la Bastille, ce que Bussi, qui avait promis de s'ensevelir sous les ruines de la forteresse, exécuta aussitôt, sous la promesse d'avoir la vie sauve (1er décembre 1591). Quatre membres du conseil des *Seize*, Anroux, Aimonnot, Ameline et Louchart, arrêtés chez eux, furent conduits dans une salle basse du Louvre et étranglés sans forme de procès; Cromé et Cocheri, deux des juges de Brisson, auxquels Mayenne réservait le même sort, réussirent à s'évader; Bussi-Leclerc passa en Belgique et reprit sa profession de maître d'armes. Quelques autres membres du conseil, entre autres Crucé et Sanguin, qui avaient été arrêtés, furent relâchés par Mayenne, comme gage de réconciliation avec la population parisienne, « avec défense à tous particuliers, même à ceux qui se sont voulu ci-devant nommer le conseil des *Seize*, de faire plus aucune assemblée privée pour délibérer ou traiter d'affaire quelconque, sous peine de la vie et de rasement de maisons. » « Ainsi finit, dit Henri Martin, le conseil des *Seize*; Mayenne lui arracha Paris après lui avoir soustrait la France. Cette démocratie, éclose dans une atmosphère viciée, nourrie de doctrines homicides par ses fanatiques précepteurs, poussée par l'étranger dans une voie rétrograde, devait nécessairement succomber après avoir compromis pour longtemps les grandes maximes de souveraineté nationale et de liberté [illegible] dans le servage [illegible]. »

Seize catéchisé (PLAISANT DISCOURS DU), pamphlet politique du XVIe siècle. Jamais la Ligue ne montra plus d'esprit que dans ce pamphlet, malheureusement, il était trop tard, tout l'esprit du monde ne pouvait alors la sauver. Le *Plaisant discours* se perdit dans le tumulte de la déroute, ce fut du moins la flèche du Parthe. L'Estoile, qui ne laissait rien perdre, le recueillit et [illegible] dignes complément de son *Journal*. La scène se passe chez d'Aubray, le grand meneur du parti politique. Le catéchumène est un *Seize* jusqu'alors [illegible], le prêcheur, un avocat du Maine appelé Du [illegible] [illegible] danger. Apôtre de la désertion, marchant à pas de loup et chuchotant à l'oreille des gens ses médisances et ses promesses, le Catilina manceau a tout l'air d'un confrère de Patelin et de Macette. Il est le type du convertisseur politique, comme Du Perron le sera bientôt du convertisseur religieux. En homme avisé qui flaire l'avenir, il engage son auditeur à l'imiter, lui et tous les gens d'honneur intéressés à se rapprocher du roi de Navarre, pour demeurer finalement les plus forts. Cette petite comédie, prise sur le vif de la société contemporaine, nous peint assez naturellement ce qui se passait ou ce qui se disait dans les cercles politiques. La maison de d'Aubray est l'arsenal où se dressent les batteries du parti. C'est de là que partent les commérages alarmants, les bons mots anonymes contre les Seize et les prédicateurs; là que s'élaborent les homélies édifiantes dont la conclusion est toujours la même : « Il faut en venir au roi de Navarre. » Mais, pour amener le peuple à cette extrémité, que faire? Organiser une petite guerre de doléances sournoises et de récriminations hypocrites. Cependant la conversion du Seize ne s'opère pas du premier coup; une seconde instruction a lieu encore chez d'Aubray et une troisième chez l'abbé de Sainte-Geneviève, en présence du sieur de Roissy, de Passerat, de Baudoin, des échevins Langlois et Desprès, tous bons compagnons, amis de la paix et du service *du roi* ou *du vin*, comme eût dit leur confrère Rabelais. L'abbé de Sainte-Geneviève, sorte de Janus politique, sert tour à tour d'amphitryon aux deux partis. Quand il traite les ligueurs, il leur donne de la vache au lieu de bœuf, de la brebis au lieu de mouton, avec du vin éventé et du pain bis. « Mais quand les bons amis politiques arrivent, il leur fait grande chère : force coqs d'Inde, chapons, perdrix, bécasses, avec toutes sortes de pâtisseries, et surtout du bon vin délicat et friand. » Il y a là une jolie scène de repas qui, par le comique et aussi par la crudité des tons, rappelle le *Festin ridicule* de Regnier; rien n'y manque, pas même, en double exemplaire, cet illustre nez du pédant dont le vermillon « marquoit un *hac itur* à la *Pomme de pin*... Et y avoit tels excès que les boutons du nez de Passerat s'enfloient comme grenade, celui de Baudoin suoit de chaleur et laissoit tomber des mites. » Ce petit cénacle de conspirateurs bourgeois, discrets en public et vaillants à huis clos le verre en main, nous offre la contre-partie du banquet tenu chez le comte d'Arête. Là, ce n'est plus le Béarnais, mais les Seize qu'on crible d'épigrammes et de quolibets. On les voit déjà trépasser et l'on bat à leur extermination. Les ligueurs, qui défendaient ainsi une cause désormais perdue, étaient dignes de croiser la plume avec les auteurs de la *Ménippée*. On peut reconnaître à cet échantillon qu'alors, comme dans tous les temps, l'esprit en France, pas plus que le courage, n'était le privilège exclusif d'un parti.

Seize ans ! mazurke de J. Chopin, arrangée pour chant par Mme Viardot, paroles de L. Pomey. Tous les pianistes du monde, doués de quelque intelligence musicale, ont étudié avec amour cette perle mélodique qui n'a d'égales en éclat que les autres mazurkes du même maître. Depuis Chopin, combien de compositeurs éminents ont écrit de ces pièces, et combien peu de ces œuvres ont survécu! Du reste, à qui veut connaître à fond la vie du maître, à qui veut comprendre et interpréter dignement ses poèmes, nous recommandons la lecture du Xe volume des *Mémoires de Mme Sand;* alors on pourra pénétrer la pensée de Chopin.

SEIZE-CENT s. m. (sè-ze-san). Comm. Nom d'une ancienne sorte de drap dont la chaîne avait seize cents fils. ‖ On disait aussi SEIZAIN, plus particulièrement dans les fabriques du Midi.

SEIZIÈME adj. (sè-ziè-me — rad. *seize*). Qui occupe un rang marqué par le nombre seize, dans une série dont les termes sont marqués par la suite naturelle des nombres : *Le* SEIZIÈME *jour du mois. Le* SEIZIÈME [illegible]

— Qui est contenu seize fois dans un tout : *La* SEIZIÈME *partie de* [illegible].

— [illegible]

— s. m. Seizième jour du mois : *Le* SEIZIÈME *d'avril*. ‖ Emploi vieilli.

— Seizième partie d'un tout : *Le* SEIZIÈME *de 64 est 4*.

— s. f. Mus. Redoublement de l'intervalle de neuvième, [illegible] de celui de seconde.

— [illegible]

— Encycl. Mus. [illegible] entre une note quelconque et la note enhar[illegible] jeur, comme *ut*, ..., *ré*, [illegible] tée, qui comprend deux octaves, un ton majeur et un demi-ton mineur, comme *ut*, ..., *ré*♯.

La *seizième* s'emploie indifféremment pour la seconde ou la neuvième dans les accords qui comportent ces intervalles.

SEIZIEMEMENT adv. (sè-ziè-me-man — rad. *seizième*). En seizième lieu.

SEIZIÈRE s. f. (sè-ziè-re — rad. *seize*). Hist. Faction des Seize.

SÉJAN (ÆLIUS SEJANUS), ministre [illegible] av. J.-C., mort à Rome l'an 31 de l'ère chrétienne. Son père, Seius Strabo, chevalier romain, obtint le commandement de la garde prétorienne à la fin du règne d'Auguste, puis fut envoyé, sous Tibère, comme préteur en Égypte. Séjan, adjoint d'abord à son père comme préfet du prétoire, puis envoyé avec Drusus étouffer la révolte des légions campées en Pannonie, expédition dans laquelle il révéla de grands talents militaires, fut à son retour investi par Tibère du commandement qu'avait exercé son père et sut, à force de souplesse et d'artifices, se rendre complètement maître de l'esprit du soupçonneux empereur. Il put alors peupler le sénat de ses créatures, distribuer à son gré les faveurs, les grades, et obtint même que son effigie fût placée à côté de celle de Tibère, dans les théâtres et sur les places publiques. Tibère partageait en réalité le pouvoir avec lui, l'appelait officiellement le « compagnon de ses travaux » et se déchargeait sur lui d'une grande partie du gouvernement. Séjan, dont l'ambition était excessive, conçut alors le projet de supplanter Tibère, ou tout au moins de lui succéder. Son point d'appui consistait surtout dans la garde prétorienne, disséminée alors sur différents points de la ville; afin d'avoir sous la main une force redoutable, il suggéra à Tibère l'idée d'en réunir toutes les cohortes en un seul camp, placé aux portes de la ville; Tibère y consentit, sans prendre d'abord le moindre ombrage, et fit de Séjan le maître absolu de Rome en allant se confiner en Campanie (21 après J.-C.). Il laissait toutefois à Rome son fils Drusus, qu'il venait d'investir du consulat et qu'il fit nommer tribun l'année suivante. Séjan commença par supprimer Drusus. Il s'allia à la femme du malheureux prince, Livie, lui promit de l'épouser, de partager l'empire avec elle si elle devenait veuve et la décida à empoisonner son mari (23 après J.-C.). Ces faits ne devinrent patents que huit ans après, Drusus passa pour être mort d'une maladie de langueur et fut à peine regretté par Tibère qui, perdant son fils, présenta au sénat les deux fils aînés de Germanicus, Drusus et Néron, comme ses successeurs désignés. Séjan parvint à le détacher peu à peu de l'amitié qu'il portait à ces jeunes princes, lui montra leur mère Agrippine attachée [illegible] de Germanicus, qu'elle soupçonnait avoir été empoisonné [illegible] et en excitant ses [illegible] contre tout le monde, surtout contre ses proches, il décida à s'enfermer dans l'île de Caprée, où l'empereur devait trouver à la fois sa sécurité personnelle et le secret pour ses monstrueuses débauches (27 après J.-C.). Trois ans après, [illegible] tions de Séjan, ce qui, après la chute du ministre, [illegible] main de Livie, veuve du premier Drusus, puis, sur le refus de l'empereur, celle de [illegible] simula et, tout en refusant de le faire entrer [illegible] n'avait pas perdu sa confiance. Séjan restait le maître dans Rome; Tibère l'associa au consulat, le fit nommer grand pontife, lui [illegible] dans le sénat, qui lui obéissait avec la plus [illegible] réussit cependant à faire tomber dans le [illegible] phrases équivoques, développant toutes sortes [illegible] minant brusquement par l'ordre d'arrêter le [illegible]

a rapporté la rumeur d'après laquelle le sé-[illegible] de Séjan, avant de la livrer [illegible] [illegible] foule de citoyens soupçonnés d'avoir voulu [illegible]

Ce favori de Tibère est resté le type des [illegible]

« [illegible] la France et les écrivains! Puissions-nous nous-mêmes devenir ministériels, et changer la verge de la satire contre le luth de la liberté! Si cet espoir était encore une illusion, si des *Séjans* succédaient aux *Séjans*, nous conserverions toujours le poste que nous avons choisi; notre verve serait inépuisable comme la haine que les tyrans inspirent. »

[illegible] et Méry.

« Thomas [illegible] Louis XI, Henri VIII, Philippe II [illegible] dans une bibliothèque sans une espèce d'ef-[illegible] (Chénier) s'empressa de la reproduire :

[illegible]

Séjan (LA CHUTE DE), tragédie de Ben Johnson, [illegible] de force et de majesté. La corruption de la société romaine, l'incrédulité, le cynisme, la férocité, l'abus de la force, la sensualité, tous ces vices que Juvénal et Tacite ont dénoncés, Johnson les voit à travers les textes de leurs œuvres, et il en reproduit dans la sienne un dessin vigoureux. [illegible] tableau, ni les amours de Livie et de Séjan, ni l'empoisonnement de Drusus, ni l'arrestation des fils de Germanicus, ni le jugement de Crémutius Cordus, ni l'ignominie des délateurs qui assiègent jusqu'au foyer domestique et pénètrent dans l'intimité des ennemis de Tibère, en feignant d'épouser leurs haines, pour les livrer ensuite au tyran. Séjan a été [illegible] corrompt Livie, femme de Drusus, et, d'accord avec elle et le médecin Eudemus, empoisonne celui qui l'avait offensé. Séjan espère obtenir de César la main de cette même Livie, puis, allié à la famille impériale, devenir [illegible] Tibère a pénétré ses desseins, Tibère est décidé à le [illegible] Tibère veille et envoie au sénat des lettres perfides qui, accusant son favori de conspiration contre l'État, le livrent à toutes les vengeances soulevées par son insolence et sa cruauté. « Dans son *Séjan*, dit M. A. Mézières, ce que Johnson a le mieux peint ce sont les caractères forts, l'extrême honnêteté et l'extrême scélératesse. D'une part, il a mis en relief, dans les rôles d'Arruntius et de Silius, la droiture, la fierté et la dignité des vieux Romains qui ne courbent pas la tête sous la main de Tibère; [illegible] l'ambition peut conduire un homme qui veut, de toute l'énergie d'une volonté indomptable, saisir et garder le pouvoir. Arruntius regarde en face les espions de l'empereur; il rappelle hardiment l'exemple des vertus anciennes en les opposant aux humiliations du présent, et quand on lui dit que les temps sont changés, il accuse la lâcheté de ses contemporains et répond : « Ce sont les hommes et non les temps qui ne sont pas les mêmes. [illegible] Séjan, de son côté, est aussi résolu dans le mal que Silius et Arruntius sont fermes dans leur attachement aux vieilles [illegible]. Il ne recule devant aucun moyen pour consolider la tyrannie; mais il possède aussi cette confiance en soi-même,

De la chute des rois fatal avant-coureur,

et qui est le signe caractéristique des ambitieux. C'est par là qu'ils s'élèvent, mais c'est aussi par là qu'ils tombent tôt ou tard. Toutes ces peintures sont relevées par l'énergie du style et par un sentiment rétrospectif d'indignation assez puissant pour reporter le [illegible] faire entrer dans la pensée de ceux qui en ont été les témoins. [illegible] joué pour la première fois au théâtre du Globe, en 1603.

Séjan (LA CHUTE DE), drame de V. Séjour. V. CHUTE.

SÉJAN (Nicolas), organiste et compositeur [illegible], né à Paris en 1745, mort dans la même ville en 1819. Malgré l'opposition de son père, il apprit la musique sous la direction de [illegible], et enfin il força l'assentiment de sa famille par le succès qu'il remporta à l'âge de treize ans, à Saint-Merry, en improvisant sur l'orgue un *Te Deum* qui fut admiré. Successivement organiste de Saint-Merry, de Notre-Dame, de Saint-Sulpice, professeur au Conservatoire, organiste [illegible] 1814, attaché à la chapelle [illegible] d'organiste à Saint-Sulpice qu'il avait perdue à la Révolution. Au dire des juges compétents, Séjan [illegible] de talent de la seconde moitié du XVIII[e] siècle. On connaît de lui : six sonates pour piano et violon, un recueil de [illegible] trios, des fugues et des noëls.

SÉJANIE, fille de Séjan, le ministre de Tibère. Lorsque ce favori, porté par l'aveuglement de son maître presque jusqu'au trône, voulut enfin s'y asseoir, même au prix de plusieurs crimes, la colère de l'empereur fut si grande, sa fureur poussée si loin, qu'il ne se borna point à punir les auteurs et les complices de la conjuration qui avait failli lui ôter l'empire et lui coûter la vie, mais encore les parents, les amis, tous les proches des coupables.

Séjanie avait alors cinq ans, et le pauvre petit être lui-même ne fut pas épargné.

SÉJÉ s. m. (sé-jé). Bot. Palmier peu connu qui croît sur les bords de l'Orénoque, et qu'on présume être une espèce de cocotier.

SÉJOUR s. m. (sé-jour. — V. SÉJOURNER). Résidence qu'on fait dans un endroit : *Il fit un long* SÉJOUR *dans ce pays-là. Je n'y ferai pas de* SÉJOUR. [illegible] *dans cette ville. Un* SÉJOUR *de quelques [illegible] dans ce pays [illegible] usages.* (Acad.) *Le* SÉJOUR *de Paris commence à m'épouvanter.* (Volt.) [illegible] *pourvu qu'il soit ignoré.* (J.-J. Rouss.) *Ne sa-*[illegible] *palpitations qu'il éprouvait encore.* (Ad. Paul.)

La campagne est pour moi [illegible]
Il y voudrait [illegible]

[illegible]

‖ Repos que l'on prend en voyage : *Dans les longs voyages, on est obligé de faire quelque* SÉJOUR *de temps en temps. Les troupes ont eu* [illegible] SÉJOURS. (Acad.) ‖ Sens vieilli.

— A signifié Retard, délai :

Un moment de séjour peut tout déconcerter.

CORNEILLE.

— Stationnement d'un objet quelconque : *Le* SÉJOUR *des eaux dans un terrain. Le* SÉJOUR *des mers sur un continent. Le* SÉJOUR *des humeurs dans quelque partie du corps.* (Acad.)

— Lieu considéré par rapport à l'habitation, à la demeure qu'on y fait : *Un* SÉJOUR *champêtre. Cette maison est un beau* SÉJOUR, *un* SÉJOUR *délicieux. Cette ville est un agréable* SÉJOUR.

J'admire ces plaisirs d'un champêtre séjour.

BERCHOUX.

Où peut-on être mieux que dans l'heureux séjour
Où l'on trouve amour pour amour?

LA CHAUSSÉE.

Il faut changer de lieu quelquefois dans sa vie,
Le plus charmant séjour à la fin nous ennuie.

REGNARD.

— Fig. Milieu, endroit où se produit un fait, où s'exerce une action : *Quelle espérance de salut peut-on avoir dans un lieu qui devient le centre de la vanité, le* SÉJOUR *des tentations et le pays de [illegible]* (Fléch.) *Il n'y a que la retraite qui soit le* SÉJOUR *de l'occupation.* (Volt.) *L'Andalousie est l'un des plus aimables* SÉJOURS *que la volupté se soit choisis sur la terre.* (H. Beyle.) *Qui dit cour dit le* SÉJOUR *de la dissimulation et de la défiance, le [illegible] de tout enthousiasme vertueux.* (Morellet.)

Et vous, forêt sacrée, espaces frais et sombres,
Séjour majestueux du silence et des ombres.

SAINT-LAMBERT.

— *Petit séjour*, Nom donné autrefois à les résidences moins vastes que les résidences ordinaires : *Isabeau de Bavière, femme de Charles VI, avait acheté l'hôtel Barbette pour en faire un* PETIT SÉJOUR. (Ste-Foix.)

— Fig. *Séjour des dieux*, *Céleste séjour*, *Séjour des bienheureux*, Ciel, Olympe, paradis :

Elle s'envole au *céleste séjour*.

BOILEAU.

Noir ou sombre séjour, *Ténébreux séjour*, Mort ou enfers :

Tout mortel au *sombre séjour*
[illegible] à son tour,
[illegible]
[illegible] à son tour.

GRANDVAL.

‖ *Humide séjour*, Mer :

[illegible] dans l'*humide séjour*,
[illegible]

DELILLE.

‖ *Séjour des frimas*, Nord :

J'allai chercher le [illegible] *des frimas*.

BOILEAU.

— Mar. Temps qu'un bâtiment de guerre passe en relâche : *Le* SÉJOUR *de cette frégate* [illegible]

— Écon. rur. *Bête de séjour*, Animal qui, étant malade, doit rester à l'écurie.

— Syn. **Séjour, demeure, domicile.** V. DEMEURE.

Séjour d'honneur (LE), poëme d'Octavien de Saint-Gelais (1519, in-4°). Au point de vue de la fable, c'est une composition allégorique dans le genre du *Roman de la Rose*, qui est [illegible] quand on laisse la fable de côté, présente des qualités remarquables de finesse et de grâce dans les détails [illegible] touchante. Quelques mots suffiront à faire connaître le fond du poëme. Après s'être trop longtemps laissé guider par Sensualité, Abus et Vaine Plaisance, le poëte prend enfin la voie de la Cour et de Raison. Trois épisodes l'arrêtent dans sa route : l'échelle de fortune; la forêt d'aventures où se trouvent des tombeaux en grand nombre; la mer mondaine [illegible] de ceux qui ne sont plus. Les noms historiques et les faits contemporains se pressent là sous la plume de l'auteur. Enfin, il arrive à la cour, qui est pour lui le « séjour d'honneur; » il en décrit les mœurs, les costumes à la mode, et donne de sages conseils à ceux qui veulent y réussir.

Séjour militaire (LE), opéra-comique en un acte [illegible] Bernay et Dupaty, musique [illegible] au théâtre Feydeau le [illegible] fut le début du compositeur sur cette scène, qu'il a depuis si brillamment [illegible]. Il avait alors trente et un ans. Le public accueillit froidement le *Séjour militaire*, ce qui détermina sans doute l'auteur de la musique à se tenir à l'écart de la scène pendant plusieurs années. Ce ne fut que sept ans plus tard qu'il obtint son premier succès. Auber a commencé [illegible] à l'âge où Rossini terminait la sienne.

SÉJOUR (Victor), auteur dramatique, né à Paris en 1821, mort dans la même ville le 20 septembre 1874. Il n'a travaillé que pour le théâtre et a composé quelques drames à grand spectacle qui ont eu du succès. Ses débuts [illegible] 1844, époque à [illegible] avec *Diégarias*, drame en cinq actes et en vers, représenté au Théâtre-Français. A *Diégarias* succéda la *Chute de Séjan*, autre drame en cinq actes et en vers (Théâtre-Français, 1849). Ces deux drames romains, pleins de phrases sonores et d'hyperboles, avaient des qualités littéraires que V. Séjour ne tarda pas à abandonner pour se lancer dans le gros mélodrame à effet. Il donna successivement *Richard III*, drame en cinq actes et en prose (théâtre de la Porte-Saint-Martin, 1852), l'*Argent du diable*, pièce en trois actes (Variétés, 1854), les *Noces vénitiennes*, drame en cinq actes (Porte-Saint-Martin, 1855); le *Fils de la nuit*, drame en cinq actes, célèbre par son vaisseau qui a fait le tour de la France et de l'Europe (Porte-Saint-Martin, 1857); *André Gérard*, drame en cinq actes (Odéon, 1857); le *Martyre du cœur*, drame en cinq actes (Ambigu, 1858); les *Grands vassaux*, drame en cinq actes (Odéon, 1859); la *Tireuse de cartes*, drame en cinq actes (Porte-Saint-Martin, 1859); le *Compère Guillery*, drame en cinq actes (Ambigu, 1860); les *Massacres de Syrie*, drame en cinq actes (théâtre du Cirque, 1860); les *Mystères du Temple*, drame en cinq actes (Ambigu, 1861); les *Volontaires de 1814*, drame en cinq actes (Porte-Saint-Martin, 1861); les *Fils de Charles-Quint*, drame en cinq actes (Ambigu, 1864); le *Marquis caporal*, drame en cinq actes (théâtre de la Gaîté, 1864); les *Enfants de la louve*, drame en cinq actes (Gaîté, 1865); la *Madone des roses*, féerie (Gaîté, 1868). Ces pièces n'ont de remarquable que l'entente de la mise en scène; l'action dramatique ne sert guère que de prétexte aux décors.

SÉJOURNÉ, ÉE adj. (sé-jour-né. — V. SÉJOURNER). Qui a pris du repos : *Il est gras et* SÉJOURNÉ. (Acad.) ‖ Vieux mot.

SÉJOURNER v. n. ou intr. (sé-jour-né — de l'ancien français *sojorner*, d'où l'anglais *sojourn*. *Sojorner* vient, comme le provençal *sojornar* et l'italien *soggiornare*, d'un type latin *subdiurnare*, composé du préfixe *sub* et de *diurnare*, durer longtemps, de *dies*, jour). Faire séjour, demeurer : *Il est allé à Paris, où il doit* SÉJOURNER *cinq ou six mois. Ce régiment, en allant à sa garnison, ne* SÉJOURNERA *que dans deux endroits.* (Acad.) *Il y a deux mondes; l'un où l'on* SÉJOURNE *peu et dont l'on doit sortir pour n'y plus rentrer; l'autre où l'on doit bientôt entrer pour n'en jamais sortir.* (La Bruy.) *De tous les mammifères, le cétacé est celui qui peut* SÉJOURNER *le plus longtemps sous l'eau.* (J. Macé.)

— Stationner; rester stagnant : *Les eaux de la mer* ONT SÉJOURNÉ *longtemps sur cette partie de la terre. Les humeurs qui* SÉJOURNENT *en quelque partie du corps...* (Acad.) *Les eaux, ayant leur retraite, ne* SÉJOURNAIENT *sur les terres qu'autant qu'il fallait pour les engraisser.* (Boss.) *Dans les bergeries, on laisse généralement* SÉJOURNER *le fumier sous les animaux pendant plusieurs mois.* (M. de Dombasle.)

— Fig. Persister, rester dans le même état : *Les morceaux de prose ne* SÉJOURNENT *pas dans la [illegible]* (J. de Maistre.)

[illegible] séjourne,
[illegible]

LA FONTAINE.

SEL s. m. (sel — latin *sal*, proprement mer, eau salée. C'est le même mot que le grec *als*, mer, *salos*, fluctuation, agitation des vagues, irlandais *sal*, *sail*, *saileas*, scandinave *salt*, même sens; sanscrit *sala*, *salila*, eau, de la racine de mouvement *sal*, *sil*, aller, alliée à la racine *sar*, même sens, d'où les noms de l'eau, *sara*, *sarila*, etc. A la même famille appartiennent l'irlandais *seile*, *sileadh*, salive, de *silim*, couler, distiller, cracher, armoricain *sila*, filtrer, et *hal*, *halo*, kymrique *haliw*, salive, le *h* initial du celtique correspondant souvent au *s* initial du sanscrit). Substance friable, soluble dans l'eau, universellement employée comme assaisonnement : SEL *gris*. SEL *blanc*. *Gros* SEL. SEL *fin*. *Un grain de* SEL. *Les eaux sont douces pour désaltérer l'homme; là elles ont un* SEL *qui assaisonne et rend incorruptibles nos aliments.* (Fén.) *Rien ne flatte plus l'appétit des brebis que le* SEL. (Buff.) *Le* SEL *produit sur les bestiaux les mêmes effets que sur l'homme : il stimule leur appétit, et il a quelques propriétés médico-vermifuges.* (De Morogues.) *Les nègres du nord de l'Afrique avaient autrefois adopté le* SEL *comme signe monétaire.* (A. Maury.) *Le* SEL *est l'élément par excellence de la salubrité et de la conservation.* (Toussenel.) *Le* SEL *dissout les substances albumineuses et facilite la digestion des graisses.* (F. Pillon.) *Le* SEL *est digestif, nourrissant et indispensable à l'économie.* (L. Cruveilhier.) *La cherté du* SEL *nuit à la production du bétail.* (Proudh.)

Par le sel irritant la soif est allumée.

BOILEAU.

— Fig. Finesse, piquant : *Une satire pleine de* SEL. *Il ne faut pas tomber dans le défaut de répandre un peu trop de* SEL *et de vouloir donner un goût trop relevé à ce qu'on assaisonne.* (Fén.)

Rien sans sel est fade nourriture,
Sel sans raison n'est qu'âcre pâture.

J.-B. ROUSSEAU.

‖ Ce qui donne de l'attrait, ce qui relève : *Louis XV avait besoin du* SEL *du scandale pour assaisonner ses goûts blasés.* (Lamart.) ‖ Ce qui conserve, préserve : *Les vertus chrétiennes sont le* SEL *qui empêche l'humanité de se corrompre.* (E. Laboulaye.)

— *Sel marin*, *Sel de cuisine*, *Sel de gabelle*, Divers noms du sel commun.

— *Sel gemme*, Sel commun fossile : *En Allemagne et en France, le* SEL GEMME *du terrain saliférien est soumis à une exploitation industrielle.* (L. Figuier.)

— *Sel attique*, Manière fine et délicate de penser et de s'exprimer, par allusion à l'esprit des Athéniens :

Sous un ombrage frais, on le voit avec grâce
Rire avec ses amis et mêler à propos
Un peu de *sel attique* avec quelques bons mots.

GRÉCOURT.

— *Au gros sel*, Se dit d'une viande servie dans son bouillon et qu'on a parsemée de gros sel : *Chapon* AU GROS SEL. *Jarret de veau* AU GROS SEL. ‖ Grossier, avec la prétention d'être plaisant :

Qu'un monsieur Turcaret savoure en se pâmant,
De ses mots au *gros sel* le stupide enjouement.

LEBRUN.

— *D'un bon sel*, Se dit d'un mets où il n'y a ni trop ni trop peu de sel : *Ce jambon est* D'UN BON SEL.

— *Roide de sel*, Se dit d'un mets beaucoup trop salé.

— *A la croque au sel*, Sans autre assaisonnement que du sel : *Manger des herbes* À LA CROQUE AU SEL. ‖ Fig. *Manger quelqu'un à la croque au sel*, Se dit par manière de menace plaisante.

— *Grenier à sel*, Lieu où le gouvernement faisait vendre le sel de la gabelle. ‖ Ancienne juridiction chargée de juger en première instance tous les différends relatifs à la gabelle. ‖ Fig. Diseur de bons mots. ‖ Vieille loc.

— *Prendre le sel*, *Prendre son sel*, Se pénétrer de sel, en parlant d'une viande qu'on a salée pour la conserver.

— *Mets-lui un grain de sel sur la queue*, Se dit ironiquement à un enfant qui voudrait s'emparer d'un oiseau.

— *Ils ne mangeront point un minot de sel ensemble*, Ils ne vivront pas longtemps ensemble.

— Prov. *Pour bien connaître un homme, il faut avoir mangé un muid de sel avec lui*, Il faut avoir vécu longtemps dans son intimité.

— Hist. *Sel libérateur*, *Sel vengeur*, Nom donné emphatiquement au salpêtre, pendant la Révolution.

— Relig. *Sel de la terre*, Titre donné par Jésus-Christ à ses apôtres, pour faire entendre, dit-on, que le principe de conservation spirituelle était en eux : *Le ministre de Jésus-Christ, destiné à être le* SEL DE LA TERRE, *est bientôt infecté de la contagion du monde, parce qu'il n'a pas reçu cette vertu sacerdotale qui sanctifie tout.* (Mass.)

— Anc. administr. *Sel gabellé*, Sel qui sortait des greniers publics. ‖ *Sel sans gabelle*, Sel qu'on livrait à certaines personnes privilégiées, sans leur faire payer les droits de gabelle. ‖ *Sel par impôt*, Certaine quantité de sel que tout particulier était tenu de prendre chaque année dans les greniers du roi. ‖ *Faux sel*, Sel qui, dans les provinces où la gabelle était établie, n'avait point été pris dans les

greniers du roi : *Il fut puni pour avoir vendu, pour avoir acheté de* FAUX SEL. (Acad.)

— Chim. Nom donné autrefois à tout corps cristallisé soluble dans l'eau. ‖ Corps résultant de la combinaison d'un acide avec une base : *Les* SELS *de plomb, de cuivre, de fer.* ‖ *Sel d'absinthe*, Ancien nom du carbonate de potasse extrait des cendres d'absinthe. ‖ *Sel admirable*, Ancien nom du sulfate de soude. ‖ *Sel admirable perlé*, Ancien nom du phosphate de soude. ‖ *Sel ammoniac*, Hydrochlorate d'ammoniaque. ‖ *Sel ammoniacal crayeux*, Ancien nom du carbonate d'ammoniaque. ‖ *Sel ammoniacal nitreux*, Ancien nom du nitrate d'ammoniaque. ‖ *Sel ammoniacal vitriolique*, Ancien nom du sulfate d'ammoniaque. ‖ *Sel double*, Sel qui contient deux bases : SEL DOUBLE *de fer et d'alumine.* ‖ *Sel essentiel*, Sel qui se trouve tout formé dans les végétaux, et qu'on extrait par l'évaporation de leur suc ou de leur décoction. ‖ *Sel infernal*, Ancien nom de l'azotate de potasse. ‖ *Sel marin argileux*, Ancien nom du chlorure d'aluminium. ‖ *Sel marin barytique*, Ancien nom du chlorure de baryum. ‖ *Sel marin calcaire*, Ancien nom du chlorure de calcium. ‖ *Sel marin magnésien*, Ancien nom du chlorure de magnésium. ‖ *Sel microcosmique*, Ancien nom d'un phosphate double de soude et d'ammoniaque. ‖ *Sel de nitre*, Ancien nom de l'azotate de potasse. ‖ *Sel d'oseille*, Nom vulgaire du bioxalate de potasse. ‖ *Sel phosphorique calcaire*, Ancien nom du phosphate de chaux. ‖ *Sel régalin d'étain*, Ancien nom du chlorure d'étain. ‖ *Sel régalin d'or*, Ancien nom du chlorure d'or. ‖ *Sel de soude*, Nom vulgaire du carbonate de soude. ‖ *Sel de succin*, Ancien nom de l'acide succinique. ‖ *Sel végétal*, Ancien nom du tartrate de potasse neutre. ‖ *Sel végétal fixe*, Ancien nom du sous-carbonate de potasse. ‖ *Sel terreux*, Sel dont la base est un oxyde métallique terreux.

— Alchim. *Sel alembroth ou de la sagesse*, Produit de la sublimation simultanée du deutochlorure de mercure et du chlorure d'ammoniaque. ‖ *Sel fixe de la matière*, Principe de fixation, le sang ou l'esprit minéral. ‖ *Sel fleuri, Sel honoré, Sel des philosophes, Sel de terre, Sel de verre, Sel de mer*, Noms divers du mercure. ‖ *Sel de Jupiter*, Chlorure d'étain. ‖ *Sel de Saturne*, Acétate de plomb. ‖ *Sel universel*, Substance solide et compacte opposée à l'esprit.

— Pharm. Sel volatil qu'on fait respirer à quelqu'un pour le ranimer ; ne s'emploie qu'au pluriel : *Elle était près de s'évanouir, on lui fit respirer des* SELS. (Acad.) *Cette femme, après avoir débité ses élégies pendant deux heures, fait la morte et demande des* SELS. (Balz.) ‖ *Sel ammoniacal sédatif*, Borate d'ammoniaque. ‖ *Sel d'Angleterre*, Carbonate d'ammoniaque. ‖ *Sel arsenical de Macquer*, Arséniate de potasse. ‖ *Sel de canal, Sel cathartique amer*, Sulfate de magnésie. ‖ *Sel de centaurée*, Carbonate de potasse impur. ‖ *Sel de colcotar*, Sulfate de fer neutre. ‖ *Sel de crâne humain fixe*, Sous-phosphate de chaux. ‖ *Sel de crâne humain volatil*, Sous-carbonate d'ammoniaque huileux. ‖ *Sel digestif*, Hydrochlorate de potasse. ‖ *Sel de duobus*, Sulfate de potasse. ‖ *Sel d'Egra, Sel d'Epsom*, Sulfate de magnésie. ‖ *Sel essentiel de quinquina*, Ancien nom du quinate de chaux et de l'extrait de quinquina. ‖ *Sel fébrifuge de Sylvius*, Chlorure de potassium. ‖ *Sel fixe de tartre*, Carbonate de potasse. ‖ *Sel de Glauber*, Sulfate d'ammoniaque. ‖ *Sel de Guindre*, Mélange de 96 parties de sulfate de soude, de 24 parties de nitrate de potasse et de 1 partie de tartrate de potasse. ‖ *Sel polychreste de Glaser*, Sulfate de potasse. ‖ *Sel de prunelle*, Nitrate de potasse fondu, additionné d'un peu de sulfate de potasse. ‖ *Sel sédatif*, Acide borique. ‖ *Sel de Sedlitz, Sel de Seidschutz*, Sulfate de magnésie. ‖ *Sel de Seignette*, Tartrate de potasse et de soude. ‖ *Sel sulfureux de Stahl*, Sulfate de potasse. ‖ *Sel de tartre*, Carbonate de potasse. ‖ *Sel de vinaigre*, [illegible] de potasse cristallisé et imprégné d'acide acétique.

— Techn. *Vaches de sel*, Monceaux de sel qu'on élevait en plein air, dans le Poitou, pour les faire sécher.

— Encycl. Chim. **Des sels en général.** I. DÉFINITION DES SELS. On donnait autrefois le nom de *sels* aux corps cristallisables qui avaient quelque analogie physique avec le chlorure de sodium ou sel marin. Cette définition n'avait rien de scientifique. Lavoisier, le premier, définit scientifiquement les sels en les considérant comme le résultat de l'union d'un acide (anhydrides actuels) et d'une base (oxydes anhydres actuels). Berzélius modifia légèrement cette définition au point de vue de la théorie électro-chimique, et désigna sous le nom de *sels* des composés formés par l'union d'un oxyde électro-positif et d'un oxyde électro-négatif. A côté de cette classe de sels dits ternaires, et qui contenait les *sels* oxygénés, sulfurés, etc., à côté de cette classe de *sels* que Berzélius appela *sels amphides*, ce chimiste forma une seconde classe de sels qu'il désigna sous le nom de *sels haloïdes* et qui résultent de la combinaison d'un métal et d'un métalloïde de la famille du chlore. Mais c'est seulement depuis l'adoption du nouveau système de poids atomiques, et surtout depuis la découverte de l'atomicité, que la notion de *sel* a été définitivement définie d'une manière tout à fait scientifique. Les fonctions saline, acide et basique étant entre elles dans des rapports étroits, nous ne pouvons faire comprendre exactement l'une d'elles sans revenir un peu sur les deux autres.

Lorsqu'on fait agir le sodium ou le potassium sur les composés hydrogénés du chlore, du brome, de l'iode ou du fluor, ou sur des composés hydrogénés plus complexes qui renferment de l'oxygène ou l'un de ses congénères (soufre, sélénium, tellure), il arrive toujours, dans le cas des composés chlorés, bromés, iodés ou fluorés, et très-souvent dans celui des composés oxygénés ou analogues, que le métal chasse une partie ou la totalité de l'hydrogène. Le gaz se dégage alors à l'état de liberté, tandis que l'élément métallique prend sa place. Cette réaction se produit très-facilement avec l'eau H^2O. Soumis à l'action du sodium, ce liquide échange la moitié ou la totalité de son hydrogène contre le métal, en donnant de l'hydrate sodique NaHO ou de l'oxyde anhydre de sodium Na^2O.

Disons en passant que tous les corps qui résultent de la substitution d'un métal à la moitié de l'hydrogène d'une ou de plusieurs molécules d'eau reçoivent aujourd'hui le nom d'*hydrates*.

La réaction des métaux alcalins (potassium, sodium, etc.) sur les composés hydrogénés est trop générale pour servir de base à une classification quelconque ; mais le remplacement de l'hydrogène par un de ces métaux s'opère dans certains cas par un autre procédé moins général, qui, par suite, peut devenir un moyen de classification.

Nous pouvons remplacer l'hydrogène de l'acide chlorhydrique par du sodium, en faisant agir directement le métal sur cet acide ; mais nous pouvons encore arriver au même résultat en traitant l'acide chlorhydrique par l'hydrate de sodium. Il se produit alors une double décomposition dans laquelle du chlorure de sodium et de l'eau prennent naissance.

$$\left.\begin{matrix}H\\Cl\end{matrix}\right\} + \left.\begin{matrix}Na\\H\end{matrix}\right\}O = \left.\begin{matrix}Na\\Cl\end{matrix}\right\} + \left.\begin{matrix}H\\H\end{matrix}\right\}O$$

Acide chlorhydrique. — Hydrate de sodium. — Chlorure de sodium. — Eau.

Tous les corps qui, au contact des hydrates métalliques, ont la propriété de subir une double décomposition dans laquelle tout l'hydrogène ou au moins une partie de l'hydrogène qu'ils renferment est remplacé par un métal et s'élimine lui-même à l'état d'eau ont reçu le nom d'*acides*.

Les acides sont donc des composés hydrogénés, dont l'hydrogène peut être remplacé, en totalité ou en partie, par des métaux, et cela par voie de double décomposition à l'aide des hydrates métalliques. Leur hydrogène remplaçable prend le nom d'hydrogène basique.

Quant aux hydrates qui jouissent de la propriété de faire la double décomposition avec les acides, ils ont reçu le nom générique de *bases*.

Les bases sont donc des hydrates de métaux ou de radicaux composés, susceptibles d'échanger leur métal ou leur radical composé contre l'hydrogène basique des acides par voie de double décomposition.

On sait aujourd'hui que, lorsqu'on retranche d'un corps composé un ou plusieurs des atomes qui le constituent, le résidu peut être considéré comme un radical d'une atomicité précisément égale à la somme de celles que représentent les atomes éliminés.

Si donc un acide renferme un ou plusieurs atomes d'hydrogène basique et qu'on lui fasse perdre cet hydrogène, le résidu fonctionnera comme un radical d'une atomicité égale au nombre d'atomes d'hydrogène perdus par l'acide.

Soit, par exemple, l'acide sulfurique SO^4H^2 ; si on lui enlève H^2, le résidu SO^4 fonctionnera comme un radical diatomique. De même, si l'on enlève H à l'acide azotique AzO^3H, le résidu fonctionnera comme un radical monoatomique. Enfin, si dans l'eau H^2O, nous supprimons un atome d'hydrogène, nous aurons le résidu monoatomique OH. M. Cannizzaro a proposé de donner à ces résidus divers le nom de *résidus halogéniques*, pour rappeler qu'ils jouent, dans les *sels* et les acides oxygénés, le même rôle que le chlore et ses congénères dans les [illegible] haloïdes. SO^4 sera donc le résidu halogénique de l'acide sulfurique, AzO^3 le résidu halogénique de l'acide azotique, OH le résidu halogénique de l'eau, ce dernier a reçu un nom spécial, on l'appelle oxhydryle. Dans le cas des composés hydrogénés du chlore et de ses congénères, les résidus halogéniques sont naturellement ces métalloïdes eux-mêmes.

Cela posé, considérons de nouveau la double décomposition qui s'opère entre un acide et une base, entre l'hydrate de potassium et l'acide azotique par exemple.

$$AzO^3,H + K,OH = AzO^3,K + H,OH$$

Acide azotique. — Hydrate de potassium. — Azotate de potassium.

Nous voyons donc que l'acide azotique perd son hydrogène H et la base son métal K, ce qui donne quatre résidus : le résidu halogénique AzO^3 et le potassium d'une part, l'oxhydryle OH et l'hydrogène d'autre part. Les deux premiers de ces résidus s'unissent pour former de l'azotate de potassium, et les deux autres se combinent pour former de l'eau.

On peut donc dire également bien ou que l'azotate de potassium résulte de la substitution du potassium à l'hydrogène basique de l'acide azotique, ou que ce *sel* résulte de la substitution du résidu halogénique AzO^3 de l'acide azotique à l'oxhydryle OH de l'hydrate de potassium.

Les corps qui résultent de l'action réciproque des acides et des bases ont reçu le nom de *sels* ; les *sels* peuvent donc être définis : des produits qui résultent de la substitution d'un métal à l'hydrogène basique des acides ; ou bien encore, des produits qui résultent de la substitution du résidu halogénique d'un acide à l'oxhydryle des bases.

Outre l'action réciproque qu'ils exercent les uns sur les autres et qui sert à les caractériser, les acides et les bases solubles ont des propriétés qui permettent de les reconnaître facilement.

Les acides solubles ont une saveur aigre et rougissent la teinture bleue de tournesol ; les bases solubles ont une saveur astringente et ramènent au bleu le tournesol rougi par un acide.

— II. CONSTITUTION DES SELS. Philosophiquement, les acides et les bases doivent être considérés comme des *sels*. Reprenons, en effet, le dernier exemple que nous avons cité : il est clair que l'azotate de potassium est analogue par sa constitution à l'hydrate de potassium et à l'acide azotique ; il ne diffère du dernier de ces corps qu'en ce qu'il renferme le résidu halogénique d'un acide au lieu du résidu halogénique de l'eau, et du premier qu'en ce qu'il contient du potassium au lieu d'hydrogène, comme élément électro-positif. Les acides sont donc des *sels* qui renferment de l'hydrogène au lieu d'un métal comme élément électro-positif, et les bases sont des *sels* qui renferment de l'hydrogène au lieu d'un résidu halogénique d'acide.

Les *sels* se divisent tout d'abord en deux classes : la première renferme des *sels* binaires ; les chlorures, bromures, iodures et fluorures métalliques. On les désigne encore aujourd'hui par le nom de *sels haloïdes*, que leur avait donné Berzélius. La seconde contient les *sels* qui sont formés d'au moins trois éléments. Pour eux aussi on a conservé le nom de Berzélius, *sels amphides*.

1° *Constitution des sels haloïdes.* La constitution de ces *sels* est trop simple pour que nous nous y arrêtions. Ils résultent de la juxtaposition de deux radicaux monoatomiques. L'acide chlorhydrique et le chlorure de potassium peuvent être représentés par les formules de constitution H — Cl et K — Cl. Mais il devient plus difficile de concevoir le groupement des *sels* doubles, tels que le chlorure double d'argent et de sodium AgCl,NaCl. Ici, en effet, les quatre corps étant monoatomiques, on ne voit pas ce qui peut rallier la molécule saturée de chlorure d'argent à la molécule saturée de chlorure de sodium.

M. Kékulé suppose, pour expliquer ce fait, qu'il existe en chimie des combinaisons de deux ordres. Suivant lui, il ne faudrait pas confondre les vraies combinaisons chimiques formées par la réunion des atomes avec les combinaisons moléculaires formées par la réunion de plusieurs molécules. Le chlorure double d'argent et de sodium, par exemple, résulterait de la juxtaposition d'une molécule de chlorure d'argent et d'une molécule de chlorure de sodium.

Le fait de l'eau de cristallisation prouve surabondamment qu'il existe, en effet, des combinaisons moléculaires. Néanmoins, si l'on considère que ces combinaisons-là affectent presque toujours l'état solide ou liquide, on aura de la peine à admettre que telle soit la constitution des *sels* doubles ; car M. Deville a obtenu des chlorures doubles qui distillent régulièrement à une température élevée.

On expliquerait plus facilement l'existence de ces corps en admettant que les éléments de la famille du chlore, quoique ordinairement monovalents, sont en réalité triatomiques. Cette manière de voir peut d'ailleurs s'appuyer sur l'existence du chlorure d'iode

$$ICl^3$$

et d'un composé $I(OC^2H^3O)^3$ obtenu par M. Schutzenberger. Étant triatomique, l'iode [illegible]

$$[illegible]$$

[illegible]

$$H\left\{\begin{matrix}-I-K\\|\\-I-K\end{matrix}\right.$$

Or, le chlore, le brome et le fluor ont avec [illegible] que cette atomicité se manifeste seulement dans les chlorures, les bromures et les fluorures [illegible] nous avons représenté l'iodure double de potassium et de [illegible]

[illegible]

$$\begin{matrix}Cl-Ag\\|\\Cl-Na\end{matrix}$$

On pourrait aussi supposer que, dans ces *sels* doubles, c'est le métal alcalin qui est triatomique et sert ainsi de lien entre les deux molécules. Ce fait pourrait même s'appuyer sur la découverte faite par M. Wauklyn de composés organiques dans lesquels le sodium fonctionne comme trivalent. S'il en était ainsi, les *sels* doubles que nous avons donnés pour exemple devraient être écrits :

$$H\left\{\begin{matrix}-Na-Na-I\\ \quad | \quad\quad |\\ \quad I \quad\quad I\\-I\end{matrix}\right. \quad \text{et} \quad Na'''\left\{\begin{matrix}I\\I\\[illegible]\end{matrix}\right.$$

2° *Constitution des sels amphides.* Ces sels renferment un nombre d'éléments au moins égal et quelquefois supérieur à trois ; il suffit cependant d'établir la constitution des *sels* ternaires, celle des *sels* qui renferment quatre éléments et au delà étant absolument la même.

Les *sels* ternaires contiennent toujours au nombre de leurs éléments de l'oxygène ou un de ses congénères. Une partie au moins de cet oxygène, ou de son congénère, sert à réunir le métal à l'autre corps simple ou à l'autre radical composé que ce *sel* renferme, et cette liaison exige autant d'atomes d'oxygène qu'il y a d'atomicités métalliques.

Ainsi, l'acide sulfurique SO^4H^2 doit être écrit

$$(SO^2)''\left\{\begin{matrix}OH\\OH\end{matrix}\right.$$

pour indiquer que les 2 atomes d'hydrogène sont liés au groupe diatomique SO^2 par l'intermédiaire de 2 atomes d'oxygène. De même, le carbonate neutre de potassium

$$CO^3K^2$$

doit être écrit

$$(CO)''\left\{\begin{matrix}OK\\OK\end{matrix}\right.$$

pour montrer que c'est encore par l'intermédiaire de l'oxygène que le potassium est uni au groupe CO.

Une des preuves les plus concluantes en faveur de cette manière de considérer les *sels* oxygénés résulte de l'action que le perchlorure de phosphore exerce sur eux.

Cette action consiste en ce que le perchlorure de phosphore PCl^5 s'empare d'un atome d'oxygène pour former de l'oxychlorure de phosphore PCl^3O, tandis que les 2 atomes de chlore perdus par le perchlorure viennent se substituer à l'atome d'oxygène perdu par le corps oxygéné.

Cela posé, il est évident que si l'oxygène éliminé tient par ses deux centres d'attraction à deux centres d'attraction d'un autre élément polyatomique, la molécule ne se dédoublera pas, et que tout se bornera au remplacement de l'atome d'oxygène par 2 atomes de chlore. C'est ainsi que l'aldéhyde

$$C^2H^4O$$

se transforme en chlorure d'éthylidène

$$C^2H^4Cl^2.$$

Si, au contraire, l'oxygène sert de lien entre deux éléments ou deux groupes d'éléments, la molécule devra se diviser dès que cet oxygène sera remplacé par 2 atomes de chlore. Ici, en effet, les deux atomicités ne sont plus indivisibles comme dans l'atome d'oxygène ; elles appartiennent à deux atomes parfaitement séparables et parfaitement distincts. Ainsi, l'eau étant

$$O\begin{matrix}-H\\-H\end{matrix}$$

[illegible] l'oxygène par du chlore, on a

$$\begin{matrix}Cl-H\\Cl-H\end{matrix}$$

et comme les 2 atomes de chlore ne sont pas liés entre eux, au lieu d'une seule molécule [illegible]

Le phénomène devient plus évident encore lorsque les deux éléments ou les deux radicaux composés reliés par l'oxygène sont de nature différente, comme dans l'hydrate de potassium

$$O\begin{matrix}-H\\-K\end{matrix}$$

Ici, en effet, la substitution du chlore à l'oxygène fournit deux molécules non-seulement [illegible]

$$\begin{matrix}Cl-H\\Cl-K\end{matrix} = KCl + ClH.$$

Or, [illegible]

$$[illegible]$$

[illegible]

dicaux qui se sont postérieurement combinés au chlore.

La réaction que le perchlorure de phosphore exerce sur les *sels* amphides démontre donc que ces corps renferment toujours au moins deux radicaux simples ou composés unis par l'intermédiaire de l'oxygène ou d'un de ses congénères. Celui de ces radicaux qui ne jouit pas de propriétés métalliques prend le nom de *radical acide*. Ces radicaux reçoivent ordinairement des noms qui se forment en mettant la désinence *yle* à la place de la terminaison des noms génériques des *sels* dont ils font partie. Ainsi, le radical acide C^2H^3O qui fonctionne dans les acétates a reçu le nom d'*acétyle*.

Les résidus halogéniques des acides ne sont que les radicaux de ces mêmes acides, plus l'oxygène qui est destiné à relier ces radicaux aux métaux. Ils reçoivent dans chaque cas un nom particulier que l'on fait en plaçant le préfixe *oxy* avant le nom du radical que le résidu halogénique renferme. Le radical C^2H^3O des acétates, par exemple, forme en s'unissant à O le résidu halogénique de l'acide acétique $C^2H^3O^2$. Ce dernier résidu se nomme *oxyacétyle* ou, par élision, *oxacétyle*.

— III. Sels neutres, sels acides, sels basiques, sels doubles. Lorsque le radical d'un acide est monoatomique, un seul atome d'hydrogène peut lui être relié par l'intermédiaire de l'oxygène. L'acide qui dérive de ce radical renferme alors une seule molécule d'oxhydryle; il est dit monoatomique. Lorsque, au contraire, un radical d'acide est polyatomique, chacun de ses centres d'attraction libres est saturé par l'oxhydryle OH. L'acide renferme alors un nombre d'oxhydryles égal à celui qu'indique l'atomicité du radical; il est dit polyatomique, et le degré de son atomicité est déterminé par le nombre d'oxhydryles qu'il renferme.

Par exemple, l'acide acétique C^2H^3O,OH est monoatomique, l'acide sulfurique

$$SO^2(OH)^2$$

est diatomique et l'acide phosphorique

$$PO(OH)^3$$

est triatomique.

Il en est de même pour les bases. Si un métal est monoatomique, il ne peut fixer qu'un seul oxhydryle; s'il est diatomique, il en fixera deux; s'il est triatomique, il en fixera trois. Les bases formées seront monoatomiques dans le premier cas et polyatomiques dans les autres. Ici encore, le degré de leur atomicité sera déterminé par le nombre d'oxhydryles qu'elles renferment. Ainsi, l'hydrate de potassium K,OH est monoatomique, l'hydrate de baryum $Ba''(OH)^2$ est diatomique et l'hydrate ferrique $(Fe^2)^{VI}(OH)^6$ est hexatomique.

Ces dénominations sont évidemment mauvaises, puisque les mots monoatomique, diatomique, etc., prennent une tout autre signification lorsqu'ils s'appliquent aux radicaux. Mais, comme il est encore moins nuisible, au point de vue de l'étude, de conserver un nom impropre, en le définissant bien, que d'embrouiller l'esprit en créant des noms nouveaux, nous avons conservé ces dénominations, quelque imparfaites qu'elles soient.

Dans un acide, l'hydrogène de l'oxhydryle, autrement dit hydrogène typique, peut être remplacé, en totalité ou en partie, par un radical positif. Quand l'hydrogène est remplacé en totalité, les *sels* formés sont dits neutres, parce qu'ils ne possèdent plus aucune des propriétés qui caractérisent les acides.

Lorsque l'hydrogène typique n'est remplacé que partiellement, les *sels* qui se forment conservent encore des propriétés acides, et on les nomme, à cause de cela, *sels acides*.

Ainsi, dans l'acide sulfurique

$$SO^2\left\{\begin{matrix}OH\\OH\end{matrix}\right.,$$

on peut substituer un atome de métal à un atome d'hydrogène ou 2 atomes de métal à 2 atomes d'hydrogène. Le *sel* que l'on obtient dans le premier cas, si le métal est le potassium, a pour formule

$$SO^2\left\{\begin{matrix}OK\\OH\end{matrix}\right.,$$

c'est un *sel* acide; celui qu'on obtient dans le second cas a pour formule

$$SO^2\left\{\begin{matrix}OK\\OK\end{matrix}\right.,$$

c'est un *sel* neutre.

Quel que soit le nombre d'atomes d'hydrogène typique que contient un acide, cet acide ne peut jamais former, avec un même métal qu'un seul *sel* neutre; au contraire, le nombre de *sels* acides qu'il peut former est égal au nombre qui exprime son atomicité diminuée d'une unité.

Les bases peuvent aussi, dans les doubles décompositions, subir le remplacement d'une partie ou de la totalité de leur hydrogène typique par des radicaux acides. Les *sels* qui en résultent sont dits neutres lorsque tout leur hydrogène typique a été remplacé. Lorsque, au contraire, la substitution n'a porté que sur une partie de cet élément, les *sels* formés conservent des propriétés basiques et sont, par cette raison, appelés *sels basiques*.

Dans l'hydrate de baryum

$$Ba''\left\{\begin{matrix}OH\\OH\end{matrix}\right.,$$

par exemple, on peut remplacer les 2 atomes d'hydrogène par le radical de l'acide acétique, l'acétyle C^2H^3O; le composé

$$Ba''\left\{\begin{matrix}OC^2H^3O\\OC^2H^3O\end{matrix}\right.$$

qui résulte de cette réaction est un *sel* neutre. Mais on peut aussi ne remplacer par l'acétyle qu'un seul atome d'hydrogène, et l'on a alors un sel basique

$$Ba''\left\{\begin{matrix}OC^2H^3O\\OH\end{matrix}\right..$$

Lorsque les divers atomes d'hydrogène typique des acides ou des bases sont remplacés par des radicaux différents, les *sels* qui proviennent de ces substitutions portent le nom de *sels doubles*.

Le sulfate de potassium et de sodium

$$SO^2\left\{\begin{matrix}OK\\ONa\end{matrix}\right.$$

est un *sel* double. Il en serait de même du corps qui aurait pour formule

$$Pb''\left\{\begin{matrix}OAzO^2\\OC^2H^3O\end{matrix}\right.,$$

acéto-azotate de plomb.

Certains *sels* acides ou basiques soumis à l'influence de la chaleur perdent de l'eau et donnent naissance à de nouveaux *sels* que l'on nommait autrefois *sels acides anhydres* ou *anhydrosels*. Ainsi, le sulfate acide de sodium

$$SO^2\left\{\begin{matrix}ONa\\OH\end{matrix}\right.$$

perd de l'eau lorsqu'on le chauffe et donne le *sel*

$$\begin{matrix}SO^2\left\{\begin{matrix}ONa\\O\end{matrix}\right.\\SO^2\left\{ONa\right.\end{matrix}.$$

Ces composés, comme cela ressort très-nettement des découvertes faites en chimie organiques par M. Würtz et par M. Lourenço, sont, en réalité, des *sels* neutres dérivés de bases ou d'acides particuliers différents de ceux qui avaient donné naissance aux *sels* primitifs. Le composé

$$\begin{matrix}SO^2\left\{\begin{matrix}ONa\\O\end{matrix}\right.\\SO^2\left\{ONa\right.\end{matrix},$$

par exemple, dérive de l'acide

$$\begin{matrix}SO^2\left\{\begin{matrix}O^2H\\O\end{matrix}\right.\\SO^2\left\{O^2H\right.\end{matrix}.$$

Certains acides ont cette propriété remarquable que tous leurs atomes d'hydrogène typique ne peuvent pas être remplacés par des métaux positifs. On dit alors que leur basicité est inférieure à leur atomicité, et le nombre qui exprime leur basicité est celui de leur hydrogène remplaçable.

L'acide lactique

$$(C^3H^4O)''\left\{\begin{matrix}OH\\OH\end{matrix}\right.$$

renferme 2 atomes d'hydrogène typique; il est donc diatomique. Mais un seul de ses atomes d'hydrogène est remplaçable par un métal positif. Cet acide est donc monobasique.

Lorsque, au contraire, la totalité de l'hydrogène typique d'un acide peut être échangée contre des métaux positifs par double décomposition au moyen des bases, on dit que sa basicité égale son atomicité.

— *Lois de Berthollet*. Lorsqu'on fait réagir deux *sels* l'un sur l'autre (et par *sels* nous entendons désigner également les acides et les bases) par le moyen d'un dissolvant, si, par une double décomposition, il peut se produire un *sel* nouveau moins soluble que ceux qu'on a mélangés, ce *sel* se forme.

Lorsqu'on chauffe ensemble deux *sels* par voie sèche, si, par une double décomposition, il peut se produire un *sel* nouveau plus volatil que les *sels* précédemment mélangés, ce *sel* se forme.

Exemple : Mêle-t-on une solution de chlorure de baryum

$$Ba''\left\{\begin{matrix}Cl\\Cl\end{matrix}\right.$$

avec une solution de sulfate de zinc

$$\begin{matrix}SO^{4''}\\Zn''\end{matrix}\Big\},$$

comme une double décomposition entre ces corps peut produire du sulfate de baryum et du sulfate de zinc, selon l'équation

$$\underset{\text{Chlorure de baryum.}}{Ba\left\{\begin{matrix}Cl\\Cl\end{matrix}\right.} + \underset{\text{Sulfate de zinc.}}{\begin{matrix}SO^{4''}\\Zn''\end{matrix}\Big\}} = \underset{\text{Chlorure de zinc.}}{Zn''\left\{\begin{matrix}Cl\\Cl\end{matrix}\right.} + \underset{\text{Sulfate de baryum.}}{\begin{matrix}SO^{4''}\\Ba''\end{matrix}\Big\}},$$

et comme, de plus, le sulfate de baryum est insoluble, la double décomposition a lieu.

De même, si l'on chauffait du sulfate d'ammoniaque avec du chlorure de baryum, il se produirait du sulfate de baryum et du chlorure d'ammonium, à cause de la volatilité de ce dernier *sel* et suivant l'équation

$$\underset{\text{Sulfate d'ammonium.}}{SO^2\left\{\begin{matrix}OAzH^4\\OAzH^4\end{matrix}\right.} + \underset{\text{Chlorure de baryum.}}{Ba''\left\{\begin{matrix}Cl\\Cl\end{matrix}\right.}$$

$$= \underset{\text{Sulfate de baryum.}}{SO^2\left\{\begin{matrix}O\\O\end{matrix}\right\}Ba} + \underset{\text{Chlorure d'ammonium}}{2\left(\begin{matrix}AzH^4\\Cl\end{matrix}\Big\}\right)}.$$

Voici comment s'expliquent ces lois.

Toutes les fois que deux *sels* sont mis en présence, et quelle que soit leur solubilité ou leur volatilité, une double décomposition a lieu et il se fait un partage entre les radicaux positifs et les radicaux négatifs. Ainsi, fait-on réagir du sulfate de sodium

$$SO^2\left\{\begin{matrix}ONa\\ONa\end{matrix}\right.$$

sur du chlorure de potassium

$$\begin{matrix}K\\Cl\end{matrix}\Big\},$$

il se produit un mélange de ces deux *sels* et de deux *sels* nouveaux engendrés par leur action réciproque, le sulfate de potassium

$$SO^2\left\{\begin{matrix}OK\\OK\end{matrix}\right.$$

et le chlorure de sodium

$$\begin{matrix}Na\\Cl\end{matrix}\Big\}:$$

$$\underset{\text{Sulfate de sodium.}}{2\left(SO^2\left\{\begin{matrix}ONa\\ONa\end{matrix}\right.\right)} + \underset{\text{Chlorure de potassium.}}{4\left(\begin{matrix}K\\Cl\end{matrix}\Big\}\right)} = \underset{\text{Sulfate de potassium.}}{SO^2\left\{\begin{matrix}OK\\OK\end{matrix}\right.}$$

$$+ \underset{\text{Sulfate de potassium.}}{SO^2\left\{\begin{matrix}ONa\\ONa\end{matrix}\right.} + \underset{\text{Chlorure de potassium.}}{2\left(\begin{matrix}K\\Cl\end{matrix}\Big\}\right)} + \underset{\text{Chlorure de sodium.}}{2\left(\begin{matrix}Na\\Cl\end{matrix}\Big\}\right)}.$$

Si alors tous les *sels* sont solubles, les uns et les autres restent en dissolution, et, à moins que les produits nouveaux n'aient des couleurs différentes des produits primitifs, l'opérateur ne s'aperçoit de rien. Il en est de même si l'on opère par voie sèche et que les *sels* soient fixes. Mais, si l'un des *sels* est insoluble ou volatil, il se dépose ou s'évapore, et l'équilibre se trouve rompu, puisqu'un des termes qui devaient servir à le constituer fait défaut. Un second partage s'opère alors entre les éléments qui restent. La nouvelle quantité du *sel* insoluble ou volatil s'élimine à son tour; un troisième partage succède au second, et les choses se continuent ainsi jusqu'à ce que la totalité des radicaux, qui, par leur union, pouvaient former un *sel* insoluble ou volatil, soit éliminée.

D'après M. Malaguti, lorsqu'il se fait ainsi un partage entre les *sels* divers, il ne se forme point des quantités équivalentes de chaque produit. Les quantités des *sels* qui il se forme paraissent être directement proportionnelles à l'énergie avec laquelle leurs éléments sont capables d'entrer en combinaison.

Si l'on a, par exemple, deux *sels* dont l'un soit formé par l'union du radical électro-positif A avec le radical électro-négatif B et l'autre par la combinaison du même radical électro-négatif B avec un autre radical électro-positif A′, l'énergie avec laquelle le radical A est susceptible de s'unir au radical B étant à celle du radical A′ comme 3 : 2, les quantités de A + B et de A′ + B qui prendront naissance seront également entre elles comme 3 : 2.

Supposons maintenant que l'on mêle 100 molécules d'acétate de baryum

$$Ba''\left\{\begin{matrix}OC^2H^3O\\OC^2H^3O\end{matrix}\right.$$

et 100 molécules d'azotate neutre de plomb

$$Pb''\left\{\begin{matrix}OAzO^2\\OAzO^2\end{matrix}\right.;$$

on verra par l'expérience qu'une double décomposition s'effectue entre 77 molécules de chacun de ces *sels*, tandis que les 23 autres molécules restent intactes. Ce nombre 77, qui exprime la quantité moléculaire des deux *sels* qui se décomposent réciproquement, se nomme coefficient de décomposition du couple salin.

Si l'on renverse l'opération précédente, c'est-à-dire si l'on mélange 100 molécules d'azotate de baryum

$$Ba''\left\{\begin{matrix}OAzO^2\\OAzO^2\end{matrix}\right.$$

et 100 molécules d'acétate de plomb

$$Pb''\left\{\begin{matrix}OC^2H^3O\\OC^2H^3O\end{matrix}\right.,$$

23 molécules de chaque espèce subiront seulement la double décomposition. Ce chiffre 23 sera le coefficient de décomposition du nouveau couple salin. Comme, ajouté au précédent, il donne 100, on en conclut que, quel que soit le couple mis en réaction, le mélange contient les proportions invariables des *sels* qui proviennent de l'échange réciproque des radicaux. On exprime ce fait en disant que : les coefficients représentant les quantités de *sels* décomposés dans deux couples salins contenant les mêmes radicaux groupés en ordre inverse sont complémentaires.

— IV. Action de l'électricité sur les sels. Lorsqu'un courant électrique est assez puissant pour décomposer un *sel*, l'élément électro-positif se rend au pôle négatif et le groupe négatif se rend au pôle positif.

Soumet-on à l'action d'un courant le sulfate de cuivre SO^4 Cu, le cuivre métallique se dépose au pôle négatif et le groupe SO^4 se rend au pôle positif. Là, ce dernier groupe décompose l'eau, s'empare de son hydrogène pour regénérer l'acide sulfurique SO^4H^2, tandis que l'oxygène devenu libre se dégage.

Dans le cas des *sels* de potassium ou de sodium, le fait est plus difficile à constater; le métal, en effet, décompose l'eau en donnant de l'hydrate de potassium KHO et de l'hydrogène libre. Aussi, lorsqu'on décompose le sulfate de potassium SO^4K^2, on trouve bien encore au pôle positif de l'oxygène et de l'acide sulfurique comme dans le cas précédent; mais au pôle négatif on recueille, au lieu de métal, de l'hydrate de potassium et de l'hydrogène.

Les anciens chimistes attribuaient l'oxygène et l'hydrogène dégagés dans cette réaction à la décomposition de l'eau. Quant au *sel*, ils le supposaient décomposé par la pile en anhydride sulfurique SO^3 et oxyde de potassium K^2O, corps qui, en s'unissant à l'eau, auraient ensuite fourni l'acide sulfurique hydraté et l'hydrate de potassium.

L'expérience a condamné cette interprétation et a montré que les faits se passent comme nous l'avons indiqué d'abord.

On place une dissolution concentrée de sulfate de potassium sur du mercure et l'on fait traverser le liquide par un fort courant, en ayant soin que le fil négatif plonge dans le mercure. Le potassium, devenu libre, se combine alors à ce dernier métal, et l'amalgame formé étant plus difficilement attaquable par l'eau que le potassium pur, on peut, après quelque temps, recueillir une certaine quantité de ce corps en évaporant le mercure.

Le phénomène est donc le même qu'avec le sulfate de cuivre, et la différence apparente du résultat tient uniquement à l'action secondaire que le métal alcalin exerce sur l'eau.

Avec les *sels* d'acides organiques, les phénomènes sont encore les mêmes; mais, si l'on opère en solution alcaline, le résidu électronégatif, subit une décomposition ultérieure et fournit des corps nouveaux au lieu de régénérer l'acide.

On sait que tous les acides organiques renferment le groupe carboxyle CO^2H autant de fois qu'ils ont d'atomicités basiques. Lorsque ces acides sont électrolysés, eux ou leurs *sels*, leur hydrogène typique ou le métal qui le remplace s'élimine et se rend au pôle négatif, tandis que le résidu halogénique se rend au pôle positif. Ce résidu renferme naturellement autant de fois le groupe CO^2 que l'acide renfermait de carboxyles. Or, ce groupe CO^2, n'étant autre que l'anhydride carbonique, se fixe sur l'alcali que le liquide ambiant renferme. Si la liqueur est fortement alcaline, il se dégage de l'oxygène provenant de la décomposition de l'alcali, et cet oxygène brûle plus ou moins complètement le produit organique de la décomposition précédente.

Ainsi, soit l'acide lactique

$$C^2H^4\left\{\begin{matrix}CO^2H\\OH\end{matrix}\right.;$$

soumis à l'action du courant, ce corps se dédouble en H^2, qui va au pôle négatif et en

$$C^2H^4\left\{\begin{matrix}CO^2\\O\end{matrix}\right.,$$

qui va au pôle positif. Ce résidu halogénique, si la solution est alcaline, abandonne son groupe CO^2 à l'alcali pour former un carbonate, et il reste de l'aldéhyde C^2H^4O. Si la liqueur est très-alcaline, l'oxygène provenant de l'électrolyse de l'alcali brûle l'aldéhyde lui-même, et, au lieu de ce corps, on n'obtient plus que de l'acide carbonique et de l'eau.

— Écon. domest., industr. et agric. **Du sel commun ou chlorure de sodium.** I. Histoire du sel. L'usage du *sel* remonte à la plus haute antiquité. Il en est très-souvent question dans la Bible. Toute victime, chez les Juifs, devait être consacrée par le *sel*, et ceux qui juraient fidélité au roi devaient manger en sa présence du *sel* consacré. Ils retiraient sans peine de grandes quantités de *sel* de la mer Morte. C'est encore de là que les Arabes le recueillent actuellement pour le transporter ensuite dans la Syrie tout entière, où il représente une branche de commerce assez importante. Chez les Hébreux, le *sel* était, comme chez les Arabes, le symbole de l'amitié, et deux personnes qui en avaient mangé ensemble étaient considérées comme unies par le plus sacré des liens. Lorsqu'une ville avait été détruite et rasée, on ensemençait de *sel* l'emplacement, parce qu'on croyait que cette opération rendait le sol à tout jamais stérile; aussi le mot *salé* (*melèhah*) est-il souvent en hébreu le synonyme d'infécond. Les nouveau-nés avaient à leur naissance le corps frotté de *sel*. Les Grecs et les Romains employaient le *sel* comme leur plus ordinaire condiment, et, en outre, le regardant comme une des offrandes les plus agréables aux dieux, en faisaient un usage constant dans les sacrifices. Pour donner à leurs repas un caractère sacré, ils plaçaient le *sel* au milieu de la table. Homère l'appelle divin; en vantant la frugalité des héros rassemblés devant Troie, il ajoute que la viande ne leur était jamais servie sans *sel*, et donne à entendre qu'ils ne se seraient pas volontiers privés de cet assaisonnement. De son temps déjà on ne pouvait donc omettre le *sel* dans les plus simples repas. Il parle cependant de peuples qui ne s'en servaient point; mais c'est une chose qui l'étonne et lui paraît des plus étranges. Bien des siècles après Homère, nous voyons Plutarque écrire que le *sel* est le condiment par excellence; qu'il faut le mêler à la plupart des aliments et que le pain même en acquiert une saveur plus agréable.

Toutefois, à une époque rapprochée de Plutarque, il y avait encore des nations, connues des Romains et des Grecs, qui n'employaient pas le *sel* dans l'alimentation. Ainsi, Salluste dit que les Numides dédaignaient le *sel* de même que les autres excitants du palais : *Et neque salem neque alia gulæ irritamenta quærebant*. Les prêtres égyptiens, si l'on en croit l'opinion générale, ne salaient pas leurs aliments. La vérité est qu'ils s'abstenaient du *sel* provenant de l'eau de la Méditerranée et de celui qu'on tirait des lacs du nome Nitrite, en même temps que le natron (carbonate de soude). Il paraît également certain que, dans le but d'éviter certaines maladies, certaines âcretés du sang, ils rejetaient les mets trop salés. On suppose même qu'en faisant naître de l'écume de la mer Nephthys, la déesse de la stérilité, ils eurent le dessein de répandre parmi le peuple une crainte salutaire contre l'emploi immodéré du *sel*. Quant à eux, il ne paraît pas, comme on l'a cru, qu'ils aient rejeté l'usage du *sel*; ils se servaient, suivant Arrien, du *sel* gemme, qu'ils faisaient venir de la Libye inférieure ou Marmarique.

Chez les Romains, les pauvres gens regardaient le *sel* comme pouvant tenir lieu de tout aliment autre que le pain. On lit dans Horace (*Satires*, II, II, 17 et 18) : « Du pain et du *sel* sauront bien apaiser ton estomac qui crie : »

. . . *Cum sale panis*
Latrantem stomachum bene leniet. . .

Le *sel* était au nombre des rations fournies aux soldats romains avant qu'ils fussent payés en argent. On leur donnait, en outre, du blé, de la chair de porc, de l'huile, du fromage et quelquefois des légumes. Il est admis que le mot *salaire* (*salarium*) eut pour origine cette distribution du *sel* aux troupes. Suivant les uns, on prenait dans ce cas le *sel* comme représentant toutes les provisions dont il était accompagné; suivant d'autres, on payait, à une certaine époque, les officiers exclusivement avec du *sel*, qu'ils devaient revendre pour distribuer aux soldats des provisions ou de l'argent.

Nous avons dit qu'on employait le *sel* dans tous les sacrifices. On en jetait sur la tête des victimes avec des grains d'orge. On offrait également le *sel* et l'orge, sans victime, sur l'autel de certaines divinités. Horace dit à la rustique Phidyle (*Odes*, III, XVII) : « Tu n'as pas besoin de chercher à gagner ces humbles dieux par de nombreux sacrifices de brebis; couronne-les de romarin et de myrte fragile. Qu'une main pure touche l'autel; un riche sacrifice ne la rendra pas plus agréable; pour fléchir les Pénates irrités, il suffit de répandre l'orge sacré et le *sel* petillant : »

. . . . . . *Te nihil attinet*
Tentare multa cæde bidentium
Parvos coronantem marino
Rore deos fragilique myrto.
Immunis aram si tetigit manus,
Non sumptuosa blandior hostia,
Mollivit aversos Penates
Farre pio et saliente mica.

Le *sel* était, chez les Romains aussi, un des symboles de l'amitié. On ne manquait pas d'en offrir à l'hôte que l'on recevait. Un des objets essentiels de la cérémonie du mariage était le gâteau de farine salée, *mola salsa*, que préparaient les vestales. On le portait devant l'épousée, quand elle était conduite à la demeure de son mari. Le soir, après le repas, il était distribué entre les convives assemblés dans cette maison. Selon Pline, on employait aussi le *sel* pour empêcher les cadavres de se corrompre jusqu'au moment où on les livrait au bûcher. Nous retrouvons chez les Romains la croyance déjà mentionnée chez les Égyptiens, que la présence du *sel* dans un champ le rend infécond; lorsqu'ils avaient rasé une ville, ils répandaient du *sel* sur l'emplacement qu'elle avait occupé, dans la pensée de le rendre stérile.

Les Grecs et les Romains connaissaient le *sel* gemme et ils trouvaient le *sel* marin en quantités [illegible] sans que le travail de l'homme eût rien fait pour l'extraire; cependant ils établirent sur les bords de la mer des salines, qui consistaient en [illegible] peu profonds, où l'eau était amenée par des canaux faciles à ouvrir ou à fermer suivant les besoins. Il y eut chez les Romains un très-grand nombre de salines. Les premières furent, dit-on, établies à Ostie par le roi Ancus Martius. Ce roi mit sur le *sel* un impôt qui subsista jusqu'à l'abolition de la royauté. Dans les premiers temps de la république, le commerce du *sel* fut libre, mais la passion du gain ayant élevé à un prix excessif une denrée des plus nécessaires, on en défendit la vente aux particuliers. *Vendendi salis arbitrium, in publicum omne sumptum, ademptum privatis*, dit Tite-Live. On voit pourtant dans les auteurs latins qu'il exista des salines particulières à côté des salines publiques; il est donc probable qu'on enleva seulement aux particuliers le droit de vendre eux-mêmes le produit de leurs salines et que l'État se réserva exclusivement le privilége de la vente du *sel*. Les publicains auxquels il afferma cette branche de commerce cherchèrent peu à peu à faire des bénéfices exagérés, en sorte qu'on retomba dans l'abus dont on avait espéré la suppression. On se décida alors à fixer un maximum au prix de vente. L'an 204 avant notre ère, les censeurs M. Livius et C. Claudius imposèrent cette obligation aux fermiers des salines. Par suite de leur ordonnance, le *sel* descendit à Rome à un prix tel que les plus pauvres pouvaient aisément s'en procurer. Dans le reste de l'Italie, le prix fut plus élevé; il varia dans les diverses localités.

Quand l'eau des salines avait laissé déposer les substances solides qu'elles tiennent en dissolution, avant de purifier ce produit complexe, on s'en servait pour la saumure. C'est ce que les Latins appelaient *salsugo* ou *salsilago* et les Espagnols *muria*. Les Egyptiens s'en servaient pour saler le poisson, les Romains pour conserver les olives, le fromage et quelquefois la viande. On usait de la même saumure pour les sauces; pourtant on préférait, dans ce cas, l'eau du coquillage marin, comme nous l'apprend Horace :

Ut melius muria quam testa marina remittit.

Les aliments conservés dans la saumure étaient appelés *salsa muriatica*.

Chez les Grecs comme chez les Romains, le mot *sel* fut employé métaphoriquement pour signifier l'esprit, la finesse, la grâce. L'expression de « *sel* attique » est venue des Athéniens jusqu'à nous. La jolie épigramme où Catulle compare Quinctia et Lesbie nous fera bien comprendre comment les Romains se servaient du mot *sel*, dans le sens de finesse et de grâce. « Quinctia, dit-il, est belle aux yeux du vulgaire; aux miens, elle est blanche, grande et droite; je reconnais ces détails, mais, en somme, qu'elle soit belle, non. Tout ce grand corps est sans grâce, sans le moindre grain de *sel*. C'est Lesbie qui est belle à mes yeux; car Lesbie est toute belle et a pris pour elle seule tous les genres de beauté. »

Les Romains se servirent aussi du mot *sel* pour signifier les plaisanteries et les bons mots. Ainsi, on lit dans Martial (III, XX) :

Lepore tinctos attico sales narrat.

Il était tout naturel que ce dernier sens eût mené à celui de moquerie, de satire, qu'on trouve chez Horace, dans la pièce où il se justifie d'avoir attaqué le poëte Lucilius :

. . . *At idem, quod sale multo*
Urbem defricuit, charta laudatur eadem.

« Mais la même pièce le loue pour avoir à pleines mains frotté la ville de son *sel*. »

Tel est le rôle du *sel* chez les anciens. Au moyen âge et dans les temps modernes, son histoire devient un véritable martyrologe. Les anciens, nous l'avons dit, avaient entrevu le parti que le fisc peut tirer de ce condiment universel; le fisc moderne en a usé et abusé dans des limites que nous avons fait connaître ailleurs (v. GABELLE). C'est là qu'on trouvera le complément de cette histoire intéressante. Les prodigieuses exigences du fisc n'ont cependant pas nui autant qu'on pourrait le croire à la production du *sel*. L'usage qu'on en a fait a même pris une extension qui a activé sa production dans de larges proportions.

— II. FABRICATION, EXPLOITATION ET COMMERCE DU SEL. Le *sel* marin, une des substances les plus communes de la nature, est fourni par l'exploitation des sources et puits salés, des mines de *sel* gemme et de l'eau de mer.

1° *Exploitation des sources et puits salés.* La salure des eaux de source et de puits étant généralement assez faible, le rendement en *sel* ne couvrirait pas les frais d'exploitation s'il fallait pratiquer l'évaporation complète de l'eau au moyen du feu. On est donc obligé d'abréger cette dernière opération en commençant la concentration des eaux par l'évaporation à l'air, ce qu'on obtient dans les bâtiments de graduation, déjà décrits au mot BÂTIMENT. Dans les bâtiments à fagots, qu'on préfère généralement aujourd'hui, des eaux qui contiennent 4 pour 100 de *sel* peuvent être amenées à 22 pour 100. Ce procédé, reconnu le plus économique, a, en outre, l'avantage de donner du chlorure de sodium moins mélangé d'autres *sels*, le sulfate et le carbonate de chaux, ainsi que le carbonate de fer, restant adhérents aux fagots.

Quel que soit le procédé employé pour l'évaporation à l'air, il est toujours complété par l'évaporation dans les chaudières, évaporation qui constitue la principale dépense de toute la fabrication. Dans les petites exploitations, la chaudière est simplement posée sur un foyer central, d'où la flamme circule dans un carneau disposé en spirale sous le fond de la chaudière. Dans les exploitations plus importantes, la chaudière, encastrée dans le massif du fourneau, est posée sur de petits murs disposés en éventail, d'où la flamme, distribuée dans une série de carneaux, va donner une première préparation à l'eau dans de petites chaudières, d'où elle est ensuite conduite dans la chaudière principale. De là, la flamme arrive dans les séchoirs et ensuite dans les cheminées d'appel.

Quand l'eau, convenablement concentrée dans les bâtiments de graduation et chauffée dans les chaudières d'alimentation ou *baissoirs*, est ensuite amenée dans la grande chaudière, dite *chaudière à schloter*, il s'y précipite d'abord de l'écume, due aux matières organiques [illegible] par l'élévation de température. [illegible] de ces matières peut être [illegible] par l'addition d'une substance albumineuse, par exemple du sang de bœuf. [illegible] le *schlot*, sulfate double de chaux et de soude, commence à se précipiter. Après quinze ou vingt heures de feu, lorsqu'on reconnaît que le *sel* est sur le point de précipiter à son tour, on remplit la chaudière avec de l'eau chauffée dans les baissoirs, puis on schlote de nouveau pendant huit ou dix heures.

Certains fabricants pratiquent le schlotage et le salinage dans la même chaudière; ce procédé défectueux donne des *sels* toujours plus ou moins mélangés de sulfates. Après avoir pris des précautions pour éliminer les *sels* qui précipitent avant le chlorure de sodium, il faut en prendre de nouvelles pour empêcher la précipitation du sulfate de magnésie et du chlorure de magnésium, qui ne se produit qu'à une température plus élevée. Pour cela, il est nécessaire de conduire le salinage aussi lentement que possible et de le provoquer à une température aussi basse qu'il se pourra. Malheureusement, les exigences de la consommation et aussi l'avidité des fabricants sont, en cela, un double obstacle à la fabrication rationnelle. Le salinage plus vivement conduit que ne le demanderait la théorie a pour double résultat de donner du *sel* fin et d'en fournir une quantité énorme, ce qui s'explique par la proportion de sulfate de magnésie et de chlorure de sodium. Quand le travail est conduit avec la lenteur convenable, le *sel* marin cristallise en trémies. On le recueille avec des écumoires et on le dépose dans des paniers qu'on place au-dessus des chaudières pour le faire égoutter. Il subit là un commencement de dessiccation, qu'on achève ensuite dans des étuves spéciales ou séchoirs. L'opération doit être arrêtée lorsque la précipitation du sulfate de magnésie et des autres *sels* étrangers va avoir lieu. Il reste encore dans les eaux mères une grande quantité de chlorure de sodium, qu'il faut renoncer à en extraire, si l'on ne veut obtenir un produit tout à fait impur. Toutefois, il est possible d'augmenter considérablement le rendement en ajoutant aux eaux salées, avant le schlotage, une certaine quantité de chaux. On se débarrassera ainsi du chlorure de magnésium, qui existe toujours en grande quantité. Ce *sel* se décomposera sous l'influence de la chaux et donnera de la magnésie et du chlorure de calcium, lequel, réagissant sur le sulfate de soude, donnera du chlorure de sodium et du sulfate de chaux. Or, le sulfate de chaux précipite avant le chlorure de sodium; on s'en débarrassera donc par le schlotage, et l'eau mère ne contiendra plus sensiblement que du chlorure de sodium. Rien n'empêchera alors de conduire aussi rapidement qu'on voudra l'opération du salinage.

On voit, d'après ce qui précède, que la fabrication du *sel* marin a deux ennemis également difficiles à combattre : les *sels* qui précèdent et ceux qui suivent la précipitation du chlorure de sodium. Toutes les précautions connues ne parviennent pas à les éliminer complètement. Au bout d'une quinzaine de cuites, la poêle ou chaudière se trouve même incrustée de schlot, qu'on ne peut plus en séparer qu'à grands coups de marteau, au grand détriment des appareils. D'autre part, ces incrustations sont une grande gêne pour la chauffe. Ces inconvénients ont donné l'idée de produire le *sel* par la seule évaporation à l'air, comme on le pratique dans les marais salants du Midi. Malheureusement, ce procédé, préférable à beaucoup de points de vue, n'est pas praticable sous toutes les latitudes et n'est même guère usité. A Moutiers, en Savoie, on a adopté un système intermédiaire qui paraît donner d'excellents résultats. Après avoir chauffé l'eau jusqu'à l'ébullition, on l'amène dans des canaux coupés de cordes sur lesquelles le *sel* marin se dépose en beaux cristaux très-blancs et d'une pureté remarquable.

2° *Exploitation des gisements de sel gemme.* Le *sel* se rencontre dans des terrains de nature très-diverse, le trias, [illegible], les couches plus anciennes, même celles où l'on rencontre des roches ignées. Les terrains jurassiques et crayeux en contiennent de grandes quantités, et on l'exploite également dans toutes les parties du monde. Les mines les plus célèbres sont celles de la Pologne (Wieliczka, Bochnia), de l'Espagne (Cardona) et de la France (Jura, Haute-Saône, Meurthe, Moselle, Ariége, Basses-Pyrénées). A Wieliczka et à Bochnia seulement se trouvent les gisements abondants [illegible] comme dans les gisements houillers et métalliques; ils [illegible] 20 et on y pénètre jusqu'à [illegible] de 400 mètres. Ces galeries, depuis longtemps en exploitation, [illegible] et bien souvent décrit par les voyageurs. C'est comme une ville immense et souterraine, percée de rues de largeur variable, sous des voûtes souvent plus élevées que celles de nos cathédrales. Ces rues se croisent en tous sens et vont aboutir à des places ou former des carrefours. Le tout est peuplé d'ouvriers qui ont bâti des cabanes, [illegible] et s'y sont arrangés de façon à [illegible] avec une demeure où ne pénètrent jamais les rayons du soleil. [illegible] passent toute leur existence et un grand nombre y sont nés [illegible] y élèvent et y [illegible] des chevaux et d'autres animaux nécessaires à leur travail ou à leur subsistance. [illegible] de ces voûtes et de ces rues. La lumière des lampes, au lieu de prendre cette teinte rougeâtre qu'elle a dans les autres mines, a un éclat éblouissant et répand dans toutes les directions des scintillements irisés.

Les ouvriers qui travaillent dans ces galeries, d'abord étroites, puis de plus en plus larges à mesure qu'avance l'exploitation, sont accroupis le plus souvent. Ils taillent au ciseau des blocs de différentes grandeurs; ces blocs, à peine séparés de la muraille, sont ensuite transportés au dehors de la mine. Le commerce s'en empare immédiatement; on les pulvérise plus ou moins et on les vend sans autre préparation lorsque le *sel* est très-pur.

Dans d'autres mines, qui donnent un *sel* moins pur, on l'exploite par dissolution. Cette opération s'achève tantôt dans la mine elle-même, tantôt à l'air libre. C'est dans le pays de Salzbourg et dans la Souabe que l'on emploie surtout ce moyen d'extraction. Des chambres de dissolution sont ménagées au milieu des galeries. L'eau douce, qu'on y fait arriver de l'extérieur, s'y sature continuellement, puis est enlevée à mesure par un siphon. On opère plus rapidement et à moins de frais en établissant, au lieu de galeries, un simple trou de sonde, dans lequel on introduit un corps de pompe, entouré lui-même d'un cylindre métallique. Un courant d'eau est dirigé dans ce cylindre, et la pompe, mise en mouvement, amène à la surface le liquide qui a passé dans les couches de *sel*. Les résultats, peu satisfaisants d'abord, ne tardent pas à s'améliorer, et l'eau, qui se sature de plus en plus, arrive au bout d'un certain temps à contenir jusqu'à 23 pour 100 de *sel*. Si la dissolution est plus faible, on emploie les moyens de concentration en usage dans l'exploitation des sources salées.

3° *Exploitation des marais salants.* V. MARAIS.

4° *Commerce du sel.* La fabrication du *sel*, très-importante en France, donne lieu à un assez grand mouvement d'exportation, qui serait bien plus considérable sans l'énormité de l'impôt qui frappe cette denrée. Le poids du *sel*, qui rend les transports très-onéreux, est un autre obstacle à l'extension de ce trafic. Malgré ces causes défavorables, nous exportons annuellement 60,000 tonnes de *sel*. Dans ce chiffre, les États du Nord sont représentés par 17,000 tonnes, l'Allemagne par 7,000, l'Amérique par 10,000. L'Angleterre, qui jouit de la liberté complète, exploite pour près de 600,000 tonnes de *sel*, bien qu'elle ne possède aucune côte aussi particulièrement favorable à cette fabrication que celles de la Méditerranée. Il sera complétement impossible, surtout aux salines de l'Ouest, de lutter contre une aussi redoutable concurrence tant que le fisc réduira le fabricant à ne toucher que 5 pour 100 de la valeur vénale de ses produits.

L'importation du *sel* mérite à peine d'être mentionnée, elle n'atteint pas 4,000 tonnes. Des droits assez élevés frappent les *sels* étrangers.

— III. EMPLOI DU SEL. Nous avons déjà signalé l'usage universel du *sel* marin dans l'économie domestique; mais ce n'est pas la seule utilité qu'on tire aujourd'hui de cette précieuse substance, et seule elle ne suffirait pas à beaucoup près pour expliquer l'énorme consommation qu'il s'en fait dans certains pays, en France notamment, où cette consommation peut être évaluée à 10 kilogr. par tête et par an.

1° *Emploi du sel dans l'économie domestique.* Le *sel* [illegible] utile, on pourrait dire pour le seul nécessaire de tous les condiments. En dehors de [illegible] Il n'est, on peut le dire, aucun aliment dans lequel [illegible] lités fort rares où l'on fabrique le pain sans *sel* [illegible] une partie de celui des Bouches-du-Rhône), [illegible] tation universelle.

[illegible] en reculant le point d'ébullition de l'eau dans laquelle on les fait cuire. Il augmente la salivation, réveille l'appétit et facilite la digestion. [illegible] prendre sans peine qu'il importe de ne pas en abuser. Pris en excès, il irrite les voies [illegible] d'une perversion de l'appétit et douées d'un [illegible] se jeter sur le *sel* [illegible] sa de.

[illegible]

vénale plus élevée que celle du chlorure de sodium; on ne peut donc être tenté de lui associer que des matières [illegible], comme le plâtre, le sablon, qu'il sera facile de retrouver en dissolvant dans l'eau le sel suspect.

Les ménagères emploient le *sel* sous deux formes différentes [illegible], que c'est un *sel* pur gris [illegible] mélange de *sels* terreux, et le *sel* blanc, qui est ou doit être du *sel* raffiné. Nous disons *ou doit être*, parce que, comme nous l'avons vu en décrivant la fabrication, on peut obtenir du *sel* fin en activant outre mesure le salinage et produisant ainsi du *sel* impur, mélangé d'une quantité quelconque de tous les *sels* étrangers. Le *sel* gris, en cristaux plus ou moins volumineux, s'emploie généralement dans tous les cas où les aliments doivent être salés pendant la cuisson, et le *sel* blanc, en poudre, dans ceux qu'on se décide à saler au moment de les consommer.

Outre le *sel* que nous introduisons directement nous-mêmes dans nos aliments, nous en consommons encore d'énormes quantités dans les salaisons. Le *sel*, en effet, avec la propriété de relever le goût des aliments, possède celle d'assurer leur conservation pendant un temps plus ou moins long. Le *sel*, à ce seul point de vue, a rendu d'immenses services à l'alimentation publique, en permettant de conserver d'énormes quantités de viandes, de poissons et de légumes qu'il aurait fallu, sans cette précieuse ressource, abandonner ou renoncer à produire. V. SALAISON.

2° *Emploi du sel dans la médecine humaine et dans l'art vétérinaire.* L'emploi du *sel* dans la médecine humaine est restreint, peut-être trop restreint. Il existe une tendance, excessive croyons-nous, à n'employer pour la guérison des maladies que des substances exotiques ou savamment dénaturées par l'art du pharmacien. Le chlorure de sodium, même en lui donnant ce nom savant, ne figure pas dans la matière médicale, uniquement peut-être parce qu'il est vendu chez les épiciers sous le nom de *sel* de cuisine. Tout au plus, et très-rarement, quelques praticiens se hasardent à ordonner des lavements d'eau salée, dont l'efficacité ne paraît cependant pas contestable. On ordonne des bains de mer, mais sans avouer que leurs principales propriétés sont dues au *sel* de cuisine que les eaux marines tiennent en dissolution, et rarement ou jamais on n'ordonne d'ajouter de ce *sel* dans les bains ordinaires. Là se bornent à peu près les indications médicales que nous pouvons fournir au sujet du *sel*. Ajoutons cependant, timidement, qu'une lotion d'eau salée est très-efficace dans les ophthalmies légères, bien que ce remède de bonne femme soit ignoré de la médecine officielle; que les dartres, les rougeurs, les exanthèmes légers ne résistent pas à quelques lotions de la même nature, ce qui nous fait supposer que les bains d'eau salée seraient fort utiles dans les maladies de la peau.

L'art vétérinaire use plus largement du *sel* que la médecine humaine. Toutefois, il convient de rappeler que, le *sel* étant un excitant assez énergique, il faut le proscrire de l'alimentation des animaux domestiques lorsqu'on ne pourrait disposer d'une quantité de nourriture suffisante pour satisfaire l'appétit qu'on aurait provoqué, et surtout lorsque les animaux ont quelque disposition à une affection pléthorique ou inflammatoire. Dans l'emploi du *sel*, on ne perdra pas de vue que cette substance, très-utile quand elle est employée avec modération, devient toxique si l'on en use à trop forte dose. 1,500 grammes de *sel* empoisonnent un bœuf, 1,000 un cheval, 180 un mouton, 125 un porc. A cette dose, l'ingestion du *sel* est suivie de symptômes rapidement mortels. Les principaux de ces symptômes sont le refroidissement général du corps, les crampes, puis la paralysie des membres postérieurs. La mort survient après seize ou vingt-quatre heures.

3° *Emploi du sel dans l'économie rurale.* L'emploi du *sel* marin en agriculture remonte à une haute antiquité. La Bible en fait mention. Pline nous apprend qu'en Orient on répandait du *sel* au pied des palmiers et des oliviers. Mais on avait observé aussi que si cette substance, à petite dose et appliquée à certaines plantes, exerçait une action favorable à la végétation, par contre elle produisait des effets désastreux si on l'employait en excès et indifféremment pour tous les végétaux cultivés. Le *sel* devenait alors la cause et comme le signe de l'infertilité. On savait encore que les terres fortement imprégnées de *sel* ont besoin, pour devenir productives, d'être dessalées par des courants d'eau douce.

La science est aujourd'hui, grâce aux progrès de l'analyse chimique, un peu plus avancée sur ce point. Mais il s'en faut encore de beaucoup que la question de l'emploi agricole du *sel* marin ait reçu une solution satisfaisante. Des doctrines très-diverses ont été émises à ce sujet, et, comme il arrive souvent, on est sans doute tombé de part et d'autre dans l'exagération. Depuis Bacon jusqu'à une époque assez rapprochée de nous, le *sel* a eu de grands partisans et même des enthousiastes. Il nous suffira de citer, en France, Condillac, Mirabeau, Sylvestre, Tessier, Box; en Angleterre, John Sinclair et Humphry Davy; en Allemagne, Thaer, Schwertz, Liebig, etc. Tous ces savants auteurs ont regardé le *sel* marin comme exerçant une heureuse action sur la fertilité du sol, la vigueur de la végétation et la richesse de la production. Cette opinion a été combattue de nos jours, notamment par MM. Heuzé et Pelligot.

Il paraît certain que le *sel*, en proportion convenable, produit de bons effets. MM. Girardin et Du Breuil font justement remarquer à cet égard l'abondance et la qualité supérieure de l'herbe dans les prés des bords de la mer et les [illegible] de l'Est, la fécondité [illegible] de la Hollande, la plupart conquis sur la mer; la puissance des engrais composés de plantes marines ou de fumiers arrosés d'eau salée; les résultats obtenus en Angleterre par l'emploi des composts de terre, de *sel* et de chaux, en Normandie, en Allemagne, en Flandre, par celui des saumures provenant de la salaison des harengs ou des résidus des mines de *sel*; enfin l'usage, très-ancien en Provence, de répandre du *sel* au pied des oliviers, pratique qui a été aussi appliquée avec succès aux autres arbres fruitiers. L'emploi du *sel* a donné encore de très-bons résultats pour les céréales, la luzerne, le lin, les pommes de terre, etc. Nous pourrions ajouter encore bien d'autres exemples analogues.

Mais si l'utilité de cette substance, en général, est incontestable, c'est à la condition d'être bien appliquée. Et d'abord, il ne faut pas croire que le *sel* marin soit un véritable engrais, dans le sens rigoureusement scientifique du mot; on doit le regarder comme un amendement, ou plutôt comme un stimulant. Il ne saurait être employé sur tous les terrains indifféremment; il est inutile d'en ajouter aux sols qui, grâce au voisinage de la mer ou à d'autres causes, en contiennent déjà une quantité suffisante; il devient inerte ou même nuisible dans les terrains secs, purement siliceux, très-poreux, comme aussi dans ceux qui sont trop compactes; il est bon pour les terres argileuses, à la condition qu'on y ajoute une proportion suffisante de calcaire; enfin il est excellent pour les sols argilo-calcaires, un peu humides, riches en humus ou abondamment fumés.

Un point très-important, c'est la proportion de *sel* qu'on doit ajouter au sol pour obtenir de bons résultats. Ici les opinions sont très-diverses. On peut prendre comme point de départ les expériences de M. Becquerel sur la faculté d'absorption du *sel* par les plantes; cette absorption peut aller à 2 pour 100 sur les prairies ordinaires et à 22 pour 100 dans les prés salés, sans que la plante cesse de végéter vigoureusement. D'après M. Heuzé, les doses les plus convenables sont de 125 à 175 kilogrammes par hectare. En Angleterre, on emploie fréquemment 200 kilogrammes et même davantage. M. Lecoq fixe, comme doses maxima : 150 kilogrammes par hectare pour la luzerne; 250 pour le froment et le lin; 300 pour l'orge et les pommes de terre. MM. Du Breuil, Fauchet et Girardin pensent qu'on peut, du moins pour le blé, augmenter ces doses et aller jusqu'à 500 kilogrammes.

L'action du *sel* varie suivant l'époque à laquelle on l'emploie; dans les terres destinées aux céréales, il faut le répandre, non pas à l'époque des semailles, mais vers le mois de mars, quand le sol est encore très-humide et avant que la végétation soit dans toute sa force. On empêche ainsi que le *sel* ne soit entraîné par les pluies sur des points plus éloignés ou dans des couches inférieures, où il n'exercerait plus aucune influence sur l'activité de la végétation printanière. Dans les prairies humides, il faut opérer au moment du réveil de la végétation; dans les prés secs, au contraire, on doit attendre la saison des pluies. « Dans les terrains à fond imperméable, disent les auteurs cités plus haut, il y aurait danger à les saler souvent; car la quantité de *sel* semé en premier lieu, restant en grande partie dans le sol, peut suffire pendant longtemps, si toutefois elle ne nuit pas aux germinations ultérieures. Si le fond, au contraire, est perméable, il est indispensable de recommencer le salage à chaque culture. »

Ainsi que nous l'avons dit, le *sel* marin n'est pas un engrais proprement dit, à moins qu'il ne contienne des matières organiques, comme celui qui provient des plantes marines, des saleries de poisson, etc. Mais il favorise la décomposition et l'absorption de celles de ces substances qui sont contenues dans le sol. Dès qu'il est en contact avec le calcaire, il se produit une double décomposition, qui le transforme en carbonate de soude, éminemment favorable à la végétation. M. F. Sacc explique autrement l'action du *sel* marin : « Dans les sols argilo-calcaires, dit-il, et dans ceux qui auront été très-fortement fumés, il se décompose en chloride hydrique et en soude; cette dernière est absorbée par les plantes, tandis que le chloride hydrique s'unit, au moment où il se forme, avec la chaux du sol pour produire du chlorure calcique, qui absorbe l'ammoniaque de l'air en formant avec elle du chlorure ammonique dont les plantes se nourrissent, tandis que la chaux de ce nouveau *sel* reste dans le sol, où elle reprend sa forme primitive de carbonate calcique, ou calcaire. » Dans tous les cas, on comprend comment le *sel* peut ne produire, dans une terre privée de calcaire, aucun résultat appréciable sur les récoltes.

Il y a plusieurs manières d'employer le *sel* comme amendement. La meilleure, d'après M. Becquerel, consiste à le faire dissoudre dans l'eau, puis à le répandre, sous forme d'arrosage, mais par un temps humide, sur le sol ou même sur les plantes, qui l'absorbent et le fixent aisément, au grand profit de la végétation; mais si l'arrosage est abondant et que l'air soit sec, le *sel*, après l'évaporation de l'eau, couvre la surface du sol et des feuilles et produit alors les plus mauvais effets. On comprend d'ailleurs que ce procédé ne puisse guère être appliqué en grand. Il est donc plus avantageux, dans la plupart des cas, de mélanger le *sel*, aussi intimement que possible, aux engrais, fumiers ou composts, ou mieux encore de le faire dissoudre au préalable dans le purin avec lequel on les arrose. Enfin, dans les grandes exploitations, riches en bestiaux, il y a tout avantage à leur faire consommer le *sel* qui, passant dans leurs déjections, s'incorpore aux engrais, les enrichit, influe ainsi heureusement sur la végétation et ne peut alors exercer aucune action nuisible.

L'emploi du *sel* dans l'alimentation des animaux domestiques est une des grandes questions de l'agriculture; aussi a-t-il été l'objet des études des savants et des praticiens, parmi lesquels nous citerons MM. Barral, Boussingault, Dailly, Daurier, Demesmay, Gay-Lussac, etc. On a depuis longtemps, du reste, remarqué l'appétence des animaux pour le *sel* et les aliments salés. Ce n'est pas que le *sel* soit par lui-même nécessaire à leur nourriture; c'est un simple condiment; mais, réduit même à ce rôle secondaire, il n'en a pas moins une très-haute importance. Il excite l'appétit et on l'ajoute avantageusement aux fourrages, surtout pour les animaux à l'engrais; il favorise la digestion et l'assimilation.

« La statique du *sel*, dit M. J.-A. Barral, c'est-à-dire l'équilibre qui doit exister entre la quantité de *sel* absorbé et rendu par les divers animaux, ne saurait être calculée qu'autant qu'on connaîtra bien la proportion de chlorure de sodium entrant naturellement dans la composition même des aliments, indépendamment de celle que l'on ajoute habituellement. » Ainsi les betteraves, les fourrages, la paille sont notablement plus riches en *sel* que l'avoine, les haricots ou les pommes de terre; il faudra donc, quand on emploiera ces derniers, augmenter la proportion de *sel* d'assaisonnement. Mais la quantité de *sel* renfermée dans les fourrages peut, dans la même prairie, varier beaucoup d'une année à l'autre. Les eaux destinées à abreuver les bestiaux présentent aussi, dans leur richesse en chlorure de sodium, les plus grandes différences. Enfin, la quantité d'aliments solides et liquides absorbée journellement varie, pour une même espèce, dans des limites très-étendues; mais il n'en est pas moins vrai que le *sel* se retrouve dans toutes les parties de l'organisme animal, comme dans les aliments et dans les sécrétions.

L'avidité naturelle des animaux pour le *sel* est bien connue; on l'a observée de très-bonne heure et on en a déduit aisément la haute utilité de cette substance. « Il y a bien des siècles, dit M. J.-A. Barral, que l'on donne le *sel* aux animaux malades pour les guérir de la gale et de beaucoup d'autres affections morbides. Les vieux auteurs romains sont d'accord pour indiquer cette pratique comme bien établie et très-commune. » L'emploi de cette substance dans l'alimentation quotidienne du bétail remonte certainement au commencement de notre ère. Plusieurs passages de Virgile, de Columelle, de Pline, de Palladius et autres ne laissent aucun doute à cet égard. Cette pratique a persisté à travers les siècles et on la retrouve aujourd'hui chez des nations très-peu civilisées.

De nombreuses expériences ont été faites sur les effets de l'emploi du *sel* dans l'alimentation des animaux; mais beaucoup d'entre elles ne réalisent pas les conditions que l'on est en droit d'exiger et ne donnent guère que des aperçus approximatifs. En comparant et en contrôlant les essais vraiment sérieux et offrant un caractère de rigueur scientifique, M. Barral a déduit des conclusions, dont nous résumerons ici les principales, de manière à présenter, aussi exactement que possible, l'état actuel de la science sur cette question.

L'accomplissement des fonctions animales exige une ration quotidienne de *sel*; chaque espèce en exige une dose proportionnelle à celle que contient son organisme, et qui doit augmenter à mesure que la qualité des aliments diminue ou que le poids de l'animal augmente; mais il faut tenir compte du *sel* naturellement contenu dans les aliments. Nous ajouterons que partout on n'administre pas ce *sel* de la même manière. Tantôt on le mélange aux pailles et aux fourrages; tantôt on se contente de suspendre dans les étables un sac rempli de *sel*, ou bien d'y mettre un bloc de cette substance, que les animaux vont lécher; tantôt enfin, surtout dans les cas de maladie, on le leur fait avaler de force, ou bien on leur fait prendre de l'eau salée. Il est à peine besoin de dire que les animaux vivant sur les bords de la mer ou dans des terrains analogues et broutant des plantes plus ou moins imprégnées de *sel* en absorbent naturellement une quantité proportionnée à leurs besoins.

On a constaté que le *sel* activait un peu l'accroissement chez des taureaux et des agnelles. Quant à l'engraissement, il n'a été fait d'expériences que sur la race ovine, et dans la plupart des cas le *sel* a produit de bons effets. Il augmente la qualité de la chair; mais rien ne prouve jusqu'à présent qu'il influe sur la production ou la qualité de la laine ou des peaux. Il augmente aussi la production du lait, mais indirectement, en excitant la soif des animaux et les poussant à absorber une grande quantité d'eau, qui augmente la quantité du lait aux dépens de la qualité. Le lait prend même, quand la quantité de *sel* consommée dépasse une certaine limite, un goût salé très-prononcé. Le *sel* agit fortement sur la puissance génératrice et par suite sur la propagation et la conservation des races. Il exerce une action favorable sur l'ensemble des fonctions organiques, la conservation des forces musculaires et le travail produit par les animaux. Il double et triple même la proportion d'azote des urines et augmente ainsi la valeur des engrais.

Le *sel* a encore une action physiologique ou thérapeutique très-marquée. A dose modérée, il est tonique et diurétique. Il possède aussi des propriétés laxatives, dont la médecine vétérinaire peut tirer bon parti. Il prévient et atténue les effets des épizooties de l'espèce ovine. Ici encore on peut ajouter que le *sel* est utile pour conserver les fourrages, en arrêtant la fermentation et en empêchant la moisissure; pour remplacer les *sels* solubles que perdent par le lavage les racines et autres aliments pulpeux; pour neutraliser l'action malfaisante des fourrages aigres, humides ou avariés; enfin, pour augmenter l'appétit, ainsi que l'action digestive et assimilatrice des animaux. Il est vrai que le chlorure de sodium, si on le donne à trop hautes doses, peut produire l'échauffement; mais c'est un inconvénient auquel il est aisé de remédier, en remplaçant de temps à autre ce *sel* par le sulfate de soude.

En résumé, on peut dire que, si l'emploi agricole du *sel* offre encore bien des points obscurs ou incertains, son utilité générale n'en est pas moins incontestable, et le sujet mérite d'être soumis à des études sérieuses.

SEL (LE), bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de canton, arrond. et à 50 kilom. N.-E. de Redon; pop. aggl., 212 hab. — pop. tot., 728 hab. Église paroissiale fort ancienne; aux environs du village, deux menhirs de quartz blanc.

SÉLACHE s. m. (sé-la-che — du gr. *selachos*, poisson cartilagineux). Ichthyol. Syn. de PÈLERIN.

SÉLACHOPS s. m. (se-la-kopss — du gr. *selachos*, cartilagineux; *ôps*, œil). Entom. Genre d'insectes diptères brachocères, de la famille des athéricères, tribu des muscides.

SÉLACIEN, IENNE adj. (sé-la-si-ain, i-è-ne — du gr. *selachos*, poisson cartilagineux). Ichthyol. Syn. de CARTILAGINEUX ou CHONDROPTÉRYGIEN.

— s. m. pl. Famille de poissons cartilagineux ou chondroptérygiens, comprenant les deux grands groupes des raies et des squales : *Les* SÉLACIENS *se montrent à l'état fossile non moins variés que les espèces vivantes.* (Valenciennes.)

— **Encycl.** Cette famille, réduite longtemps aux genres squale et raie, comprend aujourd'hui des poissons qui ont leurs palatins et leurs postmandibulaires armés de dents tenant lieu de mâchoires, car les os maxillaires proprement dits n'existent qu'en vestiges; un seul os suspend ces mâchoires apparentes au crâne et représente à la fois le tympanique, le jugal, le temporal et le préopercule; l'os hyoïde s'attache à ce pédicule unique et porte des rayons branchiostèges, comme dans les poissons ordinaires, et quoiqu'il ne paraisse pas au dehors il est de même suivi des arcs branchiaux; mais il n'y a aucune des pièces qui composent l'opercule; il y a des nageoires pectorales et ventrales, ces dernières situées en arrière de l'abdomen et des deux côtés de l'anus. Les *sélaciens* sont dans quelques cas les plus grands poissons connus et rarement ils sont de petite taille; on en rencontre dans presque toutes les mers. Cuvier, dans son *Règne animal*, a donné quelques particularités anatomiques curieuses sur les *sélaciens*. Le labyrinthe membraneux est enfermé dans la substance cartilagineuse du crâne, et le sac qui en fait partie ne contient que des masses amylacées et non des pierres comme chez beaucoup de poissons ordinaires; le pancréas est sous forme de glande conglomérée, et non divisée en tubes ou en cæcums distincts; le canal intestinal est proportionnellement court; mais une partie de cet organe est constamment garnie en dedans d'une lame spirale, qui prolonge le séjour des aliments. Il se fait une intromission réelle de la semence du mâle; les femelles ont des oviductes bien organisés qui tiennent lieu de matrice à celles dont les petits éclosent dans le corps; les autres font des œufs revêtus d'une coque dure et cornée. Les mâles se reconnaissent facilement à certains appendices souvent très-grands et très-compliqués, placés au bord interne des nageoires ventrales, et dont l'usage n'est pas encore bien connu. Cuvier partage les *sélaciens* en cinq genres seulement : les squales, les raies, les marteaux, les anges

et les scies. Les scies et les raies sont elles-mêmes divisées en un assez grand nombre de sous-genres.

SÉLADERME s. m. (sé-la-dèr-me — du gr. *selas*, éclat; *derma*, peau). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des chalcidiens, tribu des ptéromalites, dont l'espèce type vit en Angleterre.

SÉLAGE s. m. (sé-la-je — lat. *selago*; du gr. *selageô*, je brille). Antiq. gaul. Plante sacrée que les druides cueillaient avec des pratiques religieuses.

— Bot. Nom spécifique d'un lycopode. || Syn. de SÉLAGINE.

SÉLAGIDE s. f. (sé-la-ji-de — du gr. *selageô*, je brille). Entom. Syn. de CURIS ou CURIDE.

SÉLAGIE s. f. (sé-la-jî — du gr. *selageô*, je brille). Entom. Genre non adopté d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des pyralides.

SÉLAGINE s. f. (sé-la-ji-ne — lat. *selago*, du gr. *selageô*, je brille). Bot. Genre de plantes, type de la famille des sélaginées, comprenant plus de soixante espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

— **Encycl.** Les *sélagines* sont des plantes herbacées ou sous-frutescentes, à feuilles alternes, opposées ou fasciculées, petites, aciculaires, lancéolées ou ovales oblongues, d'un beau vert et à fleurs petites, groupées en corymbes ou en épis terminaux; le fruit se compose de deux akènes monospermes. Les nombreuses espèces de ce genre croissent au Cap de Bonne-Espérance, et plusieurs sont cultivées dans nos jardins, à cause de leur élégance. On remarque surtout la *sélagine* bâtarde, dont la tige se divise en rameaux très-nombreux, dressés, hauts de 0m,30, terminés par des épis de petites fleurs d'un joli bleu clair, dont la réunion constitue une sorte de corymbe. La *sélagine* à corymbes se distingue de la précédente surtout par ses fleurs blanches. Ce sont des plantes d'orangerie, mais qu'on peut cultiver aussi avec succès dans les appartements.

SÉLAGINÉ, ÉE adj. (sé-la-ji-né — rad. *sélagine*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sélagine.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre sélagine.

— **Encycl.** La famille des *sélaginées* renferme des arbrisseaux et des plantes herbacées à feuilles alternes, dépourvues de stipules, généralement sessiles, entières ou dentées, quelquefois fasciculées. Les fleurs, petites, hermaphrodites, le plus souvent blanches et irrégulières, sessiles, accompagnées de bractées, sont généralement groupées en épis. Elles présentent un calice monosépale, tubuleux, à trois ou cinq divisions; une corolle unilabiée ou bilabiée, de trois à cinq divisions, quelquefois presque régulière; quatre étamines didynames, quelquefois réduites aux deux grandes; un ovaire libre, à deux loges uniovulées, entouré d'un disque annulaire et charnu et surmonté d'un style simple, terminé par un stigmate indivis. Le fruit se compose de deux akènes membraneux; l'embryon est muni d'un albumen charnu.

Cette famille, qui a des affinités avec les verbénacées et les globulariées, comprend les genres sélagine, hebenstreitie, dischise, microdon, polycénie, agathelépis et walafridie. Quelques auteurs y ajoutent les genres stilbe et campylostachys, qui forment aujourd'hui une famille distincte, sous le nom de stilbinées. Les *sélaginées* sont toutes originaires du Cap de Bonne-Espérance. Les propriétés des espèces qui la composent ne sont pas connues. Ces plantes ne sont intéressantes que comme végétaux d'ornement, et plusieurs sont cultivées chez nous, en pleine air ou en serre froide.

SÉLAGINELLE s. f. (sé-la-ji-nè-le — dimin. de *selago*). Bot. Genre de plantes, de la famille des lycopodiacées, formé aux dépens des lycopodes.

— **Encycl.** Les *sélaginelles*, qui ressemblent aux mousses par leur port et aux lycopodes par leur organisation, sont des plantes à tige grêle, flexible, rameuse, verticale ou rampante, portant de petites feuilles vertes, plus rarement bronzées ou olivâtres. Ces végétaux ont un aspect gracieux et un feuillage léger et élégant, aussi les emploie-t-on souvent dans les serres pour faire des bordures, pour orner les rocailles ou les parties accidentées. Ils sont en général assez vigoureux et se contentent d'un sol peu profond, frais, plutôt tourbeux que siliceux, et d'une exposition demi-ombragée. La *sélaginelle* denticulée est la plus connue, elle croît sur les bords du bassin méditerranéen. En médecine, ces plantes possèdent les propriétés des lycopodes, mais on les emploie très-peu.

SÉLAGINITE s. f. (sé-la-ji-ni-te — rad. *sélagine*). Bot. Genre de végétaux fossiles du terrain houiller, qui paraît appartenir à la famille des lycopodiacées.

SÉLAM s. m. (sé-lamm — de l'ar. *selam*, salut). Bouquet de fleurs dont l'arrangement, chez les Orientaux, est une sorte de écriture, de langage muet : *Chez les Orientaux, les amants se servent de SÉLAMS pour correspondre ensemble*. (Acad.) *Le SÉLAM était, au temps de Jésus comme aujourd'hui, en Orient, un signe de communion religieuse.* (Renan.) || On écrit aussi SELAN.

SÉLANDRIE s. f. (sé-lan-drî — du gr. *selas*, éclat; *anêr*, mâle). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des tenthrédines, comprenant plusieurs espèces, dont la majeure partie habite l'Europe : *Les SÉLANDRIES se distinguent des genres voisins par leurs antennes.* (Blanchard.)

SÉLANLIK s. m. (sé-lan-lik). Partie d'une maison turque réservée au mari, et où les femmes sont exclues : *La maison hospitalière, en Turquie, est divisée en deux appartements séparés, celui du mari, qui s'appelle SÉLANLIK, et celui de la femme, appelé harem.* (L.-J. Larcher.)

SÉLANTHE s. m. (sé-lan-te — du gr. *selas*, éclat; *anthos*, fleur). Bot. Syn. de CISSUS, genre d'ampélidées.

SELARGIUS, ville du royaume d'Italie, dans la Sardaigne, province et district de Cagliari, ch.-l. de mandement; 3,121 hab.

SÉLAS s. m. (sé-lass — du gr. *selas*, éclat). Entom. Syn. de LAMPROCÈRE.

SÉLASIE s. f. (sé-la-zî — du gr. *selas*, éclat). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des serricornes, section des malacodermes, tribu des cébrionites, comprenant trois ou quatre espèces, qui vivent dans l'Inde et au Sénégal.

SÉLASOME s. m. (sé-la-so-me — du gr. *selas*, éclat; *soma*, corps). Entom. Genre d'insectes [illegible], de la famille des [illegible].

SÉLASPHORE s. m. (sé-la-sfo-re — du gr. *selas*, éclat; *phoros*, qui porte). Ornith. Syn. de MELLISUGE, genre de la famille des colibris ou oiseaux-mouches, appelé aussi RUBIS.

SÉLATOSOME s. m. (sé-la-to-so-me — du gr. *selas*, éclat; *soma*, corps). Entom. Syn. d'APHOTISTE ou DIACANTHE.

SELBODA (rio), rivière de Guinée. V. RIO-DAS-PALMAS.

SELBY, en latin *Selebia*, ville d'Angleterre, comté et à 20 kil. S.-E. d'York, avec un petit port sur l'Ouse; 4,989 hab. Fabrication de toiles à voiles, tanneries, chantiers de construction; commerce de bois de construction. On y remarque les restes magnifiques d'une abbaye fondée par Guillaume Ier et où naquit son fils, Henri Ier; la belle église de Sainte-Marie-et-Saint-Germain, dont on admire le chœur et la croisée orientale.

SELBYE s. f. (sel-bî — de *Selby*, n. pr.). Bot. Genre de végétaux, de la famille des méliacées.

SELCHOW (Jean-Henri-Chrétien), jurisconsulte allemand, né à Wernigerode ou Wernigerode en 1732, mort à Marbourg en 1795. Après avoir fait ses études à Gœttingue, il professa le droit dans cette ville. Son ouvrage le plus renommé est intitulé : *Éléments de droit privé allemand* (*Elementa juris, etc.*), dont il a paru huit éditions de 1757 à 1795 et qui a été adopté comme élémentaire par la plupart des universités de l'Allemagne. Selchow a publié un grand nombre d'autres ouvrages, parmi lesquels nous citerons celui intitulé : *Elementa juris publici germanici* (1re édit., 1769). Il a collaboré à plusieurs ouvrages périodiques. Sa vie a été publiée en latin par un professeur de Marbourg (*M. C. Curtii Memoria J.-K.-C. de Selchow*), et elle a été insérée dans l'*Almanach de jurisprudence* par [illegible], année 1796. V. aussi le *Nécrologe* de Schlichtegroll.

SELDEN (Jean), homme d'État et jurisconsulte anglais, appelé par Grotius **la Gloire de l'Angleterre**, né à Salvington (Sussex) en 1584, mort à Londres en 1654. Il s'est fait connu comme savant et publiciste du plus [illegible] dans l'*Histoire des dîmes*, [illegible]. Au reste, sur les plaintes qui furent portées contre lui [illegible] incarcéré un moment sur le soupçon qu'il était le principal auteur d'une protestation des communes contre les prétentions du roi [illegible] au Parlement de 1624, puis à celui de 1626, il se rangea parmi les antagonistes de la cour [illegible] réfuter les libelles royalistes. Malgré les indécisions qu'on remarque dans sa conduite [illegible] un grand nombre d'écrits sur les matières [illegible] des prétentions de l'Angleterre au domaine [illegible] (1811), *De* [illegible] compléta par d'autres recherches sur la législation des Hébreux. *Marmora Arundeliana*, excellent commentaire sur la célèbre chronique des marbres de Paros, etc. La collection entière de ses œuvres [illegible] Londres en 1726.

SELDJOUCIDES, célèbre dynastie turcomane, [illegible] Seldjouk, au commencement du XIe siècle. Puissante sous les premiers émirs, elle s'affaiblit graduellement par des partages et disparut après avoir étendu pendant deux siècles son empire sur l'ancien royaume des Gaznévides, sur Balk, la Khovaresmie, le Tabaristan, Ispahan, Bagdad, la Géorgie, l'Arménie, une partie de l'Asie Mineure et de la Syrie, etc. Après la chute des Seldjoucides de Perse, de petites principautés appartenant à des membres de la même dynastie et qui s'étaient formées en Syrie se maintinrent encore quelque temps, mais finirent [illegible] rism et les croisés.

Il existe une *Histoire des Seldjoucides* écrite en persan par Mirchond, traduite en allemand par Vullers (Giessen, 1838).

Nous donnons la liste des souverains de cette dynastie à l'article PERSE.

SELE, le *Silarus* des Romains, rivière du royaume d'Italie, dans la province de la Principauté Citérieure. Elle descend du versant occidental de l'Apennin et se jette dans la Méditerranée, au golfe de Salerne, après un cours de 90 kilom.

SELEBIA, nom latin de SELBY, ville d'Angleterre.

Selectæ e profanis scriptoribus historiæ (c'est-à-dire *Choix d'histoires tirées des écrivains profanes*), livre classique adopté par le conseil de l'Université et en usage dans les classes de sixième et de cinquième, dans les lycées et collèges français. Le *Selectæ* est le fruit des laborieuses recherches de Heuzet, savant français connu par d'autres ouvrages de pédagogie et d'enseignement.

On est surpris de ce titre *E profanis scriptoribus;* il semble que l'auteur ait eu un remords de conscience en offrant au public un ouvrage latin, en latin de Rome, en latin pur. Oui, c'est un choix d'histoires tirées des auteurs profanes. C'est là précisément le mérite du livre; heureusement Heuzet n'a pas commis la faute de mêler le latin de l'Église, c'est-à-dire le latin de cuisine, au style de Tite-Live, de Sénèque et de Cicéron. Il n'a pas besoin de s'excuser.

L'ouvrage est divisé en cinq livres, dont voici les titres : *De Deo* (sur la divinité), *De prudentia* (du savoir), *De justitia* (de la justice), *De fortitudine* (du courage), *De temperantia* (de la tempérance). Les quatre derniers chapitres portent, on le voit, le nom des quatre vertus que Cicéron a lui-même indiquées comme essentielles dans son *Traité des devoirs*. [illegible] des derniers éditeurs du *Selectæ*, « que ces païens, même au milieu des ténèbres de l'idolâtrie, nous enseignent que le bonheur de l'homme ne consiste ni dans les plaisirs, ni dans les honneurs, ni dans les richesses, mais dans la vertu; que nous ne devons accorder au corps que ce qui est nécessaire pour le soutenir; qu'on doit souffrir les injures, ne point rendre le mal pour le mal, faire du bien à tout le monde, même à ses ennemis; qu'il n'y a de véritable [illegible] vertu pour fondement et pour but. » N'est-ce donc pas là la morale dont les catéchismes attribuent l'invention au christianisme? Pourquoi ne pas reconnaître que les préceptes des moralistes profanes sont aussi élevés que ceux des philosophes prétendus chrétiens? Et qu'on ne dise pas que ces païens se sont [illegible] on trouve dans le *Selectæ* même des exemples, des actes. Les Curius, les Fabricius, les Phocion, les Regulus, les Caton et tant d'autres héros de la Grèce et de Rome sont dignes d'être mis en parallèle avec tous [illegible] nonisés.

[illegible] ces bonnes choses ont le mérite d'être toujours bien exprimées.

SÉLECTIF, IVE [illegible]

SÉLECTION [illegible]

— Écon. rur. Choix raisonné de reproducteurs [illegible] *ducteurs.* (F. Pillon.)

[illegible]

— Encycl. [illegible] les sujets qui présentent les qualités et des aptitudes au plus haut degré. La *sélection* est [illegible] veurs. Elle a ses règles absolues, toujours les mêmes [illegible] et ses règles variables suivant le sujet, les circonstances et le but à atteindre.

Considérée dans son principe, la *sélection* [illegible] quelle les reproducteurs sont censés transmettre à leurs descendants les formes et les aptitudes qui les caractérisent. Cette trans- [illegible] que les formes et les aptitudes existent à un égal degré chez les individus accouplés. Dans ce cas, la loi d'hérédité ne peut être renversée que par un défaut de constance dans la race, défaut qui donne prise à l'influence de l'atavisme. Lorsqu'une race n'est pas suffisamment fixée, elle peut être en formation, mais elle n'existe pas encore à coup sûr. Il se montre alors habituellement ce que les zootechniciens allemands ont appelé des coups en arrière ou rétrogradations; c'est-à-dire que les descendants, au lieu de reproduire les caractères de leurs reproducteurs immédiats, reproduisent ceux de quelqu'un des ascendants de ces mêmes reproducteurs. Cette faculté en vertu de laquelle les races réelles conservent ainsi la puissance d'influencer leur descendance, même après plusieurs degrés, a reçu le nom d'atavisme. Les améliorations une fois produites chez les individus ne se transmettent pas toujours par voie de génération, mais chaque transmission héréditaire a, du moins, pour objet de les fixer davantage et de les rendre plus propres à une transmission ultérieure, jusqu'à ce que [illegible] de fixité qui est la marque distinctive de toute race.

Les opérations de la *sélection* sont complexes. S'il ne s'agit que de conserver une race déjà fixée, la *sélection* consiste uniquement à ne livrer à la reproduction que les sujets bien conformés. Mais, dans tout autre cas, l'éleveur doit se préoccuper surtout des circonstances hygiéniques au milieu desquelles il est placé. Plus elles seront favorables, plus son succès sera prompt. Ainsi, comme on le voit, la *sélection* se subdivise en deux parties : le choix des reproducteurs ou appareillement et le choix des circonstances hygiéniques les plus propres à obtenir le résultat désiré. La transmission des formes s'exerce indifféremment en faveur de l'un ou de l'autre; probablement dépend-elle plutôt de l'état [illegible] sexe.

Sous le rapport de la constitution, du tempérament, la femelle possède assurément une influence supérieure à celle du mâle. Et cela se comprend sans peine, puisque c'est la mère seule qui fournit au produit les matériaux de son développement. Une *sélection* intelligente et rationnelle s'applique également aux deux sexes, c'est-à-dire que l'on doit choisir dans l'un comme dans l'autre les sujets qui se rapprochent le plus du type de perfection as- [illegible] pas non plus indifférent au point de vue de la conservation et de la [illegible] race.

[illegible] est parfaitement innocente des reproches qu'on lui adresse en vertu d'un préjugé que rien ne justifie. Les accouplements consanguins pratiqués entre sujets sains et bien constitués donnent les meilleurs résultats. La *sélection*, telle que nous venons de la définir, [illegible] sentielle de perfectionnement du bétail. Elle [illegible] de toute opération de zootechnie, mais elle n'en constitue pas moins l'élément le plus [illegible] détermination des races.

— [illegible]

SÉLECTIVEMENT adv. (sé-lè-kti-ve-man [illegible]

SELEFKEH, [illegible] kilom. S.-E. de Caraman, ch.-l. de livah, sur [illegible]

SÉLÉIME [illegible] se trouve aux environs des îles du Cap-Vert.

SÉLÉMNE [illegible]

SÉLÈNE [illegible] sant, qu'on employait dans les sacrifices à la lune.

SÉLÉNI[illegible]

SÉLÉNÉ[illegible]

Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, tribu des blapsides, comprenant deux espèces, qui vivent au Cap de Bonne-Espérance.

SÉLÉNÉTHYLE s. m. (se-le-ne-ti-le — de *selenium*, et de *éthyle*). Chim. Séléniure d'éthyle.

SELENGA, rivière d'Asie. Elle prend sa source dans les monts Khan..., dans le pays des Mongols Khalkhas (emp... chinois), coule au N. E., entre en Sibérie, ... Selenginsk, reçoit plusieurs affluents et se jette dans le lac Baïkal, après un cours de 900 kilom.

SÉLÉNHYDRATE s. m. (sé-lé-ni-dra-te — de *selenium*, et de *hydrate*). Chim. Sel qui résulte de la combinaison de l'acide sélénhydrique avec une base.

SÉLÉNHYDRIQUE adj. (sé-lé-ni-dri-ke — de *selenium*, et du gr. *hudor*, eau). Chim. Se dit d'un acide qui se produit par l'action de l'acide chlorhydrique étendu sur les séléniures.

SÉLÉNIATE s. m. (se-le-nia-te — rad. *selenium*). Chim. Sel qui résulte de la combinaison de l'acide sélénique avec une base.

— **Encycl.** Les *séléniates* occupent dans la série du sélénium la même place que les sulfates dans la série du soufre. Ils répondent à la formule générale M'^2SeO^4 ou $M''SeO^4$. Ils résultent de l'union d'un métal avec le résidu SeO^4. Ils diffèrent des sélénites (v. ce mot) en ce qu'ils renferment un atome d'oxygène de plus. Les sélénites résultent en effet de l'union d'un métal avec le résidu halogénique SeO^3. On connaît le *séléniate* d'hydrogène ou acide sélénique, mais on ne connaît pas jusqu'à ce jour l'anhydride sélénique SeO^3. L'acide sélénique étant bibasique, comme l'acide sulfurique, forme des sels neutres $M^2{}'SeO^4$ et des sels acides $M'HSeO^4$. Un seul *séléniate* acide, le biséléniate potassique, toutefois, a été préparé jusqu'à ce jour. On connaît plusieurs *séléniates* doubles représentés par les formules générales

$$M''SeO^4,M'^2SeO^4 \quad \text{et} \quad M^{VI2}(SeO^4)^3,M'^2SeO^4.$$

Ces derniers sont analogues aux aluns. Nous commencerons l'étude de ce groupe de sels par celle de l'acide sélénique ou *séléniate* d'hydrogène.

— *Séléniate d'hydrogène* ou *Acide sélénique* SeO^4H^2. Généralement on prépare cet acide en précipitant le *séleniate* de potassium par l'azotate de plomb et en décomposant le précipité par l'acide sulfhydrique. Le *séléniate* de potassium qui sert à cet usage s'obtient en fondant un sélénite alcalin avec du sélénite potassique ou sodique. D'après Vohlwill, toutefois, cette méthode est défectueuse parce qu'une petite portion de *séléniate* plombique échappe toujours à la décomposition. Le procédé suivant serait le mode de préparation le plus avantageux et le plus productif. On prépare d'abord l'acide sélénieux en dissolvant du sélénium dans l'acide azotique, on concentre convenablement la liqueur et on la distille enfin dans une cornue munie d'un récipient. Dès que l'excès d'eau et celui d'acide azotique ont distillé, on voit une vive effervescence se manifester dans le résidu et il distille beaucoup d'acide sélénieux, qui se condense dans le récipient en une masse d'un blanc de neige. On soumet à l'action d'un courant de chlore la solution de cet acide sélénieux sublimé, ou la solution du sélénite de cuivre obtenu en saturant cet acide par le carbonate cuivrique, et l'on abandonne ensuite le liquide pendant quelque temps à la température ordinaire pour s'assurer que l'excès de chlore est évaporé. Si l'on a opéré sur l'acide, on sature alors la liqueur par le carbonate de cuivre, on la concentre, on la filtre pour la séparer du sélénite de cuivre qui est insoluble, et on la traite par un excès d'alcool qui précipite le *séléniate* de cuivre pur, tandis que le chlorure de cuivre reste dissous. On met ensuite le *séléniate* de cuivre en suspension dans une petite quantité d'eau et on le décompose par un courant d'acide sulfurique. On filtre enfin pour séparer le précipité de sulfure de cuivre, et l'on évapore au bain-marie. On peut utiliser pour la préparation des sélénites métalliques l'oxydation de l'acide sélénieux par le chlore; mais on ne peut pas obtenir directement de l'acide sélénique aqueux pur par cette méthode, parce que l'acide chlorhydrique formé en même temps reconvertit une portion de cet acide en acide sélénieux pendant qu'on évapore la solution, à moins qu'on n'ait eu soin de neutraliser la liqueur.

L'acide sélénique est un liquide incolore, transparent, qui, à l'état le plus concentré, bout à 280° et présente une densité de 2,6. Le liquide ainsi concentré n'est pas de l'acide sélénique pur H^2SeO^4; il contient un peu plus d'eau que ne le comporte cette formule, et cette eau ne peut pas être éliminée sans que l'acide se décompose en eau, anhydride sélénieux et oxygène. L'acide concentré ressemble à l'acide sulfurique par beaucoup de ses propriétés. Il est très-hygrométrique et se mélange avec l'eau en donnant lieu à une élévation considérable de température. Il est fortement acide et caustique. Si l'on fait bouillir l'acide sélénique hydraté avec l'acide chlorhydrique, il y a réduction; l'oxygène de l'acide sélénique forme de l'eau avec l'hydrogène de l'acide chlorhydrique, du chlore se dégage et il se produit de l'acide sélénieux. Il en résulte qu'un mélange d'acide chlorhydrique et d'acide sélénique dissout l'or et le platine comme le fait l'eau régale; aussi ne doit-on pas opérer le mélange dans des vases de platine.

La dissolution aqueuse de l'acide sélénique n'est ni modifiée ni décomposée par l'hydrogène sulfuré. Mais si l'on fait préalablement bouillir la liqueur avec de l'acide chlorhydrique de manière à convertir l'acide sélénique en acide sélénieux, le gaz hydrogène sulfuré y produit un précipité jaune, mélange de soufre et de sélénium ou peut-être sulfure de sélénium.

L'acide sélénique n'est ni précipité ni transformé en sulfure de sélénium par le sulfure d'ammonium, même quand il a été saturé par une base quelconque. Si l'on décompose la dissolution par un acide après y avoir ajouté du sulfure ammonique, il ne se forme pas non plus de sulfure de sélénium. La dissolution d'acide sélénique n'est pas précipitée par l'acide sulfureux. Ce n'est que lorsqu'on a fait bouillir l'acide sélénique avec l'acide chlorhydrique, et lorsqu'on l'a transformé ainsi en acide sélénieux, que l'acide sulfureux se sépare du sélénium. L'acide sélénique hydraté, comme la plupart des acides, dissout le fer et le zinc avec dégagement d'hydrogène gazeux. Mais il a aussi la propriété de dissoudre le cuivre et même l'or; en même temps il se transforme partiellement en acide sélénieux. Le platine ne se dissout pas dans l'acide sélénique.

— *Séléniate de potassium.* Le sel neutre K^2SeO^4 s'obtient lorsqu'on fond du sélénium ou du sélénite de potassium ou du séléniure de plomb natif avec du salpêtre, qu'on dissout dans l'eau la masse refroidie et qu'on abandonne à la cristallisation la liqueur convenablement concentrée. L'excès du nitrate cristallise d'abord et le *séléniate* cristallise ensuite en petits cristaux qui ressemblent au sulfate neutre. Ce sel déflagre en brûlant sur le charbon à la manière du nitre et se dissout entièrement dans l'eau, soit à froid, soit à chaud. Le sel acide $KHSeO^4$ ressemble beaucoup au sulfate acide.

— *Séléniate de sodium* Na^2SeO^4. On le prépare comme le sel de potassium. Il se dépose de ses solutions en cristaux anhydres au-dessus de 40°. Aux températures plus basses et par évaporation spontanée, il forme des cristaux qui renferment 10 molécules d'eau et qui sont tout à fait semblables à ceux du sulfate de soude. Comme ces derniers, ils présentent un maximum de solubilité à +33°. C'est donc probablement à cette température que le sel commence à devenir anhydre.

— *Séléniate d'argent* Ag^2SeO^4. On l'obtient en dissolvant l'argent dans l'acide sélénique. Il ressemble au sulfate d'argent par ses propriétés et sa cristalline.

— *Séléniate de thallium* Tl^2SeO^4. On le prépare en dissolvant le métal ou son carbonate dans l'acide sélénique; il cristallise en longues aiguilles blanches, prismatiques, isomorphes avec le sulfate de potassium, peu solubles dans l'eau froide, insolubles dans l'alcool et dans l'éther.

— *Séléniate de baryum* $Ba''SeO^4$. On l'obtient par précipitation. C'est une poudre blanche, insoluble dans l'eau et dans l'acide azotique. L'acide chlorhydrique bouillant le convertit en sélénite de baryum et finit par le dissoudre. Sa densité est égale à 4,67 à 22°.

— *Séléniate de calcium* $Ca''SeO^4H^2O$. On le prépare par précipitation. Il se sépare en cristaux transparents de ses solutions aqueuses tièdes. Ces cristaux ressemblent à ceux de gypse. On peut les obtenir volumineux par une évaporation lente; déshydraté par la chaleur, il durcit avec l'eau à la manière du plâtre cuit.

— *Séléniate de strontium.* Ce sel n'a pas été préparé. Il est probablement très-soluble, car, suivant M. Naquet, on ne parvient pas à précipiter les sels solubles de strontium par l'acide sélénique ou les *séléniates.*

— *Séléniate de cadmium* $Cd''SeO^4,2H^2O$. On l'obtient en faisant bouillir le sel calcique avec un excès d'oxalate de cadmium. Par le refroidissement ou par l'évaporation lente de la liqueur filtrée, il cristallise en petites plaques transparentes, stables à l'air, très-solubles dans l'eau, qui perdent la moitié de leur eau à 100° et le reste bien au-dessous de la chaleur rouge.

— *Séléniate de cobalt* $Cb''SeO^4,7H^2O$. Ce sel ressemble au sulfate. Il existe un *séléniate* double de potassium et de cobalt qui ressemble au sel de nickel correspondant. Ce sel double répond à la formule $Cb''SeO^4,K^2SeO^4$.

— *Séléniate de nickel* $Ni''SeO^46H^2O$. On le prépare en dissolvant le carbonate de nickel dans l'acide sélénique. Il forme des cristaux quadratiques isomorphes avec le sulfate et renfermant la même quantité d'eau que ce dernier sel. D'après Haner, il cristallise, par l'évaporation spontanée de ses solutions neutres, en pyramides quadratiques qui perdent 4 molécules d'eau à 100°, mais qu'on ne peut pas déshydrater complètement sans qu'elles se décomposent. Un mélange à équivalents égaux de ce sel de *séléniate* de cuivre donne des cristaux d'un sel double isomorphe avec le sel ferreux.

— *Séléniate nikélico-potassique*

$$Ni''SeO^4,K^2SeO^46H^2O.$$

Ce sel forme des cristaux monocliniques isomorphes avec le sulfate double correspondant. On ne peut pas le déshydrater sans qu'il se décompose; mais il perd environ 4 molécules d'eau à 100°, tandis que le sulfate reste inaltéré à cette température. Les sels doubles correspondants formés par la combinaison des *séléniates* de cobalt, de magnésium et de cuivre avec les *séléniates* de potassium et d'ammonium ont la même forme cristalline, sont permanents à l'air, se dissolvent plus facilement que les sulfates doubles correspondants et se décomposent lorsqu'on cherche à les déshydrater d'une manière complète.

— *Séléniate de plomb* $Pb''SeO^4$. C'est une poudre blanche, insoluble dans l'acide azotique, que l'on obtient en précipitant le *séléniate* de potassium par l'azotate de plomb. Sa densité égale 6,37 à 22°; on le rencontre à l'état natif, mêlé au séléniure de plomb et d'antimoine, à la malachite, etc., à Friederichsglück, près de Hildburghausen, et à Fassfeld, il forme alors de petites masses botryoïdes et de petites sphères cassantes et d'un jaune de soufre. Kersten avait considéré ce minéral comme un sélénite de plomb; mais les analyses de Rose ont montré que c'est un *séléniate* de plomb renfermant un peu de cuivre.

— *Séléniate de magnésium* $Mg''SeO^4,7H^2O$. Ce sel ressemble tout à fait au sulfate de magnésie par sa forme et sa solubilité.

— *Séléniate de zinc* $Zn''SeO^4,7H^2O$. Ce sel est isomorphe avec le sulfate. D'après Mitscherlich, il peut aussi cristalliser avec 2 et avec 6 molécules d'eau. Le sel hexahydraté se sépare entre 15° et 20°; au-dessus de 30°, il se dépose anhydre. Sa solution, additionnée de sulfate de fer, donne, suivant Vohlwill, des cristaux qui présentent la forme du sulfate de cuivre. Quand on mêle une solution de *séléniate* de zinc avec du *séléniate* cuivrique, en employant le premier de ces sels en grand excès, les cristaux qui se séparent d'abord ont la forme du sulfate de cuivre, et les derniers seulement présentent la forme quadratique du *séléniate* de zinc.

— *Séléniate de zinc et de thallium*

$$Zn''SeO^4,Tl^2SeO^4,6H^2O.$$

Il cristallise en prismes monocliniques, isomorphes avec le sulfate magnésico-potassique.

— *Séléniate de cuivre* $Cu''SeO^4,5H^2O$. Nous avons déjà vu comment on le prépare en nous occupant de l'acide sélénique. Il est isomorphe avec le sulfate. Un mélange de *séléniate* cuivrique et de *séléniate* ferreux donne seulement, même après un grand nombre de cristallisations, des combinaisons qui cristallisent dans la forme du sulfate cuivrique. Pour obtenir des cristaux de la forme du sulfate ferreux, il est nécessaire que ce dernier sel prédomine beaucoup dans le mélange, dans la proportion de 3 à 1 par exemple. Une solution de *séléniate* de magnésium mélangée avec des quantités relativement petites de *séléniate* cuivrique donne des cristaux qui ont la forme du sulfate ferreux et qui renferment $Cu''Mg''^3Se^4O^{16},28H^2O$. Le *séléniate* de zinc fournit avec le *séléniate* de cuivre un sel semblable renfermant

$$Cu''Zn''^3Se^4O^{16},28H^2O.$$

— *Séléniate ferreux*

$$Fe''SeO^4,7H^2O \text{ (ou } 5H^2O).$$

On obtient ce sel en dissolvant du fil de fer dans l'acide sélénique et en évaporant la liqueur dans un courant d'hydrogène ou d'anhydride carbonique. Au-dessous de 0°, il cristallise avec 7 molécules d'eau et présente alors la forme du sulfate ferreux. A une température supérieure à 0°, à 5° par exemple, il cristallise avec 5 molécules d'eau et présente alors la forme du sulfate cuivrique. Le sel à 7 molécules d'eau devient opaque, en perdant une partie de son eau par l'effet de la moindre élévation de température.

— *Séléniate d'aluminium.* Ce sel ressemble au sulfate aluminique et fournit des sels basiques correspondants dans des circonstances analogues. Les aluns de sélénium

$$Al^{2VI}K^2Se^4O^{16},24H^2O,$$

$$Al^{2VI}(AzH^4)^2Se^4O^{16},24H^2O,$$

$$\text{et} \quad Al^{2VI}Na^2Se^4O^{16},24H^2O$$

s'obtiennent en dissolvant l'hydrate d'aluminium dans un excès d'acide sélénique que l'on achève ensuite de neutraliser par un carbonate alcalin. Il forme des cristaux monométriques qui s'effleurissent à l'air. L'eau froide les dissout facilement. Le sel de sodium cristallise seulement de ses solutions concentrées, même en présence d'un excès considérable de *séléniate* d'aluminium. En présence du *séléniate* de sodium, il forme de petits cristaux. Les cristaux du sel potassique ont une densité de 1,971.

— *Séléniate de chrome et de potassium. Alun chromique de sélénium.* Ce sel cristallise au bout de quelque temps au sein du liquide qu'on obtient en traitant la solution concentrée du bichromate potassique par un mélange d'acide sélénique et d'alcool à une douce chaleur.

— Réactions des séléniates. Les *séléniates* ont la plus grande analogie avec les sulfates. Les *séléniates* acides et neutres sont solubles dans l'eau, à l'exception de ceux de baryte, de chaux et de plomb qui sont ou très-peu solubles ou presque insolubles, et, comme les sulfates correspondants, ne se dissolvent pas à froid dans un acide libre; on peut, par conséquent, reconnaître, au moyen de la dissolution d'un sel de baryum, la présence de l'acide sélénique dans sa dissolution aqueuse ou dans la dissolution d'un de ses sels, de la même manière que pour l'acide sulfurique; mais, pour s'assurer de l'insolubilité du précipité dans les acides étendus, il ne faut pas employer l'acide chlorhydrique, surtout à chaud, parce qu'il transformerait le *séléniate* en sélénite soluble. Lorsqu'on emploie l'acide azotique, il ne s'opère pas de décomposition. Le *séléniate* de baryum n'est pas tout à fait insoluble comme le sulfate; il s'en dissout une quantité plus forte encore par les acides. Les carbonates alcalins en solution concentrée le décomposent à la température ordinaire. Le sel calcique donne à froid une solution qui se trouble quand on chauffe. Les sels de strontiane ne précipitent pas les *séléniates.*

Lorsqu'on fait bouillir pendant quelque temps un *séléniate* avec l'acide chlorhydrique, il se produit du chlore, et l'acide sélénique qu'ils renferment est ramené à l'état d'acide sélénieux.

Les dissolutions des *séléniates* ne sont pas précipitées par l'hydrogène sulfuré, à moins que leur métal ne soit précipitable par ce réactif; mais si on les fait bouillir au préalable avec de l'acide chlorhydrique, ils deviennent précipitables par l'hydrogène sulfuré comme une simple dissolution d'acide sélénieux.

Les *séléniates* en dissolution ne sont pas précipitables par l'acide sulfureux; ils le deviennent après ébullition avec l'acide chlorhydrique.

Dans les *séléniates* que ni l'eau ni les acides ne peuvent dissoudre, ou tout au moins, que ces liquides dissolvent très-peu, on retrouve l'acide sélénique en les décomposant par un carbonate alcalin et en opérant sur la solution comme nous l'avons dit plus haut. Il serait beaucoup plus long de convertir directement les *séléniates* insolubles en sélénites au moyen de l'acide chlorhydrique bouillant, parce que cette transformation est lente. Si l'on mélange un *séléniate* avec du chlorure de sodium, qu'on ajoute de l'acide sulfurique concentré au mélange, et qu'on soumette ensuite le tout à la distillation, il se dégage d'abord du chlore et il se produit une dissolution aqueuse de chlorure de sélénium $SeCl^4$. Enfin, il passe à la distillation une matière oléagineuse, très-soluble dans l'eau, qui est un acide sélénio-sulfurique.

Si l'on ajoute un *séléniate* à une solution d'indigo dans l'acide sulfurique, étendue d'assez d'eau pour paraître nettement bleuâtre, que ce *séléniate* soit ou non soluble, et si l'on chauffe ensuite après addition d'acide sulfurique, la liqueur se décolore complètement. Cette décoloration s'opère également lorsque, au lieu d'acide sulfurique, on a ajouté de l'acide chlorhydrique, parce qu'alors il y a du chlore qui devient libre et qui décolore la solution d'indigo.

Quand on mélange avec du sel ammoniac les *séléniates* à l'état solide, et qu'on les chauffe dans une petite cornue, ils donnent du sélénium sublimé. Si l'on chauffe dans une atmosphère d'hydrogène les combinaisons de l'acide sélénique avec les oxydes alcalins et alcalino-terreux, ils sont transformés en séléniures et sont décomposés par l'hydrogène bien plus facilement que les sulfates analogues. Ils produisent également des séléniures quand on les calcine avec du charbon réduit en poudre.

Au chalumeau, les *séléniates* perdent une partie de leur sélénium, lorsqu'on les chauffe dans la flamme intérieure, en produisant une couleur bleue et une odeur de raifort pourri. Chauffés dans la flamme intérieure avec une perle de silicate de soude, ils communiquent à cette perle une couleur brun rouge qui disparaît dans la flamme extérieure.

Sont caractéristiques pour les *séléniates* : la précipitation par les sels de baryum; le dégagement de chlore sous l'influence de l'acide chlorhydrique bouillant; la précipitation du sélénium par l'hydrogène sulfuré, après ébullition préalable avec l'acide chlorhydrique; enfin la décoloration de l'indigo dissous dans l'acide sulfurique.

SÉLÉNIBASE s. f. (sé-lé-ni-ba-ze — de *sélénium*, et de *base*). Chim. Séléniure qui joue le rôle de base dans une combinaison.

SÉLÉNICYANURE s. m. (sé-lé-ni-si-a-nu-re de *sélénium*, et de *cyanure*). Chim. Sel dans lequel le cyanogène et le sélénium jouent ensemble le rôle de base.

SÉLÉNIDE s. m. (sé-lé-ni-de — rad. *sélénium*). Chim. Séléniure qui, se combinant avec un autre séléniure, joue le rôle d'acide dans la combinaison.

— s. m. pl. Minér. Famille de minéraux qui comprend le sélénium et ses composés.

SÉLÉNIDÈRE s. m. (sé-lé-ni-dè-re — du gr. *seléné*, lune; *deré*, cou). Ornith. Syn. de RAMPHASTE, division du groupe des toucans.

SÉLÉNIE s. f. (sé-lé-nî — du gr. *seléné*,

lune). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des géomètres.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, type de la tribu des séléniées, originaire de l'Amérique du Nord.

SÉLÉNIÉ, ÉE adj. (sé-lé-ni-é — rad. *sélénie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sélénie.

— s. f. pl. Tribu de la famille des crucifères, ayant pour type le genre sélénie.

SÉLÉNIÉ, ÉE adj. (sé-lé-ni-é — rad. *sélénium*). Chim. Qui contient du sélénium.

SÉLÉNIEN, IENNE adj. (sé-lé-ni-ain, i-è-ne — du gr. *selênê*, lune). Astron. Qui appartient, qui a rapport à la lune.

— Substantiv. Habitant de la lune.

SÉLÉNIEUX, EUSE adj. (sé-lé-ni-eu, eu-ze — rad. *selenium*). Chim. Se dit d'un des acides et d'un anhydride du sélénium.

— **Encycl.** V. SÉLÉNITE.

SÉLÉNIFÈRE adj. (sé-lé-ni-fè-re — de *sélenium*, et du lat. *fero*, je porte). Minér. Qui contient du sélénium.

SÉLÉNIOCYANATE s. m. (sé-lé-ni-o-si-a-na-te — de *selenium*, et de *cyanate*). Chim. Composé analogue aux sulfocyanates, mais qui renferme du sélénium à la place du soufre.

— **Encycl.** Le parallélisme remarquable qui existe entre le soufre et le sélénium ne laissait guère de doute sur l'existence, dans la série du sélénium, d'une classe de composés analogues aux sulfocyanates. En fait, ces composés ont été découverts par Berzélius, qui a obtenu le *séléniocyanate* de potassium en fondant du sélénium avec du ferrocyanure de potassium. Toutefois, le chimiste suédois n'avait point analysé le sel obtenu par lui, et c'est à M. Crookes que revient l'honneur d'avoir étudié à fond cette classe de composés en 1852. Ce chimiste a démontré que les *séléniocyanates* répondent à la formule

$$(CAzSe)^mM^n.$$

La préparation et l'analyse du sel de potassium ayant été le point de départ des investigations de M. Crookes, c'est aussi par l'étude de ce sel que nous commencerons.

— *Séléniocyanates de potassium* CAzSeK. On prépare ce sel en fondant 1 partie de sélénium avec 3 parties de ferrocyanure de potassium sec, dans une petite cornue de verre de Bohême. La masse déliquescente, d'un noir verdâtre, résultant de cette opération est ensuite rapidement broyée et placée dans l'alcool absolu. Après une digestion de quelques jours on filtre le mélange; on lave bien le résidu, qui consiste en carbure de fer mêlé d'un peu de séléniure, avec de l'alcool absolu, et l'on soumet la liqueur filtrée à un courant de gaz carbonique sec, afin de convertir le cyanure et le cyanate de potassium en bicarbonate potassique, qui est insoluble dans l'alcool. M. Crookes s'est assuré par une expérience préalable que le gaz carbonique décompose entièrement le cyanure de potassium dissous dans l'alcool.

Après avoir filtré pour séparer le bicarbonate potassique, on distille l'alcool. Ce liquide entraîne de l'acide cyanhydrique et de l'acide cyanique provenant de la décomposition des cyanures et des cyanates, en même temps que les produits de décomposition de ces acides. Le résidu contient toujours une petite quantité de sélénium libre. Pour l'en débarrasser, on le traite par l'eau, qui ne dissout pas ce métalloïde. Le liquide est ensuite filtré et évaporé dans le vide au-dessus d'un vase rempli d'acide sulfurique.

Le *séléniocyanate* de potassium cristallise en une masse d'aiguilles, qui ressemblent beaucoup à celles des sulfocyanates. [illegible] dant. Il est très-déliquescent et [illegible] sous l'influence de presque tous les acides, avec dégagement d'acide cyanhydrique et précipitation de sélénium. Il est [illegible] papier réactif et il produit, lorsqu'on le dissout dans l'eau, un abaissement considérable de température. Chauffé en vase clos, il fond au-dessous du rouge blanc en un liquide clair qui se solidifie, par le refroidissement, en une masse à structure cristalline; mais lorsqu'on le chauffe au contact de l'air, il se décompose au-dessous de 100°.

On l'a analysé en le dissolvant dans l'acide chlorhydrique étendu, évaporant à siccité et pesant le chlorure de potassium produit. Le sélénium [illegible] par une fusion du sel avec [illegible] ensuite à l'état de sel [illegible] de baryte.

La formation du *séléniocyanate* de potassium par la fusion du ferrocyanure de potassium avec le sélénium peut être représentée par l'équation suivante :

$$Fe(CAz)^6K^4 + 4Se = 4CAzSeK + FeC^2 + Az.$$

Ferrocyanure de potassium. Sélénium. Séléniocyanate de potassium. Carbure de fer. Azote.

En fait, le résidu qui reste dans la cornue contient du carbure de fer mêlé avec des traces de sélénium. D'autre part, Berzélius mentionne des vapeurs [illegible] [illegible] comme s'échappant en même temps que l'azote libre, on peut admettre que ce dernier composé était dû à une action secon-

daire et qu'il se formait par la réaction, à une haute température, de l'excès de sélénium sur le carbure de fer. Sa formation explique d'ailleurs comment il se fait que l'on rencontre un peu de séléniure de fer dans le résidu.

Le *séléniocyanate* de potassium renferme 27 pour 100 de potassium et 54,75 pour 100 de sélénium; la théorie exige 27,05 du premier et 54,90 du second.

— *Séléniocyanate d'argent* CAzSeAg. Ce sel se précipite lorsqu'on ajoute de l'azotate d'argent à une solution de *séléniocyanate* potassique. Il ressemble au chlorure d'argent par son aspect extérieur, lorsqu'il a été préparé de cette manière. On peut, toutefois, l'obtenir bien cristallisé en ajoutant au préalable un excès d'ammoniaque à la solution argentique; il se précipite alors en petits cristaux qui présentent tout à fait l'apparence du satin. La lumière le noircit promptement. Il est insoluble dans l'eau et presque insoluble dans l'ammoniaque et dans les acides étendus froids. Lorsqu'on le fait bouillir avec des acides concentrés, il se décompose immédiatement avec précipitation de sélénium, à moins qu'on ne fasse usage d'acide oxydant, auquel cas le sélénium se dissout à l'état d'acide sélénieux.

Pour analyser ce sel, on transforme l'argent en chlorure au moyen de l'eau régale, on recueille le chlorure d'argent, que l'on pèse, et l'on précipite le sélénium de la liqueur filtrée en y dirigeant un courant de gaz sulfureux après l'avoir au préalable saturée par l'ammoniaque. Le *séléniocyanate* d'argent renferme 50,24 pour 100 d'argent et 37,09 de sélénium. La théorie exigerait 50,06 du premier de ces éléments et 37,09 du second.

— *Séléniocyanate de plomb* $Pb''(CAzSe)^2$. Lorsqu'on ajoute de l'acétate de plomb à une solution de *séléniocyanate* de potassium, il se forme un précipité jaune citron. Ce précipité est soluble dans l'eau bouillante, qui le décompose cependant un peu; la liqueur filtrée, qui est neutre aux papiers réactifs, abandonne par le refroidissement de belles aiguilles jaune citron insolubles dans l'alcool. Le *séléniocyanate* de plomb supporte sans s'altérer une température de 100° lorsqu'il est sec; mais lorsqu'il est humide, il prend une petite teinte rose. Ses cristaux sont très-légers.

Pour analyser ce sel, on en chauffe une portion dans un creuset avec de l'acide sulfurique concentré; le résidu est exclusivement formé par du sulfate de plomb que l'on pèse. On trouve ainsi en moyenne 49,22 pour 100 de plomb et 5,72 pour 100 de carbone; la théorie exigerait 5,75 de carbone et 49,62 de plomb.

— *Séléniocyanochlorure de mercure*

$$Hg''(CAz)^2Hg''Cl^2.$$

On obtient ce sel, qui est fort beau, en ajoutant un excès de sublimé corrosif à une solution de *séléniocyanate* potassique. Si l'on emploie des solutions concentrées, le tout se prend immédiatement en une masse feutrée de cristaux jaunes; on purifie ceux-ci en les lavant à l'eau froide et les faisant cristalliser dans l'alcool. Ce sel double est peu soluble dans l'eau froide, un peu plus soluble dans l'eau chaude et très-soluble dans l'alcool et dans l'acide chlorhydrique étendu; il ne paraît pas, toutefois, se dissoudre dans ce dernier acide sans se décomposer, car la solution abandonne au bout de quelque temps un dépôt de sélénium métallique. L'acide azotique et l'eau régale le dissolvent entièrement en le décomposant et en convertissant le sélénium en acide sélénieux. Les cristaux sont anhydres et peuvent subir sans s'altérer une température de 100°, un peu au-dessus de cette température, il se décompose en se boursouflant considérablement. Ce caractère rapproche le *séléniocyanure* de mercure de son analogue le sulfocyanate, qui sert, comme on le sait, à la confection des serpents de Pharaon.

Pour analyser ce sel, on le dissout dans l'acide chlorhydrique concentré bouillant et l'on en précipite le mercure par un courant d'acide sulfhydrique. On détermine le chlore sur une autre portion de matière, que l'on dissout dans l'acide azotique concentré et que l'on précipite par l'azotate d'argent. On peut aussi déterminer le sélénium et le [illegible] sur une même portion, que l'on fond avec du nitre. On dose [illegible] à l'état de [illegible] et le sélénium à l'état de séléniate de baryte.

Le sel double renferme en moyenne 58,47 pour 100 de mercure, [illegible] [illegible] La théorie [illegible] M. Crookes a [illegible] dans toutes les expériences qu'il a tentées pour obtenir le *séléniocyanate* simple de mercure. [illegible] il a constaté qu'il se forme, avec le sulfocyanate [illegible] [illegible] bichlorure de mercure.

[illegible]

[illegible] un précipité de sulfure de plomb et une dissolution d'acide séléniocyanique. On filtre pour séparer le sulfure de plomb, on porte le liquide à une température voisine de son point d'ébullition pour en chasser l'excès d'acide sulfhydrique, et l'on filtre une seconde fois pour séparer un peu de sélénium, qui s'est précipité. Ainsi préparé, l'acide séléniocyanique se présente sous la forme d'un liquide très-acide qui s'altère par l'ébullition ou par l'exposition à l'air et que l'on ne peut pas concentrer, même dans le vide, sans qu'il se décompose. Sous l'influence de presque tous les acides, il se dédouble en acide cyanhydrique, qui reste dissous, et en sélénium qui se précipite. Il dissout le zinc et le fer avec dégagement d'hydrogène et décompose les carbonates avec effervescence. On peut préparer directement tous les *séléniocyanates* au moyen de cet acide.

L'acide séléniocyanique n'existant qu'en dissolution n'a pas pu être analysé; [illegible] mode de formation et la facilité avec laquelle il se convertit en *séléniocyanate* sous l'influence des bases ne laissent aucun doute sur sa composition.

— *Séléniocyanate de sodium.* Ce sel est alcalin, très-soluble, et cristallise dans le vide en petits cristaux feuilletés. Il n'a point été analysé non plus que les sels suivants. On le prépare par la soude et l'acide libre.

— *Séléniocyanate d'ammonium.* On le prépare comme le précédent. Il forme de petites aiguilles très-déliquescentes et ressemble beaucoup au sel de potassium.

— *Séléniocyanate de baryum.* On l'obtient en dissolvant le carbonate de baryum dans l'acide libre et en évaporant la solution dans le vide. Il ne présente aucune forme cristalline définie.

— *Séléniocyanate de calcium.* On l'obtient comme le précédent; il cristallise en groupes d'aiguilles étoilées.

— *Séléniocyanate de strontium.* Il cristallise en prismes bien définis; on l'obtient comme les deux précédents.

— *Séléniocyanate de magnésium.* Il se dessèche en une masse gommeuse, dépourvue de toute structure cristalline.

— *Séléniocyanate de zinc.* On peut obtenir ce sel soit en dissolvant le métal, soit en dissolvant son oxyde dans l'acide séléniocyanique; il forme des groupes d'aiguilles prismatiques qui ne sont pas déliquescentes.

— *Séléniocyanate de fer.* Les *séléniocyanates* se décomposent si facilement au contact des acides forts, qu'il n'est pas possible d'obtenir le *séléniocyanate* de fer par double décomposition. Aussi n'obtient-on aucune coloration lorsqu'on ajoute un *séléniocyanate* alcalin à une dissolution de chlorure ferrique. On ne réussit pas non plus à préparer le *séléniocyanate* de fer directement au moyen de l'acide et de la base respectifs. On a cependant obtenu une fois ce sel par accident en chauffant le sélénium avec du ferrocyanure de potassium, pour obtenir le *séléniocyanate* potassique. Le produit de l'opération avait été traité par l'alcool absolu comme à l'ordinaire, mais en vase clos. Le liquide filtré avait une coloration rouge de sang foncé, qui disparut presque aussitôt au contact de l'air en même temps que du sélénium se déposa. Il a été impossible de déterminer les conditions dans lesquelles ce sel se forme.

— *Séléniocyanate de cuivre.* C'est un précipité brunâtre qui se forme lorsqu'on ajoute du sulfate de cuivre à une solution de *séléniocyanate* de potassium. Ce sel est trop instable pour pouvoir être analysé, il se décompose, en effet, même à la température ordinaire, avec séparation de séléniure de cuivre noir et dégagement d'acide sélénhydrique.

SÉLÉNIOCYANIQUE adj. (sé-lé-ni-o-si-a-ni-ke — de *sélénium*, et de *cyanique*). Chim. Se dit d'une combinaison acide de sélénium et de cyanogène.

SÉLÉNIODITHIONEUX adj. [illegible] Chim. Se dit d'un [illegible] de l'acide hyposulfureux dans lequel un [illegible] de soufre.

— Encycl. V. THIOSULFURIQUE.

SÉLÉNIOHYPOPHOSPHITE s. m. [illegible] phore.

SÉLÉNIOHYPOSULFUREUX adj. [illegible]

— Encycl. V. THIOSULFURIQUE.

SÉLÉNIOPHOSPHATE [illegible]

SÉLÉNIOPHOSPHITE [illegible]

[illegible] Chim. Séléniure de phosphore.

SÉLÉNIOPHOSPHORIQUE [illegible] de sélénium et de phosphore.

SÉLÉNIOSEL [illegible] acidifiant est le sélénium.

SÉLÉNIOSULFURIQUE adj. (sé-lé-ni-o-[illegible]). Chim. Se dit d'un acide qui a reçu également [illegible] d'acide SÉLÉNIODITHIONEUX, qui représente soit l'acide sulfurique où un atome d'oxygène [illegible] l'acide hyposulfureux dans lequel un atome [illegible] soufre.

— Encycl. V. THIOSULFURIQUE.

SÉLÉNIQUE adj. [illegible] *sélênê*, lune). Astron. Qui concerne la lune.

SÉLÉNIQUE adj. [illegible] *sélénium*). Chim. Se dit d'un des acides du sélénium.

— **Encycl.** V. SÉLÉNIATE.

SÉLÉNIS s. m. [illegible] croissant). Entom. Syn. d'ACROMYS.

SÉLÉNISEL s. m. (sé-lé-ni-sèl — de *sélénium*, et de *sel*). Chim. Syn. de SÉLÉNIOSEL.

SÉLÉNITE s. (sé-lé-ni-te — du gr. *selênê*, lune). Habitant de la lune : *Pour un habitant de la lune, pour un* SÉLÉNITE, *la terre apparaîtrait sous la forme d'un disque lumineux.* (L. Figuier.)

— s. m. Entom. Syn. de CHEILOMÈNE.

SÉLÉNITE s. m. (sé-lé-ni-te — rad. *sélénium*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide sélénieux avec une base.

— s. f. Minér. Ancien nom du sulfate de chaux.

— **Encycl.** Les *sélénites* sont des sels du sélénium qui correspondent aux sulfites dans la série du soufre. Ils répondent à la formule générale $(SeO^3)^nM^{2n}$, c'est-à-dire qu'ils résultent de l'union d'un métal avec le résidu halogénique SeO^3, absolument comme les sulfites résultent de la combinaison d'un métal avec le résidu halogénique SO^3. Tous les *sélénites* pouvant être obtenus directement par l'action des bases sur l'acide sélénieux (*sélénite* d'hydrogène) ou sur l'anhydride sélénieux, c'est par l'étude de ces deux corps que nous commencerons cet article.

— *Acide sélénieux* ou *sélénite d'hydrogène* SeO^3H^2. On obtient cet acide, soit en dissolvant dans l'eau l'anhydride sélénieux, soit en dissolvant le sélénium dans l'eau régale. Par le refroidissement lent de ses solutions aqueuses, il se dépose en cristaux prismatiques, qui ressemblent à ceux du salpêtre; ces cristaux absorbent facilement de l'eau dans un lieu humide, mais s'effleurissent à l'air sec. Quand on les chauffe, ils perdent une molécule d'eau et se convertissent en anhydride sélénieux SeO^2, qui se sublime si la température est assez élevée. Ses solutions ont une saveur acide; l'acide sulfureux et les sulfites en précipitent le sélénium sous la forme d'une poudre rouge, surtout à la température de l'ébullition. Le protochlorure d'étain produit une action semblable, et il en est de même de tous les métaux ordinaires, l'or, le platine et le palladium exceptés; le sulfate de fer ne les réduit pas. L'acide sulfhydrique fait naître dans ces solutions un précipité jaune, que l'on considère ordinairement comme du sulfure de sélénium et qui serait [illegible] sélénium et de soufre; l'acide chlorhydrique bouillant ne décompose pas l'acide sélénieux. Le chlore, le [illegible] de potassium [illegible] plomb transforment les solutions d'acide sélénieux en solutions d'acide sélénique. L'azotate de potasse en fusion fait également passer [illegible] séléniate de potassium. Nous avons déjà vu [illegible] selenium.

— *Anhydride sélénieux* SeO^2. [illegible] un courant d'air ou lorsqu'on évapore à siccité une solution d'acide sélénieux. Dans ce [illegible] lise un peu au-dessous du rouge, en donnant une vapeur jaune; cette vapeur se condense [illegible] dride sélénieux absorbe l'eau rapidement en produisant de l'acide sélénieux.

— *Sélénites* [illegible]

— *Sélénites d'ammonium.* Le sel neutre $SeO^3(AzH^4)^2$ [illegible] en cristaux brillants et déliquescents, [illegible] qui [illegible] déliquescent [illegible] l'obtenir en [illegible] à une très-forte température, [illegible] d'acide sélénieux dans l'ammoniaque [illegible] concentrée. Lorsqu'on le chauffe, [illegible] perd d'abord de l'eau et de l'ammoniaque; il perd ensuite de l'eau et de l'azote en même temps qu'une petite quantité d'un sel très-acide, et il laisse pour résidu [illegible] du sélénium fondu.

Il se produit un sel acide lorsqu'on fait évaporer une [illegible] neutre, [illegible] forme [illegible] les [illegible]. Enfin, on [illegible] évaporant la solution [illegible] de la chaleur ou en y ajoutant de l'acide sélénieux; il forme une masse déliquescente et incristallisable.

— *Sélénite d'argent* SeO^3Ag^2. Ce sel se précipite sous la forme d'une poudre blanche [illegible] de l'acide sélénieux à une solution d'azotate d'argent. Il se dissout dans l'acide azotique et se dépose en aiguilles lorsqu'on traite cette solution par l'eau chaude. [illegible] Il fond presque aussi facilement que le chlorure d'argent en un liquide clair qui se prend, par le refroidissement, en une masse blanche et opaque dont la structure est cristalline. Lorsqu'on le chauffe plus fortement, il dégage de l'oxygène et des vapeurs d'anhydride sélénieux [illegible] une couche d'argent métallique. L'eau froide le dissout très-peu; mais il se dissout un peu plus facilement dans l'acide azotique, d'où l'eau le précipite.

— *Sélénites de baryum.* Le sel neutre de baryum $Ba''SeO^3$ est un précipité blanc, insoluble dans l'eau et soluble dans les acides, qui se forme lorsqu'on ajoute du *sélénite* potassique à une solution de chlorure de baryum. Il ne fond pas même à la température de fusion du verre. Lorsqu'on emploie pour le préparer l'azotate au lieu du chlorure de baryum, il se dépose, suivant Muspratt, en [illegible] qui [illegible] à des barbes de plume. On obtient un sel acide sous forme de granule cristallin peu soluble dans l'eau, en abandonnant à l'évaporation spontanée une solution de carbonate de baryum dans l'acide sélénieux. L'ammoniaque ajoutée à la solution de ce sel en précipite le sel neutre. Chauffé, il dégage des fumées blanches d'anhydride sélénieux.

— *Sélénite de cadmium* SeO^3Cd''. C'est un précipité blanc qui devient orangé lorsqu'on l'expose à l'air, et qui donne un sublimé jaunâtre lorsqu'on le chauffe dans un tube de verre. Il est anhydre et soluble dans l'acide sélénieux.

— *Sélénites de calcium.* Le sel neutre SeO^3Ca'' se sépare, sous la forme d'une poudre cristalline molle, d'une solution de carbonate de calcium dans l'acide sélénieux. Il est peu soluble dans l'eau et fond à la température du rouge vif. Le sel acide cristallise d'une solution du sel neutre dans un excès d'acide sélénieux; il forme de très-petits prismes, inaltérables à l'air à la température ordinaire, mais il perd la moitié de son acide lorsqu'on le chauffe ou lorsqu'on le traite par l'ammoniaque.

— *Sélénites de cérium.* Le sel neutre céreux est une poudre blanche, insoluble dans l'eau et soluble dans l'acide sélénieux. Le sel neutre cérique est une poudre jaune citron qui, lorsqu'on la chauffe, perd son acide et laisse un résidu d'acide cérique. Cette poudre se dissout dans l'acide sélénieux, en formant un sel acide qui se dessèche, lorsqu'on évapore sa solution, en un vernis jaune et qui perd de l'eau lorsqu'on la chauffe, en devenant opaque et cristalline.

— *Sélénite chromique* $(SeO^3)^3Cr^{VI2}$. On obtient ce sel en précipitant le sesquichlorure de chrome par le *sélénite* d'ammonium. C'est une poudre verte, amorphe, dont la solution dans l'acide sélénieux donne un vernis vert lorsqu'on l'évapore.

— *Sélénites de cuivre.* Le sel neutre cuivrique SeO^3Cu'' se précipite lorsqu'on ajoute du *sélénite* d'ammonium à une solution tiède de sulfate cuivrique. Il forme des flocons jaunâtres, volumineux et caillebottés qui, sous l'influence de la chaleur, se convertissent promptement en petits cristaux soyeux d'un bleu verdâtre. Ces cristaux perdent leur eau à une température plus élevée et deviennent bruns; ils fondent ensuite et finissent par perdre leur acide. Ce sel est insoluble dans l'eau et dans l'acide sélénieux, suivant Berzélius. D'après Muspratt, il renferme un tiers de molécule d'eau de cristallisation lorsqu'il a été desséché sur l'acide sulfurique, [illegible] bleue. Un *sélénite* cuivrique basique se précipite lorsqu'on ajoute de l'ammoniaque à une solution d'acide sélénieux dans un excès d'ammoniaque. C'est une poudre [illegible], insoluble dans l'eau et soluble dans l'ammoniaque. Lorsqu'on le chauffe, il perd d'abord de l'eau, puis se boursoufle et abandonne enfin tout son acide.

— *Sélénite cuivreux.* C'est une poudre blanche, insoluble, que l'on obtient en faisant digérer de l'hydrate cuivreux avec de l'acide sélénieux.

— *Sélénites de fer.* Le sel neutre ferrique $(SeO^3)^3Fe^{VI2}$ s'obtient par double décomposition; c'est une poudre blanche insoluble, [illegible] perd son eau [illegible] et finit par abandonner la totalité de son acide. Il existe un *sélénite* ferrique acide qui cristallise en lamelles d'un vert pistache lorsqu'on laisse refroidir un mélange d'acide sélénieux et d'acide azotique dans lequel on a fait dissoudre du fer pendant qu'il était chaud. Chauffé, ce sel perd [illegible] d'abord, son acide ensuite, et en laissant un résidu d'oxyde ferrique. Il est insoluble dans l'eau; mais l'acide chlorhydrique le dissout en se colorant en jaune orangé. Il se forme un *sélénite* ferrique basique, insoluble dans l'eau, lorsqu'on traite un des sels précédents par l'ammoniaque.

— *Sélénite neutre ferreux* SeO^3Fe''. C'est un précipité blanc, qui devient gris peu à peu au contact de l'air et finit même par jaunir. Sa solution dans l'acide sélénieux fournit un sel acide SeO^3Fe'',SeO^3H^2 très-soluble dans l'eau; lorsqu'on chauffe la solution de ce sel, celle-ci brunit et donne un précipité de *sélénite* ferrique et de sélénium.

— *Sélénites d'étain.* Le *sélénite* stannique est une poudre blanche, insoluble dans l'eau et soluble dans l'acide chlorhydrique, d'où l'eau la précipite. Fortement chauffé, il perd de l'eau et abandonne ensuite la totalité de son acide.

— *Sélénites de glucinium.* Le sel neutre est une poudre blanche insoluble, qui laisse de la glucine lorsqu'on la chauffe. Le sel acide est gommeux et soluble dans l'eau.

— *Sélénites de magnésium.* Le sel neutre $SeO^3Mg'',3H^2O$ reste sous la forme d'une poudre grenue, insoluble dans l'eau froide, peu soluble dans l'eau chaude, lorsqu'on traite le carbonate de magnésium par l'acide sélénieux; lorsqu'on évapore et qu'on laisse ensuite refroidir la solution faite à chaud, il se dépose en petits prismes ou en lamelles à quatre côtés. A une température plus élevée, il perd son eau et acquiert une apparence de substance fondue, sans fondre cependant et sans perdre son acide; il attaque fortement le verre. Le sel acide se précipite lorsqu'on dissout le sel neutre dans l'acide sélénieux et qu'on ajoute de l'alcool à la liqueur. Il forme une masse cristallisable, pâteuse et déliquescente.

— *Sélénites de manganèse.* Le sel neutre constitue, suivant Berzelius, une poudre molle, blanche, facilement fusible, qui se décompose lorsqu'on la chauffe et qui attaque fortement le verre lorsqu'elle est fondue. Il est insoluble dans l'eau. Muspratt, en dissolvant le carbonate de manganèse dans l'acide sélénieux, a obtenu une poudre blanche grenue qui présente la composition

$$SeO^3Mn'',2H^2O,$$

qui forme une solution incolore avec l'acide chlorhydrique froid et une solution rouge avec l'acide chlorhydrique chaud. Le sel acide de manganèse est cristallisable, très-soluble dans l'eau et perd la moitié de son acide lorsqu'on le chauffe soit à l'abri, soit au contact de l'air.

— *Sélénites de mercure.* Le sel neutre mercurique SeO^3Hg'' s'obtient par double décomposition ou par l'action de l'oxyde mercurique sur l'acide sélénieux aqueux; c'est une poudre blanche, insoluble ou très-peu soluble dans l'eau. Le sel mercurique acide s'obtient en ajoutant de l'oxyde de mercure à une solution aqueuse d'acide sélénieux jusqu'au moment où le sel neutre commence à se déposer. On filtre alors et l'on évapore. Ce sel cristallise en gros prismes striés longitudinalement et qui renferment une grande quantité d'eau. Chauffé, ce sel subit d'abord la fusion aqueuse, puis redevient solide et finit par se sublimer sans se décomposer. Il se dissout très-facilement dans l'eau et très-difficilement dans l'alcool. Les solutions aqueuses ne sont point précipitées par l'ammoniaque et le sont fort peu par les carbonates alcalins; la potasse elle-même n'en précipite qu'une partie du mercure à l'état d'oxyde. L'acide sulfureux y fait naître un précipité blanc de *sélénite* mercureux, qui rougit promptement par suite de la mise en liberté du sélénium. On obtient, suivant Köhler, un sel basique

$$(SeO^3Hg'')^4,3Hg''O$$

en faisant bouillir de l'oxyde mercurique précipité avec de l'acide sélénieux. Ce sel est jaune pâle et insoluble dans l'eau.

— *Sélénite mercureux neutre* SeO^3Hg^2. On l'obtient en précipitant l'azotate mercureux par le *sélénite* de sodium; c'est une poudre blanche qui fond, lorsqu'on la chauffe, en un liquide brun foncé et qui redevient jaune citron en se refroidissant. A une température plus élevée, il bout et distille en gouttelettes brunes qui, par le refroidissement, prennent une couleur ambrée et deviennent transparentes. L'acide chlorhydrique convertit ce corps en chlorure mercurique, une portion de l'acide sélénieux se réduisant à l'état de sélénium, et une autre portion de cet acide restant dissoute dans le liquide. La potasse enlève tout son acide à ce sel. Celui-ci n'est soluble ni dans l'eau ni dans les solutions aqueuses d'acide sélénieux. On obtient, suivant Köhler, un anhydrosel mercureux ou disélénite mercureux $(SeO^2)^2OHg^2$ sous la forme d'une masse cristalline opaque d'un [illegible], lorsqu'on fait [illegible] le neutre à [illegible] en laissant la température s'élever plus haut.

— *Sélénites de nickel.* Le sel neutre s'obtient par précipitation; il est insoluble dans l'eau. Blanc à l'état humide, il devient vert pomme en se desséchant, suivant Berzelius. Suivant Muspratt, au contraire, il se précipite sous la forme d'une poudre verdâtre

$$SeO^3Ni'',H^2O$$

quand on ajoute du *sélénite* de potassium à une solution de sulfate de nickel, et il devient blanc par la dessiccation. L'opinion de Berzélius et celle de Muspratt sont donc inverses. Le sel acide est une masse gommeuse verte, soluble dans l'eau.

— *Sélénites de plomb.* On obtient le sel neutre SeO^3Pb'' en précipitant une solution aqueuse de chlorure plombique par le *sélénite* de potassium ou mieux d'ammonium. C'est une poudre blanche presque insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'acide azotique, à peu près aussi fusible que le chlorure de plomb. En fondant, ce sel prend la forme d'un liquide transparent et jaunâtre qui se solidifie en une masse blanche et opaque dont la cassure est cristalline. Exposé à une forte chaleur ou traité par l'ammoniaque, ce sel se convertit en un sel basique qui forme une masse translucide, friable, fusible, dont la structure est cristalline. D'après Kersten, le *sélénite* neutre de plomb se rencontre dans la nature; mais, d'après Rose, le minéral que Kersten prend pour du *sélénite* de plomb est en réalité du séléniate.

— *Sélénite de potassium.* L'acide sélénieux et la potasse forment trois sels différents, que l'on obtient en mêlant l'acide et la potasse ou le carbonate de potassium dans les proportions voulues. Le sel neutre SeO^3,K^2 se prépare en saturant l'acide sélénieux par le carbonate potassique; il se sépare en grains cristallins par l'évaporation, mais non par le refroidissement de sa solution. Quand on le chauffe, il fond en une masse jaune, qui devient de nouveau blanche par le refroidissement. Il attire l'humidité atmosphérique et se dissout presque en toute proportion dans l'alcool. Sa saveur est désagréable et sa réaction sur le papier de tournesol est fortement alcaline. Le sel acide $KHSeO^3$ cristallise très-difficilement par le refroidissement d'une solution évaporée à consistance sirupeuse. Quand on abandonne dans le vide, sur l'acide sulfurique, une solution légèrement acide de ce sel, celui-ci cristallise en cristaux qui ont l'aspect de barbes de plume et dont l'éclat est satiné, suivant Muspratt. Ces cristaux adhèrent les uns aux autres pour former une masse compacte. Chauffé, il perd la moitié de son acide. Il est déliquescent et peu soluble dans l'alcool. Le sel hyperacide SeO^3,KH,SeO^3,H^2 est une masse incristallisable et très-déliquescente. Peut-être ce sel est-il du disélénite monopotassique

$$\left.\begin{matrix}SeO^2\\ \\ SeO^2\end{matrix}\right\}\begin{matrix}K\\ O''\\ H\end{matrix} + H^2O.$$

— *Sélénites de sodium.* Le sel neutre

$$Na^2SeO^3$$

ne cristallise pas par le refroidissement, mais cristallise par l'évaporation lente de sa solution aqueuse dans le vide. Il forme alors de petits grains stables à l'air, dont la saveur rappelle celle du borax, et qui sont très-solubles dans l'eau, mais insolubles dans l'alcool. D'après Muspratt, il forme des cristaux rayonnés qui fondent sans se décomposer. Le sel acide $NaHSeO^3,2H^2O$ cristallise, d'après Muspratt, par le refroidissement lent de sa solution amenée à consistance sirupeuse. Il forme des aiguilles qui s'unissent en touffes qui ne s'effleurissent pas à l'air, mais qui fondent lorsqu'on les chauffe, en perdant leur eau de cristallisation et en formant un liquide jaune qui se solidifie en une masse blanche dont la structure est cristalline et fibreuse. A la chaleur rouge, ce sel perd la moitié de son acide et régénère le sel neutre. Le sel hyperacide

$$2NaSe^2O^6H^3,H^2O = NaHSeO^3,HSeO^3,H^2O$$

a été d'abord obtenu par Berzélius. Ce chimiste l'a obtenu en dissolvant le sel acide dans l'acide sélénieux; il cristallise par l'évaporation spontanée en aiguilles qui sont stables à l'air. Il fond facilement en un liquide d'un rouge jaunâtre qui, lorsqu'on le chauffe, répand de l'acide sélénieux et laisse un résidu de *sélénite* neutre renfermant des traces de séléniate.

— *Sélénites de strontium.* Le sel neutre SeO^3,Sr'' est une poudre blanche, infusible et insoluble dans l'eau. Le sel acide, préparé comme le sel de baryum correspondant, se sépare sous la forme d'une croûte amorphe d'un blanc de lait lorsqu'on évapore sa solution aqueuse. Il fond au feu, se gonfle, répand de l'eau d'abord, puis la moitié de son acide, et laisse pour résidu une masse spongieuse de *sélénite* neutre. Il est presque insoluble dans l'eau froide et ne se dissout que très-peu dans l'eau bouillante.

— *Sélénites de thallium.* Le sel neutre Th^2SeO^3 se produit lorsqu'on oxyde le sélénium de thallium par l'acide azotique ou, plus aisément, lorsqu'on traite l'acide sélénieux par un excès de carbonate de thallium. Il a une réaction alcaline; il est facilement soluble dans l'alcool et dans l'éther et cristallise en lamelles micacées très-minces. Le sel acide $ThHSeO^3$ est plus soluble dans l'eau que le sel neutre et cristallise bien dans l'eau alcoolisée.

— *Sélénites d'uranium.* Le *sélénite* uranique neutre est une poudre d'un jaune citron, qui se décompose à des températures élevées, avec dégagement d'oxygène et d'anhydride sélénieux, en laissant un résidu d'oxyde uranoso-uranique. L'acide sélénieux en excès le dissout en formant un sel acide, qui se dessèche en une masse blanche, opaque, cristalline, soluble dans l'eau. Suivant Muspratt, le sel cristallin ainsi obtenu est le *sélénite* uranique neutre $U^2O^3, 3SeO^2$.

— *Sélénite d'yttrium.* Ce sel se précipite en flocons blancs caillebottés qui forment une poudre blanche après dessiccation. Il est insoluble dans l'eau et dans l'acide sélénieux. Fortement chauffé, il perd d'abord son eau et puis la totalité de son acide.

— *Sélénites de zinc.* Le sel neutre

$$SeO^3, Zn'', H^2O$$

est une poudre blanche, insoluble dans l'eau. Chauffé, il perd son eau et fond en un liquide transparent jaune, qui se prend, par le refroidissement, en une masse blanche à structure cristalline. A une chaleur rouge tendre, il entre en ébullition et se convertit en anhydride sélénieux, qui se sublime, et en un sel basique qui n'est plus altérable par la chaleur. Le sel acide s'obtient lorsqu'on dissout le sel neutre dans l'acide sélénieux. C'est une masse transparente, gommeuse, facilement soluble dans l'eau.

— *Sel peracide*

$$Zn''Se^2H^2O^6,\ H^4Se^2O^6 = Zn''SeO^3,\ 3H^2SeO^3.$$

Lorsque l'on plonge dans une solution aqueuse un peu concentrée d'acide sélénieux de la tournure de zinc bien propre ou des plaques de zinc, le métal se recouvre presque aussitôt d'une fine couche rouge de sélénium réduit, et il se forme une solution qui renferme le sel peracide. Celui-ci se sépare en gros cristaux jaunes lorsqu'on évapore sa solution à consistance sirupeuse dans le vide, au-dessus d'un vase rempli d'acide sulfurique, et qu'on attend au moins une semaine. Il ressemble beaucoup au chromate neutre de potassium. Il forme des prismes rhomboïques, dont les arêtes terminales et quelquefois aussi les arêtes latérales correspondant aux angles obtus sont remplacées par des faces de troncature ou par des biseaux. Le sel est permanent à l'air et soluble dans l'eau. Sa solution est incolore; elle a une forte saveur acide, n'est pas décomposée par les acides et se trouble lorsqu'on la chauffe, par suite du dédoublement du sel en sel neutre et acide sélénieux. Son cristal subit la même transformation lorsqu'on le chauffe à 30° ou 40° et devient alors blanc et opaque. Si la température s'élève davantage, il fond et se transforme en eau qui distille, anhydride sélénieux qui se sublime, et *sélénite* basique de zinc qui reste comme résidu.

— *Sélénite de zirconium.* C'est une poudre blanche, insoluble dans l'eau, soluble dans l'acide sélénieux, qui se décompose par la chaleur en laissant un résidu de zircone.

— *Propriétés générales des sélénites.* L'acide sélénieux étant bibasique forme des sels neutres M'^2SeO^3 ou $M''SeO^3$ et des sels acides $M'HSeO^3$ ou $M''H^2Se^2O^6$. Les bisélénites alcalins peuvent aussi se combiner à une nouvelle molécule d'acide sélénieux en formant des sels suracides. Il en est de même du sel de zinc. Ces sels ont été mal formulés et sont des disélénites renfermant une molécule d'eau de cristallisation

$$\left.\begin{matrix}SO^2\\ \\ SO^2\end{matrix}\right\}\begin{matrix}H\\ O,H^2O,\\ M'\end{matrix}$$

ou ce sont des combinaisons moléculaires. Les *sélénites* neutres ont une saveur franchement saline. Le charbon les décompose à une température élevée, avec formation d'un séléniure ou d'un oxyde métallique et de sélénium. Chauffés avec du carbonate de sodium dans la flamme intérieure du chalumeau, ils émettent une odeur de raifort caractéristique. La masse fondue humectée d'eau produit sur l'argent une tache brune. Chauffés avec du chlorure d'ammonium à l'abri de l'air, ils donnent un sublimé de sélénium métalloïdique. Les *sélénites* alcalins sont solubles dans l'eau, et leurs solutions, acidulées par de l'acide chlorhydrique, se comportent comme l'acide sélénieux libre avec l'acide sulfhydrique et l'acide sulfureux. Les autres *sélénites* sont insolubles dans l'eau, mais solubles dans l'acide azotique. Les sels d'argent et de plomb toutefois se dissolvent, quoique avec un peu de lenteur. Les *sélénites* ont été surtout étudiés par Berzélius et par Muspratt.

SÉLÉNITEUX, EUSE adj. (se-lé-ni-teu, eu-ze — rad. *sélénite*). Qui a rapport à la sélénite : *Dépôt* SÉLÉNITEUX. ‖ Qui contient de la sélénite : *Eau* SÉLÉNITEUSE. *Avec dix onces de sous-carbonate de soude, on peut précipiter tous les sels calcaires contenus dans cent litres de l'eau la plus* SÉLÉNITEUSE. (Lassaigne.)

SÉLÉNIUM s. m. (sé-lé-ni-omm — du gr.

selênê, lune, par opposition avec le tellure qu'on avait précédemment découvert, et dont le nom rappelle celui de la terre comme *sélénium* celui de la lune). Chim. Métalloïde solide, friable, qui a beaucoup d'analogie avec le soufre.

— **Encycl.** Le *sélénium* est un corps du groupe des métalloïdes, découvert en 1817 par Berzélius dans des sédiments de chambre de plomb. Il est solide, d'un brun rouge à éclat métallique; sa densité est égale à 4,3. Il brûle difficilement, donne dans cette combustion une petite flamme bleue, et répand une odeur fétide caractéristique. Il fond à 217° et bout à 700°. Chauffé à 100°, il se ramollit et reste mou pendant quelque temps, si on le laisse refroidir. Réduit en poudre, il est d'un rouge cinabre. Il est insoluble dans l'eau et se dissout dans l'acide sulfurique en colorant la liqueur en vert. L'acide azotique et l'eau régale le dissolvent facilement en donnant de l'acide sélénieux. Soumis à un courant de chlore, il se transforme en chlorure de *sélénium* liquide; si le chlore est en excès, il y a production de chlorure de *sélénium* solide.

Le *sélénium* existe sous deux modifications, l'une vitreuse, l'autre métallique. Sous ces deux états, il présente des propriétés physiques très-distinctes, et le passage de l'un à l'autre est accompagné de phénomènes très-curieux. Du *sélénium* fondu jusqu'à l'état de liquidité et versé dans une rigole de laiton ou dans un tube de verre se solidifie sous forme d'une masse noire, à surface brillante, dont la cassure ressemble complètement à celle d'un verre noir ou de l'obsidienne, mais ne présentant nullement l'aspect métallique. Cette masse vitreuse offre par transparence une couleur d'un rouge rubis. Mais si ce *sélénium* vitreux est chauffé de manière que sa température s'élève très-lentement, au moment où le thermomètre indique de 96° à 97°, la température s'élève tout d'un coup avec une grande rapidité, et, en peu de minutes, elle dépasse 200° et 300°. On s'aperçoit alors que l'état physique de la masse a complètement changé. Sa surface est d'une couleur gris bleuâtre et présente un aspect franchement métallique. La cassure ressemble à celle de la fonte grise.

Le *sélénium* dégagé au pôle positif durant l'électrolyse de l'acide sélénhydrique est soluble dans le sulfure de carbone. Au contraire, le *sélénium* dégagé au pôle négatif durant l'électrolyse de l'acide sélénieux est en grande partie insoluble dans le sulfure de carbone, et la partie dissoute tout d'abord y devient entièrement insoluble par le seul fait de l'évaporation, à peu près comme le soufre des hyposulfites. Ces faits conduisent à admettre deux variétés de *sélénium*, l'une électro-négative, l'autre électro-positive. (Berthelot.)

Le *sélénium* est très-peu répandu dans la nature. On le rencontre à l'état de combinaison avec différents métaux, principalement avec l'argent, le plomb, le mercure, le cuivre. On l'extrait des séléniures naturels, et principalement des minerais sélénifères du Harz, au moyen du procédé suivant: le minerai pulvérisé est traité par l'acide chlorhydrique, qui enlève le carbonate terreux. Le résidu lavé et séché est mêlé avec son poids de flux noir et calciné au rouge pendant une heure. Il se forme du séléniure de potassium, que l'on sépare par l'eau bouillante; le résidu insoluble est formé par des métaux. La dissolution de séléniure est abandonnée au contact de l'air, où elle s'oxyde peu à peu; il se forme de la potasse, et le *sélénium* se dépose en une masse grise, qui est lavée, desséchée et distillée.

Le *sélénium* se combine avec presque tous les métaux [illegible].

SÉLÉNIURE s. m. (sé-lé-niu-re — rad. *sélénium*). Chim. Combinaison d'un métal ou d'un radical positif avec le sélénium.

— **Encycl.** Le *sélénium* est un corps de la famille du soufre, qui a été découvert par Berzélius. Comme son congénère, il est diatomique et peut former une combinaison hydrogénée, [illegible] analogue à l'acide sulfhydrique [illegible]. [illegible] place en totalité [illegible] [illegible] résulte des [illegible] [illegible] gues aux sulfures [illegible] ne remplacer par un métal [illegible] quelconque que la moitié de [illegible] l'acide sélénhydrique [illegible] tes M'HSe [illegible].

Les *séléniures* métalliques peuvent être obtenus à l'état sec, 1° en faisant agir directement un métal avec du sélénium; la combinaison s'accompagne alors d'un dégagement de chaleur et de lumière, moins vif cependant que celui qui a lieu lorsqu'on fait agir le même métal avec du soufre; on peut aussi chauffer le métal dans la vapeur de sélénium; 2° en précipitant les solutions salines [illegible] des métaux lourds par l'acide sélénhydrique ou par la solution aqueuse d'un séléniure alcalin; 3° en [illegible] dessécher en le chauffant [illegible] hydrate ainsi produit; 3° en chauffant le sélénium avec les oxydes ou les carbonates métalliques; toutefois, une partie du sélénium se transforme alors en acide sélénieux, qui se combine avec une portion indécomposée de la base, et l'on obtient un mélange de *séléniure* et de sélénite; 4° en chauffant les sélénites ou les séléniates avec du charbon, ou mieux dans un courant d'hydrogène.

Les *séléniures* alcalins ont une couleur rouge et même une couleur foncé s'ils renferment un excès de sélénium. Leur odeur et leur saveur sont hépatiques comme celles des sulfures correspondants. Leurs solutions aqueuses, que l'on prépare en faisant passer un excès d'acide selénhydrique à travers la solution d'un hydrate alcalin et en ajoutant ensuite à la liqueur une quantité d'alcali égale à celle qu'elle renferme déjà, sont incolores lorsque les *séléniures* sont purs, mais rougissent peu à peu au contact de l'air par suite de la mise en liberté d'une certaine quantité de sélénium qui reste dissous. Lorsqu'on les expose à l'air pendant longtemps, ils finissent par donner un dépôt de sélénium cristallisé. Si l'on n'a pas soin d'ajouter à la solution alcaline saturée d'acide sélénhydrique une quantité nouvelle d'alcali, on obtient, au lieu d'un *séléniure*, un sélénhydrate alcalin.

Les *séléniures* alcalino-terreux ont une couleur de chair; ils sont insolubles dans l'eau pure, mais solubles dans l'acide sélenhydrique aqueux. Par leurs autres caractères, ils ressemblent aux *séléniures* alcalins. Les *séléniures* des métaux terreux, du manganèse et du zinc ont aussi une couleur de chair et sont insolubles dans l'eau. Les autres *séléniures* sont pour la plupart d'une couleur foncée et possèdent l'éclat métallique; généralement, ils sont plus fusibles que les métaux qu'ils renferment. Chauffés au rouge dans un courant d'air, ils perdent leur sélénium, qui brûle avec une flamme bleuâtre et avec une odeur de raifort. Le sélénium est cependant plus difficile à éliminer que le soufre par le grillage. Les *séléniures* sont moins solubles dans l'acide azotique que les métaux purs; le *séléniure* de mercure y est presque insoluble. Sous l'influence de la chaleur, le chlore transforme les *séléniures* métalliques en chlorure métallique et chlorure de sélénium. Chauffés dans l'acide chlorhydrique gazeux, les *séléniures* donnent un courant d'acide sélénhydrique et un chlorure métallique.

Plusieurs *séléniures* métalliques se rencontrent dans la nature, soit comme des minéraux rares, soit comme des impuretés dans les sulfures. Le *séléniure* de cuivre forme la berzélianite à Skrikerum, en Suède, et près de Lehrbach, dans le Harz; le *séléniure* de plomb et le *séléniure* double de plomb et de cuivre forment la clausthalite, que l'on rencontre à Clausthal, à Tilkerode, à Lehrbach et dans d'autres localités du Harz; le *séléniure* de plomb et de mercure forme la lehrbachite que l'on rencontre à Lehrbach; le *séléniure* d'argent constitue la naumannite de Tilkerode; enfin, le *séléniure* d'argent et de cuivre forme l'eucairite de Skrikerum.

La plupart des *séléniures* dégagent, sous l'influence de l'acide chlorhydrique, du gaz acide sélénhydrique qui possède l'odeur de chou pourri. Ils sont attaqués par l'acide azotique et par l'eau régale; ces réactifs les transforment en acide sélénieux, dont on peut ensuite précipiter le sélénium, sous la forme d'une poudre rouge, au moyen d'un courant d'anhydride sulfureux.

L'azotate de potasse les fait passer au rouge à l'état de séléniate de potasse, qui donne avec la baryte un précipité insoluble dans l'acide chlorhydrique et qui ne précipite pas les sels solubles de strontiane.

Enfin, les *séléniures* solubles précipitent la plupart des métaux de leur dissolution, et surtout les sels de cadmium, avec lesquels ils donnent un précipité rouge semblable à celui que l'acide sulfhydrique fait naître dans les solutions des sels d'antimoine.

Les *séléniures* et les sélénhydrates des radicaux alcooliques (mercaptans séléniés) sont des liquides volatils et fétides, qui ressemblent aux composés sulfurés correspondants. Jusqu'ici on n'a obtenu que les composés méthylique et éthylique de cet ordre. On les obtient en distillant le [illegible] [illegible] avec [illegible] [illegible] lénhydrates ont été peu étudiés; mais les *sé*[illegible] caux composés diatomiques. Ils peuvent s'unir [illegible] de brome ou d'iode, soit à un atome d'oxygène. Leurs oxydes font la double décompo[illegible].

SÉLÉNOCENTRIQUE adj. (sé-lé-no-san [illegible]). [illegible] Qui a rapport au centre de la lune.

SÉLÉNOCÉPHALE s. m. [illegible] *en forme d'un croissant*. (Blanchard.)

SÉLÉNODÈRE s. m. (sé-lé-no-dè-re [illegible]). Entom. [illegible] mille des clavicornes, tribu des [illegible].

comprenant deux espèces qui habitent la Guyane.

SÉLÉNODON s. m. [illegible] NODON.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille [illegible] section des malacodermes, tribu des cébrionites, dont l'espèce type vit aux États-Unis.

SÉLÉNOGRAPHE s. m. [illegible] — du gr. *selênê*, lune; *graphô*, je décris). Auteur d'une sélénographie.

SÉLÉNOGRAPHIE s. f. (sé-lé-no-gra-fî — du gr. *selênê*, lune; *graphô*, je décris). Description de la lune.

— **Encycl.** Nous renvoyons au mot LUNE pour l'étude des mouvements et des dimensions de notre satellite. Nous avons ici à décrire la surface de cet astre comme si nous pouvions la parcourir et la toucher, ainsi que font les géographes à l'égard de la surface de la terre.

— *Taches.* Il n'est pas besoin de télescope pour reconnaître que la surface de la lune présente, enchevêtrées les unes dans les autres, des régions très-blanches et brillamment éclairées et d'autres un peu foncées, que le voisinage des premières fait, par contraste, paraître grises et sombres. Ces dernières, qui occupent environ les 3/10 de la surface de l'astre, ont été appelées *taches*. Une de ces taches, à laquelle, avec un peu d'imagination, on a trouvé de la ressemblance avec un corps humain, jouissait, chez nos pères, de la maudite réputation de représenter Judas Iscariote, enfermé là, comme au bagne, pour expier son crime.

Les taches occupent surtout la moitié boréale du disque lunaire; le contour de l'astre et les régions australes sont généralement blancs et lumineux.

Les anciens astronomes, prenant les grandes taches pour des mers et les petites pour des lacs et des marais, leur donnèrent des noms qu'on dirait avoir été inventés par un montreur de lanterne magique. Le principal auteur de ces noms est pourtant Hévélius. Il créa ainsi les mers de la Fécondité, de la Sérénité, des Humeurs, de la Tranquillité; les lacs des Songes, de la Mort; le marais des Brouillards, celui de la Putréfaction, etc., etc.

Précisons l'emplacement de quelques-unes de ces taches. Si l'on regarde la lune à l'aide d'une lunette astronomique, et si l'on n'oublie pas que l'image grossie est alors l'inverse de la figure réelle, voici les principales taches qui se remarquent: près du bord occidental, la mer des Crises; entre celle-ci et le centre du disque, la mer de la Tranquillité, qui projette à l'ouest deux appendices, dont le plus occidental, qui est le plus grand, forme la mer de la Fécondité; l'autre est la mer du Nectar. Si, maintenant, de la mer de la Tranquillité, on remonte vers le nord, on trouve la mer de la Sérénité, dont un prolongement vers le centre forme la mer des Vapeurs. Tout à fait au nord, on voit la vaste mer des Pluies, de forme ronde; à l'est, l'océan des Tempêtes; au sud, la mer des Humeurs et la mer des Nuées. Il y a encore plusieurs autres petites mers: la mer Australe, la mer de Humboldt, la mer du Froid, etc.

C'est entre la mer de la Sérénité et la mer du Froid qu'on rencontre le lac des Songes et le lac de la Mort.

Les marais de la Putréfaction et des Brouillards occupent la partie occidentale de la mer des Pluies, dont la rive septentrionale forme un golfe arrondi connu sous le nom de golfe des Iris ou des Arcs en ciel. Le golfe [illegible] Rosée est le prolongement vers l'extrême nord-ouest de l'océan des Tempêtes. Citons encore le marais du Sommeil, à l'ouest de la mer de la Tranquillité; le golfe du Centre, qui est le prolongement méridional de la mer des Vapeurs; enfin, le golfe des Marais, qui s'avance jusque sur le bord méridional de la mer des Pluies.

Toutes ces mers, nous l'avons dit ailleurs, n'ont pas d'eau. Si les régions grises, qu'on a décorées de ce nom, étaient couvertes d'eau, elles devraient, sur les bords du disque, manifester une forte polarisation, car elles transmettraient de la lumière réfractée. Or, dans la pleine lune, aucune trace notable [illegible].

— [illegible] détaillées de la lune donnent de cet astre l'idée d'un gros morceau de coke, qui, de loin, brille au grand soleil, avec ses aspérités, ses rides, ses crevasses, ses rugosités, etc. C'est que la lune est, par excellence, l'astre des [illegible] couverts. S'il était possible qu'il y eût des [illegible] lune. Au surplus, les vallées n'y sont guère [illegible] de montagnes élevées. Dans les éclipses de so[illegible] ces montagnes, pourvu qu'on fasse usage d'une lunette d'un grossissement suffisant. [illegible] limite de l'ombre et de la lumière, se montrent fréquemment des points lumineux isolés; [illegible] éclairés de montagnes dont la base est encore [illegible]

MM. [illegible]

[illegible] 1,095 montagnes lunaires. Ils en ont trouvé [illegible] plus grande hauteur qu'ils aient déterminée est celle du mont Doerfel, qui a 7,600 mètres de hauteur.

Les montagnes lunaires sont souvent alignées en forme de chaînes comme celles de la terre. Toutefois, la plupart d'entre elles affectent une forme circulaire ou de cratère, quoiqu'il ne soit pas prouvé avec certitude qu'il y ait des volcans dans la lune. Cependant, W. Herschel croit en avoir aperçu trois en ignition le 19 avril 1787. D'autres apparences, vues par divers observateurs, seraient aussi attribuables à des volcans; mais elles peuvent également recevoir d'autres explications, comme nous le verrons tout à l'heure.

Les cavités circulaires qui s'observent au sommet de presque toutes les montagnes de la lune ont reçu les noms de *cratères* ou *volcans*, et celui de *cirques* si elles atteignent une grande dimension. Les montagnes isolées, de forme pyramidale ou conique, sont des *pics* ou *pitons*.

Nous n'avons pas besoin de dire que les taches ou mers sont dépourvues de montagnes; celles-ci abondent et surabondent dans les régions brillantes, notamment dans la partie australe. Citons-en quelques-unes:

Tycho, au sud de la mer des Nuées, dans la partie australe; Copernic, Aristarque, Kepler, vers le nord-ouest; Ptolémée, Albaténius, Arzachel, au centre; Platon, sur la rive septentrionale de la mer des Pluies; Endymion, grand cirque à fond très-sombre, entre la mer de Humboldt et le lac de la Mort; Grimaldi, sur les rives de l'océan des Tempêtes, etc., etc.

Quelques cirques des montagnes lunaires ont des dimensions considérables: Shickardt a un diamètre de 64 lieues et, par suite, une enceinte dont le développement est de 200 lieues; c'est la 760e partie de la superficie totale de la lune et la 11e du sol de notre France. Les autres cirques lunaires ont des diamètres moindres, depuis 57 lieues jusqu'à 2[illegible].

Les diamètres des cratères ne dépassent généralement pas 10 lieues.

Nous avons mentionné l'existence de chaînes de montagnes sur la lune. Les principales sont: les Apennins, qui s'étendent au sud de la mer des Pluies sur une longueur de 185 lieues; les monts Karpathes, qui en sont le prolongement; les monts Caucase et les Alpes, qui limitent à l'ouest et au nord-ouest la mer des Pluies; les monts Taurus [illegible] rénité; les Pyrénées et les monts Altaï, qui enveloppent la mer de Nectar. Citons encore les monts Ourals, Ryphées, les Cordillères, les monts d'Alembert, les monts Rook, etc.

Ce qui caractérise la configuration des montagnes lunaires comparées à celles de la terre, c'est que, tandis que les chaînes terrestres s'étendent le plus souvent en ligne droite ou parallèlement à un grand cercle de la sphère, formant une série de systèmes qui se coupent sous divers angles et dont chacun correspond à une époque particulière de soulèvement, les montagnes de la lune sont toutes, ou presque toutes, développées en arcs de cercle, depuis les plus petits cratères et les cirques jusqu'aux grandes circonvallations qui entourent les plaines.

— *Rainures.* A [illegible], dit M. A. Guillemin, on aperçoit dans quelques régions du disque de longs sillons blanchâtres, ordinairement rectilignes ou du moins n'offrant que de légères courbures, et la plupart si étroits, qu'il faut une grande attention, de forts grossissements optiques et des circonstances atmosphériques très-favorables pour les distinguer de tous les autres accidents du sol lunaire. Pendant les phases, ces sillons apparaissent comme des [illegible] mensions de ces sillons varient, en longueur, [illegible] cours, cette largeur varie très-peu, et, quand elle augmente, ce n'est jamais à l'une ou à l'autre de leurs extrémités, mais dans un point intermédiaire.

La plupart des rainures se montrent isolées, tantôt courant au milieu des plaines, [illegible] traversant leurs enceintes. Plusieurs sont [illegible] dans les pays de montagnes comme dans les [illegible] montrent de face, sans être dissimulés par l'obliquité des rayons visuels.

[illegible] des veines; la forme rectiligne est la plus [illegible]

du disque lunaire, il les attribuait tout simplement à des travaux de canalisation ou de fortification faits par les habitants de la lune. D'autres observateurs y ont reconnu des rivières et des fleuves. Aujourd'hui, on est plus disposé à y voir les effets qu'a dû produire autrefois le refroidissement de la masse de la lune lorsqu'elle était à l'état pâteux ou semi-fluide, ou l'action volcanique qui paraît avoir pendant longtemps travaillé et tourmenté le sol de notre satellite.

— *Bandes lumineuses.* Ce sont comme des rubans de lumière qui, partant généralement d'un cratère ou d'un cirque, s'étalent tout autour et se prolongent à des distances qui atteignent quelquefois 300 kilomètres. Quelques-unes de ces bandes ont jusqu'à 30 kilomètres de largeur. Les montagnes qui en sont le centre ont été appelées *montagnes rayonnantes*. A leur tête figure Tycho, puis viennent Copernic, Aristarque, Kepler, Euler, Mayer, Timocharis, Eratosthène, etc. Aucune hypothèse satisfaisante n'est encore venue expliquer la curieuse apparence des bandes lumineuses.

— *Constitution volcanique du sol de la lune.* L'aspect des montagnes de la lune présente avec celui des volcans de la terre une analogie qui a frappé tous les observateurs et a de bonne heure fait naître l'hypothèse que ces montagnes sont le résultat d'une action volcanique. Robert Hooke attribuait la configuration du sol lunaire à l'effet de feux souterrains, à l'éruption de vapeurs élastiques ou même à un bouillonnement de la matière, dont les bulles qui viennent crever à la surface. Des expériences, a dit de Humboldt, faites avec des boues calcaires en ébullition, parurent confirmer ces vues, et dès lors on compara les circonvallations et leurs montagnes centrales aux formes de l'Etna, du pic de Ténériffe, de l'Hécla et des volcans de Mexico.

« Les montagnes lunaires, dit de son côté J. Herschel, offrent au plus haut degré le vrai caractère volcanique, tel que le présentent le cratère du Vésuve et les districts volcaniques des champs phlégréens ou du Puy-de-Dôme. »

Voici, d'ailleurs, en quels termes M. Guillemin, guidé par les astronomes classiques, expose les phases de la sélénogénie : « Si l'origine ignée paraît la seule vraisemblable pour toutes les aspérités montagneuses et cratériformes, ce n'est pas à dire qu'elles soient uniquement le produit d'éruptions volcaniques dans le sens restreint du mot. La lune a été primitivement, comme la terre, un globe fluide, à la surface duquel le refroidissement, dû au rayonnement calorifique, a déterminé la formation d'une écorce solide... A l'origine, l'écorce solide de la lune, moins épaisse, était par cela même moins résistante, et, comme elle n'avait point encore été bouleversée par des secousses antérieures, elle devait présenter en tous ses points à peu près la même homogénéité et la même épaisseur. La force expansive des gaz, agissant alors perpendiculairement aux couches superficielles et suivant les lignes de moindre résistance, dut briser l'enveloppe et produire des soulèvements de forme circulaire. C'est sans doute à cette période qu'il faut rapporter la formation des immenses cirques dont l'intérieur est aujourd'hui occupé par les plaines appelées mers...

» Puis vinrent de nouveaux soulèvements, mais qui, survenus à une époque où la croûte du globe lunaire avait acquis une plus grande épaisseur ou encore provenant de forces élastiques moins considérables, donnèrent lieu aux plus grands cirques, déjà bien inférieurs en dimension aux formations primitives...

» Apparurent ensuite une foule de cirques de dimensions moyennes, dont les enceintes couvrirent le sol tout entier de la lune et qui apparurent au sein même des circonvallations primitives... »

Dans cette hypothèse, comme on voit, il y aurait eu plusieurs périodes de soulèvement, et ces périodes se reconnaissent aux dimensions des cirques et des cratères produits. A mesure que la force interne du soulèvement diminuait, les montagnes ont été naturellement plus petites; elles ont diminué, comme on voit diminuer les ébullitions d'une masse incandescente et pâteuse qui se refroidit.

A la série des périodes de soulèvement a dû succéder, suivant M. Chacornac, une ère de repos pendant laquelle se sont formées, à l'instar de nos dépôts d'alluvion, de grandes plaines boueuses. Ce sont ces épanchements qui ont formé les taches ou mers.

Maintenant, supposez que, après ces formations, de nouvelles crises volcaniques aient fait jaillir du fond des cratères des torrents de lave et de matières calcaires; ces matières, débordant à l'orifice, ont coulé le long des flancs de la montagne et s'y sont étalées en nappes qui se sont étendues jusqu'à ce que le froid les ait figées et arrêtées; elles ont ainsi formé sur le fond brun primitif comme des routes blanchâtres qui, sous l'action des rayons du soleil, constituent ces apparences que nous avons appelées *bandes lumineuses*.

Quelques observateurs du dernier siècle ont cru voir dans la lune des volcans en ignition. On estime généralement aujourd'hui que ces apparences ont été le résultat d'illusions dues aux jeux de la lumière solaire sur la surface escarpée des montagnes. Toutefois, des cartes anciennes de certaines régions de la lune, comparées avec des cartes modernes représentant ces mêmes régions, offrent des différences assez sensibles qui militent en faveur de l'opinion que la lune est soumise, comme d'ailleurs la terre, le théâtre de changements lents, par lesquels sa surface est peu à peu modifiée. De nos jours, on est parvenu à faire des photographies de la lune, la comparaison de ces épreuves avec celles que ne manqueront pas de faire nos descendants permettra peut-être de résoudre l'intéressante question que la science actuelle ne peut que poser.

— *Cartes de la lune.* Nous terminerons cet article par un historique des principales cartes de la lune, extrait de l'*Année scientifique* (1861) de M. Figuier :

« La première carte physique de la lune est due à Hevelius, de Dantzig, qui entreprit cette tâche peu d'années après les travaux de Galilée. On sait que la première connaissance des apparences réelles de la lune ne remonte qu'à l'année 1610, lorsque Galilée, ayant dirigé vers le ciel la première lunette astronomique, put jouir du spectacle merveilleux et bizarre que présente la lune vue à travers les verres grossissants. Hevelius dessina la forme et la position des différentes taches lunaires. C'est lui qui nomma les montagnes et les mers...

» Un contemporain d'Hevelius, le P. Riccioli, publia une carte lunaire remplie de fautes grossières et il donna aux montagnes des noms d'hommes célèbres dans les sciences. Comme il flattait ainsi l'amour-propre des divers astronomes de son temps, son travail obtint un grand succès...

» On doit à D. Cassini une carte de la lune supérieure pour les détails à celle d'Hévélius, mais dont les mesures générales n'avaient pas été aussi exactement prises. Ce ne fut pourtant qu'au milieu du XVIIIe siècle que parut une carte donnant la position précise des montagnes lunaires les unes par rapport aux autres; elle était due au célèbre astronome allemand Tobie Mayer, qui avait eu le soin de soumettre à d'innombrables mesures toutes les parties de la surface de l'astre. La perfection du dessin ajoutait à la valeur de ce grand travail.

» A la fin du même siècle, un savant amateur d'astronomie, Schrœter, de Lilienthal, près de Brême, étudia pendant de longues années les montagnes lunaires; il esquissa un grand nombre de cartes de la lune dans le but de s'assurer s'il ne s'opérait point quelque changement à sa surface.

» Quelques années plus tard, Lohrmann, de Dresde, entreprit de dessiner une carte topographique de la lune d'après les principes les plus stricts des mathématiques. Homme plein de zèle, de talent et de précision, dit Lecouturier (cité par M. Figuier), Lohrmann se consacra pendant des années entières à des observations spéciales sur la lune; chaque jour, il en dessinait les montagnes les mieux connues et en mesurait les hauteurs précises, sans vouloir s'en rapporter aux travaux des astronomes les plus consciencieux. Il divisa sa carte en vingt-cinq sections; quatre d'entre elles furent publiées en 1824. Epuisé par un travail opiniâtre et incessant, il n'eut pas le temps d'achever le reste : la mort le surprit pendant qu'il rédigeait son ouvrage, alors que sa grande carte était à peine à moitié gravée.

» Sans se préoccuper du succès de Lohrmann, Maedler, en collaboration avec Beer, commença en 1830 un vaste travail sur la lune; il en résulta une grande carte topographique, divisée en quatre feuilles, qui fut publiée, ainsi que le traité de *sélénographie* qui l'accompagnait, en 1837. Cette carte a atteint le but auquel Lohrmann s'était proposé d'arriver; supérieure à tout ce qui avait été fait précédemment, elle est devenue le guide de tous ceux qui ont entrepris des travaux sur la configuration de notre satellite. Plus tard, Maedler donna en une feuille la réduction de sa grande carte.

» Contrairement à Gruithuysen, qui, à la même époque, s'efforçait de mettre en relief, dans des esquisses fantastiques, ses hypothèses plus ou moins vraisemblables sur la vie à la surface de notre satellite, Maedler s'est efforcé d'établir que, autant qu'il est permis d'en juger, il n'y a rien sur la lune et il ne saurait rien y avoir.

» Si, aux travaux sélénographiques que nous venons de rappeler, nous ajoutons ceux de l'astronome allemand Julius Schmidt; quelques esquisses partielles, d'une très-remarquable exécution, publiées en 1857 par M. Bulard, et enfin la carte de MM. Lecouturier et Chapuis, nous aurons épuisé la liste des tentatives qui ont été faites jusqu'à nos jours pour représenter par le dessin l'hémisphère visible de la lune. »

SÉLÉNOGRAPHIQUE adj. (sé-lé-no-gra-fi-ke — rad. *sélénographie*). Qui a rapport à la sélénographie : *Cartes* SÉLÉNOGRAPHIQUES.

SÉLÉNOMMA s. m. (sé-lé-nomm-ma — du gr. *selênê*, lune; *omma*, œil). Entom. Syn. d'AMMOPHORE.

SÉLÉNOPALPE s. m. (sé-lé-no-pal-pe — du gr. *selênê*, lune, et de *palpe*). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des sténélytres, tribu des œdémérites, comprenant trois espèces, qui habitent la Nouvelle-Zélande.

SÉLÉNOPHORE s. m. (sé-lé-no-fo-re — du gr. *selênê*, lune; *phoros*, qui porte). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des harpaliens, comprenant une centaine d'espèces, répandues dans les deux continents, mais surtout en Amérique.

SÉLÉNOPS s. m. (sé-lé-nops — du gr. *selênê*, lune; *ôps*, œil). Arachn. Genre d'aranéides, de la tribu des araignées, comprenant six espèces, répandues dans les deux continents.

SÉLÉNOSE s. f. (sé-lé-no-ze — du gr. *selênê*, lune). Méd. Tache blanche sur les ongles.

SÉLÉNOSPORE s. m. (sé-lé-no-spo-re — du gr. *selênê*, lune, et de *spore*). Bot. Genre de champignons, de la tribu des tuberculariés.

SÉLÉNOSTAT s. m. (sé-lé-no-sta — du gr. *selênê*, lune; *statês*, qui arrête). Phys. Instrument qui suit automatiquement la marche de la lune, ce qui permet d'observer cet astre sans déplacer la lunette.

SÉLÉNOTOPOGRAPHIE s. m. (sé-lé-no-to-po-gra-fî — du gr. *selênê*, lune; *topos*, lieu; *graphô*, je décris). Description détaillée de la surface de la lune.

SÉLÉNOTOPOGRAPHIQUE adj. (sé-lé-no-to-po-gra-fi-ke — rad. *sélénotopographie*). Qui a rapport à la sélénotopographie.

SÉLEUCIDE adj. (sé-leu-si-de). Hist. Qui appartient à la dynastie des Séleucus.

— s. m. Membre d'une dynastie de rois grecs fondée par Seleucus, général d'Alexandre, et qui régna en Asie.

— Ornith. Syn. de FALCINELLE, genre d'oiseaux, de la famille des paradisiers.

SÉLEUCIDE, en latin *Seleucis*, ancienne province de la Syrie occidentale, qui tirait son nom de Séleucus Nicator et qui s'étendait le long de la Méditerranée depuis le golfe d'Issus jusqu'à l'embouchure de l'Oronte. Elle porta aussi le nom de *Tétrapole*, à cause des quatre villes principales qu'elle renfermait : Antioche, Laodicée, Apamée et Séleucie-du-Piérius.

SÉLEUCIE, en latin *Seleucia*, ville de l'ancienne Babylonie, sur la rive droite du Tigre, au N.-E. des ruines de Babylone. Cette ville, dont il ne reste plus aujourd'hui que quelques ruines informes, non loin de Bagdad, fut fondée en 307 av. J.-C., par Séleucus Nicator, et devint la première capitale du royaume de Syrie, sous les Séleucides. En 140, elle fut la résidence des rois parthes, mais la fondation de Ctésiphon lui fut très-funeste.

SÉLEUCIE-DU-PIÉRIUS, en latin *Seleucia Pieria*, ville de la Syrie ancienne, dans la province de la Séleucide, près du Piérius, à l'embouchure de l'Oronte dans la Méditerranée. Cette ville, sur l'emplacement de laquelle s'élève actuellement le village de *Suwdiyeh*, fut fondée par Séleucus Nicator qui y fut enterré; elle était le port d'Antioche et une des quatre villes de la Tétrapole Séleucide. Pompée en fit une ville libre pour la récompenser d'avoir résisté à Tigrane.

C'est à ce port de Séleucie que saint Paul et saint Barnabé s'embarquèrent pour se rendre à Chypre. Les ruines de cette antique cité séleucide sont ainsi décrites par Joanne : « Outre les ruines d'une porte occupant l'angle S.-E. d'une enceinte qui mesurait environ 6 kilom. de circuit, on voit encore, à 500 mètres de la mer, un vaste bassin ovale de 450 mètres de longueur sur 350 de largeur, communiquant avec la mer par un canal en partie creusé dans le roc, en partie construit en maçonnerie. Ce canal, qui n'a pas moins de 500 mètres de longueur, présente à son entrée sur la mer le reste de deux jetées. Mais le travail le plus remarquable est une sorte de canal creusé dans le roc, partie à ciel ouvert, partie en forme de tunnel, et qui mettait la ville en communication avec la mer... Il servait probablement à conduire à la mer les eaux de la montagne et à protéger la ville et le port. »

SÉLEUCIE-DU-TAURUS, en latin *Seleucia ad Taurum*, ville de l'ancienne Asie Mineure, dans la Pisidie, au pied du Taurus.

SÉLEUCIE-TRACHÉE, en latin *Seleucia Trachea*, ville de l'ancienne Asie Mineure, dans la Cilicie, sur le Calycadnus, à 16 kilom. de son embouchure dans la Méditerranée. C'est actuellement la ville turque de SELEFKEH.

SÉLEUCUS Ier, surnommé **Nicator** (le Vainqueur), fondateur de la dynastie macédonienne des Seleucides, né vers 354 avant notre ère, mort en 280. Devenu l'un des meilleurs capitaines d'Alexandre, il fut déclaré, à la mort de ce prince, commandant des *hetaires*, cavalerie royale composée des jeunes gens des premières familles de Macédoine. Nommé, après la mort de Perdiccas, gouverneur de Babylone (320), il fut dépouillé par Antigone (315), se ligua contre lui avec Ptolémée, Lysimaque et Cassandre, et après la victoire de Gaza (312) reconquit Babylone. Il s'empara ensuite de la Susiane, de la Médie et enfin de toutes les contrées entre l'Euphrate et l'Indus. Toutefois, il ne prit le titre de roi qu'en 307. Après la victoire d'Ipsus, où périt Antigone (301), il joignit à ses vastes Etats la Syrie, la Phrygie, l'Arménie et la Mésopotamie. Deux ans après, il fonda Antioche (du nom de son père Antiochus), dont il fit la capitale de son empire et qu'il peupla de Grecs, s'allia avec son ancien ennemi Démétrius contre Lysimaque et Ptolémée, puis eut de nouveau à le combattre, le fit prisonnier et enfin, après quarante ans de guerre, se trouva possesseur de la plus grande partie de l'empire d'Alexandre. Sa victoire de Cyropédion sur Lysimaque (283) le fit en outre proclamer roi de Macédoine, de Thrace et de l'Asie Mineure et valut du titre de **Vainqueur des vainqueurs**. Quelques mois après, il fut assassiné par Ptolémée Ceraunus.

SÉLEUCUS II, surnommé **Callinicus** (*le Beau vainqueur*), roi de Syrie de 246 av. J.-C. à 225. Il était fils d'Antiochus II. Pendant tout son règne, la Syrie fut déchirée par des guerres entre frères et étrangers. Il vit ses Etats envahis par Ptolémée III, roi d'Egypte, eut à lutter contre son frère qui s'était fait proclamer roi en Asie Mineure, puis contre les Parthes. Il fut fait prisonnier en combattant ces derniers et mourut, dit-on, en captivité. Son surnom lui fut sans doute donné par antiphrase, car il fut constamment vaincu.

SÉLEUCUS III, roi de Syrie, fils du précédent, surnommé **Ceraunus** (*le Foudre*), mort l'an 222 av. J.-C. Il essaya de rétablir son autorité dans l'Asie Mineure, envahie presque entièrement par Attale, roi de Pergame. Mais pendant l'expédition il fut empoisonné par deux de ses généraux gaulois, après un règne de trois ans.

SÉLEUCUS IV, **Philopator** (*Ami de son père*), roi de Syrie, fils et successeur d'Antiochus le Grand (186-174 av. J.-C.). La guerre qu'il soutint contre les Romains en faveur de Pharnace, roi de Pont, l'affaiblit considérablement et le contraignit à une politique timide qui le rendit un objet de mépris pour les autres Etats de l'Orient. Il fut empoisonné par son ministre Héliodore, qui tenta d'usurper la couronne.

SÉLEUCUS V, roi de Syrie (124-123). Il ne fit que paraître sur le trône et fut assassiné par ordre de sa mère Cléopâtre, qui fit proclamer roi son autre fils Antiochus VIII, surnommé Grypus. Ce prince est le Séleucus de la *Rodogune* de Corneille.

SÉLEUCUS VI, **Epiphane** (*l'Illustre*), roi de Syrie, fils aîné d'Antiochus Grypus, mort en 94 avant notre ère, après un règne de deux ans. Dès son avènement au trône, il reprit Damas sur Antiochus le Cyzicénien, son oncle; il périt dans une révolte des habitants de Mopsueste, pendant qu'il faisait la guerre à Antiochus Eusèbe, qui lui disputait le trône et l'avait contraint de se retirer en Cilicie (95).

SÉLEUCUS CYBIOSACTÈS, fils d'Antiochus X, roi d'Egypte, mort en 56 av. J.-C. Envoyé par sa mère à Rome en 74 pour faire valoir ses droits sur l'Egypte, il revint en 71 en Syrie, après avoir été rançonné par Verrès en passant en Sicile. Après la mort de sa mère, Séleucus vécut en simple particulier jusqu'à l'expulsion de Ptolémée Aulètes, roi d'Egypte, par les Alexandrins. Appelé à succéder à ce prince, Séleucus épousa sa fille Bérénice et devint roi d'Egypte. Au bout de quelques mois, Bérénice fit étrangler son royal époux.

SÉLEUCUS, astronome babylonien, né à Séleucie. Il vivait dans le IIe siècle avant notre ère. Disciple d'Aristarque de Samos, il soutint un système astronomique presque identique à celui de Copernic, fit de bonnes observations sur le phénomène des marées que, sans en découvrir la véritable cause, il attribuait cependant aux mouvements de la lune.

SELF-GOVERNMENT s. f. (sèlff-goveur-nmèntt — mot angl. formé de *self*, propre, et de *government*, gouvernement). Politiq. Gouvernement des citoyens par eux-mêmes.

— Encycl. Le *self-government* est le droit qu'ont les citoyens de se gouverner eux-mêmes, en dehors de toute tutelle administrative; c'est le but que se proposent d'atteindre ceux qui poursuivent ce qu'on appelle la décentralisation. Le peuple anglais, peuple amoureux de sa liberté, a inventé non-seulement le mot, mais encore la chose, car on peut dire que nul peuple, excepté le peuple américain, n'a su, comme lui, conserver ses franchises administratives. Le *self-government* est la liberté absolue dans tout ce qui touche à l'administration locale; c'est une intervention plus ou moins directe dans les affaires provinciales, intervention qui ne laisse au gouvernement central que les attributions pour lesquelles il faut l'unité de vues, la promptitude d'exécution, l'expérience des affaires. Par le *self-government*, les citoyens anglais n'abandonnent au pouvoir que les affaires qui sont au-dessus de leurs propres forces; ils se réservent les libertés municipales, l'indépendance des conseils, l'élection des jurés, etc. On a essayé d'établir le *self-government* en France après la révolution de 1848; mais il a été emporté avec toutes nos libertés par le funeste coup d'Etat du 2 décembre 1851.

SELGÉ, ville de l'ancienne Asie Mineure, dans la Pisidie, au pied du Taurus et sur le

Cestros. Cette ville, colonie de Lacédémone, fut très-florissante et resta longtemps indépendante. Ses ruines s'étendent aux environs du village turc de Boujak.

SELGOVES, en latin *Selgovæ*, peuple de l'ancienne Calédonie, au N.

SÉLIDOSÈME s. m. (sé-li-do-zè-me — du gr. *selis*, interligne, *sêma*, signe). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des géomètres.

SELIG (Godefroi), professeur de langue rabbinique à l'université de Leipzig, né à Weissenfels en 1738, mort à Dresde en 1795. On a de lui : *Méthode pour apprendre facilement la langue juive-allemande, principalement la langue parlée* (en allemand). De 1768 à 1772, il publia un écrit périodique (in-8°) sous le titre : le *Juif*; de 1771-1777, une *Traduction des passages difficiles de l'Ancien Testament, avec des commentaires* (4 vol. in-8°), et, en 1788, *Compendium vocum hebraico-rabbinicarum*. En 1775-1777, il publia sa *Biographie et histoire de la conversion de Godefroi Selig, etc.* (2 vol. in-8°), en allemand.

SELIG (Jean-Frédéric-Henri), marchand de papier à Leipzig, mort en 1799. Il a publié, comme le précédent, sa propre biographie et l'histoire de sa conversion en 2 volumes.

SELIGENSTADT, ville du grand-duché de Hesse-Darmstadt, dans la province de Starkenbourg, ch.-l. du bailliage de son nom, sur la rive gauche du Mein, à 30 kilom. N.-E. de Darmstadt; 2,800 hab. Fabrication de toiles, bonneterie, cuirs; aux environs, riches tourbières. On y remarque un bel hôtel de ville et les restes d'une ancienne abbaye de bénédictins fondée en 825 par Eginhard et Emma, fille de Charlemagne; la chapelle de l'abbaye renferma jusqu'en 1810 les tombeaux d'Eginhard et d'Emma, transférés depuis cette époque à Erbach.

SELIGHER, lac de la Russie d'Europe, dans la partie N.-O. du gouvernement de Tver et dans la partie S.-O. du gouvernement de Novgorod. Il mesure du S. au N. 67 kilom. et n'a pas plus de 25 kilom. dans sa plus grande largeur. Le Seligher se compose, à proprement parler, de plusieurs petits lacs unis les uns aux autres par de larges canaux; il donne naissance, au S., près de la ville d'Ostaszkow, à une petite rivière par laquelle ses eaux s'écoulent dans le Volga.

SELIGMAN (Jean-Michel), graveur allemand, né à Nuremberg en 1720, mort en 1762. Il fut, en 1739, admis comme élève à l'Académie de peinture, fut appelé en 1744 à Rome, puis à Saint-Pétersbourg. Revenu dans sa ville natale, il exécuta un grand nombre de gravures, spécialement pour des ouvrages d'histoire naturelle, de botanique, d'anatomie. Citons, entre autres, ses gravures coloriées représentant les *Vaisseaux de nutrition dans les feuilles des arbres*, avec l'explication de C.-J. Trew, en allemand (Nuremberg, 1748, in-fol.); les 190 planches coloriées de l'*Hortus nitidissimus* du même auteur (Nuremberg, 1768-1786, in-fol.); une collection d'oiseaux rares et étrangers, avec la description exacte en allemand (Nuremberg, 1749 et années suiv., t. I-IX, gr. in-fol.; trad. franç., Nuremberg, 1768-1774, in-fol.). On trouve dans le *Dictionnaire des savants nurembergeois*, par Will, t. III, p. 667, le catalogue complet de l'œuvre de Seligman.

SÉLIM Ier, surnommé **le Féroce**, sultan ottoman, né en 1467, mort en 1520. Avide du pouvoir, il essaya de renverser son père Bajazet II, échoua dans sa tentative et fut exilé en Crimée. Mais il ne tarda pas à poursuivre ses projets ambitieux et, grâce aux janissaires dont il avait su se concilier la sympathie, il s'empara du trône en 1512. Sélim offrit, dit-on, à son père de partager avec lui le pouvoir; mais ce prince lui répondit que deux épées ne peuvent être contenues dans le même fourreau, et il mourut peu après, empoisonné par ordre de son fils qui se débarrassa également de ses frères et de ses neveux. « Cet homme est le plus cruel des hommes, écrivait à son sujet un ambassadeur de Venise en 1512; il ne rêve que conquêtes et s'occupe uniquement de ce qui a rapport à la guerre. » Sélim ne tarda pas à donner carrière à son esprit belliqueux et à fournir de nouvelles preuves de sa férocité. Après avoir fait massacrer 40,000 schiites dans ses États, il déclara la guerre à la Perse (1514), remporta sur les Persans une sanglante victoire à Tchalderan, s'empara du Diarbekir et du Kurdistan, puis attaqua les Mamelouks de la Syrie, s'empara de cette province après avoir vaincu Kausson-Ghawri à Mardjdabik (1516), poursuivit ses conquêtes par de nouvelles victoires à Gaza et à Ridania et réunit l'Égypte à son empire (1517). Mais la conquête qui lui parut la plus précieuse fut la cession du droit de l'imamat que lui fit le dernier des califes abbassides du Caire. Il reçut de ses mains l'étendard du Prophète et réunit dès lors la suprématie religieuse à la puissance politique des sultans turcs de Constantinople. Sélim se disposait à entreprendre la conquête de Rhodes lorsqu'il mourut. Pendant son règne, il avait fait verser des flots de sang. Sur le moindre soupçon, il frappait impitoyablement ses serviteurs les plus dévoués, ce qui a fait dire à un poëte turc : « Tu ne saurais te délivrer d'un rival, à moins qu'il ne devienne le vizir de Sélim. » Sa cruauté ne l'empêchait pas d'aimer et de cultiver les lettres, et les musulmans, ne voyant en lui que le conquérant, ont conservé pour sa mémoire un pieux respect.

SÉLIM II, l'Ivrogne, sultan ottoman, né en 1524, mort à Constantinople en 1574. Il était fils de Soliman le Magnifique, à qui il succéda en 1556, et de Roxelane. Sélim II fit la paix avec l'empereur Maximilien et la Pologne, puis envoya une armée dans l'Yémen, qu'il soumit (1569). Cette lutte était à peine terminée qu'il déclara la guerre à Venise, envoya des forces considérables dans l'île de Chypre, se rendit maître de Famagouste, de Nicosie et conquit l'île, où ses troupes exercèrent d'affreuses cruautés (1570-1571). Les Vénitiens épouvantés firent alliance avec le pape et le roi d'Espagne contre les Ottomans. Don Juan d'Autriche reçut le commandement de la flotte alliée et rencontra, le 7 octobre 1571, à Lépante la flotte turque, qui fut presque entièrement détruite. Mais les alliés ne surent pas profiter de leurs avantages; les Turcs réparèrent rapidement leur pertes, et Sélim, après avoir imposé aux Vénitiens une paix humiliante (1573), enleva aux Espagnols Tunis, dont ceux-ci s'étaient emparés. Il reconstruisit le temple de La Mecque et mourut d'une chute faite un jour qu'il était ivre, au moment où il préparait une descente en Andalousie. La décadence de l'empire commença sous lui; le premier, il cessa de se montrer à la tête des armées et se déshonora par sa mollesse et son ivrognerie.

SÉLIM III, sultan ottoman, fils de Mustapha III, né en 1761, mort en 1808. Il succéda à son oncle, Abdul-Hamid, en 1789, et montra une égale impatience de se mesurer avec les Russes et de réformer son empire. Il eut à lutter d'abord contre l'Autriche et la Russie réunies, qui s'emparèrent de toutes les provinces situées au delà du Danube, des places fortes de ce fleuve et menacèrent Constantinople. Grâce à l'intervention des puissances occidentales, l'Autriche se retira de la lutte en restituant toutes ses conquêtes (31 janv. 1790), et Catherine consentit à traiter de la paix à Jassy le 9 janvier 1792, en gardant toutefois Otchakow et le territoire situé entre le Bug et le Dniester. La révolte de Passwan-Oglou, commencée en 1794, l'invasion de l'Égypte par Bonaparte vinrent de nouveau troubler Sélim. Ami sincère de la France, il lui en coûtait de rompre ouvertement avec elle; il ne le fit que le 9 septembre 1799, et, dès le 25 juin 1802, il se hâta de signer la paix avec le premier consul. Après la rupture du traité d'Amiens, il garda une stricte neutralité. En 1806, il consentit, sur les instances du général Sébastiani, ambassadeur de Napoléon, à déclarer la guerre à la Russie, bien qu'il eût alors à faire face à la révolte de Passwan-Oglou, au soulèvement de la Servie, aux entreprises des Wahabites, déjà maîtres de La Mecque et d'Udine, et à celles de l'Égypte, qui avait secoué son joug. Lorsque, en janvier 1807, une flotte anglaise vint menacer Constantinople, il sut conserver assez d'autorité sur ses sujets pour charger Sébastiani de la défense. La capitale fut sauvée. Il crut alors pouvoir opérer une grande réforme qu'il méditait, celle de l'organisation des troupes ottomanes à l'européenne; mais le vieux parti turc, déjà irrité par d'autres innovations, se répandit en murmures; il y eut un soulèvement de janissaires et Sélim fut déposé, relégué dans le sérail, puis étranglé par ordre de Mustapha, son successeur. V. MUSTAPHA IV.

SÉLIMÉH, oasis du désert de Nubie, par 21° 14' de latit. N. et 27° 19' de longit. E., sur la route du Darfour. Les caravanes y trouvent une station ordinairement bien approvisionnée et une eau excellente. Au nord du village de Ain-Selimeh sont de vastes ruines [illegible].

SÉLIMNE ou **SÉLEMNE**, le *Selimnus* ou *Selemnus* des anciens, rivière de Grèce, dans l'Achaïe, affluent du golfe de Corinthe, dans le détroit qui sépare ce golfe de la mer Ionienne.

SELIMNO ou **SELIMNIA**, en turc *Islamdi*, ville de la Turquie d'Europe, dans le pachalik et à 135 kilom. N. d'Andrinople, sur le versant méridional des Balkans, non loin de la Tundja et près du défilé des Portes-de-Fer; 20,000 hab. Fabrication [illegible] communs, essence de roses, fusils, carabines, armes blanches. Commerce actif; foires très-fréquentées. Cette ville fut prise par les Russes en 1829.

SÉLIN s. m. (sé-lain — du gr. *selinon*, persil). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des angéliquées, comprenant plusieurs espèces, répandues dans l'hémisphère nord.

— Encycl. Les *sélins* sont des plantes à feuilles alternes, décomposées, à segments [illegible]. Les fleurs, blanches, groupées en ombelles, tantôt sans involucre, tantôt à involucre formé d'un petit nombre de bractées, à involucelles composés de [illegible], présentent un calice à limbe denté, une corolle à cinq pétales obovales, échancrés. Le fruit, comprimé par le dos, [illegible] deux akènes, à bords [illegible] ventrale, à cinq côtes membraneuses, ailées, les latérales deux fois plus larges; la columelle est bipartite. Ce genre, par suite des démembrements qu'il a subis, ne renferme plus qu'un petit nombre d'espèces.

Le *sélin à feuilles de carvi* est une plante vivace, à tige sillonnée, marquée d'angles minces, presque ailés; les feuilles sont plusieurs fois pennatiséquées, à segments profondément divisés en lanières lancéolées ou linéaires; les ombelles ont des rayons pubescents du côté interne; l'involucre est formé de folioles subulées. Cette plante croît dans les prairies et les bois humides et fleurit pendant tout l'été. Lorsqu'on la coupe, il s'en écoule un suc laiteux, âcre, qu'on a regardé comme vénéneux, et qui est tout au moins suspect. Toutefois, les bestiaux broutent cette plante sans inconvénient. Sa racine a une saveur âcre et assez caustique; on l'a vantée pour exciter la sécrétion salivaire; on l'emploie aussi dans certains pays, ainsi que les graines, comme apéritive, carminative, masticatoire et purgative. Les *sélins sauvage, des marais, oréosélin*, etc., appartiennent aujourd'hui à d'autres genres. On y retrouve, du reste, les propriétés générales des ombellifères.

SÉLINE s. f. (sé-li-ne — du gr. *selênê*, lune). Méd. Maladie des ongles caractérisée par des taches qui se montrent dans leur substance.

SELINGHINSK, ville de la Russie d'Asie, dans la Sibérie, gouvernement et à 225 kilom. S.-E. d'Irkoutsk, sur la Selenga; 2,500 hab. Commerce avec la Chine, principalement en rhubarbe.

SÉLINIQUE adj. (sé-li-ni-ke — rad. *sélin*). Chim. Se dit d'un acide qu'on croit avoir trouvé dans les sélins.

SELINO, autrefois *Lissa*, ville de la Turquie d'Europe, sur la côte S.-O. de l'île de Crète, à 64 kilom. S.-O. de La Canée, chef-lieu de livah; 3,007 hab. Bon port d'où l'on exporte de l'huile, beaucoup de fruits, de la soie, de la cire et du miel. Château fort.

SÉLINONTE, en latin *Selinus*, ville de la Sicile ancienne, sur la côte S.-O., à l'E. de Lilybée. Elle fut fondée l'an 651 av. J.-C., par des Mégariens d'Hybla, et fut souvent en guerre avec Ségeste et les Carthaginois. Après avoir été détruite et relevée plusieurs fois, elle fut complètement ruinée par les Sarrasins en 827 après J.-C. Ses ruines informes s'étendent aux environs de la ville moderne de Sciacca.

SÉLINONTE, ville de l'ancienne Asie Mineure, dans la Cilicie, sur la côte occidentale de cette province, à l'embouchure de la petite rivière du Selinus. Elle porta aussi le nom de Trajanopolis, parce que Trajan y mourut.

SELINTI, bourg de la Turquie d'Asie, dans la Caramanie, sur la côte de la Méditerranée, au S.-E. d'Alaya, près du cap du même nom. Aux environs, ruines de l'ancienne Sélinonte.

SÉLIS (Nicolas-Joseph), littérateur français, né à Paris en 1737, mort dans la même ville en 1802. Il épousa à Amiens, où il était professeur, la nièce de Gresset et se lia alors avec l'abbé Delille, qui le fit nommer plus tard professeur au collège Louis-le-Grand, à Paris. Pendant la Révolution, Sélis fut chargé d'enseigner la littérature à l'École centrale, entra à l'Institut dès sa création (1795), devint examinateur des élèves du Prytanée et remplaça Delille dans la chaire de poésie latine du collège de France en 1796. En prenant cette place, il déclara qu'il la rendrait à Delille, son ami, aussitôt qu'il serait de retour; mais la mort le surprit quatre mois avant que celui-ci fût revenu dans la capitale. On doit à Sélis : l'*Inoculation du bon sens* (1761, in-12), *Relation de la maladie, de la confession et de la fin de M. de Voltaire* (1761, in-12), pamphlet dirigé contre le philosophe; *Épître à Gresset* (1762, in-12), *Lettre sur les pédants de société* (1771), *Épîtres en vers sur différents sujets* (1776, in-8°), *Lettre à un père de famille sur les petits spectacles de Paris* (1789, in-8°), *Les* [illegible] *de la Trappe par un moine* (1790, in-12), etc. Outre ces écrits, dont le style est élégant et pur, la versification spirituelle et facile, on doit à Sélis divers *Mémoires*, une bonne traduction des *Satires* de Perse (1776, in-8°), une partie de la révision du *Dictionnaire de l'Académie* (édition de 1798), etc.

SÉLIUS s. m. (sé-li-uss — du gr. *selis*, carène). Crust. Genre de crustacés lernéides, de la famille des chondracanthes, dont l'espèce type vit en parasite sur les branchies des polynoés.

SELIVRI ou **SILIVRI**, l'ancienne *Selymbria*, ville de la Turquie d'Europe, à [illegible] O. de Constantinople, avec un port sur la mer de Marmara; [illegible] dans un massif de maisons resserrées entre [illegible] massives d'un ancien château fort. « La vue sur Selivri et son port, dit M. Boué, rappelle certaines vues d'Italie. Les ruines du château dominent un amphithéâtre de maisons, [illegible] leurs ne voit rien autour de lui qu'une nature aride ou brûlée. »

SELK, déesse, fille du Soleil, protectrice [illegible]. Elle est coiffée d'un scorpion, coiffure que [illegible] rôle [illegible] terminer.

SELKIRK, ville d'Écosse, ch.-l. du comté de son nom, sur la rive droite de l'Ettrick, à 55 kilom. S.-E. d'Edimbourg; 3,314 hab. Fabrication de bonneterie, rubans de fil, chaussures. Selkirk occupe le sommet d'une colline d'où la vue s'étend sur la vallée de l'Ettrick. [illegible] s'est considérablement embellie; les rues ont été nivelées et pavées et la plupart des maisons [illegible] de ville et la prison, nouvellement reconstruits, sont deux édifices remarquables. On y voit, sur la place du marché, un monument [illegible] Walter Scott [illegible] loin de la ville, un autre monument dédié à Mungo-Park. Les habitants de Selkirk se distinguèrent, en 1513, à la bataille de Flodden, où périt Jacques IV. Les Anglais, pour s'en venger, vinrent attaquer leur ville, s'en emparèrent et la brûlèrent. La corporation des tisserands de Selkirk conserve un étendard pris à l'ennemi sur le champ de bataille de Flodden.

SELKIRK, division administrative de l'Écosse, autrefois appelée *Forêt d'Ettrick*, un des plus petits comtés du royaume. Il est situé dans les Lowlands, entre les comtés de Peebles à l'O., de Roxburg à l'E., de Dumfries au S. et d'Edimbourg au N.; il mesure 45 kilom. de longueur sur 22 kilom. de largeur et 68,170 hectares de superficie; 9,809 hab. Chef-lieu, Selkirk; ville principale, Galashiels. Ce comté occupe un pays pittoresque, dont les montagnes, la plupart incultes, sont coupées de vallées étroites, fertiles et bien arrosées. La principale industrie de ses habitants consiste dans la fabrication d'étoffes de laine, flanelles, bas, etc., et dans l'élève des bestiaux.

SELKIRK (Alexandre), marin anglais, né à Lasgo, dans le comté de Fife (Écosse), vers 1680. C'est l'aventure de ce marin, abandonné dans une île déserte, qui a fourni à Daniel de Foë le sujet de son fameux roman *Robinson Crusoé*. Selkirk était entré tout jeune dans la marine anglaise et parvenu au grade de contre-maître. Il servait en cette qualité en 1704 sur le navire le *Cinq-Ports*, lorsque son capitaine, un certain Stradling, à la suite de quelques démêlés restés obscurs, eut l'idée de le faire jeter dans l'île Juan-Fernandez, située à 700 kilomètres de la côte occidentale du Chili, entièrement déserte et hors du chemin ordinaire des navires. Selkirk y vécut quatre ans, seul, ignoré du monde entier, jusqu'au jour où il fut délivré par le capitaine Woodes Rogers qui, de la haute mer, avait aperçu un feu allumé dans cette île connue des navigateurs comme inhabitée, et qui envoya quelques hommes de son équipage à la recherche des causes de ce phénomène. On ne lira pas sans intérêt la page du journal de bord de ce capitaine, telle qu'elle fut publiée par lui en 1712, et qui servit de point de départ à Daniel de Foë.

« 1709. Janvier 31. A sept heures du matin, nous aperçûmes l'île Juan-Fernandez.

« Février 2. Nous envoyâmes la yole à terre, et comme elle ne revenait pas, j'expédiai la pinasse à sa recherche. Celle-ci fut bientôt de retour; elle rapportait quantité d'écrevisses et ramenait un homme vêtu de peaux de chèvres sauvages, qui paraissait aussi sauvage que les chèvres elles-mêmes. Il y avait quatre ans et quatre mois qu'il avait été abandonné en ce lieu par le capitaine Stradling, commandant le navire le *Cinq-Ports*, sur lequel il était contre-maître. Son nom est Alexandre Selkirk. Le capitaine Dampier, qui était venu dans le même temps avec le *Cinq-Ports*, m'ayant dit que cet homme était alors le meilleur marin du bord, je le reçus immédiatement sur notre bâtiment dans son grade. C'était lui [illegible] fait penser que nous étions Anglais. Pendant [illegible] jetèrent l'ancre. Il vint les reconnaître et s'aperçut qu'ils étaient espagnols, ce qui le fit [illegible] gnols, il eût préféré plutôt mourir dans ce [illegible] Ils l'eussent incontestablement, disait-il, ou [illegible] des mines, car il ne pensait pas qu'ils eussent [illegible] que lui de montrer à d'autres les routes de [illegible] pied duquel ses ennemis vinrent puiser de [illegible]

« [illegible]

son séjour, il eut beaucoup de peine à combattre la mélancolie qui l'accablait et il avait peine à supporter l'horreur de son isolement. Il construisit deux huttes avec du bois de piment, les couvrit de longues herbes et les tendit à l'intérieur de la peau des chèvres qu'il tuait pour se nourrir. La viande fut son unique aliment tant que dura sa livre de poudre et il se procurait du feu en frottant vivement deux bâtons l'un contre l'autre entre ses genoux.

» Dans la plus petite de ces cabanes, située à quelque distance de l'autre, il apprêtait sa nourriture; dans la plus grande, il dormait, lisait, chantait des psaumes et priait, ayant été, disait-il, meilleur chrétien dans cette solitude qu'il ne l'avait été auparavant et qu'il ne le serait peut-être par la suite. D'abord il ne mangeait que lorsque le besoin l'y forçait, à cause du chagrin qui le dévorait, et aussi du manque de pain et de sel. De même, il n'allait se coucher que quand le sommeil l'accablait tout à fait. Le bois de piment, qui fait un feu clair, lui servait en même temps à se chauffer et à s'éclairer, et son odeur balsamique le réjouissait.

» Il aurait pu avoir autant de poisson qu'il en eût pu manger, mais le manque de sel le lui rendait malsain; certaines écrevisses, grosses comme nos homards, lui semblaient seules toujours très-bonnes. Tantôt il les faisait bouillir, tantôt il les faisait griller; c'était aussi de ces deux façons qu'il préparait sa viande lorsqu'il en mangeait. La chair des chèvres de Juan-Fernandez lui sembla meilleure que celle des nôtres et lui donna toujours un excellent bouillon. Il comptait avoir tué durant son séjour à peu près cinq cents chèvres et en avoir capturé encore davantage, qu'il relâchait après les avoir toutefois marquées aux oreilles. Quand sa petite provision de poudre fut épuisée, il les prit à la course, et sa manière de vivre, jointe à l'exercice continuel qu'il prenait, l'avait rendu tellement agile que c'était merveille de le voir courir à travers les bois, au milieu des rochers et des collines, après les chèvres, qu'il chassait sur notre demande. A plusieurs reprises, nous lui adjoignîmes, pour l'aider dans sa chasse, un boule-dogue et quelques-uns de nos matelots les plus lestes, mais il laissait bientôt en arrière hommes et chien, s'élançait sur les chèvres et nous les rapportait sur son dos. Il nous raconta qu'un jour, en poursuivant un de ces animaux, son ardeur avait failli lui coûter la vie; il atteignit l'animal au bord d'un précipice que des buissons dérobaient à sa vue, tomba avec la chèvre d'une grande hauteur et resta sans connaissance, brisé et anéanti. Lorsqu'il revint à lui, vingt-quatre heures environ s'étaient écoulées, la chèvre gisait morte à ses côtés; il eut beaucoup de peine à se traîner jusqu'à sa hutte, qui se trouvait à plus de 2,000 pas de là, et dans laquelle il resta dix jours sans bouger.

» Au bout de quelque temps, la viande, sans pain ni sel, lui sembla meilleure qu'aux premiers jours; dans la saison, il eut une grande quantité d'excellents navets qui avaient été semés par les hommes de l'équipage du capitaine Dampier et qui couvraient alors plusieurs acres de terrain. Le palmiste lui donnait d'excellents choux, et il assaisonnait ses mets avec le fruit du myrte piment, communément appelé poivre de la Jamaïque; il trouva également ici le poivre noir ou malagita, qui lui fut un excellent correctif pour différentes indispositions.

» Ses souliers ne tardèrent pas à s'user, ainsi que ses habits; mais ses pieds devinrent si durs qu'il pouvait marcher partout sans être le moins du monde incommodé; il eut même par la suite beaucoup de peine à s'habituer à remettre des chaussures.

» Il fut, durant les premiers temps, très-tourmenté par les chats et les rats. Ces animaux, introduits dans l'île par les bâtiments qui y avaient déjà relâché pour faire de l'eau et du bois, s'étaient prodigieusement multipliés. Les rats rongeaient ses pieds et ses vêtements pendant qu'il dormait; pour s'en débarrasser, il jeta de la viande aux chats, qui devinrent bientôt familiers, arrivèrent par centaines et le débarrassèrent en peu de temps de ses ennemis. Il apprivoisa de la même manière quelques chevreaux, qu'il habitua, ainsi que les chats, à danser au son de ses chants. Lorsque ses habits furent tombés en lambeaux, il se fit une casaque et un bonnet de peau de chèvre, dont il unit les différents morceaux au moyen d'effilés tirés de ses vieilles hardes qu'il découpait avec son couteau. Dès que cet instrument eut rendu tous les services qu'il pouvait rendre, Selkirk le remplaça, tant bien que mal, par des morceaux de cercles de tonneaux ramassés sur la grève et qu'il façonna avec des pierres. Comme il avait quelque peu de toile, il se fit des chemises et les cousit de la même manière que la casaque; dans toutes les opérations de ce genre, un clou lui servait d'aiguille.

» Aux premiers instants de sa présence parmi nous, sa joie fut extrême; mais dans la solitude il avait presque oublié sa langue et nous eûmes beaucoup de peine à le comprendre; il ne prononçait les mots que de distance en distance et sans liaison. Au bout de trois jours, le souvenir des mots commença à lui revenir, et il nous avoua que, jusque-là, le silence qu'il avait souvent observé avait été tout à fait involontaire. Nous lui offrîmes un verre d'eau-de-vie; mais n'ayant bu autre chose que de l'eau depuis son débarquement, il ne voulut pas y toucher, il se passa de même assez de temps avant qu'il pût reprendre l'habitude de nos aliments ordinaires... »

Devenu contre-maître sur le navire de Rogers, Alexandre Selkirk revint en Angleterre en 1711. On a dit qu'il avait tenu un journal de ses actions et de ses pensées durant son séjour dans l'île, et que ce journal, communiqué par Selkirk à Daniel de Foë, avait été le canevas de *Robinson Crusoé*; mais le récit qui précède suffit pour faire voir que l'écrivain n'emprunta aux aventures du matelot abandonné que l'idée mère de son œuvre; les détails n'ont aucun point de ressemblance. Un romancier français contemporain, X.-B. Saintine, suivant de plus près le récit du capitaine Rogers, a composé avec l'histoire de Selkirk un roman remarquable, *Seul!* (Paris, 1857, in-12) qui forme la contre-partie du *Robinson Crusoé*, cette épopée de l'individualisme. M. X.-B. Saintine développe une thèse entièrement opposée à celle de Daniel de Foë; il montre l'être humain, si bien doué qu'il soit sous le rapport de l'énergie et de l'intelligence, dégénérant peu à peu dans la solitude et tombant fatalement au rang de la bête, dont il est obligé de contracter les habitudes. Ce roman proclame la solidarité humaine et affirme la sociabilité comme caractère essentiel de l'homme, comme condition *sine qua non* de tout progrès; celui de Daniel de Foë exalte, au contraire, l'énergie individuelle qui ne compte que sur elle-même et peut se passer du reste du monde. C'est une thèse virile; mais, si elle est poétique, elle est peut-être moins morale que celle de X. Saintine.

SELLA (Quentin), homme d'Etat, savant et financier italien, né à Biella (Piémont) vers 1827. Issu d'une riche famille de manufacturiers, il accrut lui-même considérablement sa fortune par la fabrication des gros draps de Piémont. Après avoir reçu une éducation soignée, il fit des voyages scientifiques en Europe, apprit plusieurs langues et devint ingénieur des mines. Tout en s'adonnant à l'étude des sciences sociales et économiques, il se fit remarquer comme un savant naturaliste et un chimiste habile. Entré dans la vie publique en 1860 seulement, il fut pendant quelque temps secrétaire de l'instruction publique sous le ministre de Sanctis et donna sa démission après la mort de M. de Cavour. En mars 1862, il fut appelé par M. Ratazzi au ministère des finances. Malgré sa jeunesse et deux années seulement de vie publique, il révéla dans ce poste difficile une véritable capacité. Aux Chambres, il traitait les questions d'industrie, de tarifs, de liberté industrielle, de machines, de finances, avec une intelligence et une lucidité remarquables. Après la retraite du cabinet Ratazzi (décembre 1862), M. Sella retourna à ses études scientifiques et présida en 1854 le congrès des naturalistes italiens réuni à Biella. A cette occasion, il offrit au congrès une carte géologique de l'arrondissement de Biella. En 1867, il devint de nouveau ministre des finances, mais conserva peu de temps son portefeuille, qui lui fut rendu lors de la formation du cabinet Lanza en 1870. M. Sella joua un rôle important dans ce ministère, qui profita habilement des événements pour faire de Rome la capitale réelle de l'Italie (20 septembre 1870). Nous avons dit ailleurs (v. LANZA) quelle fut la politique suivie par ce cabinet. M. Sella s'attacha à introduire de grandes économies dans les finances, à les améliorer et à tendre de plus en plus à amener un équilibre dans le budget. Dans ce but, il élabora un plan financier ayant pour objet d'annuler le déficit de 730 millions que devaient présenter les années 1872, 1873, 1874, 1875 et 1876, en passant d'abord diverses conventions avec la banque, notamment pour lui emprunter 300 millions de papier à cours forcé, à raison de 0 fr. 60 pour 100, pour la charger d'une conversion facultative de l'emprunt national de 1866 remboursable et d'autres dettes également remboursables, en second lieu, en établissant de nouveaux impôts et en améliorant les anciens. Le 11 décembre 1871, l'habile ministre exposa à la Chambre ce plan, qui naturellement eut des approbateurs et des détracteurs. Les impôts qu'il fit voter sur la mouture (1871) et sur la richesse mobilière (1872) accrurent les ressources du trésor, mais lui suscitèrent de vives attaques de la part de la gauche. Le cabinet, s'étant trouvé en minorité vers la fin de juin 1873, donna sa démission, et, le 5 juillet suivant, M. Sella fut remplacé aux finances par M. Minghetti, président du nouveau ministère. Depuis lors, il a continué à prendre part aux principales discussions de la Chambre sur les matières financières. On doit au commandeur Quentin Sella divers écrits, dont l'un, *Théorie et pratique de la règle à calcul*, a été traduit en français (1862, in-12).

SELLAGE s. m. (sè-la-je — rad. *sellier*). Action ou manière de seller : *Le* SELLAGE *des chevaux.*

SELLAIRE adj. (sè-lè-re — rad. *selle*). Hist. nat. Qui a la forme d'une selle.

SELLASIE, en latin *Sellasia*, ville de la Grèce ancienne, dans la Laconie, au N. de Sparte, sur l'Œnus. Ce fut près de cette ville que se livra, l'an 222 av. J.-C., la bataille qui porte son nom et qui mit fin à l'indépendance grecque. L'armée de Sparte, commandée par le roi Cléomène III, y fut défaite par les phalanges macédoniennes dirigées par le roi Antigone Doson.

SELLE s. f. (sè-le — latin *sella*, pour *sedla*, siége; de *sedere*, s'asseoir, qui se rapporte à la racine sanscrite *sad*, restée vivante dans toutes les langues indo-européennes, et d'où dérive partout le principal nom de la chaise : sanscrit *sadas*, *sadana*, zend *hadis*, grec *edos*, *edra*, *edrana*, latin *sedes*, *sella*; ancien irlandais *suidhe*, ... kymrique *sedd*, ... anglo-saxon *set*, *setl*, ancien ... *saeti*, *sess*, ancien allemand *sezal*, lithuanien *sedimas*, ancien slave *sedalo*, *sedaliste*, etc.). Petit siége de bois, sur lequel une seule personne peut s'asseoir : SELLE *de bois de chêne. Être assis sur une* SELLE. *Je suis persuadée que la plupart des maux viennent d'avoir le cul sur la* SELLE. (Mme de Sév.) ¦ Sens vieilli.

— Sorte de siége qu'on met sur le dos d'une bête de somme, pour la commodité de la personne qui monte dessus : SELLE *pour homme.* SELLE *pour femme.* SELLE *rase.* SELLE *à l'anglaise.* SELLE *de postillon. Le siége, les arçons, le pommeau de la* SELLE. *Estimer les personnes pour les biens et les dignités, c'est juger d'un cheval par la bride et la* SELLE. (Charron.) *Une* SELLE *d'or ne fait pas un bon cheval.* (J. Janin.)

— Garde-robe : *Cette médecine l'a fait aller deux ou trois fois à la* SELLE. (Acad.) ‖ Gros excréments qu'on évacue : *Des* SELLES *abondantes. Ce médicament lui a fait faire deux ou trois* SELLES. *Garder les* SELLES *d'un malade pour les faire voir au médecin.* (Acad.)

> Dans le charmant réduit de tant d'animaux lieux,
> Moins faits pour les mortels qu'ils ne sont pour les dieux,
> Qu'il est doux à loisir de pousser une *selle !*
>
> REGNARD.

— *Selle à piquer*, Selle de manége dans laquelle les battes de devant et de derrière sont plus élevées au-dessus des arçons.

— *Cheval de selle* ou simplement *Selle*, Cheval propre à être monté par un cavalier : *Il a pris la meilleure* SELLE *de la poste. Il a acheté un beau* CHEVAL DE SELLE.

— *Selle à tous chevaux*, Selle faite de telle façon qu'on la peut faire servir pour des chevaux de toute taille. ‖ Fig. Ressource banale, employée dans des cas très-divers : *Il n'a fait aucun discours où il n'ait employé ce lieu commun; c'est une* SELLE À TOUS CHEVAUX. (Acad.)

— *Etre bien en selle*, Etre bien posé, bien assis à cheval. ‖ Fig. Etre bien affermi dans son poste, dans son emploi, dans sa place : *Ce ministre a eu longtemps menace de perdre sa place; aujourd'hui il* EST BIEN EN SELLE. (Acad.)

— *Se remettre en selle*, Remonter à cheval. ‖ Fig. Se rétablir dans ses affaires : *Mazzini, se trouvant dépassé, compromis aux yeux du peuple, songea à* SE REMETTRE EN SELLE. (Proudh.)

— *Courir à toutes selles*, Courir la poste sans avoir une selle à soi, et en se servant indifféremment des selles que fournissait l'administration. ‖ *Courir une ou deux selles*, Courir une ou deux postes.

— Loc. pop. *Demeurer entre deux selles le cul à terre*, N'obtenir aucune des deux choses opposées auxquelles on prétendait.

— Anc. cout. *Porter la selle*, Subir une punition infamante, qui consistait à porter une selle d'un lieu à l'autre.

— Mar. Escabeau sur lequel s'assied le calfat, et qui contient ses outils. ‖ Garniture de bois placée en avant des chouquets des bas mâts, pour recevoir les balancines des basses vergues.

— Art culin. *Selle de mouton, d'agneau*, Morceau de mouton ou d'agneau s'étendant de la première côte aux gigots.

— Anat. Enfoncement de la partie supérieure du corps du sphénoïde.

— Métall. Espèce de scorie qui se forme au-dessus du minerai, à mesure qu'il entre en fusion.

— Techn. Sorte de banc de bois ayant ordinairement 1 mètre de longueur et 0m,32 de largeur, sur lequel le parcheminier étend les peaux quand il les ponce. ‖ Planche inclinée sur laquelle on entasse les feuilles de papier quand elles ont été soumises à la presse. ‖ Banc sur lequel on coupe les planches de terre pour en faire des carreaux. ‖ Etabli de charron, de sculpteur, de tonnelier. ‖ Masse de bois portée sur trois pieds, sur laquelle l'ouvrier place le moyeu d'une roue pour le travailler. ‖ *Bateau de selle*, Se dit de bateaux immobiles qui servent aux blanchisseuses.

— Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson du genre amphiprion.

— Moll. *Selle polonaise*, Nom vulgaire de l'anomie commune.

— **Encycl.** Equitation. Quelquefois les Grecs montaient sans *selle*, sur le cheval nu, ἐπὶ ψιλοῦ ἵππου, comme le dit Xénophon dans son traité *Sur l'équitation*; plus ordinairement ils se servaient de la *selle* qu'ils appelaient *ephippion*. Ce mot passa à Rome; mais on a cru généralement que le mot latin *ephippium* ne désignait qu'une simple housse, et que la *selle* ne fut pas en usage chez les Romains avant le IVe siècle de notre ère. Cependant Ginzrot, dans sa remarquable *Histoire des voitures*, a montré, par l'usage général des Egyptiens et des nations orientales, ainsi que par des peintures conservées sur les murailles des maisons à Herculanum, que le mot *ephippium* ne signifiait pas une simple couverture; qu'il fallait y voir réellement une *selle* en bois, garnie de matières molles et élastiques, revêtue d'un morceau de drap et liée sur la croupe du cheval par une ceinture allant passer sous le ventre de la bête. Plusieurs passages de Jules César et d'autres écrivains s'expliquent mieux en suivant l'opinion de Ginzrot qu'en conservant l'opinion contre laquelle il s'est élevé. Si nous prenons, par exemple, le vers suivant d'Horace :

> *Optat ephippia bos, piger optat arare caballus...*

On le traduit ordinairement ainsi : « Le bœuf ambitionne le harnais, le cheval indolent voudrait labourer. » L'intention du poëte est de montrer que chacun envie le sort d'autrui, et cette intention serait mieux marquée si l'on disait du bœuf qu'il veut jouer le rôle du cheval, en portant l'homme sur son dos, si l'on traduisait, par conséquent : « Le bœuf ambitionne la *selle.* »

Chaque côté de l'*ephippium* romain était garni de housses pendantes, qui couvraient les flancs du cheval. Il n'y avait pas d'étriers, et les chevaux, surtout en Espagne, étaient habitués à se mettre à genoux, sur un mot de commandement, quand leurs cavaliers voulaient les monter. Une lampe trouvée à Herculanum représente un cheval dans cette position. Une médaille de Q. Labienus porte au revers un cheval avec la *selle* et les housses pendantes de chaque côté. Vers le temps de Théodose, le mot *ephippium* fut remplacé par le mot *sella*, et mieux encore par l'expression plus significative de *sella equestris*.

Le mot *selle* est très-ancien dans notre langue; on le trouve dans Pierre de Blois, auteur du XIIe siècle.

L'usage des *selles* ne se répandit pas chez nous avant la deuxième race; les Arabes nous en apprirent l'emploi.

La *selle* d'armes du moyen âge ne se distinguait guère de la *selle* arabe. Elle était accompagnée des *flançois*, de la *croupière*, du *poitrel* qui enveloppait le cheval bardé; elle était à haut troussequin et à sautoir. Ses battes formaient une sorte de demi-bouclier, en dehors duquel le guerrier appuyait sa lance quand il la couchait. La batte était donc un arrêt de lance que remplaça le faucre. On suspendait la masse d'armes à la *selle*, à l'aide d'une chaîne. Jusqu'en 1630, la grosse cavalerie conserva ces sortes de *selles*, munies de bardes un peu moins lourdes. Depuis, on a adopté pour la cavalerie une selle dite française, ou de manége, propre à porter le paquetage, les fontes, des outils. Quand les Hongrois apportèrent en France la *selle* à la hussarde, ce harnachement demi-barbare fut admis, malgré le peu d'estime que lui témoignaient les écuyers classiques. La grande différence entre la *selle* française et la *selle* hongroise consistait dans les lames au lieu d'arçons, la palette au lieu de battes, la cuiller à pot au lieu de troussequin, la couverte au lieu de panneaux, la schabraque au lieu de siége, l'étrier à l'orientale au lieu d'être à grille, le manteau cachant les fontes au lieu d'être en arrière. Quand les hussards se multiplièrent, la *selle* hongroise devint une fureur. Les cavaliers qui formaient alors la garde impériale (1806) en modifièrent les formes en substituant des panneaux à l'incommode couverte dont elle était pourvue. En 1810, le duc de Feltre fit faire des essais, des modèles, des travaux en vue d'uniformiser l'usage des *selles* et d'arrêter les dépenses croissantes occasionnées par les *selles* hongroises; mais rien ne fut résolu jusqu'en 1835. A cette époque, un nouveau genre de *selle* prit faveur. Il était sans panneaux, sans coussinet et le prolongement des lames soutenait le portemanteau. Aujourd'hui, les différences entre les *selles* de hussard et celles des autres corps de cavalerie sont assez peu sensibles. La *selle* employée en dehors de l'armée a toujours eu les plus grands rapports avec la *selle* militaire; c'est pourquoi nous avons esquissé l'histoire de cette dernière.

— Techn. La charpente de la *selle* se compose de deux arçons ou pièces de bois arquées, qui correspondent l'une au garrot du cheval, l'autre aux lombes, et qui sont liées ensemble par deux planchettes appelées *bandes*, dans l'intervalle desquelles se loge la colonne vertébrale. Sous les arçons et les bandes est fixé un coussin appelé *panneau*, qui protège le cheval contre les blessures que pourrait occasionner le bois de la *selle*. Un siége de cuir destiné au cavalier repose sur le faux siége, morceau de forte toile matelassée qui est fixé sur la charpente. Aux bandes sont clouées deux pièces de cuir appelées *quartiers*; ils servent à mettre les panneaux à l'abri de la pluie et à séparer les jambes du cavalier de la peau de sa monture; ces bandes portent, en outre, accrochées à deux anses de fer, les étrivières, courroies auxquelles sont suspendus les étriers. La *selle* est maintenue sur le cheval à l'aide de sangles, d'une croupière et d'un poitrail. On joint quelquefois le poitrail aux sangles au moyen d'une courroie qui reçoit le nom de *martingale* quand elle se prolonge jusqu'à la bride; cette

martingale est destinée à empêcher le cheval de lever trop fortement la tête.

La *selle* doit reposer bien également sur tous les points d'appui qu'elle prend sur le corps du cheval; tandis qu'au contraire le garrot, l'épine du dos et le rognon doivent être constamment preservés du contact de la *selle*. La garniture des panneaux, la couverture placée sous la *selle* sont de faibles préservatifs quand l'arcade de devant est trop basse et quand celle de derrière n'est pas assez relevée. Il arrive souvent que la *selle* ne blesse pas le cheval, mais blesse le cavalier, lorsque le siége est trop étroit ou trop court. L'irrégularité de la matelassure du siége est dangereuse pour le cavalier, que le siége le plus dur fatigue moins qu'un siége trop mou ou d'une mollesse inégale.

Une forte *selle* de voyage pèse ordinairement 5 kilogrammes; mais les *selles* de cavalerie sont bien plus lourdes; elles écrasent les chevaux, qui ont encore à supporter le paquetage, le corps et les armes du militaire.

La *selle* pour dame a été inventée pour que les dames ne fussent pas obligées de se mettre à califourchon sur leur monture. On dispose pour elles des *selles* où elles peuvent s'asseoir commodément; la plus convenable est la *selle* à la fermière, qui forme une espèce de fauteuil moelleux rembourré de plume. On fait aussi usage de *selles* dites *anglaises* et *demi-anglaises*.

La *selle* lyonnaise est peut-être celle qui convient le mieux pour les voyages; le pommeau en est fort bombé, le siége est enfoncé en arrière et garni d'un troussequin de très-grande dimension.

La *selle* allemande est d'une construction particulière et même bizarre; le siége forme sur le côté une espèce de rebord vertical; le troussequin, coupé carrément, forme un rebord-arrière vertical, sous lequel s'étendent d'épais et larges panneaux.

— **Art culin.** « Une *selle* de mouton bien apprêtée est une excellente chose, dit Grimod de La Reynière, et ce mets a reçu un nouveau prix de la préférence que lui donne un très-éminent personnage, qui s'en fait servir une tous les jours à son déjeuner. » La *selle* d'agneau rôtie à la broche se sert avec du cresson et une sauce piquante. La *selle*, parée, piquée, marinée pendant quarante-huit heures, rôtie dans une enveloppe de papier beurré, se sert avec sauce poivrade à part. La *selle* de mouton se fait rôtir et se sert soit garnie de croquettes de pommes de terre, soit de carottes et de laitues, soit de purée de céleri ou de cresson. On l'accompagne d'un jus de viande qui se sert à part.

SELLE (Christian-Gottlieb), médecin allemand, né à Stettin en 1748, mort à Berlin en 1800. Appelé, dès l'âge de sept ans, à Berlin par l'apothicaire Koëler, son parent, il dut, pour suivre le penchant qui l'entraînait vers l'étude, tromper la vigilance de ce dernier, qui aimait mieux voir son élève s'occuper de la pharmacie que de ses livres et de la science; mais son ardeur triompha de tous les obstacles. Après avoir commencé ses études médicales à Berlin, il alla les continuer à Gœttingue, où il passa deux années, puis à Halle (1770), où il prit le grade de docteur. Muni de son diplôme, il revint à Berlin. Quelques petits écrits qu'il publia et les succès de sa pratique commencèrent sa réputation. En 1774, il fut choisi pour accompagner en qualité de médecin la princesse de Darmstadt à Saint-Pétersbourg. De retour de ce voyage, il fut nommé premier médecin du prince-évêque de Warmie, auprès duquel il trouva le moyen de se livrer aux études qu'il affectionnait. En 1789, il visita Paris, mais n'y séjourna peu de temps. Chargé en 1795 de parcourir la Prusse [illegible], pour découvrir les causes de la grande mortalité de cette province et de ses hôpitaux, il s'acquitta de sa mission avec [illegible] de talent, et [illegible] directeur du collége de médecine et de chirurgie. [illegible] (Halle, 17[illegible]), [illegible] (Berlin, 1773, [illegible]), [illegible] (1777, in-8°), [illegible] (1780, in-8°), [illegible] (1781, in-8°), etc. Les *Mémoires de l'Académie* de Berlin renferment plusieurs articles remarquables de ce médecin.

SELLÉE s. f. (sè-lé — rad. *selle*). [illegible] de carreaux disposés sur la selle.

SELLÈME s. m. (sè-lè-me). Ichthyol. V. SELLIME.

SELLER v. a. ou tr. (sè-lé — rad. *selle*). Mettre une selle à : SELLER *un cheval, une mule*.

Ce turban sur mon front! ce salut à [illegible]!
Allons! ce cheval, qu'on le selle!
V. Hugo.

— v. n. ou intr. Agric. Se dit, dans quelques pays, des terres argileuses qui se durcissent à la surface.

Se seller v. pr. Être, devoir être sellé : *Ce cheval ne SE SELLE pas ainsi.*

— Agric. Se dit d'un terrain qui se serre, se tasse, s'endurcit : *Ce terrain commence à SE SELLER. Les terres grasses sont sujettes à SE SELLER.* (Acad.)

SELLERIE s. f. (se-le-rî — rad. *selle*). Lieu où l'on serre les selles et harnais des chevaux : *Il faut porter ces harnais à la* SELLERIE. (Acad.) ‖ Ensemble des selles et des harnais des chevaux d'une maison, d'un établissement : *Renouveler sa* SELLERIE.

— Art de faire des selles et harnais; fabrication ou commerce de selles et harnais : *Ouvrier en* SELLERIE. *Il a l'entreprise de la* SELLERIE *des écuries du roi.* (Acad.) ‖ Ouvrages de sellier : *Exposition de chevaux et de* SELLERIE.

— **Encycl.** La *sellerie* comprend à la fois le commerce et la fabrication des harnais, selles et autres ouvrages pour attelage ou à l'usage des cochers et cavaliers; cette industrie se divise en plusieurs spécialités : celle des bourreliers, des harnacheurs et des tapissiers en voitures ou carrossiers, suivant les objets confectionnés et les travaux auxquels les ouvriers sont employés.

Les selles, harnais, colliers et autres ouvrages de *sellerie* sont faits en pièces de cuir ou de peau, jointes, piquées ou brédies, doublées de toile ou de peau de mouton, montées quelquefois sur des formes de bois et rembourrées de paille de seigle. Ces ouvrages sont, pour les chevaux de main ou de monture, la selle, la croupière, la sangle, le licou, la bride et les traits; pour les chevaux de carrosse, ce sont les parties du harnais qui se composent du poitrail, des montants, des chaînettes, de la bricole, du coussinet, du surdos et de ses bandes, de la croupière, de l'avaloire d'en bas, des reculements ou bandes de côté, des guides et rênes. Pour les chevaux de charrette, le collier remplace le poitrail, et cet objet fait plus spécialement partie de l'industrie du bourrelier; enfin, le sellier s'occupe aussi de la confection et de la vente des fouets et cravaches, des colliers et muselières pour chiens.

Les matériaux employés dans la *sellerie* sont le cuir de Hongrie ou peau de bœuf préparée en blanc; le cuir d'Allemagne ou vache préparée de la même façon; le cuir d'Angleterre ou peau de vache ou de bœuf apprêtée de couleur fauve; les peaux de mouton, de veau et de cochon tannées, celles de castor et de blaireau; la toile forte, la ficelle à deux brins, les fils de Bretagne de différentes grosseurs, la paille de seigle pour le rembourrage et les formes pour colliers ou pour selles en bois de frêne, qui sont fabriquées en grande quantité par des ouvriers spéciaux habitant les environs des bois ou forêts des Ardennes ou des Cévennes. Celles-ci sont envoyées brutes aux selliers, qui les terminent et les approprient aux besoins et aux sujets auxquels elles sont destinées. Ils les achèvent à l'aide de la râpe, de la même manière que les formiers travaillent le bois.

Les procédés de travail de la *sellerie* sont à peu près les mêmes que ceux de la cordonnerie et quelque peu de la tapisserie. Ils consistent à tailler le cuir, à le tendre, à l'apprêter, l'assouplir, lui faire prendre la forme voulue et enfin le joindre à l'aide de fil ou de ficelle et d'alênes ou de carrelets, à peu près de la même façon qu'on joint et coud les tiges et les semelles. Seulement, ces coutures sont presque toujours plus fortes, exigent des fils ou ficelles plus résistants, et des efforts plus grands pour serrer les points, aussi faut-il se servir pour cela de maniques, morceaux de cuir qui entourent la main et que les selliers, de même que les cordonniers, nomment *gant royal*, et d'un morceau de bois en forme de bobine autour duquel on entoure le fil ou la ficelle. Ce fil ou cette ficelle sont passés par un bout dans un carrelet ou aiguille forte, tantôt droite, tantôt courbe, ronde de la pointe, currée et un peu plate à l'autre extrémité. On prépare avec l'alène le trou dans lequel on fait passer le carrelet.

Il est moins facile qu'on ne pourrait le croire de découper une selle ou un collier. Cette opération exige une certaine connaissance du développement des surfaces et tout autant d'habileté que pour bien tailler un vêtement, [illegible] que sujet, d'une manière souvent assez notable. [illegible] val même pour que le travail soit irrépro[illegible] lier ou d'une selle, de manière à faire une [illegible] suivant les ondulations qu'il doit offrir, l'ou[illegible] introduite, après avoir essayé et même façonné préalablement la pièce sur une forme ou instrument de bois qui représente les parties du cheval sur lesquelles l'ouvrage de *sellerie* doit être appliqué. On attache ensuite à cette pièce, lorsqu'elle est achevée, les ornements, courroies et autres accessoires à l'aide de jointures, piqûres ou brédissages. Par ce dernier mot, on entend l'enlacement de lanières ou brides de cuir passées dans des trous percés à l'avance et nouées ensuite par l'un des nœuds en usage dans la *sellerie*. Enfin on décore les bords du cuir à l'aide d'outils de fer chauffés avec lesquels on trace des filets ou des lignes de points égaux.

SELLES-SUR-CHER, ville de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-O. de Romorantin, sur la rive gauche du Cher; pop. aggl., 3,185 hab. — pop. tot., 4,659 hab. Récolte et commerce de grains, vins et fourrages. Fabrication de draps, poterie et faïence. Cette ville, autrefois entourée de fortifications, dont il reste quelques tours en ruine et des pans de murs, tire son nom d'une ancienne abbaye, qui elle-même eut pour origine l'ermitage d'un solitaire nommé Eusin ou Eusice. Le roi Childebert, allant faire la guerre en Espagne et traversant le Berry, se recommanda aux prières de cet ermite, et, ayant eu un plein succès dans son expédition, il crut lui en être redevable et voulut lui en témoigner lui-même sa reconnaissance; mais l'ayant trouvé mort à son retour, il fit bâtir sur son tombeau une belle église et y fonda un monastère autour duquel se forma la ville actuelle.

SELLETTE s. f. (sè-lè-te — dimin. de *selle*). Petite selle, petit siége de bois : *Et me montrant du doigt un petit tabouret qui ressemblait assez à une* SELLETTE, *il me fit signe de m'y asseoir.* (Le Sage.)

— Petit siége de bois fort bas, sur lequel on obligeait autrefois un accusé à s'asseoir lors de son interrogatoire, quand les conclusions du ministère public tendaient à une peine afflictive : *Mettre un accusé sur la* SELLETTE, *le tenir longtemps sur la* SELLETTE. (Acad.) ‖ État d'un accusé à l'audience : *Beaumarchais fut un des premiers à oser, sur la* SELLETTE *même, prendre et garder son rang.* (St-Marc Girard.)

— État d'une personne qu'on examine, qu'on interroge : *Ne me tenez donc pas sur la* SELLETTE. *Je me crus placé sur la* SELLETTE *et j'eus un moment de terreur et de dépit.* (G. Sand.)

Et mis sur la *sellette* au pied de la critique,
Je vois bien tout de bon qu'il faut que je m'explique.
Boileau.

— **Jeux.** Nom d'un jeu où l'un des joueurs se place dans la position d'un accusé sur la sellette.

— Sculpt. Petit siége de bois sur lequel le sculpteur place son ouvrage, lorsqu'il est de petite dimension.

— Artill. Pièce qui porte la cheville ouvrière d'un affût ou d'un chariot.

— **Techn.** Sorte de petite selle étroite, qui couvre le dos d'un limonier et sur laquelle glisse la dossière. ‖ Morceau de planche qui forme le fond des crochets d'un crocheteur. ‖ Sorte de boîte où le décrotteur met ses ustensiles et sur laquelle ceux qui se font décrotter posent leurs pieds l'un après l'autre. ‖ Établi sur lequel le vannier tourne les paniers. ‖ Châssis servant à assujettir le haut du frayon d'un moulin. ‖ Petit siége à l'usage du badigeonneur et d'autres ouvriers. ‖ Pièce de bois moisée, posée de niveau au sommet de l'arbre d'un engin, et sur laquelle sont assemblés les deux liens qui portent le fauconneau.

— Agric. Partie d'une charrue sur laquelle le timon est appuyé. [illegible]

— **Encycl.** [illegible] de bois disposé dans le prétoire des tribunaux criminels et sur lequel on faisait asseoir l'accusé pour subir son dernier interrogatoire, lorsque les conclusions du procureur du roi ou du procureur fiscal tendaient contre lui à l'application de la peine capitale ou du moins [illegible] et c'est pour cette raison que l'usage d'y faire subir le dernier interrogatoire était [illegible] peine afflictive, c'est-à-dire corporelle. L'accusé de moindres délits ne donnant lieu qu'à [illegible] subissait l'interrogatoire final debout, der[illegible]

L'interrogatoire sur la *sellette* était le der[illegible] n'était rompu et la cour ne prenait connais[illegible] [illegible] empêcher que l'opinion des juges fût influencée par le réquisitoire du ministère public. En tout cas, l'accusé subissait ou non l'humiliation de la *sellette* à son dernier interrogatoire, suivant que ce réquisitoire concluait ou non à une peine afflictive. L'ordonnance criminelle de 1670 imposait à l'accusé l'obligation, avant de subir son interrogatoire, de prêter serment qu'il ne dirait que la vérité et la dirait tout entière. Les anciens criminalistes se distinguaient peu par leurs sentiments d'humanité. Plusieurs d'entre eux néanmoins ont protesté contre cette pratique odieuse de contraindre la conscience de l'accusé et de le forcer à se charger lui-même par l'intimidation religieuse du serment. Le placide Pothier lui-même exprime des doutes sur l'honnêteté d'une semblable règle et se permet une timide réclamation. Le serment imposé à l'accusé fut l'objet de discussions dans le conseil entre les rédacteurs de l'ordonnance de 1670. Pussort et Talon firent décider que l'usage du serment, qui datait de l'ordonnance de Villers-Cotterets, serait maintenu dans la législation criminelle. Ils en donnèrent pour raison que les plus grands coupables peuvent conserver des scrupules religieux et être amenés à déclarer la vérité même à leur préjudice, par la terreur que la violation du serment fait éprouver aux consciences timorées. Ils ajoutaient que, si des parjures étaient à craindre, le même danger existait en matière civile, et que ce péril n'avait pas néanmoins empêché le législateur d'admettre, dans les procès civils, l'usage du serment supplétoire, ainsi que du serment décisoire déféré à la partie dans sa propre cause.

L'histoire a à remplir un devoir de justice en rappelant que c'est à Louis XVI que notre législation criminelle doit l'abolition de la torture ainsi que de l'usage de la *sellette* au dernier interrogatoire. Une déclaration royale du 24 août 1780 avait aboli la question préparatoire. C'était celle à laquelle on appliquait l'accusé au cours de l'instruction pour obtenir de lui des aveux par les tourments, lorsque les charges étaient déjà graves, mais insuffisantes pour motiver une condamnation. Outre la question préparatoire, il existait ce que l'on appelait la *question préalable*. Celle-ci n'était point un moyen d'instruction, car elle était donnée à l'accusé non au cours des débats, mais après la sentence même de condamnation, et en vue d'obtenir de lui qu'il fît connaître ses complices. La question préalable était d'un usage exceptionnel; on n'y recourait que dans les cas où il y avait lieu de supposer qu'il y avait des complices [illegible] à quelque ténébreuse affiliation d'empoisonneurs, de meurtriers ou autres malfaiteurs. C'est sans doute la rareté de l'emploi de la question préalable qui explique que Louis XVI l'ait laissée subsister quand il supprima la question préparatoire par son édit de 1780. Quoi qu'il en soit, le même prince compléta la réforme qu'il avait eu l'honneur d'ébaucher, et par un nouvel édit du 1er mai 1788 il abolit tout ensemble et la question préalable, la [illegible] du dernier interrogatoire sur la *sellette*. Un décret de l'Assemblée constituante, portant la date du 3 novembre 1789, confirma l'abolition de la torture et de la *sellette*.

— Sculpt. La *sellette* [illegible] sculpteur à peu près le même rôle que le chevalet pour le peintre. C'est l'instrument sur lequel le sculpteur place l'ouvrage qu'il exécute quand cet ouvrage est de petite dimension. Lorsqu'il s'agit de blocs de pierre ou de marbre, la *sellette* n'est plus suffisante. Pour comprendre l'utilité de cet instrument, il faut songer que la sculpture est un dessin qui, au lieu d'être ombré et modelé à l'aide de la couleur ou du crayon, l'est par le jeu de la lumière et de l'ombre, résultant des reliefs et [illegible] Comme, en second lieu, l'œuvre, lorsque c'est [illegible] tes, sous toutes ses faces, il s'ensuit que l'artiste doit, pour exécuter toutes les parties [illegible] d'une forte tablette circulaire de bois fixée à pivot à un axe carré mobile attaché à son [illegible] nisme très-simple, cet axe peut s'élever ou s'abaisser, élevant et abaissant avec lui la tablette, et celle-ci, à son tour, peut pivoter [illegible] qui n'est guère autre chose qu'une *sellette* [illegible] puis, à mesure qu'on veut terminer une par[illegible]

les unes aux autres, que les plans sont bien pris et bien modelés, que les plans ne prennent pas trop de lumière et ne donnent pas trop d'ombre, qu'enfin les contours sont nets et purs, [illegible] harmonieuses, reliées entre elles [illegible] est de la [illegible] comme de l'ombre. Ceux deux, [illegible] les contours, en pleine [illegible] en pleine ombre, un relief, une saillie, des trous, des creux [illegible] être à peu près invisibles; c'est en [illegible] le point lumineux, en le mettant dans un autre angle, dans la situation qu'on appelle en langage technique *à jour frisant*, [illegible] nécessaire d'éclairer en tous sens les travaux de sculpture et de faire jouer la lumière sur chaque partie à l'aide des mouvements de la *sellette* pour bien s'assurer qu'elle fera bon effet de quelque manière qu'elle soit éclairée. Si ces sortes d'ouvrages devaient toujours recevoir le même jour, ces précautions ne seraient pas d'une grande utilité et il serait à présumer que les défauts qui auraient échappé à l'œil de l'artiste échapperaient de même à celui du spectateur. Mais il n'en est pas ainsi; presque toutes les œuvres sculpturales sont placées de telle sorte qu'elles sont exposées à toutes les variations de la lumière qui tombe sur chacune d'elles, pour ainsi dire, et qui éclaire successivement chacune des parties, en jour frisant d'abord, puis en plein, puis en un autre jour frisant, jusqu'au moment où elle les abandonne à l'ombre. Ce sont ces variations que l'artiste doit reproduire dans l'atelier, afin de juger de l'effet que fera son ouvrage dans ces diverses situations et de corriger ce que l'une d'elles pourrait révéler de défectueux ou de désagréable pour la vue.

SELLIER s. m. (se-lié — rad. *selle*). Ouvrier qui fait des selles, des objets d'équipement et de harnachement pour les chevaux; industriel qui fabrique ces objets : *Le travail du* SELLIER *a beaucoup d'analogie avec celui du bourrelier.*

SELLIÈRE s. f. (se-liè-re — fem. de *sellier*). Femme d'un sellier :

Je vois votre *sellière* : elle a doré l'argent.
RONSARD.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des goodéniacées, dont l'espèce type habite l'Australie et l'Amérique du Sud.

SELLIÈRES, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N. de Lons-le-Saunier, sur le revers d'un coteau; pop. aggl., 1,687 hab. — pop. tot., 1,778 hab. Brasserie, fonderie; commerce de grains et de bétail. Dans l'église paroissiale, construction du XVIe siècle, on remarque une belle chaire à prêcher et les boiseries du chœur.

SELLIGUÉE s. f. (sè-li-ghe — de *Selligue*, physicien fr.). Bot. Genre de fougères, de la tribu des polypodiées, dont l'espèce type croît à Java.

SELLING STAKE s. m. (sè-lingh-stè-ke — de l'angl. *selling*, vendant, et *stake*, enjeu). Course dans laquelle les chevaux engagés sont destinés à être vendus un prix proportionné à celui qu'ils ont gagné dans cette course.

SELLISTERNE s. m. (sel-li-ster-ne — lat. *sellisternium*; de *sella*, siége, et de *sterno*, je couvre d'une housse). Antiq. rom. Festin en l'honneur des déesses, dans lequel on plaçait les statues sur des siéges.

— **Encycl.** Dans les *sellisternes*, les Romains donnaient de grands festins à leurs déesses, en plaçant dans les temples leurs images sur des siéges (*sellæ*), devant une table magnifiquement servie. Cette cérémonie était analogue au *lectisterne* ou festin donné aux dieux, dont on plaçait les statues sur des lits, et on célébrait cette fête dans des conditions particulières, l'usage ne permettant pas aux femmes de s'asseoir sur les lits de repas à côté des hommes.

SELLIUS (Adam-Bernard), historien russe d'origine danoise, mort en 1746. Il fit ses études en Allemagne et, en 1722, arriva à Saint-Pétersbourg, où il fut d'abord professeur particulier et où il devint dans la suite secrétaire du comte Lestocq. Il s'occupa beaucoup de travaux relatifs à l'histoire de la Russie et recueillit un grand nombre de manuscrits et de livres sur cette histoire. On a de lui : *Schediasma litterarium de scriptoribus, qui historiam politico-ecclesiasticam Russiæ scriptis illustrarunt* (1736); *De Russorum hierarchia*, le plus important de ses écrits et qui a été presque littéralement traduit en russe par le métropolite de la *Hiérarchie russe*; *Miroir des souverains de la Russie depuis Rurik jusqu'à l'impératrice Elisabeth* (Moscou, 1815).

SELLIUS (Gottfried), historien allemand, né à Dantzig au commencement du XVIIIe siècle, mort à Charenton en 1767. Ses études terminées à l'université de sa ville natale, il visita les principales villes de l'Europe et accepta une place de professeur aux académies de Gœttingue et de Halle. Après un séjour de six ans environ dans ces deux pays, il vint se fixer à Paris et chercha à gagner sa vie en faisant des traductions de l'allemand, du hollandais et de l'anglais. Accablé par la misère, il fut transporté à l'hospice de Charenton, où il mourut fou. Ses principaux ouvrages sont : *Dissertatio phi[illegible]*, etc. (Leyde, 1735, in-4°); *Histoire naturelle [illegible]* (1752, in-4°); *Histoire générale des [illegible]*, en collaboration avec Dujardin (Paris, 1757, in-4°).

SELLOA s. m. (sel-lo-a — de *Sellow*, botan. prussien). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des [illegible], comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Mexique. || Syn. de GYMNOSPERME, autre genre de composées.

SELLON (Jean-Jacques, comte DE), philanthrope suisse, né à Genève en 1782, mort en 1839. Sa première éducation fut confiée au gendre d'Oberlin, le pasteur Witz, qui exerça sur lui une grande influence. Pendant un voyage qu'il fit à Rome en 1794, encore enfant, il y fut fortement impressionné par le spectacle des exécutions sanglantes exercées contre les Français réfugiés, et il raconta combien, en passage en Toscane, où la peine de mort était abolie, l'avait décidé à s'occuper de questions humanitaires. En effet, après avoir longtemps étudié les diverses constitutions de l'Europe, les divers plans et les tentatives faites pour sa pacification, tels que ceux de l'abbé de Saint-Pierre et de Henri IV, le comte de Sellon fonda, en 1830, une Société de la paix et ouvrit un concours sur les meilleurs moyens d'amener une entente cordiale universelle. Il plaida surtout pour l'application du système d'arbitrage aux affaires internationales, démontrant sans cesse qu'il est aussi barbare de vider les différends entre peuples par le glaive qu'il l'est d'agir ainsi entre les particuliers. Adversaire de la peine de mort, il voulait que toujours le système pénitencier la remplaçât. « Quant à la guerre, disait-il, disons bien haut à tous les économistes : il en coûte un million par chaque mille hommes. Le plus grand coup qu'on puisse porter à la guerre est de faire remplacer par des milices ou gardes nationales les armées permanentes. »

En fondant à Genève la Société de la paix, de Sellon savait bien que les idées ne se répandent pas en un jour; aussi travailla-t-il patiemment et courageusement, heureux des sympathies générales qu'éveillait son œuvre et disant, quand il rencontrait des sceptiques : « Les idées commencent par aller à pied et finissent par monter en voiture. » Ce digne philanthrope mourut dans son magnifique château d'Allaman, près du lac de Genève, où sa famille habite encore. Parmi les nombreux écrits de de Sellon, nous citerons : *Un mot sur la proposition de la suppression de la peine de mort* (Genève, 1826, in-8°); *Mes réflexions* (1829); *Programme d'un concours ouvert à Genève sur les meilleurs moyens d'assurer une paix générale et permanente* (1830, in-8°); *Fragments sur divers sujets* (1833, 2 vol. in-8°); *Adresse aux chrétiens de tous les pays en faveur d'une paix permanente et générale* (1834, in-8°).

SELLOWIE s. f. (sel-lo-vî — de *Sellow*, botan. prussien). Bot. Syn. d'AMMANNIE ou de WINTERLIE, genre de plantes de l'Inde.

SELMER (Annibal-Pierre), écrivain danois, né à Garden-Mein (Norvège) en 1802. Il se rendit en Danemark, devint chef du secrétariat de l'université de Copenhague, puis parcourut l'Allemagne, la France et l'Italie en 1836 et 1837. En 1840, M. Selmer fut nommé conseiller titulaire de chancellerie, mais il se démit de ces fonctions quelques années plus tard. On lui doit la publication de quelques recueils : *Nouvelles académiques* (1833-1835, 4 vol.), *Annales de l'université de Copenhague* (1837 et suiv.), contenant des documents intéressants sur l'instruction publique en Danemark; *Recueil nécrologique* (1848-1852, 2 vol.).

SÉLOCHUSE s. f. (se-lo-ku-ze). Ornith. Genre d'oiseaux, formé aux dépens des engoulevents.

SELOMMES, bourg de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de canton, arrond. et à 13 kilom. E. de Vendôme, à la source de la Baumay; pop. aggl., 458 hab. — pop. tot., 796 hab. Sur le bord d'un marais voisin, ruines d'un ancien château.

SELON prép. (se-lon. — Diez et Burguy expliquent *selon* par une espèce de fusion du latin *secundum* et *longum*. Le sens ancien de *selon*, autrefois *selonc*, est, en effet, comme celui du latin *secundum*, le long de, tout le long de, à côté de :

Mes en 1 pré, *selonc* Palerme
Fist cil, ki tante gent governe,
Tendre son tref gentil et noble.
(*Roman de Dolopathos.*)

Scheler trouve cette explication peu probable et préfère se ranger à l'avis d'Orelli, à qui les formes du vieux français *soluec*, *sulunc*, etc., avaient fait proposer, pour le mot en question, l'étymologie *sublongum*. Diez et Burguy remarquent que M. d'Orelli aurait dû, avant tout, expliquer la signification qu'on peut attribuer à *sublongum*, signification qui ne leur paraît pas facile à découvrir. Mais Scheler leur oppose l'étymologie de *subdiurnare* pour *séjourner*, étymologie qu'ils acceptent eux-mêmes, bien que le latin classique ne produise pas de composé semblable. Il propose, en outre, deux explications pour le mot *sublongum*, admis par d'Orelli comme type de *selonc* : le préfixe *sub* peut d'abord remplir ici le rôle qui lui est propre en latin, savoir d'atténuer la force du simple : ainsi dans *subdurus*, *subrusticus*; puis, et cette interprétation lui plaît davantage, le préfixe *sub* avait de à, chez les bons auteurs latins, la valeur d'exprimer la proximité; *sublongum* ne serait donc pas moins rationnel que le latin *subinde* ou *subsequens*. Ménage voyait dans *selon* une dérivation de *secundum*, par le changement de *c* en *l*). Suivant, en égard à, d'après, à proportion de : SELON *mon sentiment*. SELON *ma pensée*. SELON *ma position*. *Chacun sera récompensé* SELON *ses œuvres*. *Se gouverner* SELON *le temps et la saison*, SELON *les occurrences*. *Dépenser* SELON *ses moyens*, SELON *ses forces*, SELON *sa bourse*. *Agir* SELON *sa conscience*, SELON *ses caprices*. *Nous agirons* SELON *ce qu'il dira.* (Acad.) *Le malheur agit sur nous* SELON *notre caractère.* (Chateaub.) *Un livre est clair* SELON *le sujet et* SELON *le lecteur.* (Mme de Staël.) *L'honneur varie* SELON *les lois, les religions et les gouvernements.* (Valéry.) *Le cercle est de travailler* SELON *ses forces.* (V. Hugo.) *Le mariage varie à l'infini* SELON *le mari.* (Michelet.)

Le sage dit, *selon* les gens,
Vive le roi, vive la ligue.
LA FONTAINE.

|| Conformément à; d'après la règle, la mesure, l'autorité de : *La perfection de l'homme est de vivre* SELON *la raison.* (Boss.) *Nous jugeons le passé* SELON *la justice, le présent* SELON *nos intérêts.* (Chateaub.) *La conscience de l'homme le porte à s'aimer s'il vit* SELON *l'ordre, et à se haïr s'il est dans le désordre.* (Mme C. Fée.) *L'homme ne fait rien* SELON *la nature.* (Proudh.)

C'est en la paix que toutes choses
Succèdent *selon* nos désirs.
MALHERBE.

— Au jugement de, suivant l'opinion de : SELON *moi*. SELON *vous*. SELON *cet auteur*.

— Absol. D'après les circonstances, d'après le cas : *Pensez-vous qu'il gagne son procès? — C'est* SELON. (Acad.)

— Ecrit. sainte. Rédigé par : *L'Evangile* SELON *saint Matthieu*, SELON *saint Marc*, SELON *saint Luc*, SELON *saint Jean*.

— Loc. conj. *Selon que*, Suivant que : *Il sera payé* SELON QU'*il travaillera. J'en userai avec lui* SELON QU'*il en usera avec moi.* (Acad.) *La médecine peut faire autant de mal que de bien*, SELON QU'*elle est bien ou mal appliquée.* (Maquel.) *La liberté est la puissance qu'on a de vouloir ou de ne vouloir point*, SELON QU'*on le juge à propos.* (E. Alaux.)

Chacun suit dans ce monde une route incertaine,
Selon que son erreur le joue et le promène.
BOILEAU.

Selon que notre idée est plus ou moins obscure,
L'expression la suit ou moins nette ou plus pure.
BOILEAU.

Selon que vous serez puissant ou misérable,
Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.
LA FONTAINE.

— Prov. *Selon le drap, la robe*, La valeur des choses dépend de la qualité des matériaux qu'on y emploie.

— Relig. *Selon le monde*, Aux yeux des mondains, dans le langage des mondains : *Les vertus* SELON LE MONDE *diffèrent des vertus religieuses. Un religieux n'a plus de famille* SELON LE MONDE.

— **Syn. Selon, suivant.** La distinction entre ces deux prépositions est très-délicate et difficile à établir nettement. Comme *suivant* vient évidemment du verbe *suivre*, on peut dire qu'il s'emploie de préférence à *selon* quand le sens permettrait de dire *pour suivre*, *si l'on suit*, etc., et que hors de là *selon* est souvent préférable. Ainsi, on dira *selon tel historien*, c'est-à-dire d'après ce que rapporte tel historien; et l'on dira plutôt *suivant le conseil d'une personne sage*, parce qu'on pourrait dire pour suivre ce conseil; mais ce principe est loin d'être toujours observé. Il arrive souvent aussi que *selon* marque une conformité plus entière que suivant. Un grammairien qui partage l'opinion de l'Académie dira : c'est ainsi qu'il faut s'exprimer *selon* l'Académie; il dirait plutôt *suivant l'Académie* s'il était d'une opinion opposée. Tout homme doit mourir, *selon* la loi de la nature; c'est ici une nécessité absolue; un fils doit survivre à son père, *suivant* le cours ordinaire des choses; il est possible qu'il en soit autrement.

SELONGEY, ville de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. de Dijon, à 330 kilom. de Paris; pop. aggl., 1,392 hab. — pop. tot., 1,453 hab. Justice de paix. Commerce de drogues, serges, étoffes; quincaillerie, mégisserie; troupeaux de mérinos, tanneries. Foires, les 18 mars, 6 mai, 4 juillet, 28 et 29 septembre, 11 novembre, 22 décembre.

Selongey fut autrefois une ville importante. Son enceinte vaste et bien fortifiée avait quatre portes, dont on distingue à peine les ruines. La ville, comprise dès l'origine dans le diocèse de Dijon, avait titre de baronnie; les sires de Grancey en demeurèrent maîtres pendant cinq siècles. Vers 1414, Jeanne de Grancey l'apporta en dot à Guillaume de Châteauvillain et, en 1527, la seigneurie, par nouvelles alliances, passa dans d'autres maisons moins connues. La ruine de Selongey s'accomplit du XVe au XVIIe siècle. Saccagée d'abord en 1432, brûlée par les Français en 1473, lors de la lutte de Louis XI et de Charles le Téméraire, la ville fut presque entièrement détruite en 1636 par les impériaux. Pour comble de maux, la peste vint la décimer l'année suivante. Selongey ne s'est jamais complètement relevé de ce désastre.

Le canton de Selongey produit, après le canton de Gevrey et quelques communes du canton O. de Dijon, les meilleurs vins de l'arrondissement de Dijon. Près des sept huitièmes des vignes sont plantés sur des coteaux dont la terre est légère, rouge, pierreuse et repose sur un fond de laves ou de pierres calcaires.

Le cépage varie selon la nature du terrain; dans les bons endroits, bien exposés, on cultive deux espèces de plants rouges qui sont le franc pineau et le gouai; ce dernier, plus productif que le premier, donne un vin vif, sans âpreté et de bonne garde. Dans les terrains inférieurs, on plante le gamai, qui produit un vin plat, mais abondant. Les raisins blancs sont : le melon, le menu blanc, cépage peu fertile, mais qui produit un vin léger, agréable et de bonne garde.

Comme la culture de la vigne et la vinification sont, dans ce canton, un peu différentes de celles du reste de la Côte-d'Or, nous devons en dire quelques mots.

On provigne, on taille, on élague pendant l'hiver; on bine en mai, après quoi on fiche en terre les échalas ou paisseaux; on ébourgeonne. En juin, on donne un troisième labour et un quatrième en août, afin de détruire les mauvaises herbes. On foule dans la cuve les trente premiers paniers de vendange; après quoi on jette les raisins tels qu'ils sortent de la vigne dans cette cuve jusqu'à ce qu'elle en soit remplie.

L'égrappage n'a pas lieu. Le travail de la fermentation dans la cuve varie, suivant la maturité du fruit et la température, de quatre à douze jours.

Les vins de Selongey sont colorés, sans âpreté ni acidité, et se gardent trois ou quatre ans quand ils sont produits par de bons cépages.

SÉLOT s. m. (sé-lo). Moll. Coquille du genre nérite, qu'on trouve dans les mers du Sénégal.

SELSEA ou **SELSEY**, village d'Angleterre, comté de Sussex, à 11 kilom. S. de Chichester, sur la Manche, près du cap de son nom, à l'E. de Portsmouth; 972 hab. C'était autrefois le siége d'un évêché transféré à Chichester en 1075.

SELTZ (eau de), eau gazeuse acidulée, naturelle ou artificielle.

— **Encycl.** On pourrait faire remonter l'invention de l'eau de *Seltz* artificielle à un siècle juste. C'est, en effet, en 1775 que Venel, médecin et chimiste à Montpellier, eut l'idée d'imiter les eaux de *Seltz*, en mettant dans de l'eau pure des matières qui, en se combinant, produisaient une effervescence analogue à celle qui a lieu dans l'eau de *Seltz* naturelle. A cette époque, on croyait que le gaz qui s'échappe de cette eau n'était que de l'air condensé. Ce fut un peu plus tard que Lavoisier donna la composition chimique de ce gaz. En 1778, Bergmann, l'illustre docteur suédois, donnait des eaux minérales naturelles en général des analyses assez complètes et des moyens assez pratiques de les imiter. Il prétendait avoir plus d'une fois rencontré dans les eaux factices plus de ressources thérapeutiques que dans celles de la nature. Il n'en fallait pas davantage, l'attrait de la nouveauté aidant, pour que les eaux factices trouvassent aussitôt, dans le corps médical tout entier, une grande faveur et devinssent à la mode, à la suite d'un ouvrage sur cette matière que Duchanois fit paraître en 1779. Cette fabrication resta confinée dans les officines des pharmaciens, jusqu'à ce qu'elle comprenait, en même temps que le mélange de l'acide carbonique à l'eau pure, celui de tous les sels à proportions variables qui entrent dans la composition des eaux minérales acidulées, dont l'eau naturelle de *Seltz* avait fourni le type.

Suivant une loi qui paraît être inhérente à l'humanité et qui fait que l'homme procède toujours du composé au simple dans toutes ses inventions, quand on eut fait l'eau minérale gazeuse artificielle, on songea à fabriquer pour l'agrément du consommateur cette boisson tonique et rafraîchissante, éminemment digestive, pouvant se prendre en toute circonstance, composée uniquement d'eau pure et d'acide carbonique, à l'exclusion de toute autre substance, et à laquelle on conserva assez improprement le nom d'eau de *Seltz*. C'est de 1825 à 1830 que l'usage de cette eau commença à se répandre dans le public. Plusieurs industriels imaginèrent des appareils de fabrication et installèrent des usines. Mais MM. les pharmaciens, qui voyaient s'envoler cette source de gros bénéfices auxquels ils étaient accoutumés, intentèrent un procès aux fabricants d'eau de *Seltz*, en la personne de M. Fèvre, l'un d'eux, sous le prétexte qu'il n'avait pas de diplôme de pharmacien. Cela se passait en 1833. Leur prétention fut repoussée et la liberté fut acquise à cette industrie qui, dès lors, commença à entrer dans une ère de prospérité et de développement rapide. En effet, il n'est

pas aujourd'hui une ville de 10,000 âmes qui n'ait au moins une fabrique d'eau de *Seltz*, grâce à la perfection des nouveaux appareils gazogènes.

On ne saurait parvenir à chiffrer le mouvement d'affaires auxquelles donne lieu cette industrie si universellement répandue déjà, dans laquelle les matières premières sont peu de chose et la manutention presque tout. Cependant, dans les premières années, on avait fait quelques relevés de consommation annuelle qui sont instructifs :

1830, eau de *Seltz*, à Paris,	200,000 litres.
1832 —	500,000 —
1840 —	2,000,000 —
1851 —	10,000,000 —

En 1875, incalculable.

Il n'y a pas, en effet, de restaurants, de « bouillons, » de cafés, de marchands de vin, d'épiciers, qui chaque jour ne débitent des siphons d'eau de *seltz* par douzaines, sans compter ce qui s'en consomme dans les familles.

Jusqu'en 1837, l'eau de *Seltz* était contenue dans des bouteilles et demi-bouteilles ordinaires, bouchées avec des liéges de choix, chers, par conséquent, et ficelées. Ce mode coûteux était le plus sérieux obstacle au grand développement de cette industrie, et, d'ailleurs, la bouteille entamée perdait rapidement une grande partie de son gaz. Mais, en 1837, l'invention du vase-siphon, due à Savaresse, donna à la fabrication de l'eau de *Seltz* une impulsion inouïe.

Cet ingénieux appareil, dont l'usage s'est généralisé, parce qu'il est d'une grande simplicité et d'une extrême solidité, est de deux modèles différents, que nous allons décrire.

Un vase siphoïde à eau de *Seltz*, ou, pour parler la langue vulgaire, un siphon tout simplement, est une bouteille en verre blanc, épais et résistant, de forme cylindrique ou ovoïde, dont la capacité est généralement plus grande que celle d'une bouteille ordinaire. Quelquefois les siphons sont enveloppés d'un treillis en canne ou d'un clissage en rotin.

Vase-siphon à grand levier, forme ovoïde.

Vase siphon à petit levier, forme cylindrique.

Vase siphon à grand levier, forme ovoïde, clissé en rotin.

Le système de bouchage est de deux sortes, et il se trouve renfermé dans l'ajutage fixé au col du vase. On désigne ces deux systèmes sous les noms de bouchage en dessus ou à grand levier et bouchage en dessous ou à petit levier. L'ajutage qui contient l'appareil de bouchage est en étain très-pur (dans les fabriques recommandables); il présente, à une certaine hauteur, un rétrécissement sur lequel un piston métallique, terminé par une rondelle de caoutchouc sertie, est appuyé fortement par un ressort en spirale qui le surmonte. Un tube de verre fixé à l'ajutage plonge jusqu'au fond du vase. S'agit-il de livrer passage à l'eau gazeuse de l'intérieur, on appuie avec le pouce sur le levier, qui comprime le ressort, et l'eau s'échappe vivement, chassée par la pression de l'acide carbonique en excès qui remplit un petit espace au sommet du flacon. C'est le système du bouchage en dessus. Ce levier à bascule remplace avantageusement une vis qui, dans l'origine de l'invention, servait à appuyer et à soulever le piston. Dans l'autre système, celui à levier court et à bouchage en dessous, c'est en abaissant le piston et non en le soulevant que l'on donne issue au liquide. Ici la pression du gaz de l'eau concourt, en même temps que la tension du ressort, à la fermeture hermétique de l'appareil. Les deux systèmes s'appliquent également aux deux modèles de bouteilles. Quand un siphon a été vidé de son eau, il reste encore plein d'acide carbonique; il est par conséquent dans les meilleures conditions pour recevoir une nouvelle charge d'eau gazeuze. Comme aucun corps étranger ne peut s'introduire par le canal de sortie, il n'exige que de rares lavages intérieurs. Les siphons sont remplis sous une pression de 12 atmosphères à l'appareil producteur; mais, en réalité, dans les siphons, la pression ne dépasse guère 6 atmosphères. Le volume de gaz dissous est d'environ six fois le volume de l'eau. On fabrique aussi des siphons en verre de couleur, bleu, vert, jaune, rouge; ils servent d'ordinaire aux limonades gazeuses, et même à l'eau de *seltz* pure, par caprice d'amateur.

Le remplissage des siphons s'exécute très-facilement au moyen d'un appareil particulier qu'accompagnent toujours les grands appareils gazogènes dont nous parlerons plus loin. On renverse le siphon et on le maintient fortement appuyé au moyen d'une presse, le bec engagé dans un tuyau qui communique au récipient d'eau gazeuse chargé à 12 atmosphères; on ouvre ensuite le robinet du récipient; l'eau gazeuse est aussitôt retenue dans le siphon dont on ouvre la soupape ou piston et qu'elle ne remplit qu'en partie, parce qu'il s'y trouve de l'air qui fait obstacle au remplissage complet, on expulse l'excédant d'air au moyen d'un « tour de main » mécanique, et l'on achève de remplir le vase. Un bouclier en toile métallique protége l'opérateur contre l'explosion que pourrait amener une charge trop brusque dans un vase neuf.

Les bouteilles ordinaires à eau de *Seltz* s'emplissent par un procédé analogue. La différence consiste en ce que la bouteille conserve sa position normale. Au moyen d'un levier à pédale, on l'appuie fortement, le goulot contre l'orifice du tuyau du récipient

Au-dessus de l'appareil se trouve une machine à boucher, dans laquelle un bouchon plus large que le col de la bouteille est engagé. La bouteille une fois remplie d'eau gazeuse se présente aussitôt sous la machine à boucher; un coup de levier enfonce le liége et la bouteille est immédiatement ficelée et capsulée.

Pour les limonades, les procédés sont exactement les mêmes que pour l'eau de *Seltz*; seulement on ajoute préalablement dans le siphon 120 grammes, dans la bouteille 100 grammes d'un sirop à la convenance, citron, limon, orange, cerise ou groseille.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de l'eau de *Seltz* du commerce. L'eau de *Seltz* artificielle pharmaceutique ou médicamenteuse s'obtient de la manière suivante : pour une bouteille,

	gr.
Chlorure de calcium	0,33
Chlorure de magnésium	0,27
Chlorure de sodium	1,10
Carbonate de soude cristallisé.	0,90
Sulfate de soude cristallisé . .	0,10
Eau gazeuze simple.	650,00

On dissout dans de l'eau distillée les sels de soude et, d'autre part, les sels de calcium et de magnésium; on mélange les solutions et on les charge d'acide carbonique dans l'un des appareils gazogènes que nous allons décrire.

Cette eau saline gazeuse rend à peu près les mêmes services que les eaux naturelles de *Seltz*, de Condillac, de Renaisson, de Saint-Galmier, de Schwalheim, de Soultzmatt, etc. La forte proportion d'acide carbonique que renferme cette solution la rend même plus agréable.

Les appareils gazogènes destinés à la préparation de l'eau de *Seltz* se divisent en deux classes : ceux de fabrication industrielle et ceux d'usage domestique.

Dans ces derniers, dits appareils de ménage, le gaz acide carbonique est produit par la réaction de l'acide tartrique sur le bicarbonate de soude dissous dans l'eau. La combinaison chimique qui en résulte donne de l'acide carbonique qui s'échappe et du tartrate de soude qui reste en dissolution dans l'eau. Primitivement on se contentait d'introduire une certaine quantité de ces deux substances dans une bouteille remplie d'eau, que l'on bouchait aussitôt. Mais le tartrate de soude, sel légèrement purgatif, qui restait dans l'eau gazeuse, présentait des désagréments par suite de [illegible]. Cette méthode dut être abandonnée.

L'appareil Lhote offre les mêmes inconvénients. C'est une sorte de [illegible] en porcelaine divisé en deux compartiments verticaux, [illegible] on introduit l'eau et chacun des deux paquets séparément, qui contiennent l'un le bicarbonate de soude, l'autre l'acide tartrique. Un double bec sert à verser simultanément les deux dissolutions qui, en se mélangeant dans le verre, [illegible] carbonique. [illegible] appareil [illegible] complétement le [illegible] de tartrate de soude [illegible] connu [illegible] remplit assez bien cette condition. Nous ne pouvons

vant les passer tous en revue, nous ne mentionnerons que celui qui nous a paru approcher le plus du but à atteindre, et qui, d'ailleurs, est le plus ancien. C'est le gazogène Briet, perfectionné par M. Mondollot. Son fonctionnement est des plus simples. L'appareil se compose de deux pièces en verre très-résistant, revêtues, pour surcroît de sécurité, d'un clissage en rotin. Pour opérer le chargement, on dévisse la carafe supérieure et on enlève le tube de communication qui relie les deux pièces. On remplit d'eau la carafe supérieure que l'on pose sur sa partie plane; on introduit dans le petit récipient inférieur une dose de bicarbonate de soude pulvérisé et une autre dose d'acide tartrique également en poudre; on place alors le tube de communication dans l'ajutage du récipient; puis, retournant celui-ci le pied en l'air, on l'ajuste et on le visse sur la carafe pleine d'eau. Alors on fait reprendre à l'appareil sa position normale. L'eau de la carafe s'écoule par le tube dans le récipient, de la quantité juste nécessaire à la réaction qui doit produire l'acide carbonique. Ce gaz, mis en liberté, passe seul dans l'eau de la carafe qui le dissout, et le tartrate de soude formé reste, seul aussi, dans le récipient.

Les doses d'acide tartrique et de bicarbonate de soude diffèrent selon la capacité de l'appareil, qui peut être de une ou deux et jusqu'à six bouteilles. L'appareil le plus courant est celui de deux bouteilles; les doses pour celui-là sont :

	gr.
Acide tartrique	18
Bicarbonate de soude.	22

Avec un appareil de deux bouteilles, le prix de revient de l'opération est de 0 fr. 15. Ce système est donc très-réellement économique. On peut, en outre, avec ce genre d'appareil, produire toutes les eaux gazeuses minéralisées en faisant dissoudre préalablement dans l'eau de la carafe les sels prescrits [illegible]. On peut également fabriquer du vin mousseux en remplaçant l'eau par du vin blanc dans lequel on a fait dissoudre [illegible] à 50 grammes de sucre candi pulvérisé.

Les appareils gazogènes industriels sont de deux sortes : appareils où le gaz se comprime lui-même, et appareils où la pression s'exerce au moyen d'une pompe foulante, soit sur le gaz seul, soit sur le gaz et l'eau simultanément. Les premiers sont fondés sur le même principe que les appareils de ménage. Les avantages qu'ils offrent consistent dans leur simplicité et dans l'exiguïté de la place qu'ils occupent; mais les inconvénients sont beaucoup plus nombreux; nettoyages, déchargements et rechargements fréquents, perte de temps considérable et surtout perte de gaz en pression qui remplit le générateur et le saturateur et qu'on peut évaluer à une quantité égale à celle du gaz utilisé. Ces appareils ne produisent ni vite ni économiquement.

La compression mécanique a pour but de remédier à ces inconvéniens. D'abord on ne l'exerça que sur le gaz seul. Ce fut Gasse, pharmacien à Genève, qui, à la fin du siècle dernier, fut l'inventeur de ce procédé. Plus tard, un mécanicien anglais, Bramah, l'inventeur de la serrure qui porte son nom, imagina de refouler à la fois, par la même pompe, dans le récipient saturateur l'eau et le gaz. Ce procédé permettait de remplacer, dans le saturateur, l'eau et le gaz à mesure qu'ils en étaient extraits par le tirage, sans perte de gaz ni de temps. Mais cet appareil avait le tort d'être très-encombrant, compliqué et d'un maniement assez difficile. La description de l'appareil de Gasse et de l'appareil de Bramah n'offrirait aucun intérêt, puisque l'on ne s'en sert plus guère et qu'ils ont été remplacés presque partout par des appareils beaucoup plus perfectionnés. Nous ne parlerons que de l'appareil de M. Mondollot, qui réunit la plus grande somme de progrès faite jusqu'à ce jour dans l'industrie des eaux gazeuses.

Pour la production industrielle de l'eau de *Seltz*, on n'emploie pas le bicarbonate de soude, qui coûte 600 francs les 1,000 kilogrammes, ni l'acide tartrique, qui coûte 5,000 francs; on remplace ces deux substances par la craie, qui ne coûte que 40 francs, et l'acide sulfurique, qui coûte 150 francs les 1,000 kilogrammes. On a employé pendant un certain temps l'acide chlorhydrique; mais on s'est aperçu qu'il contenait trop souvent de l'acide sulfureux et on l'a définitivement abandonné. Dans certains pays, on substitue à la craie le marbre blanc; mais ce n'est qu'une question de facilité d'approvisionnement.

L'appareil à eau de *Seltz* dont nous donnons ici le dessin est le système Mondollot fils. L'emplacement qu'il occupe est très-restreint. Un appareil à produire 1,200 bouteilles [illegible] le volant.

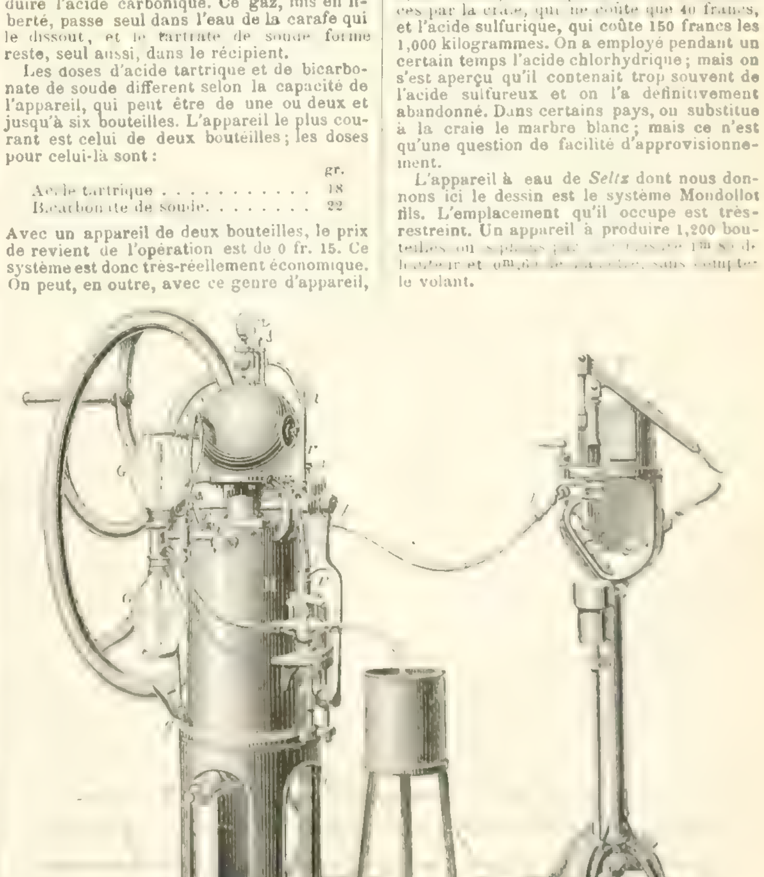

[illegible]

avec un vase ouvert qui contient de l'acide sulfurique dilué, et par un autre tuyau avec la pompe foulante et aspirante. L'aspiration de la pompe détermine un écoulement d'acide, lequel produit un dégagement de gaz qui, en équilibrant la pression intérieure, refoule l'acide. A chaque coup de piston de la pompe, le même jeu se reproduit. La production du gaz [illegible] régulière. C'est là le côté [illegible] du système. La pompe [illegible] sortir d'un [illegible] certaine quantité d'eau dans un réservoir et refoule gaz et eau dans le saturateur, lequel est surmonté d'un manomètre. Le saturateur communique par des tuyaux avec l'appareil de tirage et bouchage dont nous avons indiqué le fonctionnement lorsque nous avons parlé de l'emplissage des siphons et bouteilles.

Un autre type d'appareil a été construit spécialement pour les pharmaciens et pour les fabricants n'ayant qu'un débit restreint. Il occupe beaucoup moins de place que le précédent et peut s'installer facilement dans un laboratoire. Il est basé sur le même principe de distribution automatique de l'acide sulfurique et de la production continue du gaz. Mais l'agent sur lequel on opère ici est le bicarbonate de soude, ce qui a permis de supprimer l'agitateur dans le générateur et le tube conducteur de l'acide. Cet appareil peut produire 800 bouteilles ou siphons par jour.

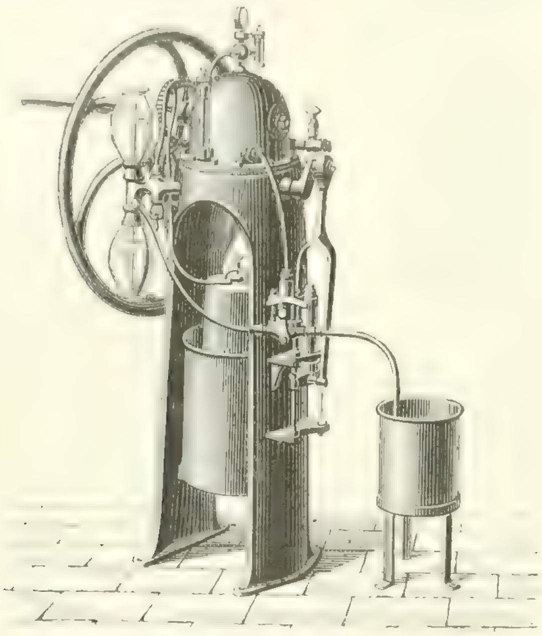

Les appareils en usage sont généralement construits sur quatre dimensions et peuvent rendre de 300 à 2,400 bouteilles par jour. Un ouvrier remplit 250 siphons à l'heure, 2,500 par jour. Le prix de vente en gros de l'eau de *Seltz* est de 0 fr. 15 le siphon, 0 fr. 10 le demi-siphon, rendus à domicile.

Il y a à Paris environ 200 fabricants d'eau de *Seltz;* mais, tandis que les uns produisent chaque jour jusqu'à 10,000 siphons, les autres n'en fabriquent que quelques centaines. Une grande production exige un matériel considérable.

SELTZ, ancien bourg de France (Bas-Rhin), ch.-l. de canton, arrond. et à 24 kilom S.-E. de Wissembourg, sur la Seltzbach, cédé à la Prusse par le traité de Francfort (10 mai 1871) et qui fait partie depuis lors de l'Alsace-Lorraine; 1,829 hab. Moulins à farine, tuilerie, fabrication d'orgues. Commerce de chanvre et de lin. Seltz occupe l'emplacement de l'ancienne ville romaine de *Saletia;* elle fut brûlée en 1258 par les Strasbourgeois et en 1694 par les Français. Lors du congrès de Rastadt, il s'y tint des conférences célèbres.

SELTZ, bourg de Prusse, province de Hesse, dans le ci-devant duché de Nassau, à 41 kilom. N. de Mayence, sur l'Ems; 1,160 hab. Célèbres sources minérales gazeuses qui expédient annuellement 2 millions de cruchons d'eau connue sous le nom d'eau de Seltz.

SELTZOGÈNE s. m. (sèl-zo-jè-ne). Appareil au moyen duquel on fait l'eau de Seltz artificielle.

— Adjectiv. : *Appareil* SELTZOGÈNE.

SÉLUNE, rivière de France (Manche). Elle se forme dans l'arrondissement de Mortain, près de Barenton, par la réunion de plusieurs ruisseaux, coule à l'O. et se jette dans la Manche à la baie du Mont-Saint-Michel, à l'O. de Ducey, après un cours de 65 kilom.

SELVA, l'ancienne *Sylvia Constantiniana*, ville d'Espagne, province et à 16 kilom. N.-O. de Tarragone; 4,200 hab. Distilleries d'eau-de-vie; moulins à huile. Antiquités romaines.

SELVA, bourg d'Espagne, au centre de l'île de Majorque; 2,700 hab. Il a un puits de neige célèbre.

SELVAC, roi d'Ecosse en 766. Dès la troisième année de son règne, il fut attaqué de la goutte et fut mis ainsi dans l'impossibilité de diriger d'une main ferme les rênes du gouvernement. Sous son règne, un rebelle, qui prenait le titre de roi des Ebudes, fut défait et mis à mort. Les troubles fomentés par le fils de ce rebelle furent réprimés avec le même succès.

SELVAGO s. m. (sèl-va-go — mot portugais qui signifie *sauvage*). Mamm. Un des noms du pongo, espèce d'ourang-outang.

SELVATICO (Jean-Baptiste), médecin italien, né dans le Lodésan en 1548, mort à Pavie en 1622. Il fit ses études médicales dans cette dernière ville, visita ensuite les principales universités italiennes et vint se fixer à Pavie, où il occupa la chaire de médecine. On connaît de lui : *De iis qui morbos simulant deprehendendis* (Milan, 1595); *Controversiæ medicæ* (Francfort, 1601).

SELVE (Jean DE), seigneur de Cromières et de Villiers, magistrat et diplomate français, né dans le Limousin, mort à Paris en 1529. Son père était officier au service des comtes de La Marck. D'abord avocat, puis conseiller au parlement de Paris, il devint successivement premier président au parlement de Rouen (1507) et à celui de Bordeaux (1514). L'année suivante, François Ier l'appela dans le Milanais, où il remplit les fonctions de vice-chancelier, et, après son retour en France, il fut nommé premier président au parlement de Paris (1521). Lorsque François Ier eut été fait prisonnier à Pavie, Jean de Selve fit partie de la commission envoyée à Madrid par Louise de Savoie pour négocier la liberté du roi, et c'est à lui que furent confiées les instructions secrètes. Selve, chargé de haranguer Charles-Quint, prononça un long discours dans lequel il déclara que la France était prête à payer une rançon, mais qu'elle repousserait toute demande sur le domaine de la couronne. A la suite de négociations suivies avec le chancelier Gattinara, la paix fut conclue (14 janvier 1526) et de Selve retourna prendre possession de son poste au parlement de Paris. Il mourut avec la réputation d'un habile négociateur et d'un savant magistrat. Ses *Négociations, discours et conférences* sont à la Bibliothèque nationale. On lui doit la première édition des *Mémoires de Commines* (Paris, 1523); Beaucaire l'accuse de les avoir mutilés sous le prétexte d'y faire des corrections; mais cette assertion a été reconnue inexacte. — Son fils, Georges DE SELVE, né en 1506, mort en 1541, entra dans les ordres, devint évêque de Lavaur et fut ambassadeur successivement à Venise, en Angleterre et en Espagne. Outre des statuts synodaux, des instructions pastorales et quelques petits traités qui ont été réunis et publiés à Paris (1559, in-fol.), on lui doit une traduction de huit des *Vies des hommes illustres* de Plutarque (1547, in-8°), faite sur l'ordre de François Ier.

SELVES (Jean-Baptiste), jurisconsulte et homme politique français, né à Montauban en 1760, mort en 1823. Il étudia le droit et exerça la profession d'avocat. Elu député au conseil des Cinq-Cents en 1797, mais éliminé au 18 fructidor, il devint juge à la cour criminelle de la Seine, prit part, en cette qualité, au jugement de Moreau et se retira de la magistrature quelques années plus tard. Selves se mit alors à intenter des procès à tout le monde, lançant le mémoire sur causes et inondant le public de mémoires, de factums, d'arrêts, etc. On porte le nombre de ses brochures à 50 et la somme qu'il a dépensée en frais judiciaires à plus de 400,000 francs. Il eut souvent à subir de la prison et de fortes amendes; car il ne s'attaquait pas seulement à de simples particuliers, mais à ses hommes d'affaires et aux juges quand il avait le malheur de perdre son procès. Il lui arriva de faire trois procès à un de ses fermiers pour des canards tués, des arbres ou des haies abattus. La mort put seule éteindre son ardeur processive, et encore laissa-t-il une action pendante contre son propre secrétaire.

SELYMBRIE, en latin *Selymbria*, ville ancienne de la Thrace, sur la Propontide, à l'O. de Byzance, bâtie par des Mégariens sous la conduite de Selys, qui donna son nom à la ville. Sous l'empire grec, elle porta pendant quelque temps le nom d'Eudoxiopolis, en l'honneur d'Eudoxie, femme d'Arcadius. Elle porte de nos jours le nom de SELIVRI.

SELYS-LONGCHAMPS (Michel - Edmond, baron DE), naturaliste belge, né à Paris en 1813. Il se rendit tout jeune à Liége, fit ses études à l'université de cette ville et s'adonna aux sciences naturelles. Après avoir fait partie de la Chambre des députés belges, le baron Selys-Longchamps est devenu membre du sénat (1855). Il est membre de la Société royale des sciences et arts de Bruxelles depuis 1846 et de diverses autres sociétés savantes. Indépendamment de mémoires et d'articles insérés dans la *Revue zoologique*, le *Recueil de l'Académie de Belgique*, etc., on lui doit : *Catalogue des oiseaux du pays de Liége* (1831); *Essai monographique sur les campagnes de Liége* (1836); *Tableau des lépidoptères de la Belgique* (1837, in-8°), *Etudes de micromammologie* (1839, in-8°); *Tableau des libellulidées d'Europe* (1840, in-8°); *Faune belge* (1842 et suiv.); *De la chasse et de la préparation des névroptères* (1859), etc.

SEM, ville et commune de France (Ariége), cant. de Vicdessos, arrond. et à 30 kilom. S.-O. de Foix, dans la vallée du même nom; 452 hab. Mine de fer dans la montagne de Rancié. Aux environs, on voit deux monuments druidiques dits *Pierres levées.*

SEM, rivière de Russie. V. SEIM.

SEM, un des fils de Noé qui, d'après la *Genèse* et la chronologie orthodoxe, a vécu pendant six cents ans, depuis 2476 av. J.-C. jusqu'en 1877 av. J.-C. Il eut cinq fils : Ælam, Asour, Arphaxad, Lud et Aram. Ce fut Sem qui couvrit la nudité de son père endormi et qui reçut sa bénédiction. Nous avons raconté toute cette légende à l'article NOÉ. Nous nous contenterons de rappeler ici que les peuples musulmans de l'Orient admettent comme les chrétiens la généalogie qui fait descendre en ligne directe tous les peuples de Noé, et qu'ils arguënt de cette généalogie pour se déclarer les enfants de Sem et pour se considérer comme infiniment supérieurs aux prétendus descendants de Japhet et de Cham, c'est-à-dire aux Européens et aux nègres.

SEMACK s. m. (se-mak). Astron. Un des noms du Bouvier.

SEMAILLE s. f. (se-ma-lle; *ll* mll. — rad. *semer*). Agric. Semis opéré sur une grande étendue de terre : *Plus les* SEMAILLES *sont régulièrement faites, plus les récoltes sont belles et abondantes.* (T. de Berneaud.) *Il est une infinité de cas où on est forcé de retarder les* SEMAILLES. (Bosc.) *Dans le midi de la France, la* SEMAILLE *des froments d'automne se fait du 20 septembre au 30 octobre.* (M. de Dombasle.) *Le mode le plus généralement pratiqué pour répandre les semences est la* SEMAILLE *à la volée.* (M. de Dombasle.) *Les* SEMAILLES *sont une opération dont un bon agriculteur comprend toute l'importance et à laquelle il apporte tous les soins et toute l'attention convenables.* (Morogues.) ‖ Grains semés : *Les grandes pluies ont gâté toutes les* SEMAILLES. *Les oiseaux ont mangé les* SEMAILLES. (Acad.) ‖ Saison, temps durant lequel on ensemence les terres : SEMAILLES *d'automne,* SEMAILLES *du printemps. Pendant les* SEMAILLES. (Acad.)

— Diplom. *Mois des semailles*, Nom donné dans quelques chartes au mois d'avril.

— **Encycl.** Agric. Les semis prennent le nom de *semailles* quand ils s'appliquent aux plantes, notamment aux céréales, qui font l'objet de la grande culture. Cette opération est de la plus haute importance; car de la manière dont elle est conduite dépend, en majeure partie, le succès de la récolte. En général, on doit faire les *semailles* le plus tôt possible, afin de donner aux jeunes plantes plus de force pour résister soit aux froids et aux pluies de l'hiver, soit aux chaleurs et aux sécheresses du printemps. Toutefois, il peut se présenter des cas exceptionnels, des sécheresses ou des pluies continues, des inondations, etc., qui forcent à différer les *semailles.* La nature du sol, sec ou humide, meuble ou compacte, et celle du climat ou de la température moyenne doivent aussi être prises en sérieuse considération.

Quant à la saison dans laquelle on doit semer, chaque plante à cet égard a ses exigences spéciales, et l'on peut dire qu'il n'est presque pas de temps de l'année qui ne soit propre au semis de quelque espèce; toutefois, on distingue deux époques générales, l'automne et le printemps, qui conviennent aux *semailles* de la plupart des plantes cultivées. La première de ces époques est préférable; les plantes semées à l'automne donnent en général de meilleurs produits. Mais il peut se présenter des circonstances qui forcent de recourir aux *semailles* de printemps; par exemple quand, après une récolte de plantes sarclées, on n'a pas eu le temps de préparer le sol pour les *semailles* d'automne, ou bien quand celles-ci ont été notablement endommagées ou complètement détruites par les gelées ou par d'autres causes, ou bien encore si les jeunes plantes n'étaient pas assez rustiques pour résister aux froids de l'hiver, etc.

De là la distinction des céréales en céréales d'automne ou d'hiver et céréales de printemps; comme celles-ci se sèment ordinairement en mars, on les appelle aussi céréales de mars et quelquefois marsailles, marsais, marsages, etc. Cette distinction s'applique, outre les céréales, à quelques autres plantes. Presque tous les genres ont des variétés dans les deux catégories; on peut dire néanmoins, d'une manière générale, que les froments et les seigles appartiennent surtout aux céréales d'automne, tandis que les marsailles comprennent les avoines, les orges, les sarrasins et autres espèces moins importantes, désignées sous le nom de menues graines.

On doit, autant que possible, choisir pour les *semailles* les graines les plus belles, les plus grosses, les plus nettes. Il est bon de les renouveler de temps en temps, en les faisant venir d'ailleurs; mais ce n'est pas d'une nécessité absolue. Généralement, les *semailles* sont précédées de plusieurs labours. Les graines devant être d'autant plus profondément enfouies qu'elles sont plus grosses, celles des céréales doivent l'être de $0^m,01$ à $0^m,02$ au plus. Toutes choses égales, cette profondeur doit être moindre dans les terres fortes ou humides. Parfois on l'augmente, sous le prétexte spécieux de soustraire la semence aux atteintes des animaux nuisibles; mais alors on risque de la voir pourrir dans le sol avant la germination. En général, l'humidité du sol ou de l'atmosphère favorise la réussite du semis; quand l'un ou l'autre est très-sec, la *semaille* doit suivre d'aussi près que possible le dernier labour.

Il y a plusieurs manières de répandre la semence; mais une règle dont il ne faut jamais s'écarter, c'est que cette semence soit régulièrement répartie. Le plus souvent, on sème à la volée; cette opération n'est pas difficile en elle-même, mais elle exige, pour être bien exécutée, une certaine dose d'intelligence et de pratique. Le semeur porte attaché à sa ceinture un sac peu profond, appelé semoir, et qui renferme les graines; il les y puise au fur et à mesure, en marchant à pas comptés, et les répand en faisant décrire à sa main un arc de cercle. Si la graine est très-fine ou doit être semée très-clair, on la mélange au préalable avec du sable ou de la terre et on sème le tout ensemble. Quand le semeur a parcouru la longueur du champ, il revient par une ligne parallèle, d'autant plus éloignée de la première qu'il veut semer plus clair; la distance se mesure aux pas ou par le nombre des sillons. Il importe de choisir un temps calme pour cette sorte de semis, parce que le vent dérangerait la direction imprimée aux graines et rendrait leur répartition inégale.

Les graines fines se sèment, comme on dit, à deux doigts et à jets croisés; voici comment Bosc décrit ce procédé : « Il faut, dit-il, prendre la graine par pincée entre le pouce et le doigt du milieu, en étendant l'index, et tendre fortement le poignet en répandant la graine. Lorsque le semeur est arrivé au bout du champ, il s'écarte d'un pas et forme en revenant un nouveau jet qui croise le premier et ainsi de suite, jusqu'à ce que toute la terre soit semée. Les raves se sement quelquefois de cette manière. » Enfin, on peut semer en lignes, au plantoir ou au semoir.

Quelque procédé que l'on adopte, il faut bien tenir compte de la quantité de semence qu'on emploie; il semble, au premier abord, qu'elle ne saurait jamais être trop forte. Mais la pratique et la théorie sont d'accord pour démontrer que dans certains cas les *semailles* claires produisent une économie de semence et une augmentation de récolte.

SEMAINE s. f. (se-mè-ne — lat. *septimana;* de *septimus*, septième). Période de sept jours fixée par le calendrier : *Notre* SEMAINE *commence le dimanche. L'année est composée de cinquante-deux* SEMAINES *et un ou deux jours.*

— Suite de sept jours consécutifs : *J'ai passé à la campagne une* SEMAINE *entière. Il y aura jeudi trois* SEMAINES *qu'il est malade. Il arrivera d'aujourd'hui en trois* SEMAINES. (Acad.) *Les voyages des chameaux sont de plusieurs* SEMAINES *et leurs temps d'abstinence durent aussi longtemps que leurs voyages.* (Buff.) *Une journée d'oisiveté fatigue plus qu'une* SEMAINE *d'occupations.* (Petit-Senn.)

— Durée de certaines fonctions dont on est chargé à son tour pendant une semaine :

Être de SEMAINE. *Entrer en* SEMAINE. *Sortir de* SEMAINE. *Faire sa* SEMAINE. *Cet officier ne peut s'absenter, il est de* SEMAINE. (Acad.)

— Série de six jours généralement consacrés au travail, du lundi au samedi inclusivement : *Quand on a travaillé toute la* SEMAINE, *il est naturel qu'on se repose le dimanche.*

— Travail que des ouvriers font pendant une semaine : *Cette réparation serait la* SEMAINE *de quatre hommes.* (Acad.) ‖ Somme qu'un ouvrier reçoit pour son travail d'une semaine : *Cet ouvrier recevra demain sa* SEMAINE. *Il a mangé sa* SEMAINE *en un jour.* (Acad.) ‖ Somme que l'on donne par semaine à un enfant pour ses menus plaisirs.

— *Male semaine*, Ancien nom des purgations menstruelles des femmes.

— Pop. *La semaine des trois jeudis, des quatre jeudis*, Jamais : *Il le payera* LA SEMAINE DES TROIS JEUDIS. (Acad.)

— *Prêter à la petite semaine*, Prêter de l'argent dont on fait payer l'intérêt par semaine ou à de courtes échéances. ‖ *Prêteur à la petite semaine*, Celui qui prête à la petite semaine, usurier.

— Liturg. cathol. *Semaine sainte* ou *Grande semaine*, Celle qui précède le dimanche de Pâques ; livre qui contient les offices de cette semaine. ‖ *Semaine de la Passion*, Celle qui précède la semaine sainte. ‖ *Semaine grasse*, Celle qui précède le dimanche gras ou le dimanche avant le carême.

— Hist. *Semaine le roi*, Semaine pendant laquelle saint Louis fit suspendre toutes les guerres particulières. ‖ *Semaine d'années*, Intervalle de sept ans entre deux années sabbatiques, chez les Juifs.

— **Encycl.** Linguist. et Chronol. Plusieurs indications font présumer que les anciens Aryas ont partagé le mois en deux portions égales, déterminées par les deux moments opposés de la pleine lune et de la lune nouvelle ; on remarque, en effet, dans la manière dont les langues aryennes désignent ces deux moments du mois un accord très-général qui ne saurait être fortuit. Il est, par contre, fort douteux que les anciens Aryas aient connu la *semaine* de sept jours, adoptée de temps immémorial par plusieurs peuples de l'Asie occidentale et de l'Afrique. « La durée du mois lunaire, dit à ce sujet le savant M. Pictet, conduisait naturellement à cette subdivision par le nombre sept ; mais elle était moins commandée par les apparences visibles des phases que celle du mois en deux portions. Si tous les peuples aryens l'ont adoptée plus tard, on sait, à n'en pas douter, qu'elle leur a été transmise à diverses époques et par des voies diverses. Les *Védas* n'en font aucune mention ; elle était inconnue aux Iraniens.

Les Grecs partageaient leur mois en trois parties, composées chacune de dix jours. Dans la première de ces parties, nommée décade du mois commençant, le premier jour appelé néoménie (nouvelle lune) et les neuf jours suivants se comptaient dans l'ordre naturel de un à dix ; dans la seconde partie, nommée décade du milieu du mois, les neuf premiers jours se comptaient de un à neuf et le dixième s'appelait le vingt du mois ; dans la troisième partie, nommée décade du mois finissant ou décroissant, les jours se comptaient dans un ordre rétrograde ; ainsi, le premier jour de cette décade était dit le 10 du mois décroissant, quand le mois était de trente jours, et le 9 quand il n'en avait que vingt-neuf ; on allait ainsi par neuf, huit, sept, etc., jusqu'au dernier, appelé *ené kai néa* (le vieux et le nouveau), comme pour indiquer qu'il appartenait à deux mois à la fois. Vers le IVe siècle de l'ère vulgaire, les Grecs ne partageaient plus leur mois de cette façon, mais en deux parties à peu près égales, dont la seconde ou mois décroissant pouvait s'étendre jusqu'à quinze jours.

Chez les Romains, le mois était composé du premier jour, nommé calende ; des nones, qui se plaçaient tantôt le 5, tantôt le 7 du mois, et des ides, qui tombaient tantôt le 13, tantôt le 14, tantôt le 15 ; les jours intercalaires se comptaient d'une façon rétrograde : 4e, 3e jour avant les nones, 8e, 7e, 6e, etc., jour avant les ides ; 18e, 17e, 16e, etc., jour avant les calendes. L'intervalle des calendes aux nones était d'au plus cinq jours ; celui des nones aux ides, de sept jours ; celui des ides aux calendes du mois suivant, de quinze à dix-huit jours. On ne voit là aucune idée de la *semaine*. Il y avait cependant dans le calendrier des Romains [illegible] beaucoup plus régulier : c'est ce qu'on appelait les *nundinales* (*nundinæ*, [illegible] *dies*), jours de marché, [illegible] les neuf jours et qu'on marquait sur le calendrier par des lettres, dont la série, comme celle de nos lettres dominicales, se répétait indéfiniment pour l'année et d'année en année. Cette division novenaire, purement civile, n'avait rien de commun avec notre *semaine*.

La division septénaire des jours n'était usitée qu'en Orient, chez quelques peuples ou elle était connue dès les temps les plus reculés, notamment chez les Hébreux, les Chaldéens et les Égyptiens ; les Hébreux l'avaient adoptée par un sentiment religieux, en mémoire du septième jour que Dieu, après la création, consacra au repos, d'après la *Genèse*, [illegible] d'observations astronomiques ; car il est présumable qu'ils ne connaissaient, dans le principe, que le mois lunaire ; les quatre phases que la lune présente en vingt-neuf jours leur auront fait naître l'idée de partager ce mois en quatre sections ou *semaines* ; quant aux Égyptiens, ils ont reçu cette division des Chaldéens. Quelques savants prétendent aussi que l'usage de compter par *semaines* a régné également chez les anciens Chinois, chez les Indiens, chez les Perses, même chez les peuples du Nord, et, bien plus, qu'on l'a retrouvé chez les Péruviens.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas surprenant que les premiers chrétiens, sortis de la nation juive, aient adopté la division hebdomadaire ; mais ils durent aussi faire subir à la *semaine* juive diverses modifications. Les chrétiens furent conduits tout naturellement, d'abord, à supprimer le jour du sabbat comme jour de repos, pour le transporter au lendemain, en mémoire de la résurrection de Jésus, et ce jour s'appela dimanche (*dominica dies*). A mesure que le christianisme se propagea, la *semaine* fut adoptée chez les différents peuples convertis. Dans le principe, l'usage fut restreint aux seules assemblées de chrétiens ; ensuite il prit du développement, et les païens eux-mêmes l'adoptèrent dès le IIe ou le IIIe siècle, mais sans y attacher ni obligation du repos ni sanctification. Il s'affermit surtout lorsque Constantin, s'étant converti au christianisme, prescrivit l'observance du dimanche dans ses États. En Occident, la *semaine* paraît s'être établie plus difficilement qu'en Orient, sans doute parce que le paganisme romain y avait des racines plus profondes. Le calendrier ne fut définitivement divisé par *semaines* d'une manière légale et officielle que vers le temps où Denis le Petit établit le comput de l'ère vulgaire, sous Justinien, c'est-à-dire au VIe siècle.

Quant aux dénominations des jours de la *semaine*, on peut s'étonner que ces jours, adoptés par le christianisme, portent des noms tirés de la mythologie, tandis que les Juifs ne donnaient que des noms numériques aux divisions de la *semaine*, telles que *sabbathum, una sabbathi, secunda sabbathi*, etc. Les noms mythologiques encore en usage chez nous n'étaient pas connus des premiers chrétiens, qui appelèrent féries (*feriæ*) les jours de la *semaine*. Le dimanche s'appelait *dies dominica* ; le lundi, *secunda feria* ; le mardi, *tertia feria* ; le mercredi, *quarta*, etc., dénominations assez singulières, puisque férie signifie au propre jour de fête et nullement jour de travail. Blondel, auteur de l'*Histoire du calendrier romain*, explique ainsi l'emploi de ce mot : « Les premiers fidèles, dit-il, pour témoigner la joie qu'ils ressentaient dans la célébration de la fête de Pâques, c'est-à-dire de la résurrection, avaient accoutumé de sanctifier la *semaine* tout entière et de s'abstenir de tout ouvrage servile dans tout ce temps, ce qu'on appelle en latin *feriare*. Ils donnèrent pour ce sujet le nom de seconde férie au jour qui suivait le dimanche, de troisième férie au second, etc. ; et c'est de là que les jours de toutes les *semaines* ont pris improprement le nom de féries dans la pratique ordinaire de l'Église. » Ce n'est que vers le Ve et le VIe siècle qu'apparaissent chez les chrétiens les noms mythologiques des jours de la *semaine* : *Lunæ dies* (lundi), *Martis dies* (mardi), *Mercurii dies* (mercredi), *Jovis dies* (jeudi), *Veneris dies* (vendredi), *Saturni dies* (samedi). Quant au premier jour (le dimanche), que les païens appelaient *Solis dies*, le respect qu'ils avaient pour le jour où Jésus-Christ était ressuscité les détermina à changer ce nom par celui de *dies dominica*, jour du Seigneur ou dimanche. Toutefois, les Allemands, les Anglais et les Bretons ont conservé à ce jour le nom de jour du Soleil.

Semaine sainte. Cette *semaine* est [illegible] *grande semaine*, [illegible] table que, dès les premiers temps du christianisme, [illegible] honorer les mystères de la passion, de la mort et de la sépulture de Jésus-Christ, à les retracer [illegible] des offices et des cérémonies. Dans l'Église primitive, on y pratiquait un jeûne plus rigoureux que pendant le reste du carême ; on s'y imposait la xérophagie, c'est-à-dire que l'on ne mangeait que des aliments secs ; on s'abstenait des plaisirs les plus innocents, même du baiser de paix que les fidèles se donnaient à l'église ; tout travail était défendu, les tribunaux étaient fermés, on délivrait les prisonniers, on pratiquait des mortifications ; les princes même et les empereurs en donnaient l'exemple.

« Nous appelons ces jours la *grande semaine*, dit saint Jean Chrysostome, à cause [illegible] tés. Il a fait cesser la longue tyrannie du démon, il a détruit la mort, lié le fort armé, enlevé ses dépouilles, effacé le péché, aboli la malédiction ; il a ouvert le paradis et l'entrée du ciel, réuni les hommes aux anges, [illegible] tre le ciel et la terre... C'est pour cela que les [illegible] leurs veilles, multiplient leurs aumônes, s'oc[illegible]

[illegible] pour tant [illegible] à Dieu leur reconnaissance du grand bienfait qu'il a voulu nous accorder. »

Semaine (LA) ou la **Création du monde**, poème de Du Bartas (1578, in-4o). Cette ambitieuse et gigantesque composition, œuvre d'un jeune capitaine gascon au service du roi de Navarre, eut un succès prodigieux, vingt éditions, et fut traduit en latin, en italien, en espagnol, en allemand et en anglais. Ronsard, ému de cette renommée qui s'élevait si hardiment à côté de la sienne, en eut un moment quelque ombrage. Le cardinal Duperron seul résista à l'entraînement général et osa condamner le style extravagant de Du Bartas. Dans ce poëme prodigieux, le poëte s'était proposé de raconter la création, la genèse tout entière et, dans une seconde partie qu'il a laissée inachevée, la *Seconde semaine* (1584, in-4o), la suite des âges de l'humanité. Il embrassait d'un vaste regard l'éternité tout entière, et la multitude d'événements qui la remplissent. Jamais on n'avait tenté d'entreprise plus audacieuse ; c'était plus qu'Homère, plus que Virgile, plus que Dante n'avaient osé, plus que ne devait oser Milton. Il faut du courage pour lire ce poëme interminable, où abondent les comparaisons tour à tour magnifiques et grotesques, les explications savantes empruntées à la physique de Sénèque et de Pline, les formes antiques du poëme épique remises en honneur par Ronsard. On pourrait reprocher à Du Bartas plus encore qu'à Ronsard le faste pédantesque et l'abus de l'imitation trop servile des Grecs et des Latins.

Les deux *Semaines* du poëme sont divisées chacune en sept jours. Dans chacun des sept jours de la *Première semaine*, le poëte décrit le chaos, puis raconte la création des astres, des éléments, des plantes, des animaux, de l'homme, et nous montre ensuite l'auteur du monde se reposant dans la contemplation de ces merveilles. On y trouve quelquefois d'assez beaux passages, comme celui-ci, où le poëte cherche à nous donner une idée de la toute-puissance divine ; mais il y a bien des vers rocailleux :

Or donc, avant tout temps, matière, forme et lieu,
Dieu tout en tout estoit, et tout estoit en Dieu,
Incompris, infini, immuable, impassible,
Tout esprit, tout lumière, immortel, invisible,
Pur, sage, juste et bon, Dieu seul régnoit en paix :
Dieu de soy-mesme estoit et l'hoste et le palais.

Le poëte décrit de la façon suivante la fin du déluge et l'apaisement des eaux :

Trois fois cinquante jours le général naufrage
Dégasta l'univers ; enfin d'un tel ravage
L'Immortel s'esmouvant n'eust pas [illegible]
La retraite des eaux, que soudain [illegible]
Et les [illegible] au pré, tous les fleuves [illegible]
La mer rentre en prison, les montagnes [illegible]
Les bois monstrent déjà leurs [illegible] rameaux
Et la campagne croist par le décroist des eaux.

Le plus souvent, le style est prétentieux, chargé d'images, et plutôt grec et latin que français. Du Bartas cherchait à introduire dans la langue les mots composés, si fréquents dans les odes pindariques de Ronsard :

Je te salue, ô terre, ô terre porte-grains,
Porte-or, porte-santé, porte-habits, porte-humains,
Porte-fruits, porte-tours, alme, belle, immobile,
Patiente, diverse, odorante, fertile...

Plus loin, nous retrouvons la trace de l'imitation de Virgile. Du Bartas, comme Virgile, porte envie au sort des laboureurs et s'écrie :

[illegible]
Mes solitaires ans achever par les bois !
[illegible]

Il y a beaucoup de vers [illegible]

[illegible]

deuxième journée : 1o l'Arche, [illegible] de Noé, 2o Babylone ou [illegible] la tour de Babel après le déluge, 3o les colonies ou migrations des hommes après leur dispersion ; 4o les Colonnes ou introduction et fondements des sciences et des arts en tous pays. Dans la troisième journée : 1o la Vocation, histoire d'Abraham ; 2o les Pères, histoire d'Isaac ; 3o la Loi, histoire de Moïse ; 4o les Capitaines, histoire des livres de Josué, des juges et de Samuel. Dans la quatrième journée : 1o les Trophées, histoire de David ; 2o la Magnificence, histoire de Salomon ; 3o le Schisme des douze tribus ; 4o la Décadence. [illegible] le poëme de Du Bartas. Dans la suite, le poëte devait traiter l'histoire des Juifs jusqu'à Jésus-Christ, puis l'histoire de l'Église et du monde jusqu'à la résurrection des morts, qui s'appelle le Sabbat des sabbats. Comme on disait à Gœthe que les Français n'avaient pas de poëme épique, il répondit qu'ils avaient la *Semaine* de Du Bartas. La [illegible] autrement ; elle dut du [illegible] le temps pour ce prodigieux effort d'un homme de talent.

Semaine d'un fils (LA), poëme en patois agenais, de Jasmin (1849). Le sujet est très-simple. Alari, pauvre maçon, est malade ; s'il meurt, sa famille est exposée à périr de misère. Jeanne et Abel, ses enfants, prient la vierge Marie de lui rendre la santé :

May de Diou, Vierges [illegible],
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Tayn [illegible], may!

« Mère de Dieu, Vierge compatissante, envoie ton ange dans notre maison et guéris notre père malade, et [illegible] joyeuse, et nous autres, Viergette mère, nous t'aimerons, si nous pouvons, encore, encore plus. »

La sainte Vierge exauce leur prière ; Alari retourne à son travail, et son fils Abel entre comme employé chez le percepteur. Mais ses forces trahissent le pauvre maçon, il est obligé de prendre une semaine de repos et le pain manque à la maison. Abel, qui, selon l'expression pittoresque du poëte, sent la force bouillir dans ses petits bras de quinze ans, remplace son père, qui l'ignore. Cette pieuse ruse ne se décèle aux yeux du père que par un coup terrible : la mort d'Abel, qui tombe de la maison à laquelle il travaille, sous les yeux mêmes de son père. Abel a juste le temps de le reconnaître et, en mourant, [illegible] sa semaine.

La *Semaine d'un fils*, on le voit, n'offre pas de bien grandes complications ; peut-être même l'action serait-elle trop peu consistante, si l'intérêt n'était relevé par le sentiment intime qui circule dans le récit, par le charme des détails et par ces traits soudains de sensibilité qui reviennent toujours [illegible] Le style est, comme toujours, pur, châtié, élégant, harmonieux, pittoresque, peut-être un peu trop francisé, dans cette poésie qui repose le cœur sans l'énerver, dit M. de Mazade, [illegible] timent généreux et libre du devoir humain. »

SEMAINIER, IÈRE [illegible] pour remplir [illegible] ou dans une communauté religieuse.

[illegible]

— [illegible] grands théâtres, aux régisseurs secondaires, [illegible] semaine.

[illegible]

SEMAISON [illegible]

SEMALE s. f. (se-ma-le). [illegible]

— [illegible]

SEMANOTE s. m. [illegible]

SÉMANTIQUE s. f. [illegible]

— Encycl. [illegible]

teurs, les flammes à hampe de la milice byzantine agissaient de même. Suivant les temps, la *sémantique* et la téléphonie ont été les accessoires de la céleustique ou ont fonctionné à côté d'elle. Ainsi primitivement, quand les armées étaient faibles ou massées, un drapeau faisait des signaux et les voix en répétaient les injonctions. Quand les enseignes et les flammes à hampe se sont multipliées, c'étaient leurs mouvements qui indiquaient aux troupes trop distantes de leur chef quelles étaient les évolutions à exécuter. Les hérauts de la première et de la seconde race abaissaient à terre la bannière royale quand, dans une affaire vive, la personne du monarque était en danger. Ce signal équivalait au cri : « A la rescousse! » Les signaux de la canne du tambour major, les signaux ou mouvements d'épée, qui suppléent les batteries ou les annoncent, les sémaphores, la télégraphie militaire sont les moyens de *sémantique* actuelle. On a beaucoup reproché à l'art militaire moderne d'avoir renoncé aux ressources et au concours de la *sémantique* dans les exercices d'infanterie.

SÉMANTRON s. m. (sé-man-tron — du gr. *sêmainô*, je donne le signal). Liturg. Instrument de percussion dont les Grecs modernes se servent, au lieu de cloches, dans les pays où l'usage de ces dernières leur a été interdit par les Turcs.

SEMAO ou **SIMAO**, île de l'Océanie, dans la Malaisie, archipel de la Sonde, près de l'extrémité S.-O. de l'île de Timor. Elle mesure 35 kilom. du N. au S., sur 15 de l'E. à l'O. Sol peu élevé et couvert de bois et de plantations de maïs. Le détroit qui sépare cette île de Timor est peu large, mais profond et offre un abri sûr aux navires contre les moussons de l'ouest.

SÉMAPHORE s. m. (sé-ma-fo-re — du gr. *sêma*, signe ; *phoros*, qui porte). Sorte de télégraphe aérien, établi sur la côte pour signaler les navires en vue et correspondre avec eux.

— s. f. Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des noctuéliées, comprenant trois espèces, qui habitent l'Europe.

SÉMAPHORIQUE adj. (sé-ma-fo-ri-ke — rad. *sémaphore*). Mar. Qui a rapport au sémaphore : *Signaux* SÉMAPHORIQUES.

SEMAQUE s. f. (se-ma-ke). Navig. V. SEMALE.

SÉMARILLAIRE s. m. (sé-ma-ril-lè-re — du gr. *sêma*, signe, et du lat. *arillus*, arille). Bot. Syn. de PAULLINIA.

SÉMASIE s. f. (sé-ma-zî — du gr. *sêmasia*, marque). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des tortrices.

SÉMATURE s. f. (sé-ma-tu-re — du gr. *sêma*, signe; *oura*, queue). Entom. Genre d'insectes lépidoptères, de la tribu des nyctalides.

SEMBELLA s. f. (san-bel-la). Métrol. rom. Petite monnaie d'argent qui valait la moitié d'un as.

SEMBLABLE adj. (san-bla-ble — rad. *sembler*). Pareil, analogue, de même espèce ; qui ressemble, qui semble de même nature, de même qualité, de même forme : *Ces deux choses sont* SEMBLABLES, *tout à fait* SEMBLABLES. *Il me fit tels et tels discours, et autres* SEMBLABLES. *Il y a peu de cas entièrement* SEMBLABLES. (Acad.) *Tous les hommes sont* SEMBLABLES *par les paroles, et ce n'est que les actions qui les découvrent différents.* (Mol.) *Quoique différentes portions d'un même métal soient* SEMBLABLES *par les qualités que nous leur connaissons, il ne s'ensuit pas qu'elles le soient par celles qui nous restent à connaître.* (Condill.) *Tous les hommes naissent avec des facultés* SEMBLABLES, *bien qu'inégales.* (Guizot.)

— Tel, de cette espèce, de cette nature : *Il ne s'est jamais rien vu de* SEMBLABLE. (Acad.) *Jamais, en aucun lieu ni à aucune époque, les hommes n'ont eu de* SEMBLABLE *part aux biens de ce monde.* (Passy.) *Pourquoi, monsieur, vous être mis dans une* SEMBLABLE *position?* (Scribe.)

D'un *semblable* appareil je n'ai point vu d'exemple.
RACINE.

. . . . Et pour être approuvés,
De *semblables* projets veulent être achevés.
RACINE.

Pourquoi donc me donner un *semblable* conseil?
— Pourquoi m'en demander sur un sujet pareil?
MOLIÈRE.

Est-ce à moi que l'on tient de *semblables* discours?
Tu gagnerais autant à parler à des sourds.
LA FONTAINE.

— *Semblable à*, Pareil, identique, comparable à : *Il n'est pas deux jours de suite* SEMBLABLE À *lui-même.* (Acad.) *Vous vous êtes abaissés comme nous, vous êtes devenus* SEMBLABLES À *nous.* (Boss.) *Il est dangereux de faire voir à l'homme combien il est* SEMBLABLE AUX *bêtes, sans lui montrer sa grandeur.* (Pasc.) *Nous voyons que personne n'est* SEMBLABLE À *soi-même et n'embrasse toute sa destinée.* (Chateaub.) *La jeunesse laisse fuir ses jours sans y penser,* SEMBLABLE À *l'insensé qui porte de l'eau dans un crible.* (Lemontey.) *L'espèce humaine est* SEMBLABLE À *la femme de Sganarelle, elle aime à être battue.* (J. Janin.) *Nous devenons* SEMBLABLES À *ceux que nous fréquentons.* (P. Crasset.) *Les forces qui gouvernent l'homme sont* SEMBLABLES À *celles qui gouvernent la nature.* (H. Taine.) *L'amour est* SEMBLABLE À *l'année, sa plus belle saison est son printemps.* (E. Legouvé.) *La femme est trop* SEMBLABLE À *l'homme pour qu'on lui adresse un culte.* (A. Karr.)

O raison, seul bien véritable!
Raison, par qui l'homme est *semblable*
A l'auteur même de son sort!
Feu divin, lumière de l'âme,
Fais luire en moi toujours ta flamme,
Éclaire-moi jusqu'à la mort!
RÉGNIER DESMARAIS.

— Géom. Se dit des figures qui ont les angles homologues égaux et les faces ou les côtés homologues proportionnels : *Triangles* SEMBLABLES. *Pyramides* SEMBLABLES. *Figures* SEMBLABLES.

— Algèbre. *Quantités semblables*, Celles qui contiennent les mêmes lettres affectées des mêmes exposants.

— Substantiv. Personne ou chose semblable : *C'est un homme qui n'a pas son* SEMBLABLE. (Acad.) *La médisance est inspirée aux méchants par le plaisir de trouver des* SEMBLABLES. (Latena.) ‖ Homme, animal considéré par rapport aux autres hommes, aux autres animaux de la même espèce : *Aucun animal ne dévore son* SEMBLABLE. *L'humanité nous oblige à avoir pitié de notre* SEMBLABLE, *de nos* SEMBLABLES. (Acad.) *L'éducation doit tendre à empêcher que l'amour de soi n'étouffe l'amour de son* SEMBLABLE. (Mme de Graffigny.) *Il n'y a pas de satisfaction pareille à celle de rendre son* SEMBLABLE *heureux.* (Mme d'Epinay.) *L'haleine de l'homme est mortelle à ses* SEMBLABLES. (J.-J. Rouss.) *Aimer ses* SEMBLABLES, *c'est l'antidote des passions dévorantes.* (Mirab.) *L'art le plus nécessaire à l'homme et au citoyen est de savoir vivre avec ses* SEMBLABLES. (J.-J. Rouss.) *Quoi qu'il fasse, l'homme est lié à ses* SEMBLABLES, *et il ne peut en faire abstraction.* (P. Lanfrey.) *Tout être qui se reproduit ne saurait produire que son* SEMBLABLE. (J. de Maistre.) *L'homme qui vit beaucoup avec ses* SEMBLABLES *est forcé de dissimuler son orgueil.* (Chateaub.) *Une langue est le produit artificiel du besoin que l'homme éprouve de communiquer avec son* SEMBLABLE. (A. Maury.) *La vertu n'est qu'une disposition permanente à faire ce qui est utile à nos* SEMBLABLES. (Dumarsais.) *Vivre sans nuire à ses* SEMBLABLES *et sans les obliger, c'est être dans un état plus voisin du vice que de la vertu.* (J. Droz.) *L'homme fier estime ses* SEMBLABLES, *l'orgueilleux les méprise.* (De Ségur.) *Il n'est pas permis d'ôter la vie à son* SEMBLABLE, *mais il est toléré de l'empêcher de vivre.* (A. d'Houdetot.) *L'homme généreux fait encore plus de bien à ses* SEMBLABLES *que l'homme juste.* (Azaïs.) *Notre premier bonheur est de vivre parmi nos* SEMBLABLES. (H. Taine.) *L'égoïste est né pour lui seul, l'homme collectif est né pour ses* SEMBLABLES. (Lamart.) *L'homme peut aimer son* SEMBLABLE *jusqu'à mourir, il ne l'aime pas jusqu'à travailler pour lui.* (Proudh.) *L'homme se cherche dans son* SEMBLABLE, *la femme, et de là résulte l'amour et le mariage.* (P. Leroux.) *L'homme est un animal sociable; il n'existe que par rapport à la nature et à ses* SEMBLABLES. (H. Castille.)

On dit qu'on n'a jamais tous les dons à la fois,
Et que les grands esprits, d'ailleurs très-estimables,
Ont fort peu de talent pour former leurs *semblables*.
DESTOUCHES.

— s. m. Objet semblable à un autre : *Le* SEMBLABLE *diffère de l'identique en ce que celui-ci est un.*

— Méd. *Les semblables se guérissent par les semblables*, Adage des homœopathes, d'après lequel les diverses affections seraient guéries par les remèdes qui provoquent des accidents semblables à ceux que produisent les affections elles-mêmes. V. SIMILIA SIMILIBUS CURANTUR.

— **Syn. Semblable, ressemblant.** V. RESSEMBLANT.

— **Semblable, pareil, tel.** V. PAREIL.

— **Encycl.** Géom. V. SIMILITUDE.

SEMBLABLEMENT adv. (san-bla-ble-man — rad. *semblable*). D'une manière semblable : *Des êtres* SEMBLABLEMENT *organisés.*

— Pareillement, aussi, également : *Vous êtes de cet avis, et moi* SEMBLABLEMENT.

SEMBLANÇAY, bourg de France. V. SAMBLANÇAY.

SEMBLANÇAY (Jacques DE BEAUNE, seigneur DE), surintendant des finances sous François Ier, né en 1454, pendu à Montfaucon le 12 août 1527. Il était fils de Jean de Beaune, argentier, c'est-à-dire trésorier général des finances de Louis XI et de Charles VIII ; il succéda à son père sous Louis XII, occupa la même charge sous François Ier et sut s'acquérir l'estime du roi par son administration habile autant que par la droiture de son caractère. Renfermé dans les devoirs de sa charge, il les remplissait avec zèle, et vivait au milieu des intrigues des courtisans sans y prendre part. La reine mère, Louise de Savoie, faisait également grand cas de lui et ce fut une complaisance qu'il eut pour elle qui le perdit. A mesure que Semblançay remplissait les caisses du Trésor, Louise de Savoie et François Ier s'ingéniaient à les vider pour satisfaire à leurs fastueuses prodigalités. Lorsque Lautrec, laissé par François Ier comme gouverneur du Milanais après la bataille de Marignan, vit sa conquête sur le point de lui échapper en 1521 et le Milanais envahi par les troupes impériales sous les ordres du marquis de Pescaire, le général français déclara ne pouvoir tenir avec une armée qui, depuis plus d'un an, n'avait pas reçu de solde. Vivement sollicité par le roi, il consentit à rester à la tête de l'armée, mais à condition que l'on payerait au moins la solde arriérée des Suisses, qui formaient la partie la plus solide de son infanterie. C'était une somme de 400,000 écus qu'il fallait et François Ier donna l'ordre à son trésorier de les expédier à Lautrec. Semblançay avait-il ou devait-il avoir en caisse une si grosse somme? Il paraît que oui; mais la plus grande partie était représentée par de simples quittances de la reine mère, à qui il faisait, à l'insu du roi, des avances considérables. Louise de Savoie, qui haïssait Lautrec, parce que celui-ci était le frère de la duchesse de Châteaubriant, maîtresse du roi, et qui voulait le faire remplacer par le bâtard de Savoie, son favori, sachant le pressant besoin où se trouvait son ennemi, avait lié les mains à Semblançay en mettant à sec le Trésor. Il paraît même qu'elle réussit à se faire donner par lui la somme qu'il avait pu néanmoins réunir pour être envoyée à l'armée, et Semblançay lui céda avec une faiblesse coupable. Lautrec ne reçut rien ; poussé à bout par les Suisses qui lui demandaient congé, argent ou bataille, et n'ayant point d'argent à leur donner, il se décida à tenter un coup décisif et livra intempestivement bataille aux Espagnols qui le battirent à La Bicoque (1522). Le Milanais fut perdu.

« Le seigneur de Lautrec, de retour en France, dit Martin du Bellay, si le roy lui feit mauvais accueil, il ne s'en fault estonner, comme à celuy qu'il estimoit avoir par sa faulte perdu son duché de Milan, et ne voulut parler à luy ; mais le seigneur de Lautrec, se voulant justifier, trouva moyen d'aborder le roy, se plaignant du mauvais visage que Sa Majesté luy portoit. Le roy luy feit response qu'il en avoit grande occasion pour luy avoir perdu tel héritage que le duché de Milan. Le seigneur de Lautrec luy feit response que c'estoit Sa Majesté qui l'avoit perdu, non luy, et que, par plusieurs fois, il l'avoit adverty que s'il n'estoit secouru d'argent, il cognoissoit qu'il n'y avoit plus d'ordre (de possibilité) d'arrester la gendarmerie, laquelle avoit servy dix-huict mois sans toucher deniers, et jusques à l'extrémité, et pareillement les Suisses, qui mesmes l'avoient contraint de combattre à son désavantage, ce qu'ils n'eussent faict s'ils eussent eu paiement. Sa Majesté luy répliqua qu'il avoit envoyé 400,000 escus alors qu'il les demanda. Le seigneur de Lautrec luy feit response n'avoir jamais eu ladite somme; bien avoit-il eu lettres de Sa Majesté par lesquelles il luy escrivoit qu'il luy envoiroit ladite somme.

» Sur ces propos, le seigneur de Semblançay, surintendant des finances de France, fut mandé, lequel advoua en avoir eu le commandement, mais qu'estant ladite somme preste à envoyer, madame la régente, mère de Sa Majesté, avoit prins ladite somme de 400,000 escus, et qu'il en feroit foi sur-le-champ. Sur quoy le roy alla en la chambre de ladite dame avec un visage courroucé, se plaignant du tort qu'elle luy avoit faict d'estre cause de la perte dudit duché, chose qu'il n'eût jamais estimé d'elle, que d'avoir retenu ses deniers qui avoient esté ordonnez pour le secours de son armée. Elle s'excusant dudit faict, fut mandé ledit seigneur de Semblançay, qui maintint son dire estre vrai; mais elle dit que c'estoient deniers que ledit seigneur de Semblançay lui avoit de long temps gardez, procédant de l'espargne qu'elle avoit faict de son revenu.

» Sur ce différend, furent ordonnez commissaires pour décider ceste dispute; mais le chancelier Duprat, de long temps mal mis avec ledit seigneur de Semblançay, jaloux de sa faveur et de l'auctorité qu'il avoit sur les finances, voyant que Madame estoit redevable audit seigneur de Semblançay, et non luy à elle, avant que souffrir ce différend estre terminé, meit le roy en jeu contre ledit seigneur de Semblançay et luy bailla juges et commissaires choisis pour luy faire son procez. » Ce procès eut deux phases; instruit d'abord au civil en 1524, il provoqua une reddition de comptes du trésorier qui parvint à établir que le roi lui était redevable de 300,000 livres, somme qui lui fut allouée par les juges, malgré sa disgrâce et le mal que se donna la reine mère pour faire condamner le trop confiant Semblançay. Elle avait adroitement tiré son épingle du jeu en faisant soustraire au trésorier par un de ses commis, René Gentil, qui plus tard fut pendu pour ce fait, toutes les quittances qu'elle lui avait antérieurement remises. Malgré tout, Semblançay était encore reconnu créancier de l'Etat. Pour ne pas le payer, on lui intenta un second procès, au criminel, sous l'accusation vague de péculat. Après la bataille de Pavie et alors que le roi était prisonnier à Madrid, Louise de Savoie, régente, fit jeter Semblançay à la Bastille et ordonna au chancelier Duprat de le faire condamner. Duprat s'acquitta de sa tâche en conscience, réunit un tribunal entièrement à sa dévotion, composé de membres triés avec soin dans les parlements de Paris, de Toulouse et de Bordeaux, et ce tribunal, jugeant sur les mêmes pièces que le précédent, reconnut, au contraire, que c'était Semblançay qui devait au roi les 300,000 livres. Ce tribunal avait mis deux ans à éclairer sa religion, car ce fut seulement en 1527 qu'il rendit un arrêt par lequel « Jacques de Beaune, atteint et convaincu de larcins, faussetés, abus, malversations et male administration des finances du roi, pour réparation desdits crimes et délits, estoit déclaré privé de tous honneurs et états et, en outre, condamné à être pendu et étranglé à Montfaucon, tous ses biens, meubles et héritages confisqués, sur lesquels biens seroit prise la somme de 300,000 livres parisis, pour restitution des sommes par ses faussetés mal prises par ledit Jacques de Beaune sur les finances du roi, et ce sans préjudice de la dette prétendue par Madame, mère du roi. » Ce jugement inique reçut son exécution le 12 août 1527. Semblançay, amené à Montfaucon sur une mule, à cause de son grand âge (il avait soixante-douze ans), montra une contenance ferme; on lui fit attendre le supplice de une heure après midi à sept heures du soir, non par cruauté, mais parce qu'on compta jusqu'au dernier moment sur la clémence royale. Malgré la défaveur qui a toujours entouré, sous l'ancienne monarchie, les surintendants des finances, Semblançay était devenu sympathique au peuple depuis sa condamnation et le roi craignait une sédition. Il n'y en eut pas, mais une grande foule vint assister à Montfaucon aux derniers moments du vieillard. Clément Marot a parlé de cette exécution dans une de ses épigrammes :

Lorsque Maillart, juge d'enfer, menoit
A Montfaucon Semblançay l'âme rendre,
A votre advis, lequel des deux tenoit
Meilleur maintien? Pour vous le faire entendre,
Maillart sembloit homme que mort va prendre
Et Semblançay fut si ferme vieillard
Que l'on cuidoit pour vray qu'il menast pendre
A Montfaucon le lieutenant Maillart.

Deux ans après la mort de Semblançay, sa mémoire reçut une demi-réhabilitation. Le commis qui avait volé les quittances de la reine mère ayant été découvert et pendu, l'arrêt de confiscation fut annulé et les biens du trésorier furent rendus à son petit-fils, Jacques de Beaune, père de la baronne de Sauve.

SEMBLANCE s. f. (san-blan-se — rad. *sembler*). Ressemblance, apparence d'une chose : *Il me semble que vous deviez vous contenter que votre fille fût faite à son image et* SEMBLANCE. (Mme de Sév.) ‖ Vieux mot.

SEMBLANT s. m. (san-blan — rad. *sembler*). Feinte, faux air, apparence affectée : *Beau* SEMBLANT. *Faux* SEMBLANT. *Il m'a trahi sous un* SEMBLANT *d'amitié, sous un faux* SEMBLANT *d'amitié. Cet homme n'a pas un véritable courage, il n'en a que le* SEMBLANT. *S'il ne m'aime pas, du moins il en fait le* SEMBLANT, *tous les* SEMBLANTS. (Acad.) *Ceux que l'homme injuste veut opprimer, il les attire dans ses filets par des paroles douces et par tous les* SEMBLANTS *de l'amitié.* (Mass.) *Les amitiés féminines et les protestations de dévouement qui les accompagnent ne sont souvent que de faux* SEMBLANTS. (Mme Romieu.) *En feuilletant quelques dictionnaires, on s'est donné à peu de frais un* SEMBLANT *de philologie contemporaine.* (Renan.) *Courtisan plus encore que ministre, M. Molé sacrifiait sans hésitation aux ombrages du despotisme les dernières garanties d'un* SEMBLANT *de liberté.* (T. Delord.)

S'entr'aider, se chérir, croire à des cœurs fidèles,
Voir en des yeux amis briller des étincelles,
Ce sont des faux *semblants* auxquels je n'ai plus foi.
SAINTE-BEUVE.

— Démonstration qui est ou peut être trompeuse : *Le temps paraît vouloir se mettre au beau, mais ce n'est peut-être qu'un* SEMBLANT. *Le dedans de mes mains ne fait aucun* SEMBLANT *de vouloir se désenfler.* (Mme de Sév.)

— *Faire semblant*, Feindre : FAIRE SEMBLANT *de dormir. Il* FAISAIT SEMBLANT *d'être fâché. Il* FAISAIT SEMBLANT *de ne pas entendre ce qu'on lui disait. Le renard* FAIT *quelquefois* SEMBLANT *d'être mort. Il* FIT SEMBLANT *de s'en aller.* FAITES SEMBLANT *qu'on vous en a prié.* (Acad.) *Il faut glisser sur bien des pensées et* FAIRE SEMBLANT *de ne pas les voir.* (Mme de Grignan.) *On cherchait une vaine consolation en* FAISANT SEMBLANT *de mépriser des maux qu'on n'était pas capable de vaincre.* (Mass.) *Il faut laisser les petits critiques qui* FONT SEMBLANT *de s'effaroucher de tout ce qui est nouveau.* (Volt.)

— Sembler, paraître : *La vieille société* FAIT SEMBLANT *de vivre et n'en est pas moins à l'agonie.* (Chateaub.)

— Fam. *Ne faire semblant de rien*, Prendre un air indifférent, avoir attention à ne rien dire, à ne rien faire qui puisse donner à connaître ce que l'on pense, le dessein qu'on a : *Si vous voulez réussir dans cette affaire,* NE FAITES SEMBLANT DE RIEN. *Observez ce qui se passe,* SANS FAIRE SEMBLANT DE RIEN. (Acad.)

— **Syn. Semblant (faire), feindre, simuler.** V. FEINDRE.

SEMBLÉPHILE s. m. (san-blé-fi-le — de *semblis*, et du gr. *philos*, qui aime). Entom. Syn. de PHILANTHE.

SEMBLER v. n. ou intr. (san-blé — latin

simulare, proprement rendre semblable, imiter, copier, représenter, reproduire; de *similis*, semblable, qui représente, selon Eichhoff, le sanscrit *samiyas*, égal, grec *omoios*. Comparez : le sanscrit *samas*, même, gothique *sama*; le sanscrit *sam*, *sa*, avec, grec *sun*, latin *cum*, lithuanien *sa*; le sanscrit *saman*, *sama*, conjointement, grec *omou*, *ama*. Toutes ces formes se rattachent à la racine sanscrite *sam*, *sâm*, confondre, réunir). Paraître, avoir l'air, l'apparence de : *Quand on est dans un bateau qui va très-vite, le rivage* SEMBLE *fuir. Cela me* SEMBLE *être ainsi, me* SEMBLE *ainsi. Il vous* SEMBLE *sage, et il ne l'est pas. Vous me* SEMBLEZ *tout mélancolique. Voilà ce qui me* SEMBLE *le plus probable.* (Acad.) *Plus on s'élève, plus la félicité* SEMBLE *s'éloigner de nous.* (Mass.) *Une vérité* SEMBLE *d'autant plus dure qu'elle frappe plus juste* (A. Fée.) *Le sommeil enseigne la mort à l'homme et* SEMBLE *fait pour le familiariser avec elle.* (Mme de Staël.) *Les autres nous* SEMBLENT *toujours plus heureux que nous.* (Chateaub.) *Ce qui nous a paru vrai dans un temps peut ensuite nous* SEMBLER *faux dans un autre.* (Ste-Beuve.) *Un beau visage de femme* SEMBLE *l'ouvrage le plus achevé de la création.* (E. Legouvé.)

Que vous êtes joli ! que vous me *semblez* beau !
LA FONTAINE.

— Impers. Il paraît, on dirait, il y a apparence de ou que : IL SEMBLE *facile de faire cela.* IL ME SEMBLE *que vous hésitez.* IL *me* SEMBLE *toujours que je vois une douzaine de lavements qui me couchent en joue.* (Mol.) *En France,* IL SEMBLE *qu'on aime les arts pour en juger bien plus que pour en jouir.* (J. Joubert.) IL SEMBLERAIT *qu'on garde quelque chose du bonheur qu'on donne.* (Petit-Senn.) *Une jeune fille sans politesse peut valoir mieux qu'*IL *ne* SEMBLE; *mais on est excusable d'en douter.* (Théry.)

— *Ce me semble*, Selon moi, à mon avis, à ce qu'il me paraît : *Il faudrait,* CE ME SEMBLE, *user d'indulgence. A force d'écrire sur Rousseau, on finit,* CE ME SEMBLE, *par l'alambiquer terriblement et le mettre à la torture.* (Ste-Beuve.)

— *Ce semble*, A ce qu'il paraît, selon les apparences : *Le monde est plein de dissimulation de la vérité; nous ne vivons,* CE SEMBLE, *que pour nous séduire les uns les autres.* (Mass.) *Nous nous entendons,* CE SEMBLE, *à demi-mot.* (Mme de Sév.)

— *Que vous semble, Que vous semble-t-il de?* Que pensez-vous de? Comment jugez-vous ? *Que* VOUS SEMBLE DE *cette affaire? Que* VOUS SEMBLE-T-IL DE *ce tableau?*

Que vous semble, mes sœurs, de l'état où nous [illegible]
RACINE.

— Fam. *Si bon semble à*, S'il plaît à, s'il paraît bon à : *Vous pouvez partir* SI BON VOUS SEMBLE.

— Gramm. Ce verbe prend toujours l'auxiliaire *avoir* dans ses temps composés. Pour le mode qui doit être employé après *Il semble*, v. la note sur le mot SUBJONCTIF.

— Syn. **Sembler, paraître.** V. PARAÎTRE.

SEMBLIDE adj. (san-bli-de — rad. *semblis*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au semblis.

— s. m. pl. Tribu d'insectes névroptères, de la famille des raphidiens, ayant pour type le genre semblis.

SEMBLIS s. m. (san-bliss). Entom. Genre d'insectes névroptères, de la famille des raphidiens, type de la tribu des semblides, comprenant deux espèces, qui habitent la France et la Suisse : *Les* SEMBLIS *sont aquatiques pendant leur premier état.* (Blanchard.)

— **Encycl.** Les *semblis*, que Latreille appelle *sialis*, ont le corps un peu aplati, la tête déprimée et de la largeur du corselet, les antennes sétacées et composées d'un grand nombre d'articles tous cylindriques, les mandibules petites, cornées, dépourvues de dents intérieurement; les palpes maxillaires plus longues que les palpes labiales, de quatre articles; les palpes labiales de trois seulement; les ailes peu réticulées, avec des nervures très-saillantes; les pattes simples, assez grêles.

Les deux seules espèces placées dans ce genre se trouvent communément dans toute l'Europe; ce sont le *semblis de la boue*, long d'environ 0m,01, à corps noirâtre, tête tachetée de jaune, corselet noir mélangé de jaunâtre; ailes peu transparentes, d'un bleu clair, avec les nervures noires, et le *semblis fuligineux*. Les larves, essentiellement aquatiques, ont une tête écailleuse, pourvue d'yeux et supportant des antennes courtes, composées de quatre articles, dont le dernier est en forme de soie; leurs mandibules sont arquées et munies au côté interne d'une ou de deux petites dents, leurs tarses n'ont que deux articles et sont munis de deux crochets, leur abdomen, comme celui des larves d'éphémères, est pourvu d'organes respiratoires externes, consistant en huit articles, disposés par deux sur la portion latérale de chaque anneau. Au moment de subir leur transformation en nymphes, ces larves sortent de l'eau, et vont même au loin se creuser dans la terre, au pied d'un arbre, une cavité ovalaire, où elles se métamorphosent bientôt, et y demeurent pendant toute la durée de leur vie de nymphe. Sous ce second état, la nymphe est immobile, les pattes, les antennes et les rudiments des ailes sont très-visibles. L'insecte parfait venant à éclore laisse sa dépouille de nymphe tout à fait intacte; il vit peu de jours, et les femelles déposent leurs œufs par plaques, soit sur les feuilles, soit sur les roseaux, soit sur les pierres.

SEMBLITE adj. (san-bli-te — rad. *semblis*). Entom. Qui ressemble à un semblis.

— s. m. pl. Division de la tribu des semblides, ayant pour type le genre semblis.

SEMBLODÉ, ÉE (sain-blo-dé). Entom. Syn. de PERLIEN, IENNE.

SEMÉ, ÉE (se-mé) part. passé du v. Semer. Jeté en terre pour y germer : *Le meilleur grain* SEMÉ *dans un terrain stérile ne produit rien.* (Boitard.)

— Ensemencé, où l'on a mis du grain pour qu'il germe : *Champs* SEMÉS. *Terre* SEMÉE. *La campagne, aux environs de Turin, est agréable; elle présente de grandes plaines* SEMÉES *de blé et bordées de collines qu'ombragent des oliviers et des caroubiers.* (Chateaub.)

Les guérets, exercés par des labours profonds,
Sont *semés* chaque année et toujours plus féconds
ROSSET.

— Par ext. Répandu, éparpillé : *Les bibliothèques* SEMÉES *sur toute la surface du globe triompheront de l'ignorance, des barbares et du temps.* (Rivarol.) *Les expressions de l'Ecriture sont* SEMÉES *dans les écrits de saint Bernard à pleines mains.* (Mass.) *Peu d'ouvrages sont éloquents; mais on voit des traits d'éloquence* SEMÉS *dans plusieurs écrits.* (Vauven.) *Les vérités,* SEMÉES *de distance en distance, sont confondues dans une infinité d'erreurs qui remplissent tout l'espace.* (Condill.) *Les bonnes actions* SEMÉES *dans notre carrière germent et deviennent fleurs pour embaumer nos souvenirs.* (Petit-Senn.)

Roi des mondes *semés* dans la vaste carrière,
Aux combats inhumains tu prêtes ta lumière.
MICHAUD.

Les nuages *semés* dans les champs de l'éther
Viennent mettre au repos leurs légers flottantes.
A. BARBIER.

— Répandu, divulgué, publié : *Un bruit déjà* SEMÉ *partout.*

— Parsemé, couvert par places : *Un ciel* SEMÉ *d'étoiles. Une mer* SEMÉE *d'écueils.*

— Marqué par intervalles, accidenté : *Chacun trouve ses propres voies* SEMÉES *de ronces et d'épines.* (Mass.) *Le pèlerinage de cette vie n'est pas* SEMÉ *de roses.* (Volt.) *L'enfant ne voit la vie qui se présente à lui que comme une route* SEMÉE *de fleurs.* (Lacépède).

— Blas. Se dit des pièces honorables chargées de meubles sans nombre : *Simiane : D'or,* SEMÉ *de châteaux et de fleurs de lis d'azur.* — *Chateaubriand : De gueules* SEMÉ *de fleurs de lis d'or.*

— Vèner. *Cerf mal semé*, Cerf qui a plus d'andouillers d'un côté que de l'autre.

— s. m. Techn. Groupes de petits ornements disposés régulièrement sur un fond de broderie : SEMÉ *de fleurs, de feuilles, d'étoiles.*

SEMÉ (Anne), protestante française qui vivait au XVIe siècle et dont le nom est arrivé jusqu'à nous brillant d'un reflet d'héroïsme antique. Anne avait seize ans et était douée d'une remarquable beauté, lorsqu'un détachement de l'armée catholique surprit Saint-Jean-d'Angely, en 1570. Les habitants s'enfermèrent dans leurs maisons et s'y défendirent avec courage. La maison de Semé venait d'être forcée par les soldats du capitaine [illegible], et sa fille, qui n'avait pu fuir à temps, se voyait sur le point de tomber entre leurs mains, lorsque, préférant la mort au déshonneur, elle se jeta par la fenêtre. Elle fut assez heureuse pour ne point se blesser. Après un moment d'hésitation, le capitaine s'élança à sa poursuite par le même chemin. Tout en fuyant, Anne Semé criait aux bourgeois barricadés dans leurs demeures : « Tirez! tirez! Tuez-nous tous les deux! » Aucun n'osa lui rendre ce service, et cependant [illegible] il étendait la main pour la saisir, lorsqu'elle [illegible]. Au moment même où elle disparut, une balle [illegible] catholiques, privés de leur chef, battirent en [illegible] fille du fossé et on la transporta en triomphe dans la maison de son père.

SEMECARPE [illegible] d'arbres, de la famille des térébinthacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Inde.

SEMEDO (Alvarez), missionnaire portugais, [illegible]. Entré en 1602 dans la société de Jésus, il alla [illegible] il resta pendant trois années. Arrêté, mis [illegible] *du royaume de la Chine* (Paris, 1645, in-4o). Suivant Moreri, il a paru deux autres traductions françaises de cet ouvrage, l'une à la suite de l'*Histoire de la guerre des Tartares* du Père Martini (Lyon, 1664, in-4o), l'autre à Rouen (1645, in-8o). La *Relation* du Père Semedo a été, en outre, traduite en espagnol par Manoel Faria de Souza (Madrid, 1642, in-4o) et en italien par le Père J.-B. Giattini (Rome, 1643, in-4o).

SEMÉE s. f. (se-mée). Anc. cout. Droit de partage.

— Feod. Droit par lequel le seigneur s'attribuait un quartier de tout animal tué à la chasse.

SÉMÉIANDRE s. m. (se-mé-ian-dre — du gr. *sêmeion*, signe; *anêr*, mâle). Bot. Genre de plantes, de la famille des onagrariées.

SÉMÉIOGRAPHE s. m. (sé-mé-io-gra-fe. — V. SÉMÉIOGRAPHIE). Antiq. Celui qui pratiquait la séméiographie. ‖ On dit mieux, mais plus rarement, SÉMIOGRAPHE.

SÉMÉIOGRAPHIE s. m. (sé-mé-io-gra-fî — gr. *sêmeiographia*; de *sêmeion*, signe, et de *graphô*, j'écris). Antiq. Méthode sténographique en usage chez les anciens. ‖ On dit mieux, mais plus rarement, SÉMIOGRAPHIE.

SÉMÉIOGRAPHIQUE s. m. (sé-mé-io-gra-fi-ke — rad. *séméiographie*). Antiq. Qui appartient, qui a rapport à la séméiographie. ‖ On dit mieux, mais plus rarement, SÉMIOGRAPHIQUE.

SÉMÉIOLOGIE s. f. (sé-mé-io-lo-jî — du gr. *sêmeion*, signe; *logos*, discours). Méd. Partie de la médecine qui traite des signes des maladies. ‖ On dit mieux, mais plus rarement, SÉMIOLOGIE.

— **Encycl.** La *séméiologie* ou description des signes est cette partie de la médecine destinée à faire connaître la corrélation qui existe entre le siége, la nature et la cause des maladies d'une part, et de l'autre leurs symptômes. Son but est d'amener le médecin au diagnostic, c'est-à-dire à la détermination de l'espèce de maladie à laquelle il a affaire, et au pronostic, qui n'est autre chose que son jugement sur la marche, la tendance et la terminaison du mal. Il y a donc deux choses distinctes dans la *séméiologie* : l'étude des signes et leur interprétation. V. DIAGNOSTIC.

SÉMÉIOLOGIQUE adj. (sé-mé-io-lo-ji-ke — rad. *séméiologie*). Méd. Qui a rapport à la séméiologie : *Méthode* SÉMÉIOLOGIQUE. ‖ On dit mieux, mais plus rarement, SÉMIOLOGIQUE.

SÉMÉIOLOGUE s. m. (se-mé-io-lo-ghe — rad. *séméiologie*). Méd. Celui qui s'occupe de séméiologie, qui est versé dans cette partie de la science. On dit mieux, mais plus rarement, SÉMIOLOGUE.

SÉMÉIONOTE s. m. (sé-mé-io-no-te — du gr. *sêmeion*, signe; *nôtos*, dos). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, réuni aujourd'hui au genre triptolémée.

SÉMÉIOPHORE s. m. (se-mé-io-fo-re — du gr. *sêmeion*, signe; *phoros*, qui porte). Antiq. Porte-étendard, un des cinq officiers inférieurs attachés à chaque hécatontarchie de l'armée grecque. ‖ On dit mieux, mais plus rarement, SÉMIOPHORE.

— Ornith. Genre d'oiseaux, formé aux dépens des engoulevents, et appelé aussi COSMETORNIS.

SÉMÉIOTIQUE adj. (se-mé-io-ti-ke — du gr. *sêmeion*, signe). Qui a rapport à l'emploi des signes. ‖ On dit mieux, mais plus rarement, SÉMIOTIQUE.

— s. f. Anc. art milit. Art de faire manœuvrer les troupes en leur indiquant les mouvements par signes, et non avec la voix.

— Méd. Partie de la médecine qui traite des signes des maladies.

— **Encycl.** [illegible] *séméiotique* traite des signes des maladies étudiés sous le rapport du diagnostic et du pronostic [illegible] par Hippocrate [illegible] Aurelianus, Alexandre de Tralles, Galien, puis Duret, Valles, Prosper Alpino, Fienus, Hommius, Leroy, Pezold, Colpe, Aubry, Gruner [illegible] vais, etc., a spécialement été étudiée par ces auteurs sous le point de vue du prono[illegible] l'objet des travaux de tous les médecins ob[illegible] maladie. V. DIAGNOSTIC, PRONOSTIC.

SEMEL [illegible]

SEMELE [illegible] 1866.

SÉMÉLÉ [illegible] des charmes de Sémélé et n'eut pas de peine à la séduire, grâce à sa qualité de maître des dieux déguisé sous les traits et la taille d'un adolescent. Mais il eut beau envelopper cette nouvelle infidélité de tous les voiles du mystère, Junon, la jalouse Junon, eut bientôt pénétré le secret, et la vengeance ne se fit pas attendre. Revêtant la figure de Béroé, la vieille nourrice de Sémélé, elle se présenta à sa rivale, lui inspira des soupçons sur la personnalité de son amant et lui donna le conseil perfide d'exiger de lui qu'il la visitât entouré de tous les attributs de sa puissance, afin de lui prouver ainsi sa divinité. Jupiter, qui avait juré par le Styx à Sémélé de lui accorder sa demande, avant de la connaître, dut enfin remplir sa promesse. Il se montra donc à elle dans un nuage de lumière, tenant d'une main le sceptre et de l'autre la foudre. Sémélé, ivre de gloire et d'amour, lui tendit les bras et se précipita dans les siens; mais elle fut aussitôt embrasée et consumée. Mais l'enfant qu'elle portait dans son sein ne périt point; Jupiter l'enferma dans sa cuisse jusqu'au terme de sa naissance (V. BACCHUS). Quand ce fils fut grand, il descendit aux enfers pour en retirer sa mère et obtint de son père Jupiter qu'elle serait admise dans l'Olympe parmi les immortelles, sous le nom de Chioné ou Thyoné.

Suivant Pausanias, Cadmus s'étant aperçu de la grossesse de sa fille la fit enfermer, ainsi que son enfant, dans un coffre qu'il abandonna à la merci des flots. Le coffre aborda à Brasies, en Laconie, où il fut recueilli par les habitants du rivage, qui élevèrent le jeune Bacchus. Quant à Sémélé, elle était morte. D'autres disent qu'elle mourut à Thèbes, où l'on montrait sa statue et son tombeau. Les orphiques ont beaucoup agrandi et peut-être défiguré la légende de Sémélé. On lit sur une pierre gravée que les « Gemeaux tremblent à son nom. »

La mort tragique et extraordinaire de Sémélé se présente souvent à l'esprit des écrivains, quand ils veulent caractériser par une image vive et énergique le danger qu'il y a quelquefois d'approcher de trop près les hommes revêtus d'une puissance souveraine, d'un pouvoir absolu, ou dont on est simplement séparé par une trop grande différence de fortune et de position. Mme Emile de Girardin a ainsi commenté cet épisode mythologique :

« Il voyait aussi le type de la femme ambitieuse dans l'imprudente *Sémélé*, qui périt victime de son orgueil. Un jour, elle supplia Jupiter d'apparaître à ses yeux dans tout l'éclat de sa gloire, et le feu du ciel la consuma. Ainsi périssent les femmes qui ont la passion du pouvoir. Elles règnent un jour, mais dans les alarmes; elles s'élèvent par la faveur, mais pour retomber par la calomnie; elles arrivent jusqu'au maître, elles touchent le sceptre, elles essayent la couronne; mais elles ne voient pas au pied du trône l'abîme où elles doivent s'engloutir. Que de *Sémélés* dans notre histoire! Agnès Sorel morte de chagrin, Gabrielle d'Estrées morte empoisonnée, la duchesse de Châteauroux indignement persécutée, et tant d'autres célèbres ambitieuses, reines éphémères, dont la fin tragique fait pitié, sans compter toutes les autres *Sémélés* bourgeoises de nos jours! »

« Un roi est un grand acteur forcé de figurer [illegible] en cachette déposer la majesté et se faire homme avec son ami... Ah! j'ignore ce que [illegible] entre le monarque et le sujet doit toujours trembler, comme cette *nymphe de la Fable*, [illegible]
RIVAROL.

« [illegible] un personnage tout couvert de cordons, de [illegible] quelque peine à reconnaître M. Uermann lui-[illegible] repris son vrai nom, en s'affublant du costume et des insignes de ses fonctions. Il s'avança, toujours souriant, vers le jeune homme plus honteux encore que surpris, et lui tendant la main avec une grâce charmante, il lui dit :

« [illegible]

SEMLER [illegible]

bourg. M. [illegible] [illegible] la restauration [illegible] [illegible] [illegible] M [illegible]

SEMELIER [illegible] met [illegible] B [illegible]

SEMELINE [illegible] graine de lin.

SEMELLE [illegible] probablement pour *sebelle*, comme *samedi* est [illegible] savate, et *sapatus*, sabot. Scheler suppose [illegible] de presser, fouler aux pieds, marcher : san- [illegible] *stawliu*, presser, fouler, etc. Comparez le slave *stopa*, vestige, soulier. Ménage tirait [illegible] comme un diminutif de *sapa*, primitif de *sa-* [illegible] [illegible] Chacune des pièces superposées qui forment le dessous d'une chaussure : *Souliers à simple* [illegible] les chaussures pour garantir les pieds de l'humidité : SEMELLE *de feutre, de liège, de crin.*

— Etoffe dont on garnit par-dessous le pied d'un bas : *Mettre des* SEMELLES *à des bas.*

[illegible]
LA FONTAINE.

— Longueur d'un pied d'homme chaussé : [illegible]

— [illegible] ferme, ne pas reculer, ne pas transiger.

— *Ne pas avancer d'une semelle,* Ne faire aucun progrès.

— *Battre la semelle,* Frapper en cadence ses pieds contre ceux d'un autre pour se les réchauffer. ‖ Marcher vivement, en frappant des pieds, afin de se les réchauffer. ‖ Voyager à pied, courir le pays en exerçant un métier ou en vagabondant.

— [illegible] blesse était suspecte.

— Art milit. [illegible] d'un bateau de pont, à fleur des bordages, pour protéger le fond pendant les transports. [illegible] pied d'un chevalet de pont, pour en régler l'enfoncement.

— Artill. Planchette de bois fort épaisse, qui se place entre les deux flasques d'un affût, et sur laquelle pose le canon. ‖ Plateau de bois sur lequel sont boulonnées les crapaudines qui portent un mortier. ‖ Pièces de bois assemblées en croix, portant le plateau circulaire qui reçoit la cheville ouvrière d'un affût de place. ‖ Pièce de fer soudée sur la face inférieure d'un sabot d'enrayage.

— Mar. Assemblage de planches qui est adapté au bord d'un petit bâtiment à fond plat, et qu'on laisse plonger sous le vent pour diminuer la dérive. ‖ Planche de fond d'un bateau. ‖ Morceau de bordage qu'on place entre le bord et l'oreille d'une ancre, afin de préserver la muraille du navire contre les frottements.

— Pêche. [illegible] tresse corde.

— Constr. Plate-forme dans laquelle on assemble les pieds de la ferme d'un toit, pour en empêcher l'écartement.

— Techn. Pièce de bois couchée horizontalement sous le pied d'un étai ou dans quelques autres positions analogues : *On met des* [illegible] *démâter, afin de pouvoir les faire glisser de* [illegible] les jambages d'un tour. ‖ Pièce d'appui de l'ordon d'un marteau. ‖ Chacun des deux plateaux d'une presse entre lesquels on place la matière à comprimer. ‖ Morceau de fer aplati servant à la fabrication des feuilles de fer-blanc. ‖ Chacune des feuilles de tôle qu'on a repliées pour les soumettre à un troisième laminage. ‖ Feuillet de bois propre à être plaqué. ‖ Plancher ou sol d'une mine de charbon de terre. ‖ Pièce d'acier préparée pour [illegible] *qu'après la taille.* ‖ Nom donné par les bouchers à un morceau de la cuisse du bœuf, appelé aussi GÎTE À LA NOIX. [illegible] Poids de 24 carats d'or fin ou de 12 deniers d'argent fin, battu et aminci pour servir aux [illegible] *la semelle,* [illegible] une semelle de soulier.

— Chir. Pièce d'appareil employée autrefois [illegible] tension continuelle des fractures du fémur.

— Encycl. [illegible] rizontalement sous le pied d'un étai ou sous les retombées des arbalétriers d'une ferme de comble; quelquefois, elle relie les pièces des poteaux verticaux d'une construction pour empêcher ces derniers de fléchir et de glisser sous l'action des contre-fiches qui leur transmettent une partie de la charge et créent en leur point d'attache une poussée [illegible] un effort de traction pour lequel on doit calculer leur section. Soit une *semelle* reliant la partie inférieure de deux poteaux verticaux placés à une certaine distance l'un de l'autre et supportant une charge verticale par l'intermédiaire d'une pièce fixée à leur sommet, et un effort horizontal H résultant de l'inclinaison d'une contre-fiche placée à une hauteur h de la *semelle* et à une distance h' de leur sommet; pour déterminer la tension de la *semelle*, il suffit de chercher la réaction [illegible] décomposer H en deux forces parallèles, l'une n agissant sur la *semelle*, l'autre n' agissant [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] coefficient de résistance pratique que l'on puisse admettre pour la matière employée, on a définitivement pour cette section

[illegible]

S'il s'agissait d'une *semelle* reliant un système trapézoïdal, dans lequel les poteaux au lieu d'être droits fussent inclinés, on déterminerait de même la tension de la *semelle*, et on aurait, pour la valeur de n,

$$n = \frac{P}{\tan g\, \alpha},$$

α étant l'angle que font les pièces inclinées avec la *semelle*.

SEMENCE s. f. (se-man-se — lat. *semen*, même sens). Grain que l'on sème, que l'on jette en terre pour le faire germer : *Blé de* SEMENCE. [illegible] *la* SEMENCE. (V. Hugo.) *Il faut pour la semence* [illegible]

— Graine ou partie du fruit propre à la reproduction : *Les* SEMENCES [illegible] *pourvues d'une aigrette.* (Acad.) *Chaque arbre porte des* SEMENCES *propres à engendrer son* [illegible] *navets et des autres plantes de la famille des choux conservent la faculté de germer pendant six ou huit ans.* (M. de Dombasle.) *Une* SEMENCE *porte en elle son corps futur avec les propriétés et les qualités qu'il manifestera.* [illegible] *vot envahiraient le globe en six ans.* (A. Martin.)

— Sperme, liqueur prolifique des animaux mâles.

— [illegible] *d'Abraham.* ‖ N'est usité que dans le style biblique.

— Fig. Germe, cause d'où il doit naître, avec le temps, de certains effets : *Les instructions qu'on donne à cet enfant, à ce jeune homme, sont des* SEMENCES *de vertu. Ces rapports-là sont des* SEMENCES *de discorde. Les clauses obscures dans un contrat sont des* SEMENCES *de procès. Cet article du traité est une* SEMENCE *de guerre.* (Acad.) *Il y a des* SEMENCES *de bonté et de justice dans le cœur de l'homme.* (Vauven.) *Les personnes d'esprit ont en elles les* SEMENCES *de toutes les vérités.* (La Bruy.) *L'argent est la* SEMENCE *de l'argent, et la première pistole est quelquefois plus difficile à gagner que le second million.* (J.-J. Rouss.) *Les éloges sont la* SEMENCE *de la vanité.* (Mme Monmarson.) *De toutes les* SEMENCES, *l'arbitraire est la plus féconde.* (E. de Gir.) *Les politiques tuent les hommes, mais le sang des martyrs est la* SEMENCE *des fidèles.* (E. Laboulaye.) *De toutes les* SEMENCES *confiées à la terre, le sang versé par les martyrs est celle qui donne la plus prompte moisson.* (B[illegible].)

[illegible]
MOLIÈRE.

[illegible]
RACINE.

[illegible]
VOLTAIRE.

— [illegible] *chaudes mineures,* Ache, ammi, carotte et persil. ‖ *Quatre semences froides majeures,* [illegible] *Quatre semences froides mineures,* Chicorée sauvage, endive, laitue et pourpier.

— Techn. Espèce de clou fort petit, em[illegible] *Semence de perles,* Très-petites perles dont quatre ou cinq ne pèsent ordinairement qu'un [illegible] *l'once.* (Acad.) ‖ *Semence de diamants.* Très-petits diamants dont on orne les bijoux.

— Encycl. [illegible]

— [illegible]

— Pharm. Les *semences* étaient des médicaments très-employés dans l'ancienne pharmacie. On avait : les *semences* chaudes majeures (anis, fenouil, cumin et carvi); les *semences* chaudes mineures (ache, persil, ammi et carotte). Ces *semences* constituent les quatre fruits carminatifs. Sous le nom de *semences* froides, on réunissait les graines [illegible] *semences* de concombre, de melon, de citrouille et de courge. Les *semences* froides mineures, des fruits de laitue, d'endive, de pourpier et de chicorée sauvage.

Les *semences* carminatives sont encore employées pour apaiser les coliques occasionnées [illegible]

— [illegible] V. SEMENCE et GÉNÉRATION.

SEMENCEAU [illegible] *mence*). Agric. Betterave qu'on a replantée pour lui faire produire de la graine.

SEMENCINE [illegible] écrit aussi SEMENTINE.

SEMEN CONTRA s. m. [illegible] du lat. *semen*, semence; *contra*, contre, sous-entendu *vermes*, les vers). Pharm. Sommités florales de diverses espèces d'armoises, qu'on administre contre les vers.

— **Encycl.** Le *semen-contra* est la fleur non épanouie de diverses armoises. Il a été considéré pendant longtemps comme une semence [illegible] naît dans le commerce deux espèces de *semen-contra*. La première, le *semen-contra* du Levant, est verdâtre lorsqu'il est récent et devient rougeâtre en vieillissant; il est composé de pédoncules brisés, dépourvus de duvet et privés de leurs capitules, dont quelques-uns, cependant, à peine développés, sont encore sous la forme de boutons globuleux, attachés à l'extrémité de ces pédoncules. Mais le plus grand nombre de ces capitules sont plus développés et séparés des tiges. Ils sont ovoïdes, allongés et composés d'écailles imbriquées, scarieuses. Ce *semen-contra* possède une odeur très-forte et très-aromatique; il a une saveur amère et aromatique. Il est produit par l'*artemisia contra* et l'*artemisia Sieberis*, qui sont originaires de la Perse et du Thibet.

Le second, le *semen-contra* de Barbarie, est produit par l'*artemisia glomerata* de Sieber. Il se distingue du précédent par ses boutons floraux recouverts d'un duvet blanchâtre et par sa densité, qui est moindre; il en possède, du reste, toutes les propriétés.

[illegible] la présence de la santonine (v. ce mot). Il est très-employé comme vermifuge contre l'ascaride lombricoïde et le trichocéphale; il agit non-seulement comme vermifuge, mais comme amer et tonique; on l'administre ordinairement [illegible]

SEMENDRAKI, [illegible] de la Turquie d'Europe, dans l'Archipel, au N.-O. [illegible] V. SAMOTHRACE.

SEMENDRIA ou **SMEDEREWO**, [illegible] forte de la Turquie d'Europe, dans la principauté de Serbie, chef-lieu du sangiac de son nom, à 40 kilom. S.-E. de Belgrade, au confluent de la Morava et du Danube; 12,000 hab. C'est l'ancienne capitale de la Serbie et jadis la résidence de ses rois; elle n'est plus aujourd'hui que le chef-lieu d'un sangiac et le siége d'un archevêque primat.

SEMENOW, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 74 kilom. de Novgorod, sur la rive droite de la petite rivière de Sokhtonka, chef-lieu du district de son nom; 2,000 hab.

SEMENTI ou **SEMENZA** (Jacques), peintre italien, né à Bologne en 1580. François Gessi et lui étaient les élèves favoris du Guide. Ils assistèrent leur maître dans l'exécution des peintures de la chapelle du dôme de Ravenne et de celles qu'il fit dans les cours de Mantoue et de Savoie; le Guide les aida, à son tour, dans plusieurs des travaux dont ils furent chargés à Rome et dans leur patrie. Sementi est mort jeune. Son tableau le plus renommé est le *Saint Sébastien* de l'église de Saint-Michel, à Bologne. On a aussi de cet artiste, dans plusieurs églises de Rome, des tableaux à l'huile et de très-belles fresques, parmi lesquelles on cite surtout celles qu'il a exécutées [illegible]

SEMENTINE s. f. Autre ortographe de SEMENCINE.

SEMENTINES s. f. pl. (se-man-ti-ne — lat. [illegible]). Antiq. [illegible]

— Encycl. [illegible] de Rome, voulut qu'au temps des semailles chaque ville d'Italie consacrât au repos un jour, pendant lequel on allumerait dans la place publique un grand feu de paille. C'est cette fête qu'Ovide appelle *sementinæ* ou *paganalia*. Ce poëte, parlant de la solennité de celle qui se célébrait en l'honneur de la déesse *Palès*, remarque que l'on avait l'habitude de passer trois fois par-dessus la paille enflammée [illegible]

[illegible]

SEMENTINI (Antoine), [illegible] à Mondragone (Terre de Labour) en 1743, mort à Naples en 1814. Il commença à l'âge [illegible] pital des Incurables de Naples. Un ouvrage sur la nature et les variétés de la folie, qu'il publia en 1766, le fit connaître d'une manière avantageuse. Quelque temps après, il gagna au concours une chaire de médecine à l'université de Naples et résista aux offres séduisantes de l'empereur Joseph II, qui voulait l'emmener à Vienne. Sementini fut un propagateur zélé des doctrines de Cullen et [illegible] bilité de Haller. Il mourut d'une attaque d'apoplexie. Ses principaux ouvrages sont : [illegible] *Elementi di fisiologia* (Naples, 1779, in-4°); *Institutionum medicarum partes septem* (Naples, 1780-1784, 7 vol. in-8°); *Lettura sul cervello* [illegible] *usum regii neapolitani archigymnasii* (1794, 3 vol. in-8°); l'*Arte di curare le malattie* (1801, in-8°); *Saggio di prescrizioni mediche adattate agli usi diversi* (1803, in-8°); *La pato-* [illegible] *sue varietà; preceduta da un saggio di esame* [illegible] *analitico di una istituzione di fisiologia* (1807, in-8°); [illegible] *nare* (1810 in-8°).

SEMENTINI (Louis), fils du précédent, médecin italien, né à Naples en 1777. Il professa la médecine à Naples et publia divers ouvrages, dont les plus importants sont : *Instituzione di chimica teorico-pratica* (Naples, 1803, 2 vol. in-8°); *Trattato elementare di chimica* [illegible] *zione teorico-pratica di chimica filosofica* (4 vol. in-8°).

SEMER v. a. ou tr. (se-mé — du lat. *semen*, semence, dérivé de *sero*, je sème. *Sero* est probablement pour *seso*, forme redoublée de *seo*, racine *se*, *sa*. De là le gothique *saian*, redoublement *saisô*, anglais *sow*, scandinave *sâ*, *sôa*, ancien allemand *sâan*, *sâhan*, etc. De là encore le gothique *séths*, semailles, semence, anglo-saxon *saed*, scandinave *sâd*, *saedi*, ancien allemand *sât*, *sâti*, etc., mais aussi *sâmo*, *sâmon*, exactement le latin *semen*, lithuanien *seti*, *séju*, d'où *seja*, semailles, *setejas*, semeur, *sekla*, semence, etc. De là l'ancien slave *sietie*, *sietva*, semaille, et *sieme*, russe *siemia*, polonais *siemie*, illyrien *sjeme*, bohémien, *semeno*, semence. Le grec, qui manque seul à cette énumération, possède cependant aussi la racine commune dans *saô*, *séthô*, cribler, c'est-à-dire répandre. Léo Meyer croit la retrouver dans le sanscrit *sô*, proprement *sâ*, détruire, dont le sens originel serait, suivant lui, *jeter* et qu'il considère, avec Benfey, comme une provenance de la racine *as*, jeter. Pictet préfère recourir, avec Bopp, à la racine *sau*, donner, répandre, d'une forme primitive *sâ*. Bopp compare, d'après cela, le gothique *séths*, theme *sêdi*, avec le sanscrit *sâti*, don, la semence étant ce que l'on donne, ce que l'on confie à la terre. Quoi qu'il en soit, la signification spéciale de semer est certainement propre aux langues européennes, et on n'en trouve aucune trace sûre en Orient. Change *e* en *è* devant une syllabe muette : *Je sème; tu sèmeras*). Mettre en terre pour germer : SEMER *du blé, de l'orge, de l'avoine.* SEMER *des glands.* SEMER *à la volée, à la main, en lignes.* SEMER *au plantoir. Aucun des anciens écrivains agronomiques ne s'accorde avec Virgile sur le temps où il faut* SEMER *les fèves.* (Delille.) *C'est avec raison que l'usage s'est établi parmi les cultivateurs de ne* SEMER *que des graines de céréales de la dernière récolte.* (M. de Dombasle). *Avant de* SEMER, *il faut labourer la terre.* (J.-J. Rouss.) *On s'abstient de* SEMER *quand il fait du vent, ou, si l'on y est forcé, on baisse la main pour que le grain ne soit pas emporté.* (De Morogues.)

— Ensemencer, répandre des semences sur : SEMER *un champ, une terre.*

— Eparpiller, disséminer, répandre çà et là, volontairement ou non : SEMER *des papiers sur le plancher.* SEMER *de petits cailloux sur le chemin. Prenez garde : vous* SEMEZ *votre* [illegible] *On* AVAIT SEMÉ *des chausse-trapes dans les lieux où devait passer la cavalerie ennemie. On* A SEMÉ *des* [illegible] *dans toute la ville. On* AVAIT SEMÉ *des fleurs sur son passage.*

Je verrai les chemins encor tout parfumés
Des fleurs dont sous nos pas on les avait semés.
RACINE.

‖ Parsemer, orner çà et là : SEMER *ses écrits de traits piquants, de mots fins, de citations latines.*

— Fig. Poser d'avance, pour produire plus tard certains résultats : *On ne recueille dans un âge avancé que ce qu'on* A SEMÉ *les premières années de sa vie.* (Mass.) *Les poëtes sont comme les laboureurs : ils* SEMENT *avec profusion, parce qu'ils savent que tous les grains ne lèvent pas.* (Dorat.) *La douleur est un riche terrain qui ne restera jamais inculte; il n'est besoin que d'un laboureur qui y promène la charrue et y* SEME *le plaisir.* (Sernrier.) *Le pape* SEME *dans les églises pour recolter dans le paradis.* (E. About.) *La société récolte ce qu'elle* SÈME. (E. de Gir.) ‖ Repandre, propager : SEMER *des erreurs.* SEMER *une mauvaise doctrine.* SEMER *de faux bruits, de fausses nouvelles.* SEMER *des calomnies.* SEMER *la discorde, la zizanie.* SEMER *la terreur.*

— *Semer de fleurs,* Parer, orner, embellir :

Je leur *semai de fleurs* le bord des précipices.
RACINE.

Semez vos entretiens *de fleurs* toujours nouvelles.
VOLTAIRE.

— *Semer de l'argent,* Distribuer de l'argent, en donner à diverses personnes : *Il fallut* SEMER DE L'ARGENT *pour gagner le peuple et les soldats.* (Acad.)

— *Semer en terre ingrate,* Faire du bien à une personne qui n'en a point de reconnaissance; donner des leçons, des conseils à quelqu'un qui n'a pas les dispositions nécessaires pour en profiter. ‖ Se donner une peine qui restera sans résultat. ‖ *Semer sur le sable, sur le vent,* Prendre un soin inutile, sans résultat : *Pour l'endoctriner, j'avais beau suer sang et eau, je ne faisais que* SEMER SUR LE SABLE. (Le Sage.)

J'accorde que je quitte un bien incomparable
Pour *semer sur du vent* et bâtir sur du sable.
ROTROU.

— *Semer le carnage,* Porter le carnage en divers endroits :

Dans nos champs, engraissés de tant de funérailles,
Vous *semiez le carnage* et le trouble et l'horreur.
J.-B. ROUSSEAU.

— *Semer des perles devant les pourceaux,* Parler de certaines choses devant des personnes profanes, des sots, des ignorants, des personnes incapables d'en profiter.

— Prov. *Il faut semer pour recueillir,* On ne doit pas espérer une récompense, un salaire sans avoir travaillé. ‖ *La crainte des pigeons n'empêche pas de semer,* On n'abandonne pas une entreprise utile en prévision des obstacles qu'elle peut rencontrer.

— Vener. *Semer ses fumées,* Se dit du cerf qui, en marchant, jette ses fumées les unes après les autres.

— Techn. *Semer un canon d'arme à feu,* Le mesurer, en vérifier les différentes parties.

Se semer v. pr. Etre, devoir être semé : *Le seigle* SE SÈME *en automne.* (Acad.)

— **Syn. Semer, ensemencer.** V. ENSEMENCER.

SÉMÉRIE (Eugène), médecin et publiciste français, né à Aix (Bouches-du-Rhône) le 6 janvier 1832. Il commença dans sa ville natale ses études, qu'il acheva au lycée Henri IV, à Paris, puis il se fit inscrire comme étudiant à l'École de médecine. Reçu interne à la maison de Charenton (1855), il y consacra douze années à l'étude et au traitement des maladies mentales. En 1867, M. Sémérie quitta cette maison d'aliénés pour se faire recevoir docteur et passa avec succès, au mois de juillet de la même année, une thèse remarquable sur les symptômes intellectuels de la folie. Dans ce travail, acceptant la théorie cérébrale d'Auguste Comte, il appliquait à l'aliénation la loi dynamique de l'entendement humain ou loi des trois états, formulée par ce philosophe, et il essayait de démontrer que dans cette maladie la raison humaine va à l'inverse de l'état normal et redescend progressivement de l'état positif à l'état métaphysique, puis théologique, y compris au degré fétichiste. L'évêque d'Orléans, M. Dupanloup, ayant eu connaissance de cette thèse, s'empressa de la dénoncer non-seulement à la vindicte cléricale, mais encore à toutes les [illegible]. Le docteur Sémérie lui répondit par une lettre étincelante de verve et d'une [illegible] qui ne fit fermer les portes de l'enseignement public. C'est alors que, pour utiliser ses connaissances acquises, M. Sémérie se fit publiciste. Il fut successivement rédacteur scientifique du journal la *Cloche* et se fit connaître de plus en plus par ses écrits à la propagation de la doctrine positiviste, qu'il avait depuis longtemps embrassée.

Pendant les deux sièges de Paris (1870-1871), le docteur Sémérie fut successivement chirurgien d'une batterie d'artillerie, membre de la commission d'armement du IX^e arrondissement et directeur des ambulances. Il rédigea une adresse au gouvernement de la Défense nationale pour demander qu'on retardât l'élection d'une Assemblée qui pouvait empêcher la résistance et écrivit au général Trochu une lettre dans laquelle il demandait qu'on prolongeât la lutte. Après la conclusion de l'armistice (28 janvier 1871), il fit un appel public et par affiches [illegible] pour les engager à nommer comme députés à l'Assemblée nationale Garibaldi, Pi y Margall, Jacoby et Richard Congrève. En avril 1872, M. Sémérie fonda avec le docteur Robinet un journal hebdomadaire, la *Politique positive* (revue occidentale), qui parut jusqu'en juillet 1873 et dans laquelle il apprécia avec indépendance la dure période de réaction qui se produisit sous la présidence de M. Thiers. Depuis lors, il a encore eu maille à partir avec l'évêque d'Orléans, qui l'attaqua de nouveau dans un discours prononcé à l'Assemblée nationale au sujet de l'enseignement supérieur, en juin 1875, et il lui fit une verte réponse.

Indépendamment de nombreux articles, on doit à M. Sémérie : *Des symptômes intellectuels de la folie* (1867, in-8°), sa thèse de doctorat; *Simple réponse à M. Dupanloup, évêque d'Orléans* (1868, in-16), qui a eu 4 éditions; *Positivistes et catholiques* (Paris, 1868), exposé de la religion de l'humanité; la *République et le peuple souverain* (1871, in-8°); la *Grande crise* (1874, in-12), intéressant écrit sur les péripéties de la Révolution française depuis 1789 jusqu'à nos jours; la *Loi des trois états* (1875, in-8°), réponse à MM. Renouvier et Pillon qui venaient de contester à Auguste Comte la découverte de la loi dynamique de l'entendement.

SÉMÉRON, montagne de la Palestine, dans la tribu d'Ephraïm. La ville de Samarie fut bâtie sur cette montagne. Abia, roi de Juda, y défit Jéroboam, roi d'Israël.

SEMERY (André), jésuite, né à Reims en 1630, mort en 1717. Il professa à Rome et à Fermo, fut censeur de livres pour l'assistance de France et écrivit deux ouvrages : *Triennium philosophicum* (Rome, 1682, 3 vol.; 2^e édit., Venise, 1723) et *Difesa della vera religione contro il grosso volume dei pretesi reformatori e riformati* (Brescia, 1710, in-4°).

SEMESTRAL, ALE adj. (se-mè-stral, a-le — rad. *semestre*). Qui se fait, qui a lieu chaque semestre : *Les observateurs, et Hippocrate lui-même, établissent une division* SEMESTRALE *de l'année : il y a des maladies hyémales et des maladies estivales.* (Virey.)

SEMESTRE s. m. (se-mè-stre — latin *semestris*, de *sex*, six, et du primitif *mas* ou *mes*, mois, de la même famille que *mensis*, et correspondant comme lui au sanscrit *mâs*, *mâsa*, mois, ancien irlandais *mis*, ancien slave *mesetsi*, etc.). Espace de six mois consécutifs : *Il rend compte de sa gestion à la fin de chaque* SEMESTRE. *Les rentes sur l'Etat se payent par* SEMESTRE. (Acad.) ‖ Service qui a une durée de six mois : *Etre de* SEMESTRE. *Etre hors de* SEMESTRE.

— Portion de rente ou de traitement qu'on perçoit pour six mois : *Payer le* SEMESTRE. *Il a touché, il a reçu son* SEMESTRE, *le premier, le second* SEMESTRE *de sa pension. Il lui est dû un* SEMESTRE, *deux* SEMESTRES. (Acad.)

— Chacune des moitiés d'une compagnie judiciaire servant par semestre : *Assembler les* SEMESTRES, *les deux* SEMESTRES.

— *Semestre de janvier* ou *d'hiver,* Semestre qui commence le premier jour de janvier. ‖ *Semestre de juillet* ou *d'été,* Semestre qui commence le premier jour de juillet.

— Hist. Création de titulaires destinés à doubler les titulaires existants, pour exercer par semestre avec eux, ce qui accroissait les revenus de l'Etat : *Les parlements s'élevèrent fortement contre le* SEMESTRE.

— Admin. milit. *Congé de semestre* ou simplement *Semestre,* Congé de six mois que [illegible]

[illegible]

— [illegible] *d'Etat* SEMESTRE. *On rendit le parlement* SEMESTRE. (Acad.) ‖ Emploi vieilli.

SEMESTRIEL, ELLE adj. (se-mè-stri-el, [illegible]

[illegible]

SEMESTRIER [illegible]

[illegible]

SEMET [illegible]

[illegible]

teur, M. Semet débuta [illegible] *Lâte d'Ardie*, qui fut [illegible]

[illegible] M. Michel Carré. Depuis lors, il a donné successivement : la *Demoiselle d'honneur*, opéra-comique en trois actes, paroles de Mestépès et Kauffmann (Théâtre-Lyrique, 30 décembre 1857); *Gil Blas*, opéra-comique en cinq actes, de MM. Jules Barbier et Michel Carré (Théâtre-Lyrique, 4 mars 1860), réduit à trois actes en décembre 1861; *Ondine*, opéra en trois actes et cinq tableaux, de MM. Lockroy et Mestépès (Théâtre-Lyrique, 7 janvier 1863); la *Petite Fadette*, opéra-comique en trois actes et cinq tableaux, de M^me George Sand et de M. Michel Carré (Opéra-Comique, 11 septembre 1869), etc. Ce compositeur possède à un degré suffisant le don de la mélodie; il a des idées originales et gaies, sait trouver des motifs piquants, notamment la complainte de *Gil Blas*; enfin, il a de l'habileté et de la distinction.

SEMEUR, EUSE s. m. (se-meur, eu-ze — rad. *semer*). Personne qui seme, qui sait semer : *Un bon* SEMEUR. *Il ne faut pas donner aux billons moins de largeur que celle qu'embrasse le* SEMEUR. (M. de Dombasle.) *Le* SEMEUR *prend ses mesures pour que tout le champ ait une égale quantité de semence le mieux espacée possible.* (De Morogues.) *Un* SEMEUR *doit être un homme intelligent.* (Bosc.)

— Fig. Ce qui pose une cause devant produire certains effets :

Le meurtre est un *semeur* qui récolte le mal.
V. HUGO.

— Fig. Personne qui seme, qui propage, qui divulgue : *Une* SEMEUSE *de discorde. Un* SEMEUR *de faux bruits, de fausses nouvelles.*

— *Semeur, semeuse de zizanie,* Personne qui fomente la discorde : *Celui qui lui a mandé ces sottises n'est qu'un* SEMEUR DE ZIZANIE. (Volt.)

— *Semeurs de peste,* Nom donné à des gens qu'on accusait de propager la peste en jetant çà et là des matières infectes.

— s. m. Techn. Maître ouvrier chargé de la vérification des canons de fusil et de pistolet, dans les manufactures d'armes.

— Ornith. Nom vulgaire de la lavandière.

— Agric. Machine qui sert à semer : *Un* SEMEUR *mécanique.*

Semeur (UN), tableau de François Millet, Salon de 1850. Un paysan, vêtu de haillons terreux et d'une chemise de toile grossière, coiffé d'un vieux chapeau de feutre tout roussi et tout déteint, est occupé à semer du blé dans une campagne plate et morne. Ce sujet, très-simple et très-vulgaire, a été traité par Millet avec une sincérité robuste qui s'élève inconsciemment jusqu'au style. « Ce *Semeur*, dit Th. Gautier, a une grandeur et une noblesse rares, quoique sa rusticité ne soit atténuée en aucune manière; le geste par lequel le pauvre travailleur envoie au sillon le blé sacré est si beau, que Triptolème guidé par Cérès, sur quelque bas-relief grec, n'aurait pas plus de majesté. Le coloris est sobre, austère jusqu'à la tristesse; l'exécution solide, épaisse, presque lourde, sans aucun ragoût de touche. Cependant ce tableau fait éprouver la même impression que le commencement de la *Mare au Diable* de George Sand, une mélancolie solennelle et profonde. »

Une bonne statue de *Semeur* a été exposée par M. Chapu au Salon de 1865 : l'homme des champs, son sac enroulé autour de la main gauche, puise de la droite le grain qu'il seme devant lui. Son torse est large, ses membres vigoureux; il marche bien, il est vivant.

Un tableau de Jacopo Bassano, les *Semailles*, se voit au musée du Belvédère.

Semeur d'ivraie (LE) ou **Satan semant l'ivraie,** tableau de Millais; Exposition universelle de 1867. Le sujet est emprunté à l'Evangile de saint Matthieu (XIII, 25) : « Le royaume des cieux est semblable à un homme qui avait semé du bon grain dans son champ. Pendant le temps du sommeil, son ennemi vint et sema de l'ivraie parmi le froment, et se retira. Quand l'herbe fut grande et qu'elle eut jeté des épis, alors l'ivraie parut aussi... » La composition de M. Millais est des plus fantastiques : un vieillard à la barbe grisonnante, vêtu d'une houppelande rouge et la [illegible]

[illegible] l'espace qu'il a déjà parcouru et pour voir ger[illegible]

[illegible]

SEMI, préfixe emprunté au latin et qui signifie *demi*. Il représente exactement le grec *êmi*, le vieux haut allemand *sami* et le sanscrit *sâmi*. Les quatre langues emploient ce mot toujours dénué de flexion et au commencement d'un composé. On peut considérer le sanscrit *sâmi* comme venant de *sama*, [illegible] pareil, avec le suffixe dérivatif *i*, dont la présence a occasionné la suppression de la voyelle finale. Si cette explication est fondée, *sami* désigne proprement une partie d'un tout égale à la partie qui manque. Quant au sanscrit *sama*, [illegible] en grec par *omos* et en gothique par *sama*, il [illegible] réunir.

Nous devons faire pour *semi* une remarque analogue à celle que nous avons faite pour *demi*; l'emploi de ces préfixes étant à peu près facultatif devant les noms et les adjectifs, on ne trouvera pas ici la liste complète des mots composés qu'ils peuvent concourir à former; nous ne donnerons que ceux qui exigent une explication particulière. Nous devons ajouter que *semi*, moins usité que *demi*, est à peu près réservé à la langue scientifique.

SEMI-ARIANISME s. m. Hist. relig. Secte, doctrine des semi-ariens.

SEMI-ARIEN, IENNE adj. Hist. relig. Se dit d'une secte d'ariens mitigés, qui niaient seulement la consubstantialité du Père et du Fils : *Doctrine* SEMI-ARIENNE.

— Substantiv. : *Les* SEMI-ARIENS.

SEMI-BENZIDAM s. m. (se-mi-bain-zi-damm — du préf. *semi*, et de *benzine*). Chim. Terme par lequel on désignait la β-phenylène-diamine lorsqu'on ne connaissait point encore la véritable nature de ce corps, laquelle a été établie par M. Hoffmann, postérieurement à sa découverte par M. Zinin.

— Encycl. V. PHÉNYLÈNE-DIAMINE.

SEMI-BRÈVE s. f. Anc. mus. Note qui valait la moitié d'une brève.

SEMI-CELLÉPORAIRE s. f. Zooph. Genre d'escharoïde. V. ESCHARIEN.

SEMI-CIRCULAIRE adj. Qui est en demi-cercle, qui forme un demi-cercle : *Edifice* SEMI-CIRCULAIRE.

SEMI-COLON s. m. Ancien signe de ponctuation, qui valait une demi-pause ou une virgule.

SEMI-CUBIQUE adj. Géom. *Parabole semi-cubique,* Courbe dans laquelle les cubes des ordonnées sont comme les carrés des abscisses. ‖ On la nomme aussi SECONDE PARABOLE CUBIQUE.

SEMI-CUBITAL, ALE adj. Qui est haut d'une demi-coudée.

SEMI-DIATON s. m. Mus. Syn. peu usité de [illegible].

SEMI-DIGITAL, ALE adj. Hist. nat. Qui a un demi-doigt de longueur.

SEMI-DIURNE adj. Hist. nat. Qui est à moitié diurne. ‖ Qui vit la moitié d'un jour.

— s. m. pl. Entom. Grande division de l'ordre des lépidoptères, comprenant des espèces qui volent au crepuscule.

SEMI-DOUBLE adj. Liturg. Se dit d'une fête que l'on célèbre avec moins de solennité que les doubles, et avec plus de solennité que les simples.

— Bot. Se dit des fleurs dans lesquelles une partie seulement des organes sexuels a été transformée en pétales : *Ce sont les grai*[illegible]

SEMI-ESCHARE s. f. Zooph. Genre d'escharoïde. V. ESCHARIEN.

SEMI-ESCHARELLINE s. f. Zooph. Genre d'escharoïde. V. ESCHARINELLIEN.

SEMI-ESCHARINELLE s. f. Zooph. Genre d'[illegible]

SEMI-FLEURONNÉ, ÉE [illegible] V. SEMI-FLOSCULEUX.

SEMI-FLOSCULEUX, EUSE [illegible] dont les capitules sont formés uniquement de [illegible] des composées, comprenant les espèces qui présentent le caractère indiqué ci-dessus. [illegible]

SEMI-GÉOMÈTRE [illegible]

SEMI-GOTHIQUE adj. Se dit d'une écri[illegible]

SEMI-HISTORIQUE [illegible] fictions.

SEMI-INFÉRIEUR [illegible] tre partie.

SEMILLANCE [illegible]

millant; éclat, vivacité du regard ou de l'esprit.

SÉMILLANT, ANTE adj. (sé-mi-llan, an-te; *ll* mll. — rad. *sémiller*). Vif, agité : *Enfant* SÉMILLANT. *Esprit* SÉMILLANT. *Cette petite fille est bien* SÉMILLANTE. (Acad.) *Je vois bien que vous êtes toujours le même, toujours gai, toujours vif, toujours* SÉMILLANT. (Destouches.)

SÉMILLER v. n. ou intr. (sé-mi-llé; *ll* mll. — [illegible] *semille*, [illegible], *vitesse*, *semilleux*, [illegible], vif. [illegible] rapporte à un primitif celtique : [illegible] vif, [illegible], léger, probablement [illegible] *sanidan*, courir, [illegible] *sarnab*, lait qui coule spontanément du pis, et *shamr*, *shamar*, rivière, [illegible], [illegible] d'eau, [illegible] *shamar*, [illegible] sémillant).

C'est un enfant qui court, saute, *sémille*.

VOLTAIRE.

SEMILLON s. m. (se-mi-llon, *ll* mll.). Vitic. Cépage du Périgord.

SEMI-LOCALAIRE adj. Bot. Qui a des demi-cloisons, des cloisons qui ne divisent pas complètement la cavité.

SEMI-LUNAIRE adj. Qui est en forme de demi-lune : *Cartilages* SEMI-LUNAIRES. *Ganglions* SEMI-LUNAIRES.

— **Encycl** Anat. *Cartilages semi-lunaires.* On désigne sous ce nom et encore sous celui de *cartilages falciformes* deux lames fibro-cartilagineuses situées dans l'articulation du genou. Par leur face supérieure excavee, ils répondent chacun à la convexité d'un des condyles du femur, tandis que leur face inferieure repose sur la cavité glénoïde du tibia, dont la profondeur se trouve augmentée par ce mécanisme. Ils sont très-épais à leur circonference externe, minces et comme tranchants à leur bord interne. Ils sont fixés au tibia par deux ligaments très-forts, l'un antérieur et l'autre posterieur, de manière à se mouvoir avec cet os.

— *Ganglions semi-lunaires.* Ils sont situés dans l'abdomen de chaque côté de la colonne vertébrale, au-dessus et en arrière de la capsule surrénale correspondante. Leur forme est celle d'un croissant renversé; ils reçoivent les rameaux de terminaison des nerfs grands splanchniques et forment au devant du rachis le vaste reseau connu sous le nom de *plexus solaire*.

— *Os semi-lunaire.* On nomme ainsi le deuxieme os de la région antibrachiale du carpe. Il est compris entre l'extrémité inférieure du radius en haut, le scaphoïde en dehors, le pyramidal en dedans et le trapezoïde en bas.

SEMI-LUNÉ, ÉE adj. Qui a la forme d'une demi-lune.

SEMI-MINIME s. f. Anc. mus. Note qui valait la moitié de la minime.

SÉMINAIRE s. m. (sé-mi-nè-re — lat. *seminarium*, pépinière; de *seminare*, semer). Ecole où l'on forme des ecclésiastiques : *Entrer au* SEMINAIRE. *Faire une retraite au* SEMINAIRE. *Former un* SEMINAIRE. (Acad.) *L'abbé de Bernis, échappé du* SEMINAIRE *de Saint-Sulpice, était bien joufflu, bien frais et bien poupin.* (Ste-Beuve.) *On met au* SEMINAIRE *les jeunes gens qui n'ont pas les capacités requises pour mener paître les bœufs.* (E. About.) ‖ Ensemble du personnel et des élèves d'un seminaire : *Tout le* SEMINAIRE *assistait à ce sermon.* (Acad.) ‖ Temps que l'on passe au seminaire pour y faire son éducation ecclésiastique : *Il commence, il finit son* SÉMINAIRE. *Il a bientôt fait son* SÉMINAIRE. (Acad.)

— Nom donné, en Allemagne, aux écoles normales et à diverses écoles publiques.

— Par ext. Lieu où l'on se forme à une profession quelconque : *Cette école est un* SEMINAIRE *de bons officiers. Cet établissement est un* SÉMINAIRE *d'excellents ouvriers.* (Acad.) *La prison est un* SÉMINAIRE *de voleurs.* (L.-J. Larcher.)

Du *séminaire* des amours,
A la France, votre patrie,
Daignez envoyer pour secours
Quelques belles de Circassie.

VOLTAIRE.

— *Grand séminaire*, Ecole ecclésiastique où l'on enseigne la theologie et où l'on prépare aux ordres.

— *Petit séminaire*, Ecole secondaire ecclesiastique : PETIT SÉMINAIRE *catholique*. PETIT SÉMINAIRE *protestant*.

— *Séminaire de la propagande*, *Séminaire apostolique*, *Séminaire pastoral*, Noms donnés aux maisons de la congrégation pour la propagation de la foi.

— Antiq. *Séminaire de courtisanes*, Sorte d'ecole publique où les Grecs formaient des courtisanes.

— **Encycl.** Hist. et législ. L'Eglise a toujours eu besoin, pour le recrutement des membres de son clergé, d'établissements plus ou moins spéciaux, où les jeunes gens qui se proposent d'entrer dans les ordres puissent être instruits de ce qui concerne les fonctions cléricales. Les *séminaires* répondent à ce besoin, ils sont cependant de création récente et il n'y en eut pas en France avant le XVI^e siècle. Ce furent d'abord les monastères qui en tinrent lieu, à l'aide d'écoles annexées aux plus renommés d'entre eux. Saint Augustin avait bien essayé d'établir à Hippone une école entièrement indépendante, dont il avait la direction et qui peut passer pour le premier des *séminaires* connus; mais saint Jérôme, à la même époque, préferait que l'on recrutât directement le clergé dans les monasteres, parmi les moines. Un édit d'Arcadius et Honorius (398) donna à ces préférences force de loi en enjoignant aux évêques de remplacer leurs prêtres séculiers, à mesure qu'il en mourait quelqu'un, par des sujets tirés des couvents. Au reste, l'école d'Hippone fondée par saint Augustin et celles que fondèrent à son exemple Fulgence, en Sardaigne, Faustus et Ruffin en Provence, saint Hilaire à Arles, saint Martin à Tours étaient, à proprement parler, des monasteres en tout semblables aux autres, sauf leur destination spéciale de pépinières du clergé. Sous Charlemagne, on vit un grand nombre d'écoles annexées aux principales abbayes, celles de Saint-Denis et de Fleury-sur-Loire, entre autres, écoles que fréquentaient un grand nombre d'éleves (celle de Fleury en eut jusqu'à 2,000 sous la direction de Théodulphe, évêque d'Orléans, un des *missi dominici* de Charlemagne) et d'où sortirent certainement un grand nombre de prêtres. Ainsi Hincmar, archevêque de Reims, nous apprend qu'il fut élevé à l'abbaye de Saint-Denis, non pour devenir moine, mais pour devenir prêtre, qu'il ne portait pas l'habit monastique et qu'il y reçut les ordres. Mais, dans ces grandes écoles, on ne recevait pas que des jeunes gens destinés à l'état ecclesiastique; c'étaient les seuls foyers d'instruction, et quiconque voulait apprendre était forcé d'y passer; ce n'étaient donc pas de simples *séminaires*. On trouverait plutôt les prototypes de ces établissements dans les écoles appelées sous Charlemagne *episcopia*, qui etaient annexées à la plupart des évêchés et qui portaient aussi le nom d'écoles cathédrales. Le directeur de ces écoles spéciales, choisi par l'évêque parmi les prêtres les plus instruits de son diocèse, portait le titre d'écolâtre ou de scolastique de la cathédrale; on y élevait de préférence des enfants pauvres que l'on enrôlait ensuite dans le clergé.

Les choses durèrent en cet état jusqu'au concile de Trente. A cette époque, le developpement de l'instruction libre dans les universités, développement parallele à la décadence profonde où était tombé le clergé, sinon comme richesse territoriale, du moins comme instruction, avait tué à la fois les grandes écoles de Saint Denis et de Fleury-sur-Loire et les écoles des cathédrales. Le concile de Trente (XXIII^e session) essaya de rehausser le niveau des études cléricales en prescrivant aux évêques de faire instruire chaque année un certain nombre de jeunes gens dans la profession ecclésiastique et d'installer, à cet effet, un *séminaire* près de leur évêché; ces jeunes gens devaient y apprendre la grammaire, l'Écriture sainte, les homélies des Pères, le rituel et le chant. Il était enjoint aux évêques de faire les fonds nécessaires en détachant des biens diocésains un certain nombre de bénéfices. Trois ou quatre *séminaires* furent immédiatement fondés, notamment à Reims, à Bordeaux et à Carpentras; partout ailleurs, on entrava ces fondations nouvelles, non sans raison. La vieille monarchie française, beaucoup moins cléricale que ne le sont aujourd'hui les partisans arriérés de l'ancien régime, répugnait à voir s'élever ces pépinières spéciales de prêtres. L'enseignement large et fécond des universités, d'où sortaient tant de savants et même de théologiens éminents, où le droit canon et la théologie étaient professés avec éclat, semblait suffire et suffisait, en effet, à tous les besoins de l'Église. Les universités excipèrent de leurs droits et priviléges; le pouvoir royal les soutint. Il en fut de même en Allemagne, où les *séminaires* eurent à lutter contre les universités jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Mais le rêve du clergé a toujours été d'être maître de l'instruction publique ou tout au moins, s'il ne peut empêcher l'enseignement laïque, d'avoir ses établissements scolaires à lui, où il n'enseigne que ce qu'il veut, où il pétrit à son gre l'esprit de ceux parmi lesquels il se propose de se recruter, et, malgré toutes les entraves, il est arrivé à son but. Depuis le XVI^e siècle jusqu'à nos jours, le nombre de ses *séminaires*, grands et petits, a toujours été croissant, et les réglementations par lesquelles tous les regimes qui se sont succédé, monarchie, empire ou république, ont essayé de les assujettir à l'Université pour la direction de l'enseignement, au pouvoir civil pour l'administration de leurs biens, sont restées à peu près illusoires.

D'après la législation actuelle, il y a deux sortes de séminaires catholiques : 1° les *séminaires* proprement dits ou grands *séminaires*; 2° les écoles secondaires ecclesiastiques ou petits *séminaires*.

— *Grands séminaires.* Les grands *séminaires* sont les établissements consacrés principalement aux études théologiques. La France comptait 188 *séminaires* avant 1789. Le décret du 12 juillet 1790 en réduisit le nombre à un par diocèse, et le décret du 18 août 1792 les supprima comme étant des corporations religieuses. Ils furent ensuite rétablis par la loi du 26 messidor an IX, et le décret du 20 prairial an X ordonna la restitution des anciens édifices des *séminaires* non aliénés et nécessaires aux diocèses. Mais comme ces établissements étaient trop nombreux pour les besoins du culte catholique, la loi du 23 ventôse an XII prescrivit qu'il n'y aurait qu'un seul *séminaire* par chaque arrondissement métropolitain. Le clergé en trouva alors le nombre trop restreint; il l'augmenta provisoirement et chaque diocèse possède aujourd'hui un *séminaire*. Du reste, la loi tolérante ne s'oppose point à ce qu'il existe même plusieurs *seminaires* dans le même diocese.

L'ordonnance du 7 juin 1659 portait qu'aucun *séminaire* ne pouvait être créé par un évêque sans l'autorisation du roi. La loi organique rétablit ce régime; aux termes de son article 11, « les évêques seront chargés de l'organisation de leurs *séminaires*, et les reglements de cette organisation seront soumis à l'approbation du premier consul. » — « On enseignera dans les *séminaires* la morale, le dogme, l'histoire ecclésiastique et les maximes de l'Eglise gallicane et on y donnera les règles de l'éloquence sacrée. Il y aura des examens ou exercices publics sur les différentes parties de l'enseignement. » (Loi du 23 ventôse an XII, articles 2 et 3.) « Cette immixtion si directe et si complète du pouvoir temporel dans le gouvernement d'un enseignement théologique paraît, dit M. d'Auvilliers (*Journal du Palais*), contraire aux principes de la séparation des pouvoirs; on comprend que l'Etat exige pour la collation de certaines dignités ecclésiastiques qu'il confère la justification de certains grades, mais on ne comprend pas qu'allant plus loin il vienne, comme par la loi du 23 ventôse an XII, régler *à priori* l'enseignement théologique; responsable de l'orthodoxie de l'enseignement, l'évêque ne doit-il pas être libre dans la direction qu'il donne à ce même enseignement? »

Les archevêques et les évêques sont chargés de nommer et de révoquer les supérieurs, directeurs, professeurs des *séminaires*, qui sont entièrement placés sous leur autorité (décret du 17 mars 1808).

En vertu du décret du 9 avril 1809, les élèves qui entraient dans les grands *séminaires* devaient avoir le grade de bachelier ès lettres. Cette injonction est depuis longtemps tombée en désuétude.

Dans l'intérêt du recrutement du sacerdoce, qui exige de longues études préparatoires, les élèves des grands *séminaires* qui ont été régulièrement autorisés à continuer leurs études ecclésiastiques sont, d'après un certificat délivré par l'évêque et approuvé par le préfet, exemptés du service militaire.

Pour faciliter les études théologiques aux jeunes gens pauvres, le décret du 30 septembre 1807 a cree dans les *séminaires* diocesains des bourses de 400 francs et des demi-bourses de 200 francs, qui sont payées par l'Etat. Elles sont accordées par le pouvoir exécutif, sur la présentation des évêques. Les évêques doivent transmettre à cet effet un tableau détaillé des candidats, indiquant leurs noms et prénoms, la date et le lieu de leur naissance, le domicile des parents; une colonne particulière renferme les observations sur l'aptitude, le mérite et les dispositions personnelles des candidats (décision ministérielle du 21 décembre 1814). Lorsque l'élève à qui une bourse est accordée se trouve déjà au *séminaire*, la jouissance de cette bourse court du jour même de la concession; dans le cas contraire, cette jouissance demeure suspendue jusqu'au jour de l'entrée au *séminaire* (ordonnance du 2 novembre 1835). La somme allouée pour ces bourses au budget des cultes est d'ordinaire de 1 million environ. Considérés comme personnes civiles, les *séminaires* peuvent, de même que tous les autres établissements ecclésiastiques reconnus par la loi et sous les mêmes conditions, acquérir soit à titre gratuit, soit à titre onéreux. La plupart des *séminaires* ont, en effet, des propriétés assez considérables, provenant surtout de dons et legs. L'évêque accepte, en leur nom, les dons et legs qui leur sont faits (loi du 2 janvier 1817).

Les biens des *séminaires* sont régis d'après les dispositions qui réglementent les établissements publics (V. ÉTABLISSEMENTS PUBLICS). Néanmoins, le décret du 6 novembre 1813 contient, en ce qui les concerne, des règles spéciales. Ces règles sont exposées dans le titre IV.

L'administration du bien des *séminaires* de chaque diocèse est confiée à un bureau, appelé le bureau d'administration du *séminaire*. Il est composé de l'un des vicaires généraux qui préside en l'absence de l'évêque, du directeur, de l'économe du *séminaire* et d'un quatrième membre remplissant les fonctions de trésorier, et qui est nommé par le ministre des cultes sur l'avis de l'évêque et du préfet. Ce trésorier ne reçoit aucune rétribution (article 62 du décret du 6 novembre 1813). Le secrétaire de l'archevêché ou evêché est en même temps secrétaire de ce bureau (article 63). Le bureau d'administration du *séminaire* principal a en même temps l'administration des autres écoles ecclesiastiques du diocese (article 64). Il est toujours pourvu aux besoins du *séminaire* principal, de préférence aux autres écoles ecclésiastiques, à moins qu'il n'y ait, soit par l'institution de ces écoles secondaires, soit par les dons ou legs postérieurs, des revenus qui leur auraient été spécialement affectés (article 72).

Tous deniers destinés aux dépenses des *séminaires* et provenant soit des revenus de biens-fonds ou de rentes, soit de remboursements, soit des secours du gouvernement, soit des libéralités des fideles et, en général, quelle que soit leur origine, sont, à raison de leur destination pour un service public, versés dans une caisse à trois clefs établie dans un lieu sûr au *séminaire;* une de ces clefs est entre les mains de l'évêque ou de son vicaire général, l'autre entre celles du directeur du *séminaire* et la troisième dans celles du trésorier (article 73).

Quiconque aurait reçu pour le *séminaire* une somme qu'il n'aurait pas versée dans les trois mois entre les mains du trésorier et le trésorier lui-même qui n'aurait pas, dans le mois, fait les versements à la caisse à trois clefs sont poursuivis conformément aux lois concernant le recouvrement des deniers publics (article 76). La caisse acquitte, le premier jour de chaque mois, les mandats de la dépense à faire dans le courant du mois. L'économe signe les mandats, qui doivent être visés par l'évêque (article 77). Au commencement de chaque semestre, la commission administrative transmet au préfet les bordereaux de versement par les économes et les mandats des sommes payées. Le préfet en donne décharge et en adresse les duplicatas au ministre des cultes avec ses observations (article 78). Au mois de janvier, le trésorier et l'économe de chaque *séminaire* rendent leurs comptes en recettes et en dépenses, sans être tenus de nommer les élèves qui auraient eu part aux deniers affectés aux aumônes; l'approbation donnée par l'évêque à ces sortes de dépenses leur tient lieu de pièces justificatives. Enfin, les comptes sont visés par l'évêque, qui les transmet au ministre des cultes; et si aucun motif ne s'oppose à l'approbation, le ministre les renvoie à l'évêque qui les arrête definitivement et en donne décharge (articles 79 et 80).

Une partie de l'épiscopat ayant formulé des réclamations au sujet des dispositions contenues dans le décret réglementaire de 1813, le conseil d'Etat émit, le 25 février 1835, l'avis suivant : « Les *séminaires*, quoique placés, comme établissements religieux, sous l'administration immédiate des évêques, sont soumis, comme tous les établissements publics, dont ils font partie, à la haute tutelle du gouvernement, à sa surveillance, de même qu'ils jouissent de sa protection. Le gouvernement a non-seulement le droit, mais le devoir de prescrire les mesures nécessaires pour la conservation des biens de ces établissements, pour la garantie de leur gestion, de fixer les règles de leur comptabilité et de tenir la main à l'exécution de ces mesures et de ces règles. Le décret du 6 novembre 1813 est un reglement d'administration publique rendu en vertu des lois de l'Etat. Il a toute l'autorité des lois elles-mêmes. Il n'a jamais cessé d'être en vigueur, et il ne renferme que les dispositions nécessaires pour assurer une comptabilité régulière des biens des *séminaires*, analogue à celle qui a été établie pour les fabriques par le décret du 30 décembre 1809. »

Cet avis s'appuie sur des considérations parfaitement justes. L'Etat accorde sa protection aux *séminaires;* il est naturel qu'il puisse, en conséquence, exercer sur ces établissements un contrôle salutaire. L'Etat fait bien plus et le *séminaire* est un des édifices diocésains à sa charge. Les départements devaient, sous l'ancienne législation, pourvoir aux dépenses des grosses réparations et des reconstructions des *séminaires*. Cette disposition n'est plus obligatoire aujourd'hui, depuis 1824. Toutefois, en cas d'insuffisance de leurs ressources, l'Etat contribue aux frais d'acquisitions, de constructions, de réparations et même aux dépenses d'entretien des bâtiments des *séminaires*.

— *Petits séminaires.* Les petits *séminaires* sont les établissements secondaires ecclésiastiques, où les jeunes gens destinés ou non à entrer dans les grands *séminaires* reçoivent l'instruction littéraire et scientifique. La question de savoir s'il convenait qu'il y eût, en dehors des *séminaires*, des établissements spéciaux pour l'instruction des jeunes gens destinés à entrer dans les ordres fut longtemps débattue et fit l'objet d'ardentes controverses; d'autant plus que l'on voyait clairement que, sous le prétexte de former de jeunes prêtres, le clergé tentait de mettre la main sur l'instruction publique en général. En effet, sur 100 élèves admis dans les petits *séminaires*, 10 à peine entrent dans les ordres. La législation sur cette matière subit de nombreuses variations, et ces élèves secondaires ont éprouvé de nombreuses vicissitudes. Le décret du 9 avril 1809, édicté spécialement en vue des écoles secondaires ecclésiastiques, portait qu'aucune école ne pouvait exister en France si elle n'était régie par les membres de l'Université et soumise à ses règles. Ce décret ne supprimait point les petits *séminaires*, mais il leur imposait l'approbation préalable de l'Université, qui pouvait leur refuser toute existence. Dès que cessa le régime impérial, le roi Louis XVIII rendit l'ordonnance de 1814, qui accordait à ces établissements de nombreuses faveurs, bien que le préambule de cette ordonnance disposât formellement que les écoles secondaires ecclésiastiques ne devaient pas se multiplier sans motifs légitimes. Une ordonnance du 5 juin

1816 institua pour les élèves des petits *séminaires* 1,000 bourses aux frais de l'État. Plus favorable encore au clergé, l'ordonnance du 6 octobre 1816 autorisa les curés de campagne et les desservants à élever deux ou trois jeunes gens pour les petits *séminaires*, à la charge d'en faire la déclaration au recteur de l'académie; ces élèves étaient exempts de toute rétribution annuelle et universitaire. Ces prérogatives excitèrent de nombreuses plaintes à une époque où un grand nombre de voix s'élevaient contre l'enseignement professé par le clergé. L'ordonnance de 1814 fut l'objet d'attaques dont la vivacité décida Charles X à rendre les deux ordonnances du 16 juin 1828. Sous l'empire de leurs dispositions, le nombre des élèves placés dans les écoles secondaires ecclésiastiques ne pouvait excéder 20,000; aucun externe ne pouvait y être reçu, et, après l'âge de quatorze ans, tous les élèves admis depuis deux ans étaient tenus de porter l'habit ecclésiastique. Cette dernière prescription ne fut jamais exécutée strictement. Les élèves qui se présentaient pour obtenir le grade de bachelier ès lettres ne pouvaient, avant leur entrée dans les ordres, recevoir qu'un diplôme spécial qui ne pouvait leur servir que pour parvenir aux grades de théologie. Ce diplôme pouvait, néanmoins, être échangé contre un diplôme ordinaire de bachelier ès lettres, après que les élèves étaient engagés dans les ordres. Comme dédommagement, la seconde ordonnance du 16 juin 1828 créait dans les écoles secondaires ecclésiastiques 8,000 demi-bourses de 150 francs chacune, qui furent supprimées en 1830. Le gouvernement républicain de 1848 autorisa les élèves des petits *séminaires* à subir l'épreuve du baccalauréat ès lettres. Enfin la loi de 1850, aujourd'hui en vigueur, abrogea toutes les dispositions restrictives imposées à ces établissements, les fit rentrer dans le droit commun, et aujourd'hui ils ne se distinguent plus des autres établissements secondaires. Ils n'ont à subir aucune entrave; le stage et le baccalauréat ès lettres, qu'on exige de tout chef d'institution, ne sont même pas exigés des supérieurs des écoles secondaires ecclésiastiques. De plus, leur nombre n'est point limité, bien qu'il ne puisse être établi de nouveaux petits *séminaires* sans une loi. Le gouvernement exerce sur les petits *séminaires* une surveillance qui se réduit à bien peu de chose; il a cependant le droit de contrôler l'enseignement qui y est professé, au point de vue de la morale, des lois et de la constitution.

— *Séminaires protestants*. La loi organique des cultes protestants porte que les professeurs de toutes les académies ou *séminaires* protestants doivent être nommés par le chef de l'État. D'après son article 14, les règlements sur l'administration et la police intérieure des *séminaires*, sur le nombre et la qualité des professeurs, sur la manière d'enseigner et sur les matières de l'enseignement doivent être approuvés par le gouvernement. Ce même article dispense, sous certaines conditions, les élèves des *séminaires* protestants du service militaire. V. CULTE PROTESTANT.

SÉMINAL, ALE adj. (sé-mi-nal, a-le — lat. *seminalis*; de *semen*, semence). Bot. Qui a rapport à la semence, à la graine des végétaux. || *Lobes séminaux*, *Feuilles séminales*, Cotylédons.

— Anat. et pathol. Qui a rapport à la semence, au sperme : *Liqueur* SÉMINALE. *Pertes* SÉMINALES. || *Vésicules séminales*, Poches allongées qui servent de réservoir au sperme. || *Vers séminaux*, Ancien nom des spermatozoïdes.

— Philos. *Raison séminale*, Nom que les stoïciens donnaient à la force qu'ils regardaient comme la qualité constituante ou la raison des êtres.

— **Encycl.** Anat. *Vésicules séminales*. Au nombre de deux, les vésicules *séminales* sont placées entre le rectum et la vessie, en arrière de la prostate. Dirigées de dehors en dedans, d'arrière en avant et de haut en bas, elles occupent un espace triangulaire au niveau duquel le rectum et la vessie sont adossés. Très-allongées, les vésicules *séminales* présentent une surface bosselée. Elles sont aplaties d'avant en arrière et présentent une extrémité postérieure ou fond, une extrémité antérieure ou sommet, une face antérieure ou vésicale, une face postérieure ou rectale, et deux bords, interne et externe. Elles présentent 5 à 7 millimètres de longueur, 1 millim. et demi de largeur et 1/2 millimètre d'épaisseur. Les vésicules *séminales* sont peu mobiles. Leurs mouvements très-peu étendus sont simplement des déplacements produits par la dilatation du rectum ou de la vessie. Du reste, elles sont intimement unies à ce dernier organe par un tissu cellulaire et musculaire très-dense. Dans toute leur étendue, elles sont enveloppées par un tissu d'aspect cellulo-fibreux, dans lequel Rouget a décrit des fibres musculaires de la vie organique auxquelles il fait jouer un grand rôle dans le phénomène de l'éjaculation. Par l'intermédiaire de ce tissu, elles présentent les rapports suivants : la face antérieure est en rapport avec la vessie, la face postérieure avec le rectum; le bord interne, en rapport avec le canal déférent du même côté, [illegible] avec celui du côté opposé un triangle au niveau duquel le rectum et la vessie sont adossés. Le bord externe est en rapport avec les veines vésicales du tissu cellulaire et musculaire. L'extrémité postérieure est entourée par du tissu cellulo-graisseux et arrive quelquefois au contact du péritoine. Le sommet ou extrémité antérieure se rapproche de celui du côté opposé et adhère à la prostate, qu'il pénètre dans une étendue de quelques millimètres. Au niveau de ce sommet se trouve un petit conduit de quelques millimètres de longueur qui s'adosse au canal déférent, pour se confondre avec lui et donner naissance au canal éjaculateur. A ce niveau, les deux canaux déférents arrivent presque au contact.

La vésicule *séminale* n'est pas une poche analogue à la vessie ou à la vésicule biliaire. Elle n'est pas non plus comparable à l'épididyme, qui est un canal enroulé sur lui-même; c'est un canal qui présente, après une dissection minutieuse, $0^m,14$ de longueur sur $0^m,006$ à $0^m,007$ de largeur. Le long de ce canal sont échelonnés des diverticules ou prolongements nombreux, irréguliers, dont la profondeur varie depuis $0^m,01$ jusqu'à $0^m,06$. Ces prolongements, de même que le canal, sont pelotonnés sur eux-mêmes, pour donner naissance à ces poches réduites à une longueur de $0^m,05$ à $0^m,07$. Le tissu qui les entoure sert à faire adhérer entre eux les diverticules et les replis du conduit principal. Comme les canaux déférents, les vésicules *séminales* sont formées de trois couches : la couche externe est fibreuse, mince; la couche moyenne, musculaire, épaisse, est formée par des fibres longitudinales, circulaires et obliques, qui s'entre-croisent irrégulièrement; la couche interne ou muqueuse est formée d'éléments conjonctifs et élastiques, et tapissée par une couche d'épithélium cylindrique. Les artères sont fournies par l'hémorroïdale moyenne ou la vésicale inférieure. Les veines se jettent dans le plexus vésicoprostatique. Les lymphatiques, nombreux, se jettent dans les ganglions placés sur les parties latérales du petit bassin. Les nerfs viennent du plexus hypogastrique.

Les vésicules *séminales* servent de réservoir au sperme et permettent à l'homme de rejeter une certaine quantité de ce liquide au moment de l'éjaculation. Quelques animaux, le chien par exemple, en sont dépourvus; c'est par cette raison que l'éjaculation a lieu si lentement chez lui, et que le contact du mâle et de la femelle se prolonge pendant un temps assez considérable. En outre, les vésicules *séminales* exhalent un liquide particulier, qui se mélange au sperme et en augmente, a-t-on dit, les propriétés fécondantes.

— Philos. *Raison séminale*. La théorie de la raison *séminale* est une théorie stoïcienne. Pour les stoïciens, le principe actif est la raison de tout ce qui se passe dans l'être, la loi d'après laquelle tout s'y ordonne et s'y accomplit. Mais, à la différence du péripatétisme, dans la doctrine stoïcienne, la force, la qualité constituante, ne fait avec la matière qu'un seul et même être; elle se meut en elle et avec elle; elle est donc comme un germe qui en contient à l'avance et en développe successivement toutes les formes, par une expansion graduelle. Aussi les stoïciens n'appelaient pas seulement la force ou qualité active la raison de l'être; ils lui donnaient le nom de raison *séminale*.

« Déjà les pythagoriciens, et après eux le successeur immédiat de Platon, Speusippe, avaient assimilé les principes des choses aux semences des êtres organisés; ainsi ils avaient dit que le bien et le beau ne se trouvaient pas dans les principes eux-mêmes, mais ne venaient qu'à la suite du mouvement ascendant de la nature, conséquence nécessaire, bien que méconnue peut-être par Platon, de cette méthode commune au platonisme qui, procédant, dans la recherche des principes, par une généralisation progressive, devait assigner enfin à toutes choses, pour cause première, le moindre degré, si ce n'est l'absence même de la perfection et de l'être. Mais passer de l'état de germe à celui d'être achevé, de l'imperfection à la perfection, c'est passer de la virtualité à la réalité, de la puissance à l'acte. [illegible] mence, l'être adulte, qui la détermine au mouvement; en général, avant l'être en puissance, l'être en acte, qui lui donne l'acte et la perfection. C'est là ce qu'Aristote était [illegible] » (Ravaisson, *Métaphysique d'Aristote*.)

Mais, ferons-nous remarquer, comment l'être adulte, [illegible] seule, imparfaite et passive, qui est le principe, [illegible] pre, unité du sein de laquelle se développe la multitude.

« Ainsi, dit encore M. Ravaisson, tandis que, dans la philosophie péripatéticienne, les éléments de la génération des êtres sont partagés entre un principe passif et un principe actif, dans la philosophie stoïcienne un seul et même principe réunit en lui l'acte avec la puissance, la forme avec la matière, la passion avec l'action. Tandis que, selon la physiologie d'Aristote, le véritable germe, analogue à la semence des plantes, se trouve dans la femelle, qui est le principe passif, et ce qui vient du principe actif, ou du mâle, ne fait que déterminer le germe au mouvement; au contraire, suivant le stoïcien, il se trouve de la semence dans l'un et l'autre principe; seulement, l'un des deux n'a en partage qu'une semence stérile, parce que l'élément humide y prédomine sur celui de l'esprit et du feu, parce que la tension est trop faible. »

Maintenant, quelle est cette véritable raison *séminale* des êtres? C'est le feu, le corps dont la tension est la plus grande et qui est également répandu dans tous les êtres qu'il anime.

SEMI-NAPHTYLAMINE s. f. Chim. Corps obtenu par l'action du sulfhydrate d'ammonium sur la dinitronaphtaline. || On l'appelle aussi AMIDONAPHTYLAMINE, NAPHTYLÈNE-DIAMINE, SEMI-NAPHTALIDINE et AZONAPHTALIDINE.

— **Encycl.** Chim. La *semi-naphtylamine* ou mieux la naphtylène-diamine,

$$C^{10}H^6 \left\{ \begin{array}{l} AzH^2 \\ AzH^2 \end{array} \right.$$

est une diamine qui résulte de la substitution de deux groupes AzH^2 à deux atomes d'hydrogène dans la naphtaline $C^{10}H^8$. Elle diffère de la naphtylamine en ce que cette base provient de la naphtaline par la substitution d'un seul AzH^2 à un H. Elle peut donc être représentée comme dérivant de la naphtylamine par le remplacement de H par AzH^2. C'est de là que lui vient son nom d'amidonaphtylamine. On a obtenu ce corps par l'action du sulfhydrate d'ammonium sur la dinitronaphtaline. A cet effet, on dissout dans l'alcool de la dinitronaphtaline; on sature le liquide au moyen de l'ammoniaque et l'on fait passer un courant d'acide sulfhydrique à travers la liqueur, qui est d'un rouge cramoisi, après quoi on la fait bouillir. Il se dépose de grandes quantités de soufre; quand le dépôt cesse de s'accroître, on étend d'eau le mélange, on fait bouillir et l'on filtre à l'ébullition. Par le refroidissement, il se dépose de grandes quantités de naphtylène-diamine en aiguilles minces, brillantes, couleur de cuivre, que l'on peut rendre tout à fait incolores par des cristallisations alternatives dans l'eau et dans l'alcool.

La naphtylène-diamide cristallise de la solution alcoolique en longues aiguilles brillantes, peu solubles dans l'eau, très-solubles dans l'alcool et dans l'éther; elle forme des solutions d'un jaune brunâtre qui finissent par se troubler en prenant une coloration plus foncée lorsqu'on les expose à l'air. A l'état sec, elle se conserve inaltérée. Elle fond à 160°, et, lorsqu'on la porte à une température supérieure à 200°, elle bout et distille en se décomposant, en se charbonnant en partie. L'acide sulfurique concentré la dissout en formant une solution d'un violet foncé qui reste inaltérée pendant plusieurs mois lorsqu'on l'abandonne à elle-même. Par l'addition d'eau, cette solution violette se transforme immédiatement en une masse cristalline d'un blanc rougeâtre. La solution alcoolique de la base est décolorée par les acides aqueux, qui la transforment en magmas cristallins, d'où l'ammoniaque la précipite complètement inaltérée. La naphtylène-diamine est une base diacide; elle se combine à 2 molécules d'un acide monoatomique ou à une molécule d'un acide diatomique. Le chlorhydrate

$$C^{10}H^6 \left\{ \begin{array}{l} AzH^2H \\ AzH^2H \end{array} \right.$$

se prépare en versant goutte à goutte de l'a[illegible] ainsi un magma d'écailles brillantes que l'on [illegible]

[illegible] est une [illegible], peu soluble dans l'eau.

Le sulfate

$$\left(C^{10}H^6 \left\{ \begin{array}{l} AzH^2H \\ AzH^2H \end{array} \right. \right) SO^4$$

s'obtient en traitant une solution alcoolique [illegible] soluble dans l'alcool et dans l'éther. Une solution préparée à l'ébullition abandonne ce sel en écailles brillantes par le refroidissement. Le tartrate cristallise en aiguilles déliées, qui se groupent en étoiles. Il est modérément soluble dans l'eau et dans l'alcool, moins soluble dans l'éther. En solution, il se décompose, mais il est beaucoup plus stable à l'état sec.

SÉMINARA, ville du royaume d'Italie, province de la Calabre Ultérieure Ire, district et à 5 kilom. S.-E. de Palmi, chef-lieu de mandement [illegible] en partie par deux tremblements de terre, l'un en 1638 et l'autre en 1783. Les Français, commandés par d'Aubigny, y vainquirent Gonzalve de Cordoue en 1495 et y furent défaits par le même général en 1503. En 1707, ils y remportèrent un succès sur les troupes de la reine Caroline.

SÉMINARISTE s. m. (sé-mi-na-ri-ste — rad. *séminaire*). Celui qui est élevé, instruit dans un séminaire.

SÉMINATION s. f. (sé-mi-na-sion — du lat. *seminare*, semer). Bot. Phénomène naturel par lequel les semences ou graines des végétaux se dispersent et germent : *S'il est une cause qui s'oppose à la* SÉMINATION, *c'est la culture, qui a cependant pour but la multiplication des plantes.* (Bosc.)

SEMINI (Antoine), peintre italien, né à Gênes vers 1485. Elève de Louis Brea, il eut pour condisciple et ami Teramo Piaggio. Les deux jeunes artistes ont peint ensemble et signé de leurs deux noms un grand nombre de tableaux. [illegible] qu'ils exécutèrent pour l'église de ce saint, ils y ajoutèrent encore leurs portraits. Les tableaux les plus remarquables de Semini sont : une *Déposition de croix*, que possèdent les dominicains de Gênes, et une *Nativité*, qui est son chef-d'œuvre et qu'il a peinte pour l'église de Saint-Dominique, à Savone. Il peignait encore en 1547. — Ses deux fils, André SEMINI, né à Gênes en 1510, mort en 1594, et Octave SEMINI, né à Gênes en 1520, mort à Milan en 1604, ont peint, conjointement ou séparément, un grand nombre de tableaux. Comme leur père, ils inclinèrent vers la manière de Perino del Vaga. Ils suivirent les leçons de Raphaël à Rome, revinrent ensuite à Gênes, puis se rendirent à Milan. Un des meilleurs tableaux d'André est la *Crèche*, que l'on voit à l'église de Saint-François de Gênes. — André laissa deux fils nommés CÉSAR et ALEXANDRE, qui cultivèrent la peinture, mais avec moins de succès que leur père et que leur oncle Octave. Ce dernier fut un des meilleurs disciples et des plus habiles imitateurs de Raphaël. Il peignit à Gênes [illegible] un grand nombre de fresques à Gênes puis à Milan, où il passa les dernières années de sa vie.

SÉMINIFÈRE adj. [illegible]

— Anat. [illegible] Petits vaisseaux dont l'assemblage forme la substance du testicule, et dans lesquels se forme le sperme.

SÉMINOLES, tribu [illegible] d'Amérique, dans l'État de la Floride; ils [illegible]

SEMINOTE [illegible] sectes hyménoptères, de la tribu des éva[illegible]

SÉMINULE [illegible]

— Physiol. Atome séminal, rudiment sus[illegible] dont il provient.

SÉMINULIFÈRE [illegible]

SEMI-NYMPHE s. f. Entom. Nymphe qui [illegible]

SEMI-OFFICIEL, ELLE adj. Qui est [illegible]

SÉMIOGRAPHE s. m. [illegible]

SÉMIOGRAPHIE s. f. (sé-mi-o-gra-fi). V. [illegible]

SÉMIOGRAPHIQUE [illegible]

SÉMIOLOGIE s. f. (sé-mi-o-lo-jî). V. sé[illegible]

SÉMIOLOGIQUE adj. (sé-mi-o-lo-ji-ke). V. [illegible]

SÉMIOLOGUE s. m. (sé-mi-o-lo-ghe). V. [illegible]

SÉMION [illegible]

SÉMIONOTE [illegible]

SEMI-OPALE s. f. Pierre transparente qui ressemble à l'opale.

SEMIOPHORE s. m. (sé-mi-o-fo-re). Antiq. V. SÉMÉIOPHORE.

— Erpét. Syn. de SEPSINE, genre de reptiles sauriens.

— Ichthyol. Genre de poissons acanthoptères, de la famille des squamipennes, comprenant deux espèces fossiles du monte Bolca.

— s. f. Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des orthosides, comprenant deux espèces, qui habitent la France, l'Allemagne et les monts Ourals.

SÉMIOSCOPE s. m. (sé-mi-o-sko-pe — du gr. *sêmeion*, signe; *skopeô*, j'examine). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des teignes.

SEMIOTE s. m. (sé-mi-o-te — du gr. *sêmeiôtos*, marqué). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des serricornes, tribu des cébrionides, comprenant une vingtaine d'espèces, qui habitent l'Amérique équinoxiale. || Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des chalcidiens, tribu des ptéromalins, appelé aussi SEMIOTELLE.

SEMIOTELLE s. m. (sé-mi-o-tè-le — dimin. de SEMIOTE). Entom. Syn. de SEMIOTE, genre d'insectes hyménoptères.

SEMIOTHISE s. f. (sé-mi-o-ti-ze — du gr. *sêmeiotos*, marqué). Entom. Genre non adopté d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des phalénides, voisin des géomètres.

SEMIOTIQUE adj. (sé-mi-o-ti-ke). V. SÉMÉIOTIQUE.

SEMIPALATINSK ou **SEMIPOLATINSK**, c'est-à-dire les *sept châteaux*, ville forte de la Russie d'Asie, dans le gouvernement et à 772 kilom. S.-E. d'Omsk, chef-lieu du district de son nom, sur la rive droite de l'Irtisch; 7,000 hab. Commerce très-considérable avec les Boukhares et les Kirghiz. Elle fait partie du système de fortifications qui constitue la ligne militaire de l'Irtisch. Aux environs, mines d'émeraudes.

SEMI-PÉLAGIANISME s. m. Hist. relig. Doctrine professée au Ve siècle, et qui tendait à concilier les opinions des pelagiens avec celles des orthodoxes.

— Encycl. V. PÉLAGIANISME.

SEMI-PÉLAGIEN, IENNE adj. Hist. relig. Qui a rapport au semi-pélagianisme : *Doctrines* SEMI-PÉLAGIENNES.

SEMI-PHYLLIDIEN, IENNE adj. Moll. Qui présente incomplètement les caractères des phyllidiens.

— s. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes, comprenant les genres ombrelle et pleurobranche, chez lesquels la branchie n'occupe qu'un des côtés du corps, ce qui les distingue des phyllidiens, qui ont les branchies des deux côtés.

SEMI-PITE s. f. Anc. métrol. Demi-pite, huitième de denier.

SEMI-PLANTAIRE adj. Anc. cout. Se disait d'une charte ou d'un acte par lequel on cédait un terrain pour être planté, à la condition qu'au bout d'un certain temps la moitié du terrain ferait retour au cessionnaire.

SEMI-PLAT, ATE adj. Ancienne forme du mot MI-PLAT.

SEMI-PORINE s. f. Zooph. Genre d'escharoïde. V. ESCHARINELLIEN.

SEMI-PRÉBENDE s. f. Hist. ecclés. Demi-prébende; prébende d'un moindre revenu que la prébende ordinaire.

SEMI-PRÉBENDÉ adj. m. Hist. ecclés. Qui jouit d'une semi-prébende : *Chanoine* SEMI-PRÉBENDÉ.

SEMI-PRÉBENDIER s. m. Hist. ecclés. Celui qui jouit d'une semi-prébende.

SEMI-PREUVE s. f. Pratiq. Commencement de preuve, indice.

SEMI-QUART, ARTE adj. Se disait autrefois des bois de charpente plus épais que larges.

SEMI-QUARTILE adj. Anc. astron. Se disait de l'aspect de deux planètes éloignées l'une de l'autre de 45°. || On disait aussi SEMI-QUADRAT, ATE.

SEMI-QUINAIRE adj. Anc. métriq. Se disait de la césure d'un vers hexamètre, placée après le deuxième pied : *Césure* SEMI-QUINAIRE.

— **Encycl.** On sait que le vers hexamètre latin pouvait avoir trois césures à la fois, l'une après le premier pied, l'autre après le second et la dernière après le troisième, comme dans l'exemple suivant :

Silvestrem tenui musam meditaris avena.

La césure qui est après le second pied portait en latin le nom de *semi-quinaria* (*semi-quinaria*), ce qui voulait dire la moitié de cinq, et par conséquent deux pieds et demi. En grec, elle s'appelait *penthemimère*, mot qui, formé des trois mots *pente* (cinq), *hemisu* (demi) et *meros* (partie), signifiait : de cinq demi-pieds, et, par conséquent, de deux pieds et demi.

Cette césure, également harmonieuse en grec et en latin, était la césure par excellence. Dans les vers grecs, l'une ou l'autre des trois césures indiquées plus haut était suffisante; mais, dans les vers latins, quand il n'y avait qu'une seule césure, il fallait que ce fût la *semi-quinaire*. On lit à ce sujet, dans Aulu-Gelle (XVIII, 15): « Varron, dans ses livres des *Disciplines*, a écrit avoir observé que les cinq premiers demi-pieds de l'hexamètre coupaient parfaitement le vers; et, selon lui, il y a de ce fait une raison géométrique. »

Il ne faut pas dire d'une manière générale, comme on le voit dans certains traités de versification, qu'un monosyllabe peut tenir lieu de la césure *semi-quinaire*. Si l'on s'en rapportait à cette règle, le vers suivant d'Horace aurait une césure suffisante :

Præter cætera, me Romæne poemata censes
Scribere posse.

Il n'en est rien pourtant, et ce vers est mal cadencé. Le monosyllabe ne peut tenir lieu de la césure que dans les cas où il est lié au mot précédent de telle façon qu'il semble faire un seul mot avec lui. Par exemple, dans ce vers d'Ovide :

Opprime, dum nova sunt, subiti mala semina
[*morbi.*

S'il y a deux monosyllabes de suite, ils peuvent aussi tenir lieu de la césure *semi-quinaire*. Ainsi, dans Virgile :

Quis te, nate dea, per tanta pericula casus
Insequitur? quæ vis immanibus applicat oris?

S'il y a élision de la syllabe devant former césure, et que cette élision tombe sur le verbe *est*, la césure est suffisante :

Jam jam nulla mora est, sequor, et, qua ducitis,
[*adsum.*

Quand la syllabe devant former césure est suivie de *que*, de *ve* ou de *ne* interrogatif, elle n'en subsiste pas moins comme césure si la particule est élidée. Virgile en offre de nombreux exemples; tel est le suivant :

Erut, oppositasque evicit gurgite moles.

Assez souvent, les poëtes latins préfèrent la cadence qui résulte de la seule césure *semi-quinaire*, alors qu'ils auraient pu l'accompagner d'une autre césure. Guidés par le sentiment de l'harmonie, ils aiment mieux mettre un dactyle au second pied, sans césure après le premier, qu'une césure après le premier et un spondée au second. Virgile dit, par exemple :

Votum pro reditu simulant...

Il aurait pu mettre :

Pro reditu votum simulant...

Ailleurs, le même poëte écrit :

Quidquid ubique est
Gentis Dardaniæ...

Il pouvait dire, avec une césure de plus :

Dardaniæ gentis...

On trouve aussi la césure *semi-quinaire* dans l'iambique et dans d'autres mètres.

SEMI-QUINTIL, ILE adj. Anc. astron. Se disait de l'aspect de deux planètes éloignées l'une de l'autre de 36°.

SEMI-RADIANT, ANTE adj. Bot. Qui n'offre des rayons que d'un seul côté de la couronne florale : *Corolle* SEMI-RADIANTE.

SÉMIRAMIS s. f. (sé-mi-ra-miss — nom histor.). Entom. Nom vulgaire d'un papillon nocturne du genre bombyx.

SÉMIRAMIS, déesse orientale, la Vénus du panthéon assyrien. Des traditions classiques l'ont pendant longtemps fait prendre pour un personnage historique, mais les découvertes récentes et les progrès de l'assyriologie ont démontré qu'il ne faut attacher aucune créance aux faits que nous allons rappeler. Son nom, **Schamiram**, signifie *colombe* en langue syriaque; nous verrons que les érudits lui ont encore plus récemment trouvé une autre signification. D'après la légende, basée sans doute sur ce sens de colombe attribué à Schamiram, elle fut exposée dans un désert par sa mère, la déesse Derceto (v. ce nom), nourrie par les colombes et recueillie par des bergers. C'est l'histoire à peine modifiée d'autres fondateurs fabuleux de dynasties, Haïg, Romulus, Œdipe. Elle devint l'épouse d'un officier de Ninus, détermina, par son courage, la prise de Bactres et fut bientôt après épousée par le roi lui-même dont elle se débarrassa plus tard en le faisant assassiner. Restée seule maîtresse de l'empire assyrien, elle fonda ou rebâtit dans les marais de l'Euphrate la plus belle et la plus célèbre ville de l'Orient et du monde, Babylone, qu'elle entoura de murs et de fortifications immenses, qu'elle orna de palais splendides et de jardins suspendus qu'on a rangés parmi les merveilles du monde (on les attribue aussi à un roi nommé Syrus). Elle commença ensuite ces conquêtes fameuses et ces expéditions qui ressemblent à une marche triomphale à travers l'Asie. La Médie, la Perse, l'Arménie, l'Arabie, contrées déjà subjuguées par Ninus, mais qui avaient pu depuis recouvrer leur indépendance, furent de nouveau soumises. Elle y joignit bientôt l'Egypte, la Libye, et toute l'Asie jusqu'à l'Indus, où elle fut arrêtée par une défaite. Les auteurs anciens racontent minutieusement toutes les circonstances de ces conquêtes. Mais leurs récits sont tellement contradictoires et tellement surchargés de détails merveilleux, qu'ils ont soulevé les doutes de la critique moderne. Les traditions confuses relatives à Sémiramis témoignent d'une époque de grand développement de puissance et de civilisation dans la monarchie assyrienne, et il est vraisemblable qu'on a rattaché au personnage de Sémiramis des événements appartenant à plusieurs règnes. Quoi qu'il en soit, la tradition rapporte qu'après un règne glorieux de quarante-deux années elle abandonna la couronne à son fils Ninias, qui la lui disputait, et disparut du monde, transportée au ciel sous la forme d'une colombe.

Si l'on en croit Diodore, ce serait à cette « fille des colombes », à cette fière Sémiramis, à l'épouse et à la meurtrière de Ninus, qui fortifia Babylone et suspendit à son faîte ces magnifiques jardins, objet de l'admiration du monde antique, ce serait à elle que les Orientaux doivent le splendide costume qu'ils portent encore de nos jours. Arrivée au comble de la puissance, ayant soumis l'Arabie, l'Egypte, une partie de l'Ethiopie, de la Libye et toute l'Asie jusqu'à l'Indus, il lui avait fallu inventer pour ses voyages un costume à la fois commode et élégant, avec lequel on pût non-seulement accomplir les actes ordinaires de la vie, mais encore monter à cheval et combattre. Ce costume fut adopté par tous les peuples soumis à sa conquête.

« Elle était si belle, dit Valère-Maxime, qu'un jour, une sédition ayant éclaté dans sa capitale au moment où elle était à sa toilette, elle n'eut qu'à se montrer demi-nue et les cheveux épars pour qu'aussitôt tout rentrât dans l'ordre. »

Les érudits contemporains ont voulu approfondir ce mythe et cette légende; ils sont arrivés à des conclusions intéressantes. Ainsi M. Phil. Luzzato, dans un chapitre de son *Sanscritisme de la langue assyrienne*, propose pour étymologie à Sémiramis, non plus le syriaque *schamiram*, colombe, mais le sanscrit *smirama* dont le sens est *celui qui aime*. Sur cette donnée, M. Luzzato a conjecturé que ce nom de Smirama avait été primitivement propre à une divinité assyrienne, avant d'être porté par la fameuse reine, et cette hypothèse a été confirmée par des monuments assyriens exhumés du sol de Ninive. Ce nom était celui d'un dieu considéré comme médiateur et arbitre suprême, au besoin par la force, entre les deux principes opposés du bien et du mal. Le dieu assyrien, représenté immuablement avec les formes humaines, mais avec les ailes qui sont l'attribut de la divinité, s'entremet toujours entre le taureau et le lion, symbole de ces deux principes. Tantôt il étouffe un lion entre ses bras, tantôt il lui plonge un poignard dans le ventre, tantôt il tient de chaque main par les pattes de derrière un lion dompté. Deux des images de ce dieu ont pu être transportées au musée du Louvre. Voici comment les décrit M. Raoul Rochette : « Il y est représenté debout, le corps tourné de côté, le visage de face, vêtu du costume assyrien, consistant en une tunique courte, serrée par une ceinture au milieu du corps, ornée de franges sur les bords, la tête nue avec cette chevelure et cette barbe soigneusement tressées en une multitude de petites boucles régulièrement disposées d'une manière artificielle, qui ont constitué de tout temps l'usage des peuples asiatiques. Ce personnage tient de la main gauche un lion, qu'il presse contre son corps et qui se débat en vain contre la puissante étreinte qui l'étouffe, et sa main droite abaissée est armée d'un instrument d'une forme particulière, dont il ne fait aucun usage. A de pareils traits, il est impossible de méconnaître un dieu triomphant, dans toute la plénitude de sa force, du principe malfaisant personnifié par l'animal symbolique. »

M. Raoul Rochette se demande plus bas : « Quel peut être le dieu qui dans un si grand nombre de représentations de l'art assyrien, dans nos colosses de Khorsabad, comme dans les broderies du vêtement royal à Nimroud, comme sur tant de cylindres, sceaux et cônes babyloniens, se montre vainqueur du lion, qu'il dompte de tant de manières différentes? Il semble que la réponse à cette question résulte avec certitude des témoignages antiques, qui nous apprennent que les Assyriens avaient dans leur panthéon un dieu qui répondait à l'Hercule grec et qu'ils nommaient *Sandan*. Cette notion capitale nous a été transmise sur la foi du Babylonien Bérose et sur celle d'auteurs grecs qui avaient traité des antiquités des Assyriens et des Mèdes. A l'appui de ces témoignages, dont il nous est impossible de contester la valeur, nous possédons celui de Tacite, qui n'avait pas encore été produit dans cette discussion et qui nous apprend que le dieu assyrien encore adoré de son temps d'un culte spécial à Ninive était Hercule. » Voilà l'opinion de M. Raoul Rochette. M. Lajard est d'une opinion différente, car il range, dans les planches qui font partie de son ouvrage sur Mithra, ces petits monuments babyloniens, tels que cylindres, sceaux et cônes, où se montre le dieu vainqueur du lion, parmi les monuments à l'appui du culte mithriaque.

Ces deux savants s'appuient sur les monuments, et tous les deux sont dans le vrai, selon M. Luzzato; seulement l'un, M. Lajard, ne regarde le dieu assyrien qu'en tant que médiateur, et l'autre, M. Raoul Rochette, ne le considère qu'en tant que vainqueur du lion. Selon M. Luzzato, pour avoir une idée complète du dieu, il faut unir le second au premier et ne voir en lui qu'un autre côté de celui-ci, avec lequel il forme un tout homogène. « Le premier, dit-il, n'est que médiateur, arbitre, modérateur suprême, s'interposant entre les deux principes contraires qui se disputent le monde; il est le dieu conciliateur qui les unit, le dieu de l'amour, *Mithra* ou *Smirama*. Mais par cela même qu'il est un dieu conciliateur, c'est-à-dire juste, équitable, bienfaisant et providentiel, il est dans le même temps un dieu justicier; il ne souffre pas que le mal élève la tête dans ce monde au-dessus du bien, se croie plus puissant que lui et pense le détruire. »

L'existence dans le panthéon assyrien d'un dieu appelé *Smirama* qui présidait à l'amour, au bonheur, à la joie des hommes et, dans le même temps, à la guerre, à la victoire, et qui était le palladium de l'empire assyrien, expliquerait, selon M. Luzzato, comment on nous a peint la reine qui portait son nom comme une femme belle, séduisante, luxurieuse, avide de plaisirs et de domination, entreprenante, courageuse et guerrière. Remarquons avec M. Luzzato que le nom même de la mère que la Fable donne à Sémiramis offre une analogie frappante avec un mot sanscrit, auquel il est difficile de ne pas l'identifier. La mère de Sémiramis, dans la légende, est *Derceto*, nom philologiquement identique au sanscrit *darçata*, beau, digne d'être regardé, épithète qui ne peut mieux s'appliquer qu'à *Smirama*, car l'amour (Cupidon) et la beauté (Vénus) sont inséparables.

Dans un mémoire intitulé la *Légende de Sémiramis*, adressé à l'Académie des inscriptions le 28 février 1873, M. François Lenormant a essayé de discerner, dans la légende de la reine d'Assyrie et de Ninus, les éléments historiques de ceux qui ont pour source les mythes religieux de l'Assyrie et de la Babylonie. Il a été amené à admettre que l'élément religieux y domine et il y a reconnu le développement de deux grands cultes nationaux propres à l'Assyrie, et qui de là s'étendirent au loin.

— Iconogr. Valère-Maxime rapporte qu'on voyait à Babylone une statue de Sémiramis ayant la moitié de sa chevelure peignée et arrangée et l'autre moitié éparse; cette statue avait été ainsi composée en mémoire de ce que cette reine avait quitté brusquement son miroir et sa toilette, au premier avis du soulèvement d'une partie de ses sujets, et était accourue ainsi, à demi coiffée, pour arrêter et punir les rebelles. Cet épisode a été retracé pour Raphaël Mengs dans un tableau qui a fait partie de la célèbre galerie du cardinal Fesch. Sémiramis, jeune et remarquablement belle, est assise à côté d'une table chargée de vases de parfums et entourée de ses suivantes, dont l'une tient des diamants destinés à la parure royale. Elle-même soutient, de sa belle main renversée sur l'épaule droite, ses cheveux blonds qui couvrent une partie de sa poitrine; elle se retourne avec une tranquillité majestueuse, qui contraste avec l'inquiétude de ses femmes, vers le soldat dont le geste et l'empressement indiquent clairement qu'il est porteur d'une grave nouvelle. Cette peinture, exécutée dans des tons clairs et brillants, mais un peu léchée, est un des bons ouvrages de Mengs.

On a sur le même sujet une gravure de Jacopo Gimignani (1647), un tableau du Guerchin (musée de Dresde), etc. Un tableau de Giovanni-Battista Carlone, qui est au Palais-Royal, à Gênes, représente Ninus soulevant un voile derrière lequel Sémiramis est placée. J.-M. Preisler a gravé, d'après le Guide, *Sémiramis couronnant Ninus*. Une peinture de Lordon, au musée de Dijon, représente *Sémiramis mourant à l'entrée du tombeau de Ninus*. Une eau-forte de Gérard de Lairesse nous montre *Sémiramis à la chasse aux lions*. Une tasse en émail de Limoges, exécutée par Laudin et qui appartient au musée de Cluny (no 1132), est décorée des médaillons de Sémiramis et de Zénobie.

Sémiramis, tragédie de Crébillon; Théâtre-Français, 10 avril 1717. C'est l'un des plus mauvais ouvrages de Crébillon. Quelques remarques suffiront pour caractériser les défauts dominants d'une œuvre où l'on voit, malgré tout, l'erreur d'un poëte au génie intermittent, qui a tracé encore quelques belles scènes et trouvé quelques vers énergiques. La poëte a commis la faute de peindre des sentiments hors nature, d'exprimer des idées qui heurtent trop ouvertement la raison. Il y a toujours péril à chercher des situations extraordinaires, surtout au théâtre, où le spectateur s'attend à voir une image de la vie réelle. Les incohérences et les hyperboles compromettent à chaque pas la marche du drame de Crébillon. Bélus, frère de Sémiramis et l'homme vertueux de la pièce, conspire par vertu contre sa sœur. Il a déjà plus d'une fois soulevé le peuple contre elle, et la reine, princesse renommée pour sa politique, ne sait ni reconnaître ni réprimer son plus mortel ennemi. Bélus a sauvé autrefois et fait élever en secret Ninias, son neveu; il l'a uni dès l'enfance à sa fille Ténésis; il l'a confié aux soins de Mermécide, et son projet est de le rétablir sur le trône de son père Ninus, en faisant périr Sémiramis, comme elle a fait périr son époux. Dans *Athalie*, le grand prêtre ou sa femme, qui se proposent l'exécution d'un plan analogue, ne sont ni l'un ni l'autre le frère ou la sœur de la reine; outre des motifs suffisants

de vengeance, Racine prête encore à leur inimitié l'ardeur de l'enthousiasme religieux, de ce fanatisme qui au besoin fait taire la voix du sang. Le rôle de Bélus ne peut donc être accepté. Sémiramis est un personnage non moins faux. Elle aime un guerrier inconnu, nommé Agénor, qui s'est signalé par les plus grands services. Cet Agénor n'est autre que Ninias, qui depuis longtemps a quitté son gouverneur Mermécide. Elle veut l'épouser et le couronner. Au quatrième acte, Agénor est reconnu pour être Ninias, et Sémiramis s'obstine à aimer son fils tout comme elle aimait Agénor. Cette belle passion dure jusqu'à la dernière scène.

Sémiramis, tragédie en cinq actes et en vers, de Voltaire; Théâtre-Français, 1748. Mme de Pompadour ayant fait accorder à Crébillon, alors presque oublié, des honneurs que Voltaire n'avait pu obtenir, celui-ci s'était volontairement exilé à Sceaux, chez la duchesse du Maine, où, pour se venger et forcer le public à le mettre à sa véritable place, il composa plusieurs pièces sur les sujets déjà traités par Crébillon. *Sémiramis* fut la première. Ninias, fils ignoré de Ninus, empoisonné par sa femme Sémiramis, est aimé, sous le nom d'Arsace, par sa propre mère; il est, de son côté, l'amant d'Azéma, à laquelle prétend Assur, premier prince du sang. La situation se complique jusqu'au moment où l'ombre terrible de Ninus apparaît dans le temple d'Ammon, découvre à Ninias le secret de sa naissance et provoque le meurtre de Sémiramis par son fils, qui croit égorger Assur. La reine, en mourant, pardonne à Ninias sa funeste erreur et l'unit à Azéma. Ninias, acclamé roi de Babylone, prononce l'arrêt de mort du perfide Assur.

Malgré la cabale formidable montée contre cette pièce, la beauté du spectacle, le grand intérêt de quelques scènes triomphèrent de l'envie. D'Alembert lui-même écrivit dans le discours préliminaire de l'*Encyclopédie*, en parlant de la rivalité des deux poètes : « Deux hommes illustres, entre lesquels notre nation semble partagée *et que la postérité saura mettre chacun à sa place*, se disputent la gloire du cothurne... » Schlegel (*Cours de littérature dramatique*) apprécie ainsi cette pièce : « Voltaire, dans *Sémiramis*, a donné la coupe française à un mélange bigarré de mauvaises imitations. Il y a un peu d'*Hamlet*, un peu de *Clytemnestre* et d'*Oreste*, un peu de cet amour d'une mère pour son fils dont Crébillon lui avait fourni le modèle. L'apparition de Ninus tient le milieu entre le spectre d'Hamlet et l'ombre de Darius dans Eschyle, et les critiques français eux-mêmes conviennent qu'on aurait bien pu s'en passer. Lessing a critiqué cette apparition en prouvant qu'entre plusieurs fautes que l'ombre commet contre les coutumes des vrais revenants, elle a encore le défaut de parler par énigmes. Il est bien remarquable que Voltaire, qui s'est si fort élevé contre le tort de donner à l'amour un rôle secondaire, ait introduit dans une tragédie destinée à fonder un genre nouveau ces deux couples d'amants qu'on a si souvent tournés en ridicule. »

Le sujet de *Sémiramis* a été souvent traité. Citons la tragédie de Gilbert, représentée en 1646, celle de Desfontaines, qui date de 1647, celle de Mme de Gomez, parue en 1716; celle de Crébillon, jouée en 1717.

La pièce de Voltaire seule a survécu. On y admire principalement ces vers de la reine :

Mon fils, n'achève pas,
Je te pardonne tout, si, pour grâce dernière,
Une si chère main ferme au moins ma paupière,
Viens, je te le demande au nom du même sang
Qui t'a donné la vie et qui sort de mon flanc
Ton cœur n'a pas sur moi conduit ta main cruelle,
Quand Ninus expira, j'étais plus criminelle.
J'en suis assez punie : il est donc des forfaits
Que le courroux des dieux ne pardonne jamais!

Voltaire a tracé un fort beau caractère, celui d'Oroès, pontife de Babylone et chef des mages. Oroès, dit-il,

[illegible] et solitaire,
Renfermé dans [illegible],
Sans vaine ambition, sans crainte, sans détour,
On le voit dans son temple et [illegible],
Il n'a point affecté [illegible],
Ni placé sa tiare auprès [illegible]
Moins il veut être grand, plus [illegible] révéré

Saint-Marc Girardin, dans son *Cours de littérature dramatique*, a fait une comparaison détaillée de *Sémiramis* avec le drame de *Lucrèce Borgia*; il est, en effet, remarquable que ces deux pièces, si différentes, reposent sur la même donnée.

Sémiramis reconnue (LA) [*La Semiramide riconosciuta*], opéra italien, paroles de Métastase, musique de Gluck, représenté à Vienne en 1748. C'est dans cet ouvrage que Gluck opéra la transformation de son style. Il était venu à Paris deux années auparavant et il y avait entendu les opéras de Rameau. L'ampleur du style, la noblesse du récitatif, la vérité de l'expression, en un mot les qualités de la tragédie lyrique ont dû frapper nécessairement [illegible] impressionnable que la sienne et décider de la direction de son génie. Cette circonstance n'a pas encore été relevée, que nous sachions, et nous croyons être dans la vérité en lui donnant de l'importance. Il y a loin, en effet, de l'*Artamène*, représentée en 1744, et que Haendel trouvait détestable, à la *Semiramide*. Voici l'indication des morceaux importants de cet ouvrage : *Non so, se più t'accendi; Vorrei spiegar l'affano; Che quel cor, quel ciglio altero; Bel piacer saria d'un core; Se intende si poco; Ei d'amor quasi delira; Ah non è vano il pianto; Talor se il vento freme; Tu mi disprezzi, ingrato;* le chœur : *Il piacer, la gioia scenda; Voi, che le mie vicende; A te risorge accanto; Il pastor, se torna Aprile; Vieni, che in pochi istanti; L'eterne tue querelle;* le duetto : *Crudel! morir mi vedi; In mezzo alle tempeste; In braccio a mille furie; Or che sciolta è già la prora; Fuggi dagli occhi miei; Odi quel fasto; D'un genio, che m'accende; Sentirsi dire*, et le chœur final : *Viva lieta, e fia regina*.

Sémiramis, opéra en trois actes, paroles de Desriaux, d'après la tragédie de Voltaire, musique de Catel; représenté à l'Opéra le 3 mai 1802. Ce compositeur venait d'écrire son traité d'harmonie, dont le système contrariait les habitudes anciennes. Il était le professeur le plus influent du Conservatoire récemment organisé, et les réformes qu'il avait fait adopter dans l'enseignement lui avaient suscité des adversaires assez nombreux. Une coterie se déchaîna contre sa partition lorsqu'elle fut exécutée. Au lieu de l'écouter, de la comprendre, d'admirer les formes distinguées de la mélodie et la pureté de l'harmonie, on déclara que c'était de la musique savante, et le public le crut sans y aller voir. *Sémiramis* se traîna pendant deux ans et ne dépassa guère vingt représentations. Nous signalerons particulièrement l'air remarquable : *Que l'éclat de votre naissance*, et des chœurs magnifiques. L'opéra de *Sémiramis* obtint une mention très-distinguée dans la liste des prix décennaux institués par Napoléon Ier.

Sémiramis, opéra-séria en deux actes, livret de Rossi, musique de Rossini; représenté pour la première fois sur le théâtre de la Fenice, à Venise, pendant la saison du carnaval de 1823, et à Paris le 8 décembre 1825. Ce chef-d'œuvre fut le dernier ouvrage que Rossini écrivit en Italie; il était conçu d'après un plan très-vaste et trop chargé de richesses musicales pour les oreilles italiennes de cette époque. *Sémiramis* est l'ouvrage le plus considérable, sinon le plus remarquable, de la seconde manière de Rossini. Après un long succès sans interruption au Théâtre-Italien, où les interprètes les plus renommés du célèbre duo furent Mmes Sontag et Pisaroni, *Sémiramis* fit enfin son apparition à l'Académie impériale de musique le 4 juillet 1860. Méry fit la traduction du livret de Rossi et le mit en quatre actes. Carafa adapta les récitatifs à la scène française et composa la musique du ballet. Les décors reproduisirent très-heureusement des figures et des ornements empruntés au musée assyrien. L'exécution fut remarquable, et les sœurs Carlotta et Barbara Marchisio y acquirent leur réputation. L'ouverture de *Sémiramis* est une des plus belles conceptions que l'imagination musicale puisse produire. Dans tout l'ouvrage, l'expression dramatique, passionnée, quelquefois terrible, vient se joindre à la grâce italienne. Malgré le charme des traits de vocalisation encore très-fréquents dans cette œuvre, il y a déjà des accents caractérisés, une certaine couleur locale qui font de cet opéra un type singulier de l'alliance des deux écoles italienne et française. L'introduction et le chœur *Belo si celebri* inaugurent largement le drame [illegible] qui va se dérouler. Le trio *Là dal Gange*, chanté par Idrène, Oroës et Assur, est surtout remarquable par l'originalité du rhythme et la force de l'expression, que n'affaiblissent en rien les arabesques, les ornements variés de la vocalisation italienne. Après le quatuor *Di tanti regi e popoli*, en [illegible] dans un chœur dont la sonorité est habilement conduite, on remarque la cavatine d'Arsace : *Ah quel giorno ognor rammento*, et le duo d'Arsace et d'Assur : *Bella imago*, [illegible]. L'air de Sémiramis : *Bel raggio lusinghier*, a toujours été le plus apprécié, [illegible] se prête merveilleusement à la virtuosité vocale. Que dirons-nous du duo que la reine chante avec Arsace : *Serbami ognor sì fido*, sinon qu'il est le type [illegible] du style dramatique [illegible] à la fois le pathétique, la grâce et l'éclat des timbres variés de la voix [illegible]. Quant au finale du premier acte, c'est assurément la page [illegible].

Ce qui a un peu nui au succès de *Sémiramis*, surtout en Italie, c'est que le second acte produit moins d'effet que le premier. Le compositeur avait rencontré des inspirations [illegible].

[illegible] deux morceaux que nous [illegible].

Le début du premier morceau que nous citons [illegible].

voure. Autant habiller de satin rose des personnages de Michel-Ange et de Ribeira.

Allegro agitato.

FIN DU PREMIER ACTE.

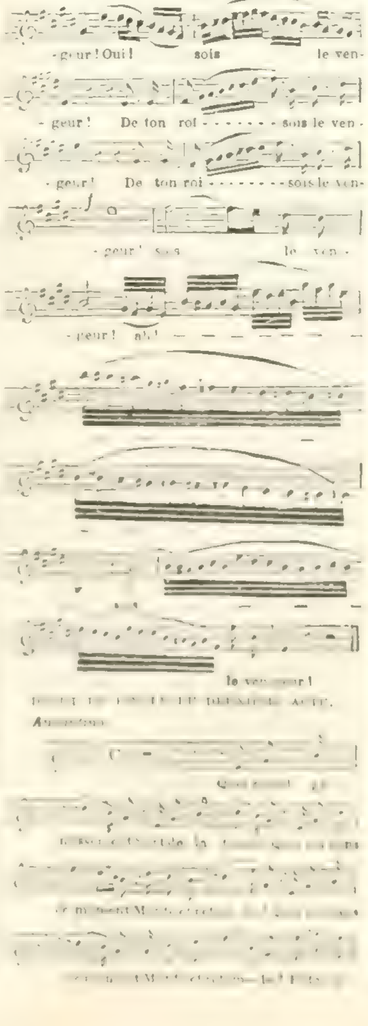

SEMIS s. m. (se-mi — rad. *semer*). Agric. Action ou manière de semer : *L'expérience est le meilleur guide à suivre pour les* SEMIS. (T. de Berneaud.) *La voie des* SEMIS *est celle qui fournit des sujets en plus grand nombre.* (Thouin.) *Les plantes annuelles peuvent être rarement multipliées autrement que par* SEMIS. (Bosc.) *Dans les jardins légumiers, presque tous les* SEMIS *se font en planches, qui rarement passent deux mètres de largeur, sur une longueur indéterminée.* (De Morogues.) ‖ Terrain ensemencé : *Des* SEMIS *de carottes. Un* SEMIS *de glands.* ‖ [illegible] semées : *Des* SEMIS [illegible].

— Encycl. Le semis est, pour les végétaux, le mode le plus naturel et le plus général de multiplication; c'est aussi celui qui donne les sujets les plus nombreux, les plus beaux, les plus vigoureux. Il a, dans bien des cas, l'avantage de donner naissance à de nouvelles variétés. On doit lui donner la préférence toutes les fois que cela est possible; il est même un grand nombre de plantes qui ne peuvent être multipliées d'une autre manière; telles sont, par exemple, la plupart des plantes annuelles. Le *semis* est donc une opération très-importante et à laquelle on ne saurait apporter trop de soin. Il faut avant tout s'occuper de la bonne qualité des semences et de la préparation du sol auquel on les confie (v. GRAINE et LABOURAGE). Il faut aussi choisir la saison, le temps, en un mot les circonstances les plus favorables pour bien opérer. V. SEMAILLES.

Toutes les espèces végétales n'ont pas les mêmes exigences; la plupart des graines demandent un sol bien ameubli; toutes réussissent dans la terre de bruyère, parce que c'est la plus perméable aux racines. Toutefois, une terre trop légère laissant facilement infiltrer ou évaporer l'eau, il devient souvent nécessaire de la plomber ou de l'arroser. Il est même des graines qui réussissent mieux dans les terres compactes; ce sont celles qui offrent un gros volume et ont besoin de beaucoup d'eau. Une bonne terre, fertile ou bien fumée, convient à la généralité des plantes, mais surtout à celles qui sont cultivées pour leurs feuilles.

La profondeur à laquelle il faut enfouir les graines varie suivant plusieurs circonstances, parmi lesquelles il faut citer d'abord la nature même de la graine. Plus celle-ci est volumineuse, plus elle doit être recouverte; c'est le cas pour les glands, les châtaignes, les marrons d'Inde, les noix, etc.; il en est, au contraire, des graines, comme celles du bouleau, du [illegible], qu'on peut répandre simplement à la surface du sol, en les protégeant par un paillis contre l'action du soleil et des vents.

Les graines [illegible] les climats froids, sont semées contre un mur [illegible] veut cultiver sous une latitude plus élevée. Si, au contraire, ce qui arrive plus rarement, on veut retarder la végétation, [illegible] l'exposition du nord. Il est même des graines, [illegible].

[illegible] tance, opération qui exige beaucoup d'habitude. [illegible]

[illegible] dent. Après avoir bien préparé le terrain, on

[illegible] la plan[illegible] en [illegible] avec le râteau un peu de terre [illegible] et on égalise bien sa surface. On prend ensuite [illegible] doigts par un mouvement régulier de va-et-vient. On [illegible] clair ou dru, suivant l'espace que devront occuper les jeunes plants. [illegible] avec la terre qu'on a ramenée sur les bords de la planche et dont l'épaisseur doit être proportionnée au volume des graines; mais on en laisse un peu, en forme de bourrelet, pour retenir l'eau des arrosements.

[illegible] avec le [illegible] en râteau, des rayons ou sillons, dont la profondeur et l'espacement [illegible] la nature des plantes. Après le *semis*, on recouvre les graines avec la terre relevée sur les bords, ou, si elles appartiennent à des plantes délicates, avec du terreau ou une terre légère. Ce mode de *semis* est des plus avantageux pour presque toutes les plantes, mais surtout pour celles qui [illegible] longtemps le sol, en ce qu'il facilite les binages et les sarclages. Quand on opère sur un terrain en pente, on trace les rayons dans le sens transversal à celui de l'inclinaison.

Le semis en *poquets*, *pochets*, *paquets*, *potelets* ou *en touffes* consiste à faire des trous plus ou moins profonds, suivant la nature des graines, et espacés de telle sorte que les plantes puissent se developper sans se gêner mutuellement. On recouvre les graines avec une partie de la terre déplacée ou avec une terre neuve et rapportée; souvent on enterre avec la graine une petite quantité d'engrais. Quand les plantes sont suffisamment développées, on releve la terre autour des tiges, de maniere à former une petite butte. Ce procéde est peu usité dans les jardins, si ce n'est pour le *semis* ou la plantation des tubercules de pommes de terre.

Le semis *en terrines* ou *en pots* a lieu pour les plantes très-délicates ou dont on n'a qu'une petite quantité, ou qui doivent être changées d'exposition et rentrées durant l'hiver. « On seme, en général, dit le *Bon jardinier*, dans des pots isolés les plantes qui craignent la transplantation. Le fond de la terrine doit être garni d'un bon lit de gros sable, pour faciliter l'écoulement des eaux. Les terrines ou pots dans lesquels on a semé des graines très-fines et qui aiment l'humidité ne doivent pas être percés et se placent dans un vase plein d'eau, de manière qu'elle atteigne le quart de leur hauteur; l'eau s'infiltre à travers les parois et humecte suffisamment la terre qui, par ce moyen, ne peut plus être battue ni tassée par des arrosements devenus inutiles. »

Les *semis sur couche*, *sous cloche* ou *sous châssis* s'appliquent aux especes dont on veut hâter la germination et à celles qui sont trop délicates pour être livrées à la pleine terre. Le *semis en pépinière* se pratique pour les végétaux [illegible] ou ligneux dont la graine est rare, ou pour ceux qui, exigeant certains soins dans leur jeune âge, ne peuvent être mis que plus tard à la place définitive qu'ils doivent occuper. On sème à la volée les graines fines, et une à une, à la distance convenable, celles qui sont d'un assez gros volume. On choisit une terre douce, fertile, bien divisée, un peu humide, afin d'obtenir du plant bien garni de chevelu, ce qui facilite la reprise.

Les *semis à demeure*, *en place* ou *sur place* sont ceux dont les jeunes plants doivent rester dans l'endroit où ils ont levé, sans être transplantés; ils sont fréquemment usités en agriculture et en sylviculture. Le *semis* est *en plein* quand toute l'étendue du sol est ensemencée, sans aucun vide; il est *partiel* si le terrain est préparé de manière qu'entre les espaces ensemencés il y en ait d'autres en friche; dans ce dernier cas, il a lieu tantôt *par bandes alternes*, tantôt *par places*, *trous* ou *pots*, disposés regulierement ou sans ordre déterminé, suivant que la surface du sol est entierement libre ou coupee çà et là par des obstacles.

Les *semis combinés* ou *mélangés* sont ceux dans lesquels on répand en même temps sur le même sol les graines de plusieurs végetaux destines à croître ensemble. Ces *semis* offrent, dans bien des cas, plusieurs avantages : les vegétaux ainsi associés, loin de se nuire mutuellement, vegètent à des profondeurs variables et puisent dans le sol des principes differents; ils constituent ainsi une sorte d'assolement simultane; souvent aussi, une des especes sert d'abri ou d'appui à l'autre. On peut encore, de cette maniere, économiser une semence rare ou tres-chere en la [illegible] avec des graines d'espèces analogues, mais plus communes ou d'un prix moins élevé. Enfin, on obtient des [illegible] variés, [illegible] même en cas d'[illegible], il est [illegible] que toutes les espèces [illegible]. Il faut avoir soin, toutefois, de ne melanger [illegible] que des espèces [illegible] et de rejeter celles qui pourraient affamer ou étouffer les autres. Les prairies naturelles, ainsi que plusieurs massifs forestiers, offrent des exemples de ces *semis* melanges.

On peut dire que, dans la nature, les *semis* ont lieu toute l'année, mais la graine reste plus ou moins longtemps dans le sol avant de lever; il en périt d'ailleurs la plus grande partie par suite de circonstances atmosphériques ou parce qu'elle tombe sur un sol déjà enherbé ou impropre à sa végétation, ou bien parce qu'elle est détruite par les animaux, ou bien encore foulée aux pieds par l'homme, emportée par les vents ou par les pluies, etc. Mais la nature produit et repand les graines, en général, avec une telle prodigalité, que, malgre cette destruction, il en reste toujours bien assez pour propager l'espece, qui très-souvent même se multiplie au point de devenir envahissante. Dans l'horticulture, il se passe un fait qui n'est pas sans quelque rapport avec celui-là; grâce aux moyens perfectionnés dont elle dispose, le *semis* peut aussi avoir lieu en toute saison; les milieux artificiels dans lesquels les plantes doivent passer tout ou partie de leur existence permettent de réaliser les conditions necessaires de température et d'humidité.

Mais, en général, on évite de semer pendant les grands froids ou les grandes chaleurs. Le printemps et l'automne sont, au contraire, les deux époques les plus convenables pour les *semis*. « On sème à l'automne, dit M. A. Pavard, toutes les graines de plantes qui peuvent encore atteindre assez de développement pour résister aux froids de l'hiver. Il y a même avantage à le faire, surtout pour les plantes annuelles, qui, de cette maniere, sont plus vigoureuses et fleurissent plus abondamment. Depuis les premiers jours du printemps, on peut semer successivement jusque dans le courant de l'éte, en tenant compte du temps nécessaire à chaque plante pour acquerir avant l'hiver son entier développement. On sème aussi sur couches, dans les premiers jours du printemps, les plantes annuelles qui résistent difficilement à l'hiver, ainsi que celles dont on veut activer la végétation. Quant aux plantes de serre, elles peuvent être semées en toute saison, sur couche ou dans la serre. » Dans les cultures forestieres, la saison la plus convenable aux *semis* est indiquee par l'époque même de la dissémination naturelle des graines, qui arrive à l'automne pour la presque totalite des essences. On prefère néanmoins le printemps pour les graines volumineuses, telles que les glands, les faînes, les châtaignes, etc., ainsi que pour les graines des arbres resineux.

Le *semis* de certaines espèces exige des soins particuliers; ainsi, on fait tremper dans l'eau, pendant quelques heures, les graines à enveloppe dure, à moins qu'elles n'aient été stratifiees. Quand le *semis* est complétement terminé, il exige encore les soins généraux qui constituent l'*éclaircissage*, le *binage*, le *sarclage*, le *serfouissage*, le *repiquage*, etc. V. ces mots.

SEMISAT, ville de la Turquie d'Asie. V. SAMISAT.

SEMI-SAGITTÉ, ÉE adj. (se-mi-sa-ji-te). Qui a la forme d'un demi-fer de fleche.

SEMI-SEPTÉNAIRE adj. Prosod. anc. Se dit d'une césure qui divise le vers en deux parties, dont la première a trois pieds et demi.

— **Encycl.** Des trois césures que les poëtes latins admettaient dans le vers hexamètre, la césure d'un pied et demi, celle de deux pieds et demi et celle de trois pieds et demi, la dernière etait appelée *semi-septénaire* (*semiseptenaria*), ce qui voulait dire la moitié de sept, et par consequent trois pieds et demi. Les Grecs lui donnaient le nom d'*hephthemimere*, qui signifiait « de sept demi-pieds, » et par conséquent « de trois pieds et demi. » Suivant Varron, cité par Aulu-Gelle, il serait possible de trouver une raison geométrique à cette coupe, de même qu'à la césure *semi-quinaire*. V. ce mot.

La cesure *semi-septénaire* pouvait suffire seule, dans la versification grecque, comme chacune des deux autres; en latin, la césure *semi-septénaire* était suffisante seule, mais non pas la cesure d'un pied et demi.

On trouve fréquemment la césure *semi-septénaire* employée dans un même vers avec la césure d'un pied et demi. Il y a là une certaine harmonie que les poëtes, surtout ceux du second ordre, ont souvent recherchée. Il faut remarquer que, dans ce cas, le troisième pied doit être un dactyle, sinon le vers devient lourd. Ainsi, le spondée du troisième pied alourdit ce vers d'Horace :

Si curat cor spectantis *tetigisse querela.*

Cependant, comme le fait remarquer M. Quicherat, cette regle flechit quelquefois devant une regle plus importante encore, celle de l'arrangement des mots exigé par le goût. Nous voyons dans Virgile :

Accelerat simul Æneas...

Il eût pu mettre : *Æneas simul accelerat*, si l'idee se fût arrêtee là; mais le reste du vers demandait la construction préférée par le poëte :

Accelerat simul Æneas, simul agmina Teucrum.

On peut appliquer la même remarque au vers suivant :

Et nunc terga fuga nudant...

Il y aurait eu plus de rapidité à dire :

Et nudant nunc terga fuga...

Mais la construction de la phrase exigeait :

Et nunc terga fuga nudant, nunc spicula vertunt.

C'est surtout avec la césure semi-quinaire que la césure semi-septénaire est excellente. Exemple, tiré de Virgile :

Oceanum interea surgens Aurora reliquit.

La césure semi-septénaire ne s'employait pas seulement dans l'hexametre; on la trouve aussi dans d'autres vers, surtout dans l'ïambique.

SEMI-SEXTIL, ILE adj. Anc. astron. Se disait de l'aspect de deux planetes éloignées l'une de l'autre de 30°.

SEMISSIS s. m. (sé-mi-siss — mot lat. formé de *semis*, moitié; *assis*, as). Métrol. rom. Demi-as.

— **Encycl.** Le *semissis* était la moitié de l'as. Or, on sait que le nom d'as était appliqué, en général, à une unité quelconque, et que l'as se divisait en 12 onces. Par conséquent, le *semissis* valait, en général, 6 onces. Comme poids, le *semissis* était donc la moitié de l'as ou de la livre, il en fallait 1 et 1/6 pour faire 1 septunx, 1 et 1/3 pour un bessis, 1 1/2 pour 1 dodrans, 1 et 2/3 pour 1 dextans, 1 et 5/6 pour 1 deunx. De plus, il contenait 6 onces, 4 sescunx, 3 sextans, 2 quadrans, 1 triens plus 1/2 et 1 quincunx plus 1/5. Comme l'as ou livre pesait, en poids modernes, 327gr,187, il en résulte que le *semissis* pesait plus de 150 grammes.

Comme monnaie, le *semissis* était encore la moitié de l'as et, en outre, le 1/4 du dupondius, le 1/8 du sesterce, le 1/16 du quinaire, le 1/32 du denier; il représentait 3 sextules, 2 quadrans et 1 triens 1/2. Tant que l'as valut 0 fr. 08 de notre monnaie, c'est-à-dire jusqu'à l'an 264 av. J.-C., le *semissis* eut une valeur de 0 fr. 04; à partir de cette date, l'as ne valut plus que 0 fr. 06; le *semissis* fut également réduit à 0 fr. 03. Il reste d'assez nombreux *semissis* dans les collections de medailles. Ils sont toujours marqués de la lettre S et portent ordinairement une tête de Jupiter, de Junon ou de Pallas qu'accompagne le plus souvent un strigile.

SEMI-STAMINAIRE adj. Bot. Se dit d'une fleur double qui n'a changé en pétales qu'une partie de ses étamines.

SEMI-SYMPHOSTÉMONE adj. Bot. Qui a des étamines dont les unes sont libres et les autres soudees ensemble.

SEMITE s. f. (se-mi-te). Anc. comm. Sorte de toile de coton qu'on fabriquait dans l'Archipel.

SÉMITE s. m. (sé-mi-te — de *Sem*, fils de Noé, qui serait, d'après la Bible, le fondateur de la race). Ethnogr. Homme d'une race comprenant tous les peuples qui parlent ou ont parlé l'hébreu, l'arabe ou une autre langue de la même famille.

SEMI-TERNAIRE adj. Prosod. anc. Se dit d'une césure qui divise les trois pieds du vers en deux parties égales.

SEMI-TIERCE adj. Pathol. Se dit d'une fièvre periodique qui est comme une combinaison de la fievre tierce et de la fievre quotidienne, la fièvre étant en réalite quotidienne, mais ayant des accès plus violents tous les trois jours.

SÉMITIQUE adj. (sé-mi-ti-ke — rad. *sémite*). Qui appartient, qui a rapport aux Sémites : *Peuples* SÉMITIQUES. *Langues* SÉMITIQUES. *Le prophétisme est la forme que revêtent toutes les grandes révolutions chez les peuples* SÉMITIQUES. (E. Renan.) *Ce n'est pas à la race* SÉMITIQUE *que nous devons demander des leçons de philosophie.* (Renan.) *Le berbère n'appartient pas à la famille des langues* SÉMITIQUES. (Renan.)

— **Encycl.** Philol. *Langues sémitiques*. On donne ce nom à une famille de langues dont le berceau est situé au sud-ouest de l'Asie, dans la region comprise entre la Méditerranée, la chaîne du Taurus, le Tigre et les mers qui entourent la péninsule Arabique. On les appelait autrefois *langues orientales*, mais cette désignation trop générale est devenue insuffisante depuis que les peuples de l'Asie ont été l'objet d'explorations plus exactes de la part des Europeens. La dénomination de *langues sémitiques*, que les savants modernes, à la suite d'Eichhorn, se sont accordés à leur donner, est également défectueuse, puisque plusieurs peuples qui parlaient des langues *sémitiques*, les Phéniciens, par exemple, et plusieurs tribus arabes etaient, d'après le dixième chapitre de la *Genèse*, issus de Cham, et qu'au contraire des peuples signalés par le même document comme issus de Sem, les Elamites, par exemple, ne parlaient point une langue *sémitique*. Les langues *sémitiques* seraient plus exactement designées par l'épithete de *syrio-arabes*, puisqu'elles étaient répandues depuis les côtes de la Phénicie jusqu'à l'extremité de la peninsule Arabique. Du reste, la dénomination de *sémitiques* ne peut avoir d'inconvenient, du moment qu'elle est prise comme une simple appellation conventionnelle et que l'on s'est expliqué sur ce qu'elle renferme d'inexact.

La famille *sémitique* est divisée en trois branches : l'arameenne, l'hébraïque et l'arabique.

L'araméen occupe la partie septentrionale du domaine que se sont approprié les langues *sémitiques*; il a été parle dans la Syrie, la Mésopotamie et dans une partie des anciens royaumes de Babylone et de Ninive. Il nous est surtout connu par le syriaque et le chaldeen et il est encore représente aujourd'hui par le néo-syriaque.

La seconde branche de la famille *sémitique* est représentée principalement par l'ancien idiome de la Palestine, l'hébreu, auquel on rattache l'ancienne langue des Pheniciens et des Carthaginois. L'hebreu, d'abord envahi par les dialectes araméens, eut à s'effacer plus tard devant le grec, et enfin il fut emporté par l'arabe, qui s'est emparé de toute la région occupee autrefois par les deux plus anciennes branches de la tige *sémitique*, l'araméenne et l'hebraïque.

L'arabe est sorti de la peninsule Arabique, où il est encore la langue d'une masse compacte d'aborigènes. Ses plus anciens monuments sont les inscriptions himyarites de l'Yémen. A une époque tres-reculée, un rameau de cette branche arabique fut transporté en Afrique, au sud de l'Égypte et de la Nubie : c'est l'ethiopien ou gheez, ancienne langue de l'Abyssinie dont un dialecte altéré, l'amharique, se parle encore dans le Tigre. Avec Mahomet, l'arabe devint la langue d'une religion victorieuse et établit son empire en Asie, en Afrique et en Europe.

D'autres langues, que l'on suppose appartenir à la famille *sémitique*, sont les dialectes berberes de l'Afrique septentrionale et quelques autres langues de l'Afrique, telles que le haussa, le galla et l'egyptien, dont le dernier dialecte, le copte, a cessé d'être parlé depuis le XVIIe siecle. Toutefois, le caractere *sémitique* de ces idiomes n'a pas encore été clairement défini, et leur rang dans la famille ne saurait être determiné.

Les langues *sémitiques* constituent un groupe très-homogène; les branches araméenne, hébraïque et arabique ont entre elles une si proche parenté qu'il était impossible de ne pas reconnaître leur origine commune. Les racines de ces langues sont toutes dissyllabiques, et chacune de ces racines est composée de trois consonnes. Toutefois, ces langues, comme toutes les autres langues connues, ont dû débuter par le monosyllabisme, et, au lieu de contracter l'habitude de réunir plusieurs monosyllabes pour créer avec leur aide des mots organisés, les anciens Sémites ne sortirent pas des bornes des racines primitives. Celles-ci, en se diversifiant et en se nuançant, s'adjoignirent une troisième consonne et eurent ainsi une espèce de croissance organique et naturelle, indépendante de tout élément étranger. Cette troisième consonne, qui servit à specialiser le sens trop vague de la racine, n'eut pas une signification nette et précise; mais son adjonction, que l'on ne saurait attribuer à un simple caprice, laisse voir les premières traces de cette tendance du génie *sémitique* à exprimer par des modifications insensibles et d'une maniere tout à fait inadéquate des modifications profondes de la pensée.

Les langues *sémitiques* sont peut-être les idiomes qui procèdent avec le plus de régularité pour la formation des mots; elles n'ont pas recours, comme les autres langues, à des changements de désinence ou à la composition; chaque racine donne naissance à un grand nombre de mots qui en dérivent par un simple changement de voyelles, la charpente des consonnes restant autant que possible intacte. C'est l'arabe qui offre le plus parfait modèle de ce système. Les verbes subissent dans leurs formes actives treize modifications principales, avec un pareil nombre pour les formes passives, ce qui modifie autant de fois le son. La conjugaison est très-pauvre en apparence; mais, au moyen de particules ou par le changement des points-voyelles, on determine avec la plus grande precision les temps et les modes aussi bien que dans aucune autre langue. L'hébreu, le syriaque et le chaldéen se règlent généralement d'après le même système, mais d'une manière moins complete et moins parfaite. Ces langues ont trois nombres pour les noms, et l'arabe en a même pour les verbes. La déclinaison se fait à la maniere des langues néo-latines, avec la difference que le chaldéen et le syriaque mettent l'article apres le nom, tandis que l'hebreu et l'arabe le placent avant.

En étudiant la formation des voix du verbe, on reste convaincu de l'extrême importance attachée par le génie *sémitique* à la voyelle et à ses modifications diverses. C'est dans ces dernières surtout qu'éclate avec une rare énergie ce vaste symbolisme qui constitue le système des grammaires *sémitiques*. Il faut absolument renoncer ici à l'analyse et se contenter de dire, par exemple, que la voyelle mince et retentissante i marque un redoublement d'activite (*piél, hiphil, hithpaël*); que les voyelles sombres *o* et *ou* marquent une action endurée ou soufferte (*poual, hophal, hothpaal*), et que l'*a* du *kal*, qui répond à notre actif, semble marquer l'activité pure et simple, sans aucune nuance de la pensée.

La flexion du verbe se fait naturellement à l'aide de pronoms dont les formes mutilees et extrêmement variées précèdent ou suivent le radical. Lorsqu'elles le suivent, elles constituent le prétérit; lorsqu'elles le précèdent ou plutôt lorsqu'elles précèdent l'infinitif, elles constituent le futur.

Le symbolisme *sémitique*, loin de s'affaiblir avec le temps, joue un rôle plus considérable

dans l'arabe de nos jours que dans l'hébreu de l'époque de David et de Salomon. La deflexion y a pénétré dans la déclinaison du substantif; elle y a formé certains adjectifs et certains noms de nombre. L'hébreu ne connaissait pas le pluriel irrégulier, qui, au lieu de marquer le nombre par une désinence fixe, l'indique par la modification des voyelles radicales, comme l'arabe le fait dans les exemples suivants : *djebel*, montagne; *qalb*, cœur; *choqf*, navire; *oueled*, fils; *mesken*, demeure; *djenân*, jardin, qui font au pluriel : *djebâl*, *qloub*, *chqouf*, *aouelad*, *mesaken*, *djenain*. C'est d'après le même principe que les Arabes indiquent souvent les formes diminutives et dans les nombres les numératifs ordinaux et les fractions, par exemple : *djemil*, gentil; *djemeïel*, gentillette; *cerhir*, petit; *cerheïer*, tout petit; *gâder*, puissant; *gouider*, doué d'une petite puissance; *tlata*, trois; *tâlit*, le troisième, *et-toult*, un tiers; *arbi'a*, quatre; *râbi*, le quatrième; *er-roub*, un quart; *khamsa*, cinq; *khâmis*, le cinquième; *el-khoums*, un cinquième. En présence de ces faits, on ne peut pas se dissimuler que les langues *sémitiques*, au lieu de devenir infidèles au symbolisme primitif, qui sert de base à leur constitution, s'y sont fortifiées de plus en plus. Elles lui doivent à la fois leur originalité et un cachet indélébile. En effet, il est impossible de ne pas reconnaître à première vue une langue *sémitique*, et il est impossible de s'imaginer une langue aryenne dérivée d'une langue *sémitique*, ou réciproquement.

S'il paraît avoir été dans la nature des Indous de subir toutes les influences et de suivre toutes les impulsions, le caractère des Sémites paraît avoir consisté à se refuser aux premières, à donner et à propager les autres. On reconnaît les traces de ce caractère énergique dans les allures concentrées et dans la forme inaltérable de leurs idiomes. Repoussant le principe de la composition, ils fixèrent isolément chaque image, chaque pensée primitive, de peur qu'en les mêlant à d'autres il en pût naître obscurité ou confusion. Ils admirent cependant, ainsi que nous l'avons dit plus haut, une série de modifications de la pensée et du mot primitifs, et c'est ainsi qu'autour d'un petit nombre de monosyllabes qui restèrent debout se groupèrent les nombreuses colonnes des racines dissyllabiques. Les éléments de leur langue une fois établis, les Sémites ne les perdirent plus de vue un seul instant et ils exprimèrent les modes et les manifestations diverses d'une même idée par les variations et les modifications insensibles du même mot. « Voilà comment, dit M. Louis Benloew, le sémite remonta avec facilité du dernier dérivé à la racine, et que de la racine, avec la même facilité, il redescendit au dernier dérivé. Les étymologies des mots n'ont pas été à faire dans ces idiomes, elles existaient de tous les temps; dans les idiomes indo-européens, au contraire, elles ne se sont faites que de nos jours, et le système de leur grammaire n'a été révélé qu'hier. »

« Les langues *sémitiques*, dit M. Renan, ont eu dans l'histoire de la philologie cette singulière destinée que, d'un côté, à une époque fort ancienne, elles ont suggéré la méthode comparative aux savants qui les cultivaient et que, d'un autre côté, lorsque cette méthode est devenue un puissant instrument de découvertes, dans les premières années de ce siècle, elles sont entrées pour peu de chose dans le mouvement nouveau qui allait régénérer la linguistique. On peut dire que les grammairiens juifs du X^{e} et du XI^{e} siècle font déjà de la philologie comparée, puisqu'ils se servent de la connaissance de l'arabe et même des dialectes araméens pour éclaircir les difficultés de l'hébreu. Dès le XVII^{e} siècle, les langues *sémitiques* ont eu, grâce aux travaux de Hottinger, de Louis de Dieu, de Castel, des grammaires et des dictionnaires comparés. Au XVIII^{e} siècle, la philologie *sémitique* traversa par l'école de Schultens les exagérations que la méthode comparative entraîne d'ordinaire avec elle. Mais de nos jours les travaux de Vater, de Gesenius, d'Ewald, de Munk, de Benfey et de leurs émules donnent une idée plus exacte et plus certaine de la nature des idiomes *sémitiques* et permettent de les classer d'une manière définitive. »

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a entrepris depuis quelques années la publication d'un *Corpus inscriptionum semiticarum* que des découvertes récentes, celles de M. Clermont-Ganneau, en Palestine, et plus de sept cents inscriptions himyarites rapportées par M. Joseph Halévy d'un voyage dans l'Yémen, ont considérablement augmenté. Ce recueil permettra d'asseoir enfin sur des bases solides l'histoire de ces langues et d'étudier leurs développements successifs.

— **Bibliogr.** On peut consulter, parmi les ouvrages qui traitent des langues *sémitiques* en général : *De conformatione linguarum semiticarum partes tres*, G. Wennerström (Lundæ, 1823, in-8°); *Histoire générale et système comparé des langues sémitiques*, par Ernest Renan (1858, 2 vol. in-8°); *Institutiones linguæ syriacæ, assyriacæ, etc.*, Aug. Caninio authore (Paris, 1554, in-4°); *Eliæ Levitæ, Thisbites, in quo 712 vocum, quæ sunt partim hebraicæ, chald., arab., etc., origo et usus ostenditur, hebr. et lat.*, per P. Fagium (1541, in-4°); *Grammatica linguarum orientali.*, par L. de Dieu (Lugd.-Batavor., 1628, in-4°); *Hierolexicon linguarum orientalium, hebraicæ, chaldaicæ et syriacæ, auctore* Ign. Weitenauer (1759, petit in-8°); *Arca Noe : Thesaurus linguarum sanct. novus*, par M. Marini (Venetiis, 1593, 2 vol. in-fol.).

Sémitiques (HISTOIRE GÉNÉRALE ET SYSTÈME COMPARÉ DES LANGUES), par M. Ernest Renan (1858, 2 vol. in-8°). Cet ouvrage est peut-être un des meilleurs de l'auteur. S'il n'a point le charme de quelques autres plus célèbres, il a cet avantage scientifique d'être plus sérieux, de se maintenir dans la science pure et ne pas demander au sentiment l'intérêt aimable que n'offre point la science virile. L'objet de ce livre ne comportait pas, il est vrai, l'intrusion du roman. Il ne s'agit point ici de raconter l'histoire d'un dieu, avec cette effémination qui semble avoir conservé quelque chose de l'attendrissement des femmes phéniciennes pendant les fêtes d'Adonis. M. Renan a voulu, dans cette *Histoire des langues sémitiques*, tenter pour la série de ces langues l'œuvre de philologie comparée tentée par Bopp pour la série des langues indo-européennes. Il avait conçu depuis longtemps cet ouvrage, dont il envoyait le plan, en 1847, pour concourir au prix Volney. L'exécution de ce plan impliquait deux parties, que M. Renan définit ainsi lui-même : « D'abord, l'histoire *extérieure* des idiomes, leur rôle, leur géographie, leur chronologie et le caractère des monuments écrits qui les font connaître; puis, leur histoire *intérieure*, comprenant le développement organique de leurs procédés. » De ces deux parties, M. Renan n'a encore exécuté que la première.

Les langues sémitiques, qui, dans ce siècle, ont si peu servi au développement de la philologie comparative, ont cependant, au siècle précédent, mis sur la voie de cette méthode. Mais, dit M. Renan, « des langues si peu actives étaient incapables de révéler l'organisme du langage et les lois de sa composition. Elles n'ont pas eu de révolution profonde, pas de développements, pas de progrès. » C'est un arrêt en forme qui condamne non-seulement la langue, mais le peuple qui l'a parlée. M. Renan ne s'en est pas moins proposé de montrer « de quelle manière les Sémites sont arrivés par la parole à donner une expression complète de la pensée, » et si cette expression s'est montrée aussi immobile, c'est que la pensée elle-même a été immobile. Le travail de M. Renan prouve une érudition que personne ne peut contester; mais il faut bien reconnaître que la simplicité, la netteté et la clarté ne sont point précisément ses qualités prédominantes; et ces qualités, cependant, seraient assez recommandables dans un ouvrage de la nature de celui-ci. Mais M. Renan, qui, encore une fois, ne manque pas de science, manque d'un esprit méthodique. Sa théorie des nuances ne lui permet pas de saisir fortement les faits et de les suivre; il joue autour d'eux, s'amusant plutôt au spectacle des choses que s'intéressant réellement et philosophiquement aux choses mêmes et aux lois qu'elles révèlent. Les pages brillantes et intéressantes sont nombreuses dans l'*Histoire des langues sémitiques*, mais la méthode défectueuse de l'auteur s'est trouvée impuissante pour imprimer à ce livre une marche logique et rationnelle.

SÉMITISME s. m. (sé-mi-ti-sme — rad. *sémite*). Caractère sémitique : *Le* SÉMITISME *d'un peuple, d'une langue.*

SÉMITISTE s. m. (sé-mi-ti-ste — rad. *sémitique*). Savant versé dans la connaissance des langues et des peuples sémitiques.

SEMI-TON s. m. Mus. Syn. de DEMI-TON.

SEMIURE s. m. (se-mi-u-re — du gr. *sémeion*, étendard, *oura*, queue). Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des stellions.

SEMI VOYELLE s. f. Nom donné par les Grecs aux consonnes *l, m, n, r, z, x, ps*, par les Romains aux consonnes *f, l, m, n, r, s, x*; par les grammairiens français à la première voyelle des diphthongues proprement dites.

SEMI VULPES s. m. (sé-mi-vul-pèss — mots lat. qui signif. *demi-renard*). Mamm. Nom donné par les anciens auteurs aux grandes espèces de sarigues.

SEMLER (Jean-Salomon), théologien et alchimiste allemand, qui vivait dans la seconde moitié du XVIII^{e} siècle. Professeur à l'université de Halle, il cultivait, dans les loisirs que lui laissait la théologie, la science hermétique, pour laquelle l'alchimiste [illegible] lui avait inspiré une véritable passion. Vers l'année 1783, il fut le jouet d'une mystification qui eut du retentissement dans toute l'Allemagne, et qui précipita la ruine de la croyance à la pierre philosophale et à la transmutation. Quant à Semler, sa loyauté n'en reçut pas la moindre atteinte, et il le prouva bien en prenant la défense d'un certain baron Léopold de Hirschen, qui venait de découvrir une substance, le *sel de vie*, à laquelle il attribuait la propriété de produire de l'or. Gren et Klaproth, savants chimistes de l'époque, soumirent le sel de vie à l'analyse, et montrèrent que c'était un mélange de substances diverses dans lequel étaient dissimulées de minces feuilles d'or. Semler, qui avait tenté d'opérer des transmutations en public, fut obligé de reconnaître son erreur; il le fit de très-bonne foi, d'ailleurs, et il nous a laissé, dans une autobiographie, le récit de sa méprise. Semler a aussi écrit plusieurs ouvrages de théologie et d'érudition, ainsi qu'une *Histoire des Rose-Croix* (Leipzig, 1786, in-8°), qui est le document le plus complet que l'on possède sur cette société. V. Schmieder, *Geschichte der Chemie*; Gmelin, *ibid.*, et *Allgemeine Encyklopedie*.

SEMLIN ou **ZEMLIN**, ville forte de l'empire d'Autriche, dans les confins militaires du banat serbe, sur une langue de terre formée par le confluent de la Save et du Danube, vis-à-vis de Belgrade, dont elle est séparée par la Save, à 65 kilom. S.-E. de Peterwardein; 11,727 hab. Siége d'un archevêché grec, école juive, vaste lazaret. Entrepôt d'un commerce important de coton, safran, fil, miel, toiles, porcelaines, verres, etc., entre l'Autriche et la Turquie. On y voit les ruines du château de Jean Hunyade, autour duquel la ville fut fondée en 1739.

SEMNE adj. (sè-mne — du gr. *semnos*, vénérable). Philos. S'est dit de certaines écoles gymnosophiques où l'on admettait des hommes et des femmes.

SEMNÉE s. f. (sè-mnée — du gr. *semnos*, vénérable). Hist. ecclés. Nom donné anciennement aux monastères.

SEMNOCÈBE s. m. (sè-mno-sè-be — du gr. *semnos*, vénérable; *kêbos*, singe). Mamm. Genre de mammifères quadrumanes, formé aux dépens des ouistitis.

SEMNONS, en latin *Semnones*, peuple germain, un des plus puissants du rameau suève. Il habitait, entre l'Elbe et l'Oder, le territoire voisin des Chérusques. Ce territoire forme actuellement le royaume de Saxe et la Silésie prussienne, avec une partie du Brandebourg.

SEMNOPITHÈQUE s. m. (sè-mno-pi-tè-ke — du gr. *semnos*, vénérable; *pithêkos*, singe). Mamm. Genre de mammifères quadrumanes, de la tribu des cynopithéciens, formé aux dépens des guenons, et comprenant une vingtaine d'espèces, qui habitent l'Inde et les îles voisines : *Les* SEMNOPITHÈQUES *se font remarquer par leur intelligence et par la douceur de leur caractère.* (E. Desmarest.)

— **Encycl.** Les *semnopithèques* ont des formes grêles, des membres longs et délicats, une queue longue, une petite tête haute, la figure nue, un museau très-court et pas d'abajoues. Leurs callosités sont très-petites. Leur système dentaire ressemble à celui des magots et des cynocéphales. Leur squelette ressemble par ses formes grêles à celui du gibbon. Les doigts de leurs mains sont très-longs; mais le pouce des mains de devant est très-court ou rudimentaire et ne peut servir à la préhension. Leur pelage est d'une grande finesse; sa couleur est toujours riche; les poils sont très-longs autour de la tête. La structure de leur estomac est très-curieuse, parce que les étranglements multiples dont il est pourvu rappellent vaguement l'estomac des ruminants et se rapprochent sensiblement de celui des kanguroos. Les différentes espèces possèdent une poche laryngienne de grandeur variable. Tous les *semnopithèques* habitent exclusivement l'Asie méridionale, le continent, ainsi que les îles. Ils vivent sur les arbres et sont très-sociables.

Le *semnopithèque maure* ou *brideng noir* des Javanais est une espèce remarquable du groupe. Lorsqu'il a un certain âge, il est d'un noir brillant, sa figure et ses mains sont veloutées et le dos est soyeux. La partie inférieure du corps, qui est couverte de poils moins serrés, est légèrement brune. La tête est entourée d'une espèce de couronne de poils qui couvre le front et descend sur les joues. Les nouveau-nés sont d'une couleur jaune d'or; l'extrémité des poils de la partie intérieure du dos, de la partie supérieure et de l'extrémité de la queue est plus foncée. Mais bientôt le noir empiète sur les autres parties du corps, et au bout de quelques mois les mains, la partie supérieure du corps et certaines parties de la queue deviennent noires. A partir de ce moment, le pelage change de couleur et se rapproche de plus en plus de celui de l'animal adulte. La longueur totale de ce singe est de 1^{m},50, dont plus de la moitié revient à la queue. Le brideng habite en grand nombre les vastes forêts de Java. Il établit son gîte sur les arbres, et vit en nombreuses compagnies. Il n'est pas rare d'en rencontrer des troupes de cinquante individus. Lorsqu'il est jeune, le *semnopithèque* maure mange les feuilles tendres de toutes sortes de plantes; dans un âge plus avancé, il se nourrit de fruits sauvages qui croissent en grand nombre dans la forêt qu'il habite. Il se plie très-difficilement à la captivité et périt très-rapidement hors de son pays.

On peut citer aussi les *semnopithèques* mitré, à [illegible] de *Dussumier*, *croo*, *cimepaye* [illegible], etc.

D'autres espèces, plus importantes, mais [illegible] par quelques auteurs dans d'autres genres, ont été l'objet d'articles spéciaux. Tels sont le *douc*, l'*entelle* et le *nasique*. V. ces mots.

SEMOIR s. m. (se-moir — rad. *semer*). Agric. Sac de toile où le semeur met le grain qu'il répand sur le sol. ‖ Machine au moyen de laquelle on répand le grain sur les terres préparées pour le recevoir : *Je me sers du nouveau* SEMOIR *avec succès, et je force notre mère commune à donner moitié plus qu'elle ne donnait.* (Volt.) *L'opération de la semaille, réduite à la simple action du* SEMOIR, *présente quelques difficultés.* (M. de Dombasle.) *Un homme, avec un* SEMOIR *à brouette, peut semer environ un hectare et demi dans sa journée, lorsque les lignes sont à dix-huit pouces.* (De Morogues.)

Laissez là ces projets recueillis par Rozier,
Des semeurs étudiés l'élégante méthode,
Leurs modernes *semoirs*, leur charrue à la mode.
DELILLE.

‖ Appareil au moyen duquel on répand certains engrais sur les terres : SEMOIR *à guano.*

— **Encycl.** Les semailles furent longtemps faites à la main; le semeur s'affublait d'un grand tablier dans lequel étaient renfermées et transportées les graines à semer, et il les répandait à la volée ou dans un sillon. L'ensemencement à la main était immédiatement suivi d'un recouvrement opéré au moyen de la charrue, puis de la herse ou du rouleau. Les inconvénients d'un pareil système étaient nombreux, et il conduisait à employer une notable partie des graines en pure perte; jetées à la main, les graines se disséminaient très-irrégulièrement à la surface du sol; puis, lorsqu'on recouvrait la semence à la charrue, une partie des graines était enterrée trop profondément, d'autres restaient à peu de distance de la surface; il fallait se presser pour enterrer certaines semences dont les oiseaux se montrent fort avides; d'autres semences ne donnaient la récolte maxima qu'à condition d'être semées en lignes et sarclées; on reconnut que l'ensemencement doit se faire à une profondeur convenable, et que l'emploi des lignes facilite le travail de la terre après les semailles, notamment le sarclage, très-utile à certaines graines et particulièrement au blé. Un grain de blé peut dans certaines conditions produire plus d'une centaine de nouveaux grains; or la statistique démontre que, dans les conditions générales, la semence étant prise pour unité, la récolte est environ six ou sept; il y avait donc à espérer de grandes améliorations. La France, par exemple, comprend environ 18 millions d'hectares cultivés en céréales, et l'on peut admettre, comme moyenne, qu'il faut semer 2 hectolitres de grain par hectare; cela fait un total de 36 millions d'hectolitres. Si l'on parvenait à économiser un tiers de la semence dont une si grande portion était inutilement répandue, on arrivait à une économie d'environ 2 millions de francs.

On eut alors l'idée d'employer un instrument mécanique destiné à répandre les grains; il serait difficile de préciser à quelle époque les premiers *semoirs* furent inventés. On sait toutefois qu'il n'en est fait aucune mention dans les ouvrages d'agriculture grecs ou romains, et on ne retrouve aucune trace de *semoirs* ayant été employés par les autres peuples de l'antiquité, Égyptiens, Hébreux, Assyriens. Mais l'invention des *semoirs* en Chine paraît devoir remonter à une époque très-reculée. On les appelait *leou*, et il en est déjà fait mention dans le *Dictionnaire impérial* de Kang Hi, que Tchao-Kouo publia dans le II^{e} siècle après J.-C. Ces instruments furent bientôt perfectionnés, et on les augmenta d'une charrue; d'autres ouvrages chinois du III^{e} et du IV^{e} siècle parlent en effet de l'usage des *leou-li* ou *semoirs-charrues*.

C'est au XVII^{e} siècle que se fit jour de nouveau en Europe l'idée de semoirs mécaniques, et, peu à peu, on arriva à faire fonctionner des instruments qui répandaient à la fois les graines et les engrais pulvérulents, après avoir préalablement ouvert le sillon dans lequel tombent ces substances; les plus parfaits de ces semoirs referment même le sillon dans lequel viennent d'être déposées les semences.

C'est en Espagne que fut appliquée, pour la première fois, l'idée d'une charrue semoir, et, en 1650, le roi Philippe IV accorda à l'inventeur de cet appareil un privilége exclusif pour la fabrication et la vente de la nouvelle machine.

En 1660, un Bolonais, J. Cavallina, et, dix ans après, un jésuite de Brescia, le Père Lana, dotèrent l'Italie de nouvelles machines à semer. L'Angleterre, où se préoccupait au XVIII^{e} siècle [illegible] la culture des champs, et [illegible], elle aussi, parmi ses [illegible] des inventeurs de semoirs mécaniques, l'un d'eux, Jethro Tull, imagina en 1730 un semoir dont Duhamel essaya de propager l'usage en France vers la seconde moitié du XVIII^{e} siècle; d'autres instruments destinés à [illegible] les mêmes travaux furent successivement inventés et construits par Coke, Duckett, Garrett, Hornsby.

Le *semoir* de Tull était connu en France, grâce à Duhamel du Monceau, dans la seconde moitié du dernier siècle, mais c'est dans la première moitié du XIX^{e} siècle que les agriculteurs français [illegible] à inventer eux-mêmes [illegible] et [illegible] Le premier semoir français [illegible] Hugues, date de 1831; [illegible] travaux et d'expériences [illegible] la question de savoir quelle pouvait être l'utilité des *semoirs* mécaniques,

il surgit non-seulement des opinions contradictoires, mais, heureusement pour la science, de nouvelles créations ou d'importants perfectionnements. Nous eûmes bientôt les semoirs Valcourt, Dombasle, Bella, [illegible], Hamoir, Colbiac, et chaque année le nombre des semoirs employés dans l'agriculture française s'augmenta par l'invention de nouveaux instruments qui marquent un progrès dans la mécanique agricole; ce n'est pas à moins de deux cents qu'il faut évaluer le nombre de semoirs ou plutôt de systèmes différents actuellement en usage, parmi lesquels il en est d'origine anglaise, écossaise, espagnole, française, polonaise, américaine.

Les *semoirs* doivent être partagés en deux sections, ceux que nous appellerons les *semoirs* simples, et les *semoirs* multiples. Les premiers, qui sont des semoirs à bras ou à brouette, peuvent être employés dans les travaux de moyenne et de grande culture; le plus souvent ils sont à une ligne, et le rayonnage, qui est l'ouverture des rigoles parallèles destinées à renfermer les semences, se fait à part; les autres *semoirs* sont exclusivement destinés à la grande culture; ils sont attelés et on doit les employer lorsqu'on veut ensemencer un grand nombre de lignes à la fois; l'instrument est en général rayonneur.

Les *semoirs* de l'une ou de l'autre espèce peuvent ne servir qu'à semer la graine et recouvrir la raie; d'autres, au contraire, ouvrent la ligne, sèment le grain et l'engrais et recouvrent les deux substances; enfin, quelques-uns des instruments ne peuvent être utilisés qu'au répandage de graines spéciales, les autres sont utilisés pour toutes les semences.

Il faut mentionner, parmi les *semoirs* simples ou à bras, ceux de Dombasle, de Hunter et d'Armelin, ainsi que le système anglais, et un *semoir* d'origine américaine, importé en Europe par Pintus.

Le *semoir* ordinaire de Dombasle consiste en une trémie dont on remplit la capacité de graines qui se déversent dans un auget placé à la partie inférieure de la trémie; de l'auget, les graines sont projetées dans un entonnoir au moyen de cuillers; elles tombent de là dans un tube distributeur. Dombasle a créé d'autres systèmes de *semoirs*, l'un à brosse, l'autre à lanterne. Dans le premier de ces deux systèmes, une trémie placée à la partie supérieure communique avec un tube distributeur muni d'un entonnoir dans lequel se meut une petite brosse circulaire; cette brosse est armée de pinceaux qui ne laissent passer qu'une quantité de graines déterminée. Toutefois, on peut faire varier cette quantité en modifiant la vitesse de la marche, aussi bien dans le *semoir* à cuillers que dans le *semoir* à brosse. Le *semoir* à lanterne est muni d'un double cône creux dans lequel sont renfermées les graines; celles-ci s'échappent par des ouvertures placées à la circonférence de jonction des deux cônes; cette lanterne tourne sur deux tourillons placés à ses extrémités. La semence s'échappe des cônes par les fenêtres; mais celles-ci sont recouvertes d'un anneau mobile percé de trous semblables à ceux de la lanterne, et, suivant que les ouvertures sont directement en regard les unes des autres ou placées angulairement les unes par rapport aux autres, la semence tombe en plus ou moins grande quantité dans l'appareil distributeur.

Les *semoirs* à brouette de Dombasle ont une valeur commerciale de 50 à 60 francs, mais il convient de choisir entre les systèmes suivant les conditions dans lesquelles doivent se faire les semailles. Le *semoir* à cuillers peut, il est vrai, être utilisé pour l'ensemencement de toutes les graines, mais il sert particulièrement aux semis de moyenne grosseur, tels que le froment ou les betteraves; le *semoir* à brosse est d'une plus grande utilité pour les graines d'un certain volume, notamment celles de maïs ou de pois; enfin, le *semoir* à lanterne est réservé aux semences de graines fines; on en fait un usage fréquent dans les semailles de luzerne, de carottes; il sert aussi à semer les diverses espèces de navets.

Un *semoir* encore moins compliqué que le précédent est le *semoir* Hunter. Le semeur le porte fixé sur la poitrine au moyen de bretelles; il se compose essentiellement d'un sac où sont contenues les graines et d'un appareil distributeur dans lequel s'ouvre le sac et qui est mis en action par une manivelle dont le semeur règle la vitesse à la main. Cet appareil se compose d'un réservoir en tôle, où le grain est enlevé par un cylindre réglé par la manivelle, pour être ensuite livré à un tube qui le conduit jusqu'au sol dans la raie préparée à cet effet; le rayonnage doit ici être fait à part.

Ce *semoir*, tel qu'il vient d'être décrit, ne peut servir que ligne par ligne, et le poids de l'instrument surcharge lourdement le semeur. On a donc songé à perfectionner cette petite machine en plaçant à l'extrémité du tube déversoir une roulette massive sur laquelle repose en partie la charge de l'instrument; on a, en outre, disposé le cylindre de manière qu'il puisse charger de graines cinq tubes parallèles, au lieu d'un seul. Le système Hunter ainsi modifié constitue le *semoir* Barrault. Le principal avantage de cet instrument consiste en ce qu'on peut semer les graines en deux, trois, quatre et cinq lignes à la fois, dont l'espacement est variable entre de certaines limites, suivant la force de production des graines semées.

Le *semoir* Armelin répand les graines au moyen d'un distributeur animé d'un mouvement horizontal alternatif, par l'intermédiaire d'une courroie sans fin mue par la roue directrice de la brouette; ce distributeur ferme et ouvre alternativement les orifices de sortie des graines, de manière que celles-ci tombent à intervalles réguliers. Cet instrument, qui permet de semer sur une largeur de 2 mètres, est d'un prix modique, car il vaut environ 60 francs; mais il ne rayonne pas et ne recouvre pas la semence.

Dans le système anglais, qui est à brosse et à brouette, on fait usage d'une trémie, large de $1^m,50$, où sont déposées les graines; cette trémie est partagée en augets dans chacun desquels se meut une brosse circulaire qui entraîne les graines, et celles-ci sont répandues au dehors par échappement à travers des fenêtres placées en nombre variable à la partie inférieure de l'instrument. C'est la brouette elle-même qui communique un mouvement de rotation aux brosses. Le *semoir* à brouette anglais est spécialement utilisé aux semailles de navets turneps.

Enfin, le *semoir* centrifuge américain est un *semoir* à la main et à la volée. Les graines, renfermées dans une trémie, tombent dans les divers compartiments d'une capsule conique mise en rotation par une manivelle mue latéralement à bras, la force centrifuge éparpille les graines en tous sens, suivant les tangentes horizontales, et l'on peut semer à la volée sur une largeur moyenne de 6 mètres. L'appareil peut être réglé suivant les dimensions des graines et servir, par conséquent, à semer des graines de toute grosseur, blé, colza, maïs, pois, etc. Cet instrument ne pèse guère que 3 kilogrammes et on le porte commodément sur l'épaule; il permet d'ensemencer environ une dizaine d'hectares par jour et ne coûte qu'une quarantaine de francs. M. Lachermurier, de Manich, l'a perfectionné en le disposant sur une brouette, mais le prix en est notablement plus élevé, et l'instrument vaut une centaine de francs. Le système centrifuge américain ne s'est répandu en France que depuis 1865; il offre le grand avantage de permettre un ensemencement rapide; il peut être manié par des ouvriers ordinaires, et joint à une grande simplicité une grande modicité de prix.

Nous distinguerons, parmi les *semoirs* multiples ou attelés, différentes catégories; il y a, en effet, des *semoirs* à entailles ou à alvéoles, des *semoirs* à cuillers, d'autres à brosses; le même système peut souvent fonctionner indifféremment par des cuillers ou des brosses; il y a des *semoirs* à soupapes, des *semoirs* à lanternes, des *semoirs* à palettes; ces derniers sont plus généralement employés pour les semailles à la volée.

Les *semoirs* à alvéoles furent les premiers répandus; les meilleurs étaient ceux de La Brucholierie, de Tull et de Hugues. Ce système étant en général inférieur aux systèmes à brosses ou à cuillers a été à peu près complètement abandonné. Nous nous contenterons de donner quelques détails sur le *semoir* de Hugues.

Cette machine répand en même temps la semence et l'engrais fortifiant, qui sont disposés l'un et l'autre dans des trémies distinctes. Des roues motrices engrenant avec l'appareil locomoteur mettent en mouvement un cylindre à alvéoles qui tourne à la partie inférieure des trémies. Comme pour un même appareil on peut employer divers cylindres, pour chacun desquels les alvéoles ont une dimension déterminée et variant de l'un à l'autre, l'instrument reçoit des graines de volume et de nombre variables; l'orifice de sortie, placé à la partie inférieure de la trémie, peut être lui-même modifié à cet effet. L'instrument est rayonnant, et les raies sont ouvertes par des griffes placées en avant de sept tubes par lesquels les graines et l'engrais descendent jusqu'au sol. On peut donc semer sept lignes en même temps, et elles sont alors distantes entre elles de $0^m,20$; on peut obturer un certain nombre des tubes et n'utiliser que les autres, de manière à semer en lignes distantes de $0^m,40$, $0^m,60$ ou plus. Le *semoir* de Hugues coûte environ 500 francs et permet de semer quatre hectares par jour.

Les *semoirs* les plus employés par les agriculteurs depuis quelques années sont des *semoirs* à cuillers ou à brosses; parmi les premiers, il y a trois types principaux : le *semoir* Dombasle, le *semoir* Garrett et le *semoir* Dubron; parmi les derniers, il convient de mentionner le *semoir* Leconte et le *semoir* Robillard.

Dombasle songea, peu après avoir inventé un *semoir* à brouette, à perfectionner cet instrument et à en faire une véritable machine à moteur animal, fonctionnant sur une grande largeur et rayonnant pour rendre l'ensemencement plus correct et plus rapide. Son appareil permet de semer sur une largeur de $1^m,50$ au maximum, mais à cinq, trois ou deux lignes, les griffes du rayonnement sont placées sous la caisse au grain et peuvent être dirigées par le conducteur au moyen de mancherons; elles peuvent, du reste, être relevées lorsqu'on sème dans des terrains où le rayonnage serait trop pénible, comme dans les sols humides, ou inutile, comme dans les terres à grosses mottes. Les cuillers amènent les graines dans des godets dont la capacité peut être changée, et l'on peut ainsi semer à volonté des graines de dimensions très-variables. Cette machine, très-solide et commode, coûte environ 300 francs et exige, suivant l'état du sol, l'attelage d'un ou deux chevaux. Deux hommes sont toujours nécessaires, un charretier et un semeur; le travail s'effectue assez rapidement, et l'on peut facilement ensemencer trois hectares par jour.

L'appareil de Dombasle a reçu un perfectionnement, qui consiste à rendre la longueur des cuillers variable; on évite ainsi l'inconvénient qu'il y avait à être obligé de changer les cuillers lorsqu'on changeait de graine, et le prix de l'instrument n'en est pas plus élevé.

Le *semoir* de Garrett permet de semer neuf lignes à la fois, il a une largeur de plus de $1^m,50$. Comme le précédent, il se compose essentiellement d'une trémie renfermant les graines, de cuillers qui viennent les y puiser et de tubes où elles se déversent pour parvenir jusqu'au sol. L'instrument est mobile sur deux roues de $0^m,05$ d'épaisseur, sur le moyeu desquelles sont installées des roues d'engrenage; l'essieu est complétement fixe. Il supporte des coussinets à crochets, sur lesquels repose l'axe de l'arbre de la trémie et du distributeur. La trémie est à fond incliné, obturé par des trappes cylindriques, glissant entre deux coulisses et que l'on ouvre à l'aide de poignées; elle est, en outre, divisée par des cloisons pour sectionner l'action des cuillers, et il convient qu'elle reste constamment horizontale pour que la distribution reste constante; à cet effet, la trémie peut recevoir un mouvement de pronation par l'intermédiaire d'une manivelle agissant sur le pignon d'un arbre fileté joint à la Cardan. Au-dessous de la trémie se trouve une petite caisse peu profonde qui reçoit les graines; quatre distributeurs doubles ou simples alimentent les tubes; ce sont des disques disposés normalement, auxquels sont implantées les cuillers. Les disques sont mis en mouvement par les roues d'engrenage; il y a généralement seize cuillers sur chaque face de l'un d'entre eux.

Les tubes sont formés d'une série d'entonnoirs s'emboîtant les uns dans les autres, avec un certain jeu qui permet de raccourcir ou d'allonger le tube dans son entier. L'écartement en est réglé par le mouvement relatif des leviers auxquels ces tubes sont reliés et qui peuvent chacun glisser entre deux moises. On peut, du reste, suspendre à volonté l'alimentation de telle ou telle raie; l'une des parois des tubes supérieurs étant mobile, on peut, au moyen d'une tirette, fermer l'orifice du tube. Lorsqu'on sème des raies suffisamment distantes, l'alimentation des tubes intermédiaires est suspendue; mais il convient quelquefois de doubler celle des tubes actifs; on y arrive en employant des tubes supérieurs évasés, qui peuvent recevoir l'alimentation de deux entonnoirs voisins.

Lorsqu'on veut arrêter la distribution, il suffit de soulever l'arbre du distributeur sur ses coussinets, au moyen d'une manette correspondant à un levier. L'attelage est fixé à une pièce transversale, de manière à ne pas gêner le travail de l'instrument.

Chacun des tubes est muni, à la partie inférieure, d'un contre-poids qui le fait pénétrer dans la raie correspondante; celle-ci est ouverte par un soc rayonnant, dont on règle l'action au moyen d'un levier. Ces rayonneurs sont en fonte; il faut que l'intervalle qui les sépare puisse varier à volonté; c'est à quoi on arrive par le mouvement d'un levier analogue à celui qui relie les tubes.

Le *semoir* Garrett n'est pas recouvreur; on préfère laisser les rayons ouverts pour surveiller le semage, et faire suivre l'instrument d'une herse. Cette machine permet de semer trois hectares par jour avec le travail d'un cheval et d'un homme. On peut semer toutes les graines, suivant le diamètre de la roue qui fait mouvoir les cuillers et la grosseur de ces cuillers; le prix du semoir est de 400 francs. M. Garrett a modifié son *semoir* de manière à rendre possible de répandre l'engrais en même temps que la semence, mais après que celle-ci a déjà été recouverte. La valeur de la machine ainsi modifiée est de 450 francs.

Divers perfectionnements ont été apportés au *semoir* Garrett en Angleterre, où il sert communément de type pour la construction de pareilles machines. Dans le *semoir* Hornsby, les tubes sont presque entièrement en caoutchouc, sauf le dernier tube voisin du sol; l'instrument porte seize tubes, dont huit servent au semage des graines, et huit autres au répandage de l'engrais. Les *semoirs* précédents ont reçu une assez grande simplification des mains de M. Smyth. La roue d'engrenage des disques à cuillers est rapidement remplacée par une roue de diamètre différent, et l'appareil Smyth comporte treize tubes répandant simultanément l'engrais et la semence. Cette machine est fort en usage en Angleterre, où sa valeur atteint fréquemment 600 francs.

Le *semoir* Dubron diffère des précédents par une plus grande fixité dans la marche et par l'avantage qu'il offre de recouvrir la semence et même de tasser la terre sur chaque raie. Une trémie à bascule renferme le grain. L'ensemencement terminé, on peut ôter tout le grain de surplus et éviter ainsi tout mélange avec les graines de la semaille suivante. Le fond de la trémie s'ouvre dans une caisse cloisonnée, et les graines se rendent dans des tubes distributeurs au moyen de cuillers qui les amènent à ces tubes. Il y a neuf tubes, quatre sur le même plan, cinq en arrière sur un second plan, et ils alternent. Grâce à cette disposition, on peut semer un nombre déterminé de lignes et obtenir entre les raies de semence un écartement variable, le plus faible est $0^m,10$, le plus grand est $0^m,50$. Un levier à manette permet d'élever ou d'abaisser les tubes de manière à les enfoncer plus ou moins profondément dans les raies; il permet, en outre, de soulever légèrement les tubes lorsqu'un obstacle se présente à la marche de l'instrument. Derrière les tubes sont disposés de petits socs qui ramènent la terre sur le grain semé; enfin, outre les deux roues principales, l'appareil repose sur une série de petites roues qui assurent la régularité de la marche et qui, placées à l'arrière, font l'office de rouleaux et tassent la terre ramenée sur la semence. Cet instrument convient principalement pour les sols légers, où le tassement du terrain sur la graine est utile; il suffit alors d'un cheval pour le faire fonctionner. Les cuillers se meuvent, en effet, d'un mouvement de rotation qui leur est communiqué, au moyen de bielles plates, par l'axe des petites roues, et un seul homme suffit à conduire la machine. Dans les sols très-résistants, il est nécessaire de doubler l'attelage.

Parmi les *semoirs* à cuillers, il convient encore de signaler le *semoir* Favet, employé dans le nord de la France; il repose sur quatre roues; sept systèmes plans de six cuillers sont mis en rotation par engrenage avec l'axe des roues postérieures et permettent de semer sept lignes à la fois; les raies sont ouvertes par des socs placés à l'avant des tubes distributeurs, et elles sont recouvertes par des griffes montées à l'arrière de ces mêmes tubes.

Nous mentionnerons enfin le *semoir* Redier, spécialement employé pour les semis de grosses graines; il est généralement à brouette et ne permet de semer que sur une faible largeur; il peut, toutefois, être attelé et a, comme le précédent, l'avantage de recouvrir les graines.

Les *semoirs* à brosses ont une grande analogie avec les *semoirs* précédents; ils sont, en général, moins sujets aux accidents, mais donnent un travail un peu moins régulier.

Le *semoir* Leconte porte au fond d'une trémie un cylindre à alvéoles, variables suivant la grosseur des graines qui y sont amenées par des brosses de crin, remplissant le double office d'extracteurs de grains et d'obturateurs, grâce à leur élasticité. Le même cylindre peut être utilisé pour le semage de toutes graines; la profondeur des alvéoles est réglée par une vis en bois qui en occupe le fond.

Un mode de distribution ingénieux se remarque dans le *semoir* Robillard, qui peut être à cuillers ou à brosses, mais qui est plus communément de ce dernier genre. L'appareil distributeur se compose de deux plaques en tôle susceptibles de se mouvoir l'une sur l'autre et percées d'ouvertures triangulaires ou en cœur qui se correspondent, mais dont les portions larges sont voisines. Le mouvement relatif des deux plaques permet donc de faire varier l'ouverture par laquelle s'échappent les graines qui sont lancées hors de la trémie par les brosses de l'instrument. L'ouverture est placée au-dessus d'un tube déversoir, et il peut y avoir cinq ou sept de ces tubes. Chacun d'eux est muni d'un soc rayonneur, dont l'action peut être modifiée au moyen d'un système de mancherons à levier. La distribution peut être arrêtée par un débrayage; le *semoir* s'appuie sur trois roues, dont deux à l'arrière, la régularité de la marche est ainsi plus certaine; le modèle à cinq tubes a une valeur de 250 francs, le modèle à sept tubes coûte 280 francs.

Outre les *semoirs* à cuillers ou à brosses, il y a des *semoirs* à soupapes ou à lanterne. Le plus important et le mieux construit des *semoirs* à soupapes est le *semoir* Bréval. Dans ce *semoir*, l'appareil de distribution est construit de manière que les cavités destinées à recevoir les graines disparaissent aussitôt qu'elles ont été vidées. Les graines sont placées dans une trémie dont le fond est légèrement déprimé vers le bas, dans le plan de symétrie des soupapes. Celles-ci sont établies sur la surface extérieure de cinq disques, et il y a huit soupapes sur chaque disque. Les soupapes sont formées par de petits cylindres creux, garnis de pistons, dont le jeu est réglé par la pesanteur et dont la cavité libre peut être modifiée au moyen d'un ingénieux mécanisme. Lorsqu'un trou du distributeur vient à passer devant l'ouverture de la trémie, le piston du cylindre creux est abaissé vers l'axe par le poids d'une sphère creuse qui fait corps avec lui, et une cavité plus ou moins grande peut recevoir plus ou moins de graines. Si la rotation des disques continue, la pesanteur agit en sens inverse, la graine tend à s'échapper et le piston du cylindre tend à en remplir le vide, ce qui a lieu jusqu'à ce que, au bout d'une seconde demi-rotation autour de l'axe du disque, le cylindre se vide de nouveau par

l'effet de la pesanteur et puisse recueillir de nouvelles graines. On peut régler à volonté la capacité des cylindres; il suffit, pour cela, de faire tourner dans un sens ou dans l'autre un écrou placé sur l'axe du cylindre creux du côté de l'axe de l'arbre tournant. Le mouvement de cet écrou fait avancer ou reculer un petit cône sur lequel vient buter le piston cylindrique. De cette manière, la course de ce piston est augmentée ou diminuée, et la profondeur de l'alvéole augmente ou diminue elle-même; on peut dès lors recueillir un nombre plus ou moins considérable de graines, suivant leur grosseur. Dans l'instrument de M. Bréval, les cinq disques sont solidaires, les mouvements des cônes de butement sont simultanés, il n'y a donc à faire mouvoir qu'un écrou pour cinq pistons, et on se contente de placer huit écrous pour les huit alvéoles de chaque moyen. Le *semoir* Bréval est rayonnant et recouvreur; les raies sont ouvertes par cinq socs placés à l'extrémité antérieure des tubes de distribution; une branche plane de herse, armée comme un râteau, sert à ramener la terre sur les graines semées.

Dans d'autres *semoirs* à soupapes, tels que le *semoir* Villetard, le système consiste en une série de petits leviers-soupapes mis en mouvement intermittent par des cames dont les roues engrènent avec les roues de transport. Tous ces instruments sont munis de rayonneurs et de râteaux couvreurs, à la suite desquels fonctionnent quelquefois des rouleaux qui achèvent de tasser le sol.

Les *semoirs* à lanterne, dans lesquels il faut comprendre l'un des *semoirs* à bras de Dombasle, offrent l'inconvénient de ne donner de semailles régulières que pour les graines lourdes. La trémie de l'ancien *semoir* d'Arbuthnot consiste simplement en un cylindre mobile autour de son axe et percé de trous par lesquels s'échappent les graines; les semences sont recouvertes par des coutres fixés au bâti qui soutient l'axe du cylindre. Dans le *semoir* actuellement en usage de Delisse, les graines s'échappent en effet d'un cylindre, où elles sont amenées par deux trémies latérales; ce cylindre est muni d'autant de lignes circulaires de trous que l'on veut semer de raies; les graines se rendent ensuite dans des tubes correspondants par l'intermédiaire de plans inclinés. Il y a, comme dans les *semoirs* bien construits, un soc précédant le tube distributeur pour ouvrir la raie, et des griffes de râteau le suivant pour ramener la terre sur la semence. Une série de petites roues fixent l'arrière-train et servent de tasseurs. On se sert de cet appareil spécialement dans les semis de betteraves. Les *semoirs* à palettes sont des *semoirs* à la volée. Deux d'entre eux ont reçu d'assez nombreuses applications, c'est le *semoir* Cluës et le *semoir* Calloch. Le premier, d'origine écossaise, a reçu quelques perfectionnements en Belgique [illegible] dont il porte le nom, il est [illegible] *semoir* à brouette anglais. Au fond d'une boîte longue de 5 mètres et supportée par un châssis à trois roues, se meut d'un mouvement de rotation une tige de même longueur, armée de dents ou palettes. Ces palettes agitent constamment les graines contenues dans la boîte, et celles-ci s'échappent par des trous creusés à la partie postérieure de la boîte. Comme dans le *semoir* à bras de Dombasle, une plaque de fer peut [illegible] boîte et laisser complètement ouverts ou fermer en partie les trous d'échappement de la semence. Le glissement de cette plaque est déterminé et arrêté par une vis [illegible] à l'une des extrémités de la boîte. Les graines tombent directement sur le sol, après avoir glissé sur un plan incliné. Cette machine [illegible] un seul cheval et sous la direction d'un seul ouvrier.

[illegible] de rayons et creusés en gouttières rectangulaires. [illegible] d'une trémie dont l'orifice est au-dessus du [illegible] jetées sous forme d'une nappe circulaire sensiblement régulière.

Depuis quelques années, on emploie, sous le nom de *semoir* [illegible] teur français, M. R[illegible] [illegible] *moir* se compose d'un [illegible] ferieure par une ouverture affectant une forme cylindrique et que ferme presque exactement le cylindre mû par le régulateur, [illegible] travail d'une grande régularité, à l'inconvénient de comporter un moteur [illegible] et mal [illegible] l'usage assez [illegible] d'en transformer la distribution, de manière à la faire dépendre du mouvement même des roues du *semoir*, avant d'en recommander l'usage dans les travaux de l'agriculture.

Un bon *semoir* doit, en résumé, permettre de semer en lignes ou à la volée, donner un travail régulier, dans des proportions déterminées, avec toutes graines; avoir assez de solidité et de fixité pour qu'il n'y ait pas à craindre d'accidents ou d'obstacles quelconques à la marche de l'appareil. Un *semoir* n'est complet que s'il comporte un rayonneur et un recouvreur; l'action du conducteur sur les diverses parties de l'instrument doit être rapide et facile; le tirage de la machine doit être assez faible pour permettre à l'attelage une vitesse moyenne de 1 mètre par seconde.

— *Semoir à guano.* Le guano, quoique l'une des meilleures substances que l'agriculture utilise pour augmenter la fertilité de la terre, ne doit être employé qu'avec modération, à cause de son activité; aussi ne le mêle-t-on jamais directement avec les semences, dont il brûlerait le germe aussitôt qu'il commencerait à se montrer. Pour l'utiliser, on le mélange avec du charbon, ou de bonne terre sèche, ou du plâtre, pour en faire un compost que l'on répand sur le sol avec un *semoir* approprié à ce travail. Cet appareil est formé d'une boîte en bois, montée sur l'essieu à deux roues d'un attelage à deux chevaux. L'une des roues porte un engrenage en contact avec celui d'un arbre placé longitudinalement dans la boîte et muni de bagues en fonte, dont les petites saillies écrasent les grumeaux qui se présentent dans l'engrais. Un levier à main sert à soulever cet arbre, afin d'arrêter au besoin le mouvement de l'appareil, en mettant les roues d'engrenage hors de contact. L'engrais versé dans la boîte se rend, par une ouverture que l'on règle au moyen d'une vanne à pignons et à crémaillère, dans un conduit où sont disposées plusieurs rangées de fils de fer qui le divisent en quantités égales avant de le répandre sur le sol. Au-dessous de la boîte, près de l'ouverture de la vanne, se trouve une série de lames à émotter l'engrais, rivées à un châssis extérieur en fer, dont le mouvement de va-et-vient est donné par la manivelle d'un petit arbre en contact avec l'arbre des bagues au moyen d'engrenages intermédiaires. Chaque bague est munie d'un décrottoir mobile dont le levier porte un contre-poids que l'on rapproche plus ou moins de son centre d'oscillation, suivant les matières employées. L'appareil entier oscille, en outre, autour de l'arbre des roues au moyen d'une vis à écrou, dans le but de faire [illegible] sage dans le conduit, section qui varie avec l'inclinaison de celui-ci. Ce *semoir* peut re[illegible] coûte environ 525 francs.

SEMOLEI (Baptiste FRANCO, dit le), peintre italien, né à Venise en 1498, mort dans la même ville dans la seconde moitié du XVIe siècle. Il vint à Rome, où il fut pris d'un grand enthousiasme pour Michel-Ange, dont il copia tous les ouvrages qu'il put découvrir. Il peignit à fresque des sujets tirés de l'Évangile dans une des chapelles de la Minerve; c'est son meilleur morceau, d'après [illegible] *Paul*, dans l'église métropolitaine d'Urbin, est aussi très-estimée, ainsi que divers petits tableaux de la vie de Jésus-Christ, peints en 1547 et que l'on conserve dans la cathédrale [illegible] valeur que les précédentes. Appelé à Venise en 1556, Semolei fut chargé de l'exécution de [illegible]

SEMONCE s. f. (se-mon-se — substantif [illegible] de *monere*, avertir). Invitation faite dans les formes, pour assister à quelque cérémonie : [illegible] langes.) ‖ Invitation en général : [illegible]

‖ Vieux dans ce sens.

[illegible]

— Mar. Coup de canon à poudre, par lo[illegible]

SEMONCER [illegible] *cons*). Faire une semonce, une réprimande à : *Sa mère l'a* SEMONCÉ [illegible] (Acad.)

— Mar. Obliger à arborer son pavillon et à mettre en panne pour être visité : SEMONCER *un brick étranger*.

SEMONDRE v. a. ou tr. (se-mon-dre — V. SEMONCE). Se conjugue comme *fondre*; mais les divers temps de ce verbe ne sont plus guère usités; l'infinitif lui-même, qui est resté le dernier, ne s'emploie presque plus). Inviter, convier à quelque cérémonie, à quelque assemblée : SEMONDRE *à des* [illegible]. (Acad.)

— Inviter, engager en général :

[illegible]
MOLIÈRE.

[illegible]
LA FONTAINE.

— Semoncer, faire une semonce, une réprimande à : SEMONDRE *son ami*.

SEMONNER v. a. ou tr. (se-mo-né). Forme ancienne du mot SEMONDRE.

SEMONNEUR s. m. (se-mo-neur — rad. *semonner*). Celui dont la fonction est de porter des billets pour certaines convocations : SEMONNEUR *d'enterrement*. SEMONNEUR *de confrérie*. (Acad.) ‖ Vieux mot.

SÉMONVILLE (Charles-Louis HUGUET, marquis DE), diplomate, né à Paris en 1754, mort dans la même ville en 1839. Il était fils de Huguet de Montaran, secrétaire du roi et du conseil. Tout jeune encore, en 1778, de Sémonville fut nommé conseiller aux enquêtes près le parlement de Paris, où il se signala par son esprit libéral et se montra favorable à la convocation des états généraux dans un discours qu'il prononça en 1788. Nommé, en 1789, député suppléant du comté de Beauharnais aux états généraux, il n'eut pas l'occasion de siéger. Peu après, il fut chargé d'une mission en Belgique, puis Louis XVI lui confia l'ambassade de Gênes vers le commencement de 1791. Son premier soin fut de faire mettre sur la porte de son hôtel, au lieu d'armoiries, un dessin représentant la France embrassant le génie de la Liberté. Aussi la cour de Turin, auprès de laquelle il fut accrédité en avril 1792, refusa-t-elle de le reconnaître, et il ne put franchir la frontière. Peu de jours avant le 10 août 1792, il fut appelé à l'ambassade de Constantinople; mais la Porte ne voulut pas le recevoir. Doué d'un esprit très-souple, sachant se ménager des intelligences dans tous les camps, Sémonville, qui avait contribué à la défection de Mirabeau et travaillé à rattacher au parti de la cour des notabilités du parti révolutionnaire, sut se mettre au mieux avec les membres les plus influents du gouvernement républicain et se fit charger d'une mission en Corse, où il se lia avec Paoli. Nommé de nouveau ambassadeur à Constantinople en mai 1793, il fut arrêté avec Maret, en traversant au mois de juillet le pays des Gri[illegible] tein, où il subit une détention de trente mois. Échangé, avec d'autres prisonniers français, contre la fille de Louis XVI en décembre 1795, il fut indemnisé de ses pertes. Après le coup d'État du 18 brumaire, il obtint de Bonaparte l'ambassade de Hollande (décembre 1799) et réussit à maintenir l'alliance qui existait entre ce pays et la république française, reçut un siège au Sénat en 1805 et fut nommé comte par Napoléon en 1808. Semonville [illegible] Monnier, aux négociations qui aboutirent au [illegible] 1814, il s'empressa d'accepter la déchéance de Bonaparte, fit partie de la commission chargée de préparer une charte et s'opposa [illegible] de Moreau, demandés au Sénat par l'empe[illegible] cria-t-il, vous allez commencer vos délibéra[illegible] eut lieu dans les rangs ennemis. Je demande [illegible] d'ajouter une nouvelle lâcheté à tant d'au[illegible]

[illegible] ses ordonnances et de renvoyer son cabinet impopulaire. Louis-Philippe, à qui il s'empressa de prêter serment, lui conserva ses fonctions de grand référendaire jusqu'en 1834, époque où il fut remplacé par le duc Decazes. Il se retira alors à Versailles et mourut des suites d'une chute.

SÉMONVILLÉE s. f. (se-mon-vi-lé — de *Sémonville*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des phytolaccées.

SEMOTILE [illegible]. Genre de poissons abdominaux, dont la place dans la classification n'est pas encore fixée, et qui comprend trois espèces propres aux rivières de l'Amérique du Nord.

SEMOTTE s. f. (se-mo-te). Hortic. Pousse nouvelle des choux étêtés.

SEMOULE s. f. (se-mou-le. L'Académie veut qu'on prononce *semouille;* mais cette prononciation inexplicable, autrefois usitée, tombe aujourd'hui en désuétude. — Italien *semola*; du latin *simila*, fleur de farine du froment. Pictet croit que ce mot correspond, [illegible] *dalis*, qui a la même signification. Le mot grec est rapproché par lui du sanscrit *samida* ou *samitâ*, fine farine de froment. La première forme semble la plus correcte, d'après les analogies des autres langues, et la racine paraît être *mid*, être doux, être onctueux, en composition avec *sa*, préfixe qui indique la possession, car le persan *maydah*, fleur de farine, s'y rattache directement. Le persan offre aussi *samid*, pain de froment, pain blanc, comme corrélatif de *samida;* mais c'est là peut-être un mot d'emprunt, à cause du *s* resté inaltéré contre la règle. A la forme latine *simila* correspond le scandinave *similia*, *similu-miöl*, ancien allemand *semala*, *simula*, *sema-mêlo*, qui en provient peut-être; mais il n'en est pas de même de l'anglo-saxon *smeodama*, *smideme*, *smedmen*, *smedme*, qui a conservé la dentale avec un suffixe différent. Pictet ne retrouve ce nom ni en celtique ni en lithuano-slave; mais les rapprochements indiqués ne laissent aucun doute sur son origine aryenne). Matière alimentaire faite de grains de céréales, et particulièrement de grains de froment réduits en granules par une mouture grossière : *Potage à* [illegible] tirée des pommes de terre.

— *Semoule blanche*, Semoule de riz.

— *Semoule jaune*, Semoule de froment colorée avec du safran.

— Encycl. [illegible] ment employé sous le nom de *semoule* pour faire des potages n'est que du gruau ordinaire, dont on a éliminé d'une part les gros fragments et de l'autre la farine, condition essentielle pour obtenir une cuisson régulière. Sa fabrication n'exige donc aucune explication particulière. V. GRUAU.

— Art culin. La *semoule*, de quelque origine qu'elle soit (froment, riz ou pommes de terre), est toujours un aliment sain, de facile digestion et qui convient à tous les estomacs. [illegible] pour les potages gras ou maigres.

La *semoule* Mouriès est préparée au phosphate de chaux; elle se distingue par sa richesse en principes nutritifs, calculée de manière à favoriser le développement des enfants et à rendre le lait des nourrices plus nutritif.

[illegible] souvent que certaines *semoules* ont des goûts de résine, de poussière ou d'humidité qui suffisent pour gâter le bouillon. Versez 50 grammes de *semoule* dans 1lit,2 de bouillon bouillant; agitez en versant avec la cuil[illegible] lée, couvrez entièrement la casserole; mettez sur le coin du fourneau pendant trente mi[illegible]

Pour la *semoule* au consommé, il faut em[illegible] d'heure sur le coin du fourneau, à casserole [illegible]

[illegible] soit au gras, soit au maigre; on en met une [illegible] minutes de cuisson suffisent, et l'on en ob[illegible]

dessous pendant vingt minutes; au bout de ce temps, cassez dans la casserole quatre œufs les uns après les autres, en ayant soin de n'en ajouter un que lorsque le précédent est bien mêlé, mettez une cuillerée à bouche de fleur d'oranger pralinée et écrasée et 50 grammes de sucre en poudre, et mêlez parfaitement; beurrez d'une couche de beurre de 0m,003 un moule uni; saupoudrez l'intérieur de mie de pain et mettez la pâte dans le moule; faites cuire au four de campagne, feu dessus et dessous, ou au four pendant trente minutes; assurez-vous si le gâteau est de belle couleur, démoulez et servez. »

SÉMOUSSAGE s. m. (sé-mou-sa-je). Techn. Opération mécanique qui consiste à sécher d'abord les feutres des chapeaux sur une table de tôle chauffée, puis à les faire passer dans l'essoreuse, qui achève d'enlever l'humidité.

SEMOY, rivière de France. Elle prend sa source dans le duché de Luxembourg, à 4 kilom. O. d'Arlon, passe à Chiny, Bouillon, entre dans le département des Ardennes et se jette dans la Meuse, près de Monthermé, après un cours de 170 kilom. navigable sur 110. Ses eaux sont très-limpides.

SEMPACH, bourg de Suisse, canton et à 14 kilom. N. O. de Lucerne, sur le lac de son nom; 1,680 hab. Le nom de ce bourg est devenu célèbre par la bataille décisive qui se livra sous ses murs le 9 juillet 1386 et dans laquelle le dévouement héroïque d'Arnold de Winkelried assura la victoire aux Suisses et préserva leur noble ligue de la destruction dont elle était menacée. Une chapelle fait connaître la place où tomba Léopold d'Autriche avec la fleur de la noblesse allemande. Les Suisses y signèrent entre eux une convention en 1393.

SEMPAD Ier, fils de Pourad, prince arménien, fondateur de la dynastie des Pagratides ou Bagratides. Il régnait vers l'an 58 de J.-C. dans la province de Sper, et il donna asile à Ardaschès, un des enfants de Sanadroug, roi de l'Arménie occidentale, condamnés à mort par Erovant, successeur de ce dernier. Sempad vainquit en 78 Erovant, secouru par les Romains et par Pharasman, roi de Géorgie, et rétablit Ardaschès sur le trône. Celui-ci témoigna sa reconnaissance à Sempad en le nommant *sbarabied* (général) et lui fournit ainsi l'occasion de remporter des victoires sur les Alains, sur les Perses et sur les Romains. Il mourut dans un âge très-avancé. — Les autres princes de ce nom sont de peu d'importance jusqu'à SEMPAD V, surnommé *Pazmaiaghth* (le Victorieux), mort en 691. Sempad V fut nommé, en 593, gouverneur de l'Arménie, fit de vains efforts pour calmer les déchirements survenus dans l'Église chrétienne à la suite du concile de Chalcédoine et aida Khosrou dans ses guerres du Turkestan. Il eut pour fils Varasdirots.

SEMPAD VI, fils de Varasdirots, mort vers 654. Il remplaça son père en 648, par le choix de Constant II, dans la fonction de curopalate. — SEMPAD VII, fils de Pourad, s'empara du gouvernement en 685 et prit le titre de patrice. Il se soumit aux Arabes, leur paya tribut et fut nommé par leur calife *sbarabied* (commandant des troupes). Maintenu dans cette dignité par l'empereur Justinien II, qui reconquit en 690 l'Arménie sur les musulmans, il fut fait prisonnier par ces derniers après le départ des Romains. Après une année de captivité, il s'échappa, rentra en Arménie, où il fit la guerre aux Arabes de concert avec le général romain Léonce, qui le nomma, en 695, curopalate. Il repoussa, en 702, une invasion des Arabes. Il fut moins heureux contre eux en 704 et fut forcé de se réfugier dans la Colchide. — SEMPAD VIII gouverna l'Arménie au nom du calife depuis l'an 758. Il assista en 768 à un grand concile tenu à Berdaah, se révolta contre l'osdigan Haçan et périt dans une bataille en 780. — SEMPAD IX, surnommé *Khosdovanogh* (le Confesseur), mort en 856, succéda l'an 820 à son père Aschod dans la charge de *sbarabied* ou général des troupes de l'Arménie. Cinq ans après, il prit part à la révolte d'un émir musulman et fut vaincu avec lui par l'osdigan Honl, qui gouvernait le royaume au nom du calife. Il livra Babek, qui s'était réfugié dans un de ses châteaux, et fut pendant quelque temps, pour ce fait, en faveur auprès du calife. Cette faveur déclina bientôt, et Sempad, invité à la cour de son souverain, fut emprisonné aussitôt après son arrivée à Bagdad. Il refusa de se convertir à l'islamisme et fut mis à mort.

SEMPAD Ier, surnommé **Nahadag** (le Martyr), deuxième roi d'Arménie, de la race des Pagratides, petit-fils de Sempad le Confesseur, mort en 914. Il succéda à son père en 889 et reçut en 892, du calife de Bagdad, la confirmation de sa souveraineté. Il eut à soutenir des guerres contre Afschin, gouverneur de l'Adzerbaïdjan au nom du calife de Bagdad, fut vaincu et forcé à un traité, traité presque aussitôt rompu que conclu. La mort d'Afschin, en 901, interrompit les hostilités. Son successeur, Youssouf-Ibn-Abou-Sadj, fit prisonnier Sempad en 913 et le fit mettre à mort l'année suivante.

SEMPAD II, roi d'Arménie, arrière-petit-fils du précédent, mort en 989. Il est désigné par les historiens nationaux par le surnom de **Schahinschah-Armen** (roi des rois d'Arménie) et de **Dieghceragal** (le Dominateur). Il embellit et fortifia la ville d'Ani, sa capitale, et fut heureux dans toutes les guerres qu'il soutint contre son parent Mouscheg, roi de Kars, contre Abou-Delf, émir musulman de Rovin, contre David, prince de la haute Géorgie, et contre les Abkhaz.

SEMPAD Ier, prince arménien, surnommé **le Grand**, de la race des Orpélians, mort vers 1165. Il aida son père Ivané à conquérir le Khorman sur les musulmans et lui succéda dans la souveraineté héréditaire de ce pays, qui leur avait été assurée l'an 1128 par Démétrius II, roi de Géorgie.

SEMPAD II, frère et successeur d'Elikoum II dans la principauté de Siounikh et de Vaïotsdsor vers l'an 1243, mort en 1265 ou 1272. Persécuté par la famille et surtout par la femme d'Avak, atabek de Géorgie, il se rendit en 1251 à la cour de Mangou-Khan, l'un des successeurs de Gengis-Khan, dans la Grande-Tartarie, pour solliciter sa protection, l'obtint et, avec le secours des généraux mongols, prit possession de son héritage et des pays qui lui étaient cédés. Obligé, en 1256, de retourner implorer le secours de Mangou contre ses ennemis, il obtint de nouveau la protection de ce prince et fut en faveur auprès de son frère Houlagou, fondateur d'un empire dans l'Asie occidentale. Sempad était doué de grandes qualités et très-versé dans la connaissance des langues.

SEMPAD, appelé par les historiens orientaux **Sembat** et **Senibald**, roi de la Petite-Arménie, mort au commencement du XIVe siècle. Il s'empara du trône en 1295, au détriment de ses frères Héthoum ou Hayton II, qu'il fit périr, et Théodore III, et fut détrôné par un autre de ses frères, Constantin II. Mais Constantin fut détrôné à son tour par Hayton et envoyé avec Sempad à Constantinople. Constantin et Sempad furent retenus dans cette ville jusqu'à leur mort par l'empereur Michel, leur beau-frère.

SEMPER (Gottfried), architecte allemand, né à Hambourg en 1804. Il étudia à Gœttingue les mathématiques et les sciences militaires dans l'intention d'entrer dans l'artillerie, mais, après avoir essayé sans succès d'obtenir un emploi au service de la Prusse, puis de la Hollande, il alla étudier l'architecture à Munich, passa, dans le même but, trois années à Paris, et, après la révolution de Juillet, visita successivement l'Italie, la Sicile et la Grèce. Pendant son séjour dans cette dernière contrée, il acquit sur la polychromie des Grecs des idées toutes particulières, qu'il a exposées dans plusieurs brochures remarquables. D'après lui, les anciens avaient l'habitude de peindre la totalité des murs de leurs temples; d'autres savants, Kugler notamment, n'admettent, au contraire, qu'une polychromie partielle. Nommé, en 1834, professeur à l'Académie de Dresde, en remplacement de Thurmer, il acquit bientôt une grande réputation par son enseignement et fut chargé de travaux importants, dont le premier fut la décoration du cabinet des antiques du musée royal, d'après ses procédés polychromiques, qui consistent à entourer d'un fond colorié les décorations plastiques. En 1837 et 1838, il fit construire dans la même ville l'hôpital des femmes de Saint-Materne et fut chargé par le roi, en 1839, de la construction du nouveau grand théâtre, où, tout en se conformant, en général, aux principes de l'architecture antique, il sut se servir avec beaucoup d'originalité des formes des autres styles. Parmi ses autres travaux à Dresde, mentionnons encore la nouvelle synagogue, une villa pour le banquier Oppenheim, sur la rive droite de l'Elbe, et le nouveau musée royal, qu'il commença en 1847, mais qu'il ne conduisit que jusqu'au premier étage; cet édifice fut cependant terminé plus tard d'après ses dessins et ses modèles, à l'exception de la coupole du milieu, par Hœhnel et Kruyer. On lui doit aussi la reconstruction de l'église Saint-Nicolas, à Hambourg, qu'il avait obtenue au concours.

Compromis par la part active qu'il avait prise à l'insurrection de Dresde en 1848, M. Semper dut quitter l'Allemagne l'année suivante et se retira en Angleterre, où il devint l'un des membres les plus considérés de l'Académie de Marlborough House. En 1856, il fut appelé à Zurich, où il est depuis cette époque professeur d'architecture et directeur de l'école d'architecture du Polytechnicum de la Confédération. On a de lui les ouvrages suivants : le *Théâtre royal de la cour à Dresde* (Brunswick, 1849, avec 12 pl.) *Sur l'industrie, la science et l'art* (Brunswick, 1852), les *Quatre éléments de l'architecture* (Brunswick, 1851); *Sur les balles de fronde en plomb des anciens* (Francfort, 1859); le *Style dans les arts techniques et architectoniques*, son œuvre la plus remarquable (Francfort, 1860-1865, 2 vol.), etc.

SEMPER AD EVENTUM FESTINAT (*Il se hâte toujours vers le dénoûment*). Ce conseil d'Horace (*Art poétique*, v. 148) s'adresse à tous ceux qui écrivent, mais surtout à celui qui raconte; il doit aller toujours au fait par le chemin le plus court et ne pas faire dire tout bas à ceux qui l'écoutent : « Avocat, passons au déluge. » Qu'on n'aille pas cependant se faire une fausse idée de la brièveté; elle ne consiste pas précisément à s'exprimer en peu de mots, mais à ne rien dire d'inutile. Un récit de deux pages est court s'il ne contient que ce qui est strictement nécessaire, tandis qu'un récit de vingt lignes est long s'il peut être renfermé en dix.

Il ne s'égare point en de trop longs détours;
Sans garder dans ses vers un ordre méthodique,
Son sujet de soi-même et s'arrange et s'explique;
Tout, sans faire d'apprêts, s'y prépare aisément;
Chaque vers, chaque mot court à l'événement.

BOILEAU.

« Dans la tragédie de *Lucrèce*, l'exigence des cinq actes, coupe sacramentelle qui ne se prête pas à tous les sujets, lit de Procuste de la tragédie classique, a amené M. Ponsard à oublier le sage précepte d'Horace : *Semper ad eventum festinat*, et à prolonger démesurément une situation toujours la même à dater du troisième acte. »

DE PONTMARTIN.

« Ni le talent de Talma ni celui de Mlle Mars ne purent obtenir grâce, en cette occasion, devant le rigorisme du parterre. Le parterre trouva qu'une telle scène était un hors-d'œuvre, qu'elle entravait la rapidité de l'action; en un mot, qu'elle violait ouvertement la règle *semper ad eventum festinat*; il fut inexorable. »

SAINTE-BEUVE.

« Il y a dans ces vers des détails charmants; mais ce charme même est une distraction qui nuit au sentiment que le poëte veut exprimer. La règle *semper ad eventum festinat* est vraie même pour le poëte lyrique; il y a toujours un dénoûment vers lequel il faut se hâter. Ce dénoûment, c'est la pensée ou le sentiment principal. »

SAINT-MARC GIRARDIN.

SEMPER VIRENS s. m. (sain-pèr-vi-rainss — mot lat. qui signif. littér. *toujours vert*). Hortic. Espèce de chèvrefeuille qui, pendant toute l'année, porte des feuilles et des fleurs.

SEMPERVIVÉ, ÉE adj. (sain-pèr-vi-vé — rad. *sempervivum*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la joubarbe.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre joubarbe, et plus connues aujourd'hui sous le nom de CRASSULACÉES.

SEMPERVIVUM s. m. (sain-pèr-vi-vomm — du lat. *semper*, toujours; *vivum*, vivant). Bot. Nom scientifique du genre joubarbe.

SEMPITERNE s. f. (sain-pi-tèr-ne — du lat. *sempiternus*, qui dure toujours). Comm. Ancienne étoffe de laine pure, croisée, travaillée comme les serges, et servant aux mêmes usages : *Beauvais, Nîmes, Castres et Montpellier produisaient beaucoup de* SEMPITERNES. *Les* SEMPITERNES *formaient autrefois un objet considérable de notre commerce dans les possessions portugaises et espagnoles.* (Chaptal.)

SEMPITERNEL, ELLE adj. (sain-pi-tèr-nèl, è-le — lat. *sempiternus; de semper*, toujours). Qui dure ou vit toujours, qui ne cesse ou ne meurt pas; qui vit très-vieux : *Un bruit* SEMPITERNEL. *Des remontrances* SEMPITERNELLES. *Une vieille* SEMPITERNELLE.

— Substantiv. Personne très-vieille

Quelle est cette marquise? — Une *sempiternelle*
Qui passe soixante ans et se croit encor belle.

TH. CORNEILLE.

— s. m. *Compagnie des Sempiternels*, Ordre de chevalerie établi en 1541.

— s. f. Comm. Sorte d'étoffe moins fine que la sempiterne.

— Syn. **Sempiternel, continuel, éternel,** etc. V. CONTINUEL.

SEMPITERNELLEMENT adv. (sain-pi-tèr-nè-le-man — rad. *sempiternel*). Eternellement, toujours.

SEMPITERNITÉ s. f. (sain-pi-tèr-ni-té — du lat. *sempiternus*, sempiternel). Qualité de ce qui est éternel. ‖ Durée sans bornes de la vie, immortalité.

SEMPLE s. m. (san-ple). Techn. Disposition de ficelles formant une partie du métier à tisser les étoffes de soie, et servant à faire lever la chaîne : *Le* SEMPLE, *qu'anciennement on nommait xample, est composé de deux cordes verticales, dont l'extrémité inférieure est adaptée à une traverse, ou mieux encore à un rouleau adhérent au seuil, tandis que l'extrémité supérieure est bouclée aux cordes de rames par rangs et par ordre numérique.* (Falcot.) ‖ *Bâton de semple*, Morceau de bois sur lequel sont attachées les ficelles.

SEMPLICE adj. (sèmm-pli-tché — mot ital. qui signif. *simple*). Mus. Simplement, sans ornement, sans fioritures. Se met sur les partitions pour indiquer les morceaux qui doivent être exécutés de cette façon.

SEMPRE adv. (sèmm-pré — mot ital. qui signf. *toujours*). Mus. S'emploie sur les partitions pour indiquer qu'il faut conserver au mouvement le même caractère : SEMPRE *legato* (toujours lié). SEMPRE *piano* (toujours doucement).

SEMPRONIA (famille), maison plébéienne distinguée de l'ancienne Rome. La branche surnommée ATRATINUS était patricienne. Parmi les plébéiens, on connaît les BLÆSUS, les LONGUS, les TUDITANUS, mais surtout la branche des GRACCHUS, qui a produit quelques citoyens illustres.

Sempronia (BASILIQUE), monument que le censeur T. Sempronius Gracchus fit construire sur le Forum romain avec le produit des amendes qu'il avait infligées durant l'exercice de sa magistrature. Une basilique, lieu où se traitaient les affaires de commerce, était un monument dont la pensée devait appartenir à un membre de cette famille populaire. La basilique Sempronia s'éleva au sud-ouest du Forum, à peu près en face de la basilique Porcia, œuvre de Caton, à l'extrémité d'un quartier très-marchand, le quartier Etrusque, et fut placée là pour les besoins commerciaux de ce quartier, comme la basilique Porcia pour ceux de la Suburra, région très-marchande aussi et hantée par une population peu respectable, ainsi que l'était autrefois à Paris un lieu célèbre par ses boutiques, le Palais-Royal. On peut se rendre compte de la manière la plus précise de l'emplacement occupé par la basilique Sempronia derrière les boutiques vieilles, celles qui étaient placées au sud-ouest du Forum, à l'extrémité de la rue Etrusque à droite, car Tite-Live donne avec une grande exactitude l'adresse de Scipion l'Africain, en nous apprenant que Sempronius Gracchus acheta pour l'Etat le terrain où il voulait faire construire sa basilique et que ce terrain était occupé par la maison de Scipion, et par des échoppes et des boutiques de boucher qui existaient des deux côtés du Forum. On a donc tort de croire retrouver l'emplacement de la basilique Sempronia dans celui de l'église San-Giorgio-in-Velabro.

SEMPRONIE, en latin **Sempronia**, épouse de Sempronius Gracchus et mère des Gracques. V. CORNÉLIE.

SEMPRONIE, fille de la précédente et sœur des Gracques. Elle vivait au IIe siècle av. J.-C.. Elle reçut une éducation presque virile, partagea les études de ses frères et les seconda autant qu'elle le put dans leur lutte contre les patriciens. Epouse de Scipion Emilien, elle ne put s'en faire aimer, n'ayant pas les mêmes opinions que lui, et, de plus, étant stérile et sans beauté; elle fut soupçonnée par quelques historiens de n'avoir pas été étrangère à sa mort (an 625 de Rome, 128 av. J.-C.). L'histoire signale une autre circonstance de la vie de Sempronie. Un certain Lucius Equitius sollicitait des censeurs son inscription sur le rôle des citoyens et se prétendait fils de Tiberius Gracchus. Les tribuns invoquèrent le témoignage de Sempronie, qui vint déclarer devant le peuple que Lucius était un imposteur. Jamais aucune femme n'avait paru avant elle dans la tribune.

SEMPRONIE, femme de Decius Junius Brutus, qui avait été consul l'an 676 de Rome. Elle joua un rôle très-actif dans la conjuration de Catilina. Salluste la représente comme une femme d'une grande énergie, douée en même temps de toutes les grâces de son sexe et d'une instruction fort étendue, mais d'une dépravation effroyable. Elle eut de son mari un fils, nommé aussi Decius Junius BRUTUS, qui fut un des meurtriers de César, mais qu'il ne faut pas confondre avec le fameux Brutus, son parent, qui était l'âme du complot contre le dictateur.

SEMPRONIUS ASELLIO, tribun militaire romain. Il vivait au VIIe siècle de Rome. Il prit part à la guerre d'Espagne, l'an 620, et assista à la prise de Numance. Sempronius écrivit une relation de cette guerre, ouvrage très-étendu dont il est question dans Aulu-Gelle, et composa quelques autres écrits également perdus. — Un autre personnage du même nom, A. SEMPRONIUS ASELLIO, était préteur à Rome l'an 663, lorsque, ayant voulu réprimer l'usure, il fut tué dans une émeute que les créanciers avaient suscitée.

SEMPRONIUS ATRATINUS, consul romain. Il vivait au IVe siècle de Rome. Appelé au consulat l'an 332, il marcha contre les Volsques et essuya une défaite complète. Après son retour à Rome, Sempronius fut accusé de ce désastre par les tribuns du peuple. Mais grâce à l'énergique défense d'un de ses officiers, Sextus Tempanius, qui s'était fait remarquer par sa valeur, il fut absous. Dans un nouveau procès que lui intenta pour le même motif un autre tribun du peuple, il obtint également gain de cause par suite du témoignage que portèrent en sa faveur des tribuns qui avaient combattu sous ses ordres.

SEMPRONIUS GRACCHUS, tribun du peuple. V. GRACCHUS.

SEMPRONIUS LONGUS (Tiberius), consul romain, mort l'an de Rome 542. Elu consul en 534, en même temps que Cornelius Scipion, au moment où venait d'éclater la seconde guerre punique, il fut envoyé en Sicile, où il obtint quelques succès; mais, sur ces entrefaites, Annibal ayant envahi l'Italie, Sempronius reçut du sénat l'ordre d'accourir et de rejoindre Cornelius Scipion. Les deux consuls rencontrèrent Annibal sur les bords de la Trébie, et, malgré l'avis contraire de Scipion, Sempronius lui livra une grande bataille, qui devint une défaite. Il dut se replier sous les murs de Placentia et livra une nouvelle bataille, dont le succès fut indécis. Trois ans plus tard, en 537, il fut envoyé

dans le midi de l'Italie et vainquit Hannon en Lucanie.

SEMPRONIUS SOPHUS (P.), général romain. Il vivait au Ve siècle de Rome. Devenu, en 444, tribun de Rome, il attaqua vivement le censeur Appius Claudius, qui refusait de quitter sa charge, puis fut nommé consul (449) et battit les Èques (452). Sempronius Sophus devint ensuite pontife, bien qu'appartenant à la caste plébéienne, puis censeur, et créa deux nouvelles tribus, nommées Térentine et Aniense. Il dut son surnom de **Sophus** à ses vastes connaissances en matière juridique. — Un autre consul du même nom, P. SEMPRONIUS SOPHUS, parvint au consulat l'an de Rome 485. Il remporta des victoires sur les Èques et les Picentins. On raconte qu'au moment où il engageait la bataille avec ces derniers, un tremblement de terre vint porter la terreur dans son armée; mais il parvint à calmer ses troupes en leur disant que si la terre tremblait, c'est qu'elle craignait de changer de maître.

SEMPRONIUS TUDITANUS (P.), général romain. Il vivait au VIe siècle de Rome. Tribun militaire lors de la bataille de Cannes, il parvint à percer les lignes carthaginoises avec les soldats placés sous ses ordres et devint successivement édile, préteur, censeur (542) consul (547). Cette même année, Sempronius fit un traité de paix avec Philippe. Envoyé ensuite contre Annibal, il éprouva d'abord un échec qu'il répara par une victoire en 551. Après la défaite d'Annibal, il fit partie de l'ambassade que le sénat romain envoya à Ptolémée pour le remercier de s'être rangé du côté des Romains pendant la seconde guerre punique. — Un autre P. SEMPRONIUS TUDITANUS, qui vivait au VIIe siècle de Rome, était fils d'un Sempronius qui avait fait partie des délégués chargés d'organiser la Grèce méridionale en province romaine. Préteur en 619, consul en 622, il fut alors chargé, sur la demande de Scipion l'Africain, de mettre un terme aux difficultés provenant de l'application de la loi agraire. Pour se soustraire à une mission si délicate, Sempronius Tuditanus prétexta la nécessité de se mettre à la tête d'une armée contre les Illyriens pour quitter Rome. Les succès qu'il obtint dans cette guerre lui valurent à son retour les honneurs du triomphe. C'était un homme éloquent et très-instruit, qui avait composé des commentaires historiques, cités par Pline le Naturaliste, par Denys d'Halicarnasse et très-estimés des anciens.

SEMPSEN s. m. (sèm-psènn). Bot. Un des noms du sésame, en Orient.

SEMUR, et pour le distinguer **SEMUR-EN-AUXOIS**, en latin *Sinemurum*, ville de France (Côte-d'Or), ch.-l. d'arrond. et de cant., à 71 kilom. N.-O. de Dijon; pop. aggl., 3,647 hab. — pop. tot., 3,815 hab. L'arrondissement comprend 6 cantons, [illegible] communes et 63,932 habitants. Tribunaux de 1re instance et de commerce, justice de paix. Collège communal, école de dessin et d'architecture, bibliothèque publique, musée de peinture. Fabrication de serges, droguets; tanneries, filatures de laine, moulins à tan et à foulon; scierie mécanique, tonnellerie. Commerce de grains, chevaux, laine, beurre, fruits, miel, légumes.

Semur est pittoresquement situé sur une colline granitique, baignée de trois côtés par l'Armançon, que l'on passe sur deux beaux ponts, dont l'un, d'une seule arche, est remarquable par sa hardiesse. La ville, entourée jadis de murailles flanquées de tours dont quelques-unes subsistent encore, est généralement bien bâtie et bien percée; ses rues, trop désertes et bordées d'un certain nombre de maisons de la Renaissance, [illegible] quatre [illegible] [illegible] portes, [illegible] le Bourg, le Château, le Donjon, [illegible] de six faubourgs, [illegible] sur la rive opposée et un nouveau quartier [illegible] [illegible] ne [illegible] meura pas moins, comme aujourd'hui, le quartier le plus peuplé [illegible] sur un rocher [illegible] [illegible] assez rapprochées [illegible] et le Château [illegible] jon, qui communiquait de l'un à l'autre par une porte à pont-levis. Quatre énormes tours, dont la construction [illegible] VIIIe siècle, en sont les restes [illegible]. L'une d'elles, dite tour Lourdaut, jouit d'une grande célébrité dans le pays. [illegible] monument de Semur est [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] expier le meurtre de [illegible], son beau-père, qu'il avait tué de sa propre main au milieu d'un festin. « Quoique les historiens [illegible], et M. Guizard, prétendent que l'église qui subsiste aujourd'hui encore est celle de Robert et que même le corps de ce duc y est enterré sous le petit portail du nord, on est convaincu, à la seule vue de l'architecture, que le monument ne remonte pas au delà du XIIIe siècle et que les bas-côtés sont moins anciens. » On peut affirmer tout au moins que les restaurations capitales qu'a dû subir à travers les siècles l'édifice primitif, construit en 1065, l'ont entièrement transformé. La nef, fort étroite, est précédée d'un grand portail formant porche, à triple arcade ornée de statues et de bas-reliefs. Il est couronné par une galerie qu'accompagnent les quatre clochetons qui terminent les contre-forts. Deux tours carrées couronnent ce portail. A l'intérieur, on admire la beauté des voûtes, la légèreté des colonnes et de la galerie qui court autour de la nef, enfin la dimension et la hardiesse des arcades. Le chœur, chose rare en Bourgogne, est, à l'exemple des églises de Normandie, entouré d'un pourtour. Tout autour des bas-côtés et du chœur, et formant chacune une sorte de petit temple séparé, surmonté au dehors d'un toit conique, règnent des chapelles érigées à diverses époques. L'ensemble de l'édifice appartient au style ogival très-pur. Mais sa porte septentrionale mérite une description spéciale. Cette porte, qui doit son nom de Porte aux blés, à cette circonstance qu'elle avait jadis sortie sur les champs, était décorée, il y a quarante ans encore, de quatre statues dont on ne voit plus que les niches. On distingue encore, à droite et à gauche, deux figures représentant un homme habillé d'un vêtement couvert d'écailles et une femme étendue. Enfin viennent des bas-reliefs doublement précieux au point de vue artistique et au point de vue légendaire; ces bas-reliefs représentent la mort de Dalmace Ier et les événements qui en furent la suite. Ils se divisent en trois parties, subdivisées chacune en plusieurs groupes qui se suivent dans l'ordre de l'écriture hébraïque, c'est-à-dire commençant par le bas à droite et continuant par la gauche en remontant. Au-dessus de ces bas-reliefs l'artiste a représenté le Père éternel et deux anges qui lui offrent de l'encens. Les douze mois, personnifiés par douze figures, forment un cordon autour de l'ensemble. Notre-Dame de Semur possède encore des vitraux remarquables, représentant tous les métiers. La chaire antique, fixée au mur, passe pour être antérieure à la construction de l'église. L'église renferme plusieurs tombes, parmi lesquelles on remarque celle du fougueux ligueur Genebrard, prieur de Notre-Dame et archevêque d'Aix. Avant la Révolution, Semur possédait de nombreuses maisons religieuses; nous citerons celle des carmes (1352), celle des jacobins (1518), celle des minimes (1604), celle des ursulines (1631), celle des visitandines (1633) et celle des capucines (1634). Citons enfin l'hôpital de Semur, auquel la le[illegible] [illegible] 1696.

— *Histoire*. Quelques écrivains font remonter l'origine de Semur (nommé plus souvent Semur-en-Auxois pour le distinguer de Semur-en-Brionnais) jusqu'aux Gaulois; mais aucun document ne vient étayer cette hypothèse. L'abbé Jonas, qui vivait au VIIe siècle, sous Clotaire III, est le premier qui en fasse mention sous le nom de [illegible] et ce n'est guère qu'au XIIIe siècle que l'histoire de Semur commence à se dégager des [illegible]. En effet, les habitants obtenir, en 1276, une charte de [illegible] [illegible] d'Auxois fut érigé en bailliage. Semur eut de [illegible] dernier fut Jean de Broye, mort sans postérité. Après lui, la ville fut réunie au duché de Bourgogne. Mais c'est à l'époque de la [illegible] réellement à prendre part aux affaires géné[illegible] [illegible] rey, capitaine de Semur, et Louis Guimaud, [illegible] noblesse de la province et marchèrent contre [illegible] laume de Cluny, arma ses troupes contre les [illegible] maisons d'Orléans et de Bourgogne, qui reguerre. En 1417, les états du bailliage, as[illegible] rey et les obligè à abandonner la place. Après [illegible] le Téméraire (1477), l'histoire de Semur ne [illegible] d'Amboise, comte de Brienne (1478), qui s'en empara après un siége en règle et punit la résistance des habitants en livrant la place au pillage et au feu. Semur se releva assez rapidement de ses ruines. Les guerres de religion ramenèrent pour Semur les scènes de désastres. La ville, tiraillée par les deux partis ligueur et royaliste, demeura finalement au pouvoir du premier et le duc de Nemours y mit garnison. Mais le comte de Tavannes, chef du parti royaliste, réunit ses partisans, battit les ligueurs en différentes rencontres et, de succès en succès, arriva aux portes de Semur. Il se disposait à en donner l'assaut quand la place se rendit. La prise de Semur au nom du roi [illegible] l'assassinat de Henri III (1er août 1589). Mais cette ville reconnut aussitôt Henri IV et, en 1592, le parlement de Dijon y établit son siége. Il y fut suivi de la chambre des comptes, ainsi que du bureau des finances, et y demeura jusqu'au 18 juin 1595. Le parlement revint encore à Semur en juin 1637, mais cette fois exilé pour n'avoir pas consenti à l'enregistrement de treize édits bursaux. Depuis lors, aucun événement historique ne vint signaler Semur à l'attention de l'historien.

Nous avons dû négliger, dans la rapidité de notre récit, quelques épisodes détachés : l'incendie de 1593, qui détruisit environ deux cent soixante-dix maisons; l'inondation de 1613, qui renversa son pont, dit pont Pinard, cinquante maisons et causa la mort d'un grand nombre de personnes; de nouvelles inondations ont ravagé la ville en 1765 et 1835. Quant à la peste et aux maladies épidémiques, nous avons déjà mentionné l'invasion du fléau en 1438. Il reparut en 1586, 1629, 1636, 1639, 1641, 1645, 1714 et 1723. En revanche, on a remarqué que, lors de l'arrivée du choléra en 1832, la terrible maladie arrêta sa marche à Montbard et que Semur en fut heureusement préservé.

— *Célébrités*. Semur a vu naître : le jurisconsulte Charles Ferret (1583-1661); Claude Saumaise, le célèbre philologue; Gabrielle Suchon (1631-1703), auteur de divers *Traités* de morale estimés; Simon de Caloy, auteur dramatique (1722-1761); Jacques Savari, médecin (1778); Gaspard Pontus, marquis de Thiard, mort en 1786 et auteur d'une savante histoire de Semur manuscrite; Guyot Saint-Florent, député à l'Assemblée nationale; Régnier, mécanicien; Touzet, publiciste et député au Champ-de-Mars en 1815; Maillard de Chambure, archiviste distingué; enfin M. Benjamin Guérard, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

SEMUR-EN-BRIONNAIS, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. S.-O. de Charolles, sur une montagne, près de la Loire; pop. aggl., 566 hab. — pop. tot., 1,370 hab. Fours à chaux, moulins, [illegible] tail. Ce bourg se trouvait compris autre[illegible] *Ædui*. Il [illegible] pitale de ce peuple et porta successivement [illegible] et enfin Semur. [illegible] qui prend racine dans les *Brannovii* cités plus haut), Semur fut, au IXe siècle, le siége d'une châtellenie relevant des comtes de Chalon. Mais il eut plus tard des seigneurs particuliers, dont le premier fut Dalmatien ou Dalmace, de la maison des ducs d'Aquitaine. Alix ou Hélie, fille de Dalmace, épousa le fils du roi Robert, Robert de Bourgogne, dit le Vieux, lequel, à la suite d'un emportement, tua de sa propre main son [illegible] dans un repas. Robert, en expiation de ce parricide, fit construire l'église de Notre-Dame de Semur-en-Auxois, dans laquelle il fut inhumé. Un immense bas-relief très-bien conservé a immortalisé ce souvenir (v. l'article précédent). Après Dalmace, dont les fils se firent moines (l'aîné fut le fondateur de la basili[illegible] à Cluny et devint archevêque de Lyon. Elle [illegible] puis, par alliance, à la famille de Beaujeu, [illegible] de résumer. [illegible] IXe siècle, afin d'opposer une barrière aux [illegible] plus qu'en une partie des murs de la tour [illegible]

1274, érigée en collégiale par Jean de Châteauvillain et Gérard, évêque d'Autun. Hors de Semur se trouve la chapelle de Saint-Martin-la-Vallée, qui doit sans doute son existence au voisinage d'une source d'eau minérale.

SENA ou **SENA GALLIA**, ville de l'Italie ancienne, fondée par les Gaulois Senons, en Ombrie. C'est aujourd'hui SINIGAGLIA.

SENA ou **SENNA**, ville de l'Afrique australe, dans la capitainerie générale portugaise de Mozambique, sur la rive droite du Zambèze, à 700 kilom. S.-O. de Mozambique. Administrateur épiscopal; factorerie importante pour le commerce avec l'intérieur de l'Afrique. Climat humide et malsain. Les maisons, généralement construites en brique, sont couvertes en roseaux et en chaume.

SENA ou **SENNA** (RIVIÈRES DE), nom donné au gouvernement portugais de la capitainerie de Mozambique, compris entre le pays d'Yambarra, le Sofala et le Monomotapa. Le territoire de ce gouvernement mesure 650 kilom. de longueur sur 200 de largeur. Le sol est bien boisé, fertile en café, en [illegible] quelques mines d'or et d'argent.

SENA INSULA, île de la Gaule, près de la côte N.-O., dans l'océan Atlantique. Cette île, nommée aujourd'hui île de SEIN, tirait dans l'antiquité une distinction particulière d'une communauté de prêtresses qui portaient le même nom que l'île, et dont parlent Mela et Strabon.

SENA JULIA, ville de l'Italie ancienne, dans l'Étrurie, sur la route de Clusium à Florence. C'est aujourd'hui SIENNE.

SENABODI s. m. (sé-na-bo-di). Nom que l'on donne, dans le royaume de Siam, à une espèce de sénat ou de conseil composé d'une vingtaine des principaux mandarins de la capitale.

SÉNAC (Jean-Baptiste), médecin français, né près de [illegible], mort à Paris en 1770. Après avoir abjuré le protestantisme pour se faire jésuite, il entra dans la carrière médicale, qu'il parcourut avec succès. Ayant sauvé le maréchal de Saxe d'une maladie très-grave, il devint son médecin ordinaire (1745) et l'accompagna dans ses campagnes. Après la mort de ce dernier, Sénac se fixa à Versailles, où sa réputation, comme praticien, lui valut d'être nommé médecin consultant, puis premier médecin de Louis XV (1752), conseiller d'État et surintendant des eaux minérales du royaume. Il fut, en outre, membre de l'Académie des sciences et de diverses autres sociétés savantes. C'était un homme d'esprit, qui jouissait d'un grand crédit à la cour, et un savant praticien.

Tous les écrits publiés par ce médecin célèbre sont remarquables; mais son traité des [illegible] parmi tous les ouvrages de son siècle. Il a [illegible] *les principes de Stahl et de Newton* (1723, [illegible] fourni quelques mémoires insérés dans les bulletins de l'Académie des sciences, dans le *Journal des savants* et publié une traduction [illegible] *main* (1724, in-8°).

SÉNAC DE MEILHAN (Gabriel), littérateur [illegible] une pièce de vers à laquelle l'illustre philoso[illegible] de Créqui d'une amitié aussi vive que dura[illegible]

de mauvais goût, quelquefois peu de souplesse et souvent trop peu de [illegible], [illegible] une teinte de [illegible] sous une [illegible]. [illegible] Saint-Pétersbourg [illegible] moins amateur des lettres [illegible] se fixa à Venise, [illegible] un certain nombre d'ouvrages [illegible] on trouve des aperçus brillants, des raisonnements ingénieux, des faits intéressants, en un mot, beaucoup [illegible] que de goût et plus de brillant que de profondeur. On a de lui : *Mémoires d'Anne de Gonzague, princesse palatine* (1786 et 1789, in-8°), ouvrage intéressant et fort curieux, dont les détails sont, sinon vrais, du moins vraisemblables; *Considérations sur le luxe et les richesses* (1787, in-8°), dans lesquelles il regarde le luxe comme [illegible] des hommes et des nations, [illegible] les idées de Necker; *Considérations sur l'esprit et les mœurs* (1787, in-8°), ouvrage intéressant, dans lequel il donne non sans crudité une image vivante de la société corrompue au milieu de laquelle il vivait; *Mélanges de philosophie et d'histoire* (1789, in-8°), *Des principes et des causes de la Révolution* (1790, in-8°); *les Deux cousines* (1790), conte philosophique « très-spirituel et des plus distingués par l'idée, » dit Sainte-Beuve; *Lettre à Mme de **** (1792, in-8°), où il raconte sa première entrevue avec Catherine II, qu'il admire autant que Saint-Pierre de Rome; *l'Émigré* (1797, 4 vol. in-8°), roman dans lequel il fait un tableau fidèle des idées et des mœurs des émigrés; *Du gouvernement, des mœurs et des conditions en France avant la Révolution* (1797, in-8°), *Portraits et caractères des personnages distingués de la fin du* XVIIIe *siècle* (1813, in-8°). Ces deux derniers ouvrages sont les plus remarquables qu'on doive à Sénac; on y trouve des portraits tracés avec beaucoup d'art et des pensées profondes, bien que souvent pleines d'amertume.

SÉNACIE s. f. (sé-na-si). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des pittosporées, réuni par plusieurs auteurs au genre pittospore.

SENACULUM s. m. (sé-na-ku-lomm — mot lat.; de *senatus*, sénat). Antiq. Lieu des conférences ou des séances du sénat romain. On dit aussi SÉNACLE.

— **Encycl.** Le lieu ordinaire de la réunion du sénat fut d'abord la curie Hostilia, construite par le roi Tullus Hostilius sur le Forum, devant le Comitium. Elle fut incendiée lors des funérailles de Clodius, l'an 701 de Rome, et reconstruite par Faustus, fils de Sylla. Lépide, maître de la cavalerie sous Jules César, l'ayant démolie en haine de Sylla, César fut chargé par le sénat de bâtir une nouvelle curie sur l'emplacement de l'ancienne; cet édifice ne s'acheva qu'après la mort du dictateur et fut dédié par les triumvirs, l'an 712 de Rome, sous le nom de curie Julia. Dans les commencements, tout sénatus-consulte devait être rendu dans la curie Hostilia, et elle resta le lieu le plus habituel des séances du sénat. Il y eut cependant d'autres édifices où les séances se tinrent quelquefois et qui, pour ce motif, reçurent la dénomination de *senaculum*. Ces édifices furent le temple de la Concorde, au pied du mont Capitolin, le temple de Bellone, près du cirque Flaminius, et un bâtiment voisin de la porte Capène. Le sénat s'assemblait dans le temple de Bellone, principalement lorsqu'il avait à recevoir les ambassadeurs d'une nation en guerre avec Rome; en ce cas, il n'était pas permis aux ambassadeurs d'entrer dans la ville, et le temple de Bellone se trouvait précisément situé hors des murs, derrière le mont Capitolin. Deux autres édifices, construits pour les séances du sénat, portèrent à Rome le nom de *senaculum* : la curie Pompeia et la curie Octavia. C'est Pompée qui éleva la première, vers l'an 700 de Rome, sur le côté gauche du portique qu'il édifia derrière son théâtre. La seconde fut élevée par Auguste l'an 721 de Rome, au fond du portique dédié à sa sœur Octavie. Sous les empereurs, le sénat tint souvent ses assemblées dans la maison de l'un des consuls; mais on ne voit pas que cette circonstance ait valu à ces maisons le nom de *senaculum*.

On sait que diverses villes de l'empire romain avaient un sénat à l'image de celui de Rome, et qu'il était chargé de répartir et de lever les impôts. Chacune de ces villes possédait un édifice dans lequel s'assemblait le sénat. On donnait à cet édifice le nom de curie, comme au sénat lui-même; on ne lui donnait pas le nom de *senaculum*, qui était réservé aux lieux de réunion du sénat dans la ville de Rome.

SENAGE s. m. (se-na-je). Anc. cout. Droit sur le poisson de mer, qu'on percevait en Bretagne pendant le carême. ‖ Droit qu'on payait pour pouvoir mettre une enseigne.

SENAGO, bourg du royaume d'Italie, province et district de Milan, mandement de Bollate; 2,457 hab.

SÉNAGRUEL s. m. (sé-na-gru-èl). Bot. Un des noms de la serpentaire de Virginie.

SENAILLÈRE s. f. (se-na-llère; *ll* mll.). Écon. rur. Plancher d'étable.

SÉNAIRE adj. (sé-nè-re — lat. *senarius*, même sens, de *seni*, six). Dispose par six.

— Prosod. Composé de six pieds : *Vers sénaire. Iambique* SÉNAIRE.

— Substantiv. *Les comiques latins employaient le* SÉNAIRE *libre.*

— **Encycl.** *Sénaire* est le nom que les Latins donnaient au vers iambique trimètre, parce qu'il était composé de six pieds (*senarius*, composé de six). Ces six pieds formaient trois dipodies ou trois mètres. Le vers *sénaire* fut, après l'hexamètre et le pentamètre, le plus usité chez les Latins. La comédie et la tragédie l'ont en quelque sorte préféré à tous les autres.

Catulle, dans ses vers *sénaires*, a imité strictement les modèles grecs et les a toujours composés, comme eux, de six iambes :

[illegible]

Il est rare de trouver une semblable rigueur dans les autres poëtes latins; Horace lui-même y admet le spondée aux pieds impairs. Au théâtre, surtout chez les comiques, les licences furent poussées très-loin relativement à ce vers. De là est venue la distinction du *sénaire* libre, et c'est sur celui-ci que nous insisterons dans cet article, renvoyant pour tout le reste à l'article qui traite du vers iambique. V. IAMBIQUE.

Ennius, Pacuvius et Attius employèrent le *sénaire* libre. Il se trouve aussi chez Sénèque; mais c'est surtout dans le théâtre de Plaute et de Térence qu'il faut l'étudier. D'excellents critiques ont pensé qu'on avait exagéré les irrégularités dont le *sénaire* semble s'y donner la licence; ils ajoutent que, s'il y existe des passages dont la métrique ne puisse rendre compte, on en doit attribuer la cause à l'ignorance des copistes qui ont interverti l'ordre des mots ou supprimé des archaïsmes, ou à l'introduction dans le texte de gloses qui ont produit des vers trop longs. On fait remarquer, en outre, que Plaute et Térence, reproduisant la langue familière, introduisaient dans leurs vers, pour la rapidité de la conversation, beaucoup de contractions, de synérèses et de syncopes. Il résultait de toutes ces licences un vers bien différent du *sénaire* pur. Cicéron a exprimé ce que pensaient les hommes de goût de son temps, quand il a dit : « Les ïambiques de la comédie étaient souvent si négligés, à cause de leur ressemblance avec la conversation, qu'à peine pouvait-on y reconnaître la mesure. » Cependant il ne faudrait pas s'exagérer le défaut d'harmonie de ces vers. Quintilien reconnaît particulièrement pour Térence qu'il a su faire un emploi harmonieux du *sénaire*, et il exprime le regret qu'il ne se soit pas borné à ce mètre. Priscien, qui a résumé les règles de la métrique des comiques, s'étonne de voir nier la cadence de leurs vers et d'entendre des savants qui prétendent seuls en pénétrer le secret.

Phèdre, dans ses fables, a employé le *sénaire* libre, mais avec beaucoup moins de licences qu'on ne l'a fait au théâtre.

SENAJI, le plus ancien poëte mystique des Persans, né à Gazna, mort dans la même ville en 1180. Il a laissé un recueil de poésies ascétiques intitulé : *Parterre*, et dont Hammer-Purgstall a donné des extraits dans son *Histoire* (en allemand) *des belles-lettres en Perse*, p. 102 et suivantes.

SÉNANCOUR (Étienne PIVERT DE), littérateur français, né à Paris en 1770, mort à Saint-Cloud en 1846. Son père était contrôleur des rentes et jouissait d'une grande aisance, mais il perdit sa fortune à l'époque de la Révolution, par suite de la dépréciation des assignats. Sénancour fit ses études au collège de La Marche et fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique. Pour se soustraire à la volonté paternelle, il gagna la Suisse, aidé en secret par sa mère. Il était déjà en proie à la vague mélancolie qui le domina toute sa vie. « J'aimais, dit-il, les fondrières, les vallons obscurs, les bois épais; j'aimais les collines couvertes de bruyères; j'aimais beaucoup les grès renversés, les rocs ruineux; j'aimais bien plus ces sables vastes et mobiles dont nul pas d'homme ne marquait l'aride surface, sillonnée çà et là par la trace de la biche inquiète ou du lièvre en fuite. » C'est en songeant à la forêt de Fontainebleau, qu'il avait visitée avec sa mère, qu'il écrivait ces lignes. Les sombres paysages de quelques parties de la Suisse eurent plus d'action encore sur son imagination. En vrai disciple de J.-J. Rousseau, il erra avec délices dans les montagnes, puis il se fixa chez une famille du canton de Fribourg, où il ébaucha un roman sentimental avec la fille de la maison. Cette jeune fille ayant ensuite refusé son fiancé, ou celui-ci s'étant retiré, Sénancour crut l'avoir compromise et l'épousa, pour réparer le tort qu'il avait pu lui faire. Elle mourut peu de temps après, lui laissant sans doute peu de regrets, car Sénancour plaida souvent et avec constance pour la légitimité et la nécessité du divorce. Il avait été porté sur la liste des émigrés; il ne rentra en France que sous le Directoire, vécut à Paris dans un isolement complet et traduisit ses impressions de solitaire désabusé de toute illusion dans un ouvrage intitulé : *Rêveries sur la nature primitive de l'homme* (Paris, 1799, in-8°). C'est un livre écrit sous l'influence directe de Rousseau et de Bernardin de Saint-Pierre. « Le type auquel il rapporte la société présente, dit Sainte-Beuve, c'est un certain état antérieur à [illegible], état patriarcal, nomade, [illegible] de la vie des laboureurs et des pasteurs, sans professions déterminées, sans classement de travaux, sans héritages exclusifs, où chaque [illegible] possède en lui les éléments des premiers arts, la généralité des premières notions, la jouissance assidue des pâturages et des montagnes. A partir de là, tout lui paraît déviation et chute, désastre et abîme. Il a devant les yeux, comme des fantômes, les funérailles de Palmyre et le linceul de Persépolis; il voit par les progrès de l'industrie et [illegible] le globe lui-même altéré dans son essence chimique et se hâtant vers une [illegible]. Le genre humain en masse [illegible] sans retour, il se rue en délire selon une pente de plus en plus croulante; il n'y a plus de possible que des protestations isolées, des fuites individuelles vers le vrai. » Ces idées vagues et paradoxales reviennent avec plus de force dans *Obermann* (1804, 2 vol. in-8°), le livre capital de Sénancour. Ce n'est pas un roman; c'est encore une suite de rêveries à peine liées entre elles et le [illegible] l'auteur, soit pour décrire les paysages du Valais ou de la forêt de Fontainebleau, soit pour traduire ses réflexions morales, ses enthousiasmes, ses désenchantements et son scepticisme. « Obermann, dit-il, est un homme qui ne sait ce qu'il est, ce qu'il aime, ce qu'il veut; qui gémit sans cause, qui désire sans objet et qui ne voit rien, sinon qu'il n'est pas à sa place; enfin qui se traîne dans le vide et dans un infini désordre d'ennuis. » Sénancour s'est personnifié tout entier dans ces quelques lignes. Toujours aussi isolé et aussi rêveur que son héros, dédaigneux de toute société, de tout commerce avec ses contemporains, il luttait contre la misère, quoique son *Obermann* eût eu assez de succès pour passionner les jeunes gens, les femmes et ouvrir la voie, avec *René*, à un nouveau genre littéraire dont la mélancolie, affectée ou véritable, était le trait dominant. S'il se rapprochait par ce côté de Chateaubriand, il s'en éloignait beaucoup au point de vue religieux; il restait fidèle au scepticisme du XVIIIe siècle, et quand parut le *Génie du christianisme*, il en composa une réfutation, qu'il ne fit néanmoins imprimer que sous la Restauration, ne voulant pas, disait-il, combattre un homme que le régime impérial traitait en ennemi. Un an après *Obermann*, il fit paraître un ouvrage très-paradoxal : *De l'amour selon les lois primordiales et selon les convenances des sociétés modernes* (1805, 2 vol. in-8°), qui a cependant eu plusieurs éditions; la quatrième est de 1834. C'est dans ce livre qu'il soutient opiniâtrément le divorce, comme seul correctif qu'il y ait au mariage, et il réduit à si peu de chose l'amour, en le voulant toujours guidé par la raison, que la spirituelle définition de Mme de Staël, « l'amour, c'est de l'égoïsme à deux, » n'aurait certainement pas été de son goût; il veut que l'amour soit de l'égoïsme pur et simple.

A la chute de l'Empire, il se lança un peu dans l'actualité et publia quelques brochures politiques : *Simples observations soumises au congrès de Vienne par un habitant des Vosges* (1814, in-8°); *Lettre d'un habitant des Vosges sur MM. Buonaparte, Chateaubriand, Grégoire, etc.* (1814, in-8°), et il collabora pour vivre à quelques entreprises de librairie. Ses *Observations sur le* Génie du christianisme parurent en 1816; trois ans après, il donna ses *Libres méditations d'un solitaire inconnu sur le détachement du monde et sur d'autres objets de la morale religieuse* (1819, in-8°), rééditées en 1838. Les besoins de la vie l'obligèrent d'abandonner ce genre de travaux peu fructueux; il collabora à la *Biographie des contemporains* de Rabbe et écrivit pour une bibliothèque populaire : le *Vocabulaire de simple vérité* (1821, in-12); *Résumé de l'histoire de la Chine* (1824, in-12); *Résumé des traditions morales et religieuses chez tous les peuples* (1825, in-12); *Résumé de l'histoire romaine* (1827, 2 vol. in-18). Le *Résumé des traditions morales et religieuses* lui valut un procès; il avait eu l'audace d'appeler Jésus un « jeune sage, » tout simplement, ce qui fut considéré par le ministère public comme une attaque indécente au culte catholique. Sénancour se vit condamné, en police correctionnelle, à la prison et à l'amende, mais s'étant pourvu contre ce jugement il obtint de passer en cour d'assises et fut acquitté. On lui doit encore un roman, *Isabella* (1833, in-8°), qui fut loin d'avoir le succès d'*Obermann*. Sénancour s'éteignait obscurément dans la misère, accablé d'infirmités, lorsque M. Thiers, étant ministre de l'intérieur, informé de sa détresse, lui fit allouer une pension; le ministre de l'instruction publique, Villemain, lui en obtint une seconde, et il put ainsi passer moins péniblement ses derniers jours.

Sénancour est à peine connu de la génération actuelle; cependant *Obermann*, réimprimé en 1846 et précédé d'une étude de Sainte-Beuve, lui a donné comme un regain de célébrité. Un style parfois brillant, de pittoresques descriptions, un vif enthousiasme pour les beautés de la nature, des aspirations vagues à une rénovation universelle, le tout noyé dans des rêveries mélancoliques, dans les brouillards d'une philosophie nuageuse que traversent çà et là quelques pensées profondes, tel est le caractère général de ses écrits.

SÉNANCOUR (Eulalie-Virginie-Pauline DE), fille du précédent, née à Fribourg (Suisse) en 1795. Elle débuta dans les lettres en 1814, par quelques articles publiés au *Mercure de France*. Elle collabora ensuite à la *Gazette de France* (1820-1821), à l'*Abeille* (1821), au *Drapeau blanc* (1823-1825), au *Frondeur impartial* (1825-1826), au *Mercure du XIXe siècle* (1826), au *Bonhomme Richard* (1832-1833), au *Journal des femmes* (1833-1835), etc.

Mlle de Sénancour a publié quelques ouvrages, dont voici la liste d'après Quérard : la *Conquérante ou Aventures burlesques du grand Barnabé* (Paris, 1827, 2 vol. in-12), roman satirique contre Napoléon; les *Héros comiques*, nouvelles (1820, 2 vol. in-12); *Pauline de Sombreuse* (1821, 4 vol. in-12); la *Veuve* ou l'*Épitaphe* (1822, 4 vol. in-12). « En général, dit Quérard, les romans de Mlle de Sénancour offrent des caractères variés et souvent neufs, des situations pittoresques, une manière moins soignée, moins étudiée que libre et originale. »

Sénanque (ABBAYE DE). Cette ancienne et célèbre abbaye cistercienne est située dans la commune de Gordes (Vaucluse), à 4 kilom. environ au nord du bourg, à 40 kilom. d'Avignon, au fond de la vallée sauvage de la Sénancole, bordée de collines couvertes de chênes. L'abbaye de Sénanque (*sana aqua*, eau saine) fut fondée en 1148 par Alsaur, évêque de Cavaillon. Peu d'édifices romans sont parvenus jusqu'à nous dans un état aussi complet de conservation. « A part ses couvertures qui sont quelque peu détériorées, dit M. Rostan (tome XVIII du *Bulletin monumental*), il n'existe peut-être pas en France d'abbaye aussi intacte. Son cloître, son église et ses bâtiments sont dans le plus parfait état. Il est seulement fâcheux qu'une construction, élevée dans le siècle dernier pour servir d'habitation aux religieux, vienne détruire l'harmonie du vieux monument.... L'abbaye de Sénanque est excessivement remarquable. C'est un type de l'architecture cistercienne et un curieux spécimen de l'art de transition dans le Midi. Il y règne un grand caractère de simplicité et toute la sévérité de style de l'ordre de Cîteaux, mais avec une certaine élégance pourtant dans les colonnettes de son cloître et un certain luxe d'ornementation sur ses chapiteaux. C'est un monument complet, qui saisit par son ordonnance simple et régulière, par son style sévère et noble, par son aspect grave et solennel. » L'église abbatiale se divise en trois nefs coupées par un transsept; ce transsept est bordé d'un côté de quatre petites chapelles ou absides circulaires, flanquant la grande abside centrale et toutes voûtées en cul-de-four. L'édifice offre les proportions suivantes : longueur dans œuvre, 39 mètres; largeur, 20 mètres; longueur du transsept, 27m,36; largeur, 8m,30. Une coupole surmontée d'un clocher carré que couronne un toit à quatre pans s'élève au point d'intersection des nefs et du transsept. Cette coupole mesure sous clef une hauteur de 16m,50. La hauteur du clocher atteint 8 mètres, hors œuvre. L'abbaye de Sénanque, occupée par des bernardins jusqu'à l'époque de la Révolution, est habitée de nouveau, depuis 1854, par des bernardins qui lui ont rendu toute sa physionomie cistercienne; de telle sorte qu'on est là encore en plein XIIe siècle. La chaîne des abbés de ce monastère a été renouée le 2 mai 1869 par l'élévation du prieur des religieux actuels à la dignité abbatiale. Tous les archéologues qui ont visité Sénanque ont été frappés d'admiration à la vue de son église et de ses autres bâtiments; son cloître, assez bien conservé, est aussi remarquable.

SÉNAPON s. m. (sé-na-pon). Bot. Plante indéterminée qui croît à la Guyane et dont la racine est employée pour enivrer le poisson.

SENAR (Gabriel-Jérôme), révolutionnaire français, né à Châtellerault (Vienne) en 1760, mort en 1796. D'abord avocat à l'Ile-Bouchard, il alla à Tours, en 1789, exercer la profession d'avocat, se fit remarquer par son exaltation patriotique et devint procureur de la commune en 1791. Frappé de destitution à cause de ses violences, il entra, en 1793, au comité de Sûreté générale en qualité de secrétaire rédacteur, fut chargé à diverses reprises d'interroger les suspects et se rendit plusieurs fois en mission à Tours pour y diriger des arrestations. Toutefois, il ne tarda pas à être effrayé du système d'excessive rigueur employé à l'égard des suspects et dit un jour : « Le signe sacré de la liberté devient un signe de carnage. » Incarcéré comme terroriste après le 9 thermidor, Senar sortit de prison au bout d'un an et accusa vivement les thermidoriens, notamment Tallien, de n'avoir renversé Robespierre que dans un but d'intérêt purement personnel. Rentré dans la vie privée, il retourna à Tours, où il mourut, après avoir écrit les *Brigands de la Vendée en évidence* (1794, in-8°); des *Révélations puisées dans les cartons du comité de Sûreté générale*, livre qui ne fut publié qu'en 1824, in-8°, par Alexis Dumesnil, dans la *Collection Beaudoin*. On y trouve des faits curieux sur les héros de thermidor, surtout sur Tallien, mais beaucoup d'erreurs et d'attaques passionnées.

SENARD (Antoine-Marie Jules), avocat et

homme politique français, né à Rouen le 9 avril 1800. Son père, qui était architecte, l'envoya étudier le droit à Paris. De retour dans sa ville natale à vingt et un ans, M. Senard exerça la profession d'avocat avec succès, prit une part des plus actives au mouvement qui éclata à Rouen lorsqu'on apprit que Charles X venait de lancer les ordonnances de Juillet, et se rallia à la monarchie de Louis-Philippe. Mais ses illusions sur le roi-citoyen ne tardèrent pas à se dissiper. M. Senard se jeta alors dans l'opposition, dont il fut un des chefs dans la Seine-Inférieure, devint bâtonnier de son ordre, prit une part active au mouvement réformiste en 1847 et présida à Rouen, le 24 décembre de la même année, un banquet qui eut du retentissement. Après la chute de Louis-Philippe, le gouvernement provisoire le nomma procureur général dans cette ville. Élu en avril représentant du peuple à la Constituante dans son département, il siégeait depuis peu à l'Assemblée, lorsque des troubles éclatèrent à Rouen. N'ayant point encore été remplacé comme procureur général, M. Senard retourna aussitôt prendre possession de ses fonctions, qu'il remplit avec fermeté, et contribua à comprimer l'émeute. Son énergique attitude lui valut d'être élu président de l'Assemblée, à la tête de laquelle il se trouvait lorsque éclata la formidable insurrection de Juin. Il rédigea alors et fit voter une proclamation, s'entremit auprès de la commission exécutive pour lui arracher sa démission (24 juin) et poussa à la dictature militaire du général Cavaignac. Lorsque l'insurrection eut été vaincue, l'Assemblée déclara que MM. Senard et Cavaignac avaient bien mérité de la patrie. Devenu ministre de l'intérieur (25 juin), il reconstitua l'administration départementale et centrale, les municipalités et la police, et donna sa démission le 13 octobre suivant pour laisser son portefeuille à M. Dufaure, dont il approuva hautement l'entrée aux affaires. Après l'élection présidentielle de Louis Bonaparte, M. Senard entra dans l'opposition et vota avec les républicains de la nuance du *National*. Non réélu à la Législative en 1849, il se fit inscrire au barreau de Paris, où il continua à exercer la profession d'avocat jusqu'à la fin de l'Empire.

Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Senard fut chargé par le gouvernement de la Défense nationale d'aller remplir à Florence, auprès de Victor-Emmanuel, une mission analogue à celle que M. Thiers allait remplir à Londres, à Vienne et à Saint-Pétersbourg, et qui avait pour but d'amener les grandes puissances, au nom de l'intérêt même de l'Europe, à une intervention collective pour décider la Prusse à ne mettre à la paix que des conditions que la France pût honorablement accepter. Outre cette mission, M. Senard en avait une autre, c'était d'enrayer le mouvement séparatiste qui venait de se produire à Nice, dans le but d'amener le retour à l'Italie de la Savoie et du comté de Nice. Le représentant de la France reçut un excellent accueil de Victor-Emmanuel. Il s'empressa de féliciter le roi sur l'occupation de Rome (20 septembre), « heureux événement qui délivrait Rome et consacrait l'unité de l'Italie, » puis il provoqua des explications au sujet du mouvement séparatiste. Le gouvernement italien lui répondit qu'il « regarderait comme une infamie et une lâcheté de profiter des désastres de la France pour lui reprendre une concession qu'on lui avait faite, après consentement libre par les habitants, quand, puissante et victorieuse, elle venait, par un suprême effort, d'aider l'Italie à conquérir son indépendance et à marcher vers l'unité. » M. Senard transmit cette réponse au gouvernement de la Défense, la fit afficher et répandre dans les départements annexés, obtint des modifications dans le personnel administratif de ces départements et parvint à faire complètement avorter le mouvement séparatiste. Vers le milieu du mois d'octobre, M. Thiers vint rejoindre M. Senard à Florence. Comme cet homme d'État avait échoué dans ses tentatives auprès des cabinets de Londres, de Vienne et de Saint-Pétersbourg, le gouvernement italien déclara qu'il ne pouvait agir isolément auprès du roi de Prusse et refusa de se départir de son attitude de neutralité. La mission dont M. Senard s'était chargé, sans titre d'ambassadeur et sans traitement, n'ayant pu aboutir, il revint en France avec M. Thiers (21 octobre). Au mois de juillet 1874, il fut élu bâtonnier du barreau de Paris en remplacement de M. Lacan. Au mois d'octobre suivant, les électeurs de Seine-et-Oise ayant eu à nommer un député, M. Senard, habitant Saint-Cloud depuis 1871, devint le candidat des divers groupes républicains du département et fut élu, le 18 octobre, par [illegible] voix contre 44,784 données au duc de [illegible], candidat bonapartiste. Il alla siéger à gauche et il a voté la constitution du 25 février 1875, s'est prononcé contre la loi de l'enseignement supérieur (13 juillet), etc. Les [illegible] du barreau de Paris [illegible] de leur ordre pour l'exercice 1875-1876.

SENAREGA (Barthélemy), chroniqueur italien et patricien génois, né vers le milieu du XVe siècle, mort vers 1515. Il fut employé par son gouvernement à diverses négociations importantes, notamment en 1484 auprès de l'empereur, et il a écrit en latin les annales de sa ville natale. Son ouvrage est intitulé : *De rebus Genuensibus commentaria ab anno 1488 ad annum 1514* (imprimé en 1738 à la fin du tome XXIII des *Scriptores rerum italicarum*, de Muratori, p. 511 et suiv.).

SENARICA, ville du royaume d'Italie, province de l'Abruzze Ultérieure Ire, district et à 17 kilom. S.-O. de Teramo, mandement de Montorio; 2,700 hab. Autrefois les habitants de cette ville se disaient tous nobles et ne payaient point d'impôts. Jeanne Ire avait accordé à la ville le titre de république, titre qui lui a été longtemps conservé.

SÉNARMONT (Alexandre-Antoine HUREAU DE), général français, né à Strasbourg en 1767, mort près de Cadix en 1810. Élève de l'école militaire de Metz, il servit dans l'artillerie, devint capitaine en 1792, se signala à l'armée de Sambre-et-Meuse, notamment en défendant le pont de Monceaux, près de Charleroi (juin 1794), et fut promu peu après chef de bataillon. Après avoir été sous-directeur de l'artillerie à Douai, il prit part au siége de Luxembourg, devint membre du comité d'artillerie et fut nommé, en 1800, chef d'état-major de l'armée de réserve. Peu après, il se distingua au passage du mont Saint-Bernard, à la bataille de Marengo et reçut le grade de chef de brigade (septembre 1800), puis le commandement du 6e régiment d'artillerie. Nommé, en 1805, sous-chef d'état-major général d'artillerie à la grande armée, Sénarmont acquit la réputation d'un des meilleurs officiers de son arme par l'habileté dont il fit preuve à Austerlitz, à Iéna, à Eylau et à Friedland. Général de brigade en 1806, commandant de l'artillerie du 1er corps de l'armée d'Espagne en 1808, il obtint cette même année le grade de général de division et le titre de baron pour sa brillante conduite au défilé de Sommo-Sierra, prit une grande part au succès de la bataille d'Ocaña et fut tué par un obus au siége de Cadix. On a de lui des *Mémoires* intéressants qui ont été publiés par le général Marion (1846, in-8o).

SÉNARMONT (Henri HUREAU DE), minéralogiste et physicien français, neveu du précédent, né à Broué (Eure-et-Loir) le 6 septembre 1808, mort à Paris le 30 juin 1862. Admis à l'École polytechnique en 1826, il en sortit le premier et entra à l'École des mines. Successivement ingénieur à Rive-de-Gier, puis au Creuzot, professeur de physique à l'École polytechnique, examinateur des élèves pour la même science, M. de Sénarmont fut, en outre, professeur de minéralogie et directeur des études à l'École des mines, conservateur de la bibliothèque et secrétaire du conseil du même établissement, membre de la commission des machines, ingénieur en chef (1848), officier de la Légion d'honneur. Enfin, il succéda à Beudant, en 1852, comme membre de l'Académie des sciences. Ce savant, qui, comme professeur, a laissé un souvenir durable, s'est principalement occupé de physique, de zoologie et de minéralogie, et a publié sur ces diverses sciences un assez grand nombre de mémoires dans les *Annales des sciences* et dans les *Annales de physique et de chimie*. Voici les titres des plus importants : *Des modifications que la réflexion spéculaire imprime aux rayons de lumière polarisée* (1840, in-8o); *Sur la réflexion et la double réfraction de la lumière par les cristaux doués de l'opacité métallique* (1847, in-8o); *Sur la conductibilité des substances cristallisées pour la chaleur* (1847, in-8o); *Sur la conductibilité des corps cristallisés pour l'électricité* (1850); *Sur la fabrication artificielle des minéraux*; *Sur les propriétés optiques des corps isomorphes*, etc. On lui doit, en outre, [illegible] *ment de Seine-et-Oise* (1844, in-8o) et la traduction du *Traité de cristallographie* de Miller (1842, [illegible]). Le résumé du cours qu'il professait à l'École polytechnique a été autographié [illegible] extrêmement rare. On y trouve des notes [illegible] gaieté, un jugement sûr et une entière bonne [illegible]

SENARMONTITE s. f. [illegible] de *M. de Sénarmont*). [illegible]

SENART [illegible]

SENARTINE [illegible]

SENAS [illegible] commune de France (Bouches-du-Rhône), cant. d'Orgon, arrond. et à 48 kil. d'Arles; 2,980 hab. Magnaneries, fabr. [illegible] instruments aratoires. On y remarque plusieurs villas romaines en ruine et des restes d'un [illegible] des viviers.

SÉNAT s. m. (sé-na — latin *senatus*, proprement assemblée de vieillards; de *senex*, vieux, le même que le gothique *sineigs*, l'irlandais *sean*, kymrique *hen*, le lithuanien *senas*, le grec *enos*, l'arménien *hin*, le zend *hana* et le sanscrit *sana*, de longue durée, *sanaya*, vieux). Hist. rom. Assemblée de patriciens qui formait le conseil suprême et perpétuel de l'ancienne Rome : *Le* SÉNAT *de Rome ne fut composé d'abord que de cent membres.* (Acad.) *Le* SÉNAT *romain ne se laissait jamais abattre.* (Boss.) *Servius Tullius étendit les priviléges du peuple pour abaisser le* SÉNAT. (Montesq.) *C'était au* SÉNAT *que les empereurs rendaient compte de leurs victoires.* (Chateaub.)

. . . . . J'ai vu le sénat idolâtre
Des crimes de Néron approuver les horreurs.
RACINE.

|| Lieu où le sénat s'assemblait : *On força les portes du* SÉNAT. *César fut tué en plein* SÉNAT. (Acad.) || *Prince du sénat*, Sénateur qui, ayant été inscrit, émettait le premier son vote. || *Sénat des dames*, Assemblée de dames romaines établie par Héliogabale, sous la présidence de Mœsa, son aïeule, et de Soemias, sa mère.

— Hist. gr. Conseil suprême de Sparte, composé de vingt-huit vieillards élus par le peuple. || Conseil d'Athènes, composé d'abord de quatre cents citoyens et, plus tard, de cinq cents.

— Hist. générale. Nom donné, dans certains États qui ont deux assemblées législatives, à l'un de ces deux corps politiques, généralement considéré comme le premier, et provenant moins directement ou même pas du tout de l'élection populaire : *Le* SÉNAT *des États-Unis. Le* SÉNAT *russe. Le* SÉNAT *de Pologne. Le* SÉNAT *de Venise. Les cités gauloises, administrées par des* SÉNATS *héréditaires, choisissaient leurs magistrats.* (Raynouard.) *Un* SÉNAT *aristocratique est le plus intraitable des maîtres.* (Guizot.) *Un* SÉNAT *n'est à l'épreuve d'aucune circonstance grave.* (E. de Gir.) || Assemblée qui, dans quelques pays, forme un tribunal de justice jugeant en dernier ressort : *Le* SÉNAT *de Chambéry. Le* SÉNAT *de Nice.* (Acad.) || *Sénat conservateur*, Sénat créé en France par la constitution de l'an VIII et rétabli par celle de 1851.

— Par ext. Assemblée quelconque chargée de faire des lois ou de veiller à leur maintien : *Dieu disposa lui-même, par une heureuse puissance, M. de Lamoignon à exercer des jugements dans le plus auguste* SÉNAT *du monde.* (Fléch.)

Voici mes conseillers, ma cour et mon sénat.
C. DELAVIGNE.

— Fam. Réunion de personnes quelconques :

S'il voyait un sénat de cuisiniers fameux,
Pour quelque nouveau mets tenir conseil entre eux.
REGNARD.

— **Encycl.** Un *sénat* est une assemblée délibérante investie d'une portion de la souveraineté et qui paraît avoir préexisté à toute législation dans les États du bassin de la Méditerranée. Il représentait ordinairement l'élément aristocratique et se composait, le plus souvent, de vieillards. Les *sénats* les plus célèbres dans l'histoire sont les suivants :

— *Sénat d'Athènes.* Antérieur à Solon, il se composa, d'après l'organisation de ce législateur, de quatre cents membres au-dessus de trente ans, choisis par la voie du sort dans les quatre tribus, mais seulement parmi les citoyens des trois premières classes. On sait que Solon avait divisé les citoyens en quatre classes, suivant leur revenu. La dernière, les thètes, comprenait les ouvriers, les artisans [illegible] droit de siéger dans les assemblées du peuple et dans les tribunaux, mais étaient exclus [illegible]

[illegible] tiales, exclusivement, sauf pour certaines [illegible] ques villes de la Laconie y étaient admis. [illegible] près le même rôle que les tribuns à Rome.

— *Sénat de Carthage.* Cette assemblée, très-puissante et très-nombreuse, était choisie parmi les riches et les puissants. Les membres du *sénat* étaient élus et les suffrages se vendaient au poids de l'or, chose fort simple à Carthage, où nul gain n'était considéré comme honteux. Désigné dans les auteurs tantôt sous le nom de *gérousie*, tantôt sous celui de synédrin, le *sénat* carthaginois paraît avoir été divisé en plusieurs sections ou comités, dont les attributions étaient diverses. Il délibérait sur les affaires de l'État; c'était lui qui, suivant l'expression de Polybe, « calculait ce que la guerre pouvait coûter à Carthage et ce qu'elle lui rapporterait. » La gérousie était une sorte de conseil exécutif et son autorité était fort grande.

— *Sénat de Rome.* C'est le plus illustre dont l'histoire fasse mention. Suivant l'opinion commune, il fut institué par Romulus; mais Niebuhr et d'autres critiques pensent qu'il était antérieur à cette époque, et ils le retrouvent dans les premières agrégations des peuplades italiques. Il fut d'abord composé de cent membres, âgés de soixante ans, choisis parmi les chefs des familles aristocratiques et qui portaient le nom de *patres*, les pères; leurs familles formaient le corps des patriciens ou des nobles. Leur nombre fut successivement augmenté, soit par l'adjonction des chefs des tribus vaincues et incorporées à la cité romaine, soit par des nominations nouvelles faites par les rois. Lors de l'établissement de la république, Brutus créa, dit-on, de nouveaux sénateurs auxquels on donna le nom de *conscripti* (inscrits avec, ajoutés), d'où l'expression *patres et conscripti*, puis *patres conscripti* (pères conscrits) sous laquelle on désignait les sénateurs. On suppose que ce corps se recrutait par le choix des rois, puis des consuls. Mais cette nomination n'était pas arbitraire; elle était vraisemblablement indiquée et comme imposée par l'organisation de la société romaine primitive, en ce sens que les plus puissants et les plus riches, les chefs des *gentes* ou familles politiques, sorte de tribus ou de clans, entraient naturellement et comme forcément dans le conseil de la nation. Plus tard, lorsque la censure fut établie, ce fut aux censeurs qu'il appartint d'admettre ou de rayer les sénateurs. Mais ils ne pouvaient les choisir que parmi les citoyens qui avaient rempli des magistratures curules; il fallait, de plus, que les élus appartinssent au moins à l'ordre équestre. L'exercice des grandes charges (consul, questeur, édile, tribun, etc.) donnait entrée au *sénat*; mais l'admission ne devenait définitive qu'après l'inscription censoriale. Sous les rois, le *sénat* formait un conseil de gouvernement dépendant de l'autorité royale. Convoqué par le roi, toujours dans un temple, dans un lieu inauguré, il délibérait sur les propositions qui lui étaient soumises entre le lever et le coucher du soleil, et rendait ses décisions, qui n'avaient force de loi que par l'assentiment du roi et du peuple, *populus* et non *plebs* (v. PEUPLE, [illegible]) [illegible] gnait parfois son successeur et, auparavant, nommait parmi ses membres un ou plusieurs *interrex* pour administrer l'État pendant la vacance. A l'origine de la république, la puissance du *sénat* fut considérablement augmentée. Il devint la tête de l'aristocratie, une [illegible] Pyrrhus. La guerre, la paix, les traités, la fixation des tributs, la distribution des terres et des provinces conquises, l'administration de la justice, etc., presque toutes les prérogatives de la souveraineté devinrent son partage. La création du tribunat (493), les lon[illegible] du patriciat affaiblirent successivement son [illegible] supérieur de l'oligarchie romaine sut défen[illegible] les classes à l'égalité. Il savait bien, au reste, rendre presque illusoires les concessions qu[illegible] conserva, malgré les lois et les assemblées [illegible]

atus, populusque romanus, « Le sénat et le peuple romain, » reste sur les monuments et les enseignes militaires. A cette époque, il fut remplacé par [illegible] tinction de [illegible] hon[illegible] [illegible] « [illegible] laissa respectueusement tomber dans l'oubli l'assemblée auguste qui, pendant si longtemps, avait [illegible] l'instrument [illegible] Le [illegible], n'ayant plus de [illegible] [illegible] par Constantin à [illegible] Constantinople), resta [illegible] comme un monument vénérable, mais inutile, d'antiquité. Odoacre et Théodoric maintinrent à Rome [illegible] qui n'avait [illegible] [illegible] corps municipal. Enfin, en 552, la plupart des familles sénatoriales [illegible] par [illegible] de [illegible] de retourner à Rome, que Narses venait de reconquérir sur les barbares, renoncèrent d'elles-mêmes à soutenir l'éclat de leur antique dignité, et quelques-unes abandonnèrent la ville éternelle pour aller mendier les faveurs de la cour de Constantinople. »

Les sénateurs romains portaient, comme marques de leur dignité, la toge prétexte bordée d'une large bande de pourpre, le laticlave semé de clous d'or, des bottines noires ornées d'une lunule d'argent pendante sur le talon (C, qui signifiait peut-être *centum*, pour rappeler [illegible] leur nombre primitif); ils avaient le droit de chaise curule. L'âge sénatorial fut successivement abaissé jusqu'à vingt-cinq ans (sous Auguste), et même temps qu'on élevait le cens ou minimum de fortune exigé pour participer à cette dignité. Au commencement de l'empire, il était d'environ 300,000 francs. Le nombre des sénateurs varia suivant les époques : cent sous l'origine, deux cents sous Tullus Hostilius, trois cents lors de l'établissement de la république, quatre cent [illegible] au temps de Sylla; César l'éleva à [illegible], le triumvirs [illegible]; Auguste le fixa à six cents, chiffre dès lors à peu près normal. Les séances régulières avaient lieu aux calendes, aux [illegible] et aux ides de chaque mois, sous la présidence d'un consul, du dictateur ou, plus tard, de l'empereur. Les votes se donnaient en levant la main, en se rangeant d'un côté ou de l'autre de la salle, ou au moyen de petits cailloux, quand le scrutin était secret. Il y avait aussi des séances extraordinaires pour les affaires imprévues. Les sénateurs étaient alors convoqués soit par les consuls, soit par le dictateur ou par tout autre magistrat placé à la tête de l'État.

— *Sénats dans les Gaules.* Certaines républiques gauloises étaient gouvernées par des *sénats* longtemps avant la conquête romaine, puisque les *Commentaires* de César font mention des *sénats* d'Autun, de Sens, de Reims, de Beauvais, d'Évreux, de Lisieux, de Vannes, et ces *sénats*, défenseurs des peuples contre les envahissements des rois, avaient, dans beaucoup de cités, disparu sous les coups de la tyrannie. Les Romains eurent l'esprit de les rétablir, et nous voyons plus tard le peuple vainqueur rappeler aux Gaulois les avantages de ce bienfait. Le *sénat* des cités gauloises se composait d'un certain nombre de personnes les plus respectables. Il était chargé, sous la direction d'un magistrat romain, de la police, de la justice et du recouvrement des impôts. Après la chute de l'empire, quelques *sénats* subsistèrent encore sous les rois germains; il en est fait mention dans Grégoire de Tours et dans quelques autres écrivains, qui parlent des sénateurs de Trèves, de Bourges, de Tours, etc. La féodalité fut impuissante à détruire complètement les *sénats*, qui se maintinrent au milieu du chaos général et changèrent seulement de nom, pour prendre celui d'échevinage.

— *Sénat de Venise.* Il était nommé par le grand conseil pour diriger les affaires générales de l'État, sous la surveillance des Dix et des Trois. Pour être admis au *sénat*, il fallait avoir quarante ans au moins et être inscrit au livre d'or de la noblesse. D'abord composé de soixante membres, il s'éleva successivement jusqu'à trois cents par l'adjonction des hauts fonctionnaires, et devint une oligarchie plus aristocratique encore que le grand conseil, dont il émanait par élection. Créé en 1172, pour remplacer les *pregadi*, le *sénat* de Venise suivit pendant six siècles les destinées de la république et disparut avec elle en 1798.

— *Sénat de Pologne.* Ce corps, institué pour contre-balancer le pouvoir royal, comprenait cent vingt-huit grands du royaume, les palatins ou waïwodes, les castellans de Cracovie, de Wilna, de Troki, les gouverneurs de province, le staroste de Samogitie, et un certain nombre d'archevêques ou d'évêques. Les sénateurs étaient nommés par le roi. Le *sénat* se réunissait tantôt séparément, tantôt avec la Chambre des députés, et, [illegible] dernier cas, les deux Chambres constituaient la Diète.

De nos jours, où, si l'on en excepte la Russie et la Turquie, tous les pays civilisés ont adopté le gouvernement constitutionnel, on voit fonctionner à peu près partout deux Chambres, une Chambre des députés et une Chambre haute. Cette Chambre haute, instituée soit dans le but d'équilibrer les pouvoirs et d'assurer à l'œuvre législative plus de consistance et de maturité, soit pour attribuer une influence particulière et une représentation spéciale à des classes de citoyens, porte, selon les pays, des noms divers : Chambre des lords, Chambre des seigneurs, Chambre des pairs, conseil des États, *Sénat*, etc. Nous allons nous borner ici à parler rapidement des *sénats* proprement dits.

— *Sénat en Belgique.* Cette Chambre, établie par la constitution du 7 février 1831, n'est pas nommée par le roi; elle est élue par les mêmes électeurs que la Chambre des députés; mais, pour être éligible, il faut être âgé de quarante ans et payer 2,116 francs de contributions directes. Dans les provinces où la liste des citoyens payant 2,116 francs d'impôts n'atteint pas la proportion de 1 sur 6,000 âmes, elle est complétée par les plus imposés de la province jusqu'à concurrence de cette proportion de 1 sur 6,000. Les sénateurs, [illegible] députés, c'est-à-dire dont le nombre est de 60, sont nommés pour huit ans et renouvelés par moitié tous les quatre ans. Ils ne reçoivent ni traitement ni indemnité. Le *sénat* belge, tout en participant à la confection des lois, a des attributions qui lui sont propres. C'est ainsi qu'il a le droit de présentation des conseillers de cour d'appel, des présidents et vice-présidents des tribunaux.

— *Sénat au Chili.* L'élection des sénateurs a lieu à deux degrés. Dans chaque département, les électeurs nomment des électeurs spéciaux qui doivent remplir les mêmes conditions d'éligibilité que les députés et dont le nombre est triple de celui des députés élus dans le département. Ces électeurs spéciaux nomment les sénateurs pour huit ans. La constitution exige, comme condition d'éligibilité au *sénat*, un cens quadruple du cens exigé des députés, c'est-à-dire 2,000 piastres de revenu au lieu de 500.

— *Sénat au Brésil.* Ce corps politique, qui doit son existence à la constitution du 25 mars 1824, a une origine mixte. Les sénateurs brésiliens sont nommés à vie par l'empereur, qui doit les choisir sur des listes dressées par des électeurs du second degré. Ces listes, formées dans chaque province, doivent contenir un nombre de candidats triple de celui des sénateurs. Les candidats présentés doivent être, en outre, âgés de quarante ans, posséder un revenu de 4,896 francs et avoir rendu des services. Ils participent à la confection des lois, mais lorsqu'elles ont été préalablement votées par la Chambre des députés.

— *Sénat aux États-Unis.* On trouve dans la constitution des États-Unis d'Amérique deux sortes de *sénat*, le *sénat* fédéral et les *sénats* d'État. Les membres du *sénat* fédéral, qui doivent avoir trente ans, habiter l'État où ils sont nommés et justifier d'une nationalité de neuf ans, sont élus par le suffrage à deux degrés, c'est-à-dire par les membres des deux Chambres locales formant le corps législatif de chaque État. Chaque État de la république, quelle que soit sa population, envoie deux sénateurs au congrès. Le *sénat* fédéral comprend, outre ces sénateurs, des délégués des territoires non encore admis dans l'Union, et n'ayant qu'une voix consultative, et il peut comprendre des membres nommés provisoirement par les gouverneurs des États lorsqu'une vacance se produit dans l'intervalle des sessions de la législature de chaque État. Le *sénat* se renouvelle tous les trois ans par tiers, et la durée du mandat de chaque sénateur est de six ans. Le *sénat* est présidé par le vice-président de la république; mais, en cas de jugement du président des États-Unis, la présidence de ce corps appartient au grand juge. Le *sénat* américain exerce un rôle très-important, prépondérant et distinct de celui de la Chambre des députés. Il a pour attributions de juger le président de la république s'il est accusé par la Chambre des représentants, de contrôler exclusivement les négociations diplomatiques par la sanction donnée aux traités, enfin de participer à la nomination aux principaux emplois, ministres, ambassadeurs, juges fédéraux, etc.; cette nomination, faite par le président des États-Unis, n'étant valable qu'après avoir reçu son approbation.

Au-dessous du *sénat* fédéral, qui s'occupe des affaires générales de la Confédération, se trouvent autant de *sénats* qu'il y a d'États distincts. Les membres de ces *sénats* d'États, nommés par le suffrage universel direct, sans condition particulière d'éligibilité, s'occupent des affaires particulières à chaque État, concurremment avec la Chambre des représentants de l'État. Les seules différences qui existent entre ces deux Chambres locales sont : 1o que le nombre des sénateurs est partout inférieur à celui des représentants, ordinairement dans la proportion de moitié; 2o que les sénateurs ne sont pas élus comme les représentants par circonscriptions électorales égales en population, mais par des divisions de territoire, villes, comtés ou districts, de manière à assurer aux intérêts locaux une certaine prépondérance. Quant à la durée du mandat de ces sénateurs, elle est variable selon les États : le plus ordinairement, elle est de quatre ans.

— *Sénat en France.* Après le coup d'État du 18 brumaire, qui établit en France le despotisme, un *sénat* fut institué en vertu de la constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), œuvre compliquée de Sieyes. Cette assemblée, qui, en principe, devait se perpétuer elle-même, fut nommée par quatre personnes : [illegible] sortants, le second et le troisième consul en charge; le premier consul restait pour la forme étranger à l'élection. Une fois constitué par le pouvoir exécutif, le *sénat* se recrutait lui-même et remplaçait ses membres qui venaient à mourir en choisissant parmi les candidats présentés par le Tribunat, le Corps législatif et le premier consul. Les sénateurs, qui devaient avoir quarante ans au moins, étaient inamovibles et à vie (v. CONSTITUTION de l'an VIII). Cette organisation du *sénat* fut modifiée par le sénatus-consulte de l'an X, qui permit de porter à 120 le nombre des sénateurs et donna au premier consul seul le droit de présentation. Il devait désigner trois candidats pris sur la liste des citoyens présentés par les collèges électoraux; mais il avait, en outre, le droit de nommer lui-même sénateurs des citoyens âgés de quarante ans et que leurs talents ou leurs services avaient mis en évidence. Enfin, après l'établissement de l'Empire, le *sénat* fut encore une fois réorganisé par le sénatus-consulte de l'an XII. Il comprit les membres de la famille impériale comme membres de droit, les sénateurs en exercice et ceux que l'empereur seul devait nommer. Les sénateurs recevaient un traitement; en outre, un grand nombre d'entre eux possédaient des dotations spéciales appelées sénatoreries et instituées par un sénatus-consulte du 14 nivôse an XI. Ce corps était politiquement chargé, en théorie, de maintenir la constitution et les libertés publiques, d'annuler tous les actes inconstitutionnels déférés par le gouvernement et le Tribunat, de faire des sénatus-consultes organiques, d'interpréter la constitution existante. Il avait, au point de vue judiciaire, des attributions exorbitantes : suspension des règles de l'instruction criminelle, annulation politique des jugements, accusation des ministres et droit de les juger dans une haute cour dont soixante sénateurs faisaient partie. Le *sénat* pouvait encore mettre les départements en état de siége, dissoudre le Corps législatif; enfin, il avait le droit d'élire les membres du Corps législatif sur la liste des candidats présentés par les colléges électoraux des départements et d'arrondissement, et il possédait le pouvoir d'annuler les opération de ces colleges.

On sait ce que fut ce *sénat* et quel exemple de lâche servilité il donna au monde. Constamment aplati devant Bonaparte, que pas une seule fois il n'eut l'idée d'arrêter dans ses actes de despotisme effréné, ne trouvant que des louanges hyperboliques pour qualifier ses entreprises insensées tant qu'il fut triomphant, il fut, par une écœurante palinodie, le premier à lui donner le coup de pied de l'âne dès qu'il fut vaincu, à proclamer la chute de celui qui n'était plus alors qu'un « tyran » (sénatus-consulte du 1er avril 1814). Il nomma un gouvernement provisoire chargé de lui présenter un projet de constitution, décréta expressément la déchéance le 2 avril, adopta quatre jours plus tard une nouvelle constitution rétablissant la monarchie au profit de la branche aînée des Bourbons, et, s'il ne se préoccupa nullement de savoir ce que voulait la France, en revanche il eut soin de rendre la dignité de sénateur héréditaire et de stipuler que les sénateurs actuels étaient maintenus ainsi que la dotation du *sénat* et les sénatoreries. Cette constitution ne fut point acceptée par Louis XVIII, qui octroya une charte et supprima le *sénat*, que remplaça une Chambre des pairs.

Le *sénat* fut rétabli après le coup d'État du 2 décembre 1851, par la constitution du 14 janvier 1852, complétée par le sénatus-consulte du 25 décembre suivant (v. CONSTITUTION de 1852). Outre les sénateurs de droit, cardinaux, maréchaux, amiraux, membres de la famille impériale, le *sénat* pouvait comprendre 150 sénateurs nommés par le chef de l'État. Ce nombre, d'après le sénatus-consulte du 20 avril 1870, qui ne devait pas être mis en vigueur, fut porté aux deux tiers de celui des députés, y compris les sénateurs de droit. A l'origine, les fonctions de sénateur devaient être gratuites; mais une dotation annuelle de 30,000 francs leur fut attribuée par le sénatus-consulte du 25 décembre 1852. Le *sénat* eut pour attributions de faire des sénatus-consultes organiques, d'interpréter la constitution, de suppléer à ses lacunes, d'annuler les actes contraires à ses dispositions, d'en proposer la modification et la révision. Il pouvait suppléer au besoin le Corps législatif, en cas de dissolution de ce dernier, et pourvoir à la marche du gouvernement sur la proposition du chef de l'État. Le sénatus-consulte du 8 septembre 1869 lui conféra le droit de mettre les ministres en accusation. D'autres sénatus-consultes, votés le 16 mars 1867, le 8 septembre 1869 et le 20 avril 1870 transformèrent le *sénat* en seconde assemblée législative. La constitution concédait au *sénat* l'initiative, qu'il refusait au Corps législatif. « Elle a voulu, écrivait le chef de l'État le 11 janvier 1856, qu'il y eût un corps d'hommes mûris par la pratique des affaires les plus élevées qui, dans l'intervalle des sessions, eût assez de loisirs pour parcourir le pays, s'informer de ses besoins et formuler ensuite les projets de loi qui en seraient l'expression... Dans les temps réguliers et calmes, le *sénat* examine la situation du pays, il recherche ses besoins, il étudie les perfectionnements de son organisation, il signale les réformes utiles, il propose les améliorations réelles. Dans les temps extraordinaires, il peut, comme les anciens parlements, arrêter le pouvoir quand il s'égare... Quelle plus grande force pourrait être donnée à une assemblée qui, ayant le droit d'initiative, a le pouvoir de faire réussir tout ce qui est vraiment utile? Modérateur du gouvernement s'il s'emporte, instigateur s'il s'endort, il exerce ainsi une influence toujours active sur sa marche. » Comme on le sait, le *sénat* du second Empire fut digne de son aîné, qu'il égala presque en platitude. Il n'étudia en aucune façon les besoins publics, n'écouta jamais la voix de l'opinion, ne proposa aucune amélioration et se montra incapable de toute initiative. Approbateur constant du régime de compression qui fut si désastreux pour la dignité morale de la France, il approuva également le pouvoir lorsqu'il fit, en 1870, son évolution pseudo-libérale, et s'évanouit lorsque éclata la révolution du 4 septembre.

L'Assemblée nationale élue le 8 février 1871, après avoir maintenu pendant quatre ans le provisoire, se décida en 1875 à organiser la forme et les pouvoirs publics du gouvernement. En conséquence, elle vota la constitution du 25 février 1875, qui établissait la formation d'un nouveau *sénat*. La veille, 24 février, elle avait adopté la loi relative à l'organisation du *Sénat*, qui est ainsi conçue :

Art. 1er. Le *Sénat* se compose de trois cents membres,

Deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale.

Art. 2. Les départements de la Seine et du Nord éliront chacun cinq sénateurs.

Les départements de la Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs.

La Loire-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

Le territoire de Belfort, les trois départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises éliront chacun un sénateur.

Art. 3. Nul ne peut être sénateur s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Art. 4. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collége réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé :

1o Des députés;

2o Des conseillers généraux;

3o Des conseillers d'arrondissement;

4o Des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Dans l'Inde française, les membres du conseil colonial ou des conseils locaux sont substitués aux conseillers généraux, aux conseillers d'arrondissement et aux délégués des conseils municipaux.

Ils votent au chef-lieu de chaque établissement.

Art. 5. Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste, et à la majorité absolue des suffrages.

Art. 6. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries, contenant chacune un égal nombre de sénateurs; il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale.

Art. 7. Les sénateurs élus par l'Assemblée sont inamovibles.

En cas de vacance, par décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le *Sénat* lui-même.

Art. 8. Le *Sénat* a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois.

Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

Art. 9. Le *Sénat* peut être constitué en cour de justice pour juger soit le président de la République, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'État.

Art. 10. Il sera procédé à l'élection du *Sénat* un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation.

Art. 11. La présente loi ne pourra être promulguée qu'après le vote définitif de la loi sur les pouvoirs publics.

Le *sénat* entrera en fonctions et se consti-

tuera le jour même où l'Assemblée nationale se séparera.

Cette loi a été complétée par la loi organique du 2 août 1875 sur le mode d'élection des sénateurs. Nous allons nous borner à en donner les principales dispositions :

Art. 1er. Un décret du président de la République, rendu au moins six semaines à l'avance, fixe le jour où doivent avoir lieu les élections pour le *Sénat* et en même temps celui où doivent être choisis les délégués des conseils municipaux. Il doit y avoir un intervalle d'un mois au moins entre le choix des délégués et l'élection des sénateurs.

Art. 2. Chaque conseil municipal élit un délégué. L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit, et en cas d'égalité de suffrages le plus âgé est élu. Si le maire ne fait pas partie du conseil municipal, il présidera, mais il ne prendra pas part au vote.

Il est procédé le même jour et dans la même forme à l'élection d'un suppléant qui remplace le délégué en cas de refus ou d'empêchement.

Le choix des conseils municipaux ne peut porter ni sur un député, ni sur un conseiller général, ni sur un conseiller d'arrondissement.

Il peut porter sur tous les électeurs de la commune, y compris les conseillers municipaux, sans distinction entre eux.

Art. 3. Dans les communes où il existe une commission municipale, le délégué et le suppléant seront nommés par l'ancien conseil.

Art. 6. Un tableau des résultats de l'élection des délégués et suppléants est dressé dans la huitaine par le préfet; ce tableau est communiqué à tout requérant; il peut être copié et publié.

Art. 9. Huit jours au plus tard avant l'élection des sénateurs, le préfet, et dans les colonies le directeur de l'intérieur, dresse la liste des électeurs du département par ordre alphabétique. La liste est communiquée à tout requérant et peut être copiée et publiée. Aucun électeur ne peut avoir plus d'un suffrage.

Art. 10. Les députés, les membres du conseil général ou des conseils d'arrondissement qui auraient été proclamés par les comités de recensement, mais dont les pouvoirs n'auraient pas été vérifiés, sont inscrits sur la liste des électeurs et peuvent prendre part au vote.

Art. 12. Le collège électoral est présidé par le président du tribunal civil du chef-lieu du département ou de la colonie. Le président est assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance. Le bureau ainsi composé choisit un secrétaire parmi les électeurs.

Si le président est empêché, il est remplacé par le vice-président, et, à son défaut, par le juge le plus ancien.

Art. 13. Le bureau répartit les électeurs par ordre alphabétique en sections de vote comprenant au moins cent électeurs. Il nomme les présidents et scrutateurs de chacune de ces sections. Il statue sur toutes les difficultés et contestations qui peuvent s'élever au cours de l'élection, sans pouvoir toutefois s'écarter des décisions rendues en vertu de l'article 8 de la présente loi.

Art. 14. Le premier scrutin est ouvert à huit heures du matin et fermé à midi. Le second est ouvert à deux heures et fermé à quatre heures. Le troisième, s'il y a lieu, est ouvert à six heures et fermé à huit heures. Les résultats des scrutins sont recensés par le bureau et proclamés le même jour par le président du collège électoral.

Art. 15. Nul n'est élu sénateur à l'un des deux premiers tours de scrutin s'il ne réunit : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés; 2° un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Art. 16. Les réunions électorales pour la nomination des sénateurs pourront avoir lieu en se conformant aux règles tracées par la loi du 6 juin 1868, sauf les modifications suivantes :

1° Ces réunions pourront être tenues depuis le jour de la nomination des délégués jusqu'au jour du vote inclusivement.

2° Elles doivent être précédées d'une déclaration faite la veille, au plus tard, par sept électeurs sénatoriaux de l'arrondissement et indiquant le local, le jour et l'heure où la réunion doit avoir lieu, et les noms, profession et domicile des candidats qui s'y présenteront.

Art. 17. Les délégués qui auront pris part à tous les scrutins recevront, s'ils le requièrent, une indemnité de déplacement.

Les articles 20 et 21 énumèrent les fonctions incompatibles avec celles de sénateur.

Art. 22. Le sénateur élu dans plusieurs départements doit faire connaître son option au président du *Sénat* dans les dix jours qui suivent la déclaration de la validité de ces élections. A défaut d'option dans ce délai, la question est décidée par la voie du sort et en séance publique.

Il est pourvu à la vacance dans le délai d'un mois et par le même corps électoral.

Il en est de même dans le cas d'invalidation d'une élection.

Art. 23. Si, par décès ou démission, le nombre des sénateurs d'un département est réduit de moitié, il est pourvu aux vacances dans le délai de trois mois, à moins que les vacances ne surviennent dans les douze mois qui précèdent le renouvellement triennal.

A l'époque fixée pour le renouvellement triennal, il sera pourvu à toutes les vacances qui se seront produites, quel qu'en soit le nombre et qu'elle qu'en soit la date.

Art. 24. L'élection des sénateurs nommés par l'Assemblée nationale est faite en séance publique, au scrutin de liste et à la majorité absolue des votants, quel que soit le nombre des épreuves.

Art. 25. Lorsqu'il y a lieu de pourvoir au remplacement des sénateurs nommés en vertu de l'article 7 de la loi du 24 février 1875, le *Sénat* procède dans les formes indiquées par l'article précédent.

Art. 26. Les membres du *Sénat* reçoivent la même indemnité que ceux de la Chambre des députés.

— *Sénat en Italie.* Institué par le statut constitutionnel de Sardaigne (1848), statut qui a été fondu depuis dans la constitution du royaume d'Italie, ce corps politique a une grande analogie avec notre Chambre des pairs, sous le règne de Louis-Philippe. Les sénateurs italiens sont nommés par le roi à vie. Ils doivent avoir quarante ans et appartenir à certaines catégories qui représentent les notabilités ou la fortune. Leur nombre n'est pas fixé et ils ne reçoivent pas de traitement. Le *sénat* italien participe à la confection des lois et discute les projets après qu'ils ont été soumis à la Chambre des députés. Il est constitué en haute cour de justice pour juger les crimes de haute trahison et les ministres mis en accusation par la Chambre des députés.

— *Sénat au Pérou.* Les sénateurs sont nommés par les mêmes électeurs que les députés; mais, pour être éligibles, ils doivent posséder un revenu double du revenu exigé des représentants (5,440 fr. de rente au lieu de 2,720 fr.). Le *sénat* péruvien se compose de quarante membres et participe, comme la Chambre des députés, à la confection des lois et au vote du budget.

— *Sénat en Roumanie.* Il est élu, d'après la constitution de 1866, par des électeurs censitaires divisés en deux collèges qui, dans chaque district, élisent chacun un sénateur. Dans l'un et l'autre collège, les électeurs doivent justifier d'un revenu de 300 ducats (3,525 fr.) en biens-fonds. Le cens d'éligibilité est fixé à 800 ducats de revenu. Les sénateurs élus sont au nombre de soixante-huit, nommés pour huit ans et renouvelés par moitié tous les quatre ans par voie de tirage au sort. Outre les membres élus, le *sénat* roumain comprend des sénateurs de droit, qui sont le métropolitain et les évêques. Ce corps politique concourt à la confection des lois.

— *Sénat en Russie.* Les membres de ce grand corps de l'Etat, institué en 1718 et réorganisé en 1802, sont nommés par l'empereur. Le *sénat* dirigeant ne participe point à la confection des lois, qui sont faites par le conseil de l'empire. « Il est, dit M. Smith, à la fois cour suprême d'appel, jugeant en dernier ressort, sauf recours à l'empereur, toutes les affaires civiles et criminelles, tribunal administratif suprême et haute cour politique dans des cas spéciaux. Il est chargé, en outre, de veiller à l'exécution des lois, il a le droit de demander compte de leur gestion à tous les fonctionnaires, y compris les ministres; il surveille la perception de l'impôt et l'emploi des deniers publics; il a la garde des archives; il nomme à un grand nombre d'emplois; il ordonne toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, sauf le droit qui appartient à l'empereur d'annuler ses décisions; enfin, il est chargé de promulguer les actes émanés du souverain. Le *sénat* est divisé en dix départements, dont cinq siègent à Saint-Pétersbourg, trois à Moscou et deux à Varsovie. Auprès de chaque département est un haut procureur impérial, qui exerce le contrôle sur les délibérations et dont la signature est nécessaire pour qu'un jugement soit exécutoire. »

SÉNATEUR s. m. [illegible]

[illegible]

— Nom donné, dans certains pays, au magistrat qui est à la tête du corps de ville : *Le sénateur de Rome est toujours un étranger.* [illegible]

[illegible] sous le premier Empire, à ceux qui furent [illegible]

[illegible] lente, grave, mesurée :

[illegible]

Sénateur de Venise [illegible]

eux d'entrer dans la maison d'un ambassadeur étranger. L'un d'eux brava cette défense pour aller voir une femme de son rang qu'il aimait et dont il était aimé. Dénoncé et pris, il préféra perdre la vie et conserver l'honneur de sa maîtresse. Il fut décapité. « Cela est bien; mais était-il permis à la femme qu'il aimait de garder le silence? » demande Diderot. Nous ne le pensons pas; car l'amour doit être plus fort que l'orgueil, ou ce n'est pas de l'amour. M. Louis Bouilhet semble avoir résolu la question dans un drame qui a fait quelque bruit, intitulé : *Dolorès.* Doña Sol, l'amante véritable, n'ayant pas le courage de sauver par un aveu la vie de celui qu'elle aime, Dolorès, son ancienne fiancée sacrifiée à cette ingrate rivale, s'accuse, quoique innocente, puis s'empoisonne pour ne pas survivre même à l'ombre du déshonneur. Voilà le véritable amour et la meilleure réponse à la question de Diderot.

SÉNATORERIE s. f. (sé-na-to-re-rî — rad. *sénateur*). District dans lequel un sénateur, sous le premier Empire, jouissait de certains revenus affectés à sa dignité et avait une prééminence honorifique sur les autorités locales : *Investi de la* SÉNATORERIE *de Caen, dont le siège était à Alençon, Barbier s'y livra à l'étude du pays.* (Ste-Beuve.)

— **Encycl.** Lorsque Bonaparte, devenu premier consul, commença à rêver l'empire, il résolut de s'attacher le Sénat en dotant richement ses membres. Un sénatus-consulte du 14 nivôse an XI créa donc les *sénatoreries* et disposa qu'il y en aurait une par chaque arrondissement de tribunal d'appel, et que chacune d'elle serait dotée d'une maison et d'un revenu de 20,000 à 25,000 francs en domaines nationaux. Dès l'année suivante (1806), toutes les *sénatoreries* étaient désignées, et ceux qui en étaient titulaires en reçurent la propriété, simplement viagère et conférée par le premier consul sur la présentation du Sénat, qui désignait trois sénateurs par *sénatorerie.*

Les sénateurs, une fois propriétaires d'une *sénatorerie*, devaient y résider au moins trois mois tous les ans et remplir les missions extraordinaires que le premier consul leur confiait dans l'arrondissement de leur *sénatorerie.*

Ces dotations furent une arme puissante entre les mains de la Restauration, qui, se plaçant sur le terrain de l'hérédité, statua, par la constitution de 1814, que les sénateurs actuels seraient maintenus dans leurs *sénatoreries;* mais que celles-ci leur appartiendraient, non plus à titre viager, mais à titre héréditaire, et que les revenus passeraient à leurs successeurs. Mais cette constitution ne fut jamais mise en vigueur, et une ordonnance du 4 juin 1814 réunit au domaine de la couronne les *sénatoreries*, en attribuant une pension de 36,000 francs aux membres du Sénat qui étaient nés français. Ces pensions furent inscrites au trésor public en vertu d'une ordonnance du 17 janvier 1830.

SÉNATORIAL, ALE adj. (sé-na-to-ri-a-le — rad. *sénateur*). Qui appartient, qui a rapport au Sénat ou à un sénateur : *Dignité* SÉNATORIALE. *Pourpre* SÉNATORIALE. *Grâce* SÉNATORIALE. *Ornements* SÉNATORIAUX (Acad.) *Florentius naquit en Auvergne, au sein d'une de ces familles* SÉNATORIALES *qui formaient l'aristocratie* [illegible] *langage* SÉNATORIAL, *comme un poignard dans un manteau de Venise.* (Ed. Quinet.)

SÉNATORIEN, IENNE, adj. (sé-na-to-ri-ain, i-è-ne — rad. *sénateur*) Qui appartient à un sénateur : *Maison* SÉNATORIENNE. *Famille, race* SÉNATORIENNE.

SÉNATRICE s. f. (sé-na-tri-se — fém. de *sénateur*) Femme de sénateur [illegible] Femme d'un magistrat [illegible] ayant le titre de sénateur : *Madame la* SÉNATRICE.

SÉNATULE s. m. (sé-na-tu-le — [illegible]) [illegible] sénat.

SENATUS-CONSILIUM [illegible] de Pologne.

SÉNATUS-CONSULTE s. m. [illegible] tes pour autrui, et qui refusait aux créan- [illegible]

— Encycl. [illegible]

[illegible] *sénatus-consultes* [illegible]

réduit ensuite à la moitié, fut augmenté depuis jusqu'au règne d'Auguste, qui, le trouvant porté à quatre cents, crut devoir le restreindre considérablement, afin de consolider les bases de son empire encore chancelantes sur les débris de la république et du pouvoir sénatorial.

Voici comment le sénat rendait ses actes : Le président de l'assemblée, *princeps*, recueillait les voix des sénateurs, qui parlaient debout et résumaient leur avis, pour conclure à la pluralité des suffrages; de manière que le résultat des avis du plus grand nombre se trouvait ainsi arrêté. Afin de rendre plus facile la collection des voix, chaque sénateur la donnait en quittant sa place; le premier opinant passait d'un côté, et ceux qui partageaient son avis allaient s'y ranger après lui.

Quand il y avait des oppositions, le décret du sénat n'était point appelé *sénatus-consulte*, mais [illegible] ration du sénat. »

Quand le *sénatus-consulte* était rendu, celui qui l'avait proposé mettait son nom au bas de l'acte. Cet acte était ensuite placé dans le dépôt où se trouvait le registre de toutes les lois et de tous les actes concernant l'Etat.

Dès le premier âge de Rome, les décrets rendus par le sénat sous le nom de *sénatus-consultes* n'avaient point le caractère propre de lois. A quelle époque le sénat fut-il investi du pouvoir législatif? Il serait impossible de donner ici une date certaine. D'après [illegible] de la loi *Hortensia.* Il dit à ce sujet : *Cumque* [illegible] *necidem Hortensius, sedata eorum dissensione, persuasit ut alteri alterorum jura acciperent et his obtemperarent;* « Au milieu de ces prétentions contraires, le sénat, dédaignant de recevoir les plébiscites, et les plébéiens irrités refusant d'obéir aux *sénatus-consultes*, les anciennes dissensions allaient infailliblement renaître, lorsque le même Hortensius les apaisa en persuadant à chaque parti de recevoir les décisions de l'autre et de s'y conformer. » (Paraphr. des *Institutes.*) D'autre part, Cicéron dit (*Top.*, 5) que le droit civil est fixé par les lois, les *sénatus-consultes*, les jugements, les réponses des prudents, les édits des magistrats, l'usage et l'équité. Comment donc préciser l'époque à laquelle les *sénatus-consultes* furent revêtus de l'autorité législative? Dans sa remarquable *Histoire de la législation romaine*, M. Ortolan dit : « A [illegible] que d'autres viennent corroborer encore, il faut avouer qu'on en oppose aussi de très-puissants : le silence des auteurs qui ont [illegible] les plébiscites, et qui n'ont rien dit des *sénatus-consultes* [illegible] qui ne donnait au sénat que le droit d'administration publique, de préparation des projets de loi et d'approbation par voie d'*auctoritas* de la décision des comices, mais qui réservait soigneusement au peuple le vote des lois et des élections; enfin, le manque de *sénatus-consultes* en matière de droit privé, considérés comme lois, avant Tibère, car ceux qui existent se réduisent à un très-petit nombre [illegible] tion; la grande quantité au contraire que l'on en trouve à partir de cette époque. Comment concilier ces raisonnements? D'un côté, il paraît difficile de prendre à la lettre l'assertion du seul Théophile, car comment penser que, si le Sénat avait reçu positivement par une loi le pouvoir législatif, il eût tardé si longtemps d'en user ou du moins qu'aucun de ces [illegible] ? D'autre, si l'on réfléchit que le sénat avait le droit de gouvernement et d'administration [illegible] voirs était bien loin d'être, à cette époque, aussi nettement établie qu'elle peut l'être dans [illegible] tribuns de la plèbe; si l'on fait toutes ces considérations, il pourra paraître naturel que [illegible] mites ordinaires, qu'ils aient statué sur des [illegible] ces du droit, la présente comme étant intervenue postérieurement, en quelque sorte par [illegible]

souls la législation... Quand les *sénatus-consultes* furent considérés comme des lois, les [illegible] sous lesquels ils avaient été rendus. Un seul [illegible] n'en pourrait point exiger de lui le payement, [illegible] sance duquel il était.

Les auteurs mentionnent un grand nombre de [illegible] léien, qui ont été adoptés par notre ancien droit français.

Le premier fut rendu à Rome, sous l'empereur Néron, sur la proposition du consul [illegible] restitution d'un fidéicommis, sans enlever au [illegible] de telle manière que les actions héréditaires, [illegible] risque après la restitution; mais comme il ne [illegible] sans lui procurer aucun bénéfice, l'héritier [illegible] dont il ne retirait aucun avantage. C'est alors que, sur la proposition du consul Pegasus, fut rendu le *sénatus-consulte* Pégasien, qui éten[illegible] cidie, par lequel l'héritier avait le droit de re[illegible]

Les diverses dispositions du *sénatus-consulte* [illegible] gle unique, en vertu de laquelle l'héritier institué devait toujours restituer l'hérédité au fidéicommissaire, aussi bien dans le cas où le testateur lui avait laissé le quart ou une [illegible] tier [illegible] qui manquait du quart, ou bien demander cette même quotité au fidéicommissaire s'il lui avait restitué le fidéicommis. Ce quart fut [illegible] tée et suivie en France dans les provinces de droit écrit jusqu'à la loi du 12 novembre 1792, qui prohiba les substitutions fidéicommissaires.

— *Sénatus-consulte Velléien*. La faiblesse des femmes, leur facilité à se laisser entraî[illegible] Sous Auguste et Claude, les femmes ne pouvaient cautionner leurs maris. Plus tard, le [illegible] de s'obliger pour autrui. Ce *sénatus-consulte* fut suivi pendant longtemps en France dans les pays de droit écrit. Il fut aboli par l'édit de 1606; mais cet édit [illegible] gistré dans tous les parlements, notamment dans les parlements de Grenoble, Aix, Rouen, Toulouse, Bordeaux, on continua de suivre dans leurs ressorts les maximes du droit romain jusqu'à la promulgation du code civil, [illegible] en vigueur.

— *Des sénatus-consultes sous le premier Empire*. La constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) institua pour remplacer le [illegible] Sénat conservateur, parce qu'il avait pour principale mission de veiller au maintien et [illegible] tion. Mais il ne fut chargé que des affaires [illegible] et des affaires particulières. Les plus célèbres *sénatus-consultes* qu'il rendit furent :

Le *sénatus-consulte* [illegible] réélut Bonaparte premier consul pour les dix années qui suivent immédiatement les dix [illegible] constitution.

Le *sénatus-consulte* du 14 thermidor an X, [illegible] consul à vie.

Le *sénatus-consulte* du 16 thermidor an X, qui attribue au Sénat le droit de dissoudre le Corps législatif, et au gouvernement le droit de le convoquer, de l'ajourner et de le proroger.

Le *sénatus-consulte* [illegible] quelques modifications au Sénat, au Corps législatif et au Tribunat.

Le *sénatus-consulte* [illegible] qui déclare la dignité impériale héréditaire dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte, et dans la descendance directe, naturelle, légitime de Joseph et de Louis Bonaparte.

Le *sénatus-consulte* du 19 août 1807, qui supprime le Tribunat, « seule émanation du peuple, dit Dalloz, seule garde avancée pour réprimer les envahissements du pouvoir, pour [illegible] nombre des membres du Corps législatif n'en [illegible] nat pour la discussion des lois. Les tribuns y sont admis jusqu'à l'époque où auraient dû cesser leurs fonctions. Il ne restait donc à la France d'autres gardiens de ses libertés qu'un Corps législatif muet, réduit à l'alternative d'adopter ou de rejeter sans aucun changement la proposition du gouvernement et dont l'intervention n'était plus sollicitée que pour [illegible] des impôts; un Sénat, trop flexible instrument de la volonté du monarque, qui n'a jamais annulé un seul des nombreux décrets inconstitutionnels; dont les votes négatifs, toujours exprimés sans débats, ne se sont en aucun cas, selon la remarque de M. Lanjuinais, élevés au delà de quatorze, et qui n'était plus consulté que pour faire ordonner les le[illegible] »)

Le *sénatus-consulte* du 6 avril 1814, rendu après la chute de Napoléon, et qui partage le pouvoir législatif entre le roi, le Sénat et le Corps législatif. Louis XVIII adopta seule[illegible] admit point la rédaction.

A partir de la constitution du 14 janvier 1852, qui rétablit un Sénat, jusqu'à la fin du second Empire, neuf *sénatus-consultes* furent votés par le Sénat. Le 7 novembre 1852, un *sénatus-consulte* rétablit la dynastie impériale en faveur de Louis-Napoléon Bonaparte, nommé empereur des Français sous le nom de Napoléon III. Le 15 décembre de la même année, un second *sénatus-consulte* interpréta et modifia la constitution en réglant les conditions d'hérédité et divers droits conférés au [illegible] 1857, un autre *sénatus-consulte* modifia l'art. 35 de la constitution en ce qui concernait le nombre des députés à élire. Le 15 février 1858, un *sénatus-consulte* exigea le serment préalable des can[illegible] 2 février 1861 régla les conditions de reproduction des débats législatifs; celui du 31 décembre 1861 modifia le vote des budgets; celui du 10 juillet 1866 défendit à tout pouvoir public autre que le Sénat de discuter la constitution; celui du 8 septembre 1869 apporta à la constitution des changements de détail; enfin le *sénatus-consulte* du 20 avril 1870, destiné à modifier la constitution dans un sens quelque peu libéral, fut soumis à l'approbation du peuple et donna lieu au plébiscite du 8 mai suivant.

SENAU s. m. (se-no — du germanique : ancien haut allemand, *snaga*, sorte de bâtiment dont la marche était rapide, hollandais *snaw*, danois *snau*, allemand *schnaue*, anglais *snow*, probablement de la racine sanscrite *snu*, couler, d'où l'allemand *schneien*, anglais *to snow* et le lithuanien *snegu*, russe *sniezu*, même sens. Cette racine est alliée de près à la racine sanscrite *nu*, couler, flotter, naviguer, d'où le principal nom du vaisseau dans les langues aryennes; sanscrit *nâu*, grec *naus*, latin *navis*, etc. Le français *se*[illegible] entre le *s* et le *n* afin d'avoir une forme qui fût plus en rapport avec nos usages orthographiques). Mar. Bâtiment à deux mâts, gréé à peu près comme un brick, mais ayant un mât de tapecu : *L'armée de Hollande ne consistait qu'en dix-huit navires de guerre, entre lesquels il n'y en avait que deux montés de* [illegible] *pièces de canon, six* SENAUX *ou frégates légères, quatre brûlots et deux bâtiments de charge*. (Duquesne.)

SENAULT (Jean-François), prédicateur et théologien français, né à Auvers, près de Pontoise, en 1601, mort à Paris en 1672. Après avoir terminé ses études à Douai, il entra dans la congrégation de l'Oratoire (1618), où [illegible] Pendant quarante ans, il prêcha avec un succès non interrompu, à Paris, à la cour et en province, devint ensuite supérieur du séminaire de Saint-Magloire, à Paris, puis supérieur général de l'Oratoire (1662) et déclina, dit-on, la dignité épiscopale que lui offrait Anne d'Autriche. Il a formé pour la prédication un grand nombre d'élèves, parmi lesquels on cite en première ligne Mascaron. Ses principaux écrits sont : *De l'usage des passions* (Paris, 1641, in-4°); *Harangues funèbres de Louis XIII et de Marie de Médicis* (1643, in-4°); *L'Homme criminel* (1644, in-4°); *L'Homme chrétien* (1648, in-4°); *Paraphrase des saints* (1655-1658, 3 vol. in-4°), etc. Aucun de ses sermons n'a été publié.

SENAULT (Jean-François-Albert-Ignace-Joseph), général français, né en 1762, mort vers 1834. Il entra à dix-sept ans comme volontaire dans la marine, lors de la guerre soutenue par la France contre l'Angleterre en faveur de l'indépendance des États-Unis, et eut le bras gauche emporté dans un combat naval. En 1788, il alla servir dans les rangs des insurgés belges contre l'Autriche. Entré ensuite dans l'armée française, il parvint dès l'année 1792 au grade de chef de bataillon, prit part, quoique mutilé, à toute [illegible] Valmy et à Jemmapes. Blessé l'année suivante, il [illegible] ral de brigade. Sous la Restauration, il fut mis à la retraite.

SENAUX (M[illegible]), fondatrice des [illegible] Thomas et de celui de la Croix, née à Toulouse [illegible] 1657. Fille de François de Senaux, seigneur de Montbrun, secrétaire du roi, et de Anne de Portail, elle fut mariée, à l'âge de quinze [illegible] parlement de Toulouse. Au bout de dix ans de mariage, elle décida son mari à se séparer d'elle, pour se vouer tous les deux à la [illegible] Chartreuse de Toulouse et il devint plus tard prieur de la Chartreuse de Villefranche. La même année, Marguerite de Senaux se renferma dans le monastère de Sainte-Catherine-de-Sienne et prit le nom de Marguerite de Jésus. Appelée à Paris par la comtesse de Saint-Paul, elle fonda, avec l'aide de celle-ci, le couvent des Filles de Saint-Thomas (mars 1627), établi d'abord dans le faubourg Saint-Marcel, puis au Marais-du-Temple et enfin rue Vivienne.

Quand ce monastère n'eut plus besoin de sa direction, elle songea à en bâtir un autre. Avec le concours de la comtesse de Saint-Paul, de la duchesse de Longueville et de la princesse de Guise, elle fonda (1637) le monastère de la Croix, placé d'abord près de Saint-Eustache, puis à l'extrémité du faubourg Saint-Antoine. C'est dans ce dernier que Marguerite de Senaux acheva ses jours en s'exaltant l'imagination par le jeûne, les macérations et la prière. Comme tant d'autres pauvres femmes qui laissèrent leur raison dans le confessionnal, sainte Thérèse, Marie Alacoque, etc., elle eut tout naturellement le don de prophétie. « Elle a eu, dit un de ses dévots biographes, des connaissances qui sont des preuves très-constantes et très-avérées qu'elle a eu l'esprit de prophétie et, comme la fidèle amie du Seigneur, beaucoup de part à ses secrets... Elle désirait ardemment de savoir l'état de trois personnes décédées qu'elle aimait tendrement... Dieu ac[illegible] put douter de leur gloire... Je ne saurais non plus attribuer qu'à une connaissance supérieure le pressentiment qu'elle eut de la mort de son mari. Un matin qu'elle était au parloir, deux Pères chartreux vinrent la demander, et aussitôt elle s'écria : « O mon Dieu! » ces Pères viennent m'annoncer la mort de » mon bon Père dom Garibal. » Ce qui était vrai! Elle prédit en outre et aurait pu écrire page à page l'histoire des guerres de religion; elle annonça le jour et l'heure de sa mort, etc. »

Il ne lui manquait, comme on voit, que d'opérer des miracles; cela ne lui fut pas donné de son vivant, mais après sa mort, dit le crédule narrateur que nous avons cité ci-dessus, « ses filles ayant gardé quelques morceaux des linges qu'on mettait sur ses plaies, ils ont conservé une odeur miraculeuse, que j'ai eu moi-même le bien et la consolation de sentir. Ces mêmes linges, ayant été appliqués sur des personnes qui souffraient de convulsions mortelles, les ont tout aussitôt arrêtées, au grand étonnement des médecins. »

SENAVE (Jacques-Albert), peintre, né à Loo, près de Furnes, en 1758, mort à Paris en 1823. Fils d'un boulanger, il fit de brillantes études à l'Académie de Dunkerque, compléta son instruction par deux voyages à Paris, où, faute de ressources, il ne put rester que peu de temps. Dans l'intervalle, il était revenu à Loo et avait exécuté pour l'église de cette ville un tableau de l'*Assomption*. Il fut ensuite admis comme élève à l'Académie d'Ypres. De retour de nouveau à Paris, il y fréquenta l'Académie de peinture, fut un des élèves favoris de Suvée, travailla d'après nature et remporta deux prix. En 1821, il retourna en Belgique pour y offrir son tableau représentant une *Réunion d'artistes dans l'atelier de Rembrandt* à l'Académie d'Ypres, qui le nomma directeur honoraire. Il donna à l'église de Loo, sa ville natale, un autre de ses tableaux représentant les *Sept œuvres de miséricorde*. Atteint, après son retour à Paris, d'une paralysie du côté droit, il parvint à dessiner de la main gauche et fit son propre portrait à la mine de plomb, de deux manières, de face et de profil. En 1822, Senave fut nommé membre honoraire de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand. C'est sur l'invitation de cette société que Van Roo a rédigé une biographie de Senave. Les tableaux de cet artiste sont répandus dans toute l'Europe et aux États-Unis; le plus grand nombre se trouvent en Belgique et en France. La plupart d'entre eux sont dans le genre de Teniers et représentent des fêtes flamandes.

SENDIVOG ou **SENDIVOGE** (Michel), alchimiste, né en Moravie en 1566, mort à Olmutz en 1646. Ce personnage, que les Allemands appellent **Sendivog** et les Français **Sendivoge**, est plus généralement connu sous le nom latin de **Sendivogius**. D'ailleurs, aucun de ces trois noms n'est le véritable; il s'appelait [illegible] **Sensophax**. M. Sendivog [illegible] très-studieusement employé le temps de sa jeunesse. Par de fortes études, il s'était acquis une certaine réputation dans l'art de [illegible] des étoffes et la préparation des couleurs. Conduit, on ne sait comment, à lire le livre d'Arnauld de Villeneuve sur le grand œuvre, il s'éprit d'ardeur pour la philosophie hermétique. Il se trouvait à Dresde au moment où l'électeur de Saxe Christian II persécutait l'alchimiste Sethon et le retenait en pri[illegible] l'électeur, il obtint de voir Sethon à plusieurs reprises, et tout en causant du grand art, il parvint à lui inspirer confiance. Un jour, dans un moment d'expansion, il lui proposa de l'arracher à sa captivité. Sethon, séduit par cette perspective, accepta avec empressement et, comme témoignage de reconnais[illegible] futur libérateur. Après avoir concerté un plan d'évasion, Sendivog se rendit à Cracovie, vendit sa maison et revint s'établir à Dresde, possesseur d'une somme assez forte pour lui permettre de mettre ses projets à [illegible] la prison et par des largesses calculées, il [illegible] dats. Puis, le jour venu, il fit servir à boire aux hommes de garde, les enivra et sortit de [illegible] que ses blessures rendaient incapable de marcher. Il ne séjourna à Dresde que le temps nécessaire pour prendre dans la demeure de l'alchimiste sa provision de pierre philosophale et ses manuscrits. Ils montèrent ensuite sur un chariot qui les transporta rapidement à Cracovie. Là, Sendivog mit Sethon en demeure d'exécuter ses promesses, entre autres celle de la révélation du secret hermétique. Ce dernier s'y refusa énergiquement, disant qu'il avait préféré endurer les tortures que lui faisait subir l'électeur de Saxe plutôt que de dévoiler le mystère de la pierre philosophale et qu'avec Sendivog il agirait de même. D'ailleurs il ne jouit pas longtemps de sa liberté; peu de temps après sa délivrance, il mourut des suites des tortures qu'il avait endurées. Avant d'expirer, il remit à Sendivog une poudre qu'il avait fabriquée et avec laquelle il prétendait avoir opéré de nombreuses merveilles en différents pays. Mais ce don n'avait point satisfait Sendivog. Celui-ci, espérant pénétrer les secrets de Sethon, épousa sa veuve; mais celle-ci ne put que livrer à Sendivog un manuscrit et quelques restes de poudre. L'empereur Rodolphe II, celui que sa prédilection pour l'alchimie avait fait surnommer l'*Hermès allemand*, reçut la visite de Sendivog dans son château de Prague. Après s'être arrêté quelque temps en Bohême, Sendivog quitta l'empereur Rodolphe pour se rendre à la cour de Pologne, où il était impatiemment attendu. Sur ces entrefaites, il eut une fâcheuse mésaventure. Dans son passage à travers la Moravie, son pays natal, il fut arrêté par un seigneur qui voulut le retenir prisonnier jusqu'à ce qu'il eût révélé le secret de la pierre philosophale. Sendivog coupa avec une lime les barreaux de sa fenêtre, se fabriqua une corde avec ses vêtements et s'enfuit tout nu à travers la campagne. Le duc Frédéric de Wurtemberg, désireux de connaître Sendivog, le fit venir à Stuttgard au mois de juillet 1605. Frédéric de Wurtemberg, émerveillé par les expériences de Sendivog, se montra plein d'égards et de considération pour lui et lui accorda comme une sorte d'apanage la terre de Nedlingen.

Mais comme le duc Frédéric s'était occupé de science hermétique bien avant l'arrivée de Michel Sendivog, il entretenait des relations avec un certain aventurier qui, d'abord barbier de l'empereur Rodolphe, puis domestique de l'alchimiste Rappolt, avait pris quelque teinture de science alchimique. Ce personnage, anobli par l'empereur, se présenta à la cour du duc Frédéric sous le nom du comte de Mullenfels et réussit à captiver sa confiance en exécutant quelques expériences de transmutation; mais lorsque Michel Sendivog arriva, Mullenfels fut oublié. Aussi résolut-il de se venger et de s'approprier en même temps l'heureux instrument de la fortune de son confrère. Par calcul, Mullenfels se fit le courtisan et le flatteur de Sendivog, et lorsqu'il se crut en possession de toute sa confiance, il parvint à lui persuader que le duc méditait de l'enfermer dans une prison pour tâcher de lui arracher son secret. Sendivog, qui avait toujours présent à l'esprit le souvenir des tortures endurées par Sethon, se prit de peur et ne songea qu'à fuir. Mais à peine était-il en route, que Mullenfels s'élança à sa poursuite avec des hommes armés, l'arrêta et s'empara à la fois de la poudre philosophale et de divers autres objets précieux. Sendivog resta détenu pendant un an dans une prison du Wurtemberg, pendant que son spoliateur redevenait le premier alchimiste de la cour de Stuttgard. A peine le bruit de cette aventure se fut-il répandu en Allemagne, que l'opinion publique irritée désigna le duc Frédéric comme complice de ce guet-apens, qu'on l'accusa d'avoir autorisé, sinon ordonné. Sigismond, roi de Pologne, touché par les supplications de la femme de Sendivog, obtint sa mise en liberté, et l'empereur Rodolphe se chargea de lui faire rendre justice. Un exprès fut envoyé au duc de Wurtemberg pour le sommer de livrer le traître Mullenfels. Frédéric, saisi d'une violente colère, feinte ou simulée, se récria contre l'accusation dont il était l'objet. Il rendit les objets précieux enlevés à Sendivog; mais, quant à la fameuse poudre, il assura n'en avoir jamais eu connaissance. Puis il fit juger et condamner à

mort Mullenfels, qui fut pendu. Mais à partir de cette époque, Sendivog ne joua plus qu'un rôle très-effacé. Il mourut à Olmütz, dans la plus grande misère ; il était alors âgé de quatre-vingts ans. Sendivog était devenu possesseur des manuscrits composés par Alexandre Sethon. Le *Livre des douze traités* ou le *Traité de la nature* fut publié par Sendivog sous le pseudonyme du **Cosmopolite**, qui appartenait aussi à Sethon. En 1604, ce livre parut à Cracovie. Plus tard, il publia un *Traité du soufre*, dont il était l'auteur, avec une épigraphe latine : *Angelus doce mihi jus*, qui était l'anagramme de son nom. Enfin on a de Sendivog un livre intitulé : *Œnigma philosophicum ad filios veritatis*, qui a été inséré dans le *Theatrum chymicum* d'Ashmole.

SENDOUK s. m. (sain-douk). Coffre dont se servent les Orientaux et les Algériens.

— **Encycl.** Le *sendouk*, meuble souvent unique dans les ménages algériens, sert à renfermer le linge, les vêtements, les bijoux, les armes, etc. Le *sendouk* est de forme rectangulaire, avec un couvercle muni d'une serrure ; il est supporté par quatre ou six pieds et a au moins 1 mètre cube de capacité. Ces coffres, fabriqués en bois ouvragé, incrusté, peint ou orné de clous et de plaques de métal, sont d'un style assez agréable.

SENDTNÈRE s. f. (sain-tnè-re — de *Sendtner*, botan. allem.). Bot. Genre d'hépatiques, de la tribu des jongermanniées, formé aux dépens des jongermannes, et comprenant une vingtaine d'espèces.

SÈNE s. f. (sè-ne). Antiq. gaul. Nom donné aux druidesses, et en particulier à des jeunes filles de l'île de Sein ou Séna, sur la côte sud de la Bretagne, attachées au culte des divinités gauloises et obligées de garder une perpétuelle virginité.

SÉNÉ s. m. (sé-né — ar. *sana*, même sens). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des césalpiniées, formé aux dépens des casses, auxquelles on le réunit généralement comme simple section : *On reproche aux feuilles de* SÉNÉ *d'occasionner des tranchées.* (V. de Bomare.) ‖ *Séné américain, Séné de Maryland*, Noms vulgaires de la casse du Maryland. ‖ *Séné argel, arghel* ou *arguel*, Noms vulgaires du cynanque argel. ‖ *Séné bâtard* ou *sauvage*, Noms vulgaires de la coronille des jardins. ‖ *Séné de la Jamaïque*, Nom vulgaire de la [illegible]. ‖ *Séné d'Europe* ou *Faux séné*, Noms vulgaires du baguenaudier. ‖ *Séné des prés*, Nom vulgaire de la gratiole officinale. ‖ *Séné des Provençaux*, Nom vulgaire de la globulaire turbith.

— **Pharm.** Feuilles de séné, employées comme purgatif : *Un gros de* SÉNÉ. *Faire infuser du* SÉNÉ *dans de l'eau. Se purger avec du* SÉNÉ. (Acad.)

> L'un meurt vide de sang, l'autre plein de séné.
> BOILEAU.

‖ *Séné de l'appalte*, Mélange de feuilles de trois espèces du genre cassia, que l'on prépare en Égypte, et qui est frappé d'un impôt appelé *appalto*. ‖ *Séné moka*, *Séné de la pique*, Séné qu'on tire de l'Arabie. ‖ *Follicules de séné*, Gousses de diverses espèces de séné : *Les* FOLLICULES DE SÉNÉ *purgent plus puissamment que les feuilles.* (Acad.) [illegible] *Altesse a mangé goulûment, je puis lui déterger ses entrailles avec de la casse, de la rhubarbe et des* FOLLICULES DE SÉNÉ. (Volt.)

— **Encycl.** On confond sous le nom de séné plusieurs espèces du genre *cassia* (casse); on en distingue quatre principales. Le séné à *feuilles obtuses* est un très-petit arbuste qui dépasse rarement la hauteur de [illegible]; sa tige cylindrique, pulvérulente, [illegible] sommet, porte des feuilles alternes, stipulées, [illegible] d'un vert jaunâtre; les fleurs, d'un jaune [illegible] des [illegible] presque [illegible] d'un brun verdâtre, [illegible] transversales. [illegible] distingue par [illegible] sa tige [illegible] les à folioles [illegible] rieure; ses fleurs d'un jaune plus foncé, brièvement [illegible] plus courts, [illegible] tues, droites et [illegible] *lancéolées* est un petit arbuste rabougri, du reste assez semblable au [illegible] se distingue surtout [illegible] et pubescentes, [illegible] pétioles. Le *séné à* [illegible] toutes plus petites, [illegible] épaisses, plus vertes, et des fruits petits et bombés. On peut [illegible] nommés, *les sénés purgatif*, [illegible] *occidental, du Maryland*, [illegible] *ovales*, etc.

Les quatre principales espèces de séné habitent l'Orient et sont répandues [illegible] en Égypte, en Éthiopie, en Nubie et dans [illegible] quelques [illegible] aussi en Syrie et au Sénégal. Les autres espèces, que nous avons simplement citées, sont répandues dans les contrées chaudes et tempérées de l'Amérique, depuis les États-Unis jusqu'au Brésil. Le *séné à feuilles obtuses* est cultivé en Italie et en Espagne et aussi en France dans quelques jardins, mais seulement comme plante annuelle, on le propage de graines semées sur couche. *Le séné à feuilles aiguës* n'est cultivé que dans les serres des jardins botaniques. Le *séné à feuilles lancéolées* a été introduit dans l'Inde, dans la province de Madras, où on le cultive en grand. Le *séné* ou *casse du Maryland* est assez répandu dans nos jardins, où il végète très-bien en pleine terre.

On emploie en médecine les feuilles ou mieux les folioles du *séné* et ses gousses, improprement appelées follicules. On les récolte à l'époque de la maturité, qui a lieu en septembre. Suivant le lieu de provenance, on les embarque sur le Nil ou on les expédie par voie de terre, pour les transporter aux lieux d'entrepôt, dont les principaux sont Boulak (faubourg et port du Caire), Esneh, Suakim, Suez, etc. Là on sépare les folioles et les follicules des fragments de rameaux, on concasse légèrement les premières ; en un mot, on fait subir au *séné* des manipulations, souvent aussi, il faut bien le dire, des sophistications, après quoi on le livre au commerce. Parmi les végétaux qui servent ainsi à falsifier le *séné*, on cite particulièrement l'arguel, le baguenaudier et le redoul.

On trouve dans le commerce des sortes assez nombreuses, tant des feuilles que des fruits ou follicules du *séné*. Parlons d'abord des premières. La plus estimée est le *séné de l'appalte*, ainsi nommée du mot *appalto* qui, en langue franque et en italien, signifie *ferme*, parce que le commerce de cette denrée ne peut se faire qu'en vertu d'un privilége vendu ou affermé tous les ans par le gouvernement d'Égypte. Ce *séné* est en feuilles lancéolées, longues de $0^m,025$ à $0^m,030$, larges de $0^m,007$ à $0^m,011$, terminées en pointe mousse, fermes, roides, douces au toucher, un peu irrégulières à la base, vert jaunâtre en dessus, [illegible] en dessous, à nervures bien marquées. Ce *séné* a une odeur forte et nauséabonde, une saveur mucilagineuse particulière. Il vient de la haute Égypte et de la Nubie, par Le Caire et Alexandrie, en grosses balles appelées *fardes*, formées d'une étoffe épaisse de crin et de laine, recouvertes d'un emballage de jonc. Il doit être constitué exclusivement par le *séné* à feuilles aiguës; mais quelquefois on le trouve mélangé de folioles d'autres espèces, ainsi que de feuilles et même de bûchettes d'arguel. Au reste, son importation a beaucoup diminué.

Le *séné d'Alep*, souvent confondu avec le précédent et aussi estimé, s'en distingue par ses feuilles plus étroites, moins lancéolées, moins jaunes ; il vient d'Alep et d'Alexandrette, emballé dans une toile de coton et renfermé dans une caisse recouverte de toile grise. Le *séné de Tripoli* est en feuilles lancéolées, moins longues, moins aiguës, plus minces, plus vertes et plus brisées que celles de l'appalte, un peu dures au toucher, à nervures moins saillantes, d'une odeur et d'une saveur herbacées ; plus chargé de bûchettes ou de pétioles, il est moins estimé que le précédent ; il vient, par Tripoli, de l'intérieur de l'Afrique, en balles de jonc tressé. Le *séné de Moka* ou *de La Mecque* est en feuilles lancéolées, longues de $0^m,02$ à $0^m,03$, très-[illegible] à nervure médiane très-marquée, d'une odeur de foin et d'une saveur très-mucilagineuse ; [illegible] méridionale, en balles de tissu de lentisque. [illegible] précédent ; mais il est bien plus net ; les feuilles [illegible] de $0^m,005$ à $0^m,01$, lancéolées, entières, fer-[illegible] trouve que rarement des corps étrangers ; [illegible] Angleterre ; il vient en balles carrées, fortement cordées et dont les deux extrémités [illegible] cuir. Le *séné du Sénégal* est fourni par le [illegible] saveur et une action moins prononcées. Le [illegible] plus haut, présente beaucoup de variations, [illegible] nance, mais ne sort guère de ce pays.

Quant aux follicules de *séné*, on distingue surtout les trois sortes suivantes. Les follicules de l'appalte sont ovales, droits ou un [illegible] sortes, produites par le [illegible] circulaires, rudes au toucher, munis de peti-[illegible] donné de la chlorophylle ou matière verte colorante, une huile grasse, une huile volatile peu abondante, de l'albumine, un principe particulier nommé cathartine, un principe colorant jaune, du muqueux, de l'acide malique, du malate et du tartrate de chaux, de l'acétate de potasse et quelques sels minéraux. « La cathartine, qui paraît être, dit A. Richard, le principe actif et purgatif du *séné*, est sous forme d'un extrait d'un jaune rougeâtre, d'une odeur particulière et d'une saveur amère et nauséabonde. L'eau et l'alcool la dissolvent facilement ; mais elle est insoluble dans l'éther. »

C'est aux médecins arabes que nous devons la connaissance des propriétés du *séné* et son introduction dans la thérapeutique. Ces propriétés existent dans toutes les parties de la plante, mais surtout dans les folioles, et à un degré moins marqué dans les fruits et les pétioles. On a longtemps prétendu, mais à tort, que le mélange de ces derniers avec les feuilles pouvait causer des coliques. Les propriétés de cette plante diminuent par l'ébullition dans l'eau ; c'est donc par infusion qu'il faut la traiter ; la décoction et surtout l'extrait sont beaucoup moins énergiques. Il en est à peu près de même de la poudre, dont on est forcé d'administrer une forte dose pour obtenir un effet appréciable. Quelquefois on associe au *séné* des substances plus douces ou plus aromatiques, telles que la manne, l'anis, la coriandre, etc. Il entre aussi dans la composition de nombreux médicaments, entre autres de la fameuse médecine noire. Il est employé dans la médecine homœopathique. On l'administre aussi à l'extérieur, sous forme de lavements.

Le *séné* est un purgatif lent, mais d'un effet certain ; il serait d'un usage plus fréquent n'était sa saveur amère et nauséabonde, qui le rend désagréable à prendre. « Ce médicament, disent les auteurs de la *Flore médicale*, ne donne pas lieu à des évacuations séreuses comme les purgatifs qui exercent une action directe sur la muqueuse digestive ; il imprime une certaine contractilité à l'intestin, à la vessie et à l'utérus. » A haute dose, il provoque des coliques utérines plus ou moins violentes et produit souvent un effet emménagogue.

— **Allus. littér.** **Passez-moi la rhubarbe, je vous passerai le séné.** [illegible]

SENE, ÉE [illegible] *Rime senée*, Vers dont chacun ou dont chaque mot commence par une même lettre, comme dans les suivants :

> [illegible]
> CL. MAROT.

SÉNÉ, bourg et commune de France (Morbihan), canton, arrond. et à 6 kilom. de Vannes, [illegible] habitants. Fabrication de produits chimiques ; moulins. Aux environs, nombreux débris de monuments druidiques.

SENEBIER (Jean), bibliographe et naturaliste suisse, né à Genève en 1742, mort dans la même ville en 1809. Il était fils d'un riche négociant qui désirait le lancer dans le commerce ; mais, peu disposé à suivre cette voie [illegible] science, il finit par obtenir de ses parents l'autorisation de se livrer entièrement aux travaux qu'il affectionnait. Cependant, comme [illegible] demeure d'embrasser une profession. Ayant étudié la théologie, il fut reçu pasteur en 1765. Senebier fit ensuite un voyage à Paris, où il prit des leçons de déclamation de l'acteur Brizard. Revenu à Genève, il publia, à [illegible] mais qui obtinrent les honneurs d'une traduction [illegible] nouvelle [illegible] terminer sa traduction du grec des *Livres apocryphes*, quand une maladie vint l'enlever [illegible] écrits que nous avons cités plus haut, on doit à Senebier : *Essai sur l'art d'observer et de faire des expériences* (Genève, 1775, 2 vol. in-8°; 2e édit., 1802, 3 vol. in-8°); *Catalogue raisonné* [illegible] *physico-chimiques sur l'influence de la lumière solaire pour modifier les êtres des trois règnes de la nature et surtout ceux du règne végétal* [illegible] *l'influence de la lumière solaire pour métamorphoser l'air vicié en air pur par la végétation* (Genève, 1783, in-8°); *Recherches analytiques sur la nature de l'air inflammable* [illegible] de la littérature genevoise siècle par siècle. On y trouve, par ordre chronologique, la notice de plus de quatre cents écrivains, savants ou artistes de Genève ; c'est l'œuvre capitale de Senebier; *Physiologie végétale* (Genève, 1800, 5 vol. in-8°); *Rapport de l'air atmosphérique avec les êtres organisés* (Genève, 1807, 3 vol. in-8°), extrait en partie des manuscrits de Spallanzani ; *Météorologie pratique* [illegible] des cultivateurs (Genève, 1810, in-16); *Éloges historiques de Haller, Charles Bonnet, Spallanzani, de Saussure*, etc. Senebier, qui appartenait à la plupart des Académies de l'Europe, a publié, en outre, une foule d'articles [illegible] recueils divers de Paris, Turin, Genève, Lausanne, etc.

SENEBIÈRE s. f. (se-ne-biè-re). Bot. V. SENEBIÉRIE.

SENEBIÉRÉ, ÉE adj. (se-ne-bié-ré — rad. *senebiérie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la senebiérie.

— s. f. pl. Tribu de la famille des crucifères, ayant pour type le genre senebiérie.

SENEBIERIE s. f. (se-ne-bié-rî — de *Senebier*, savant genevois). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, type de la tribu des senebiérées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions chaudes [illegible] *trouve le long des chemins la* SENEBIÉRIE *corne* [illegible] (P. Duchartre.) [illegible]

SENECA, lac des États-Unis d'Amérique, dans l'État de New-York ; 40 kilom. de longueur [illegible] avec les lacs Cayuga et Érié ; ses eaux très-[illegible] occidentale de ce lac s'élève une ville de même nom et dont la population est de 7,527 hab. Verrerie. Le nom du lac et de la ville voisine vient de la peuplade indienne [illegible] hio et de New-York.

SENECÉ (Antoine BAUDERON DE), [illegible] avons donné la biographie ; son père était [illegible] pour la jurisprudence et menait la vie la plus dissipée. A la suite d'un duel, il fut forcé de [illegible] eût été oubliée, il acheta, en 1673, la charge [illegible] de sa vie. Ce sont : *Lettre de Clément* [illegible]

SENECHAL [illegible]

qui forme la deuxième partie du composé *maréchal*. Après avoir désigné d'abord le serviteur qui, dans la maison d'un maître germain, était chargé de la surveillance et, pour ainsi dire, de la tenue des esclaves, le mot *sénéchal* s'appliqua dans la suite à l'intendant de la maison d'un roi, puis à l'intendant général du royaume. Son poste primitivement était celui du valet chargé de placer les plats sur la table du roi.

— Officier qui, dans un certain ressort, était chef de la justice, et qui était aussi chef de la noblesse quand celle-ci était convoquée pour l'arrière-ban : *Le* SÉNÉCHAL *d'Anjou. Le* SÉNÉCHAL *de Lyon.* ‖ Officier de robe longue, qui était chef d'une justice subalterne : SÉNÉCHAL *de Rennes.*

> D'un grave *sénéchal* l'important personnage,
> Je prends l'air compassé, l'air grave et le visage.
>
> DUFRESNY.

‖ Principal officier de justice d'un seigneur ayant haute, moyenne et basse justice : *Le* SÉNÉCHAL *de tel seigneur.*

— *Grand sénéchal de France*, Intendant général de l'hôtel du roi.

— *Grand sénéchal*, Sorte d'intendant qui était attaché à une maison souveraine ou princière :

> De grâce, point de colère,
> Monsieur le *grand sénéchal*,
> Cela peut vous faire mal.
>
> ÉTIENNE.

— *Sénéchal au duc*, Lieutenant des ducs de Normandie, qui administrait la justice en l'absence de l'échiquier.

— *Sénéchaux du Languedoc*, Officiers qui gouvernaient, au XIIIe siècle, les comtés de Carcassonne, de Nîmes et de Béziers.

— **Encycl.** *Grand sénéchal.* La dignité de grand *sénéchal* de France était d'abord attachée au duché d'Anjou. Les ducs d'Anjou avaient héréditairement le droit de commander les armées en l'absence du roi et de diriger tous les officiers de sa maison; ils remplissaient les fonctions que se partagèrent plus tard le connétable et le grand maître du palais. Louis VI, voulant relever l'autorité royale, résolut d'enlever aux ducs d'Anjou la dignité de *sénéchal*; il la donna, en effet, à Guillaume de Garlande, qui ne dépendait que de lui. Dans la suite, le titre de *sénéchal* fut rendu au duc d'Anjou, mais le roi en avait détaché la dignité de *dapifer* (écuyer tranchant), qu'il avait laissée à Guillaume de Garlande à condition que ce dernier ferait hommage à Foulques d'Anjou. Guillaume de Garlande eut en réalité l'intendance du palais et fut chargé de faire préparer par les maréchaux un logement pour le *sénéchal* quand il viendrait à la cour. Les conditions de l'accord conclu entre le roi et son *sénéchal* méritent d'être rappelées; il fut convenu que, dans les cérémonies solennelles, lorsque le roi mangerait en public, le grand *sénéchal* se tiendrait assis jusqu'au moment du service; qu'alors il recevrait les plats des écuyers du roi et les placerait sur la table. Après le repas, il recevait du cuisinier du roi une portion de viande à laquelle le panetier et le bouteiller ajoutaient deux petits pains et trois chopines de vin. A la guerre, le grand *sénéchal* devait faire préparer pour le roi un pavillon qui pût contenir cent personnes. Au départ de l'armée, il commandait l'avant-garde, et, au retour, l'arrière-garde. Les jugements du grand *sénéchal* étaient sans appel et il prononçait en cas de contestation sur les sentences rendues par les juges royaux. Cette dignité de grand *sénéchal*, quoique amoindrie, parut encore trop considérable à Philippe-Auguste pour être conservée : il la supprima entièrement en 1191. Voir à ce sujet un travail de Hugues de Clèves, intitulé : *De majoratu et senescalcia Franciæ*, qui a été publié par Duchesne dans le tome IV de ses *Historiæ Francorum scriptores.*

— *Sénéchaux du Languedoc.* Au commencement du XIIIe siècle, Simon de Montfort avait établi, pour régir les comtés de Carcassonne, de Nîmes et de Béziers qui lui avaient été accordés, deux *sénéchaux*, dont l'un résidait à Beaucaire et l'autre à Carcassonne. Lorsque, en 1226, Amaury de Montfort céda les domaines de son père au roi Louis VIII, l'autorité des *sénéchaux* du Languedoc fut confirmée par le roi. Leur principale fonction était de rendre la justice et de présider les assises de la sénéchaussée composées de seigneurs et de jurisconsultes. Ils commandaient aussi la noblesse de Languedoc lorsqu'elle entrait en campagne. Enfin, ils avaient l'intendance des domaines du roi et l'administration financière du Languedoc. Leur pouvoir était semblable à celui des hauts baillis de la France septentrionale. En 1271, le comté de Toulouse, ayant été réuni au domaine de la couronne, forma une troisième sénéchaussée du Languedoc. Les appels de ces tribunaux étaient portés au parlement de Paris. En 1291, Philippe le Bel institua dans ce parlement une chambre chargée spécialement de recevoir les appels des pays de droit écrit. En 1293, Philippe le Bel décida qu'un parlement siégerait à Toulouse, si les gens de ce pays consentaient à ce qu'il n'y eût point d'appel des jugements rendus par ceux qui composeraient ce parlement. Les habitants du Midi ne s'étant pas soumis à cette condition, les appels des jugements rendus par les *sénéchaux* de Languedoc furent portés comme par le passé devant la chambre du droit écrit du parlement de Paris. Ce fut seulement sous le règne de Charles VII que le parlement de Toulouse fut définitivement organisé. Les *sénéchaux* continuèrent d'exister jusqu'à la fin de l'ancienne monarchie, mais avec une autorité considérablement amoindrie. Ils commandaient la noblesse dans le cas où l'arrière-ban était convoqué, ce qui arriva très-rarement au XVIIIe siècle et cessa depuis entièrement. En 1789, la France était encore divisée en bailliages et sénéchaussées.

SÉNÉCHALE s. f. (sé-né-cha-le). Femme d'un sénéchal : *Madame la* SÉNÉCHALE.

SÉNÉCHAUSSÉE s. f. (sé-né-chô-sé — rad. *sénéchal*). Étendue de la juridiction d'un sénéchal : *La* SÉNÉCHAUSSÉE *d'Anjou.* (Acad.) ‖ Lieu où se tenait le tribunal dont le sénéchal était le chef. ‖ Tribunal lui-même : *Il y avait dans cette ville une* SÉNÉCHAUSSÉE. *Cette* SÉNÉCHAUSSÉE *fut érigée en présidial.* (Acad.)

SÉNÉCILLE s. f. (sé-né-si-lle; *ll* mll. — dimin. du lat. *senecia*, séneçon). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, formé aux dépens des cinéraires, et dont l'espèce type croît en Sibérie.

SÉNÉCIONÉ, ÉE adj. (sé-né-si-o-né — du lat. *senecio*, séneçon). Bot. Qui ressemble ou se rapporte au séneçon.

— s. f. pl. Syn. de SÉNÉCIONIDÉES, d'après quelques auteurs. ‖ Simple section de la tribu des sénécionidées, ayant pour type le genre séneçon.

SÉNÉCIONIDÉ, ÉE adj. (sé-né-si-o-ni-dé — du lat. *senecio*, séneçon, et du gr. *eidos*, aspect). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au séneçon.

— s. f. pl. Tribu de la famille des composées, ayant pour type le genre séneçon.

SÉNEÇON s. m. (sé-ne-son — lat. *senecio*, dimin. de *senex*, vieillard, par allusion aux poils blancs des aigrettes). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, type de la tribu des sénécionées ou sénécionidées, comprenant plus de six cents espèces répandues sur presque toute la surface du globe : *On cultive communément, dans les jardins, une très-jolie espèce de* SÉNEÇON. (P. Duchartre.) *Les Malaises se frottent le visage avec le suc du* SÉNEÇON *d'Amboine.* (F. de Bernaud.) *Le* SÉNEÇON *doré a les racines vivaces.* (Bosc.) ‖ *Séneçon en arbre*, Nom vulgaire de la baccharide.

— **Encycl.** Le genre *séneçon* renferme des plantes herbacées ou frutescentes, à feuilles alternes, entières ou pinnatifides; à fleurs en capitules solitaires ou groupés en corymbe ou en panicules, à disque généralement jaune, quelquefois purpurin ou blanc; l'involucre est formé d'une rangée de folioles, à la base de laquelle se trouve le plus souvent un nombre variable de folioles accessoires; elles sont fréquemment sphacélées ou marquées d'une tache noirâtre au sommet, presque scarieuses sur les bords et le plus souvent marquées de deux nervures à leur face dorsale. Les espèces très-nombreuses de ce genre sont répandues dans toutes les régions du globe.

Le *séneçon commun* est une plante annuelle, à tige droite ou ascendante, haute d'environ $0^m,30$, à feuilles un peu épaisses, pourvues, ainsi que la tige, de poils aranéeux, lobées, pinnatifides, embrassantes et auriculées; ses petits capitules sont jaunes. Ce *séneçon* se rencontre dans les jardins, le long des haies, sur les bords des fossés de toute l'Europe; il couvre souvent le sol, tant il est abondant; il fleurit et fructifie pendant toute l'année, ce qui explique la rapidité avec laquelle il se répand dans un canton; il recherche les terres fraîchement remuées, grasses et fertiles et ne vient pas en terrain sablonneux. Toutes ses parties sont charnues, faciles à écraser; sa saveur est fade, légèrement acide, désagréable, si bien que les animaux domestiques refusent de s'en nourrir.

« Le meilleur usage qu'on en puisse faire, dit Bosc, c'est de l'apporter sur le fumier, dont il augmente utilement la masse; mais il faut l'arracher avant la maturité de ses graines, car on le propagerait sans cela au delà de toute mesure. »

On en fait un fréquent usage en médecine.

Le *séneçon élégant* ou *séneçon des jardins* est une plante annuelle, dont les capitules, jaunes au centre, rouges à la circonférence, ornent les plates-bandes et les massifs; on lui donne encore le nom de *séneçon d'Afrique*, parce qu'il est originaire du Cap de Bonne-Espérance, où il se cultive en pleine terre. Dans nos climats, on le met dans des pots et on ne le sort de la serre que pendant les chaleurs de l'été, époque de sa floraison. La multiplication de cette belle plante s'opère par semis et par boutures. Elle demande à être fréquemment arrosée en été, peu en hiver, et à être placée dans le lieu le plus éclairé de l'orangerie ou de la serre. La variété double est vraiment admirable; elle reste couverte de fleurs pendant presque toute l'année. Par la culture, on a obtenu une foule de variétés blanches, roses, cramoisies, etc.

Le *séneçon jacobée* est une plante vivace, à tiges cannelées, hautes de $0^m,65$, souvent velues, à feuilles bipennées, découpées, dentées et à capitules jaunes, grands et radiés. Ce *séneçon*, souvent appelé *herbe de Saint-Jacques*, est commun dans les prairies, sur le bord des fossés, le long des haies, sur la lisière des bois, dans les lieux argileux et frais, où il croît avec tant d'abondance et de vigueur, qu'il s'empare rapidement du terrain et étouffe les autres plantes.

Pendant une partie de l'été, ses fleurs jaunes apparaissent dans les campagnes. Ses feuilles, qui sont très-amères, ont une légère odeur aromatique. On l'extirpe avec soin de toutes les cultures, parce qu'il est nuisible par son abondance et la hauteur de ses tiges et n'est utile à rien qu'à produire du fumier; ses tiges peuvent servir cependant à fabriquer de la potasse et ses feuilles, regardées comme vulnéraires et détersives, sont employées en cataplasmes, décoctions et infusions.

Le *séneçon des marais* est vivace, à tige droite et haute de $1^m,50$; il ne vient que dans les marais et sur le bord des rivières, où son aspect imposant, ses feuilles longues de près de 6 pouces, ses fleurs grandes, jaunes et radiées, qui s'épanouissent au milieu de l'été, servent à la décoration du paysage.

Le *séneçon doré*, vivace, à tiges droites et hautes de 2 mètres, à feuilles grandes, lancéolées, dentées, à fleurs jaunes et radiées, est originaire d'Espagne ou d'Italie et se cultive, chez nous, dans les jardins, à raison de sa beauté; il fleurit à la fin de l'été et se multiplie soit par graines, ce qui est fort long, soit par déchirement des vieux pieds, moyen beaucoup plus rapide. Ainsi que le précédent, il décore les jardins paysagers, où on le place sur le bords des lacs ou des massifs.

Le *séneçon à feuilles d'aurone*, vivace, à tiges anguleuses, rameuses et hautes de 1 mètre environ, à feuilles multifides et pointues, croît dans les régions moyennes et méridionales de l'Europe, sur les collines sèches et principalement dans les terrains schisteux. On peut citer encore le *séneçon visqueux*, plante annuelle, commune dans nos contrées, qui partage les propriétés peu énergiques du genre, et exhale une odeur de résine; le *séneçon d'Amboine*, dont les femmes de la Malaisie emploient le suc comme cosmétique; et le *séneçon géant*, belle plante originaire du nord de l'Afrique.

SÉNECTERRE, village de France (Puy-de-Dôme), corruption de Saint-Nectaire (v. NECTAIRE [SAINT-]). Les fromages de Saint-Nectaire sont plus souvent appelés fromages de Sénecterre et, par abréviation, sénecterres. Un maréchal de France, seigneur de ce village, dont il portait le nom, leur avait donné à Paris un moment de célébrité, en les faisant servir sur sa table. Leur réputation subsiste encore, surtout dans la Limagne, où, lorsqu'on veut régaler de bon fromage ses invités, on leur annonce du sénecterre. Mais il en est de ce produit comme de tant d'autres, qui ont la vogue un instant, puis sont bientôt dédaignés. Senecterre, situé au fond d'une gorge et entouré de montagnes pelées, n'a que très-peu de pâturages. Les villages des environs, dans une circonférence de 3 à 4 lieues, donnent à leurs fromages la forme des sénecterres et les vendent sous ce nom.

SENEDETTE s. m. (se-ne-dè-te). Mamm. Espèce de delphinaptère, voisine du béluga : *L'existence du* SENEDETTE *est encore douteuse aujourd'hui.* (E. Desmarest.)

SENÉE (Charles-F.) professeur et écrivain français, né en 1799, mort en 1823. Il se fit recevoir avocat, voyagea en Angleterre et eut l'occasion d'y voir Brougham, Mill, Bentham, Southey et Dumouriez. Revenu en France, il fut reçu docteur ès lettres et professa la philosophie à l'Académie de Caen. On a de lui un *Essai sur l'amitié*, deux thèses philosophiques (Caen, 1821, in-8°) et un discours prononcé à l'Académie de Caen. On trouve une notice sur Senée dans la *Revue encyclopédique* (t. XXIII, p. 273, juillet 1824).

SENEF ou **SENEFFE**, ville de Belgique, province de Hainaut, arrond. et à 18 kilom. N. de Charleroi; 3,000 hab. Verrerie; préparation de beurre renommé. Victoire de Condé sur le prince d'Orange, le 11 août 1674. Près de cette ville eut lieu, le 2 juillet 1794, un engagement assez important entre les Autrichiens et les Français. Marceau, qui commandait ces derniers, fut vainqueur.

Senef (BATAILLE DE), gagnée par le prince de Condé sur le prince d'Orange, au mois d'août 1674, et l'une des plus sanglantes du XVIIe siècle. Condé, avec 45,000 hommes, tenait tête, dans le Nord, à 60,000 Hollandais, Espagnols et impériaux commandés par le jeune Guillaume d'Orange. Inférieur en nombre devant un ennemi dont il pressentait les talents militaires plus qu'il n'avait pu les apprécier, il crut devoir garder la défensive et se contenter d'observer l'ennemi, dans l'intention de mettre à profit la première faute qu'il commettrait. Guillaume, au contraire, sentant sa supériorité numérique, ne cherchait que l'occasion de livrer bataille; mais il reculait sagement devant la pensée d'attaquer un général tel que Condé, fortement retranché près du village de Senef. Désespérant de le débusquer de cette position, il se détermine lui-même à décamper pour gagner Ath à travers des défilés dangereux où son armée pouvait être écrasée en détail. C'était là ce qu'attendait Condé. Il laissa tranquillement déboucher les impériaux, qui formaient l'avant-garde, et les Hollandais, composant le corps de bataille; mais quand parut l'arrière-garde, où se trouvaient les Espagnols, il s'écria : « Il n'y a qu'à charger pour les battre. » Il fit aussitôt sonner la charge et tira son épée. A cette vue, le jeune Villars, âgé seulement de vingt-trois ans, et qui n'était encore que simple capitaine de cavalerie, mais dont Condé avait déjà deviné les talents, jeta ce cri d'enthousiasme guerrier : « Ah! voilà ce que j'avais toujours désiré : voir le grand Condé l'épée à la main. » Les Français tombèrent alors avec la rapidité de la foudre sur cette arrière-garde commandée par le marquis d'Assentar, et, en moins d'une heure, et presque sans aucune perte, ils tuèrent 2,000 hommes, en firent 3,000 prisonniers et enlevèrent tous les bagages des Hollandais et des Espagnols.

Guillaume comprit aussitôt sa faute et se hâta d'y remédier. Il donna l'ordre à son avant-garde de revenir sur ses pas, et s'établit lui-même au delà du défilé, sur une hauteur, avec une nombreuse infanterie, pour favoriser la retraite de l'arrière-garde. Cette position, protégée par des haies, des jardins et des vergers, était formidable; Condé résolut néanmoins de l'emporter, comptant sur l'ardeur de ses troupes enflammées par un premier succès et sur l'effet contraire produit chez les ennemis. Il donna donc l'ordre à Fourilles, un des meilleurs officiers de cette époque, de se lancer en avant avec sa cavalerie. « Monseigneur, lui répondit Fourilles, j'irai partout où il plaira à Votre Altesse, mais je dois lui représenter que la position de l'ennemi est telle qu'on ne peut le battre sans verser bien du sang. » Condé, dont on connaît l'orgueil et le mépris pour la vie humaine, lui repartit brusquement : « Ce ne sont point des conseils que je vous demande, mais de l'obéissance; ce n'est pas d'aujourd'hui que je sais que vous aimez mieux raisonner que de combattre. » Fourilles, frémissant de rage à cet affront immérité, se précipite comme un lion furieux à la tête de ses cavaliers et disperse tout devant lui, mais il est frappé d'un coup mortel et ayant encore sur le cœur le reproche cruel de Condé, il dit froidement avant de rendre le dernier soupir : « Je ne suis pas curieux, mais je voudrais bien que Dieu m'accordât encore une heure de vie, pour voir comment M. le Prince se tirera d'affaire. » Il l'aurait vu victorieux, mais au prix de flots de sang versés. Condé lui-même, à la tête des gardes du corps, paya de sa personne comme un simple soldat; de leur côté, les ennemis résistaient héroïquement, et l'on peut dire qu'il vainquit leur opiniâtreté autant que leur courage. Le marquis d'Assentar, atteint de six blessures, refusa de quitter le champ de bataille, jusqu'à ce qu'une septième l'eût renversé sans vie. La plupart de ses officiers furent également tués ou grièvement blessés, et les soldats, presque sans chefs, battirent en retraite jusqu'au village de Faï. Là, le prince d'Orange se fortifie à la hâte derrière des bois et des marais que dominaient des hauteurs sur lesquelles il établit son artillerie. Condé, que rien ne peut arrêter, forme aussitôt le projet d'enlever cette dernière, mais formidable position. Lui seul peut-être avait encore envie de se battre. Un régiment d'infanterie se débande sous ses yeux; il se porte aussitôt en tête et descend de cheval; mais cette bravoure audacieuse n'arrête ni la fuite de ses soldats ni les progrès de l'ennemi, qui avance toujours. « Sauvez-vous, monseigneur, lui crie-t-on de toutes parts, sauvez-vous, ou vous allez être pris! » Et lui, toujours maître de lui-même au milieu du danger, répond gaiement en faisant allusion à la goutte dont il était rongé : « On ne court pas avec des jambes comme les miennes; il faut donc rester ici. » En même temps, il ordonne un mouvement décisif à deux bataillons suisses, qui n'y voient qu'une mort assurée. Au lieu d'obéir, ils jettent leurs mousquets de colère et se couchent par terre devant le prince, qui se contenta de dire froidement, tant il comprenait que leur refus avait quelque chose d'excusable : « Cherchons-en d'autres; car je vois bien que ceux-ci n'iront jamais. » Un cheval sans maître qu'il aperçut l'arracha au danger d'être tué ou fait prisonnier. Il ramena alors d'autres troupes en ligne, et la nuit, qui survint alors, ne put mettre fin à l'acharnement des combattants; jusqu'à minuit, les décharges de la mousqueterie et de l'artillerie continuèrent à retentir; cette sanglante et effroyable lutte durait depuis dix heures du matin. Au point du jour Condé, pressé d'en finir, voulait pour la quatrième fois engager l'action; mais il lui fut impossible de ramener ses troupes, et les combattants, comme d'un commun accord, s'éloignèrent simultanément de ce champ de bataille si âprement disputé. 27,000 morts furent enterrés dans un espace de deux lieues. Les pertes étaient à peu près égales; quand on fit connaître à Condé le chiffre des morts et des blessés français : « Bon, bon, se contenta-t-il de répondre, ce n'est qu'une nuit de Paris. » Le seul résultat de cette victoire si chèrement payée fut que les ennemis n'osèrent rien entreprendre pendant le reste de la campagne.

SENEFELDER (Aloys), inventeur de la lithographie, né à Prague en 1772, mort à Munich en 1834. Son père était acteur au théâtre de la cour à Munich et lui fit donner une assez bonne éducation. Mais il lui laissa en

mourant sa veuve et huit autres enfants à soutenir. Après avoir essayé de se faire acteur, Senefelder s'abandonna entièrement à son penchant pour la littérature dramatique et fit représenter successivement, en 1792 et 1793, *Mathilde d'Attenstein*, le *Frère d'Amérique* et les *Goths en Orient*. Ayant éprouvé quelque difficulté à faire publier ses œuvres, il eut l'idée extraordinaire de les imprimer lui-même et fit une multitude d'essais pour obtenir des lettres en relief. Il s'arrêta enfin à l'idée d'écrire avec du vernis sur une plaque de cuivre et de mettre l'écriture en relief au moyen de l'acide nitrique. Après des peines inouïes, il obtint un demi-résultat; mais il lui fallait à chaque fois planer sa feuille de cuivre, qui, en outre, ne pouvait lui servir que pour un petit nombre d'essais. Ayant remarqué la finesse des pierres calcaires de Solenhofen, il fit des expériences afin de voir si elles ne pourraient pas remplacer pour lui le cuivre. Il avait aussi composé, pour s'exercer à tracer des lettres au rebours, une encre soluble dans l'eau et composée de savon, de cire et de noir de fumée. Un jour que, pressé par le temps, il avait écrit sur le coin d'une pierre une note de linge avec l'intention de la transcrire, il voulut voir, avant de repolir sa pierre, ce que deviendrait son écriture s'il versait de l'acide sur la pierre. Sa surprise fut extrême lorsqu'il s'aperçut que la pierre avait été décapée par l'action de l'acide et l'écriture respectée. Dès ce moment, la lithographie était inventée. Senefelder comprit tout le parti qu'il pourrait tirer de l'opposition des corps gras, de l'eau et de l'acide. Il se mit à l'œuvre avec l'héroïque patience des inventeurs, chercha, fit mille essais, modifia ses procédés, inventa une nouvelle espèce de presse, des encres, des crayons, etc., subit toutes les misères et toutes les angoisses qui attendent fatalement tous ces martyrs de l'industrie qui entreprennent de doter le monde d'une création nouvelle; mais enfin il parvint au but de ses recherches et put constituer, au point de vue commercial, cet art admirable qui était appelé à de si brillantes destinées. En 1799, il obtint un brevet du roi de Bavière, et en 1810 il fut nommé directeur de la lithographie royale de Munich. Ce qui distinguait surtout l'invention de Senefelder de la typographie et de la gravure en taille-douce, c'est que les caractères, les lignes se gravaient par un procédé purement chimique. Senefelder a laissé un traité de l'*Art de la lithographie* (1819, in-4°), où sont indiqués déjà tous les progrès accomplis depuis, l'*autographie*, la *chromolithographie* (impression en plusieurs couleurs, perfectionnée plutôt qu'inventée par Engelmann), les teintes, la gravure sur pierre, et même les moyens de reporter et d'imprimer sur pierre les vieilles estampes. La lithographie, introduite à Paris vers 1812, demeura à peu près inconnue jusqu'en 1816, époque à laquelle elle commença à se populariser, grâce aux efforts du comte de Lasteyrie. Les œuvres d'art les plus remarquables qui aient été faites jusqu'à ce jour sont sorties des ateliers de MM. Lemercier, qui sont à la lithographie ce qu'ont été les Alde et les Manuce à la typographie. Outre l'ouvrage précité, on doit à Senefelder : *Portefeuille lithographique* (1823, in-fol.); *Recueil papyrographique* (in-4°), l'*Aquatinta lithographique* (1824, in-4°).

SÉNÉGA s. m. (sé-né-ga). Bot. Plante du genre polygala.

— Encycl. Le *sénéga* ou *polygala de Virginie* est une plante vivace, à racine rameuse, irrégulière, grisâtre, marquée d'une côte saillante longitudinale; les tiges, hautes d'environ 0m,30, portent des feuilles alternes, assez grandes, lancéolées, glabres, d'un vert clair; les fleurs sont petites et groupées en épi terminal; le fruit est une capsule à deux loges monospermes. Cette plante croît dans l'Amérique du Nord, on ne la cultive, en Europe, que dans les jardins botaniques. Sa racine joue un rôle assez important dans la matière médicale; elle nous vient des États-Unis, particulièrement de la Virginie. Sa grosseur varie depuis celle d'une plume jusqu'à celle du petit doigt; elle est contournée, rugueuse et couverte comme le cubosités, sa couleur est d'un gris jaunâtre en dehors, blanche en dedans. L'analyse chimique y constate des acides polygalique, virginéique, pectique, tannique, une matière colorante jaune, un principe amer, de la gomme, de l'albumine, de la cérine, une huile fixe et des sels.

La racine de *sénéga* est un vomitif assez énergique, bien qu'inférieur à l'ipécacuanha, elle agit aussi comme purgative, pectorale, diurétique, emménagogue, expectorante, antidysentérique. Quand on l'applique sur les muqueuses, notamment sur celles de l'œil, du rectum ou du vagin, elle produit des phlogmasies intenses. En Amérique, elle jouit d'une grande réputation contre la morsure des serpents à sonnettes et autres espèces venimeuses. On l'a vantée aussi contre les catarrhes chroniques, les pleuropneumonies aiguës, le croup, les inflammations de la poitrine et des organes respiratoires, les accidents de l'état puerpéral, l'hydropisie, etc. Le *sénéga* est fort employé aujourd'hui dans la médecine homéopathique, où le range parmi les expectorants.

SÉNÉGAL, fleuve de l'Afrique occidentale. Son embouchure est par 15° 50' de latit. N. environ. Quant à sa source, elle n'est pas entièrement connue. Les géographes les plus autorisés la placent vers 10° ou 11° de latit. N. Elle serait très-voisine de celle de la Gambie et n'en serait éloignée que d'environ 16 milles géographiques. Elle serait située sur le plateau des Foulahs; mais la partie de cette terrasse qui la renferme est demeurée jusqu'à présent impénétrable. On doit attribuer cela à ce que, au delà de la Falémé, le cours du Sénégal devient impraticable, et l'on sait que les voyages par terre dans ces pays sont aussi pénibles que dangereux. Longtemps on a confondu dans un seul et même cours le Sénégal et le Niger. M. Walkenaer, dans ses *Recherches géographiques sur l'Afrique septentrionale*, raconte l'histoire de cette longue erreur. « Léon l'Africain ne parle que d'un seul fleuve dans le Soudan ou pays des nègres : c'est le Niger, qu'il fait sortir d'un grand lac situé dans la partie orientale de l'Afrique. Assez bien instruit sur le cours moyen de ce fleuve, il ignorait complètement, comme les géographes arabes d'ailleurs, où était son embouchure. Les Portugais, en visitant le Sénégal et la Gambie, ne doutèrent pas que les embouchures des deux fleuves ne fussent celles du Niger de Léon, et l'intervalle qui les séparait représenta à leurs yeux le delta du Niger, correspondant à celui du Nil d'Égypte. Ce delta est figuré sur la carte d'Afrique qui accompagne dans le recueil de Ramusio l'ouvrage de Léon l'Africain; la Gambra et le rio Grande en sont les bras principaux; Tombouctou est situé à la jonction présumée du Sénégal, de la Gambie et du Niger, c'est-à-dire à la pointe du delta. La carte d'Afrique de Forlani, de Vérone (1562), et celle d'Ortelius (1570) présentèrent une certaine combinaison des systèmes de Léon l'Africain et d'Edrisi. Dans la mappemonde d'Ortelius, toute différente de sa carte d'Afrique, le Niger prend sa source dans un lac du pays d'Ouangara, dans le voisinage de la Nubie, par 11° de latitude, et coule directement à l'ouest et se décharge dans la mer par plusieurs bras, dont les deux principaux ont leurs embouchures près du cap Vert et près de Sierra-Leone, c'est-à-dire que ces deux bras sont le Sénégal et le rio Grande. Mais la carte de Livio Sanuto, insérée dans le premier volume de sa géographie (1588), offre un syteme neuf et tout différent de celui des géographes qui l'avaient précédé. Il reconnaît trois grands fleuves dans le Soudan; tous trois ont leurs sources à l'est, dans des lacs qui portent leurs noms; ils coulent directement à l'ouest, presque parallèlement, et se déchargent dans la mer Atlantique entre le 5° et 20° degré de latit. N. Le plus septentrional de ces fleuves est le Canaga ou Sanaga (Sénégal); ses sources sont plus éloignées vers l'est et il est formé de trois rivières principales : le Caoga, le Canaga proprement dit et le Ghir; les deux premières seulement dérivent de lacs qui portent leurs noms; la dernière sépare le Bornou, à l'est, des royaumes de Gouangara et de Zanfara, qui sont à l'ouest. Au nord du Sénégal sont les royaumes de Casena et de Cano, et au sud le royaume de Zegzey, et plus loin vers l'ouest, le royaume de Tombouctou. A l'est de cette ville, le Sénégal porte le nom d'Iza, et, en avançant vers l'ouest, il prend successivement les noms de Zambala, de Guiotemba et de Maye, ce n'est que près de la côte et à son embouchure même qu'on le nomme Canaga; encore une partie de l'embouchure porte-t-elle le nom de Dengueh, tous noms tirés de la *Description de l'Afrique* de Marmol. Seulement, Marmol n'admet qu'un seul fleuve dans le Soudan, dont les deux bras, lorsqu'ils se jettent dans la mer, sont nommés Sénéga et Gambea. Les deux autres fleuves du Soudan dans le système de Sanuto sont la Gambie et, plus au sud, le Niger. Ainsi, ni le Sénégal ni la Gambie ne sont considérés par lui comme des branches du Niger; chacun de ces fleuves ne forme sur sa carte qu'un delta très-resserré, composé seulement de deux embouchures. M. Walckenaer fait ressortir le mérite de ce travail, [illegible] ferent de tous les travaux antérieurs et si conforme, sous certains rapports, aux connaissances positives des voyageurs modernes. Les cartes de Sanson ne renferment aucune notion nouvelle : c'est un mélange de Ptolémée, d'Edrisi, de Sanuto et de Marmol. Guillaume Delisle, comme on sait, jeta de grandes lumières [illegible] sur la géographie de l'Afrique. Cependant, dans les cartes qu'il publia en 1700 et en 1707, il confondait encore [illegible] le Niger, [illegible] pour la première fois en 1722, [illegible] entre autres [illegible] la situation [illegible] du Sénégal, de la Gambie, du rio Grande et du Niger, la situation de la ville et du royaume de Tombouctou est reportée vers l'est et loin de la côte occidentale et du Sénégal. Il faut placer ici le *Mémoire* de d'Anville *concernant les rivières de l'intérieur de l'Afrique sur les connaissances des anciens et des modernes* (Académie des inscript., tome XXVI, p. 73 et suiv.); les idées critiques que contient ce mémoire se trouvent appliquées [illegible] la grande carte de l'Afrique [illegible] du même auteur, [illegible] les détails, d'Anville traça séparément le cours du Sénégal, de la Gambie et du rio Grande, qu'on avait confondus et réunis pendant plus de deux siècles, et du Niger coulant vers l'est et, entièrement isolé dans l'intérieur du Soudan. Enfin, le major Rennell, grâce aux découvertes de Mungo-Park, put fixer définitivement ce point si important pour la géographie de la Sénégambie, et toute difficulté disparut touchant cette prétendue communication du Niger avec le Sénégal, la Gambie et le rio Grande. Suivant Ritter, le Sénégal est formé par les trois grandes rivières le Kokoro, le Bâ-Fing et la Falémé. On appelle quelquefois le Kokoro : bras oriental du Sénégal. Les bords en sont très-hauts, et dans la saison des pluies il croît d'une vingtaine de pieds. Le Bâ-Fing, ou rivière Noire, que les indigènes considèrent comme le bras principal du Sénégal, descend des hautes montagnes de Jallonkadow, vaste plateau rocailleux, coupé de forêts et de vallées profondes et désert. Le principal affluent du Bâ-Fing est le Bâlye. Le Sénégal proprement dit, le Sénégal connu, coule de la Falémé à la mer. Il arrose, en partant de son embouchure et en remontant vers sa source : le Wallo, pays des Yoloffs, à sa gauche; le pays des Maures Braknas et Trarzas, à sa droite; sur sa gauche encore le Fouta et le Galam. Le Sénégal forme quelques îles, dont les principales sont celles de Sor, du Morphil, de Rabaguii, de Todd, de Papinchior, de Thionck, île aux Biches, de N'Ghiakal, de Rettio, de Couma, de Lamnayo et l'île Saint-Louis, dans laquelle est placée la ville du même nom. Les villes ou villages qu'arrose le Sénégal sont : Saint-Louis, Makka, Sahr, Debi, Khann, Diaouarr, Lammsar, Brum, N'Khor, Diekten, N'Tiagar, Kamm, Anghianghi, Garak, habitation Calxé, La Sénégalaise, N'Dias, N'Diangui, Richard-Toll, Guidakar, Bilar, Daganah, Galladi, Monlok, N'Guiaoura, Guildé, Tuabo, Gaudi, Bakel, Tonguel, Gué, Rakol, Carhot, Doué, Moussa-Bakari, Podor, Diatal, Mao, Moktar-Salam, Banam, Dias, Sarpoly, Dara, N'Dormboss, Aleybé, Casga, Soureill, Abdallah-Moktar, Saldi, M'Bagni, Neyré, N'Diatann, Riguiann, Kaëdi, Goureil, Guiaoul, Sadel, Oudouron, Modinallah, Konudel, Dambakani, Yarma. Les peuples qui habitent les bords du Sénégal sont : les Yoloffs, les Maures Trarzas et Braknas, les Mandingues, les Foulahs, c'est-à-dire que les quatre grandes races de la Sénégambie y sont représentées. Le cours du fleuve est très-irrégulier et sa végétation varie d'une façon étonnante d'un village à l'autre. Il est accompagné par un grand nombre de marigots, sortes de ruisseaux qui tantôt affluent au fleuve et tantôt vont se perdre dans l'intérieur. Les plus connus sont ceux de Makka, N'Donk, Ouatalam, N'Giagheyr ou des Maringouins, Yalakar, Gorum, Four-à-Chaux, Brenn, Faff, Kamm, Garak, Tahoué, Daganah, Gué, N'Der, Doué, Kotala, Ouroardo, Mafou, Souksa, Boki, Oualalde, Saldé, Nabadie, N'Guerere, Badiara. La végétation sur les bords du Sénégal est très-variable; de son embouchure à Makka, situé environ à 32 kilom. au-dessus de l'île Saint-Louis, le fleuve est bordé de palétuviers (*rhizophora*), arbres toujours verts, dont les mille racines, hors de terre et entrelacées, servent de digue, pour ainsi dire, contre les empiétements du fleuve et de repaires à une multitude d'oiseaux aquatiques; les Yoloffs nomment cet arbre kekh. Un peu au-dessus de Makka, les palétuviers cessent complètement et sont remplacés par des groupes de *typha latifolia*, d'*arundo altissima* et de *cyperus articulatus*. Les plaines, argileuses et annuellement submergées, sont couvertes de graminées vivaces et çà et là de buissons rabougris de *tamarix*; à 35 à 40 kilom. au-dessus de Makka, les roseaux diminuent sensiblement et font place aux *acacia arabica* et A [illegible]; les buissons de tamarix deviennent très-communs; et le sol, tout en s'élevant peu à peu, demeure revêtu d'herbes à racines vivaces. Sur les racines ligneuses des tamarix, des *nitraria* qui tapissent ces tertres sablonneux, M. Perrottet, auteur d'une *Flore de la Sénégambie*, recueillit en abondance le *phil*[illegible] [illegible] sont jetés au milieu de ces plaines verdoyan[illegible] [illegible] ticulées et cylindriques, et par les nombreu[illegible] [illegible] on rencontre le [illegible]

galensis, le *diospyros* [illegible], le [illegible], le *salix ægyptiaca* (*kélilé* des indigènes; c'est avec le *kélilé* que l'on fait les *sotio*, qui servent aux négresses à se nettoyer les dents).

Le Sénégal forme un grand lac, celui de Panié-Feul, où se trouve Mérinah-Ghen, un de nos comptoirs importants. Ce lac communique avec le fleuve par le marigot de Tahoué. Le Sénégal est navigable depuis son embouchure jusqu'à la Falémé; on rencontre, il est vrai, des bancs de sable, tels que celui de Sarpoly, par exemple, qui rendent quelquefois le passage difficile, même dangereux. Aussi se sert-on pour faire descendre le fleuve aux marchandises, telles que la gomme et les arachides, de bateaux plats nommés chalands qui calent peu et portent beaucoup. Le commerce sur le Sénégal a une grande activité et c'est une voie importante pour les communications avec l'intérieur.

SÉNÉGAL (COLONIE DU). La colonie française du Sénégal comprend nominalement tout le cours du fleuve Sénégal et les établissements de la côte, depuis le cap Blanc au nord et le cap Sierra-Leone au sud. En fait, nous exerçons une sorte de suzeraineté sur cinq ou six royaumes noirs situés sur la rive gauche du fleuve, depuis le fort de Médine et Sénoudebou, sur la rivière Falémé, jusqu'à la province de Dimar. En outre, nous possédons, au sud du fleuve Sénégal, la province de Dimar, celle de Oualo, toute la côte du Cayor jusqu'à 12 kilomètres dans l'intérieur du continent, et nous exerçons notre suzeraineté sur les royaumes noirs de la côte depuis le cap Vert jusqu'à la rivière Saloun. Le nombre des habitants de cette région, plus ou moins soumise à la France, est évalué à 201,000. Sur ce nombre, on ne compte guère que 300 Européens, indépendamment des 1,500 hommes de troupes occupés à la garde de la colonie. Le Sénégal est placé sous les ordres d'un gouverneur qui réside à Saint-Louis; il comprend deux arrondissements. L'arrondissement de Saint-Louis, dont cette ville est le chef-lieu, comprend : Gandiole, marché important pour les arachides et le sel; Merinaghen, près du lac de Guier; Dagana et Podor, sur le fleuve, et les positions presque inexplorées de l'île d'Arguin et de Portendick, sur la côte du Sahara. Saint-Louis, ville peuplée de 15,000 habitants, occupe une île sablonneuse du fleuve Sénégal, à 16 kilomètres de son embouchure, elle est composée en majeure partie de cases de paille. L'arrondissement de Bakel comprend : Bakel, qui a 1,900 habitants, au confluent de la Falémé et du Sénégal, et les postes de Matam, Sénoudébouc, Médine. Enfin, l'arrondissement de Gorée comprend, avec Gorée, petite ville peuplée de 2,600 hab., sur un rocher de 17 hectares, près du cap Vert, Dakar, à 2 kilomètres de Gorée, et les comptoirs de Carabane, de Kaolack, de Portudal et de Joal. Dakar, depuis 1875, est le chef-lieu du second arrondissement. Elle compte 3,500 hab.

Le climat de la colonie est funeste aux Européens, surtout pendant la première année de leur séjour. Les fièvres intermittentes et les dyssenteries sont les maladies les plus fréquentes et les plus dangereuses. On voit une grande activité dans la végétation pendant l'époque périodique des pluies.

On trouve dans cette colonie le *baobab*, [illegible], le véritable gommier, le bois noir appelé l'ébénier du Sénégal, le *sounys*, dont l'amande contient une bonne huile, le mûrier, le cotonnier, le séné, le palma-Christi, etc., etc. Les animaux domestiques sont le bœuf, le buffle, le cheval, l'âne et le chameau, les moutons et [illegible] dent. Les animaux sauvages [illegible] chat-tigre, le loup, le sanglier, l'éléphant, la [illegible]

[illegible]

delà, il y a seulement des postes militaires échelonnés le long de la rive gauche, sur un parcours de [illegible] ; [illegible] la police et protègent les opérations commerciales. Des conventions [illegible] les rapports de population [illegible] gouvernement local. C'est à Saint-Louis que réside le gouverneur, les autorités et la principale force militaire, c'est là qu'habitent les commerçants et les traitants, et que se centralisent les opérations de traite. La population de Saint-Louis est d'environ 30,000 individus, se divisant en deux parties presque égales pour la ville et la banlieue. Déduction faite de la garnison et des fonctionnaires publics, cette population ne comprend pas plus de 300 Européens et 1,200 métis, le surplus se compose de noirs indigènes, musulmans pour la plupart et très-peu enclins à soumettre leurs intérêts à la juridiction de nos tribunaux.

Le Sénégal est exclusivement régi par des décrets. Le gouvernement et l'administration sont confiés à un gouverneur, qui a sous ses ordres des chefs de service, un ordonnateur et un chef du service judiciaire. Il y a aussi un contrôleur, qui veille à la régularité des opérations. Un conseil d'administration participe consultativement aux actes du gouvernement. Ce conseil possède la juridiction administrative, sauf recours au conseil d'État. Le Sénégal figure au budget de l'État pour environ 1 million. Dans ce chiffre est comprise une subvention de 400,000 francs pour le service local.

Le service ecclésiastique y est fait, sous l'autorité d'un préfet apostolique, par des prêtres appartenant à la congrégation du Sacré-Cœur de Marie. Il y a à Saint-Louis deux écoles primaires, l'une dirigée par les frères de Ploërmel, l'autre par les sœurs de Saint-Joseph. Dans l'école de garçons, il y a une classe où se donne en partie l'enseignement secondaire. Le service judiciaire y est fait par un tribunal de 1re instance, composé d'un juge et d'un procureur de la république, et par une cour d'appel, composée d'un président, d'un conseiller et d'un conseiller auditeur. Un procureur de la République y remplit les fonctions de ministère public. La justice criminelle y est administrée par une cour d'assises composée des magistrats de la cour d'appel, assistés de quatre assesseurs désignés par le gouverneur parmi les notables européens. Le président de la cour est chef du service judiciaire. Un comité de jurisprudence musulmane est établi à Saint-Louis.

— *Histoire.* Nous sommes au Sénégal depuis le XIVe siècle. Ce sont nos navigateurs dieppois et rouennais qui les premiers allèrent vers ce pays du poivre, de l'ivoire et de l'or. Ils étendirent d'abord leurs explorations sur toute la côte occidentale d'Afrique jusqu'à la Guinée, puis au XVIe siècle ils se décidèrent à se borner à l'exploitation du Sénégal, et ils créèrent à l'embouchure du fleuve la ville de Saint-Louis. L'impulsion donnée à notre marine par le ministère Colbert, celle que plus tard l'entreprise de Law donna aux idées de colonisation eurent de l'influence sur les destinées de ce comptoir. C'est entre ces deux époques que se place l'action personnelle d'André Brüe.

Plusieurs compagnies avaient avant lui exploité ce pays au moyen de directeurs dont quelques-uns revenaient en France, dont la plupart mouraient après un séjour qui variait de deux à cinq ans. Ces compagnies furent celles de Dieppe et Rouen (1626-1664), des Indes occidentales (1664-1673), d'Afrique (1673-1681), du Sénégal (1681-1695) et celle de Paris (1695-1709). Elles périclitaient toutes, soit qu'on trouvât à la cour de France qu'elles ne produisaient pas assez d'or et n'exportaient pas assez de nègres, soit qu'elles eussent à subir les coups de main des compagnies étrangères rivales, anglaises, hollandaises, portugaises et même brandebourgeoises, la petite Prusse cherchant déjà à coloniser et à se former une marine. Ce fut la dernière de ces compagnies, créée par d'Apougny, l'un des actionnaires de la précédente, qui choisit Brüe comme directeur, dépendant en France du conseil d'État, mais presque dictateur en Afrique.

La commission de Brüe rappelle son expérience en fait de guerre et de commerce. On ne sait pas où il avait fait la guerre, mais il avait été pendant assez longtemps à Tripoli comme négociant et il avait fourni sur le commerce de cette ville des renseignements précieux. Il avait de plus, ce que sa commission n'indique pas, une grande connaissance des hommes, et il le montra dès qu'il fut arrivé à Saint-Louis.

Son premier soin fut, en effet, de mettre de l'ordre dans les habitudes des employés de la Compagnie, qui vivaient misérablement dans des huttes disséminées autour du fort. Il voulut les avoir à chaque instant sous sa main ; il décida qu'ils viendraient prendre leurs repas dans le fort, et, de plus, il les invita à assister soir et matin à la prière qui s'y faisait. Pour être sûr de leur assiduité à ce dernier exercice, il supprima la ration d'eau-de-vie de ceux qui ne s'y rendaient pas, devançant en cela certains missionnaires modernes qui savent rendre efficaces leurs prédications en les accompagnant de distributions de vivres ou de petits verres.

A ce moment, la Compagnie ne possédait absolument que ses forts, et ses relations avec les chefs indigènes consistaient en des échanges mutuels de services qui étaient toujours plus onéreux à la Compagnie qu'aux rois nègres, restés véritablement maîtres de permettre ou d'empêcher le trafic avec l'intérieur. Il fallut que le nouveau directeur se mît en rapport [illegible], et il y parvint en voyageant dans le pays, en ne méprisant pas trop les amulettes fournies et bénites par les *griots*, les poëtes et les sorciers nègres, et en ne ménageant pas non plus l'emploi de cette puissance irrésistible chez les sauvages comme chez un grand nombre de blancs : l'eau-de-vie.

L'eau-de-vie devint le principal objet de commerce de la Compagnie. On peut reprocher à Brüe, comme à la plupart des autres colonisateurs, l'emploi de ce moyen d'action ; mais on était loin encore de penser aux effets désastreux des alcools, et la campagne contre eux n'était pas commencée. Il s'agissait seulement de trouver des bénéfices immédiats, et celui-ci était le premier assuré.

Les Fouls étaient alors la peuplade la plus intelligente et la plus puissante du territoire. Brüe gagna Siré, le fils du roi ou siratik, par des présents et obtint d'établir où il lui conviendrait des forts et des comptoirs ; mais il refusa de devenir le gendre du siratik. Il continua cependant à le visiter, et, pendant que ses employés faisaient sur la côte des échanges très-profitables, comme celui de l'eau des pompes des navires contre du lait, ou des coquillages nacrés contre de l'or, il entreprit dans l'intérieur plusieurs voyages, à la suite desquels il pensa à enlever définitivement aux Maures le marché de la gomme de la vallée du Sénégal.

Mais les indigènes de la côte étaient moins intelligents et surtout moins honnêtes que les Fouls. Brüe, malgré son habileté, eut beaucoup de peine à se soustraire aux exigences du roi des Yoloffs ; il dut aussi lutter contre l'influence d'un envoyé hollandais qui cherchait à lui enlever l'amitié des Fouls ; cependant, pendant les premières années, il n'y eut pas de difficultés trop sérieuses, et, comme il l'avait fait chez les Fouls, Brüe réussit à établir des comptoirs et des forts dans le Golam. Il aurait bien voulu remonter le Niger, mais il n'en eut pas le temps, et cette expédition, rêvée par lui, n'a été définitivement accomplie qu'en 1863 par le lieutenant Mage.

Chaque année, cependant, il poussait de nouvelles pointes vers les contrées de l'intérieur. Tantôt il faisait explorer le désert, où le frère Apollinaire s'aventura au delà de Félou ; tantôt le Cayar, où avaient eu lieu, quelques années auparavant, d'assez heureuses expéditions ; tantôt l'embouchure de la Géba, où fut établi un comptoir, ou celle du rio Grande ; tantôt il concluait un traité avec le roi de Bissao ; il en résulta qu'au bout de peu de temps il fut à peu près le maître du commerce d'esclaves dans ces parages.

Il n'eut guère d'autres compétiteurs sérieux que les Anglais et les Portugais. Les premiers réussirent à tourner contre lui Latir, chef des Yoloffs, qui, par trahison, parvint à attirer Brüe chez lui et le fit prisonnier. Il y eut arrangement et rançon payée, mais aussi vengeance préparée, et une expédition allait être dirigée contre Latir quand Brüe fut rappelé en France.

La Compagnie ne tarda pas à péricliter. Louis Le Maître, qui remplaça Brüe, ne fut point heureux dans divers combats, et une nouvelle compagnie, dite de Rouen, prit la suite des affaires de la précédente. Celle-ci ne tarda pas à reprendre l'ancien directeur, qui recommença ses excursions chez les indigènes, donna une impulsion nouvelle au commerce des gommes, s'assura le trafic de la Falémé, fit découvrir par son commis, Compagnon, dans le Bombock, des gisements aurifères d'une certaine valeur et les acquit pour le compte de son administration ; fit lever enfin la première carte du Sénégal, carte qui a pu être améliorée sur certains points, mais qui pour la plupart des autres est encore la plus complète que nous possédions.

Brüe résigna ses fonctions en 1720 ; il revint encore au Sénégal en 1723 comme inspecteur général. La fin de sa vie fut employée à préparer un projet d'exploitation des mines d'or du Bombock ; mais ces mines, depuis leur découverte, sont restées oubliées, et c'est aussi dans l'oubli que s'éteignit le véritable fondateur de notre colonie sénégalienne.

En 1756, au début de la guerre de Sept ans, la colonie fut conquise par les Anglais, qui la gardèrent en vertu du traité de 1763, qui mit fin à la guerre. En 1779, les Français la reprirent. Ils la perdirent de nouveau durant les guerres du premier Empire et ne la recouvrèrent définitivement qu'en 1815. A dater de cette époque, le Sénégal resta aux mains de la France, qui n'eut plus à lutter que pour le conserver que contre les naturels des pays environnants.

Malheureusement on peut dire que cette colonie est restée aujourd'hui ce qu'elle était alors, une espérance.

Ajoutons, cependant, qu'elle est aujourd'hui, en dépit du climat et des révoltes fréquentes des naturels, dans une situation plus florissante qu'il y a quarante ans. Avant de dire quelques mots du commerce de cette colonie, mentionnons la révolte qui a eu lieu au commencement de 1875 et que dirigeait le marabout Amadou-Sekou. Ce chef influent se préparait à soulever toutes les peuplades voisines contre la colonie française et menaçait de nous accabler sous le nombre. Une expédition lancée dans le Cayor et composée de 500 hommes, sous le commandement du lieutenant-colonel Bégin, atteignit les indigènes à cinq journées de marche de Monit et la lutte s'engagea. Les indigènes combattirent avec courage, mais durent céder au bout d'une heure, en laissant sur la place 500 morts, parmi lesquels le marabout. Les troupes françaises eurent 17 morts et une centaine de blessés.

Ainsi se termina cette révolte, qui pouvait amener un désastre pour notre colonie, si on n'avait point pris l'offensive.

— *Commerce. Industrie.* Le commerce du Sénégal s'élève à 25 millions de francs, dont 20 millions avec la France et ses colonies et 5 millions avec les autres pays, principalement avec l'Angleterre, les États-Unis, l'Espagne. Tout le commerce européen est concentré à Saint-Louis, Gorée et La Casamance, près de Carabane. Les importations consistent en tissus de coton, particulièrement en toiles de coton dites guinées, tissées d'ordinaire dans l'Inde ou à Rouen, en farines et riz, en vins, eaux-de-vie et liqueurs, en charbon de terre, en vêtements confectionnés et articles de Paris, pour les Européens, enfin en armes, tabac, verroteries, etc. Les exportations comprennent les graines oléagineuses, surtout celles d'arachide; le *beref*, graine d'une espèce de melon ; le sésame, la noix de touloucouna et la noix de palme ; la gomme, qui est très-estimée ; les peaux de bœuf, la cire jaune, les bois de teinture, un peu de coton courte-soie, l'ivoire, l'or, les nattes, les plumes. La meilleure gomme est celle qui suinte des fissures d'une espèce d'acacia, dont l'écorce se fendille après la saison des pluies et qui forme à lui seul de vastes forêts sur la rive droite du bas Sénégal. L'industrie est des plus primitives. On tisse à l'aide d'un métier très-imparfait quelques étoffes de coton bleu, longues de 2 à 3 mètres, larges de 0m,15 tout au plus, qui sont employées concurremment avec les guinées à confectionner les vêtements des indigènes. On fabrique, en outre, un peu de chaux et des briques. A cela se borne l'industrie indigène ; en général, les Sénégalais dédaignent les travaux manuels. L'agriculture consiste dans le soin du bétail, dans la culture du mil, du riz, du maïs, du coton, de l'indigo et de l'arachide. Le mil est la principale céréale cultivée. L'arachide est fort cultivée depuis ces dernières années, par suite des demandes considérables faites par l'Europe. Les procédés mis en usage pour ces différentes cultures, de même que les instruments qui y sont employés, sont tels que doit les faire supposer l'état social à demi sauvage des populations de cette contrée. Les bords de la Gambie, près de son embouchure, sont presque absolument plats ; on y trouve de vastes massifs de palétuviers, de mangliers et de roseaux.

SÉNÉGALAIS, AISE s. et adj. (sé-né-ga-lè, è-ze). Géogr. Habitant du Sénégal ; qui appartient au Sénégal ou à ses habitants : *Les* SÉNÉGALAIS. *La population* SÉNÉGALAISE.

SÉNÉGALI s. m. (sé-né-ga-li — rad. *Sénégal*). Ornith. Genre de la famille des fringillidées, formé aux dépens des moineaux : *Les* SÉNÉGALIS *ont les mœurs générales des gros-becs.* (Z. Gerbe.)

— **Encycl.** On désigne sous le nom de *sénégali* un genre d'oiseaux, appartenant à la famille des fringillidées ou gros-becs, et qui, par les caractères comme par les mœurs, se rapprochent beaucoup des bengalis. On en compte environ cinquante espèces, presque toutes originaires du Sénégal, d'où leur nom. Ces oiseaux, dans leur pays natal, vivent par troupes et se nourrissent des graines de diverses plantes ; ils sont généralement de petite taille, mais se font remarquer par leurs formes élégantes, leurs couleurs agréables et leur chant mélodieux. Ils supportent très-bien la captivité et peuvent vivre jusqu'à dix ans sous nos climats, si on leur donne les soins que réclame leur tempérament délicat. Quelques-uns même s'accouplent et se reproduisent en Europe.

Le *sénégali rouge* est l'espèce la plus répandue chez nous. Un peu moins gros que le tarin, il a le bec à peu près de la longueur de la tête, les ailes et la queue courtes ; son plumage varie beaucoup ; tantôt c'est le rouge vineux qui domine, tantôt le brun verdâtre ou olive, tantôt même le noir. Cet oiseau vit bien sous nos climats ; il est très-sociable et s'accorde parfaitement avec les autres petits oiseaux du même groupe, notamment avec les bengalis. Il a un ramage agréable et flûté qui rappelle assez le murmure d'un petit ruisseau. « Ces petits oiseaux, dit M. H. Prévost, aiment beaucoup à être pressés les uns contre les autres et ils dorment tous sur la même branche. Quand il n'y a plus de place pour être à côté, les derniers venus montent sur le dos des autres qui ne font aucun effort pour se débarrasser de ceux qui prennent cette liberté à leur égard. On voit même les femelles nicher et couver dans le même nid. Les petits une fois éclos, elles les nourrissent tous indistinctement. Néanmoins il vaut mieux les séparer par paires. » Bien que cette espèce puisse s'accoupler presque en toute saison, on fera bien de s'arranger de manière que l'accouplement n'ait lieu que dans le mois de mai. La ponte est ordinairement de six ou sept œufs, et l'incubation dure une quinzaine de jours. Dès leur première année, les petits sont arrivés à leur complet développement ; ils muent vers le mois d'août.

Le *sénégali rayé*, appelé par quelques auteurs *bec de cire*, a le plumage rayé transversalement de gris et de brun clair en dessus, rose en dessous, avec un trait longitudinal d'un beau rouge de chaque côté de la tête ainsi qu'au milieu du ventre ; le bec rougeâtre et les pieds brunâtres. Il vit au Sénégal et au Cap de Bonne-Espérance, d'où on en apporte beaucoup de vivants ; c'est un très-joli oiseau, très-vif, toujours en mouvement ; son chant, vif et gai, quoiqu'un peu glapissant, se fait entendre surtout le matin. Le *sénégali chanteur* a un plumage peu élégant, mais une voix des plus mélodieuses.

SÉNÉGALIEN, IENNE adj. (sé-né-ga-li-ain, i-e-ne). Qui appartient, qui est propre au Sénégal, qui rappelle le Sénégal : *Température* SÉNÉGALIENNE.

SÉNÉGAMBIE, vaste contrée de l'Afrique occidentale, par 17° 18′ de latit. N. et par 6° 2′ de longit. O., bornée au N. par la colonie française du Sénégal, qui la sépare du Sahara, à l'E. par le Soudan, au S. par la Guinée supérieure, à l'O. par l'Océan ; longueur approximative, 1,400 kilom. de l'E. à l'O.; largeur, 900 kilom. du N. au S.; superficie, 1,025,000 kilom. carrés. La côte est généralement basse et bordée d'immenses terrains d'alluvion ; au S. sont aussi des îles qui semblent se confondre avec le continent. On remarque surtout l'archipel des Bissagos. L'intérieur de la Sénégambie, constitué en général par une haute terre à l'E., qui s'abaisse par de larges terrasses jusqu'à l'Océan, et arrosé par trois grands fleuves, le Sénégal, grossi de son affluent la Falémé, la Gambie et le rio Grande, offre une agréable variété de plaines et de collines. Le climat est un des plus chauds du globe. Les chaleurs excessives qu'on subit dans cette région sont heureusement tempérées par des nuits fraîches et des pluies abondantes qui se montrent depuis le mois de juillet jusqu'au mois d'octobre ; c'est la saison nommée *hivernage* ; des vents du S.-O. règnent alors sans discontinuer, et durant cette saison, de juillet à novembre, ont lieu régulièrement, une ou deux fois par jour, des coups de vent appelés *tornades* ou tourbillons, coïncidant avec les heures de changement des marées. Pendant les autres mois de l'année, la température de la Sénégambie est torride et s'élève parfois à plus de 45° à l'ombre. Sous ce ciel de feu, la végétation acquiert une puissance extraordinaire, surtout dans la région des côtes, formées d'alluvions et coupées de marécages ; certains arbres, comme le baobab, y atteignent des dimensions gigantesques.

En général, le sol de la Sénégambie est très-fertile. Il produit en abondance l'arachide, dont on fait une huile à brûler et à manger ; le mil, la gomme, le riz, le maïs, les ignames ; quelques oranges, des bananes, des mangots, des avocats, des melons, des goyaves, quelques ananas, de la salade, des radis, des choux. Les bêtes à cornes y sont aussi très-nombreuses, telles que buffles, chèvres, béliers. On y trouve du lièvre, de la perdrix, des gazelles, des rats palmistes, des tourterelles, des pigeons verts, des aigrettes, des perruches, des merles métalliques, des marabouts ; parmi les bêtes de somme, des chevaux, ânes, chameaux ; dans la classe des animaux sauvages, le tigre, la panthère, l'éléphant, l'hyène, le chacal, etc. Les porcs, les poules et les canards forment les basses-cours des indigènes. La Sénégambie possède une riche collection de serpents ; mais elle a aussi ses magnifiques sénégalis, qui ornent nos volières d'Europe. Dans le règne minéral, elle donne de l'or, du cuivre, du fer et quelques pierres de construction.

Le règne végétal y est représenté par le palmier, le cocotier, le papayer, le manglier, le goyavier, le mangotier, le bananier et par le roi des arbres africains, le baobab, dont la feuille en poudre (*alao*) est l'assaisonnement de la cuisine indigène et dont la feuille verte est la panacée universelle.

Le pays est arrosé de nombreux marigots qui forment des marais pendant l'hivernage et sont habités par le caïman et l'hippopotame.

Les objets d'exportation sont l'arachide, la gomme, les peaux, un peu d'or et d'ivoire. L'importation comprend la guinée, étoffe qui forme la pièce principale des vêtements de tous les peuples d'Afrique ; des armes, de la poudre, de la coutellerie, de la verroterie, de la quincaillerie, du sucre, du tabac, des tafias, etc. Autrefois le pays a produit de l'indigo, du tabac, du sucre, du café, du coton ; on a dû abandonner cette culture. L'échange se fait aujourd'hui presque partout contre espèces, comme en Europe.

Les indigènes sont en général grands, bien faits et d'une force peu commune. Les femmes y sont petites. Leurs mœurs varient peu avec les races. Ils sont courageux, voleurs et peu hospitaliers. Ils combattent à la façon des Arabes d'Algérie et avec d'autant plus de témérité qu'ils ont toute confiance en leurs gris-gris. Presque tous sont armés de fusils ; leurs autres armes sont la lance, l'arc, le sabre et le couteau. Ils se servent aussi de gros bâtons en bois très-dur.

Les enfants à peine sevrés sont abandon-

nés à eux-mêmes; jusque-là les femmes les portent à cheval sur les hanches. Contrairement, d'ailleurs, à ce qu'on pourrait penser, ce n'est pas la mère qui porte son enfant, mais une des autres femmes de son mari, car ces peuples sont polygames. Il est un fait curieux à remarquer : dans les accouchements on laisse une certaine longueur au cordon ombilical des nouveau-nés, ce qui forme une sorte d'excroissance qui atteint souvent la grosseur du poing. Les habitations des indigènes, vulgairement appelées *cases*, sont construites en palmier ou en bambou, dans le genre de nos ruches d'abeilles.

Le costume des hommes se compose généralement d'un caleçon (*toubé*) et d'une sorte de blouse percée de trois trous pour la tête et les bras. Les hommes ne se séparent jamais de leur couteau (*paka*), qu'ils portent à la ceinture dans une gaîne de peau tannée. Le costume des femmes se compose d'un pagne noué autour des reins en jupon et quelquefois d'un boubou. Quand elles portent un enfant, il est retenu par un autre pagne qui vient se nouer au-dessus des seins. Ils pratiquent la circoncision, et c'est même chez eux l'occasion de grandes fêtes. Les femmes fument comme les hommes. Leur ouvrage consiste surtout à préparer le sanglé, qui compose le repas du matin, et le couscous pour le soir. Les naturels, et principalement les Maures, travaillent avec art le fer, l'or, l'argent, le bois, le cuir.

La grande partie des habitants est musulmane; mais d'autres n'admettent aucune religion; tels sont les Griotes, qui n'ont que le culte des gris-gris, les M'Bambarras et les Sérères.

Les subdivisions politiques de la Sénégambie sont : le Bambouk, entre le Bâ-Fing et la Falémé; le Galam, plus au S.; le Fouta, le Walo, le Baol, le Cayor, le Saloum, le Sin, le Fouta-Dialon.

Les races qui l'habitent sont : les Maures, qui se divisent en Trarzas (bas Sénégal), Braknas (de Bakel à Modilanah), Dowiches (de Modilanah à la Falémé), les Foulahs ou Peuls, dont la couleur tient le milieu entre celle des Maures et celle de la race noire (M. G. d'Eichthal leur donne une origine malaisienne, et c'est l'opinion la plus vraisemblable, malgré ceux qui veulent voir en eux un mélange européen antérieur); les Yoloffs; les M'Bambarras (de *m'bam*, cochon, parce que n'étant point musulmans ils mangent la chair de cet animal); les Mandingues, les Toucoulors, les Sarrocolets, les Griotes, race dont les membres ne s'allient qu'entre eux et qui est généralement méprisée.

Toutes ces races vivent plus ou moins mêlées dans les principaux centres de population; mais chacune d'elles a son foyer spécial, ses formes particulières de gouvernement. Les Maures sont établis sur la rive gauche du Sénégal, divisés en tribus indépendantes les unes des autres; les Yoloffs habitent le Walo et le Cayor; ces peuplades nègres sont divisées en une multitude de petits États monarchiques, où la royauté est héréditaire; les Peuls ou Foutahs habitent le Foutah-Toro, le Bondou, le Foutah-Djallo et se divisent aussi en une foule d'États à la fois monarchiques et théocratiques. Les Mandingues sont répandus entre la Sénégambie et le rio Grande, sur la côte de Sierra-Leone, et possèdent les vastes royaumes de Bambouk, de Kasson, de Kaarta, de Woulli et de Kankan; les prêtres et les docteurs tiennent chez eux le premier rang; les chefs de tribu ne viennent qu'en seconde ligne. Les M'Bambarras habitaient surtout la Gorée et le Dakar, où il formaient une sorte de république au moment où ces régions devinrent colonies françaises; ils ont été en partie refoulés sur la rive gauche du Niger.

Ces divers États n'ont pas, à proprement parler, de limites fixes, et les conquêtes du premier petit souverain venu sur ses [illegible] voisines en changent continuellement les frontières. Dans la première moitié de ce siècle, le Maure El-Hadj-Omar était parvenu à fonder en Sénégambie un grand empire, comprenant la vaste région située entre le Sénégal et le Niger, en réduisant la plupart des petits souverains yoloffs et peuls à lui payer tribut; l'ambition de ses fils et l'incomplète [illegible] tendent à [illegible] Ahmadou, son successeur, [illegible] El-Hadj, a établi sa capitale à Ségou, ville relativement importante, située sur la rive gauche du Niger, dans le pays de M'Bambarras. Les mauvais traitements qu'il a fait subir à un de nos explorateurs, M. Mage, lui ont valu une certaine notoriété. Son [illegible] avait provoqué une révolte générale dans le pays des M'Bambarras, révolte qui n'a été comprimée, en 1873, qu'à la suite d'une guerre impitoyable dans laquelle les révoltés ont été exterminés, faits esclaves ou dispersés.

A la suite de ce succès, Ahmadou est rentré dans sa capitale. Il pouvait craindre d'y être mal accueilli par son frère [illegible], qui il avait laissé le commandement de la ville; mais les dissentiments qui s'étaient élevés entre les deux frères pendant que la lutte était douteuse se sont évanouis [illegible] la victoire est restée à Ahmadou. Il était d'ailleurs difficile à Aguibou de résister à une armée enthousiaste et qui rentrait avec le prestige de son triomphe. Ce dernier fit donc bon accueil au vainqueur.

La situation cependant était fort compromise. Si Ségou n'était pas en pleine révolte, Sansanding, ville située à peu de distance en aval sur la rive droite du Niger, était insurgée. Ahmadou avait appris en outre qu'Aguibou et un autre de ses frères, Moktar, avaient provoqué des troubles à Nioro, dans le Kaerta. Son premier acte fut de les faire prisonniers et de les traîner à sa suite dans l'expédition qu'il vient d'entreprendre (1875) pour réduire Sansanding. Mais il paraît avoir été touché de leur soumission, et soit qu'il leur ait fait généreusement grâce, soit qu'il ait eu la main forcée par leurs partisans, il leur aurait donné à chacun une province à gouverner.

Il paraît cependant animé d'une haine implacable contre son cousin Tidjani, roi du Macina, contrée sur laquelle on possède peu de renseignements. C'est contre ce dernier qu'il dirigea ses armes après la réduction de Sansanding. Ces expéditions attestent que le pays est loin d'être pacifié. D'autre part, les musulmans qui se sont prêtés de bonne grâce à la répression des M'Bambarras, qu'ils considèrent comme infidèles, semblent peu disposés à seconder Ahmadou dans la guerre qu'il projette. Beaucoup semblent même prendre parti en faveur de Tidjani, et l'avenir du royaume de Ségou paraît s'assombrir singulièrement. Une défaite, la mort d'Ahmadou, peuvent amener la dissolution de l'empire de El-Hadj-Omar et donner lieu à des guerres générales dans tout le pays compris entre le Niger et le Sénégal. C'est une éventualité à laquelle notre colonie est déjà préparée. Ahmadou sent les difficultés de sa situation et, depuis longtemps, cherche à nouer des relations de plus en plus étroites avec le gouvernement colonial.

Sénégambie et dans la Colombie (VOYAGES DANS LA), par G. Mollien (1820, 2 vol. in-8°; 1824, 2 vol. in-8°). L'auteur, l'un des passagers à bord de la *Méduse*, navire qui fit naufrage en 1816 sur la côte d'Afrique, campa à cette époque au cap Vert, d'où il fit quelques reconnaissances sur le continent, à Podor et aux escales. M. de Fleurieu, commandant du Sénégal, lui donna des instructions qui prescrivaient à l'explorateur : 1° de découvrir les sources du Sénégal, de la Gambie et du Niger; 2° de s'assurer de l'existence d'une communication entre ces deux fleuves; 3° de connaître la distance du Sénégal à la source du Niger; 4° d'observer les montagnes, la nature du sol et les contours des rivières; 5° de reconnaître les moyens de descendre le Niger jusqu'à son embouchure; 6° de visiter les mines de Bambouk. Ce programme était trop vaste. Le voyageur, parti de Saint-Louis le 28 janvier 1818, ne put l'exécuter qu'en partie. A cette époque, on ignorait la véritable situation des sources du Sénégal, de la Gambie et du rio Grande. Au sud du Sahara coule de l'est à l'ouest, sur un sol uni et sablonneux, le Sénégal, par le 17e degré de latitude; à 2°,5 plus au sud coule parallèlement la Gambie, sur un terrain semblable; enfin, à 3° plus encore au midi, le rio Grande coule dans la même direction. Ces trois fleuves viennent du sud, et leurs sources sont très-voisines l'une de l'autre. Une multitude de petits royaumes, où l'islamisme et le paganisme se succèdent, divisent ce vaste territoire. Prenant pour guide un marabout, le voyageur eut à surmonter des dangers divers. Tantôt menacé, arrêté, etc., tantôt rongé par la fièvre ou par la faim, il suivit son itinéraire, étudiant les mœurs, le gouvernement, le sol et les productions. Il eut à se plaindre partout de l'importunité des enfants et des femmes. Ces peuplades exploitent des mines d'or et de fer. Elles ont des écoles qui se tiennent la nuit. Superstitieuses outre mesure, elles recèlent des sociétés secrètes. Le voyageur [illegible] par habitude et par nécessité; ils émigrent [illegible] ou des vents qui opèrent des changements à vue dans la nature du désert. Parvenu en un [illegible] s'embarqua pour la Gorée, et de là pour Saint-Louis. Il arriva au Havre le 15 février 1819. [illegible] y trouve une description simple et rapide des contrées que l'auteur a parcourues. Le [illegible] bie. Cette portion de la Colombie visitée par [illegible] des immenses territoires dont cette républi[illegible] plusieurs passages des Cordillères et la lar[illegible]

rivages du Guayaquil, ceux de la mer des Antilles, les bords de l'Amazone, du rio Negro et de l'Orénoque, et, en un mot, les trois quarts de la république, lui sont restés étrangers. Une faible population, formée de races diverses, est disséminée sur une énorme surface et n'a pour demeures que des cabanes de jonc ou de feuillage. En un seul jour, on passe d'un Sahara à une Sibérie; entre les deux climats extrêmes, à une altitude moyenne, règne une température automnale. Une affreuse misère est le lot d'une grande partie de la population, tandis que le clergé, possesseur des deux tiers du sol, jouit de revenus immenses et que l'or et les pierreries s'accumulent sans cesse sur les autels des églises. L'auteur remarque que la disparition de la race indienne s'explique naturellement par son absorption dans la race blanche. Dans ses considérations morales et politiques, il se montre parfois injuste ou superficiel. On pourrait désirer plus de suite et plus de clarté dans cette relation.

SÉNÉGAMBIEN, IENNE s. et adj. (sé-négam-bi-ain, i-e-ne). Géogr. Habitant de la Sénégambie; qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Les* SÉNÉGAMBIENS. *La population* SÉNÉGAMBIENNE.

SENEGHE, bourg du royaume d'Italie, dans la Sardaigne, province de Cagliari, district d'Oristano, mandement de Milis; 2,192 hab.

SÉNÉGINE s. f. (sé-né-ji-ne — rad. *sénéga*). Chim. Principe extrait de la racine du sénéga. ‖ On dit aussi SÉNÉGUINE.

— **Encycl.** La *sénégine* est pulvérulente, inodore, inaltérable à l'air et non volatile. L'éther ne la dissout point, mais elle est soluble dans l'eau bouillante et dans l'alcool. Elle est purgative à la dose de 0gr,20.

SÉNÉGRÉ s. m. (sé-ne-gré). Bot. Un des noms vulgaires du fenugrec. ‖ On dit aussi SENEGRE et SENEGRAIN.

SÉNÉGUINE s. f. (sé-né-ghi-ne). Chim. V. SÉNÉGINE.

SÉNÉKA s. m. (sé-né-ka). Bot. Syn. de SÉNÉGA : *Continuons à faire des expériences avec le* SENEKA. (V. de Bomare.)

SENELLE s. f. Autre orthographe du mot CENELLE.

SÉNEMBI s. m. (sé-nain-bi). Erpét. Un des noms de l'iguane.

SENEN s. m. (se-nènn). Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson du genre schal.

SÉNÈQUE (Marcus Annæus SENECA), rhéteur latin, père de Sénèque le Philosophe et aïeul de Lucain, né à Cordoue en l'an 58 av. J.-C., mort en l'an 32 de l'ère chrétienne. Quoique d'origine étrangère, la famille de Sénèque s'était par des alliances naturalisée à Rome et faisait partie de l'ordre équestre. Marcus Annæus avait environ vingt-huit ans lorsqu'il quitta l'Espagne pour venir dans la capitale du monde. Une grande réputation d'éloquence l'y avait précédé, et il se créa en peu de temps une excellente situation. C'était le moment de l'invasion des lettres grecques au milieu de la corruption d'une société en décadence; on se consolait des libertés perdues en s'appliquant à la poésie et à l'éloquence. Sénèque ouvrit un cours à l'exemple des rhéteurs grecs, et les auditeurs affluèrent; il nous a conservé dans les recueils de déclamations et de controverses qui portent son nom les noms des plus assidus et des résumés de leurs travaux. On lisait dans ces réunions des harangues judiciaires ou politiques sur des sujets proposés par le maître. Son talent de rhéteur valut à Sénèque une fortune considérable et presque de la gloire, avantages qu'il alla étaler aux yeux de ses compatriotes (6 av. J.-C.). Durant ce voyage, il épousa une Espagnole de distinction nommée Helvia, qui avait eu pour [illegible] prit plus tard et qui devint proconsul de la [illegible] que, le Philosophe; Annæus Mela, inten[illegible] Néron comprit tous ceux qu'il voulait perdre.

[illegible] de lui néanmoins comme d'un homme qui [illegible] vérité considérables, de deux d'entre eux : [illegible]

de ces déclamations en feront mieux concevoir l'esprit : *César délibère s'il s'embarquera sur l'Océan; Trois cents Grecs choisis par ceux de toutes les villes* [illegible] *trois cents Spartiates envoyés contre Xerxès aux Thermopyles délibèrent s'ils prendront aussi la fuite; Agamemnon doit-il consentir au sacrifice d'Iphigénie, sa fille? Cicéron fera-t-il des excuses à Marc-Antoine? Consentira-t-il à brûler ses Philippiques si Antoine l'exige? Les Athéniens détruiront-ils les trophées élevés en l'honneur de leurs succès contre Xerxès, parce que Xerxès menace de revenir si on ne les détruit pas?* Ce sont les sujets que l'on continue de traiter dans les écoles et grâce auxquels on devient avocat, ou même prédicateur. Dans les *Controverses*, Marcus Sénèque fait examiner par ses élèves : *Si une vestale précipitée de la roche Tarpéienne et qui n'est pas morte de cette chute doit conserver la vie; La loi donne à une fille enlevée le droit de faire punir de mort son ravisseur ou de le* [illegible] *nie le rapt; alors la fille essaye de se rétracter : la loi le lui permet-elle?* C'est encore à peu près le genre de questions qui font le sujet des conférences des jeunes avocats.

L'édition princeps des œuvres de Sénèque le Rhéteur est de Naples (1475, in-fol.); elle fait suite aux œuvres de Sénèque le Philosophe.

SÉNÈQUE (Lucius Annæus SENECA), dit **Sénèque le Philosophe**, illustre philosophe latin, fils du précédent, né à Cordoue l'an 2 de l'ère chrétienne, mort à Rome en l'an 66. Son père l'amena à Rome dès l'enfance, lui enseigna les principes de la rhétorique et de l'art oratoire, fit de lui un maître en fait de style, mais lui inculqua en même temps quelques-uns de ses propres défauts, le tour déclamatoire, l'enflure, l'abus de l'antithèse et de la période. Son assiduité à l'étude était grande, et ses premiers succès au barreau attirèrent les yeux sur lui au point que Caligula, voyant avec inquiétude poindre une supériorité nouvelle, eut l'idée de faire périr le futur philosophe; il en fut détourné par une de ses favorites, une courtisane qui était en même temps la maîtresse du jeune homme. Sénèque était d'une constitution débile, qui exigeait beaucoup de soins, et en même temps d'une imagination exaltée, d'une sensibilité maladive qui affaiblissait encore son tempérament. Elle fit toucher du doigt à l'empereur combien il était inutile de tuer un homme que la phthisie allait emporter un jour ou l'autre. On voit déjà dans ce fait, révélé par Sénèque lui-même, qu'il eut tout jeune cet art, dont il a tant profité par la suite, de s'assouplir en proportion des circonstances et de ne dédaigner aucun moyen; ce fut apparemment sur ses sollicitations ou sur celles qu'il suggéra que la courtisane intercéda pour lui. Caligula se laissa persuader. Sénèque, afin de se faire oublier, se plongea dans l'étude, fréquenta les écoles des philosophes Sextus, Attale, Photin, Démétrius, Métronax, Appianus Pictor et surtout Sotion, dont les doctrines ascétiques l'attirèrent tout d'abord. Avec sa mobilité ordinaire, il se voua aux prescriptions les plus rigoureuses de l'abstinence pythagoricienne, se priva de toutes les délices de la table, [illegible] dant un an, ne vécut que de légumes et de fruits. Son père, qui avait pour lui des am[illegible] faire entrevoir que cette vie contemplative lui fermerait sans retour la carrière des honneurs, des dignités et le ferait confondre avec ces sectaires juifs, c'est-à-dire avec les pre[illegible] chaient l'abstinence sous toutes ses formes, [illegible] Claude, tira une accusation d'adultère con[illegible] mort; Sénèque aussi fut exilé et passa huit [illegible] pendant ses loisirs, il écrivit un morceau ad[illegible] honora les autres par ses prières, ses supplications, ses flatteries, inutiles du reste, et [illegible] qu'à une révolution de palais; Agrippine ve[illegible]

ennemi de Claude. » Si la première période de la vie du philosophe est assez confuse, il n'en est plus de même, grâce à Tacite, à partir de cette époque, et mieux eût valu pour sa mémoire que l'annaliste des turpitudes de l'empire eût laissé le philosophe dans l'ombre.

Agrippine songeait déjà à se défaire de Claude. Sénèque, son favori, peut-être son amant, commença dès lors cette existence de compromis et de transactions entre son ambition et sa conscience qui devait lui donner cette singulière physionomie d'un homme à double face prêchant d'un côté la vertu et de l'autre écrivant l'apologie du parricide. L'éducation qu'il donna à Néron ne fut pas sans doute entièrement perdue, puisque le jeune prince eut un beau commencement de règne, ces cinq années de calme et de grandeur que les historiens appellent *quinquennium Neronis*; il n'en coûte rien d'attribuer à Sénèque ce qu'il y eut de bonnes qualités chez son élève, mais comment serait-il parvenu à lui inculquer des vertus qu'il ne possédait pas lui-même et dont il savait se jouer à l'occasion? « Je ne suis pas un sage, disait-il, et même je ne le serai jamais; ce n'est pas de moi que je parle, mais de la vertu, et lorsque je fais le procès aux vices, je commence par les miens. Quand je le pourrai, je vivrai comme il faut vivre. » Ce n'est point avec de telles maximes que l'on élève des hommes, l'exemple étant, dans l'éducation, plus puissant que la doctrine; toutefois, il est douteux qu'un autre précepteur eût fait de Néron un bon prince, et tout ce qu'on peut reprocher à Sénèque, c'est d'avoir accepté cette éducation difficile dans un but d'ambition personnelle et pour participer au pouvoir. Qu'il n'ait réussi à faire du futur empereur qu'un littérateur médiocre, un poëte détestable, il en porta la peine, puisqu'il fut obligé de rédiger des apologies que Néron eût composées lui-même s'il avait su écrire comme Auguste ou comme Tibère.

C'est par l'éloge funèbre de Claude, son persécuteur, que Sénèque commença cette série d'apologies honteuses. L'écrivain se vengea de ce qu'il avait été obligé de dire comme orateur officiel en composant l'*Apokolokyntose* ou *Métamorphose de Claude en citrouille*, satire violente contre le prince défunt et qui dénote plus d'esprit que de dignité. Bien d'autres allaient suivre. Néron empereur, Sénèque arrivait au pouvoir, et il fut en effet, avec Burrhus, pendant les cinq premières années, l'âme du gouvernement. Leur réputation commune d'intégrité les soutenait; néanmoins, ce fut pendant cette période que Britannicus reçut la mort, ce qui prouve ou bien qu'ils ne trouvaient pas chez Néron une grande condescendance à leurs sentiments de justice et d'équité, ou bien qu'ils admettaient de singuliers accommodements. Sénèque, en homme plein de clairvoyance, discernait dès lors que la clémence de son élève n'était que de la dissimulation et que le tigre ne tarderait pas à montrer ses griffes. Le philosophe se serait bien retiré de cet antre, l'ambitieux resta pour perpétuer son autorité déjà chancelante. Entré dans cette voie funeste, il lui fallut aller jusqu'au bout. D'abord, il dut accepter une partie des dépouilles de Britannicus, puis, pour se mettre à l'abri d'un revirement de faveur, chercher quelque appui. Néron aimait passionnément une belle courtisane, Acte, dont Agrippine redoutait le prestige naissant; le philosophe n'hésita pas et prit parti pour Acte, jugeant avec beaucoup de perspicacité que la passion l'emporterait sur tout le reste. « Néron, dit Tacite, poussé par l'excès de son amour, se dépouilla de toute condescendance pour sa mère et s'abandonna entièrement aux conseils de son précepteur, devenu son ministre. Un des parents de Sénèque, Annæus Serenus, eut pour emploi de feindre d'aimer lui-même l'affranchie pour voiler la passion naissante du jeune prince, et ce que Néron donnait furtivement à sa maîtresse passait en public pour venir de Serenus. » Joli métier que faisaient là Serenus et Sénèque! Tacite poursuit en rappelant une accusation de Suilius contre le philosophe : « Suilius avait été le questeur de Germanicus, Sénèque le corrupteur de la fille de ce grand homme; par quelle philosophie, par quelle morale en quatre ans de faveur avait-il amassé trois millions de sesterces! On le voyait épier dans Rome les testaments, circonvenir les vieillards sans enfants, dévorer l'Italie et les provinces par des usures énormes. » Quoique le grand annaliste ne mette ces accusations que dans la bouche d'un délateur, il ne les dément pas et les appuie ainsi de son autorité. Au milieu d'un foyer de corruption, Sénèque était profondément corrompu; sans avoir perdu la notion du bien, non-seulement il n'avait pas la force pour l'accomplir, mais il se faisait le complaisant servile des vices de Néron. Il en vint à être le complaisant de ses instincts sanguinaires.

Quand l'empereur eut tenté inutilement de noyer sa mère, il fut atterré de voir qu'elle avait échappé, « et, dit toujours l'historien, aucune ressource ne s'offrait à lui, à moins que Sénèque ou Burrhus n'imaginassent quelque expédient. Il les fit venir. On ne saurait dire s'ils étaient déjà dans le secret du crime; ils demeurèrent longtemps silencieux; enfin Sénèque, d'une décision toujours plus prompte (*hactenus promptior*), se tourne vers Burrhus et lui demande s'il faut commander le meurtre aux soldats. Burrhus fait entendre que les prétoriens hésiteront à rien oser contre la fille de Germanicus. Anicetus, moins scrupuleux, se charge de la besogne. » L'initiative de Sénèque est déjà assez marquée dans ce forfait, mais ce n'est pas tout; Néron envoya au sénat une apologie de sa conduite et, dans l'impuissance où il était de s'excuser, chargea Sénèque de rédiger ce document. Le philosophe énuméra les forfaits d'Agrippine et présenta sa mort comme un bienfait pour l'État. C'est encore Tacite qui atteste la vérité du fait : « Ce n'était plus contre Néron, dit-il, que se tournaient les murmures accusateurs, l'indignation n'avait plus de mots pour tant de barbarie, mais contre Sénèque qui avait écrit dans un pareil discours l'aveu du crime! » Cette bassesse de courtisan est une de ces taches qui ne peuvent se laver. Devant l'austère jugement de Tacite, on est bien forcé de donner quelque poids aux invectives de Dion, malgré le peu de crédit qu'on lui accorde, et d'admettre, au moins pour une bonne partie, les charges qu'il fait peser sur lui en rapportant les motifs qui le firent décréter d'accusation. « On inculpait Sénèque, entre autres choses, d'avoir entretenu un commerce honteux et criminel avec Agrippine. Ce philosophe parut tenir non-seulement en ce point, mais encore en plusieurs autres, une conduite peu conforme à ses maximes. Il condamnait la tyrannie et élevait un tyran; il blâmait les courtisans et n'abandonnait jamais la cour. Il méprisait les flatteurs et il flattait les princes et les affranchis jusqu'à composer des discours en leur honneur. Il déclamait contre les richesses et possédait dix-sept millions cinq cent mille drachmes. Il déclamait aussi contre le luxe et avait cinq cents tables en bois de cèdre, montées sur ivoire, toutes pareilles, et où il prenait de délicieux repas. L'excès de cette dépense et de cette vanité peut faire juger de ses autres dérèglements. Il épousait une femme illustre et ne laissait pas d'aimer des jeunes gens et d'engager Néron dans cette infâme débauche, bien qu'il eût autrefois affecté une si grande sévérité dans sa manière de vivre qu'il l'avait prié de ne plus l'embrasser et de ne plus l'engager à manger avec lui. »

Tant d'avilissement ne sauva pas Sénèque de la chute inévitable. Son crédit baissait; un prétexte futile consomma sa ruine. Lui qui ne s'était opposé ni à l'empoisonnement de Britannicus, ni au meurtre d'Agrippine, il crut devoir faire à Néron des reproches sur son goût immodéré des jeux du cirque et lui représenter qu'un prince doit mettre sa gloire à être autre chose qu'un cocher. Celui qui en mourant devait s'écrier : « Quel grand artiste je meurs! » aimait mieux être histrion qu'empereur et passa outre, en gardant contre son ancien précepteur un terrible levain d'animosité. Ses ennemis profitèrent de sa défaveur pour l'accabler; ils surent prendre Néron par son côté faible. A les en croire, « Sénèque cherchait à se faire un parti parmi les Romains et à effacer le prince par l'élégance de ses jardins et la magnificence de ses maisons. Ils lui reprochaient encore de s'attribuer exclusivement le mérite de l'éloquence et de cultiver avec plus d'assiduité la poésie depuis que le goût en était venu à Néron. Ennemi public des plaisirs du prince, il rabaissait son adresse à conduire des chevaux et se moquait de sa voix toutes les fois qu'il chantait. Enfin, on ne cessait d'attribuer à Sénèque tout ce qui se faisait de grand dans Rome. »

Sénèque ne s'abusa pas sur les conséquences du coup qui lui était porté; il voulut prévenir la disgrâce, se retirer de la cour et parla d'abandonner ces immenses richesses qui étaient pour lui le plus grand danger. Néron, dont toutes les amitiés se terminaient par un arrêt de mort, n'entendait pas le laisser ainsi échapper vivant; il représenta doucement à son ancien maître qu'il avait toujours besoin de ses services et il l'embrassa publiquement. Sénèque n'en réforma pas moins sa maison et sa manière de vivre, il reprit son existence de stoïcien, un stoïcisme doré toutefois, se retira dans une délicieuse campagne aux portes de Rome, avec son épouse Pauline, et vécut loin des affaires, au sein de l'opulence, écrivant de beaux livres et prêchant, dans un style admirable, des vertus qu'il n'avait jamais su pratiquer. Officiellement, il conservait la faveur de l'empereur, qui daignait le visiter; la plupart des hauts personnages cultivaient encore son amitié et venaient lui offrir leurs hommages plus ou moins sincères. Une seconde cause de mésintelligence éclata bientôt entre lui et le redoutable empereur. Néron eût englouti dans ses prodigalités folles les trésors du monde entier; à bout d'expédients, il se mit à piller les temples de la Grèce et de l'Asie Mineure, qui regorgeaient de richesses. Sénèque, redoutant la responsabilité de ces forfaits, demanda définitivement à se retirer au fond d'une province, loin de Rome. Néron refusa encore. Sénèque feignit alors d'être malade et ne sortit plus de chez lui; Néron irrité résolut de se venger par le poison. Sénèque para au danger en se nourrissant exclusivement de légumes, réminiscence de son ancienne frugalité, et en ne buvant que de l'eau. C'était une lutte de tous les jours. Survint la conjuration de Pison. Tacite pense que Sénèque n'en ignora pas l'existence et remarque même que, le jour où elle devait éclater, il se rapprocha de Rome; on a conservé des dépositions de quelques-uns des conjurés, entre autres de celle de Subrius, qui déclarait hautement ne pas vouloir remplacer un joueur de lyre par un comédien (Pison avait joué la tragédie), que la conspiration avait peut-être pour but de placer Sénèque au souverain pouvoir. Toujours est-il qu'elle avorta et que Sénèque fut compromis par les délations de l'affranchi Natalis. Néron lui envoya l'ordre de s'ouvrir les veines, genre de mort considéré comme une faveur insigne dans un état social comme celui où Rome était plongée. Le centurion chargé de présider à la sentence ne lui laissa pas même le temps de rédiger son testament. « Eh bien, dit Sénèque en se tournant vers ses amis, puisqu'on me met dans l'impossibilité de reconnaître vos services, je vous lègue le seul bien qui me reste, mais le plus précieux de tous : l'exemple de ma vie. Le souvenir que vous en conserverez attestera d'une manière honorable la constance de notre amitié. » Et comme ils fondaient en larmes : « Où sont, dit Sénèque, ces maximes de sagesse et ces réflexions qui, depuis tant d'années, ont dû vous prémunir contre l'adversité? Ignoriez-vous la cruauté de Néron? Était-il possible que le meurtrier de sa mère et de son frère épargnât son précepteur? » Pauline, la jeune femme de Sénèque, voulut mourir avec lui, et Sénèque s'y opposa d'abord; puis, cédant à la résolution qu'elle témoignait : « Je t'avais indiqué, dit-il, ce qui pouvait t'engager à vivre; tu préfères l'honneur de mourir, je ne serai point jaloux de tant de vertu. Quand le courage serait égal dans nos deux morts, le mérite sera toujours plus grand dans la tienne. »

La mort de Sénèque fut affreuse. Son sang coulait lentement : la vieillesse et l'abstinence l'avaient engourdi; il fut obligé de se faire étouffer dans un bain chaud. Pauline s'était aussi fait ouvrir les veines, mais on parvint à étancher le sang et elle vécut encore quelques années.

Ainsi finit le plus grand moraliste de l'antiquité; c'est Tacite qui nous a laissé le tableau de cette mort, à laquelle il ne manque qu'une chose, d'avoir couronné une vie exempte de reproche. Il est impossible, comme a essayé de le faire Diderot, d'absoudre Sénèque; on ne peut même se rallier à l'opinion de Malebranche qui, dans son *Examen de la vérité*, excuse ou du moins explique ses fautes et les contradictions de sa vie par une exubérance d'imagination qui étouffait toutes les autres facultés, une excessive mobilité qui causait ces alternatives de faiblesse et de force, de stoïcisme et d'ambition, qui feraient croire à un manque de lucidité. Une telle existence appelle un jugement plus sévère. « Si Sénèque n'avait pas écrit, dit M. Prévost-Paradol, ou si ses écrits n'étaient point venus jusqu'à nous, son nom, conservé par Tacite, flotterait entre l'indifférence et le dédain de la postérité. Elle se souviendrait, grâce à ce grand peintre, d'un précepteur de Néron, complaisant de ses premières fautes, se résignant de mauvaise grâce à ses premiers crimes, apologiste du plus grand de tous, et sacrifié enfin par son élève plutôt comme un serviteur mécontent et incapable de le suivre que comme un homme de bien capable de lui résister... Mais Sénèque a écrit des pages admirables; il a rédigé en plusieurs traités, tous inspirés du même esprit, tous animés de la même éloquence, une sorte de code de la sagesse antique, à peine inférieur à l'immortel *Traité des devoirs* par l'élévation des pensées et par la séduction du langage. C'est l'honneur des lettres que de créer tout d'abord un préjugé favorable à celui qui a excellé dans le grand art d'instruire et de charmer les hommes. On ne peut se résoudre sans un pénible effort à ne point respecter celui qu'on admire, et nous inclinons même, comme l'enthousiaste Diderot en a donné l'exemple, à soupçonner l'histoire d'erreur ou de mensonge lorsqu'elle entame l'honneur de ceux qui nous ont nourris et échauffés de leur génie... Qu'il enseigne ou qu'il raconte, qu'il réfute quelque détestable doctrine alors accréditée, comme la célèbre maxime : *Qu'on me haïsse, pourvu qu'on me craigne*, ou quelque théorie de gouvernement à la mode, imposant la cruauté au prince comme une condition de son prestige; qu'il blâme un vice, qu'il loue une vertu, qu'il définisse la sagesse, qu'il parle de Dieu même, il n'est jamais longtemps sans témoigner par un cri, par un geste, par un détour ingénieux ou par une allusion timide, de l'universelle angoisse qui pesait alors sur les âmes. La terreur est dans tout ce qu'il écrit; tantôt elle coule à pleins bords, tantôt elle se laisse à peine entrevoir; mais on la sent partout, et il est bien peu de ces pages éloquentes qui n'aient leur tache de sang. »

Toute la gloire de Sénèque est dans ses écrits. Le critique que nous venons de citer rappelle en parlant de lui le souvenir de Cicéron. Cicéron ne lui est comparable sous aucun rapport; il manque véritablement de génie et ne se soutient que par la perfection du talent. Sénèque, au contraire, manque de tout le talent de Cicéron et il a bien plus de génie. S'il n'avait joué un rôle politique et ne s'y était déshonoré, on le classerait sans contestation parmi les plus éminents penseurs.

Des trois branches de la philosophie ancienne, la logique, la physique et la morale, Sénèque n'estimait et n'a cultivé que la dernière. Il méprisait la logique, dont les Grecs avaient fait la sophistique, c'est-à-dire l'art de prouver le pour et le contre par des arguments irréfutables. Il ne professait pas un égal dédain pour les sciences physiques, et dans ses *Questions naturelles* il a résumé hardiment la science de son temps, quoiqu'il appuie davantage sur tout ce qui est du ressort de la métaphysique et de l'ontologie. Comme les stoïciens et la plupart des Pères de l'Église eux-mêmes, il est matérialiste ou plutôt panthéiste, en ce sens qu'il conçoit la nature comme une substance dont le sens général est exprimé chez lui par le mot Providence et dont l'homme et les êtres vivants sont des modes passagers. Suivant lui, l'âme est une substance matérielle, mais subtile et inaccessible à l'expérience empirique. Il ne nie pas formellement qu'elle puisse être atteinte par la psychologie, mais, comme la presque universalité des anciens, il n'a sur la psychologie que des notions confuses et incomplètes. Cependant, il a le sens de la vie spirituelle et de l'existence d'un monde intérieur tout à fait distinct de celui du dehors. Il recommande sans cesse la vie contemplative, la réflexion, l'étude de soi-même. Mais la morale est sa spécialité éminente. Il distingue deux morales, la morale générale et la morale spéciale; il ne s'occupe pas, à proprement parler, de la première. La spéculation et les idées générales étaient étrangères aux Romains, et Sénèque obéit au goût de son pays. Il n'y a donc pas à chercher chez lui de doctrines proprement dites. Il statue dans des cas particuliers, il ne formule jamais de règles absolues. Quant au caractère de ses opinions rigoristes morales, « il faisait grand cas des stoïciens, dit Diderot, son plus grand admirateur moderne; mais il était stoïcien mitigé et peut-être même éclectique, raisonnant avec Socrate, doutant avec Carnéade, luttant contre la nature avec Zénon et cherchant à s'y conformer avec Épicure ou à s'élever au-dessus d'elle avec Diogène. Des principes de la secte, il n'embrasse que ceux qui détachent de la vie, de la fortune, de la gloire, de tous ces biens au milieu desquels on peut être malheureux, qui inspirent le mépris de la mort et qui donnent à l'homme et la résignation qui accepte l'adversité et la force qui la supporte, doctrine qui convient et qu'on suit d'instinct sous le règne des tyrans comme le soldat prend son bouclier au moment de l'action, mais doctrine qu'on se garde bien d'embrasser et de professer à la cour voluptueuse d'un prince dissolu. La philosophie du courtisan, ainsi que la religion du prêtre ambitieux, est celle du maître. »

Les maximes de Sénèque existaient pour la plupart avant lui; il n'a fait que leur imprimer le cachet de sa forte imagination. On admire surtout sa connaissance du cœur humain et ses préceptes relatifs à nos devoirs. On l'a félicité d'avoir admis l'égalité des hommes en théorie. C'était certainement très-hardi au milieu d'une société aristocratique comme la société romaine, surtout sous l'empire. Mais Sénèque en parle d'une façon fort platonique : « La servitude de l'esclave, dit-il (*Des bienfaits*), ne va pas jusqu'à l'âme. » Ailleurs : « Ne sommes-nous pas enfants du même père? Sénateur, chevalier ou esclave, c'est l'accident, c'est le vêtement pour ainsi dire. » Il a aussi l'idée de la responsabilité générale, de la solidarité, comme on dit maintenant, de tous les membres de la famille humaine : *Patria mea totus hic mundus est*; « Le monde entier est ma patrie. » Il ajoute que les hommes sont faits pour s'aider mutuellement : *Homo in adjutorium mutuum generatus est*. Cette disposition à la bienveillance ne le quitte pas; il condamne partout la haine et la vengeance : « Nul, dit-il, n'a le droit de s'absoudre soi-même et de se déclarer innocent. Soyez humain; montrez à ceux qui pèchent des sentiments doux et paternels, essayez de les ramener au lieu de les poursuivre. » Il déclare que « ne vivre pour personne, ce n'est pas même vivre pour soi. » Il exhorte les hommes à se faire des amis, « afin d'avoir pour qui se dévouer, pour qui mourir. »

Sa doctrine sur la nature des bienfaits est célèbre depuis dix-huit siècles; on la cite dans la chaire, on la cite dans les livres, on l'a arrangée de cent manières diverses. Ce traité, l'une des plus remarquables de ses œuvres, se compose de sentences courtes, serrées et fortement exprimées, qui ont créé un genre littéraire, car Sénèque est le père des sentences.

La bibliographie des œuvres de Sénèque est très-compliquée et a donné lieu à beaucoup de controverses, surtout en ce qui concerne les tragédies qu'on lui attribue; nous en dirons un mot tout à l'heure.

La première édition des œuvres philosophiques est de Naples (1475, in-fol.), très-rare; il en existe une seconde de Trévise (1478), une troisième de Rome (1485), également in-folio.

Les deux éditions données par les Elzévirs de Hollande, savoir : la première en 1640 (3 vol. petit in-12) et la seconde en 1649 (4 vol. petit in-12), avec les notes de Gronovius, sont fort estimées des amateurs. Parmi les éditions modernes, on peut citer celle de la collection Lemoine, due à M. Bouillet (1827-1832, 10 vol. in-8°), y compris les œuvres

tragiques et les *Déclamations* de Marcus Annæus Sénèque, père du philosophe.

Ces œuvres se composent de : *Lettres de Lucilius*, au nombre de cent vingt-quatre; Montaigne estime qu'elles sont la meilleure production de l'auteur; *Traité de la colère* (*De ira*), en trois livres, qu'on croit avoir été écrit sous le règne de Caligula, c'est-à-dire pendant la jeunesse de Sénèque; *Consolation à Helvia* (mère de Sénèque); *Consolation à Polybe*, ouvrage qui est peut-être apocryphe et dans tous les cas mutilé; *Traité de la clémence* (*De clementia*), en trois livres, dédié à Néron, pour lequel il avait été écrit pendant la seconde année de son règne; Corneille a trouvé dans ce livre le sujet de *Cinna*; *De la Providence* ou *Pourquoi les bons sont si souvent malheureux*; c'est un traité du suicide considéré par Sénèque comme un moyen de se soustraire au joug des tyrans; *De la sérénité de l'âme*; *De la constance du sage*; ces deux derniers opuscules sont écrits d'après les principes du stoïcisme le plus rigoriste; il n'en est pas de même des suivants : *De la manière de vivre heureux*; *De la brièveté de la vie*, à Paulinus, son beau-père ou son beau-frère; *Des loisirs et de la retraite du sage*; *Des bienfaits* (*De beneficiis*), ouvrage considérable contenant sept livres et dédié à Æbutius Liberalis; l'*Apokolokyntose* ou *Métamorphose de Claude en citrouille*, pamphlet mêlé de prose et de vers; les *Questions naturelles* (*Quæstiones naturales*), autre ouvrage considérable, aussi en sept livres comme le *Traité des bienfaits*.

Il nous manque de Sénèque deux dissertations géographiques, la *Description de l'Inde*, citée par Pline, et un autre ouvrage analogue sur l'Égypte; divers traités sur le *Mariage*, la *Superstition*, le *Mouvement de la terre*; des *Exhortations*, des *Dialogues*, quelques poésies et un *Abrégé d'histoire romaine* cité par Lactance.

Les tragédies qui portent le nom de Sénèque, et qui ont été attribuées à un Sénèque le Tragique, dont l'histoire politique ni littéraire n'offre aucune trace, sont bien probablement de Sénèque le Philosophe. Elles sont au nombre de dix : *Médée*, qui offre des morceaux excessivement remarquables, que Corneille a imités largement; *Hippolyte*, dans lequel Racine a puisé deux des plus belles scènes de *Phèdre*; *Agamemnon*; la *Troade* ou les *Troyennes*; *Hercule furieux*; *Thyeste*, les *Phéniciennes* ou la *Thébaïde*; *Œdipe*, imitation de l'*Œdipe roi* de Sophocle; *Hercule sur l'Œta*; *Octavie*, où Néron joue un rôle. Les critiques de la Renaissance ne doutaient point que toutes ces pièces ne fussent de Sénèque. Elles ont en effet le double cachet de son esprit et de son style. Cependant Érasme lui dénie la paternité d'*Octavie* et donne à l'appui de son opinion des raisons excellentes qui pourraient laisser croire que la pièce a été retouchée plus tard. Les érudits du XVI^e siècle, Juste Lipse, Heinsius, et en général les savants de Hollande ont écrit des centaines de dissertations pour démontrer que telle ou telle des pièces attribuées à Sénèque n'était pas de lui. La raison invoquée tout à l'heure peut servir à expliquer les objections qu'ils proposent : c'est que les pièces de Sénèque ne sont pas telles qu'il les a écrites et qu'elles ont subi des remaniements ou des altérations successives. La presque unanimité des critiques modernes a restitué à Sénèque l'honneur ou si l'on veut la responsabilité des tragédies connues sous son nom. Ce ne sont pas des chefs-d'œuvre, elles ne rappellent que par quelques côtés les admirables productions de la scène tragique grecque. Cependant, ce sont les seuls monuments de la tragédie à Rome, et à ce titre elles ont une véritable valeur.

Quatorze lettres soi-disant adressées par Sénèque à l'apôtre saint Paul ont été insérées par M. Bouillet dans l'édition qu'on lui doit des œuvres de ce philosophe. On s'accorde à les regarder comme apocryphes, quoique récemment Schœll, dans son *Histoire abrégée de la littérature romaine*, et M. Matter, dans les *Soirées de Saint-Pétersbourg*, et G. Beignot, dans son *Manuel des [illegible]*, aient à peu près établi que Sénèque et saint Paul se sont connus. [illegible] lettres sont d'origine très-ancienne, car saint Augustin et saint Jérôme les citent au nombre des livres ecclésiastiques.

A consulter, parmi un grand nombre de travaux importants : *Essai sur les règnes de Claude et de Néron et sur les mœurs et les écrits de Sénèque, pour servir d'introduction à la lecture de ce philosophe*, par Diderot (Londres, 1782, 2 vol. in-12); Vernier, *Abrégé analytique de la vie et des œuvres de Sénèque* (1812, in-8°).

— Iconogr. Le musée des Studj, à Naples, possède un admirable buste en bronze de Sénèque, qui a été trouvé à Herculanum. « Le travail en est si beau, dit M. Lavice, les renseignements si complets, qu'on doit croire à la ressemblance. Le haut de la tête et le nez busqué annoncent la force physique et morale, [illegible], la bouche est éloquente, les sourcils baissés par la réflexion et la fixité du regard dénotent le penseur. » Une très-belle répétition, exécutée par M. Lagarde, a été ... de ce chef-d'œuvre, a figuré parmi les envois de l'école de Rome en 1866. Au musée du Vatican, il y a un buste et une statue de marbre qui ont longtemps passé pour être des portraits de Sénèque : le buste est celui d'un personnage barbu; la statue représente un citoyen romain vêtu de la toge; elle a été donnée à Clément XIV par Ferrante Loffredi de Potenza. Des portraits de Sénèque ont été gravés par Cornelis Bloemaert d'après l'antique.

La *Mort de Sénèque* a été représentée par plusieurs peintres, notamment par Rubens (v. la description ci-après), Luca Giordano (musée de Dresde et musée du Louvre), le Guerchin (gravé à l'eau-forte par Lodovico Lana), Ribera (v. ci-après), J. Sandrart (musée de Berlin), G.-P. Pittoni (musée de Dresde), Pieter Neefs (musée des Offices, à Florence), Eugène Delacroix (pendentif de la bibliothèque de la Chambre des députés, à Paris), J.-C.-N. Perrin (Salon de 1789), J.-F.-P. Peyron, Joseph Sylvestre (tableau médaillé au Salon de 1875). Dans la composition de Pieter Neefs, les figures sont subordonnées à l'architecture, qui est celle d'un riche palais. Le tableau de Sandrart, qui a fait autrefois partie de la célèbre galerie Giustiniani, représente Sénèque assis, avec une jambe dans le bain et l'autre tendue au médecin qui se prépare à lui ouvrir les veines; le philosophe est entouré de sa famille éplorée, et un de ses disciples écrit ses dernières paroles. Du côté opposé se tient un officier de Néron, suivi de plusieurs soldats, dont l'un tient un flambeau. La tranquillité sereine de Sénèque contraste d'une manière énergique avec le trouble et le désespoir des amis et des parents qui l'environnent. L'effet de lumière est bien rendu. Le dessin est savant et expressif. Le tableau de Luca Giordano, du musée de Dresde, a été gravé par P. Aveline; on raconte qu'il a été exécuté en un jour et une nuit par l'artiste, désireux de surpasser son rival Francesco di Maria, élève du Dominiquin. Une autre composition de Luca sur le même sujet se voit au Louvre, dans la galerie La Caze; elle comprend dix figures principales; Sénèque, à moitié nu, est soutenu par ses disciples, tandis que le médecin accroupi à ses pieds lui ouvre les veines. Le sujet du concours pour le prix de Rome en 1774 était la *Mort de Sénèque*; Louis David, qui devait être quelques années plus tard le rénovateur de l'école française, échoua à ce concours et en éprouva un si violent chagrin qu'il voulut se suicider.

Sénèque (LA MORT DE), tableau de Rubens, à la pinacothèque de Munich. Le philosophe est représenté de face, avec un pied dans une baignoire; il s'entretient gravement avec ses disciples, dont l'un recueille ses dernières paroles, tandis que le médecin suit les effets de l'opération qu'il vient de pratiquer. Deux soldats attendent que la sentence du tyran ait reçu son exécution. Cette composition, peinte sur panneau, est très-expressive; mais, suivant M. Viardot, elle serait terminée avec une certaine dureté qu'on est peu habitué à rencontrer dans les œuvres de Rubens. Elle a été gravée par Alexandre Voet le jeune. La figure de Sénèque a été gravée isolément par C. Galle.

Sénèque (LA MORT DE), tableau de Ribera, à la pinacothèque de Munich. La scène est traitée avec un réalisme énergique et puissant. Sénèque, que ses disciples aident à sortir du bain pour l'asseoir sur une pierre, a ses membres nus, vivement éclairés et modelés d'une façon presque brutale, tant elle est sincère; sa bouche édentée s'ouvre pour parler, [illegible]. Les disciples sont plus attentifs qu'anxieux; on dirait des carabins assistant à une opération chirurgicale.

Les ombres de cette superbe peinture ont malheureusement poussé au noir.

— Allus. littér. **Et ce même Sénèque et ce même Burrhus, Qui depuis...**, [illegible] de *Britannicus*, tragédie de Racine. Agrippine, dans un long entretien, cherche à reprendre son empire sur Néron, à qui elle rappelle les sacrifices qu'elle s'est imposés, les intrigues auxquelles elle s'est livrée, les crimes même qu'elle a commis pour écarter Britannicus du trône et en préparer le chemin à Néron :

[illegible]

Dans l'application, cette réminiscence, beaucoup [illegible] caractérise [illegible] coup [illegible] éclat.

En voici quelques exemples :

« Quand le lion d'Austerlitz eut reçu sa blessure mortelle aux champs de Waterloo, son sénat, qu'il avait gorgé d'une large part de ses [illegible] [illegible] »

TOUSSENEL.

« Il faut en convenir, [illegible] [illegible] à toute heure de la journée des aspects nouveaux. En face, au couchant, assise sur sa montagne, se découpait sur un fond d'outremer la ligne brisée des remparts de Bude et la façade blanchissante du château palatin. A gauche s'élevait, plus haut encore, sur le Blocksberg, le fort qui a remplacé l'inoffensif observatoire près duquel les Hongrois établirent en 1848 les batteries dont le feu les rendit maîtres de Bude. Gœrgey les commandait; Gœrgey *qui depuis....* »

EM. SOLIÉ.

SÉNESTRE adj. (sé-nè-stre — latin *sinister*, gauche, d'où nous avons aussi fait *sinistre*. Pictet regarde ce mot comme un comparatif d'un primitif *sinis*, qu'il rapproche du sanscrit *sanas*, excrément, résidu, de la racine sanscrite *sâi*, affaisser, cesser. Ce nom désignerait ainsi la gauche comme nauséabonde à cause de son impureté. Il paraît, en effet, que dans l'origine la main gauche était chargée de fonctions dont l'exercice aurait terni la pureté de la main droite. « Certaine opération quotidienne qu'il n'est pas besoin de nommer, dit Pictet, offrait, surtout aux temps primitifs et pour la main officiante, des périls qui n'existent plus grâce aux progrès de la civilisation et à l'invention du papier. Nous serions fort empêchés si nous en étions réduits pour cela aux trois morceaux de terre que prescrit la loi de Manou, ou bien aux trois pierres raboteuses ou aux quatre pierres lisses dont usaient les Grecs au temps d'Aristophane. D'après Manou il fallait, à la suite de l'opération, dix morceaux de terre pour purifier l'instrument, c'est-à-dire, suivant le scoliaste, la main gauche dont on devait se servir, puis encore sept autres morceaux pour les deux mains, la droite devenant impure pour avoir nettoyé la gauche. C'est par la même raison que les Romains regardaient celle-ci comme impure, ce qui est encore le cas chez les Turcs. Il est curieux qu'on retrouve ces scrupules chez les nègres de la côte de Guinée. Suivant le Père Labat, ils ne se servent pour manger que de la main droite, toujours bien entretenue, tandis que la gauche est destinée aux usages immondes. » Plusieurs autres noms de la gauche paraissent d'ailleurs se rapporter aux fonctions dont il s'agit. V. GAUCHE). Gauche, situé du côté gauche; n'est plus usité que dans le blason : *Main* SÉNESTRE. *Canton* SÉNESTRE.

— s. f. Blas. Côté gauche de l'écu. || *A senestre*, Au côté gauche de l'écu : *Dufresne de La Roullière : D'azur, à la fasce d'argent, accompagnée de trois fers de cheval d'or tournés* À SÉNESTRE.

SÉNESTRÉ, ÉE adj. (sé-ne-stré — rad. *sénestre*). Blas. Se dit, mais très-rarement, de l'écu parti au tiers, quand la partition se trouve à sénestre. || Accompagné à sénestre : *Villiers de Laubardière : D'argent, à la bande de gueules*, SÉNESTRÉE *en chef d'une rose du même.*

SÉNESTROCHÈRE s. m. (sé-nè-stro-kè-re — de *sénestre*, et du gr. *cheir*, main). Blas. Bras gauche, mouvant du flanc dextre de l'écu : *Brossard de Bazinval : D'azur, au* SÉNESTROCHÈRE *d'argent, ganté d'or, tenant un épervier du second émail, accompagné de trois mouchetures du même, surmontées chacune d'une fleur de lis du troisième émail.*

SÉNEVÉ s. m. (sé-ne-vé — latin *sinapis*, mot qui a passé dans tous les dialectes germaniques, à commencer par le gothique *sinaps*, et qui est de la même famille que le grec *sinapi*, *sinapa*, aussi *napu*, *napeion*. La provenance de ce nom est inconnue. Le sanscrit *sarishapa* ou *sarshapa*, que Benfey compare avec doute, est bien difficile à identifier phoniquement, et il est d'ailleurs aussi obscur que le grec). Bot. Plante qui produit la graine dont on fait la moutarde. N'est guère usité que dans le langage biblique. || Menue graine produite par cette plante et dont on fait la moutarde : *Broyer du* SÉNEVÉ *pour faire de la moutarde.* (Acad.) || Inus. || *Sénevé sauvage*, Nom vulgaire du thlaspi.

— Fig. *Grain de sénevé*, Dans le langage biblique, objet peu important en lui-même, mais capable de fructifier, de se développer : [illegible] GRAIN DE SÉNEVÉ [illegible]

SENEX [illegible]

SENEZ, [illegible]

SENF ou **SINAPIUS** [illegible] *materia anodynorum, etc.* (Amsterdam, 1669, in-8°). Les théories de Senf n'ont aucune valeur pour la plupart. Ce médecin eut pourtant le mérite de proclamer certains principes que ses contemporains ont considérés comme erronés et dont la science devait plus tard confirmer l'exactitude. C'est ainsi qu'il a dit que l'eau, l'air, la terre et le feu n'étaient pas des éléments, comme on le croyait au moyen âge.

SENF ou **SINAPIUS** (Jules), médecin, né à Schweinfurt, mort en 1561. Il fut professeur à Tubingue, puis médecin du prince évêque de Wurzbourg. On a de lui une version latine de ce que Lucien a écrit sur la goutte et une description historique de la ville de Schweinfurt, insérée dans la *Cosmographie* de Munster.

SENFEL (Louis), compositeur allemand, né à Bâle vers 1492, mort vers 1557. Il apprit fort jeune la musique, entra comme enfant de chœur dans la chapelle de l'empereur Maximilien et reçut des leçons de contrepoint de Henri Isaak. La grande réputation qu'il acquit comme compositeur lui valut, après la mort de Maximilien, d'être attaché à la cour de Bavière par le duc Guillaume vers 1517. Ce fut là que Senfel passa le reste de sa vie. « Senfel, dit Petit, a été considéré, à juste titre, comme un des musiciens les plus remarquables de son époque, et ses contemporains lui ont accordé des éloges exprimés en termes remplis d'admiration. Les collections spéciales des compositions de Senfel sont rares et peu connues. La bibliothèque de Munich en contient un grand nombre dans de beaux manuscrits. » On a de lui des motets, des chansons, des morceaux de musique religieuse publiés dans divers recueils. On a publié de lui à part : *Quinque Salutationes domini* (1526, in-fol.); *Magnificat* (1537); *Melodiæ in odas Horatii* (1557, in-8°), *Harmoniæ poeticæ* (1539, etc.

SENIBALDO DE MAS, écrivain et sinologue espagnol, né à Pampelune en 1805, mort à Madrid en 1868. Senibaldo, qui a figuré plusieurs fois aux cortès, a été à diverses reprises envoyé en Chine, soit comme ministre plénipotentiaire, soit comme ambassadeur, et il était sur le point d'entreprendre un nouveau voyage dans ces contrées lorsque la mort est venue le frapper. On a de lui un ouvrage fort estimé, intitulé : la *Chine et les puissances chrétiennes*. Personne avant lui n'avait fait connaître avec autant de précision et de vérité les mœurs, la religion, les traditions des Chinois. Leur littérature a été surtout, de la part de Senibaldo, l'objet d'une étude approfondie. Il la trouve avancée au delà de toute expression, et après avoir établi qu'aucune nation chrétienne ne peut, sur ce point, rivaliser avec l'empire du Soleil, il en arrive à cette conclusion, que la connaissance des langues étrangères à un pays n'est pas indispensable à ce pays pour produire des chefs-d'œuvre. Senibaldo, depuis longues années hostile à l'étude exagérée de la langue latine, ne pouvait laisser passer cette occasion de soutenir une fois de plus une thèse qu'il a si souvent développée. Senibaldo a publié dans les journaux espagnols des articles très-remarqués. Ceux qu'il a écrits sur la question d'Orient ont fait sensation.

SENICLE s. m. (se-ni-kle). Ornith. Un des noms vulgaires du serin vert de Hollande.

— Bot. Nom vulgaire de [illegible]

SÉNIEUR s. m. (sé-ni-eur — du lat. *senior*, le plus vieux; de *senex*, vieux). Nom que l'on donnait autrefois aux doyens de certaines communautés : *Le* SÉNIEUR *de Sorbonne*.

SÉNIL [illegible]

SÉNILE adj. [illegible] SÉNILE. [illegible] SÉNILE.

SÉNILITÉ s. f. [illegible]

SÉNILLE s. f. [illegible] Nom vulgaire de la renouée.

SENIO, autrefois *Senius*, rivière d'Italie. Elle prend sa source dans la province de Florence, au versant N.-E. de l'Apennin, coule au N.-E. et se jette dans le [illegible] N. de Ravenne, après un cours de 87 kilom.

SENIOR [illegible]

chargées de préparer la loi sur les pauvres. On a de cet [illegible] (*[illegible] économie politique* (1836), ouvrage traduit en français par M. Arrivabene sous le titre de *Principes fondamentaux de l'économie politique* (1836), et *[illegible]* (1836). Il a publié, en outre, dans l'*[illegible] métropolitana*, le *Rapport de la commission d'enquête sur les travailleurs*, un *Exposé des lois sur le paupérisme* et un *Aperçu des législations anglaise et américaine* (184[illegible]).

SÉNIORAT s. m. ([illegible] — du lat. *senior*, le plus vieux). Qualité de doyen ou d'aîné.

SENISSE s. f. ([illegible]). Techn. Poussière de houille entraînée par la fumée.

SENJEN, île de l'océan Alantique, près de la côte de la Norvège septentrionale, par 69° 20' de latit. N. et 15° 2[illegible]' de longit. E. Elle mesure 72 kilom. de longueur sur 45 kilom. de largeur et compte une population de 3,000 hab., de race finnoise. Le sol, montagneux et assez [illegible], produit quelques pâturages qui nourrissent des troupeaux de rennes.

SENKENBERG (Henri-Christian, baron DE), jurisconsulte allemand, né à Francfort en 1704, mort en 1768. Il étudia le droit à l'université de Giessen, visita ensuite les grandes écoles juridiques de l'Allemagne et accepta, pour début, une place de professeur et d'assesseur à la Faculté de droit de Gœttingue. Il devint ensuite professeur titulaire et, quelques années plus tard, il passa à l'université de Giessen. Senkenberg acquit en Allemagne une telle autorité scientifique que le prince de Nassau et le margrave de Brandebourg le nommèrent leur jurisconsulte privé, et que l'empereur d'Autriche, après l'avoir nommé conseiller aulique, lui conféra le titre de baron. On lui doit, entre autres écrits : *Juris feudalis imæ lineæ* (Gœttingue, 1737, in-4°); *Meditationes de universo jure et historia* (Giessen, 1731, in-8°); *Corpus juris feudalis germanici* (Giessen, 1740, in-8°); *Collection de pièces inédites et rares pour le droit civil, etc.* (Francfort, 1745, 4 vol. in-8°); *Methodus jurisprudentiæ* (Francfort, 1754, in-4°); *Corpus juris germanici* (2 vol. in-fol.); *Introduction à la jurisprudence usitée en Allemagne* (Nordlingen, 1762, in-8°).

SENKENBERG (Jean-Christian), frère du précédent, né en 1707, mort en 1772. Il exerça la médecine à Francfort-sur-le-Mein, y reçut le titre de médecin de la cour de Darmstadt et y fonda un hôpital qui porte son nom et qui est un des plus beaux établissements de ce genre en Allemagne.

SENKENBERG (René-Charles, baron DE), fils de Henri-Christian ou Henri-Christophe, littérateur allemand, né à Vienne en 1751, mort en 1799. Après avoir fait ses études à Gœttingue et à Strasbourg, il voyagea en Italie et fut, à son retour en Allemagne, nommé assesseur de la régence à Giessen. En 1778, il contribua à la publication d'un document historique qu'il avait en sa possession, document qui invalidait les prétentions de l'Autriche sur la succession de Bavière. Devenu la bête noire de la cour de Vienne et s'étant peu de temps après rendu dans cette ville, il fut banni des États autrichiens. De retour à Giessen, il fut nommé conseiller de la régence. Il fit ensuite plusieurs voyages et, en 1784, donna sa démission. Il légua sa bibliothèque, sa maison et une somme de 10,000 florins à l'université de Giessen. On a de lui : un supplément à la Bibliothèque juridique de Lipenius (Leipzig, 1787-1789); *Fortsetzung der deutschen Reichsgeschichte von Hœberlein* (Continuation de l'Histoire de l'empire allemand de Hœberlein), t. XXII à XXVIII; suivant d'autres bibliographes, t. XXI à XXVII (Francfort, 1798); *Carmina*, poésies latines et allemandes, publiées sous le pseudonyme de **Polydore Remaus** (1786).

SENKENBERGIE s. f. (san-kan-ber-ji — de *Senkenberg*, botan. allem.). Bot. Syn. de PASSERAGE ou LEPIDIER, genre de crucifères.

SENKOWSKI (Joseph-Ivanowitch), orientaliste et littérateur russe, né dans les environs de Wilna en 1800, mort en 1858. Après avoir parcouru, de 1819 à 1821, la Turquie, l'Asie Mineure, l'Archipel, la Syrie, l'Égypte et la Nubie, il fut attaché quelque temps à la mission russe de Constantinople, puis au département asiatique de Saint-Pétersbourg et devint, en 1822, professeur de langues à l'université de Wilna, puis, la même année, il fut appelé à occuper une chaire analogue à l'université de Saint-Pétersbourg et la conserva jusqu'en 1847, époque à laquelle il fut mis à la retraite. On a de lui : *Collectanea* (Varsovie, 1824-1825, 2 vol.), recueil d'extraits des historiens turcs, relatifs à l'histoire de la Pologne; *Supplément à l'histoire des Huns, des Turcs et des Mongols* (Saint-Pétersbourg, 1824, en français); *Lettre de Tutundju-Oglou-Moustapha-Aga* (Saint-Pétersbourg, 1828, en français), écrit dirigé contre Hammer-Purgstall; *Voyages fantastiques* (Saint-Petersbourg, 1840, 3 vol., 2e édit.), recueil de nouvelles et d'esquisses satiriques; une traduction russe du *Hajji-Baba* de Morier (Saint-Pétersbourg, 4 vol., 2e édit.), etc. On lui doit, en outre, un grand nombre d'imitations de légendes et de contes orientaux, qui parurent dans les *Archives du Nord* et dans d'autres journaux. En 1834, il prit la direction de la *Bibliothèque de lecture* qui était publiée par la librairie Smirdin et qui acquit bientôt, grâce à lui, la réputation du meilleur journal de la Russie; il y publia deux romans : la *[illegible]* (1842) et la *[illegible]* (184[illegible]). Il fut aussi l'un des collaborateurs les plus actifs du *Dictionnaire encyclopédique russe*, dont il fut chargé en 1838 de diriger la publication. Plus tard, il dut, à la suite de quelques difficultés avec Smirdin, se retirer de la *Bibliothèque de lecture*. Cependant, après plusieurs années de retraite, il devint, en 1856, un des rédacteurs du *Fils de la patrie* et mit à profit la liberté laissée à la presse pendant les premières années du règne d'Alexandre II pour attaquer dans cette feuille les abus de toute nature existant en Russie et signaler les réformes qui pouvaient les faire disparaître. Une édition complète de ses *Œuvres* a été publiée après sa mort (Saint-Pétersbourg, 1859, 9 vol.).

SENLIS, en latin *Augustomagus*, puis *Civitas Sylvanectensium* ou *Sylvanectum*, ville de France (Oise), ch.-l. d'arrond. et de canton, à 52 kilom. S.-E. de Beauvais, sur la Nonette, entre les forêts de Chantilly, d'Ermenonville et de Halatte; pop. aggl. 5,329 hab. — pop. tot. 6,092 hab. L'arrondissement comprend 7 cantons, 133 communes et 90,272 hab. Tribunal de 1re instance, justice de paix, bibliothèque publique. Cressonnières artificielles, filatures de coton, distilleries, mégisseries; fabrication de toiles, dentelles; impression sur étoffes. Commerce de farine, laine, bois de charpente. Senlis, agréablement situé sur la pente d'une colline, se compose de deux parties, l'enceinte de l'ancienne ville ou la Cité, ouvrage des Romains, et trois faubourgs, de construction moins ancienne, qui rayonnent autour de la Cité. Les murs de la Cité, qui ont 4 mètres d'épaisseur, se développent sur un périmètre de 840 mètres autour d'un emplacement de forme ovale, sur le point le plus élevé de la ville; on compte encore 16 tours saillantes, en hémicycle en dehors du mur d'enceinte, mais carrées à l'intérieur. L'architecture de leurs ouvertures est à plein cintre.

— *Histoire. Sylvanectum* (d'où par corruption Senlis) était une bourgade gallo-romaine, appelée antérieurement *Augustomagus* et centre d'épaisses forêts. Les Romains établirent aux environs une colonie militaire. Deux grandes voies, partant de Senlis, gagnaient l'une Soissons, l'autre Amiens. Une troisième la mettait en rapport avec Lutèce. Saint Rieul, évêque d'Arles, vint y prêcher le christianisme au IIIe siècle. Senlis servit de résidence aux rois de la seconde race. Charlemagne affectionnait les grands bois qui l'environnent. Lors du démembrement de l'empire, la ville de Senlis dépendit du comté de Vermandois. Elle entra ensuite dans le domaine royal et obtint une charte de commune en 1173. Elle formait dès lors le fief de la branche collatérale issue des anciens comtes de Vermandois, dits Bouteillers de Senlis, par allusion à leur charge de bouteillers à la cour de France. Au XIVe siècle, cette maison s'étant éteinte, un bailli royal, dont la juridiction s'étendait sur Pierrefonds et Compiègne, fut placé à Senlis. La révolte des Jacques eut à Senlis un de ses principaux foyers. Plus tard, en 1358, les nobles essayèrent de faire payer à la ville sa coopération à la révolte, mais les bourgeois se soulevèrent et la tentative échoua. Au XVe siècle, le parti bourguignon et anglais parvint à se maintenir à Senlis pendant dix années; la bourgeoisie finit par expulser les envahisseurs. A l'époque de la Ligue, Senlis fut assiégé par le duc d'Aumale. Le duc de Longueville et La Noue accoururent à son aide et, tombant sur les derrières des agresseurs, les défirent complètement. L'avènement de Henri IV marqua pour Senlis une ère de prospérité qui dura environ deux siècles. « Les nombreuses manufactures, dit un de ses historiens, qui faisaient sa principale industrie et qui étaient exploitées sous Henri IV par 200 maîtres, sous les ordres desquels travaillaient 4,000 ouvriers, ont successivement disparu du pays. Il ne reste plus de toute cette animation qu'une cité aux habitudes réglées et tranquilles. » La création du chemin de fer du Nord, qui a privé pour toujours Senlis de cette ancienne animation, due surtout aux routes nombreuses dont la ville était le point de jonction, n'a pas peu contribué, malgré un embranchement isolé, à réduire à peu près nul son commerce actuel.

L'évêché de Senlis, jadis suffragant de l'archevêché de Reims, a été supprimé en 1789, et le concordat a maintenu cette suppression. Néanmoins, l'évêque de Beauvais prend officiellement pour titre : évêque de Noyon, Senlis et Beauvais.

— *Monuments.* L'ancienne cathédrale, aujourd'hui église paroissiale, est un édifice dans lequel on retrouve le style de nombreuses époques. Les dimensions sont relativement restreintes : longueur, 98 mètres; largeur aux transepts, 35 mètres; hauteur sous voûte, 30 mètres. La 1re époque, la partie inférieure de la nef principale et le chœur, une partie des bas-côtés et les chapelles de l'abside appartiennent au XIIe siècle. Le clocher, fort ouvrage, est du XIIIe siècle. Le transept, les galeries, sans parler de plusieurs chapelles, datent de la Renaissance. Le grand portail central a été construit en 1154. Il est orné de curieux bas-reliefs représentant les mystères de la Vierge, malheureusement restaurés, surmontent ces bas-reliefs. Le tympan porte un autre bas-relief, et quarante-quatre statuettes garnissent les archivoltes. Une grande rose à douze rayons, accompagnée de statuettes avec arcatures romanes, domine le portail, et le sommet de la façade comprise entre les deux tours est couronné d'une balustrade à jour, sur laquelle se dressent des figures d'anges. La tour du sud ou clocher est seule surmontée d'un beffroi octogonal et d'une élégante flèche de pierre, le tout d'une hauteur de 78 mètres au-dessus du sol. Du sommet de cette flèche on domine les environs dans un rayon de 12 kilomètres. Le portail sud, c'est-à-dire pratiqué au bas du clocher, est surmonté d'une rose flamboyante; celui du nord est plus simple. A l'intérieur, on remarque la salle capitulaire (XIIIe siècle), le chœur, large de 33 mètres, et la nef, large de 32. Les collatéraux supportent une galerie à balustrades, ajoutées au XVIIIe siècle et assez gracieuses. Enfin, la sacristie contient de curieux fragments de colonnes remontant au Xe siècle. Il faut encore mentionner, dans la nef principale, un cénotaphe du XVIIe siècle, orné d'un bas-relief des plus bizarres. Ce bas-relief, en marbre blanc, représente une femme succombant au milieu de l'opération césarienne. L'enfant porte une palme avec ces mots : *Meruisti; [illegible] putuerunt [illegible] jungi.* La cathédrale de Senlis est classée au nombre des monuments historiques.

L'église de l'abbaye de Saint-Vincent, également classée parmi les monuments historiques, est aujourd'hui, avec l'ancienne cathédrale, le seul édifice religieux de Senlis qui ait continué à être affecté au culte. C'est un édifice du XIIe siècle, fort simple; il sert de chapelle à un pensionnat ecclésiastique dépendant de l'évêché de Beauvais et installé dans les bâtiments de l'ancien cloître, élevé de 1660 à 1680. Senlis possédait au moyen âge d'autres églises; celles de Saint-Maurice, des Cordeliers, de Saint-Hilaire, de Sainte-Geneviève et de Saint-Rieul sont depuis longtemps détruites. D'autres existent encore en partie; ce sont : l'église de Saint-Frambourg (1177), que son beau portail a fait classer au nombre des monuments historiques; l'église des Carmes (1303), ces deux églises servent aujourd'hui de magasins; l'église Saint-Pierre, occupée par un quartier de cavalerie; on remarque son portail, bel échantillon du style ogival fleuri; l'église Saint-Aignan (XIIe, XIVe et XVIe siècles), transformée en théâtre.

Les autres édifices de Senlis sont :

Le château royal, d'origine romaine, massive construction adossée au mur de la ville et munie de tours. On y trouve les vestiges d'une chapelle du XIIe siècle, et une porte élégante, de style ogival, donne accès dans une chambre peinte, à fond bleu, parsemée de fleurs de lis, avec un croissant, un H et un cordon de Saint-Michel. Une dépendance du château, bâtiment du XIIIe siècle, servait jadis de prison.

L'hôtel de ville, reconstruit en 1495, gracieux édifice du XVe siècle, avec de hautes fenêtres à croix de pierre, un escalier enfermé dans une tourelle et des portes en arc de Tudor.

Enfin, il faut mentionner plusieurs maisons particulières, intéressantes soit au point de vue historique, soit au point de vue artistique : la maison des Templiers (XIIIe siècle), qui a conservé sa tourelle et son escalier primitifs; l'auberge des Trois-Pots, même époque, avec son enseigne intacte, spirituellement sculptée; de nombreuses constructions en bois, de forme et d'ornementation bizarres.

— *Établissements civils.* Nous signalerons parmi eux, comme principalement digne d'intérêt, la bibliothèque, riche de 13,000 volumes, composés en grande partie de documents historiques, classés sous ce titre : *Collectanea Sylvanectensia*, et de pièces manuscrites relatives à l'ancien diocèse. La bibliothèque de Senlis possède, en outre, une remarquable collection numismatique due au docteur Voillemier.

L'illustration la plus connue de Senlis est son évêque Guérin, prélat élu en 1215, type du prêtre soldat, comme le moyen âge en vit un grand nombre. Il combattit à Bouvines et ne contribua pas peu au succès de la journée. On cite de lui une réponse significative. Pendant le combat, Guérin portait une masse d'armes et point d'épée. Philippe-Auguste, le soir de la victoire, en manifesta son étonnement : « C'est, dit l'évêque de Senlis, que l'Église défend de percer avec le glaive, tandis qu'elle n'interdit nulle part d'assommer avec une massue. »

Il s'est tenu à Senlis neuf conciles, en 861, 863, 873, 990, 1235, 1240, 1315, 1318 et 1326. Trois seulement méritent d'être signalés.

Au concile de 873, Charles le Chauve fit dégrader son fils Carloman, révolté contre lui et qui avait autrefois reçu le diaconat. Les évêques le dépouillèrent de toute dignité ecclésiastique et le réduisirent à la condition laïque. Ses partisans prétendirent alors qu'il n'en le rendait plus de rebelle et se soulevèrent en son nom contre Charles. Carloman était détenu prisonnier à Senlis. Charles le Chauve le fit juger de nouveau et condamner à mort. On se contenta toutefois de lui crever les yeux et de l'enfermer dans le monastère de Corbie.

Au concile de 1315, réuni par ordre de Louis X, sous la présidence de Robert de Courtenay, archevêque de Reims, fut jugé l'évêque de Châlons, Pierre de Latilly, accusé d'avoir fait mourir son prédécesseur et d'avoir trempé dans un complot contre la vie de Philippe le Bel. Pierre de Latilly réussit à se faire absoudre.

Le dernier concile de Senlis (1326), présidé par l'archevêque de Reims, et auquel assistèrent six évêques, Gérard de Soissons, Albert de Laon, Jean de Marigny de Beauvais, Pierre de Latilly de Châlons, Foucaud de Rochechouart de Noyon et Pierre de Senlis, régla diverses matières ecclésiastiques, la tenue des conciles provinciaux, le mode de payement des dîmes, le droit d'asile dans les églises et les abbayes, la nullité des mariages clandestins, etc.

SENN (EL-), ville de la Turquie d'Asie. V. EL-SENN.

SENNA, ville d'Afrique. V. SENA.

SENNAAR ou **SINHAR**, nom donné par les Hébreux à la plaine où séjournèrent les hommes depuis le déluge jusqu'à la construction de la tour de Babel. Les commentateurs de la Bible pensent généralement que les Hébreux désignaient par ce nom la plaine de la Babylonie.

SENNAAR, ancien royaume de Nubie, jadis État indépendant, soumis à la domination de l'Égypte, dont il forme actuellement une province, situé dans la Nubie supérieure, à l'E. du Kordofan et à l'O. de l'Abyssinie, entre le Bahr-el-Azrek (Nil Bleu) et le Bahr-el-Abiad (Nil Blanc); longueur du N. au S., 441 kilom.; largeur, 260 kilom.; superficie, 138,000 kilom. carrés; 2,000,000 d'hab. Le climat est très-chaud et très-malsain. Les inondations du Nil y produisent la richesse et la fertilité, en déposant sur son sol aride et sablonneux un limon fécondant. Les principaux produits de ce pays sont : le maïs, le tabac, les légumes, les citrons, etc. Les arbres à gomme, les résines et l'encens sont encore de grands éléments de richesse pour le pays. On y trouve de grandes forêts, comme celles du Darfour et de la Nubie, habitées par des bêtes féroces ou sauvages, notamment l'éléphant, le loup, le sanglier, le rhinocéros, le buffle sauvage, le singe, etc.; les serpents et les reptiles de toutes sortes y sont d'une grosseur extraordinaire. Quant aux animaux domestiques, ils consistent en chevaux, dromadaires, ânes, moutons, etc. On fabrique dans le Sennaar des poteries, des têtes de pipe en terre, des paniers, des toiles de coton, des couteaux, des instruments aratoires, de la sellerie, de longs sabres, des fers de lance, des boucliers en peau d'éléphant. Le commerce, actif avec l'Égypte, consiste en esclaves, en ivoire, encens, gomme, baumes, parfums, plantes médicinales, plumes d'autruche, etc. Les transactions se font par échange. Le royaume de Sennaar, fondé par les Chilouks au XVIe siècle, devint très-puissant et domina toute la Nubie méridionale. Il fut conquis par les Égyptiens en 1822. Ses villes principales sont Sennaar, jadis capitale du royaume et très-opulente, et Mesalamieh, sur le fleuve Bleu.

SENNAAR, ville de l'Afrique orientale, dans la Nubie supérieure ou méridionale, sur la rive gauche du Bahr-el-Azrek ou Nil Bleu, à 270 kilom. S. de Khartoum, ancienne capitale du royaume de son nom, par 13° 36' de latit. N., 31° 24' de longit. E.; 10,000 hab. On y fabrique beaucoup d'instruments en fer, des ouvrages d'orfèvrerie, de menuiserie, des toiles de coton, etc. C'est un centre de commerce avec l'Égypte. Les Nubiens viennent à Sennaar échanger leurs produits. On remarque à Sennaar quelques établissements qui semblent remonter à une époque assez reculée. La mosquée moderne, située au milieu de la ville, est d'un aspect agréable. On distingue aussi l'ancien palais des souverains de Sennaar. Ce monument, qui n'offre rien de remarquable, a quatre étages et ressemble à une maison particulière. Des ruines importantes semblent attester l'antiquité de la ville et son ancienne puissance. Cependant la tradition du pays, contrairement aux conjectures des historiens et des voyageurs, ne fait remonter la fondation de Sennaar que vers le XVe siècle.

SENNACHÉRIB, roi d'Assyrie, appelé aussi **Sargon** dans la Bible, mort en 707 av. J.-C. Il succéda, vers 712, à Salmanasar, son père, ravagea la Judée, puis l'Égypte pendant trois ans, et força le roi Ézéchias, qu'il dépouilla en partie de ses possessions, à lui payer un tribut considérable. Sennachérib battit ensuite le roi de Chaldée, puis triompha d'une révolte des Soumirs et des Anads. Ayant appris que les rois d'Égypte et de Judée s'apprêtaient à lui faire la guerre, il s'empara de Péluse, puis entra en Judée, se rendit maître des places fortes les plus importantes et ravagea le pays. Pour détourner le fléau, le roi Ézéchias donna à Sennachérib 30 talents d'or et 300 talents d'argent. Mais le roi d'Assyrie ne se tint pas pour satisfait et mit le siége devant Jérusalem. Cette ville résista avec la plus grande énergie, lorsque la peste éclata dans le camp des Assyriens.

Les ravages qu'elle causa furent tels, que Sennachérib battit en retraite avec ce qui lui restait de troupes, et les chefs des Juifs annoncèrent au peuple que les Assyriens venaient d'être en partie exterminés par un ange envoyé par Dieu. Le roi d'Assyrie retourna à Ninive, qu'il avait restaurée et considérablement embellie. Il y fut assassiné peu après par ses deux fils. M. Layard a découvert, en 1851, le Koyoundjek, palais bâti par Sennachérib.

SENNE ou **SEINE** s. f. (sè-ne). Pêche. Grand filet employé dans la pêche fluviale.

— Encycl. V. SEINE.

SENNE, rivière de Belgique, province de Hainaut. Elle prend sa source au S.-E. de Soignies, passe à Bruxelles et se jette dans la Dyle, près de Malines, après un cours de 100 kilom.

SENNEBIÈRE s. f. (se-ne-biè-re — de *Senebier*, savant genevois). Bot. Syn. d'OCOTEA, genre de laurinées.

SENNECEY-LE GRAND, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S. de Chalon-sur-Saône, près de la Saône; pop. aggl., 1,783 hab. — pop. tot., 2,709 hab. Magnaneries, huileries, commerce de bétail. Ruines d'un ancien château; nombreuses antiquités gallo-romaines, au hameau de Sens.

SENNEFELDER. V. SENEFELDER.

SENNEFELDÈRE s. m. (senn-ne-fèl-dè-re — de *Sennefelder*, savant allemand). Bot. Genre d'arbres, de la famille des euphorbiacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Brésil.

SENNEH, ville de Perse, dans le Kourdistan, à 100 kilom. N. de Kirmanchah; 15,000 hab. Résidence d'un gouverneur. Commerce de tissus de laine, armes et bestiaux.

SENNEN, village d'Angleterre, comté de Cornouailles, district de Penwith, situé sur l'Océan, à l'extrémité d'un promontoire désigné sous le nom de Land's End (fin de la terre). Sennen répond, en effet, à notre Finistere; 959 hab. Station de garde-côtes; pêche. Sennen possède une église forte ancienne; son porche est composé d'une ogive tellement basse, qu'on n'y peut pénétrer que comme dans une sorte de cave. Mais la grande curiosité de l'endroit est le Land's End, connu des Romains et désigné par eux sous le nom de *Bolerium*. « Il est composé, dit M. Alphonse Esquiros, de rochers de granit en forme de colonnes ou de piliers, et présente tout d'abord une physionomie singulièrement imposante. Battu éternellement par les vagues, il se dresse avec une majesté sauvage au-dessus des solitudes de l'Atlantique... On y pénètre à travers des remparts successifs de rochers se dressant les uns derrière les autres, sur un terrain qui s'abaisse et se relève alternativement. De la dernière plate-forme qui couronne cette forteresse, bâtie par la nature pour supporter tout le poids de l'Océan, le regard s'étend sur un espace illimité. On n'a devant soi que le ciel, l'eau, les nuages. Nul spectacle au monde n'est plus fait pour donner une idée de la grandeur et de l'infini que cette mer immense se déployant à perte de vue autour de cette masse de rochers, empilés les uns sur les autres dans un désordre sublime. Par les temps calmes, cette scène est pleine de majesté. Par les temps d'orage, elle est terrible. Toute une multitude de vagues se précipite et se brise en écumant contre la base inébranlable du promontoire. » Les formes étranges affectées par la plupart des rochers qui entourent le Land's End leur ont valu les surnoms de Chevalier [illegible] traits d'un vieux maître d'école, d'où le nom de [illegible] viron du Land's End, un pic de granit se dresse dans la mer, dominé par un phare bâti ou pour mieux dire vissé sur le roc. Ce phare, en granit également et construit par Smith, date de 1797 [illegible] hauteur et s'élève environ de 20 mètres au-dessus des flots, en y comprenant sa base. Suivant une [illegible] été relié autrefois aux îles Scilly par une [illegible] Toujours est-il que la mer qui s'étend entre l'Angleterre et [illegible] dans cette mer ont [illegible] quelques savants comme les derniers débris d'une contrée disparue. Parmi ces rochers, il en est un, situé à 8 milles du rivage, et nommé le Wolf (loup), sur lequel on a construit un phare.

SENNER v. n. ou intr. Pêche. V. SEINER.

SENNERT (Daniel), célèbre médecin allemand, [illegible] en 1587 [illegible] auxquelles il consacra quatre années. Au [illegible] versités de Wittemberg, de Leipzig, d'Iéna, de Francfort-sur-le-Mein et de [illegible] 1601, il revint se faire recevoir docteur à Wittemberg. Il songeait à retourner dans sa ville natale, lorsque Jean Jessen, professeur à Wittemberg, se démit en sa faveur de la place de professeur de médecine. Sennert prit possession en 1602 de cette chaire, qu'il occupa pendant trente-cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort. « Le plus célèbre de tous les conciliateurs du XVIIe siècle, dit Sprengel, est Daniel Sennert, homme qui unissait à une érudition immense et à une connaissance parfaite des anciens une grande crédulité, un goût peu épuré et un jugement très-faible. » Sennert tenta, pour la première fois, d'unir les principes de Galien avec ceux de Paracelse, dans ses *Institutions*, qui furent publiées en 1611; mais, par la suite, il développa plus amplement ses idées dans un ouvrage traitant des rapports et des différences qui existent entre les deux systèmes. Parmi ses ouvrages, dont la plupart ont eu une grande vogue et de nombreuses éditions, nous citerons : *Institutiones medicæ et de origine animarum in brutis* (Wittemberg, 1611, in-4°); *Epitome scientiæ naturalis* (Wittemberg, 1618, in-8°); *De febribus libri quatuor* (Wittemberg, 1719, in-8°); *De consensu et dissensu galenicorum et peripateticorum cum chemicis* (Wittemberg, 1719, in-8°); *De scorbuto tractatus* (Wittemberg, 1624); *Practicæ medicinæ libri VI* (Wittemberg, 1628-1635, in-4°); *De occultis medicamentorum facultatibus* (Wittemberg, 1630, in-4°); *Dissertatio de medicina universali et auro potabili* (Wittemberg, 1630, in-4°); *Hypomnemata physica* (Francfort, 1635, in-8°). Toutes les œuvres de Sennert ont été publiées sous ce titre : *Opera omnia* (Venise 1645, in-fol.).

SENNERT (André), orientaliste allemand, fils du précédent, né à Wittemberg en 1606, mort dans la même ville en 1689. Dès l'âge de dix ans, il s'adonna à l'étude des langues sémitiques, et, son éducation terminée, il visita les principales universités allemandes. En 1638, il accepta la chaire d'hébreu qui lui fut offerte dans sa ville natale et conserva ces fonctions jusqu'à sa mort. Ses principaux ouvrages sont : [illegible] (Wittemberg, 1651-1665, in-4°); [illegible] (1655); [illegible] (1663); [illegible] 1665, in-4°); [illegible] 1667, in-4°); [illegible] 1665, in-4°); *Hypotyposis harmonica linguarum orientalium* (1665, in-4°); *Exercitationes philologicæ* (1675-1681, 3 vol. in-4°); *Schediasma de linguis orientalibus* (1681, in-4°).

SENNETERRE (Madeleine DE), veuve de Guy de Saint-Exupéry, surnommée par ses contemporains **l'Héroïne du siècle**, à cause de la bravoure qu'elle déploya dans la défense du château de Miremont en 1573 et en 1575, contre le lieutenant du roi, Gilles de Montal. Jeune et belle, vertueuse et romanesque, douée d'un courage au-dessus de son sexe, elle faisait une guerre continue aux guisards, à la tête d'une troupe de gentilshommes épris de sa beauté et jaloux de ses [illegible] devant elle par des [illegible]. Montal [illegible] des guisards, venait d'échouer au siége du château de Miremont. Irrité de cet insuccès, il leva un corps de troupes considérable et s'avança contre le château, précédé d'une compagnie qui avait pour but d'attirer hors des [illegible] fenseurs, s'installait dans le château; mais il [illegible] obtenu le secours de quatre compagnies d'arquebusiers, revint en toute hâte sur Miremont [illegible] rut quatre jours après. On raconte qu'à la [illegible]

SENNETTE [illegible]

SENNEUR [illegible]

SÉNO, préfixe qu'on rencontre dans quel[illegible]

SÉNOBASE [illegible]

SÉNODONIE [illegible] dont l'espèce type habite Java.

SÉNOGASTRE [illegible] que espèce est exotique.

SÉNOMÉTOPE [illegible] quarantaine d'espèces.

SÉNONAIS, AISE s. et adj. (sé-no-nè, è-ze). Géogr. Habitant de Sens; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* SÉNONAIS. *La population* SÉNONAISE.

SÉNONAIS (le), petit pays de l'ancienne France, dans la ci-devant province de Champagne, entre l'Ile-de-France, l'Orléanais, le Nivernais et la Bourgogne. La capitale était Sens; les autres villes principales : Joigny, Montereau, Tonnerre, Chablis et Nogent-sur-Seine. Ce pays est actuellement partagé entre les départements de l'Yonne et de l'Aube.

SENONCHES, bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. S.-O. de Dreux, près de la source de la Blaise et de la forêt de Senonches; pop. aggl., 1,217 hab. — pop. tot., 1,946 hab. Fabrication de chaux, tuileries, briqueteries; usine métallurgique. Commerce de bois de charpente et de chauffage. Restes d'un vieux château.

SENONES, petite ville de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N. de Saint-Dié, sur la rivière de Rabodeau; pop. aggl., 2,380 hab. — pop. tot., 2,757 hab. Filatures de coton, moulins à grains, scieries, teintureries. Commerce de planches de sapin. Senones est une ville agréable, située sur les deux rives du Rabodeau, dans un magnifique amphithéâtre de verdure. Des montagnes boisées bordent son horizon de toutes parts. Elle doit son origine à une abbaye fondée en 660 par saint Gondebert, évêque de Sens, lequel, en souvenir du siége épiscopal qu'il avait abandonné pour cette retraite, lui donna le nom de *Senones*, racine de celui de Sens. L'abbaye de Senones, que Charlemagne concéda plus tard aux évêques de Metz, était une des plus riches et des plus considérables de la province, et ses abbés, qui avaient le droit aux jours de grandes fêtes de porter les insignes de la dignité épiscopale, en exerçaient les droits temporels et spirituels dans toute l'étendue du domaine abbatial. L'abbaye de Senones doit surtout la notoriété dont elle jouit aux travaux d'érudition dont elle fut longtemps le centre et en quelque sorte le foyer. Parmi les hommes qui l'illustrèrent en ce genre, nous nous bornerons à citer dom Calmet. En 1754, Voltaire, voulant témoigner toute son estime au savant bénédictin, vint à Senones et fit à l'abbaye un séjour d'un mois. Il y vécut comme ses hôtes et de leur vie commune, et c'est là qu'il jeta les premiers fondements de son célèbre *Essai sur les mœurs*, profitant pour élever ce monument anticatholique des nombreux matériaux historiques que la patience et le travail de dom Calmet et de ses compagnons étaient parvenus à rassembler. Ce fait peut être mis au nombre des meilleures malices de Voltaire.

Senones devint en 1751 la capitale de la principauté de Salm, dont les titulaires y construisirent un château. Ce château est aujourd'hui affecté, ainsi que les débris des anciens bâtiments conventuels, à l'une des plus importantes filatures des Vosges. La maison abbatiale, le monastère et l'église de Senones furent reconstruits au XVIIIe siècle, à la suite d'un incendie qui les avait à peu près ruinés. De l'église il ne subsiste qu'une tour renfermant un bel escalier. Les restes des princes de Salm et ceux de dom Calmet, qui y avaient été jadis déposés, ont été transférés dans l'église paroissiale. Cette église paroissiale est fort ancienne, car sa fondation est attribuée à saint Gondebert. La partie de la nef originaire encore debout présente tous les caractères de l'époque de transition; ses colonnes s'amincissent et s'élancent vers les voûtes, et la lourdeur romane commence à faire place à la légèreté ogivale. Un chœur d'architecture grecque fut ajouté au siècle dernier; il [illegible] chœur est formé du cloître attenant à l'église. De ce bouleversement résulte un ensemble incohérent et bizarre.

SE NON È VERO, È BEN TROVATO, [illegible] quise avec un malicieux sourire; vous vous tirez fort bien d'un mauvais pas. Et pour [illegible]

A. [illegible]

SÉNONIEN, IENNE [illegible]

SÉNONNES [illegible] secrétaire général des [illegible]

tard conseiller d'État. La révolution de 1830 lui ayant fait perdre tous ses emplois, il se retira en Bretagne, où il mourut dix ans après. On lui doit : *Lettres de* [illegible] trad. de l'italien (1814, 2 vol. in-12); *Choix de vues pittoresques d'Italie, de Suisse, de France et d'Espagne* (1821, in-fol.); *Promenade* [illegible] *les plus remarquables de ce canton*, dessinées d'après nature et lithographiées par Pingret (Paris, 1827-1829). Il a aussi donné une belle édition des *Œuvres dramatiques* de Destouches.

SÉNOPROSOPE s. m. (sé-no-pro-zo-pe — du préf. *séno*, et du gr. *prosôpon*, visage). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des asiliques.

SÉNOPTÉRINE s. f. (sé-no-pté-ri-ne — du préf. *séno*, et du gr. *pteron*, aile). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, formé aux dépens des dacus ou daques, et dont l'espèce type habite l'Amérique du Sud.

SENS [illegible] — latin *sensus*, mot qui, selon Eichhoff, représente exactement le [illegible] anglais *sense*; toutes formes venues, d'après lui, de la racine sanscrite *ças* ou *çans*, approuver, vouloir, qui serait devenue en latin *censeo* et *sentio* et en allemand *sinnen*. Scheler [illegible] *sinnan*, méditer, penser, est identique avec l'ancien haut allemand *sinnan*, partir, aller vers, lequel vient sans doute de la racine sanscrite *sidh*, *sindh*, aller, d'où pourrait aussi venir le latin *sentire*. L'ancienne langue [illegible] çal *sen*, *cen*, italien *senno*, d'où le vieux fran[illegible] sense, et le composé *forsené*, *forcené*, hors de sens. Diez et quelques autres donnent une autre origine à cette forme *sen* et la rapportent au germanique : ancien haut allemand [illegible] *sensus*, ainsi que nous venons de le voir. Scheler avait d'abord pensé que la dualité [illegible] terprété le *s* final du mot *sens* comme la flexion habituelle du nominatif, on en aurait [illegible] dans la langue d'oïl un autre substantif *sen* avec la valeur de sentier, chemin. Scheler le rapporte au vieux haut allemand *sinnan*, partir, aller vers, qui, selon lui, est identique avec *sinnan*, méditer, penser. Il est bon de citer cette vieille forme *sen*, chemin, parce que le mot *sens* actuel dans les locutions : marcher dans tel *sens*, mettre du mauvais sens, à contresens [illegible] cevoir les relations qui existent entre les no[illegible] telligence, et *sen*, chemin, direction). Chacune [illegible] *les premières facultés que nous remarquons.* [illegible]

Descends du ciel, éprouve ta puissance
Sur un amant trop longtemps abusé.

PARNY.

Chaque objet me ramène à ces aimables jours
Où les plaisirs sont vifs, les peines sont légères,
Où l'âme vierge encor, dans le sommeil des sens,
Des folles passions ignore les tourments.

LEGOUVÉ.

— Sentiment, faculté de goûter, d'apprécier : *Celui que l'art laisse froid manque d'un* SENS. *Vous n'avez pas le* SENS *de la musique. Qui ment toujours perd le* SENS *du vrai.* (Ph. Chasles.) *Le* SENS *du beau ne se développe guère sans éveiller le* SENS *du bien.* ‖ Jugement, faculté de comprendre : *C'est un homme de* SENS, *de grand* SENS, *de peu de* SENS, *de petit* SENS. *Il a du* SENS. *Il a le* SENS *droit. Il a perdu le* SENS. *Il a le* SENS *troublé, égaré, aliéné.* (Acad.) *Il y a un certain* SENS *droit qui fait qu'on prend son parti nettement.* (Boss.) *Il faut demander à Dieu du* SENS *plutôt que de l'esprit.* (Chapelain.) *Rien ne persuade plus les gens qui ont peu de* SENS *que ce qu'ils n'entendent pas.* (Cal de Retz.) *C'est manquer de* SENS *que de maudire ou de condamner les sens.* (L. Jourdan.) *A un homme d'esprit, il ne faut qu'une femme de* SENS, *c'est trop de deux esprits dans une maison.* (De Bonald.)

Il n'est rien d'inutile aux personnes de *sens*.

LA FONTAINE.

J'ai beaucoup vu ; le *sens* vient avec l'âge.

VOLTAIRE.

— Signification : *Le vrai* SENS *de la loi. Détourner le* SENS *d'un passage. Donner un faux* SENS *à une phrase. Des paroles à double* SENS. *Ce mot a deux* SENS. *Le* SENS *propre. Le* SENS *figuré. Le* SENS *littéral et le* SENS *mystique de l'Écriture sainte. Le* SENS *métaphorique, allégorique. Dans cette période, le* SENS *n'est pas achevé, le* SENS *reste suspendu. Ce ne sont pas ses propres mots, mais c'est le* SENS *de ce qu'il a dit.* (Acad.) *L'usage ne fixe le* SENS *des mots que par le moyen des circonstances où l'on parle.* (Condill.) *Tous les vrais philosophes ont reconnu que le hasard est un mot vide de* SENS. (Volt.) *Ce n'est pas tant le son que le* SENS *des mots qui tient si souvent en suspens la plume des bons écrivains.* (J. Joubert.) *Il faut que le discours soit ferme, que le* SENS *y soit naturel et facile, le langage exprès et signifiant.* (Th. de Viaud.) *Le* SENS *des mots est principalement idéal et symbolique.* (Mesnard.) *Le* SENS *des mots est ce qui nous aide le plus à les retenir.* (Mme Guizot.) *Dieu n'a point fait les animaux éducables dans le* SENS *complet du mot.* (V. Hugo.) *Une des plus grandes erreurs de l'esprit humain, c'est de s'attacher au signe et d'en oublier le* SENS. (J. Simon.) *Les mots ne sont immuables ni dans leur orthographe, ni dans leur forme, ni dans leur* SENS, *ni dans leur emploi.* (É. Littré.) *En politique, les mots finissent par avoir le* SENS *qu'on leur donne.* (Pontmartin.)

Tout oracle est douteux et porte un double *sens*.

LA FONTAINE.

Un oracle toujours se plaît à se cacher,
Toujours avec un *sens* il en présente un autre.

RACINE.

La plupart, emportés d'une fougue insensée,
Toujours loin du droit *sens* vont chercher leur pensée.

BOILEAU.

Si le *sens* de vos vers tarde à se faire entendre,
Mon esprit aussitôt commence à se détendre.

BOILEAU.

‖ Force des mots qui leur fait signifier quelque chose, qui ne laisse pas la signification faible, indécise, flottante :

Perse, en ses vers obscurs, mais serrés et pressants,
Affecta d'enfermer moins de mots que de *sens*.

BOILEAU.

— Chacun des côtés d'une chose : *Mettez cette table, cette couverture de ce* SENS-*là, mettez-la de bon* SENS. *On a mis cette étoffe du mauvais* SENS. *Je l'ai retourné en tout* SENS. *Le plus grand de tous les œufs de casoar qu'on a observés avait quinze pouces de tour d'un* SENS *et un peu plus de douze de l'autre.* (Buff.) ‖ Bon côté, côté qu'il faut prendre : *Cette pièce de bœuf n'est pas coupée dans le* SENS. (Acad.) ‖ Direction : *Les spectateurs s'enfuirent dans tous les* SENS. *Les épigrammes se croisaient en tout* SENS. ‖ Manière spéciale dont une action se produit, voie particulière qu'elle prend : *Un système se développe toujours dans le* SENS *de son principe.* (E. Scherer.)

— Aspect, point de vue, manière de considérer : *Il a pris cette affaire de tous les* SENS *qu'on peut imaginer. J'ai tourné cet homme-là dans tous les* SENS, *et je n'en ai pu rien tirer, rien apprendre.* (Acad.) *Tout ce qui est utile aux hommes est digne en un* SENS *de la reconnaissance des hommes.* (Mass.) *Le siècle où nous vivons est en tout* SENS *celui de la décadence.* (Volt.) *Il fait bon suivre le torrent et ne se faire remarquer ni dans un* SENS *ni dans l'autre.* (Huet.) *Goethe palpe l'univers dans tous les* SENS, *comme s'il le connaissait d'avance.* (Quinet.) *Le pouvoir de plus en plus agrandi de l'homme sur la matière est un bien évident, et il faut applaudir aux progrès que notre siècle a accomplis en ce* SENS. (Renan.)

Ma foi, de quelque *sens* que vous tourniez l'affaire,
Prendre femme est à vous un coup bien téméraire.

MOLIÈRE.

— Avis, opinion, sentiment : *A mon* SENS. *J'abonde dans votre* SENS. (Acad.) *C'est le défaut de la plupart des hommes, et plus encore de ceux qui se piquent d'être spirituels, d'abonder en leur* SENS. (Fléch.) *Un homme qui a eu la faiblesse d'être auteur doit, à mon* SENS, *réparer cette faiblesse en réformant ses ouvrages jusqu'au dernier jour de sa vie.* (Volt.)

L'un et l'autre, à mon *sens*, ont le cerveau troublé.

BOILEAU.

. . . . . . Pour un pauvre animal,
Grenouilles, à mon *sens*, ne raisonnaient pas mal.

LA FONTAINE.

Adolescent qui tranche du Caton
Est, à mon *sens*, un animal terrible.

VOLTAIRE.

— *Sixième sens*, Faculté de sentir les impressions physiques intérieures. ‖ Nom que quelques-uns ont donné à la faculté de sentir les plaisirs de l'amour.

— *Sens musculaire*, Nom donné quelquefois à la faculté de sentir les impressions reçues par les muscles.

— *Sens de la douleur*, Nom qu'on donne quelquefois à la faculté de sentir la douleur.

— *Bon sens*, Droite raison, sentiment vrai de ce qui est juste, permis, convenable : *Le* BON SENS *est plus rare qu'on ne s'imagine.* (Acad.) *Nous ne trouvons guère de gens de* BON SENS *que ceux qui sont de notre avis.* (La Rochef.) *Le* BON SENS, *c'est le maître de la vie humaine.* (Boss.) *Le* BON SENS *n'est que l'habitude de voir juste et de se conduire en conséquence.* (Nicole.) *Le* BON SENS *est une faible lumière qui éclaire un horizon borné.* (Chamfort.) *Le* BON SENS *prévaut sur les illusions de la fantaisie.* (St-Évrem.) *Le* BON SENS *est de toute condition.* (Le Sage.) *Il y a partout des gens de* BON SENS, *qui savent prendre leur parti de tout.* (Volt.) *Le* BON SENS *est de savoir ce qu'il faut faire; le bon esprit, de savoir ce qu'il faut penser.* (J. Joubert.) *Le* BON SENS *est la qualité du petit nombre, et non pas du plus grand.* (H. Rigault.) *Le génie n'est que le* BON SENS *sublime.* (Ph. Chasles.) *Le* BON SENS *est le génie de l'humanité.* (Guizot.) *Il n'y a point de métaphysique quintessenciée qui puisse prévaloir contre le* BON SENS. (V. Cousin.) *Au bout de quelques générations, ce qui était le génie d'un homme devient le* BON SENS *du genre humain, et une nouveauté hardie se change en usage universel.* (Mignet.) *Le* BON SENS *est à l'esprit ce que la santé est au corps.* (Em. Saisset.) *Le* BON SENS *et le génie sont de la même famille.* (De Bonald.) *Le* BON SENS *va tout d'une pièce.* (Renan.) *Le* BON SENS *est l'esprit du peuple.* (É. de Gir.) *Gouverner la France est une œuvre qui peut se passer plus facilement de génie que de* BON SENS. (É. de Gir.)

Il faut, même en chansons, du *bon sens* et de l'art.

BOILEAU.

Aux dépens du *bon sens* gardez de plaisanter.

BOILEAU.

‖ *Gros bon sens*, Jugement simple et naturel fondé, non sur l'instruction, mais sur l'instinct de ce qui est vrai ou juste : *Nous avons un* GROS BON SENS *qui fait que nous allons toujours au but.* (Scribe.) ‖ *En dépit du bon sens*, Contrairement à la saine et simple raison : *Raisonner, se conduire* EN DÉPIT DU BON SENS. ‖ *Être dans son bon sens*, Avoir sa présence d'esprit, être en possession de sa raison : *Ne suis-je pas* DANS MON BON SENS? (Mol.)

— *Sens commun*, Raison générale, faculté par laquelle la plupart des hommes jugent sainement : *Cela est contre le* SENS COMMUN. *C'est un sot, qui n'a pas le* SENS COMMUN. *Cela choque le* SENS COMMUN. *Cela est fait en dépit du* SENS COMMUN. (Acad.) *Tout esprit qui n'a pas le* SENS COMMUN *pour base est fatigant et ennuyeux à la longue.* (Mme Du Deffant.) *Qu'est-ce que le* SENS COMMUN? *N'est-ce pas les mêmes notions que tous les hommes ont précisément des mêmes choses?* (Fén.) *Le* SENS COMMUN *est le moins commun de tous les sens.* (Ctesse de Blessington.) *Le* SENS COMMUN *se forme de la conception et du sentiment.* (Mesnard.) *Le* SENS COMMUN *prend le monde tel qu'il est et le laisse aller comme il va; la philosophie veut l'expliquer.* (S. de Sacy.) *Sans le* SENS COMMUN, *la philosophie n'est qu'une spéculation arbitraire.* (Cousin.) *Le* SENS COMMUN, *exactement le même chez tous les hommes et à toutes les époques, n'avance ni ne recule.* (E. Saisset.) ‖ *Avoir le sens commun*, Jouir de la raison commune à tous les hommes, juger sainement les choses simples; être conforme à la simple et saine raison : *On peut se passer d'esprit quand on* A *le* SENS COMMUN. *Votre proposition n'*A *pas le* SENS COMMUN. *Loin de nous les terreurs paniques, qui n'*ONT *pas* LE SENS COMMUN. (J.-J. Rouss.) *Que de héros ne l'auraient pas été, s'ils* AVAIENT EU *le* SENS COMMUN! (De Bruix.)

— *Sens moral*, Conscience du bien et du mal moral : *Quiconque rit du mal, quel que soit ce mal, n'a pas le* SENS MORAL *parfaitement droit; s'égayer du mal, c'est s'en réjouir.* (J. Joubert.) *L'intérêt ne passionne exclusivement les peuples que lorsque leur* SENS MORAL *est profondément perverti.* (P. Lanfray.) *L'instinct qui se connaît et se gouverne par sa propre science devient le* SENS MORAL. (Ch. Dollfus.) *Le cynisme des mœurs ramène dans la société, en annihilant le* SENS MORAL, *une sorte de barbares.* (Chateaub.) *A mesure que le* SENS MORAL *se développe chez un peuple, la femme croît en dignité et en liberté.* (Lamenn.) *Le sens révolutionnaire est un* SENS MORAL. (V. Hugo.)

— *Contre-sens*. V. ce mot à son rang alphabétique.

— *Tomber sous le sens, sous les sens*, Être clair, évident, palpable : *Cela* TOMBE SOUS LE SENS.

— *Abandonner quelqu'un à son sens réprouvé*, Le laisser dans son erreur, son obstination.

— Prov. *Qui perd le sien perd le sens*, La perte des biens trouble la raison.

— Philos. *Sens interne* ou *intime*, Faculté de l'esprit qui se considère lui-même.

— Théol. *Peine du sens*, Souffrances physiques des damnés, dans l'enfer.

— Loc. adv. *Sens dessus dessous*, De façon que ce qui devait être dessus ou en haut se trouve dessous ou en bas : *Cette boîte est* SENS DESSUS DESSOUS. *Renverser un objet* SENS DESSUS DESSOUS. (Acad.) ‖ Dans un grand désordre, un bouleversement complet : *Tous mes papiers sont* SENS DESSUS DESSOUS. *Ma bibliothèque est* SENS DESSUS DESSOUS. (Acad.)

J'ai voyagé, j'ai vu du tintamarre,
Je n'ai jamais vu semblable bagarre;
Tout le logis est *sens dessus dessous*.

VOLTAIRE.

‖ Dans un grand trouble moral : *Je suis tout* SENS DESSUS DESSOUS; *voir défiler comme cela toutes ses pratiques les unes après les autres!* (Th. Leclercq.) ‖ V. plus loin la remarque.

— *Sens devant derrière*, De façon que ce qui devait être devant se trouve derrière : *Elle a mis son bonnet* SENS DEVANT DERRIÈRE. *Sa perruque est* SENS DEVANT DERRIÈRE. (Acad.)

— Rem. Les locutions *sens dessus dessous*, *sens devant derrière* sont des altérations orthographiques fort singulières, où le mot *sens* n'entre pas du tout. Ces locutions se sont écrites primitivement *c'en dessus dessous*, *c'en devant derrière*, ou *ce dessus dessous*, *ce devant derrière*, et signifiaient *cela*, qui devrait être *dessus, dessous*; *cela*, qui devrait être *devant, derrière*.

Princes qui tenez les très grans Estaz,
Sans regarder la façon et manière,
Vous couronnez tant de gens en un tas,
Que pour vous va *c'en devant derrière*.

(*Poésies de Coquillart.*)

Encor i a clers d'autre guise,
Que quant il ont la loi aprise
Si vuelent estre pledéeur,
Dont il bestornent les quereles
Et metent *ce devant derriere*
Ce qui est avant va arrière.

RUTEBEUF.

« Dans la suite, dit Chevallet, nos grammairiens, ne comprenant plus ces locutions, se sont évertués à qui mieux mieux à les défigurer; dans *c'en dessus dessous*, etc., les uns ont pris *c'en* pour le substantif *sens*, synonyme de *côté*, et ils ont prescrit d'écrire *sens dessus dessous*; les autres ont pris *c'en* pour la préposition *sans*, et l'on doit écrire d'après eux *sans dessus dessous*, etc. » *Sens* a prévalu, mais on voit qu'il n'est pas plus justifié que *sans*.

— **Syn. Sens, jugement, raison.** V. JUGEMENT.

— **Double sens, ambiguïté, amphibologie.** V. AMBIGUÏTÉ.

— **Encycl.** Philos. et physiol. Nous allons successivement examiner chacun des cinq *sens* dont la nature nous a gratifiés, en commençant par celui du toucher. Il a pour organes toutes les surfaces du corps humain qui sont recouvertes par la peau, certains nerfs dont les dernières ramifications aboutissent à la peau et constituent même un de ses tissus, enfin le cerveau. Quand le tact est volontaire, c'est principalement des mains que nous nous servons.

Pour que le *sens* du toucher s'exerce, il faut que l'organe touche l'objet à connaître et même qu'il le presse ou en soit pressé. Supposons qu'un aveugle prenne dans sa main un objet solide ayant une certaine consistance, par exemple, une bille d'ivoire, qu'il la touche et qu'il la presse, il y aura des faits de trois catégories différentes : d'abord le fait physique du contact et de la pression; ensuite le fait physiologique de l'impression produite dans les nerfs et dans le cerveau; car il est nécessaire que le cerveau soit modifié; enfin, le fait psychique, qui est complexe et dont voici les éléments.

Il y a d'abord une sensation d'une nature particulière et la connaissance que l'âme en acquiert. Mais l'âme est passive dans la sensation et elle en a conscience au moment où elle est atteinte. Or, il y a une loi de la raison qui nous entraîne à rapporter tout fait à une cause; c'est pourquoi l'âme affirme l'existence d'une cause productrice de la sensation qu'elle éprouve. Cette cause étant autre que l'âme elle-même, celle-ci juge qu'il y a en dehors d'elle une cause, un objet qui a produit la sensation dont elle a eu conscience, et la nature de cette cause n'est déterminée à ses yeux que par celle de l'effet qu'elle a produit. Par là se révèle une des qualités du corps étranger, celle qu'on appelle résistance; car cette qualité n'est conçue que comme cause d'une espèce particulière de sensation. Ainsi, en exerçant le *sens* du toucher, je connais d'abord un objet qui résiste à la pression que j'exerce sur lui et, par conséquent, la résistance est la première qualité des corps que le toucher nous fasse connaître. Mais la portée de ce *sens* ne se borne pas à cette seule qualité. En effet, en connaissant l'objet résistant, je m'aperçois qu'il a une certaine étendue et une certaine figure. Ces deux nouvelles propriétés n'ont pas le même caractère que la résistance. En effet, la résistance s'est révélée à moi comme une cause de sensation, et, par conséquent, l'idée de résistance se résout dans l'idée de cause ou de force; mais il n'en est pas de même de l'étendue et de la figure. Dire qu'un objet est étendu, c'est dire qu'il occupe une portion de l'espace, qui n'est nullement une force; dire que ce même objet est figuré, c'est dire qu'il est limité d'une certaine façon dans l'espace. Ainsi, l'étendue et la figure ne sont pas des causes de sensations spéciales, et ainsi elles sont d'une autre nature que la résistance. De plus, elles diffèrent entre elles. En effet, deux corps peuvent avoir la même étendue, c'est-à-dire une étendue égale, sans avoir la même figure; ils peuvent aussi avoir la même figure avec des étendues inégales. Voilà donc trois qualités du corps que le toucher nous fait connaître. Mais il faut savoir que l'objet résiste, pour s'apercevoir qu'il est dans l'espace et qu'il y est limité d'une certaine façon. Si l'objet n'était pas connu comme résistant, on ne saurait pas qu'il est étendu et figuré.

Passons maintenant à l'étude particulière du *sens* de la vue. Il a pour organes les yeux, les nerfs qui font communiquer les yeux avec le cerveau et enfin le cerveau lui-même. Supposons d'abord que la vue s'exerce seule; voici les faits qui auront lieu :

Il y aura d'abord l'action de la lumière. Elle part d'un corps lumineux quelconque, tombe sur l'objet, y est réfléchie et arrive ensuite jusqu'à l'œil, dans l'intérieur duquel elle pénètre.

Alors commence le fait physiologique. L'intérieur de l'œil est constitué comme une chambre obscure, où la lumière n'arrive que par un trou et dont l'écran est la rétine, membrane nerveuse très-sensible, qui est formée par l'épanouissement du nerf optique. La lumière, après avoir traversé l'humeur vitrée, qui est transparente, produit sur la rétine de chaque œil une image renversée de l'objet qui la réfléchit; ensuite les nerfs optiques et le cerveau sont modifiés à leur tour.

Voici ensuite ce qui se passe dans l'âme. Il y a une sensation d'une espèce particulière, autre que celle qui se produit dans le toucher. L'âme acquiert la connaissance de ce fait; elle sait qu'elle est modifiée, et, comme elle joue un rôle passif dans cette modification, elle rapporte la sensation à une cause extérieure, à un objet autre qu'elle-même et dont la nature est d'être coloré. Dire qu'il est coloré, c'est dire seulement qu'il est propre à produire la sensation dont l'âme a eu conscience. Le nombre des couleurs est très-grand, comme celui des sensations que nous éprouvons en voyant les couleurs. La physique nous apprend que toutes ces couleurs ne sont que de la lumière diversement modifiée. En quoi consiste cette modification? Selon l'explication la plus accréditée, elle consiste en ce qu'une partie de la lumière reçue par l'objet est absorbée, l'autre réfléchie, et que la partie réfléchie, qui seule arrive jusqu'à l'œil, varie selon la contexture de l'objet.

La vue nous fait connaître d'abord un objet coloré. Mais, en même temps, nous voyons que cet objet coloré a une certaine étendue et une certaine figure. Quelle est la nature de cette étendue et de cette figure? En réalité, c'est la même, en partie, que celle que le toucher nous fait connaître. Cependant l'étendue tangible est perçue comme ayant trois dimensions, et l'étendue visible paraît n'en avoir que deux. Nous ne voyons que la partie de chaque objet qui est tournée de notre côté et nous la voyons comme si elle était plate. Mais lorsque, suivant l'expression des philosophes écossais, l'éducation de la vue est faite, ce *sens* nous fait connaître la troisième dimension de l'étendue et remplace le toucher pour certaines connaissances qui auparavant ne pouvaient être acquises que par lui. Voici à quelles conditions cela arrive.

Il faut que les deux *sens* s'exercent simultanément sur les mêmes objets et que ce soit sur un très-grand nombre. Aussi voit-on les enfants à un certain âge éprouver le besoin de toucher tous les objets que leurs yeux aperçoivent. Si un objet nouveau frappe leur vue, ils expriment par des cris et par des gestes le désir de l'avoir entre leurs mains, et, quand ils le tiennent, ils le considèrent attentivement; mais, en même temps, ils passent leurs mains par-dessus et le tournent en tous sens. S'ils soupçonnent que l'objet est creux et qu'il y a quelque chose à voir à l'intérieur, ils n'auront pas de cesse qu'ils ne l'aient vu, et, au besoin, ils brisent l'objet pour contenter leur envie. Tout cela a un but dans les desseins de la nature. En effet, à force d'observations doubles, de comparaisons et de raisonnements, ils arrivent à faire l'éducation de leur vue et à pouvoir juger des qualités tangibles par les qualités visibles. Les personnes nées aveugles auxquelles la vue est rendue dans l'âge de raison sont obli-

gées de faire comme les enfants. En effet, au commencement, elles ont beau voir les objets avec lesquels le toucher les a familiarisées, elles ne les reconnaissent pas; mais après une longue pratique, les particularités que la vue leur découvre deviennent des signes naturels qui leur font connaître indirectement une multitude de choses qui, primitivement, ne pouvaient être connues que par le toucher.

Pour les objets les plus proches, il y a un signe qui nous fait connaître la position relative de leurs différentes parties plus ou moins saillantes ou rentrantes, c'est-à-dire la situation de ces parties dans le sens de la profondeur. C'est la manière dont la lumière et les ombres sont distribuées sur la partie visible des corps. Ce qui le montre bien, c'est l'illusion produite par certaines peintures qui imitent le relief et qu'on appelle des grisailles.

Pour les objets dont on est plus éloigné, il y a un moyen de connaître leur position relative dans le sens de la profondeur et la distance où ils sont du point d'où on les observe. C'est la diminution de la grandeur visible de ces objets.

Il existe encore un autre signe qui peut servir, jusqu'à un certain point, à déterminer la distance. Comme l'air atmosphérique n'a presque jamais une transparence parfaite, lorsqu'un objet est loin de nous, son image visible est plus confuse que s'il était proche. Pourquoi cela? Parce que la couche imparfaitement transparente qui nous en sépare est plus épaisse dans le premier cas. Si la qualité de l'air était toujours la même, la confusion de l'image serait toujours proportionnelle à la distance, et le problème à résoudre pour évaluer la distance des objets serait des plus simples. Mais les degrés de transparence ou d'opacité de l'air étant très-variables, cela complique le problème et en rend la solution plus incertaine.

L'éducation de la vue se fait spontanément, sous l'influence de l'instinct. Lorsqu'elle est achevée, lorsque les habitudes que nous venons de décrire sont bien enracinées, la vue se substitue au toucher dans la plupart des cas, et l'on y trouve des avantages de plusieurs sortes. En effet, elle a une portée bien plus étendue, et, par conséquent, il y a des cas où la vision est possible et où le toucher ne l'est pas. De plus, il y aurait souvent du danger ou des inconvénients plus ou moins graves à toucher les objets que nous avons besoin de connaître, tandis qu'il n'y en a aucun à les regarder. Enfin, par la vue, la connaissance est presque toujours plus rapide que par le toucher.

L'exercice des trois autres *sens* externes, qui sont l'ouïe, l'odorat et le goût, donne lieu à des connaissances moins variées que celui des deux premiers. Cependant on y trouve aussi les trois sortes de circonstances que nous avons déjà signalées.

La première est un fait physique. Pour l'ouïe, il faut d'abord le mouvement d'un corps sonore, tel qu'une cloche ou un tambour, et ensuite l'agitation de l'air, qui vient faire vibrer la membrane appelée *tympan*. Pour l'odorat, c'est l'émission de particules matérielles partant de certains corps appelés *odorants*. Ces particules entrent par les narines et viennent modifier la membrane muqueuse qui tapisse les nombreuses lamelles osseuses qui forme la base du nez et qui, à cause des trous dont il est percé, est appelé *ethmoïde* ou *cribleux*. Pour le goût, c'est l'introduction de certaines substances dans la bouche et leur mise en rapport avec la langue et le palais.

La seconde circonstance est un fait physiologique, et ce fait varie selon les *sens*, à cause de la différence des organes et des agents qui les modifient. Pour l'ouïe, il faut que les ondes sonores mettent en vibration le liquide qui est contenu dans le labyrinthe de l'oreille et où flottent les rameaux du nerf de l'ouïe. Pour le goût et pour l'odorat, il est nécessaire que les substances sapides et odorantes se dissolvent, les unes dans les liquides qui baignent la bouche et les autres dans ceux qui humectent les anfractuosités du nez. Dans tous les cas, il y a une impression produite sur le cerveau par le moyen des nerfs qui le font communiquer avec l'organe externe.

Voici maintenant le fait psychique. Dans l'exercice des trois *sens*, il y a d'abord une sensation; mais elle diffère suivant que c'est tel ou tel organe qui rapporte, et même suivant que chaque organe est impressionné par telle ou telle cause extérieure. Il y a ensuite la conscience de la sensation et enfin la connaissance de la cause extérieure qui l'a occasionnée. Par là, nous connaissons trois qualités nouvelles des corps : le son, l'odeur et la saveur. Elles nous apparaissent, de même que la résistance et la couleur, comme des causes extérieures de sensation et comme des causes différentes, puisque les sensations qu'elles produisent ne sont pas les mêmes.

La portée directe de ces trois *sens* ne s'étend pas plus loin, car aucun d'eux, s'exerçant seul, ne peut nous faire connaître ni l'étendue ni la figure des objets.

Au lieu de rapporter la connaissance des qualités des corps à cinq *sens* différents, c'est-à-dire à cinq facultés distinctes, on pourrait supposer qu'elles relèvent toutes d'un *sens* unique que l'on appellerait le *sens* de la causalité externe. Cette supposition se justifierait par la ressemblance des jugements qui succèdent immédiatement à la conscience de la sensation. En effet, ces jugements consistent, dans tous les cas, à rapporter une sensation de l'âme à une cause extérieure.

Certains physiologistes ont cru devoir admettre un *sens* de la douleur; mais la douleur n'est autre chose que la sensation douloureuse elle-même, et celle-ci n'a ni appareil particulier ni des caractères identiques dans toutes les circonstances. Presque tous les tissus de l'organisme peuvent devenir douloureux à un moment donné. Faut-il donc admettre que le *sens* de la douleur existe presque partout comme celui du toucher? La comparaison ne serait certainement pas exacte. La douleur peut affecter tous les *sens* et elle est inséparable de toutes les sensations trop vives ou trop prolongées. C'est ainsi qu'une lumière excessive blesse les yeux et que des sons trop aigus agacent péniblement l'oreille, bien qu'on ne puisse dire que ces deux organes sont devenus des *sens* de douleur. Nous en dirons autant du *sens* de la fatigue, décrit par quelques physiologistes trop subtils et trop disposés à confondre les sensations, qui ne sont que les impressions produites sur certains organes, avec les *sens*, qui sont ces organes eux-mêmes.

Dans tout ce qui précède, toutes les fois que nous avons parlé de l'âme ou de faits psychiques, c'est-à-dire se passant d'une manière spéciale dans l'âme, nous avons parlé le langage des spiritualistes les plus purs; mais, comme nous n'avons point la prétention de trancher de notre autorité privée une aussi grave question que celle de la vraie nature de l'âme, et que, d'ailleurs, eussions-nous cette prétention, ce ne serait point ici le lieu de prononcer l'arrêt irrévocable, nous devons dire en finissant que toutes nos explications sur le jeu extérieur et intérieur des *sens* sont aussi vraies au point de vue matérialiste qu'au point de vue spiritualiste; la seule différence consisterait dans le sens donné à certains mots. Les matérialistes peuvent reconnaître l'existence d'une âme chez l'homme; seulement, cette âme est matérielle comme le corps et ne s'en distingue que parce que le corps est tout ce qui est visible ou peut le devenir par des dissections ou par d'autres moyens analogues, tandis que l'âme est l'ensemble vivant de certaines parties intérieures, telles que le cerveau, les nerfs, les idées matérialisées, etc. Remarquez bien qu'il s'agit ici, non pas de chacune de ces parties isolément et non pas encore de leur ensemble tel qu'un anatomiste pourrait le montrer en étalant sur une table le cerveau et les nerfs qu'il aurait tirés d'un cadavre; non, l'âme est l'ensemble vivant de toutes ces parties, et cet ensemble ne peut pas être observé vivant. Maintenant, il est évident que les matérialistes peuvent admettre des faits psychiques, c'est-à-dire qui s'accomplissent dans l'ensemble vivant dont nous venons de parler, et que ces faits ne peuvent être observés que par les effets qu'ils produisent dans les parties visibles du corps. Ils peuvent admettre que l'âme a connaissance des impressions reçues par tel ou tel nerf, par telle ou telle partie du cerveau, bien que ce nerf, ce cerveau soient eux-mêmes des parties essentielles de l'âme, parce que l'ensemble n'est pas identique avec chacune de ses parties, et l'impression d'une partie n'est pas non plus identique à l'impression de l'ensemble.

Beaucoup de gens penseront peut-être qu'il n'y a guère de différence entre l'âme conçue de cette manière et l'âme des spiritualistes, et ils pourraient bien avoir raison; car les deux systèmes qui se combattent depuis si longtemps avec tant d'acharnement ne sont peut-être séparés que par un simple malentendu. Si les spiritualistes voulaient convenir que l'âme est dans le corps et que, par conséquent, elle occupe un lieu déterminé dans l'espace, les matérialistes ne feraient aucune difficulté de reconnaître qu'elle n'est pas observable de la même manière et par les mêmes moyens que ce que nous entendons ordinairement désigner sous le nom de matière, [illegible] sens elle est différente de la matière ordinaire et peut être appelée immatérielle. Mais les hommes aiment trop ce qui les met en lutte [illegible] courte explication suffisante pour montrer [illegible] V. [illegible]

— *Sens commun.* V. [illegible]

— Gramm. *Sens*, en grammaire, [illegible] en revue.

— *Sens absolu.* Le *sens* absolu [illegible] est complet en lui-même et ne dépend en aucune [illegible] cessoire.

— *Sens relatif.* C'est le contraire [illegible] ble à la beauté; » dans cette phrase, on considère l'esprit relativement à la beauté; il y a relation, rapport d'une chose à une autre.

— *Sens abstrait.* Si l'on se rappelle que le mot abstrait vient du latin *abstrahere*, arracher, détacher, et si l'on considère ensuite que l'on peut, en examinant un objet, séparer, détacher chacune de ses propriétés pour les voir séparément, ou n'en voir que quelques-unes, ou voir les propriétés sans l'objet, ou bien encore l'objet sans ses propriétés, il sera facile de conclure ce qu'il faut entendre par *sens* abstrait. Si, en examinant un corps, je ne vois que sa longueur, je sépare cette longueur, je l'abstrais des autres propriétés du corps; de même, si je ne vois que sa longueur et sa largeur, je sépare, j'abstrais ces deux propriétés des autres, de la profondeur, du poids, de la forme. Si je dis : « La longueur de ce pendule, » le *sens* est abstrait.

— *Sens concret.* C'est le contraire du précédent; c'est l'objet considéré en bloc, avec une ou plusieurs de ses propriétés. J'unis le tout dans ma pensée, par exemple, quand je dis : « Ce long pendule. »

— *Sens déterminé.* Quand le sujet auquel on attribue une manière d'être ou d'agir est exprimé nommément, est particularisé, alors le *sens* n'a rien de vague, rien de général; il est déterminé. Ainsi : « Alexandre fit son entrée dans Babylone avec un éclat qui surpassait tout ce que l'univers avait jamais vu. » Le *sens* tombe sur un sujet bien défini, qui est Alexandre, et par là même il est déterminé complètement.

— *Sens indéterminé.* Quand le sujet n'est pas exprimé nommément, qu'il ne représente pas un être, un objet défini, alors la phrase n'exprime qu'une pensée générale, le *sens* est vague, indéfini, indéterminé. Par exemple : « On est plein d'illusions dans la jeunesse. » Le mot *on* ne désigne personne en particulier; la pensée est générale et le *sens* indéterminé.

— *Sens littéral.* C'est le *sens* qui résulte de la valeur naturelle des termes, pris purement et simplement tels qu'ils sont présentés.

— *Sens spirituel.* On donne ce nom au *sens* qui est caché, pour ainsi dire, sous l'écorce du *sens* littéral. Celui-ci résulte de la lettre même; mais le *sens* spirituel demande, pour être découvert, qu'on aille chercher l'esprit sous la lettre. Les grammairiens distinguent trois espèces de *sens* spirituels : 1° le *sens* allégorique; 2° le *sens* moral; 3° le *sens* anagogique. Dans le *sens* allégorique, les mots disent une chose pour en faire entendre une autre. Ainsi, Mme Deshoulières, sous le *sens* allégorique d'une bergère qui parle à ses brebis, rend compte à ses enfants de ce qu'elle a fait pour eux et se plaint des cruautés du sort :

> Dans ces prés fleuris
> Qu'arrose la Seine,
> Cherchez qui vous mène,
> Mes chères brebis...

Ainsi, Voltaire présente des conseils pour la direction dans la vie sous le *sens* allégorique de la conduite d'un frêle esquif :

> Le bonheur est le port où tendent les humains.
> Les écueils sont fréquents, les vents sont incertains,
> Le ciel, pour aborder cette rive étrangère,
> Accorde à tout mortel une barque légère.
> Ainsi que les secours, les dangers sont égaux,
> Qu'importe, quand l'orage a soulevé les flots,
> Que ta poupe soit peinte et que ton mât déploie
> Une voile de pourpre et des câbles de soie :
> L'art du pilote est tout, et pour dompter les vents,
> Il faut la main du sage et non les ornements.

Le *sens* moral se cache sous une fable ou une parabole. Quand l'Évangile fait dire à Jésus-Christ : « Voyez comment croissent les lis de la campagne; ils ne travaillent ni ne filent; cependant je vous déclare que Salomon même, avec toute sa magnificence, n'a jamais été si bien vêtu que l'est un de ces lis; » il y a là un *sens* moral sous une forme parabolique. Les fables renferment aussi presque toujours un *sens* moral. La Fontaine, par exemple, raconte qu'un rat dévot s'est retiré du monde dans un fromage de Hollande, où il vit [illegible] riche prébende, et qu'un jour des ambassadeurs de la république des rats, pressés par [illegible] quelque léger secours, le solitaire leur répond :

[illegible]

— *Sens propre.* [illegible] d'un mot est son *sens* propre; quand on dit, par exemple : « La lumière brille; Le feu s'éteint; Une pierre tombe. »

— *Sens figuré.* Quand on [illegible] qu'on emprunte à un autre ordre de faits, ou, en d'autres termes, quand on transporte un mot de la chose qu'il signifie proprement à une autre qu'il ne signifie qu'indirectement, alors le *sens* devient figuré. C'est un *sens* figuré qui termine la belle péroraison de Bossuet, dans son oraison funèbre de Condé : « Heureux si, averti par ces cheveux blancs du compte que je dois rendre de mon administration, je réserve au troupeau que je dois nourrir de la parole de vie les restes d'une voix qui tombe et d'une ardeur qui s'éteint! » Le *sens* est figuré quand on dit une *voile* pour un *vaisseau*; quand on dit qu'il faut ôter un *masque* sur le visage; quand on dit des passions qu'elles sont *un feu qui brûle*.

On rencontre chez certains auteurs des passages où l'emploi du *sens* figuré est poussé à un point excessif. Par exemple, dans cette phrase où Fléchier parle de l'instruction religieuse qui disposa le duc de Montausier à abjurer l'hérésie : « *Tombez, tombez, voiles* importuns qui lui *couvrez* la vérité de nos mystères, et vous, prêtres de Jésus-Christ, *prenez le glaive* de la parole et *coupez* sagement jusqu'aux *racines* de l'erreur que la naissance et l'éducation avaient fait *croître* dans son âme. » Ce qui veut dire dans un langage plus simple : Il se fit instruire, les prêtres lui enseignèrent les dogmes de la religion catholique et lui découvrirent les erreurs dans lesquelles il avait été élevé.

— *Sens par extension.* Entre le *sens* propre et le *sens* figuré, d'Alembert en admet un autre qui tient, pour ainsi dire, le milieu entre ces deux-là, et qu'il appelle *sens par extension*. Il s'exprime ainsi, à ce sujet, dans ses *Éclaircissements sur les éléments de philosophie* : « Quand on dit *l'éclat du son*, le mot *éclat* est transporté par extension de la lumière au bruit, du *sens* de la vue auquel il est propre au *sens* de l'ouïe auquel il n'appartient qu'improprement; on ne doit pourtant pas dire que cette expression, *l'éclat du son*, soit figurée, parce que les expressions figurées sont proprement l'application qu'on fait à un objet intellectuel d'un mot destiné à exprimer un objet sensible.... Voici encore un exemple simple qui, dans trois différentes phrases, montrera d'une manière bien claire ces trois différents *sens* : *Marcher après quelqu'un; Arriver après l'heure fixée; Courir après les honneurs*. Voilà après d'abord dans son *sens* propre, qui est celui de suivre un corps en mouvement; ensuite dans son *sens* par extension, parce que, dans la phrase *Arriver après l'heure*, on regarde le temps comme marchant et fuyant, pour ainsi dire, devant nous; enfin dans le *sens* figuré *Courir après les honneurs*, parce que, dans cette phrase, on regarde aussi les honneurs, qui sont un être abstrait, comme un être physique fuyant devant celui qui le désire et cherchant à lui échapper. Une infinité de mots de la langue, ajoute d'Alembert, pris dans toutes les classes et tous les genres, peuvent fournir de pareils exemples. »

— *Sens adapté.* C'est une application, plus ou moins précise, d'un texte connu à une circonstance particulière. On trouve très-fréquemment, dans les discours des orateurs de la chaire, des textes de l'Écriture employés ainsi dans un *sens* adapté. Ainsi Bossuet, dans l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre, adapte à cette princesse les paroles suivantes de Jérémie : « Voyez, Seigneur, mon affliction; mon ennemi s'est fortifié et mes enfants sont perdus. Le cruel a mis sa main sacrilège sur ce qui m'était le plus cher; la royauté a été profanée et les princes sont foulés aux pieds. Laissez-moi, je pleurerai amèrement; n'entreprenez pas de [illegible]

[illegible] de Bourbon, se comporta vaillamment. L'A-[illegible] dans le vers suivant de Corneille :

[illegible]

Elle a remarqué que, la conjonction liant un [illegible] membre affirmatif, il en résulte une construc-[illegible]

[illegible] que tous ces te[illegible]

signification propre, [illegible] la conservent [illegible] en un certain sens et avec restriction [illegible] différence, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] tous ces termes sont employés, cette proposition [illegible] *sens* [illegible] qui se meut a pu être en repos auparavant et qu'[illegible] divise et [illegible] des termes de cette pro[illegible] dans le *sens* [illegible] Quand saint Matthieu dit [illegible] que les aveugles voient, si l'on prenait ces termes dans [illegible] de l'absurdité [illegible] si l'on entend par aveugles et boiteux ceux qui l[illegible] la proposition est vraie. Lorsque le peintre Apelle disait à un cordonnier, blâmant la jambe d'une de ses figures, qu'un cordonnier devait se mêler seulement de chaussures, il avait raison dans le [illegible] proposition, en ne considérant [illegible] que comme cordonnier; mais, dans le *sens* divisé, en tant que ce [illegible] connaissances au-dessus de son métier et juger sainement un [illegible], Apelle avait tort.

— Iconogr. Dans le système hiéroglyphique des Égyptiens, quatre des *sens* étaient [illegible] par des animaux : l'ouïe, par le lièvre; l'odorat, par le chien; la vue, par l'épervier; le toucher, par l'hermine, symbole [illegible], et par le [illegible], emblème [illegible]; le cinquième *sens*, le goût, était désigné par des fruits. Dans un tableau de Carlo Cignani, qui est au palais Rospigliosi, à Rome, les *Cinq Sens* sont figurés par des enfants qui entourent une jeune femme : l'un est occupé à teter (le goût); un second place une fleur sous le nez de la nourrice (l'odorat); le troisième (la vue) regarde d'un air narquois le quatrième, qui cherche à saisir sa propre image dans un miroir (le toucher); et le cinquième enfin agite une espèce de hochet ou de clochette, dont il écoute le son (l'ouïe). Dans une composition de Stella, qui a été gravée au trait par Reveil (*Galerie des arts et de l'histoire*, VIII, pl. 107), les *Cinq Sens* sont représentés d'une façon assez piquante : un [illegible] une jeune femme qui joue de la guitare (le toucher et l'ouïe); un autre groupe, assis à terre, au pied d'un arbre, se compose d'une dame qui respire le parfum d'une rose et d'un gentilhomme qui boit un verre de liqueur (l'odorat et le goût); entre les deux couples se tient un page qui porte un plateau et qui regarde devant lui avec la candeur de l'innocence, et, au fond, un vieux barbon, dont on n'aperçoit que la tête, jette, par-dessus un mur, des regards irrités sur les amoureux du premier plan (la vue). Le musée de Bruxelles possède un tableau des *Cinq Sens*, par Teniers, acquis pour la somme de 29,216 francs à la vente Van Saceghem : autour d'une table sont groupés un homme vêtu de noir qui se fait verser à boire par un page, une femme en robe bleue qui savoure l'odeur d'un citron, un cavalier jouant de la guitare, un autre qui chante et une femme qui regarde; au fond, deux amoureux échangent des caresses. Teniers s'est peint lui-même ici dans la personne du guitariste, et la dame en robe bleue est sa femme. Ce tableau est de la plus limpide et de la plus spirituelle exécution. Les *Cinq Sens* ont été représentés plusieurs autres fois par Teniers, notamment dans une série de tableautins qui ont été gravés par Le Bas et qui ont figuré successivement dans les collections de la comtesse de Verrue (1737), du marquis de [illegible] (1777), de La Borde (1784), Tracy (en Angleterre); dans cette suite, chacun des *sens* est [illegible] par une figure isolée : la vue, par un paysan [illegible]; l'ouïe, par un mendiant jouant de la vielle; l'odorat, par un jardinier [illegible] et sentant un œillet; le goût, par un homme portant un [illegible]; le toucher, par un [illegible] soulevant un emplâtre appliqué sur sa main. Une série de petits tableaux analogues, par le même maître, a figuré à la vente [illegible] Dubarry en 1774. Cinq compositions du même genre, par Adrien van Ostade, appartiennent au musée de l'Ermitage; cinq autres, par Th. [illegible], ont paru à la vente [illegible], à Bruxelles (1865). Abraham Bosse a consacré aux *Cinq Sens* une suite d'estampes, où il a [illegible] par une femme occupée à se [illegible] miroir, l'odorat par un cavalier et une dame se promenant dans un jardin rempli de fleurs, le goût par un couple attablé, [illegible] de voix et d'instruments, le toucher par un libertin caressant une courtisane. Au musée de Dijon est une suite de cinq petits tableaux représentant les *Cinq Sens* et attribués à Ferdinand Bol : un d'eux porte la signature du maître et est daté de 1658. Dans quatre dessus de porte [illegible], près de Paris, Raoux avait représenté la vue par deux jeunes filles se [illegible] dormi, l'odorat et l'ouïe par une bergère tenant une corbeille de fleurs et écoutant les [illegible] joue son amant, le goût par une jeune fille prenant des fruits dans une [illegible]. Dans [illegible] *Cinq Sens* [illegible] 1818, par M. [illegible] un petit [illegible] d'un épagneul. Un autre artiste contemporain, M. S[illegible] 1848 [illegible] en manière noire par M. Hippolyte Garnier.

Sens (LES CINQ), vaudeville représenté à Paris en 1829, sur le théâtre des Variétés. C'est une espèce de vaudeville physiologique; mais qu'on ne se laisse pas abuser par ce mot : il y a physiologie et physiologie, et celle des *Cinq sens* est amusante avant tout. M. Auguste, jeune étudiant en médecine, va se prêter devant nous à une expérience. Ne craignez rien : il ne traitera point les spectateurs comme un professeur de clinique traite ses élèves à l'amphithéâtre; nous aurons de la science pour rire; rien de sanglant dans la pièce; point de dissection, point de pansement; la maladie qu'on va nous exposer et dont nous allons suivre les phases est une maladie très-ancienne, sans être pour cela repoussante : c'est l'amour. Veut-on savoir par où l'amour s'introduit dans les pauvres cœurs humains? Par les cinq sens. Quand un de nos sens est charmé, l'amour commence, on est déjà malade; quand deux ou trois sont pris, la maladie se complique; quand tous le sont, on est amoureux, vraiment amoureux; plus de remèdes.

M. Auguste a rencontré Mlle Fanny, jeune fleuriste très-intéressante. Le voilà déjà pris par la vue. Mlle Fanny perd son mouchoir, qui sent la violette; M. Auguste le ramasse; l'amour [illegible] M. Auguste [illegible] : effet de l'odorat. Mlle Fanny chante de sa belle voix, et M. Auguste a le malheur de l'entendre à travers la cloison; le mal fait des progrès rapides : effet de l'ouïe. Le pauvre étudiant [illegible]; mais il a trop bien commencé pour s'arrêter en route. Le voilà qui escalade le balcon et pénètre dans le modeste sanctuaire de la jeune fleuriste. Ce n'est rien encore; il a l'imprudence de lui prendre la main, et dès lors sa passion devient terrible : effet du toucher. Mlle Fanny achève sa victime en lui donnant un verre d'eau sucrée; le charme est accompli. Le goût lui-même s'en mêle et assure la victoire à l'amour. M. Auguste est au plus bas, *in extremis;* il n'y a plus qu'un remède à ses maux, le mariage. Il a le courage d'en essayer; espérons qu'il est en voie de guérison.

Telle est la pièce; nous lui avons donné plus d'ordre que l'auteur lui-même ne l'a fait. Nous avons voulu montrer que la conception avait quelque chose de neuf; malheureusement l'exécution n'est pas satisfaisante; on pouvait tirer un meilleur parti du sujet. L'esprit manque, et la mesure aussi. L'auteur n'a pas su trouver de milieu entre le genre musqué et le genre grivois; il va sans cesse de l'un à l'autre, c'est-à-dire de mal en pis.

In vitium ducit culpæ fuga!

SENS, en latin *Agendicum*, *Senones*, ville de France (Yonne), ch.-l. d'arrond. et de deux cant., sur l'Yonne et le chemin de fer de Paris à Lyon, à 60 kilom. N.-O. d'Auxerre; pop. aggl., 10,893 hab. — pop. tot., 11,514 hab. L'arrond. comprend 6 cant., 91 comm. et 65,399 hab. Siège d'archevêché; tribunaux de première instance et de commerce, deux justices de paix; grand séminaire, lycée, bibliothèque publique, musée. Distilleries, scieries, teintureries, tanneries, moulins à farine et à tan; fabriques de chandelles, rasoirs, chaussures, boutons, agrafes et boucles d'acier. Important commerce de grains, farines, vins, vinaigres, chanvre, laine, bois de charpente et de chauffage, feuillettes, cuirs, briques et tuiles.

« La ville de Sens, dit Giraud de Saint-Fargeau, est dans une belle situation, sur la rive droite de l'Yonne, un peu au-dessous de son confluent avec la Vanne. Elle est remarquable par la beauté et la variété des promenades qui l'entourent et par le grand nombre de ses jardins. C'est une ville généralement bien bâtie; les rues en sont larges, assez bien percées, propres et rafraîchies par des ruisseaux d'eau courante dont on peut à volonté augmenter ou diminuer le volume. Sens est entourée en partie de vieilles murailles; on entre dans la ville par huit portes; les fossés ont été comblés, plantés d'arbres et transformés en promenade. »

— *Monuments.* En première ligne, parmi les nombreux monuments que renferme Sens, il faut placer ceux qui se rattachent à la période romaine. Cette ville est encore entourée de ses anciennes murailles, conservées, réparées et quelque peu défigurées durant les siècles féodaux, néanmoins, il n'est pas de ville en France qui offre d'aussi remarquables restes de murs antiques; ils sont fondés sur des pierres de [illegible] 1m,30 à 1m,60 de longueur, sur 1 mètre à 1m,30 de hauteur et d'épaisseur (genre de construction désigné par les Romains [illegible]) et qui s'élève [illegible] terre à des hauteurs inégales. Le [illegible] blocs est un massif de maçonnerie dont le parement [illegible] pierres, [illegible] 12 à 0m,15, séparées [illegible] distance par des cordons de brique, comme on le voit encore aujourd'hui. Cette ceinture de brique était, dit-on, autrefois dorée · de là le nom d'O[illegible], que certains chroniqueurs attribuent [illegible] par Sens. « Il est certain, [illegible] *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, tome IX de la collection, 1re série), que ces murs, ainsi que les tours, [illegible] ont été bâtis [illegible] la Gaule par les Romains; car la démolition de plus de douze cents villes gauloises ayant été ordonnée par César, afin de contenir les peuples qu'il avait subjugués, on doit croire que Sens, qui lui avait fait une résistance si longue et si opiniâtre, ne fut pas épargnée, mais ces murs ont été rebâtis peu de temps après, car Julien l'Apostat s'y défendit contre les Allemands... Il y a tout lieu de croire que les murs actuels subsistent depuis cet empereur et sont même plus anciens que lui d'un siècle; il est même constant qu'ils ont été construits avec des matériaux provenant de la démolition des anciens temples païens. Ces pierres énormes portent pour la plupart, sur leur face intérieure, des débris de figures et de divinités du paganisme. Ces murs avaient donc été bâtis primitivement d'une manière uniforme, ainsi que les tours, et l'on doit supposer que toutes les parties qui ne portent pas les trois cordons de brique et qui ne posent pas sur des assises de pierres énormes ont été élevées postérieurement et sont modernes. Ainsi que la plupart des constructions romaines, les murs de Sens offrent une forte maçonnerie recouverte de petites pierres taillées carrément et posées avec beaucoup de régularité, des briques formant cordon de distance en distance et quelques arcades figurées. Trois arcades de ce genre se remarquent encore ici; elles sont en plein cintre et des bandes de briques dessinent les archivoltes; les claveaux sont formés d'une pierre longue et de deux briques posées alternativement. Une de ces arcades fait voir dans les archivoltes des losanges tracés avec symétrie, comme on en rencontre souvent dans les constructions romaines. » Quelques autres vestiges de constructions de la même époque se retrouvent encore aux abords de la ville; nous citerons : la motte de Ciar (César), masse de ruines sur laquelle devait exister une forteresse aux premiers temps de la conquête; le clos des Arènes, qui, par sa forme circulaire et le nom qu'il a conservé, rappelle sa première destination; la naumachie de la Belle-Nave (ou de la Belle-Nappe); l'aqueduc de Saint-Philibert, qui, long de 12 kilomètres, apportait au milieu de la principale place de la ville les eaux de Pont-sur-Vanne; enfin des débris de murs antiques, des bains, des pavés en mosaïque et des médailles se rencontrent très-fréquemment sous le sol, à un demi-quart de lieue de Sens. Quant aux anciennes voies romaines qui sillonnaient le pays des Sénonais, on en trouve une de Sens à Auxerre, deux de Sens à Orléans; une trace assez considérable se remarque dans la forêt d'Orléans; elle est appelée dans le pays chemin de César (près de Beaune, en Gâtinais, pendant l'espace de 16 kilomètres, on retrouve les vestiges bien caractérisés de cette voie romaine); une de Sens à Paris, par Montereau et Melun; une de Sens par Montereau; une par Jaumes-lez-Bray; une de Sens à Troyes; une de Sens à Alise, par Saint-Florentin, Tonnerre et Montbard.

La cathédrale de Sens, un des plus curieux monuments de notre architecture religieuse, occupe l'emplacement de trois chapelles isolées, Notre-Dame, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Étienne, bâties au milieu de la ville par saint Savinien, apôtre de Sens. Ces chapelles, très-rapprochées toutes les trois, finirent par ne former bientôt qu'une seule église, la cathédrale de la cité. Celle-ci prit d'abord la dénomination de Notre-Dame et plus tard celle de Saint-Étienne. Les constructions en pierre et en bois dont elle se composait, deux fois relevées et rétablies par les archevêques Wenilon et Atalde (841 et 907), puis brûlées avec leurs archives sous l'épiscopat d'Archambaud (968), firent place à une nouvelle basilique, fondée par saint Anastase vers 972. Cet évêque dirigea le plan du nouvel édifice jusqu'à la construction du chœur, et ce plan fut suivi après sa mort, arrivée en 997. Les transepts seuls sont du XIIIe siècle. Tout en conservant l'ordre qu'elles avaient antérieurement, les trois chapelles furent réunies par les bas-côtés. Ce grand ouvrage fut terminé par Sevin, successeur d'Anastase, qui en fit la dédicace en 999. Un incendie dévasta l'édifice en 1184. Philippe-Auguste le fit restaurer et éleva la tour dite depuis tour de Plomb, à cause de la toiture dont on la couvrit postérieurement. En 1267, la tour de pierre s'écroula et entraîna dans sa chute plusieurs maisons voisines. Pierre de Charny, alors archevêque, commença à la relever. L'archevêque Salazar continua l'œuvre de ses devanciers et érigea la nouvelle tour de pierre jusqu'à la lanterne qui la termine (1537). Elle possède encore deux cloches qui y furent placées vers la même époque, Savinienne et Potentienne (du nom des deux apôtres de Sens), pesant, la première 15,585 et l'autre 13,865 kilogrammes. L'extérieur de la cathédrale de Sens est imposant, il présente plutôt l'idée de la solidité que celle de la grâce et de l'élégance. Les fenêtres sont étroites, les contre-forts lourds et les murailles massives. La façade principale, large de 47 mètres, est divisée en trois portails de dimensions différentes. Celui du milieu mesure 13 mètres de largeur sur 14 de hauteur; il était autrefois richement décoré de statues et de sculptures; mais elles ont subi en 1793 des mutilations regrettables; il en reste cependant quelques vestiges qui font vivement regretter la perte de cette admirable ornementation; elle représentait des animaux emblématiques, des feuillages découpés et les signes du zodiaque. La statue de *Saint Étienne* est seule encore debout, adossée au pilier central du portail du milieu. Le portail de droite offre des débris des vingt-deux statuettes qui représentaient les prophètes. Il faut encore mentionner : les piliers, colonnes et clochetons de la tour de pierre; le campanile, à huit pans, qui s'élève à l'angle sud-ouest; le portail latéral du sud, avec sa grande verrière, représentant la *Résurrection des morts* et le *Jugement dernier;* enfin le portail latéral du nord, un des chefs-d'œuvre de la sculpture gothique au XVIe siècle. Une large fenêtre rayonnante, en guise de rosace, produit un bel effet; mais les deux tours carrées, peu élevées, qui couronnent la façade, lui donnent un aspect lourd et massif. L'intérieur de la cathédrale se recommande plus par ses proportions vastes et par sa majesté que par la régularité de ses agencements et la richesse de son ornementation. Ce qui frappe tout d'abord en pénétrant dans la nef, c'est la disparité des styles qui ont présidé à la construction de l'édifice. « Le style roman tertiaire, dit l'auteur de la *France monumentale*, domine dans les nefs et dans le chœur. Les bas-côtés du sanctuaire sont du XIe siècle, les transepts du Xe, et la plus grande partie des nefs du commencement du XIIIe siècle; enfin les trois premières arcades de la nef du milieu, du côté droit touchent à l'époque de la Renaissance. Les chapelles sont au nombre de vingt; on en compte dix autour de la nef et pareil nombre autour du chœur. Les colonnes, les voûtes et les fenêtres de la grande nef annoncent par leur caractère l'époque de transition de l'art chrétien, c'est-à-dire le passage du style romano-byzantin au style ogival, et, sous ce rapport, cet édifice offre un sujet précieux pour les études de l'archéologue. » Les vitraux de la cathédrale peuvent figurer dignement parmi les chefs-d'œuvre du genre. Indépendamment de la grande verrière, dont nous avons dit plus haut le sujet, il faut citer celles des transepts et des hautes fenêtres qui les avoisinent. L'une des chapelles latérales, dédiée à saint Eutrope, possède deux vitraux attribués à Jean Cousin, et, au-dessus de l'autel, un charmant bas-relief daté de 1531 et représentant la *Passion.* Une autre chapelle, placée sous l'invocation de sainte Colombe et reconstruite en 1846, renferme les monuments du dauphin, fils de Louis XV, les bas-reliefs de celui du cardinal Duprat, détruit à la Révolution, et deux statues en marbre, représentant l'archevêque *Jacques Duperron* et *Jean Duperron*, son neveu. Le trésor de la cathédrale est peut-être le plus riche de toute la France; il est, en outre, au point de vue archéologique, d'un grand intérêt; en voici les principaux objets : un reliquaire donné par Charlemagne et renfermant, lui aussi, un morceau de la vraie croix; un grand coffre en ivoire, à douze faces, du XIIe siècle, destiné à renfermer des reliques; il offre trois rangées de sculptures représentant l'histoire de David et de Joseph; un grand *Christ* en ivoire, sculpté par Girardon; un peigne en ivoire, dit « peigne de saint Loup, » orné de pierres fines et de figures d'animaux; il servait à ce prélat, lors des ordinations, pour conférer la tonsure; il porte l'inscription : *Pecten sancti Lupi* en caractères du XIIe siècle; l'anneau du pape Grégoire XI; plusieurs bas-reliefs en argent, destinés à décorer les châsses de saint Loup, de saint Savinien et de saint Potentien; quatre contre-retables, brodés en soie et en or : le premier, du temps de Charles V, représente l'*Adoration des mages;* sur le second, du XIIIe siècle, on voit d'un côté *David couronnant Bethsabée*, et de l'autre *Esther aux pieds d'Assuérus;* au milieu est le *Couronnement de la Vierge.* La troisième tapisserie offre une *Descente de croix* et la quatrième une *Gloire céleste;* enfin l'objet le plus récent est le manteau du sacre de Charles X. Une armoire spéciale contient les vêtements pontificaux de saint Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry. Enfin un magnifique ciboire en vermeil, qui fut volé en 1541 et retrouvé place Saint-Étienne, sous un monceau de pierres.

Sens possède, outre sa cathédrale, trois églises remarquables à divers titres. La plus ancienne, du moins de tradition, est l'église Saint-Savinien; elle fut construite au XIe siècle sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Sauveur. L'église Saint-Maurice, commencée au XIIIe siècle, se distingue par son pignon ogival en bois et son clocher aigu. Enfin l'église Saint-Jean, qui dépend de l'hôpital, possède une jolie abside du XVIe siècle.

L'Officialité, un des plus anciens monuments de la ville, et dont le nom indique la destination primitive, est aujourd'hui, grâce à l'intelligente restauration dirigée par M. Viollet-le-Duc, un des plus remarquables de Sens. Bâti en 1231, renversé par l'écroulement de la tour en 1267, il a été reconstruit sous saint Louis, d'un seul jet, et offre une parfaite unité de style. Cinq statues décoraient, avant la Révolution, le sommet des

grands contre-forts de la façade; celle de Louis IX est aujourd'hui la seule authentique. Cet édifice unique tombait presque en ruine lorsque la ville en fit l'acquisition en 1841. Il fut alors classé au nombre des monuments historiques; le gouvernement affecta, peu de temps après, une somme de 450,000 fr. à sa restauration. L'Officialité se compose, à l'intérieur, d'un étage souterrain, d'un rez-de-chaussée qu'occupaient la salle du tribunal et les prisons, et d'un premier étage occupé en partie par la salle synodale, le plus beau modèle d'architecture de ce genre que possède la France.

L'archevêché est relié à l'Officialité par un petit bâtiment où l'on remarque : un petit portail latéral, chef-d'œuvre d'ornementation de la Renaissance; une porte d'escalier gothique et Renaissance; de grandes fenêtres donnant sur la seconde cour et un puits. L'édifice proprement dit date de 1557.

La bibliothèque de Sens, installée dans les bâtiments de la mairie, possède 10,000 volumes environ, 150 manuscrits et 4,000 pièces d'archives. « La première salle renferme, dit M. Joanne, outre un certain nombre d'objets d'art antiques ou du moyen âge, une collection d'oiseaux, de coquillages et de minéraux recueillis par M. Lorne. Parmi les manuscrits, on remarque le *Libellus Evangeliorum* (in-4° du XIIIe siècle) et le diptyque qui sert de couverture au fameux missel connu sous le nom d'*Office de la fête des fous et de l'âne*. Enfin, en 1859, la bibliothèque de Sens s'est enrichie d'une curieuse collection d'objets ayant appartenu à Napoléon Ier, de livres et d'atlas annotés de sa main. »

Sens possède encore un lycée, un séminaire et un orphelinat départemental. Les bâtiments de l'ancien hôpital servent aujourd'hui de halle au blé et de boucherie.

— *Histoire*. Jules César, dans ses *Commentaires*, désigne les Sénonais sous le nom de peuple le plus ancien de la Gaule : *Antiquissimi Gallorum Senones*. En effet, dès l'an de Rome 165, on les voit prendre part aux grandes expéditions de Sigovèse et de Bellovèse, et plus tard (ans de Rome 364 et 379) à celles qui conduisirent les Gaulois jusqu'au temple de Delphes. La ville que nous désignons aujourd'hui sous le nom de Sens est-elle bien véritablement la capitale des Sénonais, l'*Agendicum* de Jules César? Quelques savants le contestent; mais l'opinion de la majorité est pour l'affirmative. Les Sénonais firent au conquérant romain une longue et opiniâtre résistance. Vaincus une première fois, ils se soulevèrent contre Cavarinus, leur chef imposé. Forcés de rentrer sous l'obéissance de Rome, ils fournirent plus tard à Vercingétorix un contingent de 72,000 hommes et furent enveloppés dans la défaite commune. Labienus vint alors assiéger *Agendicum*, et le consul l'y suivit bientôt pour achever la pacification du pays. Elle n'eut lieu qu'au prix d'exécutions sanglantes, notamment de deux chefs, Accon et Drapès, les derniers patriotes sénonais. A l'époque de la division de la Gaule en dix-sept provinces par l'empereur Valens, Sens devint la métropole de la quatrième Lyonnaise. Vers le milieu du Ier siècle de l'ère chrétienne, ou, selon d'autres historiens, vers la fin du IIe siècle, saint Savinien et saint Potentien apportèrent l'Évangile à Sens et y subirent le martyre. En 356, Sens, défendu par Julien, soutint contre les Alamans et les Francs un siège de trente jours et força les barbares à la retraite. Mais la défaite de Syagrius (486) livra la ville à Clovis. Soumise bientôt à Gontran, puis à Childebert, elle passa ensuite à Thierry II. Après la mort de ce dernier, Clotaire, roi de Neustrie, essaya de s'emparer de la place, mais sans succès (615). Devenu, quelques années plus tard, héritier unique de la monarchie franque, il en vit enfin les portes s'ouvrir devant lui. Un siècle plus tard, les Sarrasins s'avancèrent jusque dans les faubourgs de Sens et y portèrent l'incendie. D'abord consternés, les habitants reprirent courage, tombèrent sur l'ennemi et le dispersèrent après un carnage sanglant (731-738). Le gouvernement de la ville [illegible] comtes amovibles, [illegible] comtes héréditaires. L'histoire a conservé les noms de cinq d'entre eux : Mancrius, Donat, Gilbert, Garnier et Richard. Le premier était un fils naturel de Louis le Débonnaire, et le comté revint à la couronne après sa mort. Richard, duc de Bourgogne et grand-oncle de Charles le Simple, s'en empara sur Garnier vers 895 et en confia le gouvernement à un simple vicomte. Raoul, fils de Richard, en devenant roi de France (923), réunit le comté au domaine royal jusqu'à sa mort (936). A cette époque, Louis d'Outremer le concéda à Hugues le Grand au préjudice de Hugues le Noir, frère de Raoul. Sens, défendu par le vicomte Frotmond, repoussa, en 941, une agression des comtes de Reims et de Vermandois, [illegible] premier, quatre ans plus tard, la ville parvint à reconquérir son ancien gouvernement. La population contribua puissamment, en 965, à la défaite des Saxons. Après quelques démêlés entre les héritiers de Frotmond et l'autorité religieuse, démêlés qui firent perdre et reconquérir tour à tour la ville à Rainard II, comte de Sens, ce dernier, grâce à l'alliance d'Eudes II, comte de Champagne, rentra définitivement en possession de son domaine.

La paix conclue, il fut décidé que le comte posséderait une moitié de la ville et du pays, sous la condition qu'à son décès cette part ferait retour au roi, l'archevêque devant jouir de l'autre moitié, qui demeurait acquise au domaine de Saint-Étienne. Cet état de choses ne pouvait être que provisoire. En effet, après diverses vicissitudes, l'archevêque Gelduin, successeur de Léothérie, l'antagoniste de Rainard II, céda sa part du fief de Sens au comte de Champagne, Eudes II. Quant à Rainard II, il mourut vers 1055, et à sa mort Henri Ier, déjà maître d'une moitié du comté de Sens, réunit l'autre à la couronne et en confia le gouvernement à un vicomte, comme avaient fait ses prédécesseurs.

Au XIIe siècle, les différents membres de la bourgeoisie sénonaise s'unirent par une association de défense mutuelle; Louis VII donna la sanction royale à cet acte d'affranchissement politique; mais sur les vives réclamations du clergé, appuyées par le pape Eugène III, alors de passage en France, le roi céda et prononça la dissolution de la nouvelle commune. Il en résulta des troubles graves; les bourgeois de Sens, attribuant leur échec à l'abbé Herbert, se portèrent en armes contre le palais de ce prélat, l'y assiégèrent, enfoncèrent les portes et le mirent à mort. Louis VII châtia l'émeute par de sanglantes exécutions; mais ces rigueurs ne rendirent point la paix à la ville. La guerre intestine désola Sens pendant près de quarante ans et ne prit fin qu'au rétablissement de la commune par Philippe-Auguste. Les privilèges de la bourgeoisie furent maintenus à la ville par les successeurs de ce monarque, notamment par Louis XI. Il ne paraît pas que Sens ait joué aucun rôle dans les guerres du XIVe et du XVe siècle. La place, entourée de fortes murailles par Julien l'Apostat, était cependant d'une grande importance militaire. Pendant la captivité du roi Jean, le dauphin, depuis Charles V, ordonna aux habitants d'entourer la place de nouveaux fossés; ces fossés, élargis encore sous le règne de Louis XIII, subsistèrent jusqu'au XVIIIe siècle. Il y avait neuf portes, dont cinq antérieures au XIVe siècle; la principale, dite porte d'Yonne, servait aux entrées solennelles des rois, des princes et des archevêques; les tourelles flanquant les murailles étaient au nombre de vingt-six. En 1539, lors de la visite de François Ier à Sens, cinquante pièces de canon étaient braquées sur les fossés du Mail. Nous mentionnerons un épisode assez curieux qui signala à Sens le règne de Louis XI. A la suite d'un jeu populaire dans la ville, dit *jeu de tacquemain* et qui n'est autre chose que notre main chaude, une discussion s'engagea au mois d'août 1472 entre les joueurs, s'envenima et aboutit à une petite émeute; le secrétaire du roi, Le Goux, ayant représenté ces désordres purement accidentels comme une rébellion ouverte contre l'autorité royale, Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, marcha sur la ville à la tête d'une nombreuse armée afin de châtier cette rébellion. Les Sénonais consternés obtinrent aisément miséricorde quand l'affaire eut été éclaircie; mais on n'en pendit pas moins quelques pauvres ouvriers comme exemple. A cette époque, Sens était une cité puissante; on en jugera quand nous aurons dit que, malgré le démembrement de son bailliage en plusieurs [illegible] François Ier (1543), son ressort n'en avait pas moins conservé une étendue exceptionnelle; le barreau sénonais comptait encore, en 1563, quatre-vingt-huit avocats et cinquante-six procureurs. En même temps, son commerce était des plus prospères. La Réforme tenta dès le début de [illegible] dont Charles IX et l'archevêque Louis de Lorraine ordonnèrent la suppression en 1562. Cette mesure, en indisposant les esprits, amena le massacre des protestants, qui furent égorgés avec tous les raffinements d'une atroce barbarie. En 1567, les huguenots, sous les ordres du prince de Condé, prirent leur revanche de 1562; ils pillèrent l'abbaye de Sainte-Colombe et incendièrent plusieurs édifices [illegible] gue. Après la mort de Henri III, dont l'as- [illegible] nais résistèrent vigoureusement au roi de Navarre, [illegible] 14 mars 1590 et finit par le lever pour marcher sur Paris. Sens n'ouvrit ses portes au [illegible] brûlés vifs en 1737, pour avoir dérobé les va- [illegible] Bridame (1741), etc. La Révolution trouva [illegible]

L'invasion de 1814 est le dernier épisode de l'histoire de Sens. La ville se trouvait alors défendue par le général Allix, quand elle apprit l'arrivée des Cosaques. Le général fit murer toutes les issues et, quand l'ennemi parut, le reçut à coups de canon. Le prince de Wurtemberg arriva bientôt à son tour et tenta l'assaut; il fut repoussé et se préparait à battre en retraite, quand un traître l'introduisit dans la ville. En 1870, Sens fut envahi par les Allemands et ne fit aucune résistance.

— *Célébrités*. Sens a vu naître : le moine Odoran, auteur d'une *Chronique sénonaise;* Nicolas Coeffeteau, controversiste religieux; Martin Porée, évêque d'Arras; Charles-Henri Fenel, historien sénonais, et son neveu, Fenel de Darguy, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; l'historien Pierre Berthault; le généalogiste Nicolas d'Hozier; l'orientaliste François Sevin; le jurisconsulte Loiseau; l'antiquaire Michel Pinart; le ministre de la guerre Leblanc; Antoine Fauvelet Du Toc, auteur de l'*Histoire des secrétaires d'État;* enfin Louis-Antoine Fauvelet de Bourrienne, secrétaire de Bonaparte. Jean Cousin, le peintre célèbre, est né à Saicy, près de Sens.

— *Conciles*. Des conciles ont été tenus à Sens en 601, 670, 845, 846, 852, 853, 862, 978, 1048, 1140, 1198, 1216, 1239, 1252, 1256, 1269, 1280, 1320, 1460, 1485, 1612. Nous allons mentionner ci-dessous ceux qui ont eu quelque importance. Au concile de 1140, convoqué par l'archevêque de Sens, Sanglier, Abailard et saint Bernard se trouvèrent en présence. Attaqué par ce dernier comme ayant émis une série de propositions hérétiques, Abailard refusa de se défendre, déclara qu'il en appelait au pape et fut condamné par le concile, qui déclara ses doctrines fausses et hérétiques. Le concile de 1198 condamna une secte de manichéens, connus sous le nom de *poplicains;* celui de 1239 promulgua quatorze canons concernant particulièrement les couvents de femmes. Le concile de 1460, présidé par l'archevêque Louis de Melun, fit un règlement très-développé, en quatre parties, dont chacune était subdivisée en canons, et qui traitait particulièrement des mœurs et des biens du clergé.

Sens (HÔTEL DE). Situé à Paris, rue du Figuier, n° 1, cet hôtel, un des plus anciens de la capitale, est encore aujourd'hui, malgré les dégradations et peut-être plus encore en dépit des maladroites réparations qu'il a subies, un des plus curieux monuments de l'architecture civile du moyen âge. Placé à l'angle de la rue des Barres-Saint-Paul, son aspect est des plus pittoresques. Il tire son nom des archevêques de Sens, dont il fut longtemps la résidence. L'ancien hôtel, siège des archevêques de Sens, était situé quai des Célestins, à peu de distance de l'hôtel actuel, et on en trouve encore quelques vestiges dans l'établissement dit des Eaux filtrées de la Seine, qui en occupe l'emplacement. Le roi Charles V ayant désiré l'acquérir, afin d'agrandir son hôtel Saint-Paul, l'archevêque Guillaume de Melun le lui vendit au commencement du XVe siècle, moyennant 11,500 livres, dont 1,500 pour l'achat de l'hôtel d'Estoménil et le surplus pour les réparations, meubles, etc. (1365). Le nouvel hôtel de Sens, construit de 1475 à 1519 par Tristan de Sallazar, archevêque, fut continué par le cardinal Duprat, qui, vers ce dernier temps (sous François Ier), l'habita. C'est un monument flanqué de deux tourelles à ses extrémités, avec porte à ogive, poterne, croisées à croix de pierre, porche voûté. A l'intérieur, de grandes salles hautes, des cheminées de brique. Au fond de la cour, affectant la forme d'un trapèze, un donjon carré. En 1593, l'hôtel de Sens fut le rendez-vous des principaux ligueurs, sous la présidence du cardinal de Pellevé, archevêque, qui l'habitait alors. Comme si ce ligueur intraitable n'eût pas voulu voir l'avènement du roi huguenot, il mourut dans son hôtel le 22 mars 1594, le jour même de l'entrée de Henri IV dans Paris et à l'heure où se chan- [illegible] grâces. Entre autres souvenirs, l'hôtel de Sens fut habité encore par la reine Margue- [illegible] installa, et aujourd'hui encore une industrie [illegible]

Le triple écusson des archevêques de Sens, [illegible] siste, il n'est plus guère que le squelette du [illegible]

aux yeux du [illegible] contrefaçon.

SENSAL s. m. (san-sal). Autre orthographe du mot [illegible].

SENSARIC (Jean-Bernard), prédicateur et [illegible] mort à Paris en 1756. Il entra dans la con- [illegible] il obtint de tels succès comme prédicateur à Toulouse et à Bordeaux, que ses supérieurs l'envoyèrent à Paris en 1739. Jusqu'à la fin de sa vie, il prêcha dans les principales églises de Paris et reçut de Louis XV, qui l'avait entendu à Versailles, le titre de prédicateur du roi. Sensaric était doué d'une éloquence plus agréable que vigoureuse. Outre un recueil de *Sermons* (Paris, 1771, 4 vol. in-12), on lui doit l'*Art de peindre à l'esprit* (1758, 3 vol. in-8°), dans lequel il donne des préceptes appuyés par des exemples tirés des meilleurs prosateurs et poëtes français.

SENSATION s. f. (san-sa-si-on. — Ce mot, répandu dans toutes les langues romanes, répond à un type latin *sensatio*, qui fait présumer un verbe *sensare*, frapper les sens, de *sensus*, sens. Le dérivé *sensé*, pourvu de sens, accuse également un verbe *sensare*, qui cependant n'existe pas). Impression reçue par l'intermédiaire des sens : SENSATION *externe*. SENSATION *interne*. SENSATION *agréable*. SENSATION *pénible, douloureuse*. SENSATION *de* [illegible] *culté de recevoir des* SENSATIONS. (Condillac.) [illegible] *prisme à travers lequel nous les recevons est immuable*. (Mme de Staël.) *Sans signes, il n'existe ni pensée ni* SENSATION *nettement* [illegible] *L'homme jamais ne peut devenir le maître de ses* SENSATIONS *proprement dites*. (B. Const.) [illegible] *des idées sensibles*. (Laromiguière.) *Si les* SENSATIONS [illegible] *gle*. (J. Joubert.)

— Sensibilité, faculté de sentir : *Pour être réputé animal, il faut être doué de* SENSATION. (Volt.)

— Impression morale : *Cette nouvelle a produit une vive* SENSATION. *Oh! cette pièce fait* SENSATION! [illegible]

— Syn. **Sensation, perception, sentiment**. V. PERCEPTION.

— Encycl. V. SENS et SENSIBILITÉ.

Sensations (TRAITÉ DES), par Condillac. Cet ouvrage, publié en 1754, a été pendant cinquante ans l'Évangile philosophique de la France. Le plan est presque le même que celui de l'*Essai* [illegible] *l'âme*, par Charles Bonnet. L'objet que s'y propose l'auteur est de faire voir comment toutes nos connaissances et toutes nos facultés viennent des sens ou, pour parler plus exactement, des sensations. Pour cela, il imagine une statue organisée intérieurement comme nous et animée d'un esprit privé de toute espèce d'idées. Il suppose que l'extérieur, tout de mar- [illegible] cun de ses sens, et il ouvre ceux-ci successivement aux différentes impressions dont ils [illegible] tre exactement à la place de la statue que [illegible] ter avec elle, n'avoir qu'un seul sens quand elle n'en a qu'un, n'acquérir que les idées [illegible] tudes qu'elle contracte. En un mot, il faut [illegible] choses comme nous que quand elle aura tous [illegible]

Condillac nous apprend lui-même dans un [illegible] amie, qu'il doit cette idée « de considérer sépa- [illegible] d'observer avec quels progrès ils s'instrui- [illegible] en quatre parties. La première partie traite [illegible]

l'âme prend de ses propres opérations. Condillac s'efforce d'établir que toutes nos facultés intellectuelles dérivent, par génération successive, d'un élément unique, la sensation. C'est la sensation qui devient successivement attention, mémoire, comparaison, jugement, raisonnement, réflexion, abstraction, imagination, c'est-à-dire toutes les facultés de l'intelligence. L'attention est l'effet d'une sensation plus vive que les autres; la mémoire, c'est une sensation conservée; la comparaison, c'est une double attention, le jugement, c'est une comparaison; la réflexion, c'est l'attention qui se porte d'un objet sur l'autre en considérant séparément leurs qualités; l'abstraction, c'est l'attention qui se porte sur une qualité de l'objet; le raisonnement n'est qu'un double jugement; l'imagination, c'est la réflexion combinant des images. C'est la sensation qui engendre également toutes les facultés de la volonté. Le désir provient de la différence de nos sensations, dont chacune est en elle-même agréable ou désagréable. Du désir naissent les passions, l'amour, la haine, l'espérance, la crainte et enfin la volonté, laquelle n'est autre chose « qu'un désir absolu et tel, que nous pensons qu'une chose désirée est en notre pouvoir. » Les notions abstraites d'être, de substance, d'essence, de nature sont des fantômes palpables seulement au tact des philosophes. Un corps n'est qu'une collection de qualités, le moi qu'une collection de sensations. Les idées du temps et de l'espace sont relatives : chacun ne juge du premier que par la succession, du second que par la coexistence de ses idées. Quant à l'idée d'infini, elle doit se réduire à celle d'indéfini. Il y a un fait qui domine dans le *Traité des sensations*, c'est la physionomie passive de la statue-homme, toujours dominée par les sensations qu'elle éprouve et ne se soustrayant au joug des unes qu'en invoquant le secours des autres. Condillac a voulu atténuer l'effet de cette situation en joignant à son ouvrage un appendice consacré à déterminer la nature du libre arbitre dans sa statue. Si elle n'éprouvait, dit-il, que des plaisirs constants, elle s'abandonnerait à tous ses penchants; mais elle éprouve des sensations pénibles et elle arrive au repentir par le chemin de la douleur. Alors elle délibère avant d'agir. On prévoit de quelle manière elle délibère. Elle veut jouir toujours et toujours éviter la douleur. Elle atteint ce but par le seul fait de l'expérience; de sorte que sa délibération revient à s'éloigner de ce qu'elle redoute et à rechercher ce qu'elle désire. Condillac appelle cela agir librement. Il lui suffit que la statue-homme ait le pouvoir d'agir et de ne pas agir. « Dès que notre statue, dit-il, se connaît un pareil pouvoir, elle se connaît libre; car la liberté n'est que le pouvoir de faire ce qu'on ne fait pas et de ne pas faire ce qu'on fait. » Il ajoute que l'exercice de ce pouvoir suppose des connaissances. Chacun a besoin, pour être libre, de savoir computer les avantages et les inconvénients d'obéir à ses désirs ou d'y résister. La liberté suppose donc de l'expérience et des connaissances. Mais l'homme étant une série de sensations et les sensations étant des êtres passifs, il faudrait donc admettre que ce sont des sensations qui délibèrent; qu'elles délibèrent comme des poids qui oscillent dans les plateaux d'une balance. Condillac a expliqué la manière dont il entendait une certaine liberté; mais il a oublié ce qu'il y avait de plus important, de dire quel est ce *moi* qui se dit : *je suis libre*.

Sensations de Josquin (LES), recueil de nouvelles par Champfleury; ouvrage où l'on trouve de l'observation et du style, en dépit des prétentions réalistes de l'auteur (1855). Le titre n'a aucun rapport avec le volume, à moins que l'auteur ne raconte ses propres sensations sous le pseudonyme de Josquin, mais, en tout cas, le livre est intéressant. Laissant de côté les amours faciles d'étudiants et d'étudiantes, certaines études psychologiques qui eussent figuré avec avantage dans les *Excentriques*, nous résumerons en quelques lignes l'histoire philosophique du *Bonhomme Misère*. Saint Paul et saint Pierre sont venus dans un village, comme jadis Jupiter et son compagnon dans celui de Philémon et Baucis, sans y trouver de toit hospitalier, si ce n'est celui du bonhomme Misère. Pour le remercier, ils lui accordent la réalisation d'un vœu qu'il avait formé. On lui volait ses poires; il exprima le désir que tous ceux qui monteraient sur son pommier n'en puissent descendre qu'avec son autorisation. Ses pommes furent respectées, et quand la Mort vint, il la pria de lui en cueillir une. Elle se hasarda sur l'arbre et, soumise comme les autres à la loi, elle n'en put descendre qu'avec la permission de Misère et avec promesse de le laisser vivre jusqu'au jour du jugement dernier. C'est pourquoi Misère restera sur la terre tant que le monde sera monde.

SENSÉ, ÉE adj. (san-sé — rad. *sens*). Qui a du bon sens, du jugement, de la raison : *Homme* SENSÉ. *Femme* SENSÉE. [illegible] SENSÉ. *Une femme* SENSÉE *ne doit* [illegible] *de mari sans le consentement de ses* [illegible] *ni d'amant sans le vœu de son cœur.* (Ninon de Lenclos.) *Cet entraînement de sottises et d'atrocités qu'on appelle histoire ne mérite guère l'attention d'un homme* SENSÉ. (P.-L. Courier.) *Dans tous les temps, l'attrait de la nouveauté,* [illegible] *de l'imagination et de la mode n'ont-ils pas fait perdre la juste mesure aux esprits les plus fermes et les plus* SENSÉS? (H. Rigault.)

Hé ! bon Dieu, nos François, si souvent redressés,
Ne prendront-ils jamais un air de gens sensés?
MOLIÈRE.

S'il m'est permis [illegible],
A quoi peut être b[illegible],
A moins que ce ne soit pour garder la [illegible] ?
LA FONTAINE.

— Conforme au bon sens, à la raison : *Action* SENSÉE. *Discours* SENSÉ. *Paroles* SENSÉES. *Votre projet m'a paru* SENSÉ. *Le sage qui entend une parole* SENSÉE *la loue et se l'applique à soi-même.* (Boss.) *Dans une révolution, le fanatisme est plus* SENSÉ *que l'ambition.* (Mme de Staël.) *Il n'est guère de femmes avec lesquelles il soit possible de discuter d'une manière* SENSÉE. (Mme Romieu.)

SENSÉE, rivière de France. Elle prend sa source près de Mory (Pas-de-Calais), à 4 kilom. N. de Bapaume, et se jette dans l'Escaut, à Bouchain, après avoir parcouru 62 kilom. et reçu comme affluents la Cajeul et l'Hirondelle.

Sensée (CANAL DE LA). Le canal de la Sensée, alimenté par cette rivière, joint l'Escaut et la Scarpe. Il commence dans la Scarpe, à 4 kilom. au-dessus de Douai, passe à Arleux et rejoint l'Escaut à Etrun, à 12 kilom. de Cambrai. Il a 25 kilom. de longueur et $1^m,75$ de tirant d'eau. Commencé par Vauban en 1690, ce canal ne fut complétement terminé qu'en 1820.

SENSÉMENT adv. (san-sé-man — rad. *sensé*). D'une manière sensée : *Parler* SENSÉMENT. *Juger* SENSÉMENT. *Écrire* SENSÉMENT.

SENSIBILISABLE adj. (san-ci-bi-li-za-ble — rad. *sensibiliser*). Photogr. Qui peut être sensibilisé : *Papier* SENSIBILISABLE.

SENSIBILISATION s. f. (san-ci-bi-li-za-si-on — rad. *sensibiliser*). Photogr. Action de sensibiliser : *La* SENSIBILISATION *de la plaque daguerrienne.*

SENSIBILISER v. a. ou tr. (san-ci-bi-li-zé — rad. *sensible*). Photogr. Rendre sensible à l'action de la lumière : SENSIBILISER *du collodion.*

SENSIBILITÉ s. f. (san-ci-bi-li-té — rad. *sensible*). Faculté de sentir, d'éprouver des impressions physiques : *La perfection d'un sens dépend principalement du degré de sa* SENSIBILITÉ. (Buff.) *Les nerfs sont les organes de la* SENSIBILITÉ. (Cabanis.) *La* SENSIBILITÉ *est dans les nerfs et dans la moelle épinière.* (Flourens.) *L'obésité émousse la* SENSIBILITÉ *et par conséquent la pensée.* (Raspail.) *La* SENSIBILITÉ *d'un organe a souvent une influence marquée sur celle d'un autre organe.* (Piorry.)

— Faculté d'éprouver des impressions morales, disposition à éprouver des impressions de cette espèce : *Avoir beaucoup de* SENSIBILITÉ. *La langue du cœur est universelle; il ne faut que de la* SENSIBILITÉ *pour l'entendre et la parler.* (La Rochef.) *La prospérité endurcit pour ainsi dire aux plaisirs et ne laisse de* SENSIBILITÉ *que pour la peine.* (Mass.) *Le plaisir et la douleur sont les deux extrêmes de la* SENSIBILITÉ. (Condorcet.) *Il ne peut y avoir de* SENSIBILITÉ *sans douleur, ni de plaisir sans la* SENSIBILITÉ. (Mlle de Lespinasse.) *La* SENSIBILITÉ *et l'imagination entretiennent la jeunesse immortelle de l'âme.* (Mme de Staël.) *Qu'est-ce que le génie d'un artiste, sinon l'exercice de la* SENSIBILITÉ *la plus vive et la plus profonde?* (N. Lemercier.) *Les tyrans, les méchants pleurent au théâtre, et c'est peut-être un malheur, car ils se croient absous par cette* SENSIBILITÉ *stérile et passagère.* (Lemontey.) *Il est bon de mettre ordre aux écarts de la* SENSIBILITÉ *mal dirigée; il y a des vertus dangereuses.* (Ch. Nodier.) *La* SENSIBILITÉ, *dans les enfants, revêt un charme inexprimable.* (Mme Monmarson.) *La* SENSIBILITÉ *épargne plus de maux qu'elle n'en donne; car elle détruit d'un coup les chagrins de l'égoïsme, de la vanité, de l'ennui, de l'oisiveté.* (Mme Guizot.) *Rien ne s'use comme la* SENSIBILITÉ *dont on exige de continuels sacrifices.* (Guizot.) *Il en est de nos penchants comme de la* SENSIBILITÉ *tout entière : il s'agit de les diriger, non de les abolir; mais tout est perdu si nous ne les dirigeons pas.* (H. Heine.) *La* SENSIBILITÉ *ne peut guère avoir que deux issues, le rire et les larmes.* (H. Taine.) *Le privilége d'une grande* SENSIBILITÉ *est aussi le privilége des grandes souffrances.* (Latena.) *La femme a plus de* SENSIBILITÉ *que de raison.* (E. Pelletan.) *La* SENSIBILITÉ *est le thermomètre de la bonté.* (A. Guyard.)

La *sensibilité* du génie est la source.
PIRON.

— Disposition à s'offenser, à sentir vivement les injures : *La* SENSIBILITÉ *pour la moindre offense prouve que l'on sent son imperfection, toute sa faiblesse.* (Mirab.) *La* SENSIBILITÉ *surexcitée rend injuste.* (Lamart.)

— Grande facilité à céder à certaines impulsions, à certaines actions physiques : *La* SENSIBILITÉ *d'une balance, d'un thermomètre. Du collodion d'une extrême* SENSIBILITÉ.

— **Encycl.** Philos. Aristote définissait la sensation : l'acte commun de l'animal sentant et de l'objet senti. Pour se rendre compte de la vision, par exemple, il faut n'omettre ni l'activité des objets ni l'activité de l'œil, ni le rapport de ces activités, qui est la sensation de la couleur. Tandis que, pour Aristote, la lumière était la visibilité des choses, Empédocle voyait à la réalité de la lumière et savait qu'elle emplissait l'éther. Mais à l'émission du dehors au dedans d'éléments détachés des choses par la lumière, il ajoutait l'émission du dedans au dehors, c'est-à-dire le renvoi en dehors de l'œil de ces éléments coordonnés en images. La théorie des images de Démocrite n'a pas un autre sens. Au moyen âge, les cabalistes avaient cette opinion que, dans l'acte de la vision, le cerveau n'était pas moins actif que la lumière. Si on leur eût parlé des phosphènes, ces images lumineuses qu'on obtient en faisant une pression mécanique sur la rétine, ils eussent cité deux vers de leur maître Empédocle « ce feu antique, protégé par des membranes, à travers des voiles subtils, se répandant dans la ronde pupille. » Le Père Gaspard Schott, dans sa *Magia universalis*, parle aussi de ces « partisans de l'optique ancienne qui attribuent à l'œil un pouvoir d'émettre des rayons. » De leur côté, les mathématiciens qui avaient étudié la mécanique ne pouvaient admettre que dans la vision une réaction de l'œil et du cerveau ne suivît pas l'action du monde extérieur. On lit dans Montferrier : « Dans les sensations de l'organe de la vue, la vision est le résultat composé de l'action d'un objet matériel sur l'œil et de la réaction de l'œil sur cet objet; de cette action réciproque naît la sensation de la couleur; couleur dont on ne peut chercher exclusivement l'origine ni dans l'objet ni dans l'organe affecté, mais bien dans la réunion de leurs activités. »

Déjà le mot de Condillac, que l'idée est une sensation transformée, ne peut plus soulever d'objection que dans l'hypothèse d'une *sensibilité* passive. Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme.

On peut critiquer le nom de transformation appliqué à deux effets, la sensation et l'idée. Mais cela revient à dire que, la *sensibilité* étant active, il n'y a plus solution de continuité, mais série entre elle et l'intelligence. C'est là la série proudhonienne des images, des intuitions, des concepts, obtenus tous par une même sorte d'acte, par la perception. Ce que l'homme voit du plus simple coup d'œil, c'est un rapport de son moi au non-moi. Toutes les intuitions et tous les concepts sont en germe dans la perception de ce rapport. C'est l'œuvre de la série de mettre l'ordre dans la complexité. Déjà apparaît l'unité des opérations intellectuelles.

Les spiritualistes ont dédaigné l'étude anatomique et physiologique des organes et du phénomène de la sensation. Nous ne devons pas les imiter, car cette seconde manière d'envisager le problème est une vérification. Or, la série va nous permettre de constater la progression sensorielle. Ce serait ignorer une des conditions principales de la logique sérielle de ne considérer la *sensibilité* que chez l'homme. Au bas de l'échelle, chez les protozoaires, volvox, vorticelle, etc., la *sensibilité* existe, puisqu'on voit les animaux microscopiques éviter adroitement des obstacles; mais on ne saurait dire que cette *sensibilité* ait des organes spéciaux, c'est-à-dire des sens et surtout que ces sens soient reliés à un centre nerveux. Tout cela doit exister, mais indistinct. Au commencement de chaque série règne toujours la confusion. Arrivant à des degrés plus élevés d'organisation, on rencontre des ganglions, ensuite des renflements de consistance et d'aspect médullaires, puis une moelle longitudinale, ensuite des ganglions, une moelle épinière et un cerveau disposés en système d'innervation générale. Telle est la progression du système nerveux. Mais les sens ont aussi leur série. Qu'est-ce qu'un sens? C'est un appareil spécial à la reproduction de l'un des grands ordres de phénomènes naturels, c'est un organe. Donc, avant une certaine organisation, il ne peut y avoir de sens spécial; mais il peut exister une *sensibilité* diffuse dont l'organe est le corps tout entier de l'animal. Aussi tout élément zoologique jouissant d'indépendance a-t-il pour premier sens le sens de sa superficie qui s'appelle le *toucher*. Ce toucher ne commence pas par être direct ni volontaire; il n'est pas encore tact; la peau de l'ombilic est le siége confus de ce sens diffus. Cependant, aussitôt que la forme de l'animal se dessine en s'écartant de l'aspect trop simple d'un tube intestinal, on voit le toucher devenir tact et atteindre des finesses de perception qui étonnent le véritable observateur. Tandis que l'impression totale du toucher n'est sentie qu'au travers de carapaces et de coquilles, la *sensibilité* tactile a des organes distincts : les cils vibratiles ou buccaux, les barbillons, les antennes... De Blainville voyait dans l'antenne le point de départ de l'œil, et assurément la vue est du tact à distance. Si on passe à la sériation des organes de la vision, on reconnaîtra d'abord que l'animal a senti la lumière bien avant d'avoir un organe spécial qui lui permît d'être en rapport direct avec elle. Puis la confusion fonctionnelle joint dans le limaçon l'organe de la vue à l'organe du tact. La séparation a lieu chez les mollusques supérieurs. Alors commence la série des perfectionnements de l'œil. On devrait étudier de même la sériation auditive, olfactive, gustative. Puis, de l'idée de *sensibilité* passant à celle de rapport, on arriverait aux besoins, qui ne sont que le sentiment et la conséquence d'une rupture d'équilibre, aux instincts, qui sont la perception des moyens de rétablir ce rapport troublé, cet équilibre rompu, enfin à la série des signes, c'est-à-dire des expressions mimiques et vocales.

Le cerveau a été justement nommé le *sensorium commune*, et c'est à tort qu'on nierait le sentiment de la vie, de la faim, du bien-être et du mal-être internes ou externes, sentiment qui, pas plus chez l'homme que dans l'animal inférieur, n'a de sens spécial, mais qui est senti par l'être entier.

Quelles sont les phases principales du phénomène sensoriel dans l'homme? A cette place, cette question se pose d'elle-même. Le système nerveux a-t-il seulement la propriété de porter aux centres nerveux l'action du dehors, sans qu'une réaction du système nerveux réponde à cette excitation? Beaucoup de grands penseurs, beaucoup de faits observés peuvent être invoqués en faveur de la négative. Peltier, l'inventeur de l'électroscope, anatomiste et météorologiste distingué, observateur du premier ordre, professa toute sa vie que la sensation était composée : 1° de l'impression sur un organe; 2° de la transmission de cette impression au cerveau; 3° de la perception effectuée par le cerveau; 4° enfin d'une réaction du cerveau sur l'organe impressionné qui se bifurquait en attention, si la réaction ne portait que sur l'innervation sensitive, et en volonté si elle revenait sur les muscles par les nerfs moteurs. M. Claude Bernard, il est vrai, a voulu établir entre les nerfs sensitifs et les nerfs moteurs une distinction absolue. Selon lui, les premiers n'ont qu'une transmission centripète, les seconds une transmission centrifuge ou périphérique. Mais M. Vulpian nie cette distinction, et l'expérience de M. Bert, qui insère à rebours une queue de rat dans le dos d'un autre rat, donne raison à M. Vulpian, puisque la *sensibilité* revient dans cette queue transplantée et que les nerfs qui avaient transmis dans un sens opposé avant l'opération transmettent dans l'autre sens après l'opération. Les physiologistes ont admis des actions réflexes ou réactions du système nerveux dans quelques cas de la vie végétative de l'homme. Le courant de la science est de généraliser ces sortes de découvertes. M. Edgar Saveney est arrivé au résultat suivant : « Le cœur, qui est le plus sensible des organes de la vie végétative, reçoit le premier (par le nerf pneumo-gastrique qui lui sert de régulateur) l'influence cérébrale, et le cerveau, qui est le plus sensible des organes de la vie animale, reçoit le premier l'influence de la circulation sanguine. Ces deux rouages culminants de la machine vivante réagissent donc incessamment l'un sur l'autre par des effets d'autant plus nombreux et plus déliés, que l'organisme est plus développé et plus délicat. » Beaucoup de cas pathologiques viennent à l'appui de l'influence réflexe des nerfs. Le docteur Chouippe, dans un travail remarquable qui a reçu l'adhésion du docteur Guépin (de Nantes), a envisagé dans son ensemble et suivi dans ses détails le phénomène de la *sensibilité*. « La *sensibilité* est un rapport, et non quelque chose existant en soi. Ce rapport est déterminé par la rencontre et la convenance d'un sensibilisable donné (l'organe d'un sens au repos) avec un excitant possible (lumière, son, molécules vibrant dans l'air, pression, etc.). Là où ce rapport existe, la *sensibilité* se montre, et elle se confond exactement avec la vie, dont elle est un autre nom. » La série des phénomènes est ainsi résumée par le docteur Chouippe : « 1° les sollicitations venues de l'extérieur se dirigent de la circonférence vers le centre-cerveau. Ce sont les excitations convergentes, qu'elles viennent soit des membranes internes et des viscères, soit des sens externes. 2° Les excitations convergentes qui ont pénétré dans le centre-cerveau le parcourent ou se localisent; ce sont les excitations centrales. 3° Enfin les excitations centrales, quand elles partent du cerveau pour se diriger vers la circonférence, s'appellent excitations divergentes. » A divers degrés de corrélation, la *sensibilité* devient percept dans l'animal, percept et perception dans l'homme, c'est-à-dire sentiment quand le percept domine et raison quand la perception l'emporte. Ainsi comprise, la *sensibilité* est un rapport nécessaire d'excitant à sensible; elle est le lien du moi et du non-moi et par suite leur synthèse. L'homme n'est pas isolé de la nature ni confondu avec elle. Sentir, c'est vibrer et vivre à l'unisson de ce qui vit et vibre. Dès lors, la sensation étant au début le mode initial de l'activité et au sommet de la série la forme la plus nette et la plus plastique de la vie, la science du sentir, l'esthétique, possède son origine sérielle, son rapport et son but particulier. L'origine sérielle est la première manifestation de *sensibilité* ou de vie. Son rapport est la réaction d'abord minime, puis efficace, enfin triomphante de l'homme sur son milieu. Son but, par toutes les séries diverses, mais convergentes, de l'utile et du beau, est tout simplement la réconciliation de deux principes à l'origine contradictoires, l'homme et la nature.

— Physiol. La *sensibilité* est un mode de l'innervation, c'est-à-dire une propriété vitale élémentaire de certaines parties périphériques et centrales du système nerveux.

Un grand nombre de conditions sont nécessaires pour que la *sensibilité* conserve ses caractères physiologiques. Les principales

sont : l'intégrité de l'organe impressionnable, celle du nerf sensitif chargé de transmettre l'impression jusqu'au cerveau, et celle enfin des facultés intellectuelles. Pour que la sensation s'exécute normalement, il faut encore que les divers organes des sens ne reçoivent ni trop ni trop peu de sang et que ce liquide ne soit pas altéré dans ses éléments essentiels. Pour s'assurer de ces faits, il suffit de pratiquer la ligature de l'artère iliaque chez un animal ; on verra bientôt l'anesthésie s'emparer de tout le membre privé de l'afflux normal du liquide sanguin. Les névroses et névralgies, si communes dans l'état de chloro-anémie, montrent également combien l'intégrité des éléments constituants du sang est nécessaire à l'exercice physiologique de la *sensibilité*. De plus, cette propriété peut encore être troublée comme les autres propriétés vitales, comme l'intelligence ou la motilité, sans que les tissus soient altérés d'une manière appréciable à nos sens. On dit alors qu'il y a névrose.

La *sensibilité* n'a pas son siége indifféremment dans toutes les parties du système nerveux. On peut dire, d'après les travaux des physiologistes modernes, qu'elle est particulièrement localisée dans les cordons postérieurs de la moelle rachidienne, dans leur expansion cérébrale, dans les organes des sens et dans les nerfs qui s'y rendent. Elle n'est pas partout identique à elle-même ; de là sa distinction naturelle en *sensibilité* générale et en *sensibilité* spéciale. Piquez la rétine ou exposez-la simplement à l'action de la lumière, elle n'accusera jamais qu'une sensation lumineuse. Irritez de même la terminaison du nerf auditif mis à nu avec un stylet, vous ne pourrez produire qu'une sensation sonore, comparable à celle que déterminent normalement sur l'ouïe les vibrations d'un corps sonore.

Chose curieuse, certaines parties de l'économie, les tendons, les ligaments, les cartilages, les os, la membrane médullaire et les aponévroses, parfaitement insensibles à l'état physique, acquièrent, par l'effet de la maladie, une *sensibilité* parfois très-vive. Incapables de nous procurer en aucun temps la moindre sensation agréable, ces organes deviennent, à un moment donné, la source des plus cruelles douleurs. De même, le foie, le cœur, le tube digestif, qui d'ordinaire exécutent leurs importantes fonctions sans que nous en ayons conscience, peuvent devenir douloureux à l'état pathologique. Dans ces cas, est-ce le cerveau qui perçoit plus vivement que d'habitude, ou bien les nerfs sont-ils plus fortement excités pendant la maladie qu'à l'état normal? Nous ne saurions trancher cette question, mais la dernière hypothèse nous paraît plus probable. Les troubles de la *sensibilité*, quel qu'en soit le siége, jouent tantôt le rôle d'éléments essentiels de la maladie, et tantôt figurent seulement à titre de symptômes ou d'accidents sympathiques. Dans le premier cas, ils peuvent être considérés comme des névroses. Dans le second, ils dépendent d'une lésion matérielle appréciable du cerveau, de la moelle des nerfs sensitifs ou des organes des sens. Dans le troisième cas, ils surviennent sous l'influence d'une maladie générale ou locale, et d'une manière tout à fait indirecte. On peut tous les rapporter à trois types principaux : l'accroissement ou l'hyperesthésie, l'abolition ou l'anesthésie et la perversion proprement dite. Il importe, toutefois, de remarquer que l'augmentation pathologique de la *sensibilité* est une véritable perversion.

— Art vétér. Chez nos animaux domestiques, l'examen de la *sensibilité* pathologique démontre qu'elle peut être augmentée, abolie ou pervertie. L'augmentation ou l'exaltation de la *sensibilité* peut provenir des centres nerveux [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] la sensibilité [illegible] sont troublées. La vue est très-sensible à la moindre [illegible], l'ouïe s'exalte au moindre bruit, le contact le plus léger détermine une impression douloureuse. [illegible] se développent avec énergie, les animaux cherchent à mordre, à frapper avec leurs pieds, à donner des coups de tête, à frapper avec leurs cornes et se montrent parfois sous l'influence d'un véritable orgasme vénérien. Enfin, la respiration, la circulation, la digestion, les sécrétions diverses [illegible] trent également [illegible] des centres nerveux auxquels ils sont subordonnés. Ces phénomènes se montrent [illegible] la rage, la cérébrite, [illegible] tous les quadrupèdes domestiques. L'exaltation dont il s'agit peut [illegible] locale. C'est ainsi que l'œil [illegible] tier [illegible] l'audition. La circulation, la [illegible] vent seules aussi être manifestement troublées.

Généralement, le point de départ de l'exaltation de la *sensibilité* a lieu dans les parties périphériques où l'impression [illegible] est produite ; elle est ensuite transmise aux centres nerveux, qui réagissent énergiquement en provoquant un trouble plus ou moins violent dans tout l'organisme. Cette excitabilité morbide générale, bien différente de celle qui a pour point de départ initial les centres du système nerveux, a été désignée par les noms de secondaire sympathique ou symptomatique. Ces deux points d'origine de l'exaltation de la *sensibilité* sont très-importants à connaître ; car ils forment la base des indications curatives à mettre en pratique pour combattre un grand nombre de maladies.

La *sensibilité* exagérée ou morbide qui se manifeste soit dans les centres nerveux, soit dans la périphérie des nerfs, a reçu le nom particulier de douleur. Les causes de la douleur sont nombreuses. Nous citerons les plaies, les déchirures, les contusions, les brûlures, l'inflammation des tissus, le froid vif, la faim, la soif, la fatigue musculaire et particulièrement les blessures, les dilacérations, les compressions, les inflammations des nerfs sensitifs, des nerfs mixtes, de la moelle épinière, de la moelle allongée et de ses dépendances. L'intensité de la douleur peut être fort variable, selon la nature de la cause qui l'a provoquée et l'organisation des parties où elle se produit primitivement ou consécutivement. Elle dépend aussi de l'état de *sensibilité* normale des animaux à ressentir plus ou moins vivement la douleur ; elle varie encore selon leur espèce et le tempérament de chacun d'eux.

Le cheval paraît être, parmi les divers quadrupèdes domestiques, le plus sensible à la douleur. Chez les chevaux de race distinguée notamment, tels que les chevaux arabes, anglais, et en général chez tous les descendants de ces deux races nobles, la *sensibilité* est très-marquée et son exaltation facile à provoquer. Aussi, dans les animaux tout à la fois sensibles et vigoureux, la fièvre de réaction s'allume-t-elle avec rapidité, énergie, et cause-t-elle promptement des accidents redoutables. Il n'est même pas rare de voir succomber de tels animaux sous la seule influence d'une très-vive douleur, déterminée par une opération chirurgicale un peu grave. Les chevaux de race commune sont infiniment moins accessibles à la douleur et peu exposés aux réactions dangereuses qu'elles peuvent provoquer. En général, les espèces bovine et ovine sont moins sensibles à la douleur que les chevaux. Les opérations chirurgicales les plus graves, les maladies externes ou internes, qui provoquent une violente fièvre traumatique chez d'autres espèces, ne sont suivies chez elles que de faibles réactions cérébro-spinales. De très-grandes différences se montrent à cet égard chez le chien. Ainsi, tandis que la douleur est vivement sentie, prompte à s'exalter et à être suivie d'accidents redoutables chez les chiens de chasse, de berger et les petits chiens des appartements, elle se montre, au contraire, peu développée chez les chiens de garde et particulièrement chez les chiens de combat, connus sous le nom de bouledogues. Chez ces derniers, les opérations les plus graves, les maladies internes les plus aiguës ne déterminent généralement que des douleurs obscures, qui n'arrachent souvent ni mouvements, ni plaintes, ni cris.

Les jeunes animaux sont généralement très-sensibles à la douleur ; chez eux, les souffrances violentes de quelque durée provoquent les accidents les plus redoutables, soit pendant le cours des maladies, soit après des opérations chirurgicales de quelque gravité. De semblables effets sont produits sur les animaux nerveux. Les chevaux de race distinguée, sensibles et irritables, réagissent avec énergie contre la douleur et sont, par conséquent, exposés aux perturbations nerveuses, telles que le tétanos, les mouvements désordonnés, les convulsions cloniques, qui en sont trop souvent les conséquences. Aussi, pendant le cours des maladies, soit externes, soit internes, qui s'accompagnent de vives souffrances, les opérations chirurgicales qui font naître une violente fièvre de réaction, doit-on considérer la douleur comme un des phénomènes maladifs qu'il importe toujours de prévenir [illegible].

Quant aux caractères qu'affecte la douleur, selon les sensations pénibles qu'elle fait éprouver, [illegible] manière assez exacte au médecin, qui en déduit des signes diagnostics précieux ; mais les vétérinaires sont privés de cette ressource. Ainsi les douleurs dites, chez l'homme, tensive, gravative, pulsative, lancinante, [illegible] rendre compte par la parole, ne sont point [illegible] connue sous le nom de douleur prurigineuse [illegible] spéciale qu'elle détermine, cette douleur particulière, les animaux la témoignent par le [illegible] ter avec leurs pattes, se mordiller avec leurs [illegible] moins intense de la *sensibilité* sous la forme de douleur, son existence continue ou intermittente [illegible] bite ou lente, peuvent fournir d'utiles renseignements [illegible] et au pronostic [illegible].

[illegible] les êtres [illegible] chez les hommes, mais ses perversions [illegible] chez ces derniers par la parole, ne sont que très-difficilement appréciables chez les animaux ; ce n'est, chez ceux-ci, que par certains actes dérivant des sensations perverties qu'il est possible de les apprécier. La perversion de la vue existe assurément dans certaines maladies des animaux. On voit, en effet, quelques chiens atteints de la rage chercher avec leur gueule à attraper des mouches qu'ils croient sans doute voir voltiger autour d'eux ; chez d'autres, l'ouïe est altérée, et l'on voit l'animal redresser les oreilles et paraître écouter avec anxiété un bruit qui vient frapper son oreille. Les chiens semblent donc éprouver, dans les cas dont il s'agit, de véritables hallucinations. Certaines terreurs paniques manifestées par les animaux au début de quelques maladies dont le siége et la nature ne sont pas encore bien connus, telles que la fièvre charbonneuse, le début de l'épilepsie, terreurs pendant lesquelles ils s'échappent, courent, se jettent dans les objets qui se trouvent devant eux, n'obéissent plus à la voix de leur maître et se montrent insensibles au frein, peuvent être rattachées à des hallucinations de la vue ou de l'ouïe. Les inquiétudes, les regards effrayés, les mouvements variés des oreilles, les agitations de la queue, les trémoussements des muscles sous-cutanés, le hérissement des poils que l'on constate dans le cours de certaines maladies nerveuses, sont probablement dus à des perversions de la vue et de l'ouïe.

Quant à la diminution et à l'abolition de la *sensibilité*, on dit qu'il y a anesthésie ou paralysie incomplète lorsque la *sensibilité* est seulement diminuée, et, lorsqu'elle est entièrement abolie ou éteinte, on dit alors que la paralysie ou l'anesthésie est complète. Lorsque l'anesthésie ne se manifeste que dans une région circonscrite du corps, comme aussi lorsqu'elle n'affecte qu'un seul organe, on la désigne par le nom d'anesthésie locale ou partielle ; que si, au contraire, ce qui est fort rare, la diminution ou l'abolition de la *sensibilité* se montre dans tous les points du corps, l'anesthésie reçoit alors le nom de générale.

L'anesthésie locale se rencontre assez fréquemment chez les animaux, mais le plus souvent elle est réunie à la paralysie du mouvement. L'œil est cependant atteint d'une paralysie locale de la rétine et, dans ce cas spécial, l'anesthésie reçoit le nom d'amaurose ou goutte sereine. L'effet de l'amaurose est toujours croisé, et la perte de la vue de l'œil atteint correspond, dans la plupart des cas, à une lésion du nerf optique opposé. Certaines anesthésies locales peuvent aussi affecter les muscles de la face concourant aux mouvements des naseaux et de la lèvre supérieure. Ces anesthésies sont dues à une lésion du nerf de la cinquième paire ou trifacial. Enfin, quelques anesthésies peuvent affecter exclusivement les membres postérieurs droit et gauche, mais ces cas sont rares.

SENSIBLE adj. (san-si-ble — lat. *sensibilis* ; de *sentire*, sentir). Qui a des sens, qui est doué de la faculté de sentir : *Les êtres* SENSIBLES. *Les animaux seuls sont* SENSIBLES. [illegible] SENSIBLE. [illegible] *le besoins et* SENSIBLE [illegible] *l'action des corps extérieurs, notre corps serait bientôt détruit si le soin de sa conservation ne nous en* [illegible] (D'Alemb.) *Soyons* [illegible] *et pitoyable envers les animaux, car ils sont* SENSIBLES *comme toi.* (Ch. Fauvety.)

— Facilement impressionnable : *Être* SENSIBLE *à l'harmonie, à la musique. Être* SENSIBLE *à l'amour, à l'amitié, à la reconnaissance. Être* SENSIBLE *à la plaisanterie, à la raillerie. Être* SENSIBLE *aux maux d'autrui.* [illegible] *nos instruments.* (Lamenn.) *Les enfants sont* [illegible] *buer au bonheur de parents qu'ils aiment.* [illegible] *plus vains qu'ils ne sont aimants.* (De Bréhan.)

[illegible]

‖ Qui est susceptible d'éprouver de l'amour ; s'employait surtout dans le style de l'ancien théâtre :

> Hippolyte est sensible et ne sent rien pour moi!
> RACINE.

— Qui fait impression sur les sens : Froid SENSIBLE. *Le mal de dents est un mal très-*SENSIBLE. (Acad.)

— Qui tombe sous les sens, qui peut être [illegible] *par les sens.* [illegible] *unis à toutes les choses* SENSIBLES. (Malebr.) [illegible] SENSIBLE. (De Gérando.) *Le beau est le vrai manifesté dans une forme* SENSIBLE. (Lamenn.)

— Sensible, [illegible] : *Des progrès* SENSIBLES. *Une vérité* SENSIBLE. *Il n'est point de vérité physique qui ne puisse rendre* SENSIBLE *par une image.* (A. Libes.) *L'allégorie se propose d'embellir la vérité et de la rendre plus* SENSIBLE. (Marmontel.) *Les plus hautes vérités sont* SENSIBLES *aux cœurs les plus simples.* (Chateaub.) *En général, les effets d'une réaction intellectuelle ne deviennent* SENSIBLES *qu'au bout d'une génération.* (Renan.)

— Qui produit une impression morale : *Plaisir* SENSIBLE. *Joie* SENSIBLE. *Dépit* SENSIBLE. *Chagrin très-*SENSIBLE. *Sa mort m'a été bien* SENSIBLE, *m'a porté un coup bien* SENSIBLE.

> J'ai rougi devant vous, il n'était pas [illegible]
> D'inventer un affront qui me fût plus sensible.
> PONSARD.

— Qui est facilement impressionné par certains agents : *Balance, thermomètre* SENSIBLE.

— *C'est son endroit sensible*, C'est ce qui le touche, ce qui l'émeut le plus.

— Philos. *Idées sensibles*, Idées qui sont directement fournies par les sens.

— Mus. *Note sensible*, Note placée à un demi-ton au-dessous de la tonique. ‖ *Accord sensible*, Accord de septième dominante, dans le système de Rameau.

— s. m. Philos. Ce qui est sensible, ce qui tombe sous les sens. ‖ *Sensibles communs*, D'après Aristote, Qualités premières, qualités sensibles qui sont inhérentes à l'idée même de corps, et qui, par suite, sont communes à tous les corps, abstraction faite des effets que ces corps produisent sur certains de nos sens. ‖ *Sensibles propres*, D'après le même philosophe, Qualités secondes, qualités qui ne sont pas inhérentes à l'idée même de corps.

— s. f. Mus. Note sensible.

— **Syn. Sensible, tendre.** Un cœur *sensible* est facile à émouvoir ; il se laisse affecter par les souffrances des autres, il se laisse gagner par l'affection qu'on lui témoigne. Un cœur *tendre* [illegible] l'affection, il en éprouve le besoin, il cherche à la faire naître. La *sensibilité* est passive ; il faut qu'elle soit provoquée par quelque chose d'extérieur ; la *tendresse* est active de sa nature. Il est vrai que la *sensibilité* porte à [illegible] *tendresse* fait plus, elle partage leurs maux, elle console les malheureux en leur montrant qu'ils ont encore des amis.

— **Encycl.** Mus. *Note sensible*. Le septième degré du mode majeur fournit la note *sensible*. Quant au mode mineur, il n'a pas dans sa gamme naturelle de note *sensible*. Il faut, pour l'y introduire, élever d'un demi-ton chromatique le septième degré de la gamme, de façon à rapprocher à distance de demi-ton la note *sensible* de la tonique. Il arrive très-fréquemment qu'on prend le mot *sensible* [illegible] au lieu de note *sensible*.

L'accord de dominante, avec ou sans septième, prend le nom d'*accord sensible*, parce [illegible] *sible* du ton.

[illegible] dre d'un degré ; 2° la note *sensible*, qui doit monter à la tonique. Qu'on l'envisage har[illegible] moins d'une cadence rompue.

SENSIBLEMENT [illegible]

SENSIBLERIE [illegible]

SENSITIF, IVE [illegible]

Juger et sentir ne sont pas la même chose : je ne suis pas simplement un être sensitif et passif, mais un être actif et intelligent. (J.-J. Rouss.) Qui a rapport à la sensation : *Faculté*, [illegible] SENSITIVE.

— [illegible] [illegible] sensitive, [illegible] l'âme [illegible] [illegible] ont [illegible] fonctions [illegible] la perception [illegible].

SENSITIVE s. f. [illegible] *sensitif*). Bot. [illegible] SENSITIVE [illegible] [illegible] *plante*, [illegible] (V. Hugo.)

Comme [illegible]
Mme L. COLET.

Mais [illegible]
Se [illegible]
VOLTAIRE.

Ah! [illegible]
Sens, [illegible] de la [illegible] sensitive!
REGNARD.

— Encycl. V. MIMOSE.

SENSORIAL, ALE adj. (san-so-ri-al, a-le — [illegible]). Qui a rapport au sensorium : *Phénomènes* SENSORIAUX.

SENSORIUM s. m. (san-so-ri-omm. — mot lat. [illegible] sensus, sens). Physiol. Centre commun de toutes les sensations. On dit aussi SENSORIUM COMMUNE, ou, sous la forme lat. ne, SENSORIUM COMMUNE.

— **Encycl.** D'après Aristote, le *sensorium* ou *sensorium commune* était l'organe intérieur où venaient se réunir, comme en un centre, les impressions fournies par chacun de nos sens. Plusieurs philosophes modernes ont regardé cet organe comme étant le siège propre de l'âme. Aristote, non content d'avoir affirmé l'existence du *sensorium*, voulut déterminer le lieu précis qu'il occupe, et il désigna le cœur comme étant le principe même de la sensibilité. Les philosophes modernes placent le *sensorium* dans le cerveau. Descartes a voulu fixer l'endroit précis où réside l'âme et où elle a perception des images sensibles; il a cru que c'était la glande pinéale. D'autres se sont arrêtés aux ventricules du cerveau, puis au corps calleux ou au centre ovale. Enfin quelques autres, laissant de côté le cerveau comme on avait abandonné la position du cœur choisie par Aristote, ont soutenu que le système nerveux tout entier pourrait bien être le siège du *sensorium*. Newton appelait l'univers le *sensorium* de Dieu.

SENSUALISER v. a. ou tr. (san-su-a-li-zé — du lat. *sensualis*, qui a rapport aux sens). Philos. Attribuer aux sens : SENSUALISER *toutes les idées*.

SENSUALISME s. m. (san-su-a-li-sme — du lat. *sensualis*, qui a rapport aux sens). Système philosophique qui ramène toutes les idées à la sensation, à l'expérience des sens.

— Principes, conduite de ceux qui s'abandonnent aux plaisirs des sens : *L'ascétisme ne nous convient pas plus que le* SENSUALISME. (V. Cousin.) *L'or est dans le monde l'instrument du plaisir et l'aliment du* SENSUALISME. (Le P. Félix.) *L'épicurisme se nomme aujourd'hui le* SENSUALISME. (L'abbé Bautain.)

— **Encycl.** Philos. On a proposé de distinguer trois formes principales de sensualisme : le *sensualisme* objectif, subjectif et moral. Le *sensualisme* objectif prononce non-seulement sur ce qui se passe en nous, mais sur ce qui est en dehors de nous, et il affirme que, dans la réalité, il n'existe rien qui ne soit sensible, c'est-à-dire matériel. Au début de la pensée humaine, le *sensualisme* ne se présente que sous cette forme; tous les systèmes roulent sur le monde physique, tout entre sous les sens dans ce monde de la matière, tout n'y est que phénomène affectant nos organes, quelle que soit, du reste, la valeur intrinsèque de ces phénomènes. L'important est de constater que rien d'immatériel, de suprasensible ne mérite le nom de réalité.

Le *sensualisme* subjectif ne commence à se dégager que plus tard. Pyrrhon, Ænésidème, quelques stoïciens et quelques philosophes de la nouvelle Académie semblent l'avoir ébauché, mais ébauché seulement. Tout le moyen âge ne pratique le *sensualisme* ou ne le réfute que sous la première forme. C'est avec la philosophie moderne que, passant du dehors au dedans, l'esprit humain commence à examiner ses facultés et à juger le monde d'après l'image qu'elles lui en donnent. C'est alors aussi que certains philosophes commencent à poser en principe l'impuissance, la stérilité ou l'incertitude de toute faculté autre que la perception sensible. Bacon, sans exclure expressément toute autre source d'information, insiste infiniment plus sur les résultats acquis par la sensation que sur ceux des autres facultés. Il remarque que toutes nos connaissances se produisent à l'occasion et à la suite d'un phénomène sensible. La [illegible] il n'y a pas eu d'expérience par les sens, il ne peut se former de sérieuses connaissances; à peine naîtra-t-il de chimériques conceptions et de fragiles hypothèses. Hobbes va bien plus loin et ôte toute valeur, toute vérité à toutes ces prétendues notions absolues et supraexpérimentales. Enfin vient l'initiateur discret et prudent du *sensualisme* subjectif, le sage Locke, [illegible] approfondie que va s'établir la thèse fameuse, [illegible] *quod non prius fuerit in sensu*. Locke s'efforce, en effet, de prouver que toutes nos facultés spirituelles se réduisent naturellement à [illegible] la première qui nous fournit tous les matériaux essentiels de nos connaissances, la seconde qui opère et travaille d'une façon particulière sur ces données pour les transformer, les combiner, les classer, les généraliser. Le plus illustre disciple de Locke, Condillac, achève d'exposer la pensée de son maître en faisant habilement rentrer la réflexion et toutes ses merveilles dans les simples opérations de la sensation. [illegible] sensation à une autre, devient l'homme, l'homme tout entier, sans qu'il soit nécessaire, pour en expliquer toutes les plus admirables évolutions, de faire intervenir autre chose que la sensation transformée. Bien transformée, en effet, puisqu'à la fin elle se trouve produire la connaissance de l'absolu, quoiqu'elle soit de sa nature essentiellement relative, nous révélant les causes, les lois, tout ce qu'il y a de moins sensible, quoiqu'elle s'appelle encore la sensation et prétende se borner à saisir ce qui tombe sous les sens. L'attention, qui n'est qu'un très-haut degré d'intensité dans la sensation, la réflexion ou attention portée sur soi-même et enfin la comparaison ou double attention engendrent tous ces mystères sans effort et sans embarras. Le condillacisme est l'expression la plus complète du *sensualisme* subjectif le plus logique et le plus rigoureux. Il arrivait par ces conclusions extrêmes à donner la main au système de Hobbes et de Gassendi, il se rattachait d'un autre côté à la théorie du nominalisme radical, d'après lequel les idées générales sont de simples *flatus vocis*. S'il n'y a dans la réalité ni idées générales, ni cause première, ni substance absolue, si tout ce qui existe est relatif, contingent, fini, on comprend que tout puisse être perçu par la sensation; le problème est ainsi bien simplifié; on écarte, on supprime tout ce qui n'est pas réductible aux sens; il ne reste naturellement alors que des sensations, et l'on arrive à la négation de tout suprasensible.

La troisième et dernière forme du *sensualisme*, que nous avons nommée *sensualisme* moral, est celle qui cherche les fondements de la morale même dans les faits manifestés par les sens, c'est-à-dire dans les conséquences matérielles et visibles de nos actes. Ce *sensualisme* n'est autre chose au fond que ce qu'on appelle la morale de l'intérêt, mais de l'intérêt bien entendu. Il a trouvé ses représentants dans l'école cyrénaïque qui, d'Aristippe à Théodore l'Athée, développe crûment la philosophie du plaisir et du plaisir par tous les moyens possibles. Le cyrénaïsme eut peu de durée sous cette forme par trop révoltante; mais il s'épura et se raffina entre les mains d'Épicure, qui le para d'un vernis d'élégante modération; il s'appela alors l'épicurisme. Il trouva sous cette forme et il trouve encore des adeptes nombreux et ardents. Mais nous nous bornerons ici à le nommer, et nous renvoyons pour les détails au mot ÉPICURISME, ou même. V. aussi les mots ATOMISME et MATÉRIALISME.

SENSUALISTE adj. (san-su-a-li-ste — du lat. *sensualis*, qui a rapport aux sens). Philos. Qui appartient, qui a rapport au sensualisme : *Philosophie* SENSUALISTE. *Philosophe* SENSUALISTE.

— Substantiv. Partisan du sensualisme : *Les* SENSUALISTES [illegible] (J. Simon.)

SENSUALITÉ s. f. (san-su-a-li-té — rad. *sensuel*). Attachement aux plaisirs des sens, action de se livrer à ces plaisirs : *Vivre avec* SENSUALITÉ. *Être plongé dans la* SENSUALITÉ. *L'oiseau a plus de* [illegible] *petit, plus de voracité que de* SENSUALITÉ. [illegible] *Le luxe a l'orgueil pour père, la* SENSUALITÉ *pour mère, et la cupidité est comme sa nourrice.* (Le P. Félix.) *La* SENSUALITÉ [illegible] *instinct de ce qui nous soulage.* (Raspail.) *Une main potelée est le signe de la* SENSUALITÉ. (T. Thoré.) ‖ Plaisir des sens : *L'austérité de* [illegible] *François de Paule* [illegible] SENSUALITÉS *et nos* [illegible]

SENSUEL, ELLE adj. (san-su-èl, è-le — du lat. *sensus*, sens). Voluptueux, attaché aux plaisirs des sens : *Homme* SENSUEL. *Femme* SENSUELLE.

— Qui flatte les sens, qui a pour objet les plaisirs des sens : *Vie* SENSUELLE. *L'amour* SENSUEL *ne peut se passer de la possession et s'éteint par elle.* (J.-J. Rouss.) *Les mythes les plus* SENSUELS *de l'antiquité, les cultes phal*[illegible] (Renan.) [illegible] *plus il est près d'être ingrat.* (Latena.)

— Substantiv. Personne livrée au plaisir des sens : *C'est un* SENSUEL, *une* SENSUELLE.

SENSUELLEMENT adv. (san-su-è-le-man — rad. *sensuel*). D'une manière sensuelle : *Vivre* SENSUELLEMENT.

SENTA s. f. (sain-ta). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des tinéides.

SENTANT, ANTE adj. (san-tan, an-te — rad. *sentir*). Qui sent, qui a la faculté de sentir, d'éprouver des sensations : *Dieu te* [illegible] *êtres* SENTANTS *souffrir et vivre au milieu des dangers.* (Volt.) *Qu'avec de la matière et du mouvement* [illegible] *des organes* SENTANTS, *cela est très-fort.* (J.-J. Rouss.)

SENTE s. f. (san-te — latin *semita*, mot qui appartient peut-être à la même famille que le persan *shamidan*, courir). Sentier. ‖ Vieux mot, qui est encore usité dans quelques départements.

SENTENCE s. f. (san-tan-se — du lat. *sententia*; de *sentire*, sentir, avoir une opinion). Maxime, pensée qui renferme un sens général, un précepte de morale : *Belle* SENTENCE. SENTENCE *profonde. Discours plein de* SENTENCES. *Le style de Sénèque est rempli de* SENTENCES. (Acad.) *Les proverbes de Salomon sont autant de* SENTENCES. (Acad.) *Les* SENTENCES *sont comme des clous aigus qui enfoncent la vérité dans notre souvenir.* (Dider.) *La* SENTENCE *commande sans dire pourquoi elle commande.* (Mme Monmarson.) *Je voudrais monnayer la sagesse, c'est-à-dire la frapper en maximes, en proverbes, en* SENTENCES *faciles à retenir et à transmettre.* (J. Joubert.)

J'ai de l'agrément d'esprit; on écrit mes sentences.
REGNARD.

— Jugement rendu par des juges ou des arbitres; se dit particulièrement d'un jugement rendu par un tribunal inférieur : SENTENCE *arbitrale. Prononcer une* SENTENCE. *Faire signifier une* SENTENCE. *Appeler d'une* SENTENCE. *Faire confirmer, faire infirmer une* SENTENCE. *Certains hommes craignent la vérité comme un criminel redoute sa* SENTENCE. (Lamenn.) *De quel droit ce juge, qui n'est pas infaillible, prononce-t-il une* SENTENCE *irréparable?* (L. Blanc.) *Juste ou non, la* SENTENCE *de nos tribunaux est une tache indélébile.* (G. Sand.) *La* SENTENCE *du juge ne doit contenir aucune éventualité qui soit en dehors de sa propre puissance.* (J. Favre.)

— Par ext. Décision quelconque : *Les* SENTENCES *de l'opinion sont souvent sans appel.*

— *Maître des sentences*, Nom donné au docteur Pierre Lombard, auteur du *Livre des sentences*.

— *Ne parler que par sentences*, Prendre un ton sentencieux, avoir l'air de donner toujours des décisions, particulièrement sur des questions morales.

— Prov. *De fou juge courte sentence*, L'ignorance de celui qui décide le rend tranchant et bref dans ses décisions.

— Relig. Jugement de Dieu relatif aux hommes : *Nous reviendrons tout à coup au dernier jour, la* SENTENCE *partira d'en haut.* (Boss.) *On nous laisse encore un jour pour changer la rigueur de notre* SENTENCE *éternelle, et ce jour précieux nous est à charge.* (Mass.)

— **Syn. Sentence, adage, aphorisme**, etc. V. ADAGE.

— **Sentence, arrêt, jugement.** V. ARRÊT.

— **Encycl.** Législ. *Sentence arbitrale.* Au lieu de s'adresser aux tribunaux, les personnes entre lesquelles il existe un sujet de contestation peuvent demander à de simples particuliers la solution du débat qui les divise et donner mandat à ces juges improvisés de vider leur différend. Cette juridiction, exercée par des citoyens sans caractère public et limitée à un procès particulier, est ce que l'on appelle l'arbitrage. On nomme *sentence arbitrale* la décision rendue par les juges arbitres. Cette décision est un véritable jugement, identique à plusieurs points de vue aux décisions émanées des autorités judiciaires constituées; mais elle en diffère sous quelques rapports, vu le caractère purement privé des personnes qui statuent sur le litige. Nous allons exposer quels sont les éléments essentiels et les conditions de validité d'une *sentence arbitrale*.

Les arbitres ne sont investis d'aucune juridiction officielle; leur droit de juger un différend déterminé résulte uniquement de la volonté des parties litigantes. Cette volonté est exprimée dans un contrat qui porte le nom de *compromis* et qui investit les arbitres de leur fonction juridictionnelle pour l'affaire spéciale dont il s'agit. Naturellement, la validité de la *sentence arbitrale* qui doit intervenir dépend en premier lieu de la validité du compromis lui-même. Les formes du compromis n'ont rien de sacramentel, il peut être rédigé par acte authentique ou par acte sous seing privé. Il est de rigueur qu'il énonce d'abord l'objet nettement défini de la contestation, puis les noms des arbitres désignés et tout ce qui peut concourir à fixer avec précision leur individualité. Cela est essentiel et requis, à peine de nullité, par l'article 1004 du code de procédure civile. Le compromis peut contenir d'autres clauses, mais qui sont simplement facultatives. Ainsi, il peut déterminer le délai dans lequel les arbitres devront rendre leur *sentence*; si le compromis est muet à cet égard, les arbitres doivent rendre leur jugement dans l'intervalle de trois mois. Ce terme passé, ils seraient sans caractère pour prononcer sur le litige. Une autre clause, également libre et facultative dans le compromis, est celle par laquelle les parties autorisent leurs arbitres à statuer comme *amiables compositeurs*. Cette clause a un effet important. Elle permet aux arbitres de s'écarter dans leur décision des règles du droit et de la légalité stricte, et de juger selon les seules inspirations de l'équité.

Outre les conditions de forme, qui sont de la plus grande simplicité, la validité du compromis dépend encore de certaines conditions d'une autre nature. Il faut que l'objet de la contestation soit de ceux dont les parties ont la libre disposition, qu'elles peuvent aliéner, sur lesquelles elles peuvent transiger, etc. Ainsi, ne peuvent être la matière d'un compromis et soumises à la juridiction de simples arbitres : les contestations concernant l'état civil des personnes, une action en désaveu de paternité par exemple, une demande en reconnaissance de filiation légitime, une demande en nullité de mariage, etc. Il en est de même d'un procès en séparation entre époux, d'une demande tendant à faire interdire un individu ou à le pourvoir d'un conseil judiciaire. Les droits objet du litige doivent donc être des droits dont on peut intrinsèquement disposer, pour qu'il y ait lieu à compromis et à arbitrage. Ajoutons que les parties compromettantes doivent être personnellement capables de disposer de ce qui fait la matière du procès, c'est-à-dire qu'elles doivent être majeures et non frappées d'interdiction ni d'aucun autre genre d'incapacité. Certaines personnes morales sont placées dans un état de tutelle administrative perpétuelle; telles sont les communes, tels sont encore les hospices et autres établissements publics. Ces personnes fictives n'ont point la capacité de soumettre à des arbitres les procès dans lesquels elles sont intéressées.

Une condition non moins essentielle de la validité de toute *sentence arbitrale* est la capacité des arbitres eux-mêmes, leur aptitude juridique à exercer cet acte de juridiction privée.

Quelles personnes sont capables d'être arbitres? Ici, comme partout, la capacité est la règle, l'incapacité est l'exception; elle ne se présume point et doit résulter avec certitude d'un principe de droit ou d'une disposition de la loi. Pour vider la question, il s'agit uniquement de déterminer quelles personnes sont incapables; manifestement, toutes celles qui ne sont pas comprises dans l'exception de l'incapacité sont par là même capables. Quelques auteurs estiment que les mineurs ne peuvent être arbitres. Cette opinion est discutée, et cela est, en effet, fort discutable. On ne voit pas pourquoi, en effet, un mineur doué d'une convenable maturité d'esprit ne serait pas apte à juger un différend quand il y est appelé par la confiance des parties intéressées. Le mineur n'est incapable que de s'obliger et d'aliéner. L'arbitrage ne comporte aucune obligation civile et aucune responsabilité, sinon une responsabilité purement morale et le devoir de juger selon les lumières de sa conscience. Un arbitre, comme un juge ordinaire, ne s'oblige réellement à une réparation quelconque qu'autant qu'il prévarique en se laissant corrompre ou en vendant son jugement. Or, un mineur en âge de raison est parfaitement capable de s'obliger pour ses délits ou ses quasi-délits. Nous pensons donc qu'un mineur peut être arbitre.

Une femme le peut-elle? Il y a controverse sur la question; quelques auteurs opinent pour la négative. La femme, disent-ils, ne jouit pas de la plénitude des droits civils; elle ne peut pas être témoin instrumentaire dans un acte authentique. C'est vrai; mais il n'y a aucune parité de raison. Une disposition positive de la loi exclut pour la femme le droit d'être témoin instrumentaire dans les actes notariés; il n'existe aucune disposition prohibitive analogue relativement à l'arbitrage, et il faut toujours revenir à la règle que la capacité est le principe et l'incapacité l'exception, qui doit toujours être formellement exprimée par le législateur. Par nature, la femme est apte à tous les actes de la vie civile, sauf à ceux que la loi lui interdit expressément quand elle est en puissance de mari. M. Gide, professeur à la Faculté de droit de Paris, soutient énergiquement l'aptitude des femmes pour l'arbitrage. Il est constant que des femmes sont souvent nommées experts par les tribunaux dans des affaires rentrant spécialement dans la compétence féminine. Dans maint procès de chiffons, le tribunal de la Seine a confié d'importantes expertises à des dames; on ne voit pas pourquoi les fonctions d'arbitre leur seraient refusées. Celles d'expert sont tout aussi graves et elles comportent une attribution importante, à savoir le droit d'imprimer le caractère de l'authenticité au rapport rédigé sur l'expertise. Les faillis peuvent être arbitres. Les déchéances dont ils sont atteints ne portent que sur quelques points déterminés; ils sont inhabiles à remplir les fonctions d'agent de change, et l'entrée de la Bourse leur est interdite; hors de là, leur capacité est entière. Tout le monde est d'accord que les aveugles ne peuvent être arbitres; il leur serait impossible de lire et de vérifier les pièces. Même décision pour les

sourds-muets; ils ne peuvent entendre les explications verbales des parties ou de leurs conseils.

Intrinsèquement, la *sentence arbitrale*, pour être valide, doit réunir les conditions substantielles des jugements ordinaires. S'il y a plusieurs arbitres, elle doit se former à la majorité des suffrages. Le contexte de la *sentence*, comme celui des jugements des tribunaux, doit énoncer les qualités des parties, leurs conclusions et enfin les motifs et le dispositif de la *sentence* elle-même. La jurisprudence, du reste, se montre facile sur les questions de forme et ne s'attache ici qu'à la substance des choses. Ainsi, une *sentence arbitrale* qui ne portait explicitement dans son dispositif aucune condamnation de payer et se bornait à apurer le compte d'entre parties et à en fixer le reliquat a été reconnue valide et satisfaisant suffisamment au vœu de la loi, par arrêt de la cour de Colmar du 8 janvier 1810.

Une *sentence arbitrale* peut être frappée d'appel comme le serait un jugement rendu par les tribunaux ordinaires sur la même matière et d'après l'ordre hiérarchique ordinaire des juridictions. Ainsi, si la cause arbitrée est du ressort du juge de paix, l'appel de la *sentence* sera porté au tribunal civil de l'arrondissement. Il sera porté à la cour si l'affaire, par sa nature et sa qualité, était du ressort du tribunal civil en premier degré de juridiction. Les parties peuvent, par une clause du compromis, renoncer à l'appel; les arbitres, en ce cas, jugent en premier et dernier ressort. Il peut être renoncé au droit d'appel implicitement. On est généralement d'accord que les parties renoncent tacitement à faire appel de la *sentence* lorsqu'elles ont chargé leurs arbitres de statuer comme amiables compositeurs. L'arbitrage est alors, en effet, un arbitrage d'équité. La cour qui connaîtrait de la décision en appel serait, quant à elle, obligée de juger selon le droit strict; les éléments de décision ne seraient plus les mêmes; ce serait un nouveau procès, ce ne serait plus une seule et même cause simplement soumise à deux degrés successifs de juridiction.

Il existe un mode particulier de recours contre les *sentences arbitrales;* c'est l'opposition à l'ordonnance d'exécution que doit rendre le président du tribunal civil du ressort, opposition réglée par l'article 1028 du code de procédure civile. En effet, la *sentence arbitrale* émane de juges simples particuliers; par elle-même, elle n'est en quelque sorte qu'un simple avis; la force exécutoire ou coërcitive doit lui être communiquée par une ordonnance du président du tribunal civil de l'arrondissement. La partie mécontente de la *sentence* peut, dans certains cas déterminés, l'attaquer indirectement en formant opposition à l'ordonnance d'exécution. Cette voie est admise dans plusieurs cas énumérés par l'article 1028 : 1° Lorsque les arbitres ont statué après l'expiration des délais fixés par le compromis ou par la loi. Après l'évolution de ce délai, en effet, ils n'avaient plus qualité pour juger. La même voie est ouverte. 2° Lorsque les arbitres ont statué en dehors des termes du compromis et de l'objet même de la contestation qui leur était soumise, ou qu'ils ont prononcé sur choses non demandées. Leur droit de juridiction résulte uniquement du mandat que leur ont donné les parties; du moment qu'ils s'écartent des termes de ce mandat ou en excèdent la limite, leur décision n'a manifestement plus de valeur et doit demeurer comme non avenue.

Sentences, de Publius Syrus. Ce sont d'excellentes pensées morales, exprimées avec une très-remarquable précision, avec une grande vigueur poétique. Les sentences consistent dans un seul vers iambique ou trochaïque. Aulu-Gelle, Macrobe et Sénèque nous les ont conservées, et elles ont été assez souvent imprimées, soit avec les œuvres de Sénèque, soit avec les fables de Phèdre. La plus ancienne édition des *Sentences* de Publius Syrus est due à Érasme [illegible] (Bâle, in-4°), et elle est faite d'après le manuscrit de Cambridge. La plus complète est celle de J. C. Orelli. [illegible] en 1822 (in-8°), [illegible] la traduction [illegible]. Une traduction en vers français, [illegible] traduction ne vaut pas [illegible] Levasseur (Paris, 1811, [illegible]) M. Chenu, dans la *Bibliothèque latine-française* de Panckoucke (Paris, 1834).

« Quand Publius, dit Sénèque, veut [illegible] donner ses farces ineptes, [illegible] plus pour les spectateurs des derniers rangs, il a plus d'énergie que tous les poëtes tragiques et comiques. Dans une foule de pensées, il s'élève non-seulement au-dessus de la scène mimique, mais du cothurne même. » Et, dans sa huitième lettre, Sénèque s'écrie : « Que de vers, et des plus éloquents, [illegible] avons dans les mimes! Que de sentences dans Publius qui devraient être prononcées, non par des bateleurs sans souliers, mais par des tragédiens en cothurnes! »

Les pensées de P. Syrus, qui firent l'admiration de Rome [illegible], ne sont point parvenues jusqu'à nous, et nous ne possédons qu'une partie des sentences morales qu'il y avait semées. Ce précieux recueil, dont les vers, à la fois élégants et concis, sont comme le dépôt de la morale antique, servait encore de livre classique à la jeunesse romaine plus de quatre siècles après la mort de son auteur. C'est saint Jérôme qui rapporte le fait. Sénèque le tragique lui fit plus d'un emprunt, et Sénèque le philosophe, dans ses déclamations de philosophie stoïcienne, cite souvent comme une autorité les sentences de P. Syrus, et plus souvent encore il les développe comme une morale féconde. « Des préceptes, dit-il, enfermés dans un seul vers font sur l'esprit une impression plus vive et plus durable que de longs discours, et c'est là le but glorieux que s'est imposé P. Syrus. »

Sentences (LE LIVRE DES) [*Sententiarum libri quatuor*], par Pierre Lombard, évêque de Paris, ouvrage célèbre parmi les œuvres de la philosophie scolastique et dont la première édition avec date est de 1477 (Venise, 1 vol. in-fol.). Lombard n'était pas à proprement parler un philosophe et n'a écrit sur cette matière que le *Livre des sentences*. « C'est lui, dit M. Hauréau (*Histoire de la philosophie scolastique*, t. Ier, p. 330), que nous reconnaissons comme le chef des indifférents en matière de philosophie. Que s'est-il en effet proposé dans son livre fameux des *Sentences*? De réduire les thèses dogmatiques à de simples propositions tirées des Pères, à des aphorismes ni trop subtils ni trop emphatiques, et de placer l'enseignement de la théologie hors des atteintes compromettantes de la logique et de l'enthousiasme. Rien ne lui appartient dans le livre célèbre qui porte son nom ; c'est une compilation, et dans les anciens manuscrits on voit à la marge l'indication des auteurs où il a puisé toutes ses sentences. Cependant, quelle a été la fortune de son livre? Fait (*Hist. littér. de la France*, t. XII) pour bannir de la théologie toutes les questions inutiles et dangereuses, pour marquer les bornes où l'esprit humain doit se renfermer, il a eu des suites contraires à sa destination. Jamais, en effet, la licence n'a été plus grande que depuis qu'il a paru. Pitts ne compte pas moins de cent soixante commentaires des *Sentences*, faits par des théologiens anglais; la France en a produit plus encore; les écoles d'Italie, d'Espagne et d'Allemagne n'ont pas eu durant trois siècles d'autre manuel théologique. Ce qui a fait le prodigieux succès de ce livre, c'est sa méthode. Toutes les questions de l'ordre doctrinal y sont distribuées avec art, occupant la place qui leur appartient. On le prit donc, et sur tous les problèmes qu'il contient on se proposa des doutes. Dès lors, la dispute recommença plus vive, plus passionnée qu'auparavant, mais mieux conduite, mieux réglée. »

Dans le premier des quatre livres qui composent l'ouvrage qui nous occupe, l'auteur traite de tout ce qui a rapport à la Trinité. Dans le second, il s'occupe de la création, de la dignité des diverses espèces de créatures, notamment de l'ange, de l'homme, et du péché originel. Le troisième est un Traité de l'Incarnation, des vertus et des dons du Saint-Esprit, le quatrième et dernier est consacré à l'étude des sacrements.

Nous avons dit plus haut dans quel but Pierre Lombard avait entrepris d'écrire sur la philosophie. Ce n'était rien de plus qu'un simple théologien ; aussi ne faut-il pas s'étonner de le voir parler de la philosophie comme servante de la théologie (*ancilla theologiæ*).

Malgré sa répugnance pour la dispute et les témérités de l'école, on rencontre sous sa plume des problèmes fort indiscrets. Pourquoi, demande-t-il, le Fils de Dieu s'est-il incarné plutôt que le Père ou le Saint-Esprit? Les deux autres personnes de la Trinité eussent-elles pu se faire hommes? Dieu aurait-il pu revêtir l'humanité sous la forme d'une femme? [illegible]

En l'an 1300, les docteurs de l'Université de Paris se [illegible] des questions qu'ils n'approuvaient pas dans le *Livre des sentences* et s'engagèrent d'un [illegible]

[illegible]

SENTENCIER [illegible]

[illegible]

SENTENCIEUSEMENT adv. [illegible]

[illegible]

SENTENCIEUX, EUSE adj. [illegible]

[illegible]

— Qui parle comme par sentences, d'une façon brève et comme en donnant des décisions : *Vieillard* SENTENCIEUX. *Écrivain* SENTENCIEUX. ‖ Qui affecte la gravité de la sentence : *Ton* SENTENCIEUX.

SENTÈNE s. f. (san-tè-ne). Techn. V. CENTAINE.

SENTEUR s. f. (san-teur — rad. sentir). Odeur, ce qui frappe l'odorat : *Bonne* SENTEUR. *Mauvaise* SENTEUR. *Les arbres des zones torrides recèlent d'exquises* SENTEURS *dans leurs tissus ligneux.* (G. Sand.) *La* SENTEUR *de l'oranger et de la rose de Constantinople est surtout propre à développer l'exaltation du cœur et du cerveau.* (G. Sand.)

> Les airs des pâtres sont charmants
> Dans la *senteur* des pâturages.
>
> P. DUPONT.

— Parfum, composition exhalant une agréable odeur : *Eau de* SENTEUR. *Poudre de* SENTEUR. *Un sachet de* SENTEURS. *L'une apporta de l'eau chaude et me lava les pieds, une autre me versa de l'eau de* SENTEUR *sur les mains.* (Galland.)

— Bot. *Pois de senteur*, Nom vulgaire de la gesse odorante.

— **Syn. Senteur, odeur.** V. ODEUR.

SENTI, IE (san-ti, 1) part. passé du v. Sentir. Perçu par les sens : *Odeurs* SENTIES. *Froid vivement* SENTI. *Douleur* SENTIE *à la tête.*

— Éprouvé, dont on a le sentiment : *Les choses ont souvent besoin d'être goûtées pour être* SENTIES. (Volt.) *Saisies par l'homme de génie,* SENTIES *par l'homme de goût, aperçues par l'homme d'esprit, les nuances sont perdues pour la multitude.* (D'Alemb.) *Les beautés littéraires n'ont pas besoin d'être vues longtemps pour être* SENTIES. (D'Alemb.) *Une belle action* SENTIE *par un peuple élève plus les esprits que tous les conseils du goût.* (Villem.) *Les peines ne sont peines qu'autant qu'elles sont* SENTIES. (Mesnard.) *Point de contact réel, immédiat,* SENTI *entre les âmes légères.* (Vinet.) *Les grands exemples ne sont pas* SENTIS *par les hommes médiocres.* (De Guibert.) *Le bonheur est le bien* SENTI *en nous.* (E. Alaux.) *Le cœur a besoin de s'attacher, mais ce besoin n'est* SENTI *que par les bonnes âmes.* (Bonnin.)

— Fortement compris et rendu, exprimé : *Une situation dramatique bien* SENTIE. *Des reproches bien* SENTIS. *Tu ne dis pas cela comme il faut ; ce n'est pas assez* SENTI. (Alex. Dum.)

— s. m. Littér. et b.-arts. Qualité de ce qui est senti, compris et rendu avec force : *On désirerait, chez ce peintre, plus de* SENTI *et moins de grâce maniérée.*

SENTIENS, en latin *Sentii*, peuple de la Gaule, dans la province romaine des Alpes Maritimes, au S. des *Avantici* et au N. des *Albicæi ;* leurs villes principales étaient *Dema* (Digne) et *Sanitium* (Senez). Leur territoire est aujourd'hui compris dans le département des Basses-Alpes.

SENTIER s. m. (san-tié — de *sente*. *Sentier* est proprement un adjectif ; on disait d'abord chemin *sentier*. Dans quelques provinces, *sentier* signifie sergent de ville, guet ; mais il est possible que, dans cette acception, il appartienne au même radical que *sentinelle*). Chemin étroit et ne servant qu'aux piétons : SENTIER *détourné.* SENTIER *battu, frayé. Prenive, suivre un* SENTIER. *Je gravissais [illegible] à pied des* SENTIERS *[illegible].* (J.-J. Rouss.) *Nous nous acheminâmes par le* SENTIER *des [illegible] grande route, vers le couchant.* (B. de St-P.) *[illegible] serpentaient des* SENTIERS *à peine tracés.* (Chateaub.)

[illegible]

Sentiers et grands chemins [illegible]

[illegible]

cœur pour sentir, je ne veux pas, dit-il, abandonner la riante compagnie de la nature pour mettre mon corps en cage dans un coche public et étouffer mes pensées dans cette atmosphère viciée. Non! non! prenons notre havre-sac et marchons. Errons, rôdons, arrêtons-nous en chemin, jetons-nous au milieu du peuple comme par hasard et non par curiosité. Passons un jour ici, une semaine là. Que l'instruction coule pour nous de sources abondantes et faciles, mais n'essayons pas de la pomper de force. » Grattan cherche, non à voir du pays, mais des caractères; il voyage moins en touriste qu'en philosophe. Et cependant il ne se méprend pas sur le résultat. Il sait que partout il trouvera l'homme imparfait, variable, incomplet; ici les circonstances l'abaissent, là elles l'élèvent ; dans un siècle il déploie son beau côté, dans un autre son mauvais; dans tous les temps, sous tous les climats, il est essentiellement le même. Il cherche sans cesse à atteindre cette perfection qu'il rêve, tandis que la nature même de ses efforts prouve son irrémédiable imperfection. Telle est la morale évidente de *Sentiers et grands chemins.*

« L'Anglais, dit l'auteur, nourri dans son admiration patriotique, arrive sur le sol français boudeur, grognon, chargé de préjugés et, décidé à tout trouver mal, trouve tout mal. Une autre classe d'Anglais à l'étranger vit entre Anglais et à l'anglaise, puis croit pouvoir juger le pays. Ce n'est pas dans la capitale ni dans les villes de province que nous trouverons les traits nationaux. Un autre champ est ouvert à l'observateur, les villages et les habitations de campagne, où, [illegible] présomption française, il verra se développer des contrastes piquants, des mœurs nouvelles. » C'est donc là qu'il a étudié la France, et il a écrit non des dissertations, mais des nouvelles; il a donné, au lieu de conjectures, des faits, des tableaux réalistes au lieu d'ébauches de fantaisie.

Ses dessins sont d'autant plus vivants, qu'en sa qualité d'étranger, pour lui, tout était nouveau ; il n'était blasé sur rien; les mots, les choses avaient toute leur valeur ; il marchait de découverte en découverte; sa curiosité, sans cesse éveillée, profitait de tout. L'habitude n'ayant point refroidi ses impressions, le pittoresque le frappait plus vivement dans ses études sur l'aspect du pays et la physionomie nationale de ses habitants. Accomplissant son pèlerinage à pied, un bâton à la main, s'arrêtant, selon son caprice, dans un hameau, une vallée, sur le penchant d'une colline, ici il recueille quelques souvenirs historiques sur la province et le peuple qui ont vu naître Henri IV, là il dépeint avec beaucoup de vérité les landes de Bordeaux, le caractère et les usages des Basques. Plus loin, la Vendée lui fournit une triste histoire, liée aux grands désastres qui ont fait le malheur de cette contrée. Il s'empare tour à tour d'une circonstance, d'une situation touchante, d'une légende populaire, d'une catastrophe. [illegible] intérêts mesquins de la société, doué d'une observation naïve, de l'amour de la vérité et de l'art de saisir le pittoresque, [illegible] se recueille et s'élève à la contemplation du beau. Son esprit, affranchi des préjugés, distingue le vrai, et, en révélant ce qu'il a senti, en retraçant avec énergie ce qu'il a vu, l'auteur nous fait partager ses plaisirs.

Nous n'analyserons point ces récits, qui [illegible] charme consiste dans les détails et surtout dans la peinture des sentiments, où Grattan [illegible]

Le style de Grattan est net, vif, élégant, chaleureux ; mais, en dépit de sa bonne vo[illegible]

[illegible]

Sentier dans les blés [illegible]

[illegible]

M. [illegible] 1868, un bon tableau intitulé le *Sentier dans* [illegible]

[illegible]

un âne qui descend une pente très-accidentée et ombragée, est soutenue par son Daphnis, assis en croupe derrière elle.

SENTIES (Joseph), littérateur français, né à Toulouse vers 1756, mort à Paris en 1824. Tout en occupant un emploi à la police de Paris, il publia sans nom d'auteur plusieurs ouvrages : *Doléances des dames de la Halle* (1789, in-8°); *le Pauvre orphelin ou l'Ange du préjugé* (1801, 2 vol. in-12); *le Joueur ou le Nouveau Stukely*, par Mme de D... (1807, 2 vol. in-12), ouvrage qui fut saisi par la police à la requête de l'administration des jeux.

SENTIMENT s. m. (san-ti-man — rad. *sentir*). Faculté de sentir, d'éprouver des sensations physiques : *Perdre le* SENTIMENT. *Les nerfs, qui sont les organes du* SENTIMENT, *aboutissent tous à la cervelle.* (Buff.)

. . . . En baignant son visage,
Mes pleurs du *sentiment* lui rendirent l'usage.

RACINE.

— Sensation physique : *Un* SENTIMENT *agréable. Un* SENTIMENT *douloureux. Éprouver un* SENTIMENT *de brûlure.*

— Faculté de percevoir des impressions morales : *Avoir le* SENTIMENT *poétique, le* SENTIMENT *littéraire. Avoir le* SENTIMENT *de la couleur, du dessin. Avoir le* SENTIMENT *des formes. Comme on se gâte l'esprit, on se gâte aussi le* SENTIMENT. (Pasc.) *La nature n'a point placé notre guide dans notre intérêt bien entendu, mais dans notre* SENTIMENT *intime.* (B. Const.) *Pour bien écrire un voyage, il faut un littérateur avec des qualités de peintre, ou un peintre avec un* SENTIMENT *littéraire.* (Th. Gaut.) *Le* SENTIMENT *du droit, développé, développe le* SENTIMENT *du devoir.* (V. Hugo.) ‖ Faculté de sentir instinctive, indépendante de la réflexion, du raisonnement : *La vraisemblance dans les choses de* SENTIMENT *n'est que l'accord parfait du génie du poëte avec l'âme du spectateur.* (Marmontel.) *Les hommes agissent plus par* SENTIMENT *que par réflexion.* (Duclos.) *En beaucoup de cas, le* SENTIMENT *dispense de recourir au raisonnement.* (Portalis.) *La raison est toujours mesquine auprès du* SENTIMENT. (Balz.) *Le sauvage n'a que des* SENTIMENTS. (Balz.)

— Sensibilité, disposition à être facilement touché, attendri, ému : *Le* SENTIMENT *par lui-même est une source d'émotion, non de connaissance.* (V. Cousin.)

— Affection, passion, mouvement de l'âme : SENTIMENT *noble, élevé, généreux.* SENTIMENT *bas, vil, ignoble.* SENTIMENT *d'honneur, de probité.* SENTIMENT *de joie, de plaisir.* SENTIMENT *d'espoir, de crainte.* SENTIMENT *d'amour, d'amitié.* SENTIMENT *de vénération, de respect.* SENTIMENT *de haine.* SENTIMENT *de reconnaissance.* SENTIMENT *de vengeance. De quelles attentions n'a-t-on pas besoin pour revenir des premiers* SENTIMENTS *dont l'âme avait d'abord été imbue!* (Mass.) *La paresse se rend en toutes rencontres la maîtresse de nos* SENTIMENTS. (La Rochef.) *Les* SENTIMENTS *ne se commandent pas.* (Volt.) *La pitié est un* SENTIMENT *si délicieux, qu'il n'est pas étonnant qu'on cherche à l'éprouver.* (J.-J. Rouss.) *L'expression des sensations est dans les grimaces, et celle des* SENTIMENTS *dans les regards.* (J.-J. Rouss.) *Lorsque notre âme est pleine de* SENTIMENTS, *nos discours sont pleins d'intérêt.* (Vauven.) *Les* SENTIMENTS *légers ont souvent une longue durée; rien ne les brise parce que rien ne les resserre. Ils suivent les circonstances, disparaissent et reviennent avec elles; tandis que les affections profondes et sans retour ne laissent après elles qu'une douloureuse blessure.* (Mme de Staël.) *Les hommes sans passions, sans vertus et sans vices n'ont qu'un seul* SENTIMENT, *la vanité mal déguisée.* (Condorcet.) *C'est la beauté des* SENTIMENTS *qui fait la beauté du style.* (Chateaub.) *L'homme flotte de* SENTIMENT *en* SENTIMENT, *de pensée en pensée.* (Chateaub.) *Le premier* SENTIMENT *qu'on doit chercher à inspirer, c'est l'estime.* (La Rochef.-Doud.) *L'amour est, de tous les* SENTIMENTS, *le plus égoïste.* (B. Const.) *Il y a des* SENTIMENTS *plus propres les uns que les autres à émouvoir l'âme.* (St-Marc Gir.) *Quand l'homme est grossier, ses* SENTIMENTS *ne sont que des instincts; quand l'homme est poli par l'éducation, ses instincts deviennent des* SENTIMENTS. (St-Marc Gir.) *Le prisonnier, n'éparpillant point son âme et la concentrant sur une seule idée, arrive à une grande énergie de* SENTIMENT. (Balz.) *Tous les* SENTIMENTS *du cœur humain s'absorbent dans un seul : l'amour.* (Le P. Félix.) *La vanité est un* SENTIMENT *naturel, l'orgueil un* SENTIMENT *factice.* (Mme de Puisieux.) *De tous nos* SENTIMENTS, *le plus délicat est peut-être celui du frère et de la sœur.* (P. Janet.) *Ce n'est pas avec une idée qu'on soulève les hommes, c'est avec un* SENTIMENT. (H. Taine.) *Tous les raffinements du monde ne valent pas un bon* SENTIMENT. (E. Renan.) *La dignité est un* SENTIMENT *d'honneur et de devoir.* (De Fiequemont.)

Bientôt l'amour, fertile en tendres *sentiments*,
S'empara du théâtre ainsi que des romans.

BOILEAU.

Je veux que le cœur parle et que nos *sentiments*
Ne se masquent jamais sous de vains compliments.

MOLIÈRE.

Non, l'homme ne vit pas uniquement de pain;
Il vit de *sentiment*, et son cœur en a faim.

A. BARBIER.

— Amour, passion pour une personne de l'autre sexe; s'emploie surtout au pluriel : *Nous nous fîmes une déclaration réciproque de nos* SENTIMENTS. (Le Sage.) *C'est toujours la faute d'une femme quand un homme ose lui laisser entrevoir ses* SENTIMENTS. (Mme de Genlis.) *Une femme ne saurait éprouver de* SENTIMENT *profond et durable que pour un homme supérieur à elle.* (A. d'Houdetot.)

Un premier *sentiment*, quoi qu'on dise ou qu'on fasse,
Gravé dans notre cœur, y demeure éternel.

C. DELAVIGNE.

De plaire un jour sans aimer j'eus l'envie!
Je ne cherchais qu'un simple amusement.
L'amusement devint un *sentiment*,
Le *sentiment* fit le bonheur de ma vie.

La marquise DE BOUFFLERS.

— Opinion : *Je partage votre* SENTIMENT. *Tel n'est pas mon* SENTIMENT. *Vous parlez contre votre* SENTIMENT. *Il a plusieurs fois changé de* SENTIMENTS. *Que de bassesses pour parvenir! point de* SENTIMENT *à soi, ne penser que d'après les autres!* (Mass.) *On change de* SENTIMENT *parce qu'on change de santé et de sensations.* (Le prince de Ligne.) *La morale a le privilége de réunir en un même* SENTIMENT *tous les esprits honnêtes.* (Renan.)

Comme nos intérêts, nos *sentiments* diffèrent.

CORNEILLE.

Le courtisan n'a plus de *sentiments* à soi.

BOILEAU.

— *Grands sentiments*, Sentiments outrés, affectés : *Elle affiche de* GRANDS SENTIMENTS.

— *Être capable de sentiments, Se piquer de sentiments*, Avoir l'âme sensible, délicate; se piquer de sensibilité, de délicatesse.

— *Pousser de beaux sentiments*, Dire avec affectation des choses passionnées. ‖ Vieille loc.

— Chasse. Odorat du chien : *Un chien qui a du* SENTIMENT. *Lorsque la terre s'émaille de fleurs, leur parfum rend moins sûr le* SENTIMENT *du chien.* (Buff.)

— Syn. **Sentiment, perception, sensation.** V. PERCEPTION.

— **Sentiment, avis, opinion**, etc. V. AVIS.

— Encycl. Physiol. On donne, en général, le nom de *sentiments* à tous les modes, à tous les faits de la sensibilité autres que les sensations, les besoins, les appétits et les instincts. L'âme éprouve, dans son contact avec les choses qui agissent sur elle, des émotions, des affections, soit agréables, soit pénibles, qui sont, les unes des sensations, les autres des *sentiments :* des sensations, quand c'est à la suite d'impressions produites sur l'organisme; des *sentiments*, quand c'est indépendamment de toute impression ou seulement à l'occasion d'impressions antérieures et en vertu de sa nature propre. Prenons un fait pour exemple : un messager vient m'annoncer une triste nouvelle, qui me frappe de douleur. Les sons de sa voix, passant par mon oreille, y excitent le nerf acoustique, qui les transmet au cerveau; le cerveau entre en vibration et j'entends. Tout ce qui précède l'audition, depuis le mouvement du tympan de l'oreille jusqu'à la vibration du cerveau, est l'impression; l'audition elle-même est une sensation, peut-être la sensation n'est-elle que la conscience de l'impression. Quoi qu'il en soit, elle est exactement mesurée et déterminée par l'impression, qui en est la condition nécessaire; si bien que, dans le sommeil même, dans le rêve, s'il y a des auditions, des visions, ou d'autres sensations, c'est toujours à la suite et à la condition de vibrations du cerveau, qui sont des impressions, étant des mouvements internes de l'organisme. Ainsi, l'audition de la nouvelle qui m'a été apportée est cette sorte d'affection qu'on nomme sensation; une autre affection la suit, et c'est celle qu'on nomme *sentiment*, la vive douleur que j'éprouve. La nouvelle m'afflige. Pourquoi? Cette seconde affection, l'affliction, qu'il ne faut pas confondre avec l'audition, tient-elle, comme l'audition, à l'impression reçue? Sans doute, en ce qu'elle tient à l'audition, qui tient à l'impression; il est vrai que sans l'impression je n'aurais pas eu l'audition, et que sans l'audition je n'aurais pas connu la nouvelle qui m'afflige. Mais la même audition, ou une autre de même nature, eût pu me donner à connaître une agréable nouvelle; mais la nouvelle qui m'afflige eût pu venir à ma connaissance à la suite d'une autre sensation qu'une audition, à la suite de la vision de caractères écrits, par exemple, et de la lecture d'une lettre; la sensation d'ailleurs n'a été pour moi qu'un signe que j'ai dû comprendre et n'a été ainsi que l'occasion d'une connaissance, qui n'a été à son tour que l'occasion de ma douleur; car la même connaissance, si elle m'eût trouvé dans une autre disposition d'âme, eût pu me combler de joie. L'impression a donc été la condition d'une sensation, qui n'a été que l'occasion d'une connaissance, occasion d'un *sentiment*. Le *sentiment* est donc, en lui-même, indépendant de l'impression, qui n'en est tout au plus que l'occasion, et encore très-lointaine.

Le *sentiment* dépend de la disposition actuelle de l'âme; car la même nouvelle qu'on vient de prendre en exemple eût pu donner à l'un précisément la même joie qu'elle ôte à l'autre, et, chez le même, être un jour une cause de joie comme ce jour-là elle est une cause de douleur. Ainsi de tout ce qui excite le *sentiment*. Il est vrai que la sensation qui dépend d'une impression antérieure dépend aussi de dispositions actuelles, mais de dispositions de l'organisme, d'un état du corps. Le *sentiment* dépend des dispositions de l'âme, lesquelles à leur tour dépendent à la fois et de ses inclinations et d'une foule de circonstances extérieures.

Ces inclinations, toutes morales, sont dites aussi *sentiments*. Les besoins du corps, les appétits, les instincts ne portent point ce nom, réservé au côté moral de la nature humaine. Si bien que les instincts, élevés, épurés et en quelques sorte transformés par la raison, deviennent des *sentiments*. Il en est de même des besoins et des appétits, quand l'âme s'en empare pour en faire comme des inclinations et les frapper, pour ainsi dire, de son sceau : un besoin pousse les sexes à s'unir; ce besoin n'est qu'un instinct chez certains êtres, un appétit chez d'autres; l'amour est un *sentiment*. Qu'on se rende compte de ce que l'amour ajoute à ce besoin, et l'on verra que c'est un caractère moral, que ce caractère d'ailleurs soit bon ou mauvais; l'amour est un *sentiment*, la passion du libertinage en est un aussi.

— Mor. C'est une question, en morale, de savoir où réside le principe de la conduite humaine. Tout système de morale doit déterminer le mobile légitime des actions de l'homme, c'est-à-dire le principe moral. Où réside ce principe? est-ce dans la sensibilité? est-ce dans la raison? Suivant la manière dont on répond à cette question, on institue tel système de morale à l'exclusion de tout autre. Il y a ainsi plusieurs écoles, plusieurs morales en lutte sur le terrain philosophique : la morale de l'intérêt : c'est le système qui place le principe moral dans la raison, mais dans la raison appliquée à rechercher ce qu'il y a de plus utile, de plus favorable au bonheur; la morale de la raison pure : c'est le système qui place le principe moral dans la raison, en tant qu'elle impose à la volonté le bien comme un absolu qui doit être voulu pour lui-même; le système enfin qui place le principe moral dans la sensibilité : c'est celui qu'on nomme la morale du *sentiment*. Adam Smith prenait la sympathie pour le motif suprême auquel il convient de rapporter et de subordonner tout; certains philosophes et la plupart des artistes veulent que le mobile suprême soit le *sentiment* même du bien, l'amour du noble, du magnanime, du beau, l'enthousiasme, l'admiration, la passion généreuse de l'idéal. Les rationalistes purs repoussent également la morale du *sentiment* et la morale de l'intérêt. Nous n'avons pas à voir ici sur quelle base ils fondent le système qu'ils préfèrent, ni par quels arguments ils réfutent la morale de l'intérêt; voici, en peu de mots, ceux dont ils se servent contre la morale du *sentiment*.

La sensibilité, disent-ils, est de soi aveugle et fatale. Devons-nous raisonnablement, librement, par système, abdiquer notre liberté pour suivre chacun de nos instincts où il nous mène, au hasard? Mais, outre que ce serait pour nous abdiquer l'humanité même, il y a un autre empêchement plus grave encore; c'est que cette satisfaction de chacune de nos inclinations est une chose impossible. Souvent nos divers *sentiments* se combattent; souvent aussi nous n'atteignons une de nos fins particulières que par le sacrifice de notre fin totale; c'est ce que voient à merveille les partisans de la morale de l'intérêt, qui conseillent de sacrifier le plaisir du jour au plaisir du lendemain, à l'agrément de la vie entière. Le principe du bien, le motif souverain des actions de l'homme, ne réside donc pas dans la sensibilité en général. Réside-t-il dans une de nos inclinations? Faudra-t-il choisir une de nos tendances sensibles, un de nos *sentiments* pour lui subordonner les autres et mesurer leur valeur morale par leur rapport avec lui? Ici du moins intervient la raison, qui juge ce rapport, et la liberté, qui gouverne la sensibilité, subordonnant en elle ceci à cela. Mais cette intervention, si faible qu'elle soit, place déjà hors de la sensibilité le principe moral; car de quel droit, si l'on n'en juge d'après un principe supérieur à la sensibilité, accordera-t-on à un *sentiment* la préférence sur les autres? Tout *sentiment*, comme tel, en vaut un autre; et si l'on considère que l'un l'emporte sur un autre (par son objet, par exemple), qui en juge? sinon la raison, en qui seule dès lors, et non plus dans la sensibilité, se trouve le principe moral. On parle de l'amour du bien; mais c'est un *sentiment* qui ne s'éveille en nous que lorsque le bien nous est déjà connu, et qui, même lorsque le bien est connu, ne s'élève pas toujours; chez les méchants, le bien en général inspire plutôt la haine que l'amour. Et comment s'y prendra-t-on pour changer chez eux cette haine en amour, c'est-à-dire pour les moraliser? Il faudra évidemment s'appuyer sur un autre principe que sur le *sentiment;* celui-ci n'est donc pas le vrai principe moral.

— Littér. En littérature, le *sentiment* est l'expression vraie, brillante ou voilée, riante ou mélancolique, des émotions, des mouvements du cœur. On dit, dans cette signification, qu'un écrivain est plein de *sentiment*, qu'un ouvrage est empreint de *sentiment*. Les plus grands obstacles à cette qualité littéraire sont la recherche et l'enflure. Il faut surtout ici se rappeler les maximes de Joubert : « La vérité dans le style est une qualité indispensable... Dans le luxe de nos écrits ayons du moins l'amour et le regret de cette simplicité que nous n'avons plus et que peut-être nous ne pouvons plus avoir. En buvant dans notre or, regrettons les coupes antiques. »

Il y a bien du *sentiment* dans la pièce de vers que Malherbe adressa à Du Perrier pour le consoler de la mort de sa fille :

Ta douleur, Du Perrier, sera donc éternelle...

Il y en a beaucoup aussi dans l'ode de Maynard intitulée la *Belle vieille :*

Cloris, que dans mon cœur j'ai si longtemps servie,
Et que ma passion montre à tout l'univers,
Ne veux-tu pas changer le destin de ma vie
Et donner de beaux jours à mes derniers hivers?

Nous pourrions montrer le *sentiment* dans un grand nombre d'autres pièces de poésie; mais on le verra peut-être mieux dans toute sa vérité là où on n'aurait guère la pensée de le chercher, dans des lettres du roi Henri IV. Il écrivait à la belle Corisandre, du pays de Marans, sur la Sèvre Niortaise : « C'est un lieu de grand trafic et tout par bateaux. La terre très-pleine de blés et très-beaux. L'on y peut être plaisamment en paix, et sûrement en guerre. L'on s'y peut réjouir avec ce que l'on aime, et plaindre une absence. Ha! qu'il y fait bon chanter! Je pars jeudi pour aller à Pons, où je serai plus près de vous; mais je n'y ferai guère de séjour... Mon âme, tenez-moi en bonne grâce; croyez ma fidélité être blanche et hors de tache; il n'en fut jamais sa pareille. Si cela vous apporte du contentement, vivez heureuse. Votre esclave vous adore violemment. Je te baise, mon cœur, un million de fois les mains. » N'est-on pas frappé ici de la franchise et de la vivacité du *sentiment?*

S'il est un siècle dans lequel il ne faut pas aller chercher en France le *sentiment* chez les poëtes, c'est le XVIIIe siècle. Mais il y eut dans la prose, à la même époque, une évolution contraire; les émotions du cœur humain se traduisirent avec une ardeur inconnue jusque-là chez nous dans la *Nouvelle Héloïse*, et avec une grâce unie d'une manière exquise à la vérité dans *Paul et Virginie*. Ce qui distingue à jamais ce dernier ouvrage, comme l'a si bien remarqué Sainte-Beuve, c'est qu'il est d'une réalité humaine et sensible. « Dès le moment où Virginie s'est sentie agitée d'un mal inconnu, ajoute le critique, et où ses beaux yeux bleus se sont marbrés de noir, nous sommes dans la passion, et ce charmant petit livre que Fontanes mettait un peu trop banalement entre *Télémaque* et la *Mort d'Abel*, je le classerai, moi, entre *Daphnis et Chloé* et cet immortel quatrième livre de l'*Énéide* en l'honneur de Didon. » Après Jean-Jacques Rousseau et Bernardin de Saint-Pierre, on vit le *sentiment* déborder dans la littérature française jusqu'à devenir une mode, jusqu'à tomber dans l'exagération et dans la manière. Chateaubriand, qui leur succède bientôt, poursuit dans toutes ses œuvres la recherche du *sentiment*. Son *Génie du christianisme* est surtout une étude des *sentiments;* il y choisit les *sentiments* principaux du cœur humain, les caractères de père, de mère, d'époux et d'épouse, et il en suit l'expression chez les anciens et chez les modernes, en s'attachant à démontrer la qualité morale supérieure que le christianisme y a introduite et qui doit profiter, selon lui, à la poésie. Le même écrivain a tenté à plusieurs reprises la peinture et la mise en œuvre du *sentiment*, et il l'a fait quelquefois avec un talent du premier ordre; mais quelquefois aussi il a remplacé dans ces choses du cœur la vérité par l'affectation. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à relire *Atala* après *Paul et Virginie*. Les prosateurs du XIXe siècle, à la suite de Chateaubriand, ont visé fréquemment aux mêmes qualités et sont tombés fréquemment aussi dans les mêmes défauts sans les faire oublier par un talent semblable. Toutefois, si les romanciers contemporains, en particulier, ont abusé du *sentiment*, ils en ont su faire aussi le principal élément de leurs succès. Mais, pour trouver le *sentiment* dans toute sa beauté littéraire et dans toute sa profondeur, il faut l'aller chercher dans les œuvres de nos poëtes lyriques, chez Lamartine, Victor Hugo et Alfred de Musset.

Avons-nous besoin de faire remarquer combien le *sentiment* se manifeste dans la littérature dramatique de tous les pays et de tous les siècles? C'est une conséquence évidente de ce qui fait l'essence même du théâtre : le tableau des passions du cœur humain aux prises dans les diverses conditions sociales. On peut étudier ce tableau dans ses détails, aux diverses époques, avec les deux volumes du *Cours de littérature dramatique* de M. Saint-Marc Girardin qui traitent de l'*Usage des passions dans le drame*. L'auteur y prend un à un les différents *sentiments*, les différentes passions qui servent de ressorts au drame; il en fait l'histoire chez les Grecs, chez les Latins, chez les modernes, avant et après le christianisme. « Chaque *sentiment*, dit-il, a son histoire, et cette histoire est curieuse, parce qu'elle est, pour ainsi dire, un abrégé de l'histoire de l'humanité. »

Pour les défauts qui consistent à pousser le *sentiment* jusqu'à l'affectation, on a le faire

tomber dans les mièvreries et les puérilités. V. SENTIMENTALITÉ.

Sentiments (LETTRES SUR LES), traité d'esthétique, par Moïse Mendelssohn (Berlin, 1755). Cet ouvrage ayant été lu par Lessing, l'illustre philosophe le publia à l'insu de l'auteur. Mendelssohn y examine la nature du plaisir en général, et en particulier celui qui résulte de la présence du beau; il y cherche l'origine des sentiments agréables ou désagréables et analyse ce qui constitue la perfection. Le plus jeune des deux correspondants qu'il met en scène soutient que l'analyse de la beauté détruit le plaisir que cette beauté nous cause en faisant évanouir ce vague de la perfection qu'y attache l'imagination. « Les hommes, dit-il, seraient malheureux s'ils réduisaient leurs sentiments à des notions claires et distinctes; le beau consiste en une idée confuse de quelque perfection, idée que la réflexion anéantirait en la décomposant; la raison, sans doute, doit nous guider dans le choix de nos plaisirs, mais il faut les goûter sans trop les raisonner. »

L'autre correspondant, d'un âge plus mûr, rectifie cette manière de voir. « L'objet du plaisir, dit-il, doit pouvoir supporter l'analyse, mais à l'analyse doit se joindre la synthèse, qui réunit tous les éléments en un ensemble plein d'harmonie. Tout plaisir a une triple source : l'unité dans la variété, ou le beau sensible; l'harmonie dans la variété, ou la perfection intelligible; enfin une satisfaction de notre état physique, ou le plaisir sensuel. » Selon lui, la perfection est une imitation particulière de la nature; mais cette nature est toujours une dans sa variété; il s'y mêle d'ailleurs dans notre imagination quelque prédilection pour le talent individuel de l'artiste et quelque préférence pour les proportions bien appropriées à leur but. Quoi de plus admirable que l'idée de l'univers, lorsqu'elle est fondée sur la connaissance des parties qui le composent, des lois qui le constituent! Mais le sentiment du beau n'admet ni des idées parfaitement claires ni des idées tout à fait obscures. Le plaisir qui résulte du beau sensible a son principe dans notre nature bornée; Dieu ne le connaît point. Le beau intellectuel ou la perfection, qui est l'harmonie dans la variété, procure une satisfaction dont la source est dans notre nature supérieure, dans la force positive de l'âme; Dieu en jouit dans un sens éminent. Le beau se trahit et à la raison par les sens. La perfection, beauté supérieure et toute divine, est une intuition de la raison. Le beau possible est superficiel et relatif; la perfection est absolue et au fond même des choses. La beauté est l'imitation sensible de la perfection, l'image terrestre de la beauté divine. Tout plaisir, en définitive, se fonde sur l'idée d'une perfection, soit sensible, soit intellectuelle, et le plaisir a une triple source : l'unité dans la variété, ou le beau sensible; l'harmonie dans la variété, ou la perfection intellectuelle; enfin une amélioration de notre état physique, le plaisir sensuel. La musique seule réunit les trois genres de plaisir.

En raisonnant ainsi à l'infini, on ne fonderait guère une théorie utile en esthétique, et l'art ne ferait pas de grands progrès. Mendelssohn, en restituant l'objet du beau au plaisir, parle bien de [illegible] siècle, mais Diderot, qui la parle tout autant, n'a pas peu contribué au progrès [illegible] de l'art; au lieu de le définir dans sa nature et dans son objet, il a étudié [illegible] [illegible] [illegible] Mendelssohn [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] qui étaient [illegible] en Allemagne, [illegible] par Wolf dans [illegible] qui semblent le plus y répugner. « Mendelssohn, dit Loeve-Veimars, n'était pas un de ces hommes qui [illegible] science, [illegible] toute nouvelle aux idées, mais il savait porter dans [illegible] d'un esprit [illegible] [illegible] Son [illegible] tes et partiales et d'un penchant trop exclusif pour tel système ou telle école. Mendelssohn penchait toutefois pour la philosophie de Wolf, et il lui porta un [illegible] lui révéla la [illegible] mes attrayantes et pleines d'élégance du dialogue socratique. »

Les *Lettres sur les sentiments* ont été traduites en français (1761 et 1764).

Sentiments moraux (THÉORIE DES), par Adam Smith. Ce [illegible] à Londres [illegible] [illegible] Adam Smith, [illegible] Hutcheson [illegible] Glasgow [illegible] cours de morale. La *Théorie des sentiments moraux* est la reproduction des sept premières années de son cours à Glasgow. Le caractère du système de Smith est d'envisager la sympathie comme le fait dominant de notre sensibilité morale et de vouloir tirer de ce fait unique toutes nos idées de bien et de mal, toute la règle de nos actions. Smith est le moraliste de la sympathie transformée, comme Condillac est chez nous le métaphysicien de la sensation transformée. Par quelle série de métamorphoses la sympathie devient-elle un critérium universel? Combien de formes variées peut-elle revêtir? C'est ce qu'explique avec un grand détail la *Théorie des sentiments moraux*. On se fait déjà une idée de la pensée qui inspire le livre d'un bout à l'autre par cette première phrase : « Quelque degré d'amour de soi qu'on puisse supposer à l'homme, il y a évidemment dans sa nature un principe d'intérêt pour ce qui arrive aux autres, qui lui rend leur bonheur nécessaire, lors même qu'il n'en retire que le plaisir d'en être témoin. » Il est curieux d'opposer à cette phrase la fameuse maxime de La Rochefoucauld : « Il y a toujours dans le malheur de nos amis quelque chose qui ne nous déplaît pas. » Smith déclare se séparer de ces philosophes qui, « regardant l'amour-propre et ses raffinements comme la cause universelle de tous nos sentiments, cherchent à expliquer la sympathie par l'amour-propre. » Il est persuadé que, dans la formation de nos idées morales, nous allons de nos semblables à nous-mêmes, et non pas de nous-mêmes à nos semblables, et que, si d'abord nous n'avions pas jugé les actions d'autrui, nous ne pourrions jamais juger les nôtres. C'est donner un fondement en quelque sorte extérieur à la morale, car c'est finalement prendre pour juge l'opinion, tribunal trop souvent capricieux et faillible, que l'honnête homme aime sans doute à avoir pour lui, comme un secours de plus contre les défaillances, comme une sorte de sanction donnée au bon témoignage qu'il se rend, mais qui ne peut jamais tenir lieu du témoignage intérieur. Smith a reconnu ce devoir de braver l'opinion et d'affronter, s'il le faut, l'antipathie publique, et c'est même en partie pour échapper à cette conséquence de son système, qui n'arracherait la morale à l'empire de la force que pour la placer sous l'influence non moins tyrannique de la mode, qu'il a imaginé l'hypothèse d'un spectateur impartial.

Ce spectateur est la personnification parfaite et supérieure de ces divers témoins sympathiques ou antipathiques qui nous voient et qui nous jugent, et qui tous sont sujets individuellement à l'erreur. Ici se manifeste le caractère arbitraire du système de la sympathie. Ce spectateur idéal que nous portons en nous et dont nous devons préférer l'approbation à celle de la multitude prévenue, Smith eût mieux fait de lui donner tout de suite son vrai nom : la raison, au lieu de chercher à l'expliquer comme un produit artificiel de la seule sympathie. C'est la raison qui juge du bien et du mal, comme du vrai et du beau. Autrement, tout est arbitraire en morale; rien de plus variable, en effet, rien de plus individuel que la sensibilité. Le défaut du système moral de Smith consiste dans ce vain effort pour communiquer la précision, la généralité, la valeur absolue d'une vraie règle morale à la sympathie, qui, par elle-même, est dépourvue de ces conditions.

Quelle est, selon l'auteur, la marque de toute action qui mérite d'être appelée bonne en soi? Car il faut que cette marque existe si nous voulons nous orienter en morale et porter un jugement quelque peu sûr sur les autres et sur nous-mêmes. Cette marque es[illegible] à l'harmonie universelle. Le philosophe économiste veut qu'on ait cette harmonie sous les yeux. Et pourquoi cette idée de l'harmonie universelle est-elle ainsi placée par Smith au-dessus de toute autre? C'est que, sans elle, la conduite dépendrait des sympathies et des antipathies, souvent peu justifiées, du pays, du temps, des hommes avec lesquels on est en rapport. Avec l'idée de l'harmonie universelle, au contraire, nos actions trouvent un but élevé et fixe, et toutes les incertitudes s'évanouissent. La sympathie et l'harmonie universelle, voilà l'âme de la doctrine morale du sentiment. L'idée de l'harmonie [illegible] rimentalement que les intérêts bien compris de toutes les classes de producteurs et de tou[illegible] opposition comme on l'avait cru. Il recom[illegible] en vue de la solidarité universelle. « Nous ne prétendons point, dit M. Baudrillart, en [illegible] le système n'a point emporté avec lui la mul[illegible]

[illegible] mène tout à son point de vue, mais d'autant plus pénétrant par là, et aussi attachant qu'on peut l'être dans un livre [illegible] En effet, les pages aimables, piquantes, les aperçus neufs et profonds abondent dans le livre d'Adam Smith. On y respire un parfum exquis d'honnêteté et de vertu qui, chez lui, s'associe très-bien à une connaissance exacte, revêtue parfois d'une expression malicieuse, des faiblesses et des misères de l'humanité. Smith n'a pas moins de clairvoyance que son sceptique ami David Hume; mais il a de plus que lui une chaleur d'âme qui vivifie tout son livre. Son cœur le prédestinait à être le philosophe de la sympathie. On aurait peine à croire que ce livre soit du même philosophe qui a écrit les immortelles *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Il est rare, en effet, que le sens intérieur, qui constitue le psychologue, se rencontre chez le même homme avec cette observation sûre et vaste des choses extérieures dont s'occupe l'économiste.

La *Théorie des sentiments moraux* a été traduite plusieurs fois en français, une première fois en 1764, sans nom d'auteur, sous le titre de *Métaphysique de l'âme*, en 2 vol. in-12, une seconde fois par Blanet, et une troisième fois par la veuve de Condorcet en 1798. Cette dernière traduction, la meilleure assurément, a été réimprimée en 1860 dans la *Bibliothèque des sciences morales et politiques*.

Sentiment de la nature avant le christianisme (DU), par M. Victor de Laprade (1866, in-8°). L'auteur, qui est bien loin de croire à la loi du progrès, essaye d'établir dans ce livre : 1° que le sentiment de la nature est le symptôme caractéristique de l'art et de la science dans tous les temps; 2° que ce sentiment, très-vif aux époques primitives, a été depuis s'affaiblissant de siècle en siècle et que le christianisme seul lui a redonné de la vigueur. La conclusion de ces prémisses, c'est que, en dehors du christianisme, l'art et la science ne peuvent que décliner, en même temps que le sentiment de la nature. L'esprit du livre peut se résumer par ce passage : « En face du monde extérieur, au seul aspect des formes, des couleurs, des mouvements, de tous les phénomènes visibles, à la seule impression de la lumière, des bruits, des parfums et de l'air vivifiant, des harmonies de toutes sortes, percevoir les rapports essentiels et généraux qui unissent l'âme et le corps humain à la nature et celle-ci à son auteur, tel fut le don accordé aux hommes du premier âge et comme une suite de la révélation édénique. Dans ce livre infaillible de la création, où s'écrit la pensée de Dieu, ils savaient lire à première vue ce qu'il est indispensable à l'homme de connaître du monde invisible; ils savaient discerner ce qu'il y a de vie propre dans les objets et leur signification comme témoignages d'une vie supérieure. Les rapports des choses avec les besoins et les sentiments de l'homme, avec les idées et les volontés divines apparaissaient à leurs yeux plus perçants avec une clarté qui s'est obscurcie pour nous à mesure que l'homme, se repliant sur lui-même, a cessé de contempler la nature avec cette première ferveur. » Les premiers hommes nous étaient donc bien supérieurs au point de vue du sentiment de la nature, et ce sentiment s'est exprimé [illegible] perdu de son activité : dans les temps primitifs [illegible] tale, l'architecture s'y adjoignit, puis la statuaire dans la période hellénique, la peinture dans la période chrétienne, et de nos jours la musique. Telle est, dépouillée de ses formes [illegible] M. de Laprade, qui conclut que la poésie a précédé les arts et leur survivra, et, tout en raisonnant, [illegible] manité d'aujourd'hui des travaux qu'elle exé[illegible] une science, une industrie d'une autre na[illegible] preuve d'une puissance et d'une fécondité [illegible] mécanique, multiplicateur infatigable de la pensée, ces montagnes inutilement sculptées [illegible] ris avec les docks de Londres; le colosse de [illegible]

[illegible] sérieusement de quel côté est la supériorité de la science? Et quant à la puissance matérielle dont témoignent les œuvres antiques, si nous ne la surpassons pas, ce qu'il faudrait prouver, quelle en était la source? L'esclavage, l'abrutissement du travailleur traité en bête de somme, la patience et le temps, qui sont une force incontestable, la force des faibles. Notre puissance, à nous modernes, est multipliée par la rapidité; elle vient moins des bras que de l'intelligence; elle a substitué la machine de bois, de pierre ou de fer à la machine de chair. Elle a relevé la dignité de l'homme.

M. de Laprade, de même que M. de Maistre et M. de Bonald, attribue aux anciens une égale supériorité dans l'ordre religieux et moral : « Les plus anciens livres qui nous soient parvenus, ceux de Moïse, les Védas de l'Inde et les lois de Manou, le Zend-Avesta de Zoroastre, le Chou-king des Chinois, attestent tous chez les premiers législateurs, héritiers et représentants de l'âge patriarcal, cette union dans une seule science, la science religieuse, de toutes les connaissances divines et humaines, physiques et morales. La notion de Dieu renfermait alors tout à la fois ce qui était nécessaire à la vie de l'âme, à la vie sociale et jusqu'aux moindres notions de l'hygiène et de l'industrie; tout cela est écrit de la même main dans chaque législation primitive. » Kepler, qui croyait en Dieu tout autant que M. de La prade, disait au contraire que Dieu et la nature avaient attendu plusieurs milliers d'années avant de trouver en nous, hommes des temps modernes, des contemplateurs dignes de les comprendre. Qui faut-il croire? C'est bien plutôt Kepler, puisqu'il est évident que la nature apparaît plus admirable et plus majestueuse à mesure qu'on lui arrache quelques-uns de ses secrets, que l'on surprend et que l'on coordonne ses lois. En résumé, plus de formules que de faits, plus d'affirmations que de preuves, plus de pompe oratoire que de raisons; des phrases ingénieuses, des rapprochements inattendus, des souvenirs poétiques de la Grèce, de Rome, de la Judée, de la Perse, de l'Inde ou de la Chine; des aperçus brillants et personnels sur les différents arts qui expriment chacun à sa façon les sentiments humains : voilà ce dont l'auteur essaye de composer une théorie esthétique appuyée sur un christianisme rétrograde. Dans le lointain de l'antiquité et de l'espace, on voit tout ce qu'on veut; l'histoire des peuples primitifs et la littérature de l'extrême Orient se prêtent à toutes les illusions.

Sentiment de la nature dans l'antiquité romaine (DU), par M. Eugène Secrétan (Lausanne et Paris, 1866, in-8°). Cette dissertation est écrite en français, mais elle a été composée à la manière allemande. L'auteur a dépouillé scrupuleusement les auteurs latins l'un après l'autre, notant au passage les phrases pittoresques, les vers descriptifs, sans s'inquiéter de savoir si la minutie des remarques n'obscurcirait pas la vue de l'ensemble. Cette méthode en effet donne plutôt la quantité que la qualité, car les auteurs qui parlent le plus de la nature ne sont pas toujours ceux qui l'ont le mieux sentie. Les spectacles auxquels on est habitué frappent moins vivement l'imagination; il faut beaucoup de temps pour qu'on comprenne leur grandeur. Aussi les premiers hommes comprenaient et aimaient la nature, puisqu'ils l'avaient divinisée, mais ils l'aimaient d'une façon obscure et inconsciente, sans le dire et s'en doutant à peine. Voilà pourquoi chez les anciens poëtes ce sentiment tout intérieur et irréfléchi ne s'exprime pas en belles phrases; il ne se manifeste pas par des effusions lyriques ou des tirades descriptives. Il [illegible] dans un seul mot; mais cette image et ce mot en disent souvent plus qu'une descrip[illegible] trouve que de Lucrèce à Ovide le sentiment de la nature est en progrès, il n'est peut-être pas très-exact.

La [illegible] M. Secrétan est celle qui traite des écrivains de l'Empire. La matière était riche. Ces écrivains aiment beaucoup plus à décrire la nature que ceux de la République. Cette mine était nouvelle; la poésie épuisée essaya de se ra[illegible] d'Ovide jusqu'à la *Moselle* d'Ausone, les descriptions abondent dans les poëtes latins. [illegible] Adrien, qui voulut qu'on retrouvât en miniature dans sa fastueuse villa de Tibur les sites et les monuments qui l'avaient le plus frappé. Un autre excitant de l'amour de la [illegible] ments de la vie mondaine, et l'amour de la [illegible]

Les Romains visaient toujours au grand, et, [illegible]

[illegible] Martial rapporte un véritable chef-d'œuvre en ce genre de nature artificielle : un artiste était parvenu à donner [illegible] d'animaux sauvages, et d'une forêt avait fait une ménagerie. Il se rencontra, il est vrai, des écrivains qui protestèrent contre ces excès de pittoresque et essayèrent de ramener à un goût plus [illegible], qui s'éleva avec force contre ces coquetteries de la mode gâtant la nature sous prétexte de l'embellir. Comme dit Martial, « quand je vais à la campagne, je veux voir véritablement la campagne et non simplement une maison hors des murs. » Voilà le point sur lequel l'auteur aurait dû insister.

SENTIMENTAL, ALE adj. (san-ti-man-tal, a-le — rad. *sentiment*). Où il y a du sentiment, où l'on met du sentiment vrai ou affecté : [illegible]

— Qui affecte la sensibilité : *Homme* SENTIMENTAL. *Jeune fille* SENTIMENTALE. *Oh! que c'est ennuyeux une femme* SENTIMENTALE *et triste [illegible]* (Mme E. de Gir.)

— Philos. *École sentimentale*, École de moralistes qui basent la morale sur le sentiment.

SENTIMENTALEMENT adv. (san-ti-man-ta-le-man — rad. *sentimental*). D'une manière sentimentale : *Parler, écrire, déclamer* SENTIMENTALEMENT.

SENTIMENTALISME s. m. (san-ti-man-ta-li-sme — rad. *sentimental*). Affectation de sentiment : *Si nous nous lançons dans le* SENTIMENTALISME, *ça va! je vais demander l'addition.* (E. Chapus.)

— Genre sentimental : *A cette époque, le* SENTIMENTALISME *avait envahi notre littérature.*

— **Encycl.** Philos. mor. Le *sentimentalisme* est la dégénérescence du sentiment, et le sentiment dégénère quand il n'est pas contrôlé et fécondé par la raison. Il serait donc vain de parler du *sentimentalisme* si on ne savait au juste ce que c'est que le sentiment et ce que c'est que l'intelligence. Mais déjà on peut dire que, si la raison et le sentiment se pondéraient facilement l'un l'autre, si la clairvoyance de la première pouvait s'appliquer sans effort à modérer les élans du second et si l'aveuglement de celui-ci s'accommodait sans révolte de la direction de celle-là, il n'y aurait pas de dégénérescence possible et par suite pas de *sentimentalisme.* Mais le mépris réciproque que se portent les hommes de raison et les hommes de sentiment, la conjuration qui les réunit contre ceux qui tentent la conciliation, la synthèse du sentiment et de la raison, tout cela éternise l'insolubilité du problème et encourage autant le *sentimentalisme* à nier la raison que l'égoïsme intellectuel à nier le sentiment. Le sentiment est l'impulsion qui nous vient de nos appétits et de nos besoins moraux, intellectuels et physiques; c'est ce qui s'agite en nous et ce que les anciens avaient compris très-justement comme une sorte de souffle, d'esprit, de feu, de démon; c'est ce qui nous anime et nous rend vivants, c'est-à-dire distincts du milieu et en perpétuelle lutte avec lui. C'est ce qu'il y a de plus interne dans le moi. L'intelligence au contraire est la conscience que le moi a du non-moi; elle enregistre, explique et coordonne les phénomènes extérieurs, selon les méthodes qu'elle trouve à la fois dans sa propre constitution et dans la constitution de l'objet de ses études. Le sentiment, dit aveugle, crée les arts; l'intelligence, dite clairvoyante, crée les sciences. Le sentiment ne trouve pas au dehors ce qu'il est porté à y mettre, et l'intelligence ne trouve pas au dedans l'explication de ce qu'elle est. Ce n'est pas tout, la lutte envenime les rapports de l'un et de l'autre. Le sentiment veut imposer sa suprématie à l'intelligence, en mettant les religions au-dessus de la science, et l'intelligence, voulant et ne pouvant subordonner le sentiment, le nie, l'atrophie et se met par ce déni de justice dans l'impossibilité de créer la science, qui doit faire sa place à toute chose et surtout au sentiment, père des arts.

Les utopies d'un catholicisme égalitaire, d'une société chrétienne et vivante proviennent du *sentimentalisme* qui, ayant à opter entre la foi en l'humanité et la foi en l'autre monde, hésite, tergiverse et enfante le déisme de Rousseau, le mormonisme, le communisme, l'icarisme, etc. On retrouve dans la pratique les mêmes tergiversations du *sentimentalisme*. Personne n'ignore que le bourgeois voltairien envoie ses fils aux jésuites et ses filles aux « Oiseaux. » Le *sentimentalisme*, aidé par l'abaissement des caractères et la faiblesse des études, a inventé de nouveaux ridicules, et l'on a eu le matérialisme religieux, le positivisme fantaisiste et le rationalisme mystique. Asservi par la religion, méconnu par la raison, le sentiment se révolte et se venge. Or, à lui seul, il ne peut rien. Mais le jour où une morale se constituera sur une analyse profonde de l'homme, de l'humanité et de leur influence réciproque, où l'on acceptera le passé avec ce qu'il a donné, et l'avenir avec ce qu'il promet, où l'on parlera moins de fraternité et plus de solidarité, ce jour-là le *sentimentalisme* religieux ne sera plus considéré que comme un cas pathologique de la conscience.

En art règne depuis trois cents ans le plus déplorable *sentimentalisme.* Et d'où vient ce *sentimentalisme?* autant de l'insuffisance de la science que de la faiblesse du sentiment. Où est la source de ce mal? dans la Renaissance elle-même, qui n'a été qu'une demi-résurrection de l'humanité mise en terre au moyen âge avec des cathédrales pour pierres tombales; dans la Réformation, qui n'a été qu'un rhabillage. Le sentiment de l'homme, ne trouvant pas le monde fait à son image, refait la nature à cette image. Tel est le rôle de l'art. Mais ce sentiment est en divorce avec l'intelligence. Seulement ce divorce n'a pas toujours existé; s'il existe depuis l'effort avorté de la Renaissance, si l'intelligence « ne trouve pas au dedans l'explication de ce qu'elle est, » c'est que la science oscille depuis cette époque des méthodes subjectives aux méthodes objectives. L'artiste méprise le savant, qui le lui rend avec usure. Les idéalistes parlent toujours d'une beauté dont le type ou païen ou chrétien n'est plus en harmonie avec le temps. Les réalistes croient sans imagination, sans invention pouvoir rendre le réel. Celui qui a pénétré les secrets des ateliers en renom sait que le respect de la *ficelle*, du procédé, du *chic* va jusqu'à la superstition, que l'artiste s'honore de ne pas réfléchir, qu'il est incapable de donner la raison de son œuvre, qu'il se considère comme un être à part, qu'en réalité son existence dans l'art et dans la vie est un tissu d'inconséquences, qu'il est sentimental et sec, prodigue et calculateur, ironique et susceptible, rebelle et souple. L'un s'abandonne à l'inspiration, l'autre nie l'élan; celui-ci s'acoquine à la tradition, celui-là bafoue les maîtres. Dans l'opinion qu'ils professent du sentiment, ils errent tous. Le succès d'autrui les déroute, mais le leur les perd à jamais, parce que l'absence de réflexion les force de se répéter ou bien, la copie de leur chef-d'œuvre n'ayant pas réussi, de se contredire. Entre flatter ou blesser le sentiment des foules, ils n'admettent pas de milieu. Quant à l'informer, à le redresser, ce sentiment des foules, ils y renoncent d'avance, déclarant l'œuvre impossible. On peut faire aux artistes modernes qui manient aussi bien la plume que le pinceau ou le ciseau la question de Socrate aux artistes de son temps : Qu'est-ce que l'art? Ils resteront sans réponse; mais il y a plus : ayant perfectionné l'ignorance de leurs aïeux, ils proclameront inutile et dangereuse pour l'art toute recherche de son rôle et de son but. Or, une erreur est toujours doublement néfaste, d'abord par elle-même, ensuite par l'erreur opposée qu'elle suscite. Ainsi la vanité, la sécheresse, la rétrogradation sentimentaliste ont pour conséquence non-seulement le violent anachronisme de l'art moderne, mais encore cette autre erreur aussi grave : le mépris dans lequel les réformateurs de l'esprit et de la société tiennent l'art en général. L'art est légitime comme sa source, le sentiment. Sans l'art, cet éducateur sans pédanterie, irrésistible par conséquent, il ne saurait exister dans l'imagination d'un peuple ni grandeur ni beauté. C'est ainsi qu'à l'exemple de Platon, chassant les poëtes de leur république, les réformateurs modernes ouvrent la porte aux substituts de la poésie : le fantasque, l'énorme, le mesquin, le transcendant, le trivial.

Le *sentimentalisme* fait autant de ravages en science qu'en art. C'est une remarque profonde que dans les études les plus abstraites le sentiment nous fournit incessamment le fil directeur. Du reste, la science tient dans la série des productions de l'activité humaine une place qu'elle ne saurait déranger en deçà ou au delà sans détriment pour elle. Ainsi, le mot d'Erasme, qu'*il faut étudier pour vivre et non vivre pour étudier*, est vrai absolument si on y ajoute ce correctif donné par l'histoire, que c'est grâce à ceux qui ont vécu pour étudier que de nos jours et surtout dans un avenir prochain les hommes étudieront seulement pour vivre. « Toutes les sciences abstraites estropient l'homme, a dit Feuerbach; les sciences naturelles seules le rétablissent *in integrum*, l'absorbent tout entier, le forcent à se servir de tous ses sens et de toutes ses facultés. » Il est, en effet, difficile à un spécialiste d'être homme *in integrum* et le sentiment chez lui est affecté de cette atrophie ou de cette hypertrophie que nous avons appelée *sentimentalisme.* Le mathématicien qui vit dans le monde de l'abstraction a les plus insupportables prétentions à la vérité; il oublie volontiers la maxime de Descartes, son maître : Rien ne nous écarte plus du droit chemin qui mène à la vérité que de diriger nos études, non vers cette fin générale (la science universelle), mais vers des buts particuliers.

Le spécialisme mène à l'infatuation, l'infatuation à l'intolérance; seul en vue ou se croyant digne d'être le seul en vue, le spécialiste a recours à l'appui de l'État ou de la religion pour maintenir ou conquérir sa position. L'utile dans son cœur l'emporte sur le vrai, toujours si périlleux à confesser. De là doit sortir fatalement soit une science religieuse, soit une philosophie d'État, c'est-à-dire deux négations de la science. M. César Lefort a dressé en termes excellents l'acte d'accusation des spécialistes : « Ces marchands de science, qui passent leur vie à un détail scientifique de quinzième importance et qui reçoivent pour cela du pouvoir, c'est-à-dire de l'incompétence personnifiée, 10,000 francs par an et la croix d'honneur par-dessus le marché. » On peut, avec M. César Lefort, défier de citer l'intervention des corps savants pour un service direct au corps social. Car l'idéal de chacun de leurs membres consiste dans l'indifférence et la passivité pour tout ce qui ne concerne pas eux, leur famille et leur renommée. La raison en est que la science purement intellectuelle ou objective creuse des hiatus entre le sentiment et l'esprit, entre les fonctions de l'être scindé en deux ou en trois et qu'elle ne peut jamais être que de nom sociale et morale.

Le *sentimentalisme*, que nous venons d'étudier dans l'art et dans la science, s'étend comme une épidémie sur la vie usuelle. Méry, dans *Héva*, fait dire à un accusé : « En vérité, messieurs les juges, ma position est fort difficile; si j'écoute mon indignation, vous direz : l'innocence a le verbe plus modeste, et si je vous prouve froidement que je ne suis pas coupable, vous penserez : l'innocence outragée sait trouver de vrais cris. Or, messieurs les juges, je suis innocent. Mais vous souriez déjà..., je me tais. » Notre époque sentimentaliste demande, en effet, de la retenue à l'homme qui se plaint et qui souffre; il doit présenter le « serpent » qui l'a trahi et le « monstre odieux » qui l'a torturé avec des ménagements recommandés par Boileau, afin que le serpent et le monstre odieux n'offusquent pas le *sentimentalisme* de ceux qui écoutent et que, couverts de quelques fleurs, gazés de quelques réticences, ils puissent encore « plaire aux yeux. » Vous criez : vous avez tort; vous dites tout : vous devenez un homme dangereux; c'est vous qui êtes le monstre, le serpent véritable.

Sur les vieillards, il n'y a que deux opinions : qu'ils sont sages et vertueux, ou bien qu'ils sont tous de vieux coquins. Quant à la troisième opinion qui entoure le vieillard de protection quand il a bien vécu et qui le rejette comme pire que le jeune scélérat s'il abuse de ses cheveux blancs, de sa faiblesse et de la confiance générale, il faut avoir tout l'esprit de Bénassit pour oser un tel paradoxe. On disait devant ce peintre qu'il fallait respecter les vieillards; il repondit : « Oui, si les coquins ne vieillissaient pas! »

Opéré du *sentimentalisme*, le cœur humain serait moins compliqué. Mais notre vanité tient fort à ces complications. Chacun de nous veut être le plus méchant et le meilleur de tous les hommes, le plus exact et le plus fantastique des conteurs, le plus doux et le plus violent des maris. Qui ne se croit, jeune homme, le père de son père, et homme le fils de son fils? Nous voulons avoir, et en même temps, et dans une même personne, tous les âges, tous les sexes, tous les sentiments, surtout ceux qui sont raffinés, c'est-à-dire faux; toutes les forces, toutes les grâces, toutes les vertus, tous les vices. Ah! si nous étions ce que nous croyons être, quand nous nous laissons aller à ce sentimentaliste amour de nous-mêmes, il faudrait démolir les maisons d'aliénés, car il n'y aurait aucune différence entre l'hôte de Bedlam et l'habitant de Londres, entre le Parisien et son voisin le malade de Charenton. Mais nos actes sont heureusement plus raisonnables que nos paroles, et il faut toujours croire un homme à la fois moins bon et moins méchant qu'il ne se dit méchant et bon. Mais si, allant plus loin, on essaye de codifier les lois du cœur et de mettre quelque raison dans cette folie de notre amour-propre, on se heurte au mur de la Chine. Il faut renoncer ou à l'escalader ou à le renverser. Il faut obliquer jusqu'à la prochaine brèche qu'il s'est faite à lui-même. « Le sentiment ne se raisonne pas. » — « La femme ne s'explique pas. » — « L'amour ne connaît que sa loi. » — « Si cela me plaît à moi d'être battue! » — « Si je veux être dupe, moi! » On entend d'ici les criailleries de ces pauvres Chinois qui chérissent leur docte ignorance et qui adorent leurs ténèbres et leurs falots : le falot fait valoir les ténèbres, et les ténèbres font ressortir le lumignon du falot. L'humanité veut être dupe parce qu'elle est vaniteuse. Il y a commerce entre la vanité de la dupe et la fatigue que se donne le dupeur à la complimenter. Un fromage solde le marché dans le monde des oiseaux de La Fontaine. Cela coûte plus cher à la foire du monde réel. Quand une catastrophe, provoquée le plus souvent par le hasard ou par le dupeur lui-même, engloutit un de ces « escorcheurs » de la badauderie humaine, il s'élève de tous côtés des pleurs et des gémissements. Les moutons vantent et regrettent la légèreté de main du tondeur, sa grâce, ses caresses selon le sens du poil. Car ce n'est pas de l'amour et de la haine que nous nous portons à nous-mêmes, mais une idolâtrie qui participe de ce que ces deux sentiments ont de plus déraisonnable. Le sauvage injurie, baise, frappe, ornemente, brise, raccommode son idole. Ainsi faisons-nous de notre personnalité.

En famille, nous voulons que nos enfants soient des prolongements de nous-mêmes, et, bien loin de faire selon leur vocation, nous les atrophions, couchant ainsi l'avenir sur le lit de Procuste du passé. En amitié, nous répétons la niaiserie cicéronienne de l'*alter ego*, comme si la société devait plus que la nature s'accommoder d'un double emploi, et comme s'il était bien nécessaire qu'il y eût un second échantillon de nous-mêmes. En morale, nous avons des maximes impraticables, comme : « Aimez-vous les uns les autres; » — « Nous sommes tous frères, » peut-être pour ne pas les pratiquer. Nous voulons l'idéal, le raffinement, l'effort en théorie; mais notre pratique se règle par la susceptibilité, l'envie, l'ambition, bref par toutes les formes du culte du *moi*. Entre temps, théoriquement, on oppose à l'égoïsme une nouvelle faculté, *l'altruisme!* Quelle superbe barrière théorique!

Partout règne l'illusion, car l'illusion est la compagne inséparable du *sentimentalisme*; un vice de l'entendement correspond toujours à une maladie de l'âme; des sentiments faux entraînent une perception inexacte de la réalité, et, la réciproque étant vraie, ce double courant pathologique constitue cet état moral dont Tite-Live, au temps d'Auguste, a donné la synthèse en quelques mots et dont Tacite a fait plus tard l'analyse en bien des livres. Cet état moral exclut toute thérapeutique ordinaire, car les peuples ainsi malades ne peuvent supporter ni le mal ni le remède, *neque vitia, neque remedia pati*, pour employer l'expression même de celui que ce raffiné de Pollion appelait dédaigneusement Patavinus, c'est-à-dire provincial.

Pour le *sentimentalisme* en littérature, v. SENTIMENTALITÉ.

SENTIMENTALISTE adj. (san-ti-man-ta-li-ste). Qui a rapport au sentimentalisme; qui a le caractère du sentimentalisme : *Morale* SENTIMENTALISTE.

SENTIMENTALITÉ s. f. (san-ti-man-ta-li-té — rad. *sentimental*). Caractère de ce qui est sentimental.

— Affectation de sentiment : *C'est surtout le radotage larmoyant, le tiède breuvage de la* SENTIMENTALITÉ *qui se produira dans cette occurrence.* (H. Heine.)

— Littér. Abus du genre sentimental : *La* SENTIMENTALITÉ *des imitateurs de Jean-Jacques.*

— **Encycl.** Littér. La *sentimentalité*, en littérature, est le sentiment, pour ainsi dire à l'état de système, ou du moins prenant la place de toutes les qualités littéraires, à tel point qu'il apparaît presque seul et qu'en définitive il est poussé jusqu'à l'exagération et souvent s'impose au lecteur jusqu'à la satiété.

En France, c'est à la *Nouvelle Héloïse* de Jean-Jacques Rousseau que l'on peut reporter l'origine de la *sentimentalité*; mais c'est dans la littérature allemande qu'elle s'est développée avec le moins de modération, et c'est surtout par l'influence de cette littérature qu'elle a quelque temps dominé dans la nôtre. On la peut déjà trouver dans les poésies des minnesingers. Nous en donnerons pour exemple cette pièce de Hadloub, dont M. Sainte-Beuve a publié la traduction suivante dans un style légèrement rajeuni du XVIe siècle :

> Vite me quittant pour elle,
> Le jeune enfant qu'elle appelle
> Proche son sein se plaça;
> Elle prit sa tête blonde,
> Serra sa bouchette ronde,
> O malheur! et l'embrassa.
>
> Et lui, comme un ami tendre,
> L'enlaçait, d'un air d'entendre
> Ce bonheur qu'on me défend.
> J'admirais avec envie
> Et j'aurais donné ma vie
> Pour être l'heureux enfant.
>
> Puis, elle aussitôt sortie,
> Je pris l'enfant à partie
> Et me mis à lui peser,
> Aux traces qu'elle avait faites,
> Mes humbles lèvres sujettes;
> Même lieu, même baiser.
>
> Mais quand j'y cherchais le bâme (*baume*)
> Et le nectar de son âme,
> Une larme j'y trouvai.
> Voilà donc ce que m'envoie,
> Ce que nous promet de joie
> Le meilleur jour achevé!

La source d'où l'on a vu se répandre la *sentimentalité* en France au commencement du XIXe siècle est le *Werther* de Gœthe. La Julie de Rousseau fut oubliée pour ce candide bourgeois, « au frac bleu et à la culotte jaune; » on pleura et on souffrit avec lui de l'état d'un monde malade, d'une société sans croyances et sans idéal, au sein de laquelle s'énervaient les esprits et les cœurs. Le lecteur s'écriait alors avec Werther : « Ah! combien de fois j'ai désiré, porté sur les ailes de la grue qui passait sur ma tête, voler au rivage de la mer immense, boire la vie à la coupe écumante de l'infini!... » Ce fut ensuite le cri de René : « Levez-vous, orages désirés!... » Ce fut aussi celui de Lamartine :

> Que ne puis-je, porté sur le char de l'Aurore!...

Mais chez Gœthe, ceux qui savent le lire ne voient pas le désespoir dans la conception première de son *Werther*; ils y reconnaissent le génie de la force et de la jeunesse, l'aspiration ardente, quoique douloureuse, vers

l'inconnu et vers l'infini. La plupart des lecteurs, trouvant dans le livre leurs sentiments, jusqu'alors confus, exprimés au vif, se sont extasiés sur la partie fausse, commune, exaltée, le désespoir final, le coup de pistolet, le suicide, c'est-à-dire tout ce que l'écrivain ajoutait pour le roman et pour la circonstance. *Werther* avait été publié en 1774, et, dès 1777, Ramond l'imitait dans les *Aventures du jeune d'Olban*. Une foule d'imitateurs le suivirent, jusqu'à Charles Nodier qui donna, en 1803, le *Peintre de Salzbourg*. En général, les imitateurs ne prirent du modèle que les défauts, les dehors, le costume, le suicide et l'explosion finale.

Toutefois, parmi les écrivains qui ont puisé la *sentimentalité* à cette source et aussi dans la *Nouvelle Héloïse*, il en est que le talent ou le goût ont garantis des excès et dont les œuvres ont gardé une réputation méritée. Au premier rang se place le *René* de Chateaubriand, publié d'abord comme un épisode du *Génie du christianisme*, en 1802, et où une mélancolie attendrissante s'unit à l'expression poétique des sentiments les plus intimes, mais chez lequel la recherche du sentiment dépare les beautés. Il faut citer ensuite la *Delphine* de Mme de Staël, qui parut également en 1802. Benjamin Constant a dit que c'est le livre où Mme de Staël se montre le plus elle-même, et Mme Necker de Saussure, qu'il est la réalité de l'auteur durant sa jeunesse, comme *Corinne* en est l'idéal. *Delphine* fut, en effet, pour Mme de Staël une personnification de ses années de pur sentiment et de tendresse, et elle a voulu en faire un roman tout naturel d'analyse, d'observation morale et de passion. Pourtant, il n'est pas aussi naturel, aussi réel qu'on pourrait le désirer; la forme par lettres contribue à y trop marquer le convenu, l'arrangement littéraire, et la préoccupation continuelle du sentiment y introduit, avec la *sentimentalité*, un autre genre de convenu. On peut citer ensuite *Valérie* de Mme de Krudner, publiée en 1803, et surtout l'*Obermann* de Senancour, où les soupirs, les larmes, les imprécations à l'adresse du destin, la *sentimentalité* enfin, sont poussés à l'excès.

Quoique notre époque, reconnaissant le vide et les effets énervants de la *sentimentalité* sans mesure, l'ait rejetée pour des choses plus fortifiantes, il y a cependant encore des livres exquis et rares où elle peut légitimement trouver sa place. « Parfois, dit Sainte-Beuve, on retrouve dans un tiroir, après une mort, des lettres qui ne devaient jamais voir le jour. Parfois, l'amant qui survit (car c'est d'amour que se composent nécessairement ces trésors cachés), l'amant qui survit se consacre à un souvenir fidèle et s'essaye dans les pleurs, par un retour circonstancié, ou en s'aidant de l'harmonie de l'art, à transmettre ce souvenir, à l'éterniser. Il livre alors aux lecteurs avides de ces sortes d'émotions quelque histoire altérée, mais que, sous le déguisement des apparences, une vérité profonde anime; ou bien il garde pour lui et prépare, pour des temps où il ne sera plus, une confidence, une confession, qu'il intitulerait volontiers, comme Pétrarque a fait d'un de ses livres, *Mon secret*. D'autres fois, enfin, c'est un témoin, un dépositaire de la confidence qui la révèle quand les objets sont morts et tièdes à peine ou déjà glacés. Il y a de exemples de toutes ces formes diverses parmi les productions nées du cœur. » Ces formes sont assez insignifiantes, pourvu qu'elles n'étouffent pas le fond et qu'elles laissent l'œil y pénétrer sous leur transparence. V. SENTIMENTALISME.

SENTINATEUR s. m. (san-ti-na-teur — rad. *sentine*). Mar. Celui qui est chargé du soin de la sentine.

SENTINE s. f. (san-ti-ne — lat. *sentina*, même sens. L'origine de ce mot latin est incertaine. On serait tenté de le faire venir de *sentire*, sentir, à cause des mauvaises odeurs de la sentine; mais *sentire* signifie percevoir une sensation, et non exhaler une odeur. D'autre part, il paraît difficile de rattacher *sentina* au grec *antlos*, qui a le même sens. La liaison de *sentine* avec *sentinelle*, quoique probable, n'est guère plus claire. V. SENTINELLE). Mar. Partie la plus basse de la cale où s'amassent les eaux : *Nettoyer la* SENTINE. *Vider la* SENTINE.

— Fig. Milieu impur, corrompu : *Les* SENTINES *du vice*.

> Paris n'est maintenant qu'une sentine impure,
> Un égout sordide et boueux.
>
> A. BARBIER.

— Navig. fluv. Sorte de bateau [illegible], dont on se servait autrefois sur la Loire pour transporter le sel.

SENTINELLE s. f. (san-ti-nè-le. — Ce mot, qui correspond à l'italien *sentinella* et à l'espagnol *centinela*, a pris naissance en Italie. Vossius et quelques autres prétendent qu'il vient de *sentire*, entendre, comme l'équivalent italien *scolta* vient de *scoltare*, écouter, mais, dans cette hypothèse, il est difficile de se rendre compte de la terminaison *inella*. Galvani regarde ce mot comme un dérivé du latin *sentina*, sentine, et pense qu'il désignait d'abord, comme le latin *sentinator*, le matelot qui veillait à la sentine, d'où le sens se serait élargi en celui de veilleur en général. Scheler émet deux autres conjectures qui ne sont pas sans vraisemblance : *sentinella*, dit-il est évidemment une petite *sentina*; quant à ce substantif, on peut le prendre dans le sens de détachement militaire, piquet de garde, et le rattacher soit au vieux haut allemand *sentan*, nouveau haut allemand *senden*, gothique *sandjan*, envoyer, charger d'une mission, ou au verbe roman *sentare*, placer, qui vient du participe *sedens, sedentis*, de *sedere*, être assis. Dans ce dernier cas, *sentina* serait un terme analogue à *planton, poste, piquet*. Dans l'une et l'autre de ces conjectures, il faut admettre que le sens abstrait ou collectif de *garde* a tourné au sens concret ou individuel d'homme de garde, conversion de sens qui est très-fréquente et que nous retrouvons dans le mot *garde* lui-même et son équivalent allemand *wache*). Soldat à pied qui fait le guet : *Poser la* SENTINELLE. *Relever la* SENTINELLE. *On trouva la* SENTINELLE *endormie. Une* SENTINELLE *ne peut jamais être trop vigilante.* (St-Marc Girard.)

> Le qui-vive perçant des rauques sentinelles
> Résonne dans le creux des tombes éternelles.
>
> MÉRY et BARTHÉLEMY.

— Individu isolé quelconque qui fait le guet : *Vous ferez* SENTINELLE *au coin de la rue. Les oiseaux qui vivent en troupes ont une* SENTINELLE *qui veille à la sûreté commune.* (Buff.) *Les arbres qui balancent tristement leurs cimes dépouillées ne portent que de noires légions qui se sont associées pour passer l'hiver; elles ont leurs* SENTINELLES *et leurs gardes avancées; souvent une corneille centenaire, antique sibylle du désert, se tient perchée sur un chêne avec lequel elle a vieilli.* (Chateaub.)

— Fig. Ce qui garde, préserve : *Dieu a posé le travail pour* SENTINELLE *de la vertu.* (Volt.) *Un poëte a placé la critique à la porte du temple du Goût, comme* SENTINELLE *des beaux-arts.* (Rivarol.) *Le sens du goût est une* SENTINELLE *posée en avant pour reconnaître les aliments avant de les laisser entrer dans l'estomac.* (De Jussieu.) *Un journal est une* SENTINELLE. (E. de Gir.) *Une femme doit être pour elle-même une* SENTINELLE *vigilante.* (Boiste.) *La critique est une* SENTINELLE; *elle a tort si elle s'assoupit.* (Rigault.) *L'odorat est la* SENTINELLE *des poumons.* (Maquel.) *Il n'y a de secrets bien gardés que ceux auxquels la vanité fait* SENTINELLE. (D. Stern.) *Le cœur est le dépositaire des nobles sentiments, le caractère en est la* SENTINELLE. (Bougeart.)

— Fonction de celui qui fait le guet : *Faire* SENTINELLE. *Être en* SENTINELLE.

— *Sentinelle perdue*, Soldat placé dans un poste avancé et dangereux.

— *Faire sentinelle, Être en sentinelle*, attendre, guetter, épier : *Êtes-vous un homme volable, quand vous renfermez toutes choses et faites* SENTINELLE *jour et nuit?* (Mol.)

> Sur la branche d'un arbre était en sentinelle
> Un vieux coq adroit et matois.
>
> LA FONTAINE.

— *Mettre quelqu'un en sentinelle*, Le mettre dans un endroit d'où il puisse observer ce qui se passe.

— Technol. Tuyau de conduite de l'air, dans un appareil de soufflerie hydraulique.

— s. f. Ornith. Nom vulgaire du genre macronyx.

— Rem. Quelques poëtes ont fait ce mot masculin :

> Parmi tous nos dragons, sentinelle assidu
>
> VOLTAIRE.

> L'oreille du lion est le sûr sentinelle
>
> DE FONTANES.

> [illegible]
>
> DELILLE.

> [illegible]
>
> [illegible]

— Syn. **Sentinelle, factionnaire, vedette**. V. FACTIONNAIRE.

— Encycl. [illegible] qui écrivait en 1570, déclare qu'alors, à l'imitation de [illegible] commençait à avoir cours dans l'armée française. *Sentinelle* ne s'appliquait qu'à l'infanterie, [illegible] de garde. Elle doit surtout observer qui se passe autour d'elle.

[illegible] ports de mer. [illegible] on obtient le même résultat au moyen du cliquetis de deux baguettes.

Les *sentinelles* ne doivent pas s'éloigner de leur poste au delà de trente pas. Elles arrêtent par le cri : « Halte-là! qui vive! » les rondes et patrouilles, et, suivant les cas, elles les appellent au mot de ralliement. Elles crient : « Aux armes! » en cas d'alerte. Elles ne doivent pas se laisser approcher de trop près par les passants et se servent de l'injonction : « Au large. » Elles ne doivent pas quitter leur fusil ni en détacher la baïonnette. Il leur est interdit de chanter, siffler, causer, fumer ou s'asseoir en faction; on les relève de deux heures en deux heures. L'article 27 du code militaire disposait que toute *sentinelle* ayant crié trois fois : « Qui vive! » sans obtenir de réponse, et après avoir annoncé qu'elle allait faire feu, pouvait exécuter sa menace. De tout temps, les *sentinelles* trouvées endormies ont été passibles de peines graves. Autrefois, tout officier de ronde pouvait leur passer son épée au travers du corps. Depuis le XVIe siècle, la punition des galères perpétuelles était prononcée en cas d'assoupissement dans un poste peu important. Le code pénal de 1793 punissait de mort la *sentinelle* endormie, si c'était près de l'ennemi, et de cinq ans de fers dans tout autre poste. Le code de l'an V ne la punissait que de deux années de fers dans l'un et l'autre cas. Il a été quelquefois d'usage d'unir deux à deux les *sentinelles*, de peur qu'une seule ne fût pas assez attentive, ne risquât d'être enlevée ou ne désertât, mais on a abandonné cette coutume depuis qu'on n'emploie plus les mercenaires; on se sert cependant encore des *sentinelles* doubles dans quelques postes d'alarme, afin que l'une des deux puisse quitter et accourir au poste en cas de besoin. On place souvent ces *sentinelles* au haut d'un arbre, dans des clochers, sur un toit. Le code de l'an V punissait de mort le crime d'une *sentinelle* abandonnant son poste pour songer à sa propre sûreté. Les *sentinelles* ne doivent entrer dans leur guérite qu'en cas de mauvais temps; leur distance sur le rempart doit être telle qu'elles puissent se faire entendre les unes des autres au moyen de la voix. Les *sentinelles* de l'avancée reconnaissent les troupes arrivantes, et, dès qu'elles les découvrent, elles leur crient : « Halte-là! » et appellent la garde. Il a été d'usage de ne donner qu'une cartouche à chaque *sentinelle*.

Sentinelle perdue (LA), opéra-comique en un acte, paroles de Saint-Georges, musique de Rifaut; représenté à l'Opéra-Comique le 9 décembre 1834. On a remarqué dans cet ouvrage une valse élégante, les jolis couplets du *Papillon voltigeur* et surtout la belle voix de Mlle Annette Lebrun, élève de Rossini.

Sentinelle (LA), paroles de Braut, musique de Choron. Nous croyons intéressant pour le lecteur de donner l'historique de cette romance que Scudo, dans son enthousiasme immodéré pour son ancien professeur, qualifie de *Marseillaise de l'Empire*.

Braut, l'auteur des paroles, les avait écrites pour un de ses amis nommé Roger; Roger composa une mélodie qu'il fit graver et publier. Six mois après l'apparition de l'œuvre de Roger, Choron, trouvant les paroles à son gré, se les appropria et y ajouta un nouveau chant. Braut, mauvaise tête s'il en fut, voulut venger l'insulte faite à Roger, mais son courroux, dit la chronique, ne tint pas contre un bon déjeuner que Choron avait commandé comme auxiliaire dans le litige.

Chantée sur tous les théâtres de l'Europe, variée pour tous les instruments, du violon à la petite flûte, vendue, en deux ans, à plus de vingt mille exemplaires, la *Sentinelle* valut à son auteur une célébrité extraordinaire. [illegible] même une anecdote assez curieuse qui a trait à cette petite vanité très-excusable. Un [illegible] Temple, il entendit un pauvre aveugle qui [illegible]

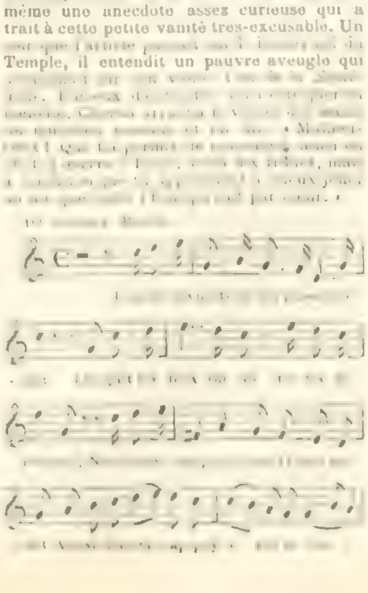

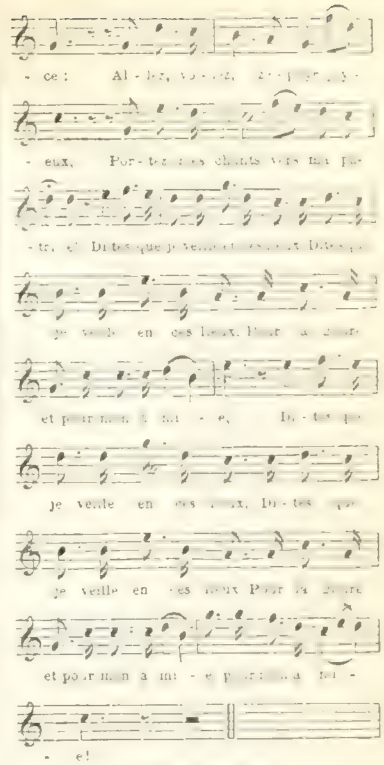

DEUXIÈME COUPLET.

> [illegible]
> Allez, volez! etc.

TROISIÈME COUPLET.

> [illegible]

Sentinelle marocaine (LA), tableau d'Henri Regnault; dans la galerie du baron E. de Rothschild. Un soldat, vêtu d'une gandoura rose, les jambes nues, la face bronzée, l'œil au guet, tient un long fusil [illegible] main droite; il est debout devant un mur blanc auquel est fixé un râtelier de fusils à crosse incrustée d'ivoire et une étagère rouge sur laquelle sont placés des vases de terre émaillés et un bassin de cuivre. A droite de la sentinelle pend un long tapis africain.

Ce tableau, une des productions les plus délicates et les mieux finies de Regnault, lui [illegible] célèbre avocat; quelque temps après la mort du peintre, [illegible] le baron de Rothschild.

Un petit tableau de Meissonier, la *Sentinelle* [illegible] une *Sentinelle grecque* (sujet tiré de l'*Oreste*, [illegible] Launay (1781).

SENTINUM, [illegible]

SENTIR v. a. [illegible] *venir sensible, pitoyable, il faut que l'enfant* [illegible]

plus les humiliations, les affronts. Il coûte peu aux femmes de dire ce qu'elles ne SENTENT *point; il coûte encore moins aux hommes de dire ce qu'ils* SENTENT. (La Bruy.) *Il arrive quelquefois qu'une femme cache à un homme toute la passion qu'elle* SENT *pour lui.* (La Bruy.) *Celui qui n'a rien* SENTI *ne sait rien apprendre.* (J.-J. Rouss.) *Tout ce qui se* SENT *fortement est une espèce de* [illegible] *pour l'âme.* (Thomas.) *Peut être faut-il avoir* SENTI *l'amour pour bien connaître l'amitié.* (Chamfort.) *Celui qui exprime une chose comme il la* SENT *n'exagère point; il rend fidèlement son sentiment ou sa pensée.* (Marmontel.) *Le peuple ne comprend que ce qu'il* SENT*, les seuls orateurs, pour lui, sont ceux qui l'émeuvent.* (Lamart.) *La femme est née pour inspirer et pour* SENTIR *l'amour.* (Latena.)

Qu'il est doux, quand le cœur de ses ennuis pressé,
Lève à peine le poids dont il est oppressé,
De rencontrer un cœur qui sente nos alarmes,
Qui plaigne nos douleurs et s'unisse à nos larmes!

DUCIS.

— Reconnaître, s'apercevoir, avoir le sentiment de : *Je* SENTAIS *bien qu'il n'était pas de bonne foi. Il* SENT *sa nullité, son ignorance. Je* SENS *que mes forces s'en vont. Ne* SENTIRONS-NOUS *jamais que le ridicule des autres?* (La Bruy.) *Quand on* SENT *qu'on n'a pas de quoi se faire estimer de quelqu'un, on est bien près de le haïr.* (Vauven.) *La France de la Révolution* SENT *ce qu'elle est, bien qu'elle ne soit pas tout ce qu'elle doit devenir.* (Guizot.)

Même quand l'oiseau marche, on *sent* qu'il a des [ailes.

LEMIERRE.

‖ Comprendre, se rendre compte : *Vous* SENTEZ *bien que je ne peux souffrir cela. On* SENT *qu'il ne pouvait en être autrement.*

— Révéler, rappeler, avoir l'apparence, les qualités de : *Voilà une proposition qui* SENT *l'hérésie. Ce qui* SENT *trop la flatterie dégoûte un honnête homme au lieu de le réjouir.* (D'Ablanc.) *Le style de Pascal, si admirable qu'il soit,* SENT *l'effort et le travail comme sa vertu.* (S. de Sacy.) *Un écrit qui* SENT *le travail n'est pas assez travaillé.* (Latena.)

La ballade, à mon goût, est une chose fade;
Ce n'en est plus la mode; elle *sent* son vieux temps.

MOLIÈRE.

— Flairer, aspirer l'odeur de : SENTIR *une rose, un œillet. Quand on est enrhumé, on ne* SENT *rien.*

— Exhaler l'odeur : SENTIR *la rose.* SENTIR *l'ail. Cela* SENT *le brûlé. L'infusion d'avoine* SENT *la vanille.* (Maquel.) ‖ Avoir le goût, la saveur de : *Ces fruits, ces légumes ne* SENTENT *rien. Ce fromage* SENT *le moisi. Ces tanches* SENTENT *la bourbe. Votre vin* SENT *la lie,* SENT *le bouchon.*

— Absol. Éprouver des sensations physiques ou morales : *La faculté de* SENTIR. *Notre bonheur ne dépend que de la manière de* SENTIR. (Pasc.) *Bien* SENTIR *et bien rendre, c'est avoir de l'âme et du goût.* (Buff.) *Quand on commence à raisonner, on cesse de* SENTIR. (J.-J. Rouss.) *La faculté de* SENTIR *est la première des facultés de l'âme.* (Condill.) *L'être qui ne fait que* SENTIR *ne pense pas encore, et l'être qui pense* SENT *toujours.* (Rivarol.) *La première condition pour écrire, c'est une manière de* SENTIR *vive et forte.* (Mme de Staël.) *Presque toujours notre manière de voir et de* SENTIR *tient aux réminiscences de notre jeunesse.* (Chateaub.) *L'homme, par la raison qu'il est doué de la faculté de* SENTIR, *jouit aussi de celle de distinguer et de comparer ses sensations.* (Cabanis.) *Raisonner là où il faut* SENTIR *est le propre des âmes sans portée.* (Balz.) *L'homme pense en même temps qu'il* SENT. (Guizot.) *On ne comprend que par l'entendement, comme on ne* SENT *que par le corps.* (Le P. Ventura.) *La femme* SENT *et pense autrement que l'homme.* (Ch. Lemonnier.) *La première condition du talent, du génie, de la force du caractère, c'est de* SENTIR *profondément.* (L'abbé Bautain.) *L'homme a* SENTI *avant de penser.* (Latena.) *L'antiquité, dans sa manière de* SENTIR, *est droite et simple.* (Renan.) *La femme est plus capable de* SENTIR *que de raisonner.* (Descuret.)

— *Faire sentir*, Faire éprouver, faire reconnaître : *Partout et dans tous les temps, les lois se multiplient à mesure que les mœurs se dépravent; c'est le nombre croissant des maux qui fait* SENTIR *la nécessité des remèdes.* (De Ségur.)

Tu ne m'as prodigué tes perfides bienfaits
Que pour me faire mieux *sentir* ta tyrannie.

RACINE.

‖ Accentuer, marquer : *Il* FAIT *trop* SENTIR *les finales en parlant.*

— *Se faire sentir*, Être marqué, visible, sensible : *Le travail* SE FAIT *trop* SENTIR *dans ces vers.*

— *Sentir de loin*, Prévoir les choses bien avant qu'elles arrivent.

— *Ne pouvoir sentir*, Éprouver une antipathie invincible pour : *Ne me parlez pas de cette femme, je* NE PUIS *la* SENTIR.

— *Sentir le corps de garde*, Être grossier, libre, cynique : *Ce sont des propos qui* SENTENT LE CORPS DE GARDE. *Cette chanson* SENT *trop* LE CORPS DE GARDE.

— *Sentir le fagot*, Être suspect d'hérésie. Se dit par allusion aux bûchers sur lesquels on brûlait autrefois les hérétiques.

— *Sentir le gibet, la potence*, Être digne du dernier supplice, des plus sévères châtiments. ‖ Se dit souvent par exagération.

— *Sentir le vieux battu*, Se corriger, parce qu'il y a longtemps qu'on n'a été châtié.

— *Sentir le sapin*, Avoir une santé fort altérée, être menacé d'une mort prochaine.

— *Sentir l'huile*, Avoir coûté de longues, de pénibles veilles. Se dit surtout des œuvres de l'esprit dans lesquelles le travail est trop visible.

— *Sentir son bien*, Avoir les manières des gens bien élevés. ‖ Vieille locution.

— *Sentir le terroir*, Avoir un goût, une odeur provenant de la nature du terrain : *Ce vin* SENT LE TERROIR. ‖ Fig. Avoir les défauts des gens de son pays.

— *Ne rien sentir pour*, N'éprouver aucun amour pour : *Je* NE SENS *rien* POUR *elle. Elle* NE SENT RIEN POUR *mon frère.*

— Prov. *La caque sent toujours le hareng*, On se ressent toujours de son premier état; on conserve toujours quelque chose de ses premières habitudes, de son origine.

— Manège. *Sentir son cheval*, Se rendre compte de tous ses mouvements. ‖ *Sentir son cheval dans sa main*, En être complètement maître.

— Mar. *Sentir le fond*, Toucher presque le fond, en parlant d'un navire mouillé. ‖ *Sentir la barre*, Obéir vivement aux impulsions du gouvernail.

— v. n. ou intr. Exhaler une odeur : *Ces fleurs ne* SENTENT *pas bon. Cela* SENT *mauvais. Les Polonais ne trouvent pas l'huile bonne si elle ne* SENT *bien fort.* (Regnard.) *Il faut que la fleur* SENTE *bon et que la femme ait de l'esprit.* (V. Hugo.) ‖ Exhaler une odeur désagréable : *Son haleine* SENT. *Cette viande commence à* SENTIR.

C'est un cadavre; ôtons-nous, car *il sent.*

LA FONTAINE.

— *Ne pas sentir bon*, Exhaler une odeur désagréable. ‖ Fig. Avoir quelque chose de fâcheux ou de malhonnête : *Ne vous mêlez pas de cette affaire, cela* NE SENT PAS BON.

— Impersonnellem. : *Il* SENT BON, *il* SENT MAUVAIS.

Se sentir v. pr. Être senti, perçu par les sens, particulièrement par l'odorat : *Cela ne se voit pas, mais cela* SE SENT.

— Être perçu, apprécié par l'esprit : *Tout ce qui est mérite* SE SENT, *se discerne, se devine réciproquement.* (La Bruy.) *De tous les dons naturels, le goût est celui qui* SE SENT *le mieux et s'explique le moins.* (J.-J. Rouss.) *Le bonheur* SE SENT *et ne se définit point.* (La Rochef.-Doud.) *Est-ce qu'une vie de femme se raconte? Elle* SE SENT, *elle se passe, elle apparaît.* (Ste-Beuve.) *L'honneur* SE SENT *et ne se raisonne pas; encore moins peut-il se commander.* (Cte Ferrand.)

Ah! la grâce *se sent* et ne s'explique pas!
C'est cette fleur qu'on voit négligemment éclore
Et qui, prête à s'ouvrir, semble hésiter encore.

DELILLE.

— Se manifester, se déceler : *Le travail* SE SENT *trop,* SE *fait trop* SENTIR *dans ses vers.*

Un peu de vanité *se sent* dans vos atours.

C. DELAVIGNE.

— Sentir soi-même, connaître, apprécier en quel état, en quelle disposition physique ou morale on se trouve : SE SENTIR *fort.* SE SENTIR *faible.* SE SENTIR *malade.* SE SENTIR *mieux.* SE SENTIR *tout autre.* SE SENTIR *consolé, découragé, abattu. On doit hasarder le possible toutes les fois que l'on* SE SENT *en état de profiter même du manquement de succès.* (De Retz.) *L'homme* SE SENT *si passager qu'il a toujours de l'émotion en pensant à ce qui est immuable.* (Mme de Staël.) *Les filles qui* SE SENTENT *jolies se laissent malaisément faire religieuses.* (V. Hugo.) *L'homme* SE SENT *à la fois grand et petit, fort et faible, puissant et impuissant.* (Guizot.)

Le dégoût vint bientôt; il vint trouver son père :
« Depuis longtemps, dit-il, je ne me *sens* pas bien. »

FLORIAN.

Il n'est réellement qu'un malheur véritable,
C'est le malheur affreux de *se sentir* coupable.

MAUGER.

— Avoir la conscience de soi-même, de son existence :

Retranchez ces jours superflus
Où, sans âme, ignorant son être,
Ne se *sent* pas encore ou bien ne *se sent* plus.

LA FONTAINE.

‖ Avoir le sentiment de ses forces, de son mérite, de ses ressources : *Il* SE SENT *trop bien pour reculer devant les obstacles. On venait de mettre deux places au concours; il commençait enfin à* SE SENTIR *et accourut se présenter.* (Cuv.)

— Sentir à soi, en soi : *Je ne* ME SENS *plus la force. Je* ME SENS *un peu de fièvre. Pour vaincre ses défauts, il faut* SE SENTIR *des vertus.* (Mme Guizot.)

— *Se sentir de*, Éprouver les conséquences, les suites de : SE SENTIR DES *incommodités de la vieillesse.* SE SENTIR *d'une blessure, d'une chute. La France* SE SENTIRA *peut être encore longtemps* DES *cruelles années, des pestifères maximes et de l'odieux gouvernement du cardinal Mazarin.* (St-Sim.) *Le monde entier* SE SENT DES *vertus ou* DES *vices des grands.* (Mass.) *Le cœur et l'esprit des esclaves* SE SENTENT *toujours* DE *la bassesse de leur condition.* (Montesq.) *Tout ce qui tient à l'homme* SE SENT DE *sa caducité.* (J.-J. Rouss.)

Le vers *se sent* toujours des bassesses du cœur.

BOILEAU.

Jupiter eut un fils, qui, se *sentant* du lieu
Dont il tirait son origine,
Avait l'âme toute divine.

LA FONTAINE.

— *Commencer à se sentir*, Ressentir les premières impressions, les premiers désirs de la puberté.

— *Ne se sentir pas*, Éprouver des transports poussés jusqu'à l'égarement : *Je* NE ME SENS PAS *de colère.*

A ces mots, le corbeau *ne se sent pas* de joie.

LA FONTAINE.

— *Se sentir du cœur pour une chose*, Être tout disposé à la faire, éprouver de l'ardeur pour la faire.

— s. m. Action de sentir, sensation, sentiment : *Le* SENTIR *ne dépend pas de nous, mais le vouloir en dépend.*

— Syn. **Sentir, ressentir.** V. SENTIR.

— Allus. hist. **Le corps d'un ennemi mort sent toujours bon,** Mot atroce de Vitellius sur le champ de bataille de Bedriac. V. CORPS.

SENUS, nom latin du Shannon.

SEO-DE-URGEL, ville d'Espagne. V. URGEL.

SEOIR v. n. ou intr. (soir — du lat. *sedere*, même sens). N'est guère usité qu'au prés. de l'indic. : *Je sieds, tu sieds, il sied, nous seyons, vous seyez, ils seient*; à l'infinitif, au part. prés. *séant*, au part. passé *sis, sise*, et à l'impérat. du v. pr.). Être assis : *Jésus-Christ* SIED *à la droite du Père. Il la fit* SEOIR. (La Font.)

... Le saint hyménée
Fait *seoir* à tes côtés la vertu couronnée.

PIRON.

Se seoir v. pr. S'asseoir :

Eh! bien *seyez*-vous donc, marquis de Santillane.

CORNEILLE.

Lève-toi, *sieds-toi* là, surtout, songe à te taire.

V. HUGO.

Je ne vous en veux plus; *seyez-vous*, je vous prie.

V. HUGO.

Sieds-toi, je n'ai pas dit encor ce que je veux;
Tu te justifieras après, si tu le peux.

CORNEILLE.

SEOIR v. n. ou intr. (soir — du latin *sedere* qui signifie proprement être assis; mais ce sens s'est effacé, et il ne reste plus au mot français que l'acception figurée être convenable, appliquée d'abord à un vêtement qui va bien; l'allemand dit de même : *dieses Kleid sitzt nicht gut*; le sens naturel cependant est encore propre au participe présent *séant*; le latin *sedere* représente la racine sanscrite *sad*, être assis, au causatif *sâday*, mettre, placer, qui est restée vivante dans toutes les langues aryennes. N'est pas en usage à l'infinitif et ne s'emploie que dans certains temps simples et toujours à la troisième personne du sing. ou du pl. : *Il sied, ils siéent; il seyait, ils seyaient; il siéra, ils siéront; il siérait, ils siéraient; qu'il siée, qu'ils siéent*; part. prés. *seyant* ou *séant*). Être convenable : *Cette couleur ne vous* SIED *pas. Cela vous* SIED *très-bien. La coiffure que cette dame portait lui* SEYAIT *mal.* (Acad.) *La modestie* SIED *bien aux grands hommes.* (La Bruy.) *Il y a des personnes à qui les défauts* SIEENT *bien, et d'autres qui sont disgraciées avec leurs bonnes qualités.* (La Rochef.) *La pudeur* SIED *bien à tout le monde; mais il faut savoir la vaincre et jamais la perdre.* (Montesq.) *La résignation à l'Être suprême* SIED *toujours bien.* (Volt.) *Elle n'aime point ce qui brille, mais ce qui* SIED. (J.-J. Rouss.) *Cet ornement gothique lui* SIÉRAIT *mal.* (Chateaub.) *Un peu de courage* SIED *toujours bien en France.* (Chateaub.) *Rien ne* SIED *moins bien à la force que l'intrigue.* (Chateaub.) *La fierté* SIED *au malheur et relève le courage.* (De Ségur.) *La vertu qui s'ignore* SIED *bien à l'amour ingénu.* (St-Marc Gir.) *La gravité des pensées, celle de la parole et celle de l'accent lui* SEYAIENT *bien.* (Balz.) *La simplicité* SIED *à la pudeur du jeune âge.* (G. Sand.) *Le grand deuil* SEYAIT *à la reine, et elle perdit à le quitter.* (Ste-Beuve.) *Allons, madame, décidez-vous, vous en serez quitte pour quelques petites mines; cela vous coûte si peu et vous* SIED *si bien!* (Th. Leclercq.) *Les femmes ont l'esprit léger, prompt, fugitif, et peut-être tout autre leur* SIÉRAIT-*il moins.* (S. Dubay.) *La délicatesse et l'élégante vivacité pour peindre les femmes* SEYAIT *moins à son talent.* (Ed. Fournier.) *La fierté ne* SIED *qu'aux gens pauvres.* (Pétiet.)

La clémence *sied* bien aux personnes royales.

LA FONTAINE.

L'illusion est sainte et *sied* à la jeunesse.

Mme L. COLET.

La vertu qui sourit *sied* bien aux lèvres roses.

E. AUGIER.

L'indépendance *sied* très-bien
A ceux qui n'ont besoin de rien.

DÉSAUGIERS.

Tout *sied* à la beauté, tout lui sert de parure.

VIENNET.

— Impersonnellem. : *Il vous* SIED *bien de parler ainsi! Il vous* SIED *bien de vouloir me réprimander! Il* SIED *bien à un homme qui n'est plus jeune d'oublier qu'il l'a été.* (St-Evrem.) *Il* SIED *mal de vouloir être plus sage que celles qui sont sages. L'affectation en cette matière est pire qu'en toute autre.* (Mol.) *Il* SEYAIT *bien à tant de vertu de négliger les dehors que le vice emprunte avec trop de facilité.* (Fonten.) *Il ne* SIED *à personne de faire le fier, encore moins à un homme qui n'a pas le sou et qui ne sait où donner de la tête.* (Le Sage.) *Il te* SIED *bien, jeune homme, à peine entré dans la vie, de te plaindre de tes douleurs!* (Chateaub.) *Il me* SIÉRAIT *peu d'entrer dans un examen détaillé de cet ouvrage.* (Guizot.) *Quelle que soit l'origine des bienfaits, il ne* SIED *pas à la reconnaissance d'en scruter les motifs.* (De Lévis.) *Je parle à la bonne franquette, comme il* SIED *à un homme libre.* (Em. Augier.)

Perfide, il vous *sied* bien de tenir ce discours!

RACINE.

Il ne *sied* bon, ma foi, de porter tête grise
Et d'être encore si prompt à faire une sottise.

MOLIÈRE.

De bonne foi, *sied*-il à l'âge où nous voilà,
Fait pour nous exercer à la sagesse et l'ordre,
Que par vous-même au mal elle soit enhardie?

PIRON.

SEP s. m. (sèp). Agric. Partie de la charrue qui porte le soc, et à laquelle sont attachés l'âge et les mancherons : *Ordinairement, le soc est assujetti sur l'extrémité antérieure du* SEP *au moyen d'une douille formée par le premier.* (Matth. de Dombasle.)

— Mar. *Sep de drisse*, Grosse pièce de bois carrée debout sur le premier pont.

SÉPALE s. m. (sé-pa-le — du lat. *separ*, divisé, séparé). Bot. Nom scientifique des folioles du calice.

SÉPALOÏDE adj. (sé-pa-lo-i-de — de *sépale*, et du gr. *eidos*, aspect). Bot. En forme de sépale.

SÉPARABLE adj. (sé-pa-ra-ble — lat. *separabilis*, même sens). Qui peut se séparer, être séparé : *Corps dont les parties sont* SÉPARABLES, *ne sont pas* SÉPARABLES. *C'est une erreur de croire que l'utile soit* SÉPARABLE *de l'honnête.* (Acad.) *La matière n'est qu'un agrégat multiple,* SÉPARABLE, *sans unité.* (Renan.)

SÉPARAGE s. m. (sé-pa-ra-je — rad. *séparer*). Techn. Action de séparer, de trier : *Le* SÉPARAGE *des papiers, des chiffons.*

SÉPARANT, ANTE adj. (sé-pa-ran, an-te — rad. *séparer*). Qui produit la séparation : *L'action* SÉPARANTE *de la pile voltaïque.*

SÉPARATEUR, TRICE adj. (sé-pa-ra-teur, tri-se). Qui a la propriété de séparer.

SÉPARATIF, IVE adj. (sé-pa-ra-tif, i-ve — rad. *séparer*). Qui produit, qui opère la séparation. ‖ Qui indique une séparation : *Mur* SÉPARATIF. *Ligne* SÉPARATIVE.

SÉPARATION s. f. (sé-pa-ra-si-on — rad. *séparer*). Action de séparer, de se séparer; résultat de cette action : SÉPARATION *violente. Mur, fossé de* SÉPARATION. *Entre époux, entre véritables amis, rien de plus pénible que la* SÉPARATION. *Après sa* SÉPARATION *du monde, Mme de Montausier, accablée sous le poids de ses infirmités, s'appliqua à les souffrir chrétiennement.* (Fléch.) *Notre chère comtesse, que vous aimez tant, s'en va dans huit jours; cette* SÉPARATION *m'arrache l'âme.* (Mme de Sév.) *J'espère que votre amitié m'épargnera une* SÉPARATION *qui me coûtera bien des larmes.* (Volt.) *J'ai versé bien des larmes depuis notre* SÉPARATION. (B. de St-Pierre.) *La* SÉPARATION *que fait la mort est moins triste que celle que fait l'indifférence.* (St-Marc Girard.) *Le salut de l'Église dépend de sa* SÉPARATION *d'avec l'État.* (Lamenn.) *Le principe de la* SÉPARATION *des pouvoirs est appliqué au gouvernement en 1861 par l'empereur de Russie.* (Proudhon.) *La* SÉPARATION *du spirituel et du temporel a son origine dans le chaos du moyen âge.* (Guizot.) *Dans les* SÉPARATIONS, *celui qui part est le plus vite consolé.* (Mme de Montolieu.) *Il y a des passions qu'une* SÉPARATION *fortifie.* (Custine.)

— Ce qui sert à séparer, comme mur, fossé, haie, cloison, etc. : *Enlever une* SÉPARATION.

— Cessation d'amitié, de concorde, de bons rapports : *Cette rivalité amena entre eux une* SÉPARATION. *L'homme sent toujours la douleur secrète de la rupture et de la* SÉPARATION *d'avec son dieu.* (Mass.) *Si nous ne nous convenions pas, notre* SÉPARATION *ne serait point un événement.* (Mme Du Deffant.)

— Fig. *Mur de séparation*, Cause qui divise, qui désunit deux personnes.

— Chim. *Séparation des métaux*, Action par laquelle on sépare des métaux qui étaient mêlés.

— Jurispr. *Séparation de corps*, État de deux époux qu'un tribunal a dispensés de l'obligation de la vie en commun imposée par le mariage. ‖ *Séparation de biens*, État légal dans lequel la communauté de biens existant entre époux se trouve détruite : *On peut se marier sous le régime de la* SÉPARATION DE BIENS, *mais non sous celui de la* SÉPARATION *des âmes.* (G. Sand.)

— *Séparation de patrimoines*, Bénéfice légal au moyen duquel tout créancier d'une succession et tout légataire peut, en satisfaisant à certaines conditions, faire cesser la

confusion juridique du patrimoine du défunt avec celui de l'héritier, afin de se soustraire au préjudice que cette confusion serait susceptible de lui occasionner.

— **Encycl.** Jurispr. *Séparation de corps.* Cette *séparation* ne rompt point le lien du mariage, elle ne fait que le relâcher; les époux sont affranchis de la vie commune et, par voie de conséquence, des droits et devoirs résultant de cette obligation de vivre ensemble et dans la même maison. Mais là s'arrêtent les effets de la *séparation*. C'est ainsi que, en ce qui concerne le devoir de fidélité, l'obligation alimentaire, etc., le mariage subsiste sans aucune atteinte. La *séparation* de corps était admise dans notre ancien droit. La religion catholique, qui était dans la France monarchique d'avant 1789 le seul culte reconnu, avait fait prévaloir le principe de l'indissolubilité du mariage. Le mariage ne pouvait être dissous que par la mort de l'un des deux époux; le divorce avait été rejeté comme contraire aux canons de l'Eglise. Mais comme la vie commune peut, dans certaines circonstances, devenir intolérable aux époux, on organisa, pour leur venir en aide, l'institution de la *séparation* de corps, dont le but est de relâcher et non de rompre les liens indissolubles du mariage. La loi du 20 septembre 1792 remplaça la *séparation* de corps par le divorce. Le système inauguré par la Révolution fut diamétralement opposé à celui qu'avait suivi notre ancienne jurisprudence. Le code civil autorisa tout à la fois le divorce et la *séparation* de corps; conçu dans un esprit de conciliation, il laissa à chacun la faculté d'user du divorce ou de la *séparation*. Toutefois, dans le système du code, malgré tous les efforts des rédacteurs, la balance penchait encore en faveur du divorce. C'est ainsi qu'il était organisé et développé, avec une sorte de complaisance, dans 4 chapitres et 77 articles, tandis que la *séparation* de corps, à peine ébauchée en quelques lignes, était rejetée, comme appendice, à la fin du titre et traitée sans aucun détail. Enfin, la loi du 8 mai 1816 abolit le divorce et revint au système suivi dans notre ancienne jurisprudence. Depuis lors, la *séparation* de corps subsiste seule, car c'est cette loi de 1816, rendue sous une influence catholique, qui nous régit encore. Plusieurs fois, des projets de loi tendant à faire rétablir le divorce ont été proposés; mais tous ont eu malheureusement le même sort. Nous allons indiquer rapidement : 1° les causes de la *séparation* de corps; 2° les formes à suivre pour la prononcer; 3° les effets; 4° enfin, comment elle peut cesser.

1° *Causes de la séparation de corps.* Les causes pour lesquelles la *séparation* de corps peut être demandée sont au nombre de trois : 1° l'adultère; 2° les excès, sévices et injures graves; 3° la condamnation de l'un des époux à une peine infamante. 1° *Adultère.* L'adultère de la femme, en quelque lieu qu'elle l'ait commis, est une cause de *séparation*. Celui du mari n'a cet effet qu'autant qu'il a tenu sa concubine dans la maison commune. Ainsi, l'adultère du mari commis avec une femme qu'il entretient n'est pas une cause suffisante; de même, s'il a été commis dans la maison conjugale, il n'est pas suffisant s'il offre le caractère d'un fait accidentel. La femme contre laquelle la *séparation* est prononcée pour cause d'adultère doit, aux termes de l'article 308, « être condamnée par le même jugement et sur la réquisition du ministère public à la réclusion dans une maison de correction pendant un temps déterminé, qui ne pourra être moindre de trois mois ni excéder deux années. » 2° *Excès, sévices ou injures graves.* On entend par *excès* des violences, des attentats par lesquels un époux compromet l'existence de l'autre; par *sévices*, des actes de méchanceté, des mauvais traitements, qui rendent la vie insupportable, quoiqu'ils ne la compromettent pas; enfin par *injures*, des actes, des propos, des écrits par lesquels un des époux attente à l'honneur et à la [illegible] de l'autre. La question de savoir si les excès, [illegible] vices ou les injures sont assez graves pour motiver la *séparation* est laissée à l'appréciation des tribunaux, qui ont sur ce point de fait un pouvoir discrétionnaire. 3° *Condamnation de l'un des époux à une peine infamante.* Cette condamnation n'est une cause de *séparation* qu'autant qu'elle n'est point susceptible d'être réformée par une voie légale (art. 261, 262 et 306 du code civil). Ajoutons que la loi n'admet pas le mutuel consentement des époux comme cause de *séparation* (art. [illegible]).

2° *Quelles sont les formes à suivre pour prononcer la séparation de corps.* D'après l'article 307, la demande en *séparation* « sera intentée, instruite et jugée de la même manière que toute autre action civile. » [illegible] que absolue que soit la formule de cet article, elle reçoit exception sur certains points. Ainsi, c'est devant le président du tribunal, et non devant le juge de paix qu'a lieu le préliminaire de la conciliation. En second lieu, la femme qui veut ester en justice doit, suivant le droit commun, obtenir l'autorisation de son mari ou celle du tribunal. Au contraire, en matière de *séparation*, elle peut, sans aucune autorisation, adresser au président la requête qui doit précéder sa demande. L'aveu du défendeur est, en matière ordinaire, la meilleure preuve qui puisse être fournie contre lui. Ce mode de preuve n'est pas admis quand il s'agit de *séparation* de corps. Quant au jugement, comme il apporte une modification à l'état des personnes, il ne peut être rendu que sur les conclusions du ministère public (C. de proc., art. 83, 2°, et 879). Le jugement est rendu public au moyen d'affiches apposées dans l'auditoire des tribunaux et dans les chambres d'avoués et de notaires. Quelles sont, durant la procédure, les mesures provisoires à prendre? En ce qui concerne l'intérêt des enfants, en principe, la garde et l'administration des enfants restent au mari; mais le tribunal peut, sur la demande de la mère, de la famille ou du ministère public, en ordonner autrement. Quant à la personne de la femme, la femme même défenderesse peut obtenir du président de quitter la maison conjugale et de se retirer provisoirement dans une autre maison dont elle convient avec son mari ou que le président désigne d'office (art. 878 du C. de proc.).

3° *Effets de la séparation de corps.* La *séparation* de corps produit deux effets principaux, l'un relatif à la personne, l'autre relatif aux biens. 1° *Effet relatif à la personne des époux.* La *séparation* dégage les époux de l'obligation de vivre en commun et anéantit virtuellement toutes les conséquences de cette obligation. Ainsi, la femme séparée peut fixer son habitation et son domicile partout où elle le juge convenable; les enfants ne sont plus confiés à la garde et aux soins communs du père et de la mère. Ainsi encore, les époux séparés ne sont plus soumis à l'obligation de se prêter assistance, et la femme ne peut plus être tenue de contribuer aux frais d'un ménage qui a cessé d'exister (art. 1448, 1537 et 1575). Quant aux autres droits et devoirs qui sont une conséquence du mariage au point de vue des rapports personnels des époux, la *séparation* les laisse subsister en entier. Malgré la *séparation*, les époux continuent à être soumis au devoir de fidélité, à l'obligation de se fournir des aliments. La femme a toujours besoin de l'autorisation maritale pour faire tout acte autre que ceux d'administration, etc. 2° *Effet relatif aux biens.* D'après l'article 311, « la *séparation* de corps entraîne toujours *séparation* de biens. » Elle dissout donc la communauté conjugale si les époux étaient mariés sous le régime de communauté; et, s'ils avaient adopté un autre régime que la communauté, elle entraîne pour le mari l'obligation de restituer à sa femme les biens dont il n'avait que la jouissance et l'administration. Remarquons que la femme qui reprend ainsi la jouissance et l'administration de ses biens demeure néanmoins frappée d'incapacité pour tout acte qui dépasse les limites de l'administration. Elle ne peut ni aliéner ni hypothéquer ses immeubles, ni donner ses meubles, ni plaider, ni transiger, ni accepter une donation sans l'autorisation de son mari ou de la justice.

4° *Comment peut cesser la séparation de corps.* La réunion volontaire ou la réconciliation des époux met fin à la *séparation* de corps. Celle-ci ne dure donc qu'autant que le veulent les deux époux; elle est révocable à leur gré et cesse par le seul fait de leur réunion volontaire sans qu'il soit besoin ni de l'intervention du juge ni de l'accomplissement d'aucune formalité.

— *Séparation de biens.* Nous allons examiner successivement les règles de la *séparation* de biens judiciaire et celles de la *séparation* de biens conventionnelle.

— I. DE LA SÉPARATION DE BIENS JUDICIAIRE. 1° *Qui peut demander la séparation de biens.* Le droit pour la femme d'obtenir la *séparation* de biens et de dissoudre la communauté lui est donné pour compenser les pouvoirs [illegible] au mari comme chef de la communauté. C'est comme conséquence de cette idée que l'article 1443 du [illegible] *séparation* de biens ne peut être poursuivie que par la femme. Dans notre ancienne jurisprudence, quelques arrêts avaient admis le mari à demander la [illegible] surgé contre cette opinion et l'on finit par adopter complètement l'idée soutenue avec [illegible] mier abord quel intérêt peuvent avoir les hé[illegible] que des valeurs mobilières soient échues à la [illegible] seulement à compter du jour de la mort de la [illegible] communauté et le mari aura le droit de s'en [illegible] par les [illegible] le jugement rétroagissant au jour de la demande, il en résultera que la communauté sera dissoute depuis cette époque et, par conséquent, avant que les valeurs mobilières aient été acquises par la femme. Ces valeurs mobilières seront donc soustraites aux droits de la communauté, et les héritiers en auront tout le bénéfice sans être obligés de partager avec le mari. En principe, les créanciers d'une personne peuvent exercer tous les droits de cette personne (art. 1166). L'article 1446 consacre une dérogation importante à ce principe. Il dispose que les créanciers de la femme ne peuvent, sans son consentement, demander la *séparation* de biens. Le motif de cette disposition, c'est qu'il ne faut pas qu'un étranger puisse venir troubler la paix et le bonheur du ménage en exerçant une action qui soulève presque toujours une question d'honneur et de moralité. Cette conséquence rigoureuse reçoit exception au cas de déconfiture ou de faillite du mari. Dans ces cas, le consentement de la femme n'est plus nécessaire; la communauté est considérée, dans l'intérêt des créanciers, comme fictivement dissoute en ce qui concerne la liquidation et la reprise des droits de la femme. Les créanciers sont alors admis à faire valoir jusqu'à concurrence de leurs prétentions les droits qui compètent à leur débitrice. Ainsi, ils peuvent se faire colloquer de son chef dans les distributions et ordres ouverts sur le mari; ils peuvent exercer en son nom la reprise de ses immeubles et même de ses apports mobiliers, s'il avait été stipulé que la femme pourrait les reprendre en renonçant à la communauté. La loi autorisant les créanciers à exercer sans restriction les droits de leur débitrice, il en résulte qu'ils ne sont pas tenus de respecter l'usufruit de la communauté et, par suite, de laisser au mari la jouissance des sommes pour lesquelles ils sont colloqués. Remarquons, avant de passer outre, que, dans les rapports des époux, la communauté continue à exister. L'action en *séparation* de biens peut être contredite par toutes les personnes intéressées. Ainsi auront ce droit : 1° Le mari; c'est contre lui que la demande est formée; il doit pouvoir défendre à l'action; d'ailleurs son intérêt est trop évident pour que nous ayons besoin de le constater. 2° Les créanciers du mari. L'article 1447 *in fine* leur accorde formellement le droit d'intervenir dans l'instance sur la demande en *séparation*, pour la contester. Cet article ne fait qu'appliquer la règle que tout intéressé a le droit de défendre à la demande en *séparation* de biens. Les créanciers du mari ont intérêt à ce que la *séparation* de biens ne soit pas prononcée, parce que le mari, comme chef de la communauté, perçoit les revenus des biens personnels de la femme et acquiert un droit sur les successions mobilières qui s'ouvrent à son profit. D'ailleurs, si les créanciers du mari avaient les mains liées, il serait facile aux époux de s'entendre pour soustraire leur fortune au payement de leurs dettes. 3° Les créanciers personnels de la femme. La *séparation* leur fait perdre l'espoir de l'enrichissement de la communauté qui pourrait résulter de successions mobilières échues au mari.

La *séparation* de biens peut être demandée en deux cas : lorsque la dot est mise en péril, et lorsque le désordre des affaires du mari fait craindre que ses biens ne soient pas suffisants pour permettre à la femme d'exercer d'une manière complète ses droits et ses reprises. Lorsque la dot est mise en péril, dit l'article 1443, il faut supposer que le mari, administrateur des biens de la communauté, l'appauvrit par sa mauvaise gestion et entame d'une façon notable l'apport de la femme. Il en est de même lorsque le désordre des affaires du mari fait craindre que la femme ne puisse effectuer entièrement ses reprises; [illegible] plus tard, le mari fait de mauvaises affaires, administre mal la communauté; la femme peut [illegible] couvrir de ses reprises et que, d'autre part, [illegible] dot sont détournés de leur destination légale. [illegible] une industrie de nature à lui procurer des [illegible]

[illegible] biens de la communauté provient, non pas [illegible] répugnent à une autre interprétation.

[illegible] par des conventions postérieures au mariage le régime adopté dans le contrat de mariage.

2° *Procédure de la séparation.* La femme ne peut introduire la demande en *séparation* de biens qu'en vertu d'une autorisation préalable donnée par le président du tribunal. Celui-ci est admis à faire toutes les observations qui lui paraissent convenables. Il n'a pas le droit de refuser cette autorisation (art. 865 du C. de proc.). La loi (art. 866 à à 868 du C. de proc.) prescrit la publicité de la demande. Le greffier doit inscrire sur un tableau placé dans l'auditoire du tribunal un extrait de cette demande; pareil extrait doit être affiché dans l'auditoire du tribunal de commerce, dans les chambres des avoués de première instance et dans celles des notaires. La femme doit, en outre, faire insérer cet extrait dans l'un des journaux qui s'impriment dans le lieu où siége le tribunal et, à défaut, dans l'un des journaux du département. La publicité est exigée à peine de la nullité de la demande (art. 869 du C. de proc.). Entre la publicité de la demande et le jugement, l'article impose le délai d'un mois. Ce délai est établi pour permettre aux tiers intéressés de venir contredire à la demande en *séparation*. Le jugement est soumis aux mêmes formalités de publicité que la demande et sous la même sanction (art. 1445 du C. civ.; art. 872 du C. de proc.). Outre la publicité, le jugement doit recevoir un commencement d'exécution dans la quinzaine. L'article 1444 du Code civil est ainsi conçu : « La *séparation* de biens, quoique prononcée en justice, est nulle si elle n'a point été exécutée par le payement réel des droits et reprises de la femme, effectué par acte authentique jusqu'à concurrence des biens du mari, ou au moins par des poursuites commencées dans la quinzaine qui a suivi le jugement. » L'article 174 du code de procédure dispose que « la femme séparée de biens a trois mois du jour de la dissolution de la communauté pour faire inventaire et quarante jours pour délibérer. » On s'est demandé si ce délai n'était pas incompatible avec celui de quinzaine de l'article 1444. Il faut répondre qu'il n'y a aucune incompatibilité. On doit appliquer l'article 174 toutes les fois qu'il s'agit de savoir si la femme veut accepter ou répudier la communauté. Au contraire, il faut appliquer l'article 1444 toutes les fois qu'il s'agit de droits indépendants de la renonciation ou de l'acceptation. En d'autres termes, le commencement des poursuites exigé par l'article 1444 pourra être effectué sans qu'il soit nécessaire pour cela d'enlever à la femme le bénéfice des délais qui lui sont accordés par l'article 174. Il suffira pour cela que les poursuites commencées dans la quinzaine ne soient pas de nature à faire décider ou même présumer l'acceptation ou la renonciation de la femme à la communauté. Grâce à ces poursuites, l'article 1444 sera appliqué et l'article 174 du code de procédure ne sera pas mis de côté, puisque la femme conservera le délai de trois mois et quarante jours, pour faire inventaire et délibérer, qui lui est accordé par cet article. La femme sera considérée comme ayant poursuivi l'exécution du jugement lorsqu'elle aura, par exemple, sommé son mari de se rendre chez un notaire pour procéder à la liquidation, ou bien lorsqu'elle lui aura signifié d'exécuter le jugement. Si la quinzaine est expirée, sans qu'il y ait eu commencement d'exécution, la nullité de la *séparation* peut être opposée par tous les intéressés, c'est-à-dire par le mari et ses créanciers, par les créanciers personnels de la femme, par la femme elle-même qui est alors censée avoir renoncé au bénéfice du jugement. Cette nullité peut se couvrir par la renonciation des personnes autorisées à l'invoquer ou par la prescription de trente ans. Nous avons vu que certains tiers pouvaient intervenir dans l'instance sur la demande en *séparation*. Ces mêmes tiers peuvent attaquer le jugement après qu'il a été rendu et même [illegible] seulement la faculté d'attaquer le jugement, comme pourrait le faire le mari lui-même, mais ils ont, de plus, un droit personnel d'at[illegible] entre le mari et la femme (art. 1447).

3° *Quels sont les effets du jugement qui prononce la séparation.* Le jugement remonte, quant à ses effets, tant à l'égard des tiers qu'entre les époux, au jour de la demande. La loi avait-elle besoin de constater dans une disposition expresse cet effet rétroactif? Il [illegible] cipe est que les jugements rétroagissent au [illegible] pensaient que le jugement de *séparation* ne doit pas rétroagir. Le législateur du code ci[illegible] en cela, il a agi conformément aux principes [illegible] pas, le mari pourrait rendre la demande illusoire [illegible] disposer des biens qu'il conserve jusqu'au jour [illegible] matrimonial en annulant le premier. Il fau[illegible]

[illegible] par la *séparation*

de biens? La femme doit contribuer proportionnellement à ses facultés et à celles du mari aux dépenses du ménage, aux frais d'éducation des enfants communs. Elle est tenue de les supporter entièrement si le mari est privé de toute ressource. D'autre part, elle recouvre l'administration et la jouissance de tous ses biens; en vertu de son droit de libre administration et de jouissance, elle peut sans autorisation toucher ses revenus, recevoir ses capitaux mobiliers et en donner décharge, louer ses immeubles pour une durée de neuf ans, faire un contrat de toute espèce d'acquisition mobilière et immobilière, sont avec les capitaux qu'elle a retirés, soit avec ses économies. Au point de vue du droit d'aliéner, l'article 217 dispose que « La femme séparée de biens ne peut ni aliéner ni hypothéquer. » L'article 1449 limite cette incapacité aux immeubles. D'après l'article 1449 « La femme peut disposer de son mobilier et l'aliéner. » Toutefois, on est d'accord sur ce point qu'elle ne peut aliéner ses meubles à titre gratuit. La femme reste soumise, pour les actes qu'elle ne peut pas faire seule, à l'autorisation préalable de son mari ou de la justice. Ainsi, elle ne peut, sans cette autorisation, ni hypothéquer ni aliéner ses immeubles, ni faire des donations de tout ou partie de son mobilier, ni ester en justice. Le mari, qui n'a plus l'administration des biens de la femme, n'est pas, en principe, responsable. Lorsque la femme a aliéné un immeuble, le mari est garant du défaut d'emploi ou du remploi s'il a concouru au contrat, s'il a touché lui-même le prix de l'immeuble vendu, ou s'il est prouvé que les deniers ont tourné à son profit. Nous supposons que l'aliénation a été faite avec autorisation de justice. Si l'aliénation a été faite avec autorisation du mari, il n'est responsable qu'au cas où la vente a été faite en sa présence et de son consentement. La *séparation* de biens laisse aux époux la faculté de faire revivre le régime primitif. Il faut pour l'exercice de cette faculté un acte passé devant notaire et rendu public en la forme des articles 1445 et 872 du code de procédure.

— II. DE LA SÉPARATION DE BIENS CONVENTIONNELLE OU DE LA CLAUSE DE SÉPARATION DE BIENS. Les principes qui régissent la situation résultant d'une *séparation* de biens judiciaire sont, en général, applicables au régime de *séparation* de biens contractuelle. Il en est ainsi notamment des règles sur la capacité de la femme. Cependant quelques auteurs admettent que la femme séparée de biens contractuellement, à la différence de la femme séparée de biens judiciairement, ne peut aliéner son mobilier qu'avec l'autorisation de son mari ou celle de justice. Mais c'est là une erreur évidente. L'article 1538 contient virtuellement le droit pour la femme d'aliéner ses meubles sans autorisation. Il existe cependant deux différences notables entre la *séparation* de biens contractuelle et la *séparation* de biens judiciaire. Les époux séparés de biens par suite d'un jugement doivent supporter les charges du ménage proportionnellement à leurs facultés respectives. Sous le régime de la *séparation* conventionnelle, les charges sont supportées par les époux dans la proportion indiquée au contrat, et, à défaut de convention, pour un tiers par la femme, pour les deux tiers par le mari. Toutefois, il est bien entendu que si les revenus du mari, joints au tiers apporté par la femme, étaient inférieurs aux besoins réels du ménage, la femme devrait fournir le complément. Cette obligation résulte de l'obligation, imposée par l'article 212 aux époux, de se prêter mutuellement secours et assistance. En pareil cas, les tribunaux sont autorisés à fixer *ex æquo et bono* la part pour laquelle la femme doit contribuer aux dépenses. Les époux qui ont adopté le régime de la *séparation* de biens ne peuvent en faire cesser les effets en se soumettant à un autre régime. En un mot, la *séparation* de biens conventionnelle est irrévocable. En effet, l'article 1395 dispose que « les conventions matrimoniales ne peuvent recevoir aucun changement après la célébration du mariage. » Au contraire, les époux séparés judiciairement ont la faculté de rétablir leur régime primitif. Voici comment s'exprime à cet égard l'article 1451 : « La communauté dissoute par la *séparation*, soit de corps et de biens, soit de biens seulement, peut être rétablie du consentement des deux parties. En ce cas, la communauté rétablie reprend son effet du jour du mariage; les choses sont remises au même état que s'il n'y avait pas eu de *séparation*, sans préjudice néanmoins de l'exécution des actes qui, dans cet intervalle, ont pu être faits par la femme, en conformité de l'article 1449. Toute convention par laquelle les époux rétabliraient leur communauté sous des conditions différentes de celles qui la réglaient antérieurement est nulle.» Lorsque les époux ont stipulé la *séparation* de biens, il est utile pour eux de faire dresser un état en bonne forme, qui constate la quantité et l'état du mobilier que la femme possède au jour de la célébration du mariage et de celui qui lui échoit durant le mariage. A défaut d'un pareil état, les créanciers de chacun des époux sont en droit de saisir tout le mobilier qu'ils possèdent ensemble, sauf au conjoint non débiteur à demander la distraction de ceux des objets saisis de la propriété desquels il pourrait suffisamment justifier. Cette solution résulte de cette considération que, si les créanciers de l'un et de l'autre époux ne pouvaient pas saisir le mobilier que ceux-ci possèdent en commun, ils seraient injustement privés de saisir même le mobilier de leur débiteur par l'impossibilité où ils se trouveraient de le distinguer de celui de son conjoint.

Nous avons dit plusieurs fois que la femme commune peut demander la *séparation* de biens; nous avons ajouté qu'il en était de même de la femme mariée sous le régime dotal; nous devons aller plus loin et déclarer possible la *séparation* de biens même lorsque la femme est mariée sous le régime exclusif de communauté et sous le régime de *séparation* des biens. Il nous faut, avant de terminer cette importante matière, indiquer quel intérêt peut avoir la femme à obtenir la *séparation* de biens lorsqu'elle est mariée sous un régime autre que le régime de la communauté légale ou conventionnelle. I. Supposons la femme mariée sous le régime de communauté. Ce régime produit deux effets; il transporte au mari : 1º le droit de percevoir tous les revenus de sa femme; 2º le droit d'administrer ses biens. Les revenus de la femme appartiennent au mari ainsi que les acquisitions faites avec les économies réalisées sur eux. Il faut même décider que les produits provenant du travail ou de l'industrie de la femme sont acquis au mari. Ces quelques principes nous suffisent pour comprendre l'utilité de la *séparation* de biens. Par la *séparation* de biens, le mari perdra le droit qu'il avait de percevoir les revenus de la femme et de faire des économies sur eux ainsi que le pouvoir d'administrer. II. Supposons la femme mariée sous le régime de *séparation* de biens; quel intérêt peut-elle avoir à demander la *séparation* de biens judiciaire? n'a-t-elle pas la jouissance et l'administration? Elle a un intérêt évident à demander la *séparation* de biens judiciaire; car alors elle n'est plus obligée de verser entre les mains de son mari les fonds qu'elle doit pour sa contribution aux charges du ménage.

— *Séparation de patrimoines.* Cette *séparation* (art. 878 à 881 et 2111 du C. civ.) rétablit les choses dans l'état où elles seraient si le *de cujus* n'était pas décédé; les créanciers du défunt sont payés sur les biens de la succession, par préférence aux créanciers personnels de l'héritier, et ceux-ci sur les biens propres de l'héritier, par préférence aux créanciers du défunt. Les créanciers héréditaires ne jouissent pas de ce bénéfice, non plus que les légataires, lorsqu'ils ont suivi la foi de l'héritier, en faisant avec lui ou contre lui des actes qui supposent nécessairement de leur part l'intention d'accepter sans réserve les effets de la confusion opérée par l'acceptation pure et simple de la succession. Tel nous paraît être du moins le véritable sens de l'article 879, qui dispose que « le droit de demander la *séparation* ne peut être exercé lorsqu'il y a novation dans la créance contre le défunt par l'acceptation de l'héritier pour débiteur. » Il ne peut pas être question ici d'une novation proprement dite s'opérant par la substitution d'un nouveau débiteur à l'ancien; car l'héritier est débiteur par le fait même de l'acceptation, et l'abstention des créanciers qui l'acceptent pour débiteur n'a pas pour effet de lui donner une qualité qu'il a déjà. Le terme novation est employé ici sous le seul rapport de la conservation ou de la perte du droit de demander la *séparation* des patrimoines.

Les créanciers du défunt qui demandent la *séparation* des patrimoines ont-ils le droit de concourir sur les biens de l'héritier avec ses créanciers personnels? La négative n'est point douteuse. En effet, les créanciers qui demandent la *séparation* n'acceptent point l'héritier pour débiteur; dès lors, ils ne peuvent à aucun titre venir en concours avec ses créanciers personnels. Mais c'est une tout autre question que de savoir si, ces derniers créanciers une fois désintéressés, les créanciers du défunt ne peuvent pas poursuivre les biens de l'héritier. Nous l'admettons sans difficulté; car l'héritier s'est constitué débiteur de la succession en l'acceptant et, d'autre part, ses créanciers personnels étant désintéressés, il n'y a aucune injustice à leur permettre de saisir ses biens qui, en définitive, sont devenus leur gage. Lorsque l'héritier a accepté sous bénéfice d'inventaire, il nous semble inutile pour les créanciers du défunt de recourir à la *séparation* des patrimoines, car cette *séparation* n'aboutirait qu'au résultat déjà produit par l'acceptation bénéficiaire. La *séparation* des patrimoines peut être demandée aussi bien par les créanciers hypothécaires ou privilégiés que par les créanciers chirographaires. Il semble, au premier abord, que ces créanciers hypothécaires ou privilégiés n'ont aucun intérêt à obtenir la *séparation;* car, en vertu de leur hypothèque ou de leur privilége, ils ont un droit de préférence sur les biens de la succession. Mais il peut se faire d'abord que le privilége ou que l'hypothèque soit spéciale, tandis que le droit de préférence résultant de la *séparation* est toujours général; enfin, même si le privilége ou l'hypothèque est générale, il y a encore intérêt, car si les biens du défunt se confondaient avec ceux de l'héritier, les créanciers de ce dernier pourraient opposer un privilége ou une hypothèque préférable.

Comment se demande la séparation des patrimoines. Le code est à peu près muet sur ce point. Tout ce que nous savons, c'est que la demande doit être formée contre les créanciers de l'héritier. Il faut autant de demandes qu'il y a de créanciers héréditaires, car la demande de l'un est *res inter alios acta* à l'égard des autres. Mais comment s'introduit la demande? Faut-il assigner tous les créanciers de l'héritier devant un tribunal et obtenir un jugement de *séparation?* Le code n'exige aucune condition de ce genre, d'où il faut conclure qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir un jugement. D'ailleurs, contre qui agirait-on? Les créanciers de l'héritier sont inconnus peut-être, et, quant à l'héritier, l'article 878 nous dit que ce n'est pas contre lui que la demande doit être formée. Le bénéfice de *séparation* engendre un droit de préférence qui s'exerce sur les biens dont le *de cujus* était propriétaire au moment de son décès et sur les fruits échus ou perçus depuis l'ouverture de la succession. Les biens rapportés ne figurent pas dans la masse des biens du défunt, mais dans celle des héritiers. En effet, d'une part, ce n'est que par une fiction, introduite dans l'intérêt des héritiers, que ces biens sont réputés faire partie de la succession; d'autre part, il ne serait pas équitable de les soustraire aux droits des créanciers de l'héritier, car les personnes qui ont traité avec l'héritier ont pu croire légitimement que les biens donnés faisaient partie de la fortune de celui-ci. C'est peut-être grâce à cette considération qu'ils ont accepté l'héritier pour débiteur. Quand nous parlons des biens sujets à rapport, nous faisons exclusivement allusion aux biens donnés par actes entre-vifs. Quant aux biens qui ont été légués, ils sont, sans doute, soumis au rapport; mais ils ne peuvent en aucune manière faire partie du patrimoine du débiteur puisque le *de cujus* ne s'en est jamais dessaisi.

Certains événements font perdre le droit de demander la *séparation;* ce sont : 1º la renonciation expresse ou tacite; 2º la confusion des meubles corporels du défunt avec ceux de l'héritier, lorsqu'elle est telle qu'il est impossible de les distinguer les uns des autres; 3º l'aliénation des biens meubles ou immeubles faite par l'héritier; 4º la prescription de trois ans quant aux meubles. Les règles que nous venons d'exposer sont écrites au titre des successions; mais cette matière a été modifiée par l'article 2111 du code civil. Aux termes de cet article, les créanciers et légataires qui demandent la *séparation* du patrimoine du défunt, conformément à l'article 878 au titre des successions, conservent, à l'égard des créanciers de l'héritier ou représentant du défunt, leur privilége sur les immeubles de la succession par les inscriptions faites sur chacun de ces biens dans les six mois à compter de l'ouverture de la succession. Avant l'expiration de ce délai, aucune hypothèque ne peut être établie avec effet sur ces biens par les héritiers ou représentant du défunt au préjudice de ces créanciers ou légataires. Le créancier héréditaire ou le légataire qui a négligé de s'inscrire dans le délai de six mois se trouve primé par les créanciers hypothécaires de l'héritier qui se sont mis en règle avant lui, et l'inscription qu'il ne prendrait qu'après ce délai ne lui donnerait de droit de préférence que par rapport à ceux des créanciers de l'héritier qui n'auraient aucune hypothèque à faire valoir ou dont les hypothèques ne seraient devenues efficaces que postérieurement à la date de cette inscription. La faillite du défunt déclarée après son décès, ou celle de l'héritier, non plus que l'aliénation des immeubles héréditaires et la transcription des actes qui la constatent, ne modifie les règles que nous avons exposées. Un créancier héréditaire ne peut, en demandant la *séparation* des patrimoines et en remplissant la formalité prescrite par l'article 2111, acquérir un droit de préférence sur les autres créanciers du défunt qui ne l'ont pas demandée ou qui ne se sont pas conformés aux dispositions de l'article précité. Il en est de même des légataires, les uns vis-à-vis des autres. Une question des plus délicates est de savoir si la *séparation* des patrimoines et l'inscription prise pour en assurer l'effet confèrent aux créanciers du défunt et aux légataires qui les ont requises un droit de suite à l'encontre des tiers détenteurs des immeubles héréditaires. Nous admettons, sans pouvoir entrer dans les détails de la discussion, que la *séparation* ne confère pas le droit de suite. En effet, le but de la *séparation* est de laisser aux créanciers héréditaires et aux légataires le droit de gage dont, en vertu de l'article 2093, ils jouissaient sur les biens du défunt. Or, ce droit de gage ne confère aucun droit de suite. Objecte-t-on que l'article 2111 qualifie le droit de préférence résultant de la *séparation*, de privilége, nous répondrons que l'article 2111 est inexact dans ses termes. Cette inexactitude est démontrée par l'histoire même de l'institution que nous étudions. Dans notre ancienne jurisprudence, on se servait aussi du mot privilége; mais on n'entendait désigner par cette dénomination que le droit de préférence accordé aux créanciers du défunt; il n'existait aucun droit de suite. Or, il est naturel de supposer que le mot privilége a été employé par l'article 2111 dans le sens propre que nos anciens auteurs lui donnaient.

Séparation, mélodie, paroles françaises de L. de Courmont, musique de Mozart. D'une forme un peu démodée et peu usitée aujourd'hui, cette mélodie, pleine de larmes et de sanglots, est une de ces inspirations qui partent du cœur avant de traverser la pensée pour s'affirmer sous une forme quelconque. Aussi, malgré sa tournure un peu vieille, cette œuvre de Mozart produira toujours un effet certain. A un autre point de vue, on peut considérer cette mélodie comme une excellente étude de chant; rien de mieux pour apprendre à poser la voix, à phraser avec style. La musique des anciens, démodée aujourd'hui, avait du moins cette éminente qualité de servir la voix et de lui donner l'occasion de faire briller les magiques ressources du gosier humain.

1re STROPHE. *Adagio.*

Ce -

SÉPARATISME s. m. (sé-pa-ra-ti-sme — rad. *separer*). Hist. relig. Schisme des séparatistes.

— Politiq. Tendance à se séparer de l'Etat dont on fait partie, à former un Etat particulier.

SÉPARATISTE s. (sé-pa-ra-ti-ste — rad. *séparer*). Hist. relig. Nom donné, dans différentes sectes, à ceux qui se détachent de la secte dans laquelle ils sont nés.

— Politiq. Nom donné à ceux qui cherchent à se détacher de l'Etat auquel ils appartiennent pour former un Etat séparé.

— Adjectiv. Qui tend à se séparer de l'Eglise ou de l'Etat : *Les Etats* SÉPARATISTES *du Sud.*

— **Encycl. I.** Les *séparatistes* d'Ecosse forment une secte qui eut pour premier chef Robert Brown, sous Edouard IV et Elisabeth, et dont le principal caractère est de s'être séparée de l'Eglise d'Angleterre. Cette secte s'est subdivisée en deux autres depuis les troubles religieux qui eurent lieu à Stirling vers le milieu du XVIIIe siècle. L'une de ces fractions, qui se donna le nom de burghers, c'est-à-dire partisans du *burgher's oath*, serment civique alors exigé, eut pour chef Ebénezer Erskine, ministre de Stirling ; l'autre fraction, les anti-burghers, qui refusait le serment, eut à sa tête, dans le même pays, Adam Gibb; ce dernier excommunia Erskine et ses adhérents. On compte encore aujourd'hui dans la ville de Stirling, le berceau de cette scission des *séparatistes* entre eux, environ 1,400 burghers, qui se disent les modérés, et 200 anti-burghers, qui se disent les orthodoxes et qu'on pourrait appeler les *seceders* de la stricte observance. On a pourtant enfin obtenu de ces derniers un assentiment aux lois dans les matières purement civiles. Les *séparatistes* sont, au reste, assez nombreux dans toute l'Ecosse.

— II. Les *séparatistes* d'Allemagne, disciples de Spener, ne diffèrent pas des piétistes. V. ce mot.

SÉPARATOIRE s. m. (sé-pa-ra-toi-re — rad. *séparer*). Chim. Vase dont se servait autrefois pour opérer la séparation des liqueurs.

SÉPARÉ, ÉE (sé-pa-ré) part. passé du v. Séparer. Mis ou existant à part, disjoint, désuni : *Des époux* SÉPARÉS. *Les sexes sont* SÉPARÉS *chez la plupart des animaux et unis dans la plupart des plantes. Supposez un seul instant le gouvernement* SÉPARÉ *de la démocratie : comme le fruit* SÉPARÉ *de la branche, il tombe.* (Proudh.) *L'idée dans les choses de ce monde n'est jamais* SÉPARÉE *du fait.* (Scherer.) *Les orties ont les fleurs mâles et les fleurs femelles* SÉPARÉES. (A. Karr.)

> Que de gens par la haine et l'orgueil séparés
> Vivraient fort bons amis s'ils s'étaient rencontrés!
>
> M. J. CHÉNIER.

— Qui ne cohabite plus avec son conjoint : *La femme de lettres est quelquefois veuve ou* SÉPARÉE. (Mme Romieu.) *Presque tous les maris redoutent pour leurs femmes le contact d'une femme* SÉPARÉE. (Mme Romieu.)

— Jurispr. *Séparé de corps*, Qui ne cohabite pas avec son conjoint, en vertu d'un jugement. | *Séparé de biens*, Dont les biens sont administrés à part, en vertu d'une convention ou d'un jugement : *Epoux* SÉPARÉS DE BIENS, *de corps et* DE BIENS.

— Manège. *Mener un cheval les guides séparées*, Le guider en tenant une rêne de chaque main.

SÉPAREMENT adv. (sé-pa-ré-man — rad. *séparer*). A part l'un de l'autre : Vivre SÉPARÉMENT. *Interroger des témoins* SÉPARÉMENT. *C'est le défaut d'harmonie entre les traits du visage plutôt que l'irrégularité de chaque trait pris* SÉPARÉMENT *qui fait les physionomies malheureuses ou suspectes.* [illegible] *Distinguer, c'est considérer* SÉPARÉMENT, *et la réflexion a pour condition de* [illegible] *un à un tous les éléments de toute pensée.* (V. Cousin.) *Abstraire, c'est considérer une partie* SÉPARÉMENT *du tout auquel elle appartient.* (L'abbé Bautain.)

SÉPARER v. a. ou tr. (sé-pa-ré — latin *separare*, proprement disposer à part, de *se*, préfixe marquant l'écartement, l'action de mettre à part, et de *parare*, disposer, préparer). Disjoindre, faire cesser l'union de : SÉPARER *la tête du tronc.* SÉPARER *la chair d'avec les os.* SÉPARER *les pierres d'un mur, les pièces d'une machine.*

— Ranger, mettre à part l'un de l'autre : SÉPARER *le bon grain d'avec le mauvais.* SÉPARER *les pièces d'or d'avec les pièces d'argent.*

> Quelquefois du bon or je sépare le faux.
>
> BOILEAU.

— Partager : SÉPARER *ses cheveux sur son front.*

— Diviser, détailler : SÉPARER *une chambre en deux, en trois par des cloisons.* SÉPARER *un jardin par une haie vive.*

— Distinguer, classer, considérer à part : *La raison* SÉPARE *l'homme de tous les autres animaux. Il ne connaît point la ligne qui* SÉPARE *le naïf du niais, le comique du bouffon. Peu de gens savent* SÉPARER *l'homme de son vêtement.* (Acad.) *Si l'on* SÉPARE *la vérité morale des actions humaines, il n'est plus de règle pour juger ces actions.* (Chateaub.) *On ne peut* SÉPARER *le principe industriel du principe de liberté.* (Chateaub.) *Un gouvernement qui veut quelque stabilité ne peut* SÉPARER *son intérêt de celui des peuples.* (Daru.) *Descartes* SÉPARA *pour jamais la philosophie de la religion.* (St-Marc Gir.) *Il ne faut jamais* SÉPARER *le devoir du droit, ni le droit du devoir.* (Le P. Ventura.) *Liberté, droit, justice, il ne faut jamais* SÉPARER *ces trois mots.* (J. Simon.) *Il faut éviter dans toutes les opérations littéraires ce qui* SÉPARE *l'esprit de l'âme.* (J. Joubert.)

> Je ne puis séparer les intérêts des miens.
>
> RACINE.

— Ecarter, éloigner l'un de l'autre, faire cesser le rapprochement de : *La mort seule les a* SÉPARÉS. *Il faut* SÉPARER *le mâle d'avec la femelle. La tempête* AVAIT SÉPARÉ *les vaisseaux.* (Acad.) *La mort nous* SÉPARE *de tout.* (Boss.)

— Eloigner, empêcher de se battre : SÉPAREZ-*les donc! La nuit* SÉPARA *les combattants.* (Acad.)

— Désunir, mettre en mésintelligence : SÉPARER *deux frères, deux amis.*

> Le sort les avait joints, l'intérêt les sépare.
>
> LA FONTAINE.

— Etre interposé, faire séparation entre : *Le mur qui* SÉPARE *nos deux cours. Le fossé qui* SÉPARE *ces deux pièces de terre. La rivière* SÉPARE *ces deux provinces. Les Pyrénées* SÉPARENT *la France de l'Espagne. Les mers qui* SÉPARENT *les rois et les peuples les rejoignent pour s'entre-détruire.* (Mass.)

> J'ai couru les deux mers que sépare Corinthe.
>
> RACINE.

‖ Former obstacle, empêcher la fusion entre : *Les barrières qui* SÉPARAIENT *les individus et les peuples tombent successivement.* (Bautain.) ‖ Diviser, être un obstacle à l'union de :

> Trop de haine sépare Andromaque et Pyrrhus.
>
> RACINE.

‖ Etre le moyen terme entre : *Le salariat est ce degré intermédiaire qui* SÉPARE *l'aléatoire de la stabilité.* (Bastiat.)

— Jurispr. *Séparer de corps*, Faire cesser, par jugement, la cohabitation entre : *Le tribunal les a* SÉPARÉS DE CORPS. ‖ *Séparer de biens*, Faire cesser, par jugement, la communauté de biens entre : *Le tribunal les a* SÉPARÉS *de corps et* DE BIENS.

— Manège. *Séparer les rênes*, Prendre une rêne de chaque main.

— Vén. *Séparer les quêtes*, Distribuer aux veneurs les divers cantons d'une forêt, pour y détourner le cerf. ‖ *Séparer [illegible]*, Se dit d'un cerf dont les andouillers commencent à se montrer.

Se séparer v. pr. Etre, devenir séparé, disjoint, mis à part : [illegible]

[illegible] l'un de l'autre : [illegible] RER.

— Cesser de vivre unis : *Ces amants se sont ont fini par* SE SÉPARER.

— Se retirer, se mettre à part : [illegible] *hommes, de là naissent ces grands effets que nous faisons pour* NOUS SÉPARER *du commun.* (Boss.) *L'amour de soi bien entendu ne* SE SÉPARE *jamais de l'humanité.* (V. [illegible]) *Partout les hommes réunis en corps d'armée* SE SÉPARENT *de la nation.* (B. Const.)

— Cesser de tenir des séances : *Dès que l'ordonnance qui clôt la session a été lue, la Chambre* SE SÉPARE, *doit* SE SÉPARER. (Acad.)

— Cesser de se battre : *Allons,* SÉPAREZ-VOUS, *ou je frappe sur tous les deux.*

— *Se séparer de*, S'éloigner de, aller vivre loin de : *Elle ne voulut jamais* SE SÉPARER DE *son fils.*

— Prov. *Il n'y a si bonne compagnie qui ne se sépare*, Se dit pour exprimer la nécessité de s'en aller chacun chez soi, après une partie de plaisir qu'on a faite ensemble.

— Vèner. *Chercher à se séparer de sa voie, à se séparer*, Se dit du cerf qui cherche à interrompre la trace, les émanations qui guident les chiens.

SÈPE s. m. (sè-pe). Bot. Autre orthographe du mot CEPE ou CEPS.

SÉPÉ s. m. (sé-pé). Pièce de fer et en forme de double T, que l'on fait glisser dans une coulisse pour y assujettir le canon d'une arme à feu.

SÉPÉDOGÉNÈSE s. f. (sé-pé-do-jé-nè-ze — du gr. *sépedôn*, pourriture; *genesis*, production). Pathol. Ulcération gangreneuse.

SÉPÉDON s. m. (sé-pé-don — du gr. *sépedôn*, pourriture). Erpét. Division du grand genre vipère.

— Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, voisin des scatophages, et comprenant quatre espèces répandues dans l'ancien continent : *Les* SÉPÉDONS *vivent sur les herbes des marais, et particulièrement sur les roseaux.* (E. Desmarest.)

— **Encycl.** Les *sépédons* ont pour caractères essentiels : un corps allongé ; la tête pyramidale ou conique, vue en dessus, et triangulaire si on la voit de face ; les antennes assez longues et écartées à leur base, droites, avancées, insérées sur une élévation ; la trompe longue, très-rétractile ; les palpes assez grandes, un peu élargies vers l'extrémité ; les yeux gros, saillants, espacés, accompagnés de trois ocelles en triangle sur le vertex ; le corselet un peu plus étroit que la tête ; les ailes couchées l'une sur l'autre dans le repos ; les ailerons petits ; les balanciers découverts ; les pattes longues, assez fortes, épineuses, un peu arquées. « Les métamorphoses de ces insectes, dit M. H. Lucas, sont encore inconnues ; l'insecte parfait vit sur les herbes des marais, et particulièrement sur les roseaux élevés. Le duvet satiné qui le revêt et le rend imperméable semble indiquer qu'il y a son berceau. La faculté de sauter, qu'il doit au renflement des cuisses postérieures, lui permet probablement de se poser et de se mouvoir sur les surfaces fluides. » Ce genre, qui a des affinités avec les mouches, les lauxanies, les tétanocères, etc., ne renferme qu'un petit nombre d'espèces, dont une seule habite nos climats. Le *sépédon sphex* ou *des marais*, rangé par quelques auteurs dans les genres *scatophage*, *syrphe*, *mouche*, etc., est long de 0m,01 environ, d'un noir bleuâtre luisant, avec les antennes d'un noir mat, le style blanc à l'extrémité, le thorax couvert d'un duvet blanchâtre, les ailes d'un jaune brun et les pieds d'un fauve vif. Cet insecte est assez commun aux environs de Paris, où il habite les endroits marécageux.

SÉPÉDONIE s. f. (sé-pé-do-nî — du gr. *sépedôn*, pourriture). Bot. Genre de champignons, de la tribu des sporotrichés, dont l'espèce type croît sur les champignons en décomposition.

SEPHANOIDE s. m. [illegible] Ornith. Genre de la famille des colibris ou oiseaux-mouches.

SEPHARDIN s. m. [illegible]. Hist. Nom donné aux juifs d'Espagne et de Portugal, pendant le moyen âge.

SEPHATA, plaine de la Palestine ancienne, dans la tribu de Juda, près de Maresa. [illegible]

SEPHEL [illegible]

SEPHELA [illegible]

SEPHELE [illegible]

SEPHEN [illegible]

SEPHENIE [illegible]

SEPHER [illegible]

Sorbonne, il devint chanoine de Saint-Etienne-des-Gres et vice-chancelier de l'Université. Possédant une érudition variée et connaissant plusieurs langues anciennes et modernes, il fit paraître des éditions d'ouvrages qui lui semblèrent utiles. Il avait formé une bibliothèque comprenant environ 30,000 volumes, qu'il mettait à la disposition des lettrés et des savants. On lui attribue les *Trois imposteurs* ou les *Fausses conspirations*. Parmi les ouvrages édités par lui avec des notes, nous citerons : la *Vie de saint Charles Borromée*, par Godeau (1747, 2 vol. in-12); l'*Histoire des anciennes révolutions du globe terrestre*, traduction par Sellius (1752, in-12); *Mémoires pour servir à l'histoire de la Hollande*, par Aubery du Maurier (1784, 2 vol. in-12); *Maximes et libertés de l'Eglise gallicane* (1755, in-12); *Histoires édifiantes* de Duché (1756, in-12), les *Madrigaux de La Sablière* (1758, in-12), etc.

SÉPHINE s. f. (sé-fi-ne). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la tribu des coréides, formé aux dépens des spartocères, et dont l'espèce type habite la Guyane.

SÉPHIROTH s. m. (sé-fi-rott — mot hébreu qui signifie *splendeur*). Nom donné par les cabalistes aux dix perfections de l'essence divine, qui sont : la couronne, la sagesse, l'intelligence, la force, la miséricorde, la beauté, la victoire, la gloire, le fondement, la royauté.

SEPHORA, femme de Moïse. D'après l'*Exode*, Moïse, ayant tué un Egyptien qui outrageait un Hébreu, s'enfuit dans le pays de Madian et s'assit auprès d'un puits. Or, dans le pays se trouvait un prêtre qui avait sept filles. Ces filles vinrent au puits pour puiser de l'eau et abreuver les troupeaux de leur père. Il survint des pasteurs qui les chassèrent ; mais Moïse prit leur défense et abreuva leurs brebis. Leur père donna du pain et une de ses filles, nommée Sephora, en mariage à Moïse, qui eut de cette union deux enfants, Gersan et Eliézer.

SEPHORIS, ville de la Palestine ancienne, dans la tribu de Zabulon, capitale de la Galilée, au N.-O. de Nazareth et au S.-O. de Cana. Prise par Hérode et brûlée par Varus, Sephoris fut rebâtie par Hérode Antipas, qui en fit une place forte et la capitale de la Judée. Après la prise de Jérusalem par les Romains, Sephoris fut placée sous le gouvernement de Josèphe qui, par sa prudence, épargna à la ville les horreurs du massacre et du pillage; elle devint à peu de temps de là le siège du sanhédrin, et plus tard, sous Antonin le Pieux, reçut le nom de Diocésarée. Des les premiers temps de l'établissement définitif du christianisme, Sephoris devint un évêché. Ruinée par les Romains en 399 à la suite d'une révolte des Juifs, elle se releva néanmoins de ce désastre, et, au VIe siècle, plusieurs historiens religieux mentionnent son église, laquelle, d'après eux, s'élevait à l'endroit où la Vierge Marie avait reçu l'annonciation. C'est, en effet, à Sephoris que la tradition place la résidence de Joachim et d'Anne, parents de la Vierge. La ville joua à l'époque des croisades un rôle militaire assez important, attesté par les chroniqueurs contemporains. Prise par les chrétiens, qui en demeurèrent maîtres plusieurs années, elle finit par retomber au pouvoir des Turcs, à la suite d'un siège dirigé par un des lieutenants de Saladin après la bataille de Hattin. Sur l'emplacement de l'antique Sephoris, s'élève aujourd'hui le village de Sefourieh, petit assemblage de maisons accrochées au [illegible] haute tour carrée, dernier débris de la splendeur [illegible], les fondations de cette tour, qui n'a pas moins de 16 mètres de côté, taillées en bossage, paraissent fort antiques et peut-être juives, mais le portail du sud et la partie supérieure [illegible] de l'époque des croisades. A cette dernière époque se rattache également une curieuse église gothique, dont il ne demeure plus aujourd'hui debout que deux arceaux en ogive, des fragments de [illegible] men.

SÉPIA s. f. [illegible]. Moll. Nom scientifique du genre seiche.

[illegible]

— Encycl. V. SEICHE.

SEPIAIRE [illegible] à la seiche.

[illegible] podes, ayant pour type le genre seiche.

SEPICOLE [illegible]

SEPIDIE [illegible]

gions chaudes de l'ancien continent : *Le se[illegible] Bab-el-[illegible].* (H. [illegible]) || On trouve aussi ce mot employé comme féminin.

SÉPIIDÉ, ÉE adj. (sé-pi-i-dé — de [illegible] et du gr. *idea*, forme). Moll. Qui ressemble ou qui se rapporte à la seiche.

— s. f. pl. Famille de mollusques céphalopodes, de l'ordre des sépiaires, comprenant les genres seiche et calmar.

SEPINO, en lat. *S[illegible]*, ville du royaume d'Italie, province de M[illegible], district et à 15 kilom. S.-O. de [illegible], 4,000 hab. Chef-lieu de mandement. Fabriques de drap et de papier. Aux environs, on voit quelques ruines de l'ancienne *S[illegible]*, ville des Samnites.

SÉPIOLE s. f. (sé-pi-o-le — dimin. du lat. *sepia*, seiche). Moll. Genre de mollusques céphalopodes, de l'ordre des sépiaires, type de la famille des sépiolidés, formé aux dépens des calmars, et dont l'espèce principale habite la Méditerranée.

SÉPIOLIDÉ adj. (sé-pi-o-li-dé — de *sépiole*, et du gr. *idea*, forme). Moll. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sépiole.

— s. f. pl. Famille de mollusques céphalopodes, de l'ordre des sépiaires, comprenant les genres sépiole et [illegible].

SÉPIOLOÏDE s. f. (sé-pi-o-lo-i-de — de *sépiole*, et du gr. *eidos*, aspect). Moll. Genre non adopté de mollusques céphalopodes, de l'ordre des sépiaires, formé aux dépens des sépioles.

SÉPIOTEUTHE s. f. (sé-pi-o-teu-te — de *sépia*, et du gr. *teuthis*, calmar). Moll. Genre de mollusques céphalopodes, de la famille des sépiaires, formé aux dépens des calmars, et comprenant une douzaine d'espèces, dont la plupart habitent les mers du Sud.

SÉPITA, bourg de l'Amérique du Sud, dans la république de la Nouvelle-Grenade, province de B[illegible], à 111 kilom. S.-E. de Pamplona; 2,500 hab. Commerce considérable de bois du Brésil.

SÉPITE s. f. (sé-pi-te — du lat. *sepia*, seiche). Anc. miner. Os de seiche fossile.

Seplasia, nom d'une place ou marché de Capoue, où les vendeurs de parfums et d'essences avaient leurs boutiques, d'où, par un trope commun, on appelait *seplasiaria* les parfums et les essences qu'on vendait à Capoue, qui venaient de Capoue.

SÉPLOMBIQUE adj. (sé-plon-bi-ke — du lat. *sex*, six, et de *plombique*). Chim. Se dit des sels qui contiennent 6 équivalents d'oxyde de plomb pour 1 d'acide.

SEPMANVILLE (Marin-Cyprien LIEUDE DE), littérateur et poëte français, né à Rouen, vivait au XVIII[e] siècle. Il n'est guère connu que par quelques opuscules en prose et en vers, dont les principaux sont : *Requête, en vers, de deux actrices de l'Opéra à Momus* (1745); *Ordonnance de Momus, en vers, en faveur des avocats au parlement de Rouen* (1744); *Lettre à Mme la marquise de *** sur la tragédie de Mérope de M. de Voltaire* (1744); *Épître au roi, par le premier magistrat de la paroisse de Fontenoy* (1745, in-8°); *Lettre de Mlle Semiramis à M. Catilina, mise en musique par un chansonnier de Paris* (1748, in-8°); *la Fête de Minerve* ou le *Temple de l'Amitié*, pièce mêlée d'ariettes, jouée sur un théâtre de société en 1749; vaudeville pour la fin de la comédie des *Jeux de l'amour et du hasard*, de Marivaux (1749); vaudeville pour la comédie des *Français à Londres* (1750), etc.

SEPMANVILLE (François-Antoine-Cyprien LIEUDE DE), marin français, fils du précédent, né à Roman (Eure) en 1762, mort à Évreux en 1817. Il étudia avec ardeur les mathématiques, fut reçu aspirant de marine à Brest (1779) et devint en 1780 garde de la marine à bord du navire le *Royal-Louis*. Après avoir fait les campagnes de Cadix et d'Amérique, Sepmanville fut employé spécialement à des travaux géographiques (1784) et reçut la mission de déterminer astronomiquement les limites pour la pêche entre la France et l'Angleterre. Il obtint le grade de lieutenant (1786) avec mission d'aller fixer la position de l'île de Gonave relativement à Saint-Domingue. Au retour de ce voyage, il présenta au gouvernement les cartes de la partie occidentale de Saint-Domingue. Louis XVI, satisfait de ses services, lui fit présent d'un cercle répétiteur. Sepmanville émigra en 1790 et passa en Angleterre. En 1800, il obtint la permission de rentrer en France, se maria et devint maire d'Évreux. Promu capitaine de vaisseau en 1814, il fut mis à la retraite l'année suivante avec le titre de contre-amiral.

Le baron de Sepmanville était membre correspondant de l'Académie de Rouen et de plusieurs autres sociétés savantes. Il a laissé un ouvrage intitulé le *Manuel du marin* (1791).

SEPOLCRO (SAN-), ville du royaume d'Italie, province et district d'Arezzo, chef-lieu de mandement et de circonscription électorale; 7,990 hab. Siége d'un évêché. Belle cathédrale.

SÉPOULE s. f. (sé-pou-le — du germanique : ancien haut allemand *spuolo*, bobine, scandinave *spola*, ancien allemand *spuole*, allemand *spule*, hollandais *spoel*, anglais *spool*, etc. Le mot germanique appartient peut-être à la grande racine *spâ*, filer, proprement étendre). Techn. Morceau de roseau sur lequel le tisserand dévide une certaine quantité de trame.

SEPP (Jean-Népomucène), théologien catholique allemand, connu aussi par ses travaux sur l'histoire et l'archéologie, né à Tœlz (Bavière) en 1816. Il étudia la théologie et la philosophie à Munich et commença à l'âge de vingt-trois ans sa *Vie de Jésus* (Ratisbonne, 1843-1846, 7 vol., 1865 et suiv., 2e édit.), destinée à réfuter celle de Strauss. Dans cet ouvrage, qui renferme beaucoup de faits nouveaux et d'idées originales, il a subi l'influence de Schelling et de Gœrres, tout en s'astreignant à une critique plus rigoureuse que la leur. Dans le but de recueillir des documents pour ce grand travail, il visita pendant les années 1845 et 1846 la Syrie, la Palestine et l'Égypte, et, à son retour, fut nommé professeur d'histoire à l'université de Munich; mais à la suite de la crise de 1847, provoquée par Lola Montès, il fut destitué avec sept de ses collègues et fut même expulsé de la ville, à cause de l'attachement que lui portaient les nombreux auditeurs que ses cours avaient attirés. La révolution de mars 1848 lui rouvrit les portes de sa patrie. Élu, presque aussitôt après son retour, à l'Assemblée nationale de Francfort, et l'année suivante à la Chambre des députés de Bavière, il siégea dans ces deux Assemblées sur les bancs du parti conservateur et fut réintégré en 1850 dans sa chaire, qu'il a conservée jusqu'en décembre 1867, époque où il a été mis à la retraite. En février 1868, le cercle de Kelheim l'a élu membre du parlement douanier allemand. Au mois de mars 1870, M. Sepp, regardé comme un des chefs du parti catholique en Bavière, publia contre l'infaillibilité du pape un livre très-vigoureux qui fut mis aussitôt à l'index. Outre l'ouvrage précité, on a encore de lui : une *Étude biographique sur Joseph de Gœrres* (Ratisbonne, 1848, 2e édit.); *le Paganisme et ses rapports avec le christianisme* (Ratisbonne, 1853, 3 vol.); *Documents pour l'histoire de l'Oberland bavarois* (Augsbourg, 1853-1854); *Marcos Botzaris*, drame (Mayence, 1860); deux autres écrits dirigés contre Strauss et contre Renan, savoir : *les Actes et la doctrine de Jésus dans leur confirmation par l'histoire universelle* (Schaffhouse, 1864) et *Histoire des apôtres depuis la mort de Jésus jusqu'à la destruction de Jérusalem* (Schaffhouse, 1866, 2e édit.); *Jérusalem et la terre sainte* ou *Journal d'un pèlerinage en Syrie, en Palestine et en Égypte* (Schaffhouse, 1862-1865, 2 vol.); *Nouvelles études architectoniques et recherches historiques et topographiques en Palestine* (Wurzbourg, 1867), etc. Ces deux derniers ouvrages renferment des documents importants sur la géographie de la Palestine et la topographie de Jérusalem.

SEPPHORIS, ville de l'ancienne Palestine. V. SEPHORIS.

SEPS s. m. (sèps — mot lat. tiré du gr. *séps*, dérivé de *sépein*, pourrir, à cause des effets putréfiants attribués à la morsure de ces reptiles). Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des scincoïdiens, comprenant trois ou quatre espèces, qui habitent le pourtour du bassin méditerranéen et l'Australie : *Aux approches de l'hiver, le SEPS se cache dans des trous, sous la terre.* (E. Desmarest.) *La couleur du SEPS est d'un gris livide.* (V. de Bomare.)

— Bot. Syn. de CÈPE ou CEPS, nom de certains champignons.

— **Encycl.** Les *seps* ont pour caractères génériques : un museau conique, des narines latérales, une langue plate, squameuse, en fer de flèche; des dents coniques; de simples ouvertures auriculaires; le corps très-allongé, couvert d'écailles lisses; la queue conique et pointue; quatre pattes très-petites, ayant chacune trois doigts inégaux, onguiculés, presque cylindriques. On a longtemps varié sur la place que les *seps* devaient occuper dans la série zoologique. Tantôt on les regardait comme des serpents à pieds et tantôt comme des lézards à forme de serpent. En effet, leur corps serpentiforme les rapproche des ophidiens, et, par l'intermédiaire des orvets et des scinques, ils établissent le passage gradué à l'ordre des sauriens.

Duméril et Bibron ne reconnaissent qu'une espèce unique : c'est le *seps chalcide*, dont la partie supérieure est d'un gris d'acier, avec quatre bandes brunes longitudinales; sa longueur totale est d'environ 0m,35. Lacépède dit à propos de cet animal : « Lorsqu'on regarde un *seps*, on croirait voir un serpent qui, par une espèce de monstruosité, serait né avec deux très-petites pattes près de la tête et deux autres très-éloignées situées à l'origine de la queue. On le croirait d'autant plus que cet animal a le corps très-long et très-menu et qu'il a l'habitude de se rouler sur lui-même comme les serpents. A une certaine distance, on serait même tenté de ne prendre ses pieds que pour des appendices informes. »

Les anciens regardaient le *seps* comme essentiellement venimeux. Mais, en 1754, Sauvager a démontré par des expériences décisives que cet animal n'était pas nuisible. On ne s'explique donc pas comment aujourd'hui encore la morsure de cet animal est regardée comme venimeuse par le peuple, puisque tous les auteurs s'accordent à reconnaître au *seps* une innocuité parfaite.

Columna rapporte qu'en disséquant une femelle de *seps* il trouva quinze fœtus vivants, dont les uns étaient déjà sortis de leur enveloppe et les autres étaient encore enveloppés dans une sorte de membrane très-mince et transparente, comme les petits des vipères. Il en conclut que le *seps* est vivipare, conclusion très-juste sur un fait qui est aujourd'hui parfaitement acquis à la science.

Le *seps* est très-répandu en Italie, en Espagne, dans les îles de la Méditerranée et dans tout le midi de la France, où on le rencontre caché sous les hautes herbes dans les endroits marécageux. Là, il se nourrit de petites limaces, d'araignées et de toutes sortes d'insectes. Pendant l'hiver, le *seps* se cache dans les trous, sous la terre, pour n'en sortir qu'aux approches du printemps.

SEPSIDÉ, ÉE adj. (sè-psi-dé — de *sepsis*, et du gr. *idea*, forme). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sepsis.

— s. f. pl. Groupe d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, ayant pour type le genre sepsis.

SEPSINE s. f. (sè-psi-ne — du gr. *sépsis*, corruption; de *sépô*, je pourris). Chim. Base de composition inconnue qui donnerait ses propriétés toxiques aux liquides putrides.

— **Encycl.** La théorie de la septicémie, appliquée à l'explication de l'infection putride, ou mieux de l'intoxication putride, ne sera définitivement constituée que quand on saura quelle est la nature de la substance qui, dans les liquides putréfiés, produit les phénomènes bien étudiés par les recherches cliniques.

En 1868, MM. Bergmann et Schmiedeberg annoncèrent avoir découvert, dans les produits de la putréfaction animale, une base particulière, la *sepsine*, qui cristalliserait à l'état de sulfate et sous forme de cristaux en aiguilles; ce sel serait insoluble dans l'alcool, et les cristaux microscopiques seraient efflorescents à l'air et pourraient être fondus et même carbonisés par la chaleur. La solution aqueuse de ces cristaux, injectée dans les veines d'un chien, produisait immédiatement des vomissements et, peu de temps après, de la diarrhée promptement sanguinolente. 0gr,01 de la solution pouvait produire des phénomènes analogues à l'infection putride.

Ces résultats n'ont point été confirmés, et MM. Zuelzer et Sonnenschein, dans le même ordre de recherches, n'ont pas rencontré la substance décrite par MM. Bergmann et Schmiedeberg. Mais ces auteurs ont isolé un alcaloïde qui se rapproche de l'atropine et de l'hyoscyamine par ses caractères physiques et auquel il convient de transporter le nom de *sepsine* jusqu'au jour où, si tant est que ce fait se produise, son identité avec un alcaloïde déjà connu sera démontrée.

Dans leurs études, exécutées à l'Institut anatomique de Berlin, les auteurs ont employé cinq liquides divers de macération. Dans trois autres cas, comme pour les liquides employés dans les expériences d'intoxication, ils ont laissé putréfier 5 livres de tissu musculaire de la cuisse dans un vase imparfaitement couvert, contenant 10 litres d'eau. Le liquide putride était examiné après cinq, six, huit semaines de macération. Au delà de ce temps, la chair se convertissait en une masse filamenteuse, en suspension dans un liquide putride, trouble, d'un rouge grisâtre; il se formait un sédiment pultacé.

Après avoir agité le mélange, on versait dans 1,000 grammes de ce liquide à réaction neutre 1 gramme d'acide oxalique, qui lui communiquait une réaction acide, et on laissait évaporer à consistance sirupeuse. Traitant par l'alcool concentré, on obtenait un extrait qui était filtré, précipité par l'eau, puis filtré de nouveau, et enfin évaporé au-dessus de l'acide sulfurique. Le résidu, de nouveau traité par l'alcool absolu, était, après évaporation, agité avec de l'éther, que l'on en séparait à l'aide d'une pipette; cette opération était répétée jusqu'à ce qu'il ne restât plus de matière colorante. Le résidu ainsi purifié était réduit à siccité à 30° centigrades, puis mélangé avec une lessive de potasse un peu en excès et agitée avec l'éther. Ce liquide, après quelque temps de repos, s'évapore spontanément.

Le résidu ultime se présentait sous la forme d'une masse onctueuse, brunâtre, exhalant une forte odeur de putréfaction, réagissant comme une base active et contenant des cristaux microscopiques en forme d'aiguilles. Ceux-ci, isolés par une nouvelle cristallisation, montrèrent les réactions suivantes : 1° l'acide phosphomolybdique y produit un précipité floconneux d'une couleur jaune intense; 2° le chlorure platinique y fait naître un précipité brun jaunâtre; 3° le chlorure d'or y détermine un précipité cristallisable jaune; 4° la solution d'iode y forme un précipité brun rougeâtre; 5° avec le tannin, il se forme un précipité blanc floconneux; 6° avec le chlorure de mercure au maximum, il se forme un précipité blanc caillebotté.

Ces réactions ont persuadé aux auteurs qu'il se forme, par la putréfaction, un alcaloïde particulier. Ils en ont étudié les effets physiologiques et ont obtenu les phénomènes suivants. 1° Sur un chien et trois lapins, quelques gouttes de la solution aqueuse des cristaux furent introduites dans le cul-de-sac conjonctival. Chez tous ces animaux (moins un lapin), la pupille s'est dilatée notablement, ne réagissant plus contre l'action d'une lumière intense. La dilatation se maintint pendant trois ou quatre heures. 2° Une solution aqueuse de 1 gramme, contenant environ 0gr,002 de cristaux, fut injectée à trois lapins. Au bout de huit à dix minutes, les battements du cœur s'élevèrent de huit à seize en quinze secondes, et, au bout d'un quart d'heure, le nombre des contractions cardiaques était devenu incalculable, malgré l'emploi de l'aiguille de Middeldorff.

Une irritation électrique faible du nerf vague produisit, dans un cas, le ralentissement habituel et l'arrêt du cœur. Dans les deux autres, un fort courant ne put déterminer ce phénomène. Dans ces deux expériences, lorsqu'on excitait fortement le pneumogastrique, on ne provoquait seulement qu'une contraction plus violente du cœur, mais nullement un ralentissement significatif.

3° A la suite d'injections dans les veines, la cavité abdominale fut ouverte, et, deux fois dans trois expériences, on observa l'immobilité complète de l'intestin. Ni l'irritation mécanique ni l'excitation électrique ne déterminaient les mouvements péristaltiques. Dans une troisième expérience, non-seulement l'intestin n'était pas immobile, mais encore il était plus facilement irritable. Il faut remarquer que, dans cette expérience, comme dans celle du numéro 1, le liquide employé contenait une plus grande quantité de la matière colorante d'un brun roussâtre dont la nature est indéterminée.

Tels sont les premiers faits observés par MM. Zuelzer et Sonnenschein, qui promettent de poursuivre leurs expériences. La conclusion momentanée de ces auteurs, qui considèrent le nouvel alcaloïde comme semblable à l'atropine, est hâtive. Les caractères physiologiques ne suffisent pas pour porter une telle conclusion. Il faut encore avoir fait l'analyse du produit et en avoir étudié complétement les caractères physiques et chimiques, ce qu'ont négligé de faire les auteurs. C'est pourquoi nous avons cru devoir conserver au produit alcalin de la fermentation le nom de *sepsine*, que MM. Bergmann et Schmiedeberg lui avaient donné d'abord, en lui attribuant, il est vrai, des propriétés différentes.

SEPSIS s. f. (sè-psiss — du gr. *sépsis*, pourriture). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, type du groupe des sepsidées, comprenant une douzaine d'espèces, qui habitent l'Europe : *Les SEPSIS se montrent en quantités innombrables sur les bouses, où elles déposent leurs œufs.* (E. Desmarest.)

SEPT adj. (sè devant les consonnes, sètt devant les voyelles et quand le mot n'est suivi d'aucun autre — lat. *septem*, mot qui correspond au sanscrit *saptan*, zend *haptan*, arménien *evtn*, grec *epta*, gothique *sibun*, lithuanien *septyni*, ancien slave *sedmi*. Bopp croit que le *m* du latin *septem* et de l'ancien slave *sedmi* provient du nom de nombre ordinal, qui est en sanscrit *saptama*, en slave *sedmŭj*. Il en dit autant du slave *osmi*, huit, et du latin *novem*, *decem*, en sanscrit *navama*, neuvième, *dasama*, dixième. Le nom de nombre arménien est fléchi au singulier et au pluriel; on a, par exemple, le génitif singulier *evtan* et le datif-ablatif-génitif pluriel *evtanz*. A côté du thème *evtan*, qui est le mieux conservé, on trouve encore en arménien des thèmes secondaires *evtin* et *evtean*, ainsi qu'un thème *evtni*, élargi par l'addition d'un *i*, avec lequel on peut comparer le thème gothique *sibuni*; de plus, le thème mutilé *evti*, enfin les thèmes *iotan*, *eavtan* et *eótan*, nominatif *iotn*, etc. A l'égard du *v* tenant la place d'un *p* primitif, on peut rapprocher l'anglais *seven*. Le sanscrit *saptan* est rattaché par les grammairiens indiens à la racine *sap*, suivre, lier, et Benfey, qui adopte ce rapprochement, en tire la signification de *verbindend*, unissant, liant, ce qui ne fournit aucune idée claire quant à la nature du sept. Pictet croit à un thème primitif *sapta*, participe passé de *sap*, dont le duel *saptâ*, qui se trouve encore dans les Védas, a désigné sept comme *deux* doigts *réunis* à cinq. Cela serait en parfaite analogie avec le sens présumé pour le six et avec la formation du sept dans une foule d'autres langues). Six plus un : *SEPT hommes. SEPT jeunes filles. SEPT chevaux. Les SEPT sages de la Grèce. Les SEPT jours de la semaine. Les SEPT sacrements. Les SEPT péchés capitaux. Les SEPT psaumes de la pénitence. Tournan est à SEPT lieues et demie au N.-E. de Paris.* (Dulaure.)

— Septième : *Tome SEPT. Chapitre SEPT. Page SEPT. Charles SEPT. La mort de Grégoire SEPT n'éteignit pas l'incendie qu'il avait allumé.* (Volt.)

— Pathol. *Maladie de sept jours*, Affection épileptique des nouveau-nés, qui est fréquente dans l'Amérique du Sud, et qui passe pour attaquer les enfants à leur septième jour.

— Hist. *La ville aux sept collines*, Nom donné à Rome, à cause des sept collines qu'elle enfermait dans son enceinte. || *Les sept électeurs*, Les sept princes souverains qui élisaient l'empereur d'Allemagne.

— s. m. Nombre sept : *SEPT multiplié par SEPT donne quarante-neuf.*

Et souvent tel y vient qui sait, pour tout secret,
Cinq et quatre font neuf, ôtez deux reste *sept*.
BOILEAU.

— Septième jour du mois : *Je vous ai écrit le* SEPT *février dernier. Votre lettre est datée du* SEPT, *et je ne l'ai reçue que le dix. La réconciliation du* SEPT *juillet et le serment qui l'avait suivie n'avaient calmé aucune méfiance.* (Thiers.)

— Septième mois de la grossesse : *Entrer dans son* SEPT.

— Chiffre qui représente le nombre sept : *On a effacé le* SEPT. *Il faut y ajouter un* SEPT.

— **Jeux.** Carte qui a sept marques, de qui a sept points : *Le* SEPT *de cœur, de carreau. Le* SEPT *de pique, de trèfle. Jouer un* SEPT. *Poser le* SEPT, *le double* SEPT.

Attendre son destin d'un quatorze ou d'un sept,
Voir sa vie ou sa mort sortir d'un cornet!
BOILEAU.

‖ *Sept et lever*, Se dit, au trente-et-quarante et au pharaon, pour exprimer sept fois la première mise.

— **Encycl.** Le nombre *sept* était en quelque sorte sacré chez les Juifs, à cause du sabbat, qui revenait le septième jour; la septième année était consacrée au repos de la terre, et les *sept* semaines de *sept* années, qui faisaient quarante-neuf ans, précédaient le jubilé que l'on célébrait la cinquantième; il y avait *sept* semaines à compter entre la fête de Pâques et celle de la Pentecôte, etc. L'Écriture parle de *sept* églises, de *sept* chandeliers, de *sept* branches aux chandeliers d'or, de *sept* lampes, de *sept* étoiles, de *sept* sceaux, de *sept* anges, de *sept* trompettes, etc.; les amis de Job offrirent en sacrifice *sept* veaux et *sept* béliers. David, dans la translation de l'arche d'alliance, fit immoler ce même nombre de victimes; Abraham en avait donné l'exemple en faisant à Abimélech un présent de *sept* brebis pour être immolées en holocauste sur l'autel à la face duquel il avait fait alliance avec ce prince. Saint Pierre demande à Jésus-Christ : « Lors, mon frère aura péché contre moi, combien de fois faut-il que je lui pardonne? faut-il aller jusqu'à *sept* fois? » Jésus lui répond : « Je ne vous dis pas jusqu'à *sept* fois, mais jusqu'à soixante-dix sept fois *sept fois*, » c'est-à-dire sans fin et toujours.

Le nombre *sept* jouit encore d'une grande influence dans les dogmes et les cérémonies du christianisme. Ainsi, nous avons *sept* sacrements, *sept* psaumes de la pénitence, *sept* péchés capitaux, etc.

Sept journées (LES), poëme italien du Tasse (1594, in-4°). [illegible] du poëte [illegible] tion, que le Tasse écrivit à Naples chez le marquis Manso, son ami [illegible]. La mère du marquis était très-dévote; le Tasse aussi inclinait alors vers la religion; ses entretiens avec cette dame roulaient exclusivement sur des sujets de piété. [illegible] gea à traiter en vers quelque grand sujet de ce genre, [illegible]. Il écrivit immédiatement les deux premiers livres de son poëme [illegible] délicieuse, dans un entier repos d'esprit. Les cinq derniers, au contraire, furent faits ou plutôt ébauchés à Rome, vers les derniers temps de sa vie, lorsque le travail n'était plus qu'une distraction à ses souffrances; c'est la cause très-naturelle de la [illegible] qu'on remarque entre le style des deux premiers chants et celui des autres.

Ce poëme n'est [illegible] paraphrase du chapitre [illegible] les six jours de la création, et de la première partie [illegible] jour. Le Tasse a [illegible] rellement très-nombreuses, trop continues et qui ne laissent au poëte d'autre relâche que de [illegible] ques, philosophiques et morales. Il est cependant à regretter qu'il n'ait pu conduire ce poëme entier au point où il avait porté les deux [illegible] ceaux d'une grande beauté et d'une majesté [illegible] que celui des *Sept journées*. Il est probable même que [illegible] au Tasse [illegible] pour la première fois en France vers 1580. [illegible]

Sept parties (LES), [illegible] V. PARTIES [illegible].

Sept châteaux du diable (LES), [illegible]

siste uniquement dans la complication des trucs. Comme dans toute bonne féerie, les métamorphoses se succèdent sans interruption, les changements à vue ne laissent rien à désirer. L'indispensable dans ces sortes de pièces n'est pas que le souffleur soit à son poste et que les acteurs ne bronchent point, mais que les trappes sachent leurs rôles à la lettre et que l'apothéose finale se dégage sans anicroches de ses nuages de carton. Quant au style, il ne joue dans l'action qu'un rôle très-secondaire, et pourvu que le spectateur marche de surprise en surprise, de prodige en prodige, pourvu que les palais, les montagnes, les forêts jaillissent sans encombre du troisième dessous et que des villes entières s'y engloutissent au premier coup de sifflet avec leurs habitants, on tient les acteurs parfaitement libres de débiter toutes les niaiseries, tous les coq-à-l'âne qui leur passent par la cervelle. La seule condition qui leur est imposée, s'ils veulent triompher, c'est de sortir de terre, de traverser les murailles et de tomber du ciel. Le reste importe peu. Ceci posé, on devine bien que l'analyse n'a qu'à passer son chemin devant un tel déploiement de toiles peintes, de poulies, de bascules et d'effets variés. Voici toutefois la fable qu'ont plus ou moins imaginée deux auteurs rompus au métier et qui excellent à remettre de nouvelles semelles aux vieilles [illegible] leur temps. Deux jeunes filles de Pornic, pauvres, mais honnêtes, ont fait un vœu : si leur père, embarqué la veille sur le traître Océan, rentre au port sain et sauf, elles accompliront un [illegible] Bon-Secours. Il s'agit d'un voyage de 400 kilomètres, et, lorsqu'on fait un vœu, il n'y a pas à compter sur les chemins de fer. Nos deux jolies Bretonnes partent en compagnie de leurs fiancés. Satan, toujours affamé d'âmes chrétiennes, a résolu de perdre les deux jeunes couples en leur faisant traverser successivement sept châteaux habités par les sept péchés [illegible] trouvent donc entraînés par ces damnables châtelains, beaucoup trop connus pour qu'il soit nécessaire de les nommer, à toutes sortes de tentations plus alléchantes les unes que les autres, mais qui vous conduisent tout droit en enfer. Trois [illegible]; mais, grâce à la protection d'un bon génie qui, sur la prière d'une des deux sœurs, restée vertueuse, arrache à Satan sa triple proie dont il se léchait déjà les moustaches, les quatre pèlerins mènent à bien leur voyage et parviennent enfin à leur but. Après quoi, sans doute, ils reprennent le chemin de Bretagne pour se marier. Avec les immenses ressources que le théâtre mettait à leur disposition, les auteurs auraient pu trouver mieux. Il n'y avait pas, dans cette aventure vieille et démodée, prétexte à dix-neuf tableaux dont un prologue, et, que les personnages soient te..tés par l'Orgueil et par la Luxure, par la Paresse ou par la Gourmandise, c'est toujours à peu près la même dépense d'imagination; mais heureusement le machiniste a semé la variété sur cette trame monotone et enfantine; il a trouvé des effets très-neufs, très-curieux et très-inattendus, qui ont fait la fortune de l'ouvrage, dont la mise en scène fut d'ailleurs éblouissante. Après le machiniste, tout l'honneur revient aux décorateurs. Plusieurs décors ont été remarqués. Celui qui représente le palais de l'Orgueil, avec la tour de Babel, que l'on voit [illegible] de la foudre; les jardins de la Luxure et le [illegible] tirer la foule. Il faut convenir pourtant que de très-gracieux couplets émaillaient çà et là [illegible] MM. [illegible] et Joseph Thierry.

[illegible] avait fait subir aux calembours et aux cou[illegible]

Sept infants de Lara [illegible] F. Mallefille. V. LARA.

Sept chefs [illegible]

Messénie, l'Arcadie et l'Argolide. Les trou[illegible]

Thèbes et donnèrent le trône à Thersandre, fils de Polynice.

Sept chefs devant Thèbes (LES), tragédie d'Eschyle, représentée à Athènes vers l'an 462 av. J.-C. Elle faisait partie d'une trilogie que l'on suppose avoir été ainsi composée : *Laïus, Œdipe*, les *Sept chefs*, trois tragédies que complétait un drame satyrique, le *Sphinx*. Le sujet de la pièce est celui qui a inspiré la *Thébaïde* de Racine; c'est le siége de Thèbes par Polynice, frère d'Étéocle, et les six princes argiens qui ont embrassé sa cause; la mort des deux frères, qui s'entretuent en combat singulier, en est le dénoûment. L'exposition est pleine de mouvement; l'agitation d'une ville en état de siége y est peinte de la manière la plus vive. Étéocle s'adresse au peuple de Thèbes pour l'encourager à la défense de la patrie. Le lieu de la scène, les personnages, les circonstances principales sont indiqués dès le début et d'une manière très-naturelle. Un espion, envoyé pour reconnaître les dispositions des ennemis, vient rendre compte de ce qu'il a vu; il désigne les chefs chargés d'attaquer les sept portes de Thèbes. Boileau a énergiquement traduit le commencement de ce récit :

Sur un bouclier noir, sept chefs impitoyables
Épouvantent les dieux de serments effroyables.
Près d'un taureau mourant qu'ils viennent d'égorger,
Tous, la main dans le sang, jurent de se venger;
Ils en jurent la Peur, le dieu Mars et Bellone.

A chacun des six premiers chefs ennemis nommés par l'espion, Étéocle oppose pour le combattre un guerrier thébain; mais, aussitôt qu'il apprend que son frère Polynice s'est réservé l'attaque de la septième porte, il se désigne pour son adversaire, et, malgré les prières du chœur, saisi par les Furies qu'a invoquées la malédiction paternelle, il se rend au poste où l'attendent le fratricide et la mort. On apporte sur la scène les cadavres des deux frères; le chœur se partage en deux bandes, et les partisans de l'un et de l'autre exhalent, chacun de leur côté, leurs lamentations. Enfin, une décision des magistrats de Thèbes arrête qu'Étéocle, mort en défendant la ville, sera enseveli avec honneur. Quant à Polynice, qui avait amené l'étranger contre sa patrie, son cadavre, privé de sépulture, doit être la proie des chiens. Antigone déclare qu'elle l'ensevelira seule. Le chœur se partage encore en deux bandes qui prennent parti pour l'un ou pour l'autre. On attend nécessairement la conclusion de ce détail; on veut savoir ce que deviendra le cadavre de Polynice, et comment Antigone accomplira sa promesse; le dénoûment n'est pas complet. Mais la pièce faisait partie, nous l'avons dit plus haut, d'une trilogie dont les autres éléments sont perdus.

L'auteur du *Voyage du jeune Anacharsis* a dit que la tragédie des *Sept chefs devant Thèbes* pourrait être appelée, à juste titre, l'*Enfantement de Mars*. Effectivement, on sent à la lecture de cette mâle tragédie que l'auteur avait vu des combats et des champs de bataille. Comme les héros de l'*[illegible]* *Sept chefs* ont chacun leur caractère, leur courage particulier; son Tydée, son Capanée sont peints avec une fierté de pinceau extraordinaire.

Le souffle belliqueux qui anime cette tragédie a été spirituellement remarqué par Aristophane [illegible]:

EURIPIDE. Et comment avez-vous [illegible] fais-tu des héros?

BACCHUS. [illegible] Eschyle, [illegible] trop orgueil farouche.

ESCHYLE. Avec une tragédie tout entière remplie de l'esprit de Mars.

BACCHUS. Laquelle?

ESCHYLE. Les *Sept chefs devant Thèbes*. Tous les spectateurs sortaient avec la fureur de la guerre.

On croit que c'est d'Aristide qu'Eschyle a [illegible] car il ne veut pas paraître brave, mais l'être en effet et du fond de son âme, comme d'un sillon fertile sort une moisson toujours nou[illegible]

Sept ans [illegible]

la France, la Ru[illegible]

française était donc d'une réelle infériorité, non-seulement sous le rapport du nombre, mais aussi et surtout sous le rapport de l'équipement des navires, qui étaient, sauf une quinzaine récemment construits par le ministre de la marine Machault, dans un mauvais état et avaient besoin d'être réparés. Toutefois, au début de la lutte, l'activité déployée sur les côtes de France fut telle que l'Angleterre craignit un débarquement et s'empressa d'appeler à son aide des mercenaires hanovriens et hessois.

Tandis que la France menaçait les côtes anglaises, afin de détourner son attention du point où elle voulait porter la lutte, de petites escadres partaient de Brest pour les Antilles. Douze gros vaisseaux, escortant cent cinquante transports chargés d'une douzaine de mille hommes, partaient de Toulon sous les ordres de La Galissonnière et abordaient à Minorque le 17 avril 1756. L'armée était commandée par le vieux maréchal de Richelieu.

Les Français [illegible] sur la côte occidentale de Minorque, s'emparèrent d'abord de [illegible] Mahon, capitale de l'île. Les Anglais évacuèrent la ville et se retirèrent dans le fort Saint-Philippe, vaste citadelle qui domine la mer. L'armée française battait en brèche la citadelle depuis huit jours, lorsqu'une escadre anglaise parut le 19 mai dans les eaux de Minorque. Elle comptait 13 vaisseaux et était commandée par l'amiral Byng. Le 20, la lutte commença. L'escadre française, composée de 12 vaisseaux seulement, fut assez maltraitée au début; mais l'ennemi, qui voulait atteindre jusqu'aux grèves du fort Philippe, manœuvra dans ce sens et ne s'acharna point sur l'avant-garde qu'il eût pu facilement écraser. L'amiral français serra ses lignes afin de barrer le passage aux vaisseaux anglais. La canonnade était fatale aux navires anglais, dont plusieurs faisaient eau de toutes parts. Ils durent s'éloigner, et l'amiral français, qui avait ordre de concentrer tous ses efforts sur le siége, laissa les Anglais se retirer vers Gibraltar. Ce succès électrisa les troupes de terre, et le 27 juin au soir, bien que la citadelle ne présentât point encore de brèche sérieusement praticable, trois des forts qui composaient l'ensemble de la défense furent escaladés; les Anglais, surpris de tant d'audace, capitulèrent. Ce succès eut un grand retentissement en France et en Angleterre, et la fureur fut telle dans ce pays contre l'amiral Byng qu'il fut mis en accusation. Tandis que la France était victorieuse dans la Méditerranée, le sort des armes lui était également favorable en Amérique. Les Anglais, au nombre de 20,000, menaçaient le Canada et devaient attaquer à la fois par le lac du Saint-Sacrement et par le fort Duquesne. Les Français réussirent à retarder les diverses expéditions en s'emparant d'un fort situé près de New-York et où les Anglais avaient amassé de grands approvisionnements. De leur côté, les Anglais s'emparèrent d'un vaisseau de 56 canons qui portait [illegible] général Montcalm, comprenant qu'il fallait brusquer les choses et ne pas attendre que l'armée anglaise se concentrât et pût re[illegible] diés du continent européen, s'embarqua sur [illegible] qui défendaient le poste furent enlevés et l'ennemi laissa entre nos mains 120 pièces de canon, 7 bricks de guerre, 200 transports et [illegible] sorte.

[illegible] tout compromettre et faire perdre le bénéfice [illegible] pèce de croisade une chance de se faire par[illegible]

par des manœuvres trop longues pour être racontées ici, avait su faire écarter les conseils de d'Argenson et de Machault et faire triompher son avis.

« Il consistait, dit M. Henri Martin, en deux conventions séparées : 1º l'impératrice-reine s'engageait à la neutralité dans les différends actuels entre la France et l'Angleterre ; 2º l'impératrice et le roi [illegible] se garantissaient leurs possessions [illegible] et se promettaient un secours mutuel de 24,000 combattants contre [illegible]. Le cas de la présente guerre avec l'Angleterre était excepté pour l'Autriche ; la France ne réclamant aucune exception, pas même en cas de guerre de l'Autriche avec la Turquie. »

Ce traité, comme on le voit, était exceptionnellement avantageux pour l'Autriche, puisque celle-ci, en cas de guerre avec la Prusse, devait recevoir de la France 24,000 hommes, tandis que l'Autriche ne s'engageait point à secourir la France contre l'Angleterre. A ce traité, qui devait être connu du public, était annexé un traité secret, dans lequel il était stipulé cependant que l'engagement de secours devenait réciproque si une autre puissance que l'Angleterre venait à attaquer soit les possessions de la France, soit celles de l'Autriche.

Ces dernières stipulations devaient être secrètes, mais Frédéric corrompit un commis de la chancellerie saxonne et en eut connaissance. Aussitôt, il comprit que Marie-Thérèse songeait à précipiter sur lui la France et la Russie et vit qu'il ne lui restait plus qu'une chance de salut, agir avant la formation de cette coalition redoutable. Il fit demander à l'impératrice Marie-Thérèse si elle s'engageait à ne le point attaquer durant les années 1756 et 1757, et sur la réponse de l'impératrice qu'elle ne pouvait prendre cet engagement, ni pour elle, ni pour ses alliés, il entra en Saxe à la tête de 60,000 Prussiens, tandis que le feld-maréchal Schwerin envahissait la Bohême à la tête de 30,000 hommes.

L'électeur Auguste III se retira rapidement dans le camp retranché de Pirna à la tête d'une vingtaine de mille hommes. Frédéric ne tarda point à l'y bloquer avec 40,000 hommes, puis se mit en marche à la rencontre du feld-maréchal Daun, qui s'avançait à la tête d'un corps important de troupes autrichiennes pour dégager les Saxons. Les troupes bloquées à Pirna tentèrent de se porter au-devant des Autrichiens ; mais elles s'égarèrent et tombèrent aux mains de Frédéric, qui laissa le roi Auguste se retirer en Pologne, incorpora les prisonniers, au nombre de 15,000, dans son armée, et prit ses quartiers d'hiver sur les confins de la Saxe et de la Bohême.

Tandis que Frédéric commençait la campagne d'une façon si brillante, William Pitt, en Angleterre, arrivait au pouvoir avec l'intention formelle de faire de vigoureuses réformes à l'intérieur et de mener avec fermeté la guerre contre la France. Dans ce dernier pays, Louis XV, sa maîtresse, sa cour et son conseil s'occupaient de questions relatives au culte catholique, de billets de confession ou de rivalités de moines, et l'orage, pendant qu'on se passionnait pour de semblables niaiseries, s'amoncelait autour de nous.

Durant l'hiver de 1756 à 1757, plusieurs traités avaient été conclus entre les puissances européennes. La Russie, qui déjà s'était liée avec l'Autriche et la Saxe avant le début de la campagne, accéda au traité conclu entre l'Autriche et la France. Le 17 janvier 1757, la diète germanique décida de faire marcher les contingents des cercles contre la Prusse. Un traité fut conclu entre la France et la Suède, aux termes duquel la France promettait d'aider la Suède à recouvrer tout ce qu'elle avait perdu en Poméranie depuis 1679. La Suède s'engagea bientôt à mettre 20,000 hommes en campagne. Après la conclusion, à la date du 1er mai 1757, d'un nouveau traité entre la France et l'Autriche, traité tout aussi onéreux que le premier pour notre pays et dans lequel les contractants se partageaient les Etats de Frédéric, le roi de Prusse n'avait plus pour alliés que l'Angleterre, la maison de Brunswick, la Hesse-Cassel et quelques petits princes saxons.

La campagne commença au mois d'avril. 80,000 Français, sous les ordres du maréchal d'Estrées, envahirent l'Allemagne du Nord ; tandis que les Autrichiens se massaient en Bohême, les Suédois menaçaient la Poméranie prussienne et les Russes se dirigeaient sur la Prusse par la Lithuanie. L'armée hanovrienne, forte de 50,000 hommes et commandée par le duc de Cumberland, devait s'opposer à l'envahissement des Français. Malgré les avis de Frédéric, elle recula jusque derrière le Weser. Le roi de Prusse voulait qu'elle défendît le Rhin. Le maréchal d'Estrées, général peu habile, ne sut pas profiter de sa supériorité numérique et manœuvra durant quatre mois (avril-juillet) sans engager sérieusement l'action. La guerre de Bohême fut plus activement menée ; Frédéric y déploya une activité vraiment surprenante et battit complétement l'armée autrichienne, qu'il coupa en deux. 40,000 Autrichiens se réfugièrent à Prague et 10,000, séparés du reste de l'armée, rejoignirent le maréchal Daun (5 mai). Frédéric eut l'imprudence de quitter Prague pour aller attaquer Daun, qui s'était retranché à une quinzaine de lieues de cette ville ; il fut battu et n'échappa à un désastre complet que grâce à la lenteur des Autrichiens.

Si Frédéric était malheureux en Bohême, ses alliés n'étaient guère plus favorisés de la fortune dans la basse Allemagne. Le duc de Cumberland était contraint d'abandonner la ligne du Weser et, sans une faute grave commise par le maréchal d'Estrées, il pouvait être mis en pièces. D'Estrées fut remplacé à la suite de [illegible] par le duc de Richelieu, le vainqueur de Mahon. Ce général avait un plan très-hardi et se faisait fort de réduire le roi de Prusse en deux campagnes. La lutte fut vivement conduite et, lorsque Frédéric, après avoir laissé le gros de ses troupes sous les ordres du prince de Brunswick-Bevern, pour tenir tête aux Autrichiens, se portait en Saxe au-devant des Franco-impériaux, il apprit que le duc de Cumberland avait capitulé avec toute son armée. Ce coup était terrible pour le roi de Prusse, et sans l'indécision ou même la défection des Russes, qui avaient, dès le mois de septembre, pris leurs quartiers d'hiver en Pologne, il était perdu. L'inaction des Russes le sauva. D'autre part, la convention qui avait suivi la capitulation du duc de Cumberland, et qui portait que les troupes hanovriennes cesseraient de prendre part à la lutte, ne fut qu'à moitié exécutée, Richelieu ayant omis de faire désarmer ses adversaires vaincus. Frédéric, profitant de toutes ces fautes, s'avança en Saxe au moment où les Français et les impériaux étaient dispersés en Thuringe, refoula Soubise jusqu'à Eisenach, tint tête à Richelieu en échec par une poignée de soldats que commandait le duc de Brunswick et, après plusieurs contre-marches, rejoignit les Franco-Autrichiens près de Rosbach. Là, avec 25,000 hommes contre plus de 50,000, il parvint à infliger à ses ennemis une défaite complète. L'armée austro-française se débanda sous l'attaque imprévue de la cavalerie prussienne et se répandit dans la Thuringe que, faute de mieux, elle pilla. Frédéric ne put point fort heureusement tirer grand parti de cette victoire et se porta rapidement vers la Silésie menacée par les Autrichiens. Il arriva à marches forcées sur Breslau et, le 3 décembre, il surprenait Daun et le mettait en déroute complète, sans que ce dernier eût le temps de se mettre en ligne. La victoire de Frédéric à Leuthen coûtait aux Autrichiens plus de 40,000 hommes tués, pris ou en fuite et permettait au vainqueur de prendre paisiblement ses quartiers d'hiver.

Tandis que sur le continent l'unique allié de l'Angleterre était vainqueur sur toute la ligne, Pitt, qui, tombé une première fois du pouvoir, l'avait ressaisi, se préparait à porter la main sur le Canada. Le gouvernement français, qui prodiguait l'or en Europe, reculait devant une dépense de quelques millions pour soutenir Vaudreuil et Montcalm au Canada. Les Anglais prirent comme centre d'attaque Louisbourg, dont la conquête devait leur livrer l'embouchure du Saint-Laurent. Ce que voyant, les Français poussèrent une pointe vers New-York et s'emparèrent du fort William-Henry. Ce coup d'audace assura le succès de la campagne de 1757, et si la favorite qui gouvernait alors la France sous le nom de Louis XV eût eu un éclair d'intelligence, le Canada pouvait être sauvé ; mais, oubliant ceux qui combattaient de l'autre côté de l'Océan, on ne pensa qu'aux armées qui luttaient en Europe, et tout l'or de la France, toutes ses forces furent utilisées contre Frédéric. Le roi de Prusse, à la fin de 1757, fit des propositions de paix ; on les repoussa, et l'année 1758 s'ouvrit par de nouveaux désastres. Ferdinand de Brunswick, général fort habile, n'avait contre lui qu'un petit abbé de cour, le comte de Clermont, successeur de Richelieu. Le comte de Clermont se fit battre partout et dut bientôt reculer avec une armée en désordre et réduite de moitié. Il choisit une assez bonne position à Creveld ; mais Brunswick, par une manœuvre hardie et très-imprudente s'il eût eu devant lui un officier ordinairement habile, tourna l'armée du comte de Clermont et, en dépit du courage de Rochambeau, Saint-Germain et leurs troupes, délogea les Français qui reculèrent en désordre jusqu'à Cologne. Fort heureusement pour les Français, ce qui se passait au centre de l'Allemagne empêcha Brunswick de poursuivre son succès. Il dut même repasser le Rhin et, grâce à l'ineptie des généraux nommés par la favorite, ne fut presque point inquiété durant cette manœuvre que la plus vulgaire entente de la guerre chez ses ennemis eût pu rendre désastreuse. Contades repassa le Rhin à la suite de l'ennemi avec l'intention de rejoindre Soubise, il ne put que lui envoyer du renfort. Rejoint à Cassel par Chevert, qui commandait les troupes expédiées par Contades, Soubise attaqua Oberg le 7 octobre à Luttenberg, et, grâce à une habile manœuvre de Chevert, il contraignit l'ennemi à se replier sur l'armée de Ferdinand.

Pendant que la France luttait ainsi contre Brunswick et ses lieutenants, une armée autrichienne, reformée par les soins du maréchal Daun, contraignait Frédéric à lever le siége d'Olmütz. Ce dernier se retira en Silésie et se porta au-devant des Russes qui occupaient le royaume de Prusse ; il les attaqua à Zorndorf, et, grâce à sa cavalerie commandée par le général Sedlitz, il les battit et les chassa du Brandebourg. Moins heureux contre le maréchal Daun, qui le battit au camp de Hohenkirchen, il parvint néanmoins à rentrer en Silésie et finit par rejeter les Autrichiens de Saxe en Bohême.

Au printemps de 1758, la guerre recommença au Canada. Quelques secours, à grand'peine obtenus pour cette contrée lointaine, ne purent arriver à destination, tandis que l'Angleterre, concentrant tous ses efforts sur ce point, expédiait contre Louisbourg 40 vaisseaux et 15,000 hommes. La ville était défendue par 5,000 hommes seulement ; elle dut capituler le 26 juillet 1758. D'autre part, Montcalm, qui avait à peine 3,500 hommes, dut faire face à plus de 15,000 adversaires. Il s'était retranché sur les hauteurs de Carillon et là soutint une série d'assauts toujours victorieusement repoussés. Malheureusement il dut, pour éviter une défaite désastreuse, conserver cette position, et tandis qu'il résistait victorieusement à Carillon, les forts de Frontenac et de Duquesne tombaient au pouvoir de l'ennemi. Dans l'Inde, la France était plus malheureuse encore, et Chandernagor tombait au pouvoir des Anglais. La seule compensation à ces désastres fut un complet échec subi par les Anglais qui avaient, au commencement de septembre, débarqué à Saint-Malo. Cette victoire ne pouvait compenser les pertes énormes subies par la France et l'anéantissement de notre commerce.

Mais abandonnons un peu le théâtre de la guerre pour voir ce qui se passait à Versailles dans les conseils de Louis XV ou, pour être plus exact, dans le boudoir de la Pompadour. Bernis, qui avait été porté au ministère par la favorite, était depuis nos derniers échecs dans une situation très-critique. Il conseillait de traiter et avait hâte, coûte que coûte, de clore la série de désastres dont la France était accablée. Mme de Pompadour ne voulant point céder ; elle abandonna Bernis, qui reçut le chapeau de cardinal et fut remplacé par Stainville, ambassadeur à Vienne et partisan, comme la favorite, de la résistance. Créé duc et pair, sous le titre de duc de Choiseul, Stainville entra en fonction et, désespérant de pouvoir soutenir en l'état des finances une lutte sur le continent européen et par delà les mers, il songea à porter la guerre en Angleterre.

Ce plan hardi pouvait amener une diversion heureuse, mais il fallait des hommes audacieux et capables pour l'exécuter. Choiseul ne put les obtenir, et la favorite lui imposa Soubise, le vaincu de Rosbach, comme commandant des 50,000 hommes qui devaient être jetés en Angleterre. Le comte de Conflans, homme plus incapable encore, devait commander les manœuvres navales. Choiseul échoua d'ailleurs dans son projet d'alliance avec la Hollande. Il ne put décider la Suède et la Russie à lancer en Angleterre les 15,000 hommes qu'il demandait à chacune de ces puissances. Tandis qu'il manœuvrait pour obtenir ces résultats qui eussent fort probablement été désastreux pour l'Angleterre, cette dernière puissance n'attendait pas pour entrer en lice que ses ennemis fussent prêts ; dès les premiers jours de juillet, elle bombardait Le Havre et attaquait Toulon, sans toutefois causer de grands dégâts à ces deux ports. L'escadre française de la Méditerranée, au lieu de profiter du désarroi où la flotte anglaise avait été mise par les forts toulonnais, se décida trop tard à franchir Gibraltar et, mal commandée par M. de La Clue, elle perdit au sortir du détroit 5 de ses vaisseaux sur 12. Ces 5 navires se retirèrent sous Cadix ; les 7 autres, poursuivis par la flotte anglaise, furent rejoints par elle et détruits sur la côte des Algarves en vue des forts portugais. De fausses manœuvres et les rivalités du duc d'Aiguillon et du comte de Conflans ajoutèrent à ce premier désastre et empêchèrent la réussite du projet de débarquement, la flotte française étant bloquée à Rochefort et dans la Vilaine. Aux Antilles, la France, déjà si maltraitée sur le continent, était plus malheureuse encore ; elle perdait successivement la Guadeloupe, la Désirade, les Saintes, la Petite-Terre et Marie-Galande. Au Canada, Montcalm faisait de son mieux et sollicitait en vain des renforts. Enfermé dans Québec, il y maintenait haut et ferme le drapeau français. Sur les autres points du Canada, la France était accablée de revers, et les 2,600 Français qui défendaient l'intérieur étaient contraints de faire sauter les forts de Carillon et de Saint-Frédéric. Québec lui-même, attaqué à l'improviste par 10,000 Anglais et vaillamment défendu par Montcalm, qui y fut blessé mortellement, tomba au pouvoir de l'ennemi (18 septembre 1759). En avril 1760, un retour offensif fut fait vers cette ville ; les Anglais, sortis sous le commandement de Murray pour se porter au-devant des 7,000 hommes que commandait M. de Lévis, furent battus et perdirent toute leur artillerie ; mais les Français, épuisés par ce vigoureux effort, ne purent pousser plus loin. Ils entreprirent le siége de la place, et ils attendirent en vain les vaisseaux qui devaient leur apporter l'artillerie de siége dont ils avaient besoin et furent bloqués par une escadre anglaise. Ils durent lever le siége. La lutte se prolongea quelque temps encore ; mais l'héroïsme des Canadiens ne put que retarder de quelques jours la défaite, et le 8 septembre 1760 ils capitulèrent. Le Canada était perdu.

Sur le continent, Frédéric luttait avec des alternatives de succès et de revers contre la coalition soldée par l'argent français ; Ferdinand de Brunswick contraignait Contades à abandonner la Westphalie et la Hesse. Les belligérants étaient, au moins en ce qui concernait la France et la Prusse, dans une situation pécuniaire déplorable. Frédéric ne soutenait la lutte qu'à force d'énergie et d'habileté ; la France, gouvernée par un monarque absolument incapable, râlait aux mains d'une favorite aussi entêtée qu'incapable. On avait dans ce malheureux pays songé à faire quelques réformes, puis on y avait renoncé ; cela gênait les plaisirs du roi qui, pour ses maîtresses et le jeu, dépensait plus qu'il n'eût fallu pour équiper plusieurs navires ! On créa de nouvelles taxes, et M. de Silhouette fit argent de tout. Pendant qu'on essayait de faire face aux exigences financières, Choiseul essayait de traiter avec la Prusse ; mais Pitt ayant déjoué cette combinaison, il fut résolu qu'on ferait un dernier effort pour écraser la Prusse et le Hanovre.

Au commencement du printemps de 1760, la lutte recommença : Frédéric était à la tête de [illegible] hommes et Ferdinand de Brunswick avait sous ses ordres 70,000 hommes environ. Avec ces forces, le Hanovre et la Prusse devaient résister à 200,000 Autrichiens, Russes et impériaux, secondés par 120,000 Français. Le début de la campagne fut désastreux pour Frédéric, qui dut lever le siége de Dresde et vit ses lieutenants plusieurs fois battus. Les Russes prirent une seconde fois Berlin. Par une marche hardie, Frédéric, que les Austro-Russes voulaient tenir écarté du Brandebourg, dirigea toutes ses forces sur l'armée de Daun établie sur l'Elbe, près de Torgau. Il engagea résolûment la lutte, battit les Autrichiens et les chassa de la rive gauche de l'Elbe. Les Russes, à la nouvelle de la défaite de leurs alliés, se retirèrent en Pologne. Sur le Rhin, l'armée française, commandée par le duc de Broglie qui envahissait la Hesse et la Thuringe, se voyait obligée de reculer, puis reprenait l'offensive non sans faire de cruelles pertes.

Dans l'Inde, la situation n'était plus tenable pour les Français. Pondichéry tomba le 14 janvier 1761, après une résistance héroïque. Dans le courant de la même année, Mahé, sur la côte du Malabar, Gingi et Thiagar, dans le Carnatic, tombèrent au pouvoir de l'ennemi. La politique inepte qui avait employé nos finances à soutenir l'Autriche, la Russie et la Suède et avait abandonné nos colonies pour servir l'ambition de Marie-Thérèse, après le Canada, nous coûtait toutes nos possessions des Indes. Lally, gouverneur de nos colonies sur ce point du globe, fut sacrifié à l'indignation publique soulevée par l'ineptie du gouvernement central. Après avoir été dix-huit mois enfermé à la Bastille, il fut condamné à mort et exécuté. Inutile d'ajouter que Lally n'était point le vrai coupable et que, pour atteindre l'auteur de tant de désastres, il fallait frapper Louis XV et sa maîtresse.

Quelque temps avant la chute de Pondichéry, George III avait succédé en Angleterre à son grand-père (octobre 1760). Choiseul profita de cette circonstance pour renouer les négociations que Pitt avait fait avorter quelque temps auparavant. Lord Bute, confident du jeune monarque, rêvait le renversement de Pitt ; aussi, en face du parti de la guerre à outrance contre la France, se forma-t-il dans les hautes régions du gouvernement anglais un parti plus disposé à traiter. Choiseul acceptait l'idée d'un congrès général dans lequel la France et l'Angleterre se fussent occupées de leurs propres affaires et eussent, en un mot, fait un traité à part. Il demandait de plus la conclusion d'un armistice. L'Autriche n'accepta pas cette combinaison. L'Angleterre consentit aux négociations, mais traîna les choses en longueur, et tandis que Choiseul demandait à traiter en prenant pour point de départ la situation qu'occupaient les belligérants aux Indes le 1er septembre 1761, en Amérique et en Afrique au 1er juillet et en Europe au 1er mai, Pitt, qui avait expédié un ministre anglais à Versailles, débarquait 12,000 hommes à Belle-Isle qui, malgré une résistance héroïque, capitulait le 7 juin. Ce grave échec contraignit Choiseul à accepter comme point de départ du traité la situation respective des belligérants aux dates fixées par l'Angleterre, 1er juillet, 1er septembre et 1er novembre. Il offrait de plus la cession et la garantie du Canada moyennant la garantie du droit de pêche à Terre-Neuve et dans le golfe de Saint-Laurent. Enfin, il demandait la restitution de l'île du Cap-Breton que la France s'engageait à ne pas fortifier. Pitt rejeta cette dernière demande, refusa de restituer les 300 navires marchands pris par les Anglais avant la guerre et ne voulut point accepter comme compensation l'évacuation de la Hesse et du Hanovre par les Français. Il demanda de plus la démolition de Dunkerque. Choiseul ne voulut point rompre, en dépit de ces exigences, et offrit à l'Angleterre le partage des îles neutres des Antilles.

Sur ces entrefaites, une très-importante négociation avait été menée en Espagne. Charles III, qui avait jusqu'alors conservé la neutralité, redoutant de voir l'Angleterre tourner contre l'Espagne sa puissance aussitôt qu'elle aurait écrasé la France, se montra

disposé à traiter, et le 15 août 1761 une convention connue sous le nom de *Pacte de famille* liait les deux branches des Bourbons, celle de France et celle d'Espagne. Nous n'avons pas à entrer dans l'étude approfondie des clauses que contenait le Pacte de famille, cette question étant traitée ailleurs dans ce *Dictionnaire;* il nous suffira de dire qu'aux termes d'une convention annexée à ce pacte l'Espagne devait déclarer la guerre à l'Angleterre le 1er mai 1762 si la paix n'était point conclue entre elle et la France avant cette date.

Le 1er septembre 1761, l'Angleterre, qui ignorait les clauses du pacte conclu, répondait aux propositions de Choiseul par des exigences inacceptables. Le 9 du même mois, la France fit de nouvelles propositions; Pitt répliqua par le rappel de son ambassadeur. Le ministre anglais durant ces dernières négociations avait eu vent du traité conclu avec l'Espagne; aussi proposa-t-il au roi d'Angleterre de commencer immédiatement la lutte et de porter la guerre en Amérique. Ce conseil fut repoussé, grâce à l'influence de lord Bute. Pitt donna sa démission, qui fut acceptée. L'Angleterre manifesta alors l'intention de renouer les négociations et déclara qu'elle acceptait les propositions faites par la France à la date du 9 septembre. Choiseul, qui comptait sur les bons effets de l'alliance espagnole et qui d'ailleurs manœuvrait d'une façon très-habile pour exciter l'esprit public indigné de la prise de Belle Isle, ne répondit point à ces ouvertures. L'élan avait été donné en France par le parlement de Languedoc qui avait décidé d'offrir au roi un vaisseau de guerre. Plusieurs corporations et états suivirent cet exemple, et l'initiative individuelle offrit une vingtaine de navires équipés. Les dons en argent s'élevèrent à 13 millions environ.

Tout s'annonçait sous les meilleurs auspices; l'Espagne avait déclaré la guerre à l'Angleterre en janvier 1762, et l'on pouvait espérer une revanche aux désastres maritimes subis depuis plusieurs années par la France.

Sur le continent, M. de Soubise, le favori de la Pompadour, avait fait fautes sur fautes, et M. de Broglie, qui commandait à côté de lui une armée de 30,000 hommes, n'avait pu manœuvrer de façon à écraser Ferdinand de Brunswick, bien que ce général, très-habile d'ailleurs, n'ait jamais eu sous ses ordres plus de la moitié du chiffre de troupes commandées par ses adversaires.

Le roi de Prusse était de son côté dans une situation assez mauvaise; ses succès semblaient ne devoir qu'ajourner sa ruine, lorsque le 5 janvier 1762 la czarine mourut, laissant le trône à son neveu, Pierre de Holstein, grand admirateur du roi de Prusse. Ce dernier eut bientôt traité avec Frédéric et mis à sa disposition une vingtaine de mille hommes. L'Autriche, menacée par ce revirement dans la politique russe, fut sauvée par la chute du petit-fils de Pierre le Grand, renversé par sa femme Catherine, aidée de ses amants, Alexis Orloff et Potemkin. Catherine fut proclamée impératrice par le sénat. Elle semblait devoir poursuivre la campagne contre Frédéric; mais ce dernier l'ayant assurée qu'il ne tenterait rien pour rétablir le prince renversé, elle rappela les troupes que son mari avait envoyées au secours de Frédéric et garda la neutralité. Avant de laisser partir les troupes russes, le roi de Prusse s'en servit pour prendre Schweidnitz et pour faire évacuer la Silésie par ses ennemis (1762).

La lutte continuait sur mer et toujours à l'avantage des Anglais. Le 7 janvier 1762, 19 de leurs vaisseaux de ligne arrivèrent à l'anse Sainte-Anne et le 12 février la Martinique était en leur pouvoir. Sainte-Lucie, la Grenade, Tabago et Saint-Vincent tombèrent également entre leurs mains. D'autre part, le Portugal, sollicité par l'Espagne d'entrer dans la coalition contre l'Angleterre, avait refusé et avait [illegible] et quelques [illegible] mal commandées furent arrêtées par les Portugais et les Anglais [illegible] fut manquée.

Sur mer, l'Espagne ne fut pas plus heureuse; elle perdit La Havane et une forte portion de l'île de Cuba [illegible] attaquaient Manille et la [illegible] gnols étaient entrés trop tard en lice et en très-peu d'espace de quelques mois avaient perdu leurs plus belles colonies [illegible] rieusement menacées; il était évident que le secours de cette puissance ne pouvait relever la France.

Choiseul, à bout de ressources, se résolut à traiter, et les préliminaires de la paix entre la France, l'Angleterre et l'Espagne furent signés à Fontainebleau le 3 novembre 1762.

La France renonçait à toute prétention sur les dépendances de l'Acadie; elle cédait le Canada, l'île du Cap-Breton et toutes les îles du Saint-Laurent. Dans les Antilles, elle abandonnait la Grenade. Les Anglais lui restituaient la Guadeloupe, la Martinique, Marie-Galande et la Désirade. Ils conservaient Sainte-Lucie. La France cédait [illegible] aux vainqueurs.

Dans l'Inde, la France recouvrait ses possessions de 1749, mais Pondichéry était ruiné et la France ne devait point entretenir de troupes dans le Bengale, et [illegible] Chandernagor découvert. L'Angleterre reconnaissait à la France le droit de pêche à Terre Neuve et cédait les petites îles de Saint-Pierre et Miquelon à la condition qu'elles ne seraient point fortifiées.

En ce qui touchait le continent, la France et l'Angleterre s'engageaient à ne plus fournir de subsides à leurs alliés et chacun évacuait tout ce qu'il occupait sur le territoire de l'empire. L'Angleterre s'engageait à rendre Belle-Isle lors de la signature du traité définitif.

L'Espagne renonçait à ses prétentions sur la pêche à Terre-Neuve; elle rentrait en possession de La Havane et de tout ce que l'Angleterre avait pu lui prendre ailleurs, en échange de quoi l'Espagne cédait la Floride et tout ce qu'elle possédait à l'est du Mississipi.

Le Portugal et l'Espagne se restituaient leurs mutuelles prises. Par un traité secret, la France promettait la Louisiane à l'Espagne pour la dédommager de la perte de la Floride.

Le traité définitif fut signé le 10 février 1763. Cinq jours après, Marie-Thérèse, Frédéric de Prusse et leurs alliés signaient la paix à Hubertsbourg et prenaient pour base de cet arrangement le *statu quo ante bellum.* On s'était donc battu sept ans en Allemagne pour arriver à se trouver à la fin de cette guerre meurtrière au même point qu'au début. La France, elle, était épuisée; elle avait perdu sa marine, toutes ses possessions de l'Amérique du Nord, son meilleur poste sur la côte occidentale d'Afrique et plusieurs des petites Antilles.

L'Angleterre sortait appauvrie de cette lutte, mais elle avait gagné, avec un accroissement énorme de territoire, un prestige qui devait lui permettre d'être, jusqu'à la guerre de l'Indépendance, l'arbitre de l'Europe.

Sept ans (HISTOIRE DE LA GUERRE DE), par le grand Frédéric. Frédéric II raconte les événements qui ont eu lieu depuis l'année 1757 jusqu'à l'année 1763. On remarque principalement les chapitres qui traitent de la cause de la rupture entre la France et l'Angleterre, du fameux camp de Pirna, de l'entrée en Bohême et enfin de la paix. Cet ouvrage comprend les tomes III et IV des *Œuvres posthumes* de Frédéric II, imprimées à Berlin en 1788 (in-8°).

Sept Douleurs (FILLES OBLATES DES), communauté fondée à Rome en 1652, par une princesse de la maison de Farnèse, pour des filles nobles que des infirmités autres que des maladies contagieuses empêchaient d'entrer dans d'autres congrégations; il fallait que ces infirmités n'empêchassent pas la pratique des observances de la règle qui était celle de saint Augustin. Les filles des Sept-Douleurs ne prononçaient pas de vœux et n'étaient point cloîtrées. Leur dot était fixée à 1,000 écus; elles devaient, en outre, fournir un trousseau de [illegible].

Sept Dormants (LÉGENDE DES), tradition chrétienne. V. DORMANTS (les sept).

SEPT-CAPS (les), cap de l'Algérie. V. BOUGAROUNI.

SEPT-COMMUNS (les), en italien *Sette-Communi,* contrée du royaume d'Italie, dans la partie N.-O. de la Vénétie, province de Vicence, entre la Brenta et l'Astico. Les habitants de cette contrée, dont la ville principale est Asiago, parlent un dialecte corrompu de l'allemand et sont regardés par quelques auteurs comme les descendants des anciens Cimbres, battus par Marius et réfugiés dans ce district montagneux. Mais il est plus probable que c'est une ancienne colonie d'Allemands venus en Italie à la suite des empereurs [illegible].

SEPT-FONTS, hameau de France (Allier), commune de Diou, cant. et à 3 kilom. N.-E. de [illegible] stère de Cîteaux, nommé Sept-Fonts, parce qu'en creusant les fondations on trouva sept fontaines. Ce monastère, qui subit une réforme [illegible] nées par des religieux qui y ont fondé une colonie agricole aujourd'hui en pleine prospérité.

SEPT FRÈRES [illegible] gnes de l'Afrique romaine, dans la Mauritanie Tingitane, près d'Abyla.

SEPT-ÎLES (les), groupe de sept îles françaises [illegible] ment de Lannion. La plus grande porte le [illegible].

SEPT ÎLES [illegible] (îles).

SEPT LAUX [illegible] Savoie. Ce plateau, d'une altitude de 2,451 mètres [illegible] qui communiquent entre eux, et dont quatre [illegible] rivière d'Allevard; les trois autres, les plus [illegible].

SEPT MERS [illegible]

SEPT-MONCEL, village et commune de France (Jura), cant., arrond. et à 14 kilom. E. de Saint-Claude, sur un plateau élevé; 1,319 hab. Ce village, situé dans la chaîne du Jura, est environné de bons pâturages et le centre de la contrée où se fabriquent les excellents fromages [illegible] s'occupent aussi de la taille des pierres fines [illegible] bois; bas et bonneterie.

SEPT-MONTAGNES (les), en allemand *Siebengebirge,* groupe isolé de collines plutôt que de montagnes, qui se dresse sur la rive gauche du Rhin, dans la Prusse rhénane, entre Bonn et Remagen. Ce groupe d'origine volcanique se compose de lave, de basalte, de trachyte et de dolomite; les sommets sont couronnés par les ruines d'anciennes forteresses féodales.

SEPTA s. m. pl. (sè-pta). V. SEPTUM.

SEPTA ou **SEPTUM**, ville de l'Afrique ancienne, dans la Mauritanie Tingitane. Aujourd'hui CEUTA.

SEPTAIN s. m. (sè-tain — rad. *sept*). Littér. Pièce, stance, strophe ou couplet de sept vers.

— Anc. fin. Droit qu'on percevait sur le sel.

— **Encycl.** Littér. L'épigramme suivante de Boileau contre Perrault est un septain :

> On, par dit dans mes vers qu'un célèbre assassin,
> [illegible]
> D'ignorant médecin devint maçon habile.
> Mais de parler de vous je n'ai pas le dessein,
> Lubin, ma muse est trop correcte :
> Vous êtes, je l'avoue, ignorant médecin,
> Mais non pas habile architecte.

Quoique le mot *septain* soit peu usité, cette coupe de sept vers n'est pas très-rare dans la poésie lyrique. L'ode IV, livre Ier, de J.-B. Rousseau, *Contre les hypocrites,* est écrite en *septains :*

> Si la loi du Seigneur vous touche,
> Si le mensonge vous fait peur,
> Si la justice en votre cœur
> Règne aussi bien qu'en votre bouche,
> Parlez, fils des hommes, pourquoi
> Faut-il qu'une haine farouche
> Préside aux jugements que vous lancez sur moi?
> C'est vous de qui les mains impures
> Trament le tissu détesté
> Qui fait trébucher l'équité
> Dans le piége des impostures;
> [illegible]
> Artisans de fourbes obscures,
> Habiles seulement à noircir les vertus.

Les odes XIII, liv. Ier, et VI, livre IV, du même poëte sont aussi écrites en *septains,* mais sur un autre rhythme :

> Toujours à vos élus l'envieuse malice
> Tendra ses filets captieux,
> Mais toujours votre loi propice
> Confondra les audacieux.
> Vous anéantirez ceux qui nous font la guerre,
> Et si l'impiété nous juge sur la terre,
> Vous la jugerez dans les cieux.
> (Ode XIII, liv. Ier.)
>
> Le pinceau même d'un Apelle
> Peut dans les temples les plus saints
> Attacher les yeux des humains
> A l'objet d'un culte fidèle,
> Et peindre sans témérité,
> [illegible]
> [illegible]
> (Ode IV, liv. IV.)

On remarquera que le septain [illegible] rait rouler sur deux rimes, en a d'ordinaire trois; mais il est obligé d'en tripler une. Dans les exemples qui précèdent, il est engendré [illegible] rime féminine triple, ou, inversement, par une rime masculine triple et deux rimes féminines [illegible] rier, et Lamartine en a trouvé une nouvelle dans la strophe suivante composée d'une rime [illegible] dont l'une simple et l'autre triple :

[illegible]

SEPTAINE [illegible]

SEPTAIRE [illegible]

SEPTAN ANE [illegible]

SEPTANGULE [illegible]

SEPTANTE [illegible]

le s[illegible] du peuple de Dieu. (Boss.) | Mot vieilli; on dit aujourd'hui SOIXANTE-DIX.

— *Chronologie des Septante,* Système chronologique qui donne au monde une durée plus longue de 1,466 ans que la durée vulgairement adoptée d'après le texte hébreu de la Bible.

— Rem. Nous n'avons plus actuellement, en français, de terme spécial pour désigner la septième, la huitième et la neuvième dizaine; nous les désignons par les mots barbares *soixante-dix, quatre-vingts* et *quatre-vingt-dix,* expressions aussi illogiques que compliquées, et qu'on devrait remplacer par *septante, huitante* et *nonante,* expressions qui ont été usitées et qu'on a eu tort d'abandonner.

— Gramm. Quoique l'emploi de ce mot comme nom de nombre ait cessé d'être en usage, excepté peut-être dans quelques provinces, et dans le langage populaire seulement, nous ne croyons pas inutile de remarquer, que si l'on voulait s'en servir pour exprimer le nombre 71, il faudrait dire *septante et un,* et non pas septante-un.

Septante (VERSION DES). V. BIBLE.

SEPTANTIÈME adj. (sè-ptan-tiè-me — rad. *septante*) [illegible] SOIXANTE-DIXIÈME.

SEPTAS s. m. (sè-ptass). Bot. Genre de plantes, de la famille des crassulacées, comprenant plusieurs espèces qui croissent au Cap de Bonne-Espérance : *On cultive dans les jardins le* SEPTAS *du Cap.* (P. Duchartre.)

SEPTCHÊNES [illegible] littérateur, né à Paris, mort à Plombières en 1788. Il était fils d'un commis aux finances et, pour augmenter ses connaissances, aussitôt ses études terminées, il voyagea en Hollande, en Angleterre, en Italie et en Suisse. A son retour, il fut nommé secrétaire de Louis XVI. Septchênes consacra ses loisirs à l'étude de l'antiquité grecque et latine. On lui doit : *Essai sur la religion des anciens Grecs* (Lausanne, 1787, 2 vol., in-8°), ouvrage dépourvu de tout esprit critique; il a aussi commencé une édition des *Œuvres* de Fréret, et donné les trois premiers volumes de la traduction de l'*Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain* de Gibbon. On prétend que ce dernier travail appartient à Louis XVI, qui l'aurait dicté à son secrétaire.

SEPTEMANGULÉ, ÉE adj. (sè-pte-man-gu-lé). Bot. V. SEPTANGULÉ.

SEPTEMBRAL, ALE adj. (sè-ptan-bral, a-le — rad. *septembre*). Qui a rapport au mois de septembre.

— Par plaisant. *Purée septembrale,* Vin, parce que la vendange se fait communément au mois de septembre.

SEPTEMBRE s. m. (sè-ptan-bre — lat. *september,* mot qui signifie septième mois; de *septem,* sept, et *ber,* qui signifie mois dans les [illegible]. Bopp rapproche ce *ber* du persan *bâr,* temps, fois, et du sanscrit *vâra,* moment, opportunité, auquel il faut sans doute aussi rapporter le grec *ôra,* d'abord temps en général, puis divers espaces de temps, année, saison, portion du jour et enfin heure, le latin *hora.* Septembre était primitivement le septième mois de l'année, chez les Romains). Neuvième mois de l'année : [illegible]

... Je me souviens du soleil de *septembre,*

[illegible]

— Par plaisant. *Purée de septembre,* Vin, [illegible] néralement au mois de septembre.

Encycl. [illegible] constellation de la Balance; cette date au [illegible] en 1792, le premier jour de l'année républicaine.

[illegible]

blé en *septembre*; après la moisson, on les bine et on les repique ou on les laisse en place. Dans le centre ou vers l'Ouest, on sème les colzas qu'en août et en *septembre*, après la [illegible]. La première quinzaine de ce mois est l'époque la plus favorable pour [illegible], les vesces, les jarousses, les lentillons d'hiver, les lentilles à une fleur, le seigle, l'orge et l'avoine d'hiver, [illegible] blanche et le sarrasin, les fourrages verts supplémentaires [illegible]. Dans la seconde quinzaine, on [illegible]. C'est dans ce mois également qu'on repique les choux cavaliers et autres choux [illegible]. On récolte successivement les pois et vesces de printemps gardés pour graine, les féveroles de printemps, les haricots cultivés en plein champ, le trèfle laissé pour graine, le colza et la navette d'été, la moutarde blanche et la cameline, le safran, le sarrasin et le maïs, les pommes de terre tardives et le houblon. Dans la seconde quinzaine, on fauche les regains, les troisièmes coupes de luzerne et on commence les vendanges. Le mois de *septembre* est très-propre à la confection du beurre et du fromage. En Brie et en Normandie, les fromages fabriqués à cette époque passent pour les meilleurs de toute l'année.

— *Horticulture.* On continue les semis d'épinards, de mâche, de pimprenelle. Du 1er au 15, on peut semer les choux-fleurs. Vers la fin du mois, on peut encore semer des poireaux, des oignons, des carottes, des panais et des ciboules. On peut semer des petits radis, des raves, du cresson alénois, que l'on récoltera avant l'hiver. On relève et on attache les feuilles des cardons pour les faire blanchir; on met en fosse le céleri dans le même but. On met en pots les fraisiers destinés à être forcés; on plante ceux de pleine terre; on repique l'oseille de Frevent, l'oseille vierge, la menthe poivrée, la civette, l'estragon. C'est la saison de récolter les graines de chicorée, céleri, betterave, poirée, choux-fleurs, etc. On continue les couches de champignons. On réunit les fumiers, terreaux et engrais divers, dont le besoin se fera sentir avec les premiers froids.

— *Arboriculture.* Le mois de *septembre* est surtout consacré à la culture; cependant, on greffe en écusson, tant que la sève et la chaleur ne font pas défaut, le pêcher sur l'amandier, le poirier et le pommier sur franc. Le mois de *septembre* est même un des plus avantageux pour greffer les boutons à fruit. On sait que ces bourgeons peuvent être posés sur tous les sujets, sans distinction de variétés ni de greffes et aussi tard que l'état de la sève le permet. On termine l'effeuillaison de la vigne. Pour cela, on enlève toutes les feuilles qui, appliquées sur le mur, font obstacle à la réverbération solaire; on en laisse seulement sur le devant autant qu'il en faut pour garantir les grappes contre les pluies et les rayons trop directs du soleil. Il est indispensable de surveiller les fruits avec soin pour les garantir des insectes qui les attaquent.

Le mois de *septembre* est le plus convenable pour la plantation des arbres verts ou résineux dans les terrains légers des jardins d'agrément. On greffe de même ces sujets dont la sève était encore trop abondante en août. On achève de rempoter les plantes à rentrer. On donne aux arbres et aux arbustes des arrosages avec engrais; on les entoure de paille, etc., afin de les aider à supporter les rigueurs de l'hiver.

— *Floriculture.* On continue les travaux d'entretien et de propreté du jardin comme dans le mois d'août. On réunit en pépinière les plantes dont les graines ont été semées en juin. Les variétés délicates sont mises en pots et sous châssis. On met aussi en pots les oignons destinés à être chauffés en hiver, tels que ceux des jacinthes romaines, passe-tout, double rose, hollande, tulipes duc de Thol et tournesol doubles, crocus, narcisse de Constantinople. Tous les pots enterrés dans une planche seront couverts, en outre, d'une litière assez épaisse pour que la gelée ne les atteigne pas. On sème en place les pavots, adonides, pieds-d'alouette, bluets, coquelicots, immortelles, thlaspi blanc ou violet, collinsies, pensées, *silene pendula* à fleurs roses et blanches, calceolaires, cineraires, *mimulus cardinalis* et *rivularis*, *cantua picta*. On divise les pâquerettes, les petites marguerites, les mignardises, œillets d'Espagne, juliennes et toutes les plantes destinées à fleurir de bonne heure au printemps. Pendant la première quinzaine, on continue de poser les écussons des rosiers. Dès les premières pluies, on divise et on transplante les pivoines, soit ligneuses, soit herbacées.

Dans la serre et l'orangerie, on prépare tout pour recevoir les plantes les plus délicates qui doivent être rentrées dans la seconde quinzaine. Les plantes de serre chaude doivent être rentrées définitivement dès les premiers jours du mois. On doit desserrer les ligatures des greffes de rosiers faites en août. On peut greffer les conifères, camellias, rhododendrons, azalées de l'Inde. Dans la deuxième quinzaine, on continue le rempotage des plantes de serre tempérée, l'arrangement des serres; on termine la rentrée des plantes de serre chaude, auxquelles on donnera grand air, même la nuit, si la température ne descend pas à 8° au-dessus de zéro. On ne doit plus ombrager les serres à orchidées que pendant les heures où le soleil a le plus de force; vers la fin du mois, on n'ombragera même plus du tout.

C'est dans le mois de *septembre* que mûrissent les meilleures pêches. On récolte aussi d'excellentes prunes, des poires savoureuses, de très-bonnes pommes, etc. La chasse ouvre ordinairement au mois de *septembre*, et le gibier fait son apparition sur les tables, recherché, sinon pour sa succulence, du moins pour sa nouveauté.

Septembre 1792 (MASSACRES DE). Ce n'est pas sans émotion que nous inscrivons ici cette date fatale et que nous nous préparons à esquisser ces tragiques événements, qui ont fait plus de mal à la cause de la liberté que toutes les guerres et toutes les manœuvres de ses ennemis.

« Ces terribles plaies saignent encore, dit M. Quinet; combien de temps suffira-t-il de les étaler au jour pour faire reculer l'avenir? »

« 2 septembre 1792! s'écrie M. Louis Blanc. Quels événements lui assignèrent une place dans nos annales à cette date horrible? Et d'où vient qu'aujourd'hui encore, à tant de superstitieux esprits, dans l'obscurité des nuits sans sommeil, la Révolution apparaît, comme la nonne sanglante de la légende, tenant un poignard à la main et portant une immense tache rouge à la place du cœur? »

L'impression que causèrent ces affreuses journées fut terrible, en effet, et n'est pas encore complétement évanouie, c'est-à-dire que beaucoup de personnes n'ont pas perdu l'habitude de juger cette époque héroïque par ce sanglant épisode.

Cependant, il y a longtemps que La Fayette l'a dit et que d'autres après lui l'ont répété : les tueries de septembre ne sont pas plus la République et la Révolution que l'inquisition et la Saint-Barthélemy ne sont le christianisme.

Pénétré de cette idée que les principes de justice, de paix et de liberté, qui sont l'essence même de la doctrine démocratique, n'ont pu être atteints ni compromis par les odieux excès d'une poignée d'égorgeurs, le *Grand Dictionnaire* va raconter ces événements douloureux avec impartialité, en s'efforçant d'éviter avec un égal soin et les exagérations des écrivains de parti, et les atténuations trop complaisantes de ceux qui ont voulu tenter des réhabilitations paradoxales.

On se trouve d'abord en présence de deux systèmes : les historiens hostiles à la Révolution veulent que le massacre ait été préparé, organisé et soldé par les pouvoirs publics, ou du moins par une partie des hommes qui exerçaient alors l'autorité. Cette méthode sommaire est simple et nette; elle classe tout de suite la moitié des révolutionnaires parmi les purs scélérats. Les royalistes s'y sont attachés avec passion.

De leur côté, les écrivains démocrates ne voient dans ces événements qu'une effroyable explosion de la fureur populaire, provoquée par la grandeur des périls publics, par les complots de l'aristocratie, par la panique de l'invasion et par les trahisons dont on se sentait enveloppé. Ils admettent, à la rigueur, que ces sacrifices humains aient pu paraître, à quelques hommes politiques pris d'une sorte de vertige, d'une affreuse, mais indispensable nécessité; ils nient formellement qu'ils aient été le résultat d'un plan concerté, d'une froide et atroce préméditation.

Ce débat émouvant et d'un si haut intérêt historique n'est pas clos encore et ne le sera peut-être pas de longtemps. Nous présenterons, quant à nous, l'opinion qui nous semble la plus probable; au lecteur de juger.

Mais voyons les faits.

La royauté était détruite; la République n'était pas constituée; l'Assemblée législative s'éteignait dans l'impuissance et l'irrésolution, la faction vaincue au 10 août comptait sur une revanche prochaine, persuadée que la France révolutionnaire ne résisterait pas à l'invasion étrangère, et elle semait partout l'irritation par ses intrigues et ses complots; la monarchie avait laissé le pays complétement désorganisé; l'ennemi s'avançait; la trahison lui avait livré Longwy, il venait d'investir Verdun, et, si cette dernière ville succombait, il pouvait être devant Paris en quelques jours; une conspiration était découverte à Grenoble, une autre dans le Morbihan; enfin, une pièce envoyée d'Allemagne, dont on a contesté depuis l'authenticité, mais qui cependant concordait assez avec le fameux manifeste de Brunswick, paraissait d'abord dans la *Gazette nationale* (31 août), puis dans la feuille de Gorsas et dans tous les journaux sous ce titre alarmant : *Plan des forces coalisées contre la France.* Il n'y était question que de raser ou d'incendier les villes, de décimer la population, d'envoyer tous les patriotes au supplice, de confisquer leurs biens, de rétablir le pouvoir absolu sur des ruines, de démembrer la France, etc.

Que ce document fût supposé, c'est ce qu'on a répété, mais c'est ce qui n'est pas établi. D'ailleurs, les royalistes ne disaient pas autre chose en leurs pamphlets; c'était la pure doctrine de l'émigration et de la faction tout entière. On n'a qu'à parcourir les journaux dévoués ou vendus à la cour; depuis 1789 jusqu'au 10 août, ils ne parlent que de bâtonner, de pendre et de fusiller les amis de la liberté, de dompter le peuple par la force brutale, de noyer les réformes dans le sang et de rétablir intégralement l'ancien régime.

On savait en outre que, sur la frontière de l'Est, l'ennemi se livrait à des violences terribles. Ainsi, les uhlans coupaient les oreilles aux officiers municipaux et aux patriotes qu'ils pouvaient saisir et les leur clouaient sur le front.

L'histoire n'a que trop souvent oublié toutes ces causes d'excitation pour ne se souvenir que des violences des révolutionnaires, et il nous paraît juste, avant d'entrer dans le détail de ces sombres journées, de rappeler que les excès de la monarchie, comme les conspirations des monarchistes à demi vaincus, devaient fatalement amener de sanglantes représailles.

Ainsi, la frontière violée; des généraux traîtres ou incapables; une armée faible et mal organisée; une Assemblée énervée; l'ennemi, maître de plusieurs points, à quelques marches de la capitale; la trahison partout; les ressources nulles ou du moins d'une insuffisance notoire; les royalistes insolents et menaçants, quoique vaincus, calculant tout haut quel jour arriverait l'ennemi, conspirant jusque dans les prisons où les avait jetés la victoire du peuple au 10 août, affectant de s'y livrer à de folles dépenses (dans un temps de disette), y fabriquant même de faux assignats; un peuple exalté par tous les périls, une nation plongée dans une crise sans exemple et qui se voyait, pour ainsi dire, entrer dans la mort : telle était la situation à la veille des journées de septembre.

En outre, on acquit la certitude, par le procès d'un certain Collot d'Angramont, que les royalistes avaient des bandes enrégimentées, soldées, divisées par brigades et soumises à la direction d'un comité central. Et, le 1er septembre, un misérable condamné aux galères et à l'exposition avait crié sous le carcan : « Vivent les Autrichiens! Vivent le roi, la reine! » etc., et avait déclaré qu'il serait bientôt vengé, qu'il y avait une conspiration dans les prisons et que, la nuit suivante, les prisonniers, délivrés par leurs complices, devaient sortir armés, délivrer Louis XVI et sa famille et égorger les patriotes, incendier Paris et opérer la contre-révolution. Vraies ou fausses, ces assertions contribuaient à augmenter la colère et la terreur. L'acquittement par le tribunal criminel du 17 août de quelques aristocrates avérés acheva d'exaspérer le peuple.

Dans les journées précédentes, sur la proposition de Danton, des visites domiciliaires avaient été faites dans Paris et avaient amené l'arrestation d'un grand nombre de suspects.

La position semblait tellement désespérée, que le ministre Roland et les principaux du parti girondin délibérèrent de quitter Paris et de transporter le gouvernement à Blois ou dans le Midi. Danton combattit ce projet funeste et le fit abandonner.

Le 1er septembre, le conseil général de la Commune arrêta la réouverture des barrières, le terme de quarante-huit heures fixé par l'Assemblée nationale (pour les visites domiciliaires) étant expiré de la veille. Cette mesure serait déjà une preuve manifeste contre le dessein prêté à la Commune de plonger Paris dans la terreur pour organiser les massacres.

Dans cette même séance, Robespierre réclama l'expulsion de certains membres de l'ancienne administration municipale justement suspects de royalisme, et qui s'étaient compromis au 10 août. Il engagea ensuite ses collègues, vu la gravité des circonstances, à remettre le pouvoir au peuple, c'est-à-dire à se retremper dans de nouvelles élections. On a voulu forcer ces paroles et leur donner une signification sinistre; mais il nous semble évident que l'interprétation que nous donnons est la vraie. Quelque passion qu'on y mette, il est impossible de trouver la main de Robespierre dans les journées de septembre.

Quoi qu'on en ait dit, Danton non plus ne prit aucune part à ces horribles événements. Il proposa, il est vrai, les visites domiciliaires, mais cette mesure était commandée par les circonstances; et, quant à son fameux discours où il recommandait « de l'audace et encore de l'audace, » il était relatif à la défense nationale. V. d'ailleurs l'article DANTON.

Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il ne s'opposa point aux exécutions, reproche qu'on peut adresser d'ailleurs à tous les hommes politiques d'alors; on peut encore supposer que son inertie, dans des circonstances aussi terribles, et qui paraît une complicité muette, provenait moins peut-être de l'impuissance que d'un sentiment d'approbation tacite.

On a accusé aussi les membres de la Commune Manuel, Sergent, Hébert, Billaud-Varenne, Panis, Tallien et surtout le comité de surveillance de la Commune, dont nous parlerons dans un moment. Il est constant que quelques-uns des hommes désignés ont figuré dans divers épisodes de l'horrible tragédie; mais c'est la préméditation qui est tout à fait conjecturale. Il faut reconnaître que les pièces sur lesquelles on s'est appuyé pour l'établir ne sont pas absolument concluantes.

Pétion, qui était en position d'être bien instruit et qui était fort opposé, non-seulement aux septembriseurs, mais encore aux hommes de la Commune et de la Montagne, a dit dans son discours sur l'accusation intentée à Robespierre : « Ces assassinats furent-ils commandés, furent-ils dirigés par quelques hommes? J'ai eu des listes sous les yeux, j'ai reçu des rapports, j'ai recueilli quelques faits; si j'avais à prononcer comme juge, je ne pourrais pas dire : voilà le coupable. »

Ajoutons qu'en tout état de cause, il convient de séparer le conseil général de la Commune de son comité de surveillance; le premier était l'assemblée délibérante, le pouvoir législatif, en quelque sorte, siégeant à l'Hôtel de ville et délibérant publiquement; l'autre était comme le pouvoir exécutif de la Commune; il siégeait à la mairie (aujourd'hui la préfecture de police). Autorisé par le conseil général à s'adjoindre quelques membres supplémentaires, il eut le tort d'appeler à lui, dans la matinée du 2 septembre, Marat, le sombre journaliste, dont le nom signifiait plutôt vengeance que justice. Mais Marat lui-même, en dehors des meurtrières excitations de son journal, a-t-il réellement joué le rôle considérable que quelques-uns lui ont prêté? Qu'il ait poussé aux tueries, on peut l'admettre; mais nous pensons qu'on a exagéré son action. L'exaspération populaire, hélas! n'avait pas besoin d'être excitée.

Nous venons de citer Pétion; voici l'appréciation d'un homme du parti opposé, Robespierre : « Ce fut un mouvement populaire, et non, comme on l'a ridiculement supposé, la sédition partielle de quelques scélérats payés pour assassiner leurs semblables. Et, s'il n'en eût pas été ainsi, comment le peuple ne l'aurait-il pas empêché? Comment la garde nationale, comment les fédérés n'auraient-ils fait aucun mouvement pour s'y opposer? » (*Quatrième lettre à ses commettants*, p. 170.)

Le dimanche 2 septembre, le procureur-syndic Manuel, en annonçant officiellement à la Commune l'investissement de Verdun, propose de rassembler aussitôt au Champ-de-Mars les citoyens en état de porter les armes, afin de les engager à marcher au-devant de l'ennemi. Le conseil acclame cette motion patriotique, arrête, en outre, diverses mesures de défense et ordonne que, pour faire comprendre au peuple toute l'étendue du péril, le canon d'alarme sera tiré, le tocsin sonné, la générale battue. Deux commissaires municipaux se rendent à l'Assemblée pour lui annoncer cette convocation de la population valide. Les représentants applaudissent à ces mesures vigoureuses. Vergniaud prononce un discours brûlant qu'il termine ainsi : « Il n'est plus temps de discourir! il faut piocher la fosse de nos ennemis, ou chaque pas qu'ils font en avant pioche la nôtre! »

Danton sonne la charge à son tour; on connaît assez cette harangue brève et enflammée, dont nous rappellerons également les derniers mots :

« Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie! Pour les vaincre, messieurs, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée! »

Sur sa proposition, l'Assemblée décrète la peine de mort contre ceux qui refuseraient ou de servir personnellement, ou de livrer leurs armées, contre ceux qui, soit directement, soit indirectement, entraveraient les mesures de salut ordonnées par le pouvoir exécutif.

Dans la même séance, Roland annonça la découverte d'une vaste conspiration dans la Vendée, et Lebrun, ministre des affaires étrangères, révéla les projets hostiles de la Russie, qui se préparait à se joindre à la coalition.

Et comme pour augmenter l'effroi de la grande ville, le bruit courait partout qu'un courrier extraordinaire venait d'arriver, annonçant qu'on entendait au loin le canon de l'ennemi.

Toutes ces nouvelles sinistres, les unes vraies, les autres fausses, tombant coup sur coup, ne faisaient qu'aviver jusqu'à la fureur l'exaltation de Paris.

Danton court au Champ-de-Mars haranguer les volontaires, pendant que les canons d'alarme du pont Neuf tonnent de moment en moment, que le drapeau noir de la patrie en danger est arboré à l'Hôtel de ville, que les cloches de toutes les églises sonnent à la fois le tocsin et que la générale retentit à travers les rues.

Les barrières sont de nouveau fermées.

Jamais peuple ne se leva avec un tel emportement d'enthousiasme pour défendre ses foyers et les libertés nouvellement conquises. En un seul jour, le contingent de Paris fut doublé.

Qui pourrait dire quel est le premier qui a jeté la parole de mort au milieu de tant d'éléments en combustion? Toujours est-il que l'idée d'un vaste complot royaliste obsédait toutes ces imaginations enflammées. Nous copions dans un journal du temps un tableau qu'on retrouve d'ailleurs, à quelques variantes près, dans une foule de documents :

« ... A midi, le canon d'alarme avait fait retentir la terreur. Le tocsin se faisait entendre de toutes parts...; chacun court aux armes...; chacun s'écrie : Volons à l'ennemi! mais nos ennemis sont ici, ils sont à Paris comme à Verdun; ils sont dans les prisons. Laisserons-nous nos femmes, nos enfants.

nos vieillards à la merci de ces scélérats?... Courons aux prisons, exterminons tous les monstres qui profiteront de notre absence pour égorger nos épouses et nos enfants, pour tirer Louis XVI de sa tour et pour rallier les bataillons de royalistes. Ce cri terrible retentit à l'instant d'une manière spontanée, unanime, universelle, dans les rues, dans les places publiques, dans tous les rassemblements, enfin dans l'Assemblée nationale même.... »

Ce cri effroyable, insensé : Courons aux prisons! retentit, en effet, de tous les côtés, suivant de nombreux témoignages contemporains.

Les sections étaient en permanence; voyons quelles furent leurs délibérations. Leurs registres (plus ou moins complets) sont conservés aux archives de la préfecture de police. Eh bien, nous trouvons ce fait douloureux, inouï, que plusieurs assemblées générales de section délibérèrent et votèrent publiquement la mort des aristocrates et des prêtres enfermés dans les prisons! et cela dans des quartiers riches et bourgeois.

Pour d'autres sections, il existe de leur participation à ce mouvement frénétique une preuve d'autant plus saisissante, qu'on a cherché à la faire disparaître en mutilant les registres à la date des funestes journées.

Des 48 sections, il y en a 12 dont la préfecture ne possède pas les registres correspondant précisément au mois de septembre 1792. Il est permis de conjecturer que quelques-uns au moins avaient été enlevés aux archives des sections par des intéressés.

Les procès-verbaux de 7 autres sections ne constatent aucune séance pendant les journées des massacres. Pour 20 autres, les registres constatent qu'il y eut séance, mais ne contiennent rien de particulier sur les massacres. Plusieurs cependant s'élèvent contre la lenteur du tribunal du 17 août et demandent la punition prompte des conspirateurs. En outre, on voit, par les procès-verbaux de la Commune, qu'une députation de l'une de ces sections, les Quinze-Vingts, se présenta dans la matinée du 3 à l'Hôtel de ville pour demander la mort des conspirateurs prisonniers.

Enfin, les 9 autres sections prirent des résolutions relatives aux événements.

— *Section Mirabeau* (Grange-Batelière). « 2 septembre. Sur la motion d'un membre de faire marcher, avec les volontaires patriotes, les ci-devant comtes, marquis, etc.; qu'ils soient placés entre des patriotes pour les surveiller. Adopté à l'unanimité. »

— *Section du Louvre.* « 2 septembre. Une députation de la section Poissonnière a été introduite et a fait part d'un arrêté par elle pris, portant que les conspirateurs seraient livrés à la mort, les prêtres réfractaires et enfants d'émigrés seraient placés aux endroits les plus périlleux de l'armée. L'assemblée adhère. »

— *Section Molière et La-Fontaine.* « 2 septembre. Une députation de la section Poissonnière a lu l'arrêté suivant de cette section :

« Tous les conspirateurs de l'Etat, actuellement renfermés dans les prisons d'Orléans et de Paris, seront mis à mort avant le départ des citoyens qui volent à la frontière.

« Les prêtres réfractaires, les femmes et les enfants des émigrés seront placés, sans armes, aux premiers rangs de la marche qui se rend sur la frontière, pour qu'ils servent de rempart aux braves citoyens qui vont exterminer les tyrans et leurs esclaves. »

Le registre de la section, à la suite de cette communication, contient seulement la mention suivante :

« L'assemblée, par l'organe de son président, a remercié MM. les députés de la communication de cet arrêté. »

— *Section des Arcis*, [illegible] « 2 septembre. Un membre [illegible] la motion de [illegible] prisons [illegible] telet, de la Conciergerie et de la Force, l'assemblée a arrêté que l'on s'assurerait desdites prisons. »

— *Section Poissonnière.* Elle avait voté la mort des prisonniers, mais le feuillet (47), qui contenait son arrêté, a été enlevé plus tard, sans aucun doute par des [illegible]. La lacune existe entre la séance du 28 août et la fin de celle du 2 septembre. [illegible] cette suppression croyait avoir anéanti la preuve matérielle de l'arrêté [illegible] réfléchissant pas qu'il se trouvait inscrit sur les registres d'autres sections. Nous l'avons reproduit ci-dessus.

— *Section Montreuil.* [illegible] Mais on a trouvé deux [illegible] cette section (2 et 3 septembre) [illegible] faire marcher les aristocrates [illegible] sous la surveillance des patriotes, l'autre pour demander la formation [illegible] de tyrannicides.

— *Section du faubourg Saint-Denis.* « 2 septembre. Lecture de l'arrêté [illegible]. L'assemblée n'est pas en nombre [illegible] adhésion.

— *Section Beaubourg.* Registre mutilé.

— *Section du Luxembourg.* Ses procès-verbaux de cette époque ont disparu, mais, dans les pièces de la procédure dirigée en l'an III contre les septembriseurs, on a retrouvé la copie de ses délibérations. Elle vota la mise à mort des prisonniers dans les termes suivants : « Sur la motion d'un membre de purger les prisons en faisant couler le sang de tous les détenus avant de partir de Paris, les voix prises, elle a été adoptée; trois commissaires ont été nommés, MM. Lohier, Lemoine, Richard, pour aller à la ville communiquer ce vœu, afin de pouvoir agir d'une manière uniforme. »

Cet aperçu met suffisamment en lumière ce fait lamentable qu'une partie de la population parisienne regardait l'exécution des prisonniers comme une mesure de salut public. Toute réflexion serait ici superflue; nous ne jugeons pas, nous exposons.

Au moment où le canon d'alarme commençait à tonner, une vingtaine de prêtres insermentés étaient transférés de la mairie (c'est aujourd'hui la préfecture de police, comme nous l'avons dit plus haut) à la prison de l'Abbaye. Ils étaient entassés dans quatre ou cinq fiacres et escortés par des fédérés de Marseille et d'Avignon. Une grande foule suivait. Au carrefour Buci, où se trouvait une estrade dressée pour les enrôlements volontaires, et conséquemment un rassemblement assez nombreux, un des prêtres de la dernière voiture, irrité, sans doute, par les injures, passe son bras à travers la portière et frappe un des fédérés d'un coup de canne. Celui-ci riposte par un coup de sabre; d'autres fédérés frappent à leur tour; plusieurs prêtres sont tués ou blessés.

L'abbé Sicard, qui était au nombre des transférés, ne parle pas du coup de canne dans sa relation; mais comme il était dans la première voiture et se dissimulait au fond, comme il le dit, il n'a guère pu voir ce qui se passait à la queue du triste convoi. Le coup de canne est attesté par Méhée fils, dans sa brochure, la *Vérité tout entière sur les vrais auteurs de la journée du 2 septembre.*

Quoi qu'il en soit de ce détail important, mais difficile à vérifier, le premier sang avait coulé! Les voitures arrivent à l'Abbaye et entrent dans la grande cour du cloître, près du palais abbatial, où siégeait le comité civil de la section. Quelques-uns des prêtres veulent fuir, mais ils tombent aussitôt mortellement frappés; d'autres sont immolés à leur tour. L'abbé Sicard et deux de ses compagnons parvinrent à se réfugier dans la salle du comité civil; un des membres de ce comité, l'horloger Monnot, reconnaît l'illustre instituteur des sourds-muets; il s'élance au-devant des égorgeurs : « C'est l'abbé Sicard! s'écrie-t-il, le père des sourds-muets! » Le respect des services rendus à l'humanité désarme la frénésie sanguinaire des exécuteurs. Le vénérable philanthrope est sauvé, embrassé, reconduit en triomphe.

Outre ces réactions de la pitié, dont il y a de nombreux exemples dans ces journées affreuses, il faut signaler encore le désintéressement singulier des tueurs. L'argent, les bijoux, les portefeuilles, les effets des victimes étaient apportés par eux sur la table du comité civil. Quelques-uns ne réclamèrent que les souliers, devant partir, disaient-ils, le lendemain pour la frontière.

Après le massacre des prêtres amenés de la mairie, une voix cria, dit-on : « Il n'y a plus rien à faire ici, allons aux Carmes! » Ce fait ne serait guère favorable à l'hypothèse de la préméditation, car il y avait dans la prison de l'Abbaye un grand nombre de détenus, et conséquemment beaucoup à *faire* [illegible] tumultueusement au couvent des Carmes de la rue de Vaugirard, transformé en prison. [illegible] enfermés, parmi lesquels l'archevêque d'Arles, l'évêque de Saintes, l'évêque de Beauvais, [illegible] le jardin, la plupart des prisonniers furent [illegible]

Le massacre des Carmes eut lieu de quatre [illegible]

[illegible] dans le *Récit* de l'abbé de La Pannonie, dans les *Souvenirs* de M. Saurin, évêque de Blois, et dans d'autres pièces citées par M. A. Sorel (le *Couvent des Carmes pendant la Terreur*).

M. Sorel porte à 44 le nombre de ceux qui purent s'évader, et il en donne les noms.

Chose curieuse, il restait encore au couvent de la rue de Vaugirard un certain nombre de carmes déchaussés (la loi du 17 août laissait aux religieux jusqu'au 1er octobre pour évacuer les maisons par eux occupées); mais comme les carmes avaient toujours vécu en bonne intelligence avec le district et la section, non-seulement les septembriseurs n'inquiétèrent pas ceux qui occupaient encore le couvent, mais encore ils s'efforcèrent de les rassurer dans leurs cellules, pendant qu'on massacrait les ecclésiastiques prisonniers.

Après le massacre des Carmes, les assassins retournèrent sur le premier théâtre de leurs forfaits, au cloître de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, où se trouvait une petite prison dite de supplément, qui donnait dans le cloître même, près du lieu où siégeait le comité civil, comme nous l'avons dit ci-dessus. Ils y égorgèrent encore une trentaine de prêtres, puis ils se présentèrent devant la grande prison de l'Abbaye, encombrée de détenus.

Beaucoup d'écrivains n'ont pas établi une distinction suffisante entre les deux emplacements où s'accomplirent les massacres de l'Abbaye, ce qui produit quelque confusion. Ainsi, les prêtres venant de la mairie et ceux qui étaient enfermés dans la petite prison de supplément furent tués dans la cour du cloître, qui avait son entrée dans la petite rue Sainte-Marguerite (plus tard rue d'Erfurt). Quant aux officiers suisses, aux gardes du roi et aux autres prisonniers régulièrement écroués, ils furent massacrés devant la prison même de l'Abbaye, où ils étaient enfermés. Un espace d'environ deux cents pas et un pâté de maisons séparaient les deux emplacements. Cette prison, aujourd'hui démolie, avait son entrée, non sur la petite place Sainte-Marguerite, comme nous l'avons encore vue de nos jours, mais dans la rue Sainte-Marguerite (aujourd'hui Gozlin). La place était alors un petit marché encombré d'étaux, et la façade donnant de ce côté n'avait aucune issue. Les massacres dont nous allons parler eurent donc lieu devant la porte, dans la rue Sainte-Marguerite, au pied de la tourelle qui formait l'angle de la place.

La foule s'était portée au guichet; elle arrache de la prison les Suisses prisonniers du 10 août, ainsi que 25 gardes du roi, et les tue successivement aux cris chaque fois répétés de : « Vive la nation! »

C'est après ces exécutions sommaires, qui jonchèrent l'étroite rue Sainte-Marguerite d'une cinquantaine de cadavres, que fut improvisé le fameux tribunal présidé par Maillard (probablement vers 7 heures du soir).

Avant la création de ce tribunal, on tuait en masse, indistinctement. Dès lors, il y eut une sorte de régularité dans la fureur; on distingua des innocents et des coupables; beaucoup de prisonniers furent sauvés. Il est incontestable qu'ils durent la vie à cette étrange et redoutable commission judiciaire. La main sur la conscience, Maillard, en supposant que cela eût été dans ses intentions, ne pouvait tenter de les sauver tous sans les perdre tous. Dans la notice consacrée à ce personnage, nous avons donné quelques détails sur le rôle qu'il joua dans cette sombre tragédie. Très-connu du peuple, il fut désigné par les tueurs pour présider le tribunal populaire, proposé probablement par lui et dont l'idée fut adoptée sur-le-champ. On nomma aussi douze juges, dont la plupart [illegible] sent en veste et tablier. Maillard s'installa [illegible] porter le registre d'écrou, fit les appels et [illegible] d'un simple transfèrement, sans doute pour [illegible] sur-le-champ. Ceux dont l'innocence était re- [illegible]

punissait des délits commis des crimes, [illegible] il faut reconnaître que beaucoup de ceux qui ont été frappés n'eussent pas été absous par la justice régulière, du moins entièrement. Le tribunal condamna successivement plusieurs fabricateurs de faux assignats, [illegible] crés du peuple autant que les contre-révolutionnaires purs; cette falsification meurtrière était d'ailleurs une des manœuvres des royalistes et de l'étranger pour affamer la nation. On envoya aussi à la mort deux autres faussaires, Protot et Valvin, qui avaient émis de faux billets de la caisse de secours; puis l'ex-ministre Montmorin, qui avait coopéré à tous les complots de la faction; Vignó de Cussay, qui avait contribué au massacre du Champ-de-Mars; Thierry de Ville-d'Avray, premier valet de chambre de Louis XVI, etc.

Vers neuf heures du soir seulement, des commissaires de l'Assemblée nationale arrivèrent à l'Abbaye.

Voici ce qui s'était passé.

Le conseil général de la Commune avait repris séance à quatre heures; sur la nouvelle des massacres, il nomma deux commissaires, Caron et Nouet, pour protéger les prisonniers. L'un deux revint bientôt confesser l'inutilité de leur intervention : « Les citoyens enrôlés, dit-il, craignant de laisser la ville aux malveillants, ne veulent point partir que tous les scélérats du 10 août ne soient exterminés. »

Le conseil arrêta alors que quatre de ses membres se rendraient à l'Assemblée nationale pour lui demander quelle mesure on pourrait prendre afin de garantir les prisonniers.

Précédemment, deux autres membres de la Commune, Manuel, procureur-syndic, et Billaud-Varenne, son substitut, avaient déjà paru sur le théâtre [illegible] Manuel avait conjuré les tueurs d'observer au moins dans leurs vengeances une certaine justice, ce qui, sans doute, avait contribué à l'érection du tribunal. Billaud avait recommandé de veiller à ce qu'il ne fût rien dérobé des dépouilles. Tout cela était bien; mais l'inertie des pouvoirs constitués, leur impuissance, si l'on veut, est un fait bien constaté. On n'en saurait déduire la conséquence d'une complicité formelle, comme l'ont fait quelques historiens, mais plutôt d'une défaillance à peu près générale. Il est pénible de songer que tant de vaillants hommes ont plié la tête devant la violence et le crime; mais comment expliquer autrement que [illegible] pas plus sérieusement usé de leur influence, que Pétion, [illegible] ministre de l'intérieur, aussi bien que Danton, [illegible] tifs? Cela serait tout à fait inexplicable si, comme le veulent certains écrivains, les exécutions n'avaient été que le fait d'une poignée [illegible] d'or par le comité de surveillance de la Commune.

Quoi! ces mêmes hommes qui ont fait trembler [illegible] volontaires contre les redoutes ennemies, qui ont tout osé, tout affronté, tout brisé devant eux, ces titans, ces prodiges d'héroïsme et d'audace auraient reculé devant trois cents [illegible] côté la loi, l'autorité, la force publique, la raison et l'humanité?

[illegible] breux, cela semble établi) ment été couverts par l'assentiment d'une partie notable de la [illegible] héros, et malheureusement aussi au vertige qui fit des assassins.

[illegible] peuple, qu'il est difficile de nier, explique- [illegible] des autorités et des hommes politiques [illegible]

[illegible] parler au peuple, afin de rétablir le calme. » [illegible] décrétée que sur la proposition du montagnard Basire. Quant aux girondins, qui de- [illegible]

ment accusé, sans fournir aucune pièce concluante à l'appui de leur thèse, s'il ne fit pas tout ce qu'il eût dû faire, déploya au moins plus d'activité que l'Assemblée législative et le pouvoir exécutif. Il avait ordonné au commandant général de doubler le nombre des détachements autour du Temple et des différentes prisons; mais [illegible] ne répondit pas aux réquisitions de Santerre. Il envoya dans la [illegible] Truchon, Duval-Destains, Tallien et Guiraut, qui peut-être agirent mollement ou qui, dans tous les cas, ne réussirent pas mieux que les précédents. Dans la matinée du 3 il prit des mesures pour protéger les soldats suisses prisonniers au palais Bourbon. Une députation de la section des Quinze-Vingts étant venue au même moment demander la mort des conspirateurs et l'arrestation des femmes et enfants d'émigrés avant le départ des citoyens pour l'armée, le conseil s'empressa de passer à l'ordre du jour. Ses délibérations durant ces funestes journées portent la preuve de ses efforts, et Robespierre a pu dire sans rencontrer de contradicteurs : « Il est certain, aux yeux de tout homme impartial, que le conseil général, loin de provoquer les événements du 2 septembre, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour les empêcher. »

C'est aussi dans cette même matinée du 3 que la municipalité confia à Deltroy, à Manuel et à Robespierre la mission de protéger le Temple, de concert avec six députés désignés par l'Assemblée (dont cinq montagnards, Lacroix, Basire, Choudieu, Chabot et Thuriot; le sixième était le vieux Dussault). On sait qu'un simple ruban tricolore suffit pour défendre l'entrée de la prison où était enfermée la famille royale, que le peuple jugeait sans doute moins redoutable que les autres prisonniers et que, d'ailleurs, on considérait alors comme des otages.

Ce jour-là enfin et les jours suivants, comme on peut s'en convaincre par les procès-verbaux, le conseil de la Commune s'efforça de calmer l'effervescence et d'arrêter l'effusion du sang.

On peut l'accuser d'indécision, de mollesse, mais non de complicité réelle, cela nous paraît incontestable. Quant au comité de surveillance, il y a de graves présomptions contre lui, mais cependant pas de preuves positives; quelques-uns de ses membres approuvèrent le massacre quand il fut accompli, mais ce serait aller trop loin que d'admettre que le comité l'a *organisé*. Ce qui semble certain, c'est que la plupart de ceux qui en faisaient partie, peut-être même tous, étaient en proie au même délire que la foule, à la même maladie de fureur et de soupçon; ils voyaient partout des complots, des trahisons, des dépôts d'armes, etc. Le soir même du 2, ils firent faire des perquisitions chez le ministre Roland et chez Brissot. Cependant, dans cette même soirée, les tueries continuaient, en s'étendant de l'Abbaye à plusieurs autres prisons. Cette furie de meurtre prenait le caractère d'une folie comme en connurent les temps antiques et le moyen âge. On voulait *purger* Paris, non-seulement des aristocrates et contre-révolutionnaires, mais encore de tous ses éléments mauvais et dangereux, voleurs, faux-monnayeurs, fabricateurs de faux assignats, escrocs, filles publiques, etc. Une telle fièvre d'épuration, arrivée à cette intensité, semble plutôt du ressort de la pathologie que de l'histoire.

A l'Abbaye, après les exécutions que nous avons mentionnées, on *jugea* et on tua les juges de paix Buob et Bosquillon, qui avaient commencé une instruction contre les auteurs de la journée du 20 juin; le comte de Wittgenstein, lieutenant général, l'officier suisse Reding, de Maussabre, aide de camp de la garde du roi, l'officier de Laleu, etc. Dans la cour de Saint-Germain-des-Prés, théâtre des premiers massacres, on tuait aussi. Le comité civil, glacé d'horreur, ne fit rien, ne tenta rien, n'osa rien dire. Il consentit même à délivrer des bons de vin, de pain, de paille, de chaux, etc., pour les tueurs et pour les victimes. Ces scènes affreuses durèrent toute la nuit et devaient se prolonger encore.

A la Conciergerie et au Châtelet, le massacre commença tard, mais dura également toute la nuit, puis la journée du lendemain. Il n'y a aucune trace qu'il y ait eu dans ces deux prisons un simulacre de tribunal. Le conseil de la Commune avait rendu un arrêté pour protéger les détenus pour dettes, causes civiles, etc., mesure très-louable en soi, mais qui ressemblait à l'abandon des autres catégories de prisonniers. Au Châtelet, d'ailleurs, on tua pêle-mêle des voleurs, des prisonniers politiques, des falsificateurs d'assignats, etc.

La Force fut également envahie dans la soirée du 2; mais l'examen du registre d'écrou et l'installation d'un semblant de tribunal, analogue à celui de l'Abbaye, prirent assez de temps; les exécutions ne commencèrent qu'à une heure après minuit. Un certain nombre de prisonniers furent mis à part pour être épargnés, enfermés dans la petite église Sainte-Catherine-de-la-Culture ; on leur fit prendre l'engagement de s'enrôler et de partir le lendemain même pour la frontière. Les commissaires de la Commune, Truchon, Tallien et Guiraud, firent sortir les détenus pour dettes et, en outre, vingt-quatre femmes, parmi lesquelles Mme et Mlle de Tourzel, Mme de Saint-Brice et autres dames de la reine.

La princesse de Lamballe ne put être sauvée; sa qualité de *Bourbon*, son amitié avec l'*Autrichienne*, qui l'avait employée à diverses intrigues politiques, la vouaient fatalement à la mort. Manuel, cependant, et, pour la sauver, Pétion pour essayer [illegible], tenta de la sauver [illegible] contribué à sauver Mme de Staël, et [illegible] la Force, croyant avoir assuré son salut. Mais, comme nous l'avons raconté dans sa notice, dès le matin, elle fut traînée devant le redoutable tribunal et sacrifiée; sa tête fut coupée et promenée dans Paris au bout d'une pique. Il est d'ailleurs plus que douteux que son corps ait subi toutes les mutilations affreuses qu'on a rapportées. V. LAMBALLE.

Le tribunal de la Force ne fut pas, comme celui de l'Abbaye, présidé pendant toute la durée du massacre par un seul et même individu; il y a même une grande incertitude sur sa composition; les juges, comme le président, changèrent plusieurs fois. Les relations varient sur ces noms. Maton de La Varenne désigne Dangé, Michonis, Lesguillon, etc., membres de la Commune. Or, le municipal Michonis était un royaliste, un agent de la reine, qui trempa dans les intrigues pour enlever la famille royale du Temple et qui, plus tard, fut condamné par le tribunal révolutionnaire comme conspirateur royaliste. Cela rend sa présence à la Force un peu douteuse et montre avec quelle circonspection on doit accueillir les assertions diverses, même celles des témoins oculaires, dont le premier défaut est de ne pas s'accorder entre elles. Roch Marcandier désigne le greffier même de la prison, Fieffé, comme chargé des interrogatoires. Peltier (qui écrivait à Londres) rapporte que c'était Hébert qui présidait. D'autres désignent Lullier, Rossignol, Monneuse, etc. Ce qu'il y a de certain, c'est que plusieurs municipaux furent envoyés par la Commune en qualité de commissaires, dans le but de calmer l'effervescence, et qu'il semble avéré que quelques-uns siégèrent en écharpe, soit qu'ils voulussent modérer la furie des tueurs, comme c'était leur mission, soit qu'ils fussent dominés par eux, ce qui n'a rien d'improbable.

On sait d'une manière positive que les fonctions d'accusateur public furent remplies par un ancien huissier au Châtelet nommé Pierre Chantrot.

Parmi les détenus qui furent acquittés, citons Weber, le frère de lait de Marie-Antoinette, Lorimier de Chamilly, valet de chambre de Louis XVI, Bertrand de Molleville, frère de l'ancien ministre, Maton de La Varenne et plusieurs autres.

Au nombre des victimes figurèrent Baudin de La Chesnaye, un des commandants des Tuileries au 10 août, le commandant Rulhières, l'abbé Louis de Bardy, assassin de son propre frère, qu'il avait coupé par morceaux, etc. A ces meurtres en succédèrent beaucoup d'autres. La rue des Ballets, où était l'entrée de la prison, était encombrée de cadavres.

Au milieu de toutes ces horreurs et partout où le sang ne ruisselait pas, la population montrait un élan sublime; les volontaires affluaient et venaient défiler devant l'Assemblée, le havre-sac au dos; toutes les villes circonvoisines, toutes les communes environnantes envoyaient leurs contingents; les grands volontaires de 92 entraient dans l'histoire! Pendant toute cette semaine, il en partit chaque jour de Paris plus de 2,000, armés et équipés; les routes se couvraient de patriotes en armes. La Commune fut obligée (exemple unique!) de prendre un arrêté pour modérer le mouvement, pour inviter les ouvriers des professions de nécessité première à ne pas quitter en trop grand nombre la capitale. Les acteurs de la rue Richelieu prirent, à la barre de l'Assemblée, l'engagement de se faire soldats dès que l'imminence du danger réclamerait la clôture des spectacles. Les dons patriotiques abondaient; chose caractéristique, les riches mêmes donnaient! les paysans donnaient! les femmes apportaient leurs bijoux et jusqu'aux ornements de leurs enfants. De toutes parts éclataient les manifestations de l'enthousiasme, du patriotisme et du plus pur dévouement.

Mais, hélas! aux prisons, quel autre spectacle!

Près du pont de la Tournelle, on voyait encore à cette époque une grosse tour carrée, bâtie par Philippe-Auguste et qu'on appelait la tour Saint-Bernard (son emplacement est aujourd'hui compris dans les dépendances de la halle aux vins). Elle renfermait soixante-quinze malfaiteurs qui attendaient leur transfèrement aux galères; dans la matinée du 3, les septembriseurs envahirent cette prison et tuèrent tous ces malheureux, à l'exception de trois. Un des massacreurs ayant commis un vol fut tué sur-le-champ par ses acolytes.

La même bande se rendit ensuite au séminaire Saint-Firmin, non loin de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et où étaient enfermés des prêtres insermentés, qui furent exterminés en masse et sans simulacre de jugement. Dans cette bande figurait une femme qui se signala par son acharnement. Elle abattit, dit-on, à coups de bûche l'ancien curé de Saint-Nicolas. Cette furie se nommait Marie-Anne Gabrielle, femme de François Vincent,

A l'Abbaye, les jugements et les exécutions continuaient, mais plus lentement. Vers dix heures du matin furent immolés l'abbé Lenfant, ancien prédicateur du roi, et l'abbé de Rastignac, ancien constituant. Quatre femmes se trouvaient à l'Abbaye; une seule était sous le coup d'un mandat d'arrêt, la princesse de Tarente, dame d'honneur et [illegible] qui fut acquittée. Les trois autres étaient venues depuis quelques jours partager la captivité, l'une de son oncle, Mme de Fausse-Lendry, les deux autres de leurs pères, Mlle Cazotte et Mlle de Sombreuil. Mme de Fausse-Lendry, qui a laissé un récit de ces horribles épisodes, parut devant Maillard, qui la renvoya libre.

Cazotte (v. ce nom), à la fois conspirateur royaliste et visionnaire, était fort compromis; mais sa fille attendrit les juges et les tueurs eux-mêmes par ses larmes et ses supplications et elle obtint la vie de son père.

Sombreuil, ex-gouverneur des Invalides, était plus difficile encore à sauver; comme ennemi acharné de la Révolution, ayant poussé ses fils à s'enrôler dans les armées ennemies pour combattre la France, il était plus en danger que tout autre; mais son admirable fille lutta si longtemps et avec tant d'âme, qu'elle arracha son acquittement, ou plutôt sa grâce. Maillard le couvrit d'un mot : « Innocent ou coupable, je crois qu'il serait indigne du peuple de tremper ses mains dans le sang de ce vieillard. »

Sombreuil, comme Cazotte, fut reconduit triomphalement aux cris de : *Vive la nation!* Il est faux que les égorgeurs aient imposé à Mlle de Sombreuil l'effroyable obligation de boire un verre de sang pour racheter la vie de son père. A l'article SOMBREUIL, nous donnons la réfutation complète de cette fable hideuse, avec tous les détails sur cet épisode mémorable, et qui ne peuvent trouver place ici.

Quelques heures plus tard, Journiac Saint-Méard, également très-compromis comme aristocrate et pamphlétaire royaliste, sauva sa vie, d'abord en gagnant les bonnes grâces d'un des tueurs méridionaux par une conversation en patois provençal, ensuite en déployant beaucoup de présence d'esprit dans son interrogatoire. Il s'avoua franc royaliste, mais nia énergiquement qu'il eût conspiré. Comme il le rapporte lui-même dans sa fameuse relation, Maillard l'acquitta en prononçant ces paroles : « Ce n'est pas pour juger les opinions que nous sommes ici, mais pour en juger les résultats. »

A la Conciergerie, il y eut aussi des massacres; mais on en connaît peu les détails; quelques-uns même les ont niés. M. Firmin Didot, dans sa nouvelle édition des *Mémoires sur les journées de septembre*, déclare que, d'après les registres d'écrou, rien n'indique qu'il y ait eu des individus massacrés dans cette prison. Cependant, sans entrer dans une discussion critique qui nous mènerait trop loin, nous dirons sommairement que, s'il reste peu de traces bien authentiques des tueries de la Conciergerie, elles n'en paraissent pas moins avérées, et par quelques lignes des *Révolutions de Paris* (no 165, 8 sept. 1792), et par une mention dans le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* (no 5), et par le registre des individus massacrés déposé à l'Hôtel de ville et dressé par ordre de la Commune peu de jours après les événements.

Il paraît que la Conciergerie renfermait beaucoup de femmes, qui furent toutes relâchées, à l'exception de la fameuse bouquetière du Palais-Royal, condamnée à la potence pour avoir mutilé son amant, un garde-française, à la façon d'Abailard, et qui depuis fort longtemps restait détenue sans que la sentence fût exécutée. Cette misérable fut tuée. On a supposé que d'anciens gardes-françaises avaient voulu venger leur camarade mort, en exerçant sur la bouquetière des mutilations analogues; mais tous les détails monstrueux donnés par Roch Marcandier dans son pamphlet, et qui ont été reproduits trop complaisamment par de graves historiens, sont fort suspects et fort douteux. Bien mieux, le fait même de la présence de la bouquetière à la Conciergerie ne serait pas bien prouvé. Après avoir rapporté le récit traditionnel, M. Michelet ajoute une note : « Cet horrible fait n'est pas très-sûr. On dit que la bouquetière était à la Conciergerie, mais M. Labat a cherché inutilement son nom sur le registre d'écrou. »

Or M. Labat était le savant archiviste de la préfecture de police bien connu des érudits; il était donc en position d'être bien informé.

D'après Maton de La Varenne, on tua à la Conciergerie 73 malfaiteurs. Le comité de surveillance avait saisi dans cette prison tout un matériel pour la fabrication de faux assignats et une pleine serviette de faux assignats déjà fabriqués (*Moniteur*, no 321).

Dans la journée du 3, une nouvelle panique se propagea : on disait partout que les prisonniers de Bicêtre, munis d'armes à feu et dirigés par les royalistes, se préparaient à commencer la contre-révolution. Plusieurs sections fournirent alors des détachements qui marchèrent sur Bicêtre avec leurs canons et se bornèrent, d'ailleurs, à investir l'établissement. Mais les égorgeurs vinrent à leur tour, de plus en plus affolés par la furie du meurtre et l'ivresse du sang; ils tuèrent jusqu'au soir, puis reprirent le lendemain leur horrible besogne jusqu'à trois heures de l'après-midi. Les victimes étaient des criminels, des malfaiteurs, de malheureux enfants mis en correction, et dont quelques-uns n'avaient que douze à treize ans; enfin l'économe Béchet, qui d'ailleurs périt victime de la haine d'un prisonnier, suivant Prudhomme et Maton de La Varenne.

Enfin, une autre bande se porta sur la Salpêtrière; des détachements de gardes nationaux avaient, dans la journée du 3, empêché l'envahissement de cette maison; mais le lendemain, vers quatre heures, la horde revint, mit beaucoup de femmes en liberté et en tua 35, parmi lesquelles la fameuse empoisonneuse Desrues.

On ne pourrait indiquer le moment précis où finirent ces horreurs. Il paraît certain que le 5 et même le 6 il y eut encore çà et là quelques meurtres isolés.

Cependant, le premier moment de vertige et de stupeur passé, une réaction de justice et d'humanité se fit dans les consciences. Les autorités agirent un peu plus, quoique fort timidement encore. Pétion se transporta à la Force, Roland écrivit à l'Assemblée en des termes assez vagues et en parlant des massacres comme « d'événements sur lesquels il faut peut-être laisser un voile, » mais, en définitive, pour demander des mesures d'apaisement. Le conseil de la Commune, le 3, arrêta, en termes plus nets, qu'il fallait « s'en remettre à la loi de la punition des coupables. » Il désavoua aussi formellement les massacres en couvrant d'applaudissements et de marques de sympathie un citoyen qui vint annoncer à la barre qu'il se chargeait de nourrir et de loger un pauvre prisonnier échappé au carnage de la Force.

Mais on sait qu'à ce moment de crise tous les pouvoirs publics étaient sans force et flottaient pour ainsi dire à l'aventure, sans unité, sans cohésion, sans autorité réelle.

Le soir de ce même jour (3), une circulaire émanée du comité de surveillance fut expédiée dans tous les départements; elle contenait une apologie officielle des massacres, avec invitation à les imiter. On a répété, sur la foi de Mme Roland et de quelques autres écrivains hostiles, que cette circulaire était partie sous le couvert du ministère de la justice. Rien n'est moins prouvé (v. DANTON). Ce qu'il y a de certain, c'est que la pièce était signée des noms de tous les membres du comité; mais plusieurs, et notamment Desforgues, ont protesté avec énergie contre l'accusation d'avoir coopéré à cet acte de folie furieuse, et, en outre, l'original de la circulaire n'a jamais été retrouvé. Comme elle fut imprimée chez Marat, plusieurs historiens ont conjecturé qu'il en était seul l'auteur et que, de sa propre autorité, il l'avait revêtue de la signature de ses collègues. Cela n'est pas impossible; mais c'est une conjecture. Une chose probable, c'est que plusieurs membres du comité approuvaient secrètement les massacres; mais, répétons-le, il n'y a pas de preuves formelles que le comité, collectivement et en tant que pouvoir public, en ait pris l'initiative et les ait organisés.

Nous avons sous les yeux une pièce officielle adressée par le comité de surveillance à la municipalité de Versailles, le 5 septembre, et qui porte ceci : « Nous trouverons toujours bon ce que feront nos frères de Versailles pour s'assurer des conspirateurs qu'ils nous dénoncent; mais nous les invitons à les conserver encore sous leur surveillance, nos prisons n'étant pas encore à l'abri des justes vengeances du peuple. Dans peu de jours, nous ferons part à nos frères de nos résolutions définitives, d'après les circonstances. »

Il résulte de cette pièce, d'une authenticité incontestable, que si le comité s'incline devant l'horrible fait accompli en qualifiant les tueries de « justes vengeances, » il s'oppose néanmoins à l'envoi de nouveaux prisonniers, dans la crainte qu'ils ne soient sacrifiés.

Cela est formellement en contradiction avec le rôle qu'on lui prête.

Quant au salaire qui aurait été promis et payé aux massacreurs, on sait que de nombreuses controverses ont eu lieu. M. Granier de Cassagnac et autres écrivains ont imprimé des pièces, des bons, des reçus, etc., pour établir que la Commune et son comité de surveillance avaient régulièrement soldé l'assassinat, comme un « travail. » Nous n'entrerons pas ici dans les détails fort compliqués de cette discussion; mais, tout examiné et avec l'indignation que nous inspirent les massacres de septembre, nous demeurons convaincu que cette opinion repose sur une équivoque. Les *Comptes de la Commune* et les autres pièces nous fournissent la preuve péremptoire que ces « travailleurs » dont il est question sont les hommes qui ont été occupés à enlever les corps, ranger les dépouilles, laver le sang, conduire et enterrer les victimes, etc., et non point les massacreurs. Les textes en font foi, et il faut les torturer pour y voir autre chose. Qu'on lise et qu'on relise les *Comptes de la Commune*, où toutes les dépenses de ces fatales journées sont détaillées avec minutie, et l'on n'y découvrira pas un article qui se rapporte à un salaire donné aux exécuteurs. D'ailleurs, veut-on une autre preuve? 24 livres par jour auraient été, dit-on, accordées aux égorgeurs; or, le total des sommes dépensées s'élevant à 1,464 livres, il en résulterait que 61 personnes seulement auraient coopéré aux massacres, ce qui est absurde.

Il en résulte assez clairement qu'il n'y eut de salariés que les ouvriers, charretiers, fossoyeurs, etc., employés à faire disparaître les traces des meurtres, et c'est ce qui ressort de toutes les pièces quand on les examine froidement et sans passion, avec la seule préoccupation de la vérité historique.

Seulement, ce qui a pu donner quelque apparence de probabilité aux assertions que nous repoussons ici, c'est que, en effet, quelques misérables, les mains souillées de sang, se présentèrent aux comités des sections, à l'Hôtel de ville et devant d'autres autorités pour réclamer des bons de vin, de viande et même des indemnités pécuniaires, et que la terreur qu'ils inspiraient les leur fit obtenir, du moins quelquefois. On voit qu'il y a ici une différence essentielle : il ne s'agit plus d'assassins embrigadés à l'avance, touchant un salaire convenu, réglé, mais de brigands arrachant un secours. On peut justement qualifier de honteuse la pusillanimité de quelques fonctionnaires qui ont cédé à ces réquisitions, mais il serait arbitraire de voir dans ces faits particuliers, qui se sont produits après coup, des preuves de complicité, de préméditation et d'embrigadement des meurtriers.

Comme il était arrivé lors de la Saint-Barthélemy, les événements de Paris eurent leur contre-coup en province. A Meaux, à Reims, à Charleville, à Caen, à Couches, près d'Autun, à Lyon, il y eut aussi un certain nombre d'exécutions sommaires. Enfin, à Versailles, des bandes de massacreurs se jetèrent sur les prisonniers ramenés d'Orléans et les tuèrent sans pitié.

Nous terminerons ce funèbre récit par le calcul approximatif du nombre des victimes dans les prisons de Paris. Comme il arrive toujours en pareil cas, ce chiffre a été monstrueusement exagéré. Des écrivains royalistes n'ont pas craint de le porter à 12,000. Heureusement, il existe des états nominatifs, des écrous, des comptes authentiques qui, s'ils ne nous donnent pas le chiffre absolument exact, réduisent du moins les exagérations à leur juste valeur.

M. Buchez, dans l'*Histoire parlementaire*, M. Barth. Maurice, dans son *Histoire des prisons de la Seine*, M. Firmin Didot, dans sa nouvelle édition des *Mémoires sur les journées de septembre*, M. Granier de Cassagnac, dans l'*Histoire des girondins et des massacres de septembre*, M. Mortimer-Ternaux, dans l'*Histoire de la Terreur*, et d'autres écrivains dont la plupart sont fort hostiles à la Révolution, se sont efforcés de calculer aussi exactement que possible le nombre des victimes. Ils sont arrivés à des appréciations qui diffèrent sensiblement, mais qui sont bien audessous des chiffres légendaires de la tradition royaliste.

Les documents principaux sur lesquels on s'appuie sont : 1° les tableaux de Maton de La Varenne et de Prudhomme; 2° les listes dressées en vertu de l'arrêté du conseil de la Commune en date du 10 septembre 1792; 3° l'état général dressé par les administrateurs du département de police du 10 septembre 1792; 4° compte rendu des administrateurs de la police, membres du comité de surveillance de la Commune de Paris du 10 octobre 1792; 5° enfin les registres d'écrou, les procès-verbaux et lettres officielles des diverses sections, ainsi que les listes rectificatives concernant certaines catégories de prisonniers omises dans les documents cités plus haut.

De l'analyse minutieuse de toutes ces pièces et de l'étude d'une foule de relations contemporaines, on arrive au résultat suivant, pour les neuf prisons de la Seine qui ont été le théâtre des massacres de septembre :

Chiffre le plus bas, d'après MM. Barth. Maurice et Michelet	966
D'après le compte de surveillance de la Commune	1,0[illegible]
D'après Peltier	1,0[illegible]
D'après Prudhomme	1,0[illegible]
D'après M. Granier de Cassagnac	1,458
D'après M. Mortimer-Ternaux	1,368

Nous ne donnons ici que les totaux, sans nous arrêter aux controverses pour chaque prison. D'autres auteurs ont trouvé des nombres différents, mais comme il flottent entre ceux-ci, nous jugeons sans intérêt de les reproduire.

Ainsi le chiffre oscille donc entre 966 et 1,458. Après avoir examiné avec soin les calculs des différents auteurs, il nous paraît que celui de M. Mortimer-Ternaux, qui a contrôlé minutieusement ses devanciers et fait subir un nouvel examen aux documents, est celui qui se rapproche le plus de la vérité.

1,368, tel serait donc, à peu de chose près, le chiffre des victimes, savoir :

Abbaye	171
Force	16[illegible]
Châtelet	[illegible]
Conciergerie	[illegible]
Bernardins	7[illegible]
Carmes	1[illegible]
Saint-Firmin	7[illegible]
Bicêtre	17[illegible]
Salpêtrière	3[illegible]

Pour quelques autres détails, voyez plus loin SEPTEMBRISEURS.

Après le récit des faits, nos lecteurs liront avec intérêt quelques citations empruntées à des écrivains appartenant à tous les partis : ces citations leur permettront de juger comment les massacres de septembre ont été appréciés par des hommes qui devaient les envisager à des points de vue très-divers.

« ... Telle est la vérité sur les journées de septembre. Il est faux que la Commune en ait tracé d'avance le plan hideux et l'ait donné à exécuter, au milieu de Paris immobile et muet, à une poignée d'assassins à gages. Ah! s'il était fondé le système historique qui a prévalu jusqu'ici, parce qu'il fut soutenu et par les girondins en haine des montagnards, et par les royalistes en haine de la Révolution, y aurait-il assez de mépris, assez d'exécration pour tous ces royalistes, pour tous ces girondins, pour tous ces ministres, pour toute cette Assemblée, pour tout ce peuple, qui, saisis d'horreur, mais tremblants de peur, auraient laissé boire tant de sang à une cinquantaine de vampires? Et à quelle époque de l'histoire faudrait-il donc remonter, juste ciel! pour trouver un exemple d'universelle lâcheté comparable à celle dont la France, patrie du courage, aurait alors donné le spectacle? Non, non, il n'en fut point ainsi. Les journées de septembre eurent le caractère d'emportement contagieux qui, au XIIIe siècle, avait marqué ces Vêpres siciliennes, où 8,000 Français furent égorgés en deux heures. Mais quoi! ces mêmes prisons de Paris, comme le remarque très-bien un historien anglais (Carlyle), n'avaient-elles pas déjà vu leurs dalles rougies du sang des Armagnacs, massacrés en masse par les Bourguignons? Et les Manuel d'alors n'avaient-ils pas entendu les tueurs leur dire : « Maudit soit qui aurait pitié de ces » chiens d'Armagnacs! Ils ont ravagé le » royaume de France et l'ont vendu à l'An» glais. » Les journées de septembre sortirent d'un semblable excès de délire, né luimême de l'excès du péril et de la rage. Elles furent le vertige de Paris menacé de mort; elles furent la démence de la Révolution pantelante. Elles eurent ce qui serre le cœur, ce qui consterne, mais ce qui ne s'est que trop souvent rencontré dans les annales des peuples, un caractère d'irrésistible spontanéité, qui s'associa, chose lamentable et effroyable, au plus fougueux élan de patriotisme qui fut jamais.

» France, Révolution, Liberté, qu'il vous a coûté cher cet accouplement contre nature! Le monde ne les a plus compris, mêlés aux gémissements venus de l'Abbaye, vos chants de fraternité et de délivrance. Entre vous et lui, un voile rouge venait d'être étendu, derrière lequel disparurent momentanément et ce que vous aviez accompli d'héroïque et ce que vous alliez accomplir encore. Vous étiez la vie, et les peuples vous cherchaient; mais dès qu'on leur présenta le corps vivant lié à un cadavre, ils reculèrent d'effroi!

» Et puis, quelle pitié de voir la philosophie [illegible] fanatisme, et l'apostolat de l'humanité pratiqué à coups de lance! Les représailles s'éternisent de la sorte; la peine du talion passe [illegible] qu'il déshonore, et les siècles ne font plus [illegible] « Souviens-toi de la Saint-Barthélemy! » (Louis Blanc.)

« ... Pour glacer la pitié, il avait suffi que les massacres eussent une apparence de coup d'État. [illegible] les municipaux qui venaient inspecter l'ouvrage, les écharpes mêlées à la tuerie, les assassins qui travaillaient à la corvée des meurtres et gagnaient leur journée, cette [illegible] l'idée d'une mesure administrative, exécutée au nom de l'autorité. Il n'en fallut pas davantage [illegible] ne furent qu'une poignée, tout le reste trembla.

« Ceci tient à une cause qui reparaît souvent [illegible] reparaissait aussitôt le tempérament de l'an[illegible] parussent ordonnées par un pouvoir que l'on [illegible] pour l'avoir éprouvée.

[illegible] crainte envahit les cœurs, elle engendra la [illegible] pensée que l'autorité avait la haute main dans [illegible]

comme leurs ancêtres, que la justice de la Commune eût passé. . . . .

. . . .

» La liberté, enfin conquise, eût pu seule apaiser et racheter les victimes de septembre. Au contraire, ces terribles plaies saignent encore : combien de temps suffira-t-il de les étaler au jour pour faire reculer l'avenir?

» Ce qui effraye presque autant que les meurtres, c'est la complaisance qu'ils trouvèrent dans la conscience publique, tant que la force les protégea. Il se passa plusieurs mois avant que quelqu'un osât donner leur nom aux massacres; les plus audacieux les appelaient les événements ou les expéditions de septembre. Quand on cessa de les approuver, le silence, l'oubli les couvrirent. Enfin vint la critique détournée, timide, et cela parut longtemps le comble de la vertu. La conscience humaine est plus fragile qu'on ne pense; tant que les forfaits sont les plus forts, elle disparaît et fait la morte.

» Ces massacres mirent une rivière de sang entre les girondins et les montagnards; les premiers en firent contre les seconds une accusation perpétuelle, d'où la réconciliation fut impossible. Une fatalité s'attacha aux uns et aux autres, soit qu'ils eussent commis le crime, soit qu'ils l'eussent laissé commettre. Ce fut la robe rouge de Nessus aux flancs du peuple-Hercule. » (Edgar Quinet.)

« C'est le 1er septembre qu'on enlève à la ville de Paris les magistrats qui l'avaient guidée dans la Révolution, et c'est le même jour qu'on apprend que Verdun est pris, que les ennemis s'avancent sur Paris. Soudain la voix de la patrie se fait entendre, les magistrats, quoique frappés d'un injuste anathème, font une proclamation. Au même instant, l'Assemblée révoque son décret de cassation, le peuple s'empresse de voler à l'ennemi; mais il songe que les prisons regorgent de conspirateurs; il sait que si les Prussiens s'avancent, c'est pour délivrer leurs complices et leurs agents secrets; il sait qu'il laisse des femmes, des enfants, et pour leur sûreté il immole les premiers ennemis qu'il rencontre sous sa main... Cette vengeance terrible arrêta le roi de Prusse pendant six jours. La crainte de voir la famille royale tomber sous les coups d'un peuple justement irrité arrêta la marche des Prussiens... Si vous voyez un crime dans un transport révolutionnaire, punissez les vainqueurs de Jemmapes, punissez les héros qui ont sauvé la liberté; punissez enfin tout le peuple de Paris... » (Billaud-Varenne, *Discours aux jacobins*, 8 fév. 1793.)

« ... Je vis doux Anglais qui tenaient des bouteilles et des verres. Ils offraient à boire aux massacreurs et les pressaient en leur portant le verre à la bouche. J'entendis un de ces massacreurs, qu'ils voulaient faire boire de force, leur dire : « Eh! f.... ! laissez-nous » tranquilles; vous nous avez fait assez boire; » nous n'en voulons pas davantage. » Je remarquai, à la lueur de quelques flambeaux qui entouraient la victime, que ces deux Anglais étaient en redingote, etc. . . . . .

» Il est donc de l'honneur du peuple français d'être lavé d'une pareille tache. Je présume que ma déclaration en découvre les moyens et indique le fil de cette trame infernale. Il y a tout lieu de croire que c'est le gouvernement anglais qui a été le moteur et l'instigateur de toutes les horreurs qui ont couvert la France de deuil.

» Rappelons-nous que, dans les commencements, le peuple anglais était enthousiaste de notre Révolution. Le cabinet de Londres avait à craindre que les Anglais ne voulussent nous imiter. Il était donc de sa politique d'être en [illegible] l'univers entier. Le plus difficile était d'avoir le consentement du peuple anglais, afin d'en obtenir des subsides. Rappelons-nous aussi que c'est au moment où l'on apprit à Londres la journée du 2 septembre que le peuple an[illegible] donc tout lieu de soupçonner que le cabinet de Londres avait suscité cette journée. Ce soupçon se tourne en une espèce de certitude, [illegible]

[illegible] aux éléphants que l'on rend furieux en leur [illegible]

t-il ce mouchoir? Pourquoi le trempa-t-il et pourquoi le rendit-il? C'est aux autorités constituées à suivre et à découvrir cette trame. Je suis convaincu qu'elles sont aussi jalouses que moi de l'honneur de la patrie et qu'elles découvriront, aux yeux de l'univers et de la postérité, la source d'où sont découlés tous ces crimes affreux; elles purifieront le peuple français d'une tache qui sans cela serait ineffaçable. » (*Déclaration du citoyen Jourdan.*) V. la mention de cette pièce à la partie bibliographique.

. . . .

« Pétion était maire, Manuel était procureur de la Commune. Tous les deux, je les ai connus : Manuel était loin d'être un barbare; Pétion portait un cœur humain. A côté d'eux siégeaient à la Commune beaucoup d'hommes qui, comme eux, avaient horreur du sang, qui, comme eux, pensaient qu'il fallait vaincre le despotisme et l'aristocratie, mais qu'il était horrible d'égorger les despotes mêmes et les aristocrates dans les prisons. Dans ces jours, dont la liberté doit porter éternellement le deuil, il existait un conseil exécutif, qui s'assemblait ou qui devait s'assembler. L'insurrection, qui avait foudroyé le trône, n'avait pas foudroyé l'Assemblée législative; elle tenait ses séances. On venait lui dire : « On a égorgé dans les prisons, on égorge » dans les prisons, on va égorger encore dans » les prisons. » Comment donc l'Assemblée législative, le conseil exécutif, le maire et le procureur de la Commune; comment tout ce qui avait une autorité et un sentiment d'humanité [illegible] pendant plusieurs jours et presque sous les yeux de tout le monde? Ils l'ont voulu tous, [illegible] Mais comment, par quoi, par qui étaient réduits à cette désastreuse impuissance tant de représentants de la puissance nationale, tant d'organes des lois, tant de dépositaires de la force publique, tout ce qu'il y avait d'autorités constituées? Eh! comment l'expliquer autrement que [illegible] une autorité perfide et coupable, s'était mise au-dessus des autorités les plus pures et les plus fidèles et prolongeait des pouvoirs qu'elle n'aurait dû exercer que dans un seul instant et dans un seul acte? Comment [illegible] autrement qu'en se rappelant que, parmi les ordonnateurs et les chefs de l'insurrection, étaient de ces hommes qui peuvent tout parce qu'ils osent tout, et qui, en affranchissant la nation, croyaient avoir acquis le droit d'affranchir leurs passions les plus féroces? Comment expliquer le massacre de Versailles, exécuté quelques jours après ceux de Paris avec les mêmes caractères et la même duplicité, autrement qu'en avouant que les législateurs, les ministres et les magistrats de la nation n'avaient pu reprendre encore les rênes des destinées de la France, et que l'insurrection seule commandait encore aux événements? Comment expliquer enfin ce silence universel gardé si longtemps sur ces journées au milieu d'une horreur universelle; ces blâmes timides et ménagés dans la bouche des hommes les plus purs et les plus humains, et ces approbations éclatantes données par des [illegible] qui étaient dans le délire et qui avaient créé [illegible]

» Si ces affreux événements n'ont pas été le produit de l'insurrection, comment donc n'ont-ils pas été prévenus? comment n'ont-ils pas été arrêtés? comment ne sont-ils pas déjà punis? comment tant de sang a-t-il coulé [illegible] trats du peuple, sans que tout le peuple lui[illegible]

» En rejetant sur l'insurrection les massacres de septembre, j'ai été loin de vouloir atténuer de si grands forfaits; mais ce qui est bon et ce qui est horrible peuvent arri[illegible] encore. Eh! que faudrait-il penser d'une na[illegible]

[illegible] neuse, et ce fut sur chaque point comme un [illegible]

s[illegible] pour un seul point, une tache noire [illegible], le massacre des prisons [illegible]?

» [illegible] la [illegible] Personne n'a pleuré peut-être plus sincèrement ces mille hommes qui périrent, qui [illegible] par leur mort un mal éternel. [illegible] qu'ils vécussent ces nobles qui appelaient l'étranger, ces prêtres [illegible] par le roi [illegible] les pieds de la Révolution l'obstacle secret, perfide, où elle devait heurter, avec l'immense effusion [illegible] encore !... Les [illegible] qui les massacrèrent ont fait, pour l'ancien régime et contre la liberté, plus que toutes les armées des rois, plus que l'Angleterre elle-même avec tous les milliards qui ont soldé ces armées. Ils ont élevé, ces idiots, la montagne de sang qui a isolé la France et qui, dans son isolement, l'a forcée de chercher son salut dans le [illegible] la terreur. [illegible] lier de coupables, ce crime de quelques cen[illegible] aux yeux de l'Eu[illegible] héroïque qui [illegible] du [illegible].

» Revienne donc enfin la justice, après tant d'années! et que l'on avoue que chez toute [illegible], il y a toujours cette lie, toujours cette boue sanguinaire, l'élément lâche et stupide qui, dans les paniques surtout, comme fut le moment de septembre, devient très-cruel. Même chose [illegible] et en Angleterre, et en Allemagne, chez tous les peuples de l'Europe; leur histoire n'est pas stérile en massacres. Mais ce que l'histoire d'aucun peuple ne présente [illegible] c'est [illegible] éruption d'héroïsme, l'immense élan de dévouement et de sacrifices que présenta alors la France. » (Michelet.)

« ... Après dîner, quelqu'un ayant mentionné la date du jour (3 septembre 1816), l'empereur a dit à ce sujet des paroles bien remarquables. En voici quelques-unes :

» C'est l'anniversaire d'exécutions bien épouvantables, bien hideuses, une réaction en petit de la Saint-Barthélemy, une tache pour nous, moindre sans doute parce qu'elle a fait moins de victimes et qu'elle n'a pas porté la sanction du gouvernement, qui essaya même de punir le crime. Il a été commis par la Commune de Paris, puissance spontanée, rivale de la Législative, supérieure même.

» Au surplus, disait l'empereur, ce fut bien plutôt l'acte du fanatisme que celui de la pure scélératesse. On a vu les massacreurs de septembre massacrer un des leurs pour avoir volé durant les exécutions.

» Ce terrible événement, continuait l'empereur, était dans la force des choses et dans l'esprit des hommes. Point de bouleversement politique sans fureur populaire, point de danger pour le peuple déchaîné sans désordre et sans victimes. Les Prussiens entraient; avant de courir à eux, on a voulu faire main basse sur tous leurs auxiliaires dans Paris; peut-être cet événement influa-t-il dans le temps sur le salut de la France. Qui doute que, dans les derniers temps, lorsque les étrangers approchaient, si on eût renouvelé de telles horreurs sur leurs amis, ils eussent jamais dominé la France! Mais nous ne le pouvions, nous étions devenus légitimes; la durée de l'autorité, nos victoires, nos traités, le rétablissement de nos mœurs avaient fait de nous un gouvernement régulier; nous ne pouvions nous charger des mêmes fureurs ni du même odieux que la multitude. [illegible], je ne pouvais ni ne voulais être un roi de la jacquerie. » Opinion et appréciation de Napoléon Ier sur les massacres de septembre. (*Mémorial de Sainte-Hélène.*)

— Bibliogr. En l'an V, une première collection des pièces relatives aux journées de septembre fut formée par Nogaret, sous le titre d'*Histoire des prisons de Paris*. Elle était loin d'être complète et, en outre, trop mélangée d'anecdotes suspectes, où l'imagination avait la part principale. En 1823, MM. Berville et Barrière, éditeurs [illegible] collection de mémoires sur la Révolution, publièrent à leur tour un volume de mémoires sur les journées de septembre, composé de brochures contemporaines et de quelques extraits, avec des préfaces et des notes écrites dans un esprit d'exagération contre-révolutionnaire. M. Firmin Didot a donné une nouvelle édition de ces mémoires, plus complète [illegible] accompagnée de notes et de commentaires.

Parmi les pièces officielles, nous en avons signalé plus haut de fort importantes et qui [illegible] la pré[illegible], sont aux Archives [illegible] bibliothèque de la rue Richelieu. [illegible] ont été publiées par extraits ou en totalité, les unes dans les collections que nous venons de citer, d'autres dans les ouvrages récents que nous mentionnons ci-dessous. Les principales sont :

1° Les listes dressées en vertu de l'arrêté du conseil général de la Commune, en date du 10 septembre 1792, qui ordonne aux greffiers, concierges, geôliers, gardiens des prisons de se transporter aux comités des sections et d'y déposer les registres et les renseignements qu'ils peuvent avoir, tant sur les prisonniers morts que sur ceux qui se sont évadés des prisons. M. Granier de Cassagnac en a donné [illegible] dans son *Histoire des girondins et des massacres de Septembre*.

2° L'état général dressé par les administrateurs du département de police, daté du 10 septembre 17[illegible].

3° Les registres d'écrou, les procès-verbaux et lettres officielles émanés des diverses sections, ainsi que les listes rectificatives concernant certaines catégories de prisonniers.

4° Les registres des délibérations des sections de Paris.

5° Les procès-verbaux de la Commune.

6° La procédure dirigée en l'an IV contre les septembriseurs, et dont le volumineux dossier est conservé aux archives de la cour d'appel de Paris. Les débats oraux, qui durèrent plusieurs jours, n'ont pas été conservés; mais on peut y suppléer par le résumé du président du tribunal criminel, Gohier, qui devint plus tard ministre de la justice, puis membre du Directoire. Au reste, cette immense instruction écrite ne doit être consultée qu'avec réserve, car elle contient une foule de dénonciations dont la véracité n'a pas été reconnue, puisque, à cette époque de réaction, la presque totalité des individus mis en cause ont été acquittés. V. SEPTEMBRISEURS.

Signalons aussi, en passant, les journaux du temps, dont les uns, comme les *Révolutions de Paris*, font l'apologie des massacres, et dont les autres, comme le *Courrier des départements* du girondin Gorsas, en tentent l'atténuation. On trouvera une analyse et des extraits de ces feuilles dans la très-partiale *Histoire de la Terreur* de M. Mortimer-Ternaux (t. IV).

Enfin, parmi les mémoires originaux, mentionnons : *Relation adressée par l'abbé Sicard, instituteur des sourds-muets, à un de ses amis sur les dangers qu'il a courus les 2 et 3 septembre* 1792. Ce récit fut publié pour la première fois dans un recueil périodique qui paraissait sous le titre d'*Annales religieuses* (1796). Il fut peu après mis en brochure. Elle a été reproduite dans le tome XVIII de l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux. Le respectable abbé, qui, comme on le sait, échappa au massacre et dont le nom suffit pour imposer la vénération aux meurtriers, raconte les événements de l'Abbaye, du moins en partie, et spécialement les scènes dont il a été témoin. Il a commis quelques erreurs, mais dans les choses qui ne lui sont pas personnelles. Peut-être même pourrait-on signaler quelques inexactitudes dans le récit de ce qu'il a vu de ses yeux; mais du moins on ne saurait mettre en doute sa sincérité. Il était au nombre des ecclésiastiques amenés de la mairie (aujourd'hui la préfecture de police) à la prison de l'Abbaye et qui furent les premières victimes.

Mon agonie de trente-huit heures ou *Récit de ce qui m'est arrivé, de ce que j'ai vu et entendu pendant ma détention dans la prison de l'Abbaye Saint-Germain depuis le 22 août jusqu'au 4 septembre 1792, par M. de Journiac Saint-Méard, ci-devant capitaine commandant des chasseurs du régiment d'infanterie du roi.* Cette brochure intéressante eut plus de soixante éditions en moins d'un an, du 15 septembre 1792 au 31 mai 1793. Elle a été réimprimée dans la *Collection des mémoires sur la Révolution* et dans l'*Histoire parlementaire* (t. XVIII). En outre, on en a donné depuis plusieurs éditions. C'est un tableau tracé sans prétention, mais palpitant de réalité. L'auteur, acquitté par le tribunal de Maillard, quoiqu'il s'avouât franchement royaliste, a raconté ses angoisses sans trop de passion ni d'esprit de parti.

Ma résurrection, par *Maton de La Varenne*, ouvrage publié en 1795. Il était devenu fort rare quand les auteurs de l'*Histoire parlementaire* en réimprimèrent la partie la plus importante dans le tome XVIII de leur utile, quoique très-partiale compilation. Maton était avocat. Arrêté par le comité de sa section le 24 août, sur des dénonciations d'ennemis personnels, il fut enfermé à la Force, jugé le 3 septembre par le tribunal qui s'était improvisé dans cette prison, à l'instar de celui de l'Abbaye, et renvoyé absous, quoiqu'il fût, en tant qu'opinion du moins, un contre-révolutionnaire avéré. Sa relation offre des particularités fort intéressantes sur les massacres de la Force.

La *Vérité tout entière sur les vrais acteurs de la journée du 2 septembre* 1792, par Felhemesi; c'est l'anagramme de Méhée fils, secrétaire greffier de la Commune au 10 août. Ce Méhée de La Touche, un des plus tristes personnages sortis des bas-fonds de la Révolution, et qui devint espion de toutes les polices, ne mérite pas grande créance. Il écrivait après le 9 thermidor et, pour flagorner les dominateurs, il s'acharna à flétrir la mémoire des vaincus. Son récit demande donc à être lu avec beaucoup de précaution. Il est reproduit en grande partie dans le tome XVIII de l'*Histoire parlementaire*.

Histoire des hommes de proie ou les *Crimes du comité de surveillance*, par Roch Marcandier. L'auteur de cette brochure avait été [illegible] secrétaire de Camille Desmoulins. Il devint un réacteur prononcé, publia des libelles très-violents et fut condamné à mort le 24 messidor an II. Sa relation est empreinte de l'exagération la plus outrée; c'est à cette source plus que suspecte que les écrivains royalistes ont puisé une foule de détails dont la plupart sont apocryphes. *Déclaration du citoyen Antoine-Gabriel-Aimé Jourdan, ancien président du district des Petits-Augustins et de la section des Quatre-Nations* (1er floréal an III). Cette pièce curieuse était restée inédite; elle faisait partie d'un recueil de documents sur les journées de septembre appartenant au marquis Garnier, pair de France. MM. Berville et Barrière l'ont imprimée en 1818 dans leur collection de mémoires sur la Révolution. Elle porte tous les caractères de l'authenticité. Jourdan présidait le comité civil de la section des Quatre-Nations, qui siégeait dans le Cloître, non loin de la prison de l'Abbaye, comme il a été dit plus haut, dans l'article consacré aux massacres. Il a donc été témoin d'un certain nombre d'égorgements. Sa relation est courte, car il ne raconte que ce qu'il a vu. C'est là qu'on trouve le fameux épisode des deux Anglais qui, pendant les massacres, versaient à boire aux assassins. Jourdan, par patriotisme, mais peut-être un peu légèrement, conclut de ce fait que le cabinet de Londres était le provocateur ou tout au moins le complice des égorgements, et il suppose que ce cabinet voulait par là inspirer au peuple anglais l'horreur de notre Révolution. Nous avons reproduit, aux extraits et citations, le passage relatif à cette assertion.

Quelques-uns des fruits amers de la Révolution, par Mme de Fausse-Lendry. On y lit quelques détails intéressants sur les massacres de l'Abbaye, où cette dame s'était enfermée pour donner ses soins à son oncle, l'abbé de Rastignac. Cette pièce a été reproduite dans les mémoires sur les journées de septembre.

Mémoires de Weber, frère de lait de Marie-Antoinette, qui lui-même a échappé aux massacres de la Force.

Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française (1797), par Prudhomme (t. IV). C'est une des sources où les écrivains hostiles à la Révolution ont souvent puisé. Ce Prudhomme était le même éditeur qui avait publié les *Révolutions de Paris*, où se trouve un long et pompeux éloge des massacres. La réaction venue, il retourna tranquillement sa cocarde, brûla ce qu'il avait adoré et fit brocher par des écrivains du parti triomphant des factums empreints de la haine la plus violente contre tous les hommes et tous les événements de la Révolution. C'est assez dire que sa prétendue *Histoire*, malgré quelques détails curieux, ne mérite aucune confiance.

Anecdotes peu connues sur le 10 *août et les journées de Septembre*, par Sylvain Maréchal (1793, in-16). Opuscule intéressant, mais devenu fort rare.

Précis historique de la Révolution, au 10 *août et au* 2 *septembre* 1792, par Peltier. Peltier, ancien collaborateur des *Actes des apôtres*, était un pamphlétaire royaliste plein de verve, mais très-léger de scrupule et le plus effronté menteur qui ait jamais tenu une plume.

Le passage suivant de M. Michelet donne une idée fort exacte du degré de confiance qu'on doit lui accorder :

« ... J'apprécierai les documents divers et les principaux narrateurs, surtout celui que « tous ont copié, » le libelliste Peltier, qui, dans l'année même (1792), débarquant à Londres, encore tout ému de peur et de rage, comptant bien la France morte, assassinée par l'Europe, a cru qu'on ne risquait guère à marcher sur un cadavre et cracher dessus. Les Anglais, pour qui l'auteur écrivait, ont couvert ce livre d'or, l'ont appris par cœur; toutes les presses de l'Europe ont été employées à répandre l'infâme légende. Circulant de bouche en bouche, elle a créé à son tour une fausse tradition orale. Plus d'un historien s'en va recueillant de la bouche des passants, comme choses de tradition, d'autorité populaire, ce qui primitivement n'a d'autre origine que ce bréviaire de mensonge. »

Parmi les ouvrages modernes, nous indiquerons, naturellement, les *Histoires* de la Révolution de Toulongeon, de Tissot, de Villiaume, de Thiers, de Beaulieu; les *Esquisses historiques sur les principaux événements de la Révolution française* de Dulaure; les *Montagnards* d'Esquiros; les *Girondins* de Lamartine, ouvrage fort romanesque, Buchez, *Histoire parlementaire de la Révolution* (t. XVII et XVIII); Louis Blanc (t. VII, chap. II, intitulé *Souviens-toi de la Saint-Barthélemy*); Michelet (t. IV); Cuvillier-Fleury, les *Massacres de Septembre*, dans les *Dernières études* (t. Ier), Alex. Sorel, le *Couvent des Carmes et le séminaire Saint-Sulpice pendant la Terreur*; Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur* (t. III et IV); Dupont de Bussac, *Fastes de la Révolution*, excellent travail sur Septembre; de Lescure, *Mme de Lamballe*; Granier de Cassagnac, *Histoire des girondins et des massacres de Septembre* (t. II), etc.

MM. Ternaux, Cassagnac, Cuvillier, Sorel, Lescure, il est à peine nécessaire de le noter, sont d'une partialité contre laquelle on n'a pas à prémunir le public.

Septembre 1835 (LOIS DE). Cet ensemble de dispositions répressives, demeurées célèbres et qui ont reparu si souvent dans les polémiques du règne de Louis-Philippe, avait été proposé par le gouvernement sous le prétexte de l'attentat de Fieschi. C'est l'histoire éternelle des mesures de réaction; la nation entière se trouvait punie dans ses libertés à propos d'un crime particulier auquel elle était non-seulement étrangère, mais encore qui ne lui inspirait que de l'horreur; d'un fait passager, d'une situation exceptionnelle, on faisait sortir la permanence de l'arbitraire et de la compression.

C'est le 4 août 1835 que ces lois fameuses furent présentées aux Chambres. Le président du conseil, M. de Broglie, dans un exposé des motifs, fit de l'état du pays, sous l'empire de la liberté de la presse, un tableau qui présentait des analogies frappantes avec le fameux rapport de M. de Chantelauze en 1830.

« Le but des lois qui vont vous être successivement présentées, disait-il, est de faire rentrer tous les partis dans la charte, par prudence du moins ou par crainte, si ce n'est par conviction... Tous les partis sont libres dans l'enceinte de la monarchie constitutionnelle. Dès qu'ils en sortent, la liberté ne leur est pas due; ils se mettent eux-mêmes hors de la loi politique; ils ne doivent plus rencontrer que la loi pénale et les pouvoirs qu'elle arme pour sa défense .. Nous n'admettons pas la discussion sur le roi, sur la dynastie, sur la monarchie constitutionnelle, qui doivent être placés sous la sauvegarde de peines sévères; si celles que le code pénal a prévues ne suffisent point, il en faut instituer d'autres, que l'humanité ne réprouve pas, mais qui, cependant, impriment aux criminels un effroi proportionné à la grandeur même du crime. Il faut armer les juridictions régulières, qui demeureront chargées de les appliquer, de moyens réguliers eux-mêmes, mais prompts, directs, efficaces pour atteindre les fins de la justice; il faut donner sécurité aux magistrats et aux citoyens qui la dispensent; il faut que désormais la révolte, bannie de la place publique, ne trouve plus son refuge dans le sanctuaire des lois avant d'y trouver son châtiment... Notre loi a pour but principal d'empêcher les attaques à la personne du roi et au principe de son gouvernement.

» Il faut distinguer entre la presse monarchique constitutionnelle, opposante ou non, et la presse républicaine, carliste ou dans les principes de tout autre gouvernement qui ne serait pas le nôtre. Celle-ci, nous ne le nions pas, nous ne sommes nullement disposés à la tolérer. Notre loi manquerait son effet si toute autre presse que la presse monarchique constitutionnelle pouvait se déployer librement après sa promulgation... »

Et dans la discussion, M. Guizot, ministre de l'instruction publique, accentua encore cette idée :

« Oui! disait-il, il y a une presse que nous regardons comme inconstitutionnelle, comme radicalement illégitime, comme infailliblement fatale au pays et au gouvernement de Juillet; nous voulons la supprimer; c'est la presse carliste et la presse républicaine. Voilà le but de la loi... Il faut choisir dans ce monde entre l'intimidation des honnêtes gens et l'intimidation des malhonnêtes gens, entre la sécurité des brouillons et la sécurité des pères de famille; il faut que les uns ou les autres aient peur, que les uns ou les autres redoutent la société et ses lois. Il faut le sentiment profond, permanent, d'un pouvoir supérieur toujours capable d'atteindre et de punir... Qui ne craint rien ne respecte rien... »

La question était ainsi nettement posée; les nouvelles lois signifiaient intimidation, répression, guerre aux idées démocratiques. Elles étaient au nombre de trois. L'une, relative au jury, lui attribuait le vote secret, statuait que la majorité des voix nécessaire pour la condamnation serait réduite de 8 à 7 et aggravait la peine de la déportation.

La seconde donnait au ministre de la justice, à l'égard des citoyens inculpés de rébellion, le droit de former autant de cours d'assises qu'il le jugerait nécessaire; aux procureurs généraux celui d'abréger, en cas de besoin, les formalités de la mise en jugement; enfin au président de la cour d'assises la faculté de faire emmener les accusés qui troubleraient l'audience et de passer outre aux débats en leur absence.

La troisième était relative à la presse. Jusqu'alors aucune infraction de la presse n'avait été directement qualifiée d'attentat contre la sûreté de l'État (sauf pour le cas de complicité par provocation positive à commettre un crime). La loi nouvelle déterminait plusieurs infractions considérées comme crimes par elles-mêmes, indépendamment des effets qu'elles ont pu produire. Ainsi étaient qualifiées d'attentats contre la sûreté de l'État, non-seulement la provocation à commettre un attentat contre la personne du roi ou l'un des membres de sa famille, mais encore la simple offense au roi, l'excitation à changer la forme du gouvernement établi par la charte de 1830 ou à détruire l'ordre de successibilité au trône, ou à porter les citoyens à

s'armer contre l'autorité royale, que cette provocation eût été ou non suivie d'effet.

Ces attentats pouvaient, suivant l'appréciation des procureurs généraux, être déférés soit à la cour d'assises, soit à la Chambre des pairs; ils étaient punis de la détention, peine infamante, dont le minimum est de cinq ans et le maximum de vingt. Les amendes pouvaient s'élever jusqu'à 50,000 fr.

En outre, il était interdit, sous des peines moins fortes, mais encore exorbitantes, de prendre la qualification de républicain, de mêler la personne du roi à la discussion des actes du gouvernement, de rendre compte des procès en diffamation et des délibérations intérieures du jury, de publier les noms des jurés, d'organiser des souscriptions en faveur des journaux condamnés, etc.

Le cautionnement des journaux fut porté de 48.000 francs à 100,000 francs, dont le versement dut être fait en numéraire; des obligations plus onéreuses étaient imposées aux gérants, auxquels on faisait même une loi de dénoncer les auteurs des articles incriminés (on sait qu'alors la signature n'existait pas dans les journaux politiques).

En outre, les tribunaux eurent le droit de suspendre le journal condamné, et enfin les dessins, gravures et lithographies ne purent être publiés, ni les pièces de théâtre représentées sans avoir subi la censure préalable.

Il est intéressant de rappeler que plusieurs de ces aggravations avaient été introduites dans les projets ministériels par les trois commissions nommées et dont les rapporteurs furent MM. Hébert, Parent et Sauzet.

La discussion souleva une lutte assez vive; les principaux opposants furent MM. Royer-Collard, Dufaure et Dubois (de la Loire-Inférieure). Mais le résultat était prévu, car on délibérait sous le joug de la passion. Grâce au zèle outré des commissions, le ministère obtint plus qu'il n'avait demandé (9 septembre). La Chambre des pairs s'empressa de ratifier de son vote ces lois fameuses, qui d'ailleurs furent impuissantes à entraver les développements du journalisme et qui furent abrogées par un décret du gouvernement provisoire le 6 mars 1848.

Septembre 1870 (RÉVOLUTION DU 4). Nous n'avons à résumer ici que l'événement final qui a déterminé l'effondrement de l'Empire. Ce régime funeste, après dix-huit ans de despotisme, venait de précipiter la France aux abîmes; l'invasion submergeait nos provinces de l'est, et les destinées de la nation, la vie du peuple, toujours à la merci des rois, se jouaient en des tueries qui marqueront dans ce siècle et resteront l'horreur et l'effroi de l'avenir.

En présence de ces terribles réalités, qui comprimaient le cœur des patriotes, l'histoire de la veille semblait déjà une chose morte, et les événements politiques émouvants dont les années précédentes étaient remplies n'apparaissaient plus, pour ainsi dire, que comme des épisodes lointains appartenant à un drame terminé, sans liaison avec ce qui allait suivre. L'esprit public, douloureusement ému, était absorbé par de plus puissantes préoccupations.

Mais la haine de l'Empire n'avait fait que s'accroître en proportion des malheurs publics, dont il était le seul auteur.

Dans les dernières années, on avait vu se continuer avec un redoublement d'énergie le duel de la République contre ce régime détesté. C'était là le fait capital, l'action maîtresse qui occupait continuellement le devant de la scène. A côté de cette lutte, qui tenait la France en suspens, tous les autres épisodes ne paraissaient qu'accessoires et secondaires. Quand l'existence même de la tyrannie était en question, quelle importance historique, en effet, pouvaient conserver et les prorogations multipliées du Corps législatif, dont la servilité a fait l'étonnement de l'Europe, et la formation de petites coteries parlementaires, [illegible], et les grimaces de libéralisme au moyen desquelles les réacteurs les plus déterminés comptaient escamoter le grand mouvement démocratique qui [illegible] depuis les élections générales de 1869, et tant d'autres très petits incidents dont le souvenir était déjà presque complètement éteint?

Après une domination si longue et si absolue, Napoléon III, vieilli, inquiet, voyant s'étendre successivement autour de lui tous les [illegible] d'une opposition qui devenait de jour en jour plus formidable et voulant cependant [illegible] couronne sur la tête de son fils, [illegible] d'expédients nouveaux pour retenir sous sa main la France, qui lui échappait.

Le système autoritaire [illegible] forme brutale et anciennement tyrannique, [illegible] perdu en le masquant sous l'étiquette menteuse de la liberté, on annonça [illegible] des réformes libérales, un transfuge du parti républicain, M. Émile Ollivier, [illegible] longtemps rallié, crut trouver un rôle pour son ambition en s'offrant pour abuser la nation par cette comédie gouvernementale, qui n'était pas prise au sérieux par ceux qui la subissaient que par ceux qui la donnaient.

La France, en effet, la France [illegible] démocratique, [illegible] avec une [illegible] ironique cette parade de l'Empire [illegible]

ne croyait nullement à sa durée ni à sa sincérité. On savait bien que Bonaparte ne se considérerait jamais comme lié par le prétendu régime constitutionnel qu'il feignait d'accepter comme couronnement de l'édifice. On ne voyait que trop clairement qu'il restait le maître de tout changer au gré de son caprice, au moyen d'un sénatus-consulte facile à obtenir d'un sénat qu'on ne croyait jamais pousser la servilité assez loin. Tous les pouvoirs publics, d'ailleurs, recrutés parmi tout ce que la nation comptait d'ambitieux sans scrupule et de cupides intrigants, offraient un point d'appui assuré et des instruments tout prêts pour les besognes les plus arbitraires et les plus violentes.

Le chef de l'Etat s'était follement jeté dans cette guerre lorsqu'il devait savoir mieux que personne que nous n'étions pas en état de soutenir la lutte, grâce à l'ineptie et aux dilapidations de son gouvernement (qui revendait clandestinement et à vil prix les armes neuves de nos arsenaux); il s'y était jeté sans espoir de succès, mais pour échapper aux embarras intérieurs, pour puiser dans les dangers publics des prétextes au rétablissement du régime autoritaire et à des proscriptions nouvelles, dont les listes étaient dressées, à moins que ce ne fût pour se venger à l'avance de sa chute infaillible et prochaine en entraînant avec lui la France dans l'abîme.

Pour comble d'infatuation autoritaire, il s'était attribué le commandement supérieur de l'armée, et l'on ne sait que trop comment il l'exerça.

Dans la journée du 5 août, Paris, surexcité par les émotions du patriotisme, avait été mystifié par une fausse dépêche annonçant une prétendue victoire de Mac-Mahon. Il y eut à cette nouvelle une explosion de joie, une ivresse qui se changea bientôt en stupeur au premier bruit de la défaite de Wissembourg, puis en colère quand on sut que l'armée française avait été vaincue à Frœschwiller et à Forbach.

Quelques troubles eurent lieu; mais Paris, dont l'instinct est presque toujours si sûr, n'osa tenter alors le renversement de l'Empire, ce qui nous eût épargné sans doute le désastre de Sedan.

D'ailleurs, on n'avait pas encore une idée complète et de l'immense désarroi qui régnait dans nos armées, et de l'incurie de l'intendance, et de l'incapacité de bon nombre de nos officiers supérieurs; et l'on pensait que la destitution du maréchal Lebœuf et la retraite de l'empereur, en tant que généralissime, suffiraient à changer la face des choses.

L'impératrice régente et son conseil des ministres multipliaient les avis et les proclamations, en même temps que les mesures de sûreté (état de siège, menaces aux journaux, etc.); mais, sous cette agitation fébrile, on sentait la désorganisation et l'affolement.

Le Corps législatif fut convoqué pour le 9 août. La veille, les députés de la gauche avaient demandé au ministre de l'intérieur l'armement de tous les citoyens; la presse démocratique, dans un manifeste énergique et concis, réclamait en outre la nomination d'un comité de défense composé d'abord des députés de Paris.

Le jour de l'ouverture de cette session extraordinaire, une foule immense entourait le palais Bourbon, réclamant l'armement de la population et la formation d'un ministère capable de faire face aux événements. Beaucoup pensaient que l'heure était venue de [illegible]; mais, malgré l'émotion publique, la majorité hésitait encore à tenter l'effort suprême.

Dans cette séance du 9, Jules Favre demanda que l'empereur quittât le commandement et proposa, en outre, l'armement des citoyens et la nomination d'un comité exécutif chargé de la défense et nommé par le Corps législatif.

Cette proposition fut repoussée; mais l'Assemblée vota un ordre du jour hostile, qui renversa le ministère Ollivier. Cette majorité, [illegible] ler en présence des périls publics. Une quinzaine [illegible] même signé une proposition qui n'était pas [illegible] un cabinet.

[illegible]

Cependant, de tous côtés on demandait des [illegible]

ministère se borna à tromper l'émotion publique par des nouvelles fausses ou altérées. En réalité, les revers se multipliaient pour nous, et les armées allemandes continuaient à s'avancer sur notre territoire.

L'espèce de gouvernement qui restait à Paris continuait à entraver l'armement des citoyens et à repousser toutes les mesures énergiques de défense. Cependant l'opinion avait arraché la nomination de Trochu au poste de gouverneur de Paris (18 août). Ce général avait alors une popularité qu'il devait à un ouvrage publié par lui trois ans auparavant, et dans lequel il signalait l'affaiblissement de nos institutions militaires en en indiquant les causes. Sa nomination fut d'autant mieux accueillie qu'il fit des déclarations libérales de nature à rassurer la population parisienne, qui redoutait toujours, et avec quelque raison, un coup d'État *in extremis*. On savait qu'il n'était pas un séide de l'Empire; il avait la réputation d'un bon stratégiste, et l'on crut avoir trouvé un homme. Il montra d'abord, en effet, quelque activité pour mettre Paris en état de défense, car il devenait d'heure en heure plus évident que la partie suprême se jouerait sous les murs de Paris.

L'idée générale était qu'on ramenât l'armée de Châlons vers la capitale; pourvu d'une armée volante, Paris eût été couvert, eût pu se défendre, et peut-être cette manœuvre si simple et si naturelle eût été le salut.

Mais un mauvais génie semblait présider aux destinées de la France. Malgré les efforts de Rouher, qui, pour la première fois peut-être, donna à son maître un conseil utile au pays, l'impératrice et son gouvernement s'opposèrent obstinément à ce que l'armée revînt. Préoccupés surtout de l'intérêt dynastique, beaucoup plus que de la défense nationale, ils ne voulaient pas que l'empereur reparût sous le poids accablant de tant de désastres, comptant follement, tout en se plaçant dans les plus mauvaises conditions, sur quelque victoire remportée au loin pour redonner un peu de prestige à ce triste souverain si funeste à son pays.

La catastrophe de Sedan fut surtout l'œuvre de l'impératrice, qui agit impérieusement sur l'esprit de l'empereur pour le pousser à jeter l'armée de Châlons dans les Ardennes, quand il était visible que la défense de la capitale n'était possible qu'avec une armée de secours campant et manœuvrant autour de ses murs.

On trouvera ailleurs le récit de ces lamentables événements (v. SEDAN), et nous devons nous borner ici à ce qui fait l'objet spécial de cet article.

Paris, comme nous l'avons dit, était, depuis le commencement de la guerre, en proie à toutes les angoisses du patriotisme alarmé; il voyait de mieux en mieux chaque jour à quels chefs incapables et pusillanimes était livrée la nation; mais, préoccupé surtout des dangers publics, il n'avait fait aucune tentative pour renverser ce gouvernement détesté.

Cependant, le 14 août, le vieux Blanqui, accouru de Belgique, avait essayé de précipiter le mouvement par un coup de main hardi. A la tête d'une poignée d'hommes résolus, il tenta de s'emparer des armes renfermées dans la caserne des pompiers du boulevard de la Villette. L'affaire échoua, comme il arrive le plus souvent pour tous les coups de surprise. Le peuple ne se laissa pas entraîner; l'insurrection ébauchée ne fit pas une recrue; le sentiment général était la stupéfaction, même la méfiance, car on voyait partout des agents prussiens, et la police exploitait ces soupçons avec autant de perfidie que d'habileté. En outre, on ignorait absolument qui était le chef de cette audacieuse entreprise.

Quelle que fût l'imprudence de cette tentative, il n'en est pas moins [illegible] l'Empire n'ait pas été renversé alors et même [illegible]. On eût peut-être évité les grandes catastrophes. Mais le peuple n'était pas prêt et tous les yeux étaient en ce moment tournés [illegible]

La nouvelle [illegible] née du 3 septembre; le gouvernement la dis- [illegible]

Sedan, avait capitulé et que l'empereur avait été fait prisonnier. Cette manière de présenter les choses, imitée par les ministres dans leur proclamation, était un scandale de plus, un mensonge destiné à faire retomber sur cette héroïque armée la responsabilité qui appartenait tout entière à l'empereur.

Jules Favre déposa aussitôt une proposition de déchéance signée par 28 députés, ainsi que la nomination par la Chambre d'une commission de gouvernement.

[illegible] et tous les membres de la majorité courbèrent silencieusement la tête. Une seule voix s'éleva pour contester au Corps législatif le droit de prononcer la déchéance de la dynastie, celle de l'ex-ministre Pinard.

La séance fut aussitôt levée; elle avait duré vingt minutes. Un député de la droite, M. Dréolle, dit en quittant la Chambre : « Demain, plus d'Empire ou un coup d'État! »

Jusqu'au dernier moment, les hommes de la faction comptaient donc sur un coup de force et ils le croyaient possible, car il y avait [illegible] à Paris plus de 40,000 hommes prêts à marcher.

Au dehors, la foule immense qui entourait le Corps législatif et qui remplissait les rues, les places et les boulevards était en proie à une fermentation qu'aucune plume ne saurait peindre. Le mot de déchéance était dans toutes les bouches, celui de république acclamé avec enthousiasme par la majorité. Toutefois, le sentiment dominant était la nécessité de l'union de tous les citoyens pour sauver la patrie. Mais on réclamait des mesures énergiques et on les eût acceptées même de cette Chambre méprisée et de ce gouvernement odieux. Personne ne dormit, dans cette nuit tragique; le tableau de nos désastres pesait sur le cœur de tous comme un sinistre cauchemar.

Le dimanche 4 septembre, le soleil se leva radieux, comme si la nature, insensible à nos deuils, eût voulu néanmoins sourire à la révolution pacifique qui allait s'accomplir.

Paris se leva morne et désolé après une cruelle insomnie; dès le matin, la population entière inondait les places et les rues, l'émotion était à son paroxysme; cependant l'idée d'engager une lutte peut-être sanglante pour hâter de quelques heures la chute désormais certaine de ce gouvernement, qui semblait déjà ne plus exister, n'était pas ce qui prédominait dans les esprits. On était préoccupé surtout des périls de la patrie et des moyens de les conjurer, et le peuple, les gardes nationaux, les gardes mobiles [illegible] camp de Saint-Maur, presque tous sans armes et qui remplissaient la place de la Concorde et les quais, songeaient bien moins à combattre qu'à se serrer autour du pouvoir nouveau qui ne pouvait manquer de surgir.

Le ministère et le préfet de police Piétri avaient enveloppé le Corps législatif de troupes, de sergents de ville, de gardes de Paris, de nuées de chefs de service, d'inspecteurs et d'agents. Mais malgré les dispositions qu'il avait prises et qu'il croyait sans doute formidables, Piétri n'en était pas moins [illegible] et tout son personnel sans direction.

[illegible] il n'y avait pas à le renverser.

[illegible] vive la République! retentissaient dans tout Paris, et en beaucoup d'endroits la troupe s'y [illegible] nistère apprenait par un télégramme que la garnison de Lyon fraternisait avec le peuple [illegible] clame la république.

[illegible] la droite gouvernementale, les bonapartistes [illegible]

po[illegible] de déchéance qu'il a dép[illegible] de [illegible] M. Thiers, tout [illegible] se [illegible] pour cette dernière, [illegible] pose une [illegible] en [illegible] de [illegible] à rallier toutes les opinions :

« [illegible] Chambre [illegible] une commission de gouvernement et de défense nationale.

» Une constituante sera convoquée dès que les circonstances le permettront. »

L'Assemblée v[illegible] régence sur toutes [illegible] ses bureaux [illegible] pour se [illegible] à [illegible]. Toutefois, par cette [illegible] cit[illegible] résister. A cette heure, personne ne se levait plus pour le [illegible].

Au [illegible] la place de la Concorde et aut[illegible], comme dans tout Paris, la foule, impatiente d'une solution, n'avait plus [illegible] : « La déchéance! vive la République! » [illegible] de la garde nationale, [illegible] épurée [illegible] pendant par l'Empire, viennent résolûment [illegible] devant le Corps législatif, escortés par une foule immense. [illegible] les sergents de ville, noyés dans cette marée humaine et voyant bien qu'ils n'ont pas devant eux une simple émeute, mais le peuple [illegible] le peuple, [illegible] cèdent la place et se retirent tambour battant. Toute la population, civile ou militaire, fraternisait dans un même sentiment d'indignation contre l'Empire [illegible] pour les dangers de la patrie.

La proposition Palikao, bientôt connue dans la foule, augmenta l'indignation. Cette régence déguisée, avec des pouvoirs plus étendus, puisqu'elle se fortifiait d'une sorte de dictature militaire, cette persistance de l'Empire à vouloir se perpétuer dans la personne d'un de ses serviteurs les plus compromis excitèrent une méfiance bien légitime; les dernières hésitations s'évanouirent; les gardes nationaux et la foule franchirent les grilles du palais Bourbon, inondant les cours et les jardins, sans aucune résistance de la part des troupes restées dans l'intérieur. Soldats et citoyens étaient agités des mêmes sentiments et les chefs virent bien qu'il n'y avait pas de combat possible.

Des groupes de gardes nationaux et de citoyens sans armes pénétraient successivement dans la salle des séances, malgré les supplications de Gambetta et de Crémieux, qui voulaient que l'Assemblée prononçât la déchéance en toute liberté. Mais il n'était plus possible alors de dériver le torrent. Le juste mépris qu'on avait pour cette Chambre, qui avait contribué par sa servilité aux malheurs du pays, la méfiance légitime des citoyens, qui redoutaient les manœuvres de la dernière heure, ne laissaient plus dans les esprits d'autre idée que celle de précipiter la solution attendue et indiquée.

A [illegible] heures, la salle, les tribunes, les couloirs étaient complètement envahis et les députés qui reprenaient un à un séance étaient acc[illegible] : « Vive la République! la déchéance! » qui retentissaient avec unanimité dans tout Paris.

Ce qu'il y eut de remarquable dans ce mouvement, c'est que les seuls députés de la gauche luttaient contre l'invasion. Les gens de la majorité, les bonapartistes baissaient la tête en silence ou se réfugiaient dans les bureaux.

Il fallait cependant en finir. Gambetta monte à la tribune, et d'une voix de tonnerre :

« Citoyens, attendu que la patrie est en danger;

» Attendu que tout le temps nécessaire a été donné à la représentation nationale pour prononcer la déchéance;

» Attendu que nous sommes et que nous constituons le pouvoir régulier issu du suffrage universel libre;

» Nous déclarons que Louis-Napoléon Bonaparte et sa dynastie ont à jamais cessé de régner sur la France. »

Un tonnerre d'applaudissements accueille cette déclaration. Jules Favre est porté à la tribune à côté de Gambetta. Les cris unanimes étaient : Pas de guerre civile! vive la France! vive la République! un gouvernement provisoire!

« Oui, citoyens, vive la République, dit Gambetta; allons la proclamer à l'Hôtel de Ville. »

Et il part avec Jules Favre, suivi d'un certain nombre de citoyens. Mais beaucoup restent [illegible] que les députés ne reviennent pour restaurer l'Empire.

Le Corps législatif reste occupé jusqu'à la nuit. A cette heure, Glais-Bizoin vient annoncer que le nouveau gouvernement a prononcé [illegible] Chambre, obtient l'évacuation, fait mettre les scellés sur les portes et [illegible].

Après [illegible] membres de la majorité [illegible] chez le président, comme pour protester contre l'événement. Ils finirent par voter la proposition Thiers, qui n'était en définitive qu'une proclamation de déchéance. Ils s'[illegible] dans une large mesure à la révolution.

« Jamais révolution, d'ailleurs, ne s'était accomplie si aisément et à moins de frais, dit M. T[illegible] dans sa déposition d'enquête. L'Empire avait attiré de tels malheurs sur le pays, que personne n'avait pitié de sa chute [illegible] la pensée d'y remédier. Ses amis eux-mêmes assistaient à ce singulier spectacle sans essayer d'y porter remède... Pourquoi ne se défendaient-ils pas alors? pourquoi aucun effort de leur part pour résister à cette révolution opérée sans aucune difficulté? Par une bonne raison : c'est qu'ils n'auraient pas trouvé quelqu'un, eux compris, qui songeât à les sauver. De violence, il n'y en avait aucune. »

L'Empire, en effet, tombait sous la haine et [illegible] que personne ne se levât pour le défendre. De tous ces bonapartistes si arrogants quelques années plus tard, pas un seul n'essaya de soutenir l'établissement fondé dans la boue et le sang du 2 décembre, pas un seul ne se mit en avant et n'eut la pensée de se dévouer et de risquer sa vie pour son principe et pour son parti; tous ou presque tous n'eurent d'autre préoccupation que de se dérober aux périls de la défense, de s'enfuir à l'étranger pour y vivre en paix du fruit de leurs rapines. On n'a jamais vu pareille déroute. Louis XVI avait été défendu par ses hordes étrangères et ses derniers partisans; Charles X avait été défendu, et avec une énergie terrible; Louis-Philippe l'avait été moins, mais il y avait eu résistance; la République de 1848 s'était défendue elle-même; l'Empire seul, et cela est bien remarquable, a été renversé sans une résistance et sans un coup de fusil. Quoi de plus caractéristique, et que penser d'un régime qui ne trouve pas un seul défenseur, [illegible] ceux qu'il a gorgés de richesses?

Pendant que le peuple proclamait la république au Corps législatif et dans tout Paris, une scène assez grotesque se passait au Sénat. Les membres de ce corps avili délibéraient sans trop savoir à quel parti s'arrêter, quand le président Rouher, qui n'avait plus sa [illegible] habituelle et qui ne cherchait qu'un moyen d'évasion, finit par conclure : « Si une force tumultueuse [illegible] portes, ce serait un devoir impérieux de l'attendre délibérément; mais aucune force ne nous menace, nous pouvons attendre longtemps sans être saisis d'un projet de loi, et nous n'avons actuellement aucun sujet de délibération. »

Baroche vint à la rescousse pour sonner la retraite : « Qu'avons-nous à faire? Si nous pouvions espérer qu'elles se dirigeraient sur nous, ces forces révolutionnaires qui ont pénétré dans l'enceinte du Corps législatif, je persisterais à penser que chacun de nous doit rester sur son fauteuil... Peut-être, au contraire, pourrions-nous mieux au dehors rendre service au pays et à la dynastie... En nous séparant, nous cédons à la force et non à l'intimidation, et notre but est de défendre par nos moyens personnels l'ordre et la dynastie. »

L'idée de défendre au dehors l'ordre et la dynastie, chacun avec ses moyens personnels, eut un succès décisif, et finalement chacun de ces Romains tira de son côté pour porter secours à la dynastie, soit en filant lestement à l'étranger, soit en allant s'ensevelir dans quelque retraite ignorée.

D'ailleurs, Baroche avait raison; aucune « force révolutionnaire » ne fit au Sénat l'honneur de le menacer. Ce corps était tellement méprisé, qu'on l'avait complètement oublié.

Le soir seulement, vers dix heures, le nouveau gouvernement ayant reçu l'avis invraisemblable que le Sénat voulait tenir une séance de nuit, Floquet, adjoint au maire de Paris, [illegible] pour mettre les scellés sur les portes de la salle. Le grand référendaire et le général de Montfort, entourés d'escadrons de gendarmerie, déclarèrent sérieusement à cet homme seul qu'ils cédaient à la force, et tout fut dit; le Sénat avait vécu.

L'évacuation des Tuileries eut lieu sans plus de résistance et avec la même facilité. En voyant le mouvement prendre les proportions formidables d'une révolution, l'impératrice, sentant bien qu'elle ne serait pas défendue, chargea le précepteur du prince impérial, M. Filon, d'envoyer à Maubeuge la fameuse dépêche, qui coïncidait si singulièrement avec le nom de celui qui l'expédiait : « Filons sur Belgique. Signé : Filon. » Puis après quelques récriminations contre la France, qui avait payé ses prodigalités et ses folies, cette étrangère, accompagnée de deux étrangers, le chevalier Nigra, ministre d'Italie, et le prince de Metternich, ambassadeur d'Autriche, quitte les Tuileries, monte dans un fiacre avec sa lectrice, Mme Lebreton, sur la place Saint-Germain-l'Auxerrois, et se réfugie chez son dentiste. Elle ne courait aucun danger, bien qu'on sût qu'elle était une des causes principales de la guerre; le gouvernement de la Défense aurait au besoin protégé [illegible] elle avait à Paris des parents et des amis, mais elle préféra recourir à des moyens romanesques, et ce fut encore dans la même compagnie qu'elle gagna Deauville, [illegible] Hastings, où elle se réunit à son [illegible] le dentiste qui fut chargé de trouver une résidence définitive et qui arrêta son choix sur Cambden-House, à Chislehurst. V. *H[illegible] du second Empire*, par Taxile Delord.

Pendant ce temps, le gouvernement nouveau s'installait paisiblement à l'Hôtel de Ville, sans aucune résistance de la part des troupes qui gardaient le [illegible] den[illegible] était si universellement accepté, que, lorsque Gambetta entra dans le cabinet du préfet de la Seine, le secrétaire général, M. Alfred Blanche, lui dit simplement : « Je vous attendais. »

Le peuple força les portes de la prison de Sainte-Pélagie, délivra Rochefort, qui était alors détenu, et l'amena en triomphe à l'Hôtel de ville, où il se réunit à ses collègues.

La question délicate avait été celle de la formation d'un gouvernement provisoire. Il s'agissait d'éviter des compétitions, des candidatures qui pouvaient effrayer, celles de De[illegible], etc.

Ledru-Rollin, prévoyant ce danger, avait donné le conseil de ne nommer que des députés élus par Paris, qu'ils eussent d'ailleurs opté pour la capitale ou pour une autre localité.

Cette idée fut adoptée, puis ratifiée par l'acclamation populaire, et le gouvernement se trouva composé ainsi qu'il suit : Emmanuel Arago, Crémieux, Jules Favre, Jules Ferry, Gambetta, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Pelletan, Picard, Rochefort, Jules Simon. Il prit le beau titre de gouvernement de la Défense nationale et forma son ministère de J. Favre aux affaires étrangères, Gambetta à l'intérieur, général Leflô à la guerre, amiral Fourichon à la marine, Crémieux à la justice, Picard aux finances, J. Simon à l'instruction publique, Dorian aux travaux publics, Magnin à l'agriculture et au commerce.

Le général Trochu gardait sa situation avec pleins pouvoirs pour la défense de Paris; de plus, il était appelé à la présidence du gouvernement.

Étienne Arago était nommé maire de Paris, avec Floquet et Brisson pour adjoints, Kératry préfet de police.

La proclamation de la république causa une joie universelle, un espoir immense, et la garnison de Paris, mêlée à la population, s'associait aux élans patriotiques des citoyens.

Les premiers actes du gouvernement furent la dissolution du Corps législatif, l'abolition du Sénat, la liberté accordée à la fabrication et à la vente des armes, l'amnistie pour toutes les condamnations politiques, etc.

Avec la république, la révolution du 4 septembre entra dans une phase nouvelle, la défense à outrance, et cela sans armée, car la dernière, celle de Bazaine, était bloquée; tout était à recréer, les hommes, les ressources, les moyens d'action. Mais l'enthousiasme du peuple était si grand, qu'on se croyait assuré de triompher de toutes les difficultés. Tous les hommes s'enrôlaient dans la garde nationale et s'exerçaient hâtivement au maniement des armes. Il n'y avait encore aucune division sérieuse; toutes les classes étaient unies et confondues dans un même sentiment, l'amour de la patrie et l'énergique résolution de la sauver.

Cependant le flot de l'invasion s'avançait toujours, et, le 15 septembre, les premiers uhlans parurent entre Créteil et Neuilly-sur-Marne. Paris allait être investi. Le gouvernement se scinda alors en deux; il délégua à Tours deux de ses membres, Glais-Bizoin et Crémieux, que leur âge ne rendait guère propres à porter le poids d'une aussi redoutable situation. M. Clément Laurier les accompagnait, représentant, comme directeur du personnel, le ministère de l'intérieur. Paris les vit partir sans confiance; la province les accueillit avec déférence, mais sans ardeur. Dans cette délégation de Tours, l'amiral Fourichon était chargé de la direction militaire.

On trouvera les détails de cette guerre tragique qui se poursuivait en province pendant le siége de Paris à l'article GUERRE DE 1870. En ce qui concerne les événements dont la capitale fut le théâtre et tous les faits militaires, ils sont développés avec l'ampleur qui convient à un aussi grand sujet dans notre article PARIS et dans la série des SIÉGES DE PARIS, § 6, SIÉGE DE PARIS PAR LES ARMÉES ALLEMANDES (1870-1871), tome XII, page 264 et suiv.

Nous devions nous borner ici à l'esquisse de la révolution du 4 septembre, évitant avec soin le double emploi et les répétitions.

Cependant il nous reste à dire un mot sur les hommes qui avaient accepté en un moment aussi terrible le fardeau écrasant des affaires. Ils étaient alors soutenus par l'enthousiasme de la population, attaqués seulement par une minorité ardente qui les accusait de manquer de vigueur et de décision, mais en réalité tout-puissants et disposant d'une force immense. Il faut reconnaître que, [illegible] bonne volonté, ils ont été tout à fait au-dessous de leur tâche, comme nous le constatons dans notre récit du siége.

La province était bien plus encore livrée au désarroi et à l'inaction, grâce à l'administration sénile de la délégation de Tours. Le gouvernement de Paris, sans connaître exactement la situation, mais sentant bien la faute qu'il avait commise, résolut d'adjoindre à cette délégation un élément plus viril, et, le 7 octobre, Gambetta monta sur le ballon l'*Armand-Barbès*, avec un homme d'une haute valeur qui était son *alter ego*, M. Eug. Spuller. Il avait pour mission d'aller organiser la défense en province (v. GAMBETTA). Il était temps qu'un homme vigoureux, énergique et passionné comme le jeune tribun vînt donner à la résistance nationale une impulsion dont elle manquait à peu près complètement. Mais c'est dès l'origine qu'on aurait dû lui donner cette mission. Par le rôle glorieux qu'il a joué, par ce qu'il a pu faire, réduit pour ainsi dire [illegible] ce dont il eût été capable un mois auparavant, dans cette crise suprême où les minutes étaient des siècles.

Après la capitulation de Paris, Gambetta, indomptable dans son énergie, croyait la lutte encore possible; mais, écrasé par la rapidité foudroyante des événements, combattu par ses collègues de la Défense nationale, qui avaient envoyé à Bordeaux J. Simon pour le contrecarrer, jugeant d'ailleurs que dans l'état où était la France toute résistance devenait impossible, il donna sa démission.

Les élections du 8 février, accomplies sous le canon prussien, produisirent l'Assemblée [illegible]. Elle se réunit à Bordeaux le 13, animée du plus haineux esprit de réaction, décidée à tous les sacrifices et à toutes les concessions pour obtenir la paix.

Le gouvernement de la Défense déposa [illegible] le 17, l'Assemblée nomma M. Thiers chef du pouvoir exécutif. La majorité comptait sur lui pour préparer le rétablissement de la monarchie. Un gouvernement nouveau était fondé, et d'une espèce nouvelle : le provisoire indéfini.

Nous résumons ailleurs les événements de cette période (v. THIERS), qui prit fin lors de la révolution parlementaire du 24 mai 1873, date du renversement de Thiers et de la nomination de Mac-Mahon à la présidence de la République. V. SEPTENNAT.

SEPTEMBRISADES s. f. pl. (sèp-tan-bri-za-de — rad. *septembre*). Hist. Nom donné quelquefois aux événements plus connus sous le [illegible] MASSACRES DE SEPTEMBRE.

SEPTEMBRISEUR s. m. (sèp-tan-bri-zeur — rad. *septembre*). Hist. Nom donné à ceux qui prirent part aux massacres de Septembre.

— **Encycl.** Ce nom sinistre est resté aux exécuteurs des massacres de septembre 1792, à [illegible] ont été accusés d'avoir trempé dans les égorgements ou de les avoir conseillés, organisés ou dirigés.

Nous n'avons pas à répéter ici les détails qui figurent à l'article consacré à ces tragiques événements, et nous devons nous borner à quelques notes sur les malheureux qui se sont souillés en y prenant part.

Rappelons d'abord que beaucoup des hommes politiques qu'on a plus tard accusés, au milieu des luttes violentes des partis, y sont pour la plupart restés étrangers et ne sont coupables que de n'avoir rien fait pour les empêcher. Nous renvoyons, au surplus, le lecteur aux notices biographiques relatives à ces personnages, dans lesquelles nous nous sommes efforcé de faire à chacun sa part de responsabilité.

Nous avons rapporté qu'on attribuait l'horrible initiative au comité de surveillance de la commune, où figurait Marat, et nous avons cherché à établir dans quelle mesure cette accusation pouvait être fondée. Quant aux massacreurs proprement dits, à ceux qui trempèrent leurs mains dans le sang, il semble certain qu'ils n'étaient pas en très-grand nombre. Nous ne parlons ici que de ceux qui exécutaient, non de ceux qui excitaient, qui approuvaient ou qui assistaient aux tueries comme à un spectacle. On a fait la remarque qu'il se trouvait parmi les égorgeurs bon nombre de ces fédérés marseillais qui étaient depuis quelque temps à Paris et qui avaient combattu au 10 août. Cela est constaté par les relations des prisonniers qui ont échappé au massacre, notamment par l'abbé Sicard, par l'abbé Saurin, par Journiac-Saint-Méard, par le frère de Bertrand de Molleville, etc. Les trois derniers durent même leur salut à la connaissance qu'ils avaient du patois provençal.

Cependant, il y avait aussi, et probablement en majorité, des habitants de Paris et même des gens établis; dans l'enquête qui fut faite plus tard, on voit figurer sur les listes des joailliers, des avocats, des bouchers, des fruitiers, etc.

Il faut dire que, du temps de la réaction, la meurtrière accusation de *septembriseur* était devenue fort banale; on l'appliquait aux meilleurs patriotes, à tous ceux qui avaient manifesté des opinions républicaines un peu ardentes, et il est certain que la plupart de ceux qui en furent flétris ne la méritaient pas. Nous verrons encore Bonaparte, devenu premier consul, déporter les républicains en les classant pêle-mêle sous cette odieuse épithète, afin de les déshonorer en les sacrifiant. *Terroriste! septembriseur!* ces appellations étaient devenues les injures courantes par lesquelles, le flot de la réaction montant toujours, on en arriva peu à peu à désigner indistinctement tous les républicains. Sous la Restauration, c'était tout à fait consacré. L'académicien Tissot fut lui-même victime de cette stupide accusation, comme nous le racontons dans la biographie de Mme de Lamballe. Quant aux vrais *septembriseurs*, la plupart restèrent inconnus et impunis. Nous donnerons ici quelques renseignements sur ceux qui sont signalés dans les documents historiques et judiciaires.

Des premières séances de la Convention, les girondins (qui d'ailleurs, eux non

plus, n'avaient rien tenté pour empêcher le massacre) réclamèrent la punition des assassins de Septembre et parvinrent d'abord à faire diriger des poursuites contre ceux qui avaient imité en quelques villes de province les égorgements de Paris.

A Charleville, où le lieutenant-colonel d'artillerie Juchereau avait été tué, l'instruction judiciaire fut sans résultat, les assassins étant des fédérés de passage inconnus dans la ville.

A Couches, près d'Autun, le 17 janvier 1793, neuf individus furent condamnés à mort par contumace. Trois furent saisis, mais remis en liberté le 16 août; l'un deux se nommait Antoine Forobert. En l'an III, reprise de la procédure : deux condamnations à mort.

A Reims, les poursuites aboutirent, également en l'an III, à la condamnation à mort de Leclère, porteur de journaux, et de Cenis-Sauris, brocanteur, et à la condamnation à six ans de fers du cordonnier Leblanc et du vitrier Tullien.

A Meaux (an IV), quatre condamnations à mort : Fr. Lombard, tisserand; Denis Petit, fripier; Pierre Robert, cordonnier; P. Lemoine, dit Moreau, portefaix. Un autre portefaix, Adrien Leredde, vingt ans de fers.

Un de ceux auxquels on attribuait le massacre des prisonniers d'Orléans amenés à Versailles, le fameux Fournier l'Américain, arrêté, puis remis en liberté, puis poursuivi de nouveau en l'an IV et acquitté, fut condamné à la déportation par Bonaparte. Il échappa deux ans, fut arrêté en l'an XI, enfermé en diverses prisons et enfin envoyé à Cayenne, d'où il parvint à s'échapper.

Mais revenons aux *septembriseurs* de Paris.

A plusieurs reprises, les girondins demandèrent qu'ils fussent poursuivis, dans l'intérêt de la justice sans doute, mais comptant bien aussi envelopper dans ces poursuites quelques-uns de leurs ennemis. Mais la Convention, craignant de réveiller le souvenir de ces scènes terribles et d'ouvrir la porte à des représailles et des réactions sans fin, refusa de s'engager dans cette voie. Elle suspendit même les procédures commencées dans les départements et qui ne furent reprises que plus tard.

Ce ne fut que pendant la réaction thermidorienne que la question fut de nouveau posée. Le 4 messidor de l'an III, décret ordonnant des poursuites. Le tribunal criminel de Paris commence à instrumenter, recevant de toutes mains renseignements, pièces, dénonciations, etc., ce qui doit rendre fort circonspect, car il est probable que beaucoup de ces communications plus ou moins anonymes, en ce temps de furieuse réaction, devaient être entachées de haine et de mensonge.

L'amnistie du 4 brumaire an IV, rendue lors de la clôture de la Convention et de la mise en vigueur de la constitution nouvelle, suspendit encore une fois les poursuites.

Mais le tribunal criminel de Paris ne voulut pas se résigner à l'avortement de l'instruction commencée. Le 20 ventôse an IV (10 mars 1796) il vint en corps à la barre des Cinq-Cents réclamer l'autorisation de poursuivre de nouveau. Quelques jours après, l'Assemblée fit droit à cette demande par un décret.

Les enquêtes, les dénonciations, les instructions recommencèrent donc avec activité. Cette immense procédure est conservée au greffe criminel de la cour de Paris. Nous donnerons quelques-uns de ses résultats.

Affaire de l'Abbaye [illegible] accusés : P.-F. Damiens, vinaigrier; Ant. [illegible] Debèche, joaillier; A.-V.-Seb. Godin, boucher, puis entrepreneur des transports militaires [illegible] nadier; P. Dubois, charron.

[illegible]

Massacre de la Force [illegible] Jean Gonord, charron; J.-Nic. Bernard, cordonnier; Jean-Gratien-Alex. Petit-Mamin, rentier; René Joly, lieutenant de l'armée révolutionnaire, P. Chantrot, [illegible] P.-Nic. Régnier, [illegible].

Quelques-uns étaient accusés d'avoir fait les fonctions de juge, les autres d'avoir participé aux massacres. Quinze furent acquittés, le seizième, Régnier, fut condamné à vingt ans de fers.

Enfin quatorze autres, accusés de faits semblables à l'occasion des égorgements de Saint-Firmin, de la Salpêtrière, de Bicêtre et des Carmes, furent tous acquittés, y compris Joachim Ceyrat, juge de paix, accusé [illegible] moment du massacre des Carmes il présidait l'assemblée de sa section, dans l'église Saint-Sulpice.

Ainsi, cette énorme procédure avait abouti au total à trois condamnations, soit que le jury voulût ensevelir ces sanglants souvenirs dans l'oubli, soit qu'on manquât de preuves, soit que la plupart des inculpés eussent, en effet, été accusés faussement. Ce qu'il y a de certain, c'est que beaucoup des égorgeurs (comme les fédérés du Midi, par exemple) avaient disparu, dispersés par les événements. Il est à croire aussi que d'autres s'étaient mis à l'abri des poursuites.

Parmi les assassins de la Force, les documents signalent encore : le tambour Charlat, qui aurait porté le premier coup à Mme de Lamballe et qui partit ensuite pour l'armée, où ses camarades, pénétrés d'horreur, le tuèrent; le boucher Grison et le nègre Delorme. On sait d'ailleurs combien d'hommes furent dans la suite accusés d'avoir participé au meurtre de Mme de Lamballe ou porté sa tête; cela devint une véritable légende dans les quartiers de Paris. Outre Tissot, de l'Académie française, on désignait encore un marbrier de la rue des Postes, un libraire-éditeur du Palais-Royal nommé Vente, un certain Sainte-Agathe, enfin le rôtisseur et marchand de volailles Biennais, devenu fournisseur de Napoléon. Ce dernier, accusé sous la Restauration par le pamphlétaire royaliste Barruel-Beauvert, le fit condamner comme calomniateur. Mais, toujours poursuivi par les mêmes allégations (probablement mensongères), le malheureux finit par se tuer de désespoir. Sa fille était encore, en 1870, marchande de poisson dans les marchés de Paris, et, chose qui montre la ténacité des traditions populaires, vraies ou fausses, on se racontait encore à l'oreille cette légende d'un autre âge, que son père avait porté au bout d'une pique la tête de la princesse de Lamballe.

Pour terminer, nous rappellerons les mesures qui furent prises par le premier consul à l'occasion de la machine infernale que des chouans avaient fait éclater sur son passage dans la rue Saint-Nicaise. Fouché affirma catégoriquement que le coup venait des royalistes. Mais Bonaparte saisit l'occasion pour proscrire une nouvelle fournée de républicains. Il fit rendre un sénatus-consulte autorisant son gouvernement à prendre, contre tous les individus qu'il lui plairait de désigner, une mesure de haute police extraordinaire. Ce sénatus-consulte fut rendu le 15 nivôse an IX (5 janvier 1801), il condamnait sommairement à la déportation cent trente citoyens qui, presque tous, avaient marqué dans la Révolution, et la plupart d'une manière honorable, en les flétrissant de l'épithète calomnieuse de *septembriseurs*. Parmi eux figuraient l'ex-général Rossignol, les anciens juges Villain d'Aubigny et Pépin Desgrouettes, le juge de paix Joachim Ceyrat; André Corchand, commissaire du pouvoir exécutif; Leroy, dit Églator, instituteur et conseiller municipal; d'autres anciens membres de la commune de Paris, le limonadier Chrétien, Fournier, dit l'Américain, Monneuse, René Joly, Petit-Mamin, etc.

Parmi les déportés, il y avait d'anciens acquittés de floréal an IV, et quelques-uns peut-être qui avaient réellement trempé dans les journées de Septembre; mais il était de la dernière évidence que, pour la grande majorité, l'accusation était toute de parti pris. C'était la *vendetta* napoléonienne qui se poursuivait contre les républicains avec autant de froide cruauté que de mauvaise foi.

[illegible] tres à Cayenne. Presque tous périrent de misère ou de fièvres pestilentielles.

SEPTEMDENTÉ, ÉE [illegible]

SEPTEMDIGITÉ, ÉE [illegible] tions.

SEPTEMDUODÉCIMAL, ALE [illegible] sept faces.

SEPTÊME, bourg et commune de France [illegible]

SEPTEMLES [illegible]

SEPTEMFOLIOLÉ, ÉE [illegible]

SEPTEMLOBÉ, ÉE [illegible]

SEPTEMMACULÉ, ÉE [illegible] culé). Hist. nat. Qui porte sept taches, sept marques colorées.

SEPTEMNERVÉ, ÉE adj. (sè-ptèmm-nèr-vé — du lat. *septem*, sept, et de *nervé*). Bot. Dont les feuilles ont sept nervures.

SEPTEMPONCTUÉ, ÉE adj. (sè-ptèm-pon-ktu-é — du lat. *septem*, sept, et de *ponctué*). Hist. nat. Qui est marqué de sept points [illegible].

SEPTEMVIR s. m. (sè-ptèmm-vir — mot lat. formé de *septem*, sept, et de *vir*, homme). Antiq. rom. Nom de [illegible] qui étaient chargés de surveiller les banquets offerts aux dieux ou donnés à la suite des jeux publics.

— **Encycl.** Les *septemvirs* formaient un des quatre collèges sacerdotaux auxquels appartenait, à Rome, l'administration des choses religieuses; les trois autres collèges étaient ceux des pontifes, des augures et des quindécemvirs. De même que les magistrats, ils portaient la toge prétexte. Leur origine remonte à l'année 198 avant notre ère, c'est-à-dire à quelques années après la fin de la seconde guerre punique. A cette époque, on déchargea les pontifes du soin des lectisternes et on le confia à trois prêtres. Les lectisternes étaient des banquets sacrés offerts aux dieux dans leurs temples. On les préparait avec beaucoup de solennité, et les statues des dieux étaient placées sur des lits ornés de fleurs et de feuillages, devant des tables chargées de mets, comme s'ils devaient réellement prendre le repas qui leur était offert. Le plus ancien et le plus vénéré de ces lectisternes fut le banquet de Jupiter, *epulum Jovis*. De là vint que les trois prêtres chargés de remplacer les pontifes dans la célébration de ces fêtes furent nommés *triumviri epulones*. C'étaient eux qui, dans la nuit, s'asseyaient au banquet préparé pour les dieux. Ce banquet, dont la frugalité avait été primitivement extrême, était déjà devenu somptueux lorsque les triumvirs épulons commencèrent à le diriger; il devint, par la suite, de la plus extrême recherche; les mets délicieux, les vins exquis y furent servis en l'honneur des divinités; les épulons en avaient tout le profit. Vers le temps de Sylla, le nombre des épulons fut porté à sept et alors ils prirent le nom de *septemvirs*. On les trouve souvent mentionnés avec ce nom dans les inscriptions. Jules César en éleva le nombre à dix; mais cette augmentation ne subsista pas après lui. Les *septemvirs* n'avaient pas seulement la surveillance des banquets offerts aux dieux, ils avaient aussi celle des banquets donnés à la suite des jeux publics. En outre, ils surveillaient, sous la direction des pontifes, tout ce qui regardait la célébration de ces jeux, ils faisaient connaître aux pontifes les omissions et les irrégularités commises. Ceux-ci, sur leur rapport, jugeaient s'il était nécessaire de recommencer les jeux. L'élection des *septemvirs* fut faite d'abord par le collège des pontifes et plus tard par les comices, ils étaient élus à vie.

SEPTEMVIRAL, ALE adj. (sè-ptèmm-vi-ral, a-le — lat. *septemviralis*, même sens). Antiq. rom. Qui a rapport aux septemvirs : *Fonctions* SEPTEMVIRALES. *Festins* SEPTEMVIRAUX.

SEPTEMVIRAT s. m. (sè-ptèmm-vi-ra — lat. *septemviratus*, même sens). Antiq. rom. Magistrature, fonction des septemvirs.

SEPTÉNAIRE adj. (sè-pte-nè-re — lat. *septenarius*, même sens). Qui vaut, qui contient sept; qui se fait par sept : *Nombre* SEPTÉNAIRE. [illegible]

— [illegible] *Professeur* SEPTÉNAIRE.

— Prosod. [illegible]

[illegible] l'homme : *Les anciens divisaient la vie par* SEPTÉNAIRES. (Flourens.)

[illegible]

— **Encycl.** Prosod. La dénomination de [illegible] nant sept pieds et demi : l'ïambique tétramètre catalectique.

[illegible]

Exemple, tiré de Catulle :

[illegible]

On trouve fréquemment ce mètre chez les Latins. Plaute et Térence l'ont employé souvent. Il existe dans les fragments qui nous restent de Pacuvius, dans plusieurs des sentences de Publius Syrus, et Lucilius s'en était servi pour une partie de [illegible] était d'un usage populaire dans les sarcasmes que la foule adressait aux triomphateurs. Voici un de ces vers, cité par Suétone :

[illegible]

Le *septénaire* trochaïque était soumis, dans [illegible], aux mêmes règles [illegible]

A l'époque de la décadence latine, ce vers était toujours usité, mais on n'en savait plus les règles et on le divisait en deux vers : un trochaïque dimètre et un trochaïque dimètre [illegible] offre Martianus Capella :

[illegible]

[illegible] *lingua*, est un dédoublement du même [illegible]

[illegible]

Chaque strophe de cette hymne paraît de- [illegible]

[illegible]

SEPT-EN-GUEULE s. f. Petite variété de poires.

SEPT EN HUIT [illegible] mise en carde dont les grands carreaux ont la base divisée en sept parties et la hauteur en huit.

— Adjectiv. : *Papier* SEPT-EN-HUIT.

SEPTENNAL, ALE adj. (sè-ptenn-nal, a-le — lat. *septennis*, de *septem*, sept, et de *annus*, année). Qui dure sept ans; qui arrive ou se [illegible] TENNAUX. [illegible]

SEPTENNALITÉ [illegible] *d'un mandat législatif.*

SEPTENNAT [illegible] *septennis*, septennal). Hist. Gouvernement [illegible] sept ans, avec le maréchal Mac-Mahon comme président de la République.

— **Encycl.** Hist. On désigne sous ce nom tout nouveau, faute d'une appellation plus [illegible] semblée nationale donna à la France dans la nuit du 20 octobre 1873, et qui a duré jusqu'au [illegible] blée, en votant une constitution, a fondu le *septennat* dans la République.

[illegible] commença le 24 mai 1873, lors du renversement [illegible] ration de la monarchie. Par malheur pour [illegible] désarroi se mit parmi les acteurs. Vainement alors on modifia le plan primitif, tout en res- [illegible] fait de l'unité d'action, qui s'égara au milieu [illegible]

[illegible] tion parlementaire du 24]) comment les grou- [illegible] verse M. Thiers, qui proposait de constituer [illegible]

ce programme [illegible] d'accord sur toutes les points de [illegible]. L'entente semblait donc [illegible]. Pour qu'elle fût complète, il ne leur restait qu'à s'entendre sur le choix d'un roi. Ce n'était pas, à vrai dire, une mince difficulté; mais les [illegible] se chargèrent de la faire disparaître, et, à la suite de négociations depuis longtemps entamées, le 5 août 1873, le comte de Paris se rendait à Frohsdorf, auprès du comte de Chambord, qu'il reconnaissait comme le seul représentant de la monarchie en France. La royauté de Juillet abdiquait devant la royauté de droit divin; le comte de Chambord allait prendre possession de son royaume et le comte de Paris devenait son héritier présomptif. Quant au pays, on ne s'en était nullement préoccupé, car on était décidé d'avance à lui imposer de gré ou de force la monarchie, n'eût-on « qu'une voix de majorité » dans l'Assemblée. Mais, contrairement à ce qu'on avait pensé, il se produisit dans l'immense majorité de la nation une agitation profonde, un soulèvement de la dignité nationale contre la résurrection d'un régime odieux qui aurait été la revanche de 1789. L'émotion fut telle dans le pays, que bon nombre de députés orléanistes hésitèrent à poursuivre l'aventure jusqu'au bout. Les royalistes qui paraissaient unis se divisèrent sur deux questions qu'ils avaient écartées et qui devenaient capitales, la question du drapeau et la question de savoir si les droits de la nation lui seraient garantis par une charte constitutionnelle ou s'ils lui seraient octroyés, à titre gracieux, par la générosité royale de son seigneur et maître. Comme les orléanistes tenaient expressément au maintien du drapeau tricolore et aux garanties constitutionnelles, on dépêcha à Salzbourg M. Chesnelong, chargé de demander formellement au comte de Chambord quelles étaient ses intentions à cet égard. Les déclarations que fit au retour de sa mission, le 22 octobre, l'ambassadeur *in partibus* parurent donner satisfaction aux orléanistes; mais le journal l'*Union* s'inscrivit en faux contre cette interprétation et publia, le 30 octobre, la lettre fameuse dans laquelle le comte de Chambord exigeait le drapeau blanc et l'intégrité d'un prétendu droit royal, qu'il ne tenait que de Dieu et de ses ancêtres. Ces extravagantes prétentions, aussi nettement affirmées, eurent pour résultat de réduire en poudre l'échafaudage si laborieusement élevé par les royalistes, et leur désarroi fut tel que pas un d'eux, à la rentrée de l'Assemblée, n'osa proposer le rétablissement de la monarchie.

Cette campagne de restauration, entreprise avec tant d'éclat, menée avec tant d'audace et terminée d'une façon si piteuse, n'avait eu pour résultat, en montrant l'impossibilité de rétablir la royauté, que d'accroître les sympathies du pays pour la République et d'augmenter les espérances des bonapartistes, dont la propagande devenait de plus en plus active. L'impuissance de la majorité monarchique à constituer un gouvernement de son choix étant constatée, il lui restait deux partis à prendre : ou bien reconnaître son impuissance, déposer son mandat et appeler le pays à se prononcer, par des élections nouvelles, sur la forme définitive de gouvernement qu'il désirait; ou bien conserver indéfiniment son mandat, continuer l'œuvre de réaction commencée le 24 mai, empêcher la République de se constituer, écarter l'éventualité d'élections dont on craignait le résultat, en un mot rester maîtresse de la situation pour « donner du temps au temps, » dans l'espoir qu'un événement imprévu permettrait la réalisation de ses espérances. Ce fut à ce dernier parti que, sur le conseil de ses chefs, la majorité monarchique de l'Assemblée s'arrêta; et ce fut en vue de ce programme qu'elle résolut de conférer au maréchal de Mac-Mahon des pouvoirs pour une longue durée.

Le 5 novembre 1873, l'Assemblée rentra en session. Ce jour même, M. de Broglie, vice-président du conseil, donna lecture d'un message du maréchal de Mac-Mahon. « Pour donner au repos public une garantie sûre, disait ce document, il manque au régime actuel deux conditions essentielles, dont vous ne pouvez sans danger le laisser privé plus longtemps : il n'a ni la stabilité ni l'autorité suffisantes. Quel que soit le dépositaire du pouvoir, il ne peut faire un bien durable si son droit de gouverner est chaque jour remis en question et s'il n'a pas devant lui la garantie d'une existence assez longue pour éviter au pays la perspective d'agitations sans cesse renouvelées... Vous songerez à ces périls et vous ferez don à la société d'un pouvoir exécutif, durable et fort, qui prenne souci de son avenir et puisse le défendre énergiquement. » Après la lecture de ce message, le président de l'Assemblée annonça qu'il avait reçu du général Changarnier et d'un grand nombre de ses collègues une proposition ainsi conçue : « Le pouvoir exécutif est confié pour dix ans au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, à partir de la promulgation de la présente loi. Le pouvoir continuera à être exercé dans les conditions actuelles jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles. Une commission de trente membres sera nommée sans délai en séance publique et au scrutin de liste pour l'examen des lois constitutionnelles. » Vainement MM. Dufaure et Grévy démontrèrent qu'en voulant faire de la prorogation des pouvoirs du maréchal une question spéciale absolument distincte des lois constitutionnelles on lui donnait le caractère d'une dictature, qu'en prorogeant des pouvoirs avant d'en déterminer l'étendue et la nature on procédait en dehors de toute saine logique, les royalistes ne voulurent rien entendre et, par quatorze voix de majorité, ils décidèrent que la proposition du général Changarnier serait discutée d'urgence. Deux jours plus tard, l'Assemblée nomma dans ses bureaux une commission de quinze membres, chargée d'examiner cette proposition. Or, il arriva, contrairement aux prévisions de la majorité, que huit des commissaires étaient contraires à la proposition. La commission élut M. de Rémusat pour président, M. Laboulaye pour rapporteur, et, dans le rapport lu par ce dernier à l'Assemblée le 15 novembre, la majorité de la commission présenta le contre-projet suivant :

Art. 1er. Les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, président de la république, lui sont continués pour une période de cinq ans au delà du jour de la réunion de la prochaine législature.

Art. 2. Les pouvoirs s'exerceront dans les conditions actuelles jusqu'au vote des lois constitutionnelles.

Art. 3. La disposition énoncée en l'art. 1er prendra place dans les lois organiques et n'aura de caractère constitutionnel qu'après le vote de ces lois.

Art. 4. Dans les trois jours qui suivront la promulgation de la présente loi, une commission de trente membres sera nommée dans les bureaux pour l'examen des lois constitutionnelles présentées à l'Assemblée nationale les 19 et 20 mai 1873.

La discussion sur la prorogation devait s'engager le lundi 17 novembre. Mais, au début de la séance, le duc de Broglie lut un nouveau message du maréchal de Mac-Mahon, dont voici les passages les plus saillants : « La France, dont les vœux demandent pour le gouvernement de la stabilité et de la force, ne comprendrait pas une résolution qui assignerait au président de la République un pouvoir dont la durée et le caractère seraient soumis dès son début à des réserves et à des conditions suspensives; renvoyer aux lois constitutionnelles soit le point de départ de la prorogation, soit les effets définitifs du vote de l'Assemblée, ce serait dire à l'avance que dans quelques jours on remettra en question ce qui sera décidé aujourd'hui... Je comprends la pensée de ceux qui, pour favoriser l'essor des grandes affaires, ont proposé de fixer la prorogation à dix ans; mais, après y avoir bien réfléchi, j'ai cru que le délai de sept ans répondrait suffisamment aux exigences de l'intérêt général et serait plus en rapport avec les forces que je puis consacrer au pays... Je déclare hautement que j'userai des pouvoirs qui me seront confiés pour la défense des idées conservatrices. » Ce message produisit une vive émotion dans l'Assemblée, et M. Laboulaye, rapporteur, déclara qu'en présence d'une communication dont personne ne pouvait méconnaître la gravité, il croyait convenable et nécessaire que la commission eût le temps de l'examiner. La séance du lendemain s'ouvrit par le rapport supplémentaire de M. Laboulaye. Ce député annonça que la majorité de la commission maintenait toutes ses conclusions. La discussion s'engagea alors et continua dans la séance du 19, puis dans une séance de nuit qui se termina à deux heures du matin. Malgré d'éloquents discours prononcés par MM. Jules Simon, Laboulaye et Grévy, la prorogation pour sept ans, défendue par MM. Prax-Paris, Castellane, Depeyre, de Broglie, etc., fut votée par 378 voix contre 310. Une proposition d'appel au peuple, faite pendant les débats par MM. Rouher et Raoul Duval et appuyée par M. Naquet, avait réuni 88 voix.

Le gouvernement constitué pour sept ans dans la nuit du 20 novembre n'était, à vrai dire, qu'une dictature et il était assez difficile de lui donner un nom. Bien que le chef du pouvoir exécutif eût conservé le titre de président de la République, il était évident que le gouvernement du 20 novembre, établi par les ennemis acharnés des idées démocratiques dans le but de les combattre et de réduire au silence les républicains, ne pouvait être le gouvernement de la République. Faute de mieux, on lui donna le nom de *septennat*, emprunté à sa durée. Ce nom, du reste, plaisait fort aux anciens coalisés du 24 mai qui, chacun de leur côté, voyaient dans le *septennat* non-seulement le pont destiné à les conduire à la réalisation de leurs projets, mais encore une porte toujours ouverte à leur prétendant, quand l'heure propice aurait sonné.

Le duc de Broglie, l'inspirateur, dit-on, de la nouvelle transformation gouvernementale, continua à diriger cette politique de réaction et de combat qu'il avait inaugurée après la chute de M. Thiers et qui avait porté de si tristes fruits. Toutefois, comme certaines modifications dans le personnel du cabinet paraissaient nécessaires, le ministère donna sa démission et fut reconstitué le 26 novembre. M. Beulé, dont la vie parlementaire et ministérielle avait été si féconde en mésaventures depuis la fameuse circulaire Pascal, disparaissait du cabinet. Il était remplacé à l'intérieur par M. de Broglie, qui conservait la vice-présidence du conseil et cédait au duc Decazes les affaires étrangères. M. de Fourtou succédait à M. Batbie comme ministre de l'instruction publique. A deux légitimistes, M. de La Bouillerie, ministre des travaux publics, et M. Ernoul, ministre de la justice, on substituait deux légitimistes d'une nuance un peu moins accentuée, M. de Larcy et M. Depeyre. Ce dernier, comme on sait, avait gagné son portefeuille en prononçant, le 19 novembre, une phrase mémorable, au sujet du maréchal de Mac-Mahon : « Il est des revers valant autant que les plus éclatants triomphes. » Quant à MM. Magne, Deseilligny, du Barail et Dompierre d'Hornoy, ils furent maintenus aux finances, à l'agriculture, à la guerre et à la marine. Deux jours plus tard, l'Assemblée commençait la nomination de la commission des Trente, chargée de préparer les lois sur l'organisation des pouvoirs publics. Ce ne fut qu'au bout de six jours que cette opération fut terminée. Vingt-huit membres sur trente appartenaient aux partis hostiles à la République.

La majorité du 24 mai paraissait définitivement reconstituée et tout eût été pour le mieux dans le plus réactionnaire des gouvernements possibles, si, à chaque élection nouvelle, la nation n'avait envoyé à la Chambre de nouveaux députés républicains. Une pareille persistance du pays à manifester son goût pour des institutions libres et démocratiques montrait suffisamment qu'il restait encore beaucoup à faire au ministère de combat. Son grand homme d'État, M. de Broglie, ex-libéral, devenu un adepte fervent des procédés administratifs de l'Empire, se mit aussitôt à l'œuvre. Le 4 décembre 1873, il présenta à la Chambre l'exposé de motifs d'un projet de loi sur les maires, projet ainsi conçu : « Jusqu'au vote de la loi organique municipale, les maires et adjoints seront nommés par le président de la République dans les chefs-lieux d'arrondissement et de canton. Dans les autres communes, ils seront nommés par le préfet. » Cette disposition avait pour objet de faire disparaître des municipalités tous les maires et adjoints élus appartenant au parti républicain, et de les remplacer par des agents du pouvoir, tout dévoués à la réaction. En attendant que ce projet fût voté, le ministère continua à faire une guerre acharnée à la presse républicaine. Le 5 décembre, M. Lamy ayant interpellé le gouvernement pour savoir s'il avait l'intention de maintenir sous l'état de siége, que rien ne justifiait, près de la moitié de nos départements, M. de Broglie lui répondit de façon à s'attirer les applaudissements de la majorité, qui, par 386 voix, approuva ses étonnantes théories gouvernementales. Un seul fait important marqua la fin de l'année 1873, ce fut la condamnation à mort de Bazaine (10 décembre), qui avait livré à l'Allemagne Metz et son armée. Toutefois le cabinet, sur la demande du conseil de guerre, fit signer au maréchal de Mac-Mahon une commutation de peine et Bazaine fut transféré, le 24 du même mois, à l'île Sainte-Marguerite pour y subir une réclusion de vingt ans. Ce prisonnier, aussi mal gardé que possible, ne tarda pas à s'évader.

L'année 1874 débuta assez mal pour le cabinet. Le 8 janvier, l'Assemblée, par 268 voix contre 226, vota l'ajournement du projet de loi sur la nomination des maires, et M. de Broglie donna sa démission; mais quatre jours plus tard, la Chambre revint sur ce vote. 366 députés contre 305 déclarèrent que le ministère n'avait pas perdu sa confiance, que la discussion de la loi sur les maires viendrait à l'ordre du jour du lendemain, et le cabinet retira sa démission. Le 20 du même mois, la loi était votée. Aussitôt, le duc de Broglie destitua tous les maires et adjoints républicains et s'empressa de les remplacer presque partout par l'ancien personnel de l'Empire. Dès ce moment, non-seulement la propagande bonapartiste ne rencontra plus d'obstacles, mais elle trouva les agents les plus dévoués dans les agents mêmes du pouvoir.

Si les bonapartistes avaient toute raison de se réjouir en voyant que le *septennat* paraissait avoir été fait tout exprès pour eux, les légitimistes se montraient beaucoup moins satisfaits et de M. de Broglie et de sa politique. Le ministre dirigeant paraissait avoir pris le *septennat* au sérieux, il songeait sérieusement à l'organiser pour sept ans et avait écrit en ce sens, le 23 janvier, une circulaire aux préfets. Les légitimistes, par l'organe de l'*Union* et par celui de ses représentants les plus autorisés, notamment MM. de La Rochette, Lucien Brun, déclarèrent que s'ils avaient voté la prorogation du pouvoir, c'était avec la conviction que le gouvernement nouveau travaillerait à amener le plus vite possible le retour de la monarchie légitime et s'empresserait de lui céder la place. Ce fut pour répondre à ces prétentions que le maréchal de Mac-Mahon, dans une visite faite au tribunal de commerce le 4 février, prononça ces paroles : « Le 19 novembre, l'Assemblée nationale m'a remis le pouvoir pour sept ans; mon premier devoir est de veiller à l'exécution de cette décision souveraine. Soyez donc sans inquiétude. Pendant sept ans, je saurai faire respecter de tous l'ordre de choses légalement établi. » Ce langage, paraphrase d'un mot prononcé par le maréchal lors de la prise de Malakoff : « J'y suis, j'y reste! » fut très-mal accueilli par le parti légitimiste, qui prétendit avoir été joué par le duc de Broglie. Vainement, pour conserver son appui, cet homme d'État se montra le très-humble serviteur du cléricalisme, redoubla d'ardeur dans sa croisade contre les républicains, révoqua jusqu'à MM. Rameau et Fourcand, maires de Versailles et de Bordeaux et républicains modérés, rétablit la censure, prépara un projet de loi pour supprimer la liberté de la librairie, multiplia les rigueurs envers les journaux, etc.; il ne put regagner la confiance de l'extrême droite. Pendant ce temps, les bonapartistes agissaient sans perdre un instant. Le 8 février, un des leurs, M. Sens, était élu député dans le Pas-de-Calais; le 11 du même mois, M. Rouher écrivait à l'*Ami de l'ordre* une lettre devant servir de programme politique à son parti, et, le 16 mars, l'ex-prince impérial prononçait à Chiselhurst un discours-manifeste en présence d'un certain nombre de ses partisans venus de France.

Cependant l'inquiétude recommençait à gagner le pays. Après l'avortement de la conspiration monarchiste, on avait espéré voir commencer une ère d'apaisement, si nécessaire pour que la France pût panser ses plaies et réparer les désastres causés par l'Empire. On avait pu croire que l'esprit de parti qui aveuglait la majorité trouverait une atténuation en pensant à la patrie mutilée et meurtrie. Vain espoir! Aux intrigues monarchiques succédaient les intrigues bonapartistes, d'autant plus menaçantes qu'elles trouvaient des complices volontaires ou aveugles dans le cabinet lui-même. Le 18 mars, M. Lamy interpella le ministère sur la circulaire du 22 janvier relative à l'exécution de la loi sur les maires. Comme toujours, M. de Broglie répondit par des déclarations entortillées, pleines de réticences et d'équivoques, qui, aux yeux de ce piètre homme d'État, constituaient le comble de l'habileté. Arrivant à parler du *septennat*, il déclara qu'il était « incommutable et inattaquable, » mais se garda bien de protester contre la déclaration de M. Cazenove de Pradine, déclaration en contradiction flagrante avec le langage tenu par le maréchal devant le tribunal de commerce. Encore une fois la majorité, par son vote, consentit à lui donner raison; mais l'on sentait déjà que ses finasseries avaient fait leur temps et que sa chute était proche. Le 24, l'Assemblée décida qu'elle se prorogerait du 29 mars au 12 mai; mais, avant de se séparer, elle prorogea les pouvoirs des conseillers municipaux en fonction et rejeta, le 27 mars, la proposition de M. Dahirel, demandant que l'Assemblée votât sur la forme définitive du gouvernement de la France.

Pendant les vacances de l'Assemblée, les électeurs de la Gironde et de la Haute-Marne nommèrent deux députés républicains, MM. Roudier et Danelle-Bernardin (29 mars). Au commencement du même mois, c'étaient également des républicains, MM. Ledru-Rollin et Lepetit, qui avaient été élus dans les départements de Vaucluse et de la Vienne (3 mars). Depuis la constitution du *septennat*, pas un candidat du gouvernement n'avait été élu; sur dix élections, on comptait neuf républicains et un bonapartiste, M. Sens.

Le 13 avril, M. Depeyre, ministre de la justice, adressa aux préfets une circulaire, les invitant à lui signaler les articles de journaux qui contiendraient des attaques contre les pouvoirs du maréchal, et, le même jour, le gouvernement adressa à l'*Union* et à la *Liberté* des communiqués, déclarant que ces journaux s'exposeraient à des mesures répressives s'ils continuaient à contester le caractère irrévocable des pouvoirs conférés au duc de Magenta. Le lendemain, le ministre de l'intérieur suspendit les séances du conseil général des Bouches-du-Rhône, dans lequel s'était produit un conflit entre le préfet et le président du conseil, M. Labadié. Aucun autre fait notable, si l'on en excepte la nouvelle de l'évasion de Henri Rochefort et le discours séparatiste prononcé à Nice par le député Piccon (19 avril), ne se produisit jusqu'à la rentrée de l'Assemblée (12 mai).

Le 15 mai, le duc de Broglie lut à la Chambre un projet de loi ayant pour but de créer une seconde Chambre sous le nom de grand conseil, projet qui fut renvoyé à la commission des Trente. En ce moment, l'extrême droite, dont l'irritation contre le duc de Broglie était à son comble, était décidée plus que jamais à empêcher l'organisation des pouvoirs publics et à se servir de la première circonstance venue pour renverser le vice-président du conseil. Cette circonstance se fit peu attendre. Dès le lendemain 16 mai, M. Batbie, président de la commission des Trente, demanda que la loi électorale politique fût mise à l'ordre du jour avant la loi municipale, et le duc de Broglie, au nom du cabinet, appuya cette demande. M. Raudot demanda, au contraire, que l'on commençât par la loi municipale. On passa au scrutin et le ministère fut battu par 382 voix contre 317. Par ce vote, qui fut suivi de la démission du cabinet, l'ancienne majorité du 24 mai se trouvait dissoute. La gauche, à la vérité, ne s'en trouva pas plus forte d'abord; elle n'y gagna point d'accroissement, mais elle conserva du moins l'avantage d'une position nette et sincère.

La crise ministérielle fut des plus laborieuses. Pendant les négociations qui eurent lieu pour la constitution d'un nouveau cabi-

net, on agita à diverses reprises la question de savoir si, dans les lois constitutionnelles que l'Assemblée devait être appelée à voter, on organiserait le *septennat* impersonnel ou le *septennat* personnel. Les membres de l'extrême droite ne voulaient absolument rien organiser. Les membres de la droite modérée repoussaient le *septennat* impersonnel, réclamé par M. Waddington au nom du centre gauche et auquel se ralliait le duc d'Audiffret-Pasquier avec la plupart des membres du centre droit. L'entente sur ce point ayant été reconnue impossible, on dut l'écarter, et, au bout d'une semaine d'essais infructueux, le 26 mai, le maréchal de Mac-Mahon se décida à nommer un ministère d'affaires, composé comme suit : le général de Cissey, vice-président du conseil, à la guerre, M. Tailhand à la justice, le duc Decazes aux affaires étrangères, M. de Fourtou à l'intérieur, M. Magne aux finances, le contre-amiral de Montaignac à la marine, le vicomte de Cumont à l'instruction publique et aux cultes, M. Caillaux aux travaux publics et M. Grivart à l'agriculture et au commerce. Ce ministère, formé d'éléments hybrides, sans programme arrêté, et qui ne comptait guère qu'un homme aux idées quelque peu libérales, le duc Decazes, confiné dans les affaires étrangères, était peu fait pour dominer une situation difficile et pour durer. Sa conduite politique devait se modeler sur celle du cabinet précédent, en remplaçant toutefois la forme cauteleuse de l'ex-vice-président du conseil par une affirmation plus brutale de l'arbitraire administratif. Les bonapartistes seuls étaient en droit de se féliciter de la formation du nouveau cabinet, car ils allaient trouver de chaleureux soutiens, non-seulement dans M. Magne, mais encore dans MM. de Fourtou et Tailhand.

Le 24 mai, M. de Bourgoing, candidat bonapartiste, fut élu député de la Nièvre par 37,599 voix contre 32,157 voix données au républicain Gudin et 4,527 au légitimiste de Pazzis. Cette élection eut un retentissement énorme, et les bonapartistes, qui, grâce à l'inepte politique du duc de Broglie, avaient en partie reconquis leur menaçante influence, entonnèrent un chant de triomphe. Quelques jours plus tard, le 9 juin, il se produisit à l'Assemblée un incident qui mit à son comble l'émotion du pays. Le député Girerd interpella le gouvernement sur l'existence d'un comité central de l'appel au peuple et produisit une pièce de laquelle il résultait que ce comité avait joué un rôle des plus importants dans l'élection de M. de Bourgoing. M. Rouher, comprenant la nécessité de payer d'audace, déclara *sur l'honneur* qu'il ignorait l'existence de ce comité et le rattachait à la proposition qui venait d'être faite de procéder à une enquête à ce sujet. Les paroles les plus vives furent alors échangées. Ne pouvant contenir son indignation, M. Gambetta qualifia les bonapartistes de « misérables. » Le président l'invita à retirer son expression; mais il la maintint en déclarant qu'elle contenait, non-seulement un outrage, mais une flétrissure, et il se vit rappeler à l'ordre. Pour se venger du chef de la gauche, un petit groupe de bonapartistes organisa contre lui des manifestations à la gare Saint-Lazare, où l'on vit se produire des scènes de désordre les 10, 11 et 12 juin. La police appréhenda au corps plusieurs députés républicains, qui furent relâchés, et M. Gambetta fut l'objet d'une brutale agression. M. de Fourtou répondit aux protestations indignées des députés en félicitant hautement la police de sa conduite, et, s'il ne put s'empêcher de suspendre pour quinze jours le *Pays* qui se livrait à des violences d'énergumène, il s'empressa de consoler les bonapartistes en frappant de la même peine deux journaux républicains, le *XIXe Siècle* et le *Rappel*.

Cependant le centre gauche, fatigué des interminables lenteurs de la commission des Trente qui, depuis huit mois, se livrait sans résultat à des discussions byzantines, résolut de mettre l'Assemblée en demeure de statuer. Le 15 juin, M. Casimir Périer déposa sur le bureau de la Chambre une proposition ainsi conçue et pour laquelle il demanda l'urgence : « La commission des lois constitutionnelles prendra pour base de ses travaux sur l'organisation et la transmission des pouvoirs publics : 1° l'article 1er du projet de loi déposé le 19 mai 1873, ainsi conçu : « Le gouvernement de la République se compose de deux Chambres et d'un président, chef du pouvoir exécutif ; » 2° la loi du 20 novembre par laquelle la présidence de la République a été confiée à M. le maréchal de Mac-Mahon jusqu'au 20 novembre 1880; 3° la consécration du droit de révision totale ou partielle, dans des formes et à des époques à déterminer par les formes constitutionnelles. » Le même jour, M. Lambert Sainte-Croix déposa une proposition qui demandait l'organisation du *septennat* personnel. Enfin, trois jours après, M. de La Rochefoucauld-Bisaccia, ambassadeur à Londres, proposa purement et simplement de rétablir la monarchie. L'Assemblée vota l'urgence de la proposition Casimir Périer, à la majorité de 345 voix contre 341, renvoya la proposition Lambert Sainte-Croix à la commission des Trente, sans se prononcer sur l'urgence, et repoussa à une énorme majorité la proposition de M. de La Rochefoucauld.

Ce fut pour répondre à ce dernier vote que le comte de Chambord adressa aux Français, le 2 juillet, une proclamation dans laquelle il déclara que sa naissance l'avait fait leur roi, qu'il avait compté sur l'intelligence de notre race pour comprendre les bienfaits que devait nous donner la monarchie chrétienne, que le gouvernement parlementaire était une fiction mensongère et que les Français n'avaient plus qu'une chose à faire, se rallier à la maison de France. Ces puériles et ridicules déclarations d'un prétendant à bout de patience parurent le 3 juillet dans le journal l'*Union*, qui fut suspendu pour quinze jours par M. de Fourtou. Le 8 juillet, un des chefs du parti légitimiste, M. Lucien Brun, interpella le gouvernement au sujet de cette suspension et présenta un ordre du jour motivé exprimant le regret de la mesure prise contre l'*Union*. Cet ordre du jour fut repoussé par 379 voix contre 80, et l'Assemblée adopta l'ordre du jour pur et simple, après avoir également repoussé une motion présentée par M. Paris et appuyée par le cabinet. A la suite de ce dernier vote, le ministère remit sa démission entre les mains du maréchal de Mac-Mahon ; mais celui-ci refusa de l'accepter et adressa à l'Assemblée, le 9, un message dans lequel il affirma le caractère irrévocable des pouvoirs à lui confiés pour sept ans, le 20 novembre, et demanda « des institutions régulières, » propres à assurer au pays « le calme, la sécurité, l'apaisement dont il a besoin. » Dès le lendemain, le ministère, par l'organe de M. de Fourtou, fit connaître à la commission des Trente les conditions dans lesquelles, selon lui, le *septennat* devait fonctionner. D'après le ministre, trois choses étaient indispensables : l'institution d'une seconde Chambre, dont une partie serait nommée par le président dans « une proportion considérable; » le droit pour le pouvoir exécutif de dissoudre la Chambre des députés et la substitution du vote d'arrondissement au scrutin de liste pour les élections parlementaires. Enfin M. de Fourtou déclara que le gouvernement regardait ces trois conditions comme indispensables à son action et qu'il en réclamait le règlement immédiat. Le 15 juillet, M. de Ventavon, au nom de la commission des Trente, donna à l'Assemblée lecture d'un rapport tendant à rejeter la proposition Casimir Périer et exposa le projet de loi adopté par la commission.

Ce même jour, l'Assemblée repoussa le projet de loi financier présenté par M. Magne, et ce ministre donna sa démission, qui fut acceptée. M. de Fourtou ayant demandé à ses collègues qu'on remplaçât M. Magne aux finances par un autre bonapartiste et que le préfet de police, M. Renault, fût destitué comme étant hostile aux bonapartistes, M. Decazes, dit-on, au nom de la majorité du cabinet, protesta énergiquement contre de telles prétentions, et M. de Fourtou se vit réduit à se démettre également de son portefeuille (19 juillet). Le lendemain, le général Chabaud-Latour était appelé à le remplacer au ministère de l'intérieur, et M. Mathieu Bodet succédait à M. Magne comme ministre des finances. Dans le cabinet ainsi reconstitué, il ne restait plus qu'un membre qui fût sympathique à la faction impérialiste, c'était M. Tailhand.

En ce moment commençait la discussion sur la proposition Périer. Le vice-président lut au nom du gouvernement une déclaration dans laquelle il demandait la création de deux Chambres, le droit de dissolution conféré au président de la république et une nouvelle loi électorale politique. En même temps, il se prononçait contre la proposition Périer, qui avait, selon lui, le défaut capital d'organiser définitivement la république, et cette proposition fut repoussée le 23 juillet par 374 voix contre 333. Le lendemain, sur la demande de M. de Castellane, la Chambre ajourna la discussion des lois constitutionnelles jusqu'après les vacances parlementaires, qui devaient durer du 6 août au 30 novembre, et, le 29, l'Assemblée repoussa la proposition de dissolution de l'Assemblée, présentée par M. de Maleville.

Pendant les vacances parlementaires, il se produisit peu de faits notables. Nous nous bornerons à citer des voyages faits par le maréchal de Mac-Mahon dans les départements de l'Ouest et dans le Nord; de nouvelles poursuites contre des républicains à Lyon et à Marseille; la reconnaissance du gouvernement [illegible]; [illegible] du Calvados (16 août), de la Manche (11 septembre), [illegible] (27 septembre), des Alpes-Maritimes [illegible] Nord, de la Drôme et de l'Oise (8 novembre), qui eurent pour résultat d'envoyer [illegible] l'Assemblée sept républicains, MM. [illegible], Malo, Méline, Chiris, [illegible] Marion de Montjau, et trois [illegible], MM. Le Provost de Launay, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

de bras afin de prouver aux défenseurs du trône et de l'autel qu'il avait toute la vigueur nécessaire pour gagner leurs sympathies.

L'Assemblée ayant terminé ses vacances rentra en session le 30 novembre. Cette session devait avoir et eut, en effet, une importance considérable, car la Chambre, à bout d'atermoiements, se voyait acculée à la nécessité d'organiser les pouvoirs publics. L'état des partis étant resté tel que nous l'avons dit plus haut, la majorité du 24 mai étant depuis longtemps disloquée, il semblait fort difficile d'arriver à une entente, surtout au sujet d'une question qui divisait profondément les esprits. L'extrême droite légitimiste, avec sa mystique candeur, n'admettait pas qu'on pût faire « attendre son roi à la porte du *septennat*. » En conséquence, elle refusait absolument d'organiser les pouvoirs du maréchal. Une partie du petit groupe bonapartiste, espérant promptement saisir sa proie, était dans les mêmes sentiments. La droite modérée et la plus grande partie du centre droit étaient d'avis d'organiser les pouvoirs du maréchal, mais du maréchal seul, et se cramponnaient au *septennat* personnel, c'est-à-dire à un gouvernement purement transitoire, laissant la France livrée à toutes les incertitudes de l'avenir et la poussant, par lassitude et par peur, vers la monarchie. Enfin le centre gauche, à qui tous les groupes républicains avaient laissé la direction de l'habile et sage politique qui avait fait à la république tant de partisans nouveaux, voulait qu'on organisât avec le *septennat* la république elle-même et qu'on dotât enfin la France du seul gouvernement qui pût lui assurer le calme et la liberté. Arriver à constituer une majorité avec des éléments si disparates n'était pas chose facile. Et cependant il n'y avait pas lieu de désespérer. Depuis quelque temps un certain nombre de députés du centre droit, ayant à leur tête M. Léonce de Lavergne, avaient fait une évolution marquée. Trop clairvoyants pour ne pas voir l'impossibilité d'établir une monarchie parlementaire, ils comprenaient la patriotique nécessité de faire sortir la France d'un provisoire à tous les points de vue funeste, et en étaient arrivés à se rallier franchement à l'idée de constituer une république conservatrice. Cependant ces députés étaient encore peu nombreux, et il était nécessaire que leur nombre s'accrût pour former une majorité décidée à accepter la république. Pour obtenir ce résultat, d'actives négociations furent entamées entre le centre gauche, le groupe Lavergne et le centre droit. L'appréhension d'un péril menaçant pour tous pouvait seul amener une entente, et le péril ne tarda pas à se révéler.

A la suite de la séance du 9 juin 1874, pendant laquelle M. Girerd avait révélé l'existence d'un comité central bonapartiste, M. Tailhand, ministre de la justice, s'était vu dans la nécessité d'ordonner une enquête. Le préfet de police, M. Léon Renault, fut chargé de fournir au procureur général des indications sur la façon dont il pourrait commencer ses recherches. Depuis longtemps déjà, cet habile fonctionnaire avait constaté les menées bonapartistes, l'existence du comité central à la tête duquel se trouvait M. Rouher et la puissante organisation de ce parti qui, pour s'emparer du pouvoir dont il avait fait pendant dix-huit ans un si détestable usage, avait créé une sorte de gouvernement occulte dans l'État (v. ROUHER). La justice, chargée de procéder à une enquête, se livra à des perquisitions qui amenèrent la découverte de pièces importantes et montra l'indéniable existence de la conspiration. Toutefois, le parquet ne crut pas devoir poursuivre et rendit une ordonnance de non-lieu, en se fondant principalement sur ce qu'il se trouvait parmi les accusés des députés et de hauts dignitaires de la Légion d'honneur.

Cette ordonnance de non-lieu fut signifiée le 18 décembre, par le ministre de la justice, au bureau de la Chambre chargé de se prononcer sur la validité de l'élection de la Nièvre. M. Tailhand lui ayant refusé la communication de certaines pièces de l'enquête judiciaire propres à l'éclairer, le bureau déclara à l'Assemblée, le 23 décembre, par l'organe de son rapporteur, M. de Choiseul, qu'il ne pouvait [illegible] de la Nièvre [illegible] de l'Appel au peuple. [illegible] conclut en demandant une enquête parlementaire. [illegible] par MM. Tailhand, Rouher et R[illegible] [illegible] de l'Empire, l'Assemblée, [illegible] la vérité, vota les conclusions de M. de Choiseul. [illegible] en contribuant à former une [illegible] majorité.

[illegible] 1875 devaient [illegible] les [illegible] sur les lois constitutionnelles. [illegible] un des membres du cabinet [illegible] un message par lequel le chef du pouvoir exécutif [illegible] commençât à discuter la loi sur le Sénat, [illegible] que paraissait le plus [illegible] les intérêts [illegible]

vateurs du [illegible] [illegible] mande, inspirée par les partisans du *septennat* organisé en dehors de la république, fut appuyée par M. Batbie au nom de la commission des Trente, combattue par M. Laboulaye au nom du centre gauche, défendue par le ministère et repoussée par la Chambre à une grande majorité. A la suite de ce vote, le cabinet donna sa démission. Les ministres furent priés par le maréchal de conserver leurs portefeuilles jusqu'à la formation d'un nouveau ministère; et, comme dans l'état des choses il était presque impossible de constituer un cabinet solide, les ministres restèrent au pouvoir jusqu'à la fin des débats sur la loi des pouvoirs publics.

L'Assemblée s'occupa ensuite de discuter la loi sur les cadres de l'armée, nomma, le 14 janvier, la commission d'enquête parlementaire sur l'élection de la Nièvre et aborda enfin, le 21 janvier, la discussion de la loi sur l'organisation et la transmission des pouvoirs publics, qui alterna avec celle de la loi sur l'organisation d'une seconde Chambre. Nous n'entreprendrons pas de raconter ici les longs et remarquables débats auxquels donnèrent lieu ces projets de loi d'une si grande importance. Bornons-nous à rappeler que le projet soumis aux délibérations de la Chambre était celui de la commission des Trente, dit projet Ventavon parce que ce député en fut le rapporteur. D'après ce projet et les commentaires de son rapporteur, l'Assemblée devait écarter les discussions proprement constitutionnelles, réserver l'avenir, laisser à chacun ses espérances et sa foi, lier le *septennat* à la personne du maréchal, en un mot maintenir le provisoire et écarter la république. A l'article 1er du projet de loi de la commission des Trente, M. Laboulaye proposa le 28 janvier, au nom du centre gauche, un amendement ainsi conçu : « Le gouvernement de la république se compose de deux Chambres et d'un président. » Cet amendement, défendu avec beaucoup de talent, fut repoussé le lendemain par 359 voix contre 336. Ce fut alors que M. Wallon, un des membres du groupe Lavergne, intervint avec un contre-projet, repoussé par la commission, et qui, reprenant sous une autre forme l'amendement Laboulaye, reconnaissait et organisait le gouvernement de la République. L'amendement Wallon fut voté, le 30 janvier, par 353 voix contre 352. A partir de ce vote, la majorité alla sans cesse grossissant et le projet Wallon fut adopté presque intégralement en seconde lecture le 3 février, puis définitivement le 25 février suivant, à la majorité de 425 voix contre 254. Le 24 février, l'Assemblée avait également voté en troisième lecture la loi relative à l'organisation du Sénat, loi dans laquelle la nouvelle majorité avait adopté à peu près entièrement un autre contre-projet de M. Wallon, qui s'était fait l'organe du groupe Lavergne. Dans ces mémorables débats, les gauches, le groupe Lavergne et une partie du centre droit, ayant à sa tête le duc d'Audiffret-Pasquier, étaient arrivés, grâce à des transactions réciproques, à une complète entente, et si chacun de ces groupes avait fait de pénibles sacrifices, il avait du moins la satisfaction d'avoir tiré la France du provisoire et de lui avoir donné le seul gouvernement possible.

La loi des pouvoirs publics est d'une telle importance, que nous croyons devoir la reproduire ici :

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er. Le pouvoir législatif s'exerce par deux assemblées, la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat seront réglés par une loi spéciale.

Art. 2. Le président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans, il est rééligible.

Art. 3. Le président de la République a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres. Il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres; il en surveille et en assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce; les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du président de la République doit être contre-signé par un ministre.

Art. 4. [illegible]

[illegible]

[illegible]

Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par une résolution du Sénat.

Art. 5. Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat.

En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections, dans le délai de trois mois.

Art. 6. Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Art. 7. En cas de vacance par décès ou pour toute autre cause, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau président. Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

Art. 8. Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du président de la république, de déclarer qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du président de la république.

Art. 9. Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

Délibéré en séances publiques, à Versailles, les vingt-deux janvier, trois et vingt-cinq février mil huit cent soixante-quinze.

Pendant que, grâce à la sagesse de la gauche et au sens pratique d'un certain nombre de membres du centre droit, la république devenait le gouvernement légal du pays, la commission d'enquête parlementaire sur l'élection de la Nièvre s'était mise activement à l'œuvre. Malgré le mauvais vouloir du ministre Tailhand, qui s'obstina à refuser à la commission la communication de pièces importantes de la première enquête, la commission put faire enfin une pleine lumière; M. Renault, préfet de police, appelé à déposer devant elle, exposa longuement, le 25 janvier, l'organisation et les audacieuses menées du comité que dirigeait M. Rouher. Le jour même où le *septennat* prenait fin pour faire place à la république, M. Savary lut à la Chambre son remarquable rapport sur l'élection de la Nièvre, et la France, en lisant les dépositions faites devant la commission d'enquête, put comprendre les périls dont la menaçait le plus dangereux des partis et quels services devait lui rendre la constitution du 25 février, si les hommes appelés à la mettre en pratique étaient à la hauteur de leur tâche.

Cette constitution, sauf des modifications légères, réalisait les projets de lois constitutionnelles présentés par M. Thiers le 19 mai 1873. Or, contradiction curieuse, la présentation de ces projets de loi avait amené la chute de M. Thiers. Depuis lors, pendant près de deux années, la France avait piétiné sur place, constamment inquiète, troublée par les intrigues incessantes des partis hostiles à la République. La coalition du 24 mai, radicalement impuissante à rien fonder, avait pris à tâche de tout entraver. Les anciens libéraux du temps de l'Empire, qui la composaient en partie, avaient donné le démoralisant spectacle du plus souverain mépris pour toutes les libertés. Devenus maîtres du pouvoir, ils s'étaient à leur tour rués vers le despotisme, oubliant toute idée de justice, écartant toute liberté virile, adoptant entièrement en un mot ce système d'arbitraire et d'étouffante compression qui avait été l'essence même du régime impérial. De là le discrédit profond dans lequel ils ne tardèrent pas à tomber aux yeux du pays, discrédit dont on peut se faire une idée, lorsqu'on songe que pas un seul des candidats favorables à la politique de combat ne put se faire élire député; de là encore les progrès du bonapartisme, qui trouvait la justification même de son système gouvernemental dans les façons de gouverner identiques adoptées par les ministres de l'ordre moral.

S'il est impossible de ne pas blâmer avec la plus grande énergie la politique intérieure suivie pendant la courte période historique que nous venons d'esquisser, on ne saurait se dispenser de reconnaître que la politique extérieure du gouvernement fut à peu près à l'abri de tout reproche. Elle se montra sage, correcte, prudente; elle s'attacha à résister aux exigences de ceux qui menaçaient de lancer la France dans les plus périlleuses aventures; en un mot elle fut conforme aux véritables intérêts du pays.

SEPT-EN-TOISE s. m. Bot. Variété de pâtisson ou giraumont.

SEPTENTRION s. m. (sè-ptan-tri-on — du latin *septemtriones*, proprement la constellation des sept étoiles placées vers le pôle nord, puis le nord. Les deux mots qui forment ce nom sont quelquefois séparés, par exemple dans ce vers que Cicéron traduit d'Aratus :

Quas nostri septem soliti vocitare triones.

Virgile l'emploie de même, mais au singulier, ce qui, au point de vue étymologique, peut être regardé comme un barbarisme :

Talis hyperboreo septem subjecta trioni.

Ovide a commis la même faute :

. . . . . . *Septem plaustra trionem*
Hic ubi . . . .

Varron, dans un passage, d'ailleurs assez obscur, nous dit que *triones* était le nom que, même de son temps, les bouviers donnaient à leurs bœufs occupés au labour, mais Max Müller remarque que *trio* n'a jamais été employé dans ce sens, excepté par Varron, pour les besoins d'une étymologie, et que nulle part ailleurs les sept étoiles ne sont appelées les sept bœufs, mais seulement les bœufs et le timon, *boves et temo*, dénomination qui leur convient mieux. *Bootes*, le Bouvier, nom donné à cette même étoile, que l'on appelle aussi *Arcturus*, impliquerait seulement que la charrue, *amaxa*, était conçue comme tirée par deux ou trois bœufs, mais non pas que l'on parlât jamais des sept étoiles comme étant autant de bœufs. Quoiqu'il soit impossible, dans ces sortes de questions, d'être affirmatif, Max Muller pense que ce nom de *triones* a pu être un vieux nom pour *étoile* en général. Les étoiles, en effet, étaient appelées en sanscrit *staras*, celles qui répandent, qui sèment la lumière, de la racine *star*, répandre, et le latin *stella*, étoile, n'est lui-même qu'une contraction de *sterula*. L'anglais *star*, l'allemand *stern*, et le gothique *stairnô* sont issus de la même source; mais, outre *star*, on trouve en sanscrit un autre nom *tard*, étoile, constellation, météore, védique *târ*, où le *s* initial de la racine est perdu, de même que dans le grec *teiros*, pluriel *teirea*, constellation. Une telle perte n'est nullement rare, et *trio*, en latin, pourrait alors représenter une forme originelle *strio*, étoile. *Strio*, étoile, étant devenu inusité, le nom de *septemtriones* serait resté purement traditionnel, et si, comme Varron nous le dit, il y avait en latin un nom vulgaire pour bœuf, savoir *trio*, qu'il faudrait alors dériver de *terere*, broyer, les paysans, en parlant des *septemtriones*, les sept étoiles, se seraient naturellement imaginé qu'ils parlaient de sept bœufs). Nord, celui des pôles du monde qui est situé près de la constellation de la Petite Ourse; n'est guère usité que dans le langage poétique : *Le côté du* SEPTENTRION. *L'aiguille aimantée se tourne toujours du côté du* SEPTENTRION, *vers le pôle du* SEPTENTRION. (Acad.)

— *Au septentrion de*, Plus proche du septentrion que, situé au nord par rapport à : *Ce pays est* AU SEPTENTRION DE *tel autre*.

— Astron. Constellation du nord, plus ordinairement appelée la PETITE OURSE.

SEPTENTRIONAL, ALE adj. (se-ptan-tri-o-nal, a-le — rad. *septentrion*). Qui est du côté du septentrion, du nord : *Pôle* SEPTENTRIONAL. *Pays* SEPTENTRIONAUX. *Il n'y a que peu de petits de glaces dans les hautes mers. quelque* SEPTENTRIONALES *qu'elles soient*. (Buff.) *Parmi les sauvages de l'Amérique* SEPTENTRIONALE, *la pluralité des femmes est permise*. (Raynal.)

— Qui habite le septentrion, le nord : *Les peuples* SEPTENTRIONAUX. *Les nations* SEPTENTRIONALES. *Dans l'art dramatique de l'Espagne, il y a peu de ces lentes préparations qui plaisent à la sagesse des hommes* SEPTENTRIONAUX; *on ne s'y perd pas, au milieu de cette société ardente, distiller la passion et l'analyser*. (Ph. Chasles.) *Les peuples* SEPTENTRIONAUX *font de la chair leur principal aliment*. (A. Rion.)

— Substantiv. Habitant du Septentrion, du Nord : *Les* SEPTENTRIONAUX *ont le caractère moins vif que les Méridionaux*.

SEPTÉRIES s. f. pl. (se-pté-rî — lat. *septeria*; de *septem*, sept). Antiq. rom. Fête qu'on célébrait à Delphes, tous les sept ans, sous la domination romaine.

— **Encycl.** Cette fête se célébrait en l'honneur d'Apollon vainqueur du serpent Python. C'était probablement une continuation des jeux Pythiques. La célébration de ces jeux avait eu lieu d'abord tous les neuf ans, puis tous les quatre ans. Ils cessèrent vers le IIIe siècle de notre ère, et c'est peu de temps après que commencèrent les *septéries*. On n'a du reste aucun détail sur la manière dont les Delphiens célébraient ces fêtes, appelées aussi par quelques auteurs le septérion. Si l'on y fit, de même qu'aux jeux Pythiques, des concours de poésie, des courses de chars et des luttes d'athlètes, il ne s'y passa sans doute rien de remarquable, puisque aucun historien n'y fait même allusion.

SEPT-ET-LE-VA s. m. (sè-tè-le-va — de *sept, et, le, aller*). Jeux. Sept fois la première mise, au pharaon et au trente-et-quarante.

SEPTEUIL, village et commune de France (Seine-et-Oise), cant. de Houdan, arrond. et à 12 kilom. S. de Mantes, au confluent des petites rivières de Septeuil et de Vaucouleurs; 1,173 hab. Beau château. On y voyait autrefois une abbaye de bénédictins, dont il ne reste aucun vestige.

SEPTICÉMIE s. f. (sè-pti-sé-mî — *septique*, et du gr. *aima*, sang). Pathol. Altération du sang par les matières putrides.

— **Encycl.** D'après une série d'expériences intéressantes commencées par M. Davaine avant la guerre de 1870 et reprises par lui depuis, le sang d'un animal sain, putréfié à l'air libre et introduit dans l'économie d'un autre animal par une injection sous-cutanée, constitue un poison mortel; c'est cet empoisonnement au moyen de l'introduction d'un sang putréfié que l'on désigne sous le nom de *septicémie*. Dix ou quinze gouttes de ce sang putréfié suffisent pour donner la mort à des cochons d'Inde et à des lapins, au bout de vingt ou trente heures. Mais d'autres expériences paraissent avoir prouvé que, lorsque le sang putréfié provient d'un animal tué par l'inoculation dont nous venons de parler, il acquiert des qualités toxiques beaucoup plus prononcées. M. Davaine est allé jusqu'à empoisonner vingt-cinq lapins successivement par le sang putréfié l'un de l'autre, et au vingt-cinquième il assure qu'un trillionième de goutte inoculé à la nuque a suffi pour déterminer la mort. Ces résultats ont été soumis à l'Académie de médecine, qui les a longuement discutés à plusieurs reprises. La plupart des membres de la savante société ont reconnu l'existence de la *septicémie*, mais en faisant des réserves quant à l'accroissement indéfini de la puissance léthifère du sang putréfié, et ils ont déclaré que les phénomènes observés appellent de nouvelles investigations.

SEPTICÉMIQUE adj. (sè-pti-sé-mi-ke — rad. *septicémie*). Qui a rapport à la septicémie : *Accidents* SEPTICÉMIQUES.

SEPTICIDE adj. (sè-pti-si-de — du latin *septum*, cloison; *cædere*, couper). Bot. Qui s'ouvre par le dédoublement des cloisons.

SEPTICITÉ s. f. (sè-pti-si-té — rad. *septique*). Caractère de ce qui est septique : *La* SEPTICITÉ *des virus*.

SEPTICOLORE s. m. (se-pti-ko-lo-re — du lat. *septem*, sept; *color*, couleur). Ornith. Espèce de tangara de l'Amérique du Sud.

SEPTIDI s. m. (se-pti-di — du lat. *septem*, sept; *dies*, jour). Septième jour de la décade, dans le calendrier républicain.

SEPTIÈME adj. (sè-tiè-me — rad. *sept*). Qui occupe le septième rang : *Le* SEPTIÈME *mois. Le* SEPTIÈME *jour. Le* SEPTIÈME *tome d'un ouvrage. Cela se trouve au* SEPTIÈME *chapitre, à la* SEPTIÈME *page. C'est la* SEPTIÈME *fois que cela vous arrive. Dans beaucoup d'espèces d'animaux, le temps de la durée de l'accroissement est la* SEPTIÈME *partie de la durée de la vie*. (Buff.)

— *Septième ciel*, Nom donné par les anciens astronomes au ciel de Saturne, le septième ou la plus éloignée des planètes connues. ‖ Fig. Région de l'extase, du bonheur parfait, parce que saint Paul, d'après la Bible, fut ravi au septième ciel : *Le mariage, mon cher, n'est pas précisément le* SEPTIÈME CIEL, *comme tu pourrais le croire*. (Ch. de Bernard.)

— s. m. Septième partie : *Le* SEPTIÈME *de la terre. Le* SEPTIÈME *du mois. Il est le cher pour un* SEPTIÈME.

— Septième terme d'une période : *Le* SEPTIÈME *du mois. Le* SEPTIÈME *de la période.*

— Septième jour d'une maladie : *Ce malade est dans son* SEPTIÈME.

— Septième mois de la grossesse : *Cette femme est dans son* SEPTIÈME.

— s. f. Enseignem. Deuxième classe de grammaire, qui est la septième en comptant depuis la rhétorique : *Être en* SEPTIÈME. *On lui a fait doubler sa* SEPTIÈME.

— Musiq. Intervalle de deux sons, à distance l'un de l'autre de sept degrés, les deux degrés extrêmes compris. ‖ *Septième majeure*, Intervalle de onze demi-tons. ‖ *Septième mineure*, Intervalle de dix demi-tons. ‖ *Septième augmentée*, Intervalle de douze demi-tons. ‖ *Septième diminuée*, Intervalle de neuf demi-tons. ‖ *Septième doublement diminuée*, Intervalle de huit demi-tons.

— Jeux. Suite de sept cartes de même couleur : SEPTIÈME *majeure*. SEPTIÈME *au roi*. On dit plus ordinairement DIX-SEPTIÈME, à cause du nombre de points que vaut ce hasard. ‖ *Septième majeure*, Série de sept cartes qui commence à l'as. ‖ *Septième au roi*, Série de sept cartes qui commence au roi.

— Gramm. Employé substantivement, ce mot peut devenir un collectif, et il suit alors la règle que nous avons donnée au mot COLLECTIF.

— **Encycl. Mus.** La *septième* est, comme son nom l'indique, un intervalle de sept degrés et est classée au nombre des intervalles dissonants. Au point de vue de la distance entre les termes extrêmes de l'intervalle, il y a trois sortes de *septièmes* : 1° la *septième* majeure, comprenant cinq tons et un demi-ton; 2° la *septième* mineure, comprenant quatre tons et deux demi-tons; 3° la *septième* diminuée, comprenant trois tons et trois demi-tons. Voici des exemples de ces trois espèces de septièmes :

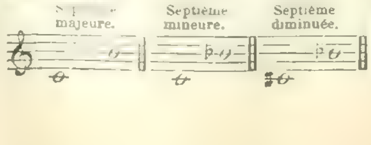

Au point de vue de l'harmonie, il y a plusieurs sortes d'accord de *septième : septième* dominante, *septième* diminuée, etc., etc. Mais comme nous sommes entré à cet égard dans des détails très-complets et très-précis au mot HARMONIE nous nous bornons à renvoyer le lecteur à ce mot, afin de ne point nous répéter inutilement. Nous devons faire remarquer seulement que c'est à la découverte et à l'emploi de l'accord de *septième*, découverte qui remonte au XVIe siècle environ, que l'on doit la richesse de l'harmonie moderne et la puissance aussi bien que la saveur de la modulation. C'est là surtout ce qui différencie la musique moderne de la musique des Grecs qui, s'ils ont connu l'harmonie, comme quelques érudits semblent portés à le croire aujourd'hui, n'ont pas été initiés à tous les mystères du chant modulé et ont ignoré certainement l'accord de *septième* et toutes les ressources qu'il offre à l'art si savant et si varié du compositeur.

SEPTIÈMEMENT adv. (sè-tiè-me-man — rad. *septième*). En septième lieu.

SEPTIER s. m. (sè-tié). Ancienne forme du mot SETIER.

SEPTIES adv. (sè-pti-ès — mot latin dérivé de *septem*, sept). Pour la septième fois. S'emploie quand on compte par les adverbes latins *semel, bis, ter*...

SEPTIFÈRE adj. (sè-pti-fè-re — du lat. *septum*, cloison; *fero*, je porte). Bot. Qui porte des cloisons : *Valves* SEPTIFÈRES.

SEPTIFORME adj. (sè-pti-for-me — du lat. *septum*, cloison, et de *forme*). Bot. Qui a la forme d'une cloison.

SEPTIFRAGE adj. (sè-pti-fra-je — du lat. *septum*, cloison; *frangere*, briser). Bot. Se dit d'un mode de déhiscence des fruits, dans lequel les cloisons se trouvent rompues.

SEPTILE adj. (se-pti-le — du lat. *septum*, cloison). Bot. Qui tient aux cloisons du fruit : *Placentaire* SEPTILE.

SEPTILLION s. m. (se-pti-li-on — rad. *sept*). Arithm. Mille sextillions.

SEPTIMANCA, nom latin de SIMANCAS.

SEPTIMANIE, dénomination donnée dès l'origine de l'empire romain au territoire de Béziers, où avait été établie une colonie de vétérans de la 7e légion, et étendue ensuite à la partie de la Gaule méridionale que les Wisigoths conservèrent après la bataille de Vouillé. Dans cette dernière acception, la Septimanie comprenait les sept villes de Narbonne, Agde, Carcassonne, Maguelonne, Elne, Nîmes et Uzès. Elle fut aussi appelée *Gothie*, du peuple qui l'habitait. Les Arabes s'en emparèrent au commencement du VIIIe siècle; mais elle leur fut enlevée par Pépin le Bref en 759. Charlemagne la rattacha au royaume d'Aquitaine sous le nom de *Marche de Septimanie*. En 817, Louis le Débonnaire en forma, avec la marche d'Espagne, le duché de Septimanie, qu'il donna à Bera, comte de Barcelone; mais Charles le Chauve partagea ce duché en deux marquisats : la marche d'Espagne ou comté de Barcelone, et le marquisat de Septimanie proprement dit, dont Narbonne fut la capitale. Ce marquisat, devenu héréditaire en 878 dans la famille des comtes d'Auvergne, passa au commencement du Xe siècle à la maison de Toulouse, qui le conserva jusqu'au traité de Meaux en 1229, époque à laquelle il fut en grande partie rendu à la couronne. Dans sa plus grande étendue, la Septimanie s'étendait entre les Pyrénées et la Méditerranée au S., le Rhône à l'E., l'Ardèche au N., les Cévennes à l'O.; elle correspondait à peu près aux départements actuels du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

SEPTIMATRIES s. f. pl. (se-pti-ma-trî — lat. *septimatria*; de *septem*, sept, et de *mater*, mère). Antiq. lat. Fête qu'on célébrait à Rome en l'honneur de Minerve.

— **Encycl.** Cette fête était ainsi appelée, suivant Varron, Aulu-Gelle et Festus, parce qu'elle se célébrait le septième jour après les ides de mars. De même on nommait *quinquatries* celle qui avait lieu le cinquième jour après ces ides, et *sexatries* celle du sixième jour. On trouve encore citée la fête des *décimatries*, toujours à la même époque. Les érudits modernes se sont partagés entre Varron, qui ne donne qu'un jour aux quinquatries, et Ovide qui, dans ses *Fastes* (III, 809), les fait durer pendant cinq jours. Ces deux opinions paraissent faciles à concilier. Il est effectivement très-naturel d'admettre qu'il n'y avait pas cinq fêtes successives en l'honneur de la même divinité, mais une seule; que cette fête commençant le cinquième jour après les ides de mars prenait pour cette raison le nom de quinquatries (*quinquatria* ou *quinquatrus*); que le second jour de la fête, tombant le sixième jour après les ides, s'appelait *sexatrus*; que le troisième jour de la même fête, septième jour après les ides, s'appelait *septimatrus*. La fête des *septimatries* n'était donc qu'une fraction de celle des quinquatries. Les femmes romaines, durant ces jours consacrés à Minerve, avaient coutume de consulter les devins. L'empereur Domitien fit célébrer chaque année ces fêtes à sa villa d'Albe et institua un collège de prêtres chargé de veiller à cette célébration, qui consistait en combats de bêtes féroces, en spectacles

dramatiques et en concours d'éloquence et de poésie. Des écrivains de l'antiquité font de la fête des *septimatries* un anniversaire du jour de la naissance de Minerve; d'autres y voient la commémoration du jour où le temple de cette déesse fut consacré sur le mont Aventin. C'est sans doute par erreur que l'on a placé dans le même jour la purification des trompettes; il ne paraît pas douteux en effet, d'après Varron et Festus, que cette cérémonie constituait une fête séparée, sous le nom de *tubilustrium*, et se plaçait le 23 mars, tandis que le jour des *septimatries* tombait le 21 mars.

SEPTIME-SÉVÈRE (Lucius Septimus Severus), empereur romain, né à Leptis (Afrique) en 146, d'une famille originaire des Gaules, mort à York en 211. Sénateur sous Marc-Aurèle, questeur, proconsul d'Afrique, consul sous Commode et commandant des légions de l'Illyrie, il fut proclamé par ses soldats après la mort de Pertinax (193), au même temps que les prétoriens vendaient l'empire à Didius Julianus. Il marcha contre son rival, fut reconnu par le sénat, cassa les gardes prétoriennes (qu'il rétablit plus tard en les composant de soldats illyriens), marcha ensuite contre Pescennius Niger, proclamé par les légions d'Orient, le battit et le tua devant Nicée, et proscrivit sa famille, ses partisans et jusqu'à ses soldats. Avant de quitter l'Orient, il prit Byzance et alla triompher de quelques villes de la Mésopotamie. Il lui restait un rival dans la personne d'Albinus, qui s'était fait proclamer auguste par les légions de la Grande-Bretagne et s'avançait à travers les Gaules. Il le vainquit et le tua dans une grande bataille près de Trévoux (197), fit égorger sa femme et ses enfants et ensanglanta la Gaule, l'Ibérie et Rome de ses implacables vengeances. Une nouvelle invasion des Parthes en Mésopotamie l'obligea de retourner en Orient (198-202). Il prit Babylone, Séleucie, Ctésiphon, pacifia l'Asie, visita l'Égypte, dont il enleva les livres sacrés et où il fit fermer le tombeau d'Alexandre afin que personne n'y descendît après lui. Une révolte des Calédoniens (208) lui fit entreprendre une expédition dans la Grande-Bretagne. Il s'avança dans la Calédonie à peu près comme les Espagnols le firent plus tard dans le nouveau monde, en frayant sa route à travers d'impénétrables forêts, des marécages, en coupant des montagnes et en jetant des ponts sur les rivières. Il ne put aller plus loin que l'embouchure de la Clyde et construisit en cet endroit le mur fameux dont on retrouve des traces et qui fut la borne que les Romains ne dépassèrent jamais dans ces contrées. A sa mort, il laissa l'empire indivis à ses fils Caracalla et Géta. Sous son règne eut lieu la cinquième persécution contre les chrétiens. Nous reproduisons le jugement qu'a porté M. Zeller sur cet empereur :

« Les talents politiques ne lui manquaient pas plus que les talents militaires. Brave, sobre, infatigable en campagne, il était soigneux, patient et opiniâtre dans les affaires, l'homme de ses noms, dit Spartien, *Pertinax* et *Severus*. Il avait [illegible] que dans Rome, et la [illegible] était accompagnée d'une violence tout africaine. En voyant [illegible] ber son adversaire Albinus, il lança son cheval sur lui [illegible] fut livrée au pillage des soldats pour avoir suivi le parti contraire. Septime-Sévère [illegible] jeté le masque, [illegible] même... Arrivé au pouvoir contre les vœux du sénat et du peuple romain, et le premier de tous les Césars avec le seul appui des armées, Septime-Sévère établit l'empire militaire. En se faisant adopter comme fils posthume de Marc-Aurèle, sans [illegible] donner Commode pour frère, il n'eut pas la prétention de ramener le règne des Antonins. Ceux-ci par leur manière d'agir, sinon par leurs lois, avaient rendu [illegible] dération au sénat et montré quelque condescendance pour l'opinion du peuple. Septime-Sévère rompit avec cette tradition [illegible] franchement le despotisme [illegible] fondation de l'empire [illegible] cessent [illegible] ler. Après la victoire qu'il avait remportée sur des compétiteurs appuyés par le sénat et le peuple, Septime-Sévère déchira les voiles : « Traitez bien le soldat, dit-il [illegible] fils, et méprisez le reste du [illegible] Rome commença à tomber en effet dans le mépris qu'il avait pressenti et fut heureux de [illegible] jeux. Le sénat, [illegible] d'Afrique et d'Asie, laissa l'empereur nommer tous les magistrats [illegible] toriales ou impériales, faire les lois et rendre les jugements sans prendre ses conseils. »

SEPTIMIUS SERENUS (Aulus), poète latin, né à Leptis (Afrique), qui vivait vers la fin du Ier siècle de J.-C., sous le règne de Vespasien. Il est auteur de petits [illegible] travaux de la campagne. On [illegible] pièces qu'on place souvent à la [illegible] res de Virgile : *Moretum*, et [illegible] le sex *Copa* [illegible] reproduites dans les *Poetæ* [illegible] Wernsdorff et dans la collection Lemaire.

SEPTIMO adv. (sèp-ti-mo — mot lat. dérivé de *septem*, sept). Septièmement. [illegible]

tième lieu. ‖ S'emploie quand on compte par les adverbes latins *primo, secundo, tertio*, etc.

SEPTIMONTIAL, ALE adj. (sè-pti-mon-si-al, a-le — du lat. *septimontialis*, mot formé de *septem*, sept, et de *mons*, montagne). Antiq. rom. Se disait d'un jour de fête instituée quand la septième colline fut enfermée dans l'enceinte de la ville : *Le jour* SEPTIMONTIAL.

SEPTIMULEIUS (L.), Romain qui vivait au IIe siècle avant notre ère. D'abord partisan de Caïus Gracchus, il devint ensuite un de ses assassins (121). Comme le consul Opimius avait promis de payer la tête du tribun au poids de l'or, il en ôta, dit-on, la cervelle et y coula du plomb fondu.

SEPTINE s. f. (sè-pti-ne). Chim. Hydrocarbure homologue avec l'acétylène ou éthine.

— **Encycl.** L'heptine ou *septine*, encore nommée, tout à fait improprement, *œnanthilidène*, est un hydrocarbure homologue de l'acétylène ou éthine. Il répond à la formule C^7H^{12}, c'est-à-dire à la série C^nH^{2n-2}. Il a été découvert par Limpricht et plus complètement étudié par Bubien. On l'obtient en faisant bouillir le chlorure d'heptylène $C^7H^{14}Cl^2$ pendant douze heures avec une solution alcoolique concentrée de potasse (2 volumes). On traite le produit par l'eau, on rectifie, on recueille le chlorheptylène qui distille au-dessus de 120° et on chauffe ce dernier de nouveau avec une solution alcoolique concentrée de potasse, mais cette fois à 150° et dans des tubes scellés à la lampe. En soumettant ensuite à la distillation fractionnée la portion du produit huileux de cette opération qui bout au-dessous de 120°, on obtient finalement la *septine* sous la forme d'un liquide transparent, incolore, mobile, bouillant entre 106° et 108°. Cet hydrocarbure possède une odeur alliacée très-intense; il est plus léger que l'eau, brûle avec une flamme fuligineuse et se dissout avec facilité dans l'alcool, l'éther et la benzine. Le brome agit violemment sur lui, même à la lumière diffuse, en formant le dibromure $C^7H^{12}Br^2$. Si le brome est en excès et qu'on opère aux rayons directs du soleil, il se forme un tétrabromure $C^7H^{12}Br^4$ saturé. Ce dernier, après purification, est une huile jaunâtre dont l'odeur rappelle celle du fenouil; il ne distille pas sans décomposition; l'éther et la benzine le dissolvent facilement; l'alcool le dissout avec difficulté. Chauffé avec du sodium, il se décompose et prend feu. Bouilli avec de la potasse en solution alcoolique, il laisse déposer du bromure de potassium et fournit une huile à une légère odeur alliacée qui a peut-être pour formule $C^7H^{10}Br^2$ ou C^7H^8.

SEPTINGENTESIMO adv. (sè-ptain-jain-tè-zi-mo — mot lat.). Sept-centièmement. ‖ S'emploie quand on compte par les adverbes latins *primo, secundo, tertio*...

SEPTIOCTONAL, ALE adj. (sè-pti-o-kto-nal — du lat. *septies*, sept fois, et de *octonal*). Minér. Se dit d'un cristal qui a la forme d'un prisme octogone, avec un sommet à sept faces.

SEPTIQUE adj. (sè-pti-ke — gr. *sêptikos*, forme de *sêptein*, corrompre). Méd. Qui produit la putréfaction. [illegible] SEPTIQUES. [illegible]

— **Encycl.** On nomme matières *septiques* celles qui, étant introduites dans l'économie animale, altèrent profondément la constitution du sang et déterminent une série d'accidents [illegible] que syncopes, adynamie, gangrène, hémorragies passives. Les principaux poisons de ce groupe sont les matières animales en décomposition, le seigle ergoté, le maïs altéré, le [illegible] et virus, etc.

SEPTIS [illegible] pourri). Entom. Genre non adopté d'insectes [illegible] tuelides.

SEPTMONCEL s. m. (sè-mon-sel). Sorte de [illegible]

SEPTOBRACHION [illegible] pét. Genre de batraciens anoures, qui paraît [illegible]

SEPTŒIL [illegible]

— Encycl. [illegible] forme pour quelques auteurs modernes le [illegible] larve des lamproies proprement dites. Il de[illegible] cule et de la membrane [illegible] de proie vivante.

SEPTOMÈTRE [illegible]

Instrument à l'aide duquel on détermine la quantité de matières organiques qui vicient l'air.

SEPTON s. m. (sè-pton — du gr. *sêptos*, pourri). Chim. Ancien nom de l'azote, à qui l'on attribuait les phénomènes de putréfaction.

SEPTONÈME s. m. (sè-pto-nè-me — du gr. *sêptos*, pourri; *nêma*, filament). Bot. Genre de champignons, type de la tribu des septonémées.

SEPTONÉMÉ, ÉE adj. (sè-pto-né-mé — rad. *septonème*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au septonème.

— s. f. Tribu de champignons, ayant pour type le genre septonème.

SEPTORIE s. f. (sè-pto-rî — du gr. *sêptos*, pourri). Bot. Genre de champignons, de la tribu des sphéronémées.

SEPTOSPORE s. m. (sè-pto-spo-re — du gr. *sêptos*, pourri, et de *spore*). Bot. Genre de champignons, de la tribu des helminthosporées.

SEPTUAGÉNAIRE adj. (sè-ptu-a-jé-nè-re — lat. *septuagenarius*; de *septuaginta*, soixante-dix). Âgé de soixante-dix ans : *Il est* SEPTUAGÉNAIRE. *Elle est plus que* SEPTUAGÉNAIRE.

— Substantiv. Personne âgée de soixante-dix ans : *Un* SEPTUAGÉNAIRE. *Une* SEPTUAGÉNAIRE.

SEPTUAGÉSIME s. f. (sè-ptu-a-jé-zi-me — du lat. *septuagesimus*, soixante-dixième). Dimanche qui précède la Sexagésime, et qui est le troisième avant le premier dimanche de carême : *Le dimanche de la* SEPTUAGÉSIME.

— **Encycl.** Nous avons expliqué au mot QUINQUAGÉSIME la raison qui a fait donner le nom de *septuagésime* au dimanche qui précède de trois semaines le premier dimanche du carême. Nous ajouterons seulement que le nom de *Septuagésime* est remplacé par celui d'*azôstos* chez les Grecs, parce que, à la messe de ce jour, ils lisent l'évangile de l'enfant prodigue. En grec, *azôstos* signifie homme sans ceinture, c'est-à-dire dissolu, débauché. Ils l'appellent encore prosphonésime, parce qu'on annonce au peuple, ce jour-là, le jeûne du carême.

SEPTUAGESIMO adv. (sè-ptu-a-jé-zi-mo — mot lat.). Soixante-dixièmement. ‖ S'emploie quand on compte par les adverbes latins *primo, secundo, tertio*, etc.

SEPTULE s. f. (sè-ptu-le — dimin. du lat. *septum*, cloison). Bot. Petite cloison qui sépare les loges de l'anthère des orchidées.

SEPTULIFÈRE adj. (sè-ptu-li-fè-re — de *septule*, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Qui porte à l'intérieur des septules ou petites cloisons.

SEPTUM s. m. (sè-ptomm — mot lat. qui signif. *cloison*). Anat. Cloison membraneuse ou charnue qui sépare deux cavités. ‖ *Septum lucidum*, Cloison transparente qui sépare les deux grands ventricules du cerveau. ‖ *Septum* [illegible] ‖ *Septum staphylin*, Voile du palais. ‖ *Septum crurale*, Cloison fibreuse qui dépend du *fascia transversalis*, et correspond à la fossette crurale du péritoine.

SEPTUM s. m. (sè-ptomm — mot lat. qui signif. *lieu clos, enceinte*). Hist. rom. Chacune des enceintes où le peuple se plaçait par tribus ou centuries, avant le vote. ‖ Pl. SEPTA.

— **Encycl.** Dans le principe, ces enceintes étaient séparées par des palissades ou treillis semblables à ceux dont sont formés les parcs [illegible] les comices étaient primitivement tenus dans [illegible]

Dans le Forum, les *septa* furent toujours [illegible] la fin de la république. Plus tard, lorsque les [illegible]

les *septa* qui portent son nom, en face des *septa* Julia, le long de la *via Lata*. En effet, nous voyons dans Varron que, du temps de Jules César, les *septa* Julia n'étant pas suffisants pour abriter le peuple pendant les jours de comices, les candidats faisaient dresser des tentes dans le champ de Mars pour abriter leurs électeurs. Les *septa* Agrippiana étaient à peu près aussi spacieux que les *septa* Julia et étaient construits sur un plan analogue. On ne sait par qui ni à quelle époque les *septa* Trigaria furent construits; ils étaient vis-à-vis du temple de Neptune et en deçà de la voie Flaminia; ils servaient de marché aux chevaux ou de lieu de dressage pour les jeux du cirque. Il ne reste aucune trace des *septa* Agrippiana et des *septa* Trigaria. Piranesi a cru retrouver dans les caves du palais Pamphili, dans le Corso, quelques ruines qui peuvent se rapporter à ces monuments; il a même donné un plan de ces arcades en ruine. Il nous est parvenu un fragment de plan en marbre qui reproduit les *septa* Julia; un reste d'inscription l'indique formellement et ne permet aucun doute sur la position qu'ils occupaient et sur leur architecture. Anthony Rich, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et latines*, reproduit, d'après une monnaie de Nerva, un dessin qui nous donne une idée des *septa* primitifs. Dans ceux du Forum on voit une espèce de treillis au-dessus duquel sont figurés des votants au moment où ils sortent des *septa* et où ils passent sur le pont (*pons suffragiorum*) pour jeter leurs suffrages dans l'urne.

SEPTUNX s. m. (sè-ptonkss — mot lat. formé de *septem*, sept, et de *uncia*, once). Métrol. anc. Unité valant sept onces ou 7 douzièmes de l'as.

— **Encycl.** L'once étant la douzième partie de l'unité dans les poids, dans les monnaies et dans les mesures, soit de surface, soit de capacité, il en résulte que le *septunx* représentait les 7 douzièmes de cette unité. Comme poids, le *septunx* comprenait un *semis* plus 1 sixième, un *quincunx* plus 2 cinquièmes, un *triens* plus 3 quarts, deux *quadrans* plus 1 tiers, trois *sextans* plus 1 demi, quatre *sescunx* plus 1 tiers. Le poids de l'once étant, comparativement à notre système actuel, de 27 grammes et 19 centigrammes, le poids du *septunx* était sept fois plus considérable et, par conséquent, équivalait à plus de 190 grammes.

Comme monnaie, le *septunx* était une des subdivisions de l'as, placée entre le bessis et le semis. Nous possédons des semis, mais point de bessis ni de *septunx*. Il ne paraît même pas que ni l'une ni l'autre de ces deux dernières subdivisions de l'as aient été frappées en pièces séparées. Le *septunx* n'était donc qu'une monnaie de compte.

Dans les mesures, comme l'once égalait le douzième de l'arpent et valait environ 2 ares, le *septunx* en valait environ 14.

SEPTUOR s. m. (sè-ptu-or — rad. *sept*). Musiq. Morceau écrit pour sept voix ou pour sept instruments.

SEPTUPLE adj. (sè-ptu-ple — lat. *septuplus*; de *septem*, sept [illegible]

— s. m. Nombre sept fois aussi grand : *Quatorze est le* SEPTUPLE *de deux*.

SEPTUPLER v. a. ou tr. (sè-ptu-plé — rad. *septuple*). Multiplier par sept, rendre sept fois plus grand [illegible]

SEPULCRAL, ALE adj. [illegible] port au sépulcre : *Chapelle* SÉPULCRALE. *Sta*[illegible]

— [illegible] Figure pâle, triste, sombre.

— Voix sépulcrale, Voix rauque, sourde, [illegible]

[illegible]

SÉPULCRE s. m. (sé-pul-kre — lat. *sepulcrum* [illegible] sieurs morts; ne s'emploie que dans le style [illegible]

[illegible] (Boss.) *La [illegible] de l'[illegible] est* un SÉPULCRE. (D[illegible])

— Syn. **Sépulcre, sépulture, tombe, tombeau.** Le [illegible] est un lieu [illegible] terre ou [illegible] a déposé le corps [illegible] personne morte. Ce mot, tiré [illegible], s'emploie surtout [illegible] et pour réveiller [illegible] tres et [illegible]. *Sépulture* [illegible] ou l'on met [illegible] tous les morts [illegible], ou bien c'est, d'une [illegible], le terrain, l'emplacement [illegible] ou un cadavre a été [illegible]. *Saint-Denis est la* SÉPULTURE [illegible] *France.* (Acad.) La *tombe* est [illegible] la fosse creusée pour mettre un mort ou la table de pierre posée sur la terre qui le recouvre. Enfin le *tombeau* est [illegible], c'est le monument [illegible] la tombe.

— Allus. hist. **Sépulcres blanchis**, Expression de [illegible], qui, dans l'application, caractérise tout ce qui a plus d'apparence et de [illegible] que de fond et de réalité.

Dans le chapitre XXIII de l'Évangile selon saint Matthieu, Jésus-Christ s'élève contre les fourbes et les hypocrites avec une force d'expression, une véhémence de langage qu'étonnent dans sa bouche, habituée à ne faire entendre que des paroles de mansuétude. Il n'a flétri aucun vice avec autant d'énergie, et lorsqu'on se rappelle son indulgence envers la femme adultère, on est étonné de l'anathème terrible qu'il lance contre les scribes et les pharisiens. C'est que Jésus-Christ avait la certitude que l'hypocrisie est capable de tous les crimes, qu'elle les renferme tous en germe et qu'elle ne met de limites à leur accomplissement que ses intérêts et les soins de sa réputation usurpée.

« Malheur à vous! s'écrie-t-il, scribes et pharisiens hypocrites, parce que vous fermez aux hommes le royaume des cieux et n'y entrez pas, et, n'y entrant pas, vous n'y laissez pas entrer.

. . . .

» Malheur à vous! scribes et pharisiens hypocrites, parce que vous êtes semblables à des *sépulcres blanchis* qui, au dehors, paraissent beaux aux hommes, mais au dedans sont pleins d'ossements et de corruption.

» Serpents, race de vipère, comment éviterez-vous le jugement du feu? »

« Richelieu, qui, dans ce qu'il entreprit, fut heureux comme Sylla, Richelieu ne peut réussir à cicatriser ces horribles blessures. Elles se rouvrent et s'élargissent sous le beau règne de Louis le Grand, ce règne brillant comme un *sépulcre blanchi.* Ce furent alors les maltôtiers, les gouverneurs et intendants de province, La Meilleraye, d'Epernon, Foucault; ce fut l'armée royale, ce fut l'armée des frondeurs, qui se chargèrent de courir sus aux paysans. »

HENRI D'AUDIGIER.

« Nous connaissons les faiblesses, les vices, les ambitions, les orgueils, les hypocrisies d'état, emmaillottés de bure ou de lin; l'Évangile lui-même lève la pierre des *sépulcres blanchis* pour décréditer les saintes apparences. Oui, la robe ne transforme pas les difformités du corps. »

LAMARTINE.

« Il avait longtemps cru qu'il suffisait de posséder la forme pour avoir le droit de parler à ses contemporains. Le jour où il est entré dans la vie littéraire, les écailles sont tombées de ses yeux; il a vu et compris qu'il fallait aussi avoir l'idée, et que sans elle on n'était qu'un *sépulcre blanchi.* »

MAXIME DU CAMP.

Sépulcre (SAINT), tombeau creusé dans le roc, et dans lequel, suivant la tradition, Jésus-Christ aurait été enseveli. On sait que, l'an 70 de J.-C., la ville de Jérusalem fut prise par l'empereur Titus et réduite en un monceau de ruines; cependant les Juifs y rebâtirent quelques édifices et continuèrent d'y habiter avec les chrétiens jusqu'à l'an 134. A cette époque, les Juifs, qui s'étaient révoltés deux fois contre les Romains, furent exterminés et chassés de la Judée par l'empereur Adrien. Jérusalem fut prise, ruinée de nouveau et rendue inhabitable. Trois ans après, ce prince la fit rebâtir sous le nom d'*Ælia Capitolina.* Pour en écarter les chrétiens aussi bien que les Juifs, il fit bâtir un temple à Jupiter à la place de l'ancien temple chrétien; il fit placer une idole de Vénus sur le Calvaire et une de Jupiter sur le tombeau de Jésus-Christ. Les choses demeurèrent en cet état jusqu'en l'an 327, époque à laquelle Hélène, mère de Constantin, qui venait d'embrasser le christianisme, visita les lieux illustrés par la vie et par la mort de Jésus-Christ, fit pratiquer des fouilles dans le *Venerium,* retrouva ou crut retrouver la vraie croix et fit construire sur le lieu du crucifiement et sur celui de la sépulture l'église du Saint-Sépulcre.

C'est à partir de ce moment que le lieu commença d'être fréquenté par les chrétiens et qu'on y vint en pèlerinage de toutes les parties de l'empire. Saint Jérôme, dans l'épitaphe de sainte Paule, dit que cette vierge, étant entrée dans le sépulcre de [illegible] Christ, en baisait la pierre par respect. Saint Augustin nous apprend que les chrétiens en ra[illegible] la poussière pour la conserver précieusement.

Le Saint-Sépulcre ne ressemble guère aujourd'hui à l'édifice primitif; de ce dernier il ne reste que [illegible]; c'est au centre de celle-ci que se trouve située la grotte où Jésus fut enseveli. Le premier temple, qui comprenait un vaste hémicycle garni d'un portique inférieur, une basilique avec narthex et vestibule, fut entièrement bouleversé par Chosroès II, roi des Perses, en 614. Peu de temps après, Modeste, le supérieur du couvent de Théodosie, entreprit, avec l'aide du patriarche d'Alexandrie, Jean l'Aumônier, la réparation de cet édifice, et alors l'hémicycle de Constantin devint une espèce de rotonde. Des travaux considérables y furent faits pendant le XIe et le XIIe siècle. A cette époque, les croisés y ajoutèrent une nef, une abside et un narthex; ils réparèrent en partie la chapelle bâtie au VIIe siècle, laquelle recouvre la citerne où fut trouvé, dit-on, par Hélène, le bois de la vraie croix. MM. Willis, de Cambridge, et M. le comte Melchior de Vogüé, ont rendu compte, dans leurs ouvrages, des modifications et des adjonctions qui ont produit l'église actuelle, et, après ces œuvres remarquables à plus d'un titre, il n'est plus possible de prendre les constructions du transept, bâti par les croisés, pour celles qu'ordonna Marie, mère de Hakem, et qui furent achevées en 1048. La rotonde est la partie la plus importante des constructions achevées à cette époque; elle était couverte par une charpente de cèdre, qui formait un cône tronqué, laissant passer l'air et la lumière au sommet. Cette couverture, décrite par Arculphe, par Guillaume de Tyr, gravée dans l'ouvrage du R. P. Bernardino Amico, et restaurée par MM. Willis et de Vogüé, présentait une disposition peu ordinaire. M. Viollet-le-Duc rappelle, dans son *Dictionnaire d'architecture*, la manière dont le sire de Caumont, dans son *Voyaige d'oultre-mer*, en 1418, s'exprimait à propos de l'église du Saint-Sépulcre : « Elle est, dit-il, bien grande et belle et est fette d'une guize moult estrange, et il y a ung beau clouchier et hault de pierre, mis il n'y a nulle campane, car les Sarrazins ne le veullent... » Ce clocher fait partie des constructions dues aux croisés; ses étages inférieurs existent encore. « Par rapport au sol de la colline, dit M. Viollet-le-Duc, le rez-de-chaussée forme réellement une sorte de crypte, au milieu de laquelle on a réservé la portion du rocher contenant le tombeau de Jésus-Christ, en dérasant le sol autour et en laissant ce bloc de pierre comme on laisse un témoin dans une fouille. » De cette façon, on pouvait circuler facilement autour de la grotte vénérée.

Pendant le moyen âge, quelques édifices religieux furent bâtis sur le même modèle que le Saint-Sépulcre. L'abbé Guillaume, dès les premières années du XIe siècle, fit en grande partie reconstruire l'église de Saint-Bénigne, de Dijon, et, devant le tombeau du saint, il éleva une vaste rotonde qui n'était qu'une imitation de celle du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Au fond de la rotonde, une chapelle dépendant du monastère du VIe siècle avait été conservée par l'abbé Guillaume. Nous possédons encore l'étage inférieur de ce monument, si intéressant comme plan et comme disposition architectonique; en 1739, il était encore entier, et D. Planchet nous en a conservé par la gravure l'aspect extérieur, qui ne manquait ni de grandeur ni d'originalité. M. Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire d'architecture*, cite encore quelques exemples d'églises bâties sur le modèle du Saint-Sépulcre; il parle, entre autres, de celle de Neuvy-Saint-Sépulcre, qui fut fondée en 1045 par Geoffroy, vicomte de Bourges, dans les possessions d'un seigneur de Diols, Eudes, lequel avait fait un pèlerinage en terre sainte. Cette église, qui existe encore, est située dans le département de l'Indre, arrondissement de La Châtre; elle est de forme circulaire avec collatéral et étage supérieur; elle était en grande vénération pendant le XIe, le XIIe et le XIIIe siècle, car, en 1257, « le cardinal Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum, envoya de Viterbe au chapitre de Neuvy un fragment du tombeau de Jésus-Christ et quelques gouttes de son sang. On plaça ces reliques au centre de la rotonde, dans une sorte de grotte, à l'imitation du tombeau du Christ à Jérusalem. Cette grotte existait encore en 1806, époque à laquelle un curé de Neuvy la détruisit parce qu'elle masquait l'autel au fond de la nef. » M. Viollet-le-Duc dit encore : « La grotte qui avait été placée au centre de la rotonde n'était pas le seul exemple de cette réminiscence du Saint-Sépulcre qui existât en Occident. On voit encore aujourd'hui, dans la salle capitulaire du cloître dépendant de la cathédrale de Constance, un édicule qui autrefois était placé dans la cathédrale même et qui était destiné à rappeler le saint sépulcre. » A ces imitations de la rotonde du Saint-Sépulcre, il faut encore ajouter celles de Lanleff (Côtes-du-Nord), du XIe siècle; de Rieux-Minervois, près de Carcassonne (Aude), du XIIe siècle, et les chapelles des templiers, telles que celles de Metz et de Laon, qui existent encore.

Le respect pour le Saint-Sépulcre et pour les [illegible] par les mystères chrétiens est le même chez les catholiques et chez les Grecs schismatiques, les Syriens, les Arméniens, les Cophtes et les Abyssins. On y [illegible] pèlerinages.

Dans la suite des siècles, il s'est répandu par toute la chrétienté un bruit d'après lequel le samedi saint de chaque année il se faisait un miracle visible dans l'église du Saint-Sépulcre. Avant le service, toutes les lampes qui étaient éteintes se rallumaient tout à coup, disait-on, par un feu descendu du ciel, et c'est encore la croyance des différentes sectes de chrétiens orientaux que ce prodige continue de s'y opérer.

Mosheim remarque que Guibert, abbé de Nogent, mort l'an 1224, est le premier qui en ait parlé dans l'ouvrage intitulé *Gesta Dei per Francos.* Conséquemment, il conjecture que cette fraude a commencé sous le règne de Charlemagne ou immédiatement après. On sait que ce roi acquit beaucoup de considération à Jérusalem; quelques auteurs ont écrit que les clefs du Saint-Sépulcre lui avaient été envoyées par le calife Haroun-Al-Raschid, ou plutôt par Zacharie, patriarche de Jérusalem. Les Latins y jouirent d'une pleine liberté pendant sa vie; mais, après sa mort les Sarrasins recommencèrent à vexer cruellement les chrétiens de cette contrée. C'est alors, dit Mosheim, que pour soutenir la piété, le courage et la liberté des pèlerins, les préposés du Saint-Sépulcre trouvèrent bon de contrefaire un miracle qui fut bientôt divulgué et cru dans toute la chrétienté. Il acquit un nouveau crédit l'an 1099, lorsque les Français se furent rendus maîtres de Jérusalem et de la Palestine. Lorsqu'ils en furent chassés à la fin du XIIe siècle, les Grecs trouvèrent bon de continuer la même fraude, et ils en ont souvent voulu tirer avantage contre les Latins. Volney, dans son *Voyage de Syrie*, dit que les Français ont découvert que les prêtres, retirés dans la sacristie, rallumaient le feu par des moyens naturels.

Sépulcre (ORDRE DU Saint-). On a débité les fables les plus invraisemblables sur l'origine de cet ordre de chevalerie. Un écrivain moderne a même poussé la naïveté jusqu'à en attribuer la fondation à l'apôtre saint Jacques, l'an 68 ou 69 de notre ère. L'opinion la moins invraisemblable attribue cette fondation à Godefroy de Bouillon, peu après son élection au trône de Jérusalem. Dans le principe, l'ordre du Saint-Sépulcre était une institution religieuse et militaire, analogue à celle des templiers, dont les membres se vouaient à la protection des pèlerins et à la garde du tombeau du Christ. Après l'expulsion des chrétiens de la Palestine, les chevaliers se retirèrent en Italie, où les papes leur assignèrent Pérouse pour résidence. En 1489, Innocent III essaya vainement de les réunir à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem; enfin, en 1496, Alexandre VI se déclara leur grand maître. Depuis cette époque, la grande maîtrise de l'ordre n'a cessé d'appartenir aux souverains pontifes; mais le gouvernement romain n'en a jamais lui-même exercé les droits; il s'est déchargé de ce soin d'abord sur le père gardien de la terre sainte, puis, à partir de 1847, sur le patriarche latin de Jérusalem. Depuis plusieurs siècles, l'ordre du Saint-Sépulcre n'est plus qu'une distinction honorifique, dont les insignes ne peuvent être portés en France, attendu qu'ils ne sont pas conférés par un prince souverain. Le ruban est noir. Anciennement, il existait en Angleterre un ordre du Saint-Sépulcre qui avait été créé en 1174 par le roi Henri II, à l'imitation du précédent. Cet ordre disparut au XVIe siècle, quand le pays se convertit à la religion réformée, et la plupart de ceux qui en faisaient partie entrèrent dans l'ordre de Malte.

SEPULCRETUM s. m. (sé-pul-kre-tomm — mot lat. dérivé de *sepulcrum, sépulcre*). Antiq. rom. Cimetière romain où l'on brûlait les morts.

SÉPULTURE s. f. (sé-pul-tu-re — lat. *sepultura;* de *sepelire*, ensevelir). Action d'ensevelir; inhumation : *Frais de* SÉPULTURE. *Un misérable champ de bataille, qui sert à peine pour la* SÉPULTURE *de ceux qui l'ont disputé, devient le prix des ruisseaux de sang dont il demeure à jamais souillé.* (Mass.)

A[illegible] martyrs donner la *sépulture.*

CORNEILLE.

. . . . . Leurs corps, privés de *sépulture*,
Des oiseaux dévorants devinrent la pâture.

VOLTAIRE.

— Lieu où l'on dépose un corps : *Saint-Denis était la* SÉPULTURE *des rois de France.*

Sépulture [illegible] *sépulture*,
Où la terre [illegible] mer, [illegible].

LA FONTAINE.

— Poétiq. Mort, trépas :

Vivez, seigneur, régnez jusqu'à la *sépulture.*

CORNEILLE.

— *Sépulture ecclésiastique*, Inhumation en terre sainte, avec les cérémonies du culte : *L'Église refuse aux suicidés la* SÉPULTURE ECCLÉSIASTIQUE.

— Féod. *Droit de sépulture*, Droit qu'avaient les patrons et seigneurs justiciers d'être enterrés dans le chœur de leur église.

— **Syn. Sépulture, sépulcre, tombe.** V. SÉPULCRE.

— **Encycl.** Hist. La *sépulture* est l'un des premiers et des principaux articles de toute religion; et non-seulement tous les peuples civilisés l'ont en grand honneur, mais même les nations barbares la donnent à leurs morts; c'est un témoignage de dernière affection, en même temps qu'une marque de respect pour la créature humaine. Toutefois, est-ce bien à ces seules causes qu'il faut attribuer l'origine de la *sépulture?* Il est permis d'en douter, et, sans nier en aucune façon le sentiment de pieux respect, d'humanité, de compassion qui porte les hommes à rendre à la terre les restes de leurs semblables, il faut encore y ajouter d'autres motifs non moins plausibles. En premier lieu vient le besoin de garantir les vivants des miasmes putrides, le désir de dérober aux regards de ceux qui sont pleins de vie le spectacle repoussant de débris voués à une prompte décomposition; car, si nous en croyons les traditions du passé, les peuples primitifs laissaient les corps morts gisant sur le sol, pour servir de pâture aux animaux qui se nourrissaient de leur chair.

Selon Diodore de Sicile, il faudrait reporter l'institution de la *sépulture* à Adès, dont le paganisme fit Pluton. Ce fut lui qui enseigna aux hommes le moyen de faire disparaître les corps morts en les enfouissant dans la terre; aussi le considéra-t-on dans la Grèce païenne comme le roi des enfers. « Priver les hommes de *sépulture*, c'est mépriser les dieux, » s'est écrié Euripide; et Sophocle avance que « quiconque s'oppose à la *sépulture* des morts viole les lois des dieux. » Mais personne plus que les Égyptiens ne prit soin de la *sépulture*, et la peine la plus terrible et en même temps la plus infamante qu'on pût infliger à un grand criminel était de déclarer qu'il serait privé de *sépulture;* et ils poussaient si loin le culte des morts, qu'ils l'étendaient jusqu'aux animaux; ils enterraient non-seulement ceux qu'ils adoraient, tels que le crocodile, le bœuf, le chien, mais une infinité d'autres encore, à l'exception des vaches, qu'ils jetaient dans les rivières. On a vu, à l'article PYRAMIDE, à quelle magnificence sépulcrale les Égyptiens s'élevaient; et si nous en croyons le témoignage des anciens, ils bâtissaient leurs sépulcres le plus somptueusement qu'il leur était possible et souvent avec plus de soin et de luxe que leurs maisons d'habitation. Cependant, si les riches se montraient désireux de s'assurer après leur mort une belle *sépulture*, les pauvres ne pouvaient les imiter, et, après avoir embaumé leurs morts, ils se contentaient de les garder dans un coin de leur logis, où ils demeuraient tant qu'on ne pouvait leur faire construire un tombeau.

Il y avait, chez les Égyptiens, une loi qui ne permettait d'emprunter qu'à la condition d'engager le corps mort de son père à son créancier, qui devenait par ce fait possesseur du sépulcre de son débiteur; aussi était-ce une infamie et une impiété tout ensemble que de ne pas retirer promptement un gage si précieux, et celui qui mourait sans s'être acquitté de ce devoir était privé des honneurs de la *sépulture*, étant exclu non-seulement du sépulcre de ses pères, mais encore de tout autre.

Les Égyptiens, contrairement à beaucoup d'autres peuples, s'opposaient par tous les moyens en leur pouvoir à ce que les corps morts fussent détruits par aucun des quatre éléments; ils ne les brûlaient pas, ils les embaumaient, afin de les garantir des vers et de la pourriture. Ils avaient trois sortes de *sépulture :* la première coûtait 1 talent d'argent, la seconde 20 mines et la troisième quelque menue monnaie.

Les autres peuples de l'antiquité, regardant la *sépulture* comme un honneur rendu ou tout au moins comme un dernier devoir obligatoire, avaient tous la coutume de marquer par une butte de terre, dont la hauteur variait suivant le rang du personnage, le point où était enseveli un mort. Les Phrygiens élevaient des tertres à tous les morts sans exception, et quand leurs prêtres mouraient, au lieu de les mettre en terre et de surmonter leur *sépulture* d'une butte, ils commençaient par élever un monceau de pierres de la hauteur de 8 coudées et plaçaient le prêtre dessus, et le corps restait en cet état jusqu'à ce qu'il tombât en pourriture ou en poussière.

Les Phéniciens poussaient aussi très-loin le respect de la *sépulture* à donner aux morts; mais les Grecs surtout l'avaient en telle considération, que les lieux de *sépulture* étaient réputés sacrés et, comme tels, jouissaient du droit d'asile; les criminels pouvaient s'y réfugier sans crainte qu'on vînt les en tirer. Solon, afin de maintenir dans toute sa plénitude le respect des *sépultures*, défendit par une loi spéciale d'ensevelir dans le sépulcre d'autrui sans le consentement de ceux à qui il appartiendrait, et éleva la peine qu'encourraient tous ceux qui briseraient ou dégraderaient d'une façon quelconque les colonnes, statues, édifices funèbres, ainsi que les profanateurs et violateurs de *sépulture.*

Dans toute la Grèce, et notamment dans l'Attique, une coutume inviolable et sacrée voulait que quiconque trouvait en son chemin un corps mort le couvrît de terre du mieux qu'il pût, et celui qui ne se conformait point à cet usage était regardé comme coupable d'un crime abominable.

Eusèbe, Lactance prétendent que les tem-

ples grecs, les oratoires et autres lieux de dévotion furent dans l'origine des *sépultures*, et Clément d'Alexandrie accepte cette manière de voir. Théodore et plusieurs docteurs de l'Église rapportent que le temple de Minerve qu'on voyait dans la ville de Larisse, en Thessalie, fut originairement le sépulcre d'Acrise. Antiochus, cité par eux, témoigne, du reste, que le temple d'Athène n'était autre chose que le lieu de *sépulture* de Cécrops et le temple de Pallas Poliade celui d'Erychthonius. « Les Athéniens, dit Guichard dans son livre des *Funérailles*, avaient sur la *sépulture* des idées telles, qu'ils punissaient de mort les chefs qui ne faisaient point ensevelir leurs soldats tués à la guerre pour la commune défense du pays et voulaient qu'on usât de toute diligence, sans y rien épargner, à faire rechercher non-seulement les corps, mais aussi les ossements de ceux qui, combattant tant par mer que par terre, auraient exposé leur vie pour la patrie, afin qu'ils fussent après ensevelis honorablement. Plusieurs historiens, tant grecs que latins, font mention de dix capitaines qui furent condamnés à mort, bien qu'ils revinssent victorieux d'une bataille gagnée contre les Thébains, parce qu'ils n'avaient pas fait rechercher les corps des soldats qui y avaient été tués, pour leur donner la *sépulture*. Plutarque raconte que Nicias, faisant une descente dans le pays des Corinthiens, défit ceux qui se présentèrent en bataille devant lui et en tua un grand nombre; mais que, dans cette rencontre, ayant oublié deux de ses soldats parmi ceux dont il avait fait rechercher les corps, il fit, dès qu'il fut averti de cet oubli, arrêter toute la flotte et envoya vers les ennemis un héraut demander la remise de ces deux corps, bien que, par ce fait et selon les usages de la guerre, il renonçât à se dire victorieux, la permission d'enlever les corps morts étant demandée par le vaincu au vainqueur; et Plutarque a soin de rappeler qu'en cette circonstance Nicias aima mieux abandonner la victoire que de laisser les corps de deux de ses concitoyens sans *sépulture*. Ce fait montre jusqu'à quel point, en Grèce, on attachait du prix à la *sépulture*. Les Macédoniens n'en faisaient pas moins de cas. Rappelons encore qu'Alexandre, ayant trouvé le sépulcre de Cyrus découvert et fouillé, fit rechercher les profanateurs et les punit d'une manière exemplaire. Il y avait, d'ailleurs, chez les Grecs une croyance qui les portait à donner quand même la *sépulture* aux morts : ils pensaient que les âmes de ceux qui en étaient privés ne se mêlaient point parmi les autres, et que dès lors elles se trouvaient exposées à être évoquées et à comparaître devant les nécromanciens chaque fois qu'il plaisait à ceux-ci de leur ordonner de répondre à leur appel.

A l'exemple des Égyptiens, les Hébreux embaumaient les corps de leurs princes, mais ils se contentaient d'enterrer les gens du peuple. Ceux du Thibet, cependant, ne brûlaient ni n'ensevelissaient les leurs; ils les mettaient dans un enclos et les laissaient dévorer par les oiseaux de proie. Mais un usage qu'on retrouve dans toutes les nations où la *sépulture* fut en honneur, c'est celui d'enfouir dans les tombeaux et avec les corps certains objets : c'était, chez les anciens, l'obole ou le *triens*, destiné au payement du passage redoutable du Styx; des aliments, des bijoux, etc., de même que, chez les peuples qui brûlaient leurs morts, les assistants avaient coutume de jeter sur le bûcher [illegible]. Nombre de *sépultures* découvertes à différentes époques ont permis de constater l'existence d'une quantité de ces objets.

En mai 1867, des *sépultures* romaines à incinération, d'un grand intérêt, furent découvertes à [illegible], par M. [illegible], dans sa propriété [illegible]; en 1853, par M. l'abbé [illegible], et, bien antérieurement, par M. Davois de Kinkerville. [illegible] en verre tordu, un passe-lacet de bronze à tête dorée, [illegible] tions, un fragment de fibule en forme de rotule [illegible] batelier de l'autre monde, une urne en terre [illegible] grossière, mais admirable de fraîcheur et de conservation. Parmi les objets en verre, on remarque surtout un vase [illegible] V renversé, une baguette en verre tordu de 0m,21 de longueur et deux vases bleus, dont [illegible] fragments de métal à destination [illegible] avec [illegible] cinq ou six [illegible] pierre entaillés quadrangulairement sur une surface, une lampe de terre, vernissée en jaune, haute de 0m,06 à 0m,07, et [illegible] pied, une tringle en fer avec suspension en bronze à trois chaînons tressés.

L'usage de placer dans les *sépultures* un nombre de différents objets se retrouve chez beaucoup de peuples, et dernièrement un navire français apporta au Havre vingt-neuf vases en cuivre, provenant de fouilles pratiquées aux environs de Lima dans les ruines de plusieurs monuments funéraires indiens, dont la réunion formait une nécropole d'incas. Ces vases, fort curieux d'ailleurs, ont la forme de nos jarres et sont posés sur une base carrée représentant un dé à jouer massif.

A Rome, il était défendu par les lois pontificales, au souverain sacrificateur, de regarder un mort, mais il lui était enjoint de lui faire donner la *sépulture* dès qu'il en avait vu un. Chacune des légions romaines avait un sac et une bourse, dont les porte-enseigne étaient les gardiens; chaque soldat était tenu de contribuer à emplir cette bourse en versant une petite pièce d'argent, et son contenu était destiné à faire les frais de la *sépulture* des morts. Jamais les vainqueurs ne refusèrent aux vaincus l'autorisation d'enterrer les morts. La *sépulture* était chez les Romains de deux sortes, celle de la terre et celle du feu; pour l'une comme pour l'autre, ils avaient des ministres et des serviteurs publics chargés de tout ce qui y était relatif. Les empereurs et les consuls avaient un lieu de *sépulture* particulier. Le tombeau de Claude avait le sien sous le Capitole. C'était un honneur considérable à Rome d'avoir une grande étendue de terre pour *sépulture*, et pour l'utiliser la coutume s'établit d'y faire construire de hauts et spacieux édifices, d'y disposer des bosquets, des jardins, des promenoirs, et enfin d'entourer le tout d'une muraille en dedans de laquelle tout ce qui existait pouvait être considéré comme sacré.

Les lois romaines voulaient que les *sépultures* fussent placées loin des villes. On choisissait ordinairement les grands chemins. Sous Constantin, lorsque le christianisme fut devenu la religion officielle, des oratoires, des chapelles s'élevèrent sur les *sépultures* des saints. Au temps de Charlemagne, les corps des personnages de distinction occupaient le parvis des églises; mais on ne trouve pas qu'avant le XIIe siècle des *sépultures* aient été placées dans les églises. « Le corps de Nivelon Ier, dit l'auteur de *Noblesse et chevalerie*, mort après 1072, fut déposé dans un caveau pratiqué à l'extérieur, près du chœur de la collégiale de Saint-Sulpice. On lisait cette inscription sur son tombeau : « Ci-gît » Nivelon Ier, seigneur de Pierrefonds, qui » a fondé ce lieu et qui a fait le prieur son » pair de fief et de noblesse. » L'épaisseur des murs du sanctuaire, ou les abords des fondations, reçurent, à la fin du XIe siècle, les corps des châtelains et des personnes pieuses; quelquefois et par exception des cloîtres en recueillirent. Ce fut le commencement de l'envahissement; les *sépultures* gagnèrent l'intérieur des églises, la nef, les chapelles latérales et enfin le chœur. Le chapitre général de Cîteaux, assemblé en 1152, avait réglé qu'aucun corps ne serait reçu dans les églises de l'ordre, excepté ceux des rois et des prélats. A la fin du XIIIe siècle, cette règle était si profondément tombée en désuétude, que l'on vit inhumer des femmes jusque dans le sanctuaire des églises de Cîteaux.

Dans les premiers temps du christianisme, c'étaient les canons de l'Église qui réglaient tout ce qui concernait la *sépulture*, et ce fut pourquoi originairement les martyrs et les [illegible] privilège de reposer à l'ombre des temples; mais, au fur et à mesure que les évêques augmentèrent leur puissance et s'arrogèrent le pouvoir, ils empiétèrent sur les privilèges des saints, et bientôt ils se firent inhumer tous dans les églises; or, comme les évêques étaient soutenus dans leurs prétentions, quelque exorbitantes qu'elles fussent, par les seigneurs et que ceux-ci appuyaient volontiers l'influence morale qu'ils exerçaient sur le peuple par la force dont ils disposaient, à leur tour les seigneurs [illegible] petit gentilhomme, seigneur ou patron d'un clocher qui n'eût droit de séjour sous les dalles d'une église; et, plus tard, quand, à côté de [illegible] n'eurent pas d'autre *sépulture*.

Le 23 prairial an XII, un décret fut rendu [illegible] rapproché des fosses, il fut fixé que l'ouverture des fosses pour de nouvelles *sépultures* n'aurait lieu que de cinq années en cinq années.

Selon les dispositions du droit canonique, l'interdit de la *sépulture* religieuse est encouru par : 1° les suppliciés, rendus infâmes non par leur crime, puisque le coupable peut en être absous par son confesseur, mais par leur supplice; 2° les clercs d'une église interdite qui meurent pendant l'interdiction; 3° les individus qui se sont rendus coupables de rapines ou de profanation des églises; 4° ceux qui veulent mourir dans un état de péché public ou qui meurent dans un péché connu sans avoir témoigné le désir d'en vouloir sortir. L'interdit de la *sépulture* religieuse est donc fondé en principe sur l'indignité du décédé, cette *sépulture* étant due à tous les catholiques; mais il en est un autre, c'est celui qui refuse l'enterrement en terre sainte à des gens ayant reçu les sacrements. Le droit canon mentionne trois cas : c'étaient jadis ceux qui, étant allés au tournoi pour se battre avec des armes et faire ainsi parade de leur force, mouraient, après qu'on leur avait administré les sacrements, de la blessure qu'ils avaient reçue pendant le combat; les duellistes qui succombaient dans le duel après avoir donné des marques de pénitence et reçu quelque sacrement, enfin ceux qui, ayant été excommuniés pour leurs crimes, étaient absous à leur mort sur la promesse des satisfactions auxquelles ils étaient obligés, alors que leurs parents refusaient de s'exécuter pour le défunt. En outre, la même législation interdisait expressément la *sépulture* solennelle ecclésiastique aux infidèles, aux apostats, aux schismatiques, aux hérétiques et à ceux qui les servaient ou les favorisaient d'une manière quelconque; aux voleurs qui refusaient de restituer ce qu'ils avaient pris, alors qu'ils pouvaient le faire; aux incendiaires mourant sans avoir réparé le dommage causé, à ceux qui se suicidaient, aux religieux à qui on trouvait un pécule après leur mort, aux excommuniés qui mouraient sans avoir sollicité l'absolution de l'excommunication dont ils se connaissaient frappés et qui d'ailleurs était publique, aux usuriers qui, au moment de leur mort, refusaient de restituer les intérêts usuraires qu'ils avaient injustement perçus, etc.

On voit que le nombre des interdictions était grand; leur application donnait souvent lieu à des abus qu'il était difficile de réprimer. On vit également les ecclésiastiques qui n'observaient pas rigoureusement les prescriptions canoniques encourir des peines sévères.

Au fur et à mesure que les idées philosophiques gagnèrent du terrain et que l'influence religieuse diminua, les cas d'interdiction de *sépulture* devinrent moins nombreux, mais ils le furent encore assez pour déterminer des explosions de mécontentement chez ceux qui s'indignaient de voir l'intolérance du clergé se manifester par des refus que rien ne justifiait et qui ne pouvaient être opposés que comme les restes d'une tradition barbare que le temps avait dû classer parmi les préjugés d'un autre âge. La *sépulture* des comédiens fut sans cesse mise en cause et donna lieu à de véritables scandales publics.

On a beaucoup discuté sur la question de savoir jusqu'à quel point l'Église avait le droit de refuser la *sépulture* chrétienne à ceux qui la demandent. Cette question a beaucoup perdu de son importance aujourd'hui, puisque l'Église n'a plus le droit de refuser la *sépulture*, mais seulement ses prières. En ce qui touche ce dernier point, nous pensons que [illegible] a le droit de refuser ses prières, et nous trouvons étrange que des individus qui ont vécu toute leur vie sans se préoccuper de la pratique de la religion, tiennent essentiellement à faire réciter sur leur corps, quand ils sont décédés, des prières à l'efficacité desquelles ils ne croyaient pas vivants. De nos jours, du [illegible] plus accommodants qu'autrefois, surtout dans les grandes villes; il suffit d'ailleurs qu'ils ne [illegible]

SEPULVEDA [illegible] puis en 1613.

SEPULVEDA (Juan Ginez de) [illegible] phisme « que la nature veut que le faible soit soumis au fort. » Les ouvrages de Sepulveda sont fort estimés et lui ont mérité le surnom de **Tite-Live espagnol**. On cite surtout : *Histoire de Charles-Quint* et le commencement de l'*Histoire de Philippe II*. Ses œuvres (en latin) ont été publiées à Madrid en 1780 par les soins de l'Académie.

Sepulveda, épopée portugaise de Jeronimo Cortereal (1594, in-4°). L'auteur, gentilhomme qui avait combattu dans les Indes et avait ensuite avec dom Sébastien lutté en Afrique contre les Maures, dont il était resté le prisonnier, occupa ses loisirs, à son retour dans sa patrie, à chanter les gloires nationales. Il reprit un épisode des *Lusiades*, l'histoire des amours et des malheurs de Sepulveda et de la belle Leonor de Sâ, dont il fit un long poëme d'un intérêt romanesque et touchant. On ne peut guère faire qu'un reproche à cet ouvrage, c'est le mélange continuel de la vieille mythologie païenne avec la réalité. Au début du poëme, Manuel de Souza Sepulveda, épris de Leonor, aimé d'elle, invoque l'Amour, et obtient de ce dieu la mort d'un rival que lui préfère le père de Leonor. Les deux amants seront cruellement punis plus tard de ce vœu coupable. En attendant, Sepulveda épouse sa maîtresse; ils vivent aux Indes quatre heureuses années et songent enfin à revenir en Europe avec leurs richesses et leurs beaux enfants; la mythologie revient avec eux. Tandis que le vaisseau passe le cap de Bonne-Espérance, le vieux Protée élève au-dessus des ondes sa tête difforme recouverte d'un limon verdâtre; il secoue sa barbe en désordre et ses cheveux hérissés; il vient d'apercevoir sur le pont la belle Leonor; à peine l'a-t-il vue que déjà il l'aime et lui adresse un langoureux appel. Leonor, épouvantée à la vue de ce monstre, n'a garde de répondre; *inde iræ*. Amphitrite, jalouse de la belle étrangère qui passionne son volage époux, soulève contre le vaisseau des Portugais une furieuse tempête; l'équipage est rejeté sur la côte d'Afrique dans le pays des Cafres qui, à la vue des étrangers, font courir de tribu en tribu la flèche de guerre. Alors commence pour les naufragés une série de tristes aventures. « Si tout se fait ici-bas par la volonté du Dieu tout-puissant, s'écrie Sepulveda, nous-mêmes nous souffrons par la permission divine et, je le reconnais, mes seuls péchés ont attiré sur moi ces malheurs. Dieu tout-puissant, laisse-moi racheter le châtiment que je mérite, par pitié pour ces êtres innocents et purs. » Et en disant ces mots, il soulevait dans ses bras l'aîné de ses fils, dont la beauté était merveilleuse; il fixait sur le ciel ses yeux remplis de larmes. Il décide ses compagnons à traverser courageusement le désert pour aller rejoindre une colonie portugaise sur le rivage; mille obstacles se présentent à eux : [illegible] des rivières profondes, des sables brûlants; quelques-uns succombent à la fatigue de la route. Les survivants sont plus malheureux encore; au bout de quatorze jours de marche, il leur faut repousser une nuée de Cafres qui fondent sur eux; on se nourrit de racines, on meurt de soif dans le désert. Pendant ce temps, les divinités mythologiques continuent d'apparaître d'une façon fantastique. Maintenant c'est Pan qui soupire pour la belle Leonor; un enchanteur, dans une caverne mystérieuse, prédit, suivant la tradition épique, tout l'avenir du Portugal à Pantaleon de Sâ, un compagnon de Sepulveda. On arrive bientôt chez un roi nègre qui retient les [illegible] Sepulveda, sa compagne, leurs enfants et leurs esclaves traversent les bois, où les sauvages leur enlèvent jusqu'à leurs vêtements. Abattue de fatigue, Leonor se laisse tomber épuisée [illegible] avec une douleur mortelle. » Sepulveda, après [illegible] fosse, demeure un instant muet de désespoir [illegible]

SEQUANA, nom latin de la Seine.

SEQUANAIS, SEQUANES ou **SEQUANIENS**, [illegible]

Sequana et autres [illegible] [illegible] Ammien [illegible], [illegible] *Sequana* [illegible] *Lingones* et [illegible] et il y a [illegible] [illegible] de [illegible] de la Saône [illegible] [illegible] *Sequani* [illegible] [illegible] Saint [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] *Sequani* [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Jura. » Les Séquaniens, en guerre contre les [illegible] Arioviste, roi des [illegible] César, [illegible] le prétexte de se [illegible] Gaule et l'occasion de la subjuguer. Leur territoire forma plus tard la province romaine appelée de leur nom *M*[illegible] *S*[illegible] (Grande Séquanie). Leurs villes principales étaient *Vesontio* (Besançon), *L*[illegible] (Luxeuil), et *Mageto-bria* (M[illegible]).

SÉQUANAISE ou **SÉQUANIE (GRANDE)**, en lat. *Maxima Sequanorum*, province de la Gaule romaine à l'E., comprise entre la Belgique Ire au N., la Germanie Ire ou Supérieure au N.-E., la Rhétie et la Vindélicie à l'E., la Viennoise et la province des Alpes Grées au S., et la Lyonnaise Ire à l'O. Elle était limitée au N. par les Vosges, à l'O. par la Saône et à l'E. par le Rhin; elle était sillonnée par les montagnes du Jura et renfermait au S. le lac Léman. Son territoire forma [illegible] la Franche-Comté et la plus grande partie de la Suisse actuelle.

SÉQUELLE s. f. (sé-kè-le — latin *sequ*[illegible], suite, de *sequi*, suivre, qui, selon E[illegible], représente la racine sanscrite *saik*, aller, approcher, grec *ékein*, gothique [illegible], [illegible] *to* [illegible], [illegible] russe [illegible], suivre). Suite méprisable de gens : *O*[illegible] SÉQUELLE. *Je* [illegible] SÉQUELLE. (A[illegible]) *Je* [illegible] SÉQUELLE. (Le S[illegible]) *M*[illegible] *créanciers* [illegible] *commissaires et toute la* SÉQUELLE. (M[illegible])

> Te [illegible] les dieux et toute ta *séquelle!*
>
> LA FONTAINE.
>
> F[illegible] le monde et sa *séquelle.*
>
> LA FONTAINE.
>
> . . . . Les gens de ta *séquelle*
>
> Ne sont bons qu'à [illegible] une [illegible]!
>
> TH. DE BANVILLE.

— Longue suite de choses : *Une* SÉQUELLE *de questions ridicules, absurdes. Une* SÉQUELLE *d'injures.*

— Féod. *Dîme de séquelle*, Dîme que le curé prélevait sur les laboureurs des terres de sa dîmerie, lorsqu'ils allaient labourer des terres étrangères.

SÉQUENCE s. f. (sé-kan-se — du latin *sequentia*, venu lui-même de *sequi*, suivre, qui, selon Eichhoff, représente exactement la racine sanscrite *saik*, aller, approcher, grec *ékein*). Jeux. Réunion de cartes de la même couleur qui se suivent sans interruption : *Les tierces, les quatrièmes, les quintes, etc., sont des* SÉQUENCES. ‖ S'emploie plus particulièrement au jeu de whist.

— Techn. Arrangement particulier que le fabricant donne à ses jeux de cartes.

— Liturg. Nom que l'on donnait autrefois aux proses qui, les jours de fête, se chantent à la messe après le graduel et l'Alleluia : *Abailard a composé un grand nombre de* SÉQUENCES, *qu'on ne retrouve plus que dans ses œuvres. Le roi Robert passe pour l'auteur de la* SÉQUENCE *du jour de la Pentecôte. Les* SÉQUENCES *de la messe étaient fameuses au* [illegible]. (Chateaub.)

SEQUESTER VIBIUS, géographe latin. V. VIBIUS.

SÉQUESTRATEUR, TRICE s. (sé-kè-stra-teur, tri-se — rad. *séquestration*). Celui, celle qui opère une séquestration.

SÉQUESTRATION s. f. (sé-kè-stra-si-on — rad. *séquestrer*). Action de séquestrer, état de ce qui est séquestré : SÉQUESTRATION [illegible]. *La* SÉQUESTRATION *a duré deux* [illegible]. *Le rapt, la* SÉQUESTRATION, *le viol ne sont plus de la galanterie.* (Th. Gaut.) *Sous un soleil ardent, la passion des femmes est plus impétueuse et fait naître la jalousie qui amène leur* SÉQUESTRATION. (Maury.)

— [illegible] forcé et illégal, en parlant des personnes : *Après ces deux années de* SÉQUESTRATION, *le pauvre enfant était devenu idiot.*

— Dans une épizootie, Action d'isoler les animaux sains de ceux qui sont affectés de maladies contagieuses.

— Par ext. Isolement : *J'effrayais ma mère, j'etonnais la* [illegible] *par* [illegible] SÉQUESTRATION *morale de tout ce qui animait la maison.* (Lamartine.)

— **Encycl.** Législ. *Séquestration de personnes.* Le code pénal de 1810 punit avec une [illegible] rigueur les attentats à la liberté individuelle, lorsque ces attentats sont commis par de simples particuliers. Au contraire, il traite avec une [illegible] singulière, et qu'on pourrait qualifier de scandaleuse, les arrestations et *séquestrations* entachées d'illégalité ou d'arbitraire, quand ces [illegible] par des fonctionnaires publics ou agents quelconques de l'autorité. C'est l'inverse qui devrait avoir lieu; le simple particulier qui se livre à un [illegible] de cette nature est [illegible], aucun doute, mais il l'est à un moindre degré, car il n'abuse que de sa force individuelle; le fonctionnaire ou l'agent du pouvoir abuse, en outre, de l'autorité dont il est revêtu et de la force publique dont il dispose. L[illegible] en sens inverse du degré réel de culpabilité. Le code ombrageux et despotique de 1810 s'en va par lambeaux; chacun des grands [illegible] en a fait disparaître quelque partie plus particulièrement caduque et réprouvée par le sentiment public. Il en reste trop encore pour l'honneur de notre civilisation.

Analysons d'abord les dispositions de ce code concernant les crimes contre la liberté individuelle commis par de simples particuliers. Ici la répression est au niveau du méfait; elle pécherait plutôt par excès de sévérité. L'article 341 du code pénal, qui régit cette matière, est ainsi conçu : « Seront punis de la peine des travaux forcés à temps ceux qui sans ordre des autorités constituées, et hors les cas où la loi ordonne de saisir les prévenus, auront arrêté, détenu ou séquestré des personnes quelconques. Quiconque aura prêté un lieu pour exécuter la détention ou *séquestration* subira la même peine. »

La pénalité s'aggrave encore quand l'arrestation ou *séquestration* se complique de certaines circonstances accessoires qui rendent le fait plus criminel. La peine est celle des travaux forcés à perpétuité si la détention de la personne séquestrée s'est continuée au delà d'un mois. La peine des travaux forcés à perpétuité est encore applicable si l'arrestation a été opérée sous un faux costume officiel ou avec l'exhibition d'actes faux ou d'ordres apocryphes supposés émanés d'une autorité régulière. La même disposition répressive est applicable encore lorsque l'individu séquestré a été menacé de [illegible] (art. 342 et 344 du code pénal). Enfin la peine de mort serait encourue par l'auteur de la *séquestration* s'il avait fait subir à la personne détenue des tortures corporelles. A côté des dispositions qui aggravent, pour certains cas, la pénalité, il faut en signaler une autre qui atténue au contraire la répression en vue d'une circonstance particulière. Suivant l'article 343 du code pénal, la peine est réduite à un emprisonnement de deux à cinq ans dans le cas où le séquestrateur a rendu volontairement la liberté à la personne détenue avant le dixième jour accompli depuis la mise en chartre privée. Mais il est à remarquer que le bénéfice de cette atténuation de pénalité n'est acquis au coupable qu'autant que c'est avant toute poursuite criminelle dirigée contre lui qu'il a remis sa victime en liberté. S'il avait agi sous le coup d'une poursuite engagée, bien que ce fût dans la première période de dix jours, son acte n'aurait évidemment rien de spontané, et il ne lui en serait tenu aucun compte relativement à la pénalité applicable.

Nous venons de faire connaître les degrés de la pénalité suivant la variété des circonstances; il s'agit maintenant de présenter quelques observations touchant les éléments constitutifs de criminalité des faits en cette matière. Il est d'abord essentiel de remarquer que l'article 341 du code pénal punit également l'arrestation, la *séquestration* ou la détention illégales. Ces trois faits, arrestation, *séquestration*, etc., peuvent coexister, et ils se rencontreront souvent simultanément dans une même prévention. Mais ils peuvent aussi se produire isolément; en d'autres termes, il peut y avoir arrestation non suivie de *séquestration* ou, à l'inverse, *séquestration* non précédée d'arrestation. L'article 341 et la peine des travaux forcés à temps sont indifféremment applicables, que ces trois faits délictueux aient été concurremment commis ou qu'un seul d'entre eux [illegible] à la charge de l'accusé. Cette interprétation de l'article 341 est consacrée par une jurisprudence désormais constante et invariable; ajoutons qu'elle est commandée par le texte même de l'article qui [illegible] la peine des travaux forcés à temps indistinctement, que les trois faits d'arrestation, de *séquestration* et de détention se soient produits conjointement ou disjonctivement et isolément. Dalloz, dans son *Répertoire de jurisprudence*, au mot LIBERTÉ INDIVIDUELLE, cite un arrêt relatif à une *séquestration* non précédée d'arrestation; un père et une mère avaient mis en chartre privée leur fille dans leur propre domicile. Il s'agissait d'une fille très-nubile, et, par conséquent, il ne pouvait être question d'une de ces corrections domestiques sur lesquelles la loi ferme les yeux quand il s'agit de priver momentanément de la liberté dont il abuse un bambin recalcitrant. La *séquestration* s'[illegible] et avait pris un véritable caractère de criminalité. Néanmoins le père et la mère prétendaient se défendre en alléguant que, s'il y avait [illegible] *séquestration* [illegible], il n'y avait pas eu d'arrestation, la jeune fille ayant été mise sous clef dans un moment où elle se trouvait à la maison. La cour jugea, et jugea fort juridiquement, que le concours de l'arrestation et de la *séquestration* n'était point indispensable pour constituer la culpabilité, que la *séquestration* suffisait, et elle condamna ce père et cette [illegible] de cérémonie seigneurs hauts justiciers dans le sein de leur famille.

[illegible] de la chambre criminelle de la cour de [illegible], à la date du 16 janvier 1847, appliqua les mêmes principes dans une [illegible] beaucoup moins tragique. Il s'agissait d'un individu qu'un huissier, assisté du juge de paix de l'endroit, venait appréhender au corps pour dettes dans son domicile. Le débiteur s'esquiva prestement de la pièce où il se trouvait avec l'huissier et le magistrat; en s'évadant, et pour se donner le temps de gagner le large, il eut soin de fermer à double tour la pièce où il laissait le juge de paix et l'officier ministériel, mit la clef dans sa poche et disparut. Une heure après, le débiteur s'était dérobé aux poursuites, et quelqu'un rouvrait la porte et rendait la liberté aux deux captifs. La cour de Rouen, chambre des accusations, jugea qu'il y avait là un fait de *séquestration* illégale passible de la peine édictée par l'article 341 du code pénal, et la cour de cassation rejeta le pourvoi formé contre l'arrêt de Rouen. Vu le caractère de l'espèce, cette solution nous paraît [illegible]. Il y avait là une faute plutôt qu'un crime, et l'intention criminelle nous semble avoir été absente; le débiteur, menacé d'incarcération, avait en vue de pourvoir à sa sûreté personnelle bien plus que de séquestrer un juge et un huissier. Juré, nous aurions absous sans balancer ce pauvre diable. Remarquons, du reste, qu'au point de vue doctrinal personne ne met en doute que l'intention criminelle ne soit ici, comme partout ailleurs, un élément essentiel et indispensable pour que le crime existe légalement. L'arrêt de la cour de Rouen et l'arrêt de rejet de la cour régulatrice nous semblent avoir fait assez bon marché de la question d'intention; cette question est, du reste, une chose d'appréciation sur laquelle le juge du fait statue souverainement; il faut se résigner à subir quelquefois en cette matière des appréciations contestables.

Une autre circonstance importante à noter, car elle est une condition essentielle du crime de *séquestration*, c'est que la personne indûment détenue doit se trouver absolument à la merci et à la discrétion du séquestrateur. En tout cas, il faut, pour que le crime de *séquestration* existe, que cette personne se trouve sans communication possible avec le dehors et ne puisse, au moins momentanément, s'adresser à aucune assistance étrangère. Une *séquestration* qui permettrait d'appeler du secours immédiatement par une fenêtre ou par toute autre issue laissée ouverte n'aurait pas les proportions du crime que prévoit et punit l'article 341 du code pénal. Cette règle de doctrine est plausible; néanmoins elle a eu pour résultat de faire [illegible] par la jurisprudence des faits odieux auxquels il manquait malheureusement une condition nécessaire pour rentrer avec exactitude dans les faits prévus par l'article 341. Nous voulons parler du placement abusivement fait par des parents cupides d'une personne saine d'esprit dans un établissement d'aliénés. La cour suprême a été également saisie de cette question sur le pourvoi formé contre un arrêt de la cour de Caen. Les époux Romy, pourvus d'un simple certificat de médecin, en conformité aux prescriptions de la regrettable loi du 30 juin 1838, avaient jeté dans une maison de fous un de leurs parents atteint d'une névrose, mais parfaitement sain d'esprit. La cupidité avait été le mobile de ces deux misérables; ils craignaient que leur parent, qui n'avait pas d'héritier direct, ne fît ses dispositions testamentaires en faveur d'un étranger; leur mauvaise foi était d'ailleurs hors de doute; il était à peine contesté qu'ils n'ignoraient point que leur collatéral était en possession du plein usage de ses facultés. Néanmoins, les époux Romy furent acquittés par la chambre des mises en accusation de la cour de Caen, et la cour de cassation rejeta le pourvoi formé par le ministère public, par arrêt du 18 février 1842. Il fut jugé que l'article 341 n'était pas applicable, par la raison que cet article prévoit uniquement le cas où une personne est mise en chartre privée sans communications possibles avec le dehors, et livrée, en un mot, uniquement à la discrétion du séquestrateur ou de ses gens et de ses complices. Or, disaient la cour de Caen et la cour de cassation, le placement dans un asile d'aliénés ne présente pas ces conditions de criminalité légale. L'individu qui y est interné se trouve en rapport avec des employés et des médecins qui ne sont nullement dans la dépendance ou la domesticité de la personne qui a requis le placement. Le prétendu aliéné peut leur demander et doit en obtenir assistance et réparation. Les asiles, d'ailleurs, sont incessamment accessibles à l'autorité et visités périodiquement par les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire; tout individu abusivement détenu dans une maison de fous a donc chaque jour dans sa main le moyen d'obtenir le redressement de la manœuvre dont il a été victime. La cour [illegible] de là que l'article 341 était entièrement hors de thèse et qu'il ne restait au parent des époux Romy que la ressource de faire condamner ces derniers à des dommages-intérêts par les tribunaux civils. Cette solution est parfaitement juridique; mais, par cette raison même, elle appelle, plus que tout autre argument, l'abrogation ou tout au moins un remaniement sérieux de la loi de 1838 sur les aliénés. Cette loi a rendu possible un crime nouveau, jusque-là inconnu et innomé : le crime de *séquestration* sous prétexte d'aliénation mentale. Ce nouvel attentat échappe à toute répression légale, vu qu'il ne rentre pas exactement dans le type du crime ordinaire de *séquestration*, tel que l'a défini l'article 341 du code pénal.

Nous ne connaissons pas d'arguments plus éloquents pour accélérer la chute de la déplorable loi de 1838, qui a ouvert aux crimes de la cupidité et de la haine une voie encore inconnue.

Arrivons aux attentats à la liberté commis par des fonctionnaires publics. Ici la loi montre une indulgence à nulle autre pareille. Ce n'est plus la peine des travaux forcés, c'est la peine non afflictive et purement infamante de la dégradation civique que l'article 114 du code pénal prononce contre les agents de l'autorité coupables d'actes attentatoires à la liberté individuelle. L'article 114 est même fort négligemment rédigé; il ne prend pas la peine de définir exactement quels sont ces actes attentatoires à la liberté qu'il punit dans le magistrat de la peine de la dégradation civique. Le champ reste ouvert à la discussion et aux faux-fuyants. La doctrine supplée tant bien que mal à l'insuffisance du texte de la loi; elle enseigne qu'il y a acte attentatoire à la liberté commis par le magistrat soit lorsque l'arrestation a eu lieu sans cause légale, soit lorsque les formes prescrites n'ont pas été observées. Tout cela est encore regrettablement vague et peu de nature à rassurer les citoyens sur le plus précieux de tous leurs droits. L'article 120 enchérit encore sur la clémence de l'article 114. Il est relatif aux violations de la liberté individuelle commises par les gardiens ou geôliers des maisons d'arrêt ou de justice, et il ne prononce contre ces agents subalternes qu'une simple peine correctionnelle, la peine de six mois à deux ans d'emprisonnement et une amende de 16 à 200 francs. Le geôlier encourt cette peine dans différents cas énumérés par l'article 120. Il s'en rend passible d'abord en recevant et en écrouant un individu quelconque dans la prison à laquelle il est préposé sans que l'officier public lui présente un mandat d'arrêt ou de dépôt ou bien un jugement de condamnation justifiant l'arrestation et l'écrou. Le geôlier se rend passible de la même pénalité quand il refuse de communiquer son registre à un officier de police qui lui en demande la présentation, ainsi que lorsqu'il refuse de représenter le détenu lui-même en personne au magistrat, à moins qu'il ne justifie en ce cas d'un ordre de mise au secret émané de l'autorité compétente.

Pour terminer cette nomenclature, notons l'article 122 du code pénal. Cet article prononce encore la peine de la dégradation civique contre les procureurs généraux ou leurs substituts et contre les magistrats instructeurs qui auraient fait détenir une personne quelconque dans un lieu autre que les maisons d'arrêt ou de justice vouées à cet usage et déterminées par l'administration publique. C'est bel et bien le crime de *séquestration* en chartre privée. Pourquoi ce crime, puni des travaux forcés à temps lorsqu'il s'agit de simples particuliers, ne donne-t-il lieu contre le magistrat qui s'en est rendu coupable qu'à la peine infiniment plus douce de la dégradation civique? M. Carnot a fait remarquer avec raison que les deux articles 122 et 341 du code pénal se font ici concurrence. Il opine pour l'application de la répression la plus forte, par la très-concluante raison qu'il y a dans le fait du magistrat un surcroît manifeste de criminalité. Toutefois, et malgré tout ce qu'il y a d'honnêteté dans l'argumentation indignée de Carnot, le sentiment de M. Dalloz (*Liberté individuelle*, no 67) paraît plus juridique. Ce jurisconsulte propose une distinction à laquelle nous croyons qu'il faut souscrire. Le magistrat, auteur de la *séquestration* illégale, de la mise en chartre privée, a-t-il agi, quoique abusivement, en sa qualité de magistrat; a-t-il procédé contre un prévenu ou un individu réputé tel sur des indices plus ou moins spécieux? En pareil cas, c'est l'article 122 qu'il faudra appliquer; il peut y avoir eu de la passion et de la mauvaise foi dans le fait du fonctionnaire prévaricateur; mais enfin, on est en présence d'un abus d'autorité et non point d'un pur excès de la force physique; il faut appliquer les dispositions qui concernent l'exercice abusif et intempérant de l'autorité. Au contraire, le magistrat a-t-il agi comme homme privé et dans l'unique intérêt de ses passions ou de ses haines personnelles; par exemple, sans employer d'autres moyens que sa force corporelle, a-t-il saisi et mis en chartre privée dans sa propre maison quelqu'un dont il voulait empêcher la sortie et paralyser les mouvements? Dans cette situation, il n'y a plus de magistrat, plus d'apparence de poursuites judiciaires dirigées

contre un prévenu, et c'est la disposition du droit commun, c'est l'article 341 du code pénal qui devient incontestablement applicable.

SÉQUESTRE s. m. (sé-kè-stre — lat. *sequestrum*, *sequester*, même sens). Jurispr. Etat d'une chose remise en main tierce par ordre de justice ou par convention des parties. SÉQUESTRE *judiciaire*. SÉQUESTRE *conventionnel*. SÉQUESTRE *par* [illegible]. *Les* SÉQUESTRES *apposés sur les biens* [illegible] *furent levés.* (De Carné.)

— Se dit de même en parlant des personnes : *Les parents* [illegible] *mettre cette fille en* SÉQUESTRE *dans tel monastère, chez telle dame.* (Acad.)

— Celui entre les mains de qui les choses sont en séquestre : *Choisir un* SÉQUESTRE.

— La chose séquestrée : *Décharger un* SÉQUESTRE. *Décharger le* SÉQUESTRE.

— Hist. Nom que l'on donnait, à Rome, aux entremetteurs d'élections, qui recevaient l'argent des candidats et le remettaient après l'élection à ceux qui avaient vendu leurs suffrages.

— Pathol. Toute portion de tissu privée de vie et qui reste encore enclavée dans le tissu vivant.

— Chir. Portion d'os cariée, privée de vie.

— Encycl. Jurispr. Le *séquestre* est conventionnel ou judiciaire.

Le *séquestre* conventionnel, dit l'article 1956 du code civil, est le dépôt fait par une ou plusieurs personnes d'une chose contentieuse entre les mains d'un tiers qui s'oblige de la rendre, après la contestation terminée, à la personne qui sera jugée devoir l'obtenir. Il est gratuit de sa nature; toutefois, par suite d'une convention entre les parties, le *séquestre* peut être salarié; dans ce dernier cas, il [illegible] soumet à une responsabilité plus rigoureuse, parce qu'alors il tient plutôt du contrat de louage que du dépôt.

Bien que l'article 1956 ait défini le *séquestre* un dépôt, il diffère du dépôt ordinaire : 1° en ce que le dépôt a trait aux meubles seulement, tandis que le *séquestre* peut avoir pour objet non-seulement des meubles, mais même des immeubles; 2° en ce que, dans le dépôt ordinaire, on ne confie au dépositaire que la garde de la chose, on ne lui en transfère pas la possession, qui demeure toujours au déposant au nom duquel le dépositaire est censé la retenir. Dans le contrat de *séquestre*, au contraire, la possession de la chose séquestrée peut être transférée au gardien lorsque c'est l'intention des parties, dans le cas où elles sont en contestation sur la possession de la chose qui fait l'objet du séquestre; [illegible] cette possession profite à celui qui a gagné le procès, et elle lui est comptée pour la prescription; 3° en ce que, dans le dépôt ordinaire, le dépositaire doit rendre la chose à celui qui la lui a confiée dès qu'il la lui redemande, tandis que le *séquestre* ne doit la rendre qu'à la fin de la contestation et à celui qui en sera déclaré propriétaire. Les parties déposantes sont solidairement responsables envers le gardien du remboursement des dépenses que lui a occasionnées la conservation de la chose déposée.

Le *séquestre* judiciaire est celui qui est fait par ordonnance du juge soit d'office, soit à la réquisition des parties (code civil, art. 1963). La justice peut ordonner le *séquestre* : 1° d'un immeuble ou d'un meuble dont la possession est litigieuse entre deux ou plusieurs personnes; 2° des meubles saisis sur un débiteur; 3° des choses qu'un débiteur [illegible] connus.

— *Séquestre de guerre* [illegible] gouvernement.

« Lorsque nous sommes en guerre avec une puissance [illegible] l'un et l'autre dans un délai qui leur est indiqué, le roi s'empare de leurs biens. Ils peuvent aussi être arrêtés, [illegible] de payer une rançon [illegible] berté. » Plusieurs auteurs partagent l'avis [illegible] biens que possèdent chez elle les sujets de l'État avec lequel elle est en guerre.

Les traités de Paris des 30 mai 1814 et 20 novembre 1815, [illegible] époque.

— Chir. La surface d'un *séquestre* est ordinairement rugueuse, terne, blanche ou jaunâtre, brune et même noire; elle présente souvent un aspect terreux, comme si elle avait été enfouie dans le sol. Sa présence ne tarde pas à déterminer dans les parties voisines de l'ostéite et de l'inflammation. C'est alors que commence son expulsion. S'il est à la surface de l'os, il perd peu à peu ses adhérences avec lui, devient libre, est entraîné facilement au dehors avec la suppuration, au bout d'un temps plus ou moins long, et se trouve remplacé par une portion osseuse de formation nouvelle. Lorsqu'il tarde à sortir, on peut lui imprimer avec un fort stylet des mouvements alternatifs de va-et-vient, et, lorsqu'on le trouve suffisamment mobile, on l'attire au dehors avec des pinces à pansement. S'il est invaginé, c'est-à-dire s'il occupe l'épaisseur de l'os, il ne peut être éliminé qu'après avoir traversé l'os nouveau et l'ancien. Son expulsion est facile quand il est petit et lorsque les *cloaques* (on nomme ainsi les fistules osseuses) sont assez larges et assez favorablement disposés pour lui livrer passage. Mais si les *séquestres* invaginés sont volumineux, leur élimination spontanée peut présenter les plus grandes difficultés et ne doit pas être abandonnée aux seules forces de la nature. Il convient, dans ces cas, ou bien de trépaner, ou bien d'entamer l'os nouveau avec la gouge et le maillet, de manière à ouvrir une voie suffisamment large pour l'extraction. Mais cette extraction elle-même ne doit être tentée que lorsqu'on est sûr de la mobilité de la portion d'os nécrosée.

SÉQUESTRÉ, ÉE (sé-kè-stré) part. passé [illegible] *biens, ses revenus furent* SÉQUESTRÉS.

— Séparé, isolé : *Sa famille était* SÉQUESTRÉE *pour un certain temps.* (La Font.) *L'être* SÉQUESTRÉ *tombe dans les regrets, la langueur* [illegible] (Dider.) ‖ Qui vit dans la solitude :

[illegible]

SÉQUESTRER v. a. ou tr. (sé-kè-stré — rad. *séquestre*). Jurispr. Mettre en séquestre : SÉQUESTRER *les biens d'un homme déporté.* [illegible] *sonne quelconque.*

— Par ext. Écarter, séparer des personnes d'avec d'autres : *C'est un homme fort déplai*[illegible] *meilleur moyen de réduire un enfant mutin, c'est de le* SÉQUESTRER *jusqu'à ce qu'il demande grâce.* (Bautain.)

— En parlant des choses, Mettre à part, [illegible] *effets pour frauder les héritiers de sa femme.* (Acad.)

[illegible]

Se séquestrer v. pr. Se séparer d'avec : [illegible] QUESTRE *entièrement de toute société.* (Sallent.)

[illegible] TRER *un peu pour être soi-même.* (Virey.)

SÉQUIERIE [illegible]

SEQUILLO, rivière d'Espagne. Elle prend [illegible] de Léon, auxquelles elle sert de limite dans [illegible]

SEQUIN [illegible]

11 fr. 89; ceux de Toscane et de Gênes, 12 francs; ceux de Sardaigne, 11 fr. 85; ceux de l'empire ottoman (*zermahboud*) ont valu 8 fr. 75 et 7 fr. 80, [illegible] *sequin* du Caire vaut 6 fr. 71, et enfin celui d'Alger (*soultany*) est évalué à 8 fr. 71. Il y a en divers endroits des demi-*sequins* et des quarts de *sequin* d'une valeur proportionnelle. Dans les Indes, le *sequin* valait 4 roupies.

SEQUOIA s. m. [illegible] Bot. Arbre gigantesque de la Californie, que l'on a d'abord appelé WELLINGTONIA.

— Encycl. [illegible] nie ne paraît pas avoir été introduit en Europe avant 1834. D'après M. Andrew Murray, les premiers pieds qu'on en ait eus dans le Royaume-Uni vinrent de graines qui avaient été envoyées par un fils de M. Mathews [illegible] ne tarda pas à se répandre en Europe.

Les plus grands pieds de *sequoia gigantea* qu'on ait trouvés en Californie sont extrêmement vieux; en comptant les couches ligneuses annuelles sur la tranche horizontale de ceux qui ont été abattus, on a vu qu'ils [illegible] mille ans. Les nouveaux pieds de cette espèce qu'on trouve maintenant varient beaucoup d'aspect général : les uns forment un cône parfait et touffu, symétrique et très-beau, tout chargé de son petit et frais feuillage, [illegible] tronc à partir du niveau du sol; les autres ont, au contraire, leur tronc tout dénudé inférieurement et terminé par une cime peu volumineuse. Le tronc de ce conifère est très-gros dans le bas; il diminue tantôt graduellement, tantôt et assez souvent d'une manière assez brusque vers le haut. Malheureusement, si le *sequoia gigantea* est justement recherché à titre d'espèce ornementale, il n'a que fort peu d'intérêt comme arbre forestier, le bois en étant léger, poreux, mou, cassant et non résineux.

Cet arbre peut atteindre cent trente mètres de hauteur et dix-huit mètres de diamètre environ.

SER, ville d'Arabie, ch.-l. d'un État de son nom, sur le golfe Peruqui, à 440 kilom. N.-O. de Mascate, ancien port de commerce. Le petit État de Ser, compris entre 51° et 54° de longit. E., est gouverné par un cheik, qui reconnaît la souveraineté de l'iman de Mascate.

SERA, ville de l'Asie ancienne, dans la Sé[illegible] Lhassa, dans le Thibet, paraît occuper l'emplacement de l'antique Sera.

SÉRAC s. m. (sé-rak — du lat. *serum*, petit-lait). Nom donné, dans les montagnes des Alpes, à une sorte de fromage blanc et compacte.

— Par ext. Nom sous lequel on désigne, en Savoie, de grandes masses de glace qu'on remarque sur le mont Blanc.

SÉRACÉE s. f. (sé-ra-sé — rad. *sérac*). Dans les Alpes, Lait caillé dont on a extrait le petit-lait, et qui est réuni en masse. ‖ On l'appelle aussi SERET, BROCOTTE, RECUITE.

SERADJ-ED-DAULAH (Mirz-Mahmoud-Khan), dernier nabab indépendant du Bengale, né vers 1735, mort à Mourschud-Abad [illegible]

SERADPOUR [illegible]

SÉRAI [illegible]

SÉRAIL [illegible]

raison d'être). Palais qu'habitent les souverains, les princes, les dignitaires des États [illegible] *Le* SÉRAIL *d'un pacha, d'un vizir. Près de dix mille personnes forment la population ordinaire du* SÉRAIL.

[illegible]

— [illegible] palais où sont enfermées les femmes, les con[illegible] *du* SÉRAIL. *Ce prince avait jusqu'à deux cents concubines dans son* SÉRAIL.

[illegible]

— Collectiv. Toutes les femmes qui font partie du sérail : *Il s'était fait suivre de tout son sérail.*

— En poésie, s'applique aux animaux :

[illegible]
De son *sérail* nombreux hennissantes rivales.

[illegible]

— [illegible] femmes de plaisir, et, par ext., Ces femmes mêmes : *Cette maison est un véritable* SÉRAIL. (Acad.)

— Auberge turque, caravansérail.

— Encycl. Sous le nom de *sérail*, ou *séraï*, on désigne le palais que le sultan habite [illegible] donné la description en parlant de cette ville. Nous nous bornerons à rappeler ici qu'on confond ordinairement à tort, dans le langage ordinaire, le *sérail* et le harem. Le harem n'est qu'une partie du *sérail*, celle dans laquelle se trouve la demeure des femmes (v. HAREM). On peut obtenir l'accès du *sérail*, mais on ne pénètre jamais dans le harem.

Quant aux auberges auxquelles on a donné ce nom, elles sont, dans l'Inde, bien différentes des caravansérails de la Perse et de la Turquie, où l'on ne trouve généralement qu'un mauvais abri et où il n'y a point d'habitant fixe; le *sérail* est, au contraire, une véritable auberge, où le voyageur peut se procurer tous les aliments nécessaires pour lui et ses animaux, tels que des lentilles, des pois, du riz, etc. Le *sérail* est presque toujours un grand carré dans lequel se trouvent des arbres, un puits et une mosquée, le tout environné d'un mur en brique ou en terre, contre lequel sont adossées des huttes souvent ornées d'une vérandah; dans chacune de ces huttes se trouvent plusieurs lits en corde (*charpoï* ou *tcharpoï*). Les hôtes habituels du *sérail* sont des marchands épiciers (*banians*), des femmes musulmanes chargées de l'entretien du *sérail* (*bhatiari*), des barbiers (*naï*), des porteurs d'eau (*bhischti*), des danseuses ou femmes galantes (*lall bibi*), des hommes de police (*tarkandeses*). Au coucher du soleil, le *sérail* commence à s'animer et présente l'aspect d'une petite foire : Indous, musulmans, fakirs, derviches, gens de toutes [illegible]

dont les extrémités reposent sur les épaules [illegible]

et les jurements des [illegible] (sais en sy[illegible]e). Ce n'est que vers onze heures ou minuit que tout est plongé dans le repos. Telle est la vie journalière au *sérail.*

— Allus. littér. **Nourri dans le sérail, j'en connais les détours,** Vers de Racine dans *Bajazet* (acte IV, scène VII). Le vizir Acomat, sur le point d'accomplir une révolution pendant l'absence du sultan Amurat, s'adresse à son confident :

> D[illegible] et de soldats une troupe barbare
> Aux portes du palais [illegible];
> La sultane, d'ailleurs, [illegible];
> *Nourri dans le sérail, j'en connais les détours;*
> Je sais de Bajazet [illegible],
> Ne tardons plus [illegible], et s'il faut que je meure,
> Mourons [illegible],
> Comme le fier [illegible] tel que moi.

Dans l'application, ce vers signifie qu'une longue habitude [illegible] a donné la profonde connaissance d'une chose compliquée, composée d'une multitude de détails, comme la chicane, la politique, l'administration, etc.

« Cette rivale, si redoutée avant d'être connue, se présenta dans la lice le 8 frimaire, douze jours après la clôture des débuts de Mlle Duchesnois, avec un guide qui pouvait dire sans orgueil :

Nourri dans le sérail, j'en connais les détours.

C'est dans le rôle de Clytemnestre que Mlle Raucourt montra son élève, Mlle Georges, au public, et cet essai fut des plus heureux. La salle retentit d'applaudissements pendant les premiers actes. »

(*Fastes de la Comédie-Française.*)

SERAIN, rivière de France. Elle prend sa source dans le canton de Pouilly (Côte-d'Or), coule au N.-O., pénètre dans le département de l'Yonne, baigne Chablis, Ligny-le-Château et se jette dans l'Yonne, à 12 kilom. S.-E. de Joigny, après un cours de 135 kilom.

SERAIN (Pierre-Eutrope), médecin français, né à Saintes en 1748, mort à Canon (Calvados) en 1821. On a de lui : *Instruction pour les personnes qui gardent les malades* (1777, in-8°, 3e édit., 1803, in-12); *Nouvelles recherches sur la génération des êtres organisés* (1788, in-12); *Instruction sur la manière de gouverner les abeilles* (1802, in-8°); *Idée d'une grande entreprise relative aux sciences, aux arts et à l'industrie, etc.*; c'est le prospectus d'une encyclopédie qui eût été intitulée : *Collection instructive* ou *Recueil de toutes les vérités théoriques et pratiques.* Serain a inséré des mémoires dans les journaux de médecine et de physique.

SERAING, ville de Belgique, province, arrond. et à 6 kilom. S.-O. de Liége, sur la rive droite de la Meuse; 4,800 hab. Fabrication d'alun et construction de machines à vapeur. Mines de houille aux environs. Forges, fonderies, affineries, laminoirs, dont l'ensemble constitue un des plus grands établissements métallurgiques de l'Europe.

SERAMPOUR ou **FREDERIKSNAGORE**, ville de l'Hindoustan anglais, dans la présidence et à 22 kilom. N. de Calcutta, près de la rive gauche de l'Hougly; 15,000 hab. Commerce avec l'Europe et la Chine. Beau collége de missionnaires, imprimerie, observatoire; nombreuses écoles élémentaires. Les Danois occupaient cette ville depuis 1676, lorsqu'en 1845 ils la cédèrent à l'Angleterre avec Tranquebar, moyennant 2 millions de francs. Serampour est actuellement le rendez-vous général des missionnaires qui s'occupent de la conversion des Indous.

SÉRAN s. m. (sé-ran — rad. *sérancer*). Agric. Instrument, consistant d'ordinaire en une sorte de peigne, qui sert à sérancer le chanvre et le lin : *Les* SÉRANS *varient dans toutes les dimensions.* (Bosc.) ‖ On dit aussi quelquefois SÉRANÇOIR.

SÉRAN, petite rivière de France (Ain). Elle prend sa source au pied des rochers de Valromey, dans le canton de Brenod, baigne le village d'Abergement, croise le chemin de fer de Lyon à Genève et se jette dans un des bras du Rhône, près du village de Rochefort, après un cours de 35 kilom.

SERAN DE LATOUR, littérateur français. Il vivait au XVIIIe siècle et n'est guère connu que par ses ouvrages, dont la plus grande partie, d'ailleurs, a été publiée sous le voile de l'anonyme. On cite, entre autres : *Amusements de la raison* (1747, 2 vol. in-12); *Parallèle de la conduite des Carthaginois à l'égard des Romains avec la conduite de l'Angleterre à l'égard de la France* (Paris, 1757, in-12); *l'Art de sentir et de juger en matière de goût* (Paris, 1762, 2 vol. in-12); *Histoire du tribunat de Rome* (Amsterdam, 1774, 2 vol. in-8°).

SÉRANÇAGE s. m. (sé-ran-sa-je — rad. *sérancer*). Agric. Action de sérancer le chanvre ou le lin.

— Atelier où l'on sérance : *Travailler dans le* SÉRANÇAGE. *Entrer dans le* SÉRANÇAGE.

SÉRANCER v. a. ou tr. (sé-ran-sé. — Quelques-uns rattachent ce mot à l'ancien haut allemand *scerra*, étrille, de *scerran*, racler, anglo-saxon *scæran*, *scearan*, scandinave *skera*, allemand *scharren*, même sens. Comparez l'anglo-saxon *scear*, ancien allemand *scar*, *scaro*, soc, *scâra*, *scera*, ciseaux; toutes ces formes appartiennent à la racine germanique *scer*, *scar*, *scur*, couper, racler, qui représente elle-même la racine sanscrite *kshur*, *khur*, fendre, racler, que l'on trouve dans le *Dhâtupatha*, à côté de *chur*, couper, resté en usage, et d'où aussi le sanscrit *kshut*, *churî*, couteau, poignard, *khurâ*, même sens, *kshurâ*, rasoir; arménien *sur*, couteau, épée; kourde *shûr*, *schyûr*, même sens, grec *xuros*, *xuron*, rasoir, *xurab*, *xureô*, tordre, raser. D'autres prétendent que le verbe *sérancer* reproduit le bas allemand *schrantsen*, déchirer, dilacérer, qui d'ailleurs appartient probablement à la même famille que les formes indiquées plus haut. Prend la cédille toutes les fois que la terminaison commence par un *o* ou un *a* : *Nous sérançons; il sérança*, etc.). Agric. Diviser la filasse du lin ou du chanvre après qu'elle a été séparée de la chènevotte.

SÉRANCEUR s. m. (sé-ran-seur — rad. *sérancer*). Agric. Ouvrier qui sérance.

SÉRANÇOIR s. m. V. SÉRAN.

SÉRANCOLIN s. m. Autre forme du mot SARANCOLIN.

SÉRANE s. m. (sé-ra-ne). Bot. V. SARANE.

SÉRANGODE s. m. (sé-ran-go-de — du gr. *surô*, nettoyer, *oqqos*, vase). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des sténélytres, tribu des hélopiens, comprenant une quinzaine d'espèces qui presque toutes habitent l'Amérique équinoxiale.

SERANO, bourg du royaume d'Italie, province et district de Grosseto, mandement de Pitigliano; 4,934 hab.

SÉRANOME s. m. (sé-ra-no-me). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des chalcidiens.

SERAO (Francesco), médecin italien, né à San-Cipriano en 1702, mort à Naples en 1783. Après avoir fait ses études chez les jésuites, il apprit la médecine, prit le grade de docteur et ouvrit des cours qui furent fort suivis. Admis comme professeur à l'université de Naples en 1732, il y enseigna l'anatomie, la pathologie, la clinique, puis la médecine, et enfin il devint, en 1778, médecin du roi Ferdinand IV. Ses principaux écrits sont : *Lezioni accademiche sulla tarantola* (Naples, 1742, in-4°); *Osservazioni sopra le malattie dell' armate* (Bassano, 1781, in-4°), traduit de Pringle. Ce médecin distingué, à l'esprit très-ouvert, aux idées nouvelles, fut un des premiers à faire connaître les doctrines de Boerhaave. Outre les ouvrages précités et diverses dissertations, il a publié *Storia dell' incendio del Vesuvio nel* 1737 (Naples, 1738, in-8°) que Duperron de Castera a traduit en français.

SERAOUADDY, rivière de l'Inde anglaise transgangétique, dans le Pégu, formée par les eaux dérivées du Zittang et de l'Iraouaddy. Elle coule au S. et se joint, dans le delta de l'Iraouaddy, à un des bras de ce fleuve, après un cours de 122 kilom.

SÉRAPÉON s. m. (sé-ra-pé-on). Autre forme du mot SÉRAPÉUM.

SÉRAPÉUM s. m. (sé-ra-pé-omm — mot latin dérivé du nom de *Sérapis*). Antiq. Nom donné par les Romains aux temples de Sérapis.

— **Encycl.** Les Grecs et les Romains donnaient indifféremment le nom de *sérapéum* aux deux genres d'édifices consacrés par les Egyptiens au culte d'Apis, et dont les uns étaient les temples du dieu et les autres le sépulcre des Apis morts. Les taureaux sacrés avaient, à Memphis et à Alexandrie, des temples où ils étaient adorés vivants sous le nom d'Apis; morts, ils étaient ensevelis dans de magnifiques sarcophages, au milieu de pompeuses cérémonies, déposés dans le temple funéraire qui leur était spécialement consacré et, assimilés à Osiris, continuaient à être adorés sous le nom d'Osiris-Apis ou Hosar-Api, dont les Grecs et les Romains ont fait une divinité nouvelle, Sérapis, à laquelle il leur arriva même de dédier des temples. Les égyptologues modernes ne donnent le nom de *sérapeum* qu'aux temples funéraires des Apis.

Les plus célèbres de ces monuments étaient ceux d'Alexandrie et de Memphis. Rufin décrit ainsi le premier : « C'est un lieu élevé par la main des hommes. Il est, pour ainsi dire, suspendu en l'air. Ce vaste bâtiment est carré, soutenu par des voûtes depuis le rez-de-chaussée jusqu'à ce qu'on soit arrivé au plain-pied du temple, auquel on monte par plus de 100 degrés. Ces voûtes sont partagées en plusieurs appartements séparés les uns des autres, qui servent à différents ministères sacrés. Sur ces voûtes, en dehors, il y a de grandes salles pour conférer, des réfectoires et le logement des gardiens du temple. En dedans règnent des portiques qui composent une espèce de cloître autour de ce bâtiment carré. C'est au milieu de ce cloître que s'élève le temple de Sérapis, orné de colonnes et dont les murs sont de marbre. » Ce temple dont parle Rufin avait été construit par Ptolémée, fils de Lagus, au-dessus des souterrains où étaient enfermées depuis des siècles les dépouilles des Apis. C'est l'édifice connu sous le nom de *sérapéum* de Ptolémée; il contenait une bibliothèque célèbre, presque aussi riche que la grande bibliothèque d'Alexandrie. Tout a été détruit par les chrétiens. Théophile, patriarche d'Alexandrie, ayant obtenu de l'empereur Théodose le décret qui [illegible] de démolir tous les temples, les Egyptiens indignés se jetèrent dans le *sérapéum* pour le défendre. Les chrétiens l'emportèrent et détruisirent le monument de fond en comble; sur ses fondements, ils élevèrent une église en l'honneur de l'empereur Arcadius.

Le *sérapéum* de Memphis a été découvert, à peu près intact, par M. Mariette en 1851. Il était situé, non à Memphis même, où il n'y avait que le temple de l'Apis vivant, mais dans la nécropole de la ville dont les ruines gisent près du petit bourg égyptien d'Abousir. On l'appelle donc indifféremment le *sérapeum* de Memphis ou le *sérapeum* d'Abousir. C'est un immense monument, taillé dans le roc vif, auquel on arrive par une avenue bordée de 600 sphinx. Cette avenue se termine par un hémicycle où l'on a retrouvé les statues grecques de Pindare, Lycurgue, Solon, Epicure, Euripide, Pythagore, Platon, Eschyle, Homère, Aristote, statues qui portent à leurs socles les noms de ces personnages lisiblement écrits en grec. Le sépulcre paraît n'avoir été, sous Aménophis III, qu'une espèce d'édicule orné de quelques bas-reliefs; un chemin en pente taillé dans le roc conduisait dans une chambre carrée à plafond plat, qui se trouvait située sous cet édicule. C'est là que l'on apportait en grande pompe le cadavre du taureau sacré; il était enfermé dans un cercueil en bois taillé sur le modèle idéal du cercueil qui avait contenu Osiris; les grands personnages qui accompagnaient le cortége jetaient dans la tombe du dieu leurs statuettes avec leurs titres et leurs noms, après quoi la tombe était scellée. Sous le règne de Ramsès II, ce mode de sépulture fut changé, et c'est à partir de ce règne que l'on commença à creuser dans le roc une grande galerie de 100 mètres. Le long de cette galerie, 14 chambres furent creusées pour y placer 14 Apis. Rien, d'ailleurs, n'était changé au cérémonial funèbre. L'Apis mort, dans un cercueil dont le couvercle affectait la forme du croissant, était enfermé dans une de ces chambres avec les statuettes offertes par les grands personnages. Ensuite, on bâtissait un mur par devant la chambre, dans l'alignement des parois de la galerie. Comme à Alexandrie, les Ptolémées firent construire au-dessus des cryptes souterraines un immense temple semi-grec, semi-égyptien, qui prit aussi le nom de *sérapeum* et dont M. Mariette a retrouvé en même temps les ruines. C'est ce qui explique le mélange bizarre d'antiquités grecques et égyptiennes relevées par lui. Plus tard, l'invasion des Arabes vint dévaster ces lieux où l'antique Egypte avait renfermé les mystères de sa destinée. Les monuments portent encore d'autres signes de ravages qu'on ne peut attribuer aux Arabes, qui certainement ne comprenaient point les hiéroglyphes; on voit par endroits le nom d'Apis et de Sérapis martelé. Quand M. Mariette entra dans le *sérapeum* le 12 novembre 1851, il y vit un tel désordre et de tels ravages qu'il désespéra tout d'abord d'y rien trouver; heureusement, il ne perdit point courage. Les fouilles amenèrent la découverte de plus de 7,000 objets curieux, dont 3,000, selon M. Mariette, ont trait au culte et à la religion d'Apis. La plupart sont aujourd'hui déposés au musée du Louvre, dont ils ont considérablement accru les collections égyptiennes. Les plus anciens monuments trouvés dans le *sérapeum* d'Abousir datent du règne d'Aménophis III, de la dix-huitième dynastie, et les plus récents conduisent jusqu'à Cléopâtre et à son fils Césarion. On peut voir au musée égyptien des lions et des sphinx d'une belle exécution; d'énormes vases dits canopes, où l'on renfermait les entrailles du taureau mises sous la protection des quatre génies funéraires, fils d'Osiris; une grande quantité de stèles dont les inscriptions fournissent d'importants renseignements historiques; une curieuse porte d'un des souterrains, construite au temps des Ptolémées; de beaux bassins à libations en granit noir; des vases en faïence, des bijoux, des figurines de divinités, des momies d'animaux sacrés, etc. Le culte hybride de Sérapis prit une telle faveur dans le monde gréco-romain que l'on compta des *sérapéums* à Rome, à Athènes, dans presque toutes les provinces de l'empire. L'Egypte seule en possédait quarante-trois.

Consulter : Mariette, le *Sérapeum de Memphis* (1857-1864, gr. in-fol., avec planches photographiées et chromolithographiées); de Rouge, *Notice sommaire des monuments égyptiens exposés dans les galeries du Louvre* (1873, in-18).

SÉRAPHAH s. m. (sé-ra-fa). Mamm. Nom persan de la girafe.

SÉRAPHE s. m. (sé-ra-fe). Moll. Genre de mollusques, formé aux dépens des tarières et non adopté.

SÉRAPHIN s. m. (sé-ra-fain — de l'hébreu *seraphim*, qui, selon plusieurs étymologistes, désigne proprement des anges ardents, lumineux, du verbe *saraph*, brûler, enflammer. D'autres prétendent que les *seraphins* étaient proprement des serpents ailés et comparent l'hébreu *sâraph*, serpent venimeux, arabe *sirfat*, *surfat*, chenille, que l'on a rapproché quelquefois du sanscrit *sarpa*, serpent). Esprit céleste de la première hiérarchie des anges, chez les juifs et les chrétiens :

> . . . C'est à ces brûlants *seraphins*
> Que Dieu de l'univers a commis les destins.
>
> VOLTAIRE.

— Hist. *Ordre des Séraphins*, Ordre de chevalerie établi en Suède en 1334, par le roi Magnus IV.

— Métrol. Forme francisée du SCHARAFI.

— **Encycl.** Dans la vision prophétique d'Isaïe, les *séraphins* sont décrits comme des êtres célestes qui entourent le trône de Jéhovah et chantent en chœur ses louanges et sa gloire. Ils ont la forme de l'homme; seulement, outre les pieds et les mains, ils ont trois paires d'ailes, dont deux leur couvrent la face, deux les pieds, et dont les deux dernières leur servent à voler. Hitzig a mis en avant l'identité des *séraphins* avec la divinité égyptienne Sérapis, parce que le démon Kneph est représenté dans les hiéroglyphes par un serpent surmonté de la tête de Sérapis. Vatke, au contraire, rejette cette hypothèse comme improbable et cherche à expliquer le mot *seraph* par la racine sanscrite *serpa*, serpent (qu'on retrouve dans le latin *serpere*), et rapproche les *séraphins* des serpents d'airain. Hendewerk confond ensemble les chérubins (v. ce mot) ou *chroubim* avec les *séraphins.*

— Hist. *Ordre des Séraphins*, le plus fameux de tous les ordres suédois. Magnus IV l'institua en 1334, pour conserver le souvenir du siége d'Upsal. Son but était de défendre la religion catholique. Aujourd'hui, il ne reste absolument rien de ces anciennes dispositions; sa constitution primitive a disparu et l'ordre, qui un moment sous Charles IX s'était éteint, fut totalement renouvelé par le roi Frédéric Ier, le 17 avril 1748. Les statuts, depuis cette époque, n'ont pas subi de modification. Les chevaliers ne forment qu'une seule classe. Leur nombre est fixé à vingt-trois pris parmi les sujets suédois et à huit parmi les étrangers. Le roi régnant est grand maître de l'ordre. Il ne peut l'abolir. Les princes de la maison royale suédoise sont de naissance membres de l'ordre. La réception des chevaliers se fait à Stockholm, dans l'église de Ritterholm, avec un grand cérémonial. Le récipiendaire jure de défendre, au péril de sa vie, les statuts de l'ordre, de mourir pour Dieu, la foi évangélique et la prospérité du royaume, de secourir les pauvres, les veuves et les orphelins. Un Suédois ne saurait être admis dans l'ordre des Séraphins s'il n'est déjà chevalier de l'ordre de l'Epée ou de celui de l'Etoile polaire; en recevant l'ordre des Séraphins, il devient commandeur de celui dont il est déjà revêtu. Le nouveau chevalier paye à sa réception une série de droits destinés à l'administration de l'ordre. Dans les grands jours de cérémonie, les chevaliers portent un costume particulier et dînent à la même table que le roi, en gardant leurs chapeaux sur la tête. Dans l'église de Ritterholm, les armes, la devise, les noms et le jour de la réception des chevaliers sont gravés sur des tables de cuivre. La croix, à quatre branches et huit rayons pommetés d'or, est émaillée de blanc et bordée d'or; sur chaque branche se trouve une croix de Jérusalem; dans les angles, des têtes d'ange ailées. Le médaillon du milieu porte ces lettres sur un fond bleu : IHS (*Jesus hominum Salvator*), le cri de guerre de l'ordre, et sur le revers : FRS (*Fredericus rex Sueciæ*), les initiales du rénovateur de l'ordre. La croix se porte suspendue à un large ruban bleu passé en écharpe de droite à gauche.

Séraphin (THÉÂTRE DE). V. CHINOISES (ombres).

Seraphina (LA), opéra-comique, livret de Frédéric Soulié, musique de M. de Flotow; représenté au château de Royaumont, chez M. le marquis de Bellisen, le 30 octobre 1836. Il s'agit dans la pièce d'une jeune bohémienne qui, élevée par un seigneur espagnol, est devenue une célèbre cantatrice. Son protecteur veut l'épouser et en faire une duchesse. La passion de l'art l'emporte dans son cœur et elle refuse ses offres pour rester cantatrice et l'idole de Madrid. La partition de M. de Flotow renfermait d'agréables motifs. Il était alors au début de la carrière qu'il a parcourue depuis avec quelque succès. La *Seraphina* a été chantée par Mmes de Forges et Lecocq, par le vicomte Deguerau, MM. Panel et Lecocq.

Seraphina (LA), opéra-comique en un acte, paroles de Saint-Georges et Dupin, musique de M. Clémenceau de Saint-Julien; représenté à l'Opéra-Comique le 16 août 1851. Il y a de l'invention dans ce livret. La cantatrice Seraphina a quitté le théâtre pour épouser un marquis de contrebande, l'usurier José Corvo. Tous deux tombent dans une embuscade dressée par des brigands. Mais ceux-ci, effrayés par l'arrivée des gendarmes, laissent leurs prisonniers entre les mains de quelques artistes peintres qu'ils ont emmenés dans leur repaire. Ces jeunes gens se font passer pour les brigands eux-mêmes; l'un, nommé Leoni, fait la cour à Seraphina, tandis que l'autre, le comte Julio, se fait rembourser par José Corvo 1,000 francs qui lui ont été volés. Seraphina, en habile comédienne, découvre la ruse et s'amuse aux dépens de Leoni, en lui déclarant que la poésie et le pittoresque de sa profession de brigand ont pu seuls subjuguer son cœur, et que ce qu'elle aime en lui, c'est le voleur. Les soldats du pape arrivent et vont faire feu, lorsque Seraphina, par un mouvement généreux, s'élance au-devant des balles et sauve la vie à

Leoni. Le reste se devine. La musique de ce petit ouvrage n'est pas très-originale. Néanmoins, on l'a entendue avec plaisir. On a remarqué une romance de ténor, un joli boléro et la romance de Seraphina, agréablement orchestrée. M. de Saint-Julien est un élève d'Adolphe Adam. Cet opéra a été interprété par Audran, Sainte-Foy, Mlles Lemaire, Decroix et Ponchard.

Séraphine, comédie en cinq actes et en prose, de M. V. Sardou (théâtre du Gymnase, 29 décembre 1868). Cette pièce, qui s'appelait d'abord la *Dévote*, titre que la censure refusa de tolérer, faillit tomber sous les cabales des cléricaux. C'est celle où l'auteur a manifesté le plus d'audace et de puissance de conception. L'héroïne est une de ces dévotes militantes, intolérantes, dont la spécialité est de croire, conformément aux doctrines apostoliques et romaines, qu'on peut faire pénitence en se frappant de coups de discipline sur le dos des autres et se mortifier par des sacrifices imposés à autrui. Philippe II et Louis XIV croyaient bien racheter leurs adultères, l'un par des auto-da-fé de juifs, l'autre par des dragonnades de protestants.

Séraphine est mariée; après avoir joui d'une éclatante beauté, d'une jeunesse entourée d'hommages et d'adulations et s'être montrée aussi coquette, aussi séduisante et aussi infidèle que possible à son mari, elle devient, dans l'âge mûr, une femme d'une rigidité de mœurs et d'un zèle pieux qui touchent au fanatisme. Au temps de ses erreurs, elle a eu une fille, nommée Yvonne, d'un officier supérieur de marine du nom de Montignac, et cette femme, qui s'est donnée tout entière aux pratiques de la dévotion parce que le remords du passé la tourmente, a fait vœu de racheter sa faute en faisant d'Yvonne une religieuse. Le vrai père de la jeune fille ne veut pas que ce sacrifice égoïste s'accomplisse; de là une lutte terrible entre ce père qui veut sauver sa fille et n'a sur elle aucune autorité avouable, et cette femme dont le véritable époux vit encore et qui entend que son enfant soit sacrifiée en expiation de ses fautes passées. Qui triomphera, de l'amour paternel ou du bigotisme? Toute la pièce roule sur cette alternative; c'est sur ce sujet délicat que M. Sardou a écrit une comédie pleine de traits piquants.

Au début de la pièce, Yvonne a grandi; la baronne est parvenue à interrompre toute correspondance entre le parrain et sa filleule; d'ailleurs, on est sans nouvelles de lui, le bruit même de sa mort a couru, et Mme de Rosange espère qu'il se confirmera, d'autant plus que, depuis quelque temps, le ciel semble avoir pris à tâche d'exaucer tous ses désirs. Elle a une autre fille, Agathe, mariée à un certain de Planterose, l'homme d'esprit de la pièce. Dans sa soif de pénitences et de macérations, Séraphine a été jusqu'à imposer sa manière de vivre à sa fille, qui loge avec son mari dans la maison paternelle, et jusqu'à lui persuader qu'il faut qu'une femme n'ait rien de commun avec son mari : l'Église ne recommande-t-elle pas de dompter la chair? Agathe se résigne d'abord; mais Planterose, après avoir patienté quelque temps, trouve la chose un peu forte et se décide à faire un coup d'État; il loue un appartement et s'y installe en garçon; sa femme le suivra si elle veut, sinon il s'en passera. Agathe vient le rejoindre, et voici comment Planterose raconte spirituellement cet épisode : « A cinq heures, je m'arrachais aux tendres épanchements de ma belle-mère! A six heures, j'étais installé dans mon nouveau domicile! A huit heures, j'allais prendre mon chapeau pour dîner au Café de Paris. On sonne! J'ouvre; c'est une femme voilée, palpitante, émue, qui tombe dans mes bras, et, vérification faite, c'est Agathe! Je l'ai tenue là, mon ami, pendant cinq minutes, savourant le charme de ce groupe inconnu dans mon ménage. Mets-toi bien à ma place; ma femme à moi, chez moi! et sans ma belle-mère! Non! ce sont là des choses que la langue est impuissante à exprimer. J'ai retrouvé mes vingt ans, j'ai fait le galopin. Je lui ai tiré les brides de son chapeau et j'ai jeté le chapeau sous le canapé, je lui ai défait ses bottines et je lui ai chaussé des pantoufles trop larges! J'ai couru acheter du pain, du vin, des oranges, des biscuits, le dîner le plus incohérent! Mais j'étais gris! je chancelais! Nous avons mis le couvert nous-mêmes, comme un étudiant qui reçoit sa grisette. Elle était émue, elle pleurait, elle lâchait son assiette pour m'embrasser! et je m'essuyais les yeux avec ma serviette! Des choses délicieuses! »

Si une de ses filles échappe à Séraphine, l'autre lui reste, et elle compte bien faire son salut à ses dépens. En attendant, elle a pris à régner dans les sacristies, comme elle a régné dans les boudoirs; son hôtel est transformé en lieu d'édification, en quartier général des sociétés de bienfaisance, et elle va être élue présidente du comité pour le rachat des petits Patagons. Enfin, elle a le directeur le plus accrédité de tout le noble faubourg, un saint homme, M. Chapelard, la coqueluche des dévotes du grand monde, qui cache, lui aussi, un enfant naturel et n'en mortifie sa chair qu'avec plus de ferveur. « Je ne veux pas, dit-il, avoir à m'occuper de mon corps, c'est humiliant! Alors il n'y a qu'à le terrasser par la satiété. Ah! tu as froid, misérable guenille, eh bien chauffe-toi! Ah! tu as faim, eh bien gorge-toi! Quand tu seras bien repu, au moins tu me laisseras tranquille! » Avec de semblables idées, Chapelard est d'un rigorisme impitoyable pour les autres, et Séraphine exécute ponctuellement ses ordres. Elle réduit son mari, une bonne pâte d'homme, à découper des images de livres de messe! Au milieu de ces douces occupations, un second coup de foudre éclate. Le contre-amiral Montignac se présente inopinément et, flairant les intentions de la baronne, lui annonce que, si elle ne fait pas venir immédiatement sa filleule, il va s'adresser au colonel pour la voir. Après quelques minutes d'un entretien où le comte éprouve toutes les peines du monde à ne pas se trahir, il sort en promettant à Séraphine de revenir le lendemain. La baronne veut maintenant qu'Yvonne rentre le soir même au couvent, dont elle ne sortira plus. Elle se rend près de sa fille pour la préparer, et, comme Yvonne lui confesse qu'elle ne se sent nulle inclination pour la vie religieuse, elle tente de tout, prières, larmes, menaces pour la décider et lui persuader qu'elle a la vocation. Bon gré, mal gré, Yvonne entrera au couvent; sans cela, où serait l'expiation pour sa mère? Provisoirement on l'enferme dans sa chambre. Pendant la nuit, un jeune homme qui soupire pour elle, Robert, parvient, en corrompant un domestique, à s'introduire dans son appartement. La jeune fille offensée le repousse; il s'incline, demande pardon et lui apprend qu'il est le neveu de son parrain. Mais le bruit a attiré les parents qui veulent bien le laisser partir, à condition qu'Yvonne consentira à partir immédiatement. Cette scène, qui prépare en quelque sorte le dénoûment, est fort risquée; car Robert ne connaît pas du tout Yvonne et il l'a jugée une conquête facile simplement en la voyant jeter, en cachette, une lettre à la poste. Chapelard reçoit la mission d'emmener Yvonne; il sort avec elle et rentre presque aussitôt tout effaré. Il a fait monter la jeune fille dans une voiture qui attendait à la porte du jardin de l'hôtel; mais, comme il s'apprêtait à monter auprès d'elle, la portière a été fermée brusquement et la voiture s'est éloignée au galop. On attribue tout naturellement l'enlèvement à Robert, et c'est Montignac qui l'a commis. Ayant reçu l'ordre d'appareiller le lendemain pour Cherbourg, il n'a pas voulu laisser Yvonne à la merci de sa mère. Il y a une scène très-jolie et très-touchante entre le comte et la jeune fille, qui est fâchée du chagrin que son départ va causer à sa mère et qui, d'un autre côté, ne voudrait pas retourner auprès d'elle par crainte du couvent. Toutefois, elle avoue à Montignac que, si sa mère les rejoignait, c'est à elle qu'elle obéirait, car il n'est que son parrain. Il a beau s'évertuer à lui prouver qu'il l'aime mieux que sa mère, il ne peut lui dire qu'elle est sa fille, et il sent dans sa douleur le châtiment de la paternité irrégulière. Montignac envoie sa fille se reposer quelques instants dans la pièce voisine, tandis qu'il achève ses préparatifs de départ. Alors se place, au quatrième acte, la scène la plus forte que M. Sardou ait encore donnée au théâtre. La dévote vient chercher sa fille dans cette maison d'Auteuil où elle venait autrefois, épouse coupable, trahir son mari. Cette scène capitale est traitée de main de maître. Séraphine a couru, émue et tremblante, Montignac s'attendait à sa visite, [illegible] du style le plus passionné et il lui déclare que, si elle appelle à son aide pour lui reprendre sa fille, il montrera ces lettres pour prouver qu'Yvonne lui appartient aussi. « Vous auriez [illegible] lettres! s'écrie la dévote. — J'userai et j'abuserai de tous les moyens, répond Montignac, pour empêcher le malheur de ma fille. » Séraphine se radoucit et, en désespoir de cause, elle va jusqu'à [illegible] la porte et un domestique annonce le colonel, [illegible] plus difficile d'expliquer comment le colonel [illegible] qu'elle l'a trompé pour ne pas mettre la po[illegible] met dans sa valise, puis les emporte tout naturellement quand sa mère la ramène à l'hôtel. Montignac s'en aperçoit après son départ et tremble à l'idée que la jeune fille va lire la correspondance amoureuse de sa mère. Il accourt chez la baronne, l'avertit, et la dévote est encore plus effrayée que lui. Yvonne est à l'église; la baronne se hâte d'aller visiter sa valise et rentre sans avoir rien trouvé. Cependant le colonel, averti de la présence de l'amiral, vient s'informer du motif de cette visite au moins singulière dans un pareil moment. Robert vient à point nommé tirer son oncle d'embarras en s'accusant de l'enlèvement de celle qu'il aime. L'amiral confirme ce récit, et Yvonne, qui survient, devine tout et, après un moment d'hésitation, tend la main à Robert; il n'y a plus qu'à consentir à un mariage réparateur. La baronne ne peut s'y refuser. Elle a fait tout ce qu'elle a pu pour expier sa faute, ce n'est pas elle qui a empêché le sacrifice; le ciel doit lui en tenir compte. Mais ses lettres? Yvonne, dans la crainte que sa mère ne trouve sa correspondance avec son parrain, s'est empressée, en rentrant à l'hôtel, de jeter tout le paquet au feu. La baronne et Montignac respirent. La jeune fille conservera son respect pour sa mère; son parrain s'embarquera après son mariage. La réputation de la dévote sera sauve, et elle apprend qu'elle vient d'être nommée présidente de la Société des petits Patagons.

« C'est la première fois que nous trouvons dans un des ouvrages de M. Sardou, dit M. de Biéville, une action si bien suivie, si naturellement développée, si facilement dénouée et qui mette en jeu d'une manière à la fois si logique et si dramatique les principaux caractères. C'est pourquoi la *Dévote*, ou si l'on veut *Séraphine*, malgré les défauts qu'on peut lui reprocher au milieu de ses brillantes qualités, nous paraît l'œuvre la plus forte et la mieux tissue que M. Sardou ait encore produite. »

Séraphine (LA REVANCHE DE), pièce en deux actes et en prose, de M. Pontmartin, non représentée (1869, in-18). Cette pièce, aussi insipide qu'injouable, a la prétention de réfuter la comédie de M. V. Sardou. L'auteur n'admet pas qu'il existe des dévotes du genre de celle qu'on a mise en scène dans *Séraphine* et prétend que le sujet a été mal traité. « Il n'y a selon moi, dit-il, que deux manières de traiter ce sujet si actuel de la dévote : ou le léger croquis à la plume qui nous montre une femme à la fois catholique et mondaine, allant le matin à l'église, le soir au bal ou au spectacle, se passionnant pour le prédicateur à la mode et inventant des bonnes œuvres pour le plaisir d'organiser une fête où elle inaugure une nouvelle toilette; mais on ne fera rien de mieux en ce genre que la *Vie parisienne;* la veine me semble épuisée, et ce n'est d'ailleurs que la surface du sujet; ou bien, et c'est ici que le drame pourrait prendre de plus larges proportions, la dévote vraie, sincère, sévère, émouvante et irritante tout ensemble; avec son bien et son mal, les embarras qu'elle entraîne dans la vie d'un homme d'imagination, mais aussi la sécurité qu'elle apporte au foyer d'un homme d'honneur. De là des conflits, des contrastes, des alternatives de comique et de pathétique, dont un maître tel que Sardou pourrait, je crois, tirer un grand parti. »

A défaut de M. Sardou ou de tout autre maître, M. de Pontmartin a essayé de tirer lui-même ce grand parti, et voici le chef-d'œuvre qu'il a imaginé.

Deux amis, Amaury, littérateur, et Marcel, peintre, se sont mariés, le premier avec une dévote qui pousse les scrupules religieux jusqu'à [illegible] le second avec une charmante femme, [illegible] Au bout de quatre années d'union, tout sou[illegible]

Deux catastrophes vont éclairer l'esprit [illegible]

SÉRAPHINIS ([illegible]), [illegible] Italien de la fin du XVe siècle. Il est l'auteur d'un des plus anciens ouvrages sur les synonymes intitulé : [illegible] (Turin, 1477), réimprimé dans la même ville en 1500 sous ce titre : *I Sinonima*.

SÉRAPHIQUE adj. (sé-ra-fi-ke — rad. *séraphin*). Qui appartient aux séraphins : *Ardeur* SÉRAPHIQUE. [illegible] (E. Gonz[illegible])

— Hist. ecclés. *Ordre séraphique*, *Institut séraphique*, *Famille séraphique*, Ordre des religieux franciscains. ‖ *Docteur séraphique*, Surnom donné à saint Bonaventure. ‖ *Vision séraphique*, Extase dans laquelle on raconte que saint François d'Assise vit un séraphin crucifié.

Séraphita, roman, par H. de Balzac. V. ÉTUDES PHILOSOPHIQUES.

SÉRAPHYTE s. f. (sé-ra-fi-te — du gr. *sera*, [illegible], *phuton*, plante). Bot. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, dont l'espèce type croît au Mexique.

SÉRAPIAS s. m. (sé-ra-pi-ass). Bot. Nom scientifique des hellébórines, genre d'orchidées.

— **Encycl.** Les *sérapias* sont des plantes vivaces, à partie souterraine constituée par deux tubercules ovoïdes tellement rapprochés qu'ils semblent n'en faire qu'un; les feuilles sont étroites et engaînent une hampe qui se termine par de grandes fleurs généralement d'un pourpre terne, disposées en épi lâche et accompagnées de grandes bractées colorées. Ce genre renferme un petit nombre d'espèces, qui croissent dans la région méditerranéenne. La plus remarquable est le *sérapias à languette*, ainsi nommé parce que son labelle présente une lame ovale, étroite, allongée et pendante; cette plante se distingue aussi par ses deux tubercules, dont l'un est comme pédiculé, tandis que l'autre paraît sessile; on la trouve surtout dans le sud de la France et aussi dans le sud-ouest, jusqu'à Nantes. On peut citer aussi le *sérapias cordigère*.

SÉRAPION s. m. (sé-ra-pi-on). Autre orthographe du mot SERAPEUM.

SÉRAPION (saint), dit **le Scolastique**. Il vivait au IVe siècle de notre ère. Supérieur de plusieurs monastères de la haute Égypte, il eut sous sa direction un grand nombre de solitaires, se lia avec saint Antoine et fut nommé évêque de Thmuis vers 340. Sérapion fit partie des prélats qui assistèrent au concile de Nicée (347). Ami d'Athanase, il l'encouragea à écrire contre les ariens, puis se rendit auprès de l'empereur Constance, dans le but de calmer son ressentiment contre le patriarche d'Alexandrie. Peu après, il fut exilé, ainsi que plusieurs évêques de l'Égypte. Outre des lettres, Sérapion avait composé des traités *Sur les titres des psaumes* et *Contre les manichéens*. Ce dernier a été publié dans la *Bibliothèque des Pères*.

SÉRAPION, médecin arabe, qui vivait au IXe siècle. Il est l'auteur du plus ancien traité de médecine écrit en langue arabe qui soit parvenu jusqu'à nous. Le nom de **Janus Damascenus** qui lui fut donné par son traducteur Albano Torino, d'après la détestable habitude des savants du XVIe siècle [illegible] tous les noms, a été une source de confusions et d'erreurs. Hahn écrivit une lettre fort savante [illegible] blir que le traité de médecine publié sous le nom de Jean Damascène était l'ouvrage de Mésué l'Ancien; une autorité, dont le témoignage est péremptoire, suffit pour démontrer que Hahn était dans l'erreur, et que le livre traduit par Torino est bien celui de Sérapion. [illegible] de l'ouvrage de Sérapion d'une manière si [illegible] duit en latin.

SÉRAPIS, [illegible] son véritable nom, parce que le tombeau que [illegible]

leil et il présidait aussi à l'entrée du soleil dans le solstice d'hiver; puis il fut identifié par les Grecs à Pluton, à Esculape, à Jupiter même, et devint le dieu de l'Amenti (enfer). Ailleurs, on le croyait préposé à la crue du Nil, et le *nilomètre* lui fut consacré. On le représentait portant sur la tête une sorte de panier ou boisseau (*calathus* ou *modius*), symbole de la fertilité que ce dieu apporte soit par la chaleur du soleil, soit par les inondations du Nil. Il avait presque toujours la même forme que Jupiter, et, lorsqu'on l'identifiait avec Pluton, on le représentait tenant à la main une pique ou un sceptre et ayant à ses pieds le chien Cerbère. Ce dieu bienfaisant était particulièrement invoqué par les malades, à qui il rendait, disait-on, la santé. Chaque peuple enfin l'appropriait à ses dévotions particulières. Il avait une infinité de temples, dont le plus célèbre était le *serapeum* ou *serapion* d'Alexandrie, construit par Ptolémée fils de Lagus, et qui contenait une riche bibliothèque, annexe de la fameuse bibliothèque d'Alexandrie. Le plus ancien était le serapeum de Memphis. Outre les quarante-trois temples consacrés à ce dieu en Égypte, il en existait un à Babylone, où les principaux chefs de l'armée d'Alexandre allèrent consulter le dieu, pendant la dernière maladie du grand conquérant. Les Grecs et les Romains avaient élevé de nombreux temples à ce dieu. On en voyait à Athènes, à Rome, dans le cirque de Flaminius, où les malades se rendaient en foule, à Pouzzoles, où l'on trouve encore des ruines d'un serapéum, etc. A la porte des édifices consacrés à Sérapis, on mettait ordinairement une statue représentant un homme qui mettait le doigt sur sa bouche, comme pour recommander le silence.

SÉRASKIER ou **SÉRASQUIER** s. m. (sé-ra-skié — turc *serasker*; du persan *sar*, chef, et de l'arabe *askar*, armée). Officier général commandant en chef l'armée ottomane. ‖ Pacha commandant les troupes d'une province.

— **Encycl.** On choisit généralement les *séraskiers* parmi les pachas à deux ou trois queues; mais, lorsqu'il n'a que l'honneur de deux queues, on ne souffre point de pacha à trois queues dans son armée, parce que ce serait à ce dernier que le commandement appartiendrait ou devrait appartenir. La puissance des *séraskiers* ne date pas de fort loin dans l'histoire turque. Depuis que les sultans se sont dispensés de paraître aux armées, le grand vizir devint généralissime et eut sous ses ordres un *séraskier*, qui lui servait de lieutenant. Plus tard, les grands vizirs, ayant négligé de commander les armées, investirent le *séraskier* de leur pouvoir militaire; telle est l'origine de cette dignité, qui équivaut à celle de général en chef chez nous.

Autrefois, le pacha de Silistrie avait le titre de *séraskier*, parce que ses attributions étaient toutes militaires et qu'il avait à défendre continuellement la frontière turque contre les attaques des Polonais.

A la guerre, le *séraskier* ne reçoit d'ordre que du grand vizir et n'assemble de conseil de généraux que pour prendre de simples avis, qu'il peut ne pas suivre.

SÉRASSE s. f. (sé-ra-se). Comm. Toile de coton des Indes.

SERASSI (Pierre-Antoine), biographe italien, né à Bergame en 1721, mort à Rome en 1791. Lorsqu'il eut terminé ses études chez les jésuites à Milan, il entra dans les ordres, puis revint dans sa ville natale, où il professa les belles-lettres. Son goût pour les travaux historiques lui fit bientôt abandonner l'enseignement. Serassi se rendit ensuite à Rome (1754), où il devint successivement administrateur du collége Cerésoli, secrétaire des cardinaux Furietti et Calini, et fut enfin attaché aux bureaux de la Propagande. La solide érudition dont il fit preuve dans ses travaux, son style élégant et facile lui valurent d'être nommé membre de l'Académie des *Transformati* et d'être rangé parmi les écrivains classiques par l'Académie de la Crusca. Il écrivait une *Histoire littéraire de Bergame* lorsqu'il mourut. Serassi a donné sur Dante, Pétrarque, Bembo, Poliziano, Zanchi, Veniero, Capello, Mazzoni, Maffei, et surtout sur le Tasse et son père, des notices très-étendues, dans lesquelles il s'est attaché à montrer l'influence de ces écrivains sur leur siècle. Parmi ses écrits, nous citerons: *Parere intorno alla patria di B. Tasso e di Torquato* (Bergame, 1742, in-8°); *Vita di Maffei* (1746); *Vita di T. Tasso* (Rome, 1785, in-4°); *Vita di J. Mazzoni* (1790, in-4°); *Ragionamento sopra le controversie del Tasso e dell' Ariosto* (Parme, 1791, in-fol.). On lui doit, en outre, un grand nombre d'éditions estimées des vers de Pétrarque, de Politien, de B. Tasso, de Bembo, de Laurent de Médicis, de Castiglione, de la *Divine comédie* de Dante, de la *Jérusalem délivrée*, des *Lettres inédites du Tasse*, etc.

SÉRAUT s. m. (sé-rô). Ornith. Nom vulgaire du bruant commun.

SERAVALLE, ville du royaume d'Italie. V. SERRAVALLE.

SERAVEZZA, ville du royaume d'Italie, province et district de Lucques, à 80 kilom. N.-O. de Florence, ch.-l. de mandement; 7,937 hab. Fabrique de papiers, carrières de marbre, exploitation de plomb argentifère et fabrication d'ustensiles de cuivre.

SERBE s. et adj. (ser-be). Ethnogr. Habitant de la Serbie; qui appartient à ce pays ou à ses habitants: *Les* SERBES. *La population* SERBE. *La langue* SERBE.

— **Encycl.** Les *Serbes* sont un peuple d'origine slave, qui habitait d'abord le territoire qui s'étend au pied des Karpathes (versant méridional); vers 630, Héraclius permit aux *Serbes* de s'établir dans la contrée qui, à cause d'eux, porte actuellement le nom de SERBIE (v. ce mot) et que les Avares avaient dépeuplée.

SERBELLONI (Gabriel), brave et habile capitaine italien, né à Milan en 1508, mort en 1580. Issu d'une famille originaire de la Bourgogne, il entra de bonne heure dans l'ordre de Malte et devint prieur de Hongrie. En 1513, ce royaume étant envahi par Soliman II, qui avait déjà pris trente places fortes, Serbelloni défendit contre les Turcs Strigonie et les contraignit de lever le siége. Il entra ensuite au service de Charles-Quint (1546), se couvrit de gloire dans la guerre contre les Saxons, prit Sienne en 1555 pour le compte des Médicis, servit Pie IV contre Pise (1560), rebâtit Civita-Vecchia et fortifia la cité Léonine pour mettre Rome et le pape à l'abri des incursions des Turcs. Philippe II l'employa ensuite pour fortifier les places du royaume de Naples (1565), où le calvinisme faisait de rapides progrès, l'envoya, sous le duc d'Albe, soumettre les Brabançons révoltés et lui confia un commandement sous les ordres de don Juan d'Autriche, dans l'expédition contre les Turcs. Il eut la plus grande part à la victoire de Lépante (1571), fut nommé vice-roi de Sicile et chargé de défendre Tunis contre les Turcs. Après avoir soutenu quatorze assauts, criblé de blessures, il fut fait prisonnier (1574), puis échangé contre 36 officiers supérieurs turcs et fit encore avec éclat les campagnes de Flandre de 1577 à 1578.

SERBELLONI (Jean-Baptiste), feld-maréchal autrichien, de la même famille que le précédent, mort à Milan en 1778. Entré fort jeune au service sous l'empereur Charles VI, il contribua, en 1746, au succès de la bataille de Plaisance et se distingua dans la guerre de Sept ans. Il fit preuve de peu d'habileté à la bataille de Prague, mais il déploya beaucoup d'énergie à celle de Kollin et y fut blessé. En 1761, il fut nommé feld-maréchal et tint tête dans son camp retranché sur la Mulda aux attaques de l'armée prussienne. Il attaqua à son tour l'ennemi, mais sans succès et fut destitué l'année suivante. On trouve une notice sur Serbelloni par Rittersberg dans les *Archives d'histoire* (Vienne, 1804, n° 109).

SERBÈTE, rivière de l'Afrique ancienne. Elle coulait entre les Mauritanies Césarienne et Sitifienne, et se jetait dans la Méditerranée. Elle porte aujourd'hui le nom d'ISSER.

SERBIE ou **SERVIE** (PRINCIPAUTÉ DE), État de l'Europe méridionale, relevant de la Sublime Porte, conformément aux hatts impériaux de 1830 et 1836, consacrés par le traité de Paris de 1856, et placé sous la garantie collective des puissances signataires du susdit traité. La Serbie, située dans la Turquie d'Europe, dont elle est tributaire, a des limites naturelles bien marquées, qui lui donnent d'excellentes frontières et garantissent en quelque sorte son autonomie. Au N., la Save et le Danube la séparent des confins militaires autrichiens de l'Esclavonie et du Banat, et de la Petite Valachie; à l'E., la rivière de Timok et les épaisses montagnes de Starra, ramifications septentrionales des Balkans, la séparent de la Bulgarie; au S., des monts escarpés et élevés l'isolent du pachalik turc de Nissa; à l'O., la Drina limite son territoire du côté de la Bosnie. Sa plus grande longueur en diagonale, du N.-O. au S.-E., est de 399 kilom. et sa plus grande largeur de 248; superficie 43,555 kilom. carrés. La population, qui n'était que de 700,000 âmes en 1834, s'élevait en 1866 à 1,205,576 hab., comprenant, outre les étrangers domiciliés, 1,057,540 Serbes, 127,336 Valaques indigènes, 5,539 juifs, 25,171 bohémiens ou tsiganes. Elle atteint aujourd'hui (1875) le chiffre de 1,340,000. Capitale, Belgrade; villes principales, Semendria, Kroukovatz, Banya, Palanka et Usieza.

Dans la partie septentrionale de la Serbie, le sol, le long de la Save, du Danube et de la Morava, présente de grandes plaines de l'apparence la plus fertile; mais partout ailleurs il est montueux, accidenté, couvert de forêts, creusé de profondes vallées fertiles, mais peu cultivées. A l'O., les ramifications des Alpes Dinariques couvrent une partie du sol, tandis qu'au S. et à l'E. les contre-forts septentrionaux des Balkans y soutiennent une partie du grand plateau de Mésie, dont quelques points atteignent 1,944 mètres. Tous les cours d'eau qui arrosent la Serbie sont tributaires du Danube; les plus importants sont la Morava, la Drina, l'Ibar et le Timok. Le climat de cette principauté est très-variable, et les hivers y sont plus froids que la latitude ne le ferait croire; le thermomètre descend ordinairement à —10° et —14°; en 1814, il est tombé à —21°. Les cours d'eau, même le Danube, y sont souvent gelés. Par contre, les chaleurs de l'été y sont très-fortes. Le sol, en général très-fertile, est peu cultivé; 193,500 hectares sont mis en culture et produisent abondamment du blé, de l'orge, de l'avoine, du maïs, du chanvre, du lin et du tabac, et dans quelques vallées bien exposées des raisins; de vastes et bons pâturages nourrissent des races très-médiocres de bestiaux; les porcs sont très-nombreux dans les forêts, où l'on trouve des futaies propres aux constructions navales. Si l'industrie agricole est peu avancée en Serbie, l'industrie manufacturière y est presque nulle. Le commerce, dépourvu d'un bon système de voies de communication, y est peu actif; il se borne à l'exportation de quelques produits agricoles, tels que céréales, bois de charpente, bestiaux, porcs, peaux de chèvre, laine, graisse, suif, eau-de-vie de prunes, etc. La moyenne annuelle des importations, de 1868 à 1871, a été de 28 millions, et celle des exportations de 29 millions et demi. Le commerce de la Serbie est appelé à un grand développement lorsque sera construit le grand chemin de fer qui, passant par Belgrade, reliera Vienne et Pesth à Constantinople. Désireuse de développer l'industrie du pays, la Chambre des députés serbes a voté, en février 1874, une loi accordant de nombreux priviléges aux divers établissements industriels et aux entreprises commerciales des autres pays voisins qui voudraient s'établir en Serbie. Elle a décidé que l'importation des machines, des outils, des matériaux de toute espèce; que le charbon, le bois, les fontes, les fers, etc., pourraient être exemptés en partie ou même complétement des taxes de douane. Les exportations de ces mêmes articles seraient dégrevées de tous droits. Des avantages spéciaux seraient accordés aux industriels qui voudraient fonder des établissements: on leur faciliterait l'achat du terrain, on leur donnerait des concessions; les étrangers seraient admis au traitement national; on abaisserait les barrières, on supprimerait les obstacles en leur faveur. Enfin, les Chambres ont voté la création d'une monnaie nationale d'argent et ont adopté pour la fabrication les principes de la convention monétaire conclue à Paris en 1865, et à laquelle un grand nombre de puissances européennes ont adhéré. La base de l'unité du nouveau système est le « dinar, » qui correspond par le poids, la dimension et la valeur à notre unité française, le franc.

— *État politique; gouvernement; administration; force armée; finances, etc.* De même que les Principautés-Unies moldo-valaques, la Serbie se gouverne et s'administre dans une complète indépendance de la puissance suzeraine, la Turquie, envers qui elle est tenue seulement au payement d'un tribut annuel. Elle ne fournit ni contingent ni subside de guerre. « Elle conserve son drapeau national à bandes tricolores, avec les armes de la principauté brodées en relief (un champ de gueules à la croix d'argent, semé de quatre briquets et surmonté d'une couronne), et entretient à Constantinople, à l'instar de la Moldo-Valachie, un agent ou résident (*kapou kiaia*) accrédité près de la Porte. » (M. Ubicini, les *Serbes de la Turquie*.) La Porte a renoncé depuis peu au droit qu'elle avait de tenir garnison dans les forteresses de Belgrade et de Semendria. Le gouvernement est une monarchie constitutionnelle héréditaire dans la famille d'Obrenovitch, suivant l'ordre de primogéniture, dans la ligne masculine directe, et, celle-ci venant à s'éteindre, dans la ligne collatérale, suivant le même ordre. Toutefois, si le prince actuellement régnant mourait sans héritier mâle, le droit de succession passerait à la descendance masculine des filles du prince Miloch Ier, par voie d'élection, le prince élu devant toujours porter le nom d'Obrenovitch. A défaut de descendants mâles de cette ligne, la nation élira pour prince le Serbe en qui elle aura le plus de confiance, à l'exclusion perpétuelle de la famille des Karageorgévitch.

Le *kniaz* ou prince doit appartenir à la religion orthodoxe du rit oriental. Il est majeur à dix-huit ans, irresponsable, et sa personne est inviolable. Il promulgue les lois et ordonnances, nomme aux emplois publics, commande les forces de terre et de mer, signe des traités, etc. La liste civile est fixée à son avénement et pour toute la durée de son règne. Celle du prince Milan est, comme celle de son prédécesseur, de 500,000 francs. Le prince exerce le pouvoir exécutif au moyen de sept ministres responsables: intérieur, justice, finances, instruction publique et cultes, travaux publics, affaires étrangères, guerre. Avant la constitution du 11 juillet 1869, le prince partageait la puissance législative avec le sénat (*Soviet*) et l'assemblée nationale (*Skoupchtina*). Ce sénat, composé de dix-sept membres nommés à vie par le prince, fut supprimé par la constitution nouvelle et remplacé par un conseil d'État, dont les attributions sont très-restreintes. Les membres de ce corps sont nommés par le prince et leur nombre ne doit pas dépasser quinze ni être au-dessous de onze. L'assemblée nationale ou Skoupchtina se compose de députés librement élus par le peuple et de membres élus par le prince, ceux-ci ne pouvant excéder la proportion de un sur quatre. Il y a deux sortes de Skoupchtina, la petite Skoupchtina ou Skoupchtina ordinaire, et la grande Skoupchtina. La première, appelée corps législatif, est convoquée tous les ans; la seconde, composée d'un nombre quadruple de députés, n'est appelée que dans les cas extraordinaires. Aucun impôt ne peut être établi, aucune loi ne peut être abrogée ou modifiée sans le concours et le consentement de la Chambre. Tout Serbe majeur et payant un impôt quelconque est électeur; il est éligible s'il a trente ans et s'il paye au moins 30 francs. La constitution de 1869 reconnaît l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'impôt, leur admissibilité à tous les emplois, l'inviolabilité du domicile, la liberté de la parole, de la presse, de la conscience, des cultes reconnus; le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif; l'accusé ne peut être distrait de ses juges naturels, enfin le jury doit être graduellement introduit en matière criminelle. La disposition la plus curieuse de cette constitution est celle qui confère au prince le droit de nommer un tiers des députés à la Skoupchtina. Le rôle de ces députés princiers consiste principalement à porter la parole au nom du gouvernement, à discuter et élucider les questions sur lesquelles l'assemblée entière doit voter.

Au point de vue administratif, la Serbie forme cinq grandes circonscriptions territoriales, comprenant 18 départements (la ville de Belgrade seule forme un département), subdivisés en 60 arrondissements, comprenant 1,199 communes et renfermant 40 villes ou gros bourgs et 2,200 villages. Les départements sont administrés par des préfets (*natchalnik*) et les arrondissements par des sous-préfets que nomme le gouvernement. A la tête des communes sont les *kmètes*, élus par les habitants et remplissant les fonctions de maires et de juges de paix.

La législation, de même que le système administratif, est en grande partie empruntée aux idées françaises. Une cour de cassation et une haute cour d'appel siégent à Belgrade; les chefs-lieux des départements ont des tribunaux de 1re instance, et les communes des justices de paix. Depuis 1871, le jury fonctionne pour certains cas déterminés. Les traits saillants de la législation serbe sont: l'abolition de la peine de mort en matière politique, l'application de la peine de mort dans les crimes de droit commun seulement lorsque l'assassinat a été prémédité, et la limitation extrême de la peine à vingt ans, soit qu'il s'agisse de détention ou de travaux forcés. Un décret de décembre 1873 a aboli les punitions corporelles dans l'armée.

L'instruction est peu répandue en Serbie; cependant, si l'on songe qu'au commencement de ce siècle elle n'était l'apanage que d'un nombre très-restreint d'individus et que le prince Miloch, notamment, ne savait pas lire, on doit reconnaître qu'elle a fait des progrès marqués. Un fait à noter, c'est que l'instruction primaire est gratuite et qu'elle tend de plus en plus à devenir obligatoire. Belgrade possède une Académie comprenant des Facultés de droit, de sciences et de philosophie. En 1871, on comptait en Serbie 18 établissements d'instruction secondaire et 484 écoles communales. Le nombre des élèves de toute catégorie était à cette époque de 27,761. Outre son Académie et des colléges, Belgrade possède encore une école militaire et une école de commerce.

Comme nous l'avons déjà dit, la liberté des cultes est entière en Serbie. La religion grecque orthodoxe est celle qui domine et qui doit professer le souverain. A la tête de l'Église serbe, qui est indépendante du patriarche de Constantinople, se trouve l'archevêque de Belgrade, métropolitain de Serbie, qui est nommé par le prince. Ce métropolitain et les trois évêques diocésains de Chabatz, de Négotine et d'Usicza forment un synode national, qui a la haute main sur l'Église. En 1871, les quatre diocèses comprenaient 379 églises.

Grâce à une sage administration des finances, le budget de Serbie est en parfait équilibre. En 1864, le budget des recettes s'élevait à 9,272,226 francs et celui des dépenses à 10,203,130 francs. Le budget des recettes en 1870-1871 présentait un excédant de 1,352,281 francs sur le budget des dépenses, qui était de 14,309,242 francs. Pour l'exercice 1873-1874, les recettes étaient évaluées à 14,014,000 fr. et les dépenses à 14,012,793 fr. Ce budget présentait une diminution de 260,000 francs environ sur l'exercice précédent. Les principaux impôts sont l'impôt direct, qui produit environ 7,660,000 francs, et les douanes, qui rendent environ 2,400,000 fr. Les dépenses principales sont les services des ministères, qui s'élèvent à 10,700,000 fr., la liste civile, qui est de 500,000 francs, et le tribut à la Turquie, qui est de 494,027 francs.

Au point de vue militaire, la Serbie est divisée en cinq voïvodies ou commandements. L'armée se compose de deux parties distinctes: l'armée permanente, recrutée par la voie du sort et comprenant seulement 5,622 hommes, et la milice, dont l'organisation rappelle celle de la landwehr prussienne, formée par tous les citoyens âgés de vingt à cinquante ans, non compris dans l'armée permanente. La partie véritablement active de cette milice, celle qui compose le premier des trois bans et qui comprend les hommes de vingt à trente ans, présente un effectif de près de 70,000 hommes.

— *Résumé historique.* La Serbie a pris son nom des Serbes, dits aussi Serviens et Sorabes, peuple de race slave, qui habitait d'abord auprès des Karpathes et auquel l'empereur Héraclius permit, vers l'an 630, de s'é-

tablir dans ces contrées qui forment la Mésie supérieure des anciens. Jusqu'en 923, la Serbie constitua un petit Etat qui eut ses souverains; à cette date, elle passa sous la domination des Bulgares, et, avec eux, en 949, sous celle des Grecs. Ce fut seulement en 1100 que Beli-Urosch, le fondateur de la dynastie de Nemanitch, étant monté sur le trône de Serbie, rendit ce pays indépendant. Pendant plus de deux siècles, cette dynastie gouverna la principauté; en 1336, son plus illustre souverain, Etienne Douchan, dit le Fort, après plusieurs conquêtes importantes, se proclama empereur des Serbes. Son empire se composait de la Serbie, de la Bosnie, de la Croatie, de la Dalmatie, de l'Herzégovine, de l'Albanie, de la Macédoine, de la Thessalie et de la Bulgarie; ce prince, aussi grand législateur que grand conquérant, mourut en 1358, au moment où il allait conquérir Constantinople et substituer ainsi la race slave à la race grecque. La fondation de ce nouvel empire eût été une puissante digue opposée à l'invasion musulmane, qui eut facilement raison de la faiblesse des empereurs grecs. A la mort de Douchan, les gouverneurs et les princes vassaux profitèrent de la minorité de son fils pour se rendre indépendants et affaiblirent ainsi le faisceau qui avait été habilement formé par le prince serbe. Les empereurs de Byzance, épouvantés par les projets des Serbes, appelèrent à leur secours les Ottomans, qui écrasèrent les Serbes à la célèbre bataille de Kossovo (1389) et s'acheminèrent ainsi vers Constantinople. Après la chute de cette ville, la Serbie fut conquise par les Turcs (1459), et peu après presque toutes les provinces de l'empire de Douchan furent au pouvoir des Turcs. L'Albanie résista longtemps sous Scander-Beg; le Monténégro seul conserva son indépendance. La Serbie se vit réduite peu à peu à l'état de simple pachalik, malgré certaines conventions qui garantissaient une partie de son indépendance. Plusieurs révoltes, notamment celles de 1690 et de 1798, ne firent qu'aggraver sa situation, jusqu'au jour où, à la voix du célèbre Czerny ou Kara-Georges (v. Czerny), puis de Miloch, ce pays se leva en masse contre ses oppresseurs et, sans autre aide que son courage et l'assistance diplomatique de la Russie, força, après vingt-deux ans de combats et de négociations (1804 à 1826), la Porte à lui restituer une partie de ses anciens droits. En 1826, par l'acte additionnel de la convention d'Akkerman, confirmé en 1829 par le traité d'Andrinople, la Serbie fut érigée en une principauté tributaire de la Porte Ottomane, avec les privilèges d'une administration intérieure indépendante. Le sultan Mahmoud, par un hatti-chérif du 22 novembre 1830, reconnut l'autonomie de la Serbie, dont il fixa les limites, et concéda à Miloch, pour lui et ses descendants à perpétuité, le titre de prince (*knias* ou *knièse*) de Serbie, que lui avait déjà conféré la diète nationale. De son côté, Miloch reconnut la suzeraineté de la Porte, à laquelle il s'engagea à payer un tribut annuel et consentit à ce qu'une garnison turque occupât la forteresse de Belgrade et plusieurs autres forteresses du pays. Sous l'administration de Miloch, la Serbie vit s'opérer d'utiles réformes dans les lois et disparaître de criants abus; toutefois, ce prince se livra à de nombreux actes arbitraires qui provoquèrent un vif mécontentement (v. Miloch). En 1834 éclata contre lui une conspiration, qui avorta. Pour calmer les esprits, Miloch donna aux Serbes, le 15 février 1835, une constitution qui reproduisait en partie la charte établie en France après 1830. Cette constitution fut remplacée le 24 décembre 1838 par un hatti-chérif du sultan, mettant en vigueur en Serbie un statut (*oustav*) en 66 articles, qui donnait des garanties à la nation serbe et paralysait en partie le pouvoir de Miloch par [illegible] sénat, composé de ses partisans [illegible]. M[illegible] 12 juin 1839, à la suite d'une insurrection, [illegible] abdiquer. Il fut [illegible] remplacé par son fils aîné Milan, puis par son second fils Michel, qui fut également renversé en 1842 et remplacé par Kara-Georges [illegible] prince, la Serbie [illegible] Le fait le plus important [illegible] disposition du traité de Paris (art. 28 et 29) qui abolit le protectorat russe sur la Serbie, le remplaça par la protection collective des puissances contractantes et [illegible] lité et l'inviolabilité du territoire serbe (1856). En décembre 1858, une révolution [illegible] en Serbie ramena au pouvoir le vieux Miloch. Celui-ci se fit proclamer sous le nom de Miloch Obrenovitch Ier, et, comprenant la nécessité de se concilier les esprits [illegible] il proclama la liberté de l'industrie et du commerce, présenta plusieurs projets de lois [illegible] à se concilier l'opinion [illegible] née et entama des négociations avec le Monténégro dans le but de déclarer la guerre à la Turquie. La mort vint arrêter l'exécution de ces projets (1860). Le prince Michel, Obrenovitch, qui avait déjà occupé le trône de 1839 à 1842, succéda alors à son père. Sous l'administration de ce prince éclairé, la Serbie vit sa situation intérieure s'améliorer. En 1862, la Porte consentit à évacuer les forteresses du Danube et de la Save, à l'exception de Belgrade, de Semendria et de Chabatz; mais, à la suite de nouvelles négociations, ces forteresses furent évacuées à leur tour en 1867. En même temps qu'il obtenait par sa politique extérieure de si heureux résultats, le prince Michel maintenait l'ordre dans les finances et continuait à donner à l'armée une forte organisation. Après la mort de ce prince, assassiné le 10 juin 1868, la Skoupchtina appela à le remplacer son neveu, le jeune prince Milan, et institua une régence pour gouverner jusqu'à sa majorité. Ce fut pendant la minorité de ce prince que les trois régents, MM. Blasnavatz, Ristitch et Gavrilovitch, nommèrent une commission consultative chargée d'élaborer une nouvelle constitution. Cette constitution, dont nous avons donné plus haut les principales dispositions, fut votée par la grande Skoupchtina et promulguée le 11 juillet 1869. Sous la régence et depuis la majorité (1873) du prince Milan (v. Milan), la Serbie, dirigée par un gouvernement libéral, n'a cessé de se développer paisiblement. Quelques différends déjà pendants avec la Turquie au sujet d'une limitation de frontières, des négociations entamées auprès de la Porte pour pouvoir créer un grand chemin de fer à travers la Serbie et l'agitation qui s'est produite dans ce pays à l'occasion de l'insurrection de l'Herzégovine contre la Turquie (août 1875), tels sont les faits principaux qui, au point de vue de la politique extérieure, ont marqué dans l'histoire de la Serbie pendant ces dernières années.

— *Langue.* Sous la rubrique de langue serbe, on désigne deux langues différentes. Les Slaves de la Lusace, qui prennent le nom de Serbes et qu'on désigne plus souvent sous le nom de Wendes, ont une langue qu'on appelle quelquefois langue serbe, mais qu'on doit plutôt, pour éviter la confusion, appeler langue wende, et à laquelle nous consacrerons une notice particulière. Nous n'examinerons ici que la langue serbe proprement dite, parlée par les peuples de race serbe habitant les principautés de Serbie et de Monténégro et plusieurs provinces de la Turquie et de l'Autriche.

Dobrofski et plusieurs autres savants après lui ont considéré le serbe comme une des langues slaves de la « branche orientale. » Ce système de classification n'a plus aujourd'hui qu'un petit nombre de partisans. La langue serbe est la principale des langues parlées par les Iougs-Slaves ou Slaves méridionaux. Elle n'a été que fort peu altérée par l'adjonction d'un certain nombre de mots turcs, italiens, etc. Sous le rapport phonétique, elle est moins riche que le polonais et le russe. Deux sons importants de ces deux langues manquent au serbe, ce sont : la consonne *l* dur et la voyelle *y*. La série, si nombreuse en polonais, des consonnes dites mouillées ou douces n'est représentée dans le serbe que par le *n* mouillé et par le *l* mouillé. L'article n'existe pas; les substantifs ont trois genres et trois nombres (singulier, pluriel et duel). Les déclinaisons ont sept cas. Le serbe est assez riche en augmentatifs et en diminutifs. La conjugaison serbe diffère peu de celle des autres langues slaves; les verbes se conjuguent avec l'auxiliaire *avoir*. Dans les mots serbes, l'accent tonique tombe le plus souvent sur le radical.

Les Serbes du rit grec, c'est-à-dire le plus grand nombre [illegible] de Serbie et de Monténégro, [illegible] l'alphabet dit cyrillique, réformé au commencement [illegible] Vuk Stephanovitch. Cette réforme a été mise à l'index par le clergé grec, qui [illegible]

Les Serbes du rit latin, c'est-à-dire le plus grand nombre de ceux de l'Autriche, ont adopté l'alphabet latin; mais cet alphabet étant insuffisant pour exprimer les sons de la langue serbe, riche en consonnes comme toutes les langues slaves, quelques Serbes ont [illegible]

[illegible] gues slaves.

[illegible]

serbe et le slovène sont deux langues distinctes; quant à la prétendue langue croate, ce n'est qu'un dialecte patois serbe. Les principaux dialectes du serbe sont : l'herzégovien, le rassavique, le syrmien et le croate.

— *Littérature.* L'histoire de la littérature serbe se divise en trois périodes bien distinctes, savoir : 1° de l'introduction du christianisme en Serbie jusqu'à la fin du XIVe siècle, époque de la chute de l'empire serbe; 2° du commencement du XVe siècle jusqu'au milieu du XVIIe siècle; 3° enfin, de 1750 environ jusqu'à nos jours. Les seuls monuments littéraires que l'on possède de la première période ont la plupart pour objet la religion ou la législation, et les quelques ouvrages historiques qui datent de la même époque ont aussi un caractère religieux, car ce ne sont guère que les oraisons funèbres des princes qui se sont montrés généreux envers l'Eglise. La langue dans laquelle ils sont écrits n'est nullement la langue nationale, mais un mélange de vieux slave ecclésiastique et de serbe. C'est sous cette forme que cette langue se montre dans le monument le plus ancien que l'on en possède, une inscription qui est gravée sur le péritrachélion de l'église du couvent de Banya, près de Cattaro, et qui date de l'an 1114. La littérature profane n'est représentée que par un certain nombre de diplômes, d'actes officiels, de lettres de soumission, etc., dont les plus anciens fragments ne remontent pas au delà du XIIe siècle. Tous ceux que l'on connaît jusqu'à ce jour sont insérés dans les *Monumenta serbica* (Vienne, 1858) et dans les *Srbski spomenici* (*Monuments serbes* [Belgrade, 1858-1862]), recueillis et publiés par le comte Putsitch. Les plus importants sont l'histoire des rois de Serbie de 1272 à 1336, écrite sous le titre de *Rodoslaw* (généalogie, gloire de la race), par Danül (1291-1338), évêque de Serbie et contemporain des rois Ourosch, Dragoutine, Miloutine et Etienne Detchanski, et le code de l'empereur Etienne Douchan le Grand, qui a été publié pour la première fois en 1845, dans le journal illyrien *Kolo*, d'après un manuscrit incomplet. Les lois qui forment ce code reflètent le pur caractère slave et sont écrites dans un esprit de modération bien rare à cette époque. Outre Danül, les écrivains les plus remarquables de cette période furent : Etienne (mort en 1228), le premier roi de Serbie qui se soit fait couronner solennellement et qui a laissé une vie de son père Etienne Niemania, fondateur de la dynastie des Nemanitch, saint Sava (1169-1237), frère du précédent, archevêque et organisateur de l'Eglise serbe, qui écrivit aussi une vie de son père et différents ouvrages ascétiques; Domentian, qui, vers 1260, était moine au couvent de Chilandar, sur le mont Athos, et auquel on doit des biographies de saint Siméon et de saint Sava.

Il n'y eut pas une plus grande activité littéraire dans les régions occidentales de l'ancienne Serbie, notamment dans les provinces du littoral qui forment aujourd'hui la Dalmatie et la Croatie, et dans lesquelles le vieux slave était aussi devenu la langue de l'Eglise. Seulement on se servait pour l'écrire de caractères glagolitiques au lieu de caractères cyrilliques. Là aussi la langue nationale subit les mêmes modifications que chez les Serbes occidentaux, et ce n'est que dans la littérature profane que l'on peut trouver des monuments de l'idiome primitif. Le plus ancien de ceux qui nous sont parvenus, et qui ont été recueillis par Kukulievitsch dans les *Monumenta Slavorum meridionalium* (Agram, 1856, t. Ier), date de l'année 1280. Parmi les monuments de la législation croate et dalmate, écrits dans l'idiome populaire, le plus [illegible] et qui a été imprimée dans le *Kolo* en 1843.

[illegible] rat Ier sur les Serbes orientaux dans les [illegible] serbe et en arrêta pour longtemps l'essor dans les provinces soumises à la domination turque. [illegible] sur cette partie de la Serbie, la vie littéraire [illegible] naux, et elle conserva cette réputation jus- [illegible]

de Serbie depuis les temps anciens jusqu'à l'empereur Léopold. Le manuscrit de cet ouvrage, qui forme 5 volumes in-4°, est conservé dans la bibliothèque de l'archevêque de Karlovitch.

[illegible] période de l'histoire de la littérature serbe, c'est la tendance à séparer le slave ecclésiastique de l'idiome national et à élever ce dernier au rang de langue littéraire. Un des hommes qui contribuèrent le plus à amener cette transformation fut l'archimandrite Jean Raitsch (1726-1801), auteur d'une *Histoire des Slaves et en particulier des Croates, des Bulgares et des Serbes* (Vienne, 1792-1795, 4 vol.). Cependant son livre est écrit en slave ecclésiastique, mélangé de ruthène et de serbe. Le premier qui osa employer l'idiome populaire comme langue littéraire fut Dosithée Obradovitch (1739-1811). Il parcourut pendant vingt-cinq ans la Turquie, la Russie, l'Allemagne, l'Italie, la France et l'Angleterre et mourut sénateur et gouverneur des enfants de Georges Czerny à Belgrade. Mais tous les littérateurs serbes n'adoptèrent pas les nouvelles formes qu'il avait introduites, et il régna alors dans la littérature serbe un tel désordre, que, de 400 livres serbes imprimés depuis 1750 jusqu'à la fin du siècle, un petit nombre seulement est écrit en slave ecclésiastique, et les autres flottent entre le vieux slave et la langue nationale et suivent différentes orthographes. Un de ceux qui réagirent le plus contre ce mélange d'idiomes fut Dymitr Davidovitch, qui édita à Vienne pendant plusieurs années (1814-1822) un journal et des almanachs serbes. Il eut pour auxiliaire Vuk Stephanovitch qui, dans sa *Grammaire de la langue serbe*, détermina le premier les caractères de cette langue et qui, en éditant des recueils de chants populaires, contribua éminemment à faire adopter par la littérature l'idiome populaire. Mais ses innovations, pas plus que celles d'Obradovitch, ne furent acceptées sans résistance, et il se forma contre lui, sous la direction du poète Jozan Hadzitsch, un parti réactionnaire qui, cependant, ne put se maintenir longtemps.

Jusqu'à ce jour, les poésies populaires serbes sont demeurées supérieures à tout ce qui a été produit depuis la renaissance de la littérature. La raison de cette supériorité est parfaitement exposée dans les lignes suivantes, que nous empruntons à M. Laboulaye : « Chez les Serbes, dit-il, l'histoire et la poésie se tiennent si étroitement qu'il suffit de lire leurs chants nationaux pour savoir tout ce qu'ils ont haï, tout ce qu'ils ont souffert. Leurs annales sont des chansons, et c'est pour cela peut-être qu'il n'y en a jamais de plus populaires ni de plus durables. C'est là un caractère particulier des Slaves, et plus prononcé chez les Serbes que chez les Grecs [illegible] besoin pour eux; c'est la seule expression de leurs espérances, de leurs craintes, de leurs passions. Nous avons pour nous épancher les lettres, les livres, les journaux; un Serbe n'a [illegible] qu'elle soit, où, pour accompagner et amuser [illegible] guzla, [illegible] de mandoline à une seule corde dont on joue comme de la basse avec un archet. Le caloyer, au fond de son monastère, récite quelque pieuse légende en faisant suivre chaque vers du son plaintif de la guzla. Le pâtre, [illegible] taine, les moissonneurs dans les champs, les [illegible] revenu de la guerre, tous improvisent des chansons un peu rudes, sans doute, mais qui ne sont dépourvues ni de grâce ni de naïveté; et, s'il manque un poëte, tous répètent [illegible] anciens alliés les Hongrois, pour s'exciter ils faisaient retentir l'air des chansons serbes de [illegible] »

[illegible] turcs; les autres enfin ont une origine plus [illegible]

Les efforts et l'exemple de Karadjitsch, du patriarche [illegible] Ma[illegible]chick, du [illegible] Mecene Tekelya et de leurs collaborateurs, accélérèrent encore cet essor de renaissance de la littérature serbe. Mais où le mouvement se fit le plus sentir, ce fut en Hongrie. Les principaux centres de la littérature serbe dans cette contrée étaient Pesth et Neusatz. [illegible] la première de ces [illegible] existait, sous le nom de *Matica S[illegible]*, une société qui s'occupait surtout de [illegible] imprimer des ouvrages en langue [illegible], malgré les ressources considérables dont elle disposait, elle n'était guère [illegible] à éditer que le *Ljetopis Srbski*, revue trimestrielle peu remarquable au point de vue littéraire. Depuis cependant que [illegible] *Mat[illegible]* s'est transférée à Neusatz et [illegible] de nouveaux auxiliaires, se [illegible] devenus remarquables. Dans [illegible] quaute de Serbie, c'est Belgrade qui est le foyer de la vie politique et intellectuelle. Il s'y publie un grand nombre de livres pour les écoles, des journaux politiques, des almanachs, des écrits purement littéraires, scientifiques et autres, qui sortent pour la plupart des presses de l'imprimerie du gouvernement. Il s'y est aussi formé en 1847 une société littéraire qui s'occupe surtout d'éditer les sources de l'histoire nationale. Elle a été réorganisée en 1863 et subsiste toujours sous le nom de *Srpsko ucenu drustwo* (Société des érudits serbes). A la même époque, le lycée de Belgrade a été transformé en une université possédant des Facultés de droit, de philosophie et de technologie. Dans le Monténégro (Crnagora), Cettigne est le centre d'une certaine activité littéraire depuis que le vladika Pierre Petrovitch Niégosch s'est fait connaître comme poète. L'unité de langue, établie par Karadjitsch, a prouvé que l'idiome dont les Ragusains et les Dalmates se servaient dans leurs poésies au XVe siècle était identique à ce serbe ramené à sa pureté première. L'étude des anciens poëtes, à laquelle on s'est livré avec tant d'ardeur à Agram, surtout vers 1830, a encouragé Gaj à introduire le dialecte ragusain comme langue littéraire dans les trois comitats de la Croatie (Agram, Varazdin, Kreutz), où se parle un mélange de croate et de slovène. De la sorte, il est arrivé qu'au lieu des différences sans nombre qui existaient autrefois dans la langue écrite et dans l'orthographe, aujourd'hui, dans toute l'étendue de la Serbie ancienne et de la Serbie moderne, en Bosnie, dans l'Herzégovine, dans le Monténégro, en Dalmatie, en Croatie, en Slavonie et dans les régions croato-slaves de la Hongrie, de l'Albanie et de l'Istrie, la langue littéraire est devenue uniforme, bien que l'on se serve encore pour l'écrire de deux alphabets, l'alphabet cyrillique et l'alphabet latin. Il en est résulté que dans les écoles on enseigne les deux alphabets, et que les meilleurs écrivains, sans distinction de confession, s'en servent indifféremment. Les écrivains les plus remarquables de cette période sont : Milutinovitch, Muschicki, P. Petrovitch Niegosch, Stanko Vraz, Branko Raditschevitch, le comte Medo Putsitsch, Jean Mazuranits, Kazali, Martitz, J. Jovannovitz, Sundetschitz, Frerodovitz, Subotitz Utieschenovitz, Truski et Ban.

La littérature d'érudition ne fait que naître en Serbie ; mais elle a déjà eu d'heureux débuts dans différentes branches. Jusqu'à présent, c'est en philologie et en histoire qu'elle a produit le plus. Pour l'encouragement des travaux scientifiques et littéraires, il existe, outre les deux institutions dont nous avons parlé, une Académie des sciences des Slaves méridionaux à Agram, où l'on est sur le point d'établir aussi une université. La littérature périodique a, dans ces dernières années, pris un développement important ; car, tandis qu'avant 1848 il ne se publiait en langue serbe que deux journaux, on comptait, en 1867, 14 feuilles politiques, 5 feuilles littéraires, 2 revues d'économie politique, 3 revues de pédagogie, 2 revues religieuses et 1 revue militaire, qui étaient toutes imprimées à Agram, Belgrade, Neusatz et Zara. L'excellente revue *Knjizevnik* (le *Littérateur*), qui parut à Agram de 1864 à 1866, a été remplacé par un recueil analogue qu'édite l'Académie des Slaves du Sud. Parmi les ouvrages récents qui traitent de l'histoire de la littérature serbe, nous citerons : *Coup d'œil sur l'histoire des littératures slaves*, par Pypine et Sposovitz (Saint-Pétersbourg, 1865, [illegible]); *Ogledalojugoslav Knjizevnosti* (*[illegible] de la littérature des Slaves méridionaux*), [illegible] Jubic (Fiume, 1864); *Istoria Srpske K[illegible]nosti* (*Histoire de la littérature serbe*), par Novakovitch (Belgrade, 1867); *Historija Knjizevnosti Kroatske i Srpske* (*Histoire de la littérature croate et serbe*), par Jogitsch (Agram, 1867); *Histoire de la littérature des Slaves méridionaux*, par Schafarik (édité par Jiretsek, Vienne, 1863-1864); *Poésies populaires serbes*, [illegible] A. Dozan (1859, in-18); *Chants populaires des Serviens*, recueillis par Wuk Stephanovitch, [illegible] en vers (1834, in-8°), etc.

— Bibliogr. On consultera avec fruit sur ce peuple : les *Slaves de la Turquie, Serbes, Monténégrins*, par Cyprien Robert (1844, 2 vol. in-8°), *Miloch Obrenovitch* ou *Coup d'œil sur l'histoire de la Serbie*, par le prince Miloch Obrenovitch (1850, in-8°); *Sur la Serbie dans ses rapports européens avec la question d'Orient*, par Bystrzonowski (1845, in-8°); *Essai historique sur les révolutions et l'indépendance de la Serbie depuis 1804 jusqu'à 1850*, par Cunibert (Leipzig, 1855, 2 vol. in-8°); *Situation des [illegible] en Serbie* (Paris, 1858), sans date et sans nom d'auteur; les *Slaves et les Grecs devant la Turquie* (1861, in 8°), par M. Stephanovitch Dmitri; la *Serbie, son passé et son avenir*, précédé d'une lettre d'E. [illegible] Laboulaye (1862, in-8°), par M. Henri Thiers; la *Serbie après le bombardement de Belgrade*, par un Serbe (1862, in-8°); *La Serbie devant la conférence* (1863, br. in-8°); le *Peuple serbe et la principauté de Serbie, souvenirs de voyage*, par M. Ubicini, dans la *Revue des Deux Mondes* (mai 1864); *Les Serbes de Turquie*, études historiques, statistiques et politiques, par le même (1865, in-8°); *La Serbie. Kara George et Miloch*, par M. Saint-René Taillandier (1872, in-8°).

SERBOCAL s. m. (ser-bo-kal). Techn. Petit cylindre de verre dont se sert le tireur d'or.

SERCES (Jacques), théologien protestant, né à Genève en 1695, mort à Londres en 1762. Il fut vicaire d'Appleby, en Angleterre, puis aumônier de la chapelle royale de Saint-James, à Londres, et il a publié plusieurs ouvrages, dont un seul a échappé à l'oubli. C'est un *Traité sur les miracles, dans lequel on prouve que le diable n'en saurait faire pour confirmer l'erreur, et où l'on examine le système opposé tel que l'a établi le docteur Sam. Clarke* (Amsterdam, 1729, in-8°), traduction allemande, *Über die Vanderwerke, etc.* (Rostock, 1749, in-8°).

SERCEY (Pierre-César-Charles-Guillaume, marquis DE), marin français, né au château du Jeu, près d'Autun, en 1753, mort à Paris en 1836. Entré dans la marine à l'âge de treize ans, il prit part à plusieurs expéditions dans les Indes, se distingua au combat naval de la Dominique (17 avril 1780), au siége de Pensacola, et remplit diverses missions qui lui valurent le grade de lieutenant de vaisseau (mai 1781) et la croix de Saint-Louis. Au moment où éclata la Révolution, il revint en France, reçut le commandement de la *Surveillante* et fit les campagnes de la Martinique, de Saint-Domingue et du Cap. Capitaine en 1792, contre-amiral en 1793, il fut chargé d'escorter jusqu'en France les navires de commerce qui se trouvaient en rade du Cap, et comme, en ce moment, la révolte des noirs venait d'éclater, il reçut sur ces bâtiments 6,000 colons échappés au massacre. N'ayant pu gagner la France par suite de l'insuffisance de ses approvisionnements, il conduisit son convoi à la Nouvelle-Angleterre. En arrivant à Brest (décembre 1793), Sercey fut arrêté et envoyé à la prison du Luxembourg, d'où il sortit après le 9 thermidor. En 1795, le Directoire le chargea de conduire aux îles de France et de la Réunion les commissaires Burnel et Baco, chargés de proclamer la liberté des noirs. Craignant qu'il n'en résultât une révolution sanglante comme à Saint-Domingue, Sercey fit prévenir les colons de la mission que devaient remplir les commissaires, et les colons les empêchèrent de débarquer. Sercey passa ensuite dans l'Inde, ou il livra un combat victorieux à deux vaisseaux anglais (1796), débloqua l'île de France en 1799 et prit sa retraite en 1804. Il retourna alors à l'île de France, dont il défendit la région sud contre les Anglais en 1810. Au retour des Bourbons en 1814, il reprit du service, reçut la mission de traiter de l'échange des prisonniers français avec l'Angleterre, fut à son retour nommé vice-amiral, et enfin, en 1832, il fut appelé à la Chambre des pairs.

SERCHIO, rivière du royaume d'Italie, appelée autrefois *Serculus* et *Anser*. Elle descend des Apennins dans la province de Modène, près d'Ospedaletto, coule au S., à travers les provinces de Lucques et de Pise, et se jette dans la Méditerranée, à 12 kilom. N.-O. de Pise, après un cours de 100 kilom.

SERCIAL s. m. (ser-si-al). Vitic. Variété de raisin qui sert à faire les vins de Madère.

SERCQ, île de la Manche. V. SARK.

SERDAR s. m. (sèr-dar). Nom que donnaient les Turcs aux commandants supérieurs des escadres françaises. ‖ Nom donné aux chefs militaires en Turquie et dans quelques contrées de l'Asie.

SERDEAU s. m. (ser-do. — On a fait venir ce mot d'un type latin *servitellum*, diminutif du latin *servitium*, service. Cependant, les formes *serdeleau*, *sert de l'eau*, qu'on trouve dans d'anciens textes, font penser que le mot a désigné primitivement un officier chargé de servir de l'eau). Officier de la bouche du roi de France, qui recevait les plats enlevés de la table par les gentilshommes servants.

— Lieu où l'on portait ces plats, et où mangeaient les gentilshommes servants.

— Endroit où se faisait la vente de cette desserte.

SERDOBA, rivière de la Russie d'Europe, dans le gouvernement de Saratov. Elle prend sa source dans le cercle de Petrovsk, coule au S.-O., puis au N.-O., passe à Serdobsk et se jette dans le Khoper, après un cours d'environ 112 kilom.

SERDOBSK, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 188 kilom. N.-O. de Saratov, ch.-l. du district de son nom, sur la Serdoba; 2,500 hab. Industrie agricole; élève et commerce de bestiaux.

SERDONATI (François), littérateur italien du XVIe siècle. Ses principaux ouvrages ou traductions sont : *I Tre libri dell' ira*, traduit du latin de Sénèque (Padoue, 1569, in-4°); *I fatti d'arme de' Romani* (Venise, 1572, in-4°); *Storie dell Indie orientali*, traduit du latin du Père Maffei (Florence et Venise, 1589, in-4°; Bergame, 1749, 2 vol. in-4°, édition surveillée par Serassi); *Storia di Genova*, traduit du latin de Foglietta (Gênes, 1597, in-fol.); *Origine de' proverbi fiorentini*, manuscrit conservé à la bibliothèque Barberini; copie en 4 vol. à la bibliothèque des Médicis, à Florence. On trouve des renseignements sur Serdonati dans l'ouvrage manuscrit de Briscioni intitulé *Toscana letterata*, à la bibliothèque Maghabecchiana de Florence.

SÉRÉ (Ferdinand), archéologue, né à Paris en 1818, mort en 1855. Il s'adonna d'une façon toute particulière à l'étude de l'archéologie artistique et fit paraître plusieurs ouvrages remarquables, tant par le fond que par la beauté de l'exécution matérielle. Nous citerons de lui : le *Livre d'or des métiers* (in-4°), *Histoire de l'instruction publique en France* (in-4°); les *Arts somptuaires du Ve au XVIIe siècle, histoire du costume et de l'ameublement en Europe et des arts et industries qui s'y rattachent* (1852-1854, in-4°, avec pl.); le *Moyen âge et la Renaissance*, avec Paul Lacroix (1847-1852, 5 vol. in-4°).

SEREGNO, bourg du royaume d'Italie, province et à 19 kilom. N. de Milan, district de Monza, mandement de Desio; 5,765 hab.

SÉREILHAC, village et comm. de France (Haute-Vienne), canton d'Aixe-sur-Vienne, arrond. et à 18 kilom. de Limoges; pop. aggl., 349 hab. — pop. tot., 2,053 hab.

SEREIN, EINE adj. (se-rain, è-ne — lat. *serenus*, probablement de *serum*, soir, parce que, dans les climats méridionaux, le ciel est presque toujours serein le soir). Clair, pur et calme : *Ciel* SEREIN. *Temps* SEREIN. *Nuit* SEREINE. *L'aigle, en s'élevant au-dessus des nuages, peut passer tout à coup de l'orage dans le calme, jouir d'un jour* SEREIN *et d'une lumière pure.* (Buff.)

— Fig. Calme, exempt de trouble, d'inquiétude : *Ame* SEREINE. *Esprit* SEREIN. *Des jours* SEREINS.

Ah! que nos derniers jours sont rarement *sereins*!
VOLTAIRE.

. . . . Du bonheur les jours purs et *sereins*
Rarement sur la terre ont lui pour les humains.
DUCIS.

Pourquoi troubler cette eau si belle qui s'écoule?
Pourquoi cueillir ce lis? Pourquoi, d'un souffle impur,
De cette âme *sereine* aller ternir l'azur?
V. HUGO.

‖ Qui marque le calme, la paix, la tranquillité d'esprit : *Visage* SEREIN. *Front* SEREIN. *Regard* SEREIN. *Le visage est toujours* SEREIN *quand l'âme est en paix.* (Caraccioli.)

— Pathol. *Goutte sereine*, Nom vulgaire de l'amaurose.

SEREIN s. m. (se-rain. — Quelques-uns tirent directement ce mot de *serum*, soir; mais le suffixe *enus* étant tout à fait étranger aux langues romanes, Diez se demande s'il ne faut pas plutôt admettre un type *seranus*, d'où le français *serain*, *serein*, lequel aurait déterminé le provençal *seren*, qui à son tour serait la source de l'espagnol *sereno*. Ménage rattache *serein* substantif à l'adjectif *serein*, la vapeur en question se produisant particulièrement dans les jours sereins. Scheler appuie cette explication). Vapeur qui se résout en une pluie fine, sans que la transparence de l'air en soit troublée sensiblement : *S'exposer au* SEREIN. *Passer la nuit au* SEREIN.

— *Prendre le serein*, Éprouver les effets malfaisants du serein :

Il est temps de dormir; tu *prendrais le serein*.
A. DE MUSSET.

‖ Se dit quelquefois pour PRENDRE LE FRAIS.

— **Encycl.** Le *serein*, dit Becquerel, est un phénomène qui se produit, en général, dans les grandes chaleurs au coucher du soleil, surtout dans les vallées, les plaines basses et à peu de distance des lacs et des rivières. Il est dû au refroidissement des couches de l'atmosphère peu élevées, qui contiennent alors plus d'eau qu'il n'en faut pour saturer l'espace après le coucher du soleil. Les petites gouttes d'eau ne peuvent s'évaporer en tombant, à cause de leur court trajet et de la saturation des couches inférieures. « Quelque temps après le coucher du soleil, dit H. Lecoq, on s'aperçoit, surtout pendant l'été, que l'air devient froid tout à coup et en même temps un peu humide. Quelquefois même on sent une pluie très-fine qui tombe lentement et mouille les habits. Cette humidité augmente la fraîcheur qui existe à cette époque dans l'atmosphère. Cependant aucun nuage n'existe dans le ciel, et, malgré sa pureté, il en tombe des gouttelettes. Du reste, les qualités malfaisantes ou merveilleuses attribuées aux gouttelettes du *serein* sont purement hypothétiques et reposent sur des erreurs populaires ou des faits mal observés. Les maladies qu'elles ont produites sont dues uniquement à l'humidité de l'air ou au refroidissement. »

SEREINER v. a. ou tr. (se-rè-né — rad. *serein*). Rendre serein : *La philosophie faict estat de* SEREINER *les tempestes de l'âme.* (Montaigne.) ‖ Vieux mot.

SEREN, bourg du royaume d'Italie, province de Bellune, district de Feltre; 3,581 hab.

SERENA, ancien nom de la ville de COQUIMBO, dans le Chili.

SERENA, femme du célèbre Stilicon, née en Espagne vers 366, morte en 409. Elle était fille d'un frère aîné de l'empereur Théodose. Ce prince l'aimait beaucoup. D'après Claudien, un jour où Serena enfant essayait de lui résister, il la saisit de force : « Celui-là commandera donc toujours, » s'écria-t-elle. Théodose, alors général des armées de Valentinien, vit dans ces paroles une prédiction qui bientôt, en effet, devait se réaliser. Devenu empereur, il appela sa nièce auprès de lui et la maria au puissant barbare qui devait plus tard soutenir à lui seul l'empire romain contre le torrent de l'invasion. Serena professa toujours pour Stilicon, son mari, un enthousiasme sans bornes. Au milieu des intrigues de la cour d'Honorius, elle lui resta fidèle; elle l'avertissait des complots qui se tramaient contre lui, tandis qu'il courait de Fésules à Pollentia et du Pô aux Alpes, pour arrêter la marche des Goths et des Suèves. Elle triompha le jour où elle maria sa fille Marie à l'empereur Honorius et où elle fiança son fils Euchérius à la sœur de l'empereur, à l'altière et vindicative Placidie. Mais dès ce jour sa puissance, comme celle de son mari, avait pris trop d'accroissement pour ne pas lui susciter d'implacables inimitiés. Ce fut d'abord la jalousie de l'empereur, qui haïssait en secret son trop puissant beau-père et qui, après la mort de sa première femme Marie, épousait, puis répudiait honteusement Thermantia, une autre fille de Serena; ce fut aussi la colère dissimulée de Placidie, qui détestait son futur époux et excitait contre Stilicon les basses passions de la cour de Ravenne. Bientôt toute la cour et les deux partis extrêmes des catholiques et des païens se tournèrent contre celui qui venait de sauver à deux reprises l'empire chancelant. Stilicon fut tué par un ordre impérial, et peu après lui son fils Euchérius, le fiancé de Placidie. Serena, après ce malheur, s'était réfugiée à Rome avec sa fille Thermantia. Bien qu'elle y vécût dans l'obscurité, elle ne put échapper à la haine active de ses ennemis. Quand Alaric vint pour la première fois assiéger Rome, on répandit le bruit qu'il était appelé secrètement par la veuve de Stilicon. Placidie, que sa haine avait amenée à Rome, porta cette accusation au sénat, et Serena fut mise à mort dans sa prison. Claudien a célébré dans des vers touchants celle qui fut longtemps sa protectrice. On peut lire aussi sur elle deux des beaux *Récits de l'histoire romaine* d'Amédée Thierry.

SÉRÉNADE s. f. (sé-ré-na-de — de l'italien *serenata*, concert du soir, proprement soirée sereine, du latin *serenus*, serein. Quelques-uns le tirent directement de *serum*, soir). Concert de voix ou d'instruments, donné le soir ou la nuit, sous les fenêtres de quelqu'un : *Chanter une* SÉRÉNADE. *Exécuter une* SÉRÉNADE. *Donner une* SÉRÉNADE *à sa maîtresse, à sa fiancée. Je lui donnerai des cadeaux, des festins, des* SÉRÉNADES. (Regnard.)

— Par plaisant. Charivari, bruits discordants qu'on fait par raillerie, sous les fenêtres de quelqu'un.

— **Encycl.** J.-J. Rousseau définit la *sérénade* : Un concert qui se donne la nuit sous les fenêtres de quelqu'un. « Il n'est ordinairement composé, dit-il, que de musique instrumentale; quelquefois, cependant, on y ajoute des voix. On appelle aussi *sérénades* les pièces que l'on compose ou que l'on exécute dans ces occasions. La mode des *sérénades* est passée depuis longtemps ou ne dure plus que parmi le peuple, et c'est grand dommage : le silence de la nuit, qui bannit toute distraction, fait mieux valoir la musique et la rend plus délicieuse. »

Aujourd'hui, il est assez difficile de donner une *sérénade* à sa belle; les ordonnances de police sur le tapage nocturne s'y opposent. En France, d'ailleurs, cela n'a jamais été une mode bien suivie. Il en a été et il en est encore autrement en Espagne, en Italie et même en Allemagne.

« Tournons nos regards, dit Georges Kastner, vers une classe nombreuse de donneurs de *sérénades*, les mendiants d'amour, qui,

Tandis que tout sommeille
Dans l'ombre de la nuit,

comme disent les airs d'opéra, vont *cantando amoroso* sous les fenêtres de leurs belles, au son du luth ou de la guitare. Du temps de Sébastien Brandt, l'impitoyable historiographe des innombrables fous dont se compose le genre humain, les Allemands nommaient cela *hoffieren*, faire la cour. C'est en rappelant ce terme de l'idiome germanique que le mordant Geiler, qui dans ses sermons a commenté avec la rudesse du théologien l'œuvre humoristique de l'auteur de la *Nef des fous*, blâme longuement les pratiques galantes des donneurs de *sérénades*. Ce passage de ses sermons a été interprété d'une façon assez

comique, en regard du texte allemand, par le dessinateur qui a illustré une très ancienne édition des œuvres de Geiler, dont j'ai eu l'occasion de voir un bel exemplaire à Strasbourg. Les jouvenceaux, munis de luths, de guitares, sont là, le nez au vent, la bouche toute grande ouverte, chantant leur *Buhlenlied* devant une porte solidement verrouillée et surmontée d'une petite fenêtre. A cette fenêtre, qui s'est entr'ouverte, la dame de leurs pensées,

. . . . Dans le simple appareil
D'une beauté qu'on vient d'arracher au sommeil,

se montre tenant à la main un vase qui n'est pas précisément un pot de fleurs, et dont, sans crier : Gare! elle verse le contenu dehors. Trop souvent, hélas! les donneurs de *sérénades* sont éconduits de la sorte et, comme on le voit ici, n'ont pas même à compter sur de l'eau bénite de cour! En Espagne, leur sort est encore plus triste, et plus d'un galant cavalier, avant d'avoir vu tomber à ses pieds la rose, gage de son bonheur, a dû brusquement interrompre son refrain langoureux sous le coup mortel d'un point d'orgue que lui gravait en pleine poitrine une bonne lame de Tolède. En Italie, ce charmant virtuose qu'on appelle un *bravo* accompagnait souvent le donneur de *sérénades*; tantôt salarié par lui, tantôt aux gages d'un rival qui voulait empêcher le concert, il était recherché pour les exécutions... capitales, surtout quand on le savait attentif à l'*attacca subito* et prompt à jouer du stylet sans faire de fausses notes. C'est ainsi que, dans nos villages les plus humbles, ces manifestations amoureuses sont encore fréquemment le prélude de rixes sanglantes entre l'amant préféré et le rival éconduit. »

C'est dans les pays méridionaux, où la générosité de la température ajoute une sorte d'ardeur fébrile à tous les sentiments humains, c'est en Espagne et en Italie que l'usage des *sérénades*, des concerts nocturnes a pris véritablement racine dans les mœurs. A peine le célèbre musicien voyageur Burney a-t-il mis le pied à Venise, jadis la cité des plaisirs et des amours, que les accords d'une *sérénade* viennent frapper son oreille. « Cette nuit, dit-il, j'ai trouvé sur le grand canal une barque dans laquelle était un très bon orchestre composé de violons, flûtes, cors, bassons, timbales, avec une jolie voix de tenor; elle était arrêtée très proche de la maison où je suis logé. C'était un trait de galanterie que faisait sans doute quelque amoureux pour donner une *sérénade* à sa maîtresse. »

Au XVIe et au XVIIe siècle, les *sérénades* eurent en Allemagne une vogue considérable. Aujourd'hui encore, les Allemands n'ont pas abandonné l'usage des *sérénades* purement vocales, sans accompagnement d'aucun instrument, lesquelles consistent en trios, en quatuors, en quintettes exécutés généralement par des voix masculines. Cette musique sans accompagnement a même pris un très grand développement de l'autre côté du Rhin, par suite de l'extension considérable donnée à la culture du chant choral dans tous les États de l'empire d'Allemagne. Les sociétés orphéoniques, si nombreuses maintenant non seulement en Allemagne, mais aussi en Belgique et en France, donnent souvent des *sérénades* à leurs directeurs, ainsi qu'aux personnages influents qui les surveillent ou les protègent.

On voit souvent, dans ce cas, les instruments mariés aux voix ou alternant avec elles, et alors c'est surtout aux instruments à vent qu'on a recours. Parfois aussi, tout le concert est exclusivement instrumental, et alors, prenant la plupart du temps le caractère et l'allure de la musique d'harmonie, il se trouve réduit à de simples fanfares.

On donne encore le nom de *sérénades* aux pièces de musique écrites pour être [illegible] chantées et exécutées la nuit. [illegible] de *sérénade* à l'une de ses inspirations les plus enchanteresses; [illegible] été conçue par un sans doute pour être [illegible] la nuit en plein air, car il est écrit pour piano, violon et violoncelle, et jamais, que nous sachions, le piano [illegible] *sérénade*. La *sérénade* de Beethoven [illegible] pas moins un chef-d'œuvre [illegible] poésie, elle a mérité [illegible] tre que le maître lui a donné.

Dans les universités d'Allemagne, les étudiants et les jeunes [illegible] l'harmonie, ce qui n'est pas [illegible] chez nous, composent souvent [illegible] morceaux de [illegible] *sérénades* [illegible] cueils de musique vocale et instrumentale [illegible] auquel on doit rattacher certaines productions nommées *quodlibets* et un grand nombre de quatuors pour voix d'hommes avec ou sans accompagnement.

Il fut un temps où l'on ne rencontrait pas un opéra italien sans *sérénade*. Celle du *Don Juan* de Mozart : *Parais à la fenêtre*, est restée célèbre à juste titre et peut être considérée comme le type du genre. Celle d'Almaviva dans le *Barbier* de Rossini : *Io son Lindoro*, est très belle aussi, mais n'a pas la poésie de son aînée; on la nommerait mieux aubade, car le jour commence à poindre lorsque Almaviva vient roucouler sa tendresse sous les fenêtres de Rosine; mais peu importe, *sérénade* ou aubade, Rossini n'en a pas été moins bien inspiré. Un chef-d'œuvre encore en ce genre et tout à fait différent des deux précédents, c'est la délicieuse *sérénade* du *Don Pasquale* de Donizetti, si colorée, si élégante et si véritablement amoureuse! Franz Schubert, ce maître immortel qui disparut à peine âgé de trente ans, a écrit une ravissante *sérénade* de concert pour voix de ténor.

Sérénade (LA), opéra-comique en un acte, paroles de Mme Sophie Gay, musique de Mme Gail; représenté à Paris en 1818.

Il est singulier que les femmes qui écrivent pour le théâtre soient moins réservées dans le choix des situations et même dans celui des expressions que les hommes. La pièce de Mme Sophie Gay non seulement offense ce qu'on appelle les mœurs dramatiques, mais elle offre des images et des mots qui choquent la bienséance. Valère et Léonore sont épris l'un de l'autre; malheureusement, c'est le père de Valère qui prétend épouser la jeune fille. Il est berné, dupé, trompé et même volé, avec le consentement de son fils, par Scapin et Marine, le valet et la suivante des amoureux. On lui fait payer les frais d'une sérénade qu'il avait préparée pour sa belle. Que Scapin soit fripon, cela est proverbial; mais que des enfants désirent la mort de leurs parents pour en hériter, cela ne s'est vu que chez les Romains, ou dans les catéchismes de mœurs. Qu'il n'y ait pas même dans une pièce le contraste d'un sentiment honnête et désintéressé, voilà qui dépasse les limites de la tolérance que comporte ce genre d'ouvrages.

En revanche, la musique de Mme Gail est agréable. La mélodie est gracieuse et facile. Nous signalerons le duo de Scapin et de Marine : *Beauté, divine beauté*; l'air de Scapin, dans lequel il trace le plan comique de la sérénade. La parodie du chœur de soldats d'*Œdipe à Colone* de Sacchini : *Nous braverons pour lui les plus sanglants hasards*, et celle de l'air de Zingarelli : *Ombra adorata*, sont fort remarquables. Avec un sextuor bien traité, nous signalerons encore la barcarolle populaire arrangée à trois voix avec le chant à la basse :

Fidelin,

Fidelin, lin la.

Colla bella se ne va,

Il nous semble que la main de Boieldieu [illegible] et Leclerc.

Sérénade (LA), mélodie, paroles nouvelles de [illegible] vre capitale de Schubert. Cette sérénade est immortelle. Impossible de trouver une mélo[illegible] pleure, souffre toutes les désolations de l'a[illegible] longation d'une pensée déchirante exprimée [illegible]

Moderato.

Après le second couplet, on ajoute pour finir :

SÉRÉNADER v. [illegible]

SÉRÉNAGE s. m. [illegible] l'on suppose infectés.

SERENDA [illegible]

SERENDIB [illegible]

SERENE [illegible]

SÉRÉNISSIME [illegible]

SÉRÉNITÉ s. f. [illegible]

La SÉRÉNITÉ du front. [illegible] le premier don de la nature pour le commandement. [illegible] RÉNITÉ dans l'esprit. (J.-J. Rouss.) [illegible] lit, comme la SÉRÉNITÉ d'une âme s'altère en se répandant dans le monde. (Petit-Senn.)

. . . [illegible]
De l'innocence est la parure;
[illegible]
[illegible]

DÉ[illegible]

— [illegible] exempte de trouble : *Là fut le terme de la* SÉRÉNITÉ *de ma vie enfantine.* (J.-J. Rouss.) [illegible] RÉNITÉS *et ses orages.* (C. Doucet.)

[illegible]

E. AUGIER.

— Titre d'honneur donné à quelques [illegible]

SERENNE s. f. (se-rè-ne). Écon. rur. Vase dans lequel on sépare le beurre de la crème.

SÉRENT, bourg et commune de France (Morbihan), cant. de Malestroit, arrond. et à 20 kilom. de Ploërmel, [illegible] tot., 2,956 hab. Ardoisières et mine de fer exploitées. Minoteries. Aux environs, nombreuses tombelles druidiques et débris gallo-romains. Dans l'église paroissiale, qui date du XVe siècle, on voit de belles fresques et quelques vitraux remarquables. Ruines d'un vieux château.

SERENT (Jean-Baptiste-Sébastien), qu'on a quelquefois confondu avec Seran de La Tour, fondateur de la Société littéraire militaire de Besançon, né à [illegible] était membre de la congrégation de l'Oratoire et fut successivement professeur et avocat. N'ayant pas réussi à être admis à l'Académie de Besançon, il fonda, en 1753, une société rivale et ennemie de cette Académie. Les académiciens, irrités des railleries et des attaques dont ils étaient l'objet de la part de la société fondée par Sérent, recoururent à l'autorité et obtinrent une lettre de cachet qui interdit à cette société de tenir des assemblées publiques. Pour obtenir la levée de cette interdiction, l'abbé Sérent se rendit à Paris [illegible] société dont il avait été le fondateur termina obscurément son existence.

SÉRENT (Armand-Louis, duc DE), pair de France, né en 1736, mort en 1822. Entré dans l'armée française en 1752, il était arrivé en 1780 au grade de maréchal de camp, lorsqu'il fut choisi pour gouverneur des enfants du comte d'Artois, [illegible] de Berry. En 1792, il les conduisit à l'armée de Condé, dans laquelle il combattit contre sa patrie. Attaché ensuite à la personne du comte d'Artois, il le suivit en Russie, puis en Angleterre. Revenu en France en 1814, Sérent fut nommé pair de France avec le titre de duc, lieutenant général, gouverneur du château de Rambouillet et chevalier des ordres du roi.

SÉRENT (Sigismond, comte DE), [illegible] cédent, homme politique français, mort en 1796. Député royaliste aux états généraux de 1789, [illegible] Condé pour combattre à la solde de l'étran[illegible] gleterre, où il fut nommé aide de camp du [illegible] par les troupes régulières.

SERENTE [illegible] noms vulgaires de l'épicéa.

SERENTHIF [illegible]

SERENUS SAMMONICUS [illegible] romain. V. SAMMONICUS.

SEREQUE [illegible]

SÉRÈRES, peuple africain du Sénégal. Il [illegible]

[illegible] il y a plus [illegible] cents ans. Ils se di- [illegible] de Séreres-N[illegible] et [illegible] Sérères-S[illegible]. Les [illegible] la contrée com[illegible] et la mer; [illegible] N[illegible], le [illegible] N[illegible] [illegible] et le Diobas. Les Séreres-Sines occupent les [illegible] Baback, [illegible], B[illegible] [illegible] Pout-Ndak [illegible] en [illegible] des qu[illegible] le Sine et le Saloum. Les Séreres-Sines par- [illegible] Sereres- [illegible] pas [illegible] Sérères qui se [illegible] les [illegible] sous le nom de Moalonguiafenes, parlent un langage derivé du sérere-sine ou queguem et du yolof. La population riveraine de la mer, [illegible] de la [illegible] et de Sérères qui parlent indistinctement les deux langues. [illegible] et quéguem, on arriverait peut-être à leur [illegible] naissances actuelles nous portent à les con- [illegible]. M. Pinet-Laprade [illegible] parce que [illegible] les Sérères sont des captifs [illegible] du Jabou, que ces captifs proviennent sans doute de peuples différents de l'intérieur de l'Afrique et qu'arrivés dans les contrées qu'ils habitent ils doivent s'être groupés suivant [illegible] et, par suite, suivant leur [illegible].

Le seul point de ressemblance que l'on ait constaté entre les Djolas, autre peuplade du Sénégal, et les Séreres en général, c'est qu'ils emploient les mêmes instruments et les mêmes procédés de culture. Ce fait n'est pas sans importance, si l'on tient compte de l'isolement dans lequel ces deux peuples se trouvent l'un par rapport à l'autre, et il est expliqué naturellement si l'on admet qu'ils subirent autrefois la captivité sous les mêmes maîtres.

L'islamisme n'a pas fait de progrès sensibles chez les Séréres, qui cependant pratiquent la circoncision. Comme la majorité des populations africaines, ils professent le fétichisme. Ils placent leurs dieux sous les dômes de verdure des arbres majestueux qui dominent les forêts. Ils en reconnaissent deux : le Takhar, dieu de la justice, et le Tiourakh, source de tous les biens. Le premier de ces dieux a pour ministres les vieillards des familles dépositaires de ces fonctions ; c'est par eux que sont résolues toutes les affaires de vol et de sorcellerie. Les accusations de sorcellerie sont en effet tres-fréquentes chez les Sereres et donnent lieu à une épreuve judiciaire par le poison ou par le fer rouge. Le Tiourakh est le dieu que l'on invoque pour obtenir la réalisation de ses désirs ou écarter les malheurs qui vous frappent, tels que la perte des récoltes, l'épidémie des troupeaux, la stérilité des femmes, les maladies, etc. On se concilie les bonnes grâces du Tiourakh au moyen d'offrandes, dont ses ministres sont, bien entendu, les premiers à profiter, et qui consistent généralement en bœufs, poules, chèvres, mil, lait.

Les enterrements se font chez les Sérères avec de grandes manifestations de douleur. Le corps est déposé dans une enceinte circulaire piquetée et surmontée de la toiture de la case qu'il habitait de son vivant. Les fêtes sont nombreuses chez ce peuple et prennent pour prétexte la naissance d'enfants jumeaux, le mariage, etc. Le mariage a pour base, comme chez les musulmans, l'achat de la fiancée aux parents ; on pratique en ce pays la polygamie illimitée. Au contraire des autres peuplades limitrophes, les Séreres sont assez jaloux de leurs femmes et tuent les coupables pris en flagrant delit d'adultere.

La fortune d'un Sérère dépend de l'importance de ses troupeaux, qu'il augmente et dont il prend le plus grand soin pendant sa vie, pour permettre à sa famille et à ses amis de lui faire de belles funérailles. Les Sérères font de [illegible] d'Afrique, [illegible] sur un seul point tous les animaux indistinctement. Là, ils procèdent à une extermination en masse. Mais leur principale occupation est l'agriculture, restreinte presque exclusivement au riz et au mil. Ils s'occupent aussi avec succès et sur une assez large échelle de la culture du coton. Le pays de Ndout est la contrée dans laquelle cette dernière matière est produite dans les meilleures conditions. Ce peuple serait assez intelligent s'il ne s'a- [illegible] encouragé par le grand débit des alcools qui servent d'objet d'échange aux marchands européens.

SÈRES, anciennement nom que les Romains donnèrent [illegible] à l'orient la Scythie au delà du mont Imaüs, sans assigner d'une manière precise les limites [illegible] la premiere [illegible] le territoire des autres. Ptolemee, qui a de- [illegible], ou pays des S[illegible], avec plus de soin, ne la termine pas par l'Océan, mais par des terres inconnues. Il met entre l'orient et le midi les *Sinæ*, lesquels, d'après la conformité du nom et la situation [illegible], ne peuvent être que les Chinois. Les Sères et les *Sinæ* semblent d'ailleurs n'avoir été que deux dénominations différentes d'un même peuple. Les Sères sont représentés par les anciens comme un peuple ami de la paix, attaché à la justice, éloigné de la guerre et du commerce des étrangers. C'est encore aujourd'hui le caractère national des Chinois malgré les invasions qui ont dû nécessairement altérer leur caractère primitif. La métropole des Sères était Sera, qu'on croit être Kantchou, sur les frontières du Kentsi, province de la Chine, ou Lhassa, dans le Thibet. Mais ce qui les a rendus célèbres en Occident, c'est la soie, *serica*, et les étoffes qu'ils en fabriquaient. On n'en vit en Europe qu'après les conquêtes d'Alexandre. Sous les empereurs romains, elle était encore très-rare, et on l'achetait au poids de l'or. Il fallait l'aller chercher par terre dans le pays des Seres, c'est-à-dire à l'extrémité de l'Asie. On ne permit d'abord les étoffes de soie qu'aux femmes, et l'on trouve sous Tibère une loi qui défend aux hommes de se déshonorer en portant de la soie. (Tacite, *Annales*, liv. II, ch. XXXIII.) Lampride a remarqué comme une infamie dans Héliogabale qu'il porta le premier un habit tout de soie ; c'est ce qu'on appelait *holosericum*, par opposition au *subsericum*, étoffe dont la trame était de soie et la chaîne de laine ou de lin. V. SOIE.

SÉRÈS, la *Serræ* ou *Sintice* des Romains, ville de la Turquie d'Europe, dans le pachalik et à 71 kilom. N.-E. de Salonique, chef-lieu d'un livah ou subdivision administrative ; 30,000 hab. Archevêché grec. Important commerce de tabac, coton et céréales. Cette ville s'élève au milieu d'une vaste plaine fertile de [illegible] kilom. de longueur sur 15 kilom. de largeur, arrosée par le Kara-Sou, peuplée de plus de 300 villages et portant le même nom que la ville. Cette dernière est entourée d'une muraille haute et épaisse, flanquée de tours carrées et crénelées. On y remarque plusieurs belles mosquées, des bains et des jardins publics.

SÉRET s. m. (sé-rè). Syn. de CÉRACÉE.

SERETH, l'*Ararus* ou l'*Ordessus* des anciens, riviere des provinces unies moldovalaques. Elle prend sa source dans la province autrichienne de Bukowine (gouvernement de Gallicie), coule d'abord à l'E., puis décrivant une courbe s'infléchit au S., arrose la ville de son nom, entre dans la Moldavie, qu'elle traverse du N.-O. au S.-E., reçoit la Soutchava, la Moldava, la Bistritz et le Trotus et se jette dans le Danube entre Brahilov et Galatz, apres un cours de 530 kilom., navigable sur 200 kilom., depuis le confluent de la Moldava, près de Romano.

SERETH, ville de l'empire d'Autriche, dans la Bukovine, cercle et à 40 kilom. S.-O. de Czernowitz, sur la rive droite de la riviere de son nom ; 3,504 hab., dont un tiers israélites.

SÉREUX, EUSE adj. (sé-reu, eu-ze — latin *serosus*; de *serum*, petit-lait, qui répond exactement au sanscrit *saram*, eau. Le sanscrit *sara*, *sâra*, au masculin, désigne la creme, le coagulum du lait, le beurre frais, proprement l'essence, la substance, ce qui provient ou découle d'une chose, de *sar*, aller, couler. C'est peut-être l'arménien *ser*, crème, à moins que ce terme n'appartienne au sanscrit *kshar*, couler, d'où *kshara*, eau, et *kshîra*, lait. Comme le sanscrit *sara* s'applique également au coagulum du lait, il faut sans doute y rapporter l'ancien slave *syru*, fromage, *syrieniie*, coagulation, russe *syrŭ*, polonais *sir*, illyrien *sir*, lithuanien *suris*, etc.). Anat. Qui a les caracteres de la sérosité : *La partie* SÉREUSE. *La partie* SÉREUSE *du sang*, [illegible] *Membranes séreuses* ou substantiv. *Séreuses*, Membranes qui sécrètent des sérosités.

— Pathol. Qui abonde en sérosités : *Sang* SÉREUX. *Pus* SÉREUX. *Crachats* SÉREUX. *Maladies séreuses*, Nom donné anciennement à des maladies dans lesquelles l'exhalation séreuse est tres-abondante.

— **Encycl.** *Membranes séreuses*. Les membranes *séreuses* ont pour élément fondamental des fibres lamineuses généralement disposées en faisceaux et s'entre-croisant sous des angles très-nets. Il s'y mêle des fibres elastiques flexueuses et beaucoup de vaisseaux. Ces vaisseaux capillaires y forment un reseau à mailles serrées, polygonales et anguleuses. Les membranes *séreuses* sont tapissées d'une couche unique d'épithélium pavimenteux, à cellules pâles, minces et à noyaux volumineux. Chez le fœtus, la couche de cet épithélium des *séreuses* est continue ; mais sur l'adulte, par suite de frottements, il y a des points où cet épithélium a disparu.

Sous le nom de *système séreux* on comprend l'ensemble [illegible] qui forment des sacs sans ouverture et adherents par leur surface exterieure aux organes qui les avoisinent. Cette définition complete celle qui a eté donnée plus haut. Bichat ne plaçait parmi les *séreuses* que les membranes splanchniques ; mais on y range aujourd'hui les synoviales ou *séreuses* [illegible] et les *séreuses* des tendons.

Les *séreuses* deviennent le siege de tumeurs auxquelles on a donné le [illegible].

SÉRÉVAN s. m. (sé-ré-van). Ornith. Oiseau peu connu, du genre bengali.

SERF, SERVE adj. (serff, ser-ve — du latin *servus*, esclave, qui appartient à la même famille que *servire*, servir, et *servare*, garder ; savoir, selon Eichhoff, la racine sanscrite *saiv*, aider, assister). Qui ne s'appartient pas, dont la personne et les biens dépendent d'un maître : *Paysans* SERFS. ‖ Qui a rapport à la servitude, à l'état des personnes serves : *Des hommes de condition* SERVE.

— Fig. Qui n'a pas la libre disposition de sa volonté, de ses pensées, de ses actes : *L'homme que rien ne [illegible] au-dessus de lui-même est* SERF *par nature.* (Lamennais.) *Le monde est plein d'hommes qui, pour avoir porté trop tôt un joug pesant, restent* SERFS *toute leur vie.* (Michelet.)

— Anc. philos. *Serf arbitre*, Par opposition à libre arbitre, Volonté nécessitée, déterminée invinciblement.

— Substantiv. Personne serve, qui n'a pas la libre disposition de sa personne et de ses biens, et, particulièrement, dans les pays feodaux, Personne attachée à la glebe, dépendant d'un seigneur : *Les* SERFS *de la Russie. Le paysan suisse est ingénieux, le* SERF *polonais n'imagine rien.* (B. de St-P.) *La Pologne a péri parce qu'elle n'avait que des nobles et des* SERFS. (A. Martin.) *En France, à la veille de 1789, il existait encore des* SERFS. (Proudh.) *Dans l'esprit du droit divin, le* SERF, *le vilain et le roturier sont toujours le sauvage que l'intérêt de la civilisation commande de traiter en bête de somme.* (Proudh.) *Presque tous les soldats qui composaient les armées de Frédéric II et de Marie-Thérèse ont été de véritables* SERFS. (De Tocqueville.) *Le progrès, après avoir émancipé l'esclave, après avoir émancipé le* SERF, *travaille encore éperdument à émanciper le prolétaire.* (E. Pelletan.) *Le* SERF *russe est la chose du seigneur.* (De Custine.)

Le *serf* à ses enfants ne lègue que sa chaîne.

ANCELOT.

— Hist. relig. *Serfs de la sainte Mère de Dieu*, Blancs-Manteaux, ordre fondé à Marseille, sous la regle de saint Augustin, et qui fut confirmé par Alexandre IV en 1257.

— Alchim. *Serf rouge*, Magnésie.

— Encycl. V. SERVAGE.

SERFANTO ou **SERFO**, nom moderne de l'île de SERIPHOS. V. ce mot.

SERFOUAGE s. m. (sèr-fou-a-je). Syn. de SERFOUISSAGE.

SERFOUETTE s. f. (sèr-fou-è-te — rad. *serfouir*). Hortic. Sorte de fourche à deux dents, qui sert à fouir la terre.

SERFOUIR v. a. ou tr. (sèr-fou-ir — du provençal *sosfoire*, qui représente le latin *suffodere*, composé de *sub*, préfixe, et de *fodere*, creuser, fouir). Agric. Labourer légèrement avec la serfouette : *La fane des salsifis périt en hiver et elle repousse au printemps, époque à laquelle on doit* SERFOUIR *les planches qui leur sont consacrées.* (Raspail.)

SERFOUISSAGE s. m. (sèr-fou-i-sa-je — rad. *serfouir*). Hortic. Action de serfouir, léger labour donné avec la serfouette : *Les effets des* SERFOUISSAGES *sont, à l'intensité près, les mêmes que ceux des binages.* (Bosc.)

— **Encycl.** Le *serfouissage* differe du binage en ce que la terre est pour ainsi dire simplement grattée, sans que ses molécules changent sensiblement de place. Il se pratique surtout dans les semis trop serrés pour que le fer de la binette puisse passer entre les plants qui les composent. Ses effets, du reste, ne different guere de ceux du binage que par leur intensité moindre. Le *serfouissage* est surtout une opération de petite culture ; il peut se faire à l'aide d'une lame de couteau, d'un bâton pointu ou de tout autre engin analogue. Mais le plus souvent on se sert d'une serfouette ; c'est une espece de petite fourche en fer, formée de deux branches ou dents renversées et pointues, posees toutes deux du même côté à peu pres parallèlement, et réunies par une douille à laquelle on adapte un manche en bois d'environ 1 mètre de longueur.

SERGARDI (Lodovico), poëte italien, né à Sienne en 1660, mort à Spolète en 1726. Sa famille le destinait à la jurisprudence, mais il delaissa le droit pour la poésie. Envoyé à Rome, il s'attacha au prince Chigi, puis au cardinal Ottoboni qui devint pape sous le nom d'Alexandre VIII, et, sur la fin de ses jours, il fut nommé curateur de la fabrique de Saint-Pierre, avec le titre de monseigneur. Quelques changements de mauvais goût qu'il fit à la décoration de la grande basilique firent pleuvoir sur lui une grêle de plaisanteries. Son irritation fut telle qu'il se démit de ses fonctions et se retira à Spolète, où il finit ses jours. On a de lui des écrits en vers et en prose ; mais c'est à ses satires, pour la plupart dirigées contre Gravina, qu'il doit sa réputation littéraire. Ses debats avec Gravina prirent un tel caractère d'animosité, qu'un beau jour les deux poëtes en vinrent à se colleter, et l'on vit l'Académie des Arcades, dont ils faisaient partie, se diviser en deux camps. Les satires de Sergardi sont remarquables par la vigueur et la finesse du trait, l'élégance du style et la beauté des images. Elles ont été publiées sous le titre de *Quinti Sectani satyræ XIV in Philodemum* (Naples, 1694, in-8°), puis réimprimées à Cologne en 1698, in-8°, avec quatre satires en plus ; à Lucques, en 1784, etc., et traduites en vers italiens par l'auteur lui-même (1760, in-8°). Nous citerons aussi de lui : *Oratio pro eligendo summo pontifice post obitum Innocentii XI* (1689, in-4°).

SERGE s. f. (ser-je. — On a fait venir ce mot du latin *serica*, étoffe de soie, bien que cette étoffe soit ordinairement de laine. D'autres ont fait venir *serge* de l'arabe *saraka*, étymologie plus que suspecte. D'autres enfin tirent ce mot du latin *sarcire*, coudre, qui aurait donné *sarcilis vestis*, qu'on trouve en effet dans les textes, mais qu'on fait arbitrairement synonyme de *sarga*, nom de la serge dans la basse latinité. L'origine de ce mot reste donc inconnue). Sorte d'étoffe de laine commune croisée : SERGE *noire, verte.*

Que d'une *serge* honnête elle ait son vêtement
Et ne porte le noir qu'aux bons jours seulement.

MOLIÈRE.

— *Serge de soie*, Etoffe de soie travaillée comme la serge.

SERGE (saint), un des patrons de la Russie, né à Rostof en 1314, mort à Troitzi en 1392. Son pere était un boyard. A l'âge de vingt-deux ans, il se retira du monde et se bâtit une cabane dans une forêt, où il eut d'abord un ours pour seul compagnon. Quelques fanatiques s'étant joints à lui, Serge, avec leur concours, fonda un couvent qui acquit une grande célébrité et qui est resté le sanctuaire le plus fréquenté de la Russie. Comme il avait acquis une grande réputation de sainteté, Alexis, métropolitain de Moscou, lui proposa, mais sans succès, de lui succéder sur son siège. Sur la demande du prince Dmitri Donskoi, Serge s'appliqua à pacifier le peuple révolté. L'Eglise grecque l'honore le 25 septembre.

SERGÉ, ÉE adj. (sèr-jé — rad. *serge*). Comm. Se dit d'une étoffe dont le tissu ressemble à celui de la serge.

— s. m. Tissu quelconque, croisé et uni, formant des sillons obliques séparés régulièrement par un fil : Le SERGÉ, *quoique fixe dans son principe, est variable par le nombre des fils dont il est susceptible d'être composé, et le nombre le plus minime ne peut être au-dessous de trois, c'est-à-dire trois lisses et trois marches.* (Falcot.) *Le* SERGÉ *produit, sur l'une des faces du tissu, un sillon oblique par effet de chaîne, et sur l'autre face un sillon semblable, mais d'obliquité contraire, par effet de trame ; le tissu a donc un endroit et un envers ; c'est le côté où se produit l'effet de chaîne que l'on prend généralement pour endroit.* (W. Maigne.)

SERGEANT (Jean), théologien catholique, né à Barow, dans le Lincolnshire, vers 1621, mort en 1707. Il fut secrétaire de l'évêque anglican de Durham, Thomas Morton, se convertit au catholicisme et se rendit, en 1642, à Lisbonne, où il fut ordonné prêtre et où il séjourna pendant dix années. Revenu en Angleterre, il y publia un grand nombre d'ouvrages de polémique religieuse et philosophique. Nous citerons, parmi eux, *Methodus compendiosa, qua recte investiganda et certo invenitur fides christiana* (Paris, 1674, in-12). Cet ouvrage contenait les deux propositions suivantes, considérées comme hétérodoxes par le docteur Talbot, archevêque catholique de Dublin : *Les vérités de la foi doivent porter leur évidence en elles-mêmes. Les motifs de crédibilité doivent être demontrés par la raison.* La Faculté de Paris et la congrégation du Saint-Office, appelées à juger ces propositions, déclarerent qu'elles ne méritaient aucune censure.

SERGEANT (Jean), prédicateur anglo-américain, né dans le New-Jersey en 1720, mort à Stokbridge en 1749. Il prêcha l'Evangile aux Indiens du Massachusetts et traduisit dans leur langue tout le Nouveau Testament et partie de l'Ancien. On a de lui : *Lettre sur l'éducation des enfants indiens ; Sermon sur le danger des illusions en matière de religion* (1743).

SERGEL (Jean-Tobie), célèbre sculpteur suédois, né à Stockholm en 1736 et non, comme dit Michaud, en 1740, mort dans la même ville le 26 février 1814. Il fut d'abord simple apprenti d'un tailleur de pierre, puis, à l'âge de seize ans, devint élève de Larchevêque, accompagna son maître à Paris en 1759, revint en Suède, puis, en 1767, se rendit à Rome, où il séjourna jusqu'en 1778. Il passa ensuite en France, puis en Angleterre, et rentra enfin dans sa patrie. Il était membre de la plupart des académies artistiques de l'Europe. Ses principaux travaux sont : un *Othryade*, le *Faune couché*, l'*Amour et Psyché*, *Cérès cherchant Proserpine*, *Diomède tenant le Palladium*, *Vénus et Mars*, *Vénus Callipyge*, *Deux anges* à l'autel de Sainte-Claire, à Stockholm, enfin la *Résurrection*, bas-relief en plâtre, exécuté pour l'autel d'Adolphe-Fréderic, à Stockholm, et qui passe pour une des plus belles œuvres dues au ciseau de Sergel. On a de lui, en outre, diverses statues, des bustes et des portraits en médaillon et en plâtre.

SERGENT s. m. (sèr-jan. — Grimm tire ce mot du vieux haut allemand *scarjo*, allemand moderne *scherge*, huissier ; d'autres le rattachent au latin *serviens*; ils appuient

cette explication sur ce que le sens foncier du mot n'est autre que serviteur : *serjant de Deu*, serviteur de Dieu. Le piémontais dit même encore *servient* pour *sergent*. Le mot latin *serviens* s'est transformé en *sergent*, comme *salvia* en *sauge*, d'après le principe de la consonnification de l'*i* voyelle devant *a*. La forme *servant* est, avec *sergent*, dans le même rapport que *savant* avec *sachant*. Quant à l'application de ce mot à un outil, on y voit généralement une corruption de *serre-joint*, ce qui s'appliquerait on ne peut mieux à l'usage de cet outil. Toutefois, M. Littré, ne trouvant aucune trace de *serre-joint*, en conclut que *sergent* est ici une expression figurée qui veut dire serviteur, absolument comme *valet*, qui désigne un autre outil de menuisier. La chose est possible; mais la raison qui engage M. Littré à rejeter *serre-joint* nous paraît peu solide, les termes de métier se rencontrant rarement dans la langue écrite. M. Littré, dans ses vieux textes, n'a pas plus rencontré *sergent* que *serre-joint*). Officier de justice dont les fonctions consistaient à signifier les exploits, les assignations, à faire les saisies, à arrêter ceux contre lesquels il y avait prise de corps : *Être poursuivi par les* SERGENTS. *Une dame me prit hier pour un* SERGENT; *venez me voir, on vous prendra pour un commissaire, et nous ferons trembler tout le quartier*. (Racine.)

Je suis *sergent* à verge, en dépit de l'envie.
MOLIÈRE.

... J'ai toujours été nourri par feu mon père
Dans la crainte de Dieu, monsieur, et des *sergents*.
RACINE.

‖ Aujourd'hui, on dit HUISSIER.

— *Sergents de ville*, Agents de police organisés militairement et chargés de veiller au maintien de l'ordre : *Poste de* SERGENTS DE VILLE. *Recourir à l'intervention d'un* SERGENT DE VILLE. *A Londres, le* SERGENT DE VILLE *porte, au lieu d'une épée, une lanterne*. (L. Blanc.) *Le* SERGENT DE VILLE *connaît tout le monde, protège tout le monde, ramasse tout le monde*. (L. Veuillot.)

— Art milit. Sous-officier dans une compagnie d'infanterie : *Le grade de* SERGENT. *Les galons de* SERGENT. *Patrouille commandée par un* SERGENT. *Son fils, qui n'était encore que caporal, vient de passer* SERGENT. ‖ *Sergent-major*, Premier sous-officier d'une compagnie, qui est ordinairement chargé de la comptabilité. ‖ *Sergent fourrier*, Sous-officier spécialement chargé de pourvoir au logement des soldats en marche, de la répartition entre les escouades des vivres et effets d'équipement. ‖ *Sergent de bataille*, Officier qui recevait communication du plan de bataille et faisait ranger les troupes conformément à ce plan.

— Anc. cout. *Sergent barrier*, Celui qui percevait les impôts à l'entrée des villes. ‖ *Sergent blavier* ou *champêtre*, Celui qui était commis à la garde des blés et autres grains. ‖ *Sergent à cheval*, Huissier monté, qui exploitait à la campagne. ‖ *Sergent dangereux* ou *traversier*, Celui qui devait inspecter les forêts royales qui étaient en tiers et dangers. ‖ *Sergent de l'épée*, Officier qui devait suivre le châtelain à la guerre, et qui était commis à la garde des châteaux et des forteresses. ‖ *Sergent fieffé*, Celui qui était chargé de signifier les exploits concernant les droits du seigneur. ‖ *Sergent franc*, Celui que les vassaux commettaient à la garde de leurs bois. ‖ *Sergent de nuit*, Celui qui faisait partie du guet. ‖ *Sergent noble*, *Sergent du plat de l'épée*, Homme d'armes qui réglait les cas de duel et surveillait le combat. ‖ *Sergent de querelle*, Celui qui était tenu d'assister aux duels. ‖ *Sergent de la paix*, Sergent des juridictions ordinaires. ‖ *Sergent prairier*, Celui qui était commis à la garde, à la conservation des prés. ‖ *Sergent royal*, Sergent qui tenait son office du roi. ‖ *Sergent non royal*, Celui qui tenait son office d'un seigneur. ‖ *Sergent des tailles*, Officier préposé à la perception de l'impôt. ‖ *Sergent à verge*, Huissier qui avait le droit d'être juré priseur et vendeur de biens. ‖ *Barrière des sergents*, Bureau où se tenaient les sergents. ‖ *Montre des sergents*, Revue que les sergents passaient tous les six mois, sur la place du Châtelet, et pendant laquelle on était admis à faire une plainte contre eux.

— Mar. Petit crochet de fer attaché à un cordage, et servant à [illegible].

— Techn. Instrument qui sert à [illegible] et à tenir unis deux objets qu'on veut joindre. ‖ Forte barre de fer qu'on place devant la gueule de l'arche du four d'une glacerie.

— Entom. Nom vulgaire du carabe doré.

— Encycl. Hist. La dénomination de *sergent* a été donnée, au moyen âge et sous l'ancienne monarchie, soit à des hommes chargés d'un service militaire dans les armées et les forteresses (*servientes*, sergeants), soit à certains officiers de justice, soit à des officiers préposés à la garde et à l'administration des forêts, des prés, des vignes, etc. Les officiers de justice chargés de faire les ajournements, de lever les amendes et d'emprisonner les malfaiteurs portaient le nom de *sergents* avant d'être appelés huissiers (v. ce mot). Les *sergents* à verge ou à pied avaient pour mission de signifier les mandements de justice et étaient chargés, à Paris, de la police sous les commissaires du Châtelet. Certains d'entre eux qui, avant qu'on eût établi des commissaires-priseurs (1690), étaient chargés de procéder à la prisée et à la vente des meubles. Les *sergents* à cheval avaient pour fonctions de signifier et d'exécuter les mandements de justice dans toute l'étendue du royaume. Les douze gardes du prévôt de Paris portaient le nom de *sergents* à la douzaine, et l'on donnait le nom de *sergents* des tailles aux agents chargés de percevoir l'impôt de la taille. Les *sergents* des forêts prélevaient certains droits en argent ou en nature, tels que bois, parties de récoltes provenant des cultures des environs des forêts ou même de l'intérieur, là où elles étaient défrichées. Les *sergents* des prés, désignés sous le nom de *prayers* ou *maréchaux*, prélevaient également certaines redevances relatives aux prairies. Les *sergents* des vignes avaient des droits et des devoirs extrêmement variés, dont une charte de Sanxon, fils d'Hélye d'Argences, en faveur de l'abbaye de Fécamp, a donné l'énumération (*Cartulaire de Fécamp*). Il y avait aussi des *sergents* dangereux, qui furent institués par Henri II en 1552 pour conserver les droits du roi sur les forêts et les rivières; ils percevaient pour leur compte le tiers et le dixième des produits des rivières et des forêts; on les appelait dangereux, de *dangerium* ou *domigerium*, qui, suivant Du Cange, signifie seigneurie. Le droit qu'ils percevaient fut réglementé par le titre XXIII de l'ordonnance de 1669 et changé en une taxe par l'édit de 1673. Les *sergents* étaient tenus de comparaître, comme officiers de justice, tous les jours où la juridiction dont ils dépendaient tenait séance; les exploits qu'ils délivraient et les actes de leur ministère devaient, pour être valables, être faits dans le ressort de leur sergenterie; cette restriction les distinguait des huissiers-archers, gardes de la connétablie et maréchaussée de France, qui, bien qu'exerçant à côté d'eux, pouvaient délivrer leurs exploits par tout le royaume. Les *sergents*, considérés comme officiers de justice, étaient les seuls qui subsistaient encore à l'époque de la Révolution.

L'office des *sergents* se nommait *sergenterie*, ainsi que l'étendue de leur circonscription. Les sergenteries constituaient souvent de véritables fiefs imposant des obligations et conférant des droits. « Les sergenteries, dit M. Chéruel, avaient surtout beaucoup d'importance en Normandie, où elles constituaient des fiefs nobles et héréditaires. Les fonctions des *sergents* nobles paraissaient avoir été primitivement de commander une partie de l'armée et de faire respecter par la force des armes les arrêts de la justice. On les appelle quelquefois *sergents* de l'épée. Ils avaient une place honorable dans l'échiquier de Normandie. Il existait aussi des sergenteries dans plusieurs autres provinces, notamment dans l'Angoumois, le Poitou, l'Anjou, le Maine et le Perche. Les sergenteries furent supprimées par l'Assemblée constituante, dans la nuit du 4 août 1789. » Les vassaux investis d'un office de *sergent*, à titre de fief, étaient appelés *sergents fieffés*. Ils devaient faire des exploits pour la recherche et la conservation des droits du seigneur dominant et ils avaient le droit de se faire aider dans l'exercice de leurs fonctions par plusieurs *sergents*, deux à cheval et un à verge à pied.

Nous avons parlé jusqu'ici des *sergents* [illegible] remplissant un service militaire, en laissant [illegible] dont il sera question plus loin.

Au moyen âge, on désignait sous le nom de *sergents* des soldats qui servaient volontairement, [illegible] l'infanterie, sans appartenir à un corps déterminé. Ils étaient attachés fréquemment au service d'un cavalier. « Les *sergents* ou [illegible] ayant pris par rapport aux troupes communales et à l'infanterie une certaine importance [illegible] *sergents* de bandes étaient les sous-officiers [illegible] cier supérieur qui remplissait des fonctions analogues à celles de nos majors actuels. Au [illegible] dit Chéruel, étaient de tenir le registre des [illegible]

[illegible] compte trois sortes : les simples *sergents*, au nombre de quatre par chaque compagnie, les *sergents-fourriers*, dont nous avons parlé ailleurs (v. FOURRIER), et les *sergents-majors*, qui sont au-dessus des *sergents*. Les simples *sergents* sont particulièrement chargés avec les caporaux de l'instruction militaire des soldats et commandent une section de compagnie. Il sont, en outre, astreints à certains devoirs selon qu'ils sont *sergents* de corvée, de ronde, de garde, de patrouille, de planton, de police, d'ordonnance. Les *sergents* chefs de poste s'acquittent de ce service comme le feraient les officiers, sauf quelques différences dans la reconnaissance des rondes. La marque de ce grade consiste en un galon d'or ou d'argent placé sur la manche au-dessus du parement. Dans chaque compagnie se trouve un *sergent*-major qui commande aux soldats, caporaux et *sergents*, surveille la comptabilité du fourrier et est chargé de tous les détails de l'administration de sa compagnie. « Il est, dit Bardin, le dépositaire des registres, le répartiteur des deniers de solde, le distributeur des effets d'uniforme. Il concourt, sous la direction du capitaine, à la tenue du contrôle annuel; il inscrit ou fait inscrire par son fourrier les mouvements mutationnaires des vingt-quatre heures; aux revues, il appelle les hommes de troupe; il tient les cahiers d'appel, de petits congés et d'envois d'argent; il inscrit ou fait inscrire sur le registre de compagnie le nom des congédiés, constate la justesse du signalement des arrivants; à la rentrée des militaires isolés, il recueille leurs feuilles de route, etc. Le *sergent*-major est dispensé de monter la garde et de remplir les autres services armés, excepté dans le cas où la totalité de la compagnie prend les armes. L'insigne de son grade consiste en un double galon en or ou en argent sur la manche au-dessus du parement.

— *Sergents d'armes*. Sous l'ancienne monarchie française, on donnait le nom de *sergents d'armes* (*servientes armorum*) à des gardes attachés à la personne du roi et institués par Philippe-Auguste en 1191. Ils remplacèrent les anciens portiers royaux et furent chargés de la garde des portes intérieures, ce qui leur fit donner le nom d'*huissiers-sergents* en 1198. C'étaient des gentilshommes armés de toutes pièces, qui formaient une compagnie d'environ 150 hommes. Toutefois, leur nombre diminua progressivement. Réduits à 100 hommes par Philippe de Valois, ils n'étaient plus que 6 sous Charles V. A partir du XVe siècle, les gardes du roi cessèrent de porter le nom de *sergents* d'armes. Ils montaient la garde à pied dans le palais du roi et ils servaient à cheval dans les combats.

— Art milit. *Sergents de bataille*. C'étaient des officiers chargés temporairement de faire ranger une armée en bataille, sous la direction du maréchal de bataille ou du *sergent*-major général de l'infanterie. Les *sergents* de bataille furent créés en 1515. Ils paraissent avoir été à l'origine des capitaines détachés de leur corps et il en est encore fait mention sous Henri IV. Ils furent remplacés par les *sergents*-majors, dont les fonctions, au lieu d'être temporaires, étaient permanentes. « Le général ou le mestre de camp qui momentanément était à la tête de plusieurs enseignes réunies, dit Bardin, désignait un capitaine pour être le *sergent*-major de la bataille. Ce *sergent*-major prenait le mot des généraux et le donnait aux capitaines, bien que souvent il fût leur cadet. En 1646, le duc de Nemours, [illegible] colonel, obtint l'autorisation de servir comme *sergent* de bataille, charge alors plus élevée que celle de mestre de camp. [illegible] dans quelques corps français, sinon dans tous, jusqu'en 1648. Ce grade et ces fonctions avaient été empruntés à l'armée [illegible]. »

— Administr. *Sergents de ville*. [illegible] de ville sont de subalternes mais très-utiles agents de la police municipale. Leur office est principalement de veiller à l'exécution [illegible]

[illegible] assimilé au flagrant délit, où le délinquant est encore dénoncé et poursuivi par la clameur publique. En pareil cas, ils opèrent régulièrement l'arrestation et peuvent, à cette fin, requérir main-forte même des simples citoyens, qui sont tenus d'obtempérer à leur réquisition. En même temps [illegible] sonne du délinquant, ils doivent se saisir des armes et objets quelconques ayant servi à la perpétration du fait et de nature à en établir la matérialité et à servir de pièces de conviction. L'arrestation opérée, ils doivent incontinent mettre les personnes arrêtées, ainsi que les pièces à conviction qu'ils ont pu recueillir, à la disposition des magistrats de la police judiciaire. Du reste, n'étant point eux-mêmes des officiers même purement auxiliaires de la police judiciaire, ils n'ont à rédiger aucun procès-verbal des faits qu'ils ont constatés, et un acte de cette nature, émané d'un *sergent* de ville, n'aurait aucun caractère d'authenticité et aucune valeur probante juridiquement. Les *sergents* de ville ou inspecteurs de police sont néanmoins dans l'usage de minuter en pareil cas une note écrite, constatant [illegible] motivé l'arrestation. Mais cette note, utile au magistrat instructeur, ne fait par elle-même aucune preuve en justice. Aussi, selon une pratique constante, les agents qui ont exécuté l'arrestation et constaté *de visu* les faits délictueux sont-ils cités à la barre du tribunal ou de la cour d'assises pour en témoigner sous la foi du serment. C'est leur déposition qui fait preuve au même degré que la déposition des témoins ordinaires.

L'office des *sergents* de ville et autres agents inférieurs de la police municipale les expose [illegible] à des outrages contre lesquels la loi a dû leur assurer [illegible] du code pénal, et d'abord par les articles 209 et suivants [illegible] agents de l'autorité ou de la force publique. L'article 209 définit la rébellion « toute attaque ou toute résistance avec violence et voies de fait envers les préposés dépositaires ou agents de l'autorité, agissant pour l'exécution des lois, des ordres de l'autorité publique ou des [illegible] personnes au plus. La peine s'élève dans une forte proportion, aux termes des articles 210 et 211, [illegible] du port d'armes apparentes ou clandestines.

L'article 224 du code pénal protège les agents de la police municipale, ainsi que [illegible] contre les simples outrages par paroles, gestes ou menaces qui pourraient leur être adressés dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. La peine contre l'offenseur est un emprisonnement de six jours à un [illegible] tribunaux peuvent d'ailleurs dédoubler la pénalité légale et n'appliquer que l'amende sans emprisonnement, ou l'emprisonnement sans [illegible] agents dans l'exercice de leurs fonctions, ils [illegible] par l'article 230 du code pénal est un emprisonnement d'un mois à trois ans et une [illegible] n'auraient produit aucune blessure.

[illegible] été dit plus haut, de requérir l'assistance [illegible] dent, incendie, tumulte, dans toutes les circonstances en un mot qui créent un danger [illegible] Ainsi, [illegible]

des travaux forcés à temps. La même gradation est suivie dans tous les cas.

Remarquons, en finissant, que les *sergents* de ville et autres agents de même ordre peuvent être, pour leurs actes abusifs, poursuivis directement devant les tribunaux par les parties plaignantes. Ils répondent de leurs faits et gestes comme le commun des citoyens et devant les mêmes juridictions; aucune disposition exceptionnelle ne couvre ou n'atténue leur responsabilité. Ce point de droit ne faisait de doute pour aucun jurisconsulte sérieux, mais l'arrêt presque célèbre rendu par la cour de Paris en 1867, dans l'affaire Parent contre l'inspecteur de police André, a mis cette solution hors de toute controverse.

A propos de cette affaire Parent, nous ne pouvons omettre de dire quelques mots du rôle exclusivement politique que jouèrent si souvent sous le second Empire et même plus tard les *sergents* de ville que M. Pietri lançait, armés de casse-tête, contre la population parisienne. On se souvient des scènes déplorables qui eurent lieu soit à l'époque des élections de 1869, soit le 3 septembre 1870 au soir. Nous nous contenterons de les rappeler ici et de souhaiter que le pouvoir, trop prompt à employer la force contre les manifestations les plus calmes et les plus légitimes, soit dépossédé du droit de mettre les *sergents* de ville en mouvement et cède ce pouvoir à la municipalité, représentée non plus par un agent du gouvernement, mais par un magistrat élu par les citoyens.

Ceci dit, mentionnons qu'après la révolution du 4 septembre 1870 on a changé à Paris la dénomination de *sergent de ville* contre celle de gardien de la paix (v. ce mot). En 1872, ces agents de police étaient, à Paris et à Versailles, au nombre de 6,801. V. POLICE À PARIS.

SERGENT-MAJOR. V. SERGENT.

SERGENT-FOURRIER. V. FOURRIER.

SERGENT (Antoine-François), dessinateur, graveur et homme politique français, né à Chartres le 9 septembre 1751, mort à Nice en juillet 1847. Ses parents, qui étaient pauvres, ne purent lui donner qu'une instruction incomplète. Poussé par ses goûts artistiques, Sergent se rendit à Paris, où il étudia le dessin et la gravure sous la direction d'Augustin de Saint-Aubin. Il acquit un talent réel, grava, soit d'après ses propres dessins, soit d'après des tableaux, un assez grand nombre de planches, travailla pour la librairie et s'adonna avec beaucoup de succès à la gravure en couleur, fort en vogue à cette époque. Sergent s'était fait une réputation dans son art lorsque éclata la Révolution. Cette grande revendication de la justice et des droits populaires trouva dans l'artiste un adepte enthousiaste. L'indignation que provoquaient en lui les abus odieux de la vieille société monarchique le poussa à se jeter avec ardeur dans le mouvement révolutionnaire. Il prit part aux grandes journées de la Révolution, devint président d'un district et fit partie du club des Jacobins, dont il fut l'un des secrétaires et où il connut le jeune duc de Chartres, depuis Louis-Philippe. Soixante sous-officiers et soldats du regiment de Royal-Champagne ayant été renvoyés de l'armée pour cause d'insubordination (15 septembre 1791), il prit leur cause en main et parvint à les faire réintégrer. Officier municipal, puis administrateur de la police (1792), il joua un rôle actif dans les journées du 20 juin et du 10 août, et, après la prise des Tuileries, il fit un inventaire des objets qu'on y trouva. Le comité de surveillance ayant décidé de vendre les bijoux trouvés dans le palais, Sergent acheta une agate estimée deux louis. Plus tard, le conseil général de la commune ayant désapprouvé cette vente, il remit la bague, comme tous les autres acheteurs. Par une odieuse calomnie, ses ennemis, travestissant ce fait si simple, l'accusèrent d'avoir volé aux Tuileries un camée valant plus de 100,000 livres et essayèrent de le flétrir par le surnom de **Sergent Agate**. Après les massacres de septembre, il apposa sa signature au bas de l'adresse envoyée par Marat dans les départements pour les engager à suivre l'exemple de Paris et à «purger la nation d'un million de traîtres.» On en conclut que Sergent était un homme sanguinaire, sans tenir compte du grand nombre de personnes à qui il sauva la vie pendant la tourmente révolutionnaire, notamment l'abbé Barthélemy, Gossec, Barré, Larive, H. Robert, etc. Nommé, par les électeurs de Paris, député à la Convention nationale, il vota la mort de Louis XVI, siégea à la Montagne, se prononça contre les girondins et défendit tour à tour Marat, Pache et Rossignol. Devenu membre du comité des arts et de l'instruction publique, il rendit, à ce titre, de grands services en protégeant autant qu'il put les objets d'art et les monuments. Il fit transporter des statues dans le jardin des Tuileries, dont il confia la garde à des invalides, fonda le Musée français (1793), contribua, avec M.-J. Chénier, à la fondation du Conservatoire, dit alors Institut national de musique, fit rendre une loi en faveur de la propriété littéraire et élever une statue à Jean-Jacques Rousseau, etc. Après la session conventionnelle, Sergent accompagna aux armées Marceau, dont il épousa la sœur, fut décrété d'arrestation après la journée du 1er prairial et se réfugia en Suisse, où il resta jusqu'à l'amnistie de 1795. De retour en France, il fut nommé, par le ministre de la guerre Bernadotte, inspecteur général des hôpitaux militaires. Revoqué après l'attentat néfaste du 18 brumaire, et en butte aux tracasseries de la police, il quitta la France retombée sous le despotisme et vécut successivement à Turin, à Milan, à Brescia, à Venise et à Nice, où il mourut presque centenaire. Après 1830, Louis-Philippe, connaissant sa situation précaire, lui avait fait une pension de 1,800 francs. Sergent resta jusqu'à la fin de sa vie fidèle à son culte pour la république. Par vénération pour la mémoire de son illustre beau-frère, il avait pris le nom de Sergent Marceau.

Parmi ses gravures, nous citerons : *l'Enlèvement de mon oncle; la Foire des barricades; Il est trop tard*, d'après des dessins de lui; plusieurs planches dans la collection intitulée *Portraits des grands hommes* (1787-1789, in-fol.); les portraits de *Marceau*, de *Necker*, de *Van der Noot*; celui d'*Haüy*, d'après Favart, etc. Il a publié, en outre, quelques ouvrages : *Costumi de' popoli antichi e moderni* (Milan, in-4o), dont il a gravé les planches; *Notice sur Marceau* (1820, in-8o); *Fragments de mon album et mignon* (1837, in-8o), où l'on retrouve d'intéressants détails sur sa femme; *Lettre à M. Didron* (1839, in-8o); des traductions de l'*Iconologie* de Pistrucci (1821), du *Musée Chiaramonti* de Visconti (1822); des *Notices* dans la *Revue rétrospective*, etc.

SERGENT (Marie DESGRAVIERS-MARCEAU, dame), femme du précédent, née à Chartres en 1754, morte à Nice en 1834. Elle éleva son jeune frère Marceau, qui devait être un des plus grands généraux de la République, et elle étudia avec succès le dessin et la gravure. Devenue veuve d'un procureur à Chartres, Champion de Cernel, elle se remaria avec Sergent, dont elle partageait les goûts artistiques et l'ardent attachement pour la République. Cette noble femme, au caractère à la fois viril et tendre, suivit son mari dans l'exil, travailla avec lui et fut pour lui la plus dévouée des amies. On a d'elle un certain nombre de gravures exécutées avec goût et un ouvrage manuscrit intitulé *Glanures dans le champ de la vérité*, comprenant des extraits commentés de ses lectures et formant 6 vol. in-4o.

SERGENTER v. a. ou tr. (sèr-jan-té — rad. *sergent*). Poursuivre par le moyen des sergents : SERGENTER *un locataire en retard, un mauvais débiteur*. ‖ Vieux mot.

— Par ext. Importuner, obséder : *Il vous* SERGENTERA *tous les jours jusqu'à ce que vous lui ayez accordé ce qu'il vous a demandé.* (Acad.) ‖ Réprimander :

Il faut bien, néanmoins, de la bonne manière
Sergenter ceux qui font l'école buissonnière.
MOLIÈRE.

— v. n. ou intr. Exploiter, remplir l'office de sergent, d'huissier.

SERGENTERIE s. f. (ser-jan-te-rî — rad. *sergent*). Office de sergent. ‖ Vieux mot.

— Anc. cout. Devoirs auxquels étaient soumis les sergents fieffés, à cause des fiefs et des héritages qu'ils possédaient. ‖ *Grandes sergenteries*, Terres tenues du roi seul, et pour lesquelles on devait service à la guerre. ‖ *Petites sergenteries*, Terres tenues d'un seigneur, et obligeant de même au service à la guerre.

— **Encycl.** Les *sergenteries* étaient de véritables fiefs. Elles avaient beaucoup d'importance dans certaines provinces, où elles constituaient des fiefs nobles et héréditaires. Les fonctions des sergents nobles paraissent avoir été primitivement de commander une partie de l'armée et de faire respecter par la force des armes les décrets de la justice. On les appelle quelquefois *sergents de l'épée*. Ils avaient une place honorable dans l'échiquier de Normandie. Il existait aussi des *sergenteries* dans plusieurs autres provinces, et entre autres dans l'Angoumois, le Poitou, l'Anjou, le Maine et le Perche. Les *sergenteries* furent supprimées, comme toutes les institutions féodales, par l'Assemblée constituante, dans la célèbre nuit du 4 août 1789.

SERGER s. m. (sèr-jé — rad. *serge*). Techn. Ouvrier qui fabrique de la serge. ‖ On dit aussi SERGIER.

— Morceau de drap fin avec lequel le rameur frotte son ouvrage.

SERGER v. a. ou tr. (ser-jé — rad. *serge*). Techn. Frotter avec un morceau de drap fin, en parlant de la reliure des livres. ‖ On dit aussi DRAPER.

SERGERIE s. f. (ser-je-rî — rad. *serge*). Fabrication ou commerce de serge. ‖ Atelier ou l'on fabrique de la serge.

SERGESTE s. m. (sèr-jè-ste). Crust. Genre de crustacés décapodes macroures, de la tribu des pénéens, dont l'espèce type vit dans l'océan Atlantique, aux environs des Açores.

SERGETTE s. f. (sèr-je-te — diminut. de *serge*). Comm. Étoffe de laine étroite, mince et légère, dont l'usage était autrefois très-répandu : *On mettait au nombre des* SERGETTES *les cadis, qui n'avaient que 0m,50 de largeur, et les serges de Crèvecœur, de Chartres et autres dont la largeur ne dépassait pas 0m,60.* (Bezon.) ‖ Sorte de droguet croisé et drapé qui se fabriquait anciennement dans plusieurs localités du Poitou.

— Petite tunique de laine que les bénédictins portaient au lieu de chemise.

SERGETTERIE s. f. (ser-jè-te-rî — rad. *sergette*). Anc. techn. Partie de l'industrie des tissus qui avait spécialement pour objet la fabrication des serges, sergettes et autres étoffes analogues. ‖ Réunion des personnes qui s'occupaient de cette fabrication.

SERGIER s. m. (sèr-jié). V. SERGER.

SERGILE s. f. (sèr-ji-le). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, réuni par plusieurs auteurs aux baccharides.

SERGINES, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N. de Sens, au fond d'une vallée triste et monotone; pop. aggl., 1,229 hab. — pop. tot., 1,237 hab. Fabrication de serges.

SERGIO (Vincent-Emmanuel), économiste italien, né à Palerme en 1740, mort en 1810. Il étudia le droit à l'université de Palerme et fut nommé en 1779 professeur d'économie politique à cette université, puis secrétaire et archiviste du tribunal de commerce. Il était membre de plusieurs corps savants. Ses principaux ouvrages sont : *Plan d'un code diplomatique du commerce de la Sicile* (Palerme, 1769, in-8o), réimprimé l'année suivante dans le tome II des *Opuscules d'auteurs siciliens; Lettre sur les routes de la Sicile* (Palerme, 1777, petit in-4o); *Plan, dressé par ordre du sénat de Palerme, des règlements d'une maison d'éducation pour le bas peuple* (Palerme, 1779, petit in-4o).

SERGIPE-DO-REY, ville de l'Amérique du Sud, dans l'empire du Brésil, chef-lieu de la province de son nom, à 1,450 kilom. N.-E. de Rio-de-Janeiro, à 12 kilom. de l'océan Atlantique, sur le Vazabarris, par 11o 15' de latit. S. et 39o 35' de longit. O.; 9,500 hab. Résidence du gouverneur et des autorités de la province; collège. Commerce de sucre et de coton. Cette ville, bâtie d'abord près de l'océan Atlantique, fut incendiée par les Hollandais en 1637 et reconstruite peu après sur l'emplacement qu'elle occupe aujourd'hui.

SERGIPE-DO-REY (PROVINCE DE), division administrative de l'empire du Brésil, baignée à l'E. par l'océan Atlantique, limitée au N. par les provinces d'Alagoas et de Pernambouc, à l'O. et au S. par celle de Bahia; 370 kilom. de l'E. à l'O. et 135 kilom. du N. au S. Superficie, 14,150 kilom. carrés; 185,000 hab. Chef-lieu, Sergipe-do-Rey; villes principales, Logarto, Vilanova et San-Amaro. Le sol de cette province est généralement montueux, hérissé par le mont Trabanga et ses ramifications. L'Itapicuru, le San-Francisco et le Vazabarris sont ses principaux cours d'eau. Le sol, généralement fertile, produit du manioc, du millet, du coton, du tabac, du sucre, de la vanille et des plantes médicinales. On y trouve de belles forêts de bois de construction, de marqueterie et de teinture; toutes sortes d'animaux domestiques; des panthères, cerfs et autres animaux sauvages. Les produits minéraux consistent en or, sel marin, cristal de roche, pierres à chaux et à aiguiser. L'industrie agricole, plus développée que l'industrie manufacturière, fournit à l'exportation du sucre, du coton, du café, du tabac et des bestiaux.

SERGIUS (les), famille romaine qui faisait remonter son origine à Sergeste, compagnon d'Enée. Elle se divisa en deux branches principales, les Fidenas et les Silus. Le fameux Catilina appartenait à la dernière.

SERGIUS PAULUS, proconsul romain de l'île de Cypre, converti par l'apôtre saint Paul, qui prit son nom en mémoire de cette importante conversion. On sait qu'auparavant il se nommait Saul.

SERGIUS Ier, 86e pape (de 687 à 701). Elu au milieu des troubles, il dut s'exiler de Rome pendant sept ans, résista à l'empereur Justinien II et aux décisions du concile appelé *in trullo*, ramena à la foi catholique le patriarche d'Aquilée et institua diverses cérémonies religieuses.

SERGIUS II, 106e pape (de 844 à 847), Romain de naissance, élevé par Léon III. Son élection eut lieu par la force des armes, chose ordinaire à cette époque dans la ville éternelle et qui rappelait les brigues et les élections à main armée des derniers temps de la république. L'empereur Lothaire, qui n'avait pas été consulté, contesta cette élection, et Sergius, pour l'apaiser, sacra son fils Louis roi d'Italie. Sous son pontificat, une bande de Sarrasins remonta le Tibre et ravagea toute la contrée aux environs de Rome.

SERGIUS III, 123e pape (de 904 à 911). De longs troubles précédèrent et suivirent son élection, qu'on place aux environs de l'an 904 et qui fut contestée par plusieurs compétiteurs. L'époque de son pontificat est une des plus honteuses de la papauté. « Sergius était, dit Baronius, le plus méchant homme et livré à toutes sortes de vices. » Luitprand raconte qu'il eut un commerce criminel avec Marosie, femme toute-puissante dans Rome et dont il eut un fils qui dans la suite fut pape sous le nom de Jean XI.

SERGIUS IV, 158e pape (de 1009 à 1012). On fait un grand éloge de ses vertus. Il avait malheureusement de grands vices à réformer et la mort ne lui en laissa pas le temps. Fleury raconte que ce fut le premier pape qui changea son nom en parvenant au saint-siège. Son vrai nom était **Bocca di porco** (Bouche de porc).

SERGIUS ou **SERGE**, diacre, puis patriarche de Constantinople, mort en 639. Il correspondait avec le pape Honorius Ier et obtint de lui une lettre favorable au monothélisme, doctrine que les successeurs d'Honorius déclarèrent hérétique. Sergius envoya en Italie, en 640, l'édit appelé *Ecthèse*, qu'avait publié Heraclius en 639 et qui ordonnait à tous les évêques de l'empire d'adhérer au monothélisme. Sergius, le pape Honorius, ainsi que tous les monothélites, furent excommuniés par plusieurs conciles et notamment par le concile général tenu à Constantinople en 680. Michaud, en relatant ce fait, oublie d'ajouter que Sergius, dans le concile de 680 et dans plusieurs autres, a été excommunié en même temps que le pape Honorius Ier déclaré hérétique par les conciles. Les catholiques expliquent cette anomalie, les uns en disant que le pape a été trompé par Sergius, les autres en prétendant que les actes des conciles qui condamnent le pape ont été fabriqués après coup par les Grecs. — Un autre SERGIUS, supérieur du monastère de Manuel, mort en 1069, était membre de la famille de Photius dont il partageait, dit-on, les idées. Il fut élu évêque de Constantinople en 999.

SERGIUS DE RHÉSINE, philosophe syrien du VIe siècle. Ses ouvrages ou du moins ceux d'entre eux qui nous sont parvenus sont : un cours de logique en sept livres; un traité *De causis universi juxta mentem Aristotelis*; un opuscule sur le *Genre, l'espèce et l'individu*; enfin la traduction des livres LXVII et des LXVIII *Médicaments simples* de Galien et celle d'une *Lettre* d'Aristote à Alexandre *Sur les éléments*. Tous ces ouvrages de Sergius se trouvent sur des manuscrits syriaques conservés au musée Britannique. On peut attribuer aussi à Sergius quelques écrits anonymes relatifs presque tous à l'*Organon*.

SERI s. m. (se-ri). Mamm. Ancien nom de la musaraigne.

SÉRIAIRE adj. (sé-ri-è-re — rad. *série*). Qui appartient, qui a rapport à la série, qui se fait par série : *Disposition* SÉRIAIRE.

SÉRIAL, ALE adj. (sé-ri-al, a-le — rad. *série*). Qui a rapport à la série : *Suite* SÉRIALE *de nombres*.

SÉRIALAIRE s. f. (sé-ri-a-lè-re). Zooph. Genre de polypiers phytoïdes et cornés, rapporté par plusieurs auteurs au groupe des bryozoaires, et comprenant plusieurs espèces qui habitent les mers d'Europe et d'Australie.

SÉRIANE s. f. (sé-ri-a-ne). Bot. Syn. de SERJANIE, genre de sapindacées.

SERIATE, bourg du royaume d'Italie, province, district et mandement de Bergame; 2,527 hab.

SÉRIATION s. f. (sé-ri-a-si-on — rad. *sérier*). Action de sérier, de disposer par séries.

SÉRIBRANCHE adj. (sé-ri-bran-che — de *série*, et de *branchies*). Ichthyol. Qui a les branchies disposées en séries.

SÉRICAIRE s. f. (sé-ri-kè-re — du lat. *sericum*, soie). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, formé aux dépens des bombyx, et ayant pour type l'espèce vulgairement nommée ver à soie. ‖ Plusieurs entomologistes ont fondu ce genre dans les genres CLOSTÈRE et PYGÈRE.

— **Encycl.** Les *séricaires* sont caractérisées par des antennes fortement pectinées ou même dentées chez les mâles, légèrement dentelées chez les femelles; la trompe à peine visible; les palpes tout à fait rudimentaires; le corps très-robuste chez les femelles, moins épais chez les mâles; les ailes étendues, marquées d'une tache abdominale; les antérieures un peu en forme de faux. Les chenilles sont allongées, cylindriques, glabres, à segment anal renflé; elles rappellent assez, par leur forme, celle des sphingiens. La chrysalide, ovoïde, un peu pointue aux deux extrémités, surtout à la postérieure, est renfermée dans un cocon assez court, ovoïde, ordinairement renflé au milieu et composé de matière soyeuse. Ce genre, confondu par tous les anciens auteurs avec les bombyx, renferme un petit nombre d'espèces, dont la plus connue est devenue bien célèbre sous le nom de ver à soie.

SÉRICESTHE s. m. (sé-ri-sè-ste — du gr. *sêrikos*, soyeux; *esthos*, habit). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées phyllophages, comprenant six espèces qui habitent l'Australie.

SÉRICICOLE adj. (sé-ri-si-ko-le — du lat. *sericum*, soie; *colere*, cultiver). Qui a rapport aux industries agricoles ayant pour but la production de la soie : *Etablissement* SÉRICICOLE. *Contrées* SÉRICICOLES.

SÉRICICULTEUR s. m. (sé-ri-si-kul-teur — du lat. *sericum*, soie; *cultor*, cultivateur). Celui qui se livre à la sériciculture.

SÉRICICULTURE s. f. (sé-ri-si-kul-tu-re — du lat. *sericum*, soie, et de *culture*). Industrie qui a pour but la production de la soie.

— **Encycl.** V. VERS À SOIE et MAGNANERIE.

SÉRICIGÈNE adj. (sé-ri-si-jè-ne — du gr. *sêrikos*, de soie; *genos*, origine). Entom. Qui produit la soie : *Bombyx* SÉRICIGÈNE.

SÉRICIQUE adj. (sé-ri-si-ke — du lat. *sericum*, soie). Chim. Se dit d'un acide incristallisable qui prend naissance lorsqu'on chauffe la soie avec une solution concentrée de baryte caustique.

— **Encycl.** L'acide *séricique* résulte de l'action de la baryte sur la soie. Lorsqu'on chauffe de la soie purifiée avec une solution concentrée et bouillante de baryte caustique, le tissu se dissout en partie. Si l'on filtre le liquide, qu'on le fasse traverser par un courant de gaz carbonique pour en précipiter l'excès de baryte et qu'on ajoute de l'azotate de plomb à la liqueur filtrée une seconde fois, il se forme un précipité très-lourd. Celui-ci, recueilli, lavé et décomposé par l'acide sulfhydrique, donne une liqueur qui fournit l'acide *séricique* quand on l'évapore. L'acide *séricique* constitue une masse jaunâtre, translucide et incristallisable. Il est déliquescent. L'alcool et l'acide acétique le dissolvent. Son sel de baryum donne à l'analyse 39,5 pour 100 de carbone, 6,2 pour 100 d'hydrogène, 13 pour 100 d'azote, 26,02 d'oxygène et 15,1 de baryum. Ces nombres conduisent pour l'acide *séricique* aux rapports

$$C^{30}H^{60}Az^{8}O^{14}.$$

Mais on ne peut pas considérer ces rapports comme une vraie formule chimique, rien ne démontrant jusqu'à ce jour que le corps décrit sous le nom d'acide *séricique* soit un composé chimiquement défini.

SÉRICOCARPE s. m. (sé-ri-ko-kar-pe — du gr. *sêrikos*, soyeux; *karpos*, fruit). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, comprenant des espèces qui croissent dans l'Amérique du Nord.

SÉRICOCÈRE s. f. (sé-ri-ko-sè-re — du gr. *sêrikos*, soyeux, *keras*, antenne). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, comprenant une quinzaine d'espèces, presque toutes européennes : *Les* SÉRICOCÈRES *volent avec rapidité.* (E. Desmarest.)

— **s. f. pl.** Section de la tribu des entomobies, dans l'ordre des insectes diptères, caractérisée par des antennes sétacées.

SÉRICODÈRE s. m. (sé-ri-ko-dè-re — du gr. *sêrikos*, soyeux; *deré*, cou). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des taxicornes, tribu des diapériales, dont l'espèce type habite l'Europe.

— s. f. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, section des subulipalpes, dont l'espèce type vit au Canada.

SÉRICODIADE adj. (sé-ri-ko-di-a-de — du gr. *sêrikodes*, soyeux). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la séricodère.

— **s. f. pl.** Tribu d'insectes coléoptères carnassiers, de la famille des carabiques, ayant pour type le genre séricodère.

SÉRICODON s. m. (sé-ri-ko-don — du gr. *sêrikos*, de soie, *odous*, dent). Erpét. Genre de reptiles sauriens fossiles.

SÉRICOGASTRE s. m. (sé-ri-ko-ga-stre — du gr. *sêrikos*, soyeux; *gastêr*, ventre). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des [illegible], tribu des cérambycins, comprenant trois espèces, qui vivent au Cap de Bonne-Espérance. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des vespiens, dont l'espèce type habite l'Australie : *Par leur aspect général, les* SÉRICOGASTRES *ressembleraient aux* [illegible]. (Blanchard.)

SÉRICOIDE s. m. (sé-ri-ko-i-de — de *sérique*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des [illegible], tribu des [illegible] phyllophages, comprenant deux espèces, qui habitent l'Amérique australe.

SÉRICOMYIE s. f. (sé-ri-ko-mi-i — du gr. *sêrikos*, soyeux, *muia*, mouche). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, formé aux dépens des syrphes, et comprenant cinq ou six espèces, qui habitent l'Europe.

SÉRICOPHORE s. m. (sé-ri-ko-fo-re — du gr. *sêrikos*, soyeux, *phoros*, qui porte). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la tribu des larrides.

SÉRICORE s. f. (sé-ri-ko-re — [illegible] ver à soie; *koré*, [illegible]). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des platyomides, comprenant plus de vingt espèces européennes.

— **Encycl.** Les *séricores* ont pour caractères : des antennes simples dans les deux sexes; les palpes velues, fusiformes, assez longues; la trompe presque nulle; le corps mince, les ailes antérieures [illegible] dans toute sa longueur, d'un aspect luisant et [illegible]. Les chenilles, peu connues, [illegible] douses; elles vivent entre les feuilles, qu'elles [illegible] en paquets, et s'y métamorphosent en chrysalides allongées, à [illegible] abdominaux munis de petites pointes. Ce genre comprend un grand nombre d'espèces, parmi lesquelles nous citerons la *séricore de l'ortie;* elle a $0^m,015$ d'envergure, les ailes antérieures brun olivâtre, avec deux bandes argentées, et les postérieures d'un gris cendré; on la trouve dans toute l'Europe.

SÉRICORNIS s. m. (sé-ri-kor-niss — du gr. *sêrikos*, soyeux; *ornis*, oiseau). Ornith. Syn. d'ACANTHIZE.

SÉRICOSOME s. m. (sé-ri-ko-so-me — du gr. *sêrikos*, soyeux; *sôma*, corps). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des serricornes, tribu des élatérides, comprenant trois ou quatre espèces, qui habitent les régions tempérées de l'Europe.

SÉRICOSTOME s. m. (sé-ri-ko-sto-me — du gr. *sêrikos*, soyeux; *stoma*, bouche). Entom. Genre d'insectes névroptères, de la famille des phryganiens, dont plusieurs espèces habitent l'Europe, et qui forme le type de la tribu des séricostomites.

SÉRICOSTOMITE adj. (sé-ri-ko-sto-mi-te — rad. *séricostome*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au séricostome.

— s. m. pl. Tribu d'insectes névroptères, de la famille des phryganiens, ayant pour type le genre séricostome.

SÉRICOTHRIPS s. m. (sé-ri-ko-trips — du gr. *sêrikos*, soyeux, et de *thrips*). Entom. Genre d'insectes thysanoptères, de la famille des thripsides, dont l'espèce type habite l'Europe.

SÉRICOURT (Simon LEMAISTRE DE), frère de Lemaistre de Sacy, d'abord officier, puis religieux à Port-Royal, né en 1611, mort en 1650. Il faisait partie, à l'âge de vingt-quatre ans, en qualité de [illegible] la garnison de Philippsbourg, où commandait Arnauld comme « mestre de camp des carabins. » Une nuit, la garnison fut surprise et massacrée. De Séricourt s'était réfugié, avec les principaux officiers, dans une maison où ils furent obligés de se rendre. Ils se sauvèrent bientôt à l'aide d'un stratagème ingénieux et parvinrent à gagner Venise à travers mille dangers. De là, ils revinrent en France. L'abbé de Saint-Cyran avait déjà engagé Lemaistre de Sacy à entrer à Port-Royal. De Séricourt avait aussi une prédisposition à l'ascétisme. Au retour d'une expédition, il alla voir son frère, qui lui dit : « Vous, qui paraissez si surpris de me voir en cet état, me ferez-vous le même honneur que quelques-uns me font dans le monde, qui croient et publient que je suis devenu fou? — Non, sûrement, mon frère, dit de Séricourt, je ne vous ferai pas cet honneur. Nous avons été élevés d'une manière si chrétienne, que nous ne pouvons ignorer qu'il y a de sages folies; je mets la vôtre de ce nombre. Depuis le moment qu'on m'a dit cette nouvelle à l'armée, j'ai souhaité bien des fois de pouvoir vous imiter. Je ne vous cèle pas que je venais ici plus qu'à demi rendu; mais ce que je vois achève tout. » Peu de temps après, son zèle allait au point de vouloir aller s'enfermer avec Saint-Cyran au donjon de Vincennes, où Richelieu retenait prisonnier le directeur de Port-Royal. Le nouveau solitaire n'avait pas assez cultivé les lettres pour pouvoir être écrivain, comme la plupart de ses confrères. Il copia leurs manuscrits, qu'on était souvent obligé de faire circuler ainsi, faute de pouvoir les faire imprimer. Lors de la destruction de Port-Royal, on trouva une quantité de ces manuscrits, qui furent plus tard légués à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et dont une partie appartient maintenant à la Bibliothèque nationale.

SÉRICULE s. m. (sé-ri-ku-le). Ornith. Genre de [illegible].

SÉRIDIE s. f. (sé-ri-di). Bot. Section du genre centaurée, regardée par plusieurs auteurs comme un genre distinct.

SÉRIE s. f. (sé-ri — lat. *series;* de *serere*, [illegible]

[illegible]

— [illegible]

— [illegible] système d'Auguste Comte. Chacun des groupes [illegible]

[illegible]

— Hist. nat. Disposition des êtres dans l'ordre naturel de leurs affinités : SÉRIE *zoologique, botanique.* SÉRIE *animale, végétale.* SÉRIES *parallèliques.*

— **Mar.** Collection des étendards, pavillons, flammes, guidons, signaux quelconques.

— **Encycl.** Algèbre. Une suite ou *série* est dite *finie* si le nombre des termes nécessaires pour exprimer la quantité dont la *série* est le développement est naturellement limité; la *série* est *infinie* si le nombre de ses termes est infini; elle est *divergente* tant que ses termes successifs vont en augmentant; elle est *convergente* lorsqu'ils vont en décroissant; et la suite ou *série* diverge ou converge d'autant plus que chaque terme croît ou décroît plus rapidement à l'égard de celui qui le précède. D'après Moivre, on appelle *série récurrente* celle où chaque terme dépend de celui qui le précède. On réduit en *série* les quantités que l'on ne peut décomposer sans reste; tels sont les quotients des termes qui ne sont pas multiples du diviseur et les racines des quantités qui ne sont pas des puissances exactes; ainsi, le développement en *série* de la fraction $\frac{a}{1-x}$ est, en effectuant la division,

$$\frac{a}{1-x} = a(1 + x + x^2 + x^3 + x^4 + \ldots),$$

De même on aurait la *série*

$$\frac{x}{x-1} = 1 + \frac{1}{x} + \frac{1}{x^2} + \frac{1}{x^3} + \frac{1}{x^4} + \ldots$$

Pour les extractions de racines, en continuant de la même manière sur les restes successifs, on est conduit de même à des *séries*. Ainsi

$$\sqrt{a^2+x^2} = a + \frac{x^2}{2a} - \frac{x^4}{8a^3} + \frac{x^6}{16a^5} - \ldots$$

$$\sqrt{a^2-x^2} = a - \frac{x^2}{2a} - \frac{x^4}{8a^3} - \frac{x^6}{16a^5} - \ldots$$

Mais, en considérant les racines comme des puissances fractionnaires, on parvient à les développer beaucoup plus facilement par le binôme de Newton, qui exprime, en général, le développement d'une puissance quelconque m d'un binôme $(x+a)$.

1° m étant d'abord supposé entier et positif, on a

$$(x+a)^m = x^m\left(1+\frac{a}{x}\right)^m = x^m + \frac{m}{1}ax^{m-1} + \frac{m}{1}\cdot\frac{(m-1)}{2}a^2x^{m-2} + \frac{m}{1}\cdot\frac{(m-1)}{2}\cdot\frac{(m-2)}{3}a^3x^{m-3} + \ldots$$

$$+ \frac{m}{1}\cdot\frac{(m-1)}{2}\cdot\frac{(m-2)}{3}\cdots\frac{(m-n+1)}{n}a^nx^{m-n} + \ldots$$

2° m étant entier et négatif, on a pour le développement de

$$(x \pm a)^{-m} = \frac{1}{(x \pm a)^m},$$

savoir :

$$\frac{1}{(x \pm a)^m} = \frac{1}{x^m} \times \left[1 \mp \frac{m}{1}\frac{a}{x} + \frac{m(m-1)a^2}{1.2.x^2} \mp \frac{m(m-1)(m-2)a^3}{1.2.3.x^3} + \ldots \pm \frac{m(m-1)(m-2)\ldots(m-n+1)a^n}{1.2.3\ldots n.x^n}\right]$$

$(n+1)$ exprimant le rang d'un terme quelconque.

3° L'exposant du binôme étant fractionnaire et égal à $\frac{m}{n}$, m et n étant premiers entre eux, on a

$$(x \pm a)^{\frac{m}{n}} = x^{\frac{m}{n}} \times \left[1 \pm \frac{m}{n}\frac{a}{x} + \frac{m(m-n)a^2}{n.2n.x^2} \pm \frac{m(m-n)(m-2n)a^3}{n.2n.3n.x^3} + \frac{m(m-n)(m-2n)(m-3n)a^4}{n.2n.3n.4n.x^4} \pm \ldots\right].$$

4° L'exposant $\frac{m}{n}$ étant supposé à la fois fractionnaire et négatif, on a pour le développement de

$$(x \pm a)^{-\frac{m}{n}} = \frac{1}{(x \pm a)^{\frac{m}{n}}} = \frac{1}{\sqrt[n]{(x \pm a)^m}},$$

savoir :

$$\frac{1}{x^{\frac{m}{n}}}\left[1 \mp \frac{ma}{nx} + \frac{m(m+n)a^2}{n.2n.x^2} \mp \frac{m(m+n)(m+2n)a^3}{n.2n.3n.x^3} + \ldots\right].$$

On réduit encore une quantité en *série* en l'égalant à la suite

$$A + Bx + Cx^2 + Dx^3 + \ldots,$$

adoptée comme forme générale et commune de développement. A, B, C, D sont des coefficients qui ne doivent, en aucune manière, renfermer x, et dont on détermine les valeurs, d'abord inconnues, par autant d'équations, ainsi que le montre l'exemple suivant. Soit proposé de développer en *série* la fraction $\frac{a}{b-x}$; on pose par convention

$$\frac{a}{b-x} = A + Bx + Cx^2 + Dx^3 + \ldots$$

Multipliant les deux membres de cette équation par le dénominateur [illegible]

$$a = (b-x)A + (b-x)Bx + (b-x)Cx^2 + (b-x)Dx^3 + \ldots$$

ou

$$a = bA - Ax + [illegible]$$

Transportant tout dans un seul membre, il vient

[illegible]

[illegible]

Remplaçant chacune des lettres A, B, C, D par leurs valeurs réciproques dans chacune [illegible]

[illegible]

— [illegible]

sur la méthode d'approximation de Newton. Soit $f(x)=0$ une équation, a une valeur approchée de l'une de ses racines, $a+h$ la valeur exacte de cette racine, la formule de Taylor donnera

[illegible]

d'où l'on pourra tirer

[illegible]

On aura alors, pour déterminer k, l'équation

[illegible]

[illegible]

Quant aux valeurs de a', a'', etc., elles seraient faciles à déterminer : on aurait d'abord, en dérivant les deux membres de l'équation $f(a) = \alpha$ par rapport à α,

$$a'f'(a) = 1,$$

d'où

$$a' = \frac{1}{f'(a)},$$

et ensuite

$$a'' = \frac{-f''(a)a'}{[f'(a)]^2} = -\frac{f''(a)}{[f'(a)]^3},\ldots$$

C'est d'après ces principes que Lagrange se propose de développer la racine voisine de u d'une équation telle que

$$x = u + f(x),$$

dans laquelle $f(x)$ est supposé avoir une valeur suffisamment petite pour $x = u$. Non-seulement il parvient à ce développement, dont les termes dépendent de $f(u)$ et de ses dérivées par rapport à u, mais il trouve même le développement d'une fonction quelconque de x, F(x).

Ce développement est donné par la *série*

$$F(x) = F(u) + F'(u)f(u)$$
$$+ \frac{1}{1.2}[F'(u)f^2(u)]' + \frac{1}{1.2.3}[F'(u)f^3(u)]'' + \text{etc}$$

Plusieurs géomètres se sont occupés, depuis Lagrange, de cette remarquable formule et en ont donné différentes démonstrations. Le point délicat était de reconnaître dans quel cas la *série* était convergente. M. Rouché a résolu cette question dans un mémoire inséré dans le tome XXII du *Journal de l'École polytechnique*. Nous croyons devoir y renvoyer, les détails de la démonstration offrant un développement trop considérable pour trouver place ici.

— *Série de Taylor*. Taylor a établi une formule qui donne le développement d'une fonction à l'aide de ses dérivées successives; elle est basée sur le théorème préliminaire suivant, qui démontre que, si dans une fonction $y = f(x)$ on remplace x par $x + h$, de manière que y prenne la valeur $y' = f(x + h)$, la dérivée du premier ordre $\frac{dy'}{dx}$ de y', par rapport à x, calculée en considérant x comme variable et h comme constante, est égale à la dérivée du premier ordre $\frac{dy'}{dh}$ de y', par rapport à h, calculée en considérant h comme variable et x comme constante. Ainsi, l'on a

$$\frac{dy'}{dx} = \frac{dy'}{dh}.$$

Soit donc la fonction

$$y' = f(x + h),$$

dont le développement, par rapport aux puissances de h, est

$$y' = y + Ah + Bh^2 + Ch^3 + Dh^4 + \ldots,$$

ce qui admet que le polynôme qui exprime la valeur de y' contient un nombre infini de termes, dans lesquels l'exposant de h va en croissant indéfiniment depuis le premier terme où il est zéro. Quant aux coefficients A, B, C, D,..., ce sont des fonctions inconnues de la variable x qu'il s'agit de déterminer. Prenant la dérivée de y' par rapport à h dans son développement, on a

$$\frac{dy'}{dh} = A + 2Bh + 3Ch^2 + 4Dh^3 + \ldots$$

Dans la même relation, prenant la dérivée de y' par rapport à x, et considérant h comme constante, on a

$$\frac{dy'}{dx} = \frac{dy}{dx} + \frac{dA}{dx}h + \frac{dB}{dx}h^2 + \frac{dC}{dx}h^3 + \ldots$$

Les premiers membres de ces deux relations étant égaux, les seconds donnent

$$A + 2Bh + 3Ch^2 + 4Dh^3 + \ldots$$
$$= \frac{dy}{dx} + \frac{dA}{dx}h + \frac{dB}{dx}h^2 + \frac{dC}{dx}h^3 + \ldots;$$

égalant deux à deux les termes de même ordre dans cette dernière relation, on a une suite d'égalités, desquelles on déduit

$$A = \frac{dy}{dx};\quad B = \frac{dA}{2dx};\quad C = \frac{dB}{3dx};\quad D = \frac{dC}{4dx}\ldots$$

Remplaçant A par sa valeur dans l'expression de B, puis B par sa nouvelle valeur dans C, etc., il vient

$$A = \frac{dy}{dx},$$

$$B = \frac{d\frac{dy}{dx}}{2dx} = \frac{d^2y}{dx^2}\frac{1}{1.2};$$

$$C = \frac{d\frac{d^2y}{dx^2}}{3dx}\frac{1}{1.2} = \frac{d^3y}{dx^3}\frac{1}{1.2.3};$$

$$D = \frac{d\frac{d^3y}{dx^3}}{4dx}\frac{1}{1.2.3} = \frac{d^4y}{dx^4}\frac{1}{1.2.3.4},$$

. . . .

Remplaçant A,B,C,D... par ces valeurs dans le développement, par rapport aux puissances de h, on a

$$y' = y + \frac{dy}{dx}h + \frac{d^2y}{dx^2}\frac{h^2}{1.2} + \frac{d^3y}{dx^3}\frac{h^3}{1.2.3}$$
$$+ \frac{d^4y\,h^4}{dx^4.1.2.3.4} + \ldots,$$

équation que l'on peut écrire sous la forme

$$(1)\ \begin{cases} f(x+h) = f(x) + f'(x)h + f''(x)\dfrac{h^2}{1.2} \\ \quad + f'''(x)\dfrac{h^3}{1.2.3} + f^{IV}(x)\dfrac{h^4}{1.2.3.4} + \ldots \end{cases}$$

Si, dans cette formule de Taylor, on remplace x par 0 et h par x, la fonction devient

$$y = f(x),$$

et son développement prend la forme

$$(2)\ \begin{cases} y = f(x) = f(0) + f'(0)x + f''(0)\dfrac{x^2}{1.2} \\ \quad + f'''(0)\dfrac{x^3}{1.2.3} + f^{IV}(0)\dfrac{x^4}{1.2.3.4} + \ldots \end{cases}$$

Cette relation, qui n'est qu'un cas particulier de la formule de Taylor, est connue sous le nom de formule de Maclaurin, dans laquelle

$$f(0),\quad f'(0),\quad f''(0),\ldots$$

sont les valeurs de la fonction y et de ses dérivées successives lorsqu'on y fait $x = 0$. Au moyen de ces formules, on peut développer en *série* toutes les quantités que l'on veut. Ainsi, soit à développer

$$y' = (x + a)^m,$$

on déduit successivement

$$f(x) = y = x^m,\quad f'(x) = mx^{m-1};$$
$$f''(x) = m(m-1)x^{m-2},$$
$$f'''(x) = m(m-1)(m-2)x^{m-3}\ldots$$

Substituant ces valeurs dans la formule (1) de Taylor, on a, en remarquant que h est remplacé par a,

$$(x + a)^m = x^m + max^{m-1}$$
$$+ \frac{m(m-1)}{1.2}a^2x^{m-2}$$
$$+ \frac{m(m-1)(m-2)}{1.2.3}a^3x^{m-3} + \ldots,$$

ce qui n'est autre chose que le binôme de Newton.

On obtient de même les développements de sin x et de cos x en fonction de l'arc x. De la fonction $y = \sin x$, on déduit successivement

$$f(x) = \sin x,$$
$$f'(x) = \cos x,$$
$$f''(x) = -\sin x,$$
$$f'''(x) = -\cos x,$$
$$f^{IV}(x) = \sin x,$$
$$f^{V}(x) = \cos x,$$
$$f^{VI}(x) = -\sin x,$$
$$f^{VII}(x) = -\cos x.$$

Faisant l'arc $x = 0°$ dans ces expressions, on aura, d'après la formule (2) de Maclaurin,

$$f(x) = f(0) = \sin x = \sin 0° = 0,$$
$$f'(x) = f'(0) = \cos x = \cos 0° = 1,$$
$$f''(x) = f''(0) = -\sin x = -\sin 0° = -0,$$
$$f'''(x) = f'''(0) = -\cos x = -\cos 0° = -1,$$
$$f^{IV}(x) = f^{IV}(0) = \sin x = \sin 0° = 0,$$
$$f^{V}(x) = f^{V}(0) = \cos x = \cos 0° = 1,$$
$$f^{VI}(x) = f^{VI}(0) = -\sin x = -\sin 0° = -0,$$
$$f^{VII}(x) = f^{VII}(0) = -\cos x = -\cos 0° = -1.$$

Substituant ces valeurs de

$$f(x),\quad f'(x),\quad f''(x)\ldots$$

dans la formule (2) de Maclaurin, on a, en observant que les termes de rang impair se réduisent à zéro,

$$\sin x = x - \frac{x^3}{1.2.3} + \frac{x^5}{1.2.3.4.5} - \frac{x^7}{1.2.3.4.5.6.7}\ldots$$

De la fonction $y = \cos x$ on déduirait de même le développement suivant :

$$\cos x = 1 + \frac{x^2}{1.2} + \frac{x^4}{1.2.3.4} - \frac{x^6}{1.2.3.4.5.6}$$
$$+ \frac{x^8}{1.2.3.4.5.6.7.8}\ldots;$$

en remarquant que

$$f(x) = \cos x,$$
$$f'(x) = -\sin x,$$
$$f''(x) = -\cos x,$$
$$f'''(x) = \sin x,$$
$$f^{IV}(x) = \cos x,$$
$$f^{V}(x) = -\sin x,$$
$$f^{VI}(x) = -\cos x,$$
$$f^{VII}(x) = \sin x,$$

et que par suite, en faisant l'arc $x = 0°$, ces expressions deviennent, en adoptant les notations de Maclaurin,

$$f(x) = f(0) = \cos x = \cos 0° = 1,$$
$$f'(x) = f'(0) = -\sin x = -\sin 0° = -0,$$
$$f''(x) = f''(0) = -\cos x = -\cos 0° = -1,$$
$$f'''(x) = f'''(0) = \sin x = \sin 0° = 0,$$
$$f^{IV}(x) = f^{IV}(0) = \cos x = \cos 0° = 1,$$
$$f^{V}(x) = f^{V}(0) = -\sin x = -\sin 0° = -0,$$
$$f^{VI}(x) = f^{VI}(0) = -\cos x = -\cos 0° = -1,$$
$$f^{VII}(x) = f^{VII}(0) = \sin x = \sin 0° = 0.$$

On peut remarquer que dans ces valeurs de $f(x)$, $f'(x)$..., les termes de rang pair se réduisent à zéro. Ces deux *séries* de sin x et de cos x sont de la nature de celles que l'on nomme *convergentes*. Pour passer d'un terme au suivant, on multiplie constamment ce terme par x^2, tandis qu'on le divise par deux nombres entiers qui vont toujours en augmentant (en faisant abstraction du signe); on est donc assuré qu'il y aura dans chaque suite un terme à partir duquel tous les autres seront indéfiniment décroissants. D'un autre côté, les termes étant alternativement positifs et négatifs, il est facile de voir qu'en arrêtant les *séries* à l'un quelconque des termes décroissants, l'erreur que l'on commettra sera moindre que le terme suivant; par conséquent, cette erreur peut être rendue aussi petite qu'on voudra.

— *Remarques sur la série de Taylor*. Cette formule consiste dans l'identité du développement

$$f(x) + f'(x)h + f''(x)\frac{h^2}{1.2} + \ldots$$

avec l'une des formes de la fonction $f(x)$, lorsqu'elle en comporte plusieurs. $f'(x)$, ou la dérivée de $f(x)$, est la limite du rapport de l'accroissement de $f(x)$ à l'accroissement de x, lorsque ce dernier tend vers zéro, et de même $f''(x)$, $f'''(x)$, etc., sont respectivement les dérivées de $f'(x)$, $f''(x)$, etc.

Ainsi, si une équation $F(x,y) = 0$ définit une fonction y de la variable x, fonction qui pourra avoir m valeurs si l'équation $F = 0$ est algébrique et de degré m en y, ou une infinité si cette équation est transcendante, si y_0 désigne l'une des valeurs de y correspondant à la valeur x_0 de x et que y'_0, y''_0,..., désignent les dérivées successives de y par rapport à x correspondant aux valeurs x_0, y_0 de la variable et de la fonction, le théorème de Taylor consisterait dans l'identité de

$$y_0 + y'_0\frac{x - x_0}{1} + y''_0\frac{(x - x_0)^2}{1.2} + \ldots$$

et de celle des formes de la fonction y qui comporte pour elle-même et pour ses dérivées les valeurs y_0, y'_0, y''_0,..., correspondant à $x = x_0$.

Il existe de ce théorème un grand nombre de démonstrations qu'il convient avant tout de distinguer en deux classes : les unes algébriques, où le théorème conserve son importance primitive, mais dont la rigueur a paru douteuse; les autres arithmétiques, où le théorème lui-même disparaît. Ces dernières réduisaient la proposition à cette affirmation naïve que

$$f(x + h) = f(x) + f'(x)h + \ldots$$
$$+ f^n(x)\frac{h^n}{1.2\ldots n},$$

plus un reste inconnu. Ce reste ayant toutefois l'habitude de tendre vers zéro et pouvant prendre sous de nombreuses conditions la forme

$$f^{n+1}(x + \theta h)\frac{h^n}{1.2\ldots n},$$

θ désignant une inconnue comprise entre 0 et 1, lorsque x, h et $f(x)$ sont réels, car, dans le cas général, on ignorerait ce que deviendrait θ.

De pareilles démonstrations ne constituent qu'un aveu d'impuissance; nous n'en dirons rien autre chose.

Parmi les démonstrations algébriques de la formule, les unes reposent sur les principes du calcul intégral; elles peuvent être considérées comme destinées à fournir des vérifications utiles, mais l'exposition dogmatique de la science ne peut pas en faire usage.

Enfin, parmi les démonstrations acceptables, les unes font du théorème de Taylor la conclusion générale des théories qui constituent le calcul différentiel, tandis que les autres en font la base de ces mêmes théories. Nous n'avons pas de préférence exclusive pour l'un des deux modes; nous indiquerons donc comment nous pensons que la démonstration pourrait être présentée soit dans l'un, soit dans l'autre.

En supposant achevée l'exposition du calcul différentiel, il nous paraît que l'on pourrait se borner, pour établir l'identité en question, à observer que deux fonctions différentes peuvent bien avoir même valeur, pour une valeur particulière de la variable, qu'un certain nombre de leurs premières dérivées peuvent bien présenter aussi mêmes valeurs, pour cette valeur même de la variable, mais que la séparation doit se faire tôt ou tard. Aucun axiome ne surpasse ce principe en évidence. Nous dirions donc que

$$y_0 + y'_0\frac{x - x_0}{1} + y''_0\frac{(x - x_0)^2}{1.2} + \ldots,$$

représente celle des fonctions y, qui, pour $x = x_0$, prend la valeur y_0 et dont les dérivées ont alors pour valeurs y'_0, y''_0, etc., parce que la fonction

$$y_0 + y'_0\frac{x - x_0}{1} + y''_0\frac{(x - x_0)^2}{1.2} + \ldots,$$

et ses dérivées prennent, pour $x = x_0$, les valeurs y_0, y'_0, y''_0, etc. Tant donc que la *série*

$$y_0 + y'_0\frac{x - x_0}{1} + y''_0\frac{(x - x_0)^2}{1.2} + \ldots$$

serait convergente ou ne deviendrait pas indéterminée, elle représenterait l'une des fonctions y pour toutes les valeurs réelles ou imaginaires de la variable, simplement parce qu'il n'existerait aucune différence assignable entre les deux fonctions.

La question de la *série* de Taylor se réduirait ainsi à ce point bien plus intéressant de savoir pour quelles valeurs de x la *série* tombe dans une forme illusoire et cesse, par conséquent, de représenter la fonction.

Les gens difficiles en fait de démonstrations ne font pas assez attention que, pour se refuser à l'évidence, ils en viennent à se laisser convaincre par des démonstrations assez entortillées, il est vrai, pour que les cercles vicieux qui y abondent échappent à leurs yeux peu clairvoyants, mais fausses, en définitive, et qu'ils acceptent l'obscurité après avoir refusé la lumière.

A-t-on jamais pu démontrer que deux rapports incommensurables sont égaux lorsqu'ils ne diffèrent à aucune approximation? Non, après bien des efforts on a été réduit à prendre la circonstance pour définition du fait. Pourquoi donc pourrait-on démontrer que deux fonctions dont les dérivées se confondent indéfiniment sont identiques?

Aucune des prétendues démonstrations de la formule de Taylor ne faisait, il y a peu de temps encore, acception de l'exception présentée par le cas où la *série* devient illusoire, par la raison toute simple que ce cas n'était pas encore bien étudié, et cependant on acceptait ces démonstrations, qui ne prouvaient que l'absurde.

Si l'on voulait, comme Lagrange l'a tenté, faire de la formule de Taylor la base même de l'analyse transcendante, on pourrait, comme l'avait voulu Taylor et comme a fait dernièrement M. Caqué, la déduire des premiers principes de la théorie des différences; mais il nous paraît préférable de conserver la démonstration qu'avait donnée Lagrange lui-même.

Cette démonstration a été fort critiquée et l'on doit avouer qu'elle est faible en quelques points; mais elle présente de tels caractères de simplicité, d'élégance et de généralité, que nous croyons qu'il eût mieux valu la fortifier, ce qui n'est vraiment pas difficile, que de la remplacer.

Nous commencerons par la donner telle que l'a proposée l'illustre auteur de la théorie des fonctions analytiques.

Lagrange, remarquant que la fonction $f(x + h)$, devant se réduire à $f(x)$ lorsque h tend vers zéro, doit se composer de $f(x)$ et de parties où l'on puisse mettre h en facteur à différentes puissances positives, de sorte que

$$f(x + h) = f(x) + Ph^{\alpha} + Qh^{\beta} + Rh^{\gamma} + \ldots,$$

ajoute que les exposants α, β, γ,... ne sauraient être fractionnaires, sans quoi le second membre aurait plusieurs valeurs tandis que le premier n'en a qu'une. Il donne donc au développement la forme

$$f(x) + Ph + Qh^2 + Rh^3 + \ldots$$

P est, par définition, la dérivée de $f(x)$, et cette définition suffira pour l'obtenir, puisqu'il ne s'agira que de trouver, par un moyen quelconque, la limite de

$$\frac{f(x + h) - f(x)}{h} = P + Qh + \ldots$$

pour $h = 0$. Les fonctions Q, R, etc., ne seraient pas moins bien définies par la condition d'identité entre les deux membres de l'équation

$$f(x + h) = f(x) + Ph + Qh^2 + \ldots,$$

puisqu'après avoir trouvé P on n'aurait, pour obtenir Q, qu'à chercher la limite de

$$\frac{\frac{f(x + h) - f(x)}{h} - P}{h} = Q + Rh + \ldots,$$

pour $h = 0$; qu'on trouverait ensuite de même

$$R = \lim.\frac{\frac{\frac{f(x + h) - fx}{h} - P}{h} - Q}{h},$$

et ainsi de suite.

Mais toutes les fonctions $f(x)$, P, Q, R, etc., sont liées les unes aux autres par des relations telles que, à un facteur constant près, chacune d'elles se déduit toujours de la précédente par la même règle : chacune d'elles est la dérivée de la précédente multipliée par l'inverse de son rang diminué d'une unité. C'est dans la manière dont est établi ce point capital que la démonstration de Lagrange est surtout remarquable.

Les fonctions P, Q, R, etc., ne dépendent que de x, h n'y entre pas; si donc on y donnait à x un accroissement k, chacune d'elles pourrait se développer comme s'est développée $f(x + h)$ elle-même; désignons par

$$P + P'k + P''k^2 + \ldots,$$
$$Q + Q'k + Q''k^2 + \ldots,$$
$$R + R'k + R''k^2 + \ldots,$$

. . . .

les valeurs que prennent P, Q, R, etc., lorsqu'on y remplace x par $x+k$; P', Q', R', etc., seront respectivement les dérivées de P, Q, R, etc., comme P était la dérivée de $f(x)$

Cela posé, dans l'identité

$$f(x+h)=f(x)+Ph+Qh^2+Rh^3+\ldots,$$

remplaçons d'abord x par $x+k$ et ensuite h par $h+k$, les résultats devront évidemment être identiques. Or, le premier sera

$$\begin{aligned}f(x+h+k)=f(x)+Pk+Qk^2+Rk^3+\ldots,\\ +Ph+P'hk+P''hk^2+\ldots,\\ +Qh^2+Q'h^2k+\ldots,\\ +Rh^3+\ldots,\\ +\ldots,\end{aligned}$$

et le second

$$\begin{aligned}f(x+h+k)=f(x)+Pk+Qk^2+Rk^3+\ldots,\\ +Ph+2Qhk+3Rhk^2+\ldots,\\ +Qh^2+3Rh^2k+\ldots,\\ +Rh^3+\ldots,\\ +\ldots\end{aligned}$$

La simple identification des seconds membres donne immédiatement

$$2Q=P',\ 3R=P''=Q',\ \text{etc.}$$

Ainsi, chacune des fonctions est bien la dérivée de la précédente multipliée par l'inverse de son rang diminué de 1.

Les objections qu'on a faites à cette démonstration sont fort graves, mais elles peuvent être toutes levées successivement; et, si Lagrange ne s'en est pas préoccupé, c'est qu'il avait donné tous les moyens d'y répondre; sa démonstration est complète pour qui sait la lire avec intelligence.

Le premier point que l'on reproche à Lagrange est d'avoir glissé trop rapidement sur la difficulté considérable que présentait l'hypothèse que les exposants α, β, γ, ..., du développement

$$f(x+h)=f(x)+Ph^\alpha+Qh^\beta+Rh^\gamma+\ldots$$

pussent être fractionnaires. La raison qu'il donne est, en effet, évidemment mauvaise, puisque le premier membre de l'identité a généralement plusieurs valeurs et souvent une infinité de valeurs. L'identité, du reste, n'est que partielle, le second membre ne représentant qu'une valeur du premier; en sorte que ce n'est pas en raison de l'identité que les exposants α, β, γ, ..., doivent être entiers; au contraire, c'est parce qu'ils doivent être entiers que l'identité n'est pas complète. Il faut donc trouver une preuve directe de l'intégrité de ces exposants.

Quant au premier, α, le fait était acquis déjà avant Newton et Leibniz; il suffit, en effet, de renvoyer au triangle différentiel de Barrow pour donner la preuve que α = 1. Supposons donc que l'on admette que les n premiers exposants α, β, γ, ..., λ doivent être entiers et égaux à 1, 2, 3, ..., n, et nous verrons que la méthode de Lagrange suffit à démontrer que le $(n+1)^{ième}$, μ, le sera aussi et aura pour valeur $n+1$.

En effet, posons

$$f(x+h)=f(x)+Ph+Qh^2+\ldots+Lh^n+Mh^\mu$$

et remplaçons encore d'abord x par $x+k$ et ensuite h par $h+k$; l'intégrité nécessaire des exposants successifs, jusqu'au $n^{ième}$ inclusivement, étant admise, P, Q ..., L, M, etc., lorsqu'on y remplace x par $x+k$, deviendront

$$P+P'k+P''k^2+\ldots+P_nk^n+P_{n+1}k^{\ldots}\ldots,$$
$$Q+Q'k+Q''k^2+\ldots+Q_{n}k^{n}+Q_{n+1}k^{\ldots},$$
$$\ldots\ldots$$
$$L+L'k+L''k^2+\ldots+L_nk^n+L_{n+1}k^{\ldots},$$
$$M+M'k+M''k^2+\ldots+M_nk^n+M_{n+1}k^{\ldots}.$$
$$\ldots\ldots$$

On aura donc, d'une part, en n'écrivant que les termes de degrés supérieurs à n, par rapport à h ou à k,

$$\begin{aligned}f(x+h+k)=f(x)+\ldots+Mk^\mu+\ldots\\ +P_nhk^n+\ldots\\ +Q_{n-1}h^2k^{n-2}+\ldots\\ \ldots\ldots\\ +L'h^nk+\ldots\\ +Mh^\mu+\ldots\end{aligned}$$

et, de l'autre,

$$f(x+h+k)=f(x)+\ldots+M(k+h)^\mu.$$

L'identité exigerait donc au moins que

$$M(k+h)^\mu$$

reproduisît

$$Mk^\mu+P_nhk^n+Q_{n-1}h^2k^{n-2}+\ldots+L'h^nk+Mh^\mu.$$

Cette condition comprendrait déjà celle que μ fût entier; mais, que μ soit entier ou fractionnaire, il n'est pas difficile de prouver, par les règles élémentaires d'algèbre, que $(k+h)^\mu$ se compose de k^μ, d'un terme du premier degré en h, représenté par $\mu hk^{\mu-1}$, et de termes de degrés supérieurs par rapport à h. Ainsi, l'identité entre $M(k+h)^\mu$ et

$$Mk^\mu+P_nhk^n+\ldots+Mh^\mu$$

exige l'identité

$$P_nhk^n=\mu Mhk^{\mu-1},$$

d'où résulte $\mu-1=n$ [illegible] et $\mu M=P_n$, [illegible]

$$M=\frac{1}{\mu}P_n=\frac{1}{n+1}P_n.$$

Toute difficulté [illegible] donc relativement au premier point. On [illegible] en outre, que la démonstration de Lagrange [illegible] trop [illegible] et le tout le peu d'intelligence nécessaire pour étendre de proche en proche la formule

$$L=\frac{1}{n}P_{n-1}$$

d'un terme au suivant; mais ce que nous venons d'y ajouter répond aussi bien à ce nouveau reproche.

Ainsi, la démonstration de Lagrange est irréprochable sous le rapport logique et, entre tous les autres, elle présente les qualités les plus exquises. En effet, la question ne comportait que deux points délicats, le premier relatif à la valeur du plus faible exposant de l'accroissement de la variable, le second à la forme du mode de formation de tous les coefficients P, Q, R, etc. Le premier point touchait à une question de fond, il se trouve résolu par l'énoncé évident d'une loi naturelle; le second touchait à une question de forme, il est résolu par une transformation.

On fait habituellement trop peu d'attention, dans les jugements que l'on porte sur la [illegible] condition que le géomètre devrait toujours avoir présente à l'esprit, de conformer les moyens employés au but à atteindre.

— DÉTERMINATION DE LA LIMITE DE CONVERGENCE DE LA SÉRIE DE TAYLOR. Lorsqu'il s'agit d'une *série* numérique donnée, c'est dans la forme algébrique du terme général qu'on peut trouver les éléments de détermination de sa limite de convergence. La série de Taylor

$$y_0+\left(\frac{dy}{dx}\right)_0\frac{x-x_0}{1}+\left(\frac{d^2y}{dx^2}\right)_0\frac{(x-x_0)^2}{1.2}+\ldots,$$

considérée d'une manière générale, ne présente pas les mêmes ressources, et ce n'est plus que dans une théorie générale des fonctions que l'on peut espérer de découvrir la [illegible]

Cette grande et belle question a été résolue [illegible] M. Cauchy; [illegible] et il est mort croyant l'avoir résolue.

M. Puiseux, M. Tchebicheff, M. Lamarle, M. [illegible] MM. [illegible]

M. Marie en a donné la solution complète, que nous allons rapporter, dans un mémoire [illegible] seignements tellement intéressants et utiles [illegible]

[illegible] peut en aucun cas fournir qu'une valeur de [illegible] d'abord, avec raison, qu'elle devait tomber [illegible] venir divergente dès que l'on essayerait de [illegible]

[illegible] à laquelle il croyait, entre le passage de la [illegible] tions sont des tours de force analytiques, [illegible]

[illegible]

ner les valeurs des ordonnées de la branche de courbe qui a pour asymptote $x=x_1$, croisse indéfiniment lorsque x se rapproche de x_1 et, par suite naturelle, devienne divergente pour $x=x_1$. Nous verrons bientôt qu'on a encore des motifs certains de prévoir la divergence de la *série*, à partir de $x=x_1$, lorsque, au lieu de y, c'est l'une de ses dérivées qui devient infinie pour $x=x_1$. Mais comment pouvait-on admettre que la *série* devînt divergente en un point où, la courbe se coupant elle-même, y avait, à la vérité, deux valeurs égales, mais finies, toutes les dérivées de cette fonction restant d'ailleurs finies?

M. Cauchy, pour ne pas voir, aima mieux renoncer aux notions les plus élémentaires de continuité qu'à son idée préconçue. Il admettait que l'indétermination dût affecter la fonction y à partir du moment où elle aurait passé par une de ses valeurs multiples, à laquelle correspondissent cependant des valeurs toutes différentes de sa dérivée. Il reconnaissait l'empire de la loi de continuité, tant qu'il s'agissait de la fonction, et en déclinait les conditions, relativement à la dérivée. Ce curieux exemple de naïf entêtement ne doit pas être perdu.

L'erreur de M. Cauchy fut reconnue de deux manières différentes par M. Tchebicheff (*Journal de Crelle*, 1844, t. XXVIII, p. 279 [illegible]) et par M. Lamarle, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de l'École polytechnique de Belgique (*Journal de M. Liouville*, 1846, t. XI).

M. Tchebicheff établit que, pour que la *série* devînt divergente, il était nécessaire que la fonction ou l'une de ses dérivées fussent auparavant devenues infinies; de son côté, M. Lamarle fit voir qu'il ne suffisait pas que deux valeurs de y fussent devenues égales pour que la *série* devînt divergente, mais qu'il fallait encore que les formes correspondantes de la fonction se permutassent lorsque le module de $x-x_1$ restant supérieur à [illegible] de la différence correspondante [illegible] toujours, son argument passerait de 0 à 2π.

La voix de M. Lamarle paraît avoir été étouffée en France; quant à celle de M. Tchebicheff, elle n'y est peut-être pas parvenue. Quoi qu'il en soit, les choses ont marché comme si la protestation n'avait pas eu lieu; MM. Puiseux, Briot et Bouquet ont conservé les points simplement multiples au nombre des points critiques où la convergence devait être arrêtée si la *série* avait pu aller jusqu'à eux.

Le fait a d'autant plus lieu d'étonner que l'on démontrait, dès cette époque, plus ou moins explicitement, qu'une *série* ordonnée suivant les puissances croissantes et entières de la variable est convergente ou divergente en même temps que toutes ses dérivées et intégrales.

Voici la démonstration qu'on peut donner de ce théorème important. Soient Px^p et Qx^q deux termes de la *série* et, par conséquent, pPx^{p-1} et qQx^{q-1} les termes correspondants de la *série* dérivée; les modules des rapports seront

$$\text{mod}\left(\frac{Q}{P}\right)\times(\text{mod}\,x)^{q-p}$$

et

$$\frac{q}{p}\,\text{mod}\left(\frac{Q}{P}\right)\times(\text{mod}\,x)^{q-p}.$$

Or, $q-p$ restant fini, $\frac{q}{p}$ aura pour limite 1, et par conséquent, si [illegible] le module du terme général tend vers zéro, il [illegible] quement. De sorte que, le cas douteux excepté, les deux *séries* doivent être en même temps [illegible]

Il fallait conclure de là que la *série* représentant y [illegible] que celle qui représenterait $\frac{dy}{dx}$ [illegible] et, cette dernière n'ayant pas de raison de l'être en un point simplement multiple, puisque les valeurs de $\frac{dy}{dx}$ y étaient différentes, la *série* représentant y ne devait pas l'être non plus.

Au contraire, l'important théorème qui précède [illegible] représenter y devienne de fait divergente, [illegible] ou les dérivées de y, à partir d'un certain ordre [illegible] fini.

Cela tient, d'après ce qu'on vient de voir, à [illegible] $\frac{dy}{dx}$ [illegible] une explication bien simple peut faire cesser toute surprise: la *série* $\frac{dy}{dx}$ devient bien divergente [illegible] $\frac{dy}{dx}$ [illegible] devient infinie, mais la relation inverse ne serait pas exacte; [illegible] MM. [illegible]

Bouquet, tout en croyant devoir démontrer que la *série* supposée convergente est par cela même continue, n'en admettaient pas moins la prétendue indétermination imaginée par M. Cauchy.

Quant à M. Bonnet, dans son *Mémoire sur la théorie générale des séries*, couronné le 15 décembre 1849 par l'Académie royale de Belgique, il n'a fait que reproduire l'énoncé et la démonstration de M. Lamarle en y introduisant une fantaisie dont la singularité doit être remarquée.

M. Lamarle avait [illegible] $(x-x_1)$ deux conditions distinctes: d'abord celle que, pour aucune valeur fournissant un module moindre, y ne pût devenir infini, et, en second lieu, que y reprît la même valeur lorsque, le module de $(x-x_1)$ conservant une valeur constante quelconque inférieure à la limite, son argument passerait de 0 à 2π.

M. Bonnet, après avoir terminé ses calculs, suppose, sans autre explication, que la seconde condition, inscrite jusque-là dans ses hypothèses, est toujours remplie quand la première l'est, de façon qu'il n'eût pas été nécessaire de s'en préoccuper.

Cette suppression avait pour but de restaurer le dernier énoncé donné à cette époque par M. Cauchy:

Toute fonction f(x) de la variable réelle ou imaginaire x est développable en une série convergente ordonnée suivant les puissances ascendantes entières et positives de x, si le module de cette variable conserve une valeur [illegible] sa dérivée cesse d'être finie et continue.

C'était le plus vicieux de tous les énoncés qu'avait donnés l'illustre analyste et celui que M. Lamarle avait pris pour texte de ses observations presque surabondantes, car il aurait pu se borner à demander, par exemple, si, quelque part qu'on mît l'origine, le développement de l'ordonnée de la cissoïde était arrêté d'abord à l'abscisse de l'asymptote, sans aucun égard à celle du point de rebroussement, où la seconde dérivée de cette ordonnée prend une valeur infinie.

Ce dernier énoncé de M. Cauchy s'écarte beaucoup de celui que nous avons dit en commençant; l'auteur en a tant fourni que nous avons dû choisir. Nous lui avons attribué celui qui rend le mieux l'ensemble de ses opinions, et auquel, du reste, on peut admettre qu'il s'est rattaché en approuvant le mémoire de M. Puiseux.

En résumé, il ressort de ce qui précède que la convergence de la *série* devait être limitée à l'un des points où la fonction et ses [illegible] devenaient infinies.

La question était donc de déterminer ce point.

Il serait assez difficile de savoir quelle était l'opinion de M. Cauchy à cet égard, et s'il s'arrêta à aucune.

M. Tchebicheff dit: La série de Taylor

$$f(x)+\frac{\zeta}{1}f'(x)+\frac{\zeta^2}{1.2}f''(x)+\ldots$$

est divergente ou convergente suivant que le module de ζ est plus grand ou plus petit que celui de la valeur imaginaire x qui rendrait infinie ou discontinue une des fonctions

$$f(x+x),\ f'(x+x),\ f''(x+x),\ \text{etc.}$$

M. Lamarle dit:

Toute fonction est développable en *série* convergente, suivant la formule de Maclaurin, tant que le module de la variable reste moindre que la plus petite des valeurs pour laquelle la fonction cesse d'être continue ou [illegible]

Hors de là, la *série* devient divergente.

M. Bonnet dit:

[illegible] des modules des valeurs de x, s'il s'agit de [illegible] fonction devient infinie ou cesse de prendre [illegible]

M. Puiseux est moins explicite. Sans s'expliquer autrement, sans élever aucun doute [illegible] x ne dépassera pas le moindre des modules [illegible]

MM. [illegible] par les [illegible] MM. [illegible] en lisant leur ouvrage, de douter qu'ils ne s'y [illegible]

[illegible]

multiple que l'on développait ne se trouvait jamais bien distinguée des autres.

Le fait [illegible] évident, dit M. Marie (*Journal de M. Liouville*, 1860), [illegible] de la *série*, qui fût venue prendre la valeur de l'ordonnée d'un point [illegible] ou la variable atteint [illegible] l'abscisse de ce point.

Mais, dans le cas contraire, il n'y a pas de raison pour que [illegible] lorsqu'on voudrait [illegible]

Comment [illegible] que [illegible] leurs [illegible] une [illegible] caractère exceptionnel, les *séries*

$$y_1 + \left(\frac{dy}{dx}\right)_1 \frac{x - x_1}{1} + \left(\frac{d^2y}{dx^2}\right)_1 \frac{(x - x_1)^2}{1 \cdot 2} + \ldots,$$

$$y_2 + \left(\frac{dy}{dx}\right)_2 \frac{x - x_2}{1} + \left(\frac{d^2y}{dx^2}\right)_2 \frac{(x - x_2)^2}{1 \cdot 2} + \ldots,$$

$$y_m + \left(\frac{dy}{dx}\right)_m \frac{x - x_0}{1} + \left(\frac{d^2y}{dx^2}\right)_m \frac{(x - x_0)^2}{1 \cdot 2} + \ldots,$$

. . . .

fussent [illegible] convergentes ou divergentes quoique leurs coefficients différassent totalement?

Comment admettre, par exemple, que la définition de la fonction fût de la même assez peu importante pour que les deux *séries* suivant lesquelles se développeraient, à partir d'une même valeur quelconque de x, les fonctions y définies par les équations

$$y^3 - a^2y + a^2x = 0 \text{ et } Ky^2 + x^2 - \frac{4x^3}{2y}$$

dussent nécessairement, absolument et sans même qu'il y eût lieu à discussion, rester en même temps convergentes ou divergentes, simplement parce que les dérivées de ces deux fonctions si complètement différentes deviennent par hasard en même temps infinies pour les mêmes valeurs $\pm \frac{2}{\sqrt{3}}$ de la variable x?

M. Marie ne s'est pas contenté de montrer l'erreur de cette croyance. Il indiquait déjà dans son mémoire de 1861, inséré dans le *Journal de M. Liouville*, une méthode pour déterminer dans chaque cas la limite de la région de convergence et appliquait successivement cette méthode aux équations du second degré en y et d'un degré quelconque en x, à l'équation $y^n = (1 + x)^m$ (nous avons rapporté sa démonstration à l'article BINOME), à l'équation

$$y^3 - a^2y + a^2x = 0$$

citée plus haut et qui avait été prise pour exemple par M. Puiseux, enfin à l'équation du folium de Descartes, qui présente quatre points critiques, dont deux sont imaginaires.

La méthode de M. Marie était fondée sur sa théorie des conjuguées d'une courbe, au moyen desquelles il figure toutes les solutions aussi bien imaginaires que réelles d'une équation. V. CONJUGUÉES.

C'est par cette même théorie qu'il est parvenu à la solution complète de la question. Voici d'abord l'énoncé du théorème de M. Marie :

« De toutes les conjuguées qui passent par les points critiques, il y en a deux qui comprennent immédiatement celle où se trouve le point origine; or, c'est toujours à l'un des points critiques par où passent les deux conjuguées que la convergence est limitée; et, pour savoir auquel de ces points on doit s'arrêter, il n'y a qu'à appliquer la règle qu'avait donnée M. Cauchy en termes trop généraux : il faut prendre celui des points critiques considérés dont l'abscisse, retranchée de celle du point origine, donne la différence de moindre module. »

M. Marie, dans sa démonstration, distingue trois cas.

Le premier est celui où l'équation proposée a tous ses coefficients réels et où la courbe réelle qu'elle représente a, parallèlement à l'axe des y, le nombre maximum de tangentes qui répond à son degré.

Le second est celui où les coefficients de l'équation proposée sont imaginaires, mais où le lieu a encore parallèlement à l'axe des y le nombre maximum de tangentes, ces tangentes étant d'ailleurs imaginaires. Dans les deux cas qui précèdent, les dérivées d'ordres supérieurs ne sauraient devenir infinies sans que la première le fût déjà.

Enfin, le troisième cas est celui où il se trouve dans le lieu des points réels ou imaginaires où les dérivées de la fonction deviennent infinies à partir d'un ordre quelconque, les précédentes se présentant alors nécessairement sous la forme $\frac{0}{0}$, puisque, pour qu'une fonction ait sa dérivée infinie, il faut nécessairement qu'elle soit elle-même infinie ou qu'elle ait deux valeurs égales.

La démonstration se réduit dans les trois cas à faire voir que, lorsque le point origine $[x_0, y_0]$ appartient à l'une des conjuguées critiques, c'est-à-dire passant par les différents points critiques, la région de convergence est limitée à l'un des points critiques par où passe la branche de cette conjuguée où se trouve le point origine, quels que puissent être d'ailleurs les modules des différences entre x_0 et les abscisses des autres points critiques.

En effet, cette proposition établie, on en conclut immédiatement que comme la région de convergence restera d'abord limitée au même point critique, lorsque le point origine commencera à s'éloigner insensiblement de la conjuguée critique [illegible] d'abord et que d'ailleurs le déplacement de ce point origine vers l'une des deux conjuguées critiques voisines devra finalement avoir pour effet de transporter le point d'arrêt de la convergence en l'un des points critiques situés sur cette conjuguée voisine, nécessairement, le déplacement de la limite aura dû coïncider avec le passage du point origine sur l'une des deux courbes définies par l'équation du lieu, combinée avec la condition d'égalité entre les modules des différences de l'abscisse x du point mobile à l'abscisse du premier point d'arrêt d'une part, et de l'autre à celle de l'un des points critiques voisins, c'est-à-dire situés sur l'une des conjuguées critiques voisines.

— *Premier cas.* Dans le premier cas, les points critiques appartiennent à la fois à la courbe réelle et à celle de ses conjuguées qui a ses abscisses réelles.

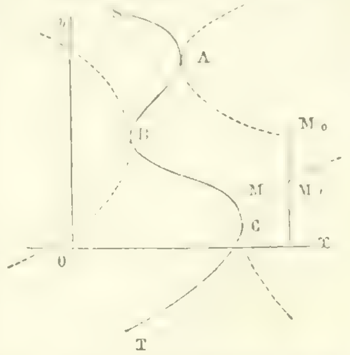

Soient SABCT une branche de la courbe réelle, A, B, C. . . des points critiques consécutifs situés sur cette branche, M_0 le point origine appartenant à la branche de la conjuguée $C = \infty$ qui passe au point critique A.

Il s'agit d'établir que, quelque part que soit placé le point M_0, la *série* peut donner l'ordonnée d'un point aussi voisin du point A qu'on voudra l'imaginer, et que la convergence n'en saurait être arrêtée qu'au point A, quand bien même le module $x_0 - c$ de la différence entre l'abscisse réelle du point M_0 et celle d'un autre point critique C pourrait être de beaucoup inférieur au module de $x_0 - a$.

Or, supposer que la convergence pût être limitée au point C, par exemple, serait supposer que la *série* pût donner l'ordonnée d'un point M infiniment voisin de C situé soit sur la courbe réelle, soit sur sa conjuguée $C = \infty$.

Mais si la *série* pouvait donner l'ordonnée de ce point M, elle donnerait à plus forte raison celle du point M_1 situé sur la même branche (M et sur la droite $x = x_0$, car x variant d'une manière continue par valeurs réelles, de l'abscisse de M à x_0, ce serait l'ordonnée de M_1 qui serait en continuité avec celle de M.

Or, il est complètement impossible que la *série*, pour $x = x_0$, puisse donner l'ordonnée du point M, puisqu'elle donne déjà celle du point M_0.

— *Deuxième cas.* On passe très-simplement du premier au second cas par continuité. Il faut remarquer d'abord que tout point où $\frac{dy}{dx}$ est infini appartient toujours à l'enveloppe totale des conjuguées du lieu (v. ENVELOPPE). Cela tient à ce qu'une valeur infinie du coefficient angulaire $\frac{dy}{dx}$ doit être considérée comme réelle, la tangente d'un angle imaginaire $\varphi + \psi\sqrt{-1}$ ne pouvant devenir infinie que dans l'hypothèse

$$\varphi = 2K\pi \pm \frac{\pi}{2} \text{ et } \psi = 0.$$

On peut mieux au reste se rendre compte du fait, de la manière inverse; l'enveloppe des conjuguées étant le lieu des points dont les coordonnées satisfont à l'équation du lieu et à la condition que $\frac{dy}{dx}$ soit réel, les coefficients angulaires des tangentes au lieu, en tous les points de l'enveloppe, sont réels et deviennent sucessivement infinis lorsqu'on dirige successivement l'axe des y parallèlement à ces tangentes.

D'un autre côté, il est facile de voir que si, partant d'une équation à coefficients réels, représentant une courbe réelle, on donne à ces coefficients, assujettis à la continuité, des accroissements imaginaires d'abord infiniment petits, l'enveloppe totale des conjuguées du nouveau lieu différera d'abord infiniment peu, comme position et comme forme, de l'enveloppe en partie réelle, en partie imaginaire de l'ancien lieu; ou que la partie anciennement réelle de l'enveloppe se transformera instantanément en enveloppe imaginaire.

En effet, lorsque les coefficients d'une équation varient d'une manière continue, les valeurs de la fonction y, qui correspondent à une valeur fixe de la variable, varient aussi d'une manière continue, ainsi que les valeurs de la dérivée de cette fonction.

Par conséquent, si l'on donnait à x les mêmes valeurs réelles auxquelles correspondaient précédemment des valeurs réelles de y et de $\frac{dy}{dx}$, on obtiendrait de la nouvelle équation, pour y et pour sa dérivée, des valeurs [illegible] dont les parties imaginaires seraient d'abord infiniment petites, en sorte que les points correspondants seraient à la fois infiniment voisins de l'ancienne courbe réelle et de la nouvelle enveloppe.

L'enveloppe se déformant d'une manière continue, les points critiques, situés toujours sur cette enveloppe, ne peuvent donc non plus se déplacer que d'une manière continue. Quant à la caractéristique de la conjuguée mobile qui passera par un point critique, dans sa nouvelle position, elle n'aura pu non plus varier autrement que d'une manière continue, c'est-à-dire qu'étant primitivement infinie elle sera restée excessivement grande lorsque les coefficients d'abord réels auront pris des accroissements imaginaires infiniment petits.

En effet, si $a, b, c, \ldots$, sont les coefficients qu'on a fait varier, les points critiques, au lieu d'être déterminés par les équations

$$f(x, y, a, b, c \ldots) = 0 \quad \text{et} \quad f'_y(x, y, a, b, c \ldots) = 0,$$

le seront par

$$f(x, y, a + \delta a, b + \delta b, c + \delta c, \ldots) = 0$$

et

$$f'_y(x, y, a + \delta a, b + \delta b, c + \delta c, \ldots) = 0.$$

Or, si $x = \alpha$ et $y = \alpha'$ sont les coordonnées réelles d'un des points critiques du lieu primitif, l'abscisse du point critique du nouveau lieu, voisin du point $x = \alpha, y = \alpha'$, sera devenue $x = \alpha + \delta\alpha + \delta\beta\sqrt{-1}$, $\delta\alpha$ et $\delta\beta$ étant de même ordre que $\delta a, \delta b$, etc.; quant à son ordonnée, elle sera fournie par l'équation

$$f(\alpha + \delta\alpha + \delta\beta\sqrt{-1}, y, a + \delta a, b + \delta b, c + \delta c, \ldots) = 0;$$

or, cette équation donnera pour y la valeur

$$y = \alpha' + \left[\frac{dy}{dx}\right]_{x=\alpha} \left(\delta\alpha + \delta\beta\sqrt{-1}\right) + \frac{dy}{da}\delta a + \frac{dy}{db}\delta b + \ldots;$$

les parties

$$\frac{dy}{da}\delta a, \ \frac{dy}{db}\delta b \ldots$$

de l'accroissement de y seront de même ordre que $\delta a, \delta b, \ldots$, parce que

$$\frac{dy}{da}, \frac{dy}{db} \ldots$$

seront quelconques, mais

$$\left[\frac{dy}{dx}\right]_{x=\alpha}$$

étant infiniment grand et réel, la partie imaginaire

$$\left[\frac{dy}{dx}\right]_{x=\alpha} \delta\beta\sqrt{-1}$$

de l'accroissement

$$\left[\frac{dy}{dx}\right]_{x=\alpha} \left[\delta\alpha + \delta\beta\sqrt{-1}\right]$$

de y sera infiniment grande par rapport à $\delta\beta\sqrt{-1}$, c'est-à-dire par rapport aux parties constitutives de $\delta a, \delta b$, etc.

Le rapport des parties imaginaires de y et de x au nouveau point critique sera donc infini.

Cela posé, soient x_0 l'abscisse primitivement réelle du point origine, y_0 l'ordonnée de ce point, A le point critique situé sur la conjuguée passant par le point $[x_0, y_0]$ qui arrêtait précédemment la convergence, α, α' les coordonnées d'abord réelles de ce point A.

Les coefficients de l'équation ayant pris des accroissements imaginaires infiniment petits, cette équation fournira pour $x = x_0$ une valeur de $y, y_0 + \delta y_0$ infiniment voisine de y_0; le lieu présentera d'ailleurs un point critique

$$[\alpha + \delta\alpha, \alpha' + \delta\alpha']$$

infiniment voisin de A; enfin, la conjuguée partant de ce point sera infiniment voisine de celle qui passait précédemment en A.

Il est bien clair que dans de pareilles conditions la convergence ne saurait être arrêtée qu'au point

$$x = \alpha + \delta\alpha, y = \alpha' + \delta\alpha'.$$

Mais le point origine ne se trouvant plus sur la conjuguée issue du nouveau point critique, reportons-le sur cette conjuguée en un point $[x_0', x_0']$, infiniment voisin du point

$$[x_0, y_0 + \delta y_0];$$

la région de convergence ne cessera pas de passer au même point critique.

Donnons alors de nouveaux accroissements imaginaires infiniment petits aux cofficients de l'équation, ce qui transportera l'ancien point d'arrêt au point

$$x = \alpha + \delta\alpha + \delta'\alpha, \ y = \alpha' + \delta\alpha' + \delta'\alpha';$$

ramenons ensuite le point origine sur la conjuguée qui passera alors en ce point critique et continuons ainsi aussi longtemps qu'il conviendra.

Il est bien clair que nous pourrons par ce moyen faire prendre aux coefficients de l'équation du lieu des parties imaginaires finies, et que néanmoins, le point origine se déplaçant en même temps que le lieu se déformera, de manière à rester toujours sur la même conjuguée issue d'un même point critique mobile, la convergence restera toujours limitée à ce point critique, quelque part que puissent être les autres.

Cette démonstration comporte une objection dont il faut tenir compte : la conjuguée mobile, qui passe constamment par le point critique considéré, pourrait être coupée par la courbe lieu des points équidistants de ce point critique et de l'un des voisins (la distance est ici estimée par le module de la différence des abscisses); or, le raisonnement qui précède cesserait d'être applicable dès que le point origine passerait au point où se couperaient les deux courbes.

Soient $a + b\sqrt{-1}$ et $a' + b'\sqrt{-1}$ les abscisses de deux points critiques et $\alpha + \beta\sqrt{-1}$ l'abscisse d'un point quelconque du lieu; la courbe lieu des points équidistants des deux points critiques est définie par les deux équations

$$f(x, y) = 0,$$

celle du lieu proposé, et

$$(\alpha - a)^2 + (\beta - b)^2 = (\alpha - a')^2 + (\beta - b')^2;$$

la seconde se réduisant au premier degré, à une valeur de α il ne correspond qu'une valeur de β et m valeurs de y; la courbe est donc composée de m branches, si m est le degré du lieu proposé.

Par exemple, le lieu

$$y^3 - a^2y + a^2x = 0$$

en présente trois qui passent l'une par l'origine, les deux autres par les points

$$x = 0, y = \pm a.$$

De ces m branches, il n'y en a évidemment qu'une à considérer, c'est celle qui dérive de la branche qui se distinguait des autres sans difficulté lorsque les coefficients de l'équation étaient réels.

Dans l'exemple précédent, ce serait celle qui passe à l'origine.

Si l'une des branches parasites coupait la conjuguée mobile qui passe par le point critique $x = a + b\sqrt{-1}$, comme cela arrive évidemment dans l'exemple, il n'y aurait pas à s'en préoccuper; mais rien ne prouve jusqu'ici que la branche utile ne puisse pas couper la conjuguée considérée.

On voit bien simplement que l'interposition de la branche parasite ne devrait rien changer aux conclusions, parce que, l'intersection ayant lieu même lorsque les coefficients de l'équation étaient réels, on pourrait placer le point origine aussi bien d'un côté que de l'autre de cette branche, à une distance finie d'elle, et appliquer le raisonnement présenté plus haut, ce qui prouve bien que le passage par cette branche ne déplacerait pas le point d'arrêt, puisqu'il serait le même des deux côtés.

Mais si l'on admettait que la branche utile vînt couper la conjuguée critique considérée, à partir d'un certain moment, comme elle ne l'entamerait d'abord que par ses points extrêmes (les points de l'infini se trouvent sur toutes les courbes d'égale distance), les parties qu'elle en retrancherait se soustrairaient à la conclusion générale qu'on se proposait d'établir.

Il fallait donc à la démonstration une contre-épreuve. Voici celle que propose M. Marie et qui peut être considérée comme une démonstration *à priori*.

On doit remarquer d'abord que l'intersection supposée, si elle pouvait avoir lieu, ne se ferait en tout cas qu'à une distance finie du point critique considéré.

Plaçons le point origine M_0 sur la conjuguée critique, à une distance assez petite du point critique A, situé sur cette conjuguée, pour qu'on soit certain que la conjuguée sera arrêtée à ce point. La *série* pourra fournir successivement les ordonnées de tous les points de la branche M_0A jusqu'au point A; mais il est facile de voir que, quelque disposition qu'on imagine pour la conjuguée et pour l'enveloppe, la *série* ne pourra jamais donner l'ordonnée d'aucun point de cette enveloppe. En effet, supposons d'abord qu'elle pût fournir les ordonnées des points d'un arc NAN' de cette enveloppe comprenant le point A, comme à l'abscisse du point A il correspond dans le lieu deux ordonnées égales, on doit en conclure qu'à deux abscisses équidistantes de celle du point A appartenant à des points de l'enveloppe situés de part et d'autre de ce point A il correspondrait des abscisses ne différant entre elles que d'un

infiniment petit par rapport à la variation qu'elles auraient subie ; la *série* qui devrait fournir les ordonnées de ces deux points voisins du point A pourrait donc donner deux valeurs distinctes de y pour une valeur de x, ce qui est impossible.

Examinons en second lieu le cas où l'on voudrait que la *série* pût fournir seulement un arc AN de l'enveloppe. On sera ramené au cas précédent en déplaçant le point origine M de manière à l'amener sur une conjuguée infiniment voisine de la conjuguée critique, qui touche l'enveloppe en un point A_1 infiniment voisin de A, mais appartenant à l'arc AN'. La *série* devrait alors fournir l'arc A_1AN_1 (N_1 étant infiniment voisin de N), ce qui est impossible.

La limite de la région de convergence, c'est-à-dire de la portion du plan recouverte par l'ensemble des points qui peuvent être représentés par l'équation de y à la *série* supposée convergente, cette limite touche donc simplement l'enveloppe au point critique A, lorsque le point origine se trouve placé sur la conjuguée qui passe au point A, à une distance assez petite de ce point. En d'autres termes, la distance *minima* du point origine M_0 à l'enveloppe est celle qui est figurée par M_0A.

Cela posé, éloignons le point M_0 du point A, en le laissant toujours sur la conjuguée critique qui passe en A ; la limite de la région de convergence s'épanouira de plus en plus, ce qui constituera une raison pour qu'elle continue de passer au point A et non pas pour qu'elle l'abandonne, avant du moins que le point M_0 se soit trouvé équidistant du point A et d'un autre point critique situé sur la même conjuguée et dont la région de convergence tendra sans cesse à se rapprocher.

La théorie qui précède rend parfaitement compte de la manière dont varie la région de convergence lorsque le point origine M_0 se déplace. Le point M_0 étant d'abord placé sur la conjuguée critique qui passe au point A, l'arc M_0A s'y trouve tout entier ; mais on n'y peut rencontrer aucun point ni de l'enveloppe ni de la seconde branche de la conjuguée critique qui passe au point A. La limite de la région de convergence coupe d'ailleurs toutes les conjuguées voisines de la conjuguée critique un peu avant les points où elles touchent l'enveloppe et à des distances d'autant plus grandes que ces conjuguées s'éloignent davantage de la conjuguée critique.

Dans ce cas, la partie imaginaire de $\frac{dy}{dx}$ ne peut pas changer de signe dans l'intérieur de la région de convergence.

Lorsque le point origine M_0 s'éloigne de la conjuguée critique, la limite de la région de convergence coupe la conjuguée sur laquelle il se trouve, ainsi que les voisines, jusqu'à la conjuguée critique, un peu au delà des points où elles touchent respectivement l'enveloppe, et les autres un peu avant ; l'arc de la conjuguée critique compris dans l'intérieur de la région de convergence diminue par le côté opposé au point critique ; mais l'arc de l'enveloppe qui s'y trouve augmente sans cesse. Au moment où la limite de la région de convergence cesse de comprendre aucun arc de la conjuguée critique, elle la touche au point critique, et l'arc de l'enveloppe que peut représenter l'équation de y à la *série* augmente toujours. Lorsque le point origine s'éloigne encore, la limite de la région de convergence vient affleurer l'enveloppe en un second point critique ; elle quitte ensuite le premier point critique, et les mêmes phénomènes se passent en ordre inverse, par rapport au second, lorsque le point origine se rapproche de la conjuguée qui passe par ce second point critique.

— *Troisième cas.* Nous remarquerons d'abord que l'existence de points où la seconde dérivée de y devienne infinie, y et $\frac{dy}{dx}$ restant finis, suppose entre les coefficients une relation particulière d'égalité qui, en général, durant la variation continue de ces coefficients, ne reste satisfaite que pendant un seul instant.

Cette condition consiste, comme on sait, en ce que $\frac{dy}{dx}$ [illegible] $f(x,y)=0$, $f'x=0$ et $f'y=0$ aient une solution commune.

Si les coefficients [illegible] première relation, le point [illegible] est infini, persiste dans le lieu. Pour obliger alors la courbe à avoir un point où [illegible] infini, y, $\frac{dy}{dx}$ et $\frac{d^2y}{dx^2}$ restant finis, il faut joindre à la précédente une nouvelle condition qui est [illegible] $\frac{d^3y}{dx^3}$ puisse prendre [illegible] forme $\frac{0}{0}$, et ainsi de suite.

Or, il résulte immédiatement de cette observation que tout point critique où $\frac{d^ny}{dx^n}$ devient infini, les dérivées précédentes et la fonction restant finies, doit être considéré comme la réunion de plusieurs points en nombre quelques-uns desquels $\frac{dy}{dx}$ était nul, tandis qu'aux autres il était infini, et de points intermédiaires où le coefficient différentiel avait toutes les valeurs intermédiaires.

Un pareil point, quoique $\frac{dy}{dx}$, déterminé par la règle de Lhôpital, puisse y être imaginaire, n'en doit pas moins être considéré comme appartenant à l'enveloppe des conjuguées.

Il représente un anneau de cette enveloppe réduit momentanément à un seul point, et la valeur de la dérivée, que donne la règle, se rapporte aux branches qui ont conservé à peu peu près leurs dimensions, non pas à celle qui s'est évanouie.

Cela posé, si, pour revenir au théorème qui nous occupe, nous supposons que $\frac{d^ny}{dx^n}$ soit infinie en un point du lieu, les dérivées précédentes y prenant la forme $\frac{0}{0}$, mais se réduisant, par la règle de Lhôpital, à des valeurs finies et égales, nous pourrons concevoir deux états du système des coefficients de l'équation en continuité avec l'état singulier en discussion infiniment voisins de lui, le comprenant entre eux (de telle sorte que tous les coefficients, pour passer du premier état au second, en traversant l'état intermédiaire, n'aient à varier chacun que dans un seul sens) et tels enfin que ces deux états extrêmes rentrent dans le second cas examiné plus haut.

Nous pourrons aussi concevoir que, pour faire passer nos coefficients de l'un des états extrêmes à l'autre, nous choisissions tous les états intermédiaires, excepté celui qui est en discussion, de manière qu'ils remplissent toujours les conditions énoncées dans le second cas.

Or, le point d'arrêt, toujours déterminé conformément à la règle durant la variation continue des coefficients, le sera encore par la même règle à l'instant où le cas singulier se présentera.

— Chim. *Séries organiques.* Pendant longtemps, la base de toute classification organique était dans les propriétés du corps que l'on classait indépendamment de leur composition. On avait des bases, des acides, des corps gras. L'acide picrique figurait à côté de l'acide acétique, les éthers de l'éthal à côté des éthers de la glycérine. Il y avait même plus : les propriétés qui servaient à classer étaient quelquefois des propriétés chimiques importantes caractérisant une fonction, comme lorsqu'on disait les acides ; d'autres fois, c'était une simple propriété physique, comme la propriété de tacher le papier d'une manière permanente, qui caractérisait les corps gras ; d'autres fois enfin, c'était une propriété vague, ne donnant aucune indication utile, comme lorsqu'on disait corps neutres. En tout cela aucun rapport d'indiqué, aucune classification sérieuse, le désordre, le chaos.

A mesure que la science faisait des progrès, cependant, on découvrait des rapports de similitude entre des corps très-dissemblables. Laurent [illegible] Berzelius [illegible] chercha à grouper d'une manière méthodique [illegible] en classes ayant chacune pour pivot un radical composé, de même qu'en chimie minérale on réunit dans un même groupe tous les corps qui dérivent d'un même [illegible] était encore incomplète ; la connaissance de la constitution des corps était encore trop peu avancée, et l'immense majorité des composés organiques restait non classée.

La chimie continuait à progresser. Dumas et Laurent découvrirent que, dans les molécules organiques, on peut substituer du chlore [illegible] caux inaltérables de Berzelius, ces corps qui [illegible] combinaisons? Ne devenait-il pas évident que la structure d'un corps organique était tout autre chose que l'accolement, la juxtaposition [illegible] et infiniment nuancé des substitutions ne de[illegible] placer par d'autres ; l'architecture générale n'est pas modifiée par cette substitution. [illegible] certain plan, elle a pour ainsi dire un style. [illegible]

[illegible] idée fut reprise par Gerhardt. Dans l'intervalle, les *séries* homologues (v. plus bas) avaient été observées. Gerhardt créa l'idée de quatre types de double décomposition, et, alliant ces types avec les *séries* homologues et avec les *séries* isologues (v. plus bas) qu'il avait observées lui-même, il appliqua le premier d'une façon sérieuse la classification sériaire à la chimie, faisant entrer dans sa classification tous les corps de constitution bien connue.

Depuis l'immortel ouvrage où Gerhardt exposa ses idées et qui se termina en 1855, date funeste qui fut à la fois celle de l'achèvement du livre et de la mort de son auteur, la classification sériaire de Gerhardt n'a point été abandonnée. La découverte d'un grand nombre de corps nouveaux l'a agrandie, complétée ; la théorie de l'atomicité a permis de la systématiser. Mais à ces modifications près, qui sont l'œuvre du temps, la classification de Gerhardt persiste encore. Nous allons l'exposer telle qu'elle est comprise aujourd'hui, en partant de la tétratomicité du carbone, qui permet de la déduire *à priori*.

Le carbone est tétratomique, c'est-à-dire qu'il peut se combiner au maximum avec quatre atomes d'hydrogène. L'hydrocarbure CH^4 est donc celui qui renferme proportionnellement la plus grande quantité d'hydrogène possible. Un tel hydrocarbure n'est plus susceptible de s'unir directement aux radicaux monoatomiques et ne peut éprouver de la part de ces derniers que des phénomènes de substitution. Tous les carbures qui jouissent de semblables propriétés sont dits saturés.

Notons, en passant, que les radicaux polyatomiques s'ajoutent en apparence aux hydrocarbures saturés, mais que cette addition n'est au fond qu'une substitution. Un atome diatomique se substitue, par exemple, à un atome d'hydrogène par un seul de ses centres d'attraction ; son autre centre d'attraction resté libre s'unit à l'hydrogène éliminé comme le représente la formule

```
     H
     |
  H—C—O—H,
     |
     H
```

où C représente un atome de carbone tétratomique, O un atome d'oxygène diatomique et H un atome d'hydrogène monoatomique. Revenons au gaz des marais CH^4. Ce gaz n'est point le seul hydrocarbure saturé possible. En effet, 2, 3, 4, ..., n atomes de carbone peuvent se saturer en partie l'un l'autre, et les groupes C^2, C^3, C^4, ..., C^n n'exigent plus, par conséquent, pour arriver au maximum de saturation qu'un nombre d'atomes d'hydrogène inférieur à celui qu'exigerait la somme des divers atomes qui les constituent, si ceux-ci étaient restés séparés. 2 atomes, pour s'unir, échangent au moins deux affinités ; par suite, le groupe C^2 n'exige plus que 6H pour se saturer ; le groupe C^3 est seulement octoatomique, parce que le nombre des atomicités perdues par l'union réciproque des 3 atomes s'élève à 4..., et d'une manière générale n atomes de carbone perdent, au minimum, en s'unissant un certain nombre d'atomicités qui est représenté par le double du nombre d'atomes moins 2 (moins 2, parce que les 2 atomes extrêmes n'échangent qu'une seule atomicité chacun, au lieu d'en échanger deux), comme le montrent les figures suivantes, où l'on voit les groupes C^2, C^3, C^4, C^5 échanger entre eux 2, 4, 6, 8 atomicités.

[illegible]

[illegible] pas de leur capacité de saturation lorsqu'ils se [illegible] pour se saturer, une quantité d'hydrogène [illegible] hydrocarbures [illegible]

Nous déduirons donc [illegible] tétratomicité du carbone l'existence d'une *série* homologue d'hydrocarbures saturés dont tous les termes correspondent à la formule générale C^nH^{2n+2}. Nous savons [illegible] que tout composé saturé peut perdre successivement 1, 2, 3, ..., n molécules des divers éléments qu'il renferme en donnant naissance à des produits non saturés. Chacun des hydrocarbures de la *série* précédente peut, par conséquent, perdre 2 atomes d'hydrogène en produisant un nouvel hydrocarbure moins hydrogéné que son générateur. CH^4 donnera [illegible] CH^2 ; C^2H^6, C^2H^4 ; C^3H^8, C^3H^6 [illegible] H^{12}, C^5H^{10} [illegible] C^nH^{2n+2} [illegible] CH^2, C^2H^4, C^3H^6, C^4H^8, [illegible] C^6H^{12}, C^7H^{14}, C^8H^{16}, C^9H^{18} [illegible] présentent entre eux relativement à leur composition un rapport analogue à celui qu'on observe entre les hydrocarbures saturés correspondants. Ce sont donc encore des corps homologues, et leur ensemble constitue une seconde *série* homologue parallèle à la première.

L'hydrogène carboné CH^2 ne peut plus perdre d'hydrogène sans retourner à l'état de carbone, mais les hydrocarbures suivants peuvent encore perdre H^2 et produire les composés : C^2H^2, C^3H^4, C^4H^6, C^5H^8, C^6H^{10}, C^7H^{12}, C^8H^{14}, C^9H^{16}, $C^{10}H^{18}$, lesquels constituent une troisième *série* homologue qui peut être exprimée par la formule générale

$$C^nH^{2n-2}.$$

Continuant à enlever de l'hydrogène aux hydrocarbures de la deuxième *série*, on obtiendrait une quatrième *série*, puis en partant de celle-ci une cinquième, puis une sixième..., et ainsi de suite. L'ensemble de toutes ces *séries* homologues parallèles forme une vaste *série* qui les comprend toutes. Cette *série* du second ordre, dont chaque terme est une *série* homologue entière, se nomme *série isologue ;* elle est fondée sur ce caractère, que chacune des *séries* qu'elle renferme a une expression générale qui diffère de celle de la *série* homologue précédente par H^2 en moins et de celle de la *série* homologue suivante par H^2 en plus. On a, en effet, pour ces expressions générales,

$$C^nH^{2n+2}, \; C^nH^{2n}, \; C^nH^{2n-2}, \ldots$$ [illegible]

Chaque terme d'une *série* isologue présente, vis-à-vis du terme correspondant des autres *séries* homologues, les mêmes rapports qui se montrent entre les expressions générales de ces *séries*, c'est-à-dire diffèrent entre eux par une ou plusieurs fois H^2 en plus ou en moins. Les corps qui présentent ces rapports sont dits *isologues*, comme les *séries* dont ils font respectivement partie.

Jusqu'ici nous avons supposé que chaque *série* homologue est simple, c'est-à-dire que chacune des formules précédentes s'applique à un hydrocarbure unique. Les faits montrent qu'il n'en est cependant pas ainsi.

Dans les développements qui précèdent, nous avons montré comment, à chaque hydrocarbure saturé répondant à la formule C^nH^{2n+2}, correspondent une foule d'autres hydrocarbures non saturés, lesquels, d'après leurs relations avec les premiers, doivent fonctionner comme des radicaux di, tri, tétra, ..., hexatomiques. Considérons pour le moment la *série* saturée C^nH^{2n+2} et la *série* la plus voisine C^nH^{2n}, et, pour mieux concréter notre pensée, prenons dans ces *séries* [illegible] tité de carbone, tels que les composés C^3H^8 [illegible] s'y rencontrent plus et laissent, par suite, [illegible]

C^3H^6. Mais il serait également possible qu[illegible] [illegible] 4 n'exprimant que la quantité *minima* qu'il peut perdre. On comprend, par exemple, que [illegible]

CH,

[illegible]

Le raisonnement que nous avons appliqué au corps C^3H^6 étant également applicable à tous ses homologues, nous pouvons dire que, pendant que chaque terme est simple au point de vue de la saturation dans la *série*

$$C^nH^{2n-2},$$

il est possible que chaque terme soit double dans la *série* C^nH^{2n}.

Si nous faisons maintenant le même raisonnement sur la *série* C^nH^{2n-2}, nous trouverons, pour chaque terme, trois isomères possibles au point de vue de la saturation, l'un dérivant du terme correspondant de la première *série* par élimination de H^4 et fonctionnant comme radical tétratomique; le deuxième dérivant du terme correspondant saturé de la deuxième *série* et faisant fonction de radical diatomique; le troisième saturé.

Nous trouverions de même, pour la quatrième *série*, quatre isomères à chaque terme; pour la cinquième, cinq, et, en général, pour une *série* quelconque, un nombre d'isomères égal à celui qui représente le numéro d'ordre de la *série*.

Les isomères qui proviennent des différences de saturation sont loin d'être les seules possibles; chaque hydrocarbure, saturé ou non, peut avoir des isomères du même degré de saturation que lui, et cela en nombre d'autant plus grand qu'il renferme plus de carbone. Ces isoméries tiennent à ce que les atomes de carbone, tout en échangeant entre eux le même nombre d'atomicités, peuvent se grouper de différentes manières. Si nous prenons les carbures d'hydrogène CH^4, C^2H^6 et C^3H^8, nous voyons qu'ils ne peuvent pas avoir d'isomères. Le premier renferme un seul atome de carbone, et les deux autres en renferment trop peu pour que divers groupements puissent se produire. Entre 2 atomes de carbone qui n'échangent entre eux qu'une atomicité chacun, il n'y a évidemment de possible que le groupement

$$\begin{array}{l} C \equiv \{ H^3 \\ | \\ C \equiv \{ H^3 \end{array} .$$

Lorsque les atomes s'élèvent au nombre de 3, on ne peut non plus les concevoir unis que de la manière suivante

$$\begin{array}{l} C \equiv \{ H^3 \\ | \\ C = \{ H^2, \\ | \\ C \equiv \{ H^3 \end{array}$$

où l'un des 3 atomes perd deux atomicités et les deux autres une chacun, à moins toutefois qu'ils ne chevauchent davantage et ne donnent un hydrocarbure moins hydrogéné que C^3H^8.

Mais si l'on considère le corps qui répond à la formule C^4H^{10}, on trouve qu'il peut avoir deux isomères. En effet, la condition d'existence de cet hydrocarbure est que les 4 atomes de carbone perdent entre eux six atomicités; or cette condition peut être remplie de deux manières différentes : ou bien les 4 atomes forment une chaîne continue dans laquelle les 2 atomes moyens perdent chacun deux atomicités, pendant que les deux extrêmes n'en perdent qu'une, comme l'indique la formule

$$\begin{array}{cccc} H^3 & H^2 & H^2 & H^3 \\ C- & C- & C- & C \end{array} ;$$

ou bien 1 atome de carbone échange 3 atomicités avec 3 autres atomes du même corps qui, eux, n'en perdent qu'une chacun, comme dans la formule

$$C \left\{ \begin{array}{l} CH^3 \\ CH^3 \\ CH^3 ; \\ H \end{array} \right.$$

de là deux isomères possibles. Par des raisons analogues, on trouverait à l'hydrocarbure C^5H^{12} trois isomères possibles, à l'hydrocarbure C^6H^{14}, quatre isomères possibles, et ainsi de suite.

Au point de vue de ces isoméries qui ne dépendent pas de la saturation, on peut établir une division rationnelle des hydrocarbures. Prenons, en effet, pour type des hydrocarbures le gaz des marais CH^4. Nous pourrons y remplacer un hydrogène par un radical hydrocarboné lui-même; nous aurons ainsi des hydrocarbures primaires.

$$C \left\{ \begin{array}{l} R' \\ H^3 ; \end{array} \right.$$

mais nous pourrons aussi y remplacer 2H par deux radicaux hydrocarbonés monoatomiques ou par un radical hydrocarboné diatomique. Nous aurons ainsi des hydrocarbures secondaires de la forme

$$C \left\{ \begin{array}{l} H \\ H \\ R' \\ R' \end{array} \right. \text{ ou de la forme } C \left\{ \begin{array}{l} H \\ H \\ R'' . \end{array} \right.$$

En remplaçant 3 atomes d'hydrogène du type par trois radicaux monoatomiques ou par un radical monoatomique et un radical diatomique ou par un radical triatomique, on a des hydrocarbures tertiaires de la forme

$$C \left\{ \begin{array}{l} H \\ R' \\ R' \\ R' \end{array} \right. \text{ ou } C \left\{ \begin{array}{l} H \\ R' \\ R'' \end{array} \right. \text{ ou } C \left\{ \begin{array}{l} H \\ R''' \end{array} \right.$$

Enfin, par un remplacement semblable de 4 atomes d'hydrogène, on a des carbures quaternaires répondant aux formes CR'^4, CR''^2, $CR'R'''$ et CR^{IV}.

La substitution des radicaux monoatomiques à l'hydrogène du type fournit des hydrocarbures saturés qui appartiennent tous à la *série* C^nH^{2n+2}; la substitution des radicaux polyatomiques produit, au contraire, des corps, saturés aussi, mais appartenant à des *séries* moins hydrogénées. Quant aux corps non saturés, les atomes y sont groupés de la même manière que dans les corps saturés dont ils dérivent et dont ils ne diffèrent que par le nombre moins grand d'atomes d'hydrogène.

Remarquons encore que, dans les substitutions dont nous parlons, les radicaux qui se substituent ne sont eux-mêmes que les hydrocarbures non saturés qui peuvent eux aussi être primaires, secondaires ou tertiaires, ce qui fait une extrême complication.

En partant de l'atomicité du carbone, on peut donc déduire quels sont les hydrogènes carbonés qui existent ou tout au moins que la théorie permet d'espérer, et l'on peut classer tous ces hydrocarbures en *séries* homologues, reliées entre elles et formant une vaste *série* isologue qui les embrasse toutes.

Si, maintenant, nous examinons quelles doivent être les propriétés des hydrocarbures saturés des différentes *séries*, nous nous convaincrons qu'en perdant 1, 2, 3, ..., *n* atomes d'hydrogène, ces composés peuvent engendrer des radicaux mono, di, tri, *n* atomiques.

Parmi ces radicaux, ceux d'atomicité impaire ne sont autres que les hydrocarbures non saturés indiqués dans le tableau. Les radicaux d'une atomicité paire n'y figurent pas, parce qu'ils ne peuvent pas exister à l'état de liberté.

A l'hydrocarbure saturé C^8H^{18}, par exemple, correspondent les radicaux : C^8H^{17} monoatomique, C^8H^{16} diatomique, C^8H^{15} triatomique, C^8H^{14} tétratomique, C^8H^{13} pentatomique..., etc.

L'expérience a démontré d'autre part que, dans tout radical monoatomique, on peut substituer 1 atome d'oxygène à 2 d'hydrogène; que dans un radical diatomique on peut substituer 1 atome d'oxygène à 2 d'hydrogène, ou 2 d'oxygène à 4 d'hydrogène; que dans les radicaux triatomiques on peut substituer 1, 2 ou 3 atomes d'oxygène à 2, 4 ou 6 atomes d'hydrogène; qu'en un mot, dans un radical hydrocarboné quelconque, on peut substituer O à H^2 un nombre de fois égal au nombre qui représente l'atomicité du radical.

Ces substitutions ne changent, d'ailleurs, en rien l'atomicité du radical, qui reste après ce qu'elle était avant. Seulement, le radical devient de plus en plus électro-négatif à mesure que l'oxygène y remplace plus complètement l'hydrogène. Un même hydrocarbure saturé peut donc donner naissance à un très-grand nombre de radicaux oxygénés ou non.

A l'hydrocarbure C^8H^{18}, et sans compter l'isomérie, correspondent les radicaux suivants d'une atomicité croissante jusqu'à 6. Nous n'avons pas poussé au delà parce qu'on ne connaît pas de radicaux dont l'atomicité dépasse 6.

$(C^8H^{17})'$	$(C^8H^{16})''$	$(C^8H^{15})'''$
$(C^8H^{15}O)'$	$(C^8H^{14}O)''$	$(C^8H^{13}O)'''$
	$(C^8H^{12}O^2)''$	$(C^8H^{11}O^2)'''$
		$(C^8H^9O^3)'''$

$(C^8H^{14})^{IV}$	$(C^8H^{13})^{V}$	$(C^8H^{12})^{VI}$
$(C^8H^{12}O)^{IV}$	$(C^8H^{11}O)^{V}$	$(C^8H^{10}O)^{VI}$
$(C^8H^{10}O^2)^{IV}$	$(C^8H^9O^2)^{V}$	$(C^8H^8O^2)^{VI}$
$(C^8H^8O^3)^{IV}$	$(C^8H^7O^3)^{V}$	$(C^8H^6O^3)^{VI}$
$(C^8H^6O^4)^{IV}$	$(C^8H^5O^4)^{V}$	$(C^8H^4O^4)^{VI}$
	$(C^8H^3O^5)^{V}$	$(C^8H^2O^5)^{VI}$
		$(C^8O^6)^{VI}$

Chacun de ces radicaux peut engendrer tout un ensemble de composés qui se groupent autour de lui comme autour d'un centre. Cet ensemble de composés a reçu le nom de groupe, et le radical autour duquel ils se rangent se nomme le pivot du groupe. Les divers radicaux pivots de groupes viennent naturellement tous se ranger autour de l'hydrocarbure dont ils dérivent et qui se nomme leur hydrocarbure fondamental. L'ensemble de tous les groupes qui pivotent autour d'un hydrocarbure fondamental constitue ce que l'on appelle une *série* hétérologue.

Les hydrocarbures saturés ne sont pas les seuls qui puissent engendrer des *séries* hétérologues. Un hydrocarbure non saturé quelconque peut, dans certaines conditions, se comporter comme s'il était saturé, la seule différence résidant alors dans les propriétés des composés formés, qui sont toujours au même degré de saturation que l'hydrocarbure d'où ils dérivent.

Il résulte de là qu'à chaque terme de la première *série* homologue doit correspondre, au point de vue de la saturation, une seule *série* hétérologue; à chaque terme de la seconde, deux; à chaque terme de la troisième, trois, et ainsi de suite.

L'ensemble des diverses *séries* hétérologues dont les termes sont isomères chacun à chacun et ne diffèrent que par le degré de saturation constituent des *séries* d'un nouvel ordre. M. Naquet a proposé pour ces *séries* le nom de *séries* eikologues, du grec εἰκώς, semblable.

Ainsi donc, autour de chaque radical se range un groupe dont ce radical est le pivot.

Les divers groupes réunis autour d'un même hydrocarbure fondamental constituent une *série* hétérologue. Les diverses *séries* hétérologues, dérivées d'hydrocarbures fondamentaux isomères au point de vue de la saturation, forment une *série* eikologue. Ces diverses *séries* eikologues, dont tous les termes sont homologues entre eux, forment une *série* homologue. Enfin, l'ensemble de toutes les *séries* homologues forme la grande *série* isologue qui comprend tous les corps de la chimie organique.

Nous disons que les *séries* précédentes renferment tous les corps de la chimie organique, bien qu'on ignore encore la place que doivent y occuper certains composés. Cette ignorance tient, en effet, non à ce que ces composés n'y ont point leur place, mais bien à ce qu'ils ont été trop incomplètement étudiés pour qu'on sache quelle est cette place.

Tous les corps que la classification sériaire laisse prévoir sont loin d'être connus. Trois *séries* homologues seulement, celle dont les hydrocarbures fondamentaux ont pour formule générale C^nH^{2n+2}, celle où ils ont pour formule C^nH^{2n} et celle où ils ont pour formule C^nH^{2n-6} sont bien étudiées. Dans toutes les autres *séries*, on ne connaît que quelques termes çà et là qui semblent uniquement destinés à attester que ces *séries* existent; les autres restent à découvrir. De plus, la classification laisse prévoir un nombre immense d'isomères dont très-peu sont connus jusqu'à ce jour, et dont la découverte ne pourra être que le fruit de nouvelles et nombreuses expériences.

Enfin nous sommes loin d'affirmer que tous les corps indiqués soient réellement possibles. Dans les déductions qui nous ont servi à établir leurs formules, nous n'avons pas tenu compte des lois suivant lesquelles décroît la stabilité des corps à mesure que la molécule se complique, lois qui doivent limiter beaucoup le nombre des composés réalisables. Jusqu'ici, ces lois ne sont pas connues; elles ne pourront l'être que lorsque de nombreuses découvertes auront rendu les *séries* plus complètes qu'elles ne le sont aujourd'hui. La classification actuelle n'est donc qu'un grand tableau qui embrasse les formules déduites algébriquement de tous les composés organiques possibles ou impossibles. La connaissance des lois qui régissent la stabilité des corps complètera seule cette classification en lui assignant des limites. Il est évident qu'en partant de l'atomicité d'un corps quelconque on pourrait déduire algébriquement, comme nous venons de le faire pour le carbone, la *série* de tous ses composés théoriquement possibles et, plus tard, la *série* de ses composés réalisables, quand on connaîtra les lois de la stabilité des corps.

Or, les éléments étant classés en *série* d'après leur atomicité, d'une part, et d'après leur polarité électrique de l'autre, l'ensemble de la chimie tout entière constituera une vaste *série*.

Enfin, dans toutes ces *séries*, les propriétés physiques et chimiques se modifiant suivant des lois qui seront découvertes, nous l'espérons, on peut prévoir, dès aujourd'hui, un état de la chimie où, sans avoir étudié en détail les propriétés des divers corps et connaissant seulement le nombre, l'atomicité et la polarité électrique des éléments, on pourra déterminer par un calcul très-simple les formules, les propriétés et le mode de génération de tous les composés possibles. Nous n'avons pas besoin de montrer tout ce qu'a de grand une telle conception.

De ce que nous venons d'établir, il ressort encore que tous les éléments tétratomiques doivent pouvoir donner des *séries* de corps complètement parallèles par leurs formules avec ceux qu'engendre le carbone. En effet, pour déduire ce qui précède, nous n'avons tenu compte que de l'atomicité du carbone, et cette atomicité est la même pour l'étain, le titane, le silicium. Ici, toutefois, intervient une question d'affinité que nous n'avons point fait intervenir jusqu'ici. L'hydrogène n'ayant pas la même affinité pour le silicium, il se peut très-bien qu'il n'existe pas d'hydrogènes siliciés ou qu'il n'en existe qu'un nombre assez restreint; mais il est des éléments monoatomiques autres que l'hydrogène qui ont une puissante affinité pour le silicium, le chlore, le brome, par exemple, et il se pourrait bien qu'il existât des *séries* de chlorures et de bromures de silicium analogues aux *séries* des carbures d'hydrogène.

Cette idée d'une espèce de chimie organique du silicium n'est plus une hypothèse gratuite. Grâce aux travaux vraiment remarquables de MM. Friedel et Ladenburg, on connaît aujourd'hui une *série* de composés siliciques qui constituent la *série* méthylique du silicium.

La *série* méthylique du carbone renferme comme termes principaux le gaz des marais

$$CH^4,$$

le gaz des marais mono-, di-, trichloré (chloroforme) et le tétrachlorure de carbone CCl^4; il renferme, en outre, l'aldéhyde méthylique

$$CH^2O,$$

l'acide formique CH^2O^2, l'alcool méthylique

$$CH^3.OH,$$

les éthers méthyliques et les ammoniaques composées méthyliques. L'anhydride formique n'est pas stable; s'il existait, il répondrait à la formule

$$\left. \begin{array}{l} CHO \\ CHO \end{array} \right\} O.$$

Des termes correspondant à la plupart de ces corps ont été découverts par MM. Friedel et Ladenburg dans la série silicimethylique. Ces chimistes ont découvert l'hydrogène silicié SiH^4, le chloroforme silicié $SiHCl^3$, l'alcool silicimethylique, dont l'hydrogène est remplacé par du chlore et l'oxygène par du soufre $SiCl^3.SCl$, l'oxyde de silicimethyle perchloré

$$\left. \begin{array}{l} SiCl^3 \\ SiCl^3 \end{array} \right\} O$$

et l'anhydride silicoformique

$$\left. \begin{array}{l} SiOH \\ SiOH \end{array} \right\} O.$$

Le chlorure de silicium $SiCl^4$ est connu depuis longtemps; il en est de même du sulfure de silicium SiS^2, correspondant au sulfure de carbone CS^2, et de l'anhydride silicique SiO^2, correspondant à l'anhydride carbonique CO^2.

Ces recherches de MM. Friedel et Ladenburg ont une importance philosophique considérable, que nous allons nous efforcer d'exposer. Depuis une dizaine d'années, l'expérience a été portée plus loin qu'on ne pouvait l'espérer. Après la belle découverte de la spectrométrie, on a interrogé la lumière qui nous arrive du soleil et des étoiles, et cette lumière a répondu. La matière dont ces mondes lointains sont constitués est le plus souvent semblable à celle qui forme les corps terrestres. Pourtant, on trouve dans certaines étoiles des corps qui n'existent pas ici-bas et on y remarque l'absence de corps très-communs chez nous; par exemple, Bételgeuse ne renferme pas d'hydrogène et partant pas d'eau.

La majeure partie des composés organiques renfermant de l'hydrogène, l'eau faisant partie de tous les êtres vivants, on est porté à se demander si la vie peut exister sur les planètes qui gravitent probablement autour de Bételgeuse et qui ont probablement aussi la même composition que l'astre central. On est bien tenté de répondre négativement à cette question en disant : Pas d'hydrogène, pas de vie.

On ferait fausse route en agissant ainsi. La question est insoluble, et on se tromperait si l'on croyait que l'absence d'hydrogène est une raison suffisante pour conclure à l'absence de la vie. Tout ce qu'on est en droit d'affirmer, c'est que, si des êtres vivants existent sur ces mondes si éloignés de nous, ils diffèrent absolument de nous. Mais qui sait s'il n'y a pas des êtres vivants dont les principes immédiats sont constitués par du silicium, du chlore, du soufre, du phosphore, au lieu de carbone, d'hydrogène, d'oxygène, d'azote? Qui sait si le chlorure de soufre SCl^2 (analogue à l'eau OH^2), si nauséeux pour nous, ne constitue pas pour ces animaux d'une autre espèce une boisson bienfaisante? On le voit, ce sont là tout autant de problèmes insolubles qu'une saine philosophie ne permet pas plus de trancher par une affirmation que par une négation.

Mais nous voilà loin de la classification sériaire; arrêtons-nous sur cette pente. Aussi bien, la *série* est une méthode si parfaite de classification qu'elle s'applique à toutes les sciences et que, de déduction en déduction, elle pourrait nous conduire trop loin de notre sujet.

Redescendant des hauteurs où nous nous étions élevés, contentons-nous donc de dire qu'en chimie la classification sériaire a eu pour résultat de substituer l'ordre au chaos, de rendre facile une étude qui jusque-là était fastidieuse et de procurer aux chimistes un guide sûr dans leurs recherches. Ces titres de gloire suffisent déjà, sans même qu'il soit nécessaire de leur ajouter ceux que la théorie fait prévoir.

— Philos. Un philosophe de l'Italie contemporaine, Auguste Conti, partage l'histoire de l'esprit humain en trois époques : une époque de confusion, une époque de séparation et une époque de distinction, celle où nous entrons. Selon Auguste Conti, les hommes ont commencé par confondre toutes les idées qu'ils avaient de l'univers dans une informe unité; ils se sont jetés ensuite dans une violente séparation du *moi* et du *non-moi*, de l'homme et de la nature, etc.; ils n'ont plus connu que le multiple. Et maintenant l'œuvre qui reste à faire, c'est de ramener la multiplicité à l'unité, c'est de distinguer sans confondre et sans séparer; c'est de créer l'ordre. Mais quel est le moyen de distinguer? Comment l'ordre se crée-t-il? La distinction s'obtient et l'ordre se fait par la *série*.

Les idées générales sont le résultat de classifications opérées par l'esprit en vue de la similitude. Les faits particuliers de la vie, les innombrables détails de la science, avant que celle-ci soit constituée, sont rangés sans ordre en vertu de leur dissemblance. Un homme qui ne connaîtrait de l'histoire de l'homme que les premiers et de l'histoire du monde que les seconds serait un anecdotier et non un historien, un érudit et non un sa-

vant. Le raisonnement par différences qui synthétise les similitudes et les dissemblances a sa forme et son outil dans la *série*. La *série* peut être définie « la classification des choses et des idées semblables selon le rapport croissant ou décroissant de leur différence. » Mais la similitude et la différence varient selon le point de vue auquel l'homme se place. La *série* n'a donc d'autre valeur que celle du point de vue auquel elle a été conçue.

De tout temps, les hommes ont fait des tentatives de sériation. On peut dire que là convergent tous les efforts des religions et des philosophies. Mais ces efforts oscillaient sans résultat d'une physique enfantine et miraculeuse à une métaphysique absolue et sans réalité. Cependant, tant de grands penseurs n'avaient pas été sans remarquer qu'ils pouvaient envisager les faits à plusieurs points de vue. Ainsi, la trinité indoue, création, destruction, conservation, n'est qu'une application anticipée de la trinité sérielle de Kant, Hegel ou Proudhon, thèse, antithèse, synthèse. Les catégories du philosophe Kanad, du Grec Aristote, de l'Allemand Kant, sortes de prédicats qui renfermaient *à priori* tous les faits et toutes les idées, c'était la *série* non encore dégagée de l'absolu.

Tant que l'idée de *série* n'a pas été soumise au critérium de la logique, elle s'est confondue avec l'analogie. De même qu'il est impossible d'avoir une idée qui ne soit à l'origine une comparaison, une métaphore plus ou moins éloignée, de même une science, avant d'avoir sa méthode à elle, copie par analogie, c'est-à-dire par une suite de comparaisons, la méthode des autres sciences. Fourier, qui est le premier inventeur officiel de la *série*, qu'il appliquait à la sociologie, ne l'a comprise que par les analogies que lui a inspirées sa prédilection pour la science sériée par excellence, pour la musique. Il n'a donc pu que sentir la *série*; il ne l'a pas raisonnée. Proudhon, mêlant la scolastique et le pythagorisme, a plutôt raisonné sur la *série* qu'il ne l'a formulée logiquement; c'est dans sa *Création de l'ordre dans l'humanité* qu'il faut chercher les fondements de la *série* logique. Un vigoureux esprit, Louis Lucas, avait, vers la même époque, conçu la *série* naturelle dans sa *Chimie nouvelle*. Un disciple de Louis Lucas, le docteur Henri Favre, a donné le titre de *Développement de la série naturelle* à un essai très remarquable d'histoire naturelle comparée. Tel est l'historique à grands traits de l'idée de *série*.

Il ne faut pas confondre la classification avec la *série*. Les classifications, avec leurs règnes, leurs embranchements, leurs familles, leurs genres, leurs variétés, sont des moyens d'études et des résumés de notions acquises par la science; mais dès qu'on veut voir autre chose dans les classifications, la meilleure de toutes arrêtera les progrès de la science, parce que, préjugeant de toutes les questions qui ne sont pas encore résolues, elle immobilise ainsi toute tentative vers l'inconnu. La *série* naturelle ne procède pas ainsi. Elle a, comme la classification de Cuvier, l'homme pour objectif. Mais elle ne fera pas de l'homme son point de départ; elle ne prendra pas un seul caractère pour rapport de sa progression, quand même ce caractère serait en minéralogie la forme cristalline, en botanique l'étamine, en zoologie l'organe nerveux.

A l'encontre de la classification, la *série*, pour remplir sa fonction de progression, va de bas en haut; elle va aussi du simple au composé. L'homme est donc au sommet de la *série* naturelle. Mais, dans ce vaste système d'escalade, n'y aura-t-il qu'une échelle? La nature a-t-elle suivi une ligne droite depuis la première manifestation de la vie jusqu'à l'homme? N'y a-t-il pas des [illegible] erreurs évidentes (erreurs dans le sens latin d'*error*, voyage en zigzag)? N'y a-t-il pas plusieurs [illegible] reprises dans le progrès de la nature? La *série* naturelle répond affirmativement; elle voit partout [illegible] nées aux organes et que les organes sont subordonnés aux milieux. La *série* naturelle se compose [illegible] les, et non pas une seule [illegible]

Il faut d'abord sérier les milieux; mais dans cette [illegible] zones et [illegible]

L'élément phytologique [illegible] est terreux [illegible] lution: 1° confusion absolue dans le minéral; 2° apparition de deux [illegible] plante, mais activité plus grande de la membrane externe qui accomplit le travail nutritif et formateur, tandis que la membrane interne [illegible] ternaux; 3° [illegible] nutual, ce qui constitue [illegible] la plante; mais le travail nutritif accompli [illegible] passe borner [illegible] chaque organe, poursuivre les développements de la membrane externe et les circonvolutions de la membrane interne, chez les

progression respiratoire, protectrice, locomotrice, squelettique, sensorielle (avec les subdivisions, de tactile, visuelle, auditive, olfactive, gustative, vocale, génitale). Alors la sériation du contenant (crâne), du contenu (cerveau) et de l'expansion céphalique (face) peut venir à son ordre; car on n'a entrepris cette sériation qu'à propos des développements de la membrane externe qui existait avant qu'une tête fût formée. C'est ainsi que d'échelon en échelon, ayant procédé élément par élément, organe par organe, on peut arriver à la sériation des animaux, puis à celle des races zoologiques. Dans la première, on arrive au corps humain; dans la seconde, à l'anthropologie, à la sociologie. Ainsi élaborée, la *série* naturelle est le contrôle nécessaire de la classification dite naturelle. Tandis que cette dernière invoque l'ombre de Cuvier, la première a pour elle Lamarck, Gœthe, Geoffroy Saint-Hilaire, Merkel, Carus, Virchow, Vogt, Louis Lucas, Favre et, dans la *série* particulière de l'embryologie, Musset, Pouchet, Darwin, Tremaux.

On appelle logique sérielle les procédés de critique et de redressement que porte en soi la *série*. La logique sérielle examine le point de vue auquel se place celui qui affirme. Elle ne peut critiquer cependant que dans un seul cas: lorsque le point de vue n'est pas humain, car l'homme ou l'humanité est le sommet de toute *série* naturelle. Le point de vue admis, la logique sérielle recherche si les termes de la *série*, qui doivent être tous classés par rang de progression, rentrent bien tous dans le point de vue. Enfin, cela constaté, il reste à chercher les dernières erreurs dans l'omission, la répétition, la transposition d'un ou de plusieurs termes de la *série*. Exposée dans *Création de l'ordre dans l'humanité*, pratiquée et perfectionnée dans ses autres ouvrages, la logique sérielle a été la grande arme de Proudhon, contradicteur et polémiste. Ce dialecticien de génie a enrichi d'un critérium l'arsenal de la vieille logique.

La *série*, qui a pris le nom de naturelle quand elle existe autant et plus dans l'objet (la nature) que dans le sujet (l'homme), peut encore donner à l'art sa loi et son principe d'évolution.

La *série* est dans les arts une transposition de la *série* naturelle. C'est au figuré qu'on dit que l'homme crée; il transpose seulement. Il ne gagne par en haut que ce qu'il abandonne par en bas. Un peintre peint relativement juste s'il essaye d'observer entre les tons artificiels et inférieurs de sa palette les rapports qu'il perçoit entre les couleurs beaucoup plus intenses de la réalité. La peinture est le grand art moderne, parce que, n'ayant pour elle que la couleur, elle est heureusement forcée d'exprimer la perspective et le mouvement, la nature des choses et la nature du peintre, tout cela par une *série* de relations. Or, l'esprit de combinaison et de relation n'est autre chose que l'esprit moderne. La statuaire a renoncé à la polychromie, c'est-à-dire que de gaieté de cœur elle a voulu avoir un moyen matériel de moins, justement afin de se créer une relation de plus. Un peintre pourrait à la rigueur peindre une pierre précieuse en trompe-l'œil. Il s'en gardera bien s'il a le sens de son art, parce qu'il lui est impossible de rendre avec des mélanges de couleurs les intimes combinaisons vivantes qui produisent le ton naturel des chairs. La réalité de la bague ferait ressortir sur la toile l'infériorité de la main.

SÉRIER v. a. ou tr. (sé-ri-é — rad. *série*). Disposer par séries [illegible]

SÉRIEUSEMENT adv. (sé-ri-eu-ze-man — rad. *sérieux*). D'une manière sérieuse, grave, sans plaisanterie, sans légèreté: [illegible] *nation française fait* SÉRIEUSEMENT *les choses frivoles et gaiement les choses sérieuses.* (Montesq.) *Repousser* SÉRIEUSEMENT *le ridi-* [illegible]

— D'une manière importante, grave, qui doit avoir un résultat sérieux: *Le combat est* [illegible]

— [illegible] formaliser d'une chose qui n'a été dite qu'en badinant.

SÉRIEUX, EUSE [illegible] plus tard, pour exprimer la réflexion). Grave, [illegible] *avec des armes légères les manies et les vanités* [illegible]

[illegible] *de n'être pas un homme* SÉRIEUX. (A. Karr.) *Le mariage est de toutes les choses les plus* SÉRIEUSES *la chose la plus bouffonne.* (Beaumarch.) *Toutes les heures de la vie des sages ne sont pas également* SÉRIEUSES; *leur âme n'est pas toujours tendue ni toujours guindée.* (Balz.) *La véritable joie est plus* SÉRIEUSE *que bruyante.* (Descartes.) *Les gens* SÉRIEUX *sont des comédiens tristes et mal rétribués.* (E. About.)

[illegible]

VOLTAIRE.

[illegible]

NADAUD.

— Positif, réel, sincère: *Parole* SÉRIEUSE. *Engagement* SÉRIEUX. *Vos promesses sont-elles* SÉRIEUSES? *Les protestations d'amitié qu'il vous fait sont* SÉRIEUSES. (Acad.) *Toute grande passion est* SÉRIEUSE. (J.-J. Rouss.) *La bienveillance d'une amitié* SÉRIEUSE *fait abonder les pensées.* (Chateaub.)

— Se dit d'une personne qui a une situation sociale importante: *Un négociant* SÉRIEUX.

— Qui convient aux personnes sérieuses: *Une couleur* SÉRIEUSE. *Un ameublement* SÉRIEUX.

— Qui a de l'importance, dont les suites peuvent être considérables: *Une affaire* SÉRIEUSE. *Dès que l'adulation a corrompu les grands, les devoirs mêmes de la religion, qui avaient fait la plus* SÉRIEUSE *occupation de leur premier âge, ne leur paraissent plus que les amusements puérils de l'enfance.* (Mass.) *A peine commence-t-on à bégayer que l'on décide déjà de l'affaire la plus* SÉRIEUSE *de la vie.* (Mass.) ‖ Qui peut avoir des suites graves et fâcheuses: *Mal* SÉRIEUX. *Querelle* SÉRIEUSE. *Jeu qui devient* SÉRIEUX. *Il est très-malade et je crains que sa maladie ne soit trop* SÉRIEUSE. (Volt.) *Un pouvoir n'a de dangers* SÉRIEUX *à craindre que ceux auxquels l'exposent ses amis.* (E. de Gir.)

— Loc. fam. *Etre sérieux comme un âne qu'on étrille, comme un âne qui boit dans un seau*, Affecter une gravité déplacée, ridicule.

— Jurispr. Qui n'est point simulé: *Contrat, traité* SÉRIEUX. *Dette* SÉRIEUSE. ‖ *Intervention sérieuse*, Celle d'une personne qui a intérêt dans l'affaire, qui est poussée par un motif grave, réel.

— s. m. Gravité: *Avoir du* SÉRIEUX *dans l'air, dans les manières, dans le caractère. Il est d'un* SÉRIEUX *très-comique. Mlle de Vendôme avait un* SÉRIEUX *qui n'avait pas de sens.* (Cal de Retz.) *Il n'y a rien de plus ridicule que le* SÉRIEUX *dans les niaiseries.* (Boss.) *La physionomie de Fénelon avait du* SÉRIEUX *et de la gaieté.* (St-Sim.) *On peut faire fi du* SÉRIEUX *et des grandeurs de l'âme, mais il ne faut pas le dire.* (Chateaub.) *Je crois qu'il manque du* SÉRIEUX *à l'éducation de nos filles.* (Mme de Rémusat.) *Le* SÉRIEUX *apparaît avec bien plus de puissance quand c'est la plaisanterie qui l'annonce.* (H. Heine.)

— Genre sérieux: *Cet acteur n'est bon que dans le* SÉRIEUX. *C'est un poëte qui échouera toujours dans le* SÉRIEUX. *L'expression, chez M. Pariset, est juste, quelquefois jolie, volontiers épigrammatique, même dans le* SÉRIEUX. (Ste-Beuve.)

— Loc. *Prendre au sérieux*, Prendre, accepter pour vrai, pour réel, pour important: *Plus un peuple* PREND AU SÉRIEUX *ses affaires et ses destinées, plus on peut aisément l'amuser.* (Vitet.) *L'orgueil de l'homme ne consent pas facilement à* PRENDRE *la femme* AU SÉRIEUX. (Vacherot.)

— Syn. Sérieux, grave [illegible]

SÉRIEYS (Antoine), littérateur français, [illegible] en 1819. Il fut lancé dans la carrière des lettres par Marmontel, d'Alembert et Bailly, [illegible] lycée de Douai, où on lui avait confié une [illegible] soixante-quatre, formant environ cent cin- [illegible]

SÉRIGÈNE [illegible]

SÉRILOPHE [illegible]

sér, soie; *lophos*, [illegible]. [illegible] RYLAIME, genre d'oiseaux.

SERIMAN (Zacharie SCERIMAN ou), écrivain italien, mort à Venise en 1784. Sa vie n'est pas connue; on sait seulement qu'il mourut de misère. Son principal ouvrage est un roman philosophique dans le genre des *Voyages de Gulliver* de Swift, intitulé: *Viaggi di Enrico Wanton ai regni delle Scimmie e de' Cinocefali* (Berne [Venise], 1764, 4 vol. in-8°). On a, en outre, de Seriman: *Almanacchi ad uso de' pedanti* (Venise, 1767 et 1783); *Storia della republica di Venezia*, traduit du français de Laugier (Venise, 1767-1769, 12 vol. [illegible]); *Il Sogno d'Aristippo*, petit poëme en vers blancs, etc.

SÉRIMÈTRE s. m. (sé-ri-mè-tre — du lat. *sericus*, de soie, et du gr. *metron*, mesure). Techn. Instrument qui sert à l'appréciation de la ténacité et de l'élasticité des fils de soie.

SERIN, INE s. (se-rain, i-ne. — Nicot croit que cet oiseau est ainsi nommé du latin *siren*, sirène, grec *seirên*, à cause de son chant mélodieux comme celui d'une sirène. Dans Hésychius, en effet, on trouve le grec *seirên* avec la signification de petit oiseau). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des fringillidées, comprenant plusieurs espèces, dont une habite l'Europe centrale et méridionale: *Si le rossignol est le chantre des bois, le* SERIN *est le musicien de la chambre.* (Buff.) *Le chant du* SERIN *des Canaries offre presque autant de nuances que l'espèce elle-même offre de races diverses.* (Z. Gerbe.) *On écoute avec plaisir un* SERIN, *même lorsqu'il n'a eu d'autre maître que la nature.* (V. de Bomare.)

— *Serin d'Italie*. Nom vulgaire du tirin ou venturon. ‖ *Serin vert de Provence*. Nom vulgaire du cini. ‖ *Serin vert* ou *mulet*, Serin qui provient du serin et de la linotte ou du chardonneret.

— Dans le langage pop., Niais, niaise, sot, sotte: *C'est un* SERIN, *une* SERINE. *Quel* SERIN! *Il faut être* [illegible] SERINE *pour croire, pour dire de pareilles choses.*

— B.-arts. *Jaune queue de serin*, Jaune plus vif que le jaune serin. On dit aussi couleur *queue de serin* dans le même sens: *Le tout soigneusement recrépi de couleurs assez fantasques, vert céladon, cendre bleue, ventre de biche, queue de serin*, [illegible] *et autres teintes plus ou moins anacréontiques.* (T. Gautier.) ‖ Adjectivem. *Jaune serin*, Jaune pâle.

— **Encycl.** Ornith. Ce genre a pour caractères: un bec gros, court, bombé, renflé jusqu'à son extrémité, qui est légèrement comprimée, plus large au delà des fosses nasales que partout ailleurs, à mandibule supérieure débordant la mandibule inférieure; les fosses nasales larges, les narines arrondies, les tarses médiocres, les ailes pointues, atteignant le milieu de la queue, qui est de forme deltoïdienne, profondément échancrée et de moyenne largeur.

« Si le rossignol est le chantre des bois, dit Buffon, le serin est le musicien de la chambre; le premier tient tout de la nature, le second participe à nos arts. Avec moins de force d'organe, moins d'étendue dans la voix, moins de variété dans les sons, le serin a plus d'oreille, plus de facilité d'imitation, plus de mémoire, et comme la différence du caractère (surtout dans les animaux) tient de très-près à celle qui se trouve entre leurs sens, le serin, dont l'ouïe est plus attentive, plus susceptible de recevoir et de conserver les impressions étrangères, devient aussi plus sociable et plus doux, plus familier; il est capable de connaissance et même d'attachement; ses caresses sont aimables; ses habitudes naturelles le rapprochent encore de nous; il se nourrit de graines comme nos autres oiseaux domestiques; on l'élève plus aisément que le rossignol, qui ne vit que de chair et d'insectes et qu'on ne peut nourrir que de mets préparés. Son éducation plus [illegible] plaisir parce qu'on l'instruit avec succès; il [illegible] ments; il applaudit, il accompagne et nous rend au delà de ce qu'on peut lui donner. Le rossignol, fier de son talent, paraît vouloir le conserver dans toute sa pureté, et du moins semble-t-il faire peu de cas des nô- [illegible] à répéter quelques-unes de nos chansons. [illegible] gosier, toujours nouveau, est un chef-d'œuvre de la nature, auquel l'art humain ne [illegible]

[illegible] Hespérides que cet oiseau charmant semble avoir pris [illegible] ou du moins avoir acquis [illegible] perfection [illegible] seau est [illegible] répandu dans l'Europe entière, une partie de l'Asie, en Russie et jusqu'en [illegible].

[illegible] XVIe siècle que l'on a commencé à connaître en Europe le [illegible] des Canaries, le [illegible] des îles Fortunées. A propos [illegible] XVIe [illegible], un [illegible] portait, outre sa cargaison, une grande quantité de ces oiseaux, vint échouer sur les côtes d'Italie. Tous les *serins*, devenus libres par suite de cet accident, [illegible] dans l'île d'Elbe, où ils se multiplièrent dans l'indépendance et [illegible] peut-être naturalisés [illegible] eût défendu la chasse; néanmoins [illegible] avaient commencé à s'abâtardir dans cette île. Si l'espèce transportée sous un autre ciel avait subi en peu de temps, et quoique libre, des changements appréciables, à plus forte raison ces changements ont-ils dû être rapides et profonds en captivité. Aussi ne compte-t-on pas moins aujourd'hui de trente races ou variétés de races, toutes issues du *serin* gris commun. Ces variétés, accouplées avec le chardonneret, la linotte, le cini, le tarin, le venturon et même le bouvreuil, produisent des hybrides ordinairement impropres à se reproduire, mais excellents chanteurs et dont la voix a plus d'étendue, plus de durée et un timbre plus clair que celle des variétés dont ils proviennent. Ceux qui sont issus d'un chardonneret mâle et d'un *serin* femelle sont les plus estimés. Le gris de la couleur primitive du *serin*, plus foncé sur le dos, plus verdâtre sur le ventre, a subi tant de modifications que si l'on n'avait des preuves suffisantes que les canaris sont originaires des îles Fortunées, on pourrait croire, comme le pensait Buffon, que les venturons, les cinis, les tarins sont les types sauvages de cette race civilisée.

Le ramage des canaris, aussi fort que varié, n'est interrompu dans aucun temps de l'année, à l'exception de celui de la mue, exception qui n'est pas même générale. Il y a, en outre, des individus qui le font entendre pendant la nuit. Les uns le font d'eux-mêmes, les autres y sont amenés de jeunesse, en couvrant leur cage et en les tenant dans l'obscurité pendant le jour assez longtemps pour qu'ils aient faim, on les force ainsi de manger le soir aux lumières. Peu à peu, ils s'y accoutument et finissent par chanter.

Ceux qui mêlent dans leurs mélodies plusieurs passages de la chanson du rossignol sont les plus estimés de tous les canaris; ils portent le nom de tyroliens, parce qu'on les croit originaires du Tyrol, où l'on élève beaucoup de ces oiseaux; les seconds sont les *serins* anglais, qui imitent dans leur chant celui de l'alouette des bois. Mais, en Thuringe, on donne généralement la préférence à ceux qui, au lieu d'une suite d'éclats bruyants, savent d'une voix argentine et sonore descendre par tous les tons de l'octave. Il y a des mâles qui, dans le temps des amours surtout, chantent avec tant de force et d'ardeur qu'ils rompent les vaisseaux délicats de leurs poumons et meurent subitement. La femelle, particulièrement au printemps, fait aussi entendre sa voix, mais ce ne sont que quelques notes peu suivies et peu harmoniques. De vieilles *serines* dont la fécondité est épuisée chantent souvent de cette manière dans toutes les saisons.

Les canaris se distinguent encore par la bonté et la justesse de leur oreille, par leur grande facilité à rendre exactement les sons musicaux et par leur excellente mémoire; non-seulement ils imitent tous les oiseaux au voisinage desquels ils ont été placés dans leur jeunesse, mêlent agréablement leurs chants au leur propre, d'où sont venues ces belles variétés que chaque famille transmet à ses descendants, mais ils parviennent de plus à répéter parfaitement deux et jusqu'à trois airs de flageolet ou de serinette, et même à prononcer clairement de petits mots. On a vu aussi des femelles siffler des airs qu'on leur a appris. Rien ne fait plus de plaisir que de leur entendre imiter le chant du rossignol. Nous ne devons pas oublier de faire part d'une jolie observation qui a été faite plusieurs fois, c'est que si l'on donne deux femelles à un mâle et que l'une vienne à mourir pendant l'incubation, l'autre se charge [illegible] de couver les œufs de la [illegible] et [illegible] tellement aux devoirs de mère [illegible], pour les remplir rigoureusement, elle évite et repousse même les caresses de son époux.

Mais tous ces détails, quelque intéressants qu'ils soient, ne concernent que l'oiseau tel que le façonne la civilisation ou la société de l'homme; pour connaître véritablement les habitudes du *serin*, il faut se rapporter à ce que nous connaissons de celles du cini. V. ce mot.

SERIN (Nicolas, comte DE), héros hongrois, mort en 1566. Il commanda en 1554, dans la basse Hongrie, les troupes impériales, fit lever le siége de Sigeth à Ali-Pacha, qui attaquait cette place avec 100,000 hommes, et remporta un grand nombre de succès sur les Turcs. Il détermina par ses conseils l'empereur Maximilien à rompre la paix conclue en 1555 entre Ferdinand Ier et Soliman. Assiégé dans Sigeth par l'armée turque en 1566, il refusa de se prêter à la transaction que lui proposait l'ennemi, combattit jusqu'à la dernière extrémité et périt les armes à la main.

SERINAGE s. m. (se-ri-na-je — rad. *serin*). Action de seriner, de faire apprendre une chose à force de la répéter, comme on agit à l'égard d'un serin.

SERINAGOR, ville de l'Indoustan anglais. V. SIRINAGOR.

SERINE s. f. V. SERIN.

SERINE s. f. (se-ri-ne). Cépage que l'on cultive surtout dans le département du Rhône.

SÉRINE s. f. (sé-ri-ne — du lat. *serum*). Nom sous lequel Denis, en 1856, a désigné le principe appelé albumine du sang.

SERINÉ, ÉE (se-ri-né) part. passé du v. Seriner. A qui on a très-souvent répété une chose pour la lui apprendre.

SERINER v. a. ou tr. (se-ri-né — rad. *serin*). Instruire un serin, un oiseau, avec la serinette.

— Jouer avec la serinette : SERINER *un air à son serin.*

— Par ext. Répéter continuellement une chose à quelqu'un, pour la lui apprendre : *On lui a* SERINÉ *son compliment, son rôle.*

SÉRINETHE s. f. (sé-ri-né-te — du gr. *ser*, soie; *nethô*, je file). Entom. Genre d'insectes hémiptères, tribu des lygéides, connu aussi sous le nom de LEPTOCORISE.

SERINETTE s. f. (se-ri-nè-te — rad. *serin*). Petit orgue à manivelle, qui sert à instruire les serins et d'autres oiseaux chanteurs :

> Mars inventa la trompette;
> A Pan on doit les pipeaux;
> Quel dieu fit la *serinette?*
>
> PHILIPON LA MADELAINE.

— Loc. fam. *C'est une serinette, une vraie serinette*, Se dit d'une personne qui chante de routine, et sans aucune expression.

— **Encycl.** La *serinette* est un très-petit orgue à cylindre, haut de $0^m,30$ environ et large de $0^m,40$; il joue des airs sans aucun accompagnement, c'est-à-dire qu'il n'en donne absolument que la mélodie, et il sert à ce qu'on appelle l' « éducation musicale » des oiseaux, et particulièrement des serins, d'où lui vient son nom de *serinette*. On couvre la tête de l'oiseau, de façon à lui cacher le jour et à lui enlever par conséquent toute espèce de distraction extérieure, et on lui serine, c'est-à-dire on lui joue plusieurs fois de suite l'air qu'on veut lui faire chanter. Au bout de quelques séances de ce genre, le serin, dont la mémoire d'ailleurs est très-prompte, a retenu l'air et le chante en effet.

On donne le nom de merline à un petit orgue du même genre, composé d'un petit jeu de flûte aigu, et qu'on emploie pour le même usage en ce qui concerne les merles et les bouvreuils. Et comme la voix de ceux-ci est plus grave que celle du serin, le son de l'instrument est aussi moins aigu et plus fort.

SERINGA s. m. V. SERINGAT.

SERINGAGE s. m. (se-rain-ga-je — rad. *seringue*). Hortic. Action de seringuer les plantes dans les jardins et les serres.

— **Encycl.** Le *seringage* est un mode d'arrosement, qui consiste à mouiller, non-seulement le sol, mais encore les feuilles et les tiges des plantes. L'eau doit arriver sous forme d'une petite pluie fine et continue. De cette manière, le sol est arrosé, sans être battu ni tassé, et les parties herbacées des végétaux sont lavées et rafraîchies. C'est le meilleur moyen qu'on puisse employer pour débarrasser les feuilles de la poussière, qui nuit beaucoup à leurs fonctions physiologiques; il est très-utile pour suppléer à l'insuffisance des pluies; il devient indispensable pour les plantes de serre, qui ne reçoivent pas les eaux du ciel. Le *seringage* entraîne non-seulement la poussière qui obstruerait les stomates, mais encore les germes des plantes parasites et les œufs des insectes nuisibles.

On se sert, pour les *seringages*, d'arrosoirs à main, de seringues, de pompes, de tuyaux en cuir, etc., suivant l'étendue des cultures; mais, quelque instrument qu'on emploie, les orifices par lesquels s'échappe l'eau doivent être munis d'une pomme d'arrosoir percée de trous plus ou moins fins, ou de tout autre appareil, qui force le liquide à sortir en gouttelettes. Il ne faut employer, autant que possible, pour les *seringages*, que de l'eau de pluie ou de rivière, et il est bon de la faire séjourner au moins vingt-quatre heures dans la serre ou l'orangerie, pour les plantes que l'on cultive dans ces conditions. On évitera les eaux de puits ou de source, plus ou moins chargées de sels calcaires, qui se déposent sur les feuilles. Les *seringages* conviennent surtout aux plantes à feuilles molles ou velues, telles que les fraisiers, les laitues, les melons, etc.

SERINGAPATAM, en sanscrit *Sri-Ranga-Patnam*, c'est-à-dire *ville de Vichnou*, ville de l'Indoustan anglais, dans la présidence et à 4[illegible] kilom. S.-O. de Madras, dans l'État et à 4[illegible] kilom. N. de Maïssour, sur une île du Kavery, par 12° 25' de latit. N., 74° 19' de longit. E.; 34,2[illegible] hab. Cette ville, autrefois très-importante, est complétement déchue depuis qu'elle est tombée entre les mains des Anglais; ses manufactures, autrefois nombreuses et productives, sont aujourd'hui abandonnées. La ville se compose de trois parties : la forteresse, placée à l'extrémité occidentale de l'île; la *Petah*, ou ville Noire, composée de rues tortueuses et sales, mais où l'on trouve plusieurs palais et un grand nombre de mosquées, des pagodes et un hôpital européen; le *Lall Bagh*, ou palais de Hayder-Ali, dans les jardins duquel on voit un beau mausolée où sont déposés les restes de ce souverain et de son fils Tippoo-Saëb. Mentionnons enfin le temple célèbre dédié à Vichnou. Cette ville, devenue en 1610 la capitale du Maïssour, fut embellie par Hayder-Ali et par son fils Tippoo-Saëb, sous les règnes desquels elle atteignit à un haut degré de prospérité. Attaquée en 1792 par lord Cornwallis, elle ne vit l'ennemi s'éloigner de ses murs qu'après les plus dures concessions faites aux Anglais par Tippoo-Saëb, mais les Anglais, voulant ruiner l'influence française dans les Indes, revinrent bientôt attaquer Seringapatam, dont le souverain était l'allié fidèle de la France. Pendant le siége, Tippoo-Saëb, voulant repousser un assaut des Anglais, trouva la mort dans le combat, et la ville dut se rendre aux Anglais, qui depuis cette époque en sont les possesseurs.

SERINGAT s. m. (se-rain-ga — altér. du lat. *syringa*, lilas, dont la racine est le mot grec *surinx*, tuyau, flûte, à cause de la nature fistuleuse des tiges de cette plante.). Bot. Genre d'arbrisseaux type de la famille des philadelphées : *La fleur de* SERINGAT *paraît en mai et juin.* (V. de Bomare.)

— Fleur de cette plante : *Un bouquet de* SERINGATS.

— Nom vulgaire de la siphonie élastique.
‖ On écrit aussi quelquefois SERINGA et SYRINGA.

— **Encycl.** Les *seringats* ou *philadelphes* sont des arbrisseaux à feuilles opposées, à fleurs axillaires, formant, par leur réunion au sommet des rameaux, des cymes ou des grappes terminales; elles sont généralement grandes et blanches, et souvent odorantes; le fruit est une capsule ovoïde, à quatre loges, renfermant de nombreuses graines très-petites.

Le *seringat* des jardins est un arbrisseau de 2 à 3 mètres, à rameaux bruns, portant des feuilles opposées, ovales, dentées, rudes au toucher, d'un vert foncé; ses fleurs grandes, blanches, exhalent une odeur forte, au point d'être incommode et de porter à la tête, si on la respire de trop près; mais, de loin, elle est assez agréable, et rappelle celle de la fleur d'oranger. On en extrayait autrefois une eau distillée. Cet arbrisseau, originaire des régions montagneuses de l'Europe centrale, est depuis longtemps cultivé dans les jardins. Il supporte parfaitement le climat de Paris, s'accommode de toute exposition, et vient dans tout terrain qui n'est ni trop aride ni marécageux. Il a produit plusieurs variétés, naine, à feuillage panaché, à fleurs doubles, etc.

On pourrait facilement le propager de graines, si ce moyen n'était pas trop long. On le multiplie d'ailleurs très-aisément de boutures, de marcottes, de rejetons ou d'éclats de pieds. C'est à l'automne qu'on doit le planter; et, si l'opération a été bien conduite, il est rare qu'elle manque. Le *seringat* se prête fort bien à la taille. Quelquefois on lui forme une tige pour le faire monter en arbre; mais le plus souvent on l'abandonne à lui-même, et alors il forme naturellement des buissons touffus et d'un bel effet. Quand les pieds vieillissent, il est bon de les recéper, pour leur faire produire de plus larges feuilles et de plus grandes fleurs. On le place au milieu des parterres, sur le bord des massifs; on peut même en faire des palissades, ou des haies vives; l'entrelacement de ses rameaux, d'où lui vient, dit-on, son nom scientifique de philadelphe, le rend très-propre à cet usage.

Le *seringat* inodore diffère du précédent par sa taille un peu plus petite, ses feuilles très-finement dentées, ses fleurs plus grandes, mais sans odeur. Il se cultive de la même manière. Originaire des États-Unis, il croît parfaitement en plein air sous nos climats. On peut en dire autant du *seringat* pubescent, originaire du même pays. On cultive encore le *seringat* à grandes fleurs et quelques autres espèces.

SERINGE (Nicolas-Charles), naturaliste français, né à Longjumeau en 1776, mort à Lyon en 1858. Il fit ses études médicales à Paris et allait recevoir le grade de docteur lorsque, atteint par la réquisition, il dut suivre l'armée en qualité de chirurgien. Après la paix de Lunéville, il se démit des fonctions de chirurgien-major, se retira à Berne, où il exerça la médecine, puis fut, en 1829, appelé à remplacer Balbis comme directeur du jardin des plantes de Lyon et comme professeur de botanique. Ses principaux ouvrages sont : *Monographie des céréales de la Suisse* (Berne, 1818, in-8°); *De l'hybridité dans les plantes et les animaux* (Lyon, 1835, in-8°); *Éléments de botanique* (Lyon et Paris, 1840, in-8°); le *Petit agriculteur* ou *Traité élémentaire d'agriculture* (Lyon et Paris, 1841, in-8°).

SERINGHAM, île de l'Indoustan anglais, dans la partie méridionale du Decan, formée par le Kavery, en face de Tritchinopoli. Elle renferme deux temples indous très-vénérés et visités par un grand nombre de pèlerins.

SERINGIE s. f. (se-rain-jî — de *Seringe*, bot. franç.). Bot. Genre d'arbrisseaux de la famille des byttnériacées, tribu des lasiopétalées, formé aux dépens des lasiopétales, et dont l'espèce type croît en Australie.

SERINGOS s. m. (se-rain-gô). Sorte de dyssenterie particulière aux Cafres, et qui est caractérisée par un flux purulent.

SERINGUE s. f. (se-rain-ghe — du latin *syringa*, qui appartient probablement à la même famille que le grec *surinx*, *suringos*, flûte, *surizô*, je siffle, que Pictet rapporte à la racine sanscrite *svar*, retentir, résonner, qui est parfois contractée en *sur* et d'où aussi *svara-lasika*, flûte, de *svara*, son, et *las*, jouer, pratiquer un art. A la même racine appartiennent plusieurs noms d'instruments à vent dans les langues congénères). Petite pompe qui sert à repousser l'air ou les liquides.

— Instrument au moyen duquel on porte des liquides dans les cavités intérieures du corps : SERINGUE *à injection*. SERINGUE *oculaire*. SERINGUE *auriculaire*. SERINGUE *vaginale*.

— Particul. Instrument avec lequel on donne ou l'on prend soi-même des lavements : *Il faut un fréquent usage de la* SERINGUE. (Acad.)

— Pop. Personne dont les actions ou les discours ennuient et fatiguent.

SERINGUEMENT s. m. (se-rain-ghe-man — rad. *seringuer*). Action de seringuer.

SERINGUER v. a. ou tr. (se-rain-ghé — rad. *seringue*). Pousser un liquide avec une seringue : SERINGUER *de l'eau à quelqu'un*. SERINGUER *de l'eau, de l'esprit-de-vin sur quelque chose.*

— Chir. *Seringuer une plaie*, Pousser avec une seringue quelque liqueur dans une plaie, pour la rafraîchir, la nettoyer.

— Hortic. Arroser, à l'aide d'une seringue ou d'une pompe, les feuilles des végétaux cultivés dans les serres et les jardins.

— Mar. *Seringuer un bâtiment*, L'enfiler à coups de canon de l'arrière à l'avant.

SÉRINIE s. f. (sé-ri-nî — dimin. du gr. *seris*, chicorée). Bot. Genre de plantes, peu connu, de la famille des composées.

SERINO, ville du royaume d'Italie, province de la Principauté Ultérieure, district et à 8 kilom. S.-E. d'Avellino, ch.-l. de mandement, sur la petite rivière de Sabbato; 6,332 hab. Usines à fer; fabrique d'objets en fer. Aux environs, ruines de l'ancienne ville de *Sebastia* et d'un aqueduc romain.

SERIO, rivière du royaume d'Italie. Elle prend sa source dans les Alpes, au mont Barbelino, coule au S., passe près de Bergame et à Crema, et se jette dans l'Adda à Montodine, après un cours de 112 kilom. Sous le premier Empire français, le Serio donna son nom à un département du royaume d'Italie, formé du territoire de Bergame ou Bergamasque.

SERIO-MORTO, petite rivière du royaume d'Italie, dont le cours de peu d'étendue est presque parallèle au cours inférieur du Serio, et qui se jette dans l'Adda, à Pizzighetone.

SERIO (Louis), poëte italien, né à Naples vers 1730, mort en 1799. Éloquent avocat et improvisateur d'un grand talent, il disputa la couronne poétique à Corilla; mais ce fut cette dernière qui obtint l'avantage et elle fut l'objet d'une ovation solennelle qu'elle n'avait peut-être pas méritée; Serio se récria contre l'injustice d'une décision qui, suivant lui, était due à la protection accordée par les cardinaux à cette femme. Ces plaintes attirèrent sur Serio des persécutions et le forcèrent de revenir à Naples. Il y plaida surtout les procès politiques avec beaucoup de feu et de vigueur, prenant la défense des accusés libéraux et des idées libérales. En 1799, il contribua à l'établissement de la république Parthénopéenne et périt en combattant contre les royalistes.

SÉRIOLE s. f. (sé-ri-o-le; dimin. du gr. *seris*, chicorée). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des scombéroïdes, comprenant une quinzaine d'espèces, répandues dans les diverses mers, et dont une habite la Méditerranée : *Les* SÉRIOLES *de la mer des Indes se distinguent par la hauteur de leur front.* (Baudement.)

— Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des chicoracées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans la région méditerranéenne et dans l'Amérique du Sud : *Le type de ce genre est la* SÉRIOLE *de l'Etna.* (Dict. d'hist. nat.)

— **Encycl.** Ichthyol. Les *sérioles* sont caractérisées par des dents en velours ou en carde fine aux mâchoires, aux palatins et au vomer; deux nageoires dorsales sans fausses pinnules; la queue dépourvue de bouclier. Elles ont beaucoup de rapports avec les caranx et les liches; elles diffèrent des premiers par les écailles de la ligne latérale dépassant à peine les autres; des secondes, par leur première dorsale, à épines plus hautes, plus grêles et réunies par une membrane. La *sériole* de Duméril est d'une belle couleur argentée, teintée de bleu violacé sur le dos,

dorée sur les flancs, avec les nageoires gris jaunâtre; elle habite la Méditerranée, mais vit dans des lieux inaccessibles, et ne s'approche des côtes que lorsqu'elle est pressée par la faim. Elle devient très-grande; on a pêché des individus qui pesaient jusqu'à 80 kilogrammes; sa chair, ferme et rougeâtre, est très-estimée.

SERIONNE (Joseph ACCARIAS DE), littérateur français, né à Châtillon-Saint-Jean, près de Romans, en 1709, mort à Vienne (Autriche) en 1792. Il suivit la carrière du barreau, devint avocat au grand conseil, puis secrétaire du roi, et passa ensuite en Autriche pour un motif resté inconnu. On lui doit, entre autres écrits : les *Intérêts des nations de l'Europe développés relativement au commerce* (Leyde, 1766, 2 vol. in-4°); la *Richesse de la Hollande* (1768, 3 vol. in-12); la *Richesse de l'Angleterre* (Vienne, 1771, in-4°), la *Liberté de penser et d'écrire* (Vienne, 1775, 2 vol. in-8°); l'*Ordre moral* (Augsbourg, 1780, in-8°); *Situation politique de l'Europe* (Augsbourg, 1781, in-8°).

SÉRIOSITÉ s. f. (sé-ri-o-zi-té — rad. *sérieux*). Caractère de ce qui est sérieux. ‖ Mot inusité aujourd'hui.

— Rem. Vaugelas croyait que ce mot méritait d'être reçu dans la langue française. « Si l'on faisait, dit-il, l'horoscope des mots, on pourrait, ce me semble, prédire que celui-ci s'établira, puisque nous n'en avons point d'autre qui exprime ce que nous lui faisons signifier. »

Il ne s'est point établi, quoique Balzac l'ait employé dans ses lettres; et *sérieux* substantif, qui déplaisait à beaucoup de gens lorsque Vaugelas écrivait ses *Remarques*, l'a emporté et est seul resté, et l'on ne parlerait pas français aujourd'hui en disant : *Il a gardé sa* SÉRIOSITÉ; *Sa* SÉRIOSITÉ *me glace*, pour Il a gardé son *sérieux*; Son *sérieux* me glace.

SERIPANDI ou **SERIPANDO** (Girolamo), théologien italien, né à Naples en 1493, mort à Trente en 1563. Destiné au barreau par sa famille, il embrassa, à la mort de ses parents, la carrière monastique chez les augustins, professa dans plusieurs collèges de son ordre, puis à Bologne, et prêcha ensuite dans les principales villes d'Italie. Élu, en 1539, général de son ordre, il devint plus tard archevêque de Salerne et fut en 1561 nommé cardinal par Pie IV, qui le choisit pour légat au concile de Trente. Seripandi aimait les lettres et il fonda une imprimerie à Rome. On lui doit, entre autres écrits : *Prediche sopra il simbolo degli apostoli* (Venise, 1567, in-4°); *De arte orandi* (Louvain, 1651, in-12).

SÉRIPHE s. m. (sé-ri-fe — du gr. *seris*, chicorée). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance et à l'île de la Réunion.

SÉRIPHIÉ, ÉE adj. (sé-ri-fi-é — rad. *séripha*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au sériphe.

— s. f. pl. Section de la tribu des sénécionées, dans la famille des composées, ayant pour type le genre sériphe.

SÉRIPHOS, nommée actuellement *Serfanto* ou *Serfo*, île de l'Archipel, dans le groupe des Cyclades, entre l'île de Thermia au N. et celle de Siphnos au S. Sériphos est une longue arête de rochers arides, d'une superficie de 150 kilom. carrés, et qui ne renferme qu'un misérable village et quelques cabanes éparses, avec une population de 1,000 hab. Cette île est célèbre dans la mythologie grecque comme étant le lieu où fut poussé par la mer le coffre qui portait Danaé et son fils Persée. Le roi de l'île, Polydecte, voulant forcer Danaé à l'épouser, excita la colère de Persée qui, armé de la tête de Méduse, transforma en rochers tous les habitants de Sériphos. C'est ainsi que les anciens expliquaient l'existence des pierres qui couvrent le sol de cette île, dont la pauvreté était devenue proverbiale. Sériphos fut colonisée par des Ioniens venus de l'Attique, à l'époque des guerres médiques, elle fut, avec Mélos et Siphnos, une des îles qui osèrent refuser le tribut aux Perses. Sous la domination romaine, elle devint un lieu d'exil. Elle fut ensuite successivement soumise aux Grecs, aux Francs et aux Turcs, elle fait actuellement partie du royaume de Grèce, et se trouve comprise dans les Cyclades.

SÉRIQUE s. m. (sé-ri-ke — du gr. *serikos*, soyeux). Entom. Syn. de [illegible], genre d'insectes coléoptères serricornes.

— s. f. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées phyllophages, comprenant un assez grand nombre d'espèces, répandues dans tous les pays : *Les* SÉRIQUES *sont des insectes assez petits*. (H. Lucas.)

— Crust. Nom vulgaire de quelques crustacés.

SÉRIQUE, contrée du monde connu des anciens. V. SÈRES.

SERIS s. f. (sé-riss — du gr. *seris*, chicorée). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des mutisiées, comprenant [illegible] espèces, qui croissent au Brésil.

SÉRISCIE s. f. (sé-riss-si — du gr. *serikos*, soyeux). Entom. Genre d'insectes coléoptères [illegible], de la famille des [illegible], [illegible] lasomes, dont l'espèce type habite la Sibérie.

SÉRISOME s. m. (sé-ri-zo-me — du gr. *ser*, soie; *soma*, corps). Ornith. Syn. de COUA, genre d'oiseaux.

SÉRISSE s. f. (sé-ri-se — du gr. *seris*, chicorée, ou, d'après quelques auteurs, d'un mot chaldéen qui signifie *relâcher*). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des rubiacées, tribu des spermacocées, dont l'espèce type croît au Japon : *La* SÉRISSE *fétide est un arbuste d'ornement fréquemment cultivé*. (P. Duchartre.)

SÉRISTÈRE s. m. (se-ri-stè-re — rad. *série*). Dans la langue du fouriérisme, Salle du phalanstère consacrée aux fonctions d'une série.

SERIZAY (Jacques DE), littérateur français, né à Paris à la fin du XVIe siècle, mort à La Rochefoucauld en 1653. Il combattit énergiquement le projet de création de l'Académie française et, lorsqu'elle eut été fondée, devint le directeur de ce corps savant pendant les quatre premières années de son existence. Il fut l'un des cinq commissaires chargés de rédiger la critique du *Cid*. Il avait, dit-on, un talent tout particulier pour prononcer des discours. En fait d'œuvres imprimées, on n'a de lui que quelques poésies, publiées par Sercy et que l'auteur n'a pas signées toutes.

SERJAN, ville de Perse. V. KERMAN.

SERJANIE s. f. (ser-ja-nî). Bot. Genre de plantes grimpantes, de la famille des sapindacées, comprenant plus de quarante espèces, qui croissent dans les forêts de l'Amérique tropicale.

— **Encycl.** Les *serjanies* sont des végétaux sarmenteux, grimpants, à feuilles alternes, ternées ou imparipennées, à folioles souvent marquées de points translucides. Les fleurs, hermaphrodites ou unisexuées, sont réunies en grappes axillaires, souvent accompagnées de deux vrilles à leur base; le fruit est pourvu de trois ailes longitudinales, et se compose de trois samares accolées à un axe central. Ce genre, réuni par plusieurs auteurs aux *paullinias*, renferme un assez grand nombre d'espèces, qui presque toutes habitent les régions tropicales de l'Amérique. Elles croissent généralement dans les forêts, et se rangent parmi ces innombrables lianes qui, s'élançant d'un arbre à l'autre, contribuent à donner au paysage une physionomie caractéristique. Les *serjanies*, malgré leur agrément, ne sont cultivées en Europe que dans les jardins botaniques.

SERKARS, ancienne province de l'Indoustan. V. CIRCARS.

SERLES (îles), groupe d'îles de l'Océanie, dans la Polynésie, archipel Pomotou, par 139° de longit. O. et 18° 18′ de latit. S. Le sol de ces îles, visitées en 1823 par le lieutenant de vaisseau Duperrey, est élevé, et les côtes sont entourées de bancs de corail dangereux pour la navigation.

SERLIO (Sebastiano), dit **Bastiano di Bologna**, peintre, architecte et graveur italien, né à Bologne en 1475, mort à Fontainebleau en 1552. Il commença par peindre la perspective, puis s'adonna à l'architecture, construisit quelques édifices à Bologne, [illegible] Sebastien à Venise et enfin fut appelé en France, vers 1541, par François Ier, qui le nomma surintendant des bâtiments du roi et architecte de Fontainebleau, où il éleva la façade orientale de la cour de la Fontaine. On lui doit le bel ouvrage intitulé *Architettura* (Venise, 1584, gr. in-4°).

SERMAIZE, bourg et commune de France (Marne), cant. de Thiéblemont, arrond. et à 26 kilom. N.-E. de Vitry-le-François, sur la Saulx; pop. aggl., 1,975 hab. — pop. tot., 2,150 hab. Hauts fourneaux; fabrication de fil de fer; ressorts de montre, chandelles, sucre, entrepôt de sel. Source d'eau minérale sulfatée magnésienne, bicarbonatée, ferrugineuse, d'une température de 10° centigrade. [illegible]

SERMANO, bourg de France (Corse), [illegible] et à 24 kilom. E. de Corte; 269 hab. [illegible]

SERMEI (César, chevalier), peintre italien, né à Orvieto en 1516, mort en 1600. Après avoir acquis déjà une certaine renommée [illegible] a peint des fresques et des tableaux à l'huile, [illegible]

SERMENRAI, ville de Perse. V. [illegible]

SERMENT s. m. (ser-man — du lat. *sacramentum*) [illegible] SERMENT. [illegible] SERMENT. [illegible] SERMENTS [illegible]

ses SERMENTS. *Prêter* SERMENT. *On s'y est engagé par* SERMENT. *Je n'en serai point cru à mon* SERMENT, *et l'on dira que je rêve*. (Mol.) *C'est un second crime de tenir un* SERMENT *criminel*. (J.-J. Rouss.) *Le* SERMENT *est une vaine formalité qui n'impose point aux scélérats et n'ajoute rien aux engagements des âmes honnêtes*. (Helvétius.) *Quand la bonne foi règne, la parole suffit; quand elle n'a pas lieu, le* SERMENT *est inutile*. (Raynal.) *Un* SERMENT *tyrannique et injuste ne lie jamais; une parole donnée librement lie toujours*. (Linguet.) *Le* SERMENT *est irrévocable*. (J. de Maistre.) *La probité reconnue est le plus sûr de tous les* SERMENTS. (Mme Necker.) *La seule parole d'un honnête homme doit avoir tout l'autorité du* SERMENT. (Mme Necker.) *Tout homme qui tient à l'estime publique doit rester fidèle à ses* SERMENTS. (Chateaub.) *S'ils portaient autant de chevrons qu'ils ont fait de* SERMENTS, *ils auraient la manche plus bariolée que la livrée des Montmorency*. (Chateaub.) *Le* SERMENT *a quelque chose de sacramentel qui le distingue essentiellement de toute autre promesse*. (Proudh.) *Le* SERMENT *de ne plus aimer est presque aussi raisonnable que celui d'aimer toujours*. (Mme de Puisieux.) *Deux ou trois fois l'État fut sauvé, à cause du respect que le peuple romain avait pour le* SERMENT. (H. Beyle.) *Peut-on capituler avec un* SERMENT? (V. Hugo.) *Pour rien au monde elle ne manquerait à ses* SERMENTS. (Scribe.) *Le* SERMENT *est un moyen imaginé pour donner de la vraisemblance au mensonge*. (A. Karr.) *N'exigez jamais de vos sujets qu'ils vous répètent des formules, ni qu'ils vous prêtent des* SERMENTS. (L. Ulbach.)

> J'ai fait mille *serments* de ne jamais écrire.
> BOILEAU.

> Un menteur est toujours prodigue de *serments*.
> CORNEILLE.

> Par quels affreux *serments* faut-il vous rassurer?
> RACINE.

> A gens d'honneur, promesse vaut *serment*.
> VOLTAIRE.

> . . . . . D'un amour éternel
> Nous irons confirmer le *serment* solennel.
> RACINE.

> Faites *serment*, jurez par mes beaux yeux
> Que vous ferez tout ce que je désire.
> VOLTAIRE.

> Qui l'eût pensé, qu'une aveugle furie
> De mes *serments* eût brisé les liens?
> MILLEVOYE.

> Souvent, sur une écorce aussi fragile qu'eux,
> Je gravai de Doris les *serments* amoureux.
> [illegible]

— **Jurement** : *Il fit des* SERMENTS *exécrables*. ‖ Peu usité.

— *Rendre à quelqu'un son serment*, L'en délier.

— Politiq. *Serment politique*, Celui que les fonctionnaires publics sont tenus de prêter avant d'entrer en fonctions :

> . . . Dût-il nous coûter, s'il est fait librement,
> Le *serment politique* est toujours un serment.
> C. DELAVIGNE.

— Loc. proverb. *Serment de joueur, serment d'ivrogne*, Serment sur lequel il ne faut pas compter.

— Féod. *Serment d'allégeance*, Acte par lequel le vassal jurait fidélité et assistance à son seigneur, et qui se faisait sur les Évangiles. ‖ *Serment corporel*, Serment de fidélité que le vassal non lige faisait en levant la main.

— Jurispr. *Serment judiciaire*, Serment prêté en justice. ‖ *Serment extrajudiciaire*, Celui qui est prêté en vertu d'une convention par laquelle deux personnes s'en rapportent au serment de l'une des deux, pour prouver de la libération ou de l'obligation alléguée.

— Anc. prat. *Jour de serment*, Jour où les avocats et les procureurs renouvelaient leur serment : c'était le lendemain de la Saint-Martin.

— Syn. **Serment, vœu.** [illegible] qui l'on s'oblige et qui a droit d'exiger que [illegible] envers Dieu lui-même qu'on s'impose une obligation dans le but de témoigner son zèle [illegible]

— **Serment, jurement, juron.** V. JUREMENT.

— Encycl. [illegible] de valeur suivant la croyance intime de celui qui jure.

[illegible] (*Genèse*, XXII, 16) [illegible] par Jehovah (*Juges*, XV, [illegible]

VI, 13; I, [illegible] par la vie de l'interlocuteur auquel on s'adressait (I, [illegible]) [illegible] le voile du temple, par Jérusalem, la ville sainte, par la vie ou la tête du roi, comme les Égyptiens (*Genèse*, XLII, 15) et aujourd'hui encore les Persans. Au temps des patriarches, celui qui jurait posait sa main sous sa cuisse ou la levait vers le ciel (*Genèse*, XXIV, 2; XXXII, 40; *Exode*, VI, 8 [illegible]) ves et les femmes n'étaient jamais appelés par la loi mosaïque à prêter serment.

Le *serment* religieux fut encore quelque chose de considérable dans la civilisation hellénique et dans la civilisation romaine. Cicéron écrivait : « Il n'est point de lien plus fort que le *serment;* témoin la loi des Douze Tables, témoin les saintes formules que nous suivons pour engager notre foi, témoin nos alliances où le *serment* nous oblige envers nos ennemis eux-mêmes, témoin les recherches des censeurs, sévères surtout en ce qui concerne la sincérité des *serments*. » Mais la multiplication des dieux, réduits à n'être que des images, rendit souvent le *serment* trop facile et, par conséquent, illusoire, en lui enlevant toute sa majesté; aussi voyons-nous les Romains jurer par toutes sortes de choses, par leur propre tête (Virgile, *Énéide*, IX, 300; Ovide, *Tristes*, IV, IV, 45; Juvénal, VI, 17); par un membre ou une partie du corps, par exemple l'œil (Ovide, *Amours*, III, III, 13; Tibulle, III, VI, 47), par la terre (Silius Italicus, VIII, 105), par le ciel et par le soleil (Virgile, *Énéide*, XII, 176). Le *serment*, en perdant sa simplicité, son unité, a perdu la plus grande partie de sa valeur.

Dans la société chrétienne, il était naturel que le *serment* reprît toute son efficacité; nous voyons, en effet, qu'au moyen âge et jusqu'au XVIIe siècle le faux *serment* est puni avec une sévérité exemplaire. Mais, en même temps que le pouvoir de l'Église faiblit, que les croyances religieuses s'attiédissent, le *serment* perd sa force. Il n'en reste pas moins, aux yeux des chrétiens fervents, une sorte de religion. « Saint Paul, dit Bossuet, observe deux choses dans la religion du *serment :* l'une, qu'on jure par quelque chose de plus grand que soi; l'autre, par quelque chose d'immuable. D'où l'apôtre conclut que le *serment* fait parmi les hommes est le dernier affermissement, la dernière et finale conclusion des affaires. » Comment concilier cette doctrine avec le pouvoir que se sont concédé les papes de délier du *serment?* Leur autorité va-t-elle au delà de celle de Dieu, qui a reçu la promesse? Et ne peut-on pas dire qu'en cette occasion, comme en bien d'autres, c'est l'Église elle-même qui a pris soin de ruiner les croyances religieuses?

— Législ. Le *serment* est judiciaire ou extrajudiciaire, suivant qu'il est prêté en justice ou hors de justice. Le *serment* que doivent prêter les fonctionnaires [illegible] ajoute à une promesse pour en assurer l'accomplissement, celui dont on aurait fait dépendre l'issue d'un différend, en vertu d'une convention, constituent des *serments* extrajudiciaires (Pothier, *Des oblig.*, I, 103; Favart, *Répert.*, vo SERMENT, [illegible]). Dans la pratique, le *serment* judiciaire se prête en levant la main droite et en disant : « Je le jure. » (C. de proc., 121; C. d'instr. crim., art. 312; Merlin, *Répert.*, vo SERMENT, p. 3, no 1). Cette formule peut-elle être imposée à des personnes dont la religion défend de prendre Dieu à témoin et d'après laquelle une simple affirmation équivaut à un *serment?* [illegible] négative. Elle a décidé qu'on ne pourrait [illegible] sauraient être obligés à jurer dans la forme ordinaire (C. de cass., req. rej. 28 mars 1810, [illegible]) [illegible] geait certaines formes particulières pour que le *serment* eût toute la force d'un lien religieux [illegible] *ment* dans les formes prescrites par leur re[illegible] puis lors, la pratique s'est conformée à cette [illegible] Sirey, 47, II, 142).

[illegible]

pour le *serment* décisoire judiciaire lui sont, en général, applicables. Il y a pourtant une différence notable. Le *serment* est-il extrajudiciaire, lorsque celui auquel il est offert est libre de se refuser à le prêter sans qu'on puisse en tirer contre lui aucune induction défavorable? Le *serment* est-il judiciaire, lorsque celui auquel il est déféré doit le prêter ou le référer s'il ne veut perdre son procès. Dans cette dernière hypothèse, la personne qui l'a déferé et à qui on le réfère est obligée de jurer, ou bien la cause est jugée contre elle. La faculté de déférer le *serment* n'appartient qu'aux personnes qui jouissent du droit de transiger sur l'objet de la contestation. En effet, le *serment* emporte transaction (*sic*, C. de Paris, 20 février 1844, Sirey, 44, 11, 638). Les mandataires et les avoués ne peuvent, par conséquent, déférer le *serment* sans avoir reçu un pouvoir spécial à cet effet (*sic*, Cass., req. rej., 27 avril 1831; Sirey, 31, 1, 194; Rennes, 6 août 1849, Sirey, 51, 11, 639). Les personnes qui plaident au nom d'autrui ne peuvent être astreintes à prêter un *serment*. Ainsi les tuteurs, les syndics d'une faillite, etc. (v. Pothier, *Des oblig.*, nº 821; Bonnier, *Traité des preuves*, nº 305). Le *serment* est possible, en général, dans toute espèce de contestation. (art. 1358). Il y a exception lorsque le droit contesté ne peut être l'objet d'une renonciation C'est ainsi que, dans une instance en séparation de corps, le *serment* ne peut être déféré sur les griefs qui servent de fondement à la demande. Mais il est permis de déférer un *serment* sur des faits honteux ou illicites (v. arrêt de la C. de Pau, 3 septembre 1829, Sirey, 30, 11, 107).

— II. DU SERMENT SUPPLÉTOIRE. Le *serment* supplétoire est celui que le juge défère, de son propre mouvement, à l'une ou à l'autre des parties pour compléter sa conviction (*sic*, C. d'Agen, 14 janvier 1851, Sirey, 51, 11, 781). En thèse générale, le juge est libre de déférer le *serment* à celle des parties qui lui paraît mériter le plus de confiance. Dans certains cas, la loi fixe elle-même celle des parties à laquelle le *serment* doit être déféré (art. 1715, 1716, C. civ., et art. 17, C. comm.). Le juge n'a la faculté de compléter sa conviction au moyen du *serment* supplétoire que si, d'une part, la demande ou l'exception n'est pas pleinement justifiée, et, d'autre part, n'est pas complètement dénuée de preuves. Le *serment* supplétoire est de deux sortes; il peut être déféré : 1º pour en faire dépendre la décision de la cause, lorsque le droit réclamé est douteux; 2º pour déterminer le montant de la condamnation lorsque le droit réclamé est constant. Le juge n'est pas lié par le *serment* qu'il a déféré; il peut le rétracter tant qu'il n'a pas été prêté, s'il découvre, par des preuves nouvelles, la certitude ou la fausseté du fait sur lequel repose le *serment* (*sic*, req. rej., 10 décembre 1823, Sirey, 24, 1, 141). Le juge d'appel n'est pas lié par la prestation d'un *serment* supplétif déféré par le juge de première instance. Il peut, soit réformer le jugement sans que la fausseté du *serment* ait été démontrée, soit admettre la partie qui souffre du *serment* prêté à en prouver la fausseté (*sic*, Pothier, *Des oblig.*, nº 928; Zachariæ, Aubry et Rau, t. VI, p. 475, texte C, note 17). La disposition de l'article 1363, d'après laquelle l'adversaire de celui qui a prêté un *serment* litis-décisoire n'est point recevable à en prouver la fausseté, est sans application au *serment* supplétoire.

— Politiq. I. *Le serment politique considéré en général.* La plupart des publicistes libéraux et démocrates repoussent le *serment* politique, l'estimant conforme à l'esprit de la féodalité et de la monarchie d'ancien régime, mais contraire au principe de la souveraineté du peuple. Aux temps de la féodalité, disent-ils, alors que la société politique se composait de suzerains, de vassaux et de serfs, le *serment* de fidélité n'était que la consécration, sinon nécessaire, du moins logique, des liens de soumission qui rattachaient l'inférieur au supérieur. Plus tard, quand la monarchie absolue, se fondant sur le droit divin, eut survécu à la féodalité, le *serment* de fidélité fut conservé dans la loi politique, et il devait en être ainsi; car le souverain représentait à la fois Dieu, dont il était le délégué, et la nation, dont il absorbait tous les droits. Le *serment* politique était alors aussi logique que sous le régime féodal. Les cérémonies extérieures et les formules du *serment* étaient d'accord avec le principe de soumission ou plutôt de sujétion qui mettait le sujet aux pieds du maître. Le maître était seul en possession de tous les droits; le sujet ne connaissait que des devoirs. Par le *serment*, le sujet s'engageait solennellement à maintenir une situation qu'il n'avait point faite et qu'il ne pouvait point défaire; il accomplissait son premier devoir en promettant fidélité à celui qu'il reconnaissait comme son supérieur et maître. Rien n'était plus rationnel ni plus simple. Le droit politique moderne, tel qu'il est proclamé en France et dans les Etats civilisés, repose sur un principe tout à fait différent. Le droit divin a rejoint la féodalité dans les reliques de l'histoire; il a été remplacé par le droit populaire. Là même où le pouvoir exécutif continue d'être héréditaire, la dynastie ne s'impose plus; elle doit être acceptée par la nation. Le prince est le délégué, le mandataire de la souveraineté nationale, le premier fonctionnaire du pays. Dans tout Etat où prévaut le droit moderne ou démocratique, où, par suite, l'hérédité politique a cessé d'être l'expression d'un droit royal antérieur et supérieur pour devenir une disposition constitutionnelle établie par la volonté de la nation, dans l'intérêt bien ou mal entendu de la nation, le *serment* politique a perdu toute raison d'être. Le *serment*, avec les formes de solennité qui l'entourent, représente aux yeux des hommes l'idée d'un engagement indissoluble et perpétuel. Or, le citoyen doit-il jurer qu'il sera toujours fidèle à un souverain dont les droits, créés par la volonté nationale, peuvent être détruits par cette même volonté? Doit-il jurer qu'il obéira toujours à une constitution que la nation peut modifier ou renverser d'un moment à l'autre? On comprend le *serment* prêté à un être supérieur et immuable, à un dieu ou à un souverain consacré par le droit divin; on comprend le *serment* s'appliquant à des institutions descendues d'une autorité réputée infaillible, soustraites à la discussion, reçues comme une sorte de don céleste, sur lesquelles et contre lesquelles il n'y a jamais de droit à exercer; mais il est bien difficile de définir le caractère et la valeur d'un *serment* fait à un souverain amovible, à des institutions précaires et prêté par ceux-là mêmes en qui réside le droit de changer le souverain et de modifier les institutions. On ne saurait voir dans cet acte qu'un engagement conditionnel, limité par des restrictions, enveloppé dans des réserves; ce n'est pas là le *serment*.

De ces considérations, qui ont été souvent développées, sort le dilemme suivant : ou le *serment*, étant de sa nature inviolable et absolu, doit être pris à la lettre et au sérieux dans la forme légale qui lui est donnée, et, dans ce cas, il est contraire au droit moderne, contraire au principe des constitutions démocratiques, c'est-à-dire des constitutions essentiellement modifiables, révisables, perfectibles, puisque évidemment il a pour conséquence de mettre obstacle aux désirs et aux propositions de réforme et de révision qu'il appartient à chaque citoyen d'exprimer par les voies légales et de retenir les assermentés dans des liens qui peuvent les empêcher d'exercer dans toute son étendue leur droit constituant; — ou le *serment* politique, ne comportant pas le caractère absolu que lui donnent les lois qui l'exigent, ne doit pas être pris au sérieux dans sa forme et sa teneur légales, ne doit pas être interprété littéralement, et, dans ce cas, il est équivoque, manque de sincérité, disant ce qu'on ne doit pas entendre, appelant des réserves et des restrictions mentales qu'il n'exprime pas; équivoque et manquant de sincérité, il est contraire à la dignité de celui qui le prête comme à la dignité de celui auquel il est prêté; il ne tarde pas à devenir une formalité vide de sens, à laquelle l'opinion n'attache aucune importance, d'où le respect se retire et que la conscience politique s'habitue à mettre hors de la morale, non toutefois sans en souffrir une certaine atteinte. Dans les deux cas, la conclusion à tirer est très-claire : le *serment* doit être aboli.

Comme le montre fort bien Proudhon, l'anomalie, la contradiction que constitue le *serment* de fidélité au prince, dans un Etat où le prince est proclamé responsable, est très-sensible, très-saisissante; mais il ne faut pas croire qu'elle disparaisse dans la monarchie constitutionnelle, où le prince, d'après la maxime « le roi règne et ne gouverne pas, » est légalement soustrait à la responsabilité. L'inviolabilité légale du roi constitutionnel résulte, non d'un droit supérieur inhérent à la royauté, mais du droit constituant de la nation; elle fait partie d'une constitution essentiellement modifiable et réformable en tant qu'œuvre de la volonté nationale; elle suppose, d'ailleurs, la neutralité politique du prince, neutralité qui, pas plus que la responsabilité proclamée d'un César, ne peut se concilier avec un pacte de fidélité et de dévouement. On ne comprend pas la fidélité politique à un homme qui ne peut avoir de politique propre et à qui la constitution interdit d'être un chef politique réel.

Si Proudhon distingue, à tort, lorsqu'il examine la question du *serment*, le régime de la constitution impériale du régime de la monarchie constitutionnelle, il y a une distinction qu'il omet de faire et qui est d'une tout autre importance. Il y a deux types de *serment* politique : le *serment* de fidélité au prince, qui est d'origine féodale, et le *serment* de fidélité à la constitution, qui est d'essence républicaine. La question générale du *serment* politique comprend donc deux questions, qui doivent être examinées l'une après l'autre et qui peuvent recevoir des solutions différentes.

— II. *Le serment de fidélité au prince.* Ce *serment* n'appartient ni à la civilisation gréco-latine ni à la civilisation chrétienne; il est d'origine germanique et féodale, il vient des barbares. Guizot, parlant des éléments de civilisation dus aux barbares, note le patronage militaire, le lien qui s'établissait entre les guerriers, l'attachement de l'homme à l'homme, la fidélité de l'individu à l'individu sans nécessité extérieure, sans obligation fondée sur les principes généraux de la société. « Vous ne verrez, dit-il, dans les républiques anciennes aucun homme attaché spécialement et librement à un autre homme; ils étaient tous attachés à la cité. Parmi les barbares, c'est entre les individus que le lien social s'est formé, d'abord par la relation du chef au compagnon, quand ils vivaient à l'état de bandes parcourant l'Europe; plus tard, par la relation du suzerain au vassal. » Là est la source du *serment* monarchique de fidélité au prince.

Quand on examine la relation de vassal à suzerain, on y remarque trois faits : l'hommage, le *serment* de fidélité et l'investiture. Le vassal prêtait hommage en raison de la terre qu'il tenait du suzerain; par l'hommage, il se déclarait son homme (c'est le sens du mot *homagium, hominum*); par le *serment* de fidélité, il lui engageait sa foi. Le *serment* de fidélité une fois prêté, le suzerain donnait au vassal l'investiture du fief, lui remettant une motte de gazon, ou une branche d'arbre, ou une poignée de terre, ou tel autre symbole. Toute la société féodale était fondée sur des engagements et liens personnels entre supérieurs et inférieurs, impliquant devoirs d'obéissance chez les inférieurs et devoirs de protection chez les supérieurs. Guizot a montré combien ces principes différaient de ceux qui régissent les sociétés modernes : « Dans nos sociétés modernes, essentiellement territoriales, dit-il, c'est-à-dire fondées sur le fait de la naissance dans un territoire déterminé, on n'attend point le consentement de l'individu pour l'incorporer dans la société. Il est né en certain lieu, de tels ou tels parents; la société s'empare de lui dès sa naissance, en vertu de sa seule origine, indépendamment de sa volonté, le considère comme un de ses membres, lui impose toutes ses charges, le soumet à toutes ses lois... Tel n'était point le principe de la société féodale; elle reposait bien plutôt sur le principe contraire; elle ne se formait entre le suzerain et le vassal que moyennant le consentement formel de l'un et de l'autre et par leur engagement réciproque. Le principe qui avait présidé à la formation de l'ancienne bande germanique, le choix volontaire du chef par les compagnons et des compagnons par le chef, persista dans la société féodale, malgré l'introduction de la propriété foncière et les changements qu'il fit nécessairement subir à l'ancienne relation. »

Nous le répétons, la société féodale était un vaste système de contrats personnels où était stipulé l'échange de l'obéissance contre la protection. La morale féodale consistait dans les devoirs mutuels nés de cet échange. Mais il est facile de voir que l'inégalité des contractants et la différence des obligations qu'ils contractaient enlevaient toute sanction au devoir de protection en assurant toute sanction au devoir d'obéissance fidèle; en d'autres termes, que la réciprocité, idéal de la conscience féodale, devait, dans les faits, se trouver fatalement illusoire. A vrai dire, elle disparaissait entièrement, et il n'y avait d'un côté que des droits, de l'autre que des devoirs, les droits positifs du supérieur ne s'accompagnant que de devoirs moraux, les devoirs positifs de l'inférieur que de droits moraux, sans aucune garantie effective. Au sommet de l'échelle hiérarchique formée par la relation de vassal à suzerain était le roi, le premier, le plus élevé des suzerains. Il arriva peu à peu, fort naturellement et par des causes diverses que nous ne pouvons analyser ici, que tous les droits de suzeraineté se trouvèrent réunis et concentrés dans la personne royale, de telle sorte que la relation de vassal à suzerain se transforma en celle de sujet à souverain. La monarchie légitime remplaça la monarchie féodale, qui lui avait donné naissance; la morale légitimiste ou du droit divin remplaça dans la conscience politique la morale des engagements féodaux entre supérieurs et inférieurs; le *serment* de fidélité prêté par le sujet au prince marque ce changement et cette filiation.

Cependant l'Eglise s'efforçait de superposer sa morale, son droit ou plutôt sa politique à la morale et à la politique de la féodalité d'abord, puis de la monarchie légitime. Elle consacrait la relation de vassal à suzerain, puis celle de sujet à prince. Elle consacrait ces rapports en s'en emparant au profit de sa domination liée à ce qu'elle considérait comme l'intérêt général. Comme directrice des consciences, elle se trouvait naturellement en possession d'une suzeraineté spirituelle temporellement très-efficace, en ce qu'elle lui permettait de prendre la première place dans la hiérarchie, c'est-à-dire de se mettre au-dessus de tous, suzerains et souverains, au-dessus de tous les pouvoirs. Appelée à interpréter les droits et les devoirs, elle leur apportait des sanctions et des limites dont le besoin était généralement senti, mais qui tendaient à soumettre à son empire suzerains et vassaux, rois et sujets; par là même, à fausser l'espèce de morale juridique que la féodalité avait introduite dans le monde. En se déclarant juge des *serments*, maîtresse d'en délier les consciences, elle substituait à la morale féodale et légitimiste une morale d'utilité religieuse, une discipline théocratique.

Il est curieux de voir les efforts que fait Joseph de Maistre pour concilier et unir en un même système le principe féodal, monarchique et légitimiste du *serment* de fidélité prêté par les sujets au prince et le droit exercé par l'Eglise, par le pape de délier du *serment* les consciences catholiques.

« Il n'est pas, dit-il, au pouvoir de l'homme de créer une loi qui n'ait besoin d'aucune exception. L'impossibilité sur ce point résulte également et de la faiblesse humaine, qui ne saurait tout prévoir, et de la nature même des choses, dont les unes varient au point de sortir par leur propre mouvement du cercle de la loi et dont les autres, disposées par gradations insensibles sous les genres communs, ne peuvent être saisies par un nom général qui ne soit pas faux dans les nuances. De là résulte dans toute législation la nécessité d'une puissance dispensante; car partout où il n'y a pas de dispense, il y a violation. Mais toute violation de la loi est dangereuse ou mortelle pour la loi, au lieu que toute dispense la fortifie; car l'on ne peut demander d'en être dispensé sans lui rendre hommage et sans avouer que de soi-même on n'a point de force contre elle. La loi qui prescrit l'obéissance envers les souverains est une loi générale comme toutes les autres; elle est bonne, juste et nécessaire *en général*. Mais si Néron est sur le trône, elle peut paraître un défaut. Pourquoi donc n'y aurait-il pas dans ces cas dispense de la loi générale, fondée sur des circonstances absolument imprévues? Ne vaut-il pas mieux agir avec connaissance de cause, et au nom de l'autorité, que de se précipiter sur le tyran avec une impétuosité aveugle qui a tous les symptômes du crime? Mais à qui s'adresser pour cette dispense? La souveraineté étant pour nous une chose sacrée, une émanation de la puissance divine, que les nations de tous les temps ont toujours mise sous la garde de la religion, mais que le christianisme surtout a prise sous sa protection particulière en nous prescrivant de voir dans le souverain un représentant et une image de Dieu même, il n'était pas absurde de penser que, pour être délié du *serment* de fidélité, il n'y avait pas d'autre autorité compétente que celle de ce haut pouvoir spirituel, unique sur la terre, et dont les prérogatives sublimes forment une portion de la révélation. Le *serment* de fidélité exposant les hommes à toutes les horreurs de la tyrannie et la résistance sans règle l'exposant à toutes celles de l'anarchie, la dispense de ce *serment* prononcée par la souveraineté spirituelle pouvait très-bien se présenter à la pensée humaine comme l'unique moyen de contenir l'autorité temporelle sans effacer son caractère. Ce serait, au reste, une erreur de croire que la dispense du *serment* se trouverait, dans cette hypothèse, en contradiction avec l'origine divine de la souveraineté. La contradiction existerait d'autant moins que, le pouvoir dispensant étant supposé éminemment divin, rien n'empêcherait qu'à certains égards, et dans des circonstances extraordinaires, un autre pouvoir ne lui fût subordonné. »

Joseph de Maistre se montre en ce passage absolument dénué de sens moral. Il est vraiment monstrueux de venir dire que la loi morale est plus affaiblie dans les consciences par l'exemple des actes qui la violent que par le droit qu'on accorderait à un prétendu pouvoir spirituel d'en dispenser en certaines circonstances en vue d'un intérêt supérieur, c'est-à-dire de lui ôter son caractère d'universalité et d'absoluité. L'idée de devoirs dont on peut être dispensé, d'un pouvoir qui peut dispenser de certains devoirs, est radicalement destructive de toute morale. La conscience féodale et la conscience légitimiste n'ont dû l'admettre qu'après avoir été faussées, perverties par la politique théocratique. Il faut ajouter que, si elles l'ont admise, c'est certainement après que le doute les eut atteintes sur le caractère et l'étendue des devoirs qui naissaient du *serment* de fidélité. Peu à peu, les vrais principes du droit politique naturel, de la morale sociale naturelle se substituèrent dans les esprits aux faux devoirs de la morale féodale et de la morale légitimiste et aux arbitraires dispenses par lesquelles la morale utilitaire et autoritaire de l'Eglise avait adouci la rigueur absolue de ces faux devoirs. On sait que ces principes de la morale sociale naturelle, vigoureusement affirmés et revendiqués au XVIIIe siècle, triomphèrent en 1789 et, depuis ce temps, passèrent, en une certaine mesure, dans les institutions de la plupart des Etats européens. Il est bien inutile de dire qu'ils condamnent le *serment* de fidélité au prince et défendent au législateur moderne de l'introduire ou de le maintenir dans les constitutions.

Ici se présente une question de casuistique qui ne manque pas d'importance. Dans les pays où la constitution établie, quoique fondée sur le droit politique moderne, maintient le *serment* de fidélité au prince, soit par esprit de tradition, soit par un caprice du législateur, ceux desquels il est exigé sont-ils fondés à le prêter en lui donnant une interprétation conforme à la morale démocratique? Ceux qui l'ont une fois prêté sont-ils tenus de l'observer religieusement, dans son vieux sens littéral, féodal et légitimiste? Proudhon a répondu négativement à la première de ces questions, affirmativement à la seconde. « Le *serment*, dit-il, est de sa nature inviolable; il est absolu, ne comporte ni distinction ni cas résolutoire. C'est un pacte de dévouement ou, pour mieux dire, une consécration volontaire d'une personne à une autre; toute réserve exprimée ou sous-entendue en changerait l'essence et le transformerait en un contrat ordinaire. Le *serment*, en un mot, doit être respecté quand même, sinon l'on devient parjure. Que si le *serment* répugne à la con-

science, le devoir est de ne pas le prêter, puisque, s'il devait être tenu, l'on manquerait à la justice et, s'il ne devait pas l'être, on tromperait celui à qui on l'aurait prêté; en sorte que, dans tous les cas, il y aurait félonie. » Il vaudrait certainement beaucoup mieux que le législateur n'exigeât pas un *serment* qui, pris à la lettre, est immoral autant qu'absurde. Mais l'opinion de Proudhon ne nous paraît pas défendable. Quand l'exercice pacifique et régulier des droits des citoyens et la défense régulière et pacifique des libertés publiques sont, dans une certaine mesure, subordonnés à la prestation d'un *serment* dont les termes blessent la raison et contredisent la constitution même qui le prescrit, il nous paraît légitime de prêter ce *serment* en lui refusant les conséquences injustes que le pouvoir a pu se promettre d'en tirer. Il faut considérer : 1° que ce prétendu pacte de dévouement, de consécration d'une personne à une autre n'est pas ici réellement volontaire; 2° qu'il ne trompe personne; 3° que c'est toujours par voie d'interprétation que l'esprit d'équité a peu à peu changé le sens des formules juridiques traditionnelles; 4° qu'en conséquence, le respect ne permettant pas de supposer l'absurdité et l'immoralité dans la loi, le *serment* de fidélité au prince doit être simplement considéré comme *serment* de fidélité à la constitution.

— III. *Le serment de fidélité à la constitution.* Si le *serment* de fidélité au prince est contraire aux principes du droit politique naturel et ne peut être rationellement maintenu dans une constitution qui est supposée émaner de la volonté nationale, en est-il de même du *serment* de fidélité à la constitution? Ce dernier genre de *serment* doit-il être confondu avec le premier, enveloppé dans la même réprobation que le premier? Est-il, comme le premier, contraire au dogme de la souveraineté inaliénable du peuple, contraire à la mutabilité, à la révisibilité des constitutions? Nous avons vu que c'était la pensée de Proudhon et d'un grand nombre de publicistes libéraux. Nous ne partageons pas cette opinion. Le *serment* de fidélité à la constitution peut fort bien, selon nous, être exigé par le législateur, non-seulement des chefs et agents principaux du pouvoir exécutif, prince héréditaire ou président électif, ministres, préfets, généraux, etc., mais encore des membres des assemblées représentatives, des pouvoirs législatifs et administratifs. Pour le comprendre, il suffit de se faire une juste idée du *serment* d'abord, ensuite de la fidélité constitutionnelle. En morale rationnelle, le *serment* n'a aucun caractère mystique, aucun sens théologique; c'est simplement un engagement public, solennel, pris sur l'honneur et la conscience en présence de la société, de remplir loyalement un mandat qu'on reçoit de la société. La loi, en le demandant, n'invoque pas telle ou telle croyance déterminée; elle fait appel, d'une manière générale, aux mobiles les plus élevés, les plus intimes et les plus profonds de la moralité. La fidélité à la constitution n'est pas autre chose qu'une loyale obéissance, qu'une application sincère à la respecter et à la faire respecter. Cette loyale obéissance n'implique nullement la croyance à la perfection de la constitution; elle n'est nullement incompatible avec le désir et l'espérance d'en voir disparaître les défauts par une réforme pacifique, avec le droit de travailler pacifiquement à cette réforme. Elle exclut seulement les moyens violents et perfides. Nous n'admettons pas qu'on puisse invoquer le principe de la mutabilité des constitutions contre le genre de *serment* que la constitution de 1848 avait exigé et reçu du président Louis Bonaparte, ce qui serait une manière de plaider les circonstances atténuantes en faveur de ce parjure.

— Allus. hist. **Serment d'Annibal.** Serment de haine éternelle contre les Romains, que le père d'Annibal lui fit jurer au pied des autels, et qui est d'une application facile à saisir.

« A mesure que j'introduirai de nouveaux personnages, dit Thackeray quelque part, s'ils sont niais et bêtes, le lecteur pourra en tirer [illegible]; s'ils sont dépravés et sans cœur, [illegible] nous les attaquerons avec toute l'énergie que permet la [illegible] sont claires. Quand nous transcririons le passage tout entier, nous ne surprendrions pas mieux le secret du talent de [illegible] de son livre. Thackeray a fait le *serment d'Annibal* contre le vice et le ridicule. »

(*Revue de l'instruction publique.*)

« Sur les questions politiques, même divergence. Le démagogue allemand reste pur [illegible] haine et mort à la France. Du moins, [illegible] *Annibal l'a juré en classe sur l'autel d'Amilcar.* En conséquence, il prêche sa croisade contre ce peuple de mécréants. »

EDGAR QUINET.

« M. de Montalembert, dès le premier jour, entra en lice avec une véhémence. [illegible] fant, il avait fait contre l'Université le *serment d'Annibal*, il lui avait juré haine et guerre éternelles. Ce fut là, durant dix huit ans, sa conclusion réitérée et acharnée, son *delenda Carthago*, comme pour Caton. »

SAINTE-BEUVE.

« Notre société est pleine d'impatients qui ont fait le *serment d'Annibal*, esprits forts qui méprisent leurs semblables et font des infamies pour être conséquents avec de faux principes et rester à la hauteur de leur expérience précoce. La peur d'être dupes les jette dans l'intrigue; ils ne recherchent, en somme, que l'argent et les places, et, pour avoir le droit d'écraser impunément les lois de la justice, ils proclament des aphorismes audacieux et font croire au vulgaire que leur esprit plane de très haut sur ce monde. »

LAURENT PICHAT.

Serment (LE), opuscule d'Hippocrate. Ce morceau est, par la beauté de la forme et par l'élévation des idées, un des plus précieux monuments de la littérature grecque; c'est la pièce la plus ancienne et la plus vénérable des archives de la famille des Asclépiades, le serment que devaient prononcer les médecins avant d'entrer en exercice. Il est probable que la formule s'en était perpétuée par tradition depuis de longues années quand Hippocrate l'a définitivement rédigée telle que nous la possédons. Cette petite pièce se divise en trois parties : la première comprend l'invocation; la deuxième l'exposition des devoirs que le médecin s'engage à remplir envers son précepteur, ses propres élèves, ses malades et envers lui-même; la troisième contient l'imprécation.

Après avoir invoqué Apollon, Esculape, Hygie et Panacée, le futur médecin s'engage à venir en aide à son maître et à ses enfants, à remplir fidèlement les devoirs de son état, à « conserver sa vie pure et sainte aussi bien que son art, » à ne pas abuser de sa position soit par des indiscrétions, soit par la débauche, à traiter ses malades en bon père.

Après avoir prononcé ce serment admirable comme fond et comme forme, l'imprécation qu'il ajoute est d'une simplicité vraiment antique : « Si j'accomplis fidèlement mon serment, si je ne faillis pas, puissé-je passer des jours heureux, recueillir les fruits de mon art et vivre honoré de tous les hommes et de la postérité la plus reculée; mais, si je viole mon serment, si je me parjure, que tout le contraire m'arrive! »

Cette formule de serment n'a-t-elle pas la majesté et le ton d'un hymne religieux? La diction est pleine de force et de vivacité. Le dialecte ionien, adopté par Hippocrate, prête une certaine grâce à ce style viril.

Serments indiscrets (LES), comédie en cinq actes et en prose, de Marivaux (Théâtre-Français, 8 juin 1732). Il s'agit d'un jeune galant, Damis, et d'une jeune coquette, Lucile, que leurs parents ont fiancés; ils ne se connaissent [illegible] ils ont tous les deux une égale aversion pour le mariage. Ils ont cependant consenti à s'épouser, chacun d'eux comptant avouer franchement [illegible] à l'autre; ils sont persuadés qu'ils s'aideront alors mutuellement à sortir d'embarras. Damis arrive et demande à parler en particulier à Lucile; il ne trouve que Lisette, sa suivante, à qui il ouvre son cœur, pendant que Lucile, enfermée dans un cabinet, entend tout ce qu'il dit et [illegible] l'indifférence que Damis promet de conserver à sa vue. Lisette lui recommande de tenir sa parole et de prendre garde à lui, parce que [illegible] vante pas davantage et porte l'intrépidité jusqu'à défier le pouvoir de ses charmes. Lucile [illegible] net et se montre tout à coup pour venir se réjouir avec Damis de l'heureux accord de leurs sentiments. Lisette, qui s'aperçoit du danger auquel sa vanité expose Lucile et [illegible] rie pas, interrompt sa conversation avec Damis [illegible] quoique, au fond, ils soient aussi fâchés l'un [illegible] a-t-elle été imaginer tout ce qu'elle vient de [illegible] des la fin du premier acte. Liés tous deux par leurs serments, comment feront-ils pour [illegible]

Serments (LES), comédie en trois actes, en vers, par M. Viennet (Théâtre-Français, 16 février 1839). Le sujet de cette comédie est des plus simples : « Il ne faut jurer de rien, » telle en est la morale. Une jeune et jolie veuve, comme le sont toutes les veuves de comédie, a bien juré de ne jamais se remarier; elle résiste courageusement à toutes les propositions que sa fortune et sa beauté lui attirent. Mais un beau jour se présente à elle un cavalier bien tourné, riche, aimable, ayant voix délibérative au palais du Luxembourg, et le jeune pair de France la fait manquer à son serment. Et d'un. Un député nouvellement élu promet à ses commettants et se promet à lui-même de repousser toutes les avances du pouvoir et de ne jamais mettre le pied aux Tuileries. Sa vertu farouche se roidit à l'avance contre les tentatives de corruption dont elle se voit déjà l'objet; il se pose en Mirabeau répondant au marquis de Dreux-Brézé. Mais, une fois à la Chambre, notre incorruptible dépouille insensiblement ses antipathies; sa conscience s'apprivoise et devient plus accommodante. Bref, il reçoit une invitation à un bal de la cour, et, au lieu d'apostropher celui qui la lui remet par cette formule foudroyante : « Allez dire à votre maître..., » il endosse le frac parlementaire et va danser aux Tuileries avec ses collègues. Et de deux. Un maréchal des logis de l'Empire, grand ami de la bouteille et grand admirateur des charmes d'une soubrette friponne, « a bien juré souvent de ne plus boire, » comme le portier des *Visitandines;* mais Bacchus l'emporte sur Vénus, et le vieux grognard noie son serment dans le vin. Et de trois. Un jeune écervelé jure de ne plus jouer; la vue d'un jeu de cartes lui fait bientôt oublier son serment. Et de quatre. Une douairière légitimiste jure de ne jamais reconnaître la nouvelle dynastie; paraît une ordonnance royale qui lui restitue un bien dont elle s'était vue dépouillée, et cet acte de justice ou plutôt de munificence est accueilli par elle aux cris de : « Vive le roi! » Et de cinq. M. Viennet s'est arrêté ici; il s'est contenté de ces cinq personnages, et ce nombre de parjures est plus que suffisant. Tous ces caractères sont franchement dessinés et d'une bonne couleur comique. Le dialogue, toujours bien coupé, offre quelques reparties fines; le vers, libre et dégagé, est plein de verve et d'entrain. L'intrigue, à la vérité, est bien légère; mais on sait de reste que les meilleures comédies ne sont pas les comédies les plus intriguées, et que le plus mince canevas peut suffire à la comédie de caractère, pourvu que la broderie en soit élégante.

Serment de Sainte Agathe (LE) [*La Jura en Santa-Gadea*], drame en trois actes et en vers, de M. Hartzenbusch, poëte espagnol contemporain (Madrid, théâtre del Principe, 1842). Ce drame met en scène un des plus curieux épisodes de la vie du Cid, le serment qu'il exigea d'Alphonse VI, après la mort de don Sanche. Une sanglante guerre civile déchira l'Espagne lors du partage fait par Ferdinand Ier entre ses trois fils et ses filles. Plus père que roi, ce monarque avait par son testament légué la Castille à don Sanche, le royaume de Léon à Alphonse et la Galice à Garcia; ses deux filles, Elvire et Urraca, eurent la première Toro, la seconde Zamora. Don Sanche, l'aîné, voulut reprendre à ses frères et sœurs leurs possessions; il avait déjà vaincu et fait prisonniers Alphonse et Garcia, lorsque, au siége de Zamora, un assassin soudoyé par Urraca le tua d'un coup de poignard. Alphonse n'avait-il pas aussi trempé dans ce meurtre, qui lui était si profitable, puisqu'il lui rendait le royaume de Léon et lui donnait la Castille? Les cortès exigèrent qu'il jurât sur l'Évangile qu'il n'était pour rien dans l'assassinat; mais personne n'osait [illegible]

serment, et Chimène est à lui. C'est là le nœud et l'intérêt de la pièce. Le Cid relève fièrement la tête et déclare qu'il recevra le serment le lendemain à Santa-Gadea. « Bien, répond le roi; mais j'aurai besoin de vous ensuite pour assister au mariage de Chimène avec Gonzalo Ansurez! » Ce personnage est le conseiller intime du roi, l'ennemi acharné du Cid. L'amour et les pleurs de Chimène, qui essaye de fléchir son amant, ne peuvent détourner Rodrigue de ce qu'il considère comme son devoir. Gonzalo essaye alors d'un autre moyen; il l'insulte au conseil et le provoque. La rencontre a lieu en champ clos, le matin même du serment. Rodrigue, qui s'était paisiblement endormi, n'arrive dans la lice que lorsque son ami, Alvar Fanez, s'est fait tuer à moitié en combattant pour lui et sous ses couleurs; mais il exige que le combat recommence, désarçonne rudement cinq ou six des tenants de Gonzalo et, arrivé à Gonzalo en personne, l'étend roide mort sur la place. Après quoi, il vient à l'église et reçoit le serment. La cérémonie achevée, le roi se tourne vers lui, le visage irrité : « Je vous exile pour un an, Ruy Diaz. — Et moi, je m'exile pour quatre, » répond fièrement le héros. Il faut se séparer de Chimène, qui va se réfugier dans un couvent : « Adieu, Rodrigue. — Chimène, adieu! » Ainsi finit le drame; mais le Cid va armer ses vassaux, et l'on sent qu'avant peu il sera de taille à lutter avec le roi et à reprendre Chimène à la pointe de l'épée. M. Hartzenbusch, un talent du premier ordre dans le théâtre espagnol contemporain, a savamment dramatisé toutes ces situations. C'est une des meilleures pièces de son théâtre, [illegible] titre : *Coleccion de los mejores autores españoles* (1 vol. in-8°).

Serment (LE) [*Il Giuramento*], drame lyrique en quatre actes, livret de Rossi, imité de la pièce de Victor Hugo intitulée : *Angelo, tyran de Padoue*, musique de Mercadante; représenté pour la première fois à la Scala de Milan le 26 décembre 1837, et au Théâtre-Italien de Paris le 22 novembre 1858. La scène ne se passe pas à Padoue dans le livret italien, mais à Syracuse. Venise est devenue Agrigente. La comédienne Tisbé est une dame étrangère; ce n'est plus un crucifix qui doit l'aider à retrouver sa rivale, mais un médaillon. Malgré toutes ces appropriations au goût italien, la pièce est restée un mélodrame sombre, monotone, rempli de péripéties lugubres; mais la partition est une des meilleures qu'ait écrites Mercadante. Elle se distingue par la richesse de l'instrumentation, la science des effets harmoniques et la facilité avec laquelle elle est écrite pour les voix. Le morceau le plus important du premier acte est un andante à trois voix, chanté par Viscardo, Manfredo et Elaisa. Le second acte renferme un joli chœur de femmes : *Era stella del mattino*, et un finale d'un grand effet, avec des phrases guerrières entonnées par Manfredo. C'est au troisième acte qu'existe le morceau capital de l'ouvrage, l'air de baryton avec chœurs : *Tremi, cada l'altera Agrigento;* Graziani l'a chanté souvent pendant les entr'actes d'autres opéras. Le quatrième acte offre un délicieux duo de femmes. [illegible] par Cartagenova, Pedrazzi, Mmes Schober[illegible] Francesco et Lodovico Graziani, Mmes Penco et Alboni.

Serment des Horaces [illegible]

Serment des trois Suisses [illegible] Steuben. V. SUISSES.

Serments civiques. [illegible] citoyens. Le serment du Jeu de paume était déjà un serment civique, le premier en date [illegible] de longs débats. Le 29 décembre, autre décret qui ordonne la prestation, dans les assemblées primaires, du serment de fidélité [illegible]

[illegible] spontanément dans l'Assemblée nationale et, dans un discours étendu, œuvre de son ministre, s'engagea solennellement, aux applau[illegible]

tion décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. »

La prestation publique et solennelle du serment civique fut un véritable délire patriotique qui se prolongea pendant des semaines de jours et qui se communiqua à toute la nation. On vit apparaître pour la prestation des [illegible] jurant, ils portaient le [illegible] la Patrie. Le premier fut [illegible] boulevard, un autre fut élevé à Notre-Dame, où l'Assemblée, la Commune [illegible] la garde nationale, etc., vinrent solennellement (le 14) prononcer le serment civique.

Le serment civique devint une institution officielle. Tout citoyen parvenu à l'âge de vingt et un ans dut le prêter devant sa municipalité ou le commissaire de sa section pour être inscrit dans les assemblées primaires; les fonctionnaires, les militaires, les ecclésiastiques y étaient astreints.

Au [illegible], pendant le combat, l'Assemblée législative décrète un appel nominal pour faire jurer à chaque membre de maintenir la liberté, l'égalité, ou de mourir à son poste. Le 15, décret pour imposer ce nouveau serment à tous les fonctionnaires publics. Le 4 septembre, les membres de l'Assemblée jurent de s'opposer à la royauté soit d'un Français, soit d'un étranger.

Le serment de haine à la royauté fut dès lors officiel, beaucoup l'ont prêté qui sont devenus princes et rois. Les fonctionnaires y étaient astreints, sous peine de déportation. Le 22 nivôse an V (11 janvier 1797), on ajouta à la formule de haine à la royauté les mots *et à l'anarchie*, qui furent supprimés le 12 thermidor an VIII après de longues discussions. A cette époque, le serment officiel comprenait aussi la fidélité à la nouvelle constitution, celle de l'an III.

Depuis, aucun gouvernement n'a manqué de faire jurer la constitution, excepté cependant la République de 1848, qui abolit le serment politique. Le président de la République seul était astreint au serment. On sait comment Louis Bonaparte a tenu le sien, ce qui ne l'a pas empêché de rétablir le serment politique, qui a été supprimé de nouveau après le 4 septembre 1870.

Serment du Jeu de paume. V. JEU DE PAUME.

SERMENT (Louise-Anastasie), femme de lettres française, née à Grenoble en 1642, morte à Paris en 1692. Elle est connue surtout par les relations d'amitié qu'elle entretint avec Pavillon, Quinault, Corneille et avec tous les beaux esprits de son époque; quelques-uns même ne dédaignaient pas de la consulter sur leurs ouvrages. Elle a composé des poésies qui ont été insérées dans le recueil des pièces académiques publiées par Guyonnet de Vertrou sous le titre de : la *Nouvelle Pandore* (1698, 2 vol. in-12). Ses vers manquent généralement de chaleur, de force, mais ils ne sont pas dépourvus de grâce et de sentiment.

SERMET (Antoine-Pascal-Hyacinthe), prédicateur ordinaire du roi, évêque constitutionnel de la Haute-Garonne, né à Toulouse en 1732, mort à Paris en 1808. Entré dans l'ordre des Carmes déchaussés, où il avait pris le nom de **Père Hyacinthe**, il y acquit de la réputation comme prédicateur, devint provincial de son ordre et fut admis dans les Académies des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse et de Montauban. S'étant signalé par son patriotisme au commencement de la Révolution, il fut nommé aumônier de la légion de Saint-Genies, puis évêque métropolitain de la Haute-Garonne. Sacré à Paris le 26 avril 1791, il exerça l'épiscopat en dépit des protestations de l'archevêque de Toulouse. Il interrompit pendant quelque temps sous la Terreur l'administration de ses ouailles, reprit ensuite possession de son évêché, adhéra à la deuxième encyclique des constitutionnels et assista au concile de 1797, dont il fut nommé l'un des vice-présidents, ainsi qu'à ceux de Carcassonne en 1800 et de Paris en 1801. Peu de temps après ce dernier concile, Sermet donna sa démission. Selon quelques auteurs, au moment de sa mort il se convertit à l'orthodoxie, mais ce fait est nié catégoriquement par l'abbé Grégoire, auteur d'une oraison funèbre du Père Sermet. Le Père Sermet a publié un grand nombre d'opuscules politiques en français et en provençal et deux dissertations historiques insérées en 1790 dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* de Toulouse.

SERMIDE, v. [illegible] du royaume d'Italie, province et à 37 kilom. S.-E. de Mantoue, chef-lieu de district et de mandement; 5,647 hab. Tanneries, [illegible].

SERMINI (Gentile), romancier italien, né à Sienne au commencement du XVe siècle. On ne sait rien sur sa vie. Il a écrit un recueil de quarante-cinq contes dans le genre de Boccace. Onze de ces quarante-cinq contes ont été publiés en 1796 dans la collection Poggiali, à Livourne (1 vol.). L'éditeur y a joint une pièce du même Sermini, sur le *Jeu du coup de poing* (*Giuoco delle pugne*), qui a aujourd'hui encore, sous le nom de *boxe*, fait les délices de nos voisins d'outre-Manche, et qui, à ce qu'il paraît, était déjà à la mode au XVe siècle en Italie.

SERMIONE, le *Sirmio* des Romains, bourg du royaume d'Italie, province et district de Brescia, mandement et à 12 kil. N.-E. de Lonato, sur une petite presqu'île du lac de Garde; 580 hab. Le poète Catulle serait, d'après quelques savants, né à Sermione, où l'on montre encore (1875) une maison aujourd'hui en ruines, qu'il aurait habitée.

SERMOCINATION s. f. (sèr-mo-si-na-si-on — bas lat. *sermocinatio*; de *sermo*, discours). Anc. rhétor. Figure par laquelle on rapporte un discours que l'on attribue à quelque personne, en ayant soin de lui faire parler un langage convenable à son caractère, à son rang.

SERMOLOGE s. m. (sèr-mo-lo-je — de *sermon*, et du gr. *logos*, discours). Recueil de sermons. ‖ Vieux mot.

SERMON s. m. (ser-mon — du lat. *sermo*, discours). Discours prononcé en chaire sur un sujet religieux : *Les* SERMONS *de l'avent, du carême, de l'octave du Saint-Sacrement. Prononcer un* SERMON. *Aller au* SERMON. *Entendre un* SERMON. *Les* SERMONS *de Bossuet, de Fénelon, de Massillon, de Bourdaloue. Les femmes sont de grandes coureuses d'indulgences et de* SERMONS, *auxquels elles ne vont que pour voir et pour être vues.* (La Bruy.) *C'est le plus petit inconvénient du monde que de rester court dans un* SERMON *ou dans une harangue.* (La Bruy.) *Saint Augustin écrivait ses* SERMONS *et les apprenait par cœur.* (Rollin.) *Les premiers* SERMONS *de Bossuet sont pleins d'antithèses, de battologies et d'enflure de style.* (Chateaub.) *Les* SERMONS *de Savonarole, politiques autant que religieux, offrent des modèles admirables d'éloquence populaire.* (Lamenn.)

> Avant lui, Juvénal avait dit en latin
> Qu'on est assis à l'aise aux *sermons* de Cotin.
>
> BOILEAU.

— Fam. Remontrance ennuyeuse, importune : *Il m'a fait là-dessus un* SERMON, *un long* SERMON. *De quels beaux* SERMONS *on vous régale!* (Mol.)

> Ton *sermon* me paraît un tant soit peu trivial.
>
> REGNARD.

> Le renard sort du puits, laisse son compagnon
> Et vous lui fait un beau *sermon*
> Pour l'exhorter à patience.
>
> LA FONTAINE.

— Syn. **Sermon, prédication.** V. PRÉDICATION.

— Encycl. V. CHAIRE (éloquence de la), PRÉDICATEUR et SERMONNAIRE.

Sermons de saint Augustin (IVe siècle). Les *Sermons* de saint Augustin sont au nombre de trois cent quatre-vingt-quatorze; ils se divisent en quatre classes ou groupes principaux : 1° cent quatre-vingt-trois sermons sur divers endroits de l'Ancien et du Nouveau Testament; 2° quatre-vingt-huit sermons du temps, qui roulent sur les grandes fêtes de l'année; 3° soixante-neuf sermons sur les fêtes des saints; 4° cinquante-quatre sermons sur divers sujets. Ils sont tous écrits en latin. A ces divers sermons, qui sont tous, la plupart très-certainement, quelques-uns plus ou moins probablement, de saint Augustin, il faut ajouter trois cent dix-sept sermons qu'on lui attribue et qui ne lui appartiennent pas. Les éditeurs les rejettent dans un appendice, les divisant en quatre classes qui sont les mêmes que les précédentes. On restitue à saint Césaire d'Arles, à saint Ambroise, à saint Maxime, etc., quelques-uns de ces sermons apocryphes.

Le caractère qui distingue les sermons de saint Augustin n'est pas l'éloquence classique du discours conforme aux règles de l'art, mais la spontanéité d'une parole familière en même temps qu'instructive. Saint Augustin se contente de proposer la vérité, la revêtant d'expressions agréables et l'imprimant par la vivacité de ses pensées fines et subtiles dans les esprits de ses auditeurs. Cette espèce d'éloquence est de beaucoup inférieure à celle des Pères grecs du même siècle; mais elle était adaptée au génie des Africains. Ceux-ci écoutaient ces discours avec de véritables acclamations, et souvent ils en étaient touchés jusqu'aux larmes. Saint Augustin avait d'ailleurs l'essentiel de l'éloquence, dont il connaissait parfaitement les règles; il ne voulait point que l'art se montrât dans le discours, parce qu'un discours trop travaillé fait, disait-il, que les auditeurs se tiennent sur leurs gardes : « Il faut être simple et familier, qualités qui ne sont pas incompatibles avec la dignité de la religion. » On ne trouve guère chez lui que l'interrogation, l'antithèse et la cadence des mots, figures auxquelles il était porté par la vivacité de son esprit et qui plaisaient fort aux Africains de son temps. Mais son imagination, qui l'eût égaré dans le faux éclat, avait pour contre-poids salutaire la tendresse de ses sentiments; rien de plus persuasif que sa parole, si subtile d'ailleurs. Son langage montre combien l'orateur était rempli de foi et combien il possédait l'art de faire passer dans l'intelligence des autres ce qu'il sentait si profondément lui-même. Il s'exprime d'une manière affectueuse et touchante, sans cesser d'être familier, et en même temps il est souvent sublime. L'éloquence de Cicéron, si parfaite, ne produisit jamais d'effets plus surprenants que la sienne; on peut surtout juger sa manière de faire par deux de ses sermons, l'un sur les agapes, l'autre sur la coutume barbare qui régnait dans les familles de se battre pour célébrer certaines fêtes.

« Saint Augustin, dit Fénelon, était l'écrivain du monde le plus accoutumé à se jouer des paroles. Si c'est le grand défaut de son temps, cela montre aussi qu'il n'était pas un orateur parfait, et, malgré ce défaut, il avait un grand talent de persuasion. C'est un homme qui raisonne avec une force singulière, qui est plein d'idées nobles, qui connaît le fond du cœur de l'homme, qui est poli et attentif à garder dans ses discours la plus étroite bienséance, qui s'exprime enfin presque toujours d'une manière tendre, affectueuse et insinuante. Il corrige le jeu de l'esprit, autant qu'il est possible, par la naïveté de ses mouvements et de ses affections. Tous ses ouvrages portent le caractère de l'amour de Dieu; non-seulement il le sentait, mais il savait merveilleusement exprimer au dehors les sentiments qu'il en avait. Du reste, dans tous ses ouvrages, saint Augustin met en pratique ces paroles que vous connaissez : *Qui sophistice loquitur odibilis est.* »

La nécessité de méditer sur les fins dernières est un des thèmes favoris de ses sermons : « Que savez-vous si vous êtes éloignés ou non du jour de votre mort? » Il exhorte fortement à la pénitence. « Le péché, dit-il, doit être puni ou par le pécheur pénitent ou par Dieu vengeur du crime. Dieu, qui a promis le pardon au pécheur pénitent, ne lui a point promis de délai pour se convertir ni de lendemain pour faire pénitence. » Il a de beaux passages sur l'obligation de faire l'aumône; il en a sur le purgatoire, sur la prière et le sacrifice pour les âmes des morts. Quand il parle des saints, il n'oublie pas de faire remarquer que c'est à Dieu seul que nous élevons des autels; mais les saints intercèdent auprès de Dieu. Lui-même, s'adressant à saint Cyprien et aux autres serviteurs de Dieu qui avaient versé leur sang pour la foi, implore le secours de leur intercession : « Les martyrs qui sont avec Jésus-Christ, dit-il, intercèdent pour nous, et nous ressentons l'effet de leurs prières tant que nous continuons nos soupirs. »

Il prêchait toujours en latin. Il nous a laissé dans cette langue, qui était entendue à Hippone, sinon de beaux modèles d'éloquence latine, du moins de beaux modèles d'éloquence religieuse.

Sermons de saint Bernard (XIIe siècle). Les sermons qui nous restent du grand prédicateur du XIIe siècle sont écrits en latin; il est probable qu'ils ont été prêchés en langue vulgaire, puis traduits par saint Bernard lui-même, car leur style présente une analogie frappante avec celui de ses lettres et traités, ou peut-être appartiennent-ils seulement à la série de sermons écrits en latin pour les élèves. Ces monuments ne peuvent donc que donner une idée imparfaite de cette éloquence populaire, de cette prédication en langue vulgaire qui arrachait des larmes et des sanglots aux peuples de la Germanie et qui envoyait à la croisade cent mille hommes enthousiasmés. Les chroniqueurs contemporains nous apprennent que ces discours en langue usuelle étaient appropriés à l'intelligence, à la condition et aux mœurs de ses auditeurs. La grâce et la douceur, le feu et la véhémence caractérisaient cette parole, que le geste et la voix traduisaient vivement pour les peuples étrangers, tant la force morale et la beauté extérieure de l'homme avaient de prestige! Nous savons que saint Bernard improvisait ses harangues, mais qu'il avait l'habitude de méditer profondément le sujet qu'il voulait traiter. C'est la méthode des grands orateurs. Ses sermons ont sans doute été prononcés de la même manière; quelques clercs les recueillaient et le prédicateur retouchait ensuite leur travail. Ils ne suffisent donc pas à qui voudrait se représenter en esprit la puissance de cette merveilleuse éloquence qui fit d'un simple religieux le véritable souverain de la chrétienté. Tous les écrits de saint Bernard, et notamment ses sermons, témoignent d'une culture intellectuelle presque excessive. Cet orateur des cloîtres et des carrefours était un lettré, non un barbare. Ce serait plutôt à Massillon qu'à Bossuet qu'il faudrait le comparer; l'onction, la sensibilité, une exquise douceur caractérisent son éloquence plus souvent encore que la vigueur du raisonnement et que l'énergie d'une austère indignation. Ses auditeurs étaient les cénobites de Clairvaux; ces âmes calmes et pénétrées de la foi ne demandaient pas des éclats passionnés, mais une douce persuasion au père qu'elles s'étaient choisi, et des paroles affectueuses, mystiques se répandaient sur l'auditoire déjà convaincu. Parfois le réformateur se redresse et tonne avec une véhémence et une hardiesse qui devaient faire trembler l'Église, les prélats hypocrites et dissolus. Luther n'a pas dénoncé avec plus d'énergie la corruption du clergé. Le sermon sur la passion, empreint d'une profonde mélancolie, a des traits, des apostrophes rappelant tantôt la manière de Bossuet, tantôt celle de Pascal. L'oraison funèbre de Gérard, frère et compagnon de saint Bernard, ce discours ouvert par une explosion involontaire de la douleur et fermé brusquement par des sanglots, atteste que dans ce cœur ardent les sentiments de la nature s'associaient intimement au zèle apostolique; une mère ne déplorerait pas autrement la mort de son enfant. Cet homme d'une sensibilité si vive, ce tribun de la croisade a des défauts littéraires que son génie semblerait devoir exclure. « Le rhéteur paraît quelquefois à côté de l'orateur, dit M. Géruzez, mais il ne l'efface pas, parce que la vérité du sentiment, la grandeur des idées et la vigueur logique subsistent sous la recherche de l'expression. Pour le langage, saint Bernard suit l'école de Sénèque et de saint Augustin plutôt que celle de Cicéron. Il cherche ses effets non-seulement dans le contraste des idées, mais dans le rapport des sons qui redouble le choc des antithèses. Au reste, la forme antithétique est si naturelle à la pensée de saint Bernard, qu'elle semble spontanée... L'obscurité mystique dépare quelquefois les sermons de l'orateur, parce que, persuadé qu'il n'y a pas dans les saintes Écritures et dans la vie de Jésus-Christ un seul fait, un seul mot qui n'ait un sens symbolique et mystérieux, il sonde ces profondeurs cachées sans y porter toujours la lumière, au moins pour nos yeux profanes... La critique doit signaler les taches qui se mêlent aux grandes qualités oratoires de saint Bernard; mais elle doit reconnaître qu'elles n'en obscurcissent pas l'éclat, car si la puissance du génie ne prévient pas toujours les écarts du goût, du moins elle les couvre et les fait oublier. » Les sermons de saint Bernard sont au nombre de trois cent quarante; quatre-vingt-cinq commentent le *Cantique des cantiques*. En général, ils ont fort peu d'étendue. La Bibliothèque nationale possède un manuscrit dit des *Feuillants*, qui renferme quarante-quatre de ces sermons en langue vulgaire; la langue est du XIIe siècle et l'écriture du XIIIe. Ce manuscrit n'est pas un texte original, mais bien une traduction du latin. L'imprimerie a reproduit les sermons de l'abbé de Clairvaux en 1475 et en 1508. L'édition la plus estimée est celle de 1667, dédiée par Mabillon au pape Alexandre VII, et qui a servi de type aux éditions ultérieures.

Sermons (LES NEUF) de Me Jehan Boucher, théologien et ligueur acharné (Paris et Douai, 1594, in-4°). Ces sermons ne ressemblent en rien aux œuvres calmes des Bossuet, des Bourdaloue; ce sont d'ardentes philippiques dirigées contre Henri IV. Prêchés à Saint-Merri du 1er au 9 août 1593, répandus rapidement par l'impression dans tout Paris, ils suffisent à donner une idée de l'exaltation du temps et de la verve féconde de leur auteur. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ces invectives se déroulent avec beaucoup d'ordre et qu'elles n'ont rien du décousu ordinaire au pamphlet; l'auteur est ferré sur la scolastique et n'en perd jamais de vue les règles. « C'était un de ceux, dit la *Satire Ménippée*, qui excitaient le peuple à la paix par une figure nommée antiphrase et formant tous les syllogismes en *ferio*. » Le jeu de mots *ferio*, *ferrum* est joli; mais il y a plus de syllogismes dans ces sermons que d'appels aux armes. On ne peut attendre beaucoup de calme du fougueux prédicateur qui venait de faire l'apologie de Jacques Clément et celle des assassins du président Brisson; mais on en trouve encore plus qu'on n'en attendait. Ces neuf sermons, composés en une semaine, revus, il est vrai, et adoucis peut-être, comme forme, dans le cabinet, forment un traité *ex professo*, concernant l'incapacité de Henri IV à succéder au trône de France, la fraude de sa conversion, la nullité de l'absolution donnée au nom du pape par l'archevêque. Les moyens sont déduits un à un, avec précision, avec calme; les développements se succèdent dans un ordre régulier, les preuves arrivent à l'appui, en bataillons serrés, et la conclusion, qui apparaît au dernier sermon, c'est l'exclusion formelle du Béarnais, l'élection du roi vraiment catholique. On s'étonne qu'un orateur ait pu si librement déduire en chaire ses preuves sur un sujet si délicat et si brûlant, au lendemain de l'entrée du roi Henri IV à Paris. Le livre fut brûlé par la main du bourreau en place de Grève, mais le prédicateur put sermonner à son aise. La cause est entendue maintenant et le procès ne peut plus être revisé; mais, en relisant cette longue série de philippiques, on ne peut s'empêcher de les trouver vraies. Tout ce que Boucher dit, dans son langage coloré, trop embarrassé de citations et d'érudition théologique, sur l'hypocrisie du Béarnais, sur la raison d'État mise à la place de la conscience, sur les mœurs de ses partisans, tant protestants que catholiques, se jouant de ce qui, pour un théologien, est la religion, la chose sainte, est maintenant encore plus hors de doute qu'en 1593. Devant cette comédie jouée si gaiement : « Paris vaut bien une messe, » devant cette farce de l'abjuration, comme dit Jean Boucher, jouée sur le théâtre de Saint-Denis, on comprend l'indignation d'un fervent catholique. Mais l'esprit de parti était sans doute encore plus fort, et le ligueur était encore plus désappointé que le chrétien. D'ailleurs Henri IV, par ses actes et ses paroles, l'indiscrétion de ses confidents, l'embarras de son double rôle, son humeur gouailleuse de Gascon faisait la part belle à ses adversaires. Comme peinture de mœurs, les sermons de Jehan Boucher offrent des pages curieuses au milieu de tous les syllogismes et de toutes les déductions en bonne forme. Il y a de la verve et quelquefois de l'esprit dans cette éloquence familière, compréhen-

sible, à la portée de l'auditoire. C'est la contre-partie de la *Satire Ménippée*.

Voici comment il énumère les partisans de Henri IV, qu'il représente tout entiers à la joie et à la bombance, « buvant comme des templiers dans leurs cruels et démesurés verres, » et fréquentant plus les tavernes que les églises. « Qui sont-ils, qui donc? Les mignons apostats, les joueurs de cartes et de dés, les jureurs et blasphémateurs, les reconnus concubinaires, les parjures et mensongers, les inconstants à double langue, les boursouflés de vanité, les hiérarchiques *acéphales*, les patrons de rébellion, les discoureurs à double entente et qui se vantent de faire le chat qui tombe toujours sur ses pieds, les papes par fantaisie, les *esclayeurs* de ministres et puis qui courent après, les écrivains brouille-papier, les vieux fondateurs d'hérésie, les preneurs pris à la pipée et les convertisseurs convertis, sectaires de Balaam! » On le laissait défiler en chaire de pareils chapelets! Voulant montrer, dans un sermon, quelle profanation c'était pour les choses saintes de faire servir la religion de marchepied à un ambitieux, il débute ainsi solennellement : « Si c'est mal que de contrefaire le bien où il n'est pas, ce n'est moindre mal d'abuser du bien où il est, l'appliquant en mauvais et pernicieux usage. C'est mal fait de brouiller le vin, mais pis encore d'employer le meilleur en crapules et ivrogneries! » Et il continue ainsi ses comparaisons et ses déductions.

Sermons de saint François de Sales (1605-1622; recueillis dans ses *Œuvres complètes*, 1835, 16 vol. in-8°). Ces sermons renferment de grandes beautés déparées assez souvent par des locutions et des images triviales; c'est, du reste, le caractère distinctif de l'éloquence des franciscains, qui suivirent en cela l'exemple du maître et même allèrent au delà. Les plus remarquables de ces morceaux d'éloquence familière sont : le *Sermon pour la fête de saint Jean Porte-Latine*, le *Sermon pour le troisième dimanche de l'avent*, le *Sermon pour la veille de Noël*, le *Sermon pour le jour de sainte Madeleine*, deux *Sermons pour le jour de la Pentecôte*, etc. François de Sales, pour faire comprendre au peuple les mystères du christianisme, aimait à se servir de comparaisons qu'il croyait propres à jeter là-dessus de grandes lumières. Dans le *Sermon pour la veille de Noël*, il démontre de la manière suivante la Trinité : « Voilà une personne qu'on habille et il y en a deux autres qui lui vêtent sa robe; mais elle ne laisse pas pour cela de s'aider. Voilà donc trois personnes qui interviennent à l'habiller et néanmoins il n'y en a qu'une seule qui soit habillée. » Ailleurs, il a recours, pour faire saisir l'Incarnation, à cette autre similitude non moins bizarre : « Imaginez une grande éponge qui aurait été nouvellement créée dans la mer. Si vous la regardez, vous verrez qu'en toutes ses parties il y a de l'eau et qu'elle en est toute remplie; la mer est dessus et dessous et, en un mot, elle en est environnée de toutes parts; néanmoins, cette éponge ne perd pas sa nature ni la mer la sienne. Or l'éponge nous représente l'humanité sacrée de notre Sauveur et la mer sa divinité, laquelle a tellement imbu l'humanité qu'il n'y a pas une petite partie au corps ni en l'âme de Notre-Seigneur qui n'en ait été remplie, sans que pour cela la nature humaine ait cessé d'être ce qu'elle était. »

Sermons du Père Claude de Lingendes (Paris, 1661, 3 vol. in-4°). Rédigés en latin, ils ont été imprimés à Paris après la mort de l'auteur, sous le titre de *Conciones in quadragesimam*. On les a réimprimés à Paris (1664), à Mayence (1664), à Cologne (1682), à Augsbourg (1758) et dans la collection Migne (1844, 2 vol. in-8°), en 1666, [illegible] un certain nombre de ces sermons.

Si l'on ne redoute pas la difficulté de lire ces sermons en latin et si l'on ne se laisse pas rebuter par l'aridité des divisions et [illegible], la lecture au premier abord ingrate de cette œuvre change d'aspect au bout de quelques pages, on prend de l'intérêt à ces conversations familières et élevées tout à la fois, on entend le prédicateur presser, menacer, employer des peintures [illegible] ou des apostrophes graves et terribles. En voici une qui est tirée du sermon *Sur l'inégalité des conditions humaines* : « Pourquoi donc, ô ver de terre, t'enfles-tu d'orgueil? Pourquoi rebutes-tu le pauvre, comme s'il n'était pas homme aussi bien que toi? Pourquoi le méprises-tu? Pourquoi l'appelles-tu misérable? Un jour viendra, [illegible] tous les deux égaux. Considère par [illegible] jour l'état de l'un et de l'autre et vois [illegible] dépouillé de toutes les choses qui vous distinguaient par le dehors. Il est aussi nu [illegible] lui qui est dépouillé de tout que celui qui n'a jamais été revêtu. L'un manque de tout aussi bien que l'autre. Tout ce qui faisait différence s'est évanoui, la santé, la force, ta beauté, tes riches habits, ta bonne chère, ton palais de marbre, tes domestiques, tes flatteurs. Allons dans un cimetière, approchons de ce charnier et montrez-moi un peu quelle différence il y a entre les os d'un pauvre et ceux d'un riche, d'un homme qui a toujours été saoul et d'un autre toujours affamé, etc. » Et le prédicateur continue en comparant le monde à un théâtre où les hommes jouent différents rôles, les uns habillés en rois, les autres en ouvriers. Le Père de Lingendes aimait à frapper son auditoire à l'aide d'images funèbres. Dans son sermon sur le *Luxe effréné des femmes*, il dit à ses pénitentes : « Enfin, dans cette église, oubliez-vous que vous foulez aux pieds les cendres de beaucoup de personnes qui jadis ont été comme vous belles, délicates, adorées? Et maintenant elles gisent ici en proie à la corruption et aux vers et bien haut vous avertissent que vous-mêmes un jour, cadavres hideux dont l'œil même des proches se détourne et qu'on a hâte d'ensevelir, vous viendrez ici reposer en leur compagnie. Si une telle pensée vous laisse insensibles, je ne sais pas, non, je ne sais pas ce qui peut enfin vous toucher. » (Traduction de M. Jacquinet.) On voit que le Père de Lingendes faisait une guerre franche aux vices de son siècle; sans réticences, sans insinuations, avec une familiarité brusque et véhémente, il allait droit au but; ce qui domine dans ses sermons, c'est une dialectique serrée, forte et animée; il emploie souvent la forme de l'apostrophe et du dialogue; parfois une ironie grave anime et relève la leçon qu'il donne. Bourdaloue l'a souvent pris pour guide et l'a même imité d'assez près; par exemple, dans son beau sermon *Sur la cérémonie des cendres*, il lui emprunte des mouvements, des idées, des citations; de même dans les sermons *Sur la mort*, *Sur le jugement dernier*, *Sur l'éternité malheureuse*, *Sur le pardon des injures*.

Voici l'effet que produisait, d'après le Père Rapin, sur les auditeurs l'éloquence du Père de Lingendes : « On voyait ses auditeurs se lever de leurs chaises, le visage pâle, les yeux baissés, et sortir tout émus et pensifs de l'église, sans dire un seul mot, surtout dans les matières touchantes et quand il avait trouvé lieu de faire le terrible, ce qu'il faisait souvent. »

Sermons du Père Le Jeune (Toulouse, 1662 à 1669, 8 vol. in-8°). Deux autres volumes furent ajoutés après la mort de l'auteur. Ces sermons ont été réimprimés à Rouen (1667), à Mayence (1667), à Paris (1669). Ce sont moins des sermons en trois points que de familières instructions sur tout ce qui peut intéresser un chrétien. Le Père Le Jeune prêchait comme le conseillaient Fénelon et La Bruyère, familièrement, simplement. « Il excelle, dit M. Jacquinet, à donner sur chaque point du dogme ou de la morale un précis de doctrine puisé aux meilleures sources, substantiel et solide autant que clair et facile à retenir. Il sait mettre à la portée des plus humbles esprits ce que la religion a de plus sublime ou de plus délicat, par l'ordre habile et par la simplicité lumineuse de la leçon..... Il abonde, comme saint François de Sales, en images familières, en comparaisons sensibles qu'il applique très-heureusement à son raisonnement ou à son idée, avec un bon sens ingénu et populaire. » C'est un véritable directeur de conscience, ne sachant pas parler avec art, mais sachant toucher les cœurs. Citons, parmi ses plus beaux sermons, ceux *Sur le commandement de l'aumône*; *Sur les devoirs des pères envers leurs enfants*; *Sur l'endurcissement du cœur*; *Des devoirs des serviteurs envers leurs maîtres*; *Du péché le plus ordinaire aux femmes*, où la verve satirique du prédicateur s'allie habilement avec la sévérité des reproches; *Des péchés qui se commettent au palais*; *De l'intempérance des clercs*, sermons où il attaque franchement les mauvais prêtres et les mauvais juges, *Du soin des domestiques*; *De l'affection désordonnée des pères et des mères pour leurs enfants*; *Du mariage*, *De l'honneur dû aux prêtres*, etc. Comme on le voit, le recueil des *Sermons* du P. Le Jeune est un véritable cours de morale, s'adressant aux gens de toute condition. Aujourd'hui, peu de personnes les lisent; on ne les étudie guère que dans quelques maisons religieuses.

Sermons de Bourdaloue. Nous avons longuement apprécié l'éloquence de ce prédicateur [illegible] au mot Carême, de Bourdaloue.

Sermons de Bossuet (1772, [illegible]). [illegible] M. de Bausset [illegible] Bossuet son premier, son plus glorieux titre [illegible] en complète harmonie avec la chaire de vérité [illegible] Bossuet préféra être le premier dans la [illegible] Grave erreur, puisqu'à cette époque Bossuet [illegible] sermons, dit le cardinal Maury, ont été les véritables esquisses de Bossuet, ses premières études oratoires, et forment, pour ainsi dire, un cours domestique de ses essais et de son goût. On voit d'où est parti et par où a passé ce grand génie pour arriver à la perfection. De même qu'un arbre vigoureux jette ses premiers rameaux avec surabondance et, conservant toujours un égal principe de vie, quand sa sève se règle sans s'appauvrir, ne se couvre plus ensuite de feuilles et de fleurs que pour donner de plus beaux fruits, il a fallu que le talent sublime de Bossuet, trop fécond d'abord pour avoir toute sa mesure, c'est-à-dire toute sa force, toute sa véritable richesse et une beauté continue, fût ainsi exercé et épuré jusque vers sa quarantième année pour parvenir à sa maturité et se montrer dans tout son éclat. Après ces premiers essais, Bossuet s'est toujours maintenu à la même hauteur et n'a plus écrit que des chefs-d'œuvre. Les jeunes prédicateurs doivent donc étudier avec soin les premières productions de ce grand homme, comme les artistes vont suivre à Rome, par des comparaisons graduées, dans la série des dessins de Raphaël ou de Michel-Ange, la route de leur génie et le développement de leur goût. Ces sermons doivent être regardés comme une excellente rhétorique des prédicateurs. En effet, le jeune orateur qui saura se pénétrer du génie de Bossuet, sentir, penser, s'élever avec lui, n'aura pas besoin de pâlir longtemps sur les préceptes des rhéteurs pour s'élever à l'éloquence. Il n'y aurait pas plus de mérite que de difficulté à relever les incorrections et les négligences de ce grand homme; ce serait dire d'un habile général qu'il sait gagner des batailles, mais qu'il ne connaît pas l'art de l'escrime. Le goût, qui aperçoit tous les genres de mérite d'une belle composition oratoire, est beaucoup plus rare et plus précieux que le misérable métier d'aller à la découverte des fautes de langage. Celui qui aurait étudié toutes les rhétoriques, je dirai plus, celui qui les aurait toutes compilées serait beaucoup moins avancé dans la carrière de l'éloquence que le jeune orateur dont l'âme aurait senti profondément une seule page de Bossuet. Ce que les autres ont dit, Bossuet l'a fait. » Ce qui frappe le plus dans les sermons de Bossuet, c'est cette vigueur constante qui caractérise son style et qui vaut mieux que l'élégance continue, si vantée, des prédicateurs de nos jours. Dès son exorde, on voit son génie en action; on ne rencontre ni formules triviales, ni commentaires des pensées d'autrui, ni lenteur, ni stérilité, ni redondance; il marche avec assurance vers son but et vous emmène avec lui.

On a besoin de revenir plusieurs fois sur certains morceaux sublimes, de les décomposer en quelque sorte, pour en sentir tout le prix. Il faut que le lecteur laisse refroidir son imagination et retourne ensuite sur ses pas, s'il veut respirer, quand Bossuet lui fait perdre haleine. Mais qu'il contracte par l'analyse quelque familiarité avec les élans impétueux de l'orateur, et il maniera tous les ressorts qui ont produit de si grands mouvements. Que voit-on, lorsqu'on examine de près le mécanisme de son éloquence? Il établit d'abord son sujet; il s'empare de votre attention par la nouveauté ou par l'intérêt de son plan; c'est le moment de la raison. Il pose ensuite ses principes, il donne de l'autorité à ses preuves; vous êtes bien convaincu. Tout à coup son génie prend l'essor, et un grand tableau, tiré soit de l'histoire sainte, soit de la peinture des mœurs, soit des agitations de la conscience, accable l'admiration. Votre imagination, fécondée par la sienne, voit, devance et croit, en quelque sorte, avoir créé tout ce qu'on lui présente. L'orateur écarte tout raisonnement abstrait, toute discussion réfléchie; il n'aspire alors qu'à vous émouvoir, tantôt il s'arrête à une maxime grande et neuve, et cette sentence, gravée fortement dans son esprit, ne vous paraît à vous-même que le résultat de vos propres pensées, parce qu'il a su faire passer en vous tout l'enthousiasme dont il était transporté [illegible]. Son expression toujours métaphorique, bien que souvent familière, réveille fortement l'attention; c'est un levier dont se sert l'orateur pour [illegible] résiste. Quelquefois son éloquence paraît [illegible] s'adoucit, et de nouvelles beautés donnent une [illegible] vous êtes des dieux et vous êtes les enfants du Très-Haut. Mais, ô dieux de chair et de sang, ô dieux de terre et de poussière, vous mourrez comme des hommes, et toute votre grandeur tombera par terre. » Là, c'est Tertullien décrivant « cette femme vaine et ambitieuse qui traîne en ses ornements la subsistance d'une infinité de familles et porte en un petit fil autour de son cou des patrimoines entiers. » Mais c'est Bossuet qui ajoute que l'être qui travaille tant à accroître ses titres et ses richesses « ne s'avise jamais de se mesurer à son cercueil, qui seul néanmoins le mesure au juste. » De pareils traits jetés avec une abondance inépuisable expliquent l'impression profonde que produisaient les sermons de Bossuet. Les Pères de l'Église ne parurent jamais si éloquents que sous la plume de Bossuet. Il les avait longtemps médités, et ses sermons doivent apprendre aux orateurs chrétiens l'usage admirable qu'ils peuvent en faire. Au lieu de copier servilement des passages qui ne sont plus que des lieux communs, il s'approprie tout ce qu'il adopte; il n'est pas moins original lorsqu'il cite et même lorsqu'il traduit que lorsqu'il invente. Lorsqu'il tire de son propre fonds, il montre et fait admirer une manière grande et ferme, une familiarité noble, des élans sublimes, des tableaux fiers et imposants, des transitions brusques et cependant toujours naturelles, un grand nombre de ces vérités intimes qu'on ne découvre qu'en creusant profondément dans son propre cœur, une majesté d'idées et une vigueur d'expressions qui lui appartiennent. Son imagination s'allie si naturellement aux couleurs de la plus haute poésie et s'élève même avec tant de facilité au ton épique, qu'on est étonné surtout de la nouveauté d'un pareil langage dans la chaire évangélique.

Parmi les sermons de Bossuet, indépendamment du grand chef-d'œuvre sur l'*Unité de l'Église*, dans lequel il nous donne l'idée la plus solide et la plus élevée de la constitution de l'Église, qu'il expliqua en présence de l'assemblée mémorable du clergé en 1681, on peut citer comme particulièrement remarquables les sermons : *Sur la fête de tous les saints*, *Sur la Nativité de Notre-Seigneur*, *Sur la justice*, *Sur l'honneur*, *Sur l'ambition*, *Sur le respect dû à la vérité*; ses *Panégyriques des saints* et son *Discours sur les devoirs des rois*.

Sermons de Massillon (Trévoux, 1706-1714, 6 vol. in-12). L'éloquence de Massillon n'a pas, comme celle de Bossuet, puissante par la hauteur et l'énergie, par une sorte d'âpreté et de terreur qui subjuguent et terrassent les esprits. Massillon ne s'empare point de la persuasion par autorité et de vive force. La marche de ses pensées est plus graduée; il les développe, amène par degrés l'auditeur à les partager; s'animant peu à peu d'une sainte chaleur, il remplit les cœurs, et par une route différente produit aussi tous les nobles effets de l'éloquence. On doit encore observer qu'il usa de la langue d'une autre manière. Bossuet transporta dans ses discours le langage de l'Écriture, les formes simples et audacieuses des locutions orientales, et la langue céda à la force de sa pensée. Massillon se conforma au langage [illegible] qu'avait pris son époque. On avait déjà beaucoup écrit [illegible] style consacrées par de grands succès; il n'était pas possible [illegible] de la langue et de lui donner un caractère [illegible]

On a de Massillon près de cent sermons, parmi lesquels on remarque les sermons réunis sous les titres de [illegible] et de *Petit Carême*. Le *Petit Carême*, ainsi appelé [illegible]

[illegible] suivi, par le nombre, la variété et l'excellence de ses productions, un charme d'élocu-

secrets replis du cœur humain, [illegible] l'étonner et à le confondre, de [illegible] faire [illegible] rajeunir les peintures, de l'effrayer et de le consoler tour à tour, de tonner [illegible] et de les rassurer; de [illegible] que [illegible] d'austère par [illegible] pratique des vertus à de [illegible] sage le plus heureux de l'Écriture et des Pères un pathétique [illegible] tout un caractère de facilité qui fait que tout semble valoir davantage, parce que tout semble avoir peu coûté. »

Sermons de Saurin (Rotterdam, 1749, 2 vol. in-8°). Ces sermons furent prononcés à La Haye, devant un cercle de réfugiés français; ils représentent vingt années de ministère évangélique. Jusqu'alors, la prédication protestante n'avait guère été qu'une controverse théologique ou une déclamation violente contre la cour de Rome et le pouvoir persécuteur. Les malheurs attirés sur l'Église calviniste par la révocation de l'édit de Nantes n'appelaient pas en retour des actions de grâces. Organe d'un peuple exilé, orateur d'une révolution demi-politique, demi-religieuse, Saurin a laissé à Jurieu l'invective et la soif de la vengeance; il n'ignore rien des misères de la proscription, mais il n'en a pas les implacables ressentiments. Israël est châtié parce qu'il a péché, quand les fautes seront expiées, le cœur du roi (Louis XIV) s'ouvrira pour la clémence. La justice de Dieu pallie aux yeux du sermonnaire l'iniquité du persécuteur, et la générosité du chrétien modère les récriminations du proscrit. Apôtre des vérités universellement utiles, Saurin se préoccupe par-dessus tout de l'amendement de la vie. Tolérant en matière d'opinions religieuses, il a l'intolérance de la vertu, la haine du vice. Il faut vivre saintement, telle est sa morale; et l'expérience, « ce docteur irréprochable, » l'amène toujours à la conclusion pratique. L'orateur excelle d'ailleurs à caractériser les hommes et les esprits divers. Soldat et pasteur, philosophe et théologien, il connaît la vie. L'idée seule domine sa parole substantielle et virile. Suivant son expression, « il presse des vérités. » Dans son impétuosité, son éloquence, toute d'action, ne songe ni aux transitions, ni au bien-dire. C'est une éloquence d'entraînement, une voix sévère, une franchise fougueuse, une libre inspiration, une élocution étrangère à toute coquetterie, mais pleine d'images [illegible] et de vivacités de langage on ne peut plus heureuses. Saurin redouble et accumule les preuves et les conseils; il a le génie de l'apostrophe; ce qui le distingue, c'est la hardiesse et la nouveauté des figures de pensée. Son indignation railleuse, se couvrant parfois d'un faux air d'indulgence, éclate tout à coup en invectives contre les lâchetés du cœur humain. Il se plaît à évoquer le fantôme de la mort. Ses principaux sermons sont : *Sur le jugement dernier, Sur l'aumône, Sur le cantique de Siméon, Sur la sagesse de Salomon, Sur [illegible], Sur le mépris de la vie, Sur le Désespoir de Judas*, et celui qui fut prononcé à l'ouverture de la campagne de 1706. On a comparé Saurin à divers orateurs sacrés ou profanes, tantôt Bossuet, tantôt Bourdaloue et tantôt Vergniaud. En tout cas, ce n'est pas un Fléchier. Il a plutôt quelque chose du Père Bridaine ou du Père Lacordaire. Il réunit bien des contrastes. Saurin est très-français par l'aspect qu'il donne à l'idée. L'énergie de sa conviction fait la véhémence et la netteté de sa parole; la force virtuelle de sa pensée lui donne l'élévation et enchaîne ses raisonnements. C'est un homme que l'on trouve là où l'on s'attend à voir un écrivain. Mais ce grand esprit, si assuré dans sa marche, si imposant dans sa simplicité, si pathétique, si vigoureux et si original, malgré la familiarité de son langage, a une forme trop didactique, une argumentation sèche et nue, des périodes interminables. Il abuse de l'érudition, et il fait des citations bibliques prises dans des traductions surannées. « Le protestant, dit M. Sayous, a tout ce qui est force chez le catholique (Bossuet); il manque de tout ce qui y est grâce et majesté calme; il a le regard perçant et vaste; il embrasse les masses et démêle les résultats; son œil n'a pas la fine pénétration ni sa main la souplesse qui saisissent les délicatesses de la conscience, mais son imagination est puissante au milieu des terreurs et des ruines. » « Saurin, dit le cardinal Maury, n'est presque jamais un grand écrivain. Il le serait toujours sans [illegible] et la facilité abondante qui font déborder sa parole et ne lui laissent pas le temps de serrer le sens de la phrase. Il est sujet aux négligences, aux expressions surannées, enfin à la gaucherie du style. En revanche, il a des coups de burin d'un bonheur admirable; il a le mot lumineux et inattendu; avec lui on se sent tout à coup secoué et terrassé avant d'avoir prévu l'attaque. »

Sermons du Père Élisée (Paris, 1785, 4 vol. in-12). Diderot entra un jour dans une église; il croyait entendre un sermon médiocre et, à sa grande surprise, il entendit un excellent discours. Le prêtre était un prédicateur inconnu, mais l'admiration enthousiaste du philosophe mit bientôt son éloquence en vogue. Le Père Élisée s'occupe moins du dogme que de la morale. Il peint les funestes [illegible] des passions [illegible] dans la société, au lieu de [illegible] le cœur de l'homme et d'en exposer les sentiments secrets au grand jour. Ses principaux sermons sont ceux-ci : *Sur la [illegible], Sur la mort et sur les afflictions*, le *Panégyrique de saint Louis*, etc. Ces compositions, dont quelques morceaux sont dignes de Bossuet et de Massillon, offrent un singulier mélange de qualités et de défauts. Simplicité dans les plans, exposition précise, enchaînement des pensées, style pur, [illegible], peu d'art en somme, tels sont ses mérites. On lui reproche le vague des idées, la faiblesse des mouvements, la rareté des preuves, le peu de force et de [illegible] de son raisonnement, on désirerait plus de connaissance des livres saints, plus d'onction pénétrante, plus de majesté, plus de sentiment et plus d'éclat. Cependant, le Père Élisée rencontre dans quelques passages la vigueur, l'élévation et la profondeur qui caractérisent d'autres sermonnaires. Bien qu'il présente d'ordinaire les principes de morale d'une manière bénévole, il montre une connaissance assez développée des passions, quand il fait mesurer le vide des plaisirs et la vanité des honneurs. Il a esquissé un portrait curieux de Bayle, dans le sermon intitulé : *Fausseté de la probité sans la religion.*

Sermons de l'abbé Maury (1817, 2 vol. in-8°). Ces sermons furent prêchés à Versailles et à Paris de 1770 à 1785. L'homme politique s'y révèle déjà, et la morale, le monde politique, la philosophie, l'humanité, le gouvernement et l'administration prennent la place des vérités chrétiennes, ce qui fit dire ce mot à Louis XVI : « Si l'abbé Maury nous avait parlé un peu de religion, il nous aurait parlé de tout. » Du reste, ces sermons, à défaut d'esprit religieux renfermaient des choses utiles et souvent de véritables beautés, témoin cette péroraison adressée au roi : « Sire, l'amour de Votre Majesté pour le bien public invite les ministres de la religion à vous présenter cet affligeant tableau qui assiége les asiles de l'indigence; mais la charité d'un souverain doit répondre à l'étendue de son autorité; la grande aumône des rois ou plutôt le tribut que Dieu leur impose envers les malheureux, c'est la justice, et c'est le législateur en vous que nous appelons au secours des pauvres. Nous ne saurions dissimuler à Votre Majesté que plusieurs établissements consacrés parmi nous à l'humanité portent encore le caractère barbare des siècles qui les ont vus naître; mais un seul de vos regards peut établir l'ordre dans cette partie si importante de l'administration publique. On vous dira peut-être que, dans toutes les grandes institutions, les grands abus sont inévitables; car c'est ainsi qu'en exagérant les difficultés d'opérer le bien on décourage les meilleurs rois. Ah! ne désespérez jamais ni des hommes ni de vous-même. Non! Sire, il n'est pas impossible de permettre à l'homme captif de respirer du moins un air salubre dans les prisons; il n'est pas impossible d'ouvrir un asile aux malheureux dans les hôpitaux sans les y accumuler dans des lits de douleur; il n'est pas impossible d'assurer la subsistance et la conservation de ces pauvres que le ciel a mis sous la protection spéciale du père des peuples; il n'est pas impossible, enfin, de faire cesser les ravages de la mendicité sans y substituer les horreurs du plus effrayant esclavage. Si vous mettez la main à cette œuvre de miséricorde, vous éprouverez qu'avec un cœur sensible, un esprit juste, un caractère ferme, la bienfaisance d'un roi devient toute-puissante. Hélas! Sire, vous êtes à un âge heureux où, dans une belle âme, la volonté du bien est une passion active et brûlante. C'est dans la jeunesse des rois que doivent s'opérer les réformes salutaires et les résolutions utiles. Dans le cours d'un long règne, la sensibilité d'un monarque s'émousse, son caractère perd de sa propre énergie, son activité s'affaiblit, son âme se fatigue et se rebute. Une triste expérience lui apprend à moins estimer les hommes. Il se voit seul et sans secours pour opérer le bien; cet abandon l'accable, et, en cessant de croire à la vertu, il perd insensiblement le courage et la bonté. Il parvient enfin à cet âge d'inaction où les infirmités, l'approche de la mort, le soin et l'amour de soi-même rompent tous les autres liens. Séparé de son peuple, il entre dans la solitude de la caducité, s'endort d'un sommeil léthargique, et la nation elle-même, privée alors du grand ressort de l'espérance, semble vieillir avec le souverain. » Cette péroraison est d'autant plus éloquente qu'elle condamne plus vivement le règne de [illegible] essais de Louis XVI.

Les meilleurs sermons de l'abbé Maury sont : le *Sermon sur la Cène*, dont nous venons de citer la péroraison, et le *Sermon sur la Passion*, prêché à Versailles; ces deux ouvrages appartiennent à sa jeunesse. Parmi les autres, prêchés de 1778 à 1785, on cite un autre *Sermon sur la Passion*, formant deux discours; les *Sermons sur [illegible], Sur l'indifférence, Sur le délai de la conversion, Sur la charité, Sur l'enfant prodigue* et *Sur l'emploi du temps*. Tous ces sermons renferment des qualités solides, de l'éclat, du nerf, mais l'auteur les débitait mal; de là vient son infériorité comme sermonnaire. Cependant il les soignait beaucoup et parfois il en lisait [illegible] à ses visiteurs.

Sermons [illegible] Dupanloup [illegible] que l'Orléans (1861, 4 vol. in-8°). Ces sermons [illegible] (*Œuvres choisies*, ne représentent qu'une faible partie de ses prédications, les meilleures. Ce sont surtout les avents et les carêmes prêchés à Saint-Roch, à Saint-Nicolas-du-Chardonnet et à Notre-Dame, de 1831 à 1845. Le sermonnaire, chez M. Dupanloup, est bien différent de l'orateur politique; autant ce dernier est cassant, acerbe, injuste et violent de parti pris, autant le premier recherchait la grâce et la douceur, déployait avec calme de longues périodes d'un style sonore et magnifique. Son éloquence avait autant d'émotion que d'éclat; ses sermons, tels qu'il les a recueillis et fait imprimer, sont d'une correction remarquable. Peut-être, dans certaines parties, sentent-ils un peu trop l'huile; mais l'ensemble est irréprochable. En général, ils [illegible] il résulte que l'orateur reste toujours maître de son sujet. Il n'est pas prodigue de digressions, mais il ne les repousse pas toujours. C'est avec calme [illegible] avec une facilité admirable qu'il en déduit les conséquences. On sent l'écrivain sous l'orateur.

Pour donner une idée de M. Dupanloup orateur chrétien, si loin, heureusement pour lui, de M. Dupanloup polémiste, nous citerons un fragment d'un de ses sermons, prononcé à Saint-Roch en 1840, le jour du vendredi saint : « Nous sommes à la troisième heure du jour. La triste nuit qui avait précédé avait couvert de ses ombres et dérobé aux regards, pendant le repos du genre humain, des scènes étranges, une trahison infâme, un baiser, des soufflets, des crachats, une flagellation horrible, un couronnement d'épines sanglantes, des cris, des fureurs, et cependant, le lendemain matin, le soleil se leva comme à l'ordinaire sur le monde. La sixième heure du jour approchait; un magnifique soleil éclairait la terre, et la nature semblait chanter les louanges du Créateur et inviter les hommes à le bénir. C'était le plus beau moment du jour. Tout à coup, on voit paraître, au milieu des splendeurs de ce jour, au sommet d'une montagne qui dominait la terre, et s'élever peu à peu vers le ciel, un signe de douleur et de mort, le signe d'un sacrifice sanglant, une croix; un malheureux y paraissait cloué et immobile. Mais écoutez : n'avez-vous pas entendu, n'entendez-vous pas encore le bruit terrible de mille cris furieux qui retentissent dans le lointain? Quelle est cette foule tumultueuse qui s'agite aux portes de la ville et semble avide d'un affreux spectacle? Quel est ce malheureux sur le penchant d'une colline, courbé sous le poids accablant d'une croix infâme? Les flots du peuple l'entourent, le renversent, chacun de ses pas est une chute; on le relève, on le frappe; comme une victime vouée à la mort, il se tient immobile et il attend le coup mortel; il a gravi péniblement le sommet de la montagne. Là, on le décharge de sa pesante croix, mais c'est pour l'y suspendre. On l'étend, on le cloue sur ce lit de souffrance; une soldatesque effrénée enfonce des clous dans ses pieds et dans ses mains; dans ses mains qui ne s'ouvrirent jamais que pour répandre des bienfaits! dans ses pieds, qui coururent tant de fois après les brebis égarées! On le fixe immobile sur ce bois cruel, puis, à force de bras, on l'élève peu à peu et bientôt il reste suspendu entre le ciel et la terre. Alors tout le poids de son corps abattu tire ses mains déchirées et repose sur ses pieds sanglants, sa tête s'abat sur ses épaules; il n'ose lever les yeux vers le ciel, comme si les foudres vengeresses menaçaient de l'écraser; et il y avait là un grand peuple qui regardait, et le peuple était là, comme partout, toujours regardant et trouvant ce spectacle intéressant. Cependant, deux scélérats avaient été crucifiés auprès de lui, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, lui seul au milieu, seul aussi couronné d'épines; à lui seul on avait encore donné un breuvage amer mêlé de fiel et de myrrhe. Cependant les soldats qui l'avaient crucifié se jouaient de ses souffrances, partageaient ses vêtements entre eux et jetaient sa robe au sort au pied de sa croix; puis, se levant, ils l'insultaient en disant : « Il a sauvé les autres, il ne peut se sauver lui-même. » Et ceux qui passaient branlaient la tête et disaient aussi : « S'il est le roi d'Israël, qu'il » descende de la croix, et alors nous croirons » en lui. » Les pharisiens et les vieillards se moquaient aussi de ses douleurs avec la gravité la plus profonde et l'ironie la plus amère. « Lui, disaient-ils, qui détruisait le temple de » Dieu et pouvait le rebâtir en trois jours, » comment donc est-ce qu'il ne peut se sau- » ver lui-même? S'il est vraiment le fils de » Dieu et si Dieu l'aime, Dieu le délivrera. » Puis, les soldats assis qui le gardaient se levaient tour à tour, l'insultaient en lui présentant du fiel et du vinaigre, et disaient encore ces autres paroles : « S'il est le roi des » Juifs, qu'il le montre. » Pilate avait fait placer au sommet de la croix cette inscription : *Jésus de Nazareth, roi des Juifs.*

» Lui, au milieu de tout cela, du haut de sa croix, son front couronné d'épines et ses regards mourants, priait et disait : « Mon père, » pardonnez-leur, ils ne savent ce qu'ils » font! »

» Aujourd'hui, d'un bout à l'autre du monde, à cette heure, l'univers est en admiration, en silence. O Dieu! [illegible] vous êtes puissant pour changer les ténèbres en lumières, les afflictions en joies et faire triompher votre gloire [illegible] triomphant. Hélas! mes frères, depuis longtemps, peut-être, la sainte parole ne retentit plus ou retentit vainement à vos oreilles; depuis longtemps vous avez opposé aux invitations du Seigneur un cœur rebelle. Mais, en ce jour où Jésus-Christ nous demande de venir nous recueillir sérieusement à ses pieds, pour comprendre enfin le fond de la religion et de nos devoirs, vous ne resterez pas à l'invitation de Notre-Seigneur. Nous viendrons, Seigneur, mettre au pied de votre croix des cœurs plus faibles que coupables, plus dignes de votre pitié que de votre colère; des cœurs, car il faut tout dire en ce jour, des cœurs chargés peut-être des liens misérables de l'iniquité et qui s'efforcent de rompre ces liens. A quoi serviraient tous nos discours, étranges [illegible] nous laissions périr nos âmes jusqu'au pied de la croix de Jésus? D'ailleurs, voyez : les autels dépouillés, la croix sanglante, le tabernacle vide, les cris de douleur qui s'échappent du sanctuaire, l'heure solennelle qui s'approche, tout nous invite au recueillement le plus douloureux qui fut jamais. »

Qui reconnaîtrait dans cet apôtre de la fraternité et de l'humilité chrétiennes le fougueux prélat qui s'est fait une place à part, dans la polémique religieuse comme dans les débats politiques, par son humeur agressive et son intolérance?

Sermons de Gavazzi, avec une préface de M. Félix Mornand (1861, in-12). Toutes les idées que nous nous faisons ordinairement sur les sermons et sur les sermonnaires sont renversées ici. Nous ne comprenons pas en France que la chaire chrétienne s'empare de certains sujets, qu'elle s'immisce dans les affaires publiques, et lorsque nous lisons tel sermon de Channing ou de Parker, où sont examinées, au point de vue chrétien, les questions qui intéressent directement le pays et font l'objet des préoccupations universelles, ces [illegible] ne nous semblent pas à leur place dans une église. C'est qu'il y a des conventions, des habitudes qui pèsent sur nous depuis si longtemps, qu'il est difficile même aux esprits les plus émancipés de s'en affranchir. Le temple est toujours resté pour nous le sanctuaire antique sur le seuil duquel viennent expirer tous les bruits du dehors; la religion est demeurée pour nous comme une chose réservée et tout à fait à part. En Amérique, au contraire, sous l'influence d'institutions politiques différentes, le citoyen et l'homme religieux, au lieu de se juxtaposer, pour ainsi dire, se pénètrent mutuellement; le prédicateur, à son tour, ne se désintéresse pas de la vie publique, et la prédication n'a garde de laisser passer, sans le relever, un seul fait où la cause de l'Évangile peut être méconnue ou compromise. Cependant les lecteurs de Channing et de Parker auront encore quelque difficulté à se mettre au ton du Père Gavazzi. Cela se conçoit : il y a peu de prédicateurs qui ressemblent à celui-ci; il y en a peu qui aient mené une vie aussi agitée; il y en a peu qui aient prêché dans des circonstances aussi émouvantes et aussi solennelles.

En 1848, le Père Gavazzi fut un des soldats de la liberté italienne; il prit un fusil et se battit pour l'indépendance de son pays. Après la défaite du parti national, il s'échappa de Rome avec Garibaldi et quelques autres patriotes, et il eut le bonheur d'atteindre la terre hospitalière de l'Angleterre. « Là, dit M. Félix Mornand, ayant obtenu du célèbre ministre et prédicateur indépendant, le révérend Hinton, l'hospitalité de la chaire et de la chapelle propres à cette Église spéciale, il prêcha lui-même sur la Bible avec un grand éclat et un immense succès, combattu toutefois par les protestations violentes d'une partie de son auditoire, composé de catholiques irlandais, c'est-à-dire exaltés... Il passa ensuite en Amérique, où il fit un très-long séjour, prêchant sans cesse avec le même succès incontesté, acclamé des uns, hué des autres, jamais découragé ni déconcerté. » Le Père Gavazzi rentra enfin en Italie; il accompagna Garibaldi dans son expédition des Deux-Siciles et fut, à Messine et à Naples, le prédicateur du nouvel ordre de choses, l'apôtre de l'unité italienne. Au cours de cette vie errante, le Père Gavazzi prêcha partout et quelquefois dans les églises, lorsque le mauvais temps l'y forçait; mais, en général, il préférait les places publiques et, comme il dit, la grande voûte du temple de Dieu. D'autres fois aussi, il a prêché au théâtre, pendant le spectacle, avec tant d'ardeur, tant d'éloquence, que nul ne songeait où il était, ni pourquoi il était venu. Tout le monde était touché, enthousiasmé, ravi. Le peuple le plus formaliste et le plus superstitieux qui se puisse voir ne trouvait pas mauvais qu'un ecclésiastique lui parlât dans un théâtre comme il aurait pu le faire dans une église.

Étrange prédicateur, dont les prédications sont encore plus étranges! Il attaque le pouvoir temporel du pape, à peu près à la même époque où M. Guizot éprouvait le besoin de le défendre : « Que le pape reste à Rome s'il le veut, s'écrie-t-il, pour qu'il soit l'évêque de Rome, personne n'y trouvera à redire; mais roi? roi? Nous ne le voulons plus pour roi!... Du reste, et pour achever de calmer

les scrupuleux, je vais, à leur adresse, toucher la question au point de vue de l'Écriture, à un point de vue chrétien dont je soupçonne que leurs confesseurs et leur doux archevêque ont négligé de les instruire. On dit que le pape est le vicaire de Jésus-Christ, le successeur de saint Pierre, le chef de l'Église, le successeur des premiers évêques de Rome; très-bien! très-bien! Mais, dites-moi, le Christ a-t-il été roi? le Christ a-t-il eu un pouvoir temporel? Non. Donc, si le pape est réellement le vicaire de Jésus-Christ, il ne peut pas être roi! » Et il poursuit sa démonstration en appliquant le même raisonnement à saint Pierre, à saint Paul, aux évêques de Rome, qui, jusqu'à Hildebrand, n'ont jamais été princes.

Le clergé n'est pas non plus épargné. Il lui reproche son abaissement, son servilisme; il l'accuse d'avoir été l'agent du pouvoir; il l'exhorte à ne reconnaître d'autre maître que le Christ, à n'enseigner que la doctrine du Christ. Pourquoi avoir tant abusé du confessionnal? Pourquoi maintenir des coutumes et des pratiques aussi vaines que superstitieuses? « Les prières que nos mères récitent dans un latin que ni elles ni nous ne comprenons, que servent-elles? N'est-ce pas là perdre son temps et son souffle, et l'apôtre saint Paul n'a-t-il pas dit que, quand on prie dans une langue inconnue, on perd son temps et même on n'honore pas Dieu? Il vaut mieux, cent fois mieux dire un seul *Padre nostro che sei in cieli* en bon italien que cent cinquante *Ave Maria* tout au long de votre rosaire, c'est-à-dire cent cinquante inutilités par jour. » D'autres fois, une anecdote qu'il raconte montre d'une façon saisissante combien les ecclésiastiques savent trouver avec le ciel des accommodements. Ainsi il nous parle « d'un curé de campagne dans la basse-cour duquel une poule est arrivée un vendredi... Voyant la poule, le curé s'est écrié immédiatement : « Elle est belle, elle est grasse et » elle va me faire un bon plat aujourd'hui... » — Mais, père curé, c'est aujourd'hui vendredi. — C'est vendredi...! » Alors, le bon curé compulse la théologie et se dit : « Si le » Seigneur m'a envoyé cette poule, c'est signe » qu'il veut que je la mange; s'il me l'a envoyée aujourd'hui que j'ai grand appétit, » c'est signe qu'il veut que je la mange au » jourd'hui; mais c'est aujourd'hui vendredi, » donc c'est signe que Dieu entend que je la » mange un vendredi... La volonté de Dieu » soit faite! » Il ne respecte pas davantage le miracle de saint Janvier. Lorsque Garibaldi fut entré à Naples, on répandit le bruit que le miracle ne se ferait pas. Écoutez le Père Gavazzi : « Saint Janvier le fera, parce que saint Janvier, qui fut bon jacobin en 1799, sera bon garibaldien en 1860... Prenez garde que, si saint Janvier ne fait pas le miracle mercredi, Garibaldi n'invite certain général français qui contraignit saint Janvier à faire le miracle en quinze minutes, et que l'Italie et l'Europe pourraient bien montrer de la que saint Janvier fait le miracle quand cela convient aux prêtres!... Bouffons! triples bouffons! Le peuple vient à rel[illegible], et [illegible] impostures de prêtres! Revenez donc, messieurs, à la sincérité et ne prétendez pas nous dire que Dieu fait des miracles à votre commandement! »

Il faut avouer que c'est là un catholique comme on n'en rencontre guère. Aussi l'accusa-t-on d'être protestant, et c'est en réponse à ces bruits qu'il fit, dans un de ses sermons, cette réponse vraiment originale dans la bouche d'un religieux : « Je [illegible] être protestant, et pourtant me tenir pour meilleur chrétien que tant de milliers de mauvais catholiques; mais la vérité est que je ne le suis point; on peut m'en croire, car, [illegible] fut sa forme familière. Il voulait être com[illegible] ajoute son action véhémente, on aura le se[illegible] d'une façon triviale et, la plupart du temps, [illegible] baroques. [illegible] particularités de cette prédication. Au milieu [illegible] dit-il quelque part, qu'une patrie ne se fait [illegible] par la générosité de l'oubli qu'en [illegible]

du poids de la vengeance populaire. Donc, soyons généreux et sachons pardonner; souvenez-vous que le pardon est la vengeance de Dieu, la seule digne de Dieu, celle qui vous fait semblables à Dieu! » Il y aurait à remarquer bien d'autres passages sur la nécessité de l'instruction, sur le rôle de la femme dans la société, mais il faut se borner et nous renvoyons au volume ceux qui désireraient faire plus ample connaissance avec le Père Gavazzi. Certainement, on ne trouvera pas trace d'un pareil genre dans les traités d'homilétique; mais il est des occasions qui mettent au-dessus des règles et où il suffit de parler avec conviction et chaleur pour entraîner les esprits.

Sermons de l'abbé Cœur, depuis évêque de Troyes (1865, in-8°). Ces sermons ont été prêchés, les uns à Lyon, les autres à Paris, de 1830 à 1848. L'auteur y déploie une magnificence de style que n'ont pas dépassée les meilleurs orateurs chrétiens de nos jours, sans en excepter Lacordaire. Lorsqu'il prêcha pour la première fois à Lyon en 1830, son succès fut complet; sa parole chaleureuse et poétique captiva l'auditoire. Les louanges enthousiastes ne lui ont pas manqué. Justesse, profondeur, logique soutenue, harmonie, précision, comparaisons admirables, toutes les forces de la pensée, toutes les richesses du langage, l'orateur les déploie comme naturellement. « L'inspiration bouillonne dans la poitrine de l'abbé Cœur, s'écrie M. Poujoulat; elle s'en échappe en flots d'harmonieux langage, comme cette merveilleuse source d'eau vive qui abreuvait Israël dans le désert. Quand il parle de Dieu et des choses du ciel, vous croiriez entendre un archange voyageur qui se serait arrêté un instant chez les hommes. » On rencontre, en effet, de fort belles pages dans ses sermons. On cite cette comparaison entre la parole divine et la parole humaine : « N'imaginez pas, dit l'orateur, que j'aie conçu la misérable pensée de flétrir la parole humaine; elle est belle, je me plais à le dire, et ses accents impétueux soulèvent au cœur des battements énergiques; soit que, sérieuse et savante, elle fasse le dénombrement des trésors, des beautés, des ressources qui furent enfermés pour nous dans ce palais du monde; soit qu'elle évoque les générations du sépulcre, fasse renaître et parler les morts, reconstruise le mouvement et la vie des siècles endormis. Elle est grave, attachante, sublime; soit que, venant à se recueillir dans une âme féconde, riche d'inspiration et d'enthousiasme, tout à coup elle déborde comme un torrent d'harmonie ou s'élance comme un hymne qui a rompu la barrière du cœur; soit que, véhémente et douce, tragique et compatissante, jetant des foudres, versant des larmes, elle prenne sous sa protection le malheur et dispute avec la mort pour la vie; soit qu'elle s'élève dans le conseil des rois, aux assemblées des peuples, majestueuse comme le génie des nations, pesant dans sa main la fortune et les destins de l'univers. Sa gloire vous éblouit, sa fierté vous terrasse, sa chaleur vous entraîne; elle est belle! Mais ce n'est pas la voix de l'infini; elle ne raconte pas les merveilles de l'empire éternel, cette vie qui s'élance de la tombe, forte et puissante de son immortelle énergie, qui est le principe de toutes les vertus, [illegible] voûte de l'édifice universel, qui seule peut [illegible] le secret; qui bannit toutes les ignorances, charme toutes les douleurs, essuie toutes les larmes; qui rétablit dans l'homme l'harmonie naturelle, le couronne de sa lumière et le consacre immobile dans sa félicité. Cette vie qui devrait être dans tous nos vœux, dans [illegible] sanctuaire aux hommes; elle vous emportera de son aile jusqu'aux limites du globe, mais là, surmontée par une défaillance secrète, [illegible] à leur clarté sanglante; mais Carthage, qui [illegible] saient leurs reliques, tout l'univers, de l'o[illegible]

Suivra Attila; l'herbe ne croît plus où a passé le cheval d'Attila. [illegible] de la vengeance de Dieu, les [illegible] teurs de ses éternels desseins, [illegible] qui se précipitent sur le monde comme les flots de la lave bouillante débordent par torrents d'un cratère. L'Europe, l'Afrique, l'Asie sont leur proie; Athènes, Sparte, Corinthe sont profanées; Carthage expire une seconde fois; les fuyards sont poursuivis jusque dans les forêts, un tiers de la population du globe succombe au glaive. L'ancien monde n'est plus; la terre est déblayée de la poussière du colosse romain; sur sa tombe, à la surface du monde connu, se remuent des peuples nouveaux, mélange sauvage de la barbarie et de la civilisation dégradée, bizarre enfantement de Rome et des forêts, mélange de toutes les superstitions, de toutes les erreurs. Les uns adorent une épée, d'autres la secrète horreur des bois; ceux-ci, ce sont les fils d'Attila, ne croient qu'à leur brutale force. Telle est la terre que Jésus-Christ a marquée pour en faire son trône et le sanctuaire de la vérité religieuse. »

Sermons du Père Ventura (Paris, 1868, in-8°). Ils ont été prêchés à Paris de 1849 à 1857 et leur auteur jouit pendant quelque temps d'une grande vogue auprès de la partie féminine de la haute société parisienne. On l'a comparé à Bossuet; il se rapproche en effet de Bossuet par un côté; comme lui, il est grand théologien, profond philosophe et orateur inspiré; mais il n'en a pas toute l'éloquence. D'autres admirateurs ont voulu comparer le révérend Père Ventura au Père Lacordaire. Il y a la différence du génie à la science, de l'étude à l'inspiration. Dans le Père Ventura, le savant et le philosophe absorbent l'orateur; dès lors l'éloquence n'est qu'accidentelle, tandis que chez le Père Lacordaire elle se rencontre à chaque pas. Le Père Ventura aurait pu être la pierre fondamentale d'une Sorbonne; on aurait dû donner à Lacordaire une chaire d'éloquence sacrée où seraient venus se former les orateurs du monde catholique.

On jugera, par quelques passages du *Sermon sur le purgatoire*, de la manière du Père Ventura : « La religion, après la mort de ses enfants, se place auprès de leur tombeau, redouble de miséricorde pour eux, les enveloppe, dans la nouvelle vie qu'ils commencent, de ses inquiètes bontés, monte pour eux jusqu'au trône de la clémence sur les ailes de la prière. Et vous, chrétiens, telle est votre soif des distractions et des plaisirs, que vous oubliez non-seulement le ciel, mais encore vos frères, vos proches, vos amis qui soupirent dans une région de tourments et attendent de vous le terme de leur captivité; vous fermez l'oreille à leurs gémissements et votre cœur à leurs pressants besoins. Hélas! tous les malheureux ne sont pas près de nous! Il existe un lieu destiné aux pleurs du repentir, un royaume de feu qui dévore ses habitants, une prison affreuse, sans accès qu'à la pitié, sans lumière que le jour de l'espérance, sans adoucissement que nos vœux, sans rafraîchissement que le sang de Jésus-Christ. Cependant, chrétiens, n'ai-je pas le droit de vous demander : Quand pensez-vous au purgatoire? Est-ce dans le tourbillon de vos affaires? dans l'étourdissement de vos théâtres, dans l'ivresse de vos festins, dans la frivolité de vos cercles, dans les raffinements de votre luxe, dans la mollesse de vos goûts, dans le sommeil de votre oisiveté, dans la torpeur de votre indifférence? Quand pensez-vous au purgatoire? Mes frères, je viens m'en occuper avec vous, aujourd'hui surtout qu'on s'occupe trop des vivants et pas assez des morts. Je viens prêter ma faible voix et l'appui de mon ministère à une foule d'infortunés; je [illegible] nombre d'âmes détachées de la figure éblouissante du monde. »

[illegible] entendu, du dogme du purgatoire et nous ne [illegible] loquence.

Sermon sur la montagne (le), carton de Chenavard. [illegible] pour la décoration du Panthéon, devait être [illegible]

Campanella, Savonarole, Fénelon, Swedenborg, Saint-Martin et d'autres [illegible] plus modernes qui, d'après l'inspiration plus ou moins directe de Jésus, ont travaillé avec lui ou comme lui à la réalisation des grands préceptes de l'Évangile. Saint Jean, Madeleine, sainte Thérèse, Mme Guyon représentent parmi ces groupes le dévouement passionné, l'amour poussé jusqu'à l'abnégation de soi-même, le sacrifice complet de l'individualisme. Pour symboliser la fraternité, l'artiste a entouré son Christ d'enfants et de jeunes mères : l'une d'elles cueille des fruits à un arbre pour les donner à ses chers petits qui lui tendent leurs bras potelés. Une autre presse ses deux fils, qui s'embrassent et traduisent ainsi en action le sujet du sermon. A gauche, des guerriers à cheval laissent tomber leurs armes et se prennent amicalement la main. Un marchand donne son argent à des pauvres qu'il étreint d'une accolade fraternelle. A droite, Jean-Jacques Rousseau, isolé, le dos appuyé contre un arbre, verse des larmes d'émotion en écoutant le Christ. Derrière lui coule un ruisseau où s'abreuvent des moutons; le berger porte dans ses bras une petite brebis malade et se retourne en marchant pour regarder Jésus. » Le peintre a rappelé habilement, par ces figures du plus heureux effet, les paraboles familières de l'Évangile; « mais, ajoute Th. Gautier, ce qui fait l'originalité de cette immense et magnifique composition, c'est que le Christ y paraît entouré d'utopistes. En effet, qu'est-ce qu'un utopiste? Un homme qui rêve une pureté plus parfaite, un avenir plus heureux pour ses frères et cherche à faire régner sur la terre le bonheur qu'annonce la bonne nouvelle, c'est-à-dire la Liberté, l'Égalité et la Fraternité. Tous ceux qui, aux dépens de leur repos, se sont occupés de la félicité universelle n'ont-ils pas, fussent-ils rejetés par l'Église, suivi le Christ sur la montagne, et ne sont-ils pas vraiment ses fils? » Le carton de M. Chenavard a figuré à l'Exposition universelle de 1855.

SERMONETTA, l'ancienne *Sulmo*, bourg des États de l'Église, dans la délégation et à 30 kilom. S.-E. de Frosinone, sur un rocher élevé; 2,000 hab. Ce bourg est exposé aux exhalaisons pestilentielles des marais Pontins quand soufflent les vents du S.-O.

SERMONETTA (Jérôme Siciolante de), peintre italien, ainsi nommé du lieu de sa naissance, mort à Rome sous le pontificat de Grégoire XIII. Il florissait en 1562. Élève de Raphaël, il imita avec talent dans ses fresques et dans ses tableaux la manière de son illustre maître. Les plus renommés des tableaux de Sermonetta sont : celui du maître-autel de Saint-Barthélemi, à Florence, et ceux qu'il peignit à Rome, notamment le *Martyre de sainte Lucie*, à Sainte-Marie-Majeure, la *Transfiguration*, dans l'église d'Ara-Cœli, et la *Nativité de Jésus-Christ*, à Sainte-Marie de la Paix, qu'il répéta dans une église d'Osimo. On doit, en outre, à Sermonetta un tableau qui représente *Pepin donnant l'exarchat de Ravenne à l'Église*, [illegible] ce tableau se trouve dans la salle royale du Vatican.

SERMONNAIRE adj. (ser-mo-nè-re — rad. *sermon*). Qui appartient, qui convient aux sermons : *Le genre* SERMONNAIRE. [illegible]

[illegible] Auteur de sermons [illegible] SERMONNAIRES. (Dussault.)

— Recueil de sermons [illegible] SERMONNAIRE [illegible]

— Encycl. [illegible] (éloquence de la) et **PRÉDICATEUR**, auxquels nous [illegible]

sève. D'ailleurs, les *sermonnaires* du moyen âge ont exercé une action puissante sur leur époque; ils se sont emparés des âmes, ont régné sur les esprits et remué les cœurs plus fortement encore que ne le firent jamais les Bossuet et les Massillon. Parfois des foules enthousiastes suivaient l'orateur sacré, comme cela arriva pour Jean de Nivelle, doyen de Liége, Philippe Berruyer, archevêque de Bourges, Foulques, simple curé de Neuilly. Robert d'Arbrissel, les improvisations passionnées d'un Pierre l'Ermite ou d'un saint Bernard ont jeté sur l'Orient des populations entières en faisant taire chez elles tous les sentiments égoïstes. Citons, parmi ces prédicateurs illustres du moyen âge, Elinand, le moine de Cîteaux, Etienne de Bourbon, le dominicain; Jacques de Vitry, le patriarche de Jérusalem, qui, tout en prêchant sans relâche, trouva le temps d'écrire une histoire des croisades; Robert de Sorbon, chapelain de saint Louis, le créateur de la Sorbonne, et Maurice de Sully, l'évêque de Paris et le fondateur de Notre-Dame. Ce sont les sermons de ces orateurs dont nous allons chercher à donner une idée. Ils constituent une mine inépuisable de documents pleins d'intérêt non-seulement pour l'histoire de l'art oratoire en France, mais encore pour l'histoire de notre langue et pour celle de la société tout entière.

Ce n'est pas au XIIIe siècle, comme on le dit habituellement, que se place la phase brillante de la chaire au moyen âge. En réalité, c'est au XIIe que le moyen âge apparaît dans toute sa vigueur et c'est au XIIIe, au contraire, que son élan s'arrête, qu'il s'étiole et commence à se paralyser. C'est au XIIe siècle que ressuscite l'étude de l'antiquité, que naît l'architecture gothique, que reparaît la philosophie, se fonde la langue, se créent les grandes chansons de geste. Au XIIIe, la langue perd sa pureté, la philosophie dégénère en subtilité, la veine épique se tarit; les troubadours au Midi, comme les trouvères au Nord, cessent de faire entendre leurs accents. Les mêmes phases se constatent pour l'éloquence sacrée. La phase brillante commence vers le milieu du XIIe siècle avec Foulques de Neuilly, Jean de Nivelle et Maurice de Sully. Elle jette son plus vif éclat au début du XIIIe siècle, lorsque saint Dominique et saint François d'Assise, par l'influence qu'ils exercent, impriment un puissant essor à la prédication populaire et font naître ainsi un grand nombre d'orateurs sacrés. Mais cette période brillante fut de courte durée et la décadence ne tarda pas à venir.

Comment s'opéra cette décadence? L'engouement toujours croissant pour la dialectique et pour la philosophie d'Aristote, l'abus de la méthode et de la classification en furent une des causes. La subtilité et l'affectation envahissent la chaire. Le XIIIe siècle commence à peine sa seconde moitié que déjà la décadence oratoire se fait sentir. On avait réagi contre la tendance rhétoricienne et on s'était dégagé de la forme enflée et emphatique, mais pour tomber dans l'excès contraire, dans la trivialité. De là deux sortes de sermons, les sermons aux fidèles où la familiarité tourne au trivial, et les sermons aux clercs, où la subtilité a atteint un tel développement, qu'elle y étouffe le sens.

Ce qui activa encore la décadence, ce fut l'invention des procédés mécaniques, la vogue des répertoires où l'on trouvait des sermons tout faits et des arguments pour toutes les thèses. Ces *sermonnaires* commencèrent à être à la mode au XIIIe siècle. Grâce à eux, il n'y eut plus d'éloquence de la chaire, mais une pure et simple routine.

Nous venons d'esquisser sommairement l'histoire de l'art oratoire au moyen âge. Voyons maintenant les produits de cet art. Dans nos sociétés modernes, où l'auditeur n'est plus un croyant naïf, mais dont l'esprit est plus ou moins atteint par le doute, la prédication est un combat philosophique. Avant tout, il faut convaincre. Il n'en était pas de même au moyen âge. Le prédicateur avait en face de lui un auditoire absolument convaincu des vérités de la religion; il ne lui restait qu'à les développer. Il prêchait donc d'autorité et son unique souci était d'instruire et de moraliser, d'enseigner le dogme et de réformer les mœurs. Les sermons se classaient donc en deux genres principaux, les sermons moraux et les sermons didactiques. Du reste, ils se subdivisaient en sermons du matin et en sermons du soir, en sermons sacrés et en collations. Les sermons sacrés étaient les sermons débités au prône et relatifs à l'évangile ou à la fête du jour. Les collations étaient les sermons prononcés soit aux vêpres, soit aux autres offices de la fin de la journée. On les appelait aussi *sermons post prandium*, par opposition aux sermons *in mane* ou sermons proprement dits, prêchés le matin pendant la messe. Quant aux sermons eux-mêmes, les uns, comme cela a été dit, avaient pour objet d'expliquer et de faire pénétrer dans les âmes les mystères de la religion. Une phrase de l'Ancien ou du Nouveau Testament, un des commandements de Dieu ou de l'Eglise, parfois même un texte profane, quelques vers d'une chanson fournissant une allégorie facile et frappante, étaient habituellement le fond des sermons. A côté des sermons didactiques ou dogmatiques se placent les sermons moraux consacrés à la critique de la société. C'est à ce genre de sermons que se rapportent ces sermons *ad status*, c'est-à-dire s'adressant aux différents états des personnes. Chacun d'eux s'adresse, en effet, aux fidèles d'un certain état, d'une certaine classe, l'un aux riches, l'autre aux pauvres, celui-ci aux bouchers, etc. Il y a un peu plus de cent vingt catégories d'auditeurs, et comme on ne peut admettre qu'un auditoire se compose exclusivement de bouchers, par exemple, on peut douter que beaucoup d'entre ceux qui s'adressent à une catégorie toute spéciale d'individus aient été prononcés comme ils sont écrits. Quoi qu'il en soit, on comprend quelle mine inépuisable de peintures, d'observations de mœurs ils constituent. On possède des recueils entiers de ces sortes de compositions; plusieurs *sermonnaires*, Alain de L'Isle, Jacques de Vitry, Humbert de Romans, Guibert de Tournai en ont laissé des collections complètes. Il est incontestable que dans tous ces sermons et notamment dans ceux de Jacques de Vitry, d'Elinand, d'Etienne de Bourbon, de Maurice de Sully, d'Humbert de Romans, se rencontre une verve remarquable d'observateur et de moraliste. Toutes ces prédications sont remplies d'apologues ingénieux, d'anecdotes spirituelles, de touchantes légendes. Tous les vieux fabliaux, les vieux apologues venus de l'antiquité et transmis par la tradition y sont narrés avec une finesse pleine de bonhomie, semblable à celle que l'on rencontre dans La Fontaine. En résumé, notre génie national apparaît très-bien dans toutes ces prédications du moyen âge. Et cependant cet innombrable amas de sermons latins et français dont les bibliothèques sont encombrées ne peut encore nous donner qu'une idée imparfaite de la prédication de cette époque. En réalité, l'œuvre du *sermonnaire* du moyen âge ne nous est parvenue que mutilée. Rien ne nous a été conservé de ces grandes prédications populaires, de ces brûlants appels à la croisade qui sortaient du genre des sermons ordinaires. De la parole de Pierre l'Ermite, de Robert d'Arbrissel, de Foulques de Neuilly, de Jean de Nivelle, aucun écho n'a retenti jusqu'à nous. Bien plus, parmi les textes qui nous restent, il y en a beaucoup qui ne peuvent être considérés que comme un reflet des discours originaux. Beaucoup, nous parlons de ceux auxquels l'auteur a mis la main, ne sont qu'une première ébauche, un brouillon informe, le premier jet d'une pensée qui n'est pas encore fixée dans sa forme définitive. Bien plus, très-souvent les textes qui nous sont parvenus ne sont que des *reportationes*, des reproductions rédigées de mémoire ou des notes prises à la hâte par un auditeur qui a griffonné pendant le sermon. Cet auditeur est le plus souvent un clerc qui travaille pour son propre compte, en ce sens qu'il vient chercher des matériaux pour ses propres sermons. Il recueille les passages qu'il croit pouvoir lui être utiles, reproduisant tout au long ceux dont il pense se servir, et des autres n'indiquant que l'idée en substance, souvent par un simple mot. Toutefois, telle qu'elle nous a été conservée, l'œuvre des *sermonnaires* du moyen âge constitue une page pleine d'intérêt de notre histoire littéraire.

Mais les sermons des prédicateurs du moyen âge n'ont pas exclusivement de l'importance pour notre histoire littéraire; les jettent aussi, comme cela a été dit en commençant, le plus grand jour sur l'histoire de notre langue nationale et, en outre, sur la société elle-même. Voyons d'abord ce qui est relatif au développement de notre langue.

Un fait certain, c'est que l'Eglise a été sinon l'initiatrice, du moins la zélée propagatrice du français naissant. C'était une nécessité de sa position. S'adressant au peuple, il fallait pour qu'elle fût comprise, non-seulement qu'elle parlât la langue populaire, mais qu'elle contribuât aux progrès du nouveau langage que le peuple commençait à balbutier. Il nous suffira, à cet égard, de citer quelques textes. Au VIIe siècle, en 660, saint Mummolin est élu évêque de Noyon parce qu'il était familier non-seulement avec l'allemand, mais aussi avec la langue romane. Ce qui montre que ce n'était pas un fait exceptionnel, c'est que dès cette époque, un siècle avant Charlemagne, dans les provinces de l'est de la France et sur les bords du Rhin, c'était en langue vulgaire et dans leurs patois respectifs que les clercs expliquaient l'Évangile aux populations ignorantes. Un peu plus tard, vers le milieu du VIIIe siècle, saint Adalhard, abbé de Corbie, prêchait en langue vulgaire et avec une abondance pleine de douceur. Cette langue vulgaire, comme nous l'apprend le biographe de ce saint, se distinguait du latin et de l'allemand. Au IXe siècle, au Xe siècle surtout, les témoignages relatifs à cette langue vulgaire deviennent de plus en plus nombreux. Ainsi Gerbert, au concile de Bâle, s'excuse des imperfections de son discours sur ce qu'il répète l'œuvre d'un autre orateur en la traduisant de l'idiome vulgaire. Ce qu'il y a de plus caractéristique encore c'est qu'Aymar, de Verdun, bien qu'il s'adressât non à une foule ignorante, mais à des clercs, prononce une harangue tout entière en langue romane. On voit ainsi que l'Eglise, loin de s'inféoder exclusivement au latin expirant, fait tous ses efforts pour contribuer au développement de la langue nouvelle. Non-seulement elle permet à ses prêtres et à ses prédicateurs l'usage de la langue vulgaire, mais elle finit par l'imposer d'une manière formelle. Dès 813, le concile de Tours enjoint aux clercs d'expliquer les saintes Ecritures et de prêcher en langue française. Cette injonction se retrouve continuellement dans les canons des conciles, notamment de ceux de Reims en 813, de Strasbourg en 842, d'Arles en 851. A l'appui de ces décisions des conciles, on peut encore citer, en remontant jusqu'au VIIIe siècle, une preuve irrécusable du développement qu'avait déjà pris à cette époque notre langue nationale et de l'importance qu'y attachait l'Eglise : ce sont les *Gloses de Zeichenau*, sorte de glossaire à l'usage des ignorants qui voulaient lire la Bible, et où les mots latins les plus difficiles sont traduits en langue vulgaire.

Une question fort controversée par les érudits est celle qui a été soulevée relativement aux sermons qui nous sont parvenus sous le nom de Maurice de Sully et dont on possède des rédactions françaises et des rédactions latines. Pareille question a aussi été soulevée relativement aux sermons de saint Bernard. Ce qui semble certain, c'est que ces sermons, et particulièrement ceux de Maurice de Sully, ont d'abord été prononcés en français et que l'original français a été traduit ensuite en latin. *A priori*, on comprend qu'il en a dû être ainsi, puisque ces sermons étaient adressés au peuple, dont le langage était le français. Il paraît probable que les sermons adressés aux fidèles, même ceux qui sont écrits en latin, étaient prêchés en français; seuls, les sermons adressés aux clercs étaient ordinairement prêchés en latin; pour quelques-uns, le fait est hors de doute. On ne possède, il est vrai, que le texte latin des sermons d'Alain de L'Isle, d'Elinand, de saint Bonaventure; mais souvent une note indique qu'ils ont été prêchés en français : *Hic sermo totus gallice pronuntiatus est.* Saint Bonaventure ne peut avoir dit en latin à ses auditeurs : « Bien que je sache mal le françois, la parole de Dieu que je vous apporte n'en a pas moins de valeur, il suffit que vous me compreniez. » Gilles d'Orléans s'écrie : « Laissons là le latin et commençons notre sermon. » Le texte du sermon qui nous est transmis se continue cependant en latin. Enfin, bien que le prédicateur annonce la traduction d'une citation latine de l'Ecriture, le texte du sermon nous donne cette traduction en latin. Ces exemples suffisent; ils sont parfaitement concluants pour montrer que les sermons de l'époque étaient prononcés en langue vulgaire, c'est-à-dire en français.

Ce qui vient d'être dit suffit pour montrer combien est peu fondée l'opinion qui, s'appuyant sur les textes des sermons du moyen âge, textes composés de français et de latin, a voulu y voir l'origine de ces prédications qualifiées de farcies ou macaroniques, que l'on donne comme ayant été surtout en usage au XVe et au XVIe siècle. Voltaire s'exprime ainsi à cet égard : « Les sermons de Menot et de Maillard étaient prononcés moitié en mauvais latin, moitié en mauvais français; de ce mélange monstrueux naquit le style macaronique. C'est le chef-d'œuvre de la barbarie. Cette espèce d'éloquence, digne des Hurons et des Iroquois, s'est maintenue jusqu'à Louis XIII. » Selon M. Daunou, ce style apparaît vers l'an 1500; c'est du moins ce qu'il dit dans le tome XIII de l'*Histoire littéraire :* « Ce n'est que vers l'an 1500 que, par condescendance pour la populace ignorante, on s'avisé d'introduire dans la prédication un mélange assez bizarre de phrases latines et françaises. » Comment admettre que jusqu'à cette époque les prédications aient été faites au peuple en latin, c'est-à-dire en langue qu'il ne connaissait pas? Aussi le docte auteur modifie-t-il sa première opinion, et il reconnaît, au tome XVI du même ouvrage, que l'on doit placer au XIIIe siècle l'inauguration de ce singulier langage : « Le mélange du français et du latin se fait voir dès l'année 1262. Les prédications macaroniques deviendront de plus en plus fréquentes dans les âges suivants, jusqu'à ce que les langues vulgaires soient assez formées pour s'emparer des chaires chrétiennes et n'y plus admettre que des citations latines. » M. Victor Le Clerc, au tome XXI du même ouvrage, accentue plus nettement encore cette opinion. Selon lui, les sermons farcis du XIIIe siècle, ceux de Nicolas de Biard, par exemple, tout émaillés de proverbes latins, sont « comme un acheminement vers ce singulier mélange, presque inévitable dans ce genre où l'on voulait, sans renoncer encore au latin, être compris de la multitude. » Ainsi ces auteurs partent de l'idée que les sermons de cette époque ont été prononcés conformément aux textes qui nous les ont transmis. Or, c'est ce qui n'est pas, comme on l'a montré plus haut. Quant aux textes de ces sermons, ils rentrent tous dans l'une ou l'autre des deux catégories suivantes : ou ce sont des fragments latins plus ou moins considérables, empruntés d'ordinaire à un livre saint, qui sont suivis de leur commentaire français; ou ce sont des phrases ou de simples mots français intercalés, enchevêtrés dans un texte latin. Dans le premier cas, l'orateur, chaque fois qu'il cite un texte, le traduit, le développe, le commente. Dans l'autre cas, ces textes bigarrés qui nous surprennent ne sont que des brouillons ou des notes prises de souvenir; c'est un clerc qui, écrivant de mémoire, au sortir du sermon, reproduit dans la langue ecclésiastique les mots et les phrases dont la forme vulgaire lui échappe, ou qui, prenant les notes en latin, laisse en français les citations, si fréquentes alors, de vers ou de proverbes. D'où cette conclusion, que ces prétendues prédications du XIIIe siècle en style macaronique n'ont jamais existé et qu'elles ne sont que des illusions de textes. Ce qui vient d'être dit de ces prédications du XIIIe siècle s'applique, du reste, très-bien aux sermons du XVe et du XVIe siècle. L'analogie est complète, et les mêmes méthodes produisent les mêmes résultats. La preuve se trouve dans un des sermons d'Olivier Maillard, le prédicateur de Louis XI, et cette preuve suffit. Après avoir cité une phrase latine, l'orateur s'écrie : « Vous dites, mesdames, que vous n'entendez pas le latin, et que vous ne savez ce que signifient mes paroles? » Et il dit cela en latin, selon le texte; ce qui prouve évidemment que le texte ne reproduit pas la langue dans laquelle le discours a été prononcé.

Nous avons dit aussi que les sermons du moyen âge répandaient le plus grand jour sur la société tout entière de cette époque. Elle se montre à nos yeux dans un cortége de figures vivantes et agissantes que nous ont particulièrement conservées les sermons dits *ad status*, dont il a été parlé plus haut. Ces sermons s'adressent chacun, comme nous l'avons dit, à une catégorie spéciale d'auditeurs. Il y en a pour près de cent vingt catégories : pour les clercs séculiers, pour les clercs réguliers, pour les prêtres, pour les nobles, pour les bourgeois, pour les étudiants, pour les ouvriers, pour les marchands, pour les paysans, pour les moines, pour les soldats, pour les juges, pour les femmes, etc. Toute la société du moyen âge y passe, et elle est peinte sur le vif avec une verve qui n'a jamais été dépassée. Quoi de nouveau sous le soleil? a-t-on dit; et il est certain que les vices et les travers sont les mêmes à toutes les époques; mais avec quelle vivacité nous les peignent les *sermonnaires* du moyen âge! Donnons quelques exemples. Voici le portrait qu'ils nous font d'une petite maîtresse du XIIIe siècle, d'une « de ces femmes parées qui sont l'instrument du diable. En l'apercevant, on la prendrait pour un chevalier se rendant à la Table ronde, tant elle est bien équipée de la tête aux pieds. Sa chaussure est des plus étroites; pour sa taille, c'est pis encore; elle serre ses entrailles avec une ceinture de soie, d'or et d'argent, telle que Jésus-Christ ni sa bienheureuse mère, qui était pourtant du sang royal, n'en ont jamais porté. Sur sa tête sont les insignes de l'enfer : ce sont des cornes, ce sont des cheveux morts, ce sont des figures de diables. Elle ne craint pas de se mettre sur la tête les cheveux d'une personne qui est peut-être dans l'enfer ou dans le purgatoire, et dont elle ne voudrait pas, pour tout l'or du monde, partager la couche. » Voici maintenant pour les commerçants : « Toi, dit le prédicateur au cabaretier, tu mets de l'eau dans ton vin; toi, marchande de lait, maudite vieille, tu frelates tes marchandises; si tu veux vendre ta vache, tu cesses de la traire plusieurs jours d'avance; si tu dois vendre au poids ton chanvre ou ta filasse, tu les laisses exposés à la rosée nocturne pour qu'ils se chargent d'humidité; toi, maréchal ferrant, en ferrant les chevaux tu les blesses afin de les rendre boiteux et de les faire vendre à vil prix à un confrère; toi, orfévre ou changeur du Grand-Pont, tu te ligues avec tes confrères pour avilir la monnaie et dépouiller ainsi le passant ou le voyageur; toi, boucher, tu *souffles*, tes viandes, tandis que la poissarde introduit du sang de porc dans ses poissons pourris; toi, marchand de grains, tu accapares les denrées et tu les recèles dans tes greniers pour faire venir la cherté, mais Dieu te punit en envoyant le beau temps, et tu finiras par te pendre sur tes monceaux de grains; toi, marchand d'étoffes, tu as une aune pour acheter et une autre pour vendre, mais le diable en a une troisième avec laquelle il t'aunera les côtes. » Le clerc mondain : « Quel prêtre, de paraître en public bien peigné, de marcher avec une allure molle, indigne de son sexe, en un mot d'être femme! Regardez : ceux qui devraient donner aux autres l'exemple de la modestie, de la gravité, de la mortification, les voyez-vous parés avec un soin minutieux, les cheveux crêpés, la raie bien dessinée, la face rasée de frais, la peau polie à la pierre ponce, la tête découverte, les épaules nues, les bras traînants ou portant des signes graves, les mains *chaussées* et les pieds *gantés?* Toute la journée ils sont en quête d'un miroir, ils se promènent l'habit immaculé, l'âme toute souillée; leurs doigts resplendissent de l'éclat des anneaux, leurs yeux de celui du sourire. Ils portent la tonsure si petite qu'elle semble moins la marque d'un homme d'Eglise que celle d'un cap vénal. » Toutes les catégories sociales sont passées en revue de cette manière par les *sermonnaires*; chacun a sa part, aucun n'est ménagé. « Qu'est-ce que ces luttes de savants, dit un chancelier de l'Université de Paris, sinon de vrais combats de coqs qui nous couvrent de ridicule aux yeux des laïques? Un coq se redresse contre un autre et se hérisse; il en est de même de nos professeurs; les coqs se battent à coups de bec et de griffes; l'amour-propre, a dit quelqu'un, est armé d'un redoutable ergot. » Après les professeurs, les écoliers. L'écolier amateur : « qui paraît aux cours pour la forme, n'écoutant guère, apprenant encore moins; cependant ces pares-

ceux ne laissent point de se faire gravement précéder d'un valet qui plie sous le poids de volumes énormes. Vienne l'été, ils se hâtent de fuir l'Université pour s'aller reposer chez eux des durs travaux de l'hiver. » L'écolier tapageur et débraillé : « il court la nuit, tout armé, dans les rues de la capitale; il brise les portes des maisons, y fait invasion et violente les gens paisibles. Les tribunaux sont remplis du bruit de ses esclandres ; tout le jour des courtisanes viennent déposer contre lui, se plaignent d'avoir été frappées, d'avoir eu leurs vêtements mis en pièces ou leurs cheveux coupés. » Les prédicateurs n'épargnent personne, pas même les membres de l'Église qui manquent à leurs devoirs ; ils ne cessent de leur reprocher leur avarice, leur rapacité, leur ambition, leur gourmandise, leur paresse. Ils s'élèvent aussi avec force contre le concubinage des prêtres. Malheur au prêtre qui est atteint de cette souillure ! Il sera damné sans rémission et déjà sur cette terre son châtiment commence. Il est pauvre, misérable. On le reconnaît à l'état délabré de ses vêtements, à ses manches percées au coude ; il se voit, lui et sa complice, l'objet de la réprobation universelle ; personne ne veut donner le baiser de paix à la *prêtresse*; on lui chante au visage ce refrain populaire :

> Je vos conjur, sorriz et ras,
> Qe vous n'aiés part en ces tas
> Ne plus que n'a part en la messe
> Cil qui prend pais à la prestresse.

Ce qui frappe dans les *sermonnaires* du moyen âge, c'est un vif sentiment de la justice, qu'ils ne craignent pas d'affirmer devant les puissants. Aussi prennent-ils le parti des faibles contre les forts avec la plus grande énergie. Ils s'acharnent après les officiers seigneuriaux ou royaux, légistes, prévôts, bedeaux, baillis. Pour eux, ce sont des « corbeaux d'enfer, » qui s'abattent à la curée sur le pauvre peuple, des sangsues insatiables qui épuisent jusqu'à la dernière goutte de sang leurs malheureuses victimes. Les légistes remplissent les villes, les bourgs et jusqu'aux villages, sèment partout la discorde, aiguisent les haines, suscitent les procès, puis, vendant leur conscience et leur honneur, ils font citer les parties en cinq ou six endroits à la fois pour profiter de leur absence forcée; ils subornent de faux témoins; en un mot, ils consument la fortune des familles. Pour extorquer, ce sont des harpies; pour parler avec les autres, des statues; pour comprendre, des rochers; pour dévorer, des minotaures. Prévôts, bedeaux, baillis inventent chaque jour des moyens diaboliques de pressurer le pauvre peuple. « Seigneur, dit à un comte l'un de ses baillis, si vous voulez m'écouter, je vous ferai gagner chaque année une fortune. Permettez-moi seulement de vendre le soleil sur vos terres. — Comment cela? fait le comte surpris. — Sur toute l'étendue de vos domaines, il y a des gens qui font sécher et blanchir des toiles au soleil. En prenant douze deniers par toile, vous aurez une somme énorme ! » Tous ces prédicateurs le prennent de fort haut avec les nobles. « Ce baron qui fait un appel aux armes dans toutes ses terres pour que chacun s'en aille *en ost* avec lui, vous croyez que c'est pour châtier quelque chevalier félon? Non, ce n'est qu'un pillard de grande route qui réunit sa bande pour détrousser les passants; ce n'est qu'un guerrier de craie (on dirait maintenant de carton). » Ce hardi prédicateur conservait une attitude pleine de force vis-à-vis de la royauté, qui ne paraît pas lui en imposer beaucoup. « La vraie noblesse, dit Jacques de Vitry, c'est la noblesse de l'âme et c'est la seule dont un roi doive se targuer. » « Le roi, dit Étienne de Bourbon après le pape Zacharie, c'est celui qui gouverne bien. » [illegible] ... cle, au moment où les légistes s'efforcent de [illegible] ... signe faussete « ce qui est dans le code : [illegible] ... à point de sûreté pour un monarque du moment [illegible] ... *sermonnaires*, deux sortes de recueils. Le uns, espèces de répertoires à l'usage des prédicateurs, qui trouvent dans ces recueils des sermons tout faits pour toutes les fêtes de l'année, des panégyriques de saints, des amplifications morales, des dissertations, des lieux communs ; ce sont à proprement parler des guide-ânes, chers aux paresseux. Les autres, d'un ordre plus élevé, sont des recueils de sermons choisis, la fleur de l'éloquence sacrée; ils offrent des sujets d'étude et des modèles aux prédicateurs consciencieux.

Les premiers de ces *sermonnaires* sont comparativement anciens, et, plus ils sont anciens, plus ils sont curieux. On a commencé à faire des compilations de ce genre dès la fin du XIIe siècle. Il n'est pas donné à tout le monde d'improviser avec verve, et des moines érudits entreprirent de tirer d'embarras les prédicateurs stériles en composant à leur usage des manuels, des collections de thèmes, d'exemples, de définitions (c'était le mot en usage à cette époque) destinés à être le magasin où pourraient facilement se fournir tous ceux qui auraient un sermon à faire. On y trouvait soit le sermon tout fait, soit les éléments pour en fabriquer un, sur n'importe quel sujet. Aussi les clercs, qui connaissaient parfaitement ces répertoires, dès les premiers mots devinaient le reste ; ils disaient : c'est le sermon *Suspendium* ou le sermon *Objiciamus*, comme on dit la bulle *Sua nobis* et la bulle *Ausculta, fili*. Ils auraient pu le réciter aussi bien que le prédicateur.

Avant l'année 1315, un frère prêcheur dont les sermons réussissaient fort en Italie, Jean de Saint-Géminien, avait rassemblé dans un *sermonnaire* tout ce qu'il est possible de tirer de leçons morales des corps célestes, des minéraux, des végétaux, du règne animal et de l'homme lui-même ; sans oublier d'y joindre, et en autant de livres distincts, les visions et les songes, les canons et les lois, les artisans et leurs ouvrages. A la tête de cette encyclopédie d'un genre si singulier, il avait mis ce titre magnifique : *Universum prædicabile*. Pour fournir des comparaisons et des moralités aux prédicateurs, il avait mis à contribution la nature entière, l'histoire sacrée comme la profane. Ovide lui-même avait été réduit à leur usage et moralisé, pour se servir de l'expression employée alors. Si l'on est curieux de voir comment la mythologie d'Ovide s'adaptait à l'Évangile, on saura tout ce qu'il y a de théologie dans la transformation de Galanthis en belette, dans celle de la jeune Iphis en garçon, dans l'inceste de Myrrha. Myrrha, par exemple, c'est l'âme pécheresse; Cinyras, c'est le diable dont elle est fille. « Vous pouvez dire encore, ajoute-t-il dans ses conseils aux prédicateurs, que Dieu pour punir l'âme pécheresse la change en myrrhe, c'est-à-dire en amertume, ou bien que c'est la sainte Vierge qui a conçu de Dieu le Père et qui exhale, changée en myrrhe, le parfum le plus suave. » Il ne faut plus s'étonner après cela de voir dans les peintures qui décorent les églises des XIVe, XVe, XVIe siècles les dieux de l'Olympe mêlés à ceux des paradis chrétiens ; c'était la subtilité théologique des prédicateurs qui avait habitué les esprits à cette confusion.

Un carme, Richard Maidstone, publia dans le courant du XVIe siècle un recueil de sermons pour toutes les fêtes de l'année. Cette compilation fut longtemps fameuse sous le titre naïf de *Dormi secure*, qui disait clairement à tous ceux qui devaient monter en chaire : « Dors tranquille, ton sermon est fait. » Outre le *Dormi secure*, il y avait encore le [illegible], où le bénédictin Pierre Bercheure, mort en 1362, avait accumulé sous forme d'homélies latines, comme dans une encyclopédie théologique, toutes les interprétations morales qu'on peut tirer bien ou mal du texte sacré. Le passage suivant, tiré de ce manuel du prédicateur, [illegible] pression qui régnait alors dans la chaire; [illegible] que cette bête représente un clerc bestial, [illegible] ble village ou d'une pauvre condition, a bientôt à lui seul plusieurs têtes, c'est-à-dire plusieurs dignités, plusieurs prébendes, et y [illegible] lorsqu'il devient évêque ou abbé; tout cela, [illegible] dragon, c'est-à-dire d'un protecteur, d'un ami [illegible] intéressant pour stimuler l'attention des au[illegible] ... généraux et intitula son livre : *Summa præ*[illegible] ... simples qui ont charge d'âmes et qui conte[illegible]

rance et la paresse, il faut mettre des extraits des Pères : *Manipulus florum;* un choix de saint Augustin, *Milleloquium beati Augustini*; le *Dictionarius Bertholdi* et enfin le *Catholicon*.

Aujourd'hui, les prédicateurs ne se servent plus de ces vieux *sermonnaires*, mais ils en ont d'autres qui sont aussi pour eux le *Dormi secure*. Tels sont : la *Science universelle de la chaire* ou *Dictionnaire moral dans lequel on trouve par ordre alphabétique ce que les Pères grecs et latins, les interprètes de l'Écriture sainte et les théologiens, les prédicateurs français, italiens, allemands ont dit de plus curieux et de plus solide sur différents sujets de morale* (Paris, 1700-1708, 5 vol. in-8o), la *Bibliothèque des prédicateurs*, par le Père Vincent Houdry (Lyon, 1713-1733, 23 vol. in-4o), contenant des sujets de morale chrétienne (8 vol.), les mystères de Jésus-Christ et de la Vierge (3 vol.), des panégyriques des saints (4 vol.), des dissertations sur les principales cérémonies de l'Église, sur les sacrements, sur les retraites (6 vol.), etc. Tels sont encore : l'*Atlas des prédicateurs* ou *Plans de sermons mis en tableaux synoptiques, à l'usage des prédicateurs qui veulent se livrer à l'improvisation*, par l'abbé Tharin (1819, in-4o); les *Sermons de paroisse pour les différents temps de l'année*, par Fortin (2 vol. in-12); les *Sermons choisis sur les mystères, la vérité de la religion et différents sujets de morale chrétienne* (13 vol. in-12); le *Recueil de textes sacrés sur toutes sortes de sujets, classés par ordre alphabétique*, par Guy de Cresse (Gaume, 1826, in-12).

Quant aux *sermonnaires*, recueils de sermons choisis ou collections complètes des sermons des Pères de l'Église ou des principaux orateurs sacrés, nous citerons les collections suivantes : *Orateurs chrétiens* ou *Choix des meilleurs discours prononcés dans les églises de France depuis Louis XIV jusqu'à nos jours* (1808, 22 vol. in-8o); *Bibliothèque des orateurs chrétiens* (1830, 32 vol. in-18); *Collection intégrale et universelle des orateurs sacrés du premier et du second ordre*, par l'abbé Migne (1845-1863, 87 vol. in-8o); *Sermons de saint Augustin* (1 vol. in-fol.); *Sermons de saint Léon, pape, de saint Pierre Chrysologue, de saint Fulgence, de saint Prosper, etc.* (1 vol. in-fol.); *Sermons de saint Bernard* (1 vol. in-fol.); *Sermons de saint Denis l'Aréopagite* (1 vol. in-8o); *Sermons de saint François de Sales* (2 vol. in-8o); *Sermons de Lingendes* (1 vol. in-4o); *Sermons de Bossuet* (9 vol. in-8o); *Sermons de Fénelon* (1 vol. in-4o, édit. Migne); *Sermons de Bourdaloue* (18 vol. in-12); *Sermons de Massillon* (12 vol. in-12); *Sermons de Fléchier* (4 vol. in-12); *Sermons du Père de La Rue* (4 vol. in-12); *Sermons de Cheminais* (3 vol. in-12); *Sermons du Père Soanen* (4 vol. in-12); *Sermons du Père Lejeune* (12 vol. in-8o); *Sermons de Séguy* (2 vol. in-12), *Sermons du Père Bretonneau* (3 vol. in-12), *Sermons du Père Segaud* (6 vol. in-12), *Sermons du Père Terrasson* (4 vol. in-12), *Sermons de dom Sensaric* (8 vol. in-12); *Sermons du Père Élisée* (4 vol. in-12); *Sermons du Père Frey de Neuville* (8 vol. in-12); *Sermons du Père Griffet* (3 vol. in-12); *Sermons de M. de Boulogne* (4 vol. in-8o); *Sermons de l'abbé Poulle* (2 vol. in-12); *Sermons du Père de Ligny* (2 vol. in-8o); *Sermons de Fitter* (2 vol. in-8o); *Sermons de M. de Beauvais* (4 vol. in-8o); *Sermons des plus célèbres prédicateurs de ce temps* (3 vol. in-12).

SERMONNER v. a. ou tr. (ser-mo-né — rad. *sermon*). Faire des sermons, des remontrances à : *Il avait beau me* SERMONNER, *je ne lui cédais en rien.*

> Il vient nous sermonner avec des yeux farouches.
> MOLIÈRE.

— v. n. ou intr. Fam. Faire un sermon, une harangue :

> [illegible]
> A. DE MUSSET.

SERMONNEUR, EUSE s. (ser-mo-neur, eu-ze — rad. *sermonner*). [illegible]

SERMONTAIN s. m. (ser-mon-tain). Bot. [illegible]

SERNAGLIA, bourg du royaume d'Italie, [illegible]

SERNES [illegible]

SERNIN (SAINT), bourg de France (Aveyron) [illegible]

SÉRO-DERMEUX, EUSE adj. (sé-ro-dèrmeu, eu-ze). Anat. [illegible]

SÉROKA s. m. (sé-ro-ka). Bot. Syn. de SENEGA ou SENEKA.

SÉROLE s. f. (sé-ro-le). Crust. Genre de crustacés isopodes, de la famille des cymothoés, comprenant quatre espèces, dont le type vit sur les côtes de l'île de Java : : *La* SÉROLE *de Fabricius a été trouvée au Sénégal.* (H. Lucas.)

SERON, bourg d'Espagne, province et à 52 kilom. N. d'Almeria, sur la rive droite de l'Almanzor; 6,300 hab. Aux environs, exploitation d'une mine de fer et d'une carrière de plâtre.

SÉRON, général du roi de Syrie Antiochus Épiphane, qui, l'an 166 av. J.-C., se fit battre complètement par Judas Macchabée. Josèphe, dans ses *Antiquités judaïques* (XII, VII, 1), dit que Séron avait été gouverneur de la Cœlésyrie.

SÉRO-SANGUIN, INE adj. (sé-ro-san-ghain, i-ne). Méd. Qui est formé d'un mélange de sérosité et le sang : *Liquide* SÉRO-SANGUIN.

SÉROSITÉ s. f. (sé-ro-zi-té — rad. *séreux*). Physiol. Nom donné à divers liquides de l'organisme dont le caractère commun est une limpidité plus ou moins parfaite.

— **Encycl.** Les *sérosités* sont des humeurs sécrétées, récrémentitielles et permanentes dont la quantité est toujours minime dans l'état normal, mais qui, dans certaines conditions pathologiques, peuvent se produire avec excès et donner naissance alors à des collections liquides considérables. Les *sérosités* ne sont pas de simples transsudations du plasma sanguin au travers des séreuses, ni une exhalation de ces membranes ; ce sont des liquides émanés des capillaires, mais avec choix et sécrétion. En effet, leur composition diffère suivant la région où ils sont produits, et aucun d'eux n'a la même composition que les plasmas sanguins ou lymphatiques. A aucune période ils ne sont lactescents, tandis que les plasmas le sont au moment de la digestion. Quelques-unes même des *sérosités* contiennent des principes qui n'existent point dans le sang, tels que l'hydropisine.

Les principales *sérosités* sont : la *sérosité* sous-arachnoïdienne, dont l'hypersécrétion produit l'œdème du cerveau; la *sérosité* pleurale, dont l'hypersécrétion constitue les épanchements pleurétiques; la *sérosité* péricardique; les *sérosités* péritonéales, dont l'hypersécrétion engendre l'ascite, l'hydropisie ordinaire, etc.; la *sérosité* du tissu lamineux, dont l'hypersécrétion forme l'œdème; les *sérosités* de l'hydrocèle, etc.

Ces *sérosités* sont incolores, généralement citrines, d'une saveur salée, quelquefois colorées par des globules sanguins, filantes ou non filantes et coagulables par la chaleur.

SÉROTIN, INE adj. (sé-ro-tain, i-ne — du lat. *serotinus*, tardif). Hist. nat. Se dit des plantes qui fleurissent tard et des animaux qui sortent tard de leur sommeil d'hiver.

— s. f. Mamm. Genre de mammifères chéiroptères, formé aux dépens des vespertilions.

— Anat. *Membrane sérotine* ou substantiv. *Sérotine*, Membrane qui sépare le placenta de l'utérus, et qui ne se détache pas au moment de la chute du placenta.

— **Encycl.** Mamm. La [illegible] long, dénudé jusqu'au chanfrein, garni seulement [illegible] médiocres, velues à la base extérieure, un [illegible] arquée, à pointe ronde; la membrane in[illegible] le pelage de moyenne longueur, fin, soyeux, [illegible] gne, et elle ne sort qu'au printemps, beau[illegible] que la nuit est close et fréquente le voisi[illegible]

SÉROUX [illegible]

grade de lieutenant-colonel d'artillerie. Destitué et arrêté en 1793, il fut, après une courte détention, réintégré dans son grade, fit les campagnes de la République et de l'Empire, et se signala surtout à Friedland. Devenu général et décoré de plusieurs ordres, il prit sa retraite en 1814 et fut nommé par Louis XVIII lieutenant général honoraire.

SEROUX D'AGINCOURT (Jean-Baptiste-Louis-Georges), historien et critique d'art français, né à Beauvais en 1730, mort à Rome en 1814. Sa famille était originaire du comté de Namur. Il suivit d'abord la carrière des armes, servit dans la cavalerie, puis donna sa démission pour s'occuper de diriger l'éducation de ses deux jeunes frères et de sept jeunes parents orphelins. Seroux d'Agincourt devint ensuite fermier général et acquit une belle fortune. Épris d'un goût très-vif pour les arts, il quitta la finance et se mit à voyager en 1777. Après avoir visité l'Angleterre, la Hollande et l'Allemagne, il passa en 1778 en Italie pour y recueillir des antiquités, se fixa à Rome en 1779, visita en 1781 Naples, Pestum, Herculanum, Pompéi, etc., et s'occupa pendant le reste de sa vie d'un grand travail ayant pour objet de reprendre l'histoire de l'art au point où l'avait laissée Winckelmann. Les recherches auxquelles il se livra et celles qu'il fit faire à ses frais sont immenses. Ce ne fut qu'en 1809 qu'il put commencer sa belle publication, sous le titre d'*Histoire de l'art par ses monuments, depuis sa décadence au IVe siècle jusqu'à son renouvellement au XVIe siècle* (1808-1823, 6 vol. in-fol., avec 325 pl.). Elle offre les vicissitudes de l'architecture, de la sculpture et de la peinture sous le Bas-Empire pendant les siècles de barbarie, puis à leur renaissance, le tout éclairci par l'histoire. On doit au même savant : *Recueil de fragments de sculpture antique en terre cuite* (1814, in-4°, avec fig. color.).

SERPA, ville forte du Portugal, dans la province d'Alentejo, à 32 kilom. S.-E. de Beja, près de la rive gauche de la Guadiana; 5,000 hab. Commerce considérable de contrebande avec l'Espagne.

SERPA-PIMENTEL (Antonio DE), homme d'État portugais. V. PIMENTEL.

SERPE s. f. (ser-pe — du latin *sarpere*, émonder, qui appartient à la même famille que le grec *arpê*, faux, pour *sarpê*, et que l'ancien slave *srupu*, faux, russe *serpu*, illyrien *srp*, polonais *sierp*, bohémien *sarp*, etc. Pott conjecture, pour le grec, un composé du préfixe *a*, représentant le sanscrit *sa*, avec, et de la racine *rap*, prendre, qui se montre dans le latin *rapio*, et ailleurs. D'après cela, le *s* des termes slaves ne serait également qu'un préfixe, et on pourrait comparer l'anglo-saxon *rifter*, faux, de *ripan*, moissonner, *rip*, moisson, etc., ainsi que le latin *irpex*, sorte de hoyau. Kuhn s'appuie de quelques exemples d'une substitution de *s* à un *sk* primitif, comme l'ancien allemand *sarf*, acéré, pour *scarf*, le latin *sirpus* pour *scirpus*, etc., pour ramener les noms de la faux à une racine *skarp*, couper, trancher. Cela le conduit à rapprocher du grec *arpê*, macédonien *qarpê*, pour *skarpê*, le sanscrit *çalpa*, qui ne désigne, il est vrai, qu'une arme de jet, une espèce de flèche, mais qui joue dans un mythe indien le même rôle que la *arpê* dans celui de l'émasculation d'Uranus par Kronus. Grimm rattache le grec *arpê* et le slave *srupu* au grec *erpô*, latin *serpo*, sanscrit *sarp*, ramper comme un serpent). Arboric. Instrument à lame de fer tranchante et recourbée, avec lequel on coupe les menues branches d'arbres :

> Son bonheur consistait aux beautés d'un jardin ;
> Le Scythe l'y trouva qui, la *serpe* à la main,
> De ses arbres à fruits retranchait l'inutile.
>
> LA FONTAINE.

— Loc. fam. *Fait à la serpe*, Grossièrement fait ou conformé : *Un habit* FAIT À LA SERPE. *Une femme* FAITE À LA SERPE.

— Ichthyol. *Serpe sternicle*, Syn. de GASTÉROPLÉQUE, genre de poissons, de la famille des saumones. ‖ *Serpe Humboldt*, Syn. de SCOPÈLE. ‖ *Serpe microstome*, Syn. de MICROSTOME.

— Techn. Chacun des segments hélicoïdes rampants qui poussent alternativement le hérisson, dans les métiers à dévider la soie.

— **Encycl.** Agric. La *serpe* se compose d'un fer plat et tranchant qui a le bout recourbé en bec ou en forme de croissant et qui est emmanché dans une poignée de bois. C'est un instrument presque aussi employé que la cognée, soit dans l'exploitation des forêts, soit pour émonder les arbres des grandes routes.

Depuis quelques années, la *serpe* semble perdre de son utilité, par suite de l'invention des sécateurs et des perfectionnements que l'on apporte tous les jours à cet utile instrument; cependant quelques agriculteurs la préfèrent encore aux sécateurs, parce que, disent-ils, elle coupe le bois très-nettement et sans le presser, l'écraser. « Dans la Côte-d'Or, la *serpe* est encore exclusivement employée, dit M. de Vergnette-Lamotte; nos vignerons la manient avec une grande adresse. Avec cet instrument, ils coupent net des branches qu'ils auraient de la peine à enlever au moyen du sécateur. Ils *parent* mieux le cep. Malgré cela, nous croyons que la *serpe* ne devrait pas exclure le sécateur et qu'en adoptant le sécateur pour la taille proprement dite on pourrait conserver la *serpe* pour opérer les rapprochements et couper le vieux bois qui reste sur les ceps. On a cru reconnaître, il est vrai, que cet instrument froisse toujours un peu les tissus; mais il suffirait d'éloigner la coupe de l'œil, et la meurtrissure des tissus serait sans inconvénient. »

« La *serpe* du Médoc, dit M. Aubert, est un instrument long de $0^m,15$ et large de $0^m,13$ de la pointe au dos. Il est léger à la main et pèse 365 grammes. Il est tranchant dans toute la partie concave et dans les deux tiers supérieurs du dos. Cette *serpe*, ainsi faite, remplit les fonctions de sécateur, de petite hache et même de scie. S'agit-il de tailler une branche, le vigneron se sert de préférence de la partie concave. S'agit-il, au contraire, d'abattre la tige ou un de ses gros bras, le vigneron appuie son sabot contre la partie à retrancher, afin de donner à celle-ci de la fixité, et frappe sur elle au point voulu avec le dos tranchant de l'instrument, jusqu'à ce que la section soit opérée. Alors, s'il y a lieu, il en régularise les bords ou la surface avec la partie concave. Notre vigneron n'a donc entre les mains qu'un seul instrument pour pratiquer la taille. Le travail y gagne en célérité; mais, en dépit de l'habileté que donne à nos vignerons l'habitude du maniement de cet instrument, il ne saurait suppléer en certains cas le sécateur, qui, d'ailleurs, commence à être employé même dans le Médoc. »

Le goyard est une *serpe* longuement emmanchée; il sert à couper les branches élevées des arbres et tend à être remplacé par le sécateur.

La *serpe* parisienne se compose d'une lame longue et large.

La *serpe* suisse est aussi longue, mais beaucoup plus fine que la *serpe* parisienne.

La *serpe* angoumoisine est à peu près semblable à la méloraine; seulement son dos forme davantage la hache.

Dans le Midi, et principalement dans l'Hérault, on a abandonné l'usage de la *serpe* ou *pondadouire* pour adopter le sécateur, qui est plus expéditif, plus commode, moins dangereux.

La *serpe* italienne, employée principalement aux environs de Rome, se compose d'une lame excessivement longue, terminée en crochet.

La *serpe* espagnole est tranchante des deux côtés; elle est particulièrement employée à la taille des mûriers. Quand il s'agit de tailler les vignes, la *serpe* le plus généralement employée a de très-grands rapports avec la *serpe* employée dans l'Hérault.

La *serpe* d'élagueur est un instrument monté sur un long manche et qui convient à la sylviculture.

SERPENT s. m. (ser-pan. — V. l'étym. à la partie encycl.) Erpét. Reptile dépourvu de pieds : *La peau, la dépouille d'un* SERPENT. *Le venin d'un* SERPENT. *La morsure d'un* SERPENT. *Le sifflement d'un* SERPENT. *Les* SERPENTS *mordent, et les cruels aussi, mais seulement quand on leur fait du mal.* (Volt.) *Les yeux des despotes attirent les esclaves comme le regard du* SERPENT *fascine les oiseaux dont il fait sa proie.* (Chateaub.) *Les* SERPENTS *paraissent privés de tout moyen de se mouvoir et uniquement destinés à vivre sur la place où le hasard les a fait naître.* (Lacépède.) *Les* SERPENTS *jeûnent parfois six mois de suite.* (L. Cruveilhier.) *Le* SERPENT *fascine la grenouille et la saisit sans qu'elle ait la force de fuir.* (A. Fée.) *Il n'est pas rare de voir un* SERPENT *engloutir des animaux bien plus gros que lui.* (J. Macé.)

> Pour qui sont ces *serpents* qui sifflent sur vos têtes?
>
> RACINE.

> On conte qu'un *serpent*, voisin d'un horloger
> (C'était pour l'horloger un mauvais voisinage),
> Entra dans la boutique et, cherchant à manger,
> N'y rencontra pour tout potage
> Qu'une lime d'acier qu'il se mit à ronger.
>
> LA FONTAINE.

‖ *Serpent à collier*, Nom vulgaire de la couleuvre commune. ‖ *Serpent à deux têtes*, Nom vulgaire des amphisbènes. ‖ *Serpent à sonnettes, Serpent danseur*, Noms vulgaires des crotales. ‖ *Serpent à lunettes*, Nom vulgaire de la couleuvre naja. ‖ *Serpent aveugle, Serpent cassant, Serpent de verre*, Noms vulgaires de l'orvet. ‖ *Serpent blanchet*, Nom vulgaire d'une espèce d'amphisbène. ‖ *Serpent cornu*, Nom vulgaire des cérastes. ‖ *Serpent d'eau*, Nom vulgaire de la couleuvre à collier. ‖ *Serpent étouffeur, Serpent fétiche*, Noms vulgaires du boa devin.

— Par anal. Objet qui serpente, qui fait des replis comme le serpent : *De longs* SERPENTS *de feu.*

— Fig. Personne perfide et méchante :

> C'est un *serpent*, un diable, un enragé,
> Que rien n'apaise, et qui, dans ses blasphèmes,
> Déchire tout, jusqu'à ses amis mêmes.
>
> J.-B. ROUSSEAU.

— Loc. poétiq. *Serpents de l'envie, de la calomnie*, Fureurs de l'envie, de la calomnie. ‖ *Serpent caché sous des fleurs*, Danger voilé sous des dehors séduisants. ‖ *Réchauffer un serpent dans son sein*, Donner asile, prêter aide à un ingrat, à une personne qui retourne ce bienfait contre son bienfaiteur :

> Ah! [illegible]
> Petits [illegible]
>
> MOLIÈRE.

— Loc. fam. *Langue de serpent*, Mauvaise langue, personne méchante qui se plaît à médire, à calomnier :

> Ah! *langue de serpent*, fertile en impostures!
>
> MOLIÈRE.

— Hist. juive. *Serpent d'airain*, Figure de serpent que Moïse éleva dans le désert et dont la vue guérissait, d'après le récit de la *Genèse*, ceux qui avaient été mordus par des reptiles.

— Relig. Nom donné au démon, dans le langage ecclésiastique, parce que le démon se changea en serpent pour séduire Ève, d'après le récit de la Bible : *N'écoutez pas le* SERPENT, *résistez à la tentation.*

— **Jeux.** Sorte de jeu de billes dans lequel chaque joueur doit faire passer sa bille par tous les replis d'un grand serpent dessiné sur le sol, jusqu'à ce qu'il atteigne le pot qui occupe l'œil du serpent. ‖ *Serpent de pharaon*, Nom donné à une sorte de jouet consistant en un cône de sulfocyanure de mercure auquel on met le feu, et qui, en se boursouflant, forme une sorte d'expansion serpentiforme.

— Mus. Instrument à vent dont on se servait surtout pour accompagner les chants d'église, et qui a été remplacé par l'ophicléide. ‖ Celui qui jouait de cet instrument : *Les grandes paroisses de Paris avaient ordinairement deux* SERPENTS.

— Chorégr. Figure de cotillon dans laquelle plusieurs cavaliers forment une chaîne qui passe et repasse dans les anneaux d'une autre chaîne formée par des dames.

— Comm. *Œil de serpent*, Petite pierre de peu de valeur, dont on fait des bagues.

— Astron. Constellation de l'hémisphère boréal.

— Alchim. Nom donné au mercure.

— Ichthyol. *Serpent marin*, Nom vulgaire de quelques murènes. ‖ *Serpent poisson*, Nom vulgaire d'une espèce de syngnathe. ‖ *Serpent rouge de mer*, Nom vulgaire d'une espèce de cépole.

— Bot. *Langue de serpent*, Nom vulgaire de l'ophioglosse. ‖ *Bois de serpent*, Nom vulgaire de l'ophioxylon.

— **Encycl.** Linguist. L'histoire de ce mot est une des plus intéressantes que la linguistique comparée puisse nous offrir. Cela se comprend facilement quand on se rappelle l'étrangeté de la forme et des moyens de locomotion du *serpent*, des mille variétés qu'il offre, de son existence dans la plupart des contrées, du rôle considérable qu'il joue dans les légendes et les traditions de tous les peuples. « De tous les êtres de la création, dit M. Pictet, aucun n'a frappé dès le principe l'imagination autant que le *serpent*. Ses formes si divergentes du type animal, ses mouvements de reptile, ses qualités malfaisantes, l'espèce d'horreur que sa vue seule inspire aux autres créatures et que l'homme partage pleinement, expliquent assez comment il est devenu partout le symbole du mal et pourquoi il tient tant de place dans les traditions mythiques des peuples. »

L'ensemble des noms du *serpent*, tels qu'ils existent dans nos langues indo-européennes, forme un tout considérable dont il est très-intéressant d'étudier les différents groupes. Constatons d'abord que les différents groupes étymologiques ont tous pour point de départ une appellation partielle, caractérisant un des côtés saillants par lesquels le *serpent* frappe notre attention. Nous verrons, en effet, que la presque totalité de ces termes dérive de mots rappelant soit son mode de locomotion, soit sa puissance musculaire énorme, qu'on ne saurait mieux désigner que par le mot de *constriction*, soit sa couleur bigarrée, soit la fixité et l'acuité si redoutable de son regard, soit quelqu'une de ses habitudes.

Le sanscrit nous offre presque toujours le prototype de la plupart de ces noms. « La synonymie sanscrite du *serpent*, dit M. Pictet, comprend plus de cent noms, presque tous clairement descriptifs et significatifs, ce qui ne doit pas étonner, vu la profusion avec laquelle il est répandu dans l'Inde. »

Commençons d'abord par rechercher l'origine du latin *serpens*, qui a donné naissance à notre terme français *serpent*. A première vue, personne ne contestera le rapprochement qu'on a fait depuis longtemps de *serpens* et du verbe latin *serpere*, ramper; *serpens* est tout simplement le participe présent de ce verbe et veut dire le rampant. *Serpere* correspond lettre pour lettre au grec *erpô*, qui a le même sens, et dans lequel l'esprit rude tient la place du *s* initial. De *erpô* dérive *erpeton*, reptile, comme de *serpo serpens*. Remarquons, en passant, que ce mot même de *reptile* dérive d'un verbe *repo*, ramper, qui n'est probablement qu'une forme parallèle et légèrement modifiée de *serpo*. Tous ces verbes ont pour racine commune le thème que le sanscrit nous offre sous la forme *srip*, *sarp*, ramper, et qui est passé avec cette signification dans la plupart des idiomes néo-sanscrits : pâli, mahratti, indoustani, cingalais, etc. En kymrique, dit M. Pictet, on trouve *sarff*, serpent, à côté de *sarf*, étendu à terre, et de *serfu*, vaciller, avoir le vertige. Par suite d'une bizarre anomalie, l'islandais possède le mot *searpan*, complètement identique au *serpens* latin pour la forme extérieure et aussi pour la dérivation, mais désignant non pas le *serpent*, mais le cygne, soit parce qu'il glisse sur les eaux, soit à cause de la forme de son cou. La racine *srip* a donné, dans les idiomes germaniques, beaucoup de dérivés avec le sens propre de ramper, mais aucune avec le sens de *serpent* ou de reptile.

M. Pictet constate même une analogie inattendue, tout à fait en dehors du domaine indo-européen; c'est celle de l'hébreu *saraph*, *serpent* venimeux, de l'arabe *serfat* ou *surfat*, chenille, du persan *surfah*, chenille, ver. « Gésénius, dit M. Pictet, doute un peu de l'origine sémitique de ce nom, tout en indiquant *sâraph*, il a avalé, il a dévoré, comme une racine possible. La question de savoir si les *seraphim* ou *seraphins* étaient des *serpents* ailés ou des anges ardents, ou des princes du ciel, est encore débattue. »

Passons maintenant aux autres groupes étymologiques qui, du reste, nous forceront de toucher, chemin faisant, à différents mots qui, par une voie ou par une autre, ont pénétré dans notre langue.

Un groupe très-intéressant est celui dont l'existence nous est révélée par le grec *ophis*, *serpent*, passé en français dans les mots techniques, tels que *ophidien*, *ophicléide*, etc. Celui-là n'est pas indo-européen; il semble qu'on doive, avec Benfey, le rattacher au domaine égyptien et sémitique; nous trouvons, en effet, dans le sens de *serpent* ou vipère, le copte *hôf*, *hob*, *hfo*, l'ancien égyptien *hefi*, *hefu*, l'hébreu *epheh*, l'arabe *afâ*, *afay*, etc.

Un autre groupe bien plus important, à cause du nombre des éléments qui le constituent, est celui auquel appartient le latin *anguis*, d'où l'on a fait notre mot *anguille*, mais qui en latin signifie *serpent*. *Anguis* est intimement lié à *ango*, serrer, étouffer, étrangler, correspondant au grec *agchô* et à une foule de dérivés collatéraux des autres langues sœurs. *Anguis* et *ango* contiennent une racine primitive *ag*, devenue *ang* par suite de l'insertion d'une nasale si fréquente en latin devant une consonne gutturale. *Ag*, à son tour, peut être ramené à une forme plus primitive *ah*, car nous savons qu'anciennement les gutturales étaient remplacées par des aspirées. Cette dernière forme nous révèle immédiatement la véritable étymologie de *anguis*, car nous trouvons le sanscrit *ahi*, *serpent*, *ahina*, espèce de grand *serpent*; le pâli et le mahratti *ahi*, le bengali *ahi*, etc. Tous ces mots viennent de la racine védique *ah*, embrasser, enserrer, d'où régulièrement *ahi*, celui qui embrasse, qui enserre, qui étouffe, le *serpent constrictor*, comme l'a si énergiquement surnommé la science. De là aussi, dit M. Pictet, avec une nasale intercalée, les dérivés *anhu*, serré, étroit, *anhas*, anxiété, malheur, *péché*, ayant pour équivalent *anghas*. Comparez le latin *angor*. Il est curieux, remarque M. Pictet, de voir ainsi la langue primitive rattacher à la même racine les noms du mal, du péché et du *serpent*, et nous ajouterons que cette coïncidence donne d'autant plus à réfléchir lorsqu'on se rappelle le mythe hébraïque de l'arbre du bien et du mal et du *serpent*.

Mais revenons à notre mot sanscrit *ahi*, *serpent*. *Ahi* devient en zend *azi* ou *aji*, en arménien *ij* et *ôdz*; dans l'Avesta, le *serpent*, destructeur de la pureté des mondes, est appelé *agi dahâka*, le *serpent* destructeur, devenu, dans la mythologie altérée des Persans, le démon ou tyran *zôhak*, dévoré par deux *serpents*. C'est à *ahi* que doit être immédiatement rattaché le mot grec *echis*, vipère, le *kh* étant toujours en grec le représentant naturel du *h* sanscrit. Les langues slaves ont également tiré grand parti de ce mot; le russe a *uju*, couleuvre, le polonais *waz*, *serpent*; le lithuanien a, comme le latin *anguis*, inséré une nasale inorganique; il dit *angis*, il a réservé la forme simple *ezys* au hérisson. Comparez le grec *echinos*, hérisson, à côté de *echis*, vipère. En germanique, nous retrouvons *ahi* dans le nom du lézard, *egidehsa* en ancien allemand, et dans celui du *serpent* et de la grenouille, *unc* et *unke*.

Un autre groupe étymologique nous est indiqué par le français *dragon* venant du latin *draco*, grec *drakôn*; mais nous avons examiné cette étymologie en son lieu.

Rappelons enfin, en terminant, la séduisante et ingénieuse hypothèse de M. Pictet relativement à *coluber*, devenu en français couleuvre. Après avoir constaté l'analogie de *coluber* et de *columba* et rapproché du mot latin l'anglo-saxon *culufre*, pigeon, littéralement *qui aime la vache*, M. Pictet pense que *coluber*, décomposé en *co* ou en *go* et *luber*, *lubens*, *lubido*, a exactement le même sens que le mot saxon. On sait, dit-il, à quel point est répandue la croyance, fondée ou non, que la couleuvre aime à s'approcher des vaches pour les teter pendant leur repos. Cette curieuse coïncidence ne peut être due au hasard.

— Erpét. Nous avons consacré ailleurs un article à cet ordre de reptiles (v. OPHIDIEN) et parlé à FASCINATION de l'étrange pouvoir qu'on attribue à certaines espèces. En ce qui concerne les accidents, souvent mortels, causés par la morsure des *serpents* venimeux et les moyens de les conjurer, nous renvoyons le lecteur aux mots OPHIDIEN et VIPÈRE; enfin

nous avons rappelé à l'article OPHIOLÂTRIE le culte particulier dont le *serpent* a été l'objet spécialement dans l'antiquité. Il ne nous reste que quelques mots à dire sur le fantastique *serpent de mer* dont il a été question à diverses reprises dans les journaux. Ce fut le *Constitutionnel* qui, le premier, annonça la découverte d'un *serpent de mer*, dont il donna la terrifiante description et qui n'avait jamais existé que dans l'imagination d'un de ses rédacteurs, désireux d'attirer l'attention publique sur ce journal par un *fait divers* étourdissant. Le *serpent* de mer du *Constitutionnel*, un des canards les plus célèbres que la presse ait mis en circulation, a reparu depuis lors, avec de légères variantes, dans les journaux, et quelques voyageurs ont contribué à faire croire à son existence. C'est ainsi que, vers 1821, le voyageur russe Krinkoff prétendit en avoir aperçu un en se rendant à l'île de Behring. Il distingua, dit-il, dans l'eau un *serpent* rouge d'une longueur démesurée, dont la tête ressemblait à celle d'un lion de mer; deux énormes yeux disproportionnés avec le reste du corps lui donnaient un aspect effroyable. « Fort heureusement pour moi, ajoute-t-il, nous étions à peu de distance du rivage lorsque nous l'aperçûmes. Il éleva sa tête gigantesque au-dessus de l'eau, comme pour chercher sa proie, et disparut à l'instant; mais nous le vîmes reparaître bientôt, beaucoup plus près de nous. Nous nous mîmes à ramer de toutes nos forces et nous gagnâmes le rivage sans avoir revu le monstre. A sa seconde apparition, plusieurs lions de mer qui étaient étendus sur la côte se plongèrent dans l'eau et d'autres se cachèrent derrière les rochers. » Tout porte à croire que le voyageur russe avait l'imagination quelque peu troublée lorsqu'il crut voir cet épouvantable monstre dont l'existence n'a jamais été scientifiquement démontrée.

— Mus. Autrefois on employait particulièrement le *serpent* dans les églises pour donner le ton aux chantres et les accompagner, et [illegible] dans la musique militaire, où il formait la basse avec le trombone et l'ophicléide. L'embouchure du *serpent*, fixée au bout d'un bocal, est pareille à celle de ce dernier instrument, et son doigté se rapproche beaucoup de celui du basson; [illegible] extrêmement imparfait, cet instrument, qui n'avait d'abord que des trous où l'on posait les doigts pour obtenir les notes voulues, avait été quelque peu amélioré, au point de vue du mécanisme, par l'adjonction de plusieurs clefs. Mais ces améliorations [illegible] vaient aucun effet sur sa constitution même et ne modifiaient en rien ses sons durs, sauvages et retentissants. Aussi les vrais musiciens [illegible] le *serpent* qui, du reste, tend à se perdre de jour en jour et qui se voit détrôner par l'orgue d'accompagnement. M. F. Danjou l'a qualifié de [illegible] *instrument*, et M. Charles Soullier, dans son *Dictionnaire de musique*, [illegible] termes : « Ce sombre instrument [illegible] du lieu saint, auquel il est exclusivement consacré, [illegible] Quoi qu'il en soit, le jour où il sera pour jamais proscrit de la maison du Seigneur sera mémorable dans l'histoire [illegible] et marquera, pour la musique sacrée, un pas de plus fait dans la route du bon goût. »

Ce qui est certain, [illegible] sons rauques et criards, chassé depuis longtemps déjà de nos musiques militaires, surtout [illegible] proscrit peu à peu de l'immense majorité des temples catholiques, n'a plus [illegible] d'hui de refuge que dans quelques rares et [illegible] à l'état de souvenir. Au point de vue de l'art, [illegible] tous les musiciens.

D'où vient cet instrument barbare et quelle [illegible] saint Germain on jouoit du *serpent* dans l'église de [illegible] que le *serpent*? [illegible] parce qu'il est certain qu'il n'y a guère que [illegible] en France, [illegible] ou des *Mercures*. »

[illegible] née par l'abbé Lebeuf, elle est tellement vague [illegible] de remonter aux sources, ce qui ne présentait [illegible] d'utilité.

[illegible]

de Paris, nommé Imbert de Sens, a publié en 1780, chez la veuve Ballard, un livre formant un volume in-12 de 268 pages, et dont le titre, que nous transcrivons dans son entier, est toute une révélation : *Nouvelle méthode* ou *Principes raisonnés du plain-chant dans sa perfection, tirés des éléments de la musique, contenant aussi une méthode de serpent pour ceux qui en veulent jouer avec goût, où l'on trouve des cartes pour apprendre à connaître le doigté, etc. On y trouvera aussi des pièces de basse, des variations et des accompagnements pour ledit instrument. Sans avoir recours à d'autres livres, les maîtres trouveront dans ladite méthode toutes sortes de pièces de chant choisies, comme duos, trios, quatuors, messes, proses, hymnes, antiennes, répons et autres pièces de composition en parties, pour enseigner à leurs élèves.*

Constatons, en terminant, que la musique composée pour le *serpent* était toujours écrite sur la clef de *fa* quatrième ligne.

— Astron. Le *Serpent* est une constellation boréale qui contient soixante-quatre étoiles, suivant le catalogue britannique; elle s'étend de la Couronne vers l'Aigle, en entourant Ophiuchus. Les anciens avaient apparemment du goût pour les *serpents*, car ils en ont placé quatre dans le ciel : le Dragon, l'Hydre, Ophiuchus et le *Serpent*, qui est celui dont nous nous occupons. On le représente ordinairement dans les mains d'Esculape, dont il est l'attribut. Ce *Serpent*, dont le lever héliaque ramenait l'hiver, était, dit Lalande, le symbole de l'introduction du mal dans le monde, comme celui qui tenta l'Eve de la Bible occasionna le péché originel.

La tête du *Serpent* est figurée par trois étoiles de troisième grandeur, une de quatrième et une de cinquième grandeur, à peu près disposées comme le V des Hyades; au-dessous, une belle étoile de troisième grandeur α, qui est double, indique le cœur. La queue est représentée par une série de petites étoiles.

— M[illegible] *Charmeurs de serpents*. V. MALLA et [illegible].

— Industr. *Serpents de pharaon.* Les *serpents* de pharaon n'ont de biblique que le nom, fort bien choisi du reste. On se rappelle que jadis les frères Moïse et Aaron, voulant convaincre le pharaon de ce temps-là qu'ils étaient au mieux avec Dieu, firent en sa présence ce miracle : Aaron jeta à terre son bâton, [illegible]; mais le pharaon ne se laissa pas influencer pour si peu; il fit venir ses magiciens qui déclarèrent que ce prétendu miracle était tout simplement l'enfance de l'art et que le premier venu en pourrait faire autant. Joignant l'action à la parole, les magiciens jetèrent aussitôt leurs bâtons à terre, et leurs bâtons se transformèrent en *serpents*.

Ici, ce n'est pas un morceau de bois, mais un tout petit cylindre de matière minérale de 0m,03 de hauteur et de la grosseur d'un crayon ordinaire qui, allumé à une extrémité, [illegible] naturel de 1m,50 de longueur et imitant dans le cours de son développement les enroulements [illegible] tord. Rien n'est plus curieux que le phénomène de cette sorte de jouet de salon inexplicable, car la théorie de ce développement de matière, occupant plusieurs centaines de fois l'espace de la matière primitive, quoique ayant perdu la moitié de son poids, est [illegible].

L'invention des *serpents* de pharaon remonte à 1865. Ils eurent une très-grande vogue pendant deux années consécutives. Dans l'intervalle, on s'était aperçu que les vapeurs [illegible] lindres dans des chambres closes étaient toxiques pour l'organisme des jeunes enfants surtout, et on délaissa cet amusement. Ces petits cylindres, blancs comme de la craie et d'apparence inoffensive, étaient du sulfocya[illegible] vapeurs mercurielles qui devenaient un danger [illegible] fabricants de produits chimiques qui exploi[illegible] pharaon reculèrent devant la responsabilité qu'ils pouvaient encourir, et ces jouets allaient disparaître, lorsqu'un chimiste pyro[illegible] commencement.

Un autre chimiste, M. Verdringer, a découvert par hasard un autre procédé pour la [illegible] qu'on rejetait comme un produit inutile, est [illegible] venu pratique, n'ayant pas rencontré ses produits dans le commerce.

— Allus. littér. **Il n'est pas de serpent ni de monstre odieux Qui, par l'art imité, ne puisse plaire aux yeux**, Vers de Boileau, au troisième chant de l'*Art poétique*. Boileau parle de la tragédie où le poëte est obligé de mettre sur la scène les crimes les plus épouvantables, et il dit que

D'un pinceau délicat l'artifice agréable
Du plus affreux objet fait un objet aimable;

que la noblesse de l'expression et le choix des traits peuvent rendre dramatiquement beau un personnage naturellement odieux; telles sont Cléopâtre dans *Rodogune*, la *Phèdre* de Racine, etc.

Dans l'application, ces vers conservent le sens que leur a donné Boileau :

« La *Seconde jeunesse* de M. Mario Uchard est un de ces drames de famille que font naître les désordres de la passion et que le théâtre aime tant à reproduire, moins peut-être pour l'instruction morale du public que pour le plaisir que lui cause la reproduction par l'art des choses les moins aimables.

Il n'est pas de serpent ni de monstre odieux
Qui, par l'art imité, ne puisse plaire aux yeux. »

VAPEREAU.

« M. Daumerie, vice-président de la Société d'agriculture de Belgique, a pris chaudement la défense des taupes dans une des dernières assemblées. *Il n'est pas de serpent ni de monstre odieux* qui ne puisse être défendu de la même manière. On pourrait dire en faveur des épidémies qu'elles préservent beaucoup de gens de diverses autres maladies; en faveur des mauvaises récoltes, qu'elles font hausser le prix des denrées au profit des cultivateurs; en faveur des incendies, qu'ils donnent de l'ouvrage à la population ouvrière chargée de réparer ce qu'ils détruisent, etc. »

ALPH. KARR.

— **Le Serpent et la Lime**, Titre d'une fable de La Fontaine. Un serpent pénètre dans la boutique d'un horloger, où il essaye de ronger une lime. Celle-ci, sans se mettre en colère, lui fait remarquer l'impuissance de ses morsures. Le fabuliste ajoute :

Ceci s'adresse à vous, esprits du dernier ordre,
Qui, n'étant bons à rien, cherchez sur tout à mordre.
Vous vous tourmentez vainement.
Croyez-vous que vos dents impriment leurs outrages
Sur tant de beaux ouvrages?
Ils sont pour vous d'airain, d'acier, de diamant.

Les écrivains font de fréquentes allusions à la vaine tentative du serpent :

« Chacun tient à son petit commerce, et la concurrence exaspère les plus nobles esprits. Que de gens seraient inutiles si beaucoup d'hommes résolvaient, au nom du bon sens et de la conscience humaine, certains problèmes où la science, comme le *Serpent et la Lime*, use en vain ses dents! »

ARTH. ARNOULD.

« Il manquait peut-être à sa réputation celle du calomniateur le plus atroce. La vôtre est trop au-dessus de pareilles atteintes pour en être alarmée. C'est le *serpent qui ronge la lime.* »

BEAUMARCHAIS.

Serpent d'airain (LE). Iconogr. On lit dans le livre des *Nombres* (ch. XXI, v. 4) que, lorsque les Israélites se furent éloignés de la [illegible] s'ennuyer de la longueur du chemin et de la [illegible] Moïse. Pour le châtier, le Seigneur envoya des serpents dont la morsure brûlait comme du feu. Moïse pria pour les enfants d'Israël, et, se conformant aux ordres du Seigneur, il [illegible] mordus, regardaient ce serpent étaient guéris. Cette scène biblique a été souvent retracée par les peintres. Une des plus anciennes [illegible] partient au musée de Toulouse, le premier plan est occupé par des Israélites groupés autour d'une tente et attaqués par les serpents; en seconde ligne, huit ou dix personnes regardent le serpent d'airain que Moïse leur désigne. Ce dernier groupe est dans la lumière, tandis que les figures du premier plan sont dans la demi-teinte. Les carnations sont trop rouges et les tons des draperies ne sont pas assez rompus. Le tableau de Subleyras sur le même sujet, que possède le Louvre, vaut mieux; il a obtenu en 1727 le premier prix de peinture à l'Académie. Ici encore, Moïse est placé au second plan, entouré d'hommes, de femmes, d'enfants qui l'implorent; à gauche, une longue ligne de tentes se prolonge dans la plaine. Cette composition a été gravée dans le recueil de Landon (III, pl. 50). Subleyras a exécuté lui-même une eau-forte représentant le *Serpent d'airain*. Au musée de l'Ermitage est un grand tableau dans lequel cette même scène a été retracée par un des chefs de l'école russe contemporaine, M. Théodore Brunni. Un jeune artiste de notre école, D.-U.-N. Maillart, a représenté ce sujet dans une composition plus ambitieuse que réussie qui a figuré parmi les envois de l'école de Rome en 1869 et qui a reparu au Salon de 1870; les figures, très-nombreuses, sont académiques et banales; le personnage principal, Moïse, debout au sommet d'un tertre, est sans caractère et les gens groupés près de lui sont assez insignifiants; sur le devant du tableau, quelques malheureux, mordus par les reptiles, exécutent, sous l'empire de la douleur, des contorsions.... classiques. Deux cadavres nus, l'un en travers, l'autre en raccourci, parafent en quelque sorte cette trop savante composition. Parmi les estampes représentant cet épisode biblique, il nous suffira de citer celles de Martin van Heemskerk (eau-forte), Al. du Hamee [illegible], Fr. [illegible] zoni), Jean Audran (d'après A. Dieu), Ch.-Étienne de Laune (d'après Jean Cousin), Fr. Ertinger (d'après Raymond de La Fage), Cl.-J.-B. Hoin (d'après A. van Dyck), Luca Bertelli (d'après Michel-Ange).

Il existe dans la célèbre basilique de Saint-Ambroise, à Milan, un serpent d'airain sur une colonne de granit, que Arnolfo, archevêque de cette ville, apporta en l'an 1001 de Constantinople, où il l'avait reçu comme étant celui-là même que Moïse avait élevé dans le désert. En acceptant un tel cadeau, ce brave homme d'évêque faisait preuve d'une grande ignorance, [illegible] ble, où il est dit en propres termes (*Reg.*, XVIII, 4) que le serpent d'airain des Israélites fut mis en pièces par les ordres du roi Ezéchias, à cause du culte superstitieux que les Israélites lui rendaient. Toujours est-il que la prétendue relique de Saint-Ambroise jouit pendant longtemps d'une extrême faveur auprès du peuple milanais, qui lui attribuait toutes sortes de vertus curatives; les mères l'invoquaient notamment pour qu'il délivrât [illegible] serpent une certaine ressemblance... Il ne fallut rien moins que l'intervention d'un nouvel Ezéchias pour détruire le prestige de cette idole. Saint Charles Borromée interdit le culte superstitieux qu'on lui rendait; il [illegible] de [illegible] église de ce bizarre simulacre, que quelques auteurs ont prétendu provenir des ruines d'un temple d'Esculape sur l'emplacement duquel la basilique de Saint-Ambroise aurait été bâtie.

Dans le symbolisme chrétien, le serpent d'airain a été pris comme emblème du Christ [illegible] sujet de laquelle Gretzer et Jacques Bosio ont longuement disserté dans leurs ouvrages [illegible] tal, comme emblèmes du Rédempteur cru[illegible] *periret*).

Serpent d'airain [illegible]

indiquer que la toile qui en est ainsi exceptionnellement revêtue nous offre la composition originale. Cependant, l'Anglais Smith est d'avis que le véritable original est le tableau de la National Gallery, et que les toiles de Potsdam et de Madrid sont des copies exécutées par un élève de Rubens et retouchées ailleurs par le maître lui-même. Quoi qu'il en soit, on peut dire que les trois peintures sont dignes de Rubens, qui ne s'est jamais montré plus expressif et plus saisissant que dans cette composition. « Cette grande toile, de toute beauté, dit M. Clément de Ris (*Musée de Madrid*), est à mes yeux une des premières, une des plus importantes œuvres du maître. La coloration en est vigoureuse, puissante et riche. Au milieu des figures d'Hébreux agenouillés devant le serpent symbolique, on remarque au premier plan une femme épuisée de douleur, dont la tête est d'une expression à laquelle je ne connais rien de comparable. » Cette femme, affaissée sur elle-même, tourne vers le ciel son front ensanglanté, tandis qu'un homme nu la soutient sous les aisselles et qu'un autre en robe rouge, une main sur la tête, l'autre tendue, lui indique le signe de la clémence divine. Suivant M. Viardot (*Musées d'Angleterre*), il y a un choix à faire même entre les diverses parties de ce tableau : « Le Moïse et l'Aaron, dit-il, me semblent hideux; mais, en revanche, dans les corps agonisants des Egyptiens que les serpents dévorent et empoisonnent se rencontrent des beautés du premier ordre et des fragments admirables. » Le *Serpent d'airain* de la National Gallery ornait autrefois un palais de Gênes; il a été porté en Angleterre par M. A. Wilson en 1806, et payé 30,000 francs à la vente de cet amateur en 1807; il a figuré depuis dans les collections W. Champion et T.-B. Owen; il a été acheté de ce dernier pour le musée en 1837.

Cette pathétique composition a été gravée par Schelte van Bolswert, par Cornelis Galle, par Michel Aubert, etc.

SERPENTS, nom d'une tribu d'Indiens des Etats-Unis, dans le Nebraska. Ils font partie des Indiens appelés par les Anglais *Têtes plates*, ont des mœurs douces et se nourrissent principalement de poisson.

SERPENTS (îles des) ou **FIDONISI**, appelée *Leuce* par les anciens, petite île de la partie N.-O. de la mer Noire, en face des bouches du Danube. Elle mesure 4 kilom. de longueur sur 2 de largeur. Ce n'est qu'un rocher aride, couvert d'une maigre végétation et qu'habitent quelques familles de pêcheurs. Depuis Catherine II, elle appartenait à la Russie, qui, au traité de Paris (1856), l'a cédée à la Turquie.

SERPENTAIRE s. m. (sèr-pan-tè-re — rad. *serpent*). Astron. Constellation de l'hémisphère boréal : *La constellation du* SERPENTAIRE *était appelée par les anciens Ophiuchus.*

— Ornith. Syn. de SECRÉTAIRE ou MESSAGER.

— s. f. Annel. Genre d'annélides, de la famille des némertiens.

— Bot. Syn. de DRACONCULE, genre d'aroïdées : *La* SERPENTAIRE *convient pour déterger les cancers.* (V. de Bomare.) ‖ *Serpentaire à grandes fleurs*, Nom vulgaire du cierge fouet. ‖ *Serpentaire de Virginie*, Nom vulgaire de l'aristoloche serpentaire. ‖ *Serpentaire femelle*, Nom vulgaire de la bistorte.

— **Encycl.** Ornith. V. SECRÉTAIRE.

— Astron. V. OPHIUCHUS.

— Bot. On emploie en médecine, sous le nom de *serpentaire*, deux plantes distinctes, qui n'ont de commun que la réputation qu'on leur a faite de guérir les morsures des serpents venimeux. L'une est l'*arum draconcule*, devenu aujourd'hui le type du genre qui porte ce dernier nom; c'est une plante vivace, à feuilles radicales, pédalées, à segments lancéolés, entiers, du milieu desquelles sort une hampe que termine un spadice renfermé dans une grande spathe verdâtre au dehors, rouge en dedans. Cette espèce croît dans la région méditerranéenne et possède les propriétés de l'*arum*. V. ce mot.

La *serpentaire de Virginie* est une espèce d'aristoloche, à tige courte et à fleurs petites et brun rougeâtre. Nous en avons dit quelques mots à l'article ARISTOLOCHE; nous croyons toutefois devoir ajouter ici quelques nouveaux détails relatifs à la matière médicale.

— Matière méd. *Serpentaire de Virginie.* La racine de cette plante est seule employée en thérapeutique. Composée de petites souches irrégulières, elle est chevelue, de couleur cendrée, douée d'une odeur forte, camphrée, d'une saveur âcre, chaude, aromatique. Elle est souvent falsifiée, soit avec des plantes de la même famille, soit même avec d'autres qui n'ont avec elle que d'incomplètes analogies de forme. L'analyse chimique montre qu'elle renferme une huile volatile dont l'odeur rappelle celle du camphre, une matière résineuse amère, diversement colorée; plus, de la gomme, du mucilage et quelques sels à base de potasse et de chaux. C'est dans la péripneumonie, lorsqu'elle prenait une forme lente et accompagnée de faiblesse générale, de même que dans les fièvres putrides, que l'on a conseillé l'usage de la *serpentaire*, usage auquel on a renoncé presque complétement aujourd'hui. On l'employait encore comme excitante et antiseptique dans diverses autres affections, telles que la paralysie, le scorbut, la gangrène, etc. On l'a considérée aussi comme sudorifique, emménagogue, etc.

SERPENTAL, ALE adj. (sèr-pan-tal, a-le — rad. *serpent*). Sinueux : *Sur les vagues jaunes et dorées du désert, les caravanes de chameaux déroulent au loin leurs lignes* SERPENTALES. (Lamart.) ‖ Peu usité.

SERPENTARIDÉ, ÉE adj. (sèr-pan-ta-ri-dé — rad. *serpentaire*). Ornith. Qui ressemble à un serpentaire.

— s. f. pl. Tribu de la famille des serpentariées, ayant pour type le genre serpentaire.

— **Encycl.** V. SECRÉTAIRE.

SERPENTARIÉ, ÉE adj. (sèr-pan-ta-rié — rad. *serpentaire*). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte au serpentaire.

— Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la serpentaire. ‖ On dit aussi SERPENTARINÉ, ÉE.

— s. f. pl. Ornith. Famille d'oiseaux de proie diurnes, comprenant les genres serpentaire et cariama.

— Bot. Classe de plantes dicotylédones, comprenant les familles des aristolochiées et des népenthées. ‖ On dit aussi SERPENTARINÉES.

SERPENTARINE s. f. (sèr-pan-ta-ri-ne — rad. *serpentaire*). Chim. Principe extrait de l'aristoloche serpentaire.

SERPENTARINÉ, ÉE adj. (sèr-pan-ta-ri-né — rad. *serpentaire*). Bot. V. SERPENTARIÉ.

SERPENTE s. f. (sèr-pan-te — fém. de *serpent*). Serpent femelle :

> Ils m'ont envoyée en ces lieux
> T'annoncer que bientôt une jeune *serpente*,
> Et qui change au soleil de couleur comme toi,
> Viendra partager ton emploi.
>
> LA FONTAINE.

‖ Inusité.

— Comm. *Papier à la serpente* ou adjectiv. *Papier serpente* ou *Serpente* s. m., Sorte de papier très-fin et transparent, qui était autrefois marqué d'une figure de serpent, et qu'on emploie particulièrement pour couvrir et préserver les gravures dont on orne les livres.

SERPENTEAU s. m. (sèr-pan-tô — dimin. de *serpent*). Petit serpent, jeune serpent.

— Anc. mode. Sorte de boucle de cheveux.

— Mar. Bout de cordage non tendu et entrelacé.

— Pyrotechn. Nom donné à de petites pièces explosives consistant en une cartouche formée avec une ou deux cartes à jouer, étranglée par les deux bouts, et d'un calibre inférieur à 0m,01 : *La composition dont on remplit les* SERPENTEAUX *est ordinairement la suivante : nitre, 16 parties; charbon concassé, 2 parties; poudre à canon, 4 parties; soufre, 4 parties; limaille fine d'acier, 6 parties.* ‖ Cercle de fer muni de petites grenades chargées de pointes de fer qu'on lance sur la brèche pour en éloigner les assiégés.

— Hortic. Rameau recourbé plusieurs fois sur lui-même alternativement, de telle sorte que, couché en terre, il y entre et en sorte à diverses reprises : *L'établissement des* SERPENTEAUX *ne diffère pas de celui des marcottes ordinaires.* (Bosc.)

SERPENTELLE s. f. (sèr-pan-tè-le — rad. *serpent*). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées.

SERPENTER v. n. ou intr. (sèr-pan-té — rad. *serpent*). Former des ondulations, des sinuosités : *Ruisseau, chemin qui* SERPENTE. *Les rivières* SERPENTENT *dans les vastes campagnes pour les mieux arroser.* (Fén.) *L'Ilissus* SERPENTE *au pied du mont Hymette.* (Barthél.) *Nous traversâmes les blés, parmi lesquels* SERPENTAIENT *des sentiers à peine tracés.* (Chateaub.) *La vallée où le Rummel* SERPENTE *étanche à peine la soif du sable aride.* (Th. Gaut.) *Ce vallon* SERPENTE *entre deux collines capricieusement dentelées.* (X. Marmier.)

> Et des ruisseaux de lait *serpentaient* dans la plaine.
>
> BOILEAU.

> La lave *serpente*,
> Et de pente en pente
> Étend son foyer.
>
> LAMARTINE.

— Manége. *Faire serpenter un cheval*, Le conduire en lui faisant suivre une piste sinueuse.

— Fig. Se montrer progressivement : *Le Laocoon souffre, il ne grimace pas; cependant la douleur cruelle* SERPENTE *depuis l'extrémité de son orteil jusqu'au sommet de sa tête.* (Dider.)

SERPENTIFORME adj. (sèr-pan-ti-for-me — de *serpent*, et de *forme*). Qui a la forme d'un serpent.

SERPENTIGÈRE adj. (sèr-pan-ti-jè-re — du lat. *serpens*, serpent; *gero*, je porte). Mythol. Se disait des divinités qui avaient un serpent pour attribut.

SERPENTIN, INE adj. (sèr-pan-tain, i-ne — rad. *serpent*). Qui ressemble au serpent; qui a une forme sinueuse : *Ligne* SERPENTINE.

— Littér. *Vers serpentins*, Vers qu'on écrivait en suivant une ligne tortueuse.

— Minér. *Marbre serpentin*, Ophite.

— Manége. Se dit de la langue du cheval, quand il a l'habitude de la tenir hors de la bouche et de l'agiter continuellement.

— Anc. pharm. Qui est efficace contre la morsure des serpents.

— Hist. nat. Qui est marqué de deux lignes longitudinales flexueuses.

SERPENTIN s. m. (sèr-pan-tain — de *serpentin* adj., à cause de la forme sinueuse). Techn. Tuyau contourné en spirale, dans lequel se refroidissent et se liquéfient les produits de la distillation. ‖ Appareil employé pour empêcher les cheminées de fumer.

— Arquebus. Espèce de bascule qui, dans les arquebuses et les mousquets à mèche, portait la mèche allumée destinée à enflammer l'amorce.

— Artill. Ancien canon de 24.

— Erpét. Espèce de couleuvre d'un blanc jaunâtre, avec des taches rousses sur le dos.

— Minér. Marbre serpentin, ophite.

— **Encycl.** Techn. Le *serpentin* a été utilisé, dans ces dernières années, dans la confection des chaudières à vapeur, soit comme générateur proprement dit, soit comme réchauffeur. Le *générateur serpentin*, dû à M. Belleville, consiste en un tube contourné en spirale et logé dans un fourneau de manière que la chaleur se transmette du dehors au dedans du *serpentin*; une extrémité communique avec une pompe alimentaire qui lance l'eau dans l'intérieur des spires, où elle se vaporise très-promptement, et l'autre extrémité, par où sort la vapeur, aboutit aux tuyaux de conduite de la chaudière à la machine. Un appareil régulateur, une sorte de soupape de sûreté installée sur le conduit d'alimentation d'eau, règle à volonté la quantité de liquide à vaporiser d'après la quantité de vapeur à produire. On peut, par ce moyen, porter presque instantanément la pression de 4 à 20 atmosphères. Des expériences faites par ordre du ministre de la marine sur la corvette de l'Etat *la Biche*, de 200 chevaux, ont démontré les avantages de ce système sur ceux que l'on emploie journellement; ces avantages sont : 1° dimensions et poids de l'appareil réduits; 2° vapeur très-sèche; 3° allumage très-rapide : 15 minutes pour obtenir 12 atmosphères de pression; 4° possibilité d'atteindre des pressions très-élevées sans danger d'explosion. Malgré ces avantages, les expériences sur le *générateur serpentin* ont amené à conclure à l'ajournement de son adoption jusqu'à ce que la pratique à la mer en soit rendue plus facile à cause des inconvénients suivants : 1° le peu de durée de l'appareil, parce que, directement exposé à l'action de la chaleur, le *serpentin* se brûle en peu de temps; 2° l'impossibilité de nettoyer les surfaces intérieures des spires, qui se couvrent très-promptement de tartre, même en employant les eaux douces ordinaires, ce qui démontre qu'il serait impossible de les alimenter avec les eaux de mer. Pour éviter d'emmagasiner une trop grande quantité d'eau douce, on avait installé, à bord de la corvette *la Biche*, un appareil qui recueillait l'eau provenant de la condensation par contact et qui servait continuellement à l'alimentation de la chaudière. Dans certains établissements industriels, ainsi que dans quelques locomotives, on a essayé d'utiliser le *serpentin* comme réchauffeur de l'eau d'alimentation; à cet effet, on installait, dans le réservoir d'eau d'alimentation, un *serpentin* dans l'intérieur duquel on faisait passer soit les gaz chauds provenant du foyer de la chaudière, soit la vapeur qui avait fini d'agir sur le piston et qui, comme on le sait, conserve encore une tension de 1 à 1 atmosphère 1/2. Ce mode de faire a été abandonné à cause, d'une part, de la diminution qui en résultait pour le tirage, et, d'autre part, à cause de la forte compression qu'il créait derrière le piston; du reste, dans ce dernier cas, les coudes et le long circuit que l'on faisait parcourir à la vapeur réduisaient considérablement sa tension et amenaient presque sa condensation. Pour utiliser convenablement le *serpentin* comme réchauffeur, on s'est borné à le placer à l'extrémité des carneaux pour le faire lécher seulement par les gaz chauds, sans qu'il pût occasionner de tourbillonnements dans la cheminée; dans ce cas, la chaleur se transmet du dehors au dedans, et l'eau d'alimentation circule dans son intérieur avant d'être envoyée par la pompe dans le corps de la chaudière. Dans ces conditions, le *serpentin* rend de grands services, en ce qu'il réduit considérablement la quantité de houille nécessaire pour obtenir la tension que l'on désire, l'eau étant admise dans le générateur à une température de 100° à 110° centigrades.

SERPENTINARIÉ, ÉE (sèr-pan-ti-na-rié). Bot. Syn. de SERPENTARIÉ.

SERPENTINE s. f. (sèr-pan-ti-ne — de *serpentin* adj.). Anc. artill. Canon plus gros que la couleuvrine, en fer forgé ou en alliage de cuivre.

— Manége. Ligne sinueuse que décrivent des cavaliers marchant à la file.

— Erpét. Espèce de tortue d'eau douce de la Chine.

— Bot. Nom vulgaire du cierge flagelliforme, de l'estragon et de la scorsonère. ‖ Nom vulgaire de l'ophioxyle, appelé aussi BOIS DE SERPENT. ‖ Nom vulgaire de la spigélie de Maryland. ‖ Nom vulgaire du salsifis. ‖ Nom vulgaire de la serpentine pied-de-veau.

— Minér. Marbre serpentin ou Ophite, Pierre ordinairement verdâtre, très-tendre, tachetée comme la peau des serpents, et dont la constitution est d'ailleurs très-variable. ‖ Porphyre magnésien essentiellement composé de serpentine. ‖ *Serpentine noble*, Silicate de magnésie, de couleur verdâtre. ‖ *Serpentine commune*, Silicate de magnésie contenant du fer oxydulé, du talc, de l'amphibole.

— **Encycl.** Minér. La *serpentine* n'est jamais cristallisée; sa composition est assez variable et mal définie. Elle est, en général, d'une nuance plus ou moins verte, tirant sur le jaune et quelquefois très-foncée, avec des nuances disposées par veines. La *serpentine* est très-tendre, parfois presque rayée à l'ongle, toujours au canif; elle est très-ductile, quoique très-tendre, et résiste au choc du marteau comme les cornéennes. Au toucher, elle est très-onctueuse; sa cassure est esquilleuse, quelquefois conchoïdale en petit; son éclat, faible et gras, offre une translucidité remarquable. La *serpentine* est toujours partiellement attaquée par les acides, quelquefois complétement. Chauffée dans un tube, elle donne de l'eau; au chalumeau, elle est infusible et présente, avec le sel de cobalt, la coloration rosée particulière aux composés magnésiens. Elle est composée spécialement de silice, de magnésie et d'eau, et contient souvent des matières organiques. On appelle *serpentines* nobles des *serpentines* veinées offrant des couleurs variées et qu'on emploie comme objets d'ornement. La *serpentine* présente quelquefois des tendances à la cristallisation, surtout la *serpentine* fibreuse, avec un dichroïsme très-remarquable; dans un sens, elle est verte, jaune, jaunâtre; dans l'autre, d'un rouge sang foncé.

La *serpentine*, considérée comme roche, porte aussi le nom de *pierre ollaire*; ses variétés sont : *serpentine* commune, opaque et de couleurs mélangées; *serpentine* noble, variété translucide d'un vert clair; *serpentine* pailletée, parsemée de paillettes de talc argentin; *serpentine* schistoïde, variété feuilletée, *serpentine* variolique, composée de globules sphéroïdaux; *serpentine* diallagifère, qui contient des cristaux de diallage; *serpentine* asbestifère, renfermant de l'asbeste; *serpentine* pyroxénifère, où se trouvent des cristaux à cassure lamelleuse de pyroxène diopside; *serpentine* grenatifère, dont la pâte renferme des cristaux de grenat; *serpentine* quartzeuse, avec des noyaux ou des filons de quartz fibreux; *serpentine* chromifère, contenant du fer chromé; *serpentine* oxydulifère, qui renferme du fer oxydulé et agit sur le barreau aimanté; *serpentine* bréchiforme, variété composée de fragments anguleux ou arrondis, reliés par une pâte de même nature. Certaines montagnes granitiques renferment quelques dépôts circonscrits de *serpentine*, que M. Elie de Beaumont considère comme postérieurs au terrain triasique et antérieurs au terrain jurassique. On rencontre surtout cette roche dans la Ligurie, la Toscane, la Corse et les Alpes dauphinoises. Les *serpentines* sont incontestablement postérieures au terrain tertiaire éocène, qui est traversé par elles sous forme de dikes et de filons, et a, de plus, subi des modifications énergiques à leur contact. Les *serpentines* de l'île d'Elbe, qui débordent au-dessus des étages nummulitiques, sont célèbres depuis qu'on y a découvert des filons de granit tourmalinifère; cette roche s'est introduite, sous forme de filons ramifiés, au milieu de formations serpentineuses. On observe, dans certaines contrées, des alternances de *serpentines* avec des schistes talqueux et des schistes chloriteux, et on peut constater un passage minéralogique d'une roche à l'autre. La schistosité est due principalement à l'interposition de lamelles de talc satiné entre les surfaces de séparation des feuillets. Ces divers accidents s'expliquent par la théorie du métamorphisme. On façonne avec la *serpentine* noble des tabatières, des vases de différentes formes, des statuettes, des socles de pendule. La cathédrale de Florence est revêtue extérieurement de marbres polis auxquels est associée la *serpentine*. Dans les Alpes italiennes et en Corse, cette roche est accompagnée d'une variété particulière, la pierre ollaire, qui se laisse tailler et tourner facilement, et dont on se sert pour la fabrication de marmites et de vases destinés au feu. La *serpentine* des environs de Gênes est exploitée pour l'extraction de la magnésie. V. OLLAIRE, OPHIOLITE, OPHITE.

SERPENTINEUX, EUSE adj. (sèr-pan-ti-neux, euze — rad. *serpentin*). Minér. Qui est formé de serpentin : *Une teinte verte des eaux du torrent dénote un lit de roches* SERPENTINEUSES. (L. Figuier.)

SERPER v. a. ou tr. (sèr-pé — rad. *serpe*). Anc. mar. Couper le câble de : SERPER *l'ancre.* ‖ *Serper le fer*, Couper le câble de l'ancre, au lieu de lever celle-ci.

SERPETTE s. f. (sèr-pè-te — dimin. de *serpe*). Arboric. Sorte de petite serpe, dont la lame se replie sur le manche comme celle

d'un couteau, et qui sert à tailler les arbres fruitiers : *Il faut que les* SERPETTES *soient toujours bien affilées.* (Dutour.) *On prépare les plants en raccourcissant proprement le chevelu à la* SERPETTE. (M. de Dombasle.)

— Techn. Outil de plombier. ‖ Outil de bourrelier. ‖ Outil d'oiseleur.

— Encycl. La lame de la *serpette* se ferme souvent et rentre en partie dans le manche, comme celle d'un couteau. Il existe un grand nombre de sortes de *serpettes;* mais, en général, le tranchant en est de médiocre longueur (environ 6 centim. depuis la pointe jusqu'à l'endroit où commence la courbure du dos, et de 6 autres centim. pour le reste de la courbure : total 12 centim.). Le manche est carré ou rond et de telle grosseur que la main puisse le tenir ferme, sans qu'il tourne ou s'échappe.

La lame doit être de bon acier, non susceptible de s'égrener ou de s'ébrécher; on ne doit se servir de l'instrument qu'après l'avoir bien affilé, bien repassé et surtout bien nettoyé, afin qu'il ne dépose pas quelque substance étrangère sur le bois qu'il devra couper. On ne doit l'employer que pour du bois jeune et vif, tendre, bien placé et d'une grosseur médiocre. De grosses *serpettes* seules peuvent couper des branches de 6 centim. de diamètre; alors ce sont des serpes; la véritable *serpette* ou petite serpe ne sert que pour les branchages de quelques millimèt. d'épaisseur. La *serpette* dite anglaise se distingue des autres en ce que sa lame est plus allongée, forme moins le crochet, quoique sa courbure soit à peu près égale; elle a moins de prise sur les branches, mais elle tranche plus net.

La *serpette* de poche est plus ou moins courbe, suivant qu'elle est destinée à des travaux plus ou moins délicats; mais il faut qu'elle ait toujours une force de taillant suffisante; le manche en est presque toujours en corne de cerf ou de daim, et offre des aspérités qui permettent à la main de le tenir ferme. « Il faut être exercé, dit Boitard, pour se servir commodément de cet instrument sans risquer de briser la lame à sa courbure, ou [illegible]. »

Pour couper les raisins, on se sert de toutes sortes de *serpettes;* mais les plus répandues sont les *serpettes* dites de vigneron; elles sont [illegible] petite lame en croissant, emmanchée dans un petit morceau de bois rond ou carré.

SERPHE s. m. (sèr-fe). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des proctotrupiens.

SERPHOPHAGE s. m. (sèr-fo-fa-je — du gr. [illegible]). Ornith. Nom scientifique du genre gobe-mouche. [illegible] tort SERPOPHAGE.

SERPICULE s. f. (sèr-pi-ku-le — dimin. du lat. *serpula*, serpent). Bot. Genre de plantes, de la famille des haloragées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les marais des pays chauds.

SERPIGINEUX, EUSE adj. (sèr-pi-ji-neu, eu-ze — du lat. *serpo*, je rampe). [illegible] rampe en serpentant.

— Pathol. Se dit des dartres et des ulcères qui rampent, qui se déplacent progressivement.

SERPILIUS (Georges), bibliographe hongrois, [illegible] plusieurs autres villes, se fit diacre dans la [illegible] rapidement dans la carrière ecclésiastique et mourut surintendant ecclésiastique. Ses prin[illegible] [Ratisbonne], 1723, in-8°, 3 part.). C'est, selon Struvius, le premier recueil de notices de livres rares.

SERPILLIÈRE s. f. [illegible] seau, dont l'origine est inconnue). Grosse toile très-claire, en fil d'étoupe, qui sert ordinairement [illegible] et qu'on emploie aussi quelquefois pour faire des torchons.

— Toile que les marchands tendent devant leur boutique [illegible]

— Morceau de grosse toile que certains [illegible]

— Par ext. Vêtement d'étoffe grossière : *Être vêtu d'une* SERPILLIÈRE.

— [illegible] courtilière.

SERPILLON s. m. [illegible]

SERPOLET s. m. [illegible]

guère d'une espèce de thym à tige rampante : *Les lapins et les moutons qui se nourrissent de* SERPOLET *ont ordinairement meilleur goût que* [illegible]. (Acad.)

Le serpolet fleurit sur les monts odorants.

MICHAUD.

. . . . . . La brebis charmée
Goûte du *serpolet* la sève ranimée.

SAINT-LAMBERT.

Les troupeaux, librement épars dans les campagnes,
Broutent le serpolet au penchant des montagnes.

LEMIERRE.

— Encycl. Bot. Cette labiée, qui porte les noms vulgaires de thym sauvage, de [illegible] le nom scientifique est *thymus serpyllum*, d'où le français serpolet, est une petite plante extrêmement [illegible] à la base, divisée en un grand nombre de rameaux couchés sur la terre, redressés vers leur sommet et garnis de feuilles petites, opposées, ovales, glauques, obtuses, entières et rétrécies inférieurement; les fleurs sont purpurines; la corolle est un peu plus longue que le calice. Elle est douée d'une odeur aromatique, d'une saveur amère, légèrement camphrée, et jouit des propriétés communes à la [illegible].

Le *serpolet* croît sur tous les coteaux arides, où il forme de jolis gazons étalés toujours fréquentés par les abeilles. Les animaux, en général, n'aiment pas cette plante, excepté pourtant les chèvres, les moutons et les lapins de garenne. Elle rentre dans le groupe des plantes aromatiques, dont la sauge, la lavande, le thym, le sarriette font partie, et qui constituent plutôt des condiments qu'une nourriture. Parmi les animaux qui les consomment, dit M. E. Gayot, [illegible] on n'en voit pas un seul qui en fasse sa nourriture ordinaire; ils ne la broutent qu'accidentellement. On a cru trouver les [illegible] plantes aromatiques dans la constitution un peu molle et lymphatique de cet animal. En effet, dans nos climats au moins, il est sujet [illegible] la cachexie aqueuse. Or, la tendance à celle-ci [illegible] combattue par l'usage des plantes aromatiques, qui sont par elles-mêmes stimulantes, amères et toniques. Ainsi donc, imitant les animaux qui en usent dans la vie libre, l'é[illegible] devra en faire provision, en mettre dans les habitations et les mêler aux litières.

— Thérap. [illegible] du *serpolet* est recommandée contre la coqueluche, les toux quinteuses et convulsives, la grippe, les catarrhes chroniques, etc. V. THYM.

SERPOPHAGE s. m. [illegible]

SERPOUKHOV, ville de la Russie d'Europe, [illegible] voiles; tuileries, brasseries. On y trouve plu[illegible] sez bien bâties; une vieille cathédrale, plu[illegible]

SERPULAIRE s. f. [illegible] analogue aux serpules, comprenant deux es[illegible] vonien.

SERPULE s. f. [illegible] *pula*, serpent). Annél. Genre d'annélides tubicoles, type de la famille ou de l'ordre des [illegible] dement.)

— Encycl. [illegible] dissemblables; les rames ventrales portant [illegible] ment ne porte point d'appendices; il est tron[illegible] quand l'animal veut s'y retirer.

verture terminale arrondie, fixés sur les pierres, les coquilles et tous les corps sous-marins autour desquels ils s'entortillent. Les *serpules* sont [illegible] sang rouge et se nourrissent de petits animaux qu'elles saisissent à l'aide de leurs branchies. Elles forment un genre extrêmement nombreux, que l'on divise en trois tribus qui sont : 1° les *serpules* simples, à branchies flabelliformes; 2° les *serpules* cymospires, à branchies pectiniformes; 3° les *serpules* spiramelles.

Le genre *serpule* est un de ceux, parmi les annélides tubicoles, qui renferment le plus d'espèces fossiles, qu'on parvient difficilement à distinguer les unes des autres. On en rencontre les débris dans les terrains les plus anciens. Quatre espèces ont été indiquées dans le terrain carbonifère de Belgique; on en connaît quelques-unes dans les terrains triasiques; mais leur nombre va croissant dans les terrains jurassiques, où on en compte de quarante à cinquante espèces. Les terrains crétacés en présentent aussi une grande quantité; elles paraissent diminuer de nombre dans les terrains tertiaires; il s'en trouve hors d'Europe, dans le terrain crétacé et les terrains tertiaires des États-Unis, et peut-être aussi dans les terrains tertiaires de l'Inde.

SERPULÉ, ÉE adj. (sèr-pu-lé — rad. *serpule*). Annél. Qui ressemble ou qui se rapporte à la serpule. ‖ On dit aussi SERPULIDE et SERPULIEN, IENNE.

— s. f. pl. Famille ou ordre d'annélides tubicoles, ayant pour type le genre serpule : *Les* SERPULÉES *habitent le littoral des mers, où elles s'enfoncent dans le sable.* (E. Baudement.) *Les* SERPULÉES *se rapprochent des néréidées.* (H. Lucas.)

— Encycl. Les *serpulées* sont caractérisées surtout par des pieds pourvus de soies rétractiles subulées et de soies rétractiles à crochets; elles n'ont ni tête, ni yeux, ni antennes, ni mâchoires, ni trompe protractile. Les cirrhes et les branchies manquent également en tout ou en partie. Le corps est divisé en un grand nombre de segments ou anneaux, portant tous une paire de pieds, à l'exception des anneaux de chaque extrémité, qui peuvent en être dépourvus. Les tentacules consistent en papilles très-courtes ou en filets très-longs. Les *serpulées* habitent le littoral des mers; elles sont enfoncées dans le sable et sont logées dans des tubes calcaires ou des fourreaux qu'elles ne quittent jamais; plusieurs espèces se trouvent sur nos côtes. Ce groupe comprend, entre autres, les genres serpule, spirorbe, vermilie, galeolaire, cymospire, sabelle, hermelle, térebelle, pectinaire, amphitrite, maldanie, clymène, téléthuse, arénicole, etc.

SERPULIDE (sèr-pu-li-de — de *serpule*, et du gr. *eidos*, aspect). Annél. Syn. de SERPULÉ.

SERPULIEN, IENNE adj. (sèr-pu-li-ain, i-è-ne — rad. *serpule*). Annél. Syn. de SERPULÉ.

SERPULITE s. m. (sèr-pu-li-te — de *serpule*, et du gr. *lithos*, pierre). Annél. Genre d'annélides tubicoles, analogue aux serpules, et dont l'espèce type est un fossile du terrain silurien.

SERPYLLIAIRE s. f. (sèr-pil-li-è-re — du lat. *serpyllum*, serpolet). Bot. Un des noms vulgaires du serpolet.

SERRA (Narcisso), auteur dramatique espagnol, [illegible] publia ses premières compositions poétiques dans le *Parnasse de l'enfance.* Quelques années plus tard, les théâtres de Madrid et de la province représentaient, avec le plus brillant [illegible] rangent parmi les meilleurs auteurs de l'Es[illegible] *avec le diable; Aimer et blesser;* la *Noce de* [illegible] *tera*, etc.

SERRA DE CONTI [illegible]

SERRA DI SCOPAMENE [illegible]

SERRA DO MAR ou **CORDILLÈRE DE LA MER** [illegible]

[illegible] cote, [illegible]

SERRA DOS ORGAOS [illegible]

avec le sommet [illegible] nant la baie de Nictheroy, à rendre la métropole de l'empire brésilien le site le plus admirable et le plus ravissant du monde. Lorsque de la mer on découvre le Corcovado, et que l'on voit les navires faire des évolutions et des manœuvres pour pénétrer dans la baie, il présente alors les aspects les plus variés et les plus fantastiques. De toutes ces formes fugitives, celle qui attire le plus l'attention des voyageurs, c'est la configuration d'un géant couché sur le dos, et dont une bosse énorme sur la poitrine forme le point le plus élevé de ce promontoire majestueux. Les vagues lèchent un de ses coudes, dont la main renversée forme le pinacle connu sous le nom de Pain de sucre et se trouve à gauche de l'entrée de la baie. Ce point culminant, reposant sur un bloc granitique et formant un petit plateau, a été garni d'une balustrade en fer, sous l'administration portugaise de dom João VI, afin que le touriste pût jouir en toute sécurité du splendide aspect qui s'offre à ses regards et qui embrasse non-seulement la ville de Rio-Janeiro tout entière et celle de Nictheroy, située au nord, de l'autre côté de la baie, mais encore un incomparable horizon d'au moins 50 kilomètres. On y monte à cheval du côté du nord-ouest jusqu'à la cime de ce plateau. A l'est et au sud, le Corcovado présente une masse énorme de granit, [illegible] tion, si ce n'est quelques pieds de cactiers de différentes espèces. Mais, du côté du nord et de l'ouest, il est littéralement recouvert de la végétation la plus plantureuse, depuis les minces arbustes chargés de fleurs à couleurs vives et éclatantes, jusqu'aux arbres de haute futaie, avec tout le cortége des lianes de toutes sortes et des parasites les plus bizarres qui ornent sans cesse les forêts vierges de l'Amérique méridionale. La ligne tropicale du sud s'écarte un peu de la bosse du Corcovado pour tomber sur le jardin botanique, connu sous le nom de *Jardin da lagoa do Freitas*, situé vers le sud, à 10 kilomètres de Rio-Janeiro, et touchant la base escarpée de cette montagne, qui prend des noms appropriés aux différentes formes qu'elle présente, tels que *Gavea bico de sapagaio.* Il s'en échappe plusieurs torrents très-utiles à la culture des campagnes environnantes et fournissant la ville de Rio-Janeiro d'une eau fraîche et abondante. Les plus renommés de ces torrents sont la *Tijuca*, le *Maracanam* et la *Carioca.* La Tijuca forme la pittoresque cascade qui porte ce nom. Le torrent de la Carioca a été canalisé au siècle passé jusqu'à la ville, où il arrive par un bel aqueduc assis sur deux rangs de hautes arcades. Il alimente la [illegible] ment suaves. La famille impériale, suivant une ancienne habitude, fait prendre de cette fontaine, venant du Corcovado, toute l'eau nécessaire à son usage particulier.

SERRA-RICO, bourg du royaume d'Italie, province et district de Gênes, mandement de Pontedecimo; 2,364 hab.

SERRA-SAN-BRUNO, ville du royaume d'Italie, province de la Calabre Ultérieure IIe, district de Monteleone, ch.-l. de mandement [illegible]

SERRA-SAN-QUIRICO, [illegible] d'Italie, province et district d'Ancône, man[illegible]

SERRA [illegible] écrivains qui aient traité de l'économie poli[illegible]

[illegible] pour le dessin et pour la mécanique, qu'on [illegible]

SERRA [illegible]

et historien italien, né à Gênes en 1761, mort dans la même ville en 1837. Membre du sénat [illegible] de Gênes, [illegible] conseil général du département [illegible], il fut en 1806 élu député au Corps législatif. En 1814 il fut le chef de la république [illegible] établie à Gênes jusqu'au congrès de Vienne. Il vécut depuis [illegible] dans [illegible] de la campagne, près de Gênes, où il [illegible] une *Histoire de Gênes* (1re partie, Gênes, 1798; l'ouvrage complet, [illegible], 4 vol. in-8º; 2e édit., Capolago, [illegible]). Cette *Histoire* s'arrête à l'année [illegible]. Elle ne brille ni sous le rapport [illegible], qui est froid, ni sous le rapport de [illegible] de l'auteur, qui parle toujours [illegible] et [illegible]; mais elle est écrite avec beaucoup d'érudition et de [illegible].

SERRA-CAPRIOLA, ville du royaume d'Italie, province de la Capitanate, district et à 26 kilom. N.-O. de San-Severo, chef-l. de mandement; [illegible] hab. Cette ville, fondée en [illegible], [illegible] titre d'un duché.

SERRA-CAPRIOLA (Antoine Maresca Donnorso, duc de), diplomate italien, né à Naples en 1750, mort à Saint-Pétersbourg en 1822. En 1782, il fut envoyé en qualité de ministre à Saint-Pétersbourg et y épousa en secondes noces la fille du prince Wiazemski, ministre de la justice et des finances de Russie. Il obtint le secours de cette dernière puissance contre les Français et contre les libéraux italiens. Le traité de Tilsitt ayant reconnu Murat comme roi de Naples, le duc de Serra, qui, malgré la chute de son souverain, avait continué jusque-là à s'intituler ambassadeur de Naples, dut renoncer à ce titre. Il devint alors un des agents diplomatiques de la réaction monarchique et cléricale en Europe, soutint au congrès de Vienne les prétendus droits des Bourbons de Naples et obtint du souverain imposé aux Napolitains par la Sainte-Alliance une pension et des honneurs. Il retourna en Russie, prêta serment, sur l'invitation de son souverain, à la constitution de 1820 et finit par être disgracié. Il réussit néanmoins à conserver sa place jusqu'à sa mort. Il avait, dit-on, pour règle de conduite cette devise des diplomates adroits et rusés : « Prévoir, attendre et profiter. »

SERRADELLE s. f. (sèr-ra-dè-le — dimin. de *serra*, pied d'oiseau). Bot. Nom vulgaire de quelques légumineuses du genre ornithope, cultivées comme plantes fourragères.

— **Encycl.** La *serradelle* est une plante fourragère d'une grande importance en certaines contrées, et que l'on s'efforce d'introduire actuellement en France. Les Portugais l'emploient depuis longtemps comme fourrage artificiel, dans les lieux sablonneux et arides. Elle rend de grands services pour l'alimentation des bestiaux, surtout en fournissant au printemps un pâturage très-précoce. Du Portugal, la *serradelle* s'est répandue en divers pays, mais principalement en Belgique. Aujourd'hui, elle est bien connue des agriculteurs français. Les botanistes sont moins avancés, puisqu'ils n'ont pu encore réussir à se mettre d'accord touchant son individualité. Ce qui est à peu près hors de doute pourtant, c'est qu'elle appartient au genre ornithope ou pied-d'oiseau. Suivant quelques auteurs, elle ne serait même qu'une variété de l'ornithope délicat, qui est notre pied-d'oiseau vulgaire. On sait que, dans toutes les plantes de ce genre les gousses réunies par trois ou quatre et recourbées sur elles-mêmes imitent le pied d'un oiseau. La plupart des espèces appartiennent aux régions méridionales. Les premiers essais de la culture de la *serradelle* ont fait connaître qu'elle ne résiste pas toujours aux hivers sous le climat de Paris. Néanmoins, elle pourrait être éminemment profitable à plusieurs de nos départements du midi, de l'ouest et même du centre. L'abondance, la finesse et la bonne qualité de son fourrage lui assignent sans contredit une place importante dans notre agriculture. Déjà bien avant nous la Belgique lui consacre les terres sablonneuses et sèches des Campines anversoise et limbourgeoise. Là le trèfle ne vient pas, parce que la chaux manque ou est d'un prix de revient trop considérable; mais la *serradelle* vient à merveille; aussi en trouve-t-on des champs immenses dans toute l'étendue de cette contrée si peu favorisée par la nature. Elle se répand dès maintenant sur tous les terrains pauvres du Brabant et de la Flandre orientale. Cette culture a acquis un tel développement que le ministre de l'intérieur de Belgique crut devoir faire publier à son sujet une instruction dont nous extrayons les passages suivants : « La *serradelle* donne sa graine en cosses formées d'un certain nombre de disques. Ces cosses, au lieu de s'ouvrir, comme cela se présente pour les pois, restent closes quand elles sont mûres; elles se sèchent plus ou moins vite; si donc on ne prend pas la précaution de récolter la graine aussitôt qu'on s'aperçoit qu'une partie des cosses se sèche, on court risque de n'avoir que très-peu de graine; en effet, les disques étant secs se séparent les uns des autres avec la plus grande facilité. Enfin, lorsque les cosses sont sèches, il suffit d'un peu de vent ou d'une légère pluie pour faire tomber la graine de *serradelle*. Cet inconvénient a lieu, même lorsque les plantes sont encore vertes ou couvertes de fleurs. Il est donc évident qu'on ne peut attendre que la plus grande partie des cosses soit sèche pour en récolter la graine; car, si elle tombe facilement au moindre choc quand elle est debout et verte, elle tombera bien plus facilement encore lorsqu'on la coupera et qu'on la transportera; il faudra donc la couper lorsqu'on s'apercevra qu'une partie des cosses se sèche et l'exposer ensuite au soleil pendant quelques jours, afin de donner aux graines le temps d'achever leur maturité. La *serradelle* dont on veut récolter la graine doit être semée en septembre ou en mars, parce que, [illegible] le moment de la récolte arrivant en juillet et août, les grandes chaleurs facilitent beaucoup la besogne. Examinez bien votre graine, et, dès que vous verrez qu'elle commence à sécher et que celle qui est encore verdâtre est déjà ridée, signe certain qu'elle est mûre, n'attendez pas et, si le temps est beau, fauchez. Laissez sécher deux ou trois jours et profitez du moment où le [illegible] est dépouillé de la rosée, vers sept ou huit heures du matin, pour le mettre en grange ou le battre sur place. En procédant de cette manière, on a récolté sur une surface d'environ 1 hectare et demi, près de onze voitures à deux chevaux de bon foin et plus de 1,800 kilogrammes d'excellente graine. » En général, dans toute la Belgique, on sème la *serradelle* isolément, à raison de 20 à 25 kilogrammes par hectare. Les parties réservées pour graine se récoltent assez souvent seulement à partir de septembre.

Divers agronomes se sont occupés de l'emploi de la *serradelle* comme plante fourragère. « S'il est une plante, dit Sprengel, qui mérite d'être cultivée, c'est bien le pied-d'oiseau. Appartenant à la famille des légumineuses et préférant un sol sablonneux à un sol argileux, elle est surtout convenable pour faire du premier un excellent pâturage. On peut d'autant moins douter des avantages qu'offrirait la culture de cette plante, qu'il est maintenant hors de doute que l'espèce de pied-d'oiseau cultivée dans les sables brûlants du Portugal n'est qu'une variété de celle qui croît chez nous spontanément. Il est, en effet, inconcevable que jusqu'ici on n'ait pas fait attention à une plante aussi précieuse, d'autant plus inconcevable que, dans nos contrées sablonneuses, tous les bergers la connaissent et la regardent comme une nourriture aussi saine qu'agréable pour les moutons. Le pied-d'oiseau a une racine pivotante et fusiforme, longue de 45 à 50 centimèt., au moyen de laquelle il va chercher dans les sables les plus stériles, non-seulement l'humidité qui lui est nécessaire, mais aussi des principes nutritifs. Il forme un gazon fort épais, en poussant souvent d'une même racine jusqu'à vingt tiges rampantes, qui, lorsqu'elles ont été broutées, multiplient à l'infini et repoussent des jets latéraux. Le pied-d'oiseau vient fort bien parmi les graminées. Il ne souffre pas plus que le trèfle blanc du pâturage continuel, et il a un grand avantage sur lui en ce que les moutons le mangent avec plus de plaisir; toutes ces qualités réunies en font une des plantes les plus précieuses du pâturage. La chose la plus importante, c'est qu'il croît parfaitement dans les sols les plus sablonneux et les plus secs, où fort peu de plantes de la famille des légumineuses peuvent végéter. S'il était vivace, il ne laisserait rien à désirer; cependant, lorsque la terre n'est pas tout à fait envahie par les gazons épais des graminées et d'autres plantes, il se propage de lui-même par sa semence. On facilite cette propagation en hersant fortement le sol au printemps, en même temps que l'on répand un peu de semence; après quoi on fait passer le rouleau. Le pâturage ne doit être alors livré aux bestiaux que lorsque la plante a pris racine, ce qui ne tarde guère, parce qu'elle croît très-promptement. Il est à présumer que, si elle était semée dru, on pourrait la faucher et, dans ce cas, ce serait pour les moutons et pour les agneaux un foin excellent, à cause de la finesse de ses tiges et de ses feuilles. Si nous voulons avoir un excellent pâturage pour un an seulement, sur une terre sablonneuse, nous ne pouvons rien faire de mieux que de semer le pied-d'oiseau avec la petite renouée. Dans le cas où le pâturage serait destiné à demeurer plusieurs années, il faudrait semer le pied-d'oiseau avec du trèfle blanc, des graminées, des espèces de genêts, etc.; mais, afin de conserver dans un sol sec l'humidité de l'hiver, il nécessaire au développement des semences, il serait bon de se contenter de herser au printemps le chaume de seigle fumé et d'y faire passer le rouleau, après avoir répandu la semence. Je suppose que le trèfle, les graminées, les genêts auraient déjà été semés au printemps précédent par-dessus le seigle. » Voici maintenant, d'après M. Bossin, quelles seraient les conditions les plus favorables à la culture de la *serradelle*. « L'époque ordinaire du semis en Portugal est, dit-il, aux premières pluies de septembre, afin que les plantes soient assez fortes pour être coupées avant l'hiver. Cultivée de temps immémorial dans le nord du Portugal, où la hauteur des montagnes rend la température à peu près celle qui est voisine de celle de la France centrale, elle fait, en vert et en sec, la base de la nourriture des bêtes bovines, qui en sont très-avides. Semée le 27 avril 1846, dans notre terrain d'essai, elle n'a levé que du 15 au 24 mai, d'une manière assez inégale, que nous attribuons à une longue et forte sécheresse du printemps. Elle a supporté victorieusement la chaleur excessive et la disette d'eau qui se sont généralement fait sentir pendant plus de trois mois consécutifs. Le semis a eu lieu dans une terre siliceuse mêlée d'un peu d'argile. La plante forme de larges touffes, ce qui la rend propre au pacage et au pâturage. Les feuilles et les tiges nombreuses, menues, flexibles, donnent un fourrage de la plus grande finesse, recherché de tous les animaux. L'immense quantité de feuilles et de tiges forme un tapis matelassé, au travers duquel l'air ni le soleil ne peuvent pénétrer, ce qui entretient une certaine fraîcheur dans le sol. Nos semis d'automne ont été détruits par l'hiver. » Si l'on emploie, comme M. Bossin, les graines de la plante portugaise, il conviendrait de faire le semis au printemps, dans les céréales, pour en obtenir en automne soit une pâture, soit du fourrage propre à être fauché. Mais on peut sans aucun doute se soustraire à cette nécessité en employant les graines de notre pied-d'oiseau, qui croît partout spontanément. Si, en France, la *serradelle* est encore peu employée comme fourrage artificiel, il n'en est pas moins vrai que sa culture n'est pas nouvelle. Elle a été essayée en divers endroits depuis plus de cinquante ans et a partout donné des résultats satisfaisants. Si son emploi ne s'est pas généralisé, il faut s'en prendre à la routine et à l'aversion que le paysan a naturellement pour tout ce qui est nouveau. Qui ne sait, d'ailleurs, combien est récente, chez nous, la culture des prairies artificielles? Combien n'a-t-il pas fallu de temps pour faire accepter par tous cette pratique si profitable, qui est destinée à changer la face de notre agriculture? Nous n'ajouterons plus qu'un seul mot. La *serradelle*, bien qu'étant une plante annuelle, est susceptible de donner un produit largement rémunérateur et qui n'est nullement inférieur à celui des meilleures plantes fourragères vivaces. On a calculé que 1 hectare pouvait donner 2,000 kilogrammes de fourrage vert, puis 1,600 kilogrammes de foin en une seconde coupe, sans compter près de 600 kilogrammes de graines et un bon pâturage dans certains cas.

SERRA-DI-FALCO, ville du royaume d'Italie, dans la Sicile, province, district et à 17 kilom. O. de Caltanisetta, chef-lieu de mandement; 6,362 hab. Soufrière.

SERRADIFALCO (Domenico DE LA FASSA PIETRASANTA, duc DE), homme d'État et célèbre archéologue italien, né à Palerme en 1780, mort à Florence en 1863. Directeur général du cabinet sicilien en 1810, il s'opposa, en 1814, aux mesures anticonstitutionnelles prises par les Bourbons et tomba du pouvoir. En 1848, il dirigea le mouvement insurrectionnel de Settimo Ruggiero, siégea en qualité de pair héréditaire au sénat sicilien, qu'il présida, et alla offrir au duc de Gênes la couronne sicilienne. L'année suivante, la réaction ayant repris le dessus en Italie, Serradifalco fut exilé de Naples. Il se réfugia à Florence, d'où il fut chassé pendant quelque temps et où il revint en 1859. Il était membre d'un grand nombre de sociétés savantes et il a publié des ouvrages archéologiques qui ont fait époque, savoir : *Le antichità della Sicilia* (Palerme, 1834-1836, 6 vol. in-fol., avec gravures); *Del duomo di Monreale* et *Di chiese normanne in Sicilia*. Ces deux derniers ouvrages ont été imprimés ensemble sous ce titre : *Del duomo di Monreale e di altre chiese normanne in Sicilia* (Palerme, 1838, 1 vol. in-8º).

SERRÆ, nom ancien de SÉRES.

SERRÆA s. m. (sé-re-a — de *Serra*, bot. espag.). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des malvacées, tribu des hibiscées, dont l'espèce type croît en Arabie.

SERRAGE s. m. (sé-ra-je — rad. *serrer*). Action de serrer; résultat de cette action : *Le* SERRAGE *des vis. Ce* SERRAGE *n'est pas complet. Procéder au* SERRAGE *des freins.*

— Min. Consolidation des diverses pièces d'un boisage de mine.

— Mar. Ensemble des pièces placées dans l'intérieur d'un bâtiment pour relier les membrures entre elles.

SERRAGGIO, bourg de France (Corse), arrond. et à 13 kilom. S. de Corte; 1,202 hab. Carrières de marbre, industrie agricole; élève de bétail.

SERRAGINE s. f. (sé-ra-ji-ne). Bot. Nom vulgaire de la bugle et de la consoude.

SERRALLIER (Auguste), membre de la Commune de Paris, né à Draguignan (Var) le 27 juillet 1840. Il suivit en Angleterre son père, qui, pour une cause politique, avait dû quitter la France, et se fit ouvrier formier pour la cordonnerie. S'étant affilié à l'Internationale en 1864, il ne tarda pas à s'y faire remarquer par sa vive intelligence et fut élu, au commencement de 1870, membre du conseil général de l'association, dont le siége était à Londres. Après la révolution du 4 septembre 1870, il se rendit à Paris, fut nommé officier dans le 121e bataillon de la garde nationale et commença à se faire connaître en prononçant des discours dans les clubs, notamment dans celui de la cour des Miracles. M. Serrallier attaqua avec une grande vivacité le gouvernement de la Défense, prit part au mouvement du 31 octobre, ayant pour objet de le renverser, mais ne fut pas compris dans les poursuites ordonnées à ce sujet. Après la signature de l'armistice (28 janvier 1871), il retourna à Londres, puis revint à Paris le 17 mars suivant. Après le grand mouvement du 18 mars, il fit paraître dans les journaux une lettre de Karl Marx, chef de l'Internationale, qui, au nom de l'association, se prononçait contre tout moyen violent dans la grande œuvre de l'émancipation des travailleurs. Porté candidat lors des élections pour la Commune le 26 mars, M. Serrallier ne fut point élu; mais, lors des élections complémentaires du 16 avril suivant, il obtint 3,141 voix sur 3,601 votants dans le IIe arrondissement, et il alla siéger dans l'assemblée communaliste. Il fit partie de la commission de travail et d'échange, ne prit que peu de part aux discussions qui eurent lieu à l'Hôtel de ville, se rangea parmi les membres de la minorité qui repudiaient les mesures violentes et se fit remarquer par son attitude hostile envers Félix Pyat et les hommes de son parti. Lors de la création du comité de Salut public (2 mai), il se prononça contre ce « pouvoir dictatorial, véritable usurpation de la souveraineté du peuple, » puis refusa d'aller siéger à l'Hôtel de ville pour s'occuper de l'administration de l'arrondissement qui l'avait élu. Lors de l'entrée de l'armée de Versailles à Paris, il signa une proclamation appelant le peuple aux armes, puis traversa les lignes prussiennes et parvint à retourner à Londres. En septembre 1871, il fut nommé secrétaire correspondant pour la France du conseil général de l'Internationale. Il continua, depuis lors, à être un des membres les plus actifs de la célèbre association et il a figuré dans divers meetings et congrès de la société, notamment à celui de La Haye en septembre 1872.

SERRAMANNA, bourg du royaume d'Italie, dans la Sardaigne, province et district de Cagliari, chef-lieu de mandement; 2,971 hab.

SERRAN s. m. (sè-ran — du lat. *serra*, scie). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des percoïdes, comprenant un grand nombre d'espèces, répandues dans toutes les mers : *Les* SERRANS *ont pour caractère générique un préopercule dentelé.* (E. Baudement.) *Les* SERRANS *sont estimés pour leur chair et remarquables par la jolie distribution de leurs couleurs.* (A. Guichenot.)

— **Encycl.** Les *serrans* sont caractérisés surtout par leur préopercule, dont les bords sont finement et régulièrement dentés comme une scie (*serra*), d'où leur nom générique; l'opercule, qui présente deux ou trois épines plates, est écailleux, ainsi que le crâne et les joues. Le museau et les mâchoires, nus dans quelques espèces, présentent chez d'autres des écailles plus ou moins apparentes. Les dents en velours de leurs mâchoires sont entremêlées de dents longues et aiguës plus ou moins nombreuses. On divise ce genre en trois sections : 1º perches de mer, poissons de petite taille, à proportions délicates, à couleurs agréables, à mâchoires nues; 2º mérous, taille beaucoup plus grande et petites écailles à la mâchoire inférieure; 3º barbiers, taille analogue à celle des perches de mer, couleurs encore plus vives; sur toute la tête et les mâchoires, écailles semblables à celles du reste du corps.

Ce genre renferme un grand nombre d'espèces, mais les trois sections dont il se compose ne comptent chacune dans nos mers que peu de représentants. La perche de mer se trouve dans la Méditerranée; elle ressemble assez à la perche commune par les épines et les dentelures de sa tête, par ses écailles âpres et rudes au toucher, par ses belles couleurs et par les bandes transversales plus ou moins foncées de son corps. Aristote, Oppien et Pline parlent de ce poisson en termes assez précis. Les naturalistes modernes en ont distingué deux ou trois espèces assez difficiles à délimiter, et entre lesquelles les pêcheurs n'établissent presque aucune différence.

Le *serran* proprement dit peut atteindre jusqu'à une longueur de $0^m,25$; son corps présente quatre bandes longitudinales d'un rouge de sang; il y en a une variété panachée de raies jaunes et violettes; mais les teintes varient suivant l'âge, le sexe et la saison. Cette espèce habite tout le bassin de la Méditerranée, et particulièrement l'asiatique, où on en fait des pêches abondantes; mais elle entre aussi dans l'Océan, où elle s'avance assez loin vers le nord; on la trouve à Brest, où elle porte le nom de *fougère*, à Abbeville et jusqu'en Norvége, et, d'autre part, dans la baie d'Algésiras, à Madère, à Teneriffe, etc. La chair de ce poisson est tendre, facile à digérer et aussi bonne que celle de la perche de rivière.

Le *serran* scribe ou écriture porte sur le crâne, les joues et le museau, des lignes ou traits irréguliers qui ressemblent à des caractères d'une écriture inconnue; c'est de là qu'il tire son nom. Du reste, il diffère peu du précédent. On le trouve sur les fonds de roches. Suivant Cavolini, il vit de petits crustacés et de poissons; mais c'est surtout le poulpe qui est son meilleur régal; il se tient en embuscade à l'entrée des trous où se retire ce mollusque, et, pour peu qu'il en voie sortir le bout d'un tentacule, il le saisit vivement

On prend cette espèce durant toute l'année ; elle est très-abondante sur les marchés, où ses belles couleurs la font distinguer. Sa chair est très-savoureuse, mais son poids dépasse rarement une demi-livre.

Le *serran* géant ou mérou commun atteint la longueur de 1 mètre et le poids de 30 kilogrammes ; son corps est oblong, couvert de très-petites écailles visibles à la mâchoire inférieure ; il a des lèvres charnues et des dents crochues assez fortes aux deux mâchoires, surtout à la mâchoire inférieure ; sa couleur est jaune avec des nébulosités d'un brun obscur, la tête rousse en dessous ainsi que les pectorales. Ce poisson habite la Méditerranée et l'Océan ; on le trouve abondamment sur les marchés de l'Espagne, principalement aux îles Baléares. Il s'approche des rivages en avril et mai. Sa chair, qui a quelque chose d'aromatique, est très-estimée.

On rencontre en Égypte le mérou d'Alexandrie et le mérou bronzé ou dabouze. Le mérou à croupe noire est très-commun dans la mer des Antilles, notamment à La Havane, où on l'appelle *vieille*. Les Espagnols lui donnent le nom de *cherna*, et désignent les jeunes individus sous celui de *cabrilla*. Il atteint, d'après M. Plée, la longueur de 1 mètre et le poids de 40 kilogrammes. Sa chair, molle, mais de bon goût, passe pour un excellent manger. Celle du mérou petit-nègre est, dit-on, dangereuse en certaines saisons. On nomme vulgairement ce dernier *vieille* ou *grande gueule*.

Les barbiers sont de jolis poissons, ayant avec les *serrans* les plus grands rapports de conformation et d'habitudes. Le barbier commun est un des plus beaux poissons de la Méditerranée ; ses écailles brillent comme de l'or et du rubis. Il porte sur le dos une longue épine flexible, que l'on a comparée soit à un fouet de cocher, soit à une lame de rasoir, et c'est de là que lui vient son nom. Il dépasse rarement 0m,25 de longueur. Il vit dans la profondeur des eaux, sur les fonds rocailleux. Sa chair est assez bonne à manger. Les anciens, qui appelaient ce poisson *anthias*, ont débité beaucoup de contes à son sujet. L'anthias, disent-ils, voit fort clair et de loin ; quand il est pris à la ligne, il la coupe avec son aiguillon tranchant ; il y a plus, les autres poissons de même espèce viennent au secours de celui qui est pris et l'aident aussi à se délivrer en coupant la ligne.

SERRANO (Thomas), jésuite et littérateur espagnol, né à Castalla en 1715, mort à Bologne en 1784. Il était historiographe du royaume de Valence. Après la suppression de l'ordre des jésuites, il se rendit en Italie. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages, dont plusieurs sont restés manuscrits. Les plus importants sont les suivants : *Super judicio H. Tiraboschi de M. Valer. Martiale, L. Ann. Seneca et M. Ann. Lucano et aliis argenteæ ætatis Hispanis*, etc. (1776, in-8°), et *Carminum libri IV, opus posthumum ; accedit de ejus vita et utteris, Mich. Garciæ commentarius* (Foligno, 1788, in-8°).

SERRANO Y DOMINGUEZ (Francesco), duc DE LA TORRE, maréchal et homme d'État espagnol, né à San Fernando, près de Cadix, en 1810. Fils d'un général, il entra dans l'armée comme cadet, prit parti pour Marie-Christine et sa fille, après la mort de Ferdinand VII, et se fit remarquer par une incontestable bravoure pendant la longue guerre civile entre les carlistes et les christinos. Doué de grands avantages physiques, aimable, séduisant et s'attachant à charmer par ses façons élégantes et [illegible] affabilité, il gagna à tel point les bonnes grâces de la régente que, sans faits [illegible] éclatants, il était à trente ans [illegible] de division. Tout dévoué à Marie-Christine, il contribua, en 1843, à la chute d'Espartero, dont, un des premiers à Barcelone, il proclama la déchéance. Il [illegible] Narvaez [illegible] ministre [illegible] l'influence [illegible] sur la jeune reine Isabelle, [illegible] mariage avec [illegible] François d'Assise (1846). Isabelle [illegible] charmer par le brillant général, elle lui accorda une faveur si marquée, que le prince-époux [illegible] reine et [illegible] ment [illegible] pour [illegible] voulu mettre fin [illegible] gner le général Serrano, fut brisé par lui.

Le général Narvaez, plus heureux, commença à battre en brèche l'influence de M. Serrano, qui ne put empêcher le cabinet Pacheco-Salamanca [illegible] de son [illegible] il fit rappeler [illegible] pour les opposer à Narvaez, mais ne put empêcher ce dernier d'arriver au pouvoir. Il fut alors exilé de la cour et envoyé à Grenade comme capitaine général. Ces démêlés qu'il avait eus avec la reine Isabelle l'avaient décidé à abandonner la cause [illegible] vatrice pour se jeter dans les rangs de l'opposition. Il se joignit à O'Donnell pour combattre au sénat le ministère qui dirigeait les affaires, se vit exiler en février 1854, comme ayant trempé dans le mouvement insurrectionnel de Saragosse, contribua au succès de la révolution de juillet 1854, et, après l'attentat de Vicalvaro, porta au pouvoir O'Donnell et Espartero, se prononça contre ce dernier dans le conflit qui eut lieu entre ces deux hommes d'État et fut nommé par O'Donnell capitaine de l'artillerie.

Le général Serrano était depuis peu de temps capitaine général de la Nouvelle-Castille et à la tête de l'armée de Madrid, lorsque, en juillet 1856, il seconda le coup d'État d'O'Donnell. Il se distingua particulièrement en enlevant les barricades élevées par le peuple au Prado et au Retiro, et, après le triomphe de la réaction, il alla occuper, avec sa jeune et jolie femme, l'ambassade de Paris, où il donna des fêtes splendides. En septembre 1857, O'Donnell ayant été renversé du ministère, le général Serrano dut revenir en Espagne. Il continua à siéger au sénat, puis quitta Madrid pour aller remplir les fonctions de capitaine général à Cuba. Pendant son séjour dans cette île, il négocia avec le président de la république de Saint-Domingue la rétrocession à l'Espagne de ce territoire, fit rendre un décret d'incorporation et reçut alors, avec la grandesse de 1re classe, le titre de duc de La Torre (1862). Mais les Dominicains, qui n'avaient pas été consultés, s'insurgèrent pour conserver leur indépendance, et le gouvernement espagnol, ne voulant point se jeter dans l'aventure d'une guerre lointaine, dont le succès était des plus incertains, jugea prudent de rapporter le décret d'incorporation. De retour en Espagne, le duc de La Torre se joignit aux membres de l'Union libérale pour renverser Narvaez, et, après la chute de ce ministre, il fut nommé par O'Donnell, qui ressaisit le pouvoir, maréchal et capitaine général à Madrid (juin 1865). Un an plus tard, il comprima une émeute qui venait d'éclater à Madrid ; mais, peu après, Narvaez ayant repris la direction des affaires, il fut remplacé dans ses fonctions. Devenu, après la mort d'O'Donnell, le chef nominal de l'Union libérale, il fit la plus vive opposition au ministère, surtout après la prorogation illégale des cortès, et, en sa qualité de président du sénat, il présenta à la reine, avec Rios Rosas, président de la Chambre des députés, une énergique protestation contre cette sorte de coup d'État. Poursuivi et banni par le cabinet, le maréchal Serrano fut pendant quelque temps emprisonné à Alicante.

Ce fut sur ces entrefaites qu'éclata la révolution de septembre 1868, qui renversa Isabelle du trône. A la nouvelle de l'insurrection de Cadix, le duc de La Torre se rendit dans cette ville et, peu après, il arrivait avec Prim à Madrid, au milieu des acclamations populaires. La junte révolutionnaire de Madrid lui confia, avec la présidence du conseil des ministres, le commandement en chef de l'armée. L'ancien favori d'Isabelle, devenu un des instruments de sa chute et le chef du gouvernement provisoire, décréta à ce titre, avec les membres du cabinet révolutionnaire, une série de mesures véritablement démocratiques et libérales. C'est ainsi qu'on vit proclamer successivement le suffrage universel, la liberté de conscience, des cultes, de la presse, le droit de réunion, l'expulsion des jésuites, la suppression des privilèges intolérables dont avaient joui les corporations religieuses qui avaient si puissamment contribué à la décadence de l'Espagne, etc. Toutefois, si, sous la pression des circonstances, Serrano, Prim et Topete consentaient à infuser les idées modernes dans un pays dont la majorité des habitants était gangrenée [illegible] stituer la monarchie et se montrèrent hostiles, [illegible] caine qui désirait ardemment régénérer le pays. Ce ne fut qu'au bout de trois mois que [illegible] cortès chargés de voter une constitution et à [illegible] réchal Serrano, comme président du gouvernement provisoire, exposa à la Chambre, le [illegible] qu'on eût trouvé un roi acceptable, cette [illegible] primer le mouvement. Dans l'Espagne elle- [illegible]

carlistes se préparaient à prendre les armes pour rétablir la monarchie sous sa forme la plus odieuse et la plus despotique. De leur côté, les républicains, en petit nombre au début, mais qui recrutaient de jour en jour un plus grand nombre de partisans dans les villes, voulaient renverser un gouvernement qui préparait le retour de la royauté et le renverser avant qu'il eût trouvé un candidat disposé à accepter la couronne. Au mois de septembre, les républicains se soulevèrent dans diverses provinces, particulièrement en Catalogne et en Andalousie. Le maréchal Serrano, malgré la pénurie du trésor, fit des levées de soldats et de marins, et envoya des troupes contre les républicains, qui furent battus. La ville de Valence ayant refusé de se soumettre fut assiégée, bombardée et dut se rendre au bout de neuf jours, le 17 octobre. Bien que le mouvement eût été étouffé, la situation n'avait rien perdu de sa gravité : les carlistes devenaient de plus en plus menaçants ; une partie du clergé refusait de se soumettre au décret qui exigeait de lui le serment constitutionnel ; Serrano et Prim négociaient inutilement auprès des cours de Florence et de Lisbonne pour obtenir un roi. La loi qui rétablissait la conscription amenait de nouveaux troubles et de nouvelles révoltes. Barcelone se couvrit de barricades qu'il fallut enlever à coups de canon. Le désarroi était à son comble dans les finances, dans l'administration, dans le pays. Le régent Serrano, malgré toute la bonne opinion qu'il avait de lui-même, sentit qu'il n'était pas de taille à sortir d'une situation aussi difficile. Il parla de donner sa démission, et la majorité des cortès, dans le vain espoir d'accroître l'autorité et le prestige du chef du pouvoir exécutif, lui conféra des prérogatives royales. Ce fut en ce moment que le maréchal Prim, l'homme d'action du gouvernement, découvrit enfin un candidat au trône, le prince de Hohenzollern ; mais cette candidature, qui devait être le prétexte de la terrible guerre de 1870-1871, entre la France et l'Allemagne, s'évanouit à son tour au mois de juillet 1870 par le désistement du prince. Enfin, à la suite de nouvelles négociations entamées auprès du roi Victor-Emmanuel, son fils, le duc d'Aoste, accepta la couronne d'Espagne, que les cortès lui décernèrent, le 16 novembre 1870, et le jeune roi, sous le nom d'Amédée Ier, débarqua en Espagne à la fin de décembre 1870, le jour même où Prim était assassiné. Le maréchal Serrano déposa ses pouvoirs de régent le 4 janvier 1871, fut chargé de présider le premier cabinet de la nouvelle monarchie, de prendre le portefeuille de la guerre, et il conserva ces doubles fonctions jusqu'au 24 juillet 1871. Il quitta alors le pouvoir et se tint éloigné des affaires jusqu'au mois d'avril 1872. L'insurrection carliste ayant pris alors des proportions menaçantes et s'étant étendue dans les provinces basques, la Navarre et l'Aragon, le roi Amédée appela le maréchal Serrano au commandement en chef des troupes chargées de comprimer le mouvement. Après avoir, dans une proclamation datée du 27 avril, engagé sans succès les insurgés à déposer les armes, il entama contre eux une série d'opérations dont le résultat fut des plus médiocres, puis passa, le 24 mai, à Amorovieta, avec quelques membres de la députation carliste de Biscaye, une convention fameuse dans laquelle il accordait aux insurgés, non-seulement amnistie pleine et entière, mais encore la réintégration dans l'armée régulière, avec leurs mêmes grades, des chefs et officiers qui avaient déserté pour passer aux bandes insurgées. Cette convention n'ayant point eu le succès qu'il espérait, le maréchal Serrano publia, le 27 mai, un bando dans lequel il annonçait que tout individu ou groupe d'individus pris les armes à la main, seraient jugés par les conseils de guerre et passés par [illegible] quitta alors l'armée de Bilbao en laissant le commandement au général Acosta et il re- [illegible] de courte durée. La convention d'Amorovieta souleva contre lui une vive opposition. [illegible] ne prit plus part aux affaires jusqu'à la fin [illegible] publique. [illegible]

gne, permit au dictateur de concentrer toutes ses forces contre l'insurrection carliste, qui s'était énormément étendue dans les provinces du nord. Au mois de mars, les carlistes commencèrent le siége de Bilbao, qui se défendit [illegible] tions d'une extrême lenteur, le maréchal Serrano alla prendre lui-même, à la fin d'avril, le commandement de l'armée du Nord pour forcer les lignes formidables des carlistes et débloquer Bilbao, ce que n'avait pu faire le général Moriones avec des troupes insuffisantes. Pendant qu'à la suite d'une attaque vigoureuse il faisait face aux positions carlistes de San-Pedro d'Abanto, de San-Fuentes et de Santa-Juliana, le maréchal Concha, par une marche habile et rapide, tournait la gauche des carlistes, les forçait à [illegible] la chaîne des Galdames, et délivrait Bilbao, où il entrait le 2 mai, suivi du maréchal Serrano. Ce dernier quitta peu après l'armée pour retourner à Madrid, laissant le commandement des troupes au maréchal Concha, qui fut tué en essayant de s'emparer d'Estella, au mois de juin suivant. Les opérations militaires, qui, sous la direction de cet habile homme de guerre, avaient été conduites avec une grande vigueur, furent loin, à partir de ce moment, d'être dirigées avec la même habileté. Pendant que la guerre traînait en longueur, le maréchal Serrano mettait toute l'Espagne en état de siége (18 juillet), autorisait le séquestre des biens des individus appartenant aux bandes carlistes, ou favorisant la rébellion, ordonnait la dissolution de toutes les sociétés non autorisées, interdisait de publier des nouvelles de l'insurrection carliste autres que celles contenues dans la *Gazette officielle* et faisait une levée extraordinaire de tous les individus de vingt-deux à trente-cinq ans, qu'il autorisait, du reste, à s'exonérer du service moyennant une somme de 1,250 pesetas. Impuissant à amener la pacification du pays, la seule chose qui eût pu excuser jusqu'à un certain point sa dictature, le maréchal Serrano essaya de rejeter sur le gouvernement français la responsabilité de l'extension qu'avait prise l'insurrection carliste. Dans ce but, il fit adresser, le 4 octobre, par le ministre Sagasta, un memorandum au ministre des affaires étrangères de France pour se plaindre de ce que les carlistes recevaient du territoire français des armes, des munitions et trouvaient des complices jusque dans l'administration. Il laissa passer la belle saison d'automne sans rien entreprendre de sérieux contre un ennemi dont l'audace ne faisait que s'accroître et sans songer à convoquer les cortès. L'Espagne, de plus en plus fatiguée, sans commerce, sans finances, était lasse d'un gouvernement qui n'avait rien su faire et d'un chef qui ne songeait qu'à se perpétuer au pouvoir et à se créer en Espagne une situation analogue à celle du maréchal de Mac-Mahon en France. Ce fut alors que les partisans du jeune Alphonse, fils de la reine Isabelle, songèrent à faire un nouveau pronunciamiento et à rétablir la monarchie. Le maréchal Serrano venait de se rendre à l'armée du Nord lorsque éclata le pronunciamiento du 30 décembre 1874, à la tête duquel se trouvait le général Primo de Rivera. Le gouvernement du maréchal Serrano fut renversé sans lutte et M. Canova del Castillo s'empara du pouvoir au nom d'Alphonse XII. Le duc de la Torre se rendit alors en France, mais il [illegible] rendit à Madrid, où, le 31 mai 1875, il alla présenter au roi Alphonse, dont il avait de- [illegible] tions de dévouement.

SERRANI [illegible]

SERRAO [illegible]

[illegible] Il avait été pendant quelque temps secrétaire [illegible]

SERRASALME [illegible] Genre de [illegible]

SERRASTRETTA [illegible]

et à 13 kilom. N.-E. de Nicastro, ch.-l. de mandement et de circonscription électorale; 5,117 hab.

SERRATE adj. (sèr-ra-te — lat. *serratus*, de *serra*, scie). Numism. Se dit de certaines monnaies romaines en argent, dont les bords sont découpés en scie.

— **Encycl.** Les deniers *serrates* ne remontent pas au delà de l'année 209 av. J.-C., puisque les premiers deniers ne furent frappés que cinq ans avant la première guerre punique. On sait que, du temps de la république, ils portèrent sur la face une tête de femme représentant Rome, ou une tête de Jupiter ou bien les Dioscures, et sur le revers un chariot traîné par deux ou quatre chevaux. De cette dernière circonstance ils tirèrent le nom de *nummi bigati* ou de *nummi quadrigati*. Les uns et les autres avaient quelquefois leurs bords dentelés et découpés en dents de scie régulièrement espacées, comme le listel qui porte en sculpture le nom de dent de scie. Il est probable que cette dentelure ne fut pas faite dans un but d'ornement, mais pour montrer que les pièces étaient bien tout entières d'argent, et non pas simplement plaquées. C'est à cette sorte de pièce entourée de dents de scie qu'on donna le nom de *serrata*. Tacite parle des *nummi serrati* comme d'une antique monnaie (*Germania*, V); il dit que les Germains recherchent les pièces anciennes et depuis longtemps connues, celles à dents de scie et celles à deux chevaux : *Pecuniam probant veterem et diu notam, serratos bigatosque.*

SERRATI s. m. pl. (ser-ra-ti — nom lat. signif. *dentés en scie*). Ornith. Famille d'oiseaux grimpeurs, caractérisée surtout par un bec dentelé, et comprenant les genres ramphaste, ptéroglosse, musophage, etc.

SERRATICORNE adj. (sèr-ra-ti-kor-ne — du lat. *serra*, scie, et de *corne*). Entom. Qui a les antennes en forme de scie.

SERRATIFOLIÉ, ÉE adj. (sèr-ra-ti-fo-li-é — du lat. *serra*, scie; *folium*, feuille). Bot. Qui a des feuilles en forme de scie.

SERRATIFORME adj. (sè-ra-ti-for-me — du lat. *serra*, scie, et de *forme*). Hist. nat. Qui est en forme de scie.

SERRATILE adj. (sèr-ra-ti-le — du lat. *serra*, scie). Hist. nat. En forme de scie.

— Méd. Se dit du pouls lorsque les doigts, appliqués sur une certaine étendue de l'artère, sentent en même temps sur divers points des pulsations isolées les unes des autres.

SERRATISTIPULÉ, ÉE adj. (sèr-ra-ti-sti-pu-le — du lat. *serra*, scie, et de *stipule*). Bot. Qui a des stipules dentelées en scie.

SERRATULE s. f. (sèr-ra-tu-le — dimin. du lat. *serratus*, dentelé en scie). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des carduacées, comprenant environ vingt-cinq espèces, qui croissent en Europe et dans l'Asie moyenne : *La* SERRATULE *tinctoriale figurait autrefois dans les catalogues de plantes officinales à titre de vulnéraire et détersive.* (P. Duchartre.) *La* SERRATULE *a longtemps joui d'une bonne réputation.* (T. de Berneaud.)

— **Encycl.** Les *serratules* ou *sarrettes* sont des plantes herbacées, peu ou point épineuses, à fleurs généralement purpurines, groupées en capitules terminaux. Parmi les espèces assez nombreuses de ce genre, il en est deux qui méritent une mention particulière. La *serratule des teinturiers* est une belle plante, dont la tige droite, cannelée, rameuse au sommet, atteint la hauteur d'un mètre; elle porte des feuilles glabres, ovales, dentées-mucronées ou pennatiséquées; ses capitules purpurins sont très-nombreux, petits et oblongs. Elle est assez commune en Europe, croît surtout dans les bois argileux et fleurit en été. Tous les bestiaux, à l'exception des vaches, la broutent quand elle est jeune. On l'a jadis employée en médecine comme astringente, détersive et vulnéraire; on l'a vantée contre les blessures, les contusions, les hernies. Aujourd'hui, elle n'est guère connue que comme plante tinctoriale; ses tiges et ses feuilles fournissent une couleur d'un jaune verdâtre très-solide, qu'on fixe au moyen de l'alun et qui, associée à l'indigo, donne un beau vert de Saxe pour les laines. On l'a cultivée autrefois avec profit, mais cette culture a bien perdu de son importance, par suite de l'abondance de la plante à l'état sauvage et surtout de l'emploi toujours croissant de la gaude, qui, coupée avant sa maturité, fournit la même nuance. La *sarrette des champs* est une grande plante vivace qui croît de préférence dans les terres grasses et humides; elle produit des galles qui peuvent servir à la nourriture de l'homme et des animaux. C'est une plante très-nuisible aux cultures; on l'appelle aussi *chardon des champs* ou *hémorroïdal*, ou simplement chardon.

SERRATULÉ, ÉE adj. (sér-ra-tu-lé — rad. *serratule*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la serratule.

— s. f. pl. Section de la tribu des carduacées, dans la famille des composées, ayant pour type le genre serratule.

SERRAVALLE-DI-CHIENTI, bourg du royaume d'Italie, province de Macerata, district et mandement de Camerino; 2,715 hab.

SERRAVALLE PISTOIESE, bourg du royaume d'Italie, province de Florence, district et mandement de Pistoie; 4,019 hab.

SERRAVALLE SCRIVIA, bourg du royaume d'Italie, province d'Alexandrie, district et au S.-E. de Novi, sur la rive gauche de la Scrivia, ch.-l. de mandement; 3,045 hab.

SERRAVALLE-TREVISANO, ville du royaume d'Italie, province et à 47 kilom. N. de Trévise, district de Ceneda, ch.-l. de mandement; 5,714 hab. Collége militaire; manufactures de laine et de soie, commerce très-actif avec l'Allemagne en vin, blé et miel. Ancienne cathédrale.

SERRE s. f. (sè-re — rad. *serrer*). Action de serrer; de soumettre à une pression : *Donner une* SERRE, *donner une première, une seconde* SERRE *au raisin, aux pommes, au papier.*

— Pied des oiseaux de proie : *La* SERRE *d'un aigle. La* SERRE *d'un vautour, d'un milan. Les oiseaux carnassiers saisissent leur proie avec leurs* SERRES. (Buff.)

> Mais la pauvrette avait compté
> Sans l'autour aux *serres* cruelles.
>
> LA FONTAINE.

‖ Pied d'un animal carnassier :

> ....Il s'approchant de bien près,
> Te retournant avec sa *serre*.
>
> LA FONTAINE.

— Loc. fam. *Avoir la serre bonne*, Avoir le poignet fort, serrer fortement les objets que l'on tient avec la main. ‖ Fig. Etre rapace, avare, donner malaisément, et aussi Avoir la critique vive, acérée : *Linguet* A *quelquefois* LA SERRE *assez* FORTE. (Volt.)

— Mar. Madrier du vaigrage plus épais que les autres et servant à relier les membrures dans l'intérieur du bâtiment. ‖ Chacune des pièces de bois qui, serrées au pied d'un mât, servent à l'affermir.

— Pêche. Chambre de la bourdigue qui sert de décharge quand il y a un grand nombre de poissons.

— Techn. Pièce dont les fondeurs se servent pour serrer l'une contre l'autre les deux parties d'un moule. ‖ Coin employé pour retenir en place un châssis. ‖ Petit cadre qui s'enchâsse dans les moules où l'on jette les matières d'or et d'argent.

— Hortic. Bâtiment où l'on conserve les végétaux trop délicats pour pouvoir rester constamment en plein air, et ceux dont on veut activer le développement par une température artificielle : *Un jardinier soigneux visite tous les jours sa* SERRE *plutôt deux fois qu'une.* (Nolin.) *L'exposition d'une* SERRE *doit être entre l'est et le sud.* (Bosc.) *Le jardin le plus ordinaire renferme aujourd'hui des fleurs splendides que les* SERRES *royales possédaient seules autrefois.* (Renan.) ‖ *Serre chinoise*, Sorte de fosse vitrée dans laquelle on élève des plantes. ‖ *Serre froide*, Celle dans laquelle on n'élève la température par aucun moyen artificiel. ‖ *Serre tempérée*, Celle qu'on ne chauffe que pendant les plus grands froids. ‖ *Serre chaude*, Celle où l'on maintient toujours une température très-élevée. Fig. Ensemble de moyens artificiels produisant un résultat fictif, contre nature : *Une éducation en* SERRE CHAUDE. *Tout ce qui a besoin de* SERRE CHAUDE *pour porter des fruits coûte cher et dure peu.* (E. de Gir.) *La statuaire, fruit naturel des civilisations, n'est à l'époque moderne qu'une plante de* SERRE CHAUDE. (Th. Gaut.)

— Econ. domest. *Serre à légumes*, Pièce dans laquelle on conserve les légumes secs.

— **Encycl.** Hortic. Les conquêtes des Portugais aux Indes orientales et la découverte d'un nouveau monde révélèrent aux botanistes européens toute une végétation nouvelle. Ces plantes rares et précieuses qui leur étaient envoyées des régions intertropicales ne pouvaient être cultivées à l'air libre. Telle paraît être l'origine moderne des *serres*. Suivant une tradition contestable, la première *serre* aurait été construite dans le jardin botanique de l'université de Padoue. Quoi qu'il en soit, dès le commencement du XVIe siècle, on possédait en Belgique et en Hollande un nombre considérable de *serres* abritant les plus belles plantes des deux hémisphères. Ces deux pays n'ont jamais cessé d'être ceux où l'on rencontre les *serres* les plus nombreuses, les plus vastes et les mieux tenues. Les *serres*, au point de vue pratique, sont classées en quatre divisions principales : orangeries, *serres* froides, *serres* tempérées, *serres* chaudes. Cette dernière division admet elle-même quatre subdivisions : *serres* chaudes sèches, *serres* chaudes humides, *serres* à forcer, aquariums. L'orangerie a précédé tous les autres genres de *serres*. Longtemps avant que les *serres* proprement dites fussent devenues d'un usage universel dans tous les pays de l'Europe centrale, les rois, les princes et les gens opulents recherchaient avec passion les orangers, pour l'hivernage desquels ils élevaient près de leurs châteaux de somptueuses constructions. L'orangerie, couverte comme un bâtiment destiné à être habité, doit être percée, seulement du côté du midi, de grandes fenêtres très-rapprochées les unes des autres. On rentre dans ces bâtiments les lauriers, les orangers, les grenadiers. Il fait toujours assez chaud dans une orangerie quand il n'y gèle pas. La chaleur, en hiver, serait aussi nuisible aux plantes et arbustes d'orangerie qu'elle est nécessaire aux plantes de *serre* chaude ou tempérée; elle les ferait entrer à contre-temps en végétation; elle provoquerait l'émission intempestive de pousses étiolées et compromettrait même l'existence des plantes. Les plantes et arbustes, sous le climat de Paris, sont sortis des orangeries du 10 au 15 mai et rentrés du 10 au 15 octobre.

La *serre* froide ne reçoit, comme l'orangerie, de chaleur que juste ce qu'il en faut pour éloigner la gelée. C'est une construction dont la maçonnerie ne s'élève pas au delà de 8m,50 au-dessus du niveau du sol, tout ce qui dépasse cette hauteur est de fer, de bois ou de verre. Quand la *serre* froide est adossée à un mur à l'exposition du plein midi, on la construit à un seul versant; dans le cas contraire, elle a deux versants, formant une sorte de cage isolée, comme toute autre *serre*; on lui donne aussi assez souvent la forme bombée. La *serre* froide diffère de l'orangerie, seulement en un point : dans l'orangerie les plantes, durant l'hivernage, reçoivent la lumière suivant une direction unique, par les fenêtres de la façade; dans la *serre* froide, dont le toit est un vitrage, la lumière leur arrive de tous les côtés. Il en résulte qu'à dépense égale la construction d'une *serre* froide permet à l'amateur d'horticulture de cultiver un nombre considérable d'espèces et de variétés de plantes qui, faute de lumière, ne pourraient hiverner dans l'orangerie. On comprend pourquoi, de nos jours, l'orangerie est à peu près partout remplacée par la *serre* froide. Les avantages évidents de la *serre* froide ont fait naître l'idée de convertir tout un jardin en *serre* froide en le couvrant d'un vitrage. C'est ce qu'on a fait à Paris au Jardin d'hiver et dans plusieurs autres endroits.

La *serre* tempérée peut être construite à un ou deux versants, de forme bombée ou de toute autre forme, selon les circonstances locales. La température, de 15° à 20° le jour et de 12° à 15° la nuit, entretenue dans la *serre* tempérée permet d'y cultiver un assortiment très-varié de plantes intertropicales; aussi ce genre de *serre* est-il généralement adopté soit par l'horticulteur marchand, soit par le riche amateur. Quelle que soit sa forme, la *serre* tempérée est toujours précédée d'un vestibule vitré servant d'antichambre, afin que l'air extérieur ne soit jamais introduit directement dans l'intérieur de la *serre*. Comme il n'y règne jamais une chaleur excessive, on peut la visiter et y séjourner en toute saison. Deux conditions très-essentielles à la santé des plantes dans une *serre* tempérée sont le renouvellement de l'air et l'arrosage. Afin de donner aux plantes l'air pur dont elles ne peuvent se passer, des tuyaux communiquant avec le dehors sont établis dans le bas et disposés de manière à se trouver en contact avec les tuyaux de chaleur par lesquels la *serre* est chauffée. L'air, quelque froid qu'il fasse au dehors, n'est mis en contact avec les plantes qu'après avoir pris, par son passage le long des tuyaux de chaleur, une température égale ou supérieure à celle de l'atmosphère de la *serre*. Les plantes qui habitent la *serre* tempérée veulent être plus ou moins arrosées en toute saison, parce que chez la plupart d'entre elles la végétation ne sommeille jamais. L'eau doit préalablement avoir été amenée à la température de la *serre*. A cet effet, un réservoir de pierre est placé au centre de la *serre*, autant que possible, et on l'utilise à la culture de quelques plantes aquatiques. On a soin que l'eau de ce bassin y séjourne assez longtemps pour être à la température ambiante. Il faut placer dans ce réservoir quelques poissons rouges, qui sont destinés à manger les animalcules qui se forment nécessairement lorsque l'eau séjourne quelque temps dans une *serre*; c'est le moyen d'éviter la corruption de l'eau. La *serre* tempérée est, de nos jours, l'accessoire de toute maison de campagne. Quand les dispositions locales le permettent, on construit la *serre* à la suite d'une des ailes de la maison, de plain-pied avec un salon du rez-de-chaussée.

La *serre* chaude, d'un usage plus restreint que les précédentes, est destinée à certaines familles de plantes d'ornement, spécialement aux palmiers, aux cycladées, aux broméliacées, etc. Souvent elle fait partie d'une seule et même construction avec la *serre* tempérée; une cloison vitrée sépare les deux *serres*, auxquelles la chaleur est distribuée à des degrés divers, selon le besoin des végétaux que l'on y cultive. Dans la *serre* chaude, la température doit être constamment maintenue entre 25° et 30°; on la nomme *serre* chaude sèche quand son atmosphère ne doit pas être artificiellement chargée d'humidité. La *serre* chaude humide, dont la construction et la disposition ne diffèrent pas de la *serre* chaude sèche, est spécialement destinée aux plantes de la famille des orchidées et des épiphytes. Pour les cultiver avec succès dans la *serre* chaude, il faut les attacher avec des fils de plomb sur des morceaux de bois où elles ne tardent pas à s'accrocher par leurs racines entourées de mousse. De fréquentes aspersions d'eau amenée dans le réservoir de la *serre*, à la température voulue, font régner à la fois dans la *serre* une atmosphère très-chaude et très-humide, malsaine pour les gens, mais nécessaire pour les orchidées. La *serre* à forcer est une *serre* chaude dans laquelle on se propose d'obtenir, avec le secours de la chaleur artificielle, des fruits et des fleurs en dehors des époques de floraison et de fructification à l'air libre. Des pêchers et des abricotiers tapissent en général le fond du mur de la *serre* à forcer, qui n'a, ordinairement, qu'un seul versant. On met sur des étagères, dans des pots, des arbres fruitiers nains et des fleurs de toutes sortes.

L'aquarium est une modification de la *serre* chaude, introduite en France depuis quelques années seulement. C'est un bassin carré ou circulaire recouvert d'une construction vitrée sur toutes ses faces et chauffé à la température de la *serre* chaude, afin que l'on puisse cultiver des plantes aquatiques des contrées les plus chaudes du globe. Les premiers aquariums ont été construits en Angleterre et en Belgique pour une seule plante, la *Victoria regina*, espèce de nymphæa de dimensions colossales, dont les feuilles ont près de 1 mètre de diamètre. Dans les pays du Nord et principalement en Russie, on a construit des *serres* de dimensions colossales; mais la culture des plantes tropicales y est en général défectueuse et bien éloignée de la perfection à laquelle on est parvenu en Angleterre, en France et en Hollande.

Les *serres* doivent être établies sur un terrain aussi sec que possible, être abritées contre les vents du nord et aérées du côté du midi. On fait usage, pour les chauffer, de plusieurs systèmes, parmi lesquels on peut citer ceux à eau chaude et à air chaud. On les construisait autrefois en pierre et en bois; mais depuis les nombreux progrès réalisés dans la fabrication des fers du commerce, on les établit entièrement en fer et on leur donne des formes qui en font de véritables chefs-d'œuvre d'architecture; tantôt elles sont composées de simples bandes de métal courbées et cintrées, encastrées dans un soubassement en maçonnerie; tantôt elles sont montées sur des colonnes en fonte ornée, d'une légèreté incomparable. Elles présentent, en général, une grande hardiesse d'exécution et on y rencontre toutes les intersections des arcs employés par le grand art.

Les *serres* sont de toutes les constructions celles où le fer est le plus convenablement employé; car, de tous les matériaux propres à bâtir, c'est celui qui, présentant le plus de force, est utilisé sous le moindre volume; il en résulte qu'il intercepte moins les rayons du soleil et que, par conséquent, il remplit mieux que les autres le but que l'on se propose dans ces constructions. On y emploie les fers à T, à vitrage, et les fers rustiques, tant pour l'ossature de l'ensemble que pour la confection des châssis extérieurs, à l'aide desquels on donne de l'air dans l'intérieur quand le temps le permet. Ces châssis sont mobiles autour de pitons-pattes et sont mis en mouvement à l'aide de crémaillères que l'on accroche à l'intérieur de la *serre* après des crochets fixés sur la ceinture de retombée des châssis. Sur le sommet des *serres*, on ménage un chemin ou pont sur lequel on peut marcher lorsqu'il est nécessaire de faire des réparations, de remplacer des vitres, de nettoyer ou encore de poser des claies et des paillassons. Comme disposition intérieure, une *serre* renferme toujours : 1° une bâche fixée contre le soubassement et supportée par des consoles en fer; c'est sous cette caisse que l'on fait passer les tuyaux calorifères; 2° une étagère placée au milieu de l'espace couvert et formée de gradins dans tous les sens pour placer tous les pots de fleurs à conserver. Les autres dispositions dépendent du but que l'on se propose et des plantes que l'on doit y soigner et y préparer. Les systèmes de chauffage, dont le nombre est très-considérable, reposent toujours, soit sur le mode appelé à haute pression, dû à Perkins, soit sur celui dit à basse ou moyenne pression, mis en pratique par M. Léon Duvoir. Lorsque les capacités à échauffer sont très-grandes ou quand on veut obtenir des températures très-élevées, on dispose des espèces de poêles, formés d'une série de tubes verticaux ou en serpentin, avec lesquels on fait communiquer les tubes de circulation, de manière à prolonger le circuit. On augmente de cette façon la surface de chauffe, ou de contact avec l'air, et on utilise mieux, par suite, toute la chaleur dégagée par le calorifère. La température à maintenir dans les *serres* varie avec les plantes qu'elles renferment; pour les arbustes, comme des orangers, des lauriers, des grenadiers, 5°, 6° ou 8° centigrades suffisent dans les temps les plus froids; mais pour des fleurs, de jeunes plantes ou des primeurs, il convient de maintenir souvent une température de 12° à 15° et plus. Parmi les *serres* les plus remarquables, tant par leur exécution que par leurs dimensions, on peut citer celles du Jardin des plantes de Paris, construites sous la direction de M. Rohault fils, architecte du Muséum; du Jardin d'acclimatation du bois de Boulogne, près de Paris; des Muséums de Rouen et de Bordeaux; de M. de Rotschild, à Pregny (Suisse); du docteur Llewelyn, à Penllergore (pays de Galles); la plus vaste est celle du duc de Devonshire, à Chatworth, en Angleterre; elle couvre à peu près un espace de 2 hectares, ayant la forme d'un carré long.

SERRE, bourg du royaume d'Italie, province de la Principauté Citérieure, district de Campagna, mandement de Postiglione; 2,800 hab.

SERRE (Pierre), martyr protestant français, né à Lez (Guyenne), mort en 1554. Il était prêtre catholique lorsqu'il se convertit au protestantisme et se retira à Genève, où il se fit cordonnier pour gagner sa vie. Le désir de convertir son frère le ramena en France en 1553; mais il tomba entre les mains de l'inquisiteur de la foi. Condamné à avoir la langue coupée et à être brûlé vif, il en appela au parlement de Toulouse, qui confirma la sentence prononcée. Il marcha au supplice avec fermeté, refusant de demander pardon, disait-il, à une idole de pierre (la statue de la Vierge qu'on lui présentait).

SERRE (Michel), peintre, né de parents français à Tarragone (Espagne) en 1658, mort à Marseille en 1733. A l'âge de huit ans, il s'enfuit de la maison paternelle et gagna Marseille. Il resta deux ans dans cette ville, puis se rendit à Rome, où il étudia pendant sept ans. Revenu à Marseille, il peignit, entre autres tableaux, le *Martyre de saint Pierre* (aujourd'hui au musée de Marseille) et envoya un tableau représentant *Bacchus et Ariane* (aujourd'hui au musée de Caen) à l'Académie de Paris, qui admit ce peintre au nombre de ses membres en 1704.

En 1720, Serre peignit les *Scènes de la peste de Marseille*, dont il venait d'être le témoin. Le fils de l'artiste vendit ce tableau à l'insu de son père à la foire de Saint-Germain. Ce fait attira à l'artiste beaucoup de désagrément. L'Académie l'exclut de son sein en 1733 et ne consentit à lui rendre son siége que lorsqu'il eut prouvé qu'il n'était pas coupable de cette vente considérée comme scandaleuse. M. P. de Chennevières a consacré une notice à Serre dans son tome II des *Artistes provinciaux* (Paris, 1850, in-8°).

SERRE (Jean-Louis-Ignace DE LA), sieur DE LANGLADE, poëte dramatique, né à Cahors en 1662, mort en 1756. Il vint à Paris, où il perdit au jeu en quelques années 25,000 livres de rente. Pressé par le besoin, il se fit poëte et composa un grand nombre d'œuvres dramatiques médiocres. Il a fait représenter à l'Opéra les pièces suivantes : *Polyxène et Pyrrhus* (1706); *Diomède* (1710); *Polydore* (1720); *Pirithous* (1723), *Pyrame et Thisbé* (1726); *Tarsis et Zélie* (1728); la *Pastorale héroïque* (1730); *Scander-Beg*, avec de La Motte, et *Nitetis* (1741), au Théâtre-Français, *Artaxare*, tragédie (1718). La Serre est encore l'auteur de *Hipalque, prince scythe, histoire merveilleuse* (Paris, 1727, in-12) et des *Mémoires pour servir à l'histoire de Molière et de ses ouvrages*, insérés dans les *Œuvres de Molière* (1734, in-4°). La Serre a aussi contribué à la rédaction de la *Comtesse de Gondez*, roman de Mlle Lussan, sa maîtresse. On dit qu'il s'est peint lui-même dans ce roman sous le nom de Calemane.

SERRE (Alexis-Jacques DE), comte DE SAINT-ROMAN, homme politique français, né en 1770, mort en 1843. Il émigra pendant la Révolution et servit pendant quelque temps dans les armées de Condé. Il déploya plus de patriotisme sous l'Empire, commanda une cohorte en 1809, fut nommé en 1813 chef de bataillon de la garde nationale et concourut l'année suivante à la défense de la capitale. Sous la Restauration, il fut, à la Chambre des pairs, où il siégea jusqu'en 1830, un des membres du parti royaliste. Il a écrit plusieurs ouvrages dramatiques, politiques et philosophiques.

SERRE (Pierre-François-Hercule, comte DE), homme d'État français, né à Pagny-sur-Moselle, près de Pont-à-Mousson, le 12 mars 1776, mort à Castellamare le 21 juillet 1824. Il appartenait à une famille qui avait quitté le Comtat Venaissin pour s'établir en Lorraine et il était fils d'un officier de cavalerie. [illegible] Metz, où il ne tarda pas à se faire remarquer par son éloquence. Nommé avocat général à Metz en février 1811, il fut envoyé quelques mois plus tard, en qualité de premier président de la cour d'appel, à Hambourg, où il resta jusqu'à la fin de l'Empire. Au début de la Restauration, de Serre fut envoyé au même titre à Colmar. [illegible] 1815, le retour de Bonaparte, [illegible] à la cour de Colmar [illegible] Louis XVIII [illegible] Cent-Jours, il ne suivit point Louis XVIII à Gand, comme on l'a dit à tort, il se borna à vivre dans la retraite. Au début de la seconde Restauration, de Serre fut réintégré dans ses fonctions et nommé presque aussitôt dans le Haut-Rhin membre de la Chambre des députés. Très-attaché à la monarchie, mais ayant été amené par le spectacle même que donnait le despotisme impérial à comprendre la nécessité d'un gouvernement constitutionnel et libéral, de Serre fit partie de la minorité dans la Chambre introuvable, se lia à cette époque avec Royer-Collard, Camille Jordan et autres membres de l'opposition, s'opposa à la loi qui violait la liberté individuelle, à celle qui réprimait d'une façon draconienne les cris séditieux, demanda qu'on restreignît les pouvoirs de l'odieuse juridiction des cours prévôtales, défendit Masséna, dont on demandait la mise en accusation, et se prononça contre la restitution au clergé des biens qui n'avaient pas été vendus (22 avril 1816). Rappelé à l'ordre à cette occasion, il s'écria : « Je réclame la liberté de la discussion, cette liberté qui a été souvent violée et détruite dans cette enceinte. » Nommé en 1816 président du collége électoral du Haut-Rhin, il fut réélu député et siégea dans les rangs de la nouvelle majorité qui le choisit pour présider la Chambre en janvier 1817, en remplacement de M. Pasquier, nommé ministre de la justice. Ne se trouvant plus en présence d'une majorité ultra-réactionnaire, de Serre se fit le défenseur des idées autoritaires. Pour amoindrir l'influence démocratique dans l'électorat direct, il proposa d'établir dans chaque département un collége des villes et un collége des campagnes, approuva la prolongation temporaire de la loi qui suspendait la liberté individuelle et proposa de modifier le règlement de la Chambre dans un sens coercitif. A la fin de 1818, il fut remplacé au fauteuil présidentiel par M. Ravez et nommé, le 30 décembre de la même année, garde des sceaux dans le ministère Decazes. Le 22 mars de l'année suivante, à l'occasion de la loi électorale, il prononça un éloquent discours, dans lequel il flétrit les crimes des ultra-royalistes et la Terreur blanche au début de la seconde Restauration. Dans la même session, il présenta sur la presse trois projets de loi, dont l'ensemble forma la législation la plus libérale qui eût jamais existé sur la matière sous le gouvernement monarchique. Les principales bases de cette législation nouvelle étaient l'abolition de toute censure préalable, la compétence du jury, même pour les délits correctionnels, et l'admission de la preuve testimoniale contre les fonctionnaires. De Serre fit preuve dans la défense de ces projets d'une remarquable éloquence. Dans le cours de la discussion, le 19 avril, un passage d'un de ses discours produisit une vive sensation : « On ne saurait le nier, disait-il, dans nos premières assemblées délibérantes, la majorité fut presque toujours saine. — Quoi! même la Convention, s'écria M. de La Boudonnaye. — Oui, monsieur, répondit de Serre, même la Convention, jusqu'à un certain point, si elle n'avait pas voté sous les poignards. » Les royalistes s'emparèrent de ces paroles pour répéter à satiété dans leurs journaux que de Serre avait fait l'apologie de la Convention. En ce moment, l'opposition libérale accablait, au contraire, le ministre de la justice de ses éloges. Mais ce beau moment de la carrière de de Serre fut de courte durée. Bientôt il parut prendre à tâche de s'aliéner les libéraux pour regagner les sympathies des ultra-royalistes, qui, du reste, ne lui en surent aucun gré. Lors de la discussion qui eut lieu au sujet d'une pétition demandant le rappel des bannis (17 mai 1819), de Serre prononça ces paroles : « Les individus temporairement exilés peuvent espérer revoir le sol de la patrie; quant aux régicides, jamais! » Ces paroles produisirent une telle sensation que le cabinet crut devoir faire suivre dans le *Moniteur* le mot *jamais* par ces mots : « Sauf [illegible] » Le 20 novembre suivant, M. Decazes, ayant élaboré un projet de loi électoral dans un sens réactionnaire pour calmer les craintes de la cour, une partie du cabinet donna sa démission. De Serre [illegible] exemple honorable et conserva son portefeuille dans le cabinet formé par le duc de Richelieu après la mort du duc de Berri (14 février 1820). [illegible] vait l'emporter, il alla passer quelque temps à Nice, [illegible] perdu dans la réaction, rompit violemment [illegible] Jordan, de Barante, révoqua des magistrats [illegible] composer la liste des jurés pour les affaires [illegible] bas du pouvoir, de ce pouvoir auquel il avait [illegible] sur les bancs du centre droit. Il prit peu après la parole pour défendre le jury en matière de presse, et le ministère, qui tenait à s'en débarrasser, l'envoya en qualité d'ambassadeur à Naples (9 janvier 1822), où il passa les deux dernières années de sa vie. En 1824, il ne put parvenir à se faire réélire député. Quelques mois plus tard, il mourut, près de Naples, de la maladie dont il était atteint depuis plusieurs années. Il avait épousé une jeune femme remarquable par sa beauté, la fille du baron Huart, à laquelle Charles X fit une pension de 15,000 francs. Le comte de Serre avait tenu un rang distingué parmi les orateurs politiques les plus remarquables de la Restauration.

SERRE (Jean-Jacques-Joseph), médecin dentiste, mort à Berlin, où il avait longtemps pratiqué son art, en 1830. Il s'est attaché dans son principal ouvrage à prouver que la plupart des maladies du sinus maxillaire dépendent de lésions antérieures des dents et des alvéoles. Ses ouvrages ont été accueillis d'une manière favorable, bien qu'ils ne contiennent rien de neuf. Ils ont pour titre : *Geschichte oder Abhandlung der Zahnschmarzen des schönen Geschlechts in ihrer Schwangerschaft* (Vienne, 1788, in-8°); *Abhandlung über die Flüsse und Entzündungen, von denen die Geschwülste oder Zahnfleischgeschwüre Herrühren* (Vienne, 1791, in-8°); *Tægliche Vorsichtsmaasregeln, die Zähne und das Zahnfleisch stets rein und gesund zu halten* (Berlin, 1812).

SERRE (Jean PUGET DE LA), littérateur français. V. LA SERRE.

SERRE (Jean-Antoine DE LA), littérateur français. V. LA SERRE.

SERRÉ, ÉE adj. (se-ré — du lat. *serra*, scie). Hist. nat. Dentelé en scie : *Feuilles* SERRÉES.

SERRÉ, ÉE (sè-ré) part. passé du v. Serrer. Étreint, pressé : *Un nœud fortement* SERRÉ. *Nestor tenait* SERRÉ *entre ses bras le corps de son fils; il remplissait l'air de ses cris.* (Fén.)

— Qui est joint, mis près à près : *Être* SERRÉ *l'un contre l'autre*, SERRÉS *les uns contre les autres. Ces montagnes ne sont pas tellement* SERRÉES *qu'elles ne présentent des intervalles par où l'œil va chercher d'autres perspectives.* (Chateaub.) *Ici, c'est un groupe d'enfants* SERRÉS *les uns contre les autres pour ne pas mourir de froid.* (X. de Maistre.)

— Conservé dans un endroit fermé : *Ces papiers sont* SERRÉS *dans mon armoire.*

— Qui serre, qui lie étroitement : *Un vêtement* SERRÉ. *Une ceinture, une cravate trop* SERRÉE.

— Dont les parties constituantes sont très-rapprochées les unes des autres : *Tissu* SERRÉ. *Toile* SERRÉE. *Drap très-*SERRÉ. *La pluie fine, pénétrante et* SERRÉE *n'éteignait nullement la joie et le tumulte.* (Th. Gaut.)

— Étroit : *Un défilé long et* SERRÉ.

— Poursuivi : *Être* SERRÉ *de près par l'ennemi.*

— Oppressé : *Avoir le cœur* SERRÉ *de douleur, de tristesse.*

Sous la main du trépas, mon cœur *serré* frissonne.
LAMARTINE.

— Fig. Précis, concis : *Logique* SERRÉE. *Raisonnement* SERRÉ. *Style* SERRÉ. *La diction* SERRÉE *de Salluste et de Tacite est bien différente de celle de Cicéron.* (Laharpe.) *Chez Horace, l'expression est vive, concise et* SERRÉE, *et polie jusqu'à l'éclat.* (Ste-Beuve.)

— Fam. Avare : *Le seigneur Harpagon est le mortel de tous les mortels le plus dur et le plus* SERRÉ. (Mol.)

— *Avoir le ventre serré*, Être constipé, aller difficilement à la garde-robe.

— *Avoir le gosier serré*, Ne pouvoir parler, à cause de la forte émotion qu'on éprouve.

— Jeux. *Jeu serré*, [illegible] n'est pas étendu, et où l'on ne se découvre [illegible]

[illegible]

SERRÉ DE RIEUX (J. DE), littérateur français [illegible] fig.); les *Dons des enfants de Latone, la musique et la chasse au cerf* (Paris, 1733, in-8°, avec fig. et musique gravée; nouvelle édition augmentée, 1734). Serré de Rieux a publié, en outre, les *Désespérés, histoire héroïque*, traduit de l'italien de J.-A. Marini (Paris, 1732, 2 vol. in-12), et *Maximes et réflexions morales*, en prose, avec une traduction nouvelle en vers de l'*Essai sur l'homme* de Pope, traduit de l'anglais (Londres [Paris], 1739, in-8°).

SERRE-BAUQUIERE s. f. Mar. Serre établie immédiatement au-dessous de la bauquière.

SERRE-BOSSE s. m. Mar. Corde amarrée sur une bosse, pour augmenter sa tension. ‖ Pl. SERRE-BOSSE.

SERRE-BOUCHON s. m. Appareil qui sert à maintenir en place le bouchon d'une bouteille contenant une boisson gazeuse. ‖ Pl. SERRE-BOUCHON.

SERRE-CISEAUX s. m. Techn. Outil que le coutelier serre dans l'étau, pour contenir les anneaux de ciseaux. ‖ Pl. SERRE-CISEAUX.

SERRE-COU s. m. Art vétér. Instrument dont on se sert pour comprimer la jugulaire, après une saignée pratiquée sur cette veine. ‖ Pl. SERRE-COU.

SERRÉE s. f. (sè-ré). Techn. Outil de saunier.

SERRE-FEU s. m. Techn. Morceau de fer dont on se sert pour retenir le feu auprès du creuset. ‖ Pl. SERRE-FEU.

SERRE-FILE s. m. Art milit. Officier ou sous-officier placé derrière une troupe en bataille, et sur une ligne parallèle au front : *Se placer en* SERRE-FILE. ‖ Pl. SERRE-FILES.

— Mar. Vaisseau qui, dans l'ordre de marche ou de bataille, marche à la suite de tous les autres.

— Adjectiv. : *Officiers* SERRE-FILES. *Vaisseau* SERRE-FILE.

— **Encycl.** Art milit. L'expression *serre-file* est très-ancienne. Elle a été empruntée par l'infanterie à l'armée de mer. Depuis Henri IV, ce terme, à la fois adjectif et substantif, a donné idée d'un rang de troupes ou d'un rang de militaires qui exerçaient une surveillance sur la file dont ils étaient la queue. La décurie grecque possédait comme *serre-file* le cinquième et le dixième rang. Le manipule romain avait, au temps des empereurs, deux *serre-files*. Les *serre-files* primitifs de France étaient des hallebardiers ou de bas officiers. Dans la première moitié du XVIIIe siècle, il était d'usage, un jour d'action, de commander, comme officiers de *serre-file*, 3 capitaines, 3 lieutenants, 3 sous-lieutenants qui étaient aidés par 4 sergents; ils se tenaient à quatre pas du dernier rang du bataillon. Bientôt cessa l'usage d'employer transitoirement des officiers inférieurs pour *serre-files*. L'infanterie française ne se formant plus que sur quatre ou trois rangs, le mot *serre-file* n'a plus donné l'idée que d'une ligne de surveillants moins nombreux que les files. On ne plaçait en *serre-file* que le lieutenant derrière la division de droite, le fourrier derrière le demi-peloton de gauche. De nos jours, les *serre-files* se tiennent à deux pas du troisième rang [illegible], à vingt pas en avant du chef du bataillon et à trente pas en avant du colonel. [illegible] hommes d'encadrement de gauche, c'est-à-dire le sergent et le caporal, deviennent *serre-files*. Dans la marche par le flanc, les *serre-files* se tiennent à la hauteur de la file [illegible] et règlent leur alignement sur les *serre-files* [illegible] moyen de jalonneurs tenant la crosse en l'air. On appelle peloton de *serre-files* une réunion [illegible] une arrière-garde et poussent les traînards.

SERRE-FINE [illegible] ‖ Pl. SERRE-FINES.

[illegible]

Encycl. [illegible]

unes des autres par un intervalle de 0m,01 à 0m,02. Souvent, après dix heures de leur application, on peut les retirer, on ne doit les laisser rarement les appliquées plus de vingt-quatre heures. Au bout de ce temps, on expose à la mortification les tissus qu'elles compriment. Le grand avantage des serre-fines est de pouvoir attirer les bords de la plaie d'une plaie sans entamer la peau avoisinante, comme font les agrafes, les crochets, la griffe de Malgaigne et les sutures; aussi leur emploi s'est-il vulgarisé très rapidement en chirurgie.

SERRE-FREIN s. m. Celui qui est chargé de serrer le frein dans un train de chemin de fer. ‖ Pl. SERRE-FREINS.

SERRE-GOUTTIÈRE s. f. Mar. Serre placée au-dessous de la fourrure de gouttière, pour consolider le travail de cette ceinture. ‖ Pl. SERRE-GOUTTIÈRES.

SERRE-JOINT s. m. Techn. Mot employé par quelques-uns pour désigner l'outil qu'on appelle vulgairement SERGENT, et dont le nom paraît pour être une corruption de *serre-joint*. ‖ Pl. SERRE-JOINT.

SERREMENT s. m. (sè-re-man — rad. *serrer*). Pression, action de serrer, état de ce qui est serré : *Toute la force de la phalange consistait dans l'union étroite de ses parties, dans le* SERREMENT *de ses rangs.* (Rollin.) *Le plus grand bonheur que puisse donner l'amour, c'est le premier* SERREMENT *de main d'une femme qu'on aime.* (H. Beyle.)

— *Serrement de cœur*, Sorte d'oppression causée par une émotion douloureuse : *Les* SERREMENTS DE CŒUR *ne sont pas bons quand on est vieux.* (Mme de Sév.) *Depuis votre lettre fatale, le* SERREMENT DE CŒUR *ne m'a pas quitté.* (J.-J. Rouss.) *La duchesse de Chevreuse est morte du* SERREMENT DE CŒUR *que son exil lui a causé.* (Mme de Staël.) *Je n'assiste pas à un baptême ou à un mariage sans sourire amèrement, ou sans éprouver un* SERREMENT DE CŒUR. (Chateaub.)

— Min. Digue ou barrage que l'on établit dans l'intérieur des galeries de mine, soit pour s'isoler d'exploitations anciennes, soit pour s'opposer à l'irruption des eaux : *Les* SERREMENTS *ont de grandes analogies avec les cuvelages, ils sont formés comme eux de pièces de bois contiguës.* (A. Burat.)

— **Encycl.** Min. Les *serrements* sont composés de pièces de bois parfaitement jointives, picotées comme les cuvelages.

Les *serrements* sont verticaux dans les galeries et horizontaux dans les puits. Dans une galerie, on commence par tailler la place du *serrement*, en lui ménageant une portée sur le roc dans le sens de la poussée. On place alors horizontalement de fortes pièces de chêne les unes sur les autres. Entre le sol et la première on met une couche de mousse; on met de même de la mousse entre la dernière pièce en haut et le toit de la galerie, puis on établit le serrage par un picotage solide entre la dernière et l'avant-dernière pièce de bois. On fait alors le joint entre les deux parois verticales au moyen d'un picotage et d'une lambourde. On calfate ensuite les joints horizontaux; on les recouvre de bandes de fer ou de planches clouées, et on arme le *serrement* contre la poussée des eaux au moyen d'un système de pièces de bois et de charpentes pour s'opposer à toute flexion des pièces de bois.

Pour empêcher l'eau de gêner les ouvriers, on établit, un peu en arrière de l'emplacement choisi pour le *serrement*, un léger monticule; les eaux, ainsi relevées, s'écoulent par un petit conduit ou canal en bois, qui traverse une des pièces de bois percée à cet effet. En outre, afin de ménager une issue aux ouvriers qui travaillent à la partie postérieure, le *serrement* porte vers le milieu de sa hauteur une ouverture appelée *trou d'homme*, que l'on ferme quand besoin est au moyen d'un tampon. L'une des pièces de l'avant-dernière assise est percée d'un trou longitudinal auquel est adapté un tuyau recourbé en tôle destiné à l'évacuation de l'air; lorsque l'eau commence à s'écouler par cette ouverture, on la tamponne fortement. Les eaux s'accumulent alors contre le *serrement*, au sommet duquel un manomètre indique les variations de pression et permet de juger s'il n'y a pas danger de rupture.

On augmente quelquefois la résistance des *serrements* en taillant les bois en voussoir. On fait aussi des *serrements* sphériques, construits comme une voûte sphérique, avec un voussoir creux en fonte au milieu pour servir de trou d'homme. Le joint sur les parois de la galerie taillée en cône est fait au moyen de toiles goudronnées.

Lorsqu'on a à établir un *serrement* dans une galerie à grande section, on le fait de telle sorte que les deux parties soient disposées à angle obtus pour se présenter comme les deux portes d'une écluse. C'est ce qu'on appelle un *serrement* busqué. Son établissement est coûteux. Lorsque la pression est trop forte derrière un *serrement*, on le soulage en donnant un écoulement partiel en enlevant les tampons. Si le *serrement* faiblit, on en construit un plus solide en avant, puis on s'arrange de manière que les eaux arrivent peu à peu derrière celui-ci, qui malgré sa solidité pourrait être renversé par le choc violent des eaux lorsqu'elles afflueraient brusquement après avoir enfoncé le premier *serrement*.

Lorsque le terrain est peu solide, on dispose l'entaille de manière que la poussée de l'eau mette le *serrement* en charge contre le terrain. Dans certains bassins houillers, il peut arriver qu'on ne trouve pas de terrains assez solides, ou bien que la charge soit trop considérable; on établit alors des *serrements* sphériques, dans lesquels les pièces de bois, au lieu d'être placées perpendiculairement à la galerie, sont disposées concentriquement vers un point de la galerie. On peut obtenir ainsi une énorme résistance. Si l'on ne veut pas condamner la galerie, on fait un cuvelage horizontal, que l'on consolide par un *serrement* horizontal ou plate-cuve. On peut construire ces plates-cuves en bois, maçonnerie ou pierres de taille; elles consistent généralement en une double voûte sphérique en brique. Pendant la durée des travaux, on se débarrasse des eaux provenant des infiltrations supérieures à l'aide d'un tuyau central. Les plates-cuves servent aussi lorsqu'on abandonne un puits percé à travers des terrains aquifères et cuvelés.

SERREMENT adv. (sè-re-man — rad. *serrer*). D'une manière serrée, trop mesquine, trop économe : *Vivre* SERREMENT.

SERRE-MONTAGNARDE s. f. Ornith. Nom vulgaire de la litorne. ‖ Pl. SERRES-MONTAGNARDES.

SERRE-NEZ s. m. Techn. Petit appareil qu'on met au nez des chevaux vicieux pendant qu'on les ferre. ‖ Pl. SERRE-NEZ. ‖ On dit aussi TORCHE-NEZ.

SERRE-NŒUD s. m. Chirur. Instrument dont on se sert pour serrer progressivement des ligatures qui ont pour but de détacher certaines tumeurs. ‖ Pl. SERRE-NŒUD.

— **Encycl.** Chirur. On appelle ainsi divers instruments imaginés par les chirurgiens pour maintenir la constriction exercée par une ligature autour d'une tumeur à pédicule ou de toute autre partie charnue, telle qu'un polype, qu'on veut détruire lentement et par degrés. Les principaux *serre-nœud* sont celui de Desault, celui de Graefe, celui de Roderic, et ce dernier modifié par Mayor.

Le *serre-nœud* de Desault consiste en une tige d'acier ou d'argent, d'une ligne de diamètre et d'une longueur variable selon la hauteur à laquelle est implanté le polype ou la tumeur que l'on veut lier. Une des extrémités de cette tige est arrondie et l'autre un peu aplatie; la partie aplatie est pliée à angle droit et percée d'un trou rond assez grand pour laisser passer les deux extrémités du fil destiné à la ligature. L'autre bout est plat et présente une fente dans laquelle les deux chefs de la ligature sont reçus et arrêtés.

Le *serre-nœud* de Graefe est une tige d'acier percée à son extrémité d'un trou par où passent les deux chefs de l'anse déjà appliquée. A l'autre extrémité est une vis qui, mise en mouvement d'un côté ou de l'autre, fait monter ou descendre un écrou mobile auquel sont solidement attachés les deux bouts de la ligature; un simple tour de vis suffit donc pour accroître ou diminuer la constriction à volonté. Cet instrument réunit, comme on le voit, une grande simplicité à une grande force.

Le *serre-nœud* de Roderic est composé de petites boules de bois, d'os, de corne ou d'ivoire, de 0m,005 à 0m,006 de diamètre, traversées par un canal central. On en joint un nombre plus ou moins considérable, et l'on fait passer à travers leur canal les deux bouts du lien, en sorte qu'elles sont enfilées comme un chapelet et représentent un tube mobile; seulement, la première est percée de deux trous, afin que quand la ligature aura coupé les parties étreintes, elle ne laisse pas échapper et défiler les petites boules; la dernière offre une disposition pareille, afin de pouvoir appuyer le nœud de la ligature sur l'intervalle des deux trous.

Mayor, trouvant le tube de Roderic trop souple et sujet à se tourner et à se tordre en tous sens, quand on opère une constriction très-forte, conseille de n'employer les petites boules que pour la moitié de l'étendue du *serre-nœud* et de le compléter par un tube métallique. Il garnit le bout extérieur de ce tube d'une plaque transversale sur laquelle appuie un petit treuil monté sur une plaque de cuivre et imité du tourniquet de Percy. Il attache les deux bouts de la ligature à ce treuil; et l'on conçoit qu'en lui faisant exécuter un ou plusieurs tours, il puisse porter la constriction aussi loin qu'il est nécessaire. Enfin Mayor a rendu presque tranchante l'extrémité de la dernière boule, afin qu'elle agisse aussi pour sa part sur les tissus qu'on veut étreindre.

SERRENTI, bourg du royaume d'Italie, dans la Sicile, province et district de Cagliari, mandement de Nuraminis; 2,227 hab.

SERRE-PAPIERS s. m. Arrière-cabinet où l'on serre des papiers.

— Tablette à compartiments où l'on range des papiers.

— Petit objet en matière très-pesante, que l'on pose sur des papiers pour les empêcher de s'éparpiller. ‖ Pl. SERRE-PAPIERS.

SERRE-PÉDICULE s. m. Chir. Sorte de petite pince disposée de façon à serrer un pédicule qu'on se propose de détacher. ‖ Pl. SERRE-PÉDICULE.

SERRE-POINTS s. m. Techn. Outil dont se sert le cordonnier pour serrer les points. ‖ Pl. SERRE-POINTS.

SERRER v. a. ou tr. (sè-ré. — Ce mot vient du latin *sera*, serrure mobile, cadenas, provenu sans doute de la racine sanscrite *sar*, aller, mouvoir; on ne trouve pas en latin un verbe *serare*, mais on y découvre les composés *obserare*, enfermer, *reserare* et *deserare*, ouvrir. Le verbe latin *serrare* a produit le substantif verbal *serre*, lieu où l'on serre les plantes, et pied des oiseaux de proie, griffe; dans quelques patois, ce mot a aussi le sens de *serrure*. Le sens primitif de *serrer* est donc enfermer, mettre sous clef). Etreindre, presser : SERRER *quelqu'un dans ses bras.* SERRER *le ventre d'un cheval avec la sangle. Son corset lui* SERRAIT *étroitement la taille.* (E. Sue.)

— Rendre plus étroit, donner de la tension à : SERRER *une corde, un cordon.* SERRER *un nœud.* SERRER *une ceinture. Les paysannes russes sont les seules femmes de la terre qui* SERRENT *leur ceinture au-dessus de la gorge.* (De Custine.) ‖ Rendre plus étroit, en parlant d'un lien moral : SERRER *les nœuds de l'amour, de l'amitié, de l'affection.*

L'amour serre les nœuds par le sang commencés.
RACINE.

— Joindre, rapprocher fortement, mettre près à près : SERRER *les dents.* SERRER *les pieds l'un contre l'autre. Dans le sourire malin, on* SERRE *davantage les lèvres l'une contre l'autre, par un mouvement de la lèvre inférieure.* (Buff.)

Si la table est étroite, on serrera les coudes.
E. AUGIER.

‖ Rapprocher les parties de, faire occuper moins de place à : SERRER *son écriture.* SERRER *les rangs.*

— Rendre moins lâche, plus ferme, plus concis : SERRER *son style. Pour éviter la prolixité et pour* SERRER *ma narration, j'ai supprimé les tempêtes et les autres périls que j'ai essuyés.* (Le Sage.)

— Frôler, passer tout contre : SERRONS *la muraille, pour n'être point vus.*

— Presser, poursuivre à courte distance : SERRER *quelqu'un de près.* ‖ Attaquer vivement : SERRER *de près une ville, une citadelle, un fort. Il se mit en route pour délivrer l'importante place que* SERRAIT *de près le prince de Galles.* (Guizot.) ‖ Presser vivement dans la discussion : *En disputant, il prend son avantage, il vous* SERRE, *il vous enveloppe.* (Beaumarch.)

— Faire éprouver une oppression douloureuse à : *Cela* SERRE *l'âme,* SERRE *le cœur. Le monde est plein de misères qui* SERRENT *le cœur.* (Vauven.) *Rien ne* SERRE *le cœur comme la symétrie; c'est que la symétrie, c'est l'ennui, et l'ennui est le fond même du deuil.* (V. Hugo.)

— Mettre à l'abri, à couvert, enfermer : SERRER *les blés, les foins.* SERRER *des hardes.* SERRER *son argenterie sous clef. Il faut* SERRER *ces fruits, ces confitures dans un endroit très-sec.*

Laurent, serrez ma haire avec ma discipline.
MOLIÈRE.

— *Serrer la queue*, Porter la queue repliée entre les jambes, ce qui est, pour certains animaux, un signe de crainte ou de honte.

— *Serrer les rangs*, S'unir davantage pour agir de concert : SERRONS NOS RANGS, *oublions nos petites dissidences.* (Chateaub.)

— *Serrer le cou à quelqu'un*, L'étrangler, le faire périr par strangulation.

— *Serrer la main à quelqu'un*, Presser sa main dans la sienne, en signe d'amitié : *Permettez que je* VOUS SERRE LA MAIN.

Et puisse ma main défaillante
Serrer encor la tienne en nos derniers adieux.
LA FARE.

— *Serrer les pouces à quelqu'un*, Le presser vivement pour lui faire dire ce que l'on veut savoir : *S'il n'avoue tout,* SERREZ-LUI LES POUCES. (Acad.) C'est une allusion à une ancienne torture employée pour arracher des aveux aux accusés.

— *Serrer le bouton à quelqu'un*, Le presser vivement sur quelque chose : *Je suis homme pour* LUI SERRER LE BOUTON *à qui que ce puisse être.* (Mol.)

— *Que la fièvre le serre!* Se dit, par imprécation, d'un homme dont on a à se plaindre.

— Jeux. Au trictrac, *Serrer son jeu*, Ne pas l'étendre, pour ne pas se découvrir. ‖ A un jeu quelconque, Jouer un jeu serré, prudent, laisser peu de prise à son adversaire.

— Escrime. *Serrer la mesure, Serrer la botte*, Avancer sur son adversaire. ‖ Fig. Presser son adversaire dans une discussion.

— Manége. *Serrer l'éperon à un cheval*, Lui donner de l'éperon. ‖ *Serrer la botte*, Serrer ses jambes contre le cheval. ‖ *Serrer la volte*, Se rapprocher du centre de la volte. ‖ *Serrer la demi-volte*, Faire revenir le cheval sur le terrain où il commence la demi-volte.

— Mar. *Serrer les voiles*, Les plier : *La tempête nous avait obligés à* SERRER LES VOILES. ‖ *Serrer de la voile*, Gouverner au plus près du vent. ‖ *Serrer le vent*, Se rapprocher de sa direction. ‖ *Serrer la rive, la terre*, Ranger, suivre tout contre, à distance la rive, la terre : *Le courant nous portait malgré nous de ce côté, et nous obligeait de* SERRER LA RIVE. (Chateaub.) ‖ *Serrer la ligne*, ou simplement *Serrer*, Tenir très-près les uns des autres les vaisseaux qui forment une ligne de combat.

— Art milit. Presser le pas : SERREZ!

— v. n. ou intr. Art milit. et mar. *Serrer sur*, Suivre de près : *Le deuxième bataillon* SERRE SUR *le premier. Nous* SERRÂMES SUR *notre matelot d'avant.*

— Typogr. Employer des espaces faibles et restreindre les blancs, afin de faire entrer plus de matière dans un espace donné. ‖ *Serrer une forme*, Enfoncer les coins de bois entre le châssis et les biseaux.

Se serrer v. pr. Etre serré : *Ce nœud peut* SE SERRER *davantage.*

— Etre oppressé par une émotion douloureuse : *Le cœur* SE SERRE *et l'on pleure sans pouvoir s'en empêcher.* (Mme de Sév.)

— Serrer son corps, et particulièrement sa taille : *Cette femme* SE SERRE *à étouffer.*

— Se rapprocher tout contre : SERREZ-VOUS *contre moi.* SERRONS-NOUS *contre le mur. Du plus loin que le chien sauvage odore le tigre ou le lion, il vient* SE SERRER *près de nous.* (Michelet.) ‖ Se presser les uns contre les autres : SERREZ-VOUS *davantage, ou il n'y aura pas de place pour tout le monde.*

— *Se serrer la main*, Se presser mutuellement la main, en signe d'amitié, de réconciliation, d'acquiescement : *Nous* NOUS SERRÂMES LA MAIN *comme de véritables compatriotes.* (Chateaub.)

— Manége. S'étrécir, ne prendre pas assez de terrain : *Votre cheval* SE SERRE.

SERRE-RAIL s. m. Chem. de fer. Nom d'un système particulier d'attache des rails sur les traverses, qui se compose de deux cales en bois debout maintenant le rail, une de chaque côté, et fixées elles-mêmes à la traverse par des tire-fond : *L'emploi de ce système rend la voie très-douce et très-stable, mais à la condition de n'employer le* SERRE-RAIL *que pour les supports intermédiaires et de réunir les joints par des éclisses.* (A. Guillemin.)

SERRES, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 39 kilom. S.-O. de Gap, sur le Buech; pop. aggl., 990 hab. — pop. tot., 1,143 hab. Tannerie, éducation de vers à soie, industrie agricole. Commerce de prunes sèches. On y voit le château du connétable de Lesdiguières, où l'on remarque un magnifique escalier et le cabinet du connétable. Débris d'anciennes fortifications.

SERRES (Olivier DE), seigneur DU PRADEL, célèbre agronome français, né au Pradel, près de Villeneuve-de-Berg (Vivarais), vers 1539, mort au même lieu le 2 juillet 1619. Son père, Jean de Serres, qui avait embrassé le protestantisme, avait quitté la France et était allé se fixer à Genève, où il exerça les fonctions de pasteur calviniste. L'aîné de ses quatre fils, comme lui protestant, était Olivier, qui habita pendant quelque temps la Suisse et l'Allemagne, puis retourna dans le Vivarais où il épousa Marguerite d'Harcous (1559). Deux ans plus tard, il était diacre de l'Eglise protestante de Berg, lorsqu'il reçut de ses coreligionnaires la mission de se rendre auprès de Calvin pour lui demander d'envoyer à Berg un pasteur de son choix. Pendant la guerre civile et religieuse qui désola le Vivarais, Olivier de Serres vécut retiré à la campagne, s'occupant exclusivement d'agriculture et acquérant de vastes connaissances agronomiques. Lorsque Henri IV voulut établir en France l'industrie séricicole, il appela à Paris, pour le consulter, Olivier de Serres. Le savant agronome écrivit sur ce sujet son livre intitulé : la *Cueillette de la soye par la nourriture des vers qui la font* (Paris, 1599, in-8°). Après avoir lu ce petit traité, le roi ordonna, en 1600, qu'on plantât des mûriers dans les jardins des habitations royales et chargea Olivier de Serres, par une lettre du 7 septembre de la même année, d'introduire l'industrie séricicole « jusqu'au cœur de la France. » Le grand agronome accomplit avec zèle cette mission et publia en 1600 son célèbre *Théâtre d'agriculture et mesnage des champs* (in-fol.), ouvrage extrêmement remarquable dont nous parlons dans un article spécial (v. THÉÂTRE D'AGRICULTURE). Le profond savoir dont il y fit preuve, en s'attachant à n'émettre que des règles confirmées par l'expérience, lui fit une réputation européenne. Par l'ordonnance et surtout par le style, ce traité prenait rang parmi les plus remarquables ouvrages didactiques qu'on eût jamais écrits. Réédité un grand nombre de fois au XVIe siècle et dix fois au XVIIe siècle, le *Théâtre d'agriculture* finit par être supplanté par la *Maison rustique* de Liébaut qui, à tous les points de vue, était loin d'avoir la même valeur. Ce ne fut qu'au commencement de ce siècle qu'une nouvelle édition du *Théâtre d'agriculture* fut publiée par les soins de la Société d'agriculture de Paris (1804-1805, 2 vol. in-8°). Pour honorer la mémoire de ce grand homme, un obélisque fut élevé en 1804 sur la place de Villeneuve-de-Berg, et en 1856, on érigea dans la même ville sa statue en bronze. Outre les deux ouvrages précités, on lui doit : la *Seconde richesse du mûrier blanc* (1603, in-8°).

SERRES (Jean DE), en latin **Serranus**, frère cadet ou précédent, historien français, né à Villeneuve-de-Berg vers 1540, mort à Ge-

nève en 1598. Il étudia à l'Académie de Lausanne, revint en France et embrassa la carrière de ministre évangélique. Après les massacres de la Saint-Barthélemy, il dut se réfugier à Lausanne. En 1579, il était à Nîmes où il était professeur de théologie en même temps que pasteur. Il assista au synode de Vitré (1583) en qualité de député du bas Languedoc et à celui de Saumur (1596) en qualité de député de la principauté d'Orange. De Serres chercha pendant toute sa vie à provoquer la réconciliation de toutes les communions chrétiennes. Ses efforts dans ce sens furent critiqués par les protestants et par les catholiques. En 1597, il fut nommé par Henri IV historiographe de France. De Serres a laissé un grand nombre d'ouvrages, dont le plus important est une histoire des troubles arrivés en France depuis 1537 jusqu'en 1576. Il est intitulé : *Commentarium de statu religionis et reipublicæ in regno Galliæ, libri X;* l'ouvrage est en cinq parties, les trois premières furent imprimées en 1571-1573, en 2 vol. in-12, la quatrième parut en 1577, à la suite de la réédition des trois premières; la cinquième à Leyde, en 1580. On doit encore à de Serres un *Inventaire général de l'histoire de France*, etc. (Paris, 1597, in-16; 19e édit., 1660); une traduction des *Psaumes* de David (Genève, 1576, in-16) et divers ouvrages ayant trait à la religion.

SERRES (Dominique), peintre français, natif d'Auch, mort à Londres en 1793. Il s'établit en Angleterre, y peignit des tableaux de marine et des paysages, y obtint le titre de peintre de marine du roi et fut reçu membre de l'Académie royale de Londres qui, en 1792, le nomma son bibliothécaire. Il laissa un fils qui acquit de la réputation dans le même genre de peinture.

SERRES (Marcel DE), géologue et naturaliste français, né à Montpellier en 1782, mort dans la même ville en 1862. Il étudia le droit à Aix et entra à vingt-trois ans dans la magistrature. Nommé en 1805 substitut du tribunal de première instance de Montpellier, il fut, en 1809, chargé de l'organisation judiciaire des provinces illyriennes. A son retour en France en 1814, il devint conseiller à la cour d'appel de Montpellier. Tout en remplissant ces diverses fonctions, Marcel de Serres n'avait cessé de s'occuper de l'étude des sciences naturelles, pour lesquelles il avait toujours eu un goût marqué. Il fonda la Société des sciences naturelles de Montpellier et se fit nommer, en 1820, professeur de géologie et d'histoire naturelle à la Faculté des sciences de cette ville. « Le premier, dit M. Rameau, de Serres a soutenu contre le grand Cuvier la contemporanéité des grandes espèces de mammifères, tels que rhinocéros, éléphants, cerfs, etc., avec les premiers hommes de la création, savoir l'existence de l'homme fossile. Aux terrains primaires, secondaires et tertiaires des géologues en renom, il a ajouté, comme couronnement, le système quaternaire, savoir les diluviums et les alluvions marines et terrestres, y compris la période glaciaire. Il a principalement poussé et contribué à la découverte des riches cavernes à ossements humains du Midi dont la science moderne tire de si curieuses conclusions. » Ce qui a manqué à Marcel de Serres pour être un savant des plus remarquables, c'est un esprit plus hardi, plus dégagé des idées préconçues et d'une éducation toute catholique. L'infortuné savant se livrait à d'incroyables efforts pour arriver à concilier deux choses inconciliables : la science et l'orthodoxie, les recherches véritablement scientifiques et les données bibliques. Lancé dans cette voie, Marcel de Serres se jette dans des interprétations arbitraires et dépourvues de toute valeur [illegible] [illegible] *partie de la Bavière* (1823, 2 vol. in-8°); *Sur* [illegible] *les rapports qui semblent exister entre les dispositions générales des anciens bassins littoraux et entre la nature des dépôts tertiaires* [illegible] *cours sur l'avenir physique de la terre* (1837, in-8°) [illegible] *les cavernes à ossements du département de l'Aude* (1836, in-8°); *Recherches sur les ossements humatiles des cavernes de Lunel-Viel* (1839, in-4°); la *Cosmogonie de Moïse comparée aux faits géologiques* (1838, 1 vol. in-8°, 1841, 2 vol.), trad. en allemand; *De l'état des masses minérales au moment de leur soulèvement* (1840, in-8°); *De la création de la terre et des corps célestes* (1843, in-8°); les *Connaissances consignées dans la Bible mises en rapport avec les découvertes modernes* (1844, in-8°), *Des causes des migrations des divers animaux* (1845, in-8°); *Nouveau manuel complet de paléontologie* (1846, 2 vol. in-18); *Lettres adressées à M. Geoffroy Saint-Hilaire sur les races distinctes que paraissent présenter certaines espèces considérées jusqu'à présent comme fossiles* (1847, in-8°); *De la contemporanéité de l'homme et des grands mammifères ruminants dans les dernières époques de la création* (Paris et Montpellier, 1848); *Des formations volcaniques de l'Ardèche et de l'Hérault* (1860, in-8°), avec M. Cazalis; *Traité des roches simples et composées* ou *De la classification géognostique des roches* (1863, in-8°), etc.

SERRES (Antoine-Etienne-Renaud-Augustin), médecin et physiologiste français, né à Clairac (Lot-et-Garonne) en 1786, mort en 1868. Son père, qui était médecin, l'envoya à Paris pour y faire ses études médicales. Il fut reçu interne au concours de 1808, obtint le grade de docteur en 1810 et devint successivement inspecteur de l'Hôtel-Dieu (1812), chef des travaux anatomiques de l'amphithéâtre central (1814), médecin en chef de la Pitié (1822) et professeur d'anatomie comparée au Muséum en 1839. Agrégé de l'Académie de médecine, le docteur Serres remplaça en 1823 Chaussier à l'Académie des sciences, dont il devint le président en 1841, reçut en 1846 la croix de commandeur de la Légion d'honneur et fut nommé en 1848 membre de la commission des hautes études. Ce savant remarquable s'occupa principalement de travaux sur l'anatomie et la physiologie du cerveau, sur les maladies du cerveau et de la moelle épinière et surtout sur les lois de l'organisation animale. Investigateur plein de sagacité, il fut amené par ses recherches à établir que le développement des animaux et de leurs divers organes se fait de la circonférence au centre et non du centre à la circonférence. Outre un grand nombre de mémoires et d'articles publiés dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, les *Annales des sciences naturelles*, les *Archives générales de médecine*, la *Revue médicale*, l'*Encyclopédie des sciences médicales*, etc., on lui doit : *Traité de la fièvre entéro-mésentérique* (1813, in-8°), en collaboration avec A. Petit; *Des lois de l'ostéogénie* (1815, in-fol., avec atlas), traité auquel l'Académie des sciences a décerné en 1820 un prix de physiologie expérimentale; *Essai sur l'anatomie et la physiologie des dents* (1817, in-8°); *Anatomie comparée du cerveau dans les quatre classes des animaux vertébrés* (1824-1826, 2 vol. in-8°, avec atlas), ouvrage qui a obtenu le grand prix de l'Académie des sciences; *Théorie des formations et des déformations organiques* (1832, in-4°); *Principes d'organogénie* (1842, gr. in-8°); *Principes d'embryogénie, de zoogénie et de tératogénie* (1860, in-4°) [illegible] ouvrages suivants restés manuscrits : *Anatomie comparée des monstruosités* (in-fol.); *Traité des maladies organiques de l'axe cérébro-spinal* [illegible].

SERRET s. m. [illegible]

SERRET (Joseph-Alfred), mathématicien français, né en 1819. Sorti de l'École polytechnique [illegible] tillerie, donna sa démission peu après et revint à Paris [illegible] tiliques. Successivement examinateur pour [illegible] in-8°); *Éléments d'arithmétique* (1855, in-8°); *Cours de calcul différentiel et intégral* (1867-1868, 2 vol. in-8°), etc.

SERRET (Ernest), littérateur et écrivain dramatique français, né à Bordeaux [illegible] en 1821, mort à Versailles en avril 1874. Il se rendit à Paris pour y étudier le droit, puis se tourna vers les lettres et écrivit pour le théâtre un certain nombre de comédies en prose et en vers. Sans remporter de succès éclatants, il montra qu'il possédait le don scénique et s'attacha à soigner son style. En 1862, M. Serret renonça à travailler pour le théâtre et n'écrivit plus que des romans. Son talent était un peu froid, un peu terne, mais sérieux et correct. Il était gendre de l'auteur dramatique d'Artois de Bournouville et neveu de M. Besselièvre, directeur des concerts des Champs-Élysées. On lui doit les comédies suivantes : les *Touristes*, en trois actes et en vers (Odéon, 1846); *En province*, en trois actes et en vers (Odéon, 1847); les *Fonds secrets*, en un acte (Gymnase, 1848); la *Paix à tout prix*, en deux actes et en vers (Français, 1849); les *Parents de ma femme*, en un acte (Variétés, 1849); les *Familles*, en cinq actes et en vers (Odéon, 1851); *Que dira le monde?* en cinq actes et en prose (Odéon, 1854), œuvre charmante, la meilleure de ses comédies; les *Incertitudes de Rosette*, en un acte et en prose (Gymnase, 1852); *Un mauvais riche* ou *Bonheur passe richesse*, en cinq actes et en vers (Odéon, 1855); l'*Anneau de fer*, en quatre actes et en prose (Gymnase, 1856); le *Compagnon de voyage*, en un acte (1858); *Un ange de charité*, en trois actes et en vers (Odéon, 1859); les *Illusions de l'amour*, en un acte et en vers (Gymnase, 1862).

M. Serret a publié les romans suivants, qui se recommandent par des qualités de style et d'observation : *Francis et Léon* (1859, in-12); *Elisa Méraut*, lettres de trois jeunes filles (1859, in-18); *Perdue et retrouvée* (1860, in-18); *Clémence Ogé* (1860, in-12); *Une jambe de moins*, épisode de la campagne d'Italie (1861, in-18); les *Coudées franches*, épisode de la haute vie parisienne (1863, in-18); *Neuf filles et un garçon* (1864, in-18); le *Prestige de l'uniforme* (1865, in-12); les *Heures perdues* (1866, in-18); les *Rancunes des femmes* (1870, in-18); le *Roman de la Suisse* (1873, in-18), récit intéressant et instructif. Citons enfin de lui : *Drames et comédies* (1868, in-18).

SERRETELLE s. f. (sè-re-tè-le). Chir. Sorte de kystitome servant à l'extraction des débris de la capsule du cristallin et des cataractes secondaires. ‖ On l'appelle aussi SERRETELLE À POINTES.

— Adjectiv. : *Pince serretelle.*

SERRE-TÊTE s. m. Ruban ou coiffe dont on se serre la tête. ‖ Pl. SERRE-TÊTE.

SERRETTE s. f. (sè-rè-te). Bot. Syn. de SARRETTE.

SERREUR s. m. (sè-reur). Pêche. Embarcation des bâtiments qui font la pêche à la morue. ‖ On dit aussi CHARROI.

SERRICAUDE adj. (sèr-ri-kô-de — du lat. *serra*, scie, *cauda*, queue). Entom. Qui a l'abdomen garni d'une tarière dentelée en scie.

SERRICORNE adj. (sèr-ri-kor-ne — du lat. *serra*, scie, et de *corne*). Entom. Qui a les antennes dentelées en scie.

— s. m. pl. Famille d'insectes coléoptères pentamères, caractérisée par des antennes dentelées en scie. ‖ On dit aussi [illegible].

— **Encycl.** Chez les *serricornes*, les antennes [illegible] cées; celles des mâles, au moins, sont ordinairement [illegible] quelques autres, en une massue perfoliée ou dentée. Les élytres, à l'exception d'un seul [illegible] l'abdomen. Le pénultième article des tarses [illegible] lement dans le corselet jusqu'aux yeux. Le [illegible]

SERRIE (François-[illegible] DE LA), littérateur [illegible]. V. LA SERRIE.

SERRIÈRE s. f. (sè-riè-re). Techn. Pièce de fer servant à [illegible] neau de fonderie.

SERRIÈRE (Nicolas), imprimeur français, né à Nancy en 1800, mort à Paris en 1870. D'abord compositeur, puis metteur en pages, il fut remarqué par M. Émile de Girardin et devint imprimeur de la *Presse* en 1850. Sous son habile direction, son imprimerie prit rapidement une grande extension et devint une des plus considérables de Paris pour l'impression des journaux. Parmi les innovations que la typographie doit à M. Serrière, il faut citer la réforme de l'ancienne casse, qui datait de l'enfance de l'imprimerie; il réunit en un seul les deux compartiments qui existaient autrefois, ce qui permet, non-seulement de ménager l'emplacement nécessaire à chaque ouvrier, mais, en outre, abrége les distances que le bras du compositeur doit parcourir plusieurs milliers de fois dans une journée; cette innovation a diminué la fatigue et a augmenté quelque peu la rapidité d'exécution du travail, c'est-à-dire le salaire. Lorsque Serrière imprima le *Petit Journal*, dont le tirage quotidien atteignit 400,000 exemplaires, il donna une très-grande extension au clichage, et ce fut sous sa direction que l'on parvint à clicher vingt compositions de ce journal (quatre-vingts formes) prêtes à être mises sous presse dans un temps très-limité : une heure vingt minutes, chose qui semblait impossible aux plus habiles ouvriers de la profession.

Serrière a écrit des *Lettres sur l'imprimerie*, dans la *Tribune prolétaire*, et publié dans la *Presse* des travaux très-curieux sur l'introduction de l'imprimerie en Espagne, et enfin d'autres documents relatifs à la profession typographique. Style clair, net, concis, voilà ses qualités comme écrivain.

SERRIÈRES, bourg de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kil. N. de Tournon, sur la rive droite du Rhône; pop. aggl., 568 hab. — pop. tot., 1,574 hab. Fabrication de chaux; moulins à farine, filatures de soie. Commerce de bois de charpente et de vins des côtes du Rhône.

SERRIGÈRE s. m. (sèr-ri-jè-re — du lat. *serra*, scie; *gero*, je porte). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des serricornes, section des térédiles, tribu des clairones, dont l'espèce type habite le Mexique.

SERRIGNY (Denis), jurisconsulte français, né à Savigny-sur-Beaune (Côte-d'Or) en 1800. Il étudia le droit à Dijon, où il passa son doctorat en 1826, puis devint successivement suppléant, professeur en titre de droit administratif et doyen de la Faculté de cette ville. M. Serrigny est membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques. Indépendamment d'articles publiés dans le *Journal des économistes*, la *Revue de droit français et étranger*, on lui doit plusieurs ouvrages [illegible] *contentieuse administrative* (1842-1846, 3 vol. in-8°); *Traité du droit public des Français* (1845, 2 vol. in-8°); *Questions et traités de droit administratif* (1854, in-8°); *Droit public et administratif romain* (1862, 2 vol. [illegible] *France dans les villages depuis les Romains* [illegible]

SERRIPÈDE [illegible]

SERRIROSTRE [illegible] mille d'oiseaux.

SERRISTORI [illegible]

SERROCERE [illegible]

formé aux dépens des ptines, et dont l'espèce type habite l'Europe.

SERROMYIE s. f. (sè-ro-mi-î — du lat. *serra*, scie, et du gr. *muia*, mouche). Entom. Genre d'insectes diptères.

SERRON s. m. (sè-ron — rad. *serrer*). Anc. comm. Petite caisse dans laquelle on transportait certaines drogues étrangères : *Un* SERRON *de baume*. ‖ Il est probable que CERON et SURON, qui sont usités, sont des altérations de ce mot.

— Bot. Syn. de BON-HENRI, nom vulgaire d'une espèce de blète.

SERRONI (Hyacinthe), prélat français d'origine italienne, né à Rome en 1617, mort à Paris en 1687. Il fut successivement abbé de Saint-Nicolas, à Rome, évêque d'Orange en 1646, évêque de Mende en 1661 et archevêque d'Albi en 1676, prononça l'oraison funèbre d'Anne d'Autriche devant l'assemblée du clergé en 1666 et posa, en 1682, la première pierre de l'église des Dominicains (ordre dont il faisait partie) de la rue du Bac, à Paris (aujourd'hui Saint-Thomas-d'Aquin). Il a écrit des ouvrages de piété.

SERRONIE s. f. (sè-ro-nî). Bot. Syn. d'ORTONIE, genre de pipéracées.

SERROPALPE s. m. (sè-ro-pal-pe — du lat. *serra*, scie, et de *palpe*). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des sténélytres, type de la tribu des serropalpides, comprenant trois ou quatre espèces, qui habitent l'Europe et le Brésil.

— **Encycl.** Les *serropalpes* ont pour caractères : un corps allongé, presque cylindrique, rétréci en arrière ; la tête inclinée, arrondie ; les antennes filiformes ; le labre avancé, membraneux ; les mandibules et les mâchoires petites ; les palpes maxillaires grandes, très-avancées, comprimées, trois fois plus longues que les labiales, qui sont presque filiformes ; la lèvre inférieure membraneuse, plus étroite que le menton ; le corselet convexe, presque carré, non rebordé ; l'écusson petit ; les élytres convexes, très-allongés, linéaires ; l'abdomen long ; les pattes longues et grêles ; les jambes épineuses à l'extrémité. « Ces insectes, dit M. H. Lucas, vivent sur le bois sous leurs états de larve et d'insecte parfait. Les larves habitent surtout le sapin, qu'elles percent très-profondément ; mais elles s'approchent de l'entrée de ce trou pour subir leurs métamorphoses. Leur transformation en insectes parfaits a lieu vers le mois de juin. Les espèces de ce genre sont très-rares et peu nombreuses ; elles sont toutes européennes. » Le *serropalpe* strié, type du genre, est long de $0^m,02$, soyeux, d'un brun foncé, avec les antennes et les palpes d'un roux clair ; ses élytres sont très-finement striés. Cette espèce, rare en France et en Allemagne, est plus commune en Suède. Le *serropalpe* de Vandoner, encore plus rare, a été trouvé aux environs de Paris, dans la forêt de Fontainebleau.

SERROPALPIDE adj. (sè-ro-pal-pi-de — de *serropalpe*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au serropalpe.

— s. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères, de la famille des sténélytres, ayant pour type le genre serropalpe.

SERROT s. m. (sè-ro — rad. *serrer*). Oisell. Bâton qui fait partie de certains piéges à prendre les oiseaux.

SERRULÉ, ÉE adj. (sèr-ru-lé — du lat. *serrula*, petite scie). Hist. nat. Dentelé en scie. ‖ On dit aussi DENTICULÉ.

SERRURE s. f. (sè-ru-re — du lat. *sera*. V. SERRER). Techn. Machine qui sert à fermer au moyen d'une clef : SERRURE *à pêne dormant*. SERRURE *à trois pênes*. SERRURE *à ressort*. SERRURE *à secret*. *Brouiller une* SERRURE. *Fausser les gardes d'une* SERRURE. *Chiquita se rit des grilles, des* SERRURES, *des murailles et des douves*. (Th. Gaut.) ‖ *Serrure bénarde*, Serrure qui n'a pas de broche et, par conséquent, dont la clef n'est pas forée. *Serrure de sûreté*, Serrure offrant des complications qui la rendent impossible ou difficile à crocheter. ‖ *Serrure de coffre*, Serrure avec moraillon et auberonnière. ‖ *Serrure à vielle*, Serrure sans cloison, munie d'un loquet. ‖ *Serrure à ressort*, Celle qui se ferme, sans l'aide de la clef, en tirant la porte. ‖ *Serrure à combinaisons*, Celle qu'on ne peut ouvrir sans la connaissance de certaines combinaisons secrètes.

— Fam. *Serrure brouillée*, Esprit dérangé, détraqué.

— *Vous avez la serrure, nous avons la clef*, Malgré toutes vos précautions, nous viendrons à bout de ce que nous voulons.

— Prov. *L'estomac est un coffre sans serrure*, L'argent dépensé pour la table est absolument improductif.

— Cout. Sorte de gâteau qu'on fabrique à Labarre, près de Montmorency, à l'occasion de la fête patronale de ce hameau.

— **Encycl.** Techn. V. SERRURERIE.

SERRURERIE s. f. (sè-ru-re-rî — rad. *serrure*). Art du serrurier : *Connaître la* SERRURERIE. ‖ Ouvrages des serruriers : *La* SERRURERIE *française est recherchée pour sa solidité*. ‖ Ouvrages quelconques en fer forgé : *La grosse* SERRURERIE *joue aujourd'hui un rôle important dans les constructions*.

— **Encycl.** Techn. L'art du serrurier ne comprend pas seulement la fabrication des serrures; il comprend aussi celle de plusieurs ouvrages de fer, tels que crémones, charnières, espagnolettes, gonds, boutons de porte et autres objets qui concourent à la fermeture et à l'ornementation des appartements ou des meubles, grilles, rampes, balcons, etc. Le serrurier, en définitive, est l'artisan qui travaille le fer, et il n'y a qu'une différence entre lui et le forgeron ou le maréchal ferrant, c'est que ses ouvrages sont plus délicats et que son principal travail n'est pas seulement le travail du marteau et de l'enclume, mais celui de la lime et de l'étau.

Il nous est resté peu de documents sur la *serrurerie* antique et sur celle des Romains ou des Gaulois jusqu'au moyen âge, époque à laquelle elle devint un art véritable. Les Romains employaient le bronze fondu et coulé pour leurs grilles de clôture; mais, dans les Gaules, l'abondance du fer fit presque toujours préférer celui-ci. Les grilles de bronze d'Aix-la-Chapelle, qui datent de Charlemagne, doivent avoir été faites à Byzance ou apportées de cette ville par des Grecs. L'époque de Charlemagne, qui donna une forte impulsion à tous les arts, vit se développer considérablement l'art du forgeron. L'évêque d'Auxerre Gualdricus, vers 919, fit élever dans son église des portes particulièrement remarquables par la beauté de leurs ferrures. Les grilles et les pentures de porte qu'on a pu recueillir du XIe et du XIIe siècle témoignent d'un grand perfectionnement acquis durant cette période par la ferronnerie. On ne possédait pas alors les puissants moyens mécaniques qui fournissent aujourd'hui au serrurier des fers réduits en barres de toutes grosseurs et en plaques de diverses épaisseurs, dit M. Labarte, l'historien des arts industriels au moyen âge. Le forgeron faisait tout à la main; aussi en arrivait-il à manier, assouplir, conduire le fer à sa volonté, d'une façon propre à émerveiller. Après avoir, au début de l'art, assemblé simplement des brindilles de fer soudées à des embases et arrêtées aux montants d'un châssis par des embrasses contournées à chaud, les forgerons y ajoutèrent plus tard des rubans de fer enroulés, soudés en faisceau, s'épanouissant en boucles dans des sortes de cœurs formés de barres plus épaisses. Au XIIIe siècle, ils s'ingénièrent à terminer les brindilles enroulées par des ornements enlevés à chaud à l'étampe. L'étampe est une pièce de fer trempé servant de matrice. Avec les grilles, qui furent la principale œuvre de la *serrurerie*, il faut citer les pentures de porte du XIIe et du XIIIe siècle, décorées de fleurons, de feuillages et d'animaux. Telles sont les pentures qui garnissent les portes de la Vierge et de Sainte-Anne au grand portail de Notre-Dame de Paris. Au XIVe siècle, les forgerons introduisirent quelques nouveautés dans leur art. Ils employèrent des plaques de fer battu, découpées et modelées au marteau et rivées au gros fer. Au moyen âge, on ne paraît pas s'être servi de la lime pour réparer les défectuosités du travail. Vers la fin du XVe siècle, la ferronnerie entra dans une voie de décadence.

Indépendamment de la grande *serrurerie* architecturale, les forgerons du moyen âge ont exécuté un grand nombre d'objets et d'ustensiles, des coffrets, des candélabres, des réchauds, des chenets, des étuis, des serrures qui rivalisaient avec les travaux les plus délicats de l'orfévrerie. Un des plus beaux restes de cette petite *serrurerie* consiste en deux portes d'une armoire de l'abbaye de Saint-Loup, à Troyes. Les serrures du moyen âge étaient généralement placées en saillie sur les portes des meubles; de là le nom de serrures à bosse qu'on leur donnait. On les décorait souvent de feuillages. L'entrée était masquée par une garde que retenait un ressort. Une figure quelconque, un animal fantastique, décorait le cache-entrée. La boîte du mécanisme, d'une seule pièce et repoussée au marteau, était également décorée. Les figures de ronde bosse mêmes qui ornaient ces ouvrages étaient des pièces de forge. Les heurtoirs ou marteaux de porte, les landiers furent parfois de vrais chefs-d'œuvre d'ornementation. Les coffrets travaillés à jour exigeaient une adresse miraculeuse. On voit quelques-uns de ces coffrets dans les musées de Cluny et du Louvre. La Renaissance maintint à une assez grande hauteur l'art de la *serrurerie*. Le XVIe siècle et même les deux siècles suivants virent fabriquer de fort belles grilles. Toutefois, les procédés de travail avaient changé. La tôle repoussée et rivée prit le principal rôle. On abandonna la soudure. Les plus belles grilles du XVIIe siècle sont celles de la galerie d'Apollon, au Louvre, dont la décoration est d'une extrême richesse et l'exécution d'un fini achevé. Ce sont d'anciennes grilles du château de Maisons. La petite *serrurerie* du XVIe siècle, celle des coffrets, des étuis, des serrures, des petites armoires, fut poussée à un grand degré de perfection et fort recherchée. Le musée de Cluny conserve de belles serrures des châteaux d'Anet et d'Écouen. Les clefs étaient aussi remarquables que les serrures, décorées de figurines en ronde bosse, de chiffres, d'armoiries. Mais, dès cette époque, ce ne sont plus là des pièces de forge; le ciseleur remplaça le forgeron. Le ciseau et la lime, au lieu du marteau, exécutèrent les détails artistiques. Au XVIIe siècle, on commença à abandonner de tels travaux, fort longs, fort coûteux et qui ne trouvaient pas assez d'amateurs pour les encourager. Les artisans en fer de Venise et de Milan ont exécuté des tables, des cabinets, des toilettes, des lavoirs d'une grande beauté. Néanmoins, c'est dans le nord de la France, les Flandres et les pays rhénans que l'art de la ferronnerie fut toujours poussé le plus loin. Le chef-d'œuvre du forgeron et du ciseleur réunis est le fauteuil exécuté par Thomas Buker en 1574 pour la ville d'Augsbourg, qui l'offrit à Rodolphe II. Ce fauteuil est actuellement au musée de Kensington, à Londres. Un autre grand maître en ciselure de fer fut Leygebe, qui travailla à Nuremberg et à Berlin, où il mourut en 1683. Les musées de Berlin et de Dresde montrent de lui d'admirables poignées d'épée.

Les premiers statuts de la corporation des maîtres serruriers de Paris datent de 1411. Ils ont été renouvelés sous Louis XIV en 1652. La plupart des serrures étaient faites hors Paris et venaient de Picardie et du Forez. Les serruriers de Paris n'exécutaient eux-mêmes que les serrures compliquées et à ressorts. Quant aux fins ouvrages rappelant ceux du moyen âge, on ne les entreprenait plus que comme chefs-d'œuvre pour passer de compagnon maître. Un petit livre très-rare de 1676, par Robert Davesne, maître serrurier, montre par ses planches qu'au XVIIe siècle la *serrurerie* d'art française pouvait exécuter encore de belles pièces, telles que panneaux, grilles et balustrades, mais toutefois d'un assez mauvais goût décoratif.

A cette époque du moyen âge et de la Renaissance, où l'artisan était très-souvent artiste, le serrurier exécutait des ouvrages de fer de toute sorte, repoussés, estampés, façonnés au marteau ou à la lime, qui, tout en étant des objets d'utilité, étaient en même temps des objets d'art. Les gonds ou charnières, au lieu d'être vissés, comme aujourd'hui, sur le champ des châssis ou à l'intérieur des meubles, découpés d'une façon élégante et curieuse, repoussés ou gravés, étaient placés d'une manière apparente et fixés par des vis ou des clous dont la tête était ornementée, ciselée et formait saillie. Au XVIIe siècle encore, on ornait les meubles de belles ferrures; mais, au XVIIIe siècle, la mode vint des appliques de cuivre et, depuis, l'art des ferrures a été abandonné.

La *serrurerie*, en tant que fabrication de serrures, s'est développée, appelant à son aide toutes les ressources de la mécanique et faisant, en quelque sorte, de l'horlogerie de fer. A l'Exposition universelle de 1867, ce qui abondait surtout dans les produits de cette industrie, c'étaient les serrures à gorge, incrochetables, des coffres incombustibles, des coffres-forts des cadenas à lettres, etc. Chacun des exposants avait apporté quelques modifications au système primitif, de sorte qu'il y avait autant de modes de fermeture que d'exposants. Toutes ces serrures, en définitive, n'étaient et ne sont que des serrures à gorge, mais combinées de telle façon qu'il est, en effet, presque impossible de les ouvrir sans en avoir la clef; car une d'elles, bien construite, ne saurait être ouverte par une clef différant tant soit peu de la clef primitive, et cela dans une quelconque de ses parties.

La *serrurerie* comprend trois parties qui diffèrent entre elles pour la nature des travaux : la *serrurerie* du bâtiment, qui est la *serrurerie* proprement dite; la *serrurerie* de charronnage et la grosse *serrurerie*. Ces deux dernières seraient mieux désignées par le nom de *ferronnerie*, puisque les ouvriers n'y font pas de serrures; mais l'usage a conservé le nom de *serrurerie* pour tous ces travaux du fer.

— *Serrurerie du bâtiment*. Les matériaux employés par les serruriers sont le fer, l'acier, le cuivre et le laiton; la houille, le charbon de bois et quelquefois le coke leur servent pour les besoins de la forge et la chauffe des métaux. Leur travail est de deux sortes, le travail de forge et le travail d'établi. Pour le premier, leurs outils sont la forge et les soufflets d'abord, puis les enclumes, les pinces, des broches, des marteaux de plusieurs espèces et de différents poids, des tenailles, des châsses rondes, carrées et à biseau, des mandrins, étampes, tranches, perçoirs, tranchets et le casse-fer à froid. Les outils d'établi sont les étaux de diverses grandeurs, les ciseaux, burins, mandrins, filières et tarauds, la machine à forer et ses forets, les fraises, trépans, mèches, tours et limes de toute sorte, de toute grosseur et de toute forme. Le travail de forge consiste à corroyer le fer, à le faire chauffer, le frapper, le dresser, le courber et le souder. A l'établi, on le lime, on le perce, on l'ajuste et on le polit; on le taraude ou on le tourne.

Le soudage, comme le forgeage, se fait toujours à chaud; pour souder le fer, on le fait rougir et l'on reconnaît qu'il est propre à être soudé : 1° quand, en faisant agir le soufflet, il sort du feu de petites étincelles qui ne sont autre chose que des parcelles de métal incandescent détachées de la barre et chassées par le vent du soufflet; 2° quand, en examinant le fer, on voit que sa surface paraît être couverte d'une couche liquide qui se remue en tous sens, propriété qui a fait donner à la chaleur où elle se manifeste le nom de *chaude suante*; 3° enfin quand le fer retiré du feu projette des étincelles brillantes. Avant de placer le fer au feu, on en a préalablement taillé en bec de flûte l'une des extrémités de chaque partie à souder, en refoulant un peu le métal pour fournir à la perte provenant de la chauffe. Quand les deux bouts ainsi taillés ont atteint le degré de chaleur défini plus haut, le forgeron et son aide retirent les morceaux du feu, les apportent sur l'enclume où le frappeur pose d'abord celui qu'il tient, puis le forgeron ajuste sur le biseau que forme ce morceau celui qui termine la pièce qu'il a entre les mains, ensuite il frappe à petits coups pour provoquer l'adhérence et donner du corps au métal, enfin il prend un marteau plus lourd et frappe alternativement avec un aide qui doit prendre soin de régler la force de ses coups sur ceux du forgeron et frapper à la même place. C'est ce qu'on appelle une soudure à simple amorce. Quand on craint que cette sorte de soudure ne soit pas suffisante, on taille à chaque bout une espèce de tenon et de mortaise qu'on assemble et qu'on soude comme précédemment.

Pour polir les pièces quand elles sont forgées et pour les façonner à l'établi, on les place dans l'étau, puis on les travaille à la lime, commençant par le carreau, ou lime forte et carrée, pour dégrossir, puis passant aux carrelets de différentes forces, puis enfin à la lime et adoucissant avec des outils de ce genre de plus en plus fins.

Quand on veut orner les ouvrages de fer de dessins en relief on a recours à l'étampage; on confectionne des poinçons ou étampes, dont l'un des bouts représente en creux le dessin qu'on veut obtenir; puis on fait chauffer le fer au rouge et l'on place, sur les parties ainsi chauffées et qui doivent recevoir l'ornementation, l'étampe froide sur laquelle on frappe à coups redoublés et réguliers; le fer rougi soumis à ce travail prend l'empreinte de l'étampe ou moule; quand le fer est mince, on le façonne aussi au repoussé, c'est-à-dire en développant et bombant la surface par un frappement à petits coups réitérés exécuté à l'envers de la face qui doit présenter le relief; mais ce procédé, employé pour la confection des feuilles de rinceaux sous Louis XIV et Louis XVI, dans la décoration des rampes d'escalier et des grilles, est peu usité aujourd'hui. Il en est de même du découpage qui servait aux mêmes ouvrages rares à notre époque. Le découpage s'exécute en cisaillant dans une feuille de tôle mince le patron ou modèle du dessin qu'on doit obtenir; on applique ce patron sur le fer chauffé, puis on le découpe au ciseau, on enlève les bavures au carrelet et on polit le découpage à la lime.

Outre la soudure destinée à relier deux morceaux de fer de manière à n'en faire plus qu'un, ce qu'on appelle aussi rebraser, les serruriers ont deux façons d'assembler et de fixer les pièces les unes aux autres, par des vis ou par des rivets. Quand ils emploient les vis, ils taraudent d'abord le trou dans lequel elles doivent entrer, ils en fraisent le bord afin que la tête ne fasse point saillie, puis ils la vissent de la manière commune. Les rivets sont réservés aux assemblages qui exigent une plus grande solidité, une plus étroite adhérence; pour les obtenir, on perce d'abord un trou dans les deux parties à assembler; puis on y fait pénétrer, en le forçant un peu, s'il le faut, un bout de fer en fil que l'on coupe de manière à le laisser dépasser de chaque côté, ensuite frappant sur les deux pointes on refoule le métal, le forçant à renfler au milieu, c'est-à-dire dans les trous, et l'écrasant sur le bord; cette opération faite, on enlève à la lime les ébarbures qui résultent du frappement et l'on a formé une sorte de soudure à froid, un chevillage de fer.

L'acier utilisé par la *serrurerie* se travaille de la même façon que le fer, seulement avec plus de soin et de délicatesse; on le forge à une température plus basse et il faut le ménager au feu ; on le soude au rouge cerise et, pour préparer la soudure, on jette souvent du grès pilé sur le feu et sur l'acier, pour le couvrir d'un vernis de silicate qui empêche l'action directe du feu sur ce métal et en détermine la fusion. La fonte se perce à froid et le reste du travail, d'ailleurs peu compliqué, s'y fait au rouge; on la fait rougir lorsqu'on veut la scier; c'est le moyen le plus ordinaire de découpage employé à son égard, et on peut, à cet effet, se servir d'une scie de menuisier, la fonte rouge n'étant pas plus dure que le bois.

Un grand nombre d'ouvrages de *serrurerie*, ceux qui sont compris dans les objets de quincaillerie commune, sont des plus simples et sont fabriqués à l'aide de machines-outils; aussi n'avons-nous pas à nous en occuper spécialement. Mais les plus importants, comme les plus difficiles, sont la confection des serrures et des outils compliqués ou machines dont la construction appartient à des ouvriers spéciaux ou mécaniciens. Les moyens de fermeture des appartements ou des meubles sont de plusieurs sortes, parmi lesquelles on peut distinguer le verrou, branche de fer mobile, maintenue par deux sortes de gâchettes et qu'on pousse dans la gâche; le loquet, tige de fer plate qui, maintenue à

l'une des extrémités par une vis, s'élève et s'abaisse, par le jeu d'un bouton, et tombe dans une encoche ou un crochet fixé à l'embrasure de la porte ou à tout autre châssis; le bec-de-cane, pêne fixé à un ressort à boudin, qui le repousse continuellement et qu'on fait jouer en agissant sur ce ressort, et enfin la serrure proprement dite.

La serrure est une boîte nommée *palâtre*, contenant un mécanisme destiné à faire jouer le pêne dans des conditions déterminées; le pêne est une sorte de verrou mis en mouvement par une clef; on nomme *tête* du pêne la partie qui sort de la serrure et qui s'engage dans la gâche; la queue du pêne est celle qui reste dans la serrure et qui porte sur un côté des saillies, appelées *barbes du pêne*, sur lesquelles agit la clef; sur l'autre côté sont établies les encoches dans lesquelles tombe l'ergot qui termine un ressort nommé *l'arrêt du pêne*. Enfin, dans l'intérieur, certaines pièces de tôle contournées s'accordent avec les découpures de la clef et forment les gardes ou garnitures. Ces gardes, dont les découpures sont très-variées, sont destinées à empêcher une clef étrangère d'entrer dans la serrure et surtout de l'ouvrir. Mais l'expérience a prouvé que, si ces gardes pouvaient empêcher l'introduction de clefs étrangères, elles étaient impuissantes contre l'usage des rossignols employés par les malfaiteurs et qui sont de simples crochets de fer, minces et longs, qui, s'introduisant par le vide laissé pour l'entrée de la clef, vont atteindre l'ergot et le décrocher. Quelles que soient les découpures faites aux gardes, il n'en est pas qui puissent résister à l'emploi du rossignol; elles peuvent présenter plus ou moins de difficulté à l'introduction de cet instrument, mais c'est tout ce qu'on on peut attendre.

Il est un autre genre de serrures qui ne présentent pas les mêmes inconvénients; elles se composent d'un mécanisme dont les pièces doivent s'ajuster dans certaines positions pour que la serrure puisse être ouverte, et, à cause de cela, on les nomme *serrures à combinaisons*. Ces serrures s'ouvrent tantôt avec une clef et tantôt d'elles-mêmes quand les combinaisons sont bien placées. Elles sont dues au perfectionnement d'une serrure égyptienne, exécutée en bois dans toutes ses parties et remarquable par sa simplicité et la sûreté qu'elle présente. Celle qui a servi de modèle à toutes les autres, quelque modification qu'on lui ait fait subir, et qui contient le principe des serrures à combinaisons, se compose d'un verrou passant dans une mortaise pratiquée dans une pièce voisine. Dans cette pièce, garnie de chevilles placées irrégulièrement et correspondant à des trous percés dans l'un des bouts du verrou, on a fait une ouverture recevant une autre pièce carrée placée au-dessus du verrou, dont la course est bornée par une encoche qui s'appuie au bord de la mortaise; enfin, un trou longitudinal reçoit la clef, et celle-ci porte à son extrémité des chevilles disposées de la même façon que les trous pratiqués dans le verrou. Si le verrou est poussé de manière que l'encoche vienne toucher la mortaise, les trous du verrou répondant aux chevilles fixées dans la pièce placée au-dessus, et, cette pièce descendant par son poids, le verrou est arrêté. Pour le soulever, il faut se servir de la clef qui est ajustée avec cette combinaison, et aucune autre, non plus qu'aucun instrument, n'en peut tenir lieu. On l'introduit dans le trou du verrou jusqu'à ce qu'elle touche le fond; on la soulève, et comme les chevilles dont elle est garnie répondent aux trous du verrou, toutes sont soulevées à la fois; d'autre part, les chevilles de la clef étant d'une hauteur égale à l'épaisseur de la partie du verrou dans laquelle [illegible] ces des trous, les chevilles ont, de [illegible] encore, soulevées au-dessus du verrou et, en tirant la clef, on entraîne ce dernier [illegible] libre par les chevilles de la pièce [illegible] cée au-dessus, formait arrêt. On le voit, cette serrure présente toutes [illegible] sécurité, et les rossignols des malfaiteurs ne peuvent l'ouvrir; seule, une clef exactement faite pour elle peut y parvenir et l'on n'a point à craindre que [illegible] si ingénieux, donna lieu à de nombreuses applications [illegible] est celle de Joseph Bramah, [illegible] au type primitif et créa un nouveau genre de combinaisons.

On fait des serrures à combinaisons de toutes grandeurs, depuis celles de porte cochère, fortes et lourdes, jusqu'à celles de coffre-fort et à celles de portefeuille, serrures minuscules, représentant les premières [illegible] incrochetables.

Outre la pose des gonds et ferrures [illegible] tes, de persiennes, de fenêtres, [illegible] devantures de boutique, les serruriers sont encore chargés de la pose des [illegible] des stores ou bannes, et ils [illegible] travaux comme les plus difficiles de leur métier. Ils sont cependant [illegible] dent pas une grande ingéniosité [illegible] moyens ni une grande perfection dans l'exécution.

Les sonnettes se posent, comme on [illegible] fichant sur la face extérieure du mur un angle, ordinairement de cuivre, fixé par son sommet d'une [illegible] mobile à un rivet. Un fil de fer attaché à l'un des bouts de cet angle communique, à l'intérieur, avec un ressort auquel est attaché la sonnette, et, à l'autre bout de l'angle, pend le cordon qui met en branle ce mécanisme élémentaire et dont le but consiste à changer la direction d'un mouvement rectiligne. La pose des stores exige plus d'exactitude dans l'exécution du travail. Dans le premier cas, une poulie est fichée en bas de l'un des côtés de l'embrasure de la fenêtre; une poulie semblable termine du même côté le bâton autour duquel s'enroule le store et qui est maintenu par un jeu de rondelles; un cordon sans fin, glissant sur les deux poulies, fait manœuvrer le bâton et le store pour enrouler ou dérouler ce dernier. Dans la pose des bannes, le résultat est le même, mais le mécanisme diffère en ce que la poulie du bâton est remplacée par une petite roue d'engrenage, s'adaptant à une roue horizontale fixée à l'extrémité d'un arbre, muni par le bas d'une manivelle mobile.

— *Serrurerie de charronnage*. Le serrurier charron est spécialement occupé à la confection des ferrures employées pour la construction des voitures de diverses espèces; mais les plus importants de ses travaux sont la forge des essieux, des cols de cygne et des ressorts. On sait ce que sont les essieux, qui, par leur forme et la façon qu'ils exigent, rentrent plus particulièrement dans les attributions du tourneur; le col de cygne est un nom donné à toute courbure qu'on fait subir à une tringle de fer, ce qui lui donne, en effet, quelque analogie avec le col du cygne. Dans une voiture, c'est la pièce qui réunit l'avant-train à l'arrière-train, elle se fabrique en plaçant une barre de fer du Berry entre deux barres de fer de roche; ces trois barres ainsi réunies sont bien forgées ensemble, puis bien serrées à chaude suante, la forme de leur courbure varie suivant la hauteur des roues et les dispositions de la voiture. Les ressorts sont des feuilles minces d'acier qui, par leur élasticité, adoucissent la transmission du choc des roues sur des corps durs; ils sont formés de plusieurs feuilles posées les unes sur les autres et qui vont en se rétrécissant de telle sorte que le milieu du ressort est beaucoup plus épais que les extrémités. Le nombre de ces feuilles varie suivant la grandeur des ressorts, les plus petits ne sont faits qu'avec cinq feuilles d'acier, tandis que les grands en ont quelquefois dix et même douze. L'ouvrier qui fabrique ces ressorts taille d'abord la bande la plus longue, dont il amincit et allonge encore les bouts au marteau en réservant une espèce de tenon, nommé *tétion*, qui fait saillie, il prépare ensuite une bande moins longue de la même façon, en y plaçant de même un tétion; puis, vers le bout, c'est-à-dire tout près de cette sorte de tenon, il pratique à l'étampe une sorte de mortaise qui [illegible] de la première bande [illegible] dans la mortaise de la [illegible] et ainsi de suite. Quand toutes les bandes sont ainsi assemblées, il y visse [illegible] tige, qui entraîne les autres bandes auxquelles [illegible] égaliser la trempe. Il n'y a plus alors qu'à les [illegible] la voiture.

— *Grosse serrurerie*. Cette serrurerie, employée dans la construction des planchers [illegible] certains établissements, est une industrie en [illegible] tement un travail de forge, et les types prin[illegible] beaucoup de cas.

SERRURIE [illegible]

SERRURIER [illegible]

Avec un fer maudit qu'à grand bruit il apprête,
De cent coups de marteau va me rompre la tête.

[illegible]

— *Serrurier mécanicien*, Celui qui travaille les pièces employées dans la construction des machines.

— *Serrurier en bâtiments*, Celui qui fait les ouvrages les plus employés dans la construction des bâtiments.

— *Serrurier charron*, Celui qui travaille les pièces employées dans la construction des voitures.

— Ornith. Nom vulgaire de la mésange charbonnière et du pivert.

— **Encycl.** V. SERRURERIE.

SERRURIER (Jean-Baptiste-Toussaint), médecin français, né à Orléans en 1796, mort à Paris vers 1860. Il fit ses études médicales dans cette dernière ville et fut reçu docteur en 1821. Membre de la Société de médecine pratique, il a rendu un compte exact des travaux de cette société pendant les années 1829, 1830, 1831 et 1832, puis il a publié, *Sur la mobilité des os du crâne*, un mémoire qui explique pourquoi ces os supportent de violents efforts sans se rompre, et il a écrit sur les conseils de discipline une lettre dans laquelle les inconvénients et les avantages de cette institution projetée sont appréciés avec discernement. En 1838, il publia une série de lettres dans la *Gazette des hôpitaux*, en réponse à l'opinion de M. Regnart, un dentiste remarquable, qui regardait la carie dentaire comme le résultat de l'altération chimique des dents, tant par les principes acides que contiennent les aliments que par ceux qui se dégagent de la décomposition de ces aliments séjournant dans les interstices dentaires. Enfin, on lui doit les deux ouvrages suivants : *Phrénologie morale* ou *Opposition à la doctrine phrénologique matérialiste de Broussais* (1840, in-8°); *Du mariage considéré dans ses rapports physiques et moraux; inconvénients de l'union entre individus entachés d'un principe constitutif héréditaire* (1845, in-8°).

SERRY (François-Jacques-Hyacinthe), théologien français, né à Toulon en 1659, mort à Padoue en 1738. Entré dès sa jeunesse chez les dominicains, il vint achever ses études à Paris, y enseigna la philosophie, puis se livra à la prédication. Appelé à Rome avec les titres de théologien du cardinal Altieri et de consulteur de l'Index, il revint à Paris en 1696 et, l'année suivante, accepta à Padoue une chaire de théologie. Ses principaux écrits sont : *Historiæ congregationum de auxiliis divinæ gratiæ lib. IV* (Louvain, 1700, in-fol.); *le Correcteur corrigé* (Liège, 1704, in-fol.); *D. Augustinus a calumnia vindicatus* (Cologne, 1704, in-12), *Exercitationes de Christo ejusque matre* (Venise, 1719, in-4°); *Theologia supplex* (1736, in-12), traduit en français en 1756, etc.

SERSALE, bourg du royaume d'Italie, province de la Calabre Ultérieure IIe, district de Catanzaro, mandement de Cropani; 3,264 hab.

SERSALISE s. m. (sèr-sa-li-ze — de *Sersalis*, nom d'homme). Bot. Genre d'arbres, de la famille des sapotacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Australie tropicale.

SERSIFIX s. m. (sèr-si-fi). Bot. Nom vulgaire des salsifis : *Le* SERSIFIX [illegible] *sa tige à soixante centimètres*. (F. de Bi[illegible])

SERT, ville de la Turquie d'Asie, dans le [illegible]

SERTAIGE s. f. [illegible]

SERTAO [illegible] SERTAM [illegible]

SERTE [illegible]

SERTI [illegible]

SERTIR [illegible]

saray, étendre, causatif de la racine *sar*, aller, couler, d'où le sanscrit *sarat*, *sarit*, fil, arménien *sarich*, corde, grec *ormos*, corde, chaîne, collier, *ormia*, ligne à pêcher, *erma*, lien, pendant d'oreille, latin *series*, etc.). Techn. En termes de joaillier, [illegible] un chaton : SERTIR *un diamant, une émeraude*. ‖ En termes de serrurier, Unir à l'aide de petites saillies ménagées près du trou qui doit recevoir l'autre pièce.

SERTISSAGE s. m. (sèr-ti-sa-je — rad. *sertir*). Action ou manière de sertir, de fixer des pierres dans des ouvrages d'orfèvrerie.

— **Encycl.** Le *sertissage* se pratique de trois manières différentes : serti en bâte ou chaton, serti en pleine matière, serti à jour et sur griffes. Le serti en chaton est le plus anciennement connu. L'orfèvre ou le joaillier ayant préparé les chatons à grandeur convenable, selon les pierres qu'il s'agit de fixer, l'ouvrier sertisseur n'a plus qu'à les placer dans les bâtes et à sertir à l'aide d'un marteau spécial dit marteau à sertir. La pierre est dite sertie *en chaton* lorsque le métal est appliqué bien exactement tout autour et que l'ouvrier a levé à l'échoppe des griffes dans la bâte, afin d'assurer le maintien de la pierre. Cette façon de serti, la plus simple, est encore en usage dans l'orfèvrerie d'église et dans le bijou genre ancien. Les pierres ainsi retenues ne sont généralement pas taillées et sont choisies par les orfèvres parmi celles dites cabochons.

Le serti en plein diffère du précédent en ce que, les chatons n'existant pas et le sertisseur étant obligé de *driller* les places auxquelles il va fixer la pierre, c'est de son goût et de son adresse que dépend la bonne exécution du bijou. Sertir une pierre dans ces conditions, c'est, après l'avoir placée dans le trou *drillé* ou *champlevé*, appliquer sur les bords une partie du métal qui l'entoure, après l'avoir relevé à l'échoppe. Le métal ainsi relevé ne doit couvrir de la pierre que la quantité absolument indispensable pour la maintenir solidement en place. Ce travail exige de la part du sertisseur une grande habileté, car il opère souvent sur des perles fines et des opales de grand prix, qu'il pourrait broyer en se proposant de les sertir trop fortement.

Avec l'échoppe à refendre, l'ouvrier a ramassé le métal, il l'a fait saillir à hauteur; avec l'échoppe à arrêter, il l'applique, et avec le marteau à sertir il s'assure que sur aucun point il ne se trouve d'interstices.

Dans le *sertissage* à jour ou sur griffes, le metteur en œuvre a préparé les griffes ou [illegible] il a pratiqué une *feuillure* sur laquelle viendra poser la pierre; le sertisseur n'a plus qu'à bien observer l'ordre des pierres à placer, [illegible] tremité des griffes autour de la pierre. Ce *sertissage* est celui qui est employé pour les [illegible] examen attentif, ou pour les pierres fausses, strass, etc., destinées à imiter les bijoux de prix.

C'est dans le *sertissage* sur plein ou en chaton que les joailliers écoulent leurs pierres [illegible] une pierre belle, mais mince, d'une autre moins belle et quelquefois d'une teinte légèrement différente. L'unité de ton est ramenée par des paillons de couleur placés au fond du chaton. D'autres fois, on se contente de peindre le dessous de la pierre et on sertit comme à l'ordinaire. Le doublage est quelquefois [illegible] *sages* sur bâte à jour ou chaton sans fond. Pour doubler une pierre, on s'assure que les deux surfaces qu'on veut rapprocher sont [illegible] on passe au feu pour fixer. L'opération bien [illegible] les pierres afin de faire disparaître les diffé[illegible] vées, afin d'être très-blanches. L'ouvrier pose [illegible] quer en plaçant, au lieu d'un paillon blanc, un paillon bleu.

que le sertisseur possède une grande sûreté de goût pour mettre en place les pierres les plus convenables; souvent une différence presque insensible de teinte ou de feu suffit pour déparer toute une aigrette. Cette difficulté n'existe pas dans le sertissage des métaux.

SERTISSEUR s. m. (sèr-ti-seur — rad. *sertir*). Techn. Celui qui sertit, qui sait sertir : *Un habile* SERTISSEUR.

SERTISSURE s. f. (sèr-ti-su-re — rad. *sertir*). Techn. Manière dont une pierre est sertie : *Un procédé de sertissure.* || Partie du chaton qui entoure la pierre et qui la retient.

SERTORIUS (Quintus), général romain, né à Nursia (Sabine) vers 121 av. notre ère, tué en Espagne en 73. Il suivit d'abord la carrière du barreau, où son éloquence lui promettait de brillants succès, servit ensuite avec éclat dans la guerre contre les Cimbres, d'abord sous Cépion (105), puis sous Marius (102), fut envoyé en 97, comme tribun militaire, en Espagne, où, par sa bravoure et ses traits d'audace, il jeta les fondements de l'immense renommée qu'il eut dans la suite parmi ces peuplades belliqueuses. Nommé questeur à son retour à Rome (91), il fut envoyé dans la Gaule Cispadane, combattit et vainquit les Marses, reçut plusieurs blessures et perdit un œil. Pendant la guerre sociale, Sertorius sut empêcher la défection de la Cisalpine, encourut la haine de Sylla pour son attachement au parti de Marius et rentra à Rome avec ce dernier, qu'il avait fait rappeler (87). Il ne proscrivit personne, mais fit mettre à mort quatre mille esclaves qui avaient égorgé leurs anciens maîtres après s'être portés aux derniers outrages sur leurs femmes et leurs filles. La mort de Marius, le retour de Sylla et l'incapacité des généraux du parti expirant contraignirent Sertorius à passer en Espagne pour y continuer la lutte contre le parti aristocratique (83). Ne pouvant se maintenir contre le lieutenant de Sylla, Annius, il alla faire la guerre en Mauritanie. Appelé par les Lusitaniens, qui voulaient se débarrasser de la dure domination d'Annius, il revint en Espagne en 80, battit successivement plusieurs généraux romains et conquit en peu d'années la plus grande partie de la péninsule. Les peuplades indigènes avaient la plus grande vénération pour lui, à cause de sa douceur et de son courage. La superstition entrait aussi pour une bonne part dans l'ascendant qu'il exerçait, car il avait su persuader à ces barbares qu'il était en communication avec les dieux au moyen d'une biche blanche dont il était toujours accompagné. Passé maître dans la guerre de montagnes et d'escarmouches, harcelant sans cesse l'ennemi, puis fondant tout à coup sur lui au moment favorable, il battit à plusieurs reprises Metellus, considéré comme un des meilleurs généraux romains, et reçut en 77 un nouveau renfort. Perpenna, général incapable et ambitieux, échappé au désastre du parti de Marius, se jeta en Espagne dans l'intention d'y faire la guerre pour son propre compte; mais ses soldats le contraignirent de se joindre à Sertorius. Celui-ci avait organisé en Espagne une république à l'imitation de celle de Rome et établi à Osca, sa capitale, un sénat composé de tous les proscrits que la guerre civile avait chassés de l'Italie. C'est parmi les Romains qu'il choisissait encore tous ses officiers, car il ne considérait les Lusitaniens que comme des barbares, et il était toujours poursuivi par l'idée de revenir dans cette Rome qui lui était si chère. « Je préfère, disait-il, la vie la plus obscure dans Rome à l'empire du monde entier dans l'exil. » Vainement Metellus avait mis sa tête à prix et promis 100 talents à celui qui assassinerait Sertorius. Le sénat, voulant mettre fin à la guerre, envoya Pompée en Espagne en 76. Mais Sertorius battit à plusieurs reprises Pompée, qui dut demander des secours après avoir été rejeté au delà des Pyrénées. Mithridate fit alors alliance avec l'infatigable révolté, qui continuait à être maître de l'Espagne. Toutefois, les Espagnols, qui lui fournissaient incessamment de l'or et de l'argent, commençaient à se lasser. Sertorius, dont le caractère s'aigrit, se montra alors sévère jusqu'à la cruauté et mit à son comble le mécontentement en faisant mettre à mort plusieurs enfants des grandes familles lusitaniennes qu'il gardait auprès de lui comme otages. Il fut enfin assassiné par ses propres officiers, entraînés dans un complot par Perpenna, qui convoitait le commandement (73). Pompée eut facilement raison du traître. Osca, Termer, Valence, Calaguris tombèrent en son pouvoir. Vaincu et fait prisonnier, Perpenna crut sauver sa vie en livrant les papiers de Sertorius. Pompée ne l'en condamna pas moins à mort et fit brûler les papiers sans les lire, craignant, dit-on, de compromettre des personnages considérables de Rome. Peut-être lui-même eût-il été compromis. Plutarque a écrit la *Vie de Sertorius* et Corneille a tiré des actions et de la mort de ce grand capitaine le sujet d'une tragédie. Voici ce que dit Plutarque :

« Sertorius n'était accessible, dit-on, ni à la volupté ni à la crainte. Intrépide dans les dangers, modéré dans la bonne fortune, il ne le cédait en audace, pour un coup de main, à nul des capitaines de son temps. S'agissait-il de dérober un dessein aux ennemis, de prévenir leurs projets, de s'emparer d'un poste avantageux, d'employer à propos la ruse et l'adresse, c'était l'homme habile par excellence. Magnifique jusqu'à la prodigalité dans la récompense des belles actions, il était modéré dans la punition des fautes. Toutefois, la cruauté et la violence avec lesquelles il traita, dans les dernières années de sa vie, les otages qu'il avait entre les mains prouveraient que la douceur ne lui était pas naturelle et qu'il en prenait les dehors par intérêt, suivant le besoin des circonstances... Sertorius dut à ses exploits l'admiration et l'amitié des barbares. Ils étaient ravis que Sertorius leur eût ôté leur manière sauvage et brutale de combattre pour leur faire adopter les armes, l'ordonnance et la discipline romaines, transformant une multitude de brigands en une armée véritable. Sertorius prodiguait d'ailleurs l'argent et l'or pour en orner les casques, pour en émailler les boucliers; il les invitait à se faire des tuniques et des manteaux brodés, leur fournissant ce qui était nécessaire pour cela et les piquant d'émulation par son exemple. C'est ainsi qu'il les menait à son gré... Tant que Sertorius n'eut que Metellus à combattre, la plupart de ses succès semblaient dus à la vieillesse et à la lenteur habituelle de Metellus, incapable de résister à un homme audacieux et dont les troupes ressemblaient beaucoup plutôt à des compagnies de brigands qu'à une armée régulière. Mais après que Pompée eut franchi les Pyrénées et que Sertorius fut campé en face de lui, les deux généraux ayant déployé l'un contre l'autre tout ce qui se peut imaginer de ruses militaires, Sertorius se montra supérieur à Pompée, et dans l'art de dresser des embuscades, et dans celui de s'en préserver. Aussi le bruit en fut-il porté rapidement jusqu'à Rome, et Sertorius fut proclamé le plus habile des généraux du temps et le plus versé dans l'art de la guerre. »

Sertorius, tragédie de P. Corneille; Théâtre-Français, 1662. Dans cette pièce, un des derniers efforts de son génie, Corneille jette encore quelques éclairs. L'entrevue de Pompée et de Sertorius est à la hauteur des plus belles scènes de *Cinna* et des *Horaces*; elle a fait le succès de la tragédie, et l'on raconte que Turenne disait en l'écoutant : « Où donc Corneille a-t-il appris l'art de la guerre ? » Mais c'est la seule qui se maintienne à cette hauteur. Le succès de *Sertorius* fut cependant assez grand pour exciter l'envie des compétiteurs du grand poëte. L'abbé d'Aubignac, auteur de mauvaises tragédies, mauvais poëte et mauvais prédicateur, après avoir accusé l'auteur d'être affamé d'argent, poursuivait la critique de cette tragédie par ces incroyables turpitudes : « Défaites-vous, monsieur de Corneille, de ces mauvaises façons de parler qui sont encore plus mauvaises que vos vers. Vous êtes sans doute le marquis de Mascarille, qui piaille toujours et ne dit jamais rien qui vaille. » Schlegel, dans son *Cours de littérature dramatique*, est presque aussi sévère : « Dans *Sertorius*, dit-il, Corneille a trouvé le moyen de faire paraître petit le grand Pompée et ridicule le héros de la pièce. Sertorius s'écrie :

Que c'est un sort cruel d'aimer par politique !

Ce vers peut s'appliquer à tous les personnages de la tragédie. Aucun n'aime véritablement, mais tous font servir un amour prétendu à un but politique. Un guerrier endurci, Sertorius, fait, en cheveux blancs, l'amoureux d'une reine espagnole, Viriate; cependant il substitue un autre adorateur à sa place et va lui-même offrir sa main à Aristie. Lorsque Viriate le presse de l'épouser, il lui demande instamment un délai. Viriate, après quelques compliments polis, avoue avec franchise qu'elle ne sait ce que c'est que d'aimer ou de haïr, et tout ce qui suit est également dénué de sentiment. » L'intrigue de *Sertorius* est froide et la fable de cette tragédie est vicieuse. Il n'y a ni terreur ni pitié, et, en exceptant la conversation de Sertorius et de Pompée ainsi que plusieurs morceaux du rôle de Viriate, tout le reste ne ressemble guère à une tragédie. *Sertorius* ne se joue presque plus; chaque fois qu'on l'a repris, le public a admiré certains passages, mais sans s'intéresser aux personnages de la pièce.

SERTULAIRE s. f. (sèr-tu-lè-re — dimin. du lat. *sertum*, couronne). Zooph. Genre de polypiers hydraires, type de la famille des sertulariées, comprenant de nombreuses espèces répandues dans diverses mers : *Les* SERTULAIRES *ont l'aspect de petits arbustes très-élégants.* (Dujardin.)

— **Encycl.** Ce genre comprend des polypes réunis par un axe commun creux et ramifié, revêtu par une enveloppe cornée et dont chaque tête, munie de tentacules peu rétractiles et en nombre variable, peut rentrer dans le tube ou dans la cellule campanulée que forme l'enveloppe cornée à la base de chacune de ces têtes. De même que chez tous les polypes hydraires, les tentacules sont dépourvus de cils vibratiles, mais de plus ils ne sont pas contractiles comme ceux des hydres.

Le genre *sertulaire* se subdivise actuellement en quatre sous-genres : 1° *monopyxis*, dont les capsules ovigères ou cellules femelles sont solitaires, axillaires, multipares et terminales; 2° *podopyxis*, dont les capsules ovigères naissent au pied de chaque polype; 3° *periopyxis*, ayant les capsules ovariennes ou cellules femelles verticillées aux nœuds des tiges; 4° *sporadopyxis*, ayant les capsules ovigères éparses sur la tige et sur les rameaux.

Il est probable que toutes les *sertulaires*, d'une manière générale, sont simplement une phase du développement de certaines méduses ou de divers autres acalèphes, ou, ce qui revient au même, les embryons mobiles ou les corps reproducteurs de ces polypes. Quand ils ont quitté les capsules ovigères, ils se développent sous une forme d'acalèphes et produisent des œufs d'où naîtront des *sertulaires* semblables aux premières. Les polypes hydraires proviennent d'un œuf et se multiplient par des gemmes ou bourgeons qui deviennent autant de polypes tenant encore à la masse qui les a produits et devant en produire d'autres à leur tour, participant tous à la vie commune et ainsi de suite indéfiniment, lors même que les premiers polypes ayant cessé de vivre, leurs branches seules continueraient à s'accroître comme des troncs isolés. Mais à un certain moment, si les circonstances sont favorables, quelques bourgeons de ces mêmes polypes hydraires prennent un développement plus considérable et, comme des fleurs chargées de produire des graines, elles acquièrent la forme d'une méduse, qui bientôt devient libre et nage dans le liquide où elle poursuit sa proie, jusqu'à ce que, ses organes sexuels étant entièrement développés, elle produise des œufs d'où naîtront de nouvelles générations de polypes. Un grand nombre de faits viennent confirmer ce phénomène.

Les *sertulaires* sont revêtues d'une enveloppe cornée, offrant dans ses parties communes, dans ses siéges et dans ses rameaux un phénomène de circulation qui a été remarqué par Cavolini Quelques cils très-déliés et agités de mouvements ondulatoires mettent le liquide nourricier en mouvement. Ce liquide lui-même est en communication avec le fond de la cavité stomacale de chacun des polypes qui occupent chaque cellule, de sorte qu'on peut le regarder comme le produit de la digestion commune de tous les polypes d'un même polypier. Les *sertulaires*, essentiellement marines et propres à toutes les mers, sont surtout très-abondantes parmi les joncs et les diverses algues le long des côtes, et ne sont pas rares dans l'Océan et la Méditerranée. Elles ont l'aspect de petits arbustes très-élégants; la plupart sont d'un jaune brunâtre et demi-transparentes. Quelques autres sont agréablement colorées de pourpre. Les *sertulaires* vivent dans toutes les mers, fixées sur les rochers et les coquilles, tantôt par un simple point, tantôt par une sorte de racine de même nature que l'arborescence. Les *sertulaires* ne dépassent guère 0m,12 à 0m,15 de hauteur.

SERTULARIÉ, ÉE adj. (sèr-tu-la-ri-é — rad. *sertulaire*). Zooph. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sertulaire. || On dit aussi SERTULARINE.

— s. f. pl. Famille de polypiers hydraires, ayant pour type le genre sertulaire.

SERTULARIEN, IENNE adj. (sèr-tu-la-ri-ain, i-è-ne — rad. *sertulaire*). Zooph. Qui ressemble à une sertulaire. || On dit aussi SERTULARIN, INE.

— s. m. pl. Ordre de polypiers, correspondant aux polypiers hydraires, et renfermant les sertulariées et les familles voisines.

SERTULE s. m. (sèr-tu-le — dimin. du lat. *sertum*, couronne). Bot. Syn. d'OMBELLE SIMPLE, sorte d'inflorescence.

SERTULIFÈRE adj. (sèr-tu-li-fè-re — de *sertule*, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Qui porte des fleurs disposées en sertule.

SERTURNERE s. f. (sèr-tur-ne-re — de *Serturner*, chimiste fr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des amarantacées, réuni par plusieurs auteurs aux gomphrènes.

SÉRULLAS (Georges-Simon), chimiste français, né à Poncin (Ain) en 1774, mort du choléra à Paris en 1832. Il s'enrôla en 1793, s'adonna à la pharmacie et devint pharmacien-major à vingt ans. Attaché à l'armée d'Italie, Sérullas employa ses loisirs à étudier la physique, la chimie, l'histoire naturelle, prépara pour les hôpitaux, après la déclaration du blocus continental, du sirop de raisin destiné à remplacer le sucre et seconda Parmentier dans ses expériences pour la fabrication des sucres indigènes. Attaché au corps du maréchal Ney, il fit, comme pharmacien principal, les campagnes d'Allemagne, puis celle de Russie, fut longtemps bloqué à Torgau, puis devint pharmacien en chef et premier professeur à l'hôpital de Metz (1814). Sérullas, qui avait alors quarante ans, se mit à étudier le grec et les mathématiques et se livra à d'intéressantes expériences chimiques. En 1825, il fut nommé professeur au Val-de-Grâce, succéda, en 1829, à Vauquelin comme membre de l'Académie des sciences, et il venait d'être appelé à la chaire de chimie du Muséum quand il fut emporté par le choléra. On doit à Sérullas d'importantes découvertes, consignées dans divers mémoires. Elles portent principalement sur le brome, le potassium, le carbone, le chlore, les alcalis. Il découvrit notamment le protoiodure de carbone en 1823 et l'iodure de cyanogène en 1824, constata que le brome se solidifie à la température de 18°, etc. Parmi ses nombreux mémoires, insérés dans les *Annales de chimie*, dans les *Mémoires de médecine et de chirurgie*, etc., nous citerons : *Mémoires pour le perfectionnement des moyens d'obtenir la matière sucrée des végétaux indigènes* (1810 et 1813); *Sur la conversion de la matière sucrée en alcool; Observations physico-chimiques sur les alliages du potassium et du sodium avec d'autres métaux* (1821); *Moyen d'enflammer la poudre sous l'eau* (1822); *Sur l'acide cyanique* (1828); *Analyse de tous les travaux que les chimistes ont faits relativement à l'action de l'acide sulfurique sur l'alcool* (1828); *Mémoire sur l'action des différents acides* (1829); *Sur quelques composés de l'iode* (1830); *Sur la cristallisation de l'acide oxychlorique, perchlorique* (1831), etc.

SÉRUM s. m. (sé-romm — mot lat. qui signifie petit-lait; gr. *oros* ou *orros*, ionien *ouros*, qui a également donné *ouron*, urine. La même racine a donné le sanscrit *sara*, lait caillé). Physiol. Partie liquide qui se sépare de humeurs, et surtout du lait et du sang, après la coagulation.

— **Encycl.** Le *sérum* est le liquide dont se sépare le caillot du sang quelque temps après la coagulation de ce liquide, ou, en d'autres termes, c'est le plasma, privé de la fibrine qui, en se coagulant, a entraîné les globules du sang mais non toutes les petites gouttelettes graisseuses. Il est transparent, tantôt teinté en blanc, tantôt légèrement jaunâtre; sa densité est de 1,026 à 1,028 dans l'état sain et pour les deux sexes. Dans quelques cas, cette densité s'élève à 1,034 et même à 1,035, comme dans certaines attaques de choléra. Le *sérum* se compose d'eau, d'une matière organique et de matières inorganiques. D'après Berzélius, le *sérum* contiendrait sur 1,000 parties : 905 d'eau, 80 d'albumine, 10 de substances solubles dans l'alcool (hydrochlorate de potasse et de soude et lactate de soude), 4 de substances solubles seulement dans l'eau (soude carbonatée, phosphate de soude) et un peu de matière animale; d'après M. Becquerel, sur 1,000 parties, le *sérum* contient 910 d'eau, 80 d'albumine pure, 4 de matières extractives, 4 de matières grasses et 2 de sels libres. Divers chimistes ont reconnu en outre dans le *sérum* du sang la présence de quelques autres produits, tels que les sous-carbonates de chaux, de magnésie, de fer à l'état de peroxyde, de l'acide acétique, de l'osmazome, de la cholestérine, etc. Plusieurs circonstances de l'état physiologique modifient la proportion de quelques-uns de ces éléments.

SÉRURIER (Jean-Matthieu-Philibert comte), maréchal de France, né à Laon le 8 septembre 1742, mort à Paris le 21 décembre 1819. Son père, qui était attaché comme officier à la maison du roi, lui fit donner, lorsqu'il n'avait que treize ans, un brevet de lieutenant. Pendant la campagne de Hanovre, en 1760, Sérurier eut la mâchoire fracassée. Il fit ensuite les campagnes de Pologne (1762), de Corse (1768) et ne reçut le grade de major qu'en 1789. A partir de ce moment, son avancement fut rapide. Promu colonel en 1792, il fut envoyé à l'armée du Var; mais à la suite d'une dénonciation on le raya des cadres. Au lieu d'émigrer, Sérurier demanda à servir comme soldat et peu après il était réintégré à la tête de son régiment. Sa brillante conduite à l'affaire d'Utello (28 février 1793) lui valut le grade de général de brigade. Promu général de division en 1795, il contribua, le 23 novembre de la même année, à la défaite des Autrichiens à Loano, se distingua successivement en 1796 à Batifolo, Nocetto, Saint-Michel, prit une part des plus actives au succès des batailles de Mondovi et de Castiglione, continua le siége de Mantoue, qui capitula en février 1797, et, après avoir assisté à la bataille du Tagliamento, il s'empara de Gorizia. Ce fut lui que, après la signature des préliminaires de paix de Léoben, Bonaparte envoya à Paris pour porter au Directoire vingt-deux drapeaux pris à l'ennemi. A son retour en Italie, Sérurier reçut le gouvernement de Venise. En 1798, il exerça un commandement sous les ordres de Joubert, puis passa à l'armée de Schérer et donna de nouvelles preuves de courage pendant la campagne, qui fut désastreuse pour nos armes. Schérer venait d'être remplacé par Moreau lorsque les Russes, sous les ordres de Souvarof, attaquèrent l'armée. Sérurier, cerné par 17,000 hommes dans le village de Verderio (27 avril 1799), combattit toute la journée, épuisa complétement ses munitions et se vit contraint de capituler le lendemain. Remis en liberté sur parole peu de temps après, il revint à Paris, aida activement Bonaparte à perpétrer l'attentat du 18 brumaire et fut nommé sénateur le 24 décembre suivant. Gouverneur des Invalides et maréchal de France en 1804, grand-cordon de la Légion d'honneur en 1805, comte en 1808, commandant de la garde nationale parisienne en 1809, il ne fit aucune campagne sous l'Empire. Lors de l'arrivée des armées alliées à Paris en 1814, il fit brûler dans la cour des Invalides, le 30 mars, 1,417 drapeaux et étendards pris sur l'ennemi, adhéra à la déchéance de Bonaparte et reçut un siége à la Chambre des pairs le 4 juin. Lorsque Napoléon revint de l'île d'Elbe, le maréchal

Sérurier lui présenta une adresse de dévouement qu'il signa avec les invalides. Destitué au début de la seconde Restauration, il vécut jusqu'à sa mort dans la retraite. Son désintéressement lui avait valu en 1798 le singulier surnom de **Vierge d'Italie**. Sa statue en bronze a été érigée à Laon en 1864.

SERVAGE s. m. (sèr-va-je — rad. *serf*). État de serf, sorte de servitude qui fut établie par la féodalité : *Être en* SERVAGE. *Mettre, réduire en* SERVAGE. *Tirer du* SERVAGE. *En 1861, l'empereur de Russie abolit le* SERVAGE *dans ses États.* (Proudh.) *Le* SERVAGE *n'existait pas en Russie avant la fin du* XVI^e *siècle.* (Mérimée.) *Dans aucune partie de l'Allemagne, à la fin du* XVIII^e *siècle, le* SERVAGE *n'était complètement aboli.* (De Tocqueville.) *Le capital a brisé la caste, l'esclavage, le* SERVAGE; *il brisera le prolétariat.* (E. Pelletan.)

— Fig. État de dépendance, situation dans laquelle on n'a pas la liberté de ses actions : *En France et ailleurs, le* SERVAGE *corporel a disparu, mais le* SERVAGE *intellectuel a persisté.* (E. de Gir.)

— Poétiq. *Amoureux servage* ou simplement *Servage*, Soumission d'un amant aux volontés de sa maîtresse :

. . . . L'amoureux servage
Adoucit de nos preux l'austérité sauvage.
C. Delavigne.

— **Encycl.** Hist. Le serf était une sorte d'esclave *immeuble*, une dépendance de la terre sur laquelle il était né et dont il suivait le sort dans l'héritage et dans la vente. La transformation de l'esclavage antique en *servage* date de l'invasion des barbares. Avant cette époque cependant, aux derniers temps de l'empire romain, les campagnes se dépeuplant avec une rapidité effrayante, le fisc avait favorisé une organisation du travail agricole qui offre quelque analogie avec le *servage* : c'était le *colonat* ; les colons étaient attachés au sol qu'ils cultivaient pour le propriétaire, mais dont ils recevaient en échange une jouissance partielle ; ils avaient du reste les droits de citoyen et restaient membres de l'État. L'invasion germanique changea leur condition ; suivant le droit barbare, la souveraineté et la propriété étant identifiées, les colons devinrent serfs des familles germaines qui s'étaient partagé le sol et perdirent tous leurs droits personnels au profit des propriétaires. En même temps, la classe des esclaves domestiques disparaissait ; les Germains n'avaient point les mœurs des Gallo-Romains ; ils abhorraient le séjour des villes et se fixèrent dans les campagnes avec leurs esclaves, qu'ils employèrent aux travaux des champs. « Le riche barbare, dit Augustin Thierry (*Histoire du tiers-état*), était servi par des personnes libres, par les fils de ses proches, de ses clients et de ses amis ; le penchant de ses mœurs nationales, contraire à celui des mœurs romaines, le portait à reléguer l'esclave hors de sa maison et à l'établir, comme laboureur ou comme artisan, sur une portion de terre à laquelle il se trouvait fixé... L'imitation des mœurs germaines par les nobles gallo-romains fit passer beaucoup d'esclaves domestiques de la ville à la campagne et du service de la maison au travail des champs. » Dès le règne de Charlemagne, il n'y avait plus guère que des esclaves *casati*, partie et non le tort de l'immeuble ; au IX^e siècle, l'absorption était complète. Les serfs étaient dits *adscriptitii, etc.*, attachés à la glèbe, vilains, taillables et corvéables à merci de la tête jusqu'aux pieds. Ils ne pouvaient posséder aucune terre en propre, ne cultivaient que pour le seigneur, ne pouvaient sortir du domaine [illegible] sans sa permission. Ils pouvaient [illegible] dus avec la terre, et le [illegible] lité, quelles que fussent d'ailleurs les coutumes à cet égard, le droit de [illegible] ac. C'était un bétail. Tenus [illegible] en argent, en fruits du sol, en corvées, etc., pour le fonds qu'ils cultivaient, ils ne pouvaient rien acquérir au delà de [illegible] indispensable pour soutenir leur misérable existence, [illegible] dans l'origine, droit [illegible] antique. Ils étaient, au reste, mainmortables et le seigneur héritait de ce qu'ils pouvaient laisser.

L'histoire du *servage* se confond avec celle de la féodalité, et les formes en ont varié suivant les temps et suivant les localités. Il serait difficile d'indiquer à quel moment a commencé l'émancipation progressive [illegible] et par quelles voies elle s'est [illegible]. On peut dire, toutefois, que vers le XIII^e siècle commença à se manifester un mouvement favorable à l'affranchissement [illegible]. C'était alors l'époque des croisades [illegible] lointaines ; les seigneurs, cherchant [illegible] de l'argent où ils pouvaient, à tout prix, dissipaient leurs biens [illegible] qu'eux-mêmes avaient pu amasser, et pour [illegible] épargnes plus facilement, ne [illegible] à leur concéder quelques franchises [illegible] obtinrent à cette occasion la jouissance libre d'une portion de domaine, moyennant certaines [illegible] de [illegible] des droits du maître.

Quelques-uns des [illegible] font honneur à Philippe le Bel [illegible] et à Louis le Hutin d'avoir donné l'exemple de l'affranchissement des *servage*, il y a là une erreur historique [illegible] ne donnèrent pas, mais vendirent, à des conditions même très-onéreuses, les droits de franchise ; ce fut pour eux une ressource extrême, un expédient pour remplir leurs coffres vides et battre monnaie.

Au lieu d'accuser l'indolence des serfs à se racheter (indolence inconcevable si le rachat eût été sérieux), on aurait dû méditer les nombreux exemples qui prouvent que dans la plupart des cas ce rachat était illusoire. L'influence tutélaire de l'Église et ses efforts pour l'affranchissement des serfs ont été aussi prodigieusement exagérés. Le clergé, les couvents, les confréries possédaient un nombre immense d'esclaves, cela est attesté par d'irrécusables témoignages, et ne songeaient nullement à les affranchir. Les hommes de cet âge de fer, barons, évêques ou religieux, avaient d'autres préoccupations que d'appliquer les maximes de l'Évangile. Bien plus, nous trouvons à chaque pas dans l'histoire des preuves de l'âpre ténacité du clergé à maintenir ses prétendus droits sur les serfs de ses domaines. On sait combien d'arrêts inutiles furent rendus pour interdire aux prélats, aux abbés et aux couvents de percevoir sur les époux la redevance qui avait été substituée à l'infâme droit de prélibation. Nous établirons plus bas que c'est dans les fiefs ecclésiastiques que le XVIII^e siècle et la Révolution française ont retrouvé les dernières victimes du *servage*.

Voici à peu près quelle était la situation du peuple des campagnes au XIII^e siècle :

On pouvait distinguer trois catégories principales de vilains : 1° les serfs proprement dits ; 2° les mainmortables ; 3° les tenanciers libres.

Les serfs proprement dits appartenaient à leur maître corps et biens. Cette catégorie de serfs devient de moins en moins nombreuse à partir du XIII^e siècle. Déjà, à cette époque, la grande majorité des serfs faisaient partie de la classe des mainmortables, dont la condition était beaucoup moins dure.

La servitude de mainmorte embrassait quelquefois la totalité des biens meubles ou immeubles, quelquefois elle pesait sur les meubles seulement, quelquefois sur les immeubles seuls, suivant les localités. On remarque dans tous les actes législatifs une propension à étendre et à garantir la propriété des mainmortables. La coutume du Bourbonnais, qu'on peut citer comme exemple de *coutume serve*, ne semble leur refuser la libre disposition de leurs biens que pour maintenir l'intégrité du territoire seigneurial. Tel était évidemment le principe de cette servitude.

Restreinte par la mainmorte proprement dite, la liberté des mainmortables l'était encore par les droits de poursuite et de formariage. La poursuite était une sorte de contrainte par corps exercée contre le mainmortable qui abandonnait le lieu où il était obligé de résider. Quant au formariage, c'était le droit que payait un serf pour épouser une femme franche ou appartenant à un autre maître, et réciproquement une femme serve pour épouser un homme franc. Jusqu'au XII^e siècle, les mariages conclus sans l'autorisation du maître étaient considérés comme nuls. Le pape Adrien IV, qui était d'origine servile, les déclara valables au nom de l'Église et ne laissa aux maîtres que la faculté de réclamer une indemnité pécuniaire. Cette décision de l'Église fut suivie par les lois civiles, et le formariage ne fut plus qu'un impôt.

La troisième classe de paysans était celle des tenanciers libres ou francs hommes de [illegible] en Normandie. Ils se distinguaient des mainmortables en ce qu'ils avaient la pleine et entière disposition de leurs biens, mais ils pouvaient n'être pas affranchis des obligations de pour-[illegible] torisation du seigneur pour entrer dans l'É-[illegible] due de la seigneurie, pour aller s'établir dans [illegible]

[illegible] avait un avantage incontestable à l'affran-[illegible] villes placées presque toutes sous la juridic-[illegible]

l'archevêque de Besançon, Hugues de Vienne, dans une charte où il affranchit ses serfs, négligent de travailler en disant qu'ils travaillent pour autrui, et pour cette cause ils gâtent le leur. » Une autre charte de 1368, par laquelle Enguerrand de Coucy affranchit les hommes de sa baronnie, en donne pour raison qu'ils la désertent parce que la servitude y existe encore. La plupart des chartes d'affranchissement contiennent des motifs analogues.

Quoi qu'il en soit, l'émancipation s'accomplit lentement, par des causes et des moyens que nous allons énumérer. 1° Multiplication des esclaves de la terre et diminution progressive des esclaves personnels à la suite des invasions franques. Chateaubriand prétend que ces derniers avaient déjà presque entièrement disparu sous les rois de la seconde race. Il n'est cependant pas exact de dire que les Germains ne connaissaient que le premier genre d'esclavage. 2° Influence du christianisme dans une mesure qui n'a pas encore été déterminée d'une manière précise, car cette question a été généralement traitée jusqu'à présent sur des suppositions plutôt que sur des données positives et sur des faits. 3° Affranchissements partiels, par ventes, échanges, rachats, droit d'asile pour les serfs fugitifs accordé à certaines villes, besoins d'argent des seigneurs, etc. 4° Modifications apportées à la législation générale par l'adoucissement progressif des mœurs. 5° Insurrections, et notamment celles d'où sortirent les communes. 6° Querelles des seigneurs entre eux, et par suite armements de leurs hommes de glèbe sous la bannière de la paroisse. A toutes ces causes, il faut ajouter cette vertu persistante et émancipatrice du travail, lentement, mais sûrement destructive de toute servitude, plus forte que la violence et les spoliations, plus puissante que le despotisme, et qui devait à la fin triompher des mœurs et des institutions.

Toutefois, et c'est une chose que les générations nouvelles ne doivent pas oublier, le *servage* n'a entièrement disparu qu'à la Révolution de 1789. Au temps de Voltaire encore, l'abbaye de Saint-Claude (Jura) avait le droit de mainmorte, et quiconque habitait sur ses terres pendant un an devenait son serf. C'est la même corporation qui, au commencement du XVII^e siècle, continuait de faire brûler comme sorciers les bourgeois, cultivateurs ou serfs qui invoquaient contre ses prétentions féodales les droits de leurs communes et l'autorité des magistrats civils. Dans un livre publié à Lyon en 1609, Bocquet, chef du tribunal du chapitre de cette abbaye, se vante d'avoir ainsi fait brûler six cents sorciers dans l'espace de dix ans et dans le seul pays de Saint-Claude. On pourrait citer une infinité de faits de cette nature et dans des temps plus rapprochés du nôtre.

L'émouvante parole de Voltaire fut entendue ; ses mémoires pour les serfs du Jura étaient publiés en 1770 ; le 8 août 1779, une déclaration de Louis XVI abolissait définitivement le *servage* sous toutes ses formes, *servage* de corps et *servage* d'héritage, dans toute l'étendue des domaines royaux et des domaines engagés de la couronne. « Nous avons été affecté, dit le préambule, en considérant qu'un grand nombre de nos sujets, servilement encore attachés à la glèbe, sont regardés comme en faisant partie et confondus, pour ainsi dire, avec elle ; que, privés de la liberté de leurs personnes et des prérogatives de la propriété, ils sont mis eux-mêmes au nombre des possessions féodales ; qu'ils n'ont pas la consolation de disposer de leurs biens après eux et qu'excepté dans certains cas rigidement circonscrits ils ne peuvent même transmettre à leurs propres enfants le fruit de leurs travaux. » Cependant l'édit n'abolit le *servage* que dans les seigneuries du domaine royal et dans les domaines engagés [illegible] les lois de la propriété, il se borne à faire ap-[illegible]

[illegible] 4 août 1789, la Constituante annula tous les droits tant féodaux que censuels, ceux qui te-[illegible] représentaient. Elle n'entendait pas du reste, [illegible] nécessaire pour restituer la liberté indivi-[illegible] quant aux autres droits féodaux ayant pour [illegible] rent plus avant. La loi du 15 mars 1790 pro-[illegible]

[illegible] acte d'affranchissement qui honore son re-[illegible]

arriva en France, fut organisé par le pouvoir central ; il fut l'œuvre de la loi. Au début de son histoire, la Russie présente le tableau d'une agriculture nomade. L'invasion des Tartares force plus tard les Russes à centraliser leurs forces. Les Tartares battus, la centralisation resta. Pour mettre un terme à la vie nomade des laboureurs, les czars donnèrent d'immenses étendues de terrain à des fonctionnaires qui parvinrent à fixer sur leur sol un grand nombre de paysans ; puis, en 1597, Boris Godounof rendit un décret qui ordonna que les colons resteraient désormais attachés à la terre sur laquelle ils vivaient ; ils furent ainsi transformés en serfs et les fonctionnaires devinrent leurs seigneurs. Le peuple résista d'abord, se souleva, puis se soumit et poursuivit en silence les us et coutumes d'organisation rurale et administrative qu'il tenait de son temps de liberté et de vagabondage ; il se cramponna autant qu'il put au maintien de son principe social ; tous les membres de la commune, devenue fixe, continuèrent d'avoir droit égal à la terre, à un lot de la terre communale, et les affaires de la commune furent dirigées, quand les décrets du czar ou les volontés du fonctionnaire seigneur n'intervenaient pas, par le suffrage universel de la commune (le *mir*, le monde, ou tout le monde). Telle fut la condition des communes serves de Russie jusqu'à nos jours.

A côté de ces serfs se trouvaient les paysans libres. Cette classe de paysans diminua surtout depuis Pierre le Grand ; les empereurs de Saint-Pétersbourg donnèrent des serfs en patrimoine et enlevèrent ainsi par des décrets la liberté à des multitudes de paysans. Paul créa les serfs des apanages et enregistra tous les paysans libres comme serfs des membres de la famille impériale. Cet état s'aggrava de plus en plus jusqu'à Nicolas, qui organisa définitivement une administration spéciale des domaines de l'État, c'est-à-dire que les paysans dont on n'avait encore fait cadeau à personne, et qui formaient des communes libres vivant sur leurs terres communales, furent nommés paysans de l'État, la terre étant la propriété de l'État, c'est-à-dire de l'empereur.

D'après un calcul de M. Tegoborski, on comptait, en 1857, environ 21,500,000 paysans de la couronne et 23,5[illegible] paysans de la noblesse.

Cependant les idées modernes pénétraient quelque peu en Russie, en dépit de la douane intellectuelle établie aux frontières. La jeunesse organisa des sociétés secrètes ; les masses, de leur côté, n'avaient pas cessé de se souvenir du passé, de rêver l'affranchissement avec la propriété du sol qu'elles cultivaient ; des insurrections éclatèrent. Depuis 1825, le gouvernement fut incessamment occupé à se défendre contre ces attaques. Lui-même finit par comprendre qu'il ne pouvait résister plus longtemps, et Alexandre II annonça sa ferme volonté d'émanciper les paysans.

Quarante-six comités provinciaux, composés de 1,366 députés de la noblesse, furent appelés à délibérer. Ce fut une scène qui rappelle de loin celle de la nuit du 4 août 1789 ; la noblesse en masse renonça au droit de posséder des serfs, et cela sans prétendre à une indemnité quelconque.

Mais ce ne fut pas tout ; indépendamment des droits civils restitués au paysan, on jugea nécessaire de lui assurer la jouissance des terres qu'il cultivait, sous la condition d'une rente soit en argent, soit en travail payée au propriétaire foncier. La loi laissait du reste aux parties intéressées le soin de ré-[illegible] rente, dernière marque de la servitude. Il faut reconnaître que l'État fait tous ses efforts [illegible] parties l'ont résolu. Une banque spéciale fut [illegible] taires.

SERVAIS [illegible]

C'est ainsi que quelques-uns d'entre eux, no-[illegible]

SERVAIS (A[illegible] François), [illegible] compositeur belge, l'un des plus grands violoncellistes de ce temps, né à Hal, près de [illegible]

jour entendu exécuter un solo de violoncelle par Platel, le plaisir qu'il en ressentit fut si vif, qu'il devina sa vocation. L'apprenti virtuose se livra dès lors complètement à l'étude du violoncelle. Il fut admis au nombre des élèves du Conservatoire de Bruxelles, précisément dans la classe de Platel. Comme sa famille était pauvre et qu'il devait continuer de résider à Hal, où il était né, pour prendre ses leçons, il franchissait trois fois par semaine, à pied et son violoncelle sur le dos, les 14 kilomètres qui séparent ces deux villes, partant le matin et revenant le soir, et l'enfant alors reprenait tranquillement, toujours avec son violoncelle, le chemin du logis.

Cependant ses progrès étaient rapides, il fut promptement en état de concourir, remporta un premier prix, et, dans le même temps, devint violoncelle solo au théâtre de Bruxelles. Puis il se fit entendre dans les concerts, où il préluda aux succès qui devaient signaler sa carrière dans toute l'Europe. En effet, au bout de quelques années, il se mit à voyager, entreprit de grandes tournées artistiques, se produisant successivement en France, en Hollande, en Angleterre, en Russie, en Pologne, en Autriche, en Bohême, en Prusse, en Danemark, en Suède, en Norvége. Il eut partout de très-beaux succès. Lors du second voyage qu'il fit en Russie (1842), Servais y épousa Mlle Sophie Feygin, dont il eut un fils qui marche aujourd'hui sur ses traces. Il fut nommé en 1848 professeur du Conservatoire de Bruxelles, puis violoncelle solo du roi des Belges et de l'empereur d'Autriche.

Servais, qui avait aussi des talents comme compositeur, a publié les ouvrages suivants : trois concertos de violoncelle, seize fantaisies pour violoncelle et orchestre, six études-caprices pour violoncelle, trente duos pour piano et violoncelle sur des motifs d'opéras (avec M. Joseph Gregoir), trois duos pour violon et violoncelle (avec M. Léonard) et un autre avec M. Vieuxtemps. Servais a formé au Conservatoire d'excellents élèves, parmi lesquels se place en première ligne son fils aîné, Joseph. Il était officier des ordres de Léopold (Belgique), de la Couronne de chêne (Hollande), chevalier du Mérite (Saxe) et du Danebrog (Danemark).

SERVAL s. m. (sèr-val). Mamm. Nom donné à trois carnassiers différents, du genre chat, originaires de l'ancien continent : *Le* SERVAL *est quatre fois plus gros que le chat sauvage.* (V. de Bomare.) ‖ Pl. SERVALS.

— **Encycl.** Le *serval*, qui est aussi connu sous le nom de chat du Cap ou chat-tigre des fourreurs, se distingue par ses formes grêles, ses jambes assez hautes et sa queue courte; il ressemble un peu au lynx, dont il diffère surtout par l'absence des touffes de poils aux oreilles. Son corps est élancé, sa tête allongée et un peu aplatie; ses oreilles sont grandes et pointues; la queue est à peu près moitié aussi longue que le corps. Le pelage, assez riche, est épais et rude; sa couleur générale est d'un fauve jaune clair, quelquefois grise ou rougeâtre; les extrémités des membres sont blanches. Quatre bandes étroites longeant la tête et la partie supérieure du cou se dirigent, à partir du garrot, en arrière et un peu obliquement en bas; vers la partie postérieure du corps, d'autres bandes apparaissent entre les quatre principales, et toutes se divisent peu à peu en taches longues, tandis que les flancs sont simplement couverts de taches ou de points noirs; sur les avant-bras et sur les cuisses de derrière, les taches se fondent pour former quelques barres transversales. Des joues couvertes de simples petites taches part une bande noire qui, accompagnée d'une ou plusieurs autres bandes de la même couleur, s'étend autour de la gorge. La queue, plus foncée en dessus qu'en dessous, porte sept à huit anneaux. La couleur du *serval* paraît d'ailleurs présenter de grandes variations. La longueur du corps est d'environ 1 mètre; celle de la queue est de 0m,38, la hauteur au garrot est de 0m,55; mais les vieux mâles atteignent seuls ces dimensions.

Le *serval* se rencontre surtout dans les contrées méridionales de l'Afrique; cependant il est répandu jusque dans ses parties orientales et occidentales. Il fait la chasse aux lièvres, aux antilopes, aux agneaux; il aime beaucoup la volaille et entre souvent dans les fermes où il fait de grands ravages. Pendant le jour, il se cache et dort; il ne va à la chasse qu'au moment où il fait nuit. Le *serval* captif s'apprivoise en général assez facilement et devient très-familier. Sa fourrure est très-utilisée dans la pelleterie. On a distingué plusieurs espèces; les deux plus connues sont le *serval tarai* et le *serval kueruck*. Le tarai n'atteint que la taille de notre chat sauvage; il est plus court que le *serval* proprement dit. Sa couleur est d'un gris jaune foncé; le menton est d'un blanc pur. Le corps est long au plus de 0m,80 et la queue a environ 0m,27. Le *serval* tarai vit dans les Indes, principalement dans le voisinage de l'Himalaya. Le *serval* kueruck ressemble à notre chat domestique; mais il est un peu plus petit et s'en distingue, en outre, par sa courte queue et ses oreilles courtes et arrondies. Son pelage est d'un gris rouge brun à la partie supérieure et blanc à la partie inférieure. La longueur du corps est de 0m,42. Le *serval* kueruck habite les forêts de Java et de Sumatra, de Siam et du Bengale. Il reste caché pendant le jour et fait, la nuit, la chasse aux petits mammifères et aux oiseaux. Ce *serval* paraît être l'un des chats les plus sauvages que l'on connaisse, et tous les efforts qu'on a faits pour l'apprivoiser n'ont pu dompter son naturel féroce.

SERVAN (SAINT-), ville de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de canton, arrond. et à 2 kilom. E. de Saint-Malo, sur la rive gauche de la Rance, près de son embouchure; pop. aggl. 9,491 hab. — pop. tot., 12,65 hab. Collége communal, consulat des villes hanséatiques, petit port de commerce séparé de celui de Saint-Malo par une grève qui est sèche à la marée basse et que la marée haute couvre entièrement, armements pour la pêche à la morue. Exportation de matériaux, sels, importation de fruits, graines oléagineuses, bois, huîtres, tourteaux, etc. Le monument le plus curieux de Saint-Servan est la tour de Solidor, servant à la défense de l'anse du même nom et de l'anse de Saint-Père. C'est un donjon bâti sur le sommet d'un roc avec une solidité qui a jusqu'ici défié les outrages du temps et composé de trois tours réunies par trois courtines percées de barbacanes et couronnées de mâchicoulis en encorbellements très-saillants. On rapporte la construction de la tour de Solidor à 1392 environ ; elle eut pour fondateur le duc Jean IV, qui combattait alors les prétentions de Josselin de Rohan, évêque de Saint Malo, à la souveraineté temporelle de cette ville. Un autre fort, mais moderne, existe à la pointe de la cité.

La chapelle Saint-Pierre n'est autre que l'ancienne cathédrale de Saint-Pierre d'Aleth. La partie la mieux conservée se compose d'une abside romane en hémicycle, percée de deux petites fenêtres cintrées dont les claveaux en pierre sont entremêlés de briques. « A l'intérieur, dit M. de Courcy, des pilastres peu saillants correspondent aux contre-forts extérieurs, d'une saillie plus prononcée. Un banc de granit ou large soubassement qui règne autour de l'hémicycle rappelle le siége du clergé qui entourait autrefois l'autel, situé au centre de cette partie de la basilique. Au bas de cette abside et communiquant avec elle par une large arcade est un transept de date plus récente. » Un mur droit, auquel s'adosse l'autel, termine aujourd'hui cette chapelle à l'ouest. Mais on retrouve le plan primitif de la nef dans deux murs parallèles faisant suite à ceux de l'abside, extérieurement flanqués de contre-forts et servant d'enclos à un jardin. L'ancienne enceinte mesurait dans son étendue complète 43 mètres environ.

Après l'ancienne cathédrale, il faut mentionner encore l'église paroissiale de Saint-Servan. Reconstruite presque entièrement au XVIIIe siècle et restaurée en 1825, elle ne présente plus guère d'intéressant aujourd'hui que sa tour, haute de 40 mètres, composée de trois étages d'ordre dorique et d'un amortissement en dôme. Les autres édifices de Saint-Servan sont : les Capucins, fondés en 1640 et dont les bâtiments sont aujourd'hui affectés à l'hôtel de ville et au collége communal; le séminaire; l'hospice du Rosais, fondé en 1712; ce dernier édifice se recommande surtout par son admirable situation sur les bords de la Rance, au milieu de grands arbres et non loin d'une source minérale assez fréquentée par les populations bretonnes.

On voit encore à Saint-Servan les restes d'un mur gallo-romain ainsi qu'un puits ou citerne creusée dans le roc, au-dessous du fort de la Cité; ce puits porte le nom de puits des Sarrasins. Des fouilles opérées en 1849 ont amené la découverte d'une suite de monnaies romaines du IVe et du Ve siècle, à l'effigie des empereurs Valentinien Ier, Gratien, Valentinien II, Théodose, Maxime, Arcadius, Honorius et Constantin. Quant à l'existence de l'oppidum gaulois, elle n'est pas moins attestée par de nombreux exemplaires de rouelles de plomb et de monnaies celtiques du même type que celles trouvées à Corseul.

— *Histoire.* En tant que cité, Saint-Servan, simple faubourg de Saint-Malo avant la Révolution, ne date que d'hier. Jusqu'à la Révolution, en effet, les nombreuses requêtes des habitants aux états de Bretagne tendant à être séparés des Malouins furent régulièrement rejetées. Mais bien que la vie civile de Saint-Servan soit toute moderne, cette ville n'en a pas moins une origine des plus reculées. On voit encore au nord de la ville actuelle un terrain inculte, inhabité, au delà duquel surgissent les murailles d'un fort et s'élève un promontoire formant la séparation entre l'embouchure de la Rance et le havre de Saint-Malo. Cette pointe et ce fort ont conservé jusqu'à nos jours les noms de pointe et de fort de la Cité, et ce nom de Cité rappelle l'antique ville gallo-romaine d'Aleth, qui, vers la fin de l'empire, devint la véritable cité des Curiosolites et est donc même l'antique Corseul. Au XIIe siècle, l'ancienne Aleth fut l'origine d'un bourg qui se mit sous la protection de saint Servan, l'apôtre des îles Orcades. Ce bourg ne se composa d'abord que de quelques maisons, puis de nouvelles constructions s'ajoutèrent aux anciennes; des couvents se fondèrent sur la paresse, et l'histoire de Saint-Malo et de Saint-Servan se confondit, comme nous l'avons dit, jusqu'à la Révolution. En 1758, une armée anglaise, sous les ordres de Marlborough, s'empara de Saint-Servan. La Révolution fit droit aux réclamations des habitants de Saint-Servan en leur accordant un régime municipal distinct de celui de leurs puissants voisins. Depuis cette époque, Saint-Servan a pris une extension rapide. Son commerce, qui consiste surtout en armements pour la pêche de la morue, possède environ quatre-vingts navires. Le port est entouré d'une ligne d'édifices et de constructions. L'anse de Solidor est consacrée à la marine de guerre et reçoit fréquemment les navires de la station de Granville. L'anse de Saint-Père est abandonnée au commerce; mais le véritable port de Saint-Servan est derrière la ville, dans le bassin de Saint-Malo; il porte le nom de port Trichet.

Saint-Servan est le berceau de la famille des Magon, riches armateurs qui ont donné à l'armée, de 1738 à 1788, deux lieutenants généraux distingués, MM. Magon de Terlaye et Magon de La Gervaisais. Un Magon de La Balue fut banquier de la cour et du comte d'Artois. Un autre membre de cette famille, le contre-amiral Magon, fut tué à Trafalgar en 1805.

SERVAN (Joseph-Michel-Antoine), célèbre magistrat et publiciste français, né à Romans (Dauphiné) le 3 novembre 1737, mort à Saint-Remi (Bouches-du-Rhône) le 4 novembre 1807. Il appartenait à une famille dont plusieurs membres avaient fait partie de la magistrature. Servan fit ses études à Lyon, puis à Paris, où il apprit la jurisprudence, tout en s'occupant de littérature et de poésie. A vingt-sept ans, il fut nommé avocat général au parlement de Grenoble et prononça l'année suivante sur les *Avantages de la vraie philosophie* (1765) un discours de rentrée qui fut très-remarqué. Voltaire, retiré à cette époque à Ferney, parle du jeune magistrat dans plusieurs de ses lettres. Accessible à toutes les idées généreuses, Servan avait accueilli avec enthousiasme les doctrines nouvelles, les idées que développaient les d'Alembert, les Rousseau, les Diderot. Un disciple aussi fervent de l'*Encyclopédie* ne pouvait se dispenser d'une visite à Ferney. Voltaire en parle ainsi dans une lettre à Damilaville (10 avril 1765) : « Il est venu chez moi un jeune petit avocat général de Grenoble, qui ne ressemble point du tout aux Omer (allusion épigrammatique à l'avocat général Omer Joly de Fleury, dont Voltaire disait qu'il n'était ni *Homère*, ni *joli*, ni *fleuri*); il a pris quelques leçons des d'Alembert et des Diderot; c'est un bon enfant et une bonne recrue. » Et l'année suivante (13 avril 1766) : « Nous eûmes, il y a quelque temps, un avocat général de Grenoble qui vint voir notre ville; c'est un jeune homme très-éclairé, qui a de l'horreur pour la persécution. » Cette horreur pour la persécution, Servan devait la manifester plus tard dans un procès resté célèbre. Au reste, la popularité se faisait vite autour de son nom. Chargé pour la seconde fois, en 1766, de prononcer le discours de rentrée du parlement de Grenoble, le jeune magistrat prit pour texte l'*administration de la justice criminelle*, et pour épigraphe : *Homo sum, nihil humani a me alienum puto.* N'était-ce pas la plus admirable thèse à soutenir à cette époque de rénovation sociale, que l'intervention des sentiments d'humanité et de pitié dans le droit criminel? Servan eut l'honneur de plaider le premier cette noble cause. Devançant Malesherbes, il s'éleva contre la torture employée comme moyen de preuve. « Prenez garde, s'écriait-il, vous ne faites pas parler un coupable, vous faites mentir un innocent! » Dans ce discours, Servan s'éleva à une telle hauteur, que ses contemporains ne craignirent pas de le comparer à Beccaria, l'immortel auteur de l'*Essai sur les délits et les peines.* Toutes les théories sociales qui, vingt-cinq ans plus tard, devaient renouveler la face de l'Europe et tracer une nouvelle voie à la civilisation, étaient exposées et développées dans ce discours. Écartant les banalités et les lieux communs, Servan avait pris pour base de sa discussion le droit naturel. S'inspirant des travaux de Beccaria et de Rousseau, il fit du droit pénal la sanction d'un contrat tacite existant de fait entre l'individu et la société. On voit où devait le conduire ce point de départ. Pour arriver à son but, il dut critiquer la législation de son époque, si opposée à tout mouvement progressif. Il crut devoir s'excuser de cette audace. « Ne m'accusera-t-on pas, disait-il, de manquer au respect que nous devons aux lois? Hommes sages, dites-moi si j'outrage les lois parce que j'en souhaite de plus parfaites. » Deux ans après, Servan eut l'occasion de mettre en pratique les théories qu'il avait exposées en 1766, l'égalité de tous devant la loi, la protection pour le faible, la justice accessible à tous. Un protestant avait épousé une protestante, qu'il abandonna au bout de deux ans pour vivre avec une maîtresse. Depuis la révocation de l'édit de Nantes, les catholiques seuls étaient citoyens, jouissaient des droits civils; seuls, par conséquent, ils pouvaient contracter un mariage valable. Jacques Roux, le mari, abjura, se fit catholique et se remaria, grâce aux dispenses de l'évêque de Die, avec sa maîtresse. Au point de vue légal, ce mariage était infiniment meilleur que le premier. La jeune femme abandonnée, Marie Robequin, ne voulut pas que cet abandon préjudiciât à l'enfant qu'elle portait dans son sein. Elle traduisit Roux devant le parlement de Grenoble. Servan fit d'abord admettre son action sans frais, pour cause de pauvreté. Puis, devant le parlement, il soutint chaleureusement les droits de cette protestante contre son indigne époux, le catholique. Le jeune magistrat sut mettre tant d'entraînante éloquence dans son réquisitoire, qu'il fit adopter ses conclusions. Il faut se rappeler quelle position était faite alors aux protestants pour apprécier cet acte à sa valeur. Ce discours eut, du reste, un immense retentissement. Voltaire écrivait à Servan le 13 janvier 1768 : « Il y a longtemps, monsieur, que mon cœur me disait de vous remercier des deux discours que vous avez prononcés au parlement. Je me souviendrai toujours d'avoir répandu des larmes pour cette pauvre femme que son mari trahissait si pieusement en faveur de la religion catholique. Tout ce qui était à Ferney fut attendri comme l'avaient été tous ceux qui vous écoutèrent à Grenoble. Je regarde ce discours et celui qui concerne les causes criminelles, non-seulement comme des chefs-d'œuvre d'éloquence, mais comme les sources d'une nouvelle prudence dont nous avons besoin. » De tels éloges partis de si haut ne suffisent-ils pas à la gloire d'un orateur et d'un jurisconsulte? « On peut admirer ailleurs, dit La-harpe, une dialectique plus puissante, une éloquence plus haute, plus passionnée; mais jamais l'impartiale discussion du ministère public n'a revêtu des formes plus vives, obtenu des effets plus populaires. Nulle part l'argumentation de Servan n'est plus pressante, son style plus animé, son expression plus vigoureuse, soit qu'il s'arme tour à tour du principe du droit naturel et des règles du droit civil pour venger l'insulte faite aux mœurs et à la foi jurée, soit qu'il invoque la conscience publique contre ce titre de concubine qu'un mari infidèle ne rougissait pas de donner à une épouse trompée, soit enfin qu'il repousse, au nom de la religion, des conversions fondées sur le parjure. »

Quelque temps après avoir prononcé ce célèbre réquisitoire, Servan fut chargé avec deux autres magistras d'aller porter des remontrances à Louis XV. Au sortir de l'audience royale, le duc de Choiseul lui annonça que le roi l'appelait à faire partie de son conseil en qualité de maître des requêtes; mais Servan refusa ces fonctions et retourna à Grenoble. A la rentrée du parlement en 1769, il prononça un discours sur les mœurs qui lui valut une véritable ovation. La réputation de Servan semblait désormais inattaquable; mais ses succès mêmes lui avaient fait des jaloux et des ennemis, et un incident imprévu vint mettre fin à sa carrière de magistrat. Une demoiselle Bon, chanteuse de l'Opéra, s'était fait souscrire par le comte de La Suze un billet à ordre de 50,000 francs, dont elle exigeait le payement. Sa cause ayant été portée devant le parlement de Grenoble, Servan demanda l'annulation de l'engagement comme contraire aux bonnes mœurs et prononça un long réquisitoire. L'opinion publique était très-partagée. Les adversaires du comte de La Suze lancèrent contre l'avocat général des épigrammes et des vers injurieux. Averti qu'on se proposait de le siffler à la fin de son réquisitoire, il supprima la dernière partie de son discours, se borna à poser des réquisitions et annonça qu'il se démettait de sa charge (1772). A partir de ce moment, Servan ne voulut plus remplir aucune fonction publique, et il employa ses loisirs à composer un grand nombre d'écrits. En 1788 et 1789, il ne publia pas moins de dix-sept brochures. Servan accueillit avec chaleur les grandes réformes de la Révolution; mais il refusa d'aller siéger aux états généraux, où il avait été nommé par deux bailliages, notamment par celui d'Aix, en Provence. Son *Adresse aux amis de la paix* (1789, in-8°) produisit alors une grande sensation. En 1792, il quitta la France, se rendit en Suisse et retourna en Provence en 1802. Nommé président du collége électoral de Tarascon et désigné comme candidat au Corps législatif, il fut nommé député par le sénat; mais il répondit par un refus et continua jusqu'à sa mort à vivre dans la retraite. Servan jouit de son temps d'une grande réputation comme orateur. Son éloquence chaude, entraînante, remuait vivement ses auditeurs; toutefois, la lecture de ses discours et de ses plaidoyers laisse une tout autre impression. Ils sont plus chargés de défauts que de beautés solides. Sa diction, trop élégante, tendue et embellie de figures bizarres ou de prétendus mouvements oratoires, manque en général d'abandon et de simplicité. Outre les discours de Servan, nous citerons, parmi ses nombreux écrits : *Réflexions sur quelques points de nos lois à l'occasion d'un événement important* (1781, in-8°); *Discours sur les progrès des connaissances humaines* (1781, in-8°); *Réflexions sur les Confessions de J.-J. Rousseau* (1787, in-12); *Doutes d'un provincial sur l'examen du magnétisme animal* (1784, in-8°); *Questions du jeune docteur Rhubarbini de Purgandis au sujet de Mesmer et du magnétisme animal* (1784, in-8°); *Apologie de la Bastille* (1784, in-8°); *Éclaircissements demandés à MM. les commis de la poste préposés à décacheter les*

lettres (1785, in-8°); *Commentaire très-roturier sur le noble discours adressé par le prince de Conti à Monsieur, frère du roi* (1788); *Conseils au clergé de Provence* (1789, in-8°); *Essai sur la formation des assemblées nationales, provinciales, municipales* (1789, in-8°); *Adresse à MM. les curés* (1789); *Recherches sur la réformation des états provinciaux* (1789, in-8°); *Essai sur la situation des finances et la libération des dettes de l'État* (1789, in-8°); *Projet de déclaration des droits et des devoirs des citoyens* (1789, in-8°); *Avis salutaire au tiers état* (1789, in-8°); *Aux grands* (1789, in-8°); *Entretien de M. Necker avec Mme de Polignac, M. de Breteuil et l'abbé de Vermont* (1789, in-8°); *Lettre sur la raison et la logique* (1789, in-8°); *Remontrances à un journaliste* (1789, in-8°); *Recueil de pièces intéressantes pour servir à l'histoire de la Révolution* (1790, 2 vol. in-8°); *Correspondance entre quelques hommes honnêtes* (1794-1795, 3 vol. in-8°); *Essai sur la conciliation de l'intérêt et de la justice* (1795, in-8°); *Observations adressées aux représentants de la nation sur le rapport du comité de constitution concernant l'organisation judiciaire* (1799, in-8°), etc. On a publié les *Œuvres diverses de M. Servan* (Lyon, 1774, 2 vol. in-12), les *Œuvres choisies* (Limoges, 1818, 2 vol. in-8°); enfin, les *Œuvres choisies et inédites* (1825, 3 vol. in-8°), que l'éditeur, M. de Portets, a fait précéder d'une *Vie de Servan*.

SERVAN DE GERBEY (Joseph), général et homme d'État français, frère du précédent, né à Romans en 1741, mort à Paris en 1808. Entré au service en 1760, il fit la campagne de Corse en 1769, devint capitaine en 1772, major des grenadiers royaux en 1779 et sous-gouverneur des pages de Louis XVI. Partisan, comme son frère, des idées philosophiques et des réformes, il publia des articles militaires dans l'*Encyclopédie* de Diderot et fit paraître le *Soldat citoyen* (1781, in-8°). Servan était tout préparé pour trouver dans la Révolution la réalisation des réformes qu'il souhaitait; aussi en fut-il le chaud partisan. Lieutenant-colonel en 1791, colonel en mars 1792, maréchal de camp au mois de mai suivant, il reçut, le 9 mai, le portefeuille de la guerre, lorsque les girondins arrivèrent au pouvoir. Ce fut lui qui proposa d'établir près de Paris un camp de 20,000 fédérés, et il eut à ce sujet une altercation des plus violentes avec Dumouriez, en plein conseil. Le 12 juin 1792, il quitta le ministère en même temps que Roland et Clavière; mais il reprit son portefeuille après la journée du 10 août. Administrateur plein de zèle, il déploya la plus grande activité pour approvisionner les armées et lever des troupes au moment où l'invasion était imminente; mais Dumouriez, son ennemi, l'attaqua sans relâche, et il donna sa démission le 3 octobre. Nommé général de division le mois précédent, il reçut, le 6 octobre 1792, le commandement en chef des Pyrénées-Orientales, tomba en disgrâce après la chute de ses amis de la Gironde, fut destitué (mai 1793) et jeté dans la prison de l'Abbaye, où il resta jusqu'après la journée du 9 thermidor. Il recouvra en septembre 1795 sa liberté et son traitement de général. Le Directoire l'employa, en 1796, comme inspecteur général des troupes du Midi, puis, sous Bonaparte, il reçut le commandement de divisions militaires à l'intérieur, devint président du comité des réserves, inspecteur en chef aux revues (1803) et fut mis à la retraite en 1807. Servan était un général médiocre, mais un militaire instruit, un patriote sincère, un administrateur habile et honnête. On a de lui: *Projet de constitution pour l'armée française* (1790, in-8°); *Supplément à l'Art militaire de l'Encyclopédie* (1802, in-4°); *Histoire des guerres des Gaulois et des Français en Italie* (1805, 7 vol. in-8°), ouvrage remarquable composé avec Jubé de La Pérelle, le troisième volume du *Tableau historique de la guerre de la Révolution* (1807, 3 vol. in-4°).

SERVAN DE SUGNY (Pierre-François-Jules), poète et romancier français, de la famille des précédents, né à Lyon en 179[illegible], mort près d'Orléans en 1831. Il ajouta à son nom celui de sa mère, Anne Royer de Sugny, étudia le droit à Grenoble et à Paris, fut ensuite inscrit au barreau de Lyon en 18[illegible], et partagea d'abord son temps entre la profession d'avocat et l'étude des lettres, mais au bout de quelque temps, il abandonna le barreau pour s'adonner exclusivement à ses goûts littéraires. M. Servan de Sugny avait une mémoire extraordinaire et connaissait à fond les meilleurs écrivains anciens et modernes. Il s'en nourrit à tel point que, lorsqu'il écrivait lui-même, une foule de réminiscences revenaient sous sa plume, de sorte que, malgré les dons les plus heureux et une extrême facilité, il ne put jamais imprimer un caractère d'originalité à ses compositions. Les meilleures œuvres de ce poète agréable et lettré sont ses traductions. Atteint d'une maladie de poitrine et pris d'une tristesse profonde, il mit fin lui-même à ses jours le 12 octobre 1831. Outre des articles publiés dans la *Gazette de Lyon*, la *Revue encyclopédique*, les *Archives du Rhône*, etc., on lui doit: *Idylles de Théocrite* (Paris, 18[illegible], in-8°), excellente traduction en vers; *La Mille grecque*, poème (1824, in-18); les *Noces de Thétis et de Pélée* (1829, in-8°), traduction en vers; *Clovis à Tolbiac*, tableau historique en vers (1830, in-8°); la *Chaumière d'Oullins*, roman (1830, in-8°); le *Neveu du chanoine* (1831, 4 vol. in-12); *Satires contemporaines et mélanges* (1832, in-8°); le *Suicide*, roman (1832, in-8°).

SERVANCE, bourg de France (Haute-Saône), cant. de Melisey, arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Lure, sur la rive droite de l'Ognon; pop. aggl., 231 hab. — pop. tot., 2,156 hab. Tissage de coton, soieries; exploitation de tourbe et de granit. Commerce de planches, fromages et beurre.

SERVANDONI (Jean-Jérôme), architecte et peintre italien, né à Florence le 22 mai 1695, mort à Paris le 29 janvier 1766. Il étudia la peinture dans sa ville natale, puis à Rome, où il eut pour maître Panini, s'adonna au paysage et apprit l'architecture sous la direction de Rossi. Pendant un voyage qu'il fit en Portugal, Servandoni fut chargé d'exécuter des décorations pour des fêtes publiques et des décors pour le théâtre de Lisbonne. Doué d'une très-grande imagination et d'une extrême facilité, il réussit complètement dans ces travaux et reçut l'ordre du Christ. En quittant Lisbonne, Servandoni alla chercher fortune à Paris (1724). Ses beaux décors d'*Orion*, à l'Opéra (1728), attirèrent vivement sur lui l'attention et ses tableaux furent recherchés. Un paysage représentant *Un temple et des ruines*, qui figure au musée du Louvre, lui valut d'être nommé en 1731 membre de l'Académie de peinture. En même temps, il se faisait connaître par des projets de morceaux d'architecture dans lesquels il déployait toute la richesse de son imagination. Nommé architecte du roi en 1732, il fut chargé de construire le portail de l'église Saint-Sulpice, auquel il donna un caractère noble et imposant, la chapelle de la Vierge et les tribunes de l'orgue dans la même église. Il exécuta, en outre, le portrait de l'Enfant Jésus à Paris, l'église de Coulanges, en Bourgogne, le maître-autel de la cathédrale de Sens et celui des chartreux de Lyon. Parmi ses projets, nous citerons celui de la place Louis XV, qu'il proposait d'orner de trois cent soixante colonnes, de péristyles et d'une double galerie. Le goût décoratif et une pompe un peu théâtrale se manifestaient dans toutes ses créations. Il fit représenter dans la salle dite des Machines, aux Tuileries, des pièces dont il exécutait les décors, représentant des scènes magnifiques. Il excellait surtout dans la direction des fêtes. Celle qu'il dirigea lors du mariage d'Élisabeth de France avec Philippe d'Espagne, en 1739, fut très-remarquée. Pendant un voyage qu'il fit à Londres en 1749, pour une fête dans laquelle on tira un feu d'artifice monstre, il se maria. Quelques années plus tard, il se rendit à Dresde, où il donna le plan de la place du Théâtre, exécuta des décorations (1755) et reçut, avec une pension, le titre d'architecte décorateur d'Auguste III. Cinq ans plus tard, il était à Vienne, où il dirigeait les fêtes célébrées à l'occasion du mariage de l'empereur Joseph II avec l'infante Isabelle. Après avoir dirigé à Stuttgart les spectacles de la cour, Servandoni revint à Paris, où il termina sa vie. Prodigue et aimant le faste, il laissa peu de fortune, ayant constamment travaillé, du reste, bien moins pour s'enrichir que pour acquérir la célébrité. Une rue voisine de l'église Saint-Sulpice à Paris porte son nom.

SERVANT s. m. (sèr-van — rad. *servir*). Serviteur, celui qui sert: *A mol* [illegible] SERVANTS [illegible] *A la* [illegible] *des* [illegible] SERVANTS *et de vassaux*. (De Barante.) ‖ Vieux mot.

— [illegible] *Servant d'amour*, Amant soumis. ‖ Vieux mot.

— Hist. *Servants d'armes*, Écuyers des chevaliers de Malte. ‖ *Servants d'office*, Prêtres attachés au même ordre. ‖ *Servants de stage*, Sortes de frères lais, employés aux [illegible]

— Art. milit. Chacun des artilleurs qui se tiennent à [illegible] SERVANT *de droite, de gauche*.

— Ornith. Nom vulgaire du bruant.

— [illegible] et, et pr[illegible]

— Hist. [illegible] vers [illegible] nastère. ‖ Dans l'ordre de Malte, *Frère ou chevalier servant*, [illegible] sans avoir fait preuve de noblesse, et qui était d'un ordre inférieur.

— Féod. *Fief servant*, [illegible] autre fief.

— [illegible]

SERVANTE s. f. (sèr-van-te — [illegible]) [illegible] travaux du ménage: SERVANTE *d'auberge*, [illegible]

— Fig. Objet qui est sous la dépendance d'un autre: *La philosophie respecte et aime la théologie, elle en est la sœur, mais elle n'en est point la* SERVANTE. (V. Cousin.) *Aujourd'hui, le sol est un potager, les forêts un bosquet, les fleuves des rigoles, la nature une nourrice et une* SERVANTE. (H. Taine.) *L'industrie est la* SERVANTE *et non la reine de la civilisation*. (Vacherot.)

— *Servante maîtresse* ou, suivant l'Académie, *Servante-maîtresse*, Servante qui a pris, dans le ménage, l'autorité d'une maîtresse de maison.

— *Je suis votre servante*, Formule de civilité employée par les femmes, dans certaines occasions. ‖ Ironiq. Je ne suis pas de votre avis, je ne puis faire ce que vous désirez.

— Dévotion. Femme humblement soumise à la volonté de Dieu: *C'est dans la retraite que Marie-Thérèse disait avec David: O Seigneur, votre* SERVANTE *a trouvé son cœur pour vous faire cette prière!* (Boss.)

> Ta servante, ô mon Dieu! te rend grâce à genoux.
> C. DELAVIGNE.

— Écon. domest. Petite table qu'on met auprès de la grande, dans un repas, pour y déposer différents objets, et suppléer au service des domestiques. ‖ Nom donné autrefois à un petit nécessaire de femme garni de ciseaux, aiguilles, soie, fil, etc.

— Typogr. Morceau de bois sur lequel la frisquette est appuyée, pendant que l'imprimeur pointe la feuille.

— Techn. Outil des usines à fer qui sert à soutenir l'extrémité des longues pièces dont l'autre extrémité est dans le feu de la forge ou dans les mâchoires d'un étau. ‖ Support qui soutient une voiture dans la position horizontale, quand elle est arrêtée. ‖ On dit aussi CHAMBRIÈRE dans les deux cas. ‖ Anneau de fer qui sert à serrer des tenailles de forge.

Servante maîtresse (LA) [*la Serva padrona*], opéra italien, livret imité de la pièce de Nelli, c'est-à-dire du livret de la *Serva padrona* de Pergolèse; musique de Paisiello, représenté à Saint-Pétersbourg vers 1776. Cet ouvrage a beaucoup de mérite. L'orchestration, bien plus travaillée que celle de la partition primitive, produit cependant moins d'effet. Mais, en revanche, l'air que chante Serpina au commencement du deuxième acte est délicieux. C'est un andantino qui n'est pas dans le caractère général de l'œuvre, mais dont la mélodie est charmante de grâce et de délicatesse. Mme Krauss l'a récemment chanté avec talent aux Italiens.

Servante à Nicolas (LA), opérette en un acte, paroles de MM. Nérée Desarbres et Nuitter, musique de M. Erlanger, représentée aux Bouffes-Parisiens le 11 mars 1861. Le livret offre des scènes intéressantes. On a applaudi un très-joli trio de femmes. Mlle Chabert a parfaitement chanté le rôle de Berthe, la servante.

SERVANTE-MAÎTRESSE s. f. V. SERVANTE.

SERVANTINE s. f. (sèr-van-ti-ne). Hortic. Variété de poire. ‖ Variété de figue.

SERVANTOIS s. m. (sèr-van-toi). V. SIRVENTOIS.

SERVAS (LA CONDAMINE [illegible]), [illegible] français, né à Alais vers la fin de 1714, mort dans la même ville en 1787. Il servit quelque temps dans l'armée et se retira du service au [illegible] Saint-Louis. Il a laissé trente ou quarante ouvrages de théologie dont un seul a valu le [illegible] c'est celui qui est intitulé *Examen raisonnable de la* [illegible] *Jésus-Christ* (Toulouse, in-12).

SERVAT s. m. (sèr-va). Mamm. Syn. de SERVAL.

SERVE s. f. (ser-ve — [illegible] server). Nom donné à une grande caisse percée de trous et plongée dans l'eau, qui sert à conserver le poisson vivant.

— [illegible]

SERVE [illegible]

SERVE [illegible]

SERVERETTI [illegible]

SERVET [illegible] **Micael Serveto** [illegible] l'envoya étudier le droit à l'université de [illegible] que préoccupaient les nouveautés religieuses [illegible] de Charles-Quint, et se [illegible] gne pour entrer en rapport avec les chefs de la Réforme. Accueilli d'abord avec la plus grande faveur par Œ[illegible] tarda pas à alarmer le réformateur par des doctrines antitrinitaires. Bucer et Capiton, à Strasbourg, le [illegible] Zwingle [illegible] chant et scélérat Espagnol. »

Loin de céder à la réprobation des [illegible] officiels de la Réforme, Servet en appela au jugement de l'opinion publique. En 1531, il fit paraître à Haguenau son célèbre traité *De Trinitatis erroribus libri VII*. Quelques mois après, il développa ses idées dans un second écrit, intitulé *Dialogorum de Trinitate libri II, de justitia Christi capitula quatuor*. Ce traité *Des erreurs de la Trinité* (ou plutôt *Des variations de la Trinité*) et ces *Dialogues* sur le même sujet exposaient, sous une forme trop peu lucide pour nous, mais qui l'était assez pour les contemporains, le système philosophique et théologique de Servet, c'est-à-dire un panthéisme radical. Le succès de ces écrits, sans être éclatant, fut cependant assez grand pour inquiéter et scandaliser les théologiens.

Tout à coup, soit prudence, soit caprice, Servet quitta l'Allemagne, dit adieu à la théologie et vint à Paris étudier la médecine sous deux des plus illustres maîtres du temps, Sylvius et Fernel. Après de brillantes et rapides études, il prit le bonnet de docteur et professa quelque temps à Paris. Comme médecin, il acquit une grande célébrité et fut un des savants les plus profonds de son siècle. C'est à lui qu'on doit, sinon la découverte, du moins la première idée de la circulation du sang (v. HARVEY), la description assez précise de la circulation pulmonaire et du rôle de la respiration dans la transformation du sang veineux en sang artériel. Il mentionna aussi le rôle des valvules du cœur dans le mouvement de diastole et de systole, qui n'a pas encore lieu dans la vie intra-utérine, mais qui s'opère aussitôt après la naissance. En ce genre d'études, comme dans les questions théologiques, Servet est lui-même, c'est-à-dire un esprit exubérant, déréglé, inégal, aussi profondément sagace parfois que chimérique ailleurs, et toujours très-attaché à ses propres opinions, très-peu soucieux de respecter la tradition, témoin son *Traité des sirops* [*Syruporum universa ratio*] (Paris, 1537, in-4°), auquel il ajouta ces mots significatifs: *Ad Galeni censuram diligenter exposita*. Cet ouvrage rompt en visière avec la Faculté et propose de substituer aux vieux errements médicaux une prétendue méthode supérieure. Le démêlé s'envenima au point de nécessiter l'intervention du parlement.

Au milieu même de ces débats scientifiques, qui eussent dû, semble-t-il, absorber toutes ses pensées, le jeune **Villeneuve** (c'était le nom que Servet avait pris en France) revenait encore en secret à sa passion favorite. Il écrivait à Calvin pour obtenir de lui une conférence ou discussion (*disputatio*) sur des matières théologiques. Le lieu et le jour fixés, il paraît, d'après Théodore de Bèze, que Servet [illegible] ser, en tout cas, que ce ne fut pas par crainte de se mesurer avec le grand théologien réformé. En 1[illegible] rendit à Lyon et entra comme correcteur dans une imprimerie, où il publia, annotée [illegible] in-fol.), une *Bible* annotée aussi, des argu[illegible] Thomas et quelques autres compilations. En 1537, il revint à Paris et obtint du parlement un arrêt qui mettait fin aux poursuites dirigées contre lui par la Faculté de médecine. En 1538, il s'établit à Charlieu, près de Lyon, [illegible] bonne fortune de rencontrer à Lyon Pierre [illegible] homme d'un esprit bienveillant, libéral et fa[illegible] l'hospitalité dans son propre palais à titre de [illegible] quer son art et continuer à travailler pour les libraires. Recherché par les premières [illegible] cin, honoré comme ami de l'archevêque, aimé [illegible] forces ces questions, si brûlantes alors, le [illegible] c'est-à-dire de ce qui était, suivant lui, la [illegible] nuscrits où Calvin découvrit tout autre chose [illegible]

1546) Calvin écrivait à Farel la lettre où se trouvent ces paroles sinistres : « Servet m'a envoyé un énorme volume de ses rêveries en m'avertissant, avec une outrecuidance fabuleuse, que j'y trouverais des choses étonnantes. Il m'offre de venir ici (à Genève), si cela me convient; mais je ne veux pas y engager ma parole, car, s'il venait, je ne souffrirais pas, pour peu que mon autorité eût de puissance, qu'il en sortît vivant. » Abel Poupin, prédicateur genevois, et Pierre Viret, réformateur de Lausanne, à qui Servet s'adressa encore, le repoussèrent également, et force lui fut de poursuivre seul la réforme radicale à laquelle il se croyait appelé. Un libraire de Bâle ayant refusé d'imprimer le livre qui devait être le manifeste de cette réforme, Servet décida deux imprimeurs de Vienne, Balthazar Arnollet et Guillaume Guéroult, à l'imprimer clandestinement. Ainsi vit le jour le fameux traité *Christianismi restitutio*. (Pour l'analyse de ce traité et pour l'histoire du volume, qui est très-curieuse, v. RESTITUTION DU CHRISTIANISME.) Cet ouvrage était moins l'exposition d'une hérésie limitée qu'un plan complet de réforme; s'il avait pu se répandre, l'effet en eût peut-être été immense et Servet n'aurait pas été considéré comme un simple antitrinitaire, mais bien comme un réformateur. Cependant le souffle d'ardent panthéisme qui anime tout l'ouvrage devait choquer les chrétiens du XVIe siècle, surtout parce que ce panthéisme s'appliquait à transformer ou plutôt à bouleverser la christologie orthodoxe.

Le livre était à peine sorti de la presse et n'était pas encore en vente qu'un exemplaire en était arrivé à Genève, et ce fut cet exemplaire qui, dénoncé aux autorités catholiques de France par une main protestante de Genève, amena la condamnation de Servet. Calvin y fut-il pour quelque chose? C'est ce qu'ont essayé de nier MM. Guizot, Paul Henry, Rilliet de Candolle; M. Eugène Rambot et quelques autres écrivains suisses laissent la question dans le doute; M. Galiffe, de Genève, et M. Emile Saisset, dans ses articles de la *Revue des Deux Mondes*, n'hésitent pas à prononcer la culpabilité de Calvin. Voici les faits allégués de part et d'autre :

Il y avait à Genève, parmi les réfugiés français qui formaient le parti de Calvin, un certain Lyonnais nommé Guillaume Trie ou de Trie, qui, par zèle religieux, dit M. Saisset, et aussi peut-être par suite de mauvaises affaires, s'était expatrié et avait embrassé la religion réformée. Il entretenait une correspondance suivie avec un de ses parents, Antoine Arneys, établi à Lyon, catholique ardent, qui voyait avec grand déplaisir un membre de sa famille engagé dans l'hérésie et s'efforçait de le ramener au giron de l'Eglise. Ce fut de ces deux hommes que Calvin se servit. Lui seul avait entre ses mains l'ouvrage, non encore livré au commerce et qui ne portait pas de signature; lui seul en connaissait l'auteur; et quelque temps après, Antoine Arneys dénonçait le livre à l'inquisition de Lyon, en nommait l'auteur et accompagnait sa dénonciation de l'index et des quatre premières feuilles de la *Restitution du christianisme*.

Lyon avait alors pour gouverneur et pour archevêque le cardinal de Tournon, si célèbre par son zèle ardent contre les hérétiques. Pour seconder ses vues, il avait demandé à Rome un inquisiteur nommé frère Matthieu Ory, qui prenait la qualité de « pénitencier du saint-siége apostolique et d'inquisiteur général au royaume de France et dans toutes les Gaules. » L'inquisiteur et le cardinal enjoignirent au lieutenant général du roi en Dauphiné, M. de Maugiron, de faire arrêter Michel Servet. Celui-ci, mandé aussitôt chez M. de Maugiron, se disculpa de l'accusation et offrit de faire visiter sa maison; on n'y trouva rien. Même insuccès chez l'imprimeur Arnollet; on eut beau interroger tous les ouvriers, aucun ne reconnut avoir travaillé au livre dont on leur montrait deux ou trois feuillets. L'enquête avorta faute de preuves, mais les inquisiteurs ne renoncèrent pas à leur proie. Matthieu Ory dicta à Arneys une lettre destinée à Guillaume Trie, lettre où il le sommait de sortir des généralités et d'envoyer à Lyon le traité entier au lieu des quatre premiers feuillets. Trie n'envoya pas le traité; à quoi bon, en effet? Servet et ses imprimeurs pouvaient toujours nier, puisqu'il n'y avait aucun nom d'auteur, de ville ni d'imprimeur. Il fit mieux : il envoya des lettres écrites par Servet à Calvin, dans lesquelles se trouvaient les mêmes propositions hérétiques. « Je vous mettray en main, plus pour le convaincre (répondait-il à son ami, qu'il savait être le confident des inquisiteurs), deux douzaines de pièces escriptes de celuy dont il est question, où une partie de ses hérésies est contenue. Si on luy mettoit au devant le livre imprimé, il le pourroit regnyer, ce qu'il ne pourra faire de son escripture. Parquoy les gens que vous dictes, ayant la chose toute prouvée, n'auront nulle excuse s'ils dissimulent plus ou qu'ils diffèrent à y pourvoir..... Mais je vous confesseray une chose, que j'ay eu grande peine à retirer ce que je vous envoye de monsieur Calvin; non pas qu'il ne désire que tels blasphèmes exécrables ne soyent reprimez, mais pour ce qu'il luy semble que son debvoir est, quant à luy qui n'a poinct de glaive de justice, de convaincre plutost les hérésies par doctrine, que de les poursuyvre par tel moyen; mais je l'ay tant importuné luy remonstrant le reproche de legiereté qui m'en pourroit advenir s'il ne m'aydoit, qu'en la fin il s'est accordé à me bailler ce que verrez. »

Il est donc positif que c'est Calvin qui a fourni les lettres sans lesquelles Servet ne pouvait être convaincu d'être l'auteur du *Restitutio christianismi*; or, les livrer à Arneys, c'était livrer l'auteur au bourreau, comme le dit très-bien M. Saisset. L'hypocrisie de Calvin, faisant semblant de se laisser arracher de force ce qu'il brûlait de livrer, ajoute encore à l'odieux de sa conduite, mais elle lui ménage un faux-fuyant. Dans le cours de son procès, Servet l'ayant accusé d'être l'instigateur et le véritable auteur de son arrestation à Vienne : « Il n'est ja besoin, dit Calvin, d'insister plus longuement à rembarrer une calomnie si frivole, laquelle tombe bas quand j'auray dit en un mot qu'il n'en est rien. » Les partisans de Calvin en cette affaire, ceux qui croient qu'il ne fut absolument pour rien dans la condamnation de Servet à Vienne, se basent sur cette affirmation, dont il serait téméraire, disent-ils, d'infirmer la véracité.

L'envoi de Guillaume Trie arrivé à destination, Servet était perdu. Pour ne pas l'alarmer, on le pria de venir en toute hâte soigner des détenus malades à la prison de la ville. Servet donna dans le piége sans défiance et fut aisément arrêté. Les interrogatoires suivirent. On s'y prit habilement; on lui montra d'abord quelques lignes assez insignifiantes écrites de sa main et qu'il avoua, espérant qu'on lui pardonnerait les légères hérésies qui pouvaient s'y trouver; mais le lendemain on lui montra toute la liasse de ses lettres à Calvin, qu'il ne pouvait plus désavouer.

Après quelques jours d'incarcération, Servet parvint, grâce probablement à la connivence de quelqu'un des hauts personnages du lieu dont il avait été le médecin et l'ami, à s'évader par un jardin. Le procès continua cependant et se termina par une condamnation à mort, à laquelle Servet n'échappa qu'en quittant le territoire français, après avoir erré sur la frontière pendant trois mois. En sortant de France, il ne savait où aller. Il songea d'abord à l'Espagne, puis à l'Allemagne, et s'arrêta enfin à l'Italie, où les idées avancées en religion avaient plus de chance d'être moins vite poursuivies qu'ailleurs. Malheureusement pour lui, il prit par la Suisse. Le 17 juillet 1553, il arrivait à Genève. Il y resta ignoré pendant trois semaines et fut arrêté le 13 août. On prétend qu'il était allé entendre un sermon de Calvin, poussé par une curiosité bien téméraire. Est-ce un retard, comme Servet l'a dit, l'attente d'une occasion pour s'embarquer sur le Léman ou bien une intention de lutte avec Calvin qui le décida à venir et à séjourner à Genève au péril de sa vie? On ne sait. Il est probable qu'il n'y a pas là un simple hasard. Servet, non guéri par sa mésaventure, voulut probablement venir braver Calvin jusque dans sa tanière et affronter une discussion publique avec lui. En ce moment, le réformateur était battu vigoureusement en brèche par ses adversaires; sa situation chancelait. Servet dut vouloir profiter de cette occasion favorable, et, au contraire, Calvin se raffermit à ses dépens, car le bûcher de Michel Servet frappa de terreur tous les esprits.

Aussitôt informé de sa présence à Genève, Calvin ne négligea rien pour exécuter tout ce qu'il annonçait déjà sept ans auparavant. « Je ne veux point nier, dit-il dans l'ouvrage qu'il a publié peu de mois après le dénoûment du drame, que ce n'ait esté à ma poursuite qu'il fut constitué prisonnier. » Les lois de Genève statuaient que quiconque accusait un homme de quelque crime que ce fût devait s'enfermer avec lui en prison, afin d'être puni, s'il l'avait calomnié, de la peine même qu'entraînait l'accusation. Calvin déclara que son temps était trop précieux pour qu'il remplît cette formalité et s'en déchargea sur son secrétaire, Nicolas Delafontaine. La procédure commença immédiatement et fut conduite régulièrement pendant les deux mois suivants. Calvin dressa un extrait des livres de Servet et même de ses manuscrits, pour servir de guide aux interrogatoires et indiquer les points où il errait. Servet demanda en vain une discussion publique. Dès la seconde séance, Berthelier, fils de l'héroïque libérateur de Genève et chef du parti anticalviniste, paraît avoir tenté de défendre Servet contre le ministre Colladon, qui venait de remplacer Delafontaine. Le lendemain, Calvin lui-même entra ouvertement en lice. Pour donner une idée de ces débats, ridiculement atroces, où la vie d'un homme dépendait des subtilités les plus nuageuses de la scolastique, rappelons que Servet était, entre autres choses, accusé d'impiété pour avoir traduit la *Géographie* de Ptolémée, livre où la terre sainte est, contrairement aux récits bibliques, présentée comme un pays stérile. « Ce vilain chien, dit Calvin, étant ainsi abattu par si vives raisons, ne fit que torcher son museau en disant : « Passons outre, messieurs, il n'y » a point là de mal. »

Au fond de toutes les hérésies de Servet, il n'y en avait qu'une, le panthéisme. Voici comment Calvin en arracha l'aveu décisif à la sincérité courageuse de Servet : « Comme il prétendait, dit Calvin, que toutes créatures sont de la substance de Dieu et comme pleines de Dieu, moi, estant fasché d'une absurdité si lourde, répliquay à l'encontre : Comment, povre homme, si quelqu'un frappait ce pain ici avec le pied et qu'il dist qu'il foulle ton Dieu, n'aurois-tu point horreur d'avoir assujetti la majesté de Dieu à tel opprobre? Alors il dit : Je ne fay nulle doute que ce banc et ce buffet, et tout ce qu'on pourra monstrer ne soit la substance de Dieu. De rechef quand il luy fut objecté que donques à son compte le diable serait substantiellement Dieu, en se riant, il respondit bien hardiment : En doutez-vous? Quant à moy, je tien ceci pour une maxime générale, que toutes choses sont une partie et portion de Dieu, et que toute nature est son esprit substantiel. »

Le 21 août, le petit conseil, considérant que « le cas importait à toute la chrestienté, » évoqua l'affaire enlevée aux tribunaux inférieurs. Il décida que, d'une part, on prendrait des informations à Vienne, et que, d'autre part, on demanderait l'avis des autres Eglises de Suisse. Il y eut de nouveaux interrogatoires théologiques si abstrus, qu'à peine y peut-on démêler le sens des distinctions où se jouaient les théologiens du temps. Servet répondit avec une grande présence d'esprit, sans chercher à choquer ses juges, mais en maintenant pourtant ce qui touchait à ses convictions essentielles. On comprit alors qu'il serait par trop monstrueux de condamner un homme pour ses croyances et on tâcha d'insinuer que Servet avait voulu troubler la ville et l'Eglise de Genève; on l'appela le **Semateur d'hérésies**. Nous laissons à regret les épisodes nombreux et vraiment curieux de ces tristes discussions, où l'on regrette de voir tant de subtilité pédantesque mise au service de tant de cruauté. La réponse de Vienne arriva bientôt, racontant les condamnations de Servet et exigeant qu'il fût remis aux mains des autorités françaises; les Genevois le retinrent cependant et voulurent avoir le privilége de donner ce grand exemple à la chrétienté, se piquant de prouver ainsi la rigide pureté de leur doctrine. Un incident grave sembla un moment devoir sauver Michel Servet : c'est la querelle de Calvin avec Berthelier et le conseil relativement au droit d'excommunication. Le conseil étant composé en partie de calvinistes, en partie d'ennemis de Calvin et enfin de magistrats indécis et neutres, les fluctuations de l'opinion publique pouvaient amener un revirement favorable à Servet. C'est dans un de ces moments de défiance à l'endroit de Calvin qu'on avait décidé de ne pas s'en rapporter à son accusation et de demander l'avis des Eglises suisses. Calvin lutta avec son énergie ordinaire. Disposant de la chaire, il en profita pour y tonner contre Berthelier et les libertins, et puis contre Servet lui-même, qu'il dépeignit à ses auditeurs sous des traits épouvantables. En même temps, il écrivait aux Eglises consultées et les pressait de répondre d'une manière favorable; la recommandation était d'autant plus nécessaire que, dans une affaire précédente, celle de Bolsec, les Eglises de Berne, Bâle, etc., avaient recommandé la modération et blâmé l'emploi de la force. Cette fois il n'en fut pas de même. Sans se prononcer pour la peine de mort, les Eglises reconnurent toutes la culpabilité de Servet, l'atrocité de ses hérésies, le danger de l'impunité, etc. En attendant l'arrivée de ces avis, le conseil autorisa Servet à soutenir contre Calvin une discussion par écrit. Un des passages les plus remarquables du mémoire de l'accusé, confirmé par d'autres extraits de ses ouvrages, est celui où il pose en principe qu'on ne doit persécuter ni surtout mettre à mort aucun homme pour ses opinions théologiques, fussent-elles même erronées; c'était là proclamer le principe de la liberté de conscience.

Dans sa prison, Michel Servet était traité avec la plus grande cruauté. Non content de le faire malmener et injurier par ses amis durant les interrogatoires, de le traiter lui-même d'âne, de bélître et de porc, Calvin voulait qu'il goûtât, dans un cachot infect, une anticipation du supplice. « Il me vont les faire pourrir, écrivait le malheureux aux membres du conseil; les poulx me mangent tout vif, mes chausses sont deschirées et n'ay de quoi changer ny pourpoint ny chemise, que une meschante. Il y a trois semaines que je demande avoir audiance et n'ay pu l'obtenir. Le froid me tormante grandement, à cause de ma colique et rompute (hernie), laquelle m'engendre des autres povretés que ay honte de vous escrire. C'est grand' cruaulté. Pour l'amour de Dieu, donnez-y ordre, ou pour pitié ou pour le devoyr! » A la lecture de cette requête, le conseil voulut ordonner qu'on remît un peu de linge à Servet; Calvin s'y opposa vivement. Il demandait aussi un avocat; Calvin fit répondre que c'était inutile; il était, en effet, jugé et condamné d'avance.

Enfin, les lettres des Eglises de Berne, Bâle, Zurich et Schaffhouse arrivèrent et mirent fin aux hésitations du conseil. Calvin et son parti avaient épuisé la liste des questions possibles et impossibles. On était entré jusque dans les détails les plus intimes, « comment, vu son grand âge, il s'était pu contenir si longtemps sans se marier, » et d'autres questions qui ne pourraient s'exprimer qu'en latin. Il n'y avait plus qu'à porter la sentence amplement préparée par ce volumineux dossier. Elle fut prononcée dans la séance du jeudi 26 octobre 1553. Le peu d'amis que Servet avait dans le conseil furent écartés; Calvin n'y laissa venir ce jour-là que ses créatures et ceux qui au cours du procès avaient montré de l'animosité contre l'accusé. D'après cette sentence, Servet était convaincu d'avoir, tant dans ses livres que dans ses manuscrits, notamment dans son traité *De Trinitatis erroribus*, « proféré blasphèmes grandement scandaleux contre la sainte et individue Trinité, persévéré en ses faulses erreurs, infectant d'icelles plusieurs pays; fait imprimer un aultre livre en cachette dans Vienne en Daulphiné, rempli des mêmes hérésies, horribles et exécrables blasphèmes; d'avoir appelé la Trinité un *Cerberus*, ou monstre à trois têtes; d'avoir soutenu que le baptême des petits enfants n'est que diablerie et sorcellerie; le tout au cruel murtrissement, perdition et ruine de plusieurs pauvres âmes. » Cette curieuse pièce se termine ainsi : « Il nous apert toy, Servet, avoir dès longtemps mys en avant doctrine faulse et pleinement héréticale, et icelle, mettant arriere toutes remonstrances et corrections, avoir d'une malicieuse et perverse obstination, persévéramment semée et divulguée jusques à impression de livres publiques contre Dieu le Pere, le Filz et le Sainct-Esprit, brefz contre les vrays fondemens de la religion chrestienne, et par cella tasché de faire schisme et troble en l'Eglise de Dieu, dont meintes âmes ont pu estes ruinées et perdues, chose horrible et espouvantable, scandaleuse et infectante; et navoir heu honte ny horreur de te dresser toutallement contre la majesté divine et saincte Trinité; ains avoyr mys peyne et testre employé obstinément à infecter le monde de tez hérésies et puante poyson héréticale, cas et crime d'hérésie griefz et détestable et meritant grieve punition corporelle. A ces causes et aultres justes, à ce nous mouvantes, désirans de purger l'Eglise de Dieu de tel infectement et retrancher dicelle tel membre pourry; ayans heu bonne participation de conseil avec nos citoyens, et ayans invoqué le nom de Dieu, pour faire droit jugement, séant pour tribunal au lieu de nos majeurs, ayans Dieu et ses sainctes escriptures devant nos yeux, disans au nom du Pere, du Filz et du Sainct-Esprit par iceste nostre deffinitive sentence, laquelle donnons ycy par escript, Toy, Michel Servet, condamnons à debvoir estre lié et mené au lieu de Champel, et là debvoir estre à un pilotis attaché, et bruslé tout vifz avec ton livre tant escript de ta main que imprimé, jusques à ce que ton corps soit reduict en cendre; et ainsin finiras tez jours pour donner exemple aux aultres qui tel cas vouldroient commettre. »

Ce jugement rendu par des laïques ignorants contre un théologien accusé d'erreurs métaphysiques serait du plus haut ridicule s'il n'était un monument d'iniquité barbare et cruelle; il fut exécuté le lendemain, 27 octobre. Quelques protestations s'élevèrent bien dans le peuple et jusqu'au sein des conseils : un jurisconsulte italien, Gribaldo, faillit payer de sa vie cet acte de courage auquel un petit nombre d'hommes hardis se joignirent. Mais ces voix rares et faibles ne pouvaient sauver le malheureux. Il aurait peut-être, s'il l'eût voulu, pu échapper à la mort; il lui eût suffi de se rétracter comme l'avait fait naguère Bolsec, comme le fit cinq ans plus tard Valentin Gentilis. Servet eut plus de courage, et malgré tout ce qu'a dit Calvin pour noircir les derniers moments de sa victime, s'il laissa échapper des cris de détresse à l'annonce de la sentence ou à la vue du bûcher, il n'en persista pas moins dans son refus courageux de toute rétractation. On ne négligea rien pourtant pour lui en arracher une. Calvin se rendit avec deux conseillers à la prison et l'adjura de se repentir. Servet eut la noblesse de lui dire qu'il lui pardonnait et de lui demander même pardon des violences de langage auxquelles il avait pu se laisser aller contre son accusateur. Un peu après, le réformateur de Neuchâtel, G. Farel, arriva pour assister le malheureux à ses derniers moments. Jusqu'au pied du bûcher, les théologiens restèrent les mêmes, inflexibles et sans pitié. Farel somma Servet de renier ses erreurs, ses mensonges. « Je me suis peut-être trompé, répondit Servet, mais je n'ai ni menti ni péché. » Farel insista, l'engagea à demander aux assistants de prier pour lui; Servet y consentit avec une humble et vraie piété. Mais Farel voulait une rétractation; il menaça Servet de ne pas le suivre jusqu'au bûcher s'il persistait à soutenir son innocence. Servet garda le silence. Le cortége ayant traversé la ville sortit par la porte Saint-Antoine et atteignit le plateau de Champel. Là, Servet s'écria : O Jésus, fils du Dieu éternel, aie pitié de moi! La subtilité théologique reparut en ce moment suprême; on voulut le forcer à dire : Fils éternel de Dieu, au lieu de Fils de Dieu éternel; il s'y refusa constamment. «Voyez, s'écria alors Farel s'adressant au peuple, quelle force a Satan quand il possède une âme! Cet homme était grandement savant et il eût pu marcher dans la bonne voie, mais Satan l'a possédé : prenez garde qu'il ne vous en arrive de même! »Enfin Servet fut lié par le bourreau à un pieu dressé sur le bûcher; on avait placé sur sa tête une couronne de chaume enduite de soufre et on lia sur sa cuisse la *Restitutio chris-*

tianismi. Le bûcher, formé de fagots verts, s'alluma lentement; des gens du peuple y jetèrent du bois mort pour abréger les tourments du malheureux; après avoir poussé un cri déchirant et balbutié jusqu'à la fin une prière, il expira. La tradition représente Calvin caché derrière une fenêtre pour repaître ses regards du supplice de Servet; vive et symbolique image de l'acharnement passionné et cruel de Calvin contre sa victime. La mort même de Servet n'y mit pas un terme, et, quelques mois après, Calvin publiait un livre où il exposait les abominables erreurs de Servet et chargeait sa mémoire de honteuses et lâches calomnies.

« Les opinions religieuses de Michel Servet, dit M. Emile Saisset, ont exercé une influence considérable sur les esprits de son temps. Il y a eu des servetistes en Allemagne, en Suisse, en Italie. Etroitement liée au protestantisme qu'elle tend à dissoudre et au socinianisme qu'elle vient susciter, l'hérésie de Michel Servet est le lien de ces deux grandes phases du mouvement religieux du XVI^e siècle. Ce n'est pas tout : il n'y a pas seulement dans Michel Servet un grand hérésiarque, il y a aussi un philosophe. On doit le rattacher à ce groupe de penseurs qui s'enflammèrent d'enthousiasme pour le platonisme alexandrin. Ce torrent d'idées panthéistes et mystiques qui agita sans la troubler l'âme candide de Marsile Ficin, qui égara Patrizzi et perdit Giordano Bruno, ce même flot entraîna Michel Servet; mais ce qui le sépare des purs platonisants, ce qui donne à sa doctrine une physionomie originale, c'est qu'il entreprit de fondre ensemble son panthéisme néo-platonicien et son christianisme hérétique; c'est qu'il essaya, non sans génie, une sorte de déduction rationnelle des mystères du christianisme; c'est, en un mot, qu'il tenta au XVI^e siècle un œuvre qui semblait réservée à la hardiesse du nôtre, une théorie du Christ, ce qu'on appellerait aujourd'hui une christologie philosophique et, qui plus est, une christologie panthéiste. A ce point de vue, Michel Servet se présente aux regards de l'historien sous un jour nouveau. On ne voit plus seulement en lui le rival et la victime de Calvin, le médecin novateur, le chrétien hérésiarque, mais le théologien philosophe et panthéiste, précurseur inattendu de Malebranche et de Spinoza, de Schleiermacher et de Strauss... Esprit confus d'ailleurs, il n'a pas su donner à sa pensée cette précision lumineuse qui fait la vraie force, ce caractère pratique et simple qui donne l'influence. Sa théologie profonde, mais subtile et raffinée, est tombée dans l'oubli, sa philosophie néo-platonicienne a été emportée dans le naufrage; mais ce qui n'a pas péri, ce qui ne pouvait pas périr, c'est la grande idée d'une explication rationnelle des mystères chrétiens. »

SERVETISTE s. m. (ser-ve-ti-ste — de *Servet*, n. pr.). Hist. relig. Membre d'une secte antitrinitaire qui suivait les opinions de Michel Servet.

— **Encycl.** Les *servetistes* ne formaient point, à proprement parler, une secte religieuse; le mot *servetiste* fut l'épithète injurieuse que les calvinistes employèrent pour désigner ceux qui prenaient la défense non-seulement de Servet, mais de tous les hérétiques. Si quelques-uns poussèrent jusqu'à ses dernières conséquences l'horreur que leur avait inspirée son supplice et, par haine de ses bourreaux, acceptèrent ses doctrines sur la trinité, le baptême, etc., le plus grand nombre ne se déclarèrent ses partisans que pour proclamer hardiment la liberté de conscience. C'était également une hérésie, et des plus coupables aux yeux de Calvin. Servet lui-même avait maintes fois proclamé cette hérésie, entre beaucoup d'autres : « C'est, disait-il dans son interrogatoire, une nouvelle invention ignorée des apôtres et disciples et de l'Eglise ancienne de faire procès criminel pour la doctrine de l'Ecriture ou pour questions procédant d'icelle. » Servet ayant été lui-même victime de cette « nouvelle invention, » ceux qui prirent sa défense furent conduits à attaquer à la fois et la conduite de Calvin et le principe même de la persécution.

Quelques mois après la mort de Michel Servet, des écrits anonymes manuscrits et imprimés furent répandus en Suisse et principalement à Genève contre la condamnation de ce malheureux. « A peine ses cendres, dit Théodore de Bèze, s'étaient-elles refroidies, que l'on commença de toutes parts à discuter la question : Est-il permis de mettre à mort l'hérétique? » Cette question prit tant de gravité que Calvin lui-même crut devoir écrire son apologie et publia, en février 1554, une *Defensio de la foi orthodoxe contre les prodigieuses erreurs de Michel Servet*, traité où il est montré que l'hérétique doit être réprimé par le glaive. L'ouvrage parut en français et en latin. A la même époque, quelques fois se réunirent pour publier au contraire un *Traité des hérétiques, assavoir s'il est permis de les mettre à mort*, etc. Les auteurs de ce recueil furent aussitôt désignés comme *servetistes*. C'étaient trois professeurs de l'université [illegible] Martin Borrhée Cellarius, Celio Secondo Curione et Sébastien Castalion, qui, tout en s'accordant, dit Calvin, comme chien et chat sur toutes les autres questions, avaient conspiré en ce seul point qu'on ne doit point réprimer l'hérétique. Ce livre fut le manuel du servetisme, c'est-à-dire de la liberté de conscience; traduit en français et plus tard en hollandais, il eut un assez grand retentissement pour inquiéter les calvinistes et pour décider Théodore de Bèze à en écrire une réfutation dans son *Traité de la punition des hérétiques.* Castalion écrivit ensuite une *Réponse au traité de Calvin*, dans laquelle il revendique énergiquement les droits de la liberté religieuse et distingue très-nettement les domaines du temporel et du spirituel : « Tuer un homme, dit-il, ce n'est pas défendre une doctrine, ce n'est que tuer un homme. Le magistrat doit défendre la vie et les biens des citoyens; quant à défendre la vérité, c'est l'affaire, non du magistrat ni du bourreau, mais du docteur et du pasteur. Quand un hérétique n'attaque la religion que par des paroles et des arguments, il ne faut la défendre que par des arguments et des paroles, c'est-à-dire par des armes purement spirituelles. » C'est ce passage qui fit dire à Michelet : « Un pauvre prote d'imprimerie, Castalion, posa pour tout l'avenir la grande loi de la tolérance. »

Après les auteurs de ces premiers manifestes, les autres *servetistes* connus du XVI^e siècle sont le grand jurisconsulte italien Gribaldo, qui faillit être victime de sa sympathie avouée pour Servet; Lélio Socin, le prédicateur Ochino, etc. Au synode de Coire en 1571, la question fut traitée à fond par les calvinistes; un certain Gantner fut solennellement excommunié pour avoir pris la défense d'Ochino, de Castalion, de Servet et de la liberté de conscience. A Genève, les registres du conseil et du consistoire révèlent l'existence de *servetistes* assez hardis dans toutes les classes de la société; un citoyen de Genève fut condamné à faire amende honorable la hart au cou, pour avoir parlé en faveur des hérétiques; un autre, banni à perpétuité pour le même crime; un ministre même, Matthieu Essautier, fut excommunié et déposé pour ses sympathies en faveur de Castalion et des autres victimes de Calvin. A Berne, le secrétaire d'Etat Zerkinden fut inquiété comme suspect de servetisme, et il écrivit à Calvin des lettres admirables en faveur de la liberté de conscience.

SERVETUR AD IMUM QUALIS AB INCEPTO... (*Que le personnage conserve son caractère depuis le début jusqu'à la fin*).

« Que vos personnages, dit Horace (*Art poétique*, vers 127), conservent jusqu'au bout le même caractère et qu'au dénoûment ils soient tels qu'au début. »

> *Servetur ad imum*
> *Qualis ab incepto processerit, et sibi constet.*

M. Géruzez reconnaît cette qualité essentielle dans le *Misanthrope* de Molière : « La misanthropie d'Alceste est relevée par l'indulgence de Philinte, et la coquetterie de Célimène par la sincérité d'Eliante. Acaste et Clitandre n'ont pas le même genre de fatuité, et Oronte ajoute aux travers généraux de l'homme de cour la manie des petits vers, qui surexcite la vanité. Arsinoé, par désespoir de coquetterie, s'est retranchée dans la pruderie, qui est une curieuse variété de l'hypocrisie. Tous ces personnages agissent et parlent selon leur nature, sans se démentir, selon le précepte d'Horace. »

« La règle *qualis ab incepto processerit, et sibi constet*, très-rigoureuse pour le poëte, l'est jusqu'à la minutie pour le comédien. »
DIDEROT.

« Il faut que le spectateur trouve à la fin, comme au premier acte, les personnages introduits, guidés par les mêmes principes, sensibles aux mêmes intérêts, en un mot les mêmes qu'ils ont paru d'abord :

> [illegible]
> [illegible]
> SABATIER DE CASTRES.

« Ajoutez, pour troisième imperfection, que Camille, qui ne tient que le second rang dans les trois premiers actes et y laisse le premier à Sabine, [illegible] les deux derniers, où cette Sabine n'est plus considérable, et qu'ainsi, s'il y a égalité dans les [illegible] d'Horace :

> [illegible]
> [illegible]

SERVEUR s. m. (sèr-veur — rad. *servir*). Jeux. [illegible]

— Min. Aide mineur, ouvrier chargé de faciliter le travail des haveurs en déblayant le minerai à mesure qu'il est abattu et en [illegible] doit s'en servir.

SERVI, IE [illegible]

[illegible]

sur le vin ou sur les viandes qui sont SERVIES. (La Bruy.) *La perche est* SERVIE *sur toutes nos tables.* (Lacép.)

> Ce brouet fut par lui servi sur une assiette.
> LA FONTAINE.

‖ A qui l'on offre des mets à table : *On s'assied trente à table; le général seul est* SERVI *en prince, tout le reste meurt de faim.* (LAS CASES.) *Autant que j'en puis juger, nous serons bien* SERVIS. (Vitet.) ‖ Où l'on met des mets et des boissons pour être consommés : *Table bien* SERVIE, *mal* SERVIE.

> A sa table d'honneur, splendidement servie,
> Don Diègue était assis triste et silencieux.
> AL. DUVAL.

— Desservi, entretenu, soigné : *Le saint sépulcre et la plupart des saints lieux sont* SERVIS *par des religieux cordeliers.* (Chateaub.)

— Art milit. Manœuvré : *M. de Turenne avait plus d'artillerie que M. le Prince, et elle était mieux* SERVIE. (La Rochef.) *L'artillerie du roi était bien* SERVIE. (H. Martin.)

— Véner. Tué avec une arme déterminée : *Sanglier* SERVI *au couteau.*

— Gramm. Lorsque ce participe est précédé d'un pronom qui peut être complément direct ou indirect selon les circonstances, comme *nous, vous*, il s'accorde avec ce pronom si le verbe *servir* est pris dans l'un des sens qui le rendent actif, et il reste invariable si le verbe *servir* est pris dans un sens neutre. Ainsi, on écrira : *Il nous a servis à table, Il nous a servis fidèlement, Il nous a bien servis auprès du prince;* mais on écrira : *Il voulait nous nuire, et il nous a servi; Vos notes nous ont bien servi*, c'est-à-dire nous ont été bien utiles.

SERVI ou **CERVI**, île de la Grèce, sur la côte méridionale de la Morée, dans le golfe de Laconie, au N. de Cérigo, par 36° 28′ de latit. N. et 20° 35′ de longit. E. Elle mesure 8 kilom. de longueur sur 4 de largeur et donne son nom au canal qui la sépare de Cérigo.

SERVI (Constantin DE), peintre et architecte italien, né à Florence en 1554, mort à Lucignano en 1662. A l'âge de quatorze ans, il quitta Florence pour aller à Mugello et y peignit pour l'église de San-Cassiano une *Annonciation*. En peinture, il passe pour avoir été l'élève de Santi-Riti, qu'il imita dans ses premières œuvres; plus tard, il adopta le style de Porbus. Mais c'est surtout comme architecte et comme ingénieur que Servi se fit connaître dans toute l'Europe. Il fut appelé et se rendit en 1609 en Perse. De retour à Florence, il y fut nommé surintendant de la manufacture de mosaïques en pierres dures et fut chargé de conduire les travaux de la galerie de cette ville et de la chapelle de Saint-Laurent. Sur l'invitation du prince de Galles, il se rendit en Angleterre et y fut nommé surintendant des bâtiments et machines. Il passa ensuite en Hollande et parcourut une grande partie de l'Europe. On trouve des détails sur cet artiste et sur ses descendants dans Baldinucci : *Notizie de' professori del disegno, etc.* (Milan, 1812, in-8°, tome IX).

SERVIABILITÉ s. f. (sèr-vi-a-bi-li-té — rad. *serviable*). Qualité d'une personne serviable.

SERVIABLE adj. (sèr-vi-a-ble — rad. *servir*. Ce mot moderne est de formation peu correcte, car on devrait dire *servable* comme on dit *secourable*). Disposé à rendre service, officieux : *Homme* SERVIABLE. *Adressez-vous à cette dame, elle est très-*SERVIABLE. *Que viens-tu faire ici? — Ce que je fais partout ailleurs; m'entremettre d'affaires, me rendre* SERVIABLE *aux gens.* (Mol.)

> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> J.-B. ROUSSEAU.

— Syn. **Serviable, obligeant, officieux.** V. OFFICIEUX.

SERVIABLEMENT adv. (sèr-vi-a-ble-man — rad. *serviable*). D'une manière serviable.

SERVIAN, bourg de France (Hérault), chef-lieu de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-E. [illegible] tion d'eaux-de-vie, absinthe et liqueurs. Ancien château.

SERVICE [illegible]

— Etat militaire : *Entrer au* SERVICE. [illegible] *ter le* SERVICE. [illegible] *ses états de* SERVICE. [illegible] VICE *actif. Servir, c'est l'âme même de la profession militaire; cela est si vrai qu'on l'a nommée par excellence le* SERVICE. (L[illegible]) ‖ Fonctions spéciales dans la guerre et la marine : SERVICE *de l'artillerie, de l'infanterie, du génie, de l'intendance.* SERVICE *de santé.* SERVICE *maritime.*

— Exercice actuel des fonctions dont on est chargé : *Etre de* SERVICE. *Faire son* SERVICE. *Hommes de* SERVICE.

— Fonctionnement organisé : *Le* SERVICE *des hôpitaux. Le* SERVICE [illegible] *Les* SERVICES [illegible] *Désorganiser un* SERVICE. *Prendre la direction d'un* SERVICE. *Assurer la régularité du* SERVICE. *Entraver le* SERVICE.

— Usage, utilité qu'on tire de certaines choses : *Étoffe d'un bon* SERVICE. *Cheval hors de* SERVICE.

— Bon office, acte utile aux intérêts de quelqu'un : *Rendre* SERVICE. *Demander un* SERVICE. [illegible] SERVICE *reçu. Dès qu'il s'agit de rendre* SERVICE, *il faut songer que la vie est courte et qu'il n'y a pas un moment à perdre.* (Volt.) *Les âmes communes pardonnent difficilement les* SERVICES *et la renommée des grands hommes.* (Volt.) *Les hommes ont la [illegible] de rendre* SERVICE *jusqu'à ce qu'ils en aient le pouvoir.* (Vauven.) [illegible] SERVICES [illegible] *qui les a rendus doit les oublier.* (B[illegible])

> [illegible]
> [illegible]
> DE [illegible]

— Plats que l'on sert et dessert en même temps : *Premier* SERVICE. *Second* SERVICE. *Dîner à trois* SERVICES. [illegible] SERVICE *qu'on présente à des convives rassasiés.* (Volt.)

— Assortiment de pièces de vaisselle destinées à paraître ensemble sur la table : SERVICE *d'argenterie, de vermeil.* SERVICE *de* [illegible] *Sèvres, de porcelaine de Saxe.* [illegible] SERVICE *damassé.*

— *De service*, Se dit d'un moyen de communication secondaire, [illegible] *Porte de* SERVICE.

— *Au service de*, Comme serviteur, [illegible] certaines formules de politesse : *Je suis tout* À VOTRE SERVICE. [illegible] À VOTRE SERVICE. *J'ai une chambre* À VOTRE SERVICE. *Je vous remercie de m'avoir prêté votre cheval.* — À VOTRE SERVICE, [illegible] À VOTRE SERVICE.

— *Mauvais service*, Acte nuisible aux intérêts de quelqu'un : *C'est rendre un* MAUVAIS SERVICE [illegible] *indulgence excessive. Je sais qu'il m'a rendu un* MAUVAIS SERVICE [illegible]

— *Refuser le service*, Ne pouvoir plus servir, [illegible] REFUSENT LE SERVICE.

— [illegible]

[illegible] son SERVICE.

[illegible] fois pour SERVITUDE.

[illegible]

— Liturg. Célébration solennelle des prières et cérémonies qui se font dans un temple : *Le* SERVICE *divin. Un* SERVICE *funèbre. Le* SERVICE *était présidé par le grand rabbin. Un* SERVICE *annuel a été fondé pour le repos de son âme. De nombreux amis assistaient au* SERVICE *du bout de l'an.*

— Adm. fin. *Faire un service*, Faire un prêt à l'État sur ses fonds personnels.

— Comm. Envoi, expédition : *Le* SERVICE *des abonnés d'un journal. Le* SERVICE *de Paris, des départements.* [illegible] des manœuvres d'une pièce [illegible] : *Le* SERVICE *des pièces de 7. Il faut* [illegible] *pour le* SERVICE *d'une* [illegible]. (Thiroux.)

— Constr. Transport de matériaux sur chantier ou à pied d'œuvre.

— Sylvic. *Hauts services*, Emploi de bois de première qualité. *Les bois jeunes ne conviennent pas pour les* HAUTS SERVICES.

— **Syn. Service, amitié, bienfait,** etc. V. AMITIÉ.

— Encycl. Écon. soc. Les *services* constituent, en économie sociale, une importante subdivision du travail; quelques économistes les rangent même parmi les produits, distinguant ceux-ci en produits matériels, c'est-à-dire produits où la force de l'homme s'est incorporée dans la matière, et produits immatériels ou *services*. Les agents de cette partie du travail ne créent ni ne façonnent des produits, mais ils créent des conditions d'ordre, de sécurité, de garantie, remplissent un office et de cette manière ont une influence indirecte sur la production, parce qu'ils créent pour le producteur des conditions qui lui rendent le travail plus facile et économisent son temps ou ses efforts. Un exemple rendra claire cette distinction un peu subtile des économistes. L'homme qui laboure la terre, la retourne et l'ensemence produit; il fait sortir du sol, dont la fécondité s'est accrue ou développée par ses soins et par son travail, une moisson qui n'existait pas. Mais il ne suffit pas que le grain soit récolté et même battu, il faut encore qu'il soit moulu ou mis en farine, puis pétri, manipulé, mis en pâte et cuit enfin, avant de pouvoir être consommé, cette nécessité donne lieu à autant d'opérations, de façons. Il y a un industriel qui moud le grain, première façon, et un autre industriel qui pétrit la farine et la fait cuire, seconde façon. Ces deux individus ont donné au produit des qualités nouvelles; ils l'ont rendu propre à l'usage; ils lui ont donné une utilité selon le langage de l'économie; le meunier et le boulanger sont des travailleurs. Ce n'est pas encore tout. Si le grain était mis en farine et la farine transformée en pain au lieu même de la récolte, il pourrait se faire qu'il y eût en ce lieu surabondance de ce produit et disette d'un autre; il faut donc échanger le plus abondant contre celui qui fait défaut; cet échange suppose des commerçants ou des entrepreneurs de circulation, des voituriers, des porteurs, des armateurs de navire, etc. Ces derniers ne changent absolument rien au produit; ils ne l'accroissent et ne le modifient en aucune façon; ils le déplacent simplement, et le produit sera après son déplacement ce qu'il était avant; seulement, il aura été mis à la disposition de ceux qui en avaient besoin, grâce à l'effort, à l'action du commerçant ou de l'armateur, du voiturier, du porteur. Ces derniers ont rendu ou produit des *services*. Leurs actes, leurs efforts intellectuels ou musculaires, leurs calculs peuvent être, par la valeur, l'énergie, l'habileté, la constance et la dépense de forces, assimilés au travail proprement dit; ils en diffèrent en ce qu'ils n'ont sur la production qu'une action indirecte.

Ainsi, tous les individus dont l'emploi, quelque sérieux qu'il soit d'ailleurs, n'a pas pour objet de produire, d'extraire la matière ou de la façonner directement produisent seulement des *services*. Cette catégorie renferme nécessairement les gens attachés à la personne d'un maître pour lui donner des soins, l'aider dans l'entretien de son ménage ou dans l'exécution d'un travail auquel ils ne prennent pas directement part; ceux-là sont les serviteurs, suivant le sens ordinaire; mais elle est bien plus vaste et comprend encore tous ceux qui reçoivent salaire pour des opérations dont ils sont chargés et qui ont pour but de produire de l'ordre, de l'économie, de la santé, de l'instruction, des garanties, de la circulation, de la salubrité, c'est-à-dire toutes les choses immatérielles et cependant utiles ou nécessaires dans une société, dans une civilisation. Ainsi l'homme d'État, le magistrat, les soldats et gardiens, les commerçants, banquiers, législateurs, avocats, médecins sont des serviteurs au même titre et de la même manière que les comptables, voituriers, employés, hommes de peine, balayeurs et domestiques. Les *services* qu'ils rendent sont différents, variés, quant aux besoins auxquels ils correspondent, à la capacité qu'ils exigent et à la rémunération qu'ils obtiennent; mais, en définitive, ce sont des *services*.

On comprendra l'importance de la distinction en sachant quelles sont les lois fatales qui régissent, dominent la production et les *services*. Comme il est prouvé que la consommation est ou, du moins, peut être indéfinie, sans limites naturelles, la production, qui, elle, est bornée dans ses moyens et ses résultats, ne peut donc jamais être trop considérable. Il peut sembler qu'elle le soit, lorsqu'elle s'agglomère sans pouvoir trouver de débouché. Ce n'est pas, en réalité, que la production soit trop grande ni que la consommation soit limitée, c'est que la circulation n'est pas établie ou l'est mal; c'est que, pour des raisons de toutes sortes, les échanges ne peuvent point s'effectuer. C'est ainsi qu'on trouve des individus sans chaussures, vêtus de haillons, alors qu'il y a trop-plein dans les magasins d'étoffes, de vêtements et de chaussures. Il s'agit donc de faire en sorte que tous les besoins soient satisfaits et que la production puisse être mise à la disposition du consommateur le plus qu'il sera possible et dans les meilleures conditions. Non-seulement c'est à ce but que tendent les civilisations par leur organisation du travail, leurs institutions de crédit, leurs grandes routes, leurs chemins de fer, leur marine marchande; mais encore, en apportant une satisfaction plus régulière, plus facile et plus constante aux besoins, on les augmente en nombre et en délicatesse, sinon en intensité. D'où il suit que la production doit s'accroître de plus en plus pour rester en rapport avec la consommation, que le rôle et la destinée à venir du producteur sont de produire toujours davantage et d'acquérir une importance de plus en plus grande. Il en est tout autrement pour les *services*. Ceux-ci répondent, eux aussi, à des besoins, mais non pas à des besoins éternels, essentiels, inhérents aux êtres. Ils ne sont inhérents qu'à certaines conditions sociales, qu'à certaines situations plus ou moins durables ou passagères, mais d'un caractère toujours quelque peu accidentel. Prenons un exemple : on ne peut supposer les hommes cessant de manger et de boire. Ce sont là des besoins qui sont le propre, l'essence même de la nature humaine. Il y aura donc toujours nécessité de nourriture et de boisson, et par conséquent nécessité des producteurs de ces choses. Mais on peut fort bien supposer que les nations ne se fassent plus la guerre; cela n'est contraire ni à la raison ni à la nature des choses; c'est même la tendance des peuples civilisés, tendance qui amènera la réalisation de la paix dans un avenir plus ou moins lointain. Le *service* du soldat destiné à faire la guerre ne répond donc qu'à un besoin momentané, circonstanciel et accidentel; il n'a rien d'immuable en son essence, et il est même à peu près certain qu'il doit, non pas seulement se transformer, mais cesser complètement. On pourrait en dire **autant** d'un grand nombre d'autres *services* **qui** ne sont rendus utiles, nécessaires ou possibles qu'en raison d'un certain état de choses, d'institutions fausses, incomplètes ou absentes, d'un régime impuissant, d'imperfections dans le mécanisme ou l'organisme social, de l'insolidarité commune et de l'anarchie économique. Ceux-ci doivent disparaître également devant des réformes sérieuses et le perfectionnement des institutions et des rapports sociaux. Il est certains autres *services* qui correspondent à des besoins très-réels, accidentels cependant le plus souvent, parfois périodiques, mais qui loin de s'étendre doivent diminuer de plus en plus. Et même il est dans la nature de ces *services* d'amener la diminution du besoin auquel ils correspondent. Le *service* du médecin est de ce nombre et il pourra servir d'exemple pour les autres. Il est dans la nature de l'homme d'être exposé à la maladie, mais tel n'est point son état normal; on peut même le supposer dans un état de santé constante. La maladie est souvent le résultat de fatigues excessives, de privations de la pauvreté; le développement et le progrès de la civilisation devant faire de plus en plus disparaître ces causes, les maladies qui en sont la conséquence disparaîtront avec elles. Restent donc les maladies qu'on pourrait appeler naturelles, c'est-à-dire celles qui sont produites par des imperfections de l'organisme et non plus par les conditions ou les milieux à l'influence desquels les êtres sont exposés. Celles-ci même peuvent être considérablement affaiblies, diminuées, modifiées par une bonne et constante hygiène et par une médication préventive. Et c'est le rôle, la mission du médecin de créer cette hygiène et de prescrire cette médication. On le voit donc, le *service* du médecin a pour but de rendre sa fonction même inutile, d'en diminuer de plus en plus le besoin, si on ne peut espérer de le faire disparaître tout à fait. Il en est de même du magistrat, du gendarme et de tous les agents de la force publique dont les *services* consistent à produire la sécurité par la répression des crimes et délits; ces *services*, nécessaires dans l'état présent de la société, pourraient être de moins en moins fréquents dans un meilleur état social et, par conséquent, de moins en moins utiles. Par contre, il est certains genres de *services* qui ne peuvent que s'accroître en raison de la production et de la population; ce sont, entre autres, ceux qui ont rapport à la circulation, à l'instruction, etc.

— Écon. domest. On appelle repas à un *service* celui où tous les plats sont mis à la fois sur la table, depuis le potage, s'il y en a, jusqu'au dessert. Tels sont les ambigus et la plupart des déjeuners. Dans un repas à deux *services*, les mets sont servis en deux fois. Le premier *service* comprend le potage, les relevés, les hors-d'œuvre et les entrées. Le second *service* se compose des rôtis, des entremets et des salades. Quant au dessert, il est placé en même temps que le couvert; seulement, on le complète après le second *service*. Le repas à trois *services* ne diffère du précédent qu'en ce que le dessert forme un *service* distinct, qui vient le dernier. Le mot *service* s'emploie également pour signifier la manière dont les plats sont apportés. Dans ce cas, on distingue le *service* français ou à la française et le *service* russe ou à la russe. Dans le premier, tous les plats sont offerts à la vue des convives; mais, quoiqu'on ait soin de les poser sur des réchauds, ceux qui doivent être servis les derniers finissent par se refroidir et par perdre une partie de leurs bonnes qualités. Dans le *service* russe, aucun mets ne paraît sur la table, qui est garnie d'avance de corbeilles de fleurs, des hors-d'œuvre et du dessert complet. Les plats sont apportés un à un de la cuisine, présentés sur la table, puis livrés immédiatement aux gens chargés de les découper et de les passer. De cette manière, on les mange toujours chauds et au moment précis. Dans ce système, on distribue des cartes du menu aussitôt que les convives sont à leurs places.

— *Services de table chez les anciens.* Dans l'antiquité grecque et romaine, les plaisirs de la table tinrent une place importante et, en multipliant les réunions amicales, en fournissant l'occasion de converser sur les choses politiques ou littéraires, ils furent une des principales causes du développement de l'esprit humain et de la vie sociale. On aimerait à savoir si le luxe de ces repas, dans la recherche des apprêts, dans la variété des mets, la richesse du linge, l'éclat des cristaux, de l'argenterie, de toute la vaisselle, égala le raffinement de nos *services* modernes.

Si nous remontons à Homère, chez qui l'on trouve, pour les temps reculés, des renseignements propres à guider dans la connaissance des divers usages, nous constaterons, en général, une grande simplicité, à laquelle se mêlent quelques détails où déjà se montre le luxe. Mais il ne peut être question de *services* dans un temps où les rois eux-mêmes préparent leurs repas.

Dans le chant IX de l'*Iliade*, on voit Achille faire asseoir ses convives, puis étendre sur un grand billot, auprès du feu, le dos d'une brebis, celui d'une chèvre grasse, celui d'un porc gras, et, tandis qu'Automédon maintient les chairs, lui-même les coupe par morceaux et les embroche; Patrocle, pendant ce temps-là, allume un grand feu, et, quand la flamme est apaisée, il place les broches au-dessus des charbons en les appuyant sur des pierres.

On pourrait cependant remarquer qu'à la rigueur il y a deux *services* dans les repas homériques : le premier composé surtout de viandes rôties, bœuf, mouton, chèvre, porc ou sanglier, et le second de fromage et quelquefois de fruits. Le pain était offert dans des corbeilles. Le sel faisait également partie du *service*; Homère l'appelle divin et trouve étranges les nations qui en ignorent l'usage. Couteaux, bouteilles, coupes, vases de différentes formes sont mentionnés dans l'*Iliade* et l'*Odyssée*. Quand Minerve va s'asseoir à la table de Télémaque, l'esclave verse sur ses mains l'eau lustrale, d'un vase d'or dans un plat d'argent. Il paraît résulter de divers passages que chaque convive avait sa table. Le vin mêlé avec de l'eau faisait la boisson ordinaire. Il y avait du vin de plusieurs espèces et de différents âges. Le vin offert par Nestor était âgé de onze ans; celui de Maronée, en Thrace, était particulièrement célèbre, et sa force était si grande que, pour le boire, on lui ajoutait vingt fois sa quantité d'eau. On apportait le vin dans un cratère, d'où on le versait dans les coupes des convives.

Pour les siècles postérieurs à Homère, les renseignements sur les *services* de table chez les Grecs nous sont fournis surtout par Athénée et les poëtes comiques. Athénée parle de plusieurs auteurs anciens qui avaient écrit sur cette matière et qu'il nomme deipnologues; mais leurs ouvrages ont été perdus. Il donne, du reste, lui-même assez de détails pour que leur perte soit moins regrettable. Au temps d'Homère, on mangeait assis. Plus tard, à une époque impossible à préciser, la mode s'introduisit de manger couché. Les femmes toutefois et les enfants, dans la Grèce comme plus tard chez les Romains, gardèrent la coutume de s'asseoir à table. Pour les hommes, ils étaient d'ordinaire couchés deux sur le même lit, le bras gauche appuyé sur un coussin, le bras droit libre. Quand ils étaient placés, les esclaves leur apportaient de l'eau pour se laver les mains. Puis le repas était servi, c'est-à-dire que l'on plaçait devant chaque lit une petite table, chargée d'avance des mets et des ustensiles nécessaires. S'il y avait plus de deux convives sur le même lit, on plaçait deux tables devant eux. Les Grecs mangeaient avec leurs doigts; mais, pour le potage ou d'autres mets liquides, ils usaient de cuillers. Quelquefois, cependant, ils remplaçaient la cuiller par un morceau de pain creusé de manière à en faire l'office. Ils n'employaient ni nappes ni serviettes; les linges qui sont mentionnés comme serviettes et essuie-mains ne servaient que pour essuyer l'eau lustrale versée par les esclaves. Lorsqu'ils voulaient se nettoyer les doigts, salis en touchant les mets, ils roulaient entre leurs mains des morceaux de pâte préparés à cet effet (*apomagdaliai*).

Le dîner d'un riche Athénien consistait en deux *services*. Pollux, il est vrai, parle de trois *services*, et l'on trouve la même mention chez d'autres écrivains; mais cette coutume ne fut introduite qu'après la conquête romaine et à l'imitation de ce qui se faisait à Rome. Les Grecs ne connaissaient auparavant que deux *services*. Dans le premier étaient compris les viandes, légumes, poissons, pâtisseries; c'était le véritable repas. Le second *service* correspondait à notre dessert et consistait en fruits, mets sucrés, confitures, etc. Avant de le commencer, on présentait de l'eau aux convives, qui se lavaient les mains, se parfumaient et se couronnaient de fleurs. C'est alors qu'on versait le vin, car on ne buvait pas pendant le premier *service*; on faisait les libations aux dieux et au bon génie; on chantait le péan et les instruments de musique commençaient leurs accords. Puis les convives se livraient aux plaisirs de boire et de converser, et le dessert se confondait avec le symposium.

Passons maintenant aux Romains, et essayons de faire connaître leurs *services* de table au temps d'Auguste et des premiers empereurs. Le dîner comprenait ordinairement trois *services*. Dans le premier, qu'on appelait *antecœna* ou *gustatio*, la table était couverte de tout ce qui pouvait stimuler l'appétit. Horace (*Satires*, II, VIII) cite des radis, des laitues, des racines, du chervis, de l'allec, de la lie de Cos :

Rapula, lactucæ, radices, qualia lassum
Pervellunt stomachum, siser, allec, fæcula Coa.

L'œuf était une partie essentielle de ce *service*; on disait même : « Depuis l'œuf jusqu'aux fruits, *Ab ovo usque ad mala*, » pour dire : « Depuis le premier *service* jusqu'au dernier. » Pour l'*antecœna* du festin de Trimalcion, Pétrone imagine un âne en bronze de Corinthe portant deux paniers, l'un plein d'olives vertes, l'autre d'olives noires, et couvert de deux larges plats sur lesquels se trouve inscrit le nom de l'amphitryon; en même temps apparaissent des prunes de Syrie, des grenades, des tranches de saucisson sur un gril d'argent, et bien d'autres hors-d'œuvre dont la recherche aurait fait honte à ces laitues, à ces olives de Sicile, que Martial regardait comme un luxe suffisant. Mais le récit de Pétrone, dans sa forme romanesque, ne peut être accepté comme un guide sûr. Il vaut mieux s'en rapporter à la narration authentique faite par Macrobe du repas de pontifes (*cœna pontificum*) offert par Lentulus quand il fut élu flamine. Le premier *service* seul se composait des plats suivants : oursins de mer, huîtres, pélores (grosse espèce d'huîtres), spondyles, glycomarides, murex et divers coquillages; des orties de mer, des asperges; une poularde soigneusement engraissée, des becfigues, des reins de chevreuil et de sanglier; des mets variés et recherchés, cuits enveloppés dans la farine.

Le second *service*, chez les Romains, était le dîner même. Parmi les plats qui paraissaient alors sur les tables, nous nommerons le faisan, le coq de bruyère, le canard, la gélinotte, le flamant; le sarget, le turbot, l'esturgeon, le barbillon, etc. Au nombre des poissons, la murène était parmi les plus estimés. Elle figure dans le repas de l'opulent Nasidienus, décrit par Horace : « On apporte une murène couchée dans un plat au milieu de crabes nageant. Sur ce, le maître : Elle était pleine, dit-il, quand on l'a prise; la chair eût perdu après le frai. Voici de quoi est composée la sauce : d'huile, première pression d'un cellier de Vénafre; de garum tiré du suc de poisson ibérien; de vin de cinq ans, mais né en deçà de la mer, versé pendant la cuisson, car, après, c'est le chios qui convient mieux que tout autre; de poivre blanc, non sans vinaigre, produit du raisin de Methymne tourné. C'est moi qui le premier ai enseigné à cuire la roquette verte et l'aunée amère, c'est Curtillus qui le premier fit cuire les oursins sans les laver, car le jus qui sort de la coquille marine vaut mieux que la saumure. »

Parmi les mets les plus recherchés, on plaçait la tétine de truie, le ventre du même animal et le jambon. Au nombre des condiments se trouvaient la saumure et le garum, dont parle Horace, et, de plus, l'*allec* et le *fæx*, sortes de saumures faites la première avec des anchois, la seconde avec de la lie de vin. Il y avait, en outre, diverses espèces de champignons et des truffes, dont on garnissait les grands plats, ou bien dont on faisait des plats séparés. Dans les festins d'apparat, on prenait des soins minutieux pour disposer élégamment et richement le second *service*. A part le sommelier, le cuisinier et le découpeur, les maisons complètement montées possédaient une sorte de maître d'hôtel qui était un véritable artiste dans la construction des plats et qui, pour cette raison, avait le nom de *structor*. Pétrone imagine un vaste plateau, autour duquel sont figurés les signes du zodiaque, et sur chaque signe se trouve placé un plat de viande qui concorde avec lui. Quatre esclaves apportent ce plateau en dansant au son de la musique. Le reste de l'ordonnance, dont il déploie les splendeurs, est au moins égal à ce que nous venons de rappeler; mais il serait trop long de la reproduire ici dans son entier.

Le troisième *service*, ou dessert, comprenait les fruits, que d'ordinaire les Romains mangeaient crus, tels que raisins frais ou séchés au soleil, amandes, dattes; les confitures et mets sucrés, tels que gâteaux, tartes, *scriblites*, *coptes*, *crustula*, *liba*, *placentæ*, *artologani*, etc.

Nous pouvons nous représenter maintenant les convives rassemblés et prêts à se mettre à table. Ils ont quitté leurs chaussures de ville et mis des sandales; ils ont revêtu la tunique du repas, que le maître de la maison leur a fait porter par un esclave. Chacun d'eux est muni d'une serviette. Ils passent dans la salle destinée aux repas, toujours tenue avec soin, quelquefois magnifique, comme celle de Néron où les décorations changeaient à chaque *service* par des machines semblables à celles des théâtres. Les lits du triclinium sur lesquels ils vont se coucher sont garnis de couvertures et de coussins qu'enrichissent des broderies de soie et quelquefois d'or. Ils se placent, en général, trois sur chacun des trois lits. Devant eux est la table faite d'un bois précieux, citronnier ou thuya, quelquefois d'ivoire. Elle est frottée avec une serviette de pourpre,

Gausape purpureo mensam pertersit...,

puis recouverte d'une nappe. Chez les gens même de fortune médiocre, la vaisselle et tous les ustensiles reluisent de propreté. Horace le dit, dans son invitation à Torquatus (*Épîtres*, I, V) : « Mon devoir est d'avoir soin, et c'est mon talent et mon plaisir, qu'une couverture malpropre, qu'une serviette sale ne te fassent pas froncer le nez, que les coupes et les plats te reflètent ton image. »

Hæc ego procurare et idoneus imperor et non
Invitus, ne turpe toral, ne sordida mappa
Corruget nares, ne non et cantharus et lanx
Ostendat tibi te...

Le premier *service* est apporté. Au milieu des plats brillent la salière et la burette au vinaigre; les coupes sont sur la table, et le vin mêlé d'avance avec l'eau est versé dès le commencement; car, à la différence des Grecs, les Romains boivent au premier *service*; ce qui ne les empêche pas de boire aux *services* suivants. Il n'y a pas de fourchette, non plus que chez les Grecs; mais les Romains ont leurs serviettes pour s'essuyer les mains, et non de simples morceaux de pâte. Les esclaves se tiennent prêts à obéir aux moindres signes des convives. Le *service* se fait avec régularité et, dans les maisons riches, avec un luxe qui atteint, pour ainsi dire, les dernières limites de la recherche. Souvent, les joueuses de flûte font entendre une musique harmonieuse, tandis que des esclaves, choisis pour l'agrément de leur figure et la beauté de leurs formes, apportent les plats, laissant voir, par leur tunique haut retroussée, tous les dons que leur a faits la nature. Ce dernier détail suffit à révéler un peuple dissolu et à qui les raffinements de la civilisation n'ont pas enlevé sa grossièreté primitive. Le repas s'achève sans encombre, à moins que, comme chez Nasidienus, les tentures du plafond ne tombent sur la table, « entraînant une quantité de noire poussière, telle que n'en soulève pas l'aquilon dans les champs Campaniens. » On fait ... du maître de maison: il n'est pas ... que sa chère soit si délicate, où le *service* soit si riche, si élégant; personne ne s'entend comme lui à choisir ses convives, ... vant leurs goûts, à tirer de son cellier un vin digne de la table des dieux ou des pontifes, à diriger d'une manière ... conversation, ... berte. Ces compliments terminent la réunion. Chaque convive quitte le triclinium, sort de la chambre du repas, dépose la tunique et les sandales du festin, reprend ses chaussures ...

— Art milit. Le mot *service*, en art militaire, a plusieurs acceptions que nous allons ...

... les revues, les rondes, etc. C'est ce *service* ...

vice journalier. Plus tard, la législation française ... pendant longtemps produit que des préceptes ...

d'un trou qu'on y faisait à côté du nom. Le *service* des corps se commandait suivant le rang honorifique du chef de chacun des corps. Il s'est fait ensuite, pendant le dernier siècle, suivant l'ordre d'ancienneté des corps. ... la surveillance des inspecteurs généraux d'armes.

— *Service de garnison*, anciennement *guet*. Le document le plus ancien qui traite du *service* de garnison est l'ordonnance du 6 mars 1363. Le 8 mai 1594, Henri IV prescrivait les règles suivant lesquelles devaient être gardées les portes de Paris : « Ce *service* commencera à six heures du matin en été et à sept heures en hiver. Avant d'abattre les ponts-levis et d'ouvrir les barrières, on fera sortir par les guichets et planchettes un sergent avec quelques bourgeois pour la découverte, etc. » Jusque-là, la puissance des gouverneurs et les caprices de l'arbitraire présidaient seuls au *service* des places, des forteresses, des châteaux. Le Tellier sentit le besoin de rendre royal un *service* jusque-là seigneurial. Il y préluda par l'abolition des mortes payes, par la classification des places, etc. L'ordonnance du 1er mars 1768, qui remplaça et coordonna les précédentes, a régi l'armée jusques et y compris le règne de Louis-Philippe. Ce fut un des plus mémorables monuments du ministère de Choiseul. Cette ordonnance détermine la tenue, les devoirs des officiers de *service*, les attributions des gouverneurs ou commandants de place, etc. Elle s'occupait de l'ouverture et de la fermeture des portes, du *service* des citadelles, de la conduite des rondes et des patrouilles. Les décrets qui ont été rendus depuis n'ont que fort peu modifié la matière, et l'on peut dire que l'ordonnance de Choiseul règne encore dans l'armée française.

— *Service de route*. Ce *service* est considéré comme un de ceux dont l'infanterie doit s'acquitter dans le cours des marches qu'elle entreprend. En temps de guerre, c'est à l'expérience, à l'intelligence du chef de la troupe à déterminer, en raison des circonstances, la nature du *service* à accomplir. En temps de paix et dans l'intérieur, les règles en peuvent être posées d'une manière une et invariable. Il y avait autrefois des conducteurs chargés de surveiller la marche des troupes et de remédier aux désordres qu'elles commettaient; mais cela ne les empêchait pas de désoler les pays qu'elles traversaient, de faire main basse sur les volailles et les légumes, de mettre à contribution les moulins, d'emmener de vive force chevaux et voitures. Les ordonnances de la fin du XVIIe siècle travaillèrent à établir plus de régularité; les défenses comminatoires de l'ordonnance du 13 juillet 1727 témoignent combien de criants abus s'étaient jusque-là perpétués. La démarcation et le tracé plus positif des lignes d'étape y portèrent quelque remède. Le règlement du 25 fructidor an VIII, rendu sous le ministère de Carnot, fut le plus sage, le plus complet qui ait embrassé la matière. On l'observe encore de nos jours.

— *Service personnel*. Ce *service* est l'accomplissement des fonctions d'un militaire pendant tout le temps qu'il appartient à l'armée; il a pour ... tion sur la matricule; il cesse à l'instant de la radiation sur les contrôles ou de la délivrance du congé. Se mettre au *service*, c'est s'assujettir aux lois de la discipline; accomplir le *service*, c'est être en activité. La ... la durée obligée du *service*. Chez les Romains, le *service* de l'infanterie fut de vingt ans; celui de la cavalerie durait dix années. La dureté de cette servitude occasionna plus d'une révolte. Les ordonnances à peine développées de 1355 et du 12 février 1535 traitent ... *vice* militaire français. Suivant les modes de recrutement et la constitution de l'armée, il a été plus ou moins prolongé. La durée en a tellement varié qu'à l'époque de la féodalité il n'était que d'un jour à Rouen et de cinq jours en certaines provinces, tandis que, quand il a résulté d'enrôlement ou de presse, ... actuelle, nous en parlons longuement à ...

... hière, l'avancement, les décorations en ont été le prix et les stimulants; les retraites, qui étaient d'abord une rémunération arbitraire, ...

1715, enregistrée au parlement, octroyait la ... vait justifier d'un *service* militaire de dix ans; ...

dant la Restauration. Avant l'ordonnance du ... ritable esclavage; aucun homme de troupe ...

plices qui ont moins d'années de *service*. Les relevés ou *duplicata* de l'état des *services* des militaires de corps doivent être attestés par les conseils d'administration et visés par les autorités à ce préposées; ces états certifient la nature et la durée des *services*, mentionnent les traits honorables, les actions d'éclat; constatent, s'il y a lieu, les blessures et les amputations. Les inspecteurs généraux sont tenus de s'assurer si, dans les corps, les inscriptions des *services* personnels sont faites avec exactitude et au fur et à mesure. Le *service* est ou suspendu ou terminé par le congé.

De nos jours, le *service* à vie a été en usage dans les milices anglaise, autrichienne et russe. Disons même que chez nous, dans les guerres de la Révolution et de l'Empire, la rareté des congés délivrés changea pour quantité de soldats français le *service* volontaire en *service* à vie.

— *Service de semaine*. Ce *service* est particulier aux officiers, aux sous-officiers et aux caporaux. Les anciennes ordonnances prescrivaient de ne point interrompre le tour de semaine quand on passait du *service* de garnison au *service* de campagne. Les militaires de semaine sont principalement chargés de surveiller la tenue des hommes qui doivent être de *service* et de s'occuper des détails de police intérieure.

— *Service de santé*. L'histoire témoigne que les préfets de camp des armées romaines exerçaient une sorte de surintendance à l'égard de quelques détails sanitaires; mais, chez nous, l'idée première du *service* de santé des armées ne remonte pas au delà de Henri IV. On prépara pour les jours d'action des caissons d'ambulance, des brancards, des chariots. Les lois de la République organisèrent le *service* de santé, qui fut confié à des médecins, à des chirurgiens et à des pharmaciens. Un conseil de santé, plusieurs fois supprimé et rétabli, fut attaché au ministère de la guerre. Il avait l'initiative des questions intéressant la santé des troupes. Le *service* de santé a été organisé sur de nouvelles bases en 1824 (18 septembre) et souvent modifié depuis. V. MÉDECINS MILITAIRES.

— Jeux. Le *service* est un truc que les grecs emploient fréquemment. Ce n'est autre chose qu'une imperceptible télégraphie. Il exige le concours de deux fripons, dont un doit remplir le rôle de joueur, tandis que l'autre, appelé le comtois, va se placer derrière l'adversaire de son camarade pour en faire connaître le jeu à celui-ci. C'est nécessairement le comtois qui est chargé des signaux. On croit vulgairement qu'il se sert pour cela d'une mimique exagérée, comme se moucher, éternuer, se remuer, etc. Les tricheurs ne sont pas si naïfs; ils savent que des ... si primitifs n'auraient d'autre effet que de dévoiler immédiatement l'artifice. Ils ont imaginé un langage muet dont les signaux, quoiqu'en très-petit nombre, suffisent cependant pour indiquer la nature et la couleur de toutes les cartes. Ainsi, quand le comtois veut exprimer un roi, il regarde son associé; si c'est une dame, il regarde le jeu de l'adversaire; si c'est un valet, il regarde l'enjeu; si c'est un as, il regarde l'autre côté du tapis, etc. En même temps qu'il désigne la nature des cartes, il fait aussi connaître leur couleur. Pour le cœur, il entr'ouvre légèrement la bouche; pour le carreau, il la ferme; pour le trèfle, il ramène légèrement la lèvre supérieure sur la lèvre inférieure; pour le pique, c'est au contraire, la lèvre inférieure qu'il ramène sur la supérieure. D'après cela, si le comtois veut, par exemple, annoncer le roi, le valet et l'as de cœur, il dirige successivement ses regards sur son associé, sur l'enjeu et sur le côté opposé du tapis, en con... ble de le démasquer.

SERVICEN ... çais, lorsque, voulant s'initier aux sciences ... il se rendit à Paris, avec des lettres de re...

(1842). Nommé successivement médecin ordinaire, médecin en chef de l'hôpital du sé...

vant distingué plusieurs ouvrages écrits en ...

SERVIDOU ...

SERVIE ...

SERVIEN ...

i-è-ne). Géogr. Habitant de la Servie; qui appartient à la Servie ... : *Les* SERVIENS. ...

— s. m. Linguist. Dialecte slave parlé en Servie.

SERVIEN (Abel), marquis DE SABLÉ, ... en 1593, mort en 1659. Procureur général au parlement de sa ville natale en 1616, puis conseiller d'État en 1618, il fut, en 1624, nommé maître des requêtes de l'hôtel du roi et fut envoyé en Guyenne vers 1627 pour y exercer les fonctions d'intendant de justice, police et finances. Il fut l'un des commissaires chargés, en 1628, d'apaiser les querelles des habitants des vallées de Baréges et de Brotto. L'année suivante, il fut envoyé en mission à Turin. En 1630, il fut fait intendant de justice, police et finances à l'armée d'Italie, président de la justice souveraine de Pignerol, enfin premier président au parlement de Bordeaux. Il n'occupa pas la présidence de ce ... mination à ce poste, il fut investi de la fonction de secrétaire d'État de la guerre, puis appelé au rôle d'ambassadeur extraordinaire en Italie. Il fut l'un des signataires du traité de Cherasco et des traités conclus avec le duc de Savoie le 19 octobre 1631 et le 5 mai 1632. Peu de temps après ce dernier traité, Servien ... affaires et fut nommé premier plénipotentiaire avec le comte d'Avaux, qui fut presque constamment en querelle avec lui et dont il obtint le rappel au commencement de 1648. Il signa la paix de Munster en 1648. Il avait été fait conseiller d'État ordinaire en 1645. En 1649, il reçut le brevet de ministre, devint en 1661 trésorier, puis chancelier de l'ordre du Saint-Esprit et, deux ans après, surintendant des finances, charge qu'il posséda jusqu'à sa mort. ... çaise depuis 1634. On a de lui des *Lettre*, imprimées avec celles d'Avaux.

SERVIÈRES, bourg de France (Corrèze), ... rapluies et de bestiaux. Ancien château de Turenne, actuellement occupé par le petit séminaire. Ce bourg, naguère chef-lieu de canton, forme aujourd'hui une simple commune; ... de Saint-Privat en 1800.

SERVIÈRES (Joseph), auteur dramatique français, né à Figeac en 1781, mort à Paris ... public, puis, en 1818, sous les Bourbons, il ... tes. Servières écrivit soit seul, soit en collaboration avec Étienne, Dubois, Henrion, Duval, Désaugiers, Coupart, Aude, etc., un assez grand nombre de vaudevilles, aujourd'hui oubliés. Nous citerons, entre autres : les ... *même*, *Jocrisse suicide*, *Jeanneton colère*, ... *phe d'amour*, les *Nouvelles métamorphoses*, *M. Botte*, *Trois n'en font qu'un*, *Fanchon la* ... *barde*, le *Charbonnier de la forêt Noire*, *Arlequin double*, *Fontenelle*, *l'Amant comédien*, etc. On lui doit encore deux mélodrames en trois actes : la *Belle Milanaise* et *Alphonsine* ou la *Tendresse maternelle*.

SERVIÈRES ... née à Paris vers 1786, morte vers 1845. Belle... un assez grand nombre de tableaux d'histoire et obtint deux médailles d'or. Elle eut le cha...

SERVIETTE ...

[illegible] *que de donner la serviette* [illegible]

[illegible]
[illegible]

RACINE.

— [illegible]

— **Encycl.** [illegible] vait les mains; l'esclave qui apportait l'eau présentait en même temps une *serviette* pour s'essuyer. Pendant le repas, comme les anciens n'usaient pas de fourchettes et se servaient de leurs doigts pour porter les mets à la bouche, ils avaient, plus encore que nous, besoin de *serviettes*. Pourtant les Grecs n'en [illegible] roulaient entre leurs mains et auxquels ils donnaient le nom d'*apomagdalies*. Chez les Romains, au contraire, du moins quand le luxe commença de s'introduire, chaque con[illegible] *serviettes* étaient en coton ou en lin. Il y en eut quelquefois en asbeste. Au temps de l'empire, la mode fut aux *serviettes* de lin, bordées d'or. Souvent les invités apportaient chacun leur *serviette*. On les volait assez fréquemment, car les auteurs font de nombreu[illegible]

[illegible]

« Personne n'avait apporté de *serviette* par crainte du vol. »

Durant le moyen âge, la nappe qui couvrait la table tint longtemps lieu de *serviette*; on s'en servait pour s'essuyer la bouche et les doigts pendant et après le repas. L'usage des *serviettes* proprement dites ne date, selon Legrand d'Aussy, que d'une époque assez récente. A la vérité, des règles du monastère de Fontenelle ou Saint-Wandrille font mention de linge peluché pour essuyer les mains (*lintea ad manus tergendas villosa*); mais il ne s'agit là que d'essuie-mains. Les *serviettes* dont parlent les poètes et prosateurs du moyen âge étaient, selon le même auteur, ou pour le service des officiers domestiques du prince, ou pour laver et essuyer ses mains et celles des convives avant et après le repas, ou enfin pour couvrir leur pain, leur couteau, etc., jusqu'au moment où ils s'asseyaient à table. A ce dernier usage devaient servir, ajoute Legrand d'Aussy, deux *serviettes* brochées d'or, dont il est question dans le compte de la maison des ducs de Bourgogne en 1421; elles ne pouvaient être employées à essuyer la bouche et les mains. Quand l'usage des *serviettes* fut introduit pour la table, on crut qu'il était de la magnificence d'en changer plusieurs fois pendant le repas. Dans les maisons des princes et grands seigneurs, à chaque nouvelle assiette on donnait une nouvelle *serviette*. Pendant un temps, le même usage exista pour la bourgeoisie, et Montaigne assure l'avoir vu : « Je plains, dit-il, qu'on ait suivi un train que j'ai vu commencer à l'exemple des rois, qu'on nous changeât de *serviettes*, selon les services, comme d'assiettes. »

SERVIEZ (Jacques ROERGAS DE), historien français, né à Saint-Gervais en 1679, mort en 1727. Il étudia le droit à Montpellier, y devint bachelier, voyagea en Italie, séjourna quelque temps à Rome, revint dans sa famille et se rendit ensuite à Paris, où il mourut. On a de lui : les *Impératrices romaines* ou *Histoire de la vie et des intrigues secrètes des femmes des douze premiers Césars* ([illegible], 1718; Paris, 1720, 2 vol. in-12; 1728, 3 vol. in-12, 1744 et 1758; les *Hommes illustres du Languedoc* (Béziers, 1723, in-12); le *Caprice* ou les *Effets de la fortune* (Genève, 1724, in-12); *Histoire du brave Crillon*, restée manuscrite.

SERVIEZ (Emmanuel-Gervais), petit-fils du précédent, général et homme politique français, né à Saint-Gervais en 17[illegible], mort en 1803. Il entra au service en 1772 comme simple soldat. Devenu général de brigade, il fut, en 1793, arrêté comme suspect et relâché après le 9 thermidor. Il fut ensuite employé à l'armée d'Italie, puis réformé après le traité de Campo-Formio. En 1801, il fut nommé préfet des Basses-Pyrénées et, en 1802, membre du Corps législatif. Citons, parmi ses œuvres : les *Prémices d'Anette*, roman (Paris, 1792, in-16, et 1798, in-18), et une *Statistique du département des Basses-Pyrénées*.

SERVIGLIANO, bourg du royaume d'Italie, province [illegible], district de Fermo, mandement de San-Vittoria; 2,258 hab.

SERVIGNY-LEZ-RAVILLE, ancien village et commune de France (Moselle), arrond. et à 25 kilom. de Metz, [illegible] Prusse par le traité de Francfort (10 mai 1871). Ruines de l'ancien château [illegible]. Les Allemands et les Français y livrèrent un sanglant combat le 31 août et le 1er septembre 1870.

SERVILE adj. (sèr-vi-le — lat. *servilis*; de *servus*, esclave). Qui appartient à la condition d'esclave ou de serf : *Fonctions* SERVILES.

[illegible]

[illegible]

V. HUGO.

— Qui appartient à l'état de [illegible] de [illegible] *d'une âme* SERVILE *ne* [illegible]

— Qui a le caractère d'un esclave, qui convient aux esclaves.

[illegible]
[illegible]

RACINE.

— [illegible] LES. *Les hommes d'une imagination forte, comme Pascal, parlent avec une autorité des*[illegible] *examinent.* (Volt.) *Napoléon aimait moins les* [illegible]

[illegible]
[illegible]

RONSARD.

— [illegible] SERVILE *des anciens. Traduction, imitation* SERVILE.

— Hist. rom. *Guerre servile*, Guerre des esclaves.

— [illegible] autrefois accomplis par les esclaves, et aux[illegible] vrer pendant les jours consacrés à un repos religieux.

— **Gramm.** *Lettres serviles*, Lettres qui entrent [illegible] accidentellement le sens. ‖ Lettres hébraïques qui, avec le radical, forment les temps des verbes et les cas des noms.

— S. m. Hist. Membre des cortès espagnoles qui, en 1820, se montrèrent favorables à l'absolutisme.

SERVILEMENT adv. (ser-vi-le-man — rad. *servile*). D'une manière servile, basse, rampante, digne d'un esclave, d'un valet : *Faire* SERVILEMENT *sa cour aux princes, aux ministres* [illegible] SERVILEMENT [illegible] (Chateaub.)

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]

— [illegible] *duire, imiter* SERVILEMENT. *La politique, en France, consiste généralement à dire et à faire* SERVILEMENT *le contraire de ce qu'on entend dire et de ce qu'on voit faire à ses adversaires.* (E. de Gir.)

SERVILIA (famille), maison patricienne de l'ancienne Rome. Il faut la distinguer d'une autre famille du même nom qui fut de la classe des plébéiens. Les PRISCUS et les CÆPIO étaient les deux principales branches de la famille patricienne. Dès l'origine de la république, en 259, les Priscus lui fournirent un consul. Quelques-uns d'entre eux ou une subdivision porteront le surnom d'**Ahala** ou **Axilla**, d'un défaut qu'un de leurs ancêtres avait dans la conformation des épaules. Après le ve siècle, ils disparaissent, mais peut-être ont-ils été les ancêtres des CÆPIO, dont le premier fut consul en 5[illegible]. La mère de Marcus Brutus était de cette famille; le frère de cette Servilie, n'ayant pas d'enfant, adopta son neveu, qui prit alors les noms de Q. SERVILIUS CÆPIO BRUTUS, cependant l'usage prévalut de lui donner ses anciens noms. Avec lui les Servilius s'éteignirent.

SERVILIE, seconde femme de Lucullus. Elle vivait au Ier siècle avant J.-C., était fille de Q. Servilius Cépion et demi-sœur de Caton. Pendant que Lucullus, nommé consul, s'illustrait dans la guerre contre Mithridate, sa femme, violant la foi conjugale, outrageait à Rome [illegible] Lucullus, informé à son retour de la conduite scandaleuse de Servilie, mais plein d'amour pour cette femme coupable, ne voulut point la répudier honteusement. Il se borna à divorcer avec elle en déchirant son contrat de mariage. Lucullus avait eu d'elle un fils qui [illegible] vingt-deux ou vingt-trois ans.

SERVILIE, fille de Quintus Servilius, sœur utérine de Caton d'Utique. Elle vivait au Ier siècle av. J.-C. Mariée à Junius Brutus, bientôt elle devint éperdument éprise de César, pour qui elle quitta son époux. Ce fut [illegible] lions de sesterces. D'après Suétone, pendant [illegible] propriétés qu'on vendait à l'encan. Comme on se récriait sur le marché, Cicéron dit plaisamment : « Il est encore meilleur pour Servilie que vous ne croyez, car elle donne sa fille en déduction de compte. » Servilie était, en effet, soupçonnée d'avoir ménagé à César un commerce avec sa fille Tertia. On a prétendu que Marcus Brutus, qui fut un des assassins de César, était né des amours de César même avec Servilie. Après la mort de Junius Brutus, son premier mari, Servilie épousa Decimus Junius Silanus, mais sans cesser pour cela d'être la maîtresse de César.

SERVILIE, fille de Baréa Soranus, gou[illegible] Pollion qui fut banni l'an 65 de J.-C., née [illegible] de son père, Soranus, elle fut condamnée à mort avec lui. Elle n'avait cependant commis d'autre crime que de consulter les magi[illegible]

SERVILISME s. m. (sèr-vi-li-sme — rad. [illegible]

— Syn. **Servilisme, servilité.** [illegible] on peut dire la *servilité* du caractère, des courtisans, des flatteurs, et par là on indique ce qu'ils sont. Le *servilisme* est la *servilité* érigée en système, devenue une habitude invétérée, portée au degré le plus avilissant.

— **Encycl.** Après avoir été longtemps subie, la servitude finit par être consentie; les instincts bas de l'esprit humain se développent démesurément pendant que tous les autres s'atrophient, et les individus finissent par n'avoir d'autre souci, d'autre pensée que de plaire au maître.

Bien que le *servilisme* ait fleuri à peu près dans tous les pays à divers moments, on doit reconnaître que sa patrie est l'Orient. Des le principe, nous y voyons apparaître des mo[illegible] en Occident, même sous les pires despotes romains. Dans les Etats où le *servilisme* do[illegible] que les autres classes et jouit d'un bien-être relatif. Le prince et ses favoris ne songent guère à prendre les richesses de ceux qui n'en ont pas, ni les existences d'individus qui ne leur portent point ombrage. Seuls, les hommes instruits qui parlent de liberté, les hommes influents qui sont aimés du peuple, les négociants dont les coffres sont bien remplis ont tout à redouter du tyran et de ses favoris. C'est pour cela que toujours les classes élevées ont commencé à combattre la monarchie absolue, pour substituer leur autorité à celle du roi; c'est la féodalité quand la revendication est faite par l'aristocratie, le constitutionnalisme quand elle est faite par la bourgeoisie. Sous la féodalité, la masse populaire est plus à plaindre encore que lorsqu'elle rampe sous le *servilisme* d'un tyran; au lieu d'un seul despote, elle en a des milliers, tous plus voraces les uns que les autres.

Le *servilisme* est d'autant plus grand dans les classes sociales et chez les individus qu'ils ont plus d'intérêt à se concilier l'affection du souverain. Aussi, le *servilisme* inconscient des classes populaires, qui se courbent devant [illegible] ont été élevées dans les principes de l'obéissance passive [illegible] que le *servilisme* raisonné et calculateur des ambitieux qui désirent les richesses et les grandeurs. Tout pour le pouvoir, telle est leur devise. Ils accepteront toutes les humiliations [illegible] prendront leur revanche de leur bassesse envers le prince et ses favoris, en accablant leurs inférieurs de vexations et de cruautés. C'est ce que Tacite a admirablement exprimé dans son style nerveux et concis : *Omnia serviliter pro dominatione*, prêts à tous les actes de *servilisme* à la condition de pouvoir dominer d'autres hommes à leur tour.

Le fier et libre génie de la Grèce répugna toujours au *servilisme* oriental. Ce fut un des grands motifs de la haine des Grecs pour les Perses; ce fut, avec l'amour de la patrie, le nerf le plus puissant des guerres médiques. C'est ce qui donna à ces guerres ce caractère d'acharnement et de fureur que l'on ne peut comparer qu'à l'intraitable énergie avec laquelle nos troupes républicaines de 1792 culbutèrent les troupes monarchiques coalisées pour envahir le territoire français.

Même lorsque la Grèce avilie par la tyrannie [illegible] conquérant Alexandre, elle refusa de subir les maximes serviles de l'Orient, qu'Alexandre eût voulu importer chez elle. Les récits de la conquête de l'Asie sont remplis des luttes terribles que le roi de Macédoine eut à soutenir [illegible] chez ses vieux soldats; Philotas, Parménion et surtout Callisthène se révoltèrent sans cesse contre les velléités d'Alexandre à s'entourer du faste et du mystère des rois de Perse qu'il avait vaincus. La Grèce put accepter la tyrannie, la tyrannie ne put jamais lui infliger le *servilisme*.

Rome fut plus accessible à ce système honteux. Le fils allait remercier l'*imperator* qui avait fait périr son père. L'admirable récit [illegible] le rusé monarque flattait d'abord son favori et [illegible] entrecoupées d'éloges, par l'accuser formellement [illegible] Tibère, faire le vide autour de lui à toutes les réticences et finir ensuite par se ruer sur lui [illegible] fidèle du *servilisme* introduit dans l'empire par l'odieuse dynastie des Césars. Tibère lui-même est obligé de s'écrier : « O les hommes [illegible] » et ce *servilisme*, qui fit les délateurs, acquit une telle intensité que l'on acceptait la mort ordonnée par César sans murmurer, et que les gladiateurs défilaient, avant de mourir, devant l'empereur Caligula et le saluaient [illegible] *morituri te salutant*.

Le *servilisme* n'est jamais parvenu à s'implanter d'une manière durable dans notre pays. Les luttes incessantes de la monarchie avec les diverses classes de la nation empêchaient l'établissement de cet absolutisme qui engendre le *servilisme*, et lorsque le calme régnait à l'intérieur, la guerre contre l'étranger, rapprochant le roi des diverses classes de la nation, établissait entre tous une certaine égalité relative. L'idée égalitaire est, depuis les temps les plus reculés de la Gaule, [illegible] tants de notre territoire. Or, ce sentiment est l'opposé du *servilisme*. Ce système honteux n'a été qu'une fois sur le point de s'établir chez nous; c'est sous le règne du roi-soleil, Louis XIV, le Xerxès français. Le peuple écrasé par les impôts, les seigneurs, attachés au château de Versailles par des chaînes d'or, laissaient le prince se livrer à tous ses caprices. La noblesse n'était plus cette fière aristocratie qui balançait jadis l'autorité du roi; c'étaient plutôt des satrapes, des courtisans uniquement désireux de posséder et de jouir et qui, pour cela, se plongeaient dans le *servilisme* le plus abject. « Quelle heure est-il, demande le roi? — L'heure qu'il plaira à Votre Majesté, répond l'esclave; » et cet esclave, au sortir du palais, redressera la tête et fera bâtonner les manants. Heureusement, cet état ne pouvait durer; toute la France intelligente avait lu la *Servitude volontaire* de La Boétie; les protestants, traqués dans les Cévennes, levèrent le drapeau de l'indépendance, et déjà venait de naître Arouet de Voltaire, qui relia la France de Louis XIV à la France de 1792.

Le *servilisme* ne disparut pas complètement et il se trouve encore des âmes qui n'en sont point déshabituées; il a pénétré jusque dans la science. On connaît ce mot du savant trembleur qui, frémissant de peur sous la Révolution, appelait dans ses cours, pour se faire croire patriote, le lion le *tyran* des animaux; *servilisme* envers le peuple. On connaît aussi ce début du cours d'un chimiste expliquant devant les empereurs Napoléon Ier et Alexandre [illegible] se combiner devant Vos Majestés; » *servilisme* envers les princes. Les âmes serviles le sont dans toutes les occasions.

Tous les courtisans, soit du peuple, soit des rois, sont serviles. Ils flattent ceux qu'ils devraient éclairer :

[illegible]
[illegible]

La flatterie est fille du *servilisme*.

SERVILITÉ s. f. (ser-vi-li-té — lat. *servilitas*; de *servilis*, servile). Esprit de servitude, de bassesse [illegible] (Chateaub.) *Presque toutes les fautes reprochées à la* [illegible] *vertu.* (E. de Gir.) *La* SERVILITÉ *est au respect ce que l'antichambre est au salon.* (De Pradt.) [illegible] *moins commune en France que l'héroïsme.* (Vacherot.) *Les habitudes de* SERVILITÉ *sont* [illegible] (Vacherot.)

— Exactitude étroite, exagérée : *Copier* [illegible] SERVILITÉ.

— Syn. **Servilité, servilisme.** V. SERVILISME.

SERVILIUS PRISCUS (Publius), consul romain l'an 495 av. J.-C. Appelé au consulat au moment des plus violents débats sur les dettes et l'usure, il jouissait d'une popularité assez solide pour entraîner la plèbe, qui refusait de s'enrôler contre les Volsques, et s'engagea à proposer, au retour de la campagne, une loi favorable aux *nexi*, ou débiteurs insolvables; mais le sénat, cédant aux conseils violents d'Appius Claudius, refusa toute réforme et maintint l'impitoyable législation qui soulevait la colère des plébéiens. Servilius n'osa pas insister, et sortit de charge méprisé par les deux castes, comme il arrive toujours à ceux qui, dans les luttes civiles, n'ont pas l'énergie de prendre un parti décisif.

SERVILIUS STRUCTUS (Spurius), de la même famille que le précédent et son contemporain, consul romain en 476 av. J.-C. Il livra aux Etrusques une bataille près du Janicule, où il fut sur le point de succomber et où il ne remporta la victoire que grâce à l'aide de Virginius. Mis en accusation pour ce motif, il fut absous.

SERVILIUS STRUCTUS AHALA (Caïus), consul romain, nommé général de cavalerie en 438 av. J.-C. Il se signala en tuant lui-même le malheureux Spurius Melius, victime de la trame des patriciens et qui n'était sous le coup d'aucune condamnation. Mis en accusation pour ce fait quatre ans après, Servilius fut exilé, à ce que disent Cicéron et Valère-Maxime. Il fut renommé consul en 427.

SERVILIUS GEMINUS (Publius), consul romain. Il descendait d'une famille plébéienne alliée aux patriciens. Nommé consul l'an de Rome 502, il prit Himère en Sicile. Quatre années après, il fut renommé consul et remporta, de concert avec Aurelius Cotta, des succès sur des Carthaginois.

SERVILIUS GEMINUS (Cneus), consul romain, mort en 216 av. J.-C. Nommé consul avec Flaminius l'an 217, il remporta quelques succès sur les Gaulois. Après la bataille de Trasimène, il retourna à Rome, puis il prit le commandement de la flotte, fit le tour de la Sardaigne et de la Corse, ... Il ... conna celle de Cercine et débarqua en Afrique, où il éprouva quelques insuccès, qui le déterminèrent à revenir en Sicile. Il commanda ensuite avec Attilius l'armée de Fabius dont la dictature venait d'expirer. Les deux généraux dirigèrent les opérations militaires avec prudence. Varron et Paul-Émile leur succédèrent. Varron ne voulut pas se conformer à l'avis de son collègue ... Servilius, qui lui déconseillaient de livrer bataille à Annibal, et se fit battre à Cannes. Servilius périt dans cette mémorable bataille.

SERVILIUS PULEX GEMINUS (Marcus), de la même famille que le précédent, premier augure de Rome en 211 av. J.-C. Édile curule en 204, général de cavalerie en 203, consul en 202, il ne put réussir à obtenir le commandement de l'Afrique, qui fut attribué à Scipion l'Africain, et dut se contenter de commander en Étrurie. Il fut, à deux reprises, chargé de la distribution de terres à des colons romains et contribua à faire décerner à Paul-Émile les honneurs du triomphe, malgré les efforts contraires de Sulpicius Galba, ennemi de l'illustre général.

SERVILIUS GEMINUS (Caïus), de la même famille que le précédent, consul romain, mort l'an 180 av. J.-C. Il fut d'abord tribun du peuple, et, en 212, il ... Tarente assiégée par les Carthaginois. ... ans après, il fut élu pontife, puis édile plébéien, l'an 545. Il n'aurait pas dû exercer les fonctions d'édile du vivant de son père, mais on croyait que ce dernier était mort, et ce ne fut que plusieurs années après qu'on apprit qu'il était prisonnier chez les Boïens. En 546, Caïus fut nommé général de cavalerie du dictateur T. Manlius Torquatus. Il fut ensuite envoyé préteur en Sicile, pour défendre cette île contre les incursions des Carthaginois. En 203, il fut nommé consul, et ... en 183 souverain pontife.

SERVILIUS CÉPION (Cneius), décemvir des ..., consul l'an 203 av. J.-C., mort en 174. Il combattit Annibal dans l'Abruzze, reçut la soumission d'une foule de villes et de peuplades qui avaient suivi le parti des Carthaginois et, suivant Valerius d'Antium, dans un nouveau combat ... même poursuivre jusqu'en Afrique l'implacable ... par les ordres du sénat.

SERVILIUS CÉPION (Quintus), ...

SERVILIUS CÉPION (Quintus), consul romain, ... J.-C. V. CÉPION.

SERVILIUS CÉPION (Q...), général romain mort vers ... av. J.-C. V. CÉPION.

SERVILIUS VATIA (Publius), surnommé Isauricus, consul l'an ... av. J.-C. ... sieurs batailles navales, prit d'assaut plusieurs villes ...

de la république. Servilius fut dans la suite élevé à la censure.

SERVILIUS NONIANUS (Marcus), historien romain, mort en 60 après J.-C. Il vécut sous Tibère, Caligula, Claude et Néron. Il fut ... nateur et, en 24, consul. Il écrivit des *Annales romaines*, ouvrage qui n'est pas parvenu jusqu'à nous. Quintilien traite Servilius d'« historien de beaucoup d'esprit et de réputation, sentencieux, mais plus diffus que ne le comporte le genre historique. »

SERVILLIE s. f. (ser-vi-lî — de *Serville*, natural. fr.). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des myodaires, tribu des entomobies, formé aux dépens des tachines, et comprenant trois espèces, qui habitent les environs de Paris : *Les* SERVILLIES *se trouvent au commencement du printemps.* (E. Desmarest.)

SERVIN (Louis), magistrat français, né dans le Vendômois vers 1555, mort à Paris en 1626. Sa tante, Madeleine Des Roches, qui était fort instruite, lui inculqua de bonne heure des goûts littéraires. Servin s'adonna à la poésie latine et française, étudia le droit et acquit en même temps une érudition qui lui valut d'entrer en relation avec plusieurs lettrés de l'époque, notamment avec Scaliger. En 1589, Henri IV, ayant transporté le parlement de Paris à Tours, désigna Servin pour remplacer J. Faye comme avocat général. Dans ces fonctions, il se signala également ... quence, défendit les droits de l'État contre les prétentions ultramontaines et s'attira à ce sujet une censure de la Sorbonne en 1604. On rapporte que, dans quelques procès intentés à des particuliers par les hommes d'affaires de la couronne, n'ayant pu, par ses conseils, obtenir un désistement, il exposa les faits de telle sorte qu'il fit triompher le droit, c'est-à-dire l'intérêt de sa partie adverse, au détriment des intérêts qu'il était chargé de soutenir. Henri IV professait une ... pour cet intègre magistrat. Toutes les fois qu'un principe fut en question, que ce fût un privilège de la couronne ou une des libertés de la nation, Louis Servin se montra le défenseur énergique du droit. Il mérita que Voltaire, si sévère pour les gens de robe, dît de lui : « Ce sage, intrépide et ... » En 1614, Marie de Médicis, régente de France, effrayée des difficultés qui surgissaient de toutes parts, voulut en appeler à la nation. Devant les états généraux, le cardinal Duperron, qui devait tout à Henri IV, attaqua vivement la mémoire de ce prince, et fit rendre une décision ... Indigné, Louis Servin, en sa qualité d'avocat général, porta l'affaire devant le parlement, qui, entraîné par l'admirable discours de ce magistrat, adopta ses conclusions; mais la régente s'effraya de cette manifestation et permit à son conseil de casser l'arrêt. La mort de Servin couronna dignement une vie qui fut un modèle d'honneur et de courage. Louis XIII, s'étant vu refuser par le parlement l'enregistrement de divers édits de finances qui pouvaient compromettre la fortune publique, convoqua un lit de justice et ... Louis Servin, fort de sa conscience, prit la parole contre cette mesure violente : « Croyez-le, sire, dit-il, vous acquerrez une gloire plus solide en gagnant le cœur de vos sujets qu'en ... » ... çait ces derniers mots, sa voix s'éteignit ; il ... d'apoplexie, et mourut peu après.

La mort de Servin a inspiré au président Bouguer les vers suivants :

...

SERVIN (Antoine-Nicolas), historien et jurisconsulte ... du crime qu'il a commis, etc.

SERVION ...

SERVIOTE ...

SERVIR ...

sanscrite *sev*, aider, ...). *Je sers, tu sers, il sert, nous servons, vous servez, ils servent ; je servais, nous servions ; je servis, nous servîmes ; je servirai, nous servirons ; je servirais, nous servirions ; sers, servons, servez ; que je serve, que nous servions ; que je servisse, que nous servissions ; servant ; servi, servie*). Être au service, être le serviteur, le domestique de : SERVIR ... *L'Écriture dit : Nul ne peut* SERVIR *deux maîtres.* (Acad.)

Que servir un joueur est un maudit métier !
REGNARD.

‖ Soigner comme ferait un domestique : SERVIR *les malades.* SERVIR *les pauvres. Dieu, dit la princesse Anne, me donne-t-il peut être en ce souhait pour aller* SERVIR *cette paralytique.* (Boss.)

— Être le serviteur, le subordonné de :

Le Fable est destiné pour servir le plus fort.
VOLTAIRE.

— Se consacrer au service de : SERVIR *la patrie.* SERVIR *l'État.* SERVIR ... *reur.* SERVIR *l'Église. Turenne ne voulait d'autre récompense des services qu'il avait rendus à la patrie, que l'honneur de l'avoir* SERVIE. (Fléch.) *Les bons ... pour* SERVIR *leur pays ; les mauvais le* SERVENT *pour vivre.* (Petit-Senn.) *C'est* SERVIR *la patrie que de rester fidèle à ses engagements, à son drapeau, à son parti.* (T. Delord.)

Qui sert bien son pays n'a pas besoin d'aïeux.
VOLTAIRE.

‖ Occuper une charge, un emploi dans l'État : SERVIR *son pays dans la diplomatie, dans la magistrature, dans l'armée.*

— Être utile, rendre un bon office à : SERVIR *ses parents, ses amis.* SERVIR *le public.* SERVIR *quelqu'un de sa bourse, de son crédit.* (Fléch.) *Je ne regarde rien quand il faut* SERVIR *un ami.* (Mol.) *L'homme qui a reçu ... moyens de* SERVIR *les autres hommes ne doit pas vivre dans le repos et la solitude.* (Vinet.) *On ne* SERT *bien que celui qu'on aime.* (L'abbé Bautain.)

Mourant pour vous servir, tout me semble ...
CORNEILLE.

Ceux qui de nous servir se montrent empressés
Nous prodiguent partout des soins intéressés.
LACHAMBEAUDIE.

— Favoriser, aider, concourir à : *Vous pourriez* SERVIR *nos desseins. Je* SERVIRAI *vos intérêts. Son bras a mal* SERVI *sa ... Sa mémoire l'a bien* SERVI. *Les événements, les circonstances m'avaient bien* SERVI, *mal* SERVI. *Les vérités incomplètes sont merveilleusement propres à* SERVIR *l'erreur.* (Mme Guizot.) *Les femmes croient à la réalité de tout ce qui* SERT *leur intérêt et leurs passions.* (Balz.) *L'opinion se donne à qui l'aime, comme l'intérêt à qui le* SERT. (Guizot.) *L'ambition est impitoyable ; tout mérite qui ne la* SERT *pas est méprisable à ses yeux.* (J. Joubert.) *Un crime ne* SERT ... *un dénoûment.* (Rigault.) SERVIR *toutes les idées, c'est attester qu'on ne croit à aucune.* (Lamart.)

— Être employé à l'usage de : *Ce ... d'eau* SERT *plusieurs usines. Ce bassin* SERT *la moitié de la ville.* ‖ On dit plus ordinairement DESSERVIR.

— Rendre des soins, faire la cour à : *L'... des règles de la chevalerie était de* SERVIR *et d'honorer toutes les dames pour l'amour d'une.* (St-Marc Gir.) ‖ Emploi vieilli.

— Vendre, fournir des marchandises à : *Ce ...*

— Mettre sur la table pour être consommé : SERVIR *le dîner, le souper.* SERVIR *le potage, ...* dans le verre de : *Permettez que je vous* SERVE. ‖ Mettre des mets, des boissons sur : ...

SERVIR *une rente.*

...

premier à table, et dans la première place. (La Bruy.)

— *Servez chaud*, Formule qui termine, dans les livres de cuisine, un grand nombre de recettes. ‖ Fig. Ne laissez pas perdre de ... *pête vite la pièce, et* SERVEZ CHAUD.

— *Pour ...* servant de réponse affirmative : *Vous êtes serviteur?* ...

— Loc. fam. *Servir ...* *de sa façon*, Dire ou faire quelque chose, jouer un tour conforme au caractère que l'on a, aux habitudes que l'on a contractées : *Cet ...*

RACINE.

‖ *Servir quelqu'un à plats couverts*, Lui rendre ... *dard, sa femme est en couche*, Se dit quand un homme veut se faire servir avant d'autres plus pressés.

— Jeux. Mettre les dés dans le cornet de : SERVEZ-MOI. *Chacun doit* SERVIR *son adversaire ...* SERVIR *la balle, le volant.* ‖ *Servir sur les deux toits*, Jeter la balle de manière qu'elle aille sur les deux toits avant de tomber à terre, et Fig. Fournir une facile occasion de faire quelque chose. ‖ Loc. vieillie.

— Vèner. *Servir à*, Tuer avec : SERVIR *le sanglier* AU *couteau.*

— Argot. Assassiner. Cette expression est empruntée à la vénerie.

— Relig. *Servir Dieu*, S'acquitter de tous ses devoirs religieux : *Laissez disputer et languir dans des questions ceux qui n'ont pas le zèle de* SERVIR DIEU. (Boss.)

RACINE.

— Liturg. *Servir le prêtre, le célébrant*, Se tenir auprès de lui, à l'autel, pour lui répondre et lui présenter divers objets. ‖ *Servir la messe*, ...

— Féod. *Servir le fief*, Accomplir les obligations de vassal.

— Art milit. Faire le service, la manœuvre de : SERVIR *un canon, un mortier.* SERVIR *une batterie.*

— Mar. *Servir une pompe*, La faire jouer.

— Écon. rur. Monter, couvrir : *Cet étalon a* SERVI *dix juments.*

— v. n. ou intr. Être d'un certain usage : *Cet habit peut encore* SERVIR. *Ce pistolet ne peut plus* SERVIR.

— *Servir de*, Faire l'office de, tenir lieu de : *Il m'a* SERVI DE *père. Vous lui* SERVEZ DE *jouet,* DE *plastron. Cela lui* SERVIT D'*excuse,* DE *prétexte. Que ceci vous* SERVE DE *leçon. Depuis la Révolution, le passé ne peut plus* SERVIR DE *règle pour le présent.* (Chateaub.) *Les ... voir lui* SERVENT *en même temps* D'*appui.* (B. ... *rale trouve toujours une autorité dans l'exem-* ...

[illegible] SERVIR À [illegible] *plaider?*

Il [illegible]

Qui sert, quand on est [illegible]

[illegible] des mets et le [illegible]

[illegible] servira que [illegible]

[illegible] que je serai [illegible]

RACINE.

— *Il n'y a* [illegible] le mot [illegible] conlocutions.

— [illegible] *de bois, comme une cinquième roue à un carrosse,* [illegible] *soufflet*, [illegible] d'aucune utilité.

Se servir v. pr. Etre, devoir être servi : *La salade* SE SERT *avec le rôti.*

— [illegible] SE SERT [illegible]

— [illegible] SERVIR [illegible]

— [illegible] fournitures [illegible]

— *Se servir de.* [illegible] SE SERVIR [illegible] SE SERT *trop souvent* [illegible] *le maître de la nature* [illegible] SE SERVENT [illegible] *plus que les quadrupèdes, soit pour saisir, soit pour palper les corps.* (Buff.) *Toutes choses ici-bas servent au monde; l'homme seul* SE SERT DU [illegible] *moqueuse* DONT *il* SE SERT *avec ses égaux souvent,* [illegible] (A. de Vigny.) *Pour n'être pas bête, il ne suffit pas d'avoir de l'esprit, il faut encore* [illegible] SERVIR. [illegible]

Je me sers d'animaux pour instruire les hommes.

LA FONTAINE.

Les sages de tout temps *se sont servis* [illegible]

VOLTAIRE.

— Syn. **Servir (se), employer, user.** V. EMPLOYER.

— Rem. *Ne servir à rien* et *Ne servir de rien*, selon l'Académie, s'emploient dans le même sens pour exprimer qu'une chose n'est d'aucun usage; cependant elle dit que la dernière locution s'emploie surtout quand on veut marquer l'inutilité absolue : *Il* NE SERT À RIEN *de* [illegible] NE [illegible] SERT DE RIEN, *s'il avait été si court.* (Mme de Sévigné.) *Pour un aveugle, des lunettes* NE SERVENT DE RIEN. Il serait peut-être plus vrai de dire [illegible]

SERVIS s. m. (ser-vi — rad. *servir*). Féod. Cens et autres petits devoirs annuels que rendaient [illegible] les sujets et tenanciers d'un héritage.

SERVITE s. m. (ser-vi-te — du lat. *servus*, serviteur, parce que ces religieux prenaient le titre de serviteurs de Marie). Hist. relig. Membre d'un ordre religieux établi en Italie au XIIIe siècle, sous la règle de saint Augustin : *Un* [illegible]

— s. f. Religieuse de l'ordre des servites.

— **Encycl.** L'ordre des *servites*, ainsi nommés parce qu'ils font profession d'être serviteurs de la sainte Vierge, fut institué par sept marchands florentins qui se retirèrent au [illegible] à Monte-Senario, à dix milles de Florence, pour vaquer aux exercices de piété et de la pénitence; l'an 1239, ils reçurent de leur évêque la règle de saint Augustin, et ils élurent pour leur général Bonfilio Monaldi, l'un d'entre eux. Cet ordre fut [illegible] par saint Philippe Benizi, son général. Il fut approuvé par Alexandre IV, confirmé au concile général de Lyon par Grégoire X et par Benoît XI, dans le XIVe siècle; Martin V et Innocent VIII le mirent au nombre des ordres mendiants. L'an 1593, [illegible] une partie des religieux se réformèrent et rétablirent l'observance rigoureuse de leur institut [illegible] Monte-Senario; ces réformés prirent le nom de *servites* ermites. Cet ordre n'est point établi en France, mais il est connu en Italie et ailleurs; il est aujourd'hui divisé en vingt-sept provinces; il y a aussi en Italie des religieuses *servites* qui observent la même règle que les religieux.

SERVITEUR s. m. (sèr-vi-teur — lat. *servitor*, de *servire*, servir). Celui qui sert, qui est au service, aux gages de quelqu'un : *Un bon, un* [illegible] SERVITEUR. *Maîtres et* SERVITEURS, *tous mangeaient à la même table.* (Acad.) *Le* SERVITEUR [illegible] *au service de* [illegible]

[illegible]

MOLIÈRE.

— Celui qui est au service de l'Etat ou du souverain : *Un prince est le premier* SERVITEUR *et le premier magistrat de l'Etat.* (Frédéric II.) *Bonaparte triompha tant qu'il fut le premier* SERVITEUR *de la nation; il succomba dès qu'il voulut en faire sa servante.* (Boiste.)

[illegible]

LA FONTAINE.

— [illegible] dans le langage de l'ancienne galanterie :

[illegible]

J'ai perdu mon *serviteur.*

J.-J. ROUSSEAU.

— [illegible] *maître de la nature, mais le* SERVITEUR *de la vérité.* (Mesnard.) *La concurrence illimitée fait du journal non plus le maître, mais le* SERVITEUR *de l'opinion.* (E. Laboulaye.)

La raison est pour l'homme un *serviteur* habile,
Mais un *serviteur* froid, paresseux, indocile.

DU RESNEL.

— *Serviteur de Dieu*, Homme voué à la pratique des œuvres religieuses : *Voulez-vous voir quel était l'esprit d'oraison de ce* [illegible] SERVITEUR DE DIEU; *lisez ses méditations, toutes pleines de lumière et de grâce.* (Boss.)

— *Faites serviteur*, Se dit à un enfant pour lui ordonner de saluer. ‖ Vieille loc.

— *Je suis votre serviteur, votre très-humble serviteur*, ou elliptiquement *Serviteur*, Formules de politesse dont on se sert en parlant ou en écrivant à quelqu'un. S'emploie ironiquement pour exprimer un refus : *Vous voudriez que je vous accompagnasse?* VOTRE SERVITEUR. *Il comptait me tirer quelque argent, mais* SERVITEUR. *Un autre serait assez sot pour donner là-dedans; mais moi,* SERVITEUR. (Le Sage.)

— *Serviteur*, Adieu pour toujours, c'en est fini pour : *Je commence à vieillir,* SERVITEUR *à la danse. Le temps est à l'orage,* SERVITEUR *à la promenade.*

Le portier du logis était un chien énorme,
Expédiant les loups en forme.
[illegible] : *Serviteur* au portier,
[illegible] et de courir...

LA FONTAINE.

— *Votre serviteur*, Moi-même : *Personne ne peut en parler plus sûrement que* VOTRE SERVITEUR, *car j'y étais. Permettez à* VOTRE SERVITEUR *de faire une réserve.*

— Hist. relig. *Serviteur des serviteurs de Dieu*, Qualification que prend le pape dans ses bulles.

— Syn. **Serviteur, domestique, laquais**, etc. V. DOMESTIQUE.

— **Encycl.** La formule de civilité dont on se sert en prenant congé de quelqu'un ou en terminant une lettre : *Je suis votre serviteur*, s'emploie ironiquement dans la conversation pour dire : « Je ne suivrai pas vos avis, ne comptez pas sur moi, je ne ferai rien de ce que vous me conseillez de faire. » On disait aussi dans ce sens : « Je suis votre valet, » comme dans ce passage de la sixième scène du premier acte du *Tartufe* :

ORGON.

Mon frère, [illegible] avez-vous tout dit?

CLÉANTE.

Oui.

ORGON, [illegible]

Je suis votre valet.

Mercier a placé très-finement et très-ironiquement le *je suis son serviteur* dans un [illegible] où Napoléon se fit couronner empereur :

Du grand Napoléon j'étais l'admirateur;
Il me dit : [illegible] *serviteur.*

Serviteurs de l'estomac (LES), par Jean Macé (1865). Ce livre fait suite à l'*Histoire d'une bouchée de pain* (V. BOUCHÉE). Après [illegible] « *machine à manger* » ou « à se nourrir, » M. Macé s'occupe de la « machine à marcher. » Après les organes de nutrition, les organes de « relation, qui nous mettent en rapport avec les substances qui [illegible] *de venir se loger chez nous.* » En dépit de ces petites affectations de langage, l'auteur offre des passages d'un réel intérêt. Les organes de relation sont les *serviteurs de l'estomac.* Pour manger, dira-t-on, qu'est-il besoin d'autre chose que de la main [illegible] à la bouche? « Oui-da? Et l'œil qui vous fait voir comme la soupe a une belle couleur! Et le nez qui vous dit comme elle sent bon! Et la langue, *ce cher petit portier*, etc. » Donc, à propos de « messer Gaster, » nous aurons l'histoire des cinq sens et même celle des os, qu'on regarderait bien à tort comme une substance à part, dure, inamovible. L'auteur nous prouve qu'ils vivent et suivent parfaitement toutes les transformations des autres parties du corps. Dans les os, il y a la moelle. « Qu'est-ce que la moelle, *cette grosse hôtesse des os?* » [illegible] tres, qu'il n'est pas de machine inventée par [illegible] l'anatomie générale, nous conduit à l'anatomie descriptive de tous les os les uns après les autres. En tête, sous le rapport de l'importance, se présente la colonne vertébrale, [illegible] « à laquelle on trouve le faux air d'une chenille grimpant sur un chou, » comparaison que l'auteur justifie par un dessin. Le cerveau n'étant qu'un prolongement de la moelle épinière agrandie et perfectionnée, son étude conduit à celle de la tête. Mais comment passer de la tête à la poitrine? Rien de plus simple : [illegible] la face que des appendices de la grande vertèbre du milieu, des pièces accessoires qui prennent leur point d'appui sur le système vertébral, [illegible] elles. Ce caractère, déjà bien apparent dans l'os de la pommette, plus visible encore dans la mâchoire inférieure, devient tout à fait évident dans une autre série de pièces osseuses qui semblent une répétition, les premières surtout, de la mâchoire inférieure, et que personne ne s'est jamais avisé de prendre pour des vertèbres; je veux parler des os de la poitrine. » De la poitrine au bras, il n'y a pas loin; mon bras, quand je veux, touche ma jambe; aussi avons-nous une description complète, méthodique de la machine humaine. Depuis longtemps les muscles attendaient leur tour; aux muscles tiennent les attitudes, les mouvements, et, comme l'électricité joue un grand rôle dans leur exercice, Jean Macé nous donne naturellement son histoire avec celle de tous les nerfs.

D'une manière rapide, nous avons donc passé en revue toutes les pièces de la machine humaine; mais nous n'avons pas vu la mystérieuse action de la volonté sur le corps. J. Macé, plus hardi que bien des philosophes, promet de nous l'expliquer dans une *Histoire des sens et de la pensée.*

Le ton de ce livre pourra choquer le sérieux d'un savant, le goût d'un lettré; car l'auteur, à force de vouloir se rendre familier et accessible à toutes les intelligences et à tous les âges, devient plus d'une fois affecté, maniéré. On pourrait y relever plus d'une phrase de goût douteux, dans ce genre : « Le carbonate de chaux, le *produit du mariage* de notre ancien ami l'acide carbonique avec la chaux. » Adressée à une petite demoiselle sortant à peine de l'enfance, c'est là une singulière phrase. Mais Jean Macé cite de si jolies anecdotes, trouve des comparaisons si ingénieuses pour instruire en amusant qu'on se sent presque disposé à lui pardonner ses travers et son style trop souvent affecté.

SERVITUDE s. f. (sèr-vi-tu-de — lat. *servitudo*; de *servire*, servir). Etat de serf, d'esclave; dépendance qui ôte à un homme la propriété de sa propre personne : *Vivre dans la* SERVITUDE. *Se soumettre à la* SERVITUDE. *Sortir de* SERVITUDE. *La* SERVITUDE *de l'esclave ne va pas jusqu'à l'âme.* (Sénèque.) *Douter de la légitimité de la* SERVITUDE, *c'est offenser le Saint-Esprit.* (Boss.) *La* SERVITUDE *abaisse les hommes au point de s'en faire aimer.* (Vauven.) *La guerre n'est pas si onéreuse que la* SERVITUDE. (Vauven.) *La* SERVITUDE *est si peu naturelle à l'homme, qu'elle ne saurait exister sans quelque mécontentement.* (J.-J. Rouss.) *La* SERVITUDE *frappe les hommes et la terre de stérilité.* (Mably.) *La* SERVITUDE *est inférieure à la gueuserie.* (Le Sage.) *L'amour de l'ambition n'est pas plus naturel au cœur de l'homme que celui de la* SERVITUDE. (B. de St-P.) *Il n'y a rien de plus contraire à notre nature que la* SERVITUDE. (Ch. Comte.) *La* SERVITUDE, *après avoir usé les races inférieures, usait les races nobles.* (H. Taine.) *La France, à aucune époque, n'a supporté la souillure d'une complète* SERVITUDE. (A. Peyrat.)

Aux rives du Volturne ainsi qu'aux bords du Tibre
On hait la *servitude* . . . .

ANDRIEUX.

— Asservissement des volontés, absence de liberté : *Le moins de* SERVITUDE *qu'on peut est le meilleur.* (Pasc.) *L'ignorance est d'accord avec la* SERVITUDE. (Mme de Staël.) *Par suite de leurs opinions extravagantes, les hommes* [illegible] SERVITUDE. (Dumarsais.) *La paresse mène insensiblement à la* SERVITUDE, *qui est le plus affreux des malheurs.* (Alibert.) *C'est au nom du devoir qu'un despote commande la* SERVITUDE. (Mme Guizot.) *Il n'y a de mortel au talent que la* SERVITUDE. (Villem.) *Le jour où la liberté de la presse périra, ce jour-là nous retournerons à la* SERVITUDE. (Royer-Collard.) *La* SERVITUDE *militaire est lourde et inflexible comme le masque de fer du prisonnier sans nom.* (A. de Vigny.) *Quand la misère pèse sur l'homme, tout est possible en fait de* SERVITUDE *et de crime.* (Vacherot.) *Le gouvernement de l'homme par l'homme, c'est la* SERVITUDE. (Proudh.) *Avec l'abaissement du caractère est venue la* SERVITUDE. (Lacordaire.) *Voulez-vous préparer un peuple à la* SERVITUDE, *faites que les personnes se méprisent, détruisez le respect.* (Proudh.)

— Contrainte, assujettissement : *C'est une grande* SERVITUDE *de s'être imposé la nécessité de faire tous les jours certaines choses.* (Acad.) *La vie n'est qu'une* SERVITUDE *où il faut sans cesse sacrifier les aises et les commodités* [illegible] (Mass.) *La complaisance est nécessaire dans la société, mais elle doit avoir des bornes; elle devient une* SERVITUDE *quand elle est excessive.* (La Rochef.) *Il n'est pas d'état dans la société qui n'ait sa* SERVITUDE. (Volt.) *Il faut satisfaire à la mode comme à une* SERVITUDE *fâcheuse, et ne lui donner que ce qu'on ne peut lui refuser.* (Mme de Lambert.)

— Relig. Esclavage moral : *La* SERVITUDE *du péché, du démon. La* SERVITUDE *des passions.* ‖ *Réduire son corps en servitude*, Macérer sa chair, s'imposer des pénitences corporelles.

— Jurispr. Obligation à laquelle est assujetti le propriétaire d'un immeuble, de souffrir certaines sujétions qui amoindrissent son droit de propriété : *Racheter une* SERVITUDE. ‖ *Servitude réelle*, Servitude sur un immeuble établie au profit d'un autre immeuble. ‖ *Servitude personnelle*, Servitude établie sur un immeuble au profit d'une personne.

— Mar. *Bateaux de servitude*, Petits navires exclusivement employés au service des rades et des ports.

— Syn. **Servitude, esclavage.** V. ESCLAVAGE.

— **Encycl. Jurispr.** Sous la législation romaine il existait deux espèces de *servitudes* : les *servitudes réelles* et les *servitudes personnelles*. Les *servitudes* étaient réelles quand elles étaient établies sur un héritage pour l'usage et l'utilité d'un autre héritage. On les appelait *personnelles* quand elles étaient établies sur une propriété pour l'avantage et l'utilité d'une personne autre que le propriétaire de l'héritage assujetti.

« Notre code, qui, dit Mourlon, admet les mêmes droits, a évité de leur donner la qualification de *servitudes personnelles*. Ces expressions ont paru dangereuses. Quoique juridiquement exactes, elles auraient pu rappeler le souvenir des institutions féodales et blesser la susceptibilité des hommes peu éclairés, qui, se méprenant sur leur sens véritable, y auraient vu peut-être « l'assujettissement d'une personne envers une autre. » Les rédacteurs du code, qui voulaient prévenir cette méprise, ont cru devoir écarter les expressions qui auraient pu la faire naître. » Pour protester plus énergiquement encore contre cette pensée, les législateurs ont ajouté, dans l'article 638, « que la *servitude* n'établit aucune prééminence d'un héritage sur l'autre, » c'est-à-dire, par exemple, qu'une convention qui aurait pour but d'assujettir un fonds envers un autre, de manière que le premier ne serait aliénable qu'avec le consentement du propriétaire du second, serait nulle.

Aux termes de l'article 639 du code civil, la *servitude* dérive ou de la situation naturelle des lieux, ou des obligations imposées par la loi, ou des conventions entre les propriétaires. De là trois classes de *servitudes* :

1° Les *servitudes* naturelles;

2° Les *servitudes* légales;

3° Les *servitudes* établies par le fait de l'homme.

— I. DES SERVITUDES QUI DÉRIVENT DE LA SITUATION DES LIEUX. D'après l'article 640, les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement, et, de son côté, le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la *servitude* du fonds inférieur.

Celui qui a une source dans son fonds peut en user à sa volonté, sauf le droit que le propriétaire du fonds inférieur peut avoir acquis par titre ou par prescription (art. 641). Ce droit est une conséquence de l'article 552, en vertu duquel la propriété du dessus emporte la propriété du dessous. Mais si la source a pris son cours, si elle est devenue eau courante, elle n'appartient plus à personne, et les propriétaires dont elle borde ou traverse le fonds n'ont que le droit de s'en servir ou d'en user, à charge par eux de lui rendre son cours ordinaire (art. 644).

La prescription, dans ce cas, ajoute l'article 642, ne peut s'acquérir que par une jouissance non interrompue pendant l'espace de trente années, à compter du moment où le propriétaire du fonds inférieur a fait et terminé des ouvrages apparents destinés à faciliter la chute et le cours de l'eau dans sa propriété. Remarquons qu'il est nécessaire que ces ouvrages soient apparents, parce qu'ils doivent attester une longue possession et que toute possession doit être apparente, c'est-à-dire publique, pour servir de base à la prescription.

Lorsque la source fournit aux habitants d'une commune, village ou hameau l'eau qui lui est nécessaire, le propriétaire de la source ne peut en changer le cours; mais il peut demander une indemnité, qui est réglée par experts, dans le cas où les habitants n'en ont point acquis ou prescrit l'usage (art. 643).

Celui, dit l'article 644, dont la propriété borde une eau courante, autre que celles qui sont déclarées dépendances du domaine public, peut s'en servir à son passage pour l'irrigation de ses propriétés. Mais il ne peut,

par exemple, en user à sa volonté ; car il nuirait au droit de l'autre propriétaire riverain. Quant à celui dont cette eau traverse l'héritage, il peut en user dans l'intervalle qu'elle y parcourt, mais à la charge de la rendre, à la sortie de ses fonds, à son cours ordinaire.

Si, ajoute l'article 645, il s'élève une contestation entre les propriétaires auxquels ces eaux peuvent être utiles, les tribunaux, en prononçant, doivent concilier l'intérêt de l'agriculture avec le respect dû à la propriété ; et, dans tous les cas, les règlements particuliers et locaux sur le cours et l'usage des eaux doivent être observés. Toutefois, pour que les tribunaux puissent prononcer, il faut distinguer si l'autorité administrative a fait ou non un règlement sur le mode d'user de l'eau entre les propriétaires riverains et les propriétaires d'usines situées sur le cours d'eau. S'il n'y a encore aucun règlement, il faut s'adresser à l'administration pour qu'elle en fasse un.

Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës. Le bornage se fait à frais communs (art. 646).

Le droit de se clore étant une conséquence du droit de propriété, tout propriétaire peut clore son héritage, à moins qu'il n'existe une *servitude* de passage ou qu'il n'y ait lieu d'appliquer les dispositions de l'article 682, suivant lequel le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a aucune issue sur la voie publique peut réclamer un passage sur le fonds de ses voisins.

Mais le propriétaire qui veut se clore perd son droit au parcours et vaine pâture, en proportion du terrain qu'il y soustrait. Ainsi, le propriétaire qui avait le droit de conduire tous ses bestiaux en vaine pâture et qui fait clore la moitié de ses propriétés ne peut plus conduire que la moitié de ses bestiaux (art. 648 du code civil).

— II. DES SERVITUDES ÉTABLIES PAR LA LOI. Les *servitudes* établies par la loi ont pour objet : 1° l'utilité publique ou l'utilité de l'État ; 2° l'utilité communale ; 3° l'utilité des particuliers. Celles qui sont établies pour l'utilité publique ou communale ont pour objet le marchepied le long des rivières navigables ou flottables, la construction ou réparation des chemins et autres ouvrages publics ou communaux. Des lois et des règlements particuliers déterminent tout ce qui concerne cette espèce de *servitude*. La loi assujettit les propriétaires à différentes obligations l'un à l'égard de l'autre, indépendamment de toute convention. L'effet de ces obligations réciproques est d'introduire entre les propriétaires voisins des relations pacifiques, sans lesquelles la société ne serait pas possible.

Partie de ces obligations, dit l'art. 652, est réglée par les lois sur la police rurale ; les autres sont relatives au mur et au fossé mitoyens, au cas où il y a lieu à contre-mur, aux vues sur la propriété du voisin, à l'égout des toits, au droit de passage.

— *Du mur et du fossé mitoyens.* Dans les villes et les campagnes, tout mur servant de séparation entre bâtiments jusqu'à l'héberge, ou entre cours et jardins, et même entre enclos dans les champs, est présumé mitoyen s'il n'y a titre ou marque du contraire. On appelle *héberge* l'endroit où deux bâtiments adossés sur le même mur commencent à se séparer, ou, en d'autres termes, le point le plus élevé du toit inférieur. Il y a marque de non-mitoyenneté lorsque la sommité du mur est droite et à plomb de son parement d'un côté et présente de l'autre un plan incliné, afin que les eaux de pluie ne tombent que de ce côté ; en effet, si le mur eût été mitoyen, le propriétaire de ce côté n'aurait pas consenti à les recevoir seul. Il y a encore marque de non-mitoyenneté quand il n'y a que d'un côté ou un chaperon ou des filets et corbeaux de pierre qui y auraient été mis en bâtissant le mur. Le mur est, [illegible] censé appartenir exclusivement au propriétaire du côté duquel sont l'égout ou les corbeaux et filets de pierre (art. 654).

La réparation et la reconstruction du mur mitoyen sont à la charge de tous ceux qui y ont droit, et proportionnellement au droit de chacun (art. 655).

Cependant, tout copropriétaire d'un mur mitoyen peut se dispenser de contribuer aux réparations et reconstructions en abandonnant le droit de mitoyenneté, pourvu que le mur mitoyen ne soutienne pas un bâtiment qui lui appartienne (art. 656). En effet, l'abandon qu'il offrirait de faire pour se décharger [illegible] que le mur abandonné continuerait d'avoir pour lui toute l'utilité qu'il en retire actuellement.

Tout copropriétaire peut, pourvu qu'il ait fait préalablement demander le consentement du voisin ou fait régler par experts les [illegible] de ne pas lui nuire, faire bâtir contre un mur mitoyen et y faire placer des poutres et solives dans toute l'épaisseur du mur, à 0m,54 près, sans préjudice du droit pour le voisin de faire réduire à l'ébauchoir la poutre jusqu'à la moitié du mur, dans le cas où il voudrait lui-même asseoir des poutres dans le même lieu ou y adosser une cheminée (art. 657).

Tout copropriétaire a le droit de faire exhausser le mur mitoyen, mais il doit payer seul la dépense de l'exhaussement, les réparations d'entretien au-dessus de la hauteur de la clôture commune et, en outre, l'indemnité de la charge en raison de l'exhaussement et suivant la valeur (art. 658). Mais si le mur mitoyen n'est pas en état de supporter l'exhaussement, celui qui veut l'exhausser doit le faire reconstruire en entier à ses frais (art. 659).

Dans les villes et faubourgs, chacun peut contraindre son voisin à contribuer aux constructions et réparations de la clôture faisant séparation de leurs maisons, cours et jardins (art. 663).

Quand les différents étages d'une maison, dit l'article 664, appartiennent à divers propriétaires, si les titres de propriété ne règlent pas le mode de réparations et constructions, elles doivent être faites ainsi qu'il suit : les gros murs et le toit sont à la charge de tous les propriétaires, chacun en proportion de la valeur de l'étage qui lui appartient. Le propriétaire de chaque étage fait le plancher sur lequel il marche. Le propriétaire du premier étage fait l'escalier qui y conduit ; le propriétaire du second étage fait, à partir du premier, l'escalier qui conduit chez lui, et ainsi de suite.

Quand on reconstruit un mur mitoyen ou une maison, les *servitudes* actives et passives se continuent à l'égard du nouveau mur ou de la nouvelle maison, sans toutefois qu'elles puissent être aggravées, et pourvu que la construction se fasse avant que la prescription soit acquise (art. 665).

— *De la mitoyenneté et de la non-mitoyenneté des fossés et des haies.* Tous fossés entre deux héritages sont présumés mitoyens s'il n'y a titre ou marque prouvant la possession exclusive du fossé par l'un des riverains. Le fossé qui est mitoyen doit être entretenu à frais communs.

Il y a marque de non-mitoyenneté quand la levée ou le rejet de la terre se trouve d'un côté seulement du fossé. Le fossé est alors censé appartenir exclusivement à celui du côté duquel se trouve le rejet.

Toute haie qui sépare des héritages est réputée mitoyenne. Mais cette présomption cesse :

1° Quand un seul des héritages séparés par la haie est en état de clôture ; la haie est, dans ce cas, réputée être la propriété exclusive du propriétaire de l'héritage en clôture.

2° Lorsqu'il existe un titre établissant que la haie appartient exclusivement à l'un des propriétaires des deux fonds.

3° Lorsqu'il y a possession suffisante de la part d'un des propriétaires.

— *De la distance à observer dans la plantation des arbres et des haies.* Lorsque des arbres plantés à une distance moindre que celle qui est prescrite par la loi existent depuis moins de trente ans et sans titre, le propriétaire voisin peut exiger qu'ils soient abattus. Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres du voisin peut contraindre celui-ci à couper ces branches. Si ce sont des racines qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même.

— *De la distance et des ouvrages intermédiaires requis pour certaines constructions.* L'article 674 porte : « Celui qui fait creuser un puits ou une fosse d'aisances près d'un mur mitoyen ou non ; celui qui veut y construire une cheminée ou âtre, forge, four ou fourneau, y adosser une étable, ou établir contre ce mur un magasin de sel ou un amas de matières corrosives, est obligé à laisser la distance prescrite par les règlements et usages [illegible] usages, pour éviter de nuire au voisin. »

Le propriétaire qui a fait des constructions nuisibles sans observer les règlements acquiert, après trente ans de possession, le [illegible] point contre ce qui est d'ordre public.

— *Du droit de passage.* Le propriétaire [illegible] sans aucune issue sur la voie publique peut [illegible] sins, pour l'exploitation de son héritage, à la [illegible] cipe, le passage doit régulièrement être pris [illegible] vrait être pris d'un autre côté.

— III. [illegible]

[illegible] classes :

1° [illegible]

2° [illegible]

besoin du fait actuel de l'homme, les conduites d'eau, les égouts, ou les *servitudes* discontinues, qui ont besoin du fait actuel de l'homme, telles que le droit de passage, puisage, pacage.

3° Les *servitudes* apparentes, qui s'annoncent par des ouvrages extérieurs, tels qu'une porte, une fenêtre, ou les *servitudes* non apparentes, telles que celle de ne pas bâtir, ou de ne bâtir qu'à une hauteur déterminée.

— *Comment s'acquièrent les servitudes.* Elles s'acquièrent :

1° Par titre exprès,

2° Par la prescription.

3° Par la destination du père de famille, c'est-à-dire par un certain arrangement au moyen duquel le propriétaire de deux héritages a destiné l'un d'eux au service de l'autre.

— *Comment elles s'éteignent.* Les *servitudes* s'éteignent :

1° Par l'impossibilité d'user, c'est-à-dire lorsque les choses se trouvent dans un état tel qu'on ne peut plus en user.

2° Par la confusion. La confusion est la réunion dans la même personne de la qualité de propriétaire du fonds dominant et de propriétaire du fonds servant. Un propriétaire ne peut pas évidemment avoir une *servitude* sur son propre fonds. *Nemini res sua servit.*

3° Le non-usage pendant trente ans, à partir du jour où le propriétaire du fonds dominant a cessé de jouir de la *servitude*.

Dans le cas où le fonds dominant est indivis, il suffit, pour la conservation de la *servitude*, qu'elle soit exercée par l'un des copropriétaires. Si, parmi eux, il s'en trouve un contre lequel on ne peut prescrire, un mineur par exemple, en conservant son droit, il conserve le droit de tous.

Le mode de l'exercice de la *servitude*, c'est-à-dire le mode d'en user, peut se prescrire comme la *servitude* elle-même et de la même manière.

— *Des servitudes défensives militaires.* Les *servitudes* défensives militaires sont celles qui sont établies sur les propriétés situées dans la zone de défense des frontières ou dans le voisinage des places de guerre et autres points fortifiés.

De là deux espèces de *servitudes* défensives.

1° *Servitudes établies dans la zone de défense des frontières.* La zone frontière, qui a pour limites les États voisins ou la mer, embrasse la Corse et les autres îles du littoral.

Sur la frontière du nord, la zone militaire comprend intégralement les départements du Pas-de-Calais, du Nord, des Ardennes, de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle, et partiellement ceux de la Somme, de l'Aisne, de la Marne et de la Haute-Marne.

Sur la frontière de l'est, la zone militaire embrasse en totalité les Vosges, le territoire de Belfort, le Doubs, le Jura, l'Ain, l'Isère, les Hautes-Alpes, les Basses-Alpes et le Var. Les départements de la Haute-Saône, de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire, du Rhône et de la Drôme n'y sont compris qu'en partie.

Les départements des Bouches-du-Rhône et des Pyrénées-Orientales sont compris en totalité, et ceux du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et des Basses-Pyrénées en partie, dans la frontière du sud.

Enfin, la frontière de l'ouest n'embrasse que certaines parties des départements des Landes, Gironde, Charente-Inférieure, Vendée, Loire-Inférieure, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Manche, Calvados, Eure et Seine-Inférieure.

2° *Des servitudes imposées aux propriétés situées dans le voisinage des places de guerre et autres points fortifiés.* Des bornes de délimitation fixent les limites extrêmes des zones de *servitude*, qui se divisent en trois classes : [illegible] il ne peut y être planté ni haies vives, ni arbres, ni arbustes.

[illegible] quisition.

[illegible]

emplacement est déterminé par quelques circonstances locales qu'on ne peut rencontrer ailleurs. Les administrations, les communes ou les particuliers qui désirent les obtenir doivent adresser leur demande au ministre de la guerre, lequel, après avoir pris l'avis du directeur des fortifications, les accorde, s'il y a lieu, en prescrivant aux pétitionnaires toutes les conditions qu'il juge convenables.

— *Jours de servitude.* Nous n'avons à nous occuper dans ce paragraphe que des dispositions du code relatives aux ouvertures uniquement destinées à donner du jour et qui étaient connues dans l'ancienne pratique sous le nom de *jours de souffrance*, parce que, beaucoup moins gênantes que les vues droites ou obliques, elles étaient tolérées, soufferts dans la presque universalité des coutumes, à la charge d'observer quelques conditions réglementaires.

Un premier point qu'il importe de remarquer, c'est que, dans le cas où le mur qui sépare deux héritages est mitoyen, ni l'un ni l'autre des deux propriétaires n'a le droit d'y pratiquer des ouvertures d'une nature quelconque, et même simplement destinées à donner du jour à leur appartement (art. 675 du code civ.). L'interdiction est absolue ; elle concerne toute ouverture, si minimes qu'en soient les dimensions, et alors même que la baie en serait garnie d'un verre dormant, c'est-à-dire fixé à demeure et ne pouvant, en conséquence, donner passage au jet d'aucune immondice ou d'aucun corps. Le consentement du propriétaire voisin est indispensable pour ouvrir dans un mur mitoyen une ouverture, quelle qu'elle soit. La raison de cette disposition du code est évidente : le mur mitoyen appartient simultanément aux deux propriétaires contigus ; il ne peut servir à d'autres usages qu'à ceux qui concernent leur utilité commune, c'est-à-dire qu'il ne peut servir qu'à leur clôture respective ou à l'appui des constructions que l'un ou l'autre voudrait y adosser ou y étayer. Il est manifeste que l'un des deux copropriétaires ne saurait avoir le droit d'y opérer des changements ou innovations en vue de son utilité exclusive. Quand une chose est commune à plusieurs, l'innovation qui est apportée à son aménagement doit être consentie par tous. La résistance d'un seul suffit pour faire maintenir le statu quo : *In re communi, potior est causa prohibentis.*

Dans le cas où le mur séparatif n'est point mitoyen et appartient exclusivement à un seul des propriétaires contigus, celui-ci a la faculté d'y pratiquer des ouvertures ou jours pour éclairer son appartement. Toutefois, cette faculté n'est point absolue ; l'exercice en est réglementé de manière à en atténuer le plus possible l'incommodité pour le voisin. L'article 676 dispose d'abord que les jours ouverts par le propriétaire du mur séparatif devront être garnis d'un verre dormant, c'est-à-dire non mobile. Cet article exige, en outre, que le châssis de verre soit recouvert d'un treillis à fer maillé. La dimension des mailles du treillis ne peut excéder 0m,10 au plus d'ouverture. En dépit du verre dormant et du treillis de métal, les ouvertures pourraient incommoder le voisin en donnant vue sur son fonds, si la loi n'avait eu la précaution de déterminer à quelle hauteur, relativement au plancher de l'appartement, les fenêtres dont il s'agit peuvent être établies. L'article 677 dispose que cette hauteur doit être de 2m,60 pour les jours pratiqués au rez-de-chaussée, et de 1m,90 pour les jours ouverts aux étages supérieurs. Dans ces conditions, il faudrait se hisser sur un meuble pour voir chez le voisin ; l'inconvénient des observations indiscrètes est amoindri autant [illegible] hauteur réglementaire des ouvertures selon [illegible] soi. Le rez-de-chaussée est de plain-pied avec [illegible]

[illegible]

Des jurisconsultes d'une incontestable autorité, M. Bonnier entre autres, ont soutenu [illegible] timent habité et qu'il n'y a pas lieu d'étendre la même réglementation aux baies ouvertes [illegible] donné semble assez plausible à première vue. [illegible] voisin. Au contraire, on n'habite pas un jar- [illegible]

[illegible] des raisons [illegible] pertes. [illegible] a dire que la loi [illegible] articles 676 et [illegible] [illegible] il n'existe aucune raison [illegible] pour [illegible] la règle [illegible] d'un bâtiment et peut [illegible] aux simples murs [illegible] entre [illegible] ou jardins.

Servitude volontaire (DISCOURS DE LA), par Étienne de La Boétie (1578, in-8°); il est aussi intitulé le *Contre un*, titre original qui révèle toute la portée du livre, dans les éditions qui furent faites après la mort de l'auteur, entre autres [illegible] 1640 (in-12). C'est ouvrage, que [illegible] La Boétie le tuteur et l'amie de Montaigne, et dont celui-ci se fit l'éditeur, fut composé [illegible], dit l'auteur des *Essais*, « à l'honneur de la liberté contre les tyrans. » On y [illegible] d'un bout à l'autre [illegible] deux [illegible] qui dominent constamment l'auteur : l'amour de la justice et des hommes et la haine contre le despotisme. Il y montre d'abord que la servitude dans laquelle gémit une nation a toujours cela d'étonnant, que, pour en être délivré, il suffit de ne pas s'en rendre complice, de ne pas fournir au tyran les moyens de la perpétuer; car c'est avec le secours qu'on lui prête, avec l'argent, avec la force de chaque individu pris à part qu'il les asservit tous. Cherchant ensuite quelle est la base de toute vraie société, La Boétie la trouve dans l'égalité native des hommes, égalité de droits proclamée nettement pour la première fois dans l'Evangile. Le droit, c'est la liberté voulue par la cause suprême, qui n'a pas créé l'homme pour le servage; là où la liberté n'existe pas, on vit sous le régime tyrannique. « Or, il y a trois espèces de tyrans. Les uns ont le royaume par l'élection du peuple, les autres par la force des armes, les autres par la succession de leur race. » Après avoir décrit les trois espèces principales de tyrannie, La Boëtie explique par quels moyens les tyrans essayent de se maintenir. D'abord ils isolent les hommes afin de prévenir tout concert entre eux; ils les empêchent de s'associer et même de se réunir, interdisant la communication naturelle des esprits par la parole, soit orale, soit écrite. Puis ils les efféminent et les énervent par des fêtes propres à amollir les mœurs et « accoutumer le peuple envers eux, non pas seulement à obéissance et à servitude, mais encore à dévotion. »

M. de Sacy compare le *Contre un*, non pas aux *Essais*, mais à un autre écrit, également restitué à l'admiration de notre époque, amie des découvertes de ce genre : « Au premier coup d'œil, ce pamphlet paraît bien plus violent que le livre de Hubert Languet, la *Revendication contre les tyrans*. Le ton en est bien plus âcre et plus emporté. Ce n'est pas aux abus de la monarchie que s'en prend La Boëtie, c'est à la monarchie elle-même, élective ou héréditaire, légitime ou usurpée. Son argumentation va plus loin encore. Elle attaque, on peut le dire, toute espèce de magistrature souveraine et n'admet que l'extrême démocratie. Voilà le philosophe, l'homme qui fait de la politique dans son cabinet pour la satisfaction de son esprit. C'est le lecteur assidu des anciens, le disciple de Platon, l'admirateur de Plutarque qui parle... Quand La Boëtie pense et écrit pour lui-même, il est Grec, il est Romain, ou plutôt il est citoyen de la république de Platon... Ce *Contre un*, qui lui est échappé, dit-on, dans un accès de juste indignation, on croirait quelquefois que c'est un thème qu'il a choisi et où sa plume se complaît, et qu'il en oublie le fond et le côté sérieux pour orner les détails et les enrichir de tout l'éclat de son style et de son imagination. Le pamphlet de Hubert Languet a pu et a dû faire des républicains et des rebelles; le discours de La Boëtie, bien lu et bien étudié, ferait des écrivains si le talent d'écrire s'acquérait par l'étude et par la lecture. »

M. Feugère ne voit pas dans ce discours une déclamation, non plus qu'un manifeste insurrectionnel, mais un acte de conviction et de patriotisme, soutenu par une vive admiration pour les constitutions républicaines. « Beaucoup de bon sens s'allie d'ailleurs à son enthousiasme et lui donne un caractère vrai et soutenu. Son argumentation est ferme, austère, pressante et serrée. On n'eût pas attendu d'un adolescent cet esprit d'observation, cette sagacité pénétrante qui résume tant de choses par quelques traits principaux, cette variété si précieuse de détails instructifs. C'est qu'un sentiment pur et profond l'avait élevé au-dessus de son âge et de lui-même. De là ces pensées fortes, qui partout étincellent; de là ces réflexions et ces vues pleines de maturité, qui se mêlent au mouvement que suggère la passion. Dans cette alliance réside l'originalité de La Boëtie comme écrivain. La noblesse, la sincérité de ses opinions revêtent son langage d'un charme qui se communique au lecteur. L'élocution est, en outre, correcte et saine; le style, vigoureux et précis, semble formé par la lecture des anciens et de Machiavel. »

Entre Tacite et La Boëtie on saisit plus d'un trait de ressemblance; le talent jeune a pris l'empreinte de l'historien de Tibère. L'écrivain du XVIe siècle fait des emprunts, qu'il transforme, à toute l'antiquité classique. Il s'en est assimilé la substance; il y puise l'instinct, et à propos des exemples, des citations, des vues judicieuses. Les poëtes, les philosophes, les historiens ont laissé dans cet esprit ardent et vigoureux un fonds de pensées qui s'échappent [illegible] frappantes, en tours nerveux, en images vives et gracieuses, en constructions souples et dégagées qui rappellent la jeunesse de notre langue, perfectionnée, dit M. Villemain, au point d'être affaiblie par sa délicatesse.

Servitude et grandeur militaires, par le comte Alfred de Vigny (Paris, 1835, in-8°). Dans ce livre, l'auteur a présenté, sous la forme de contes pleins d'un touchant intérêt, quelques souvenirs de sa vie militaire, quelques considérations philosophiques et vraies sur le triste état du soldat, sur les misères de cet esclave de la discipline, de cet instrument aveugle qui doit obéir à l'impulsion donnée comme le rouage d'une machine, enfin quelques consolantes paroles pour les malheureuses victimes de cette vieille institution qui tyrannise encore notre époque, un tableau des vertus mâles et robustes que peut déployer le militaire, même courbé sous le joug pesant de l'obéissance passive. Le livre de *Servitude et grandeur militaires* forme une trilogie. Des trois petits drames qu'il contient, deux, *Laurette* et la *Veillée de Vincennes*, sont des souvenirs de servitude; le troisième est un souvenir de grandeur. Les dimensions en sont plus étendues, le héros plus épique, le ton plus sérieux : c'est la *Vie et la mort du capitaine Renaud* ou la *Canne de jonc*. Ces récits, d'un intérêt puissant, sont précédés et suivis de considérations élevées sur le caractère général des armées, sur le caractère du soldat, sur la responsabilité. Ce livre a des entrailles. C'est un homme d'honneur qui parle à cœur ouvert, qui porte haut la tête : « Ma muse, dit-il, c'est la franchise. » En accordant des éloges au choix des sujets, nous ne devons pas oublier de louer la forme, qui atteint à un degré de perfection vraiment remarquable. Élégant sans recherche, concis sans obscurité, le style du comte de Vigny est un produit de l'étude, de la patience et de la méditation. On ne retrouve point dans les souvenirs de *Servitude et grandeur militaires* les préoccupations politiques et systématiques qui déparent *Stello*. Le soldat a été mieux inspiré que le poëte; il a été plus vrai; sa morale est plus haute; il a laissé de côté les systèmes et les individus, pour ne s'occuper que de ce qui est le propre de l'homme. Sur ce terrain, on défie les passions mauvaises; on est sûr d'être toujours également bien compris par tout le monde et dans tous les temps. De Vigny s'est fait l'historien du cœur humain; son livre émeut. Terminons en citant quelques lignes où se trouve résumée la pensée du livre : « Ne méritent-ils pas d'être aimés, quand nous les devinons, ces dévouements ignorés, qui ne cherchent pas même à se faire voir de ceux qui en sont l'objet; ces sacrifices modestes, silencieux, sombres, abandonnés, sans espoir de nulle couronne divine ou humaine; ces muettes résignations dont les exemples, plus multipliés qu'on ne croit, ont en eux un mérite si puissant que je ne sais nulle vertu qui leur soit comparable. »

SERVIUS TULLIUS, sixième roi de Rome (578-534 av. J.-C.). Enfant d'une esclave, élevé dans le palais de Tarquin l'Ancien, il devint le gendre de ce prince et lui succéda, soit par élection du sénat, soit par le vote des curies. Il reste des traces d'une autre tradition qui a paru plus vraisemblable à plusieurs historiens modernes. Suivant cette tradition, Servius serait le chef d'une tribu étrusque qui serait venue s'établir à Rome de gré ou de force, chassée de son propre pays par l'invasion gauloise de Bellovèse. Quoi qu'il en soit de son origine, le nouveau roi, après de longues guerres, incorpora les douze lucumonies étrusques dans l'alliance romaine, vainquit les Latins et leur imposa également une alliance que resserra une communauté de sacrifices dans le temple de Diane, bâti à frais communs sur le mont Aventin (v. FÉRIES). Il réorganisa ensuite le gouvernement de manière à fonder l'aristocratie de la richesse et à changer tout le système électoral, par la division de tous les citoyens en cent quatre-vingt-treize centuries. Chaque centurie comprenait le nombre de citoyens nécessaire pour que la masse de leurs revenus s'élevât à une somme déterminée. Il en résultait que les centuries des riches se formaient d'un bien moins grand nombre de citoyens que celles des pauvres, et que la classe riche composait le plus grand nombre de centuries. Or, comme le vote par centuries avait été substitué au vote individuel, la première classe pouvait toujours faire la majorité, et le droit de suffrage des pauvres n'était qu'un leurre (v. COMICES CENTURIATES). Comme correctif à cette législation aristocratique, Servius régla, d'après la même division, les impôts et le service militaire. La dernière classe, où étaient entassés tous les prolétaires, en fut exempte, et les autres payèrent collectivement et suivant le nombre des centuries de leur classe. Il se concilia encore l'affection de la plèbe par quelques réformes dans l'administration de la justice et par des distributions de terres conquises, agrandit Rome et renferma dans son enceinte les deux collines Viminale et Esquiline, ce qui lui fit donner dès lors le nom de Ville aux sept collines. [illegible] qu'il [illegible] elle en constitution [illegible] se préparait, dit-on, à abdiquer pour établir la république lorsqu'il fut assassiné par un petit-fils de Tarquin, qui avait épousé sa fille Tullia. Celle-ci, en venant saluer roi son époux, trouva sur son chemin le cadavre de son père, et elle inaugura le règne de Tarquin le Superbe en faisant passer son char sur ce corps sanglant. La rue en conserva le nom de voie Scélérate (534).

SERVIUS (Maurus Honoratus), grammairien latin du Ve siècle de notre ère, cité avec éloge par Macrobe et choisi par lui pour un des interlocuteurs de ses *Saturnales*. Nous possédons de lui un *Commentaire sur Virgile*, mais cet ouvrage nous est parvenu tellement défiguré, qu'il est dificile de discerner aujourd'hui ce qui appartient en propre à Servius. L'une des meilleures éditions est celle de Robert Estienne (Paris, 1532). Outre quelques opuscules dans le recueil des anciens grammairiens de Putschius, on a encore de cet auteur : *Ars de centum metris*, publié par Klein (Coblentz, 1825).

SERVIUS (Pierre), médecin et archéologue italien, né à Spolète (Ombrie) vers la fin du XVIe siècle, mort à Rome en 1648. Il fit ses études médicales dans cette dernière ville, s'y fixa et y exerça sa profession en même temps qu'il s'adonnait à des recherches sur l'antiquité. Il enseigna aussi la médecine, s'occupa de chimie et découvrit la potabilité de l'eau de mer au moyen de la distillation. On lui doit : *Institutionum quibus tyrones ad medicinam informantur libri tres* (Rome, 1638, in-12); *Juvenilis feriæ quæ continent antiquitatum romanarum miscellanea* (Avignon, 1638, in-8°); *De unguento armario liber* (Rome, 1642, in-8°).

SERVO, bourg du royaume d'Italie, province de Bellune, district de Fonzaso, mandement de Feltre; 3,288 hab.

SERVOIS (l'abbé Jean-Pierre), ecclésiastique et littérateur français, né à Cosne-sur-Loire en 1764, mort à Cambrai en 1831. Admis à la prêtrise en 1788, il prêta, en 1791, serment à la constitution civile du clergé et fut nommé vicaire de Saint-Augustin. Après le concordat, il devint chanoine de l'évêché de Cambrai et, pendant ses loisirs, s'occupa d'études sur l'antiquité et sur la géographie. Ses principaux ouvrages sont : *Dissertation sur le lieu où s'est opérée la transfiguration de Notre-Seigneur* (Cambrai, 1830, in-8°); *Du climat et des saisons d'Egypte* (Douai, 1809); *Des Spartiates anciens et modernes* (Douai, 1821, in-8°).

SERVOLINI (Bénédict), peintre italien, né à Florence vers 1803. Il fit ses études à l'Académie de cette ville et cultiva la peinture historique. En 1828, il exposa à Florence un tableau représentant *Philippe II au moment où il surprend la reine dans la prison de son fils*. Parmi ses autres tableaux, citons *Françoise de Rimini*, à l'Exposition de 1831, et *Marie Stuart*.

SERVUM PECUS (*Troupeau servile*). « *O imitatores, servum pecus*, a dit Horace. O imitateurs, troupeau servile! » Imiter les grands modèles sans les copier, se remplir de leurs sentiments et de leurs pensées, de leurs expressions et de leurs tours, en disposer comme de son propre bien, sans gêne et sans contrainte, fut toujours le privilège exclusif de quelques écrivains de génie. Ainsi imitait La Fontaine :

> Quelques imitateurs, sot bétail, je l'avoue,
> Suivent en vrais moutons le pasteur de Mantoue;
> J'en use d'autre sorte et, me laissant guider,
> Souvent à marcher seul j'ose me hasarder.
> On me verra toujours pratiquer cet usage;
> Mon imitation n'est pas un esclavage.

Plein de ses modèles, s'identifiant avec eux, se jouant avec leurs pensées, La Fontaine les modifiait à son gré, ajoutant à leur naïveté, à leur grâce, de manière que ce qu'il produisait était à lui sans cesser d'être à ses maîtres. Il était bien éloigné de cette imitation servile qu'Horace voulait flétrir et que lui-même livrait au ridicule dans ces vers de la fable du *Singe :*

> N'attendez rien de bon d'un peuple imitateur,
> Qu'il soit singe ou qu'il fasse un livre;
> La pire espèce, c'est l'auteur.

Molière disait aussi : « Je prends mon bien partout où je le trouve. » Il imitait donc; mais il surpassait, mais il changeait le cuivre en or, fidèle au précepte : « Il est permis de voler un auteur, pourvu qu'on le tue. »

« Comment se fait-il que l'homme, dont la pensée s'élance jusque dans les cieux; l'homme, la plus belle, la plus excellente et la plus noble des créatures, le miracle de la nature, comme l'appelle Zoroastre; le miroir de la présence divine, selon saint Chrysostome; l'image de Dieu, suivant Moïse; le rayon de la divinité, comme dit Platon; la merveille des merveilles, suivant Aristote; comment se fait-il que l'homme se dégrade ainsi lui-même, en se vouant à une imitation servile? *O imitatores!...* »

STERNE.

« Avant 1789, quand il y avait en France une noblesse, on conçoit que la constitution anglaise pût s'établir en France sous la forme qu'elle a en Angleterre. Mais en 1814!... Et, plus tard, en 1830!... *O imitatores, servum pecus!* »

PIERRE LEROUX.

« Il est membre de l'Institut, donc il enseignera dans nos écoles publiques ce qu'il n'a jamais su; donc les ministres vont lui confier des charges qu'il est incapable de remplir, etc., etc. Voilà le mal, et nos gouvernants devraient au moins distinguer le poussier du bon grain, et les talents réels du *servum pecus*, de la bande moutonne, qu'un jury complaisant a fait asseoir. »

CASTIL-BLAZE.

SERWACZINSKI (Stanislas), célèbre violoniste polonais, né à Lublin en 1781, mort en 1859. Il se fit remarquer dans des concerts donnés en 1818 et 1819; toutefois, ce n'est qu'en 1832 que Serwaczinski acquit sa célébrité, lors de son séjour à Vienne, où son talent le fit souvent comparer à Paganini. En 1837, il devint chef d'orchestre au grand théâtre de Pesth, et c'est à lui qu'on doit la fondation dans cette ville de l'institut de musique. En 1840, de retour dans sa patrie, il se fixa à Lemberg, où il dirigea l'orchestre du théâtre nouvellement construit par le comte Skarbek. Son jeu était pur et plein d'élévation. Il exécutait surtout des mélodies polonaises avec une largeur, une netteté et une grâce exquises. Il composa plusieurs concertos, duos et quatuors. Parmi ses élèves, nous citerons : Henri Wieniawski, Jachmowski et Kozlocoski, violonistes distingués.

SERY s. m. (se-ri). Mamm. Ancien nom vulgaire de la musaraigne.

SES adj. poss. V. SON.

SÉSAC ou **SÉSONCHIS**, roi ou pharaon d'Egypte du Xe siècle avant l'ère chrétienne. M. Champollion le jeune trouve son nom écrit **Scheschonk** sur les hiéroglyphes du palais de Karnak à Thèbes, et l'identifie avec le Sésac auprès duquel se réfugia Jéroboam, poursuivi par Salomon. Vers 971, il marcha contre Jérusalem à la tête d'une armée innombrable d'Egyptiens, de Libyens et d'Ethiopiens, prit cette ville, la pilla et soumit au tribut le peuple de Juda.

SÉSAME s. m. (sé-za-me — lat. *sesamum*, gr. *sêsamon*; de l'arabe *semsen*, même sens). Bot. Genre de plantes, de la famille des bignoniacées ou type de celle des sésamées, dont l'espèce type est originaire de l'Inde : *On a essayé, dans ces dernières années, la culture du* SÉSAME *en Europe*. (P. Duchartre.) *Les graines du* SÉSAME *se mangent grillées comme le maïs*. (Bosc.) ‖ *Sésame bâtard*, Nom vulgaire de la cameline.

— **Encycl.** Ce genre est appelé vulgairement *jugeoline* par les Européens et *semsen* par les Arabes. Il croît dans les contrées orientales, particulièrement en Egypte, où il est cultivé en grand. Il a des tiges droites, herbacées, velues, hautes d'environ 0m,50, garnies de feuilles ovales, oblongues, opposées, entières ou légèrement dentées. Les fleurs sont solitaires dans les aisselles des feuilles; il leur succède des capsules oblongues, sillonnées, renfermant des graines ovales, petites, jaunâtres, d'une saveur douce et inodore. Ces graines fournissent une huile fixe, douce, très-usitée en Orient dès la plus haute antiquité; car, selon Hérodote, cette huile était fort estimée des Babyloniens. Les Arabes la préfèrent à l'huile d'olive; ils préparent avec son marc, auquel ils ajoutent du miel et du jus de citron, un ragoût nommé *tahiné*, qui a paru détestable aux Européens qui en ont mangé. Les médecins égyptiens emploient l'huile de *sésame* contre certaines ophthalmies; mais elle n'a que les propriétés des autres huiles douces et récentes. C'est aussi un cosmétique en vogue chez les femmes d'Orient; elle sert à leur donner un embonpoint qui les fait ressembler à la « pleine lune, » suivant l'expression de leurs poëtes, et à entretenir la souplesse de leur peau et de leur chevelure. Les feuilles de *sésame* servent à préparer des cataplasmes.

— **Allus. littér. Sésame, ouvre-toi**, Mots cabalistiques à l'aide desquels le héros d'un conte des *Mille et une nuits* se faisait ouvrir une porte mystérieuse. V. ALI-BABA.

SÉSAMÉ, ÉE adj. (sé-za-mé — rad. *sésame*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au sésame.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre sésame, et réunie par plusieurs auteurs, comme simple tribu, à la famille des bignoniacées.

— **Encycl.** Les *sésamées* sont des plantes herbacées ou sous-frutescentes, velues ou hispides, à feuilles opposées ou alternes, simples, sans stipules. Les fleurs, irrégulières, solitaires ou diversement groupées, présentent un calice à cinq divisions; une corolle bilabiée à cinq lobes, quatre étamines didynames, parfois les deux petites stériles, accompagnées d'une cinquième étamine rudimentaire; un ovaire libre, entouré d'un disque glanduleux et surmonté d'un style simple terminé par deux stigmates lamelleux. Le fruit est un drupe à une ou plusieurs loges qui renferment un petit nombre de graines à embryon huileux et dépourvues

d'albumen. Cette petite famille, qui a des affinités avec les bignoniacées et les [illegible], ne comprend guère que le genre sésame, originaire des pays chauds, et dont quelques espèces sont cultivées comme plantes oléagineuses ou d'agrément.

SÉSAMOÏDE adj. (sé-za-mo-i-de — de *sésame*, et du gr. *eidos*, aspect). Hist. nat. Qui ressemble à la graine de sésame.

— s. m. Anat. Nom donné à de petits os qui se trouvent dans certaines articulations.

— Bot. Nom vulgaire d'une espèce de réséda.

— **Encycl.** Anat. Les *sésamoïdes* sont de petits os irréguliers, arrondis, variables dans leur forme et leur nombre, [illegible] dans quelques articulations des doigts et des orteils. A la main, on en trouve ordinairement deux dans l'articulation métacarpo-phalangienne du pouce, un ou deux à celle de l'index, un à l'articulation phalangienne du pouce; au pied, on en voit trois au gros orteil, etc. Ces os paraissent destinés à donner plus de force aux muscles dont ils dépendent.

SÉSAMOÏDIEN, IENNE adj. (sé-za-mo-i-di-ain, i-è-ne — rad. *sésamoïde*). Anat. Qui appartient aux sésamoïdes : *Les ligaments* SÉSAMOÏDIENS *du cheval.*

SÉSAMOPTÉRIS s. m. (sé-za-mo-pté-riss — du gr. *sésamon*, sésame, *pteris*, fougère). Bot. Genre de plantes, de la famille de [illegible], formé aux dépens du genre sésame.

SÉSARA, fille de Célée, roi d'Eleusis, et sœur de Triptolème.

SÉSARME s. m. (sé-zar-me — du gr. *sés*, teigne; *armos*, structure). Crust. Genre de crustacés décapodes brachyures, de la tribu des catométopes, formé aux dépens des grapses, et comprenant une [illegible] espèces, qui se trouvent sur les côtes de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie : *Le* SÉSARME *tétragone.*

SESBAN s. m. (sè-sban). Bot. Syn. de SESBANIE.

SESBANÉE s. f. (sè-sba-né). Bot. Syn. de SESBANIE.

SESBANIE s. f. (sè-sba-nî — de *sesban*, nom arabe de la plante). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les contrées les plus chaudes du globe : *La* SESBANIE *d'Égypte* [illegible] *buste glabre.* (P. Duchartre.) [illegible] *Malabar, on mange les graines de la* SESBANIE *agathi.* (T. de Berneaud.) ‖ On dit aussi SESBAN et SESBANÉE.

SESCUNX s. m. (sè-skunkss — mot lat. formé du préf. *sesqui*, qui signifie un et demi, et de *uncia*, once). Antiq. rom. Poids qui valait une once et demie.

— **Encycl.** Il fallait huit *sescunx* pour faire une livre, six pour un *dodrans*, quatre pour un *semissis*, deux pour un *quadrans*. On lit dans le poëme des *Poids et mesures* attribué à Rhemnius Fannius :

Nec non oxybaphus [illegible]

L'oxybaphe était, chez les Grecs, une mesure de liquides valant [illegible]. Quant à la valeur du *sescunx* relativement à nos poids modernes, on la déduira facilement de celle de l'once qui valait [illegible], le sescunx valait une fois et demie ce poids, c'est-à-dire 40^{gr},78 environ.

Le *sescunx* tenait aussi sa place dans les monnaies de compte [illegible]

SESE s. m. (se-ze — [illegible]). Bot. Nom [illegible] France.

SESLF s. m. ([illegible] — mot arabe). [illegible]

SESELI [illegible] *fruit* [illegible] (P. Duchartre.) [illegible] *baplèvre.*

— **Encycl.** Les *sésélis* sont des plantes [illegible] vivaces, à [illegible] à plusieurs folioles; le fruit est ovoïde ou oblong et marqué de [illegible]

genre comprend un assez grand nombre d'espèces qui croissent surtout dans les régions tempérées de l'hémisphère nord. On les trouve dans les endroits secs, pierreux ou sablonneux, bien exposés au soleil, le long des chemins, quelquefois dans les champs, les vignes ou les prés.

Le *séséli tortueux*, appelé aussi *séséli de Marseille* ou *officinal*, est une plante vivace, d'un port dur et roide, à tige presque ligneuse à la base, rameuse, tortueuse, striée, d'un vert blanchâtre, surtout aux nœuds, portant des feuilles grandes, surtout les feuilles inférieures, trois fois pennées, glauques, et des fleurs blanches, presque sessiles. La racine est fusiforme et tortueuse. Cette plante croît dans les endroits secs, rocailleux et arides du midi de l'Europe; on la cultive quelquefois dans les jardins. Toutes ses parties sont âcres et aromatiques. Par la culture, il perd sa teinte glauque pour devenir d'un vert herbacé. On emploie la racine contre l'asthme, l'hystérie et l'épilepsie, et pour faciliter l'expectoration. Le fruit (vulgairement graine) a des propriétés encore plus actives; il est regardé comme anthelminthique, diurétique, cordial, stomachique, emménagogue, résolutif, carminatif, etc. Il entre dans la composition de la thériaque et du mithridate. On l'a regardé aussi, mais à tort, comme l'antidote de la ciguë. Son odeur rappelle celle de l'anis; on l'emploie pour faire une liqueur de table assez agréable.

SÉSELINÉ, ÉE adj. (se-ze-li-ne — rad. *séséli*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au seseli.

— s. f. pl. Tribu de la famille des ombellifères, ayant pour type le genre séséli.

SESERIN s. m. (se-ze-rin). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des scombéroïdes, dont l'espèce type habite la Méditerranée : *Le* SESERIN *est très-voisin de la fiatole.* (G. Bibron.)

SESIA, la *Sessites* des Romains, rivière du royaume d'Italie. Elle descend du versant S.-E. du mont Rosa, près de la frontière suisse, coule au S.-E. dans la province de Novare, passe à Varallo et Verceil et se jette dans le Pô, à 11 kilom. E. de Casal, après un cours de 170 kilom. Elle communique par un canal avec la Doire Baltée. De 1801 à 1814, elle a donné son nom à un département français dont le chef-lieu était Verceil. Au début de la campagne de 1859, les Autrichiens s'avancèrent jusqu'à la ligne de la Sesia, d'où ils furent bientôt débusqués par l'arrivée des troupes françaises.

SÉSIAIRE adj. (sé-zi-è-re). Entom. Syn. de SÉSIIDE.

SÉSIATIQUE adj. (se-zi-a-ti-ke). Entom. Syn. de SÉSIIDE.

SÉSIDE adj. (sé-zi-de). Entom. Syn. de SÉSIIDE.

SÉSIDÉ, ÉE adj. (sé-zi-dé). Entom. Syn. de SÉSIIDE.

SÉSIE s. f. (sé-zî — du gr. *sés*, teigne). Entom. Genre d'insectes lépidoptères crépusculaires, type de la tribu des sésiéides, comprenant une cinquantaine d'espèces, dont la plupart habitent l'Europe : *Les* SÉSIES *volent pendant la chaleur du jour.* (E. Desmarest.) *La* SÉSIE *apiforme se trouve sur le tronc des saules.* (H. Lucas.) *La* SÉSIE *tipuliforme a le corps noir.* (Bosc.)

— **Encycl.** Les *sésies* offrent les caractères génériques suivants : antennes presque cylindriques, un peu renflées au milieu, toujours simples et lisses dans les femelles, [illegible] de ces antennes; les yeux, coupés en amande, sont peu saillants; les palpes sont comprimées et velues à la base, pointues et recourbées à leur sommet; l'abdomen, cylindrique allongé, est souvent terminé par une brosse plus ou moins épaisse; les pattes sont longues et [illegible] ailes inférieures sont toujours transparentes, [illegible] Les *sésies* volent pendant la chaleur du jour, [illegible] *sies* doivent vivre sous forme de larves de [illegible] parvenues à toute leur grosseur, on en trouve [illegible]

On connaît aujourd'hui un grand nombre [illegible]

1° La *sésie apiforme*, la plus grosse du genre. Elle est noire, avec la tête jaune ainsi que quatre taches du vertex. Les ailes sont transparentes, avec les bords et les nervures noirs. L'abdomen est brun. On la rencontre dans toute l'Europe, sur les saules et les peupliers, pendant les trois mois d'été. D'après M. Blinan, auquel nous empruntons ces détails sur les chenilles des différentes *sésies*, la chenille de la *sésie* apiforme se trouve quelquefois au pied des jeunes peupliers, dans l'intérieur desquels elle pénètre et qu'elle fait périr. Cette chenille, parvenue à toute sa taille, est très-grosse, d'un jaune paille terne, légèrement pubescente, avec la tête d'un brun foncé; elle se métamorphose en avril et mars. Sa chrysalide est allongée, brune, renfermée dans une coque d'un tissu très-serré.

2° La *sésie mutilæforme*, plus petite que la précédente, est noire, avec un segment de l'abdomen rouge. La chenille est longue de [illegible] leur chair; tête petite, brillante, marron clair. Presque toujours, ces chenilles, lorsqu'on les trouve, sont couvertes d'une liqueur rougeâtre qui leur donne un aspect sale et les fait paraître d'une couleur plus foncée. Elles habitent volontiers les vieux troncs de pommier; on les trouve autour et sur les bords des caries sèches des parties coupées depuis quelques années, ou bien sous l'écorce, dans la partie qui sépare la portion sèche de la portion verte. Ces chenilles sont très-communes; on peut en trouver jusqu'à vingt dans une chasse. Quelques excréments, une petite galerie humide et rougeâtre révèlent facilement leur présence. La chrysalide est couleur terre de Sienne claire. Cette *sésie* se trouve communément en France.

3° La *sésie nomadæforme*, dont la chenille est d'une couleur blanchâtre, a la tête brillante, d'un rouge brique; on la rencontre souvent sur les vieux chênes. Ces chenilles, contrairement à ce qui a été dit, ne vivent pas solitairement; on en rencontre souvent plusieurs sous la même écorce. La coque est allongée et composée de parcelles de bois mort.

4° La *sésie vespiforme* est une très-petite espèce, présentant la pointe des ailes noire, les pattes orange et les segments du corps noirs avec des raies jaunes. La chenille vit, comme la précédente, dans les vieux têtards de chêne; on peut la prendre dans le pourtour des parties mortes des arbres. Les chenilles se trouvent en société; ces larves parviennent à toute leur taille dans les premiers jours d'avril, et l'insecte parfait paraît au commencement de juin. Cette espèce se rencontre dans toute l'Europe.

Parmi les espèces un peu moins intéressantes, nous citerons : la *sésie empiforme*, que Hubner a trouvée aux environs de Rome; la *sésie tipuliforme*, qui fréquente principalement les jardins et habite sur les fleurs du lilas de Perse et du seringat odorant; sa chenille vit dans l'intérieur du groseillier ordinaire; elle est blanche, avec la tête fauve; la *sésie caliciforme*, qui se plaît, en mai et en juin, sur les fleurs du seringat; elle n'est pas rare aux environs de Paris; sa chenille est légèrement pubescente, d'un blanc sale, avec la tête brune, et elle vit dans l'écorce du prunier domestique; la chrysalide est allongée, brune, avec des pointes à la partie postérieure.

SÉSIÉ, ÉE adj. (sé-zi-é). Entom. Syn. de SÉSIIDE.

SÉSIÉIDE adj. (sé-zi-é-i-de — de *sésie*, et du gr. *idea*, forme). Entom. Qui ressemble [illegible]

— s. f. pl. Tribu d'insectes lépidoptères crépusculaires, ayant pour type le genre sésie.

SÉSIÉIDÉ, ÉE adj. (sé-zi-é-i-dé). Entom. Syn. de SÉSIIDE.

SÉSIEN, IENNE adj. (sé-zi-ain, i-è-ne). Entom. Syn. de SÉSIIDE.

SÉSIIDE adj. ([illegible]). Entom. Syn. de [illegible]

SÉSIIDÉ, ÉE adj. (sé-zi-i-dé). Entom. Syn. [illegible]

SÉSLÉRIE s. f. ([illegible]). Bot. Syn. de [illegible]

SESLÉRIE [illegible]

— Encycl. [illegible]

ment par les moutons. La propriété qu'elle a de croître sur les sols les plus pauvres devrait engager les agriculteurs à la propager dans les pâturages, mais seulement pour consommer sur place.

SESMAISONS (Louis-Humbert, comte DE), homme politique français, mort en 1837. Il entra pendant la Restauration dans la maison du roi, puis fut élu en 1816 membre de la Chambre introuvable, où il proposa, entre autres amendements, l'application de la peine de mort au crime de lèse-majesté. Pendant sa carrière parlementaire, qui se prolongea jusqu'en 1827, il se montra l'un des plus fougueux réactionnaires de la Chambre. Nommé pair de France, il ne joua qu'un rôle secondaire et disparut de la scène politique à la révolution de Juillet. On lui doit : *Rapport fait à la Chambre des députés sur la pétition Douglas Loveday* (Paris, 1822, in-8°); le *Chant des martyrs* (1826, in-12), vendu au profit de la souscription ouverte pour l'érection d'un monument aux vaincus de Quiberon; *Opinion sur le projet de loi relatif aux salines de Vic* (1825, in-8°); *Opinion sur la loi de la presse* (1827, in-8°); *Opinion dans la discussion sur* [illegible] in-8°); *Opinion sur les traitements des préfets* (1829, in-8°); *Réflexions sur la proposition de supprimer les conseils d'arrondissement* (1829, in-8°).

SESMAISONS (Olivier DE), homme politique français, neveu du précédent, né près de Nantes en 1801. Elève de l'Ecole militaire de Saint-Cyr en 1824 et 1825, il fit partie comme lieutenant de l'expédition d'Alger, refusa de prêter serment à Louis-Philippe après la révolution de 1830 et quitta le service. M. de Sesmaisons se retira alors dans ses propriétés, devint membre du conseil général de la Loire-Inférieure et fit, jusqu'en 1848, partie de l'opposition légitimiste. Après la proclamation de la République le 24 février, il se porta candidat à la Constituante et fut élu représentant du peuple dans son département. M. de Sesmaisons alla siéger à l'extrême droite, dans le groupe légitimiste, se montra constamment l'adversaire des institutions nouvelles et vota contre la constitution. Il appuya la politique réactionnaire et compressive de Louis Bonaparte, élu président de la République, et fut renommé à l'Assemblée législative. Dans cette nouvelle Assemblée, M. de Sesmaisons continua à manifester sa profonde antipathie contre les institutions démocratiques, vota la loi sur l'enseignement, la loi du 31 mai, qui mutilait le suffrage universel, puis se sépara de la politique de l'Elysée lorsque Louis Bonaparte laissa entrevoir ses projets ambitieux et rentra dans la vie privée après le coup d'Etat du 2 décembre 1851.

SESMAISONS (Claude-Louis-Gabriel-Donatien, comte DE), littérateur français, né en 1781, mort en 1842. Sa famille ayant émigré lors de la Révolution, il fut attaché à l'état-major de l'armée anglaise, puis rentra en France sous l'Empire et fut contraint de prendre du service en 1813. A la rentrée des Bourbons, il entra dans l'état-major de la garde royale, prit part à l'expédition d'Espagne et fut, vers 1829, nommé pair de France. On lui doit, entre autres écrits : *Une révolution doit avoir un terme* (Paris, 1816, in-8°); *Réflexions sur l'esprit du projet de loi des élections* (1817, in-8°); *Réflexions sur le recrutement de l'armée* (1818, in-8°); *Réflexions sur la nécessité de protéger l'existence des salines de mer* (1825, in-8°).

SÉSOSTRIS, un des noms les plus célèbres de l'antiquité égyptienne. Il fut porté par plusieurs pharaons, dont les actions et les conquêtes sont vraisemblablement venues, au gré des traditions nationales, se réfléchir et se concentrer dans le grand Sésostris ou [illegible] dans le XVI^e siècle avant notre ère, et dont la légende se rapproche de celle des dieux conquérants du monde, Hercule, Osiris, Bacchus, etc. Il commença son règne par des réformes dans l'administration de la justice et des impôts, réorganisa le gouvernement, divisa l'Egypte en trente-six nomes, créa une armée immense et partit enfin pour cette expédition fameuse qui devait immortaliser son nom et en faire le symbole du plus grand développement de la puissance égyptienne. Suivant les anciens récits, pendant que sa flotte s'avançait dans la mer Erythrée et lui soumettait les îles et les côtes jusqu'à l'Inde, il subjuguait la Palestine, la Phénicie, la Syrie, [illegible] tout l'Orient jusqu'au delà du Gange; puis, remontant vers le nord, il parcourait en [illegible] les tribus scythiques jusqu'au Tanaïs, l'Asie Mineure, les Cyclades, la Thrace, où enfin [illegible] après neuf années d'une guerre qui n'avait été qu'une marche triomphale. Partout il si- [illegible]

de l'Asie et traînant à sa suite une multitude de captifs. Il eut à réprimer une révolte de son frère, fit construire ensuite une foule de monuments, creuser des canaux de dérivation des eaux du Nil, bâtir une muraille de Péluse à Héliopolis, pour garantir l'Égypte des incursions des Arabes, etc. On lui attribue même la première idée d'un canal de communication de la mer Rouge à la Méditerranée. Tous ces travaux furent exécutés par des prisonniers de guerre. Enfin, les Égyptiens rapportaient à ce héros législateur la plupart de leurs institutions, ainsi que tous leurs grands souvenirs nationaux. On raconte que, devenu aveugle dans sa vieillesse, Sésostris se donna la mort, après un règne de cinquante ans, suivant Manéthon. Les principaux faits de cette histoire, conservés par les traditions sacerdotales, enrichis sans aucun doute par la piété nationale, ont été mis pendant longtemps... Mais les découvertes récentes de l'archéologie permettent de croire que le fond en est réel, soit qu'on doive l'attribuer à divers personnages, soit qu'on y voie un symbole du développement de la civilisation égyptienne. Il faut toutefois en éliminer les circonstances merveilleuses et les contradictions qu'on remarque dans les auteurs, ainsi que l'évidente exagération de leurs récits.

Sésostris (TOMBEAU DE), à Thèbes. Les érudits donnent ce nom à un vaste hypogée découvert près de Thèbes, à Biban-el-Molouk, par l'explorateur italien Belzoni, en 1816. Le nom inscrit dans les cartouches royaux qui couvrent à profusion les parois des salles est Ramessu-Miramen, nom que l'historien Josèphe a reproduit sans trop d'altération dans sa transcription grecque : Ramsès-Meïamoun. L'hypogée, qui consiste, comme tous les édifices du même genre, en une longue suite de chambres souterraines auxquelles conduit un véritable dédale de corridors, de puits et d'escaliers, est remarquable par la beauté de ses sculptures peintes et par leur état de conservation, quoique ces tableaux, dont on admire encore aujourd'hui la fraîcheur et l'éclat, aient été exécutés il y a plus de trois mille trois cents ans. On a d'abord à descendre un escalier très-rapide qui s'enfonce à 7m,50 au-dessous du sol de l'entrée; puis on trouve un passage de 5m,72 sur 2m,80 de largeur, dont les inscriptions et les figures se rapportent à Osiris, père de Ramsès le Grand. On passe une autre porte et l'on descend un second escalier, au bas duquel un nouveau corridor de 9 mètres conduit à une chambre oblongue de 3m,70 sur 4m,32. Cette salle, aussi bien que le passage qui précède, est décorée de scènes allégoriques représentant le passage du roi dans le monde inférieur, l'Amenti, et sa réception par différentes divinités. Un puits, que Belzoni a comblé, semblait former ici la limite extrême de la tombe; mais ce puits, qui n'aboutit à rien, n'était destiné qu'à dérouter la recherche de ceux qui auraient voulu trouver la salle du roi. Belzoni n'y fut pas trompé. En sondant avec soin les murs de la salle, dont la maçonnerie est recouverte d'une couche de stuc ornée de peintures, un son creux sur un certain point lui découvrit le secret. Une ouverture fut bientôt pratiquée, et l'on vit alors recommencer une nouvelle série de salles et de galeries. La pièce où l'on pénètre d'abord est une salle carrée de 8 mètres de côté, dont la voûte est soutenue par quatre colonnes, décorées, ainsi que les murailles, de belles sculptures recouvertes de couleurs qu'on dirait appliquées d'hier. Un des sujets les plus intéressants est une procession allégorique des quatre races du monde assistant aux funérailles du héros : la race égyptienne, peinte en rouge; la race d'Ammon, de couleur claire, avec des yeux bleus et de longues barbes : ce sont sûrement les peuples du Nord; la race noire, représentant les nègres du Sud; enfin, une race d'hommes à peau blanche, aux yeux bleus, à la barbe en pointe et portant de grandes robes flottantes représente probablement les peuples de l'Ouest. Dans un tableau remarquable par l'élégance du dessin et la richesse du coloris, le roi est conduit par Horus en présence d'Osiris et d'Athor. Là s'ouvre la suite de la galerie. Quelques marches que l'on descend conduisent à une autre salle de dimensions semblables à celle que l'on vient de quitter, mais qui n'est soutenue que par deux colonnes. Les scènes qui devaient en orner les murailles sont esquissées en noir sur le stuc d'un trait ferme et bien arrêté; mais le sculpteur, dont ce tracé devait guider le ciseau, n'a pas eu le temps d'aborder son travail, sans doute interrompu par la mort du roi. Un double passage conduit de cette salle inachevée à une chambre de 5m,25 sur 1m,33, dont les peintures se rapportent à des scènes du rituel funéraire. De cette chambre on pénètre, par une porte du fond, dans une salle carrée plus grande qu'aucune des précédentes et dont le plafond est supporté par six colonnes. A droite et à gauche sont deux petites chambres latérales, et à l'extrémité de la salle s'ouvre un espace transversal de 9m,27 de largeur sur une profondeur de 5m,88. Le plafond en est arrondi en voûte. Au centre de cette espèce de chapelle funéraire, ornée d'une profusion de sculptures, était un sarcophage en albâtre oriental; mais ce sarcophage était vide. Il a été transporté au musée Britannique. Suivant l'orientaliste anglais Young, les hiéroglyphes démontrent que ce sarcophage contenait les restes du roi Psammuthis (376 av. J.-C.); suivant Champollion le jeune, ils révèlent que ce monument était la tombe d'Ousirei, fils de Ramsès Ier et père de Ramsès le Grand, appelé par les Grecs Sésostris. A gauche de la salle où était le sarcophage s'ouvre une autre chambre dont les parois sont chargées de tableaux allégoriques. Là ne se termine pas encore cette longue série d'excavations. De même qu'il avait découvert la porte masquée qui conduit à la chambre du sarcophage, ici encore, à la base même du cénotaphe, Belzoni s'aperçut, au son que rendait le sol, qu'un espace vide devait exister en cet endroit. Cette partie du plancher enlevée mit effectivement à jour l'entrée d'un plan incliné, accompagné d'un double escalier à droite et à gauche, par lequel on descend très-avant dans l'intérieur de la montagne. Des éboulements survenus à l'extrémité de cette descente ne permettent plus de s'y avancer que de 46 mètres environ; on ignore où se termine le souterrain. Il est assez probable qu'il conduit à quelque caveau où repose la momie royale. Depuis l'entrée extérieure jusqu'à l'endroit du plan incliné où l'on est arrêté par les éboulements, ce vaste hypogée présente un développement en longueur de 145 mètres. Le point extrême du plan incliné est à 56 mètres environ de profondeur au-dessous du niveau de la vallée.

SESQUI, préfixe qui signifie une fois et demie, et qui est une forme latine corrompue de *semisque*, qui veut dire proprement *et une moitié*. S'emploie particulièrement en chimie pour désigner, 1° les sels qui contiennent une fois et demie autant de base que le sel neutre : *Sels* SESQUIAMMONIQUE, SESQUIARGENTIQUE, SESQUIBARYTIQUE, etc.; *sels* SESQUIFERREUX, SESQUIMANGANEUX, SESQUIARSÉNIATE, SESQUICARBONATE, etc.; 2° des combinaisons binaires contenant une fois et demie autant de métalloïde que de métal : SESQUICHLORURE, SESQUIPHOSPHURE, etc. (On prononce se-skui.)

SESQUIALTÈRE adj. (sè-skui-al-tè-re — du préf. *sesqui*, et du lat. *alter*, autre). Mathém. Se dit de deux quantités dont l'une contient l'autre une fois et demie, comme 2 et 3.

— Anc. mus. Se disait des différentes mesures dans lesquelles la note principale avait une valeur de une fois et demie sa valeur ordinaire.

— **Encycl.** Mus. L'épithète de *sesquialtère* s'appliquait à toutes les mesures triples, soit dans les mesures majeures, où la brève, même sans point, valait trois semi-brèves, soit dans les mesures mineures, où la demi-brève valait trois minimes. On appelait *sesquialtère majeure imparfaite* la mesure triple où la demi-brève, sans point, valait deux demi-brèves, et avec le point, valait trois demi-brèves. Le signe de ce temps était un cercle coupé perpendiculairement, avec les chiffres 3/2.

Sesquialtère majeure parfaite est l'ancien nom de la mesure triple où la brève avait la valeur de trois demi-brèves, quoiqu'elle ne fût pas pointée. Le signe de ce temps était un C coupé par quatre barres, dont une verticale et trois horizontales, avec les chiffres 3/2.

Sesquialtère mineure imparfaite désignait dans la musique ancienne la mesure triple dans laquelle la demi-brève pointée valait trois minimes et la demi-brève, sans point deux minimes. Ce temps se marquait par un demi-cercle, avec les chiffres 3/2.

Sesquialtère mineure parfaite était anciennement la mesure triple où la demi-brève sans point équivalait à trois demi-minimes. Le signe de ce temps était un cercle, avec les chiffres 3/2.

Sesquialtère se dit aussi du rapport de certains intervalles qui ont quelque ressemblance avec les rapports d'une progression géométrique. Afin de rendre plus claire la détermination de ces rapports, quelques théoriciens ont observé que les sons donnés par la trompette ont entre eux ces mêmes rapports géométriques. En effet, si l'on place au-dessous du premier son le nombre 1, au-dessous du second le nombre 2, il résultera de ces nombres, placés au-dessous du son, une espèce de logarithmes qui représenteront le rapport des intervalles, et au moyen desquels on peut en calculer la différence. Exemple :

Do, do, sol, do, mi, sol, si ♭, do, ré, mi, fa, sol, la, si ♭, si, do...

Il résulte de cette série de sons les rapports suivants :

Rapport	de l'octave	1 : 2
»	de la quinte	2 : 3
»	de la quarte	3 : 4
»	de la tierce majeure	4 : 5
»	de la tierce mineure	5 : 6
»	de la sixte majeure	3 : 5
»	de la sixte mineure	5 : 8
»	du ton entier majeur	8 : 9
»	du ton entier mineur	9 : 10
»	du demi-ton majeur	15 : 16
»	de la septième majeure	8 : 15
»	de la septième mineure	5 : 9

Pour compléter ce tableau, voici les rapports des autres intervalles :

Rapport	du demi-ton mineur	24 : 25
»	de la quarte diminuée	45 : 64
»	de la quarte augmentée	32 : 45
»	de la quinte augmentée	16 : 25
»	de la quinte diminuée	25 : 32
»	de la septième diminuée	75 : 128
»	de la seconde diminuée	64 : 75
»	de la tierce diminuée	225 : 256
»	de la sixte augmentée	128 : 225

Les rapports des intervalles se divisent en pairs et impairs. Il n'y a qu'un intervalle pair, c'est à savoir le rapport de l'unisson 1 : 1; tous les autres sont impairs, dont les nombreuses espèces ont été réduites aux trois principales suivantes :

1° Rapport multiple (*ratio multiplex*), où le nombre le plus petit est égal au nombre le plus petit, comme le rapport de l'octave simple 1 : 2, de l'octave double 1 : 4, ou bien la double quinte 1 : 3, les rapports 3 : 6, 5 : 20, etc.

2° Rapport superparticulier (*ratio superparticularis*), où le nombre le plus élevé contient une fois le nombre le plus petit, plus une de ses parties; si cette partie est la moitié du nombre, elle s'appelle proportion *sesquialtère;* si elle est le tiers, proportion sesquitierce; si elle est le quart, proportion sesquiquarte; c'est ainsi que le rapport de 3 à 2 se nomme *sesquialtère*; 4 : 3, sesquitierce; 5 : 4, sesquiquarte, et 6 : 5, sesquiquinte, etc.

3° Rapport superpartient (*ratio superpartiens*), où le nombre le plus élevé contient le nombre le plus petit, plus quelques-unes de ses parties, comme le rapport de la sixte majeure ou mineure. On comprendra sans aucune difficulté ce que signifient les mots rapport multiple superparticulier. Si le nombre le plus élevé contient deux fois, trois fois le plus petit, plus une de ses parties, comme dans la tierce majeure 2 : 5, on l'appellera double *sesquialtère;* dans le double ton majeur 4 : 9, double sesquiquarte, etc.

SESQUIBASIQUE adj. (sè-skui-ba-zi-ke — du préf. *sesqui*, et de *basique*). Chim. Se dit d'un sel contenant une fois et demie autant de base que le sel neutre correspondant.

SESQUIFLORE adj. (sè-skui-flo-re — du préf. *sesqui*, et du lat. *flos*, fleur). Bot. Qui contient une fleur complète et une fleur avortée.

SESQUIHYDRIQUE adj. (sè-skui-i-dri-ke — du préf. *sesqui*, et de *hydrique*). Chim. Se dit d'un composé contenant une fois et demie autant d'hydrogène que de l'autre corps.

SESQUIOCTAVE adj. (sè-skui-o-kta-ve). Anc. mus. Se disait d'une mesure à trois temps que l'on appelle maintenant mesure à neuf-huit.

SESQUIOXYDE s. m. (sè-skui-o-ksi-de — du préf. *sesqui*, et de *oxyde*). Chim. Oxyde qui contient une fois et demie autant d'oxygène que le protoxyde.

SESQUIPÉDAL, ALE adj. (sè-skui-pé-dal, a-le — du préf. *sesqui*, et du lat. *pes*, pied). Métriq. Qui a un pied et demi.

SESQUIPEDALIA VERBA (*Mots longs d'une toise*), Partie d'un vers d'Horace (*Art poétique*, v. 97).

« Le héros de la tragédie ne doit employer, s'il veut que ses malheurs touchent le cœur du spectateur, ni paroles ampoulées, ni mots longs d'une toise. »

Il me fait dire aussi des *mots longs d'une toise*,
De grands mots qui tiendraient d'ici jusqu'à Pontoise.

C'est dans la bouche de Petit-Jean que Racine met cette expression d'Horace. Quant au précepte du poëte latin, Racine l'a suivi mieux que personne :

Écoutez l'enfant roi qu'interroge Athalie;
En ses discours naïfs chaque terme est sans fard;
Tout l'art a disparu, c'est le comble de l'art.

J. CHÉNIER.

« Il faut noter que *pervers* avait un pied et demi dans la bouche de Séraphine; c'était le *verbum sesquipedale* de mon Horace. »

CH. NODIER.

SESQUIPLARE s. m. (sè-skui-pla-re — lat. *sesquiplaris*; du préf. *sesqui*, un et demi). Antiq. rom. Soldat romain qui touchait une ration et demie. ‖ Officier de cavalerie.

SESQUIQUADRAT s. m. (sè-skui-kua-dra — du préf. *sesqui*, et du lat. *quadratus*, carré). Astron. Aspect de deux planètes éloignées l'une de l'autre de quatre signes et demi, ou 135°.

SESQUIQUARTE adj. (sè-skui-kar-te — du préf. *sesqui*, et de *quarte*). Anc. mus. Se disait d'une mesure à trois temps, que l'on appelle aujourd'hui mesure en neuf quatre.

SESQUISEL s. m. (sè-skui-sèl — du préf. *sesqui*, et de *sel*). Chim. Sel contenant une fois et demie autant de base que le sel neutre correspondant.

SESQUISÉPARATISTE s. m. (sè-skui-sé-pa-ra-ti-ste — du préf. *sesqui*, et de *séparatiste*). Hist. ecclés. Membre d'une secte de séparatistes que l'on a confondue avec celle des indépendants.

SESQUITÉRÉBÈNE s. m. (sè-skui-té-ré-be-ne — du préf. *sesqui*, et de *térébène*). Chim. Hydrocarbure polymère de l'essence de térébenthine.

— **Encycl.** M. Berthelot désigne sous le nom de *sesquitérébène* un carbure d'hydrogène volatil entre 280° et 300° et qui prend naissance lorsqu'on traite l'essence de térébenthine par l'acide sulfurique concentré ou par le fluorure de bore. Avec ce dernier réactif, la proportion en est moindre. Le colophène décrit par M. Deville n'est point un composé défini, mais un mélange de *sesquitérébène* et d'une quantité moindre de ditérébène.

Jusqu'à l'époque où M. Berthelot s'est occupé de ce corps, on l'avait considéré comme identique au ditérébène et comme correspondant, par conséquent, à la formule $C^{20}H^{32}$. M. Berthelot a été amené à substituer à cette formule la formule plus simple $C^{15}H^{24}$, d'après les faits que nous exposons ci-dessous.

Lorsqu'on chauffe une partie de *sesquitérébène* avec 80 parties d'acide iodhydrique fumant à 180°, il se dégage une certaine quantité d'hydrogène; il se dépose de l'iode et il se forme de l'hydrure de pentadécyle comme produit principal de la réaction, d'après l'équation :

$$C^{15}H^{24} + 8HI = 4I^2 + C^{15}H^{32}$$

$C^{15}H^{24}$	$8HI$	$4I^2$	$C^{15}H^{32}$
Sesquitérébène.	Acide iodhydrique.	Iode.	Hydrure de pentadécylène.

En même temps que l'hydrure pentadécyle, il se forme comme produits secondaires de l'hydrure de décyle $C^{10}H^{22}$, une trace d'hydrure d'amyle C^5H^{12} et une quantité assez notable d'un carbure huileux volatil à 360°.

Ce dernier corps offre encore les propriétés et la composition des hydrocarbures saturés de la formule C^nH^{2n+2}. Il résiste à l'acide azotique fumant et froid, à l'acide sulfurique fumant froid, au mélange de ces deux acides, au brome, etc. Il n'est pas facile de déterminer sa formule avec certitude soit par son analyse, soit par ses réactions générales. M. Berthelot croit cependant pouvoir le considérer comme un hydrure de la formule $C^{20}H^{42}$, d'après son point d'ébullition et les relations simples que la formule doit avoir avec le térébène. Voici l'interprétation de ces divers faits :

La formation de l'hydrure de pentadécyle $C^{15}H^{32}$ est le phénomène prédominant; elle tend donc à assigner au carbure primitif la formule $C^{15}H^{24}$, d'après l'équation que nous avons donnée plus haut. Cette formule s'accorde d'ailleurs admirablement avec le point d'ébullition du *sesquitérébène*, point d'ébullition qui est situé aux environs de 300°. Or, il n'existe jusqu'à ce jour aucun carbure d'hydrogène bien connu qui renferme 20 atomes de carbone et qui bouille au-dessous de 360°, tandis que tous les hydrocarbures connus qui renferment 15 atomes de carbone bouillent à 260°, 280°, 300° ou au voisinage de ces températures. Ainsi les essences de cubèbe et de copahu, que l'on représente depuis longtemps par la formule $C^{15}H^{24}$, par suite de la composition de leurs composés chlorhydriques et de leurs hydrates, bouillent vers 260° et 280°. Ajoutons que l'acide iodhydrique, en agissant sur les essences de cubèbe et de copahu, produit les mêmes résultats qu'en agissant sur le *sesquitérébène*, ce qui vient encore militer en faveur de la formule $C^{15}H^{24}$ que M. Berthelot assigne à cet hydrocarbure.

Le seul argument important qui ait été donné pour assigner à ce dernier la formule $C^{20}H^{32}$ est tiré de la densité de sa vapeur. M. Deville a obtenu pour cette densité le nombre 11,13, au lieu de 9,52 qui correspondrait à $C^{15}H^{24}$. Mais il n'est guère possible, comme il le reconnaît lui-même, de compter sur les résultats obtenus à de si hautes températures et avec des corps si altérables, qui se convertissent en polymères dans le cours même de l'opération. Il faut ajouter à cela que le colophène de M. Deville, corps impur, renferme toujours une certaine quantité de ditérébène véritable. Ce dernier étant le corps le moins volatil se concentre dans le ballon à densité lorsqu'on opère, comme l'a fait forcément M. Deville, par la méthode de Dumas.

En résumé, la nature du carbure dominant que l'on obtient dans la réaction de l'acide iodhydrique, le point d'ébullition de ce carbure et celui du carbure primitif, enfin les analogies avec le cubébène et le copahuvène, telles sont les raisons qui ont porté M. Berthelot à désigner l'hydrocarbure principal contenu dans le colophène par le nom de *sesquitérébène* et à lui attribuer la formule $C^{15}H^{24}$. Cette formule est le triple de la formule C^5H^8, et il semble que le groupe C^5H^8 soit le terme ultime de destruction de la molécule. Au moins cela ressort-il de l'action de l'acide iodhydrique, puisqu'on obtient comme produit secondaire l'hydrure d'amyle C^5H^{12} et rien au-dessous. Il serait possible que le valérylène C^5H^8 de M. Reboul, traité par l'acide sulfurique ou le chlorure de zinc, se transformât en composés polymères, au nombre desquels se trouverait le térébène $C^{10}H^{16}$ et ses dérivés.

SESQUITIERCE adj. (sè-skui-tièr-ce — du préf. *sesqui*, et de *tiers*). Mathém. Se dit du rapport de deux quantités dont l'une contient l'autre une fois et un tiers de fois.

— adj. Anc. musiq. Se disait d'une mesure

en trois temps que l'on appelle aujourd'hui mesure à six-huit.

SESSA-AURANEA, en latin *Suessa*, ville du royaume d'Italie, province de la Terre de Labour, district de Gaete, à 31 kilom. N.-O. de Capoue, chef-lieu de mandement; 19,449 hab. Séminaire, marchés hebdomadaires très fréquentés, belle cathédrale. Cette ville, mal bâtie, aux rues irrégulières et étroites, fut autrefois une colonie romaine sous le nom de *Suessa Aurunca*; on y voit les restes d'un théâtre antique, d'un cirque, de bains et d'aqueducs. Elle fut le titre d'un duché qui appartint à Gonzalve de Cordoue et à ses descendants.

SESSA-CILENTO, bourg du royaume d'Italie, province de la Principauté Citérieure, district de Vallo-della-Lucania, mandement de Pollica; 3,024 hab.

SESSÆA s. m. (sès-sé-a). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des solanées, comprenant plusieurs espèces qui croissent au Pérou.

SESSANO, bourg du royaume d'Italie, province de Molise, district d'Isernia, mandement de Carpinone; 2,045 hab.

ESSE s. f. (sè-se). Bande d'étoffe dont les Orientaux entourent le bonnet de leur turban.

— Navig. Ancien nom de la pelle de bois dont on se sert pour vider l'eau des petits bateaux.

SESSILE adj. (sèss-si-le — du lat. *sessilis*; de *sedere*, être assis). Bot. Se dit de tout organe inséré directement sur l'axe et dépourvu du support normal : *Une feuille sans pétiole, une fleur sans pédoncule sont dites* SESSILES. (A. Dupuis.)

— Zool. *Yeux sessiles*, Yeux qui ne sont pas portés sur un pédoncule.

— Pathol. *Tumeur sessile*, Tumeur qui n'est pas portée par un pédicule.

SESSILIFLORE adj. (sess-si-li-flo-re — de *sessile*, et du lat. *flos*, fleur). Bot. Qui a des fleurs sessiles.

SESSILIFOLIÉ, ÉE adj. (sess-si-li-fo-li-é — de *sessile*, et du lat. *folium*, feuille). Bot. Qui a des feuilles sessiles.

SESSILIOCLE adj. (sèss-si-li-o-kle — de *sessile*, et du lat. *oculus*, œil). Zool. Qui a les yeux sessiles. Syn. de EDRIOPHTHALME.

— s. m. pl. Grande division de la classe des crustacés, comprenant les genres caractérisés par des yeux sessiles.

SESSION s. f. (sè-sion — latin *sessio*, de *sedere*, être assis, siéger, qui se rattache à la racine sanscrite *sad*, être assis). Temps pendant lequel on siége, pendant lequel un corps délibérant est assemblé : *La* SESSION *du Corps législatif. La* SESSION *du Parlement d'Angleterre. La* SESSION *de la cour d'assises. Ouvrir, clore la* SESSION *d'un conseil municipal. Les* SESSIONS *des Chambres doivent être courtes, mais rapprochées.* (Chateaubr.)

— Séance d'un concile : *Le concile de Trente ne s'occupa de cette question que dans une de ses dernières* SESSIONS. ‖ Chapitre qui renferme les décisions publiées dans cette séance : *Ce point est défini dans l'article trois de la quatorzième* SESSION.

SESSITES, nom ancien de la Sesia.

SESTE s. m. (sè-ste). Métrol. Nom d'une mesure de capacité usitée à Sienne et qui vaut 11lit,791.

SESTÉRAGE s. m. (ses-te-ra-je — rad. *setier*). Féod. Tribut que certains seigneurs levaient sur chaque setier de blé.

SESTERCE s. m. (ses-ter-se — lat. *sestertius*; de *semis*, demi, et de *tertius*, troisième, pour signifier deux as et demi. [illegible] ... valait 1,000 sesterces.

— **Encycl.** Il faut distinguer entre l'expression *sesterce* et l'expression [illegible] ... parce qu'on disait 1,000 *sesterces* et non pas 1 *sesterce*. Il y avait deux [illegible] le petit, valant environ 4 [illegible] le grand [illegible] prenait 1,000 petits, et qui valait, par conséquent, 200 de nos francs. Les Romains se servaient de la marque HS pour les petits *sesterces*, et pour les grands ils écrivaient entièrement le mot *sestertia*; mais les copistes ont ensuite écrit ce mot en abrégé.

Pendant la seconde guerre punique, il fut réglé que le *sesterce* vaudrait 4 as, ce qui fut invariablement observé dans la suite jusqu'au IIIe siècle de l'ère chrétienne, époque à laquelle le *sesterce* était une monnaie d'argent valant 2 onces de cuivre. Mais l'usage du *sesterce* dans les calculs a longtemps embarrassé les savants. Budé est le premier qui ait découvert la valeur du *sesterce* par rapport à l'as. Il eut des contradicteurs, mais son opinion prévalut, et elle a été depuis soutenue et développée par plusieurs autres écrivains.

Le *sestercion*, qui pesait 2 livres et demie d'argent monnayé et valait 250 deniers, répondait à 1,000 *sesterces*. D'ailleurs, la valeur des monnaies romaines a varié trop souvent pour qu'il soit permis de donner comme absolument exactes des assertions bien souvent contredites. L'histoire rapporte qu'Octave acheta un jour un barbeau que l'on avait donné à Tibère et le paya 500,000 *sesterces*. A l'époque de la république, on comptait par *sesterces*. Au VIIe et au VIIIe siècle, le *sesterce* avait encore cours et valait 4 sous et demi de France. En raison de leur petitesse, ces pièces de monnaie sont devenues excessivement rares, pour ne pas dire introuvables.

Quant au *sestertium*, il ne fut même jamais, paraît-il, qu'une monnaie fictive ou de compte chez les anciens Romains. On sait que le *sesterce* (2 as et demi, *semis tertius*) valut d'abord 0 fr. 41, puis diminua de valeur jusqu'à n'égaler que 0 fr. 20 plus d'un siècle avant notre ère; qu'il reprit ensuite sous César une valeur de 0 fr. 28 et diminua encore graduellement, de façon à ne plus représenter sous Néron que 0 fr. 20. Or, le *sestertium* équivalait à 1,000 *sesterces*. On le désignait par le même signe que le *sesterce* HS, signe qui peut être regardé comme une corruption de IIS (*duo semis*). Pour dire 1,000 *sesterces*, les Romains disaient donc *sestertium*; mais ils écrivaient aussi *M sestertium* (ou *sestertiorum*); dans ce dernier cas, *sestertium* n'est pas le mot même dont nous traitons ici; c'est une forme contractée du génitif pluriel de *sestertius*, *sesterce*, que précède le M, abréviation de mille. Ils avaient encore les manières suivantes d'exprimer 1,000 *sesterces* : *mille sestertii, M nummi, M nummum* (pour *nummorum*). Pour les sommes entre 1,000 *sesterces* et 1 million de *sesterces*, ils employaient également plusieurs formes. Par exemple, 600,000 *sesterces* : *sexcenta sestertia*, 600 *sestertium*; *sexcenta millia*, 600,000, sous-entendu de *sesterces*, *sestertiorum*; *sexcenta*, 600, sous-entendu *sestertia*; *sexcenta sestertia nummum*, 600 *sestertium* de monnaie.

Pour 1 million de *sesterces* et pour les sommes supérieures, on se servait des adverbes [illegible] Ainsi 1 million de *sesterces* était exprimé par *decies centena millia sestertium*, 10 fois 100,000 *sesterces*. On écrivait aussi : *decies sestertium*. Le million de *sesterces* faisait 1,000 *sestertium*. Pour 100 millions de *sesterces* ou 100,000 *sestertium*, on écrivait *millies centena millia sestertium*, 1,000 fois 100,000 *sesterces* ou bien *millies* HS. Cornelius Nepos a dit : *sestertio vicies et sestertio centies*, pour 20,000 *sestertium* et 100,000 *sestertium* (20 millions et 100 millions de *sesterces*). [illegible] l'expression *decies et octingenta millia* pour signifier 1,800 *sestertium*, et l'expression *quaterdecies* pour 1,400 *sestertium*.

Lorsque les nombres sont écrits en chiffres, il est souvent difficile de reconnaître s'il s'agit de *sesterces* ou de *sestertium*. Quelquefois un trait horizontal placé sur les chiffres indique qu'il s'agit de *sestertium*. Ainsi HS.M.C. [illegible] points, la division de droite indique les unités, celle qui précède indique les mille et la [illegible] Ainsi III.XII.DC. signifie 300,000, plus 12,000, plus 600. Mais cette distinction, qui nous per- [illegible] serve encore ces dénominations dans quel- [illegible] simples mots *sesterce* et *sestertium*.

SESTIER [illegible] successivement chef de clinique et profes- [illegible] éclairé le diagnostic des maladies aiguës et chroniques du cœur? Le *Traité de la pneumonie* d'après la clinique médicale de Chomel est de lui. Enfin, [illegible] *sur les maladies et les accidents qui terminent promptement la vie* et un *Traité de l'angine laryngée œdémateuse* (1852, in-8°).

SESTINI (Dominique), célèbre numismate italien, né à Florence en 1750, mort en 1832. Élevé dans sa ville natale, où il s'adonna spécialement à l'étude de l'archéologie, il devint en 1775 bibliothécaire et conservateur du riche cabinet d'antiquités du prince Biscari, à Catane, et, en 1778, se rendit à Constantinople, où il fut chargé de l'éducation des enfants du comte Ludolfi, ambassadeur du roi de Naples. Il parcourut avec ses élèves les différentes provinces de l'empire ottoman et se lia ensuite avec sir Robert Ainslie, ambassadeur de l'Angleterre auprès de la Porte, pour lequel il forma une collection de monnaies et de médailles qui est devenue célèbre. Il revint plus tard en Italie, habita pendant plusieurs années l'Allemagne, Berlin principalement, séjourna en 1810 à Paris et passa à Florence, avec le titre de bibliothécaire et d'antiquaire de la grande-duchesse de Toscane, Elisa Bacciocchi. Ayant perdu cet emploi en 1814, au retour du grand-duc Ferdinand III, il fut appelé en Hongrie par le comte Wiczay, qui le chargea de mettre en ordre sa précieuse collection de médailles à Hederwar, et entreprit ensuite la description du cabinet royal des monnaies à Munich, de la collection de Christian VIII, roi de Danemark, et du musée de Trieste. Son mérite universellement reconnu décida enfin le grand-duc Ferdinand à le nommer professeur à l'université de Pise et antiquaire du duché; et, à sa mort, le grand-duc Léopold II fit acheter sa bibliothèque et ses manuscrits, parmi lesquels se trouvait celui de son *Systema geographicum numismaticum* en 14 volumes. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Agriculture, produits et commerce de la Sicile* (Florence, 1777); *Lettres écrites de Sicile et de Turquie à différents amis en Toscane*, traduites plus tard en français (Paris, 1809); *Lettres de voyage* (1785), traduites en français sous ce titre : *Voyage dans la Grèce asiatique, à la péninsule de Cyzique, à Brousse et à Nicée, avec une flore du mont Olympe* (Paris, 1789); *Lettres et dissertations numismatiques sur quelques médailles rares de la collection d'Ainslie* (Livourne, 1789-1805, 8 vol.), *Voyage de Constantinople à Bucharest* (Rome, 1794); *Voyage de Constantinople à Bassora et retour*, [illegible] en italien; *Classes generales geographiæ numismaticæ, seu monetæ urbium, populorum et regum ordine geographico et chronologico, etc.* (Leipzig, 1796, 2 vol. in-4°, 2e édit., Florence, 1821), ouvrage plus complet que ceux d'Eckhel, de Lipsius et de Pinkerton; *Voyages et opuscules divers* (Berlin, 1807); *Lettres et dissertations numismatiques* (Milan, 1813-1820, 9 vol.), [illegible] *ration des Achéens; Voyage curieux, scientifique et archéologique en Valachie, en Transylvanie et en Hongrie jusqu'à Vienne* (Florence, 1815); *Description des statues antiques* (Florence, 1818); *Description de quelques médailles grecques du musée* [illegible] (Florence, 1822-1829, 3 vol.); *Catalogue, avec illustrations, du musée d'Hedervar* ([illegible] 1830, 7 vol.); *Description* [illegible] *grecques du musée du* [illegible] (1831), etc. Sestini était membre correspondant des Académies de Paris, de Saint-Pétersbourg, de Munich, etc.

SESTINI (Benedetto), poète italien, né à San Angelo [illegible] mort à Paris en 1832. Il étudia la peinture, l'architecture et les mathématiques, d'abord à Florence [illegible] écrivit ses strophes en *rima ottava* pour [illegible] parurent plus tard. Il ne réussit pas moins [illegible]

qu'un grand nombre de maladies, quand on les emploie avec discernement, [illegible]

SESTINO, [illegible] du royaume d'Italie, province et district d'Arezzo, mandement et à 19 kilom. de Pieve-San-Stefano, sur la Foglia; 2,175 hab.

SESTO, ville du royaume d'Italie, province, [illegible] chef-lieu de mandement; 11,865 hab. Fabrication de draps et de bérets.

SESTO-CALENDE, bourg du royaume d'Italie, province de Milan, district de Gallarate, [illegible]; 2,781 hab.

SESTO SAN-GIOVANNI, bourg du royaume d'Italie, province, district et mandement de Milan; 4,189 hab.

SESTO-UDINESE, bourg du royaume d'Italie, province d'Udine, district et mandement de San-Vito-Udinese; 3,225 hab.

SESTO (Cesar DA), dit il Milanese, peintre, élève de Léonard de Vinci, émule de Raphaël. Son chef-d'œuvre est le célèbre tableau de *Saint Roch* [illegible] On cite encore de lui une *Hérodiade* et une *Sainte Famille* qui rappellent d'une manière frappante le style de Raphaël.

SESTOLA, bourg du royaume d'Italie, province de Modène, district de Pavullo, chef-lieu de mandement; 2,381 hab.

SESTOS, ville de la Thrace ancienne, sur l'Hellespont, en face d'Abydos. Elle est [illegible] Sur son emplacement s'élève aujourd'hui le bourg turc de Bovalli-Kalessi. Le château de [illegible] bourg, est le premier endroit de l'Europe où le drapeau des Ottomans ait été planté par [illegible]

SESTRABEK, ville de la Russie d'Europe, [illegible] de Saint-Pétersbourg, à l'embouchure de la [illegible] Finlande; 2,000 hab. Forges pour la marine; [illegible] Grand en 1716.

SESTRI-LEVANTE, ville du royaume d'Italie, province [illegible], chef-lieu de mandement, avec un port de commerce sur le golfe de Gênes; 8,458 hab. [illegible] fabriques de savon et de bougies. Cette ville est bâtie sur l'emplacement de l'ancienne [illegible]

SESTRI-PONENTE, ville du royaume d'Italie, province, district et à 6 kilom. O. de [illegible]

SESTUM [illegible]

SÉSUVE s. m. (sé-zu-ve). Bot. Genre de plantes de la famille des portulacées, type de [illegible] mer, dans les régions chaudes du globe.

SÉSUVIÉ, ÉE [illegible] au sésuve.

— s. f. [illegible] céés, ayant pour type le genre sésuve.

SÉSUVIENS, peuple de la Gaule Celtique, [illegible] (Exmes).

SETA [illegible]

SÉTACÉ, ÉE [illegible] la forme d'une soie, d'un poil de cochon.

SÉTAIRE [illegible] tune d'espèces, répandues surtout dans les [illegible] SÉTAIRE *d'Italie*. (P. Duchartre.)

— Encycl. [illegible] l'une hermaphrodite, l'autre femelle ou neutre; l'involucre est formé de soies raides, [illegible]

[illegible]

l'Asie et traînant à sa suite une multitude [illegible]. Il eut à réprimer une révolte [illegible]. V. [illegible] fit construire ensuite une foule [illegible] creuser des canaux de dér[illegible].

SÉTÉIA, nom [illegible]. Nil, bâtir une [illegible].

SÉTELLE s. f. [illegible] Entom. Genre [illegible], etc. [illegible] réuni par plusieurs auteurs au [illegible].

SETELLIE s. f. (sé-tel-li — [illegible]). Entom. Genre d'insectes [illegible] de la famille des myodaires, [illegible], dont l'espèce type vit au Brésil.

SÉTÉRÉE s. f. (se-te-re — [illegible] *setier*). Métrol. Ancienne mesure agraire d'une valeur variable suivant [illegible] la Bresse, un tiers de [illegible] de Paris, soit [illegible] are,17625.

SÉTES s. m. (se-tès — [illegible]). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des [illegible].

SETEUILLE s. f. (se-teu-lle, *ll* mll.). Ichthyol. V. [illegible].

SÉTEUX, EUSE adj. (sé-teu, eu-ze — du lat. *seta*, soie de cochon). Bot. Qui est composé, qui est garni de poils roides.

SETFARI s. m. (sè-tfa-ri). Voile que portent les femmes dans quelques contrées de l'Afrique.

SETH, patriarche, fils d'Adam et d'Ève, père d'Énos. Il mourut à 912 ans, dit la Bible, et fut le chef des enfants de Dieu, par opposition aux descendants de Caïn, qui furent nommés enfants des hommes.

SETH (Siméon), écrivain grec du XIe siècle, né à Antioche. Il était médecin et exerçait aussi les fonctions de protovestiaire, c'est-à-dire de maître de la garde-robe, à la cour impériale de Constantinople. Chassé de cette ville par Michel le Paphlagonien, il se retira sur le mont Olympe, dans un couvent, où il mourut. Il a écrit un extrait du traité de Psellus sur les aliments. Cet ouvrage de Seth a été traduit en latin par Lilio-Gregorio Giraldi, sous le titre de *Syntagma, per alterarum, etc.* (Bâle, 1538, in-8°, Bâle, 1561, in-8°), puis par Martin Bogdanus, sous celui de *Volumen de alimentorum facultatibus* (Paris, 1658, in-8°). Seth a traduit de l'arabe en grec les fables de Pilpay sous le titre de *Stephanite et Ichnélate*, et a traduit en outre, dit-on, du persan en grec, une histoire d'Alexandre le Grand. Cette dernière traduction a été aussi attribuée à Callisthène.

SÉTHÉEN s. m. (se-te-ain — de *Seth*, n. pr.). Hist. Membre d'une secte du IIe siècle, qui rendait un culte à Seth, fils d'Adam. On dit aussi SÉTHIEN et SÉTHISTE.

— **Encycl.** Les *séthéens* étaient des hérétiques du IIe siècle, formant une branche des valentiniens. Ils enseignaient que deux anges avaient créé l'un Caïn et l'autre Abel; qu'après la mort de celui-ci la grande vertu avait fait naître Seth d'une pure semence. Sans doute ils entendaient par la grande vertu la puissance de Dieu, mais on ne dit pas si c'est elle qui avait produit les anges, dont les uns étaient bons et les autres mauvais. Ils ajoutaient que du mélange de ces deux espèces d'anges était née la race d'hommes vicieux que la grande vertu fit périr par le déluge, qu'une partie de leur méchanceté pénétra dans l'arche et de là se répandit dans le monde.

Théodoret a confondu les *séthéens* avec les ophites, et peut-être n'y avait-il entre eux d'autre différence que la vénération superstitieuse des premiers pour le patriarche Seth; ils disaient que son âme avait passé à Jésus-Christ et que c'était le même personnage; ils avaient forgé plusieurs livres sous le nom de Seth et des autres patriarches. V. OPHITES.

SÉTHENIRE s. f. (se-te-ni-re). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la tribu des coréides, dont l'espèce type vit au Brésil.

SETHIA ou **SITIA**, la *Cythæum* des anciens, ville de l'île de Crète, sur la côte N.-E., au fond d'une petite baie qui porte le même nom, à 80 kilom. S.-E. de Candie; 1,800 hab. Siége d'un évêché grec.

SÉTHIEN s. m. (se-ti-ain). V. SÉTHÉEN.

SETHISTE s. m. (se-ti-ste). V. SÉTHÉEN.

SÉTHON, roi d'Égypte. V. SÉTHOS.

SETHON (Alexandre), alchimiste d'origine écossaise, plus connu sous le surnom de **Cosmopolite**, mort en 1604. Sethon a joué un rôle important dans l'histoire de l'alchimie. « Son nom, dit M. Louis Figuier (*l'Alchimie et les alchimistes*), qu'il quitta de bonne heure et à dessein pour le surnom sous lequel il voyagea en Europe, est devenu un sujet de controverse pour les historiens de la philosophie hermétique. L'usage, alors très-suivi, de latiniser les noms propres a ajouté de nombreuses variantes sur le sien. C'est ainsi qu'on trouve successivement les formes **Sethonius**, **Sitonius**, **Sidonius**, **Suthoneus**, **Suethonius** et enfin **Seethonius**. » Au moment où Sethon nous apparaît dans l'histoire, c'est déjà un alchimiste consommé. En 1602, il fit un voyage en Hollande et alla rendre visite au matelot Hanssen, auquel il avait sauvé la vie dans un naufrage sur les côtes d'Écosse, et qui depuis était devenu son ami. Dans les quelques jours qu'il passa auprès de Hanssen, Sethon lui révéla qu'il connaissait l'art de transmuter les métaux et lui fit don d'un morceau d'or qu'il prétendit avoir obtenu en transmutant un morceau de plomb du même poids. De Hollande, Sethon passa en Allemagne et en Suisse et eut comme compagnon de voyage dans ce dernier pays un certain professeur de Fribourg, Wolfgang Dienheim, adversaire déclaré de toute philosophie hermétique, qui néanmoins rendit témoignage du succès des expériences faites par Sethon. Ce docteur Wolfgang Dienheim a laissé de lui un portrait de Sethon dans un ouvrage auquel l'ai fait faire : *De [illegible]* (Argentorat [Strasbourg], 1610). « En 1602, dit-il, lorsque, au milieu de l'été, je revenais de Rome en Allemagne, je me trouvai à côté d'un homme singulièrement spirituel, petit de taille, mais assez gros, d'un visage coloré, d'un tempérament sanguin, portant une barbe brune taillée à la mode de France. Il était vêtu d'un habit de satin noir et avait pour toute suite un seul domestique que l'on pouvait distinguer entre tous par ses cheveux rouges et sa barbe de même couleur. Cet homme s'appelait Alexander Sethonius. » A Bâle, Sethon se mit en devoir d'exécuter ses projections en présence de Drenheim et de Jacob Zwinger pour tâcher de les convaincre de la réalité de la transmutation. Dienheim, dans ce même ouvrage, raconte une des scènes auxquelles il assista : « Nous nous rendîmes chez Zwinger [illegible] des mines d'or avec plusieurs plaques de plomb que Zwinger avait emportées de sa maison, un creuset que nous prîmes chez un orfèvre et du soufre ordinaire que nous achetâmes en chemin. Sethon ne toucha à rien. Il fit faire du feu, ordonna de mettre le plomb et le soufre dans le creuset, de placer le couvercle et d'agiter la masse avec des baguettes. Pendant ce temps, il causait avec nous. Au bout d'un quart d'heure, il nous dit : « Jetez » ce petit papier dans le plomb fondu, mais » bien au milieu, et tâchez que rien ne tombe » dans le feu... » Dans ce papier était une poudre assez lourde, d'une couleur qui paraissait jaune citron. Du reste, il fallait avoir de bons yeux pour la distinguer. Quoique aussi incrédules que saint Thomas lui-même, nous fîmes tout ce qui nous était commandé. Après que la masse eut été chauffée environ un quart d'heure encore et continuellement agitée avec des baguettes de fer, l'orfèvre reçut l'ordre d'éteindre le creuset en répandant de l'eau dessus. Il n'y avait plus le moindre vestige de plomb. Nous trouvâmes de l'or le plus pur et qui, d'après l'opinion de l'orfèvre, surpassait même en qualité le bel or de la Hongrie et de l'Arabie. Il pesait tout autant que le plomb dont il avait pris la place. Nous restâmes stupéfaits d'étonnement; c'était à peine si nous osions en croire nos yeux. » Après Drenheim, Jacob Zwinger apporta son témoignage dans une lettre latine, *Epistola ad doctorem Schobinger*, qui a été insérée dans les *Ephémérides* d'Emmanuel Koning de Bâle. Cette lettre raconte qu'avant son départ de Bâle Sethon renouvela ses expériences de transmutation chez l'orfèvre André Bletz. Mauget dit, dans sa *Bibliotheca chemica*, que le morceau d'or dont Sethon avait gratifié Zwinger fut soigneusement conservé dans la famille de ce dernier et que pendant longtemps on le montra aux étrangers et aux curieux. Nous n'avons pas besoin de dire ici que toutes ces prétendues expériences n'étaient que d'habiles jongleries; mais nous ferons remarquer que les artifices, les tours d'adresse de Sethon devaient être bien habiles, bien adroitement dissimulés pour qu'il ait réussi à surprendre la bonne foi de tant de savants respectables. De Bâle, Sethon se rendit à Strasbourg en 1603 et y trouver un orfèvre de la ville, Philippe-Jacob Gustenhover, auquel il demanda à travailler dans sa maison. Sethon ne s'était nullement fait connaître; il s'était caché sous le nom de **Hirschborgen**, et lorsqu'il quitta Gustenhover, il lui remit une poudre [illegible] qui devait lui permettre de faire de l'or à volonté. Gustenhover s'empressa de parler de sa poudre miraculeuse et de faire des projections devant tous ses amis et voisins. Schmieder (*Histoire de la chimie*, 1832) raconte que la renommée fit rapidement parvenir le bruit de l'événement au château de Prague, chez l'empereur Rodolphe II. Ce prince, l'Hermès allemand, partisan ardent et convaincu de l'alchimie, fit venir Gustenhover et lui demanda le secret de la préparation de sa poudre merveilleuse. L'orfèvre strasbourgeois raconta qu'il ne l'avait pas préparée, mais seulement reçue d'un étranger. Malgré ses protestations, l'empereur le fit enfermer dans une prison, le considérant comme un alchimiste qui refusait de lui livrer son secret, et il le retint prisonnier toute sa vie. Pendant que se passaient ces événements, Sethon arrivait à Francfort-sur-le-Mein, mais, redoutant la cupidité et la méchanceté de l'empereur Rodolphe, il se cachait, aux environs de la ville, dans le gros bourg d'Offenbach, chez un marchand nommé Coch. Il entreprit divers expériences de transmutation et, comme à Bâle, frappa d'étonnement et d'admiration tous les spectateurs. L'honnête Coch ne put s'empêcher de raconter les prodiges accomplis par Sethon, dans une lettre adressée à Theobald de Hoghelande. Cette lettre a été insérée dans le livre de Hoghelande, intitulé *Historiæ aliquot transmutationis metallicæ*. A Cologne, où il arriva [illegible], Sethon se mit en rapport avec [illegible] et [illegible] expériences [illegible] dans la vallée de [illegible], il se mit en relation avec le chirurgien George Meister. Ensuite il se [illegible] Martin, où il se [illegible] à la cour [illegible] électeur de Saxe, Christian II, ayant entendu parler de l'habileté de Sethon, [illegible] à sa cour et se montra plein d'égards pour lui, espérant que l'alchimiste lui révélerait le secret de la fabrication de la pierre philosophale. Mais Sethon [illegible] et Christian II, que ce refus persistant exaspérait, fit enfermer Sethon et ordonna qu'on le soumît à la torture. Dans ses *Anecdotes alchimiques*, [illegible] rer au malheureux alchimiste tous les supplices que peuvent inventer la cruauté et la cupidité réunies. « On le perçait, dit Louis Figuier (*l'Alchimie et les alchimistes*), avec des fers aigus, on le brûlait avec du plomb fondu; après quelques instants de relâche, il était battu de verges. Enfin, l'électeur de Saxe craignit que les tortures trop prolongées ne fissent mourir Sethon, et, de peur de perdre à la fois le secret et son possesseur, il condamna le Cosmopolite à la réclusion dans un cachot obscur jusqu'au jour où il se déciderait à parler. Ceci se passait dans l'automne de l'année 1603. A ce moment, le récit de la captivité cruelle de Sethon parvint aux oreilles de Michel Sendivag, l'alchimiste polonais, qui, par un plan habilement combiné, fit évader Sethon et le conduisit en sûreté à Cracovie, dans l'espoir d'obtenir, comme prix de ses services, le secret du grand œuvre. Sendivag fut déçu dans son attente, car Sethon ne voulut rien lui révéler; il se contenta de lui léguer ses derniers restes de pierre philosophale lorsqu'il mourut, dans les premiers mois de l'année 1604. La figure de Sethon le Cosmopolite est une des plus singulières dans l'histoire de l'art hermétique. Elle a été trop oubliée de nos jours par les historiens de l'alchimie. Sethon n'a laissé qu'un ouvrage, le *Livre des douze chapitres*, dont sa femme livra le manuscrit après sa mort à Sendivag qu'elle avait épousé. Celui-ci fit subir au texte de nombreuses altérations et se l'appropria, ainsi que nous l'avons raconté dans sa biographie.

SÉTHOS ou **SÉTHON**, roi d'Égypte, dont Manéthon ni Diodore ne font mention. Il vivait au VIIIe siècle avant notre ère. Hérodote rapporte qu'il était grand prêtre de Phtah, à Memphis, et qu'il s'empara du trône à la faveur des troubles civils et de l'invasion éthiopienne vers 713 av. J.-C. Peut-être, suivant certaines conjectures, ne fut-il qu'une sorte de vice-roi préposé par les conquérants étrangers au gouvernement de l'Égypte. Il dépouilla de ses priviléges la caste des guerriers, qui refusa de le secourir lors de l'invasion de Sennachérib. Séthos rassembla alors les marchands, les artisans, les hommes des castes inférieures et en forma un corps de troupes qu'il conduisit à Péluse, devant le camp ennemi. Suivant Hérodote, un dieu envoya pendant la nuit une multitude de rats qui rongèrent les cordes des arcs des Assyriens, et ceux-ci, mis hors d'état de combattre, prirent la fuite. Le même historien parle d'une statue que le prêtre-roi avait fait ériger pour consacrer la mémoire de cet événement et qui le représentait tenant un rat à la main, avec une inscription qui rappelait sa victoire.

Séthos, *histoire ou vie tirée des monuments anecdotes (inédits) de l'ancienne Égypte* (1731, 3 vol. in-12), par l'abbé Jean Terrasson. Ce roman est évidemment une imitation du *Télémaque* et du *Voyage d'Anacharsis*. Le rapport le plus réel qui existe entre ces trois ouvrages consiste en ce que dans tous les trois un jeune prince, éloigné du pays où il doit régner un jour, parcourt beaucoup de contrées, s'instruit dans la science des lois et des mœurs, signale en tous lieux sa sagesse et son courage, et rentre enfin dans sa patrie, orné de toutes les connaissances, de toutes les vertus qui peuvent faire un grand roi; mais cette ressemblance du fond disparaît sous la multitude des différences qu'offrent le tissu des événements, la description des lieux et la peinture des caractères. Séthos, fils du roi Memphis, est en butte à la haine d'une marâtre, maîtresse absolue de l'esprit de son père. Après avoir été initié aux mystères d'Isis et avoir acquis par là une science et une sagesse supérieures à son âge, il part, comme volontaire, défendre son pays, dont on envahissait les frontières. Dans un combat nocturne, il est blessé et laissé pour mort par les siens. Des soldats ennemis s'emparent de lui, le conduisent à un port de la mer Rouge et l'y vendent à des Phéniciens qui l'emmènent avec eux à une expédition maritime. Esclave et caché sous le nom de Chérès, simple soldat égyptien, il fait des prodiges de valeur, rétablit la paix entre la Phénicie et la Taprobane et, pour prix de ce service, obtient le commandement d'une flotte, avec laquelle il fait le tour de l'Afrique, où il fonde des établissements et répand les bienfaits de la civilisation. Il visite ensuite le fameux pays des Atlantes et se rend de là à Carthage, qu'il sauve de la ruine. Après avoir rempli l'univers du bruit de sa sagesse et de ses exploits, il retourne en Égypte, se fait reconnaître et met le comble à son héroïsme en cédant son trône à l'un des fils de sa marâtre et à l'autre sa maîtresse, qu'il ne peut épouser sans porter atteinte à sa gloire.

Toute cette fable est intéressante et bien conduite; la valeur et la générosité du héros ont quelque chose de prodigieux et d'exagéré qui ne déplaît pas dans un sujet dont l'époque [illegible] des siècles héroïques et fabuleux. Mais comme composition et surtout comme style, *Séthos* ne peut entrer en comparaison avec le *Télémaque* ou le *Voyage d'Anacharsis en Grèce*. C'est déjà beaucoup, après deux modèles aussi parfaits, d'être parvenu à se faire lire et, qui plus est, à se faire lire avec intérêt.

SETIA ou **SETINUM**, ville de l'Italie ancienne, dans le Latium, près et au N.-O. des marais Pontins, sur une hauteur. Elle était renommée par les vins qu'on récoltait sur son territoire. Quelques historiens y font naître Valerius Flaccus; sur son emplacement s'élève aujourd'hui la ville de Sezza.

SETIA, ville de l'Espagne ancienne, dans la Tarraconaise; aujourd'hui EXEA.

SÉTICAUDE adj. (se-ti-kô-de — du lat. *seta*, soie, *cauda*, queue). Entom. Qui a la queue en forme de soie, de poil roide.

— s. m. pl. Famille d'insectes, comprenant les podures et les forbicines, qui ont l'abdomen terminé par deux soies.

SÉTICÈRE adj. (se-ti-sè-re — du lat. *seta*, soie, et du gr. *keras*, corne). Crust. Qui a les antennes en forme de soie.

— s. m. pl. Famille de crustacés, correspondant aux monocles, et caractérisée par des antennes en forme de soie.

SÉTICORNE adj. (sé-ti-kor-ne — du lat. *seta*, soie, et *cornu*, corne). Entom. Qui a les antennes en forme de soie.

— s. m. pl. Famille d'insectes lépidoptères nocturnes, caractérisée par des antennes en forme de soie; syn. de CHÉTOCÈRES.

SÉTIE s. f. (sé-tî). Mar. V. SCÉTIE.

— Entom. Genre d'insectes lépidoptères crépusculaires, de la tribu des sphingides.

SETIER s. m. (se-tié — du latin *sextarius*, sixième partie d'une certaine mesure romaine, de *sextus*, le setier romain étant le sixième du conge. Par une corruption fort bizarre, et qui aurait pu induire en erreur sur l'origine du mot si la dérivation n'était certaine, on trouve ce mot écrit *septier*). Métrol. Sixième du conge, chez les Romains. ‖ Ancienne mesure de capacité dont on se servait pour les grains et pour les liqueurs, et qui variait selon les divers pays et les différentes matières : *Un* SETIER *de blé. Un* SETIER *de vin, d'eau-de-vie.* ‖ *Demi-setier*, Nom qu'on donne abusivement, à Paris, à une mesure pour les liquides valant 0lit,25. ‖ *Setier de terre*, Mesure agraire équivalente à la setérée.

— Jeux. *Demi-setier*, Jeton qu'on propose de faire au-dessus de ce que l'on risquait d'abord, au jeu de la guinguette.

— **Encycl.** Le *setier* romain (*sextarius*) était le sixième du conge et le quarante-huitième de l'amphore; il contenait 2 hémines, 4 quartarius, 12 cyathes. Dans le système des mesures pour les choses sèches, il était le seizième du modius. Relativement au système métrique, il valait 0lit,54. La forme du sextarius était celle de deux cônes tronqués joints par leurs grands diamètres. C'était une des mesures les plus usitées. Horace dit à son avare (*Satires*, I, 1) : « Ignores-tu à quoi une pièce de monnaie est bonne? quel emploi on peut en faire? C'est pour acheter du pain, des légumes, un *setier* de vin; ajoutes-y toutes les choses dont la privation fait souffrir la nature humaine. »

Nescis quo valeat nummus? quem præbeat usum?
Panis ematur, olus, vini sextarius, adde
Quis humana sibi doleat natura negatis.

Le sextarius fut le point de liaison entre le système des mesures romaines et celui des mesures grecques; il était égal au xestes, et l'on n'a pu décider si le xestès fut une mesure grecque originale ou bien si les Grecs empruntèrent à la fois le mot et la chose, afin d'établir une analogie entre les mesures grecques et les mesures romaines. Le xestes était le sixième du chous, comme le sextarius le sixième du conge. Ajoutons que le sextarius se subdivisait, de même que l'as, en parties nommées once, sextans, quadrans, triens, quincunx, semis, septunx, bes, dodrans, dextans, deunx. L'once du sextarius ou sa douzième partie était le cyathe; son sextans valait 2 cyathes; son quadrans valait 3 cyathes, son triens 4, son quincunx 5, son semis 6, son *septunx* 7, son bes 8, son dodrans 9, son dextans 10, son deunx 11.

Chez nous, comme dans la métrologie romaine, le *setier* changeait de capacité suivant qu'il était employé à mesurer des liquides ou des choses sèches; en outre, la valeur de la mesure variait suivant la nature des liquides ou des matières. Le *setier* de Paris ou *setier* de grain valait 12 boisseaux, le *setier* d'avoine 24 boisseaux, le *setier* de sel 16, le *setier* de chaux 12, et cependant chacun de ces *setiers* était la douzième partie du muid, dont la valeur n'était pas la même pour le grain que pour l'avoine, le sel ou la chaux. Pour les liquides, le *setier* contenait 8 pintes; il était la neuvième partie du quartaut, la dix-huitième partie de la feuillette et la trente-sixième partie du muid. Le demi-setier,

encore usité aujourd'hui, était une mesure à part, n'ayant aucun rapport avec le *setier;* il valait 2 poissons ou 8 roquilles et était la moitié de la chopine et le quart de la pinte. Compare aux mesures nouvelles, le *setier* de grain de 12 boisseaux vaut 156 litres ou 1hect,56 ; le *setier* d'avoine vaut 312 litres ou 3hect,12 ; le *setier* de sel vaut 208 litres ou 2hect,08 ; le *setier* de charbon vaut 416 litres ou 4hect,16 ; le *setier* de plâtre 156 litres, ainsi que le *setier* de chaux. Pour les liquides, le *setier* vaut 7lit,62 , le demi-setier equivaut a 0lit,238. La transformation des mesures nouvelles en mesures anciennes donne : pour la valeur de l'hectolitre, 0s,641 de grain, de plâtre et de chaux, ou, pour celle du litre, 0s,00641; 0s,320 d'avoine, ou, pour le litre, 0s,00320 ; 0s,480 de sel ; 0s,240 de charbon.

SETIER (L.-P.), imprimeur et littérateur français, né dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. On ignore la date de sa naissance et celle de sa mort. Tout ce qu'on sait de particulier sur son existence, c'est qu'il était imprimeur-libraire du consistoire central des israélites, à Paris. On lui doit, entre autres écrits : *Grammaire hébraïque* (Paris, 1814, in-8°); *Observations sur la liberté de la presse* (Paris, 1814, in-8°), l'*Athénienne* ou les *Français en Grèce* (Paris, 1826, in-18).

SÉTIF, ancienne *Sitifis* ou *Sittifa*, ville forte d'Algérie, province et à 130 kilom. S.-O. de Constantine, ch.-l. de sous-préfecture et d'une subdivision militaire, sur un plateau élevé de 1,100 mètres; 4,640 hab., dont 1,[illegible] indigènes. Tribunal de 1re instance, justice de paix, école communale. Les rues de Sétif sont bien percées, ses maisons bien alignées et elle renferme onze places. Ses principaux édifices sont une église et une superbe mosquée, dont le minaret consiste en une flèche d'un fort beau style. Sétif domine une vaste plaine qu'arrose l'oued Bou-Sellam. Sa situation au milieu d'un territoire fertile, occupé par une nation aussi laborieuse que celle des Kabyles, est remarquable au double point de vue économique et stratégique. « Au point de vue stratégique, dit Mac-Carty, elle est, avec Aumale, la clef des grandes communications entre l'occident et l'orient du Tell algérien; elle est, avec Bougie, Djidjelli et Constantine, l'un des nœuds du réseau qui entoure les massifs de la petite Kabylie, et surveille enfin toutes les parties du Sahara situées entre les routes de Constantine à Biskra et de Bogar à Laghouat. Au point de vue économique, elle est le terrain neutre où viennent se débattre les intérêts de l'un et de l'autre et de la plaine, le marché où arrivent les produits de l'une et de l'autre, l'entrepôt des fertiles contrées de la Medjana et de la Hodna, et elle voit se dérouler autour d'elle une vaste région qui, par sa nature, est propre aux cultures les plus variées, mais sa position trop continentale et la nature du pays qui la sépare de la mer ne lui ont permis de retirer jusqu'à présent que peu de profit de ces derniers avantages, parce qu'elle n'a pu avoir encore avec l'extérieur que des communications difficiles [illegible] C'est ce qu'avait très-bien compris le maréchal Randon lorsqu'en 1852 il fit terminer la route de Sétif à Bougie, son port naturel sur la Méditerranée. Malheureusement, on rencontre là des difficultés encore [illegible] par la longueur du parcours, qui est de plus de 86 kilom. » Les chemins de fer peuvent seuls donner [illegible] population qui [illegible] ments d'un grand avenir [illegible] tirer parti, obligée qu'elle est aujourd'hui de faire parcourir à ses produits 245 kilom. [illegible] tance qui sépare Sétif de Philippeville, en passant par Constantine.

Le 21 novembre 1851, un commissaire civil fut établi à Sétif, érigé en sous-préfecture, [illegible] et Sétif ne fut plus qu'un [illegible] [illegible]

C'est dans les environs [illegible] de Sétif qu'a été [illegible] une compagnie genevoise [illegible] 20,000 hectares de terrain [illegible] concédé aux [illegible]

[illegible] un marché très-fréquenté par les indigènes et [illegible] peaux, chevaux [illegible] Bou-Thaleb [illegible] forêts.

Dans la banlieue de Sétif [illegible]

Sétif est la *Sitifis* des anciens, [illegible] de la Mauritanie Sitifienne. [illegible] couvertes des archéologues, [illegible]

sur les rares témoignages des historiens, Sitifis pouvait avoir 4 kilom. de circuit lorsque les Arabes l'ont détruite de fond en comble. La première occupation de Sétif ou plutôt du lieu où s'élève Sétif par les troupes de l'armée française remonte au 31 octobre 1839. Dans le mois de septembre 1839, le M. Barbier, on jugea le moment arrivé de reconnaître la partie de la province de Constantine qui s'étend de la capitale au Biban et du Biban jusqu'à l'oued Kaddara, en passant par le fort de Hamza. Le duc d'Orléans vint une seconde fois en Algérie pour s'associer à cette expédition. Après avoir visité une partie du territoire soumis à notre domination, le prince se rendit à Milah, où le gouverneur général avait réuni un corps expéditionnaire composé de troupes de toutes armes. Cette armée, sous les ordres du gouverneur général, fut partagée en deux divisions; le duc d'Orléans prit le commandement de la première. On se mit en marche le 18 octobre. La colonne arriva à Djemmah le 19, et le 21 au soir à Sétif, où le maréchal fit prendre position sous les murs de l'ancienne forteresse romaine. Le prince royal reçut partout sur son passage les hommages des chefs indigènes soumis ou nommés par la France. Le 25 octobre, les deux divisions quittèrent le camp de Sétif et vinrent s'établir sur l'oued Bomela, position qui domine les routes de Bougie et de Zamourah. De là le corps expéditionnaire se porta rapidement sur Sidi-Embarek. Après avoir traversé le territoire des Ben-Bou-Khetou et des Beni-Abbas, les deux divisions de l'armée se séparèrent. L'une, sous les ordres du général de Galbois, devait rentrer dans la Medjana, pour continuer à occuper la province de Constantine, rallier les Turcs de Zamourah et terminer les travaux nécessaires à l'occupation définitive de Sétif; l'autre, forte de 3,000 hommes, sous les ordres du gouverneur général et du prince royal, se dirigea immédiatement vers les Portes de Fer. Le 28, à midi, commença le passage de ces redoutables roches que les Turcs n'avaient jamais franchies sans payer des tributs considérables et où jamais n'étaient parvenues les légions romaines. Quatre heures suffirent à peine à cette opération difficile. Après avoir laissé sur les flancs de ces immenses murailles verticales, dressées par la nature à une hauteur de plus de 100 pieds, cette simple inscription : ARMÉE FRANÇAISE 1839, la colonne se dirigea vers le territoire des Beni-Mamour. »

L'armée française, en entrant à Sétif, n'y trouva que les ruines de l'ancienne citadelle romaine. Néanmoins, en raison de son importance militaire, son occupation fut décidée, et au milieu de ces ruines on construisit le fort d'Orléans, autour duquel vinrent bientôt se grouper les maisons qui constituent aujourd'hui la ville nouvelle.

SÉTIFÈRE adj. (sé-ti-fè-re — du lat. *seta*, soie; *fero*, je porte). Hist. nat. Qui porte des soies, des poils roides.

— s. m. Mamm. Un des noms du genre tanrec.

SÉTIFLORE adj. (sé-ti-flo-re — du lat. *seta*, soie; *flos*, fleur). Bot. Qui a des pétales [illegible]

SÉTIFORME adj. (sé-ti-for-me — du lat. *seta*, soie, et de *forme*). Hist. nat. Qui a la forme d'une soie [illegible]

SÉTIGÈRE adj. (sé-ti-jè-re — du lat. *seta*, [illegible] Hist. nat. Qui porte [illegible]

— s. m. Mamm. Un des noms du genre tanrec.

— [illegible] dermes, ayant pour type le genre sanglier.

SÉTIM [illegible] Bible.

SÉTINE s. f. (sé-ti-ne — dimin. du gr. *sês*, [illegible]

SETINUM, ville de l'Italie ancienne. V. SEZZA.

SÉTIPÈDE [illegible]

SÉTIPODE [illegible]

[illegible]

ganiers, tribu des mystacidites, comprenant cinq ou six espèces.

SÉTON s. m. (sé-ton. — Ce mot, qui est le même que l'italien *setone*, [illegible] tache sans doute à la racine sanscrite *si*, lier, [illegible] limite, et le védique *sirâ*, fleuve, suivant Kuhn, proprement [illegible] pour *simas*, courroie, et peut-être *seira*, *seiré*, corde ; irlandais *sioman*, erse *siaman*, corde ; ancien saxon *simo*, lien, scandinave *seymi*, anglo-saxon *sál*, [illegible] trait d'un char, *saito*, *saita*, corde, *said*, lacs, etc.; ancien allemand *sinwa*, *senwa*, anglo-saxon *senu*, scandinave *sin*, nerf; lithuanien *setas*, corde [illegible] lettique *seet*, lier, ancien slave et russe *sieti*, lacs, polonais *siec*, filet; ancien slave *silo*, russe *silka*, [illegible]. Chir. Bande ou mèche de matière que l'on passe à travers les chairs, pour entretenir un exutoire : *Mettre, appliquer un* SÉTON. *Avoir un* SÉTON *à la nuque. Il faut appliquer un ou deux* SÉTONS *au poitrail de ce cheval.* ‖ Exutoire entretenu au moyen d'un séton : *Panser un* SÉTON. *Le* SÉTON *rend [illegible]* [illegible] sieurs ouvertures, pour faciliter l'écoulement du pus.

— Art vétér. *Séton anglais* ou *Séton à rouelle*, Sorte de séton consistant en une rondelle de cuir ou de feutre, qu'on introduit sous la peau des animaux.

— Ichthyol. Section des chétodons, genre de poissons.

— **Encycl.** Thérap. Le séton est un exutoire qu'on forme en perçant la peau en deux points correspondants, à travers lesquels on passe une mèche de coton ou une bandelette de linge effilée des deux côtés. On peut l'appliquer partout où il y a possibilité de soulever assez la peau pour former un pli; mais c'est ordinairement à la nuque qu'on le place. Pour l'établir on pince la peau et on transperce, avec un bistouri, la base du pli ainsi formé. Il ne reste plus ensuite qu'à garnir la plaie d'une mèche enduite de cérat qu'on entraîne au moyen d'un stylet boutonné. C'est afin de pratiquer l'opération avec plus de rapidité et en un seul temps que Boyer a remplacé l'aiguille à séton. Cet instrument n'est autre chose qu'une aiguille aplatie, large d'un centimètre environ, aiguë et tranchante à l'une de ses extrémités et sur les bords, carrée et percée à l'autre bout d'une ouverture pour l'introduction de la mèche dans la plaie. Elle est d'un usage très-commode, et si les chirurgiens s'en passent, c'est afin de ne pas surcharger leur trousse.

Le premier pansement du *séton* ne doit avoir lieu que le quatrième ou le cinquième jour après l'opération, lorsque la suppuration est bien établie. On enlève alors les pièces de l'appareil après les avoir humectées d'eau tiède pour éviter toute espèce de tiraillement douloureux, et en veillant surtout à ne pas entraîner le séton hors de la plaie. On attire de droite à gauche la portion de mèche souillée par le pus, on la coupe et on la remplace par une nouvelle portion du *séton* enduite de cérat pour faciliter son passage sous-cutané. Quand la mèche est épuisée, on en lie une nouvelle au bout qui reste, on panse ensuite comme la première fois, et on répète les pansements toutes les vingt-quatre heures.

Dans le cours du traitement, si la plaie devient douloureuse, on doit tâcher de la calmer au moyen d'applications sédatives ou [illegible] S'il y a, au contraire, défaut d'irritation, on [illegible] rière les oreilles (Bouvier), sur le cuir chevelu [illegible]

un grand nombre de maladies, quand ils sont employés avec discernement, mais il est des cas aussi où leur application peut devenir nuisible ou dangereuse; par exemple au début des phlegmasies [illegible] la période d'état des inflammations intestinales, dans les chevaux prédisposés à la morve ou au farcin, sur les animaux faibles, épuisés [illegible] sang, sur tous les animaux au début des affections éruptives, qu'ils pourraient faire avorter intempestivement. Mais les *sétons* sont indiqués pour combattre les inflammations aiguës ou chroniques des grands appareils splanchniques, pour atténuer ou faire disparaître certaines douleurs locales, pour aider la résolution de certaines affections chroniques, soit en les ramenant directement à l'état aigu, soit en déterminant une irritation supplémentaire qui, en disparaissant [illegible] elle l'affection préexistante; pour amener la fonte de tissus anormaux, [illegible] d'une suppuration prolongée; pour rétablir une suppuration arrêtée. Mais outre ces indications diverses, le *séton* à mèche sert encore, dit M. Gourdon, « à favoriser l'écoulement lent et gradué des produits d'une cavité ou d'une poche accidentelle, qu'on traverse pour cela de part en part avec le *séton;* à rétablir l'excitation, la vitalité des parois d'une cavité anormale; à provoquer la fonte des callosités dans une fistule, afin d'en préparer la réunion adhésive; à porter des médicaments dans des parties profondes; à établir la communication entre deux plaies; à entretenir des ouvertures artificielles propres à donner issue à des produits naturels ou morbides : pus, exfoliations osseuses, tendineuses, qu'il importe de ne pas laisser séjourner dans les parties profondes, etc. » Les indications et les contre-indications de ce moyen ne peuvent être appréciées que par le vétérinaire, par conséquent les *sétons* ne doivent pas être appliqués sans qu'il en ait jugé l'opportunité.

Les endroits du corps où il est le plus avantageux de placer les sétons sont ceux où le tissu cellulaire sous-cutané est le plus abondant, parce que, la peau étant peu adhérente aux tissus sous-jacents, l'application du *séton* est plus facile, et parce que la tuméfaction produite par la présence de ce corps étranger [illegible] quantité de tissu cellulaire.

Toutes les régions du corps, avons-nous dit, peuvent recevoir des *sétons;* mais il en est quelques-unes que la pratique choisit plus ordinairement pour leur application. Ces régions sont, chez les solipèdes, le poitrail, le thorax, la fesse, l'encolure, la joue, l'épaule et la cuisse. Chez le bœuf, on peut appliquer des *sétons* aux mêmes régions que chez les solipèdes; cependant, à moins d'indication particulière, ce n'est guère qu'au poitrail, chez cet animal, qu'on passe des *sétons*, en raison de la grande laxité de la peau à cette région, et de sa grande adhérence partout ailleurs. Quant aux petits animaux, le chien est le seul auquel on applique des *sétons*. Sur le mouton et le porc, ils sont plus nuisibles qu'utiles. Sur le chien, au contraire, l'application des *sétons* produit de bons effets. On les place au poitrail, mais plus souvent sur le cou, en arrière de la nuque, afin de les soustraire à l'action des dents.

On distingue trois sortes de *sétons*, celui à mèche, celui à rouelle et les trochisques.

Pour établir le séton à mèche, on se sert ordinairement d'un ruban de fil, large de [illegible] boval, s'il s'agit d'un cheval ou d'un bœuf, [illegible] le *séton*. On coupe les poils à l'endroit dési[illegible] venue à l'endroit où l'on en a fixé la sortie. [illegible] une nouvelle incision avec le bistouri. On n'a [illegible]

en le pliant en forme de [illegible] arrêté avec un nœud, comme on dit [illegible] [illegible] à l'autre extrémité [illegible] [illegible] *ton* ne sorte. Tantôt, [illegible] de la mèche en nouant [illegible] dernière manière est la moins bonne, parce que le meandre [illegible] dans l'autre [illegible] entre les deux ouvertures; inconvénient qu'on évite par [illegible] *séton* [illegible] de l'animal, soit autrement, la peau ne se trouve [illegible].

Le *séton* à rouelle, encore appelé cautère, ortis, ortie, *séton* anglais, fontanelle, fonticule, [illegible] de carton ou de feutre, que l'on introduit sous la peau par une [illegible] pratiquée à celle-ci. Ordinairement, ce morceau [illegible] Pour placer ce *séton*, on fait à la peau une incision longitudinale proportionnée au diamètre de [illegible] d'un manche de scalpel. On introduit ensuite la rouelle [illegible] non elle ne pourrait franchir l'ouverture. Beaucoup de praticiens préfèrent ce genre de *séton*, parce qu'il ne se voit pas ou se voit moins, et qu'il n'est pas exposé aux accidents qui peuvent faire arracher les autres.

Le [illegible] est un autre mode de *séton*, susceptible de produire un effet plus prompt [illegible] furent les premiers *sétons* connus, et reçurent d'abord le nom de cautères. « On peut faire usage, pour appliquer des trochisques, dit M. Gourdon, de diverses substances appartenant, soit au règne végétal, soit au règne minéral. Les substances végétales employées sont les racines d'ellébore noir (*helleborus niger*), d'ellébore blanc ou vératre (*veratrum album*), l'écorce de garou (*daphne gnidium*), ou de lauréole mâle (*daphne laureola*), et clématite (*clematis vitalba*). Ces végétaux jouissent tous de propriétés irritantes très-marquées, et, introduits sous la peau, déterminent un engorgement phlegmoneux considérable, pouvant être suivi, chez les carnivores, d'après Orfila, d'accidents internes. Pour en augmenter l'action, on les fait macérer dans du vinaigre, ou, plus simplement, on les mouille et on les roule dans [illegible] cantharides pulvérisées. Quant aux substances minérales, ce sont tous les caustiques solides, et notamment ceux qui servent à préparer les trochisques escharotiques, le sublimé corrosif, l'acide arsénieux, le sulfure d'arsenic, le sulfate de cuivre. » Pour appliquer ce trochisque, on incise la peau de haut en bas dans une longueur convenable, on la détache et l'on y introduit le corps étranger.

Les premiers effets des *sétons* sont ceux qui accompagnent les [illegible]. Dès que la suppuration est établie, le pansement consiste à laver la plaie et à presser légèrement sur le trajet du *séton* pour faire écouler le pus qui a pu s'y accumuler. On répète cette opération plusieurs fois par jour suivant l'abondance de la suppuration. Il faut aussi éviter par des moyens convenables, tels que le bâton à surfaix, le collier à chapelet, que l'animal n'arrache le *séton* d'une manière quelconque. Si, malgré tous les soins, le *séton* venait à être arraché, on en repasserait un autre, avec une sonde en plomb ou une baguette en osier; mais s'il y avait adhérence, il faudrait recourir à une tige de fer, ou même employer de nouveau l'aiguille. Il faut aussi changer la mèche tous les huit jours au moins; on en coud une nouvelle à l'une des extrémités de l'ancienne, et l'on se sert de celle-ci pour attirer celle-là, retranchant ensuite celle qui a séjourné au milieu de la solution de continuité.

Après le temps strictement indispensable pour l'effet qu'on désire, le *séton* doit être supprimé. Si le *séton* séjourne trop longtemps, l'économie s'y habitue en quelque sorte, le *séton* devient nécessaire, et sa suppression n'est plus sans danger. En général, on laisse les *sétons* en place de trois semaines à un mois. S'il y a plusieurs *sétons*, on les retire les uns après les autres à quelques jours d'intervalle; car il serait dangereux de les supprimer tous ensemble. Une fois supprimé, on [illegible] tous les jours le trajet de la fistule, tant que la plaie suppure, pour faire écouler la matière purulente qui pourrait produire des abcès. Enfin, l'on continue les soins de propreté tant qu'il est nécessaire.

SÉTOPHAGE ou **CÉTOPHAGE** s. m. (sé-to-fa-je — du gr. [illegible], du lat. *cetonia*, cétoine, et du gr. *phagô*, je mange). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des gobe-mouches, comprenant cinq espèces, qui habitent les régions chaudes de l'Amérique.

SETTALA (Louis), médecin italien, né à Milan le 27 février 1550, mort dans cette ville le 12 septembre 1633. Il fit ses études [illegible] à Pavie et obtint, à l'âge de [illegible] ans, la première chaire de médecine [illegible] cette université. Le succès de son enseignement détermina les directeurs de plusieurs des universités les plus célèbres de l'époque à [illegible] son concours, mais il aima mieux se fixer dans sa ville natale, où il vécut au milieu de l'estime générale, revêtu des distinctions [illegible] : *In II [illegible]* [illegible] *In Aris[...]* [illegible] 2 vol. [illegible] *De [illegible] liber* (Milan, 1606, in-8°); *Animadversionum et cautionum medicarum libri septem* (Milan, [illegible]); *De [illegible]* (Milan, 1622, in-4°); *Della preservazione dalla peste* (Milan, 1630, in-8°).

SETTALA (Manfred), fils du précédent, mécanicien italien, né en 1600, mort en 1680. Il étudia avec succès les sciences, les lettres et [illegible] vants; mais son étude de prédilection fut celle de la mécanique. Il fit preuve dans cette science d'une habileté qui le fit surnommer [illegible] l'**Archimède milanais**. Il fit de grands voyages en Orient et composa un musée archéologique et mécanique qu'il [illegible] à la Bibliothèque Ambrosienne. Les héritiers de Settala firent casser cette disposition de son testament.

SETTALMOLC, sœur d'Hakem, calife de Syrie et d'Égypte, morte en 1020 de notre ère. Orgueilleuse et vindicative, elle fut vivement blessée des reproches que lui fit un jour Hakem et elle résolut de se venger cruellement. Dans ce but, elle séduisit un des officiers du calife, Ebn-Dawas, qui, à son instigation, tua Hakem durant son sommeil (1020). La fratricide enterra dans son propre palais le corps du calife, dont elle tint la mort longtemps cachée; mais le peuple commençant à s'émouvoir, elle assembla les grands et les principaux de la cour et leur apprit que le prince ne vivait plus; après quoi, elle fit mourir Ebn-Dawas, ainsi que deux domestiques qui avaient participé à l'assassinat du calife, et l'on dit même qu'elle les tua de sa propre main. Settalmolc fit alors proclamer Abul-Hassan-Ali, fils d'Hakem, calife de Syrie et d'Égypte, et se chargea de la régence. Elle survécut quatre ans à son frère.

SETTEGAST (Joseph-Antoine), peintre allemand, né à Coblentz en 1813. Il fit ses études sous le professeur Mosler, à Dusseldorf, puis sous Veit, à Francfort. Pour compléter son éducation artistique, il se rendit en Italie, où il resta de 1838 à 1843. Il a peint un grand nombre de toiles à sujets religieux destinées à des églises d'Allemagne. Settegast appartient à l'école d'Overbeck, de Veit et de Steinle.

SETTIGNANO (Désiré DE), sculpteur italien, né à Florence en 1457, mort en 1485. Ses principaux ouvrages sont ceux qu'il fit à la chapelle du Saint-Sacrement, dans l'église Saint-Laurent, où l'on admire surtout la figure de marbre d'un enfant en ronde bosse; le *Tombeau de la bienheureuse Villana*, dans l'église de Sainte-Marie-Nouvelle; le *Mausolée de Charles Marsuppini d'Arezzo*, dans l'église de Sainte-Croix; le piédestal du *David* de Donatello; les *Armes de Florence*, sculptées sur la façade du palais Gianfigliazzi; l'*Ange* de bois que l'on conserve dans la chapelle des Carmes, etc. Les ouvrages en petit les plus remarquables de Settignano sont : le *Buste de Marcotta Strozzi*; deux têtes, l'une de *Jésus-Christ*, l'autre de *Saint Jean-Baptiste enfant*, et une *Madeleine pénitente*, qu'il ne fit qu'ébaucher et qu'après sa mort Benoît de Majano termina.

SETTIMO (Ruggiero), prince de Fitalia, homme d'État italien, né à Palerme le 19 mai 1778, mort en 1863. Fils puîné du prince de Fitalia et de la fille du prince d'Aragon, il entra de bonne heure dans la marine napolitaine, y conquit tous les grades, jusqu'à celui de contre-amiral, et se distingua autant par sa bravoure au blocus de Toulon que par l'humanité dont il fit preuve en rachetant de nombreux esclaves siciliens sur les côtes d'Afrique. Sa vie politique date de 1812, c'est-à-dire du jour où Ferdinand IV fut forcé par lord Bentinck d'octroyer une constitution sur le modèle anglais; Ruggiero Settimo entra au ministère de la guerre et de la marine, d'abord comme secrétaire général, puis comme ministre après la retraite du comte d'Acis. Nommé brigadier après la retraite de ce ministère en 1813, il fut bientôt appelé à faire partie d'un second cabinet, dans lequel il représenta l'élément le plus avancé de la Sicile, lequel proclamait les principes de 1789 avec leurs conséquences. Mais Ferdinand ayant supprimé la constitution sicilienne en 1814, Settimo rentra dans la vie privée pour n'en sortir qu'en 1820, à l'époque de la révolution constitutionnelle de Naples. Partisan de l'indépendance absolue de la Sicile, Settimo refusa le poste de ministre de la marine à Naples et celui de lieutenant général du roi en Sicile, se mit à la tête de la junte provisoire réunie à Palerme et traita avec le général Florestan Pepe. Mais la convention fut annulée par le parlement napolitain; Pepe fut remplacé par Colletta et la Sicile retomba sous le joug de l'absolutisme bourbonien. Pendant [illegible] qu'au moment de la troisième insurrection sicilienne lorsque, le 24 janvier 1848, il prit la présidence du gouvernement provisoire chargé de pouvoirs [illegible] [illegible] vrit solennellement la session du parlement [illegible] 1812 et fut investi, par la Chambre des pairs et par celle des communes, du titre de président du gouvernement du royaume de Sicile, avec six ministres choisis par lui et responsables comme lui. Ses prérogatives étaient celles que la constitution de 1812 attribuait au pouvoir exécutif, moins la sanction des décrets du parlement, la prérogative de dissoudre, d'ajourner ou de proroger les Chambres, la déclaration de guerre et la conclusion de la paix; il avait le droit de grâce pour tous les [illegible] et sa personne fut déclarée inviolable. La nouvelle constitution sicilienne élaborée, le parlement prononça, le 13 avril, la déchéance des Bourbons et élut un roi. Settimo avait refusé toute candidature, et, le vote terminé, il vint proclamer roi de Sicile le duc de Gênes, Albert-Amédée I[er]. A ce même moment, le parlement, se faisant l'organe de la vénération, de l'enthousiasme que la Sicile tout entière manifestait pour le vieil amiral, le nomma sénateur de droit, avec les honneurs de président à vie du sénat, lieutenant général de l'armée et lui accorda, comme firent les États-Unis pour Washington, la franchise postale pour le reste de ses jours. Le duc de Gênes ayant refusé la couronne, Settimo garda ses fonctions de président; il fut pendant plus d'une année une sorte de roi constitutionnel de la Sicile, qui lui décerna solennellement le titre de **Père de la patrie**. Les revers de 1849 arrivèrent. Après avoir épuisé les derniers moyens de défense, Settimo dut renoncer à une plus longue résistance et se préparer à l'exil. Le 25 avril 1849, il quitta Palerme le dernier et alla se réfugier à Malte, où il resta jusqu'en 1860. Appelé en Sicile par Garibaldi et par Cavour, le noble vieillard reçut de Victor-Emmanuel les plus grands honneurs : le collier de l'Annonciade et la haute charge de président du sénat italien. Mais, accablé d'années et d'infirmités, il ne put se transporter à Turin et n'a jamais siégé au sénat. Il est mort après avoir vu réaliser son rêve d'une Italie libre et unie.

SETTLE, bourg et paroisse d'Angleterre, comté et à 106 kilom. N.-O. d'York (West-Riding), sur la Ribble; 2,090 hab. Manufactures de coton, corderies.

SETTLE (Elkanah), écrivain anglais, né à Dunstable en 1648, mort en 1724. Véritable girouette politique, il écrivit en prose et en vers, tantôt en faveur des whigs, tantôt en faveur des tories. Il fut en 1680 chargé par les whigs de diriger la fameuse cérémonie du *brûlement du pape*. Cela ne l'empêcha pas plus tard de s'engager dans l'armée du roi Jacques, dans laquelle on le vit servir à Hounslow-Heath. Settle finit par être méprisé de tous les partis et fut obligé pour vivre de composer de petites pièces pour un spectacle forain. Après avoir longtemps vécu dans la misère, il réussit à se faire admettre à la Chartreuse (maison de refuge), où il mourut. Parmi ses œuvres, qui toutes offrent peu de valeur, nous mentionnerons dix-neuf tragédies et diverses poésies, entre autres un poëme héroïque sur le couronnement de Jacques II.

Settlement (ACTE DE). L'acte de Settlement, publié en 1700, est le bill qui a transporté la couronne d'Angleterre sur la tête des princes de la maison de Hanovre. Il statue que quiconque dorénavant sera appelé à prendre possession de la couronne devra être en communion avec l'Église d'Angleterre telle qu'elle est établie par la loi; que, dans le cas où la couronne et la dignité impériale de ce royaume viendraient à passer sur la tête d'une personne qui ne serait pas native d'Angleterre, la nation ne serait pas engagée dans les guerres ayant pour objet la défense des possessions ou territoires n'appartenant pas à la couronne d'Angleterre, sans le consentement du Parlement; qu'aucune personne appelée plus tard à la possession de la couronne ne pourra sortir d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, sans le même consentement; qu'à partir de l'époque où les limitations prévues par le présent bill recevront leur effet toutes les affaires et matières relatives à la bonne administration du royaume, qui sont de la compétence du conseil privé d'après la loi et les coutumes, continueront à y être traitées, mais que les résolutions qui y seront prises seront signées par les membres présents; que, après que ladite limitation aura reçu son effet, comme il est dit ci-dessus, aucune personne née hors des royaumes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande ou de leurs possessions (bien qu'elle ait été naturalisée et à moins qu'elle ne soit née de parents anglais) ne pourra faire partie du conseil privé, être membre du Parlement, occuper un poste de confiance civil ou militaire, ou recevoir de la couronne aucune concession en terres, etc., directement ou indirectement; qu'aucune personne possédant une charge ou emploi rétribué à la cour, ou recevant une pension de la couronne, ne pourra faire partie de la Chambre des communes; que, du moment où ladite limitation sera sortie à effet, comme il est dit ci-dessus, les commissions des juges seront dressées *quamdiu se bene gesserint*, et leurs salaires déterminés; mais que, sur une adresse des deux Chambres du Parlement, ils pourraient être légalement révoqués; qu'aucun pardon, même revêtu du grand sceau d'Angleterre, ne [illegible] poursuite dirigée par les Communes en Parlement.

SÉTUBAL ou **SÉTUVAL**, la *Cetobriga* des Romains, ville de Portugal, dans la province d'Estramadure, à 25 kilom. S.-E. de Lisbonne, à l'embouchure du Saado, dans la baie de son nom, où elle a un bon port de commerce; 15,000 hab. Salines les plus importantes du royaume; tanneries. Pêche très-active. Commerce de vins, oranges, fruits et autres produits agricoles des environs. La ville s'étend dans une vallée charmante, autour du port, sur un espace de 2 kilom.; elle est entourée de murailles et défendue au N. par la forteresse de Saint-Philippe et à l'O. par la tour d'Outao, qui protége l'entrée de la baie et que surmonte un phare. Si les quais sont larges et commodes, les rues sont étroites, tortueuses et malpropres. On remarque cependant une belle cathédrale ornée de peintures murales, deux écoles latines, un hôpital et de jolies promenades. Le tremblement de terre de 1755 détruisit cette ville en grande partie. Aux environs, nombreuses ruines romaines.

SÉTUBAL (François DE), peintre portugais, né à Valencia-do-Minho en 1747, mort en 1792. Il était doué d'heureuses dispositions artistiques, mais il négligea trop l'étude des principes de la peinture. En 1777, il vint à Lisbonne et commença par peindre à l'eau; puis il entreprit la peinture à l'huile et peignit des tableaux religieux dans les églises et les chapelles de Lisbonne et des tableaux de genre, des paysages, etc., dans les palais de cette ville.

SÉTUBAL (Morgado DE), peintre de Lisbonne, né en 1749, mort en 1809. Il fut élève de Viera et peignit des animaux, des fruits, des paysages, etc.

SÉTUCES, en latin *Setuci*, ville de la Gaule, dans la Belgique II[e]. C'est aujourd'hui CAYLUX.

SEU D'URGEL, ville d'Espagne. V. URGEL.

SEUDRE, petit fleuve de France (Charente-Inférieure). Il prend sa source près de Plassac, dans le cant. de Saint-Genis, arrond. de Jonzac, coule au N.-O. et se jette dans l'Atlantique, entre Marennes et La Tremblade, vis-à-vis de l'extrémité méridionale de l'île d'Oléron, après un cours de 80 kilom. L'embouchure de cette rivière forme un estuaire de 700 à 800 mètres de largeur dans les eaux mortes et du double dans les marées hautes. Elle formerait ainsi un excellent mouillage pour les flottes de France si l'entrée de cet estuaire n'était obstruée de bancs de sable.

SEUF s. m. (seuff). Mar. Petit bâtiment hollandais.

SEUFFERT (Jean-Adolphe DE), jurisconsulte et littérateur allemand, né à Wurtzbourg en 1794, mort à Munich en 1857. Après avoir terminé ses études, il s'enrôla dans l'armée bavaroise en 1814 et y gagna le grade de lieutenant. De retour en Allemagne après la conclusion de la paix, il s'établit *privat-docent* à Gœttingue et devint ensuite professeur de droit à Wurtzbourg, second président de la Chambre des députés à Munich, enfin conseiller à la cour d'appel d'Eichstaedt. Ses principaux ouvrages sont : *Traduction d'Alcée* (1811); *Sur l'esprit populaire dans la vie poétique des temps grecques* (1815); *Discussion de droit civil* (1820); *Matériaux sur la législation* (1823); *Manuel de la procédure civile allemande* (1836); *Recueil complet de mémoires juridiques* (1837), *Essais poétiques et romantiques* (1837).

SEUGNE, rivière de France (Charente-Inférieure). Elle prend sa source à 6 kilom. N.-E. de Montlieu, dans l'arrond. de Jonzac, coule au N.-O., baigne Jonzac, Pons, coule avec lenteur dans une plaine fertile, où elle forme un grand nombre d'îles, et se jette dans la Charente, au-dessus de Saintes, après un cours de 78 kilomètres.

SEUIL s. m. (seuil; *ll* m. — Ce mot, qui correspond à l'italien *soglio*, provençal *solh*, *sol*, espagnol *suela*, portugais *solha*, se rattache au latin *solea*, base, seuil et aussi soulier, sandale. Il est de la même famille que le persan *sulwah*, sandale, *sâû*, espèce de gros soulier, kourde *sul*, *sôl*, soulier, ossète *tzuluk*, grec *ulai*, même sens; latin *solum*, sol, gothique *sulja*, sandale, anglo-saxon *sele*, sandale, [illegible] *sôla*, armoricain *sôl*, semelle, ancien irlandais *sal*, talon, armoricain *seûl*, même sens; kymrique *swl*, cornique *sol*, sol, kymrique *sail*, cornique *sel*, base, fondement, albanais *sholle*, semelle. Il est possible que toutes ces formes se rattachent à la racine sanscrite *sal*, aller, mouvoir, alliée à la racine de mouvement *sar*, et désignant proprement le soulier ou le pied comme organe de la locomotion; de l'idée de soulier ou de pied se serait ensuite très-facilement dégagée celle de base, sol. Chevallet rapporte le mot *seuil* au germanique : ancien haut allemand *suelli*, base, seuil d'une porte, anglo-saxon *syle*, même sens; allemand *schwelle*, seuil, bas-allemand *sulle*, anglais *sill*, toutes formes qui appartiennent sans doute à la même famille que les noms indi-

qués plus haut, mais qui ne s'accordent pas beaucoup avec les formes romanes correspondant au français *seuil*). Pièce ou assemblage de pièces qui couvrent le sol à l'endroit d'une porte : SEUIL *de bois, de pierre. S'arrêter sur le* SEUIL. *Attendre sur le* SEUIL. *Jean-Jacques Rousseau, dans un religieux transport, baisa le* SEUIL *de la porte du pavillon que Buffon avait consacré à l'étude de la nature.* (Salientin.) *Un bonheur réel se trouve rarement hors du* SEUIL *de la porte.* (La Rochef.-Doud.) *La loi veille à la porte du citoyen anglais, la justice seule a le droit d'en franchir le* SEUIL. (E. Laboulaye.)

Oh! ne quittez jamais le *seuil* de notre porte!
Mourez dans la maison ou notre mère est morte.
BRIZEUX.

— Par ext. Entrée : *Le* SEUIL *d'une caverne. Satan, arrête sur le* SEUIL *de l'enfer, regarde dans le vaste gouffre.* (Chateaub.) *Tout ce pays est d'une douceur charmante sous son air sévère; l'églogue vous prend au* SEUIL *de Bade et ne vous quitte plus.* (P. de St-Victor.)

— Fig. Commencement, début : *Le* SEUIL *de la vie. Que la hardiesse s'arrête au* SEUIL *de l'audace, comme la bravoure à celui de la témérité.* (Descuret.) *Ainsi que le premier homme, l'heureuse enfance trouve un paradis au* SEUIL *de la vie.* (Petit-Senn.) *N'accorder rien et laisser tout espérer; causer sur le* SEUIL *de l'amour, mais la porte fermée, voilà toute la science d'une coquette.* (Ch. de Bernard.)

De ces femmes pourtant l'hypocrite noirceur
Au moins pour un mari garde quelque douceur,
Je les aime encor mieux qu'une bizarre altière
Qui, dans son [illegible] sans honneur,
A peine sur le seuil de la dévotion,
Pense atteindre au sommet de la perfection.
BOILEAU.

Le seuil de notre siècle est pavé de tombeaux.
A. DE M[illegible]

‖ Fin : *Nos amis ne peuvent nous suivre que jusqu'au* SEUIL *de la vie.* (Mme de Staël.)

— Navig. Ensemble des pièces de bois qui ferment les bateaux, tant à l'avant qu'à l'arrière. ‖ *Seuil d'écluse*, Pièce de bois posée en travers de la porte et entre deux poteaux, au fond de l'eau.

— Constr. Pièce de bois ou de pierre qui reçoit le pont-levis quand on l'abaisse.

— Pêche. Traverse d'une petite seine ou grenadière à chevrettes.

— Techn. Tablette fixée sur la masse du battant, et sur laquelle roule la navette. ‖ On l'appelle aussi SEUILLET et VERGUETTE.

SEUILLET s. m. (seu-lè; *ll* mll. — diminut. de *seuil*). Mar. Pièce de bois qui forme la barre d'appui des sabords et s'assemble sur les allonges de la membrure.

— Bot. Nom vulgaire du sureau.

— Techn. V. SEUIL.

SEUL, SEULE adj. (seul, seu-le — latin *solus*, mot qui, selon [illegible], appartient à la même famille que le latin *sollus*, [illegible]. Ce savant rapproche ces deux formes du [illegible] *teleos, teletheis*, lithuanien *czelos*, russe *cielyi*, sanscrit *talat*, [illegible] de la racine *tal*, fonder, [illegible] aussi le sanscrit *tala*, [illegible], fond, base, ancien slave [illegible] irlandais [illegible] terre, ancien irlandais *tealla, teallach*, latin *tellus*, même sens, [illegible] terre). Qui n'est point avec d'autres, avec qui il n'y a personne : *Être* SEUL. *Vivre* SEUL. *Je trouve aucun [illegible] d'être toujours* SEUL *que de ne le pouvoir jamais être.* (Montaigne.) *Manger* SEUL, *c'est manger comme les lions et les loups.* (St-Evrem.) *Nul homme ne [illegible] au monde.* (Rivarol.) *Nul ne marche* SEUL *[illegible] sans tremblement.* (V. Hugo.) *Il vaut mieux quelquefois aller* SEUL *que d'aller en mauvaise compagnie.* (Dupin.) *[illegible] une jeune fille de sortir* SEULE. (Mme [illegible]) *La disposition à vivre* SEUL *[illegible] produit la tristesse.* (Taine.)

Quand je suis seul, je [illegible]
[illegible]

Je m'en retournerai seule [illegible]
RACINE.

Messieurs, laissez-moi seul, [illegible]
[illegible]

— Qui n'est avec aucune autre personne que celles qui sont désignées, dénommées : *Laissez-nous* SEULS. [illegible] *pas sortir* SEULS. [illegible] *se font sentir [illegible] trouver* SEULS. (La Bruyère.)

— Qui est dans l'isolement, en dehors de la société : *L'homme [illegible] lui qui n'a point d'ami.* (La Bruyère.) [illegible] *aime n'est jamais* SEUL. (L. [illegible])

— Solitaire, [illegible] du monde : *Cette campagne est [illegible] et triste.*

— Unique, à l'exclusion de tout autre : *Il* SEUL [illegible]. *Il fut* SEUL [illegible] *ressource qui nous reste.* [illegible] SEUL [illegible] *Les grands [illegible]* [illegible] (La Bruy.) *Les Ar[illegible]* [illegible] (J.-J. Rouss.) [illegible] *que les anciens auraient été [illegible] les* SEULS *beaux.* (Taine.) *La raison fait les*

philosophes, la gloire fait des héros; mais la SEULE *vertu fait des sages.* (Vauven.) *Il est une fermeté d'âme que la conscience peut* SEULE *donner.* (Mme de Staël.) *L'intelligence* SEULE *agit directement sur l'intelligence.* (Mme Guizot.) SEUL *entre les créatures de ce monde, l'homme s'observe et se juge.* (Guizot.) *C'est l'expérience* SEULE *qui fait voir si une loi est bonne ou mauvaise.* (L. Pinel.) *La pensée est la* SEULE *faculté du progrès.* (E. Pelletan.) *Cela* SEUL *ennoblit qui suppose dans l'homme une valeur intellectuelle ou morale.* (Renan.) *Les qualités brillantes peuvent attirer, les qualités solides sont les* SEULES *qui attachent.* (Mme Fée.) *Rome est la* SEULE *ville du monde où l'on n'a jamais tout vu.* (E. About.) *La république est le* SEUL *gouvernement vrai, le* SEUL *qui puisse être juste.* (A. Billard.)

L'homme seul, l'homme seul, en sa fureur extrême,
Met un brutal honneur à s'égorger soi-même.
BOILEAU.

— Simple, sans rien autre : *La* SEULE *pensée de cette action est criminelle.* (Acad.) *Il les contint par sa* SEULE *présence.* (Acad.) *Il frémit au* SEUL *nom de la mort.* (Fléch.)

— *Tout seul*, Absolument seul, sans nul autre : *Rester* TOUT SEUL *dans sa chambre. Avoir raison* TOUT SEUL, *c'est presque avoir tort.* ‖ *Aller tout seul*, Réussir sans peine, sans effort, sans aide : *Maintenant notre affaire* VA TOUT SEULE. ‖ *Aller de soi*, Être parfaitement certain, ne souffrir nulle difficulté : *Si vous êtes riche, vous réussirez, cela* VA DE SOI. *Il* VA DE SOI *que celui qui a tort crie le plus fort.*

— *Un seul*, Un sans plus : UN SEUL *homme suffit pour achever cet ouvrage.* UN SEUL *mot peut nous perdre.* ‖ *Pas un seul*, Aucun, nul, pas même un : *On ne rencontre* PAS UN SEUL *voyageur. Il ne me reste* PAS UN SEUL *sou. Ne répondez* PAS UN SEUL *mot.* ‖ *Un seul et même...* Un, identique : *Plusieurs soutiennent que Bacchus et Noé sont* UN SEUL ET MÊME *personnage. La philosophie et la religion sont au fond* UNE SEULE ET MÊME *chose.* (P. Leroux.)

— *Seul à seul*, Un avec un, tête à tête : *Je ne vous laisserai pas longtemps combattre avec lui* SEUL À SEUL. (Boss.) *S'il me tenait* SEUL À SEUL, *il m'étranglerait vif, comme un saint Barthélemy.* (L. Viardot.)

Eh bien, nous nous verrons seul à seul chez Guillaume.
MOLIÈRE.

‖ *Comme un seul homme*, Avec une grande unanimité : *Le peuple se leva* COMME UN SEUL HOMME.

— *Par cela seul*, Par cette unique raison : PAR CELA SEUL *que vous avez menti, vous ne méritez plus d'être cru.*

— Prov. *Un malheur ne vient, n'arrive jamais seul*, Un malheur est presque toujours suivi d'un autre malheur.

— Mus. Se dit d'une voix, d'un instrument qui chante ou joue pendant que tous les autres se taisent : *Morceau pour voix* SEULE, *pour violon* SEUL.

— Substantivem. Personne seule : *L'opinion d'un* SEUL. *Le pouvoir, le gouvernement d'un* SEUL.

Le gouvernement d'un seul n'est pas la loi de tous.
[illegible]

— Gramm. Pour savoir à quel mode et à quelle personne se met le verbe après *le seul* [illegible] JONCTIF et PRONOM.

Seul change de sens selon qu'il est placé avant ou après certains substantifs. *Un seul homme*, c'est-à-dire un homme seulement et [illegible], *Un homme seul*, c'est-à-dire un homme sans compagnie.

— Syn. **Seul, unique**. [illegible] se placent après le substantif, *seul* veut dire [illegible] autres; un homme *unique* ne ressemble à aucun [illegible] absolu; on dira *ma* SEULE *ressource* pour si[illegible] pour faire entendre que l'on n'en a jamais eu, que l'on n'en aura jamais d'autre.

Seul! [illegible]

le masque, il est lâchement abandonné dans une île déserte, celle de Juan-Fernandez, nouvellement découverte.

Le roman est le récit de la vie qu'il mena dans ce lieu sauvage pendant quinze années, n'ayant d'autre compagnon que le [illegible] Mar-nonda. La solitude lui pèse tellement qu'il pleure le jour de la mort de ce pauvre animal, que dans le principe il détestait. Le capitaine Bogers le trouve dans son île et le ramène à Londres, où il se marie.

Il est inutile d'analyser ce roman d'une manière plus détaillée, car ce serait la même histoire que celle de Robinson Crusoé, où l'on voit les facultés de l'homme se développer naturellement dans une situation désespérée, sous l'empire du besoin.

Le style de cet ouvrage est simple, correct et élégant; c'est un récit intéressant pour tous les âges et surtout pour l'enfance.

SEULEMENT adv. (seu-le-man — rad. *seul*). Rien de plus, pas davantage : *Nous serons trois* SEULEMENT. *Souffrez* SEULEMENT *qu'il vienne vous parler. Je juge* SEULEMENT *à vue de pays que notre nation a été toujours très-légère.* (Volt.)

Donnez-moi *seulement* six pistoles pour boire,
Nous allons vous lâcher...
MOLIÈRE.

Je n'attends pas de vous de si sanglants exploits,
Et je veux *seulement* emprunter votre voix.
RACINE.

— Uniquement : *Les grands regardent le reste des hommes comme des créatures d'une autre espèce et faites* SEULEMENT *pour servir à leurs passions.* (Mass.) *C'est chez les peuples libres* SEULEMENT *que la vertu peut naître.* (A. Mart.) *La vie n'est pas* SEULEMENT *un don, mais un bienfait.* (Géruzez.) *Il arrive parfois que l'on écrit* SEULEMENT *pour se faire plaisir à soi-même.* (L. Jourdan.)

Il va voir l'Opéra *seulement* pour les vers.
BOILEAU.

— En ce seul point, en un seul point : *Il n'a pas refusé, mais* SEULEMENT *il voudrait des garanties.*

Il était plein d'esprit, de sens et de raison;
Seulement pour l'argent un peu trop de faiblesse
De ses vertus en lui ravalait la noblesse.
BOILEAU.

— A peine, pas plus tôt que : *Le courrier est arrivé* SEULEMENT *de ce matin.*

D'aujourd'hui *seulement* je jouis de ma gloire.
RACINE.

— Au moins : *Si* SEULEMENT *il me répondait!*

Semblait-il *seulement* qu'il eût part à nos larmes?
RACINE.

— *Pas seulement*, Pas même : *Il n'a* PAS SEULEMENT *été indisposé. Vous ne m'avez* PAS SEULEMENT *écrit. Il ne lui reste* PAS SEULEMENT *une ombre de raison.* (Fén.)

Sa grâce à vos désirs pouvait être accordée,
Mais vous ne l'avez *pas seulement* demandée.
RACINE.

— *Non seulement*. V. cette locution au mot NON.

— Gramm. Cet adverbe ne doit jamais être employé concurremment avec la locution *ne... que*, parce que cette locution exprime déjà par elle-même l'équivalent de *seulement*, et la même idée ne doit pas être exprimée deux fois sans utilité. Ne dites donc pas : *Vous n'avez seulement qu'à faire un signe*, mais dites : *Vous n'avez qu'à faire un signe.*

SEULÈRE s. m. (seu-lè-re — rad. *seul*). Techn. Défaut de fabrication des [illegible] devrait être double. ‖ On dit aussi SOLERE.

SEULET, ETTE adj. (seu-lè, [illegible] [illegible]). [illegible] dans la poésie pastorale :

[illegible]
LA FONTAINE.

[illegible]
PARNY.

SEULLON [illegible]

SEUMI [illegible]

russe Igelstroem, qu'il suivit en 17[illegible]. [illegible] vie, fut fait prisonnier par les Polonais pendant leur lutte avec la Russie et, après sa mise en liberté, revint à Leipzig, où il se fit professeur d'anglais, puis correcteur d'imprimerie. [illegible] 1794 (Leipzig, 1796); *Deux lettres sur les chan*[illegible] 1801); *Promenade à Syracuse* (Leipzig, 1802, [illegible]) Ses *Œuvres complètes* ont été publiées après [illegible] *Autobiographie*, qui fut terminée par Clodius [illegible]

SEUR s. m. (seur). Bot. Nom vulgaire du sureau.

SEURRE, ville de France (Côte-d'Or), ch.-lieu de cant., arrond. et à 26 kilom. E. de Beaune, dans une plaine fertile, près de la rive [illegible] — pop. tot., 2,787 hab. Construction de bateaux; corderies, coutelleries, tanneries, tuileries, [illegible] vinaigre, moutarde; fours à chaux et à plâtre, huileries, moulins à blé. Commerce de vins, charbon, bois, fourrages. La ville, bien bâtie, bien percée, est dans une position charmante, sur le bord de la Saône, qu'on y traverse sur un beau pont d'où la vue se perd dans les arrière-montagnes de la Côte-d'Or.

— *Histoire*. Seurre (*Sarrogium* ou *Surugium* [illegible]) pour devoir son origine à un ancien camp romain, mais rien de sérieux n'étaye cette hypothèse. [illegible] ville actuelle n'est pas le Seurre primitif, ruiné à deux reprises par les Sarrasins au VIIIe siècle, par les Normands au IXe. A cette époque, les habitants de la cité détruite se réfugièrent au bourg Saint-Georges, et bientôt, les pêcheurs s'étant rapprochés de la rivière, la cité nouvelle prit naissance. Fortifié en 1440, Seurre fut brûlé trente ans après [illegible] ses murs ne tardèrent pas à se relever, et François Ier en augmenta encore l'importance. [illegible] l'histoire fasse mention sont les comtes de Vienne au XIe siècle. Le domaine passa ensuite par mariage à la famille de Hochberg, d'où il sortit pour être successivement réuni au domaine de plusieurs familles princières, les d'Orléans, les Nemours, les Mercœur, etc. Érigée en marquisat, puis en duché-pairie au profit de Roger de Bellegarde (1611), la ville porta pendant quelque temps ce dernier nom [illegible] extinction de la pairie. Depuis, le marquisat fut possédé par les Bourbon-Condé. En 1773, le comte de Lamarche le vendit à un gentilhomme [illegible] *d'azur, semé de roues d'argent, au lion couronné* [illegible]

En dépit de cette devise, Seurre fut plus d'une fois en lutte ouverte avec la royauté. La Ligue trouva dans cette ville un de ses derniers retranchements. Trois ans après la complète soumission du reste de la Bourgogne, elle était en pleine révolte contre l'autorité royale, sans toutefois reconnaître aucun [illegible] tenta vainement de s'en emparer; Seurre, [illegible] fortune, qui s'y était retiré avec une troupe d'Italiens et de Français, repoussa toutes les [illegible] des taxes, rançonnant la population environ[illegible] pendant laquelle Lafortune continua à rogner sur la contrée, librement et sans con[illegible]

occasion; la malheureuse ville de Seurre y fut brûlée en effigie à côté de l'image de la Fronde, ses fortifications furent rasées, et si l'on avait cru les [illegible] villes, elle aurait été entièrement détruite. Seurre [illegible] commune [illegible] 1278 et [illegible] des [illegible] privilèges que [illegible] et [illegible]. [illegible] dépendait [illegible] sept [illegible] et [illegible] maire avait sa justice indépendante de celle du seigneur. La paroisse dépendait du diocèse de Besançon. Seurre [illegible] de nombreux couvents : religieuses de Sainte-Claire, capucins, [illegible] fondées. La [illegible] détruite, [illegible] dans l'ordre de Saint-Georges, fut [illegible] en 1597, [illegible] de Rouvre, et de-finitivement transférée dans la cité même (165[illegible]) [illegible] monastère que l'ordre des chevaliers de Saint-Georges avait tenu pendant longtemps son chapitre.

— *Monuments.* On remarque à Seurre : l'hôtel de ville, qui offre sa [illegible] principale, l'église paroissiale, [illegible] du XIVe siècle, surmonté d'un beau clocher; enfin le château, entouré d'un vaste parc qui sert de promenade publique aux habitants. Il ne reste que des vestiges insignifiants des anciennes fortifications.

Seurre est le berceau de la famille de Bossuet.

SEURRE (Gabriel-Bernard), dit **Seurre l'aîné**, statuaire, né à Paris le 11 juillet 179[illegible], mort le [illegible] octobre 1867. Il avait à peine dix-huit ans (1813) quand il entra dans l'atelier de Cartellier. Trois ans plus tard, il était admis à l'École des beaux-arts, et il en sortait en 1818 avec le grand premier prix de sculpture. Quelques mois après son retour de Rome, il exposa au Salon de 1824 une *Baigneuse*, d'une forme élégante et d'un modelé [illegible], qui fut achetée par l'État et placée au Grand Trianon. Une *Sainte Barbe*, commandée par la préfecture de la Seine pour [illegible] de la Sorbonne et exposée au Salon de 1827, n'obtint pas moins de succès. [illegible], M. Seurre fut chargé d'exécuter des sculptures pour l'arc de triomphe de l'Étoile, et il proposa de couronner l'édifice par un quadrige orné de figures gigantesques. Il a exposé depuis *Sylvie pleurant son cerf* et, en 1836, le modèle de la *Victoire d'Aboukir*, bas-relief exécuté plus tard à l'arc de triomphe de l'Étoile. A partir de cette époque, M. Seurre l'aîné n'envoya plus aucune de ses œuvres aux expositions publiques. En 1842, sa *Statue de Molière* ne put être jugée que du jour de son érection à la place qu'elle occupe dans la fontaine de même nom. Citons encore, parmi ses œuvres, *Pâris donnant la pomme à Vénus*, qu'on voit à Nantes. C'est à M. Thierry, dans son *Histoire de l'Arc de triomphe*, que nous devons de connaître les *Projets de décoration de l'Arc de triomphe* présentés par Seurre l'aîné. Chevalier de la Légion d'honneur en 1837, cet artiste de beaucoup de talent fut nommé membre de l'Institut en 185[illegible].

SEURRE (Charles-Marie-Émile), dit **le jeune**, statuaire, frère du précédent, né à Paris en 1798, mort dans la même ville en 1858. Élève de son frère et de Cartellier, il obtint en 1822 le second grand prix de Rome, et en 1824 le premier prix. A son retour de Rome, Seurre le jeune se livra quelque temps à la gravure en médailles; mais il rentra bientôt dans le grand art, qui lui réservait des succès plus sérieux. Il débuta en 1831 par une *Léda* très-remarquée, qui lui valut les sympathies de la famille d'Orléans. Depuis cette époque, il n'a plus paru au Salon, mais il a produit plusieurs morceaux fort importants. Cette *Léda*, qui faisait partie de la galerie dite du Palais-Royal, fut brisée en 1848. Vers 1832, le sculpteur fut chargé d'exécuter la statue de *Napoléon Ier* qui a surmonté la colonne Vendôme de 1833 à 1863, époque où elle fut remplacée par le *Triomphateur romain* de M. Dumont, de l'Institut. Le *Napoléon* de Seurre existe aussi, réduit à la grandeur nature, à Versailles, avec quelques variantes dans le détail, surtout dans le costume. Ce bronze est l'œuvre la plus importante de Seurre. On lui doit encore plusieurs autres productions remarquables à plus d'un titre, entre autres : des *Bas-reliefs*, dans la chapelle de Dreux, la statue équestre de *Louis XII*, au château de Blois; la *Marine*, deux pendentifs de l'arc de triomphe de l'Étoile; des statues en marbre de *Charles VII* et de *Gaston de Foix*, le buste de l'amiral *Hugues Quieret*, dans les galeries de Versailles, une statue de *B*[illegible], au nouveau Louvre, la *Poésie*, charmante statue qui décore le mausolée de Casimir Delavigne au Père-Lachaise, etc.

Seurre le jeune était d'une nature modeste et bienveillante. Fuyant le bruit, évitant les compliments et plus [illegible], il s'isolait dans son atelier et fréquentait peu le monde.

SEUTERE s. f. (seu-te-re — de Seuter, botan. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des asclépiadées, dont l'espèce type croît dans l'Amérique du Nord.

SEV, dieu époux de Nout. Son nom paraît signifier le *temps*. Dans les [illegible] res, il est figuré couché. Ses symboles sont une étoile et une oie.

SEVANGA (lac), lac de la Russie d'Asie, nommé aussi *Sivan* ou *Gouktcha*, c'est-à-dire *bleu*, dans le gouvernement et à 45 kilom. N.-O. d'Érivan. Il mesure 65 kilom. du N.-O. au S.-E. et 22 kilom. de largeur; il reçoit le tribut de plusieurs rivières et verse ses eaux dans l'Aras, par le Zenghi.

SÉVASTOPOL, ville de la Russie d'Europe. V. SÉBASTOPOL.

SÈVE s. f. (sè-ve. On [illegible] seve, et [illegible] l'orthographe à cette prononciation. — Scheler tire ce mot du latin *sapa*, jus, tandis que [illegible] que : ancien haut allemand *saf*, sève, anglo-saxon *sap*, [illegible] *saft*, anglais et hollandais *sap* ; soit du celtique : armoricain *sev*, *seô*, seve, écossais et irlandais [illegible], suc, jus. Les mots latin, celtiques et germaniques [illegible] dans les Védas et l'Avesta à l'action d'ex[illegible] sacrée offerte aux dieux et personnifiée elle-même comme une divinité. Sa signification primitive doit avoir été celle de verser, arroser, en général; on ne peut guère, en effet, la séparer de *su*, *sû*, engendrer, c'est-à-dire verser la liqueur séminale, et les dérivés [illegible], *sutya*, ablution religieuse, *sûnâ*, rivière, ne s'expliqueraient pas par le sens restreint donné au védique *su*. A la racine *su* répond le grec *hyô*, pleuvoir, arroser; à *sûma*, le grec [illegible] mer, lac, ancien allemand *sêo*, etc.; à *sava*, suc de fleurs, l'anglo-saxon *seawe*, ancien allemand *sou*, suc, le lithuanien *sywas*, suc, miel liquide, l'irlandais *subh*, *subhan*, suc, *sabh*, salive, etc. Le sens spécial de cours d'eau, qui appartient au sanscrit *suna*, reparaît aussi dans l'irlandais *sua*, ruisseau, et *sa*, torrent, contractés de *sava*, et plusieurs noms de fleuves celtiques s'y rattachent, tels que le *Savus* de la Pannonie, les deux *Sabis* de la Belgique et de la Gaule Cisalpine, de même probablement que le *Savo* de la Campanie et la *Sauona* qui passe à Bourges). Bot. Fluide nourricier qui circule dans les diverses parties des végétaux : *L'étude chimique des* SÈVES *offre de nombreuses difficultés.* (P. Duchartre.) *La matière appelée* SÈVE *n'est pas une eau simple.* (T. de Berneaud.) *L'eau se mêle avec la* SÈVE *en toutes proportions.* (Bosc.) *Plusieurs auteurs ont tenté d'expliquer le mouvement de la* SÈVE. (De Candolle.) *Les Indiens emploient la* SÈVE *de la bourgène pour guérir la fièvre.* (Chateaub.) *Le tissu végétal est rafraîchi, pendant le jour, par l'ascension continuelle de la* SÈVE *et par l'évaporation.* (A. Maury.) *Les Sauvages tirent de la* SÈVE *du bouleau un sirop dont ils font ensuite une liqueur spiritueuse.* (A. Karr.) *La force d'ascension de la* SÈVE *est d'autant plus considérable que la plante est plus saine et que la transpiration est plus abondante.* (Chaptal.)

Une herbe parasite, abondamment sortie,
De la sève égarée épuise l'aliment.
E. MÉNARD.

L'herbe, d'abord inaperçue,
Renaît dans le [illegible] ouvert;
La sève aux vieux troncs [illegible].
SAINTE-BEUVE.

— Force et saveur qui rend le vin agréable : *Ce vin a beaucoup de* SÈVE, *n'a plus de* SÈVE. *Les vins blancs de Preignac se distinguent par une* SÈVE *particulièrement aromatique.* (A. Luchet.)

. . . . J'ai quatorze bouteilles
D'un vin vieux... Boursault n'en a pas de pareil,
Et je gagerais bien que, chez le [illegible],
Villandri priserait sa sève et sa verdeur.
BOILEAU.

— Fig. Vie morale, énergie, vigueur ; *Jeunesse pleine de* SÈVE. *Cet ouvrage a de la* SÈVE. *L'esprit français a besoin d'être renouvelé par une* SÈVE *plus vigoureuse.* (Mme de Staël.) *Prêchons l'amour de la vérité, les généreux vouloirs, les convictions indépendantes et résolues et ranimons ainsi cette* SÈVE *divine de la raison et de la liberté qui menace de se tarir.* (Montalemb.) *Néron a en lui toutes les* SÈVES *et toutes les lumières de la civilisation romaine.* (L. Veuillot.) *Plusieurs arts sont morts ou en train de mourir ; la* SÈVE *les abandonne pour se porter ailleurs.* (Th. Gaut.)

Elle est pleine de vie, et de force, et de sève,
Sur la France caduque une race se lève.
BARTHÉLEMY.

— Loc. *Arbre en sève, en pleine sève.* Arbre dans lequel la sève est en mouvement.

— Encycl. Physiol. végét. Les assimilations, en histoire naturelle, quand elles sont fondées sur l'identité ou l'analogie réelle des phénomènes, sont fécondes en résultats; c'est sur elles que se fondent ces grandes vues de généralisation qui tendent à ramener les sciences à une majestueuse unité. Mais les inconvénients de ces rapprochements, quand ils sont arbitraires, ne sont pas moins grands que les avantages qu'on tire des rapprochements légitimes. C'est par cette obstination dans des assimilations forcées, dans des synthèses arbitraires, que la science s'immobilise dans l'erreur, s'enfonce et s'égare de plus en plus dans de fausses routes d'où il est ensuite [illegible] scientifique a quelque chose de l'entêtement du préjugé religieux. La question de la circulation de la *sève* est une preuve frappante de la vérité de ce que nous disons. La circulation du sang, chez l'homme et les animaux supérieurs, [illegible], était enfin établie d'une manière certaine. On fut aussitôt porté à faire de la circulation des humeurs [illegible] l'organisme animal, et, par une pente naturelle, on étendit [illegible] à l'état de dogme scientifique avant d'avoir pu être di[illegible], et [illegible] elle a des partisans qui ne se laissent ébranler ni par [illegible] d'observateurs, ni par les faits qui semblent contredire leur doctrine. Il y avait cependant, dès le début, de très-fortes raisons de rejeter la circulation comme élément nécessaire de la vie organique [illegible] l'animal lui-même, il a été depuis longtemps démontré qu'un très-grand nombre d'organismes [illegible] culation. Il en est de même, à plus forte raison, d'un grand nombre de végétaux qui, [illegible] nourrissent, comme les infusoires, par une sorte d'imbibition. Il faudrait être doué d'une bonne volonté prodigieuse pour reconnaître quelque chose d'analogue à la circulation dans ce mode de nutrition où l'endosmose paraît jouer le rôle principal. La circulation n'est donc pas un fait général chez les animaux ni chez les végétaux ; mais existe-t-elle chez ces derniers?

Il est bien certain que, si l'on conserve au mot circulation son sens propre de mouvement continu de fluides dans un circuit fermé, il faut absolument la rejeter chez les végétaux. Les premiers observateurs ont pu reconnaître que, même en faisant des feuilles un appareil de révivification comparable au cœur, même en admettant l'assimilation complète de la *sève* ascendante et du sang veineux, du latex et du sang artériel; même si l'on ne voit dans la *sève* qu'un liquide inerte et dans le latex qu'un liquide nutritif élaboré par la respiration, le circuit n'existe pas, les radicelles ne reprenant pas les liquides descendants pour les ramener au contact de l'air et les rejeter dans un torrent circulatoire. Le mot circulation, dans ce système, serait donc détourné de son acception naturelle et désignerait un mouvement de liquides qui, portés de bas en haut, élaborés, puis ramenés de haut en bas, seraient entièrement absorbés dans cette seconde phase de leur évolution.

A ce point de vue déjà, le plus favorable cependant aux partisans de la circulation végétale, le mot circulation est impropre. Mais il y a plus : si le mouvement ascendant de la *sève* est incontestable, le mouvement du latex est plus que douteux (v. CIRCULATION au *Supplément*). La circulation de la *sève*, si l'on s'obstine à lui conserver ce nom impropre, se borne donc au mouvement de la *sève* ascendante, et c'est de lui seul que nous devons nous occuper dans cet article, après avoir fait connaître, autant du moins que le permet l'état actuel de la science, la nature du fluide séveux.

La *sève*, dite aussi *sève* ascendante, *sève* lymphatique, *sève* brute, quand on veut la distinguer du latex, que plusieurs appellent *sève* descendante, *sève* élaborée, la *sève* proprement dite est surtout composée d'eau, exclusivement empruntée au sol, où elle est amenée par les pluies, les arrosements, les infiltrations. On avait d'abord avancé que cette eau, qui tient en dissolution de faibles quantités de différents sels et de matières organiques, ne pouvait dissoudre, en aucun cas, des matières nuisibles à la végétation, et, sans s'expliquer ce merveilleux instinct qui guiderait les plantes dans le choix de leurs aliments, on admettait que jamais un végétal ne pouvait être empoisonné par les racines. Aujourd'hui, ce miracle a disparu, après bien d'autres, et l'on sait parfaitement empoisonner la *sève* ascendante, faire périr ainsi les végétaux, et modifier même de cette façon les conditions de dureté et de coloration des bois, pour les rendre propres à certains besoins de l'industrie. Il est vrai de dire, cependant, qu'à l'état naturel les radicelles ont rarement occasion de pomper des sucs nuisibles à la végétation; mais c'est uniquement parce que ces sucs ne se rencontrent que très-exceptionnellement dans le sol.

Nous avons signalé déjà dans la *sève* la présence de quelques sels; mais on ne doit pas ici s'attendre à une analyse exacte de ce liquide. Il y a, pour la réalisation d'un pareil travail, de nombreux et sérieux obstacles. Le premier est la difficulté de se procurer de la *sève* en quantité suffisante. Nous verrons plus loin que les grands végétaux absorbent, sous forme de *sève* ascendante, d'énormes quantités d'eau; mais il n'est pas aussi facile qu'on pourrait le croire d'extraire cette *sève* en quantité notable et dans les conditions de pureté voulue, d'éviter, par exemple, le mélange avec le latex et le cambium. Biot réussissait cependant à se procurer d'assez grandes quantités de *sève* ascendante en pratiquant dans le tronc des arbres des trous de tarière inclinés vers le sol et profonds de quelques centimètres, introduisant des tubes de roseau de même calibre, aussi peu profondément que possible, insérant ces tubes dans des goulots de flacons et lutant le tout soigneusement. Les liquides ainsi obtenus ont une composition extrêmement variable. Les espèces différentes fournissent des liquides différemment composés; les mêmes espèces donnent des résultats divers suivant la qualité du sol; enfin, sur le même sujet, la *sève* recueillie à différentes hauteurs du tronc est formée d'éléments différents. La densité même de la *sève* ne peut être formulée d'une manière fixe, étant variable avec les espèces, les saisons, les terrains et la hauteur du tronc où on la recueille. Un fait qui paraît, en effet, définitivement prouvé, c'est que la *sève* augmente graduellement de densité dans son mouvement d'ascension, ce qu'on explique soit par les parties d'eau absorbées par les tissus, soit par la dissolution de certains sels que la *sève* rencontre sur son passage. Les objections à ce système sont assez nombreuses; mais, quoi qu'il en soit de l'explication, le fait paraît indéniable. On ne doit donc accepter qu'avec réserve les chiffres suivants, assignés pour densité à la *sève* :

Vigne, d'après Brücke. . . .	1,001
Hêtre, d'après Vauquelin. . .	1,002
Orme, d'après le même. . . .	1,003

Ces chiffres sont fort incertains. La proportion des sels dans la *sève* l'est plus encore, et c'est avec la plus grande hésitation qu'on doit admettre les chiffres de 1,25 pour 1,000 pour le tartrate de chaux et celui de 0,02 pour 1,000 pour le nitrate de potasse, dans la *sève* de la vigne. Les autres sels qu'on rencontre le plus fréquemment dans la *sève* de la vigne sont : divers lactates, le chlorhydrate d'ammoniaque, le sulfate de potasse et le phosphate de chaux. La *sève* du noyer contient surtout du lactate, du malate, du sulfate et du phosphate de chaux, du lactate et du nitrate de potasse, du lactate et du chlorhydrate d'ammoniaque. Dans la *sève* de l'orme, on trouve particulièrement de l'acétate et du carbonate de chaux, de l'acétate de potasse et des traces seulement de sulfate et de chlorhydrate de potasse. On remarquera l'absence presque complète de carbonates dans ces analyses. L'acide carbonique libre lui-même n'est admis qu'hypothétiquement dans la *sève* ascendante, et Biot nie absolument la présence de ce corps. On conçoit l'intérêt d'une pareille question, car la solution de Biot conduit à admettre que l'énorme quantité de carbone qui entre dans la composition des matières végétales est exclusivement empruntée à l'atmosphère. D'autre part, si la nutrition se fait, comme on est aujourd'hui porté à le croire, à peu près uniquement par la *sève* ascendante, la très-faible quantité de matières nutritives dissoute dans ce liquide aqueux et le rapide développement, l'énorme activité vitale de certains végétaux font supposer une prodigieuse absorption de liquide. Ce liquide, en effet, en dehors des sels que nous avons énumérés, ne contient qu'une très-faible quantité de matières organiques, parmi lesquelles nous citerons le tannin, l'acide gallique, l'acide acétique et surtout le sucre. On a trouvé, en outre, dans la *sève* du hêtre, une matière colorante rouge marron, qu'on a proposé d'utiliser dans l'industrie de la teinture. En admettant que, dans les densités de la *sève* données plus haut, l'excès sur la densité de l'eau représente exactement les matières fournies par la *sève* à la nutrition du végétal, hypothèse admissible, puisque l'eau ne fournit presque rien à la nutrition, on arrive à cette conclusion que, pour s'accroître de 1 kilogramme, un orme absorbe 334 kilogrammes d'eau, un hêtre 501 kilogrammes et une vigne 1,003 kilogrammes. Cette étonnante affluence de *sève* se manifeste aux yeux dans quelques cas spéciaux. Chacun connaît ce qu'on appelle les pleurs de la vigne, phénomène observé particulièrement sur cet arbrisseau, à cause de la taille à laquelle on le soumet habituellement, mais qui se manifeste également chez quelques autres végétaux, notamment le bouleau, le peuplier, l'érable, etc. La *sève* de l'érable et celle du bouleau contiennent des quantités de sucre suffisantes pour qu'on puisse extraire industriellement de la première du sucre analogue au sucre de raisin, et de la deuxième une liqueur fermentescible donnant une quantité notable d'alcool.

Les causes qui déterminent l'absorption de la *sève* par les spongioles des radicelles et son ascension dans les fibres de la tige ne sont pas encore bien étudiées. Deux faits sont certains : l'énorme résistance qu'éprouve ce fluide et la force d'ascension qu'il conserve cependant. La résistance qui s'oppose à l'ascension de la *sève* est facile à comprendre, si l'on considère le peu de fluidité de ce liquide et le très-faible calibre des canaux par lesquels il doit s'élever. On a pu cependant, en un cas particulier, mesurer sa force d'ascension, et on l'a trouvée énorme. Un botaniste anglais, ayant coupé un cep de vigne à 0m,50 du sol et y ayant adapté un manomètre, a constaté que la force ascensionnelle de la *sève* faisait équilibre à une colonne de mercure de 1 mètre de hauteur, ce qui représente une force de 1 atmosphère et $\frac{1}{3}$.

Pour expliquer l'introduction du fluide séveux dans les spongioles et leur ascension dans la tige, on a eu recours à l'endosmose. Mais, pour que l'endosmose se produise, il faut supposer un afflux constant de la *sève* descendante dans les spongioles, afflux qui mettrait en présence des liquides de densité différente; or, l'existence même de la *sève* descendante est aujourd'hui contestée. En tout cas, lors même qu'on admettrait ce pre-

mier mouvement de la *sève*, il resterait tout aussi difficile d'expliquer sa progression dans les tissus que son introduction dans les radicelles. On a voulu expliquer ce mouvement ascensionnel par une sorte de succion qu'opéreraient les bourgeons; mais n'a-t-on pas mis ainsi un mot à la place d'une idée? En quoi consiste cette force de succion si gratuitement accordée aux bourgeons? Et puis le développement des bourgeons, qui serait la cause déterminante de l'ascension de la sève, n'est-il pas dû, au contraire, à l'afflux de la *sève?* Cette façon d'expliquer les choses paraît avoir tous les caractères d'un cercle vicieux. Il est vrai qu'on a imaginé, pour expliquer le mouvement de la *sève*, une dilatation des tissus sous les influences atmosphériques et l'évaporation des sucs qui résulte de la transpiration. Il est certain, du moins, qu'une branche détachée de sa tige et plongée dans l'eau par sa partie inférieure appelle une certaine quantité de liquide vers ses extrémités et peut, pour cette raison, se conserver fraîche pendant un temps plus ou moins long. Les phénomènes de la végétation peuvent même, dans certains cas, être prolongés durant quelque temps par ce procédé. Mais un fait ne peut être l'explication d'un fait identique. On fait agir, dans cette hypothèse, les tissus extrêmes, notamment les feuilles, comme des membranes qui, dilatées par la chaleur, augmenteraient les capacités intérieures de façon à appeler les liquides contenus dans les fibres; mais ceci exigerait que ces membranes fussent imperméables, ce qui est le contraire de la vérité. En outre, ces membranes imperméables devraient cependant livrer passage aux fluides intérieurs, ce qui est une contradiction. En attendant une meilleure solution, il convient donc de regarder le problème comme simplement posé et d'attirer sur lui les méditations des botanistes.

Le véritable rôle de la *sève* n'est guère moins obscur que les causes de son ascension. On a longtemps borné, nous l'avons dit, le rôle de la *sève* ascendante à celui du sang veineux; on l'a considérée longtemps comme un liquide absolument inerte, destiné à s'élaborer dans le parenchyme des feuilles, pour s'y transformer en latex, seul fluide véritablement nourricier. Aujourd'hui, on est porté à croire que le rôle de la *sève* est beaucoup plus important, et on lui attribue la principale part dans la nutrition. Elle coopère de deux façons à cette fonction capitale : en empruntant au sol divers matériaux indispensables, puis en dissolvant, déplaçant, transformant des substances qui se rencontrent sur son passage et qu'y avaient apportées les divers mouvements de fluides qui s'opèrent dans les vaisseaux. Tout cela, il faut en convenir, est passablement obscur et hypothétique. Le seul fait avéré, c'est que la *sève*, qu'on prétendait autrefois arriver à l'état d'eau presque pure jusque dans le parenchyme des feuilles, sert à la nutrition dès son introduction dans les spongioles des radicelles et s'élabore ensuite dans tout son parcours ascensionnel.

Le mouvement de la *sève*, très-actif au printemps, se ralentit peu à peu jusqu'à l'époque des grandes chaleurs. « Le végétal, dit M. Ad. de Jussieu, arrive alors à un état d'équilibre qui n'implique pas l'immobilité de la sève, mais seulement un mouvement modéré d'après les besoins d'un état qu'il ne s'agit plus que d'entretenir, en compensant les pertes continuelles qui accompagnent l'exercice même de la vie, en complétant ce qui peut encore manquer sur certains points et préparant pour [illegible] nes qu'elle doit à son tour développer et les matériaux destinés à cet usage.

» Si tout ce travail vital s'est commencé et exécuté de bonne heure, si [illegible] précoce, il peut arriver que ces matériaux se trouvent prêts en quelque sorte trop tôt, dans une saison qui n'est pas encore assez avancée et qui [illegible] propres à provoquer leur développement anticipé. [illegible] *d'août*. Il languit de nouveau. Pendant l'automne, [illegible] de l'hiver. »

L'incertitude qui règne sur les mouvements et le rôle de la sève [illegible] aux progrès de l'agriculture. On est parvenu néanmoins, dans certains cas, [illegible] de la sève, à la faire arriver en plus grande abondance sur les points où l'on désire obtenir une production plus considérable. Tel est l'objet de plusieurs opérations culturales, et notamment de la taille des arbres [illegible] tantôt elles se transmettent et forment une race.

SÈVE, petite rivière de France (Manche). Elle prend sa source dans le canton de Periers, arrond. de Coutances, coule au N.-E. et se jette dans la Douve, près de Carentan, après un cours de 45 kilom., navigable sur 8.

SEVELINGES (Charles-Louis DE), littérateur français, né à Amiens en 17.., d'une famille originaire du Beaujolais, mort à Paris en 1832. Il émigra pendant la Révolution, servit dans l'armée de Condé et revint en France en 1801. N'ayant ni fortune ni emploi, il fut contraint de chercher son existence dans les travaux littéraires. A la Restauration, il devint examinateur des livres classiques et se fit remarquer, comme publiciste, par l'exagération de son royalisme. Dans les divers journaux auxquels il collabora, il était principalement chargé de la critique musicale, genre dans lequel il excellait. Possédant quelques langues de l'Europe, il a laissé d'assez bonnes traductions, entre autres celles de *Werther*, de Gœthe (1804 et 1825, in-18), et de l'*Histoire de la guerre de l'indépendance des États-Unis*, de Botta (1809, 4 vol. in-8°). On lui doit encore : *Mémoires inédits du cardinal Dubois* (1814, 2 vol. in-8°), *Vie du dernier prince de Condé* (1820, in-8°); le *Rideau levé* (Paris, 1818, in-8°), etc., enfin de nombreux articles dans la *Biographie Michaud*.

SEVEN-OAKS, bourg et paroisse d'Angleterre, comté de Kent, à 28 kilom. S.-O. de Maidstone, près de la Darent; 5,007 hab. Filature de soie; grand commerce de grains. Seven-Oaks (mot à mot, *sept chênes*) doit son nom à sept de ces arbres qui couronnaient jadis la colline sur laquelle la ville est bâtie. Ces chênes ont nécessairement disparu, mais, en souvenir de ce détail, on en a planté d'autres, en nombre égal, devant une des [illegible] Seven-Oaks [illegible] guère, en fait de monuments, que l'église, d'où l'on jouit d'un très-beau point de vue, et l'école et les maisons de charité, fondées par Sevenokes, enfant trouvé, adopté par la ville, dont il prit le nom, et qui devint plus tard [illegible] Henri V. A l'est de la ville proprement dite et au milieu d'un vaste parc [illegible] château de Knowle. L'édifice, très-considérable, flanqué de tours, défendu par des portes massives à créneaux, offre le singulier mélange des architectures des trois derniers siècles. Après avoir appartenu aux Sackville, puis aux Buckhurst, le château de Knole passa aux Dorset, il resta dans la ligne directe de cette famille jusqu'en 1825, époque où il devint la propriété d'une branche collatérale, représentée aujourd'hui par le comte Amherst. « Knole, dit un historien contemporain, est célèbre parmi les anciennes demeures baronniales de l'Angleterre pour la magnificence de ses bâtiments et l'étendue de son parc, couvrant un espace de 5 ou 6 milles en circonférence, pour le nombre de ses appartements et pour les anciens ameublements de quelques-uns d'entre eux. Une somme de [illegible] francs fut, dit-on, dépensée à préparer la chambre du roi pour la réception de Jacques Ier. Ce dernier reposa sa personne sur un lit qui avait coûté 200,000 francs et put promener ses yeux sur un ameublement d'or massif. » [illegible] remarque en grand nombre, le château de Knole possède une galerie de tableaux très-remarquable : nous citerons les noms du Titien, de l'Albane, de Salvator Rosa, de Rembrandt, de Rubens, de Van Dyck, d'Holbein, de Teniers, etc. On y voit également une curieuse collection de portraits anglais.

SEVER (SAINT-), ville de France (Landes), [illegible] Mont-de-Marsan, près de la rive gauche de l'Adour; pop. aggl., 2,244 hab. — pop. tot., 4,980 hab. L'arrond. comprend 8 cant., 107 comm. et 86,674 hab. Tribunal de 1re instance, justice de paix, collège communal. Tanneries, faïenceries, huilerie, tuilerie, fa[illegible] tir. Commerce de grains, bois, laine, bestiaux, porcs, jambons, résines, planches.

— *Histoire.* Si l'on en croit la tradition, [illegible] d'hui bâti. Plus tard, le *Castrum Cæsaris* vit [illegible] *Palestrion* (ou palais) vit au Xe siècle périr [illegible] France méridionale, Sever, qui fut massacré [illegible] le nom du martyr, dont le tombeau devint en [illegible] d'ériger en l'honneur de saint Sever un ma[illegible] Les Normands furent vaincus et Guillaume [illegible] cents sous d'argent et quarante-cinq vaches, [illegible] jusqu'alors la chétive chapelle du tombeau, [illegible] revenus nombreux, acquit rapidement une [illegible] site, « un riant coteau, baigné au nord par une rivière et inclinant au sud vers de riches prairies, » une population véritable afflua aux alentours du monastère. La ville fut fondée. Elle eut de bonne heure de fortes murailles flanquées de tours, qui ne l'empêchèrent pas de tomber en 1296, après une résistance opiniâtre, il est vrai, au pouvoir des Anglais. On voit, vers la même époque, Édouard d'Angleterre convoquer à Saint-Sever la cour générale du pays pour procéder contre Gaston de Béarn, avec lequel il était en conflit. La querelle se termina par la voie des armes. Saint-Sever n'échappa à la domination anglaise qu'au XVe siècle (en 1426). Peu de temps après fut publiée la coutume de la ville, que le parlement de Bordeaux homologua le 10 mai 1514. En 1559, Montgomery, lieutenant de la reine de Navarre, s'empara de Saint-Sever et y commit toutes sortes de violences. L'église et le monastère furent pillés et deux cents prêtres précipités dans un ravin abrupt, ouvert à l'ouest de la cité. La plupart des précieux manuscrits que contenait l'abbaye furent à jamais perdus. L'année suivante, les catholiques, commandés par Montluc, vinrent mettre le siége devant la place et l'emportèrent d'assaut. Pendant la Fronde, Saint-Sever fut littéralement la proie d'un aventurier nommé Balthazar, que le prince de Condé y détacha comme son lieutenant. La malheureuse ville fut fréquemment rançonnée et dut subir toutes les exigences plutôt que de s'exposer à de plus mauvais traitements. Ce fut, au surplus, le dernier épisode historique de la ville.

Avant la Révolution, Saint-Sever était le siége d'une juridiction qui, à une certaine époque, embrassait toute la Gascogne. C'est là que la cour générale du pays, composée des principaux seigneurs, tenait ses assises. Ce tribunal suprême se maintint même sous l'occupation anglaise. De là, vraisemblablement du moins, le nom de *Cap* (tête) *de Gascogne* que certaines chartes du moyen âge donnent à Saint-Sever. Aujourd'hui, la ville est quelque peu déchue de son antique importance; « mais, dit M. Pascal Duprat, le célèbre patriote, qui s'est institué l'historiographe de son département, il est des choses que le temps n'a pu changer à Saint-Sever. Des hauteurs de Morlane et de Mirande, la vue plane au loin sur de vastes campagnes qu'une ceinture de landes enveloppe à l'horizon de ses replis sévères : spectacle d'une grande et forte majesté. D'autres aspects, d'une beauté moins imposante mais riches d'agrément, s'ouvrent du côté opposé : c'est une zone de champs fertiles, coupes de bois qui reposent doucement le regard... Petit centre, peu de vie, voilà Saint-Sever. »

— *Monuments.* Saint-Sever n'a conservé de ses antiques fortifications que des fossés et quelques pans de remparts crénelés. Les bâtiments de l'Abbaye renferment plusieurs bureaux de l'administration municipale. Mais l'église ou Basilique, comme on l'appelle dans le pays, mérite une mention à part. Construite par Guillaume Sanche, elle présente, au dire de M. Cénac-Moncaut, des particularités architecturales qui en font la création la plus grandiose et la plus intéressante de la Novempopulanie. Elle a malheureusement souffert autant des outrages des hommes que des injures des siècles. Les ravages exercés par Montgomery au XVIe siècle ont dû notamment exiger une restauration immédiate et profonde qui en a altéré le curieux caractère primitif. « A côté des trois absides du nord, dit l'archéologue [illegible] celles du sud n'offrent qu'une construction grossière et récente. La haute tour carrée, bâtie comme un donjon, porte de nombreuses traces de l'incendie qui rongea la partie romane du transept. Le gable du couchant, enfin, qui ne put arracher aux flammes que le grand arc roman de son porche, reçut une immense fenêtre ogivale au XVe siècle et [illegible] couronnées d'énormes chapiteaux dans le [illegible] bre naturaliste, enfant de la ville.

SEVER[illegible]

SEVERA [illegible] Pour [illegible], elle mit [illegible]

Valeria Severa fut exilée, et son exil dura jusqu'à l'avénement de son fils Gratien. Rappelée à Rome à l'avénement de ce prince au trône des Césars, elle eut dès lors une grande part dans le maniement des affaires et put largement satisfaire son amour pour l'or et sa [illegible]

Severa [illegible] (An 492), par Simonde de Sismondi (1822, 3 vol. in-12). Ce drame attachant, où l'auteur a trouvé moyen de placer tant d'actions intéressantes, une peinture si vraie des mœurs du temps, des caractères si variés, tracés d'une main ferme et marqués d'une empreinte originale, est un tableau complet des mœurs du Ve siècle, dans lequel M. de Sismondi s'est proposé de peindre l'état des Gaules à l'époque de l'invasion de Clovis. Pour réunir dans un petit cadre des éléments si divers, l'auteur met en scène deux nobles familles gauloises, vieux rejetons de la race primitive, restés intacts malgré l'invasion romaine. Félix Florentinus et Julia Severa, leurs plus jeunes représentants, sont les héros du livre. Leur amour naît, grandit, reçoit son couronnement au milieu des vieux restes du paganisme romain et de l'influence prédominante du catholicisme.

Les Wisigoths ariens essayent vainement de contre-balancer le pouvoir des évêques; ceux-ci, l'œil fixé sur Clovis, ne paraissent avoir qu'une préoccupation, apprivoiser, convertir le barbare pour appuyer leur autorité sur la sienne et régner de concert sur les Gaules. Dans le but de les tenir en échec, Severus, le père de Julia, encore à demi païen, tente, lui aussi, de se concilier la protection du roi franc, en lui donnant sa fille en mariage. Mais Julia et Félix Florentinus s'aiment et se jurent une fidélité éternelle. Félix ne voit pas sans indignation le sort des Gallo-Romains livrés à la merci de bandes féroces et tente de rallier contre elles les vieux restes de l'antique nation gauloise. Mais il se heurte à l'impossible. La classe riche est efféminée, incapable de résolution; la classe pauvre est abrutie par la misère et l'oppression; la population des campagnes, ruinée par le fisc et livrée à la brutalité des envahisseurs, diminue chaque jour ou se lève sous le nom de bagaudes et dévaste le pays. Désespéré, Félix s'adresse à l'évêque de Tours, Valusianus, qui ne voit dans la Gaule que l'Église et les Francs. L'évêque poursuit un double but : brouiller Clovis et Severus, tout en empêchant l'union de Julia avec Florentinus, déjà trop puissant à ses yeux par son ascendant sur les Gaulois. Les deux amants, enlevés par ses ordres, sont enfermés séparément dans des couvents. L'auteur saisit cette occasion pour tracer un tableau vrai de l'Église en ce temps-là : l'ambition des évêques, habilement déguisée sous le prétexte de la religion, le fanatisme inconscient des moines, l'ignorance superstitieuse du peuple. Nouvel Asmodée, M. de Sismondi nous fait pénétrer dans les dortoirs secrets et dans les cachots mystérieux des monastères, ce qui lui permet de nous offrir une grande variété de tableaux et de portraits. On lit avec le plus vif intérêt les descriptions originales d'un camp de vétérans, de ces cachots nommés *ergastules*, où l'on renfermait les esclaves. Le voyage de Florentinus chez les Armoricains, la description de l'antre sau[illegible] la nuit, au milieu d'un désert, les antiques sacrifices, tout cela est fort intéressant et captive l'attention du lecteur. L'action marche en même temps; Florentinus ne parvient qu'après des efforts héroïques et à travers mille dangers à délivrer celle qu'il aime, aidé par les bagaudes, tandis que les chrétiens mettent tout en œuvre pour le faire périr victime du fanatisme populaire. Les peines des deux amants sont enfin terminées, leurs parents les unissent, et, pour récompenser [illegible] permet de s'établir sur ses terres.

Comme on le voit, il n'y a dans ce drame ni poignard ni poison; les exorcismes chrétiens et les cérémonies druidiques les rem[illegible] par tous les romans de ce genre, celui de sacrifier quelquefois la vérité historique. Cette réserve faite, nous rendons pleinement jus[illegible] et des faits; la couleur locale est parfaitement observée et *Severa* est une bonne page d'histoire.

SÉVÉRAC-LE-CHÂTEAU, [illegible] (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. N. de Millau, sur le penchant d'une colline, à peu de distance des sources de l'A[illegible] 2,797 hab. Filature de laine, fabrication de cadis, exploitation de houille. Sur une colline qui domine le bourg, on voit les ruines d'un ancien château, dont la chapelle subsiste encore, ainsi que les remparts, qui sou[illegible] plantées d'allées d'ormes, l'œil suit pendant plusieurs kilomètres le cours sinueux de l'A[illegible]

ses par Simon de Montfort. Louis XI assiégea et prit le château de Séverac en 1443.

SÉVÈRE adj. (sé-vè-re — lat. *severus*, même sens). Rigide, rigoureux, porté à punir l'imperfection : *Un magistrat sévère. Un père trop sévère. Censeur SÉVÈRE. Quiconque est plus sévère que les lois est un tyran.* (Volt.) *Bonaparte prévoyant que la république a été SÉVÈRE pour les autres.* (A. Karr.) *L'adversité, qui nous rend indulgents pour les autres, les rend SÉVÈRES envers nous.* (Petit-Senn.) *La conscience est le censeur le plus SÉVÈRE et le juge le plus incorruptible.* (Bonstetten.) *Être SÉVÈRE à soi-même et indulgent pour les autres est encore plus probité que sagesse.* (Bonnin.)

C'est par pitié qu'il faut être sévère.
LAMARTINE.

Craignez-vous pour vos vers la censure publique,
Soyez-vous à vous-même un sévère critique.
BOILEAU.

‖ Qui est empreint de rigueur, d'une austérité opposée à l'indulgence : *Un jugement SÉVÈRE. Une loi SÉVÈRE. Une réprimande SÉVÈRE. L'esclavage de la presse était beaucoup moins SÉVÈRE sous Louis XIV que sous Bonaparte.* (Mme de Staël.) *On n'obéit pas longtemps aux lois trop SÉVÈRES.* (Mme de Staël.) *La discipline romaine était si SÉVÈRE que l'armée ne passait pas une nuit sans se retrancher, et ne campait sans le défendre par un retranchement.* (Bossuet.)

L'arrêt le moins sévère est toujours le plus juste.
L. ARNAULT.

. . . . Une loi trop sévère
Va séparer deux cœurs qu'assemblait la misère.
RACINE.

— Qui exprime la rigueur, la sévérité : *Un front SÉVÈRE. Un regard SÉVÈRE. Un ton SÉVÈRE.*

D'où vous vient aujourd'hui cet air sombre et sévère?
BOILEAU.

— Grave, austère, d'une exactitude scrupuleuse : *Vertu SÉVÈRE. Morale SÉVÈRE. Mœurs SÉVÈRES. Économie SÉVÈRE. Vous avez une vertu SÉVÈRE qui n'entre point dans la faiblesse humaine.* (Mme de Sév.) *L'air de la cour gâte la vertu la plus pure et adoucit la plus SÉVÈRE.* (Mme de Maint.) *Les mœurs SÉVÈRES conservent les affections sensibles.* (Mme de Staël.) *Les rois préfèrent la vanité flatteuse au dévouement SÉVÈRE.* (Chateaub.) *Rien n'est plus propre à encourager au travail si physionomie SÉVÈRE que la variété des études.* (Ch. Nodier.) *Les études SÉVÈRES préparent seules aux destinées graves.* (Guizot.)

— Qui a plus de régularité que d'agrément : *Une beauté SÉVÈRE.*

— Fam. Exorbitant, extraordinaire : *Comment! vous ne me devez rien! en voilà une SÉVÈRE, par exemple!*

— Littér. et b.-arts. Simple et correct : *Ornements SÉVÈRES. Dans sa jeunesse, il s'était nourri des beautés SÉVÈRES qui règnent dans les ouvrages de Pindare et de quelques autres poëtes lyriques.* (Barthél.)

— s. m. Genre sévère : *Unir le gracieux au SÉVÈRE.*

— s. f. Erpét. Nom vulgaire d'une espèce de vipère.

— Syn. Sévère, austère, dur, etc. V. AUSTÈRE.

SÉVÈRE (SAINTE-), bourg de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de La Châtre, sur la rive droite de l'Indre; pop. aggl., 674 hab. — pop. tot., 1,082 hab. Ce bourg était autrefois une place de guerre très-forte, entourée d'une triple muraille et défendue par un bon château. De toutes ces fortifications, il ne reste aujourd'hui qu'une seule tour lézardée dans toute sa hauteur. Près d'une des anciennes portes s'élève une jolie croix en pierre du temps de saint Louis. Sainte-Sévère, « moult noblement murée et close de nobles fossés, » fut enlevée aux Anglais par Duguesclin au XIVe siècle.

SÉVÈRE Ier, le même que SEPTIME-SÉVÈRE.

SÉVÈRE II (Flavius Valerius Severus), empereur romain, né en Illyrie, d'une famille obscure, mort en 307. Créé césar par Galère, après l'abdication de Dioclétien (305), puis auguste l'année suivante, après la mort de Constance Chlore, il marcha contre Maxence, qui avait pris la pourpre, fut contraint de s'enfermer dans Ravenne, se rendit à Maximien, qui, malgré la foi jurée, le traîna captif à Rome et le contraignit à s'ouvrir les veines. Sévère avait régné neuf mois.

SÉVÈRE III (Vibius ou Livius Severus), un des derniers empereurs d'Occident, né dans la Lucanie, mort à Rome en 465. Ricimer, après avoir fait périr Majorien (461), désigna pour lui succéder Sévère, dont l'incapacité fut le seul titre au trône. Son règne rappelle seulement dans l'histoire les ravages des barbares, qui prenaient au partage de l'empire romain. Pendant que Genséric et ses Vandales pillaient la Sicile et l'Italie et se rendaient maîtres de la Sardaigne, les Wisigoths dévastaient le midi des Gaules, les Saxons fondaient des colonies en Armorique et les Germains s'assuraient la possession de l'Helvétie. Indifférent au sort de l'empire, dont un prince plus habile n'aurait pu, il est vrai, que retarder la chute, Sévère acheva obscurément sa vie dans le palais où l'avait relégué Ricimer, qui fut même soupçonné de l'avoir fait empoisonner.

SÉVÈRE (Alexandre). V. ALEXANDRE SÉVÈRE.

SÉVÈRE (Sulpice-). V. SULPICE-SÉVÈRE.

SÉVÈREMENT adj. (sé-vè-re-man — rad. *sévère*). D'une manière sévère, avec sévérité : *Punir, châtier SÉVÈREMENT. Il nous parla très-SÉVÈREMENT. La charité consiste à juger bonnement d'autrui, SÉVÈREMENT de soi-même.* (Nicole.) *L'épouvante est, en Italie, le danger plus SÉVÈREMENT dans un homme que dans une femme.* (Mme de Staël.)

SÉVÉRIE, ancien duché qui dépendait de la Pologne, dans la Russie centrale, et dont le territoire fait aujourd'hui partie des gouvernements russes de Tchernigov et de Poltava. Les villes principales du duché de Sévérie étaient Tchernigov, Pereslav et Novgorod-Severski.

SÉVÉRIEN s. m. (sé-vé-ri-ain). Hist. relig. Sectateur de Tatien et de Sévère.

— Encycl. Les *sévériens* formaient une branche des encratites. Ils avaient eu Tatien pour premier auteur; Sévère lui succéda et se fit un nom dans la secte. On ne sait, dit Bergier, s'il suivit exactement la doctrine de son maître; il est probable qu'il y ajouta du sien. Pour rendre raison du bien et du mal qu'il y a dans le monde, il imagina qu'il était gouverné par une troupe d'esprits, dont les uns sont bons, les autres mauvais; les premiers, disait-il, ont mis dans l'homme ce qu'il y a de bien, soit dans le corps, soit dans l'âme, comme la raison, les penchants louables, les parties supérieures du corps; les seconds y ont fait ce qu'il y a de mauvais, la sensibilité physique, les passions, source de toutes nos peines, les parties inférieures du corps, etc. On doit de même attribuer aux premiers les aliments utiles à la santé et à la conservation de l'homme, l'eau et toutes les nourritures saines; aux seconds, tout ce qui nuit à la bonne constitution du corps, comme le vin et les femmes.

Eusèbe et Théodoret nous apprennent que les *sévériens* admettaient la loi, les prophètes et les Évangiles; qu'ils rejetaient les *Actes des apôtres* et les *Lettres* de saint Paul. Saint Augustin dit qu'ils rejetaient l'Ancien Testament et qu'ils niaient la résurrection de la chair, quoique la plupart des encratites pensassent autrement.

Il ne faut pas confondre les *sévériens* du IIe siècle avec les partisans de Severus, patriarche d'Antioche, qui, au VIe siècle, forma un parti considérable parmi les eutychiens ou monophysites.

SÉVERIN (saint), abbé d'Agaune, mort en 508. Issu d'une famille patricienne de Bourgogne, il embrassa de bonne heure la vie religieuse dans le monastère d'Agaune, en Valais, et en devint l'abbé. En 504, Clovis l'appela à sa cour et il y opéra diverses guérisons. En revenant dans son monastère, il s'arrêta à Château-Landon, près de Sens, et s'y fixa auprès de deux individus qui y vivaient en solitaires. Ce fut là qu'il termina sa vie. Une église de Paris a été placée sous l'invocation de ce saint, dont l'Église célèbre la fête le 11 février. — Un autre saint du même nom, mort en 555, se retira, près de Paris, dans une petite cellule, où il se livra à la vie contemplative. Saint Cloud, fils de Clodomir, passa auprès de lui plusieurs années. L'Église l'honore le 24 novembre.

SÉVERIN, 81e pape. Il succéda à Honorius en 640 et mourut dans la même année. Il n'occupa le trône pontifical que deux mois et quatre jours et fit renouveler la mosaïque de l'abside de Saint-Pierre.

Séverin (ÉGLISE Saint-). Plusieurs opinions ont été émises au sujet de l'origine de cette église, l'une des plus anciennes de Paris, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard Saint-Michel. L'abbé Lebeuf fait de la chapelle Saint-Séverin un oratoire dépendant de la basilique de Saint-Julien-le-Pauvre. Corrozet, Piganiol de La Force, etc., assurent qu'au temps de Childebert un solitaire du nom de Séverin avait établi sa retraite près de la porte méridionale de Paris. Sa réputation de sainteté engagea vraisemblablement les Parisiens à élever sous son invocation un oratoire à l'endroit qu'il avait choisi pour sa résidence, ou peut-être à donner son nom à une chapelle que lui-même avait fondée.

Quoi qu'il en soit de ces diverses traditions, la chapelle de Saint-Séverin fut brûlée pendant les incursions des Normands. En 1050, elle avait été rebâtie, car le roi Henri Ier, qui la possédait comme une fondation des rois ses prédécesseurs, en fit don à l'évêque de Paris.

Rebâtie sous le titre d'église archipresbytérale, l'église de Saint-Séverin, dès le XIIIe siècle, desservait une immense paroisse qui comprenait presque toute la région méridionale de Paris. Cette église fut agrandie à plusieurs reprises. Dans son état actuel, elle ne présente aucun fragment antérieur à la fin du XIIe siècle. En 1489 et 1490, le collatéral septentrional fut considérablement augmenté et on construisit les chapelles du chevet. Les chapelles du nord et du midi datent de la fin du XVe siècle. Le trésor et la sacristie furent bâtis vers 1540.

L'église de Saint-Séverin ne possède pas de transept, elle a la forme d'un parallélogramme terminé par une abside demi-circulaire. A l'angle nord de la façade latérale s'élève une tour carrée, percée de deux étages de baies ogivales et surmontée d'une flèche très-aiguë, ornée d'un clocheton; la tour est du XIIIe siècle; son couronnement a été ajouté deux siècles plus tard. Un porche voûté, qui occupe l'étage inférieur du clocher, a, jusqu'à nos jours, servi d'entrée principale à l'église. De chaque côté du portail, deux lions de pierre, en demi-relief, sont scellés dans les murailles.

La façade occidentale de Saint-Séverin n'offrait pour entrée qu'une simple baie ogivale, sans aucun ornement, lorsqu'en 1837 on y appliqua la décoration de la porte de l'église de Saint-Pierre-aux-Bœufs, qui venait d'être démolie; cette porte est de la première moitié du XIIIe siècle. Les parties supérieures de la façade, galeries à jour, grande rose flamboyante et balustrade, appartiennent au XVe siècle. Une statue moderne de la Vierge se dresse au sommet du pignon.

Les chapelles qui entourent l'église sont surmontées de frontons; des contre-forts décorés de clochetons soutiennent les voûtes, et les eaux de la toiture sont rejetées par des gargouilles façonnées en animaux fantastiques. A l'angle nord-ouest de l'église, on voit, dans une niche élégante, une statue de saint Séverin.

La grande nef de Saint-Séverin est accompagnée de collatéraux doubles et d'une ceinture de chapelles. Dans les premières travées de la nef, qui datent du XIIIe siècle, les piliers lourds et trapus ne sont pas en rapport avec l'élévation de la maîtresse voûte. Les clefs en feuillage sont accostées de figures grimaçantes. Dans les bas côtés et les chapelles, des saints, des religieux se tenant embrassés et d'autres personnages en diverses attitudes font office de consoles aux retombées des arcs. Au collatéral de l'abside se trouvent des colonnes remarquables par leurs formes originales.

En 1684, le chœur reçut une décoration moderne, dont Mlle de Montpensier fit les frais; l'ancien maître-autel fit place à une composition dans le goût du temps, surmontée d'un baldaquin dont la coupole est supportée par huit colonnes de marbre, d'ordre composite. Cette décoration fut exécutée par le sculpteur Tubi, d'après les dessins de Le Brun; on lui reproche avec raison de faire disparate avec le reste de l'édifice.

Les parois des chapelles sont ornées de peintures modernes représentant des épisodes de la légende des saints auxquels elles sont consacrées. La chapelle de Notre-Dame-d'Espérance, située au sud-est, est presque indépendante du corps de l'église; elle est le siége d'une confrérie très-ancienne.

Saint-Séverin conserve une assez nombreuse série de vitraux, les uns de la fin du XVe siècle, les autres des premières années du siècle suivant. On remarque surtout un arbre de Jessé qui développe ses rameaux dans les compartiments de la rose occidentale.

Pendant le moyen âge, on voyait auprès de Saint-Séverin une de ces cellules auxquelles on donnait le nom de réclusoir et dans lesquelles s'enfermaient des pénitentes qui se condamnaient aux plus dures austérités. Du côté du midi se trouvaient un charnier, dont quelques arcades subsistent encore, et l'ancien cimetière paroissial, qui est devenu un jardin pour le curé. On assure que c'est dans ce cimetière que fut tentée, pour la première fois, par le frère Côme, sous Louis XI, l'opération de l'extraction de la pierre.

SEVERINA (SANTA-), l'ancienne *Siberena*, ville du royaume d'Italie, province de la Calabre Ultérieure IIe, district de Cotrone, à 48 kilom. N.-E. de Catanzaro, sur le Neto, ch.-l. de mandement; 1,305 hab. Siége d'archevêché; séminaire. Cette ville, d'origine très-ancienne, fut autrefois très-florissante et porta le titre de duché, elle fut en grande partie ruinée par le tremblement de terre de 1783.

SEVERINA (Ulpia), impératrice romaine. Elle était fille d'Ulpius Crinitus, sénateur sous l'empereur Valérien et descendant de Trajan, dont il avait, disait-on, non-seulement les talents et le courage, mais aussi la figure. Or, Ulpius Crinitus, sur la recommandation de l'empereur, avait adopté un vaillant paysan de Pannonie; puis, séduit lui-même, il ne s'en était pas tenu à l'adoption; il lui avait donné sa fille Severina Ulpia et l'avait fait sortir ainsi de sa pauvreté et de l'obscurité, et lui avait frayé le chemin du trône.

Ce paysan, en effet, était Aurélien, qui, dans son règne de quatre ans et neuf mois, devait terminer la guerre des Goths, châtier les Germains qui avaient envahi l'Italie, reprendre à Tetricus la Gaule, l'Espagne et la Bretagne.

Severina Ulpia était digne de son époux; elle suivit Aurélien dans ses expéditions et sut s'attacher les soldats autant par sa bravoure que par ses bienfaits. Austère, sévère en ses mœurs, elle fit revivre sur le trône déshonoré, avili par les turpitudes des filles et des femmes des Césars, les mœurs oubliées depuis plus de deux siècles, celles des matrones romaines du temps de la république. De son mariage elle eut une fille mariée à Sévérien, sénateur sous le règne de Constantin.

SEVERINO et **SEVERO** (SAN-), villes du royaume d'Italie. V. SAN-SEVERINO et SAN-SEVERO.

SEVERINO (Marc-Aurèle), médecin italien, né à Tarsia (Calabre) en 1580, mort de la peste à Naples en 1656. On peut le ranger parmi les destructeurs de la scolastique. Il fit ses études médicales à Naples, se fit recevoir docteur et devint professeur d'anatomie et de médecine. L'éclat de son enseignement et la hardiesse de sa pratique attirèrent autour de lui une multitude d'étudiants de toutes les parties de l'Europe. Partisan déterminé de l'emploi des moyens les plus héroïques dont la chirurgie dispose, il combattit hardiment la tradition au nom de l'observation et de l'expérience, substitua l'emploi du fer et du feu aux lenteurs de la médecine expectante et appliqua ses théories à l'hôpital des Incurables, dont il était chirurgien en chef. Persécuté par ses confrères, il fut destitué et même contraint de chercher un asile à Rome; mais bientôt on le réintégra dans son emploi et dans sa chaire d'anatomie. Il a laissé un assez grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels : *De abscessuum recondita natura libri VIII* (Naples, 1632); c'est un de ses meilleurs écrits; *Zootomia democritea, id est anatome generalis totius animantium opificii* (1645), traité estimable d'anatomie comparée, et qui contient le germe de plusieurs découvertes modernes, les glandes de Peyer, les deux tubercules de l'urètre de Graaf, etc.; *De efficaci medicina lib. III* (Francfort, 1646), traduction française (Genève, 1668); c'est dans cet ouvrage qu'il traite de l'emploi du feu, dont, par réaction, il fait un remède presque universel.

SEVERINUS (Pierre), médecin et écrivain danois, né à Ripen, dans le Danemark, en 1540, mort en 1602. Il cultiva d'abord la littérature et obtint une chaire de poésie à Copenhague dès l'âge de vingt ans. Malgré ce premier succès, il abandonna la carrière des lettres pour celle de la médecine et vint faire ses études médicales en France, où il passa trois années. De retour dans sa patrie, il fut nommé professeur de météorologie, puis il abandonna ce poste pour accomplir un voyage en Italie et en France. Il s'arrêta à Paris, où il prit son diplôme de docteur en 1571, et revint en Danemark, où l'attendait le titre de médecin du roi. Severinus est, de tous les disciples de l'école de Paracelse, dont il adopta les principes, celui qui écrivit avec le plus de clarté et de bon sens, ainsi que le témoignent les deux ouvrages que nous avons de lui, et qui ont pour titre : *Idea medicinæ philosophicæ, fundamenta continens totius doctrinæ Paracelsicæ, Hippocraticæ et Galenicæ* (Bâle, 1571, in-4°); *Epistola scripta Theophrasto Paracelso* (Bâle, 1572, in-8°).

SÉVÉRITE s. f. (sé-vé-ri-te). Minér. Variété d'halloysite, hydrosilicate d'alumine naturel, ainsi appelée parce qu'on la trouve aux environs de Saint-Sever, dans le département des Landes.

SÉVÉRITÉ s. f. (sé-vé-ri-té — du lat. *severitas*; de *severus*, sévère). Qualité d'une personne ou d'une chose sévère, rigide, rigoureuse : *La SÉVÉRITÉ d'un juge, d'un père. La SÉVÉRITÉ d'un critique. La SÉVÉRITÉ d'une loi, d'un arrêt. La SÉVÉRITÉ d'une peine. Traiter quelqu'un avec SÉVÉRITÉ. La SÉVÉRITÉ est quelquefois nécessaire.* (Acad.) *Il faut mettre à profit l'indulgence de nos amis et la SÉVÉRITÉ de nos ennemis.* (Vauven.) *La SÉVÉRITÉ bien ordonnée commence par soi-même.* (Mme de Staël.) *Les gens médiocres cherchent à se faire valoir par une SÉVÉRITÉ inexorable.* (Condorcet.) *Les grands poëtes ont infiniment gagné à la SÉVÉRITÉ du public.* (Grimm.) *La SÉVÉRITÉ n'exclut point la bonté.* (La Rochef.-Doud.) *Une extrême SÉVÉRITÉ dans les jugements éloigne plus de la justice que l'indulgence.* (La Rochef.-Doud.) *La SÉVÉRITÉ et l'amour sont les deux puissances efficaces sur le cœur de l'homme.* (Guizot.) *A chaque instant le maître est placé entre les inconvénients de la faiblesse et du laisser aller et ceux d'une SÉVÉRITÉ trop grande.* (M. de Dombasle.) *Quand on applique la SÉVÉRITÉ où il ne faut pas, on ne sait plus l'appliquer où il faut.* (J. Joubert.) *SÉVÉRITÉ pour soi, indulgence pour autrui.* (Descuret.)

Qui jamais de nos lois n'offense l'équité
N'a rien à redouter de leur sévérité.
L. RACINE.

. . . Tout pouvoir périt par l'indulgence,
Et la sévérité produit l'obéissance.
VOLTAIRE.

Sous un air paternel cachez l'autorité,
Et mêlez la douceur à la sévérité.
DELILLE.

— Austérité : *La SÉVÉRITÉ des mœurs. De quelque SÉVÉRITÉ que je me pique, je n'approuve point une farouche sagesse.* (Le Sage.) *Vous pouvez mesurer l'accroissement et la décadence des peuples sur la SÉVÉRITÉ ou sur la dépravation de leurs mœurs.* (De Ségur.)

— Acte sévère, rigoureux : *Ses SÉVÉRITÉS l'avaient fait détester de tout le monde. Ce n'est point par des SÉVÉRITÉS excessives qu'on gagne les enfants.*

— Littér. et b.-arts. Correction simple, grave, sévère : *La SÉVÉRITÉ du style. La SÉVÉRITÉ du dessin. Le linguiste, opérant sur les particularités les plus délicates de la langue*

est obligé de porter une grande SÉVÉRITÉ *dans la discussion des sources.* (Renan.)

SEVERN ou **SAVERNE**, en latin *Sabrina*, fleuve d'Angleterre. Il prend sa source dans le pays de Galles, au mont Plinlimmon, dans la partie S.-O. du comté de Montgomery, coule au N.-E., entre dans le comté de Shrop, baigne Shrewsbury, coule ensuite au S., arrose les comtés de Worcester et de Glocester, en passant par les villes de même nom, et se jette dans le canal de Bristol par un large estuaire, après un cours de 330 kilom., dont 210 navigables. Ses affluents principaux sont : à gauche, la Stour, l'Avon et le Tern ; à droite, le Liddon et la Teme. Ce fleuve communique par deux canaux avec la Tamise, l'Humber, la Mersey et le Trent.

SEVERO-VOSTOTCHNOÏ, c'est-à-dire *Cap sacré*, cap de la Russie d'Asie, dans l'océan Glacial arctique, gouvernement et cercle d'Ienisseisk, par 78° 25' de latit. N. et 101° de longit. E. C'est le point le plus septentrional de l'ancien continent.

SÉVÉRONDE s. f. (sé-vé-ron-de — latin *subgrunda*, mot que l'on trouve dans Varron et dans Vitruve et dont on ignore l'origine). Constr. Saillie d'un toit sur la rue.

SEVERUS. V. SÉVÈRE, CORNELIUS SEVERUS.

SÈVES (Octave-Joseph-Anthelme DE), dit **Soliman-Pacha**, général français au service de l'Égypte, né à Lyon en 1787, mort en 1860. Il entra de bonne heure dans la marine française, passa ensuite dans l'armée de terre, fut nommé sous-lieutenant à Posen en 1813, lieutenant l'année suivante, enfin capitaine et aide de camp de Grouchy pendant les Cent-Jours. La seconde Restauration fit rentrer de Sèves dans la vie privée. En 1816, il partit pour la Perse ; mais, en passant par Alexandrie, il se décida à accepter le grade d'instructeur militaire que lui offrait Mohammed-Ali et se fixa en Égypte. Il organisa un bataillon de mameluks circassiens et géorgiens, qui fournit des sous-officiers à l'armée égyptienne. Il réussit ensuite à former des officiers supérieurs turcs, arabes ou fellahs, et de la sorte une armée égyptienne de 130,000 hommes se trouva organisée et disciplinée à l'européenne. L'activité et le talent qu'avait déployés de Sèves pour parvenir à ce résultat et sa conversion au mahométisme, à l'occasion de laquelle il prit le nom de Soliman-Bey, lui valurent la faveur de Mohammed-Ali. Nommé colonel, Soliman-Bey suivit en cette qualité Ibrahim-Pacha lors de la campagne de Morée, se distingua ensuite dans la campagne de Syrie, fut promu successivement aux grades de général-major et de général de division, avec le titre de pacha, et contribua à plusieurs des victoires remportées par l'armée égyptienne et surtout à celle de Nézib, dont il publia une relation.

SEVESO, bourg du royaume d'Italie, province de Milan, district de Monza, mandement de Barlassina ; 2,472 hab.

SÉVESTE (Jules-Didier), acteur, né à Paris le 4 avril 1846, mort le 31 janvier 1871. Il était fils de Sébastien, dit Edmond Séveste, ancien directeur de la Comédie-Française et fondateur du Théâtre-Lyrique. Après avoir achevé ses études au collège Chaptal, Didier entra au Conservatoire (1862) et suivit pendant un an la classe de Regnier. Ce temps lui suffit pour remporter au concours le premier prix de comédie. Abordant sans hésiter l'emploi des premiers comiques, il débuta au Théâtre-Français par Petit-Jean des *Plaideurs*, Crispin du *Légataire universel* et Mascarille des *Précieuses ridicules*. [illegible] *Fourberies de Scapin*, *le Malade imaginaire*, *le Jeu des Servantes*, *le Mariage de Figaro*, puis se montra dans le répertoire contemporain [illegible] un rôle assez important dans *Maurice de Saxe*, de M. Jules Amigues. Il venait d'être [illegible] 1870. [illegible] patriote. [illegible] quitta la garde nationale pour s'engager, au [illegible] franc des carabiniers parisiens, commandé par Ferela. [illegible] atroces douleurs avec une résignation [illegible] veux pas avoir l'air d'un vandeux. » Il mourut [illegible] le 31 janvier 1871, entre les bras de sa mère et de sa sœur éplorées, après onze jours de souffrances. Le nom de Didier Séveste a été donné à une rue du quartier Montmartre, où il était né.

SÉVESTE (Jacqueline-Angélique-Julie-Laure), cantatrice, sœur du précédent, née à Paris le 7 août 1848. Élevée à la maison d'éducation de Saint-Denis, elle obtint à seize ans son diplôme d'institutrice, entra au Conservatoire en 1864, remporta successivement les deux seconds prix des classes de chant et d'opéra-comique, puis le premier prix à l'unanimité au concours de 1866. Elle débuta en septembre de la même année à la salle Feydeau, dans l'*Épreuve villageoise* de Grétry, dans le rôle de Denise. Théophile Gautier salua en elle une digne héritière de la Saint-Aubin. « Dès ses premiers pas sur les planches, Mlle Séveste y marchait d'un pied sûr et comme sur un terrain dont elle était maîtresse et souveraine ; aucune peur, apparente du moins, une aisance, une sécurité parfaites, pas le plus léger tremblement dans la voix. C'est une comédienne et une chanteuse toute formée et qui semble faite exprès pour l'opéra-comique. Elle dit le dialogue à ravir, met de l'esprit dans chaque détail, a une mimique sobre et juste, une physionomie expressive ; elle entre et elle sort comme si elle n'avait fait que cela toute sa vie. Sa voix est pure, agréable et conduite avec un art exquis ; on sent à l'entendre qu'elle a fait de sérieuses études. Son succès a été très-grand. » Malgré un début aussi brillant, Mlle Séveste ne put obtenir aucun rôle important pendant les trois ans où elle fut engagée à l'Opéra-Comique. On lui fit jouer, à une reprise de l'*Étoile du Nord* de Meyerbeer (avril 1867), le personnage assez insignifiant de Natalie. Elle créa ensuite, en mai 1869, *Mademoiselle Silvia*, lever de rideau qui passa presque inaperçu, et représenta en dernier lieu Rita, de *Zampa*. Mlle Séveste ne renouvela pas son engagement et se tourna vers la scène italienne. Guidée par les meilleurs maîtres, elle fut bientôt en état de se distinguer comme *donna di primo cartello*. Elle se disposait à se faire entendre à Rome, quand la guerre de 1870 éclata. Elle resta avec sa mère et son frère à Paris pendant le siége. En 1871, elle se rendit au Caire, où elle fut accueillie avec enthousiasme. Revenue en France, Mlle Séveste parut pendant quelque temps dans la pièce du *Roi Carotte*, à la Gaîté (1872). En janvier 1875, elle fut engagée au théâtre royal de La Haye, où elle obtint le plus vif succès dans les premiers rôles d'opéra-comique et de grand opéra. Depuis lors, elle s'est fait entendre au casino de Vichy, a donné à Moulins une représentation au bénéfice des inondés ; enfin elle a signé un engagement avec le directeur du théâtre de Montpellier, pour la saison 1875-1876. Excellente comédienne et parfaite chanteuse, joignant le talent à la beauté, Mlle Jacqueline Séveste est appelée à reprendre bientôt sa place sur les scènes lyriques de Paris.

SEVESTRE (Joseph-Marie-François), homme politique français, né à Rennes en 1753, mort en 1846. Employé, avant la Révolution, dans les bureaux des états de Bretagne, il fut envoyé en 1792 à la Convention par le département d'Ille-et-Vilaine, y siégea avec l'extrême gauche jusqu'au 9 thermidor et fut un des auteurs de la réaction qui suivit cette journée. En 1795, il fut appelé au comité de Sûreté générale, concourut à la répression des émeutes de prairial et persécuta ses anciens coreligionnaires politiques. Il sortit du comité en 1795 et ne fut pas réélu après la session conventionnelle. Il fut nommé l'un des messagers d'État au conseil des Cinq-Cents, fonction qu'il exerça ensuite au Corps législatif sous le gouvernement impérial jusqu'à la Restauration de 1814. [illegible] la restitution du traitement arriéré de tout le temps qu'avait duré son exil, avec une pension [illegible]

SÉVEUX, EUSE adj. [illegible] constitue la sève : *Liquide* SÉVEUX. ‖ [illegible]

SÉVICES s. m. pl. [illegible] formé de *sævus*, cruel). Mauvais traitements [illegible] *vec son mari, pour cause de* SÉVICES. (Acad.)

— [illegible] C'est aussi que la donation, de sa nature irrévocable [illegible] s'est rendu coupable envers le donateur de [illegible] graves de l'un d'eux envers l'autre.

SÉVIGNÉ, [illegible] Bretagne, [illegible] la commune de Gévezé (Ille-et-Vilaine), dont les seigneurs y exerçaient basse, moyenne et haute justice (notons, en passant, qu'au XVIIe siècle ce nom s'écrit indifféremment *Sévigné* ou *Sévigny*, ainsi qu'on peut le voir dans les mémoires et *ana* du temps). L'écusson des Sévigné portait : *Écartelé de sable et d'argent.* Cette famille possédait en dernier lieu l'hôtel et la tour de Sévigné, dans l'enceinte de Vitré, et à peu de distance de cette ville la terre des Rochers, apportée à un de ses membres en 1427 par Anne de Mathefélon, dame des Rochers. Dès le XIIe siècle, des Sévigné figurent dans les documents de l'histoire de Bretagne ; en 1248, Guillaume DE SÉVIGNÉ se distingua à la septième croisade. En 1379, GUI DE SÉVIGNÉ, en 1380, GUILLAUME et JEAN DE SÉVIGNÉ, en 1402, Guillaume et LOUIS DE SÉVIGNÉ jouèrent un rôle notable dans l'histoire de leur province. En 1415, Guillaume DE SÉVIGNÉ entra comme chambellan à la cour du duc Jean V et fut chargé par lui, en 1424, de lever des troupes dans le pays de Vitré. Le 4 novembre 1440, il fut nommé banneret, et il lui fut conféré le droit de justice patibulaire. En 1484, un Guillaume DE SÉVIGNÉ prit part à la conspiration contre Landais, ministre du duc François II, subit un châtiment sévère et bénéficia d'une amnistie en 1485. En 1557, Joachim DE SÉVIGNÉ fut député deux fois vers le roi Henri II au nom de la province de Bretagne. Plus tard, un autre Joachim DE SÉVIGNÉ, seigneur d'Olivet, fils de Bertrand DE SÉVIGNÉ, se rangea du parti des ligueurs. Son frère Gilles DE SÉVIGNÉ, conseiller au parlement, paraît s'être dévoué, au contraire, à la cause royale. Joachim de Sévigné eut deux fils ; l'un, René-Bernard-Renaud DE SÉVIGNÉ, chevalier de Malte, né en 1610 et mort à Port-Royal-des-Champs en 1676, est connu sous le nom de *chevalier de Sévigné* ; l'autre, Charles, baron DE SÉVIGNÉ et d'Olivet, fut le père de Henri DE SÉVIGNÉ, mari de la spirituelle marquise ; avec le fils de la marquise, Charles, marquis DE SÉVIGNÉ, s'éteignit la branche aînée des Sévigné. En 1670, cette branche avait eu à faire la preuve de sa noblesse et avait été déclarée d'ancienne extraction. Par ses alliances, elle tenait à toutes les grandes familles de Bretagne, les Clisson, les Rohan, les Châteaugiron, les Du Guesclin, etc.

La branche cadette prit le nom de SÉVIGNÉ-MONTMORON et se sépara de la branche aînée avec Gilles DE SÉVIGNÉ, à la fin du XVIe siècle. Celui-ci est le conseiller au parlement dont il est parlé plus haut. Son fils, Renaud, seigneur de Montmoron, reçu au parlement de Bretagne en 1616, créé comte en 1657, devint doyen de sa compagnie en 1656. Le fils aîné de celui-ci, Charles, entra aussi au parlement de Bretagne et mourut en 1684. Un abbé de Sévigné, frère ou cousin de ce dernier, était attaché, en 1655, à Rome, à la personne du cardinal de Retz.

La marine française a compté parmi ses membres deux officiers supérieurs, frères de Charles de Sévigné-Montmoron. Le premier, JACQUES-CHRISTOPHE, enseigne de vaisseau en 1664, filleul de la célèbre marquise de Sévigné, mourut à Brest le 8 juin 1700, capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Louis. Le second, CHRISTOPHE-JACQUES, nommé enseigne en 1666, fut promu capitaine de vaisseau en 1680 et mourut aussi à Brest en 1719. Depuis lors, on ne trouve trace d'aucun autre descendant mâle de l'antique famille de Sévigné.

SÉVIGNÉ (René-Bernard-Renaud DE), chevalier de Malte, connu sous le nom de **chevalier de Sévigné**, oncle de la marquise de Sévigné, né en Bretagne vers 1610, mort à Port-Royal-des-Champs en 1676. Il a été omis dans tous les dictionnaires biographiques, quoiqu'il ait eu, à son époque, une certaine notoriété. Capitaine au régiment de Normandie en 1630, [illegible] taille en 1645 et maréchal de camp en 1646, il se jeta en plein dans les intrigues de la Fronde et accepta, en 1649, le commandement du régiment dit de Corinthe, levé par le cardinal de Retz, son parent, ce régiment qui fut défait près de Longjumeau le 29 janvier 1649. En 1650, le chevalier de Malte [illegible] route des frondeurs, il se retira dans les ter[illegible] cueillir ; aussi la spirituelle marquise paraît[illegible] indifférent : « J'oubliais de vous dire que no[illegible] l'objet d'un chapitre dans le *Port-Royal* de [illegible]

démique de Brest, a permis de rétablir les traits les plus saillants de cette physionomie.

SÉVIGNÉ (I[illegible]), femme du précédent, née en 1615, d'une ancienne famille de Provence, morte à Paris en 1656. Elle comptait un troubadour lauréat parmi ses aïeux et épousa en premières noces, vers 1630, le comte Marc Pioche de La Vergne, homme de mérite, qui mourut en 1633 maréchal de camp et gouverneur du Havre. De ce mariage, elle n'eut qu'une fille qui devint célèbre d'abord sous le nom de Mlle de La Vergne, puis sous celui de comtesse de La Fayette (v. LA FAYETTE). Elle se remaria en décembre 1650 au chevalier Renaud de Sévigné, auquel elle donna par contrat de mariage l'usufruit de tous ses biens, et mourut en 1656. On l'appelait **Mme de Sévigné l'ancienne** pour la distinguer de sa nièce, la spirituelle marquise. Le cardinal de Retz dit, en parlant d'elle dans ses mémoires, que c'était une bonne personne, mais assez naïve et fort empressée.

SÉVIGNÉ (Henri, marquis DE), neveu des précédents, né en Bretagne, probablement à Vitré, en 1624, mort en duel à Paris le 6 février 1651. Il était fils de Joachim de Sévigné et de Marguerite de Vassé, cousine germaine du cardinal de Retz, et il s'adonna à la carrière des armes, où il paraît avoir peu brillé. Il ne fut pas nommé maréchal de camp, comme l'ont dit par erreur ses biographes. Après son mariage, sa femme voulut lui faire acheter une charge de cornette de chevau-légers. En 1644 ou 1645, il obtint la lieutenance de roi de Fougeres. Il prit peu de part à la Fronde et se contenta de suivre en Normandie le duc de Longueville. Henri de Sévigné serait presque inconnu s'il n'avait pas épousé, le 4 août 1644, la spirituelle Marie de Rabutin-Chantal qui a immortalisé le nom de Sévigné. Duelliste, joueur et débauché, le marquis de Sévigné rendit sa femme très-malheureuse et fit de fortes brèches à la fortune de celle-ci, qui, pour sauver l'honneur du nom, malgré les conseils de sa famille, consentit à le cautionner pour 50,000 écus. On sait qu'il fut quelque temps l'amant de Ninon de Lenclos. En 1650, il avait pour maîtresse une dame de Gondran, qui recevait aussi les soins du chevalier d'Albret. Celui-ci, ayant appris que Sévigné avait tenu des propos grossiers sur le compte de sa belle, le provoqua. Sur le terrain, des explications furent échangées ; il en résulta que le marquis était innocent des propos qui lui étaient attribués ; on se battit néanmoins et Sévigné reçut dans la poitrine un coup d'épée dont il mourut deux jours après, laissant à sa veuve deux jeunes enfants et une fortune très-ébréchée. Il fut enterré dans l'église du couvent de la Visitation, rue Saint-Antoine, où son cercueil a été retrouvé en 1836.

SÉVIGNÉ (Marie DE RABUTIN-CHANTAL, marquise DE), femme du précédent, née à Paris le 6 février 1626, morte à Grignan (Drôme) le 18 avril 1696. Son père, Celse-Bénigne de Rabutin, baron de Chantal, était ce fameux duelliste qui, le jour de Pâques 1624, sortit de l'église au beau milieu de la messe, disant tout haut qu'il allait servir de second au non moins fameux duelliste Bouteville dans sa rencontre avec Pontgibaut ; il se fit tuer en juillet 1626, cinq mois après la naissance de sa fille, en défendant l'île de Ré contre les Anglais. La veuve de Bénigne de Rabutin, Marie de Coulanges, mourut en 1632. Orpheline à l'âge de six ans, [illegible] placée sous la tutelle de son oncle maternel, l'abbé de Coulanges, qui s'évertua à lui faire donner une instruction solide. Elle eut pour maîtres Ménage et Chapelain, qui lui appri[illegible] l'italien. La cour d'Anne d'Autriche, où elle fut présentée toute jeune, acheva de polir son esprit. Le 1er août 1644, elle épousa Henri de Sévigné (v. la biographie précédente), qui la laissa veuve avec deux enfants [illegible] n'avait pas été heureuse. Conrart disait qu'il [illegible] gné et son mari, que celui-ci estimait sa femme sans pouvoir l'aimer, tandis qu'elle l'aimait sans pouvoir l'estimer. Il paraît que [illegible] un autre, mais pour moi, vous ne sauriez me plaire. » Après le duel qui la rendit veuve, [illegible] remarier s'offrirent à elle, et un non moins grand nombre de soupirants, qui ne rêvaient [illegible] le marquis du Lude, jusqu'à son ancien pro[illegible] induire à mal ; aucun, paraît-il, ne réussit, [illegible] qu'elle savait envelopper d'esprit ; mais elle [illegible] d'elle assez perfidement en la représentant

dans son *Histoire amoureuse des Gaules*, comme en chantant, on [illegible] d'une égale [illegible] le désordre d'une tenue [illegible]. Mme de Sévigné eut beaucoup de peine à lui pardonner ce portrait satirique, et Bussy, avouant amplement sa petite vilenie, et lui, au contraire, de la bonne grâce avec laquelle elle savait déjouer ses amoureux sans les fâcher : « Il n'y a guère que vous dans le royaume, lui écrivait-il, qui puissiez réduire un amant à se contenter d'amitié. Nous n'en voyons presque point qui, d'amant éconduit, ne devienne ennemi, et je suis persuadé qu'il faut qu'une femme ait un mérite extraordinaire pour faire en sorte que le dépit d'un amant maltraité ne le porte pas à rompre avec elle. » La marquise de Sévigné reporta tout ce qu'elle avait de tendresse sur ses enfants, surtout sur sa fille, sur celle qui devait être la comtesse de Grignan. « Plus on y songe, dit Sainte-Beuve, et mieux on s'explique son amour de mère, cet amour qui, pour elle, représentait tous les autres. Cette riche et forte nature, en effet, cette nature saine et florissante, où la gaieté est plutôt dans le tour et le sérieux au fond, n'avait jamais eu de passion proprement dite. Orpheline de bonne heure, elle ne sentit point la tendresse filiale; elle ne parle jamais de sa mère, une ou deux fois il lui arrive même de badiner du couvent de son père, elle ne l'avait point connu. L'amour conjugal, qu'elle essaya loyalement, lui fut vite amer, et elle n'eut guère jour à s'y livrer. Jeune et belle veuve, à l'humeur libre et hardie, dans ce rôle d'éblouissante Célimène, eut-elle en secret quelque faible qu'elle déroba? Une étincelle lui traversa-t-elle le cœur? Fut-elle jamais en péril d'avoir un moment d'oubli avec son cousin Bussy, comme M. Walckenaer, en Argus attentif, inclinerait à le croire? Avec ces spirituelles rieuses, on ne sait jamais à quoi s'en tenir, et on serait bien dupe souvent de s'arrêter à quelques mots qui, chez d'autres, diraient beaucoup. Le fait est qu'elle résista à Bussy, son plus dangereux écueil, et que, si elle l'agréa un peu, elle ne l'aima point avec passion. Cette passion, elle ne la porta sur personne jusqu'au jour où ces trésors accumulés de tendresse éclatèrent sur la tête de sa fille pour ne plus s'en déplacer. Un poète élégiaque l'a remarqué : un amour qui vient tard est souvent plus violent, on y paye en une fois tout l'arriéré des sentiments et les intérêts :

Sæpe venit magno fœnore tardus amor.

Ainsi de Mme de Sévigné. Sa fille hérita de toutes les épargnes de ce cœur si riche et si sensible, et qui avait dit jusqu'à ce jour : j'attends. Voilà la vraie réponse à ces gens d'esprit raffinés qui ont voulu voir dans l'affection de Mme de Sévigné pour sa fille une affectation et une contenance. Mme de Grignan fut la grande, l'unique passion de sa mère, et cette tendresse maternelle prit tous les caractères, en effet, de la passion, l'enthousiasme, la prévention, un léger ridicule (si un tel mot peut s'appliquer à de telles personnes), une naïveté d'indiscrétion et une plénitude qui font sourire. »

Mlle de Sévigné qui, dès 1663, figurait dans les ballets de Versailles, que Benserade, le poète officiel, chanta dans ses madrigaux embaumés comme la plus belle fille de France, et que le galant Bussy, en courtisan adroit, essaya de placer dans le lit de Louis XIV, lors d'une première éclipse de la duchesse de La Vallière, échangea son nom en 1669 contre celui de comtesse de Grignan. Quinze mois après ce mariage, les deux époux furent obligés de quitter Paris et d'aller vivre en Provence, où M. de Grignan venait d'être nommé lieutenant général en remplacement de M. de Vendôme (1671). C'est alors que, pour trouver une compensation à cette séparation cruelle, autant que pour distraire sa fille, Mme de Sévigné entreprit cette correspondance qui durera vingt-sept années, à laquelle elle doit sa gloire. Elle continua de vivre à la cour, se contentant d'aller passer de loin en loin une saison en Bretagne, à cette terre des Rochers qu'elle a immortalisée. Elle se plaisait à Versailles, et la moindre attention du roi la comblait d'aise, comme on le voit dans quelques-unes de ses lettres; mais l'attachement qu'elle montra au surintendant Fouquet, lors de sa disgrâce, l'empêcha toujours d'être regardée d'un bon œil par Louis XIV. Un soir, pourtant, il dansa avec elle; elle fut si éblouie que, regagnant sa place, elle dit à son cousin : « Il faut avouer que nous avons un grand roi. — Je le crois bien, répondit le malicieux Bussy, après ce qu'il vient de faire! » Vers 1678, elle se retira définitivement aux Rochers et ne fit plus à la cour que de rares apparitions; elle en avait le cœur bien gros : « Mon fils me mande, écrivait-elle à sa fille en 1680, qu'on se divertit fort à Fontainebleau; les comédies de Molière charment toute la cour. Je mande à mon fils que c'est un grand plaisir d'y être et d'y avoir un maître, une place, une contenance; que pour moi, si j'en avois eu une, j'aurois fort aimé ce pays-là, que ce n'estoit que pour n'en avoir point que je m'en estois éloignée; que cette espèce de mépris estoit un chagrin et que je me vengerois à en médire, comme Montaigne de la jeunesse... J'ai vu des moments où il ne s'en falloit rien que la fortune ne me mît dans la plus agréable situation du monde, et puis tout d'un coup c'estoient des prisons et des exils ! » Mme de Sévigné fait sans doute allusion à la prison de Fouquet et du cardinal de Retz, à l'exil de M. et Mme de Pomponne, ses grands amis. C'étaient, en effet, les seuls amis influents qu'elle connût à la cour, et sur lesquels elle pût compter, et leurs disgrâces successives l'empêchèrent d'attraper jamais ce poste fixe qu'elle ambitionnait.

Une autre fois encore elle laisse percer toute la folle satisfaction que lui causait la moindre apparence de faveur. Elle était venue assister à la première représentation d'*Esther*, à Saint-Cyr. « Le roi, écrit-elle, vint vers nos places, et, après avoir tourné, il s'adressa à moi et me dit : « Madame, je suis » assuré que vous avez été contente. » Moi, sans m'étonner, je répondis : « Sire, je suis » charmée! ce que je sens est au-dessus des » paroles. » Le roi me dit : « Racine a bien de » l'esprit. — Sire, il en a beaucoup; mais, en » vérité, ces jeunes personnes en ont beaucoup aussi; elles entrent dans le sujet comme » si elles n'avoient jamais fait autre chose. » Il me dit : « Ah! pour cela, il est vrai. » Et puis Sa Majesté s'en alla et me laissa l'objet de l'envie. Comme il n'y avoit quasi que moi de nouvelle venue, il eut quelque plaisir de voir mes sincères admirations sans bruit et sans éclat. M. le Prince et Mme la Princesse me vinrent dire un mot. Mme de Maintenon, comme un éclair, s'en alla avec le roi. Je répondis à tout, car j'estois en fortune. »

A part ces quelques excursions à la cour et deux ou trois voyages qu'elle fit en Provence pour voir la comtesse de Grignan, Mme de Sévigné vécut paisiblement, au sein de la petite société choisie dont elle était le centre, tantôt à Paris, à l'hôtel Carnavalet, où les réunions des beaux esprits étaient presque aussi fréquentes qu'à l'hôtel de Rambouillet, tantôt en Bretagne, au château des Rochers, vieux manoir féodal entouré de bois séculaires, que ses lettres font connaître de la manière la plus exacte et où sa solitude n'était guère troublée que par les visites de ses voisins, gentilshommes campagnards qu'elle ne pouvait voir sans rire et dont elle s'est souvent moquée avec plus d'esprit que de charité. Sa correspondance avec sa fille et ses amis, Bussy, M. de Pomponne, Mme de Coulanges, Mme de Thianges, etc.; l'étude des grands écrivains, Rabelais, Montaigne, Virgile, Pascal, auquel, par un singulier goût, elle mêlait la lecture des traités jansénistes de Nicole et celle des grands romans de La Calprenède et de Mlle de Scudery, suffisaient à occuper sa pensée. Sans ambitionner précisément la gloire d'écrivain et sans travailler ses lettres comme des œuvres d'art en vue de la postérité, il est certain qu'elle se fit de ce commerce épistolaire un travail intellectuel qui l'occupa tout autant que l'aurait fait la composition d'un livre. Ses plus jolies lettres sont celles où se remarque le plus d'abandon; mais il y avait sans doute des jours où elle avait plus de temps, où elle se sentait davantage en humeur; alors elle soignait et arrangeait ses récits comme aurait pu le faire l'écrivain de profession; ainsi la lettre à M. de Coulanges sur le mariage de Mademoiselle, celle à Mme de Grignan sur la mort du fils de Mme de Longueville, tué au passage du Rhin; celle à M. de Grignan sur la mort de Turenne, véritables chefs-d'œuvre épistolaires, ne sont pas de simples lettres. Mme de Sévigné n'ignorait pas que ces morceaux de choix couraient le monde, qu'on leur donnait des titres comme à une fable ou à un sonnet. « Je ne veux pas oublier ce qui m'est arrivé ce matin, lui écrit Mme de Coulanges; on m'a dit : « Madame, voilà un la» quais de Mme de Thianges. » J'ai ordonné qu'on le fît entrer. Voici ce qu'il avoit à me dire : « Madame, c'est de la part de Mme de » Thianges, qui vous prie de lui envoyer la » lettre du *Cheval* de Mme de Sévigné et celle » de la *Prairie*. » J'ai dit au laquais que je les porterois à sa maîtresse, et je m'en suis défaite. Vos lettres font tout le bruit qu'elles méritent, comme vous voyez; il est certain qu'elles sont délicieuses et vous êtes comme vos lettres. » Nous leur consacrons plus bas un article spécial; il nous suffit ici de toucher en passant à ce qu'elles révèlent du caractère de leur auteur. « Il est une seule circonstance, dit Sainte-Beuve, où l'on ne peut s'empêcher de regretter que Mme de Sévigné se soit abandonnée à ses habitudes moqueuses et légères; où l'on se refuse absolument à entrer dans son badinage et où, après en avoir recherché toutes les raisons atténuantes, on a peine encore à le lui pardonner; c'est lorsqu'elle raconte si gaiement à sa fille la révolte des paysans bas-bretons et les horribles sévérités qui la réprimèrent. Tant qu'elle se borne à rire des *états*, des gentilshommes campagnards et de leurs galas étourdissants, et de leur enthousiasme à tout voter « entre midi et une heure, » et de toutes les autres folies du *prochain* de Bretagne après dîner, cela est d'une solide et légitime plaisanterie, cela rappelle en certains endroits la touche de Molière; mais, du moment qu'il y a eu de petites *tranchées* en Bretagne, et à Rennes une *colique pierreuse*, c'est-à-dire que le gouverneur, M. de Chaulnes, voulant dissiper le peuple par sa présence, a été repoussé chez lui à coups de pierres, du moment que M. de Forbin arrive avec 6,000 hommes de troupes contre les mutins, et que ces pauvres diables, du plus loin qu'ils aperçoivent les troupes royales, se débandent dans les champs, se jettent à genoux en criant : *Mea culpa* (c'est le seul mot de français qu'ils sachent), quand, pour châtier Rennes, on transfère son parlement à Vannes, qu'on prend à l'aventure vingt-cinq ou trente hommes pour les pendre, qu'on chasse et qu'on bannit toute une grande rue, femmes accouchées, vieillards, enfants, avec défense de les recueillir sous peine de mort; quand on roue, qu'on écartèle, et qu'à force d'avoir écartelé et roué on se relâche et qu'on pend : au milieu de ces horreurs exercées contre des innocents ou de pauvres égarés, on souffre de voir Mme de Sévigné se jouer presque comme à l'ordinaire; on lui voudrait une indignation brûlante, amère, généreuse; surtout on voudrait effacer de ces lettres des lignes comme celles-ci : « Les mutins de Ren» nes se sont sauvés il y a longtemps, ainsi » les bons pâtiront pour les méchants; mais » je le trouve fort bon, pourvu que les 4,000 » hommes de guerre qui sont à Rennes sous » MM. de Forbin et de Vins ne m'empêchent » point de me promener dans mes bois, qui sont » d'une hauteur et d'une beauté merveilleu» ses, » et ailleurs : « On a pris soixante bour» geois; on commence demain à pendre. Cette » province est un bel exemple pour les au» tres, et surtout de respecter les gouver» neurs et les gouvernantes, de ne leur point » dire d'injures et ne point jeter de pierres » dans leur jardin; » et enfin : « Vous me par» lez bien plaisamment de nos misères; nous » ne sommes plus si roués; un en huit jours » seulement pour entretenir la justice; la » *penderie* me paraît maintenant un rafraî» chissement. » Le duc de Chaulnes, qui a provoqué toutes ces vengeances parce qu'on a jeté des pierres dans son jardin et qu'on lui a dit mille injures, dont la plus douce et la plus familière était gros cochon, ne baisse pas pour cela d'un cran dans l'amitié de Mme de Sévigné; il reste toujours pour elle et pour Mme de Grignan notre bon duc à tour de bras; bien plus, lorsqu'il est nommé ambassadeur à Rome et qu'il part du pays, il laisse toute la Bretagne en tristesse. Certes, il y aurait là matière à bien des réflexions sur les mœurs et la civilisation du grand siècle; nos lecteurs y suppléeront sans peine. Nous regretterons seulement qu'en cette occasion le cœur de Mme de Sévigné ne se soit pas davantage élevé au-dessus des préjugés de son temps. »

En 1694, Mme de Sévigné fit un dernier voyage en Provence, pour se rendre près de sa fille gravement malade; elle la soigna avec beaucoup de dévouement, au point d'altérer sa propre santé, et elle ne dut plus songer à revenir en Bretagne. Toutefois, elle ne mourut pas, comme on l'a écrit, des fatigues que lui avait occasionnées la maladie de Mme de Grignan; elle ne succomba que deux ans après à une violente atteinte de petite vérole. Elle fut inhumée dans l'ancienne église collégiale de Grignan, où se voit encore son tombeau.

Sévigné (LETTRES DE Mme DE). Le premier recueil de ces lettres parut à La Haye (1726, 2 vol. in-12), par les soins de l'abbé de Bussy, évêque de Luçon, fils cadet du comte de Bussy, qui fit imprimer un grand nombre de copies restées en possession de son aïeule, Mme de Simiane. Cette première édition ne compte guère. Celle qui fut faite par le chevalier Perrin (Paris, 1754, 8 vol. in-12), d'après les originaux mis entre ses mains par la famille de Sévigné, est beaucoup plus complète; c'est celle qui a été suivie dans toutes les réimpressions jusqu'à celle de M. de Monmerqué (Paris, 1817-1819, 10 vol. in-8°), qui rétablit plusieurs passages altérés et des retranchements faits, sur l'ordre de la famille, par le chevalier Perrin. Cette édition a servi de base à la réimpression complète faite par M. Ad. Régnier (1862-1864, 12 vol. gr. in-8°) qui restera probablement l'édition définitive de cette fameuse correspondance.

Les lettres de Mme de Sévigné sont adressées, pour le plus grand nombre, à sa fille, Mme de Grignan; les autres correspondants les plus habituels de la marquise sont le comte de Bussy-Rabutin, le marquis de Sévigné, M. de Coulanges, Mme de La Fayette, Mme de Coulanges, Mlle de Méri et le duc de La Rochefoucauld. Mme de Sévigné écrit à sa fille à toute occasion et même sans occasion; quelquefois, elle écrit pour épancher son cœur, et elle n'envoie pas les lettres. Elle prend la plume sans savoir ce qu'elle va dire; mais, une fois en train, elle trouve la pensée et l'expression; elle ne s'arrête qu'en se faisant violence. De près ou de loin, elle ne s'occupe que de sa fille, et elle ne s'intéresse à quelqu'un ou à quelque chose que par rapport à sa fille. Tout inquiète et redouble son amour maternel. Ses lettres révèlent une tendresse si passionnée, un enthousiasme si exalté, que quelques critiques ne les ont pas crues sincères. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'à part ce qui concerne sa fille et le surintendant Fouquet, qui lui a inspiré une sorte de pitié aveugle, on rencontre rarement dans les lettres de la spirituelle marquise le sentiment vrai de l'humanité. On y relève des ironies cruelles sur le supplice de la Brinvilliers, des propos amers et frivoles pendant l'affaire des poisons, des moqueries barbares sur les pauvres Bretons, punis atrocement de leur soulèvement pendant la tenue des états de Bretagne. Cette même femme, si dure aux étrangers, à ceux qui ne sont pas de son entourage, se propose de faire un traité sur l'amitié, et elle analyse ce sentiment avec une grande délicatesse. Dans sa vieillesse, elle retrouve la sensibilité native de la femme, que le commerce du monde avait refoulée.

Les lettres de Mme de Sévigné sont un trésor de renseignements historiques et de traits de mœurs. Elle s'y peint elle-même, d'abord. On apprend qu'elle s'applique avec goût et réflexion aux lectures les plus variées. Elle dévore les productions de Mlle de Scudery et celles de La Calprenède. Rien ne l'intéresse comme les grands coups d'épée des héros de roman. Elle admire Nicole et reste fidèle à La Calprenède, dont elle maudit le style. Plus tard, elle ne garde que les romans de son amie, Mme de La Fayette. Elle aime la campagne, la solitude sauvage de ses Rochers. Elle voit la nature à travers les souvenirs de l'*Astrée* et du *Pastor fido*. Cependant, en dépit de ces réminiscences de fades pastorales, elle fait des descriptions fraîches et neuves. Il lui manque seulement, à elle qui comprend si bien la campagne, de comprendre le paysan.

Au point de vue historique, ces *Lettres* peuvent servir d'introduction aux *Mémoires de Saint-Simon*. Comme les *Mémoires*, elles mettent sur le premier plan les faits et gestes de la cour et quelquefois de l'armée. Cependant l'écrivain, qui n'appartient à la cour que par ses amis, ne raconte pas par elle-même; elle ne donne pas plus d'importance aux grands événements qu'au détail de ses affaires domestiques; les guerres ne l'occupent pas plus qu'une grossesse, un projet de mariage. A ce point de vue, sa correspondance est un tableau fidèle de la société et des mœurs du XVIIe siècle; c'est un journal des faits les plus intéressants des quarante plus belles années du siècle de Louis XIV. C'est surtout un des monuments de la littérature française. Il n'est pas un lecteur de ces lettres que n'aient émerveillé la souplesse, la variété, la grâce, la facilité de ce style si peu travaillé, si preste, si rapide. La plume *galope sur le bon pied;* l'écrivain s'aperçoit de ses négligences, mais ne peut se résoudre à se corriger; ce serait se gâter. Mme de Sévigné a toujours sous la main une lettre prête à partir. Rien de plus soudain, de plus impétueux que son esprit. Un sujet de lettre manque-t-il? c'est encore un sujet que de le dire. Son procédé est digne de remarque : elle glisse, sans appuyer; quelquefois, du premier trait, elle pénètre au fond. C'est la même spontanéité que chez Montaigne. D'une imagination mobile et capricieuse, elle se sauve par le bon sens. Légère et gaie, elle échappe à la frivolité. Avec toute sa raison et tout son savoir, elle paye tribut au goût de son siècle; elle est *précieuse* à certains moments; mais alors elle se souvient et n'invente pas. Personne n'a, comme Mme de Sévigné, le secret des finesses d'expression, des délicatesses du langage, des nuances les plus déliées. Ses récits sont ravissants; impossible de les oublier. Elle invente son style avec le même naturel que La Fontaine crée le sien.

Dans ses causeries épistolaires avec sa fille, on remarque certaines lettres qui sont trop jolies pour supposer un lecteur unique et discret, et quelques autres qui contrastent avec sa manière ordinaire. Ces dernières n'ont pas été écrites par la marquise, mais dictées par elle; or, d'après son aveu, ce n'était point pour elle la même chose; son esprit semblait perdre alors l'aisance et le ressort qu'elle retrouvait la plume à la main. Il faut observer aussi qu'elle n'empruntait l'aide d'autrui qu'aux jours d'indisposition et d'embarras. Quant aux lettres où se révèle un soin d'artiste, on doit conjecturer ou que la marquise se sentait davantage en veine, ou qu'elle les polissait en vue des transcriptions qu'on venait faire jusque sur sa table, et des communications qui en résultaient dans les cercles en renom. La société polie les recherchait avec insistance, depuis que Louis XIV en avait le premier fait connaître le mérite, en vantant celles qu'il avait trouvées dans la cassette de Fouquet, lors de l'arrestation du surintendant. De cette coquetterie remnine, il ne faut pas inférer, ainsi qu'on l'a prétendu, que Mme de Sévigné adressait ses lettres au public, sous le couvert de sa fille. Jamais elle n'a prévu que des feuilles remplies « à course de plume » formeraient une œuvre originale, un monument littéraire. Au reste, il ne faut pas se laisser prendre aux mots; on a parlé du naturel de Mme de Sévigné comme d'une grâce d'état, d'un don exceptionnel. La vérité est que ce goût du simple et du naturel était une inspiration de l'antiquité classique, le fruit d'une solide instruction.

A cette appréciation sommaire nous joindrons celles d'un certain nombre de critiques.

« Si je pouvois seulement vivre deux cents » ans, il me semble que je serois une personne » très-admirable. » Ce souhait de longue durée, que formait Mme de Sévigné en vue de la perfection morale qu'elle désirait atteindre, se trouve aujourd'hui réalisé pour sa mémoire : elle a conquis, sans y prétendre, une admiration qui ne s'épuise pas, et qui appelle sur son nom les hommages réservés

au génie. On l'aurait bien surprise et un peu alarmée si on lui eût fait entrevoir qu'en laissant courir sa plume « libertine la bride » sur le cou, » comme elle dit, sur ce papier que dévorait si rapidement sa grande écriture, elle achevait la gloire d'un siècle illustre entre tous, et prenait place à côté des Pascal, des Molière, des La Fontaine; et cependant rien n'est plus vrai; car, il ne faut pas s'y méprendre, Mme de Sévigné est bien de cette race de privilégiés auxquels il suffit de se montrer tels qu'ils sont, et qui marquent naturellement l'empreinte de leur supériorité dans des œuvres inimitables. La correspondance de Mme de Sévigné est de même titre que les *Provinciales*, les *Fables* et les *Femmes savantes*, et ce titre c'est la perfection dans un genre donné. On se récrie parce qu'ici la gloire n'a pas coûté d'efforts. Eh! qu'importe? Elle n'en est pas de moindre valeur; c'est une bonne fortune, sans doute; mais il n'y a ni vol ni surprise: la possession est légitime. Laissons les étrangers nous envier cet accident impérissable; pour nous, jouissons-en chèrement, comme d'un bien qui pouvait nous échapper. » (Géruzez.)

« Le genre épistolaire est personnifié dans Mme de Sévigné. Il faut se résoudre à être banal si l'on veut parler, après tant et de si excellents panégyriques, des qualités de ce charmant esprit qui a su mettre une si prodigieuse variété dans l'expression d'un sentiment toujours le même, et faire pivoter la cour, la ville, la province, le monde entier autour de sa fille. Mais ce que l'histoire ne peut se dispenser de rappeler, c'est que tous les mémoires du temps ensemble n'en donnent pas un tableau plus fidèle et plus complet que Mme de Sévigné à elle seule. Les lettres de Mme de Sévigné ne sont pas un livre sur le siècle, c'est le siècle lui-même qui empreint son image indestructible dans un miroir merveilleux. C'est là seulement qu'il se montre de face et en toute sincérité, ce siècle à la fois railleur et soumis, raisonneur et religieux: raisonneur qui met des questions si fondamentales en dehors de ses raisonnements, religieux d'une religion bien extérieure, bien « convenable, » pas hypocrite pourtant, le sentiment de la règle et de la convenance ayant pénétré le fond même de la vie; plus d'un doute s'entrevoit parfois sur certains dogmes religieux ou sur la royauté, cet autre dogme terrestre; mais on n'y insiste pas, on se hâte de passer outre en fermant les yeux. Cette sorte d'esprit religieux ne comporte pas le détachement des biens de ce monde; ces gens si dévots, loin d'avoir le renoncement ascétique, n'ont pas même l'indifférence philosophique. Il y a, dans la correspondance de Bossuet, des choses très-caractéristiques sur ce besoin de bien-être et de grande existence; les illustres prélats du XVIIe siècle étaient fort loin, à cet égard, des mœurs des anciens Pères... A côté de l'espèce de gravité que donne un arrangement si exact des choses, on rencontre une disposition singulière à plaisanter de tout, qui dénote souvent la force d'âme, l'héroïque insouciance gauloise, mais qui ressemble trop quelquefois à l'insensibilité... Quant aux erreurs de jugement et de goût qu'a pu commettre Mme de Sévigné, on les a extrêmement exagérées; elle ne se trompe complétement que lorsque ses affections personnelles sont en jeu, comme lorsqu'il s'agit de Fouquet et de Colbert; en littérature, elle pense, en général, comme les esprits les plus élevés de son temps, et, si elle ne rend pas pleinement justice à Racine, elle n'en a pas moins raison de soutenir la cause du vieux Corneille. Elle réclame ainsi pour la grande génération des contemporains de Richelieu contre une génération plus polie, plus élégante, mais déjà moins forte et dont l'idéal [illegible] » (Henri Martin.)

« Le style de Mme de Sévigné a été si souvent et [illegible] admiré, qu'il serait difficile aujourd'hui de trouver un [illegible] qui lui soit [illegible] applicable à lui appliquer; et, d'autre part, nous ne nous sentons nullement disposé à rajeunir le lieu commun par des [illegible] ques. Une seule observation générale nous suffira: c'est qu'on peut rattacher les grands et beaux styles [illegible] XIV à deux procédés différents, à deux manières opposées. Malherbe et Balzac fondèrent dans notre littérature le style savant, châtié, poli, travaillé, dans l'enfantement duquel on arrive de la pensée à l'expression, lentement, par degrés, à force de [illegible] ratures. C'est ce type [illegible] seille en toute occasion; il veut qu'on remette vingt fois son ouvrage sur le métier, qu'on le polisse et le repolisse [illegible] [illegible] est le plus parfait modèle de style en poésie; Fléchier fut moins heureux dans sa prose. Mais, à côté de ce genre d'écrire, toujours un peu uniforme et académique, il en est un autre, bien autrement libre, capricieux et mobile, sans méthode traditionnelle et tout conforme à la diversité des talents [illegible] Montaigne et Régnier en avaient [illegible] d'admirables échantillons, et la reine Marguerite un charmant [illegible] c'est le style large, lâche, abondant, qui suit davantage le [illegible] un style à première venue et « prime-sautier, » pour parler comme Montaigne lui-même; c'est celui de La Fontaine et de Molière, celui de Fénelon, de Bossuet, du duc de Saint-Simon et de Mme de Sévigné. Cette dernière y excelle; elle laisse « trotter » sa plume « la bride sur le cou, » et, chemin faisant, elle sème à profusion couleurs, comparaisons, images, et l'esprit et le sentiment lui échappent de tous côtés. Elle s'est placée ainsi, sans le vouloir ni s'en douter, au premier rang des écrivains de notre langue.

« Le seul art dont j'oserais soupçonner » Mme de Sévigné, dit Mme Necker, c'est d'employer souvent des termes généraux, et par » conséquent un peu vagues, qu'elle fait ressembler, par la façon dont elle les place, à » ces robes flottantes dont une main habile » change la forme à son gré. » La comparaison est ingénieuse; mais il ne faut pas voir un artifice d'auteur dans cette manière commune à l'époque. Avant de s'ajuster exactement aux différentes espèces d'idées, le langage est jeté alentour avec une ampleur qui lui donne l'aisance et une grâce singulière. Quand une fois le siècle d'analyse a passé sur la langue et l'a travaillée, découpée à son usage, le charme indéfinissable est perdu; c'est à vouloir alors y revenir qu'il y a réellement de l'art fin. » (Sainte-Beuve.)

Sévigné (MÉMOIRES SUR Mme DE), par Walckenaer (Paris, 1842-1852, 5 vol. in-8°). On ne peut nier que cet ouvrage ne soit intéressant, et que les détails sur la vie de l'illustre écrivain n'y fourmillent. Pourtant, il faut le reconnaître, l'auteur manque de style pour parler d'une femme qui a surtout le charme par l'élégance de son style. Les *Mémoires sur Mme de Sévigné* sont, à proprement parler, des mémoires sur une partie de l'époque pendant laquelle elle a vécu. Walckenaer s'étend sur les événements politiques et littéraires; il épuise non-seulement ce qui se rapporte à Mme de Sévigné en particulier, mais ce qui est du domaine de l'histoire des mœurs Tantôt c'est la Fronde et Mme de Longueville que l'auteur dépeint; tantôt il s'occupe de Louis XIV et de sa cour; tantôt enfin il indique les commencements et la fin de la guerre de Louis XIV contre la Hollande, ou bien il nous retrace tout au long l'histoire de la marquise de Courcelles. Encore n'a-t-il pas eu le temps d'achever son ouvrage et ne sait-on pas trop tout ce qu'il aurait pu y mettre si la mort ne l'avait arrêté. Malgré ces défauts, ce livre est si complet qu'il faut absolument le consulter, si l'on veut connaître à fond la célèbre marquise et son entourage. « C'est un livre qui rendrait Mme de Sévigné bien reconnaissante, dit Sainte-Beuve, et qui l'impatienterait un peu; elle [illegible] d'Hacqueville quand elle le voyait se prodiguer pour des personnes du dehors: « Il est, » en vérité, un peu étendu dans ses soins. » Mais la reconnaissance surnagerait, et elle doit à plus forte raison surnager chez nous, qui ne sommes point Mme de Sévigné, et que cet habile homme, informé comme on ne l'est pas, [illegible] n'aurions jamais eu chance de savoir. Ajoutez le [illegible] scandaleuse à laquelle elles sont souvent [illegible] cat avec elles, une bonhomie parfaite, qui [illegible] le faire aimer et embrasser jusque dans ses [illegible]

Sévigné [illegible]

[illegible] genre de son modèle, et il s'expose alors à [illegible]

[illegible] perdent tous deux; la caisse est vide et le [illegible]

les donner et tout le monde est sauvé. Au chapitre des amourettes, le marquis de Sévigné reparaît, épris d'une jeune paysanne qui se jette dans ses bras comme Charlotte dans ceux de Don Juan. Mais un ami du marquis, personnage à tirades, fait [illegible] et le décide à renoncer à cette conquête trop facile. Marie, l'ingénue, sera donc une bonne paysanne; elle épousera qui?... Pilois, toujours Pilois, le héros véritable de la pièce, celui qui a toutes les gloires et tous les bonheurs, celui qui sert de trait d'union entre le chapitre des finances et celui des amours. On voit combien tout cela est peu digne du nom de Mme de Sévigné.

SÉVIGNÉ (Charles, marquis DE), fils de la précédente, né aux Rochers, près de Vitré, en mars 1648, suivant les uns, en 1647, selon d'autres, mort à Paris le 24 mars 1713. Il tient une grande place dans la correspondance de la célèbre marquise de Sévigné, sa mère, mais bien moins grande que la comtesse de Grignan, sa sœur aînée. Il suivit la carrière des armes, et, à l'âge de vingt ans, il s'enrôla dans un escadron de 150 gentilshommes commandé par le comte de Saint-Pol, fils de Mme de Longueville, qui faisait partie de l'expédition que le duc de Roanez conduisit en 1668 au secours de l'île de Candie. Cette petite armée revint à Toulon le 6 mars 1669, après avoir éprouvé de grandes pertes. En 1672, il fit, comme guidon des gendarmes du dauphin, la campagne de Hollande. Plus tard, il se distingua au combat de Sénef, où il fut blessé (11 août 1674), en 1675 à l'attaque meurtrière du prince d'Orange, et en 1678 (14 août) à Saint-Denis, près de Mons. Revenu en France simple guidon, « guidon éternel, guidon à barbe grise, » comme il l'écrit à sa sœur, et n'ayant pu obtenir un régiment, il prit en dégoût son état et s'adonna complètement à l'oisiveté. Depuis plusieurs années, il avait mené de front les armes et les plaisirs; il ne songea plus qu'à ces derniers, marchant entièrement sur les traces de son père. Il fut l'amant de la Champmeslé, cette charmante comédienne à laquelle s'intéressa Racine, et de Ninon de Lenclos, l'ancienne maîtresse de son père. Celle-ci eut sur lui un grand empire, jusqu'au point d'exiger de lui les lettres qu'il avait reçues de la Champmeslé pour les remettre à un autre amant de la comédienne. Il fallut l'intervention de la marquise de Sévigné près de son fils pour empêcher cet acte de vengeance. Jusqu'à son mariage, Charles de Sévigné courut de caprice en caprice et de conquête en conquête. Sa mère, qu'il prenait souvent pour confidente, accepta ce rôle difficile pour conserver une certaine influence dont elle usa au moment décisif. Grâce à elle, cet homme, « qui avait trouvé l'invention de dépenser sans paraître, de perdre sans jouer et de payer sans s'acquitter, » fit un mariage à la fois avantageux et honorable qui opéra sa conversion. Le 8 février 1684, il épousa Jeanne-Marguerite de Bréhant-Mauron, fille du baron de Mauron, conseiller au parlement de Bretagne, qui lui apporta 200,000 livres de dot. A partir de cette époque, il s'éloigna du monde et vécut dans la retraite. Il se fixa d'abord aux Rochers, puis à Paris, où il mourut sans enfants. Sa femme lui survécut; elle vivait encore en 1733.

Charles de Sévigné avait reçu une instruction variée et connaissait à fond la littérature latine. En 1698, il a publié une *Dissertation sur l'Art poétique d'Horace* (Paris, [illegible] Paris, in-16 de 112 pages), [illegible] avec Dacier le sens de ce vers d'Horace: [illegible] *Correspondance de Mme de Sévigné* [illegible] sieurs éditions, et notamment dans celle qu'a publiée la maison Hachette en 1862 (14 vol. in-8°).

SEVILLA ROMERO D'ESCALANTE [illegible] d'abord Arquello, puis Pierre de Moya, qui [illegible]

SEVILLAN, ANE [illegible]

SEVILLE [illegible] sont [illegible] (1815, 3 vol. in-12) [illegible]

SÉVILLE, [illegible] l'Andalousie, sur la rive gauche du Guadalquivir [illegible] N.-E de Cadix; par 37° 22' de latit. N. et [illegible] XVIe siècle, la population de la merveilleuse Séville s'élevait à 400,000 âmes. A cette époque, cette ville avait le monopole de tout le commerce du nouveau monde, et ses florissantes manufactures de draps et de soieries occupaient jusqu'à 20,000 ouvriers. Mais l'en- [illegible] cle à la marche des grands bâtiments sur ce fleuve, le privilége de l'entrepôt du commerce avec les colonies fut transféré à Cadix en 1720. La capitale de l'Andalousie est le siége d'un archevêché, la résidence d'un capitaine général et des autorités administratives de la province; elle possède une université fon- [illegible] école des beaux-arts qui rappelle les glorieux souvenirs des Velazquez, des Murillo, des Zurbaran, des Moralès, etc. On y voit également une école d'artillerie, d'hydrographie; une Académie littéraire, des sociétés d'économie et de médecine, etc.; une fonderie de canons; une grande manufacture de tabacs du gouvernement, la seule en Espagne qui fabrique du tabac à priser, et où travaillent 3,000 femmes et 600 hommes. Après cet établissement industriel, le plus remarquable de Séville, il reste à mentionner quelques fabriques aujourd'hui peu importantes de tissus de soie, de laine, de chanvre et de lin, de soie à coudre, de chapeaux, savon, porcelaine, faïence; des tanneries et corroieries; des fabriques de parfumerie, bougies stéariques, boutons, gants, bouchons de liége, tabatières en cuir, etc. Le commerce d'importation de Séville s'est élevé en 1867 à 15,705,000 fr., et celui d'exportation à 12,500,000 fr. L'importation consiste surtout en froment, orge, quincaillerie, droguerie et morues; l'exportation en huiles, laine, cuivre, plomb, oranges, réglisse, etc. Ce mouvement commercial est favorisé par la navigation du Guadalquivir, que des navires de 100 tonneaux peuvent encore remonter jusqu'à Séville, et par l'établissement d'un chemin de fer qui relie cette ville à Cadix.

Séville a la forme d'un hexagone irrégulier; son périmètre est de 19 kilom., en y comprenant les neuf faubourgs qui l'environnent sur les deux rives du fleuve. La ville proprement dite est entourée d'une enceinte de murailles crénelées, flanquées de 116 tours dont plusieurs sont tombées en ruine, et de fossés aujourd'hui presque entièrement comblés. Ces murailles, qui ne seraient d'aucune défense contre l'artillerie moderne, produisent, avec leurs créneaux arabes découpés en scie, un effet assez pittoresque. Ce mur d'enceinte, dont la fondation est attribuée à Jules César, est percé de 15 portes, dont la plus remarquable [illegible] nom de l'empereur Trajan. L'aspect en est fort monumental; elle est d'ordre dorique, à colonnes accouplées, ornée des armes royales et surmontée de pyramides. Les portes *del Carbon* et *del Aceite* méritent aussi d'attirer l'attention. Dans son voyage *Tras los montes* (*Au delà des monts*), Théophile Gautier donne de Séville et de ses principaux monuments une admirable esquisse, dans laquelle il marie la fantaisie et l'humour à la plus scrupuleuse exactitude. « Séville, dit le spirituel écrivain, est une ville vaste, diffuse, toute moderne, gaie, riante, animée, et qui doit, en effet, sembler charmante à des Espagnols [illegible] les ornaient anciennement. Rien n'est moins varié que ces réseaux de rues, où l'œil n'a- [illegible] sombre produit un ensemble plein de vie et [illegible] subit [illegible]

cependant rien de précisément significatif, et se portent indifféremment sur le premier objet venu. Une jeune Andalouse regardera avec ces yeux passionnés une charrette qui passe, un chien qui court après sa queue, des enfants qui jouent au taureau... Les Sévillanes ne sont restées Espagnoles que du pied et de tête, par le soulier et par la mantille; les robes de couleur à la française commencent à être en majorité. »

— *Monuments*. Peu de villes sont aussi riches que Séville en monuments. Aussi croyons-nous tout d'abord utile, pour l'ordre de notre travail, de les diviser en deux grandes séries : monuments religieux, monuments civils.

Monuments religieux. La cathédrale de Séville fut construite de 1401 à 1519, sur l'emplacement de l'ancienne mosquée, et rien ne fut négligé, dit la chronique, pour qu'aucun autre monument n'en pût être l'égal. On conserva néanmoins sur les côtés quelques vestiges de l'ancienne construction mauresque et on a tiré un grand parti de la magnifique tour couronnant la mosquée. Cette tour, c'est la Giralda, à laquelle un poète adresse ce distique :

Tu maravilla octava, maravillas
A las pasadas siete maravillas,

et dont nous parlerons avant d'en venir à la cathédrale proprement dite, puisqu'elle est d'une origine plus ancienne. La Giralda fut construite en l'an 1000 environ par l'Arabe Mahomet Geber, lequel en fit un observatoire et ne lui donna tout d'abord qu'une hauteur de 172 pieds. Elle se divise en trois tours ou, si on le préfère, en trois étages superposés. Construite en brique, elle est plus étroite à mesure qu'elle s'élève, mais dans une proportion tellement insensible, que cette diminution ne paraît résulter que du seul éloignement. Les murs, dont la base est épaisse de 2m,50 à 3 mètres environ, sont percés de fenêtres à double arc trilobé, partagé au centre par une svelte colonnette de marbre; enfin, une rampe à pente douce, pavée en brique et formant 28 paliers, court en spirale autour de la tour et atteint la plate-forme qui couronnait l'œuvre primitive. Un dicton célèbre assure que deux hommes à cheval peuvent monter la rampe de la Giralda; mais il est inutile de démontrer que si même un seul cavalier parvenait à gravir une seule moitié de la rampe, il ne pourrait en descendre sans grand danger, à cause de la rapidité de la montée et surtout à cause de la difficulté des tournants. En 1568, la plate-forme de la tour de Geber fut surmontée d'un supplément de bâtisse mesurant une hauteur de 100 pieds, et que couronna un élégant beffroi à trois corps, autour duquel se lit l'inscription suivante, en lettres immenses : *Nomen Domini fortissima turris*. Au-dessus du beffroi, contenant une horloge longtemps célèbre, se dresse une statue colossale de la Foi, en bronze, tenant à la main un labarum. Cette statue, bien que pesant 2,800 livres, est posée sur un pivot tellement sensible, qu'elle tourne sous l'influence du vent. Elle a reçu pour ce motif, de temps immémorial, le nom de *Girardillo* (du verbe *girar*, tourner) et a donné ce nom à la tour. Nous ne nous appesantirons pas sur le panorama magnifique de Séville que l'on découvre du sommet de la Giralda. Nous nous bornerons à mentionner, parmi les restes de constructions arabes accolées, pour ainsi dire, à la cathédrale, la belle cour mauresque dite *patio des Orangers*, et qui s'étend au pied même de la tour, bordée de pittoresques constructions et bornée au sud par la cathédrale, inachevée de ce côté; une vieille muraille à créneaux triangulaires et la porte du Perdon, qui peut passer pour un des plus remarquables spécimens de l'architecture arabe, méritent également l'attention. Nous voici parvenus à la cathédrale. Nous avons dit l'importance capitale qu'avaient résolu de lui donner ses fondateurs, cette importance ne fut pas amoindrie par l'exécution. La cathédrale de Séville affecte un plan quadrilatéral, d'une longueur de 198 mètres de l'est à l'ouest, sur une largeur de 79 mètres du nord au sud. On y accède par neuf portes : la plus grande est située à l'est, au pied de la grande nef; à sa droite se trouve la porte San-Miguel; au sud on remarque la porte del Reloj, aussi nommée porte San-Cristobal, à cause d'une peinture colossale de saint Christophe qui en est voisine. Cette peinture à fresque, qui orne le mur, suivant une habitude de décoration assez fréquente en Espagne, est l'œuvre de Perez de Alesio et date de 1584. Nous nous bornerons à signaler la porte de la Campanilla, la porte de la Tour (*puerta de la Torre*), la porte des Orangers (*puerta de los Naranjos*), ouvrant sur la cour ou patio mauresque, décrit ci-dessus et planté d'orangers; et nous noterons seulement la porte du Crocodile (*del Lagarto*), sous laquelle est suspendu un gigantesque reptile envoyé, dit-on, par le sultan d'Égypte à Alphonse le Sage. L'ensemble général de l'édifice, éclairé par 83 fenêtres s'ouvrant dans les voûtes, est majestueux et justifie la belle comparaison d'un écrivain espagnol contemporain, M. Bermudez : « C'est ainsi, s'écrie-t-il, que se présente à la mer un vaisseau de haut bord pavoisé, dont le grand mât domine les mâts de misaine, d'artimon et de beaupré, avec cet ensemble harmonieux de voiles, de focs, de bonnettes, de pavillons et de flammes. De même, vue à une certaine distance, apparaît la cathédrale de Séville, dont la tour et le beau transsept s'élèvent au-dessus des nefs et des chapelles, des tourelles, des clochetons et des chapiteaux. »

A l'intérieur, on est tout d'abord saisi par un sentiment d'immensité qui a arraché à Théophile Gautier, dans son spirituel *Voyage en Espagne*, cette affirmation qui semble hyperbolique et n'est que strictement exacte : « Notre-Dame de Paris se promènerait la tête haute dans la nef du milieu, qui est d'une élévation épouvantable. » Les piliers qui soutiennent les voûtes, quand on les considère de près, semblent appartenir, comme dimensions, à l'époque cyclopéenne, et quand on en embrasse l'ensemble à une certaine distance, l'immensité du vaisseau les fait paraître trop frêles et fait craindre leur écrasement prochain. Cette grandeur, unique peut-être au monde entier, est le signe caractéristique de la cathédrale de Séville. Elle se montre dans les moindres détails; ainsi, par exemple, le cierge pascal, haut et gros comme un véritable mât, pèse 2,050 livres, et son candélabre, copié sur celui du temple de Jérusalem, ressemble à une colonne dans laquelle serait pratiqué un escalier tournant.

Il serait impossible, à moins d'y consacrer un volume entier, de donner ici même une analyse complète des merveilles de cet édifice. Nous nous bornerons donc à passer en revue seulement ses parties principales. Tout d'abord nous devons parler du maître-autel, *Capilla mayor* : il est orné d'un retable gothique en bois de mélèze, le plus grand que l'on connaisse et d'un travail accompli. Le tabernacle est en argent doré, et les grilles qui ferment la chapelle sur le devant et sur les côtés sont un chef-d'œuvre de l'ancienne serrurerie. Dans la sacristie particulière à cette chapelle, on remarque une *Conception*, une *Nativité* et une *Purification*, œuvres d'Alejo Fernandez. Le chœur tient, au centre de la nef, l'espace de deux voûtes; il est formé de grilles, comme la *Capilla mayor*, et contient cent vingt-sept stalles, plus un lutrin du XVIe siècle, œuvre de Bartolomé Morel, soutenant des livres de chant enrichis de miniatures précieuses. L'ornementation appartient au style plateresque, hormis celle des orgues, massive et lourde, due à l'architecte Churriguerra. Un riche fronton dorique et de marbre précieux orne l'arrière-chœur ou *trascoro*. Un peu en avant et sur une des dalles du sol, on lit ce distique :

A Castilla y a Leon
Nuevo mundo dio Colon.

C'est là que repose le fils de Christophe Colomb, Fernando Colomb, qui, en mourant, légua la plus grande partie de ses biens à la cathédrale de Séville. C'est sur cet emplacement que chaque année, à l'époque de la semaine sainte, a lieu l'exposition du saint sacrement dans une construction de bois et de pâte un peu théâtrale, mais imposante par ses dimensions (elle n'atteint pas moins de 32 mètres de hauteur); c'est ce qu'on appelle le *monumento* et, pendant les solennités rien ne peut être comparé, même en Italie, à l'éclat de ses lumières.

Après avoir mentionné les admirables vitraux de fenêtres, exécutés par Arnault de Flandre vers 1640, nous signalerons rapidement celles des chapelles secondaires qui se recommandent particulièrement à l'attention. Celle du baptistère possède le *Saint Antoine de Padoue*, chef-d'œuvre de Murillo, qui a échappé comme par miracle à l'invasion française. « Jamais, dit Théophile Gauthier, qu'il faut toujours citer en matière artistique, jamais la magie de la peinture n'a été poussée plus loin. Le saint, en extase, est à genoux au milieu de sa cellule, dont tous les pauvres détails sont rendus avec cette réalité vigoureuse qui caractérise l'école espagnole. A travers la porte entr'ouverte on aperçoit un de ces longs cloîtres blancs en arcades, si favorables à la rêverie. Le haut du tableau, noyé d'une lumière blonde, transparente, vaporeuse, est occupé par des groupes d'anges d'une beauté vraiment idéale. Attiré par la force de la prière, l'Enfant Jésus descend de nuée en nuée et va se placer entre les bras du saint personnage, dont la tête est baignée d'effluves rayonnants et se renverse dans un spasme de volupté céleste... Je mets, ajoute le célèbre critique d'art, ce tableau divin au-dessus de la *Sainte Élisabeth de Hongrie pansant un teigneux*, que l'on voit à l'Académie de Madrid, au-dessus de *Moïse*, au-dessus de toutes les vierges et des enfants du maître, si beaux, si purs qu'ils soient. Qui n'a pas vu le *Saint Antoine de Padoue* ne connaît pas le dernier mot du peintre de Séville. » La chapelle royale (*Capilla real*) mérite aussi une description : ses proportions mesurent 22 mètres de longueur sur 16 mètres de largeur; on y accède par un arc hardi d'une hauteur de 23 mètres, orné de douze statues des rois de l'Écriture et fermé par une grille de fer ouvragé, surmontée d'une image équestre du roi Ferdinand recevant les clefs de Séville. La chapelle royale contient plusieurs tombeaux historiques : ceux d'Alphonse X, de la reine doña Beatrix, femme de saint Ferdinand, et de Maria Padilla, favorite de Pierre le Cruel. Tous ces tombeaux sont ornés de statues d'un remarquable travail. Le corps du roi saint Ferdinand (c'est cette particularité qui donne son nom à la chapelle) repose dans une châsse conçue dans le style plateresque et où l'or, l'argent, le bronze et le cristal se mêlent et s'enchevêtrent dans le plus harmonieux coup d'œil. Les ornements rappellent les épisodes de la vie du pieux monarque, aidés en ceci d'inscriptions et de distiques. Le roi repose dans un état de conservation parfaite, vêtu de son costume de guerre, y compris le gorgerin, les épaulières, les jambières et même les éperons. On le montre à la foule, en écartant l'épais rideau qui le voile en temps ordinaire, les 30 mai, 22 août et 22 novembre. Ces jours-là, du moins récemment encore sous la monarchie bourbonienne, les troupes présentes à Séville assistent à une messe solennelle et défilent ensuite devant la châsse royale. Le corps du monarque, avant d'être définitivement placé dans cette châsse, reposait dans un caveau encore existant aujourd'hui et auquel conduit un escalier correspondant avec la *Capilla real*. La bannière et l'épée de Ferdinand sont également conservées dans la *Capilla real* et promenées chaque année en grande pompe dans les processions. La chapelle San-Pedro possède un beau retable gréco-romain, neuf toiles merveilleuses de Zurbaran et une grille en fer ouvragé qui n'est pas inférieure à celles que nous avons déjà rencontrées. Dans la chapelle de Santiago, on remarque un beau tableau de Juan de Las Roelas, représentant saint Jacques combattant les Maures à la bataille de Clavijo. Une image du même saint, œuvre excellente d'Herrera le jeune, orne la chapelle de San-Francisco. Celle de Notre-Dame de Belen possède une Vierge tenant l'Enfant Jésus dans ses bras, qui est une des peintures les plus achevées d'Alonso Cano. Citons enfin successivement la chapelle de la Concepcion, celle de la Magdalena, celle del Pilar, celle des Évangélistes, celle de la Visitation, celle de la Nativité, etc., etc.; toutes ces chapelles et celles dont nous ne pouvons parler faute de place, possèdent une ornementation exquise et des peintures du premier ordre. Mais Théophile Gautier l'a dit : « Essayer de décrire l'une après l'autre les richesses de cette cathédrale, ce serait une immense folie; on est écrasé de magnificences, rebuté et soûl de chefs-d'œuvre; le désir et l'impossibilité de tout voir causent des espèces de vertiges fébriles. » Nous ajouterons seulement, en terminant cette partie de notre tâche, qu'un grand nombre des merveilles de la cathédrale de Séville sont allées, au grand déplaisir des Espagnols, enrichir, dans les premières années de ce siècle, les palais étrangers. La guerre d'Espagne a enlevé à Séville des Villegas, des Murillo, des Valdes, des Martinez et des Herrera, qui ont longtemps fait partie de la galerie du maréchal Soult. Mais ce que la cathédrale a conservé de chefs-d'œuvre (et parmi ces chefs-d'œuvre nous n'avons pas encore mentionné les belles peintures à fresque de Martinez et Rovera) suffit amplement pour en faire, suivant le dire de ses fondateurs, une basilique sans rivale dans le monde entier.

Il nous reste, avant de quitter la cathédrale de Séville, à dire quelques mots de son trésor. Il est conservé dans la *Sacristia mayor*, vaste pièce dont le style varie entre le plateresque et le composite, et où l'on remarque deux beaux tableaux de Murillo, *San Isidoro* et *San Leandro*, et une *Descente de croix* remarquable. Parmi les richesses qui composent ce trésor, nous citerons : la *Custodia*, d'argent massif, construite en 1587 par Jean de Arfé et ornée par Jean de Segura; son poids est tel qu'il faut vingt-quatre hommes pour la porter dans les processions; le *Tembrario*, immense chandelier triangulaire, en bronze, portant quinze cierges, pour les cérémonies de la semaine sainte. Ce chandelier est terminé par un plateau triangulaire où sont représentés Jésus-Christ et ses apôtres et disciples, et mesure une hauteur de 6m,60; l'ostensoir, qui se place au premier étage de la *Custodia*; une croix enrichie de pierres précieuses; un encensoir d'or avec sa navette; deux amphores servant à la consécration des huiles; un prétendu morceau de la vraie croix, provenant, dit-on à Séville, du tombeau de Constantin; une épine de la couronne du Christ aussi authentique que le morceau de la vraie croix dont il est parlé ci-dessus; des reliques nombreuses de saint Germain, saint François, saint Barthélemy, saint Sébastien, saint Blas, la Madeleine, sainte Marie l'Égyptienne et saint Christophe; enfin, les clefs présentées au roi Ferdinand lors de son entrée victorieuse à Séville; l'une est en argent, l'autre en fer, et toutes deux portent des inscriptions allégoriques. Après la *Sacristia mayor*, il faut mentionner la salle capitulaire; elle est de forme elliptique et mesure 14 mètres dans son plus grand diamètre, sur une hauteur de 11 mètres. Une lanterne elliptique, pratiquée au milieu de la voûte, y verse la lumière; tout autour, les murs sont tendus de damas cramoisi bordé d'un galon d'or, et des siéges en cuir de Russie forment une série circulaire. La salle capitulaire a pour ornement principal deux peintures : un *Saint Ferdinand*, sur cuivre, œuvre de Francisco Pacheco, et un portrait du cardinal infant don Luis de Bourbon.

On désigne sous le nom de *Sagrario* une dépendance de la cathédrale formant aujourd'hui, à l'est, un des côtés du *patio* des Orangers et servant d'église paroissiale. Cette église, administrée par un clergé particulier, n'offre de digne d'attention que son maître-autel et le caveau souterrain, servant de sépulture, depuis de longues années, aux archevêques de Séville.

On comprendra qu'après un monument remarquable de l'importance de la cathédrale de Séville, la description des autres églises de la ville paraîtrait bien pâle; aussi nous contenterons-nous de les passer en revue, en signalant au passage les particularités qui peuvent les recommander à l'attention. L'église de l'Université possède un beau retable du XVIIe siècle et des peintures de Roelas, Francesco Pacheco et Alonso Cano; l'église de Santa-Ana, bel échantillon du style plateresque, présente sept tableaux de Campaña et deux bas-reliefs attribués à Pedro Delgado; San-Bernardo conserve un admirable *Jugement dernier*, par Herrera le vieux, une *Cène* de Varela et un *Christ* de Montanez. Dans la Magdalena, église du couvent de San-Pablo, on voit deux tableaux d'Artega et un *Saint Christophe* à fresque par Valdes. San-Marcos conserve une tour arabe et possède une toile de Martinez; Sainte-Marie-la-Blanche, une *Cène* attribuée à Murillo. C'est à Santa-Marina qu'est enterré Pedro Mejia, chroniqueur de Charles-Quint; le clocher de cette église est également mauresque. San-Martin possède encore deux tableaux d'Herrera le vieux. La construction de San-Miguel, édifice gothique assez remarquable, remonte au règne de Pierre le Cruel; on y admire un retable attribué à la fille de Pedro Roldan. L'église de Tous-les-Saints a pour clocher une tour arabe jusqu'au campanile; elle est ornée de tableaux de Varela; on remarque à San-Pedro les bas-reliefs du maître-autel, œuvre probable de Delgado, et le *Saint Pierre en prison*, par Roelas; à San-Esteban, le *Saint Pierre* et le *Saint Paul*, de Zurbaran; à Sant'Isidor, l'un des meilleurs tableaux de Roelas et une statue du *Cyrenéen*, par Bernardo Gijon; à San-Lorenzo, une statue de ce saint et cinq tableaux de Montanez; à Santa-Lucia, un tableau de Roelas, représentant la patronne de l'église recevant le martyre; l'église d'El-Salvador, édifice moderne (1792), possède les statues de sainte Juste et de sainte Rufine, patronnes de Séville, soutenant la Giralda en signe de protection pendant l'ouragan. Enfin, Santiago possède le tombeau du célèbre Argote de Molina et conserve dans son trésor le manteau du sacre de Charles-Quint; on admire à San-Vicente un bas-relief de Delgado, représentant une *Descente de croix*.

Quelques chapelles de couvents présentent également des particularités intéressantes. On cite, par exemple, comme un modèle du style plateresque, le maître-autel de San-Clemente; c'est sous ce maître-autel qu'a été enterrée doña Maria de Portugal, mère d'Alphonse XI. La chapelle de Santa-Iñez appartient au style gothique; on y remarque trois belles statues de Montanez : *Sainte Inès*, *sainte Claire* et la *Vierge*. Le couvent fut fondé par doña Maria Coronel, dont on conserve le corps dans une châsse en cristal; Maria Coronel était une Andalouse que Pierre le Cruel poursuivit longtemps de ses désirs; irrité de la résistance qu'il rencontrait, le roi fit susciter contre le mari de Maria une accusation capitale, et Coronel fut condamné à mort. Don Pedre mit alors sa grâce au prix des faveurs de la jeune femme. Inflexible, celle-ci préféra laisser tomber la tête de son mari, puis elle se réfugia dans le couvent de Santa-Clara; mais le roi l'y poursuivit et il allait l'atteindre, quand l'héroïque créature se défigura avec de l'huile bouillante afin d'échapper au déshonneur. Don Pedre, profondément ému par ce trait, implora son pardon, et, en expiation de sa faute, donna à Maria Coronel les moyens de fonder un couvent sur l'emplacement de la maison de son mari, détruite à la suite de l'exécution de ce dernier. Enfin, la chapelle de la Caridad, sorte d'hospice et siége d'une antique confrérie fondée pour donner la sépulture aux cadavres des suppliciés, possède deux admirables toiles de Murillo et un curieux tableau de Valdes Leal, représentant un évêque dans son cercueil, déjà en proie à la vermine et à la décomposition. Un des principaux bienfaiteurs du couvent de la Caridad fut don Juan de Manara (et non pas Marana, comme l'ont écrit Mérimée et Alexandre Dumas), le même qui servit de point de départ pour le type de don Juan. Don Juan de Manara, chevalier de l'ordre de Calatrava et l'un des jurats de Séville, se repentit un jour des nombreux péchés que la poésie a immortalisés et finit par de venir *hermano mayor de la Caridad*, dans la confrérie de laquelle il se retira sur ses vieux ans. On montre encore son épée et le masque moulé sur son visage lors de sa mort, arrivée en 1679. Ce masque n'a rien de spécialement significatif; mais, pour le visiteur, la sensation n'en est pas moins des plus vives, de retrouver la légende à sa source et l'être idéal dans sa réalité. Indépendamment des souvenirs de don Juan, la Caridad possède deux tableaux de Murillo : la *Multiplication des pains* et *Moïse frappant le rocher*.

Monuments civils. Au premier rang des monuments civils, il faut placer l'Alcazar. L'Alcazar, son nom l'indique suffisamment, fut fondé par les Maures, sous la domination desquels il servit à la fois de forteresse et

de résidence royale. Son étendue était alors beaucoup plus grande qu'aujourd'hui, car elle gagnait le bord du fleuve. Il devint, à l'époque de la conquête de Ferdinand, la résidence des rois chrétiens. Don Pedro Ier en entreprit la restauration complète de 1353 à 1364, ainsi que l'établit une inscription encore existante; enfin, à l'occasion du mariage de Charles-Quint, de nouveaux travaux d'agrandissement y furent exécutés (1526). Philippe II, Philippe III, Philippe V y ajoutèrent encore, l'un la décoration actuelle de la salle des ambassadeurs, l'autre la salle des armures, le dernier le vestibule de l'Apeadero. La façade principale, conçue dans le style arabe et couverte de feuillages et de ciselures, est percée d'une porte donnant accès sur une première cour, dite la *Monteria*, du nom des Monteros de Espinosa, qui l'habitèrent longtemps. De la *Monteria* on gagne, par un passage couvert, le vestibule dont nous avons parlé; ce vestibule est supporté par une double rangée de colonnes de marbre. A droite se trouve le patio de Maria-Padilla, contenant les bains de la favorite et la chapelle royale de San-Clemente. Une porte latérale, pratiquée sous l'entrée principale de l'Alcazar, donne accès dans un patio plus vaste encore et dit *patio de las Doncellas*, de ce que, suivant la tradition, c'est là que les Léonais avaient coutume de venir payer chaque année aux Maures le célèbre tribut des cent vierges. Le patio de las Doncellas est entouré d'une galerie couverte; les murs en sont revêtus d'arabesques et lambrissés de faïence vernissée, étincelante. Quatre portes font correspondre le patio avec les plus importantes salles du palais. Le sol est dallé en marbre, et au centre s'élève une fontaine jaillissante entourée de fleurs. L'étage supérieur présente une galerie dont les arcs ne correspondent pas avec ceux de la galerie inférieure et représentent dans leur partie pleine les armes de Castille avec les colonnes d'Hercule et la devise : *Nec plus ultra*. Le salon des ambassadeurs est la salle la plus considérable de l'Alcazar; sa coupole dépasse toutes les autres constructions. Cette coupole est un échantillon complet de la décoration mauresque; elle s'élance en demi-orange (*media naranja*), toute rutilante de couleurs variées, au-dessus de la belle galerie des rois et des reines que Philippe II plaça dans le salon des ambassadeurs, et dans laquelle il admit Maria Padilla à côté de don Pedro. C'est à l'entrée du salon des ambassadeurs que l'infant don Fadrique fut assommé par ordre de Pierre le Cruel, à coups de masse d'armes; on montre encore sur les dalles de marbre une pierre brune qui garde, soi-disant, les marques de son sang. Citons enfin le petit patio de las *Muñecas* (des poupées), ainsi nommé à cause des figures qui le décorent, et un élégant oratoire gothique, contenant un autel en faïence. On gagne les fameux jardins de l'Alcazar (si popularisés par l'opéra de la *Favorite*) en passant auprès du réservoir où sont retenues les eaux destinées aux bains et aux irrigations. Les bains des Sultanes sont très-voisins; ils servirent plus tard à Maria Padilla et en prirent le nom. Ils se composent de galeries voûtées et obscures, soutenues par des arcs en brique, où l'eau circule dans de vastes bassins de marbre. « Lorsque la belle favorite se baignait, dit M. Germond de Lavigne, il était d'usage que le roi et ses courtisans vinssent lui tenir compagnie. La galanterie suprême voulait alors que les cavaliers bussent de l'eau du bain des dames. Don Pedro remarqua un jour que l'un de ses courtisans s'en abstenait et lui en demanda la raison : « C'est qu'après avoir » goûté la sauce, répondit celui-ci, je crain» drais d'avoir envie de la perdrix. » Les jardins sont plantés de buis immenses et d'orangers qui remontent au temps des rois maures; les allées en sont dallées de mosaïques et de pavés de faïence. D[illegible] trous [illegible] entre ces pavés [illegible] sur les murs voisins; ces trous étaient une invention plaisante de Pierre le Cruel. Don Pedro [illegible] le moment où les belles dames [illegible] jardins pour [illegible] lée dans les murs, et aussitôt l'eau, jaillissant dans tous les sens par jets minces et pour ainsi dire imperceptibles, n'en inondait pas moins les promeneurs [illegible] une séance de ce jeu [illegible] rendre compte de la tradition [illegible] qu'il répand dans tout le jardin. L'Alcazar, très [illegible] dont on ne [illegible] une vulgaire caserne [illegible] une restauration définitive. Sous la direction de don Joaquin Domínguez Bécquer, [illegible] et les faïences [illegible] Cette intelligente restauration était terminée en 1875.

Après l'Alcazar, viennent par ordre d'importance le palais de l'Audiencia, siège du tribunal de la province, et le palais de l'Ayuntamiento, dit aussi Casas-Capitulares et Casa-de-Ciudad. C'est un remarquable édifice du style plateresque, construit au XVIe siècle et formant trois façades, dont l'une sur la place de la Constitution et une autre sur la place Neuve. La porte principale ouvre sur la troisième, qui donne sur la rue de Genova. Des colonnes corinthiennes entremêlées de pilastres du même ordre, des médaillons d'un fin travail et une ornementation où les arabesques, les fleurs et les feuillages jouent le principal rôle, font de ces façades des ouvrages de premier ordre. L'édifice est malheureusement resté sans couronnement et tout semble indiquer qu'il ne sera jamais terminé. A l'intérieur, on remarque la *Sala capitular baja*, dallée en marbre blanc et entourée de siéges recouverts en damas cramoisi; la frise et la voûte sont décorées d'ornements et de médaillons du meilleur goût. La *Sala capitular alta* est presque identique, si ce n'est qu'elle possède un *Saint Ferdinand*, peint par Murillo. Après la Casa-de-Ciudad, il faut citer la Casa-Lonja ou Consulado, construite par Herrera et formant un carré parfait; elle se compose de deux corps d'ordre toscan, percés sur chaque face de onze ouvertures et couronnés par une balustrade de pierre soutenue de place en place par des pilastres. « Aux quatre angles, dit l'écrivain dont nous résumons le très-complet travail, se dressent quatre pyramides d'un aspect un peu lourd. La porte principale est à l'occident et conduit à un magnifique patio entouré de vingt arcades en plein cintre, soutenues par des colonnes d'ordre dorique; de belles salles, occupées par le tribunal de commerce et ses dépendances, ouvrent sur ce patio qui est dallé en marbre blanc et noir et au milieu duquel s'élève une fontaine également en marbre. A l'étage supérieur se trouve une élégante galerie sur laquelle ont lit la devise des rois d'Espagne : *Nec plus ultra*, et que termine une immense voûte ornée de sculptures, de rosaces et de riches caissons. Cette voûte est éclairée par une lanterne soutenue par huit colonnes corinthiennes. Un magnifique escalier conduit aux parties supérieures de l'édifice, où se trouvent les célèbres archives des Indes. Un autre escalier, d'une légèreté et d'une hardiesse remarquables, conduit extérieurement au-dessus de la voûte du patio aux terrasses qui terminent l'édifice. »

Nous ne parlerons que pour mémoire du palais archiépiscopal, édifice assez vulgaire, mais qui contient deux bons tableaux de l'école espagnole : une *Décollation de saint Jean-Baptiste* et une *Résurrection de Lazare*; de la Casa-de-Monida, monument à façade ionique sans grand intérêt; de la Douane; de la Alhondiga ou Halle aux blés, construction arabe formée d'un immense patio entouré de galeries voûtées servant de magasins; enfin du Matadero ou abattoir.

La statistique fixe la vente quotidienne du blé à Séville à 540 hectolitres et la consommation du bétail à 14,000 têtes environ. La fabrique de tabacs, située hors des murs, n'a, malgré ses proportions colossales, aucune valeur architecturale; mais c'est la plus considérable de l'Espagne. Elle occupe 4,000 ouvriers, dont les quatre cinquièmes sont des femmes, et livre à la consommation annuelle une moyenne de 2,800,000 livres de tabac, sans compter une profusion de cigarettes, ce premier besoin des Espagnols. C'est de là que sort le fameux tabac râpé, dont Séville a le monopole, et qui est si recherché par les priseurs. La fabrique des tabacs de Séville absorbe annuellement un budget de 152,000 réaux.

Nous terminerons la série des édifices publics de Séville en mentionnant la fonderie de canons (*Fundiciar de artilleria*). Créée par Charles III, elle est aujourd'hui en pleine activité et outillée comme les plus remarquables établissements de France et d'Angleterre en ce genre. Le cuivre nécessaire à la fabrication des bouches à feu est extrait des mines voisines de Rio-Tinto, province d'Huelva. Aux environs de la fonderie se trouve la Pi[illegible] armes à piston.

Indépendamment des monuments dont nous venons de parler et qui tous ont une destination publique, Séville possède un grand nombre de palais particuliers ou maisons curieuses qui méritent d'être également passés en revue. De ce nombre est la Casa-de-Pilatos (maison de Pilate), qui occupe à elle seule une superficie de 98,000 pieds carrés. [illegible] le nom du palais. Le portail est en marbre et d'ordre corinthien; le tout est surmonté d'une [illegible] Jérusalem. » On sait [illegible], dit M. Germond de Lavigne, d'appliquer à toutes les parties de la Casa-de-Pilatos des noms qui pussent rappeler des épisodes de la passion du Christ : une belle salle garnie de faïences et dont le plafond lambrissé présente au milieu de ses soffites dorés les écus aux armes des marquis de Tarifa et des ducs d'Alcala, a été nommée le Prétoire; une petite pièce voisine aussi richement décorée s'appelle le cabinet de Pilate; un grillage placé dans un arc, au haut d'un magnifique escalier du palais, indique la place d'où le coq chanta lorsque saint Pierre renia le Sauveur; sur la façade qui regarde la place, un balcon de fer grossier avec un appui en bois est désigné comme le balcon de Pilate; enfin, au milieu d'une salle carrelée, quelques faïences formant une rosace signalent la place où Jésus se tint en présence de Pilate. » Contradiction bizarre, mais bien dans le goût de l'époque, les plafonds de la plupart des pièces de cette habitation sanctifiée par le souvenir de Jérusalem sont décorés de sujets mythologiques. Signalons en terminant le grand escalier débouchant sur la galerie à colonnes qui forme l'étage supérieur du patio. Telle quelle, la maison de Pilate est une curiosité unique au monde, et c'est à ce titre surtout qu'elle devait trouver place dans notre résumé. La Casa-de-los-Taveras, aujourd'hui propriété particulière des marquis del Moscoso, est remarquable à d'autres titres : elle fut, de 1626 à 1639, le siége du tribunal de l'inquisition, alors en pleine activité. Son patio est orné au centre, comme le patio de la maison de Pilate, d'une belle fontaine de marbre, et ses appartements contiennent une collection de portraits de famille, en pied, précieuse au point de vue de l'histoire et du costume. La Casa-de-los-Taveras doit son nom, qu'elle a conservé même après l'installation du tribunal de l'inquisition dans ses murs, à la célèbre famille des Taveras dont un des membres, doña Estrella, surnommée l'Etoile de Séville, a été à jamais illustrée par Lope de Vega dans sa comédie de *Sancho Ortis de Las Roelas*. On montre encore aujourd'hui la place où don Bustos Tavera frappa mortellement l'esclave noire qui introduisait chaque nuit le roi don Sanche le Brave auprès de doña Estrella, sœur de l'hidalgo, jaloux de son honneur et impuissant à se venger de son souverain. Le palais de San-Telmo, résidence ordinaire depuis 1848 du duc de Montpensier, fut destiné à l'origine de sa fondation par Charles II, en 1681, à une école publique où tous les orphelins et les vagabonds pussent recevoir l'instruction nécessaire au service de la marine, du pilotage ou de l'artillerie de la flotte. C'est un bel édifice rectangulaire d'un seul étage, flanqué aux quatre angles de tourelles surmontées de paratonnerres. La porte principale, construite en marbre précieux, n'a que le tort d'être surchargée d'ornements bizarres trahissant l'école architecturale de Churiguerra. Derrière l'édifice s'étendent de magnifiques jardins.

— *Bibliothèques et musée*. Les principales bibliothèques de Séville se composent des archives de l'Inde, installées dans les étages supérieurs de la Casa-Lonja (v. plus haut); de la bibliothèque Colombine fondée par Fernand Colomb, fils de Christophe, et par lui léguée au chapitre ecclésiastique; de la bibliothèque provinciale et de l'université; enfin de la bibliothèque particulière de don Juan de Alava, professeur de droit romain. Toutes ces bibliothèques, qui ont eu la chance de traverser les époques tourmentées de la Péninsule sans se disperser, sont une des richesses de Séville et offrent à l'historien des documents inestimables. Nous n'insisterons pas sur la composition du musée, question d'une importance capitale et qui a été traitée ailleurs avec tous les développements qu'elle comporte. Il nous suffira de renvoyer le lecteur à la nomenclature résumée de l'école sévillane que nous avons donnée plus haut. Le musée de Séville est aujourd'hui installé [illegible] Merced. Devant le musée, au centre de la [illegible] principale, s'élève la statue en bronze du peintre Murillo.

— [illegible] construit en 1847 par des architectes français, s'élève sur l'emplacement de l'ancien hôpital del Espiritu-Santo. Trois grandes por[illegible] de fer à cheval, distribuée en trois rangs de [illegible] aperçoit au loin les maisons de la ville et la [illegible] ce panorama ajoute encore à la variété du tableau. Mentionnons enfin pour en finir avec [illegible] se livrent à leurs danses nationales, le Casino, etc.

— *Promenades*. Les principales promenades de Séville sont : l'Alameda-de-Hercules, qui mesure une étendue de cinq cents pas et se compose de quatre grandes allées d'arbres séculaires; elle doit son nom à la statue d'Hercule qui s'y élève à côté de celle de Jules César; les *Delicias de Cristina*, dominant le Guadalquivir et la Tour-de-l'Or (*Torre del Oro*); cette tour, où l'on enfermait jadis les trésors provenant de l'Amérique, est aujourd'hui occupée par une administration maritime. Les quais, nouvellement construits, peuvent également être mis au rang des promenades de Séville. En terminant, mentionnons le beau pont de fer qui unit la ville proprement dite au faubourg de Triana, faubourg habité par une population étrange qui tient à la fois du bohémien, de l'Arabe et de l'Andalou. Triana a, à peu de chose près, conservé l'aspect pittoresque qu'il offrait au moyen âge et n'est pas une des moindres curiosités de la capitale de l'Andalousie.

La description abrégée que nous venons de faire de Séville justifie amplement le proverbe espagnol :

Quien no ha visto Sevilla
No ha visto maravilla.

« Qui n'a pas vu Séville n'a pas vu de merveille. »

— *Histoire*. Avant d'arriver au degré de splendeur qui a mérité à Séville le surnom *merveille* que constate le proverbe que nous venons de citer, cette ville a traversé une série d'existences diverses; son origine est entourée des nuages de la Fable :

Hercules me edificó,
Julio César me cercó
De muros y torres altas,

Ainsi s'exprimaient trois vers gravés jadis au-dessus de la vieille porte de Jerez; c'est-à-dire : « Hercule m'a bâtie; Jules César m'a entourée de murailles et de hautes tours. » Le point relatif à Hercule est difficile à éclaircir, mais celui qui a trait à Jules César ne saurait être mis en doute. A l'époque de la conquête romaine, la cité se nommait *Hispalis*, et cette conquête fut jugée d'une importance tellement capitale qu'elle figura dès lors à la date du 9 août sur le calendrier civil de Rome. On lisait en effet à cette date : *Hoc die Cæsar Hispalim vicit*; « En ce jour, César a vaincu Hispalis. » Le conquérant, après l'avoir fortifiée, dota la ville de nombreux monuments, parmi lesquels demeure encore debout un aqueduc. A l'époque de l'invasion des Vandales, des Suèves et des Goths, Séville, déjà puissante, devint la capitale des nouveaux maîtres de l'Espagne; parmi les souverains qui y résidèrent à cette époque antique, on cite Athanagilde, Léovigilde et surtout Herménégilde, qui, après sa mort violente, fut mis au nombre des saints et servit de patron à un ordre de chevalerie célèbre. Au temps du roi Rodrigue, « dernier roi des Goths, » dit le *Romancero*, un des premiers complices de la trahison du comte Julien, qui livra l'Espagne aux Maures pour venger, comme chacun sait, l'honneur de sa fille, fut un prélat de Séville, Opax, oncle de Vitiza. La trahison consommée, Séville fut une des premières places envahies par les infidèles. Le gouverneur Ab-el-Aziz y transféra de bonne heure le siége de la domination arabe, et Séville, après une longue rivalité avec Cordoue, fut définitivement choisie pour capitale [illegible] ses ennemis de même race, détermina le roi [illegible] alliance avec lui et même à l'aider à con[illegible] Afrique; Yusuf accourut, vainquit Alphonse [illegible] mourir oublié à Aghmat. Ce fut à Séville, redevenue la sentinelle avancée plutôt en[illegible] d'Afrique, que fut rassemblée en 1211, par [illegible] population nouvelle, exclusivement chrétienne [illegible] garantie contre les nouvelles tentatives des [illegible] villes de l'Espagne, elle demeura fidèle lors [illegible]

de rappeler en leur lieu [illegible] ép[illegible]sodes qui signalent à Séville le [illegible] ce monarque [illegible] la [illegible] Maria Padilla [illegible]. [illegible]tion chrétienne, Séville [illegible] siècles [illegible] [illegible] [illegible] l'une des plus [illegible] et qui [illegible] qui [illegible] d'Amérique, au [illegible] de [illegible] le marchand [illegible] de France, d'Italie et d'A[illegible] manufactures de soieries, de toiles d'or et d'argent, une fabrique de faïences aujourd'hui recherchées [illegible] par les collectionneurs, faisaient de l'antique capitale mauresque une ville sans rivale. Le règne de Philippe II [illegible] de la grandeur de Séville [illegible] et, sous Philippe IV, [illegible] se continuait avec une vertigineuse rapidité. Néanmoins, un historien [illegible] en 17[illegible] les manufactures de [illegible] occupaient encore à elles seules 130,000 ouvriers. Quoi qu'il en soit, un siècle plus tard ce chiffre était tombé à 400. Un fléau [illegible] devait encore ajouter à la ruine de l'opulente cité : en 1800, la fièvre jaune emporta, dans la ville proprement dite, 30,000 habitants, et 12,000 habitants dans le faubourg de Triana. Le transport à Cadix de presque toute l'exploitation commerciale maritime de cette partie de l'Espagne fit le reste, et aujourd'hui on aurait peine à reconnaître dans le Guadalquivir sans voiles le port bruyant et encombré de richesses des règnes de Charles Quint et de Philippe II.

Séville, à l'époque de la conquête française (1808), se leva contre l'étranger et institua une junte suprême de gouvernement. Cette junte se retira devant le maréchal Soult, qui occupa la ville jusqu'en 1812. Plus tard, ce fut à Séville, dont les nombreux *pronunciamientos* avaient affirmé les opinions constitutionnelles, que se réfugièrent les cortès, chassées de Madrid par le gouvernement absolutiste de Ferdinand VII. Les cortès ne quittèrent Séville pour Cadix que devant l'approche des troupes françaises, commandées par le duc d'Angoulême, le vainqueur du Trocadero. En 1841, Séville se prononça contre Isabelle en faveur du prétendant don Carlos, proclama la constitution de 1812 et organisa une junte suprême. Ce ne fut qu'après des luttes souvent sanglantes que l'autorité royale, représentée successivement à Séville par Cordova, Narvaez et enfin Sanjuanena, parvint à s'y rétablir. En 1843 se place le dernier, mais étrange épisode historique se rattachant à Séville. Malaga et Grenade s'étant prononcées contre le gouvernement d'Espartero, duc de la Victoire, Séville suivit leur exemple et organisa une junte présidée par le général Figueras. Espartero marcha aussitôt contre la ville, accompagné de Van Halen, et, sur le refus de Séville d'ouvrir ses portes, en commença le bombardement. Séville résista héroïquement, et le retour à Madrid de Marie-Christine, en contraignant Espartero à fuir, mit fin à ses maux.

Lors de l'insurrection des intransigeants (juillet 1873), Séville fut occupée par eux, mais les cantonalistes durent céder devant l'armée régulière et abandonner la ville.

Le rapide résumé qui précède nous a fait négliger un côté de l'histoire de Séville non moins important que son ancienne prospérité industrielle et commerciale, non plus que son importance comme capitale : nous voulons parler de son influence morale. Les académies, les collèges, les bibliothèques de Séville la placèrent en effet longtemps à la tête du mouvement scientifique; comme sa littérature et sa poésie, son école de peinture la fit briller entre toutes les nations. C'est de l'école de Séville, formée à l'époque de la Renaissance, que sortirent Zurbaran, Herrera, Fernandez, Velazquez, Polanco, Martinez, Alonso Cano, Louis de Vargas, Pablo de Los Roelas, Murillo (que revendique aussi la petite ville de Pilos); Cervantes, La Cueva, Sana, le Maure, Mateo Alcman, Fernando Henriquez de Guzman, enfin Barthélemy de Las Casas achèvent de faire du livre d'or de Séville un des plus glorieux non-seulement de l'Espagne, mais du monde entier.

—*Conciles de Séville*. 590. Saint Léandre, évêque de Séville, tint ce concile avec sept de ses suffragants. Il ne nous en reste que trois canons. Les deux premiers ont été faits pour répondre au mémoire que les diacres de Pegase, évêque d'Astigis, présentèrent au concile, mémoire qui contenait les noms des esclaves de l'Église que son prédécesseur Gaudence avait prétendu pouvoir mettre en liberté et dont il avait donné une partie à ses parents. Le concile, suivant la disposition des canons, déclara qu'un évêque ne pouvait pas mettre des esclaves en liberté, ni rien donner à ses parents, si l'Église ne possédait rien de ses biens. A l'égard des esclaves que cet évêque avait légués à ses parents, le concile ordonna que l'Église les reprendrait si elle n'était pas dédommagée de cette perte. Le troisième canon défend aux clercs d'avoir chez eux des femmes étrangères ou des esclaves et ordonne que, si les prêtres, les diacres ou les autres ecclésiastiques n'obéissent pas aux remontrances de leurs évêques, les juges des lieux puissent prendre ces femmes, avec la permission de l'évêque, à la charge, néanmoins, qu'ils promettront de ne le rendre jamais aux clercs, sous peine d'excommunication. Elles seront données à des monastères de filles en qualité de servantes.

— *An* 619. Isidore de Séville, avec huit évêques, tint ce concile auquel assistèrent tout le clergé de la ville et deux laïques portant le titre d'illustres, Pisiselle, gouverneur de la Bétique, et Suanila, intendant du fisc. Les décrets du concile sont divisés en treize sections ou chapitres, dont quelques-uns concernant des affaires particulières. Dans le premier chapitre, l'évêque de Malaga, Théodulfe, se plaignit que son diocèse, ayant été ravagé par la guerre, était devenu la proie des évêques voisins qui s'en étaient emparés. Il fut ordonné qu'on lui rendrait toutes les églises qui lui appartenaient, sans qu'on pût se servir de prescription, parce qu'il n'y en a point à alléguer quand les hostilités sont cause de la possession. Hors ce cas, la prescription de trente ans doit avoir lieu, selon les décrets des papes et les édits des princes, entre deux évêques qui se disputent la possession de quelques églises particulières. Le sixième rétablit un prêtre de Cordoue qui avait été injustement condamné par son évêque et défend, en général, aux évêques de déposer un prêtre ou un diacre, si leur cause n'a été examinée. Le neuvième veut que les évêques choisissent un économe pour administrer les biens de l'Église, afin qu'ils aient un témoin de leur conduite; mais qu'un laïque ne fasse point cette fonction, parce qu'il devient en quelque sorte, dans cette charge, le vicaire de l'évêque. Il est défendu aux évêques, par le dixième chapitre, de supprimer aucun monastère et de le dépouiller de ses biens. Le onzième porte que l'administration des biens des monastères de filles est confiée aux moines, mais que leurs demeures doivent être éloignées, que les visites seront rares et les conversations courtes.

—*An* 1352. L'archevêque Numio tint ce concile dont on ignore les décrets. Le cardinal d'Aguirre seul rapporte qu'on y restreignit au nombre de quatre les parrains de baptême.

—*An* 1512. L'archevêque de Séville, dom Diego Deza, renouvela les constitutions de ses prédécesseurs, faisant défense aux prêtres de jouer aux cartes ou à des jeux de hasard; d'établir des bureaux de fabriques dans leurs églises sans la permission expresse de l'évêque et de souffrir que les sacristains, à qui était confiée la garde de l'église pendant la nuit, en sortissent, au lieu de se tenir à leur poste; de célébrer la messe ou des mariages hors de l'église; d'avoir des concubines; d'assister aux noces; de se livrer au négoce. Il défend aux fidèles de contracter des mariages dans les degrés prohibés par l'Église; de contracter un second mariage du vivant d'un époux ou d'une épouse légitime; de proférer des blasphèmes; d'employer les ornements de l'église à des usages profanes; d'aliéner les biens ecclésiastiques; de violer les immunités de l'Église, etc.

SÉVILLE (Henri Marie-Ferdinand DE BOURBON, duc DE). V. HENRI DE BOURBON.

SEVIN (Pierre), moine de l'ordre des augustins et sur lequel nous ne possédons aucun renseignement. Il est l'auteur d'une plaquette gothique fort rare, intitulée : la *Légende des onze mille vierges, avec plusieurs aultres saints et saintes* (Paris, sans date, 28 feuillets).

SEVIN (l'abbé François), philologue français, né à Villeneuve-le-Roi en 1682, mort en 1741. En 1728, il reçut la commission d'aller avec Fourmont à Constantinople pour y rechercher des manuscrits, et ils en rapportèrent un assez grand nombre, qui font aujourd'hui partie de la Bibliothèque nationale. Nommé, en 1737, garde des manuscrits, il rédigea, de concert avec Fourmont et Mélot, les deux premiers volumes du catalogue, qui contiennent les manuscrits orientaux et grecs. Le recueil de l'Académie des inscriptions contient de Sevin une foule de *Remarques philologiques* et de corrections sur des passages d'auteurs anciens; des *Recherches* sur l'histoire d'Assyrie et sur celle des petits royaumes de l'Asie Mineure; des *Dissertations* sur divers points de philologie, d'histoire et d'antiquité.

SÉVIR s. m. (sé-vir — mot lat. formé de *sex*, six, et de *vir*, homme). Hist. rom. Chacun des six chefs des décuries de chevaliers. ‖ *Sévir augustal*, Chacun des six plus anciens membres de chacun des collèges de prêtres établis par Tibère pour honorer la mémoire d'Auguste.

— **Encycl.** Tous les chevaliers qui n'étaient pas appelés hors de Rome pour un service public devaient résider dans cette ville où, tous les cinq ans, aux ides de quintilis (15 juillet), ils étaient passés en revue par les censeurs et maintenus dans leur ordre ou dégradés, selon le jugement rendu par ces magistrats. Ils étaient divisés en six turmes ou escadrons, ayant chacun à leur tête un officier nommé *sévir*. On trouve souvent dans les inscriptions: *Sevir equitum Rom. turmæ I, II, III*, etc., *Sévir* du premier, du deuxième, du troisième escadron des chevaliers romains. Les *sévirs* perdirent beaucoup de leur importance peu après le temps de Dioclétien; les chevaliers eux-mêmes, quoiqu'ils conservassent le second rang dans l'État, furent alors bien déchus de leur antique situation et ne formèrent plus qu'une sorte de garde, dont les [illegible] étaient réservés à la ville de Rome.

Le nom de *sévir* fut, en outre, donné à certains magistrats des municipes. L'institution de ces magistrats se rattache au culte des dieux lares, tel que le rétablit Auguste. Pour identifier les divinités de sa famille avec les divinités nationales, cet empereur décréta que l'ancien culte des lares serait restauré et qu'on y joindrait celui du Génie des Césars. En vertu de cette décision, des autels furent élevés et des fêtes célébrées dans chaque quartier de Rome l'an 7 avant notre ère. Deux ans plus tard, les mêmes cérémonies religieuses furent instituées dans tous les municipes de l'empire romain. Le soin des sacrifices et des fêtes en l'honneur des lares et du Génie des Césars fut confié à des hommes qui étaient en même temps prêtres et magistrats. Ils eurent à Rome le nom de *magistri vicorum*, et dans les municipes celui de *sevirs*, parce qu'ils étaient au nombre de six pour chaque municipe. La situation des *sevirs* municipaux était analogue à celle que les chevaliers occupaient dans la ville de Rome. Ils formaient un ordre intermédiaire entre les décurions, ou sénateurs du municipe, et le peuple. Tandis que les décurions ne pouvaient être choisis que parmi des hommes libres de naissance, il était permis aux affranchis de se faire admettre parmi les *sévirs*. Ce fut là un pas en avant dans la voie de l'égalité civile, et les historiens l'ont noté comme très-digne de remarque. De lourdes charges étaient attachées à la fonction de *sévir*. On imposait aux *sévirs* l'obligation de donner des fêtes et des repas, et même de faire des distributions d'argent. Ils devaient, en outre, servir de patrons aux corporations d'ouvriers, à ce qu'on appelait *collegia*. Malgré ces charges, les affranchis qui avaient acquis assez de fortune pour y faire face s'empressaient de briguer la fonction de *sévir*, dans le but de participer à la vie publique, où tendait toute leur ambition. Comme la place était peu faite pour tenter des hommes de naissance libre, il en résultait que les *sevirs* municipaux étaient presque tous des affranchis.

SÉVIR v. n. ou intr. (sé-vir — lat. *sævire*; de l'adjectif *sævis* ou *sævus*, cruel, méchant. Pictet croit que *sævus* est pour *savius* et compare l'ancien irlandais *saib*, faux, d'où *soibud*, fausseté, *saibibem*, très-pervers; irlandais moderne *saobh*, faux, erroné, de travers, insensé, mauvais. Ce savant pense qu'il faut rattacher toutes ces formes au sanscrit *savya*, gauche, puis secondairement, contraire, inverse, rétrograde). User de sévérité, de rigueur : SÉVIR *contre les séditieux, contre les coupables*. SÉVIR *contre les abus, contre les crimes*.

. . . Il est toujours imprudent de sévir,
A moins qu'en sûreté l'on ne puisse punir.

CRÉBILLON.

— Exercer des sévices, des mauvais traitements à l'égard de sa femme, de ses enfants, de ses domestiques : *Cette femme se plaint que son mari* A SÉVI *plusieurs fois contre elle*. (Acad.)

— Fig. Exercer des ravages, causer un mal public : *La peste* SÉVIT *en Orient. Le froid* SÉVIT *depuis quinze jours. La division du travail* SÉVIT *de plus en plus par la parcellarité*. (Proudh.) *Le paupérisme* SÉVIT *sur les nations civilisées autant que sur les hordes barbares*. (Proudh.) *Le gibier de France est bien bas, et la destruction* SÉVIT *bien atrocement sur lui*. (Toussenel.) *Les araignées, dès que le froid* SÉVIT, *se pelotonnent sur elles-mêmes*. (H. Berthoud.)

SÉVIRAL, ALE adj. (sé-vi-ral, a-le — lat. *seviralis*; de *sevir*, sévir). Hist. rom. Qui appartient aux sévirs : *Fonction, dignité* SÉVIRALE.

SÉVIRAT s. m. (sé-vi-ra — lat. *seviratus*; de *sevir*, sévir). Hist. rom. Dignité de sévir : *Briguer le* SÉVIRAT.

SEVRAGE s. m. (se-vra-je — rad. *sevrer*). Action de sevrer : *Le* SEVRAGE *d'un enfant. Le* SEVRAGE *d'un poulain, d'un veau, d'un agneau. Dans les espèces sauvages, les vaches cessent d'avoir du lait après le* SEVRAGE *du veau*. (Maquel.) *L'expérience montre que les formes des chevaux se modifient beaucoup par l'effet des différents régimes qu'on leur fait suivre depuis le* SEVRAGE. (M. de Dombasle.)

— État d'un enfant qu'on sèvre, qu'on habitue à se passer du sein : *Sa petite fille est en* SEVRAGE.

— *Maison de sevrage*, Endroit où l'on prend des enfants pour les sevrer.

— **Encycl.** Hygiène. On a vu, au mot ALLAITEMENT, que la seule nourriture qui convienne parfaitement aux enfants nouveau-nés, comme à tous les petits des mammifères à l'époque de leur naissance, c'est le lait puisé par eux aux mamelles maternelles. On a vu aussi que, dans le cas où le lait de la mère manque ou n'est pas dans de bonnes conditions, celui d'une nourrice le remplace très-bien ou même avec avantage; on a vu enfin que, dans les cas d'absence de nourrice, l'aliment qui convient le mieux est le lait d'un autre mammifère ressemblant autant que possible à celui de la mère, soit par sa nature propre, soit par l'addition d'un liquide qui le ramène, s'il est trop gras et trop fort, à une consistance à peu près égale à celle du lait de la mère. Plus tard vient le *sevrage*. Or, la nature se prépare d'elle-même à ce changement de nourriture, qui est une vraie révolution dans l'organisme naissant. « Peu à peu, dit à ce sujet M. Desormeaux, à mesure que les organes croissent et se fortifient, à mesure surtout que les dents sortent de leurs alvéoles et traversent la gencive ; que les mâchoires, par suite du développement des dents, subissent un changement remarquable et que les organes de la mastication acquièrent ainsi l'aptitude à remplir leur fonction, le jeune animal s'essaye à mordre les aliments qu'il voit prendre à sa mère et vers lesquels son instinct le porte irrésistiblement? Il prélude ainsi au nouveau mode d'alimentation qui doit entretenir son existence pendant tout le reste de sa vie, mais c'est seulement lorsque la première dentition est complète qu'il abandonne entièrement les mamelles de sa mère, qu'il fait uniquement usage de sa nouvelle nourriture, qu'il est enfin complètement sevré. »

Trois questions se présentent lorsqu'il s'agit de sevrer un enfant : à quel âge doit-on le sevrer? quelles précautions faut-il prendre pour qu'il ne souffre pas de la privation du lait maternel? quelle est la nourriture qui doit remplacer la lactation?

Il est impossible d'établir une règle générale relative à l'âge auquel les enfants doivent être sevrés. Tous ne peuvent pas l'être à la même époque. Il en est qui sont faibles et mal constitués, d'autres très-robustes et précoces; le lait de la nourrice est plus ou moins nutritif, plus ou moins vivifiant; l'état de la mère elle-même et le travail de la dentition doivent surtout être pris en considération. La mère doit sevrer de bonne heure son enfant si elle s'aperçoit que son lait est peu substantiel et que sa santé se détériore ; car le nourrisson lui-même ne tarderait pas à subir cette mauvaise influence, et il serait ainsi prédisposé au rachitisme et au rhumatisme noueux, au lymphatisme, etc. Lorsque le travail de la dentition tourmente les enfants, il faut se garder de les sevrer, alors même qu'ils auraient déjà atteint l'âge voulu. Ce serait les exposer à un véritable danger si on les privait alors du lait de la nourrice. Si l'apparition des dents paraissait devoir être trop tardive, on pourrait, avant cette époque, habituer peu à peu les enfants à prendre une autre nourriture que le lait. Lorsque la nourrice est bien constituée, qu'elle ne souffre point de la lactation et que l'enfant trouve en elle une alimentation suffisante, il n'y a aucun inconvénient à prolonger l'allaitement. Plus les enfants sont faibles, plus on doit retarder le *sevrage*, à moins toutefois que leur état de faiblesse ne résulte d'une insuffisance de nutrition occasionnée par la mauvaise qualité du lait de la mère.

Dans les circonstances ordinaires, le *sevrage* devra être opéré de la manière suivante : la nourrice présentera d'abord une fois de moins par jour le sein au nouveau-né dans la première semaine, et ainsi de suite, les semaines suivantes jusqu'à ce que l'enfant ne tette plus qu'une seule fois par vingt-quatre heures. Elle attendra alors pour présenter de nouveau le sein qu'il se remplisse et tâchera de ne le donner qu'après un jour et demi, puis deux jours et même trois. En procédant de cette manière, la sécrétion lactée se ralentira et s'arrêtera même spontanément sans que la nourrice ait besoin d'user des médicaments antilaiteux. On préviendra encore, par ce moyen, la fièvre hectique qui se déclare très-fréquemment chez les enfants nouvellement sevrés, et qui est due ordinairement à une dépravation du tube digestif encore incapable de supporter une alimentation exclusivement solide. Mais les principales précautions à prendre sont celles qui concernent le remplacement de la nourriture primitive par de nouveaux aliments auxquels les enfants ne sont pas encore habitués. On conçoit aisément qu'on ne peut pas les nourrir à cet âge comme on nourrit les adultes; il est des substances alimentaires que l'on doit rechercher, tandis qu'il en est d'autres qu'on doit rejeter. Tous les médecins sont d'accord, en général, pour donner aux enfants faibles des bouillons nutritifs et des sucs de viande pour relever leurs forces; il faut seulement surveiller, en pareil cas, le tube digestif pour prévenir ou combattre une irritation si elle venait à se produire; car une nourriture trop forte ou trop abondante est cause assez souvent d'une phlegmasie de la muqueuse intestinale, qui se traduit par une grande diarrhée à laquelle succombent beaucoup d'enfants. La panade faite avec du lait, du bouillon, et de l'eau de riz si les enfants ont du dévoiement, est une excellente nourriture. Pour boisson, on leur donne ordinairement du lait coupé avec un autre liquide; l'usage du vin et de la viande ne doit arriver que peu à peu et avec beaucoup de ménagements.

Voici ce que dit M. Desormeaux de la bouillie faite avec du froment et du lait, qui a été, pendant longtemps, presque l'unique aliment des enfants en bas âge : « Depuis que Jean-Jacques Rousseau a éloquemment déclamé contre cet aliment, la bouillie a encouru le blâme général, et on a proposé de

lui substituer une foule d'autres substances qui presque toutes ne la valent pas. Un médecin, dont l'autorité en pareille matière est bien au-dessus de celle de Jean-Jacques Rousseau, Hallé, ne s'est pas laissé aller à cet entraînement général. En effet, de toutes les farines qui servent à la nourriture de l'homme, la farine de froment est celle qui fournit le meilleur aliment; elle est certainement préférable à la fécule de pommes de terre et autres substances purement féculentes qu'un grand nombre de personnes lui substituent pour faire des bouillies avec du lait. Je sais que beaucoup d'enfants périssent d'indigestions produites par de la bouillie de froment mal préparée et donnée en trop grande quantité. Mais tout autre aliment mal préparé ou donné en trop grande quantité ne produira-t-il pas d'aussi funestes effets? Au lieu de ces bouillies, on donne souvent aux enfants une *panée* faite avec de la mie de pain de froment [illegible] grossière et cuite ensuite dans l'eau jusqu'à ne plus former qu'une sorte de gelée homogène, qu'on peut passer au travers d'un tamis de soie et à laquelle on ajoute un peu de sucre, et même quelquefois du lait. Si on doit substituer un aliment à la bouillie, ce serait celui-là qui me semblerait mériter d'être adopté.

Parmi les autres aliments qu'on pourra donner progressivement à l'enfant nouvellement sevré, on doit citer les semoules, les panades avec du beurre et du jaune d'œuf, les potages faits avec des bouillons de viande légers, augmentant ainsi progressivement la consistance et la quantité de la nourriture jusqu'à l'amener à l'alimentation habituelle.

« Je ne saurais trop répéter, dit encore M. Desormeaux, qu'une diète ténue et liquide est celle qui convient le mieux aux enfants, comme Hippocrate l'exprime et comme on l'avait sûrement déjà observé avant lui. J'ajouterai que c'est bien à tort que l'on croit fortifier les enfants en leur donnant des jus de viande, du vin et d'autres aliments très-substantiels et stimulants qui peuvent peut-être convenir dans quelques états de maladie, mais qui, en général, développent un état d'excitation, de fièvre même qui produit un résultat opposé à celui qu'on se propose. »

— Art vétér. On ne saurait rien établir de positif sur l'âge auquel on doit sevrer les jeunes animaux; chez eux, l'époque du *sevrage* doit varier, non-seulement dans les différentes espèces, mais encore quelquefois dans les individus d'une même espèce. L'état de la mère et celui de son lait doivent aussi être pris en considération. Si la mère travaille, si elle porte, si elle est médiocrement nourrie, elle a peu de lait; on peut sans inconvénient cesser de faire teter son petit. Mais il n'en est pas de même si elle reçoit une nourriture abondante et si la sécrétion des mamelles est active. Elle désire alors ardemment le petit, son instinct l'excite à sa recherche, et la tension douloureuse que produit le lait augmente encore ce désir. Lorsqu'elle est malade et que son lait exerce une action irritante sur le nourrisson, il est utile de sevrer celui-ci, au moins pour lui; mais comme, dans nos animaux domestiques, nous avons plus d'intérêt à conserver [illegible] que celle du petit, toutes les fois qu'il est utile à la première de [illegible], on s'inquiète peu de l'effet que pourra en ressentir le petit, qui n'a pas encore une grande valeur. Il est une précaution qu'il ne faut jamais négliger de prendre, [illegible] de sevrer lentement, en accoutumant peu à peu le petit à sa nouvelle nourriture. Ainsi, on commence par diminuer la nourriture et augmenter le travail pendant quelques jours avant d'éloigner le petit [illegible] si on les prive graduellement de leur nourrisson, en ne permettant plus à ce dernier d'ap- [illegible] évitant ceux qui exercent trop l'activité des [illegible] purgatifs.

[illegible] ans. Mais Lafont-Pauliati avait déjà remarqué [illegible] ron que l'on sèvre les poulains. Quand ils vivent dans de très-bons pâturages, qu'ils re- [illegible] sur l'appétit et lui donner une bonne constitution: des grains concassés cuits ou macérés, des farines, des carottes, des pommes de terre, des navets de Suède, etc. A l'époque du *sevrage*, les Anglais donnent aux poulains une drachme ou une drachme et demie d'aloès avec autant de savon de Castille et autant de gingembre; mais un régime rafraîchissant, relâchant même, est préférable à cette médication.

Quant aux jeunes animaux de l'espèce bovine, on les sèvre à des époques variables, selon la facilité que l'on a de vendre le lait et de remplacer ce liquide par des substances propres à bien nourrir les jeunes animaux. Dans la plupart des pays, on ne laisse teter que trente à quarante jours au plus les veaux que l'on destine à la boucherie; si on ne les livre immédiatement au boucher, on leur donne des œufs crus et du lait bouilli avec de la mie de pain pour les engraisser plus promptement. Mais les animaux qu'on élève pour le travail ou la reproduction sont sevrés vers l'âge de deux à cinq mois et d'une manière graduée. On commence à les sevrer en leur donnant un peu de foin choisi ou de la bonne herbe, afin de les accoutumer insensiblement à cette alimentation. On augmente progressivement leur ration en fourrage et l'on diminue le lait dans le même rapport, en ayant soin de traire les mères avant de faire teter les nourrissons. De cette manière, on pratique le *sevrage* sans que les vaches s'en aperçoivent. Dès que les veaux mangent bien, on peut les séparer pour toujours de leur mère. Lorsque les élèves vivent avec les mères à l'état de liberté, ils se sèvrent vers l'âge de six à sept mois et quelquefois auparavant. Si l'on veut hâter ce moment, sans séparer les petits des mères, on met aux premiers des muselières qui ne leur empêchent pas de paître, mais qui sont garnies de pointes. Alors, quand les veaux s'approchent des vaches pour teter, ils les piquent et les font fuir. Mais ce moyen a l'inconvénient de tourmenter les animaux.

On peut sevrer dès l'âge de deux mois les agneaux qui sont nés tard, c'est-à-dire près de la saison où il y a de l'herbe aux champs; quant à ceux qui naissent en décembre ou janvier, on peut les sevrer plus tard et attendre quatre ou cinq mois. On doit se régler, à cet égard, sur la force des petits sujets et la facilité qu'ils ont de trouver dans les pâturages une nourriture convenable. L'opération n'offre rien de particulier; on se borne seulement à faire teter plus rarement les agneaux à mesure qu'on augmente leur ration et qu'on diminue celle des mères. On donne aux élèves du bon foin, du regain, des racines, des graines concassées, du son et de la farine d'orge. On continue ce régime jusqu'à l'âge de six ou huit mois. Une fois sevrés, les agneaux mâles et femelles doivent être séparés et ne plus revoir leurs mères; car les agneaux mâles, devenant aptes à la copulation dès l'âge de cinq à six mois, pourraient féconder les mères et même les agnelles. Celles-ci ne profiteraient plus, celles-là ne donneraient peut-être que de faibles productions, et les jeunes béliers s'énerveraient, tandis qu'en isolant ceux-ci à temps on prévient tous ces inconvénients.

Quant aux cochonnets, on les sèvre généralement vers l'âge de deux mois. « On doit, dit d'Arboval, commencer par les mener aux champs pour paître l'herbe, si la saison le permet, et leur donner soir et matin de l'eau blanchie avec de bon son et du lait. Les lavures d'écuelles, mêlées avec le lait ou le petit-lait, constituent un bon aliment. En hiver, on fait tiédir ces lavures sur le feu, puis on les jette dans l'auge avec le son, quelques légumes ou fruits cuits, ou bien aussi quelques morceaux de graisse. On entretient [illegible] les herbes commencent à fournir la meilleure partie de leur nourriture; on les envoie en- [illegible] canine, on les sèvre ordinairement vers l'âge [illegible] maigres et du pain. Il faut surtout éviter [illegible] pendant leur première année.

[illegible] sez de racines pour pouvoir vivre par elle-même et sans le secours de la sève qu'elle [illegible] lui-ci et elle forme alors un nouvel individu tout à fait indépendant. C'est cette opération [illegible] de sevrer la marcotte avant l'époque où elle [illegible] de l'entreprendre, s'assurer que la marcotte [illegible] d'avance, on a des marcottes très-bien enra- [illegible] on perd le terrain propre à en faire d'autres. Quand on les sèvre entre les deux sèves, on détermine la pousse de nouveaux bourgeons sur la mère, bourgeons qui pourront être couchés dès le printemps suivant et former de nouvelles marcottes. » Il serait donc difficile de formuler à cet égard une règle générale; les circonstances particulières où l'on se trouve influent beaucoup sur la saison où l'on doit opérer; toutefois, dans la plupart des cas, la meilleure époque est celle du repos de la végétation, qui s'étend, suivant les climats, depuis octobre ou novembre jusqu'en février ou mars. Pour les végétaux sensibles au froid, on sèvre les marcottes à l'automne, puis on leur fait passer l'hiver, les unes tout près des autres, soit en serre froide, soit en jauge, contre un mur exposé au midi, sous une couverture de feuilles, de litière ou de paillassons qui les garantit des gelées.

Quand on sèvre des marcottes, il faut les couper près de leur origine, supprimer la partie du talon qui n'a pas de racines, raccourcir un peu ces dernières si elles sont trop longues, puis planter les marcottes en pépinière pour qu'elles prennent de la force et forment des tiges ou des touffes. Les espèces vigoureuses peuvent quelquefois être employées la même année; mais les essences délicates, qui souffrent plus ou moins du *sevrage*, doivent être, après cette opération, mises sous châssis, abritées contre le soleil et privées d'air pendant quelque temps.

SÈVRE NANTAISE, en latin *Suavedria*, rivière de France. Elle prend sa source dans le département des Deux-Sèvres, arrond. de Parthenay, dans le canton et à 6 kilom. O. de Secondigny, coule au N.-O., sépare, sur une petite partie de son cours, le département des Deux-Sèvres de celui de la Vendée, entre dans ce dernier département et le sépare du département de Maine-et-Loire, pénètre ensuite dans le département de la Loire-Inférieure, passe à Clisson, Vertou et se jette dans la Loire, à Nantes, au faubourg de la Madeleine, après un cours de 126 kilom., dont 15 navigables. Son principal affluent est la Moine.

SÈVRE NIORTAISE, en latin *Separa*, rivière de France. Elle prend sa source dans le département des Deux-Sèvres, arrond. de Melle, [illegible], canton de Chenay, coule d'abord au N.-E., puis au N.-O., baigne La Mothe-Sainte-Heray, Niort, continue son cours vers l'O., se divise en plusieurs bras très-profonds et très-sinueux, sépare ensuite le département de la Vendée de celui de la Charente-Inférieure, passe à Marans et se jette dans l'Atlantique, à l'anse de l'Aiguillon, après un cours de 155 kilom., navigable sur 85, de Niort à l'Océan. Ses principaux affluents sont: l'Autise, la Vendée et le Mignon.

SEVRER v. a. ou tr. (se-vré — du latin *separare*, d'où nous avons tiré aussi la forme plus moderne *séparer*. *Sevrer* et son composé *désevrer* signifiaient autrefois séparer, éloigner de. Change *e* en *è* devant une syllabe muette: *Je sèvre*; [illegible] (J.-J. Rousseau.)

[illegible]

Lamartine.

— Hortic. Sevrer une marcotte, la séparer du pied mère, après qu'elle a pris racine: [illegible]

Se sevrer v. pr. Être sevré: *Les enfants* [illegible] *mois.*

[illegible]

Syn. Sevrer, frustrer, priver. V. Frustrer.

SÈVRES [illegible] nufacture de Sèvres avant la Révolution.

SÈVRES [illegible] prirent pour marque [illegible] Louis XIV. Cette fabrique, visitée en 1700 par [illegible] privilèges en 1702. En 1722, Henri Trou, gendre de Chicanneau, et son frère Gabriel prirent la direction de l'établissement. De cet atelier, [illegible] porcelaine de Chine, sont sorties un assez grand nombre de pièces que l'on reconnaît à un décor bleu symétrique, sur une pâte d'un blanc laiteux un peu épaisse. En 1735, les [illegible] leur, tous deux transfuges de la fabrique de Saint-Cloud, fondèrent à Chantilly, sous la protection du prince de Condé, une manufacture [illegible] grand bonheur certains décors chinois. En 1740, les frères Dubois vendirent les secrets de leur fabrication au ministre des finances, Orry, [illegible] château de Vincennes; mais les essais n'ayant point [illegible] un nommé Gravant, un de leurs ouvriers. En 1745, Orry de Fulvy, frère du ministre, se fit [illegible] durée de trente ans, sous le nom des frères Adam. Une société [illegible] dont chacun versait 30,000 francs, fut alors formée sous la direction du sculpteur Charles Adam. Boileau fut placé à la tête de l'exploitation. Le secret de la composition des couleurs fut vendu à la nouvelle société par [illegible] le frère Hippolyte; Hellot était l'arcaniste ou le chimiste de la fabrique, Duplessis le modeleur [illegible] roi, le dessinateur des ornements, que l'on continua d'imiter d'après les porcelaines chinoises. Le privilège accordé à Adam passa, en 1753, à Éloi Brichard, en exécution d'un arrêt du roi [illegible] pour un tiers (d'autres disent pour les trois quarts) du capital. L'établissement, placé à cette époque sous la direction de Boileau, produisit de belles porcelaines à pâte tendre qui obtinrent un tel succès, que les ateliers de Vincennes devinrent insuffisants et qu'on les transporta, en 1756, dans des bâtiments construits exprès à Sèvres. Quatre ans plus tard, le roi acheta le reste des actions et devint ainsi seul propriétaire de la manufacture à laquelle il consacra environ 90,000 francs par année. Un arrêt du conseil royal, en date du 17 janvier 1760, résilia les privilèges précédemment accordés. L'article 8 de cet arrêt est ainsi conçu: « La manufacture de Sèvres, près de Saint-Cloud, continuera d'être exploitée sous le titre de manufacture de porcelaines de France. Elle jouira, conformément à nos arrêts des 24 juillet 1745 et 19 août 1753, du privilège exclusif de faire et fabriquer toutes sortes d'ouvrages et pièces de [illegible] non dorées, unies ou de relief, en sculpture, [illegible] jesté défense à toutes personnes, de quelque [illegible] peindre ou dorer aucun desdits ouvrages, [illegible] les vendre ou débiter, à peine de confiscation [illegible] ustensiles servant à leur fabrication, de la destruction des fours et de 3,000 livres d'a- [illegible] bles, un tiers au dénonciateur, un tiers à [illegible] nuer l'exploitation, sans néanmoins qu'ils [illegible] cartouches ou autrement, ni employer or, [illegible]

En 1761, P.-A. Hannong, de Strasbourg, fils du directeur de la fabrique de Frankenthal (Palatinat), vendit à la manufacture de Sèvres le secret de la fabrication de la porcelaine à pâte dure; mais, pour utiliser ce secret, il fallait posséder le kaolin, produit naturel qui, en Chine et en Allemagne, avait permis de faire cette poterie, et aucun gisement n'était encore connu en France. Le naturaliste Guettard, ayant trouvé près d'Alençon un kaolin de basse qualité avec lequel il fabriqua de la porcelaine grise dans le laboratoire du duc d'Orléans, publia à Paris, en 1765, une *Histoire de la découverte faite en France de matières semblables dont la porcelaine de Chine est composée.* Peu de temps après, un heureux hasard fit découvrir à Saint-Yrieix une matière qui, outre le kaolin nécessaire pour faire la pâte, renferme encore le *pe tun tse* qui sert à fabriquer la glaçure. C'est en voulant employer, en guise de savon, une terre blanche et onctueuse qu'elle avait trouvée que Mme Darnet, femme d'un chirurgien de Saint-Yrieix, fit connaître la précieuse substance que l'on cherchait partout. Le chimiste Macquer, ayant étudié et essayé cette terre, établit, en 1769, la fabrication de la porcelaine à pâte dure dans les ateliers de Sèvres, où celle de la pâte tendre subsista concurremment jusqu'en 1808.

Comme celle des Gobelins, la fabrique de Sèvres fut conservée pendant la Révolution. De 1800 à 1847, elle a été placée sous la direction de Brongniart qui, suivant quelques connaisseurs, aurait introduit un grand nombre de perfectionnements dans la fabrication de la porcelaine, mais qui, de l'avis de beaucoup d'autres, se serait laissé entraîner vers des recherches purement scientifiques et aurait laissé fabriquer des produits déplorables au point de vue artistique. Avant lui, la manufacture avait eu pour directeurs Boileau, Bachelier, Parent, Regnier, Batelier, Salomon, Meyer et Hettinger; après lui sont venus MM. Ebelmen, Regnault et Robert (1871). Parmi les décorateurs en réputation qui ont été employés à Sèvres, de 1756 à 1800, on cite : Baldon, Bar, Baruest, Bertrand, Binet, Mme Binet, Boulanger, Mme Bunel, Buteux aîné, Cardin, Catrice, Chalot, Mme Chanon, Chapuis, Chavaux cadet, de Choisy, Commelin, Cornaille, Dasolle, Dutanda, Fumez, Mme Gérard, Gremont, Henrion, Hericourt, Hunny, Joyau, La Roche, Lebel jeune, Mme Maqueret, Massy, Micaud, Michel, Mirault jeune, Mouron fils, Niquet, Mme Noualhier, Mlle Parpette, Pfeiffer, Pierre aîné, Pierre jeune, Pouillot, Raux, Roussel, Sinsson, Siaux, Taillandier, Tandart, Tardi, Thévenet père, qui ont peint particulièrement des fleurs, soit en bouquets détachés, soit en guirlandes; Alonde, Armand, Boucot, Castel, Chapuis aîné, Evans, Falot, Levépère, Schrader, qui ont peint des oiseaux; Bouchet, Bouillat, Castel, Schrader, des paysages; Morin, des marines et des sujets militaires, Aubin, Dodin, Pithou aîné, des portraits; Buteux cadet, Caton, Gerard, Hilken, des sujets pastoraux; Dieu, Drand, Lecot, Leguay, Levé fils, des chinoiseries; Baudoin, Falot, Gerard, Mirault aîné, Noët, Thévenet père, Thévenet fils, Vavasseur, Veillard, Xrowt, des frises, des arabesques et autres ornements; Bienfait, Chavaux aîné, Contrier, Fontenelle, Grison, Jubin, Le Guay, Provost, Théodore, Vandé, Vincent, qui ont particulièrement réussi dans les dorures. Parmi les artistes de notre siècle, nous citerons : Jules André, Antoine Béranger, Fr. Barbier, A. Boullimier, Ch. Develly, Didier, Mme Ducluzeau, Fontaine, Georget, Huard, E. Julienne, Langlacé, Le Bel, Le Guay, Philippine, Ach. Poupart, Regnier, L.-F. Schilt, P. Sinsson, Swebach, Constantin, Jacobber, Mme Jacottot, Robert, etc. Indépendamment des marques particulières à chacun de ces artistes, les produits de la manufacture de Sèvres portent la date de leur fabrication. En 1769, année où parut une comète, la marque adoptée à Sèvres fut une comète à queue. Sur une tasse avec sa soucoupe, faisant partie de la collection de M. Champfleury et qui a été fabriquée sous la première République, on voit le niveau égalitaire, le bonnet rouge et des rubans tricolores.

Les porcelaines de Sèvres du temps du premier Empire sont remarquables par la roideur de leurs formes et la laideur... académique de leurs décors. C'est de cette époque que date l'abus qui a été fait des compositions historiques et des reproductions de tableaux de maîtres pour l'ornementation des vases, des coupes, des plats même et des assiettes, abus qui s'est prolongé jusque sous le règne de Napoléon III et qui n'est peut-être pas entièrement détruit aujourd'hui. Dans un article publié par la *Revue des Deux-Mondes* (juin 1862), M. Adalbert de Beaumont a formulé les critiques suivantes contre ce système de décoration : « La manufacture de Sèvres est une des gloires de l'industrie française; elle a porté autrefois jusqu'en Chine quelques-uns de ses produits, précieusement conservés comme objets d'art dans les palais impériaux; mais ce qu'elle savait fabriquer alors, elle ne le sait plus aujourd'hui. Méconnaissant les vrais principes, elle a voulu, par trop d'ambition, par trop de foi peut-être dans les ressources de la science et sans but déterminé, se jeter dans une voie qui n'est point la sienne et qui aboutit forcément à une impasse... Nous voudrions avant toute chose voir la manufacture de Sèvres chercher, comme celle de King-te-tchin, les couleurs unies, mais non pas uniformes, c'est-à-dire modulées, vibrantes, comme l'exigent les lois de la couleur, et qui, par l'éclat et la finesse des nuances, valent tous les sujets décoratifs les mieux rendus. Loin de là, elle passe son temps à chercher ces gammes de tons si péniblement trouvés à force d'essais, d'argent et de patience, et si funestes à la décoration céramique, car ils n'ont leur raison d'être que dans la peinture à l'huile. C'est là l'erreur funeste, c'est là le vice inhérent à tout ce qu'elle enfante. La chimie, qui domine tout ici, ne veut admettre que les procédés mathématiques et les formules certaines. Les seules couleurs dont elle fait cas sont celles de grand feu; peu lui importe le charme de la nuance. Ainsi, cet oxyde de chrome, dont Sèvres est fière d'avoir fait la découverte en 1802 et qu'elle emploie à outrance, donne des verts et des jaunes détestables et toujours inharmoniques. Voyez ces paysages, ces arbres et ces gazons d'un ton si faux, si dur, si écrasant, qui couvrent les vases et les assiettes! N'est-ce pas un ennemi véritable introduit dans la gamme des couleurs? On croit logique de se proposer comme but suprême de l'art industriel l'imitation de la peinture à l'huile, parce que ses ressources puissantes permettent de reproduire le relief et la couleur, et l'on ne songe aucunement à la forme, à la dimension ou à l'usage de l'objet qu'il s'agit de décorer. La *Vierge à la chaise*, un portrait de Van Dyck ou tel autre chef-d'œuvre de ce rang sont reproduits sans hésitation au fond d'un plat ou sur le ventre d'une potiche. Vous sortez de même des lois du bon sens et du bon goût, lorsque vous imitez en porcelaine l'argent, le bronze, l'or ou l'acier. Le résultat ne saurait être qu'un pitoyable objet d'art... Si vous voulez le progrès dans l'art du décor céramique, renoncez à ce système déplorable : « Faire de la grande peinture. » Transformer une industrie de pure décoration en un art d'expression, c'est la détourner de son but. Non-seulement il y a la difficulté de peindre sur des matériaux impropres, mais encore l'inconvénient d'appliquer l'objet peint à un usage qui jure avec l'effet qu'on a voulu produire. Ainsi, quoi de plus ridicule que ce service de table où chaque assiette représente, d'après les tableaux de J. Vernet ou de Gudin, des marines au clair de lune, des tempêtes, des naufrages et des hommes à la mer? Tout cela est admirablement peint, mais en désaccord complet avec le bord rouge, vert ou bleu qui encadre ce tableau, et l'œil n'est pas moins choqué que le goût par ces contre-sens. Aussi le public qui admire s'écrie-t-il tout d'abord que ce joli plat devrait être encadré, critique d'autant plus sévère qu'elle est offerte comme un éloge. Et pourtant voilà des assiettes-tableaux qui reviennent à 500 francs la pièce, tant il faut de soins et de patience pour obtenir ce résultat si déplorable au point de vue de l'art céramique! Sous Louis XV et au commencement du règne de Louis XVI, lorsqu'on se permettait de faire, soit un portrait sur un vase ou une assiette, soit des Amours et parfois des paysages, c'était avec une légèreté de touche, une fraîcheur de nuances qui laissaient la chair, les draperies ou les fleurs sans ombres, sans traits noirs, sans dureté, mais seulement tracées et modelées, ou, pour mieux dire, modulées par des nuances du même ton. Souvent le paysage était peint tout en rose, en bleu ou en violet, avec les dégradations de ces couleurs, et cela suffisait à l'ornementation. On se gardait bien alors de ces entassements de dessins et de couleur que, par un singulier euphémisme, vous appelez composition, de ces ombres noires que vous prenez pour du relief et qui percent le vase au lieu de l'arrondir. »

Ces critiques ne sont pas seulement spirituelles, elles sont malheureusement justes. La réputation dont la manufacture de Sèvres jouit dans le monde entier n'en est pas moins méritée, si l'on a égard aux perfectionnements considérables qu'elle a apportés dans la composition des pâtes, les procédés de façonnage, d'encastage et de cuisson, la pureté, la variété des formes, le glacé, l'éclat des couleurs, la peinture en bleu sous couverte, la sculpture en cru sur fond de couleur, les vitraux colorés, la peinture sur émail, etc.

Indépendamment de la porcelaine à pâte tendre et à pâte dure, Sèvres a fabriqué aussi des porcelaines à relief biscuit sur fond bleu, sans émail, dans la manière des faïences biscuit anglaises de Wedgwood. Ce sont particulièrement des médaillons historiés d'une grande finesse de pâte et de bons modules, représentant des grands hommes de toutes les époques, Cicéron, Brutus, Galilée, Gassendi, Molière, Corneille, Racine, Diderot, Murat, La Fayette, Marlborough, Newton, Locke, etc. Il paraît que les repasseuses qui travaillaient à cette porcelaine à biscuit mouraient toutes jeunes et poitrinaires. Les contre-façons de ce genre d'ouvrages sont très-nombreuses.

A la manufacture de Sèvres est annexé un musée céramique fondé, en 1805, par Brongniart, mais dont le développement doit être attribué aux soins et au zèle persévérant du peintre Riocreux qui en a été longtemps le conservateur. Composé de toutes sortes de productions céramiques, anciennes et modernes, ce musée est particulièrement destiné à l'étude technique des poteries, de la marche progressive de leur fabrication et des manufactures des différents pays. Les produits, depuis la brique jusqu'à la porcelaine, y sont rangés par ordre chronologique : poteries grossières et charbonneuses trouvées parmi les ustensiles en os et en pierre; briques émaillées de Khorsabad, magnifiques porcelaines de l'extrême Orient, ustensiles barbares de la Polynésie, vases exquis de l'antique Grèce et de l'Etrurie, faïences artistiques de la Renaissance, rustiques figulines de Bernard de Palissy, produits d'une infinie variété créés par les céramistes modernes de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Italie, de la France, etc.

A la fin du second Empire, la manufacture de Sèvres fut transportée des bâtiments où ses ateliers étaient établis depuis 1756 dans de nouveaux bâtiments construits à l'extrémité du parc de Saint-Cloud, et dont les ateliers sont cachés par une pompeuse façade. A cette époque, la manufacture de Sèvres, qui coûte annuellement à l'État 480,000 fr. et qui vend à peine pour 80,000 fr. de porcelaine, était tombée dans un profond état de décadence. A l'Exposition universelle de 1867, ses produits avaient fait assez triste figure, ce qui fut très-remarqué. Après la guerre de 1870-1871, de nouvelles plaintes s'élevèrent à ce sujet dans le monde artiste. « Il faut, écrivait en 1871 M. Charles Garnier à propos de Sèvres, il faut sans hésitation rompre avec les tendances actuelles; il faut que la céramique française rejette ces vases mal dessinés et mal composés, qu'elle renonce à ces maigres et timides peintures sur porcelaine exécutées mièvrement, sans aspect défini, sans volonté, sans couleur. » Quelques-uns demandèrent que Sèvres cessât de produire commercialement et que la manufacture fût transformée en une école de hautes études céramiques, expérimentant tous les produits nouveaux, formant des chimistes, des contre-maîtres, ouvrant à l'étude les laboratoires les mieux outillés, la bibliothèque la plus riche, le musée céramique le plus complet. D'autres proposèrent de donner à la manufacture pour directeur non un chimiste, mais un artiste, comme étant seul capable d'assurer la supériorité des produits. M. Jules Simon, alors ministre de l'instruction publique, mit, en 1871, M. Robert à la tête de la manufacture, en remplacement de M. Regnault. Mais le nouveau directeur, ne sachant vers quel style il fallait tendre, demanda au ministre de nommer une commission pour lui tracer sa ligne de conduite. M. Simon institua en conséquence, en juillet 1872, une commission de perfectionnement, composée d'abord de six membres, puis de treize (1874), et dont faisaient partie MM. Charles Blanc, Robert, Duc, Mazerolles, Adrien Dubouché, etc. Cette commission ouvrit une longue enquête, à la suite de laquelle elle chargea M. Duc, le célèbre architecte, de rédiger un rapport qui fut loin de répondre aux espérances de ceux qui désiraient une réforme sérieuse. Ce rapport, après avoir déclaré que la fabrication était « supérieure, » que les artistes avaient pour la plupart « une virtuosité sans égale, » affirma que « l'éducation et l'instruction seules manquent à cet ensemble de belles qualités. » En conséquence, la commission conclut en demandant : 1° la création à Sèvres d'une école élémentaire, graduée et pratique de dessin, dans laquelle les élèves entreraient à la suite d'un concours; 2° la création d'un concours national annuel, à la suite duquel le modèle couronné serait exécuté à Sèvres dans le cours de l'année et prendrait le nom de l'auteur. Le ministre de l'instruction publique, par un règlement publié dans le *Journal officiel* le 18 février 1875, institua ce concours et un prix, dit *prix de Sèvres*, d'une valeur de 2,000 francs. Ce même mois, le ministre décida qu'une école de mosaïque, réclamée depuis longtemps par M. J. Garnier, serait instituée à la manufacture de Sèvres.

SÈVRES (DEUX-), division administrative de la région occidentale de la France, formée en 1790 de parties des provinces du Poitou, de l'Aunis, de la Saintonge et des marches communes de la Bretagne et du Poitou. Elle tire son nom des deux rivières de Sèvres qui y prennent leur source, l'une au N., l'autre au S. Borné au N. par le département de Maine-et-Loire, à l'E. par celui de la Vienne, au S. par ceux de la Charente et de la Charente-Inférieure, à l'O. par celui de la Vendée, ce département mesure, du N. au S., 133 kilom. et 73 de l'E. à l'O. Superficie, 599,988 hectares, dont 409,738 en terres labourables, 73,127 en prairies naturelles, 21,660 en vignes, 1,595 en autres cultures arborescentes, 21,116 en pâturages, landes, bruyères, pâtis, 72,752 en bois, forêts, étangs, chemins, cours d'eau, etc. Il est administrativement divisé en quatre arrondissements : Niort, chef-lieu; Bressuire, Melle et Parthenay. Il comprend 31 cantons, 356 communes et 331,243 hab. Il forme, avec le département de la Vienne, le diocèse de Poitiers, suffragant de Bordeaux; il ressortit à la cour d'appel de Poitiers, à l'académie de Poitiers, à la 24e conservation des forêts.

Le sol de ce département, généralement formé de terrains calcaires jurassiques, présente dans la forme de sa surface de grandes variations. La partie septentrionale forme un massif montueux, coupé de vallées profondément encaissées; cette région, appelée Gâtine et nommée aussi Bocage, à cause de ses bois, présente partout une campagne agreste et sévère; elle est coupée par une chaîne saillante constituant la ligne de partage des eaux de la Loire et celles de la Sèvre Niortaise et de la Charente; cette chaîne peu élevée n'est qu'une section du contrefort des monts d'Auvergne; sa hauteur varie de 160 à 272 mètres. Elle présente une succession de collines rocheuses, où croissent le seigle, les bruyères et les genêts; ses vallées, arrosées de nombreux ruisseaux, renferment de belles prairies et des champs où abondent les chênes et les châtaigniers. La partie méridionale, dite la Plaine, est un pays plat, légèrement ondulé, fertile en blé et en pâturages. Dans cette région, on distingue un district nommé le Marais, situé au S.-O., dans l'arrondissement de Niort. Ce pays charmant, sillonné de nombreux canaux qui le fertilisent, est ainsi décrit par M. Lukomski, dans la *Géographie des Deux-Sèvres :* « Comme Venise, le Marais à ses gondoles; les canaux y tiennent lieu de sentiers. Chaque habitant a sa barque amarrée à la rive, et là, comme à Venise, toutes les communications se font par eau. Les nombreux îlots que forment ces canaux sont appelés mottes et terrées. Les mottes, successivement créées du limon provenant du curage périodique des fossés qui les longent, sont des jardins où l'on cultive avec un grand succès divers légumes et le chanvre; les terrées sont couvertes de peupliers, d'aunes et de trembles, mais surtout de frênes et de saules. Ces arbres, dont les racines plongent dans un sol tourbeux, poussent avec une vigueur extraordinaire et fournissent des émondes d'un bon produit. » Le département est arrosé par plus de trois cents cours d'eau qui prennent leur source dans la chaîne de collines dont nous avons déjà parlé et dans le plateau de la Gâtine; les plus importants sont : la Sèvre Niortaise et la Sèvre Nantaise, la Vendée, l'Autise, l'Argenton, la Boutonne, la Dive, le Thouet et le Taillé. Le département, arrosé en outre par le canal du Mignon, ne renferme point de lacs; mais on rencontre dans la partie septentrionale un grand nombre d'étangs et de vastes marais dans la région du Sud. Les richesses minérales des Deux-Sèvres sont importantes et variées : on trouve des mines de fer, dont un certain nombre sont mises en exploitation; celles de l'arrondissement de Parthenay alimentent les forges de La Meilleraie, et celles de Sauzé-Vaussais, de Montalembert, envoient leurs produits aux usines de Ruffec, dans la Charente. Aux environs de Melle, il y a des gisements de minerai de plomb; à Saint-Laure, une mine de houille; dans l'arrondissement de Bressuire, du minerai d'antimoine. On trouve près de Châtillon des cailloux transparents, qui imitent la topaze de Bohême; près d'Ardin, plusieurs variétés de marbre; de beaux cristaux de quartz colorés en rouge, en vert et en violet près de Celles; sur plusieurs points des argiles en grande quantité; des marnes, des schistes, des pierres calcaires et à bâtir, etc.

La température est loin d'être uniforme sur tous les points du département : les froids sont plus vifs et plus longs, les chaleurs de plus courte durée dans le Bocage que dans la Plaine; dans cette dernière région, la chaleur de l'été y est tempérée par des brouillards très-fréquents et très-épais. Les vents du N.-E., du S. et du S.-O. sont ceux qui règnent le plus fréquemment à Niort et dans les environs; ceux de l'O., du N.-O. et du S.-O. à Bressuire; ceux du N. et du S.-E. dans l'arrondissement de Melle, et enfin ceux du N. et du N.-E. à Parthenay et dans les environs.

Depuis quelques années, l'agriculture est en progrès dans ce département, qui produit en abondance des céréales, pommes de terre, légumes secs, artichauts, asperges, choux, amandes, noix, châtaignes, vins (360 000 hectolitres, dont environ 180,000 sont consommés sur les lieux; le reste est converti en eau-de-vie). Les crus les plus estimés sont ceux de La Faye-Montjault et de Rochénard. D'autres donnent des produits agréables; tels sont ceux de Thouars, d'Airvault, de Saint-Varent, de Bouillé-Loretz, d'Argenton-le-Château, etc. Un grand nombre de marais ont été desséchés; des landes et des bruyères ont été défrichées dans ce département depuis un certain nombre d'années, et l'on a mis en valeur beaucoup de terrains incultes, pendant que, grâce à des amendements intelligents, on parvenait à faire produire du blé à des terrains pauvres qui ne pouvaient produire que du seigle. Les progrès sont surtout notables dans les arrondisssements de Parthenay et de Bressuire, eu égard spécialement aux difficultés à vaincre. « La jachère a presque disparu dans les arrondissements de Niort et de Melle, dit M. Grellet; les prairies artificielles se sont développées; la chaux a été employée en grand comme amendement dans les terrains argilo-siliceux, et les propriétaires ou fermiers à la tête d'exploitations un peu importantes s'attachent à cultiver les plantes sarclées et les racines fourragères, à varier leurs engrais, à multiplier leurs bestiaux et à les améliorer. Dans un

assez grand nombre de fermes, les bonnes méthodes de culture sont pratiquées avec intelligence; on fait usage d'instruments aratoires perfectionnés; on sait combiner les assolements les plus avantageux. • 36,000 hectares du sol sont couverts de forêts, dont les essences principales sont le chêne, le hêtre et le châtaignier. La plus importante de ces forêts est celle de Chizé. Si la race des chevaux est médiocre dans les Deux-Sèvres, celle des mulets est réputée l'une des plus belles de l'Europe. C'est de là que proviennent ces mules si recherchées en Espagne, où elles servent de montures de luxe et de bêtes de trait pour les équipages les plus somptueux. On y trouve de belles races de bêtes à cornes et de bêtes à laine, des chèvres et des porcs en grand nombre, de la volaille, oies, poules, dindons et de nombreux essaims d'abeilles; du grand et du menu gibier et une grande variété de poissons d'étang et de rivière. Le département possède une ferme-école au Petit-Chêne.

L'industrie manufacturière du département est représentée par 22 fabriques de toiles de lin et de chanvre, 8 filatures de coton, de nombreuses fabriques de flanelles, serges, tiretaines, droguets, étoffes communes; tanneries, chamoiseries, brosseries, nombreux moulins à céréales, poteries, fours à chaux, clouteries, coutelleries, usines à fer; exploitation de minerai de fer, de houille, de tourbière; carrières de calcaire et de grès, etc. Le commerce départemental a principalement pour objet les céréales, graines fourragères, vins, eaux-de-vie, mules et mulets, cuirs, laine, bois, pierres à bâtir, bestiaux gras et maigres, volaille, etc. Ce mouvement commercial est favorisé par 117 kilom. de chemins de fer, qui font communiquer le chef-lieu avec Nantes, Poitiers et Rochefort, par 6 routes nationales, 8 routes départementales, 5 routes stratégiques, 37 chemins de grande communication, 67 chemins de moyenne communication, 1,864 chemins vicinaux ordinaires; enfin, par 83 kilom. de rivières navigables et de canaux.

SEVREUSE s. f. (se-vreu-ze — rad. *sevrer*). Femme chargée de sevrer un enfant.

SEVSK, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 160 kilom. S.-O. d'Orel, ch.-l. du district de son nom, [illegible] la Moritza et du Siev; 6,740 hab. Fabrication de poteries, faïence, vert-de-gris.

SEWA-DJY, fondateur de l'empire mahratte, né à Baçain en 1628 suivant Thévenot, ou dans un bourg du territoire de cette ville suivant Cosme da Guarda, mort en 1680. Il était fils de Schadjy, grand personnage de la cour du roi de Bedjapour. Le roi ayant exilé ou fait emprisonner Schadjy, Sewa, pour venger son père, fit une guerre [illegible] à son souverain. Le roi de Bedjapour étant mort vers 1662, Sewa-Djy [illegible] sa veuve, à accepter la paix et [illegible] reconnaître vassal de l'héritier du trône. Il fit ensuite la guerre à Aureng-Zeyb [illegible] plusieurs des généraux envoyés [illegible] par ce prince. Attiré par de fallacieuses promesses à la cour du Decan, où l'on voulait se débarrasser de lui, Sewa-Djy réussit à s'enfuir dans le Bengale, d'où il revint à Sattarah, dont il avait fait sa capitale. A deux reprises, en 1664 et en 1670, il prit et pilla Surate et ravagea le Guzerat, [illegible] respecta que les établissements européens. Il remporta ensuite un grand nombre de succès sur divers princes indiens, ses voisins, et obtint d'Aureng-Zeyb la cession d'une partie des revenus du Decan et de la souveraineté de toute la partie montagneuse, depuis la rivière de Baglana jusqu'à [illegible] due d'environ 250 lieues. [illegible] écrit une *Vie de Sewa-Djy* en portugais : *Vida e acções do famoso [illegible] oriental* (Lisbonne, 1730, in-8º).

SEWARD (Guillaume), littérateur anglais, né à Londres en 1746, mort en 17[illegible] [illegible] *Biographiana, etc.*

SEWARD (Anna), femme de lettres anglaise, née à Eyam (Derbyshire) en 1747, morte à Lichfield en [illegible] Ses *Lettres* ont été imprimées à Édimbourg la même année (6 vol. in-8º).

SEWARD (William-Henry), homme d'État américain, né à Florida (État de New-York), d'un père gallois et d'une mère irlandaise, le 16 mai 1801, mort à Auburn [illegible] octobre 1872. Après avoir terminé [illegible] natale, il dirigea pendant un an une école à Mandgeville, dans la Géorgie. [illegible] dans son pays natal, il étudia le droit, [illegible] au barreau [illegible] ans, en 1822. Il [illegible] tique et fut successivement élu sénateur [illegible] l'État de New-York en 1830 et gouverneur du même État en 1838. Favorable aux catholiques dans la question de la liberté de l'enseignement, il fut, malgré l'opposition très-vive du parti protestant, réélu en 1840; mais, fatigué des luttes incessantes qu'il avait à soutenir, il revint deux ans plus tard habiter Auburn, où il ne s'occupa plus des affaires publiques qu'indirectement. Il entra en 1849, en qualité de sénateur, au congrès des États-Unis. Dès 1844, il s'était prononcé de la façon la plus formelle contre l'esclavage. Abolitionniste ardent, il se signala pendant la session par ses discours contre le misérable état des noirs. Sa remarquable aptitude au travail, un singulier mélange de souplesse intellectuelle et de ténacité dans les vues, la lucidité de son esprit, son talent comme *debater* en firent un des hommes les plus considérables de son parti.

L'agitation sécessionniste le trouva à son poste de sénateur, où il avait été réélu. Dans deux discours, qui eurent un grand retentissement à cette époque, il se prononça en faveur du maintien de l'Union. « J'adhère à l'Union, disait-il, avec mes amis, avec mon parti, avec mon État. J'y adhérerais sans eux s'il le fallait. Que la guerre civile doive éclater ou non, mon choix est fait et j'en accepte les conséquences. »

A cette époque, il était considéré comme le chef du parti républicain; aussi la Convention de Chicago, qui, en 1860, désigna Lincoln comme candidat du parti républicain à la présidence, donna-t-elle, au premier tour de scrutin, 173 voix à Seward contre 103 à Lincoln. Ce qui finit par déterminer la Convention en faveur de ce dernier, ce fut la crainte d'un échec, qui paraissait alors probable, à l'élection définitive et auquel on ne jugea pas politique d'exposer un homme qui d'ailleurs se montrait lui-même favorable à l'élection de Lincoln. Ce dernier, devenu président de la république, offrit en janvier 1861 le poste de ministre d'État à Seward, qui accepta et fut, avec M. Stanton, le conseiller le plus écouté du président. Durant la guerre de la sécession, son rôle fut des plus importants. Tandis que M. Stanton appliquait aux choses de la guerre son énergie peu commune et ses grandes facultés d'organisation, M. Seward s'attachait avec un art infini à éviter les dangers créés par l'attitude hostile de l'Angleterre, non moins que par l'attitude plus hostile encore du gouvernement français. Lorsque le gouvernement de Napoléon III eut la velléité d'intervenir et de reconnaître comme belligérants les États du Sud, il protesta avec une telle énergie au nom de la doctrine de Monroë, qui proscrivait toute immixtion des [illegible] république américaine, que le cabinet des Tuileries ne poussa pas plus avant ses projets. Lors des élections présidentielles qui eurent lieu en 1864, de nombreux partisans de cet homme d'État voulurent poser sa candidature à la présidence de la république; mais encore une fois il s'effaça devant Lincoln, qui fut réélu. Enfin il vit la cause de la civilisation et de la justice triompher, mais il faillit, comme Lincoln, payer ce triomphe de sa vie. [illegible] assassinait Lincoln au théâtre Ford, un autre meurtrier, Payne, s'introduisait dans la demeure de M. Seward, qu'une récente chute de voiture retenait au lit. Sous prétexte de remettre une prescription médicale, cet homme pénétrait dans la chambre, après avoir blessé toutes les personnes qui s'opposaient à ce qu'il arrivât au chevet du malade. Tous ces obstacles évités, il entra dans la chambre et [illegible] M. Seward [illegible] lit. Il ne réussit qu'à lui faire au visage de larges blessures, le secrétaire d'État ayant eu assez de force pour se jeter dans la ruelle du lit et se garantir avec les couvertures. [illegible] pris que quelque temps après. Un des fils de la victime, le major Seward, avait été tué par [illegible] gravité de ses blessures, M. Seward put reprendre bientôt après la direction des affaires [illegible] autant de fermeté que de prudence. [illegible] Grant prit possession de la présidence de la république.

Seward goûtait beaucoup la littérature française et surtout la philosophie des encyclopédistes du XVIIIe siècle. En revanche, il professait le plus profond mépris pour le caractère et le rôle de Napoléon Ier. Précisément parce qu'il aimait la France, il la plaignait d'avoir enduré le joug de l'aventurier corse, qui l'avait séduite et avilie, au point de lui faire subir la honte de ce gouvernement despotique.

Ajoutons que, pendant la guerre franco-prussienne, M. Seward ne se laissa pas éblouir, comme certains de ses compatriotes, par les succès de la Prusse et manifesta constamment sa sympathie pour la France.

M. Seward était revenu récemment d'un voyage autour du monde, durant lequel il avait fait preuve d'une singulière vigueur de corps et d'esprit, lorsqu'il mourut d'une congestion pulmonaire. On lui fit de magnifiques funérailles, et, pendant la cérémonie, les édifices publics furent fermés à Washington [illegible] New-York. On a de lui [illegible] et des écrits divers, qui ont été réunis et publiés sous le titre de *Speeches, State papers and miscellaneous works* (New-York, 1852, 3 vol. in-8º).

SEWEL (Guillaume), historien, médecin et lexicographe hollandais, né à Amsterdam en 1654, mort dans la même ville en 1720. Il étudia la médecine, qu'il exerça dans sa ville natale, et consacra à la culture des lettres les loisirs que lui laissait sa profession. On lui doit : *Grammaire et Dictionnaire anglais et hollandais* (1691, in-4º); traduction de l'*Histoire des Juifs* de Josèphe (Amsterdam, 1704, in-fol.); traduction des *Antiquités romaines* de Denys d'Halicarnasse; *Histoire de l'origine, de la formation et du progrès de la société des quakers* (1717).

SEWELL (Élisabeth), femme de lettres anglaise, née dans l'île de Wight en 1815. Douée d'une imagination vive et d'une extrême facilité pour écrire, elle s'est fait avantageusement connaître en publiant, presque toujours sous le voile de l'anonyme, un assez grand nombre de romans qui ont eu du succès. Parmi ceux qui ont été traduits en français, nous citerons : *Amy Herbert* (1850, 2 vol. in-12); la *Fille du comte* (1854, 2 vol. in-12); *Sara Mortimer* ou l'*Expérience de la vie* (1858, in-12); *Gertrude* (1860, in-12); *Myra [illegible]* (1863, 2 vol. in-12); *Yvors* ou les *Deux cousines* (1863, in-12); l'*Héritier de Clèves* (1864, 2 vol. in-12), etc.

SEWRIN (Charles-Augustin), littérateur et auteur dramatique français, né à Metz en 1771, mort à Paris en 1853. Sous la Révolution et l'Empire, il vécut d'une façon précaire, demandant son pain quotidien aux vaudevilles qu'il faisait jouer sur les petits théâtres. Nommé sous la Restauration secrétaire archiviste de l'hôtel des Invalides, il perdit cette place par suite des événements de 1830. Il a composé, à partir de 1793, un nombre considérable d'opéras-comiques, de comédies et surtout de vaudevilles, soit seul, soit en collaboration avec Chazet, Dumersan, Brazier et autres. Ses pièces se font généralement remarquer par un but moral, une grande connaissance de la scène, le comique des situations et un style simple et naturel. Parmi ses livrets d'opéras, nous citerons : la *Moisson*, l'*École de village*, les *Mariniers de Saint-Cloud*, les *Locataires*, le *Maçon*, les [illegible] *cendo*, l'*Homme sans façons*, la *Vallée suisse*, [illegible] le *Roi René*, etc. Parmi ses comédies, représentées [illegible] Français, nous mentionnerons : l'*Auberge de* [illegible] de vaudevilles, entre autres : *Mon oncle An*[illegible] *Rustaud*, *Gulliver*, le *Père enfant*, *Janvier et* [illegible] 2 vol. in-12; la *Famille des menteurs* (1802, in-12); [illegible] les *Amis de Henri IV* (1805, 3 vol. in-18), etc.

SEX, préfixe qui signifie Six, et qui est un mot latin ayant le même sens.

SEXAGÉNAIRE adj. (sè-gza-jé-nè-re — latin *sexagenarius*; de *sexaginta*, soixante). Qui a soixante ans : *Homme* SEXAGÉNAIRE. [illegible]

[illegible]

MOLIÈRE.

— Qui appartient à une personne âgée de soixante ans :

[illegible] présent qu'un cœur sexagénaire!

LA CHAUSSÉE.

— Substantiv. Personne qui a soixante ans : *C'est un* SEXAGÉNAIRE, *une* SEXAGÉNAIRE.

SEXAGÉSIMAL, ALE adj. (sè-gza-jé-zi-mal [illegible] soixante). Mathém. Qui a pour base le nombre soixante : *Nombres* SEXAGÉSIMAUX. *Division* SEXAGÉSIMALE *du cercle, du temps. Minutes* SEXAGÉSIMALES. || Se dit d'une fraction dont le dénominateur est une puissance de soixante : *Fraction* SEXAGÉSIMALE.

SEXAGÉSIME s. f. (sè-gza-jé-zi-me — du lat. *sexagesima*, soixantième, sous-entendu *dies*, jour). Liturg. Dimanche qui précède de deux semaines le premier dimanche de carême : *Le dimanche de la* SEXAGÉSIME. *L'office de la* SEXAGÉSIME.

SEXAGESIMO adv. (sè-gza-jé-zi-mo — mot latin formé de *sexagesimus*, soixantième). Soixantièmement; s'emploie pour désigner le soixantième objet d'une série quand on a commencé à compter par *primo*, *secundo*, etc.

SEXANGLE adj. (sè-gzan-gle — du préf. *sex*, et de *angle*). Anc. géom. Qui a six angles.

SEXANGULAIRE adj. (sè-gzan-gu-lè-re — du préf. *sex*, et de *angulaire*). Qui a six angles.

— s. m. Ichthyol. Poisson du genre hippocampe.

SEXANGULÉ, ÉE adj. (sè-gzan-gu-lé — du préf. *sex*, et de *angulé*). Qui a six angles.

SEXARGENTIQUE adj. (sè-gzar-jain-ti-ke — du préf. *sex*, et de *argentique*). Chim. Se dit d'un sel argentique qui contient six fois autant de base que le sel neutre.

SEXATRES s. f. pl. (sè-gza-tre — latin *sexatrus*; de *sex*, six). Antiq. Fête qu'on célébrait le second jour des quinquatries, qui tombait toujours le sixième jour après les ides de mars.

SEXCENTESIMO adv. (sèk-sain-té-zi-mo — mot latin formé de *sex*, six, et de *centesimo*, centièmement). Six-centièmement; s'emploie quand on compte par les adverbes latins *primo*, *secundo*, etc.

SEXCOSTÉ, ÉE adj. (sèk-sko-sté — du lat. [illegible]). Hist. nat. Qui porte six côtes saillantes.

SEXDÉCIMAL, ALE adj. (sèk-sdé-si-mal, a-le — du préf. *sex*, et de *décimal*). Minér. Se dit d'un cristal terminé par seize faces.

SEXDÉCIOCTONAL, ALE adj. (sèk-sdé-si-o-kto-nal, a-le — du préf. *sex*, et de *décioctonal*). Minér. Se dit d'un cristal qui réunit aux facettes d'un parallélipipède celles de deux octaèdres.

SEXDIGITAIRE adj. (sèk-sdi-ji-tè-re — du [illegible] *fants conformés comme leur aïeule.* [illegible] SEXDIGITAIRE. [illegible]

SEXDIGITAL, ALE [illegible] d'une main ou d'un pied qui est muni de six doigts.

SEXDIGITISME s. m. (sèk-sdi-ji-ti-sme — [illegible]). Tératol. Conformation des sexdigitaires.

SEXE s. m. [illegible] *visage qu'on est soi; le corps montre le* SEXE [illegible]

de la douleur de se trouver resserrée par les bienséances de son SEXE. (Fléch.) *Les deux* SEXES *ont abusé réciproquement de leurs avantages, de la force et de la beauté, ces deux moyens de faire des malheureux.* (Montesq.) *Les vertus d'un* SEXE *font souvent les défauts de l'autre.* (B. de St-P.) *Les deux* SEXES *font l'offre de demander l'un pour l'autre.* (Mme de Staël.) *Toute supériorité d'une personne de leur* SEXE *choque et effraye les femmes.* (Mme Romieu.) *L'individu d'un* SEXE *plaît à l'individu de l'autre par cela seul qu'il est d'un* SEXE *différent.* (Jouffroy.) *Les caractères spécifiques du* SEXE *féminin sont l'attraction et la passivité.* (L'abbé Bautain.) *C'était une idée fort répandue dans l'antiquité que l'homme hors ligne ne peut être né des relations ordinaires des deux* SEXES. (Renan.) *Excepté quelques modifications, le corps et l'âme sont pareils dans les deux* SEXES. (A. Karr.) *Partout le* SEXE *féminin est plus tendre et plus attaché à sa famille que le* SEXE *masculin.* (Virey.) *L'amour prépare et ennoblit l'union des* SEXES. (Latena.) *Les qualités qui font la beauté d'un* SEXE *défigureraient l'autre.* (Roussel.)

— *Le beau sexe* ou simplement *Le sexe*, Les femmes : *Une personne du* SEXE. *La ruse est un talent naturel au* SEXE. (J.-J. Rouss.) *Voulez-vous inspirer l'amour des bonnes mœurs aux jeunes personnes du* SEXE, *sans leur dire : Soyez sages, donnez-leur un grand intérêt à l'être.* (J.-J. Rouss.) *La beauté est la vraie destination du* SEXE. (Proudh.) *Les vieux Romains ne souffraient pas l'immixtion du* SEXE *dans les choses de l'État.* (Proudh.) *Le* BEAU SEXE *n'a point d'autre destination naturelle que la reproduction.* (Virey.) ‖ *Ce qu'on est convenu d'appeler le* BEAU SEXE *est diablement laid.* (Th. Gautier.)

Quand le mot est bien trouvé,
Le *sexe* en sa faveur à la chose pardonne
LA FONTAINE.

Va, va, dans sa douleur le *sexe* est raisonnable,
Et je n'ai jamais vu de femme inconsolable
C. D'HARLEVILLE.

Le *sexe* aime à jouir d'un peu de liberté
MOLIÈRE.

Au diable soit le *sexe!* il damne tout le monde.
MOLIÈRE.

Du respect pour le *sexe*, ou je romps avec vous ;
Ses vertus sont de lui, ses défauts sont de nous
BARTHÉLEMY.

— **Encycl.** Physiol. Les végétaux et les animaux naissent, croissent et meurent ; ils ont donc besoin, pour perpétuer leur espèce, de donner naissance, avant de mourir, à des individus qui leur ressemblent. Les organes reproducteurs ne sont pas visibles chez tous les êtres vivants ; mais comme il est évident que la génération s'opère dans toutes les espèces, il est permis de conclure que, quoique cachés, les principes reproducteurs n'en existent pas moins. Le végétal et l'animal ont deux modes d'existence, l'un relatif à l'individu et qui disparaît avec lui, l'autre relatif à l'espèce et qui se transmet comme un héritage éternel destiné à la perpétuité de la race. Ce dernier mode d'existence réside exclusivement dans les organes générateurs, dont les fonctions n'entrent en exercice que lorsque l'individu est suffisamment développé. L'action de ces organes est loin d'être la même chez tous les êtres animés. On peut la rapporter à trois modes principaux dont le plus simple consiste dans la propagation par bourgeonnement ou par section du corps de l'individu primitif ; c'est ainsi que, dans le règne végétal, on voit tous les jours un bourgeon, une branche ou une racine, séparés de la plante mère et placés dans un lieu propice, donner naissance à un second individu en tout semblable au premier. Dans les derniers degrés du règne animal, ce mode de reproduction s'observe fréquemment. Les polypes d'eau douce et certains annélides, coupés en plusieurs morceaux, donnent autant d'individus différents qu'on a produit de fragments. La seconde manière de reproduction est celle des êtres à double *sexe* ou hermaphrodites, qui se trouve à la fois dans le règne végétal et dans le règne animal. Enfin, le troisième mode est celui qui demande le concours des deux *sexes* placés sur des individus différents, telle est la génération de tous les vertébrés et de l'homme en particulier.

— *Règne végétal.* Les plantes se reproduisent presque toutes par hermaphrodisme ; il n'y a que la classe que Linné, dans son système, appelle *diœcie* qui ne soit point hermaphrodite, et encore on voit souvent dans cette classe les deux *sexes* se réunir sur un même individu. Toutes les autres plantes sur lesquelles on rencontre la séparation des *sexes* ne sont que de rares exceptions. Il ne faut point parler des champignons, des algues, des lichens, dont les organes sexuels sont encore inconnus. Les fleurs dioïques, qui souvent ont perdu par avortement le *sexe* qui leur manque, le reprennent dans bien des cas et rentrent ainsi dans l'hermaphrodisme. Ce mode de reproduction paraît sans aucun doute appartenir essentiellement aux végétaux. Le *juniperus virginiana* de Linné a montré tour à tour une année avec des fleurs mâles et une année avec des fleurs femelles. L'hermaphrodisme se présente de deux manières différentes : l'une qui rapproche et confond les organes sexuels dans une même enveloppe ou une même fleur ; tels sont la plupart des végétaux pourvus d'étamines et de pistils ; tels sont encore les mollusques acéphales, le plus grand nombre des coquillages, plusieurs vers et autres. Le second genre d'hermaphrodisme est celui dans lequel les deux *sexes*, quoique réunis sur un même individu, sont cependant séparés l'un de l'autre ; telles sont les plantes que Linné appelle monoïques, comme l'ortie, le maïs, le buis, le bouleau, etc., et parmi les animaux, les limaces, les sangsues, les colimaçons, les lombrics. Ces animaux, nommés androgynes, ne peuvent pas se féconder eux-mêmes ; ils ont besoin de s'accoupler pour propager leur espèce. L'hermaphrodisme doit être considéré comme un attribut du règne végétal, et les animaux chez lesquels on le rencontre tiennent en grande partie de la nature végétale ; placés dans les derniers degrés de l'échelle animale, ils marquent, pour ainsi dire, la transition entre les deux règnes.

L'anatomie comparée appliquée à la physiologie nous montre que les *sexes* diffèrent entre eux non-seulement par les parties destinées à la génération, mais encore par la conformation générale du corps. Le *sexe* féminin est essentiellement destiné à recevoir, tandis que le *sexe* mâle est formé pour donner. La femelle, chez les végétaux comme chez les animaux, produit avant la fécondation un organe particulier, l'œuf, qui doit être animé par la semence du mâle. Mais l'œuf se trouve logé (excepté chez quelques poissons) dans une cavité plus ou moins profonde de la femelle, et le mâle a besoin, pour opérer la fécondation, d'un organe saillant qui pénètre dans cette cavité. Tous les animaux du *sexe* mâle sont doués d'organes propres à sécréter la semence, les testicules ou d'autres parties équivalentes, et d'autres organes destinés à évacuer cette semence, organes éjaculateurs, comme la verge ou toute autre partie analogue. Tous les animaux femelles sont pourvus d'ovaires, d'une matrice ou d'oviductes. Les plantes ont aussi deux espèces d'organes génitaux, qui sont l'ovaire, surmonté d'un seul ou de plusieurs pistils, et l'anthère, chargée de pollen et supportée par l'étamine. Le calice de la fleur, dit Linné, est le lit nuptial ; la corolle en représente les voiles et les rideaux, ou plutôt ce sont les analogues des nymphes et du prépuce. Les étamines sont les vaisseaux spermatiques, dont les anthères représentent les testicules. Le stigmate est la vulve, le style du pistil est analogue soit au vagin, soit aux trompes de Fallope ; le péricarpe est l'ovaire, comme la graine est l'œuf. La fleur qui ne possède que des étamines est mâle ; celle qui n'a rien que des pistils est femelle ; celle qui possède les deux réunis est hermaphrodite.

— *Organes masculins.* Chez l'homme et chez beaucoup d'autres animaux, l'organe de la génération le plus important est celui qui est destiné à sécréter la liqueur séminale, c'est-à-dire le testicule. Cet organe, double, est formé chez les mammifères, comme chez les oiseaux et la plupart des reptiles, d'une multitude de petits vaisseaux, repliés un grand nombre de fois sur eux-mêmes et constituant deux corps glanduleux, arrondis ou ovoïdes, ayant la propriété de sécréter le sperme (v. TESTICULE). Les poissons, les mollusques et les crustacés ont aussi des testicules glanduleux, mais la forme de ces organes varie suivant la structure de l'animal. Chez les poissons, on leur donne le nom de laite ; ils constituent deux glandes volumineuses, allongées, situées de chaque côté le long de la colonne vertébrale. Les vers, les insectes, les arachnides, etc., ont aussi un appareil spermatique ; mais les vaisseaux qui le composent, au lieu d'être pelotonnés en forme de glande, ne sont que de simples tubes allongés, plus ou moins nombreux selon les espèces. Quant aux animaux hermaphrodites, ils ont d'un côté l'ovaire et de l'autre le testicule ou les vaisseaux qui le remplacent. Chez l'homme et les animaux supérieurs, les testicules sont au nombre de deux ; le contraire est une anomalie ou un état pathologique ; mais il n'en est pas de même dans toute la série animale. Ainsi, les grenouilles et les salamandres ont les testicules représentés par des espèces de tubercules en plus ou moins grand nombre, il en est de même des raies et des squales. De chaque testicule part un canal déférent destiné à porter le sperme dans les vésicules séminales lorsqu'elles existent ; car le lion, le loup, le chien, le chat, le putois, etc., en sont dépourvus ; il en est de même des oiseaux, des poissons, de la plupart des reptiles, des mollusques, des crustacés, etc.

Le second caractère du mâle, après le testicule, est une verge ou canal quelconque destiné à l'émission de la semence ou à l'intromission dans la femelle chez les espèces qui s'accouplent. Les poissons et les mollusques céphalopodes qui ne s'accouplent pas n'ont pas de verge saillante au dehors ; cet organe est seulement remplacé par un orifice excréteur du sperme. Chez l'homme et les mammifères, la verge est munie d'un canal qui, communiquant à la fois avec la vessie et les réservoirs du sperme, sert en même temps à l'excrétion des urines et de la liqueur fécondante. Elle est composée d'un tissu spongieux qui se gorge de sang, se gonfle entre en érection, et devient ainsi capable de s'introduire dans le canal vulvo-utérin des femelles (v. VERGE). Quelques animaux, parmi les carnivores surtout, portent dans cet organe un petit os qui sert à soutenir l'érection. Le canal central est sans cesse lubrifié par la sécrétion de quelques glandes placées à la racine de la verge. Celle-ci est, en outre, pourvue à son extrémité d'un renflement particulier appelé gland, dont la sensibilité est beaucoup plus développée que celle du reste de l'organe. La peau qui recouvre la verge est munie d'un tissu cellulaire sous-jacent extrêmement lâche, qui donne aux téguments une grande mobilité ; elle s'avance jusque sur le gland, où elle prend le nom de prépuce, et lui sert comme de fourreau. Le prépuce du gland est retenu en dessous par une petite bandelette appelée frein ou filet ; la même disposition s'observe au-dessous de la langue. Chez l'homme et un grand nombre d'animaux, la verge est libre et pendante ; chez quelques espèces, elle est maintenue par un fourreau membraneux. La verge de l'éléphant, forte et pesante, est soutenue par un ligament particulier et se recourbe en S dans son fourreau ; celle des chameaux et des dromadaires est tellement repliée en arrière, que ces mammifères urinent du côté de l'anus. Néanmoins, pendant l'érection, l'organe copulateur se redresse et l'accouplement n'a pas lieu à reculons comme on le croyait autrefois. Tous les ruminants, en général, et le taureau en particulier, sont pourvus de muscles rétracteurs du prépuce et de la verge, de sorte qu'après l'accouplement l'organe copulateur est ramené dans son fourreau par l'action musculaire ; tous les solipèdes, le cheval, l'âne sont dans ce cas. Chez les marsupiaux, les testicules et le scrotum sont situés au devant de la verge, contrairement à ce qu'on observe chez tous les mammifères, où le scrotum est placé en arrière. Les cétacés ont la verge très-longue ; celle de la baleine a 3 mètres environ de longueur.

Le gland est destiné à remplir un double but dans l'acte de la copulation. Sa sensibilité très-exquise, mise en jeu et augmentée par les frottements, produit un chatouillement propre à stimuler davantage et à favoriser l'excrétion de la semence. De plus, le renflement du gland, auquel sont dus en partie tous ces phénomènes, est tellement considérable dans quelques espèces, comme le chien, le loup, le renard, que le mâle, pendant la copulation, reste adhérent à la femelle ; cette adhérence est encore favorisée par la contraction du vagin de la femelle. Une pareille disposition devient nécessaire si l'on considère que chez les animaux où on la rencontre il n'existe point de vésicules séminales, que le sperme s'écoule très-lentement et que la fécondation n'aurait point été accomplie si ces animaux avaient pu se séparer trop tôt. Chez les didelphes, la vulve est double, ainsi que la matrice ; aussi le gland des mâles est bifide et chaque branche de bifurcation qui pénètre une cavité utérine est pourvue d'un canal excréteur du sperme. Les chats, les lions, les tigres, les hyènes ont le gland hérissé d'épines ou hameçons recourbés en arrière, qui causent à ces carnivores de vives douleurs au milieu des plaisirs de la copulation ; il en est de même du cochon d'Inde, dont le gland est armé de deux crochets.

Chez les oiseaux, la verge consiste en un tubercule vasculaire, érectile, placé au voisinage de l'anus et que le mâle applique, sans intromission, sur l'orifice du cloaque de la femelle. Le sperme est éjaculé en très-petite quantité, et souvent il sert, comme dans la poule, à féconder les œufs qui seront pondus pendant plusieurs jours de suite. L'autruche et le casoar ont la verge beaucoup plus longue ; mais au lieu d'être percée d'un canal, elle est simplement creusée d'un sillon longitudinal par lequel s'écoule la semence. Chez le cygne, l'oie, le canard, la cigogne et la plupart des échassiers, la verge consiste en un canal membraneux qui, à l'état de repos, rentre dans une poche voisine du rectum, à la manière d'un doigt de gant, tandis que pendant l'érection il en sort de la même façon.

Parmi les reptiles, les uns n'ont qu'une verge ; tels les grands lézards, les crocodiles, les tortues ; d'autres en ont deux, comme les petits lézards et les serpents ; d'autres enfin n'en ont aucune, comme les batraciens. Les reptiles à verge unique ne l'ont pas percée d'un canal central, mais pourvue d'un sillon longitudinal comme celle des oiseaux. La double verge des serpents et des lézards à deux pénis est hérissée d'épines et placée au-dessous de la queue. Quelques-uns même ont les deux verges bifurquées, de sorte qu'ils paraissent en avoir quatre. Les batraciens dépourvus de pénis, tels que les grenouilles et les crapauds, ont les pattes munies de pouces ou pelotes destinées à cramponner la femelle qu'ils fécondent au moment où elle pond les œufs (v. FÉCONDATION). Les poissons cartilagineux paraissent conformés à peu près de la même façon que les batraciens. Les mâles portent près de l'anus deux crampons qui leur servent à saisir fortement la femelle pendant l'accouplement, qui n'est que l'abouchement des canaux spermatiques du mâle à l'orifice de l'oviducte des femelles. Les autres poissons manquent complètement de verge et ne fécondent les œufs des femelles qu'après la ponte.

Parmi les mollusques, les uns hermaphrodites, les autres unisexuels, on en trouve plusieurs qui ont une verge très-développée et située tantôt près de la cavité branchiale, tantôt sur l'un des tentacules ou cornes. Les annelides, tels que les sangsues et les lombrics, ont pour la plupart une double verge et deux oviductes ou vagins ; ces animaux ne peuvent se reproduire que par accouplement réciproque, c'est-à-dire que la verge de l'un pénètre dans le vagin de l'autre, et réciproquement.

Parmi les crustacés, tels que les écrevisses, les crabes et tous les décapodes, les mâles ont un double pénis à la base du corselet, tandis que les femelles sont pourvues de deux vulves pour les recevoir. Chez les araignées, les mâles ont la verge, ordinairement double, placée sur la tête et aux palpes des mâchoires, tandis que les femelles ont la vulve sous l'abdomen. Cette disposition favorise la fuite des mâles après l'accouplement, car ces animaux sont tellement féroces qu'ils s'entre-dévorent quand l'amour ne les contraint pas à s'unir. Un seul accouplement suffit pour féconder plusieurs pontes. Les libellules ont le pénis situé à la naissance de l'abdomen, tandis que la vulve se trouve à l'extrémité ; aussi l'accouplement peut-il s'opérer même en volant. Pour tous les autres insectes en général, le pénis et la vulve se trouvent à l'extrémité de l'abdomen. Seulement, dans la plupart des espèces, l'organe mâle est accompagné de crochets, de lames, de tentacules ou de pinces particulières, tous moyens mécaniques destinés à retenir la femelle ou à favoriser l'accouplement. Chez la mouche, ainsi que chez tous les insectes diptères, le pénis des mâles est très-court, tandis que la vulve des femelles se déploie au dehors et vient au-devant de l'organe mâle pour le recevoir. On croirait, d'après les apparences, que les rôles sont changés dans l'acte de la fécondation. Quant aux zoophytes, ils sont tous hermaphrodites ou androgynes, et l'étude de leurs organes génitaux, outre la difficulté qu'elle présente, n'offrirait aucun intérêt.

— *Organes féminins.* Les parties essentielles des organes génitaux femelles sont les ovaires, lieu où prend naissance le germe féminin, et la matrice ou l'oviducte, lieu destiné à recevoir le produit de la conception qui en sera tôt ou tard expulsé. Chez la femme et chez tous les mammifères, les ovaires, au nombre de deux, sont des organes glanduleux situés de chaque côté de l'utérus, avec lequel ils communiquent par deux petits canaux appelés *trompes de Fallope* et *oviductes* chez les autres animaux (v. OVAIRE). L'ovule ou œuf des mammifères se développe dans les ovaires, comme le sperme dans les testicules du mâle ; il constitue le germe de la femelle, et la fécondation n'a lieu que par le contact du sperme avec l'ovule dans les organes féminins. Après que la liqueur séminale a imprégné l'ovule, celui-ci passe dans la cavité utérine où se développera peu à peu le nouvel animal. Chez les oiseaux, l'ovaire est unique, en forme de grappe et beaucoup plus manifeste que chez les mammifères. Les œufs sont aussi beaucoup plus gros, et ceux qui se rapprochent de l'oviducte sont presque mûrs et prêts à être pondus. Les reptiles n'offrent que très-peu de différence avec les oiseaux quant à l'ovaire et à l'oviducte. Les poissons femelles ont deux ovaires très-volumineux et chargés d'une quantité d'œufs innombrable ; mais ceux-ci ne sont fécondés qu'après la ponte, excepté dans quelques espèces. Un grand nombre de mollusques et d'insectes portent des ovaires analogues à ceux des quadrupèdes.

L'utérus et l'oviducte n'existent pas chez toutes les femelles. Le premier de ces organes ne se trouve que chez les vivipares. Tantôt simple, tantôt double, l'utérus, dans la cavité duquel se développe l'embryon, est formé de parois vasculaires. Sur la face interne de ces parois se forme un organe particulier, le *placenta* (v. ce mot), destiné à fournir les éléments de nutrition au nouvel être (v. UTÉRUS). Les animaux ovovivipares, c'est-à-dire ceux dont les œufs éclosent dans la cavité abdominale, sont complètement dépourvus de matrice ; l'éclosion a lieu dans des oviductes qui ne fournissent aucune substance nutritive à l'embryon, et celui-ci est expulsé presque aussitôt après la naissance. Ce mode de génération s'observe chez les vipères, les squales milandres, les seps, les chalcides, etc. Les trompes de Fallope, chez les mammifères, représentent les oviductes des ovipares ; de sorte que les premiers possèdent la matrice de plus que les seconds. Les oviductes servent non-seulement à l'expulsion des œufs, comme leur nom l'indique, mais encore à l'introduction du sperme pour la fécondation. Ces organes diffèrent de l'utérus, en ce que l'embryon séjourne longtemps dans la cavité de ce dernier, tandis que les œufs ne font, pour ainsi dire, que passer à travers les oviductes, où ils s'entourent ordinairement d'une matière calcaire. Chez les mollusques et les insectes, on doit considérer comme oviductes les conduits des ovaires, alors même que ces conduits sont doubles ou multiples. La sangsue, le ver de terre et presque tous les annelides sont également pourvus

d'oviductes. La coque calcaire qui enveloppe les œufs ne se rencontre que chez les oiseaux ; les œufs des reptiles et des poissons en sont totalement dépourvus. Enfin, le *sexe* féminin, chez tous les animaux pourvus de matrice ou d'oviductes, est caractérisé par une ouverture extérieure, simple ou double, appelée vulve et destinée à recevoir les organes mâles fécondants. C'est au voisinage de la vulve que sont situées les parties les plus sensibles à la volupté.

Les *sexes* ne diffèrent pas seulement entre eux par les organes génitaux, mais encore par tout le physique et même par le moral. Le mâle et la femelle n'ont pas la même conformation des membres ; ils n'ont pas les mêmes mœurs, les mêmes habitudes, le même caractère, les mêmes passions ; on trouve des différences jusque dans les maladies. En général, les forces vitales sont plus développées chez les mâles que chez les femelles ; les épaules sont plus larges, plus épaisses, plus fortes ; les membres mieux musclés. La femme a des formes arrondies et gracieuses ; les dépressions laissées par les espaces intermusculaires sont remplies de tissu cellulaire. Les hanches et le bassin sont larges, évasés, les cuisses fortes et plus écartées, les mamelles beaucoup plus développées et plus saillantes. Le système osseux de l'homme est plus développé que celui de la femme ; il en est de même du système pileux. La peau, chez le premier, est rugueuse et d'une couleur terne, tandis qu'elle est douce, lisse et blanche chez la femme. Les femelles de plusieurs espèces animales, telles que lézards, tortues, serpents, grenouilles, poissons cartilagineux et osseux, crustacés, insectes, sont d'une taille plus considérable que les mâles ; cette différence tient en grande partie à l'ampleur de la région abdominale destinée à recevoir une plus ou moins grande quantité d'œufs. Les femelles des oiseaux de proie sont également plus fortes que les mâles. Chez les mammifères, les poils de la femelle sont plus mous, plus rares et d'une teinte plus claire que ceux des mâles. Cette distinction est surtout remarquable parmi les oiseaux, dont les femelles n'ont jamais que des nuances ternes et pâles, tandis que les mâles sont ornés des plus éclatantes couleurs, au cou, aux ailes et sur différents points du corps. La voix est encore un caractère distinctif entre le mâle et la femelle. Le larynx de celle-ci présente une organisation plus déliée, plus molle que celle du mâle ; aussi la voix est-elle plus aiguë et plus faible. La parole est plus forte chez l'homme, plus tendre et plus douce chez la femme. Parmi les oiseaux, cette différence est bien plus remarquable encore ; les mâles chantent seuls, les femelles n'ont que de légers cris pour exprimer leurs sensations. Quant aux sentiments du cœur, à la sensibilité tendre, à l'attachement pour la famille à l'amitié, le *sexe* féminin les possède à un degré plus développé que le *sexe* masculin ; les sollicitudes de la maternité en sont une preuve irrécusable. Les femelles atteignent le terme de leur accroissement beaucoup plus tôt que les mâles ; leur adolescence et toutes leurs facultés intellectuelles sont plus précoces ; elles sont plus tôt capables d'engendrer ; mais cette précocité, qui paraît dépendre de la petitesse des organes et de l'activité du système nerveux, est compensée par une vieillesse plus rapide et par la suspension des fonctions génitales, qui persistent plus longtemps chez le mâle. L'époque la plus favorable à la génération est la période [illegible], à ce moment où toutes les fonctions [illegible] et végétatives ont acquis leur entier développement. Le mâle et la femelle sont portés l'un vers l'autre par une force irrésistible ; tout en eux respire l'amour.

SEXENNAL, ALE adj. ([illegible] — du préf. *sex*, et du lat. *annus*, année). Qui a lieu tous les six ans.

SEXENNALITÉ s. f. ([illegible] — rad. *sexennal*). Qualité de ce qui est sexennal, de ce qui revient tous les six ans.

SEXFASCIÉ, ÉE adj. ([illegible] — du préf. *sex*, et de *fascie*). Hist. nat. Qui [illegible] que de six bandes [illegible].

SEXFIDE adj. ([illegible] — du préf. *sex*, et du lat. *findere*, fendre). Hist. nat. Qui est divisé en six parties.

SEXFLORE adj. ([illegible] — du préf. *sex*, et du lat. *flos*, fleur). Bot. Qui porte six fleurs.

SEXFORÉ, ÉE adj. ([illegible] — du préf. *sex*, et de *foré*). Hist. nat. Qui est percé de six trous.

SEXIES adv. (sé-ksi-ess — mot lat. dérivé de *sex*, six). Six fois ; s'emploie quand on compte par les adverbes latins [illegible].

SEXIFÈRE adj. (sè-ksi-fè-re — du lat. *sexus*, sexe, *fero*, je porte). Hist. nat. Qui est muni d'organes sexuels : *Animal sexifère*. *Plante sexifère*.

SEXJUGUÉ, ÉE adj. ([illegible] — du préf. *sex*, et du lat. *jugum*, joug). Bot. Qui a six [illegible] feuilles composées de six paires de folioles.

SEXLOCULAIRE adj. ([illegible] — du préf. *sex*, et de *loculaire*). Bot. Qui est partagé en six loges.

SEXMACULÉ, ÉE adj. (sek-sma-ku-lé — du préf. *sex*, et de *maculé*). Hist. nat. Qui porte six taches colorées.

SEXOCTODÉCIMAL, ALE adj. (sè-gzokto-dé-si-mal, a-le — du lat. *sex*, six ; *octo*, huit, et de *décimal*). Minér. Se dit d'un cristal qui a la forme d'un prisme à six pans, avec des sommets à neuf faces.

SEXONIÆ, nom latin de SOISSONS.

SEXPONCTUÉ, ÉE adj. (sèk-spon-ktu-é — du préf. *sex*, et de *ponctué*). Hist. nat. Qui est marqué de six points colorés.

SEXPUSTULÉ, ÉE adj. (sèk-spu-stu-lé — du préf. *sex*, et de *pustulé*). Hist. nat. Qui porte six taches semblables à des pustules.

SEXRAYONNÉ, ÉE adj. (sèk-sré-io-né — du préf. *sex*, et de *rayonné*). Hist. nat. Qui est marqué de six lignes rayonnées.

SEXSÉTACÉ adj. (sèkss-sé-ta-sé — du préf. *sex*, et de *sétacé*). Hist. nat. Qui porte six soies, six longs poils roides.

SEXTAN, ANE adj. (sèk-stan, sta-ne — du lat. *sextus*, sixième). Pathol. Se dit d'une fièvre qui revient tous les six jours : *Accès* SEXTAN. *Fièvre* SEXTANE.

SEXTANT s. m. (sèk-stan — du lat. *sextans*, sixième partie). Mathém. Sixième partie du cercle. ‖ Instrument à réflexion, portant un limbe égal à la sixième partie du cercle.

— Astron. *Sextant d'Uranie*, Constellation de l'hémisphère méridional.

— Antiq. rom. La sixième partie de l'as.

— **Encycl.** Astron. Le *sextant* dont se servent les marins pour mesurer les angles est un des instruments à réflexion qui offrent ce précieux avantage de pouvoir être employés par un observateur en marche ou participant à un mouvement irrégulier, sans autre support qu'une main un peu assurée. Il se compose essentiellement d'un arc divisé ou limbe de 60° environ, c'est-à-dire d'un sixième de la circonférence (d'où lui vient son nom de *sextant* ; l'instrument prend le nom d'octant lorsque l'arc n'est que de 45°) ; d'une lunette fixée parallèlement au plan du limbe à l'un des bras qui relient les extrémités de ce limbe au centre ; d'une petite glace rectangulaire *mm* fixée sur l'autre bras perpendiculairement au plan du limbe, de manière que son centre se trouve dans l'axe optique de la lunette, et étamée seulement dans la partie située au-dessous du plan parallèle à celui du limbe passant par la ligne de visée ; enfin d'un miroir *nn* mobile autour de la perpendiculaire au plan du limbe menée par son centre et fixé à une alidade terminée par un vernier dont le zéro, situé dans le prolongement du plan du miroir mobile, parcourt les divisions du limbe. L'appareil est établi de manière que la ligne 00' des centres des deux miroirs et la ligne de visée de la lunette fassent des angles égaux avec la normale au miroir *mm*.

Pour se servir de l'instrument, on le tient de la main droite par une poignée, la main gauche prête à saisir l'extrémité de l'alidade pour la faire glisser rapidement sur le limbe, ou à mettre en mouvement les vis de rappel destinées à produire avec précaution les déplacements plus lents ; on dirige le plan du

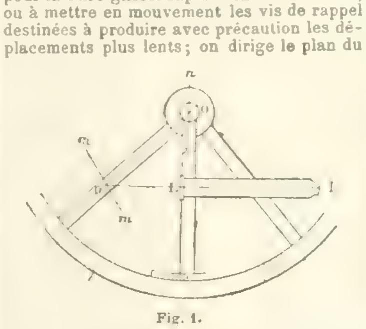

Fig. 1.

limbe de manière qu'il contienne les deux objets dont on veut déterminer la distance apparente et on dirige la lunette vers l'un d'eux de manière à le voir directement à travers la partie non étamée de la glace *mm* ; en même temps, on fait marcher l'alidade de façon que l'image du second objet doublement réfléchie sur le miroir *nn* d'abord, sur la partie étamée de la glace *mm* ensuite, parvienne dans le champ de la lunette ; alors on se sert de la vis de rappel pour amener l'alidade et, par suite, le miroir *nn* dans une position telle que l'image du second objet coïncide aussi exactement que possible avec la perspective du premier. Quand on est arrivé à ce point, la lecture de la division du limbe à laquelle est arrêté le zéro du vernier donne l'angle cherché des rayons visuels menés aux deux objets. Voici comment : le premier objet A est placé dans la direction de la ligne de vi-

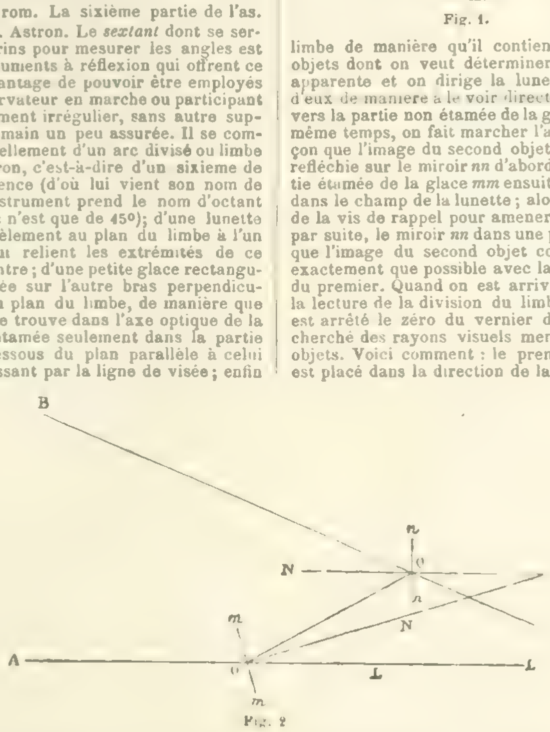

Fig. 2

sée LL ; quant au second B, si l'on veut avoir la ligne au bout de laquelle il se trouve, il suffit de mener OB faisant avec la normale ON au miroir *nn* un angle égal à NOO ; l'angle cherché est celui de BO avec AO'. Or, cet angle est la différence de BOO' et de OO'L, ou le double de la différence entre NOO' et N'O'O, c'est-à-dire le double de l'angle des normales NO, N'O', ou, ce qui revient au même, des plans des deux miroirs. Cet angle des plans des deux miroirs sera donné par la lecture de la division du limbe à laquelle correspond le zéro du vernier, si le zéro du limbe correspond au point où touche celui du vernier lorsque les miroirs sont pa[illegible] de faire dans la construction de l'instrument.

Quelque bien construit que soit le *sextant*, [illegible]

remplie, même dans les instruments les plus soignés ; aussi a-t-on préféré laisser à ces deux miroirs une certaine mobilité autour d'axes parallèles au plan du limbe. On les amène dans la position perpendiculaire au moyen de mouvements obtenus avec des vis micrométriques. Pour s'assurer que le miroir *nn* est bien perpendiculaire au plan du limbe, il suffit d'observer directement une portion de l'arête du cercle divisé et en même temps son image dans le miroir ; si l'image paraît former le prolongement de l'arc lui-même, sans aucun coude, la perpendicularité est assurée.

Le miroir *nn* étant bien exactement perpendiculaire au plan du [illegible]

Enfin, comme l'axe optique de la lunette [illegible] limbe, on le rend mobile pour pouvoir le di[illegible] vement lent. Pour cela, on place l'instrument [illegible] plan du limbe de manière à déterminer sur [illegible]

Les mouvements involontaires de l'observateur ne permettant pas d'amener avec certitude la coïncidence des deux images au centre optique même de la lunette, on se sert, au lieu d'une simple croisée de fils, d'un réticule composé de quatre fils formant un carré à l'intérieur duquel seulement on s'efforce de maintenir les images.

On évite ordinairement à l'opérateur l'obligation de multiplier par 2 l'angle observé sur le limbe, en doublant d'avance les nombres qui y sont inscrits.

On estime qu'un bon *sextant* habilement employé peut donner les angles à une minute près.

SEXTARIUS s. m. (sèk-sta-ri-us — mot lat. dérivé de *sextus*, sixième). Métrol. anc. Mesure de capacité usitée chez les Romains, pour les liquides et les matières sèches, et valant 0lit,55.

SEXTE s. f. (sèk-ste — du lat. *sextus*, sixième). Chronol. Troisième des quatre parties du jour, chez les Romains, commençant à midi.

— Liturg. Une des heures canoniales, qui se récitait autrefois à la sixième heure, c'est-à-dire vers midi. *Chanter* SEXTE. *L'hymne, les psaumes de* SEXTE.

— s. m. Sixième livre des *Décrétales*, rédigé par ordre de Boniface VIII.

— Adjectiv. Anc. cout. *Registre sexte*, Cadastre.

SEXTÉ s. m. (sèk-sté — du lat. *sextus*, sixième). Livre où les receveurs des gabelles inscrivaient le nom de ceux qui devaient prendre du sel à leur grenier.

SEXTELLAGE s. m. (sèk-stel-la-je — du lat. *sextus*, sixième). Féod. Droit qui se payait au seigneur par chaque setier de blé vendu sous les halles aux foires et marchés de la seigneurie. ‖ On trouve aussi SEXTÉRAGE.

SEXTÉRAGE s. m. (sèk-sté-ra-je — du lat. *sextarius*, setier). Anc. cout. V. SEXTELLAGE.

SEXTIDI s. m. (sèk-sti-di — du lat. *sextus*, sixième ; *dies*, jour). Chronol. Sixième jour de la décade, dans le calendrier républicain.

SEXTIFORME adj. (sèk-sti-for-me — du lat. *sextus*, sixième, et de *forme*). Minér. Qui se présente en cristaux offrant la réunion de six formes différentes.

SEXTIL, ILE adj. (sèk-stil, i-le — lat. *sextilis* ; de *sextus*, sixième). Astron. Se dit de la position de deux planètes éloignées l'une de l'autre de 60° : *Aspect* SEXTILE.

— Chronol. *Année sextile*, Dans le calendrier de la république française, Année qui avait un sixième jour complémentaire. ‖ *Jour sextil*, Sixième jour complémentaire.

— s. m. Chronol. Chez les Romains, Nom du mois d'août, sixième mois de l'année, qui fut ensuite appelé du nom de l'empereur Auguste.

SEXTILLION s. m. (sèk-sti-[illegible]-on — du lat. *sextus*, [illegible]). Arith. Nombre de mille quintillions.

SEXTINE s. f. (sèk-sti-ne — du lat. *sextus*, sixième). Anc. littér. Pièce composée de stances de six vers, tous terminés par les mêmes mots, mais dans un ordre différent, de façon que le premier, le second, le troisième, le quatrième, le cinquième, le sixième, dans une stance, deviennent sixième, premier, cinquième, deuxième, quatrième et troisième dans la stance suivante.

SEXTIUS LATERANUS (Lucius), consul romain. V. LATERANUS.

SEXTIUS CALVINUS (Caïus), consul romain l'an 124 av. J.-C. Il fut envoyé dans la Gaule Transalpine, vainquit les tribus des Salyes, en Provence, et fonda, sur un emplacement fe[illegible] d'Aquæ Sextiæ, Aujourd'hui Aix.

SEXTIUS ([illegible]), consul romain. Il vivait au Ier siècle avant notre ère. Questeur [illegible] dans le consulat (63 ans av. J.-C.) et qui fa[illegible] noine. Défendu et sauvé par Cicéron dans [illegible] Enfin, l'an 53, après avoir été nommé pré[illegible]

SEXTIUS (Quintius), philosophe romain. Il [illegible]

à l'étude de la philosophie. Ce fut en grec qu'il écrivit plusieurs traités, qui lui ont mérité les éloges de Cicéron, de Sénèque, de Pline, de Plutarque, de Porphyre, et dans lesquels il conciliait en quelque sorte [illegible] de trois philosophes, celle de Pythagore, celle du Portique et celle d'Epicure. Comme il n'était pas homme à se contenter de vaines spéculations philosophiques, [illegible] d'exposer sa doctrine [illegible]. Il essaya d'arriver à la perfection [illegible] chaque jour de [illegible] pour y parvenir, il avait [illegible] son examen de [illegible] à lui-même [illegible] la vertu. Il [illegible] de Pythagore, qui disait qu'il y avait dans le jour deux moments [illegible] être occupé [illegible], le moment du coucher et le moment du lever.

Sextius ne négligea pas cette partie de la philosophie que les anciens appelaient *économique*. C'est ce qui résulte d'un passage de Pline le Naturaliste, qui rapporte (l. XVIII, c. XXVIII, num. 68) qu'à l'exemple de Démocrite, ayant prévu qu'il y aurait une mauvaise récolte d'olives, Sextius fit un très-grand achat d'huiles, sur lesquelles ayant réalisé un grand profit [illegible] à ceux dont il avait acheté la marchandise, content d'avoir prouvé qu'un philosophe pouvait se procurer des richesses lorsqu'il voulait faire usage de ses connaissances dans ce but. Mais il paraît, d'après Sénèque, que Sextius fit sa principale étude de la morale. « Quelle force, dit Sénèque (64e lettre), dans les ouvrages de Sextius! Ils sont d'un ton fort supérieur à ceux des autres philosophes... Il [illegible] l'âme... Dans quelque situation que je sois, lorsque je le lis, je ne crains plus rien... Il m'enseigne la vertu. »

Un des principes de la philosophie de Sextius était de s'abstenir de la chair des animaux; mais c'était par une autre raison que Pythagore. « C'est, disait-il, s'accoutumer à la cruauté que de répandre le sang des animaux. » Sextius forma une secte qui devait s'attacher à [illegible] prix d'une abstinence qu'on s'imposerait à soi-même. Il prêchait ainsi à l'avance, disons plus, il pratiquait la morale évangélique avant la naissance de Jésus-Christ; [illegible] livre des sentences de Sextius recueillies dans les divers auteurs qui ont parlé de lui a passé pour être l'ouvrage d'un chrétien. La fortune de ce petit livre a été très-bizarre. Rufin le traduisit du grec en latin et l'attribua au pape Sixte II. Pélage le [illegible] faisant autorité dans l'Eglise. Saint Augustin le prit un moment pour un ouvrage chrétien; mais dans la suite il resta convaincu qu'il n'était point d'un évêque de Rome, mais d'un philosophe païen.

SEXTO adv. (sèk-sto — mot lat. forme de *sextus*, sixième). Sixièmement; s'emploie pour désigner le sixième objet d'une série, quand on a commencé à compter par *primo*, *secundo*, etc.

SEXTRIGÉSIMAL, ALE adj. (sek-stri-jezi-mal, a-le — du préf. *sex*, et de *trigésimal*). Minér. Se dit d'un cristal qui a trente-six faces.

SEXTULE s. f. (sèk-stu-le — du lat. *sextula*, formé de *sextus*, sixième). Métrol. anc. Sixième de l'once chez les Romains. ‖ Soixante-douzième partie de l'as ou unité quelconque.

SEXTUOR s. m. (sèk-stu-or — du lat. *sextus*, sixième). Mus. Morceau à six parties, pour six voix ou six instruments : *Exécuter un* SEXTUOR.

— Encycl. Le *sextuor* vocal est toujours accompagné soit par l'orchestre, soit par le piano; quant au *sextuor* instrumental, il se borne toujours aux six instruments pour lesquels il est composé. En ce qui concerne la forme des morceaux de ce genre, nous n'avons guère qu'à renvoyer le lecteur à ce qui a été dit dans le *Grand Dictionnaire* aux mots DUO, TRIO, QUATUOR, QUINTETTE. Le *sextuor* vocal n'est guère employé que dans l'opéra, et sa structure dépend surtout de la nature des paroles, de la coupe des vers et de la situation à traiter. Pour ce qui est du *sextuor* instrumental, il renouvelle généralement les formes des morceaux qui, comme lui, rentrent dans la catégorie de ce qu'on appelle *musique de chambre*. Le célèbre pianiste [illegible] a composé [illegible] de *sextuors* pour piano, deux violons, alto, violoncelle et contre-basse, qui peuvent être considérés comme des modèles. Devienne, l'auteur [illegible], les [illegible], etc., est l'auteur d'un grand nombre de *sextuors* pour instruments à vent. Dans ce dernier ordre d'idées, les *sextuors* pour deux hautbois, deux bassons et deux cors sont d'un excellent effet, et les sonorités onctueuses de ces divers instruments se marient d'une façon admirable.

SEXTUPLE adj. (sek-stu-ple — lat. *sextuplus*; de *sex*, six). Qui vaut six [illegible] : *Vingt-quatre est* SEXTUPLE *de quatre.*

— Anc. mus. *Mesure sextuple*, Celle qui se formait en réunissant en une seule deux mesures à trois temps.

— s. m. Nombre sextuple : *Le* SEXTUPLE *de six est trente-six.*

SEXTUPLER v. a. ou tr. (sèk-stu-ple — rad. *sextuple*). Rendre sextuple, [illegible] par six : SEXTUPLER *un nombre, une quantité.*

SEXTUS DE CHÉRONÉE, philosophe grec qui vivait, suivant l'opinion générale, vers la fin du IIe siècle de notre ère et sur l'existence duquel on ne possède [illegible] ment. On a de lui cinq livres de morale, publiés par [illegible] *Bibliothèque grecque* et par Orelli de Zurich [illegible] *sententiarum*.

SEXTUS EMPIRICUS, philosophe, astronome et savant médecin grec, ainsi surnommé parce qu'il avait adopté l'empirisme en médecine, né, très-probablement à Mitylène. Il florissait [illegible] IIIe siècle de notre ère. Il ne reste rien de ses écrits sur l'art de guérir. C'est surtout à ses ouvrages philosophiques qu'il doit sa célébrité. Nous en possédons trois, où il expose les principes du scepticisme avec une clarté et une précision remarquables. Les *Hypotyposes pyrrhoniennes* résument tout le plan du scepticisme, c'est-à-dire les modes de la suspension, l'histoire et la critique du dogmatisme en logique, en physique, en morale, celle des principaux dogmes connus, et le relevé des différences de l'école sceptique et de toutes les autres écoles. Les deux autres traités, réellement distincts et que l'on confond souvent sous le même nom, exposent la doctrine pyrrhonienne d'une manière plus étendue. L'un est dirigé contre les savants, l'autre contre les philosophes. La méthode de Sextus est d'opposer les dogmes philosophiques les uns aux autres, de montrer qu'on ne saurait affirmer la vérité de l'un sans être conduit à nier quelque autre vérité tout aussi apparente, en un mot de mettre aux prises toutes les doctrines et de présenter ainsi rassemblé [illegible] de la philosophie grecque. La théorie du scepticisme n'était pas autre chose, sous forme [illegible] contradictoires, le sceptique, il est vrai, ne [illegible], il suspendait son jugement; mais, en réalité, il détruisait la science par la science ellemême et amenait l'esprit au doute universel, à l'impassibilité. On peut dire, pour la justification de cette doctrine désolante, que la science des anciens, envisagée d'une manière absolue, ne présentait pas une certitude capable de satisfaire un esprit sévère et impartial; après de vains efforts pour arriver à l'unité, à travers les perpétuelles contradictions des écoles, elle devait nécessairement s'abîmer dans le doute, et le scepticisme apparaissait comme la fin logique de la philosophie grecque. Les ouvrages de Sextus sont comme l'encyclopédie du scepticisme; c'est là la source féconde où sont venus puiser tous les pyrrhoniens des temps modernes, Montaigne, La Mothe Le Vayer, Bayle, etc. Ils sont, en outre, un précieux dépôt de faits et d'opinions. Attachant une grande importance à pénétrer le véritable esprit d'une doctrine et à la porter autant que possible jusqu'à la démonstration, afin de l'opposer ensuite aux autres doctrines qui lui semblaient démontrées [illegible], Sextus est l'historien le plus impartial de la philosophie, et ses analyses sont d'une grande fidélité. Dans l'exposition du pyrrhonisme, nul ne l'a égalé en clarté, en précision et en sagacité.

Sextus était aussi quelque peu géomètre et astronome; il a laissé une curieuse dissertation contre les astrologues. « Les Chaldéens, dit-il, divisaient le zodiaque en douze signes, mâles et femelles alternativement, en commençant par le Bélier, qui était mâle, [illegible] chacun sur une partie du corps : la tête, le cou, les épaules, la poitrine, les côtés, les fesses, les flancs, les parties sexuelles, les cuisses, les genoux, les jambes et les pieds. Quand une femme était sur le point d'accoucher, un Chaldéen se tenait [illegible] son sur un point élevé, pour observer les levers successifs des astres; un autre, qui assistait la malade, attendait le moment de la délivrance pour en donner le signal à l'aide d'une cymbale. L'astre qui avait paru à l'horizon au moment même de la [illegible] l'enfant devait exercer sur lui son influence [illegible] pendant toute la durée de son existence. »

Empiricus demande pourquoi on avait choisi plutôt l'instant de la naissance que celui de la conception, mais surtout comment on peut fixer l'instant de la naissance, lorsque l'accouchement dure quelque temps. Il ajoute, et c'est là ce que son livre présente d'intéressant au point de vue historique, que la réfraction atmosphérique relève les astres et que, par conséquent, celui qui se montre à l'horizon à un moment donné l'a déjà dépassé depuis un temps fort appréciable. On voit par cet extrait que l'optique de Ptolémée avait laissé des traces durables dans les esprits, malgré le peu d'intérêt qu'y ont généralement attaché les anciens. Les écrits qui nous restent de Sextus Empiricus ont été publiés, avec traduction latine, par J.-Alb. Fabricius (Leipzig, 1718). [illegible] (1725).

SEXTUS TARQUINIUS. V. TARQUIN.

SEXUALISME s. m. (sè-ksu-a-li-sme — rad. *sexuel*). [illegible] d'un être pourvu d'un sexe : *Le* SEXUALISME *des plantes était connu des [illegible].*

SEXUALITÉ s. f. (sè-ksu-a-li-té — rad. *sexuel*). [illegible] sexuel, manière d'être de ce qui a un sexe : *Un petit nombre de [illegible]* SEXUALITÉ *des [illegible].*

SEXUEL, ELLE adj. (sè-ksu-èl, è-le — lat. *sexualis*; de *sexus*, sexe). Qui appartient, qui [illegible] *la nourriture, le plus fort mobile des êtres animés.* [illegible]

SEY s. m. [illegible]. Ichthyol. Nom vulgaire d'une espèce de merlan.

SEYANT, ANTE adj. (sè-ian, an-te — rad. *seoir*). Qui sied, qui va bien. ‖ Peu usité.

SEYBERTITE s. f. (sè-ber-ti-te). Minér. Silicate de magnésie et de fer, découvert dans l'Etat de New-York.

SEYBOLD (David-Christophe), philologue allemand, né à Brackenheim (Wurtemberg) en 1747, mort à Tubingue en 1804. Successivement professeur de belles-lettres à Iéna, recteur du gymnase de Spire, recteur du gymnase de Grünstadt, professeur à Bouxwiller, il fut nommé, après la Révolution, professeur de littérature ancienne à Tubingue. On lui doit : *Chrestomathia poetica græco-latina* (1775, in-8o); *Mythologie* (1779); [illegible] *logie poétique latine*, etc.

SEYBOLD (Frédéric), romancier et publiciste allemand, fils du précédent, né à Bouxwiller en 1784, mort à Stuttgard en 1843. Il venait de commencer ses études théologiques lorsque la fantaisie le prit de s'enrôler, en 1801, dans l'armée française qui devait opérer une descente en Angleterre. Le projet ayant échoué, il suivit son corps en Allemagne, entra dans l'armée wurtembergeoise et prit part aux campagnes de France. Congédié en 1815, il alla étudier le droit à Tubingue, puis il créa divers journaux qui furent tous supprimés, à l'exception de la *Gazette du Neckar et du Danube*, qu'il sut maintenir à force d'habileté jusqu'en 1836, époque à laquelle il fonda l'*Observateur*, qui subsiste encore aujourd'hui. On lui doit : *Sur l'armement national* (Stuttgard, 18[illegible]); [illegible] le *Camisard*, roman (1828); *Souvenirs de Paris* (1831); *Recueil de nouvelles* (1833); *Fragments des écrits d'un prisonnier* (1834); les [illegible] (1835); le *Patriote*, roman (Munich, 1838), etc.

SEYBOUSE, rivière de l'Algérie. V. SEIBOUSE.

SEYCHELLES ou **SÉCHELLES** (îles), archipel anglais de l'océan Indien, au N.-E. de Madagascar et au N. de l'île Maurice, compris entre 3o 30' et 8o de latit. S. et entre 50o et 54o de longit. E. Cet archipel, dont la population est de 8,000 hab., est partagé en deux groupes, celui des Seychelles proprement dites au N.-E. et celui des Amirantes au S.-O. Le premier comprend une trentaine d'îles ou îlots épars sur un banc de corail et de sable qui s'étend du N.-O. au S.-E. Les Amirantes sont au nombre de onze; elles se trouvent toutes sur un banc qui court du N. au S. Ces îles sont généralement élevées et couvertes de rochers; Mahé (v. ce mot), où se trouve Port-Victoria, capitale de tout l'archipel, est la plus importante; de nombreux torrents arrosent ces diverses îles dans tous les sens. Le climat est humide presque partout. Du mois de décembre au mois de mars règnent des moussons, vents périodiques qui soufflent tantôt du N.-O. par grains très-violents qui amènent la pluie, tantôt du S.-E., amenant alors la sécheresse et brûlant toute végétation. La chaleur est excessive sous cette latitude. Il y règne des maladies endémiques, comme la dyssenterie, le scorbut, la gale, la lèpre, l'éléphantiasis et le tétanos. Ces dernières maladies sont communes chez les noirs. Le sol est généralement montueux et peu favorable à la culture. Les productions locales sont : le girofle, le poivre, la canne à sucre, le riz, le maïs, le miel, les patates et des fruits délicieux, etc., etc. Le riz et la farine de manioc sont les principaux éléments de l'alimentation. Le cocotier de mer est une des productions les plus curieuses des Seychelles. Sa tige s'élève parfois jusqu'à 20 mètres environ. Les forêts renferment des arbres utiles et très-beaux; plusieurs de ces arbres sont d'une grandeur extraordinaire et d'une extrême grosseur. La flore des Seychelles est très-riche en plantes médicinales. Les animaux domestiques sont : le bœuf, le mouton à poil, le cochon de Chine, le chien, le chat, les poules, les oies, les pintades, les canards, les pigeons, les dindons, etc. On y trouve des rats, des couleuvres, des crocodiles, des lézards de toute couleur. L'ornithologie comprend les perruches, les merles, les tourterelles, les corbins et plusieurs oiseaux de mer. Les indigènes recherchent surtout les éperviers, les chauves-souris, qui sont très-grosses et très-estimées. Le poisson abonde dans les cours d'eau et sur les côtes. Les requins sont très-communs dans tout l'archipel des Seychelles; les huîtres de différentes espèces y sont excellentes. La seule industrie locale consiste dans la manipulation de l'huile de coco, confiée à des créoles envoyés de Maurice. Les cocos de mer sont vendus sur pied à des Arabes, qui préparent avec la pulpe un médicament ou huile essentielle qu'on expédie dans les Indes.

Les habitants des Seychelles, placés dans des conditions économiques très-défavorables, ne cultivent que ce qui est strictement nécessaire pour leurs besoins et envoient à Maurice un peu d'huile, du tabac, des écailles de poissons, en retour de quoi ils reçoivent les objets indispensables que leur pays ou leur travail ne produit pas. Cependant en 1864 l'exportation de l'huile de coco a atteint une [illegible]. La population des Seychelles s'élève à environ 8,000 habitants, [illegible] très petit nombre [illegible] Français et d'Anglais.

Ces îles étaient connues des Arabes et furent probablement découvertes, dès 1502, par Vasco de Gama. Quatre ans plus tard, elles furent visitées par Suarez, qui leur donna le nom [illegible] Six-Frères. En 1742, le capitaine Picaut aborda sur la plus grande, prit possession du groupe au nom de la France et [illegible] de La Bourdonnaye, du nom [illegible] des possessions françaises [illegible] que plus tard, ainsi qu'on le verra plus bas, qu'elles reçurent le nom qu'elles portent actuellement. Pendant la Révolution française, elles servirent de lieu de déportation pour les condamnés politiques, et des membres des plus anciennes familles de France se trouvèrent transportés sur ces îles sans autres ressources que celles qu'ils pouvaient tirer de la culture des lambeaux de terre qui leur étaient assignés. Les déportés épousèrent des esclaves amenées du Mozambique, et c'est de ces mariages qu'est issue la plus grande partie de la population actuelle des îles. Sous le gouvernement du chevalier de Quincey, en 1794, elles furent livrées au commodore anglais Newcome, qui menaçait d'en bombarder le chef-lieu. Les traités de 1814 ont confirmé aux Anglais la possession des Seychelles, qui servent encore de station importante pour les navires marchands qui se dirigent vers les Indes. Les Seychelles ne sont pas peuplées en raison de leur étendue; de fréquents incendies ont ruiné leurs belles forêts. Après Mahé, les îles principales sont : Praslin et la Digue. Ces noms furent, à l'origine, imposés à ces diverses localités en l'honneur d'officiers de notre flotte investis de commandements dans ces mers éloignées. Le nom de Seychelles est même celui d'un de nos compatriotes, le ministre de la marine Hérault de Séchelles, qui se distingua par ses services et son habile administration. Il fut le premier qui y fonda un établissement français. La langue usitée aux Seychelles est la langue française; mais elle s'est singulièrement corrompue, surtout dans la basse classe de la population. La conjugaison des verbes, la déclinaison des pronoms et presque toutes les formes grammaticales ont disparu. Une des phrases que l'on entend le plus communément est celle-ci : *Moi ne cont pas* (Je ne connais pas, Je ne sais pas); beaucoup de mots se sont accrus d'une voyelle, intercalée dans l'intérieur; ainsi, l'on dit *gelisser* pour *glisser*, *belouse* pour *blouse*, etc. Cette corruption est d'autant plus étrange, qu'il y a trois générations à peine les habitants parlaient un français des plus corrects.

SEYCHES, bourg de France. V. au *Suppl.*

SEYDELMANN (François), compositeur allemand, né à Dresde en 1748, mort en 1806. Il fit ses premières études sous la direction de son père et du maître de chapelle Weber. Il reçut ensuite des leçons de contre-point de Neumann, qu'il accompagna en 1764 en Italie. Il revint en 1771 à Dresde. Il a composé les opéras : *Der lahme Husar*, *Die schöne Arsene*, *Il Capriccioso coretto*, *La Villanella di M[illegible]*, *Turcoin, Italia*, *La Serva scaltra*; les oratorios : *La Betulia liberata*, *La Morte d'Abele* et *Gios re di Giuda*. Seydelmann a, en outre, composé vingt petits morceaux pour musique instrumentale.

SEYDELMANN (Jacques-Crescent), inventeur de la peinture à la seiche, né à Dresde en 1750, mort dans la même ville en 1829. Il alla en 1771 à Rome, où il se perfectionna sous Mengs, et se rendit en 1781 à Dresde, où il fut professeur à l'Académie des beaux-arts. Il retourna encore dix fois en Italie et alla aussi en Russie. Ce fut en 1778 qu'il imagina d'employer pour la peinture la seiche mélangée avec du bistre, procédé devenu aujourd'hui d'un emploi général. En fait d'œuvres artistiques, Seydelmann n'a laissé que des imitations et des copies. Parmi ces dernières, nous citerons celles des toiles de la galerie de Dresde, qu'il fit en 1805 pour l'empereur de Russie.

SEYDELMANN (Apollonie), veuve du précédent, peintre sur miniature, née à Trieste en 1768, morte à Dresde en 1840. Elle était membre de l'Académie pour la peinture en miniature à Dresde. On cite, parmi ses productions, sa *Madone* de Raphaël.

SEYDELMANN (Charles), acteur allemand, né à Glatz (Silésie) en 1795, mort en 1843. Il entra, en 1813, au service militaire, puis aborda

la carrière théâtrale sur les scènes de Breslau, de Gratz et d'Olmutz, où il ne put cependant obtenir qu'un médiocre succès. Ce ne fut qu'à Prague qu'il réussit à poser les bases de sa réputation, qui fut bientôt répandue dans toute l'Allemagne. Les mêmes applaudissements l'accueillirent successivement à Cassel, à Darmstadt, à Stuttgard, à Vienne et enfin à Berlin, où il accepta, en 1838, un engagement à vie. Il excellait surtout dans les rôles de Louis XI, de Cromwell, de Shylock, de l'avocat Wellenberger dans les *Avocats* d'Iffland, du *Marchand de vinaigre* du même auteur, de l'abbé de l'Epée et de Richard Brandon dans *Eugène Aram* de Rellstadt. Un genre de rôle où il se faisait tout particulièrement remarquer était celui des roués dans la comédie.

SEYDLITZ (Frédéric-Guillaume DE), général prussien, né à Kalkar, près de Clèves, en 1721, mort en 1773. D'abord page du margrave de Schwedt, il entra, en 1739, au service militaire de la Prusse, fut prisonnier à la bataille de Hohenfriedberg le général saxon de Schlichting, fut promu pour cet exploit au grade de major et devint colonel en 1755. A la bataille de Kollin (1757), il exécuta à la tête des cuirassiers de Rochow une charge brillante, qui le fit nommer major général par Frédéric II. Le 7 septembre de la même année, il soutint, près de Pégau, un combat des plus vifs avec la cavalerie ennemie, chassa, quelques jours plus tard, le maréchal de Soubise de Gotha et, placé par le roi à la tête de toute la cavalerie, eut la plus grande part à la victoire de Rosbach, après laquelle il fut promu lieutenant général. Les batailles de Zorndorf et de Hochkirch mirent le comble à sa gloire. Blessé grièvement à Kunersdorf, il dut revenir à Berlin, et, comme on attribuait la perte de cette bataille à l'ordre que le roi lui avait donné à contre-temps d'abandonner une position avantageuse, Frédéric II se montra très-froid envers lui et ne lui permit pas de prendre part à plusieurs des combats qui furent livrés dans la suite. Ils ne tardèrent pas cependant à se réconcilier, et, à la bataille de Freiberg en 1762, Seydlitz montra qu'il savait se servir aussi bien de l'infanterie que de la cavalerie. A la paix, le roi le nomma inspecteur de tous les régiments de cavalerie cantonnés dans la Silésie, l'éleva, en 1767, au grade de général de cavalerie et lui fit ériger après sa mort un monument en marbre sur la Wilhelmsplatze, à Berlin. La vie de Seydlitz, qui fut le plus brillant général de cavalerie de son temps, a été écrite par Varnhagen von Ense (Berlin, 1834). Dans la première partie, Varnhagen raconte les faits d'armes de cet intrépide soldat; dans la seconde, il retrace son caractère original, mélange de solides qualités, de préjugés, de caprices, de nobles vertus, de vices de position, avec une vocation intraitable pour le métier de cavalier. Cette partie est la plus curieuse pour nous. L'histoire des intermittences de jalousie mesquine et de reconnaissance que Frédéric ressentit toujours à l'égard de ce précieux serviteur est fort intéressante. Le style de cette biographie est simple, convenable, sans prétention, comme il convient à un homme de goût.

SEYER (Samuel), érudit anglais, né à Bristol, mort en 1831. Il fit ses études à l'université d'Oxford, entra en même temps dans les ordres et dans le corps enseignant et devint successivement curé d'Horfield, recteur de Filton et président de la [illegible] de sa ville natale. On connaît de lui : *Syntaxe du verbe latin* (1798, in-8°), *Principes du christianisme* (1809, in-12), *Latium redivivum* (1808, in-8°).

SEYETTE s. f. (sè-iè-te). Pêche. Petite seine qu'on traîne sur les grèves, pour prendre de petits poissons.

SEYFFARTH (Waldemar), voyageur et romancier allemand, [illegible] Iéna, s'établit comme avocat dans sa ville natale, [illegible] 2 vol.). On lui doit aussi quelques romans, [illegible] (1841, 3 vol.) et *Dick Brown* (2 vol.).

SEYFFARTH (Gustave), orientaliste allemand, [illegible] Munich, de Berlin, de Rome, de Turin, de Naples, de Paris, de Londres [illegible] logue, Champollion, et par la hardiesse de ses hypothèses [illegible] On a de ce savant : *De sonis litterarum græcarum tum genuinis tum adoptivis* (Leipzig, 1824), *De pronuntiatione vocalium græcarum* (1823); *De lingua et litteris veterum Ægyptiorum* (1825-1831, 2 vol.); *Rudimenta hieroglyphices* (1826); *Systema astronomiæ Ægyptiorum quadripartitum* (1833). *Notre alphabet, image du zodiaque* (1834); *Alphabeta genuina Ægyptiorum et Asianorum* (1840); *Principes de mythologie et d'ancienne histoire religieuse* (1843); *Recherches sur l'année de la naissance du Christ* (1846); *Rectifications de l'histoire de la chronologie et de la mythologie des Romains, des Persans et des Egyptiens, d'après de nouveaux documents historiques et astronomiques* (1855); *Grammatica ægyptiaca* (Gotha, 1855); *Ecrits théologiques des anciens Egyptiens* (Gotha, 1855), ouvrage dans lequel M. Seyffarth a publié la traduction de l'important papyrus de Turin, etc.

SEYFFERT (Frédéric-Everard DE), architecte allemand de premier ordre, né à Lauffen, sur le Neckar, en 1781, mort à Stuttgard en 1856. Nommé architecte du roi de Wurtemberg, il a dressé et décoré presque tous les parcs et jardins de Stuttgard, de Ludwigsbourg et de Canstadt, entre autres celui du Rosenstein, celui de la Wilhelma (avec Zanth), le salon et le château de Monrepos, près de Ludwigsbourg, le château de l'Ours, près de Stuttgard, l'établissement des eaux minérales à Canstadt, etc. On lui doit : *Divers paysages du Wurtemberg, sous le rapport horticole et architectural*, avec de courtes notes (1825); *Description du Rosenstein* (1831).

SEYFRIED (Ignace-Xavier, chevalier DE), compositeur allemand, né à Vienne (Autriche) en 1776, mort dans la même ville en 1841. Il était fils d'un conseiller de la cour du prince de Hohenlohe-Schillingsfurst et montra dès son enfance de rares dispositions pour la musique. « Mozart et Kozeluch firent de lui un pianiste distingué, et l'organiste Haydn lui enseigna les règles de l'harmonie, dit M. Fétis. Destiné au barreau par ses parents, Ignace de Seyfried se prépara à l'étude du droit en suivant à Prague des cours de littérature et de philosophie; il y fit la connaissance de Dionys Weber, de Tomaschek et de Witasek, qui encouragèrent son penchant pour la musique. De retour à Vienne, il y suivit des cours de droit qui ne l'empêchèrent pas d'étudier avec zèle le contre-point sous la direction d'Albrechtsberger. Le séjour de Winter à Vienne, où il était allé écrire les *Ruines de Babylone*, fournit au jeune Seyfried l'occasion de s'instruire de tout ce qui concerne la composition dramatique. Ce fut sur les avis de ce musicien célèbre que son père consentit enfin à le laisser suivre la carrière de l'art, pour laquelle il se sentait un penchant irrésistible. Les recommandations de ce maître lui firent aussi obtenir, à l'âge de vingt et un ans, les titres de compositeur et de directeur de musique du théâtre dirigé par Schikaneder. Son premier opéra y fut représenté en 1797. Seyfried a composé la musique d'environ soixante-dix opéras-comiques, pantomimes, pièces féeriques, ballets, parodies et farces; des ouvertures et entr'actes pour plusieurs tragédies, telles que *Jules César*, la *Pucelle d'Orléans*, *Attila*, etc. En 1828, il donna sa démission de la place de directeur de musique du théâtre, et depuis ce temps, il vécut dans la retraite, sans interrompre toutefois ses travaux. La musique d'église de Seyfried est fort estimée en Autriche [illegible] d'autres journaux. Enfin, il a été l'éditeur des œuvres théoriques d'Albrechtsberger, des études de composition de Beethoven et des [illegible] point, recueillis et mis en ordre sous le [illegible] niers jours. Etant tombé malade le jeudi [illegible] qu'il n'avait plus que quelques heures à vivre [illegible] les *Samaritaines* (1806); *Richard Cœur de Lion* (1810); la *Rose rouge et la Rose blanche* (1810); *Zémire et Azor* (1818), le meilleur de ses opéras. Il composa la musique de divers mélodrames célèbres traduits du français, tels que *Montezuma*, *Saül*, la *Citerne*, les *Machabées*, l'*Orpheline de Genève* (*Thérèse*, de Victor Ducange), etc.

SEYKHS, peuple de l'Indoustan. V. SIKHS.

SEYMERIE s. f. (sè-me-rî). Bot. V. SEYMURIE.

SEYMOUR (Jeanne), troisième femme de Henri VIII, roi d'Angleterre, née dans le comté de Wilts vers 1510, morte le 24 octobre 1537.

La chronique raconte que, lorsqu'on vint apprendre la mort de Catherine d'Aragon à Anne de Boulen, l'orgueilleuse amante-épouse de Henri VIII se tourna vers ses femmes en leur disant : « C'est maintenant que je suis bien la reine d'Angleterre. Enfin je n'ai plus de rivale! » Or, à l'heure même, Henri VIII, ce libertin blasé, las déjà de celle pour qui il avait répudié Catherine et déclaré bâtarde sa fille Marie, laissa tomber ses regards sur Jeanne Seymour. Et comme ce maître omnipotent n'aimait pas à attendre, aux regards il fit vite succéder les présents, aux présents les démarches, les invitations à se rendre. Un jour, Anne de Boulen entre inopinément dans une salle du palais et trouve Jeanne sur les genoux du roi. Ce jour était le lendemain de celui où si hautement la favorite s'était déclarée reine d'Angleterre et avait cru la couronne à jamais affermie sur son front. Elle pâlit affreusement et, s'étant retirée dans sa chambre, elle se fit mettre au lit. Bientôt après elle accouchait avant terme d'un fils mort.

Ce fils eût peut-être retardé la chute, la mort tragique de la reine; à coup sûr il ne l'eût pas sauvée. Elle gênait le roi et dès lors il fallait qu'elle disparût. Anne fut arrêtée et, le 15 mai 1536, condamnée, comme adultère et incestueuse avec son frère, à avoir la tête tranchée. Trois jours après, le 19 mai, elle subissait sa peine.

Le lendemain 20 mai 1536, Henri VIII épousait solennellement Jeanne Seymour. Elle avait vingt ans environ, étant née, avons-nous dit, vers 1516. Son père était un chevalier du comté de Wilts, possesseur d'une grande fortune et fort considéré à cause de cette fortune, dont il usait du reste magnifiquement dans la résidence seigneuriale qu'il s'était fait bâtir aux environs de Salisbury. Jeanne, toute jeune encore et joignant aux charmes de la jeunesse les grâces de l'esprit, fut placée comme fille d'honneur auprès d'Anne de Boulen, lorsque celle-ci prit la place de Catherine d'Aragon exilée, et c'est chez elle que le roi Henri VIII la rencontra et qu'elle eut le dangereux honneur de plaire à ce monarque.

Voici le portrait de Jeanne d'après M. Dargaud. Il vient de montrer Henri VIII tout habillé de blanc, au lendemain de la mort d'Anne de Boulen, et se rendant avec Jeanne au lieu où doivent être célébrées les fêtes de son mariage, la cérémonie des fiançailles. « Il (le roi) profanait d'un regard hardi et curieux les teintes de pêche du visage de Jeanne et les ondes dorées de ses cheveux. Sous ce regard impatient, la belle fiancée baissait modestement ses yeux bleus voilés par de longs cils.... »

« La figure de Jeanne est d'un ovale exquis, la peau d'une délicatesse diaphane. Les joues sont fraîches et vermeilles, d'un velouté éclatant. Le nez est aquilin. Les sourcils sont d'un dessin léger. Les prunelles, vives, pures, suaves, brillent dans leurs orbites de saphir d'une lueur vacillante et sont timides comme les pupilles du faon. La bouche virginale voudrait parler, mais elle [illegible] erre sur ses lèvres écarlates. Jeanne voit-elle la hache entre elle et le roi? Craint-elle d'in[illegible] la mort? Jeanne se laissait conduire de rési[illegible] avait obéi. Le roi la promenait à cheval dans [illegible] malgré l'embonpoint, malgré un ulcère dont [illegible]

[illegible] gleterre, endormant de sa voix caressante les douleurs, les ennuis à la fois et les pensées sanguinaires du roi d'Angleterre et semant autour d'elle autant de bien et de joie qu'il était permis d'en semer, lorsque advint un événement qui sembla devoir affermir pour elle l'amour de Henri VIII : le 12 octobre 1537, elle accoucha d'un fils, auquel fut donné le nom d'Edouard. « Le roi, dit l'auteur que nous citions tout à l'heure, était transporté d'aise. Il ne se possédait pas. Il répandait à poignées les grâces autour de lui. Il créa comte d'Hertford sir Edouard Seymour, le frère aîné de la reine, qu'il avait déjà fait lord Beauchamp. Sir John Russel devint lord Russel, sir William Fitz Williams, comte de Southampton, et sir William Paulet, lord Saint-John.

Le roi proclama son fils Edouard prince de Galles. Tout à coup, cette perspective éclatante s'assombrit; douze jours après avoir donné à l'Angleterre un héritier qui, par les grâces qu'il tiendra de sa mère, fera un instant oublier Henri VIII, le 24 octobre 1537 la reine Jeanne expirait.

Le roi fut vivement affecté. On le croirait du moins d'après le billet qu'il écrivait à son frère en lubricité, au faune de la forêt de Fontainebleau, à François Ier, en le complimentant sur la naissance de son fils. « La Providence, lui répondait-il, a meslé cette grande joye avec l'amaritude du trepas de celle à qui je devois ce bonheur. » Mais c'était là un de ces accès d'hypocrite sensiblerie auxquels était sujet Henri VIII. Après quelques jours de veuvage, au mois de novembre, Henri VIII demandait la main de la duchesse douairière de Longueville, Marie de Lorraine, qui eut l'impertinence, au grand étonnement du roi, de décliner l'honneur qu'on voulait bien lui faire.

SEYMOUR (Edward), duc de SOMERSET, homme d'Etat anglais, frère de la précédente, mort à Londres en 1552. Après avoir terminé ses études à Oxford, il fit son entrée à la cour de Henri VIII et, lors du mariage de sa sœur, reçut les titres de vicomte Beauchamp et de comte de Hertford. Désigné dans le testament de Henri VIII comme un des seize gouverneurs chargés de veiller sur les intérêts du roi mineur, il se fit nommer protecteur du royaume, puis duc de Somerset et prit sur lui de déclarer la guerre à l'Ecosse. Ses velléités d'absolutisme soulevèrent l'Angleterre entière contre lui; effrayé alors de l'orage qui s'amoncelait sur sa tête, il renonça au protectorat et fit sa soumission au conseil. Il fut aussitôt conduit à la Tour de Londres, dépouillé de ses emplois et condamné à une amende de 2,000 livres sterling par an. Rentré en grâce auprès d'Edouard VI, il se vit accuser une seconde fois d'avoir tenté de pousser le peuple à la révolte, fut déclaré coupable de félonie, condamné à mort et décapité. On a de lui : *Epistola exhortatoria missa ad populum Scotiæ* (Londres, 1548, in-4°).

SEYMOUR (Anne, Marguerite et Jeanne), filles du précédent et nièces de l'épouse de Henri VIII.

Anne, Marguerite, Jeanne n'aimèrent, en ce temps d'hypocrisie et de dévergondage, que les choses de l'esprit, que les belles-lettres. Elles cultivèrent surtout la poésie et laissèrent cent distiques composés sur le même sujet, la mort de Marguerite de Valois, et écrits en langue latine.

Ces distiques furent traduits en français, en grec, en italien, et imprimés à Paris, en [illegible] catalogué à la Bibliothèque nationale sous la marque Y, 4526.)

[illegible] comte de Warwick, fils du duc de Northumberland, [illegible] les deux autres moururent dans le célibat.

SEYMOUR [illegible] nues. Comme par son incapacité et ses per[illegible] jours plus tard.

SEYMOUR (Arabelle) [illegible]

accusations de complots auxquelles l'artificieuse Elisabeth savait donner une apparence de réalité et qu'elle dirigeait contre tous ceux qu'elle voulait perdre, miss Arabelle fut arrêtée, mais comme elle paraissait moins à craindre que Marie Stuart qu'on avait décapitée en 1586, sur une accusation de complot contre la sûreté ou la vie de la reine, on se contenta de l'enfermer dans une prison, où elle languit longtemps captive.

Rendue à la liberté vers la fin du règne d'Elisabeth, elle fut de nouveau arrêtée sur l'ordre du fils de Marie Stuart, Jacques VI d'Ecosse, son parent, devenu Jacques Ier d'Angleterre.

Arabelle venait d'épouser secrètement le duc de Seymour et rassemblait autour d'elle tout le parti aristocratique qui, à en croire les ministres, tramait une conspiration contre le nouveau roi. Il ne s'agissait de rien moins que de substituer Arabelle à Jacques Ier sur le trône d'Angleterre, par l'appui de l'Espagne et de l'Autriche. Une correspondance secrète avait lieu; elle fut saisie, et lord Cobham, lord Thomas Grey de Witton et l'illustre Walter Raleigh furent livrés à une commission présidée par Coke et Cecil, leurs plus grands ennemis.

La duchesse de Seymour et son mari avaient été enfermés à la Tour; ils parvinrent à s'échapper et le duc de Seymour s'embarqua. Mais lady Arabelle fut arrêtée et réintégrée dans son cachot, où elle mourut en 1615.

SEYMOUR (sir Michel), marin anglais, né à Plymouth en 1802. Comme son père, qui avait été contre-amiral, il entra de bonne heure dans la marine, servit sous ce dernier pendant les campagnes de 1813 et de 1814, puis entra à l'Ecole de marine, où il resta jusqu'en 1817. Nommé lieutenant en 1822, capitaine en 1826, il fit diverses croisières dans la Méditerranée et sur les côtes du continent américain. M. Seymour était depuis 1850 inspecteur des magasins et docks de Sheerness et de Devonport, lorsque commença la guerre d'Orient (1854). Il prit part à cette guerre, sous les ordres de sir Charles Napier, qui le choisit pour capitaine de pavillon, reçut en 1855 le grade de contre-amiral, pour commander en second la flotte anglaise qui opéra dans la Baltique sous les ordres de l'amiral Dundas. L'année suivante, sir Seymour prit le commandement de la station navale de la Chine. Ayant vainement exigé des réparations pour insultes faites à un équipage anglais, il s'empara des forts qui protégeaient Canton (24 octobre 1856), puis bombarda la ville (3 et 4 novembre). Faute de forces suffisantes, il borna là ses opérations de guerre, qui devaient être reprises de concert avec la France en 1858. Il fut promu grand-croix de l'ordre du Bain, alla représenter la ville de Devonport au Parlement (1859) et devint, deux ans plus tard, vice-amiral du pavillon rouge.

SEYMOUR (lord Henry), personnage anglais, qui s'est rendu célèbre par ses excentricités, né en 1805, mort vers 1860. Il était frère de lord Richard Seymour, marquis d'Hertford. Lord Henry Seymour fut longtemps un des lions du monde parisien et reçut du peuple le surnom de **lord Arsouille**. Comme nous avons parlé ailleurs (v. COURTILLE et ORIGINAL) des principales excentricités qui ont rendu ce personnage fameux, nous nous bornerons ici à y renvoyer le lecteur.

SEYMOUR (Horatio), homme politique américain, né dans l'Etat de New-York en 1811. Il s'adonna à l'étude de la jurisprudence, puis se fixa à Utica, où il acquit bientôt la réputation d'un savant juriste. Elu, en 1842, député à l'Assemblée législative de New-York, il fut nommé successivement gouverneur de cet Etat en 1852 et en 1862. Attaché au parti démocratique, il se trouva dans une situation fort difficile lors de la guerre de la sécession, et dut faire mettre à exécution, à New-York, le bill sur la conscription, qu'il avait combattu et qui avait été voté par le congrès. Lorsque son parti eut été vaincu, il en resta un des représentants les plus autorisés et, lors des élections à la présidence de la république, en juillet 1868, il fut choisi pour candidat par les démocrates contre le général Grant, candidat des républicains, qui fut élu. Malgré son échec, M. Seymour n'en a pas moins continué à jouer un rôle important dans les affaires publiques.

SEYMOUR-CONWAY (Richard), marquis D'HERTFORD, pair d'Angleterre. V. HERTFORD.

SEYMOUR-HADEN, chirurgien et graveur anglais, né en 1812. Il étudia la médecine et la chirurgie, se fit recevoir docteur et fut agrégé au collège des chirurgiens d'Angleterre. M. Seymour-Haden a fondé un hospice d'incurables, qui est devenu un hôpital royal. Ce savant, attaché comme chirurgien honoraire au musée de South-Kensington, a fait partie du jury lors des Expositions universelles de 1855 et de 1862. Tout en s'adonnant à la science, il a cultivé les arts, particulièrement la gravure à l'eau-forte. Pendant des voyages qu'il a faits en Italie et en Ecosse, il a recueilli des vues et exécuté de remarquables eaux-fortes, dont M. Philippe Burty a publié un intéressant recueil.

SEYMURIE s. f. (sè-mou-rî — de lord *Seymour*, homme d'Etat angl.). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, tribu des gérardiées, comprenant des espèces qui croissent dans l'Amérique du Nord. || On dit aussi SEYMERIE.

SEYNE (LA), ville maritime de France (Var), cant. d'Ollioules, arrond. et à 6 kilom. S.-O. de Toulon, au fond de la rade de Toulon, où elle a un port de commerce; pop. aggl., 7,233 hab. — pop. tot., 10,123 hab. La Seyne tire son importance, qui s'accroît de jour en jour, de la construction des navires. La Société des forges et chantiers de la Méditerranée y a établi récemment un des plus beaux chantiers de constructions navales connus en Europe. C'est de là que partent chaque jour les nombreux vaisseaux ou barques commandés tant par les armateurs du commerce français et par la compagnie des messageries que par les gouvernements étrangers. Les chantiers de La Seyne emploient environ 3,000 ouvriers et acquièrent insensiblement l'importance de ceux que la Société possède à Marseille et dont ils ne sont, à proprement parler, que l'annexe. Le port de La Seyne, que l'on creuse actuellement (1875), mesure une superficie d'environ 24,600 mètres. Malheureusement l'insuffisance du tirant d'eau aux abords des quais oblige les navires marchands à user de l'intermédiaire de bateaux chalands pour opérer leur chargement ou leur déchargement. Le mouvement du port de La Seyne, en 1861, a été de 15 entrées et de 9 sorties, représentant ensemble 7,092 tonnes. La Seyne possède un collège de maristes et une promenade plantée d'arbres. Elle est en communication continuelle avec Toulon, à l'aide d'un double service de voitures et de bateaux.

SEYNE, petite ville de France (Basses-Alpes), chef-lieu de cant., arrond. et à 43 kilom. N. de Digne, près de la petite rivière de Blanche, pop. aggl., 825 hab. — pop. tot., 2,312 hab. Place de guerre de 3e classe; fabrication de toiles, commerce de mulets, chevaux et bestiaux. Seyne est bâtie sur le penchant d'un coteau, dans une vaste et fertile plaine entourée de montagnes souvent couvertes de neiges. Elle est entourée de remparts et défendue par une citadelle. L'église paroissiale, construction romane du XIIe siècle, est surmontée d'un beau clocher ogival; l'intérieur ne présente de remarquable que les sculptures des chapiteaux. Les évêques de la province d'Arles tinrent un concile provincial à Seyne en 1267.

SEYNES (Alphonse DE), architecte et dessinateur, mort à Nîmes en 1844. Il a publié deux ouvrages estimés sur les antiquités de Nîmes, savoir : *Monuments romains de Nîmes, dessinés d'après nature et lithographiés* (Paris, 1818, 5 liv. petit in-fol.); *Essai sur les fouilles faites en* 1821 *et en* 1822 *autour de la Maison carrée* (Nîmes, 1823, in-8o, avec 3 planches dont une coloriée; 2e édit., Nîmes, 1824, in-8o, avec 4 planches).

SEYNI, ville de la Russie d'Europe (Pologne), chef-lieu du district de son nom dans le gouvernement d'Augustow, à 15 kilom. O. de Suwalki, près de Memel; 2,700 hab. Fabriques de draps et de cuirs.

SEYPAN, île de l'Océanie. V. SAYPAN.

SEYSSEL, bourg de France (Ain), chef-lieu de cant., arrond. et à 29 kilom. N.-E. de Belley, sur la rive droite du Rhône, qui y devient navigable; pop. aggl., 1,078 hab. — pop. tot., 1,184 hab. Riches mines d'asphalte et de bitume; filature de coton, scierie; carrières de pierres blanches. Beau pont suspendu sur le Rhône, qui met en communication Seyssel, chef-lieu de cant. du département de l'Ain, et Seyssel, chef-lieu de cant. du département de la Haute-Savoie.

SEYSSEL, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. de Saint-Julien; pop. aggl., 496 hab. — pop. tot., 1,509 hab. Ateliers de construction de bateaux.

SEYSSEL (Claude DE), historien français. V. SEISSEL.

SÉZANNE, en latin *Sezannia*, ville de France (Marne), chef-lieu de cant., arrond. et à 43 kilom. S.-O. d'Epernay, sur l'Auge; pop. aggl., 4,096 hab. — pop. tot., 4,197 hab. Collège communal. Fabriques de grosses draperies, serges, toiles, briques, chaux, poterie, porcelaine, instruments aratoires; tanneries, moulins à farine et à tan. Commerce de bois, vins, vinaigre, miel, cire, moutarde, bougies, eaux-de-vie. Cette ville, située dans une belle contrée, sur les confins de la Brie et de la Champagne, est généralement bien bâtie, pourvue de belles places, assainie par des ruisseaux d'eau courante, et entourée de belles promenades. Sézanne possède deux églises fort anciennes : Notre-Dame et Saint-Denis. Cette dernière, classée au nombre des monuments historiques, date du XIIe siècle et se fait remarquer à l'extérieur par sa tour carrée, d'une construction hardie, et à l'intérieur par la hauteur de ses voûtes, la légèreté et l'élévation de sa nef; on y voit aussi quelques bons vitraux du XVIe siècle. La chapelle de l'Hôtel-Dieu renferme des tableaux du frère Luc, émule de Le Brun et son compagnon à l'Académie de peinture de Rome. Tout près de Sézanne se voient encore aujourd'hui les ruines pittoresques de l'ancien château de Broyes, vieille demeure féodale à fossés, murs, créneaux et ponts-levis, et qui passait pour l'une des plus importantes de la contrée; plus loin sont les ruines de l'ancien château de la Salle. Sur la montagne de Croûle, on trouve en grand nombre de coquillages pétrifiés.

— *Histoire*. Sézanne était avant la Révolution un des comtés de la province de Champagne. Quant à son origine, elle ne paraît pas fort ancienne. Vers 1114, Philippe, évêque de Troyes, s'y rendit pour y consacrer l'église paroissiale de Saint-Denis. Sézanne fit plus tard partie, avec six autres châtellenies, du douaire de Blanche, fille de don Sanche, roi de Navarre, mariée au comte de Champagne, Thibaut III. En 1229, Thibaut IV la fit détruire presque entièrement, dans la crainte que ses ennemis n'y formassent quelque établissement militaire; les fortifications furent démantelées, les maisons démolies, et il ne resta debout que le château et quelques dépendances. La ville ne tarda pas cependant à se relever de ses ruines et fut réunie à la couronne avec le comté de Champagne en 1284. Pendant les guerres anglaises, Sézanne, assiégée par les troupes du comte de Salisbury (1423), résista vaillamment jusqu'à la mort de son gouverneur. En 1566, sous Charles IX, les huguenots s'en emparèrent; les maisons, les églises, les couvents furent livrés aux flammes et au pillage. A l'époque de la Ligue, elle se rangea du côté de Henri IV, qui la visita. Le 20 mai 1632 un incendie terrible se déclara dans Sézanne et y consuma plus de douze cents maisons. Louis XIII exempta alors la ville d'impôts pendant plusieurs années, et lui permit de se pourvoir de bois dans les forêts royales, afin d'en aider la prompte reconstruction. Une nouvelle enceinte fut bâtie, formée de murailles épaisses et entourée de fossés profonds. La ville n'en fut pas moins pillée et mise à contribution par les troupes des ducs de Lorraine et de Wurtemberg, lorsqu'en 1652 elles traversèrent la Brie pour assister au siège d'Etampes. Lorsque éclata la Révolution, Sézanne était le siège d'un bailliage qui jouissait de plusieurs droits importants et dont le ressort s'étendait sur plus de cent quatre-vingts villes, bourgs ou villages. A la chute de l'Empire, la ville éprouva de nouveaux désastres. « En 1814, à quatre reprises différentes, dit M. Salle, la ville de Sézanne fut pillée et dévastée par les armées russes : le 5 février, après la bataille de La Rothière; le 4 mars et le 10 mars, lorsque l'armée française était dans les environs de Reims, et le 26 mars, après la bataille de La Fère-Champenoise. »

SÈZE (DE), famille de magistrats français, dont le membre le plus célèbre est Romain ou Raymond DE SÈZE, le défenseur de Louis XVI. V. DESÈZE.

SEZZA, l'ancienne *Suessa*, ville du royaume d'Italie, située à 35 kilom. S.-O. de Frasinone, près des marais Pontins; 6,200 hab. Evêché érigé en 1727. On y voit les restes d'un temple de Saturne.

SEZZE, bourg du royaume d'Italie, province et district d'Alexandrie, chef-lieu de mandement, entre la Bormida et l'Orba; 3,008 hab.

SFAKIA, bourg de la Turquie, dans l'île de Crète, près de la côte S., à 35 kilom. S.-O. de La Canée; 2,100 hab. Les habitants de Sfakia, belliqueux et presque indépendants, sont regardés comme des descendants des anciens Crétois.

SFAX ou **SFAKES**, ville maritime de la Tunisie, sur la côte septentrionale du golfe de Cabès, vis-à-vis des îles Kerkna, à 225 kilom. S.-E. de Tunis, par 34° 45′ de latit. N., 8° 18′ de longit. E.; 16,000 hab., dont 12,000 musulmans, 2,000 israélites et le reste chrétiens. Les musulmans habitent un quartier; les chrétiens et les juifs un autre quartier; la population flottante des étrangers habite des caravansérails. Consulats de France, d'Angleterre, d'Italie et des Etats-Unis. Fabriques de tissus de laine, connus sous les noms de *burnous*, *baracan* et *batania*; autres tissus de laine et de coton assez estimés et très-répandus comme linge de bain, serviettes, torchons, etc. Dans les jardins qui entourent la ville se cultive un jasmin très-odoriférant, dont on fabrique l'essence de ce nom si renommée à Tunis; les environs produisent aussi de l'orge, du maïs, des figues, des melons et d'excellents concombres (*sfakous* en arabe), qui ont donné leur nom à la ville. Le commerce maritime de Sfax est assez actif; il consiste principalement dans l'exportation des laines, des huiles et des éponges que l'on pêche sur les côtes voisines. Les principales marchandises importées sont le coton filé, les articles de mercerie, quincaillerie, poterie, verrerie, salaisons, spiritueux, lin, coton, lentilles, pois chiches, fer en barres et en fils, plomb, alun, sucre raffiné, etc. Près de la ville on rencontre les ruines de l'antique *Usilla*.

SFONDRATE ou **SFONDRATI** (François), cardinal italien, né à Crémone en 1493, mort dans la même ville en 1550. Fils d'un jurisconsulte et diplomate distingué, il se fit recevoir docteur en droit (1520), puis il professa le droit civil dans plusieurs universités d'Italie, à Padoue, Pavie, Bologne, Rome et Turin. Le duc de Savoie, qui le nomma sénateur, François Sforza et Charles-Quint le chargèrent successivement de négociations importantes. Nommé gouverneur de Sienne, il parvint à rapprocher les partis qui déchiraient cette ville et à rétablir l'union entre les citoyens, qui lui décernèrent le titre de **Père de la patrie** (1543). Quelque temps après la mort de sa femme Anne Visconti (1535), dont il avait eu six enfants, dont l'un devint pape sous le nom de Grégoire XIV, et dont l'autre reçut de Philippe II le titre de comte, Sfondrate entra dans les ordres. Le pape Paul III, qui l'avait en grande estime, se servit de lui lorsqu'il voulut faire des réformes dans l'Eglise, puis l'envoya avec le titre de légat auprès de l'empereur et auprès du roi d'Angleterre. Promu au cardinalat en 1544, il devint cinq ans plus tard évêque de Crémone. On a de lui un poëme héroïque, *De raptu Helenæ* (Venise, 1559, in-4o), quelques traités de jurisprudence et des lettres relatives à ses négociations.

SFONDRATE (Niccolo), fils du précédent, pape sous le nom de Grégoire XIV. V. GRÉGOIRE XIV.

SFONDRATE ou **SFONDRATI** (Paul-Emile), cardinal italien, petit-fils de François, né à Milan en 1560, mort à Tripoli en 1618. Il entra de bonne heure dans l'ordre de l'Oratoire et il avait trente ans lorsque son oncle, Grégoire XIV, lui donna le chapeau de cardinal. Sous ce pontife, il fut successivement légat à Bologne, gouverneur du palais et directeur de l'inquisition. Après la mort de son oncle (1591), Sfondrate ne joua plus de rôle actif dans les affaires pontificales. Il devint évêque de Crémone en 1607, puis évêque d'Albano (1611). Ce fut lui qui s'occupa de l'impression du *Rituale romanum* sous Paul V. — Il avait un frère plus âgé que lui, Ercole SFONDRATE, mort en 1637, et qui devint duc de Montemarciano. Il suivit le métier des armes, et reçut de Grégoire XIV la mission de conduire en France un corps de troupes pour venir en aide aux ligueurs.

SFONDRATE ou **SFONDRATI** (Célestin), cardinal et théologien italien, neveu du précédent, né à Milan en 1649, mort à Rome en 1696. Admis dans l'ordre des bénédictins, il y enseigna la théologie, la philosophie et le droit canon, puis devint successivement évêque de Novare (1684), prince abbé de Saint-Gall (1687), enfin cardinal (1695). Il est surtout célèbre par l'ardeur avec laquelle il défendit les prétentions du saint-siége lors de la fameuse déclaration du clergé de France (1682). Ses principaux ouvrages sont : *De lege in præsumptione fundata adversus probabilismum* (1681, in-4o); *Tractatus regaliæ contra clerum Gallicanum* (Saint-Gall, 1682, in-4o); *Regale sacerdotium romano pontifici assertum et quatuor propositionibus cleri Gallicani explicatum* (Saint-Gall, 1684, in-4o), sous le nom d'Eugène Lombard; *Gallia vindicata* (1687, in-4o); *Cursus philosophicus* (1699, 3 vol. in-4o); *Nodus prædestinationis dissolutus* (1696, in-4o), ouvrage que plusieurs prélats français déférèrent en 1697 au pape comme entaché de propositions condamnables.

SFORCE, nom francisé de la célèbre famille italienne des Sforza. V. les articles suivants.

SFORZA, en français **Sforce**, nom d'une famille de condottieri italiens, qui conquirent le duché de Milan et jouèrent un rôle considérable en Italie au XVe et au XVIe siècle.

Les personnages les plus importants de cette famille sont les suivants :

SFORZA (Giacomuzzo ou Jacques ATTENDOLO), célèbre condottiere, né à Cotignola (Romagne) en 1369, mort devant Aquila en 1424. Il est la tige de l'illustre maison de Sforce; il suivit d'abord la profession de son père, simple cultivateur. Un jour qu'il travaillait aux champs, il fut entraîné par des soldats qui passaient et s'habitua rapidement à cette existence vagabonde. Il mérita par sa vigueur et son impétuosité le surnom de **Sforza** et devint, en 1401, chef d'une troupe de 150 gendarmes, qui s'augmenta successivement et avec laquelle il servit d'abord les Florentins (1405), puis le pape, la maison d'Este, le roi de Naples (1412), les Milanais, la reine Jeanne II, vendant ses services au plus offrant, suivant les mœurs de tous les condottieri, et trahissant tour à tour tous ceux qu'il servait. Le roi de Naples Ladislas le nomma grand connétable. La reine Jeanne II lui donna plusieurs grands fiefs (Bénévent, Manfredonia, etc.). Il épousa, en 1414, la sœur d'Alopo, favori de cette princesse, et prit avec lui la direction des affaires. Arrêté à Bénévent après le retour du roi Jacques de Bourbon, il fut jeté en prison, mis à la torture et sauvé par sa sœur Marguerite, qui fit saisir par des condottieri quatre ambassadeurs napolitains, destinés à servir d'otages et à garantir la vie de Sforza. Ce dernier recouvra la liberté en 1416, se rangea pendant quelque temps dans le parti de Louis III d'Anjou, puis se remit en 1423 au service de Jeanne, qui le chargea de combattre Alphonse d'Aragon. Sforza était un homme d'une rare audace et dépourvu de tout scrupule. « Il avait appelé auprès de lui tous ses parents, dit Sismondi, et donné à tous quelque commandement, trouvant entre ces hommes, élevés comme lui dans la pauvreté et la fatigue, un grand nombre de braves guerriers, d'officiers intrépides et fidèles, qui n'avaient d'autre ambition que celle de rendre puissant le chef de leur famille, d'exécuter les projets qu'il concevait seul et de demeurer les instruments d'un génie supérieur. » Presque toujours il guerroya con-

tre un autre condottiere non moins célèbre, Braccio de Montone, qui avait formé une milice rivale de la sienne, et qui était le plus souvent engagé dans un parti opposé. Sforza se noya dans la Pescara en voulant secourir Aquila, que Braccio assiégeait pour Alphonse d'Aragon. Il laissa une postérité nombreuse; le plus célèbre de ses rejetons fut celui de ses fils naturels dont la biographie suit.

SFORZA (François-Alexandre), duc DE MILAN, fils naturel du précédent, né à San Miniato le 23 juillet 1401, mort le 8 mars 1466. Doué d'une grande vigueur corporelle et d'une rare intrépidité, il se signala sous les ordres de son père, qu'il suivit dans ses expéditions, et, à la mort de ce dernier, il lui succéda à la tête de son armée de condottieri (1424) et introduisit la tactique dite des *sforzeschi*, qui consistait à faire manœuvrer sur le champ de bataille les bataillons par masse. En 1426, Sforza entra au service de Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, qu'il quitta pour entrer, quatre ans plus tard, au service de Lucques. Après avoir conquis, en 1434, la Marche d'Ancône sur le pape Eugène IV, qui dut lui céder sa conquête à titre de fief, il battit le condottiere Forte-Braccio, prit le commandement de l'armée envoyée contre le duc de Milan par Venise, Florence et le pape coalisés, et vainquit en 1437, à Barga, le fameux condottiere Niccolo Piccinino, qu'il eut fréquemment pour adversaire. Le duc de Milan, pour mettre dans ses intérêts le redoutable Sforza, lui offrit la main de sa fille; mais celui-ci se tourna encore contre lui en 1439. A la suite d'une nouvelle guerre, terminée par la paix de Cavriana (1441), Sforza épousa la fille de Visconti, Bianca-Maria, qui lui apporta en dot Crémone, Pontremoli et un district de Milan. Soutenu par les secours d'argent de Cosme de Médicis et par une armée nombreuse, concentrée dans sa souveraineté d'Ancône, il put résister aux nombreux ennemis que son beau-père lui suscitait et résolut, après la mort de ce dernier (1447), de se faire reconnaître comme duc de Milan, malgré les Milanais et les prétentions d'Alphonse V, de Louis de Savoie et du duc d'Orléans (depuis Louis XII), fils de Valentine, sœur du dernier duc. Toutefois, il dut ajourner ses ambitieux projets. Après la mort de Visconti, les Milanais se proclamèrent en république; mais, de leur côté, Pavie, Parme, Tortone et autres villes comprises dans les Etats du dernier duc se détachèrent de Milan pour former des républiques indépendantes. Venise voulut profiter de cette division pour s'emparer d'une partie de la Lombardie. Le gouvernement de la république de Milan, pour se défendre, donna le commandement de son armée à Sforza, en lui promettant de lui donner une ville. L'habile condottiere accepta, reprit Pavie et Plaisance, battit les Vénitiens sur terre et sur mer (1447-1448) et, devenu maître de la situation, il fit soudain volte-face, se joignit aux Vénitiens (1448) et marcha contre Milan. Aussitôt toutes les villes hostiles à Milan se déclarèrent en sa faveur. Venise lui ayant proposé de partager avec lui la Lombardie, l'astucieux Sforza feignit d'y consentir, retira ses troupes et laissa les Vénitiens attaquer Milan; mais lorsqu'il vit cette ville aux abois, lorsqu'il y eut formé dans le peuple un parti prêt à se prononcer en sa faveur, il fondit sur les Vénitiens, les chassa et se présenta devant la ville, qui lui ouvrit ses portes et consentit à le reconnaître pour duc (26 février 1450). Sforza gouverna sa souveraineté en politique habile; mais il eut tous les vices de son siècle et de sa nation et ne dut sa grandeur qu'à un tissu de perfidies. Il parvint à dissoudre une ligue formée contre lui, fut reconnu duc de Milan par le traité de Lodi (1454), sut écarter les Français de l'Italie et tenta de former une confédération entre les Etats de la péninsule, dont il devint l'arbitre. Il devint l'ami de Cosme de Médicis et fut en mieux avec Louis XI, qui, frappé de la politique profondément machiavélique de Sforza, lui demanda des conseils pendant la ligue du Bien public et en obtint des secours. Le roi de France lui abandonna en 1463 Savone et ses prétendus droits sur Gênes, qui, l'année suivante, reconnut l'autorité du duc de Milan. Sforza accueillit avec faveur à sa cour les Grecs qui fuyaient de Constantinople. Il succomba à une attaque d'hydropisie. De sa seconde femme, Bianca-Maria, il eut six fils et deux filles, sans compter ses bâtards. Son fils aîné, Galéas-Marie, lui succéda. Un autre de ses fils, Marie Sforza, né en 1449, mort en 1479, devint duc de Bari et épousa Léonore, petite-fille du roi de Naples; un autre, Ludovic, succéda comme duc de Milan à Jean-Galéas, un autre, Ascagne-Marie, fut cardinal. De ses deux filles, l'une, Hippolyte-Marie, épousa le roi de Naples, Alphonse II, l'autre, Elisabeth-Marie, devint marquise de Montferrat.

SFORZA (Galéas-Marie), duc DE MILAN, fils aîné du précédent, né à Fermo en 1444, assassiné à Milan en 1476. Il apprit la mort de son père en France, où il commandait un corps de troupes italiennes au service de Louis XI, et revint précipitamment à Milan pour se mettre à la tête du gouvernement. Ce prince épousa Bonne de Savoie, belle-sœur de Louis XI (1466), se rangea du parti de Pierre de Médicis contre les exilés florentins et se déshonora par tous les excès de la tyrannie. Passionné pour le faste et les ruineux plaisirs, profondément débauché, cruel et se plaisant à la vue des tortures, il exila à Crémone sa mère, qu'il fit empoisonner, dit-on (24 oct. 1468), multiplia les impôts et ne montra nul goût pour les lettres. Sa conduite envers son ancien précepteur, Cola de Montano, qu'il fit fustiger et promener dans les rues, excita une vive indignation chez un petit nombre de patriotes à l'âme virile. Une conspiration se forma contre lui, et il tomba enfin sous les poignards de Lampugnano, Ch. Visconti et J. Olgiati, qui vengèrent ainsi la liberté publique et leurs propres injures. Mais ils payèrent de leur vie leur tentative républicaine. Lampugnano fut tué sur la place et les deux autres conjurés, après avoir tenté vainement de soulever le peuple, subirent la torture et périrent sur l'échafaud. Galéas avait empoisonné, en 1468, sa première femme, Dorothée, fille du duc de Mantoue. De sa seconde femme, Bonne de Savoie, morte en 1485, il eut deux fils, dont l'un, Jean-Galéas, lui succéda, et deux filles, dont l'une, Blanche, épousa l'empereur Maximilien.

SFORZA (Jean-Galéas), duc DE MILAN, fils du précédent, né en 1468, mort en 1494. Il succéda à son père en 1476, sous la tutelle de sa mère, Bonne de Savoie, et du ministre Simonetta, qui luttèrent courageusement contre les frères du dernier duc, qui cherchaient à se rendre maîtres de l'Etat. Mais l'un d'eux, Ludovic le More, surprit Tortone en 1479, s'introduisit dans le château de Milan et força la duchesse Bonne à lui donner une part dans le gouvernement. Il ne tarda pas à s'emparer de toute l'autorité, fit mourir Simonetta (1480), exila Bonne de Savoie et se fit proclamer régent (3 novembre 1480). Ludovic abandonna le parti des gibelins pour embrasser celui des guelfes, et força Gênes à reconnaître la domination de Milan, après avoir triomphé d'une ligue à la tête de laquelle se trouvaient le pape, Sienne, Venise, Gênes, etc. (1484). En 1489, le jeune Jean-Galéas épousa la fille du duc de Calabre, Isabelle; mais cette princesse entra aussitôt en lutte, pour des questions de préséance, avec Béatrice d'Este, femme de Ludovic. Pour y mettre un terme, Ludovic enferma son neveu et sa femme dans le château de Pavie où, selon toute vraisemblance, Jean-Galéas fut empoisonné (1494), pendant que son oncle se créait des alliances pour obtenir la possession du duché de Milan et ralliait à ses intérêts le pape Alexandre VI, l'empereur Maximilien et Venise. De son mariage avec Isabelle, morte en 1524, Jean-Galéas avait eu deux filles, dont l'une, BONNE, épousa Sigismond, roi de Pologne, et un fils, François SFORZA, né à Milan en 1490; ce prince fut emmené en France par Louis XII, qui lui donna l'abbaye de Marmoutiers; il mourut d'une chute de cheval en 1511.

SFORZA (Ludovic-Marie), duc DE MILAN, surnommé **le More**, sans doute à cause de la couleur de son teint, né à Vigevano en 1451, mort à Loches (Touraine) en 1508. Fils de François Sforza et oncle de Jean-Galéas, il s'empara de la régence pendant la minorité de ce prince, qu'il fit empoisonner, et se fit proclamer alors duc de Milan (1494), pendant que son petit-neveu François se rendait en France et y mourait abbé de Marmoutiers. Ludovic, pour empêcher le roi de France, Charles VIII, de s'emparer du Milanais, fit alliance avec lui et lui promit des troupes et des subsides pour conquérir les Etats du roi de Naples, son ennemi. Mais bientôt, inquiet des succès rapides des Français, il se ligua, en 1495, contre eux avec le pape, les Vénitiens, l'Espagne et Maximilien, empereur d'Allemagne. Il coupa les convois envoyés à l'armée française, assiégea dans Novare le duc d'Orléans, héritier de Visconti et qu'il considérait comme un compétiteur dangereux, et obtint de Charles VIII, par le traité de Verceil (10 octobre 1495), la cession de Gênes et de Novare. Sa politique constamment astucieuse, ses incessantes intrigues pour amener la division dans les petits Etats de l'Italie lui avaient fait un grand nombre d'ennemis lorsque Louis XII monta sur le trône. Ce prince fit valoir ses éternelles prétentions au duché de Milan et envahit le Milanais (1499). Ludovic [illegible] en quinze jours, [illegible] en Allemagne et, voulant profiter de [illegible] de la domination française, [illegible] et rentra dans Milan [illegible] Français [illegible] Novare [illegible] trahi [illegible] en Loches. [illegible] ques éloges pour la protection éclairée qu'il accorda aux arts. Il fut le bienfaiteur de Léonard de Vinci [illegible] son chef-d'œuvre, la *Cène*, fit construire à [illegible] somptueux édifices. Outre des enfants naturels [illegible] Maximilien [illegible] Milan.

SFORZA (Maximilien), duc DE MILAN, [illegible] en 1491, [illegible] en [illegible] le duché [illegible] prisé par ses sujets, qui se soulevèrent contre lui, assiégé dans Novare, il fut sauvé par une victoire de ses Suisses sur le maréchal de Trivulce (1513), victoire qui amena de nouveau l'évacuation de l'Italie par les Français. Il rentra à Milan, mais il se rendit de plus en plus odieux par les amendes énormes qu'il imposa aux villes qui s'étaient révoltées contre lui. En 1515, lorsque François Ier envahit l'Italie, Maximilien lui opposa en vain 35,000 Suisses, qui furent vaincus à Marignan. Il traita alors avec le roi de France, lui abandonna tous ses droits au duché de Milan, moyennant une pension, et se retira en France.

SFORZA (François-Marie), dernier duc DE MILAN, deuxième fils de Ludovic le More, né en 1492, mort en 1535. Après la capitulation par laquelle son frère avait cédé le Milanais à François Ier, il vivait à Trente dans l'obscurité, lorsque le pape Léon X et l'empereur Charles-Quint résolurent de rétablir les Sforza à Milan. Il fit son entrée dans sa capitale en 1522, combattit à La Bicoque avec Prosper Colonna et, par la défaite de Lautrec, resta maître de la Lombardie. La descente de François Ier en Italie l'obligea un moment de se réfugier à Crémone; mais la victoire de Pavie (1525) ayant assuré la supériorité aux impériaux, il put se croire affermi sur le trône ducal. Cependant il devint le jouet des Espagnols et le vassal de Charles-Quint, qui occupait toutes les places fortes du duché et qui réclama, pour prix de sa pesante protection, d'énormes subsides. François-Marie mourut sans avoir eu d'enfant de Christine de Danemark, qu'il avait épousée en 1534, et légua par son testament ses Etats à l'empereur.

SFORZA (Alexandre), seigneur DE PESARO, homme de guerre italien, né à Cotignola en 1409, mort en 1473. Après la mort de son père Alexandre (1434), il aida François, son frère, dans ses expéditions, se fit céder, en 1435, par Galeazzo Malatesta, la seigneurie de Pesaro, où il se maintint contre Sigismond Malatesta et brava l'excommunication d'Eugène IV, excommunication qui fut levée dans la suite par Nicolas V. Sforza fut un des plus habiles généraux de Ferdinand, roi de Sicile; battu à San-Fabiano en 1460 par Jacob Piccinino, il prit sa revanche sur ce général en 1462 près de Troia et fut récompensé de cette victoire par le titre de connétable. Il combattit ensuite à la tête des troupes de Paul II et de celles des Vénitiens contre Robert Malatesta et continua jusqu'à sa mort à exercer le métier de *condottiere*. Il mourut d'apoplexie dans un voyage à Venise. Le chevalier Annibal Olivieri a publié, en 1785, des mémoires sur la vie d'Alexandre Sforza.

SFORZA (Constant), fils du précédent et condottiere comme lui, mort en 1483. Il succéda à son père en 1473. Il fut cause, en 1479, de la déroute des Florentins dans le combat qu'ils eurent à soutenir à Poggio-Imperiale contre Alphonse, duc de Calabre, et commanda ensuite tour à tour les armées des Florentins et celles des Vénitiens.

SFORZA (Jean), fils naturel du précédent et mari de la célèbre Lucrèce Borgia, fille du pape Alexandre VI, mort à Venise vers 1501. Il succéda en 1483 à son père et épousa Lucrèce en 1493. Les noces furent célébrées dans le palais pontifical, mais Lucrèce abandonna son mari en 1497, fit prononcer son divorce par le pape, son père, et se remaria peu de temps après. Sforza, attaqué par César Borgia dans Pesaro, fut forcé de se réfugier à Venise.

SFORZA (Catherine), célèbre par sa fermeté toute virile et par l'héroïsme guerrier dont elle fit preuve, surtout en deux circonstances.

Fille naturelle de Galéas-Marie Sforza, duc de Milan, [illegible] en 1476 [illegible] à Jérôme Riario, prince de Forli. Les sujets de son mari s'étant révoltés et ce prince ayant été mis à mort par François Ursus, [illegible] reusement et ne céda qu'à la dernière extrémité. On l'emmena prisonnière dans le château Saint-Ange, et peu après on la mit en liberté, mais sans lui restituer ses Etats, dont le duc de Valentinois fut investi et qui, après la mort d'Alexandre VI, furent réunis au saint-siège. Elle se retira à Florence, où elle mourut quelque temps après.

SFORZA (Bonne), reine de Pologne. V. BONNE.

SFORZA (Sixte **RIARIO**-), cardinal italien. V. RIARIO-SFORZA.

SFORZANDO adv. (sfor-tzan-do — mot ital. qui signif. *en forçant*). Mus. Se met sur les partitions, pour indiquer que l'on doit passer graduellement du piano au forte.

SFUMATO s. m. (sfou-ma-to — mot ital. qui signif. *enfumé*). Peint. Manière de peindre moelleuse, vague, vaporeuse.

SGANARELLE, personnage de l'ancienne comédie, que l'on retrouve fréquemment dans Molière, qui lui a donné différents caractères suivant les besoins de l'intrigue et du sujet, et qui l'a placé dans la plupart de ses pièces : *le Festin de Pierre*, *l'Amour médecin*, *le Médecin malgré lui*, *le Médecin volant*, *l'École des maris*, *le Mariage forcé* et enfin *Sganarelle* ou *le Cocu imaginaire*.

Le Sganarelle auquel les écrivains font le plus souvent allusion est celui du *Médecin malgré lui*, celui qui nous a donné ces expressions proverbiales : « Il y a fagots et fagots, Voilà pourquoi votre fille est muette, Dans son chapitre des chapeaux, Nous avons changé tout cela, etc. » Les allusions qui sont restées particulièrement attachées à son nom portent principalement sur la scène où, voulant éblouir Géronte par un galimatias scientifique, il lui dit : « Savez-vous le latin?... Ah! vous ne savez pas le latin?... » Alors, fort de l'ignorance de Géronte, il lui débite le latin macaronique le plus bouffon.

« Outre la qualité de chartreux, une autre raison assez bonne s'opposait à ce que le Père Rolewinck fût protestant : c'est qu'il mourut avant la Réforme. Voilà bien deux énormes bévues dans un mot. Mais qu'importe à M. Paulin Paris? Il fait de l'histoire comme Sganarelle faisait de la médecine. »

GÉNIN.

« Vous avez lu Molière, puisque vous citez Sganarelle; quoi de plus aisé que d'imiter Molière, de dire aux pères de famille de l'*Univers* : Savez-vous le latin? Et, sur leur réponse dubitative, de décliner le fameux *Ignorantus*, *ignoranta*, *ignorantum*, aux dépens de l'Université. »

H. RIGAULT.

On fait aussi quelquefois allusion au Sganarelle du *Cocu imaginaire*, et ce nom s'applique alors à un mari qui est ou qui se croit trompé. Telle n'était pas l'intention de Molière puisqu'il fait dire à son personnage, au moment où celui-ci se croit certain de porter des cornes :

> Sganarelle est un nom qu'on ne me dira plus,
> Et l'on va m'appeler seigneur Corneillius.

Mais Corneillius n'a pas prévalu et Sganarelle est resté.

« Si le *Décaméron* a ses Sganarelles, il a aussi des Othello qui valent celui de Shakspeare. On y rencontre des maris sinistres coulés dans le bronze des Ezzelin et des Ruggiero, [illegible] ques, d'une méchanceté presque grandiose, [illegible] »

[illegible] ST-VICTOR.

SGRAFFITE [illegible]

S'GRAVESANDE (Guillaume-Jacob), physicien [illegible] hollandais. V. GRAVESANDE.

SGRICCI (Tommaso), poëte improvisateur [illegible] tragédies sont restées manuscrites, entre autres [illegible]

sion de son mariage, l'Idylle pour les noces du marquis Neri-Biffi Tolomei et de Marie-Louise Corsini, etc.

SHAAVIA s. m. (châ-vi-a). Bot. Syn. de SHAWIA.

SHADWELL (Thomas), poëte dramatique anglais, né à Stanton-Hall (Norfolk) en 1640, mort en 1692. Il étudia le droit, voyagea à l'étranger, puis se fit auteur dramatique. A l'époque de la révolution de 1688, Shadwell, qui appartenait au parti whig, obtint la place d'historiographe et de poëte lauréat de Guillaume III, qui fut enlevée à Dryden, lequel en conserva un profond ressentiment. Il mourut empoisonné par une forte dose d'opium, substance dont il faisait un fréquent usage. Les comédies de Shadwell sont remplies de caractères originaux, dessinés avec force et vérité; mais ses poésies ont peu de valeur. Ses principales pièces de théâtre sont : les *Amants chagrins* (1668), imitation des *Fâcheux* de Molière, mais bien inférieure au modèle; les *Eaux d'Epsom* (1676); *Timon le misanthrope* (1678); *Psyché*, tragédie; la *Vestale veuve* (1679), les *Sorciers de Lancastre* (1682), etc. On lui doit aussi quelques traductions estimées d'auteurs latins. Ses *Œuvres complètes* ont été publiées en 1720 (4 vol. in-12).

SHAFTESBURY ou **SHASTON**, ville d'Angleterre, comté de Dorset, à 4[illegible] kilom. N.-E. de Dorchester, 9,46[illegible] hab. Fabriques de draps; ses manufactures de boutons de chemise n'existent plus. Commerce de grains. On y remarque trois églises, dont la plus importante, dédiée à saint Jacques, possède des fonts fort curieux. Cette ville, très-ancienne, avait autrefois un des plus riches monastères de l'Angleterre, fondé par Alfred le Grand. Shaftesbury donne le titre de comte à la famille Ashley-Cooper.

SHAFTESBURY (Antoine ASHLEY-COOPER, comte DE), homme d'État anglais, né à Winborne (Dorset) en 1621, mort à Amsterdam en 1683. Il reçut à Lincoln's Inn une forte éducation, dirigée spécialement vers la législation anglaise, et il n'avait pas encore dix-neuf ans lorsqu'il fut élu membre du Parlement. Ashley-Cooper, au début de la guerre civile en 1642, se montra d'abord assez dévoué au roi et tenta même d'opérer la réconciliation des partis. Mais la défiance qu'on lui témoigna le jeta dans le parti des communes. Il se mit à la tête d'un corps de troupes et prit, pour le Parlement, Wareham, ainsi que plusieurs autres villes (1644). Mais il renonça bientôt au métier des armes, devint shérif dans le comté de Wilt et ne joua aucun rôle dans la fin tragique de Charles Ier. Lorsque le Long Parlement eut été remplacé par la Chambre de 1654, Ashley en devint membre et fit une opposition assez vive aux actes arbitraires de Cromwell; mais comme son opposition n'était pas constante, le protecteur le désigna pour faire partie du conseil privé. Sous le gouvernement de Richard Cromwell, Ashley se signala comme un adversaire déclaré du nouveau pouvoir et contribua à sa chute. Il devint alors membre du conseil d'État, commissaire pour l'armée, siégea au Parlement croupion et prit part, avec Monk, aux intrigues qui eurent pour résultat de remettre l'Angleterre sous le joug odieux des Stuarts. Il fit partie des douze députés que le Parlement, dit réparateur, envoya auprès de Charles II pour lui demander de monter sur le trône (1660). Après l'avénement de ce prince méprisable et corrompu, il fut nommé successivement conseiller privé, commissaire pour le jugement des régicides, pair d'Angleterre (1661), baron Ashley de Winborne-Saint-Gilles, chancelier, sous-secrétaire de l'échiquier, lord commissaire de la trésorerie. Egoïste, ambitieux, dépourvu de tout principe, ne songeant qu'à sa fortune, « Ashley avait trahi gouvernement après gouvernement, dit Macaulay; mais il avait si bien combiné ses trahisons, qu'au milieu de tant de révolutions sa fortune s'était constamment élevée. La multitude, frappée d'admiration pour une prospérité si constante au milieu des circonstances du temps, lui attribuait comme un don de divination miraculeuse. » En 1671, il fit partie du ministère si justement exécré, connu sous le nom de cabinet Cabale, prit part au pitoyable traité de Douvres, se prononça pour la guerre contre la Hollande, s'associa à la honteuse mesure qui décréta la banqueroute pour tirer le gouvernement d'embarras, prit part à tous les actes arbitraires de Charles II, à cette politique antinationale qui devait précipiter la chute des Stuarts, et reçut en 1672, en récompense d'un si coupable zèle, le poste de grand chancelier avec le titre de comte de Shaftesbury. Cependant cet homme d'Etat était trop sagace pour ne pas voir le mouvement de réprobation qui s'opérait dans l'opinion du pays. Craignant de se trouver compromis, il jugea prudent de faire une évolution nouvelle et de se jeter du côté du parti libéral. Il dut sortir du ministère (1673), après avoir reconnu l'illégalité de la déclaration d'indulgence qui avait soulevé tant de protestations de la part des partisans de la religion réformée. Bientôt on le vit faire à la Chambre des lords (1675) la plus vive opposition au bill présenté par lord Danby et ayant pour objet de déclarer incapable de siéger au Parlement tout membre qui refuserait de s'engager par serment à considérer comme criminelle toute résistance au pouvoir royal. Ses critiques furent telles que le pouvoir dut abandonner le bill. Lord Shaftesbury se prononça avec tant d'énergie, de concert avec Wharton et Buckingham, contre les prorogations fréquentes et prolongées du Parlement, que le roi le fit emprisonner à la Tour de Londres, et ce ne fut qu'au bout de treize mois qu'il consentit à faire sa soumission et fut mis en liberté. Son emprisonnement avait eu pour résultat de le rendre populaire. Le grand complot papiste dénoncé en 1678 eut pour effet de le ramener au pouvoir. Nommé président du conseil le 21 mars 1679, il dénonça le papisme, qui se proposait de détruire toute liberté en Angleterre. « Le papisme et l'esclavage se donnent la main, dit-il; tantôt l'un marche en avant, tantôt c'est l'autre qui le précède; mais partout où l'un va on est toujours sûr de rencontrer l'autre. » Il fit voter le célèbre bill d'*habeas corpus* et proposa à la Chambre des communes de voter le bill d'exclusion par lequel le duc d'York était déclaré incapable de succéder à la couronne. Renversé du pouvoir par l'influence de ce dernier, il retourna siéger dans les rangs de l'opposition. Le bill d'exclusion, voté par la Chambre des communes en 1680, fut repoussé par celle des lords, et la Chambre des communes fut dissoute. De nouvelles élections donnèrent une majorité whig moins nombreuse. Shaftesbury n'en continua pas moins son ardente opposition et fut emprisonné de nouveau sous une accusation de haute trahison. Acquitté par le grand jury (1681), il entra dans le complot de Monmouth et, craignant d'être découvert, s'enfuit en Hollande (1682), où il se fit recevoir bourgeois d'Amsterdam et termina sa vie, pendant que les principaux chefs whigs étaient mis à mort. Shaftesbury était un orateur de premier ordre, un homme d'Etat habile et capable, mais profondément corrompu. Sa versatilité politique l'a fait juger fort sévèrement par les historiens.

SHAFTESBURY (Antoine ASHLEY-COOPER, comte DE), philosophe anglais, né à Londres en 1671, mort en 1713. Il était le petit-fils du précédent, qui le fit élever sous ses yeux et avec les conseils de Locke. Après avoir montré dans ses études classiques une étonnante précocité, il voyagea sur le continent, en Italie, où il donna des preuves d'un goût exquis pour les chefs-d'œuvre de l'art; en France, où il se distingua par son urbanité et par la pureté avec laquelle il parlait la langue française; en Hollande, où il se lia avec les libres penseurs de ce pays, surtout avec Bayle et Leclerc. La disgrâce de son grand-père lui avait, sous Jacques II, fermé la carrière politique; la révolution de 1688 la lui ouvrit; il siégea quelque temps à la Chambre des communes et entra à la Chambre des lords à la mort de son père; il fut même sollicité par Guillaume III d'accepter une place dans le cabinet; mais le mauvais état de sa santé le força bientôt de renoncer aux affaires et il consacra ses loisirs aux lettres et à la philosophie.

Shaftesbury avait, dès l'âge de vingt ans, rédigé des *Recherches sur la vertu*, qu'il ne destinait pas à la publicité. Cette ébauche d'un jeune homme était assez estimée pour qu'on en tirât des copies. Toland, qui en possédait une, la fit imprimer pendant un voyage de l'auteur. Celui-ci en fut vivement contrarié, quoique Toland fût son ami. Il acheta les exemplaires qui restaient chez le libraire et tous ceux qu'il put découvrir et se disposa à donner la dernière main à cet ouvrage. Il le publia dans la suite, revu et complété, tel, en un mot, que nous le possédons. Diderot en a donné une traduction française sous le titre de *Philosophie morale réduite à ses principes* ou *Essai de Shaftesbury sur le mérite et la vertu;* il y a joint des notes intéressantes et originales. L'objet des *Recherches sur la vertu et le mérite* est de déterminer quels sont les rapports qui lient, d'une part, la vertu à la croyance en Dieu; de l'autre, le bonheur temporel à la vertu. L'homme, selon Shaftesbury, possède en lui un sens réfléchi, un sens moral qui lui fait trouver dans certaines qualités de ses semblables, dans certaines actions, dans certaines affections un objet d'amour ou de haine; ce qui obtient ainsi l'approbation et l'amour constitue la vertu et le mérite. Cette faculté morale est naturelle et primitive. « Qu'une créature sensible, dit-il, puisse naître si dépravée, si mal constituée que la connaissance des objets qui sont à sa portée n'excite en elle aucune affection; qu'elle soit originairement incapable d'amour, de pitié, de reconnaissance et de toute autre passion sociale, c'est une hypothèse chimérique. Qu'une créature raisonnable, quelque tempérament qu'elle ait reçu de la nature, ait senti l'impression des objets proportionnés à ses facultés; que les images de la justice, de la générosité, de la tempérance et des autres vertus se soient gravées dans son esprit et qu'elle n'ait éprouvé aucun penchant pour ces qualités, aucune aversion pour leurs contraires; qu'elle soit demeurée vis-à-vis de ces représentations dans une parfaite neutralité, c'est une autre chimère. L'esprit ne se conçoit non plus sans affection pour les choses qu'il connaît que sans la puissance de connaître; mais s'il est une fois en état de se former des idées d'action, de passion, de tempérament et de mœurs, il discerne dans ces objets laideur et beauté aussi nécessairement que l'œil aperçoit rapports et disproportions dans les figures et que l'oreille sent harmonie et dissonance dans les sons... La notion d'injustice et d'équité nous est originelle; apercevoir dans les êtres intellectuels et moraux laideur et beauté, c'est une opération aussi naturelle et peut-être antérieure dans notre esprit à l'opération semblable sur les êtres organisés. »

Cette faculté morale est indépendante des religions, des croyances relatives à l'auteur et au gouvernement de la nature. Shaftesbury établit l'indépendance de la morale par une argumentation aussi ingénieuse que simple. « Celui qui admet un Dieu vrai, juste et bon suppose une droiture et une injustice, un vrai et un faux, une bonté et une malice indépendants de cet être suprême et par lesquels il juge qu'un Dieu doit être vrai, juste et bon. Car si ses décrets, ses actions ou ses lois constituaient la bonté, la justice et la vérité, assurer de Dieu qu'il est vrai, juste et bon, ce serait ne rien dire; puisque, si cet être affirmait les deux parties d'une proposition contradictoire, elles seraient vraies l'une et l'autre; si, sans raison, il condamnait une créature à souffrir pour le crime d'autrui, ou s'il destinait sans sujet et sans distinction les uns à la peine et les autres aux plaisirs, tous ces jugements seraient équitables. »

Cependant les religions ne sont pas sans influence sur la faculté morale; elles peuvent la fortifier comme elles peuvent la corrompre et la pervertir par les habitudes intellectuelles et passionnelles qu'elles font contracter. « Tant que le culte est un pur cérémonial auquel on est entraîné par la crainte ou par la violence, l'adorateur n'est pas en grand danger d'altérer ses idées naturelles; car si, tandis qu'il satisfait aux préceptes de sa religion, qu'il s'occupe à se concilier les faveurs de sa divinité, en obéissant à ses ordres prétendus, c'est l'effroi qui le détermine; s'il consomme à regret un sacrifice qu'il déteste au fond de son âme comme une action barbare et dénaturée, ce n'est pas à son Dieu, dont il entrevoit la méchanceté, qu'il rend hommage, c'est proprement à l'équité naturelle, dont il respecte le sentiment dans l'instant même de l'infraction. Tel est, dans le vrai, son état, quelque réservé qu'il puisse être à prononcer entre son cœur et sa religion et à former un système raisonné sur la contradiction de ses idées avec les préceptes de sa loi. Mais, persévérant dans sa crédulité, répétant ses pieux exercices, se familiarise-t-il à la longue avec la méchanceté, la tyrannie, la rancune, la partialité, la bizarrerie de son Dieu, il se réconciliera proportionnellement avec les qualités qu'il abhorrait en lui, et telle sera la force de cet exemple qu'il en viendra jusqu'à regarder les actions les plus cruelles et les plus barbares, je ne dis pas comme bonnes et justes, mais comme grandes, nobles, divines et dignes d'être imitées... Si la méchanceté reconnue d'un être suprême influe sur ses adorateurs; si elle déprave les affections, confond les idées de vérité, de justice, de bonté et sape la distinction naturelle de la droiture et de l'injustice, rien au contraire n'est plus propre à modérer les passions, à rectifier les idées et à fortifier l'amour de la justice et de la vérité que la croyance d'un Dieu que son histoire représente en toute occasion comme un modèle de véracité, de justice et de bonté. La persuasion d'une providence divine qui s'étend à tout et dont l'univers entier ressent constamment les effets est un puissant aiguillon pour nous engager à suivre les mêmes principes dans les bornes étroites de notre sphère. »

D'autre part, toujours d'après le philosophe dont nous analysons les idées, l'athéisme tend à nous rendre le mérite et la vertu indifférents en les montrant indifférents à la nature, en leur ôtant, pour ainsi dire, toute valeur au sein d'un monde impassible, où il n'y a que hasard et fatalité. « Supposer, dit Shaftesbury, qu'il n'y a ni bonté ni charme dans la nature, que cet être suprême, qui nous prescrit la bienveillance pour nos semblables par les témoignages journaliers que nous recevons de la sienne, est un être chimérique, ce n'est pas le moyen d'aiguiser les affections sociales et d'acquérir l'amour désintéressé de la vertu. Au contraire, un tel système tend à confondre les idées de laideur et de beauté et à supprimer ce tribut habituel d'admiration que nous rendons au dessein, aux proportions et à l'harmonie qui règnent dans l'ordre des choses. Car, que peut offrir l'univers de grand et d'admirable à celui qui regarde l'univers même comme un modèle de désordre? Celui pour qui le tout, dénué de perfection, n'est qu'une vaste difformité remarquera-t-il quelque beauté dans les parties subordonnées? Cependant, quoi de plus affligeant que de penser que l'on existe dans un éternel chaos, qu'on fait partie d'une machine détraquée dont on a mille désastres à craindre et où l'on n'aperçoit rien de bon, rien de satisfaisant, rien qui n'excite le mépris, la haine et le dégoût? Ces idées sombres et mélancoliques doivent influer sur le caractère, affecter les inclinations sociales, mettre de l'erreur dans le tempérament, affaiblir l'amour de la justice et saper à la longue les principes de la vertu. »

L'athéisme pousse facilement, selon Shaftesbury, à un pessimisme misanthropique et éloigne de ces deux vertus si nécessaires à la condition humaine, la tolérance et la résignation. « Toute créature a naturellement quelques degrés de malice qui lui viennent d'une aversion ou d'un penchant qui ne sera pas au ton de son intérêt privé ou du bien général de son espèce. Qu'un être pensant ait la mesure d'aversion nécessaire pour l'alarmer à l'approche d'une calamité ou pour l'armer dans un péril imminent, jusque là il n'y a rien à dire, tout est dans l'ordre. Mais si l'aversion continue après que le malheur est arrivé, si la passion augmente lorsque le mal est fait, si la créature furieuse du coup qu'elle a reçu se récrie contre le sort, s'emporte et déteste sa condition, il faut avouer que cet emportement est vicieux dans sa nature et dans ses suites, car il déprave le tempérament en le tournant à la colère et trouble dans l'accès cette économie tranquille des affections, si convenable à la vertu; mais avouer que cet emportement est vicieux, c'est reconnaître que, dans les mêmes conjonctures, une patience muette et une modeste fermeté seraient des vertus. Or, dans l'hypothèse de ceux qui nient l'existence d'un être suprême, il est certain que la nécessité prétendue des causes ne doit amener aucun phénomène qui mérite leur haine ou leur amour, leur horreur ou leur admiration. Mais comme les plus belles réflexions du monde sur le caprice du hasard ou sur le mouvement fortuit des atomes n'ont rien de consolant, il est difficile que, dans des circonstances fâcheuses, dans des temps durs et malheureux, l'athée n'entre en mauvaise humeur et ne se déchaîne contre un arrangement si détestable et si malfaisant. »

Nous venons d'exposer avec quelque développement les idées fondamentales de Shaftesbury sur les rapports de la morale et de la religion. On a pu voir par les passages cités qu'elles ne manquent pas d'originalité et qu'elles mériteraient peut-être d'être plus connues. Il nous faut ajouter que Shaftesbury, qui était l'ami de Locke, se sépare de ce philosophe sur la question de l'innéité des idées. Dans ses *Lettres à un jeune gentilhomme qui étudie à l'université*, lettres publiées après sa mort, il s'élève avec force contre les conséquences qu'il voit découler de la psychologie sensualiste. « C'est M. Locke, dit-il, qui a porté le premier coup. Le caractère servile et les principes rampants de Hobbes, en fait de politique, sont une production empoisonnée de la philosophie de Locke. C'est Locke qui a renversé tous les fondements de la morale; il a détruit l'ordre et la vertu dans le monde en prétendant que les idées d'ordre et de vertu, ainsi que celle de Dieu, étaient acquises et non pas innées, et que la nature ne nous avait donné aucun principe d'équité. Il joue misérablement sur le mot d'idée innée, et ce mot, bien entendu, signifie seulement une idée naturelle ou conforme à notre nature. Car qu'importe, au point de vue de la question, la naissance ou la sortie du fœtus hors du sein maternel? Il ne s'agit point du temps auquel nos idées se forment ni du moment auquel un corps sort d'un autre; il s'agit de savoir si la constitution de l'homme est telle que, devenu adulte, soit plus tôt, soit plus tard, ce qui est assez indifférent en soi, l'idée de l'ordre et de la vertu ainsi que celle de Dieu naissent nécessairement et inévitablement en lui... La vertu, suivant Locke, n'a point d'autre mesure, d'autre loi ni d'autre règle que la mode et la coutume. La justice, la morale et l'équité dépendent de la loi et de la volonté. Dieu est libre et parfaitement libre de faire consister le bien et le mal en ce qu'il juge à propos de rendre bon ou mauvais selon son bon plaisir. Il peut, s'il le veut, faire que le vice soit vertu et que la vertu soit vice. C'est lui qui a institué le bien et le mal. Tout est de soi indifférent, et il n'y a ni bien ni mal qui découle de la nature des choses. De là vient que notre esprit n'a aucune idée du bien et du mal qui lui soit naturellement empreinte. L'expérience et notre catéchisme nous donnent l'idée du juste et de l'injuste. Il faut apparemment qu'il y ait aussi un catéchisme pour les oiseaux qui leur apprenne à faire leur nid et à voler quand ils ont des ailes. »

Pour ce qui est de la méthode, Shaftesbury regarde le ridicule comme la pierre de touche de la vérité. Il soutient qu'il y a certaines erreurs, surtout en morale et en religion, qu'il suffit d'attaquer avec l'arme du ridicule au lieu de déployer, pour les combattre, l'appareil de l'argumentation sévère et savante. Les doctrines qui ne peuvent pas subir cette épreuve, dit-il, ressemblent à un bon mot qui ne paraît plus qu'un trait de faux bel esprit lorsqu'il est soumis à l'analyse, qui en détruit le charme. Il fit l'application de cette théorie dans sa *Lettre sur l'enthousiasme*, publiée en 1708, satire ingénieuse où il ridiculisait le fanatisme de quelques-uns des trembleurs des Cévennes, qui s'étaient réfugiés en Angleterre. Il l'érigea en système dans le *Sens commun, essai sur la liberté de l'esprit et sur l'usage de la raison de la raillerie et de l'enjouement* (1709), puis dans le *Soliloque* ou *Avis à un auteur* (1710).

En métaphysique, Shaftesbury prétend qu'il existe un ordre universel réglé par la Providence, où tout a sa place marquée, où tout tend à sa fin, où, par conséquent, tout est bien. C'est la première apparition chez les modernes de cet optimisme qui a été dé-

veloppé bientôt après par Bolingbroke, puis chanté par Pope et, à la même époque, déduit rationnellement par Leibniz des attributs divins et du principe de la raison suffisante. Shaftesbury a exposé ses idées sur ce sujet dans un dialogue intitulé : les *Moralistes, rapsodie philosophique* (1709).

Dans ses dernières années, Shaftesbury s'occupa de réunir et de reviser ses divers écrits. Une première édition parut en 1711 sous le titre de : *Characteristics of men, manners, opinions and times* (les *Hommes, les mœurs, les opinions et les époques*); il en preparait une deuxième, plus complète et plus soignée, lorsqu'il mourut prématurément; néanmoins, elle fut publiée l'année même de sa mort (1713). Ses *Œuvres* ont été réunies dans une traduction française complète (Genève, 1769, 3 vol. in-8°).

SHAFTESBURY (Anthony Ashley-Cooper, comte de), homme politique et philanthrope anglais, né en 1801. Jusqu'à la mort de son père (1851), il fut connu sous le nom de lord **Ashley**. Il fit ses études à l'université d'Oxford, entra en 1826 à la Chambre des communes, comme représentant du bourg de Woodstock, et soutint le cabinet Liverpool et Canning, mais sans vouloir accepter aucune fonction publique. Sous Wellington cependant, il devint membre du Board of Control et, aux élections de 1831, l'emporta dans le comté de Dorset, après une lutte de quinze jours, sur lord Ponsonby, whig déclaré. Il fut nommé lord de l'amirauté pendant le court passage de Peel au ministère (1834-1835), et, après la mort de Sadler, se fit le défenseur du *Bill des dix heures*, qui avait pour objet de réduire la journée de travail des enfants employés dans les ateliers. L'acceptation de ce bill par le Parlement devint dès lors le but constant de ses efforts, et, comme Peel s'y était montré opposé, lord Ashley refusa d'accepter aucun emploi lors du retour de cet homme d'État au pouvoir en 1841. La persévérance qu'il mit à soutenir ce bill au sein du Parlement irrita à l'extrême contre lui les propriétaires de fabriques, mais lui valut l'estime de tous les philanthropes et l'attachement durable de la population ouvrière. En 1846, lord Ashley se décida à défendre la question du libre échange, mais il dut préalablement se retirer du Parlement; car, bien qu'à l'époque de son élection il n'eût pris aucun engagement au sujet du maintien du système protectionniste, il se trouvait en désaccord avec la plupart de ses commettants. L'année suivante, il se porta comme candidat à Bath contre Roebuck et fut élu grâce à l'appui des sociétés religieuses. Depuis 1851, époque où il prit le titre de comte de Shaftesbury et entra à la Chambre haute, il est devenu le défenseur des intérêts du protestantisme, et l'on a retenu de lui deux discours remarquables, l'un à propos des persécutions religieuses en Toscane et l'autre, en 1854, sur la situation des sectes chrétiennes en Turquie. Complètement indépendant dans la vie publique, il a constamment tourné ses efforts vers l'amélioration des classes inférieures. C'est lui qui a provoqué la création de cités ouvrières et d'écoles à haillons (Ragged Schools) pour les enfants pauvres; on lui doit aussi de nombreuses réformes opérées dans la police sanitaire. Il jouit d'une influence sans égale sur le parti évangélique de l'Église anglaise et le puseyisme n'a pas d'adversaire plus déclaré que lui. Cependant, comme il n'a en vue que le progrès de l'idée chrétienne, il s'associe volontiers, dans un but philanthropique et religieux, à des hommes d'une autre croyance religieuse que la sienne; c'est ainsi qu'il est devenu président de l'Alliance protestante, de la Société des Bibles, de la Société pour la conversion des juifs, etc., dont les membres appartiennent à des confessions protestantes dissidentes. Quoique sa motion au sujet du travail des enfants rencontrât beaucoup d'opposition, il [illegible] des questions sociales et industrielles, qui ont été [illegible] dans la *Quarterly Review* [illegible] son mariage avec la fille du comte Cowper, il a eu huit enfants, dont l'aîné est Antoine, baron Ashley.

SHAFTESBURY (Antoine, baron Ashley), [illegible] du précédent, né en 1831. [illegible] marine en 1848, il prit part à la guerre [illegible] Après la conclusion de la paix, il fut attaché à l'ambassade de lord Granville en Russie, puis, en 1857, il fut élu représentant du bourg de Hull à la Chambre des communes, où il a été réélu depuis par le bourg de Cricklade. Comme son père, il appartient au parti tory.

SHAH-NAWAZ-KHAN-SAMSAM-AL-DOWLAK, ministre mongol, dont le premier nom était **Abd-al-Raz-Zak**, né à Lahore en 17.., mort en 1758. Il était un des personnages importants de la cour d'Asof Jah. Soupçonné d'avoir été complice de la conspiration de Nizam-e-Dowlak Nazir-Jeng, fils du roi, Samsam fut, quoique innocent, disgracié pendant cinq ans. En 1747, il fut nommé dewan de Bérar et, sous Nizam-al-Dowlak, successeur de Dowlak Nazir-Jeng, dewan du Decan. Après la fin malheureuse de ce dernier prince, Samsam fut appelé au commandement d'Hyderabad. Après une courte disgrâce, qu'il dut, dit-on, à l'influence de M. de Bussy, il rentra en faveur auprès d'Amir-al-Memalek, dont il devint le ministre et s'attacha surtout à combattre la puissance française dans l'Inde. Destitué après la mort d'Amir-al-Memalek, Samsam revint au pouvoir sous Nizam-al-Dowlak II, mais il tomba entre les mains des partisans de la France et fut emprisonné, puis massacré avec le plus jeune de ses fils.

SHAKER s. m. (che-keur — mot angl. qui signif. *secoueur*). Hist. relig. Membre d'une secte américaine.

— **Encycl.** V. TREMBLEUR.

SHAKERLEY (Jérémie), astronome anglais. Il vivait au XVIIe siècle. Ayant calculé que le passage de Mercure sur le disque du soleil, en 1651, ne serait visible qu'en Asie, il fit exprès le voyage pour en être témoin et l'observa en effet à Surate le 3 novembre. Il mourut aux Indes, sans avoir revu l'Angleterre.

SHAKESPEAR (John), orientaliste anglais, né à Sount (Leicestershire) en 1774, mort en 1858. Mis, par la générosité d'un riche protestant, à même d'acquérir une vaste instruction, Shakespear s'attacha spécialement à l'étude des langues orientales et notamment des idiomes des pays soumis à la domination anglaise. En 1806, il fut nommé professeur d'indoustani au collège royal militaire, puis à l'établissement fondé pour l'éducation des officiers destinés à servir dans l'Inde. Ses principaux ouvrages sont : *Grammaire indoustani* (Londres, 1813, in-4°); *Dictionnaire indoustani et anglais* (Londres, 1817); *Muntakhabat-i-Hindi* (1817, 2 vol. in-4°); *Introduction à la langue indoustani* (Londres, 1845, in-8°).

SHAKESPEARE, le plus illustre auteur dramatique de l'Angleterre. V. SHAKSPEARE.

SHAKO s. m. (cha-ko — mot hongrois). Sorte de coiffure militaire dont la forme a varié, mais qui a toujours une visière et est faite d'un matière rigide.

— **Encycl.** Cette coiffure fut importée en France par les Hongrois qui servirent notre pays sous le nom de hussards. Le caprice de la mode l'a donnée à la plus grande partie des troupes sans qu'on en ait constaté l'utilité. La toque tartare (*shako*) avait été imposée aux Albanais et aux Illyriens comme un signe de vassalité; adoptée par les Hongrois émigrant dans toute l'Europe, elle devint la coiffure militaire par excellence et détrôna totalement le tricorne. Le *shako*, primitivement à flamme ou à queue, était un cylindre de 10 à 12 pouces de hauteur; ce qu'on appelait la flamme était une queue prolongée et voltigeante dont on modifia la forme de diverses manières; en dernier lieu, cette flamme était une longue bande de feutre noir, doublée de serge d'une couleur tranchante; elle allait se rétrécissant, se terminait presque en pointe et était assujettie par sa partie la plus large au bas du *shako*, autour duquel on pouvait l'enrouler. Les *shakos* à flamme furent abandonnés avant le Consulat pour le *shako* simple. La couleur de celui-ci a varié à l'infini, ainsi que sa forme. Il y en a eu de noirs, de rouges, de bleus. On en a vu en cône tronqué, en cône renversé, en cylindre, à couvre-nuque, à mentonnière, avec ou sans gourmette, avec ou sans plaque, à cordon natté ou à chevron, en cuir, en feutre, en carton, en coton, en drap, en toile imperméable, à calotte, avec ou sans visière, à cocarde, à bourdalou, à pompon, à plumet sur le devant ou sur la gauche, etc.

L'introduction du *shako* dans l'infanterie date de 1792. L'école de Mars prit la première cette coiffure à l'instar de quelques compagnies franches qui [illegible] accoutrées; une grande partie de l'infanterie imita cet exemple. En 1804, les grenadiers réunis à Arras reçurent cette coiffure. Ce fut le signal de l'abolition de la chevelure poudrée et [illegible] Le décret de 1806 (25 février) donna le *shako* à toute l'infanterie, excepté celle de la garde. On en avait élargi la calotte, [illegible] de coupe, comme pour en faire un réservoir en cas de pluie; c'est le *shako* grotesque des vieux grognards de Charlet; il ne sert plus aujourd'hui que comme déguisement du carnaval. Depuis 1830 [illegible] graduellement perdu de sa largeur et l'on en est arrivé aux *shakos* modernes, coiffure simple, légère et peu coûteuse.

SHAKSPEARE (William), [illegible] né à Stratford-sur-Avon (comte de Warwick) le 23 avril 1564, mort [illegible] 23 avril 1616 [illegible] peut-être que pour faire concorder exactement [illegible] naissance qu'on l'a fait naître le 23 avril; [illegible] commencent même à son nom, qui s'est écrit [illegible] Shakespeare, [illegible] Shakspere, Shakespeare, Shakespere, Shakspeyre, Shaksper [illegible] Chacsper [illegible] *Gulielmus, filius Johannis Shakspere*; les éditions de ses poésies, imprimées de son vivant, ainsi que la première édition de son théâtre, portent *Shakespeare*, mais lui-même signait d'ordinaire Shakspere.

Les consciencieuses recherches opérées par François-Victor Hugo pour la notice dont il a fait précéder sa belle traduction française de Shakspeare ont mis à néant toutes les fables qui jusqu'à présent avaient défrayé les biographies du grand poëte. Ainsi, d'après la plupart des anciens auteurs, Shakspeare était le fils d'un ancien boucher, ou d'un tanneur, ou d'un marchand de laine; dans sa jeunesse, il égorgeait les veaux en grande pompe, cherchant à rappeler les anciens rites de l'immolation des victimes; c'est à peine s'il reçut quelques bribes d'instruction; livré au vagabondage, poursuivi comme braconnier et menacé d'être pendu, il s'enfuit à Londres sans ressource, fut réduit à garder les chevaux à la porte des théâtres pour gagner son pain, puis se fit acteur, commença par arranger de vieilles pièces du répertoire, sentit alors son génie s'éveiller, en composa de nouvelles qui eurent un grand succès, mais n'en mourut pas moins dans la misère, comme tous les poëtes. Il ne reste rien de tout cela. John Shakspeare, son père, était un des propriétaires les plus aisés de Stratford; des actes authentiques établissent qu'il y possédait quatre petits domaines, dont deux lui venaient de sa femme, Mary Arden, et qu'il en tenait un cinquième à ferme. Il fut élu alderman en 1665, un an après la naissance de William, bailli, c'est-à-dire premier magistrat de la ville, en 1668, et reçut, étant en charge, des lettres de noblesse. Comme il faisait lui-même valoir ses terres, il n'est pas étonnant qu'il ait abattu ses bestiaux, coupé ses bois, vendu ses laines ou même préparé ses peaux avant de les vendre; la division du travail n'existait pas à cette époque et ces opérations constituaient l'exploitation des biens ruraux. C'est ce qui explique comment on a fait de Shakspeare le fils d'un boucher, d'un tanneur, d'un marchand de bois ou d'un marchand de laine; son père, en effet, était tout cela à la fois. Il n'y a non plus aucune raison de croire que son éducation fut absolument négligée, en dehors même de ses œuvres qui montrent en lui un des esprits les plus cultivés de son temps. Stratford possédait une école, dotée spécialement par Henri VI et par Edouard VI, où l'on enseignait le grec et le latin; le fils du bailli a dû certainement en profiter. Plus tard, à Londres, il apprit le français, l'italien et l'espagnol.

Quelle que fût la fortune de son père, soit que celui-ci eût subi quelques revers, soit qu'il eût des charges de famille trop lourdes, car il eut neuf autres enfants, dont cinq au moins atteignirent l'âge adulte; soit que le poëte eût peu de goût pour l'agriculture, il est certain que, vers l'âge de dix-sept ou dix-huit ans, il chercha à gagner sa vie. Malone, un de ses anciens biographes, dit qu'il se fit maître d'école, puis clerc de procureur. A dix-huit ans, il se maria avec la fille d'un propriétaire de Shottery, hameau voisin de Stratford, nommée Anne Hattraway et plus âgée que lui d'environ huit ans. Il en eut une fille, Suzanne, née cinq mois après la célébration du mariage, le 26 mai 1583, et, l'année suivante, deux jumeaux, un fils et une fille; la fille seule, nommée Judith, survécut. Ce mariage ne fut peut-être pas très heureux; une imprécation que Shakspeare place dans la bouche d'un personnage de sa *Douzième nuit*, [illegible] sont assez sots pour épouser une femme plus vieille qu'eux, montre qu'il n'avait pas gardé de la sienne un souvenir favorable. Quoi qu'il en soit, en 1585 il s'enfuit de Stratford, laissant la femme et enfants, gagna Londres et s'attacha à la fortune d'une troupe d'acteurs [illegible] Dans cette troupe étaient au moins trois de [illegible] dans la troupe en qualité d'acteur et d'auteur [illegible] trois ans après, il était propriétaire d'une [illegible] précisément ce qu'il a fait durant ces trois [illegible] signalés services, soit comme acteur, soit [illegible] puisqu'on les range dans son théâtre authentique [illegible] *Henri VI*, la [illegible] *Mégère* [illegible]

[illegible] été publiées du vivant de Shakspeare et portent son nom ou ses initiales, mais il n'est donné que comme l'éditeur et le correcteur, ainsi qu'on peut le voir dans le titre complet de *Locrine* : la *Lamentable tragédie de Locrine, le fils aîné du roi Brutus, racontant les guerres des Bretons et des Huns, avec la déconfiture de ceux-ci; la victoire des Bretons* [illegible] *non moins agréable que profitable, nouvellement éditée, revisée et corrigée par W. S.* Ces compositions informes, que traversent des éclairs de génie, dus probablement à Shakspeare, trahissent l'état d'enfance du théâtre anglais à l'apparition du grand poëte et le goût des émotions fortes auquel il fut obligé de satisfaire pour contenter son public. Les sanglantes horreurs que les critiques français du XVIIIe siècle réprouvaient même dans les drames de sa maturité, dans ses chefs-d'œuvre, ne sont que des enfantillages auprès de celles qui s'étalent dans *Titus Andronicus* : ce ne sont durant cinq actes que têtes et mains coupées, langues arrachées, yeux crevés, fils poignardé par son père, enfants mis en pâté et donnés en repas à leur mère, le tout couronné par le massacre général de ce qui avait échappé aux boucheries partielles. Suivant certains critiques, cette monstrueuse composition était l'effort primitif et nécessaire d'un génie qui se cherchait, l'ébauche indispensable des chefs-d'œuvre accomplis plus tard. Un Allemand, Ulrici, dit en propres termes que *Titus* est l'aberration inévitable d'un esprit sublime et, suivant lui, les commentateurs anglais ont montré l'étroitesse de leurs vues en éliminant du théâtre de Shakspeare une œuvre qui en est « l'assise naturelle. »

De ces pièces apocryphes, une au moins, la *Tragédie dans le Yorkshire*, n'est pas un remaniement; elle met en scène un événement contemporain, et sa date (1605) montre que Shakspeare était alors dans toute sa maturité, qu'on n'a pas affaire à une ébauche de jeunesse. Si la plupart des éditeurs l'ont rejetée, c'est que la hâte avec laquelle elle fut écrite, répétée et représentée indique suffisamment que Shakspeare, qui pourtant permit qu'on l'imprimât sous son nom, dut se faire beaucoup aider. On a classé, au contraire, dans son théâtre des drames qu'il ne fit qu'arranger, comme *Henri VI*, les *Méprises*, la *Méchante apprivoisée*, parce qu'il a réellement transformé les vieux canevas dont il s'est servi et que, s'il fallait lui enlever toutes celles pour lesquelles il a fait à d'autres des emprunts considérables, on lui enlèverait les plus beaux fleurons de sa couronne : *Roméo et Juliette*, *Macbeth*, le *Roi Lear*, etc. Malone a prouvé, les vieux originaux en main, que pour les trois parties de *Henri VI*, la part propre de Shakspeare était d'environ un tiers; mais si ce tiers a donné de la liaison et de la [illegible] à des scènes qui n'en avaient pas, l'œuvre appartient au moins autant à Shakspeare qu'à ses devanciers. « Shakspeare, dit Emerson, empruntait de tout côté et se servait habilement de tout ce qu'il trouvait. La somme de ses emprunts peut se déduire des laborieux calculs de Malone sur les parties Ire, IIe et IIIe de *Henri VI*. Shakspeare savait que la tradition fournit des fables supérieures à celles de l'invention. S'il y perdait le mérite de la conception, du dessin, il augmentait par [illegible] cette époque l'originalité n'était pas réclamée aussi vivement et aussi impérieusement que [illegible] toute la lumière environnante; il a pour mission [illegible] l'intelligence, toute fleur de sentiment et il [illegible]

[illegible] date des premières productions de Shakspeare [illegible] *Henri VI*; *Titus Andronicus* fut représenté [illegible] *apprivoisée*, *Périclès*, drame imparfait, mais qui révèle déjà de hautes qualités, les *Gen*[illegible] cipaux développements appartiennent bien [illegible] essais et remplissent, avec la plupart des [illegible] tous deux sont dédiés à Henri Wriothesley, comte de Southampton, jeune et brillant seigneur [illegible] aussi probablement pour lui et à une époque que Shak[illegible]

amertume de l'inégalité de condition dont il souffre vis-à-vis de son ami, du métier réputé infâme qu'il est obligé de faire pour vivre et qui expose un homme tel que lui aux risées de la foule. Des cent cinquante-quatre sonnets qui composent le recueil, les cent vingt-six premiers sont adressés à lord Southampton, les vingt-huit autres ont été composés en l'honneur d'une femme mariée, qui était la maîtresse de Shakspeare et qui ne fut pas plus fidèle à son amant qu'à son mari; car le poëte passe son temps à lui reprocher sa mauvaise conduite. Le poëte manifeste dans toutes ses compositions un caractère doux et tendre, un cœur aimant, doué de la plus grande sensibilité; il montre aussi qu'il menait une vie peu régulière, dont par moments il éprouvait des remords et que, s'il avait laissé femme et enfants à Stratford, c'était moins par incompatibilité d'humeur avec sa femme que par amour de la vie indépendante et pour se donner du bon temps. Des allusions qui fourmillent dans ses sonnets et des anecdotes racontées par ses contemporains, on peut inférer que Shakspeare gaspilla sa jeunesse et une bonne partie de son âge mûr dans les plaisirs faciles, les amours de passage; que tout lui était bon, courtisanes, filles d'auberge ou grandes dames quand il prenait envie à quelqu'une de celles-ci de se passer le caprice d'un acteur. Tooley, un des camarades de Shakspeare cité par un avocat de Londres qui recueillait, comme Bachaumont et Gui Patin chez nous, les bruits de la ville, raconte à ce propos l'anecdote suivante : « Un jour que je me trouvais sur la scène du théâtre du Globe, après la représentation de *Richard III*, un émissaire, l'un de ces drôles qui abondent parmi nous, s'approcha de Burbadge qui venait de remplir le principal rôle de la tragédie. Il s'agissait d'un rendez-vous. Shakspeare, caché derrière une tapisserie, ne perdit pas un mot de l'entretien. Une jeune femme de la cité, dont le mari était absent s'était éprise d'une passion violente pour l'acteur favori du peuple anglais. Si Burbadge consentait à se rendre, le soir même, vers neuf heures, au logis de la dame, il trouverait un accès facile en prononçant les mots : Richard III. Avant neuf heures, Shakspeare s'achemina sournoisement au rendez-vous, frappa et prononça à demi-voix le mot de passe; la porte s'ouvrit; l'obscurité dont la pudeur mourante s'était environnée favorisa la conquête ou plutôt le vol fait au camarade, et déjà le crime était pardonné quand le véritable Richard III heurta à la porte. Shakspeare alla ouvrir : « Qui êtes-vous? demanda-t-il. — Richard III. — La place est » prise! — Je suis Richard III, cria Burbadge. » — Eh bien! moi, dit Shakspeare, je suis » Guillaume le Conquérant! »

Cette anecdote, puisqu'il y est question de *Richard III*, se rapporte à la période où le poëte, en pleine possession de son génie, sans avoir encore la profondeur qui devait marquer ses dernières conceptions, se livrait à toute la verve de la jeunesse et donnait successivement au théâtre : *Tout est bien qui finit bien* et le *Songe d'une nuit d'été*, délicieuse fantaisie où les scènes se succèdent comme les changements à vue d'un rêve; le *Marchand de Venise*, mélange de comédie et de drame; *Roméo et Juliette*, le chef-d'œuvre du drame romantique; et, complétant d'une façon magistrale la série historique ébauchée dans ses premières pièces, faisait représenter *Richard III* (1593), *Richard II* (1596); les deux parties de *Henri IV* (1597), le *Roi Jean* (1598); *Henri V* (1599), les *Joyeuses commères de Windsor* (1599). Ces dates ne sont qu'approximatives; la seule chose certaine, c'est que ces pièces se succédèrent à peu près dans l'ordre ci-dessus, de 1593 à 1600. Shakspeare écrivait sur des feuilles volantes. Chaque drame, composé pour les besoins de la troupe, était, selon toute apparence, appris et répété sur l'original même, qu'on ne prenait pas le temps de copier. De là, pour lui comme pour Molière, le dépècement et la perte des manuscrits. Peu ou point de registres dans ces théâtres presque forains, aucune coïncidence entre la représentation et l'impression, quelquefois même pas d'impression; tout cela fait comprendre pourquoi il est resté tant d'obscurité sur les époques précises où Shakspeare composa et fit représenter ses drames. Il avait un si mince souci de ce que devenaient ses pièces une fois jouées, que celles qui furent imprimées de son vivant le furent probablement sans son aveu et certainement sans qu'il ait revu les feuilles, qui fourmillent de fautes grossières et de passages inintelligibles.

Durant cette période, de 1593 à 1600, sa fortune et celle de la troupe qu'il approvisionnait de chefs-d'œuvre, s'étaient considérablement augmentées. En 1595, la troupe quitta le vieux théâtre de Blackfriars et fit construire une salle spacieuse, assez richement décorée, qui s'appela le théâtre du Globe et servit aux représentations d'été, la vieille salle étant réservée aux représentations d'hiver. Shakspeare, propriétaire d'une partie des deux salles, figure le cinquième sur une requête adressée en 1596 à la municipalité et qui porte les signatures de huit sociétaires. Ses bénéfices étaient assez considérables, car, en 1597, il retourna à Stratford, acheta la plus belle maison de la ville et y établit son père, sa mère, sa femme et ses deux filles. Le fils qu'il avait eu en 1584, l'un des deux jumeaux, était mort l'année précédente, laissant pour toute trace cette ligne du registre mortuaire de la paroisse de Stratford : 1596, *August*. 17. HAMNET, *filius William Shakspeare*. De trois frères qui restaient encore au poëte, Gilbert, Richard et Edmond, les deux derniers faisaient valoir les domaines du père et se trouvaient dans une belle situation de fortune; le troisième, Gilbert, s'était engagé comme acteur dans la troupe de Blackfriars et devait succéder à son frère dans sa part d'exploitation théâtrale; il mourut en 1607. Shakspeare commençait donc à pouvoir jouir librement de sa renommée littéraire qui grandissait et de l'aisance qu'il s'était acquise. Cependant, c'est l'époque où l'on remarque dans ses pièces une amertume sarcastique et une mélancolie que jusqu'alors on n'avait aperçues que par éclairs; ses drames ont une teinte plus sombre, ils se compliquent et se creusent, et, au lieu des types jeunes et frais de l'amour heureux, de l'adolescence insouciante et prodigue, ils présentent les masques effrayants de la folie, du crime, de la jalousie, de la vengeance : Hamlet, Lear, Macbeth, Othello. Sa comédie n'a plus d'éclats de rire, comme lorsqu'il créait l'énorme Falstaff dans *Henri IV* et dans les *Joyeuses commères de Windsor;* elle repose sur la misanthropie haineuse, comme dans *Timon d'Athènes;* sur la malignité cruelle d'un bâtard, comme dans *Beaucoup de bruit pour rien*, et, en général, sur les travers les plus violents de l'humanité. « Il semble, dit Hallam, qu'il y eut une période de la vie de Shakspeare où son cœur était mal à l'aise et mécontent du monde ou de sa propre conscience. Le souvenir d'heures mal employées, peut-être l'angoisse d'une affection mal placée ou non payée de retour, l'expérience des pires côtés de la nature humaine, expérience que donnent particulièrement les rapports avec des compagnons mal choisis, ces choses tombant dans les profondeurs d'un grand esprit semblent l'avoir inspiré non-seulement dans la conception de Lear et de Timon, mais aussi dans ce caractère de censeur de l'espèce humaine qui paraît d'abord dans Jacques, de *Comme il vous plaira*, et se poursuit dans quelques autres de ses comédies. »

Les pièces qui appartiennent à cette période sont aussi celles où Shakspeare a donné toute la mesure de son génie; ce sont, par ordre de date : *Comme il vous plaira* (1600); *Beaucoup de bruit pour rien* (1601); la *Douzième nuit* (1602); *Hamlet* (1603); *Othello* (1603); *Mesure pour mesure* (1604); *Macbeth* (1605); le *Roi Lear* (1606); *Timon d'Athènes* (1606); *Jules César* (1607); *Antoine et Cléopâtre* (1608); *Troïlus et Cressida* (1608); *Cymbeline* (1609); *Coriolan* (1610); le *Conte d'hiver* (1611); la *Tempête* (1611); *Henri VIII* (1613). On jouait cette pièce le 29 juin 1613 lorsque le théâtre du Globe prit feu et fut consumé dans la nuit. Ce désastre mit fin à la carrière dramatique de Shakspeare, qui se retira à Stratford jouir en paix de sa gloire et de sa fortune. Il avait assez fait pour se reposer enfin.

Avant Shakspeare, l'Angleterre possédait déjà des poëtes dramatiques; Marlowe, George Peele, John Lilly, Thomas Kyd, etc., l'avaient précédé sur la scène et produit des œuvres remarquables. Mais son génie supérieur les éclipsa tous, prédécesseurs et contemporains. Comme tous les grands maîtres de la poésie, il sait peindre avec la même vérité et la même énergie tous les sentiments et toutes les passions. Tour à tour simple, terrible, gracieux, pathétique, burlesque, mélancolique, profond, railleur, passionné, il exprime tout sans contrainte et sans effort, avec la puissante liberté du génie. Nul n'a porté plus loin l'éloquence et l'émotion dans la peinture des passions tragiques. Il a créé des figures qui vivront éternellement; ses personnages, depuis le pervers et hideux Richard III jusqu'au grotesque Falstaff, depuis le poétique Roméo jusqu'au rêveur et fantastique Hamlet, sont des êtres réels qui saisissent l'imagination et dont l'empreinte ne s'efface plus. Génie rude et parfois sauvage, il trouve cependant la plus suave délicatesse dans l'expression des caractères de femmes : Ophelia, Catherine d'Aragon, Cordelia, Juliette, Desdémone, Miranda ont une grâce et une pureté que l'on n'attendrait pas de la licence de son siècle et de la rudesse de ce mâle génie. Les critiques placés à un point de vue exclusif ont pu lui reprocher de violer souvent la vérité locale et historique, de n'accepter aucune règle et de donner à ses tableaux l'énergie brutale des époques antérieures ou la préciosité alambiquée de son temps; mais nul ne conteste sa verve, son originalité, sa puissance créatrice, sa connaissance du cœur humain, la grandeur imposante de ses conceptions et la vigueur avec laquelle il sait faire mouvoir les grands ressorts tragiques, l'effroi, l'horreur et la pitié.

Contrairement aux assertions des anciens biographes, qui veulent que Shakspeare, comme tous les poëtes, soit mort dans la misère, l'auteur de tant de chefs-d'œuvre s'était considérablement enrichi par son exploitation théâtrale. En 1608, le lord maire et les aldermen ayant voulu faire démolir le Globe, qui gênait l'édilité, l'association fut sur le point d'être rompue et Shakespeare établit qu'ayant acheté les parts de trois sociétaires il était propriétaire de la moitié de l'immeuble; l'indemnité qu'il réclamait montait à environ 170,000 francs de notre monnaie. L'expropriation n'eut pas lieu et le compte ne fut pas réglé; mais cet incident jette quelque jour sur la prospérité de ses finances. Le *Journal* du révérend John Ward, curé de Stratford, en 1648, mentionne ce détail que, lorsque Shakspeare se retira dans sa ville natale, son revenu annuel était de 1,000 liv. st., revenu énorme si l'on songe que l'argent avait alors à peu près cinq fois sa valeur actuelle. Le révérend a peut-être exagéré; mais, lui qui vivait au milieu de la famille du poëte, il n'a pas pu se tromper de plus de la moitié, et cela ferait encore un revenu équivalent à peu près à 50,000 francs d'aujourd'hui.

Le grand poëte survécut peu à sa retraite. En 1607, il avait marié sa fille aînée à John Hall, médecin à Stratford; sa mère mourut l'année suivante. Ces mentions du registre de sa paroisse, sa demande d'indemnité au lord maire, dont nous avons parlé plus haut, et, vers la même époque (1608), un changement dans sa position en ce qu'il cessa d'être acteur pour être le directeur du Globe jusqu'en 1613; l'achat de divers petits domaines aux environs de Stratford et celui des dîmes de Stratford, de Bishopton et de Velcom, opération qui dut lui donner des bénéfices considérables, voilà les seuls faits qu'on ait pu relever touchant sa vie privée. De 1613 à 1616, époque de sa mort, son existence est tout à fait obscure. Shakspeare resta à sa maison de New-Place, occupé de son jardin, oubliant ses drames, tout à ses fleurs. Il planta dans ce jardin de New-Place le premier mûrier qu'on ait cultivé à Stratford et qui fut longtemps célèbre sous le nom de mûrier de Shakspeare.

Le 25 mars 1616, se sentant malade, il fit son testament. Cet acte, dicté par lui, est écrit sur trois pages; il signa sur les trois, sa main tremblait; sur la première page, il signa seulement son prénom, *William;* sur la seconde, *Willm Shaspr;* sur la troisième, *William Shasp*. Il instituait, par ce testament, sa fille aînée Suzanne pour légataire principale, à la condition que ce legs constituerait une sorte de majorat, transmissible de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. A sa fille Judith, il léguait 300 liv. st., payables en deux fois, et à sa femme son second meilleur lit avec la garniture, sans préjudice de la part que lui faisait la loi dans la succession. Il y avait enfin divers lots à sa sœur, à ses neveux, aux pauvres de Stratford et à ses camarades, les acteurs Burbadge, H. Condell et John Heminge. Un mois après, il expirait, âgé seulement de cinquante-deux ans, le jour de l'anniversaire de sa naissance (23 avril 1616). Cervantes, un autre génie de la même trempe, étant mort également le 23 avril 1616, on n'a pas manqué, durant bien des années, de faire un ingénieux rapprochement entre ces deux morts arrivées le même jour. C'est Bowles qui l'a fait le premier dans ses notes au *Don Quixote* publié à Salisbury en 1781. Mais ce rapprochement est fondé sur une erreur produite par la différence des calendriers. En effet, dit Ticknor, qui relève cette erreur, ce ne fut que beaucoup plus tard que les deux pays se servirent du même calendrier, et il y a eu, en réalité, un intervalle de dix jours entre la mort de Shakspeare et celle de Cervantes.

Shakspeare fut enterré sans pompe dans la partie septentrionale du chœur de la grande église de Stratford-sur-Avon. Ce ne fut que plus d'un siècle après sa mort qu'une souscription des dames anglaises permit de lui élever un monument dans l'église de Westminster, dans le fameux *Coin des poëtes* (1740). En 1769, sur l'initiative de Garrick, eut lieu le premier jubilé en l'honneur de Shakspeare; le dernier a eu lieu en 1864.

A plusieurs reprises il a été question en Angleterre d'élever à Shakspeare un monument digne de son génie; il est curieux, à ce propos, de rapprocher les réflexions que, à deux cents ans de distance, ce fait a suggérées à deux grands poëtes :

« Quel besoin, dit Milton, a mon Shakspeare de pierres entassées par le travail d'un siècle pour recevoir ses cendres vénérées? Qu'a-t-il besoin que ses saintes reliques soient ensevelies sous une pyramide qui monte jusqu'aux cieux? Fils chéri de la Mémoire, grand héritier de la Renommée, que t'importent ces faibles témoignages de ton nom? Toi-même, dans notre admiration et dans notre étonnement, tu t'es élevé un monument impérissable... »

« Un monument à Shakspeare, s'écrie M. Victor Hugo, à quoi bon? La statue qu'il s'est faite à lui-même vaut mieux, avec toute l'Angleterre pour piédestal. Shakspeare n'a pas besoin d'une pyramide, il a son œuvre. Que voulez-vous que le marbre fasse pour lui? Que peut le bronze là où est la gloire? Le jade et l'albâtre ont beau faire; le jaspe, la serpentine, le basalte, le porphyre rouge comme aux Invalides, le granit, Paros et Carrare perdent leur peine; le génie est le génie sans eux. Quand toutes les pierres s'en mêleraient, grandiraient-elles cet homme d'une coudée? Quelle voûte sera plus indestructible que celle-ci : le *Conte d'hiver*, la *Tempête*, les *Joyeuses épouses de Windsor*, les *Deux gentilshommes de Vérone*, *Jules César*, *Coriolan*? Quel monument sera plus grandiose que *Lear*, plus farouche que le *Marchand de Venise*, plus éblouissant que *Roméo et Juliette*, plus difforme que *Richard III*? Quelle lune jettera à cet édifice une lumière plus mystérieuse que le *Songe d'une nuit d'été*? Quelle capitale, fût-ce Londres, fera autour de lui une rumeur aussi gigantesque que l'âme en tumulte de *Macbeth*? Quelle charpente de cèdre ou de chêne durera autant qu'*Othello*? Quel airain sera airain autant qu'*Hamlet*? Aucune construction de chaux, de roche, de fer, de ciment ne vaut le souffle, le souffle profond du génie, qui est la respiration de Dieu à travers l'homme. Une tête où il y a une idée, voilà le sommet; les entassements de pierres et de briques font des efforts inutiles. Quel édifice égale une pensée? Babel est au-dessous d'Isaïe, Chéops est plus petit qu'Homère, le Colisée est inférieur à Juvénal, la Giralda de Séville est naine à côté de Cervantes, Saint-Pierre de Rome ne va pas à la cheville de Dante. Comment vous y prendriez-vous pour faire une tour aussi haute que ce nom : Shakspeare? »

Shakspeare est donc vengé aujourd'hui, par une admiration aussi passionnée, du dédain de son siècle et de l'oubli qui faillit l'engloutir au siècle suivant. C'est une raison de plus pour que nous relevions toutes les inepties, toutes les sottises, toutes les injures qui lui ont été adressées pendant plus de deux cents ans, en Angleterre et en France. Cette ombre fera valoir la lumière. « Shakspeare, dit Forbes, n'a ni le talent tragique ni le talent comique. Sa tragédie est artificielle et sa comédie n'est qu'instinctive. » Johnson confirme le verdict : « Sa tragédie est le produit de l'industrie, et sa comédie le produit de l'instinct. » Après que Forbes et Johnson lui ont contesté le drame, Green lui conteste l'originalité. Shakspeare est un « plagiaire, » Shakspeare est un « copiste; » Shakspeare « n'a rien inventé, » c'est « un corbeau paré des plumes d'autrui; » il pille Eschyle, Boccace, Bandello, Hollinshed, Belleforest, Benoît de Saint-Maur; il pille Layamon, Robert de Glocester, Robert Wace, Pierre de Langtoft, Robert Manning, John de Mandeville, Sackville, Spenser; il pille l'*Arcadie* de Sidney, il pille l'Anonyme de la *Vraie chronique du roi Leir;* il pille à Rowley, dans le *Malheureux règne du roi Jean*, le caractère du bâtard Falconbridge. Shakspeare pille Thomas Green; Shakspeare pille Dekk et Chettle. *Hamlet* n'est pas de lui; *Othello* n'est pas de lui; *Timon d'Athènes* n'est pas de lui; rien n'est de lui. Pour Green, Shakspeare n'est pas seulement « un enfleur de vers blancs, » un *Johannes factotum;* Shakspeare est une bête féroce. Corbeau ne suffit plus, Shakspeare est promu tigre. Voici le texte : « *Tyger's heart wrapt in a player's hyde;* Cœur de tigre sous la peau d'un comédien. (*A Groatsworth of wit*, 1592.) Thomas Rymer imprimait sur *Othello*, quatre-vingts ans après la mort de Shakspeare, cette opinion, partagée par tous les critiques et connaisseurs de ce temps : « La morale de cette fable est assurément fort instructive. Elle est pour les ménagères un avertissement de bien veiller à leur linge... Quelle impression édifiante et utile un auditoire peut-il emporter d'une telle poésie? A quoi cette poésie peut-elle servir, sinon à égarer notre bon sens, à jeter le désordre dans nos pensées, à troubler notre cerveau, à pervertir nos instincts, à fêler nos imaginations, à corrompre notre goût et à nous remplir la tête de vanité, de confusion, de tintamarre et de galimatias? »

Ce Shakspeare, dit lord Shaftesbury, est un esprit grossier et barbare. Dryden ajoute : « Shakspeare est inintelligible. Mistress Lennox trouve que le poëte altère la vérité historique. Un critique allemand, qui vivait en 1680, Bentheim, se sent désarmé, parce que, dit-il, Shakspeare est une tête pleine de drôlerie. Ben Johnson, le protégé de Shakspeare, raconte lui-même ceci : « Je me rappelle que les comédiens mentionnaient à l'honneur de Shakspeare que, dans ses écrits, il ne raturait jamais une ligne; je répondis : « Plût à » Dieu qu'il en eût raturé mille! » Ce vœu, du reste, fut exaucé par les honnêtes éditeurs de 1623, Blouns et Jaggard. Ils retranchèrent, rien que dans *Hamlet*, deux cents lignes; ils coupèrent deux cent vingt lignes dans le *Roi Lear*. Garrick ne jouait à Drury Lane que le *Roi Lear* de Nahum Tate. Ecoutons Johnson encore : « *Jules César*, tragédie froide et peu faite pour émouvoir. » — « J'estime, dit Warburton dans sa lettre au doyen de Saint-Asaph, que Swift a bien plus d'esprit que Shakspeare et que le comique de Shakspeare, tout à fait bas, est bien inférieur au comique de Shadwell. »

« Quant aux sorcières de *Macbeth*, rien n'égale, dit Forbes, le ridicule d'un pareil spectacle. » Samuel Foote, l'auteur du *Jeune hypocrite*, fait cette déclaration : « Le comique de Shakspeare est trop gros et ne fait pas rire. C'est de la bouffonnerie sans esprit. » Enfin Pope, en 1725, trouve la raison pour laquelle Shakspeare a fait ses drames : « Il fallait bien manger! »

Concetti, jeux de mots, calembours, invraisemblance, extravagance, absurdité, obscénité, puérilité, enflure, emphase, exagération, clinquant, pathos, recherche des idées, affectation du style, abus du contraste et de

la métaphore, subtilité, immoralité, écrire pour le peuple, sacrifier à la canaille, se plaire dans l'horrible, n'avoir point de grâce, n'avoir point de charme, dépasser le but, avoir trop d'esprit, n'avoir pas d'esprit, faire trop grand, tels sont les reproches adressés au grand poëte par les écrivains du XVIIe et du XVIIIe siècle.

Pendant longtemps, la France a ignoré le nom et la gloire du plus grand poëte de l'Angleterre. La différence des mœurs, l'opposition entre cette poétique libre et capricieuse et la majestueuse régularité des œuvres françaises, la direction particulière de notre goût, attaché surtout à la sobriété antique, l'antagonisme des religions même, contribuèrent à maintenir parmi nous cette indifférence qu'on a attribuée avec assez peu de justice à la vanité nationale. Au moment où Corneille méditait ses chefs-d'œuvre, les seules littératures en faveur, après les modèles de l'antiquité, étaient celles du Midi, celles des pays catholiques; le brillant caractère du Cid était d'ailleurs plus sympathique au génie national que la pâle et mélancolique figure d'Hamlet, perdue dans les brouillards du nord, comme un emblème du doute et du protestantisme. Tout le siècle de Louis XIV et même la première moitié du XVIIIe siècle passèrent sans qu'on accordât la moindre attention à cette renommée poétique, d'ailleurs presque oubliée par les Anglais eux-mêmes. Voltaire lui-même, qui, à son retour d'Angleterre, avait parlé du poëte, l'avait fait connaître et lui avait emprunté tout ce qu'il y a d'un peu passable dans *Zaïre*, Voltaire entra dans une véritable colère lorsque Letourneur fit paraître sa traduction, bien affaiblie pourtant, des drames de Shakspeare; il traita le pauvre traducteur de faquin et de cuistre, parce qu'il avait osé insinuer qu'il y avait là-dedans quelque génie. Voltaire pourtant sentit que des injures n'étaient pas des raisons et se mit à démolir en beau style le poëte anglais. « Les Anglais, dit-il, avaient déjà un théâtre, aussi bien que les Espagnols, quand les Français n'avaient encore que des tréteaux. Shakspeare, que les Anglais prennent pour un Sophocle, florissait à peu près dans le temps de Lopez de Vega, il créa le théâtre, il avait un génie plein de force et de fécondité, de naturel et de sublime, sans la moindre étincelle de bon goût et sans la moindre connaissance des règles. Je vais vous dire une chose hasardée, mais vraie : c'est que le mérite de cet auteur a perdu le théâtre anglais; il y a de si belles scènes, des morceaux si grands et si terribles répandus dans ces farces monstrueuses qu'on appelle *tragédies*, que ces pièces ont toujours été jouées avec un grand succès. Le temps, qui seul fait la réputation des hommes, rend à la fin leurs défauts respectables. La plupart des idées bizarres et gigantesques de cet auteur ont acquis, au bout de cent cinquante ans, le droit de passer pour sublimes. Les auteurs modernes l'ont presque tous copié. Mais ce qui réussissait dans Shakspeare est sifflé chez eux, et vous croyez bien que la vénération que l'on a pour cet auteur augmente à mesure que l'on méprise les modernes. On ne fait pas réflexion qu'il ne faudrait pas l'imiter, et le mauvais succès des copistes fait seulement qu'on le croit inimitable. Vous savez que dans la tragédie du *Maure de Venise*, pièce très-touchante, un mari étrangle sa femme sur le théâtre, et que, quand la pauvre femme est étranglée, elle s'écrie qu'elle meurt très-injustement. Vous n'ignorez pas que dans *Hamlet* des fossoyeurs creusent une fosse en buvant, en chantant des vaudevilles et en faisant sur les têtes de mort qu'ils rencontrent des plaisanteries convenables à gens de leur métier; mais ce qui vous surprendra, c'est qu'on a imité ces sottises. »

Shakspeare était un but continuel aux sarcasmes de Voltaire dans sa vieillesse. Il le surnommait le saint Christophe des tragiques, il disait à Mme de Graffigny : « Shakspeare pour rire. » Il écrivait au cardinal de Bernis : « Faites de jolis vers; délivrez-nous, monseigneur, des Welches, [illegible] de l'Académie du roi de Prusse, de la bulle *Unigenitus*, des constitutionnaires et des convulsionnaires, et de ce niais de Shakspeare! *Libera nos, Domine.* » Pendant tout le XVIIIe siècle, Voltaire fait loi. Du moment que Voltaire bafoue Shakspeare, [illegible] Johnson [illegible] de Shakspeare. Frédéric II [illegible] à Voltaire, à propos de *Jules César* : « Vous avez bien fait de refaire [illegible] la pièce informe de cet Anglais. » [illegible] lui donne le coup de pied de l'âne : « Shakspeare lui-même, tout grossier qu'il était, n'était pas sans lecture et sans connaissance. » (Laharpe, *Introduction au cours de littérature.*)

Au dernier rang du parti antishakspearien, comme on disait alors à Londres et à Paris, venaient l'abbé [illegible] et tous les [illegible] de Ferney, que la jalousie de Voltaire tenait habilement en réserve contre ses adversaires, quelquefois même contre ses amis, lorsqu'ils se permettaient de ne point s'accorder avec lui. Dans cette querelle, par exemple, Diderot, Grimm, Sedaine, Mercier, furent du parti de Letourneur. Les [illegible] ne commencèrent à s'apaiser qu'à [illegible] des succès des imitations de Ducis. Après la représentation du *Roi Lear* au Théâtre-Français, l'opinion publique fut assez avancée pour que cet estimable écrivain eût la confiance d'exprimer toute sa pensée sur Shakspeare et de le déclarer « le plus vigoureux et le plus étonnant poëte tragique qui ait peut-être jamais existé; génie singulièrement fécond, original, extraordinaire, que la nature semble avoir créé exprès, tantôt pour la peindre avec tous ses charmes, tantôt pour la faire gémir sous les attentats ou les remords du crime. »

C'est d'Allemagne que partit le premier cri poussé en faveur de Shakspeare. Après tant de critiques injustes, on lira avec plaisir la page suivante de Schlegel : « On a longtemps considéré les pièces de Shakspeare comme les productions d'un cerveau fêlé, mises au jour dans un siècle de barbarie. Les étrangers, et particulièrement les Français, qui parlent du temps passé et surtout du moyen âge comme si l'on n'avait cessé d'être anthropophage en Europe que depuis le règne de Louis XIV, peuvent à leur gré traiter de barbare le siècle où vivait Shakspeare; mais que les Anglais permettent qu'on calomnie cette glorieuse époque, qui a été le fondement de leur grandeur actuelle, c'est ce que je ne puis concevoir. D'où peut-on inférer que dans le temps où vivait Shakspeare les mœurs étaient grossières? De ce que le poëte se permet quelquefois des plaisanteries peu décentes? Si cette preuve était admise, il faudrait donc considérer les siècles de Périclès et d'Auguste comme barbares parce qu'Aristophane et Horace, tous les deux des modèles d'une élégante urbanité, ont souvent blessé la pudeur dans leurs écrits... Quand on lit les poëtes dramatiques contemporains de Shakspeare, et même plus modernes que lui, on le trouve en comparaison d'eux chaste et timoré. Quand il ne nous resterait d'autres monuments du siècle d'Elisabeth que les œuvres de Shakspeare, elles suffiraient pour donner, ce me semble, l'idée la plus avantageuse de la culture sociale à cette époque. Ceux qui voient tellement les objets à travers le verre de leurs préjugés, qu'ils ne trouvent dans ces œuvres que de la barbarie et de la grossièreté, ne peuvent du moins nier ce que l'histoire nous a transmis du règne d'Elisabeth, et ils en sont réduits à prétendre que Shakspeare ne participait nullement aux mœurs de cette époque et que, né dans un état obscur, sans éducation, sans instruction, étranger à la bonne société, il travaillait comme un mercenaire, pour un public composé de populace, sans songer le moins du monde à la renommée ni à la postérité. Il n'y a pas un mot de vrai dans ces accusations. Il serait bien extraordinaire qu'avec des succès éclatants et en recueillant de ses contemporains tant de marques de considération et d'estime, Shakspeare, quelle que fût la modestie de sa grande âme, n'eût pas songé à la postérité. C'en est assez sur l'esprit du siècle de Shakspeare, sur l'éducation et le savoir de ce poëte. Il est à mes yeux un profond penseur, et non un génie sauvage et irréfléchi. L'on convient, et une seule de ses sentences suffit pour le prouver, que ce poëte a profondément médité sur les caractères et les passions, sur la marche des événements, sur les relations sociales, sur les secrets de la nature et de la destinée. Et il ne lui serait resté aucune pensée pour combiner l'ensemble de ses pièces? Faites sortir le résultat du hasard qui a réuni les atomes d'Epicure?.. La connaissance du cœur humain que possède Shakspeare est si universellement reconnue qu'elle est pour ainsi dire passée en proverbe, et sa supériorité en ce genre est si grande qu'on l'a surnommé le scrutateur des cœurs. Shakspeare est, en outre, inimitable dans la peinture des passions [illegible]. Mais si l'on ne peut l'égaler dans l'art de caractériser d'un trait juste et ferme chaque personnage, on peut encore moins s'approcher [illegible] Shakspeare est [illegible] pour le pathétique. Il atteint à la même hauteur [illegible] on doit donner la préférence. J'ajouterai encore [illegible] quefois un peu vieilli, mais beaucoup moins [illegible] qui prouve la bonté de son goût... Shakspeare [illegible] peuples divers, la hardiesse de l'imagination [illegible] »

[illegible]

Shakspeare avec la lunette classique, instrument excellent pour apercevoir les ornements de bon ou de mauvais goût, les détails parfaits ou imparfaits, mais microscope inapplicable à l'observation de l'ensemble, le foyer de la lentille ne portant que sur un point, et n'embrassant pas la surface entière. Dante, aujourd'hui l'objet d'une de mes plus hautes admirations, s'offrit à mes yeux dans la même perspective raccourcie. Je voulais trouver une épopée selon les règles dans une épopée libre qui renferme l'histoire des idées, des connaissances, des croyances, des hommes et des événements de toute une époque; monument semblable à ces cathédrales empreintes du génie des vieux âges, où l'élégance et la variété des détails égalent la grandeur et la majesté de l'ensemble. L'école classique, qui ne mêlait pas la vie des auteurs à leurs ouvrages, se privait encore d'un puissant moyen d'appréciation. Toutefois, si jadis on resta trop en deçà du romantisme, maintenant on a passé le but, chose ordinaire à l'esprit français. Le pis est que notre enthousiasme actuel pour Shakspeare est moins excité par ses clartés que par ses taches; nous applaudissons en lui ce que nous sifflerions ailleurs. Shakspeare, je te suppose revenant au monde, et je m'amuse de la colère où te mettraient tes faux adorateurs. Tu t'indignerais du culte rendu à des trivialités dont tu serais le premier à rougir, bien qu'elles ne fussent pas de toi, mais de ton siècle; tu déclarerais incapables de sentir tes beautés des hommes capables de se passionner pour tes défauts, capables surtout de les imiter de sang-froid, au milieu des mœurs nouvelles.

» Shakspeare est surtout admirable en raison des obstacles qu'il lui fallut surmonter. Jamais esprit plus vrai n'eut à se servir d'une langue plus fausse; heureusement, il ne savait presque rien, et il échappa par son ignorance à l'une des contagions de son siècle, la manie du précieux. Au jugement de Samuel Johnson, et c'est, en général, l'opinion des Anglais, Shakspeare était plutôt doué du génie comique que du génie tragique; la critique remarque que, dans les scènes les plus pathétiques, le rire prend au poëte, tandis que, dans les scènes comiques, une pensée sérieuse ne lui vient jamais. Si nous autres Français nous avons de la peine à sentir le *vis comica* de Falstaff, tandis que nous comprenons la douleur de Desdémone, c'est que les peuples ont différentes manières de rire et qu'ils n'en ont qu'une de pleurer... Shakspeare joue ensemble, et au même moment, la tragédie dans le palais, la comédie à la porte; il ne peint pas une classe particulière d'individus; il mêle, comme dans le monde réel, le roi et l'esclave, le patricien et le plébéien, le guerrier et le laboureur, l'homme illustre et l'homme ignoré; il ne distingue pas les genres; il ne sépare pas le noble de l'ignoble, le sérieux du bouffon, le triste du gai, le rire des larmes, la joie de la douleur, le bien du mal. Il met en mouvement la société entière, ainsi qu'il déroule en entier la vie d'un homme. Le poëte semble persuadé que notre existence n'est pas renfermée dans un seul jour, qu'il y a unité du berceau à la tombe; quand il tient une jeune tête, s'il ne l'abat pas, il ne vous la rendra que blanchie; le temps lui a remis ses pouvoirs... Shakspeare est au nombre des cinq ou six écrivains qui ont suffi aux besoins et à l'aliment de la pensée; ces génies mères semblent avoir enfanté et allaité tous les autres. Homère a fécondé l'antiquité; Eschyle, Sophocle, Euripide, Aristophane, Horace, Virgile sont ses fils. Dante a engendré l'Italie moderne, depuis Pétrarque jusqu'au Tasse. Rabelais a créé les lettres françaises; Montaigne, La Fontaine, Molière viennent de sa descendance. L'Angleterre est toute Shakspeare, et, jusque dans ces derniers temps, il a prêté sa langue à Byron, son dialogue à Walter Scott. »

— VILLEMAIN : « [illegible] pidité prodigieuse et ne raturât jamais ce qu'il avait écrit, on voit, par le nombre borné [illegible]

aurait suivies toujours et qui remplaceraient pour lui les constitutions d'Aristote... Shakspeare n'a point d'autre système que son génie; il met sous les yeux du spectateur, qui n'en demandait pas davantage, une suite de faits plus ou moins éloignés l'un de l'autre. Il ne raconte rien, il jette tout en dehors et sur la scène : c'était la pratique de ses contemporains. Ben Johnson, Beaumont et Fletcher n'avaient ni plus ni moins d'art; mais souvent chez eux cette excessive liberté n'amenait que des combinaisons vulgaires, et presque toujours ils manquent d'éloquence. Dans Shakspeare, les scènes brusques et sans liaison offrent quelque chose de terrible et d'inattendu. Ces personnages qui se rencontrent quelquefois au hasard disent des choses qu'on ne peut oublier. Ils passent, et le souvenir subsiste; et dans le désordre de l'ouvrage, l'impression que fait le poëte est toujours puissante. Ce n'est pas que Shakspeare soit constamment naturel et vrai. Certes, s'il est facile de relever dans notre tragédie française quelque chose de factice et d'apprêté, combien ne serait-il pas facile de noter dans Shakspeare une impropriété de mœurs et de langage bien autrement choquante. Cet homme qui pense et qui s'exprime avec tant de vigueur emploie sans cesse des expressions alambiquées et subtiles pour énoncer laborieusement les choses les plus simples. C'est ici qu'il faut se rappeler le temps où écrivait Shakspeare et la mauvaise éducation qu'il avait reçue de son siècle. Mais si l'on considère Shakspeare à part, si l'on regarde son génie comme un événement extraordinaire qui ne peut se reproduire, que de traits admirables! Quelle passion! quelle poésie! quelle éloquence! Génie fécond et nouveau, il n'a pas tout créé, sans doute, car presque toutes ses tragédies ne sont que des romans ou des chroniques du temps distribuées en scènes; mais il a marqué d'un cachet original tout ce qu'il emprunte. Peintre énergique des caractères, il ne les conserve pas avec exactitude; car ses personnages, à bien peu d'exceptions près, dans quelque pays qu'il les place, ont la physionomie anglaise. C'est précisément cette infidélité aux mœurs locales, cette préoccupation des mœurs anglaises qui le rend si cher à son pays. Nul poëte ne fut jamais plus national. Shakspeare, c'est le génie anglais personnifié. La richesse du génie de Shakspeare éclate dans cette foule de sentiments, d'idées, de vues qui remplissent indifféremment tous ses ouvrages. On a fait des recueils des pensées de Shakspeare, on l'a cité à tout propos et sous toutes les formes, et un homme qui a le sentiment des lettres ne peut l'ouvrir sans y trouver mille choses qui ne s'oublient pas. Du milieu de cet excès de force, de cette expression démesurée qu'il donne souvent aux caractères sortent des traits de nature qui font oublier toutes ses fautes. »

— LAMENNAIS : « Shakspeare reproduit l'humanité sous toutes ses formes, sous tous ses aspects, avec toutes ses nuances, dans une suite de drames qui ne sont qu'un seul drame, où toutes les vertus, tous les crimes, tous les ridicules, tous les vices, tous les mouvements du cœur, toutes ses haines et toutes ses tendresses, toutes ses joies et toutes ses douleurs, [illegible] les rêves aériens de l'imagination et ses vagues [illegible] toutes les aspirations, toutes les souffrances, [illegible] narque jusqu'au mendiant, depuis le sage jusqu'à l'aliéné, depuis l'enfance naïve et [illegible] sentiments qu'il a éveillés en lui-même, qu'il [illegible] haut; son œil indifférent a pénétré en eux, [illegible] et, comme un miroir reflète les objets, sa [illegible] de l'homme tel qu'il est, tel qu'il sera toujours [illegible] deur et de bassesse, de ténèbres et de divi[illegible]

— VICTOR HUGO : « [illegible] extérieur; là, le mystère intérieur. Lucrèce, [illegible]

deux aspects, obscurité et azur, doute et espérance. La vie va et vient dans la mort. Toute la vie est un secret, une sorte de parenthèse énigmatique entre la naissance et l'agonie, entre l'œil qui s'ouvre et l'œil qui se ferme. Ce secret, Shakspeare en a l'inquiétude. Lucrèce est, Shakspeare vit. Dans Shakspeare, les oiseaux chantent, les buissons verdissent, les cœurs aiment, les âmes souffrent, le nuage erre, il fait chaud, il fait froid, la nuit tombe, le temps passe, les forêts et les foules parlent, le vaste songe éternel flotte. La sève et le sang, toutes les formes du fait multiple, les actions et les idées, l'homme et l'humanité, les vivants et la vie, les solitudes, les villes, les religions, les diamants, les perles, les fumiers, les charniers, le flux et le reflux des êtres, le pas des allants et venants, tout cela est sur Shakspeare et dans Shakspeare, et, ce génie étant la terre, les morts en sortent. Certains côtés sinistres de Shakspeare sont hantés par les spectres. Shakspeare est frère de Dante. L'un complète l'autre. Dante incarne tout le surnaturalisme, Shakspeare incarne toute la nature, et, comme ces deux régions, nature et surnaturalisme, qui nous apparaissent si diverses, sont dans l'absolu la même unité, Dante et Shakspeare, si dissemblables pourtant, se mêlent par les bords et adhèrent par le fond; il y a de l'homme dans Alighieri et du fantôme dans Shakspeare. La tête de mort passe des mains de Dante dans les mains de Shakspeare; Ugolin la ronge, Hamlet la questionne. Peut-être même dégage-t-elle un sens plus profond et un plus haut enseignement dans le second que dans le premier. Shakspeare la secoue et en fait tomber des étoiles. L'île de Prospero, la forêt des Ardennes, la bruyère d'Armuyr, la plate-forme d'Elseneur ne sont pas moins éclairées que les sept cercles de la spirale dantesque par la sombre réverbération des hypothèses.

» Le « Que sais-je? » demi-chimère, demi-vérité, s'ébauche là comme ici. Shakspeare autant que Dante laisse entrevoir l'horizon crépusculaire de la conjecture. Dans l'un comme dans l'autre, il y a le possible, cette fenêtre du rêve ouverte sur le réel. Quant au réel, nous y insistons, Shakspeare en déborde; partout la chair vive; Shakspeare a l'émotion, l'instinct, le cri vrai, l'accent juste, toute la multitude humaine avec sa rumeur. Sa poésie c'est lui et en même temps c'est nous. Comme Homère, Shakspeare est élément. Les génies recommençants, c'est le nom qui leur convient, surgissent à toutes les crises décisives de l'humanité; ils résument les phases et complètent les révolutions. Homère marque en civilisation la fin de l'Asie et le commencement de l'Europe; Shakspeare marque la fin du moyen âge. Cette clôture du moyen âge, Rabelais et Cervantes la font aussi; mais, étant uniquement railleurs, ils ne donnent qu'un aspect partiel; l'esprit de Shakspeare est un total. Comme Homère, Shakspeare est un homme cyclique. Ces deux génies, Homère et Shakspeare, ferment les deux premières portes de la barbarie, la porte antique et la porte gothique. C'était là leur mission, ils l'ont accomplie; c'était là leur tâche, ils l'ont faite. La troisième grande crise humaine est la Révolution française; c'est la troisième porte énorme de la barbarie, la porte monarchique, qui se ferme en ce moment. Le XIXe siècle l'entend rouler sur ses gonds.

» Shakspeare est la grande gloire de l'Angleterre. Au-dessus de Shakspeare, il n'y a personne; Shakspeare a des égaux, mais n'a pas de supérieur. C'est un étrange honneur pour une terre que d'avoir porté cet homme. Shakspeare est un esprit humain, c'est aussi un esprit anglais. Il est très-Anglais, trop Anglais; il est Anglais jusqu'à amortir les rois horribles qu'il met en scène quand ce sont des rois d'Angleterre, jusqu'à amoindrir Philippe-Auguste devant Jean sans Terre, jusqu'à faire exprès un bouc, Falstaff, pour le charger des méfaits princiers du jeune Henri V, jusqu'à partager dans une certaine mesure les hypocrisies d'histoire prétendue nationale. Enfin, il est Anglais jusqu'à essayer d'atténuer Henri VIII; il est vrai que l'œil fixe d'Elisabeth est sur lui. Mais en même temps, insistons-y, car c'est par là qu'il est grand, oui, ce poëte anglais est un génie humain. L'art, comme la religion, a ses *Ecce homo;* Shakspeare est un de ceux dont on peut dire cette grande parole : Il est l'homme. L'Angleterre est égoïste, l'égoïsme est une île. Ce qui manque peut-être à cette Albion, toute à son affaire et parfois regardée de travers par les autres peuples, c'est de la grandeur désintéressée; Shakspeare lui en donne. Il jette cette pourpre sur les épaules de sa patrie. Il est cosmopolite et universel par la renommée. Il déborde de toutes parts l'île et l'égoïsme. Otez Shakspeare à l'Angleterre, et voyez de combien va sur-le-champ décroître la réverbération lumineuse de cette nation. Shakspeare modifie en beau le visage anglais. Il diminue la ressemblance de l'Angleterre avec Carthage. Avoir enfanté Shakspeare, cela grandit l'Angleterre.

» La place de Shakspeare est parmi les plus sublimes dans cette élite de génies absolus qui, de temps en temps accrue d'un nouveau venu splendide, couronne la civilisation et éclaire de son rayonnement immense le genre humain. Shakspeare est légion. A lui seul, il contre-balance notre beau XVIIe siècle français et presque le XVIIIe. »

— TAINE : « Quelle âme! Quelle étendue d'action et quelle souveraineté d'une faculté unique! Que de créatures diverses, et quelle persistance de la même empreinte! Les voilà toutes réunies et toutes marquées du même signe, dépourvues de volonté et de raison, gouvernées par le tempérament, l'imagination ou la passion pure, privées des facultés qui sont contraires à celle du poëte, maîtrisées par le corps que se figurent les yeux du peintre, douées des habitudes d'esprit et de la sensibilité violente qu'il trouve en lui-même. Parcourez ces groupes, et vous n'y trouverez que des formes diverses et des états divers d'une puissance unique. Ici, le troupeau des brutes, des radoteurs et des commères, composés d'imagination machinale; plus loin, la compagnie des gens d'esprit, agités par l'imagination gaie et folle; là-bas, le charmant essaim de jeunes femmes que soulève si haut l'imagination délicate et qu'emporte si loin l'amour abandonné; ailleurs, la bande des scélérats endurcis par des passions sans frein, animés par une verve d'artiste; au centre, le lamentable cortège des grands personnages, dont le cerveau exalté s'emplit de visions douloureuses ou criminelles et qu'un destin intérieur pousse vers le meurtre, vers la folie ou vers la mort. Montez d'un étage et contemplez la scène tout entière : l'ensemble porte la même marque que les détails. Le drame reproduit sans choix les laideurs, les bassesses, les horreurs, les détails crus, les mœurs déréglées et féroces, la vie réelle tout entière telle qu'elle est, quand elle se trouve affranchie des bienséances, du bon sens, de la raison et du devoir. La comédie, promenée dans une fantasmagorie de peintures, s'égare à travers le vraisemblable et l'invraisemblable, sans autre lien que le caprice d'une imagination qui s'amuse, décousue et romanesque à plaisir, opéra sans musique, concert de sentiments mélancoliques et tendres, qui emporte l'esprit dans le monde surnaturel et figure aux yeux, par ses sylphes ailés, le génie qui l'a formée. Regardez, maintenant, ne voyez-vous pas le poëte debout derrière la foule de ses créatures? Elles l'ont annoncé; elles ont toutes montré quelque chose de lui. Agile, impétueux, passionné, délicat, son génie est l'imagination pure, touchée plus fortement et par de plus petits objets que le nôtre. De là ce style tout florissant d'images exubérantes, chargé de métaphores excessives dont la bizarrerie semble de l'incohérence, dont la richesse est de la surabondance, œuvre d'un esprit qui, au moindre choc, produit trop et bondit trop loin. De là cette psychologie involontaire et cette pénétration terrible qui, apercevant en un instant tous les effets d'une situation et tous les détails d'un caractère, les concentre dans chaque réplique du personnage et donne à sa figure un relief et une couleur qui font illusion. De là notre émotion et notre tendresse. Nous lui disons, comme Desdémone à Othello : « Je » vous aime parce que vous avez beaucoup » senti et beaucoup souffert. »

— DISRAELI : « Si la théorie des emprunts littéraires avait besoin d'être défendue, Shakspeare serait l'exemple le plus illustre pour prouver que le génie a le droit de prendre son bien où il le trouve, suivant l'expression de Molière.

» Le savant critique Malone, auquel sa minutieuse sagacité fit donner le surnom de *Minutius Felix*, est arrivé au résultat suivant : sur six mille quarante-trois vers, mille sept cent soixante et onze ont été écrits par des auteurs antérieurs à Shakspeare; deux mille trois cent soixante-treize ont été refaits, et le reste, soit dix-huit cent quatre-vingt-dix-neuf, appartient à Shakspeare. Malone, qui a donné une édition de ce dernier, a imaginé de distinguer ces différentes espèces de vers dans le texte. Les vers qui ont été empruntés par Shakspeare sont imprimés en caractères ordinaires; ceux qu'il a refaits sont désignés par des virgules renversées, et enfin ceux dont il est l'auteur portent en tête un astérisque. Il est bon de remarquer que le poëte a dû mettre encore à contribution un grand nombre d'écrivains dont les productions ont péri. Les grands poëtes de tous les pays n'offrent point l'exemple d'emprunts aussi hardis et que peut seul faire excuser le génie de Shakspeare et l'immense parti qu'il a su en tirer... Les travaux de la critique moderne, en laissant au poëte anglais toute la gloire dont la postérité s'est plu à l'entourer, nous ont donné de singuliers renseignements sur la manière dont il s'appropriait, sans aucune espèce de scrupule, tout ce qui lui paraissait bon à prendre dans les œuvres de ses devanciers. Aussi, quelques écrivains ont porté l'accusation de plagiat contre un auteur dans lequel ils pouvaient à peine découvrir un sujet qui lui appartînt en propre.

» Shakspeare n'eut, à son début dans la carrière dramatique, d'autre soin que celui de retoucher et de refondre les pièces grossières de ses contemporains. On a conservé un curieux passage d'un certain Robert Greene qui, auteur dramatique lui-même, se plaint des plagiats continuels du grand poëte, à peine connu. Il lui reproche de s'approprier les compositions dramatiques de Marlowe, Lodge et Peele, compositions auxquelles Shakspeare mettait son nom. Ceci jette un grand jour sur la manière dont ce dernier fut conduit à emprunter à ses devanciers ou aux auteurs qui vivaient de son temps les sujets qu'il croyait propres à émouvoir le public. Quelques-unes de ces pièces, données d'abord comme simplement refaites par lui, furent plus tard mises sous son nom, par suite de la fraude des libraires; Stowe en a inséré dans son édition sept qui sont maintenant rejetées par les meilleurs critiques, quoique Shakspeare paraisse en avoir retouché certains endroits. Farmer fut le premier à reconnaître qu'un certain nombre des drames de Shakspeare n'avait pas été écrit originairement par lui. Steevens publia ensuite six anciennes pièces, dont le poëte avait emprunté le plan; mais les travaux ultérieurs de la critique se réduisirent à constater les emprunts sans remettre au jour les grossières ébauches que le père du théâtre anglais avait su transformer en créations poétiques et grandioses. Ainsi, l'original de son *Falstaff* se retrouve dans une vieille pièce, *Sir John Oldcastle;* le *Winter's tale* est emprunté au *Dorastus and Fawnia* de Greene, la pièce *As you like it*, à la *Rosalinde* de Lodge. La seconde et la troisième partie de *Henri VI* ne sont qu'une refonte de plusieurs drames dont Malone a pu retrouver les sujets originaux. Shakspeare a, en outre, dû mettre à contribution beaucoup d'anciens auteurs dont les productions sont perdues. On remarque, d'ailleurs, combien le grand poëte se laissa voir dans ce choix fait au milieu de tant d'œuvres informes; tantôt il s'approprie en entier ce qui lui paraît marqué au cachet de son génie; tantôt il donne les développements nécessaires à quelque scène heureuse, mais trop concise; d'autres fois aussi, il supprime les longueurs d'une tirade ampoulée et sait les réduire à de justes proportions. Nous terminerons en faisant remarquer que Shakspeare cherchait fort peu la gloire en retouchant ou en écrivant ainsi de vieilles pièces pour son théâtre. Dans sa dédicace du poëme de *Vénus et Adonis*, publié en 1593, il appelle cette petite production « le premier fils de son imagination. » L'assertion est singulière pour un homme qui avait déjà beaucoup écrit, elle semble prouver que le poëte, qui avait déjà publié cinq ou six pièces, ne se reconnaissait aucun droit à en réclamer la conception première. »

Voici, d'après Nathan Drake, la liste chronologique des pièces du poëte, avec l'indication des sources où il a puisé. Nous avons rectifié dans le courant de l'article un certain nombre de ces dates, d'après les indications données par Fr.-V. Hugo dans sa traduction de Shakspeare; nous rectifions de même les sources.

1590. *Pericles, prince of Tyre* (*Périclès prince de Tyr*). Un conte de Gower, mis en drame par un prédécesseur anonyme de Shakspeare.

1591. *Comedy of errors* (les *Méprises*). Imitation des *Ménechmes* de Plaute et d'une vieille pièce anglaise dont l'original, perdu aujourd'hui, portait le titre de *Historie of errors* (1576).

1591. *Love's labours lost* (*Peines d'amour perdues*). Source incertaine.

1592. *King Henry the sixth*, part I (première partie de *Henri VI*). Marlowe.

1592. *King Henry the sixth*, part II (seconde partie de *Henri VI*). Chroniques anglaises de Hall, Holinshed, Stowe.

1592. *King Henry the sixth*, part III (troisième partie de *Henri VI*). Vieilles pièces anonymes retrouvées par Malone.

1593. *Midsummer night's dream* (le *Songe d'une nuit d'été*). Source inconnue.

1593. *Romeo and Juliet* (*Roméo et Juliette*). Poëme anglais de 1562, d'après Luigi da Porta et Bandello.

1594. *Taming of the shrew* (la *Méchante apprivoisée*). Remaniement d'une vieille pièce imprimée cette même année.

1595. *Two gentlemen of Verona* (les *Deux gentilshommes de Vérone*). La *Diane* de Montemayor.

1595. *King Richard the third* (le *Roi Richard III*). Chroniques anglaises.

1596. *King Richard the second* (le *Roi Richard II*). Chroniques anglaises, mises en scène presque sans le secours d'inventions poétiques.

1596. *King Henry the fourth* (le *Roi Henri IV*, 1re et 2e parties). Le fond est emprunté aux vieilles chroniques; mais tous les détails appartiennent en propre à Shakspeare.

1597. *The merchant of Venice* (le *Marchand de Venise*). Pecorone et Boccace.

1597. *Hamlet*. Episode raconté par Saxo Grammaticus, chroniqueur danois du XIIIe siècle. Shakspeare avait déjà fait une ébauche d'après cette chronique dans sa jeunesse, vers 1589 ou 1590; c'est cette ébauche qu'il a supérieurement remaniée plus tard.

1598. *King John* (le *Roi Jean*). Vieille pièce imprimée en 1591 et remise à neuf par Shakspeare; elle porte les initiales du poëte, qui peut-être remania plus tard une première ébauche.

1598. *All's well that ends well* (*Tout est bien qui finit bien*). Nouvelle de Boccace, traduite par W. Painter en 1563.

1599. *King Henry the fifth* (le *Roi Henri V*). Chroniques anglaises.

1599. *Much ado about nothing* (*Beaucoup de bruit pour rien*). Nouvelle de Bandello, traduite par Belleforest.

1600. *As you like it* (*Comme il vous plaira*). *Rosalinde*, drame pastoral du docteur Thomas Lodge.

1601. *Merry wives of Windsor* (les *Joyeuses commères de Windsor*). Pecorone ou Straparola.

1601. *Troilus and Cressida* (*Troïlus et Cressida*). Poëme de Chaucer.

1602. *King Henry the eigth* (*Henri VIII*). Chroniques anglaises de 1579.

1602. *Timon of Athens* (*Timon d'Athènes*). Plutarque, traduction de North; pièce du répertoire de Blackfriars.

1603. *Measure for measure* (*Mesure pour mesure*). *Promos et Cassandra*, comédie de George Whetstone.

1604. *King Lear* (le *Roi Lear*). Chroniques et ballades; vieille pièce anglaise jouée en 1590.

1605. *Cymbeline*. Nouvelles de Boccace, IXe de la IIe journée.

1606. *Macbeth*. Chronique de Holinshed; tragédie latine jouée l'année précédente à l'université d'Oxford.

1607. *Julius Cæsar* (*Jules César*). Plutarque, traduction de North.

1608. *Antony and Cleopatra* (*Antoine et Cléopâtre*). Plutarque, traduction de North.

1609. *Coriolanus* (*Coriolan*). Plutarque, traduction de North.

1610. *The winter's tale* (le *Conte d'hiver*). Emprunté au *Dorastus and Fawnia* de Robert Greene (1598).

1611. *The tempest* (la *Tempête*). Source inconnue, probablement une nouvelle italienne.

1612. *Othello*. Nouvelle italienne.

1613. *The twelfth night* (la *Douzième nuit*). *Gli inganni*, comédie italienne imprimée en 1547, imitée par Bandello dans ses *Jumeaux* et par l'Espagnol Lope de Rueda, *Los engaños*, toutes pièces antérieures à celles de Shakspeare.

La plupart de ces pièces ont été publiées séparément de 1591 à 1609; celles qui sont postérieures à cette dernière date ne furent pas imprimées du vivant de Shakspeare, ou bien elles sont perdues. On ne possède du reste, dans ces éditions primitives et tout à fait informes, que le *Roi Jean* (1591, in-4o), pièce qui a servi à Shakspeare pour construire la sienne, postérieure de six ou sept ans; la 2e partie de *Henri VI* (1594, in-4o); la 3e partie de *Henri VI* (1595, in-4o); *Romeo et Juliette* (1597, in-4o); *Richard II* (1597, in-4o); *Richard III* (1597, in-4o); *Peines d'amour perdues* (1598, in-4o); *Henri IV* (1598, in-4o); 2e partie de *Henri IV* (1600, in-4o); *Henri V* (1600, in-4o); *Titus Andronicus* (1600, in-4o); le *Marchand de Venise* (1600, in-4o); *Beaucoup de bruit pour rien* (1600, in-4o); les *Joyeuses commères de Windsor* (1602, in-4o); *Hamlet, prince de Danemark* (1603, in-4o); le *Roi Lear* (1608, in-4o); *Périclès, prince de Tyr* (1609, in-4o); *Troïlus et Cressida* (1609, in-4o). Sept ans après la mort de Shakspeare, deux de ses camarades de théâtre, John Heminge et Henry Condell, eurent l'idée de réunir ses œuvres; ils se contentèrent de faire réimprimer les pièces qui précèdent, moins l'ébauche du *Roi Jean*, qui n'est sans doute pas de Shakspeare, quoique l'impression porte ses initiales, et ils ajoutèrent à ces dix-sept pièces *Othello*. Cette première édition porte le titre de : *M. William Shakespeare's comedies, histories and tragedies, published according to the true original copies* (London, 1623, in-fol.). Dans une seconde édition (1632, in-fol.), Heminge et Condell retranchèrent *Périclès, prince de Tyr* et ajoutèrent dix-huit pièces nouvelles; le théâtre de Shakspeare fut dès lors complet; une troisième édition (1664, in-fol.) reproduisit la seconde, avec addition du théâtre apocryphe. Les éditions postérieures ne diffèrent que par le nombre de pièces apocryphes admises; ce sont : l'édition de Rome (1709, 7 vol. in-8o) et les éditions de Pope (1725, 6 vol. in-4o), de Warburton (1745, 8 vol. in-8o), du docteur Johnson (1765, 8 vol. in-8o), de Stevens (1766, 4 vol. in-8o), de Malone (1789, 10 vol. in-8o), d'Alexandre Chalmers (1811, 9 vol. in-8o), de Johnson et Stevens, revue par Isaac Reed (1813, 30 vol. in-8o), de James Boswell (1821, 3 vol. in-8o), etc.

— Traductions. *Œuvres complètes de Shakspeare*, traduites par Letourneur, le comte de Catuelan et Fontaine Malherbe (Paris, 1776-1782, 20 vol. in-8o); la même, revue par MM. Guizot et A. Pichot, précédée d'une notice biographique et littéraire sur Shakspeare par Guizot (Paris, Ladvocat, 1821, 13 vol. in8-o); *Œuvres complètes de Shakspeare*, traduction entièrement revue sur le texte anglais, par M. Francisque Michel et précédée de la vie de Shakspeare par Woodsworth (Paris, F. Didot, 1839-1840); *Œuvres complètes*, traduites par Benjamin Laroche (Paris, Gosselin, 1841-1843); *Œuvres complètes*, traduction littérale, par François-Victor Hugo (Paris, Pagnerre, 1860, 8 vol. in-8o), plus le *Théâtre apocryphe de Shakspeare* (1862-1863, 3 vol. in-8o), *Œuvres complètes*, traduction par M. Emile Montégut (Paris, Hachette, 1867, 2 vol. in-4o); *Shakspeare's dramatische werke*, traduction allemande de J.-J. Eschenburg (Zurich, 1798-1806); *Shakspeare's dra*

matische werke, traduction allemande, par W. von Schlegel, terminée par Ludwig Tieck (Berlin, Remer, 1825); *Tragedie di Shakspeare, recate in versi italiani da Michele Leoni* (Pisa e Firenze, 1815). En outre, des traductions en vers ou des imitations de certaines pièces de Shakspeare sont dues à Ducis, Alfred de Vigny, Frédéric Soulié, Alexandre Dumas, Paul Meurice et Jules Lacroix.

— Bibliogr. Parmi les innombrables ouvrages relatifs à Shakspeare, nous nous contenterons de citer les suivants, qui ont le plus d'importance : Francis Meres, *Palladis Tamia or the wit's commonwealth* (1598) ; Edward Philipps, *Theatrum poetarum* (1675) ; Dryden, *The ground of criticism in tragedy* (1679) ; Rymer, *A short view of tragedy; its original excellency and corruption, with some reflections on Shakspeare and other practitioners for the stage* (1693) ; mistress Lennox, *Shakspeare illustrated, or the novels and histories on wich the plays of Shakspeare are founded, collected and translated from the original authors* (1753) ; R. Farmer, *Essay on the learning of Shakspeare* (1767) ; Elisabeth Montagu, *Essay on Shakspeare compared with the greek and french dramatic poets* (1769) ; Prescott, *Shakspeare rara avis in terris* (1774) ; W. Richardson, *Analysis and illustration on some of Shakspeare's dramatic characters* (Londres, 1774) ; J. Uhlmann, *Shakspeare in xviiten Jahrhundert* (Vienne, 1783) ; Greisswald, *Der Geist Shakspeare's* (1786) ; Eschenburg, *Uber William Shakspeare* (Zurich, 1787) ; Ed. Seymour, *Remarks on the plays of Shakspeare* (Londres, 1805) ; R. Wheler, *Life of Shakspeare and copies of several documents relative to him and his family* (Stratford, 1806) ; F. Douce, *Illustrations of Shakspeare* (Londres, 1807) ; Britton, *Remarks on the life and writings of Shakspeare* (1828) ; F. Horn, *Shakspeare's Schauspiele erlautert* (Leipzig, 1822) ; Stendhal (Henry Beyle), *Racine et Shakspeare* (Paris, 1823) ; *Shakspeariana, catalogue of all books, pamphlets, etc., relating to Shakspeare* (Londres, 1827) ; Villemain, *Nouveaux mélanges* (Paris, 1827) ; H. Ulrici, *Uber Shakspeare's dramatisch Kunst* (Halle, 1839) ; C. Brown, *Poems autobiographical* (Londres, 1838) ; Courtnay, *Commentaries on historical plays* (Londres, 1840) ; Collier, *Index to Shakspeare (Shakspeare's library*, Londres, 1843) ; Hunter, *Illustrations of Shakspeare* (1845) ; Halliwell, *Life of Shakspeare* (Londres, 1847) ; mistress Clarke, *Concordance to Shakspeare* (Londres, 1848) ; Coleridge, *Notes and lectures on Shakspeare* (1849) ; Gervinus, *Shakspeare* (Leipzig, 1852) ; Halliwell, *Shakspeare's relics* (Londres, 1852) ; Philarète Chasles, *Études sur Shakspeare* (Paris, 1852) ; Collier, *Notes and emendations to Shakspeare* (1853) ; Singer, *Vindication of Shakspeare's text versus Collier* (Londres, 1853) ; Lacroix, *Histoire de l'influence de Shakspeare sur le théâtre français* (Bruxelles, 1856) ; Ch. Knight, *Studies and illustrations of Shakspeare* (Londres, 1859) ; S. Neil, *Critical biography of Shakspeare* (Londres, 1861) ; Simrock, *Les Sources de Shakspeare*; Fullom, *History of Shakspeare* (Londres, 1862) ; Victor Hugo, *William Shakspeare* (Paris et Bruxelles, 1864) ; H. Taine, *Histoire de la littérature anglaise*; article SHAKSPEARE, dans l'*Encyclopédie nouvelle* de Pierre Leroux et Jean Reynaud. En 1841, il se fonda à Londres une *Shakspeare Society* qui a duré douze ans et dont le but était de mettre au jour tous les ouvrages rares ou précieux qui pouvaient jeter quelque clarté sur la vie, les œuvres ou les contemporains de Shakspeare. Dans l'espace de douze ans, cette société a publié quarante-huit ouvrages, dont la plupart ont grandement servi aux travaux dont l'histoire littéraire du XVIe siècle a été l'objet depuis.

Shakspeare (LES HÉROÏNES DE), par Henri Heine (Paris, 1839, in-8°). L'auteur du *Reisebilder* n'est rien moins qu'anglomane. Shakspeare seul trouve grâce à ses yeux, et il consacre un volume à étudier ses héroïnes. L'humour de l'auteur ne se renferme pas d'ailleurs dans le sujet qu'il a entrepris de traiter ; ce n'est là qu'un cadre, qu'un prétexte choisi par ce railleur pour se moquer plus à l'aise des preuses et des héroïnes. Ophélie, Desdémone ne sont là que pour servir de thème, et les variations qu'il brode à chaque instant sont parfois assez plaisantes. A propos de Portia du *Marchand de Venise* et de Shylock, il écrit « que son cousin, M. de Shylock, à Paris, est devenu le plus puissant baron de la chrétienté et qu'il a reçu de Sa Majesté catholique cet ordre d'Isabelle qui fut fondé jadis pour célébrer l'expulsion des juifs et des Maures de l'Espagne. » Le plus souvent, il ne se contient pas dans les limites de la plaisanterie spirituelle, ainsi, il s'exprime en ces termes sur le compte de la duchesse de Berry : « Une certaine Mme Caroline, qui, il y a quelques années, rôdait en province et particulièrement en Vendée, ne manquait ni de talent ni de passion, mais elle avait un trop gros ventre, ce qui nuit toujours à une actrice chargée de représenter les héroïques veuves de [illegible] » Ce qui donne à ce livre singulier une réelle importance, ce sont les lignes que Heine consacre aux écrivains qui se sont inspirés de Shakspeare. Il est facile de voir que c'est là le seul but auquel tendait le poète et [illegible] soucieux des héroïnes du grand tragique; Victor Hugo est « le spectre d'un poète anglais du temps d'Elisabeth. » Henri Heine le croit inférieur, non-seulement à Shakspeare, mais aux contemporains du poëte anglais. Il y a dans ces jugements plus de plaisanterie que de solide raison ; Henri Heine nous apprend gravement que, grâce à une indiscrétion du libraire Renduel, il a su que Victor Hugo avait des difformités soigneusement cachées, ce qui explique toutes les défectuosités de son style. Les épithètes se pressent en foule sous la plume de l'écrivain d'outre-Rhin : « C'est un revenant, un vampire, il a la maladie de la mort et du laid. » Heine unit la muse du poëte avec Quasimodo. Alfred de Musset et A. de Vigny sont plus justement appréciés. Le jugement porté sur ce dernier mérite d'être cité : « Je dois aussi mentionner ici le comte Alfred de Vigny. Cet écrivain, qui possède la langue anglaise, a étudié très à fond les œuvres de Shakspeare; il en a traduit quelques-unes avec une grande habileté, et cette étude a exercé sur ses travaux originaux la plus heureuse influence. Avec le sentiment subtil et délicat de l'art que l'on doit reconnaître au comte de Vigny, on peut admettre qu'il a sondé plus profondément qu'aucun de ses compatriotes le génie de Shakspeare. Mais le talent de cet homme, ainsi que sa manière de penser et de sentir sont portés au délicat et à la miniature, et ses œuvres valent surtout par la finesse et le fini du travail. Aussi m'est-il permis de croire qu'il s'est trouvé plus d'une fois déconcerté en présence de ces beautés puissantes que Shakspeare a pour ainsi dire taillées dans les plus énormes blocs de granit de la poésie. » Il serait difficile d'apprécier plus justement le talent d'Alfred de Vigny.

Shakspeare (WILLIAM), roman de Mme Clémence Robert (1845, in-8°). La vie du célèbre tragique anglais était à peu près ignorée en France à l'époque où écrivait l'auteur. Mme Clémence Robert prétend avoir essayé de reconstruire cette vie en entier au moyen des rares indications biographiques contenues dans des ouvrages contemporains de Shakspeare, où se trouvent quelques notes, quelques reflexions rapides sur le poëte et quelques dates qui marquent les principaux événements de cette existence. Suivant elle, ce roman n'a été que le prétexte d'intéressantes recherches, le cadre où placer cette grande figure ; mais en somme elle ne raconte que des fables.

Nous voyons d'abord Shakspeare adolescent, plein de l'horreur du négoce et attiré par sa vocation, se sauver de la maison de son père, honnête commerçant. Il devient l'hôte d'un puritain luthérien, réfugié dans une cabane au milieu d'une forêt pour échapper aux persécutions de la reine Elisabeth. Pendant deux ans, il y mène l'existence d'un braconnier avec Atteway et sa fille, qu'il épouse, puis qu'il quitte furtivement, attiré par une force mystérieuse vers le mouvement et la vie, surtout depuis qu'il a retrouvé un de ses compagnons d'enfance, Henri Southampton, dont la vue a réveillé sa passion pour le théâtre. William se rend à Londres pour s'engager dans un régiment et, mis par un caprice de la destinée en relation avec le directeur d'un théâtre de Londres, Johnson, qui devine le talent dramatique du jeune homme, il s'engage dans sa troupe; il ne tarde pas à devenir un acteur célèbre et commence sa réputation d'auteur par la publication du *Pèlerin passionné* (c'est le titre d'une première édition de ses *Sonnets*, imprimés sans l'aveu de Shakspeare), de *Périclès*, de *Henri VI* et de la *Tempête*, qu'il compose en vivant avec une comédienne nommée Arielle. La sœur de Henri Southampton, l'altière Elisabeth, dont le poëte est amoureux, lui donne ses bonnes grâces; mais un être difforme, [illegible] des forêts, du nom singulier de Minuit, lui prédit qu'il éprouvera de grands chagrins d'amour. Invité mystérieusement à une entrevue [illegible], le poëte croit toucher au moment du bonheur [illegible] [illegible] rache Arielle des mains de Minuit, mais trop tard, car ce monstre a eu le temps de verser sur les lèvres de la jeune fille quelques gouttes d'un poison dont elle meurt. Fou de douleur, le poëte frappe Minuit de son poignard, sans le tuer heureusement, car il apprend que cet être dégradé est son frère. Elisabeth, par un singulier revirement, offre à Shakspeare son amour pour consolation, mais il le refuse et elle se retire dans un cloître. Dès lors, le poëte se repose des passions dans le travail. Pendant un orage, il rencontre une jeune fille dans un temple et apprend par ses réponses ingénues qu'elle est le fruit de son union avec Suzanne Attaway. Il renonce au théâtre et va s'établir avec sa femme et sa fille à la campagne, où il meurt.

Shakspeare et son temps, étude littéraire, par Guizot (1852, in-8°). Ce livre n'est autre chose qu'un *Essai sur la vie et les œuvres de Shakspeare*, que l'auteur avait publié en 1821 en tête d'une traduction des œuvres du poëte anglais, et qu'il a revu et complété. Il se compose de deux parties : d'abord l'*Essai*, puis des notices historiques et critiques sur les principales pièces de Shakspeare. Le côté le plus intéressant de l'ouvrage est l'appréciation du talent de Shakspeare. Les observations qu'il suggère à Guizot sont fort justes et dénotent des études très-sérieuses. Impossible de résumer en moins de mots et plus exactement le caractère de son génie : « C'est par le fond que Shakspeare excelle et par la forme qu'il pèche; il démêle et met admirablement en scène les instincts, les passions, les idées, toute la vie intérieure des hommes; c'est le plus profond et le plus dramatique des moralistes, mais il fait parler à ses personnages un langage souvent recherché, étrange, excessif, dépourvu de mesure et de naturel, singulièrement d'accord avec la langue anglaise. » Les événements ne sont pas, en effet, ce qui préoccupe Shakspeare; il ne s'inquiète que des hommes qui les font. C'est dans la vérité dramatique, non dans la vérité historique, qu'il établit son domaine. Pour exposer un fait sur la scène, il n'ira pas s'informer minutieusement des circonstances qui l'ont accompagné, ni des causes diverses et multipliées qui ont pu y concourir. Ce n'est que la matière du drame; ce n'est pas là que Shakspeare en cherchera la vie. Il prend le fait comme le lui livrent les récits et, guidé par ce fil, il descend dans les profondeurs de l'âme humaine. C'est l'homme qu'il veut ressusciter; c'est l'homme qu'il interroge sur le secret de ses impressions, de ses penchants, de ses idées, de ses volontés. Il lui demande, non pas : « Qu'as-tu fait? » mais : « Comment es-tu fait? D'où est venue la part que tu as prise dans les événements où tu es mêlé? Que cherchais-tu? Que pouvais-tu? Qui es-tu? Que je te connaisse, je saurai tout ce qui m'importe dans ton histoire. » La puissance de l'homme aux prises avec la puissance du sort est le spectacle qui inspire Shakspeare, et nul n'a réuni au même degré le double caractère de l'observateur impartial et de l'homme profondément sensible, accessible à toutes les misères humaines. Tels sont les sentiments qui ont fait de lui le premier tragique des temps modernes. Mais, dira-t-on, ces qualités puissantes sont gâtées par des exagérations, des invraisemblances, des trivialités, des monstruosités. « Ces bizarreries, dit Guizot, ne peuvent assurément compter parmi les preuves de génie de Shakspeare, mais elles attestent l'empire qu'avait pris sur lui la grande pensée dramatique à laquelle il a tout sacrifié. Soit que dans ses pièces historiques il multiplie les invraisemblances et les impossibilités pour dissimuler le cours du temps, soit que dans ses pièces tragiques il [illegible] toujours l'unité d'impression, source de l'effet théâtral, qu'il poursuit et veut maintenir. [illegible] au but qu'il poursuit, il sait faire rentrer dans [illegible] paratoires qu'il emploie pour écarter ce qui [illegible] centre d'intérêt là où se trouve le centre [illegible]. »

[illegible]

Shakspeare (WILLIAM), par Victor Hugo [illegible] zarrerie assez singulière, n'est à proprement parler ni une biographie du poëte, ni une étude de son génie; c'est une apothéose des grands génies de tous les temps, à propos de Shakspeare. Suivant l'exemple d'Emerson qui, dans ses *Représentants de l'humanité*, incarne dans six hommes l'humanité tout entière, V. Hugo prend douze poëtes ou écrivains : Homère, Eschyle, Job, Isaïe, Lucrèce, Juvénal, Tacite, saint Jean, Dante, Rabelais, Cervantes, Shakspeare, et, partant d'une théorie qu'il appelle la théorie des égaux, sans faire aucune comparaison entre ces illustres fondateurs de la littérature universelle, il les met en face les uns des autres et, en quelques pages consacrées à chacun d'eux, il met en relief, avec une énergie incomparable, le trait saillant, le caractère de l'écrivain, du poëte, la qualité qui le fait l'égal des plus grands, de manière à en présenter une image qui reste lumineuse dans l'esprit. Ces portraits, d'une couleur si vive qu'elle en est presque aveuglante, peuvent être critiqués; ce sont moins des études réelles que des sortes de transfigurations poétiques. Les pages consacrées à Eschyle, qui est étudié deux fois dans ce livre, d'abord dans ce que l'auteur appelle la série des égaux, puis dans un chapitre à part intitulé *Shakspeare l'Ancien*; les portraits de Tacite, de Juvénal, de Dante et de Rabelais sont surtout remarquables. C'est assurément la plus belle partie du livre, quoique les chapitres consacrés à Shakspeare même, à l'analyse de son génie, de ses passions, des ressorts de ses drames, aux calomnies et aux injures dont il fut abreuvé soient aussi fort beaux. Nous avons cité quelques-unes de ces pages et résumé les autres dans la biographie du poëte. Mais Victor Hugo n'est pas Sainte-Beuve; la critique minutieuse, appuyée sur des textes, des déductions, n'est pas son fait. Il peint à grands traits, s'élance dans l'espace à grands coups d'aile, et ce n'est quelquefois pas sans une certaine appréhension que l'on voyage si vite et si loin avec lui.

William Shakspeare est un livre qui secoue violemment l'intelligence et qui fait penser. L'auteur choque, il est vrai, notre amour-propre national en passant sous silence notre XVIIe siècle et en refusant de mettre au rang des grands poëtes, des génies universels, sinon Racine, du moins Corneille ou Molière; mais ce livre suscite une réflexion encore plus singulière. Par sa disposition, par ses aperçus comme par ses sous-entendus, il laisse voir que cette galerie de grands hommes n'est pas complète, qu'il en manque un, et le nom de celui là est vingt fois sur les lèvres de celui qui lit ces pages fiévreuses. Aussi a-t-on dit avec autant de malice que de justesse que ce livre était un quinconce dont chaque allée conduisait au buste de Victor Hugo.

Shakspeare amoureux, comédie en un acte d'Alexandre Duval; Théâtre-Français, 2 janvier 1804. Shakspeare s'est épris d'une jeune actrice, Clarence, à laquelle il enseigne l'art de la déclamation. Mais le professeur a un rival, un rival dangereux, riche et puissant, lord Wilson, qui pousse l'amour jusqu'au dévouement bien rare d'offrir sa main à la comédienne. L'homme de génie a bien des chances d'être sacrifié à son noble compétiteur, d'autant plus que l'ennemi a des intelligences dans la place : une soubrette peu sentimentale prêche à Clarence les avantages d'un mariage brillant, et Clarence, malgré quelques [illegible] goûter ses conseils. Le poëte, qui vient don[illegible] [illegible] tit secret, l'amant évincé se retire, puis re[illegible] que fragment d'un nouveau drame, félicite [illegible] faire la part de l'inconstance de la femme [illegible] riche épouseur pour lui donner un congé en [illegible] l'accable de reproches, lui prodigue tout le [illegible] ouvrir enfin le billet où il trouve le secret de [illegible]

SHAKSPEARIEN, IENNE [illegible]

speare, qui rappelle le style, la manière de Shakspeare : *Spectres, apparitions, changements à vue, fantaisie espagnole, profondeur* SHAKSPEARIENNE, *comie française, tout s'y trouve.* (Th. Gaut.)

SHAL s. m. (chal). Ichthyol. Autre orthographe du mot SCHAL.

SHALL s. m. (chal). Autre orthographe du mot CHÂLE.

SHALLER (Louis), statuaire allemand, né à Vienne (Autriche) en 1804. Fils d'un peintre d'histoire qui n'est pas tout à fait inconnu, il fit ses premières études dans l'atelier de son père, entra à seize ans à l'Académie de Vienne et en sortit à vingt-deux ans avec le grand premier prix de sculpture. L'œuvre qui lui valut ce prix, *Persée tenant la tête de Méduse*, donna de lui les plus hautes espérances. Quelques bustes de personnages appartenant au monde officiel, qu'il exécuta ensuite, lui procurèrent sur-le-champ une certaine vogue, le roi de Bavière le fit venir à Munich pour exécuter les frises de deux salles de la pinacothèque. Ce travail considérable, qui a été gravé, est d'une grande allure et d'une exécution savante. M. Shaller exécuta ensuite quatre grands bas-reliefs pour l'Académie de Carlsruhe et une grande frise, les *Jeux Olympiques*, souvent moulée en réduction et souvent gravée; puis le *Fronton* du nouveau musée de Pesth et le *Monument de l'empereur François Ier*, son œuvre capitale.

Après ce *Monument* et la *Statue de Herder*, inaugurée à Weimar en 1850, qui marquent l'apogée du talent de M. Shaller, on ne peut guère citer que deux figures décoratives en ronde bosse, *Prométhée* et *Phidias*, qui ornent la façade de la glyptothèque de Munich.

SHAMROCK s. m. (chamm-rok). Bot. Nom que les Irlandais donnent au trèfle blanc.

— **Encycl.** Le *shamrock* est la fleur nationale de l'Irlande. C'est une sorte de petit trèfle blanc. La légende du *shamrock* se rattache au souvenir de saint Patrice, l'apôtre de la verte Erin. Un jour, il prêchait sur les collines de Tara et essayait d'expliquer le mystère de la sainte Trinité; mais son auditoire refusait de comprendre et de croire qu'il pût y avoir trois personnes en un seul Dieu; Patrice s'interrompit un instant, et apercevant un *shamrock* qui s'épanouissait à ses pieds sur la pelouse, il le cueillit et dit en le montrant aux Irlandais : « Vous voyez dans cette humble fleur champêtre comment trois feuilles réunies n'en forment qu'une, et vous refuseriez de me croire quand je vous annonce, d'après l'Ecriture sainte, qu'il n'y a qu'un seul Dieu, et cependant trois personnes en Dieu! » Cette comparaison naïve produisit l'effet que souhaitait Patrice, et à partir de ce jour le *shamrock*, devenu l'emblème national de l'Irlande, resta à jamais cher à ses enfants, en quelque lieu de l'univers que le malheur les ait dispersés. L'Eglise d'Irlande célèbre la fête de saint Patrice le 17 mars de chaque année, et ce jour-là, il n'y a pas de véritable Irlandais qui ne porte le *shamrock* à son chapeau ou à sa boutonnière.

SHANG-HAÏ, ville et port fluvial de la Chine, chef-lieu de l'arrondissement de son nom, dans la province de Kiang-Sou, sur le Hoang-pou, qui se jette dans la mer de Chine à 50 kilom. de là et non loin de l'embouchure du Yang-tse-Kiang (le *fleuve par excellence*), à 270 kilom. S.-E. de Nankin, par 31° 16′ de latit. N., et 119° 12′ de longit. E. La population, évaluée autrefois à 200,000 habitants, s'élève actuellement, d'après les dernières statistiques, à 360,000 âmes, en y comprenant les faubourgs et les factoreries. L'ouverture du port de Shang-Haï au commerce étranger a eu lieu le 17 novembre 1843; elle a été maintenue et confirmée par les traités conclus à Tien-Tsin en 1858 et ratifiés à Pékin en 1860.

On trouve à Shang-Haï un grand nombre d'artisans, mais peu de manufactures. Les seules qui méritent d'être mentionnées, et dont plusieurs sont aux environs de la ville, sont des moulins à huile, des distilleries, fabriques de nankin et autres tissus de coton, soieries, passementerie, cordages, poterie, soie, papier, lanternes, pipes, statuettes et autres objets de bambou. Il existe dans la ville quelques filatures de soie montées à l'européenne et des ateliers de teinture et d'impressions d'étoffes. Mais si l'industrie de Shang-Haï est peu développée, il n'en est pas de même de son commerce, qui est immense. Sa situation sur un fleuve navigable et communiquant avec le Grand-Canal et avec le Yang-tsé-Kiang, la met en relation avec toutes les vastes et fertiles contrées que traversent ces grandes voies navigables. On évalue à 6,000 le nombre de bateaux venant annuellement de l'intérieur, et à 6,500 celui des jonques de cabotage. Voilà pour le commerce avec l'intérieur de la Chine. Le commerce étranger représente à lui seul un mouvement de 600 navires et de près de 800 millions de francs. On importe à Shang-Haï des tissus de coton et de laine, des rubans de soie, du plomb, du fer, étain, quincaillerie, charbon, alun, nids d'hirondelle, indigo, riz, sucre, rotins, vermillon, bois de santal et de campêche, tabac, poivre, bois de construction, etc. La valeur de ces importations est évaluée à plus de 380 millions de francs. Les exportations consistent en thé noir, thé vert, soies grèges et moulinées (100,000 balles, soit 4,800,000 kilogr., d'une valeur de 260 millions), cocons, bourre de soie, tissus de soie, nankin, laines, poils, alun, plâtre, porcelaines, poteries, coton, rhubarbe, tourteaux, éventails, fils d'or, médicaments, vermicelle, etc. La valeur des exportations est d'environ 340 millions de francs. Le commerce sous pavillon anglais est le plus important; puis vient en seconde ligne le commerce sous pavillon des Etats-Unis. Un grand nombre de maisons de commerce européennes et américaines sont établies à Shang-Haï; on y compte aussi des banques européennes et chinoises et des agences de compagnies d'assurance maritime et d'assurance contre l'incendie.

La ville de Shang-Haï est située dans une plaine bien cultivée qui produit abondamment du coton, du riz et du blé. Les rues sont étroites et sales; l'air y est vicié par des exhalaisons méphitiques produites par les immondices de la ville, qui est entourée d'une muraille circulaire d'une grande élévation. En dehors sont les faubourgs populeux; les jésuites y ont construit de belles maisons; dans l'un d'eux, appelé Tonkadour, se trouvent leur couvent, leur collège, avec une église qui sert de paroisse aux Chinois convertis au catholicisme; dans l'intérieur, on distingue plusieurs monuments qui ne sont pas sans attirer l'attention, tels que l'hôpital des enfants trouvés, des jardins à thé, de grandes glacières, un hôtel des monnaies, des manufactures de soie, d'huile, de fer, de verre, de papier et d'ivoire. On distingue le palais du mandarin civil, le palais des exécutions, de belles pagodes, dont la principale est la pagode des Génies, à l'extrémité d'une place circulaire, au milieu de laquelle on voit un énorme globe en bronze, où sont inscrits les fastes mémorables de la cité. On remarque aussi plusieurs temples catholiques et protestants et d'anciennes lamaseries, les ruines d'un ancien palais des souverains de la ville, aujourd'hui transformées en jardin public. L'infanterie de marine et les cipayes l'habitent et protègent les accès de Shang-Haï. Une puissante tour ronde est défendue par de nombreuses pièces d'artillerie.

Les concessions françaises et anglo-américaines se développent le long du fleuve Hoang-pou. La première a déjà plus de 45,000 habitants, presque tous Chinois; on compte à peine 500 ou 600 Européens. La ville française est en général bâtie à l'européenne. Les rues y sont droites, larges et régulières. On y remarque la jolie église de la Mission, qui sert de cathédrale. Un palais municipal y a été construit par les soins d'un habile architecte anglais; on y voit également un hôpital desservi par des sœurs de charité. Un *arroyo* sépare seulement la concession française de la ville impériale. A droite, séparée de la première, commence la concession anglaise, bâtie sur le même plan, mais offrant plus de mouvement et d'animation. Les Français ont pratiqué depuis quelques années une grande route autour de la cité chinoise. Les concessions sont défendues par un corps de police française, par l'infanterie de marine, par l'armée franco-chinoise et par les cipayes au service des Anglais; l'ordre le plus parfait règne dans les concessions. Un bâtiment de guerre est en station dans les eaux du Hoang-pou.

Les Chinois de Shang-Haï sont plus civilisés et mieux disposés envers les Européens que ceux de la ville de Canton; les Européens peuvent s'avancer à plusieurs kilomètres dans l'intérieur et autour de la ville avec la plus grande sécurité. L'air est très-malsain à Shang-Haï; l'eau n'est presque pas potable. On n'y distingue en réalité que deux saisons extrêmes, les grands froids et les chaleurs des tropiques. Les insolations y foudroient quelquefois l'Européen sur place. On voit sur les quais de Shang-Haï des multitudes de mendiants qui font oublier le paupérisme tant cité de l'Angleterre. Le choléra y règne presqu'à l'état permanent, avec le typhus et d'autres maladies endémiques. Cependant la présence des Européens a déjà contribué beaucoup à l'assainissement de Shang-Haï, appelé à devenir un des principaux entrepôts de commerce dans l'extrême Orient.

SHAN-HU s. m. (cha-nu — mot chinois). Ornith. Espèce de grive qui habite les forêts de la Chine.

SHANNON, en latin *Senus*, fleuve d'Irlande, le plus important des cours d'eau de cette île. Il prend sa source dans le comté de Cavan, à la base du Quilka-Mountain et dans le lac Allen, coule au S.-E., puis au S., par Carrick, Athlone, Killaloe, Jamestown, Limerick et Kilrush; au-dessous de cette dernière ville, il se jette dans l'Atlantique par un large estuaire entre les caps Loop et Kerry, après un cours sinueux de 350 kilom. Sur son parcours, il forme plusieurs lacs, dont les plus étendus sont ceux de Baffin, de Ree et de Derg; ses affluents principaux sont, à droite, la Sylle, la Suck et la Fergus; à gauche, l'Inny, la Brosna et la Maig. Il est navigable depuis le lac Allen, dans le comté de Leitrim, jusqu'à son embouchure et uni par deux canaux à la mer d'Irlande. Ses eaux sont très-poissonneuses et nourrissent de beaux brochets.

SHARK-BAY, petit golfe qu'on appelle aussi CHIENS-MARINS (baie des).

SHARP (Jacques), archevêque anglican, né en 1618, mort en 1679. Il fut d'abord presbytérien, puis il se convertit à l'Eglise d'Angleterre, ce qui lui attira la haine de ses anciens coreligionnaires. Un prédicant nommé J. Mitchell tenta, en 1668, de l'assassiner. Moins heureux dix années plus tard, Sharp fut assassiné par neuf brigands sur le grand chemin.

SHARP (Jean), l'un des meilleurs prédicateurs de l'Angleterre, né à Bradford en 1644, mort à Bath en 1714. Interdit en 1686 à cause de ses prédications contre les catholiques, il fut réintégré après la révolution de 1688, et nommé doyen de Cantorbéry, puis archevêque d'York. Un recueil complet de ses sermons a été publié en 1740 (7 vol. in-8°).

SHARP (Abraham), mathématicien anglais, né à Little-Horton, près de Bradford, en 1651, mort dans la même ville en 1742. Successivement apprenti négociant, maître d'école, douanier, teneur de livres, il fut découvert dans son humble emploi par le savant Flamsteed, qui, frappé de sa vive intelligence, lui procura un emploi à l'arsenal de Chatham, et un peu plus tard l'appela auprès de lui à l'observatoire de Greenwich, pour l'aider dans ses travaux. Très-versé dans les sciences mathématiques, Sharp rendit de grands services à Flamsteed et à la science. « Non seulement il étudiait le ciel, dit un biographe, mais encore il construisit et gradua pour l'observatoire royal un mural dont l'arc mesurait 140 degrés; il observa la longitude des étoiles fixes, leurs ascensions droites et leurs déclinaisons. Il eut une large part au fameux catalogue d'environ 3,000 étoiles; il dressa la plupart des tables qui remplissent le tome II de l'*Historia cœlestis*; enfin il dessina les belles cartes de l'atlas qui accompagne la 2e édition de cet ouvrage. »

En même temps, Sharp s'occupa d'un travail important sur le calcul des sinus, des sécantes et des tangentes, et il appliqua ce calcul à la recherche du rapport de la circonférence au diamètre; il parvint ainsi à déterminer ce rapport exactement jusqu'au soixante-douzième chiffre décimal. Plus tard, il s'occupa des logarithmes et calcula jusqu'à la soixante et unième décimale les logarithmes des cent premiers nombres, ceux des nombres premiers compris entre 101 et 1100, etc. Ce travail important fut publié dans un ouvrage intitulé *Geometry improved*, qui parut à Londres en 1717, sans que l'auteur fût désigné autrement que par des initiales. Cet ouvrage, plein de renseignements aussi exacts qu'intéressants, se terminait par un traité sur les polyèdres réguliers et ceux qui ne le sont qu'en apparence. Sharp avait lui-même gravé les planches où il avait représenté ces polyèdres en perspective avec une netteté remarquable.

Une santé fort délicate contraignit Sharp à renoncer à ses pénibles occupations; il se retira dans son pays natal et y construisit un petit observatoire, dans lequel il continua, jusqu'à sa mort, ses intéressantes observations.

SHARP (Samuel), chirurgien anglais, né en 1700, mort à Londres en 1778. Il commença ses études médicales sous les ordres de Cheselden, et vint les perfectionner à Paris. Revenu à Londres, il fut nommé chirurgien de l'hôpital de Guy; puis, en 1749, il devint membre de la Société royale de Londres et de l'Académie royale de chirurgie de Paris. En 1765, il fit un voyage sur le continent pour rétablir sa santé délabrée, et publia à son retour à Londres des *Lettres sur l'Italie* remarquables par l'esprit d'observation et par l'élégance et la vivacité du style. En sus de l'ouvrage que nous venons de citer, il a laissé : *Treatise on the operations of surgery* (Londres, 1782, in-8°, 10e édition); *Critical inquiry into the present state of surgery* (1750, in-8°); *Letters from Italy, describing the customs and manners of that country* (1766, in-8°), *A new method of opening the cornea in order to extract the crystalline humour* (1753); *On the styptic powers of the agaric* (1753).

SHARP (Grégoire), archéologue anglais, chapelain ordinaire du roi, né en 1713, mort en 1771. Il publia, entre autres écrits : *Syntagma dissertationum, quas olim auctor doctissimus Thomas Hyde separatim edidit* (1767, 2 vol. in-4°), avec gravures à l'eau-forte par l'auteur lui-même.

SHARP (William), graveur anglais, né en 1749, mort en 1824. Son père, qui était armurier, lui fit apprendre la gravure, et pendant assez longtemps il se borna à graver pour les besoins du commerce; mais, à partir de 1782, Sharp s'occupa de reproduire les chefs-d'œuvre des maîtres et exécuta de fort belles planches, aussi remarquables par la correction du dessin que par la puissance de l'effet. La réputation qu'il acquit lui valut d'être nommé membre des Académies de Vienne et de Munich. La vie de Sharp offre toutes les singularités d'un esprit livré aux rêveries du mysticisme le plus extravagant. Il fut d'abord un partisan exalté des doctrines de Swedenborg, et montra la foi la plus robuste dans ses prétendus miracles et dans ses visions. Ensuite, il se laissa séduire par un autre visionnaire, Richard Brothers, qui disait avoir reçu la mission de rassembler les juifs et de les remettre en possession de Jérusalem. Enfin, il fut l'un des adhérents les plus fervents de Jeanne Southcote, qui prétendait aussi avoir reçu une mission divine; il grava son portrait, vint la chercher lui-même à Exeter pour la conduire à Londres, et, quand elle fut morte, il dit à tout le monde qu'elle ne tarderait pas à ressusciter. Abstraction faite de ces faiblesses, Sharp fut un artiste du plus grand mérite. On cite comme ses chefs-d'œuvre : le *Portrait de l'anatomiste John Hunter*, d'après Reynolds; les *Docteurs de l'Eglise*, d'après le Guide; les *Enfants dans la forêt*, *Diogène*, d'après Salvator Rosa, le *Roi Lear au milieu de la tempête*, planche dont les bonnes épreuves se sont vendues jusqu'à 10 guinées; la *Vierge à la fenêtre*, d'après Dolci, la *Sainte Cécile* et la *Pythonisse d'Endor*, d'après le Dominiquin, etc. On lui doit aussi des gravures destinées à illustrer le ***Novelist's Magazine***.

SHARP-GRANVILLE, philanthrope anglais. V. GRANVILLE-SHARP.

SHARPE (sir Cuthbert), historien anglais, né en 1781, mort en 1849. Après avoir servi quelque temps dans la cavalerie, il perfectionna ses études à Edimbourg, puis visita la France, la Hollande, et, à son retour en Angleterre, se livra assidûment aux recherches historiques. Ses principaux écrits sont : *Histoire de Hartlepool*; *Chronicon mirabile* (1819); *The perg kentmen Garland*; *Mémoires de la révolte de 1569* (1841, in-8°), etc.

SHARPE (Daniel), géologue anglais, né à Londres en 1806, mort en 1856. Il fut reçu en 1819 dans la Société géologique, et, après un voyage en Portugal, il publia, dans le recueil de cette société, quatre mémoires sur les terrains qui entourent Lisbonne (1832-1849) et quatre autres mémoires sur les roches siluriennes du pays de Galles et du nord de l'Angleterre, avec une carte géologique du territoire gallois (1842-1844). En 1847, il donna une analyse des fossiles siluriens de l'Amérique du Nord, rassemblés par Lyell, et il les compara à ceux de la Grande-Bretagne. Il publia aussi divers travaux sur la géologie de l'Ecosse, sur le mont Blanc, etc., et des notices paléontologiques. Il était membre des Sociétés zoologique et linnéenne, de la Société royale depuis 1850. Il était président en 1856 de la Société géologique.

SHASTON, ville d'Angleterre. V. SHAFTESBURY.

SHAUB s. m. (sôb). Comm. Nom d'une étoffe qui se fabrique dans l'Inde avec un mélange de soie et de coton. ‖ On l'appelle aussi TAFFETAS.

SHAW (Thomas), voyageur anglais, né à Kendal (Westmoreland) vers 1692, mort à Oxford en 1751. Après avoir reçu les ordres, il fut nommé chapelain du comptoir anglais d'Alger, voyagea pendant deux ans dans l'Afrique septentrionale, l'Egypte, la Syrie, la Palestine, sur les bords de la mer Rouge et revint en Europe en 1742. Shaw devint successivement, après son retour, docteur en théologie et en médecine, président d'un collége d'Oxford, professeur de grec, recteur de Braunley et membre de la Société royale de Londres. On a de lui : *Voyages ou Observations relatives à plusieurs parties de la Barbarie et du Levant* (Oxford, 1738, in-fol.), ouvrage excessivement intéressant et fort instructif, dans lequel l'auteur s'est attaché à traiter avec autant d'exactitude que de sagacité tout ce qui concerne la géographie, les productions, l'histoire naturelle, les sciences, les arts, les mœurs, les finances, etc., des pays qu'il a visités. Cet ouvrage a été traduit en français (La Haye, 1743, 2 vol. in-4°) et a eu plusieurs éditions en Angleterre. Sans répondre aux critiques dont il était l'objet, Shaw publia : *Supplément à un livre intitulé* Voyages et observations (Oxford, 1746, in-fol.) et *Lettre à Clyton, évêque de Clogher* (1747, in-fol.). Il avait rapporté de son excursion plus de 600 plantes, des médailles, des minéraux et des objets d'art, qui ont fait de sa collection une des plus remarquables qu'on ait connues. Forster a donné, en son honneur, le nom de *shawia* à une plante de la Nouvelle-Zélande.

SHAW (Cuthbert), écrivain anglais, né à Ravensworth en 1738, mort à Londres en 1771. Tour à tour maître d'école à Darlington, journaliste à Londres, puis acteur dramatique et comique, il finit par embrasser la carrière littéraire, et fit paraître en 1756 un poëme sur la *Liberté* et en 1760, sous le nom de W. Seymour, des *Odes sur les quatre saisons*, puis deux satires : les *Quatre chandelles d'un sou* (1762) et la *Lice* (*The Race*) [1766, in-4°]. Mais ses meilleures productions sont deux élégies, dont l'une lui fut inspirée par la mort de son fils, l'autre par celle de sa femme. Cette dernière élégie est intitulée : *Monodie à la mémoire d'une jeune femme par un mari inconsolable* (1768). Citons encore une de ses poésies intitulée : la *Corruption*, dans laquelle il peignit sa propre

situation, telle qu'il la devait à la vie désordonnée qu'il avait menée dans sa jeunesse.

SHAW (George), naturaliste anglais, né à Bierton en 1751, mort en 1813. Dès l'enfance, il montra une grande vocation pour l'histoire naturelle. Ses études terminées à Oxford, il entra dans les ordres et obtint la place de lecteur adjoint à la chaire de botanique. Les statuts de l'université excluant tout candidat ordonné pasteur, Shaw se fit recevoir docteur en médecine (1787) et alla s'établir à Londres, où il fut nommé vice-président de la Société linnéenne. Il ouvrit alors des cours qui furent très-suivis et devint conservateur de la bibliothèque d'histoire naturelle au Musée britannique et membre de la Société royale de Londres. Ses principaux ouvrages sont : *Mélanges du naturaliste* (1789 et suiv., 286 nos), recueil périodique; *Speculum Linnæum* (1790, in-4o); *Musei Leveriani explicatio* (1792-1796); *Cimelia physica* (1796), *Zoologie générale* (1800 et suiv., 9 vol.); *Cours de zoologie* (1809, 2 vol. in-8o). On doit, en outre, à ce savant, aussi remarquable par l'étendue de ses connaissances que par l'élégance de son style, un grand nombre de mémoires et quelques compositions poétiques.

SHAW (Stebbing), historien anglais, né à Stone en 1762, mort en 1802. Il embrassa la carrière ecclésiastique et fut le précepteur de Francis Burdett, avec lequel il fit un voyage en Écosse, qu'il publia plus tard. De 1789 à 1791, il rédigea avec un de ses amis une feuille périodique intitulée : le *Topographe*, qui n'était qu'un extrait des livres et des manuscrits les plus curieux du Muséum britannique. En 1791, Shaw fit un voyage dans le comté de Stafford, dont il résolut d'écrire l'histoire. Son ouvrage, qu'une mort prématurée l'empêcha de terminer, est écrit avec beaucoup d'érudition, orné de gravures et imprimé avec luxe. Le premier volume parut en 1798; la première partie du second volume en 1801. L'année suivante, Shaw mourut. Il avait succédé en 1799 à son père dans la cure de Hartshorn.

SHAWIA s. m. (cha-vi-a — du nom du docteur *Shaw*). Annél. Genre d'annélides tubicoles, dont l'espèce type, qui vit sur les côtes des îles d'Amérique, avait été prise d'abord pour un polypier flexible du genre tubulaire.

— Bot. Genre d'arbres, de la famille des composées, tribu des vernoniées, comprenant quatre espèces qui croissent à la Nouvelle-Zélande.

SHEA (John-Gilmary), écrivain américain, né à New-York en 1824. Il étudia le droit et s'occupa surtout d'études historiques. Il devint membre de la plupart des sociétés historiques américaines. Il a publié un grand nombre d'ouvrages historiques et entre autres : *Historical Magazine* (1858-1862, 4 vol.); *Memoirs and relations concerning the French colonies in North America* (1857-1862, 16 vol.). Il a, en outre, fait paraître un recueil intitulé : *Library of American linguistics*.

SHEBBEARE (John), publiciste anglais, né à Biddeford (Devonshire) en 1709, mort en 1788. Il fit son éducation à l'école gratuite d'Exeter, puis entra comme élève chez un chirurgien; mais comme il avait un caractère difficile, il essaya vainement de se faire une clientèle quand il voulut s'établir et se lança alors dans la politique (1754). Poursuivi par le gouvernement à cause de la virulence de ses attaques, il fut condamné à trois ans de prison et à l'exposition (1758). Lorsque sa captivité fut terminée, un autre règne venait de commencer; le nouveau roi lui laissa sa liberté d'action et lui accorda même une pension. Dès lors, Shebbeare garda le silence. Ses principaux écrits sont : *Lettre de mariage*, *histoire politique* (1754), *Lettres sur la nation anglaise par Batista Angeloni, jésuite* (1755, 2 vol. in-8o), *Lettres adressées au peuple anglais* (1756-1758), le plus célèbre de ses écrits, tant par la violence du style que par le mordant de ses critiques contre le gouvernement. On lui doit encore diverses brochures dirigées contre Burke et Price.

SHEDD (William Greenough Thayer), écrivain américain, né à Acton (Massachusetts) en 1820. Pasteur en 1849, il fut nommé en 1845 professeur de littérature anglaise à l'université de Vermont et en 1854 professeur d'histoire ecclésiastique à Andover. Il a publié une traduction de la *Rhétorique* de Theremin (New-York, 1850, 2e édit. 1859), et une édition des œuvres de Coleridge (New-York, 1853). Shedd a écrit deux ouvrages originaux : *Discourses and essays* (Andover, 1856) et *Lectures upon philosophy of history* (Andover, 1856), et a traduit en anglais plusieurs ouvrages étrangers.

SHÉE (Henri), général et administrateur français, descendant d'une famille irlandaise, né à Londres en 1739, mort en 1820. Il entra au service comme cadet dans le régiment irlandais de Clarke en 1755 et arriva en 1785 au grade de colonel général. Il adhéra à la Révolution, se retira du service de 1791 à 1793 pour cause de santé et y rentra avec le grade de général de brigade. Il fit en cette qualité l'expédition d'Irlande. De retour en France, il entra dans l'administration civile. En 1797, il fut nommé président de la commission intermédiaire pour l'administration des pays conquis sur le Rhin. Après le 18 brumaire, il fut fait préfet du Mont-Tonnerre, puis commissaire général dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin nouvellement réunis à la France. En 1801, il fut nommé conseiller d'État, le 26 septembre suivant préfet du Bas-Rhin, enfin en 1810 sénateur. Il vota la déchéance et, changeant pour la troisième fois de couleur politique, il adhéra à la Restauration et fut créé en 1814 pair de France.

SHEE (sir Martin Archer), peintre anglais, né à Dublin en 1770, mort en 1850. Dès son enfance, il fit preuve de grandes dispositions artistiques et, avant d'avoir atteint sa douzième année, il avait déjà remporté les trois médailles pour dessin de figure, de paysage et de fleurs. En 1788, il se rendit à Londres. Il avait exposé dès 1781 deux portraits, l'un d'un *Gentleman*, l'autre d'un *Vieillard*. Ces portraits, suivis de beaucoup d'autres, acquirent une grande réputation à Shee et le firent admettre à l'Académie royale, d'abord en qualité d'associé (1798), puis en qualité de membre (1800). Son œuvre de réception fut un *Bélisaire*. Shee obtint la présidence de l'Académie royale en 1830 et peignit jusqu'en 1845, année où il exposa cinq ouvrages différents. L'année suivante, sa santé commença à décliner et il mourut en 1850, à l'âge de quatre-vingts ans. Outre les portraits, il a peint aussi des sujets d'histoire et de fantaisie. Il a composé plusieurs ouvrages littéraires, parmi lesquels nous citerons un recueil de poésies intitulé : *Rimes sur l'art* ou la *Remontrance d'un peintre* (1805; 2e édit., 1809), ouvrage dont Byron fit l'éloge, et une tragédie intitulée : *Alasco* (1823), dont la censure interdit la représentation à cause des idées politiques avancées qui y étaient professées. La vie de Martin Archer Shee a été publiée par son fils à Londres (1860, 2 vol. in-8o).

SHEEPSHANKS (Richard), astronome et physicien anglais, né à Leeds en 1794, mort en 1855. Ministre de l'Église anglicane en 1824, il fut élu l'année suivante membre de la Société royale astronomique et publia dans la *Penny Cyclopædia* divers articles sur les instruments astronomiques. Il prit part, en 1828 et en 1829, aux travaux de M. Biddel Airy dans le Cornouailles, et s'occupa, en 1828 et en 1829, de la création de l'observatoire de Cambridge. Il fut admis en 1830 dans la Société royale. En 1838, il exécuta la détermination chronométrique des longitudes de Bruxelles et d'Anvers et en 1844 celle des longitudes de Valentia, de Kingston et de Liverpool. Il fut chargé en 1844 de terminer la fabrication d'étalons officiels des poids et mesures, fabrication que la mort de Francis Baily avait interrompue et dont le but était de remplacer les étalons détruits pendant l'incendie de 1834. Sheepshanks mourut peu de temps après avoir terminé ce travail.

SHEERNESS, ville d'Angleterre, comté de Kent, sur la côte N.-O. de l'île de Sheppey, au confluent de la Tamise et de la Medway, à 20 kilom. N.-E. de Maidstone, à 56 kilom. S.-E. de Londres; 8,549 hab. Port militaire, arsenal, chantiers de construction et magasins maritimes les plus beaux et les plus vastes de l'Angleterre; pêcheries d'huîtres. Cette ville est entourée de nombreux ouvrages de fortification, qui la rendent presque imprenable; elle est, en outre, protégée par une grande forteresse, construite sous Charles II, à la pointe de l'île.

SHEFFIELD, ville d'Angleterre, comté et à 69 kilom. S.-O. d'York, à 258 kilom. N. de Londres, au confluent du Don et de la Sheaf; 237,000 hab. Bibliothèque publique, jardin botanique, nombreuses écoles. Centre d'une immense fabrication d'articles de quincaillerie fine et commune, qui s'étend à 10 kilom. à la ronde. La célébrité de sa coutellerie, de ses objets d'ivoire et de plaqué, leur bonne qualité et leur prix peu élevé, l'abondance du charbon qu'on trouve aux environs de la [illegible] a environ 3 kilom. de longueur, sur une largeur à peu près égale, sans y comprendre ses faubourgs, qui sont considérables; ses rues sont belles et régulières, ses maisons en brique sont bien bâties et élégantes pour la plupart; mais la fumée de ses nombreuses usines lui donne un aspect sale et sombre. Cette teinte grise forme un contraste singulier avec la beauté du paysage environnant, qui est un des plus verdoyants et des plus pittoresquement [illegible] et n'offrent qu'un médiocre intérêt architectural. Nous nous bornerons donc à citer : [illegible] une tour centrale surmontée d'une flèche; [illegible] raire et philosophique; la bibliothèque, riche de 9,000 volumes, et l'école de dessin. Sheffield possède encore un théâtre, une belle [illegible] lève un monument destiné à perpétuer le souvenir du terrible fléau qui, il y a quelques années, décima la ville; ce monument porte le nom étrange, mais significatif, de *Cholera Monument*. À l'ouest de la ville sont situés des jardins botaniques. Le musée Hall, salle de concert dont les représentations alternaient avec celles du théâtre proprement dit, a été incendié en 1865.

Aux environs de Sheffield se trouvent Norton, où naquit en 1782 le célèbre sculpteur Chantrey, et Robin Hood's Well, patrie du célèbre Robin Hood, que les légendes anglaises et en dernier lieu les romans de Walter Scott ont à jamais popularisé.

On ignore l'origine de cette ville, qui possédait déjà au XIIIe siècle la spécialité à laquelle elle doit aujourd'hui sa réputation européenne. Les couteaux de Sheffield étaient recherchés dès cette époque, et pourtant cette industrie était loin d'avoir encore atteint le degré de perfection auquel elle est parvenue. Une circonstance imprévue vint donner une impulsion définitive à son industrie déjà prospère : au XVIe siècle, un grand nombre d'habitants des Pays-Bas, persécutés par le duc d'Albe, prirent le parti, pour se soustraire aux cruautés du lieutenant de Philippe II, de se réfugier en Angleterre. La plupart s'établirent à Sheffield et, en adoptant le genre d'industrie et de fabrication source de la fortune du pays, y apportèrent de tels perfectionnements, que la ville doubla d'importance en quelques années. Sheffield, à mesure qu'elle grandissait, avait à soutenir une lutte plus vive contre ses seigneurs, dont l'autorité féodale voyait avec peine la ville se soustraire peu à peu à l'ancienne obéissance. Cette lutte, dans laquelle la cité fut victorieuse, prit fin à l'époque des guerres civiles; le château fut démoli par ordre du Parlement et aucune autorité seigneuriale ne vint plus mettre son *veto* aux progrès toujours croissants de l'industrieuse cité. Disons, pour en finir avec ce côté purement historique de Sheffield, que le château de Sheffield avait servi pendant quatorze ans de prison à Marie Stuart. Il était démantelé quand le Parlement en ordonna la démolition. En 1864, Sheffield fut éprouvé par un grand désastre; à la suite de la rupture d'un des grands réservoirs alimentant la ville, l'eau se répandit dans la campagne, l'inonda et, pénétrant dans Sheffield même en torrent impossible à arrêter, renversa les maisons, les fabriques et jusqu'aux ponts qui mettaient les deux rives du Sheaf en communication. Sheffield se releva rapidement de ce désastre. Les fabriques furent reconstruites, des travaux définitifs prévinrent le retour de nouveaux accidents, et aujourd'hui la prospérité de la ville dépasse encore celle dont elle jouissait en 1864. L'auteur de la *Vie anglaise* nous fournit sur Sheffield et son industrie des détails complets, nous en donnerons un extrait qui en résumera les traits principaux : « La base principale des opérations industrielles est le fer, qui arrive de Suède à Sheffield par mer et par un canal tout chargé de bateaux. Il se traite ensuite dans d'immenses usines, où il acquiert les qualités de l'acier. Plus tard, il se convertit en couteaux, rasoirs, fourchettes, ciseaux, limes, scies et divers outils. Parmi les coutelleries, la plus célèbre est celle de Roger. L'émoulage des instruments tranchants, *grinding*, constitue une autre spécialité curieuse. L'art de plaquer l'argent sur le cuivre a été découvert par un habitant de Sheffield, T. Bolsover, et exploité par M. Hancock vers 1758. Aujourd'hui, ce procédé a été en grande partie remplacé par l'électro-placage. Parmi les principaux ateliers de Sheffield, il faut citer ceux de M. Wilkinson et de MM. Mappin, centres d'exportation pour tous les pays. »

SHEFFIELD (John BAKER-HOLROYD, comte [illegible] voyager, et, devenu possesseur d'une grande [illegible] veau député par la ville de Bristol et il se [illegible]

SHEFFIELD [illegible]

SHEFFIELDIE [illegible]

SHEIL (Richard LALOR), homme [illegible] et littérateur anglais, né à Dublin en 1793, mort à Florence en 1851. Il fit ses études au collège de la Trinité, établi dans sa ville natale, étudia le droit et aborda ensuite le théâtre. Après quelques alternatives de succès et d'échecs, il se jeta, en 1820, dans la politique et se déclara hautement, en 1825, partisan d'O'Connell. Nommé, en 1829, membre de la Chambre des communes par le bourg de Milbornepont, Sheil s'y fit remarquer par sa haute éloquence. Il fut réélu, en 1831, dans le comté de Louth et ne soutint qu'assez faiblement O'Connell lorsque le célèbre agitateur réclama le rappel de l'union. Un riche mariage qu'il contracta, et à la suite duquel il ajouta à son nom celui de Lalor porté par un parent de sa femme, lui acquit une grande position comme propriétaire terrien dans le comté de Tipperary, où il fut réélu député en 1832. A partir de ce moment, ses opinions se modifièrent sensiblement, et il abandonna presque entièrement la cause du rappel, qu'O'Connell soutenait beaucoup moins, du reste, par conviction que par une nécessité de chef de parti. En 1838, il accepta une riche sinécure, celle de commissaire de l'hôpital de Greenwich, puis devint successivement vice-président du bureau de commerce (1839), membre du conseil privé, juge-avocat général (1841), surintendant de la monnaie (1846) et enfin ambassadeur à la cour de Toscane (1850); il mourut d'un accès de goutte dans l'exercice de ces fonctions. On lui doit plusieurs drames : *Adélaïde*, qui eut un vif succès; l'*Apostat*, *Bellamère*, *Evadne*, le *Huguenot* et des *Esquisses sur le barreau irlandais*, publiées par le *New Monthly Magazine*.

SHELBURNE (William PETTY, comte DE), marquis DE LANSDOWNE, homme d'État anglais, né en 1737, mort en 1805. Il entra d'abord au service, prit part à la guerre de Sept ans et devint, en 1760, aide de camp de George III, qui le nomma ensuite major général. A cette époque Petty abandonna la carrière militaire pour se vouer à la politique. Il venait d'être élu député de Wycombe, lorsqu'à la mort de son père il devint à la fois comte de Shelburne et membre de la Chambre des lords (1761). Deux ans plus tard, il fut nommé membre du conseil privé, puis premier lord commissaire du commerce et des colonies, fonctions dont il ne tarda pas à se démettre. En 1766, Shelburne entra dans le cabinet Chatham, en qualité de secrétaire d'État des colonies, se prononça pour des mesures libérales à l'égard des colonies de l'Amérique du Nord, dont les dissentiments avec la métropole commençaient à prendre un caractère grave, vit ses idées conciliatrices combattues tant par le roi que par ses collègues et suivit Chatham dans la retraite. Il alla siéger alors dans les rangs de l'opposition, attaqua avec beaucoup d'éloquence la politique de lord North, se prononça avec une grande vivacité contre la guerre avec l'Amérique et combattit en même temps l'accroissement [illegible], ainsi que l'abus que le roi faisait de ses prérogatives. En 1778, lord Shelburne remplaça Chatham comme chef de l'opposition, qu'il dirigea avec une grande habileté. Après la chute du cabinet North, il se trouva porté aux affaires et prit le portefeuille des affaires étrangères (1782). Il signa le traité de paix de Versailles, proposa plusieurs réformes utiles et succéda à lord Rockingham comme premier lord de la trésorerie (1783). Renversé peu après par la coalition de Fox avec North, il quitta le pouvoir, qu'il n'essaya plus de reprendre. [illegible] tée l'union de l'Angleterre et de l'Irlande, il [illegible] lèbre sous le nom de lord Lansdowne. V. LANSDOWNE.

SHELDON [illegible] Nommé en 1634 chapelain ordinaire du roi [illegible] liberté l'année suivante, sous condition de ne [illegible]

SHELLING [illegible]

SHELLEY [illegible]

[illegible]othée Shelley de Castle-Goring, qui s'occupa peu de son fils et le fit passer brusquement d'une éducation quasi féminine, au milieu de ses sœurs, à l'éducation grossière [illegible] tante d'un collège provincial à S[illegible]. A l'âge de treize ans environ, il f[illegible] Eton, où, livré à peu près libre[illegible] tr[illegible] études, il s'oc[illegible]sivement de philologie allemande, de sciences naturelles et s'éprit d'un ardent enthousiasme pour les branches de la [illegible] rapportent à l'origine et au développement de l'humanité. Dès les premiers temps de son installation au collège, [illegible] à lire des romans, et il préférait à ces immortelles peintures de la vie [illegible] nomment *Tom Jones*, *Roderick*, *R[illegible]* et *Clarisse Harlowe*, les productions émouvantes et terribles d'Anne Radcliffe et de Lewis; aussi ses premières compositions furent-elles des romans du même genre. Il lut [illegible] Eton la *Lenore* de Burger et l'*A[illegible]* de Schubart, et la lecture de ce dernier ouvrage lui ayant donné l'idée d'une étude plus approfondie de la légende du Juif errant, il fit sur ce sujet des vers qui furent publiés en 1831 dans le *Fraser's Magazine* et qui n'ont pas été réimprimés depuis dans ses œuvres. C'est alors qu'une lutte inégale s'établit entre les maîtres de Shelley et leur élève rebelle, qui, en butte à leur ridicule animosité, ne cessa de combattre leurs principes et même de réfuter leurs arguments. Si une question lui était posée, on pouvait être sûr qu'il la résoudrait dans un sens contraire aux doctrines de l'université. On le chassa du collège; ses maîtres, pour le punir de son indépendance d'esprit, détruisaient son avenir et le jetaient dans le monde sans ressources, flétri d'avance par une expulsion ignominieuse. Au lieu de soulever sa haine, cette injuste exclusion agrandit sa pensée. Il se créa pour son propre usage un code de moralité spécial, austère, auquel il fut constamment attaché. Il renonça, pour rester fidèle à ses principes, au riche héritage de son aïeul, se maria en 1811 à Gretnagreen et divorça peu de temps après (1813). Privé par un jugement inique de la tutelle de ses enfants, il s'éprit de Mary Wollstonecraft, la fille naturelle de Godwin, qu'il devait épouser plus tard.

Durant son séjour à Oxford, il avait composé un volume de vers intitulé *Poëmes posthumes de ma tante Marguerite* et un ouvrage philosophique, la *Nécessité de l'athéisme*, qui avait servi de prétexte pour son renvoi de l'université et qui n'est, en réalité, qu'une vulgarisation des œuvres de d'Holbach et d'Helvétius sur le même sujet. Devenu libre, il fit paraître, en 1813, la *Reine Mab*, et dans les notes de ce poëme il réimprima plusieurs passages de son ouvrage sur l'athéisme. Ce fut un des grands arguments des juges qui, après la mort de sa première femme, lui dénièrent la surveillance de ses enfants. Il quitta alors (1816) l'Angleterre avec la femme qu'il venait d'épouser pour complaire à son beau-père qui consentait, à cette condition, à faire au jeune ménage une pension de 20,000 fr. Shelley revint en Angleterre quelques mois après et alla habiter Great-Marlow, où il composa la *Révolte d'Islam*. Ce fut son dernier séjour en Angleterre, il n'y devait plus revenir. Il quitta son pays en 1817 et nous le retrouvons à Rome, où il écrivit ses belles tragédies des *Cenci*, *Julien et Maddalo* et *Prométhée déchaîné*, puis à Naples, d'où est daté le poëme d'*Hélène et Rosalinde*; à Pise, où fut composé un drame lyrique inspiré par la révolution grecque; à Livourne, à Florence, mais avant tout à Genève, où il passa trois mois avec lord Byron et le docteur Polidori, l'auteur du *Vampire*. Riche en Italie, avec sa pension de 800 livres sterling, Shelley goûtait en paix auprès de sa compagne toutes les joies du cœur et de l'esprit. Son bonheur ne fut pas de longue durée.

En première ligne, parmi les plaisirs de Shelley, figurait la satisfaction de son goût pour la navigation, qui lui avait fait déjà courir tant de dangers et devait lui coûter la vie. Fixé sur les bords du golfe de la Spezzia, il s'était fait construire à Gênes une chaloupe qui était devenue son jouet favori en attendant qu'elle devînt l'instrument de sa mort. Leigh Hunt, engagé avec lord Byron et Shelley dans la publication du *L[illegible]* que ces trois poëtes ne surent jamais rendre populaire, vint, au mois de juin 1822, visiter [illegible] illustres collaborateurs. A peine la nouvelle de son arrivée à Livourne parvint-elle à Shelley, que celui-ci mit à la voile pour aller au-devant de son hôte. La traversée n'était ni longue ni difficile; car, partis de Villa-Magni le 30 juin à midi, Shelley et M. William étaient rendus à Livourne le soir même. Le lundi 8 juillet, après une semaine donnée aux épanchements de l'amitié, Shelley et son ami, avec le matelot Vivian qui complétait l'équipage de la chaloupe, reprirent la mer pour revenir à Villa-Magni. En route, ils furent surpris par un orage, et huit jours après on retrouvait leurs corps défigurés sur la plage de Viareggio. On ne reconnut Shelley qu'à ses vêtements et à un volume de Keats ouvert dans la poche de sa vareuse de matelot. Byron rendit les derniers devoirs à son ami. Son corps et celui de son compagnon furent solennellement brûlés sur un bûcher construit par l'ordre de l'auteur de *Sardanapale*, au bord de la mer, à mi-chemin de la Spezzia et de Livourne, et ses cendres furent envoyées au cimetière protestant de Rome.

C'était un étrange génie que Shelley, une intelligence brillante et incomplète, un esprit séduit par l'anomalie, l'exception et le paradoxe, un poëte ennuyé du formalisme pédantesque des mœurs anglaises, un philosophe fatigué des lieux communs des écoles et des salons. Il s'est précipité, par dédain, par audace, par goût, par besoin de la nouveauté, de la renommée peut-être, dans des systèmes bizarres. Il ne s'est pas contenté du scepticisme ironique et violent, auquel lord Byron a prêté tant d'éloquence; il lui a fallu une vaste et vague théorie, où son imagination pût plonger à loisir, où son adoration de la nature pût trouver à se satisfaire. Spinoza avait tenté de démontrer par A plus B que Dieu est tout et que ce grand corps de l'univers, animé de ce qu'il appelle le souffle créateur, participe de l'essence divine; en d'autres termes, il arrivait à la négation absolue, non de l'idée, mais de la personnalité divine. Shelley, poëte métaphysicien, créa un panthéisme philosophique et sentimental, qui consistait en une adoration du Tout-Puissant, considéré dans la nature comme une âme universelle, comme existant et respirant dans tous les êtres.

« Shelley, a dit M. Forgues, a été poëte dans toutes les acceptions du mot, qui en tant. Il l'a été par son organisation et par sa vie comme par ses écrits, par l'imprévoyance comme par le génie, surtout par la candeur et par l'énergie de ses convictions. Son enfance, ses amours, sa mort sont poétiques... C'est une tâche facile que de caractériser, d'après son aspect général, la poésie de Shelley, car ses tendances sont nettes, ses origines connues, ses procédés uniformes, ses modèles hautement avoués. La Grèce avant tout, la grandeur imposante de la tragédie antique, la sévérité majestueuse de Platon et d'Homère; la Bible ensuite, et sa splendeur orientale, ses images hardies, l'impétueux élan de ses versets inspirés; l'ère italienne de Dante; l'ère anglaise de Milton; en Espagne, Calderon; en Allemagne, Luther, Klopstock, Schiller; chez nous, les sceptiques du XVIIIe siècle, non comme sceptiques, mais comme philanthropes éclairés, comme apôtres de la raison, comme ennemis courageux de la tyrannie sous toutes ses formes; telles furent les admirations de Shelley. Guidé par elles, et moins original que peut-être il ne l'eût voulu, il continua l'œuvre abandonnée par Wordsworth, Southey et Coleridge, auxquels il reprochait leur apostasie; il combattit à côté de lord Byron, mais avec un enthousiasme plus sincère, une foi dans le progrès humain, une sympathie pour la race humaine que n'ajamais connues ce dernier. A vrai dire, tous les poëmes de Shelley, si nombreux qu'ils soient, se réduisent à un seul, dont ils peuvent être regardés comme autant de chants séparés. Ils ne présentent à l'esprit qui sait en abstraire les différences épisodiques, les détails accidentels, ou de sites, ou de costumes, qu'un seul type, toujours également sublime, celui d'un homme qui se dévoue, souffre et meurt pour ses semblables, un Christ dépouillé de ses attributs divins, un philosophe martyr, un confesseur de la liberté. »

« On sait, ajoute le même critique, quels sont les ancêtres de ce poétique métaphysicien. Cette famille d'esprits est contemporaine du monde et durera autant que lui. Lorsque Lucain met dans la bouche de Caton ce discours hardi où sont contestés les oracles d'Ammon, quand il le fait s'écrier en vers éloquents : « La divinité n'a pas d'autre » demeure que la terre, l'onde, le ciel et le » cœur du juste... Jupiter est tout ce que tu » vois, tout ce que tu sens en toi-même, » nous reconnaissons l'impiété philosophique et aussi le panthéisme de Shelley. Nous le retrouvons en étudiant le caractère d'Épicure, que Voltaire admirait sous les beaux vers de Lucrèce, et quand Baruch Spinoza prélude par ses négations hardies aux travaux de l'école allemande moderne, il ne fait que perpétuer les traditions à la fois mystiques et sceptiques qui circulaient sourdement au moyen âge parmi de nombreuses sectes, comme celle des pauliciens, ennemies du dogme chrétien et de la papauté triomphante. Or, depuis Shelley, que de tentatives pareilles aux siennes! et, pour ne parler que des plus illustres, n'y a-t-il pas, soit dans les *Paroles d'un croyant*, soit dans *Lélia*, bien des pages que l'auteur de la *Révolte de l'Islam* et de l'*Epipsychidion* aurait écrites avec bonheur ou lues avec reconnaissance? Bref, se compteraient-ils aisément les poëtes de tout ordre et de tout génie qui ont tour à tour maudit l'organisation sociale actuelle et salué l'avénement d'une ère nouvelle, ère de liberté, de lumière et d'amour? »

Un critique contemporain et compatriote de Shelley a donné de lui, en 1831, le portrait suivant : « C'était un homme honnête, courageux, loyal, sans égoïsme, sans charlatanisme, sans malveillance. Logique dans ses erreurs, il conformait sa vie à son système et modelait ses actions sur ses théories. Conséquent avec lui-même, cette sévérité lui coûta cher. Candide et paradoxal, sceptique dans ses opinions et ascétique dans sa vie, aristocrate par naissance et par habitude et simple comme un apôtre dans sa vie privée, vous chercheriez difficilement un autre exemple de tant de contradictions mêlées et confondues. Son extérieur répondait à sa bizarrerie, à l'anomalie de son intelligence et de son caractère. Grand, débile, d'une taille élancée et souple jusqu'à la faiblesse, le front couronné de cheveux grisonnants quoiqu'il eût à peine atteint sa trentième année quand il est mort; d'une constitution prédestinée à la consomption et à l'étisie, il avait la parole aiguë et peu sonore, le regard brillant et d'une lueur étrange, les joues colorées d'une teinte pourprée sur un front pâle, les traits allongés, sans énergie et sans concentration, peu agréables si vous le regardiez de profil et révélant à l'observateur une débilité d'organisation incurable. Mais si vous vous arrêtiez devant lui et que vous le vissiez en face, on ne sait quelle expression douce, résignée, séraphique et cependant résolue vous donnait l'idée d'un apôtre, de saint Jean-Baptiste, par exemple, ou de cet ange dont parle Milton : « Beau, calme, bienveillant, qui tenait » dans sa main le rameau couronné de flammes rougissantes.

» Selon leurs tendances politiques et religieuses, infidèles ou croyants, conservateurs ou initiateurs, admirent ou plaignent les poëtes comme Shelley, les exaltent ou les déprécient; cela se conçoit. On conçoit aussi que l'ironie des hommes faits s'attaque volontiers aux juvéniles illusions, aux candides espérances, à l'emphase ambitieuse des réformateurs poétiques. Ce qui se concevrait moins, c'est qu'on eût pour des penseurs tels que Spinoza ou Shelley, leur parenté intellectuelle est des plus proches, une antipathie sérieuse, un mépris réel. Toute estime est due à leur vie, toute confiance à leur sincérité. Leur courage, leur dévouement désintéressé restent hors de doute, et leurs grandes facultés ne sont pas de celles qu'on peut nier ou méconnaître. Si, par le malheur de leur nature exigeante et raffinée, ils ont ressenti plus vivement que d'autres les tristes lacunes de leur condition humaine; si, rêvant la perfectibilité humaine indéfinie, ils ont travaillé avec plus de zèle et moins de prudence à l'émancipation des intelligences qu'ils jugeaient asservies; s'ils ont, au risque et au détriment de leur bonheur, pris en main la cause du faible contre le fort avec une abnégation plus entière, devons-nous pour cela les maudire et persécuter leur mémoire? Ou bien, condamnant à l'oubli les torts douteux de leur esprit, les généreux excès de leur dévouement, n'est-il pas plus juste de jeter, comme l'a dit le poëte lui-même, quelques fleurs éplorées, quelques guirlandes de cyprès votifs sur la couche solitaire où le poëte repose à jamais? »

SHELLEY (Mary WOLLSTONECRAFT, dame), romancière anglaise, femme du précédent, née en 1798, morte à Londres en 1851. Elle était fille naturelle du romancier Godwin et prit le nom de sa mère. Mary n'avait que seize ans lorsqu'elle connut Shelley, qu'elle suivit en Allemagne et en Italie et qu'elle épousa par la suite. A dix-huit ans, elle fit paraître son premier roman, *Frankenstein* (Londres, 1816), dont le succès fut énorme et qui annonçait une grande puissance d'imagination. On lui doit encore : *Valperga* (1823); *Valkland; The Last man; The Fortunes of Perkins Warbeck; Rambles in Germany and Italy* (1844), ouvrage intéressant et qui fut bien accueilli; enfin des biographies d'artistes et de littérateurs italiens.

SHELLUH s. m. (chèl-loû). Linguist. Autre orthographe du mot CHELLOUH.

SHELTON (Frédéric-Guillaume), écrivain américain, né à la Jamaïque vers 1814. Il étudia la théologie et prêcha dans plusieurs villes, et en dernier lieu, depuis 1854, à Montpellier (Vermont). Il a écrit un poëme satirique, *The Trollopiad or Travelling gentleman in America* (New-York, 1837), les romans : *Salander and the Dragon* (1851), *Chrystalline* (1854), *The Rector of St-Bardolph's or Superannuated* (1853), etc.

SHELTOPUSICK ou **SHELTOPUSIK** s. m. (chèl-to-pu-zik). Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des chalcidiens, voisin des orvets, et dont l'espèce type habite la partie orientale du pourtour du bassin méditerranéen : *Le* SHELTOPUSICK *fréquente, dit-on, les localités herbeuses.* (E. Desmarest.)

— **Encycl.** Ce genre, qui semble établir le passage des ophidiens aux sauriens, présente, comme caractères principaux : une langue en fer de flèche, échancrée en avant; des dents au palais; des narines latérales, s'ouvrant chacune dans une seule plaque; l'oreille à orifice externe très-petit; des plaques céphaliques nombreuses; le corps serpentiforme; deux sillons latéraux assez profonds; deux membres postérieurs, représentés par deux petits appendices écailleux, simples ou un peu bifides. Ces sauriens sont très-voisins des orvets. Le *sheltopusick de Pallas* est la seule espèce connue; il atteint environ 0m,70 de longueur; sa couleur est d'un châtain rougeâtre ponctué de noir en dessus, cendrée en dessous. Mais ces couleurs varient avec l'âge. Ce reptile est répandu surtout au pourtour du bassin méditerranéen; il fréquente les localités herbeuses.

SHENANDOAH, rivière des États-Unis d'Amérique, dans l'État de Virginie, formée de deux ruisseaux qui se réunissent près de Front-Royal. Elle coule au N.-E., presque parallèlement à la chaîne des Blue-Ridge et se jette dans le Potomac, à Harper's Ferry, après un cours de 195 kilom.

SHENSTONE (William), poëte anglais, né aux Leasowes (Shropshire) en 1714, mort dans le même lieu en 1763. Après avoir terminé ses études à Oxford, il débuta dans la carrière littéraire par un recueil de vers intitulé *Poems upon various occasions* (Oxford, 1737, in-8°). Il mena ensuite quelque temps la vie élégante des riches désœuvrés, puis retourna dans son domaine des Leasowes, où il créa des jardins magnifiques qui lui coûtèrent toute sa fortune. Indépendamment du recueil poétique que nous avons cité plus haut, on possède de Shenstone : la *Maîtresse d'école* (1741); des odes, des chansons, des élégies, dont la plus remarquable est sa *Ballade pastorale;* des pastorales, des poëmes burlesques et quelques écrits en prose, *Essais sur les hommes et les mœurs* et *Lettres à mes amis.* On lui trouve des observations justes et fines, mêlées à des idées paradoxales. Ses vers sont élégants et harmonieux, mais ils manquent de variété et on y trouve souvent une sorte d'afféterie langoureuse. Ses *Œuvres complètes*, publiées à Londres (1764, 3 vol. in-8°), ont été plusieurs fois rééditées.

SHEPARD (Charles-Upham), naturaliste américain, né à Little-Compton (Rhode-Island) en 1804. Il étudia à Amherst, dans le Massachusetts, puis à Cambridge, en Angleterre. De retour aux États-Unis, il fut nommé professeur de chimie à Charleston (Caroline du Sud) et, en 1845, professeur de chimie et d'histoire naturelle à l'université d'Amherst. Il a publié plusieurs brochures et écrit dans les recueils périodiques. Son principal ouvrage est un *Traité de minéralogie* (1832; 3e édit. 1855).

SHÉPHERDIE s. f. (ché-fer-dî — de *Shepherd*, botan. angl.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des éléagnées, formé aux dépens des argousiers, et comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Amérique du Nord et au Japon.

— **Encycl.** Les *shépherdies*, réunies autrefois aux argousiers, sont de petits arbres ou de grands arbrisseaux, à feuilles opposées, lancéolées, revêtues, surtout à la face inférieure, de poils écailleux, argentés ou ferrugineux, répandus aussi sur les rameaux, qui se terminent en épines; les fleurs sont dioïques; elles ont un périanthe à quatre divisions, dont la gorge est fermée par huit glandes; le fruit est un akène recouvert par le tube du périanthe devenu charnu, ce qui lui donne l'apparence d'une baie ou d'un drupe. Ces végétaux croissent surtout dans l'Amérique du Nord et aussi au Japon. Plusieurs sont cultivés dans nos jardins et produisent un bel effet par leur feuillage et leurs fruits. La *shépherdie du Canada* atteint environ 2 mètres de hauteur; ses feuilles sont ferrugineuses; ses fruits ont une saveur douceâtre et passent pour purgatifs. On peut citer aussi la *shépherdie argentée.*

SHEPPEY, île d'Angleterre, près de la côte du comté de Kent, à l'embouchure de la Tamise et de la Medway. Elle mesure 16 kilom. de l'E. à l'O., sur 8 kilom. du N. au S. Les quatre cinquièmes du sol sont couverts de marais et de pâturages; le reste, très-fertile et bien cultivé, produit beaucoup de blé et de légumes. Le ch.-l. de l'île est Sheerness.

SHEPTON-MALLET, ville d'Angleterre, comté de Somerset, à 9 kilom. S.-E. de Wells, sur la petite rivière de la Bure; 5,500 hab. Manufacture de soie, crêpes, velours; fabrication de lainages et tricots. Le nom de cette ville vient de celui d'un certain Mallet, compagnon de Guillaume le Conquérant.

SHERARD ou **SHERWOOD** (Guillaume), botaniste anglais, né en 1659, mort en 1728. Il voyagea en Hollande, en France et en Italie, se lia avec les plus célèbres botanistes du continent, Boerhaave, Tournefort, Vaillant, Micheli, etc. En 1702, il fut nommé consul d'Angleterre à Smyrne. Ce fut dans sa maison de campagne de Sedekio, près de cette ville, qu'il commença son grand *Herbarium*. Il revint en Angleterre en 1718, puis il fit un nouveau voyage sur le continent. Il amena avec lui d'Allemagne en Angleterre le célèbre Dillenius et aida Boerhaave à la rédaction du *Botanicon parisiense*. Il paraît certain que c'est Sherard et non Samuel Wharten qui est l'auteur de l'ouvrage intitulé *Schola botanica* (Amsterdam, 1689, réimprimé en 1691 et 1699).

SHERARD (Jacques), frère cadet du précédent et botaniste comme lui. Il contribua à la publication de l'*Histoire naturelle de la Caroline* de Catesby et de l'*Hortus Uthamensis* de Dillenius, en fournissant aux deux botanistes des matériaux et des secours pécuniaires. Ces deux ouvrages n'ont paru qu'après la mort de Sherard.

SHÉRARDIE s. f. (ché-rar-dî — de *Sherard*, botan. angl.). Bot. Genre de plantes, de la famille des rubiacées, tribu des galiées, dont l'espèce type est commune dans toute l'Europe : *Les* SHERARDIES *sont voisines des aspérules.* (T. de Berneaud.) ‖ On dit aussi SHERARDE.

— **Encycl.** Les *shérardies* sont des plant[illegible] herbacées ou sous-frutescentes, à feuil[illegible]

verticillées, à fleurs monopétales, bleuâtres, disposées en cyme ombelliforme terminale et auxquelles succèdent des fruits composés de deux petites coques indéhiscentes et surmontés par le calice persistant. Ce genre ne comprend qu'un petit nombre d'espèces, qui habitent l'Europe. La *shérardie des champs* est une plante annuelle, à racine pivotante, à tiges striées, hautes de 0m,10 au plus. Elle est très-répandue dans toute la France et abonde surtout dans les champs incultes et les jachères. Elle fleurit de très-bonne heure, même avant la fin de l'hiver, et fournit un pâturage, peu abondant, il est vrai, aux moutons, aux chèvres et aux chevaux, qui la mangent volontiers.

SHERBORNE, ville d'Angleterre, comté de Dorset, à 27 kilom. N.-O. de Dorchester, sur l'Ivel, qui la divise en deux parties appelées Sherborne et Castleton; 4,975 hab. Collége occupant les bâtiments d'une ancienne abbaye. Fabrication de soieries, toiles, bonneterie. Cette ville, agréablement située, possède une église que l'on considère comme une des plus belles de cette partie de l'Angleterre, et où l'on voit des spécimens des différentes époques d'architecture, depuis les Normands jusqu'au XVIe siècle. Aux environs, beau château des comtes de Digby.

SHERBURN, bourg et paroisse d'Angleterre, comté et à 20 kilom. S.-O. d'York (West-Riding); 3,800 hab. Récolte et commerce important de chanvre, prunes et cerises.

SHERBURN, bourg des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de New-York, à 17 kilom. N. de Norwich; 3,500 hab.

SHERBURNE ou **SHIRBURN** (sir Edward), poëte anglais, né à Londres en 1618, mort dans la même ville en 1702. Après avoir voyagé sur le continent, il succéda, en 1641, à son père dans le grade d'intendant de l'artillerie, puis fut cassé par le Parlement pendant la guerre civile et emprisonné pour ses opinions royalistes. Ayant recouvré la liberté, il alla rejoindre Charles Ier, sous les ordres duquel il combattit. Ses biens furent confisqués et, en 1646, il revint à Londres, où il vécut obscurément, en ayant soin de se cacher. Il s'adonna alors à la poésie, devint intendant de lord Saville, puis accompagna un de ses élèves sur le continent de 1654 à 1659. Lors de la restauration des Stuarts, il fut réintégré dans sa charge, qu'il perdit de nouveau pour refus de serment à Guillaume III (1688), et il acheva son existence dans la misère. On lui doit : *Medea*, tragédie (1648, in-8°); *Poems and translations* (Londres, 1651, in-8°); *The Sphere of Manilius* (1675, in-fol.); *Troades*, tragédie (1679, in-4°).

SHERIDAN, bourg des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de New-York, sur le lac Erié; 2,275 hab.

SHERIDAN (Thomas), acteur et littérateur anglais, né à Quilca (Irlande) en 1721, mort à Margate en 1788. Sans ressource à la mort de son père, qui avait été successivement pasteur et maître d'école, il embrassa la profession théâtrale, joua pendant quelque temps à Covent-Garden (1744), puis dirigea pendant huit ans le théâtre de Dublin (1746-1754) et se voua ensuite exclusivement à l'enseignement de la déclamation. Il professa à Londres, à Oxford, à Cambridge et en Ecosse des cours fort suivis. Lorsque George III monta sur le trône, il obtint une pension. Par la suite, il dirigea pendant trois ans le théâtre de Drury-Lane, dont son fils était devenu propriétaire. Thomas Sheridan avait une idée fixe; il était profondément convaincu que le moyen de régénérer le genre humain était de le rendre éloquent, et, en conséquence, il pensait que le premier des arts était la déclamation. Il exposa ses idées à ce sujet dans un ouvrage intitulé *British education, the source of the disorders in Great Britain* (17[illegible], in-8°). On lui doit, en outre, *Dictionary of the English language* (1780, 2 vol. in-4°), *Life of J. Swift* (1784, in-8°), *Course of oratorical lectures*.

SHERIDAN (Frances CHAMBERLAINE, dame), romancière et auteur dramatique anglais, femme du précédent, née en Irlande en 1724, morte à Blois en 1766. Elle écrivit en faveur de Sheridan, en 1754, une brochure à propos des troubles qui avaient éclaté au théâtre de Dublin dirigé par ce dernier, et Sheridan reconnaissant lui donna son nom. C'était une femme aimable et spirituelle qui a laissé divers écrits : *Memoirs of Sidney Biddulph* (Londres, 1761, 5 vol. in-8°); *History of Nourjahad* (Londres, 1767, in-12), romans qui ont été traduits en français, et deux comédies, *The Discovery* et *The Dupe*.

SHERIDAN (Richard Brinsley-Butler), célèbre auteur dramatique et homme politique anglais, fils des précédents, né à Dublin le 30 octobre 1751, mort à Londres le 7 juillet 1816. Sa mère dirigea sa première éducation et essaya vainement de développer son intelligence, qui paraissait obtuse. A Dublin, puis au collége d'Harrow, où il fit ses études, il laissa de lui une pitoyable impression à ses professeurs, qui ne trouvèrent dans le jeune Sheridan qu'un écolier profondément paresseux et sans aucune disposition pour l'étude. Ce ne fut que lorsqu'il vint habiter Londres avec sa famille que cet esprit, jusqu'alors presque fermé, commença à se développer et

à regagner tout le temps perdu. L'amour fut pour beaucoup dans cette métamorphose, qui devait donner à l'Angleterre un des plus grands talents dont elle s'honore. Ne sachant quelle profession adopter, il venait de faire avec ses amis une traduction d'*Aristénète* et menait une existence des plus oisives, lorsqu'il entendit un jour, à Bath, une cantatrice de seize ans, miss Elisabeth Linley, dont la beauté égalait le talent. L'obscur jeune homme s'éprit de la plus vive passion pour la jeune cantatrice, autour de laquelle s'empressaient les adorateurs. Un certain capitaine Mathews, repoussé par la jeune fille, voulut s'en venger en faisant paraître dans un journal un article diffamatoire sur Elisabeth. Sheridan prit aussitôt fait et cause pour celle qu'il aimait, provoqua en duel le capitaine, qu'il désarma, et le força à signer une rétractation. Mais Mathews, furieux, provoqua à son tour Sheridan à une nouvelle rencontre. Le duel s'engagea au pistolet, se continua à l'épée et se termina par une lutte à coups de poing. Miss Elisabeth, informée de ce qui venait de se passer, ne resta pas insensible aux marques d'amour que venait de lui donner son défenseur. Sheridan voulut l'épouser; mais les parents des deux jeunes gens s'opposèrent à cette union, et un beau jour l'amoureux couple quitta l'Angleterre et se rendit en France. Là, Sheridan épousa secrètement miss Linley, qu'il dut, faute de ressources, ramener au bout de quelque temps dans sa famille. M. Linley continua à ne pas vouloir de lui pour gendre, et ce ne fut qu'en 1773 qu'il parvint à arracher enfin un consentement et à contracter un mariage public. Il ne voulut plus que sa femme chantât sur un théâtre et, comme il était sans fortune, il résolut de se créer des ressources en écrivant des œuvres dramatiques. Ses premiers essais, les *Rivaux* (1774), le *Jour de Saint-Patrice* (1774), la *Duègne* (1775), commencèrent sa réputation. Par suite d'un arrangement avec le célèbre acteur Garrick, il devint, en 1776, directeur du théâtre de Drury-Lane et gagna alors beaucoup d'argent. L'année suivante, il fit représenter l'*Ecole de la médisance* (1777), comédie dans laquelle se trouve une peinture piquante des mœurs anglaises et qui lui valut d'être proclamé le premier auteur dramatique de son temps. Cette même année, Sheridan donna à son théâtre le *Relaps*, pièce de Vanbrugh qu'il avait arrangée, et, en 1779, le *Critique*, spirituelle et amusante comédie dont le succès fut très-grand.

A cette époque, Sheridan était en complète possession de la renommée. Il gagnait beaucoup, mais, prodigue à l'excès et adonné à la déplorable passion du jeu, il se trouvait comme toujours dans une situation pécuniaire embarrassée. Ce fut alors que Fox, son ami, l'engagea à profiter de sa popularité pour se lancer dans la carrière politique. Nommé lors des élections de 1780 membre de la Chambre des communes par le bourg de Stafford, il alla siéger parmi les whigs et ne tarda pas à prendre rang parmi les défenseurs les plus ardents de la liberté. « Avec une ample part de renommée littéraire, mais non pas assurément de celle qui promet le plus un homme d'Etat, dit lord Brougham, avec une très-mince provision de connaissances de quelque utilité dans les affaires politiques, avec une naissance et une position sociale peu propres à obtenir la considération du pays le plus aristocratique de l'Europe, fils d'un acteur et lui-même directeur de théâtre, il entra dans ce Parlement alors éclairé par le vaste savoir, non moins que fortifié et embelli par la haute réputation de Burke et [illegible] à l'empire d'orateurs accomplis, tels que Fox et Pitt. Son premier essai fut modeste et ne fut pas heureux. Sans porter trop loin ses prétentions, il échoua dans son humble tentative... Ce qui lui manquait en talents acquis et en facilité naturelle, il y suppléa par une industrie infatigable. Dans certaines limites et avec un objet déterminé en vue, aucun labeur ne pouvait l'abattre; nul ne pouvait travailler, pendant un temps, avec une application plus active et plus soutenue. Par une attention constante aux moindres détails et aux entretiens des comités secrets; par une diligente assiduité à tous les débats; par des relations habituelles avec tous les agents du drame politique, depuis les chefs de parti et les cercles à la mode jusqu'aux pourvoyeurs [illegible] aux rapporteurs des séances parlementaires, [illegible] solument indispensable pour tous, excepté pour les génies supérieurs, et même presque [illegible] ce que ses discours en décèlent. Par ces degrés, il s'éleva au rang d'orateur de premier ordre et d'improvisateur aussi habile [illegible] ration pouvaient le permettre. »

[illegible] entrée au Parlement, il [illegible] les réunions privées et dans les clubs et faisait une guerre acharnée au cabinet de lord North, [illegible] les whigs arrivèrent au pouvoir en mars 1782, il fut nommé [illegible] d'Etat [illegible] étrangères; mais, au mois de juillet suivant, [illegible] et Sheridan redevint simple député. Il [illegible]

alors paraître le *Jésuite*, journal satirique dans lequel il continua à attaquer les tories de la façon la plus acerbe et la plus mordante. A la suite d'une nouvelle crise ministérielle qui ramena les whigs aux affaires (avril 1783), Sheridan reçut le poste de secrétaire du trésor, dont il dut se démettre au mois de décembre suivant. Le jeune Pitt, devenu ministre, trouva en lui un redoutable adversaire. Comme il le raillait un jour sur son origine théâtrale, Sheridan l'écrasa de sa mordante ironie et désigna le ministre sous le nom d'*Angry boy* (le petit garçon en colère), surnom qui lui resta longtemps. A cette époque, il s'éleva par son éloquence au rang des Fox, des Burke et des Pitt. Lors du procès d'Hastings, gouverneur de l'Inde, il prononça contre lui, le 7 février 1787, un célèbre discours, regardé comme le chef-d'œuvre de la tribune anglaise et au sujet duquel Pitt disait : « Sheridan a dépassé l'éloquence des temps anciens et des temps modernes. » Devenu un des familiers du prince de Galles, dont il égayait par ses saillies les réunions intimes et qui lui fit donner par la suite la lucrative sinécure de receveur général du duché de Cornouailles, il se prononça pour qu'on conférât à ce prince la régence et les pouvoirs royaux lorsque George III, frappé d'aliénation mentale, fut hors d'état de gouverner.

Ce fut avec enthousiasme que Sheridan accueillit les grandes réformes de la Révolution française, dont il se fit constamment le défenseur contre les attaques passionnées de Burke. En 1792, il perdit la femme qu'il avait tant aimée et épousa, trois ans plus tard, la fille du doyen de Winchester, miss Ogle, qui lui apporta une belle fortune, mais avec laquelle il fut loin de trouver le bonheur domestique. Pour se distraire de ses chagrins, il se livra plus que jamais à une vie de dissipation et de désordre, et se trouva plongé dans de nouveaux embarras d'argent qu'il cherchait à oublier dans le vin. En 1798, il fit jouer à Drury-Lane deux pièces imitées de Kotzebue, *Pizarre* et *Misanthropie et repentir*, dont le succès fut énorme. Depuis quelque temps, il avait acheté le beau domaine de Polesden, où il songeait à se retirer, lorsque l'arrivée de Fox au ministère le rappela aux affaires. Il fut nommé membre du conseil privé et trésorier de la marine (1806); mais à la mort de Fox, qui survint peu après, il perdit ces deux fonctions. Son caractère d'homme politique ne l'empêchait pas de rester à la tête de Drury-Lane; mais, ne pouvant y donner tous ses soins, il le voyait déchoir. Les affaires personnelles de Sheridan étaient des plus embarrassées, lorsque l'incendie du théâtre, en 1809, précipita sa ruine. Non-seulement il n'eut plus les ressources nécessaires pour se faire élire député, mais des créanciers avides le poursuivirent à outrance. Avec la gêne et la vieillesse, il se vit abandonné de ceux qui l'avaient recherché; les bourses se fermèrent et il fut plongé pour dettes dans une prison dont il ne sortit que par la libéralité de ses médecins, les docteurs Bain et Baillie, les seuls amis qui, avec Rogers et Thomas Moore, lui restèrent fidèles dans le malheur. A sa mort, ses restes furent déposés à Westminster, à côté des hommes illustres dont l'Angleterre s'honore. On lui fit des funérailles pompeuses; elles donnèrent lieu à une anecdote trop curieuse pour être passée sous silence. Au moment où le cercueil allait être placé sur le char funèbre, un huissier vint saisir le défunt, en vertu d'un mandat de prise de corps, pour une dette de 500 livres sterling, et il fallut que Canning et lord Sidmouth payassent sur-le-champ cette somme pour empêcher que la cérémonie ne fût suspendue.

Dans les *Mémoires* qu'il a écrits sur Sheridan, Thomas Moore cite le jugement suivant de lord Byron sur le célèbre auteur de l'*Ecole de la médisance* : « Lord H[illegible] raconté un trait curieux de sensibilité de Sheridan. L'autre soir, chacun de nous exprimait son opinion sur lui et sur d'autres hommes marquants. Je dis, pour ma part, que tout ce que Sheridan avait fait ou tenté de faire avait toujours été la chose *par excel*[illegible] le *meilleur* opéra (la *Duègne*, bien supérieur, [illegible] farce (le *Critique*), qui n'a d'autre défaut que [illegible] lui sur Garrick), et, pour couronner le tout, [illegible] l'entendant, il fut ému jusqu'aux larmes. [illegible] plaisir, j'aime mieux avoir dit ce peu de mots [illegible] mes éloges lui avait causé un moment de sa[illegible] jours avec leurs propres armes. Dès qu'il ap[illegible]

ment toutes les faces, et personne ne savait mieux que lui profiter d'un avantage. Il n'avait pas une conviction passionnée, mais raisonnée et spirituelle qui lui laissait toute sa liberté d'esprit et lui permettait de choisir de sang-froid ses moyens d'attaque et de défense. Son instruction était très-bornée, et il lui arrivait souvent de faire les recherches les plus simples au moment même où il en avait besoin; mais il savait jusqu'où il pouvait s'aventurer et allait rarement au delà. Les *Œuvres dramatiques* de Sheridan ont été publiées avec une notice par Thomas Moore (Londres, 1821, 2 vol. in-8°). Ses comédies ont été traduites en français. Il existe une douzaine de traductions sous divers titres de son *Ecole de la médisance*. Son *Théâtre complet* a été traduit par Bonnet (1836, 2 vol. in-8°) et par B. Laroche (1841, in-8°). Quant à ses discours politiques, ils ont été publiés à Londres (1816, 5 vol. in-8°, et 1842, 3 vol. in-8°). Enfin, on a publié sous le titre de *Sheridiana* un recueil de la plupart de ses mots spirituels et de ses piquantes saillies. — Son frère aîné, Charles-Francis SHERIDAN, devint membre de la Chambre des communes, fut secrétaire du ministre anglais à Stockholm et fit paraître une *Histoire de la révolution de Suède* en 1772, laquelle a été traduite en français par Bruysel (1783, in-8°).

Sheridan (MÉMOIRES DE), par Thomas Moore (Londres, 1825). Cet ouvrage n'est pas une autobiographie. Le rédacteur de ces Mémoires a puisé largement dans les papiers de Sheridan. Malheureusement, un ami, même le plus intime, ne pouvait remplacer le héros du livre pour l'exécution d'une tâche de ce genre; comment aurait-il pu s'emparer de tous ses souvenirs, pénétrer les plus secrets sentiments de son âme, rendre compte enfin de toutes ses actions? Sheridan avait obtenu dans la société des succès brillants. On peut faire bon marché de ses exploits mondains, mais on regrettera toujours de n'avoir pas reçu sans intermédiaire les pensées et les observations d'un orateur patriote, d'un écrivain dramatique, qui marquait parmi les hommes les plus illustres de son pays et de son temps. Moore a tiré parfois des choses curieuses des papiers de Sheridan; mais il aurait pu y laisser des détails dont l'importance s'est évanouie. On n'embrasse pas bien toute l'époque, dont le grand caractère est en quelque sorte noyé dans une foule de petites circonstances trop longuement exposées. On reconnaît néanmoins l'origine de l'ouvrage à la manière dont il est composé : en effet, la partie littéraire y est traitée avec plus de soin que la partie politique; les dissertations y sont plus fréquentes que les récits. Sheridan avait coutume de travailler longtemps les écrits qu'il destinait à voir le jour; avant de paraître à Drury-Lane et d'exciter l'enthousiasme général, son *Ecole de la médisance* avait subi mille métamorphoses; ses notes en font foi; on y trouve consignées toutes les inspirations de l'auteur, toutes les corrections que son goût et son jugement lui dictaient chaque jour. C'est en les rapprochant que Moore est parvenu à tracer l'histoire des compositions littéraires de Sheridan, à décrire les travaux de son génie. Quelquefois aussi il y a puisé des éclaircissements sur divers événements de la vie de son héros. Mais il laisse encore bien des faits dans le doute et dans l'obscurité. Toutefois, il a fidèlement retracé la vie aventureuse de l'homme singulier que Byron a jugé avec une bienveillance si rare chez le grand poëte. L'admiration et la partialité n'ont point égaré son propre jugement. Il a peint, avec une parfaite exactitude, le brillant, l'ingénieux Sheridan, [illegible] et négligé dans son éducation; distingué par la noblesse de ses inclinations, et conduit à la misère par ses folies et son imprévoyance. Sous sa plume, la morale ne perd jamais ses droits.

SHERIDAN ([illegible]), [illegible] mille irlandaise, avec laquelle il alla s'éta[illegible] où il reçut une éducation première très-incomplète. Sheridan était, depuis quelques an[illegible] hasard le rapprocha du général Ritchie, re[illegible] ressa à lui et lui fit obtenir une place de ca[illegible] West-Point. Après avoir terminé ses études, Sheridan entra comme lieutenant dans un régiment de ca[illegible] guerre aux Indiens et ne parvint que très-lentement au grade de capitaine. Ses supé[illegible] sécession, le laissèrent-ils à sa garnison, sur [illegible]

[illegible] de Mar[illegible] [illegible] 1862 [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] au commandement de toutes les armées, se rendit dans l'Est pour commencer la campagne [illegible] le commandement de [illegible] [illegible] le nom de **Murat américain**. [illegible] désert (5 et 6 mai 1864) [illegible] pénétra dans la première ligne des fortifications [illegible] (9 et 11 mai) la cavalerie ennemie, et, le 15 mai, atteignit heureusement, au sud de Richmond, la rivière James et l'armée de Butler. Il rejoignit [illegible] Grant après plusieurs engagements heureux, puis il entreprit une nouvelle [illegible] ouest de Richmond, battit le 11 et le 12, près de la station de Trevillian, la cavalerie ennemie, revint ensuite au Pamunkey, près duquel il [illegible] le 24 juin [illegible] White House, et [illegible] rejoint Grant devant Petersburg. Au commencement d'août, Grant lui confia le commandement du département militaire du centre et le chargea de s'emparer de la vallée du Shenandoah, par laquelle les généraux confédérés Early et [illegible] avec des forces considérables contre Washington. Après plusieurs petits engagements, il remporta sur eux les deux brillantes victoires de Winchester et de Fisher-hills (19 et 22 sept.), [illegible] détruisit, le 19 octobre, l'armée confédérée du Shenandoah dans une seconde bataille sanglante à Cedar-Creek. Sheridan avait fait preuve, non-seulement des talents d'un général de cavalerie, mais encore de ceux d'un général en chef consommé. En récompense de ses services, il fut promu major général dans l'armée régulière. Après avoir chassé les débris de l'armée ennemie, il détruisit, le 2 février 1865, à Fisherville, un nouveau corps rassemblé par Early. Appelé ensuite à Petersburg par Grant, il reçut le commandement du cinquième corps d'armée et de toute la cavalerie, et enleva, dans la sanglante bataille des Cinq-Fourches (6 avril), la clef de la position ennemie. Ce succès facilita la victoire décisive de Grant (7 avril), à la suite de laquelle Petersburg dut capituler. Sheridan se lança ensuite à la poursuite de Lee, lui coupa la retraite, le força à mettre bas les armes près d'Appomatox-Courthouse et [illegible]. A la paix, il reçut le commandement du département au delà du Mississipi (Louisiane et Texas) et [illegible] forces militaires considérables, tant pour achever la pacification de cette partie des États-Unis, qui était encore dans une grande agitation, que pour occuper une position solide contre toute éventualité dans le Mexique. Il [illegible] avec sagesse et énergie. Le décret de reconstruction, voté par le Congrès, lui donna un pouvoir presque illimité, comme gouverneur militaire, afin qu'il pût réorganiser facilement son district. La vigueur avec laquelle il mit ce décret à exécution irrita vivement le président Johnson, qui le rappela de son poste en avril 1867, malgré les protestations de Grant, et l'envoya dans les territoires indiens du Nord-Ouest, sous le commandement de Sherman. Dans son voyage de la Nouvelle-Orléans au Nord-Ouest, il fut partout l'objet d'ovations populaires. Lors de la guerre qui éclata entre la France et l'Allemagne en 1870, M. Sheridan se rendit en Europe et suivit les opérations militaires de l'état-major prussien.

SHERIDAN-KNOWLES (James), acteur et auteur dramatique anglais. V. KNOWLES.

SHÉRIF s. m. (che-rif — [illegible]) [illegible] terre et aux États-Unis.

— Encycl. Dans la Grande-Bretagne, le *shérif* est un fonctionnaire chargé de représenter la couronne, d'administrer ses biens, de présider les élections parlementaires, de dresser la liste des jurys, de maintenir la paix publique, de tenir la main à l'exécution des jugements et de veiller à la garde des prisons. A l'époque de l'Heptarchie [illegible] Angleterre, le *shérif* représentait le lord (seigneur) dans son district, faisait rentrer les redevances féodales et remplissait quelques fonctions judiciaires. Lorsque la féodalité saxonne eut été détruite, ces officiers civils lui survécurent et passèrent au service de la royauté. Tous les *shérifs* (excepté quatre) sont nommés par la couronne, sur une liste dressée par les juges de paix réunis tous les ans en sessions trimestrielles. Cette liste, une fois arrêtée, est présentée au souverain [illegible] hasard [illegible] noms, et la personne aussi désignée [illegible] *shérif*, à moins qu'elle ne s'excuse sur l'insuffisance de sa fortune, car ces fonctions [illegible] Chambre de l'Échiquier [illegible] nominations, qui sont presque toujours fondées parce que, les fonctions étant gratuites, il faut être riche pour les accepter; cependant [illegible] de Galles, et ce sont les bourgeois qui élisent ceux de Londres et du comté de Middlesex. Le *shérif* a beaucoup de pouvoir et jouit d'une grande considération. Il siége tous les mois pour juger les procès civils dont l'objet ne dépasse pas une valeur de 40 shillings et tous les six mois pour les causes plus graves et les procès criminels, sauf les cas réservés au Parlement. Il accompagne les magistrats dans leurs tournées d'assises et dans les affaires [illegible] droit de siéger l'épée au côté. Il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs sous-*shérifs* qui reçoivent un traitement prélevé sur la taxe du comté. Les attributions des *shérifs* d'Écosse ne sont pas absolument semblables à celles des *shérifs* d'Angleterre et d'Irlande. Dans le premier de ces trois pays, ils ont pouvoir de juridiction sur un certain nombre de causes civiles et criminelles; et, pour cette cause, on les choisit parmi les membres du barreau et ils reçoivent un traitement qui varie de 500 à 1,250 livres sterling.

Les *shérifs* des États-Unis sont à peu près investis des mêmes attributions que ceux d'Angleterre. Ils sont nommés, dans chaque comté, par les personnes inscrites au rôle des taxes. Chacune de leurs vacations leur donne droit à des honoraires.

Shérif (LE), opéra-comique en trois actes, paroles de M. Scribe, musique d'Halévy, représenté à l'Opéra-Comique le 2 septembre 1839. L'idée du livret a été empruntée à une nouvelle de Balzac. Le shérif Surner est un magistrat vigilant qui protége la cité de Londres contre les malfaiteurs et semble ne pouvoir en préserver sa maison. Chaque jour il constate la disparition de quelque objet précieux. Aussi soupçonne-t-il tous ceux qui franchissent le seuil de son logis: il va jusqu'à faire arrêter son futur gendre. Sa fille, de son côté, ne peut se défendre de soupçonner le jeune marin Edgar, qu'elle aime. Tout s'explique: le shérif est somnambule, et il est lui-même le voleur mystérieux qui depuis si longtemps trompe sa vigilance. Quoique la partition du *Shérif* ait été considérée en 1839 comme une œuvre d'éclectisme musical et qu'en somme elle ait été peu goûtée du public, on peut présumer qu'elle serait mieux comprise aujourd'hui; car les compositeurs qui ont eu de grands ouvrages joués pendant longtemps, comme M. Halévy, finissent par influencer le goût du public et lui faire admettre les formes particulières de leur style, qui en premier lieu n'avaient pas été comprises. Il est constant qu'Halévy, dans ses opéras des *Treize*, de l'*Éclair* et du *Shérif*, a fait preuve d'une puissante originalité, et l'ouverture de ce dernier ouvrage montre que non-seulement il a cherché à faire parler à l'harmonie un langage plus dramatique, mais encore que la symphonie des instruments a été traitée par lui dans le même esprit d'investigation hardie et souvent heureuse dans ses effets. Nous signalerons la ballade chantée par Roger: *Enfant de l'Angleterre*, avec le refrain du chœur: [illegible], l'air chanté par Mme Damoreau: *Ah! qu'une cuisinière*, qui est fort difficile d'intonation, mais riche en saillies comiques; le quatuor du premier acte; la romance [illegible] chantée par Mlle Rossi, et le trio: *Mais ce jeune marin*. Moreau-Sainti et Henri ont chanté les rôles de [illegible].

SHÉRIF s. m. (ché-riff). Autre orthographe du mot CHÉRIF.

SHER-KHAN, prince indien. V. CHYR-SCHAH.

SHERLOCK (William), théologien anglais, né à Southwark en 1641, mort à Hampstead en 1707. Il fit ses études à Cambridge, entra dans les ordres et fut nommé recteur de la paroisse de Saint-George, à Londres. En 1681, il reçut le titre de chanoine de Saint-Paul et, en 1691, devint doyen de son chapitre. Ses principaux ouvrages sont: *A discours concerning the knowledge of Christ* (Londres, 1674, in-8°); *Preservative against papism* (Londres, 1688, 2 part. in-4°), traduit en français en 1721); *On death* (Londres, [illegible]); *On future judgment* ([illegible]); *On Providence* (Londres, 1694, in-4°), traduit en français en 1721); *On the happiness of the good and the punishment of the wicked* (Londres, 1704, in-8°), traduit en français (Amsterdam, 1708, in-8°) sous le titre de *Traité de l'immortalité de l'âme et de la vie éternelle*.

SHERLOCK (Thomas), prédicateur et théologien anglais, fils du précédent, né à Londres en 1678, mort dans la même ville en 1761. Il fit ses études à Eton et à Cambridge, entra dans les ordres et occupa la chaire dans une maîtrise du Temple. Il devint ensuite et successivement principal du collége de Sainte-Catherine, vice-chancelier de l'université, doyen de Chichester, évêque de Banyor, évêque de Salisbury, et enfin évêque de Londres [illegible] *The use and intent of prophecy* (Londres, 1725, in-8°); *The tryal of the witnesses of the resurrection of Jesus* (Londres, 1729, in-8°), traduit en français en 1732; *Sermons* (1735, 4 vol. in-8°); il en a été [illegible] 1755, in-12).

SHERMAN (William-Tecumseh), général américain, né à Lancaster, dans l'État d'Ohio, en 1820. Il reçut une excellente éducation et entra, à l'âge de seize ans, à l'École militaire de Westpoint, d'où il sortit lieutenant d'artillerie en 1840. Il prit part en cette qualité à la guerre contre les Séminoles en Floride (1840-1841), fut promu capitaine en 1850, et, trois ans plus tard, quitta le service pour accepter une place dans une des premières banques de San Francisco, mais revint bientôt après à sa première profession et fut choisi par l'État de Louisiane pour diriger son école militaire. Il se démit de cet emploi au commencement de la guerre civile, fut nommé colonel d'un régiment d'infanterie régulière [illegible] froid à la bataille de Bulls-Run (21 juillet 1861). Promu général de brigade des volontaires, il fut envoyé dans le Kentucky, où il eut le commandement en second sous le général Anderson. En octobre 1861, il prit le commandement en chef, mais [illegible] le força à quitter peu après, rentra au service actif en mars 1862 et eut, sous les ordres de Grant, le commandement d'une division, à la tête de laquelle il [illegible] à la bataille de Shiloh. Il [illegible] commandant de Memphis, [illegible] 1862, descendit le Mississipi pour marcher contre Wicksburg et prit une part active aux opérations du siége de cette ville. Lorsqu'elle eut été prise (4 juillet 1863), il poursuivit le général Johnston jusqu'à Jackson, capitale du Mississipi, détruisit cette ville et assura ainsi à l'armée fédérale la possession de la partie occidentale de cet État. Après la défaite de Rosencranz à Chickamauga, il fut appelé au commandement du département du Tennessee, marcha en toute hâte de Memphis au secours de Chattanooga, qui était vivement pressée par Bragg, contribua efficacement à la défaite de ce dernier et força ensuite le général confédéré Longstreet à lever le siége de Knoxville. En février 1864, il entreprit une grande campagne de [illegible] au cœur du pays ennemi. Lorsque Grant, nommé général en chef, se dirigea à la tête de l'armée du Potomac contre Richmond, Sherman lui succéda dans le commandement de tout le département du Mississipi et fut chargé de s'emparer de la formidable forteresse d'Atlanta, en Géorgie. Le 5 mai, à la tête de 90,000 hommes et de 250 canons, il commença sa campagne contre le général confédéré Johnson, qui n'avait à lui opposer que 60,000 hommes et 200 canons, et, après avoir, par une suite de brillantes manœuvres et de victoires (Dalton, Resaca, Rocky-Faad-Ridge, Altoona, Dallas, Kennesaw et Chattahoockie), forcé l'ennemi à la retraite, il parut, le 10 juillet, devant Atlanta. Là, il vainquit, dans trois sanglantes batailles, le général confédéré Hood, qui avait remplacé Johnston, s'empara de la place le 1er septembre et refoula l'ennemi dans l'Ouest vers Alabama. Le 16 novembre, il partit d'Atlanta pour commencer sa « grande marche vers la mer, » fit avancer ses troupes en quatre colonnes, détruisant tout dans les riches campagnes de la Géorgie, où la guerre n'avait point encore exercé ses ravages, et, le 13 décembre, atteignit la côte de la mer, près de Savannah, où il entra, le 21 du même mois, après avoir détruit le fort Mac-Allister, situé sur le détroit d'Ossabaw. Il partit de là le 1er février pour rejoindre devant Richmond l'armée de Grant, atteignit le 17 Columbia, capitale de la Caroline méridionale, surprit Charleston le 21, puis, se voyant pressé par l'ennemi, se mit prudemment en marche pour la Caroline septentrionale, atteignit Fayetteville le 11 mars et battit, cinq jours plus tard, le général Harden à Averysboro. Le 19 mars, il occupa Goldsbow, écrasa le même jour, dans une grande bataille, son ancien adversaire Johnston, et arriva devant Raleigh, dont il s'empara le 13 avril, après avoir remporté une nouvelle victoire sur Johnston. Dans l'intervalle, la reddition de Lee à Appomatox-Courthouse avait détruit tout espoir de succès pour les confédérés, et, le 17 avril, Johnston fit, pour une suspension d'armes et pour la conclusion d'une paix générale, des propositions qui furent acceptées le 18 par Sherman, mais qui furent désavouées aussitôt par le gouvernement de Washington. Johnston se rendit, le 26 avril 1865, avec les 28,000 hommes qui lui restaient, en stipulant les mêmes conditions auxquelles Lee s'était rendu au général Grant. La paix conclue, Sherman, qui venait d'être promu lieutenant général, reçut le commandement militaire du département de l'Ouest. Il eut à y comprimer les soulèvements des Indiens et y déploya dans l'administration une activité semblable à celle qu'il avait montrée dans la guerre. Il conclut avec eux un traité au mois d'août 1867; mais la construction du grand chemin de fer transcontinental provoqua, de la part des tribus indiennes en 1868, des actes de dévastation que le général dut réprimer d'une façon sanglante. Lorsque le général Grant devint, en 1869, président de la république [illegible] commandant [illegible]. En 1871, un groupe d'hommes politiques ayant parlé de porter sa candidature à la présidence de la république, le général Sherman écrivit en 1872 une lettre dans laquelle il les désavoue [illegible] ma profonde antipathie pour la politique. Je [illegible] que je n'ai jamais été et que je ne serai jamais candidat à la présidence, que, si j'étais nommé par un parti quelconque, je refuserais péremptoirement, et que, fussé-je même élu à l'unanimité, je refuserais [illegible]. En 1871 et 1872, il a visité successivement l'Espagne, l'Italie, la Turquie, la Grèce, l'Égypte, la Russie, l'Allemagne et la France.

SHERRY s. m. (che-re — mot angl.). Vin de Xérès.

SHERRY, nom anglais de la ville espagnole de Xérès.

SHERWIN (Jean-Keyse), peintre et graveur anglais, né dans la première moitié du XVIIIe siècle, mort en 1790. Fils d'un charpentier de Sussex, il avait embrassé le métier de son père, lorsqu'un riche amateur remarqua ses dispositions pour le dessin et le fit entrer, à Londres, chez le graveur Bartolozzi. En peu de temps, Sherwin se fit une brillante réputation et devint le favori de l'aristocratie anglaise, qui briguait l'honneur de poser devant lui. Il acquit ainsi une belle fortune, que ses goûts luxueux épuisèrent rapidement. Il tomba alors dans la misère, s'adonna à l'ivrognerie et mourut oublié. Ses deux principales gravures sont: le *Bijou de M[illegible]* et le *Village abandonné*. On cite comme une œuvre remarquable son tableau [illegible].

SHERWOOD, forêt d'Angleterre, au milieu du comté de Nottingham. Elle est peuplée de cerfs et de daims. Plusieurs rivières, le Meden, le Mon, etc., y prennent leur source. Cette forêt fut longtemps le théâtre des exploits de Robin Hood.

SHERWOOD (miss BUTT, dame), romancière anglaise, née à Stanford en 1775, morte en 1851. Fille d'un chapelain de George III, elle épousa M. Sherwood, avec qui elle habita longtemps les Indes. On lui doit des romans qui obtinrent, lors de leur apparition, une grande vogue. Ses principaux ouvrages sont: la *Dame du manoir*; le *Catéchisme de la paroisse*; la *Nonne*; le *Miroir des demoiselles au temps d'Élisabeth* (1851), etc.

SHETLAND, en latin *Emodæ*, groupe d'îles situé entre la mer du Nord et l'océan Atlantique, au N.-E. des Orcades, avec lesquelles il forme un comté de l'Écosse, compris entre 59° 45' et 61° 12' de latit. N., et entre 3° et 4° 26' de long. O. Ce groupe, composé de 86 îles ou îlots, dont 40 seulement sont habités, présente une superficie de 225,000 hectares. Les îles principales de cet archipel sont: Mainland, Yell, Ust, Fetlar, Walsey, Papa-Stour, les deux Barra, Foula, Noss et Fair. Le climat de ces îles, humide et variable, est cependant assez sain; la température moyenne est d'environ 6°, 10; des vents froids y soufflent généralement pendant les mois de février et de mars, le printemps ne s'y fait guère sentir qu'à la fin d'avril, et la chaleur ne commence que vers le milieu de juin. L'hiver, qui commence vers la mi-octobre, dure ordinairement six mois; toutefois, durant cette époque, la neige ne séjourne pas très-longtemps sur la terre, et les gelées ne sont pas très-fortes. Pendant cette longue saison, la mer est très-agitée, de sorte que les habitants des Shetland restent pendant l'hiver sans communication avec le reste de l'univers. Les côtes, découpées par un grand nombre d'anfractuosités, sont escarpées et offrent presque partout des précipices et des cavernes profondes. Le sol est âpre et stérile, et, à l'exception de quelques genévriers, on n'y trouve ni arbres ni arbrisseaux. Quelques portions du sol sont cependant assez fertiles, et, bien que l'agriculture y soit négligée à cause des droits énormes perçus par le comte de Shetland, propriétaire et seigneur féodal de la plus grande partie de ces îles, on y fait d'assez belles récoltes d'orge, de blé, de pommes de terre et de légumes. L'absence de bois influe beaucoup sur le climat des Shetland, dont les habitants emploient pour le chauffage les mousses et les [illegible]. Dans les pâturages, qui s'étendent environ sur 15,000 hectares, on élève un grand nombre de bêtes à cornes, de bêtes à laine et de chevaux, tous de race très-petite, que l'on croit être d'origine norvégienne. Les chevaux, nommés *shetland-poneys*, sont exportés surtout dans le nord de l'Angleterre, où on les emploie dans les bassins houillers. Le gibier est rare dans ces îles, mais on y trouve beaucoup d'oiseaux aquatiques et d'oiseaux de proie; les petits lacs qu'on y voit abondent en truites et en carrelets, et les côtes sont aussi très-poissonneuses. Le granit, le grès, la pierre à chaux abondent dans toutes ces îles, dont quelques-unes possèdent de riches tourbières. On y trouve aussi de la terre à porcelaine, principalement à Mainland, Ust et Fetlar; Ust possède du chromate de fer; Dunrossness des pyrites de fer. L'industrie manufacturière se réduit à la fabrication de draps grossiers, de toiles communes et d'une grande quantité de tricots et de bas de laine renommés. Les exportations con-

sistent en morue, poissons, soude, tricots et bas de laine; les importations comprennent les denrées coloniales et les objets manufacturés. La population des Shetland, d'origine norvégienne, n'est chrétienne que depuis le XIIIe siècle; elle est agglomérée dans les deux villes de Lerwick et Scalloway, et dans quelques villages et bourgades sans importance. Ces îles furent dans le principe possédées par la Norvége; Alexandre d'Ecosse, au XIIIe siècle, les acheta au roi Magnus; elles furent ensuite réclamées par le Danemark, qui les conserva pendant deux siècles. Vers la fin du XVe siècle, le roi Christiern Ier ayant marié sa fille à Jacques III, roi d'Ecosse, et ne pouvant payer la dot promise, engagea les Orcades et les Shetland à l'Ecosse, qui les a conservées depuis cette époque.

SHETLAND (NOUVELLE-) ou **SHETLAND DU SUD**, archipel de l'océan Atlantique austral, au S.-E. de la Terre de Feu, au N.-O. de la Terre de la Trinité, dont elle est séparée par le détroit de Bransfield, par 60° et 63° de latit. S., et par 55° et 65° de longit. O. Il se compose de 12 îles principales, entre autres Levingston, Cornwalis, Robert, King-George, Elephant, etc. Cet archipel fut aperçu pour la première fois en 1599 par le Hollandais Dirn-Gueritz, qui fut poussé sur ces parages par une affreuse tempête; l'Anglais Smith le visita en 1819; il fut complétement exploré en 1838 par Dumont d'Urville.

SHIELD (William), compositeur anglais, né à Swalwell (Durham) en 1749, mort en 1829. Il apprit les éléments de la musique sous la direction de son père, qui était maître de chant; puis, la mort de ce dernier l'ayant laissé sans ressource, il entra chez un constructeur de bateaux, où le rencontra le musicien Avison, qui lui procura les moyens de continuer ses études artistiques. Après avoir exercé quelque temps les fonctions de chef d'orchestre à Durham, Shield fut employé à l'orchestre de l'Opéra de Londres, fit un voyage en Italie et, à son retour dans son pays, s'adonna à la composition. Le mérite de ses partitions, le succès de ses ouvrages techniques lui valurent le titre de musicien ordinaire du roi. Ses principaux opéras sont: *Rosina*, le *Fermier*, *Fontainebleau*, l'*Amour dans un camp*, le *Pauvre soldat*, la *Caverne magique*; et on cite, parmi ses travaux théoriques: *Introduction à l'harmonie* (1800, in-4°), *Rudiments de la basse continue* (1815, in-4°).

SHIELDS (NORTH-), ville d'Angleterre, comté de Northumberland, à 11 kilom. N.-E. de Newcastle, sur la rive gauche de la Tyne et près de son embouchure dans la mer du Nord; 8,882 hab. Vaste et bon port de commerce; chantiers de construction, brasseries; fabrication de toiles à voiles et de cordages. Exportation de houille. Cette ville est bâtie en amphithéâtre sur le penchant d'une colline au pied de laquelle la Tyne forme un excellent port bordé de quais larges et commodes. On y remarque une belle église catholique, onze églises ou chapelles presbytériennes, un théâtre et plusieurs hôpitaux.

SHIELDS (SOUTH-), ville et paroisse d'Angleterre, comté et à 25 kilom. N.-E. de Durham, sur la rive droite de la Tyne et à son embouchure dans la mer du Nord, vis-à-vis de North-Shields; 28,974 hab. Chantiers de construction; manufactures de verre, corderies, brasseries; fabriques de savon et de sel ammoniac. Grande exportation de houille, verre, etc. Cette ville, défendue du côté de la mer par une batterie, est formée de rues généralement étroites, bordées de maisons irrégulièrement bâties. On y remarque quatre églises, une bibliothèque publique et un théâtre.

SHIFFNAL, ville et paroisse d'Angleterre, comté de Shrop, chef-lieu du district de son nom, à 27 kilom. S.-E. de Shrewsbury; 3,307 hab. Mines de fer et de houille aux environs; grandes usines à fer et établissement [illegible].

SHILLING (chi-lingh). Métrol. Monnaie d'argent d'Angleterre, valant 1 fr. 25. ‖ Monnaie d'argent des Etats-Unis, valant, selon les localités, de 0 fr. 65 à 1 fr. 12.

SHILOH, localité des Etats-Unis, près de Pittsburg-Landing et à quelques kilomètres de Corinth. Elle a donné son nom à la bataille gagnée, les 6 et 7 avril 1862, par le général fédéral Grant sur les généraux confédérés Beauregard et Johnston. Le corps principal de l'armée de l'Ouest, [illegible] Grant, marchait contre [illegible] Corinth, lorsque, le 6, son avant-garde fut attaquée à Shiloh par Johnston et Beauregard. La bataille se poursuivit avec une rage égale de part et d'autre depuis 5 heures du matin jusqu'aux approches de la nuit, moment où les fédéraux furent ramenés jusque sur le bord de la rivière, où ils s'arrêtèrent sous le feu de leurs canonnières. Le général Johnston se trouvait parmi les morts. Pendant la nuit, les deux armées reçurent respectivement du renfort et la bataille recommença à sept heures. Après une lutte de huit heures, une charge brillante accomplie par le général Grant en personne, avec 6 régiments, rompit l'armée confédérée, qui, poursuivie de fort près par la cavalerie, se retira sur Corinth, qu'elle n'évacua que le 30 mai suivant. On donne quelquefois à la bataille de Shiloh le nom de bataille de Corinth, mais ce nom s'applique

plus particulièrement à la lutte dont Corinth (v. ce mot) fut le théâtre au mois d'octobre suivant.

SHINAC s. m. (chi-nak). Art vétér. Maladie particulière aux vaches d'Irlande.

SHIRBURN (Edouard), poëte anglais. V. SHERBURNE.

SHIRE, cours d'eau de l'Afrique centrale, signalé en 1859 par le docteur Livingstone: « Le Shire, dit cet intrépide voyageur, a environ 80 à 100 mètres de largeur et 2 brasses de profondeur. Nous avons constaté que le Shire est aisément navigable jusqu'à 100 milles au-dessus de son confluent, le Zambèze, avait 33 milles de cataractes au-dessus du 15e degré 55′ de latit. S., où la rivière reprend sa placidité et continue ainsi jusque sous le 14e degré 25′ de latit. S. La découverte de la direction de cette rivière dans un sens que nous ne soupçonnions pas est très-importante, car elle nous ouvre un pays producteur de coton dont l'étendue peut être immense. Le Shire prend sa source dans le lac Shirwa et se jette dans le grand lac Nyassa, après un cours de 200 milles environ. »

SHIRLEY (Antoine), voyageur anglais, né en 1565, mort vers 1614. Il partit en 1596 pour les Antilles, et, de retour en Angleterre, il fut chargé par la reine Elisabeth d'une mission en Italie (1597). Ayant appris à son arrivée à Ferrare que les difficultés qu'il était chargé d'aplanir avaient reçu une solution favorable, Shirley résolut de faire un voyage en Perse (1598). Il reçut un favorable accueil du schah, à qui il fit des présents, essaya sans succès d'obtenir un port pour le commerce anglais, puis, sur l'invitation de Schah-Abbas, il partit pour l'Europe pour proposer aux princes chrétiens de faire la guerre aux Turcs. Shirley quitta la Perse avec un négociateur persan, Hossein-Ali-Bey, qui lui fut adjoint (1599), passa par Moscou, se rendit ensuite à Venise, y fut arrêté pour avoir commis un délit et recouvra la liberté grâce à l'intervention de l'ambassadeur d'Espagne. Il se rendit alors dans ce pays, où le roi le nomma amiral des mers du Levant. Le roi Jacques Ier lui enjoignit de revenir en Grande-Bretagne, mais il refusa, se rendit à Naples vers 1614 et proposa au vice-roi de faire venir la soie de la Perse par Ormuz, au lieu de la faire passer par la Turquie. On possède, sous le titre d'*Abrégé concis de l'histoire des voyages de sir Shirley en Perse* (Londres, 1613, in-4°), une relation intéressante qui a été insérée dans le recueil de Purchas.

SHIRLEY (Robert), voyageur anglais, frère du précédent, né vers 1570, mort en 1627. Il suivait le métier des armes, lorsqu'il se rendit en Perse avec son frère Antoine en 1598, entra dans l'armée du schah et fut chargé par ce prince, en 1604, d'une mission auprès des principaux souverains de l'Europe. Shirley se rendit successivement auprès du pape, de l'empereur Rodolphe, qui lui donna le titre de comte palatin, et en Angleterre (1612), où il fut bien accueilli par le roi Jacques Ier. A son retour en Perse, il épousa une Circassienne, parente d'une des femmes du schah, puis il repartit de nouveau pour l'Europe, dans le but de demander, dit-on, des secours contre les Turcs. Shirley obtint en Espagne l'envoi de quatre galions pour fermer le passage de la mer Rouge, passa ensuite dans les Pays-Bas, d'où il fut expulsé pour avoir refusé de montrer sa lettre de créance, et arriva en 1623 en Angleterre, où il obtint une audience du roi. Il était depuis trois ans dans ce pays, lorsque arriva à Londres Nagdi-Ali-Bey, ambassadeur de Perse (1626). Celui-ci affirma que Shirley n'avait reçu aucune mission du schah, qu'il était un imposteur, et s'emporta au point de le frapper. Peu après, le roi Charles Ier faisait embarquer pour la Perse Shirley et Nagdi-Ali-Bey, et chargea Cotton, [illegible] Schah-Abbas, [illegible] savoir la vérité. Pendant la traversée, Nagdi mourut empoisonné, et, à son arrivée en Perse, Cotton ne put obtenir du premier ministre [illegible] tillées qui ne lui permirent pas de savoir au [illegible] Shirley tombait malade et mourait à son tour. — Le frère aîné des deux précédents, Thomas SHIRLEY, né en 1564, fit également de lointains voyages dont il écrivit la relation. Quelques auteurs l'ont confondu avec Robert. [illegible] des trois frères le sujet d'une pièce de théâtre [illegible] (1607, [illegible]).

SHIRLEY (Jacques), poëte anglais, [illegible] 1594, mort en 1666. Il [illegible] des à Oxford, [illegible] nonça à l'exercice du ministère évangélique et se convertit au catholicisme. Après avoir ouvert sans succès une école à Saint-Alban, il vint se fixer à Londres et écrivit pour le théâtre. [illegible] s'engagea sous la bannière royale, à la suite [illegible] avait [illegible] tout à coup il perdit entièrement le fruit de [illegible] Shirley, qui peut être considéré comme le premier [illegible]

le talent dans le genre comique ne saurait être contesté sans injustice, a laissé des *Poëmes* (Londres, 1649), deux ouvrages de grammaire latine et trente-sept pièces de théâtre, parmi lesquelles on cite: le *Serviteur reconnaissant* (1630); les *Changements* (1632); le *Triomphe de la paix* (1633); l'*Oiseau en cage* (1633); le *Traître* (1635); *Hyde-Park* (1635); le *Joueur* (1639), son chef-d'œuvre; la *Comédie de l'Amour*, les *Sœurs*, l'*Imposteur*, les *Frères*, le *Secret de la cour*, le *Cardinal*, etc. Ces pièces manquent d'originalité et d'invention; mais on y trouve des caractères bien tracés, un dialogue vivant, une belle versification et un fort bon style. M. A. Pichot a traduit en français la comédie intitulée les *Sœurs*, qui a paru en 1836 dans le *Théâtre européen*.

SHIRLEY (Thomas), savant anglais, né à Westminster en 1638, mort en 1678. Il étudia la médecine à Oxford, puis en France, exerça son art avec succès à Londres et devint un des médecins ordinaires de Charles II. On lui doit: *Essai philosophique sur la production des pierres dans la terre et dans la vessie* (Londres, 1672, in-8°) et des traductions de la *Cochlearia curiosa* de Molinbrochius (1676), des *Conseils et avis de médecine* de Turquet (1676) et du *Traité de la goutte*, du même.

Shirley, roman anglais, par Currer Bell (miss Brontë). Ce roman, le second de l'auteur de *Jane Eyre*, parut en 1849. Les événements se passent vers 1812, et le roman s'ouvre avec beaucoup de vivacité par des scènes fort neuves. C'était l'époque où les manufacturiers anglais introduisaient les machines dans leurs usines. La crise fut rude dans les cantons industriels. Partout les ouvriers s'insurgeaient contre la concurrence momentanée que leur suscitait le génie des inventeurs. Ils ne prévoyaient pas qu'au lieu de diminuer le nombre des bras employés les machines devaient, au contraire, multiplier la population des travailleurs. Il y eut donc, à l'origine, une sorte de jacquerie industrielle. Bien des machines furent détruites, bien des fabricants furent tués. Au moment où commence *Shirley*, c'est le soir; Robert Moore, un des principaux acteurs, attend des machines qui devaient lui arriver dans la journée. Ces machines sont l'ancre de salut de sa fortune; cependant les charrettes arrivent vides; elles ont été attaquées par un rassemblement d'ouvriers qui ont brisé les machines. Moore reste impassible devant ce désastre; il va livrer à la justice les chefs des destructeurs, et il épuisera ses dernières ressources pour acheter de nouvelles machines. Le lendemain du jour où Robert Moore a vu ses espérances déjouées et sa fortune presque emportée, il passe la soirée auprès de sa jeune cousine, Caroline Helstone, charmante jeune fille qui a grandi en l'aimant et qui essaye de montrer à Robert Moore les dangers de son caractère indomptable et de sa dureté envers ses ouvriers; mais celui-ci, après avoir promis de profiter des leçons de la jeune fille, redevient dès le lendemain l'homme froidement ambitieux qui brise sans l'apaiser la résistance de ses ouvriers. M. Helstone, le père de Caroline, se brouille avec le jeune manufacturier, et Caroline cesse de voir l'homme qu'elle adore. Sur ces entrefaites, un secours inespéré vient rétablir les affaires de Robert Moore. Cette bonne fortune est l'arrivée à Briarmains de la propriétaire de l'usine, miss Shirley Keeldar. Elle venait, pour la première fois depuis son enfance, habiter son domaine du Yorkshire. A la mort de ses parents, elle avait été recueillie toute jeune par une sœur de sa mère, mariée dans le midi de l'Angleterre. Miss Shirley avait été élevée dans la famille Sympson, sous l'influence de l'esprit et des idées du jeune frère de Robert Moore lui-même, Louis Moore, précepteur du fils de sa tante. Son retour à Briarmains à trois conséquences [illegible] sterling, qui rétablissent le crédit du hardi manufacturier; elle vient remplir le vide de la vie de Caroline Helstone, qui est tout de suite son intime amie; elle amène à sa suite plusieurs personnages nécessaires au développement [illegible] gracieuse, vive, forte et heureuse. Comme les natures saines et complètes, elle pouvait vivre [illegible] même; « elle était positive et mondaine, et [illegible] la virilité de son esprit faisait un contraste avec [illegible] Shirley et Caroline furent inséparables. Ensemble elles couraient les champs; elles dis- [illegible] épargner les malices au curé de la localité. Il y eut une nouvelle révolte d'ouvriers; ils [illegible] fabrique de M. [illegible] amies assistèrent avec le même courage [illegible] rituere. Caroline le crut aimé de miss Shirley et fut malade à mourir. Elle fut sau- [illegible]

mains la famille Sympson, et avec elle Louis Moore. Parmi tout ce monde se présentent plusieurs prétendants à la main de miss Shirley, qui les éconduit tous et débite même à son oncle, M. Sympson, une curieuse tirade à propos du mariage. A la fin de cette conversation avec sa nièce, M. Sympson a dû croire que Robert Moore était l'homme selon le cœur de miss Shirley. Le bonhomme s'est trompé. En effet, Robert Moore avait aussi cru à la partialité de miss Shirley en sa faveur. Avant de partir pour les assises où devaient être condamnés les ouvriers révoltés, il avait voulu conclure cette affaire. Il fit sa proposition à miss Shirley de ce ton brusque, impératif qu'il affectait ordinairement, semblant lui dire, dans sa fatuité: « Tout le monde sait que vous m'aimez; je veux bien vous épouser. » Miss Shirley frémit sous cet affront: « Vous ne m'aimez pas, répondit-elle à Robert en pleurant de honte, et vous voulez que je me livre à vous! Vous me demandez la bourse ou la vie! » Tous les bons sentiments de Robert se réveillèrent à cette réponse. Il demanda pardon à miss Shirley et la quitta comme s'il venait de commettre un crime, jurant de ne plus parler jamais de mariage à une femme à moins de l'aimer d'amour. Robert ne s'était pas douté que l'amitié que lui témoignait Shirley était un reflet de l'intimité déjà ancienne qui la liait à son frère Louis Moore. Cette intimité devient un amour puissant qui éclate au grand jour lorsque Louis se brouille avec le père de son élève. Il provoque une explication avec miss Shirley, qui, dans une admirable scène, à elle seule un chef-d'œuvre, avoue la première au jeune homme son amour pour lui. Après cette explosion mutuelle, les choses marchent vite. Robert Moore, en arrivant à Briarmains dans la nuit, est blessé d'un coup de feu par un de ses anciens ouvriers. Transporté dans la maison de Caroline, sa guérison est lente; elle a lieu grâce aux soins de cette tendre fille. Le roman finit par deux mariages. Telle est à peu près l'intrigue compliquée de ce livre. Ses qualités les plus fines et les plus caractéristiques échappent à l'analyse. Le drame, en effet, y est peu dans les événements; il se compose de ces mille circonstances morales, de ces mille riens de sentiment et de douce passion qui s'entrecroisent lentement et naissent des moindres incidents, du moindre contact entre les personnages dans des scènes de la vie ordinaire minutieusement daguerréotypées. On doit comprendre qu'en un pareil genre littéraire le principal mérite est la perfection des détails, la fidélité du calque, l'entrain et la variété du style. Miss Brontë possède ces qualités au suprême degré; et celles de ce second livre, différentes de ce qui avait fait le succès de *Jane Eyre*, n'en maintiennent pas moins l'auteur à la place élevée [illegible] but.

SHIRWA, lac de l'Afrique centrale, découvert en 1859 par le docteur Livingstone. Les indigènes le nomment TAMANDUA.

SHITSANULOK, nom de l'un des seize Etats qui constituèrent au XIVe siècle le royaume de Siam.

SHOBERL (Frédéric), polygraphe anglais, [illegible] 177[illegible], mort en 18[illegible] plusieurs recueils, parmi lesquels: le *New Monthly Magazine* et le *Ne m'oubliez pas* (Forget me not) (1823-1834). Il édita aussi le *Dépôt* ou *Répertoire des arts* (Repository of arts) d'Ackerman et fut le fondateur du *Royal Cornwall Gazette*. Les ouvrages originaux de [illegible] *Saxony* (le Prince Albert et la maison de Saxe) [illegible] *his times* (Frédéric le Grand et son temps); [illegible] de l'Angleterre et du comte de Galles); divers traités d'histoire naturelle; des traductions d'auteurs étrangers, tels que Chateaubriand [illegible]

SHOCKING [illegible] qui signif. *choquant*). Exclamation dont se servent fréquemment les Anglais, pour dire qu'une chose leur paraît choquante, inconvenante, déplacée.

SHORE (Jane), maîtresse d'Edouard IV, [illegible] morte en exil, à Ludgate, vers 1525. Issue d'une famille honorable et aisée, elle reçut une éducation extrêmement soignée. Jane était de petite taille, mais d'une beauté ex- [illegible] à reconnaître qu'elle était la séduction même, qu'elle portait en elle un irrésistible charme. [illegible] trouver l'amour, et son âme fière [illegible] l'objet d'un marché. Ce fut alors q [illegible]

trouva toujours ardente à [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] sible, ne furent jamais pour elle un calcul [illegible] son amant, qu'elle remplaça, selon les uns, [illegible] exerça contre Jane Shore, dit Hume, ce tyran l'enveloppa dans l'accusation soudaine [illegible] gneur quelle peine mériteraient les traîtres qui auraient conspiré sa mort, il s'écria brus[illegible] ciant ainsi dans le même complot, par une [illegible] vale qui ne pouvait que redouter le retour du [illegible] Hastings dut prévoir aussitôt, surtout s'il était [illegible] plus redoutables que des femmes impuissan[illegible] « pondit-il, qu'elles soient coupables de ces [illegible] « Vous êtes le principal fauteur de tout cela, [illegible] « traître, et je jure par saint Paul que je ne dî[illegible] Quelques instants après, Hastings fut décapité. « Après [illegible] Richard III voulut frapper Jane [illegible] et la fit traduire devant une cour ecclésiastique comme coupable d'adultère et de débauche. La cour condamna la jeune femme à faire amende honorable, en chemise, devant l'église Saint-Paul. Jane, après avoir subi cette douloureuse humiliation (18 juin 1483), fut exilée à Lugdate. Richard avait confisqué non-seulement tous les biens qu'elle avait reçus d'Édouard, mais encore ceux qu'elle tenait de sa famille. Tombée dans la plus profonde misère, ayant à peine de quoi se vêtir, la belle Jane se vit réduite à une telle extrémité que, pour calmer sa faim, il lui fallait, dit-on, se nourrir de l'herbe qu'elle arrachait dans un champ. « Elle ne vécut plus, dit Hume, que pour sentir l'amertume de l'ignominie dont un tyran barbare empoisonnait ses derniers jours et pour éprouver dans la vieillesse et dans l'indigence l'ingratitude des lâches [illegible] grande multitude des gens qu'elle avait obligés [illegible] vie dans la solitude et dans la pauvreté. »

Un poète anglais, Rowe, a puisé dans la dramatique existence de la maîtresse d'Édouard IV le sujet d'une tragédie estimée, dont nous allons parler plus loin.

Shore (Jane), tragédie en cinq actes, par Rowe (1713). L'action [illegible] Londres en 1483. Richard, duc de Gloucester, frère du roi Édouard IV, gouverne le royaume, au nom de son neveu Édouard V, enfant âgé de treize ans, sous le titre de protecteur. Il songe à s'emparer du trône et dévoile ses ambitions [illegible] à Ratcliff et à Catesby, ses dévoués serviteurs; il a présent au fait de [illegible] capter les plus résolus partisans du jeune roi, et veut gagner à sa cause le chambellan Hastings, personnage considérable par son rang et sa popularité. Il apprend que le chambellan, aimé de la belle Alicia, s'est épris tout à coup de l'ancienne maîtresse d'Édouard, et Hastings confirme ce qu'on vient de dire à Richard en venant implorer le protecteur en faveur de Jane Shore, dépouillée de tous ses biens et qui vit dans les remords et dans les larmes. Richard saisit cette occasion de le mettre dans ses intérêts et lui promet d'accueillir avec bonté sa belle cliente. Ici, la scène change, et, du palais du protecteur, le poète nous transporte dans la maison de Jane, à qui il donne toutes les vertus qui peuvent lui faire pardonner sa faute. Il développe heureusement ce caractère dans une scène entre Jane et Alicia, son amie. Au second acte, Alicia sort, à la nuit tombante, de chez Jane qui lui confie en dépôt ses diamants, seul débris de sa fortune. Alicia est tourmentée d'un sentiment jaloux, ses soupçons redoublent lorsqu'elle voit Hastings arriver, à cette heure, chez Jane pour lui annoncer le gracieux accueil du Protecteur. Après une scène fort vive de part et d'autre, Alicia sort [illegible] Hastings [illegible] déclare à Jane qu'il est amoureux d'elle et qu'il prétend être écouté. Au moment où il se dispose à l'entraîner [illegible] de Jane, et son compatriote, paraît. Hastings est obligé de tirer l'épée, [illegible] sort en jurant de punir cet affront. Jane promet à son défenseur de se retirer dans une solitude champêtre. Au troisième acte, on est au palais du protecteur. Jane vient réclamer la liberté de son hôte, arrêté par ordre d'Hastings. Alicia arrive de son côté pour dénoncer l'opposition inébranlable d'Hastings, [illegible] et c'est dans cette résistance qu'elle trouve le moyen de se venger, le papier qu'elle tient à la main [illegible] Jane lui [illegible] remet au protecteur une dénonciation contre [illegible] Richard, tout en [illegible] de cette bizarre aventure, en fait bientôt son profit. Il [illegible] qu'il ne parviendra jamais à le gagner, il le loue, pour le moment, de sa fidélité. Au quatrième acte, le protecteur tente un dernier effort; il voudrait se servir de l'immense crédit [illegible] engage Jane à user de son influence et promet de payer magnifiquement ce service. Jane refuse noblement; elle s'attendrit, s'exalte, brave le tyran et accepte en expiation de ses fautes le terrible châtiment de la loi contre l'adultère. Richard la fait entraîner par ses gardes, ordonnant de proclamer la peine de mort contre quiconque donnerait à cette malheureuse du pain ou un asile. Puis, quand le conseil assemblé va fixer le jour du couronnement du jeune roi, le protecteur s'écrie que des ennemis de l'État conspirent contre sa vie et qu'on emploie pour le perdre la magie et les sortilèges; il montre son bras desséché pour preuve de l'accusation qu'il porte contre Hastings et Jane Shore, auteurs de ces maléfices régicides. Il ordonne que la tête d'Hastings soit abattue sans retard. Alicia, informée du résultat de sa dénonciation, accourt implorer le pardon d'Hastings, qui le lui accorde et la conjure d'accorder le sien à Jane Shore. Cette prière ne fait qu'irriter la fureur jalouse d'Alicia. Hastings marche au supplice. Le [illegible] la malheureuse Jane, exténuée de fatigue et de besoin, la raison égarée, implorant en vain un asile au seuil de la maison d'Alicia, retrouvée et secourue par son hôte, qui n'est autre que son mari, Shore, supposé mort, et qui lui pardonne ses fautes à son égard. Des gardes arrivent et arrêtent celui qui a violé la loi portée contre Jane. Celle-ci expire dans les bras de son mari.

Telle est la tragédie de Rowe, laquelle renferme de belles parties, mais est loin d'être irréprochable. Dans la pièce qu'il a donnée sous le même titre en 1824, Liadières a traduit le drame de Rowe, en y faisant toutefois quelques modifications qui montrent la crainte qu'il avait de froisser les habitudes et les goûts du public français. Lemercier a usé beaucoup plus. Dans *Richard III et Jane Shore* (1824), il suppose que Shore, le mari, se présente sous le nom d'un frère avec lequel il avait une parfaite ressemblance. Il laisse de côté l'escamotage de la pétition de Jane. Quand Jane demande du pain à Alicia, celle-ci lui passe au cou le portrait d'Édouard, ce qui [illegible] quelques traits énergiques. Au cinquième acte, il introduit un pauvre qui demande l'aumône; ce pauvre joue le principal rôle jusqu'au dénoûment; il est auprès de Buckingham, qu'il ne connaît pas, l'organe des malédictions populaires, lorsque ce favori, complice des crimes de Richard, se dispose à fuir l'Angleterre pour mettre sa tête à l'abri d'une tyrannie que lui-même a contribué à établir; il donne à tout le peuple de Londres une leçon de courage et d'humanité lorsque, au péril de sa vie, il partage un morceau de pain avec la malheureuse victime qui meurt de faim depuis deux jours; il confond le despote lui-même, lorsque ce prince hypocrite, en lui faisant grâce d'avoir violé la loi, lui dit : « Va prier Dieu pour moi. — Je vais prier pour eux, » répond le pauvre en tombant à genoux auprès de Jane sans vie que son mari tient embrassée. Ce mot termine la pièce. La création de ce rôle est heureuse et le serait davantage si le pauvre et le mari ne faisaient qu'un. La figure historique de Richard, hideusement belle, est bien supérieure à l'esquisse de Rowe; les traits empruntés à Shakspeare et ceux inventés par Lemercier font de ce personnage un type original et parfait selon les règles de l'art dramatique. Cette figure énergique remplit tout le quatrième acte, qui est fort beau; la scène du conseil surtout est admirable; la présence de Jane ajoute beaucoup à l'effet. Ce rôle, une des plus heureuses créations du talent de Lemercier, place sa tragédie bien au-dessus de la pièce anglaise et de la traduction de Liadières.

SHORÉE s. f. (cho-ré — de *Shore*, nom angl.). Bot. Syn. de VATICA, genre de diptérocarpées. ‖ On dit aussi SHORÉA s. m.

— **Encycl.** On sait peu de chose sur les végétaux qui composent ce genre. La *shorée robuste*, espèce type et peut-être unique, est un arbre qui, par le port et le feuillage, ressemble assez au laurier; ses fleurs sont nombreuses, grandes, d'un jaune pâle; ses fruits sont capsulaires, ovoïdes, un peu aigus, monospermes. Ce végétal croît dans les montagnes de l'Inde septentrionale et probablement aussi dans les régions voisines. Il atteint d'assez grandes dimensions; son bois, brun, luisant, d'un grain serré, est employé pour les constructions civiles. D'après Correa de Serra, il fournit aux îles de la Sonde beaucoup de camphre, que l'on brûle dans les pagodes; mais le fait a été contesté par d'autres. Cet arbre n'est pas connu dans nos cultures.

SHOREHAM (NEW-), ville et paroisse d'Angleterre, comté de Sussex, sur la Manche, à l'embouchure de l'Adur, à 32 kilom. E. de Chichester; 2,590 hab. Port de commerce, [illegible] basse, à cause des rochers qui s'y trouvent; cabotage; pêche d'huîtres; construction de navires. On y voit une église ancienne qui est un modèle curieux de l'architecture normande. A 1 kilom. N. de la ville est le village de Old-Shoreham, autrefois ville assez importante.

SHORTHORN s. m. (chor-tornn — mot angl. formé de *short*, court, et *horn*, corne). Écon. rur. Bœuf de race anglaise, petit de taille et à cornes courtes.

SHORTIA s. f. (chor-ti-a — de *Short*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des pyrolacées, dont l'espèce type croît dans l'Amérique du Nord.

SHOVEL (Cloudesley), amiral anglais, né près de Clay vers 1650, mort en mer en 1705. Lieutenant en 1674, il se distingua dans l'expédition contre Tripoli et incendia la flotte barbaresque. En 1689, il assista à la bataille navale de Bautry-Bay. En 1690, il transporta en Irlande le roi Guillaume et son armée et reçut de ce prince le titre de contre-amiral de l'escadre bleue, puis en 1692 celui d'amiral. Il prit part en cette qualité à la bataille de la Hogue en 1692, et fut un des amiraux chargés de commander collectivement la flotte britannique. L'année suivante, il se distingua sous lord Berkley dans l'expédition de la baie de Camaret. En 1702, il se rendit dans la baie de Vigo pour retirer du fond de la mer les fameux galions espagnols restés jusqu'ici introuvables. L'année suivante, il commanda la grande flotte dans le détroit et en 1704 celle de la Méditerranée, à la tête de laquelle il participa à l'action qui eut lieu près de Malaga. En 1705, il fut employé comme commandant en chef. Envoyé en Espagne, il contribua à la prise de Barcelone. En revenant en Angleterre, il périt dans un naufrage, près des îles Sorlingues.

SHRAPNELL s. m. (chra-pnel — du nom de l'inventeur, le colonel anglais *Shrapnell*). Artill. Obus qui lance des balles en éclatant.

— **Encycl.** V. OBUS.

SHREWSBURY, l'*Uriconium* des Romains, la *Pengwerne* des Bretons, ville d'Angleterre, ch.-l. du comté de son nom ou de Shrop, sur la Severn et le canal de son nom, à 248 kilom. N.-E. de Londres, par 52° 42' de latit. N., 5° 5' de longit. O.; 20,000 hab. Fonderies de fer; filatures de laine, manufactures de flanelles et de toiles; brasseries, pâtisserie et charcuterie renommées. Entrepôt du commerce du pays de Galles. Cette ville, située sur deux éminences qu'entoure la Severn, est renommée pour la salubrité de son climat et la beauté de sa situation; mais ses rues sont étroites, roides, mal pavées et répondent peu à la réputation dont jouit la ville. On y trouve plusieurs édifices remarquables. Le château de Shrewsbury comprend trois corps de bâtiments distincts : l'ancienne forteresse bretonne; l'édifice normand de Roger de Montgomery, dont la porte voûtée est encore admirablement conservée aujourd'hui; enfin un donjon carré et deux tours massives dues à Édouard Ier. Le château s'élève à l'entrée de l'isthme, dans une situation des plus pittoresques. L'hôtel de ville, construit d'après les dessins de Smyrke sur l'emplacement d'un ancien hôtel du temps d'Édouard II, est un édifice imposant, où l'on remarque une belle galerie de portraits de rois et d'autres personnages célèbres. Parmi les neuf églises de la ville, nous ne citerons que Sainte-Croix, édifice normand qui fit longtemps partie d'une abbaye fondée à l'époque de Guillaume le Conquérant par Roger de Montgomery. Mentionnons encore : la chambre du conseil, dont la salle principale, ornée dans le style gothique, possède une porte curieuse et mesure une longueur de 16 mètres; l'hôtel des postes, le théâtre, le marché, construit en 1595, surchargé d'ornements et qui forme le spécimen le plus complet du style dit d'Élisabeth; l'hôtel des Drapiers, vieille et intéressante construction du moyen âge, où naquirent deux des filles d'Édouard IV; la statue de Richard, duc d'York, père du précédent, et celle du général Hill; cette dernière placée au sommet d'une colonne dorique haute de 40 mètres. Shrewsbury possède encore une école gratuite de grammaire, fondée en 1550 par Édouard VI, augmentée par la reine Élisabeth et qui tient un rang important parmi les établissements d'enseignement public. Le célèbre évêque Butler en fut longtemps le directeur.

La principale promenade de Shrewsbury, connue sous le nom de Quarry, occupe une prairie d'environ huit hectares, plantée de tilleuls et de marronniers. A l'ouest de cette promenade apparaissent les vestiges d'un ancien amphithéâtre qui ont longtemps exercé la sagacité des antiquaires; mais il paraît aujourd'hui établi que cet amphithéâtre ne remonte pas au delà du moyen âge et est dû aux moines d'une abbaye voisine qui, suivant un usage alors assez répandu, y venaient représenter des mystères. La cour assistait quelquefois à ces bizarres représentations.

Aux environs de Shrewsbury se trouvent les ruines de l'abbaye de Haughmond, fondée en 1100 par Richard Fitzallan. La nef seule est aujourd'hui debout, protégée contre de nouveaux ravages du temps par un solide plafond de chêne. A moins d'un mille de la ville, on voit encore le chêne gigantesque (il mesure 15 mètres de circonférence) au sommet duquel monta, si l'on en croit la légende, Owen Glendower, afin d'observer le résultat de la bataille livrée en 1403 par Henri IV au duc de Northumberland. Une église qui tombe en ruine s'élève sur une partie de l'emplacement où eut lieu le terrible combat.

— *Histoire.* Shrewsbury n'est autre que l'antique cité celtique de Sengwan, dont les Saxons changèrent le nom plus tard en celui de Scrobbesbyrig, qui signifie *colline boisée.* Il est aisé de voir que le nom actuel n'est que la corruption du précédent. La fondation de la ville moderne remonte au Ve siècle. Guillaume le Conquérant en fit don à Roger de Montgomery. Ce dernier construisit à Shrewsbury un redoutable château fort qui fut le théâtre de nombreux combats entre les Welches et les Anglais. Édouard Ier installa à Shrewsbury, en 1277, six quartiers militaires et agrandit encore le château. C'est aux environs que fut livrée, en 1403, la bataille décisive entre l'armée royale, commandée par Henri IV, et celle du duc de Northumberland, que Shakspeare met en scène, et où périt le fameux lord Percy, dit Hotspur. A l'époque de la guerre des Deux-Roses, ce fut avec une armée levée à Shrewsbury qu'Édouard IV, après la mort et la défaite de Richard, duc d'York, son père, réussit à écraser à Mortimer-Cross la faction rivale. Quand la guerre civile éclata, Shrewsbury embrassa d'abord le parti du roi Charles Ier; mais, menacée d'un siége, elle fit bientôt sa soumission au Parlement, qui ordonna le démantèlement de ses fortifications (1645). Charles II, après sa restauration, donna Shrewsbury au comte de Bradford. L'ancien château et le domaine qui en dépend sont aujourd'hui la propriété du duc de Cleveland.

SHREWSBURY, SALOP ou **SHROP** (COMTÉ DE), division administrative de l'Angleterre, comprise entre les comtés de Chester au N., de Stafford à l'E., de Worcester au S.-E., de Hereford au S. et le pays de Galles à l'O. Le comté mesure 65 kilom. du N. au S., sur 52 kilom. dans sa plus grande largeur. Superficie, 3,000 kilom. carrés; 229,341 hab. Le sol est accidenté par une chaîne de montagnes, qui le traverse du N. au S. et le divise en deux versants, celui de la mer d'Irlande, où l'on ne remarque que la Dee, et celui du canal du Bristol, où l'on rencontre la Severn, qui reçoit le Perry, le Thern, le Wolf, le Clun et la Corve. Climat salubre, sol fertile et bien cultivé. Les principales productions agricoles sont les céréales, le houblon, le lin et le chanvre; belles forêts de chênes; vastes pâturages qui nourrissent de nombreux troupeaux, dont le lait sert à la fabrication du fromage connu sous le nom de Chester. Dans les parties montagneuses, on élève un grand nombre de moutons, dont la laine est très-estimée. Les richesses minérales du comté sont encore plus importantes que ses productions agricoles; on extrait de ses houillères 300,000 tonnes de charbon tous les ans; ses mines de fer, de cuivre, ses carrières de pierre à chaux et à bâtir, exploitées avec activité et intelligence, sont une source de revenu inépuisable. Inutile de dire que le mouvement commercial y est favorisé par tous les moyens possibles de locomotion, navigation, railway, grande et petite voirie.

SHREWSBURY (Talbot, duc DE), célèbre général anglais. V. TALBOT.

SHUCKBURGH-EVELYN (George-Auguste-Guillaume), physicien anglais, né à Schuckburgh-Park vers 1751, mort en 1804. Membre de plusieurs sociétés savantes, il fut envoyé en 1786 par le Warwickshire au Parlement et fut réélu pour la cinquième fois en 1802. On a de lui : *Observations faites en Savoie pour déterminer la hauteur des montagnes au moyen du baromètre* (1777, in-4°); *Comparaison de ses reg[illegible] et de celles du colonel Roy pour mesurer les hauteurs par le moyen du baromètre* (1778); *Sur la variation de la température de l'eau bouillante* (1778); *Description d'un équatorial* (1793); *Rapport sur quelques essais pour la fixation d'un étalon de poids et mesures* (1798).

SHUCKFORD (Samuel), historien anglais, mort en 1754. Il embrassa la carrière ecclésiastique et publia un ouvrage intitulé : *Histoire du monde sacré et profane, depuis la création jusqu'à la destruction de l'empire des Assyriens, à la mort de Sardanapale, et jusqu'à la décadence des royaumes de Juda et d'Israël* (3 vol. in-8°), destinée à servir d'introduction à l'*Histoire des Juifs* de Prideaux. La mort empêcha Shuckford de terminer son *Histoire du monde*. Elle a été traduite en français par J.-P. Bernard, Chaufepié et Toussaint (Leyde, 1738, 2 vol. in-12; t. III, Paris, 1752), titres noirs et rouges, avec cartes et figures. Shuckford a écrit aussi quelques *Sermons* et un traité sur la *Création et la chute de l'homme*, devant servir de supplément à la préface de l'*Histoire du monde*.

SHULTZIA s. f. (chul-tzi-a — de *Shultz*, botan. allem.). Bot. Syn. d'OBOLAIRE, genre de plantes peu connu, rapporté successivement, par les divers auteurs, aux gentianées, aux orobanchées et aux personnées, et

dont l'espèce type croît dans l'Amérique du Nord.

SHUTÉRÉIE s. f. (chu-té-ré-I — de *Shuter*, botan. angl.). Bot. Genre de plantes, de la famille des convolvulacées, formé aux dépens des palmiers, et dont l'espèce type croît dans l'Inde et au Cap de Bonne-Espérance.

SHUTÉRIE s. f. (chu-té-rî — de *Shuter*, botan. angl.). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des phaséolées, voisin des glycines, et comprenant des espèces qui croissent dans l'Asie tropicale.

SHUTTLEWORTHIA s. m. (chu-tlé-ouor-ti-a — de *Shuttleworth*, savant angl.). Bot. Syn. d'UWAROWIA, genre de verbénacées.

SHYLOCK, personnage principal du *Marchand de Venise*, comédie de Shakspeare (v. MARCHAND DE VENISE [le]). Shylock est le type de l'usurier impitoyable et sans entrailles. Les écrivains emploient souvent ce nom comme synonyme d'usurier, eu faisant allusion au personnage de la pièce.

« *Shylock*, *Shylock*, c'est toi, le génie de l'usure, qui dévores sans fin ni trêve, depuis l'origine du monde, le foie du travailleur sans cesse renaissant. C'est toi qui condamnas Jésus par la voix de Caïphe, qui le clouas au gibet sur un autre Caucase, qui le fis outrager par les vociférations de la populace, cette vile et éternelle complice des bourreaux. »

TOUSSENEL.

« Jamais je ne pardonnerai à mon pays de m'avoir forcé, par sa dureté de cœur, à vendre, en pleurant sur sa crinière, mon dernier cheval de selle, nourri, élevé, dressé par ma main, pour payer de quelques pièces d'or, or à mes yeux sacrilége, une dette que j'aurais préféré payer de quelques onces de mon sang! Pays de *Shylocks*, qui laisses vendre la chair de l'homme, que les malédictions de ceux qui aiment la nature animée retombent à jamais sur toi! »

LAMARTINE.

« ... Ce passant
Fit sa fortune à l'heure où tu versais ton sang;
Il jouait à la baisse et montait à mesure
Que notre chute était plus profonde et plus sûre.
. . . .
Si bien que du désastre il a fait sa victoire,
Et que, pour la manger, et la tordre, et la boire,
Ce *Shylock*, avec le sabre de Blucher,
A coupé sur la France une livre de chair. »

V. HUGO.

« Mlle Rachel a payé bien cher une carrière de triomphes; il n'en est pas un seul qui ne l'ait conduite un peu plus près de la tombe, où la voici arrivée. Le théâtre, comme le *Shylock* de Shakspeare, ne consentit à lui vendre le succès et la fortune qu'au prix, chaque fois, d'un quartier de chair humaine; de sorte que, le jour où elle fut riche et célèbre, plus rien ne respirait et ne vivait dans sa poitrine labourée par le juif impitoyable. La gloire tue aussi sûrement que la faim. »

B. JOUVIN.

SI, S' devant *il* et *ils*, conj. (si — mot lat.). En cas que, pourvu que, supposé que : *Il faut toujours agir avec franchise*, SI *l'on veut être sincèrement vertueux*. (J.-J. Rouss.) *Il n'y aurait que demi-mal d'être dupe*, SI *l'on n'était de plus calomnié par le dupeur*. (Mme Necker.) SI *la fierté est excusable, c'est quand elle s'adresse à la force*. (Bignon.) SI *vous êtes pierre, soyez aimant*; SI *vous êtes plante, soyez sensitive*; SI *vous êtes homme, soyez amour*. (V. Hugo.)

Nul empire n'est sûr s'il n'a l'amour pour base.

RACINE.

Si tu vis, je vivrai, et si tu meurs, je meurs.

CAMPISTRON.

Voyons : mais si l'ingrat rentrait dans son devoir,
Si la foi dans son cœur retrouvait quelque place,
S'il venait, à mes pieds, me demander sa grâce,
Si, sous mes lois, amour, tu pouvais l'engager;
S'il voulait...

RACINE.

‖ Avec la forme suppositive : *Ah! si j'avais su!* SI *vous m'aviez laissé faire!* SI *jeunesse savait*, SI *pauvreté pouvait*. (Rigault.)

— Exprime un vœu, un projet incertain, une proposition dubitative que l'on fait : SI *nous allions nous promener?*

Si j'apprenais l'hébreu, les sciences, l'histoire?

LA FONTAINE.

— Combien, à quel point : *Vous savez* SI *je vous aime*.

— D'un côté..., mais de l'autre : SI *c'est la raison qui fait l'homme, c'est le sentiment qui le conduit*. (J.-J. Rouss.) SI *les hommes supérieurs n'ont pas tous une moralité parfaite, il n'y a peut-être de moralité parfaite que parmi les hommes supérieurs*. (Mme de Staël.) SI *l'oreille ouït*, SI *les yeux lisent, c'est l'esprit qui entend*. (De Bonald.) *En fait de* [illegible], *en France*, *s'il y a peu d'ensemble*, [illegible] *ravissants détails*. (Balz.) SI *le monde console de la solitude, la solitude console du monde*. (Petiet.)

— La raison pour laquelle : SI *je le fais, c'est que je le connais*. SI *l'homme existe*, *s'il* [illegible] *et possède, c'est qu'il a reçu*; *s'il sait, c'est qu'il a été instruit*; *s'il parle, c'est qu'on lui a parlé*; *s'il se meut, c'est qu'il est poussé*; *s'il agit, c'est qu'il a un motif*. (L'abbé Bautain.)

— Sert à marquer le doute : *Je ne sais* SI *cela est vrai*. *On ignore s'il est encore à la campagne*.

— *Si... ne*, A moins que : *Les voilà*, SI *je* NE *me trompe*.

— *Ou si*, Ou bien est-ce que : *Est-il là, ou s'il est sorti?*

— *Que si*, Dans le cas où : QUE SI *vous en doutez, je donnerai des preuves*.

— *Si ce n'est*, Excepté, hormis : *Il vous ressemble*, SI CE N'EST *qu'il est un peu plus grand*. *Qu'est-ce que le fils de l'homme*, SI CE N'EST *du fumier et de la boue?* (Boss.) *Pourquoi donc vivons-nous*, SI CE N'EST *pour mourir?* (Lamenn.) *Il n'y a rien d'égal à la petitesse de l'homme*, SI CE N'EST *sa vanité*. (A. Karr.)

Eux ou moi, nous avons la cervelle troublée,
Si ce n'est qu'à dessein ils se soient concertés
Pour nous faire enrager.

CORNEILLE.

— *Si tant est que*, S'il est vrai que : SI TANT EST QU'*il vous ait offensé, il faudra l'en faire repentir*. ‖ Supposé même que : *Il ne vous apprendra rien*, SI TANT EST QU'*il sache quelque chose*.

— *Si j'étais que de vous*, Si j'étais à votre place :

Je ne souffrirais point, si j'étais que de vous,
Que jamais d'Henriette il pût être l'époux.

MOLIÈRE.

— s. m. Action de dire *si*; condition restrictive : *Il a toujours à la bouche un* SI *ou un mais*, *des* SI *ou des mais*. *Je sais tous les* SI *et les mais dont les petits spéculateurs ont enluminé cette vaine science*. (Mirab.) *A toute perfection il y a un* SI *ou un mais*. (Gracian.)

Les si, les car, les contrats sont la porte
Par où la noise entre dans l'univers.

LA FONTAINE.

Les si, les mais, les oui, les non,
Toujours à contre-temps, toujours hors de saison,
Echappent au hasard à sa molle indolence.

DELILLE.

‖ Condition particulière :

Je te la rends dans peu, dit Satan, favorable;
Mais par tel si, qu'au lieu qu'on en dût au diable
Quand il la fut de plus rela,
A tes commandements le diable obéira.

LA FONTAINE.

‖ Inus.

— Prov. *Avec un si, on mettrait Paris dans une bouteille*. Avec des hypothèses, tout devient possible : *Si vous étiez riche, oui;* AVEC UN SI, ON METTRAIT PARIS DANS UNE BOUTEILLE.

— Gramm. Pour les temps à employer après *si*, voir la note du mot TEMPS.

— **Allus. hist. Si augur augurem**... *Si un augure rencontre un autre augure*... V. AUGURES (deux) NE PEUVENT SE REGARDER SANS RIRE.

SI adv. (si — du lat. *sic*, ainsi et oui, qui a donné également l'italien *si*, oui). A tel point, tellement : *Il est* SI *aimable qu'on le recherche partout*. *La rivière est* SI *large qu'on ne peut la passer*. *Les beaux vers de Corneille sont beaux* SI *naturellement*, SI *simplement*, SI *pleinement*, *qu'il n'y a rien de si* [illegible]. (Marmontel.) *L'enfance n'est* SI *heureuse que parce qu'elle ne sait rien*. (Chateaub.) *Il n'y a* SI *bonne compagnie qui ne se quitte*. (J. de Maistre.) *Rien n'est* SI *sot que les méchants*, *ni* SI *méchant que les sots*. (De Bonnev al.) *L'homme est* SI *bien fait pour être libre, que l'esclavage détruit l'espèce*. (V. Martin.)

Comme te voilà fait! Je t'avais vu si joli!

LA FONTAINE.

O Dieux! Que de faiblesse en une âme si [illegible]!

CORNEILLE.

Mourir pour son pays est un si digne sort
Qu'on briguerait en foule une si belle mort.

CORNEILLE.

— Aussi, autant, au même point que : [illegible] que lorsqu'il y a négation ou interrogation, au moins dans la poésie. *On n'a jamais rien vu de si* [illegible] [illegible] *de si* [illegible] [illegible] *si* [illegible] *et si* [illegible] [illegible] (La Rochef.) *L'*[illegible] *n'est pas si* [illegible] *que l'*[illegible]. (Mme de [illegible]) [illegible] *n'est si* [illegible] [illegible] (Mme de Staël.) *Les* [illegible] [illegible] SI [illegible] *qu'on le pense*. [illegible] *Le* [illegible] *de l'homme n'est jamais si* [illegible] *que son esprit*. (Lamart.)

— Pourtant, tellement :

[illegible]

LA FONTAINE.

‖ Fam. et vieilli.

— Oui bien, mais oui, s'emploie pour répondre par une affirmation à une négation [illegible] : *Vous ne venez pas?* — [illegible] *Vous dites que non, et je dis que si*. (Ac.)

[illegible] Parlez [illegible]

FLORIAN.

Je ne me pressai pas? [illegible]

LA FONTAINE.

— *Si* [illegible], *Que si*, [illegible], [illegible] plein, comme [illegible] pour [illegible], [illegible] qui a été dit, en [illegible] affirmative [illegible] doute exprimé : *Vous n'êtes pas allé à la promenade?* — SI FAIT, *j'y suis allé*. *Vous ne le connaissez pas?* — *Oh!* QUE SI! [illegible] *avons seulement pas demandé s'il avait besoin de nos services*. — SI FAIT, SI FAIT. [illegible]

— *Si... que*, A quelque point, à quelque degré que : SI *heureux* QU'*on soit*, [illegible] *toujours de son sort*.

— *Si peu que*, Quelque peu que, pour peu que : SI PEU QUE *j'aie d'argent, j'en aurai assez pour faire ce voyage*.

— *Si bien que*, Tellement que, de sorte que : *La chance tourna*, SI BIEN QU'*il perdit tout son argent*.

— *Et si*, Et cependant, quoique : *Je souffre plus que vous*, ET SI *je ne me plains pas*. (Acad.) *J'ai la tête plus grosse que le poing*, ET SI *elle n'est pas enflée*. (Mol.) ‖ Vieille loc.; c'était la simple transcription du latin *etsi*, quoique.

— **Gramm.** *Si* ne peut modifier qu'un adjectif ou un adverbe. Il ne faut donc pas dire, comme Voltaire : *J'ai si mal aux yeux*; mais *si grand mal*. Certains grammairiens pensent qu'on peut dire : *Il était si en colère*, parce que *en colère* est une expression adjective équivalente à *irrité*; d'autres condamnent cet emploi de *si* et prétendent que l'exactitude grammaticale demande : *Il était si fort en colère*.

Employé pour *aussi* dans les propositions négatives, il ne doit jamais être suivi de *comme*. Au lieu de : *Il n'est pas si grand comme vous*, il faut dire : *Si grand que vous*.

Si jeunesse savait, si vieillesse pouvait, roman de Frédéric Soulié (1835, 6 vol. in-8°). Le vieil adage qui a fourni ce titre au romancier est souvent répété; il semble l'expression d'un vœu tout naturel. Fréd. Soulié a entrepris de démontrer que si ce vœu était réalisé, s'il arrivait qu'on pût jamais donner au jeune homme l'expérience du vieillard, au vieillard la puissance du jeune homme, le monde ne serait bientôt composé que de monstres. Que le jeune homme aux ardents désirs, à la passion dévorante possède la ruse, la patience, l'expérience de la vieillesse; qu'il ait l'égoïsme habile; qu'il prenne en mépris, comme le vieillard qui les a vu méconnaître de mille façons, le respect du mariage, l'obéissance filiale; qu'il ne croie à l'invulnérabilité d'aucune vertu, et bientôt ce sera un don Juan féroce, semant de toutes parts le déshonneur, la révolte et le crime. Supposez qu'il rencontre une jeune fille possédant aussi cette triste science de la vie, [illegible] tant de femmes que les plus honnêtes [illegible] pas les plus heureuses, les plus considérées, et qu'elles sont toujours les plus pauvres; que deux êtres pareils se rencontrent, et l'on aura sous les yeux l'accouplement le plus inique de la terre. Le romancier soutient cette thèse que c'est en vertu de sa faiblesse physique et morale que l'homme est un animal sociable. Si, comme les autres animaux, il possédait toute la science dont il est capable, tout ce qu'il lui faut d'habileté pour pourvoir à ses besoins, comme le renard, le loup et le tigre, la société n'existerait pas; car ce ne sont pas les forts qui se réunissent, ce sont les faibles. Eh bien! dit le romancier, l'éducation qu'on donne de nos jours à l'homme, les principes qu'on lui inculque, cette science hâtive qu'on lui jette dans la tête le poussent à penser que seul il se suffit à lui-même. Aussi voyez quels progrès a faits l'égoïsme, et surtout ce nouvel égoïsme si empreint d'un caractère particulier qu'on lui a inventé un nouveau nom et qu'on l'a appelé *individualisme*.

Tel est le thème sur lequel Frédéric Soulié a brodé son roman, en replaçant dans l'existence actuelle un homme qui avait vécu au milieu des dernières années de Louis XV, nourri du philosophisme de la fin du dernier siècle et ayant traversé l'époque de la Révolution française; mais il n'a pas voulu pousser la chose au noir; il aurait pu lancer ce personnage dans tous les crimes; il a préféré le jeter dans toutes les sottises. Le marquis de Mun, rajeuni de soixante-quinze ans par un savant alchimiste, garde, avec ses passions de vingt ans, son expérience de centenaire et, au lieu d'en tirer profit, après mille mésaventures plus curieuses les unes que les autres, il se voit relégué dans un établissement d'aliénés, où il ne peut s'empêcher de penser qu'il vaut mieux que jeunesse ne sache pas et que vieillesse ne puisse pas. En dehors du thème plus ou moins philosophique, les aventures du héros sont très-amusantes, quoique trop enchevêtrées.

Si j'étais roi, opéra-comique en trois actes, paroles de Dennery et Brésil, musique d'Adam; représenté au Théâtre-Lyrique le 4 septembre 1852, avec assez de succès.

Parmi les morceaux qui ont eu le plus de succès, nous allons donner la romance *Dans le sommeil*, morceau qui caractérise parfaitement la manière d'Adam et qui a joui longtemps d'une vraie popularité.

1er COUPLET. *Larghetto.*

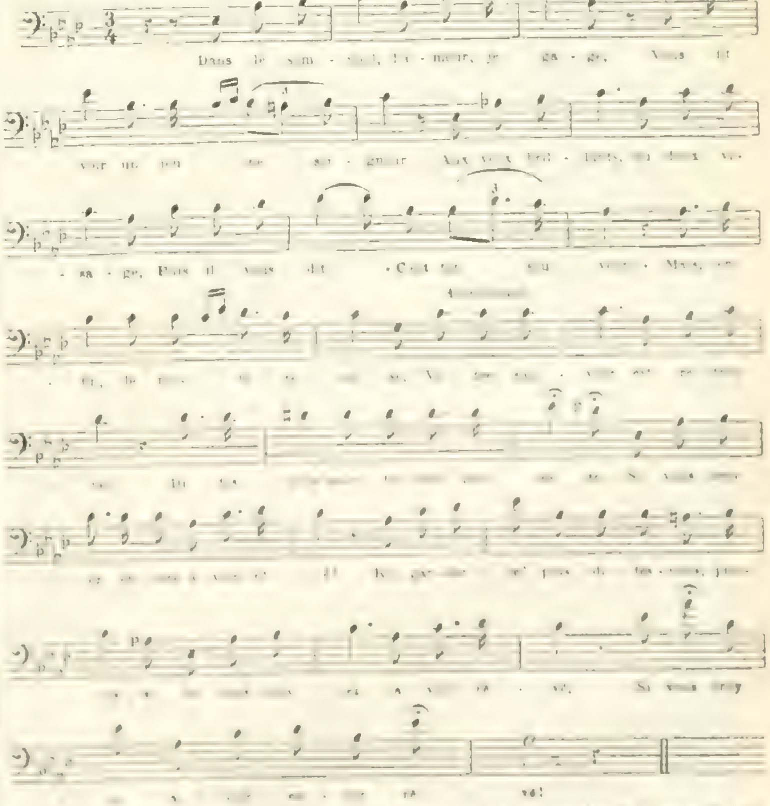

[illegible]

[illegible]

SI [illegible] Abréviation du mot SILICIUM.

SI s. m. [illegible] Mus. Septième note de la gamme [illegible] [illegible] note [illegible]

SIACALI s. m. [illegible]

SIAGNE [illegible]

SIAGONAGRE s. f. [illegible]

bouleur rhumatismale à l'articulation de la mâchoire.

SIAGONANTHE s. m. (si-a-go-nan-te — du gr. *siagôn*, mâchoire; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, originaire des Antilles, dont l'espèce type croît au Pérou.

SIAGONE s. m. (si-a-go-ne — du gr. *siagôn*, mâchoire). Entom. Syn. de PROGNATHE et de SIAGONIE, genres d'insectes.

— s. f. Genre d'insectes diptères, de la famille des tipulaires, qui paraît devoir être réuni au genre pachyrhine.

— **Encycl.** Les *siagones* diptères ont pour caractères : un corps très-déprimé, la tête assez grande, presque carrée, assez plane; les antennes presque sétacées, un peu moins longues que le corps; le labre transverse, un peu avancé, ainsi que les mandibules, qui sont fortes et arquées; les palpes peu allongées; le menton très-grand, inarticulé, sans suture, très-fortement échancré; le corselet cordiforme, échancré en avant, étranglé en arrière; l'abdomen ovale, les pattes de longueur moyenne. Quelques espèces sont privées d'ailes membraneuses. On connaît peu les mœurs de ces insectes, on sait seulement qu'ils se cachent sous les pierres. Les espèces assez peu nombreuses de ce genre appartiennent à l'ancien continent, et plusieurs habitent l'Europe. La *siagone européenne* est longue de 0m,01, d'un noir brunâtre, avec les antennes et les pattes d'un brun roux; elle habite l'Espagne, la Sardaigne et la Sicile.

SIAGONIE s. f. (si-a-go-nî — du gr. *siagôn*, mâchoire). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des scaritides, comprenant une vingtaine d'espèces répandues dans l'ancien continent, et surtout en Afrique. ‖ Syn. de PROGNATHE, autre genre d'insectes.

SIAGONIEN, IENNE adj. (si-a-go-ni-ain, i-è-ne — du gr. *siagôn*, mâchoire). Ichthyol. Qui a les mâchoires très-développées.

— s. m. pl. Famille de poissons abdominaux, caractérisée par des mâchoires très-longues et dentées, et comprenant les genres scombrésoce, belone et notacanthe.

SIAGONOTE adj. (si-a-go-no-te — du gr. *siagôn*, mâchoire). Ichthyol. Qui a les mâchoires très-développées.

— s. m. pl. Famille de poissons malacoptérygiens abdominaux, caractérisée par des mâchoires très-longues et ponctuées, et comprenant les groupes des ésoces et des clupes.

SIAK, ville de l'Océanie, dans la partie orientale de l'île de Sumatra, capitale d'un État de même nom, sur la rivière de Siak, à 480 kilom. N. de Bencoul, par 0° 30' de latit. N., 99° 50' de longit. E., 3,000 hab. environ. Résidence du souverain. Exportation de poudre d'or, cire, sagou, camphre, dents d'éléphant, bois de construction.

SIAK (ÉTAT DE), dans l'île de Sumatra. Il est baigné au N.-E. par le détroit de Malacca, limité au N.-O. par le pays de Batta, à l'O. par le Manangkabau et au S.-E. par l'État d'Andragiri. Le sol, peu accidenté, est bon e, fertile et arrosé par plusieurs cours d'eau, dont les plus importants sont le Rakan et le Siak.

SIAK, fleuve de l'île de Sumatra. Il prend sa source dans la région occidentale du pays de Manangkabau, coule d'abord au S.-E., puis au N.-E., baigne la ville de son nom et se jette dans le détroit de Malacca par 1° 40' de latit. N. et 100° de longit. E., après un cours de 270 kilom., navigable sur une étendue considérable. Ses bords sont peuplés de colonies de Malais.

SIAKA, ville du Japon, sur la côte occidentale de l'île de Kiou-Siou, province de Tikouten, sur la mer Jaune, chef-lieu d'un district de son nom.

SIALADENITE s. f. (si-a-la-dé-ni-te — du gr. *sialon*, salive, et de *adénite*). Pathol. Inflammation des glandes salivaires.

SIALAGOGUE adj. (si-a-la-go-ghe — du gr. *sialon*, salive, *agô*, je conduis). Méd. Se dit des remèdes propres à provoquer la salivation : *Potion* SIALAGOGUE.

— s. m. Médicament sialagogue : *Prescrire les* SIALAGOGUES.

— **Encycl.** On emploie particulièrement comme *sialagogues* les racines d'angélique, de pyrèthre, de ptarmique et d'impératoire, le cresson de Para, les crucifères âcres, les poivres, le tabac, la scille, le bétel et le polygala. Ces diverses substances agissent par voie réflexe sur les glandes salivaires, qu'elles excitent par les mouvements de mastication et par irritation de la muqueuse buccale. Les *sialagogues* s'emploient pour combattre les maux de dents, certaines douleurs de tête, et dans le traitement des affections atoniques de la bouche, comme la tendance au scorbut et à l'hémorragie passive des gencives.

SIALIDE adj. (si-a-li-de — de *sialis*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte aux sialis.

— s. f. pl. Syn. de SEMBLIDES ou SEMBLITES.

— **Encycl.** Les *sialides* ont pour caractères : un corps un peu arqué; la tête transverse, déprimée, penchée; les antennes simples, sétacées, composées d'un grand nombre d'articles; le labre avancé, un peu coriace, transverse, entier; les mandibules petites, cornées, presque trigones; les mâchoires presque crustacées, les palpes filiformes, les maxillaires plus longues que les labiales, la lèvre carrée; le corselet assez grand, transversal, presque cylindrique; l'abdomen beaucoup plus court que les ailes, qui sont en toit et rabaissées en arrière; les pattes de longueur moyenne. Les larves de ces insectes ont une tête écailleuse, munie d'yeux et d'antennes courtes, dont le dernier article est en forme de soie; des mandibules arquées; l'abdomen pourvu d'organes respiratoires externes, consistant en filets articulés, analogues à ceux des éphémères. Ces larves sont aquatiques. « Au moment de se métamorphoser en nymphes, dit M. H. Lucas, elles sortent de l'eau, s'en éloignent quelquefois beaucoup et vont ordinairement subir leur transformation au pied des arbres, où elles se creusent dans la terre une cavité ovalaire pour se loger tant qu'elles demeureront sous la forme de nymphe. Chez cette dernière, les antennes, les pattes et les rudiments d'ailes sont très-visibles; les segments de l'abdomen sont munis d'un cercle de poils roides. Lorsque l'insecte parfait sort de la nymphe, il laisse sa dépouille tout à fait intacte. Il vit pendant quelques jours, pond ensuite ses œufs en plaque sur les feuilles, les roseaux ou les pierres; leur forme est ovoïde et leur extrémité est terminée par une petite pointe aiguë. »

Ce genre, qui a des affinités avec les hémérobes et les perles, ne comprend que deux ou trois espèces. La *sialide de la boue*, la plus connue, est longue de 0m,02 environ, noire, avec la tête tachetée de jaune et le corselet mélangé de cette dernière couleur; les ailes peu transparentes, d'un bleu clair, à nervures noires. La larve est d'un brun vif, avec des taches plus foncées et bien marquées. Cette espèce se trouve aux environs de Paris. Elle est surtout commune sur le bord des eaux à courant peu rapide. « Les femelles fécondées, dit C. Duméril, pondent un très-grand nombre d'œufs, qui sont allongés, mais disposés par la mère comme de petites bouteilles placées verticalement, les unes contre les autres, sur les feuilles des plantes aquatiques ou sur quelques corps solides à la surface des eaux. Les larves qui en proviennent tombent dans le liquide et elles respirent au moyen de branchies. Elles sont carnassières, et pour passer à l'état de nymphe elles s'enfoncent dans la terre molle des rivages. Il paraît que, dans cet état, elles restent immobiles comme celles des fourmilions et des hémerobes, jusqu'à ce qu'elles aient pris assez de consistance pour s'envoler. » D'après Rœsel, ces métamorphoses ressemblent beaucoup à celles des phryganes.

SIALIE s. f. (si-a-lî). Ornith. Syn. d'ŒNANTHE, division de la famille des traquets.

SIALIS s. f. (si-a-liss — du gr. *sialon*, salive). Entom. Syn. de SEMBLIS : *Les mœurs des* SIALIS *ont été étudiées par Rœsel et par Pictet.* (H. Lucas.)

SIALISME s. m. (si-a-li-sme — du gr. *sialon*, salive). Méd. Salivation abondante, écoulement abondant de salive.

— Encycl. V. PTYALISME.

SIALISTÈRE s. m. (si-a-li-stè-re — du gr. *sialon*, salive). Entom. Organe qui sécrète la salive, chez les insectes.

SIALOLITHE s. m. (si-a-lo-li-te — du gr. *sialon*, salive; *lithos*, pierre). Méd. Calcul des glandes salivaires.

SIALOLOGIE s. f. (si-a-lo-lo-jî — du gr. *sialon*, salive; *logos*, discours). Méd. Traité de la salive; partie de l'anatomie et de la physiologie qui concerne la production et le rôle de la salive.

SIALOLOGIQUE adj. (si-a-lo-lo-ji-ke — rad. *sialologie*). Méd. Qui appartient, qui a rapport à la sialologie.

SIALORRHÉE s. f. (si-a-lor-ré — du gr. *sialon*, salive; *rheô*, je coule). Méd. Affection caractérisée par une augmentation morbide de la sécrétion salivaire. ‖ On dit aussi PTYALISME et SALIVATION.

— Encycl. V. PTYALISME.

SIALOZYMASE s. f. (si-a-lo-zi-ma-ze — du gr. *sialon*, salive; *zumê*, ferment). Ferment contenu dans la salive.

SIAM s. m. (si-amm). Jeux. Sorte de jeu de quilles dont on attribue, mais sans preuves, l'introduction en France à un individu qui vint à Paris, sous Louis XIV, en qualité d'ambassadeur du roi de Siam.

— Écon. rur. Porc d'une race originaire du sud-est de l'Asie.

— Moll. Nom vulgaire du genre turbinelle.

— **Encycl.** Jeux. Le jeu de *siam* se joue en plein air, comme celui des quilles ordinaires, mais on y emploie treize quilles, dont neuf sont rangées en rond, la dixième occupe le centre de la figure, et les trois autres sont placées en dehors sur une seule ligne. Au lieu d'une boule, on se sert, pour abattre les quilles, d'un grand disque de bois dur et compacte, dont les bords sont taillés en talus. L'habileté des joueurs consiste à lancer ce disque de telle sorte qu'il fasse le tour des quilles et que, pénétrant ensuite dans le cercle, il y exerce le plus grand ravage. Chaque quille abattue vaut un, trois, quatre, cinq ou neuf points, suivant la place où elle se trouve.

SIAM ou **THAY** (ROYAUME DE), vaste État de l'Asie méridionale, dans la presqu'île de l'Indo-Chine, compris entre 12° et 21° de latit. N. et entre 96° et 104° de longit. E.; borné au N. par la province chinoise de Yun-Nan et la partie du Laos qui est soumise à l'empire Birman, à l'E. par l'empire d'Annam et le Cambodge, au S. par le golfe de Siam et le Malacca indépendant, à l'O. par l'empire Birman, dont le sépare le fleuve de Salouen, et par les possessions anglaises du Pégou et de Tennasserim. Il mesure 1,500 kilom. du N. au S. et 420 de l'E. à l'O.; sa superficie est approximativement évaluée à 495,000 kilom. carrés; Crawford lui donne une population de 2,790,000 hab.; mais les rapports des voyageurs modernes donnent comme très-probable le chiffre de 6,300,000. Capitale, Bankok.

La partie intérieure et centrale du royaume de Siam est formée par l'immense et fertile vallée au fond de laquelle coule le Meinam. Ce fleuve a plusieurs dérivations naturelles et artificielles; il reçoit plusieurs affluents qui viennent le grossir (v. MEINAM). La chaîne de montagnes qui traverse la presqu'île de Malacca la sépare du Siam propre; à l'ouest de la vallée de la rivière Salouen, elle s'élève quelquefois à une hauteur de 2,000 mètres. Une chaîne identique sépare la vallée du Meinam, à l'est, de la province de Cambodge. Le climat est très-chaud; à Bankok, la température moyenne est de + 38° centigr.; l'air est sain, excepté dans la partie marécageuse, où le choléra et la petite vérole sont à l'état permanent. La saison des pluies dure de mai à décembre. Le Meinam inonde chaque année une grande partie du pays, ce qui contribue puissamment à sa fécondité. Le riz est la principale récolte. Plusieurs cantons sont rendus impropres à la culture par des marécages ou des forêts impénétrables. On y trouve en abondance des bois de tek, d'aigle, de rose, des mangoustans, des tamarins, des pins, des cocotiers, des bananiers et des fruits exquis. L'arek et le bétel sont communs. La canne à sucre, introduite depuis le commencement du XVIIIe siècle, est l'objet d'une importante culture. On récolte du poivre sur la côte du golfe de Siam, surtout du côté de l'est. La faune y est également très-riche et très-variée. On y trouve des éléphants en quantité, un grand nombre de rhinocéros, des tigres, des sangliers, des singes de toutes les espèces, des lézards, des caméléons, des tortues, des porcs-épics, etc. Les chevaux sont rares et de race inférieure. Le porc est très-estimé; il est supérieur par la qualité de sa chair à celui de l'Europe. Les poissons abondent dans les rivières.

Les richesses minérales de Siam, incomplétement explorées jusqu'à ce jour, consistent en mines d'or, de fer, de plomb, de cuivre et d'autres métaux précieux; l'étain est un des plus importants articles d'exportation. Les arts utiles ont fait peu de progrès chez les Siamois; les seuls établissements industriels de quelque importance sont entre les mains des Chinois, qui ont aussi introduit dans le royaume plusieurs produits nouveaux et différentes cultures. En 1836, un Français parvint à y établir une fonderie de canons.

— *Commerce.* Le commerce de Siam est presque entièrement concentré entre les mains des Chinois, qui forment également la masse des agriculteurs du pays. Le riz est le principal article d'exportation. Après le riz, l'article le plus important est le sucre. L'exploitation de la canne à sucre, longtemps monopolisée par les Chinois, a reçu une nouvelle impulsion par l'établissement à Nakouchaisie, dans les environs de Bankok, d'une vaste usine appartenant à une compagnie anglaise, à laquelle le gouvernement siamois a accordé une concession de terrain considérable. Cette compagnie, qui a fait venir d'Europe des ingénieurs et des machines perfectionnées, expédie en Chine des produits qui y sont très-estimés. Un des produits qui a le plus d'avenir, après le riz et le sucre, est l'article des bois, Siam possédant d'immenses forêts de bois de toutes essences propres à l'ébénisterie et à la menuiserie, notamment le tek. Les autres principaux articles d'exportation sont le coton, le sésame, le poivre, les saumons, le cardamome, l'huile de coco, la soie brute, l'étain, les dents d'éléphant, l'arek, le bétel, les nids d'oiseaux, la gomme laque, le rotin, le sel, la cire, etc. Les importations consistent en soieries, draps, toiles, armes, coutellerie, thés, fruits confits, bijoux. C'est par Bankok, capitale du royaume, qui possède un beau port, que se fait presque tout le commerce extérieur de Siam. Le chiffre des exportations s'y est élevé en 1874 à 32,362,819 francs, et celui des importations à 25,452,993 francs. Les importations diverses de France au royaume de Siam, qui s'étaient élevées en 1873 à 1,559,300 fr., n'ont plus représenté en 1874 qu'une valeur de 953,420 fr. Sauf les articles de Paris et les bijoux, dont l'importation a obtenu une faible augmentation, tous nos autres articles ont éprouvé une diminution. Les Siamois entretiennent d'importantes relations commerciales avec la Chine, dont les jonques sont de 500 à 600 tonneaux, quelquefois de 1,000 tonneaux; les jonques siamoises vont jusqu'à Singapour et dans les îles voisines. Après les Chinois, les peuples qui font le plus de commerce avec ce royaume sont les Anglais, les Américains, les Français et les Portugais. Le pavillon français occupe le quatrième rang dans le port de Bankok, où sont entrés, en 1874, 491 navires jaugeant environ 141,661 tonneaux.

— *Population, mœurs.* Sur les 6,300,000 habitants que renferme le royaume de Siam, les Siamois proprement dits ne forment qu'un tiers de la population; le reste se compose de Malais, de Cambodgiens, d'habitants du Laos et surtout de Chinois. La tradition fait remonter l'origine des Siamois aux peuples du Laos, auxquels ils ressemblent par leur physionomie : ils sont fort petits, mais robustes, ils ont la face large, les joues proéminentes, les yeux obliques, la bouche grande, la mâchoire inférieure grande et grosse, les lèvres épaisses, le teint olivâtre et cuivré. Ils ont la coutume de se noircir les dents, et beaucoup d'entre eux y adaptent de l'or. Ils sont de mœurs plus douces et plus polies que ceux des autres habitants de l'Indo-Chine; ils sont vains, artificieux, obséquieux, avares; ils fument beaucoup et ils jouent quelquefois jusqu'à leurs femmes et leurs enfants. Le jeu d'échecs est celui qu'ils préfèrent. Ils aiment avec passion les combats de coqs, de chiens et les curieux combats que se livrent entre eux de petits poissons rougeâtres d'une nature très-belliqueuse. Dans toutes les fêtes on voit figurer des courses de bateaux; la musique et le théâtre leur inspirent un goût très-vif. La religion dominante est le bouddhisme. Les prêtres pratiquent le célibat. Les temples ou pagodes contiennent des statues gigantesques et sont d'une grande richesse; on y prodigue l'or d'une manière incroyable. Les Siamois sont superstitieux et ont peur des éclipses. Leurs superstitions n'ont aucun rapport avec leurs croyances religieuses; bien plus, elles leur sont radicalement opposées, puisque les doctrines de Bouddha les proscrivent sévèrement; mais, en dépit de ces mêmes doctrines, le brahmanisme indien a introduit parmi le peuple, généralement ignorant et naturellement porté au mysticisme et au surnaturel, certaines croyances grossières qui tendent soit à expliquer les phénomènes naturels, soit à conjurer les mauvais sorts, soit enfin à donner un sens aux songes et aux changements de température, etc. C'est ainsi qu'en dehors des astrologues royaux il existe des individus appelés *modus*, que le peuple paye et consulte sur les affaires journalières, sur le résultat des spéculations commerciales, sur un projet de mariage, sur l'époque favorable pour la coupe du toupet, sur un voyage à entreprendre, sur la manière de gagner au jeu, de recouvrer un bien perdu ou volé, etc., etc. Comme on le voit, les fonctions de ces individus diffèrent peu de celles des magiciens et diseurs de bonne aventure qui, de nos jours encore, jouissent d'un certain crédit dans les contrées peu civilisées de la vieille Europe. Les Siamois ont de plus une foi très-vive dans les talismans ou amulettes, croyance qui doit leur venir vraisemblablement des Malais mahométans. Parmi les différents métaux auxquels est attribué le pouvoir de conjurer les charmes et les mauvais sorts se trouve le mercure. Une boule d'amalgame d'argent rend invulnérable celui qui la porte. Des bois rares imbibés de certains ingrédients jouissent des mêmes propriétés. Les amulettes les plus ordinaires sont des chapelets d'or ou d'argent enfilés dans des ficelles bénites par des bonzes, ou encore de petites plaques de métal sur lesquelles sont gravés des caractères mystérieux. Lorsqu'un malade est supposé être en danger de mort, certains Siamois superstitieux font venir les magiciens dont nous avons parlé; ceux-ci fabriquent une espèce de statuette d'argile qu'ils portent dans les bois voisins et promettent de conjurer le mauvais sort et de le faire passer du corps du malade dans celui de la statuette, et cela par le moyen d'incantations mystérieuses. La croyance aux goules ou vampires s'est aussi introduite à Siam, modifiée dans ses particularités, mais maintenue cependant quant à ses caractères généraux. Les enfants venus avant terme sont généralement confiés aux magiciens pour être exorcisés, car on les croit doués d'influences pernicieuses.

Notons ici une des plus originales superstitions de ce genre. Les magiciens ou sorciers ont le pouvoir de réduire un buffle à la grosseur d'un pois, lequel, étant avalé par la personne que l'on veut ensorceler, reconquiert dans le corps de celle-ci son volume primitif et le fait éclater. Les sorciers vendent des philtres d'amour, comme ceux d'Europe. Les démons sont les gardiens de trésors cachés, et l'on compte plus d'une histoire à ce sujet. Malheur à qui ose se jouer des démons, il est bientôt puni. La crainte des esprits et des démons est universelle dans le royaume de Siam.

Les Siamois adorent surtout l'éléphant blanc, qu'on trouve en assez grand nombre dans les forêts du sud. Un de ces animaux, regardé comme le représentant du Bouddha sur la terre, est l'objet de la plus grande vénération. Il est particulièrement adoré à Bankok. On a dit de lui : « Cet animal semble comprendre le caractère sacré dont l'ignorance des hommes l'a revêtu; il est d'une gravité et d'une dignité extraordinaires. Il est

couvert d'or et de pierreries; tous les jours, au lever du soleil, il apparaît sur le seuil de son temple et donne le signal de la prière en élevant sa trompe, qui est pleine d'or, et son instinct est si grand qu'il ne manque jamais à cette démarche. » Les prêtres assistent aux funérailles et les corps sont brûlés sous des amas de bois. L'astrologie est la seule astronomie des Siamois. Leur médecine est empirique; ils ignorent complètement l'anatomie. La polygamie est admise, mais n'est pratiquée que chez les grands. La première femme est la seule qui ait autorité dans la maison; les autres ne sont que des femmes de plaisir ou de service particulier, au gré de celui qui les possède. Les femmes mènent, en général, une vie à part; elles ne peuvent ni manger avec leurs maris, ni voyager avec eux, ni naviguer sur les mêmes embarcations.

Les Siamois possèdent un recueil de lois en plusieurs volumes. Dans la législation pénale, le principe des épreuves est admis, mais pour les cas difficiles seulement. L'eau et le feu sont, comme au moyen âge en Europe, les deux éléments qui jouent le principal rôle dans l'instruction judiciaire des grands procès criminels. Les sacrilèges ont la tête brûlée à petit feu; on enfonce un pieu dans le corps des assassins; les grands personnages sont quelquefois condamnés à couper de l'herbe pour les éléphants, d'autres à avoir la tête rasée ou à supporter certaines incisions.

Les Siamois s'asseyent sur une natte pour prendre leur repas. Les pauvres mangent du riz ou du balachang, affreuse substance nauséabonde, et s'abreuvent d'eau parfumée ou de suc de palmier; les riches se font servir, dans des porcelaines de Chine ou dans des vases d'or et d'argent, des poissons, des volailles, des œufs de tortue et de fourmi, des nids d'hirondelles salanganes; ils boivent du vin de Perse et du thé, à moins qu'ils ne préfèrent une liqueur appelée *lau*, que l'on fabrique avec du lait fermenté.

Le peuple est divisé en cinq catégories: les soldats, les gens de corvée, les tributaires, les clients des princes et les mandarins, enfin les esclaves, qui forment le tiers de la population. « Toute cette organisation est très ancienne, dit M. Lavollée; elle se rapproche à certains égards du régime des castes en vigueur dans l'Inde; chaque famille est parquée dans sa condition et soumise à une rigoureuse discipline. Les premiers législateurs qui ont organisé les nations de l'Orient se proposaient de fonder solidement le régime despotique sur l'immobilité des classes sociales, qu'ils s'appliquaient à multiplier et à séparer les unes des autres par de fortes barrières. Dans toutes ces contrées, le despotisme est resté debout. Le peuple n'est jamais sorti de l'état de subordination et d'abaissement où l'a placé dès l'origine la constitution politique. Il ne vit qu'à la condition d'obéir; il est éternellement voué à la servitude; ses destinées dépendent exclusivement du souverain que le hasard lui a donné.

— *Langue.* La langue siamoise appartient au groupe indo-chinois et fait partie de la division méridionale de la grande famille touranienne, dont elle présente les principaux caractères (v. TOURANIEN). C'est une langue agglutinante; elle abonde en monosyllabes, plus encore que toutes les langues de la même famille. Une de ses sources principales est le pâli, qu'elle a altéré plus encore que le birman; elle a aussi quelques mots qui se trouvent dans le chinois des mandarins et surtout dans ce que l'on appelle le *dialecte de Canton*. Sa construction ressemble à la construction chinoise et sa grammaire à celle de la plupart des idiomes parlés dans l'Indo-Chine. Son alphabet diffère de l'alphabet pâli, dont il provient cependant, le plus [illegible] 37 consonnes et 20 voyelles.

On distingue plusieurs dialectes: 1° le [illegible] propre ou *siamois*, ou *thay*, parlé dans le royaume de Siam; 2° le *thay* [illegible] *laos* ou *law*, parlé dans le royaume de ce nom; 4° le *p'ay* et le *pa pe*, parlés dans les principautés de ce nom qui sont voisines du Laos.

La littérature siamoise, surtout celle du Siamois et du Laos, est une des plus riches et des plus anciennes de l'Indo-Chine. Elle consiste principalement en chansons, romances, histoires et chroniques; on ne produit pas de compositions littéraires régulièrement écrites. Le style des Siamois est simple, leur littérature sacrée est en langue pâli.

— *Gouvernement, armée*, etc. La forme du gouvernement est une monarchie absolue et despotique. Elle présente ce fait curieux que deux rois sont investis en même temps du souverain pouvoir. Comme le premier roi a le droit de choisir qui bon lui semble pour lui succéder, il désigne ordinairement parmi ses proches parents un second roi, qui devient son héritier et qui jouit des mêmes honneurs, mais qui ne prend qu'une faible part aux affaires. Nul n'ose regarder en face le souverain, devant lequel on se livre aux plus avilissantes prosternations. Imaginer la possibilité de la mort du roi est un crime capital. Le peuple peut pénétrer, derrière quelques grands personnages, dans les premières cours du palais magnifique que les deux rois habitent à Bankok et apercevoir de loin la salle des audiences officielles. Au-dessous des rois sont les princes occupant les hautes fonctions de l'Etat, puis les mandarins remplissant des fonctions militaires et civiles. Les revenus de l'Etat s'élevaient en 1874 à environ 100 millions. Les deux sources principales de ces revenus sont la capitation et l'impôt foncier sur les terres cultivées, surtout celles qui produisent le coton, ensuite les douanes, les impôts sur la navigation et les amendes.

On tient un registre de la population mâle qui est obligée de faire pendant six mois le service militaire. Les soldats ne reçoivent aucune paye et sont obligés eux-mêmes de s'entretenir. Il n'y a pas d'armée permanente, excepté celle du roi, qui se compose de Mongols salariés et de quelques Chinois du Nord. Ces derniers sont commandés par des officiers qui prétendent descendre de sang royal. Un bataillon formé de jolies femmes compose la garde particulière du roi. Elles ont une forte solde et sont bien disciplinées. Admises à servir à l'âge de quinze ans, elles peuvent être mises à la réserve à l'âge de vingt-cinq ans. Alors elles sont admises au service des châteaux royaux. En entrant dans l'armée, elles font vœu de chasteté. Celles cependant qui sont distinguées par le souverain prennent place parmi ses femmes légitimes. Ce bataillon, sans lequel le roi ne va jamais en expédition, étonne par la richesse de son habillement, par son apparence martiale, son habileté aux exercices militaires et son excellente discipline. L'artillerie siamoise est servie par les éléphants, qui sont très-communs dans ce pays où les chevaux sont très-peu estimés. On protége leur trompe et d'autres parties de leur corps par des cuirasses. Ces animaux sont d'une grande utilité dans les combats, où ils portent le désordre et l'effroi. Quand ils sont blessés, ils entrent dans une fureur que rien ne peut maîtriser, et leurs cornacs sont obligés de les livrer à eux-mêmes. La marine militaire des Siamois se compose entièrement de jonques chinoises montées par des Chinois.

Le royaume de Siam, dont la situation géographique paraît correspondre au pays de Sores dont parle Ptolémée, est divisé, au point de vue administratif, en quatre provinces: le Siam proprement dit au centre, le Laos siamois au N., le Malacca siamois au S. et le Cambodge siamois au S.-E.

— *Histoire.* On ne sait rien de certain sur les origines de ce pays, et il est impossible de démêler la vérité historique à travers les fabuleuses légendes des traditions indigènes. Ce n'est qu'à partir du XIVe siècle de notre ère que l'on commence à posséder des notions certaines sur les dynasties qui ont occupé le trône de Siam et sur les principaux événements qui y ont eu lieu. Ces événements consistent en révolutions de palais et surtout en guerres presque incessantes avec le Cambodge, le Pégu, l'Annam et la Birmanie. Ce fut dans ce siècle, en 1350, que Phaja-Uthong, roi du Cambodge, fonda Juthia et prit le nom de Phra-Rama-Thibodi. La monarchie siamoise comprenait alors 16 Etats [illegible] Xa-Va, Tanassa ou Tenasserim, Na-Khon-si-Thamarat ou Ligor, Thavai, Mo-ta-Ma ou Martaban, Mo-Lamlong ou Molmein, Song-Khla, Chanthabun, [illegible] Sukkothai, Phixai, Savanka-Lok, Phichit, Kamphingphet et Nakhon-Savan. Deux cents ans plus tard, en 1547 [illegible] Juthia était devenue une ville importante; c'est à cette date que se place la lutte sanglante du royaume de Siam avec le roi de Pégu. Le roi de Siam était alors Phra-Chao-Xang-Phuok (maître des sept éléphants blancs). La guerre [illegible] se termina qu'en 1583, lorsque le roi de Cambodge [illegible] relations avaient été établies entre le royaume de Siam et le Japon, mais elles durèrent peu [illegible]

[illegible] tefois, les relations entre les deux pays ne [illegible] sence d'esprit d'un gouverneur d'origine chi- [illegible] M. [illegible] Américains et les Français, reparurent dans le golfe de Siam; ils s'y disputèrent la prépondérance politique et commerciale en même temps que la propagande religieuse. Le port de Bankok, capitale du royaume, fut visité par les pavillons européens; les consuls, les missionnaires, les négociants y formèrent peu à peu une colonie assez nombreuse. » Sous Phra-Chao-Prosat-Tong, qui avait usurpé le pouvoir en 1825, les Etats-Unis conclurent avec Siam un traité d'amitié et de commerce. Toutefois, ce ne fut qu'à partir de 1851, époque où Chao-Pha-Mongkout succéda à son frère Phra-Chao, que la politique défiante du gouvernement siamois à l'égard des étrangers fit place à une politique très-libérale. Ce prince éclairé, qui désigna pour second roi son frère, disciplina ses troupes à l'européenne, établit la liberté des cultes, une imprimerie royale, fit construire des routes et des canaux, augmenta sa marine et passa avec l'Angleterre (1855), avec la France et les Etats-Unis (1856) des traités de commerce qui supprimèrent les monopoles, abaissèrent les droits de douane, garantirent la liberté des transactions et firent de Bankok un des ports les plus importants de l'Orient. Ce fut également ce prince qui envoya une ambassade à Paris. Il mourut en 1868, laissant le trône à son jeune fils, Chao-Pha-Chulalonkorn, né en 1853, qui devint premier roi de Siam. Ce prince, également connu sous le nom de Somdetch-Phra-Paramendr, choisit pour second roi, le 25 novembre 1868, son cousin Krom-Mun-Pawar. Pendant la minorité et depuis la majorité de ce roi, la politique extérieure de son père a été fidèlement suivie et les relations du royaume de Siam avec les Européens n'ont pas cessé d'être excellentes. En février 1875, le ministre des finances de Siam ayant été arrêté et soumis à la question pour détournement de 20 millions, le second roi Krom, qui craignait d'être compromis, quitta son palais et alla demander asile et protection au consulat anglais de Bankok. Le premier roi, Chao-Pha-Chulalonkorn, craignant les complications qui pourraient résulter d'un conflit avec son cousin, fit paraître, le 25 février, un décret par lequel il maintint le second roi Krom dans ses honneurs et dignités, et lui accorda une garde de 200 soldats d'infanterie légère; mais en même temps il déclara que les affaires importantes, les questions de défense et d'alimentation du pays, étant sous sa responsabilité directe, ne seraient désormais traitées que par lui.

SIAM, appelée aussi *Youdra* et *Juthia*, ville du royaume de Siam, autrefois sa capitale, dans l'Indo-Chine, sur une île du Meinam, à 60 kilom. de Bankok, par 14° 20' de latit. N. et 98° 30' de longit. E.; 40,000 hab., et environ 100,000 hab. si l'on y comprend la population des faubourgs environnants, dont quelques-uns sont, comme à Canton, formés par des bateaux fixés sur le fleuve et habités chacun par deux ou trois familles. Cette ville, très-florissante et très-peuplée lorsqu'elle fut en partie détruite par l'invasion des Birmans en 1767, est située sur une île basse d'environ 7 kilom. de circuit; un mur en brique, de 8 mètres de hauteur, environne la cité proprement dite, qui est défendue dans sa partie inférieure par un grand bastion et par plusieurs autres petits construits sur les autres points. La ville est sillonnée par plusieurs canaux, qui se coupent à angle droit et que traversent de nombreux ponts en bois ou en pierre. Les rues s'étendent le long de ces canaux; quelques-unes sont assez larges, mais la plupart sont étroites et sales. Les Chinois qui sont fixés à Siam habitent des maisons en pierre couvertes de tuiles. Les natifs ont généralement des maisons de bambou couvertes de feuilles de palmier. Au nombre des [illegible] qui composent la ville, on remarque trois palais: [illegible] marquable par la profusion des ornements; [illegible] heureuse situation pour le commerce, au milieu d'un pays fertile et bien arrosé, cette [illegible]

SIAM [illegible]

SIAMANG [illegible]

[illegible] gueur démesurée. Ses jambes, au contraire, sont courtes, [illegible] fléchies; ses pieds sont tournés en dedans; sa figure, entièrement nue, est d'une laideur extraordinaire, due principalement à l'absence du front, à l'enfoncement des yeux, à l'aplatissement du nez, à la largeur des narines, à la saillie des pommettes, à la grandeur de la bouche qui est ouverte presque jusqu'au fond des mâchoires. En outre, il a sous la gorge une grande poche nue en forme de goître, qui se gonfle quand il crie. Toutes les autres parties de son corps sont revêtues d'un poil brillant, long, doux, épais et d'un noir foncé. Le caractère le plus remarquable du *siamang*, c'est la réunion du doigt indicateur au doigt médian au moyen d'une membrane très-étroite qui s'étend jusqu'à la base de la première phalange. Cette particularité l'a fait appeler par M. Raffler du nom de *gibbon syndactyle*. Les *siamangs*, dit M. Durancel, sont fort communs dans l'île de Sumatra, et j'ai pu les observer souvent en liberté comme en esclavage. On les trouve ordinairement rassemblés en troupes nombreuses, conduites, dit-on, par un chef que les Malais croient invulnérable, sans doute parce qu'il est plus fort, plus agile et plus difficile à atteindre que les autres. Ainsi réunis, ils saluent le soleil à son lever et à son coucher par des cris épouvantables qu'on entend à plusieurs milles et qui, de près, étourdissent quand ils ne causent pas de l'effroi; c'est le réveil-matin des Malais montagnards, et pour les citadins qui vont à la campagne c'est une des plus insupportables contrariétés. Par compensation, ils gardent un profond silence pendant la journée, à moins qu'on n'interrompe leur repos ou leur sommeil. Ces animaux sont lents et pesants; ils manquent d'assurance quand ils grimpent et d'adresse quand ils sautent, de sorte qu'on les atteint toujours quand on peut les surprendre. Mais la nature, en les privant des moyens de se soustraire promptement aux dangers, leur a donné une vigilance qu'on met rarement en défaut, et s'ils entendent à un mille de distance un bruit qui leur soit inconnu, ils fuient. Ils ne se défendent pas quand on les surprend à terre et se laissent arrêter. Ils avancent par saccades, à cause de la faiblesse et de la brièveté de leurs cuisses, et ressemblent, dit un voyageur, à des vieillards boiteux à qui la peur ferait faire un grand effort. Ils ne semblent d'ailleurs pas faits pour combattre; ils ne savent éviter aucun coup et n'en peuvent porter non plus. Les femelles témoignent pour leurs petits une tendresse extraordinaire. Le *siamang* se laisse réduire en servitude, mais il ne se familiarise guère; il semble aussi peu sensible aux bons qu'aux mauvais traitements et passe son temps dans une indolence parfaite dont la faim peut à peine le tirer. Sa manie [illegible] plonger ses doigts dans l'eau et à les sucer ensuite.

SIAMOIS, OISE s. et adj. (si-a-moi, oi-ze). Géogr. Habitant du royaume de Siam; qui appartient à ce royaume ou à ses habitants: *Les Siamois.* [illegible] *Les ambassadeurs* SIAMOIS. *Les coutumes* SIAMOISES.

— [illegible] Langue [illegible] de Siam.

— Bot. Nom vulgaire d'une espèce de casse.

— s. f. Comm. Sorte d'étoffe en soie et coton, [illegible] qui vinrent en ambassade en France sous Louis XIV. [illegible] fabriquée dans les manufactures françaises [illegible] coton. « Étoffe de coton pur, qui est rayée ou à carreaux et dont le fond est ordinairement [illegible] au chine, étoffe qui imitait la siamoise.

— [illegible] rayée.

SIAMOIS [illegible]

SIAMOISÉ, ÉE [illegible] la siamoise.

SI-AN, ville de Chine. V. SI-NGAN.

SIANO [illegible] 1,850 hab.

SIAPHOS s. m. [illegible] du genre semique.

SIARCZYNSKI [illegible] obtint du pape l'autorisation d'abandonner [illegible]

ropéennes conclus depuis 1648 (Varsovie, 1790, 6 tomes, dont les trois derniers sont de Sarczewski); *Traités conventionnels, commerciaux et de frontières, et toutes conventions politiques entre la Pologne et les puissances étrangères, de* 1764 *à* 1791 (Varsovie, 1791, 2 vol.); ce dernier ouvrage fut écrit sur l'ordre de Stanislas-Auguste, avec le trésor de ce roi et d'après les originaux fournis par les archives de l'Etat; la *Journée du 3 mai* 1791 (Varsovie, 1791, in-8°); *Géographie ou Description naturelle, historique et politique des pays et des nations des quatre parties du monde* (Varsovie, 1793-1794, 2 vol.); *Tableau du siècle et du règne de Sigismond III, comprenant une notice sur les personnages vivants sous son règne* (Varsovie, 1828, 2 vol.); *Tableau du règne de Sigismond III comprenant les mœurs, la religion, l'instruction, les situations sociales...,* sous ce règne (Posen, 1843-1858, 2 vol). Sarczewski a publié un grand nombre d'autres ouvrages et des traductions en polonais de plusieurs ouvrages étrangers. Il a collaboré à divers journaux et a laissé des manuscrits conservés à la bibliothèque Ossolinska, à Léopol.

SIAUVE (Etienne-Marie), successivement prêtre catholique, militaire, homme politique, sectaire religieux et littérateur français, né à Saint-Etienne-en-Forez, mort en Russie en 1812. Il était vicaire catholique au moment où éclata la Révolution. Il adhéra au nouveau régime et adressa, en 1790, à l'Assemblée nationale un *Essai sur l'éducation* où il signalait les abus de l'éducation des collèges. Il jeta ensuite sa soutane aux orties, entra dans l'armée, où il fut employé en qualité de commissaire des guerres, et se maria à Lyon. Il était, en 1798, sous-chef dans les bureaux du ministère de la guerre, lorsqu'il fut nommé par son département au conseil des Cinq-Cents en germinal an VI; sa nomination fut annulée par la loi du 12 floréal suivant. Siauve devint ensuite un des membres les plus zélés de la secte des théophilanthropes et rédigea un journal théophilanthropique. Il parcourut toute l'Europe à la suite des armées françaises et périt dans l'expédition de Russie en 1812. Parmi ses ouvrages, citons les suivants : *Projet d'établissement d'une société ambulante de technographes* (Paris, an VII, in-8°); *Mémoires sur les temples des druides et les antiquités du Poitou* (Utrecht, 1805, 2 vol. in-8°); *De antiquis Norici viis, urbibus et finibus ad eruditos Tirolenses et Germanos epistola* (Vérone, 1812, in-8°).

SIBARITE s. m. Autre orthographe du mot SYBARITE.

SIBBALD (Robert), médecin et naturaliste écossais, né dans le comté de Fife (Ecosse) vers 1643, mort en 1720. Après avoir étudié avec ardeur la médecine et la botanique, il visita la France et l'Italie pour agrandir ses connaissances; puis, à son retour, il fut nommé médecin et géographe de Charles II. On lui doit, entre autres écrits : *Scotia illustrata* (Edimbourg, 1684 ou 1696, in-fol.); *Phalainologia nova* (1692, in-4°) et des *Histoires* des comtés de Fife, de Kinross et de Linlithgow.

SIBBALDIE s. f. (si-bal-di — de *Sibbald*, botan. angl.). Bot. Genre de plantes, de la famille des rosacées, tribu des dryadées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent en Europe et en Asie.

SIBBENS s. m. (sib-benss). Méd. Affection ulcéreuse de la gorge et de la face, qui est particulière à l'Ecosse.

SIBBERN (Frédéric-Christian), philosophe et écrivain danois, né à Copenhague le 18 juillet 1785, mort en 1872. Fils d'un médecin de cette ville, il fut reçu licencié en droit en 1810 et, l'année suivante, docteur en philosophie. Il parcourut ensuite l'Allemagne et la Suisse, se liant avec les savants les plus éminents des deux pays. Lorsqu'il revint à Copenhague en 1813, l'université lui donna une chaire provisoire de philosophie, dont il devint titulaire en 1829. En 1816, il a été nommé membre de l'Académie des sciences de Copenhague et il est l'un des fondateurs de la Société pour la liberté de la presse. M. Sibbern a acquis en Danemark une grande réputation par ses ouvrages philosophiques, qui ont exercé dans ce pays une incontestable influence. Fort instruit, connaissant les sciences naturelles, il s'est attaché à appliquer la méthode d'analyse scientifique à l'examen des phénomènes psychologiques et il y a fait preuve d'un remarquable esprit de pénétration. Mais il a été moins heureux en sortant de la psychologie pour entrer dans la métaphysique. Nourri de la philosophie allemande et partisan des idées de Schelling, il a voulu, néanmoins, rester fidèle à la religion dite révélée, et il a formé de ces éléments disparates un système hybride qui ne saurait satisfaire ni les rationalistes ni les orthodoxes et qui a, en outre, l'inconvénient d'être fort difficile à comprendre, par suite de la terminologie bizarre et fatigante adoptée par M. Sibbern. En politique, bien qu'il ait pris part à la fondation de la Société pour la liberté de la presse, il s'est déclaré partisan des idées autoritaires, ce qui lui a attiré de vives attaques de la part des libéraux. Indépendamment de nombreux articles publiés dans divers journaux et recueils, on doit à M. Sibbern : la *Nature et l'essence spirituelle de l'homme* (Copenhague, 1819-1828); *Psychologie* (1843); *Traité de biologie*, *lettres posthumes de Gabriels* (1826-1850); *De l'amour* (1829); *Sur la connaissance et la recherche* (1822); *Eléments de la logique* (1822-1835); *De præexistentia, genesi et vitalitate animæ* (1823); *Archives et répertoire philosophiques* (1829-1830); *Sur la poésie et l'art en général* (1834-1853); *Sur l'idée, la nature et l'essence de la philosophie* (1843); *Cosmologie spéculative et éléments d'une théologie spéculative* (1846); *Rapports de l'âme et du corps* (1849); la *Morale des stoïciens et celle des épicuriens comparées* (1853); *De l'humanité* (1857). Parmi les écrits purement politiques de M. Sibbern, nous mentionnerons : *Remarques sur l'ordonnance royale concernant l'établissement d'états provinciaux en Danemark* (1832); *Feuilles d'avis patriotiques* (1835); *De l'union des divers états provinciaux du Danemark* (1838); *Sur le droit de consentement aux impôts et sur la constitution* (1840); *Dik mosqué* (1843); *De la lutte entre les deux grands pouvoirs politiques du Danemark* (1854), etc.

SIBENIK, ville de l'empire d'Autriche. V. SEBENICO.

SIBERENA, nom ancien de SANTA-SEVERINA.

SIBÉRIE s. m. (si-bé-rî). Agric. Nom donné en Normandie à une variété de sarrasin venu de Sibérie.

SIBÉRIE, immense contrée de l'empire russe, couvrant toute la partie septentrionale du continent asiatique, entre 46° et 78° 25' de latit. N. et entre 55° de longit. E. et 172° de longit. O. Elle est baignée au N. par l'océan Glacial arctique, à l'E. par le détroit de Behring, la mer d'Okhotsk et l'océan Pacifique; au S., elle confine aux annexes de l'empire chinois, Mandchourie, pays des Khalkhas et Dzoungarie, et au Turkestan; à l'O., elle est séparée de la Russie d'Europe par le petit golfe de Kara, la chaîne de l'Oural, le fleuve Oural et la partie N.-E. de la mer Caspienne. Cette contrée, dont le nom est si souvent prononcé dans le martyrologe de la Pologne et que de nombreux explorateurs russes ont parcourue et fait connaître depuis quelques années, a présenté pendant deux siècles une particularité bien curieuse : un territoire de plus de 3,000 lieues carrées de 25 au degré, situé près du cours inférieur de l'Amour, s'est trouvé pendant près de deux siècles sans possesseur effectif ni titulaire. Cette anomalie d'une terre sans seigneur, d'un peuple sans souverain provenait de délimitations mal comprises ou mal interprétées entre les gouvernements des empires russe et chinois. Depuis 1858, par le traité d'Aïgoun, la frontière a été exactement déterminée et tout le territoire situé au N. de l'Amour fait régulièrement partie de la Sibérie russe.

La plus grande longueur de cette contrée, de l'E. à l'O., est de 7,000 kilom., et sa plus grande largeur, du N. au S., de 1,750 kilom. Superficie, 14,540,000 kilom. carrés. La population d'un aussi vaste territoire ne dépasse pas 5 millions d'hab. La ville principale est Tobolsk. Les accidents les plus remarquables que présentent les côtes sibériennes sont les golfes d'Obi et celui de Iénisséi, formés par l'océan Glacial. Au N.-E. de ce dernier se trouve le cap Sévéro-Vostotchnoï, le plus septentrional des côtes de l'ancien monde. Sur plusieurs points des côtes, on voit des banquises ou des montagnes de glace qui obstruent les eaux pendant une grande partie de l'année. La presqu'île de Kamtchatka n'est qu'un prolongement de la Sibérie dans l'océan Pacifique. On y trouve les golfes ou baies de Penjusk et de Ghiginks. L'archipel de la Nouvelle-Sibérie ou de Liakhov comprend les îles les plus remarquables de toute cette contrée dans l'océan Glacial. Avec les hautes montagnes qui limitent la Sibérie, on remarque encore les monts Stanovoï qui prennent au S. le nom de monts de la Daourie, dont le prolongement du S.-O. au N.-E., dans la partie orientale, va se terminer au détroit de Behring. Il faut citer aussi les monts Aldoo, rameau des précédents. Le Kamtchatka est couvert de montagnes volcaniques. C'est dans les monts Ourals et dans les petits monts Altaï que se trouvent les plus hauts sommets, dont l'altitude est de 2,000 à 2,235 mètres; l'aspect de ces montagnes est, en général, sauvage et désolé. On rencontre en Sibérie quelques vallées agréables et fertiles et des plaines occupées par des steppes, de vastes marécages, des neiges, des glaces ou de sombres forêts. Parmi les steppes, on distingue ceux de l'Ichinn et de Tobolt. Sur le versant de l'océan Glacial coulent l'Obi, grossi par l'Irtisch, qui s'augmente lui-même de l'Ichinn et du Tobolt. Tous les autres fleuves ou cours d'eau sont des tributaires de l'océan Pacifique. Le lac le plus remarquable de ces contrées est le Baïkal, où se jette la grande rivière de Solenga. Il y a d'autres lacs importants, tels que ceux de Tchany, de Soumy, de Piasino et de Balkasch. En hiver, la Sibérie subit un froid qui peut congeler le mercure. Au nord il y a des jours et des nuits qui durent plusieurs semaines, et même plus d'un mois. La partie méridionale est couverte d'une assez riche verdure. Air salubre dans toute la contrée. Richesses minérales : platine, or, argent, plomb, étain, cuivre, fer, antimoine, mercure, zinc, cobalt, serpentine, terre à porcelaine, sel gemme, rubis, topazes, améthystes, grenats, malachites, chrysolithes, saphirs, émeraudes, opales, onyx, agates, cornalines, porphyre, etc., etc. Sources minérales et lacs salés. Grande quantité de fossiles. Le seigle, l'orge, l'avoine et d'autres céréales sont cultivés en Sibérie jusqu'à 55° de latit. N. La partie ouest est la plus fertile et la plus riche de toute la Sibérie. Le cèdre sibérien donne une noix qui est un grand article de commerce. Les forêts sont peuplées de pins, de sapins, d'érables, de peupliers blancs et noirs, de bouleaux, aunes et trembles. On y trouve beaucoup de plantes médicinales et autres qui sont des articles de commerce, des mousses et des lichens, en abondance. Parmi les animaux, on cite : la martre zibeline, l'hermine, le castor, le musc, la loutre, le renard, l'écureuil, la belette, la fouine, le blaireau, le chat sauvage, le renne, le chien, le chameau; cerfs, daims, élans, ours, loups, lynx, lièvres. On trouve des ours blancs, des lions marins, qui fréquentent aussi les rivages sibériens. Les eiders du Nord fournissent un duvet très-recherché. Les cygnes, les oies, les canards sauvages et autres oiseaux aquatiques y sont communs. Les cachalots, les baleines se pêchent dans les mers qui baignent la Sibérie. L'Obi et l'Irtisch nourrissent une grande quantité de poissons, surtout les esturgeons, etc. Les autres lacs et fleuves fournissent les truites et les saumons. L'industrie est presque nulle en Sibérie, à part celle des mines.

De toutes les mines d'or et d'argent de la Sibérie, la plus célèbre et la plus riche est la mine d'argent de Nertschinski. De 1850 à 1852, on en a retiré en moyenne 71 pouds d'or par an (le poud vaut 16 kilogram.) Ce fut un marchand appelé Anika Stroganoff qui donna les premiers renseignements au gouvernement russe sur ce colossal territoire, plus grand à lui seul que toute l'Europe et un quart de l'Asie; et ce fut un chef turbulent des Cosaques, Jermak Timoziseff, qui fournit aux Russes un prétexte pour en entreprendre la conquête. Ce chef, se sentant trop faible pour se maintenir contre ses rivaux, envoya, en 1481, à Moscou des agents chargés de présenter l'appât de cette conquête au czar Ivan Vassilievitch, surnommé le Terrible; et c'est ainsi qu'à la suite d'une guerre sans importance avec le kan des Tartares qui y régnait, la Sibérie orientale passa vers la fin du XVIe siècle sous la domination moscovite, dont les souverains ajoutèrent depuis à leurs titres celui de czar de Sibérie. L'importance de cet immense pays n'échappa pas à la sagacité de Pierre le Grand, sous le gouvernement duquel on y établit diverses fabriques et plusieurs hauts fourneaux. La population s'accrut successivement et se recruta surtout parmi les bannis politiques..... La loi russe ne séparant pas les condamnés politiques des criminels, il existe en Sibérie cinq catégories de forçats : ceux à perpétuité, ceux de quinze à vingt ans, ceux de douze à quinze ans, ceux de six à huit ans, et enfin ceux de quatre à six ans. Quand un exilé s'enfuit, les commandants de la région sont responsables. La population indigène de la Sibérie comprend une grande diversité de races : on trouve des Samoyèdes dans le N., des Kirghiz à l'O., des Mongols ou Tartares au S. et des Aïnos et des Koriukes au N.-E., vers la mer d'Okhotsk. M. Radloff, attaché russe à l'usine métallurgique de Barnaoul, dans le gouvernement de Tomsk, ayant étudié pendant quatre ans les mœurs et le langage des nombreuses tribus de la région altaïque de la Sibérie, partage en trois groupes principaux les dialectes des tribus de cette contrée : groupe dzounyar, groupe altaïque et groupe saïansk. Ces trois groupes, ajoute M. Radloff, forment une branche moyenne entre les dialectes tatars de la Russie d'Europe et la langue yakoute qui se parle dans la Sibérie orientale. En 1862, on comptait en Sibérie, parmi les habitants qui ne se rattachaient pas à l'Eglise orthodoxe russe, comme Eglise dominante, 4,942 catholiques, 3,624 protestants, 5,330 juifs, 64,359 mahométans et 35,549 païens. Les archevêques grecs sont au nombre de trois. A l'inverse de ce qu'on remarque dans le reste de la Russie, la population mâle dépasse de beaucoup (20 pour 100, à ce qu'on prétend) la population féminine. Chez les Russes, ce fait s'explique naturellement par le nombre toujours croissant des bannis qu'on y envoie. Ces derniers s'élevaient aujourd'hui au chiffre de 135,000 environ. On a remarqué que, dans ces dernières années, l'émigration volontaire des Russes d'Europe avait pris une très-grande proportion. En 1852, il arriva dans la Sibérie occidentale 24,856 individus de toute religion et des deux sexes. En 1853, 13,000 hommes et presque autant de femmes furent affranchis des domaines de la couronne et envoyés dans l'O. de la Sibérie. Plusieurs milliers de familles s'y rendirent également de tous les gouvernements, notamment de celui de Witepsk. On accorda à tous de grandes portions de territoire, avec d'autres encouragements. Toute la Sibérie est aujourd'hui divisée en deux gouvernements généraux : la Sibérie occidentale et la Sibérie orientale. Tobolsk est le chef-lieu ou la capitale de la Sibérie occidentale. On compte neuf autres villes importantes dans toute la Sibérie. La plupart de ces villes sont des centres d'exploitation des mines et de commerce. La ville principale de la Sibérie orientale est Irkoutsk, siége de la Société russe-américaine de commerce et grand entrepôt commercial avec les parties septentrionales de la Chine. Cependant la plus importante de toutes les villes commerciales de la Sibérie, c'est la petite ville de Kiatka. Okhotsk est le chef-lieu maritime du gouvernement de ce nom et du Kamtchatka, dont la ville la plus importante est Pétropavlosk. Le contre-amiral Wrangel est un de ceux qui ont le plus contribué à faire connaître la Sibérie, ainsi que le voyageur Erman, par son *Voyage à travers le nord du continent asiatique*. Il faut citer aussi l'astronome russe Fuss, le savant Lodorooff, le naturaliste prussien Lessing et tant d'autres, Alexandre de Humboldt, le Hongrois Castren, MM. Radde et Radloff, dont les rapports à la Société de géographie de Saint-Pétersbourg ont jeté une si vive lumière sur la géographie physique et l'ethnographie de cette partie de l'empire russe.

Tout récemment, en 1872, le baron Velho, directeur des postes en Russie, a fait un voyage en Sibérie et dans le Turkestan; nous croyons devoir donner ici un abrégé du récit de cette excursion :

« Parti de Saint-Pétersbourg au commencement du mois de décembre 1872, le baron Velho a quitté le chemin de fer à Nijni-Novgorod, où il a pris la route de terre, la glace sur le Volga n'étant pas suffisamment solide. La route à travers les gouvernements de Nijni-Novgorod et de Kazan s'est faite sans encombre malgré une couche de neige insuffisante. Dans les gouvernements de Viatka et de Perm, la neige, au contraire, était très-abondante. Sur le versant oriental de l'Oural des froids très-vifs se sont fait sentir. La grande route de la Sibérie est toujours très-fréquentée, mais surtout pendant l'hiver, qui est l'époque de l'année où circulent le plus grand nombre des caravanes qui amènent dans la Russie d'Europe les riches produits de la Sibérie et de la Chine. Aussi le camionnage est-il le métier le plus répandu dans la Sibérie occidentale, qui abonde en excellents chevaux. Après avoir visité le bureau de poste de cette partie de la Sibérie, le baron Velho s'est dirigé vers Irkoutsk, où il s'est arrêté pendant quelques jours.

» A partir de cette ville, des froids très-vifs se sont fait sentir. Le thermomètre marquait jusqu'à 40° Réaumur de froid, et à l'intérieur de la voiture il descendait jusqu'à 28°. Un peu après Tomsk, le baron prit la route du S.-O., qui le conduisit par le territoire minier d'Altaï à Sémipalatinsk. Cette route est beaucoup moins fréquentée que le grand chemin de la Sibérie, où les relais de poste offrent aux voyageurs tout le confort désiré. Entre Sémipalatinsk et Vernoë une neige épaisse ralentit le voyage. Par contre, plus loin il fallut quitter la voiture sur patins et continuer la route sur roues jusqu'à Taschkent, qui a été la seconde et la moins désagréable étape de ce voyage, car la température est très-douce dans le Turkestan, même au cœur de l'hiver.

» Après avoir passé quatre jours dans le chef-lieu du Turkestan, le directeur général des postes s'est dirigé vers le steppe aride des Kirghiz. Le trajet dans les limites de la province de Syr-Daria s'est fait tant bien que mal sur roues. Les relais de poste y sont encore desservis par les Kirghiz, qui n'ont aucune notion du métier de postillon et attellent des chevaux sauvages qui s'emportent au départ de chaque station et, après avoir fourni au début une course échevelée, s'arrêtent parfois court au milieu des steppes, ruisselants d'écume, sans qu'on puisse les faire avancer jusqu'à la station suivante.

» Mais lorsqu'on s'approche de la province de Tourgaï, le Sahara de l'Asie centrale, la situation des voyageurs devient tout à fait intolérable. Là, sur un parcours de près de 600 verstes, il n'y a, pour ainsi dire, pas de relais de poste, car on ne peut guère donner ce nom aux tentes de Kirghiz dressées dans le steppe, ou aux réduits creusés dans la terre, où postillons kirghiz et passagers (hommes, femmes et enfants) s'abritent ensemble et grouillent pêle-mêle dans la fumée du bûcher allumé au milieu de ces trous, qui n'ont qu'une seule ouverture servant à la fois de porte, de fenêtre et de tuyau de cheminée.

» Les Kirghiz, censés les entrepreneurs de ces prétendus relais de poste, n'ont qu'une seule préoccupation à la vue d'un voyageur, celle de se sauver avec leurs chevaux dans le steppe, et il faut employer la menace et avoir parfois recours au pugilat pour obtenir des chevaux ou, faute de chevaux, des chameaux. D'après cela, on peut se faire une idée de la situation des personnes qui, en plein hiver, voyagent dans ce steppe, en traîneau découvert, par 25° de froid, comme cela a été le cas pour le baron Velho.

» Le tableau change du tout au tout lorsqu'un voyageur de haut rang se fait annoncer d'avance.

» On lui prépare les relais et on attelle à ses voitures, non plus les chevaux sauvages ou les chameaux indolents des Kirghiz, mais des chevaux cosaques fournis par les détachements locaux. Mais notre directeur général des postes, qui ne se fait pas annoncer d'avance, et qui fait ses inspections toujours à l'improviste, voulait voir l'état des communications telles qu'elles sont en réalité, quitte à en subir les conséquences. Aussi, lorsque

le froid devenait trop vif et qu'on ne pouvait plus rester dans le traîneau sans courir le risque d'y être complétement gelé, le baron Velho franchissait à pied la distance d'une station à l'autre, en devançant le traîneau tiré lentement par les chameaux, et cherchant, avec le guide kirghiz, la route à travers les épais tourbillons de neige qui enveloppent le steppe d'un brouillard opaque. »

Comme on le voit par ce récit emprunté à un journal russe, la Sibérie, même sur les points les plus fréquentés, est loin de présenter aux voyageurs toutes les commodités possibles; et tout reste à faire dans cette immense contrée, dont quelques parties à peine, celles situées à l'O. et vers le S., pourront peut-être, dans un avenir très-lointain encore, être accessibles à la civilisation européenne.

Sibérie (VOYAGE EN), par M. Castren (Pétersbourg, 1849). De 1845 à 1848, M. Castren a fait de longues courses dans la moitié occidentale de la Sibérie, où il a successivement étudié les populations errantes qui occupent le bassin de deux grands fleuves, l'Obi et l'Iénisséi; tribus sans nombre répandues depuis les bords de la mer Glaciale jusqu'au pied de l'Altaï. C'est au prix de terribles souffrances qu'il a pu continuer ses observations sous ce climat rigoureux. Les investigations du voyageur ont porté de préférence sur les matières ethnographiques, sur l'étude des populations, des tribus de race samoyède principalement, au triple point de vue de la langue, de la conformation physique et de la vie sociale. Ces recherches ont créé une base solide à la classification des tribus de la Sibérie occidentale, rapportées, comme à deux souches principales, à la race samoyède et à celle que les Russes désignent sous le nom de tartare (Turcomans). Les peuplades qui restent en dehors de cette classification définitive, ne sont ni turques ni samoyèdes; elles appartiennent à d'autres familles et se partagent en groupes moins étendus. Ce qui donne aux premières un intérêt particulier, ce sont leurs rapports d'origine, révélés par la communauté fondamentale des idiomes, avec des classes de peuples qui ont joué dans l'histoire un rôle considérable. Ces grandes questions d'ethnographie asiatique ont attiré l'attention sérieuse de plusieurs savants du Nord; on a repris à fond l'étude comparée des langues mères du centre et du nord de l'Asie, le finnois, le turc, le mongol et le mandchou, et cette étude approfondie a conduit à des conclusions inattendues, qui s'appuient sur des preuves irréfragables. Ces langues, malgré les très-grandes différences qui les séparent en tant que langues parlées, n'en reposent pas moins au fond sur une base commune et ne sont en définitive que quatre branches séparées d'un même tronc. Ces travaux ont une grande portée. C'est ainsi qu'ils signalent de singulières affinités entre les anciens Madgyars ou Hongrois et les Turcs. M. Castren a recueilli aussi d'abondants matériaux pour la géographie proprement dite des contrées parcourues; aux prises avec une nature sauvage, il a esquissé des tableaux saisissants d'expression et de vérité. Son voyage a eu un grand retentissement scientifique, justifié par la richesse de résultats; il complète le voyage de M. Middendorff, qui a exploré la Sibérie orientale de 1843 à 1844. Sa relation a été imprimée en langue allemande dans les comptes rendus de l'Académie impériale des sciences de Pétersbourg. Cette Académie avait fait les frais de l'expédition, de même qu'elle avait pourvu aux dépenses du voyage de M. Middendorff.

SIBÉRIE (NOUVELLE-), appelée aussi *Archipel Liakhov*, groupe d'îles de l'océan Glacial arctique, non loin de la côte septentrionale de la Sibérie, par 72° et 75° de latit. N., 134° et 148° de longit. E. Il se compose de trois îles principales: Kotelnoï, Ataï Kov[illegible] et Fadeïevskoï, et [illegible] îlots, dont la superficie totale [illegible] km. carrés. Ces îles, découvertes [illegible] au commencement du XVIIIe siècle, sont placées sous un ciel très-rigoureux, le froid y est excessif, [illegible] le bras de mer qui les sépare du continent est gelé. Il n'y a pas d'habitants; quelques chasseurs les parcourent pendant les courts mois d'été et d'automne. On y trouve des ours blancs, des rennes, des oies sauvages et de [illegible], le [illegible] de nombreux fossiles et [illegible].

SIBÉRIEN, IENNE [illegible] et adj. [illegible]. Géogr. Habitant de la Sibérie; qui appartient à la Sibérie ou à ses habitants: *Les* SIBÉRIENS. *Une* SIBÉRIENNE. *Les* [illegible] *sibériennes. Les langues* SIBÉRIENNES.

— **Encycl.** Linguist. On comprend sous le nom de *langues sibériennes* les idiomes parlés parmi les peuplades primitives de la Sibérie, c'est-à-dire depuis la rive orientale de la Dwina, dans le gouvernement d'Arkhangel, en Europe, jusqu'au sud des côtes de la mer de Behring, au nord-est de l'Asie, et depuis l'Altaï jusqu'à l'extrémité boréale de l'ancien continent. Aussi, en raison que les peuples qui les parlent, ces langues n'ont pas été l'objet de recherches philologiques importantes. On sait cependant qu'elles offrent quelques traits qui les rattachent aux autres communes avec d'autres idiomes de l'Asie centrale et occidentale et même de l'Europe. Aucune des langues *sibériennes* n'a encore été fixée par l'écriture et toutes présentent, comme trait caractéristique, des sons âpres et durs et des intonations bizarres. On les a classées en cinq familles. Ce sont les familles *samoyède*, *iénisséi*, *koryèke*, *kamtchadale* et *kourilienne*.

La famille samoyède comprend le khassowo ou samoyède, le touroukhansk, le tawghi, le narym, le laak, le karasse, le kamaschekoïbale et l'ouriangkhai.

La famille iénisséi embrasse le denka, l'imeazk, l'arine, le poumpokolsk et le kottenassane. On range à côté de cette famille le youkaghire, qui paraît être un idiome à part.

La famille koryèke comprend le koryèke du kolyma, celui du kamtchatka et le karaga.

La famille kamtchadale se compose des langues kamtchadale tigil, kamtchadale moyenne, kamtchadale australe et de l'oukeh.

Enfin la famille kourilienne comprend le kourilien propre du Kamtchatka, le jesso et le tarakaï.

Sibérienne (LA JEUNE), par Xavier de Maistre. V. JEUNE SIBÉRIENNE.

SIBÉRITE s. f. (si-bé-ri-te). Minér. Nom donné par quelques minéralogistes à la tourmaline rouge ou rubellite, parce qu'on la trouve en abondance dans plusieurs parties de la Sibérie, surtout dans la province de Daourie.

SIBIA s. m. (si-bi-a). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des turdidées.

SIBILANCE s. f. (si-bi-lan-se — rad. *sibilant*). Pathol. Caractère sibilant : *La* SIBILANCE *des râles*.

SIBILANT, ANTE adj. (si-bi-lan, -an-te — lat. *sibilans*; de *sibilare*, souffler). Pathol. Qui produit un sifflement : *Souffle* SIBILANT. *Respiration* SIBILANTE. *Râle* SIBILANT.

SIBILATION s. f. (si-bi-la-si-on — lat. *sibilatio*; de *sibilare*, siffler). Sifflement, action ou manière de siffler.

SIBILATRIX s. f. (si-bi-la-triks — mot lat. qui signifie *siffleuse*, et qui vient de *sibilare*, siffler). Ornith. Syn. de LOCUSTELLE, genre d'oiseaux, de la famille des sylviadées.

— Erpét. Genre de batraciens anoures, formé aux dépens des grenouilles.

SIBILET (Thomas), versificateur français, né à Paris vers 1512, mort en 1589. Il était avocat au parlement, mais il s'occupait plus des lettres que du barreau. Sa vie fut peu incidentée; il fit un voyage en Italie et pendant la Ligue il fut emprisonné pour son attachement à la cause royale. On lui doit : *Art poétique françois* (Lyon, 1548, pet. in-8°); *l'Iphigénie d'Euripide tournée du grec en françois* (Paris, 1549, in-8°); *Traité du mépris de ce monde* (Paris, 1579, in-16); *Paradoxe contre l'amour* (Paris, 1581, in-4°).

SIBINIE s. f. (si-bi-ni). Entom. V. SIBYNE.

SIBIR ou **ISKER**, ville de l'Asie ancienne, dans la Scythie asiatique, sur l'Irtisch, à 24 kilom. N. de l'emplacement où Tobolsk fut bâti. On pense que le nom de cette ville est l'origine de celui de Sibérie.

SIBON s. m. (si-bon). Erpét. Genre de reptiles ophidiens, formé aux dépens des couleuvres, et qui se rencontre surtout dans l'Afrique méridionale.

SIBOUR (Marie-Dominique-Auguste), prélat français, né à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme) le 4 avril 1792, assassiné à Paris le 3 janvier 1857. Son père, qui était négociant, lui fit faire ses études à Viviers, d'où il passa au séminaire d'Avignon. Quelque temps après, le jeune Sibour fut envoyé à Paris, professa les humanités au séminaire Saint-Nicolas-du-Chardonnet, puis se rendit à Rome, où il reçut l'ordre de la prêtrise en 1818. De retour à Paris, il devint successivement vicaire à la chapelle des missions étrangères et à Saint-Sulpice. En 1822, l'évêque de Nîmes le nomma chanoine de sa cathédrale. A cette époque, l'abbé Sibour s'adonna à la prédication. Il se fit remarquer par sa parole pleine d'onction et fut désigné pour prêcher le carême aux Tuileries. Après la révolution de Juillet, l'abbé Sibour, qui professait des idées libérales, [illegible] 1839, évêque de Digne [illegible] 1840. Il avait [illegible] controverses qui eurent lieu sous Louis-Philippe [illegible] 1848 [illegible] Hautes-Alpes [illegible] l'ouverture du scrutin [illegible] M. Affre [illegible] en présidant à la cérémonie religieuse qui fut célébrée à l'occasion de la promulgation de la constitution. En 1849, l'archevêque Sibour présida un concile provincial à Paris et, l'année suivante, un synode diocésain. Trouvant que M. Veuillot faisait le plus grand tort aux idées religieuses par les théories ultramontaines, royalistes et despotiques qu'il émettait dans l'*Univers religieux*, il lança, le 24 août 1850, un mandement dans lequel il blâmait sévèrement la ligne suivie par cette feuille. Lors du coup d'État du 2 décembre 1851, l'archevêque de Paris perdit les sympathies qu'il s'était acquises en faisant acte d'adhésion à l'attentat qui établissait le despotisme dans le sang et par la proscription, sur les ruines de la République. Le 3 janvier 1852, il chantait à Notre-Dame un *Te Deum* à l'occasion du coup d'État. Victor Hugo, en vers enflammés, a stigmatisé à ce sujet ce prélat dans ses *Châtiments*. Pour récompenser son obéissance, Louis Bonaparte lui donna un siége au Sénat (mars 1852). Le 30 janvier 1853, il bénit le mariage du chef de l'État avec Mlle Eugénie de Montijo. Au mois de février suivant, il défendit la lecture de l'*Univers* dans son diocèse. Quelques mois plus tard, le 16 novembre, il fondait une fête, dite fête des écoles, qui devait avoir lieu chaque année dans l'église Sainte-Geneviève. Le 8 décembre 1854, l'archevêque Sibour assistait à Rome à la proclamation du nouveau dogme de l'immaculée conception. En 1856, il créa à Paris six nouvelles paroisses et modifia la délimitation des anciennes. Le 3 janvier 1857, le prélat inaugurait la neuvaine de sainte Geneviève à Saint-Étienne-du-Mont, lorsqu'un prêtre interdit, l'abbé Jean Verger, se précipita sur lui et lui enfonça un couteau dans le cœur. L'archevêque tomba foudroyé. Il avait été promu commandeur de la Légion d'honneur en 1856. Outre des discours, des brochures et des mandements, notamment *Sur l'intervention du clergé dans les affaires publiques* (1831, in-32), *Contre les erreurs qui renversent les fondements de la justice et de la charité* (1851, in-8°), etc., on lui doit : *Institutions diocésaines* (Digne, 1845, in-8°), ouvrage dans lequel il demande plus d'autorité pour les chapitres et plus de liberté pour le clergé inférieur; *Actes de l'Église de Paris, touchant la discipline et l'administration* (1854, in-4°).

SIBOUR (Louis), prélat et homme politique français, né à Istres (Bouches-du-Rhône) en 1807, mort vers 1860. Il fit ses études théologiques à Aix, où il fut ordonné prêtre, devint secrétaire de l'archevêché, puis professa l'histoire ecclésiastique à la Faculté de théologie de cette ville. Partisan du gallicanisme, l'abbé Sibour passait pour avoir des idées politiques très-libérales lorsque éclata la révolution de 1848. Il posa sa candidature comme républicain dans l'Ardèche et fut élu représentant du peuple par 33,840 voix. Membre du comité de l'instruction publique à l'Assemblée constituante, il vota fréquemment avec la gauche, notamment pour l'abolition de la peine de mort, pour la levée de l'état de siége, mais s'abstint de se prononcer sur des questions au sujet desquelles, comme prêtre, il ne voulait pas affirmer des opinions tranchées. Après l'arrivée au pouvoir de Louis Bonaparte comme président de la République, l'abbé Sibour abandonna ostensiblement le parti républicain pour passer dans le camp opposé et ne fut point réélu à l'Assemblée législative. Ayant eu l'occasion de se lier avec l'archevêque de Paris, dont il portait le nom, il resta à Paris, fut nommé par lui curé de Saint-Thomas-d'Aquin, puis devint, en 1855, son coadjuteur avec le titre d'évêque de Tripoli *in partibus*. Mais sa santé ne tarda pas à s'altérer profondément, et, après l'assassinat de l'archevêque, il fut nommé chanoine du premier ordre au chapitre de Saint-Denis.

SIBOUYAH ou **SAIBOUYA** (Abou-Baschar-Amrou), le plus illustre grammairien arabe, né, d'après Ben-Kacem, à Esthakhar, en Perse, [illegible]. Les historiens varient beaucoup sur l'an[illegible] [illegible] demie de Bassora et habita Bagdad. Il passe généralement pour être l'auteur d'une ex[illegible] [illegible] soit, elle est très-estimée chez les Arabes et, [illegible] maire a eu de nombreux commentateurs. L'un [illegible] un commentaire en vingt volumes. On attri[illegible] [illegible]

SIBTHORP (Jean), botaniste anglais, [illegible] [illegible]

une somme destinée à couvrir les frais de publication de la *Flora græca*, en dix volumes in-folio, ornés chacun de cent gravures coloriées, avec un volume d'introduction. L'impression de cet ouvrage eut lieu sous la direction du président de la Société linnéenne, dont faisait partie l'auteur, et ne fut achevée qu'en 1840. Le seul ouvrage de Sibthorp qui ait paru de son vivant est une *Flora oxoniensis* (Oxford, 1794, in-8°).

SIBTHORPIE s. f. (si-btor-pî — de *Sibthorp*, botan. angl.). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, type de la tribu des sibthorpiées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'ouest de l'Europe et l'Amérique tropicale.

SIBTHORPIÉ, ÉE adj. (si-btor-pi-é — rad. *sibthorpie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sibthorpie.

— s. f. pl. Tribu de la famille des personnées, ayant pour type le genre sibthorpie.

SIBUET (Georges), homme politique et magistrat français, né à Belley (Ain) en 1767, mort en 1828. Il accompagna en 1789, en qualité de secrétaire, le député Gauthier Desorcières à Paris et y fut reçu avocat en 1791. En 1793, il entra dans l'administration et fut envoyé en Belgique en qualité de commissaire national spécialement attaché à la province d'Ostende. Il fut aussi chargé de surveiller la conduite de Dumouriez et sut échapper à ce général, qui voulait le faire arrêter. Sibuet revint à Paris et se rendit, en 1793, à l'armée des Alpes, en qualité d'accusateur militaire, fonction que ses démêlés avec Kellermann le déterminèrent à résigner. De retour à Paris, il fonda, en 1795, le journal l'*Ami des lois*, qu'il rédigea de concert avec le représentant du peuple Poultier. Il revendit bientôt ce journal et exerça les fonctions de juge de cassation. L'an VIII, il fut nommé juge à la cour d'appel de Bruxelles; au bout de deux ans, il revint à Paris et accepta, en 1808, la présidence du tribunal de première instance de Corbeil. En 1815, il fut nommé membre de la Chambre des représentants. La Restauration le destitua de ses fonctions de magistrat; il refusa, par une lettre qui fit sensation, la pension à laquelle il avait droit et fonda, de concert avec Valentin Delapelouse et Châtelain, le *Courrier français*. Sibuet a publié quelques brochures et opuscules de peu d'importance.

SIBUET (Benoît-Prosper), général français, frère du précédent, né à Belley (Ain) en 1773, mort en 1813. Destiné à la prêtrise, il préféra s'engager en 1791 dans l'armée nationale, fut nommé successivement sous-lieutenant, puis lieutenant en 1793, capitaine le 12 prairial an VIII, chef d'escadron en 1804, major en 1807, enfin, vers la fin de l'Empire, lieutenant-colonel, colonel et général. En même temps que ce grade, Sibuet avait reçu plusieurs décorations, une dotation en Westphalie et le titre de chevalier, puis de baron de l'Empire. En 1813, il livra la bataille de Jauer, en Silésie, tint tête pendant douze heures, avec 5,000 hommes, à 30,000 Russes. Lorsqu'il vit tout espoir perdu, plutôt que de se rendre, il se précipita dans les eaux de la Bober, où il périt frappé de vingt balles.

SIBUSATES, tribu gauloise, dans l'Aquitaine, à l'O. des Tarbelles, sur la rive gauche de l'*Aturis* (Adour), dans la contrée où est de nos jours Saubusse (Landes). Les Sibusates [illegible] Crassus vainquit dans l'Aquitaine.

SIBUTUS [illegible] [illegible] un traité de mnémonique, intitulé *Ars memorativa* [illegible] belles-lettres à Wittemberg; Conrad Celtes [illegible] « Il faut bien avouer, dit un écrivain, que [illegible]

SIBYLLE s. f. (si-bi-le — [illegible]) [illegible] volonté de Jupiter; selon d'autres encore du [illegible] quelle on attribuait le don de connaître et [illegible]

— [illegible] de prédire l'avenir :

[illegible]

prétentions à la poésie. *C'est un vieil* [illegible] *point en* [illegible] *poète par une* SIBYLLE *qui donne le* [illegible] *et qui le* [illegible] *à son tour de* [illegible] *rouement* [illegible]. (P[illegible].)

— *Feuilles de la sibylle*, Feuilles [illegible] sur lesquelles la sibylle [illegible], et qu'elle livrait [illegible] aux [illegible]. Parties éparses avec [illegible] de restituer l'ensemble. *L*[illegible] *pour l'homme que les* FEUILLES [illegible] DE LA SIBYLLE. (Mme de St[illegible].)

— **Encycl.** Les [illegible] avaient pour fonction de faire connaître [illegible] telles ou telles vérités d'un intérêt particulier, mais surtout les volontés de la divinité. Or, la divinité, presque absolument, est représentée par Jupiter, du moins à l'origine de la société grecque. Aussi donnait-on Jupiter pour père à la première *sibylle*, la *sibylle* de Delphes.

Les oracles de Jupiter ayant précédé en Grèce ceux d'Apollon, il est probable que les premières *sibylles* furent inspirées par Jupiter. Mais on manque de documents sur les *sibylles* grecques antérieures au VIe siècle, époque où la pythie, prêtresse d'Apollon, est dans toute sa gloire, époque où, du reste, ces sortes de manifestations religieuses paraissent s'être fort développées sous des influences sacerdotales (v. Grote, ***Histoire de la Grèce***, I, XXXI). Les Romains connurent de bonne heure les *sibylles*, et ils eurent pour elles presque autant de respect que pour les oracles divins qui émanaient d'elles. S'ils ne les regardèrent pas comme des divinités, ils les crurent au moins d'une nature intermédiaire entre les hommes et les dieux. L'obéissance aux oracles sibyllins est un des faits permanents de leur histoire. Cicéron, dans son neuvième discours contre Verrès, voulant établir la grandeur du sacrilège commis par ce préteur avide contre la Cérès d'Enna, représente le caractère exceptionnellement vénérable de cette déesse et rappelle qu'elle avait été désignée au culte des Romains par les livres sibyllins consultés après la mort de Tiberius Gracchus, sous le consulat de P. Mucius et de L. Calpurnius, en présence des craintes publiques les plus graves : tel est l'argument puissant qu'il invoque. Les oracles des *sibylles* sont ainsi mêlés à toute l'histoire de l'antiquité. L'une d'elles, suivant Pausanias, avait annoncé que la puissance des Macédoniens, acquise sous Philippe, fils d'Amyntas, devait être détruite par un autre Philippe qui viendrait dans la suite. Ce fut une *sibylle*, nommée Athénaïs, qui attesta l'origine divine d'Alexandre. Cette crédulité à l'égard des témoignages de ces prophétesses dura jusqu'à la fin du paganisme et même au delà, puisque saint Jérôme croyait encore à leur caractère fatidique et que l'Église, dans une de ses proses, invoquait l'autorité de la *sibylle* :

Teste David cum sibylla.

(*Dies iræ.*)

Les anciens auteurs ne s'accordent ni sur le nombre, ni sur la patrie, ni sur le nom des différentes *sibylles*. Même ceux qui paraissent connaître le mieux la matière parlent quelquefois de la *sibylle* comme s'il n'en avait existé qu'une. Héraclite, cité par Plutarque et l'un des premiers auteurs qui fasse, avec Platon, mention de l'inspiration des *sibylles*, dont il ne se trouve aucune trace dans Hérodote, donnait une durée de mille ans à la vie de la *sibylle*. Dans cette hypothèse, la *sibylle* aurait pu habiter successivement divers pays, porter à diverses époques les différents noms sous lesquels on la désigne, tels que ceux d'Athénaïs, de Daphné, d'Hérophile, de Démophile, etc., et se rendre célèbre dans différentes générations. Cette obscurité qui n'a cessé de régner sur l'origine, la demeure et la succession des *sibylles* ne paraît pas avoir tenu seulement au soin qu'elles mettaient spontanément à confondre ensemble leurs diverses personnalités ; elle suppose surtout l'intervention cachée des colléges de prêtres, pour lesquels les *sibylles*, malgré leur indépendance apparente, n'étaient que des instruments dociles. Cette intervention se montre dans la manière dont les oracles des *sibylles* étaient reçus et dont les recueils de leurs prophéties étaient formés. La plupart de ces prédictions étaient publiées [illegible] l'événement qu'elles avaient pour but d'annoncer. Elles étaient rédigées en vers, quoiqu'il n'y ait pas la moindre apparence que les *sibylles* aient jamais prophétisé en cette forme. Ajoutons que les recueils de leurs oracles embrassaient des prédictions qui se rapportaient à des époques et à des lieux différents. A tous ces égards, le travail occulte d'un corps [illegible]. « Les *sibylles*, dit M. Maury, étaient vraisemblablement, dans le principe, les prêtresses attachées au service du [illegible], comme nous savons qu'il en existait à Delphes et à Claros. »

Suivant Pausanias, la première *sibylle* connue s'appelait Hérophile [illegible] rapporte est évidemment [illegible] ce même nom d'Hérophile [illegible] *sibylles*, et notamment à celle de Samos. Élien désigne sous le nom de *Bacis* (mot dérivé de *bazô*, je parle) toute une classe de prophétesses, bien que ce nom fût également celui d'un prophète béotien qui se disait inspiré par les nymphes. On plaçait une *sibylle* à Claros et une autre à Délos. Erythres, qui prétendait aussi à l'honneur d'avoir vu naître Hérophile, avait [illegible]. Plus tard l'Eubée, puis Cumes, en Italie, eurent des *sibylles* non moins célèbres. On admit encore l'existence d'une *sibylle* phrygienne à Ancyre, celle d'une *sibylle* hellespontique ou troyenne, d'une *sibylle* babylonienne, d'une *sibylle* égyptienne, etc.

Diodore de Sicile dit que Daphné, fille de Tirésias, n'était pas moins savante que son père dans l'art de la divination, et qu'après avoir été transportée à Delphes elle écrivit un grand nombre d'oracles. Comme cette fille, ajoute-t-il, était souvent saisie d'une fureur divine en rendant ses réponses, on lui donna le nom de *sibylle*, [illegible] mot grec dont nous avons fait : enthousiaste.

Les oracles sibyllins se rendaient de différentes manières, ou par des billets cachetés, ou verbalement, ou sur des feuilles volantes... Virgile décrit ainsi le genre de fureur qui s'emparait de la *sibylle* au moment de ce qu'on croyait être l'approche du dieu :

... Subito non vultus, non color unus,
Non comptæ mansere comæ, sed pectus anhelum
Et rabie fera corda tument, majorque videri,
Nec mortale sonans, afflata est numine quando
Jam propiore dei.

A ces mots, on la voit, la tête échevelée,
Le corps gonflé de sang, la poitrine essoufflée,
Sa taille s'agrandit, sa voix [illegible],
Car le dieu s'approchait et l'inondait le sein.
(*Trad.* BARTHÉLEMY.)

Les anciens se sont efforcés de découvrir la source du don de prophétie attribué aux *sibylles*. Les platoniciens en ont cherché la cause dans l'union intime que la créature parvenue à un certain degré de perfection pouvait avoir avec la divinité. D'autres rapportaient cette vertu divinatrice à l'influence des vapeurs et des exhalaisons des cavernes habitées par les *sibylles*; d'autres encore, à l'humeur sombre et mélancolique dont elles étaient affectées ou à quelque maladie singulière. Saint Jérôme, qui n'osait pas révoquer en doute leurs facultés prophétiques, considérait ce don comme la récompense de leur chasteté. Ce témoignage contredit celui de l'auteur chrétien de l'un des livres qui nous sont restés sous le titre d'*Oracles sibyllins* (*Chrésmoi sibulliacoi*), livre où la *sibylle* supposée s'accuse elle-même d'avoir des milliers d'amants :

Mille mihi lecti, connubia mille fuere,

dit la traduction latine conservée par M. Alexandre dans ses *Oracula sibyllina*. Sans s'arrêter à cette insinuation d'un auteur apocryphe dont le but est de tourner en ridicule tout ce qui tient à l'ancienne religion, on peut observer le rapport qui existe entre l'explication de saint Jérôme et les affections maladives qui sont généralement attribuées aux personnes dont il s'agit. Aristote, dans ses *Problèmes*, examinant en quoi consistait l'enthousiasme des *sibylles*, avait fort bien rangé cet enthousiasme parmi les genres de délire ou de folie. Les phénomènes analogues, observés si abondamment au moyen âge et jusqu'à nos jours, et baptisés des noms d'illuminisme, somnambulisme, magnétisme, spiritisme, etc., ont permis aux physiologistes d'étudier et de classer rigoureusement les dispositions anomales sous l'empire desquelles se produisait l'inspiration des pythies, des pythonisses et des *sibylles* de l'antiquité. En ce qui touche la prétendue réalité de leurs prédictions, il n'est pas nécessaire de recourir à l'explication transcendantale des platoniciens; les supercheries, les mensonges, les suppositions, les ambiguïtés de toutes sortes, dont le clergé de tous les temps a fait usage pour capter la crédulité populaire, fournissent à cet égard une explication naturelle et suffisante.

Voici quelques détails sur les *sibylles* les plus renommées :

— *Sibylle de Delphes.* La tradition rapportait que la première femme qui avait prononcé des oracles à Delphes s'appelait *Sibylla*. On lui donnait pour père Jupiter et pour mère Lamia, fille de Neptune; elle aurait vécu fort longtemps avant le siége de Troie. Son nom aurait été ensuite adopté par d'autres femmes se livrant comme elle à la divination et qui continuèrent de s'appeler la *sibylle* de Delphes, bien qu'elles ne séjournassent pas dans cette ville et que leur principal caractère fût celui de devineresses errantes sans feu ni lieu.

Il est certain que cette origine fabuleuse était invoquée par les *sibylles* de la plupart des lieux célèbres par cette sorte d'oracles. Les anciens eux-mêmes n'attachaient aucune signification réelle au titre de *sibylle* de Delphes qui était pris par ces prophétesses. Elles ne faisaient qu'attester par là le renom et l'antiquité de l'oracle de Delphes, ignorant d'ailleurs qu'il y eût eu des *sibylles* bien avant l'existence de cet oracle. Quant aux *sibylles* qui purent se trouver à Delphes, elles n'avaient aucun rapport avec la pythie, ni avec le temple d'Apollon et le divin trépied. Ajoutons qu'on représente ces sortes de devineresses comme des êtres bizarres, aux allures forcenées et n'ayant rien du caractère moral et sacré de la pythie.

On ne sait rien de plus précis sur la *sibylle* de Delphes. On a, toutefois, proposé de voir en elle le représentant traditionnel d'un oracle local plus ancien que le culte d'Apollon lui-même, culte thrace qui n'a été introduit en Grèce qu'à une époque postérieure indéterminée.

— *Sibylle Erythrée.* Aucune *sibylle* n'est plus célèbre dans l'antiquité que celle qui porte ce nom dans lequel beaucoup d'auteurs ont voulu voir [illegible] qui [illegible] que le [illegible] de la *sibylle* troyenne. Ce [illegible] était la ville d'Erythres (aujourd'hui *Eretri*), ville de l'Asie Mineure, située dans la presqu'île de Clazomène. Mais, en égard à la renommée de la *sibylle* d'Erythres, les prophétesses de plusieurs autres villes se donnèrent le nom d'Erythrée ou revendiquèrent Erythres comme patrie. Du nombre des *sibylles* étrangères dont on se plaisait à placer ainsi l'origine dans la Troade, se trouvait notamment la fameuse *sibylle* de Cumes. Les logographes grecs, toujours prompts à recueillir les fables les plus invraisemblables, ont rapporté sur la *sibylle* Erythrée des faits qui ne concernent ni la même personne ni une époque déterminée. C'est ainsi que Pausanias, formant un seul tout des divers écrits produits sur ce nom, nous apprend que la *sibylle* Erythrée se donne tantôt comme la femme, tantôt comme la sœur ou la fille d'Apollon. Elle passa, ajoute-t-il, une bonne partie de sa vie à Samos; ensuite elle vint à Claros, puis à Délos et de là à Delphes, où elle rendait ses oracles sur une roche. Elle finit ses jours dans la Troade; son tombeau subsistait encore vers la fin du IIe siècle de notre ère, époque à laquelle écrivait l'historien géographe que nous citons. Il était situé dans un bois consacré à Apollon Sminthée. L'épitaphe de la *sibylle* était gravée sur une colonne en vers élégiaques. On la traduit par ces mots :

« Je suis cette fameuse *sibylle* qu'Apollon voulut avoir pour interprète de ses oracles; autrefois vierge éloquente, maintenant muette sous ce marbre et condamnée à un silence éternel. Cependant, par la faveur du dieu, toute morte que je suis, je jouis de la douce société de Mercure et des nymphes mes compagnes. »

La *sibylle* d'Erythres est donnée comme prêtresse d'Apollon. On la désigne, comme les autres *sibylles*, sous divers noms, particulièrement sous celui d'Hérophile et sous celui d'Athénaïs, qu'elle portait sous Alexandre. On lui attribuait un recueil de prédictions qui fut longtemps célèbre dans toute la Grèce et dont on faisait remonter la rédaction avant les temps homériques; mais la critique moderne ne considère pas les fragments les plus anciens qui nous en restent comme antérieurs au VIe siècle, et c'est à cette date environ que l'on place l'institution du *manteion* de la *sibylle* d'Erythres.

— *Sibylle de Cumes.* Cumes paraît avoir reçu une colonie de Chalcis, en Eubée, ce qui explique pourquoi la *sibylle* de Cumes est quelquefois appelée *Euboïque*. Cette *sibylle* (au sujet de laquelle nous avons déjà donné quelques détails à l'article CUMES), a la différence de la plupart des prophétesses ainsi désignées, était manifestement attachée à un temple et se trouvait ainsi dans une situation analogue à celle de la pythie de Delphes. Comme la pythie, elle était attachée au culte d'Apollon. Ovide suppose qu'au temps d'Enée elle avait déjà vécu sept cents ans et qu'elle devait vivre encore pendant trois siècles. Aristote lui donne le nom de *Mélanchrène*, mais, d'autre part, les habitants de Cumes l'appelaient *Démô*. Rien n'était plus célèbre en Italie que son antre. Aristote lui-même en parle comme d'un lieu très-remarquable. Virgile nous en a laissé une brillante description, ainsi que du temple que, suivant la tradition, Dédale y aurait élevé à Apollon. Il place près de ce temple l'entrée de l'Averne et y conduit le héros de l'*Enéide*, lorsque celui-ci se propose, sur l'ordre du Destin et surtout à l'exemple de l'Ulysse d'Homère, de visiter vivant les sombres bords.

Virgile ne dit rien de la patrie de la *sibylle* de Cumes, qu'Aristote fait venir d'Erythres. Ovide la fait naître à Cumes même. Il montre Apollon lui adressant la parole en ces termes : *Virgo Cumæa*, à une époque où, fort jeune encore et inexperte dans l'art de la divination, elle ne pouvait être rangée au nombre des *sibylles*. Servius, qui suit la version d'Aristote, raconte, au sujet de son départ d'Erythres, la légende suivante : « Apollon l'aima d'un amour pieux et l'invita à lui adresser une demande. Elle prit du sable et demanda de vivre autant d'années que ce sable avait de parcelles. Apollon lui répondit que son vœu serait rempli, si elle quittait sa patrie et ne la revoyait plus. Elle partit alors et alla habiter Cumes. » Ovide reproduit la même légende avec des variantes.

— *Sibylle de Gergis.* Les habitants de Gergis, dans la Petite Phrygie, avaient coutume de représenter sur leurs médailles la *sibylle* qu'ils disaient née dans cette ville comme étant leur grande divinité. On la désigne aussi sous le nom de *sibylle phrygienne*.

— *Sibylle de Tibur.* La *sibylle* de Tibur ou *sibylle* tiburtine était honorée par les Romains presque à l'égal d'une déesse. Près du lieu où aurait été situé son antre, on voit les ruines d'un petit temple qui, à ce qu'on prétend, lui avait été consacré.

Sur les *sibylles* et sur leurs vers, les documents abondent dans une foule d'auteurs anciens : Aristote, Cicéron, Pline, Strabon, Varron, Diodore, Pausanias, Solin, Hermias, Procope, Agathias, Jamblique, Ammien Marcellin, Justin, Lactance, etc. Parmi les ouvrages modernes, on cite des études spéciales de Gallæus, *Sex dissertationes de sibyllis* (Amsterdam, 1688); P. Petit, *De sibylla tractatus* (Leipzig, 1686); Th. Hyde, *De religione Persarum*; Van Dale, *De oraculis ethnicorum*, etc. Le dernier éditeur des *Oracula sibyllina*, M. Alexandre, a rempli plusieurs pages de cette liste bibliographique. Ce savant a résumé tout ce que l'on sait sur les *sibylles* de l'antiquité, auxquelles il ajoute diverses *sibylles* du moyen âge, au commencement du second volume de l'édition qu'il a donnée (1841, 1853, 1856, 3 vol. in-8°) des *Oracles sibyllins* fabriqués par les chrétiens et par les Juifs, vers le IIe siècle de notre ère.

— **Allus. littér.** En littérature, on fait quelquefois allusion à la manière dont la sibylle rendait ses oracles :

« Nous ne continuerons pas à examiner les uns après les autres tous les décrets de ce gouvernement provisoire, qui avait en main l'avenir de l'humanité et qui, comme la *sibylle antique, en a dispersé les feuillets à tous les vents.* Tous sont marqués au coin de l'ignorance, de la duplicité ou, ce qui est pis, de la philanthropie. »

ALFRED DARIMON.

« Mon aide distribuait de petits carrés de papier à chacune des personnes qui voulaient affronter la redoutable épreuve, et leur donnait en même temps un numéro d'ordre; puis il les ramassait, en recevant un sou en échange. Je les introduisais dans ma boîte, à portée de mon génie familier, lequel, mû aussitôt par un ressort que je pressais sans qu'on pût s'en apercevoir, agitait sa main, armée d'une plume, et semblait griffonner la sentence des destins sur chaque morceau de papier.

« Tiens, interrompis-je, c'est comme les » *feuilles volantes de la sibylle de Cumes.* »

VICTOR FOURNEL.

Sibylle. Iconogr. Les sibylles, auxquelles la tradition chrétienne attribue des pronostics plus ou moins lucides sur les choses de la religion, ont été souvent représentées par les peintres, les sculpteurs et les graveurs. Elles figurent tantôt seules, tantôt avec les prophètes (v. ce mot) dans la décoration intérieure ou extérieure des églises, et principalement de celles qui sont placées sous l'invocation de la Vierge. C'est ainsi qu'elles ont été sculptées en marbre par Guillaume della Porta dans la célèbre église de Lorette, en Italie, et qu'elles ont été peintes à fresque par Michel-Ange à la chapelle Sixtine, par Raphaël dans l'église Santa-Maria-della-Pace, à Rome, par J. Stradanus dans l'oratoire de Saint-Clément et par Bernardino Poccetti dans l'église de Saint-Marc, à Florence, par P.-Girolamo Piola dans l'église de Sainte-Brigitte (chapelle de la Vierge) et par Giuseppe Paganelli dans l'église de Santa-Maria-di-Consolazione, à Gênes, etc. Nous consacrons ci-après des articles spéciaux aux chefs-d'œuvre de Michel-Ange et de Raphaël. Au Cambio ou tribunal des changeurs, de Pérouse, on voit des *Sibylles* peintes par le Pérugin en 1500. D'après M. von Rumohr, la main de Raphaël se reconnaîtrait dans ces belles figures; mais il faut croire pour l'honneur du Pérugin, dit M. Passavant, que ce grand peintre ne pouvait abandonner ainsi les parties les plus importantes de ses ouvrages à une main étrangère, quelque habile qu'elle fût.

Dans la chapelle des fonts baptismaux, à la cathédrale d'Autun, il y a un bas-relief de l'année 1520, où sont figurées douze *Sibylles* tenant divers symboles ayant rapport à quelques-unes des circonstances de la vie du Christ. Les *Sibylles* sont également figurées au nombre de douze dans les planches de l'ouvrage de Bern. Benagius, *De sibyllarum nomine et origine*, publié à Venise (in-4°). Il y en a une suite assez bien gravée dans les *Sibyllica oracula* de Servet Gallée. Une autre suite de 12 planches, représentant les *Sibylles*, les unes assises, les autres en marche, a été gravée, en 1572, par un artiste inconnu et retouchée par le maître aux initiales I. H. S., dit le maître au Nom de Jésus. Au XVe siècle, douze *Sibylles* ont été gravées par Baccio Baldini d'après Sandro Botticelli. D'autres suites de 12 planches ont été gravées par Corn. Danckerts, Isaac Briot, Th. de Leu, Crispin de Passe le vieux, etc. Huit *Sibylles* seulement sont gravées dans la grande *Chronique de Nuremberg*. R. Schœnmann a gravé sept figures de *Sibylles*; Fr. van Hulsen en a gravé neuf. Les *Sibylles* figurent dans le *Triomphe de Jésus-Christ* gravé par Théodore de Bry d'après le Titien. Une sculpture du portail de l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Antoine (Dauphiné) nous montre une *Sibylle* assistant au jugement dernier : ce morceau, qui date du XIIIe siècle, a été publié dans l'atlas de l'*Essai descriptif de l'église de Saint-Antoine* (1844). Les *Sibylles* sont représentées dans les vitraux du transept de la cathédrale de Beauvais; dans une suite d'intailles en cristal de roche gravées par Val. Belli (le Vicentino) et qui ont fait partie de la galerie Pourtalès; dans des fres-

ques de Bart. Ceux qui décorent une ancienne chapelle devenue la bibliothèque de l'Académie des beaux-arts de Bologne, etc. Des *Sibylles* ont été gravées par Philippe Galle (d'après Blocklandt), par Giuseppe Roli (d'après Lorenzo Pasinelli), par Gio.-B. Angolo del Moro, J. Merz (d'après Luca Cambiaso), Autenrieth (d'après P.-F. Hetsch), Mlle Berthelin (1787), Madeleine de Passe (la *Sibylle d'Europe*, d'après Crispin de Passe), Melchior Lorch (la *Sibylle Tiburtine*, 1571), Ed. Steinle, Giuseppe Canale (d'après Angelica Kauffmann), etc.

La *Sibylle Erythrée* et la *Sibylle de Cumes* ont été peintes en grisaille par Van Eyck dans un des compartiments du célèbre tableau de l'*Agneau mystique*; ces deux figures sont au musée de Bruxelles. Un tableau d'Orazio Lomi, dit Gentileschi, représentant la *Sibylle Erythrée*, appartient au musée de Caen. Une énergique figure de *Sibylle*, le menton appuyé sur la main droite, le bras découvert, la chevelure enveloppée d'une draperie verte, se voit au musée de Madrid; elle est l'œuvre de Ribera. Le Guide, le Guerchin et le Dominiquin ont peint de très-belles figures de *Sibylles* auxquelles nous consacrons ci-après des articles spéciaux. D'autres *Sibylles* ont été peintes par Guido Cagnacci (galerie Borghese), le Giorgione (autrefois dans la galerie Giustiniani), le Volterrano (au palais Corsini, à Florence), etc.

Une scène fréquemment représentée est la *Sibylle Tiburtine révélant à Auguste le mystère de l'Incarnation;* des tableaux sur ce sujet ont été peints par le Garofalo (palais Pitti), Raphaël (peinture en camaïeu dans la chambre della Segnatura), Pâris Bordone (palais Pitti), Giovanni-Maria Falconetto (pinacothèque de Vérone), Baldassare Peruzzi (église de la Fonte-Giusta, à Sienne), Pietro de Cortone (autrefois dans la galerie de l'hôtel de Toulouse, à Paris), le Tintoret (gravé par Gio.-Ant. Lorenzini), le Parmesan (gravé en clair-obscur par Ant. Fantuzzi et par Nic. Baldrini), etc. Le tableau de Pâris Bordone a été gravé par Giuseppe Beretta. Lanzi a dit de la composition peinte à fresque par B. Peruzzi que c'est une des peintures les plus dignes d'admiration qu'il y ait à Sienne : « L'auteur a donné à la prophétesse un enthousiasme si divin que non-seulement le Guide ou le Guerchin, qui ont laissé tant de *Sibylles*, lui sont demeurés inférieurs, mais que Raphaël lui-même n'a pu le surpasser. » Une miniature des *Heures* d'Anne de Bretagne, qui a été publiée par Dusommerard, représente les *Sibylles et la légende de la Vierge montrée à Auguste*.

La *Sibylle de Cumes* a inspiré plusieurs compositions mythologiques; il nous suffira de citer : la *Sibylle de Cumes demandant à Apollon* de vivre autant d'années qu'elle tient de grains de sable dans la main, tableau du Guaspre, au musée de Dijon, la *Sibylle entrant dans le bateau de Caron avec Enée*, tableau de G.-M. Crespi, au musée du Belvedère; la *Sibylle* montrant, au sein de la forêt ténébreuse, le rameau d'or, conquête des grands cœurs et des favoris des dieux, tableau d'Eugène Delacroix, exposé au Salon de 1845 et qui a reparu à l'Exposition universelle de 1855. Ce dernier ouvrage a été payé 3,350 francs par M. Haro, à la vente posthume de Delacroix en 1864.

Sibylles (LES), célèbres fresques de Michel-Ange, à la chapelle Sixtine. Autour du plafond de cette chapelle, sur les pendentifs, Michel-Ange a peint sept figures de *Prophètes* (v. ce mot) et cinq figures de *Sibylles*, savoir : la *Sibylle Persique*, entre Jérémie et Ezéchiel; la *Sybille Erythrée*, entre Ezéchiel et Joel; la *Sibylle de Delphes*, entre Zacharie et Isaïe; la *Sibylle de Cumes*, entre Isaïe et Daniel, et la *Sibylle Libyque*. Ces figures de femmes, de proportions colossales, sont comptées parmi les plus admirables [illegible] de l'art. « Rien n'y rappelle la vie commune, [illegible] visages connus, et tout cependant y est vraisemblable, a dit M. Ch. Blanc. Leur physionomie, leur ajustement, leur attitude indiquent en elles des êtres appartenant à un monde idéal, des personnages que le peintre n'a pu voir que dans la chambre claire de son génie. Grandioses, imposantes, ces sibylles sont dignes d'accompagner les prophètes [illegible] Erythrée [illegible] une statue grecque, pensive comme une divinité égyptienne. La sibylle Persique lit de près, comme une personne qui a les yeux fatigués, dans un livre tout plein sans doute de mystères redoutables et qu'elle semble dévorer; celle de Cumes paraît obsédée, elle aussi, par des énigmes [illegible]. La sibylle de Delphes est la plus fière image de [illegible] la sibylle de Libye, tenant son livre haut et laissant tomber un regard dédaigneux au-dessous d'elle, [illegible] il est interdit de jeter les yeux sur les livres sibyllins. C'est ici qu'on peut voir combien est misérable cette prétendue doctrine du [illegible] ouvriers en peinture. N'est-il pas remarquable que des ouvrages placés par l'admiration publique au sommet de l'art, des ouvrages impossibles à surpasser, à égaler, ont été faits par un artiste qui, enfermé tout seul dans la chapelle Sixtine, [illegible] ture, sans avoir besoin de faire poser le modèle [illegible] ou d'un mouvement, a su créer, en vertu de sa science profonde, des êtres à la fois naturels et humains? Où donc les aurait-il trouvés, autre part que dans son âme, ces types qui représentent et qui résument les sentiments les plus élevés sous des formes si puissantes et si génériques? Aurait-il suffi de se promener dans les rues de Rome pour y rencontrer la sibylle Erythrée, ou la sibylle Persique ou celle de Libye? Quelle femme, quel modèle de profession aurait eu autant de majesté dans son attitude, autant de profondeur dans son attention, et dans son mouvement autant de superbe? Qu'on nous cite un peintre naturaliste qui ait inventé de pareilles choses ou qui en ait seulement approché? Pourtant, elle est puisée dans l'essence même de la vérité, l'invention de ces figures de sibylles; mais c'est une vérité choisie, épurée, primordiale, c'est-à-dire dégagée de tous les accidents qui ont pu la défigurer ou la corrompre dans l'individu vivant, et c'est ainsi que Michel-Ange nous enseigne par la seule éloquence de ses œuvres ce grand principe de l'art : Qu'il faut prendre la nature pour modèle et qu'il ne faut pas prendre un modèle pour la nature. »

Les *Sibylles* de la chapelle Sixtine ont été gravées plusieurs fois, notamment par Cherubino Alberti.

Sibylles (LES), célèbres fresques de Raphaël, dans l'église Santa-Maria-della-Pace, à Rome. Agostino Chigi, riche négociant de Sienne, fit décorer à ses frais une des chapelles de cette église et chargea Raphaël d'y peindre quatre *Prophètes* et autant de *Sibylles*. Le grand artiste dessina les huit figures, mais il confia le soin de peindre les *Prophètes* (v. ce mot) à son compatriote Timoteo Viti ou delle Vite. Quant aux *Sibylles* qui occupent la partie inférieure de la composition, elles sont tout entières de sa main. A gauche, la *Sibylle de Cumes* est assise, le bras droit levé, tenant un rouleau de parchemin qu'entoure un ange volant au-dessus d'elle; sur ce parchemin, on lit des mots en langue grecque qui signifient : « La résurrection des morts. » A côté de la *Sibylle de Cumes* est assise la *Sibylle Persique*, appuyée sur le cintre de l'arcade qui forme l'entrée de la chapelle et écrivant, sur une tablette que que tient un ange, cette parole : « Il aura la destinée de la mort. » un autre ange, agenouillé sur le cintre de l'arcade, porte un flambleau, et un troisième est assis, montrant du doigt une tablette qu'il tient et sur laquelle on lit : « Le ciel entoure le vase de la terre. » Les deux autres sibylles occupent la droite de la composition et regardent en bas; l'une, la jeune *Sibylle Phrygienne*, est debout, appuyée contre le cintre de l'arcade, et l'autre, la vieille *Sibylle Tiburtine*, est assise à l'extrémité du tableau. Une petit ange, placé entre elles, tient une tablette portant cette inscription : « J'ouvrirai et je ressusciterai. » Au-dessus de la *Sibylle Tiburtine* vole un autre ange avec une banderole de parchemin sur laquelle sont écrits ces mots, tirés de la quatrième églogue de Virgile : « Déjà une nouvelle génération... » Le fond de la composition représente une architecture d'un ton sombre, sur laquelle les figures se détachent lumineusement.

Les *Sibylles* de Santa-Maria-della-Pace ont été exécutées vers 1514, [illegible] après avoir admiré celles de Michel-Ange [illegible] magnifiques peintures de Buonarroti lui fit [illegible] lui faire adopter aucun style étranger à cette [illegible] peintures d'Assise existent encore et prouvent [illegible] Michel-Ange. [illegible]

roli. Les *Sibylles* ont été gravées par un élève de Marc-Antoine [illegible], par J. Volpato [illegible], par [illegible] Ruschweyh, par M. F. Dien [illegible]. Des dessins originaux exécutés pour les *Sibylles* par Raphaël sont conservés dans la collection Albertine, à Vienne, et au collège d'Oxford.

Une estampe de Marc-Antoine, d'après un dessin de Raphaël, représente deux *Sibylles* accompagnées d'un zodiaque, toutes les deux sont debout; l'une tient un livre et lève les yeux vers le ciel, l'autre écrit. Cette pièce a a été copiée plusieurs fois. On désigne sous le nom de *Sibylle au flambeau* une composition de Raphaël qui a été gravée par un élève de Marc-Antoine et où l'on voit une jeune femme assise et lisant à la lueur d'une torche que tient un enfant. Il existe aussi plusieurs reproductions de cette pièce. Agostino Veneziano a gravé, d'après Raphaël, en 1516, une *Sibylle de Cumes* vue de profil et marchant vers le côté droit; un chien la suit; le sable qu'elle porte est changé en grains d'or par le soleil. Cette composition est considérée aussi comme une allégorie de l'*Instabilité*.

Sibylle de Cumes (LA), tableau du Dominiquin, au musée du Capitole, à Rome. A mi-corps, la tête coiffée d'un turban et légèrement tournée vers l'épaule droite, la sibylle lève vers le ciel ses yeux noirs; elle est revêtue d'une draperie rose qui laisse une partie de sa poitrine à découvert, et elle tient des deux mains un rouleau de papier. Cette figure, d'une beauté plutôt gracieuse que sévère, rappelle beaucoup le type de la *Sainte Cécile* du Louvre. Elle a été gravée par P. Fontana. Il y en a une répétition, avec changements, dans la galerie Borghèse : la draperie est ici de couleur rouge. Une *Sibylle* du Dominiquin, qui était autrefois dans la galerie du Palais-Royal à Paris, a été gravée par J.-B. F[illegible]eveux. Il y en a une autre au musée de Modène.

Sibylle Persique (LA), tableau du Guerchin; au musée du Capitole, à Rome. Accoudée du bras gauche sur un livre, tenant d'une main une plume et soutenant de l'autre son visage, la jeune prophétesse fixe sur le spectateur ses regards pensifs; elle est coiffée d'un turban gris et revêtue d'un manteau rouge; on aperçoit la naissance de ses seins. Cette peinture, d'une exécution très-vigoureuse, a été gravée par Al. Cunego, par P. Fontana, par Kaupert, par Bettelini, etc. Au musée des Offices, un tableau du Guerchin représente la *Sibylle Samie*, appuyée sur un livre ouvert et levant les yeux au ciel.

Sibylle de Cumes (LA), tableau du Guide; au musée des Offices. Comme dans les tableaux du Dominiquin et du Guide, la sibylle a ici l'attitude méditative et dirige vers le ciel ses regards inspirés. Cette figure, à mi-corps, a un caractère assez majestueux. Elle a été gravée. Le Guide a peint un assez grand nombre de Sibylles : il y en a une au musée de Bruxelles, une autre au musée du Belvedère, une au palais Strozzi à Florence, quatre au palais Brignole-Sale à Gênes, etc. Ces quatre dernières ont figuré à l'exposition organisée à Paris, en 1874, au profit des Alsaciens-Lorrains; elles avaient été envoyées par Mme la duchesse de Galliera, propriétaire actuelle du palais Brignole-Sale.

SIBYLLE, femme de Robert, duc de Normandie. C'était au commencement de la première année du XIIe siècle; ce prince, revenant de la croisade où il s'était distingué entre tous les seigneurs par sa bravoure, s'arrêta en Italie. Il y vit Sibylle, fille du comte de Conversana, et fut épris des grâces de cette personne, toute jeune encore et presque enfant. Ne songeant plus qu'une couronne l'attendait, il ne vécut que pour l'a[illegible] ports de cette nouvelle passion et avide de [illegible] rudes campagnes, il séjourna un an dans ce [illegible] dre à Robert le royaume d'Angleterre, que la grande renommée de ce prince après les croisades, le droit de sa naissance et celui qu'il [illegible]

[illegible] régence lui fut retirée en 1183 et fut conférée [illegible] IV étant mort, le fils de Sibylle et de Guillaume de Montferrat fut appelé au trône sous le nom de Baudouin V [illegible] du royaume, mais les [illegible] barons, réunis en haute cour, la tutelle du jeune roi fut confiée à Joscelin, [illegible] desse, et Raymond, comte de Tripoli, resta chargé de la régence du royaume. Baudouin V garda peu longtemps la couronne sur sa tête; il ne survécut que quelques mois à son oncle. On accusa Gui de Lusignan de l'avoir empoisonné et l'on enveloppa dans cette accusation Sibylle elle-même. C'était à elle que revenait la couronne en qualité d'aînée des deux seules héritières survivantes du roi Amaury. Aussitôt les barons, excités par le comte de Tripoli et par le patriarche de Jérusalem, formèrent une ligue, se retirèrent à Naplouse, dans les montagnes de la Samarie, et [illegible] à la reine qu'ils ne la reconnaîtraient que si elle répudiait Gui de Lusignan. Sibylle eut recours à la ruse; elle feignit de consentir aux exigences des hauts barons, déclara qu'elle répudierait solennellement son mari et que, dans la même cérémonie, elle offrirait sa main et sa couronne [illegible]. Chacun des barons se flatta de devenir roi. La cérémonie du divorce eut lieu dans l'église du Saint-Sépulcre et la séparation fut prononcée par Héraclius, patriarche de Jérusalem. Puis, cette première partie de la comédie étant jouée, la reine fit approcher les barons présents et leur fit jurer obéissance à celui que, suivant sa promesse, elle allait prendre pour époux. Tous jurèrent. Alors elle appela près d'elle Gui de Lusignan et lui mit la couronne sur la tête (1187). L'incapacité de ce prince hâta la fin du royaume; la même année, Saladin entra dans Jérusalem, et Sibylle, dépouillée de tout pouvoir, mourut obscurément trois ans après.

SIBYLLIN, INE adj. (ci-bil-lain, i-ne — rad. *sibylle*). Qui appartient aux sibylles, à une sibylle : *Oracles* SIBYLLINS. *Fureurs* SIBYLLINES.

— Antiq. rom. *Prêtres sibyllins*, Duumvirs, décemvirs ou quindécemvirs, qui étaient chargés de garder et de conserver les livres sibyllins.

— Bibliogr. *Vers sibyllins*, Recueil d'oracles grecs. ‖ *Livres sibyllins*, Recueil d'oracles romains. ‖ *Oracles sibyllins*, Recueil d'oracles publiés par des juifs et des chrétiens, et attribués aux sibylles.

— **Encycl.** Bibliogr. Sous les titres de *Vers sibyllins*, de *Livres sibyllins*, d'*Oracles sibyllins*, on désigne trois recueils qui ont joui, le premier chez les Grecs, le second chez les Romains, le troisième chez les néo-platoniciens et les chrétiens, de la plus grande célébrité. Le dernier seul, que l'on peut considérer comme un [illegible] des deux autres, nous est parvenu. Malgré l'intime cohésion de ces trois recueils, qui proviennent d'une origine commune, leur importance et leurs destinées diverses nous engagent [illegible] titre, à faire l'historique de chacun d'eux séparément.

— *Vers sibyllins*. Les anciens auteurs font mention de trois recueils d'oracles répandus dans la Grèce : celui de *Musée*, celui de *Bacis* et celui de la *sibylle*, ou plus particulièrement de la *Sibylle Erythrée*. Ce dernier recueil était considéré par les Grecs comme d'une haute antiquité. L'usage en était très-répandu, [illegible] sujet de ses plaisanteries dans deux des comédies qui nous restent de lui. « La plus ancienne collection d'oracles *sibyllins*, qui a subi plus tard tant d'additions et d'interpolations [illegible] dans d'autres cités. Le VIe siècle avant l'ère [illegible] festations religieuses. » M. Charles-Alexandre a inséré dans le second volume de son [illegible] jouent un rôle si considérable dans la politique du sénat romain, étaient un recueil ou [illegible] légende, été a[illegible]

plus célèbre encore que celle de Cumes; on la nomma Démophile, Hérophile, Amalthée, noms que l'on décernait volontiers à toutes les sibylles. Quelle que fût cette vieille femme entourée de mystère, elle aborda donc le roi de Rome et lui présenta neuf livres qui, disait-elle, contenaient la destinée des Romains et les indications qu'il était indispensable de suivre pour que cette destinée s'accomplît. Elle demandait pour prix des neuf volumes 300 philippes d'or, ce qui faisait alors une somme considérable, nous assure Servius (inutile de faire observer que ceci se passait plus de deux cents ans avant l'existence de cette monnaie célèbre). Le roi se moqua de ses prétentions et de sa marchandise. Mais la vieille femme, après avoir brûlé trois des volumes, revint vers le roi et lui demanda la même somme des six livres restants. Sa nouvelle proposition ayant eu le même succès que la première, elle brûla encore trois livres et revint demander des trois derniers la somme totale, menaçant de les brûler comme les autres si cette somme ne lui était pas immédiatement payée. Le roi, surpris de cette obstination, prit les livres et paya la somme demandée. La vieille femme partit aussitôt et ne reparut plus.

Les trois livres mystérieux une fois payés, on ne douta point qu'ils ne continssent des secrets du plus haut intérêt. On assembla les augures, qui confirmèrent cette opinion. On serra les précieux volumes dans le temple de Jupiter ou dans celui de Junon, au Capitole; on créa des pontifes pour les garder.

Ces livres, qui renfermaient le salut de l'empire, ne purent être sauvés eux-mêmes lors de l'incendie du Capitole, l'an 671 de Rome, sous la dictature de Sylla. On se hâta de remédier à la perte qu'on venait de faire, et, pour cela, il suffisait évidemment de frapper à la porte d'une sibylle quelconque; car, les prédictions des sibylles n'étant que l'expression de la volonté des dieux, il importait peu qu'elles fussent émises au IIIe siècle ou au VIIe siècle de Rome, à Tibur, à Ancyre ou à Delphes.

Dès l'an 76 av. J.-C., le sénat, sur la proposition des consuls Octavius et Curion, chargea trois députés d'aller chercher dans la ville d'Erythres, en Asie Mineure, ce qu'on y conservait des antiques prédictions de la sibylle. Denys d'Halicarnasse et Tacite ajoutent que l'on s'adressa également aux sibylles des villes grecques de la Sicile et de l'Italie. Ce dernier historien, qui fut attaché au sacerdoce des *Livres sibyllins*, et qui, par conséquent, devait en connaître l'historique autant que personne, dit qu'après le retour des députés on chargea les prêtres *sibyllins* de faire l'examen des différents morceaux qu'on avait apportés, et Varron assurait que la règle qu'ils avaient suivie était de rejeter comme faux tous ceux qui n'étaient pas assujettis à la méthode acrostiche, c'est-à-dire dont les vers de chaque section ne commençaient pas par des lettres qui, écrites à la suite l'une de l'autre, reproduisissent le vers initial.

Cette seconde édition des *Oracles* de la sibylle touchant les destinées de l'empire fut remaniée par Auguste. Etant devenu souverain pontife après la mort de Lepidus, le neveu de César ordonna une recherche de tous les écrits prophétiques, soit grecs, soit latins, qui se trouvaient entre les mains des particuliers, et dont les mécontents pouvaient se servir pour troubler la nouvelle domination. Ces livres furent remis au préteur, pour être brûlés, au nombre de deux mille volumes; on ne conserva que les *Livres sibyllins*, mais on en fit une révision conforme aux circonstances. On profita pour cela de l'urgence qu'il y avait à recopier l'exemplaire écrit au temps de Sylla et qui commençait à s'altérer. Cette copie fut exécutée par les prêtres *sibyllins*, loin de tous les regards profanes. Pour donner au volume ainsi formé un aspect antique et vénérable, ils se servirent des mêmes sortes de toiles façonnées qui avaient composé les anciens *Libri lintei* ou « livres de lin, » toile en usage pour écrire avant que l'on connût en Occident l'emploi du papyrus d'Egypte et qu'à Pergame on eût découvert l'art de préparer le parchemin.

Cet exemplaire des *Livres sibyllins* fut enfermé dans deux coffres dorés et placé dans la base de la statue d'Apollon Palatin, d'où il ne fut point enlevé par les premiers empereurs chrétiens. Il y était encore au temps de Julien, qui le fit consulter en 363 sur son expédition contre les Perses; mais, au mois de mars de cette même année, le feu ayant consumé le temple d'Apollon, on eut beaucoup de peine à sauver les *Livres sibyllins*, qu'on plaça sans doute dans quelque autre sanctuaire; car Claudien nous apprend qu'on les consulta quarante ans après, sous Honorius, lors de la première invasion de l'Italie par Alaric, en 403. Ce poëte en parle encore dans son poëme sur le second consulat de Stilicon, en 405. Rutilius Numatianus, poëte de la même époque et zélateur ardent de l'ancienne religion, accuse Stilicon d'avoir, en même temps qu'il aurait appelé les barbares, détruit les *Livres sibyllins*, en vue de causer la ruine de l'empire en lui enlevant le gage de sa durée éternelle.

Il ne nous reste sur les *Livres sibyllins* aucun témoignage postérieur à ceux-ci. Zosime rapporte, comme ayant fait partie du premier recueil, un long fragment prescrivant les cérémonies qui devaient accompagner les jeux séculaires. On a tout lieu de considérer cette supposition comme dénuée de fondement. Les vers dont il s'agit n'offrent, ni par la forme générale, où la règle acrostiche n'est pas observée, ni par les détails ou la suite de la rédaction, le caractère que devaient avoir les anciens vers *sibyllins*.

Varron assurait que le second recueil, celui qui fut compilé sous Sylla, contenait d'abord mille vers au plus. Comme Auguste ordonna une seconde révision qui en fit encore rejeter quelques-uns, ce nombre aurait été diminué.

Ces prêtres *sibyllins*, auxquels fut confiée dès l'origine la garde des *Livres sibyllins*, sorte de magistrats pontifes nommés à vie et jouissant d'un caractère sacré, de plusieurs privilèges et d'exemptions considérables, furent d'abord au nombre de deux (*duumviri sacris faciundis*). Quand les plébéiens eurent été admis à partager les emplois avec les patriciens, on augmenta le nombre de ces prêtres; il y en eut alors (366 av. J.-C.) jusqu'à dix, dont cinq seulement étaient patriciens: les *duumviri* devinrent ainsi des *decemviri*. Dans la suite ce nombre fut encore accru de cinq pontifes. L'époque précise de ce dernier changement n'est pas connue. On sait seulement, par une lettre de Cælius à Cicéron, que le quindécemvirat (comme fut définitivement appelé ce sacerdoce) est plus ancien que la dictature de César. On a conjecturé que cette institution pouvait dater de la même époque que la rédaction du second recueil des *Livres sibyllins*, c'est-à-dire de la dictature de Sylla.

Ces duumvirs créés par Tarquin, ces décemvirs issus des revendications plébéiennes, ces quindécemvirs institués par Sylla et au collége desquels appartint l'auteur des *Annales*, n'étaient pas seulement les gardiens des oracles *sibyllins*, ils en étaient aussi les interprètes. Le vieux Publius Decius, dans Tite-Live, les appelait les interprètes des destinées de la nation (*fatorum populi Romani interpretes*). Cicéron les nomme tantôt *sibyllini sacerdotes*, tantôt *sibyllinorum interpretes*. Il leur était interdit de communiquer à personne les livres sacrés. Eux seuls avaient le droit de les consulter, et encore ne leur était-il pas permis de les ouvrir sans l'ordre du roi, dans l'origine, et, plus tard, du sénat. De là l'expression si souvent répétée dans Tite-Live: « *Libros adire jussi sunt*, Ils reçurent l'ordre de consulter les livres » (mot à mot, « d'aller aux livres »). Lorsqu'ils avaient reçu cet ordre, recueilli la parole écrite du dieu, le *fatum*, ils présentaient au sénat un rapport sur le résultat de la consultation. Ce rapport était reçu sans examen et le sénat ordonnait ce qu'il croyait conforme à la volonté divine ou du moins ce qu'il jugeait opportun. Cette consultation, arme ménagée pour les cas difficiles, ne s'opérait qu'en présence d'un danger imminent, après une nouvelle alarmante, des présages fâcheux, et pour rassurer les esprits si facilement inquiets du peuple de Rome: *Ad deponendas potius quam ad suscipiendas religiones*, « Pour faire tomber plutôt que pour faire naître les idées superstitieuses, » dit Cicéron, nous livrant dans ces simples mots l'un des secrets de la politique autant que de la religion officielle des Romains. Varron et Tite-Live expriment la même idée en disant que les oracles *sibyllins* étaient consultés afin de connaître ce qu'on devait faire pour apaiser les dieux irrités et pour détourner l'effet de leurs menaces. C'est là tout l'esprit de la vieille religion étrusque: *averruncare*, détourner.

On connaît dans tous leurs détails les circonstances d'une consultation des *Livres sibyllins* qui eut lieu sous l'empereur Aurélien. Les Marcomans, raconte Vopiscus, l'un des petits historiens latins, ayant traversé le Danube et forcé le passage des Alpes (an 270 de J.-C.), étaient entrés dans l'Italie, ravageaient les pays situés au nord du Pô et menaçaient même la ville de Rome, dont un mouvement malencontreux de l'armée romaine leur avait ouvert le chemin. A la vue du péril où se trouvait l'empire, Aurélien écrivit aux pontifes pour leur ordonner de consulter les *Livres sibyllins*, s'engageant pour sa part à fournir les victimes dont le sacrifice serait exigé par l'oracle. Il fallait encore, pour la forme, un décret du sénat. Le préteur proposa dans l'assemblée le réquisitoire des pontifes et rendit compte de la lettre du prince. Le sénat ordonna par un décret aux pontifes *sibyllins* de se purifier, de se revêtir des habits sacrés, de monter au temple, d'en renouveler les branches de laurier, d'ouvrir les livres avec des mains sanctifiées, d'y chercher la destinée de l'empire et d'exécuter ce que ces livres ordonneraient. Voici les termes dans lesquels Vopiscus rapporte l'exécution du décret: *Itum est ad templum, inspecti libri, proditi versus, lustrata urbs, cantata carmina, amburbium celebratum, ambarvalia promissa, atque ita solemnitas quæ jubebatur expleta est*; « On alla au temple, les livres furent consultés, les vers produits, la ville purifiée, les hymnes chantés, l'amburbium célébré, les ambarvales promises, et ainsi fut accomplie la solennité ordonnée. »

Les prédictions contenues dans les *Livres sibyllins* étaient intentionnellement rédigées en termes vagues et se prêtaient à toutes les interprétations; elles n'offraient aucune désignation de temps ou de lieu, « en sorte, dit Cicéron, qu'au moyen de l'obscurité dont l'auteur s'est prudemment enveloppé, on peut appliquer la même prédiction à des événements différents. »

La réponse des *Livres sibyllins*, toujours conforme à l'esprit dans lequel était posée la question, portait communément que, pour se rendre la divinité favorable, il fallait instituer une nouvelle fête, ajouter de nouvelles cérémonies aux anciennes, immoler telles ou telles victimes. Malgré cette facilité d'interprétation, César et quelques autres maîtres de Rome ne se sont pas toujours contentés d'interpréter selon leur intérêt les oracles de la sibylle; ils ont été jusqu'à fabriquer l'oracle à leur guise, le dieu ne se montrant pas encore assez accommodant pour leur ambition.

Dans quelques circonstances d'une gravité exceptionnelle et lorsqu'il paraissait utile de frapper vivement l'imagination populaire, l'oracle ordonnait même des sacrifices barbares. Deux fois, par exemple, dans les premières luttes de Rome contre Carthage (227 et 217 av. J.-C.), les livres de la sibylle déclarèrent qu'on ne pourrait détourner l'effet du courroux céleste qu'en immolant des victimes humaines. Dans une autre circonstance, les décemvirs ayant appris par l'oracle que des Gaulois et des Grecs devaient s'emparer de Rome, *Urbem occupaturos*, on imagina que, pour détourner l'effet de cette prédiction, il fallait enterrer vifs dans la ville un homme et une femme de chacune de ces deux nations et les faire ainsi prendre possession du sol, de manière que l'oracle fût accompli sans dommage pour la cité. Toute puérile, dans sa cruauté, qu'était cette interprétation, un très-grand nombre d'exemples nous montrent que les principes de l'art divinatoire, chez les Romains, admettaient ces sortes d'accommodements avec la destinée.

— *Oracles sibyllins*. Malgré la révision ordonnée par Auguste, malgré la destruction, par la main du préteur, de plus de 2,000 exemplaires de faux livres *sibyllins*, les premiers siècles de l'ère chrétienne furent inondés, dans un but facile à saisir, par cette sorte de contrefaçon religieuse. Tibère s'efforça également d'opposer une digue à la vague montante des prédictions apocryphes; la digue fut impuissante contre ce torrent qui emportait avec lui la foi aux anciennes institutions politiques et religieuses des Romains, et c'est à la faveur de ce désarroi universel des consciences que diverses sectes de Juifs et de chrétiens purent donner quelque crédit à des recueils prophétiques de leur composition, où ils ne craignirent pas d'attaquer ouvertement, dès la fin du Ier siècle de notre ère, la religion de l'Etat et tous les fondements de la société antique. Une partie de ces recueils inspirés par la haine du paganisme nous est restée sous le titre de *Chrésmoi sibulliacoi* ou *Oracles sibyllins*. Ce que nous en possédons est écrit en vers grecs, divisés en quatorze livres. La date de la composition peut être conjecturée à l'aide même des circonstances énoncées par les maladroits devins. La première édition imprimée des huit premiers livres, qui ont été longtemps considérés comme les seuls, date de l'année 1545; elle a été publiée à Bâle par Xyst. Betuleius. Dès l'année suivante (1546) parut des mêmes livres, également à Bâle, une traduction en vers latins, signée *Sebastianus Castalio*; en 1555, une nouvelle édition de cette traduction fut accompagnée du texte grec. D'autres éditions furent données, en 1599 (Paris) par Jos. Opsopœus, en 1689 (Amsterdam) par Servatius Gallæus. Au commencement de notre siècle, le célèbre cardinal Angelo Mai publia à Milan (1817), d'après un manuscrit de la bibliothèque Ambrosienne, le quatorzième livre de ces *Oracles*, avec une traduction en vers latins composée par lui; puis il donna à Rome (1828), d'après les manuscrits du Vatican, une édition des quatre derniers livres. Deux éditions complètes des *Oracles sibyllins* ont été publiées depuis lors, l'une en France, par M. Alexandre, qui a remanié et complété la traduction de Castalio (Paris, Didot, 1841-1853), l'autre en Allemagne (Leipzig, 1852), par M. Friedlieb. M. Alexandre a fait suivre (1856) son édition d'un volume d'une importance capitale, où il embrasse toute la matière des récits, des textes et des contrefaçons de toute sorte qui se rapportent aux sibylles, et plus tard il donna une édition entièrement refondue des *Oracula sibyllina*. C'est à cette édition, faite avec tout le soin possible, et aux traités contenus dans le second volume de la première publication de M. Alexandre (celui de 1856) que l'on devra recourir pour les développements et les détails trop nombreux qui ne peuvent trouver leur place ici.

Lorsque les huit premiers livres des *Oracula sibyllina* virent le jour en 1545, beaucoup de lecteurs inexpérimentés crurent y voir le texte plus ou moins défiguré des célèbres livres *sibyllins* qui étaient conservés avec soin au Capitole par la politique romaine. Si insoutenable que fût cette hypothèse, elle a été soutenue dans un grand nombre d'ouvrages, et bien qu'elle ait été entièrement abandonnée par la science, il ne sera pas inutile de faire connaître aux personnes qui n'ont pas les textes entre les mains les raisons qui rendent impossible toute assimilation des deux recueils.

La date des divers morceaux qui composent le recueil moderne, tant des huit premiers livres que des suivants, est la plupart du temps indiquée par les détails historiques auxquels il y est fait allusion. C'est ainsi que, dans le huitième livre, la ruine de Rome est annoncée comme devant arriver dans la neuf-cent-quarante-huitième année de sa fondation (les lettres du nom de Rome comptées en grec d'après leur valeur numérique, donnent 948); or, cette prédiction n'est que la répétition du bruit qui, sous Tibère, donnait l'an 900 comme devant être le dernier de la ville éternelle. Il résulte de là que le huitième livre des *Sibyllina* que nous possédons a été écrit entre l'an 900 et l'an 948 de Rome, c'est-à-dire dans la seconde moitié du IIe siècle de J.-C. Dans le cinquième livre, il est dressé une nomenclature de quinze princes, dont le nom est indiqué par la valeur numérique de la lettre initiale; le quinzième, un empereur chauve, rappelle par son nom une mer voisine; cet empereur est Adrien, dont le nom rappelle celui de la mer Adriatique, et qui avait, en effet, la tête chauve. Il est fait mention des successeurs d'Adrien et des diverses adoptions et associations qui constituaient alors la famille impériale. Mais l'auteur fait régner après Commode Lucius Verus, qui mourut, comme chacun sait, avant son frère. On voit par là que le cinquième livre des *Oracula* a été écrit pendant la vie de Lucius Verus. On a pu établir par des moyens analogues que les divers morceaux de la collection sont tous du IIe siècle de notre ère ou se rapprochent beaucoup de cette date.

Ces morceaux sont, d'ailleurs, écrits dans une vue absolument différente de celle que s'étaient proposée les auteurs des vers qui composaient les recueils gardés à Rome sous le nom de *Livres sibyllins*. Les anciens vers *sibyllins* prescrivaient les sacrifices, les cérémonies et les fêtes par lesquels les Romains pouvaient apaiser le courroux des dieux. Le recueil moderne est, au contraire, rempli de déclamations contre le paganisme, et, que l'auteur soit juif ou chrétien, il y défend toujours l'idée monothéiste.

La forme de la rédaction ne diffère pas moins que le fond des écrits. Les prédictions des vers *sybillins* conservés à Rome et celles qui étaient répandues dans la Grèce, des le temps d'Aristophane et de Platon, étaient des prédictions vagues, applicables à tous les temps et à tous les lieux et pouvant même s'ajuster avec des événements opposés. Au contraire, dans la nouvelle collection, tout est si bien circonstancié, qu'on ne peut se méprendre aux faits que l'auteur avait en vue. S'il ne nomme pas toujours les villes, les pays et les peuples dont il veut parler, il les désigne si clairement qu'on ne saurait les méconnaître, et le plus souvent il indique le temps où ces choses sont arrivées d'une manière qui n'est point susceptible d'équivoque.

De plus, la loi générale de rédaction des anciens livres *sibyllins*, cette forme en acrostiche dont nous avons parlé plus haut, n'est ici jamais observée. Un seul fragment, inséré dans le huitième livre postérieurement à la confection de l'ensemble, offre, par les initiales de ses vers, cette suite de mots: *Jésus-Christ, fils de Dieu, croix du salut*; mais cette suite de mots ne forme point un vers.

Beaucoup d'autres preuves de fait démontrent que le nouveau recueil n'est point du tout la collection célèbre que fit reviser Auguste après Sylla; mais les preuves particulières deviennent inutiles dès qu'on jette les yeux sur l'ensemble de cette compilation informe, pleine d'emprunts faits à la Bible et à l'Evangile et dont chaque ligne porte des traces manifestes de falsification. La falsification étant donc admise, voyons quelle en fut l'origine.

L'historien Josèphe, qui écrivait à la fin du Ier siècle de notre ère, cite à l'appui du récit de Moïse un ouvrage de la sibylle où l'on parlait de la tour de Babel et de la confusion des langues, à peu près comme dans la *Genèse*. Cet ouvrage, s'il avait été écrit en Europe, était nécessairement déjà ancien à cette époque, avant d'arriver, par l'intermédiaire des Grecs, à la connaissance de l'auteur juif des *Antiquités judaïques*; il est plus que probable que son auteur était quelque Juif d'Alexandrie. Mais le fait rapporté montre qu'il avait acquis quelque autorité. Les *Oracles sibyllins* que nous possédons offrent certaines parties exemptes de toute trace de christianisme et qui pourraient fort bien être attribuées à quelque Juif platonicien d'une époque voisine du commencement de notre ère. Malheureusement, l'absence de citation textuelle dans le passage de Josèphe ne permet pas d'établir l'identité de l'ouvrage auquel il se réfère et du recueil actuel en aucune de ses parties.

D'autre part, il est certain que des vers *sibyllins* favorables au christianisme étaient déjà fort répandus au temps d'Adrien, c'est-à-dire dès la première moitié du IIe siècle de notre ère. Celse, qui écrivait sous cet empereur et sous ses successeurs, reproche aux chrétiens d'avoir corrompu le texte des vers *sibyllins*, desquels, leur dit-il, quelques-uns d'entre eux emploient les témoignages. « Et vous les avez corrompus, ajoute-t-il, pour y mettre des blasphèmes. » Celse, ennemi des chrétiens, entendait sans doute par blasphèmes les invectives contre le polythéisme. S'il est ici question des plus anciens d'entre les livres *sibyllins* que nous possédons, on voit

par ces expressions de Celse que les chrétiens avaient déjà eu l'audace, un siècle seulement après le Christ, de prétendre en imposer aux Romains eux-mêmes par leur falsification des livres *sibyllins*. Origène, au commencement du IIIe siècle, réfutant tardivement le *Discursus* de Celse contre le christianisme, ne réfute pas cette accusation autrement qu'en déclarant que les autres éditions des livres *sibyllins* ne sont pas moins altérées.

Les livres *sibyllins* de Rome ou les exemplaires que l'on répandait sous leur nom et que les premiers empereurs s'étaient vainement efforcés de détruire n'étaient pas la seule source où les chrétiens, grâce à leur système de falsifications, eussent puisé des arguments contre l'ancienne religion. Leurs *Oracles sibyllins* sont remplis d'emprunts faits aux nouvelles écoles orphique, platonicienne et pythagorique. Ils se montrent peu délicats sur le choix des armes et emploient confusément toutes celles qui leur tombent sous la main. Comme les auteurs des oracles et des vers philosophiques qu'on répandait alors à l'ombre des noms antiques d'Orphée, de Musée, d'Eumolpe, etc., supposaient la spiritualité, l'infinité, la toute-puissance du D[ieu] suprême, que plusieurs blâmaient le culte des intelligences inférieures, condamnaient les sacrifices et, faisant allusion à la triade platonicienne, parlaient d'un Verbe Fils de Dieu, les chrétiens crurent qu'il leur était permis d'employer ces autorités dans la controverse avec les païens pour les battre par leurs propres armes.

Parmi les morceaux qu'on a le plus souvent cités comme méritant d'appeler l'attention dans ces prétendus *Oracles sibyllins*, nous signalerons celui qu'on désigne sous le nom d'énigme de la sibylle. Cette énigme, composée en vers grecs, est placée dans la bouche du Tout-Puissant, commandant à Noé de prêcher le repentir aux hommes de cette génération et de bâtir l'arche; en voici la traduction exacte : « Je suis celui qui est. Réfléchis et comprends. Je me revêts du firmament comme d'un manteau; la mer est ma ceinture, la terre mon marchepied; l'air est répandu autour de ma personne, et devant moi s'agite en cadence le chœur entier des astres. J'ai neuf lettres et quatre syllabes. Comprends-moi bien; les trois premières ont chacune trois lettres et le reste les autres; il y a cinq consonnes. De mon nombre entier font partie deux fois huit, trois fois trois dizaines et sept. Si tu comprends qui je suis, tu seras initié par moi à la sagesse divine. » Les commentateurs ont fait des efforts désespérés pour trouver le mot de cette énigme. *Theos sôter* (Dieu sauveur) et *Anekphônos* (Innénarrable) sont généralement considérés comme les meilleures réponses. On a aussi proposé *archê-telos*, fin-commencement, répondant à l'alpha et l'oméga, dont les écrivains sacrés font souvent l'application à Dieu comme principe et fin de toutes choses. *Archê-telos* remplit bien les conditions de l'énigme, car on y trouve neuf lettres, quatre syllabes, cinq consonnes (*ch* est le χ des Grecs), deux lettres dans chacune des trois premières syllabes et trois dans la quatrième.

SIBYLLIQUE adj. (si-bil-li-ke — rad. *sibylle*). Qui a rapport aux sibylles, aux prédictions des sibylles, à la faculté de prédire l'avenir : *Les hautes facultés* SIBYLLIQUES *de l'Indienne ne semblaient guère s'arranger avec nos joyeux danseurs, qui, jusque dans le désert, avec un hiver de huit mois, dansaient aux chansons de Paris.* (Michelet.)

SIBYLLISME s. m. (si-bil-li-sme — rad. *sibylle*). Hist. relig. Croyance aux oracles des sibylles.

SIBYLLISTE s. m. (si-bil-li-ste — rad. *sibylle*). Hist. relig. Nom donné aux chrétiens qui prétendaient trouver dans les livres sibyllins des prédictions relatives à Jésus-Christ.

— **Encycl.** Ce nom fut donné par Celse, écrivain païen du IIe siècle de notre ère, à une secte chrétienne de cette époque qui regardait les sibylles comme des prophétesses véritablement inspirées de Dieu. Origène, répondant plus tard à Celse, [illegible] sujet qu'à la vérité ceux d'entre les chrétiens qui ne voulaient pas [illegible] comme une prophétie [illegible] nom les partisans de l'opinion contraire, mais qu'on n'avait jamais [illegible] particulièrement [illegible] de cette dissension [illegible] des chrétiens du IIe siècle [illegible] prédictions des sibylles, [illegible] siles de ces prophétesses devinssent entre leurs mains une arme contre le paganisme. Plutarque donne également le nom de sibyllistes aux interprètes des prédictions de la sibylle [illegible] vulgairement à tous les auteurs de vers sibyllins.

SIBYNE s. m. (si-bi-ne — du gr. *sibunê*, [illegible], lance). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des curculionides, tribu des érirhinides, comprenant une trentaine d'espèces, qui habitent surtout l'Europe et l'Afrique.

SIBYNOMORPHE s. m. (si-bi-no-mor-fe — du gr. *sibunon*, épieu, *morphê*, forme). Erpét. Genre de reptiles ophidiens, formé aux dépens des couleuvres.

SIBYNON s. m. (si-bi-non — du gr. *sibunon*, épieu). Erpét. Genre de reptiles ophidiens, formé aux dépens des couleuvres.

SIBYNOPHIS s. m. (si-bi-no-fiss — du gr. *sibunon*, épieu; *ophis*, serpent). Erpét. Genre de reptiles ophidiens, formé aux dépens des couleuvres.

SIC adv. (sik — mot lat.). Ainsi; se met à la marge d'un écrit ou entre parenthèses, dans le cours d'un texte, pour indiquer que l'on cite textuellement, malgré ce qu'il peut y avoir d'étrange dans le texte cité : *Un prospectus d'un établissement scolaire du premier ordre mettait l'hortographe* (SIC) *au nombre des matières de son enseignement. Je me suis toujours conformé à l'orthographe souvent bizarre des auteurs cités; j'en avertis une fois pour toutes, afin d'éviter des* SIC *trop répétés.* (Viollet-le-Duc.)

SICA s. f. (si-ka — mot lat.). Antiq. rom. Sorte de poignard.

— **Encycl.** La *sica* était de forme recourbée, et telle que les voleurs et les meurtriers pouvaient facilement la cacher sous leurs vêtements. On portait la *sica* au côté, comme le dit Avienus :

Sica comes lateri est; manus autem hastilia vibrat.

Sidoine Apollinaire a placé la *sica* dans la main de Spartacus : « Ces glaives des consuls que tu avais l'habitude, Spartacus, de mettre en fuite avec ta *sica* victorieuse. »

Vel quos, Spartace, consulum solebas
Victrici gladios fugare sica.

La *sica* était aussi une arme des gladiateurs. Mais c'est surtout comme arme des assassins qu'on la voit chez les anciens auteurs. « Ce que l'alêne t'a gagné, dit Martial, la *sica* te le ravit; »

Quidquid tibi tribuit subula, sica rapit.

De là est venu le mot *sicarius* (sicaire, assassin gagé), et ce mot, après avoir signifié celui qui tuait avec la *sica*, signifia toutes sortes de meurtriers. Il en résulta que les expressions de *sicariis* et *inter sicarios* (du nombre des sicaires) furent employées dans les procès criminels pour désigner un assassin en général. Cicéron a dit aussi, dans le discours pour Roscius, *judicium inter sicarios* (jugement pour meurtre), et, dans la seconde philippique, *defendere inter sicarios* (défendre contre une charge de meurtre).

La *sica* différait de l'*acinaces*, arme venue à Rome de la Perse et qui était courte, droite et se portait au côté droit, *insignis acinace dextro*, tandis que la *sica* se portait au côté gauche. Elle différait aussi du *pugio*, poignard droit, large et qui pouvait atteindre une longueur de plus d'un pied. On désignait quelquefois la *sica* par un diminutif, soit qu'il s'agît d'une *sica* plus courte, soit que la *sica* ordinaire, par son peu de longueur, méritât elle-même le diminutif. On disait *sicila*; Plaute a même dit *sicilicula*.

SICAIRE s. m. (si-kè-re — lat. *sicarius*; de *sica*, sorte de poignard). Assassin gagé : *Soudoyer, payer des* SICAIRES. *Il fut tué par les* SICAIRES *que son ennemi avait envoyés à sa poursuite.* (Acad.) *Il avait envoyé à Paris quelques* SICAIRES, *avec mission d'assassiner le premier consul.* (Thiers.)

SICAIRE adj. (si-kè-re — rad. *sicus*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la cenomyie ou sicus.

— s. m. pl. Tribu d'insectes diptères, de la famille des notocanthes, ayant pour type le genre sicus ou cenomyie. *Les* SICAIRES *fréquentent particulièrement les bois.* (E. Desmarest.)

SICAL s. m. (si-kal). Mamm. Un des noms du chacal.

SICAMBRES, en lat. *Sicambri*, peuple de la Germanie septentrionale, qui habitait d'abord près du Rhin moyen, mais qui, plus tard, s'étendit jusqu'au Weser, au N. de la Lippe. [illegible] un grand nombre [illegible] les a souvent confondus.

Le nom [illegible]

SICAMOR s. m. (si-ka-mor). Blas. Cercle [illegible]

SICANI [illegible] culés, venus d'Italie.

SICARD [illegible] prince de Bénévent [illegible]

SICARD [illegible]

Malgré tous ses efforts, Sicard ne put obtenir la permission de reconstruire un château dépendant de Crémone et qui avait été détruit par l'empereur. Pour éluder l'interdiction qui lui était faite, Sicard jeta les fondements de Castel-Leone. Il fit, en 1203, un voyage en Orient jusqu'en Arménie et revint ensuite à Crémone, où il mourut. Son principal ouvrage est une *Chronique universelle*, dont Muratori a publié la seconde partie, qui s'étend depuis Jules César jusqu'à l'année 1213, dans les *Scriptores rerum italicarum* (t. VII, p. 525). Sicard a écrit, en outre, un traité historique intitulé le *Mitrale* et plusieurs autres ouvrages.

SICARD (Claude), géographe français, né à Aubagne (Bouches-du-Rhône) en 1677, mort au Caire en 1726. Il était membre de la compagnie de Jésus et fut envoyé en mission en Syrie et en Egypte. Il fit un grand nombre d'excursions dans ce dernier pays et recueillit des observations qui présentent un très-vif intérêt. Il préparait un grand ouvrage sur l'Egypte, lorsqu'il trouva la mort en allant soigner avec un noble dévouement les malades de la peste au Caire. Les observations du Père Sicard sur l'Egypte ont été insérées dans les *Lettres édifiantes* et dans les *Mémoires du Levant* du premier recueil (tomes II, V, VI et VII). Un *Discours sur l'Egypte* de Sicard a été imprimé à la fin d'un livre intitulé : *Réflexions historiques et politiques sur l'empire ottoman*, par C. C.-L. D (Paris, 1802, in-8°). Les manuscrits, la carte d'Egypte, etc., du Père Sicard sont aujourd'hui perdus. Tout ce qui nous est parvenu de lui a été traduit en allemand dans le *Recueil des voyages les plus remarquables en Orient*, publié par Paulus (Iéna, 1798 et années suiv., in-8°).

SICARD (l'abbé Roch-Ambroise CUCURRON), célèbre instituteur des sourds-muets, né à Fousseret (Haute-Garonne) le 20 septembre 1742, mort à Paris le 10 mai 1822. Il fit ses études à Toulouse, puis entra dans la congrégation de la doctrine chrétienne. Sicard avait reçu la prêtrise lorsque l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, voulant fonder dans cette ville une école de sourds-muets, l'envoya à Paris pour s'initier à la méthode de l'abbé de l'Epée. En 1786, Sicard fut mis à la tête de l'Institut des sourds-muets de Bordeaux. Les progrès qu'il fit faire à ses élèves, dont le plus remarquable fut Jean Massieu, fondèrent en peu de temps sa réputation. Après la mort de l'abbé de l'Epée (23 septembre 1789), il lui succéda comme directeur de la maison de Paris, à la suite d'un concours ouvert par l'Académie. Arrêté comme suspect en 1792, il fut vainement réclamé par ses élèves à la barre de l'Assemblée législative, et il venait d'être transféré à l'Abbaye lorsque eurent lieu dans les prisons les massacres de septembre. Grâce à un horloger, nommé Monot, l'abbé Sicard échappa à la mort, et, conduit à l'Assemblée nationale, il y prononça un discours dans lequel il remercia ceux qui l'avaient délivré. Peu après, il reprit la direction de l'Institut des sourds-muets, puis il devint professeur de grammaire générale à l'École normale (20 octobre 1794) et membre de l'Institut, lors de sa création (25 octobre 1795). L'année suivante, Sicard fonda, avec l'abbé Jauffret, les *Annales religieuses*. Condamné à la déportation, comme journaliste, après le coup d'État du 18 fructidor, il parvint à se cacher. Après le coup d'État du 18 brumaire, il reprit la direction des Sourds-Muets, rentra, en 1800, à l'Institut et cette même année, grâce au ministre Chaptal, il établit une imprimerie dans l'école des Sourds-Muets. En 1803, il fut compris parmi les membres de l'Académie française, où il fit partie de la commission du *Dictionnaire*. Deux ans plus tard, l'archevêque de Paris le nomma chanoine de sa cathédrale; mais Napoléon, qui, pour des motifs qu'on ignore, [illegible]
En 1804, il devint membre de l'administration des hospices. Vers cette époque, son excessive facilité de caractère et son ignorance des affaires [illegible] qui vinrent troubler sa vie. L'abbé Sicard [illegible] qu'il n'avait point contractées. Napoléon, au- [illegible]

L'abbé Sicard avait un remarquable talent comme professeur [illegible]

les procédés de la grammaire [illegible] méthode qu'il employait pour instruire les sourds-muets avec un enthousiasme tout méridional. « Avant lui, dit Durozoir, l'abbé de l'Epée avait traduit les choses par des signes et ensuite les signes par des mots; mais, n'appliquant son procédé qu'aux objets physiques, il avait adopté la méthode inverse pour les objets intellectuels, c'est-à-dire que, dans l'impossibilité de les faire connaître à ses élèves par des signes, il leur avait enseigné matériellement les mots qui les expriment et les leur avait ensuite traduits par des gestes convenus. Il en résultait que les yeux et la mémoire avaient seuls part à ces opérations et que les sourds-muets ne faisaient que traduire des mots qui ne disaient rien à leur esprit par des gestes qui n'en disaient pas davantage. Sicard parvint à étendre aux choses métaphysiques le procédé qu'avait réservé l'abbé de l'Épée pour les choses matérielles; et, à force de patience et de logique, il est venu à bout de donner à l'intelligence de ses élèves le plus grand développement auquel elle pût atteindre. On peut lire dans son *Cours d'instruction d'un sourd-muet* la marche qu'il avait suivie pour introduire ces infortunés dans le champ de la métaphysique; et l'on jugera combien il lui avait fallu d'adresse et de patience avant de faire arriver à leur intelligence des notions auxquelles elle semblait devoir être à jamais étrangère. Au reste, cette méthode, tout ingénieuse qu'elle est, ne peut avoir sur tous un succès égal, puisqu'elle suppose dans le sourd-muet une intelligence peu ordinaire. » Sicard avait, en outre, imaginé un système d'écriture universelle, qu'il appelait *pasigraphie* et qu'il a exposé dans un ouvrage resté manuscrit. On lui doit les ouvrages suivants : *Mémoire sur l'art d'instruire les sourds-muets de naissance* (1789, in-8°), *Second mémoire* [illegible] (1790, in-8°); *Relation des événements de septembre 1792*, publiée dans les *Annales religieuses* et dans la *Bibliothèque des mémoires relatifs à l'histoire de France* (1846-18[illegible]) de Barrière, tome XIII, [illegible]; *Catéchisme à l'usage des sourds-muets* (1796, in-12); *Éléments de grammaire générale appliquée à la langue française* (1799-1808, 2 vol. in-8°); *Cours d'instruction d'un sourd-muet de naissance* (1800, in-8°); *Journée chrétienne d'un sourd-muet* (1805, in-12); *Théorie des signes pour l'instruction des sourds-muets* (1808, 2 vol. in-8°), *Rapport fait à l'Institut sur le* Génie du christianisme *de Chateaubriand* (1811, in-8°). On lui doit, en outre, une traduction de l'ouvrage intitulé : *De l'homme et de ses facultés*, par l'Anglais Hartley (1802, 2 vol. in-8°); enfin divers morceaux et articles sur la grammaire générale, l'art d'instruire les sourds-muets, etc., insérés dans le *Magasin encyclopédique*, les *Mémoires de l'Institut*, etc.

SICARD (François), écrivain militaire français, né à Thionville (Meurthe) en 1787. Enrôlé dès l'âge de quinze ans, il prit part aux campagnes d'Italie, d'Allemagne, de Saxe, de France et de Belgique et fut, en 1818, attaché à l'état-major de la place de Th[illegible]. On lui doit, entre autres écrits : *Histoire des institutions militaires des Français* (1830, 4 vol. in-8° et atlas); *Annuaire historique, militaire et statistique* [illegible] (1845). M. Sicard, [illegible] en chef du journal l'*Armée*, a publié un grand nombre d'articles dans le *Journal des sciences militaires*, le *Spectateur militaire*, le [illegible] sel, le *Dictionnaire de la conversation*.

SICAUNIES [illegible]

SICARDI [illegible] tat italien, né en 1804, mort en 1857. Il étudia le droit et, après avoir occupé d'importantes fonctions politiques sous Charles-Albert, il devint, en 1849, ministre de la justice. [illegible]

SICCATIF, IVE adj. [illegible] ou pulvérulente qu'on ajoute à la peinture, [illegible]

— **Encycl.** L'essence mêlée à l'huile, et l'al- [illegible] nom d'huile grasse.

[illegible]

que font les plombiers avant le coulage de ce métal, ou qu'on obtient par l'affinage de l'or ou de l'argent. Il est deux sortes de litharge, connues dans le commerce sous les noms de *litharge d'or* et de *litharge d'argent*, qui ne diffèrent entre elles que par leur couleur et leur manière d'être fondues. On s'en sert pour les *siccatifs* de la litharge à l'état [illegible].

La couperose est un sel formé d'une base et d'acide sulfurique. Les sels que produit sa combinaison sont des sulfates. Ils sont de trois espèces, de prix divers, et connus dans le commerce sous les noms de *vitriol blanc*, *vitriol bleu* ou *vitriol de Chypre* et de *vitriol vert*; le premier est un sulfate de zinc, le second un sulfate de cuivre et le troisième un sulfate de fer. Le premier, c'est-à-dire le sulfate de zinc, est presque le seul qui soit mis en usage dans les *siccatifs*. Quand on veut lui donner cette destination, on le fait fondre, très naturellement blancs, durs, [illegible] [illegible] ainsi que du sucre en pain. On les fait sécher [illegible] humides, mais avec modération, en évitant leur dessiccation complète et prenant soin de n'en point respirer la vapeur, qui est dangereuse. Il ne faut user de ce *siccatif* qu'avec précaution, parce qu'il ternit et jaunit la couleur. On le broie, on le réduit en poudre très-fine et c'est ainsi broyé, rendu presque impalpable, qu'on l'ajoute à la couleur broyée à l'huile dans des proportions minimes et en remuant bien la couleur pour que le *siccatif* s'y mêle intimement et d'une manière égale. Le sulfate de fer est réservé pour la fabrication des encres, qu'il rend très-solides, et pour plusieurs teintures noires.

Dans ces derniers temps et depuis que le blanc de zinc a remplacé dans une notable proportion le blanc de céruse, d'une préparation et d'un emploi si malsains, comme on le sait, on a cherché pour cette couleur des *siccatifs* à base de manganèse. Plusieurs tentatives ont été faites dans ce sens; un concours même a été ouvert; enfin on a trouvé un *siccatif* de ce genre qui donne de très bons résultats. Ce *siccatif* est composé de la façon suivante :

	Parties.
Sulfate de manganèse pur.	1
Acétate de manganèse pur.	1
Sulfate de zinc cristallisé.	1
Oxyde de zinc blanc	97
Total	100

On mêle ces divers corps dans un mortier où on les réduit en poudre jusqu'à la rendre impalpable, puis on tamise cette poudre et on la mélange dans la proportion de 1/2 ou 1 pour 100 au blanc de zinc broyé à l'huile, qu'elle fait sécher très-rapidement.

L'huile grasse, le plus commun et le plus général des *siccatifs*, est un composé de 1 kilogramme d'huile de lin, de 60 grammes de litharge, d'une même quantité de céruse calcinée, enfin d'autant de terre d'ombre et de talc. On fait bouillir ce mélange pendant deux heures sur un feu doux et égal, en remuant souvent pour qu'il ne noircisse pas; lorsque ce mélange en ébullition mousse, on l'écume, répétant cette opération chaque fois qu'il est nécessaire; lorsque l'écume devient rare et rousse, la préparation est à peu près terminée; on retire le mélange du feu, puis on le laisse reposer. C'est en reposant qu'il se clarifie complètement; aussi faut-il ne point le remuer tant qu'il n'est pas parvenu à un état de clarification suffisante. Quand cet état est obtenu, on verse l'huile ainsi préparée doucement dans des bouteilles hermétiquement fermées, dans lesquelles on la conserve. Mais il est essentiel que ces bouteilles soient bien fermées pour que l'huile ne se sèche pas et ne forme pas un corps épais, pâteux. On ne la mêle à la couleur qu'au moment où l'on doit s'en servir, parce qu'elle la fait épaissir très-vite et qu'elle y provoque la formation de couches épaisses, opaques, qui forment comme une espèce de peau. On se sert aussi de l'huile grasse dans la dorure, où elle joue le rôle de mixtion, destinée à rendre les feuilles d'or adhérentes à la surface sur laquelle on les pose. Enfin, dans certains cas, l'huile grasse peut tenir lieu de colle et même en forme une qui se durcit avec le temps et devient très-solide.

Dans les travaux de peinture où l'on veut obtenir un brillant et un poli parfaits, on peint d'abord avec des teintes dures qui sont des [illegible] *siccatifs* et qui sont composées d'huiles *siccatives*, c'est-à-dire de celles qu'on a rendues telles par l'adjonction des [illegible] [illegible] et de [illegible] [illegible] qu'on fait recuire et qui, séchées, forment une couche dure, une sorte de placage aussi ferme et aussi solide que les placages de bois et même souvent plus. C'est ainsi que sont peintes les voitures dont les surfaces sont si unies et si polies.

Parmi ces *siccatifs* différents, on emploie de préférence la litharge pour les couleurs sombres, dans la proportion de 30 grammes par kilogramme de couleur. Pour les couleurs claires, on se sert de la couperose blanche qu'on détrempe par quantité de 15 à 30 grammes par kilogramme de couleur dans l'huile de noix ou d'œillette. L'huile grasse convient surtout pour les couleurs citron et les verts composés, c'est-à-dire obtenus par le mélange de jaune de chrome et de bleu de Prusse ou d'indigo. On l'emploie en y broyant la couleur et sans y ajouter d'essence ni d'autre huile. Ces différents corps, s'ils ont l'avantage d'augmenter la siccité et la dureté de la couleur, ont aussi l'inconvénient de l'altérer dans une certaine mesure; aussi n'en faut-il user que d'une façon très-modérée, surtout de la litharge et de la couperose. Lorsqu'on doit vernir, on ne mêle de *siccatif* qu'à la première couche, dans les autres couches, on peut en mettre dans toutes, mais très-peu.

Il existe deux *siccatifs* principalement employés à enduire ou vernir les parquets, et connus dans le commerce sous les noms d'*encaustique* et de *siccatif brillant*. Le premier, qui peut être appliqué sur la plupart des bois, sur les parquets et les meubles, surtout sur ceux de chêne, est ainsi composé :

	Grammes.
Eau de rivière	4 [illegible]
Cire jaune	[illegible]
Savon	[illegible]
Sous-carbonate de potasse	0,135

On fait chauffer d'abord l'eau et le savon coupé par petits morceaux très-menus; quand celui-ci est complètement dissous, on ajoute la cire, aussi coupée, elle aussi, en petits morceaux pour aider sa fusion, puis enfin le sous-carbonate de potasse en remuant bien et constamment le mélange.

Le *siccatif* brillant, qu'on étend principalement sur les carrelages et sur les murs pour préserver de l'humidité et qui forme une sorte d'enduit vernissé, est fait de la manière suivante :

Huile de lin bouillie pendant seize heures, 2 kilogrammes.

Gomme copal qu'on fait fondre et qu'on mélange à l'huile, 500 grammes.

A ce premier mélange, on ajoute :

Galipot	4	kilogr.
Sandaraque	2	
Gomme laque	6	—
Mastic en larmes	1	
Gomme copal tendre	1	

On mélange le tout, que l'on fait cuire pendant deux heures sur un grand feu; avant que le mélange soit tout à fait froid, on y ajoute 20 litres d'alcool à 33°, puis on le remet au feu pour déterminer une dissolution complète; quand cette dissolution est achevée, on retire du feu et l'on verse dans le liquide en poudre impalpable la couleur dont on veut teindre le *siccatif* brillant; enfin on le passe chaud au tamis et on le met dans des pots en faïence vernissée à l'intérieur et bien recouverts.

SICCA-VENEREA, ancienne ville de l'Afrique romaine, dans la Numidie, près du Bagradas, à l'O. de Zama et au N.-E. de Tipasa. Marius y défit Jugurtha l'an 109 av. J.-C. C'est aujourd'hui la bourgade d'El-Kef, dans la partie S.-O. de la Tunisie.

SICCITÉ s. f. (si-ksi-té — lat. *siccitas*; de *siccus*, sec). Qualité, état de ce qui est sec.

— Chim. *Evaporer à siccité*, Evaporer jusqu'à ce qu'on obtienne un résidu complètement sec.

SICELEG, ville de la Palestine ancienne, dans le pays des Philistins, près de la frontière de la tribu de Juda. Elle fut donnée par le roi de Geth à David, qui se retira pour éviter les persécutions de Saül.

Sic et non, c'est-à-dire *oui et non*, ouvrage célèbre d'Abailard, inédit jusqu'en 1836, publié à cette époque par V. Cousin sur deux manuscrits, l'un de la bibliothèque d'Avranches, l'autre de celle de Tours. C'est un recueil de nombreuses citations tirées des Ecritures et des Pères, énonçant le pour et le contre sur les matières théologiques et distribuées en 157 questions d'une importance inégale. La première est celle-ci : « Qu'il faut fonder la foi sur des raisons humaines, et le contraire (*Quod fides humanis rationibus sit adstruenda, et contra*). » Sur cette première question, remarque M. de Rémusat, Abailard n'eût pas été décidé pour l'affirmative, aurait-il jamais écrit son ouvrage? Le *Sic et non* fut une des premières compositions théologiques d'Abailard; on peut, dit V. Cousin, le considérer comme la table des matières de ses traités dogmatiques de théologie et de morale. Abailard nous apprend lui-même qu'en faisant cette collection de maximes dissonantes, il s'est proposé pour but d'exciter de jeunes lecteurs à la recherche de la vérité et de les rendre plus pénétrants par l'inquisition. « C'est par le doute, dit-il, que nous arrivons à l'inquisition, et par l'inquisition que nous atteignons la vérité, suivant cette parole de la vérité même : « Cherchez et vous trouverez, frappez et l'on vous ouvrira. » Le *Sic et non* ne fut peut-être pas publié par son auteur, mais l'existence et le titre de l'ouvrage étaient universellement connus, et ce titre, qui semblait l'étiquette du scepticisme religieux, suffisait pour alarmer le zèle des défenseurs de la foi catholique. Guillaume de Saint-Thierry, dans une lettre à saint Bernard, le dénonce comme monstrueux. « On se tromperait cependant, dit Ch. de Rémusat, si l'on y cherchait un recueil d'antinomies destiné à établir le doute en matière de religion. La recherche, le *Sic et non* avait pour but de rendre la foi lumineuse et non de l'affaiblir; c'était une méthode de controverse, non le produit et l'expression du scepticisme; ce n'était pas la conclusion, mais le point de départ de l'examen appliqué à la théologie, et [illegible] [illegible] des doctrines chrétiennes, mais un appel à la raison pour résoudre les contradictions des autorités sacrées.

SICHÉE, époux de Didon. V. DIDON.

SICHEL (Jules), médecin oculiste, né à Francfort-sur-le-Mein vers 1800, mort à Paris le 18 novembre 1868, au moment où il posait sa candidature à l'Académie des sciences, dont il était membre associé. Reçu docteur à Berlin en 1825, puis à Paris en 1833, il fonda, dans cette dernière ville, une clinique ophthalmique qui lui valut dans le public une clientèle nombreuse et bienveillante, et, dans le corps médical, des critiques nombreuses aussi, mais malveillantes. Membre d'un grand nombre de sociétés savantes, décoré de la Légion d'honneur et de plusieurs autres ordres, le docteur Sichel s'était fait, en dehors de sa spécialité, une part d'originalité dans l'étude des insectes. Il fut, pendant plusieurs années, président de la Société entomologique de France, publia plusieurs mémoires sur l'histoire naturelle en général et sur celle des insectes en particulier. Avant de mourir, il légua, sans conditions, au Muséum d'histoire naturelle de Paris la belle collection d'hyménoptères qu'il avait formée.

Ses principaux ouvrages sont : *Propositions générales sur l'ophthalmologie* (1833, in-8°), *Traité de l'ophthalmie, la cataracte et l'amaurose* (1837, in-8°); *Mémoire et observations sur la cataracte* (1845); *Iconographie ophthalmologique* (1852-1856, in-4°, avec planches, le plus beau monument que la science ait élevé à l'oculistique; enfin, une *Revue*, fondée par lui comme organe de sa clinique.

Sichel a voulu être inhumé sans pompe, sans aucune suite, dans le convoi des pauvres. Il a exigé, par son testament, que ses obsèques se fissent sans que le corps médical en fût averti, sans que ses amis les plus intimes en eussent connaissance; et ce n'est pas sa faute, ajoute M. Figuier, si son corps n'a pas été livré pour leurs dissections aux élèves de la Faculté de médecine.

Ajoutons que le docteur Sichel était encore un helléniste éminent, comme le prouve la révision qu'il a faite du texte original du *Traité de la vision* d'Hippocrate, auquel il a ajouté un commentaire d'une grande valeur. Pour ce travail, il examina les manuscrits que possèdent les principales bibliothèques de l'Europe, et l'un des résultats de cet examen fut de reconnaître que deux manuscrits arabes de la bibliothèque Bodléienne d'Oxford, regardés jusqu'alors comme des traductions d'Hippocrate, étaient tout simplement des œuvres de médecins arabes.

SICHEM, ville de la Palestine ancienne, dans la tribu d'Ephraïm, puis comprise dans la Samarie, au S.-E. de la ville de ce nom, au milieu d'une plaine fertile, enfermée entre le mont Garizim et le mont Hébal. Le nom de cette antique cité apparaît souvent dans l'histoire des Hébreux. Abraham dresse sa tente sous les chênes de Moré, près de Sichem; Jacob achète un champ dans les environs de la ville; Jacob envoie son fils Joseph au pays de Sichem pour avoir des nouvelles de ses enfants. Après la sortie d'Egypte, Josué assemble les tribus près de Sichem et bâtit un temple sur le mont Hébal. A l'époque du partage de la terre promise entre les douze tribus d'Israël, Sichem devint ville lévitique. Après la mort de Salomon, Roboam fut proclamé roi à Sichem; enfin, à l'époque du schisme des dix tribus, lorsque se forma le royaume d'Israël, cette ville devint la capitale du nouveau royaume avant la fondation de Samarie; sous les rois de Perse, elle resta le centre du culte des Samaritains. Lorsque la Judée fut réduite en province romaine, Vespasien fit de Sichem une colonie romaine sous le nom de *Flavia Neapolis*, d'où est venu le nom moderne de Naplouse, ville qui occupe l'emplacement de l'antique cité hébraïque.

Sichem se trouve à environ 500 mètres au-dessus des mers, à l'origine de deux vallées, l'une courant au Jourdain, l'autre à la Grande Mer des Hébreux (Méditerranée); et ces vallées, descendant l'une à l'est, l'autre à l'ouest, sont riches en sources, et arrosées par des torrents qui ne tarissent point. C'est une joie, dans un pays si aride, de voir de si belles eaux; celles qui vont à l'orient mettent en branle les moulins de Belata; celles qui descendent à l'occident font une vraie cascade au moulin de [illegible]. Dans ces vallées, ce ne sont que champs opulents, frais vergers, et, sur les pentes, vignes, c'est que l'Islam défend le vin aux vrais croyants.

Pour en revenir à la ville, ouverte du côté de l'ouest et du côté de l'est, elle est protégée contre les vents, du côté du nord et du côté du sud, par des montagnes qui la dominent d'environ 250 mètres. Il [illegible] placée comme elle l'est, au sein d'une charmante nature, elle porte en elle-même tous les germes d'une prospérité durable, d'une existence assurée; elle aura un long avenir, et déjà elle a derrière elle un long passé : ses traditions remontent plus haut que celles de Jérusalem.

SICHEM (Christophe VAN), graveur hollandais, né vers 1580. Il fut un des meilleurs élèves de Goltzius. Son ouvrage le plus considérable porte le titre d'*Icones hæresiarcharum*; c'est une suite de portraits des principaux hérésiarques (Amsterdam, 1609). On cite, parmi ses pièces au burin, les portraits de Calvin et de Castor et Pollux. Parmi ses gravures sur bois, on cite principalement *Judith tenant la tête d'Holopherne* et *Sainte Cécile touchant de l'orgue*.

SICIGNANO, bourg du royaume d'Italie, province de la Principauté Citérieure, district de Campagna, mandement de Postiglione; 3,337 hab.

SICILE, appelée successivement *Trinacria*, *Sicania* et *Sicilia* par les anciens, la plus belle et la plus riche et la plus grande des îles de la Méditerranée, formant une portion considérable du royaume d'Italie, dont elle n'est séparée que par le détroit de Messine, d'une largeur de 3 kilom.; comprise entre 36° 40' et 38° 18' de lat. N. et entre 10° 8' et 13° 20' de longit. E. Diodore donnait à cette île, regardée par lui comme triangulaire, 4,360 pas de tour, Pline 536,000, Ptolémée 595,000; les mesures les plus récentes lui assignent, en tenant compte des anfractuosités de ses côtes, un périmètre de 780 kilom., dont 280 sur la côte septentrionale, 200 sur la côte orientale et 280 sur la côte tournée vers le S.-O. Superficie, 25,379 kilomètres carrés; 2,289,515 hab. Capitale, Palerme. Au point de vue administratif, elle est divisée en 6 provinces, qui portent les noms de leurs chefs-lieux : Catane, Girgenti, Messine, Palerme, Syracuse et Trapani; elle comprend 172 cantons et 360 communes.

Les sommets des trois angles que présente la forme générale de cette île, d'où son nom de *Trinacria*, sont déterminés par le cap Boco à l'O. (le *Lilybæum promontorium* des anciens), le cap Passaro (*Pachynum*) au S.-E., le cap Faro (*Pelorum*) au N.-E. Son extrémité occidentale n'est séparée du cap Bon, sur la côte africaine, que par un canal de 100 kilom. de largeur; sur ce point, par sa flore comme par sa constitution géologique, la Sicile semble unir l'Europe à l'Afrique. La côte septentrionale de cette île, baignée par la partie de la Méditerranée nommée quelquefois mer de Sicile et mer Tyrrhénienne, et avoisinée par les îles Lipari, les accidents les plus remarquables qu'elle présente sont, à partir du cap Faro, les caps Rasaculmo, Bianco, Calava, Orlando, Rosigerbi, Zafferano, le golfe de Palerme, les caps di Gallo, dell' Uomo-Morto, le golfe de Castel-a-Mare et le cap San-Vito. Entre ce dernier et le cap Boco, on rencontre les îles Egates, près de l'extrémité occidentale de l'île. Entre le cap Boco et le cap Passaro se présentent les caps Feto, Sorelle, San-Marco, Scalambri, d'Aliga-Grande et le port de Palo, avec le cap du même nom. Près de cette côte se rencontrent quelques bancs madréporiques; au milieu d'eux se trouve la petite Nerita qui, formée par l'éruption d'un volcan en 1831, disparut deux ans plus tard, en 1833. Enfin, la côte qui est comprise entre les caps Passaro et Faro présente le cap Longo, le port de Syracuse, le port d'Agosta, le cap Santa-Croce, le cap dell' Molini, la pointe di Pietra-Gaia et le port de Messine.

Le sol de la Sicile est en grande partie montueux : une chaîne de montagnes, désignées sous le nom de Neptuniennes, qui semble former la continuation des Apennins, longe à une certaine distance la côte septentrionale et se divise en monts Pelores à l'E. et monts Nebrodes à l'O.; une autre chaîne, partant du cap Passaro au S.-E., traverse l'île diagonalement et vient se rencontrer avec la première vers le centre de la Sicile. Dans l'espace triangulaire compris entre la côte orientale et ces deux chaînes se dresse l'Etna, qui forme un groupe indépendant. C'est la seule montagne ignivome en activité dans cette île; le Malacuba, près de la côte S.-O., est un volcan qui vomit de la boue par plusieurs ouvertures. Entre ces différentes chaînes de montagnes s'étendent de larges et riches vallées que fertilisent plusieurs cours d'eau descendant des sommités vers la mer des trois côtés de l'île. Les plus importants sont : la Giaretta, formée du Scineto et du Trachino; elle se jette dans la mer au S. de Catane; le Cantara, qui se jette dans la mer sur la côte E. au S. de Taormine; le Salso, qui a son embouchure sur la côte S.; les autres cours d'eau, moins importants, sont : le Platani, le Belice et le Leonardo. On n'y trouve pas de lacs très-étendus; celui de Lentini à l'E., est le plus grand. Le climat de la Sicile est fort agréable; l'hiver y est très-doux et les chaleurs de l'été y sont tempérées par les brises de mer; la neige y est inconnue, excepté sur les points culminants des montagnes dont nous avons parlé. Il est difficile de rencontrer un ciel plus beau et plus pur que celui de la Sicile; quelques districts, néanmoins, sont insalubres et l'île est sujette à des tremblements de terre, aux éruptions de l'Etna et au siroco, vent qui souffle en juillet et août et apporte souvent des nuées de sauterelles qui détruisent les récoltes du littoral.

Au point de vue géognostique, le sol est composé de terrains granitiques à l'extrémité N.-E. et de terrains volcaniques dans le groupe et le voisinage de l'Etna; le reste est constitué en grande partie par des terrains calcaires. Ce sol est d'une fécondité admirable, les anciens avaient consacré à Cérès cette île qui fut appelée le *grenier de Rome*

et qui a toujours été célèbre par sa fertilité. Dans les environs de Messine, les citronniers sont constamment couverts de feuilles; rien n'égale la beauté des récoltes de blé de Catane, celle des raisins de Syracuse et de Vittoria. Les jardins ravissants des environs de Palerme ont valu le nom de *Conca d'oro* au territoire de cette ville. Les montagnes élevées du N.-E. présentent une végétation à peu près identique à celle des Apennins de Calabre, tandis que, près de la côte méridionale, on rencontre les productions tropicales de la flore africaine, les cactus, les agaves, les palmiers, toutefois, de même que sur la rive septentrionale d'Afrique, la datte à peine à mûrir. Malgré cette fertilité prodigieuse, la Sicile est fort mal cultivée; l'eau y manque et les canaux d'irrigation y sont complètement inconnus; plus de la moitié des terres arables est abandonnée. 1,500,000 hectares seulement sont cultivés et produisent en abondance du blé, de l'orge, des fèves, haricots, oranges, pour plus de 140,000,000 de francs, citrons, amandes, sumac et jujube. Le vin est aussi une des richesses du pays, et ceux de Marsala et de Syracuse rivalisent avec le xérès et le malaga d'Espagne. L'île possède beaucoup de pâturages; aussi, bien que l'élève des bestiaux soit loin d'être ce qu'elle pourrait devenir, y fait-on néanmoins d'excellent beurre et de bons fromages. Les plantations des bois sont fort négligées; et les petites forêts qui couvrent quelques parties des monts Neptuniens et Pélores, composées de chênes, de frênes et d'ormes, sont la propriété exclusive de l'État, qui en tire peu de profit.

Les richesses minérales de la Sicile sont importantes et variées : on y trouve, en effet, des mines d'or, d'argent, de plomb, de fer et de cuivre; les carrières de marbre et de pierre à bâtir y sont abondantes. Le sol renferme des agates, du jaspe, porphyre, émeraudes, alun, albâtre, pétrole, salpêtre, sel; de l'ambre jaune, plus diaphane que celui de la Baltique, aux environs de l'Etna; de la houille près de Messine; les eaux sulfureuses et thermales se rencontrent dans beaucoup d'endroits. Mais le plus grand produit minéralogique de la Sicile est le soufre; il est exploité dans plus de 150 mines par environ 15,000 ouvriers. L'emploi de plus en plus répandu que l'on fait du soufre dans tous les pays vignobles contre l'oïdium a fait presque doubler le prix de ce produit. Les carrières de Sicile ont fourni, en 1865, près de 170 millions de kilogrammes de soufre, représentant une valeur de 20 millions de francs. Les animaux domestiques sont en Sicile, ainsi que nous l'avons déjà dit, peu nombreux et de races médiocres. Pour le labourage et les transports, on se sert généralement de bœufs; pour voyager, on emploie des mulets et des ânes. Le gibier y est commun, et on y rencontre la plupart des animaux sauvages du continent. Les abeilles de l'Hybla donnent toujours un miel renommé, et l'éducation des vers à soie s'y fait en grand, principalement dans les districts de Messine et de Catane. Aussi trouve-t-on dans ces deux centres des manufactures de soieries assez importantes. Palerme compte aussi quelques fabriques de tissus de coton et de soie; c'est à cela que se borne à peu près l'industrie manufacturière de la Sicile; cette source de richesse y est aussi négligée que l'industrie agricole. Ajoutons que l'absence ou le mauvais état des routes a rendu jusqu'à ce jour les communications dans l'intérieur de l'île très-difficiles, et que, par une conséquence toute naturelle, le mouvement commercial intérieur est fort peu important. Toutefois, depuis 1870, cet état de choses tend à s'améliorer, les ports de Palerme, de Messine et de Catane traitent avec les villes de commerce d'Europe et d'Amérique [illegible] plus favorables, aura joui pendant quelques [illegible], il n'est pas douteux qu'elle n'entre dans une nouvelle ère de prospérité.

— *Histoire.* [illegible] phique de la Sicile au centre du bassin méditerranéen, sur la limite de plusieurs continents et de plusieurs civilisations, sa fécondité prodigieuse, la douceur de son climat, [illegible] tions, qui s'en sont disputé la possession ou [illegible] nie particulier. Ce pays, bouleversé si souvent par [illegible] secousses de son volcan, montre, en témoignage des révolutions qu'il a subies, les cavernes [illegible] Normands.

[illegible] clopes, que les récits de la mythologie grecque [illegible]

Sicules que pourchassaient les habitants de l'Ombrie; ces nouveaux venus s'établirent d'abord sur la côte orientale, refoulèrent ensuite dans l'intérieur de l'île les Sicaniens qu'ils finirent par subjuguer complètement et donnèrent à leur patrie adoptive le nom qu'elle a conservé depuis. Les Sicules, à leur tour, ne restèrent pas longtemps seuls possesseurs de la Sicile; les Phéniciens, les Carthaginois et les Grecs vinrent tour à tour peupler les côtes de l'île et y fondèrent d'importantes colonies. Refoulés des côtes vers l'intérieur, les Sicules y conservèrent leurs mœurs et leur langue, qui se modifièrent cependant peu à peu au contact des Hellènes. Les Phéniciens et les Carthaginois avaient devancé les Grecs dans la colonisation de la Sicile. « Les Phéniciens, dit Thucydide, formèrent d'abord des établissements sur les rivages de la Sicile et dans les petites îles qui l'avoisinent; mais, lorsque plus tard les Grecs vinrent s'y établir, ils se retirèrent à Motya, à Soloès et à Panorme. » (Livre VI, § 2.) Ce fut seulement vers la fin du VIIIe siècle avant notre ère que l'Athénien Théoclès, à la tête d'une colonie de Chalcidiens, fonda Naxos et Leontium, sur la côte orientale de la Sicile. En 736 av. J.-C., Archias, exilé de Corinthe, fonda Syracuse, qui donna elle-même naissance à Acra, à Camarine et à Casméné. Sélinonte fut fondée en 628 par des Mégariens et Géla par des Crétois, qui fondèrent aussi Agrigente en 582. Vers la même époque, Messine s'élevait sur la côte septentrionale, grâce à une colonie de Cumes et de Chalcis, dont les descendants fondèrent Himère. Toutes ces villes eurent d'abord un gouvernement oligarchique, puis un gouvernement démocratique; elles revinrent, sous l'empire de causes que nous n'avons pas à examiner ici, au gouvernement d'un seul. C'est ainsi que Panœtius devint le tyran (dans le sens antique) de Leontium, Simicus de Centoripe, Scytès et Anaxilas de Zancle ou Messine, Pythagoras de Selinonte, Phalaris d'Agrigente, Gélon de Géla. Ces petites royautes, si voisines les unes des autres, devaient bientôt être absorbées par l'une d'elles devenue prépondérante. Le tyran de Géla, Gélon, appelé par les riches de Syracuse contre le peuple, transporta le siége de sa puissance dans cette ville et conçut dès lors le projet de placer la Sicile entière sous sa domination. Il conquit successivement Naxos, Messine, Leontium et Himère; sous les murs de cette dernière ville, il défit les Carthaginois et leur imposa un traité honorable pour sa mémoire : les Carthaginois s'engageaient, en effet, par ce traité, à payer les frais de la guerre et à s'abstenir désormais de sacrifices humains. Hiéron succéda à son frère Gélon, et, sous sa domination, Syracuse devint une des villes les plus florissantes de l'antiquité; sa cour était savante et lettrée : Simonide, Pindare, Eschyle s'asseyaient souvent à la table de ce prince qui confia l'éducation de ses enfants au philosophe Epicharme. Après avoir vaincu les pirates tyrrhéniens et les Agrigentins, Hiéron mourut en 468 av. J.-C., laissant le pouvoir à son frère Thrasybule. Ce dernier, injuste et cruel, fut contraint d'aller mourir en exil, et le gouvernement démocratique fut rétabli. Ce fut quelques années plus tard qu'eurent lieu les diverses tentatives des Athéniens pour s'emparer de la Sicile. Appelés par les Leontins, qui étaient en guerre contre les Egestains, les Athéniens voulurent se rendre maîtres de Syracuse. On connaît la déplorable issue des expéditions commandées par Alcibiade et Nicias (415 av. J.-C.). Le triomphe des Syracusains dans cette lutte mémorable contre Athènes semble marquer l'apogée de leur puissance. Cependant, les Carthaginois, appelés par les Egestains contre la puissante Syracuse, détruisirent tour à tour Selinonte et Himère; Syracuse, affaiblie par des luttes intestines, [illegible] chef. Ce nouveau tyran fut Denys l'Ancien, [illegible] à sa puissance la plus grande partie de la Sicile, d'où il essaya inutilement d'expulser [illegible] laissa perdre par les flatteries de quelques [illegible] dans l'exil le tort d'avoir méconnu ses vrais [illegible] stratège qu'il avait exercées pendant quelque [illegible] de cette liberté fut de courte durée. Agatho[illegible] de main du pouvoir, l'an 317 av. J.-C., et sut [illegible] nion et Icétas l'opprimèrent tour à tour, les [illegible]

mains. Il accourut à cet appel; mais l'esprit versatile des Syracusains le força bientôt à repasser le détroit. Hiéron fut alors proclamé roi ou tyran de Syracuse (265 av. J.-C). Les Romains, appelés par les Mamertins, franchirent le détroit et dépassèrent pour la première fois les limites de la péninsule italique. Hiéron, qui s'était d'abord déclaré contre les Romains, vaincu par eux, implora la paix et put, pendant cinquante ans, régner paisiblement, sous la protection de Rome, sur tout le littoral oriental de la Sicile. Hiéronyme, son petit-fils et son successeur, tyran orgueilleux et cruel, périt assassiné l'an 214. Pendant la seconde guerre punique, la fraction démocratique de Syracuse se déclara pour Annibal; Marcellus vint alors assiéger Syracuse, qui succomba (212) malgré le génie d'Archimède. Deux ans après, la Sicile fut réduite en province romaine, et son histoire se confond dès lors avec celle de Rome. Sous la domination de ses nouveaux maîtres, la Sicile conserva, il est vrai, ses lois et ses magistrats, mais un préteur romain résida à Syracuse, et deux questeurs, résidant l'un dans la partie occidentale, l'autre dans la partie orientale de l'île, percevaient les impôts. Jusqu'à Auguste, l'histoire de ce pays ne présente d'autres faits saillants que deux révoltes d'esclaves en 134 et 106, et les concussions de Verrès (71) si éloquemment flétries par Cicéron.

Lorsque l'empire romain s'effondra sous les coups redoublés des barbares, la Sicile passa successivement aux mains des Vandales (440), des Goths (493), de l'empire d'Orient (535). Ce fut sous Justinien que Bélisaire rendit la Sicile aux empereurs de Constantinople, qui devaient la conserver pendant près de deux siècles, pour la laisser envahir par les sectateurs du Coran. D'après Anastase le Bibliothécaire, ce fut en 652 de l'ère chrétienne que les Arabes firent pour la première fois leur apparition en Sicile; dans les années suivantes, ils tentèrent plusieurs descentes, mais ce ne fut qu'en 827 que le prince aglabite Ziadit-Allah s'empara de l'île et la soumit à la domination musulmane. Une fois la conquête accomplie, les nouveaux possesseurs partagèrent l'île en trois *vals* : *val Demone*, *val di Noto* et *val di Mazzara*, division parfaitement appropriée à la configuration du pays; chaque *val* (ou vallée) était subdivisé en plusieurs districts administrés par des caïds. Deux appréciations tout à fait opposées ont été faites sur la période sarrasine de l'histoire de Sicile : plusieurs historiens, échos fidèles de la papauté, ont regardé cette époque comme un temps de désolation pendant lequel l'île, en proie au prosélytisme des musulmans, avait vu ses monuments détruits, ses enfants soumis de force à la circoncision et les hommes forcés d'apostasier ou de périr dans les tourments. D'autres écrivains plus impartiaux ont constaté que les Sarrasins se conduisirent en Sicile ainsi qu'ils l'avaient fait en Espagne et en Asie; ils laissèrent aux vaincus deux partis : embrasser l'islamisme ou payer un tribut au vainqueur. Au surplus, l'occupation de la Sicile par les Arabes eut lieu à l'époque où la civilisation de ces Orientaux était arrivée à son apogée, et l'île dut à ses vainqueurs les plus grands progrès de son agriculture. Le coton, la canne à sucre, le pistachier, le frêne (*fraxinus*) qui produit la manne (*ornus*), ne sont connus en Sicile que depuis l'occupation sarrasine.

Les musulmans, sous la dynastie des Aglabites et sous celle des Fatimites, restèrent maîtres de la Sicile jusqu'au XIe siècle. De 1058 à 1090, ils luttèrent pour s'y maintenir contre les Normands, ces aventuriers du Nord, qui, secondés par une partie de la population restée chrétienne, finirent par expulser complètement les envahisseurs africains. Roger fut le premier grand comte de la Sicile [illegible] staufen sur la couronne de Sicile. Les rivalités des papes et des empereurs portèrent sur [illegible] Charles fut dur, cruel, insolent; mais la ven[illegible] domination despotique des Bourbons. En 1848 [illegible]

goureusement réprimée [illegible] Palerme, secondée par l'héroïque Garibaldi et ses valeureux compagnons d'armes débarqués à Marsala, arbora le drapeau italien et en peu de jours chassa de l'île les troupes bourboniennes. Depuis lors, l'île fait partie intégrante du royaume d'Italie, et elle a été l'objet particulier de l'attention du gouvernement italien, qui s'est empressé d'y faire tracer quelques routes indispensables et de pourvoir à la sûreté des habitants menacés par des bandes de brigands. Le parlement italien s'est occupé en 1874, à la suite d'attentats commis sur des étrangers, de la répression du brigandage qui, sous la dynastie bourbonienne, était passé à l'état d'institution presque officiellement reconnue par le pouvoir. Des mesures sévères ont été prises et des troupes expédiées en Sicile contre les bandes qui rançonnaient le pays.

La Sicile, qui semble, au premier abord, n'être couverte que de rochers, est l'une des îles les plus fertiles du monde. Pour ne parler que des vignes qui y croissent en abondance, nous dirons qu'elles fournissent des vins délicieux de tous les genres et de toutes les qualités. Les vins de liqueur donnent lieu à une exportation de plus de 1 million de francs. Ses principaux vignobles sont ceux de l'Etna, de Lipari, de Stromboli, de Mascoli, de Catane. Les environs de cette ville fournissent les meilleurs vins d'ordinaire de la Sicile; ils sont très-capiteux, supportent bien l'eau et ont un léger goût de goudron. Nous citerons encore les vins de Marsala et de Syracuse. La mesure en usage se nomme *somma* ou *salma*, elle varie de dimension suivant les localités et vaut 88 litres à Messine et 78 à Syracuse. 12 *salmas* font une tonne, qui se divise en tonneaux de diverses capacités.

— *Beaux-arts.* Les deux noms les plus illustres de la peinture en Sicile sont ceux d'Antonello de Messine et de Pietro Novelli de Morreale. Antonello degli Antoni, surnommé Antonello da Messina, fit beaucoup de portraits. Ses œuvres sont excessivement rares, et on les a souvent confondues avec celles de différents artistes. Le musée du Belvédère de Vienne a un *Christ* porté par les anges; celui de Berlin possède une *Madone et l'Enfant*, un *Saint Sébastien*, un portrait de jeune homme, etc. On cite de lui, à Messine, douze petits tableaux entourant une ancienne mosaïque de la Madone au monastère de San-Gregorio; à Utrecht, un *Crucifiement* appartenant à M. Ertborn, signé : *Antonellus Messaneus* [illegible] de M. Pourtales, à Paris, possède un portrait également signé de cet artiste. Le chevalier Pietro Novelli, surnommé *il Morrealese*, du lieu de sa naissance, a décoré de nombreux ouvrages à fresque et à l'huile les édifices de sa patrie. Il vécut longtemps à Palerme. L'ouvrage le plus considérable qu'il y exécuta [illegible] tuels. « Novelli a un pinceau large, une couleur agréable et parfois vigoureuse lorsqu'il s'élève à la hauteur de [illegible] nière tient aussi de celle de Van Dyck, qu'il avait beaucoup connu. Les ouvrages de cet artiste jouissent avec raison de la plus haute faveur en Sicile. Il y a plusieurs bons portraits de lui à Rome. » Voici encore les noms de quelques artistes dont on trouve les œuvres dans différentes villes de Sicile : Alfonso Franco, né à Messine en 1466, mort de la [illegible] Antoni, il devint, à Venise, l'élève du Giorgione [illegible] comme le Giorgione, il allait avec lui, le soir, [illegible] Messine, admirait tellement ce tableau qu'il [illegible] pour lui servir de couverture. Salvo di An[illegible] poisonna par jalousie [illegible]

cono Laverde, de Trapani (XVIIIe siècle); Andrea Carreca, de Trapani; Giovanni Fulco, de Messine, passa à l'école du chevalier Stanzioni; fresques de la chapelle de la Nunziata et Trinità. Antonio Alberti, dit *Barbalonga*, de Messine, élève du Dominiquin; Alonzo Rodriguez, surnommé le Caravage de la Sicile. Palerme et Syracuse conservent avec soin ses productions. Francesco Cozza, peintre et graveur. Domenico Maroli, de Messine; Gabriele Onofrio, de Messine; Agostino Scilla, de Messine; il se forma à l'école de Barbalonga et de Sacchi; on voit beaucoup de ses ouvrages à Messine. Antonio Madiana, de Syracuse; Antonio Estano, élève de Monrealese; Vito d'Anna; Andrea Zoppa; Filippo Tancredi, de Messine; Giov. Porcello, de Messine, élève de Solimène; Giovacchino Martorana, Palermitain, peintre à grandes machines; Filippo Randazzo, vastes fresques à Palerme; Filippo Gianetti, de Messine, mort à Naples en 1702, surnommé le Giordano des paysagistes; Nicolo Lapiccola, de Palerme; Giuseppe Velasquez, de Palerme; Gius. Patania, de Palerme; Jatara, architecte célèbre, né à Messine en 1685, étudia sous Fontana, construisit à Turin un grand nombre d'édifices. Antoine Gagini, de Palerme, il étudia à Rome sous Raphaël et Michel-Ange, qui l'employa dans son *Tombeau de Jules II*; il eut trois fils qui suivirent ses traces.

SICILES (ROYAUME DES **DEUX**-). V. DEUX-SICILES.

SICILIEN, IENNE s. et adj. (si-si-li-ain, i-è-ne). Géogr. Habitant de la Sicile; qui appartient à la Sicile ou à ses habitants : *Un* SICILIEN. *Une jeune* SICILIENNE. *Mœurs* SICILIENNES.

— Céramiq. *Vases siciliens*, Vases grecs peints, trouvés en Sicile. ‖ Nom donné à tort à des poteries du même genre, qui sont caractérisées par des dessins blancs et rouges en rehauts, mais qui ont été faites dans le sud de l'Italie continentale, où on les a découvertes, principalement à Cumes, Antium, Sorrente, Pouzzoles et Pæstum.

— s. f. Chorégr. Danse d'origine sicilienne, que l'on exécute sur un air à six-huit. ‖ Air à six-huit sur lequel on exécute cette danse.

— Théâtre. *Comédie sicilienne*. V. DORIEN.

— Encycl. Chorégr. La *sicilienne* est une danse vive et rapide, animée et entraînante, pleine de gaieté, et qui n'est pas sans quelque analogie avec le fandango espagnol. Les paysans de la Sicile et du royaume de Naples la considèrent comme une danse nationale et l'exécutent avec un brio merveilleux; ils sont heureux et presque fiers de se livrer à ce divertissement.

L'air de la *sicilienne* doit être écrit sur un rhythme à six-huit et s'exécuter *allegro;* on voit souvent se reproduire dans le dessin mélodique des groupes de trois notes par temps, dont la première est une double croche, la seconde une croche pointée et la troisième une croche simple. C'est ce rhythme particulier qui en fait l'originalité. L'air adorable des *Noces de Figaro*, de Mozart : *Déjà la nuit nous couvre de ses ombres* (traduction Castil-Blaze), est une *sicilienne*.

Sicilien (LE) ou l'**Amour peintre**, comédie en un acte et en prose, par Molière; représentée en 1667. Cette petite pièce, premier essai de la comédie romantique en France, est une œuvre charmante que le public de Molière n'admire pas assez. On y retrouve l'esquisse de deux types développés par Beaumarchais : *Bartholo* et *Figaro*. Don Pèdre, gentilhomme sicilien, est épris des charmes d'une jeune Grecque qu'il a achetée et qu'il tient renfermée. Un jeune seigneur français est amoureux aussi de la belle esclave, fille raisonneuse et difficile à garder. Le seigneur Adraste invente mille moyens pour voir l'adorable Isidore et pour lui parler. Il est aidé par un valet hardi, entreprenant, astucieux, Hali, qui se plaint, comme Figaro, de la « sotte condition d'être toujours tout entier aux passions d'un maître, de n'être réglé que par ses humeurs et de se voir réduit à faire ses propres affaires de tous les soucis qu'il peut prendre. » Adraste, après avoir perdu son temps à donner des sérénades sous les fenêtres de sa belle, sans avoir pu entrer dans le logis, apprend que don Pèdre veut faire peindre Isidore; le peintre est de ses amis; il se fait envoyer à sa place chez don Pèdre. Au surplus, il sait peindre; il manie le pinceau « contre la coutume de France, qui ne veut pas qu'un gentilhomme sache rien faire. » Adraste déclare sa tendresse à Isidore, qui ne balance pas entre un vieux et un jeune amant. La belle ne demande pas mieux que de se laisser enlever. Comment faire sortir l'oiseau de cage? Adraste fait semblant de poursuivre une de ses esclaves, Zaïde, qui a osé se dévoiler en public. Zaïde se réfugie dans la maison de don Pèdre, lequel s'entremet dans cette affaire et cherche à l'arranger honnêtement. Adraste, ayant l'air de céder à ses raisons, a rengainé son épée, on va chercher Zaïde; mais à la place de Zaïde, Isidore, couverte d'un grand voile, s'échappe avec son amant. Don Pèdre, furieux, a recours à la justice, afin de la mettre à la poursuite des fugitifs; mais la justice donne un bal : la justice le remet au lendemain. Cette dernière scène, absolument nécessaire, est supprimée par les acteurs du Théâtre-Français, qui ne respectent pas Molière pour vouloir trop respecter les gens de robe.

L'unité de lieu n'est pas observée dans cette pièce à l'espagnole, dont l'imbroglio révèle une imagination gracieuse. Cailhava a remarqué que le style si coquet de cette comédie porte des traces de versification d'un rhythme analogue à celui d'*Amphitryon*. Le *Sicilien* fut intercalé dans le *Ballet des Muses* de Benserade. Louis XIV, Mlle de La Vallière, Mme Henriette d'Angleterre y jouèrent des rôles.

Siciliennes (VÊPRES). V. VÊPRES SICILIENNES.

SICILIQUE s. m. (si-si-li-ke — lat. *sicilicus;* de *Sicilia*, la Sicile). Métrol. anc. Une des divisions du poids romain, qui valait le quart de l'once ou le quarante-huitième de l'as. ‖ Monnaie qui valait le vingtième d'un denier d'argent. ‖ Mesure de longueur valant le quart du pouce. ‖ Mesure agraire qui était la quarante-huitième partie du jugerum. ‖ Mesure de temps, qui valait un quarante-huitième de l'heure.

— Anc. pharm. Poids qui représentait un sextule et deux scrupules, ou environ 6gr,33.

— Philol. Espèce d'accent ou d'apostrophe que les écrivains de la basse latinité plaçaient après une voyelle, pour indiquer qu'elle était longue, et après une consonne pour la doubler.

SICINIUS BELLUTUS (Caius), tribun romain. Il fut l'un des orateurs qui déterminèrent le peuple, en 491, à se retirer sur le mont Sacré. Le tribunat ayant été établi l'année suivante, Sicinius fut, s'il faut en croire Denys d'Halicarnasse, un des cinq tribuns élus alors. Suivant une autre version qu'on a lieu de croire plus exacte que celle de Denys, Sicinius ne fut élu tribun que deux ans plus tard. Son éloquence en fit la bête noire du sénat. Il fut avec M. Duillius l'accusateur d'Appius Claudius et lui accorda un sursis, dont celui-ci n'eut pas le temps de profiter.

SICINIUS (Caius), fils du précédent. Il fut élu tribun en 449 av. J.-C., lors de la retraite du peuple sur le mont Aventin.

SICINIUS (Titus), descendant des précédents, tribun du peuple. Il proposa, après la prise de Véies, d'y transporter la moitié du sénat et du peuple romain. Le projet de loi qu'il rédigea en ce sens fut rejeté par l'opposition des patriciens et de Camille.

SICINIUS, tribun du peuple en 127 av. J.-C. Il s'efforça en vain de faire rétablir après la mort de Sylla les prérogatives du tribunat et accabla de railleries les consuls Curion et Octavius, qui s'opposaient à ce projet. Il tournait en ridicule les personnages les plus importants de l'État, à l'exception de Crassus, qu'il craignait d'attaquer. Curion, irrité de ce que Sicinius l'avait comparé, à cause de ses gestes outrés, à Barbaleius, farceur de théâtre à demi fou, fit assassiner l'audacieux tribun.

SICINIUS DENTATUS (Lucius), centurion romain assassiné en 450 av. J.-C. Il avait combattu dans cent vingt batailles et avait reçu une infinité de couronnes, de colliers, d'armes d'honneur, etc., pour les actes d'héroïsme qu'il avait accomplis. Il n'était pas moins recommandable par ses mœurs que par son courage. Lors des débats au sujet de l'inexécution de la loi agraire (455 av. J.-C.), il prononça dans l'assemblée du peuple un discours destiné à faire ressortir l'avidité des patriciens et dans lequel, après avoir rappelé sommairement et avec une admirable simplicité ses éclatants services pendant quarante années : « Voilà, dit-il, ce que j'ai fait; et cependant, Romains, Sicinius ne possède pas, non plus que vous, les compagnons de ses travaux, la moindre partie des terres que votre valeur a conquises sur les ennemis de la république. » L'année suivante, il fut élu tribun et fit condamner le consul Romilius à une amende. Plus tard, ayant manifesté son indignation contre la tyrannie des décemvirs, il fut assassiné par leurs satellites et d'après leurs ordres. Sa bravoure héroïque lui avait mérité le surnom d'**Achille romain**.

SICINNIS s. f. (si-sinn-niss — mot gr. dérivé de *Sikinnos*, n. pr. d'homme). Antiq. gr. Danse satyrique. ‖ On emploie aussi la forme francisée SICINNE.

— Encycl. Pollux divise les danses théâtrales (ὀρχήματα) en trois sortes, *l'emmélie* ou danse tragique, la *cordace* ou danse comique, la *sicinnis* ou danse satyrique, c'est-à-dire propre au genre théâtral appelé le drame satyrique. Le scoliaste d'Aristophane, Eustathe, et d'autres auteurs, nous donnent la même division. Cependant Eustathe applique quelque part à cette danse l'épithète de comique. Hesychius définit la *sicinnis* une sorte de danse militaire, remarquable par sa véhémence. L'auteur de l'*Etymologicum* lui prête un caractère religieux ou hiératique et la distingue de la *cordace* par le caractère moins noble de cette dernière danse. Lucien, dans son *Traité de la danse*, cite comme des satyres, ministres de Bacchus, comme les inventeurs des trois danses, la *sicinnis*, la *cordace* et l'*emmélie*, et ajoute que toutes les trois doivent leurs noms à des noms de satyres. L'inventeur de la *sicinnis* se serait donc appelé *Sicinnis* ou *Sicinnus*. Le premier de ces noms est, en effet, noté comme un nom propre par Suidas. Athénée prétend de son côté que Sicinnus, l'inventeur de cette danse, était un barbare, ou suivant d'autres un Crétois. Plutarque et d'autres auteurs font de ce Sicinnus un Perse, ami de Thémistocle et instituteur de ses enfants.

SICINSKI (Ladislas), député d'Upita à la diète polonaise de 1652 et grand maître d'hôtel (*stolnik*) de la couronne de Pologne. C'est une des personnalités les plus tristement célèbres de l'histoire de Pologne. Sicinski fut le premier député qui ait osé scandaleusement abuser du droit exorbitant de *liberum veto*. Ce droit avait été exercé jusque-là, à plusieurs reprises, par des groupes considérables de députés. Sicinski osa le premier, seul et sans consulter ses collègues, arrêter par son *veto* les délibérations de toute la diète et la forcer à se dissoudre. Malheureusement pour la Pologne, l'exemple du député d'Upita trouva plus tard des imitateurs, et l'événement de 1652 ne fit qu'inaugurer les désordres parlementaires dont la Pologne fut le théâtre. Le nom de Sicinski est depuis cette époque resté chargé des malédictions de ses compatriotes. Son cadavre a, comme la tête de Cromwell, passé par une foule de péripéties. En parfait état de conservation au commencement de ce siècle, il était traîné dans les maisons et dans les cabarets d'Upita pour y faire office d'épouvantail. Mickiewicz, dans sa poésie intitulée *Une halte à Upita*, décrit en termes saisissants cette sinistre relique. Le cadavre fut enfermé en 1860 par le curé d'Upita dans une armoire construite dans le coin de l'église. Le romancier Maleszewski le vit à cette époque et le décrivit dans la *Semaine illustrée* de Varsovie. Une foule de traditions populaires ont cours sur ce député légendaire. On croit généralement qu'il fut frappé de la foudre aussitôt après son retour de la diète de 1652. Ce fait, dont l'authenticité est contestée par M. Wojcicki dans l'*Encyclopédie* de Varsovie, est considéré comme véridique par d'autres écrivains. M. Wojcicki a annoncé que l'historien polonais Szajnocha préparait vers 1866 une étude historique sur Sicinski. Nous ignorons si cet ouvrage a été publié.

SIC ITUR AD ASTRA (*C'est ainsi que l'on s'élève jusqu'aux astres*). V. MACTE ANIMO.

SICK (Paul), statisticien allemand, né à Stuttgard en 1821, mort dans la même ville en 1859. Il étudia à l'université de Tubingue le droit et les sciences administratives, puis voyagea en Autriche, en Italie, en France et en Angleterre pour se rendre compte des travaux de statistique dans ces diverses contrées. A son retour en Allemagne, il ouvrit un cours à Tubingue, puis fut appelé quelque temps après à Stuttgard pour y organiser le bureau de statistique dans cette ville. On lui doit : *Nouveau système d'après les principes rationnels* (Stuttgard et Tubingue, 1851); *Bureau de statistique wurtembergeois* (Stuttgard et Tubingue, 1853); *Résultats probables du congrès international de statistique à Paris* (Stuttgard et Tubingue, 1857).

SICKINGEN (Franz DE), capitaine allemand, né au château d'Ebernbourg en 1481, mort à Landsthul en 1523. Élevé militairement par son père, il aspira, dès son enfance, à la gloire des armes. On le vit successivement bloquer Worms et déclarer la guerre au duc de Lorraine, qui arrêta ses ravages en lui payant 30,000 écus comptant, plus une forte pension. Entré au service de François Ier, il alla assiéger Metz, qui acheta la paix au prix de 20,000 florins d'or. Quelque temps après, il rompit avec le roi de France pour s'allier à Charles-Quint, à l'élection duquel il contribua puissamment en faisant camper ses 15,000 soldats sous les murs de Francfort. Après avoir combattu quelque temps sous les ordres de ce prince avec le titre de capitaine des armées, il licencia ses bandes, revint à Ebernbourg et se déclara le protecteur de la Réforme naissante. Il espérait même, a-t-on prétendu, en prenant parti pour les novateurs, opérer une révolution radicale et arriver au trône impérial. A cet effet, il rassembla une armée et marcha sur Trèves. Battu par l'évêque de cette ville, coalisé avec Philippe de Hesse et l'électeur palatin, Sickingen se renferma dans son château, qui fut assiégé, et mourut de ses blessures trois jours après la capitulation qui suivit une défense désespérée. Albert Dürer nous a conservé les traits de ce vaillant soldat dans sa fameuse gravure du *Chevalier de la mort*.

SICKINGIE s. f. (si-kain-ji — de *Sicking*, nom angl.). Bot. Genre d'arbres, rapporté avec doute à la famille des rubiacées, tribu des cinchonées, comprenant plusieurs espèces qui croissent à Caracas.

SICKLER (Jean-Valentin), agronome allemand, né à Gunthersleben en 1742, mort vers 1820. Entré dans la carrière ecclésiastique et nommé pasteur de Kleinfahner, en Thuringe, il consacra ses loisirs à la publication d'ouvrages d'économie rurale, dont les principaux sont : le *Pépiniériste allemand* (Weimar, 1794); l'*Agriculture allemande* (Erfurt, 1802, 9 vol. in-8°), le *Pépiniériste saxon* (Weimar, 1802, in-8°), l'*Education des abeilles* (Erfurt, 1808, 2 vol. in-8°).

SICKLER (Frédéric-Charles-Louis), archéologue allemand, fils du précédent, né à Graefentonna (Saxe-Gotha) en 1773, mort à Hildburghausen en 1836. Ses études terminées à Iéna, il vint à Paris occuper une place de précepteur, se lia avec de Humboldt, qu'il suivit à Rome, et, à son retour en Allemagne, fut nommé professeur à Hildburghausen, puis directeur du collége de cette ville. Ses principaux écrits sont : *Almanach de Rome* (1810, 2 vol.); les *Monuments d'Herculanum* (Leipzig, 1819), *Cadmus ou Recherches sur les dialectes sémitiques* (Hildburghausen, 1819); la *Langue hiératique des anciens prêtres égyptiens* (Leipzig, 1822, 3 vol.); *Histoire et antiquités de la ville de Rome* (1831, 2 vol.).

SICKMANNIE s. f. (si-kma-nî — de *Sickmann*, savant allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des cypéracées, tribu des fuirénées, dont l'espèce type croît au Cap de Bonne-Espérance.

SICKSA, nom d'un faune ou d'un satyre germain. Ces faunes prenaient les formes les plus monstrueuses et faisaient cortége à la dame Hulda (v. ce mot), la terrible chasseresse qui traînait une armée de spectres à sa suite.

SICLE s. m. (si-kle — latin *siclus*, de l'hébreu *sikal*, *sichql* ou *schiquel*, morceau d'argent d'un poids déterminé ayant cours comme monnaie, du verbe *saqala*, peser). Métrol. anc. Monnaie des Juifs, d'argent pur, pesant 6 grammes. ‖ *Sicle du sanctuaire*, Sicle estimé, qui avait toujours le poids légal, au lieu que les sicles ordinaires avaient souvent un poids inférieur.

— Encycl. Chez la plupart des peuples de l'antiquité, les poids et les monnaies avaient une origine commune; les monnaies, en effet, étaient une valeur fictive, fiduciaire, en quelque sorte, qui représentait soit un poids déterminé d'une certaine matière, soit un objet de trafic et d'échange, tels qu'un bœuf, un mouton, un trépied (chez les Grecs). De même que le talent grec, le *sicle* ou *sekel* hébraïque représentait un poids que la plupart des auteurs anciens représentaient comme équivalant à une tétradrachme attique. Cependant, la version des *Septante* représente le *sicle* par la drachme courante d'Alexandrie, qui était le double de la drachme attique. Hesychius l'évaluait tantôt à 4, tantôt à 2 drachmes attiques, et Suidas à 5. Le mot *sicle* dérive de la racine hébraïque *sakal*, être pesant, qu'on retrouve en arabe dans l'adjectif *çakil*, pesant, et dans le nom d'instrument *miçkal*, poids. Un certain nombre de *sicles* constituait un *maneh*, compte (ce mot sémitique se retrouve dans l'expression française *almanach*, empruntée à l'arabe), et un certain nombre de *manehs* constituait un *kikkar*, somme totale, que la version des *Septante*, la *Vulgate* et les autres traductions rendent par *talent*. L'*Exode* nous apprend positivement que le kikkar représentait 3,000 *sicles*. Le maneh en représentait 100 suivant les *Rois*, et 60 seulement d'après *Ezéchiel*. Ces différentes valeurs attribuées au *sicle* prouvent qu'il a varié suivant les époques. Le *sicle* avait aussi ses sous-multiples; c'étaient le *beka*, la moitié; le *reba*, le quart, répondant au *suz* ou *suza* des talmudistes, et le *gera*, sorte de fève, vingtième partie du *sicle*, répondant à l'obole des Grecs. On peut donc représenter les valeurs des multiples et des sous-multiples du *sicle* par les proportions suivantes : le *sicle* étant 1, le maneh sera 60, le kikkar 3,000, le beka 1 demi, le reba 1 quart et le gera 1 vingtième.

On distinguait deux espèces de *sicles*, le *sicle* royal ou du sanctuaire et le *sicle* vulgaire ou profane; le premier était employé à calculer les offrandes du temple et en général à exécuter toutes les opérations qui se rattachaient à l'organisation religieuse; le second servait dans les impôts et les tributs. D'après la tradition des rabbins, le *sicle* du sanctuaire était le double du *sicle* ordinaire.

Il n'est fait mention de *sicles* frappés, de véritables coins monétaires, qu'à partir de la captivité. Les premiers furent en argent; les *sicles* d'or font apparition pour la première fois, à l'époque de David, sous le nom de *darkemon* ou d'*adarkemon*. Démétrius II ou Antiochus VII accorda à Simon Macchabée l'autorisation de battre monnaie. Ces pièces portent, d'un côté, une figure représentant soit un vase de manne, soit un des vases sacrés, avec la légende suivante : *Chekel Israïl* (textuellement *sicle* d'Israël) et une lettre initiale désignant l'année, et à l'avers, soit la verge d'Aaron ou le lis de la vallée d'Israël, avec la légende : *Ierouschalaïm hagodescha* (Jérusalem la sainte); les musulmans arabes, persans et turcs appellent aujourd'hui encore Jérusalem *Godsi cherif*, la sainteté illustre. Les demi-*sicles* étaient identiques aux *sicles* entiers; seulement, ils portaient la suscription : *Khatzi chekel* (demi-*sicle*). Les caractères hébraïques de ces inscriptions ne se rattachent pas à l'écriture carrée ordinaire ou chaldéenne, de date beaucoup plus récente, et constituent un alphabet spécial connu sous le nom d'alphabet hébraïque des monnaies, écriture numismatique et offrant de grandes analogies avec l'alphabet samaritain. Cette collection de

monnaies n'embrasse pas un espace de plus de quatre années, parce que l'autorisation de battre monnaie fut retirée aux Juifs. A peine trouve-t-on quelques petites pièces de cuivre postérieures à cette époque. Cependant Barkozib ou, plus correctement, Barkaukeb (le fils de l'étoile), qui, sous le règne d'Adrien, suscita parmi les Juifs une insurrection demeurée célèbre, fit frapper des pièces qui sont très-recherchées. Elles portent, d'un côté, une branche de palmier ou un épi de blé, avec la légende *Ierouschalaïm* (Jérusalem). Le revers montre le portail majestueux du temple et une étoile (allusion à l'étoile de Jacob et au nom de Barkaukeb), avec cette légende : *Chenat akhat legulat Israil*, c'est-à-dire année première de la rédemption d'Israël. Outre ces *sicles*, Barkaukeb fit refrapper des deniers romains en guise de *rebas* ou quarts de *sicle;* d'un côté, l'on voit une grappe avec ce mot : *Siméon*, et de l'autre un instrument de musique (une lyre ou une trompette courbe), avec cette légende : *Lekharut Israil*, ce qui signifie : la liberté d'Israël.

Il existe dans le commerce un nombre considérable de *sicles*, couverts d'inscriptions en caractères carrés ou chaldéens; mais ils doivent être considérés comme complètement apocryphes, et, la plupart du temps, ils sont fabriqués par des juifs allemands pour abuser des collectionneurs inexpérimentés.

Quant à la valeur pécuniaire du *sicle*, les auteurs sont loin d'être d'accord. Le rabbin Raschi l'évaluait à 24 oboles et saint Jérôme à 20 oboles. D'après cette dernière autorité, que l'on suit plus généralement, un *reba* ou quart de *sicle* représentait 5 oboles, et un *gera* 1 obole juste; le *gera*, à son tour, se subdivisait en *khalzi* ou moitié et en *reba* ou quart, représentés par des pièces de cuivre et constituant la monnaie de billon. Pour plus de détails, consultez l'article NUMISMATIQUE JUDAÏQUE.

SICOMORE s. m. (si-ko-mo-re). Bot. V. SYCOMORE.

SICON Ier, prince de Bénévent, mort en 833. Gentilhomme de Spolete, il vint, vers 810, demander la protection de Grimoald Storesaitz, duc de Bénévent, contre Pépin, roi d'Italie. Il fut élevé par Grimoald à la dignité de comte d'Acerenza et lui succéda en 817. Le principal ministre du nouveau prince de Bénévent, Radelgise, qui avait beaucoup contribué à lui procurer la principauté, se retira volontairement, en 826, dans un couvent pour expier le crime d'avoir participé à l'empoisonnement de Grimoald. Sicon força les Napolitains à lui payer tribut et à lui remettre les reliques de saint Janvier, qu'il fit transporter à Bénévent.

SICON II, prince de Salerne, mort vers 860. Il succéda, vers 851, à son père Siconolfe. Le tuteur du jeune Sicon, après s'être fait associer au trône avec lui, se fit ensuite donner pour collègue son propre fils Adémar, et, pour assurer le trône de la principauté de Salerne à sa dynastie, fit empoisonner Sicon.

SICONOLFE, prince de Salerne, fils de Sicon Ier, mort vers le milieu du IXe siècle. Son frère Sicard, prince de Bénévent, le fit arrêter et emprisonner à Tarente. Sicard ayant été tué en 839, les habitants de Salerne tirent sortir de prison Siconolfe et le reconnurent pour leur prince. Siconolfe et son compétiteur Radelgise se disputèrent pendant dix ans le duché de Bénévent et appelèrent l'un et l'autre les Sarrasins à leur aide. Enfin la paix fut conclue en 848 par l'entremise de Louis II, roi d'Italie. Siconolfe et Radelgise partagèrent entre eux le duché de Bénévent et s'engagèrent à réunir leurs forces pour en chasser les Sarrasins. Siconolfe mourut vers 851.

SICORIS ou **SICORUS**, nom ancien de la SEGRE.

SICRIN s. m. (si-krain). Ornith. Espèce de corbeau, peu connue, qui habite l'Afrique.

SIC TRANSIT GLORIA MUNDI (*Ainsi passe la gloire de ce monde*), Pensée tirée de l'*Imitation de Jésus-Christ*; c'est une variante du « *Vanitas vanitatum, omnia vanitas*, Vanité des vanités, tout est vanité. »

« Voyez-vous Necker dans la consternation? Il n'a pas réussi, il est atterré et, depuis ce jour-là, le grand homme n'a plus été qu'un pauvre homme *Sic transit gloria mundi*. »

X...

« Alexandre Dumas publie les *Mémoires de Garibaldi*. Ayez donc couru avec éclat les aventures dans les quatre parties du monde pour qu'un entrepreneur de romans s'empare de l'histoire de votre vie afin de la refaire à son gré et de la découper en feuilletons! *Sic transit gloria mundi*. »

LUCIEN DUVAL.

« Le prince T..., l'homme le plus riche de Rome, en est peut-être le plus malheureux. Sa famille a perdu en peu de temps un beau duché, un héritage important et une entreprise prodigieusement lucrative; sa femme est folle, ses héritiers sont des filles, son frère est nul, un de ses neveux est idiot, et l'autre, qui méritait de vivre, ne vivra pas : *sic transit gloria mundi*. »

EDMOND ABOUT.

SICULES, en latin *Siculi*, ancien peuple de l'Italie, à qui quelques auteurs donnent une origine pélasgique. Les Sicules, vaincus par les Ombriens, furent repoussés par ceux-ci vers la partie méridionale de l'Italie; de là ils passèrent dans la Sicile, dont ils firent la conquête sur les Sicaniens.

SICULIANA, ville du royaume d'Italie, dans la Sicile, province, district et à 15 kilom. N.-O. de Girgenti, avec un petit port à l'embouchure de la Canna, ch.-l. de mandement; 5,764 hab. Exportation de grains et de soufre.

SICULUM FRETUM, nom ancien du détroit ou PHARE DE MESSINE.

SICUREL s. m. (si-ku-rèl). Ichthyol. Nom vulgaire du gascon.

SICUS s. m. (si-kuss — du gr. *sikos*, concombre). Entom. Syn. de CÉNOMYIE, de CONOPIQUE et de TACHYDROMIE.

SIC VOLO, SIC JUBEO... Altération, que l'on rencontre assez fréquemment, du vers de Juvénal :

Hoc volo, sic jubeo; sit pro ratione voluntas.

V. HOC VOLO.

SIC VOS NON VOBIS (*Ainsi... vous travaillez..., et ce n'est pas pour vous*). Voici l'origine de cette locution. Auguste faisait célébrer à Rome des fêtes publiques qui furent interrompues par un orage, mais, dès le lendemain, les jeux recommencèrent, et Virgile traça le distique suivant sur la porte du palais :

Nocte pluit tota, redeunt spectacula mane :
Divisum imperium cum Jove Cæsar habet.

« Il a plu toute la nuit, le matin recommencent les spectacles publics : Auguste partage avec Jupiter l'empire du monde. »

Auguste ayant voulu connaître celui à qui il devait ces vers flatteurs, Virgile ne se présenta pas, et un poète obscur, du nom de Bathylle, finit par s'en déclarer l'auteur. Il fut comblé d'éloges et largement récompensé. Piqué de voir un autre recevoir des honneurs qui lui étaient dus, bien qu'il ne les eût pas désirés, Virgile écrivit de nouveau les deux vers sur les murs du palais et traça au-dessous celui-ci :

Hos ego versiculos feci, tulit alter honores.

De ces deux petits vers, Romains, je suis l'auteur
Et cependant un autre en reçoit tout l'honneur.

Il y ajouta le commencement de quatre autres vers, dont les premiers mots étaient : *Sic vos non vobis*. Auguste exprima le désir de les voir achevés; Bathylle essaya vainement, et Virgile les compléta de la manière suivante :

Sic vos non vobis nidificatis, aves;
Sic vos non vobis vellera fertis, oves;
Sic vos non vobis mellificatis, apes;
Sic vos non vobis fertis aratra, boves.

Ainsi, mais non pour lui, l'agneau porte sa laine,
Ainsi, mais non pour lui, le bœuf creuse la plaine;
L'oiseau bâtit son nid pour d'autres que pour lui,
Et le miel de l'abeille est formé pour autrui.

Autre traduction citée par Victor Hugo dans *Marion Delorme* :

Ainsi, pour vous, oiseaux, au bois vous ne nichez;
Ainsi, mouches, pour vous aux champs vous ne [illegible] [chez;
Ainsi, pour vous, moutons, vous ne portez la laine,
Ainsi, pour vous, taureaux, vous n'écorchez la plaine.

Vers qui ont un air évident de parenté avec les suivants, tirés d'une tragi-comédie portant la date de 1605 :

[illegible]

Enfin [illegible]

[illegible]

Ansin vous, noun per vous, mousca, fasez lou méu;
[illegible]
Ansin vous, noun per vous, nisas, pichô z-ôussèu.

« Constamment [illegible] »

[illegible]

« C'est un mauvais cal [illegible] »

ARNAULT.

« Michel [illegible] et, selon toute apparence, »

destinée à l'auteur légitime du sonnet, qui l'attendait depuis près d'un mois.

« *Sic vos non vobis*, dis-je, en me laissant tomber sur le banc, avec une hilarité d'écolier. »

CH. DE BERNARD.

« Lorsque Mesmer, à Londres, apprit le succès de M. Deslon, son élève, il crut ne pas devoir se borner à dire : *Sic vos non vobis*... Il repassa bientôt le détroit de Calais, accourut à Paris, et son premier soin fut d'accuser d'infidélité et surtout d'ignorance un élève qui osait *magnétiser* pour son seul et privé compte. »

GRIMM.

On cite souvent aussi, et dans le même sens : *Tulit alter honores*, Un autre en a eu l'honneur.

« Il est évident que, d'ici à très-peu de temps, la France devra reconnaître le nouveau royaume d'Italie. Il est déjà fâcheux qu'elle se soit laissé devancer dans cette reconnaissance par l'Angleterre et par la Suisse. Grâce à cette hésitation, si c'est elle qui fait la besogne, d'autres plus diligents en ont l'honneur : *tulit alter honores*. »

A. GUÉROULT.

Sic vos non vobis, comédie de marionnettes, en un acte, de M. Marc Monnier (Genève, 1853, in-12). Cette bagatelle, écrite en 1852, est une spirituelle satire politique; elle ne put être imprimée que hors de France. L'allégorie est facile à saisir. Polichinelle, c'est le peuple, toujours à la poursuite du pouvoir et de la liberté; mais, dupé tantôt par les bourgeois, tantôt par les nobles, tantôt par les prêtres, le pauvre diable sue, travaille, reçoit des coups et se fait casser les reins toujours pour les autres. A leur tour, bourgeois, prêtres et nobles sont forcés de lâcher leur proie à l'apparition de Sabre-de-Bois, neveu de Sabre-d'Acier. Le théâtre représente une tour à poivrière, un palais tout doré, une église et une caserne. Polichinelle et Géronte se rencontrent au pied de la tour dans laquelle est enfermée la Belle; elle y est retenue par un vieux ladre de marquis et ils la convoitent tous deux. Polichinelle se défend d'abord de toute prétention à l'égard de la Belle, puis, croyant Géronte disposé à l'aider, il écoute ses conseils. Géronte lui montre la fenêtre et l'invite à tenter l'escalade; Polichinelle hésite, il craint que cet exploit ne le conduise à la potence, mais Géronte lui fait un tableau si vif du bonheur qui l'attend, de la colère du vieux marquis auquel il aura ravi sa proie, de la gloire dont il va se couvrir, que l'autre est à demi persuadé. Le dernier mot de Géronte : « Vous avez peur, sans doute, » décide Polichinelle à monter à l'assaut. Pendant qu'il y va des pieds et des mains et que Géronte se félicite de son stratagème, le vieux marquis, attiré par le bruit, se met à la fenêtre au moment où la Belle, aidée de Polichinelle, descend de la tour.

GÉRONTE.

Vivat, seigneur Polichinelle!
Mais attendez, ne bougez pas!
Je vois venir le guet là-bas
Le guet n'entend pas raillerie,
Cachez-vous donc ou, je vous prie,
Et m'attendez. . . . .

Polichinelle se cache, et Géronte emmène la Belle dans son palais doré. Polichinelle, n'entendant plus aucun bruit, appelle Géronte et s'aperçoit qu'il a disparu :

Hé! Géronte! [illegible]
Comment veut-il être appelé?
Vilain [illegible]
Fourbe, coquin, voleur, infâme,
Veux-tu bien me [illegible]

Arrive avec sa lanterne le philosophe Pancrace. Il exaspère Polichinelle en lui disant que tout ce qui lui est arrivé est bien fait, [illegible]

Notre [illegible]
Que [illegible]

[illegible] Polichinelle un moyen de reconquérir la Belle : [illegible] une porte, la Belle sort par une autre et Pancrace s'en empare. « Je vous tiens, » dit le [illegible] de l'église et dispute la Belle à Pancrace :

[illegible]

[illegible] Polichinelle, qui survient, veut aussi tirer du [illegible]

M[illegible] mes frères,
[illegible]

Ils lâchent la Belle, se précipitent sur Polichinelle, l'attachent à un poteau et le [illegible]

tent d'importance. Ignace, les yeux levés au ciel, chante : *Gloria tibi, Domine!* Pendant ce temps, Sabre-de-Bois sort de la caserne et y fait entrer la Belle en lui disant :

Je suis un illustre officier,
Je descends de Sabre-d'Acier;
Pour cette raison je [illegible]
Sabre-de-Bois. Marchez, la Belle!

Les quatre autres s'élancent vers la caserne; Sabre-de-Bois les couche en joue Convaincus par de si bonnes raisons, ils s'agenouillent et s'écrient :

Heur, honneur et gloire cent fois
A monseigneur Sabre-de-Bois.

Quant à Polichinelle, il est bien guéri de son ambition, et lorsque Géronte lui dit, en lui montrant la fenêtre de la caserne : « Grimpez là-haut! » il répond :

. . . . . . Oh! que nenni!
[illegible]
Cours, mon gros; grimpe, mon brave, entre!
[illegible]
Plus que n'en ai jamais reçu
Et je rirai comme un bossu.

SICYDION s. m. (si-si-di-on — du gr. *sikua*, courge; *idea*, forme). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des gobioïdes, comprenant quatre espèces, qui habitent les eaux douces des îles des régions chaudes : *Le* SICYDION *de Plumier était* [illegible] *de sucet*. (E. Baudement.)

— Bot. Genre de plantes, de la famille des cucurbitacées, dont l'espèce type croît au Mexique.

SICYOÏDE s. m. (si-si-o-i-de — du gr. *sikua*, courge; *eidos*, aspect). Bot. Syn. de SICYOS, genre de cucurbitacées.

SICYOÏDÉ, ÉE adj. (si-si-o-i-dé — de *sicyos*, et du gr. *idea*, forme). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au sicyos.

— s. f. pl. Tribu de la famille des cucurbitacées, ayant pour type le genre sicyos.

SICYONE, ville de la Grèce ancienne, située dans la partie septentrionale du Péloponèse (Argolide), sur l'Asopos, près de son embouchure dans le golfe de Corinthe, ancien ch.-l. d'un petit État dit *Sicyonie*. Les ruines de la ville antique se rencontrent à 18 kilom. N.-O. de Corinthe, près du village moderne de Vasilikhon ou Vasilika. Le nom primitif de Sicyone fut Mécone; puis Ægialée, fils d'Inachus, ayant remplacé par ses compagnons les Telchines, premiers habitants de la cité, donna son nom à la ville. Enfin le nom de Sicyone prévalut, mais rien n'est moins précis que son étymologie, et M. Beulé lui-même, dont les savantes *Études sur le Péloponèse* nous servent ici de guide principal, s'abstient de la fournir. Quoi qu'il en soit, on voit Sicyone conquise par Agamemnon, lequel en entraîne les habitants, sous ses ordres, au siége de Troie. Plus tard, la ville tombe au pouvoir de l'Héraclide Phalère, mais l'obscurité règne sur ses successeurs. Démocratique à l'origine, le gouvernement de Sicyone devint monarchique à partir d'Orthagoras; cette monarchie dura cent années et son dernier représentant fut Clisthène, choisi par les amphictyons pour commander les Grecs dans la guerre contre Cirrha. Redevenue république, Sicyone fut déchirée par les factions. Malgré les événements dont nous venons de parler et qui semblent indiquer que la ville avait une certaine importance, on ne voit pas Sicyone figurer dans les grandes entreprises militaires pour l'indépendance du territoire grec, et le contingent qu'elle fournit contre les Perses est insignifiant. Néanmoins, elle s'allia à Corinthe [illegible] et vit Périclès et Iphicrate ravager son territoire. Elle se rendit ensuite à Épaminondas et fut soumise sans difficulté par Alexandre. [illegible] ordres du célèbre Aratus, entra dans la ligue [illegible] lui firent subir encore les désastres de l'invasion. Enfin, à l'époque de la conquête romaine, le gouvernement consulaire avait [illegible] considérables du Péloponèse, au détriment [illegible] sistance, lorsqu'un tremblement de terre ren[illegible] édifices nouveaux qui venaient d'y être élevés. Aujourd'hui, Sicyone n'offre plus que des ruines, mais ces ruines, que nous décrirons succinctement d'après M. Beulé, peuvent figurer parmi les plus admirables de cette partie de la Grèce.

Nous avons dit ci-dessus la situation des ruines de Sicyone; la ville ancienne, dont le [illegible] du VIe siècle, s'étendait sur un plateau pri[illegible] on monte encore aujourd'hui par la voie des [illegible]

et répond à la porte Sicyone, qui conduit à la ville basse.... A l'extrémité ouest, on trouve le théâtre, adossé aux collines qui forment l'extrémité du plateau, des restes de murs, à droite et à gauche, indiquent qu'il était enclavé dans le mur d'enceinte. » Au centre du plateau, on distingue les thermes. Les gradins du théâtre sont encore aujourd'hui dans un état de parfaite conservation. On en compte quarante rangs, taillés dans le roc. Sur les ailes, ils sont formés par des constructions en pierre, avec deux escaliers et deux passages voûtés, appartenant sans doute à l'époque romaine. Enfin, au-dessus du théâtre se trouve le stade, soutenu à son extrémité par une muraille polygonale. M. Beulé croit devoir attribuer la construction du stade et du théâtre aux prédécesseurs de Démétrius.

Sicyone (ÉCOLES DE). On désigne sous ce nom les écoles de sculpture et de peinture établies dans cette ville pendant l'antiquité grecque, et qui portèrent à un haut degré l'empreinte du génie dorien. L'école de sculpture est de beaucoup la plus ancienne; nous allons l'examiner la première.

— *École de sculpture.* L'orgueil national des habitants de Sicyone disputait à ceux de Corinthe l'invention de la plastique. Dibutade, qui en avait tenté le premier essai, était né à Sicyone, mais il avait vécu à Corinthe, et c'était Corinthe qui gardait sa première œuvre (v. DIBUTADES). Au reste, dès la plus haute antiquité, Sicyone avait été la patrie des travailleurs de métaux. Au commencement du VI^e^ siècle, deux artistes crétois, Dipœnos et Scyllis, y introduisirent l'art de travailler le marbre. Cette innovation importante lésa tant d'intérêts que les deux ingénieux étrangers furent contraints de s'exiler avant d'avoir achevé les premières statues commandées par les Sicyoniens. Dipœnos et Scyllis passèrent en Etolie. Aussitôt après leur départ, une peste envoyée par les dieux vengea sur la ville injuste les deux exilés. L'oracle de Delphes ordonna leur rappel, et, à force de présents et d'honneurs, le peuple sicyonien obtint qu'ils revinssent achever leurs statues. Elles représentaient Apollon, Arthémis, Heraclès, Athéné. Ces deux vieux maîtres firent encore pour la ville une autre statue d'Athéné et remplirent de leurs œuvres Argos et Cléone, cités voisines. Ils laissèrent non-seulement des œuvres, mais aussi des élèves, Donatas, Doryclidas, Médon et Théoclès de Lacédémone, Cléarque de Rhegium, Tactæos et Angelion. Aristoclès, Crétois ainsi que Dipœnos et Scyllis, leur succéda dans la direction de l'école. Nous savons qu'il fit un Héraclès combattant avec une Amazone à cheval, groupe commandé par Evagoras de Zancle pour la cité d'Olympie. Cléœtas, son fils, fut sculpteur et architecte; il construisit, dans le stade d'Olympie, l'édifice nommé Hippaphesis et modela la statue de bronze que Pausanias admira dans l'Acropole d'Athènes, laquelle représentait un homme coiffé de son casque, et dont les ongles étaient en argent. Les fils de Cléœtas, Aristoclès et Canachos, imprimèrent un nouvel éclat à l'école de Sicyone. Le témoignage des anciens, plus précis à propos de Canachos, nous permet de juger de l'état de perfection que l'art avait atteint sous ce sculpteur célèbre. Cicéron nous dit de lui que, tout en conservant quelque chose de la simplicité et de la roideur archaïques, il contribua puissamment au progrès de l'art. Canachos et son contemporain Agéladas d'Argos travaillèrent avec un égal succès le bronze et le marbre, l'or et l'ivoire. Une très-gracieuse épigramme de l'*Anthologie* nous a conservé le souvenir du groupe des trois Grâces, qu'il exécuta avec Agélados. Voici, d'après M. Beulé, les œuvres de Canachos dont les noms sont connus : la plus considérable d'abord, une statue colossale en bronze d'Apollon Philésien, laquelle, transportée à Ecbatane par Xerxès, fut rendue au sanctuaire de Didyme par Seleucus Nicator. Canachos fit aussi pour les Thébains un *Apollon Isménien* en cèdre; il fit le fameux groupe de bronze des *Célétizontes*, ou enfants conduisant un cheval, et enfin, pour la ville de Corinthe, une *Vénus* en or et en ivoire, assise, un pavot dans une main, dans l'autre une pomme. Son frère Aristoclès fit un groupe de *Zeus et Ganymède*, consacré à Olympie. « Il forme un des chaînons de cette série de sculpteurs qui, pendant sept générations, soutinrent et développèrent les principes du vieil Aristoclès. Telle était la suite et la fermeté de l'enseignement, tel était peut-être le mérite de ces maîtres, dont les noms sont aujourd'hui sans écho, que l'on savait encore, au temps de Pausanias, l'ordre dans lequel ils se succédèrent, comme s'il se fût agi d'une dynastie de rois. » (Beulé.) Voici la chronologie de cette imposante et légitime royauté de trois siècles :

I. Aristoclès. . . .	LIV^e^	olympiade.
II. Cléœtas.	LXI^e^	—
III. Aristoclès et Canachos. . . .	LXVIII^e^	—
IV. Synnoon.	LXXV^e^	—
V. Ptolichos. . . .	LXXXII^e^	—
VI. Sostratos. . . .	LXXXIX^e^	—
VII. Pantias.	XCVI^e^	—

Polyclète de Sicyone eût augmenté encore la renommée de la glorieuse école de Sicyone, mais il vécut, étudia et enseigna à Argos. Sicyone ne peut aucunement le revendiquer. La défection de Polyclète entraîna plusieurs sculpteurs sicyoniens à Argos; mais ceux-ci revinrent plus tard dans leur patrie. Quant à nous, nous pouvons les compter parmi les successeurs du vieil Aristoclès. Ce sont : Canachos le jeune, Alypos, Patrocle, Démocrite et Cléon. Les trois premiers attachèrent leur nom au fameux trophée de Lysandre. Le général spartiate, voulant immortaliser le souvenir de la bataille d'Ægos-Potamos, consacra à Delphes les statues de bronze de tous les chefs spartiates ou alliés qui avaient contribué à la victoire. Canachos le jeune fit encore, à Olympie, la statue de bronze de *Bycellos*, enfant sicyonien, vainqueur au pugilat. Alypos, Démocrite et Patrocle firent également des statues d'athletes pour Olympie. Cléon paraît avoir particulièrement consacré son ciseau à la représentation des philosophes; il fit aussi des dieux, une *Vénus* en bronze et deux statues de *Jupiter*. Cette simple énumération des artistes et de leurs ouvrages, dont nous sommes bien obligés de nous contenter, nous montre le principal caractère de l'école de Sicyone. Elle s'applique au portrait, à la reproduction exacte, et non idéalisée, de la nature. Empreinte du génie dorique, elle lui doit la fermeté et la sobriété, mais aussi le manque de poésie et d'idéal. Ce caractère va se préciser singulièrement avec le grand sculpteur Lysippe. « Polyclète, Phidias, Myron, disait Lysippe lui-même, ont fait les hommes tels qu'ils devraient être; moi, je les fais tels qu'on les voit. » Cependant le goût suprême des Grecs ne les abandonnait pas dans l'imitation la plus attentive de la nature; ils pouvaient pencher au réalisme sans tomber dans le laid. Lysippe, qui avait seul le droit de sculpter les traits d'Alexandre, profita d'une légère difformité du héros, l'obliquité des épaules et l'inclinaison de la tête, pour donner à ses statues « quelque chose de mâle et de léonin. » (Plutarque.) Lysippe aborda maintes fois la grande sculpture. Il y avait de lui un *Jupiter Néméen* à Argos, un autre *Jupiter* à Mégare, un *Neptune* à Corinthe, un *Bacchus* sur l'Hélicon, un *Hercule* et un *Jupiter* sur l'agora de Sicyone, un *Hercule* à Alysia, un *Éros* à Thespies, enfin, à Tarente, un *Jupiter* de quarante coudées et un *Hercule* qui fut depuis transporté à Constantinople. Pendant que Lysippe cherchait la verité individuelle avec une curiosité inconnue avant lui, son frère Lysistrate, sculpteur portraitiste lui-même, inventa le moulage. Ce procédé, si précieux pour la fixation et l'étude du type individuel, fut d'abord appliqué au visage humain, puis on moula des statues. Dœtondas et Ménechme, contemporains de Lysippe, firent l'un des athlètes, l'autre des animaux. Des trois fils de Lysippe, Bedas, Daippos et Euthycrate, sculpteurs tous les trois, le dernier seul paraît avoir eu une grande célébrité. On cite de lui l'*Hercule*, l'*Alexandre*, *Thespis*, les *Thespiades*, le *Combat de cavaliers*, *Trophonius*, des quadriges, des chevaux, des chiens, des chasses, etc. Euthycrate, loin d'exagérer les défauts aimables de son père, affecta une rudesse toute dorienne et préféra la force à l'élégance. Tisicrate, un des nombreux disciples de Lysippe, le suivit de plus près et l'atteignit parfois, car l'œil exercé des anciens confondait souvent les œuvres du disciple avec celles du maître. Xénocrate, élève de Tisicrate, était célèbre pour sa fécondité. Eutychidès, autre élève de Lysippe, fit, dans les principes du maître, un *Fleuve Eurotas*, dont Pline parle avec éloge. Eutychidès eut pour élève Cantharus, sculpteur et ciseleur. A cette époque, l'art dorien périt avec la liberté; il alla s'alanguir et s'éteindre à l'air malsain des cours des Ptolémées et des Seleucides.

— *Ecole de peinture.* Dans l'école de peinture de Sicyone apparaît, avec plus d'originalité encore que dans son école de sculpture, l'influence du rude génie dorien. Pline raconte que Téléphane, un des premiers peintres de Sicyone, colora les linéaments intérieurs. Ce passage ne veut pas dire que Téléphane commença à ombrer, ce qui révélerait un immense progrès, mais, comme l'a très-bien expliqué M. Beulé, qu'il indiqua seulement au trait les détails intérieurs de ses figures monochromes, au lieu d'en présenter une simple silhouette; et l'auteur de l'*Acropole d'Athènes* justifie très-heureusement son interprétation par l'exemple que fournissent les vases peints. Sur les exemplaires les plus anciens, les figures n'offrent qu'un contour plein, une silhouette opaque; plus tard les figures, monochromes encore, présentent les détails d'ajustement ou d'anatomie tracés à la pointe. Un autre nom légendaire, celui de Craton, accompagnait, dans les traditions grecques, celui de Téléphane. Craton passait pour l'inventeur du dessin. C'est vers la fin du V^e^ siècle que la peinture de Sicyone se révèle avec éclat par les travaux de l'illustre contemporain de Zeuxis, Eupompe, qui fit admirer le rude, froid et patient génie dorien. La manière d'Eupompe, à défaut de ses ouvrages, se révèle dans le conseil qu'il donna à Lysippe. Celui-ci lui demandait quel modèle suivre. Eupompe lui répondit : « La nature et non un artiste. » C'est tout ce qu'on sait de l'illustre peintre, dont le principal tableau représentait un vainqueur au tenant une palme, merveilleux chef-d'œuvre. Ses successeurs furent des portraitistes, des animaliers, des peintres de fleurs. Ce sont les réalistes de l'antiquité. Ils eurent tout le succès qu'ils pouvaient attendre, parce qu'ils vinrent à temps, et, par eux, le génie grec se présenta sous un côté nouveau et accomplit, sous une face moins splendide, il est vrai, son admirable développement. Pamphile, élève d'Eupompe, peignit l'histoire. On cite de lui : les *Héraclides suppliants*, une *Bataille près de Phliunte*, une *Victoire des Athéniens*, *Ulysse sur son vaisseau*, œuvres savamment composées et mathématiquement belles, car l'auteur était profond mathématicien et niait que, sans les mathématiques, l'art pût atteindre sa perfection. Cette sagesse et cette régularité lui valurent de telles admirations qu'Apelle, déjà célèbre, vint travailler avec lui. Mélanthe succéda à sa gloire et fut aussi sage que lui. Un portrait de lui, très-célèbre, représentait le tyran Aristrate, debout sur un char, à côté de la Victoire. Pausias fut son contemporain et peignit des fleurs. Voici la légende de ce peintre, contée par un moderne d'après Pline : « Dans sa jeunesse, il aima une marchande de couronnes nommée Glycère. En se jouant, il copiait les fleurs dont elle était entourée et prétendait créer avec son pinceau des couronnes plus belles encore; c'est ainsi qu'il devint un grand peintre de fleurs. Il était pauvre alors, et Glycère le faisait vivre du produit de son petit commerce. Aussi, plus tard, quand il fut connu, voulut-il consacrer le souvenir de ses bienfaits. Il fit son portrait et la représenta tenant une couronne. » Pausias aimait aussi à peindre les enfants et des sujets de décoration; il peignit des plafonds et sema de fleurs les caissons, qui auparavant ne recevaient que des étoiles et des palmettes. Ce peintre peignait à l'encaustique. Il essaya la grande peinture et y échoua. Son fils Aristolaos peignit des sujets nobles; il représenta *Epaminondas*, *Périclès*, *Médée*, *la Valeur*, *Thésée*, *le Peuple athénien*. Un autre élève de Pausias fit de la grande peinture et fut incompris; son peu de popularité lui venait peut-être de sa couleur, qui, dit Pline, abondait en jaune et était très-désagréable. Socrate, son rival, était bien plus goûté, au rapport des anciens, et nous le croyons sans peine. Socrate avait fait le *Paresseux*; c'était un homme qui tressait une corde de jonc et laissait son âne la manger à même. Néalcès, le contemporain et l'ami d'Aratus, fut encore un grand peintre; il fit un *Combat naval entre les Égyptiens et les Perses*, une *Vénus*, un *Cheval écumant*. Sa fille et ses élèves continuèrent son école, mais sans éclat; l'art ne peut survivre longtemps à la liberté.

SICYONIE s. f. (si-si-o-nî). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides, dont l'espèce type vit au Brésil.

— Crust. Genre de crustacés décapodes brachyures, de la famille des salicoques, tribu des pénéens, formé aux dépens des palémons, et dont l'espèce type habite la Méditerranée.

SICYONIEN, IENNE s. et adj. (si-si-o-ni-ain, i-è-ne). Géogr. Habitant de Sicyone; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* SICYONIENS. *La population* SICYONIENNE.

— Antiq. *Chaussure sicyonienne*, Sorte de chaussure fort élégante.

SICYONIS, nom ancien d'une petite île de la mer Egée, près de la côte orientale de la Laconie, en face d'Epidaure. Minerve y avait un temple.

SICYOS s. m. (si-si-oss — du gr. *sikuos*, concombre). Bot. Genre de plantes grimpantes, de la famille des cucurbitacées, type de la tribu des sicyoïdées, comprenant une quinzaine d'espèces, qui croissent dans les régions chaudes du globe : *Le* SICYOS *peut être associé aux autres plantes grimpantes.* (Vilmorin.)

SIDA s. m. (si-da — nom grec de la *guimauve*). Bot. Genre de plantes herbacées et d'arbrisseaux, de la famille des malvacées, type de la tribu des sidées, comprenant environ deux cents espèces, répandues dans les régions chaudes du globe : *Quelques espèces de* SIDA *sont cultivées comme plantes d'agrément.* (P. Duchartre.) || Syn. d'ABUTILON et de NAPEE, autres genres de malvacées.

— **Encycl.** Le genre *sida* renferme des végétaux herbacés, sous-frutescents ou frutescents, à feuilles alternes, pétiolées, entières ou plus rarement lobées; les fleurs sont solitaires ou groupées en petit nombre à l'extrémité de pédoncules axillaires; le fruit est une capsule composée de coques indéhiscentes et monospermes, verticillées autour d'un axe central. Ce genre renferme un grand nombre d'espèces, qui croissent dans les contrées les plus chaudes du globe et dont plusieurs sont cultivées dans nos jardins. Nous citerons particulièrement le *sida arborescent*, haut de 2 mètres, à grandes fleurs blanches, originaire du Mexique; le *sida réflexe*, à corolle d'un rouge écarlate, qui croît au Pérou; le *sida rhomboïdal*, de l'Inde, dont on mange les feuilles et dont les rameaux servent à faire des balais, comme ceux du *sida à feuilles de charme.* Diverses espèces jouissent de propriétés médicales.

SIDAYO, ville de l'Océanie, sur la côte septentrionale de l'île de Java, à l'entrée du détroit de Madura, à 30 kilom. N.-O. de Sourabuya. Station navale.

SIDDARTHA, nom du Bouddha Çakya-Mouni pendant qu'il était prince royal à la cour de son père, à Kapilavastou, et avant qu'il eût abandonné le monde. V. BOUDDHA.

SIDDHA, personnage divin de la mythologie indienne, dont les attributs et le caractère ne sont pas bien déterminés. C'est une espèce de demi-dieu qui, avec les vidyadharas et les mounis, habite les airs et jouit de pouvoirs surnaturels que lui ont mérités les rigueurs de sa dévotion. Rarement il est le sujet d'une légende. Il vit retiré, et on semble respecter ses habitudes en s'occupant peu de lui.

SIDDIM, nom d'une vallée de la Palestine ancienne. Elle était, selon la *Genèse*, remplie de puits d'asphalte et occupait l'emplacement où s'étendit plus tard le lac Asphaltite.

SIDDONS (Sarah KEMBLE, mistress), l'une des plus remarquables tragédiennes de l'Angleterre, née à Brecknok, dans le pays de Galles, en 1755, morte à Londres le 8 juin 1831. Elle était fille de l'acteur Roger Kemble et sœur de John-Philippe Kemble et de Charles Kemble. Elle reçut une brillante éducation et se maria fort jeune, par inclination, à Siddons, acteur qui faisait partie de la troupe dont Roger Kemble était directeur. Aussitôt après cette union, elle suivit la carrière dramatique, dans laquelle elle devait trouver une gloire incontestée. En 1775, Garrick l'appela à Londres et la fit débuter sur le théâtre de Drury-Lane. Elle parut dans le rôle de Portia et obtint un succès complet. Cinq ans après, on la proclamait la première tragédienne de l'Angleterre, et les principales scènes de Londres se la disputaient. En même temps, le public, idolâtre de son talent, la comblait de ses faveurs. Douée d'une taille magnifique, mistress Siddons avait le geste noble et majestueux, une physionomie extrêmement mobile, un regard plein d'expression et de feu; sa voix était sonore et harmonieuse. On ne perdait pas un mot de ses rôles, tant sa prononciation était nette, si bas qu'elle parlât : grande et rare qualité. Elle excellait dans l'art de la scène et savait écouter. Jamais femme ne produisit plus d'effet, tant par la beauté des traits, l'expression des yeux, la distinction, la grâce et le charme de la personne que par l'élévation du talent. Un de ses plus beaux rôles était celui de Catherine d'Aragon, dans *Henri VIII*; mais son triomphe fut celui de lady Macbeth; elle s'y montra toujours inimitable, et jamais la scène du somnambulisme n'a été mieux rendue que par elle. Mistress Siddons, dont la vie a toujours été à l'abri de tout reproche, se retira du théâtre en 1812; une fois seulement depuis lors, en 1816, elle consentit à reparaître devant le public, à Edimbourg, et à y donner une série de représentations au bénéfice de son frère, Charles Kemble. Elle occupa exclusivement les loisirs de sa retraite à former sa nièce, miss Fanny Kemble, dont elle soigna avec une touchante sollicitude l'éducation artistique.

SIDE, ville de l'Asie Mineure ancienne, dans la Pamphylie, près de la Méditerranée. Ancienne colonie éolienne, elle était consacrée au culte de Minerve et devint, sous la domination romaine, le chef-lieu de la Pamphylie I^re^. De nos jours, on voit sur l'emplacement de la vieille cité grecque la bourgade turque nommée Eski-Adalia, dans le pachalik de Caramanie.

SIDÉ, ÉE adj. (si-dé — rad. *sida*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au sida.

— s. f. pl. Tribu de la famille des malvacées, ayant pour type le genre sida.

SIDÉRAL, ALE adj. (si-dé-ral, a-le — latin *sideralis*; de *sidus*, astre, qui signifie proprement brillant et appartient à la même famille que le lithuanien *swidus*, blanc, et le sanscrit *sita*, blanc, brillant, qui est dans le composé *sitâbha*, blanc, brillant et campbre). Astron. Qui appartient, qui a rapport aux astres : *Influence* SIDÉRALE. *Observations* SIDÉRALES. || *Révolution sidérale*, Retour d'un astre au même point du ciel : RÉVOLUTION SIDÉRALE *du soleil, de la lune.* || *Année sidérale*, Temps que met le centre du soleil à revenir occuper le même point du ciel par rapport aux constellations. || *Jour sidéral*, Temps que met une étoile pour revenir au même méridien. || *Heure sidérale*, Vingt-quatrième partie du jour sidéral. || *Minute sidérale*, Soixantième de l'heure sidérale. || *Seconde sidérale*, Soixantième de la minute sidérale. || *Temps sidéral*, Temps ayant pour base le jour sidéral. || *Pendule sidérale*, Pendule qui marque le temps sidéral.

— **Encycl.** Le mouvement que semblent décrire les étoiles sur la sphère céleste étant une révolution autour d'une axe commun, il a été naturel de rapporter ces astres à un système de coordonnées dont cette ligne soit l'axe principal. Les coordonnées *sidérales* sont la distance polaire de l'étoile et son angle horaire; la première est l'arc de grand cercle qui mesure la distance de l'étoile à l'un des points d'intersection de l'axe de rotation (ligne des pôles) et de la sphère céleste; la seconde est l'angle dièdre compris entre le plan de cet arc et un second grand cercle fixe passant par la ligne des pôles et par

pour origine. On désigne communément ces coordonnées par δ et Aℓ.

La rotation diurne de la sphère céleste étant parfaitement uniforme, la distance polaire δ reste constante pour une même étoile, mais l'angle Aℓ croît proportionnellement au temps.

On comprend qu'au bout d'un intervalle de temps parfaitement défini une étoile qui est actuellement dans le plan origine des Aℓ repassera dans ce plan avec un angle horaire de 360°, et il s'écoulera le même temps entre deux passages consécutifs d'une étoile quelconque dans le plan considéré. Cette durée prend le nom de jour *sidéral;* on la divise en heures, minutes, secondes, et il en résulte que l'angle horaire d'une étoile s'accroît de 15° par heure *sidérale*, de 15′ par minute *sidérale*, de 15″ par seconde *sidérale.*

On est convenu de faire commencer le jour *sidéral* en un point quelconque du globe, c'est-à-dire de compter $0^h 0^m 0^s$ au moment où passe au méridien du lieu le point vernal, intersection de l'écliptique et de l'équateur céleste. A un instant quelconque, l'heure *sidérale* est $\frac{1}{15}$ de l'angle horaire du point vernal, qui peut se déterminer par l'angle horaire d'une étoile, connaissant la différence constante de ces deux coordonnées.

Or, dans la description du ciel, on détermine les étoiles par deux coordonnées uranographiques, dont l'une, l'ascension droite, est précisément l'angle dièdre compris entre le grand cercle de l'astre étudié et celui du point vernal ou point γ; cet angle est la différence constante des angles horaires. Il suffit dès lors de compter, ainsi qu'on le fait en général, les ascensions droites en sens inverse du mouvement diurne pour que l'heure *sidérale*, au moment où passe un astre au méridien, soit égale à l'ascension droite de cet astre, car celle-ci est, au moment du passage, précisément égale et a un signe contraire à l'angle horaire du point γ. La sphère céleste peut ainsi servir elle-même d'horloge *sidérale*, et « l'ensemble des astres, dit M. Faye, peut être assimilé au cadran d'une horloge dont le limbe tournerait devant une aiguille fixe, le méridien de l'observateur. Les ascensions droites des étoiles sont les divisions inégales de ce cadran. Mais dans ce système les numéros des divisions doivent croître en sens inverse de celui d'un cadran ordinaire parcouru par une aiguille mobile. »

Le point γ étant invisible dans le ciel, on applique le principe précédent pour déterminer l'heure *sidérale;* on évalue l'angle horaire d'un astre connu; si Aℓ est cet angle, Æ l'ascension droite de l'astre, l'heure *sidérale* H est donnée par la relation

$$H = \mathcal{A}\ell + Æ.$$

L'équatorial est un instrument qui permet de constater à chaque instant le temps *sidéral.* La ligne de visée de la lunette qui constitue cet instrument est mobile autour d'un axe dirigé suivant la ligne des pôles et est reliée à un cercle perpendiculaire à cet axe et sur lequel on peut lire les angles horaires. Si l'appareil se meut sous l'action d'un mouvement d'horlogerie qui lui fasse faire une rotation complète en vingt-quatre heures *sidérales*, la lunette, une fois dirigée sur un astre, le suivra constamment dans son mouvement.

L'année *sidérale* est le temps qui s'écoule entre deux époques auxquelles le soleil a la même ascension droite comptée à partir d'un point fixe; l'année tropique est, au contraire, le temps qui s'écoule entre deux moments auxquels le soleil a la même ascension droite comptée à partir du point γ (v. ÉQUINOXES [précession des]). Ces deux durées diffèrent entre elles à cause du phénomène [illegible] de la ligne des pôles autour de l'axe de l'écliptique, phénomène qui se traduit par une rétrogradation continue des points équinoxiaux. L'année tropique s'obtient directement par l'observation. En mesurant l'année *sidérale* par l'observation, on la trouve sensiblement égale à $366^{j.\,sid.},2564$, et l'on en déduit la rétrogradation annuelle du point γ; puis on calcule la durée de l'année *sidérale* exprimée en jours solaires. On a trouvé pour un intervalle de 36,525 jours, c'est-à-dire environ un siècle (1750-1850), que le soleil a parcouru en longitude par rapport au point γ un arc de 129,602,761″,8; pendant ce temps, le point vernal a rétrogradé de [illegible]. La différence est l'arc réellement parcouru, d'où se déduit facilement la valeur de l'arc décrit en un seul jour et, par conséquent, la durée de la révolution du soleil ou l'année *sidérale.* On obtient cette durée T [illegible] rence par [illegible] jour :

$$T = \frac{1296000 \times 36525}{129\,9[illegible]} = 365^{j.\,s.}[illegible]$$

[illegible]

Le rapport du jour *sidéral* au jour [illegible] moyen se déduit facilement de l'équation précédente, puisqu'on doit avoir

$$366^{j.\,sid.},2564 = 365^{j.\,s.\,m.},25637.$$

Il en résulte que

$$1^{j.\,sid.} = 0^{j.\,s.\,m.},9972.$$

SIDÉRANT, ANTE adj. (si-dé-ran, an-te — du lat. *sidus*, astre). Astrol. Qui produit la sidération, qui influe sur la santé ou la vie.

SIDÉRANTHE s. m. (si-dé-ran-te — du lat. *sidus*, astre, et du gr. *anthos*, fleur). Bot. Syn. douteux de HAPLOPAPPE, genre de composées.

SIDÉRASTRÉE s. f. (si-dé-ra-stré — du lat. *sidus*, astre, et de *astrée*). Zooph. Division des astrées, genre de polypiers.

SIDÉRATION s. f. (si-dé-ra-si-on — du lat. *sidus*, astre). Astrol. Influence attribuée à un astre sur la vie ou la santé d'une personne.

— Méd. Etat de prostration, d'anéantissement dont les organes sont frappés subitement, comme dans la paralysie, l'apoplexie, et qu'on attribuait autrefois à l'influence des astres.

— Hortic. Maladie des arbres, attribuée vulgairement à l'influence des astres.

SIDÉRÉTINE s. f. (si-dé-ré-ti-ne — contract. du gr. *sidêros*, fer; *rétiné*, résine). Minér. Substance d'un éclat résineux, qui contient du sulfate et de l'arséniate de fer.

— **Encycl.** La *sidérétine*, appelée aussi *sidéritine, sidérotine*, est une substance brune, transparente, d'un éclat résineux, quelquefois mate et jaune de rouille, très-fragile, rayée par le calcaire, d'une densité égale à 2,4. Elle se compose essentiellement de sulfate et d'arséniate de fer et d'eau, avec des traces de manganèse. Par la calcination, elle donne une eau acide et un résidu rouge; attaquée par l'acide chlorhydrique, elle produit une solution qui précipite en bleu par le cyanoferrure de potassium. On la trouve dans les mines de Schneeberg et probablement aussi dans d'autres localités. On peut rapprocher de cette espèce une variété privée d'acide arsénique, laquelle présente un aspect terreux et une coloration blanchâtre, jaune ou grisâtre.

SIDÉRIDE adj. (si-dé-ri-de — du gr. *sidêros*, fer; *eidos*, aspect). Minér. Qui ressemble au fer.

— s. f. pl. Famille de minéraux, qui comprend le fer et ses dérivés.

SIDÉRIDIE s. f. (si-dé-ri-dî — du gr. *sidêros*, fer; *eidos*, aspect). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des noctuélides.

SIDERIQUE adj. (si-dé-ri-ke — du lat. *sidus*, astre). Qui vient des astres : *Lumière* SIDÉRIQUE.

SIDÉRIQUE adj. (si-dé-ri-ke — du gr. *sidêros*, fer). Minér. Qui a rapport au fer.

SIDÉRISME s. m. (si-dé-ri-sme — du lat. *sidus*, astre). Culte, adoration des astres.

SIDÉRISME s. m. (si-dé-ri-sme — du gr. *sidêros*, fer). Méd. Variété de magnétisme animal qui consisterait à mettre en rapport avec les métaux le sujet qui doit être magnétisé.

SIDÉRITE s. f. (si-dé-ri-te — latin *sideritis*, aimant; du gr. *lithos sidêritis*, pierre de fer, nom auquel on semble avoir attaché, selon M. Th.-H. Martin, au moins subsidiairement, la signification de pierre qui dompte le fer. D'après Delaunay, les anciens auraient complètement ignoré que l'aimant fût un minerai de fer, et son opinion est appuyée par ce fait que Pline, après avoir parlé de l'aimant à propos du fer, annonce qu'il remet à en traiter à la place convenable, c'est-à-dire parmi les pierres. Mais on sait quelle est la bizarrerie des classifications minéralogiques de Pline qui, d'ailleurs, est loin de représenter fidèlement toute la science antique. La vraie nature de l'aimant est clairement définie par d'autres textes anciens. Si donc la dénomination de pierre de fer, *sidêritis lithos*, donnée à l'aimant, était motivée en partie par l'action de ce corps sur le fer, elle pouvait l'être en même temps par la relation connue [illegible] avec ce minerai de fer, appelé également *sidêritis.* M. Th.-H. Martin pense que l'on at-[illegible] l'aimant. Dioscoride applique ce même nom de *sidêritis* à trois plantes qui, toutes trois, [illegible] aussi donné quelquefois en grec à une pierre [illegible] *tyle*, était un aérolithe et non un aimant). Antiq. Nom que les anciens donnaient à l'aimant.

— [illegible]

SIDÉRITIDE s. f. (si-dé-ri-ti-de). Bot. Syn. [illegible]

SIDERITIS [illegible] *dêros*, fer). Bot. Genre de plantes, de la fa-[illegible] continent, et nommées vulgairement CRA-[illegible] et SIDERITIDE.

SIDERNO, ville du royaume d'Italie, province de la Calabre Ultérieure Ire, district de Gerace, ch.-l. de mandement, à 3 kilom. de la mer Ionienne; 6,163 hab.

SIDÉRO, préfixe qui désigne le fer et qui vient du grec *sidêros*, fer. L'origine de ce mot grec est obscure. Pott compare le latin *sidus*, astre, et le lithuanien *swidus*, blanc, ce qui conduirait à la signification de métal brillant. Benfey s'adresse à la racine *svid*, suer, grec *idiô*, en se fondant sur ce que l'allemand *selweissen*, ancien allemand *sueizan*, faire suer, griller, causatif de *suizan*, signifie souder le fer, et sur ce que le sanscrit *svidita* se prend dans le double sens de *mis en sueur* et de *fondu.* Il semble difficile de croire toutefois que le plus réfractaire des métaux usuels ait tiré son nom de la notion de fusibilité. Pictet compare le lithuanien *sidabras*, argent, expliqué de différentes façons par les philologues d'Allemagne, mais composé, selon lui, du sanscrit *cilâ*, rocher, pierre, et de *bhara*, suffixe de la racine sanscrite *bhar*, porter, produire, proprement porté, produit par le rocher, et il pense que le grec *sidêros* a une formation analogue.

SIDÉROCALCITE s. f. (si-dé-ro-kal-si-te — du préf. *sidéro*, et de *calcite*). Minér. Carbonate de magnésie et de chaux ferrifère.

SIDÉROCHROME s. m. (si-dé-ro-krô-me — du préf. *sidéro*, et de *chrome*). Minér. Substance composée d'oxyde de chrome et de peroxyde de fer et d'alumine.

— **Encycl.** Le *sidérochrome* est une substance noire, d'un éclat métallique, cristallisant en octaèdres, rayant le verre et rayée par le feldspath, d'une densité égale à 4,5. Il est infusible au chalumeau et possède la propriété d'être attiré par l'aimant. Il se compose d'oxyde de chrome, de peroxyde de fer et d'alumine. On en connaît plusieurs variétés : le *sidérochrome cristallisé*, en petits octaèdres; le *sidérochrome amorphe*, en nids ou en rognons, à texture lamellaire, granulaire ou compacte; le *sidérochrome sableux*, en grains plus ou moins fins. Ce minéral forme des amas plus ou moins considérables dans les serpentines, à Bastide-la-Carrades (Var), à Silberberg (Silésie), à Krieglack (Styrie), aux Etats-Unis. La variété sableuse se trouve à Haïti.

SIDÉROCYANIQUE adj. (si-dé-ro-si-a-ni-ke — du préf. *sidéro*, et de *cyanique*). Chim. Se dit d'un hydracide composé de fer et de cyanogène.

SIDÉRODACTYLE s. m. (si-dé-ro-da-kti-le — du préf. *sidéro*, et du gr. *daktulos*, doigt). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des brachydérides, comprenant six espèces qui habitent l'Afrique tropicale.

SIDÉRODENDRON s. m. (si-dé-ro-dain-dron — du préf. *sidero*, et du gr. *dendron*, arbre). Bot. Genre d'arbres, de la famille des rubiacées, tribu des coffeacées, voisin des caféiers, et comprenant plusieurs espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale.

— **Encycl.** Les *sidérodendrons* sont des arbres à rameaux nombreux, portant des feuilles opposées, obovales, allongées; des fleurs petites, groupées en cymes axillaires, ayant un calice et une corolle à quatre divisions; le fruit est une baie, à deux loges monospermes, couronnée par le calice persistant. Ces végétaux croissent dans l'Amérique tropicale et aux Antilles. Leur bois est d'un brun rougeâtre ferrugineux, pesant, compacte et si dur, surtout quand il est sec, que la hache peut à peine l'entamer; aussi l'appelle-t-on vulgairement *bois de fer.* Il est susceptible de prendre un très-beau poli; on en fait des armes, des instruments tranchants, des fourneaux de pipe, etc.; on l'emploie aussi dans les constructions et l'ébénisterie. Son écorce dure et épaisse est gris cendré en dehors, rougeâtre en dedans; on l'a vantée contre le scorbut et la syphilis; elle est stomachique et entre dans la composition de l'élixir américain.

SIDÉROGASTRE [illegible] du préf. *sidero*, et du gr. *gastêr*, ventre). [illegible]

SIDÉROGRAPHE [illegible] veur sur fer ou sur acier. ‖ Peu usité.

SIDÉROGRAPHIE [illegible]

— **Encycl.** [illegible] pour exécuter leurs travaux. Cet usage fut [illegible] Depuis cette époque, la gravure sur acier [illegible] plaires. On l'exécute par les procédés ordinaires de la gravure sur cuivre, soit à l'eau-forte, soit au burin, au lavis, au pointillé, à [illegible]

SIDÉROGRAPHIQUE adj. (si-dé-ro-gra-fi-ke — [illegible] : Procédé SIDÉROGRAPHIQUE.

SIDÉROLINE s. f. (si-dé-ro-li-ne). Foram. Genre de foraminifères ou rhizopodes hélicostègues, de la famille des nautiloïdes, dont l'espèce type est un fossile du terrain crétacé de Maëstricht : *Les* SIDÉROLINES *sont de très-petites coquilles marines.* (H. Hupé.) ‖ On dit aussi SIDÉROLITE.

— **Encycl.** Les *sidérolines* ou *sidérolites* ont pour caractères : une coquille à plusieurs loges, discoïde, un peu irrégulière, à tours contigus, dont le dernier enveloppe complétement tous les autres, à disque convexe et finement tuberculeux sur les deux faces; la circonférence amincie et bordée de lobes inégaux et rayonnant en étoile; les cloisons transversales et sans perforation; l'ouverture un peu latérale ou nulle. Ce genre ne renferme qu'un petit nombre d'espèces; deux seulement sont vivantes et se trouvent dans les mers. La plus connue est la *sidéroline de Defrance*, très-petite, blanc jaunâtre et qui ressemble beaucoup à une nummulite. Les *sidérolines chausse-trape* et *lisse* se trouvent à l'état fossile dans les sables de la montagne Saint-Pierre, près de Maëstricht.

SIDÉROLITE ou **SIDÉROLITHE** s. f. (si-dé-ro-li-te — du préf. *sidéro*, et du gr. *lithos*, pierre). Foram. Syn. de SIDÉROLINE.

— Minér. Minerai de fer.

SIDÉROLITIQUE ou **SIDÉROLITHIQUE** adj. (si-dé-ro-li-ti-ke — du préf. *sidero*, et du gr. *lithos*, pierre). Géol. Qui contient des minerais de fer : *Roches* SIDÉROLITHIQUES. *Bassin* SIDÉROLITHIQUE.

SIDÉROMANCIE s. f. (si-dé-ro-man-sî — du gr. *sidêros*, fer; *manteia*, divination). Sorte de divination qui se pratiquait au moyen d'un fer rouge sur lequel on jetait des pailles, pour étudier la forme des étincelles qu'elles produisaient, la disposition des cendres qu'elles laissaient.

SIDÉROMANCIEN, IENNE s. (si-dé-ro-man-si-ain, i-è-ne — rad. *sidéromancie*). Personne qui pratique la sidéromancie.

SIDÉRONE s. m. (si-dé-ro-ne — du gr. *sidêros*, fer). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes.

SIDÉROPLÉSITE s. f. (si-dé-ro-plé-zi-te — du préf. *sidero*, et du gr. *plêsios*, voisin). Minér. Fer carbonaté magnésien cristallisé.

SIDÉROPORE s. m. (si-dé-ro-po-re — du lat. *sidus*, étoile, et de *pore*). Zooph. Genre de polypiers zoanthaires pierreux, formé aux dépens des madrépores ou des porites.

SIDÉROSE s. f. (si-dé-rô-ze — du gr. *sidêros*, fer). Minér. Fer carbonaté spathique.

— **Encycl.** Le fer carbonaté se présente sous deux états : le fer carbonaté spathique, c'est-à-dire cristallisé ou à structure cristalline, et le fer carbonaté lithoïde, qui est tout à fait compacte. Il y a encore un troisième état, forme dimorphe de fer spathique, que l'on rencontre dans la junckérite, espèce d'aragonite à base de fer, isomorphe aux carbonates prismatiques de baryte, de strontiane, de plomb, à l'aragonite, tandis que le fer spathique ou *sidérose* proprement dite est isomorphe aux carbonates rhomboédriques de la série magnésienne. Cette variété est très-rare. A ces divers états, le carbonate de fer a toujours pour formule FeO,CO^2. Chauffé au chalumeau, à la flamme oxydante, il rougit en donnant du sesquioxyde. Chauffé en vase clos ou dans un tube, il noircit et donne un résidu attirable à l'aimant. Il est infusible et fait [illegible] rhomboèdres de 107°, avec le clivage rhomboédrique; sa cassure est lamelleuse, rare-[illegible] parfaitement pur, le fer carbonaté est sou-[illegible] vite à l'air et prend toujours une teinte blonde, parfois brune. Souvent il devient complétement noir, grâce à la présence d'une certaine [illegible] tion si rapide est remarquable, parce que les carbonates de fer et de manganèse, pris isolement, ne sont que moyennement altérables, tandis que leur mélange se suroxyde avec la [illegible] faces le plus souvent courbes; elle se trouve aussi fréquemment en cristaux lenticulaires très-déformés, souvent crêtés; on la rencontre encore en couches alternatives de coloration différente. Son éclat est analogue à celui [illegible] quefois enfin, mais exceptionnellement, elle se trouve à l'état fibreux, sous le nom de [illegible] de petits mamelons à surface veloutée et dont la cassure est fibreuse et esquilleuse. Cette variété, que l'on pourrait confondre [illegible] Il est en général [illegible] tère à l'air et [illegible]

éclat terreux. Ces masses, irrégulières et sans caractères bien nets, ne peuvent se reconnaître que par leur densité et par l'action des acides. Le fer carbonaté lithoïde se rencontre dans les terrains houillers, il est alors noir ou au moins très-brun, toujours mêlé de matières bitumineuses. C'est le *black band* des Anglais. Une des apparences les plus ordinaires de cette espèce minérale est assez remarquable et a été recherchée sous le nom de *septaria* ; ce sont des sphéroïdes généralement aplatis, bruns et fendillés en tous sens, les fentes ayant été remplies postérieurement de matières offrant une autre coloration souvent blanche, chaux carbonatée ou quartz. Parfois aussi, le fer carbonaté lithoïde revêt des formes étrangères par pseudomorphose.

SIDÉROSTAT s. m. (si-dé-ro-sta — du lat. *sidus*, astre ; *stare*, s'arrêter). Astron. Appareil destiné à annuler, pour l'observateur, le déplacement des astres dû au mouvement de rotation de la terre.

— **Encycl.** C'est à M. Foucault qu'est due la conception du *sidérostat* que nous allons décrire, dont il a laissé plusieurs modèles et qui était destiné à l'Observatoire de Paris. C'est d'après M. Henri Sainte-Claire Deville, ami et confident de l'illustre physicien, que nous rapportons les détails qui vont suivre. On sait d'ailleurs que M. Foucault avait antérieurement (1863) fait construire par M. Duboscq un héliostat d'un nouveau modèle, capable de comporter de grandes dimensions.

La plupart des instruments astronomiques, lunettes, télescopes, etc., ne comporteraient guère l'adjonction des appareils propres à l'étude des propriétés de la lumière stellaire. Quant aux équatoriaux, ils éprouvent naturellement, lorsqu'on les charge de nouveaux appareils, des flexions élastiques qui détruisent la sûreté de leurs indications. Le *sidérostat* devait avoir pour objet d'éviter tous ces inconvénients et de permettre l'observation de la lumière des astres dans les mêmes conditions de facilité où les physiciens opèrent dans la chambre obscure et avec les mêmes instruments que possèdent tous les cabinets de physique.

Le *sidérostat* se compose essentiellement d'un miroir plan argenté, mû par une horloge de manière à renvoyer dans une direction horizontale fixe les rayons de l'astre que l'on veut observer, et d'un appareil objectif fixe destiné à concentrer les rayons en son foyer. La fixité de l'objectif a cet avantage considérable d'éliminer toutes les causes d'erreur provenant de la flexibilité des pièces. Les rayons concentrés au foyer de l'objectif pénètrent dans une chambre obscure, où l'astronome peut à son aise les soumettre à toutes les expériences.

« M. Foucault, dit M. Sainte-Claire Deville, avait associé M. Wolf à la conception du projet de *sidérostat* à construire à l'Observatoire. Il s'était réservé le miroir et son mouvement; M. Wolf avait fait le projet du télescope horizontal et de la chambre noire. Le traité à passer avec le constructeur, M. Eichens, fut écrit; un petit modèle du miroir avait été fait, lorsque tout fut brusquement arrêté à l'Observatoire, sans que M. Foucault en ait su ou m'en ait dit la raison. Si j'ai bonne mémoire, pendant plus de deux années, le collaborateur de M. Foucault n'a cessé de réclamer, mais en vain, la construction du *sidérostat*. » M. Foucault prit le parti d'en faire établir un chez lui dans sa maison de la rue d'Assas. Il a été frappé le jour même où se terminaient les préparatifs.

Une des applications les plus intéressantes du *sidérostat* était celle qu'en voulait faire M. Foucault à l'étude permanente du soleil. Il voulait disposer, dans une des salles les plus fréquentées de l'Observatoire, un appareil donnant sur un écran quadrillé une image fixe et amplifiée du soleil. L'apparition et la forme des taches, le passage d'un astéroïde sur le disque solaire auraient été un sujet d'études continuelles, faites sans danger pour les yeux, par toutes les personnes que leurs occupations amènent sans cesse à traverser cette salle. Pour la photographie du soleil, M. Foucault voulait employer, avec le *sidérostat*, un objectif de très-long foyer achromatisé pour les rayons chimiques. Un second miroir plan, presque normal au rayon réfracté, recevait celui-ci à une distance de l'objectif égale à la moitié de sa longueur focale et ramenait l'image à se former sur la paroi antérieure de la chambre noire auprès de l'objectif lui-même. L'observateur se trouvait ainsi à proximité de l'image et du miroir mobile, malgré la grandeur de la distance focale de l'objectif.

Le *sidérostat* devait, entre autres études du plus haut intérêt, être employé à la constatation, s'il y avait lieu, du déplacement des raies du spectre par suite du mouvement propre des étoiles.

SIDÉROTECHNIE s. f. (si-dé-ro-tè-kni — du préf. *sidéro*, et du gr. *techné*, art). Art de traiter les minerais de fer pour en extraire le métal.

SIDÉROTECHNIQUE adj. (si-dé-ro-tè-kni-ke — rad. *sidérotechnie*). Qui appartient à la sidérotechnie.

SIDÉROTHÉRIUM s. m. (si-dé-ro-té-ri-omm — du gr. *sidéros*, fer, et de *thêrion*, bête sauvage). Mamm. Genre de pachydermes fossiles.

SIDÉROXYDE s. m. (si-dé-ro-ksi-de — du gr. *sidéros*, fer, et de *oxyde*). Minér. Oxyde de fer.

SIDÉROXYLE s. m. (si-dé-ro-ksi-le — du gr. *sidéros*, fer; *xulon*, bois). Bot. Genre d'arbres, de la famille des sapotacées, comprenant plus de quarante espèces, qui croissent dans les régions tropicales de l'ancien continent, et surtout aux îles de France et de la Réunion. ‖ Syn. de CERRISIE, genre de la famille des cornées.

— **Encycl.** Les *sidéroxyles* sont des arbres ou des arbrisseaux souvent épineux et à rameaux contournés, portant des feuilles alternes; les fleurs, situées à l'aisselle des feuilles, ont un calice et une corolle à cinq divisions; le fruit est charnu, à cinq loges monospermes. Les nombreuses espèces de ce genre croissent dans les régions tropicales de l'ancien continent, et surtout aux îles Maurice et de la Réunion; elles fournissent un bois très-dur, de couleur pâle, confondu avec celui des sidérodendrons et de quelques autres genres sous le nom de *bois de fer*, mais plus particulièrement appelé *bois de fer blanc*. On assure que, malgré sa dureté, il est attaqué par certains insectes. On l'emploie aux mêmes usages que celui des sidérodendrons. L'écorce râpée est employée pour exciter la transpiration. L'espèce la plus connue est le *sidéroxyle cendré* ou *argan*, nom sous lequel on a confondu plusieurs espèces distinctes.

SIDERS ou **SIERRE**, bourg de la Suisse, dans le canton du Valais, sur la rive droite du Rhône, à 19 kilom. N.-E. de Sion; 1,067 hab. Récolte de vins dits de Malvoisie, mine de nickel. Les environs du bourg sont du nombre des contrées les plus intéressantes de la Suisse et offrent une grande variété de sites.

SIDÉRURGIE s. f. (si-dé-rur-jî — du préf. *sidéro*, et du gr. *ergon*, ouvrage). Art de fabriquer et de travailler le fer.

SIDÉRURGIQUE adj. (si-dé-rur-ji-ke — rad. *sidérurgie*). Qui a rapport à la sidérurgie, à l'industrie du fer.

SIDI s. m. (si-di). V. SÉID.

SIDI-BEL-ABBÈS, ville d'Algérie, province de Constantine, située au centre d'une plaine assez fertile, qu'arrosent l'oued Mekerra et le Djebel-Tessala; 5,000 hab. C'est depuis 1843 seulement que le territoire de Sidi-bel-Abbès est soumis à la domination française. Le 12 juin de cette année, le général Bedeau en prit possession afin de former de ce côté une barrière aux incessantes expéditions des Beni-Amer, tribu arabe remuante et dangereuse, dont Sidi-bel-Abbès était le quartier général et le centre. Une redoute fut immédiatement bâtie à peu de distance, dans une situation favorable. Cette redoute fut sur le point d'être enlevée par surprise le 30 janvier 1845; mais les envahisseurs furent énergiquement repoussés. A cette époque, la ville n'existait pas encore. Ce fut par décret du 5 janvier 1849 que la création d'une ville à Sidi-bel-Abbès fut décidée, et depuis lors la jeune cité a prospéré rapidement. Elle est enceinte d'un mur crénelé, bastionné, et d'un fossé profond et se divise en quartier civil et quartier militaire. Des rues droites et bien percées, des fontaines nombreuses assurent la salubrité de la ville. Parmi ses principaux monuments, nous citerons l'église, le théâtre, le marché couvert, l'hôtel de ville, les écoles, les casernes, l'hôpital, le cercle des officiers, etc. Simple poste militaire il y a dix ans, Sidi-bel-Abbès est aujourd'hui une ville toute française.

SIDI-BOU-SAÏD, village de la Tunisie, à 24 kilom. N.-E. de Tunis, à l'extrémité du cap Carthage. On y voit le tombeau de saint Louis.

SIDI-BRAHIM, village d'Algérie, province d'Oran, à 15 kilom. S. de Djemma-Ghazaouat. Une petite colonne, commandée par le lieutenant-colonel de Montagnac et composée de 3 compagnies du 8e chasseurs et de 60 hussards, se dirigeait vers Djemma-Ghazaouat le 22 septembre 1845, lorsqu'au sortir d'un ravin elle fut enveloppée par une nuée d'Arabes. La plupart des Français, y compris leur chef, furent massacrés. Le reste, grâce à une retraite habile, parvint à gagner le marabout de Sidi-Brahim. Là, enveloppés de nouveau par les Arabes, sous les ordres d'Abd-el-Kader, les Français, sans eau et sans pain, résistèrent, le 23, à toutes les attaques; vainement Abd-el-Kader leur fit promettre la vie sauve s'ils voulaient déposer les armes. Vers le soir du deuxième jour, le capitaine de Géreaux, le seul officier qui survécût, désespérant de recevoir du secours, résolut de sortir avec sa petite troupe pour essayer de gagner le camp de Djemma-Ghazaouat. Après des prodiges de valeur et d'audace, cette troupe, qui ne comptait plus que quatorze hommes, arriva enfin au camp, et quatre d'entre eux moururent en arrivant.

SIDI-FERRUCH, bourg de l'Algérie, province et à 26 kilom. O. d'Alger, sur la presqu'île du même nom, où débarquèrent les Français le 14 juin 1830, et où ils remportèrent leur première victoire en Algérie. Un monument rappelle ce fait d'armes.

SIDI-HESCHAM, Etat de l'Afrique, dans le Maghreb, borné au N.-E. et à l'E. par le Maroc, au N.-O. et à l'O. par l'océan Atlantique et au S. par le Sahara, entre 27° et 29° 41′ de latit. N. et 11° 25′ et 15° 25′ de longit. O. Capitale, Talent. Cet Etat indépendant fut formé en 1810 aux dépens de l'empire du Maroc par Hescham, fils du chérif Ahmed-ebn-Mousay. C'est l'entrepôt du commerce entre Tombouctou et le Maroc.

SIDI-MOHAMMED, empereur du Maroc, né vers 1712, mort à Rabat en 1790. Successeur de Muley-Abdallah, son père, en 1757, il voulut introduire la civilisation dans ses Etats et conclut des traités de paix avec presque toutes les puissances européennes. Il établit des ports, bâtit des villes, favorisa l'arrivée des étrangers; mais en élevant les droits de douane et en monopolisant le commerce il porta, contre ses prévisions, un coup mortel à l'industrie marocaine. Son règne fut généralement paisible, bien qu'il eût attaqué les possessions portugaises, espagnoles et hollandaises, tentatives avortées qu'il fut obligé de racheter à l'aide de traités avantageux pour les nations offensées. Une première révolte fomentée à l'intérieur par un marabout se termina par la mort du rebelle; mais une seconde insurrection troubla ses derniers jours. Les soldats nègres, irrités d'un retard dans le payement de leur solde, prirent les armes et mirent à leur tête Muley-Yezid, le propre fils de Sidi-Mohammed. La révolte fut apaisée par la prudence de l'empereur, qui exila son fils à La Mecque. Muley-Yezid, ayant obtenu l'autorisation de revenir au Maroc, renoua la conspiration et menaça hautement le pouvoir de son père. Celui-ci marcha contre son fils et mourut en chemin.

SIDI-MOHAMMED, empereur du Maroc, né en 1803, mort en 1873. Fils aîné de Muley-abd-er-Rhaman, sur qui le maréchal Bugeaud remporta la victoire d'Isly, il succéda à son père en 1859. Cette même année, à la suite d'un différend avec l'Espagne, une armée espagnole, sous les ordres d'O'Donnell, envahit le Maroc et battit à deux reprises l'armée marocaine, commandée par Muley-Abbas. L'empereur Sidi-Mohammed dut payer sa défaite par une cession importante de territoire et par une contribution de guerre de 100 millions. Après la signature du traité de paix (26 avril 1860), il résolut de substituer à la politique constamment belliqueuse de son père une politique de paix et d'avoir des relations amicales avec les Etats de l'Europe. N'ayant pu, en 1861, tenir ses engagements pécuniaires avec l'Espagne, il dut négocier un emprunt sur la place de Londres et livrer en garantie la perception d'une partie de ses douanes. Ces concessions, imposées par la nécessité et faites à des étrangers, excitèrent dans le Maroc un vif mécontentement, et, pendant un moment, en 1862, il fut sur le point d'abdiquer. L'année suivante, Sidi-Mohammed eut de nouvelles difficultés avec le gouvernement d'Espagne au sujet de la démarcation du territoire qu'il lui avait cédé autour de Melilla. En 1864, il accorda aux Européens la liberté de commerce dans toute l'étendue de ses Etats. Le mécontentement des Marocains s'en accrut et diverses insurrections éclatèrent. Pour comprimer une révolte formidable qui éclata en 1867, Sidi-Mohammed dut se mettre à la tête d'une armée de 30,000 hommes et parvint à rétablir la paix. Cette même année et au commencement de l'année suivante, il vit son empire décimé par une horrible famine. Il venait de placer le Maroc sous la protection de l'Angleterre, lorsqu'il mourut en septembre 1873.

SIDI-MOHAMMED-SADOK, bey de Tunis depuis 1859. Ce prince, qui appartient à la dynastie fondée dans la Tunisie en 1691 par Ben-Ali-Tourki, est fils de Sidi-Ashin et frère de Mohammed, auquel il a succédé le 23 septembre 1859. Relativement libéral dans un Etat qui n'a cessé d'être gouverné de la façon la plus despotique, Sidi-Mohammed a inauguré son règne par un firman accordant la liberté individuelle, la liberté religieuse et reconnaissant l'égalité de ses sujets devant la loi. Poursuivant ses réformes, empruntées aux gouvernements de l'Europe, il établit la conscription militaire, un système d'impôts ayant quelque rapport avec celui de la France, une législation commerciale se rapprochant beaucoup du libre échange, et il voulut faire une réforme judiciaire à l'européenne, offrant des garanties pour les accusés; mais ses sujets, qui préfèrent une justice expéditive aux lentes procédures, y firent une telle opposition qu'il dut renoncer à l'établir. Enfin, Sidi-Mohammed fonda à Tunis un journal officiel. Son frère, Sidi-bel-Abel, ayant fomenté une insurrection parmi les Koumirs, fut fait prisonnier et enfermé dans une chambre murée du Bardo, où il mourut d'une façon horrible. Le bey de Tunis, dans le but d'introduire diverses améliorations dans ses Etats, a ouvert des emprunts et émis sur la place de Paris, en 1865, des obligations remboursables par tirages annuels; « mais, dit M. Vapereau, le remboursement fit défaut à la première échéance. Il en résulta des complications diplomatiques, des menaces de notre part, enfin une rupture suivie, au mois de juin 1868, d'un raccommodement et d'engagements nouveaux pris solennellement par le bey entre les mains du consul de France. » Sidi-Mohammed administre la justice, ainsi que le faisaient ses prédécesseurs, deux fois par semaine, le lundi et le samedi; ses sentences sont sans appel et s'exécutent immédiatement. Dans certains cas, le bey renvoie les plaignants à la justice religieuse du *chadra*.

SIDI-SAHEB, barbier de Mahomet. Son tombeau, situé à Kirouan, dans la Tunisie, est en grande vénération chez les musulmans.

SIDICINS, en latin *Sidicini*, peuple de l'Italie ancienne, dans la Campanie, au N., près du Samnium; c'était une branche des Acetones. Les Sidicins, attaqués par les Samnites en 343 av. J.-C., appelèrent les habitants de Capoue à leur secours; ceux-ci, menacés à leur tour, invoquèrent l'appui de Rome; de là les longues guerres avec les Samnites, guerres qui se terminèrent par la soumission de l'Italie entière à la puissance romaine.

SIDIE s. f. (si-dî — du gr. *sidion*, écorce de grenade). Crust. Genre de crustacés cladocères, de la famille des daphnidiens, dont l'espèce type habite la presqu'île scandinave.

SIDILOCUM, nom latin de SAULIEU.

SIDJAN s. m. (si-djan). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des theuties, syn. d'AMPHACANTHE et de BUCO.

— **Encycl.** Les *sidjans* ont pour caractères : un corps aplati latéralement, couvert de très-petites écailles et comme chagriné; des mâchoires convexes, munies d'une seule rangée de dents plates, courtes et pointues; une épine forte et acérée couchée en avant de la nageoire dorsale; les ventrales ayant deux rayons épineux, l'externe et l'interne. Les espèces de ce genre sont assez nombreuses; elles habitent la mer des Indes et la mer Rouge et se nourrissent surtout de matières végétales. Le *sidjan marbré* est long d'environ 0m,20, d'un brun clair en dessus, blanchâtre en dessous et marbré de lignes violettes; sa chair est grasse et d'un excellent goût. On peut citer encore les *sidjans javanais*, *rayé* et *vermiculé*.

SI-DJOHA, sorte de Polichinelle arabe, une de ces créations légendaires qui existent chez tous les peuples. C'est un Polichinelle doublé de Jocrisse, mais modifié dans le sens des mœurs sauvages et sanguinaires de ses concitoyens. C'est un fou, mais un fou rusé et dangereux, une espèce de Bobèche dont les saillies ont le caractère du pavé de l'ours; il ne se borne pas, comme ses congénères Pulcinella et Guignol, à rouer de coups le commissaire, la garde et les autorités constituées; c'est le plus souvent le poignard à la main qu'il fait sentir aux assistants le mérite de ses *pointes*. C'est enfin un vrai Bédouin; aussi est-il très-populaire en Algérie. Donnons maintenant quelques-unes de ses créations les plus originales. Un *thaleb* vient un jour chez Si-Djoha et lui demande à emprunter une corde. Si-Djoha n'est pas prêteur; il sait d'ailleurs par expérience que les *tolba* (pluriel de *thaleb*) ne rendent jamais rien. Il répond donc au quémandeur : « Je te prêterais bien ma corde, mais ma femme s'en sert en ce moment; elle étend dessus le *couscous*. » Pour l'intelligence de ce mot, il faut ajouter que le *couscous*, mets national des Arabes, est une sorte de granulation très-fine de la meilleure farine, une sorte de semoule dont les parcelles n'ont pas, à beaucoup près, la grosseur d'un grain de riz. Un autre jour, Si-Djoha loue sa maison à un Arabe revenant de pèlerinage et se fait payer d'avance une année de loyer, ne se réservant que le droit de planter un clou dans la *skifa*, couloir compris entre la porte de la rue et celle de la cour intérieure, et de disposer de ce clou ainsi que bon lui semblerait. Le locataire étant entré en possession, Si-Djoha, dès le lendemain, se rendit au logis, un chien mort sous le bras, planta son clou et accrocha ledit chien mort à la muraille. Une épouvantable infection s'ensuivit. On décrocha le chien; mais, le jour suivant, Djoha en rapporta un autre. De là procès devant le cadi. La justice arabe n'est guère moins stricte que la justice romaine. Le locataire perdit sa cause avec dépens. Si-Djoha garda le loyer et rentra dans la jouissance anticipée de son immeuble. Un jour, Si-Djoha acheta un beau kaïk pour cinq *dirhems*, à condition que le marchand voudrait bien l'accompagner jusqu'au lieu où était caché son trésor. Le marchand souscrivit et l'on se mit en marche vers la précieuse cassette. Après une bonne heure de route : « C'est par ici, » dit Si-Djoha. Et il se mit à regarder attentivement le ciel. « Dépêchons-nous, dit le marchand, je suis pressé. — J'entends bien, dit Si-Djoha, mais je ne trouve pas la marque. — Où diable vas-tu la chercher? — Eh! pardieu, je la cherche où je l'avais laissée; c'était un superbe nuage. » Autre histoire. Le bey de Constantine, ayant essuyé une défaite près de l'oued Zohor, perdit son cheval dans la mêlée et s'enfuit à pied dans un ravin. Un Kabyle s'élança sur lui et lui arracha tous ses vêtements, à l'exception du seroual (culotte). Un an après, ce même Kabyle, devenu prisonnier, était amené devant le bey, qui le reconnut. Au lieu de le punir, celui-ci lui accorda sa grâce et lui donna en outre une bourse pleine de dinars. Si-Djoha, témoin de cette action, accosta le Kabyle au sortir du palais et lui dit : « Imbécile, que ne lui as-tu pris sa culotte? — Pourquoi? — Tu aurais eu deux bourses. » Un jour, Si-Djoha acheta du kokol (collyre) pour soigner ses yeux, d'un marchand dont

l'œil rouge et chassieux attestait un commencement d'ophthalmie. Le marchand demanda un dirhem. Si-Djoha lui en donna deux généreusement. « Tu me donnes trop, dit le marchand. — Mon ami, je te paye un dirhem pour moi, dit Si-Djoha, et un pour toi, afin que tu t'achètes un peu de ta marchandise et que tu guérisses tes yeux. » Un jour, un poète buvant avec lui du café très-chaud lui dit en plaisantant : « Le *harnim*, cette eau soufrée et brûlante qu'on te fera boire dans l'enfer, sera bien plus chaud encore! » Si-Djoha lui répondit : « C'est vrai, mais je lirai tes vers. » Une dernière histoire. Le burnous de Si-Djoha, étendu sur le balcon de sa maison, tomba un jour du haut de cette galerie dans la cour. Si-Djoha poussa de grands cris. « Qu'avez-vous donc? lui dit-on. — Je songe, dit-il d'un ton plein d'épouvante, que j'aurais pu être dedans! » Ces quelques anecdotes suffisent pour donner une idée du Polichinelle arabe, à la fois coquin et railleur.

SIDMOUTH, ville d'Angleterre, comté de Devon, à 20 kilom. S.-E. d'Exeter, à l'embouchure de la petite rivière de Sid dans la Manche, où elle a un port ensablé; 3,460 hab. Bains de mer fréquentés.

SIDMOUTH (Henri ADDINGTON, vicomte), homme d'État anglais, né à Reading en 1757, mort en 1844. Fils d'un médecin renommé de Londres, ami et compagnon d'enfance de William Pitt, il étudia le droit à Oxford, entra au barreau en 1784 et, grâce à l'appui de Pitt, qui était déjà premier ministre, fut élu la même année membre de la Chambre des communes, dont il devint président en 1789. Il y soutint la politique de son ami, tout en faisant preuve, en mainte circonstance, d'une modération qui lui valut l'estime de tous les partis. Lorsque Pitt quitta le ministère en 1801, Addington fut chargé de former un nouveau cabinet, dont il eut la présidence avec le titre de chancelier de l'Échiquier et de premier lord de la trésorerie. L'événement le plus important de son administration fut la conclusion de la paix d'Amiens, dont les conditions soulevèrent contre lui les plus vives attaques de tous les partis. Dès que la guerre eut recommencé en 1803, Pitt, qui l'avait soutenu jusqu'alors, commença à craindre qu'il ne fût pas à la hauteur de la crise qui se préparait et se joignit ouvertement à Fox et à l'opposition régulière. Addington se trouva bientôt forcé de quitter le ministère, à la tête duquel Pitt reparut (mai 1804). En janvier 1805, il fut créé comte Sidmouth et nommé président du conseil privé; mais il perdit ces fonctions en juillet de la même année, pour avoir voulu, malgré l'opposition de Pitt, faire exercer des poursuites contre lord Melville, qui était accusé de concussion. A l'arrivée de Fox et de lord Grenville au pouvoir, en février 1806, il fut nommé lord du sceau privé, et, à la reconstitution du cabinet en octobre de la même année, il fut rappelé à ses anciennes fonctions de président du conseil, qu'il conserva jusqu'au moment où lord Grenville quitta le ministère (mars 1807). Après être resté sans emploi pendant cinq ans, il fut nommé en 1812 président du conseil pour la troisième fois, devint, la même année, secrétaire d'État pour le département de l'intérieur, poste qu'il occupa jusqu'en 1822, et se retira entièrement de la vie publique en 1824.

SIDNEY, ville d'Australie. V. SYDNEY.

SIDNEY (sir Henri), homme d'État anglais, mort en 1586. Il fut envoyé comme ambassadeur en France par Édouard VI, qui l'aimait beaucoup et qui mourut dans ses bras. Sidney jouit également de la faveur de Marie et d'Élisabeth, devint gouverneur du pays de Galles, chevalier de la Jarretière et député d'Irlande. C'est à lui qu'on doit la publication des *Statuts* d'Irlande.

SIDNEY (sir Philippe), homme d'État et littérateur anglais, fils du précédent, né à Penshurst (Kent) en 1554, mort à Arnheim en 1586. Il montra dès l'enfance des dispositions extraordinaires pour l'étude et voyagea pour compléter son éducation. A Paris, où Charles IX le nomma gentilhomme de sa chambre, il assista au massacre de la Saint-Barthélemy, réfugié dans l'hôtel de l'ambassade anglaise. Il visita ensuite les Pays-Bas, l'Allemagne, se lia à Francfort avec Hubert Languet, puis se rendit en Hongrie et en Italie, où il vit, dit-on, le Tasse à Padoue. Pendant ses voyages, Philippe Sidney avait acquis une instruction solide et brillante. Il était en outre doué de grands avantages physiques, de sorte que lorsqu'il revint à Londres, en 1575, il reçut le plus charmant accueil de la reine Élisabeth. Une sorte d'intermède intitulé : la *Reine de mai*, qu'il composa et fit jouer à la cour (1575), y fut bien applaudi. L'année suivante, n'ayant encore que vingt-deux ans, Sidney fut nommé ambassadeur de la reine Élisabeth auprès de l'empereur. Il parvint à former une ligue de tous les princes protestants contre le pape et l'Espagne, et revint à Londres en 1577. Malgré son rare mérite, il fut un moment disgracié pour avoir publié une *Lettre* contre le mariage de la reine avec le duc d'Anjou et pour avoir provoqué en duel le comte d'Oxford (1580). Il se retira alors à la campagne, où il composa, en prose et en vers, une sorte de pastorale intitulée : l'*Arcadie*, et écrivit la *Défense de la poésie*, ouvrage remarquable par l'esprit judicieux avec lequel sont jugés les poëtes du temps. En 1583, il épousa Frances Walsingham, dont il eut une fille. Nommé chevalier, député de Kent aux communes, il se préparait à partir pour un voyage de découverte en Amérique, lorsqu'il fut élu roi de Pologne. La simple opposition d'Élisabeth suffit pour l'engager à refuser ce trône. Nommé gouverneur de Flessingue et général de la cavalerie au moment de la guerre de Flandre, il surprit Axel (1586), sauva l'armée anglaise à Gravelines et fut mortellement blessé à la bataille de Zutphen, après des prodiges de valeur (1586). Sidney, qu'Élisabeth appelait « le plus beau joyau de ses domaines, » mourut à trente-deux ans. Il fut enterré à Saint-Paul et on lui fit de somptueuses funérailles. Sa mort fut l'objet d'un deuil public. Sidney était un poëte remarquable et passait pour le premier bon prosateur anglais. On a de lui, outre les écrits précités, beaucoup de pièces de vers publiées dans des recueils; un poëme intitulé : le *Remède de la paix; Astropel et Stella* (1591, in-4°), recueil de sonnets adressés à la belle Pénélope Devereux, qu'il avait aimée; une traduction en vers des *Psaumes*. Son *Arcadie*, publiée pour la première fois par sa sœur, lady Pembroke (Londres, 1590, in-4°), a été souvent rééditée et traduite en plusieurs langues, notamment en français par Baudoin (1624, 3 vol. in-8°). Ses divers écrits ont été réunis sous le titre de *Miscellaneous works* (Londres, 1829, in-8°). Sa correspondance a paru dans le recueil publié par Collins sous le titre de *Letters and memorials of state* (1746, 2 vol. in-fol.).

SIDNEY (Algernon), patriote anglais, un des plus illustres martyrs de la liberté, né à Londres vers 1617, décapité dans la même ville en 1683. Il était le second fils de Robert, comte de Leicester, qui fut ambassadeur en Danemark et vice-roi d'Irlande. En 1643, il s'attacha au parti du Parlement contre Charles Ier, parvint au grade de lieutenant général en 1646 et exerça les fonctions de gouverneur de Dublin, puis du château de Douvres. Nommé membre de la haute cour de justice qui jugea le roi, il ne parait pas avoir siégé le jour où la sentence fut prononcée et ne signa point le *warrant* pour l'exécution. Toutefois, quelques écrivains assurent qu'il ne désapprouva pas la condamnation. Républicain sincère, il devint un des plus violents adversaires de Cromwell et refusa de servir sous son gouvernement. Retiré dans une de ses terres, il y composa ses *Discours sur le gouvernement*, qui ont été pendant longtemps le catéchisme des républicains. Il rentra dans la vie politique lorsque Richard Cromwell eut abdiqué le protectorat, devint conseiller d'État en 1659 et négocia la paix entre la Suède et le Danemark. Sidney s'exila volontairement lors de la Restauration, ne voulant point profiter de l'amnistie accordée par Charles Ier, et vécut dix-sept ans à l'étranger. Il séjourna successivement en Italie, en Allemagne, en Suisse, en France, en déclarant hautement ses opinions républicaines. « Il disait, raconte le conseiller Pierre Le Gouz qui le vit à Paris en 1677, que le dessein des Anglais était de faire une république sur le modèle de celle des Hébreux, avant qu'ils eussent des rois, et de celle de Sparte, de Rome, de Venise, prenant de chacune ce qu'elle avait de meilleur pour en faire un composé parfait. » On raconte que Louis XIV, frappé de la beauté d'un cheval que possédait Sidney, lui fit demander de le lui céder; mais que celui-ci, pour ne pas le lui donner, le tua d'un coup de pistolet.

En 1677, son père, le comte de Leicester, voulant voir Sidney avant de mourir, obtint de Charles II que son fils revînt en Angleterre. Nommé député au Parlement lors des élections de 1678, Sidney devint, par son éloquente opposition, le chef des mécontents [illegible] contre le duc d'York. En 1683, il fut accusé d'avoir pris part à la conspiration de Rye-House, jugé par une commission présidée par l'infâme Jefferies et [illegible] avec un héroïsme resté célèbre. « Son exécution, [illegible] Sidney, *Discours sur le gouvernement* [illegible] de Gabriel et Marie.

SIDNEY SMITH, amiral anglais. V. SMITH.

Sidney, comédie en trois actes et en vers, de Gresset (Comédie-Française, 3 mai 1745). [illegible] sahie lui revient, et il voudrait, pour la dé[illegible]

avoir libellé un testament en sa faveur, il charge un de ses amis, nommé Hamilton, d'exécuter ses dispositions s'il parvient à la trouver. Il charge Dumont, son valet de chambre, de porter à Hamilton, à Londres, le paquet contenant ses dernières volontés; mais Dumont ne veut pas le quitter dans l'état d'accablement où il le voit. Sidney, piqué de ce refus, congédie son domestique et envoie Henri, son jardinier, faire cette commission. Pendant ce temps, le roi a donné un régiment à Sidney sans qu'il l'ait sollicité, et même à son insu. Hamilton, apprenant cette nouvelle, vient en féliciter son ami; le jardinier lui remet le testament. Il l'ouvre et voit que Sidney veut se donner la mort. Il emploie alors tout ce que la raison et l'éloquence peuvent lui suggérer pour combattre le funeste dessein de son ami, sans pouvoir l'y faire renoncer. Mais Dumont, quoique renvoyé par son maître, veille toujours sur lui et s'attache à lui enlever tous les moyens dont il pourrait se servir pour s'ôter la vie. Il a caché ses pistolets et changé furtivement, contre un breuvage inoffensif, une potion qu'il lui a vu préparer et qui lui a paru suspecte. Sidney prend le breuvage, bien persuadé qu'il s'empoisonne. Cependant Rosalie, qui, depuis qu'il l'a abandonnée, n'a pas cessé de l'aimer et qui lui est toujours restée fidèle, habite précisément un château voisin de celui de Sidney. Elle lui fait demander un entretien. Hamilton, instruit de cette démarche, espère en tirer parti pour ramener Sidney à la raison, et il ménage aux deux anciens amants une entrevue. Sidney revoit Rosalie avec plaisir; mais il lui déclare qu'il est trop tard; il croit en effet que le poison qu'il a pris ne va pas tarder à opérer. Il regrette beaucoup de l'avoir bu. Dumont paraît alors et fait connaître à son maître le service qu'il lui a rendu, en le sauvant malgré lui. Sidney, pénétré de la fidélité à toute épreuve de Rosalie, de l'amitié éclairée d'Hamilton et du zèle de Dumont, leur en témoigne sa reconnaissance et jure qu'il n'a pas envie de recommencer. Il épouse Rosalie et coule désormais des jours heureux.

Cette pièce, dont le sujet était neuf au moment où Gresset conçut l'idée de le traiter, resta longtemps au répertoire de la Comédie-Française. L'action en est bien conduite et la versification a cette élégance, le dialogue ce tour vif et spirituel qui caractérisent les œuvres de l'auteur.

SIDNION ou **SIDNYON** s. m. (si-dni-on). Moll. Genre d'ascidies composées, de la famille des botrilliens.

SIDOINE APOLLINAIRE (Caïus Sollius), poëte latin, évêque de Clermont, né à Lyon en 430, mort à Clermont en 489. Fils et petit-fils de préfets du prétoire, il reçut une forte instruction à Lyon, où il eut pour professeurs Hœnius et Eusèbe. En 450, il épousa Papianilla, fille d'Avitus, qui, devenu empereur en 456, l'emmena avec lui à Rome. Sidoine devint alors préfet de cette ville, sénateur, prononça le panégyrique de son beau-père, et, par ordre de ce dernier, sa statue fut placée dans la bibliothèque Trajane. Après la mort d'Avitus, Sidoine Apollinaire se retira dans sa ville natale (457). Il apaisa la colère de Majorien contre Lyon, qui avait refusé de le reconnaître, prononça le panégyrique de ce prince (458) et reçut de lui le titre de comte. En 461, Sidoine alla habiter Avitalicum, en Auvergne, où il se livra à des travaux littéraires. L'empereur Anthémius appela en 467 Sidoine Apollinaire à Rome. Le poëte s'empressa de faire son panégyrique et reçut en récompense les charges de préfet de Rome, de chef du sénat et de patrice. Élevé malgré lui, en 472, au siège épiscopal d'Arvernum (Clermont), bien qu'il fût laïque et marié, il se sépara de sa femme, renonça à ses dignités, ne composa plus que des vers religieux et se signala dans ses nouvelles fonctions par son ardente charité, par le zèle qu'il montrait à venir en aide aux malheureux. Lors de l'invasion des Goths en Auvergne, Apollinaire fut enlevé à son diocèse et enfermé dans le château de [illegible] le rhéteur Léon intervint pour lui faire rendre la liberté, et [illegible] regagner son diocèse, après avoir fait un nouveau panégyrique, celui du roi goth Euric.

[illegible] l'éloigner un moment de Clermont. Sidoine [illegible]

SIDON, ancienne ville de la Phénicie, sur [illegible] nombreux fragments de mosaïque. La Sidone

voisine renferme dans ses flancs plusieurs tombes phéniciennes, et des fouilles pratiquées sur ce point amèneraient sans doute des découvertes intéressantes pour l'art et pour la science historique.

Sidon était l'une des principales villes de la Phénicie et l'un des ports commerçants les plus renommés de l'antiquité. Tout en appartenant à la confédération phénicienne, dont le sénat dirigeant siégeait à Tripolis (aujourd'hui Tripoli-de-Syrie), elle avait son autonomie et était gouvernée par des rois particuliers; l'histoire a conservé les noms de quelques-uns d'entre eux. Les Grecs connaissaient Sidon; Homère en a parlé comme d'une ville florissante par son commerce, par le nombre des vaisseaux qu'elle envoyait au loin sur toutes les mers; au temps des guerres médiques, quoique déjà éclipsée par Tyr, elle avait encore une marine importante, et ses navires étaient réputés les plus fins voiliers du monde. La Bible fait souvent mention de Sidon. La *Genèse* (x, 15 à 19) [illegible] fondée par Sidon (Tsidone), fils de Chanaan et petit-fils de Cham. Cela veut dire que les Hébreux la savaient habitée par une population chananéenne; car Chanaan, dans la Bible, doit se prendre pour un nom de peuple, et non pour un nom d'homme. A la manière dont en parle la *Genèse*, qui lui donne la qualification de « mère des villes phéniciennes, » Sidon devait être une ville considérable et exerçant un vaste commerce à l'époque où les Hébreux n'étaient encore qu'une peuplade esclave des pharaons d'Égypte. Mais depuis combien de siècles était-elle fondée, pour en être arrivée à ce degré de civilisation et de prospérité? C'est ce qu'on ne saurait dire au juste. Son nom phénicien, contraction de *Tay-Pêt*, signifie *marché aux poissons*; et, en effet, la mer sur laquelle elle fut bâtie est fort poissonneuse. Ce fut donc d'abord, selon toute probabilité, un établissement de pêcheurs chananéens. L'exercice de la pêche les familiarisa avec la mer, et les Sidoniens furent peut-être les premiers navigateurs. Ce qui est certain, c'est qu'ils furent puissants sur mer et qu'ils entreprirent des voyages de long cours lorsque les autres nations osaient à peine quitter leurs côtes. De toutes les villes phéniciennes, elle parvint la première à la richesse et à la puissance en cultivant les arts et l'industrie en même temps que le commerce; on la nommait pour dire la Phénicie en général; c'est ainsi qu'Homère (*Iliade*, VI, 289, et XXIII, 743; *Odyssée*, XV, 11) parle des toiles de Sidon, et que, dans le *Livre des Rois* et dans les *Paralipomènes*, il est question de charpentiers de Sidon appelés à Jérusalem pour construire le temple. Le *Livre des Juges* (I, 31; III, 3, XVIII, 7) [illegible] ayant été épargnée par les Hébreux lors de leur invasion en Phénicie (XVe siècle av. J.-C.), probablement parce qu'ils ne purent aller jusque-là. Cette invasion, en faisant fuir les habitants des hautes terres vers les villes du littoral, détermina dans celles-ci un surcroît de population qui fut sans doute une des causes du rayonnement colonial de Sidon. Un curieux monument [illegible] de cette dispersion du peuple chananéen devant les armes de Josué subsistait encore à Tanger au temps de l'historien de la guerre des Vandales, Procope, qui, comme secrétaire de Bélisaire, général de l'empereur Justinien chargé [illegible] (aujourd'hui Tanger), auprès d'une fontaine, deux colonnes en pierre blanche avec une inscription en langue phénicienne portant : « Nous sommes ceux qui avons fui devant le [illegible] conde grande ville maritime des Phéniciens, [illegible] bientôt une plus grande importance que Sidon [illegible] loin de seconder l'effort patriotique de ses sujets, livra la ville. Sidon fut surprise et brû[illegible] désastre. Elle se releva pourtant de ses ruines, et elle avait regagné toute son importance lors de l'expédition d'Alexandre. En haine de la domination perse, elle s'offrit au [illegible] aux envahisseurs. Alexandre lui donna pour [illegible] rapport de Quinte-Curce (l. V, ch. IV), mais [illegible]

phénicienne devint la petite et pauvre Saïda actuelle.

Sidon (CONCILE DE). An 511. Quatre-vingts évêques assistèrent à ce concile, assemblé par ordre de l'empereur Anastase pour y faire condamner le concile de Chalcédoine. Xénaïas en fut le président. Flavien d'Antioche et Élie de Jérusalem, par d'éloquents efforts, empêchèrent que le concile de Chalcédoine fût formellement condamné.

SIDONIEN, IENNE s. et adj. (si-do-ni-ain, i-è-ne). Géogr. anc. Habitant de la ville de Sidon; qui appartient à Sidon ou à ses habitants : *Les* SIDONIENS. *La population* SIDONIENNE.

SIDOROWSKI (Jean-Ivanovitch), littérateur russe, né en 1748, mort en 1795. Prêtre et professeur de langue grecque et latine au séminaire de Kostroma, il est principalement connu par ses traductions du grec de la *Chronique de Cédrène* (1794), de *Saint Jean Chrysostome* (1787-1791), de *Lucien* (1775), de *Platon* (1780-1785), de *Pausanias* et de *Strabon* (1788-1789). Il avait été nommé membre de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg, et il a rédigé presque en entier les lettres A et B du grand dictionnaire russe.

SIDRAC, personnage du *Lutrin* de Boileau, le Nestor de la Sainte-Chapelle, dont la figure n'est qu'une parodie du portrait de Nestor dans Homère. Il ne le cède, en effet, à ce héros ni en vieillesse ni en prudence. Il a été nourri dans le couvent; il y est presque né :

Ce vieillard dans le chœur a déjà vu quatre âges.
Il sait de tous les temps les différents usages;
Et son rare talent, de simple marguillier,
L'éleva par degrés au rang de chevecier;

c'est-à-dire qu'il est préposé à la garde des chapes et des cires, important ministère qui lui permet de veiller encore aux intérêts du prélat, son supérieur. C'est lui qui rappelle qu'autrefois le chantre était caché derrière un immense lutrin,

Tandis qu'à l'autre banc, le prélat radieux,
Découvert au grand jour, attirait tous les yeux.

C'est lui qui conseille de replacer dans le chœur ce fatal lutrin, cause de tant de troubles et de si violents combats. Pourtant il a prévu ces luttes; mais qu'importe? dit-il :

Pour soutenir tes droits, que le ciel autorise,
Abîme tout plutôt; c'est l'esprit de l'Église.

Ce dernier vers surtout est resté fameux, et le bonhomme Sidrac lui doit en partie sa célébrité. Au troisième chant du *Lutrin*, la Discorde prend les traits de Sidrac pour ranimer l'ardeur des trois champions, effrayés par le hibou. Enfin, dans l'épisode de la bataille des livres, Evrard, voulant jeter un volume du *Cyrus* à la tête de son ennemi Boirude, manque son coup, et l'effroyable tome,

Droit dans l'estomac,
Va frapper en sifflant l'infortuné Sidrac.
Le vieillard, accablé de l'horrible *Artamène*,
Tombe aux pieds du prélat, sans pouls et sans haleine.

Sidrac est resté le type du vieillard chicaneur et entêté. Pourtant, comme toutes les créations de Boileau, il n'a pas encore assez de relief pour devenir vraiment populaire. C'est une esquisse, ce n'est pas un portrait achevé; ce n'est pas, à proprement parler, un type.

SIDRE (golfe de la), la *Grande Syrte* des anciens, vaste golfe formé par la Méditerranée, sur la côte septentrionale de l'Afrique, dans la régence de Tripoli, entre le cap Mesurata à l'O. et le cap Bengazi à l'E., séparés par une distance de 560 kilom. Ce golfe s'enfonce dans les terres à une profondeur de 260 kilom.; il est embarrassé de plusieurs bancs de sable, entre autres celui d'Issa à l'O. et celui de Koudia au S., et forme sur la côte de vastes marais. Le nom de ce golfe vient du mot arabe *sidr*, qui veut dire jujubier.

SIDULE s. f. (si-du-le). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pulmonés.

SIDURIE s. f. (si-du-rî). Crust. Genre non adopté de crustacés isopodes.

SIDYMA, ville de l'ancienne Asie Mineure, dans la Lycie, sur la rive gauche du Xanthus, au N.-O. de la ville de Xanthus et près du village actuel de Dourdourkar. Sur l'emplacement de cette antique cité, on ne voit plus de nos jours que quelques ruines assez bien conservées, dont les plus remarquables sont celles d'un théâtre, d'un agora et de deux temples. Sur les pentes d'une colline voisine, on trouve plusieurs tombeaux d'une construction remarquable, couverts d'inscriptions grecques.

SIEBENBURGEN, nom allemand de la TRANSYLVANIE.

SIEBENFREUND (Sébastien), alchimiste allemand, né à Sickenditz, près de Leipzig, au commencement du XVI^e^ siècle, mort à Wittemberg vers 1570. Fils d'un marchand de drap, il entra dans la maison d'un seigneur polonais en qualité d'intendant. Durant un voyage en Italie, le seigneur polonais mourut, et Siebenfreund se retira dans un couvent à Vérone. Un vieux moine qui ressentait pour lui une vive affection l'initia aux procédés de la science hermétique et, en mourant, lui légua le secret d'une certaine poudre propre, selon lui, à opérer la transmutation des métaux. Siebenfreund, que rien ne retenait plus en Italie, revint dans son pays et s'enferma dans le couvent d'Oliva, près d'Elbing, pour s'exercer à préparer cette poudre merveilleuse qui devait être une panacée en même temps qu'une source de richesses. Quand il se crut suffisamment maître de son procédé, il jeta le froc aux orties et se mit à parcourir le monde en exploitant son secret avec grand profit. A Hambourg, où il se trouvait en 1570, il guérit, dit-on, de la goutte un seigneur écossais dans la maison duquel il avait reçu l'hospitalité. La chose fit grand bruit. Trois étudiants, voisins de Siebenfreund, pensèrent que le remède du moine alchimiste n'était autre chose que la pierre philosophale. Siebenfreund, interrogé par eux, les confirma dans cette opinion et commit l'imprudence d'opérer sous leurs yeux une transmutation métallique. Il prit une cuiller de zinc, la frotta avec sa poudre de projection et, l'ayant chauffée au-dessus de la flamme d'un fourneau, la rendit aux étudiants transformée en or. Cette prétendue transmutation n'était qu'une supercherie, comme toutes les expériences des alchimistes; car sa prétendue pierre philosophale était simplement un amalgame d'or qui, blanc ordinairement, se décomposait par la chaleur et devenait jaune, par suite de la mise en liberté de l'or. Mais au XVI^e^ siècle la science n'était pas assez avancée pour dévoiler ces supercheries, et Siebenfreund, probablement convaincu de l'excellence de son procédé, put faire illusion à tous les témoins de ses opérations. Pour se dérober à la renommée importune que cette aventure lui valait, Siebenfreund quitta Hambourg et retourna en Prusse par Lunebourg, Magdebourg et Wittemberg, où il s'arrêta définitivement. Les trois étudiants, qui n'avaient cessé de suivre Siebenfreund, le surprirent un soir qu'il était seul, l'assassinèrent et cachèrent son corps dans un souterrain, où il ne fut découvert que deux années après. Suivant d'autres, Siebenfreund aurait été assassiné par trois alchimistes jaloux de ses succès, Léonard Thurneysser, Sebald Schwerzer et Weiss. Quoi qu'il en soit, le meurtre fut accompli, et il prouve une fois de plus que, comme le dit M. Hœfer, « l'alchimie fut la cause de bien des crimes, et que le travail, la patience, le poison, le meurtre, tout était bon pour parvenir à la possession d'un secret imaginaire, la pierre philosophale. »

SIEBENGEBIRGE, littéralement les *sept monts*, montagnes de Prusse, dans la province du Rhin, près de la rive droite de ce fleuve, entre Linz au S. et Sigburg au N. Ces sept montagnes sont : l'Oelberg (489 mètres); le Sohrberg (452 mètres); le Wolkenburg (330 mètres); le Drachenfels (334 mètres); le Petersberg (342 mètres); le Rosenau (333 mètres); le Stenzelberg (295 mètres). Tout ce groupe, d'origine volcanique, se compose de lave, de basalte, de trachyte et de dolomite. Des sommets de ces montagnes, on jouit d'un beau coup d'œil sur la vallée du Rhin.

SIEBENKAES (Jean-Philippe), helléniste allemand, né à Nuremberg en 1759, mort à Altdorf en 1796. Il étudia les lettres et la théologie à l'université de cette dernière ville, se rendit ensuite à Venise, où il occupa une place de précepteur (1782) et compulsa avec ardeur les manuscrits grecs déposés à la bibliothèque Saint-Marc. De Venise, il passa à Rome (1788) et continua au Vatican ses recherches philologiques. A son retour en Allemagne (1790), il fut nommé professeur de philosophie à Altdorf. Ses principaux écrits sont : *De la religion des anciens Germains et des peuples du Nord* (Altdorf, 1781, in-8°), *Essai d'une histoire de l'inquisition d'État à Venise* (Nuremberg, 1791, in-8°); *Anecdota Græca* (1798, in-8°), *Manuel d'archéologie* (Nuremberg, 1799, in-8°), etc. On lui doit encore des éditions estimées.

Siebenkaes, roman de Jean-Paul Richter (1796, 2 vol. in-8°). Le vrai titre de ce roman est *Fleurs, fruits et épines*, ou *Mariage, mort et noces du défenseur-administrateur des pauvres, F.-L. Siebenkaes*. C'est sous ce dernier nom, qui est celui du personnage principal, que le roman est connu. Un jeune Allemand pauvre a épousé une jeune fille belle, aimable, innocente, véritable Allemande de la classe bourgeoise. Sa tête est vide, son ignorance complète; mais si Lenette (c'est le nom de la femme) a des vues étroites, le mari a de l'érudition, de l'enthousiasme, presque du génie. Jean-Paul nous montre ce tourment de toutes les minutes quand nulle sympathie intellectuelle n'attache à celle que le cœur aime. Il prouve combien est fatale au bonheur cette dissonance établie par l'éducation entre la destinée de l'homme et celle de la femme. Il peint avec une minutie et une vérité dignes d'un peintre de l'école hollandaise la femme vulgaire alliée au poëte exalté, l'incurable niaiserie d'un esprit obtus venant interrompre les rêveries du penseur artiste; enfin la machinale économie d'un ménage sans élégance et sans grâce. « Il y avait dans l'âme de la femme de Siebenkaes, dit Jean-Paul, un triste vide, une tache, comme une cicatrice sur un beau visage, et il ne cessait d'y songer; il se perdait dans cette contemplation. Jamais il n'avait pu exalter cette pensée traînante, l'arracher à la terre, l'échauffer d'enthousiasme. Vous eussiez vu Lenette compter dans l'intervalle de ses baisers les heures que sonnait l'horloge, interrompre un récit plein d'intérêt pour aller écumer le pot. Pauvre homme! il l'entendait, dans la pièce voisine, marmotter de vieux psaumes d'une voix aiguë et au milieu du vers s'arrêter pour dire : « Comment dînerez-vous aujourd'hui? » Voici un fait dont il n'a pu chasser le pénible souvenir. Certain soir qu'il était plus éloquent et plus poétique qu'à l'ordinaire, Lenette, les yeux fixés sur la terre, l'écoutait; tout à coup elle lui dit : « Demain matin, » avant de sortir, vous attendrez, s'il vous plaît, » que j'aie raccommodé vos bas, qui sont » troués. » Tout ce roman est admirable de simplicité.

SIEBENPFEIFFER (Philippe-Jacques), publiciste allemand, né à Lahr-en-Brisgau en 1789, mort en 1845. Fils d'un tailleur, il obtint en 1804 un modeste emploi au greffe du bailliage de sa ville natale, fut attaché deux ans plus tard à l'administration des finances du Brisgau et réussit à faire assez d'économies pour pouvoir étudier le droit à Fribourg, où il fut reçu docteur en 1813. Il entra alors dans la carrière administrative et, après avoir occupé différents emplois, devint en 1818 commissaire provincial à Hombourg, dans la Bavière rhénane. Il s'était déjà fait connaître comme publiciste lorsqu'il entreprit, en 1830, la publication du journal intitulé la *Bavière rhénane*, dont l'esprit déplut au gouvernement. Nommé alors, contre sa volonté, inspecteur de la maison de correction de Kaisersheim, Siebenpfeiffer donna sa démission, continua à faire paraître son journal, qui prit le titre de l'*Allemagne*, et il en publia un second, le *Messager*, à partir d'avril 1831. Dans les deux feuilles, il attaqua avec une grande vivacité les actes du gouvernement, sans toutefois cesser d'appartenir au parti allemand et sans se rapprocher du parti rhénan français. Cependant ses attaques continuelles contre l'autorité firent suspendre, en mars 1832, le *Messager*, jusqu'au jour où son rédacteur consentirait à se soumettre aux décisions de la censure; on mit aussi sous les scellés la presse qu'il avait établie à Oggersheim, et, bien qu'il eût offert de se soumettre à la censure, il ne put obtenir de faire reparaître son journal. Il se retira alors à Neustadt-sur-la-Hardt, d'où il lança, au mois d'avril suivant, une proclamation par laquelle il invitait les citoyens à une réunion publique pour le 27 mai. Il prit part, l'année suivante, aux troubles de la fête de Hambach et, arrêté avec plusieurs autres, fut traduit devant les assises de Landau, comme coupable d'avoir prononcé un discours attentatoire à la constitution. Acquitté sur ce chef, il fut alors traduit en police correctionnelle sous la prévention d'outrages à l'autorité et fut condamné à deux ans de détention. En novembre 1833, il s'échappa de la prison de Frankenthal, gagna la frontière de France et se réfugia ensuite en Suisse, où il obtint une chaire à l'école supérieure de Berne.

SIÉBÈRE s. f. (sié-bè-re — de *Sieber*, botan. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des carduacées, formé aux dépens des xéranthèmes, et dont l'espèce type croît en Orient. ‖ Syn. d'ALSINE, d'AZORELLE et de GYMNADÉNIE, autres genres de plantes.

SIEBOG, époux de la déesse slave Siewa. V. ce nom.

SIEBOLD (Charles-Gaspard DE), célèbre chirurgien allemand, né à Nideck, duché de Juliers, en 1737, mort à Wurtzbourg en 1807. Il commença l'étude de la médecine sous la direction de son père en 1755, prit en 1757 du service comme sous-aide-major dans les hôpitaux militaires français sur le Rhin et, en 1760, devint premier aide-major à l'hôpital Juliers de Wurtzbourg. En 1763, grâce aux libéralités du prince-évêque de cette ville, Adam-Frédéric, il entreprit en France, en Angleterre et en Hollande un voyage qui dura trois années. De retour dans sa patrie en 1766, il fut nommé premier chirurgien adjoint du prince-évêque, passa son doctorat en 1869 et fut choisi comme adjoint au professeur d'anatomie, de chirurgie et d'accouchements. Nommé en 1774 directeur de l'École des sages-femmes, il devint, en 1777, conseiller et premier médecin du prince-évêque. En 1778, il pratiqua, le premier en Allemagne, la section de la symphyse du pubis avec succès, opération qui lui valut le titre de membre de l'Académie royale de chirurgie de Paris. Les principaux écrits de ce savant, qui opéra une révolution dans la chirurgie allemande, sont : *Collectio observationum medico-chirurgicarum, fasciculus I* (Bamberg, 1769, in-4°); *Historia morbi intestini recti* (Wurtzbourg, 1772, in-4°); *De insolito maxillæ superioris tumore atque ejusdem morbis* (1772, in-4°); *Historia sectionis cæsareæ in eodem homine bis factæ cum ejus restitutione* (1778, in-8°); *Comparatio inter sectionem cæsaream et dissectionem cartilaginis et ligamentorum pubis, in partu ob pelvis angustiam impossibili* (1779, in-4°); *De amputatione femoris, cum relictis duobus carnis segmentis* (1782, in-4°), *De vesicæ urinariæ calculo* (1785); *Historia tumoris et hæmorrhagiæ alveolaris chronicæ, feliciter sanatæ* (1788), *De scirrho cartilaginis ejusque cura* (1793, in-4°); *De singulari et curatu perdifficili labio leporino* (1778, in-8°), etc.

SIEBOLD (Jean-Georges-Christophe DE), médecin accoucheur, fils du précédent, né à Wurtzbourg en 1767, mort dans cette ville en 1798. Il fit ses études médicales à Altdorf et à Gœttingue et fut reçu docteur à l'université de cette dernière ville en 1789, après avoir remporté le prix proposé aux élèves sur l'action de l'opium sur les animaux en santé. Nommé en 1790 professeur extraordinaire de pathologie générale et d'hygiène à l'université de Wurtzbourg, il entreprit, deux ans après, un voyage en Autriche et en Italie et devint, à son retour, médecin en second de l'hôpital Juliers et professeur ordinaire d'accouchement. En 1796, il passa à la chaire de physiologie, qu'il ne garda que deux ans, la mort l'ayant enlevé à la science à peine âgé de trente et un ans. Nous citerons, parmi ses écrits : *Commentatio de effectibus opii in corpus animale sanum maxime respectu habito ad ejus analogiam cum vino* (Gœttingue, 1789, in-4°); *Super recentiorum quorumdam sententiam, qua fieri neonati a matribus syphilitici dicuntur, cogitata quædam ac dubia proponit* (1791, in-4°); *De instituti clinici ratione ad tirones sermo academicus* (1795, in-4°); *De asphalti olei in phthisi usu*, etc.

SIEBOLD (Jean-Barthélemy DE), chirurgien allemand, frère du précédent, né à Wurtzbourg en 1774, mort dans cette ville en 1814. Après avoir terminé son éducation médicale sous les yeux de son père, il se rendit, en 1794, à l'université d'Iéna et entreprit, l'année suivante, un voyage à Leipzig, Halle et Berlin. De retour à Iéna en 1797, il prit son diplôme de docteur et, quelque temps après, obtint successivement les titres de professeur public ordinaire de chirurgie et de clinique chirurgicale à l'université de Wurtzbourg et de chirurgien en chef de l'hôpital de Juliers. Tous ses écrits, qui pour la plupart ne sont que des mémoires insérés dans divers recueils, sont très-estimés, et l'on peut lire encore aujourd'hui avec fruit sa thèse, qui a pour titre : *Historia systematis salivalis, physiologice et pathologice considerati, accedunt ex eadem doctrina corollaria physiologica cum II tabulis æneis* (Iéna, 1797, in-4°).

SIEBOLD (Adam-Élie), médecin accoucheur allemand, frère des deux précédents, né à Wurtzbourg en 1775, mort dans la même ville en 1828. Son père le destinait au commerce, mais il fut obligé de renoncer à ce projet, en présence de la vocation invincible que manifestait son fils pour la médecine. Adam Siebold suivit donc les cours de son père et de son frère Christophe. En 1795, il fit un voyage à Halle, Berlin, Leipzig et Iéna, et alla ensuite à Gœttingue, où il suivit les leçons d'Osiander. De retour à Wurtzbourg en 1798, il suivit la clinique de son père à la maison d'accouchements et se fit recevoir docteur. En 1799, il fit, en qualité de professeur particulier, des cours théoriques et pratiques d'accouchement et des leçons pour les sages-femmes. Nommé en remplacement de son père professeur extraordinaire de médecine en 1799, il devint, en 1801, professeur public ordinaire à l'université de Wurtzbourg, et employa dès lors tout son temps à perfectionner l'éducation des élèves et des sages-femmes dans l'art obstétrical et à fonder un établissement d'accouchement qui réunît toutes les conditions désirables d'utilité et de confort. Cet établissement fut inauguré en 1805. Grâce à son zèle et à son talent, l'école de Wurtzbourg devint une des plus célèbres de l'Allemagne pour l'étude des accouchements. Les ouvrages qu'il a publiés ont joui de la plus grande estime et ont été longtemps classiques parmi les élèves des diverses universités. Nous citerons de lui : *Deux mots sur quelques objets qui concernent l'accouchement* (1799, in-8°); *Sur l'enseignement pratique des accouchements* (1803, in-8°); *Instruction théorético-pratique sur l'art obstétrical* (1803-1804, in-8°), *Sur le but et l'organisation de la clinique dans un établissement d'accouchement* (1806, in-4°), etc. Il a publié, sous le titre de *Lucina*, une feuille périodique sur l'art des accouchements (1802 et suiv.).

SIEBOLD (Philippe-François DE), voyageur et naturaliste allemand, frère de Jean-Georges-Christophe, né à Wurtzbourg en 1796, mort à Munich en 1866. Désireux de marcher sur les traces de son père et de son grand-père, il étudia la médecine à l'université de sa ville natale et y fut reçu docteur en 1820. Deux ans plus tard, il passa au service de la Hollande et partit pour Java comme officier de santé de première classe. En février 1823, il fut nommé médecin militaire du quartier général de Batavia et, peu de temps après, accompagna au Japon une ambassade hollandaise qui était envoyée dans cette contrée, non-seulement dans un but diplomatique, mais encore pour y exécuter des études et des recherches scientifiques. Le 11 août 1823, de Siebold débarquait à Nangasaki. Il résida plus de six années, comme médecin de la factorerie hollandaise, soit dans cette grande ville de commerce, soit dans l'île voisine de Dezima. Tout en mettant à profit ce long séjour pour rassembler d'immenses collections d'histoire naturelle et d'ethnographie japonaises, qui se trouvent aujourd'hui au musée de Leyde, il parvint à obtenir non-seulement la permission de parcourir les campagnes avoisinant Dezima, mais encore l'autorisation, qui n'est presque jamais accordée à des étrangers, de faire des excursions dans l'intérieur.

Il réussit à former parmi les jeunes Japonais un grand nombre d'excellents élèves qu'il envoyait dans les montagnes de l'île, ainsi que dans les îles voisines, et qui lui rapportaient quantité d'animaux rares, de plantes et de minéraux précieux. Ses collections s'accrurent ainsi chaque année au point qu'à son retour en Europe elles causèrent un étonnement général, à une époque où l'on était loin de prendre à l'étude systématique des sciences naturelles un intérêt aussi vif qu'aujourd'hui. De Siebold décrivit une partie des animaux recueillis par lui, dans sa *Fauna japonica* (Leyde, 1833-1854, 5 vol.). Il fit connaître et acclimata en Europe cent espèces de plantes japonaises agréables ou utiles; on lui dut, en outre, l'acclimatation de l'arbrisseau à thé de Java. Ce fut en 1824 qu'il fit paraître son premier ouvrage sur le Japon, sous ce titre : *De historiæ naturalis in Japonia statu*. Familiarisé avec la langue japonaise, il s'occupa d'étudier à fond la littérature de ce pays et rassembla une grande collection de livres et de matériaux intéressants au sujet du culte de Sinto et de la religion de Bouddha, livres et matériaux dont l'exportation hors de l'empire était défendue sous les peines les plus sévères. En 1826, il publia à Batavia son *Epitome linguæ japonicæ* (1853, 2e édit.). La même année, il entreprit avec l'ambassade hollandaise un voyage à Yédo, capitale de l'empire, où il réussit à faire un assez long séjour sous prétexte d'initier les médecins de la cour aux secrets de l'histoire naturelle et de la médecine européennes. Au moment où il se disposait à quitter le Japon pour revenir en Europe, il fut tout à coup impliqué dans une affaire qui faillit avoir pour lui un résultat fatal. L'astronome de la cour de Yédo, gagné par son or et par ses promesses, avait consenti à lui confier une carte originale de l'île de Niphon ; la connivence fut découverte et non-seulement l'astronome et ses subordonnés furent jetés en prison, mais Siebold lui-même fut arrêté et incarcéré à Nangasaki. Plus d'une fois, pendant le cours de l'instruction, les amis japonais du docteur allemand l'engagèrent à s'ouvrir lui-même le ventre pour éviter une condamnation à mort qui, d'après les lois de l'empire, paraissait inévitable; mais Siebold préféra, le lecteur le croira sans peine, attendre avec résignation l'issue des événements, et sa fermeté et sa prudence finirent par lui faire recouvrer la liberté. Il quitta le Japon en janvier 1830 et, de retour en Hollande, fut nommé médecin de l'état-major général. Ainsi en 1842, il reçut, six années plus tard, le grade de colonel d'état-major sans être astreint à aucun service. Il consacra ses loisirs à des travaux littéraires et scientifiques, tous relatifs au Japon. Parmi ceux qu'il publia depuis cette époque, nous citerons : *Niphon, archives pour la description du Japon et des contrées avoisinantes* (Leyde, 1832-1851, 20 livraisons in-fol., avec un atlas de 380 pl.); *Bibliotheca japonica* (Leyde, 1833-1841, 6 vol.); *Flora japonica* (Leyde, 1835-1853); *Isagoge in bibliothecam japonicam et studium litterarum japonicarum* (Leyde, 1841); *Catalogus librorum et manuscriptorum japonicorum* (Leyde, 1845); *Tableau authentique des traités des Pays-Bas et de la Russie pour ouvrir le Japon aux bâtiments et au commerce de toutes les nations* (Bonn, 1854). Il avait en outre créé à La Haye, en collaboration avec M. Van der Carnbee, la publication d'un *Moniteur des Indes orientales et occidentales*, recueil de notices scientifiques et autres documents relatifs aux colonies néerlandaises et à l'Amérique. En 1859, il repartit pour le Japon, afin d'y prendre en main les intérêts de la Compagnie commerciale néerlandaise; avec l'agrément du roi de Hollande, il passa en 1861 au service du gouvernement japonais à Yédo et fut chargé d'être dans toutes les négociations importantes [illegible] le Japon et les puissances [illegible] l'Europe, [illegible] position éminente. Il quitta [illegible] koun, qui lui fit un magnifique présent, et se retira dans une petite propriété qu'il avait acquise aux environs de [illegible] temps après, il fut nommé [illegible] lieutenant-général de Java. En 1862, il revint en Europe et s'établit à Wurtzbourg, sa ville natale, où il plaça dans les salles de la *Maxschule* (école de Maximilien) le musée ethnographique qu'il avait formée pendant son second séjour au Japon. En 1866, Napoléon III l'appela à Paris et le chargea de dresser le plan d'une société de commerce franco-japonaise qu'il projetait de fonder. A cette occasion, de Siebold eut un entretien avec Napoléon, qui le nomma officier de la Légion d'honneur. En avril 1866, de Siebold se rendit à Munich pour y mettre en ordre, dans les salles des Arcades, son musée ethnographique que le gouvernement bavarois lui avait acheté. C'était là un travail pénible pour un vieillard de soixante-dix ans; il devait lui coûter la vie. Il fut atteint de plusieurs refroidissements successifs qui lui occasionnèrent une fièvre typhoïde, dont il mourut le 18 octobre suivant. Malgré son grand âge, il avait projeté un troisième voyage au Japon pour y établir, aux frais du gouvernement français, une grande école où de jeunes Japonais apprendraient les langues européennes pour venir ensuite compléter leur éducation en Europe. Il voulait aussi voir une dernière fois son plus jeune fils Alexandre, qui est drogman de l'ambassade anglaise à Yédo. De Siebold était membre honoraire de la plupart des Académies et des sociétés scientifiques de l'Europe.

SIEBOLD (Edouard-Gaspard-Jacques DE), médecin allemand, frère du précédent, né à Wurtzbourg en 1801, mort en 1861. Il commença ses études dans sa ville natale, les continua à Berlin et à Gœttingue, prit ses grades à Berlin, fut nommé en 1827 adjoint à l'école d'accouchement, dont la direction provisoire lui fut confiée à la mort de son père, et fut appelé, en 1829, à l'université de Marbourg, où on le chargea d'une chaire d'obstétrique. Quatre ans plus tard, il passa en la même qualité à Gœttingue, où il devint, en outre, directeur de l'école d'accouchement. On a de lui : *Histoire de l'obstétrique* (Berlin, 1839-1845, 2 vol.); *Manuel d'obstétrique* (Berlin, 1841); *Sur l'avortement provoqué par des moyens artificiels* (Gœttingue, 1842); *Manuel de médecine légale* (Berlin, 1846). Il continua après la mort de son père le *Journal d'obstétrique* que ce dernier avait fondé en 1813.

SIEBOLD (Charles-Théodore-Ernest DE), physiologiste allemand, frère des deux précédents, né à Wurtzbourg en 1804. Successivement médecin des cercles de Heilsberg et de Kœnigsberg, il voulut se faire recevoir, en 1834, agrégé à l'université de cette dernière ville, mais il ne put y réussir parce qu'il appartenait à la religion catholique. L'année suivante, il devint directeur de l'école d'accouchement de Dantzig, puis, en 1839, médecin de cette ville, et, en 1840, il fut appelé à la chaire de physiologie, d'anatomie comparée et d'art vétérinaire de l'université d'Erlangen, d'où il passa en la même qualité aux universités de Fribourg-en-Brisgau (1845), de Breslau (1850) et de Munich (1853); il fut chargé plus tard de la direction du cabinet de zoologie et de zootomie de cette ville. Il s'est fait une place éminente parmi les physiologistes de notre époque, par ses travaux sur la structure intérieure et sur l'histoire de la vie et de la reproduction des animaux de l'ordre inférieur. Outre un grand nombre de dissertations sur l'helminthologie et l'entomologie, qui ont été insérées dans différents journaux et recueils scientifiques, on a de lui : *Manuel de l'anatomie comparée des animaux invertébrés* (Berlin, 1848), traduit en français (1849) et en anglais (1854); *Recherches sur les vers solitaires, etc.* (Leipzig, 1854); la *Véritable parthenogénésie dans les papillons et dans les abeilles* (Leipzig, 1856); les *Poissons d'eau douce de l'Europe centrale* (Leipzig, 1863), ouvrage dans lequel il a détruit un grand nombre d'erreurs qui sont universellement répandues. Depuis 1849, il publie avec Kœlliker le *Journal de zoologie scientifique*.

SIÉBOLDIE s. f. (sié-bol-dî — de *Siebold*, natur. holl.). Erpét. Subdivision du genre salamandre.

SIÈCLE s. m. (siè-kle — latin *sæculum*, *seculum*, *seclum*, mot dont l'origine est inconnue. La forme *seculum*, par la chute du c médial, a donné le vieux français *seule*, que nous trouvons dans la cantilène sur sainte Eulalie et qui est constamment employé par saint Bernard, tantôt pour signifier siècle, tantôt pour signifier *monde*, le monde [illegible] encore aujourd'hui, en style ascétique, *se retirer du siècle*, [illegible] *selon les maximes du siècle*, et nous appelons *séculiers* les hommes qui vivent dans le monde, par opposition à ceux qui embrassent la vie religieuse). Espace de cent années : *La durée d'un* SIÈCLE. *Le commencement, le milieu, la fin d'un* SIÈCLE. [illegible] *une opinion populaire.* (Volt.) *L'empire romain* [illegible] *tés dans la carrière des arts, sans y avoir fait* [illegible]

[illegible]

(Volt.) *Les* SIÈCLES *intellectuels ne se règlent pas sur le calendrier comme les* SIÈCLES *proprement dits.* (J. de Maistre.) *En général, les* SIÈCLES *les plus ignorants et les plus grossiers ont été les plus vicieux et les plus corrompus.* (Portalis.) *Aucun individu, jeune ou vieux, ne secoue le joug de son* SIÈCLE. (B. Const.) *Chaque* SIÈCLE *porte en quelque manière dans son sein le* SIÈCLE *qui va suivre.* (Barthél.) *Il faut prendre les* SIÈCLES *tels qu'ils sont; le temps ne s'arrête ni ne recule.* (Chateaub.) *Ceux qui veulent arrêter un* SIÈCLE *s'exposent à être pris et broyés entre le* SIÈCLE *arrêté et le* SIÈCLE *qui vient se heurter contre lui.* (Chateaub.) *On doit, pour bien servir sa patrie, se soumettre aux révolutions que les* SIÈCLES *amènent.* (Chateaub.) *Les* SIÈCLES *marchent malgré nous et sans nous.* (La Roch.-Doud.) *C'est de la physionomie des* [illegible] *que se compose la figure des* SIÈCLES. (V. Hugo.) *Les* SIÈCLES *littéraires et scientifiques ont toujours marqué des époques florissantes dans les fastes des nations.* (Dupin.) *Ce qui caractérise un* SIÈCLE, *ce qui l'élève, c'est le nombre des hommes éminents et le progrès général des esprits; lorsque plusieurs hommes éclatent et dominent et que dans la foule les esprits sont remués, le* SIÈCLE *est grand.* (Villem.) *Tout homme est de son* SIÈCLE; *lors même qu'il le domine par son génie, il en subit les formes.* (Pongerville.) *Tel croit éclairer son* SIÈCLE *qui l'incendie.* (A. d'Houdetot). *Ce qui plaisait dans un* SIÈCLE *déplaît dans un autre.* (A. Fée.) *On est de son* SIÈCLE *et de sa race, même quand on réagit contre son* SIÈCLE *et sa race.* (Renan.) *Il faut aimer son* SIÈCLE *comme on aime sa patrie, malgré ses faiblesses et ses fautes.* (P. Janet.)

Des *siècles*, des pays étudiez les mœurs.
BOILEAU.

Chacun vit pour son *siècle* et doit s'y conformer.
DESTOUCHES.

Les vieux *siècles* sont pleins de héros et de dieux.
BARTHÉLEMY.

Un *siècle* pur et pacifique
S'ouvre à vos pas mieux affermis.
V. HUGO.

— Par exagér. Temps très-long : *Il y a un* SIÈCLE *que je ne vous ai vu? Ma chère enfant, il y a huit jours que je n'ai reçu de vos nouvelles; c'est un* SIÈCLE *pour moi.* (Mme de Sév.)

La douleur est un *siècle*, et la mort un moment.
GRESSET.

D'hier à cette nuit un *siècle* me sépare.
LAMARTINE.

— Dans le langage dévot, Monde considéré au point de vue de ses vanités, de ses séductions : *Les dangers du* SIÈCLE. *Se retirer du* SIÈCLE. *Un simple dépit est souvent toute la raison qui nous arrache brusquement au* SIÈCLE. (Mass.) *Pleurez sur vous qui vivez encore dans le* SIÈCLE. (Fléch.) *O riches du* SIÈCLE, *ce n'est pas pour vous seuls que Dieu fait lever son soleil.* (B[illegible])

— *Le siècle*, L'époque présente : LE SIÈCLE *a des détracteurs acharnés et des admirateurs enthousiastes.*

[illegible] plus d'un bon mot à dire.
BOILEAU.

— *Le siècle de*, L'époque illustrée par : LE SIÈCLE DE PÉRICLÈS. LE SIÈCLE DE LOUIS XIV. LE SIÈCLE D'HOMÈRE, DE VIRGILE. LES SIÈCLES D'ALEXANDRE, D'AUGUSTE, DE LÉON X ET DE *Louis XIV ont produit des chefs-d'œuvre en tout genre.* (Grimm.) LE SIÈCLE DE LOUIS XIV *fut le suprême catafalque de nos libertés.* (Chateaub.) [illegible] *la reine Anne naquirent au milieu des commotions politiques.* (J. de Maistre.) *Je crois que* [illegible] *grand siècle.* (Ponsard.)

— [illegible] la postérité :

[illegible]

[illegible] coup le nôtre.

[illegible] quefois, en France, à l'époque de Louis XIV : [illegible]

— Allusion **Soldats, du haut de ces pyramides quarante siècles vous contemplent** [illegible]

[illegible]

quatre lieues d'Alexandrie, qui fut emportée d'assaut le lendemain. Bonaparte leur fit ensuite prendre la route du Caire; ils traversèrent le désert de Damanhour sous un ciel de feu, avec des fatigues et des privations de toutes sortes. Après quelques escarmouches contre les mameluks, on arriva près des ruines de l'antique Memphis, et l'armée fut saisie d'admiration à la vue des pyramides gigantesques de Giseh, que dorait l'éclat du soleil. Alors Bonaparte, galopant devant les rangs de son armée, s'écria : « *Soldats, songez que du haut de ces pyramides quarante siècles vous contemplent!* »

« De Giseh l'on arrive au champ de bataille des Pyramides, ainsi nommé sans doute parce que de là précisément les pyramides ne sont pas visibles. Que devient alors la fameuse prosopopée des *quarante siècles?*
CHARLES DIDIER.

« L'instant critique est arrivé, instant solennel où l'on peut appliquer à la France cette parole, que *quarante siècles la contemplent;* non quarante siècles du passé, mais quarante siècles d'avenir, de qui les destinées politiques seront fixées par le résultat des expériences que va tenter l'Europe, sous les auspices et à la suite de la France. »
MICHEL CHEVALIER.

Siècles de la littérature française (LES TROIS) ou **Tableau de l'esprit de nos écrivains depuis François Ier jusqu'en 1772**, par l'abbé Sabatier, de **Castres** (1772, 3 vol. in-8o). Les jugements de l'auteur sont en général d'une partialité choquante. L'ouvrage, aujourd'hui très-peu lu, eut d'abord un grand succès, grâce à la coterie cléricale. L'abbé Sabatier, en effet, n'y ménage pas les philosophes, qu'il juge avec une excessive passion. Il saisit toutes les occasions de les combattre et essaye quelquefois de les tourner en ridicule. Malheureusement, il n'a pas l'esprit de Voltaire et son ton toujours déclamatoire, son style recherché et plein d'afféterie, ainsi que ses perpétuelles antithèses, fatiguent le lecteur au lieu de le faire rire. Quand l'abbé Sabatier fit paraître ses *Trois siècles*, on publia qu'ils n'étaient pas de lui, mais d'un abbé Martin, vicaire de Saint-André-des-Arts. Quelques biographes ont persévéré dans ce sentiment, bien qu'il soit à peu près certain que l'auteur est Sabatier. Au reste, les *Trois siècles* attirèrent beaucoup d'ennemis à l'auteur; plusieurs écrivains prirent la plume contre lui. Il avait pris [illegible] ton tranchant et décisif peu fait pour lui concilier les sympathies. « Qu'est-ce que la philosophie du XVIIIe siècle? se demande-t-il. La boîte d'une moderne Pandore d'où se sont exhalés les erreurs, les mensonges, les injures, les calomnies, les absurdités et des torrents de fiel et d'impiété. » C'est, d'après Sabatier de Castres, la philosophie qui a introduit parmi nous « ces drames langoureux qui ne sont propres qu'à assoupir la nation et à bannir la bonne comédie de notre théâtre. » C'est la philosophie qui a surchargé nos tragédies de ces sentences parasites qui les défigurent, de ces sentiments excessifs qui en affaiblissent l'intérêt, de ces discussions [illegible] chaire même, tout annonce ses traces destructives et en porte l'empreinte. C'est la [illegible]

Tandis qu'il élève aux nues des médiocrités cléricales de l'époque, il poursuit de ses [illegible] d'un philosophe aux idées nouvelles. Voici, par [illegible] quent absolument d'invention. Ces trois ro[illegible]

[illegible] étonnant que notre nation ait produit. L'ode, [illegible]

ver à propos le beau désordre de Pindare, les grâces d'Anacréon, la saine raison d'Horace et la pompe majestueuse de Malherbe. » L'abbé S... a bien soin de ne pas parler des *Épigrammes*.

Siècle de Louis XIV, par Voltaire. V. LOUIS XIV.

Siècle (TABLEAU DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE AU XVIe), par Saint-Marc Girardin. V. LITTÉRATURE.

Siècle (TABLEAU DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE AU XVIIIe), par Villemain. V. LITTÉRATURE.

Siècle (HISTOIRE DU XVIIIe), par Schlosser. V. DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Siècle (HISTOIRE DU XIXe), par Gervinus. V. DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Siècle d'Auguste (LE), tableau de M. Gérôme. V. AUGUSTE.

Siècle (LE), journal politique quotidien, publié à Paris, rue Chauchat, et depuis longtemps dévoué à la défense des idées libérales. Le *Siècle* parut le 1er juillet 1836. Voici dans quelles circonstances. Depuis quelques années, M. Émile de Girardin, un des publicistes les plus actifs de cette époque, songeait à créer un grand journal quotidien à bon marché. Les journaux du grand format se vendaient 80 francs l'an; il rêvait de fournir un abonnement d'un an pour 40 francs, sauf à combler le déficit qu'amènerait ce rabais par les annonces qui, placées à la quatrième page, devaient rapporter, d'après les calculs les plus modestes, une somme supérieure à celle que pouvait faire perdre la diminution du prix de l'abonnement. M. de Girardin avait exposé son système tout au long dans une feuille qu'il publiait alors, le *Journal des connaissances utiles*. M. Dutacq, fondateur-propriétaire du *Droit*, fut captivé par cette idée et bientôt il proposa à M. de Girardin de tenter l'expérience avec lui. Tout alla bien tant qu'il ne fut question que de régler la partie matérielle de la future feuille; mais lorsqu'on s'occupa du choix du rédacteur en chef, les deux associés ne purent s'entendre. M. Dutacq voulait appeler Lamartine à la direction de la nouvelle feuille, et M. de Girardin tenait essentiellement à garder pour lui la direction du journal à fonder. Les négociations furent rompues, et la *Presse* parut sous la direction de M. de Girardin, tandis que, le même jour, M. Dutacq lançait le *Siècle*. Au lieu et place d'une seule feuille à bon marché et qui devait prendre le nom de journal la *Presse*, on eut donc deux feuilles à 40 francs qui, toutes deux, furent très-bien accueillies du public.

Mais laissons là le journal de M. de Girardin pour ne plus parler que du *Siècle*, qui fait l'objet de cet article.

Nous avons dit plus haut que M. Dutacq avait songé à offrir la rédaction en chef de la nouvelle feuille à M. de Lamartine, qui avait déjà, en 1836, une assez grande notoriété. Ce poëte, fourvoyé dans la politique, malheureusement pour sa gloire littéraire, ne crut point devoir accepter la situation qu'on lui offrait; il se réservait alors. La rédaction en chef fut confiée à M. H. Guillemot, ancien rédacteur en chef du *Messager* et du *Journal du commerce*. Il avait avec lui comme rédacteurs ordinaires M. Édouard Lemoine, chargé de faire le journal; M. H. Lamarche, M. Cauchois-Lemaire, ex-rédacteur en chef du *Constitutionnel* et du *Bon sens*. Ce dernier était chargé de faire une revue politique hebdomadaire.

La partie littéraire de la nouvelle feuille était tout particulièrement soignée. Placée sous la direction de M. Louis Desnoyers, elle comptait un grand nombre d'écrivains de mérite et même de talent. Il suffira de citer MM. Villemain, Charles Nodier, Léon Gozlan, Alphonse Karr, le bibliophile Jacob (Paul Lacroix), Jules Sandeau, Altaroche, Legouvé, Henri Martin, Gustave Planche, E. Arago, Paul Foucher, Roger de Beauvoir, Michel Masson, Auguste Luchet, Stéphen de La Madeleine, Louis Viardot, etc.

Telle était la rédaction de la nouvelle feuille. On voit que rien, surtout en ce qui touchait la partie littéraire, n'avait été négligé.

Jetons maintenant un coup d'œil sur la partie financière de l'entreprise et sur ce fameux comité de direction qui a exercé, à diverses époques, sur la marche du journal le *Siècle* une influence dont nous aurons plus loin l'occasion de nous occuper.

L'entreprise était constituée au capital social de 600,000 francs, divisé en actions de 200 francs. Elle était placée sous la gérance de M. Dutacq et on avait créé un conseil judiciaire composé de M. Crémieux, avocat aux conseils du roi et à la Cour de cassation; Odilon Barrot, avocat à la cour royale de Paris et membre de la Chambre des députés, et Ledru-Rollin, avocat à la cour royale de Paris et rédacteur en chef du *Droit* et du *Journal du Palais*.

Le comité de direction politique était formé de députés appartenant à l'opposition constitutionnelle, et parmi lesquels on remarquait MM. Jacques Laffitte, Dupont (de l'Eure), Salverte, Odilon Barrot, Chapuis-Montlaville, Quinette, etc. La profession de foi suivante figurait en tête du programme; nous la donnons à titre de document:

« Le *Siècle* est consacré à la défense des principes de souveraineté nationale, de monarchie représentative, d'égalité et de liberté proclamés par les deux révolutions de 1789 et de 1830. Il en réclamera toutes les conséquences sans sortir du cercle tracé par la constitution existante qui, loyalement et largement interprétée, peut suffire à tous les besoins moraux et matériels du pays.

» Il s'efforcera d'obtenir, par des voies légales et par un appel persévérant à l'opinion publique, la réforme de nos institutions politiques sur la double base de la capacité, comme titre réel aux fonctions sociales, et de l'intérêt général comme règle de leur exercice. » (*Prospectus de* 1836.)

Les débuts du journal le *Siècle* furent assez pénibles. La *Presse*, qui, comme nous l'avons dit, avait paru le même jour, lui fit une concurrence terrible. L'activité de M. de Girardin, sa verve de polémiste enlevèrent tout d'abord le public. Ajoutons à cela qu'il disposait, pour faire une expérience qui devait être ruineuse au début, de sommes beaucoup plus fortes que celles qui se trouvaient entre les mains de M. Dutacq. Cependant ce dernier, bien qu'il eût à peine quelques billets de 1,000 francs en caisse, les actionnaires ne s'étant point empressés de verser au début, fit face aux premières difficultés, et quatre mois après l'apparition du journal on tenait un succès. L'argent des actionnaires arriva avec celui des abonnés et, au début de l'année 1837, le *Siècle* était en bonne voie de prospérité.

On sait ce qu'il est devenu depuis. Après avoir eu plus de 60,000 abonnés, cet organe a vu sa vogue décroître quelque peu à l'époque où se fondèrent l'*Opinion nationale*, le *Temps* et l'*Avenir national*. L'apparition de journaux réellement démocratiques, le *Courrier français*, le *Rappel*, le *Réveil*, etc., lui causa encore quelque tort; néanmoins, aujourd'hui cette vieille feuille compte encore plus de 30,000 abonnés. Il est vrai de dire qu'elle se vend très-peu sur la voie publique.

Nous avons tenu à mettre en regard de débuts si modestes le succès énorme de ce journal, et cela nous a entraîné à franchir d'un seul coup les quarante ans qui séparent la date de la fondation du *Siècle* de l'époque à laquelle nous écrivons; aussi allons-nous faire un retour en arrière, passer rapidement en revue les principales crises qu'eut à subir le journal qui nous occupe; après quoi nous dirons quelques mots de sa ligne politique et plus particulièrement de celle qu'il a suivie sous l'Empire et depuis la république de 1870.

M. Dutacq, l'habile directeur financier du *Siècle*, dut quitter son poste trois ans après la fondation d'une feuille au succès de laquelle il avait largement contribué. Des affaires industrielles malheureuses, et notamment l'exploitation du Vaudeville, faite par lui de concert avec MM. Arago et Villevieille, amenèrent M. Dutacq à céder sa gérance à M. Perrée (1839), moyennant 50,000 francs à déduire sur les 300,000 francs qu'il lui devait. M. Perrée, après divers incidents qu'il est inutile de mentionner ici, resta maître de la gérance à la fin de l'année 1839. A cette date, le *Siècle* comptait 30,000 abonnés et cette situation ne fit que s'améliorer jusqu'en 1848. C'est sous la direction Perrée que fut conclu, avec Alexandre Dumas, Soulié et Balzac, ce traité aux termes duquel le *Siècle* avait seul le droit de reproduire les œuvres de ce triumvirat littéraire, moyennant 1 fr. 20 la ligne.

La révolution de 1848 trouva le *Siècle* en pleine prospérité. Ce journal, jusque-là organe d'opposition constitutionnelle, devint franchement républicain. M. Chambolle, rédacteur en chef à cette époque, donna sa démission, parce qu'il ne voulait point suivre le journal dans cette voie, et M. Perrée prit provisoirement sa place, qu'il garda jusqu'à sa mort, arrivée en 1851. Il avait pour rédacteurs MM. Louis Jourdan, Lamarche, Émile de La Bédollière, Husson, Pierre Bernard et Auguste Jullien.

M. Placide Tillot succéda à M. Perrée comme gérant et le poste de rédacteur en chef fut confié à M. Havin, qui était alors conseiller d'État (février 1851) et qui ne prit définitivement possession de la direction qu'au lendemain du coup d'État de décembre.

Depuis lors, la direction a passé successivement aux mains de MM. Jourdan, Jules Simon, Jourde. Elle est depuis 1874 aux mains de M. Jules Simon.

Le *Siècle* compte parmi les membres de ses divers comités de direction politique ou inspirateurs, depuis le second Empire, MM. Ernest Picard, Jules Simon, Garnier-Pagès, etc., toutes les notabilités politiques, en un mot, qui ont constitué, sous le second Empire, la première opposition.

Nous n'entrerons pas ici dans l'énumération des procès, avertissements ou interdictions qui ont frappé cette feuille depuis l'année 1836 jusqu'à nos jours. Elle fut frappée pour la première fois en 1837, six mois après sa fondation, et traduite en cour d'assises. Tout récemment encore, elle était interdite sur la voie publique (mai 1874) pour avoir, dans une chronique, offensé, d'après M. le préfet de police, la morale publique. Sous le second Empire, au lendemain du coup d'État, le *Siècle* suspendit sa publication, et depuis, malgré sa prudence excessive, il fut frappé de plusieurs avertissements.

Le *Siècle*, dont l'influence politique a aujourd'hui considérablement diminué, a été tout-puissant sous l'Empire, et l'on peut sans exagération dire qu'il a fait, jusqu'en 1869 exclusivement, les élections à Paris. Ses tendances libérales, et surtout franchement anticléricales, lui avaient acquis une grande influence. Ajoutons à cela que longtemps il fut le seul organe libéral non suspect d'orléanisme que toléra l'Empire, et l'on comprendra qu'il ait pu, à côté des *Débats*, qu'on savait dévoués aux Orléans, se faire une clientèle parmi ce qui restait de républicains échappés aux massacres de décembre. L'Empire, du reste, comprit qu'il ne pouvait, même au lendemain de son attentat, enlever tout journal aux idées libérales; il épargna donc le *Siècle* qui, de 1852 à 1863 surtout, rendit de grands services.

Si aujourd'hui cet organe a perdu une forte partie de son influence, au moins dans les grands centres, cela tient à ce que des journaux plus vifs et répondant mieux aux progrès faits par l'esprit public dans les villes ont été fondés. Cela tient aussi, il faut le dire, à la conduite équivoque tenue par le *Siècle* aux époques des élections.

C'est un fait assez curieux, en effet, que ce journal, qui, dans sa politique courante, est aussi franchement républicain que n'importe quel autre, soit pris ordinairement de scrupules à la veille des élections et se prononce presque constamment pour les candidats les plus modérés, se mettant ainsi presque toujours en opposition avec les aspirations de la capitale. Ce fait peut s'expliquer si l'on songe que, pour la polémique courante, la rédaction a la bride sur le cou, tandis qu'en période électorale elle doit subir l'autorité du comité de direction. Or celui-ci, quand il est composé de républicains tels que M. Ernest Picard, doit nécessairement préférer des républicains d'une modération excessive, au risque de choisir des candidats qui soient fort peu républicains en réalité ou qui ne le soient pas du tout. Tel fut le cas de M. Vautrain, soutenu en 1872 par le *Siècle* contre M. V. Hugo. Pareille conduite eût été tenue lors de l'élection Barodet-Rémusat, si une scission ne se fût produite entre la rédaction et certains membres du comité, qui furent obligés de se retirer. Disons en passant que de ce nombre furent MM. Jules Simon et Grévy. Là encore, on eût soutenu M. de Rémusat contre le maire révoqué de Lyon, si la fraction radicale ne l'eût emporté, pas assez tôt cependant pour que le *Siècle* n'eût eu, en cette circonstance, l'air de se rendre de très-mauvaise grâce et d'hésiter à soutenir le candidat acclamé de la démocratie parisienne.

Estimons-nous heureux, toutefois, que ce journal ait repris sa place dans le concert des journaux sérieusement républicains et souhaitons pour la démocratie, mais surtout pour lui, qu'il reste fidèle à la conduite qu'il a suivie lors de l'élection Barodet.

Terminons cette étude en ajoutant à la liste des collaborateurs et rédacteurs du *Siècle* mentionnés au cours de cet article les noms qui suivent: MM. Léon Plée, Ed. Texier, Taxile Delord, Anat. de la Forge, Grosselin, A. Luchet, V. Borie, E. d'Auriac, Augu, F. Thomas, L. Cuzon, d'Ornant, Richard (du Cantal), J. Brisson, E. Durrier, B. Sainte-Anne, E. Ténot, aujourd'hui rédacteur en chef du journal la *Gironde*; Castagnary, A. Lytton, C. Flammarion, etc.; dans la partie littéraire, les romanciers Élie Berthet, P. Féval, E. Gonzalès, Moleri, Deriége, etc.

Siècles (LES QUATRE GRANDS). C'est ainsi qu'on désigne habituellement les siècles de Périclès, d'Auguste, de Léon X et de Louis XIV. Ils sont appelés grands parce qu'à ce moment-là s'est rencontrée une foule de génies dans tous les genres, et on les a placés sous l'invocation de Périclès, d'Auguste, de Léon X et de Louis XIV, parce que ces hommes sont considérés comme ayant exercé sur leurs contemporains la plus heureuse influence; nous examinerons plus loin s'ils ont mérité un pareil honneur. « Quiconque pense, dit Voltaire, et ce qui est encore plus rare, quiconque a du goût, ne compte que quatre siècles dans l'histoire du monde. Ces quatre âges heureux sont ceux où les arts ont été perfectionnés et qui, servant d'époque à la grandeur de l'esprit humain, sont l'exemple de la postérité. Le premier de ces siècles à qui la véritable gloire est attachée est celui de Philippe et d'Alexandre, ou plutôt celui des Périclès, des Démosthène, des Aristote, des Platon, des Apelle, des Phidias, des Praxitèle. Le deuxième âge est celui de César et d'Auguste, désigné encore par les noms de Lucrèce, de Cicéron, de Tite-Live, de Virgile, d'Horace, d'Ovide, de Varron, de Vitruve. Le troisième est celui qui suivit la prise de Constantinople par Mahomet II, le siècle des Médicis. Le quatrième siècle est celui de Louis XIV, et c'est peut-être celui des quatre qui approche le plus de la perfection. Enrichi des découvertes des trois autres, il a plus fait en certains genres que les trois ensemble. » Voltaire ne tient pas assez compte de la chronologie; il accouple ensemble Démosthène et Périclès, Lucrèce et Ovide, séparés par un grand nombre d'années; il regarde le siècle de Louis XIV comme le plus grand siècle qui ait jamais été; il ne prévoyait pas que plus tard son opinion serait trouvée très-contestable; tout le monde se souvient encore qu'un jour au Collége de France M. Michelet commença ainsi sa leçon: « Le grand siècle, je veux dire le XVIIIe siècle..., » et que les nombreux auditeurs du grand historien accueillirent ces paroles avec des applaudissements enthousiastes.

Quoi qu'il en soit, examinons la part qui revient à Périclès, à Auguste, à Léon X et à Louis XIV dans l'œuvre de leurs siècles.

— *Siècle de Périclès*. Périclès, on ne peut le nier, exerça une très-grande influence sur ses contemporains; il inspira son siècle et le domina, il fut pour ainsi dire le protagoniste, le grand maître des artistes et le professeur de l'éloquence athénienne. Mais il faut associer à son nom celui de la Milésienne Aspasie, qui marchait visage découvert en conduisant les panathénées, et qui fut plus et mieux qu'une courtisane. Les Athéniens ont consacré et absous l'union de Périclès et d'Aspasie. Éloquente, instruite, on a prétendu que Périclès tenait d'elle une partie de son génie. Ses talents de conversation, d'éloquence et de critique attiraient chez elle les principaux citoyens. A la date de 445, au moment où Périclès venait de consolider la puissance de sa patrie et lorsqu'il se proposait de rendre Athènes digne de son nom et de sa gloire, il avait quarante-neuf ans. Autour de lui se rangeaient son maître Anaxagore (cinquante-cinq ans), Zénon d'Élée, Damon; Eschyle venait de mourir; Sophocle (cinquante ans) était l'ami, le commensal et le collègue de Périclès; ils avaient fait ensemble l'expédition de Samos; Euripide était l'admirateur exagéré de Périclès. Hérodote a trente-neuf ans, Protagoras quarante ans; Socrate n'a encore que vingt-six ans, Thucydide a vingt-cinq ans, Antiphon trente-cinq ans; Lysias n'a que quinze ans, Aristophane sept; ce sont, avec Alcibiade, les enfants de la maison. Phidias (quarante-neuf ans) est l'ami de Périclès après avoir été celui de Cimon; ses frères Panénos, Clisthénète; Polygnote, Mosésiclès étaient aussi ses amis. C'est ainsi qu'il attirait autour de lui toutes les gloires d'Athènes et qu'il concentrait les rayons dans un foyer unique pour éclairer le monde entier. Thucydide (II, XLI) a gardé du souvenir de Périclès une impression heureuse, quand il a dit qu'il voulait faire de sa patrie l'institutrice de toute la Grèce. Périclès voulait faire d'Athènes le centre des arts et de la civilisation. C'est donc à tort que Platon l'accuse d'avoir rendu les Athéniens bavards et paresseux. Thucydide fait dire à Périclès: « Nous avons le goût du beau, mais sans luxe; l'amour de la philosophie, mais sans mollesse. » Périclès avait merveilleusement préparé les âmes. « Ce qui nous fait admirer plus encore, dit Ott. Müller, le génie et l'énergie avec lesquels Périclès sut concentrer ces rayons de l'art naissant dans un foyer unique qui devait éclairer Athènes et le monde entier, c'est que nous sommes bien forcés de nous dire que ce moment ne s'est jamais reproduit et aurait été perdu à jamais, si Périclès n'eût été là pour diriger son siècle et ses inspirations. » Il faut admirer cette multitude capable d'applaudir Phidias et Sophocle. Le goût des lecteurs et des admirateurs n'est pas moins étonnant que le génie des auteurs. Pour comprendre l'éloge de l'Attique par Sophocle et l'éloge du génie grec par Euripide, il fallait être un peuple artiste, et ce peuple artiste est le peuple de Périclès. « En fortifiant et en embellissant Athènes, dit M. Grote, en développant la pleine activité de ses citoyens, en multipliant les temples, les œuvres d'art, les fêtes solennelles, Périclès se proposait de l'élever à quelque chose de plus grand qu'une cité souveraine avec de nombreux alliés dépendants, il désirait en faire le centre du sentiment grec; il voulait procurer à Athènes un ascendant moral dépassant de beaucoup le cercle de son pouvoir direct.

— *Siècle d'Auguste*. L'influence d'Auguste sur ses contemporains n'est pas aussi frappante que l'est celle de Périclès. Au temps des Scipions, il y avait eu une grande époque littéraire; c'est un fait qu'on a l'habitude de méconnaître, afin de placer sous Auguste l'époque unique, exceptionnelle, où la poésie arriva à la perfection, où régna la qualité principalement appréciée des délicats, le goût. Avant Auguste, Plaute, Térence, Lucrèce, Catulle, Cicéron, Salluste, César; dans la première partie de son règne, Virgile, Horace, Tibulle, formés avant lui, écrivent leurs chefs-d'œuvre, ainsi que Tite-Live, le Pompéien. Un peu plus tard paraît Ovide; c'est déjà une bien prompte décadence, et Ovide une fois exilé, silence absolu. C'est Virgile et Horace qui ont fait à Auguste cette grande réputation de protecteur des lettres. Dans un éloquent article, M. Eug. Despois a indiqué nettement les relations qui existaient entre ces deux poëtes et Auguste. L'avénement de ce prince fut fatal à tous les gens de lettres. Cicéron et Cassius de Parme sont égorgés; Varron, proscrit et forcé de fuir, perd sa bibliothèque et ses manuscrits; Tibulle, Properce, Virgile sont dépouillés. Le seul bienfait d'Auguste envers Virgile fut de ne l'avoir volé que provisoirement et de lui avoir rendu ce qu'il lui avait pris. Quant à l'anecdote des vers sur le fils de Marcellus, M. Egger a prouvé par un passage de Sénèque qu'elle était invraisemblable. Horace avait

choisi pour patron Mécène; mais nous voyons par une de ses épîtres qu'il ne lui sacrifiait en rien son indépendance. « Quant aux rapports d'Horace avec Auguste, dit M. Despois, ils sont d'une tout autre nature, et c'est avec raison que M. Ampère a noté l'espèce de répulsion que la personne d'Auguste inspirait au poëte. Auguste même a pris soin de le constater dans des fragments de lettres que nous a conservés Suétone. Le prince en est aux coquetteries les plus agaçantes avec le poëte, usant avec lui de petits termes d'amitié. Auguste veut s'attacher Horace en qualité de secrétaire; le poëte refuse, et le prince se contente de lui répondre : « Tu as beau faire, je » ne te rendrai pas dédain pour dédain. » Horace et Virgile vécurent loin de cette quasi-familiarité qu'on suppose entre eux et Auguste. Tous deux restèrent à la campagne. L'influence d'Auguste sur les lettres et les arts a donc été fort peu de chose. C'est même un phénomène assez remarquable que la stérilité presque absolue qui frappa la pensée littéraire dès la seconde moitié du règne d'Auguste et qui continua sous les règnes suivants. « Nous ne croyons guère, dit fort justement M. Despois, à l'heureux effet des hautes influences en littérature; impuissantes pour le bien, elles ne l'ont pas toujours été pour le mal. On ne donne pas des ailes au génie, mais on peut les lui couper. On peut faire pis encore; quoi qu'en dise Boileau, Auguste n'a pas fait Virgile, mais il a tué Cicéron. C'est de toutes ses influences littéraires la seule qu'il ne soit pas permis de contester. » (*Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1853.)

— *Siècle de Léon X* ou *des Médicis*. Le troisième grand siècle est celui des Médicis ou de Léon X; c'est en effet sous leurs auspices que se fit la Renaissance en Italie. Cosme Ier crée la bibliothèque des Médicis. Sur ses conseils, des savants célèbres, Guarino de Vérone, Jean Aurispa, Poggio Bracciolini se dévouent à la recherche des manuscrits et, parcourant l'Europe et l'Orient, exhument de la poussière des cloîtres les trésors littéraires de l'antiquité. Les lettrés de la Grèce, que l'invasion turque chasse de Constantinople, trouvent à Florence une nouvelle patrie; Michellozi et Brunelleschi l'embellissent; Ghiberti, Donatello, Masaccio et Filippo Lippi l'ornent de leurs sculptures et de leurs tableaux. Laurent le Magnifique continue glorieusement l'œuvre de son aïeul. Il rétablit l'Académie de Pise (1472). Élevé dans les principes de la philosophie platonicienne, il renouvelle la fête annuelle en l'honneur de Platon. Il introduit à Florence l'étude du grec et en fait l'objet d'un enseignement public. Il enrichit de morceaux rares et précieux la collection d'antiques commencée par Cosme Ier et qui a été l'origine du musée de Florence. Dans les jardins de son palais, il fonde pour l'étude de l'antique une Académie qui a été le berceau de la plupart des grands artistes de cette époque et pour la gloire de laquelle c'est assez de dire qu'elle a produit Michel-Ange. Il renouvelle la poésie nationale et compose des sonnets et des canzoni qui, sans avoir l'harmonie et l'élégance de ceux de Pétrarque, sont remarquables par le charme de l'imagination et le coloris. Enfin il admet dans sa familiarité intime, parmi ses protégés et ses amis, la plupart des grands hommes qui illustrent alors l'Italie. Après Laurent le Magnifique, la gloire littéraire de Florence est un moment obscurcie. Son fils Pierre ayant été chassé par les Florentins, une populace furieuse pille le palais et la bibliothèque des Médicis; mais le rétablissement de leur famille, en 1512, leur permet de réparer une partie de ce désastre, et l'année suivante ils reçoivent un nouveau lustre de l'élévation de Jean de Médicis au pontificat, sous le nom de Léon X. Léon X ranime l'étude des sciences; il porte à plus de cent le nombre des professeurs de l'université instituée par Eugène IV; il fonde une Académie pour l'étude de la littérature grecque et une imprimerie spécialement destinée à reproduire les chefs-d'œuvre de cette littérature. Il réunit à sa cour tout ce que l'Italie possède de littérateurs, de poëtes, d'orateurs distingués, d'écrivains [illegible] et [illegible] le Trissin, l'Arioste, Bembo et [illegible], Pomponace et Pic de La Mirandole, [illegible], gnini, Mathiole, le comte Balthasar, Castiglioni, Machiavel, Guichardin, Paul Jove. Les arts trouvent auprès de Léon X la même faveur que les lettres. Il poursuit à grands frais les travaux de la basilique de Saint-Pierre, commencée par son prédécesseur sur les plans de Bramante, fait construire à Florence par Michel-Ange [illegible] de Saint-Laurent, il emploie le pinceau d'Andrea del Sarto et de Léonard de Vinci. Pour lui, Raphaël, son artiste bien-aimé, peint les fresques du Vatican. Après Léon X, les Médicis à Florence continuent la tradition de leur famille. Le duc Cosme Ier et ses successeurs, François et Ferdinand, égalent en munificence Laurent et le grand Cosme et, pendant près de quatre vingts ans, font de Florence une nouvelle Athènes. C'est donc avec raison qu'on a regardé les Médicis et le pape Léon X comme les promoteurs du mouvement littéraire et artistique de leur siècle.

— *Siècle de Louis XIV*. L'influence de Louis XIV sur son siècle a été plus souvent et plus pompeusement célébrée peut-être que celle des Médicis; mais est-elle aussi réelle? On a souvent cité le passage suivant du discours prononcé à l'Académie par Racine, lors de la réception de Thomas Corneille : « Le même siècle qui se glorifie aujourd'hui d'avoir produit Auguste ne se glorifie guère moins d'avoir produit Horace et Virgile. Ainsi, lorsque dans les âges suivants on parlera avec étonnement des victoires prodigieuses et de toutes les grandes choses qui rendront notre siècle l'admiration de tous les siècles à venir, Corneille, n'en doutons point, Corneille tiendra sa place parmi toutes ces merveilles. La France se souviendra avec plaisir que sous le règne du plus grand de ses rois a fleuri le plus grand de ses poëtes. » Voltaire, par son ouvrage sur le siècle de Louis XIV, n'a pas peu contribué à répandre cet excès d'admiration pour le grand roi et pour le grand siècle. Grâce à lui, Louis XIV est pour bien des gens le XVIIe siècle tout entier, et l'on ne songe point que c'est seulement en 1661 que Louis XIV commença à régner par lui-même, que l'époque antérieure, aussi glorieuse, est celle de Richelieu et de Mazarin. Dans son livre, on voit mentionnés les plus grands peintres français, Lesueur et Poussin, parmi les artistes célèbres du temps de Louis XIV. Or, Lesueur était mort six ans avant 1661; Poussin mourut quatre ans après cette date, à Rome, où il s'était réfugié depuis longtemps pour trouver l'indépendance et la tranquillité. Dans la même liste de Voltaire, on rencontre Descartes, mort en Suède onze ans auparavant; Pascal, qui mourut un an après l'avénement de Louis XIV, et Corneille, qui devait écrire sous son règne *Agésilas* et *Attila*. M. Eug. Despois, dans un éloquent article publié dans la *Revue des Deux-Mondes* (15 juin 1853), a fait justice de cette erreur encore si accréditée. Louis XIV n'a régné qu'en 1661; or le *Cid* est de 1636, *Horace et Cinna* de 1639, *Polyeucte* de 1640, *Pompée* de 1641, le *Menteur* de 1642, etc. Descartes, Corneille, Pascal, trois noms qui suffiraient à la gloire d'une nation, sont antérieurs au règne de Louis XIV. Avant la mort de Mazarin, on voit déjà paraître cinq écrivains illustres, qui n'ont pas écrit encore leurs chefs-d'œuvre, mais dont les trois premiers surtout ont été formés sous le règne précédent : Molière, La Fontaine, Bossuet, Boileau, Racine. Bossuet avait commencé trois ans auparavant à prêcher les admirables sermons qui suffiraient à sa gloire. Sans doute Louis XIV sut l'apprécier et le récompenser; il fut évêque, il fut chargé de l'éducation du dauphin. « C'est pourtant à ce choix fait par Louis XIV, dit M. Despois que nous ne faisons qu'abréger, que se réduit l'influence du roi sur le grand écrivain. Pourquoi ne soutiendrait-on pas la thèse contraire : de l'influence de Bossuet sur Louis XIV? Elle serait peut-être plus conforme à la vérité. » Molière avait composé six de ses comédies quand Louis XIV commença à régner. Sans doute Louis XIV l'employa dans ses fêtes pour amuser sa cour, et lui enleva un temps précieux qu'il aurait peut-être passé à composer de nouveaux chefs-d'œuvre. Il n'est pas bien certain qu'il l'ait apprécié à sa juste valeur; quand Boileau lui dit que Molière était le plus grand écrivain de son siècle : « Je ne le croyais pas, » répondit-il. Le plus grand service que le roi ait rendu à Molière consiste en réalité à n'avoir défendu que pendant cinq ans la représentation du *Tartufe*. Quant à La Fontaine, son amour pour l'indépendance et la [illegible] le tint toujours éloigné des faveurs. Racine et Fénelon, voilà, de tous les écrivains illustres, les seuls qui appartiennent réellement au règne de Louis XIV : or, on ne peut s'empêcher, tout en les admirant, de remarquer dans leurs œuvres une inspiration moins mâle et moins [illegible] que chez les écrivains de la période immédiatement précédente. Du reste, s'il est un écrivain qui ne doive rien aux idées de son temps, c'est assurément Fénelon, [illegible] peu « ce bel esprit chimérique. » Il faut aussi joindre deux écrivains qui appartiennent à la même époque, La Bruyère et Boileau. La Bruyère n'eut pas de rapport avec le roi. Quant à Boileau, quand il reçut une pension de 2,000 livres, sa première réflexion, dit Brossette, fut un sentiment douloureux sur la perte de sa liberté, qu'il regardait comme une suite inévitable des bienfaits dont il venait d'être honoré.

Il n'y a peut-être pas un seul exemple d'une stérilité aussi déplorable que celle que présentent les vingt dernières années du grand règne; en prose, Fontenelle, en poésie, Jean-Baptiste Rousseau. « S'il est vrai, comme le prouve le simple exposé des faits, que notre littérature, pleine de force et de vie avant Louis XIV, soit arrivée promptement sous son règne à un véritable dépérissement, qu'en faut-il conclure? C'est que l'influence littéraire du grand roi a été nulle ou fatale. » C'est en vain que Louis XIV, [illegible] Colbert, et à l'imitation de son prédécesseur, voulut donner des pensions aux gens de lettres. On sait comment [illegible] de ces pensions fut rédigée. Chapelain eut 3,000 livres; Corneille, 2,000; Molière, 1,000 seulement. Parmi les écrivains célèbres du temps, il n'en est aucun dont la [illegible] à l'exception de Racine, [illegible] Après la mort de Colbert, les pensions furent considérablement réduites. Corneille avait perdu la sienne en 1679; il avait alors soixante-treize ans, et, cinq ans plus tard, il fallut l'intervention généreuse de Boileau pour que Louis XIV songeât à envoyer un présent à Corneille, qui mourut deux jours après. Dans l'année où les pensions atteignirent le chiffre le plus élevé, en 1669, la dépense totale ne s'éleva pas tout à fait à 112,000 livres. Voilà comment Louis XIV protégeait la littérature de son règne. Cela n'empêchera pas bien des gens de s'écrier longtemps encore :

Qu'un Auguste aisément peut faire des Virgiles.

SIEDLEC, ville de la Russie d'Europe, dans la Pologne, ch.-l. du gouvernement de ce nom, à 105 kilom. E. de Varsovie, autrefois chef-lieu de l'ex-gouvernement de Podlachie; 5,700 hab. On y remarque un château impérial, l'hôtel de ville et un gymnase. Pendant l'insurrection polonaise de 1831, les Polonais et les Russes occupèrent successivement cette ville. ‖ Le gouvernement de Siedlec, créé en 1867, a une étendue de 13,722 kilom. carrés et 504,606 hab.

SIEG s. m. (siègh). Ichthyol. Nom vulgaire d'une espèce de truite, qui vit dans les eaux douces de la Sibérie.

SIEG, rivière de Prusse. Elle prend sa source dans la province de Westphalie, régence d'Arensberg, au versant méridional du Rothaargebirge, coule à l'O., baigne Siegen, entre ensuite dans la province du Rhin, arrose Siegburg et se jette dans le Rhin, presque en face de Bonn, après un cours de 145 kilom.

SIEGBURG, ville de Prusse, province du Rhin, régence et à 35 kilom. S.-E. de Cologne, sur la Sieg, ch.-l. du cercle de la Sieg; 3,700 hab. École municipale supérieure. Ancienne abbaye convertie en asile d'aliénés.

SIÉGE s. m. (sié-je. — Ce mot traduit exactement le latin *sedes*, mais n'en est pas dérivé, au moins directement. Il paraît être un substantif verbal de *siéger*, forme parallèle à *seoir*, qui est la vraie traduction de *sedere*). Meuble ou autre objet disposé pour qu'on puisse s'asseoir dessus : SIÉGE *de bois*. SIÉGE *de marbre, de pierre*. SIÉGE *de gazon, de mousse. Donner un* SIÉGE, *des* SIÉGES. *Avancer un* SIÉGE. *Prendre un* SIÉGE. *Je me suis mise à vous écrire, assise sur ce* SIÉGE *de mousse où je vous ai vue plusieurs fois couchée*. (Mme de Sév.) *Je me fis un* SIÉGE *d'une malle posée à plat*. (J.-J. Rouss.)

Prends un *siége*, Cinna, prends, et, sur toute chose,
Observe exactement la loi que je t'impose.
CORNEILLE.

L'acajou, qu'à grands frais l'Amérique envoie,
En *siéges* élégants s'arrondit et se ploie.
CHÊNEDOLLÉ.

— Partie d'une voiture où s'assied le cocher : *Le postillon, bon homme, prend une pauvresse en route et la met à côté de lui, sur son* SIÉGE. (H. Taine.)

— Partie de la selle où le cavalier est assis.

— Construction exhaussée au-dessus du sol, sur laquelle on se place, dans un cabinet d'aisances.

— Place où s'assied un juge : *Le juge étant dans son* SIÉGE, *sur son* SIÉGE. (Acad.)

— Lieu des séances : *Le* SIÉGE *d'une cour de justice, d'un tribunal*.

— Nom donné autrefois au lieu où les juges subalternes rendaient la justice : *Aller au* SIÉGE. *Investi de la sénatorerie de Caen, dont le* SIÉGE *était à Alençon*, [illegible] (Ste-Beuve.) ‖ Juridiction des juges subalternes : SIÉGE *royal*. SIÉGE *présidial*. SIÉGE *de la* [illegible].

— Juridiction et [illegible] SIÉGE *patriarcal*. SIÉGE *épiscopal*. SIÉGE [illegible]. *Ce prélat avait tenu le* SIÉGE *pendant près de vingt ans*.

— Ville capitale d'un État; ville où réside un gouvernement : *Rome était le* SIÉGE *de l'empire romain. Saint-Pétersbourg est le* SIÉGE *de l'empire russe*. [illegible] 1831, *le* SIÉGE *du gouvernement*. [illegible] (Chateaubr.)

[illegible] *Le* SIÉGE *des* [illegible] *Le* SIÉGE [illegible] (Fléch.) [illegible] (Regnard.) [illegible] (Lamartine.) *Le* SIÉGE [illegible] (Rivarol.)

[illegible] les vertus de son cœur.
VOLTAIRE.

[illegible]
MALHERBE.

[illegible] *Mettre des* [illegible] *au* SIÉGE.

— Hist. ecclés. Église gouvernée directement par le pape, chef du catholicisme : *Vacance du saint-*SIÉGE. *Se soumettre aux décisions du saint-*SIÉGE, *du* SIÉGE *apostolique*. *Le saint-*SIÉGE *fut transféré à Avignon*. *Le saint-*SIÉGE *ne peut jamais oublier* [illegible] *la France manquer au saint* SIÉGE. [illegible] *En face de la Réforme triomphante dans le Nord, l'Église se concentre dans le saint-*SIÉGE, *comme dans un fort*. (Ed. Quinet.) ‖ *Chevaliers du saint-siége*, Ordre qui fut fondé par les papes, pour le maintien de leur suprématie.

— Anc. jurispr. *Siéges des monnaies*, Juridictions subalternes qui connaissaient des abus et des malversations en matière de fabrication des monnaies et des ouvrages d'or et d'argent.

— Techn. Partie du four de fusion où l'on place les creusets, les pots et les cuvettes, dans les verreries. ‖ Appareil servant au commettage de certains cordages. ‖ *Faux siége*, Fond de toile ou de sangle sur lequel repose le siége d'une selle.

— Chir. *Siége obstétrique*, Siége échancré dont on se sert, surtout en Allemagne, pour les accouchements.

— Astron. Étoile de seconde grandeur, qui fait partie de la constellation de Pégase.

— **Encycl.** Archéol. Dans l'antiquité, le *subsellium* fut une espèce de *siége* réservé aux rois et aux héros. Dans les temples, les divinités et les princes divinisés sont fréquemment assis sur des trônes, grands *siéges* à bras, à dossier, où l'on peut d'ordinaire tenir deux, et posés sur des estrades ou précédés de marchepieds. Le *siége* le plus fameux de l'antiquité est la chaise curule romaine, pliant en ivoire ou en métal, sans dossier, qui fut un attribut honorifique des grandes magistratures, le sénat, le consulat, la dictature, la censure. Les édiles, les questeurs et les fonctionnaires inférieurs s'asseyaient sur un banc d'une forme particulière. La chaise curule demeura le trône des empereurs. L'ordre des *siéges* dans les théâtres grecs et romains suivait certaines règles. En Grèce, les premiers rangs étaient dévolus aux agonothètes ou juges des pièces, aux magistrats, aux généraux, aux prêtres. Dans les assemblées populaires ou nationales qui se tenaient dans les théâtres, les magistrats occupaient également les premières rangées ou le *bouleuticon;* derrière eux, dans ce qu'on appelait l'*ephebicon*, se plaçaient les jeunes gens. Les personnages riches faisaient recouvrir de tapis ou de coussins la pierre des *siéges*. A Rome, les sénateurs furent confondus avec le reste du peuple jusqu'à l'époque de Scipion l'Africain, qui fit séparer les places des patriciens et des plébéiens. Les sénateurs occupèrent alors seuls les bancs de bois de l'*orchestrium*, où l'on voyait celui du préteur dominer les autres. Pompée, à son tour, fit assigner aux chevaliers les quatorze premières rangées de *siéges*, privilége dont tous ne purent jouir, car ils étaient trop nombreux. Auguste sépara les places des soldats de celles du peuple. Derrière les chevaliers, il plaça les jeunes gens de grande famille avec leurs maîtres et derrière ceux-ci les plébéiens distingués. Les femmes, autrefois placées parmi les hommes, furent reléguées par delà les dernières places, les vestales seules restant dans l'orchestre autour du banc du préteur. Plus tard, on utilisa le *podium*, ou espace laissé vide devant les *siéges* inférieurs de l'orchestre, et on y créa de nouvelles places qui conférèrent une distinction à ceux qui les [illegible] pire, les trônes et [illegible] un dossier et un marchepied, disposition qui paraît [illegible] ter les *siéges* antiques, puis ceux de Byzance, [illegible] le banc, l'escabeau, la chaire, le fauteuil, la [illegible] L'usage de rembourrer les *siéges*, de n'y plus [illegible] de la fin du XVIe siècle. Les siéges [illegible] le tabouret et le banc. V. MEUBLE, MOBILIER, etc.

— Allus. littér. **Prends un siége, Cinna**, [illegible] acte V, scène 1re. Auguste, instruit de tous les détails de la conspiration formée contre lui, en fait venir le chef et lui dit :

Prends un *siége*, Cinna, prends, et sur toute chose
Observe exactement la loi que je t'impose;
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Tu pourras me répondre après tout à loisir;
[illegible]

Dans l'application, [illegible]

« Le soir, je me présentai chez ma dan- [illegible]

Prends un [illegible]

[illegible] en me tendant une main chaude [illegible], et en s'asseyant elle-même d'un air majestueux. »

[illegible]

« C'est Cabochard qui se présenta. « Eh! » bonjour, cher, s'écria-t-il en m'apercevant, » comment se porte le *Monumental?* — Le » *Monumental* va déjeuner, et si tu veux en » faire autant,

Prends un siége, Cabo, c'est moi qui t'en convie. »

[illegible]

SIÉGE s. m. ([illegible]. — Ce mot est formé du verbe *assiéger*, tiré du bas latin *assediare* qui est tiré du substantif *assedium*, pour *absedium*, formation régulière du latin *obsidium*, [illegible] de *ob*, pour, contre, et de *sedere*, seoir). Art milit. Ensemble d'opérations par lesquelles on cherche à s'emparer d'une place occupée par l'ennemi : *Faire un* SIÉGE. *Mettre le* SIÉGE *devant une place forte.* [illegible] *Presser un* SIÉGE. *Traîner un* SIÉGE *en longueur. Lever un* SIÉGE. [illegible] *Agathocle, roi de Syracuse, força les Carthaginois à lever le* SIÉGE *et les réduisit aux dernières extrémités.* (Machiavel.) || *Pièce de siége*, Grosse pièce d'artillerie employée au siége des places. || *Affût de siége*, Affût non roulant, employé pour les pièces de siége. || *Batterie de siége*, Batterie de pièces de siége.

— Fig. Combinaison de moyens employés pour se mettre en possession de quelque chose : *Faire le* SIÉGE *d'un portefeuille. Faire le* SIÉGE *du cœur d'une jeune veuve.*

— *Etat de siége*, Etat d'une place de guerre assiégée, où l'autorité supérieure est dévolue au chef militaire. || Etat d'une ville, d'un pays que l'on met momentanément sous le régime militaire, pour y assurer plus efficacement le maintien de l'ordre.

— Loc. fam. *Lever le siége*, S'en aller, se retirer.

— Bot. *Herbe du siége*, Scrofulaire aquatique, dont les feuilles furent, dit-on, le seul médicament employé pour le pansement des plaies, pendant le siége de La Rochelle.

— **Encycl.** Art milit. Les *siéges* constituent une des opérations les plus importantes de l'art militaire; leur histoire comparée, depuis le *siége* de Troie jusqu'au dernier *siége* de Paris, serait l'histoire même des progrès de cet art, dans les moyens d'attaque et de défense. Les premiers *siéges* connus manifestent une si grande infériorité des uns et des autres non-seulement vis-à-vis de ceux dont on dispose actuellement, mais même si on les compare aux moyens mis en œuvre par les Romains, que c'est à peine si on peut leur conserver le nom de *siéges*. C'étaient plutôt des sortes de blocus, l'armée assiégeante se contentant d'investir plus ou moins complétement la place, d'occuper les points par où celle-ci pourrait recevoir des secours en hommes ou en vivres, et, après avoir reconnu un point faible, se décidant à donner l'assaut. Le *siége* de Troie, si fabuleux qu'il soit, donne au moins une idée de la manière dont se pratiquaient les opérations de ce genre à l'époque homérique; on ne voit pas dans l'*Iliade* qu'il soit question de véritables travaux de *siége*, de tranchées destinées à favoriser les approches, de construction de machines destinées à battre les murailles; la ville même n'est pas investie complétement, et l'on ne vient à bout d'elle, après dix ans, qu'au moyen d'une ruse de guerre. Hérodote est le premier qui parle de tranchées, de mines, de contre-mines, et il en rapporte l'invention aux Perses : « Pendant neuf mois, dit-il, que dura le *siége* de Barca, dans la Cyrénaïque, par les Perses (507 av. J.-C.), ceux-ci poussèrent des mines jusqu'aux murailles et attaquèrent la place vigoureusement. Un ouvrier en cuivre découvrit leurs mines par le moyen d'un bouclier d'airain. Il faisait le tour de la ville, dans l'enceinte des murailles, avec son bouclier et l'approchait contre terre. Dans les endroits où les ennemis ne minaient pas le bouclier ne rendait aucun son; mais il en rendait dans ceux où ils travaillaient. Les Barcéens contre-minèrent en cet endroit et tuèrent les mineurs perses. » Durant toute la guerre du Péloponèse, les *siéges* de places importantes se pratiquèrent en élevant autour des murs de la ville un double rempart, en bois, en terre ou en brique, destiné à protéger les assiégeants contre les sorties et contre l'arrivée d'une armée de secours. Ainsi protégés, les assiégeants attendaient que la famine leur livrât la ville ou que la trahison permît d'en essayer l'escalade. C'est à peine s'il est fait mention de quelques machines propres à battre les murs. Thucydide donne de curieux détails sur les moyens d'attaque et de défense des places au Ve siècle av. J.-C., en racontant le *siége* de Platée par les Lacédémoniens, sous la conduite de leur roi Archidamus. On y voit ceux-ci entourer la place tout entière de palissades, puis construire une immense terrasse en face de la partie du mur qu'ils se proposent d'attaquer. Les Platéens, de leur côté, protégent cette partie de leurs murailles en construisant au devant des revêtements en bois, puis ils construisent une galerie souterraine au moyen de laquelle ils pénètrent jusque sous la terrasse et la creusent à l'intérieur, à mesure que les Lacédémoniens surexhaussent leur construction, les terres extraites en dessous font que la terrasse s'affaisse dans les excavations et que tout le travail des assiégeants est en pure perte. Ils parvinrent cependant à l'achever tant bien que mal, garnirent la terrasse de machines auxquelles les Platéens en opposèrent d'autres d'une égale puissance et furent réduits à faire un simple blocus de la ville que la famine contraignit à se rendre.

L'invention ou tout au moins le perfectionnement des diverses machines de guerre, béliers, catapultes, balistes, tortues, chariots roulants, hélépoles, etc., date à peu près de la même époque; mais nous n'avons pas à nous en occuper ici. V. MACHINES DE GUERRE.

Les Romains, si habiles dans l'art de l'ingénieur, amenèrent à leur perfection les procédés en usage chez les Grecs pour l'investissement des places; chaque grand *siége* qu'ils opérèrent, celui de Carthage, celui de Jérusalem, est un modèle remarquable de l'emploi de toutes les ressources du génie militaire. Ils construisaient autour de la ville assiégée une double ligne de fossés profonds garnis de palissades, de tours, de plates-formes (*aggeres*) qui rendaient ces fortifications passagères aussi sérieuses que les fortifications mêmes d'une ville, et la rapidité avec laquelle ces immenses travaux étaient exécutés donne une haute idée de la méthode savante des chefs, comme du labeur des soldats. Toute cette science, les Belges et les Gaulois l'apprirent de César, à l'apparition d'une légion romaine, jusque-là, ils n'en avaient aucune idée. Voici comment ils assiégeaient les villes, à l'arrivée du conquérant dans les Gaules : « Lorsqu'ils ont, dit César, entièrement entouré la place de leurs troupes, ils lancent de tous côtés des pierres sur le rempart; quand ils ont écarté ceux qui le défendent, ils forment la tortue, s'approchent des portes et sapent la muraille. Cela est alors aisé, car cette grêle de pierres et de traits rend toute résistance impossible du haut des remparts. »

Les Huns, les Wisigoths, les Vandales n'eurent pas d'autre tactique lorsqu'à leur tour ils envahirent le monde romain, et bien peu de villes leur résistèrent longtemps; l'art de la défense des places s'était perdu pendant les siècles de décadence. « Dans l'époque intermédiaire entre le régime romain et l'établissement féodal en France, dit M. Viollet-le-Duc, il n'est question ni de travaux réguliers d'investissement, ni de mines méthodiquement tracées, ni de ces engins que l'empire d'Orient avait pu emprunter aux Grecs, ni de tranchées de cheminement, ni de ces plates-formes que savaient si bien élever les troupes impériales en face des remparts d'une place forte. Lorsque les Normands firent irruption dans le nord et l'ouest de la Gaule, sous les Carlovingiens, ils ne trouvèrent devant eux que des villes palissadées à la hâte, des forts de bois, des défenses en ruine ou mal tracées. Ils assiégeaient ces places à peine fermées, s'en emparaient facilement et emportaient le butin dans des camps retranchés qu'ils installaient sur les côtes, près de l'embouchure des fleuves ou dans des îles. Il n'est pas douteux que ces peuples scandinaves, traités de barbares par les chroniqueurs occidentaux, étaient, au point de vue militaire, beaucoup plus avancés qu'on ne l'était dans les Gaules. Ils savaient se fortifier, se garder, approvisionner et munir leurs camps d'hiver; or, qui sait comment on peut se défendre sait comment on peut attaquer, la défense d'une place n'étant autre chose que la prévision des moyens qu'emploiera l'attaque. Tous les témoignages historiques nous les montrent s'acharnant à l'attaque des places fortes, tandis que les troupes gauloises sont bien vite rebutées par les difficultés d'un *siége*. Des hommes habitués aux constructions navales et à tous les travaux qu'exige la navigation acquièrent une adresse et une rapidité dans les manœuvres qui les rendent aptes aux labeurs des *siéges*. Encore aujourd'hui nos matelots sont les hommes les plus expéditifs et les plus adroits que l'on puisse trouver, s'il s'agit d'élever un épaulement, de le palissader et de le munir d'artillerie, parce qu'ils ont contracté et entretenu cette habitude de réunir instantanément leurs forces pour un objet spécial. »

Dans les *siéges* qui eurent lieu en pleine féodalité, du IXe au XIIIe siècle, c'est surtout la mine qui est employée pour réduire les places fortes : investir la place tant bien que mal, choisir un point faible et en faire approcher une machine telle que les mineurs puissent, à l'abri, saper le rempart et faire brèche, tel est le but auquel tendent généralement les assiégeants. Aussi voit-on, dans les châteaux féodaux, grossir démesurément les murailles, doubler et tripler les enceintes, construire une succession de réduits où la garnison puisse encore s'abriter lorsqu'une partie de l'enceinte est tombée au pouvoir de l'ennemi. On construit des donjons sans portes, n'ayant d'issue que par une fenêtre très-élevée, de façon que, la solidité des murs empêchant le succès de la mine, les assaillants soient obligés de tenter l'escalade; on creuse des souterrains mettant en communication diverses parties de la défense de manière à pouvoir revenir derrière les assaillants, si ceux-ci ont pris de vive force quelques-unes des positions avancées; les *siéges* de ces donjons offraient toutes sortes de surprises et de péripéties. Il n'y avait pas alors de grandes armées capables d'opérer la suite de travaux qu'exige un *siége* en règle, et les prises de châteaux ou de places fortes ne pouvaient être que des coups de main heureux.

Les croisades, en réunissant des masses considérables de troupes, rendirent possibles les *siéges* en règle, et l'on vit, dès le XIe siècle, en Orient, quelques intéressantes opérations de ce genre. Tels furent les *siéges* de Nicée, d'Antioche et de Jérusalem, où les travaux d'art, qui furent considérables, paraissent avoir été dirigés par des Byzantins, des Génois et des Lombards, chez qui sans doute s'étaient conservées les anciennes traditions des Romains et du Bas-Empire. On voit réapparaître à ces *siéges* les grands travaux qu'exécutaient les légions : camps retranchés, fossés de circonvallation et de contrevallation, construction de plates-formes, de galeries de bois qu'on pousse jusque sur les murailles et qui servent soit à franchir celles-ci de plain-pied, soit à abriter les mineurs. Nicée fut emportée d'assaut à l'aide d'une brèche faite de cette façon, et la galerie qui abritait les mineurs était si solide et si bien construite, que les assiégés ne purent réussir à l'endommager tout en lançant dessus d'énormes blocs de pierre.

L'art des *siéges* n'eut que peu de progrès à faire à partir de cette époque jusqu'à celle où l'invention de l'artillerie modifia profondément l'attaque et la défense des places. L'artillerie apparaît dans les *siéges* des 1340 et, à partir de cette époque, on voit un système régulier d'investissement. Ce système consiste à tracer autour de la place des fossés de contrevallation reliant ensemble un certain nombre de bastilles qui servent de places d'armes aux assiégeants, et dans lesquelles ils se retirent si l'ennemi, lors d'une sortie, les serre de trop près; à établir des épaulements munis de canons pour pratiquer une brèche; quelquefois à ouvrir des boyaux de tranchée débouchant sur les fossés, pour combler ceux-ci ou pour faire jouer la mine. Le *siége* de Melun (1420), décrit par Juvénal des Ursins dans son *Histoire de Charles VI*, indique ces diverses opérations; on les voit exactement répétées dans le *siége* d'Orléans par les Anglais en 1429.

Nous passerons rapidement par-dessus l'époque intermédiaire pour arriver à l'époque moderne; jusqu'au moment, en effet, où l'artillerie, en se perfectionnant, força de changer le système des fortifications, c'est-à-dire jusqu'à Vauban et Cormontaigne, il n'y eut dans l'art des *siéges* que des innovations de détail. Ici, pour plus de clarté, nous diviserons la matière en deux parties : *siége* offensif et *siége* défensif.

— I. SIÉGE OFFENSIF. Quand un général veut attaquer une place forte, il commence par rassembler le matériel nécessaire au *siége*. Ce matériel est considérable.

« Les chiffres suivants donneront une idée de son importance : pour faire le *siége* d'une place ordinaire, il ne faut pas moins de 80 pièces de gros calibre, 40 pièces de canon de campagne et 50 mortiers ou pierriers; chacune de ces pièces est approvisionnée à 800 coups au moins, et il faut les accompagner de forges, de chariots, de batteries, d'affûts de rechange, de chèvres et agrès pour les manœuvres de force, de bois de plate-forme, etc. L'artillerie doit avoir, en outre, en magasin de la poudre, des cartouches, des grenades, etc.

» Les magasins du génie doivent renfermer 40,000 ou 50,000 sacs à terre, des outils de terrassement, au nombre de 40,000 environ, puis des outils de mineur, de charpentier, de charron, avec le bois nécessaire à ces ouvriers.

» L'intendance réunit aussi un matériel considérable en vivres, fourrages, matériel d'ambulance, etc. » (Ratheau, *Traité de fortification.*)

Le général en chef fait alors investir la place par un corps de troupes légères, dans le but d'empêcher ses communications avec l'extérieur, jusqu'à l'arrivée de l'armée de *siége*, dont l'effectif, tant en cavalerie qu'en infanterie, doit être égal à dix ou douze fois environ celui de la garnison de la place assiégée.

« Une moyenne place, qu'il faut circonvaller et qui a depuis 2,000 jusqu'à 3,000 hommes de garnison, exige que l'armée assiégeante soit au moins de 20,000 à 25,000 hommes. Les places plus considérables, et qui ont des garnisons de 3,500 à 4,000 hommes, doivent être attaquées par des armées à peu près de sept à huit fois plus fortes, tant en infanterie qu'en cavalerie. Lorsque les garnisons sont de 8,000, 10,000 et 12,000 hommes, il faut des armées cinq à six fois plus fortes. Enfin, lorsque les garnisons sont de 15,000 à 18,000 hommes, il faut que l'armée soit au moins cinq fois plus forte. » (Cormontaigne, *Mémorial pour l'attaque des places.*)

L'armée de *siége* doit être soutenue par une armée d'observation, qui la protége contre l'armée de défense que l'ennemi enverrait au secours de la ville. On établit les camps autour de la place, hors de la portée de son feu; on les défend à l'extérieur par un retranchement, une ligne de circonvallation, et du côté de la place par la ligne de contrevallation; on dispose en même temps les parcs de l'artillerie et du génie et on confectionne les fascinages de toutes sortes. Le général fait dresser le plan directeur; il choisit le point d'attaque; il décide si l'on fera une attaque simple, c'est-à-dire si l'on n'attaquera qu'un bastion et les deux demi-lunes voisines, ou si l'on fera une attaque double, c'est-à-dire si l'on attaquera deux bastions à la fois. On peut aussi commencer le *siége* par de fausses attaques pour donner le change à l'ennemi. « Ce n'est pas chose aisée de bien démêler le fort et le faible d'une place; mais il n'y en a point qui n'ait son fort et son faible, à moins qu'elle ne soit de construction régulière. » (Vauban, *Attaque des places.*)

Quand tout est ainsi préparé, on ouvre la tranchée, on commence la première parallèle contournant les ouvrages attaqués à environ 1,000 mètres; autrefois ce n'était qu'à 600, mais les nouvelles armes rayées ont nécessité cet éloignement. Une observation, qu'il est bon de faire et dont l'on comprendra facilement l'importance, est qu'il y a avantage à rapprocher la première parallèle le plus possible de la place et qu'il faut toujours s'efforcer de le faire. « Un exemple récent nous fournirait, au besoin, des preuves de l'importance de cette maxime : les premiers travaux exécutés devant Sébastopol, situés à une trop grande distance de la place, permirent aux Russes d'occuper en avant de leurs premières fortifications des points favorables à la défense, lesquels, transformés en positions des plus fortes, ne purent leur être enlevés qu'après une perte considérable de temps et d'hommes. » (Ratheau, *Traité de fortification.*)

La première parallèle se relie aux dépôts de tranchée par des boyaux défilés, et on la garnit de gradins pour la fusillade et le franchissement. Les extrémités de cette première parallèle sont appuyées à des obstacles infranchissables ou protégées par de petites redoutes. Des cheminements qui partent de cette première parallèle et s'avancent en zigzags conduisent à une deuxième parallèle, qu'on exécute à 600 mètres environ des saillants des chemins couverts, et qu'on organise en partie pour la fusillade et le franchissement. La garde qui protégeait les travailleurs et se trouvait dans la première parallèle, prête à repousser les sorties de l'assiégé, se transporte dans la deuxième, ne laissant dans la première que sa réserve. Ces travaux se font à la tranchée simple. On a déjà établi, près de la première parallèle, des batteries dites de première période, placées convenablement pour contre-battre et ricocher l'artillerie de la place, et lancer des bombes sur les principaux édifices, arsenaux, établissements et magasins de la ville.

Protégés par cette artillerie, les assiégeants continuent à la sape volante leurs cheminements, suivant les capitales des ouvrages, en ayant toujours soin de se défiler du feu des assiégés. On arrive ainsi à la troisième parallèle, située à 325 mètres des chemins couverts, et que l'on exécute encore à la sape volante, si les feux de la place ne sont pas trop dangereux. On établit les batteries de deuxième période entre la deuxième et la troisième parallèle.

On débouche de la troisième parallèle à la sape pleine; arrivé à 150, à 200 mètres de la place, on protége les têtes de sape par des demi-places d'armes et l'on continue de marcher jusqu'à la quatrième parallèle, située à 60 mètres environ des saillants des chemins couverts, qu'on dispose le plus vite possible pour la fusillade et le franchissement, garnissant ses crêtes de créneaux en sacs à terre, derrière lesquels se placent les meilleurs tireurs. De la quatrième parallèle, on marche sur les places d'armes saillantes des demi-lunes, construisant successivement la portion circulaire, le T et les cavaliers de tranchée, pendant qu'en avant de cette quatrième parallèle on dispose des batteries à feux verticaux. On couronne les chemins couverts, de vive force ou à la sape pleine, suivant les circonstances. Ces couronnements se changent en contre-batteries, pour ruiner les faces des bastions dans le prolongement des fossés de la demi-lune, et en batteries de brèche battant les faces de ce dernier ouvrage. On commence, on achève les descentes des chemins couverts et des fossés, le couronnement et l'arrondissement de la contrescarpe, et enfin le passage du fossé. Les demi-lunes sont emportées de vive force ou pied à pied; on chemine sur leur terre-plein ou l'on couronne la contrescarpe du réduit.

Pendant que l'on construit les cheminements, les couronnements des chemins couverts sont achevés, et l'on construit une cinquième parallèle protégeant les travailleurs, si cela est nécessaire; les crêtes sont garnies de fusiliers, faisant feu à travers des créneaux en sacs à terre. On descend dans les places d'armes rentrantes, on gagne les fossés de leurs réduits, pendant qu'on fait brèche aux réduits des demi-lunes.

On attaque en même temps et les réduits de demi-lune, et les réduits de places d'armes rentrantes, et les coupures de demi-lunes; puis, cheminant sur le terre-plein de ces ouvrages, on en couronne la gorge afin d'interdire tout retour offensif aux assiégés.

On construit les contre-batteries et les batteries de brèche sur les chemins couverts du bastion que l'on a couronnés; on fait les descentes de fossés, on effectue le passage du

ces fossés et on donne l'assaut au corps de place. Si le bastion a un retranchement intérieur, on est encore obligé de cheminer sur le terre-plein du bastion, de faire brèche à ce retranchement, d'établir les descentes, d'effectuer le passage de son fossé et de donner un dernier assaut, dernier si l'on n'est pas obligé d'attaquer les maisons de la ville, d'en faire le *siége*, comme cela arrive encore assez souvent.

Telle est la marche classique, pour ainsi dire, d'un *siége*, marche modifiée par les mille circonstances qui peuvent se présenter à la guerre, par la nature de la place, par sa force, la force et le courage des assiégeants, l'énergie des assiégés, etc.

— II. SIÉGE DÉFENSIF. Les opérations de défense d'une place correspondent à celles de l'attaque et peuvent, comme ces dernières, être divisées en plusieurs périodes, chacune d'elles ayant pour but d'empêcher les assaillants d'obtenir tel ou tel résultat. Mais une place, même la mieux entretenue à l'état de paix, serait impropre à une résistance longue et énergique, si, par des mesures spéciales et des travaux toujours pénibles, elle n'était préventivement mise en état de défense; l'organisation pacifique devra être modifiée, les autorités deviendront exclusivement militaires, on passera de l'état de paix à l'état de guerre et de l'état de guerre à l'état de *siége*.

L'officier qui prend, dès lors, la haute direction de la défense, sous le titre de commandant supérieur, est nommé par le pouvoir exécutif ou par le chef de l'armée dans le rayon d'action duquel il se trouve; à défaut de l'une ou de l'autre de ces nominations, c'est le plus élevé en grade enfermé dans la place; son autorité est illimitée; il peut s'éclairer des avis d'un conseil de défense, mais il le convoque quand bon lui semble, n'est pas obligé de se conformer au vote de la majorité, peut, d'ailleurs, consulter les membres ensemble ou séparément. On doit lui donner des renseignements sur l'état des troupes, lui fournir des situations relatives aux vivres et munitions; un comité spécial est chargé de ce soin, c'est le comité de surveillance des approvisionnements de *siége*.

Outre le commandant supérieur dont l'action est prépondérante, trois autres officiers jouent encore un grand rôle dans la défense; ce sont : le commandant de place, qui prime tous ses collègues à égalité de grade; les commandants du génie et de l'artillerie, qui doivent prendre l'initiative de toutes les propositions utiles relatives à leurs armes. Ces quatre officiers auront dû se préparer, dès longtemps, à l'exécution de tous les travaux dont ils auront reconnu l'urgence, alors qu'on était encore en paix, ainsi qu'à la mise en vigueur de toutes les mesures que l'expérience des *siéges* a indiquées comme bonnes à prendre. Dès que la guerre sera déclarée, dès même qu'elle deviendra probable, ils ne devront pas hésiter un instant, en considération des grands sacrifices qu'ils seront obligés d'imposer.

On devra d'abord faire un recensement exact des habitants et des vivres, établir par comparaison le nombre d'hommes que l'on pourra garder pour le temps présumé de la résistance, puis s'enquérir de tous les magasins où l'on pourra abriter les approvisionnements. Comme la garnison pourra être promptement affaiblie, on organisera des milices bourgeoises, principalement des corps de pompiers et d'éclaireurs. On établira une correspondance active avec les localités voisines, on attirera par tous les moyens possibles des vivres, des bois pour abris, blindages et plates-formes. On excitera les sentiments patriotiques des hommes actifs qui sembleront vouloir prendre part à la défense de la place; on engagera, au contraire, les bouches inutiles, femmes, enfants, vieillards, à se retirer, il en sera de même de tous ceux qui n'auront pas pu se procurer des vivres pour deux ou trois mois. On ne laissera sortir aucune denrée. On rendra la surveillance des remparts et des abords de la ville plus active; on veillera à l'application stricte des règlements sur le service des places, l'ouverture et la fermeture des portes.

Le commandant du génie devra faire remettre en état les remparts, recouper les talus, recharger les plongées, palissader les chemins couverts, abattre tous les abris, taillis, haies, jardins que par tolérance on a laissé établir dans la zone de servitude; si, par suite du tassement des terres ou des changements dans la portée des armes, qui augmentent l'étendue du terrain dangereux, le défilement est devenu imparfait, il faudra établir des traverses; on les disposera, autant que possible, de façon à couvrir tout à la fois les terre-pleins, et des pièces placées entre elles un certain nombre pourront, creusées à l'intérieur, servir d'abri [illegible] de petits magasins. Si la place reçoit protection des eaux, il conviendra de s'occuper à temps de pratiquer les inondations. C'est là une opération très-délicate : s'y prend-on trop tard, on risque de manquer d'eau; au contraire, s'y est-on pris trop tôt, on peut causer aux propriétaires des pertes considérables non [illegible] peut-être. On devra dresser un état de tous les points faibles, tels que poternes, pertes d'eau, bouches d'égout, par où on peut avoir à craindre des surprises; la surveillance devra y être plus minutieuse qu'ailleurs. Les abris permanents pour les vivres et les hommes étant insuffisants, il faudra en construire de temporaires, en blindages; en outre, on devra consolider les voûtes qui serviront de couvert et les protéger par une surcharge en terre de 1 mètre à $1^m,50$ de hauteur.

Les communications entre les divers ouvrages de la fortification et de la place avec l'extérieur seront l'objet d'une attention spéciale; elles devront être rendues sûres, disposées de façon à ne servir en aucun cas aux assaillants, faciles à détruire à mesure qu'on se retirera; on établira des ponts et des escaliers en bois, des masses couvrantes ou de simples clôtures en planches pour cacher les mouvements de troupes.

Les poudres sont divisées de façon à éviter, autant que possible, les explosions; des magasins soigneusement couverts seront construits pour les recevoir.

Si le point d'attaque est franchement accusé, on en minera les alentours, évitant, toutefois, de se lancer dans un développement trop considérable de galeries, qu'on ne pourrait peut-être pas mener à bonne fin.

Le commandant de l'artillerie devra passer un examen scrupuleux de tout le matériel dont il peut disposer. Il fera préparer le fascinage pour les revêtements, transporter les bois pour plates-formes, dont la construction se fera immédiatement; il formera des compagnies provisoires d'ouvriers, d'artificiers, de conducteurs; activera la confection des cartouches d'infanterie, des artifices, tels que tourteaux, balles à feu, fascines goudronnées, etc.; veillera au chargement des projectiles creux et de leurs fusées; disposera des ateliers de réparation; provoquera la mise en place de l'armement de sûreté, en indiquant la position la plus convenable pour chaque pièce. L'importance de cet armement est aujourd'hui plus considérable que jamais; son rôle n'est plus seulement d'assurer le flanquement et d'empêcher l'escalade, mais encore de forcer l'ennemi à faire ses premiers établissements à grande distance, ce qui, plus tard, sera pour lui une cause d'énormes fatigues, gênera ses reconnaissances et rendra l'investissement difficile. Les pièces de l'armement de sûreté seront en général placées exclusivement sur les remparts du corps de place, là où les vues sur la campagne sont le plus étendues; des pièces de longue portée permettront une action lointaine, des pièces à tir moins puissant serviront à garder et à flanquer les fossés. Dès que l'artillerie sera placée sur les remparts, la surveillance devra être constante; le service des gardes devenant fatigant devra être réglé; généralement, on fera en sorte que les défenseurs se reposent au bivac un jour sur trois; mais bientôt la nécessité forcera, sans doute, à les employer plus fréquemment; il faudra, dès lors, ménager par tous les moyens possibles des hommes dont la validité seule garantisse la résistance. On devra soudoyer des espions; on tâchera de faire des prisonniers, de surprendre des officiers en reconnaissance; on enverra des partis de cavalerie à la découverte, de façon à être toujours aussi bien informé que possible des intentions et des démarches de l'ennemi, évitant ainsi des peines inutiles.

Toutes ces dispositions prises, on attendra l'arrivée des assiégeants. Dès que les troupes d'investissement se présenteront, le feu de l'armement de sûreté devra les maintenir à la limite de son action. On profitera de ce que l'ennemi n'est pas encore puissant pour achever l'entrée dans la place des approvisionnements qui viennent de l'extérieur; on sera obligé pour cela de sortir en force, et s'il se présente de bonnes occasions, on ne manquera pas d'attaquer les troupes qu'on aura quelque chance de vaincre. Si on n'a pas pris toutes les dispositions propres à la défense, on devra s'y mettre sans repos, maintenant que le doute n'est plus permis. On cherchera à couvrir le feu des batteries d'investissement en les écrasant sous un tir convergent, qui pourra encore se faire à découvert, et dont l'exactitude sera très-grande si l'on a eu soin de prendre des repères. Mais on devra déjà s'occuper de l'emplacement propre à l'armement de défense; si le point d'attaque est bien déterminé, on placera les pièces immédiatement; sinon il faudra, aux points les plus faibles, préparer les plates-formes, percer des embrasures, établir des dépôts de munitions, se tenir tout prêt à amener le matériel [illegible] côté attaqué. L'important, dès lors, est d'avoir le plus de renseignements possible sur les mouvements de l'ennemi; les prisonniers que l'on cherchera à faire en donneront d'utiles, [illegible] cher, on y placera un guetteur qui, par des signaux convenus, fera connaître les concentrations de troupes, les tentatives de surprise; il devra aussi, en sonnant la cloche d'alarme, prévenir des incendies et des principaux désastres qui se produisent à l'intérieur.

Les [illegible] moins, c'est l'avis des auteurs les plus autori[illegible]

[illegible] d'un homme étant alors beaucoup plus sensible pour la défense que pour l'attaque; peu d'exemples sont contraires à cette manière de voir; on cite cependant de belles défenses, dites actives, où la garnison a engagé le combat par une grande sortie. Le plus souvent, la place est maintenant réduite à attendre les premières entreprises des assiégeants et à préparer tous les moyens propres à les faire échouer.

Il est en général fort difficile d'empêcher l'ouverture de la tranchée; le moment précis où on commence ce travail est mal connu et les sapeurs sont bien vite couverts; cependant, si par une surveillance très-active et en éclairant la campagne avec des pots à feu, des tourteaux et des étoiles, ou même la lumière électrique, comme il a été fait en 1870-1871, durant le *siége* de Paris, on surprend les rassemblements d'ouvriers, on devra diriger sur eux le feu de toutes les pièces que l'on pourra servir, et il est probable que l'attaque n'osera pas poursuivre une entreprise qui deviendrait très-périlleuse. Les sorties sont en général peu usitées à une aussi grande distance, mais on pourra quelquefois lancer un parti de cavalerie qui traversera la ligne des travailleurs en les culbutant et jettera un grand désordre parmi des hommes ignorants de ce qui se passe au juste.

Après l'ouverture de la tranchée, le point d'attaque est bien déterminé; on doit cesser les travaux entrepris aux autres parties des remparts pour reporter là tous les bras dont on peut disposer; on y établit des batteries blindées, entre lesquelles des pièces tirant à découvert seront abritées; les officiers du génie entreprennent la construction d'un système de mine en avant du front et organisent des défenses accessoires. A ce moment du *siége*, le chemin couvert doit être bien surveillé par le petit poste et des patrouilles, pour empêcher les reconnaissances de contrescarpes et de fossés. Sans faire de sortie, la garnison pourra cependant marcher contre les assaillants en cheminant en sens inverse, par l'exécution de contre-approches, qui devront être disposées de façon à ne pouvoir servir en aucun cas aux ennemis lorsqu'il viendront plus tard s'établir sur le terrain où elles ont été exécutées. Un pareil système n'est pas d'un grand avantage, à cause des travaux considérables qu'il occasionne et du peu de terrain qu'il permet de gagner en avant de la place; on dispose plus généralement une ligne de francs-tireurs cachés dans des embuscades en forme de trous de loup, qui tirent sur les sapeurs dès qu'ils se découvrent et ajustent les embrasures des batteries, se tenant prêts à faire feu dès qu'un servant se laisse voir.

La lutte que l'artillerie de la défense soutient contre celle de l'attaque prend de plus en plus d'importance à mesure que le *siége* avance; elle devient presque décisive au moment où les batteries de deuxième période commencent leur feu : son issue, selon le côté auquel restera l'avantage, permettra aux assiégeants de poursuivre leurs travaux ou bien les forcera à rester stationnaires. La défense résistera le plus longtemps possible, mais elle doit encore ménager ses munitions pour les derniers moments du *siége*, où elle devra agir avec une grande vigueur; son premier soin sera d'employer toute son activité aux réparations que nécessiteront le matériel et les batteries. Le génie aura une tâche considérable en travaillant à l'entretien des remparts, à la construction des réduits dans les places d'armes du chemin couvert; il devra aussi faire un relevé journalier des travaux de l'attaque pour donner la position probable des cheminements de la nuit suivante et la direction du tir. Une garde intérieure devra surveiller la chute des projectiles pour empêcher l'encombrement des rues sous les décombres des maisons écroulées et éteindre les incendies à leur début.

Lorsque les tranchées se rapprocheront du chemin couvert, on pourra augmenter la [illegible] teries; une [illegible] brûlera le gabion farci et on aura le temps de se retirer avant même que l'on ait pu secourir les travailleurs. De petites pièces, pendant tout ce temps, devront tirer sur les che[illegible] but constant pour le tir. Si les assaillants [illegible] on suivra une règle de conduite tout oppo[illegible]

[illegible] été préparés, on les fera [illegible] ment, et lorsque [illegible] ront à [illegible] une grande [illegible] tranchées, on [illegible] gabions et [illegible]

Quelque soit le [illegible] pour tenter le couronnement du chemin couvert, [illegible] concentrer son feu sur ce dehors, cherchant à empêcher le feu [illegible] et [illegible] service de leurs pièces fort pénible. L'influence de la saillie de la demi-lune sur les progrès de l'attaque sera alors très-grande, les cheminements sur le bastion étant rendus d'autant plus difficiles qu'ils sont mis dans un rentrant plus prononcé.

L[illegible] la demi-lune, comme [illegible] du chemin couvert, peut se faire en suivant deux règles [illegible] facilement du temps nécessaire à la construction de la descente de fossé; s'il est suffisant, on fera tout ce qu'il est possible pour rendre la brèche impraticable, soit en la déblayant [illegible] de communication entre le chemin couvert et le fossé; on fera en sorte de rendre le débouché de la descente et le passage du fossé très-périlleux en établissant des fourneaux de mine que l'on allumera à propos et en exécutant de petites sorties, dont les chances seront souvent favorables, puisqu'on n'aura affaire qu'à une tête de colonne; on fusillera à bout portant les mineurs au moment où ils perceront la contrescarpe et, si on le peut, on mettra le feu aux châssis de la galerie de descente; on fera rouler sur le talus de la brèche des bombes et des grenades qui viendront éclater entre les travailleurs.

Au moment où les assaillants se prépareront à gravir la rampe, on aura dû avoir retiré l'artillerie de la demi-lune, détruit les traverses qui pourraient leur servir d'abri et les communications qui leur permettraient, après [illegible] autre ouvrage. Si la garnison est forte, elle se retranchera sur le sommet de la brèche et attendra l'ennemi de pied ferme, le forçant par tous [illegible] cer à l'attaque pied à pied pour tenter un assaut; des feux courbes et directs, des éclats de bombes et de grenades lancés sur le talus de la brèche, les explosions de fourneaux de mine préparés sous la rampe, des sorties énergiques concourront alors à faire reculer l'ennemi, qui, rejeté dans le fossé et [illegible] quantité de monde. Mais on ne pourra pas tenir une pareille conduite si la défense est déjà très-affaiblie; on ne laissera alors qu'une faible garde pour donner l'alarme en se reti[illegible]

Après la prise de la demi-lune, l'ennemi cheminant pour s'emparer des divers ouvrages de la fortification, on devra pour cha[illegible] de défense, mais les ressources seront de [illegible] pas rare, lorsque la place n'est pas complè[illegible] au moins retarder beaucoup sa reddition au [illegible] reste, la prise des remparts ne met nulle[illegible]

pendant le *siége*. On rédige ce journal en deux colonnes, la première pour l'attaque, l'autre pour la défense; aucune date un peu importante ne doit être oubliée. On pousse la minutie jusqu'à noter l'heure de l'exécution de chaque travail et le temps employé à l'exécuter. Les actes de bravoure, les exemples glorieux, le nombre des morts et des blessés sont enregistrés soigneusement dans le journal de *siége*. Ce journal porte en tête les noms et grades des officiers qui commandent l'armée de *siége* et la garnison, des officiers des armes spéciales qui dirigent l'attaque et la défense, les chefs de corps et les numéros des régiments qui ont pris part au *siége*.

On nomme journal fictif du *siége* celui dans lequel on consigne les travaux exécutés graphiquement autour d'une place attaquée, sur le papier, travaux dont l'expérience donne la durée. On peut connaître ainsi le nombre probable de jours pendant lesquels une ville fortifiée résistera et avoir une mesure approximative de ce qu'on nomme la valeur de défense d'une fortification.

— Législ. *État de siége*. V. ÉTAT.

— Hist. Tous les *siéges* de quelque importance historique sont relatés dans le *Grand Dictionnaire* à leur ordre alphabétique; il nous a néanmoins semblé utile de réunir ici les plus célèbres pour en faire une sorte de tableau. Cette fois, c'est l'ordre chronologique que nous suivrons.

Siége de Troie. C'est le plus ancien et aussi le plus fabuleux des *siéges* (1270 av. J.-C.). Il dura dix ans, comme chacun sait, et il est trop connu pour que nous lui accordions autre chose qu'une simple mention.

Siége de Babylone, par Cyrus (538 av. J.-C.). Le conquérant ne de emporta d'assaut, pendant une nuit de fête, l'immense ville que défendaient d'impénétrables murailles; il n'y parvint qu'en suivant le lit de l'Euphrate, dont il avait détourné les eaux.

Siége de Sélinonte, par Annibal, fils de Giscon (410 av. J.-C.). On se battit pendant onze jours dans les rues; les Carthaginois n'avançaient que pas à pas, en escaladant les corps des combattants; les femmes, les enfants faisaient pleuvoir sur la tête des assaillants tout ce qui leur tombait sous la main. Le soir du onzième jour, la ville étant complétement démantelée, une poignée de Sélinontins, les seuls qui restassent en armes, se rendit sur la grande place et y périt jusqu'au dernier en combattant. 16,000 Sélinontins restèrent sur le champ de bataille et Annibal ne put s'emparer que d'un monceau de ruines.

Siége de Rome, par les Gaulois (390 av. J.-C.). Les Romains, vaincus à Clusium, s'étaient réfugiés dans le Capitole, où les assiégèrent nos ancêtres, qui faillirent tuer dans l'œuf la future puissance universelle. Les Romains forcés de se rendre durent payer une énorme rançon en lingots d'or, et le brenn gaulois, jetant son épée dans la balance, prononça le fameux *Væ victis!* qui depuis a fait bien du chemin.

Siége de Tyr, par Alexandre, vers l'an 327 avant l'ère chrétienne. C'est un des *siéges* les plus remarquables de l'antiquité. La possession de cette ville était de la plus haute importance pour Alexandre dans sa guerre contre les Perses; aussi fit-il tout pour la conquérir. Tyr, qui se croyait imprenable à cause de sa formidable position, séparée qu'elle était du continent par un bras de mer, refusa de se rendre. Le roi macédonien fit faire une chaussée et parut bientôt devant les murailles de la ville. Malgré la résistance désespérée de ses habitants, Tyr fut prise après un siége de sept mois.

Siége de Syracuse, par les Romains, le plus célèbre des *siéges* qu'eut à subir cette grande ville. Ce fut le consul Marcellus qui s'en rendit maître (août 212 av. J.-C.). Archimède, après avoir longtemps défendu sa patrie à l'aide des plus ingénieux appareils, périt massacré.

Siége de Carthage, par Scipion Émilien (147 avant l'ère chrétienne). Carthage comptait 800,000 hab. Elle était située sur une presqu'île; le consul coupa l'isthme par un fossé et isola la ville du continent; en même temps il ferma son port par une énorme digue. Les Carthaginois tentèrent un puissant effort; ils construisirent une flotte avec les charpentes de leurs maisons et se creusèrent dans le roc une sortie vers la mer; mais Scipion les repoussa et les renferma dans leur ville, où la famine se fit bientôt sentir. Il laissa ainsi passer l'hiver, les abandonnant à toutes les horreurs de la faim et des discordes civiles; au retour du printemps, il prit dans un assaut de nuit un quartier de la ville. Restait la citadelle, l'antique Byrsa; pour y arriver, il fallut traverser des rues étroites où chaque maison fut l'objet d'un *siége*. L'armée mit six jours et six nuits à atteindre la citadelle. Asdrubal, qui la gardait, se rendit aux vainqueurs; mais des femmes et des enfants aimèrent mieux se jeter dans les flammes que de devenir esclaves des Romains.

Siége de Numance, par les Romains (134 av. l'ère chrétienne). Cette ville d'Espagne était devenue la seconde terreur des Romains; Scipion Émilien vint l'assiéger et la prit par la famine. Les habitants, bientôt décimés soit par le fléau, soit par les discordes civiles, s'entr'égorgèrent, et lorsque la ville se rendit, Scipion ne put pas faire cinquante prisonniers.

Siége d'Alésia, fameux dans l'histoire de la nationalité gauloise (52 av. J.-C.). C'est là que l'indépendance de la Gaule fut définitivement vaincue par la force des armes romaines. Jules César assiégea Vercingétorix renfermé dans Alésia et triompha de toutes les forces gauloises accourues pour tenter un suprême effort. Malgré le nombre des assaillants, Alésia ne fut pas débloquée et Vercingétorix dut se rendre.

Siége de Jérusalem, par Titus (70 après J.-C.), l'un des plus horribles dont l'histoire fasse mention. Comme le *siége* de Troie, il est resté le type classique des *siéges*. Rien n'y manque, ni la durée, ni l'immensité des efforts faits des deux côtés, ni les épouvantables calamités, ni le nombre des victimes. La ville se trouva bloquée juste au moment où une foule énorme de pèlerins s'y trouvaient, venus pour la fête des azymes. C'est ce qui explique la quantité extraordinaire des victimes. Le nombre des prisonniers faits pendant toute la durée de la guerre fut de 97,000; celui des gens qui périrent pendant le *siége* s'éleva à 1,100,000. Lorsque le sac de la ville eut cessé, que le soldat fut las de carnage, de pillage et de viol, Titus confia à un de ses affranchis le soin de trier les prisonniers qui avaient échappé au massacre et de prononcer sur leur sort; pendant cette opération, il en périt 11,000, soit que les aliments ne leur arrivassent pas, soit qu'ils ne voulussent pas y toucher.

Siége de Rome, par Alaric (410 de l'ère chrétienne). Le conquérant barbare ayant rencontré une énergique résistance se contenta de bloquer étroitement la ville. Bientôt la faim fit son œuvre; une des portes fut ouverte à l'armée des Goths par une noble matrone romaine, qui crut épargner à ses concitoyens les horreurs de la famine, et alors commença une de ces scènes qu'il est plus facile de concevoir que de dépeindre; le meurtre, le viol, le pillage furent accompagnés de cruautés inouïes. Le sac dura trois jours et trois nuits; Rome entière croula dans ses cendres, et sa chute remplit de terreur le monde civilisé.

Siége de Jérusalem, par les croisés (1099). La ville fut emportée d'assaut, après trente-huit jours d'opérations régulières, les premières que l'on voit mettre en pratique par les modernes. Grâce à d'habiles ouvriers génois, dans ce court espace de temps, des machines de toutes sortes : beffrois, béliers, chariots roulants, plates-formes, avaient été construites et approchées si près des murailles que les sentinelles ennemies pouvaient se battre corps à corps. L'assaut fut livré sur trois points à la fois et l'on se battit avec furie.

Siége de Calais, par Édouard III, roi d'Angleterre (1346-1347). Ce *siége* est mémorable par le dévouement légendaire d'Eustache de Saint-Pierre et de ses compagnons.

Siége d'Orléans, par les Anglais (1429). La délivrance de cette ville par Jeanne Darc (8 mai) fut le premier fait d'armes important de l'héroïne.

Siége de Constantinople, par les Turcs (1453). Le 6 avril, Mahomet II parut devant les murs à la tête de 250,000 hommes. Sa flotte n'ayant pu forcer l'entrée du port, il la fit transporter par terre pendant la nuit, et à leur réveil les habitants de Constantinople virent avec stupeur en face de leurs murailles et au beau milieu de la rade une flotte de soixante-dix voiles qui semblait être tombée des nues. Après cinquante jours de *siége*, pendant lesquels l'artillerie avait abattu quatre tours et ouvert une large brèche, l'assaut fut donné. Les assiégés se défendirent avec une vigueur extraordinaire. Enfin la ville fut prise et livrée pendant trois jours au pillage.

Siége de Beauvais, par Charles le Téméraire (1472). Ce *siége* est célèbre par l'énergie que montrèrent les assiégés, et à leur tête Jeanne Hachette. Le duc de Bourgogne fut forcé de se replier; quelque temps après, comme il montrait son artillerie à quelque prince : «Voilà les clefs des villes de France,» dit-il. « Monseigneur, interrompit son fou, je voudrais bien savoir où est celle de Beauvais. »

Siége de Grenade, par Isabelle la Catholique (1492). La prise de la ville mit fin à la domination des Maures en Espagne, et les opérations du *siége* furent menées par la reine avec une opiniâtreté demeurée célèbre.

Siége de Rhodes, par Soliman (1522). Le grand maître de l'ordre de Malte, Villiers de l'Ile-Adam, se défendit avec 600 chevaliers contre une armée de plus de 200,000 hommes, secondée par une flotte immense. La place reçut plus de cent vingt mille boulets et n'était plus qu'un monceau de ruines quand le grand maître la rendit; il obtint la capitulation la plus honorable et put transporter à Malte les débris de sa troupe héroïque.

Siége de Rome, par le connétable de Bourbon (1527). Le sac et le pillage de la ville éternelle par ces aventuriers est plus célèbre que le *siége* lui-même; les horreurs des barbares furent dépassées. Jamais on ne vit rien de plus atroce. Des femmes et des filles se jetèrent par les fenêtres pour éviter le déshonneur; d'autres furent tuées par leurs pères ou leurs mères, et ces corps palpitants et ensanglantés n'étaient point à l'abri de la brutalité des soldats. Ils pénétraient dans les églises, se couvraient des ornements pontificaux, et dans cet état allaient prendre des religieuses qu'ils exposaient nues aux regards de leurs camarades. Les tableaux furent mis en pièces, les prêtres tués et fustigés, les cardinaux battus et rançonnés. Les Espagnols surtout se distinguèrent par leur avidité; ils brûlaient les pieds à leurs prisonniers et leur extorquaient de l'or par une suite de tortures prolongées. Le sac de la ville dura sept mois entiers; et pendant ce temps Charles-Quint, à qui cette armée appartenait, qui n'avait qu'un signe à faire pour qu'elle quittât Rome, faisait faire des processions pour demander à Dieu la délivrance du pape.

Siége de Paris, par Henri IV (1589-1594). Henri IV fut obligé de lever quatre fois le *siége* de la capitale, ce qui explique la durée de l'investissement, mais le blocus subsista néanmoins presque complétement et la ville ne se rendit qu'après avoir éprouvé toutes les horreurs de la famine.

Siége de La Rochelle, par le cardinal de Richelieu (1627). Les gigantesques travaux d'investissement, la digue élevée pour empêcher le ravitaillement par la flotte anglaise, l'énergie des défenseurs placent ce *siége* au rang des plus célèbres; il dura treize mois. Plus de 20,000 personnes moururent de faim; on déterrait les cadavres dans les cimetières pour s'en repaître. « L'hôte qui me logea, dit Pontis, voulant me faire connaître quelle avait été l'extrémité de sa misère, me protesta que pendant huit jours il s'était fait tirer du sang et l'avait fricassé pour nourrir son pauvre enfant. »

Siége de Magdebourg, le plus horrible de cette longue et barbare guerre qu'on appelle la guerre de Trente ans (1631). Tilly, chef de l'armée impériale qui assiégeait depuis longtemps la ville, redoutant l'armée de Gustave-Adolphe, voulut tenter un dernier assaut, qui réussit. Alors commença une scène impossible à décrire : « Rien ne peut désarmer la fureur des vainqueurs. Les femmes sont déshonorées dans les bras de leurs époux, les filles subissent le même sort aux pieds de leurs pères mourants; cinquante-trois jeunes filles sont décapitées dans une seule église où elles s'étaient réfugiées. Les Croates jettent au milieu des flammes, et en riant aux éclats, de jeunes enfants qui leur tendent en vain leurs mains suppliantes; les Wallons se font un jeu d'embrocher les nourrissons qu'ils arrachent des bras de leurs mères. Révoltés de ces atrocités, plusieurs des officiers supplient Tilly de mettre un terme à cet affreux bain de sang, et ce général leur répond : « Revenez demain, nous verrons; au reste il » faut bien que le soldat s'amuse après tant de » travaux et de fatigues. » Ces scènes de barbarie durèrent trois jours; la ville fut entièrement consumée par le feu, et 30,000 victimes y furent immolées par la soldatesque.

Siége de Lérida, par le prince de Condé (1647). On le cite surtout parce que la tranchée fut ouverte au son des violons.

Siége de Vienne, par Mustapha (1683). C'est le second *siége* de Vienne par les Turcs; Sobieski le fit lever.

Siége de Mayence, par les armées de la coalition (1793). L'armée du Rhin, commandée par Custine, se trouva bloquée dans Mayence, à la suite de fausses manœuvres; elle avait à sa tête Merlin, Meunier et Kleber et résista jusqu'à la dernière extrémité. Les Mayençais, comme on appela plus tard cette belle division, obtinrent de rentrer en France avec armes et bagages, à condition de ne pas servir sur les frontières.

Siége de Toulon (1793), mémorable surtout parce qu'il commença la fortune de Bonaparte.

Siége de Saragosse, un des plus célèbres des temps modernes par l'héroïque résistance de ses habitants. Cette ville fut assiégée deux fois par les Français, en 1808 et 1809, et les deux fois défendue par Palafox. Une première fois les Français durent se retirer; mais ils revinrent l'année suivante, et alors commença ce *siége* dont Lannes disait dans une lettre à Napoléon : « Sire, c'est une guerre qui fait horreur. » On dut prendre d'assaut chaque maison. Il fallut quarante jours à nos soldats pour s'emparer seulement de deux ou trois rues; ils désespéraient d'en venir à bout, quand une brèche ouverte par le canon mit la ville dans un état trop critique; celle-ci dut se rendre; sur 100,000 individus qu'elle renfermait, 54,000 avaient péri.

Siége de Dantzig en 1812 et 1813. Napoléon avait gardé cette ville en sa possession, à cause de son importance militaire et pour sa situation maritime qui lui facilitait la surveillance du blocus continental. Après la désastreuse retraite de Moscou, les Russes vinrent mettre le *siége* devant cette ville qui contenait non-seulement la garnison, mais encore de nombreuses bandes de fuyards échappées aux glaces de la Bérézina. La ville tint plus d'un an, au milieu des fêtes et des concerts que sur l'ordre de Rapp on donnait chaque soir pour remonter le moral des troupes et des habitants. Enfin, à bout de vivres et de courage, ne voyant pas la possibilité d'être secourue, Dantzig capitula le 2 janvier 1814. On avait promis à la garnison de la transporter libre sur les bords du Rhin; on ne lui tint point parole, et elle n'eut que le choix de la province russe où elle voulait être internée.

Siége de Sébastopol en 1854-55. L'empereur Nicolas avait voulu faire de cette ville un arsenal, une sentinelle avancée contre Constantinople; il l'avait rendue imprenable par mer, mais peu fortifiée du côté de la terre. L'armée franco-anglaise vint assiéger la ville par terre, tandis que la flotte combinée bloquait les Russes par mer. L'armée assiégée, étant au début plus forte que l'armée assiégeante et pouvant facilement se recruter, improvisa de formidables fortifications hérissées de toute l'artillerie de la flotte. Mais malgré une résistance intrépide, très-habilement dirigée par les princes Mentschikoff et Gortschakoff et par le général du génie Totleben, la ville succomba le 8 septembre 1855, après un *siége* d'un an, qui exigea des travaux d'une difficulté inouïe. Elle fut prise par un assaut prodigieux donné en plein jour à tous les ouvrages, mais concentré principalement sur la tour Malakoff.

Les trois *siéges* mémorables qui ont marqué, pour la France, la funeste campagne de 1870-1871, le *siége* de Strasbourg, le *siége* de Metz et le *siége* de Paris, sont dans le *Grand Dictionnaire* l'objet d'études trop complètes pour que nous fassions autre chose ici que les mentionner.

— Allus. hist. **Mon siége est fait**, Réponse célèbre que fit l'abbé de Vertot à celui qui lui communiquait des détails intéressants concernant le siége de Malte, alors que sa relation était déjà rédigée : « J'en suis fâché, mais *mon siége est fait*. »

Ce mot est passé en proverbe pour faire entendre qu'on persiste dans une idée, dans une résolution, malgré des renseignements, des conseils tardifs, dont on ne peut plus ou dont on ne veut pas profiter.

« Ce voyage est le premier que j'aie jamais fait, et j'en ai rapporté cette conviction, à savoir, que les auteurs de relations n'ont pas seulement mis le bout du pied dans les pays qu'ils décrivent; ou que, s'ils y ont été, ils avaient, comme l'abbé de Vertot, *leur siége fait d'avance*. »

THÉOPHILE GAUTIER.

« Si j'avais été assez heureux, écrit Vol- » taire, pour recevoir vos instructions plus » tôt, j'aurais corrigé l'édition in-4° qu'on » vient d'achever. Il n'est plus temps et je » n'ai que des remords. »

» Que signifient ces paroles? Évidemment de nouvelles instructions de M. de Schomberg ont convaincu Voltaire de l'inexactitude de son premier récit; mais il n'est plus temps de le corriger, l'édition a paru, *le siége est fait*. »

DE BIÉVILLE.

« Une réhabilitation historique est presque impossible. Lorsque les causes perdues sont de nouveau plaidées, le premier jugement prononcé est toujours confirmé, et les avocats les plus habiles en sont constamment pour leurs plaidoiries. Insouciante ou paresseuse, l'opinion ne veut pas changer; elle dit comme Vertot : *Mon siége est fait*. »

FÉE.

« En 1817, M. Victor Hugo concourut pour le prix proposé par l'Académie. Si l'on en croyait M. Sainte-Beuve, le poëte aurait dû se contenter de l'accessit, à cause de deux vers dans lesquels il s'accusait de n'avoir que quinze ans. L'Académie, frappée de la gravité et de la beauté de la pièce, ne put, dit-on, prendre cette indication que comme une plaisanterie irrévérencieuse et fit descendre le poëte au second rang. Ce fut en vain que Victor Hugo courut, son acte de naissance à la main, chez M. Raynouard, alors secrétaire perpétuel de l'Académie française; *le siége de celui-ci était fait*, et il ne voulut pas recommencer le travail.

ALFRED NETTEMENT.

Siége de Diu (LE), poëme héroïque, par Corte-Real (Lisbonne, 1574). Ce poëme, publié deux ans après les *Lusiades*, en célèbre deux des héros principaux. Diu est assiégé. Mascarenhas défend la place avec une grande valeur; le vice-roi Jean de Castro vient au secours et réussit, par son habileté et par sa bravoure, à faire lever le siége. On retrouve dans ce récit, coupé d'épisodes, l'ardeur insatiable de combats, le courage changé en fureur aveugle et le fanatisme féroce qui animaient les Portugais au temps de leurs conquêtes d'outre-mer. Soldat observateur et grand peintre de la nature, le poëte a mis dans cette œuvre des beautés du premier ordre et des détails intéressants par le style et par la couleur locale que le sujet lui fournissait.

Siége de Corinthe (LE), poëme de lord Byron (1820). Le célèbre écrivain anglais semble avoir une prédilection toute particulière pour les Turcs comme héros de roman. C'est

encore un Turc, un renégat, qui est celui du *Siége de Corinthe*. Obligé de s'enfuir de Venise, où il a vu le jour, Alp s'est réfugié chez les musulmans, abjurant à la fois sa patrie et sa religion. Tout cela lui importe peu; ce qu'il regrette, c'est la belle Francesca, la fille de Minotti, à qui plus d'une fois il a donné des sérénades à Venise. Alp ignore si Francesca l'aime, mais il sait que depuis son départ on l'a vue plus rarement dans les bals et plus souvent au pied des autels, et il en conçoit un vif espoir. Cependant Minotti est allé s'enfermer avec sa fille derrière les murs de Corinthe assiégée par les Turcs. Animé par l'amour et par la vengeance, Alp se distingue au milieu des musulmans, et, dans un dernier assaut, décide la victoire en leur faveur. Mais, pendant qu'il cherche sa maîtresse au milieu du carnage et des décombres, il apprend qu'elle s'est donné la mort; en même temps une balle partie d'une église voisine vient renverser l'apostat.

Il règne dans ce petit poëme un épouvantable fracas; on entend à chaque vers des coups de canon ou des explosions de magasins à poudre. On y remarque aussi de nombreuses beautés de détail, et le caractère d'Alp, le renégat, est tracé avec énergie. C'est le digne frère du Corsaire, de Lara et de Manfred. Il fallait du reste tout le talent de lord Byron pour faire passer d'aussi sombres tableaux.

Siége de l'Alpujarra (LE), drame espagnol de Calderon; représenté vers 1650. C'est un des plus émouvants du poëte et l'un de ceux où il a su le mieux dépeindre les mœurs telles qu'elles étaient au moment où se passe son récit; il est assez rare, en effet, qu'il contraigne sa fantaisie à se restreindre aux données de l'histoire. Dans ce drame, Calderon a peint d'une main supérieure, à côté de l'intrigue amoureuse qui fait la base du drame, les agitations politiques d'un pays troublé par de fréquentes séditions; il a rendu avec presque autant d'énergie que Shakspeare les oscillations d'une foule. Le fait sur lequel est fondé le drame est raconté par le chroniqueur Perez de Hita. Dans une émeute de la ville de Galera, soulevée par les Maures contre les Espagnols, fut tuée une jeune fille d'une rare beauté, Maleha. Son frère, le capitaine Maleck, envoya à Galera Tuzani, le prétendu de Maleha, pour s'informer de la jeune fille et l'ensevelir s'il était vrai qu'elle eût été assassinée. Tuzani trouva, en effet, parmi la masse des cadavres, celui de la jeune fille, dépouillée de ses vêtements et à qui, par une dernière pudeur, l'assassin avait pourtant laissé une riche chemise brodée. Tuzani la fit ensevelir et n'eut plus dès lors qu'une pensée, rechercher le meurtrier de Maleha et le tuer. Il se faufilait dans les camps espagnols, dans les corps de garde, aimait à parler du sac des villes et, pour provoquer les confidences, se plaisait à raconter les actions les plus atroces, les viols et les assassinats commis par lui sur les femmes. Un jour, un soldat lui répondit qu'il fallait n'avoir pas de cœur pour tuer ainsi les femmes; que pour lui, il n'en avait jamais tué qu'une, fort belle, au sac de Galera, et qu'il en éprouvait encore des remords. Tuzani avait mis la main juste sur son meurtrier; il fit sortir le soldat, lui fit bien spécifier son crime, le signalement de la victime, les circonstances de l'affaire, et, certain de ne pas se tromper, s'élança sur lui et le frappa mortellement. Lorsque don Lope de Figueroa, un des rudes guerriers de ce temps-là, souvent mis en scène par les Espagnols, apprit les détails de cette affaire, il prit sur lui de soustraire à l'échafaud ce jeune Maure, si pas tonné et si fidèle, et obtint du prince sa grâce entière.

Ce qu'on doit surtout admirer dans le drame de Calderon, c'est le sens politique. Lui, catholique, il défend dans ce drame les Maures opprimés et leur donne le beau rôle, la foi ne l'aveugle pas, comme d'ordinaire. Dans la première journée, en [illegible] du soulèvement de Galera, le vieux Maleck ameute la foule, à la suite d'un outrage dont il a été victime au conseil de la part de don Juan de Mendoza; le peuple vocifère avec lui, mais ne se soulève pas; la rébellion n'a lieu que plus tard, pour d'autres causes. C'est que, ainsi que le remarque La Beaumelle, « un soulèvement est le résultat des lois oppressives; elles en sont les causes, mais pour éclater il a besoin d'une occasion, d'un prétexte, que les gens peu réfléchis prennent ensuite pour le véritable motif. » Les caractères de Maleck, de Tuzani, de [illegible], le soldat assassin, la douce femme de Maleha, que l'on voit au commencement de la [illegible] journée se traîner à demi nue [illegible] sur le théâtre, ont tous un relief [illegible]. Le bouffon, Alcouzcouz, dont le rôle [illegible] rer l'espagnol et de parler nègre, traverse en riant toutes les situations, et [illegible] d'une façon très-heureuse. Mais c'était le goût du temps.

Le *Siége de l'Alpujarra* a été traduit en français par La Beaumelle et par M. Damas-Hinard.

Siége de Calais (LE), roman, par Mme de Tencin et Pont-de-Vesle (1739, in-12). Composé, dit-on, par suite d'une gageure, ce petit roman licencieux n'a rien d'historique que le titre; les choses s'y passent en 1346 comme sous la Régence. Un certain M. de Canaple rencontre dans la personne de Mme de Granson, fille du gouverneur de Calais, un digne objet de son amour. C'est un gentilhomme accompli, mais qui professe cette maxime qu'on ne saurait aimer longtemps une femme que l'on possède; aussi combat-il sa passion, d'ailleurs partagée par celle qui l'inspire. Mais l'homme propose et le hasard dispose: un jour que M. de Canaple est absent arrive inopinément la comtesse d'Artois, à laquelle la maîtresse du logis cède sa chambre. Mme de Granson s'installe provisoirement dans la chambre de de Canaple, son hôte, qui doit rester dehors jusqu'au lendemain; ce gentilhomme rentre au milieu de la nuit, sans lumière. Il se couche, son pied en rencontre un autre plus mignon, et le roman commence par la fin, sans que Mme de Granson distingue M. de Canaple de son époux. Après avoir cédé à un premier entraînement, l'amant heureux sort désespéré de sa trahison envers son ami. Le lendemain, Mme de Granson acquiert la certitude de son déshonneur. Nos deux amants de hasard habitent sous le même toit. Seule une plume féminine pouvait décrire une semblable situation, en retracer toutes les nuances, toutes les suppositions, toutes les délicatesses. D'une part, M. de Canaple, honteux d'avoir surpris la bonne foi d'une femme qu'il aime, cherche par de longs respects, par un dévouement sans bornes et une exquise soumission à faire pardonner sa faute; de l'autre, Mme de Granson est irritée de l'affront reçu, tout en sentant au fond de son cœur une voix qui plaide en faveur du coupable. Telle est la situation première qui se complique de l'amour de M. de Châlons, ami de M. de Canaple, pour Mlle de Mailly, intime de Mme de Granson. Pendant ce temps-là les événements politiques marchent; nous sommes à la veille du désastre de Crécy, et M. de Granson a l'esprit de se faire occire par les Anglais. La situation des amants n'en est pas simplifiée; au contraire, par suite d'un imbroglio que nous n'entreprendrons pas de raconter, de Canaple et de Châlons et Mmes de Granson et de Mailly se croient réciproquement infidèles. Néanmoins leur passion commune ne fait que croître, jusqu'au jour où le farouche Édouard III exige six victimes en chemise et la corde au cou. Naturellement nos deux héros en font partie. Ce danger suprême fait enfin éclater la passion des deux infortunés et va tout éclaircir. A la vue de Châlons s'en allant à la mort en si piteux équipage, Mlle de Mailly s'évanouit et, revenue à elle, pleure en des termes si navrants la mort de son bien-aimé, que tous les soupçons jaloux de Mme de Granson s'éteignent. Au même instant cette dernière reçoit une lettre de de Canaple, qu'elle ne savait pas au nombre des victimes; c'est une déclaration d'amour *in articulo mortis*, pleine de noblesse et des plus touchantes. Sans hésiter, Mme de Granson se déguise en homme, court au camp des Anglais et supplie le monarque irrité. A cette démarche romanesque les Calaisiens devront leur salut, M. de Canaple obtient son pardon et le droit de jouir légitimement des faveurs qu'il avait surprises dans cette nuit mémorable par où débute le roman. Il va sans dire que leurs amis, M. de Châlons et Mlle de Mailly, se marieront le même jour que Mme de Granson et M. de Canaple, à qui sa corde de pendu a porté bonheur.

La moindre vraisemblance historique n'est pas gardée dans ce petit roman. Mme de Tencin s'est contentée d'arranger les événements à sa façon et comme s'ils se passaient de son temps. « Si Mme de Tencin, dit *le Décade*, a réellement [illegible] qu'avec un fait historique elle composerait un roman original, nous dirons volontiers que, pour nous, elle a gagné son pari. »

Siége de Calais, par M. Eugène d'Auriac (1864). Le savant rédacteur des *Éphémérides du Siècle* a eu plus d'une fois, en faisant ses recherches, la bonne fortune de jeter un jour tout nouveau sur des questions d'histoire. Une de ses plus curieuses découvertes est celle relative au siége de Calais et à Eustache de Saint-Pierre, appuyée sur les documents recueillis aux archives de la Tour de Londres par Bréquigny, [illegible] geois de Calais. Bréquigny et M. d'Auriac admettent en partie le récit [illegible] Froissart, mais ils rendent aux Calaisiens [illegible] gloire qu'on a trop longtemps attribuée à un seul homme. Oui, Eustache de Saint-Pierre, Jean d'Aire, Jacques de Wissant, Pierre de Wissant, Jehan de Fiennes et Andrieu d'Ardres [illegible] est prouvé par les découvertes de Bréquigny.

Mais Eustache de Saint-Pierre, qui avait, [illegible] citoyens comme ayant forfait à l'honneur. Il ne sut [illegible] est prouvé par les découvertes de Bréquigny.

C'est d'abord une pension de 40 marcs sterling accordée à Eustache de Saint-Pierre par Édouard III pour ses bons services; puis une restitution faite au même pour lui et ses héritiers des maisons et emplacements qui lui avaient appartenu dans Calais; puis encore une donation de biens, et enfin la confiscation de ses biens sur ses héritiers qui refusèrent de prêter serment à l'Angleterre après la mort d'Eustache. « On ne cesse, dit Bréquigny, de célébrer le patriotisme passager d'Eustache qui, devenu partisan des ennemis de sa patrie, finit ses jours au milieu d'eux et couvert de leurs dons, tandis que personne n'a relevé le patriotisme constant de sa famille, dont la fidélité pour son roi ne se démentit jamais et qui se serait crue souillée de partager des biens acquis par la défection de son parent. » « N'effaçons donc pas, conclut M. d'Auriac, cette belle page de nos annales; laissons subsister un des traits qui font le plus d'honneur à notre nation et à l'humanité; ce n'est pas l'altérer qu'en rendre la gloire à ceux qui en furent dignes; ce n'est pas l'amoindrir que de la restituer à ceux qui conservèrent jusqu'au bout le courage du dévouement. Eustache de Saint-Pierre est d'autant plus coupable qu'il n'a pas su se maintenir à la hauteur où il s'était élevé. »

Siége de Calais (LE), tragédie en cinq actes et en vers, de de Belloy (Comédie-Française, 13 février 1765). Le sujet de cette pièce est connu de tout le monde. Le dévouement légendaire des six bourgeois de Calais et les remords du comte d'Harcourt donnent lieu aux plus émouvantes péripéties. On ne peut qu'admirer la scène où ces généreux citoyens, qu'une méprise a rendus libres, reviennent pour reprendre leurs fers et forcent, par cette conduite, Édouard III à exercer la générosité qui convient au vainqueur. Il y a de très-beaux vers, entre autres les suivants:

> Ah! de ses fils absents, la France est plus chérie;
> Plus je vis l'étranger, plus j'aimai ma patrie.

Ce qui nuit à la pièce, ce qui, malgré son éclatant succès, la relègue parmi celles qui ont besoin du secours des interprètes pour exister, c'est le ton déclamatoire qui trop souvent y domine; c'est la foule de mauvais vers dont elle est surchargée.

L'opinion sur cette pièce ne fut pas une affaire de goût, mais une affaire d'État. Louis XV, charmé du succès, dit aigrement au duc d'Ayen, qui critiquait le *Siége de Calais*: « Je vous croyais meilleur Français. — Sire, répondit le duc, je voudrais que les vers de la pièce fussent aussi français que moi. » Cette tragédie triompha également à la représentation *gratis* qui en fut donnée à la Comédie-Française et dans toutes les garnisons de France. Son auteur obtint une pension du gouvernement et la médaille dramatique (d'une valeur de 600 livres), promise par le roi, en 1758, aux auteurs qui réussiraient trois fois de suite au théâtre. Voici la description de cette médaille, qui ne fut donnée qu'une seule fois. Apollon tient un rouleau sur lequel sont écrits les noms de Corneille, de Racine, de Molière. Un repli du rouleau paraît contenir les noms des poëtes contemporains dignes aussi d'être proposés pour exemples. Cette inscription ingénieuse, *Et qui nascentur ab illis*, semble achever la liste ou plutôt la supprimer. La ville de Calais, de son côté, envoya au poëte des lettres de citoyen, dans une boîte d'or portant cette inscription: *Lauream tulit, civicam recepit*, et le portrait de de Belloy fut placé à l'hôtel de ville parmi ceux des bienfaiteurs de la cité. L'*Evening Post de Whitehall*, en 1765, parle avec les plus grands éloges de la tragédie du *Siége de Calais*, traduite en anglais par Denys et représentée à [illegible] « On voit en Édouard, dit-il, un [illegible] à de grandes qualités, avec de fortes passions, qui est ambitieux, fier de ses succès, haut, brave, et cependant généreux lorsque la raison éclaire son cœur. » Cette tragédie fut [illegible] à Saint-Domingue [illegible] 1765, jour fixé pour l'assemblée générale des [illegible] du pays. C'était la première [illegible] imprimée dans cette colonie. Le frontispice de cette édition porte [illegible], adressés à de Belloy par un anonyme:

> [illegible]

Siége de Thionville (LE), [illegible] en deux actes, paroles de [illegible], représenté à l'Opéra [illegible] Mme Saint-Huberti avait quitté la scène depuis trois ans.

C'est à l'occasion du *Siége de Thionville* que [illegible] *Journal des spectacles*.

Siége de Corinthe (LE), [illegible] en trois actes et en vers, paroles de [illegible] et Soumet, musique de Rossini, représenté à l'Académie royale de musique le 9 octobre 1826. L'illustre compositeur venait d'obtenir un grand succès à Paris. Son opéra de circonstance: *Il Viaggio à Reims*, composé pour le sacre de Charles X, lui avait valu [illegible] flatteuses distinctions. Pressé de toutes parts d'écrire un ouvrage pour la scène française, il arrangea sur un nouveau poëme la musique de son *Maometto*, représenté à Naples en 1820, et il y ajouta d'autres morceaux, notamment un bel air chanté par Mme Damoreau et la magnifique scène de la bénédiction des drapeaux au troisième acte. Le *Siége de Corinthe* obtint un grand et légitime succès. L'air de basse: *Qu'à ma voix la victoire s'arrête*, fait partie du répertoire de tous les chanteurs. Dérivis et Dabadie l'interprétèrent successivement avec distinction. Nous citerons encore la prière: *L'heure fatale approche*, dont les accents pathétiques expriment au plus haut degré la douleur et l'effroi. Cet ouvrage a été réduit en deux actes en 1844.

Siége de Leyde (LE), opéra en quatre actes et en sept tableaux, paroles de M. Hippolyte Lucas, musique de M. Adolphe Vogel; représenté au théâtre royal de La Haye le 4 mars 1847. Le roi des Pays-Bas avait indiqué aux auteurs ce sujet national. La défense de Leyde contre les Espagnols, en 1574, est une des plus belles pages de l'histoire de Hollande. Le bourgmestre Van der Werf montra un noble caractère, et sut par sa fermeté contenir des révoltés qui, pressés par la famine, voulaient capituler. Les intrigues de Madeleine Moons avec le général Valdez retardèrent la ruine de la cité, et donnèrent le temps au prince Guillaume de faire ouvrir les digues de la Meuse et de l'Yssel pour engloutir sous les eaux le camp espagnol. Ces épisodes ont fourni au poëte [illegible] teur de belles et fortes situations. La partition offre des effets variés; elle est pleine de vigueur et de mélodie. Une belle mise en scène et une exécution convenable ont contribué au succès. Les principaux artistes étaient: Diguet, Allart, Léon Fleury, Didot, Mmes Bouvard et Hillen. Les compositions de M. Vogel ne sont pas aussi connues qu'elles méritent de l'être. Quelques-unes de ses mélodies ont joui d'une grande vogue, notamment celle de l'*Ange déchu*. Le chœur de la *Veillée*, dans son opéra de la *Moissonneuse*, est l'œuvre d'un maître distingué.

Siége de Leyde (LE), drame lyrique en trois actes, musique de Mme Tarbe des Sablons; représenté à Florence sous le titre de *I Batavi*, en juin 1854. L'auteur a été rappelé huit fois sur la scène. Il avait été question de jouer cet ouvrage au Théâtre-Lyrique.

Siége de Constantine (LE), tableaux d'Horace Vernet. V. CONSTANTINE.

SIEGEN, ville de Prusse, province de Westphalie, dans la régence et à 75 kilom. S. d'Arusberg, sur la Sieg, chef-lieu du cercle de la Sieg, 7,7[illegible] hab. Fabrication importante de cuirs, lainages, cotonnades, toiles, limes, articles de fer et d'acier; mines de fer. Siegen donne son nom à une branche de la famille de Nassau.

SIEGEN (Louis DE), inventeur de la gravure à la manière noire, né à Utrecht en 1609, mort à Wolfenbuttel vers 1680. Il fit ses études à Cassel, séjourna successivement en Hollande et en France, puis se fixa à Amsterdam, où il opéra sa découverte en 1641. Quelque temps après il reprit son existence aventureuse, entra dans l'armée du duc de Wolfenbuttel [illegible] inventeur mourut complétement oublié, laissant, entre autres œuvres, les portraits d'A[illegible]

SIÉGER [illegible] (sié-jé — rad. siége. [illegible] *g* devant *a* et *o*: [illegible]). Occuper un siége, faire partie d'une assemblée [illegible] *religieuses*.

— [illegible]: *Le g*[illegible] *La cour* [illegible] *Paris*.

> L'univers est un temple où siége l'Éternel.
> VOLTAIRE.

— Par ext. Être, se trouver, avoir son siége, son centre [illegible] *c'est une erreur*. (Mme de Maint.)

SIEGERT ([illegible]), peintre allemand, né à [illegible] seldorf, il s'est fixé dans cette dernière ville et [illegible] l'arm.

les œuvres de ce peintre savant et distingué, nous citerons : le *Comte Eberhardt de Wurtemberg assis près du cadavre de son fils*, tiré d'une ballade d'Uhland; l'*Entrée de Luther à Worms; Joachim Ier, électeur de Brandebourg, rendant justice à un marchand dépouillé par un seigneur de sa suite; Frédéric défendant son fils pressé par les soldats de l'empereur;* l'*Empereur Maximilien tenant l'échelle d'Albert Dürer*, etc. Cet artiste a exécuté également des tableaux de genre, notamment le *Retour du trompette*, *Jeune fille lisant les prières*, et quelques autres toiles qui ont figuré aux Salons de Paris : les *Enfants dans l'atelier de l'artiste* et l'*Hospitalité* (1861); *Un moine faisant la charité à la porte d'un monastère* (1865), etc.

SIÉGESBECKIE s. f. (sie-je-sbe-kî — de *Siegesbeck*, botan. russe). Bot. Genre de plantes de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions tropicales.

SIÉGLINGIE s. f. (sie-glain-jî — de *Siegling*, savant allem.). Bot. Genre de plantes de la famille des graminées, réuni par plusieurs auteurs, comme simple section, au genre danthonie.

SIEJKOWSKI (Michel), historien polonais, né vers 1690, mort en 1752 à Cracovie, où il était prieur du couvent des dominicains. Outre un grand nombre de panégyriques publiés ensemble sous le titre d'*Orationes gratulatoriæ* (Cracovie, 1748), on a de lui : *Chronicon universitatis cracoviensis* (Cracovie, 1733, in-4°); *Monologium dominicanorum* (Cracovie 1743, in-4°); *Jours de fête des saints de l'ordre des dominicains de la province de Pologne* (Cracovie, 1743); *Elogium universitatis cracoviensis* (Cracovie, 1747, in-4°); *Bibliothèque des prédicateurs célèbres de la Pologne*, etc.

SIEMENS (Ernest-Werner), ingénieur allemand, né à Lenthe, près de Hanovre, en 1816. Élève au gymnase de Lubeck, il entra en 1834 comme volontaire dans l'artillerie prussienne et fut admis l'année suivante à l'école d'artillerie et du génie de Berlin. Il s'y adonna surtout à l'étude des sciences mathématiques, de la physique et de la chimie, dont il continua à s'occuper avec la plus grande ardeur après être devenu en 1838 officier d'artillerie à Magdebourg. Son attention se porta à cette époque sur la galvanoplastie, qui venait d'être découverte, et ce fut lui qui, en 1841, prit en Prusse le premier brevet pour l'argenture et la dorure galvaniques. Il tourna dès lors de plus en plus ses recherches et ses expériences vers la pratique et fit différentes inventions, entre autres celle du régulateur différentiel, pour l'exploitation desquelles il envoya en 1842, en Angleterre, son frère puîné, Charles-Guillaume SIEMENS, né en 1822. Celui-ci reçut à Londres un excellent accueil, s'y établit comme ingénieur civil et y acquit rapidement en cette qualité une grande réputation. Dans l'intervalle, E.-Werner Siemens s'était rendu à ses frais à Berlin, où il fut attaché en 1844 aux ateliers de l'artillerie, et prit une part active aux travaux de l'Institut polytechnique, de la Société physique, etc. Il suivit surtout avec un intérêt particulier les progrès de la télégraphie électro-magnétique, qui avait déjà reçu des applications pratiques en Angleterre et en Amérique. Le perfectionnement et les progrès de cette invention ont été depuis cette époque le but unique de ses travaux. En 1847, il fut nommé membre adjoint de la commission établie pour l'introduction de la télégraphie électrique en Prusse; mais les événements politiques de l'année 1848 l'appelèrent dans le Slesvig-Holstein, où, avec l'aide de son beau-frère Himly, il établit dans le port de Kiel des mines sous-marines munies de mèches électriques, alors employées pour la première fois. Nommé peu après commandant de la forteresse de Friedrichsart, il construisit en cette qualité les batteries de défense du port d'Eckernfœrde, devenues si célèbres par la lutte qu'elles soutinrent en 1849. Après avoir pendant l'hiver de 1848 à 1849 dirigé aux frais du gouvernement prussien l'établissement de la ligne télégraphique souterraine de Berlin à Francfort-sur-le-Mein et à Aix-la-Chapelle, Siemens quitta le service militaire et fonda à Berlin, avec le mécanicien J.-G. Halske, dont il était l'associé depuis 1847, un établissement pour la construction des télégraphes. Cet établissement devint rapidement une immense usine, qui acquit une grande réputation, non-seulement à cause des inventions et des améliorations télégraphiques que Siemens et son associé avaient faites dans l'intervalle, mais encore par la solidité et la perfection des ouvrages mécaniques qui s'y fabriquaient. Parmi les découvertes que l'on doit à Siemens, et qu'il a presque toutes décrites lui-même dans les *Annales* de Poggendorf, nous mentionnerons ses procédés pour déterminer la situation des altérations des fils conducteurs souterrains et sous-marins, l'unité de résistance, qu'il adopta et qui est est connue sous le nom d'*unité de résistance de Siemens :* c'est la résistance de 1 m. de mercure sous la section de 0m,001 carré. Parmi ses inventions techniques, il faut citer le système de télégraphe à aiguilles et de télégraphe imprimant automoteur, le télégraphe à aiguille magnético-électrique, le télégraphe écrivant, mécanique ou automate, l'inducteur électro-magnétique, l'indicateur hydrométrique électrique, la machine dynamo-électrique, etc. L'établissement dirigé par Siemens et par Halske a pris un développement immense en raison des travaux dont ils ont été chargés dans toutes les parties du monde. Ils établirent en 1849 et 1850 les grandes lignes télégraphiques du nord de l'Allemagne; en 1851, le réseau souterrain des télégraphes de Berlin; en 1853, ils entreprirent et furent chargés d'entretenir pendant douze ans le réseau des télégraphes russes, dont la plus grande partie fut établie en fort peu de temps pendant la guerre de Crimée; ils exécutèrent enfin un grand nombre d'autres lignes télégraphiques, en Angleterre, dans les colonies anglaises, dans l'Amérique du Sud, en Espagne, etc. Une succursale de leur maison, dirigée par C.-G. Siemens, fut établie à Londres, sous la raison sociale Siemens, Halske et Cie, et plus tard ils créèrent à Woolwich une grande usine mécanique et une fabrique de câbles. — C'est un autre frère, Charles SIEMENS, directeur de la succursale de Saint-Pétersbourg, qui s'est en majeure partie occupé de l'exécution des travaux en Russie. — Enfin un quatrième frère, Walter SIEMENS, mort en 1868, dirigeait à Tiflis une autre succursale, à laquelle on doit l'établissement de grandes lignes télégraphiques, notamment de la ligne particulière de Londres aux Indes par le nord de l'Allemagne, la Russie et la Perse. Quelques mois avant sa mort, il avait été nommé consul de la confédération germanique du Nord à Tiflis. L'aîné des frères a reçu, en 1860, de l'université de Berlin le diplôme de docteur honoraire en philosophie.

SIEMIENSKI (Lucien-Hippolyte), écrivain et poëte polonais, né à Kamienna-Gora en 1809. Son grand-père avait été général de l'armée polonaise et, après la malheureuse issue de l'insurrection de 1794, s'était réfugié en Gallicie. Son frère, Antoine SIEMIENSKI, combattit à côté de Kosciusko, fut gravement blessé, tomba entre les mains des Prussiens, parvint à s'échapper et se fixa aussi en Gallicie. Lucien fit ses études à Lublin, puis à Odessa, où il se livra à l'étude des langues orientales. S'étant rendu en 1831 à Varsovie, il s'enrôla dans le bataillon des chasseurs de la légion lithuanienne, fut fait prisonnier, recouvra au bout d'une année la liberté et retourna à Lemberg, où il rédigea pendant quelques mois la *Gazette de Lemberg.* Il quitta bientôt la Pologne pour aller se fixer à Strasbourg, où il s'adonna exclusivement à la culture de la poésie et des lettres. En 1843, il passa dans le grand-duché de Posen, puis séjourna, de 1846 à 1848, à Berlin et à Bruxelles. Profitant de l'amnistie générale, il retourna en Gallicie et alla habiter Cracovie, où il fonda le *Temps* (*Czas*), un des meilleurs journaux politiques de la Pologne. Le sénat de l'Académie invita bientôt après Lucien Siemienski à occuper la chaire de littérature polonaise à l'université de Cracovie, où l'éminent écrivain réside encore (1875), entouré de l'estime de tous. Outre une foule d'articles, de brochures, de dissertations et autres écrits qui ont paru dans divers journaux et recueils polonais, il a publié plusieurs ouvrages, dont les plus remarquables sont : *Chansons de différents peuples* (Posen, 1842-1843, 2 parties); *Switezianka*, fantaisie en vers (Posen, 1843); *Muzamerit* ou les *Récits au clair de la lune* (Posen, 1843); *Légendes et différentes traditions de la Pologne et de la Ruthénie* (Posen, 1845); la *Lecture progressive* (Lesne, 1847); *Machiavel et son système politique* (Cracovie, 1850); *Guide du chasseur* (Posen, 1844); les *Soirées sous le tilleul* (Posen, 1845); *Histoire du peuple polonais* (Paris, 1848), la *Vie de Casimir Brodzinski* (Cracovie, 1851); *Mémoire sur Samuel Zborowski* (Posen, 1844); *Recueil de poésies diverses* (Posen, 1844); *Mimoza*, récit sentimental en vers (Wilna, 1850); *Causeries littéraires* (Cracovie, 1855, 2 vol.); *Revue de la littérature universelle* (Cracovie, 1855, 2 vol.); *Rapsody historyczne i liryki* (Saint-Pétersbourg, 1853); *Adam Mickiewicz*, souvenirs en vers (Cracovie, 1856); *Wieczornice* (Wilna, 1854, 3 vol.); la *Vie et les œuvres du comte Stanislas Malachowski* (Cracovie, 1853); *Mazajka*, récits avec gravures (Cracovie, 1853); *Romans* (Saint-Pétersbourg, 1852); *Revue de l'Exposition des antiquités et des arts à Cracovie* (Cracovie, 1858); *Quelques esquisses littéraires* (Varsovie, 1859, 2 vol.); *Souvenirs de Sigismond Krasinski* (Cracovie, 1859); *Carte de l'histoire des arts et de la poésie* (Zytomierz, 1860); *Album des peintres polonais* (Leipzig, 1860); *Étude sur la vie et les œuvres de F. Wezyk* (Cracovie, 1865); la *Lecture amusante pour les enfants* (Zytomierz, 1860); *Poésies de Michel-Ange* (Cracovie, 1861, in-18); la *Dernière année de la vie de Stanislas-Auguste, roi de Pologne* (Cracovie, 1862); *Poésies*, recueil de diverses productions poétiques (Leipzig, 1863); *Un diplomate polonais, le prince Adam Czartoryski* (Cracovie, 1863); *Portraits littéraires* (Posen, 1865); *Souvenir de A.-E. Kosmian* (Lemberg, 1865); le *Camp des classiques* (Cracovie, 1866). Siemienski avait débuté dans la carrière littéraire par la traduction de *Rinkopism Kralodworski*, recueil de chants héroïques et lyriques de la Bohême ancienne, par W. Hanke. Cette traduction, d'une exactitude extraordinaire, d'une pureté et d'une puissance poétique égales à l'original, commença la réputation de Siemienski. Orientaliste distingué, philologue habile, Siemienski a donné une excellente traduction de l'*Odyssée* d'Homère, en vers polonais, et de *Biszen et Meniszé* de Ferdousi. C'est lui qui a commencé l'importante publication intitulée : *Revue de la littérature universelle.*

SIEMSSÉNIE s. f. (siem-sé-nî — de *Siemssen*, nom d'homme). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, voisin des podolepis, dont l'espèce type croît en Australie.

SIEN, SIENNE adj. poss. (siain, siène — lat. *suus*, même sens; de *se*, soi, se). Qui est à lui, qui lui appartient : *Un* SIEN *ami. L'homme regarde comme* SIEN *tout ce qu'il a su approprier à son usage.*

> Dieu prodigue ses biens
> A ceux qui font vœu d'être *siens.*
>
> LA FONTAINE.

> Un *sien* ami, voyant ce somptueux repas,
> Lui dit : « Et d'où vient donc un si bon ordinaire? »
>
> LA FONTAINE.

— pr. poss. *Le sien, La sienne*, Celui, celle qui lui appartient, qui est à lui : *Ce n'est pas mon habit, c'est* LE SIEN. *Il s'occupe des affaires des autres et néglige* LES SIENNES. *Quand on voit le feu dans la maison de ses voisins, on peut craindre pour* LA SIENNE. (Acad.) *Le fat diffère de l'homme vaniteux en ce qu'il s'inquiète peu du suffrage d'autrui :* LE SIEN *lui suffit.* (Alibert.) *A chaque jour suffit sa tâche, mais chaque jour doit avoir* LA SIENNE. (Mich. Chev.) *Un peintre réussit mieux à faire le portrait des autres que* LE SIEN. (P. Raynal.) *Un des raffinements de la vanité est d'exalter un mérite que l'on croit inférieur* AU SIEN. (De Bignicourt.)

> On voit les maux d'autrui d'un autre œil que les *siens.*
>
> CORNEILLE.

‖ Plusieurs grammairiens disent, en ce cas, que le nom est sous-entendu, et regardent *sien* comme un adjectif.

— s. m. Ce qui est à lui, ce qui lui appartient, son bien : *A chacun le* SIEN. *Il ne demande que le* SIEN. *Si, content du* SIEN, *on eût pu s'abstenir du bien de ses voisins, on avait pour toujours la paix et la liberté.* (La Bruy.) *La bienfaisance est l'habitude de prendre du* SIEN *pour donner à autrui.* (Val. Parisot.) *A la commandite des idées, la femme n'apporte rien du* SIEN. (Proudh.)

> Ne point mentir, être content du *sien*,
> C'est le plus sûr...
>
> LA FONTAINE.

— *Y mettre du sien*, Y contribuer de son argent, y mettre de son argent : *Il voudrait profiter de l'affaire sans* Y AVOIR MIS DU SIEN. ‖ S'imposer des sacrifices, collaborer, concourir à la chose : *Celui qui désire une chose avec une grande impatience* Y MET *trop* DU SIEN *pour être récompensé par le succès.* (La Bruy.) *Il faut se garder d'être dupe en amitié, c'est-à-dire d'*Y METTRE *trop* DU SIEN. (P.-L. Courier.) ‖ Faire des concessions : *Si chacun voulait* Y METTRE DU SIEN, *la paix serait bientôt faite.* ‖ Inventer, exagérer, amplifier : *Il* A MIS DU SIEN *dans cette histoire.* (Acad.)

— pl. Alliés, proches, partisans, membres de sa famille, personnes de sa maison, de son parti : *Il n'a pas oublié les* SIENS. *Il fut abandonné par les* SIENS. *On ne trouve rien de bien dit ou de bien fait que ce qui part des* SIENS, *et on est incapable de goûter tout ce qui part d'ailleurs.* (La Bruy.) *Jamais on ne jouit si doucement de sa gloire que parmi les* SIENS. (Delille.) *Charles X et les* SIENS *ont été reconduits paisiblement à la frontière.* (Dupin.)

— Loc. fam. *Faire des siennes*, Faire des folies, des fredaines : *Il* A FAIT *bien* DES SIENNES. *Il y a quelque galanterie en jeu; il vient* FAIRE *ici* DES SIENNES. (Piron.) *Je suis bambocheur, voilà tout...; quel est le militaire qui n'*A *pas* FAIT DES SIENNES? (Th. Leclercq.)

— Prov. *On n'est jamais trahi que par les siens*, Ce sont nos parents, nos amis qui nous trahissent. ‖ *Chacun le sien, ce n'est pas trop*, Chacun doit avoir sa part; chacun doit être maître de son bien : *Si vous avez le plaisir de quereller, il faut bien que de mon côté j'aie le plaisir de pleurer;* CHACUN LE SIEN, CE N'EST PAS TROP. (Mol.)

— Allus. hist. **Tuez tout, Dieu reconnaîtra les siens**, Mot atroce d'un légat du pape pendant la croisade contre les albigeois. V. RECONNAÎTRE.

SIENA (Simone DA) ou **MEMMI**, peintre italien. V. MEMMI.

SIENA (Duccio DA) ou **BUONINSEGNA**, peintre italien. V. DUCCIO.

SIENA (Guido DA) ou **GUIDONE DA GHEZZO**, peintre italien. V. GUIDO DA SIENA.

SIENKIEWICZ (Jean-Charles), bibliographe et historien polonais, né en 1792, mort à Paris en 1860. Après avoir exécuté un long voyage scientifique et littéraire à travers l'Europe, il revint à Varsovie et devint bibliothécaire de Pulawy. Au début de sa carrière littéraire, Sienkiewicz cultiva la poésie et fit des traductions des meilleures productions littéraires anglaises, qu'il publia sous le pseudonyme de **Charles de Kalinowka.** Ayant quitté la Pologne en 1831, il alla se fixer à Paris, où il fit dans les bibliothèques publiques de minutieuses et très-laborieuses recherches sur l'histoire de la Pologne, prépara et publia en polonais et en français plusieurs ouvrages historiques et politiques très-remarquables et rédigea, de 1834 à 1839, l'écrit périodique intitulé : la *Chronique de l'émigration*, qui se compose de huit volumes, dont la moitié presque est de sa plume. Grâce à ses soins a paru une excellente édition de *Portofolio* et autres œuvres de David Urquhart (1836-1837, 6 vol.), avec une traduction française. Puis il a publié un ouvrage de lui, intitulé : *Mémoire sur l'état actuel de la ville libre de Cracovie.* C'est à lui qu'appartient l'honneur d'être le créateur d'une Société historique polonaise ayant pour but de faire des recherches historiques dans toutes les bibliothèques et les archives étrangères. A partir de ce moment-là, en sa qualité de secrétaire, de conservateur et de bibliothécaire de cette société, il se livra à un labeur pénible et recueillit de précieux manuscrits, des ouvrages très-rares qui ont été plus tard le fonds de la bibliothèque polonaise de Paris. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *Documents historiques relatifs à la Russie et à la Pologne*, en français (Paris, 1854, 3 vol.); *Poésies diverses* (Krzemienielz, 1836, 4 vol.); *Nicolas et Marie*, poëme; *Iphigénie*, tragédie de Racine, traduite en vers polonais (Varsovie, 1816); *Voyage en Italie* (Varsovie, 1819); *Pani Jeziora*, poëme de Walter Scott, remarquablement traduit sous le pseudonyme de Charles de Kalinowka (Varsovie, 1822, 2 vol. in-8°); *Dissertation de Mac-Culloch sur l'origine, les progrès, l'objet et l'importance de l'économie politique* (Varsovie, 1825, in-8°); *Catalogue des duplicatas de la bibliothèque de Pulawy* (Pulawy, 1829, in-8°), ouvrage très-important dans la bibliographie polonaise; l'*Étude de la Grèce actuelle* (Varsovie, 1830, in-8°), avec la carte; *Trésor de l'histoire polonaise* (Paris, 1839-1842, 4 vol. in-8°); *Dissertations concernant l'histoire ancienne de la Pologne* (Posen, 1847, in-8°); l'*Emigration en* 1856, écrit posthume (Paris, 1862, in-8°); *Écrits et travaux littéraires* (Paris, 1864, in-8°), etc.

SIENNE, petit fleuve de France (Manche). Il prend sa source dans le canton de Saint-Sever, département du Calvados, coule à l'O., entre dans le département de la Manche, baigne Villedieu, prend la direction du N.-O., arrose Gavray et se jette dans le havre de Régneville, à 12 kilom. S.-O. de Coutances, après un cours de 76 kilom., navigable sur 8 kilom., depuis le confluent de la Soulle jusqu'à la mer.

SIENNE, la *Sena Julia* des Romains, en italien *Siena*, ville du royaume d'Italie, ch.-l. de la province et du district de son nom, à 60 kilom. S. de Florence, par 43° 19′ de latit. N. et 8° 59′ de longit. E.; 22,000 hab. Place forte; siége d'un archevêché et résidence du gouverneur et des autorités civiles et militaires de la province. Cour civile; tribunal de 1re instance et tribunal criminel; synagogue; université fondée en 1380 et autrefois célèbre; Académie des sciences; école de beaux-arts; collége; bibliothèque publique (50,000 vol.); institut de sourds-muets. Fabriques de draps ordinaires, soierie, passementerie, ébénisterie, instruments de musique, chapeaux de paille, cuirs, papier; exploitation de beaux marbres jaunes dans les environs. Commerce de grains, vins et marbres.

Sienne est bâtie sur le penchant d'une montagne; la nature du sol sur lequel cette ville est assise, sa configuration mamelonnée par trois petites collines font croire qu'il a dû appartenir à un cratère. Quoi qu'il en soit, il est certain que Sienne repose en partie sur des souterrains formés par des accidents naturels ou creusés par la main des hommes. Cette ville, qui a un bel aspect, présente la forme d'une étoile à trois pointes rayonnant d'une place centrale.

Les rues, tracées irrégulièrement sur un sol inégal, montent ou descendent sans cesse; elles sont tortueuses et tellement étroites, que la circulation des voitures y est impossible. La disposition de ces rues, pavées les unes de grandes pierres unies, les autres de briques posées sur champ, est telle, que la plupart sont dirigées vers le centre de la ville. Les maisons, en général d'architecture gothique, sont crénelées et flanquées de tours : Sienne semble bâtie pour la guerre civile. Plusieurs de ces maisons, qui se trouvent adossées à la montagne, ont des jardins au niveau des croisées, ce qui procure des points de vue très-agréables. Le climat y est salubre, le choléra n'y a jamais paru. L'eau est amenée à Sienne par des conduits souterrains dits *bottini*, dont on attribue aux Romains la première construction. Des trente-huit portes qui lui donnaient jadis accès, Sienne n'en possède plus que huit. La place principale de Sienne, dite *piazza del Campo*, est située au centre de la ville ou plutôt de l'étoile dont la ville a la forme; elle sert de point de départ au rayonnement de la plupart des rues. Elle est ovale, pavée avec des briques posées sur champ et des pierres en compartiments, bordée de boutiques et de bâtiments anciens avec de petits portiques dans le genre gothique. Cette place, creusée en

forme de vaste coquille, est ornée de beaux édifices : le palais du gouvernement, le palais municipal et l'ancien tribunal de commerce, aujourd'hui *Casino de' nobili*. La fameuse tour *del Mangia*, élevée en 1325 et dont la légèreté et la hauteur faisaient l'admiration de Léonard de Vinci, est également située sur la grande place de Sienne, qu'orne encore la fontaine Gaja. La place de Sienne est chaque année, à l'époque du 15 août, le théâtre de courses de chevaux très-périlleuses, mais très-suivies.

— *Monuments*. Sienne est une des villes de l'Italie les plus riches en monuments de tous genres. La plupart de ces monuments sont célèbres. Nous les passerons successivement en revue. En première ligne figure l'église connue sous le nom du Dôme. Le Dôme de Sienne, dont la réputation est européenne, fut commencé vers 1229 ; en 1264, sa coupole était entièrement terminée. On a pratiqué à cette église quelques embellissements et modifications qui ont suffi pour en faire le magnifique édifice que nous connaissons. La façade du Dôme présente trois portails surmontés de gables ; elle est flanquée aux angles de deux tourelles finissant en pyramides. L'architecture en est attribuée par les uns à Giovanni de Pise, par les autres à Giovanni di Cecco. Mais une partie des sculptures qui en composent l'ornementation provient d'une autre église et a pour auteur Giovanni de Pise. D'autres sculptures, les plus remarquables, représentant les prophètes et les anges, sont de Jacopo della Quercia. Un grand nombre d'animaux, sculptés sur les diverses faces de l'édifice, symbolisent les nombreuses villes avec lesquelles Sienne contracta alliance à l'époque de sa puissance : la cigogne représente Pérouse ; l'oie, Orvieto ; l'éléphant, Rome ; le dragon, Pistoie ; le lièvre, Pise ; le rhinocéros, Viterbe ; le cheval, Arezzo ; le vautour, Volterra ; le lynx, Lucques ; le bouc, Grossetto ; enfin, Sienne elle-même a pour emblème une louve. Les assises extérieures du Dôme, en marbre blanc et noir alterné, rappellent, dit-on, le concours égal que les factions des *noirs* et des *blancs* devaient à la république. L'intérieur de l'église a été quelque peu gâté par des adjonctions modernes ; mais la nef, dont les arcades inférieures sont à plein cintre et les arcades supérieures en arc aigu, présente un aspect imposant. Une galerie de têtes en terre cuite, représentant la succession des papes, forme la corniche. Un grand vitrail de Pastorino Pastorini surmonte la porte principale. C'est un des plus beaux échantillons de cette école du XVIe siècle dont le Français Marcile fut le chef. Malheureusement, l'addition maladroite de chapelles latérales à frontons supportés par des colonnes sans caractère vient dissimuler en partie les hautes fenêtres ogivales qui éclairent l'édifice et former le plus déplorable contraste avec le style général de l'architecture du Dôme. Les peintures du XVIIe siècle qui ornent ces chapelles ne sont pas une suffisante compensation. Nous ajouterons que les colonnes sont ornées pour la plupart de statues colossales dans le style du Bernin et qu'elles jurent avec les proportions de l'édifice. L'église est pavée en marbres de diverses couleurs, sorte de marqueterie sans autre exemple en Italie, formée de marbre blanc pour les clairs, de gris pour les demi-teintes (que renforcent au besoin des hachures creusées et noircies) et de noir pour les tons obscurs. « C'est en même temps, dit M. du Pays, dont l'excellent travail nous a dirigé dans la partie de notre résumé relative aux monuments, un vaste niello (*graffito*) où le dessin des figures est accusé par des traits gravés en creux et noircis. Il offre de belles compositions ; les plus remarquables de ces *graffiti* sont de Beccafumi, entre autres une [illegible] charmante, le *Sacrifice d'Abraham* et *Moïse sur le mont Sinaï*... Plusieurs ont été refaits récemment, tels sont ceux d'*Hermès Trismégiste*, de *Moïse* et de la *Roue de la Fortune*, qui datait de 1372. » La plupart de ces curieux tableaux de marbre sont, en temps ordinaire, recouverts d'un plancher mobile qu'on n'enlève que deux fois chaque année, à l'occasion de la fête patronale du 15 août et de celle du Statut. L'entrée principale est surmontée de bas-reliefs représentant diverses scènes de la vie de la Vierge ; à droite de cette entrée se trouve un bénitier, œuvre de Jacopo della Quercia, présentant des poissons sculptés, symbole des chrétiens, et soutenu par un pilier antique qu'ornent des figures mythologiques mutilées. Mais c'est surtout le chœur qui offre des richesses artistiques inappréciables : les stalles sculptées sont de Riccio et remontent à 1570 ; le maître-autel, œuvre de Peruzzi, est surmonté d'un tabernacle en bronze commencé en 1472 par Lorenzo di Pietro del Vecchietta et qui coûta à l'artiste près de sept années de travail. Il est orné d'une figure du Christ ressuscité rappelant la manière de Donatello et qui n'est pas inférieure aux plus belles compositions de ce maître célèbre. De chacun des côtés de l'autel se tiennent deux anges de bronze, œuvre de Francesco di Giorgio Martini, qui fut premier magistrat de la république de Sienne. Une *Assomption* de Cis (1549) est placée derrière cet autel. Deux fresques se font pendant au-dessus ; l'une, de Salimbeni, représente la *Manne dans le désert* ; l'autre, l'*Exaltation d'Esther*. Mais le principal ouvrage de peinture que possède le Dôme se compose d'une série de sujets peints en 1311 par Duccio di Buoninsegna et qui se trouvent maladroitement relégués à l'extrémité de l'édifice, sur les murs des chapelles à droite et à gauche du chœur. Ces magnifiques peintures, qui, par suite de la profusion d'or et d'outremer qui y est prodiguée, ne coûtèrent pas moins de 3,000 florins d'or de la monnaie du temps, excitèrent à leur apparition un tel enthousiasme, qu'elles furent l'objet d'une procession analogue à celle qui eut lieu à Florence à propos de l'œuvre de Cimabué. La chaire octogonale en marbre blanc mérite également une mention importante. Soutenue par dix colonnes, dont quelques-unes sont portées par des lions, elle est due à Nicolas de Pise, qui l'entreprit en 1266 et fut aidé dans son œuvre par son fils Giovanni et ses élèves Arnolfo di Cambio et Lapo di Donato. On remarque surtout les bas-reliefs, représentant diverses scènes de l'histoire du Christ ; celle du jugement dernier est la plus estimée. L'escalier de la chaire, d'une grande légèreté, est digne de l'ensemble. Mentionnons encore, dans la sacristie, un bénitier du XVe siècle, ouvrage de Turini, soutenu par un ange en bronze doré ; un beau triptyque de Pietro Lorenzetti (1342), représentant la *Nativité de la Vierge*, et un *Saint Bernardin* de Vecchietta. La chapelle Chigi, bâtie à droite de la coupole par Alexandre VII, est enrichie de marbre, de lapis-lazuli et de statues du Bernin. La chapelle Saint-Jean-Baptiste, dessinée par Peruzzi vers 1510, contient une sculpture antique, représentant *Neptune et Amphitrite*, et des fonts baptismaux où sont exécutés des bas-reliefs relatifs à l'histoire d'Adam et d'Ève par Jacopo della Quercia.

Il nous reste à parler de la grande salle située dans la nef de gauche du Dôme et que le cardinal Piccolomini, élu plus tard pape sous le nom de Pie II, fit construire en 1495 pour y placer l'admirable bibliothèque à lui léguée par son grand-oncle maternel, Æneas Sylvius, pape lui-même sous le nom de Pie II. La salle reçut pour cette raison et porte encore aujourd'hui le nom de *Libreria* (bibliothèque). De grandes peintures à fresque, exécutées en 1502 par Bernardino Betti, surnommé *il Pinturicchio*, couvrent la voûte. Elles se divisent en dix sujets tirés de la vie de Piccolomini. Ces dix fresques, admirablement conservées, au point de n'avoir nécessité jusqu'à ce jour aucune restauration, sont un des monuments les plus complets que nous ait légués l'école ombrienne. Ne quittons pas la Libreria sans mentionner encore le tombeau de Mascagni, œuvre de Ricci ; celui de Bianchi, gouverneur de Sienne, œuvre de Tenerani, et un Christ attribué à la jeunesse de Michel-Ange. Un beau groupe antique, représentant les *Trois Grâces*, après avoir été conservé dans la Libreria, a été transféré à l'Académie des beaux-arts de la ville. Ce groupe, parfaitement conservé, avait été découvert, au XIIIe siècle, dans les fondations de la Libreria. Enfin, c'est encore dans le Dôme de Sienne que l'on garde les trophées et les étendards de la bataille de Monte-Aperto.

Nous nous bornerons à passer rapidement en revue les autres églises de Sienne, qui, sauf quelques détails, ne peuvent soutenir aucune comparaison avec le magnifique édifice dont il vient d'être question ci-dessus. L'église San-Giovanni, construite au XIVe siècle (1382 environ), présente une façade vraiment remarquable. On y trouve quelques curieuses fresques du XVe siècle, le *Baptême du Christ* et *Saint Jean conduit en prison*, par Ghiberti (1417-1427) ; la *Tête de saint Jean apportée à Hérode*, par Donatello ; la *Naissance* et la *Prédication de saint Jean*, par Jacopo della Quercia. L'église Sant'Agostino, reconstruite au XVIIIe siècle par Vanvitelli, ne mérite qu'une mention au point de vue architectural, mais possède un grand nombre de peintures. Parmi les principales, il faut citer : le *Christ en croix*, du Pérugin ; le *Massacre des innocents*, par Matteo di Giovanni (1482) ; l'*Épiphanie*, par le Sodoma ; [illegible], par Sorri (1600) ; un *Baptême de Constantin*, par Vanni. L'église del Carmine, dont on remarque le clocher et le cloître, œuvre de Peruzzi, possède une *Nativité* [illegible] et terminée par Sodoma ; le *Saint Michel*, œuvre de Beccafumi, qui orne le chœur, est d'une lumière qui rappelle Rembrandt. Dans la cour [illegible] de [illegible] (*pozzo di Dante*). [illegible] de la Concezione fut construite de 1471 à 1525 ; on y remarque une [illegible], un *Massacre des innocents* de Matteo di Giovanni et deux *Madones*, l'une de Lippo Memmi, l'autre de Sano di Pietro. Cette [illegible], avant le XIIIe siècle, [illegible] de saint Clément. L'église Saint-Dominique, qui ne se compose que d'une vaste nef sans bas-côtés recouverte d'une charpente apparente, possède une *Sainte Catherine*, [illegible] de son auteur [illegible] propre de l'œuvre ; ce tableau est dû, en effet, à Andrea di Vanni, [illegible] personnages de la république de Sienne et l'un de ceux qui [illegible] de vigueur, [illegible]. On sait que sainte Catherine de Sienne est une sainte [illegible], son souvenir est fréquemment reproduit par la peinture dans l'église qui nous occupe. Nous citerons les tableaux du Sodoma et de Gambarelli, représentant l'un l'*Extase* de la sainte, l'autre *Sainte Catherine donnant à Jésus-Christ sa croix d'argent*. L'œuvre du Sodoma, artiste inconnu en France, est du premier ordre. Le maître-autel de l'église est attribué à Michel-Ange. Saint Thomas a, dit-on, habité le cloître attenant à l'église Santo-Domenico. L'église de Fonte-Giusta contient un tableau singulier et d'une admirable exécution, représentant la *Sibylle annonçant à Auguste la venue de Jésus-Christ* ; les restaurations maladroites ont, par malheur, altéré quelque peu le caractère primitif de la peinture. On montre, en outre, dans l'église de Fonte-Giusta, un glaive, un petit bouclier en bois et un grand fanon de baleine offerts par Christophe Colomb à son retour en Europe. L'église Saint-François, construite en 1326, incendiée en partie en 1655, est occupée aujourd'hui par une caserne. La plupart des tableaux qu'elle contenait, et dont nous nous bornerons à citer la fameuse *Descente de croix* du Sodoma, ont été transférés au musée. L'église Saint-Bernard (*San-Bernardino*) contient une *Assomption* du même et la *Vierge et les saints* de Beccafumi. L'église Saint-Martin remonte à 1537 ; mais sa façade, due à Giovanni Fontana, ne date que de 1613. On remarque dans cette église un tableau représentant la bataille remportée par les Siennois en 1529, près de la porte Camulia. Ce tableau a pour auteur Lorenzo Cini, qui se trouvait à la bataille. Il faut mentionner encore : une *Circoncision*, du Guide ; un *Martyre de saint Barthélemy*, par le Guerchin ; un *Christ*, attribué à Jacopo della Quercia. L'église de *San-Spirito* ou du Saint-Esprit fut commencée en 1345 ; sa coupole date des premières années du XVIe siècle (1504 environ) ; son portail, postérieur de quinze ans environ, est dû à Peruzzi. On y remarque la chapelle dite des Espagnols, ornée de belles peintures par le Sodoma, et une grande fresque exécutée par deux dominicains, élèves de Fra Bartolomeo : le *Christ*, *la Vierge*, *saint Jean*, *sainte Madeleine et sainte Catherine de Sienne*. Enfin, nous placerons en dernier lieu, parmi les églises, le célèbre oratoire de cette dernière, construit sur l'emplacement de sa maison et de la boutique de son père, simple foulon, nommé Benincasa. Cet oratoire est orné de nombreuses peintures de Vanni, Sorri, Nasini, retraçant diverses scènes de la vie de la sainte.

Après les églises, nous devons mentionner les édifices particuliers suivants : le *Palazzo publico* (palais public), aujourd'hui *Municipe*, agrandi de 1293 à 1309 ; la tour del Mangia, haute de 101m,80, commencée en 1325, achevée en 1345 ; elle doit son nom à un automate qui jadis venait battre à l'horloge le coup de midi ; au pied de cette tour se trouve une chapelle dédiée à la Vierge en commémoration de la cessation de la peste de 1348 ; cette chapelle fut terminée en 1376 ; on y remarque une fresque du Sodoma (1537) ; le palais del Governo (ancien palais Piccolomini), bâti par Pie II ; le palais Buonsignori, édifice du XIVe siècle, éclairé de fenêtres ogivales ornées de curieuses terres cuites ; le palais del Magnifico, bâti en 1504 par Pandolfo Petrucci, tyran de Sienne ; la façade présente de remarquables ornements de bronze dus à Cozzarelli, architecte du palais ; enfin, les palais Saracini, Tolomei (ce dernier datant de 1205), Gandellini, etc., etc., tous remarquables tant par leur construction que par les trésors artistiques qu'ils contiennent.

Quelques-unes des fontaines de Sienne sont intéressantes au point de vue monumental. Nous citerons notamment la *Fonte Nuova* (1259), la *Fonte Branda* (1193), la *Fonte di Follonica* (1249) ; enfin, la *Fonte Gaja*, dont nous avons dit plus haut l'emplacement. Cette fontaine doit son nom à la *joie* [illegible] en voyant, en 1343, l'eau arriver jusqu'à la place del Campo. [illegible] Adam et Ève et leur expulsion du paradis terrestre. [illegible]

[illegible] prenant une collection de tableaux (ou musée) [illegible] parlé plus haut. Enfin, Sienne est aujourd'hui pourvue de deux théâtres, dont le plus [illegible] 1[illegible].

— *Histoire*. Les premières [illegible] de Sienne sont incertaines. Auguste en fit le siége d'une des vingt-huit colonies romaines. Il ne paraît pas, néanmoins, qu'elle ait joué à cette époque un rôle important, car on ne la voit figurer dans aucun épisode historique contemporain de la grandeur et de la chute de l'empire. Au moyen âge, au contraire, Sienne prend une extension soudaine et peut même rivaliser avec les grandes cités voisines, sans excepter Florence. Au XIIe siècle, elle se constitue en république et institue des consuls réélus chaque année qui, en 1212, font place à d'autres magistrats. La grande lutte entre le sacerdoce et l'empire, qui, vers la même époque, divisa l'Italie, trouva dans Sienne une alliée de l'empereur. Ce fut à Sienne que se retirèrent, en 1258, Farinata degli Uberti et ses partisans, expulsés de Florence. Deux ans plus tard, les réfugiés et les Siennois réunis remportaient sur les guelfes, à très-peu de distance de la ville qui nous occupe, la célèbre bataille de Monte-Aperto. L'importance que Sienne tira de ce succès, [illegible] la prospérité de son commerce, l'éclat de son école artistique, tout cela n'empêcha pas la cité de subir les maux ordinaires à cette époque, c'est-à-dire les déchirements sans fin et les querelles intestines. Les descendants des premiers consuls étaient nobles, d'où des discussions de préséance dégénérant aisément en conflits ; les principales familles de Sienne, Piccolomini, Tolomei, Malavolti, Salimbeni, étaient presque constamment en rivalité ; enfin, les troubles excités sans cesse par les bannis mettaient le comble à cette lutte continuelle et souvent sanglante. Un nouveau fléau, la peste, vint, en 1348, y ajouter encore ses ravages. Dès ce jour, l'histoire de Sienne ne sera plus que confusion et qu'incertitude. En 1355, Sienne proclame pour son chef l'empereur Charles IV, qui essaye, mais sans succès, d'apaiser les divisions entre les nobles et le peuple ; ce dernier reçoit satisfaction sur la plupart de ses exigences ; mais alors la noblesse se révolte contre l'empereur, qui la proscrit en masse en 1368. Cet exil ne fut pas même un répit pour Sienne. Un an plus tard, à la suite d'une famine effroyable, la populace se révolte et envahit le palais de Charles IV, trop heureux de pouvoir fuir avec quelques soldats fidèles. La noblesse ne tarde pas à reprendre l'avantage et, en 1384, bannit près de quatre mille citoyens, par mesure de représailles. On compta, peu de temps après, jusqu'à cinq factions à Sienne : celle des gentilshommes, celle des neuf, celle des douze, celle des réformateurs et celle du peuple. Ces divisions incessantes, habilement fomentées par les Florentins, rendirent plus acharnée encore la guerre qui éclata de nouveau entre les deux [illegible].

En 1399, la république de Sienne, à bout de ressources, se plaça sous la protection de Jean-Galéas Visconti, duc de Milan. Elle reprend sa liberté trois années après, à la mort du duc, mais les querelles intestines recommencent aussitôt dans son sein, sans répression possible. L'avénement de Pandolfo Petrucci (1487) comme gouverneur de Sienne, de retour de son exil, inaugura pour la ville une ère de prospérité et de calme relatif ; en des temps difficiles, où l'indépendance de Sienne était [illegible] jamais, soit par les Florentins, soit par César Borgia, [illegible] Louis XII, Petrucci sut gouverner avec une habileté peu commune, et Machiavel, qui [illegible] bre livre, aux qualités politiques de Petrucci. [illegible] (1512), tout retomba dans l'ancien désordre ; après une victoire du parti populaire, la ville [illegible] contre les Médicis, accepta la bataille [illegible] sortit de Sienne avec les honneurs de la [illegible] dans ses *Commentaires*, un tableau navrant [illegible]

Médicis entra donc dans Sienne et en obtint même la cession de Philippe II en 1557, mais tel était l'attachement de l'ancienne république que que son chiffre de 40,000 habitants tomba dès lors à 6,000. Depuis cette époque, Sienne a suivi les destinées de la Toscane. Réunie à la France en 1808, elle fut, jusqu'en 1814, le chef-lieu du département de l'Ombrone, et, depuis 1860, elle fait partie du royaume d'Italie. Sienne a donné à l'Église sept papes, entre autres Grégoire VII et Alexandre III; elle est aussi le berceau des trois Socin et de sainte Catherine.

Des conciles ont été tenus à Sienne en 1423 et en 1599. Dans le premier, qui siégea du 22 août 1423 au 26 février 1424, on fit un décret contre les hérésies déjà condamnées à Constance et contre ceux qui prêteraient secours aux wiclefites et aux hussites. On s'occupa aussi de la réformation et de la réunion des Grecs, mais on renvoya les deux affaires au concile de Bâle qui se tint en 1431. Les Pères accordèrent dans le décret contre les wiclefites et les hussites une indulgence plénière à ceux qui les persécuteraient et qui travailleraient à ruiner leur hérésie. On enjoignit aux ordinaires et aux inquisiteurs de veiller à la capture, à la condamnation et à la punition des hérétiques et de leurs fauteurs, sous peine de suspense de quatre mois en cas de négligence.

Le concile de 1599, présidé par l'archevêque de Sienne Tarusi, publia de nombreux décrets sur des questions de discipline ecclésiastique. La disposition la plus intéressante est la suivante : on ne vendra ni achetera aux jours de fête ce qui est nécessaire pour la vie ou la santé. Les foires et les marchés y seront interdits, la justice y sera suspendue; on n'y fera aucun contrat et on n'y mettra rien à l'enchère. Les curés s'élèveront avec une sévérité paternelle contre les abus qui se commettent ces jours-là. On ne fera aucun voyage, et les ecclésiastiques donneront à cet égard l'exemple au peuple.

SIENNE (PROVINCE DE), division administrative du royaume d'Italie, comprise entre les provinces de Florence au N., celle d'Arezzo à l'E., les États de l'Église au S., la province de Grossetto au S.-O. et à l'O., où elle confine aussi à la province de Pise. Superficie, 3,793 kilom. carrés. Elle est subdivisée en deux districts : Sienne et Monte-Pulciano; comprend trente-huit communes, avec une population de 193,935 hab. Dans cette province, on récolte des vins de liqueur excellents, parmi lesquels l'alcatico ou muscat rouge de Monte-Pulciano occupe le premier rang. A une brillante couleur purpurine, il joint un parfum aromatique des plus agréables et une douceur tempérée par un peu de fermeté, et qui n'empâte pas la bouche. Les vins d'ordinaire sont peu abondants et ne suffisent pas à la consommation des habitants; mais les vins de liqueur s'expédient dans des flacons de 1 litre.

Les vins sont conservés dans de petits barils ou dans des flacons revêtus de paille. On tient ces derniers debout, et, au lieu de les boucher avec du liége, on verse sur le vin une certaine quantité d'huile, que l'on retire avec un petit rouleau d'étoupe quand on veut le boire.

SIENNOIS, OISE s. et adj. (siè-noi, oi-ze). Géogr. Habitant de Sienne; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* SIENNOIS. *La population* SIENNOISE.

SIERADZ, ville de la Russie d'Europe, dans la Pologne, gouvernement et à 157 kilom. S.-O. de Varsovie, à 58 kilom. S.-E. de Kalisch, près de la Wartha; 3,500 hab. Tanneries; fabrication de toiles.

SIERAKOWSKI (Jean), homme politique et orateur polonais, né en 1498, mort en 1585. Il alla compléter ses études dans diverses universités d'Allemagne et d'Italie, apprit plusieurs langues et se fit bientôt remarquer par son savoir et son éloquence. Bien qu'appartenant par sa naissance au parti aristocratique, il fut un véritable tribun du peuple, qui attaqua avec une grande vigueur les abus et les priviléges des seigneurs et les prétentions du clergé à exercer une autorité juridique. Sierakowski fit partie de presque toutes les assemblées nationales, notamment de la diète de Léopol (1537), où il prononça une virulente philippique contre les excès des seigneurs, et présida, en 1548, la Chambre des députés. Sous Stanislas-Auguste, il devint successivement grand référendaire de la couronne, castellan de Lendzk, staroste de Pvredeck (1559), castellan de Kalisch et voïvode de [illegible]. Il remplit diverses missions diplomatiques, rédigea une constitution pour Elblog, et parvint par son éloquence, en 1570, à apaiser un grave conflit qui avait surgi à Dantzig. Ses principaux discours ont été publiés dans la *Chronique* d'Orzechowski, dans le *Mémoire* de Sandomierz et dans la *Chronique* de Bielski.

SIERAKOWSKI (W.-H.), prélat polonais, de la famille du précédent, né en 1699, mort en 1780. Il fut successivement chanoine de Cracovie (1725), curé de Jaroslaw, garde du trésor royal, puis évêque d'Inflant (1737) et de Przemysl (1742). Membre de la diète, il s'y fit remarquer en défendant avec ardeur les intolérables priviléges de l'Église. En 1759, il devint archevêque de Léopol. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, dont les principaux sont : *De eminentia et juribus episcoporum super presbyteros* (1776, in-4°); *Disputatio de præscriptionibus* (1776, in-4°).

SIERAKOWSKI (Michel), écrivain polonais, de la famille du précédent, mort en 1808. Il fut chanoine de Przemysl, puis juge suffragant de l'évêque de Luck. Il mena une vie fort orageuse, qui fit scandale, et publia entre autres ouvrages : *Instructiones juris ecclesiastici* (1774, in-4°); *Ethica christiana* (1774, in-4°).

SIERAKOWSKI (W.), écrivain polonais, frère du précédent, mort en 1806. Successivement chanoine de Varsovie, de Cracovie, député au tribunal de la couronne (1776) et curé de Sandomierz, il fonda dans cette ville une pharmacie et des fabriques de calicot et de drap. A la suite d'un voyage qu'il fit en Italie, où il se prit de passion pour la musique, il établit à Sandomierz une école de musique pour les enfants pauvres. Enfin, il se fit l'éditeur de plusieurs ouvrages utiles. Parmi ses propres écrits, nous citerons : *l'Art musical pour la jeunesse* (Cracovie, 1795-1796, 3 vol. in-8°); *Histoire sainte de l'Église* (1799-1800, 13 vol. in-8°); *Traité d'agriculture* (1798, 3 parties in-8°); *De evidentia mysterii sanctissimæ et individuæ Trinitatis* (Cracovie, 1799, in-4°); *Historia universitatis Cracoviensis* (Cracovie, 1800, in-8°.

SIERAKOWSKI (Sébastien), jésuite et écrivain polonais, frère des précédents, né en 1743, mort à Cracovie en 1824. Il entra chez les jésuites, se fit recevoir docteur en philosophie et reçut la prêtrise en 1774. Successivement chanoine de Cracovie, président du tribunal de la couronne, député à la diète de Proszkowice en 1780 et 1786, il devint ensuite sénateur de Cracovie et recteur de l'Académie de cette ville. Grand amateur d'architecture et très-habile dans cet art, il fit bâtir, d'après les plans qu'il avait tracés, la belle église gothique de Pleszow, près de Cracovie, et éleva, dans l'église de Sainte-Anne, un monument à Copernic. Ses principaux ouvrages sont : *l'Architecture contenant tous les genres et tous les styles des bâtiments*, en 3 parties (Cracovie, 1812, 2 vol. in-fol.), ouvrage unique dans son genre en Pologne et qui coûte excessivement cher, à cause des 115 belles gravures qui accompagnent le texte. Le traité sur l'architecture de Sierakowski jouit encore aujourd'hui, dans son pays, d'une grande autorité et est fort estimé; *Esquisse sur la statistique de la Pologne* (Cracovie, 1809, in-8°); *l'Organisation des écoles en Pologne* (1810, in 8°); *les Constitutions des trois villes libres, Lubeck, Brême et Hambourg* (Cracovie, 1816); *Traité sur les sépultures des anciens* (1818, in-fol.), etc.

SIERAKOWSKI (Joseph, comte), savant archéologue polonais, né en 1765, mort à Varsovie en 1831. Après avoir terminé ses études, il entra dans les bureaux du consulat de la cour de Suède et remplit, en 1796, plusieurs missions diplomatiques en Lithuanie et en Courlande. Après le dernier partage de la Pologne, il entreprit de longs voyages, visita et parcourut toute l'Europe, collectionnant des livres rares, des objets d'art, des pierres gravées, etc. De retour dans sa patrie, Sierakowski prit une part fort active à la propagation des lettres et des sciences, organisa plusieurs sociétés et fut membre de la Société des amis des sciences de Varsovie. Il contribua à la publication de l'*Histoire* de Narusrewicz (Varsovie, 1824, 2 parties), édita les *Monumenta regum Poloniæ*, et devint un des collaborateurs de la *Biographie des illustres Polonais*. On a de lui : *Sur la mythologie des Slaves; Sur l'origine des Slaves* (Varsovie, 1823, in-4°); *Récit de deux mois d'emprisonnement* (Dresde, 1816, in-8°), en français; *Vende pallium, eme librum, proverbium antiquum academicum* (Varsovie, 1819, in-4°); *Synopsis grammaticæ hebraicæ* (Cracovie, 1821, in-4°, 3 parties); *Aulus Persius Flaccus*, traduction, etc.

SIERCK, ancien bourg de France (Moselle), chef-lieu de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-E. de Thionville, sur la rive gauche de la Moselle, cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort (10 mai 1871). Collége communal; fabrication de porcelaine; tanneries, huilerie, tuilerie. Commerce de grains, farine, vins, bois. Exploitation de quartz pour pavés, auges et pressoirs. Sierck, autrefois place forte prise par Condé en 1643, est encore entourée de murailles. Son ancien château fort est construit sur une esplanade qui domine le cours de la Moselle; une partie du bourg, bâtie sur l'escarpement d'une montagne, se compose de rues rapides, étroites et tortueuses; l'autre partie, qui s'étend sur la rive droite de la Moselle, présente d'assez belles constructions. Les monuments de Sierck sont peu nombreux. L'ancien château fort n'est plus qu'une ruine. L'église paroissiale, ancienne chapelle ducale au temps des ducs de Lorraine, fut construite vers le XIIIe siècle par Matthieu II. Mais souvent restaurée depuis cette époque, elle a, surtout extérieurement, presque entièrement perdu son caractère primitif. L'intérieur est encore remarquable par la hauteur et la hardiesse de la voûte. Autrefois reliée au château des ducs de Lorraine à l'aide d'une galerie, l'église de Sierck contenait avant la Révolution un grand nombre de tombeaux de cette maison.

Les autres édifices de Sierck qui méritent une mention sont : le collége ecclésiastique, la caserne, belle construction du dernier siècle, et une curieuse maison particulière, ornée d'un balcon de pierre sculptée, que quelques archéologues font remonter au XIVe siècle, mais qui appartient vraisemblablement à l'époque de la Renaissance.

Tout porte à croire que Sierck existait déjà avant la conquête romaine. Après la chute de l'empire, il fut compris dans le royaume d'Austrasie. Il appartint ensuite aux archevêques de Trèves, aux évêques de Metz, et donna son nom à une maison qui joua un assez grand rôle au moyen âge, mais qui s'est éteinte depuis longtemps. Au XIIIe siècle, Sierck passa aux ducs de Lorraine, qui y fixèrent pendant quelque temps leur résidence et y battirent monnaie. A cette époque, la ville était une place forte défendue par des murailles flanquées de tours, dont les ruines sont encore visibles aujourd'hui, et par un château fort construit au point culminant de Sierck et qui commandait tout le cours de la Moselle. L'invention de la poudre, en permettant de battre en brèche cette forteresse de tous les points élevés des montagnes voisines, anéantit son ancienne importance. Sierck subit au moyen âge de nombreux siéges dont le détail est inutile, la plupart ayant été dirigés par des seigneurs particuliers en guerre les uns contre les autres; il convient seulement de mentionner les derniers : l'un commandé par Louis XIII en 1633, l'autre par le duc d'Enghien, dix ans plus tard. Louis XIII s'empara de Sierck au bout de huit jours; le duc d'Enghien au bout de cinq. Enfin, la ville fut cédée à la France en 1661, et, vers les dernières années du règne de Louis XIV, le maréchal de Villars campa aux environs afin de s'opposer au passage de Marlborough. Sierck est tombé, au mois d'août 1870, au pouvoir des Allemands, qui l'ont conservé depuis.

SIEROCINSKI (Théodore), gramairien et pédagogue polonais, né à Lachowce (Volhynie) en 1789, mort en 1857. Pendant dix ans il se livra à l'enseignement public et privé à Lubarz, alla suivre les cours de droit à Krzemienietz en 1809, puis se livra à l'étude de la philologie et de la littérature latine et polonaise. Ayant repris l'enseignement, il professa les langues latine, française et allemande, dirigea plusieurs institutions et fut nommé successivement professeur de littérature polonaise au lycée de Szczebrzesryn (1823), à Varsovie et enfin à Pulawy, où il passa le reste de sa vie. Outre une grande quantité d'articles et de dissertations dans les journaux et les écrits périodiques polonais, Sierocinski a publié les ouvrages suivants : *Souvenir d'un bon père* (Varsovie, 1825, in-8°); les *Principaux fondements de la grammaire de la langue polonaise* (Varsovie, 1838, in-8°); *Logique* (Varsovie 1834, in-8°), d'après le système de Kieswelter; la *Pédagogie* ou la *Science de l'éducation* (Varsovie, 1846, in-8°); le *Livre de la jeune chrétienne*, en polonais et en français (Varsovie, 1847, 2 vol. in-12); *Coup d'œil historique et critique sur l'orthographe polonaise depuis 1808 jusqu'à aujourd'hui* (Varsovie, 1852, in-8°); *Étude sur les figures de rhétorique et sur le style* (Varsovie, 1857, in-8°), etc.

SIERPINSKI (Zénon), littérateur polonais, né à Lublin en 1818, mort en 1843. Après avoir terminé ses études dans sa ville natale, il se rendit en 1840 à Varsovie, où il obtint un emploi dans l'administration de la justice. Il consacra ses loisirs à la littérature et, bien que la mort l'ait enlevé à l'âge où d'autres débutent à peine, il avait déjà publié plusieurs ouvrages remarquables. Outre un grand nombre d'articles et de nouvelles insérés dans différents journaux polonais, on a de lui : *Description historique de Lublin* (1839; 2e édit., 1843); *Abrégé du code pénal polonais* (1841); *Robert le Diable, roman national* (Varsovie, 1842); le *Nouveau cabinet de romans* (Varsovie, 1842, 3 vol.); *Cinq romans originaux* (Varsovie, 1843).

SIERRA-LEONE (côte de), littéralement *montagne aux lions*, côte de l'Afrique occidentale, formant l'extrémité N.-O. de la Guinée supérieure, entre la république de Liberia au S.-E. et la Sénégambie au N., baignée à l'O. par l'Atlantique et confinant à l'E. au Fouta-Dialon. Cette contrée, qui forme un gouvernement colonial de l'Afrique anglaise sous le nom de *gouvernement de Sierra-Leone*, est comprise entre 6° 30′ et 11° de latit. N. et entre 12° 55′ et 16° 45′ de longit. O.; elle mesure 600 kilom. de longueur sur la côte et 350 kilom. de largeur. Chef-lieu, Freetown. Les côtes, généralement basses, se relèvent au N., où l'on rencontre la montagne qui a donné son nom à cette contrée, parce qu'elle est infestée de lions. Sur la frontière de la Sénégambie, on rencontre aussi des montagnes assez élevées. Les principaux accidents que présente cette côte sont : le cap Monte, au S., près de la république de Liberia; la baie Sainte-Anne, le cap Sierra-Leone, au N. duquel on trouve les petites îles de Loss. Le principal cours d'eau de la contrée est la Rokelle, qui se jette dans l'Atlantique près de Freetown.

Le climat de Sierra-Leone est chaud et très-insalubre pour les Européens que la fièvre décime, excepté pendant la saison des pluies périodiques, qui ont lieu de juillet à octobre. Le sol est fertile, mais il est hérissé sur quelques points de rochers de granit; ailleurs, il présente de vastes forêts impénétrables. Dans les districts découverts et suffisamment arrosés, le riz croît en abondance. Les orangers, les bananiers, les palmiers et les cocotiers y fournissent d'excellents fruits; la colonie anglaise récolte du café, du coton, du sucre, de l'indigo, du tabac et de l'arrow-root; elle a fait aussi quelques plantations de vignes qui fournissent de beaux raisins. Les forêts sont infestées d'animaux féroces, particulièrement de lions; les singes y vont par troupes nombreuses et détruisent quelquefois les plantations. De plus, la chaleur du climat donne naissance à une multitude d'insectes nuisibles ou incommodes; dans les cours d'eau vivent des alligators et des hippopotames.

Les Portugais furent les premiers Européens qui s'établirent sur la côte de Sierra-Leone; plusieurs autres nations d'Europe y fondèrent ensuite des factoreries; mais le premier établissement important ne fut installé qu'en 1787, par Granville-Sharp et autres philanthropes anglais, dans le but de détruire la traite des nègres, et l'on y établit des nègres libres. Cette colonie déclina promptement à cause de l'indolence et de la mauvaise conduite des colons; elle reprit peu après une nouvelle existence, et de nos jours elle compte environ 40,000 nègres libres, que les Anglais ont enlevés aux vaisseaux négriers. L'administration de la colonie est confiée à un lieutenant gouverneur, assisté par un conseil de cinq membres; elle est divisée en 6 districts et 18 paroisses. Il convient d'ajouter que cette colonie anglaise n'occupe pas tout le territoire désigné par le nom de côte de Sierra-Leone. Plusieurs petits États indigènes établis dans l'intérieur des terres, à quelques kilomètres de la côte, avoisinent l'établissement anglais, avec lequel ils vivent en bonne intelligence et échangent quelques produits, tels que peaux, ivoire, cire, cocos, poudre d'or, huile de palme, etc.

SIERRA-MORENA, SIERRA-NEVADA, etc. V. MORENA, NEVADA.

SIERRE, bourg de Suisse. V. SIDERS.

SIESTE s. f. (siè-ste — espagnol *siesta*, du latin *sexta*, sixième heure du jour ou midi. La sixième heure, dans la manière de compter des Latins, correspond à midi). Somme qu'on fait vers le milieu de la journée, dans les pays chauds : *Faire la* SIESTE. *Ma* SIESTE *a été interrompue*. (Acad.) *Vous avez fait une longue* SIESTE. (Acad.) *Il n'avait pas honte, après déjeuner, de dire qu'il était fatigué pour qu'on l'engageât à faire une* SIESTE. (X. Marmier.)

SIESTER v. n. ou intr. (siè-sté — rad *sieste*). Faire la sieste. ‖ Peu usité.

SIESTRZENCEWICZ (Stanislas), archevêque de Mohilev, métropolitain de l'église catholique romaine en Russie, né dans le gouvernement de Wilna en 1731, mort en 1825. Comme ses parents, il fut longtemps attaché à la religion calviniste. Après avoir successivement fait ses études à Kœnigsberg, à Francfort, à Amsterdam et à Londres, il revint dans sa patrie avec l'intention de devenir précepteur chez un magnat polonais. Chargé par son père de vendre des blés, il eut le malheur de perdre l'argent qu'il venait de recevoir. Désespéré de cette perte, il passa la frontière, entra dans les hussards prussiens, où il gagna bientôt les épaulettes, fut blessé dans un duel, revint, en 1751, en Lithuanie, où il entra dans la cavalerie en qualité de porte-enseigne, fut nommé capitaine et quitta jeune encore la vie militaire. Il devint aussitôt après précepteur des princes Radziwill à Zyrmuny. Ayant demandé la main d'une riche héritière polonaise, on lui posa pour condition sa conversion au catholicisme. Siestrzencewicz consentit à faire ce qu'on exigeait de lui et entra alors en relation avec l'évêque de Wilna, Massolski, qui, frappé de son savoir et de son intelligence extraordinaire, résolut d'en faire une recrue active pour l'Église et parvint à l'amener à se faire ordonner prêtre. En 1763, il devint chanoine de Samogitie et curé de Bobrujsk, puis chanoine de Wilna et administrateur du diocèse de Wilna de 1771 à 1774. A cette époque, il prononça à Wilna, à propos d'un attentat contre la vie de Stanislas-Auguste, un discours qui eut un très-grand retentissement. Peu après, sur la recommandation de l'évêque Massolski, il fut nommé par la cour de Russie évêque *in partibus* de Malsk (1773), puis évêque du diocèse de Bialorok et enfin archevêque de Mohilev (1782). En 1795, il obtint le titre de légat apostolique. Trois ans plus tard, il devint cardinal et fut élevé à la dignité de métropolitain des Églises catholiques romaines de Russie, qu'il administra pendant plus de cinquante ans. Ce savant prélat fut un zélé protecteur des sciences, des lettres et des arts. En mourant, il légua toute sa fortune aux pauvres et fit des dons considérables aux institutions d'enseignement public. Parmi ses œuvres, nous nous bornerons à citer : *l'Art de conserver la vie*, par Mackenzie, traduit de l'anglais (Wilna, 1769, in-8°); *Lettres* (1779); *les Constitutions de la czarine Catherine II*, traduit du russe (Mohilev, 1777, in-4°); *Providentiæ divinæ evi-*

dens argumentum, consideratio de summo regis periculo (Wilna, 1771, in-8°); *Sorya co Fawrydrie*, tragédie en vers polonais (Mohilev, 1783, in-8°); *Recueil de sermons*, en latin et en polonais (Mohilev, 1794); *Dun vum congregationis synodalis utriusque cleri in imperio Russico* (Mohilev, 1794, in-4°); *Recherches historiques sur l'origine des Sarmates, des Esclavons et des Slaves*, en français (Saint-Pétersbourg, 1812, 4 vol. in-8°), traduit en russe (Saint-Pétersbourg, 1818), *Sermons prononcés en 1819 à Wilna* (Wilna, 1798); le *Règlement pour les églises et les couvents catholiques dans l'empire russe* (Wilna, 1798); *Histoire de la Tauride* (Brunswick, 1800, 2 vol. in-8°), en français. Siestrzencewicz a laissé, en outre, une grande quantité d'ouvrages manuscrits qui sont devenus la propriété de Parczewski.

SIEUR s. m. (sieur — contraction de *seigneur*). Titre usité, dans le style du palais et dans les actes publics, pour désigner un homme : *Il plaide pour le* SIEUR *un tel*.

— S'emploie par mépris ou par plaisanterie, dans le langage ordinaire : *Un* SIEUR *Denis prétendait avoir des droits sur la propriété. Connaissez-vous un* SIEUR *Michel, nouvellement installé dans le pays?*

SIEUREL s. m. (sieu-rèl). Ichthyol. Nom vulgaire du gascon.

SIEURIE s. f. (sieu-rî — rad. *sieur*). Féod. Domaine seigneurial.

SIEVEKING (Charles), diplomate allemand, né à Hambourg en 1787, mort en 1847. Il fit ses études à Heidelberg et à Gœttingue, prit ses grades universitaires dans cette dernière ville en 1812 et retourna à Hambourg en 1813. Peu après, il fut envoyé en mission par ses concitoyens auprès de Bernadotte. En 1815, il conclut la convention par laquelle la ville de Hambourg s'engageait à prendre part à la ligue hanséatique. Nommé en 1819 chargé d'affaires des villes hanséatiques à Saint-Pétersbourg, il devint, en 1821, syndic de Hambourg et alla, au nom de cette ville, conclure un traité avec le gouvernement brésilien à Rio-Janeiro en 1828.

SIEVEKING (Amélie), fondatrice de plusieurs sociétés philanthropiques, née à Hambourg en 1794, morte en 1859. Son père était négociant et membre du sénat de la ville. Sa mère mourut en 1799. L'esprit d'indépendance et d'investigation s'éveilla de bonne heure en elle. Non contente des études que lui faisait faire sa gouvernante, elle étudiait et lisait en son particulier, faisait avec ses frères des compositions sur des sujets classiques. A la mort de son père, arrivée en 1809, on la mit en pension, et son instruction fut bornée au bagage strictement nécessaire à une institutrice. En 1811, elle passa quelque temps chez une dame Brunneman comme dame de compagnie. C'est dans cette maison qu'elle ouvrit sa première école qui, d'abord, était composée seulement de huit petites filles et qu'elle dirigea pendant dix-huit ans. Cependant Amélie Sieveking [illegible] plus utile qui répondît à son besoin d'activité et de dévouement, et elle publia plusieurs petits ouvrages religieux. En 1831, quand le choléra s'étendit sur toute l'Europe, Amélie Sieveking sentit que sa vocation l'appelait auprès des malades. Elle quitta son école, déjà désorganisée par la terreur qu'inspirait le fléau, et elle s'engagea dans un hôpital [illegible] de l'année. Elle avait bientôt été mise à la tête des infirmiers, et sa douceur et sa fermeté avaient exercé [illegible] moral de son entourage, comme sa dévouement et sa bonté de cœur l'avaient fait chérir de tous.

Dès le commencement de 1832, elle [illegible] chi aux moyens à employer pour secourir [illegible] classe pauvre fut établie d'une manière permanente. L'association grandit rapidement et, au bout de [illegible] sédait de zélés et puissants protecteurs et [illegible] sement était surtout destiné aux jeunes filles [illegible] la ville de Hambourg lui fit don d'un terrain pour la construction de maisons pour les pauvres. [illegible] jetait la fondation d'un hôpital pour les enfants [illegible]

quelques salles communes, et pour l'hôpital deux grandes salles de 16 lits chacune. L'établissement entier reçut le nom d'Amalienstieft. En 1842, lors du terrible incendie de Hambourg, il donna asile à une centaine de malheureux et fut, sur la demande et avec le concours de la ville, agrandi de deux bâtiments contenant vingt-quatre logements chacun. Au bout de trois ans, la société devait en avoir la propriété. Peu de temps après, Amélie Sieveking fut appelée à Copenhague par la reine de Danemark, avec laquelle, depuis plusieurs années, elle était en relation et en correspondance; elle avait trouvé le temps d'apprendre le danois. Pendant ce séjour à Copenhague, elle y fonda une association, sœur de celle de Hambourg. De nombreuses offres lui arrivaient aussi de tous côtés pour se charger de la direction d'importants établissements de bienfaisance; elle les refusa toujours, voulant poursuivre son œuvre dans la ville où elle l'avait commencée. En 1846, un bâtiment spécial et spacieux fut construit pour l'hôpital des enfants.

Depuis l'année 1850, l'activité d'Amélie Sieveking se ralentit forcément; sa santé était gravement compromise. Jusqu'à sa mort, elle dut se contenter de la direction de l'Amalienstieft. On a publié un recueil de ses lettres, et sa biographie a paru en 1860, en un fort volume.

SIEVERS (Jean-Jacques), diplomate et administrateur russe, né à Saint-Pétersbourg en 1731, mort près de Riga en 1801. Général de brigade en 1763, puis gouverneur de Novgorod-la-Grande jusqu'en 1786, il fut, en 1791, envoyé à Varsovie en qualité d'ambassadeur auprès de la république de Pologne; il y pratiqua, conformément aux instructions de sa souveraine, une politique de violence et de corruption, prodiguant l'or, comme il le raconte dans ses mémoires, pour se créer des partisans. Il se concerta avec l'ambassadeur prussien pour organiser le second partage de la Pologne et fut l'interprète des volontés de la Russie auprès de la diète de Grodno. Il fut disgracié et rappelé en Russie en 1794. On lui attribue une grande part dans les *Ordonnances pour l'administration de l'empire russe*, rendues en 1770 par Catherine II. Il a laissé des *Mémoires* qui ont été publiés en allemand par M. C. L. Blum (Leipzig et Heidelberg, 1857-1859, 4 vol. in-8°).

SIEVERSIE s. f. (sié-ver-sî — de *Sievers*, botan. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des rosacées, tribu des dryadées, formé aux dépens des benoîtes et des dryades.

SIEVSK, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 143 kilom. S.-O. d'Orel, sur la petite rivière de Sew, affluent de la Desna; 5,600 hab. Chef-lieu du district de son nom. Commerce de grains et de bestiaux.

SIEWA, nom, chez les Slaves, de la déesse des végétaux et de la force végétale, représentée tenant d'une main une pomme, de l'autre une grappe de raisin. On lui sacrifiait des animaux et même des prisonniers. Les Polonais l'appelaient **Lywie**.

SIEYÈS (Emmanuel-Joseph, comte), célèbre homme d'État et publiciste français, né à Fréjus le 3 mai 1748, mort à Paris le 20 juin 1836. Son père, contrôleur des actes, avait une nombreuse famille et peu de fortune. Le jeune Sieyès fit ses études chez les jésuites de Fréjus, puis chez les doctrinaires de Draguignan. Porté alors par goût vers le métier des armes, il suivit néanmoins, sur les instances de sa famille, la carrière ecclésiastique [illegible] pice, à Paris, où il reçut la prêtrise à vingt-quatre ans. Forcé de suivre une profession qui lui répugnait, le jeune homme tomba dans une mélancolie profonde et chercha des distractions dans la philosophie et dans la musique. [illegible] il suivit, cinq ans plus tard, l'évêque de cette [illegible] les fonctions de chanoine, de chancelier, de vicaire général et de conseiller commissaire [illegible] faires et la profondeur de ses vu[es] [illegible]

que l'on chercherait en vain dans ses autres écrits. Quand on convoqua les assemblées de bailliage, l'abbé Sieyès se chargea de rédiger un programme des *Délibérations à prendre pour les assemblées de bailliage*, programme que le duc d'Orléans envoya dans tous les bailliages faisant partie de ses domaines.

En quelques mois, Sieyès était sorti de son obscurité pour devenir un des hommes les plus en vue, un des chefs de l'opinion qui allait renverser de fond en comble l'édifice vermoulu de l'ancien régime. Aussi, lors des élections qui eurent lieu à Paris pour les états généraux, il fut élu député par le tiers état. Dès le début, lorsque les deux ordres privilégiés, avec leur morgue ridicule et traditionnelle, refusèrent de délibérer en commun avec le tiers, il proposa de se constituer sans eux et eut ensuite la gloire de faire adopter par ses collègues la dénomination à la fois simple et expressive d'Assemblée nationale (17 juin 1789). A la séance royale du 23 juin, où le grand maître des cérémonies vint intimer l'ordre aux représentants de la nation de se séparer, comme il restait encore quelque hésitation, même après la fameuse apostrophe de Mirabeau, il entraîna les esprits par ce mot qui n'est pas moins célèbre : « Eh! messieurs, ne sentez-vous pas que vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier?... Délibérons! » Dans la séance du 24 juin, il avait déclaré que, « se reconnaissant peu d'aptitude à parler en public, il s'abstiendrait dorénavant de paraître à la tribune. » En effet, on ne lui vit plus prendre la parole que fort rarement; mais il exerça dans les comités, notamment dans celui de constitution, une influence considérable, se contentant du rôle d'organisateur et faisant présenter ses idées par ses collègues dans le sein de l'Assemblée. Il eut une grande part à la création de la garde nationale, à la nouvelle répartition de l'impôt. Le premier projet de déclaration des droits de l'homme sortit de sa plume (20 juillet). Lorsque, deux jours après l'immortelle séance du 4 août, un décret allait proposer que la dîme était abolie sans rachat, on le vit, non sans étonnement, s'y opposer et s'écrier avec amertume : « Ils veulent être libres et ne savent pas être justes! » Sa popularité en souffrit; mais il la releva en se déclarant nettement contre le *veto* absolu que Mirabeau voulait accorder au roi (7 septembre). Il travailla ensuite à l'organisation des municipalités, à la division du territoire en départements, fit appliquer le jury aux délits de la presse, aux tribunaux criminels, mais il ne put parvenir à l'introduire dans la procédure civile. Le 17 juin 1790, jour anniversaire de la constitution des états généraux en Assemblée nationale, acte dont il était le promoteur, ses collègues, tout d'une voix, lui décernèrent la présidence. Nommé, en 1791, évêque constitutionnel de Paris, il refusa; mais il accepta le titre de membre du directoire départemental, où il eut à s'occuper des détails de l'instruction publique. Après le retour de Varennes, il entra dans le comité chargé de reviser la constitution. Il s'en retira bientôt, les autres membres ayant trouvé ses idées trop absolues, trop métaphysiques. Ce n'était [illegible] contentement à la suite de semblables reproches; déjà Mirabeau avait pu dire, au commencement de 1790 : « Le silence de Sieyès est une calamité publique! »

Pendant la session de l'Assemblée législative, Sieyès se tint à l'écart et vécut à la campagne. Envoyé à la Convention par les trois départements de la Gironde, de l'Orne et de la Sarthe (1792), il vota, bien qu'il ne fût pas républicain, la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. On prétend qu'il dit [illegible] contrairement à ce que firent la plupart des autres députés, ses confrères, il n'accom[illegible] projet qu'il présenta pour la réorganisation du ministère de la guerre fut rejeté; un rapport sur l'instruction publique eut le même [illegible] cria : « Citoyens, on vous trompe; cet ou[illegible] vembre 1793, il prit néanmoins la parole à la [illegible] demande pour la perte de ses anciens béné[fices] [illegible]

[illegible] Le 21 avril [illegible] sidence de la Convention, contribua aux traités de paix signés avec la Prusse, la Hollande et l'Espagne, et, à la suite de l'insurrection du 12 germinal an III, fit rendre une loi répressive et décider que la Convention se [illegible] dans le cas où l'anarchie serait maîtresse de Paris. Quoi qu'en disent ses biographes, il est évident qu'il fut le principal auteur de la constitution de l'an III, dont on retrouve les idées fondamentales dans un écrit qu'il publia le 7 septembre 1789, et ayant pour titre : *Dire de l'abbé Sieyès sur la question du veto royal*. Élu au conseil des Cinq-Cents, il aima mieux travailler dans les comités que d'accepter le poste de membre du Directoire, puis celui de ministre des relations extérieures qu'on lui offrit successivement. Il se garda de se compromettre dans la lutte qui précéda le 18 fructidor; mais, l'événement accompli, il fut un des cinq rédacteurs du décret de proscription qui frappait cinquante-deux de [illegible] Peu de temps auparavant, le 12 avril 1797, il avait failli être victime d'une tentative d'assassinat. Un de ses compatriotes, l'abbé Poulle, qui fut condamné à vingt ans de travaux forcés, avait tiré sur lui deux coups de pistolet et lui avait fracassé le poignet. Le 22 novembre de la même année, il fut nommé président du conseil des Cinq-Cents et réélu, peu après, à ce corps politique. Envoyé à Berlin (1798) comme ministre plénipotentiaire pour obtenir, sinon l'alliance, du moins la neutralité de la Prusse, il remplit cette mission avec succès et déploya en cette circonstance une grande habileté, ainsi que l'atteste sa correspondance diplomatique déposée aux archives des affaires étrangères.

Sieyès quitta Berlin lorsqu'il apprit qu'il venait d'être nommé membre du Directoire en remplacement de Rewbell (16 mai 1799). Il revint alors à Paris et devint président du Directoire le 19 juin. Il était redevenu presque populaire, soit à cause de la haine profonde que lui vouaient les ennemis de la constitution, soit à cause du langage qu'il tenait dans ses discours officiels et dans lesquels il déclarait que « la royauté ne se relèverait jamais. » C'était en ce moment même que Sieyès songeait à renverser la République et à appeler aux affaires un général ambitieux qui devait replonger la France dans le despotisme et ressusciter tant d'odieux errements du passé. Dès le mois de novembre 1798, il avait engagé, par une dépêche secrète envoyée en Égypte, le jeune Bonaparte à venir s'emparer du pouvoir. Aussi fut-il de moitié avec lui dans l'accomplissement du 18 brumaire. Au retour de Bonaparte, il prépara l'attentat en agissant sur les députés influents appartenant au parti de la République modérée, s'attacha à les convertir à l'idée de modifier la constitution de l'an III, les menaçant, s'ils ne voulaient pas agir de concert avec lui, de se tourner du côté des jacobins. Il espérait faire adopter un projet de constitution depuis longtemps élaboré par lui et partager avec Bonaparte le pouvoir suprême. Au moment du coup d'État, il fut, en effet, nommé le premier des trois consuls provisoires; mais, dès le lendemain de la victoire, il ne lui était plus possible de conserver la moindre illusion. A peine Bonaparte voulut-il accepter quelques-unes de ses idées pour la nouvelle constitution. Lorsqu'il lui exposa ses idées sur les fonctions du grand électeur, logé au palais de Versailles avec une liste civile de 5 millions et dont l'unique fonction consistait à nommer le pouvoir exécutif, Bonaparte s'écria : « Citoyen Sieyès, que vou[illegible] très-vive s'éleva entre eux à ce sujet. Sieyès dut céder et, complètement déçu dans ses [illegible] tout, il fait tout. » Si Bonaparte, pour éviter une rupture qu'il regardait comme impoliti[que] [illegible] titre de récompense nationale, la terre de Crosne (31 décembre 1799). Alors coururent [illegible] rimes : [illegible]

conviction et dévouement de tout [illegible] Sieyès. Si Sieyès [illegible] à la portée [illegible] *que le tiers* [illegible] M. Cl[illegible] n. 32).

[illegible] Mme de Staël [illegible] M. Mignet [illegible] risé l'esprit et le talent de Sieyès. Nous re[illegible] jugement de Mme de Staël : « Au premier rang [illegible] en remarquant l'abbé Sieyès, [illegible] caractère, bien qu'entouré des admirateurs de son esprit. Il avait mené jusqu'à quarante ans une vie [illegible] sur les questions politiques [illegible] une grande force d'abstraction dans cette étude ; mais il était peu fait pour [illegible] avec les autres hommes, [illegible] leurs travers et [illegible] par les siens! Toutefois, [illegible] avait un esprit supérieur et des façons de s'exprimer laconiques et tranchantes, c'était la mode dans l'Assemblée de lui [illegible] un respect presque superstitieux. Mirabeau ne demandait pas mieux que d'accorder au silence de l'abbé Sieyès le pas sur sa propre éloquence, car ce genre de rivalité n'est pas redoutable. On croyait à Sieyès, à cet homme mystérieux, des secrets sur les constitutions, dont on espérait toujours des effets étonnants quand il les révélerait. Quelques jeunes gens et même des esprits d'une grande force professaient la plus haute admiration pour lui, et on s'accordait à le louer aux dépens de tout autre parce qu'il ne se faisait jamais juger en entier dans aucune circonstance. Ce qu'on savait avec certitude, c'est qu'il détestait les distinctions nobiliaires, et cependant il avait conservé de son état de prêtre un attachement au clergé qui se manifesta le plus clairement du monde lors de la suppression des dîmes. « Ils veulent » être libres et ne savent pas être justes, » disait-il à cette occasion, et toutes les fautes de l'Assemblée étaient renfermées dans ces paroles. Mais il fallait les appliquer également aux diverses classes de la société qui avaient droit à des dédommagements pécuniaires. L'attachement de l'abbé Sieyès pour le clergé aurait perdu tout autre homme auprès du parti populaire ; mais, en considération de sa haine contre les nobles, les montagnards lui pardonnèrent son faible pour les prêtres! »

M. Mignet s'exprime en ces termes : « Sieyès était plus un métaphysicien politique qu'un homme d'État. Ses vues se tournaient naturellement en dogmes. Il avait prodigieusement d'esprit et même de causticité ; mais il manquait de talent oratoire, et, quoiqu'il fût très-fin et connût bien les hommes au milieu desquels il avait vécu, il n'aimait pas à les mener, et peut-être n'avait-il pas ce qu'il fallait pour le faire. Il savait prendre de l'ascendant, mais il ne travaillait pas à le conserver. Il cherchait peu à se produire. Hardi de [illegible] caractère, il était circonspect et timide par orgueil. Il ne se livrait aux événements comme aux hommes que lorsqu'ils le recherchaient et pour ainsi dire le gâtaient. Sinon, il se retirait en lui-même avec un [illegible] superbe et voyait passer le monde devant lui en observateur et presque en indifférent. A chaque époque, il fallait qu'on [illegible] sa demi[illegible]. Appartenant à une génération qui avait plus vécu jusque-là dans les abstractions que dans les réalités, il croyait que tout ce qui se pensait se pouvait. Il s'exagérait, comme la plupart de ses contemporains, la puissance de l'esprit; il tenait plus compte des droits que des intérêts, des idées que des habitudes ; il avait quelque chose de trop géométrique dans ses déductions, et il ne se souvenait pas assez, en alignant les hommes sous son équerre politique, qu'ils sont les pierres animées d'un édifice mouvant. Cependant il a laissé la forte empreinte de son intelligence dans les événements. Il a été l'ami ou le maître des hommes les plus considérables de notre temps. Beaucoup de ses pensées sont devenues des institutions. Il a vu, avec un coup d'œil sûr, arriver [illegible] Napoléon pour la finir ; associant ainsi le plus [illegible] »

On doit regretter que M. Mignet n'ait pas un mot de blâme pour le singulier triumvirat dont il parle dans le passage que nous venons [illegible] orateur vendu, d'un philosophe indifférent ou jo[illegible] de tout, et d'un sabreur qui fut un fléau pour son pays.

Outre les écrits précités, on doit à Sieyès : *Reconnaissance* [illegible] *l'homme et du citoyen* (1789, [illegible]) ; [illegible] *idées de constitution* [illegible] *Paris* (1789, in-8°) ; [illegible] *organisation de la justice et* [illegible] *France* (1790, in 8°) ; des [illegible] perts, notamment : *Sur l'organisation* [illegible] *soire du ministère de la guerre, Sur un nouvel* [illegible] *d'instruction publique*, [illegible]. Citons encore une *Notice sur Sieyès* (1795, in-8°) écrite par lui-même.

SIF, déesse [illegible], femme de Thor. [illegible] ses cheveux étaient [illegible] dieu méchant, se permit un jour de les lui couper ; [illegible] fabriquèrent une chevelure en or qu'il apporta à Sif. On a [illegible] gulière façon que voici : Sif est la terre ; Loke, qui est le dieu du feu, brûle les arbres et les plantes, qui sont la chevelure de Sif. La déesse donna à Thor deux fils, [illegible] elle avait déjà eu un fils, OLLER ou ULLER.

SIFAC s. m. (si-fak). Mamm. Syn. de DOUC, espèce de singe de Madagascar.

SIFANTO, île de l'Archipel. V. SIPHNOS.

SIFFLABLE adj. (si-fla-ble — rad. *siffler*). Qui mérite d'être sifflé : *Acteur* SIFFLABLE. [illegible]

> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
>
> VOLTAIRE.

SIFFLADE s. f. (si-fla-de — rad. *siffler*). Concert de sifflets. ‖ Vieux mot.

SIFFLAGE s. m. (si-fla-je — rad. *siffler*). Art vétér. Maladie des bestiaux, qu'on appelle plus ordinairement CORNAGE.

SIFFLANT, ANTE adj. (si-flan, an-te — rad. *siffler*). Qui siffle, qui produit un sifflement : *Voix* SIFFLANTE. *Prononciation* SIFFLANTE. *Respiration* SIFFLANTE.

— Gramm. *Consonne sifflante* ou substantiv. *Sifflante*, Consonne qui produit un sifflement : *J, s, z, ch sont des consonnes* SIFFLANTES.

— Littér. Se dit des mots, des phrases, des vers où il y a beaucoup de consonnes sifflantes, et particulièrement de s.

SIFFLASSON s. m. (si-fla-son — rad. *siffler*). Ornith. Nom genevois du bécasseau.

SIFFLÉ, ÉE (si-flé) part. passé du v. Siffler. Exécuté en sifflant : *Un air* SIFFLÉ *par un nègre.*

— A qui l'on siffle des airs : *Un merle* SIFFLÉ *avec soin retient aisément les airs.*

— Dressé comme un oiseau à qui l'on siffle des airs : *Je n'ai été qu'un perroquet* SIFFLÉ *par d'autres perroquets.* (Volt.)

— Accueilli par les sifflets : *Acteur* SIFFLÉ. *Comédie* SIFFLÉE. ‖ Critiqué, désapprouvé : SIFFLÉ *par tout le monde, le Dominiquin finit par douter du mérite de ses plus beaux ouvrages.* (H. Beyle.)

— Prov. *Ce qui est effacé n'est pas sifflé*, Le plus sûr, dans une pièce dramatique, est d'effacer les passages qui peuvent paraître susceptibles d'être mal accueillis par les spectateurs. ‖ C'est un mot attribué à Scribe.

SIFFLEMENT s. m. (si-fle-man — rad. *siffler*). Son qu'on produit en sifflant : *Des* SIFFLEMENTS *aigus. Les* SIFFLEMENTS *d'un merle, d'un serpent. Il ennuie, il fatigue tout le voisinage par ses* SIFFLEMENTS *continuels.*

— Coups de sifflet par lesquels on désapprouve quelque chose :

> [illegible] applaudissements,
> L'air [illegible] retentit d'horribles *sifflements.*
>
> DELILLE.

— Bruit aigu produit par certains corps en mouvement : *Le* SIFFLEMENT *des vents, de la tempête. Le* SIFFLEMENT *d'une flèche. Le* SIFFLEMENT *des balles.*

> . . . . . [illegible]
> [illegible] du nord.
>
> DE FONTANES.

> On entend [illegible]
> Et des câbles [illegible] *sifflements.*
>
> DELILLE.

— Pathol. Bruit aigu qui se fait entendre quand la respiration est gênée, pénible : *Quand il dort, sa respiration est accompagnée d'un* SIFFLEMENT *qui annonce que sa poitrine souffre.* (Acad.)

SIFFLER v. n. ou intr. (si-flé — lat. *sifilare*, le même que *sibilare*, lequel a produit le provençal *siblar, siular* et le vieux français *sibler*. Le latin *sibilare* est une onomatopée que l'on peut comparer à l'onomatopée persane *shuflidan, shiflidan*, siffler, gazouiller, d'où le persan *shufsh, shafsh*, flûte, pipeau, ainsi que *shipur, shipûr*, trompette. On peut aussi citer l'ancien slave *sapli, sopieli*, flûte, russe *sopeli*, chalumeau, flageolet, le russe *siplyi, sipucii*, enroué, polonais *szeplac*, susurrer, murmurer, et l'ancien slave *sopati*, jouer de la flûte, russe *sopiti*, siffler, etc. ; le lithuanien *szwepleti*, murmurer ; le kymri [illegible], pipeau, *chwiban*, *chwiff*, sifflet, *chwiffiaw*, siffler, etc.). Former un son aigu avec la bouche ou avec un instrument : [illegible] *appeler que qu'un*, [illegible] *Les serpents* SIFFLENT. *Les cygnes, les oies* SIFFLENT *dans la colère. Le merle* SIFFLE *assez agréablement.* [illegible] *méprise la parole autant que le sifflet et re*[illegible] (Buff.) [illegible] *spirituel de la bande ; il se moque des pas*[illegible] (X. Marmier.)

[illegible]

— Faire entendre des coups de sifflet des[illegible]

> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible] et le théâtre ;
> [illegible]
> [illegible]
>
> LEBRUN.

— Faire entendre certains sons aigus en parlant : *Ceux qui ont perdu leurs incisives* SIFFLENT *en parlant.*

— Faire entendre des sons aigus en respirant : *Il est pénible d'entendre* SIFFLER *un asthmatique.*

— Produire un bruit aigu semblable aux sons du sifflet : *On entendait* SIFFLER *le vent.* [illegible] SIFFLAIENT [illegible] *en* [illegible] *des jets de gaz* [illegible]

> Le trait part, *siffle*, vole et s'arrête [illegible]
>
> DELILLE.

> Le globe destructeur vole, *siffle* et [illegible]
>
> DELILLE.

> L'aquilon *siffle*, et la feuille des bois
> A flots [illegible]
>
> MILLEVOYE.

— Loc. fam. *N'avoir qu'à siffler*, N'avoir qu'à faire connaître sa volonté pour être obéi.

— v. a. ou tr. Exécuter, moduler en sifflant : SIFFLER *un air.* SIFFLER *la Marseillaise. Près de la porte ouverte, un merle dans sa cage* SIFFLE *son air au ciel bleu.* (Th. Gaut.)

— Dresser à siffler, en sifflant soi-même : SIFFLER *un merle, une linotte.* ‖ Dresser, faire la leçon à : SIFFLER [illegible]

— Appeler en sifflant : SIFFLEZ *votre chien.*

— Accueillir à coups de sifflet, en signe de désapprobation : SIFFLER *un acteur.* SIFFLER *une tragédie, un drame, une comédie. On* SIFFLA [illegible] *quand il faisait une coupure dans ses pièces de théâtre, disait : « Tout ce qui est coupé, il n'y a pas de danger qu'on le* SIFFLE. » (Ste-Beuve.) *L'usage de* SIFFLER *les hommes et leurs ouvrages paraît appartenir à un temps fort reculé.* (Sallentin.)

> [illegible] mal représentée,
> Pour notre argent nous *sifflons* [illegible] acteurs.
>
> J.-B. ROUSSEAU.

‖ Désapprouver avec dérision, avec mépris : *Nous* SIFFLONS *les scolastiques barbares qui ont régné longtemps parmi nous, mais nous respectons Cicéron et tous les anciens qui nous ont appris à penser.* (Volt.)

— Pop. Boire d'un trait : SIFFLER *un verre de vin.*

— *Siffler la linotte*, Boire copieusement. Se dit par allusion à la soif que gagnent ceux qui sifflent les linottes pour les dresser. ‖ Dresser un complice, comme on apprend aux linottes à siffler. ‖ Être en prison : *Les patriotes* SIFFLENT LA LINOTTE, *mais on ne [illegible] que les ennemis de la liberté.* (Danton.) *On a commencé par accuser le brave général Ronsin..... On fait aussi* SIFFLER LA LINOTTE *au patriote Vincent.* (Hebert.)

— Manége. *Siffler la gaule*, Faire siffler la gaule pour activer le pas du cheval.

SIFFLERIE s. f. (si-fle-rî — rad. *siffler*). Action de siffler, coups de sifflet : *Une* SIFFLERIE *insupportable. Quelques bonnes gens auront substitué des vers honnêtes à des vers badins, et c'est encore un encouragement à la* SIFFLERIE. (Volt.)

SIFFLET s. m. (si flè — rad. *siffler*). Petit instrument avec lequel on siffle : SIFFLET *d'argent, de fer-blanc.* SIFFLET *de bois. Les machinistes sur les théâtres, les contre-maîtres sur les navires se servent d'un* SIFFLET *pour commander les manœuvres.* (Acad.)

— Improbation manifestée par un bruit de sifflets ; improbation méprisante, en général : *S'exposer aux* SIFFLETS. *Braver les* SIFFLETS. *Il faut qu'un homme de lettres se prépare à passer sa vie entre la calomnie et les* SIFFLETS. (Volt.) *Les éternuments ont succédé aux* SIFFLETS ; *les cabales s'enrhument tout exprès la veille d'une première représentation.* (Grimm.) *Si, la première fois que je chargeais mes rôles,* [illegible] *coups de* SIFFLET, *il m'aurait fait rentrer en moi-même, et je serais meilleur acteur.* (Préville.) *A tout prendre, il vaut mieux être musicien que soldat ; la blessure d'un* SIFFLET *ne laisse aucune trace sur le front.* (Méry.)

> [illegible]
> Dans [illegible] *sifflet.*
>
> LEBRUN.

> . . . . . [illegible] *sifflet*
> Par de [illegible] arrêt.
>
> DUPUY DES ISLETS.

— *Coup de sifflet*, Son produit en soufflant dans un sifflet : *On va partir, j'ai entendu le* COUP DE SIFFLET.

— *Serrer le sifflet*, Serrer à la gorge, étrangler :

> Oui! ah! je n'en puis plus, vous serrez le *sifflet.*
>
> REGNARD.

— *Couper le sifflet*, Couper la gorge : *Il se fera* [illegible] *place de Grève.* ‖ Mettre hors d'état de répondre : *Cette réplique lui* COUPA LE SIFFLET.

— *On les rassemble avec d'un coup de sifflet*. Se dit de plusieurs personnes dispersées, mais prêtes à se réunir au premier signal.

— *Si la* [illegible] *sifflet, ses chiens sont perdus*, S'il n'a pas d'autre moyen, il ne réussira pas.

— Jeux. *Jeu du sifflet*, Jeu qui consiste à faire [illegible] en main, tandis que [illegible]

— Art vétér. Échancrure qu'on pratique sous la pince d'un cheval atteint de seime, pour que le fer ne porte pas sur la partie fendue. ‖ Trou [illegible] d'un cheval poussif, sous prétexte de faciliter la respiration.

— Techn. Forme d'un objet taillé en coin : *Coupé* [illegible] Nom donné aux scories qui s'attachent au ringard, dans l'opération de l'affinage des métaux : *Le* [illegible] *métal en jetant, à plusieurs reprises, dans le feu, de* [illegible] SIFFLETS *qui s'étaient attachés au ringard.* (Debette.)

— Arboric. Tuyau d'écorce qu'on enlève sur un rameau, et qu'on reporte sur un autre rameau de même grosseur, préalablement écorcé. *La greffe en* SIFFLET.

— Encycl. Mécaniq. *Sifflet à vapeur* ou *sifflet d'alarme*, appareil à signaux qui surmonte la chaudière d'une machine à vapeur. Cet appareil consiste en une cloche portée sur une tige verticale et dont les bords, taillés en biseau, sont placés à une petite distance au-dessus d'un vide annulaire très-étroit ménagé entre les bords d'une espèce de godet demi-sphérique et d'un champignon en métal. Au moyen d'un robinet ou d'une petite soupape, le mécanicien peut admettre de la vapeur dans la partie inférieure de l'appareil ; cette vapeur s'échappe par la fente annulaire et, en frappant contre les bords de la cloche, produit un son qui s'entend de très-loin. La cloche est faite avec du bronze de même composition que celui des timbres de pendule. Sur quelques chemins de fer, on a adopté deux *sifflets* de forme et de son différents pour distinguer les trains de voyageurs des trains de marchandises ; cette différence dans le son rendu par l'instrument est utile pour le service de l'exploitation. Au reste, les coups eux-mêmes, par leurs durées diverses et par leur nombre, forment un langage complet. Par exemple, un coup prolongé commande l'attention. Deux coups saccadés indiquent aux vigies et au chauffeur qu'ils doivent serrer les freins ; un coup bref signifie qu'ils ont à les desserrer. Se trouve-t-il à l'entrée ou à la sortie d'un tunnel, à un passage à niveau, à l'approche d'une station, d'une tranchée, etc., le mécanicien le fait savoir par un coup d'attention, c'est-à-dire par un coup prolongé. Arrive-t-il dans le voisinage d'un dépôt, et a-t-il besoin d'une machine de renfort, c'est par plusieurs coups semblables qu'il l'indique.

Les chaudières de machines fixes et marines sont également munies d'un *sifflet* d'alarme établi à peu près comme le précédent, mais dans lequel la sortie de la vapeur se fait automatiquement. A cet effet, l'orifice de sortie est intercepté par une soupape montée à la partie supérieure d'une tige dont l'extrémité inférieure porte un flotteur. Quand le niveau de l'eau dans la chaudière baisse d'une certaine quantité au-dessous de la ligne de niveau d'eau, le flotteur descend, entraîne la tige et la soupape et permet à la vapeur de passer par le canal du *sifflet* et de produire son effet. Le flotteur, qui est ordinairement une pierre de liais de 23 kilogrammes environ, et la tige sont équilibrés par un contre-poids ; le contre-poids et son levier, qui repose sur des couteaux, est placé dans la chaudière.

— Art milit. Pendant la guerre de 1870-1871, on fut vivement frappé des avantages que présentait le *sifflet* employé par les armées allemandes soit pour les manœuvres, soit pour donner certaines indications aux troupes. Le ministre de la guerre, de Cissey, ordonna d'expérimenter dans les régiments d'infanterie plusieurs sortes de *sifflets*, notamment le *sifflet* réglementaire de la marine, celui du commandant Le Tanneur, le *sifflet* à trois trous et le *sifflet* Baduel. On rejeta les deux premiers comme ayant un son trop faible, le *sifflet* à trois trous comme exigeant une trop longue étude, et l'on finit par s'arrêter au *sifflet* Baduel. Cet instrument, en métal blanc inoxydable, long de $0^m,07$ à $0^m,08$ et dont le son a une portée de 350 à 400 mètres, a un rhythme doux, et la méthode en est facile à apprendre. D'après une circulaire adressée aux généraux par le ministre de la guerre de Cissey, en 1875, l'usage du clairon est réservé aux officiers supérieurs et celui du *sifflet* aux commandants de compagnie. En outre, l'emploi de ces instruments est limité à un certain nombre de cas. En conséquence, le ministre a pris les dispositions suivantes :

« 1° Dans les troupes d'infanterie, les commandants de compagnie devront être munis d'un *sifflet* du modèle présenté par le sieur Baduel.

» 2° Les commandants de compagnie feront usage du *sifflet* dans les circonstances suivantes :

» 1° Dans les actions de tirailleurs, pour attirer l'attention des hommes, qui seront ensuite dirigés de la voix et du geste : « Garde à vous! » un coup de *sifflet* sec.

suivi immédiatement d'un coup de *sifflet* prolongé.

» 2° Lorsqu'il y aura des inconvénients à faire usage du clairon en raison de la proximité de l'ennemi, par exemple :

» Dans une marche de nuit ou en traversant un bois, pour diriger les hommes et les rallier.

» Dans les cantonnements ou bivouacs, pour faire prendre les armes inopinément (plusieurs « Garde à vous » successifs, exécutés rapidement).

» Dans une embuscade, pour donner le signal d'attaque.

» Dans le service de sûreté, comme moyen de reconnaissance et signal d'alerte.

» 3° Sur le champ de bataille ou lorsqu'on sera très-près de l'ennemi, les officiers supérieurs ou les commandants de bataillon pourront seuls faire usage du clairon ; mais ils ne devront recourir à l'emploi de cet instrument que dans les cas suivants :

» 1° Lorsqu'il est impossible de donner ou de communiquer les ordres de vive voix.

» 2° Pour faire cesser le feu.

» 3° Pour précipiter l'action des réserves, donner une impulsion générale, le signal de l'assaut et de l'attaque à la baïonnette ; dans ce cas, le signal de la charge est répété par tous les tambours et clairons de la troupe qui prend part à l'attaque.

» 4° Pour rallier les troupes à la suite d'une attaque.

» Les prescriptions ci-dessus seront appliquées non-seulement en temps de guerre, mais encore dans les manœuvres et dans les exercices pratiques du service en campagne. »

Les corps d'infanterie devront avoir :

18 *sifflets* par régiment de ligne ;

5 par bataillon de chasseurs à pied ;

17 par régiment de zouaves et de tirailleurs algériens ;

Et 16 pour la légion étrangère.

— Théâtre. On ne saurait parler du *sifflet* au théâtre sans rappeler aussitôt les quelques vers fameux que Boileau a écrits à ce sujet dans l'*Art poétique* :

Le théâtre, fertile en censeurs pointilleux,
Chez nous pour se produire est un champ périlleux.
Un auteur n'y fait pas de faciles conquêtes ;
Il trouve à le siffler des bouches toujours prêtes :
Chacun peut le traiter de fat et d'ignorant ;
C'est un droit qu'à la porte on achète en entrant.

Quoi qu'on ait pu dire pour et contre le *sifflet*, il est certain, il est évident que le droit de siffler est aussi incontestable pour le spectateur que celui d'applaudir. Du moment que vous pouvez marquer votre approbation par des applaudissements, vous devez pouvoir témoigner votre mécontentement par des *sifflets*. Le moyen, dit-on, est brutal et grossier. Soit, et nous l'admettons jusqu'à un certain point. Pourtant, comme il n'en existe aucun autre, il faut bien le supporter. D'ailleurs, comme nul n'est obligé de se faire comédien ou auteur dramatique, et que tous ceux qui se livrent à l'une de ces deux professions savent bien à quoi ils s'exposent en se présentant devant le public ; comme, de plus, aucun d'eux n'a jamais songé à réclamer contre les applaudissements (très-souvent même il les ont excités et soudoyés, et la claque, passée à l'état d'institution, est là pour le prouver), il faut bien qu'ils supportent le désagrément du *sifflet*, celui-ci étant précisément contre-partie de ceux-là. Nous savons bien que des écrivains scrupuleux (et parfois intéressés dans la question) ont combattu le sifflet en offrant, en échange, un autre moyen … et en disant que le spectateur peut témoigner son mécontentement d'une façon moins bruyante et aussi efficace en quittant sa place lorsqu'une pièce l'ennuie ou qu'un acteur lui déplaît. Nous nous permettrons … [illegible] … une approbation directe, manifeste, éclatante, … [illegible] … non moins éclatant d'exprimer la désapprobation. D'ailleurs, le *sifflet* ne s'adresse pas toujours … [illegible] … qu'à l'ensemble d'un ouvrage dramatique : je siffle un acteur … [illegible] … vais, et je puis avoir envie d'entendre les autres … [illegible]

Ceux qui désapprouvent le *sifflet* mettent en avant, d'ordinaire, … [illegible] … une actrice. « Mais, répond très-bien à ce sujet M. Weiss, … [illegible] … qu'à côté de critiques sincères, qui ne consultent dans leurs jugements sur les comédiens que la vérité et l'intérêt de l'art, il trouvera par hasard un courtier d'annonces, rompu au beau style, qui fera de son feuilleton du lundi une grasse ferme, ou un Fra Diavolo littéraire qui fera de sa plume une escopette, auxiliaire indifférent de rapines et de rapts. Une salle affolée, qui exige qu'un pauvre diable de ténorino ou de père noble soit traîné devant elle pour articuler des excuses qui l'étouffent, prouve que les hommes assemblés, fussent-ils les plus polis des *gentlemen*, deviennent aisément multitude, c'est-à-dire un je ne sais quoi d'informe, d'inconscient, d'emporté et d'aveugle ; elle prouve que la multitude en jabots et en manchettes, pour avoir la férocité galante, n'est pas au fond moins féroce que ne le serait, en pareil cas, la multitude en haillons ; mais elle ne prouve rien contre le *sifflet*. »

On dit encore : « Un seul *sifflet* peut gâter le plaisir de mille personnes qui applaudissent. » Mais, de même, mille personnes qui applaudissent peuvent, non gâter le plaisir, mais froisser l'opinion d'un mécontent, même qui ne siffle pas. Et comme le spectateur mécontent a payé sa place tout aussi bien que les autres, on ne saurait, en conscience, lui imposer une loi quelconque. Si vous voulez supprimer le *sifflet*, il faut, de toute justice, supprimer l'applaudissement, l'un n'étant pas plus légitime que l'autre, et si vous ne voulez sacrifier celui-ci, laissez à celui-là le droit de se manifester dans toute sa liberté. Il y a là un dilemme dont on ne peut sortir, dont on ne sortira jamais, parce qu'il s'agit d'une question de droit et de justice.

Et maintenant que nous avons établi la question de droit, nous allons, autant qu'il nous sera possible, faire l'historique du *sifflet*.

Un de ces amateurs enragés de théâtre, comme il s'en trouvait tant au XVIIe et au XVIIIe siècle, aurait dû nous laisser une monographie du *sifflet* ; le sujet en valait bien la peine, et il aurait pu intituler son travail : *Du sifflet, dans ses rapports avec le talent des auteurs et celui des comédiens*. Au moins saurions-nous aujourd'hui à quoi nous en tenir sur les origines du *sifflet* appliqué au théâtre, et ne serions-nous pas obligés de nous contenter de simples hypothèses. En effet, aucun document sérieux, complet, authentique n'existe à cet égard, et nous ne pouvons maintenant rien affirmer, rien certifier, rien assurer.

Roy, poëte dramatique médiocre, a bien écrit en parlant d'une tragédie intitulée *Aspar*, et due à Fontenelle :

Auteur d'*Aspar*, œuvre immortelle
Par le *sifflet* qui sortit d'elle

Et Racine, l'homme grave, a bien tourné, sur le même sujet, l'épigramme que voici :

Ces jours passés, chez un vieil histrion,
Un chroniqueur émut la question
Quand à Paris commença la méthode
De ces *sifflets* qui sont tant à la mode.
Ce fut, dit l'un, aux pièces de Boyer.
Gens pour Pradon voulurent parier ;
Non, dit l'acteur, je sais toute l'histoire
Que par degrés je vais vous débrouiller :
Boyer apprit au parterre à bâiller ;
Quant à Pradon, si j'ai bonne mémoire,
Pommes sur lui volèrent largement ;
Mais quand *sifflets* prirent commencement,
C'est (j'y jouais, j'en suis témoin fidèle),
C'est à l'*Aspar* du sieur de Fontenelle.

Mais en conscience, et comme on l'a fait remarquer … [illegible] … être admises au nombre des documents historiques. D'ailleurs, nos auteurs ne sont pas d'accord sur l'époque de la naissance du *sifflet* employé comme preuve du mécontentement public … [illegible] … dont il vient d'être question, *Aspar*, fut représentée en 1680, et voici ce que l'abbé de Laporte, dans ses *Anecdotes dramatiques* … [illegible] … ennuyé s'était contenté de bâiller aux mau… [illegible]

Quelle que puisse être, d'ailleurs, l'époque … [illegible] … des satires : un rondeau, une chanson et une … [illegible] … fragment du premier, sans avoir la prétention … [illegible]

… [illegible] … mière fois, comme nous venons de le voir, puis de nouveau permis, puis redéfendu, puis repermis, il a toujours fini par avoir gain de cause, malgré toutes les entraves qu'on put imaginer contre l'exercice d'un droit en quelque sorte sacré pour les spectateurs.

Au milieu même du XVIIIe siècle, le … avril 1751, lors de la rentrée des spectacles qui suivit la clôture pascale, on établit à la Comédie-Française et à la Comédie-Italienne la garde royale, qui jusqu'alors ne s'était montrée qu'à l'Opéra. Cette mesure avait pour but de contenir les cabales et d'arrêter la manifestation violente de la mauvaise humeur du public contre les méchantes pièces et les acteurs médiocres. Un peloton de gardes-françaises était donc chargé de maintenir la tranquillité des spectacles en surveillant le parterre, ce qui n'empêcha pas, le soir d'une représentation de la *Cléopâtre* de Marmontel, un coup de *sifflet* formidable de se faire entendre ; mais, cette fois, ce fut en vain que les gardes cherchèrent le coupable, dont les voisins se firent peut-être les complices. Malgré toutes les investigations, on ne put le découvrir, et cet incident égaya d'une façon particulière la représentation d'une tragédie dont la qualité dominante n'était pas précisément la gaieté.

La force armée fut aussi impuissante à empêcher l'acteur d'Allainval d'être sifflé d'importance un soir qu'il était chargé de doubler son camarade Auger dans le *Tartufe* ; on lui fit même, d'une façon aussi stridente que désobligeante, l'application de ces vers de son rôle :

Mais la vérité pure est que je ne vaux rien...
Je vois qu'il faudra que je sorte...

Ce fut, dit-on, la première fois que les *sifflets* se firent entendre bien distinctement depuis l'introduction de la garde à la Comédie-Française.

« Du reste, dit M. Victor Fournel, le parterre savait parfaitement, au besoin, suppléer au *sifflet*, qui lui était interdit, en s'aidant de ses pieds, de ses cannes, en éternuant, en toussant, en se mouchant, par des rires et des applaudissements ironiques, etc. Il n'épargnait même pas toujours les acteurs les plus aimés et les plus illustres. Lekain, Quinault-Dufresne, Fleury, Mlle Clairon, Mlle Dumesnil, Préville, Mlle Contat, Mlle Mars furent quelquefois sifflés. Dazincourt, sifflé un jour, au moment où, dans le rôle de … de l'*Homme à bonnes fortunes*, il inonde son mouchoir d'eau de Cologne, le tord et en exprime le contenu sur la tête du souffleur, qui fait le plongeon, s'avança sur le bord de la scène : « Messieurs, dit-il, lorsque Préville jouait ce » rôle, il faisait ce que je viens de faire, et il » était applaudi par tout ce qu'il y a de mieux » en France. »

Ceci, assurément, n'était pas une raison. Du reste, puisque le nom de Préville vient d'être prononcé, disons que ce grand comédien croyait à l'efficacité, à l'utilité, à la nécessité du *sifflet*. Il fut, assure-t-on, très-affligé d'une défense qui fut faite de siffler pendant le cours de sa carrière, considérant que ce moyen de désapprobation était souvent un avertissement utile, même pour l'artiste de talent, mais qui vient à se négliger. Ce sentiment était précisément le contraire de celui d'Elleviou, qui disait que « la claque est aussi nécessaire au milieu du parterre que le lustre au milieu de la salle. » Toutefois, il faut remarquer que cette légitimation du *sifflet* est une opinion aussi rare chez les acteurs et les auteurs que la haine de la claque. Il en est cependant qui ont éprouvé ce dernier sentiment ; nous citerons, entre autres, Crébillon et Arnal, dont les deux noms seront certainement surpris de se trouver accolés l'un à l'autre.

… [illegible] … le *sifflet* … manifestations bruyantes et souvent tragi… [illegible] … plus alors uniquement littéraire ou artistique : il arborait une cocarde et devenait un … même lors des luttes du romantisme. Qui ose… [illegible]

… le public de nos théâtres est beaucoup plus traitable de nos jours que jadis. Il ne faut pas cependant que cela l'amène à renoncer, le cas échéant, à … utile, que rien ne saurait remplacer.

Nous allons maintenant rapporter un certain nombre d'anecdotes curieuses ou piquantes relatives au *sifflet*.

∴

Un perruquier gascon débutait au théâtre d'une petite ville par le rôle de Vendôme, dans la tragédie d'*Adélaïde Duguesclin*. Parfaitement incapable, il fut hué et sifflé comme il le méritait. Quand on vint, à la fin du spectacle, comme c'était l'habitude alors, annoncer la pièce du lendemain, le parterre en masse réclama la présence du débutant, qui se fit prier pour paraître. Il n'avait pas tout à fait tort, car, dès qu'il se montra, ce furent de nouvelles huées et de nouveaux sifflets ; mais notre homme ayant fait signe qu'il avait quelque chose à dire, on se tut pour l'écouter. « Messieurs, fit-il alors en s'adressant au parterre, hier je vous *accommodais*, aujourd'hui je vous incommode ; eh bien, demain je vous raccommoderai. » Pour un perruquier, ce n'était pas trop mal. Le public fut de cet avis, car il applaudit, et … fut souffert … dans la ville.

∴

Le traducteur de la *Vie de Garrick*, écrite par Sticotti, rapporte le fait suivant.

On jouait à Paris *Mithridate*. La petite troupe, composée de doublures, jouait seule. Le public siffla si bien dès le premier acte, que Legrand, acteur comique, fort petit et fort gros, vint dire au parterre : « Messieurs, les meilleurs de la troupe sont à la cour ; il n'est pas étonnant que ceux qui viennent de paraître vous aient déplu ; moi, par exemple, je vais jouer Mithridate. » On en rit beaucoup, et il fut applaudi avec les autres jusqu'à la fin de la pièce.

∴

Un acteur nommé Anatole, qui avait appartenu aux personnels de l'Ambigu et du Palais-Royal, jouait à Lyon le rôle de Caravage, dans *Michel-Ange Caravage*. Il lui arrivait souvent de se livrer à des plaisanteries, à des *cascades*, dans le but de faire rire ses camarades ; mais le public ne les prenait pas toujours très-bien. Ce soir-là, au moment où le père noble, qui s'appelait Baudoin, allait sortir de scène, il l'arrête et lui dit, en pliant un genou devant lui : « Ah ! vous qui bénissez si bien, ne me refusez pas votre bénédiction ! » Il est vrai que Baudoin, qui n'avait pas grand talent, jouait tous les rôles de pères, qui sont exposés à bénir souvent ; aussi, quand on parlait de lui en ville, comme on ne pouvait pas dire grand'chose de son mérite en tant que comédien, on disait : « Voilà un gaillard qui bénit bien ! »

… [illegible] … bénir Anatole ; mais le public siffla vertement ; Anatole descendit alors jusqu'à la rampe et … « Messieurs, je sais d'où vient cette cabale ; j'ai souffleté ce matin un individu sur la place Bellecour, … [illegible] … des siffleurs ne voulant passer pour le mon… … Anatole eut … son côté.

∴

Mais le public n'est pas toujours aussi dé… [illegible] … louange de l'artiste.

… [illegible] … médien de talent, qui était en même temps un … avait eu une querelle assez vive avec un jeune godelureau qui fréquentait le théâ… [illegible] … pour réclamer des excuses de l'artiste, qui, … [illegible]

∴

… [illegible] … ques courtisans, même des princes du sang. … [illegible]

Le rédacteur des *Mémoires secrets*, le continuateur de Bachaumont, [illegible] au sujet de cette représentation toute [illegible] : « Il faut convenir [illegible] c'est qu'en cette soirée Louis XVI, caché au fond d'une baignoire, ne [illegible] de plusieurs coups de [illegible] et royale épouse.

∴

Un soir, à l'aimable et [illegible] petit théâtre des Jeunes-Artistes, célèbre sous le Directoire et qui était situé non loin de l'Ambigu, à l'angle des rues de Bondy et de Lancry, on donnait la première représentation d'un mélodrame à grand spectacle, intitulé la *Nonne de [illegible]*. La pièce n'eut point l'heur de plaire au public, et celui-ci le montra tout d'abord par des murmures, et ensuite par des *sifflets* bien nourris. C'était à un tel point, dit un contemporain, qu'on eût pensé que tous les serpents de la terre s'étaient donné rendez-vous dans la rue de Bondy. Cependant la pièce avait aussi ses partisans, et ceux-ci tinrent si bien tête aux siffleurs que bientôt on en vint aux mains, au milieu d'un tapage horrible et vraiment effrayant. En outre, des malveillants avaient répandu dans la salle des odeurs infectes, de sorte que toutes les femmes s'évanouissaient, déjà rendues à moitié folles par la terreur. La police dut faire évacuer la salle, mais la panique était telle que les comédiens eux-mêmes s'esquivèrent précipitamment, et qu'une actrice, Mme [illegible], qui était en scène, garrottée à un arbre, voulant se sauver aussi, emporta avec elle jusque sur le boulevard le châssis auquel elle était attachée.

∴

« Une des plus curieuses et des plus violentes cabales modernes, dit M. Victor Fournel, fut celle que montèrent les commis de nouveautés contre la pièce de MM. Scribe et Dupin, le *Combat des montagnes*, où les auteurs avaient introduit le type d'un jeune commis marchand prétentieux, appelé Calicot, dont le nom est resté proverbial. Une masse de jeunes gens, appartenant à la profession qu'ils croyaient insultée, firent crouler la pièce au milieu des *sifflets* et menacèrent le directeur d'un mauvais parti, s'il continuait à la donner; mais elle se releva bientôt, à l'aide d'un prologue de circonstance, et, sur un certain nombre de perturbateurs arrêtés, il y en eut quatre qui comparurent en police correctionnelle. »

Il arriva un fait du même genre à l'Opéra-Comique, pour une pièce professionnelle, le *Fidèle berger*, donnée à ce théâtre en janvier 1838. C'est Adolphe Adam, auteur de la musique de cet ouvrage, qui en parle dans ses *Mémoires d'un musicien*.

« Je quittai Andresy, dit-il, pour assister à la reprise du *Fidèle berger*, un enfant malheureux joué au commencement de janvier 1838 et tombé par une cabale de confiseurs! Couderc l'avait joué à Bruxelles avec grand succès; il demanda à Perrin de le monter; c'était au mois de juillet (1853); les confiseurs restèrent tranquilles, et la pièce fit de l'effet. »

∴

En Angleterre, les cabales, au XVIIIe siècle surtout, étaient encore bien plus fortes et plus violentes que chez nous. On en trouve une preuve frappante dans le fait suivant, relatif à la grande querelle qui s'éleva à Londres entre les partisans de deux grands comédiens, Macklin et Garrick.

Un club qui s'assemblait à Horn-Tavern, dans Fleet street, ayant décidé de soutenir le premier à outrance, tous ses membres se rendirent un soir en masse au spectacle, et, dès que Garrick parut, se mirent à le siffler avec rage, avec fureur, sans vouloir lui laisser prononcer un mot et en criant à tue-tête : *A bas! à bas! à bas!* La pièce entière dut être jouée à l'aide d'une pantomime pittoresque et expressive, Garrick prenant grand soin de se tenir au fond du théâtre, afin d'éviter la grêle d'œufs pourris et de pommes, cuites ou crues, qu'on lui lançait de tous côtés.

Mais deux jours après, un ami de Garrick s'étant assuré le concours d'une trentaine de boxeurs vigoureux les fit entrer dans la salle avant l'heure du spectacle, en usant d'un subterfuge. Puis, quelques instants avant le lever du rideau, l'un d'eux se leva, monta sur un banc et prononça ces paroles : « Messieurs, il paraît que des personnes, en un certain nombre, sont venues avec l'intention bien arrêtée de ne pas entendre la pièce et de siffler M. Garrick. Comme mon intention est absolument contraire et que j'ai payé tout exprès pour admirer ce grand comédien, je prie ceux qui se proposeraient d'interrompre le spectacle de vouloir bien se retirer. » On pense bien que les partisans de Macklin reçurent cette allocution avec des *sifflets*, des cris et des huées, et qu'il s'ensuivit une scène tumultueuse. Mais comme les amis de Garrick étaient en force, les autres durent céder le terrain et se virent violemment expulsés du parterre.

∴

Une autre fois, les *sifflets* jouèrent contre Macklin, avec un ensemble et une violence rares; c'est lorsque, en 1773, il aborda les rôles tragiques du répertoire de Shakspeare, et particulièrement Macbeth. On soupçonna Garrick d'avoir, par un esprit de vengeance, pris part secrètement à cette cabale, contre laquelle l'acteur [illegible] avant le [illegible], se [illegible] la [illegible] du public sincère.

Macklin, ayant remarqué ou cru remarquer parmi les siffleurs deux acteurs du théâtre de Drury-Lane, s'en plaignit, et ceux-ci, pour se justifier, publièrent dans les journaux une lettre par laquelle ils affirmaient sous serment n'avoir point sifflé. Macklin s'obstina à reparaître dans Macbeth, on le siffla de nouveau, plus fort encore que la première fois; on le hua, on lui reprocha son accusation contre les deux acteurs, et on ne voulut point le laisser se justifier. A chaque tentative nouvelle, le tapage prenait de plus grandes proportions. Enfin, dans le but de se réconcilier avec le public, il reparut un jour dans son meilleur rôle, celui de Shylock, mais la cabale redoubla de violence, les *sifflets* firent rage plus que jamais, et il fut reçu par une volée d'injures grossières, accompagnées des [illegible]; ce ne fut pas tout : on brisa les banquettes, on les jeta sur le théâtre, et ce tumulte épouvantable ne prit fin que lorsque le directeur, entrant solennellement en scène, vint en personne faire au public la promesse que Macklin ne paraîtrait plus à l'avenir sur la scène du théâtre de Covent-Garden.

Le tout se termina par un jugement prononcé, à la requête de Macklin, contre six des principaux fauteurs du désordre en ces circonstances. Cependant, deux ans après ces événements, et le théâtre ayant changé de directeur, il vint se montrer de nouveau aux spectateurs de Covent-Garden. Ceux-ci ne lui avaient pas gardé rancune, et il fut cette fois très-bien accueilli.

SIFFLEUR, EUSE adj. (si-fleur, eu-ze — rad. *siffler*). Qui siffle, qui a l'habitude de siffler : *Oiseaux* SIFFLEURS. *Serpents* SIFFLEURS.

— Art vétér. *Cheval siffleur*, Cheval qui fait entendre, en respirant, une espèce de sifflement. ‖ On dit aussi CORNEUR.

— Substantiv. Personne qui siffle, qui sait siffler : *Un habile* SIFFLEUR. *Une* SIFFLEUSE *insupportable.*

— s. m. Mamm. Nom vulgaire des sapajous, de la marmotte monax et du pika.

— Ornith. Oiseau du genre troupiale, qui vit à Saint-Domingue. ‖ Nom vulgaire de divers oiseaux, des genres canard, carouge, moucherolle, philédon, bouvreuil, etc.

— s. f. Erpét. Nom vulgaire du genre sibilatrix.

— **Encycl.** Ornith. Le *siffleur*, appelé aussi baltimore vert, est de la taille du pinson ou du sansonnet; il a tout le dessus du corps d'un vert olivâtre plus ou moins foncé; la gorge jaune; la poitrine et le ventre jaune brunâtre; les pennes brunes, bordées d'un vert très-foncé; celles de la queue étagées et jaunâtres en dessous; le bec et les pieds d'un noir grisâtre ou comme corné. Le mâle se reconnaît à une tache noire en fer à cheval qui contourne la gorge. Cet oiseau habite les Antilles; il est commun surtout aux environs de Saint-Domingue. Sa voix a des sons aigus et perçants; son chant est une sorte de sifflement aigre, désagréable, qu'on entend de fort loin et qui anime, plutôt qu'il n'égaye, le silence des solitudes. Le nom de *siffleur* a été donné aussi à diverses espèces de mammifères et d'oiseaux.

SIFFLOTER v. n. ou intr. (ci-flo-té — rad. *siffler*). Siffler doucement, légèrement : *Il ne fait que* SIFFLOTER.

— v. a. ou tr. Siffler doucement, négligemment : SIFFLOTER *un air d'opéra, un air de vaudeville.*

SIFFRID DE MISNIE, chroniqueur saxon, mort vers 1308. On croit qu'il était dominicain. Sa *Chronique* (en latin) s'étend, suivant l'usage des anciens historiens, depuis le commencement du monde jusqu'à l'année 1307. Elle n'a jamais été publiée; mais Fabricius en a inséré des extraits à la suite des *Res Misnicæ*. Ces fragments, intéressants pour l'histoire d'Allemagne au moyen âge, ont été recueillis par Pistorius dans le tome Ier des *Scriptores rerum Germanicarum*.

SIFILET s. m. (si-fi-lè — de *six*, et de *filet*). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des paradisiers : *Le* SIFILET *est un des plus beaux et des plus rares oiseaux du genre des manucodes ou oiseaux de paradis.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Les *sifilets* se distinguent des autres paradisiers en ce qu'ils ont des plumes effilées, mais courtes, aux flancs et manquent de filets au croupion. Le *sifilet* à gorge dorée forme à lui seul ce groupe, qui doit son nom [illegible] de chaque côté de la tête) dirigés en arrière et terminés par des bandes assez longues disposées en palette. Ce caractère manque dans la femelle, qui est d'ailleurs un peu plus petite que le mâle. Le sommet de la tête est, en outre, orné d'une huppe, formée par des plumes qui s'élèvent de la base du bec, et tellement mélangée de noir et de blanc que l'ensemble de ces couleurs présente un ton gris de perle. Cet oiseau, l'un des plus beaux et des plus rares paradisiers, vit à la Nouvelle-Guinée; il est l'objet d'une sorte de vénération de la part des habitants, qui lui attribuent la propriété de garantir de la foudre.

SIGA s. m. (si-ga). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des bombycites.

SIGA-GUSCH s. m. (si-ga-gusch — nom persan). Mamm. Nom donné aux jeunes lynx, en Orient.

SIGALINE s. f. (si-ga-li-ne). Bot. Syn. de PARKINSONIE, genre de légumineuses.

SIGALION s. m. (si-ga-li-on). Annél. Genre d'annélides chétopodes, de la famille des aphrodites, comprenant plusieurs espèces, qui vivent sur nos côtes.

SIGALON (Xavier), peintre français, né à Uzès (Gard) en 1788, mort à Rome le 18 août 1837. Il était fils d'un pauvre maître d'école, chargé d'une nombreuse famille. Ayant montré de remarquables dispositions pour le dessin, il fut placé à l'école centrale de dessin de Nîmes, où ses progrès furent remarqués, puis il reçut des leçons de peinture de Monrose. Au bout de peu de temps, non-seulement Sigalon put donner des leçons qui l'aidèrent à vivre, mais encore il exécuta des portraits et des tableaux religieux, notamment la *Mort de saint Louis* et la *Descente du Saint Esprit sur les apôtres*, qu'on voit, le premier dans la cathédrale de Nîmes, le second dans une église d'Aigues-Mortes. Cependant il rêvait un plus vaste théâtre et Paris l'attirait. A force de privations et d'économie, Sigalon parvint à mettre de côté 1,500 francs et partit alors pour Paris (1817). Il alla frapper à l'atelier de Guérin, dont il suivit pendant quelque temps les leçons, puis se mit à travailler seul, étudiant avec une opiniâtre ardeur les chefs-d'œuvre qu'il voyait au Louvre, particulièrement ceux des maîtres italiens. Le premier tableau qu'il exposa fut la *Jeune courtisane* (1822), tableau qui figure au musée du Louvre et qui mérite un goût marqué pour la manière des peintres vénitiens. Il envoya au Salon de 1824 *Locuste essayant des poisons*, toile dans laquelle on trouvait de vigoureuses qualités auprès de défauts que signala la critique. Le banquier Laffitte acheta 6,000 francs ce tableau, que possède le musée de Nîmes. Un autre grand tableau, *Athalie faisant massacrer les enfants du sang royal* (1827), fut encore plus vivement critiqué. Les groupes étaient mal agencés, la couleur fausse et les lois de la perspective mal observées; néanmoins, on pouvait y reconnaître la marque d'un tempérament plein de vigueur et d'audace, épris du grand, ne reculant pas devant l'horrible et cherchant à dégager une originalité puissante. Cette violente composition, que possède le musée de Nantes, fut pour le pauvre artiste une source de déboires qui l'affectèrent cruellement. Il exposa néanmoins, en 1831, deux toiles commandées par la liste civile, la *Vision de saint Jérôme* et un *Christ en croix* d'un grand effet; puis, en 1833, un *Sujet anacréontique*. A cette époque, toujours pauvre, désespérant d'arriver à la renommée, il était retourné à Nîmes, où, pour vivre, il donnait des leçons de dessin et faisait des portraits. M. Thiers, qui avait apprécié son talent, était devenu sur ces entrefaites ministre de l'intérieur, songea à lui. Il le chargea d'aller à Rome et de copier les fresques peintes par Michel-Ange à la chapelle Sixtine (1833). Accompagné d'un de ses élèves, Numa Boucoiron, Sigalon partit aussitôt pour l'Italie. Au bout de trois ans, il exposait aux thermes de Dioclétien, à Rome, son admirable copie du *Jugement dernier*, exécutée dans les mêmes dimensions que l'original. Cette œuvre magistrale produisit une vive sensation, et l'artiste accompagna à Paris, en mars 1837, sa copie, qui fut placée dans l'ancienne église des Petits-Augustins, faisant partie de l'Ecole des beaux-arts. Cette fois, la critique fut désarmée et l'éloge fut unanime. Aux 58,000 francs, prix fixé pour son travail, le ministre ajouta une pension de 3,000 francs et une indemnité de 30,000 francs. La fortune semblait alors sourire à Sigalon, qui s'empressa de retourner à Rome pour copier les douze figures colossales de *Sibylles* et de *Prophètes* exécutées par le grand Florentin dans la même chapelle; mais il s'était à peine mis au travail qu'il était atteint par une attaque de choléra et qu'il expirait, peu après, dans toute la vigueur de son robuste talent. Deux ans plus tard, son buste, exécuté par Briant, fut inauguré dans le musée de Nîmes.

SIGALPHE s. m. (si-gal-fe). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des ichneumoniens, tribu des braconides, type du groupe des sigalphites, comprenant plusieurs espèces, assez répandues en France : *Les* SIGALPHES *se font surtout remarquer par leur abdomen.* (Blanchard.)

— **Encycl.** Les *sigalphes* sont caractérisés par un corps allongé, assez généralement chagriné; la tête assez large; les yeux saillants, de grandeur moyenne; trois ocelles grands, assez rapprochés, en ligne courbe sur le vertex; les antennes sétacées; les mandibules arquées, aiguës et bidentées à l'extrémité; les palpes velues, les maxillaires sétacées, les labiales filiformes; le corselet ovale, globuleux; l'abdomen en massue, voûté en dessus, concave en dessous, terminé, chez les femelles, par une tarière courte et conique; les pattes assez fortes; les jambes terminées par deux fortes épines et les tarses par une petite pelote bifide et deux crochets fort courts. Ce genre, qui a beaucoup d'affinités avec les ichneumons, ne comprend qu'un petit nombre d'espèces. Le *sigalphe* irrorateur est long de 0m,01 environ, d'un noir velouté, avec les ailes supérieures brunes à l'extrémité et marquées d'un point blanc, et l'extrémité de l'abdomen velue et dorée. Sa larve vit dans le corps des chenilles de plusieurs lépidoptères nocturnes; elle en sort après avoir pris tout son accroissement et se file une coque d'apparence membraneuse, très-mince, ovale, cylindrique et blanchâtre. Cette espèce habite l'Europe et se trouve aux environs de Paris. Le *sigalphe* oculé est noir, avec les pattes fauves et une tache ovale d'un jaune transparent de chaque côté de l'abdomen; il habite aussi les environs de Paris.

SIGALPHITE adj. (si-gal-fi-te — rad. *sigalphe*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au sigalphe.

— s. m. pl. Groupe d'insectes hyménoptères, de la famille des ichneumoniens, ayant pour type le genre sigalphe : *Les* SIGALPHITES *sont bien remarquables sous le rapport de [illegible].* (Blanchard.)

SIGAN s. m. (si-gan). Ichthyol. Syn. de SIDJAN.

SIGAPATELLE s. f. (si-ga-pa-tè-le — contr. de *sigaret*, et de *patelle*). Moll. Genre de mollusques gastéropodes, voisin des patelles.

SIGARAS s. m. (si-ga-rass). Entom. Espèce de mouche d'Afrique.

SIGARE s. f. (si-ga-re). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des népiens, tribu des notonectides, comprenant deux espèces, qui habitent l'Europe centrale et méridionale.

SIGARET s. m. (si-ga-rè). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pectinibranches, de la famille des naticoïdes, comprenant une douzaine d'espèces, dont plusieurs vivent dans nos mers, et trois espèces fossiles : *Les* SIGARETS *ont une trompe et sont zoophages.* (Dujardin.) *Les* SIGARETS *sont des animaux marins extrêmement apathiques.* (H. Hupé.)

— **Encycl.** Les *sigarets* ont pour caractères : un corps plat, ovale, épais, bombé en dessus, possédant un large pied entouré d'un manteau à bord mince, vertical, échancré en avant. La coquille est généralement déprimée, plus ou moins solide, très-lisse en dedans; la spire très-courte, peu saillante et presque sans columelle; l'ouverture très-évasée, entière, à bords désunis, tranchants, le gauche recourbé en dedans. Leurs mœurs sont peu connues. Ce sont des animaux marins très-apathiques et qui paraissent fuir la lumière. Ils se tiennent toujours au fond, et à mer basse on les trouve tapis dans de petites flaques d'eau. Ils restent longtemps immobiles, ne se laissant guère distinguer que par leur couleur; quand ils se meuvent, c'est très-lentement et en rampant comme les patelles. Les espèces vivantes de ce genre sont peu nombreuses, mais répandues dans presque toutes les mers. Toutefois, pour certaines d'entre elles, l'animal n'est pas connu, en sorte qu'on n'est pas bien sûr qu'elles appartiennent à ce genre. Le *sigaret* déprimé a la coquille aplatie, assez épaisse, d'un blanc jaunâtre en dehors, avec le sommet violacé, d'un beau blanc très-luisant en dedans; il se trouve dans l'Océan, la Méditerranée, la mer des Indes et, à l'état fossile, en Touraine, aux environs de Bordeaux et en Italie. On peut citer aussi le *sigaret* concave, à coquille fauve roussâtre, blanche au sommet, dont la patrie est inconnue; le *sigaret* de Tonga, à coquille mince, blanc jaunâtre, et le *sigaret* convexe, d'un beau blanc, qui se trouve dans la Manche. Les espèces fossiles sont répandues dans les terrains tertiaires; on en trouve aux environs de Paris, de Dax, en Angleterre, etc.

SIGAUD-LAFOND (Joseph-Aignan), chirurgien et physicien français, né à Bourges en 1730, mort dans la même ville en 1810. Son père, qui était horloger, le fit élever chez les jésuites. Attiré vers l'étude de la médecine, Sigaud-Lafond renonça à la carrière ecclésiastique, se rendit à Paris, où il fut reçu maître en chirurgie en 1770 et s'adonna d'une façon toute particulière à l'art des accouchements. Ayant trouvé le moyen de remplacer l'opération césarienne par la section de la symphyse du pubis, il lutta pendant dix ans avant de voir sa découverte acceptée par l'Académie de chirurgie; mais une brillante opération qu'il exécuta en 1777 mit en pleine lumière la valeur de son procédé, et il acquit alors une grande réputation. Depuis longtemps, à cette époque, Sigaud-Lafond s'était adonné à l'étude de la physique. Il fut successivement, au collège Louis-le-Grand, répétiteur de philosophie et de mathématiques, démonstrateur de physique expérimentale (1759) et professeur en titre en remplacement de l'abbé Nollet (1760). Il se livra à diverses expériences avec Maquer, reconnut avec lui que la combustion du gaz hydrogène produisait de l'eau, introduisit le plateau circulaire de verre dans les machines électriques, etc. En 1782, il retourna dans sa ville natale, où il fut nommé en 1786 professeur de physique. Pendant la Révolution (1795), la Convention le comprit pour une

somme de 3,000 francs dans la liste des savants à qui elle accordait des gratifications. Cette même année, il devint professeur de physique et de chimie à l'Ecole centrale, fut appelé en 1796 à faire partie de l'Institut comme membre associé et remplit les fonctions de proviseur à Bourges de 1799 à 1805. On lui doit un assez grand nombre d'ouvrages, la plupart sur la physique, et qui n'ont plus de valeur aujourd'hui. Nous citerons, parmi ses écrits : *Leçons de physique expérimentale* (1767, 2 vol. in-12); *Leçons sur l'économie animale* (1767, 2 vol. in-12); *Traité de l'électricité* (1771, in-12); *Lettres sur l'électricité* (1771, in-12); *Description et usage d'un cabinet de physique expérimentale* (1770, 2 vol. in-8o); *Description de ce qui s'est passé à la Faculté de médecine de Paris au sujet de la section de la symphyse des os pubis* (1777, in-8o); *Essai sur différentes espèces d'air* (1779, in-8o); *Dictionnaire de physique* (1781-1782, 3 vol. in-8o); *Précis historique des phénomènes électriques* (1781, in-8o); *Dictionnaire des merveilles de la nature* (1781, in-8o); *l'Ecole du bonheur* (1782, in-12); *la Religion défendue contre l'incrédulité du siècle* (1785, 6 vol. in-12); *Economie de la providence dans l'établissement de la religion* (1785, 5 vol. in-12); *Examen de quelques principes erronés en électricité* (1785, in-8o); *De l'électricité médicale* (1803, in-8o), etc.

SIGÉ s. m. (si-gé — du gr. *sigê*, silence, qui appartient à la même famille que le [illegible] racine *svik*, *svig*, signifiant serrer, presser, d'où aussi le gothique *swiglan* et le latin *silere*). Théol. Nom de l'un des deux principes universels, dans le système des valentiniens.

SIGEAN, ville de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. de Narbonne, à 804 kilom. de Paris; [illegible] — pop. tot., 3,478 hab. Salines importantes; commerce de bois, eaux-de-vie, alcools, fers, grains et farines; carrières de marbre et de plâtre. Sigean, ancienne capitale du pays de Corbières, est situé à 3 kilom. environ de l'étang qui porte son nom, sur une hauteur arrosée par la Berre. Il tire une grande importance commerciale de sa proximité du port de La Nouvelle, seul débouché maritime du commerce de l'Aude avec le Roussillon et la Catalogne. Entre la ville et l'étang se trouvent quatre grandes salines, savoir : celles de Talavignes, de Grimaud, de Sigean et du Lac.

Sigean est désigné dans une charte de Louis le Débonnaire, datée de 822, sous le nom de [illegible] les Romains avaient établi autrefois sur le point culminant du monticule un phare chargé d'indiquer aux navires l'entrée du port voisin, [illegible] la Gaule avaient, en outre, creusé à la rivière d'Aude, à travers l'étang, un canal revêtu et pavé en pierre jusqu'à [illegible] mer, où deux fortes levées protégeaient l'ouverture connue depuis sous le nom de Grau de La Nouvelle. Ce canal n'est autre que la Robine d'Aude. [illegible] ser le moindre doute sur les détails qui précèdent. Si l'on en croit la tradition, c'est dans le bassin de la Berre, [illegible] Salses, à une demi-lieue à peine de la mer, qu'eut lieu en 737 [illegible] mer, Amoroz, avait assis son camp dans la vallée, d'où il se proposait d'aller secourir Narbonne, assiégée par Charles-Martel, en remontant l'Aude; mais, au lieu de l'attendre, Charles-Martel se porta au-devant de lui et l'attaqua dans sa position. Les Sarrasins furent écrasés. Un petit nombre s'enfuit et trouva la mort dans la mer. La charte de [illegible] un domaine du monastère d'Aniane. La ville [illegible] chaux de Schomberg et de La Meilleraye, lorsqu'ils s'y rendirent pour faire la revue [illegible] celles de Leucate et de Narbonne, contribuè[illegible]

SIGEBERT Ier, roi d'Austrasie, né en 535, assassiné en 575. Lors du partage des Etats de son père, Clotaire Ier, en 561, il obtint le royaume d'Austrasie. Les premières années de son règne furent troublées par une invasion des Avares, sur lesquels il remporta une grande victoire et qu'il rejeta au delà du Rhin (565). Il lutta ensuite contre son frère Chilpéric, roi de Neustrie, lui enleva une partie de ses Etats, puis fit la paix avec lui. En 566, il épousa Brunehaut, fille du roi des Wisigoths, pour laquelle il manifesta constamment [illegible] frère Caribert étant mort, il hérita d'une partie de ses possessions et du tiers du territoire de Paris. L'année suivante, il tourna [illegible] Chilpéric, qui avait fait périr Galswinthe, sœur de Brunehaut, le vainquit et le contraignit à lui céder [illegible] trefaites, les Avares envahirent de nouveau ses Etats, le vainquirent et n'évacuèrent l'Austrasie qu'après avoir reçu une forte contribution de guerre. Débarrassé de ces ennemis, Sigebert essaya, mais sans succès, d'enlever la Provence à son frère Gontran. En 573, la guerre recommença entre lui et Chilpéric, guerre causée par deux implacables ennemies, Frédégonde et Brunehaut. Chilpéric vaincu demanda la paix, que son frère lui accorda, grâce à l'intervention de l'évêque Germain (574); mais presque aussitôt Chilpéric recommença les hostilités. Sigebert envahit la Neustrie, enferma Chilpéric [illegible] chefs neustriens, qui venaient de lui promettre de le reconnaître pour roi. Il se trouvait encore dans cette ville lorsqu'il y fut assassiné par deux satellites de Frédégonde. Son jeune fils Childebert lui succéda.

SIGEBERT II, roi d'Austrasie, né en 601, mort en 613. Il était fils de Thierri II, à qui il succéda en 613, et fut tué quelques mois plus tard par ordre de Clotaire II.

SIGEBERT III (Saint), roi d'Austrasie, né en 630, [illegible] lui succéda, n'ayant encore que quatre ans, avec son frère Clovis. La guerre de Thuringe, où son armée fut défaite par le rebelle Raduif, est le seul événement remarquable de son règne. Abandonnant la direction des affaires au maire Grimoald, il s'occupa surtout de fonder des monastères. L'Eglise l'a canonisé. Cette époque est celle du commencement [illegible] et de l'avilissement de la royauté. Sigebert III avait eu un fils, qui monta sur le trône sous le nom de Dagobert II.

SIGEBERT DE GEMBLOURS ou **GEMBLOUX**, chroniqueur belge, l'un des écrivains les plus savants et les plus laborieux du XIe siècle, né dans le Brabançon français vers 1030, mort à Gemblours en 1112. Il prit jeune l'habit de Saint-Benoît dans l'abbaye de Gemblours (diocèse de Liége) et devint bientôt très-habile dans la connaissance des langues, de l'astronomie, de la mécanique, etc. Ses talents le firent appeler à l'abbaye Saint-Vincent de Metz, où il professa longtemps avec éclat. Vers 1070, il revint à Gemblours, où il passa le reste de sa vie. Dans la grande lutte qui eut lieu entre Grégoire VII et Henri IV, il se prononça en faveur de ce dernier. Sigebert était un homme fort instruit, également versé dans les lettres et dans l'histoire et possédant un esprit criti[illegible] *saint Sigebert, de saint Thierry*, on lui doit : [illegible] 1513, in-4o), ouvrage jadis très-estimé et souvent réédité, dans lequel il se proposa principalement d'assigner des dates un peu certaines aux légendes qui faisaient alors le [illegible] *Gemblacensium*, ouvrage qui abonde en de[illegible] recueils, notamment dans le *Spicilegium* de [illegible]

SIGEBRAND [illegible]

SIGÉE [illegible] beaux d'Achille et de Patrocle. Près de ce [illegible]

SIGÉE [illegible] **Aloysia Sigea** [illegible] des jeunes nobles de sa [illegible]. Sous un tel maître, Louise Sigée fit de rapides progrès, et, toute jeune encore, elle pouvait déjà lire dans leur texte Virgile et Homère. Marie, la dernière fille du roi Manoel, désira voir Louise, et, dès lors, les deux jeunes filles ne se quittèrent plus, ayant même vie, partageant les mêmes jeux, profitant des mêmes leçons.

Vers 1542, Louise Sigée devint institutrice de Marie de Portugal, fille de Jean III, et resta l'amie de cette princesse lorsqu'elle devint l'épouse de l'infant Philippe d'Espagne. En 1556, Louise épousa Alphonse Guera, gentilhomme de Burgos. Elle mourut quatre années après, âgée d'environ quarante-deux ans.

On a de Louise Sigée des poésies et des épîtres latines, un dialogue qui a pour titre : *De differentia vitæ rusticæ et urbanæ*, et un poëme latin intitulé *Sintra*, du nom d'une montagne de l'Estramadure; on lui a attribué [illegible] *De arcanis Amoris et Veneris*, mais on sait depuis longtemps que ce livre est l'œuvre de l'avocat Chorier.

SIGEL (François), général allemand, né [illegible] 1824. Il était lieutenant d'infanterie à Manheim, lorsqu'en 1847 ses relations avec Hecker, Struve et autres libéraux le mirent en conflit avec ses supérieurs. Il donna alors sa démission, dans l'intention de se consacrer à l'étude du droit; mais les événements de 1848 empêchèrent la mise à exécution de ce projet. Chargé de l'organisation militaire du district du lac de Constance, il prit ensuite [illegible] et commanda lui-même un corps de 4,000 hommes, avec deux canons, qu'il conduisit par la [illegible] tandis qu'il protégeait ses derrières contre les préparatifs des Wurtembergeois, l'imprévoyance de Struve le força à en venir aux mains trop tôt, et il fut battu près de Guntherstal. Il pénétra cependant dans Fribourg, mais il faillit être fait prisonnier et se rendit par la France en Suisse, sans prendre part à la seconde levée de boucliers de Struve dans le grand-duché. Au début de l'insurrection badoise de 1849, il fut rappelé par le gouvernement provisoire, devint commandant [illegible] du Lac, puis commandant en chef des troupes sur le Neckar, et, quoique battu à Heppenheim, il n'en fut pas moins nommé ministre de la guerre et membre du gouvernement provisoire, fonctions qu'il échangea plus tard contre celles d'aide de camp général de Mieroslawski et enfin de général en chef de l'armée de Bade et du Palatinat. Il [illegible] Sinsheim, à Oos et à Rastadt, dirigea la retraite au milieu des corps ennemis et réussit à conduire les débris de l'armée badoise sur le territoire suisse, en leur faisant franchir le Rhin. En 1850, il fut expulsé de Lugano, où il avait fixé sa résidence, et conduit au Havre, d'où il se retira en Angleterre. Deux ans plus tard, il passa en Amérique, vécut [illegible] à New-York en qualité [illegible] et de professeur à l'école de son beau-père, le docteur Dulon, de Brême, et devint en 1858 professeur de mathématiques et d'histoire à l'institut allemand de Saint-Louis.

Dès le début de la guerre civile, Sigel se mit à la disposition du gouvernement de l'Union et organisa un régiment d'infanterie et un bataillon d'artillerie qui rendirent des [illegible] Louis et du camp de Jackson (10 mai 1861). [illegible] (à 480 kilom. S.-O. de Saint-Louis), livra, le 5 juillet, aux sécessionnistes, qui comptaient environ 4,000 hommes, le combat de Carthage, qui fut le premier succès remporté [illegible] Creek, où Lyon fut tué, reçut, sous Fré[illegible]

[illegible] Remplacé par Hunter à la suite de cet échec, [illegible] donna définitivement sa démission en mai 1865, fut ensuite, pendant un an, propriétaire et rédacteur en chef du *Réveil-matin* [illegible] New-York [illegible] en 1875.

SIGER s. m. (si-jèr). Moll. Petite coquille du genre colombelle, appelée aussi COLOM[illegible]

SIGER DE BRABANT, célèbre professeur [illegible] ces vers, qu'il place dans la bouche de Thomas d'Aquin, au chant X du *Paradis :*

[illegible]

Vers que le vieux traducteur français Grangier (1596) a parfaitement rendus :

[illegible]

Dans le doute où le poëte laisse le lecteur sur la personne même de ce professeur, aux leçons duquel il assista peut-être, bien qu'il ne le dise pas et se contente de nous faire savoir qu'il tenait son école rue du Fouarre; en l'absence de toute indication des com[illegible] leurs recherches à confondre en un seul et même personnage le Siger de Dante, Siger de Courtray, un des professeurs de théologie [illegible] ger de Brabant, docteur en Sorbonne à la même époque, plus tard, en 1277, chanoine de Saint-Martin de Liége. Ces conjectures sont on ne peut plus plausibles.

Le professeur Siger de Brabant fut l'un des premiers coopérateurs de Robert Sorbon dans la fondation de son célèbre collége. Les documents de l'époque nous ont conservé sur lui deux souvenirs précieux, celui de sa polémique acharnée contre les thomistes, auxquels il se rallia plus tard avec assez d'éclat pour que Dante ait placé son éloge dans la bouche de saint Thomas lui-même, et celui de [illegible] toute l'université parisienne, dans le débat avec le recteur Alberic de Reims. Siger de Brabant fut le chef reconnu du parti opposé au recteur. Cette singulière querelle, qui dura trois ans (1272-1275) et pendant laquelle chaque parti nomma son recteur et s'attribua la collation des grades, ce qui produisit la plus étrange confusion, fut terminée par une constitution du légat du pape, qui désigne ainsi [illegible] Siger fut nommé recteur, au moins une fois, pendant cette période. Calomnié, persécuté peut-être, Siger de Brabant dut comparaître devant un tribunal d'inquisiteurs, comme suspect d'hérésie; on ignore le résultat de [illegible] fessorat dans la chaire de la rue du Fouarre est postérieur à cette époque.

[illegible] l'enthousiasme des écoliers, s'est conservé [illegible] *Francos*, où les auteurs de l'*Histoire littéraire* [illegible] sagacité. Le nom de Siger y revient sou[illegible] comme dans les vers de Dante, au nom de Thomas d'Aquin. Un des auteurs anonymes de ce recueil, historien des croisades, dans [illegible]

Ces leçons durèrent à peu près jusque vers la fin du siècle, dans cette vieille maison du [illegible] dominicaine, rapportée dans un vieux com[illegible]

Thomas d'Aquin qu'il possédait. Mais l'assimilation de Siger de Brabant et de Siger de Courtrai ne peut faire de doute, puisqu'une bulle d'un Pape de Ruchard, concernant la condamnation de Siger de Brabant par le inquisiteur, se trouve rappelée et [illegible] par la Sorbonne, ce qui [illegible] que Siger n'était pas mort excommunié. Ce traité manuscrit sont : 1° Sophismata [illegible] ad mag. Syger [illegible] ; 2° un Traité du syllogisme, qui, mieux que tout autre ouvrage, révèle l'esprit délié du maître, son grand art [illegible] du raisonnement, dont le fameux poëte de la *Divine comédie*; il porte ce titre : *Explicit ars posteriorum edita a magistro Sygero de Cortraco*; 3° *Quæstiones logicales*, ouvrage dont il est question dans le *Gesta Dei per Francos*; c'est celui dont le chroniqueur voudrait que l'on fît des extraits; 4° *Thèses impossibles* (*Impossibilia*), recueil singulier, qui justifie bien son nom et montre à quel point était poussée dans les universités la liberté de l'enseignement. Sous prétexte de jeux d'esprit et d'amusements de logique, le professeur s'exerce sur des sujets au moins étranges. On y trouve des thèses contre l'existence de Dieu et en faveur de l'irresponsabilité humaine. Quelques-unes ne sont que puériles, comme celle où il prouve que la guerre de Troie dure encore, à l'aide d'un syllogisme défectueux. Sous le fatras scolastique de ces vieux manuscrits, que personne peut-être n'avait feuilletés depuis le XIIIe siècle jusqu'à M. V. Leclerc, qui s'en est fait l'historiographe, c'est à peine si l'on retrouve un écho, bien affaibli, des turbulentes écoles de la rue du Fouarre.

SIGESBECKIE s. f. (si-jè-sbè-kî). Bot. V. SIEGESBECKIE.

SIGETH, comitat de Hongrie. V. SZIGETH.

SIGFRID (saint), Anglais d'origine, évêque de Vexione, dans la Gothie méridionale, en Suède. Il vivait au XIe siècle. Protégé par le roi chrétien Olas Scobcong, Sigfrid créa l'Église de Vexione, malgré la résistance des populations attachées à leurs vieilles croyances. La mémoire de ce saint est vénérée dans le Nord. Sa légende est empreinte de caractères profondément populaires. Nous remarquons surtout ce passage : « Saint Sigfrid venait de perdre ses trois neveux, Winamann, Unamann et Suramann, massacrés par les preux westrogoths, plus ennemis du christianisme que le peuple. Il se consolait de sa douleur en adressant à Dieu, dans ses nuits toujours sans sommeil, ses plus ferventes prières, lorsqu'au milieu des ombres d'une nuit plus lugubre qu'aucune autre le saint vit au loin, sur les marais environnant son église, trois lueurs d'un étrange éclat. Saisi d'une ardente curiosité, il s'élance dans les eaux, il s'approche, il distingue : les feux aussi sont venus à lui. Au sommet d'un rocher élevé dans les airs est une urne, et il y voit les trois chefs de ses neveux tout ruisselants de leur sang. « Dieu vous vengera! » s'écrie le saint saisi d'horreur. Une de ces têtes parle ; elle dit : « Il y aura vengeance, en effet. — » Et quand? » dit la seconde. La troisième, d'une voix terrible, répond : « Toujours, de » génération en génération! » En effet, ajoute la légende, les nobles sentent encore le poids de la colère de Dieu. »

Sigfrid ou **Siegfrid** (LÉGENDE DE). V. NIBELUNGEN.

SIGILLAIRE adj. (si-jil-lè-re — lat. *sigillaris*; de *sigillum*, sceau). Qui a rapport aux sceaux : *Forme* SIGILLAIRE. *Légende* SIGILLAIRE.

— s. f. Bot. Genre de végétaux, type de la famille des sigillariées, comprenant environ soixante espèces des terrains houillers ou de transition : *On ne doutera pas que les* SIGILLAIRES *ne dussent former une famille spéciale.* (Ad. Brongniart.)

— s. f. pl. Antiq. rom. Fêtes qui suivaient les saturnales, et pendant lesquelles on se donnait de petites figures sculptées.

— **Encycl.** Bot. Ce genre a été établi dès 1821 par Ad. Brongniart, dans les *Mémoires du Muséum*. Il correspond aux genres désignés par M. de Sternberg sous les noms de favularia et rhytidopolis. Quelque temps confondues avec les caulopteris, les vraies *sigillaires* paraissent avoir constitué une famille de végétaux actuellement détruite, se rapportant assez évidemment des monocotylédones gymnospermes. Les caractères extérieurs des *sigillaires* sont les suivants : tiges cylindriques, simples ou bifurquées au sommet, ordinairement marquées de côtes longitudinales séparées par des sillons, continus droits ou légèrement flexueux, non articulées; quelquefois lisses, ou ornées de mamelons formant un réseau qui circonscrit des mamelons peu saillants, en rapport des cicatrices laissées par les bases des feuilles, régulièrement espacées et disposées en quinconce, presque toujours plus longues que larges, souvent échancrées au bord supérieur. On constate aussi l'indication d'un pétiole arrondi, ordinairement plus épais que large, canaliculé en dessus. Un petit fragment de la *sigillaire élégante*, trouvé près d'Autun, a démontré que les analogies que l'on avait trouvées d'abord avec les fougères étaient trompeuses, et que cette plante devait se placer naturellement à côté des cycadées.

Cette tige de *sigillaria* a été décrite avec détail par M. Brongniart dans les *Archives du Muséum*. Voici d'ailleurs un résumé de cette description. Cette tige présente une moelle centrale entourée d'un cercle ligneux, séparé en faisceau par des rayons médullaires. Ce corps ligneux est divisé en deux zones distinctes : l'une, interne, formée de faisceaux arrondis, en contact avec la moelle, a été désignée sous le nom de faisceau médullaire; l'autre, plus large, placée en dehors, mais en contact immédiat avec les faisceaux médullaires, est subdivisée en nombreux faisceaux par des lames celluleuses rayonnantes. En dehors du cercle ligneux se trouve une couche celluleuse très-épaisse, que traversent les vaisseaux qui se portent dans les feuilles, puis une sorte d'écorce d'un tissu cellulaire allongé, très-serré et très-dense, qui correspond aux [illegible] dont nous avons déjà parlé. Les *sigillaires* constituent un genre très-nombreux et très-varié dans ses formes. On en connaît environ cinquante-cinq espèces, se rapportant à trois sections principales; toutes se sont trouvées dans les terrains houillers ou dans les terrains de transition. On n'en a jamais rencontré aucun indice dans les terrains de formation plus récente. Toutes les tiges de *sigillaire* paraissent avoir atteint de grandes dimensions. On en a mesuré qui avaient plus de 15 mètres de longueur et qui se bifurquaient vers le sommet, n'offrant de terminaison ni en haut ni en bas. La base des *sigillaires* s'élargit en forme de cône. Les côtes y deviennent moins apparentes et moins régulières, mais conservent cependant leurs caractères essentiels. Les bases de ces tiges élargies, implantées sur les couches de houille, perpendiculairement à leur surface, constituent ces sortes de bornes coniques que les mineurs désignent, à Saint-Étienne et ailleurs, sous le nom de cloches, et qui par leur chute dans les galeries amènent quelquefois de redoutables accidents.

— Antiq. rom. Les *sigillaires* se célébraient à Rome à la suite des saturnales, c'est-à-dire vers le XIIIe des calendes de décembre. Leur nom venait de petites statues d'or, d'argent, d'argile ou de pierres rares que l'on offrait à Saturne pendant ces solennités. Des marchands établis dans des cases de toile, élevées temporairement sous le magnifique portique des Argonautes, au champ de Mars, vendaient aux citoyens pieux ces petits simulacres. Nous trouvons dans Macrobe quelques détails sur l'origine de cette fête. Épicadus rapporte qu'Hercule, après avoir tué Géryon, ramenant en vainqueur, à travers l'Italie, les troupeaux de bœufs qu'il lui avait enlevés, jeta dans le Tibre, sur le pont appelé Sublicius, et qui fut construit à cette époque, un nombre de simulacres d'hommes égal au nombre de ceux de ses compagnons qu'il avait perdus durant son voyage, afin que ces figures portées dans la mer par le cours propice des eaux fussent rendues par elle à la terre maternelle des défunts, à la place de leurs corps. C'est de là que l'usage de faire de telles figures serait devenu une pratique religieuse. Il existe une légende plus vraisemblable, que nous avons rapportée en parlant des saturnales (v. ce mot). Elle raconte que les Pélasges, instruits par une favorable interprétation qu'on pouvait entendre par le mot tête, non des têtes humaines, mais des têtes d'argile, et que le mot φωτος signifiait non-seulement un homme, mais encore un flambeau, se mirent à allumer des flambeaux de cire en l'honneur de Saturne et consacrèrent des figurines au lieu de leurs propres têtes sur l'autel de Saturne contigu au sacellum de Dis. De là est venue la coutume de s'envoyer, pendant les *sigillaires*, des flambeaux de cire et celle de fabriquer et de vendre des figurines d'argile sculptée qu'on offrait en sacrifice expiatoire pour soi et pour les siens à Dis-Saturne. La vente de ces objets s'étant établie pendant les saturnales se prolongea durant sept jours, qui prirent le nom de *sigillaires*.

SIGILLARIÉ, ÉE adj. (si-jil-la-ri-é — rad. *sigillaire*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sigillaire.

— s. f. pl. Famille de végétaux dicotylédones gymnospermes, ayant pour type le genre sigillaire.

SIGILLATEUR s. m. (si-jil-la-teur — lat. *sigillator*; de *sigillum*, sceau). Antiq. rom. Prêtre qui marquait d'un sceau les animaux destinés aux sacrifices.

— Chancell. Titre de l'officier qui était chargé de tenir le sceau, dans les cours de justice.

— **Encycl.** Antiq. rom. Le *sigillateur* dépendait du collège des pontifes, auquel appartenaient surtout le droit et le devoir de veiller à l'observation des rites religieux, d'empêcher qu'il ne s'y mêlât quelque nouveauté ou quelque irrégularité et de régler tous les détails des sacrifices. Quiconque refusait de suivre leurs prescriptions était puni par eux, car ils étaient les juges des infractions commises contre toutes les choses de la religion, et il leur appartenait de faire exécuter les châtiments mérités pour cette cause : *Romani quæ [illegible] pontifices per[illegible]*. L'un des premiers soins et l'un des plus importants, dans les sacrifices, était le choix des victimes. Il fallait des animaux sains et bien conformés, mâles pour être offerts aux dieux, femelles pour les déesses; il les fallait différents pour les sacrifices publics et pour les sacrifices particuliers; pour les sacrifices expiatoires, ou faits avant la guerre, dans lesquels on immolait des *hostiæ*, pour les sacrifices de reconnaissance après la victoire, dans lesquels on immolait des *victimæ*. Quels que fussent les animaux, gros ou menu bétail, le *sigillateur* les marquait de son sceau, et il était défendu d'offrir en sacrifice aucun animal qui ne portât cette marque. On doit prendre garde de confondre le *sigillateur* avec le victimaire. Celui-ci était chargé d'allumer le feu sur l'autel et de recevoir dans une coupe le sang des victimes pendant qu'on les égorgeait. Ses fonctions étaient subalternes; aussi les victimaires étaient-ils esclaves. Rien de pareil pour le *sigillateur*; les fonctions qu'il remplissait n'avaient rien qui ne fût digne des pontifes eux-mêmes.

SIGILLATION s. f. (si-jil-la-si-on — du lat. *sigillum*, sceau). Chancell. Action d'apposer un sceau. ‖ Peu usité.

SIGILLÉ, ÉE adj. (si-jil-lé — lat. *sigillatus*; de *sigillum*, sceau). Qui est marqué d'un sceau : *Lettres* SIGILLÉES.

— Bot. *Souche sigillée*, Souche qui porte des empreintes semblables à celles d'un sceau.

— Minér. *Terre sigillée*, Sorte de terre ocreuse des îles de l'Archipel, dont on fait des bols, qui sont ordinairement marqués du sceau du sultan ou de celui du gouverneur local.

SIGILLINE s. f. (si-jil-li-ne — dimin. du lat. *sigillum*, sceau). Moll. Genre d'ascidies composées, de la famille des téthyes, dont l'espèce type vit sur les côtes de l'Australie.

SIGILLISTE s. m. (si-jil-li-ste — du lat. *sigillum*, sceau). Hist. relig. Membre d'une secte qui parut en Portugal au XVIIIe siècle, et dont le chef, nommé Gaspard, voulait que tout pénitent désignât ses complices à son confesseur, sous le sceau du serment.

SIGILLOGRAPHIE s. f. (si-jil-lo-gra-fî — du lat. *sigillum*, sceau, et du gr. *graphô*, je décris). Science qui a pour but la connaissance, la description et l'interprétation des sceaux.

— **Encycl.** Cette science, à laquelle on donne aussi le nom de *sphragistique*, est un puissant auxiliaire pour l'étude du moyen âge; sa portée est même plus étendue que celle de la numismatique, car, tandis que le droit de battre monnaie était réservé aux souverains et à quelques vassaux, l'emploi du sceau était général. Papes, monarques, seigneurs, nobles dames, officiers de justice, dignitaires ecclésiastiques, ordres religieux, communautés religieuses, corporations laïques, communes, juridictions, bourgeois, bourgeoises, artisans, sociétés de toute nature, tous, individus et associations, avaient leur sceau qui seul donnait authenticité aux actes dans lesquels ils figuraient. Ainsi que le dit le savant antiquaire Millin, cité par M. Chassant (*Dictionnaire de sigillographie pratique*), « la sphragistique ou connaissance des sceaux est une source féconde d'instruction; on y trouve la solution d'une infinité de questions et les éclaircissements les plus curieux pour l'histoire, les généalogies, les usages, les costumes du moyen âge et l'hagiologie ou histoire des saints; on y observe les progrès de la gravure. La sphragistique est la sœur de la numismatique. »

Pendant longtemps on ignora quels éléments précieux l'histoire pouvait tirer de l'étude des sceaux. Au commencement du XVIIe siècle seulement, les érudits songèrent à interroger ces documents jusqu'alors négligés; les bénédictins particulièrement s'adonnèrent à la culture de la nouvelle science qui leur fut d'un grand secours dans leurs recherches sur le moyen âge; on doit lui attribuer une part considérable dans les progrès de la critique historique. Cependant, malgré l'autorité qui s'attache aux travaux des de Vaines, des Lobineau, des Mabillon, des Menestrier, la *sigillographie* tarda encore longtemps à conquérir le rang qui lui appartient de droit parmi les sciences qui se rattachent à l'histoire. Cette indifférence produisit des effets désastreux et amena la destruction d'un nombre incalculable de sceaux de toute nature. Les gardiens des chartriers n'attachaient, pour la plupart, aucun intérêt à la conservation de ces monuments de l'art du moyen âge; les sceaux, enserrés sans précaution dans les liasses et froissés par les parchemins, tombaient en poussière; souvent même, séparés des chartes auxquelles ils appartenaient, ils étaient fondus et transformés en cire à bouteille. C'est ainsi que disparurent tous les sceaux d'un des plus vastes dépôts d'archives de Paris. Grâce à l'essor qu'ont pris de nos jours toutes les branches de l'étude du passé, de pareils actes de vandalisme sont devenus impossibles. Partout les sceaux qui ont échappé à la destruction sont décrits et classés; de nombreux ouvrages publiés sur la sphragistique montrent combien cette science est en honneur dans le monde savant. De riches collections de sceaux, publiques et particulières, ont été formées et offrent un vaste champ à la curiosité et aux investigations des antiquaires et des historiens. Nous citerons, parmi ces collections, la belle collection d'empreintes moulées, commencée en 1842 aux archives nationales par M. Lallemand, sous la direction de MM. Daunou et Letrône, continuée par M. Demay, sculpteur habile, et classée par deux savants archivistes, MM. Douet-d'Arcq et Boutaric. Nous signalerons encore l'importante collection des sceaux matrices du Louvre, la collection de l'hôtel des Monnaies, et enfin la collection formée au palais des Beaux-Arts par MM. Depaulis et Dubois, célèbres graveurs en médailles.

La *sigillographie* embrasse un si grand nombre d'objets et de détails, que nous ne saurions entreprendre même de les indiquer dans le cadre restreint qui nous est imposé. Nous nous bornerons à donner quelques renseignements sur la partie de cette science qui a pour objet de déterminer l'authenticité des sceaux, on comprend que c'est là l'objet le plus important de la *sigillographie*, la fausseté du sceau entraînant forcément la fausseté de la charte à laquelle il est attaché. Voici, d'après les diplomatistes bénédictins, les signes généraux auxquels on peut reconnaître les sceaux contrefaits ou supposés : Tout sceau d'une forme beaucoup plus récente que la date du diplôme ne le comporte doit être mis au rang des sceaux supposés; les images des sceaux, lorsqu'elles s'éloignent trop de la forme de celles du même ordre et du même temps, et lorsqu'elles ont trop de ressemblance avec de plus récentes, doivent passer pour suspectes; on doit tenir pour suspect un sceau dont la cire est d'une couleur qui n'était pas en usage au temps du diplôme scellé, un sceau qui se trouverait chargé d'armoiries avant la fin du XIe siècle serait évidemment faux; enfin, le mode d'application ou de suspension des sceaux aux chartes dont ils dépendent, le texte de leur légende, la forme des lettres de cette légende sont autant de caractères qui permettent de déterminer la fausseté ou l'authenticité des sceaux. Ces indications rapides permettent de juger sous combien de points de vue divers l'étude des sceaux peut être envisagée. Au surplus, nous renvoyons nos lecteurs, pour des notions précises sur cette science intéressante, aux travaux spéciaux qui lui ont été consacrés, et parmi lesquels nous leur signalerons particulièrement les ouvrages suivants : *Dictionnaire raisonné de diplomatique*, par Dom de Vaines, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur (Paris, 1774, 2 vol. in-8°); *Diplomatique pratique de Lemoine* (Metz, 1765, in-4°); *Bulletins de la Société de sphragistique*; *Éléments de paléographie*, par Natalis de Wailly (Paris, 1838, 2 vol. in-4°); *Dictionnaire de sigillographie pratique*, par Chassant et Delbarre (Paris, 1860, 1 vol. in-12).

SIGISBÉE s. m. (si-ji-sbé — ital. *cicisbeo*, mot qu'on a fait venir, mais sans beaucoup de probabilité, du vieux français *chiche*, petit, et de *beau*). Favori d'une dame, homme qui lui fait assidûment sa cour, qui est empressé auprès d'elle et voué, en quelque sorte, à son service : *Le* SIGISBÉE *représente, à Gênes, l'ami de la maison à Paris.* (Dupaty.)

— **Encycl.** Le *sigisbée* (*cicisbeo*) est un type qui peint à lui seul une société. Ce type, qui tend de plus en plus à disparaître avec le progrès des mœurs publiques, a fleuri en Italie, surtout au XVIIIe siècle, et s'est épanoui à l'aise dans la classe aristocratique, à cette époque profondément viciée et corrompue. Le *sigisbée* était l'homme qui, avec l'agrément de la famille et du mari, se substituait à ce dernier pour accompagner une jeune femme dans les réunions, les fêtes, les spectacles, les promenades. « Il se dévouait au service d'une dame, dit la comtesse de Bradi, exécutait ou prévenait ses ordres et ne la quittait point depuis midi jusqu'à l'heure où elle entrait dans sa chambre à coucher. Mais ces devoirs ne se rendaient qu'à l'épouse d'autrui et on en laissait le soin chez soi à un autre homme. Très-souvent l'amour n'entrait pour rien dans la liaison qui s'établissait entre la dame et son *sigisbée*, surveillant quelquefois très-incommode; mais il en résultait des manières exquises en politesse, rien ne pouvant motiver dans le monde, entre ces deux personnages, les familiarités, l'humeur, l'impatience que les époux ne s'épargnent point. » On désigne fréquemment le *sigisbée* sous le nom de cavalier servant (*cavaliere servente*). « Le cavalier servant de la femme, dit Stendhal, est toujours l'ami du mari, et cette amitié, cimentée par des services réciproques, survit bien souvent à d'autres intérêts. » Souvent le *sigisbée* était l'amant de la dame à laquelle il consacrait ses soins, sans que le mari s'en préoccupât le moins du monde. Pour compléter le tableau, auprès du *sigisbée* on voyait figurer fréquemment le *patito*, c'est-à-dire l'amoureux qui aspirait à la succession du *sigisbée* heureux et triomphant, et qui en attendant était le souffre-douleur, l'esclave soumis des caprices de la dame. Si l'on en croit Stendhal, ce fut d'Espagne que s'introduisit en Italie l'institution des *sigisbées* ou cavaliers servants. « Vers 1540, dit-il, en Espagne, toute femme riche dut avoir un *bracciere* pour lui donner le bras en public quand son mari était occupé de ses fonctions civiles ou militaires. Plus ce *bracciere* était d'une famille noble et distinguée et plus la dame et le mari étaient honorés. Il arrivait souvent que deux maris en se ma-

riant convenaient d'être réciproquement les *braccieri* de leurs femmes. Vers 1650, cet usage s'introduisit en Italie et dura jusqu'à Napoléon. Le prince Eugène, vice-roi d'Italie, contribua beaucoup à faire disparaître le *sigisbéisme* en refusant de recevoir à sa cour une femme accompagnée par un autre homme que par son mari.

SIGISBÉISME s. m. (si-ji-sbé-i-sme — rad. *sigisbée*). État de sigisbée; coutume d'avoir des sigisbées : *La plupart des liaisons de société, la camaraderie, etc..., tout cela est à l'amitié ce que le* SIGISBÉISME *est à l'amour.* (Chamfort.) *Le* SIGISBÉISME *n'est nulle part plus en vogue qu'à Gênes.* (Dupaty.) *Les princes romains en ont fini depuis longtemps avec le* SIGISBÉISME. (E. About.)

SIGISMOND (saint), roi de Bourgogne, mis à mort à Orléans en 524. Il succéda à son père, Gondebaud, en 516. Elevé dans l'arianisme, il se convertit au catholicisme, fit un voyage à Constantinople et reçut de l'empereur Anastase la dignité de patrice. Plein de zèle pour sa nouvelle religion, Sigismond fonda des monastères et convoqua un concile à Epaone. Il promulgua de nouveau la loi gombette avec des additions et des corrections. Devenu veuf d'Amalberge, fille du roi Théodoric, il se remaria avec Constance, qui faisait partie de la maison de cette princesse, et, à son instigation, il fit périr un fils, Sigeric, qu'il avait eu de son premier mariage (523). L'année suivante, Sigismond fut vaincu par les trois fils de Clovis. Livré à Clodomir, roi d'Orléans, il fut conduit dans cette ville et tué par l'ordre de ce prince avec sa femme et ses deux enfants. Bien qu'il eût tué son fils, l'Eglise n'a point hésité à le ranger parmi les saints et elle célèbre sa fête le 1er mai.

SIGISMOND, empereur d'Allemagne, né le 14 février 1368, mort à Znaïm le 9 décembre 1437. Fils de l'empereur Charles IV et d'Anne de Silésie, il reçut une éducation très-soignée, apprit le latin, le français, le hongrois, le bohémien et devint en même temps très-habile dans les exercices du corps. A dix ans, son père lui donna le margraviat de Brandebourg et, deux ans plus tard, il fut fiancé avec Marie, fille du roi de Hongrie, Louis le Grand, qu'il épousa en 1485. A cette époque, il fut désigné par son beau-père comme son successeur au trône de Pologne. Mais la noblesse de ce pays lui préféra Ladislas, neveu du grand Casimir. Cependant, en 1386, il se mit en possession de la Hongrie, repoussa les Polonais, dompta les révoltes des nobles, marcha ensuite contre les Valaques révoltés et [illegible] mais il fut battu par les rebelles. Il implora alors l'assistance des princes chrétiens, et, malgré les secours de la France et de l'Angleterre, il n'en perdit pas moins la fameuse bataille de Nicopolis (1396). Entraîné dans la fuite des siens, il se jeta sur une barque qui le porta dans la mer Noire, erra pendant dix-huit mois hors de ses Etats et, au moment où il rentrait en Hongrie, fut fait prisonnier par des nobles mécontents et enfermé dans la citadelle de Ziklo. Il parvint [illegible] Bohême, leva des troupes, dispersa la ligue formée contre lui, reconquit son trône et fut élevé à l'empire en 1410, par une partie des électeurs, pendant que [illegible] Josse, marquis de Moravie, et Wenceslas [illegible] laissèrent Sigismond seul maître de l'empire. Après avoir reçu, à Aix-la-Chapelle, la couronne d'argent (1414), il alla présider le concile de Constance, où fut [illegible] Jean Hus, malgré le sauf-conduit qu'il avait reçu de l'empereur. Il fit ensuite tous ses efforts pour [illegible] texte de réconcilier Charles VI et Henri V, et en réalité pour former avec ce dernier une ligue secrète contre la France, afin de recouvrer l'ancien royaume d'Arles. Mais ses perfidies n'eurent aucun résultat. La mort de [illegible] (1420) et [illegible] quinze ans, coupée par quelques trêves, que des revers honteux. En 1431, pendant qu'il se faisait couronner à Milan roi d'Italie, ses troupes essuyèrent de telles défaites qu'il dut [illegible] leur accorder des avantages. Malheureusement, des dissensions s'élevèrent parmi les réformés et Sigismond profita de cette désunion pour les écraser. Par une infâme trahison, il attira les principaux chefs dans une grange sous prétexte d'une conférence et les fit brûler vifs. Après avoir soumis complètement la Bohême, il mourut après avoir régné [illegible] allemands s'accordent à dire qu'il réunissait les vices les plus monstrueux aux vertus les [illegible] sonnelle, mais aucun talent militaire. Sa [illegible] le surnom de *Messaline de l'Allemagne*.

SIGISMOND Ier, dit **le Grand**, roi de Pologne, né à Kozienicé le 1er janvier 1467, mort à Cracovie le 1er avril 1548. Fils de Casimir IV et frère d'Alexandre Ier, roi de Pologne, il fut chargé de gouverner la Lithuanie, où il reçut le titre de duc en 1506. Elu en 1507 roi de Pologne, Sigismond s'attacha à réformer les nombreux abus qui s'étaient introduits dans l'administration et les finances et, grâce à l'habileté de son trésorier, Jean Bouer, il parvint sans nouveaux impôts à réparer les dilapidations de ses prédécesseurs. Le czar Vazili ayant refusé de lui rendre des provinces faisant partie de la Lithuanie et dont il s'était emparé, Sigismond dut lui faire la guerre et repousser une invasion des Russes, auxquels s'était joint le prince lithuanien Michel Glinski. Il battit complètement les envahisseurs à Orsza, sur le Dniéper (14 juillet 1508), les força à lever le siége de Minsk et à évacuer la Lithuanie ravagée, mais ne put, par suite de l'insubordination de ses lieutenants, poursuivre sa victoire. Il signa alors la paix avec le czar; mais, deux ans plus tard, celui-ci poussa les Moldaves, sous la conduite de Bogdan, à envahir la Pologne. Sigismond vainquit Bogdan et le força à signer un traité qui rendit la Moldo-Valachie tributaire de la Pologne. En 1512, ses généraux remportèrent une éclatante victoire sur les Tartares. La sagesse de Sigismond, le succès de ses armes, l'influence qu'il exerçait dans une partie de l'Allemagne excitèrent la jalousie de l'empereur Maximilien qui promit son appui au czar s'il voulait recommencer la guerre avec la Pologne. Cette offre fut acceptée et, en 1514, 80,000 Moscovites se ruèrent sur la Lithuanie, qu'ils ravagèrent de nouveau, et prirent Smolensk. 30,000 Polonais marchèrent contre eux, et, malgré l'infériorité du nombre, leur firent essuyer une écrasante défaite. Maximilien s'empressa d'abandonner les Russes, invita Sigismond à prendre part au congrès de Vienne (1515) et lui promit son appui contre les Moscovites. Mais ceux-ci, poussés secrètement par l'empereur, recommencèrent leurs incursions, pendant que les chevaliers de l'ordre Teutonique envahissaient la Prusse polonaise. Sigismond rejeta les Russes hors de ses frontières, puis tourna ses armes contre les chevaliers Teutoniques, battit leur grand maître Albert, auquel s'étaient joints les Danois, et signa avec lui une trêve de quatre ans (1520). Cinq ans plus tard, il consentit à donner au grand maître le titre de duc de Prusse, à la condition qu'il le reconnaîtrait pour suzerain. Lors de l'invasion des musulmans en Hongrie, il envoya des secours au roi Louis II (1526). Par la suite, il battit à plusieurs reprises les Valaques révoltés contre la Pologne et refusa les trônes de Suède et de Hongrie, qu'on lui offrait. Ce prince sage, juste, magnanime, qui par les succès de ses armes et son habile administration avait rendu à la Pologne son ancienne prospérité, joignait à une mâle beauté une très-grande force corporelle. Il voulut en vain s'opposer aux progrès de la Réforme dans ses Etats. Ami des sciences et des arts, les cultivant lui-même, il adoucit les mœurs de ses sujets, embellit ou fortifia la plupart [illegible] compatriotes une mémoire vénérée. De son mariage avec Bonne Sforza, princesse remarquable [illegible] mais dont les mœurs firent scandale, il avait eu un fils qui lui succéda sous le nom de Sigismond II.

SIGISMOND II, dit **Auguste**, roi de Pologne, [illegible] 18 juillet 1572. Par une dérogation formelle à leur loi fondamentale et par considération pour son père, les Polonais le déclarèrent héritier du trône à l'âge de dix ans. En 1543, ce prince, qui ne s'était fait remarquer que par sa passion pour les plaisirs, épousa la fille de l'empereur Ferdinand Ier, Elisabeth, et prit alors le gouvernement de la Lithuanie. Sa femme étant morte peu après, il se prit de passion pour Barbe Radziwill, qu'il épousa secrètement (1546). Lorsqu'il monta sur le trône de Pologne en 1548, il rendit son [illegible] tes, que ce mariage était nul. Sigismond re[illegible]

Au milieu des dissensions causées par la [illegible] conquit la Livonie sur les chevaliers Teutoniques [illegible] jou (depuis Henri III, roi de France). Ce [illegible] quée pour les plaisirs, une certaine lenteur à [illegible]

Roi du lendemain

SIGISMOND III, roi de Pologne et de Suède, né à Stockholm le 20 juin 1566, mort à Varsovie le 30 avril 1632. Fils de Jean III, roi de Suède, et de Catherine Jagellon, sœur de Sigismond II, il fut élu roi de Pologne le 19 août 1587, et délivré de son compétiteur, Maximilien d'Autriche, qui avait pris les armes, par Jean Zamoyski, qui battit ce prince et le fit prisonnier (24 janvier 1588). Devenu l'instrument des jésuites et du clergé, passionné pour l'absolutisme, Sigismond s'aliéna l'esprit des Polonais, qui ne trouvaient en lui aucune qualité virile, et indisposa davantage encore la nation en épousant l'archiduchesse d'Autriche, Anne, en 1592. Son père, Jean III, étant mort en 1593, il devint alors roi de Suède et alla prendre possession de son royaume, accompagné du nonce du pape et d'une bande de jésuites. Là encore il se fit détester par la prédilection marquée qu'il montra pour le catholicisme. Soupçonné de vouloir rétablir cette religion en Suède, il ne réussit ni à dissiper ces soupçons, ni à déjouer les intrigues de l'ambitieux Charles de Sudermanie, son oncle. Après s'être honteusement enfui en Pologne, il perdit la couronne de Suède en 1604 et essaya en vain de la reprendre par les armes. Son règne en Pologne fut signalé par la révolte de Jean Zebrzydowski, apaisée en 1607. La Pologne s'étant trouvée, à l'occasion des prétentions du faux Démétrius, engagée dans une guerre contre la Russie, Moscou tomba au pouvoir des armées de Sigismond. Les Moscovites offrirent la couronne de Moscovie au fils du roi de Pologne. L'illustre Zolkiewski conseillait au roi de donner son consentement à cette proposition; mais l'orgueilleux Suédois, voulant réunir une double couronne sur sa tête, prétendit devenir lui-même roi de Moscovie, c'est-à-dire annexer purement et simplement la Moscovie à la Pologne. En irritant ainsi l'amour-propre national des Moscovites, Sigismond fit chasser ses armées de Russie et dut conclure, en 1618, la paix de Dijwelin. Sigismond fit ensuite la guerre aux Turcs, guerre signalée par le désastre de Cecora (1620) et par la victoire de Choczim (1621), et à Gustave-Adolphe, avec lequel il fut forcé de conclure le traité d'Altmark. Le règne de Sigismond, prince dévot, incapable et orgueilleux, fut « fatal à la Pologne, dit l'historien Lelewel, et les malheurs qu'il occasionna furent d'autant plus sensibles qu'il dura pendant le long espace de quarante-cinq ans. » A sa mort, il laissait deux fils, Wladislas VII et Jean-Casimir, qui devinrent successivement rois de Pologne.

Sigismond (*Sigismondo*), opéra italien, livret de Felice Romani, musique de Rossini; représenté sur le théâtre de la Fenice, à Venise, pendant le carnaval de 1815. Cet ouvrage ne réussit pas. Il renfermait cependant de beaux airs que le compositeur sut employer depuis dans d'autres opéras. L'échec qu'il éprouva lui fut sensible et le détermina à accepter les propositions de l'impresario Barbaja.

SIGISTAN, SEDJESTAN ou **SEISTAN**, contrée de l'Asie formant une province indépendante du royaume de Caboul. Elle est bornée au N.-E. par l'Afghanistan, à l'O. par la Perse et au S. par le Béloutchistan, superficie, 96,000 kilom. carr.; capitale, Djelalibad. Cette contrée, qui, dans l'antiquité, [illegible] des plus florissantes provinces de la Perse. [illegible] cheid.

SIGLATON [illegible]

[illegible]

SIGLE [illegible]

Nazarenus, rex Judæorum, N.S.J.C. Notre-Seigneur Jésus-Christ).

— Encycl. [illegible] mot par la seule lettre [illegible] *sigle* composé ajoute à la lettre initiale une ou plusieurs lettres du mot. Les *sigles*, selon quelques commentateurs, furent connus des Hébreux; ils furent en usage chez les Grecs, qui les enseignèrent aux Romains. [illegible] les appelait *singulæ litteræ*, d'où, par abréviation, l'on a fait *siglæ* et en français *sigles*. Les manuscrits, les inscriptions, les médailles présentent des *sigles* nombreux. Voici, par ordre alphabétique, la liste des *sigles* les plus fréquemment employés :

A.	*Absolvo.*
A.A.A.	*Auro, argento, ære.*
AM.	*Amicus.*
A.V.C.	*Anno Urbis conditæ.*
COS.	*Consul[illegible]*
CS.	[illegible]
C.V.IR.	[illegible]
C.C.V.V.	*Clarissimi viri.*
D.	[illegible]
D.M.	*Dis Manibus.*
D.M.S.	*Dis Manibus sacrum.*
D.S.P.	*De sua pecunia.*
F.	*Fastes.*
FL.	*Flavius* ou *Flavia.*
FS.	*Fratres.*
G.D.N.	*Genio domini nostri.*
I.O.M.	*Jovi Optimo Maximo.*
K.	*Kalendis.*
L.	*Libertus* ou *Liberta.*
N.P.	*Nobilissimus puer.*
P.M.	*Pontifex maximus.*
Q.D.E.R.F.P.	[illegible]
S.	[illegible]
S.C.	*Senatus consultum.*
S.P.Q.R.	*Senatus populusque Romanus.*
S.T.T.L.	*Sit tibi terra levis.*
V.F.	*Vivus fecit.*
V.S.L.	*Votum solvit libens.*

Les *sigles* étaient employés aussi dans la transcription des lois et décrets; mais ils causèrent un si grand nombre de difficultés et d'abus que Justinien les interdit. De nombreuses erreurs historiques sont provenues de *sigles* mal écrits ou mal lus. Les copistes, à certaines époques, ont exagéré d'une manière extrême l'emploi des *sigles*. Ainsi, le manuscrit de Virgile connu sous le nom de *Virgile d'Asper*, qui [illegible] Saint-Germain-des-Prés [illegible] nationale, présente des fragments considérables écrits en *sigles*, sans qu'on puisse soupçonner quel était le but de cette transcription [illegible] l'aide du texte complet. « Au XIe siècle, suivant le *Nouveau traité de diplomatique*, on n'avait pas oublié cette manière d'abréger l'écriture. Le fameux terrier d'Angleterre, dressé par ordre de Guillaume le Conquérant, en [illegible] deux volumes, que les Anglais appellent *Domesday-book*, fut écrit en lettres antiques et en *sigles*. Ces *sigles* néanmoins n'y sont pas, à beaucoup près, aussi fréquents que dans le *Virgile d'Asper*. On s'en servait encore pour distinguer les livres, pour marquer le nombre [illegible] Les médecins conservent aujourd'hui, dans leurs ordonnances, quelques *sigles* dont l'usage remonte à une haute antiquité. Entre les autres *sigles* qui existent encore, il faut signaler celui qui accompagne, dans les actes publics, la signature de l'empereur d'Autriche : M.P., *Motu proprio* (de notre propre [illegible]

SIGMA [illegible]

[illegible]

alors le *sigma* s'aplatissait brusquement et ces pauvres diables tombaient le nez sous la table.

SIGMARINGEN, ville de Prusse, [illegible] de la principauté de Hohenzollern-Sigmaringen, [illegible] à la Prusse en 1849 [illegible] et du [illegible], à [illegible] S. de Stuttgart, [illegible] du Danube; 1,670 hab. [illegible] château royal avec [illegible] tableaux, bibliothèque et cabinet de médailles. Aux environs, hauts fourneaux et forges.

SIGMARINGEN [illegible], capucin et martyr [illegible] la ville de ce nom en [illegible] 1622. Reçu docteur en droit, il [illegible] les principaux États de l'Europe [illegible] conseiller à Colmar [illegible] l'ordre des capucins à Fribourg [illegible] en 1612. Envoyé dans le pays [illegible] pour y prêcher le catholicisme aux protestants, il fut surpris et tué par des soldats à Sévis. Il a été canonisé en 1746 et l'Église l'honore le 24 avril.

SIGMATELLE s. f. (si-gma-tè-le — rad. *sigma*). Bot. Genre d'algues, du groupe des diatomées ou bacillariées, comprenant plusieurs espèces qui croissent dans les eaux douces de l'Europe centrale.

SIGMATIQUE adj. (si-gma-ti-ke — rad. *sigma*). Gramm. Qui est caractérisé par le sigma : *Aoriste sigmatique*. Aor. te premier, qui a un sigma à sa terminaison.

SIGMATISME s. m. (si-gma-ti-sme — rad. *sigma*). Gramm. Emploi fréquent de la lettre *s* ou des autres sifflantes : *Le* SIGMATISME *d'Euripide*. ‖ Répétition vicieuse de la lettre *s*, comme dans le vers suivant de Boursault :

Ciel! si ceci se sait, ses soins sont sans succès.

SIGMODON s. m. (si-gmo-don — de *sigma*, et du gr. *odous*, dent). Mamm. Genre de mammifères rongeurs, voisin des campagnols, dont l'espèce type habite la Floride : *Le* SIGMODON *cause de grands ravages dans les champs*. (E. Desmarest.)

— **Encycl.** Les *sigmodons* ont les caractères généraux des campagnols; ils s'en distinguent par leurs molaires égales avec des racines et à couronnes marquées de sillons alternes très-profonds, disposés en sigma (Σ). Les pieds de devant ont quatre doigts, avec le rudiment d'un cinquième doigt onguiculé; ceux de derrière en ont cinq; la queue est velue. Le *sigmodon velu*, espèce unique du genre, a $0^{m},16$ de longueur; la tête grosse, les yeux grands, le museau allongé; le pelage jaune d'ocre pâle en dessus, avec un peu de noir sur la tête, et cendré en dessous. Cet animal vit aux États-Unis et fréquente surtout les bords de la rivière Saint-Jean, dans la Floride orientale. Ses mœurs rappellent celles des campagnols. Il se nourrit principalement de grains et cause souvent de grands dégâts dans les terres cultivées.

SIGMODOSTYLE s. m. (si-gmo-do-sti-le — du gr. *sigmoeidês*, en forme de sigma, et de *style*). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des phaséolées, dont l'espèce type croît au Cap de Bonne-Espérance.

SIGMOIDAL, ALE adj. (si-gmo-i-dal, a-le). Syn. de SIGMOÏDE.

SIGMOÏDE adj. (si-gmo-i-de — de *sigma*, et du gr. *eidos*, aspect). Anat. Qui a la forme d'un sigma. ‖ On dit aussi SIGMOÏDAL, ALE. ‖ *Cavités* ou *Fosses sigmoïdes*, Deux cavités qu'on remarque à l'extrémité humérale du cubitus. ‖ *Valvules sigmoïdes*, Trois replis membraneux qui se trouvent à l'orifice de l'artère pulmonaire, dans le ventricule droit du cœur.

— **Encycl.** *Cavités sigmoïdes du cubitus*. Elles sont au nombre de deux, situées à l'extrémité humérale de cet os et distinguées en grande et petite. La grande reçoit la trochlée de l'humérus [illegible] concavité et forme une partie considérable de l'articulation du coude. La petite, placée au côté externe de l'os, reçoit le rebord [illegible] de la tête du radius.

— *Valvules sigmoïdes*. Elles sont situées à l'orifice de l'artère pulmonaire et de l'aorte pour empêcher le sang projeté dans ces vaisseaux de retomber dans le cœur. Elles sont réunies par groupes de trois, minces, demi-transparentes, mais très-résistantes. Elles présentent un bord adhérent aux parois artérielles [illegible] et au [illegible] milieu sa partie médiane d'un petit tubercule. De leurs deux faces, l'une regarde vers le ventricule et l'autre vers la paroi de l'artère. Elle contribue ainsi à former une petite cavité [illegible] de pigeon. La direction des valvules *sigmoïdes* est verticale quand le sang passe des ventricules dans le système artériel; elles deviennent ensuite horizontales quand ce liquide tend à refluer dans les [illegible] du cœur et jouent le rôle de véritables soupapes.

SIGNA, bourg du royaume d'Italie, province, district et à 15 kilom. O. de Florence, mandement de Campi Bisenzio, sur la rive dr. de l'Arno; 6,492 hab. Fabrication de chapeaux de paille très-estimés.

SIGNAGE s. m. (si-gna-je, *gn* mll. — rad. *signe*). Techn. Dessin d'un compartiment de vitres, tracé sur verre.

— **Anc. jurispr.** Suites et dépendances d'un droit.

SIGNAL s. m. (si-gnal, *gn* mll. — rad. *signe*). Signe convenu, que l'on fait pour servir d'avertissement : SIGNAL *du combat*. SIGNAL *du départ*. SIGNAL [illegible]. SIGNAL *de ral*[illegible]. *Convenir d'un* SIGNAL. [illegible] SIGNAL. *On* [illegible] *dans la marine*. (Acad.)

Le signal est [illegible].
VOLTAIRE.

Ce sapin [illegible],
Que votre main légère interroge sa bouche :
Il [illegible],
Compte [illegible] et [illegible].
DELILLE.

— Chacun des gros grains qui séparent, dans les chapelets, des rangées de grains plus petits.

— Ce qui annonce, provoque, commence : *Cette première imprudence fut le* SIGNAL *de* [illegible] *souvent, sous un indigne héritier, le* SIGNAL *de la décadence*. (Mass.) *Le produit sans travail serait le* SIGNAL *de l'anarchie et la dissolution du corps politique*. (Lemontey.)

— *Donner le signal de*, Commencer, donner l'exemple : DONNER LE SIGNAL DE *la révolte*. DONNER LE SIGNAL DES *applaudissements*.

— Administr. Objet que les personnes possédant des animaux atteints de maladies contagieuses étaient tenus autrefois de placer en dehors des étables où ces animaux se trouvaient, pour en éloigner les troupeaux.

— Mar. Calibre, dimension : *Des quilles d'un même* SIGNAL.

— Pêche. Bouée de liége, morceau de bois flottant sur l'eau, servant à désigner l'endroit où l'on a placé des filets.

— Chem. de fer. Appareil fixe, disposé sur le bord de la voie, pour indiquer aux trains qu'ils peuvent passer, ou qu'ils doivent s'arrêter ou ralentir leur marche.

— Géod. Objet disposé au sommet d'un édifice, pour marquer le sommet d'un angle ou la direction d'une ligne.

— **Syn. Signal, signe.** Le *signe* annonce quelque chose naturellement, parce que nous savons qu'il accompagne ou qu'il précède toujours la chose à laquelle il nous fait penser. Le *signal* est un signe de convention, qui par lui-même n'aurait aucun rapport nécessaire avec la chose indiquée. Ainsi, la rougeur du visage est un *signe* de confusion, de colère, les sons du beffroi sont un *signal* d'alarme.

— **Encycl.** Art milit. Les *signaux* dont on a fait usage dans l'art militaire sont de divers genres ; on y a employé les sons de la voix, des instruments, des armes ; on s'est servi des objets les plus sensibles à la vue, tels que le feu pendant la nuit, la fumée pendant le jour, les fusées, les bombes, les drapeaux, on y a employé quelquefois des ballons aérostatiques. On a attribué, fabuleusement, à Palamède l'invention des *signaux;* mais il est bien évident que les armées égyptiennes, perses et mèdes les employaient avant cette époque. Dans l'antiquité, les crieurs, les hérauts, les porte-enseigne étaient préposés à la transmission ou à l'interprétation des *signaux*.

L'usage des *signaux* se retrouve souvent dans l'histoire grecque ; ainsi, lorsque l'avant-garde de Xerxès eut pris les trois vaisseaux vedettes des Grecs, l'avis en fut aussitôt donné par des feux. D'autres feux portèrent dans Athènes la nouvelle de la prise de Salamine par les Péloponésiens, l'arrivée des Athéniens près de Corcyre, l'entrée des Péloponésiens dans l'Hellespont, etc. Il serait trop long de citer tous les exemples.

Ces sortes de *signaux* se donnaient avec des torches de bois résineux ou d'autres matières inflammables. Leur puissance était donc des plus bornées, et ils étaient insuffisants pour transmettre un grand nombre d'avis importants. Le tacticien Arnias en étendit l'usage à un plus grand nombre de circonstances. Il donna à ceux qui étaient chargés du soin des *signaux* des vases de terre d'environ 3 coudées sur 1 de largeur; ils avaient des plateaux de liége d'un diamètre un peu moindre que l'orifice des vases. Au centre de ces plateaux on piquait des baguettes d'égale longueur divisées en parties égales de trois doigts chacune; on attachait à chaque division une bande distincte sur laquelle était écrite une des circonstances les plus ordinaires de la guerre. Les vases étaient [illegible] sur lequel nageait le liége. Quand on voulait transmettre un avis, une torche allumée attirait tout d'abord l'attention de la station voisine, qui répondait par l'élévation d'une autre torche. Alors on abaissait les deux torches en même temps et l'on débouchait un trou situé au fond des vases; les vases étant bien égaux de capacité, remplis également, et les trous d'écoulement ayant absolument le même diamètre, cette eau s'écoulait aussi vite d'un vase que de l'autre. Les liéges descendaient également et les bâtons aussi; de sorte que, lorsque la bande portant l'indication voulue était arrivée à la hauteur [illegible] on levait la torche à la station d'où partait [illegible]. A ce *signal*, ceux qui étaient à la station voisine n'avaient plus qu'à lire [illegible] qui se trouvait au bord de leur vase ; elle correspondait parfaitement avec celle de la station d'envoi. Cette invention ingénieuse mais imparfaite ne pouvait ni prévoir tous les événements, ni en faire connaître toutes les circonstances, telles que l'espèce des troupes, des vaisseaux, des vivres, leur destination. Cléoxène ou Démoclite imagina un moyen plus parfait, que Polybe perfectionna. Il consistait à se servir des caractères de l'alphabet, rangés en quatre ou cinq colonnes. Celui qui [illegible] la lettre; le nombre des flambeaux désignait le nombre des colonnes. Ensuite il indiquait la première lettre de la colonne par un flambeau, la seconde par deux, etc. Ces lettres, trouvées ainsi, formaient des syllabes et des mots. Polybe témoigne que l'on se servit de cette méthode avec le plus grand succès.

Les Romains se servirent de *signaux* aussi bien que les [illegible] des [illegible] temps les plus anciens. Julius Africanus traite ce sujet avec détail : « Je m'étonne assez souvent, dit-il, [illegible] *signaux* [illegible] d'écrire tout ce que nous voulons. On choisit des lieux propres à donner et à recevoir des *signaux;* on y détermine le côté droit, le côté gauche et l'entre-deux; ensuite on distribue les lettres de l'alphabet, on en fait passer du côté gauche un certain nombre, par exemple celles qui sont depuis l'*alpha* jusqu'au *thêta;* les suivantes, depuis l'*iota* jusqu'au *pi*, devront demeurer dans le milieu, et le reste de l'alphabet se trouvera du côté droit. Lorsqu'on veut désigner l'*alpha*, on n'allume qu'une torche du côté gauche, deux si c'est *bêta*, et ainsi de suite. Lorsque c'est l'*iota* qui doit être indiqué, on lève un *signal* à l'entre-deux; on fera la même chose pour les lettres de la troisième distribution. »

Tite-Live, Végèce, César, Plutarque racontent mille faits où les généraux romains eurent recours aux *signaux*. Si le général faisait déployer aux yeux de l'armée une tunique rouge, c'était un ordre de se préparer au combat et de prendre sur-le-champ de la nourriture. Élever une haste sanglante ou peinte en rouge équivalait à la permission de mettre à sac une ville ou un pays. Des instruments bruyants annonçaient la retraite. César rapporte un fait remarquable : il dit que les Gaulois s'avertissaient des événements de la guerre en proférant certains cris de distance en distance, et que la nouvelle du désastre des Romains massacrés au lever du soleil à Orléans était parvenue le soir en Auvergne, à une distance de 40 lieues. Au moyen âge, certains mouvements du pennon étaient une demande de secours ou de *rescousse*.

La tactique moderne se prête peu à l'ancienne manière de faire des *signaux*. La fumée de la poudre, le développement du front ne permettent plus d'employer ce moyen pour communiquer des avis ou des ordres. En vain, au siècle dernier, l'Allemand Fliegelman avait voulu créer des *signaux* d'exercice; son système, après avoir eu un instant de vogue en France et en Allemagne, a été bientôt abandonné. On en est revenu au tambour, au clairon et tout dernièrement au sifflet.

— Mar. On a cherché le moyen de transmettre entre bâtiments, ou entre ceux-ci et la terre, des ordres, avertissements, avis, instructions, en un mot des communications de toute espèce que les circonstances peuvent nécessiter. On y arrive à l'aide de signes convenus et consignés, en partie, dans le *Livre des signaux*, livre qui se trouve entre les mains de tous les commandants de bâtiment et qui contient le détail de tous les ordres, instructions, etc., ainsi que le nombre et la nature des signes employés et la manière de présenter et de combiner ces signes pour leur donner la signification voulue. Nous avons parlé de ce genre de *signaux* dans l'article CODE COMMERCIAL DES SIGNAUX MARITIMES, tome IV, page 528.

— *Signaux des marées sur les côtes de France*. Les *signaux* destinés à faire connaître aux navigateurs les hauteurs et les mouvements des marées dans les ports sont exécutés au moyen de ballons et de pavillons que l'on hisse sur un appareil composé d'un mât et d'une vergue. Les ballons se détachent en noir sur le ciel.

Un ballon, placé à l'intersection du mât et de la vergue, signale une profondeur de 3 mètres d'eau dans le chenal. Chaque ballon ajouté au-dessous du premier indique 1 mètre d'eau en plus des 3 mètres. Chaque ballon ajouté au-dessus indique 2 mètres en plus. Un ballon à l'extrémité de la vergue, que le navigateur voit à la gauche du mât, représente $0^{m},25$ d'eau. A la droite du mât, le ballon représente $0^{m},50$ d'eau. Un ballon à droite et un à gauche [illegible] d'eau.

Lorsque l'état de la mer interdit l'entrée du port, ces *signaux* sont amenés et remplacés par un pavillon rouge au sommet du mât.

Pour indiquer le mouvement de la marée, on emploie un pavillon blanc avec croix noire et une flamme noire en forme de guidon. On hisse ces pavillons dès qu'il y a 2 mètres d'eau dans le chenal et on les amène dès que la mer est [illegible] même niveau. Pendant toute la durée du flot, la flamme surmonte le pavillon. Au moment de la pleine mer et pendant toute la durée de l'étale, la flamme est amenée. Enfin, la flamme se place au-dessous du pavillon pendant toute la durée du jusant.

Dans les ports où l'on n'indique le mouvement de l'eau que de mètre en mètre, on ne se sert pas des ballons de vergue. On ne fournit pas partout les mêmes renseignements, mais partout ces *signaux* ont la même signification.

— *Signaux météorologiques d'avertissement employés sur les côtes de France et d'Angleterre*. Pour ces *signaux*, on se sert d'un cône et d'un cylindre que l'on hisse à un mât. Les indications, très-simples en somme, sont celles-ci :

Coup de vent probable dépendant du nord : on hisse le cône, la pointe vers le ciel.

Coup de vent probable dépendant du sud : on hisse le cône, la pointe vers la terre.

Coups de vent successifs ou tournants : on hisse le cylindre.

Coup de vent dangereux dépendant probablement du nord : on hisse le cylindre surmonté du cône, la pointe tournée vers le ciel.

Coup de vent dangereux dépendant probablement du sud : on hisse le cylindre suivi du cône, la pointe tournée vers la terre.

Ces *signaux* sont employés dans les ports militaires et dans les postes sémaphoriques des côtes de France, d'après les avis envoyés par le service météorologique, chaque fois qu'un coup de vent est à craindre.

— Chemins de fer. Partout où il y a des chemins de fer, les mêmes *signaux* généraux ont été adoptés et ont partout la même signification. L'absence de *signaux* indique que la voie est libre. Il y a des *signaux* mobiles ou à main et des *signaux* fixes. On distingue aussi les *signaux* de jour, *signaux* de nuit et *signaux* de brume.

Pour le jour, ces *signaux* consistent en deux drapeaux, l'un vert, l'autre rouge. Le drapeau vert commande le ralentissement du train; le drapeau rouge commande l'arrêt immédiat. Pour la nuit, les drapeaux sont remplacés par des lanternes, l'une verte, l'autre rouge. Pour les temps de brume, drapeaux et lanternes sont remplacés par des pétards que le surveillant de la voie fixe sur les rails et dont les roues de la locomotive déterminent l'explosion.

Le *signal* fixe consiste en un appareil portant un disque tournant, dont une face est peinte en rouge et qui, de jour, quand le disque fait face à la voie, commande l'arrêt immédiat; pour la nuit, ce disque porte à son centre un feu rouge ou lanterne rouge; ce *signal* est placé à une certaine distance des gares et est manœuvré de l'intérieur des gares. Comme il est presque toujours hors de la vue de celui qui le fait fonctionner, on est assuré qu'il a bien manœuvré par un contact électrique qui met en mouvement une sorte de sonnette dont les trépidations ne cessent que quand, la voie redevenue libre, le disque a repris la position neutre qu'il occupait auparavant, c'est-à-dire s'est effacé.

Un son de trompe prolongé annonce l'approche d'un train ou d'une machine. Plusieurs sons de trompe répétés successivement demandent du secours.

Un coup de sifflet prolongé de la machine appelle l'attention. En temps de brouillard, ce *signal* doit être répété souvent pour annoncer l'approche du train. Deux coups de sifflet saccadés commandent de serrer les freins; un coup de sifflet bref commande de les desserrer. Tout employé, quel que soit son grade, doit obéissance aux *signaux*.

Il y a, en outre, plusieurs autres *signaux* employés dans les manœuvres des gares, mais ils sont d'ordinaire spéciaux et différents selon les pays; nous n'avons pas à les relater.

— Chasse. Les grands équipages de chasse n'existent presque plus qu'à l'état de souvenir en France. La chasse à courre n'est plus le privilége que de quelques rares gentlemen, et aujourd'hui nos forêts retentissent bien moins du son de la trompe qu'elles ne répercutent le son aigu et perçant de la corne d'appel.

La trompe possède, depuis longtemps, son langage particulier. Des veneurs expérimentés s'entretiennent clairement et comprennent mutuellement leurs sonores paroles d'un bout à l'autre de la forêt. Cette langue « monotone » se compose d'une note soutenue ou répétée, perlée ou prolongée, entrecoupée de silences plus ou moins longs.

Un langage de ce genre a été créé pour la corne d'appel, de manière que les chasseurs, en pénétrant sous bois, peuvent ainsi se renseigner réciproquement sur la position que chacun d'eux occupe, sur la nature du gibier mis sur pied, sur la direction qu'il prend, sur le parcours suivi par la chasse.

— Administr. L'administration de la ville de Paris a adopté la corne d'appel pour les *signaux* et ordres à transmettre d'un bout à l'autre du parcours des égouts. Dans les galeries, immenses comme développement, le son de la corne est perçu très-clairement jusqu'à une distance de 1,500 mètres. Un *signal* sonné au Châtelet, par exemple, arrive à l'embouchure de l'égout d'Asnières en moins de cinq minutes; ce *signal*, répété de poste en poste d'égoutiers, a mis ce temps pour parcourir 4,500 mètres.

Les égouts sont divisés en douze sections.

Chaque section a un *signal* particulier appelé *signal d'attention*. Tous les autres *signaux* sont généraux et communs à toutes les sections. Le *signal* d'attention étant sonné pour une section quelconque, les autres sections, qui néanmoins peuvent l'entendre, n'ont pas à s'en préoccuper.

— Géod. Il est rare que les monuments existants conviennent bien à l'établissement des *signaux* géodésiques. Habituellement, on établit ces *signaux* au sommet de pyramides quadrangulaires en charpente ou en maçonnerie; ce sont des règles en bois bien droites et passées au tour que l'on dresse dans une direction verticale. La projection horizontale d'un *signal* est le centre de la station. Chaque *signal* doit être visible de toutes les stations environnantes et, autant que possible, se projeter sur le ciel. Dans la mesure de la méridienne en France, on a eu souvent recours aux observations de nuit en pointant sur des réverbères. On emploie maintenant de préférence les *signaux* héliotropiques. V. HÉLIOTROPE.

SIGNALÉ, ÉE (si-gna-lé; *gn* mll.) part. passé du v. Signaler. Annoncé par un signal: *Il rapporta au gouverneur que le vaisseau* SIGNALÉ *était le Saint-Géran.* (B. de St-P.)

— Marqué comme d'un signe: *Jour* SIGNALÉ *par une victoire. Règne* SIGNALÉ *par de grands événements. Époque* SIGNALÉE *par la renaissance des lettres, des arts.*

— Remarquable, important, insigne: *Service* SIGNALÉ. *Bravoure* SIGNALÉE. *Le même jour que la bataille de Platée, la flotte des Grecs, commandée par Leutychidas, roi de Lacédémone, et Xantippe l'Athénien, remporta une victoire* SIGNALÉE *sur les Perses.* (Barthél.)

— Connu comme tel: *Un hâbleur* SIGNALÉ. *Une coquette* SIGNALÉE. *C'était le poltron le plus* SIGNALÉ *de son siècle.* (De Retz.) || Emploi vieilli.

— Syn. **Signalé, insigne.** V. INSIGNE.

SIGNALEMENT s. m. (si-gna-le-man; *gn* mll. — rad. *signaler*). Administr. Description des traits et de l'extérieur d'une personne, destinée à faire reconnaître son identité: *Faire prendre le* SIGNALEMENT *de quelqu'un. Un passe-port contient le* SIGNALEMENT *de celui auquel il a été délivré. Le* SIGNALEMENT *de ce déserteur, de ce voleur avait été donné à la gendarmerie.*

— Par ext. Description de l'extérieur d'une personne ou d'une chose, propre à la faire reconnaître: *Donner le* SIGNALEMENT *d'un chien perdu.*

— Encycl. Les passe-ports, les permis de chasse, les congés militaires, en un mot les actes et pièces qui doivent être représentés par ceux qui en sont porteurs contiennent le *signalement*; néanmoins, les passe-ports destinés aux agents diplomatiques et aux personnes chargées d'une mission [illegible] ne mentionnent point leur *signalement*.

Le *signalement* de personnes qui sont sous le coup d'un mandat d'arrestation, celui des criminels évadés sont toujours donnés aussi exactement que possible aux agents qui sont chargés de les rechercher. Ces *signalements* indiquent les nom, prénoms, surnoms, âge, profession, lieu de naissance et de domicile, les traits, les vêtements, les infirmités apparentes et marques particulières qui peuvent servir à faire reconnaître celui qu'on veut arrêter. Toutefois, l'âge de la personne ne constitue point une partie essentielle du *signalement* [illegible] nécessaire que l'ordonnance de prise de corps contienne l'âge de l'accusé, la loi requérant [illegible] n'exige pas même les prénoms de l'inculpé. [illegible] encore qu'il ait d'autres prénoms, alors surtout que c'est le seul sous lequel il est connu. [illegible] ments sont adressés doivent en prendre immédiatement [illegible]

Au *signalement* [illegible] de la force publique [illegible] de la nature de l'acte, mandat, ordonnance, jugement ou arrêt par lequel l'ordre d'arrestation est donné [illegible] fournis par la procédure et qui manqueraient [illegible] aux agents de la force publique.

SIGNALER v. a. ou tr. (si-gna-lé; *gn* mll. — rad. *signal*). Donner le signalement de: *On l'a* SIGNALÉ *à la police. On l'*AVAIT SIGNALÉ *sur toutes les routes.*

— Indiquer, annoncer par des signaux: SIGNALER *une flotte.* SIGNALER *un corsaire.* SIGNALER *la terre.*

— Indiquer, faire remarquer, appeler l'attention sur: SIGNALER *un homme.* SIGNALER *des erreurs dans un livre. L'histoire ne* SIGNALE *aucune femme comme auteur d'une découverte.* (Jouy.) SIGNALER *un mal, c'est le combattre.* (G. Sand.) *On se contente dans la conversation de* SIGNALER, *d'étiqueter les choses par leur nom, sans se donner le temps d'en avoir l'idée.* (J. Joubert.)

— Rendre remarquable, fameux: *D'horribles cruautés* ONT SIGNALÉ *son passage.* (Acad.) *Nous nous consolons aisément des disgrâces de nos amis, lorsqu'elles servent à* SIGNALER *notre tendresse pour eux.* (La Rochef.) *L'envie* SIGNALE *le mérite supérieur et n'épargne que la médiocrité.* (Lévis.)

Il soupirait, le soir, si sa main fortunée
N'avait de ses bienfaits signalé sa journée.
BOILEAU.

Se signaler v. pr. Être signalé: *Tous les navires en vue* SE SIGNALENT *à l'aide de sémaphores établis sur la côte.*

— Se distinguer; se rendre remarquable, fameux: *Chercher à* SE SIGNALER. SE SIGNALER *dans les lettres, dans les arts. Il* S'EST SIGNALÉ *par son audace, par ses friponneries. Il serait triste d'arrêter les yeux sur le déclin d'une nation qui* SE SERAIT SIGNALÉE *par des exploits utiles au genre humain.* (Raynal.) *Notre époque* SE SIGNALE *par une grande multiplicité de maladies morales jusqu'alors inobservées, désormais contagieuses et mortelles.* (G. Sand.) *Quand un Chinois* SE SIGNALE *par une belle action, on anoblit ses ancêtres.* (P. Leroux.) *Êtes-vous pauvre,* SIGNALEZ-VOUS *par des vertus; êtes-vous riche,* SIGNALEZ-VOUS *par des bienfaits.* (J. Joubert.)

[illegible] me signaler?
BOILEAU.

SIGNALÉTIQUE adj. (si-gna-lé-ti-ke; *gn* mll. — rad. *signaler*). Qui donne le signalement, la description propre à faire reconnaître: *État nominatif et* SIGNALÉTIQUE.

— Par ext. Caractéristique: *Le trait* SIGNALÉTIQUE *de notre espèce, après la pensée, est la croyance.* (Proudhon.)

SIGNATAIRE s. (si-gna-tè-re; *gn* mll. — rad. *signer*). Personne qui a signé: *Le* SIGNATAIRE *d'un acte, d'un contrat.*

SIGNATURE s. f. (si-gna-tu-re; *gn* mll. — lat. *signatura*; de *signare*, marquer d'un signe). Nom ou marque que l'on met au bas d'un écrit, pour attester qu'on en est l'auteur ou qu'on en approuve le contenu: *Fausse* SIGNATURE. *Mettre sa* SIGNATURE. *Reconnaître sa* SIGNATURE.

[illegible] de Votre Altesse attend la signature.
C. DELAVIGNE.

— Action de signer: *Ce ministre emploie par semaine plusieurs heures à la* SIGNATURE. (Acad.)

— *Mettre, envoyer à la signature,* Remettre entre les mains de celui qui doit signer ou [illegible]. ENVOYER *les actes* À LA SIGNATURE.

— *Signature de justice, Signature de grâce,* Tribunaux établis à Rome, sous les papes, pour connaître de différentes sortes d'affaires.

— [illegible] romaine en réponse à une supplique adressée au pape pour une grâce, une dispense ou une collation de petit bénéfice, pièce qui porte le [illegible]

— [illegible] homme, d'après les anciens médecins, porte [illegible] des astres.

[illegible] administrateurs et agents chargés de mettre [illegible]

|| Accident de la peau, plus souvent appelé ENVIE.

[illegible]

— Syn. **Signature, seing.** V. SEING.

— Encycl. [illegible] manuels, [illegible]

ries, des monogrammes, des ornements et des objets divers, faisant allusion au nom, au métier du signataire, précédèrent l'emploi du seing ou du nom du petit seing, formé simplement des lettres du nom écrites rapidement et accompagnées de quelques traits, [illegible] tracer que les figures des seings précédents. Ce seing, par le nom ou *signature* proprement dite, ne devint d'un usage obligatoire qu'au XVIe siècle. On remarque les *signatures* en forme de ruche des diplômes du IXe siècle, les monogrammes *bene valete* des anciens papes, les seings patiemment dessinés des notaires apostoliques, les marques naïvement bizarres d'une foule d'artisans qui signent en esquissant une clef, une truelle, un fer à cheval, une navette, une hache, un marteau, un bonnet, un violon ou un autre instrument de leurs divers métiers. Ce n'est que dans le courant du XVIIIe siècle que les *signatures* des contrats commencèrent à perdre leur amusante variété. Sous Louis XIV, l'artisan figure encore son outil; le paysan essaye d'une main tremblante à tracer une croix irrégulière et informe; le petit bourgeois écrit vaille que vaille son nom; le notaire et l'homme de loi enveloppent leur *signature* cursive dans les replis de parafes compliqués; les gens d'église écrivent lisiblement leur nom en petits caractères correctement et fermement tracés; les gentilshommes affectent la mode hautaine de signer en lettres grosses parfois d'un demi-pouce. M. Guigne s'est demandé, à ce sujet, si, il y a trois siècles, les gentilshommes étaient hors d'état de signer leur nom. Il a recueilli aux archives un certain nombre de souscriptions de testaments, où, tandis que les clercs écrivent cette mention: *Propria manu subscripsi et signavi*, des seigneurs, et notamment Gui, comte de Forez, testateur, font signer de la main d'un clerc, en ajoutant: *Cum nescirem scribere* ou *Quia scribere nesciebam*. M. Guigne se croit donc autorisé à conclure que, jusqu'au milieu du XIVe siècle, il n'y eut qu'un très-petit nombre de nobles lettrés. Il reconnaît néanmoins que, malgré ses recherches, il a à peine découvert une dizaine de mentions de ce genre.

— *Signatures des rois et princes de la maison royale.* D'après le cérémonial observé sous l'ancienne monarchie, lorsqu'un acte devait être signé par la famille royale, le roi signait, étant assis, son prénom; la reine l'imitait en apposant sa *signature* au-dessous de celle du roi. Le dauphin signait, étant debout, son prénom au-dessous de celui de la reine; la dauphine, aussi debout, sous le prénom de son mari; les fils et les filles d'un dauphin, leurs prénoms au-dessous de celui de la dauphine; les frères d'un dauphin, leurs prénoms; les princesses, épouses d'un fils de France, leurs prénoms; les petits-fils et les petites-filles d'un roi défunt, leurs prénoms; les princes et princesses du sang, leurs prénoms et le nom de l'apanage du père dont ils descendaient. Les princes légitimés signaient leurs prénoms et le nom de Bourbon, bien que ce ne fût pas un nom d'apanage; mais il est héréditaire à cette branche depuis le mariage de Robert de France, comte de Clermont, avec Béatrix de Bourgogne, à qui appartenait la terre de Bourbon-l'Archambault. Les princesses légitimées signaient aussi leurs prénoms et le nom de Bourbon suivi d'un L (légitimé).

Le secrétaire d'État présentait la plume au roi, à la reine, aux fils et filles de France, aux petits-fils et aux petites-filles du roi défunt. Le dernier des petits-fils ou des petites-filles issus des fils d'un roi défunt, qui signait, rendait la plume au secrétaire d'État, qui la [illegible] qui devait signer ensuite la prenait et la donnait [illegible] après lui.

[illegible] devaient demeurer assis.

— Législ. La *signature* d'un officier public, [illegible] l'authenticité.

[illegible] malité essentielle, car elle indique le signe du [illegible] cherche vainement, au moins dans la très- [illegible]

les parties [illegible] 1554, et des états d'Orléans de 1560. Encore paraît-il qu'elles furent mal exécutées, puisque l'ordonnance de Blois en renouvelle les dispositions, et qu'un arrêt du parlement de l'an 1578 enjoignit aux notaires de faire signer les parties, ce qui, [illegible] Hénault, n'avait pas encore été pratiqué. »

L'usage de signer les jugements et autres actes judiciaires s'introduisit beaucoup plus tard [illegible] tes, dont la publicité suffit jusqu'à un certain point pour en constater la teneur. Quant aux arrêtés des conseils de préfecture, ils doivent être, d'après un arrêt du conseil d'État du 22 février 1821, revêtus de la *signature* de tous les membres qui y ont concouru. Néanmoins, si les arrêtés ne laissaient aucun doute sur la régularité de la composition du conseil de préfecture, la *signature* du président serait suffisante (autre arrêt du conseil d'État de 1825).

Ainsi que nous l'avons dit, la *signature* apposée au bas d'un acte suffit, en général, pour le rendre valide. Il existe néanmoins des exceptions à cet égard. Les testaments olographes, par exemple, doivent être entièrement écrits, datés et signés de la main du testateur (art. 970 du code civil). Le billet sous seing privé, par lequel une partie s'engage à payer [illegible] ou une valeur quelconque, doit être également écrit en entier de la main de la partie qui le souscrit; à moins cependant, dit l'article 1326 du code civil, que ce billet n'émane de marchands, artisans, laboureurs, vignerons, gens de journée et de service.

Suivant Rolland de Villargues, l'usage des *signatures* manuelles était autrefois inconnu, [illegible] *lum*) qui, apposé au bas d'un acte, suffisait pour constater la volonté des parties.

Dès qu'on ne se servit plus du sceau ou cachet, on employa diverses manières de signer. « Avant le XIIe siècle, dit Henrion de Pansey, on signait: 1° en écrivant de sa propre main son nom et sa qualité, ce qui était très-rare; 2° en n'apposant de sa main que le mot *signum* ou seulement le S initial, le nom du signataire étant écrit par la main de l'écrivain; 3° en [illegible] les lettres de la *signature* étant écrites par le notaire; 4° en se servant de symboles arbitraires; 5° en employant des monogrammes. » Les différents modes de signer disparurent peu à peu, à l'exception de [illegible] consistait à faire faire aux parties qui ne savaient point signer une croix ou une marque quelconque; mais comme, en cas d'inscription de faux, il était à peu près impossible de reconnaître quels étaient les auteurs d'une simple marque, la nécessité de la *signature*, c'est-à-dire l'écriture du nom de la personne, fut bientôt reconnue.

Comme la *signature* d'un officier public a pour effet de rendre authentique l'acte sur lequel elle est apposée, un fonctionnaire ne doit point, sans un motif sérieux, changer sa manière de signer. C'est ainsi que les notaires doivent, dans leurs actes, faire usage de la *signature* qu'ils ont adoptée lors de leur entrée en fonction.

A moins qu'une personne n'ait obtenu l'autorisation de changer de nom, elle doit signer son nom de famille ou son nom propre, c'est-à-dire celui sous lequel elle est inscrite sur les registres de l'état civil.

D'après Rolland de Villargues, il est d'u[illegible] nullité si elles signaient seulement leur nom de femme ou de veuve.

La manière d'orthographier n'est pas non [illegible] ainsi, elle ne serait point nulle parce qu'elle aurait été écrite autrement qu'elle devait l'é[illegible] succès. Il est vrai que, dans les cas de *signa*[illegible] nécessaire que l'acte soit terminé par la *signature* des parties ou par la mention de la déclaration qu'elles ne savent ou qu'elles ne [illegible]

[illegible] avant et depuis cette [illegible] serait nul [illegible], qui veut que le testament [illegible] par le testateur, [illegible] signé, et [illegible] est prononcée [illegible] tout. [illegible] savoir si le [illegible] testateur peut entraîner nullité. [illegible] un acte [illegible] pas [illegible] acte [illegible] et nul. Il est [illegible] volonté qu'il pouvait [illegible] imprime point ce sceau de vérité et de liberté qui était entre ses mains, et qui consiste principalement dans la signature de celui qui veut signer. C'est ainsi qu'on a constamment jugé sous l'ancienne et sous la nouvelle jurisprudence. Il en serait autrement s'il était prouvé qu'au temps où le testament fut fait le testateur avait perdu l'habitude de signer : le testament serait alors valable. »

Quant à l'illisibilité de la *signature*, elle ne saurait être une cause de nullité. Où en arriverait-on s'il en était autrement, lorsque nous voyons la plupart des hauts fonctionnaires, des officiers publics, des financiers signer avec des caractères où il est impossible de distinguer une seule lettre de la langue française?

Tout acte émané d'un officier public doit être signé par lui. « La loi, dit M. Maurice Bloch, présume que la *signature* de l'officier public est connue de tout le monde; mais, comme cette présomption, établie dans des vues d'ordre public, n'est à proprement parler qu'une fiction, et que, si l'effet en était porté trop loin, la société pourrait en éprouver des préjudices, le législateur a exigé que l'on recourût à la formalité de la légalisation (v. ce mot) toutes les fois que l'acte servirait hors du ressort de l'officier public qui l'aurait signé. »

L'exploit qu'un huissier ne signe point sur l'original et sur la copie est nul, quand bien même il aurait écrit de sa main la date et le *parlant à*.

Lorsque, pour un acte de procédure ou dans une instruction, la *signature* de la partie est nécessaire, elle ne peut être remplacée que par un procureur spécial. V. MANDAT.

A l'exception d'un très-petit nombre de cas indiqués par la loi (v. code civil, art. 977, 1331, 1332), la formalité de la *signature* ne peut être remplacée que par l'attestation d'un officier public indiquant les causes pour lesquelles elle n'a point été apposée. L'attestation de l'officier que la partie a déclaré ne pouvoir ou ne savoir signer ne fait même foi jusqu'à inscription de faux que lorsque la loi impose à l'officier public le devoir de le constater.

Dans certains cas, l'écriture non accompagnée de la *signature* peut servir de commencement de preuve (code civil, 1330-1332).

— *Signature dans les journaux.* La loi du 28 germinal an IV exigea que les articles publiés dans un journal fussent signés par leur auteur, mais cette loi tomba vite en désuétude. On se borna à admettre la responsabilité du gérant, qui dut signer la feuille, et les rédacteurs gardèrent l'anonymat. D'après l'article 8 de la loi du 18 juillet 1828, « chaque numéro d'un écrit périodique sera signé en minute par le propriétaire s'il est unique, par l'un des gérants responsables si l'écrit périodique est publié en nom collectif ou en commandite, et par l'un des administrateurs s'il est publié par une société anonyme. La *signature* sera imprimée en bas de tous les exemplaires, à peine de 500 fr. d'amende contre l'imprimeur, sans que la révocation du brevet puisse s'ensuivre. Les signataires de chaque feuille ou livraison seront responsables de son contenu. » Lors du vote par l'Assemblée nationale de la loi du 16 juillet 1850, le député Tinguy proposa, tout en maintenant la *signature* du gérant, d'imposer aux écrivains de la presse périodique l'obligation de signer leurs articles. Cette disposition, qui fut adoptée, est ainsi conçue : « Tout article de discussion politique, philosophique et religieuse inséré dans un journal devra être signé par son auteur, sous peine d'une amende de 500 fr. pour la première contravention, et de 1,000 fr. en cas de récidive. Toute fausse *signature* sera punie d'une amende de 1,000 fr. et d'un emprisonnement de six mois, tant contre l'auteur de la fausse *signature* que contre l'auteur de l'article et l'éditeur responsable du journal. Les dispositions de l'article précédent seront applicables à tous les articles, quelle que soit leur étendue, publiés dans les feuilles politiques ou non politiques dans lesquelles seront discutés des actes ou opinions des citoyens et des intérêts individuels ou collectifs. » La loi n'exige pas la *signature* d'un simple fait. La *signature* doit être en toutes lettres. Cette disposition de la loi de 1850 fut maintenue sous l'Empire; mais, depuis la révolution du 4 septembre 1870, elle est tombée en désuétude.

Les avis sont très-partagés au sujet de la disposition de la loi de 1850, disposition généralement désignée sous le nom de *loi Tinguy*. Nous allons résumer rapidement les arguments qui ont été mis en avant contre et pour la *signature* des articles dans les journaux.

Quand les articles ne sont pas signés, disent les partisans de l'anonymat, un journal devient une collectivité puissante, une réunion de forces concentrées vers un but, à la défense d'idées nettement arrêtées. Dans un journal bien fait, qui veut exercer une influence réelle sur le public, tous ceux qui concourent à sa rédaction ne doivent avoir d'autre souci que de le faire le meilleur possible; ils se sont donné le mandat d'informer, d'éclairer, d'instruire l'opinion, et ils la faussent dès qu'ils y mettent une arrière-pensée personnelle. L'écrivain qui signe s'attache surtout à attirer l'attention sur son nom, à faire tourner la notoriété acquise à son avantage; il fait du journal un instrument d'ambition personnelle, et comme il lui faut le succès avant tout, son affaire est de passionner plutôt que de discuter et d'éclairer. Sous le régime de l'anonymat et de la responsabilité unique du gérant, le journal ne livre au public que des opinions préalablement débattues et contrôlées; sous le régime des *signatures* individuelles, chaque écrivain dépose dans le journal ce qui peut lui convenir. L'autorité que le gérant, le rédacteur en chef ou le directeur peut exercer sur ses collaborateurs décroît forcément en raison des risques personnels que ceux-ci peuvent alléguer; quand on s'expose, on acquiert un peu le droit d'imposer ses fantaisies. Par là disparaît l'unité du journal et en même temps s'affaiblit l'espèce de juridiction que le journal exerce sur lui-même. D'autre part, l'exécution de la loi des *signatures* prête à des difficultés et ne saurait être efficacement garantie. L'autorité ne saurait vérifier tous les manuscrits et contrôler toutes les *signatures*, d'où il résulte des faux quotidiens. On introduit dans le journal une foule de notes, de menus articles d'une mince valeur littéraire que les auteurs ne tiennent pas à avouer et qui passent sous la *signature* du secrétaire de la rédaction. Souvent encore, lorsqu'il s'agit d'informations, particulièrement de correspondances étrangères, l'anonymat devient une nécessité, et le journal se voit contraint de violer la loi en faisant signer ces informations et correspondances par une autre personne que leur auteur. Enfin, on peut répondre au lecteur désireux de connaître le nom de l'écrivain dont il lit les articles, que cet intérêt de curiosité est purement secondaire; que, en matière de presse, ce qui importe, en premier lieu, c'est la chose qu'on dit; en second lieu, la manière dont elle est dite, et en troisième lieu seulement l'homme qui l'a dit. Dès que les *signatures* sont exigées, cet ordre naturel est renversé au bénéfice de l'écrivain, au détriment du journal et du public.

Les partisans de la *signature* des articles croient que le meilleur moyen de moraliser la presse et d'imposer au journaliste le respect de lui-même, c'est de rejeter l'anonymat. Le publiciste doit toujours avoir le courage de ses opinions; il doit constamment en assumer la responsabilité en face de l'opinion publique. Il a l'impérieux devoir de vivre au grand jour de la publicité et de ne pas voiler sous un prudent anonymat les théories qu'il expose. Si, avec le régime des *signatures*, un journal perd quelque peu de son unité, en revanche le journaliste y gagne en dignité; il ne saurait faire aucun de ces sacrifices d'opinion que l'anonymat lui rend si faciles. Le public sait à qui il a affaire. C'est une erreur de croire que, dans un journal, un article non signé fait plus de sensation qu'un article portant le nom de son auteur. Quand un écrivain a fait ses preuves, quand il est arrivé par son travail et son honorabilité à conquérir l'estime de ses lecteurs, ses articles ont toujours plus d'influence qu'un article anonyme. « Certes, dit Alphonse Karr, on compte parmi les publicistes et les journalistes un certain nombre d'esprits sérieux, éclairés, studieux, quoique instruits ou parce que instruits, honnêtes, clairvoyants, possédant à divers degrés et l'esprit, et le jugement, et le style. Il en est même dont la vie et les actes sont conformes à leurs paroles et à leurs écrits. Pour ceux-là, il faut, autant que possible, augmenter leur notoriété, leur autorité, leur influence sur les esprits; il faut qu'a force de voir leur nom au bas d'articles bien pensés et bien écrits, le public les suive de confiance dans leurs jugements et les consulte dans ses incertitudes.

» Mais, d'autre part, il est juste aussi que le public sache que tel qui prend en écrivant des airs convaincus, inflexibles, dominateurs, est un simple farceur qui a déjà changé deux ou trois fois d'opinion et de drapeau, semblable à ces soldats de fortune qui allaient autrefois se louer aux puissances en guerre, se battant pour celle qui payait le mieux, sans aucun souci du droit et de la nationalité.

» Il faut que le public puisse juger les juges. Il faut que chacun assume loyalement et complètement la responsabilité de ses actes, de ses paroles et de ses écrits. Il faut proscrire l'audace [illegible] de l'anonyme et du masque.

» Tout cela est incontestable, et c'est surtout la presse qui [illegible] cette législation de la responsabilité, qui seule peut la moraliser et lui faire [illegible], au moins en partie, ce qu'elle aura perdu d'estime, de considération et d'autorité. »

Tels sont les principaux arguments invoqués pour et contre la *signature* dans les journaux. Sans vouloir trancher une question qui divise les meilleurs esprits, nous pensons que, en général, il est utile et moral que [illegible] ses articles; mais, hostile aux réglementations en matière de presse et partant quand même de la liberté, nous ne saurions admettre que la *signature* soit imposée par une loi; aussi pensons-nous qu'on ne saurait que se féliciter de voir la loi Tinguy passée à l'état de lettre morte.

— B.-arts. Parmi les œuvres d'art antique que le temps a épargnées, il en est bien peu qui portent la *signature* de leur auteur. Les peintures découvertes à Pompéi et à Herculanum sont toutes anonymes; mais quelques sculptures antiques sont signées; le nom de Glycon se lit au bas de la célèbre statue de l'*Hercule Farnèse*; celui de Salpion, d'Athènes, sur un cratère orné d'un bas-relief qui représente *Mercure confiant Bacchus enfant à la nymphe Nysa* (musée de Naples); Apollonius et Tauriscus ont signé le groupe du *Taureau Farnèse*. Les camées et les pierres fines gravées en creux portent assez souvent le nom de l'artiste qui les a exécutées; on trouve, notamment, les noms de Sostratès, Athénion, Solonos, Apollonios, Dioscoridès sur des ouvrages de gliptyque appartenant au musée de Stosch. Au moyen âge, les maîtres de pierre qui décoraient les cathédrales et les naïfs imagiers qui taillaient pour les sanctuaires des figures de pierre, de bois ou d'ivoire n'ont presque jamais pris la peine de nous faire connaître comment ils se nommaient; ils travaillaient en vue de plaire au Dieu éternel, ils ne se souciaient guère de la postérité. Toutefois, quelques noms d'artistes ont pu être recueillis sur quelques monuments de sculpture de l'ère ogivale, époque où l'art cessa d'être exclusivement cultivé par les moines. On en a relevé un plus grand nombre dans les manuscrits à miniatures et sur quelques-uns des rares tableaux de cette époque qui ont échappé à l'action destructive du temps. Parfois la *signature* se développe sur ces monuments primitifs sous une forme plus ou moins poétique; on lit, par exemple, au bas d'un *Christ en croix* qui appartient à l'église Saint-André, de Sarzane :

Anno millesimo centeno ter quoque deno
Octo pinxit Guilielmus, et hæc metra finxit.

« L'an mil-cent-trente-huitième, Guillaume a peint ce tableau et fait ces vers. » La date de l'œuvre et le nom de l'auteur sont ainsi consignés dans cette inscription. D'autres vers latins, écrits au bas d'une *Ascension* qui appartient à l'église Santa-Maria-della-Consolazione, de Gênes, indiquent à la fois le sujet du tableau, le nom de l'artiste qui l'a peint et celui du personnage qui en a fait la commande; ils sont suivis de la date de l'exécution :

Ad laudem summi scandentisque æthera Christi,
Petrus de Fatio, divino munere, fecit
Hoc opus impingi Ludovico Niciæ ortus.
1483. *Die 17 Augusti.*

« A la gloire du Christ souverain montant au ciel. Petrus de' Fazi, dans le but d'être agréable à Dieu, a fait peindre cet ouvrage par Lodovico (Brea), né à Nice. 1483. Le dix-septième jour d'août. » Au moyen âge, comme à l'époque de la Renaissance, on rencontre sur les tableaux des inscriptions beaucoup plus courtes que les précédentes et écrites en simple prose. Fort longtemps, les artistes eurent l'habitude de mettre leur nom en latin au bas de leurs œuvres. Cet usage avait sa raison d'être en des temps où le latin était la langue officielle et la langue des lettrés; mais ceux qui ont essayé de le faire revivre en plein XIXe siècle ont fait preuve du pédantisme le plus ridicule. Il n'est pas rare, d'ailleurs, de voir cette pauvre vieille langue traitée par les artistes qui l'emploient comme la traitait M. Diafoirus.

Il est à remarquer que les maîtres de la Renaissance se sont souvent abstenus de signer leurs fresques et leurs grands tableaux d'église, persuadés sans doute que l'oubli ne pouvait atteindre de pareilles œuvres, véritables immeubles par destination. On lit au contraire leurs noms sur des peintures, sur des tableaux de cabinet et même sur de simples dessins. Le nom de Raphaël ne se découvre nulle part dans les Loges et dans les Chambres, ni sur la *Madone de Saint-Sixte* ni sur la *Transfiguration*; la *signature Raphael Vrbinas F* se voit au bas des tableaux de l'*Archange saint Michel* et des deux *Saintes Familles*, au Louvre. La *Visitation*, du musée de Madrid, porte à la suite de cette *signature* les mots *Marinus Branconius F. F.* (*fecit fieri*), qui désignent le nom du personnage pour qui ce tableau fut exécuté. Le tableau de la *Belle jardinière* est signé *Raphaello Vrb.* C'est un des rares exemples de l'emploi de la langue italienne fait par Raphaël pour écrire son nom sur ses ouvrages. Si de l'Italie nous passons en Flandre et que nous y examinons les peintures de Jan Van Eyck, nous voyons que beaucoup, et des plus importantes, sont anonymes; nous lisons, au contraire, son nom sur plusieurs petits tableaux, par exemple au bas d'une *Tête du Sauveur*, au musée de Berlin, et du portrait de la femme de l'auteur, à l'Académie de Bruges; le premier de ces ouvrages est signé : *Johes de Eyck me fecit et complevit anno* 1438, 31 *januarii*; le second : *Cojux ms Johes me complevit año* 1439. Le célèbre tableau de l'*Adoration de l'agneau* porte l'inscription suivante, qui nous en fait connaître les auteurs :

Pictor Hubertus e Eyck, maior quo nemo repertus
Incepit; pondusque Johannes arte secundus
Frater perfecit, Judoci Vyd prece fretus.
VersU seXta MaI Vos CoLLoCat aCta tUerI.

« Le peintre Hubert van Eyck, auquel personne n'a encore été trouvé supérieur, commença ce travail que, par son art, Jean, le second frère, acheva, à la prière de Josse Vydt. Ce vers vous indique que cette œuvre fut exposée le 6 mai 1432. » Cette dernière date est donnée par les lettres majuscules qui se trouvent dans le vers : MCCCLXVVVVII. Sur un *Crucifiement* du musée d'Anvers, Antonello de Messine a signé : 1445, *Antonellus Messaneus me Oe pinxit*. Par l'abréviation *Oe*, mise ici pour *oleo*, il a voulu nous apprendre qu'il avait terminé ce tableau en employant le nouveau procédé de peinture à l'huile qu'il était allé étudier en Flandre, à l'école de Van Eyck.

A partir de la fin du XVe siècle, les inscriptions que l'on rencontre sur les tableaux sont généralement très-brèves; elles se bornent le plus souvent à donner le nom de l'auteur suivi du mot *fecit* ou *pinxit*, ou bien de l'initiale F ou P; quelquefois la date à laquelle l'ouvrage a été exécuté se lit soit avant, soit après cette *signature*. On rapporte que le Titien, dans sa vieillesse, irrité d'apprendre qu'un de ses ouvrages avait été méconnu par quelques amateurs, y écrivit deux fois, à la suite de son nom, le mot *fecit*. Les maîtres de l'école italienne ont, d'ailleurs, rarement signé leurs œuvres; ceux des écoles du Nord, flamands, hollandais, allemands, ont, au contraire, presque toujours inscrit leur nom sur leurs tableaux, et, à dater du XVIIe siècle, ils ont généralement employé l'écriture cursive pour tracer leur *signature*. Les peintres néerlandais ont apporté un soin tout particulier à signer leurs productions. Quelques artistes se sont bornés à écrire les initiales de leurs noms, tantôt isolées, tantôt entrelacées de manière à former un monogramme. Certains graveurs et même quelques peintres ne sont connus que par leurs monogrammes.

De nos jours, les artistes n'omettent presque jamais de signer leurs ouvrages. Les collectionneurs tiennent beaucoup à cette particularité. Il est sûr que les *signatures* ont une réelle importance dans les œuvres d'art; elles sont la meilleure preuve de leur authenticité, pourvu qu'elles-mêmes ne soient pas... apocryphes. Malheureusement, il s'est commis et il se commet journellement encore de nombreux faux en ce genre d'écriture artistique. Avant de se fier à une *signature*, même lorsqu'elle paraît tracée dans la pâte, il importe non-seulement de la comparer avec soin à celles qui figurent sur les œuvres authentiques du même maître, mais d'apprécier si la peinture qu'on a sous les yeux a tous les caractères propres à l'exécution de ces mêmes œuvres.

— Typogr. La *signature* sert d'abord à indiquer l'ordre successif des feuilles ou cahiers, puis à montrer au brocheur de quelle façon la feuille doit être pliée et comment les cahiers ou cartons doivent être détachés. Indispensables pour l'assemblage, la brochure, la reliure ou l'impression, les *signatures* sont parfaitement inutiles pour le lecteur; elles ne peuvent lui servir que pour lui permettre de reconnaître à quel format appartient le volume qu'il tient entre ses mains. C'est Jean Kœlhof de Lübeck, imprimeur à Cologne, qui inventa les *signatures* en 1472. Suivant M. Paul Dupont, il les employa pour la première fois dans l'ouvrage intitulé : *Johannis Nider Præceptorium divinæ legis* (Cologne, 1472, in-fol.).

A l'origine, on représenta les *signatures* par des lettres, le plus souvent par des majuscules, après lesquelles on ajoutait un nombre en chiffres romains mineurs ou en chiffres arabes, jusqu'à la moitié de la feuille. Ainsi, la première feuille d'un in-quarto était marquée A, la seconde Aij ou A2, la troisième Aiij ou A3, et la quatrième Aiiv ou A4. A la seconde feuille, on employait la lettre B, et l'on continuait de la même manière. Quand on avait épuisé l'alphabet, on recommençait en doublant, triplant, quadruplant la lettre, mais en ayant soin de prendre une majuscule pour la première lettre et des minuscules pour toutes les autres : Aa, Aaij, etc.; Aaa, Aaaij, etc. Aujourd'hui, on désigne les *signatures* le plus souvent par des chiffres arabes, quelquefois par des capitales, grandes ou petites, à l'exception des préfaces, introductions et autres parties préliminaires, où l'on emploie des lettres ordinaires.

Voici quelques préceptes relatifs à l'emploi des *signatures*, préceptes que nous résumons d'après le *Traité de la typographie* de M. Henri Fournier : les *signatures* se mettent au bas de certaines pages de la feuille; elles sont insérées dans la ligne de pied, vers son extrémité de droite. L'emploi des *signatures*, leur nombre et la place qu'elles doivent occuper dans la feuille sont déterminés par le format. Quand l'ouvrage se compose de plusieurs volumes, chaque *signature* doit être accompagnée de l'indication de la tomaison. Celle-ci se fait en petites capitales, au commencement de la ligne de pied. Lorsqu'une *signature* est répétée dans une même feuille, ce

qui arrive pour tous les formats, à l'exception de l'in-folio, de l'in-quarto et de l'in-octavo, on la fait suivre d'abord d'un point, puis de deux, etc. Pour le nombre et le placement des *signatures* des feuilles qui en prennent plusieurs suivant le format, nous renverrons le lecteur au tableau que nous donnons ci-dessous. On ne met de *signatures* ni au faux titre ni au frontispice; mais les faux titres qui se trouvent dans le cours de l'ouvrage les prennent, comme les pages dont ils tiennent la place.

Nous terminerons ce rapide aperçu par une remarque assez intéressante rapportée par M. Paul Dupont dans sa curieuse *Histoire de l'imprimerie :* « Les Chinois, qui connaissaient plusieurs siècles avant nous les procédés d'impression, n'ont appris que dans ces derniers temps, par des missionnaires européens, l'usage des *signatures;* il les marquent au recto de chaque feuille de cette manière :

— :
+ +,
= —

en augmentant ou diminuant le nombre supérieur ou inférieur des lignes transversales. Les *signatures* leur sont d'autant plus utiles qu'ils ne chiffrent pas toujours leurs feuillets.

On trouvera dans le tableau qui [illegible] notre article la série des *signatures* pour chaque format avec les folios qui [illegible] dent. Quoi qu'en dise le *Manuel* [illegible], une pareille table, aussi utile dans une imprimerie que celle de Pythagore pour l'arithmétique, devrait être placardée dans chaque atelier. Nous la diviserons en deux parties : la première comprenant les formats dont [illegible] feuille ne porte qu'une [illegible] ture, la seconde renfermant ceux dont chaque feuille en porte plusieurs.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR LES FORMATS LES PLUS USITÉS

FORMATS ne portant qu'une signature à chaque feuille

NUMÉRO de la feuille.	FOLIOS auxquels se trouve la signature. in-folio.	in-quarto.	in-octavo.
1	1	1	1
2	5	9	17
3	9	17	33
4	13	25	49
5	17	33	65
6	21	41	81
7	25	49	97
8	29	57	113
9	33	65	129
10	37	73	145
11	41	81	161
12	45	89	177
13	49	97	193
14	53	105	209
15	57	113	225
16	61	121	241
17	65	129	257
18	69	137	273
19	73	145	289
20	77	153	[illegible]
21	81	161	[illegible]
22	85	169	337
23	89	177	353
24	93	185	369
25	97	193	385
26	101	201	[illegible]
27	[illegible]	[illegible]	417
28	109	217	[illegible]
29	113	[illegible]	[illegible]
30	117	[illegible]	[illegible]
31	121	241	481
32	125	249	[illegible]
33	129	[illegible]	513
34	133	265	[illegible]
35	137	[illegible]	[illegible]
36	141	281	561
37	[illegible]	[illegible]	577
38	149	[illegible]	593
39	[illegible]	305	[illegible]
40	157	313	[illegible]
41	161	321	641
42	165	329	657
43	169	337	673
44	173	[illegible]	[illegible]
45	177	353	[illegible]
46	181	361	721
47	185	[illegible]	737
48	189	377	[illegible]
49	[illegible]	[illegible]	[illegible]
50	197	[illegible]	785
51	[illegible]	401	[illegible]
52	[illegible]	409	817
53	209	[illegible]	833
54	213	425	849
55	217	433	[illegible]
56	221	441	[illegible]
57	[illegible]	[illegible]	[illegible]
58	[illegible]	457	[illegible]
59	[illegible]	[illegible]	[illegible]
60	237	[illegible]	[illegible]
61	241	[illegible]	[illegible]
62	245	[illegible]	[illegible]
63	249	[illegible]	[illegible]
64	[illegible]	505	[illegible]
65	257	513	[illegible]
66	261	[illegible]	[illegible]
67	[illegible]	529	[illegible]
68	[illegible]	[illegible]	[illegible]
69	273	545	[illegible]
70	277	553	1105
71	281	[illegible]	[illegible]
72	[illegible]	569	[illegible]
73	289	577	[illegible]
74	[illegible]	585	[illegible]
75	297	[illegible]	[illegible]

FORMATS portant plusieurs signatures à chaque feuille.

NUMÉRO de la feuille.	IN-DOUZE en un carton: signature.	folio correspondant.	IN-DOUZE en 2 cartons. Un de 16 p., un de 8 p.: signature.	folio correspondant.
1	1	1	1	1
	1.	9	2	17
2	2	[illegible]	3	25
	2.	[illegible]	4	41
3	[illegible]	49	5	49
	3.	57	6	65
4	4	73	7	73
	4.	[illegible]	8	89
5	5	97	9	97
	5.	[illegible]	10	113
6	[illegible]	[illegible]	11	121
	6.	129	12	137
7	7	[illegible]	13	145
	[illegible]	[illegible]	14	161
8	8	169	[illegible]	169
	8.	177	16	[illegible]
9	[illegible]	193	[illegible]	[illegible]
	9.	[illegible]	18	209
10	[illegible]	[illegible]	19	217
	10.	[illegible]	20	233
11	11	[illegible]	21	241
	11.	249	[illegible]	257
12	12	265	[illegible]	265
	12.	273	24	281
13	13	289	25	[illegible]
	13.	[illegible]	[illegible]	305
14	14	[illegible]	27	313
	14.	[illegible]	28	329
15	[illegible]	[illegible]	[illegible]	337
	15.	345	30	353
16	16	361	[illegible]	361
	[illegible]	369	32	[illegible]
[illegible]	17	385	33	385
	17.	[illegible]	[illegible]	401
[illegible]	[illegible]	[illegible]	35	409
	18.	[illegible]	36	425
19	19	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	19.	441	38	449
20	[illegible]	457	39	457
	20.	465	40	[illegible]
[illegible]	21	[illegible]	41	[illegible]
	21.	489	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	43	505
	[illegible]	[illegible]	44	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	45	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	46	545
24	[illegible]	[illegible]	47	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	569
25	[illegible]	577	[illegible]	577
	25.	[illegible]	[illegible]	593
[illegible]	[illegible]	[illegible]	51	601
	26.	[illegible]	[illegible]	617
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	649
	28.	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	673
	29.	[illegible]	58	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	697
	30.	[illegible]	[illegible]	713

NUMÉRO de la feuille.	IN-DIX-HUIT en 2 cartons. Un de 24 p., un de 12 p.: signature.	folio correspondant.
1	1	1
	1.	9
	2	25
	2.	29
2	[illegible]	37
	3.	[illegible]
	4	[illegible]
	4.	[illegible]
[illegible]	5	73
	[illegible]	81
	[illegible]	[illegible]
	6.	101
4	7	109
	7.	117
	8	133
	8.	[illegible]
5	9	145
	9.	153
	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	173
6	11	181
	11.	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
	12.	209
7	13	[illegible]
	13.	[illegible]
	14	241
	14.	245
[illegible]	[illegible]	253
	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
	16.	281
[illegible]	17	[illegible]
	17.	[illegible]
	[illegible]	313
	18.	317
[illegible]	19	[illegible]
	19.	333
	[illegible]	[illegible]
	20.	353
11	21	361
	21.	369
	[illegible]	385
	22.	389
[illegible]	[illegible]	397
	[illegible]	405
	[illegible]	421
	24.	425
[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	441
	[illegible]	457
	[illegible]	[illegible]
[illegible]	27	469
	[illegible]	477
	[illegible]	[illegible]
	28.	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
	30.	[illegible]
[illegible]	31	[illegible]
	[illegible]	569
[illegible]	[illegible]	[illegible]

NUMÉRO de la feuille.	IN-DIX-HUIT en 3 cartons de 12 p. chacun: signature.	folio correspondant.
1	1	1
	1.	5
	2	13
	2.	17
	3	[illegible]
	3.	[illegible]
2	4	37
	4.	41
	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	53
	[illegible]	61
	[illegible]	[illegible]
[illegible]	7	73
	7.	77
	[illegible]	[illegible]
	8.	[illegible]
	[illegible]	97
	9.	101
4	[illegible]	109
	10.	113
	11	121
	11.	[illegible]
	12	133
	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	145
	13.	149
	14	157
	14.	[illegible]
	15	169
	15.	173
[illegible]	16	181
	16.	185
	17	193
	17.	[illegible]
	18	205
	18.	[illegible]
7	19	217
	19.	[illegible]
	[illegible]	229
	20.	[illegible]
	21	[illegible]
	21.	245
[illegible]	22	253
	22.	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
	23.	269
	24	[illegible]
	24.	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
	25.	293
	[illegible]	[illegible]
	26.	[illegible]
	[illegible]	313
	27.	317
[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	329
	[illegible]	337
	[illegible]	341
	[illegible]	[illegible]
	30.	[illegible]
[illegible]	[illegible]	361
	[illegible]	373
[illegible]	[illegible]	[illegible]
	34.	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
	35.	413
	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]

Nous n'avons point compris dans le tableau qui précède les formats in-seize, in-vingt-quatre, in-trente-deux, in-soixante-quatre, etc., d'abord parce qu'ils sont à peu près [illegible] (à l'exception de l'in-seize), ensuite parce qu'ils sont des multiples des précédents et que la place des *signatures* est la même que pour les formats simples. Il serait à désirer que cette table fût affichée dans toutes les imprimeries, et, en la dressant, nous avons cru rendre service à tous les typographes.

SIGNE s. m. [illegible]

(M[illegible]) [illegible]

L'[illegible] n'est jam[illegible] [illegible] *thie est un des sig[illegible]* [illegible] *réfragables du bien.* (V. Cousin.) *La condition de la fe[illegible]* [illegible] SI*GNE du degré de civilisation auquel ces pays sont arrivés.* (P[illegible]) [illegible] *chez l'homme.* (J. S[illegible]) [illegible] SIGNE [illegible] *civilisation actuelle.* (Mich. Chev.) *Le* SIGNE *le plus certain de la vérité est l'amour que nous ressentons pour elle.* (E. Alletz.)

Et [illegible] pas à des [illegible]
Reconnaître le cœur des perfid[illegible]
RACINE.

— Marque distinctive : *F[illegible] ses livres pour les reconnaître. Faire un* SIGNE *à un passage d'un livre pour le retrouver.*

— Démonstration extérieure de ce qu'on pense, de ce qu'on veut : *Faire un* SIGNE *de tête. Faire un* SIGNE, *des* SIGNES *d'intelligence. Je lui ai fait* SIGNE *de venir. L'homme rend [illegible] au dedans de lui.* (Buff.) *Les* SIGNES *pantomimiques sont communs à toute la race humaine.* (Cabanis.)

— Trait ou ensemble de traits ayant un sens conventionnel; figure, représentation : SIGNES *astronomiques.* SIGNES *géométriques.* SIGNES *algébriques.* SIGNES *cabalistiques. Les* SIGNES *de l[illegible]* (Acad.) *Les C[illegible] ont des* SIGNES [illegible] *les mots qui composent leur langue.* (Volt.) *Les billets de Banque ne sont que des* SIGNES *dont le gouvernement conserve la valeur.* (Raspail.) *L'écriture chinoise comprend environ cinquante mille* SIGNES *qui ne sont que des formes altérées de la figure [illegible]* (A. Maury.) *Un louis n'est pas plus le* SIGNE *d'un sac de blé qu'un sac de blé n'est le* SIGNE *d'un louis.* (Bastiat.)

— Tache, marque naturelle qu'on a sur la peau, et dont les astrologues tiraient des présages : *Avoir un* SIGNE *sur la joue, sur la main. Oh! que [illegible]* SIGNE *de vie!* (M[illegible]) *Un [illegible] velouté, coquet lui donnait une grâce de plus.* (E. S[illegible])

— *Ne pas donner signe de vie,* Sembler mort, ne produire aucune des manifestations extérieures qui indiquent la vie : *Je le crois [illegible] NE DONNE PLUS SIGNE DE VIE.* [illegible] *Depuis que je suis dans votre voisinage, je* NE VOUS AI PAS DONNÉ LE MOINDRE SIGNE DE VIE. (De [illegible])

— Prov. *Jeunesse qui veille et vieillesse qui dort, c'est signe de mort,* L'insomnie chez les [illegible]

— R[illegible]. M[illegible] [illegible] *monde il y aura des* SIGNES *dans le ciel.* ‖ Si[illegible]

[illegible]

Il réven[illegible]
Av[illegible]
V. Hugo.

— Astron. [illegible]

— Allus. hist. *Tu vaincras par ce signe.* [illegible]

— Syn. *Signe, signal.* V. SIGNAL.

— Encycl. [illegible]

la connaissance de la convention donne celle du rapport. Si un rameau suspendu à la porte d'une maison signifie qu'on y vend du vin, c'est par convention, et qui connaît la convention connaît par là même le rapport du *signe* à la chose signifiée. Mais il reste une question nouvelle : comment la convention a-t-elle été connue? Par des sons de voix, *signes* de pensées, de volontés. Comment ces *signes* ont-ils été interprétés? Les sons de voix ont été entendus; une expérience, une perception les a fait connaître. Qu'est-ce qui a fait connaître les pensées, les volontés de ceux qui les ont causés? Et qu'est-ce qui a fait connaître le rapport de ces sons de voix à ces volontés, à ces pensées? Est-ce encore une convention? Mais la question recule et ne se résout pas. Cette convention, à son tour, n'a pu être connue que par d'autres sons de voix, *signes* d'autres pensées, *signes* qui n'ont aussi été compris que grâce à la connaissance de rapports conventionnels encore, ou enfin naturels, ou réels à un titre quelconque. Qu'est-ce qui a fait connaître ces derniers rapports?

Traiter des *signes* en général serait traiter de l'induction, si l'on se bornait à exposer les méthodes par lesquelles on les interprète, c'est-à-dire par lesquelles on remonte de faits donnés à leurs lois, de phénomènes donnés à leurs causes, de qualités données à leurs substances, de conséquences données à leurs principes; si l'on allait jusqu'à essayer de rendre raison de l'induction elle-même et d'expliquer les connaissances préalables qu'elle suppose pour être possible, ce serait embrasser toute la métaphysique. La question des *signes*, restreinte à ceux qui, par des sons de voix, par des mouvements du corps, révèlent des sentiments, des volontés, des pensées, la question du langage, en un mot, offre le sujet d'une étude assez considérable par elle-même, assez difficile et qui a exercé la sagacité des meilleurs philosophes. On commencera par exposer les faits; après quoi l'on discutera les explications qui en ont été essayées.

Qu'est-ce que le langage et quelles en sont les diverses formes chez l'homme? Quelle en est l'influence sur la communication, sur la conservation, sur la formation même de la pensée? Quelles en sont les règles naturelles, ou plutôt rationnelles, constitutives de la grammaire générale? Quels sont les caractères d'une langue bien faite? Voilà ce que traite la partie positive de la science philosophique des *signes* ou du langage. Il y a une autre science du langage qu'on pourrait appeler historique et qui étudie la filiation des langues. Quant à la science philosophique du langage, elle contient une partie positive qui est une étude expérimentale des divers langages de l'homme; ensuite elle pose le problème délicat de l'origine de la parole humaine.

Tout système de *signes* extérieurs, apparents, par lesquels un être manifeste ce qui se passe en son intérieur, non apparent ou caché, est le langage de cet être. Tous les êtres ont leur langage; l'âme a le sien. Le langage humain est l'ensemble des *signes* par lesquels l'homme manifeste corporellement ce qui se passe en son âme. Il y en a de trois sortes : le langage d'action, le langage parlé ou la parole et le langage écrit ou l'écriture. Plusieurs en distinguent quatre sortes : celui des gestes, celui des sons inarticulés, la parole et l'écriture. Mais les gestes et les sons inarticulés ne se séparent pas et constituent ensemble, à vrai dire, tant par l'objet qu'ils expriment que par leurs caractères, un langage unique. D'un autre côté, l'écriture diffère des autres langages en ce qu'elle exprime, non plus directement le sentiment et la pensée, mais les *signes* qui eux-mêmes sont l'expression du sentiment et de la pensée. Logiquement donc, il conviendrait de distinguer deux genres de langage : l'un constitué par des *signes* qui font connaître ce qui se passe dans l'âme; l'autre, par des *signes* qui font connaître ces premiers *signes*, et par eux, mais indirectement, ce qui se passe dans les âmes. Dans le premier genre, on distinguera deux espèces : le langage d'action et la parole.

Le langage d'action consiste dans les gestes et les sons inarticulés; d'une part, le jeu de la physionomie, les attitudes et les mouvements du corps; de l'autre, les cris et les différentes inflexions ou modulations de la voix, en composent comme la matière. Il exprime le sentiment et l'activité spontanée, non la pensée et l'activité réfléchie. Il est naturel, c'est-à-dire que le rapport qui unit le *signe* à la chose signifiée ne résulte d'aucune convention et n'est autre qu'une certaine liaison d'effet à cause; les divers états de l'âme, soit qu'elle sente, soit qu'elle agisse (quelque idée que l'on se fasse d'ailleurs sur ce qu'est l'âme en elle-même), engendrent dans le corps des mouvements musculaires qui donnent lieu à des gestes, à des attitudes, à des cris, à des rires ou à des pleurs, etc. Ces *signes* font connaître les états de l'âme qui les produisent, comme la fumée fait connaître le feu, comme l'effet la cause. De ce que ce langage est naturel, il suit qu'il n'a pas besoin, pour être compris, d'étude préalable; et de ce qu'il signifie des états de l'âme vivante, de l'âme qui sent et qui meut, non des pensées abstraites, il suit qu'il n'est point abstrait ni analytique, mais synthétique. Naturel, universel, synthétique, ces trois caractères sont ceux du langage d'action. Mais l'homme peut développer artificiellement ce qui lui est naturel. L'art s'empare de ce langage et fait des gestes savamment coordonnés : la pantomime, qui se retrouve dans certains rites religieux, dans les danses saintes, dans la chorégraphie, dans la physionomie si nécessaire aux acteurs et aux orateurs; des sons inarticulés il fait la musique vocale, mélodie, harmonie. Un autre progrès de l'art traduit ou imite cet artificiel développement du langage d'action : la pantomime, traduite par des images, et le son; par des formes, la sculpture; par des couleurs, la peinture; ou, du moins, ce qu'il y a d'expressif, de dramatique, d'artistique dans ces grands arts. La musique vocale, mélodie et harmonie, traduite ou imitée par la sonorité d'objets matériels, devient la musique instrumentale.

Le langage parlé consiste en des sons articulés formant des mots ordonnés en propositions dont la suite est le discours, lequel exprime certaines pensées que veut signifier celui qui parle. La parole est donc un fait composé de trois éléments par lesquels elle appartient aux trois facultés de l'âme : à la sensibilité physique ou aux sens, comme sons qui s'adressent à l'ouïe; à l'entendement, comme conscience de la pensée et perception du rapport de la pensée à son *signe*; à la volonté, comme intention libre d'exprimer la pensée par le *signe*. Parler, c'est exprimer volontairement ou librement des sons articulés auxquels on attache un sens défini. Ce langage a les caractères contraires à ceux du langage d'action; il est artificiel, c'est-à-dire que le rapport des *signes* aux choses signifiées, des mots et des propositions aux pensées et aux jugements, résulte des conventions qu'il faut connaître pour que la parole soit possible; il est enseigné et se particularise à l'infini; chaque peuple a sa langue qu'on ne peut parler sans l'avoir apprise. Chacun de nous tient son langage de la société qui l'a élevé, puis en use librement, en le modifiant au besoin et le transformant peu à peu. Enfin, il est analytique. Il exprime la pensée, et par la pensée tout le reste.

Le langage écrit donne lieu à deux sortes d'écriture : l'écriture idéographique et l'écriture phonographique ou phonétique. La première exprime directement la pensée, soit par des dessins incomplets qui figurent les choses : c'est l'écriture symbolique; soit par des dessins abrégés et altérés qui n'ont plus la forme des choses et qu'il faut connaître pour les comprendre : c'est l'écriture hiéroglyphique. La seconde n'exprime que les sons; elle consiste en des caractères qui représentent ou qui signifient le langage parlé. Elle peut signifier les sons mêmes ou les syllabes : c'est l'écriture syllabique; telle n'est pas la nôtre. Elle signifie le plus souvent les éléments dont se composent les sons ou les lettres : c'est l'écriture alphabétique; celle-ci est la seule dont il soit question quand on parle de l'écriture. Elle est tout artificielle. Elle n'est, on l'a déjà vu, que l'expression indirecte de la pensée; elle traduit et signifie la parole.

L'influence du langage sur les pensées est triple : il sert puissamment à leur formation, plus encore à leur conservation; il est l'unique instrument de leur communication entre les hommes.

Dans quelle mesure sert-il à former la pensée? On peut dire d'abord que si les idées supposent, comme il semble, une généralisation, par conséquent une comparaison, par conséquent une abstraction préalable, il faut pour cette analyse et cette synthèse, sans lesquelles elles ne peuvent être, un instrument et une direction; or, le langage parlé nous donne l'un et l'autre dans les mots. La parole est un organe, une parole analytique et synthétique. C'est donc à l'aide des mots qu'on peut former de nouvelles idées abstraites ainsi que de nouvelles idées générales, et enfin des idées imaginaires. Que serait l'intelligence sans la parole? La perception extérieure ou plutôt la sensation existerait avec la mémoire imaginative. La conscience et la raison, aidées seulement par des images sensibles, nous feraient connaître d'une manière synthétique et confuse l'existence du moi et peut-être celle d'un être supérieur. Les opérations intellectuelles ne s'exerceraient qu'en présence des objets mêmes ou au moyen de leurs images. Sans la parole, la pensée serait synthétique, concrète, obscure, lente, fugitive; serait-ce encore la pensée? Que devient l'intelligence aidée de la parole? Le mot, devenu un instrument presque immatériel, nous préserve de toute illusion de l'imagination ou des sens. Les opérations intellectuelles peuvent se faire; la pensée est analytique, abstraite, claire, rapide, stable : elle est la pensée.

Comme la parole sert à former les idées, elle sert, et plus encore, à les conserver. Les mots fixent les idées en leurs limites, ils les terminent (*terme*) ou les déterminent et les arrêtent ainsi dans la vie de la mémoire. La parole, en outre, en donnant aux idées par les mots comme un corps, associe ensemble ces mots et ces idées, en sorte que le mot répété rappelle l'idée; or, les mots se répétant souvent rappellent souvent leurs idées et, à force de les réveiller en nous, les empêchent de s'endormir et de mourir dans l'oubli.

Quant à la communication, il suffit de dire que la parole sert aux hommes à se transmettre leurs idées, à s'instruire réciproquement de ce qui se passe en eux.

Le langage d'action sert aussi, mais à un moindre degré, à la formation et à la communication des idées; il sert davantage à leur communication.

L'écriture est plus puissante. Elle sert à former certaines idées en fixant notre attention avec notre œil sur des mots, ou sur d'autres *signes*, et par suite sur des idées qui nous échapperaient sans leur secours. Qu'on supprime la numération écrite, par exemple, qu'on supprime les divers systèmes de notation en usage dans les mathématiques, que deviendront les sciences de calcul? Elle sert à conserver les idées dans le genre humain et leur permet de traverser les âges. Mais c'est surtout pour la transmission et la communication des idées qu'elle est un admirable instrument.

Il y a dans l'humanité un grand nombre de langues; chacune a ses lois et ses règles, dont l'ensemble est sa grammaire; l'ensemble des lois et des règles communes à toutes les grammaires est la grammaire générale. Les lois et les règles de celle-ci sont les lois et les règles essentielles du langage, nécessairement conformes à celles de la pensée, puisque la pensée est la chose signifiée dont le langage est le *signe*.

Le langage d'abord doit correspondre à tous les éléments de la pensée. Par les éléments de la pensée nous n'entendons pas les divers objets qui peuvent être pensés, mais les différentes relations que l'esprit peut concevoir entre ces objets. Les objets sont exprimés par des substantifs, qui désignent des êtres, soit concrets, soit abstraits, ou des adjectifs, qui désignent des modes. Les rapports, dont la psychologie pourrait donner l'énumération, rapports de génération, de succession, de coexistence, de subordination, de gradation, sont exprimés le plus souvent par des termes qu'on nomme prépositions, adverbes, etc., quelquefois par de simples transformations des noms.

Le langage doit ensuite reproduire le mouvement de la pensée. Conceptions simples, conceptions complexes, nous n'avons jusqu'ici que des idées, nous n'avons pas de jugement. Or, le jugement est la pensée même. Nous n'avons donc jusqu'ici que les éléments du langage, nous n'avons pas le langage. Celui-ci est le verbe (*verbum*), mot, parole; le verbe est par excellence la parole. La fonction propre du verbe est d'affirmer l'existence, soit l'existence pure et simple ou l'existence d'un rapport. Un seul verbe est donc nécessaire et une seule forme de ce verbe; car les personnes, les temps, les modes et toute la conjugaison des verbes, ainsi que tous les verbes autres que le verbe *être*, qui joignent en un seul mot à l'affirmation de l'existence celle du mode d'existence, ne sont que des formes abréviatives et synthétiques.

L'existence et l'affirmation, prises chacune en soi, ont plusieurs modes : l'existence présente, passée ou future, infinie ou finie, etc. L'affirmation est positive ou subordonnée, certaine ou probable, vraie ou fausse. Ce dernier caractère ne peut être contenu dans l'expression même de la pensée; les autres servent de principes à la conjugaison; et c'est par le verbe que le langage, qui exprime la pensée, en reproduit le mouvement.

On s'est demandé s'il n'y aurait pas lieu de construire une langue abstraite, une algèbre qui ne se bornât pas aux grandeurs, mais qui embrassât toutes les applications possibles de l'esprit humain. La psychologie et la métaphysique ayant déterminé d'une part toutes les formes générales de la pensée, tous les rapports des idées entre elles et avec l'esprit, d'autre part toutes les idées simples, cette langue n'aurait qu'un petit nombre de *signes*, un pour chaque idée simple, un pour chaque rapport et le verbe, en sorte que la plupart des idées qui sont complexes s'exprimeraient par peu de *signes* soumis à un principe de formation. Elle serait écrite comme un système de notation; elle rendrait les opérations de la pensée aussi précises que le calcul, fournirait le moyen de les juger en elles-mêmes, abstraction faite de leur contenu, servirait à dégager les inconnues et mettrait à même de distinguer en chaque idiome ce qu'il a de contraire à la logique. Nous ne discuterons pas ici cette idée d'une langue, ou, comme la nomme Leibniz, d'une *caractéristique* universelle; idée qui a occupé très-sérieusement de grands esprits, tandis qu'elle a paru à d'autres une pure chimère.

Il ne suffit point, pour qu'une langue soit bien faite, qu'elle soit soumise aux conditions nécessaires du langage; il faut encore qu'elle possède divers caractères, selon l'usage auquel elle est destinée. En tant qu'une langue est l'expression de l'âme, elle rend ou des sentiments ou des idées, ou les deux ensemble. Dans tous les cas, le premier caractère qu'elle doit avoir, c'est la clarté; le langage arrive-t-il à s'effacer et à fondre pour ainsi dire plusieurs âmes en une seule, c'est le comble de l'art. Pour l'expression des idées, la langue la plus abstraite sera la plus claire, et c'est le contraire pour l'expression des sentiments. On pourrait dire que les deux langues les plus claires, chacune à son point de vue, sont l'algèbre et la musique. Mais il y a des langues complexes qui, avec les idées, expriment les sentiments; elles doivent être moins abstraites que l'algèbre et plus précises que la musique : telles sont les langues vivantes. Aussi, dans la composition de tous les idiomes connus, y a-t-il des *signes* qui répondent à la volonté et à la sensibilité à côté de ceux qui répondent à l'intelligence : l'impératif et l'optatif dans les verbes, l'interjection, l'inversion, les figures, le nombre oratoire, la cadence et le rhythme des vers, etc.

Passons maintenant au problème délicat de l'origine du langage. Ce problème, depuis les philosophes de la Grèce jusqu'à M. Renan, a reçu des solutions bien différentes. Selon les uns, les premières langues, celles qui ne dérivent d'aucune autre, sont de pure convention, et se composent de *signes* arbitraires. Selon d'autres, il y eut une première langue, et même une première écriture, surnaturellement révélée; cette opinion, d'ailleurs très-ancienne, a été soutenue dans notre siècle d'une manière originale et forte par M. de Bonald, dont elle constitue à vrai dire le système philosophique; selon les autres, elle résulte d'un rapport naturel entre les choses ou les pensées et leurs *signes*. Cette dernière opinion forme la base commune de plusieurs systèmes, entre lesquels on remarque ceux de J.-J. Rousseau, de Herder, de Maine de Biran, de M. Renan.

Voyons d'abord ce qui fait la difficulté du problème.

Une pensée n'est telle que si l'esprit en a présentement la conscience, s'il s'en rend compte, s'il la distingue de toute autre; si donc elle lui apparaît déterminée, limitée, figurée en son contour par une forme saisissable, cette forme, quelle qu'on la suppose, mais matérielle, est la parole. De plus, penser, c'est juger; l'un des deux termes au moins du jugement doit être général; un terme général implique l'abstraction, qui détache d'un objet particulier, pour les considérer à part, ses divers prédicats, et la comparaison, qui prononce que, des divers prédicats d'un objet, les uns n'appartiennent qu'à l'objet, les autres appartiennent aussi à d'autres objets, ce qui réunit plusieurs objets sous leurs prédicats communs pour en faire une espèce. Supposons que l'être pensant n'ait encore aucun mot, aucun *signe* qui exprime aucune espèce déjà formée pour lui, qu'il ne doive en avoir que lorsqu'il aura formé des espèces et qu'il travaille à les former. Que fait-il pour cela? Il abstrait, c'est dire qu'il juge et qu'il pense; il compare, c'est encore dire qu'il juge et qu'il pense, pour arriver à se former une espèce, à juger, à penser; car si la généralisation implique la comparaison et l'abstraction, la comparaison aussi et même l'abstraction impliquent la généralisation, puisque tout cela est pensée, puisque penser c'est juger. Détacher une qualité seule d'un seul objet, on ne le peut sans la concevoir applicable à d'autres objets, sans l'affirmer commune. Or, le *signe* qui exprime l'espèce ôté, l'idée de ce qui est commun à une foule d'êtres se dissipe et s'évanouit dans la foule de ces êtres divers; l'idée d'une espèce, sans être le *signe* qui l'exprime, est inséparable de ce *signe*; point d'idée générale, point de jugement, point de pensée; donc il faut parler pour penser. C'est pourquoi il n'est point d'homme qui ne pense dans une langue quelconque, point d'homme qui ne se parle sa pensée, plus nette à mesure qu'il se la parle plus complètement; vague, s'il se la formule peu; s'il oublie de se la formuler, il n'a pas la conscience de ce qu'il pense, il ne pense pas, il rêve et il ne sait qu'il rêve, il dort. Et encore, les opérations qu'implique la généralisation nécessaire au jugement étant des jugements elles-mêmes, ou il faut qu'une langue nous les présente toutes faites, ou il eût fallu penser avant de penser pour arriver à penser plus tard. D'où le mot de J.-J. Rousseau : « La parole semble avoir été fort nécessaire pour établir l'usage de la parole. »

Des deux raisonnements qui précèdent, le premier prouve que l'intelligence même sensible ne se manifeste pas sans une parole; ils prouvent tous deux qu'il faut, pour la manifestation de l'intelligence raisonnable, une parole qui lui corresponde, analytique et abstraite comme elle. Cette parole a toujours été aux yeux des peuples le *signe* de la raison; elle est donc, pour le sens commun, naturelle et nécessaire à toute intelligence raisonnable.

Donc, point de pensée sans parole, et aussi point de parole sans pensée; cela est évident.

La parole n'est pas seulement la manifestation que fait de sa pensée l'être qui pense à un autre être, mais celle qu'il s'en fait à lui-même; sans quoi il n'en aurait point conscience, il ne penserait point.

Il s'ensuit que la parole semble devoir être involontaire et simultanée avec la pensée. Je pense, et aussitôt, simultanément, ma pensée se révèle à moi par quelque *signe* involontaire de mes organes : je souffre, et je pleure. C'est le langage naturel. Mais ce langage, par cela même qu'il est involontaire, n'exprime que ce qu'il y a de pensif en nous, le sentiment, avec la conscience du sentiment ou l'intelligence sensible. L'intelligence raisonnable veut un autre langage, analy-

tique au lieu d'être synthétique, comme celui qui n'exprime que le sentiment concret, et volontaire, parce que le caractère raisonnable de l'intelligence qu'il exprime résulte de l'intervention du moi libre et personnel dans la sensibilité. On l'a donc appelé artificiel, et toutefois il est naturel aussi, puisqu'il est nécessaire à la raison.

Or, voici où gît la difficulté. D'une part, la pensée ne pouvant être sans la parole, l'homme a dû parler pour penser; mais il a dû, pour parler, imposer à telle idée tel *signe*, avoir donc déjà l'idée, ou penser et parler déjà. Penser avant de penser, parler avant de parler, chose absurde. Donc il n'a point créé sa parole. D'autre part, elle ne lui est pas non plus organiquement donnée; car, si cela était, chacun recevrait de sa nature, d'un organisme qu'il ne s'est pas fait à lui-même, un langage fatal, qu'il n'apprendrait pas, qu'il parlerait dès sa naissance, qu'il ferait comprendre, sans le leur avoir enseigné, à tous les hommes, et que tous parleraient sans qu'il leur fût imposé, parce qu'ils le tiendraient d'une nature analogue, ce qui a lieu pour le langage naturel. Loin de là, les langues different, elles changent selon les pays, selon les temps; l'homme impose des *signes* de convention aux idées, donc il crée sa parole. Mais alors comment plusieurs hommes se fussent-ils entendus, lorsqu'ils ne pouvaient s'entendre parce que leur parole n'était pas créée, pour créer un système de *signes* général et suivi? Ou comment un seul homme l'eût-il pu créer? et, l'eût-il créé, l'expliquer aux autres? et, l'eût-il expliqué, l'imposer pour en faire la langue de tout un peuple? Donc, l'homme n'a point créé sa parole.

Au fond, que veut dire tout cela? Que l'homme est passif et actif dans la parole comme dans l'intelligence qu'elle exprime. Une école célèbre croit apporter une solution par l'hypothèse d'une révélation surnaturelle de Dieu. «Il est impossible à l'homme de parler par lui-même, dit M. de Bonald; il parle toutefois : c'est que Dieu lui a révélé sa parole.» Mais comment un être qui ne pensait pas, faute de parler, a-t-il compris la révélation d'une parole étrangère? Pourquoi l'homme, qui parle, ne peut-il révéler sa parole aux bêtes? Parce que les bêtes ne comprennent pas, parce qu'elles ne pensent pas, parce que, si elles ont l'intelligence qui sent, elles n'ont pas l'intelligence qui juge. S'il faut penser pour entendre la parole, et s'il faut parler pour penser, pour entendre la parole il faut parler. Il faut du moins avoir la faculté de penser et de parler. Quiconque admet que l'homme a reçu la parole et qu'il l'a comprise doit admettre qu'il ne lui est pas impossible de parler par lui-même.

L'homme, sous l'influence de ce qui l'environne, de l'organisme qui lui mesure l'être, sent, et il exprime ce qu'il sent par un *signe*. Ce *signe* n'est autre chose que l'état variable de son organisme en rapport avec son état mental. *Signe* involontaire pour un sentiment que nulle pensée ne précède, langage naturel, n'importe : comme il y a une pensée dans ce premier sentiment, le signe qui l'exprime exprime une pensée. L'enfant a faim et il crie; son cri est la parole dans laquelle il connaît qu'il a faim, dans laquelle il pense sa faim. Son cri est donc une parole qui excite une pensée : voilà une pensée qu'éveille en lui la parole et qui lui permettra de parler à son tour. Le *signe* involontaire d'une pensée, instinctive encore, sera volontairement répété pour répéter cette pensée, et la répétition volontaire d'un *signe* [illegible] un *signe* artificiel. [illegible] était d'abord naturel, comme il [illegible] lement employé dans le sens qu'il avait étant naturel, il sera compris de tous, et tous s'en serviront, sans que nul le leur impose, par la même loi. La première fois que l'enfant pleure, ce n'est pas lui qui parle, c'est la nature en lui; lorsqu'il pleure [illegible], c'est lui qui parle; il s'est fait de ses larmes une langue à son usage, aussi bien entendue la seconde fois que la première. Qu'un seul *signe* artificiel puisse être créé [illegible], tous peuvent l'être [illegible] question de temps. Les *signes* [illegible] de nouveaux [illegible] peu les diverses langues.

— Mathém. [illegible] employés en algèbre [illegible] les *signes* [illegible] *signes* des relations [illegible] sont habituellement les lettres des alphabets latin et grec, les [illegible] qui signifie *égale*; [illegible] que, <, qui signifie *plus petit* [illegible] signifie [illegible] les *signes* qui servent à exprimer [illegible] de rapport par différence ou [illegible] parce qu'ils peuvent être [illegible] *signe* =. Les *signes* des opérations servent à noter les résultats de ces opérations, [illegible] parent les formules des grandeurs sur lesquelles elles doivent être effectuées [illegible] + pour l'addition, — pour la [illegible], × ou · pour la multiplication, : pour la division (on se sert aussi d'un trait — [illegible] le dividende et le diviseur placés l'un au-dessus de l'autre), ^{m} pour l'élévation à la puissance m, $\sqrt[m]{}$ pour l'extraction d'une racine $m$ième, a^x pour la potentiation de a dans la base a, $\log_a y$ pour la prise du logarithme de y dans la base a (lorsque la base est celle de Neper, qu'on désigne ordinairement par e, la formule est Ly); $\sin x$, $\text{tang } x$ et $\text{séc } x$ désignent le sinus, la tangente et la sécante de l'angle x; $\cos x$, $\text{cotang } x$ et $\text{cosec } x$ le sinus, la tangente et la sécante de son complément; arc sin y, arc tang y, arc séc y, arc cos y, arc cotang y et arc cosec y représentent les arcs qui ont pour sinus, pour tangente, pour sécante, pour cosinus, pour cotangente ou pour cosécante le nombre y; on n'est pas encore définitivement fixé sur le choix à faire des *signes* représentatifs des fonctions elliptiques directes ou inverses.

Les expressions composées où entreraient les *signes* superposés de plusieurs opérations successives qu'on veut laisser indéterminées se représentent sous le type général $f(\ )$; la parenthèse est destinée à recevoir l'expression de la grandeur sur laquelle doivent porter les opérations en question.

La dérivation d'une fonction explicite d'une variable x s'indique par le *signe* $D_x(\ )$, la parenthèse devant recevoir la formule de la fonction considérée. Ainsi

$$D_x\left(\sqrt[m]{f(x)}\right), \quad D_x(\sin x), \quad D_x(\text{arc sin } x)$$

représentent les dérivées par rapport à x de la racine $m$ième de la fonction de x $f(x)$, de $\sin x$ et de arc sin x. Lorsque la fonction n'est pas notée, mais seulement représentée par une formule $f(x)$, sa dérivée première se représente par $f'(x)$, la seconde par $f''(x)$, la $n$ième par f^{n} [illegible]. Si la fonction explicite considérée dépend de plusieurs variables distinctes, $x, y, z...$, ses dérivées partielles se représentent par

$$f'_x(x, y, z), \quad f'_y(x, y, z), \quad f'_z(x, y, z)$$
$$f''_{x^2}(x, y, z), \quad f''_{x,y}(x, y, z), \text{ etc.}$$

La différentielle d'une variable x se représente par le *signe* dx, les différentielles d'ordres supérieurs par d^2x, d^3x, etc.

L'intégrale d'une différentielle $f(x)dx$ se représente par

$$\int f(x)dx.$$

Enfin on emploie les *signes* Σ et Π pour représenter des sommes ou produits de termes semblables.

— *Règle des signes*. V. RÈGLE.

— *Règle des signes de Descartes*. V. RÈGLE.

— *Signes de position en géométrie*. Les inconnues d'un problème de géométrie fournies par l'algèbre peuvent se présenter sous les trois formes

$$+a, \quad -b, \quad \pm c \pm d\sqrt{-1}.$$

Elles sont positives, négatives ou imaginaires. Dans le premier cas, la grandeur est a et son *signe* de position +, dans le second, elle est b et son *signe* de position —; dans le troisième, elle se compose de deux parties dont les grandeurs sont c et d et les *signes* de position

$$+ \text{ ou } - \text{ et } \pm\sqrt{-1}.$$

A l'origine de l'application des méthodes algébriques à la théorie des problèmes de géométrie, les solutions où quelques inconnues se trouvaient affectées soit du *signe* —, soit à plus forte raison du

$$\pm\sqrt{-1}$$

étaient rejetées comme fausses, et le problème était [illegible], dans l'état des données, on ne s'en occupait plus.

Quelque temps après, on s'aperçut : 1° qu'une [illegible] tion des différentes parties de la figure pouvait amener quelques changements de *signes* [illegible] devait résulter l'attribution du *signe* — à quelques-unes des inconnues, quoique le pro[illegible] faite qu'en vue d'une de ces solutions, ne con[illegible] les différents cas eussent dû elles-mêmes différer par quelques changements de *signes*; [illegible] lution cherchée lorsque les équations corres[illegible] née par l'état des données, et la donnaient en [illegible] fin que dans les questions de géométrie, lors[illegible]

une même formule analytique les expressions jusque-là diverses des lois spécialement relatives aux différentes phases des phénomènes qui pouvaient en comporter plusieurs, afin d'éviter soit dans l'exposition théorique l'obligation de considérer séparément et successivement tous les cas particuliers, souvent fort nombreux, que pouvait présenter le phénomène dans ses diverses phases, soit, dans les applications pratiques, la nécessité de recommencer plusieurs fois le calcul lorsqu'on s'était trompé de phase.

Cette importante révolution fut accomplie d'abord par Viète pour la trigonométrie, qui en reçut d'énormes simplifications, non-seulement au point de vue de la théorie, mais encore relativement à la pratique. Descartes mit à profit les mêmes idées dans la conception de son système de géométrie analytique. Enfin la mécanique profita bientôt après des mêmes moyens de généralisation. Cependant la coïncidence, vérifiée dans tant de circonstances diverses, entre les oppositions de *signes* et les oppositions de sens, en géométrie, était restée longtemps comme un fait de pure expérience. Carnot tenta le premier d'en donner les raisons théoriques dans sa *Géométrie de position;* mais, quoiqu'il en eût entrevu la doctrine véritable, quelques exemples mal interprétés, où la règle semblait en défaut, avaient jeté des doutes sur le fait lui-même. Ces doutes ont été depuis levés par M. le général Poncelet, qui a mis en évidence les petites erreurs dans lesquelles était tombé Carnot; toutefois, s'il est juste de convenir que M. Poncelet a fait faire un grand pas à la question dans ses *Applications d'analyse et de géométrie*, en en développant les vrais principes avec une sûreté de jugement et une finesse incomparables, il convient néanmoins d'ajouter que, sous un rapport au moins, il l'a jusqu'à un certain point fait reculer. En effet, le général Poncelet, qui maintient énergiquement la rigoureuse exactitude de la règle et montre clairement que les exceptions qu'on avait cru y apercevoir n'ont rien de réel, ne croit cependant pas à la possibilité d'en donner une véritable démonstration. Il ne la regarde en quelque sorte que comme un des énoncés du principe de continuité. Il est certain que le principe de continuité entendu dans une acception assez restreinte pour qu'il pût être regardé comme un axiome serait la base même de la démonstration à intervenir, et il était, en effet, sous-entendu sous cette forme par Carnot; mais la démonstration de ce grand homme, que nous avons reproduite en la complétant à l'article que nous lui avons consacré, nous paraît complètement inattaquable; elle forme, sous un certain rapport, la démonstration du principe de continuité posé par le général Poncelet.

Quoi qu'il en soit, la règle qui nous occupe n'est plus au moins attaquée par personne, et cela nous dispense d'entrer ici dans de nouveaux détails à son sujet.

Il nous reste à parler du *signe* $\sqrt{-1}$, dont l'interprétation, tentée pour la première fois vers le commencement de ce siècle, a été proposée de deux manières essentiellement distinctes et radicalement inconciliables : d'une part, MM. Argant, Français, Moivre, Vallès, Transon et autres géomètres, principalement frappés des règles algébriques simples qui président aux combinaisons des quantités imaginaires par l'intermédiaire de leurs modules et de leurs arguments, ont adopté pour elles un mode de représentation géométrique spécialement imaginé pour retracer aussi bien que possible ces propriétés; d'autre part, MM. Poncelet et Marie, ayant davantage en vue les progrès que pourrait sus[illegible] même le meilleur mode d'interprétation, sans [illegible] laisser dominer par des considérations méta[illegible] renté matière. Le mode de représentation adopté dans la première école, en raison même du point de vue où se sont placés ses [illegible] concrète dont la grandeur imaginaire trouvée est l'une des inconnues, ni de la nature [illegible] présentation est présenté comme existant [illegible]

les coordonnées rectilignes d'un point, en devenant imaginaires, conserveront cependant leur nature propre et se rapporteront à un point imaginaire correspondant; un angle imaginaire restera un angle et déterminera une direction; l'intersection de deux lieux qui ne se couperont plus sera suppléée par celle de deux autres lieux représentés par les solutions imaginaires des équations des premiers, etc. Quelle est celle des deux écoles qui marche dans la bonne voie? Il nous semble que poser la question, c'est la résoudre. Cependant, puisque la *théorie directive* ou la *théorie des nombres inclinés* a encore des partisans, il nous paraît indispensable de l'exposer pour en montrer le vide.

Les principaux adeptes de cette théorie ayant renoncé à toute intention d'interpréter les solutions imaginaires des problèmes de géométrie en vue d'en tirer les solutions pratiques de problèmes analogues, et les autres n'ayant réussi dans aucune tentative pour atteindre ce but, nous constaterons d'abord que l'utilité de cette théorie, au point de vue concret, est radicalement nulle. Reste donc le point de vue abstrait; le but poursuivi dans ce sens paraîtrait être de supprimer de prétendues difficultés que présenterait la conception des solutions imaginaires des équations algébriques. Mais comment y arrive-t-on? En les appelant réelles. Quel avantage peut-il y avoir à crier sur les toits que l'équation $x^2 + 1 = 0$, par exemple, a ses racines réelles? Le tapage qu'on fera autour d'elles leur donnera-t-il ce qui leur manque pour cela? En quoi seront-elles plus réelles parce qu'on les aura représentées par des lignes inclinées les unes sur les autres? Pour quiconque comprend que l'algèbre ne peut pas donner de solutions réelles pour les problèmes impossibles, l'apparition des imaginaires n'a rien d'imprévu; l'intelligence de ces quantités, considérées comme symboles de solutions absentes, n'offre aucune difficulté, et quant aux règles qui président à leurs combinaisons, elles résultent de leur origine même; les racines des équations sont les formules qui en donneraient les solutions si elles existaient, et ces formules jouissent, indépendamment de leur réalité ou de leur imaginarité, des propriétés de pure forme que leur assure à l'avance celle de rendre identiques les équations dont elles proviennent, pourvu que la substitution en soit faite comme elle devrait l'être si elles représentaient des solutions réelles. La porte qu'on a enfoncée avec tant de bruit était donc toute grande ouverte.

Mais examinons [illegible] la règle : soit $x'ox$ la ligne sur laquelle devait être portée [illegible]. Si, disent les intronisateurs de la théorie directive, l'inconnue x, supposée positive, doit être portée dans le sens ox, elle devra, au contraire, être portée dans le sens ox' lorsqu'elle sera négative; lors donc qu'elle sera imaginaire, elle devra être portée dans une direction comprise entre les deux, car encore faut-il qu'elle soit portée quelque part; elle [illegible] $\sqrt{-1}$ [illegible] nelle; or, comment construit-on une moyenne proportionnelle entre a et b? On décrit sur $a + b$ une demi-circonférence et on élève une perpendiculaire au point de séparation de a et de b. La chose va donc aller toute seule. [illegible] un angle ou une température? comment prend-on une moyenne proportionnelle entre [illegible] le bout du second incliné à l'origine fixe o. [illegible] multiplier un incliné par un autre; rien de [illegible] cond incliné sur le premier, comme il l'eût [illegible] qu'on n'en avait avant ces belles découvertes. [illegible]

est presque aussi [illegible] que celle d'un contour fermé, il n'a [illegible] la direction perpendiculaire [illegible] le *signe* [illegible] parce que [illegible] avait [illegible] n'en [illegible] d'autres [illegible] a [illegible] son but. En effet, M. Cauchy [illegible] arbitrairement [illegible] que [illegible] autre que la perpendiculaire [illegible] y [illegible] la partie [illegible] qui n'en fût pas résulté la [illegible] de la plus petite variante [illegible] démonstrations, soit aux résultats obtenus. Si, au lieu de supposer toujours les axes perpendiculaires, M. Cauchy les avait fait obliques, ce qui n'avait [illegible] importance, il eût porté la partie [illegible] parallèlement à l'axe des *y*, et il n'en serait résulté aucun changement. On ne peut donc pas même dire que M. Cauchy ait [illegible] la règle en question la [illegible] de son autorité.

Tr[illegible] pour servir à représenter la marche d'une variable ou d'une fonction imaginaire, parce qu'elle permet d'en isoler les deux parties, cette règle devient radicalement impropre à représenter simultanément l'une et l'autre. Or, toute méthode d'interprétation des grandeurs imaginaires qui reste inapplicable en géométrie analytique, qui ne se prête pas à une extension de la doctrine des coordonnées manque évidemment le but principal, qui est de prolonger l'harmonie entre l'algèbre et la géométrie.

— Astron. On nomme *signes* du zodiaque ou simplement *signes* les douze divisions égales dans lesquelles on partage la zone du ciel appelée zodiaque par de grands cercles perpendiculaires à l'écliptique. Le zodiaque est compris entre deux parallèles à l'écliptique qui en sont séparés par une distance de 9°, les grands cercles qui les divisent sont séparés les uns des autres par des angles de 30°; le premier passe par le point équinoxial du printemps de l'année courante. En raison de la précession des équinoxes, les *signes* de mêmes rangs, qui portent toujours les mêmes noms, n'occupent plus, au bout de quelques années, les mêmes places dans le ciel, c'est-à-dire ne comprennent plus les mêmes étoiles dans leur intérieur. Les noms des douze *signes* sont : le Bélier, le Taureau, les Gémeaux, le Cancer, le Lion, la Vierge, la Balance, le Scorpion, le Sagittaire, le Capricorne, le Verseau et les Poissons, ils sont renfermés dans les deux vers suivants :

*Sunt Aries, Taurus, Gemini, Cancer, Leo, Virgo, [illegible]
Libraque, Scorpius, Arcitenens, Caper, Amphora, Pisces.*

Immédiatement après l'équinoxe du printemps, le soleil entre dans le *signe* du Bélier; lorsqu'il a décrit un arc de 30° sur l'écliptique, il sort du *signe* du Bélier pour entrer dans celui du Taureau, et ainsi de suite. Comme le mouvement apparent du soleil sur l'écliptique n'est pas uniforme, il n'emploie pas le même temps à parcourir les différents *signes*. Ainsi il parcourt plus rapidement les deux *signes* du Sagittaire et du Capricorne, moins rapidement ceux des Gémeaux et du Cancer.

Les douze *signes* correspondent aux quatre saisons de l'année. Le printemps est le temps employé par le soleil à parcourir les trois *signes* du Bélier, du Taureau et des Gémeaux; l'été comprend le Cancer, le Lion et la Vierge; l'automne et l'hiver les six derniers.

Les *signes* du zodiaque n'ont pas seulement un mouvement en longitude de 50″ à peu près par an dans le sens rétrograde; ils en ont encore un autre en latitude beaucoup plus faible, qui a été constaté d'abord par Tycho-Brahé et qui tient à ce que le plan de l'écliptique tourne autour de la ligne des équinoxes comme pour se rabattre sur le plan de l'équateur. Ce mouvement n'est tout au plus que de 48″ par siècle.

Les astrologues attachaient au moyen âge une importance particulière au *signe* sous lequel était née la personne dont ils voulaient tirer l'horoscope, et nos almanachs liégeois contiennent encore aujourd'hui des prédictions drolatiques sur les caractères et les chances heureuses ou malheureuses que le *signe* sous lequel a eu lieu la naissance doit imposer à chaque mortel. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir la vanité de ces prédictions, puisqu'elles ne sont plus prises au sérieux même par les plus ignorants.

— Chim. Les chimistes ont créé des *signes* et des formules, au moyen desquels ils représentent les différents corps simples et les combinaisons diverses de ces corps. Nous [illegible] au mot NOTATION (t. XI, p. [illegible]), et au mot CHIMIE [illegible] (tome IV, page 114 et suivantes).

— Mot. [illegible] V. ENVIE.

— Rel. *Signe de la croix*. V. CROIX.

Signes du temps (Les), pamphlet anglais, par Thomas Carlyle. Ce singulier pamphlet, qui parut à Londres en 1840, n'est que le développement d'une théorie déjà émise dans les précédents ouvrages de Carlyle. Il se divise en dix sections ou chapitres : Ier. Etat de l'Angleterre. II. Statistique. III. Loi des pauvres. IV. Les princes des paysans. V. Droit et puissance. VI. Laissez faire. VII. Ne laissez pas faire. VIII. Renouvellement social. IX. Le [illegible] parlementaire. X. Impossible. Le défaut de l'ouvrage est précisément celui de [illegible] il ne conclut pas. Protéger l'émigration et l'éducation, voilà les deux remèdes insuffisants qu'apporte le philosophe. Médecin moral doué d'une pénétration merveilleuse, il connaît tous les symptômes du mal; il remonte à sa source, il en prédit les phases, il donne des avertissements terribles; il va plus loin encore [illegible] de panacées que l'on propose; mais, hélas! c'est là qu'il s'arrête. C'est par l'observation des faits intimes et [illegible] que brille l'ouvrage de Carlyle, bien plus que par son utilité pratique. Quelques citations en diront bien plus que la meilleure des analyses. « Ce n'est pas assez, dit-il, de rejeter ce qui est vieux; il faut, en outre, faire du neuf. La France [illegible] jeté son vieux clergé aveugle et corrompu; elle l'a rejeté dans la destruction; elle y a beaucoup perdu. Il s'est fait là une *solution de continuité*, un gouffre terrible. Le vieux monde s'est à jamais séparé du monde nouveau; le premier n'est pas le père du second; ils sont étrangers l'un à l'autre. Que toute une génération de penseurs soit sans religion pour croire ou même pour nier, que le christianisme, dans cette France active et pensante, soit réduit à l'état d'une tradition lointaine et mythologique; voilà le plus triste des faits qui se rattachent à l'avenir de ce pays. Exemple immense et fécond que la France!... Considérez-la plutôt avec ses théories sociales et politiques, ses saint-simonisme, fouriérisme, robert-macairisme, et sa littérature du désespoir. » Carlyle prouve ensuite que l'Angleterre arrive, malgré qu'elle en ait, au même résultat. « L'espèce humaine, dit-il, est faite de même étoffe en Angleterre et en France... Vous donnez aux pauvres des bals de charité, des soupes économiques, des tribunaux, des pénitenciers, et vous croyez avoir tout fait. La constitution sociale s'est réduite à cette unique expression : j'achète et je vends; je paye et je suis payé. Ce n'est pas assez pour les besoins moraux de notre espèce. La société n'existe pas seulement pour que l'on échange de l'argent et du travail; elle n'existe pas seulement pour protéger les billets de Banque de mon portefeuille et pour empêcher de dérober le vôtre; elle a beaucoup d'autres nécessités d'existence, toutes morales, toutes de sympathie, d'affection, de conservation. Si vous les dédaignez ou les oubliez, elle deviendra bientôt incapable de protéger les billets de Banque de ce portefeuille, que vous conservez avec tant de soin. »

Après ces graves méditations, Carlyle passe en revue les expédients dont les hommes politiques ont essayé l'emploi et qui leur offrent des espérances plus ou moins fondées. Il démontre sans peine le vide profond des illusions dont on se berce, et, semblable lui-même à ceux qu'il attaque, plus fécond en observations et en raisonnements qu'en moyens curatifs, il excelle dans la critique et faiblit dans la défense. La théorie de Malthus et les panacées statistiques lui semblent n'être que des absurdités. « L'ouvrier, demande-t-il, est-il plus heureux ou plus malheureux qu'autrefois? Sa situation s'améliore-t-elle, ou bien empire-t-elle? La question est importante; elle ne trouve aucune solution dans la statistique. Prétendre prouver une amélioration parce que, de 1735 à 1780, une paroisse de Northampton a fourni, comme résultat, une longévité progressive, c'est une plaisanterie dont le sérieux nous semble comique. Autant vaudrait prouver les variations subies par l'Océan au moyen d'un examen attentif des mares d'eau qui séjournent dans une des îles de la Tamise. Les tables de chiffres ne prouvent donc absolument rien; c'est le tonneau des Danaïdes : on y jette tout ce qu'on veut et tout y passe. Si le sort des classes ouvrières s'améliorait, vous ne verriez pas les chartistes courir les campagnes la torche à la main; fait plus énergique et plus puissant que tous les arguments de statistique. » Carlyle ne traite pas avec plus de clémence Malthus et ses sectateurs, qui défendent aux ouvriers d'avoir des enfants. « Oui, vous leur dites de ne pas augmenter la population; c'est bien, le conseil est excellent. S'il y a moins d'ouvriers, le partage du salaire sera plus considérable. Et à qui adressez-vous cet avertissement [illegible]? à 24 millions d'individus humains, répandus sur un espace de 118,000 milles carrés et plus; les uns forgeant, les autres rabotant; ceux-ci semant, bêchant, taillant, labourant toute la journée, sans repos et sans autre désir que de gagner de quoi vivre. Les résolutions d'une chasteté magnanime et la persévérance dans ces résolutions les inquiètent médiocrement. Sally la brune, qui demeure à droite, exerce sur Tom le blond, qui demeure à gauche, une attraction irrésistible. Allez donc prier Tom de réfléchir et de méditer d'abord sur la répartition des salaires et sur la population croissante de l'empire britannique! Ce serait chez mon ami Tom une abnégation fort héroïque sans doute; et quand il parviendrait à la grandeur de saint François d'Assise ou d'Origène, nous y gagnerions peu de chose. Sept millions de ces paysans, « les rois de leur espèce, » comme dit [illegible], ne se résignent guère à une [illegible] ascétique, qui convient très-peu aux Thompson et aux Sallyson d'Angleterre, moins encore aux fils de l'Irlande phénicienne. Supposez une vingtaine de millions de ces ouvriers [illegible] normands et milésiens, réunis en [illegible] générale [illegible] le redoutable [illegible] de la population. Une résolution est adoptée : on ne fera plus d'enfants! Sur mon honneur, les monopoliseurs seront battus; les riches tomberont à la merci des pauvres; un ouvrier se fera payer ce qu'il voudra. Très-bien! Moi je préférerais encore, comme moyen prompt et facile de réduire le nombre de la population travailleuse, la création d'un réservoir d'arsenic pour toutes les paroisses, ou celle d'une place d'exterminateur public rétribué par l'État. Vous seriez plus sûrs du succès, et la théorie malthusienne obtiendrait sans peine le résultat souhaité. »

Carlyle, après avoir, à sa manière, montré l'inanité des espérances des malthusiens et les chimères des statisticiens, cherche les causes de cette souffrance. La principale, selon lui, le mobile majeur et invincible des dangers de l'Angleterre, c'est l'Irlande. Le pamphlet se termine ainsi : « On m'objecte encore que ce n'est pas, comme je le prétends, la misère qui pousse les ouvriers à la révolte, et que, parmi les ouvriers, les plus habiles et les mieux payés se mettent à la tête des émeutes. Je le crois bien : le pauvre misérable qui travaille douze heures pour se procurer un peu de pain n'a pas le temps de se révolter; s'il s'arrête, s'il réfléchit, s'il pense, il est mort. Condamné à un travail éternel, à une faim éternelle, auprès de son foyer désert et froid, il est là comme pétrifié à jamais dans la misère et le labeur. L'ouvrier qui gagne davantage, d'une façon irrégulière, conçoit des espérances et ouvre son âme à des ambitions qui ne brillent jamais dans le triste asile de son confrère. Livré à un espoir qui ne peut se réaliser, dévoré de désirs qui l'égarent, il ne connaît ni l'ordre, ni la patience, ni l'économie. L'industrie, dont il est le ministre, balancée entre la prospérité et la détresse, tour à tour naine ou géante, prodiguant l'or à ses desservants ou leur refusant du pain, entretient l'anarchie de sa conduite et de sa pensée. De l'abondance à la détresse, c'est la vie d'un joueur. Un mécontentement sans résignation, une sombre et sourde fureur le rongent : voilà tout simplement le plus misérable des hommes. Avec ses fluctuations convulsives et son agitation qui ébranle le monde, le commerce anglais agite et brise des milliers d'existences humaines errantes dans les voies ténébreuses du désordre et du labeur. Sobriété, courage, constance, les premières bénédictions de l'âme humaine sont inconnues à nos ouvriers. » Ainsi parle Carlyle, que l'on prendrait ici pour un radical, de même qu'en lisant plus haut sa vive attaque contre les doctrines républicaines, on l'aurait pris pour un tory. Comme Hegel, il se sert de l'antinomie pour écraser les deux partis, mais comme lui il a le défaut de ne pas conclure. Proudhon l'a fort bien dit, l'antinomie ne se résout point, c'est une simple balance. Carlyle, dans ce pamphlet, se montre subtil, pénétrant, éloquent. On ne peut analyser avec une plus redoutable puissance le désordre économique de l'Angleterre et la misère qui règne parmi les classes pauvres en Angleterre. Mais il ne satisfait pas complètement le lecteur; car il ne présente à une telle situation aucun remède.

SIGNÉ, ÉE (si-gné; *gn* mll.) part. passé du v. Signer. Où l'on a mis la signature, une signature : *Un ordre* SIGNÉ. *La lettre est* SIGNÉE *de sa main. Cette ridicule et honteuse injustice fut* SIGNÉE *de douze théologiens.* (Volt.)

— *Signé à la minute...,* A signé ou ont signé à la minute... : SIGNÉ À LA MINUTE, *les témoins Jean-Pierre Brot et Louis-Joseph Giraud.*

— Entom. Se dit d'une chrysalide sur laquelle on aperçoit déjà des parties de l'insecte parfait.

SIGNER v. a. ou tr. (si-gné; *gn* mll. — rad. *signe*). Marquer de son seing, apposer sa signature à : SIGNER *un acte, un contrat.* SIGNER *une dépêche.* SIGNER *une pétition.* SIGNER *une lettre. Que maudit soit le bec cornu de notaire qui me fit* SIGNER *ma ruine!* (Mol.)

Votre nom fut accompagné
D'un pâté de mauvais présage,
Sire, quand vous avez *signé*
Mon contrat de mariage.
BÉRANGER.

— Ecrire, apposer pour servir de signature : *Ne savoir* SIGNER *son nom.* SIGNER *un nom supposé.*

— Attester par sa marque ou sa signature qu'on est l'auteur de : SIGNER *un tableau, une statue.*

— Imprimer, comme auteur, son nom sur : *Il n'a* SIGNÉ *aucun de ses livres.*

— Conclure et confirmer par un acte signé : SIGNER *la paix.* SIGNER *une trêve.*

— Absol. Donner sa signature : *Il a* SIGNÉ *aveuglément. Elle ne sait pas* SIGNER. *Ce n'est pas celui qui* SIGNE *qui véritablement gouverne, c'est celui qui contre-*SIGNE. (Corm.)

— *Signer à,* Mettre sa signature comme témoin à : *Vous* SIGNEREZ AU *contrat.*

— *Signer de son sang,* Verser son sang pour la confirmation de : *Les martyrs* ONT SIGNÉ *leur confession* DE LEUR SANG. ‖ *Je le signerais de mon sang,* Se dit pour affirmer énergiquement l'exacte vérité d'une chose.

— Techn. Marquer avec la rouannette : SIGNER *une pièce de [illegible].* ‖ Marquer d'un poinçon : SIGNER *une pièce d'orfèvrerie.* ‖ *Signer une pièce de verre,* Y marquer les endroits que l'on veut couper.

Se signer v. pr. Etre signé : *Tout écrit authentique doit* SE SIGNER. *Une pétition* SE SIGNE *en ce moment dans toute la ville.*

— Faire le signe de la croix : *Ah! ma foi, tant mieux, s'écria la vieille Bressane en se* SIGNANT *avec une naïveté sérieuse.* (Balz.) *Je* ME SUIS SIGNÉ *de surprise.* (Dumas-Hirard.)

Il vit briller la croix au bout du long rosaire,
Et l'enfant les suivit en *se signant* deux fois.
A. GUIRAUD.

SIGNET s. m. (si-nè — dimin. de *signe.* On écrivait autrefois *sinet* et *siner* pour *signet* et *signer.* La prononciation du premier mot a survécu au changement d'orthographe). Petits rubans ou filets liés ensemble qui tiennent à un peloton, et qu'on met au haut d'un livre pour marquer les endroits que l'on veut pouvoir retrouver. ‖ Petit ruban attaché à la tranchefile d'un livre, et qui sert à marquer l'endroit où l'on a interrompu sa lecture.

— Ancien nom des petits sceaux dont on scellait les affaires courantes.

— Signature authentique, historiée, dont un notaire avait déposé le modèle, et qu'il devait répéter au bas de tous ses actes.

— Bot. Nom vulgaire du sceau de Salomon.

SIGNEUR, EUSE s. m. (si-gneur; *gn* mll. — rad. *signer*). Personne qui signe, qui met sa signature. ‖ Vieux mot.

SIGNIA, ville de l'Italie ancienne, dans le Latium, chez les Volsques, à 52 kilom. S. E. de Rome. Elle fut fondée par Tarquin le Superbe et fut célèbre par un temple de Jupiter Urius. Les poires, le vinaigre (usité chez les anciens comme médicament) qu'on y récoltait, le ciment qu'on y fabriquait (*signium opus*) avaient donné à cette ville une grande notoriété parmi les Romains. Sur son emplacement s'élève, de nos jours, le village de Segni.

SIGNIFIANCE s. f. (si-gni-fi-an-se; *gn* mll. — rad. *signifier*). Signification, indice, témoignage : *J'avais bien lu dans Astrée que les dames ne marquaient pas toujours les sentiments de leur cœur, mais encore en donne-t-on quelque petite* SIGNIFIANCE. (Chaulieu.) ‖ Vieux mot, qui était devenu populaire avant de tomber en désuétude.

SIGNIFIANT, ANTE adj. (si-gni-fi-an, ante; *gn* mll. — rad. *signifier*). Qui signifie, qui est expressif : *Cela est très-*SIGNIFIANT. *Cette plaisanterie est peu* SIGNIFIANTE. ‖ Peu usité.

— Théol. Qui a le caractère d'un signe : *Les sacrements sont* SIGNIFIANTS *et effectifs de la grâce.*

SIGNIFICATEUR, TRICE adj. (si-gni-fi-ka-teur, tri-ce — rad. *signifier*). Astrol. Se disait des aspects, des signes, des planètes qui avaient un sens, un rôle dans un thème de nativité.

SIGNIFICATIF, IVE adj. (si-gni-fi-ka-tif, i-ve; *gn* mll. — rad. *signifier*). Qui contient un grand sens, qui est expressif : *Mot* SIGNIFICATIF. *Geste* SIGNIFICATIF. *Sourire* SIGNIFICATIF. *Il prit la main de sa sœur et la mit sur son cœur d'une manière profondément* SIGNIFICATIVE. (Balz.)

— Arithm. *Chiffre significatif,* Chiffre qui a une valeur propre, par opposition au zéro, qui modifie seulement la valeur des autres chiffres.

SIGNIFICATION s. f. (si-gni-fi-ka-si-on; *gn* mll. — rad. *signifier*). Ce que signifie, ce que représente, ce que veut dire une chose : *La* SIGNIFICATION *d'un symbole. Ce mot a plusieurs* SIGNIFICATIONS. *Qu'on s'épargnerait de questions et de peines, si on déterminait enfin la* SIGNIFICATION *des mots d'une manière nette et précise!* (D'Alemb.) *C'est le bon sens qui donne aux mots leur* SIGNIFICATION *commune.* (Guizot.) *C'est du fond de la situation plus que de leur texte que les maximes politiques tirent leur* SIGNIFICATION *véritable.* (De Carné.) *La liberté est un mot très-clair, très-simple, d'une* SIGNIFICATION *et d'une portée très-précise.* (Peyrat.)

— Jurispr. Notification d'un acte, d'un jugement, d'un fait, par voie judiciaire : *Les* SIGNIFICATIONS *ne peuvent être faites ni les dimanches, ni les jours de fêtes légales.*

— Gramm. *Degrés de signification,* Extension variable du sens de l'adjectif et de l'adverbe, suivant qu'ils sont au positif, au comparatif ou au superlatif.

— **Encycl.** Gramm. *Degrés de signification.* La plupart des grammairiens français reconnaissent dans les adjectifs trois degrés de signification : le *positif,* le *comparatif* et le *superlatif.*

Le *positif* n'est autre chose que l'adjectif lui-même; il marque simplement la qualité en la considérant telle qu'elle est dans l'objet dont il s'agit, sans appeler l'attention sur ce qu'elle pourrait être dans d'autres objets ou dans d'autres circonstances : *un beau monument, une grosse boule.*

Le *comparatif* exprime la comparaison. Or, quand on compare deux choses, on trouve qu'elles sont égales, ou bien que l'une est supérieure ou inférieure à l'autre. De là trois sortes de comparatifs : celui d'égalité, celui de supériorité et celui d'infériorité. Tous ces comparatifs se forment en français à l'aide de certains adverbes qu'on place devant l'ad-

jectif : *aussi* pour marquer l'égalité, *plus* pour marquer la supériorité, *moins* pour l'infériorité. Exemples : *Turenne était* AUSSI MODESTE *que vaillant* (comparatif d'égalité). *Les remèdes sont* PLUS LENTS *que les maux* (comparatif de supériorité). *La Seine est* MOINS LARGE *que le Rhin* (comparatif d'infériorité).

Le *superlatif* exprime la qualité dans le plus haut degré ou dans un très-haut degré. Il y a donc deux sortes de superlatifs : le *superlatif relatif*, qui marque une qualité portée au plus haut degré par comparaison avec d'autres objets ou d'autres circonstances, et le *superlatif absolu*, qui marque, sans comparaison formelle, une qualité portée à un très-haut degré. Le superlatif relatif se forme en mettant l'article ou l'un des mots *mon, ton, son, notre, votre, leur* avant le comparatif de supériorité ou d'infériorité : *La baleine est* LE PLUS GROS *de tous les cétacés.* Le superlatif absolu se forme en mettant un des mots *très, bien, fort, infiniment, extrêmement* avant l'adjectif : *La charité est une* TRÈS-BELLE *vertu.*

Les trois degrés de *signification* existent pour les adverbes comme pour les adjectifs, et ils se forment d'une manière tout à fait analogue, *sagement, plus sagement, le plus sagement.*

Puisque, dans notre langue, les comparatifs et les superlatifs sont, comme on vient de le voir, exprimés au moyen de plusieurs mots, dont chacun conserve évidemment sa *signification* propre, on ne comprendrait guère que nos grammairiens eussent songé à établir ces distinctions d'une utilité fort contestable, si l'on ne se rappelait que les premières grammaires françaises furent faites par des professeurs de l'Université, plus accoutumés à enseigner la langue latine que leur langue maternelle. Or, chez les Latins, la distinction des comparatifs et des superlatifs était d'une nécessité manifeste, puisqu'il fallait enseigner aux écoliers comment l'adjectif *doctus*, par exemple, se changeait en *doctior* ou *doctissimus*, selon le degré de *signification* qu'on voulait lui donner. Nous-mêmes, nous avons trois adjectifs qui ont réellement un comparatif de supériorité : *meilleur*, au lieu de *plus bon*, qui ne se dit pas; *moindre*, au lieu de *plus petit*; *pire*, au lieu de *plus mauvais*. Parmi les adverbes, *mieux* est le comparatif de *bien*; *moins* de *peu*, *pis* de *mal*. Nous avons aussi quelques formes superlatives en *issime*, comme *sérénissime, révérendissime, grandissime*, etc. Mais ces formes ne sont pas employées dans le langage courant et présentent toujours, quand on en fait usage, un certain parfum de latinisme. Cependant, puisque nous avons en réalité un petit nombre de comparatifs et de superlatifs, cela suffit peut-être pour justifier jusqu'à un certain point l'introduction dans nos grammaires de ces distinctions d'origine évidemment latine.

— Jurispr. Dans l'organisation judiciaire, les *significations* sont, en général, faites par le ministère des huissiers; elles sont aussi fréquemment faites par eux en matière administrative, l'administration ne possédant point d'agents revêtus spécialement à cet effet d'un caractère officiel.

Les *significations* se font, suivant les cas, soit par exploit à personne ou domicile, soit par acte d'avoué à avoué. Un acte non signifié est, en droit commun, considéré comme n'existant pas. La *signification* doit indiquer la personne à laquelle la copie est remise, c'est-à-dire le *parlant à*. Elle n'est valable qu'autant que l'huissier l'a remise à la partie elle-même ou à son domicile, à une personne ayant qualité pour la recevoir, telle qu'un parent de la partie, son serviteur. La *signification* ne peut être faite, depuis le 1er octobre jusqu'au 31 mars, avant six heures du matin et après six heures du soir, et, depuis le 1er avril jusqu'au 30 septembre, avant quatre heures du matin et après neuf heures du soir.

Les *significations* faites à des personnes publiques, qui sont chargées de les recevoir, doivent être visées par elles sans frais. Si elles se refusent à accomplir cette formalité, la *signification* est visée par le procureur de la République près le tribunal de 1re instance de leur domicile. Le ministère public peut faire condamner les refusants à une amende de 5 francs au moins (art. 1039, C. de pr.).

Signification des mots (DE LA), de Festus. C'est une sorte de lexique; c'est un abrégé, par ordre alphabétique, [illegible] de Verrius Flaccus. Il est divisé en vingt livres; chaque livre est consacré à une lettre. Festus y passe sous silence les mots que Verrius avait déclarés vieillis et dont l'abréviateur, à ce qu'il semble, se proposait de parler séparément dans un autre ouvrage. Du reste, il ne faut pas croire que Festus jure sur la parole de Verrius; il se permet d'avoir d'autres opinions, dont il donne les motifs.

L'abrégé de Festus, qui fut précieux pour la connaissance de la langue latine, éprouva un sort fort malheureux. Un Paul Winfrid, compilateur intrépide, s'avisa, au VIIIe siècle, d'en faire un maigre extrait, lequel prit dans les bibliothèques la place de l'original. De l'original même, il ne resta qu'un manuscrit tronqué, qui fut trouvé au XVIe siècle en Illyrie, et de la première moitié de l'ouvrage, jusqu'à la lettre M, y manquait. Alde Manuce amalgama le travail de Paul Winfrid avec ce que contenait ce manuscrit et n'en fit qu'un seul corps d'ouvrage. Un anonyme avait fait un travail semblable, mais plus complet. Il existait aussi d'autres fragments de Festus dans la bibliothèque du cardinal Farnèse. Toutes ces formes diverses, à peu près également défectueuses, du livre de la *Signification des mots* ont été imprimées et publiées. C'est d'ailleurs un ouvrage dépourvu de toute valeur littéraire; Festus est un de ces prosateurs qui, selon M. Pierron, mériteraient le titre « non pas d'écrivains, mais de barbouilleurs de papier. »

SIGNIFICATIVEMENT adv. (si-gni-fi-ka-ti-ve-man; *qn* mll. — rad. *significatif*). D'une manière significative : *Les Anglais ont* SIGNIFICATIVEMENT *appelé les premiers jours du mariage la lune de miel.* (De Las Cases.)

SIGNIFIÉ, ÉE (si-gni-fi-é; *qn* mll.) part. passé du v. Signifier. Indiqué, marqué par un signe : *Prendre le signe pour la chose* SIGNIFIÉE, *c'est une erreur grave et trop commune.* (V. Cousin.) *Souvent, dans l'Écriture sainte, le signe reçoit le nom de la chose* SIGNIFIÉE. (Gousset.)

SIGNIFIER v. a. ou tr. (si-gni-fi-é; *qn* mll. — latin *significare*; de *signum*, signe, et de *facere*, faire. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous signifiions; que vous signifiiez*). Dénoter, vouloir dire, être signe de : *Que signifie ce geste? Que* SIGNIFIE *ce discours? Prendre une veste, en bon français,* SIGNIFIE *faire sa fortune; il n'opère pas toujours ce qu'il* SIGNIFIE. (La Bruy.) *La fable doit* SIGNIFIER *sans équivoque ce qu'on a dessein de faire entendre.* (Lamotte.) *Les symboles ne* SIGNIFIENT *que ce qu'on est convenu de* SIGNIFIER. (Renan.) *On dit que tout se rajeunit autour de nous, ce qui* SIGNIFIE *qu'autour de nous tout meurt.* (A. Fée.) *Le progrès* SIGNIFIE *mensonge, ou bien il* SIGNIFIE *amélioration de notre destinée.* (E. Pelletan.) *Un bon caractère* SIGNIFIE *communément un caractère doux et soumis.* (Thiery.)

— S'emploie souvent, avec la forme interrogative, pour exprimer un mélange d'étonnement et de désapprobation : *Qu'est-ce que cela* SIGNIFIE? *Que* SIGNIFIE *cette conduite, monsieur?*

— Avoir le sens de : *Que* SIGNIFIE *ce mot anglais? Ces deux couteaux ne* SIGNIFIENT *pas la même chose. Le mot* [illegible] *ne* SIGNIFIE *exactement une chose si claire qu'elle n'admet pas la preuve* [illegible]. (J. de Maistre.)

— Déclarer, communiquer, notifier, faire connaître : SIGNIFIER *ses intentions.* SIGNIFIER *un jugement. Je vous* SIGNIFIE *de ne plus paraître devant moi. On* SIGNIFIE *à l'empereur qu'il faut qu'il envoie les ornements impériaux* [illegible] (Volt.)

> ... Je vous viens, monsieur, avec toute licence,
> Signifier l'exploit de certaine ordonnance.
>
> MOLIÈRE.

— *Ne signifier rien, Ne signifier pas grand'chose*, N'avoir pas, avoir peu de sens ou de valeur : *Tout cela ne sont que des mots; une demeure* [illegible] NE SIGNIFIE RIEN. [illegible] SIGNIFIE PAS GRAND'CHOSE. (J.-J. Rouss.) *Toute doctrine qui n'éclaire pas* [illegible] NE SIGNIFIE RIEN. (V. Cousin.)

— Absol. Avoir un sens, avoir du sens : *La plupart du temps, les paroles ne* SIGNIFIENT *point par elles-mêmes, mais par le ton* [illegible] *et qu'ils avaient une force secrète.* (Volt.)

Se signifier v. pr. [illegible]

— Syn. **Signifier, notifier**. V. NOTIFIER.

SIGNOC s. m. [illegible]

SIGNOL (Alphonse), littérateur français, [illegible]

SIGNOL (Émile), peintre, né à Paris [illegible] puis, ainsi que la peinture historique. Peintre correct, laborieux, instruit, mais sans grande originalité, M. Signol a obtenu [illegible] de 2e classe en 1834, une de 1re classe en 1835, la croix de chevalier de la Légion d'honneur en 1841 et celle d'officier en 1865. En 1860, il a été élu membre de l'Académie des beaux-arts, en remplacement [illegible]. Parmi les tableaux qu'il a exposés aux Salons de peinture, nous citerons : *Mort de Virginie; Paysans des environs de Rome* (1833); *Noé maudissant son fils* (1834); le *Christ au tombeau* (1835), *Mort du juste et mort du méchant* (1836); la *Religion chrétienne vient au secours des affligés* (1837); *Saint Louis XV à Reims* (1838), la *Vierge* (1839), la *Femme adultère* (1840), sa meilleure toile, qui figure au Luxembourg et a été popularisée par la gravure; *Jeune chrétien secourant un Arabe* (1840), la *Vierge mystique; Sainte Madeleine pénitente; Jésus-Christ pardonnant à la femme adultère*; portraits en pied de *Louis VII* et de *Philippe-Auguste* (1842); portraits équestres de *Godefroy de Bouillon* et de *Saint Louis* (1844); *Prise de Jérusalem*, au musée de Versailles; *Sujet tiré de l'Imitation de Jésus-Christ* (1848), *Folie de la fiancée de Lammermoor*; les *Fantômes; Sara la baigneuse*; la *Fée et la Péri* (1850); les *Législateurs sous l'inspiration évangélique*, au palais du Luxembourg, le *Christ descendu de la croix* (1853); *Pieta*; la *Madeleine*; le *Passage du Bosphore par les croisés; Béatrix* (1855); la *Sainte Famille* (1859); *Vierge folle et vierge sage; Supplice d'une vestale; Rhadamiste et Zénobie* (1863). Depuis cette époque, M. Signol n'a rien exposé. Outre un grand nombre de portraits qui ont figuré à divers Salons, cet artiste a exécuté divers morceaux pour le palais de Versailles, notamment la *Deuxième croisade prêchée à Vézelay*. En outre, il a été chargé de décorer de peintures des chapelles de diverses églises de Paris, entre autres la Madeleine, où il a représenté la *Mort de Saphira*, Saint-Roch, Saint-Séverin, Saint-Eustache, Saint-Augustin, Saint-Sulpice, où il a représenté dans le transsept de gauche la *Prophétie d'Isaïe* et le *Crucifiement*, la *Prophétie de Jérémie* et la *Trahison de Judas* (1873), etc. — Son frère, Louis-Eugène SIGNOL, né à Lille en 1809, est également adonné à la peinture. Élève de Picot et de l'École des beaux-arts, il se rendit en Italie en même temps que son frère et envoya aux Salons quelques tableaux qui eurent peu de succès. Nous citerons de lui : *Vues prises aux environs de Rome* (1837); *Portrait* (1840), *Sujet tiré de* [illegible] (1842) *Vue prise à Capri; Don Juan* [illegible] *Haydée* (1848). Depuis cette époque, il n'a rien exposé.

SIGNOLLE ou **SIGNOLE** s. f. (si-gno-le; *gn* mll.). Techn. Manivelle de treuil.

Signor Pascarello (IL), opéra-comique en trois actes, paroles de MM. Leuven et Brunswick, musique de M. [illegible], représenté sur le théâtre national de l'Opéra-Comique le 24 août 1848. Il signor Pascarello est maître à chanter dans un couvent de religieuses à Florence; [illegible] compositeur nommé [illegible] Paola, la pupille [illegible] va prononcer ses vœux. [illegible] mère, et parvient, par ce stratagème un peu [illegible] à faire sortir Paola de son couvent et à la donner à son amant. On a remarqué dans cet ouvrage de jolis couplets chantés par Mocker sur ces paroles :

> [illegible]

[illegible]

Signor Fagotto (IL), [illegible]

SIGNORELLI [illegible] **Luca de Cortona** [illegible]

qui mourut en 15[illegible] et jouit [illegible] homme et comme artiste. Parmi ses fresques, [illegible] Saint-Laurent d'Arezzo et qui ont été détruites; le *Voyage de Moïse en Égypte* et la *Mort de Moïse* [illegible] *Chute de l'Antechrist*, la *Résurrection universelle*, le *Jugement dernier*, à Orvieto; une série de trente fresques représentant la *Vie de saint Benoît*, au couvent de Monte-Oliveto-Maggiore, près de Sienne, œuvre extrêmement remarquable, qui fut terminée par [illegible] perspective et des raccourcis. Parmi ses tableaux, nous mentionnerons : le *Jardin des Oliviers*, la *Flagellation*, la *Cène*, la *Vierge*, *Saint Augustin et la Trinité*, la *Sainte Famille*, l'*Annonciation*, l'*Adoration des mages*, à Florence; l'*Adoration des mages*, à Rome; la *Vierge*, une *Madone*, à Pérouse, l'*Annonciation*, une *Madone*, à Volterre; une *Flagellation* et une *Madone*, au musée de Brera; une *Annonciation*, la *Nativité de la Vierge*, une *Adoration des bergers*, qui passe pour son chef-d'œuvre, au Louvre; une *Sainte Famille*, au musée de Vienne, etc.

SIGNORELLI (Pietro-Napoli), littérateur italien, né à Naples en 1731, mort dans la même ville en 1815. Il fit son éducation chez les jésuites, étudia ensuite le droit, et enfin s'adonna aux lettres. A la suite de chagrins domestiques, il émigra en Espagne (1765) et [illegible] à Madrid. Après un séjour de dix-huit ans dans cette dernière ville, il revint à Naples, fut nommé secrétaire de l'Académie royale (1784), et, lors de la proclamation de la république parthénopéenne (1799), il fut nommé membre du comité de législation. Quand la république tomba, il s'enfuit de Naples, et professa la poésie au collège de Brera, puis la diplomatie et l'histoire à Bologne (1804). En 1807, il regagna son pays natal et obtint une pension de Murat. Ses principaux écrits sont : *Storia critica de' teatri antichi e moderni* (Naples, 1777, in-8o); *Faustina*, comédie (Lucques, 1779, in-8o); *Tableau de l'état des sciences et de la littérature en Espagne* (Madrid, 1780, in-8o); *Vicende della coltura nelle due Sicilie* (Naples, 1784-1786, 5 vol. in-8o); *Opuscoli varj* (Naples, 1792, 4 vol. in-8o); *Elementi* [illegible] in-8o); *Elementi di critica diplomatica* (Milan, 18[illegible]) [illegible] (1812, in-4o), etc.

SIGNORINUS ou **SIGNOROLLUS** (Homodeus), jurisconsulte italien en grand renom au XIVe siècle, [illegible]. Il professa le droit à Padoue, Plaisance, Turin et Pavie, et prit part en 1351 à la rédaction des lois municipales de sa patrie. On a de lui : *Repetitiones*, un volume de *Consilia et quæstiones* (Lyon, 1549, in-fol.) et une conférence (*Disputatio*) sur la question suivante : [illegible] rée dans la collection intitulée *Oceanus juridicus* (t. XXIV, p. 23).

SIGNY-L'ABBAYE, bourg de France (Ardennes), [illegible]

Ce bourg se forma au XIIe siècle autour d'une abbaye [illegible] établissement industriel.

SIGNY-LE-PETIT, [illegible] mal; usines métallurgiques, tuileries, bri[illegible]

SIGOLÈNE (SAINTE-), [illegible] trol-sur-Loire, arrond. et à 19 kilom. N.-E. [illegible] nerie, toiles d'Auvergne, draperies. Ruines du château de Latour, qui a donné son nom [illegible]

SIGONIO [illegible] **Sigonius** [illegible] l'ortici, étudia la philosophie et la médecine à Bologne et fut pendant quelque temps at[illegible] fesseur de lettres grecques dans sa ville natale [illegible] à Venise, où il passa huit ans, se lia avec [illegible]

… ses élèves … dans la science, entre autres M… voyant même d… princes … Il a surtout … les ant… et a rendu … dont … que très grands … à la … Avec cela … quelques … à la … de l'Italie et de R… … celles … Il … et comme … en … et la … que. Son style latin est … et … ce rapport il rivalise … Manuce et Muret si bien que beaucoup de savants ont soutenu que la *Co…* … sous le nom de Cicéron était … l'œuvre de l'orateur romain … sont revenu de cette idée; mais il est certain que la *Consolatio* … production … du XVI^e siècle. Les accusations de faux lancées à ce propos contre Sigonio auraient, à en croire quelques auteurs, abrégé ses jours. Sa vie a été écrite par Muratori; on la trouve en tête de la … complète des œuvres de Charles Sigonio publiée par Philippe Argelati : *Caroli Sigonii opera omnia edita et inedita* (Milan, 1732-1737, 6 vol. in-fol.). Ses principaux ouvrages sont : *Regum, consulum, dictatorum ac censorum romanorum fasti* (Modène, 1550, in-fol.), *De nominibus Romanorum* (Venise, 1553, in-fol.), *… … … Ciceronis …* (1559, in-8°), *Orationes VII* (1560, in-8°), *De antiquo jure civium romanorum; De antiquo jure Italiæ* (1560, in-fol.), *De dialogo* (1561, in-8°), *Disputationum patavinarum libri II* (1562, in-8°), *De republica Atheniensium* (1564, in-4°), *De judiciis Romanorum* (1574, in-4°), *De regno Italiæ libri XX* (1580, in-fol.), *De occidentali imperio* (1577, in-fol.); *Historiarum ecclesiasticarum libri VI* (1578, in-fol.), *De republica Hebræorum* (1582, in-4°), etc. Les œuvres de cet éminent érudit ont été réunies et publiées à Milan (1732-1737, 6 vol. in-fol.).

SIGORGNE (Pierre), philosophe et physicien français, né à Rembercourt-aux-Pots (Lorraine) en 1719, mort à Mâcon en 1809. Entré dans les ordres, il fut nommé professeur de philosophie au collège du Plessis, mais, soupçonné d'être l'auteur d'une chanson qui tournait ses supérieurs en ridicule, il se vit interdire le séjour de Paris et se rendit à Mâcon, où il fut nommé vicaire général. L'administration de ce diocèse ne l'empêcha point de s'adonner aux lettres et aux sciences. Ses principaux écrits sont : *Examens et réfutations des leçons de physique données au collège Royal* (Paris, 1741, in-12); *Institutions newtoniennes* (Paris, 1747, 2 vol. in-8°); *Lettres écrites de la plaine* (Amsterdam, 1765, in-12); le *Philosophe chrétien* (Avignon, 1765, in-12), *Institutions leibniziennes* (Lyon, 1767, in-4°).

SIGOULÈS, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arr. et à 15 kilom. S.-O. de Bergerac, pop. aggl., 336 hab. — pop. tot., 725 hab.

SIGOURNEY (Lydia HUNTLY, mistress), femme de lettres américaine, née à Norwich (États-Unis) en 1791. Elle débuta dans la carrière littéraire, en 1815, par un volume de *Mélanges* qui reçut un accueil assez favorable. Depuis cette époque, elle a publié les *Aborigènes d'Amérique* (1822); le *Connecticut depuis cinquante ans* (1824), *Contes en prose*, *essais poétiques*; *Petits poèmes*; *Vers pour les enfants*; *Zinzendorf*, roman; *Lettres*; *Agréables souvenir de pays agréables*, *Pocahontas*, poëme, etc.

SIGOVÈSE, chef de hordes gauloises, neveu du roi des Bituriges Ambigat. Il vivait dans le VI^e siècle avant J.-C. Pendant que son frère Bellovèse envahissait l'Italie, il conduisit ses troupes de Volces Tectosages en Germanie et les établit dans la région hercynienne. On rapporte cette expédition à l'an 588 avant notre ère.

SIGRAIS, littérateur français. V. BOURDON DE SIGRAIS.

SIGTUNA, petite ville de Suède, dans la préfecture et à 75 kilom. N.-E. de Stockholm, sur la baie de … , … partie septentrionale du lac Mælarn; 627 hab. Église très-remarquable. La tradition attribue sa fondation à Odin.

SIGUANE s. f. (si-goua-ne). Erpét. Syn. d'iguane.

SIGUENOC s. m. (si-ghe-nok). Crust. Autre nom du limule.

SIGUENZA, … Segontia des Romains, ville d'Espagne, … et à 70 kilom. N.-E. de Guadalaxara, sur la rive gauche de l'Henarès; 4,770 hab. … Avant 1809, il y avait une université, fondée en 1470. Teintureries, poteries; fabrication de chapeaux, clous, gros draps, quincaillerie. Aux environs, carrières de marbre et de plâtre. Siguenza, ceinte de vieilles murailles, possède une belle cathédrale, et plusieurs couvents de franciscains et d'hiéronymites.

SIGUENZA (Joseph DE), écrivain espagnol, né à Siguenza vers 1545, mort en 1606. Il était membre de l'ordre des hiéronymites ou ermites de Saint-Jérôme et prêchait avec beaucoup de talent. Dénoncé par des moines jaloux de ses succès oratoires comme suspect de luthéranisme, il resta en réclusion pendant une année dans le monastère de la Sisla, puis il fut remis en liberté et devint supérieur du couvent de Saint-Laurent-de-l'Escurial. On a de Siguenza : *Vida de san Geronimo, doctor de la santa Iglesia* (Madrid, 1595, petit in-4°), et *Historia de la orden de san Geronimo* (Madrid, 1600-1605, 2 vol. petit in-fol.).

SIGUENZA Y GONGORA (Charles DE), poëte et mathématicien …, né à Mexico en 1645, mort en 1700. Il entra dans … jésuite, il embrassa l'état ecclésiastique et professa à l'université de Mexico la philosophie et les sciences exactes. … Il … lui conféra le titre de géographe … et lui fit une pension. Les principaux ouvrages de Siguenza sont : *Orientalis planeta Evangelica* (Mexico, 1700, in-4°), *Libra astronomica et philosophica* (Mexico, 1690, in-4°).

SIGUETTE s. f. (si-ghè-te). Manége. Caveçon de fer creux, garni de dents de fer, et composé de plusieurs pièces à charnière. || *Mors à la siguette*, Mors dont on se sert pour dompter les chevaux vicieux.

SIGURD, héros mythique des races scandinaves. Ce personnage occupe, dans les traditions de l'*Edda*, la même importance qu'Achille dans les mythes helléniques, que Rama dans les épopées indiennes. Comme eux, le héros scandinave est de haute lignée et descend des dieux. Sigurd est fils de Sigmund et de Hiordis, de la famille des Wolsungen, dont le dieu Odin est la souche. Élevé à la cour du roi Hialprek (Chilpéric), ce héros reçoit de la main du forgeron Regin une épée merveilleuse, Gram, si tranchante, dont le fil est si tranchant que, plongée dans le Rhin, elle coupe net le flocon de laine qui vogue à la dérive. Or, ce n'est pas sans raison que le forgeron Regin a fait cet incomparable présent au jeune Sigurd. Regin, après en avoir armé le héros et lui avoir choisi dans les étables de Hialprek l'étalon Grani qui galope à travers les flammes, conduit le héros sur la bruyère Gnitaheide et le pousse à tuer le dragon Fafnir, qui garde un trésor merveilleux. Sigurd creuse une fosse et, quand le dragon la franchit, il lui perce le cœur avec l'épée Gram. Fafnir est frappé à mort; Regin accourt alors et boit le sang du dragon, puis il demande à Sigurd de lui faire rôtir le cœur de Fafnir. Sigurd, en s'occupant de ce soin culinaire, se brûle les doigts. Il les met dans sa bouche et aussitôt que le sang du dragon a touché sa langue, il comprend le langage des oiseaux. Des aigles, qui du haut d'un arbre voisin assistaient à la scène, s'entretenaient des projets de meurtre que Regin méditait contre Sigurd. Celui-ci averti s'élance vers le traître et lui tranche la tête. Après avoir mangé le cœur et bu le sang de Fafnir, il charge le trésor sur Grani, et, obéissant au conseil des aigles, il s'élance sur la terre des Francs. A Hindarfialt, dans un château fort entouré de flammes, repose un beau guerrier. Sigurd lui enlève son casque et, avec le tranchant de son épée, déchire sa cotte de mailles. Il reconnaît alors que c'est une femme. En effet, c'est Brunhild qui, comme walkyrie, s'appelle Sigurdrifa. Pour la punir d'une désobéissance à ses volontés, Odin l'avait frappée d'un sommeil magique dont elle ne pouvait être délivrée que par le secours d'un homme qui n'a jamais connu la peur. Réveillée, elle bénit les dieux et s'attache à son jeune libérateur, à qui elle révèle toute la science des runes. Après être demeuré quelque temps auprès de celle envers qui il a engagé sa foi, Sigurd la quitte et se rend auprès des fils de Giuki, Gunnar et Hœgni. Il devint leur frère d'armes, et même bientôt les liens du sang les unissent. Grimhild, la mère de ces chefs, fait boire à Sigurd un breuvage qui lui enlève tout souvenir de Brunhild. Il a … ses serments, il épouse la fille de Grimhild, Gudrun aux blonds cheveux. Gunnar veut obtenir la main de Brunhild, et il part pour aller la conquérir. Sigurd l'accompagne, se déguise en se couvrant des armes de Gunnar et, monté sur Grani, le seul cheval qui ose franchir les flammes qui ceignent le burg de la jeune fille, il pénètre jusqu'auprès d'elle, et passe la nuit à ses côtés, séparé d'elle par son épée, posée entre eux sur le couche. Brunhild épouse Gunnar, mais elle aime toujours Sigurd et demeure inconsolable de sa perte. Bientôt un incident change sa douleur amoureuse en ardeur de vengeance. Un jour qu'elle se baigne avec Gudrun dans la rivière, une querelle s'élève entre elles, chacune prétend avoir l'époux le plus brave. Sigurd a tué Fafnir et Regin, dit Gudrun. — Gunnar a chevauché à travers le Wafurlogi, … flammes qui ceignaient mon burg, répond Brunhild. — Non point, reprend Gudrun, c'est qui a accompli cet exploit, c'est Sigurd, et la preuve en est cet anneau, l'*Andvaranaut*, qu'il a repris à ton doigt et qu'il m'a donné. Brunhild, pour se venger, pousse Gunnar à tuer le héros. Gunnar se laisse convaincre; Hœgni l'en détourne en vain; leur jeune frère Guttorm, excité par eux à commettre le crime, frappe Sigurd tandis qu'il dort près de Gudrun. Le héros mourant se soulève sur le lit et lance son épée Gram sur le meurtrier, qui tombe à terre séparé en deux par la force du coup. Brunhild ne lui survivra pas : elle fait élever un immense bûcher, se perce le sein et se fait brûler avec le corps de Sigurd. La personnalité de Sigurd a un caractère mythique que M. de Saveleye a essayé de résumer : « Un dieu brillant et beau, dit-il, le dieu de la paix conquise par la victoire (*sieg*, victoire, *fried*, paix) tue les gardiens des sombres royaumes de Niflheim et enlève leur trésor au dragon qui le défend. Il acquiert par cet exploit des richesses immenses et une force invincible. Puis il tombe sous la puissance des divinités de la Nuit et de la Mort. Il faut qu'il s'allie à elles, qu'il épouse leur sœur, et que, pour satisfaire leur souverain, il arrache aux flammes qui la protègent la belle walkyrie resplendissante de lumière. Il l'aime, il lui donne l'anneau magique pris dans le trésor, mais il ne peut l'épouser, car elle doit devenir la femme de son maître. Il est enfin tué par l'épine de la Mort (*hagorn*) et le trésor est jeté dans le Rhin. Si tel était le sens de la mystérieuse saga, qui a absorbé plus tard des souvenirs empruntés au monde réel, la donnée primitive serait très-simple, car elle ne serait autre, au fond, que la lutte des divinités de la lumière contre celles des ténèbres, des forces émanées du bon principe contre celles émanées du mauvais principe. Le mythe qui domine les traditions des *Nibelungen* aurait ainsi sa racine dans l'antique dualisme de l'Orient. »

Sigurd, le tueur de dragons, drame épique de La Motte-Fouqué (1808). Les drames en vers de La Motte n'étaient pas destinés à la scène. Celui-ci est une œuvre pleine d'audace, où les sagas héroïques de l'ancienne Scandinavie se reflètent avec tout leur monde de géants et de sorciers. La pièce contient de grandes beautés. Le héros Sigurd est un personnage surhumain. « Il a du courage comme cent lions, a dit plaisamment Henri Heine, et de l'esprit comme deux ânes. »

SIGURD I^er, roi de Norvége, né vers 1089, mort en 1130. Il était depuis 1098 roi des Hébrides, des Orcades et autres îles, lorsque, à la mort de son père Magnus III, il lui succéda comme roi de Norvége (1103), concurremment avec son frère Eystein. En 1107, laissant la direction du gouvernement à ce dernier, il s'embarqua pour la terre sainte, mouilla sur les côtes de Portugal, battit une flotte maure dans le détroit de Gibraltar et arriva enfin à Jérusalem en 1110. Après avoir aidé le roi Baudouin à prendre Sidon, Sigurd se rendit à Constantinople, vendit ses vaisseaux à l'empereur Alexis et revint dans son royaume, après avoir traversé la Hongrie et l'Allemagne. Devenu un catholique ardent, ce prince s'occupa principalement à convertir par la force ses sujets et à établir des lois ecclésiastiques. Il avait épousé une princesse russe, avec laquelle il divorça vers la fin de sa vie, pour se remarier avec une belle et jeune Norvégienne.

SIGURD II, roi de Norvége, mort en 1139. Fils naturel de Magnus III et frère du précédent, il mena longtemps une vie aventureuse à travers l'Europe et fit un voyage en Palestine. Sigurd, qui avait été ordonné prêtre, résolut de détrôner son frère Harald IV et ne recula pas devant un assassinat (1136). Il parvint à se faire proclamer roi dans les contrées de l'Est, mais le reste du royaume se prononça en faveur des jeunes fils d'Harald, Sigurd et Ingon, et, dans l'espoir de les vaincre, il quitta la Norvége pour aller recruter une armée en Danemark et en Suède. A son retour, il attaqua dans la baie de Wigen la flotte qui défendait les jeunes princes, fut vaincu, tomba entre les mains des vainqueurs et fut mis à mort.

SIGURD III, roi de Norvége, né en 1132, tué en 1155. Il était fils de Harald IV et partagea le royaume avec son frère Ingon, après la mort de Sigurd II (1139). Ce prince ambitieux se ligua ensuite avec son frère illégitime Eystein II pour dépouiller Ingon, qui était infirme. Mais la cause de celui-ci fut défendue par Gregorius, qui battit Sigurd et le tua.

SIGURDSSON (John), érudit et écrivain islandais, né à Rafnseyri en 1811. Les brillantes études qu'il fit à l'université de Copenhague lui valurent une des pensions fondées par Magnus en faveur des jeunes gens qui se distinguaient par leur précoce savoir. En 1841, la Société des antiquaires lui donna la mission d'aller étudier à Stockholm et à Upsal les anciens manuscrits islandais. A partir de ce moment, il se livra à des recherches sur son île natale et devint successivement secrétaire de la Société islandaise, de la commission Arna-magnéenne, membre du comité de la Société des antiquaires du Nord (1847). M. Sigurdsson a pris part aux affaires politiques de son pays, tant comme député à l'Assemblée islandaise, en 1845 et 1847, que comme député à l'Assemblée législative du Danemark. Outre de nombreux mémoires, on lui doit : *Recueil de … de l'Islande* (Copenhague, 1853, 7 vol. in-8°); *Anciens chants islandais* (Copenhague, 1854, in-8°); *État politique de l'Islande* (Feilod, 1856). M. Sigurdsson a aussi contribué au recueil des *Sagas islandaises* (1843, 2 vol.).

SIGVA, rivière de la Russie d'Asie, dans le gouvernement de Tobolsk. Elle prend sa source au versant des monts Ourals, au N. de Lupinska, coule au S.-E. et se jette dans la Sosva, après un cours de 235 kilom.

SIGWART (Georges-Frédéric), chirurgien allemand, né à Gross-Bettlingen, dans le Wurtemberg, en 1711, mort à Tubingue en 1795. Il commença par étudier la théologie, qu'il abandonna bientôt pour embrasser la carrière médicale, fréquenta plusieurs universités, fit divers voyages scientifiques et, ayant obtenu le diplôme de docteur à Halle en 1742, il se fixa à Stuttgard, où son habileté et ses succès lui valurent le titre de médecin de la cour. En 1751, il fut nommé professeur d'anatomie et de chirurgie à l'université de Tubingue. Avant de prendre possession de cette chaire, il vint à Strasbourg et à Paris, pour y profiter encore des leçons des médecins et des chirurgiens en réputation, et n'aborda le professorat qu'en 1753. Voici les principaux écrits de ce chirurgien : *Dissertatio qua novum problema chirurgicum de extractione cataractæ ultra-perficiendæ proponitur* (Tubingue, 1752, in-4°), *Oratio qua … … proponitur* (Tubingue, 1753, in-4°); *Phthisis hæmorrhoidalis … exemplo illustrata* (1757, in-4°), *… … … explorata* (1759, in-4°); *De febre tertiana intermittente soporosa, …* (1759, in-4°), *Quæstiones medicæ Parisinæ* (1759); *Medicinæ dynamicæ specimen …* (1761); *De explorationis per tactum …* (1761); *De vermibus intestinalibus* (1770); *… … …* (1771); *De … … humani nosologia* (1775).

SIGWART (Henri-Christophe-Guillaume), philosophe allemand, né à Remmingsheim (Wurtemberg) en 1789, mort à Stuttgard en 1844. Après avoir terminé ses études à Tubingue, il entra dans l'enseignement et devint suppléant, puis titulaire de la chaire de philosophie à l'université de cette ville (1818). Hegel, qui aspirait à la possession de cette chaire, fut évincé par lui. En 1839, il devint surintendant ecclésiastique protestant à Stuttgard. Ses principaux écrits sont : *Rapport entre le système de Spinoza et la philosophie cartésienne* (Tubingue, 1816); *De peccato sive malo morali* (Tubingue, 1818); *Manuel de philosophie théorique* (Tubingue, 1821); *Leçons sur l'histoire de la philosophie* (Stuttgard, 1840, 4 vol. in-8°). « La base de son système philosophique, dit Rumelin, est un dualisme dynamique, la lutte de deux forces contraires, qui, dans la nature, s'appellent attraction et répulsion et, dans le monde intellectuel, volonté et sentiment. L'entendement ou la raison est en même temps le lien et le résultat des deux tendances contraires dans chacune de ses sphères. Plus l'intelligence ou la raison se développe, plus l'opposition entre les deux tendances s'efface, et cette tendance doit un jour faire place à l'unité complète. »

SIGYN, épouse de Loke, l'Ahriman de la mythologie scandinave. Elle est la mère de Narve et de Wale. Très-dévouée à son époux, elle ne le quitte pas quand les ases l'enchaînent sur un rocher, et reçoit dans un bassin les gouttes de venin que laisse tomber sur sa tête un énorme serpent.

SIHAME s. m. (si-a-me). Ichthyol. Poisson du genre sillago, rapporté à tort par quelques auteurs au genre athérine, et qui vit dans la mer des Indes.

SIHL, rivière de Suisse. Elle prend sa source à l'extrémité méridionale de la vallée appelée Sihlthal, dans le canton de Schwitz, au voisinage du mont Pragel, coule du S. au N., entre dans le canton de Zurich, qu'elle sépare en partie de celui de Zug, et se jette dans la Limmat, à 1 kilom. au-dessous de Zurich, après un cours de 63 kilom. Ses eaux, pour l'ordinaire peu profondes, sont sujettes à se grossir subitement par la fonte des neiges et à la suite de grands orages. Elle n'est pas navigable, mais elle est utile pour le flottage du bois.

SIHOUN, fleuve d'Asie. V. SIR-DARIA.

SIKELIA, nom donné par M. Ampère et par quelques autres savants archéologues à un établissement sicule qui aurait existé sur le Palatin, longtemps avant la fondation de Rome par Romulus.

SIKHS, SEIKHS, SEYKHS ou **SYKHS**, peuple de l'Indoustan septentrional, établi sur les deux rives du Setledge, dans le Pendjab. On appelle Sikhs orientaux ceux qui habitent la rive gauche du fleuve et Sikhs occidentaux ceux qui habitent la rive droite. Selon Heeren, ils forment moins un peuple distinct qu'une secte religieuse; leur nom, en effet, veut dire *disciple*; ils sont les disciples ou sectateurs d'un réformateur indou qui parut au XVI^e siècle, Nanek-Schah. Les Sikhs formèrent à cette époque une confédération; la région soumise à leur pouvoir était bornée au N. par le Caboul et le petit Thibet, à l'E. par la Chine et les possessions de la Compagnie anglaise, au S. par ce même empire indo-anglais et à l'O. par le Beloutchistan; ces pays ont constitué le royaume de Lahore, fondé par Rundjit-Singh, avec lequel les Sikhs atteignirent leur plus haut point de puissance avant de tomber sous la domination de l'Angleterre. Les Sikhs sont grands et robustes; leurs femmes sont moins belles non pas que leurs traits manquent de régularité, mais parce qu'ils sont trop forts, trop prononcés. Elles portent leurs cheveux attachés sur le haut du front et tellement tirés avec la peau du visage que leurs sourcils, par

ce moyen, s'éloignetNÉLASTE. ‖ Nom vulgaire leur physionomie par. singulier. Elles ne so[illegible], de la famille des renfermées que les musu[illegible] des silenées, pour le mariage comme pour la [illegible] Sikhs diffèrent complètement des sectateurs du prophète arabe. On fiance les enfants dès la première jeunesse; les contrats sont débattus par les pères ou les proches parents, qui le plus souvent se décident sur des considérations particulières ou des motifs honteux, bien plus qu'en vue du bonheur des enfants. Dans les familles des classes inférieures, la coutume autorise un frère à épouser la veuve de son frère. Les enfants issus de cette union sont légitimes et habiles à hériter des biens mobiliers ou immobiliers. La veuve peut opter entre le frère aîné ou le plus jeune. Les crimes contre les personnes peuvent, comme chez nous au moyen âge, s'expier à prix d'argent. La peine capitale n'est presque jamais infligée. D'après la loi de Nanek, il est défendu aux femmes sikhes de se brûler après la mort de leur mari.

Les Sikhs doivent laisser croître leur barbe et leurs cheveux; ils portent un pantalon bleu, un manteau de diverses couleurs et un mauvais turban; les chefs ont les poignets ornés de bracelets d'or et leurs turbans entourés de chaînes du même métal. Guerriers par profession et par goût, ils cultivent cependant la terre et entretiennent de grands troupeaux; ils ont même des manufactures et fabriquent de bon drap et des armes à feu très-estimées dans l'Inde. Comme guerriers, comme cavaliers surtout, ce sont les meilleurs soldats de l'Inde; accoutumés dès leur enfance à une vie laborieuse et frugale, ils font des marches et supportent des fatigues vraiment surprenantes.

La religion des Sikhs est une sorte de fusion du brahmanisme et de l'islamisme. L'unité de Dieu, la pratique du bien, la paix et la tolérance envers tous les cultes, tels furent les préceptes enseignés par Nanek-Schah, fondateur de la secte. Ces préceptes ont été recueillis dans le livre intitulé *Adi-Granth*. Les cérémonies des Sikhs consistent en prières très-simples adressées à leur dieu, en ablutions et en pèlerinages, dont ils vont s'acquitter avec ferveur dans la ville d'Amritsar, leur cité sainte. Amritsar (bassin de l'immortalité) prend son nom d'un bassin de 149 pas carrés, au centre duquel s'élève un temple où sont conservés les livres sacrés. La garde en est confiée aux prêtres appelés *acalis* (immortels). Avant de mourir, Nanek-Schah, le pontife de la foi nouvelle, choisit pour héritier de son autorité un de ses disciples, à l'exclusion de ses propres enfants. Cette religion semblait solidement établie; toutefois, les persécutions que les successeurs de Nanek eurent à subir de la part des musulmans amenèrent peu à peu quelques modifications dans le dogme. Gourou Govind-Singh, dixième chef spirituel des Sikhs vers la fin du XVIIe siècle, persuada à ses sectateurs que les maximes pacifiques de leur premier législateur compromettaient leur existence; il leur fit jurer une haine éternelle aux musulmans. Bientôt une partie du peuple tolérant des Sikhs se transforma en peuple guerrier. A cette époque, les Sikhs étaient encore organisés en fédération d'États dont les chefs restaient complètement indépendants les uns des autres, ils ne reconnaissaient de suprématie que celle du *khalsa*, ou esprit du gouvernement invisible, principe sacré du gouvernement devant lequel s'inclinait tout le peuple. Dans les circonstances graves d'où dépendait le salut de la nation, tous les chefs politiques se réunissaient à la [illegible] *mata*, ou congrès, dont les résolutions étaient acceptées comme lois. [illegible] cette guerre d'extermination. Dispersés au commencement du [illegible] Nadir-Schah [illegible] sance.

De 1805 à 1837, la confédération des Sikhs fit place à un empire puissant, dont le fondateur et le chef fut le fameux Runjet-Singh qui, après avoir soumis les autres chefs sikhs, [illegible] la mort de cet [illegible] RUNDJIT-SINGH.

SI-KIANG, fleuve de la Chine. Il prend sa source dans la partie orientale de la province de Yun-Nan, [illegible] l'E., arrose les provinces de [illegible] de Kouang-Si [illegible] Hang-Kiang, [illegible] Kiang, et se jette dans le golfe de Canton, vis-à-vis de l'île de Macao, après un cours de 900 kilom. Ses principaux affluents sont le Pe-Kiang, le Ngo-Yen-Kiang et le Leou-Kiang.

SIKINO, en latin *Sicinus*, île de la Grèce, dans l'Archipel, faisant partie de la nomarchie des Cyclades, par 36° 39' de latit. N. et 22° 4' de longit. E. Elle mesure 15 kilom. du N.-E. au S.-O. et 4 kilom. de largeur

glaucescente, à fleurs roses; cette espèce, la plus belle du genre, est originaire de la Russie méridionale; elle craint, non pas le froid, mais l'hu[illegible] de nos hivers et les brusques [illegible] température de nos [illegible], pour aviver la couleur [illegible]

SIKIOUTER v. a. ou tr. (si-ki-ou-té — rad. *sikiou*). Techn. Passer au sikiou: SIKIOUTER *du coton*.

SIKISTAN s. m. (si-ki-stan). Mamm. Petite espèce de rat, qui habite la Sibérie et la Tartarie.

— **Encycl.** Le *sikistan*, appelé aussi rat *subtil* ou *vagabond*, est un petit animal, dont le corps a $0^m,06$ à $0^m,08$ de longueur, non compris la queue, qui dépasse un peu cette dimension; il a les oreilles assez grandes et plissées; le pelage fauve, ou gris cendré, ou blanchâtre, en dessus, plus blanc en dessous; sur le dos, une ligne noire s'étendant jusqu'à la queue, qui est noire et un peu velue. Ce rongeur ressemble un peu au rat fauve de Sibérie, dont il se distingue surtout par ses oreilles et sa queue plus longues; il présente, du reste, deux ou trois variétés dans la couleur du pelage. Il est très-commun en Sibérie et plus encore en Tartarie; il se nourrit de grains, d'insectes et d'autres substances, grimpe aisément et avec agilité sur les arbres, et quelquefois même, dit-on, se suspend aux branches à l'aide de sa queue prenante.

SIKKAKH, petite rivière de l'Algérie, dans la province d'Oran. Elle passe à l'E. de Tlemcen et se jette dans la Tafna. Ce petit cours d'eau est célèbre par une victoire que le général Bugeaud remporta près de ses rives sur les Arabes, en 1836.

SIKKIM ou **DAMOU-DZOUNG**, ville de l'Indoustan anglais, dans la présidence de Calcutta, ancienne capitale d'une principauté de son nom, à l'E. du Népaul et au pied de l'Himalaya. La principauté de Sikkim, comprise, au N., entre le Thibet dont la sépare la chaîne de l'Himalaya, le Boutan à l'E., l'ancienne province de Bahar au S. et le Népaul à l'O., avait une superficie de 6,000 kilom. carrés et une population de 150,000 hab. Vassale de l'Angleterre en 1816, elle fut annexée complétement aux possessions anglaises de l'Inde, en 1850.

SIKLOS, bourg de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, comitat de Baranya, à 3 kilom. S. de Funfkirchen; 3,200 hab. Récolte de vins; exploitation de carrières de marbre. Beau château, où le roi Sigismond fut détenu prisonnier en 1402.

SIKOF ou **SIKOKO**, la plus petite de quatre grandes îles qui forment l'empire du Japon, située dans le grand océan Pacifique, au S.-O. de Niphon, dont elle est séparée au N. par la Souvada ou mer Intérieure et à l'E. par le canal de Kino; au N.-E. de Kiou-Siou, dont la sépare le canal de Boungo. Elle mesure 250 kilom. de l'E. à l'O. et 125 kilom. du N. au S. Superficie, 391 milles carrés ou 977 kilom. carrés. Les côtes méridionales, battues par une mer orageuse, n'offrent pas de ports, mais elles sont échancrées par un [illegible] et présentent plusieurs caps, dont le plus remarquable [illegible]. Le sol est montagneux et forme quatre provinces: [illegible]. Les noms de ces provinces sont ceux de leurs chefs-lieux, [illegible]

SIL [illegible]

SIL [illegible] cos, et entre dans la province d'Orense, où elle [illegible] rense, après un cours de 160 kilom.

SILA (la), plateau boisé de l'Italie, dans la [illegible]

SILAHLIK s. m. [illegible] charges.

SILANION, [illegible] prytanée de Syracuse, chef-d'œuvre qui de[illegible]

SILANUS [illegible]

[illegible] une grappe d[illegible]. Il fut envoyé en Espagne [illegible] le thyrse au [illegible] de Rome 547, [illegible] son char; [illegible] sur son [illegible] remporter la victoire de [illegible] satyres Carthaginois. Il fut tué en 196 av. J.-C., en combattant contre les Boïens. — Marcus Junius SILANUS, arrière-petit-fils du précédent, consul en l'an de Rome 645. Il fut vaincu dans la Gaule Narbonnaise par les Cimbres. — Decimus Junius SILANUS, fils du précédent, questeur, puis édile. Il fut, l'an de Rome 679, nommé préteur d'Asie et chargé de soumettre la Bithynie. En 691, il fut le concurrent de Catilina pour le consulat. Pendant les délibérations qui eurent lieu au sein du sénat sur le parti à prendre lors de la découverte de la conspiration de Catilina, Silanus se déclara pour l'exécution immédiate et sans jugement de tous les accusés, mais il se rétracta après le discours de César. Il alla ensuite commander en Illyrie. — Marcus Junius SILANUS, frère du précédent, consul l'an de Rome 727. Il épousa Julie, petite-fille d'Auguste. — Decimus Junius SILANUS, ayant séduit cette même Julie, s'attira la disgrâce d'Auguste. Il s'exila volontairement et ne revint à Rome que sous Tibère. — Marcus Junius SILANUS, frère du précédent, mort l'an de Rome 778. Il fut nommé consul en 771. Sa fille, Claudia, épousa Caïus Caligula. Celui-ci, devenu empereur, força son beau-père à se couper la gorge. — Appius Junius SILANUS, consul l'an de Rome 779. Il était proconsul en Espagne à la fin du règne de Caligula. Appelé à Rome par Claude, il épousa la mère de Messaline. Messaline, irritée de n'avoir pu faire de son beau-père un amant, le rendit suspect à Claude, qui le fit poignarder. — Lucius Junius SILANUS, fils du précédent, mort l'an de Rome 799. Nommé préteur, il fut pendant un certain temps en faveur auprès de l'empereur Claude et fut fiancé à sa fille Octavie, en 792. Agrippine, voulant se débarrasser de lui pour assurer le trône à Néron, le fit accuser d'inceste avec sa sœur. Le censeur Vitellius, une des créatures de cette princesse, exclut Silanus du sénat. Silanus se tua le jour du mariage d'Agrippine. — Marcus Junius SILANUS, frère du précédent, consul l'an de Rome 797. Agrippine, le considérant comme un obstacle à l'avénement de Néron au trône, le fit empoisonner en 805. — Lucius SILANUS, frère des deux précédents. Placé par sa naissance comme eux sur les marches du trône, il porta ombrage à Néron, qui le fit empoisonner l'an de Rome 816 (63 après J.-C.). Trajan fit élever une statue à Lucius.

SILARUS, rivière de l'Italie ancienne, dans la Lucanie. Elle descend de l'Apennin et se jette dans la mer Tyrrhénienne au golfe de Pæstum. Les eaux de cette petite rivière, appelée Sele de nos jours, avaient, selon la croyance des anciens, la propriété de pétrifier les feuilles. C'est sur ses bords qu'en 71 av. J.-C. Crassus défit Spartacus, le chef des esclaves révoltés.

Silas Marner, roman anglais de miss Evans, sous le pseudonyme de George Eliot (1861, 3 vol. in-8°). L'auteur a déjà écrit *Adam Bede*, son premier roman, qu'il réserve toutes ses sympathies pour les déshérités de ce monde, et il demeure fidèle à cette maxime. Silas Marner est un pauvre tisserand, d'un esprit borné et d'un cœur confiant, fervent adepte d'une de ces petites sectes qui fourmillent en Angleterre. Ses coreligionnaires l'ont en estime à cause de sa piété et de sa conduite exemplaire; seulement ils ne s'expliquent point des accès de catalepsie, de [illegible] les uns prennent pour une marque de la faveur divine et les autres pour le résultat [illegible] pris d'un de ces accès pendant qu'il veille au[illegible] pour voler la caisse de la communauté et pour tout disposer de telle sorte que les soupçons ne puissent tomber que sur le pauvre [illegible]

Silas recueille et dont l'affection le transforme peu à peu. L'auteur a passé peut-être trop rapidement sur cette partie du roman qui aurait pu offrir d'intéressantes analyses psychologiques. Le dévouement de Marner qui, malgré sa pauvreté, adopte la petite Eppie; son avarice qui décroît à mesure que croît son affection pour sa fille adoptive, sa régénération successive par cette sainte et pure tendresse devraient être exposés dans une série de scènes où se déploieraient à leur aise la finesse d'observation et le talent de l'auteur. Dans le livre, entre l'adoption d'Eppie et son mariage, à dix-huit ans, il n'y a que l'espace d'une page. La jeune fille est recherchée en mariage par un bon ouvrier; mais survient un événement inattendu. Eppie est la fille d'un riche propriétaire, Godfrey, qui, après avoir caché sa naissance, de peur de manquer un beau mariage, n'ayant pas d'enfants de sa première femme, désire l'adopter. Elle va donc se trouver entre deux pères, dont l'un la revendique au nom de la nature et l'autre au nom des services rendus; mais il n'y aura aucune lutte dans l'esprit de la jeune fille, ni aucune hésitation de sa part. Si, dès le premier instant, Marner est bien décidé à ne pas se séparer d'Eppie, celle-ci n'est pas moins ferme dans sa résolution de ne pas abandonner son père nourricier, et, lorsque Silas la laisse libre de choisir, elle refuse net les offres brillantes qui lui sont faites. « Je n'ai pu me persuader que j'ai eu un autre père que lui, s'écrie impétueusement Eppie, tandis que les larmes s'amassaient dans ses yeux. J'ai toujours rêvé une petite maison où il occuperait son coin, où je ferais le ménage [illegible]; je ne puis me faire à l'idée d'un autre intérieur. Je n'ai pas été élevée pour faire une belle dame, et cette pensée ne peut m'entrer dans la tête. J'aime les ouvriers, et leurs maisons, et leurs façons de vivre. Et, ajouta-t-elle en fondant en larmes, j'ai promis d'épouser un ouvrier qui vivra avec le père et qui m'aidera à prendre soin de lui. » Godfrey, [illegible], se console en payant les frais de la noce d'Eppie et en se promettant de ne pas l'oublier dans son testament. Silas Marner termine heureusement ses jours près d'elle.

SILAUS s. m. (si-la-uss — nom lat. de diverses ombellifères). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des sésélinées, formé aux dépens des peucédans, et comprenant plusieurs espèces qui croissent en Europe.

SILBERBERG, ville forte de Prusse, dans la Silésie, régence et à 77 kilom. S.-O. de Breslau, sur le versant septentrional de l'Eulengebirge, près du Pansebach; 2,000 hab. Au-dessus de la ville s'élève, sur un roc escarpé, la forteresse de Silberberg, construite par Frédéric II de 1765 à 1777 et surnommée le Gibraltar de la Silésie. [illegible] fossés sont taillés dans le roc. Elle a été plusieurs fois inutilement assiégée, notamment en 1807 par les Français, [illegible] avaient pris la ville d'assaut. Le nom de Silberberg signifie *montagne d'argent* et provient des mines de plomb argentifère qu'on exploite dans les flancs de la montagne qui porte la ville.

SILBERGROS s. m. [illegible] ou 0 fr. 122.

SILBERMANN [illegible] droit et fut reçu licencié. Après la mort de [illegible] ensuite l'Angleterre et la Hollande. De re[illegible]

paraître de 1833 à 1837 (in-8°) avec divers colaborateurs.

SILBERMANN (Jean-Thiebaut), physicien français, né au Pont-d'Aspach (Haut-Rhin), en 1806, mort à Paris en 1865. Son père, qui était capitaine d'artillerie, lui fit suivre les cours de la Faculté des sciences de Strasbourg. Plein de goût pour les sciences physiques, le jeune Silbermann vint à Paris et se présenta chez un célèbre constructeur d'instruments, Jecker, qui l'admit, en qualité d'apprenti, dans ses ateliers de précision. Tout en travaillant à l'atelier, le jeune apprenti suivait les cours de la Faculté des sciences. Il ne tarda pas à se faire remarquer par le professeur de physique Pouillet, qui se l'attacha en qualité de préparateur de son cours au collège Bourbon et le fit coopérer aux travaux dont il s'occupait alors, et qui portaient sur l'électricité et sur la chaleur; en même temps, il se fit assister par lui dans les leçons qu'il donnait aux princes de la famille d'Orléans. En 1829, Silbermann quitta cette position, qui lui procurait à peine de quoi vivre en lui prenant tous ses instants, car il avait aussi à faire toutes les planches du traité de physique auquel Pouillet travaillait alors, pour accepter une place dans les ponts et chaussées. Il fut attaché aux travaux d'endiguement du Rhin et dressa la grande carte du cours du Rhin entre Bâle et Strasbourg, travail qui a rendu de grands services aux ingénieurs géographes pour les opérations relatives à la carte de France. Appelé de nouveau par Pouillet, il revint à Paris en qualité de préparateur de physique à la Faculté des sciences, ainsi qu'au Conservatoire, cumulant ainsi les deux services dont son maître cumulait les chaires. Il conserva ces fonctions jusqu'en 1848, époque à laquelle il fut nommé conservateur des collections du Conservatoire des arts et métiers.

Silbermann a constaté, avant Jacoby, les premiers faits de galvanoplastie et la possibilité d'appliquer la galvanoplastie à la reproduction des médailles. Il reconnut, dès 1838, la propriété que possèdent les gaz de se condenser à la surface des lames de platine, et cette condensation devint plus tard l'objet des recherches thermo-chimiques qu'il publia de concert avec M. Favre. Il construisit des appareils restés classiques, tels que le *banc de diffraction*, le *sympiézomètre*, le *cathétomètre*, l'*héliostat*, le *focimètre*, etc. Il fit de nombreux travaux sur la vitesse de la lumière et celle de l'électricité, inventa un *pyromètre* et un *dilatomètre*, connu aussi sous le nom de *pèse-alcool Silbermann*; il fit des recherches sur la dilatation linéaire des métaux et en appliqua le résultat à la comparaison des mesures métriques. Vers la fin de sa vie, il se livra à des recherches approfondies et pleines d'intérêt sur la taille humaine et sur l'origine de nos mesures métriques. Mentionnons encore des recherches thermo-chimiques faites en commun avec Favre; différents rapports insérés dans les comptes rendus et dans les bulletins de la Société d'encouragement; enfin la part prise par lui à la confection des types de poids et mesures que les différents gouvernements ont demandés à la France.

Silbermann avait une habileté de main extraordinaire; il ne touchait pas un instrument sans l'améliorer. Avec les moyens les plus simples et les plus restreints, il savait improviser les appareils les plus délicats et justifiait à merveille ce portrait que Franklin a tracé du vrai physicien, qui doit savoir « scier avec une lime et limer avec une scie. » A cette aptitude si précieuse pour un expérimentateur, il unissait une grande facilité pour le dessin, ainsi que pour la plastique, et savait admirablement combiner et faire aboutir une expérience. Humble, modeste, ignorant l'art de solliciter, Silbermann, avec des titres et des qualités qui eussent amplement suffi pour le mener loin, est mort dans un état voisin du dénûment. Il a contribué sans gloire à plus d'une découverte.

SILBERRAD (Jean-Martin), professeur de droit à l'université de Strasbourg et chanoine de Saint-Thomas, né dans cette ville le 1er octobre 1707, mort le 10 juin 1760. Il fit ses études dans sa ville natale et, après un séjour à Paris vers 1732, revint au milieu de ses compatriotes et ouvrit des cours de droit qui eurent beaucoup de succès. Nommé, en 1736, professeur de poésie, il fut, en 1743, appelé à la chaire des Institutes, qu'il échangea plus tard contre celle des Pandectes et du droit politique. On a de lui : *Dissertatio de formulis juramentorum et pœna perjurii* (Arg., 1731, in-4°), *De Authenticarum auctoribus et auctoritate* (Arg., 1733, in-4°); *Epitome historiæ juris gallicani* (Arg., 1751, in-8°; 2e édit., Arg., 1763, 2 vol. in-8°), *De fructibus feudalibus ultimi anni ad hæredes allodiales transmittendis* (Arg., 1757, in-4°).

SILBERSCHLAG (Jean-Isafe), érudit allemand, né à Aschersleben en 1721, mort en 1791. Ses études terminées à Halle, il fut nommé professeur à l'école de Kloster-Bergen; puis, après avoir exercé quelque temps le ministère évangélique à Magdebourg, il vint à Berlin diriger l'école de *Real-Schule*. En 1784, Frédéric II lui conféra le titre de membre du conseil supérieur des bâtiments. On doit à ce savant : *Geogonie* ou *Explication sur la création du monde* d'après Moïse (Berlin, 1780, 3 vol. in-4°), *Chronologie du monde* d'après les *Écritures* (Berlin, 1783); *Théorie de l'hydrotechnique ou de l'architecture hydraulique* (Leipzig, 1772, 2 vol. in-8°).

SILBERSTADT, ville de Bohême. V. ...

SILBOMYIE s. f. (sil-bo-mi-î — du gr. *silbos*, brillant, *muia*, mouche). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, comprenant plusieurs espèces, toutes exotiques.

SILCHER (Frédéric), compositeur allemand, né à Schnaith, près de Schorndorf (Wurtemberg), en 1789. « Dès son enfance, dit Fétis, il montra d'heureuses dispositions pour la musique et pour le dessin et cultiva ces deux arts avec une ardeur égale. Il avait atteint sa quatorzième année lorsqu'il rencontra enfin un bon maître de musique dans l'organiste Auberlen, à Fellbach, près de Stuttgard. Les leçons qu'il en reçut et les progrès qu'il fit pendant ses séjours à Schorndorf et à Ludwigsburg le mirent en état de s'établir à Stuttgard, où il se livra à l'enseignement du chant. » Peu de temps après, Silcher se révéla compositeur de musique sacrée. On lui reconnut une science profonde des effets et une sensibilité exquise; mais on regretta de le voir un peu dépourvu d'originalité et de verve.

Une *Cantate* pour le troisième jubilé séculaire de la Réformation lui valut d'être nommé directeur de l'Académie de musique de Tubingue. Il remplit ces fonctions pendant cinquante ans et jouit de la réputation de musicien instruit et plein de zèle. La Société de chant lui doit sa bonne organisation et ses progrès; il fut aussi chargé de l'enseignement du chant et de la musique au séminaire évangélique. En 1825, il fut désigné par le gouvernement pour prendre part à la formation du nouveau livre choral à quatre voix pour le royaume de Wurtemberg, et il y introduisit de belles mélodies. Depuis lors il a publié un *Livre de chant à trois voix*, dont le succès a été considérable. Voici la liste des autres œuvres principales de Silcher : six *Hymnes* à quatre voix; douze *Canons* pour trois voix de dessus ou trois voix d'homme, six *Chansons allemandes* à quatre voix d'homme, deux suites d'*Hymnes* à quatre voix; *Chansons populaires de la Souabe, de la Thuringe et de la Franconie*, à quatre voix; beaucoup de chants à voix seule ou à deux voix, etc.

SILÉNACÉ, ÉE adj. (si-lé-na-sé). Bot. Syn. de SILENE.

SILENCE s. m. (si-lan-se — lat. *silentium*; de *silere*, se taire). Etat d'une personne qui se tait, qui s'abstient de parler : *Faire* SILENCE. *Souffrir en* SILENCE. *Le* SILENCE *est le gardien de l'âme et la mortification de la langue.* (Boss.) *Le* SILENCE *est le parti le plus sûr pour celui qui se défie de soi-même.* (La Rochef.) *Il y a un certain* SILENCE *qui paraît mystérieux et qui n'est que faiblesse.* (Christine de Suède.) *Une certaine coquetterie maligne et railleuse désoriente encore plus les soupirants que le* SILENCE *ou le mépris.* (J.-J. Rouss.) *Quelquefois le* SILENCE *explique plus que tous les discours.* (Montesq.) *On souhaite la paresse d'un méchant et le* SILENCE *d'un sot.* (Chamf.) *Quelquefois le* SILENCE *du mépris ne répond point assez aux attaques de la calomnie.* (J. de Maistre.) *A l'aspect d'un beau tableau de la nature, on tombe involontairement dans le* SILENCE. (Chateaub.) *Le* SILENCE *fait toujours un peu l'effet de l'acquiescement.* (V. Hugo.) *Ce qu'il y a de plus important dans la conversation, c'est peut-être le* SILENCE. (A. Karr.)

Seul, le *silence* est grand, tout le reste est faiblesse.
A. DE VIGNY.

Un soupir, un regard, une simple rougeur,
Un *silence* est assez pour expliquer un cœur.
MOLIÈRE.

La dignité souvent masque l'insuffisance,
On s'enferme avec art dans un noble *silence*.
VOLTAIRE.

Ne parler jamais qu'à propos
Est un rare et grand avantage.
Le *silence* est l'esprit des sots
Et l'une des vertus du sage.
BERNARD DE BONNARD.

— Etat de quelqu'un qui s'abstient de faire connaître sa pensée : *Le* SILENCE *de la presse ne sauve pas les gouvernements despotiques. Il est des temps malheureux où la solitude et le* SILENCE *deviennent des moyens de liberté.* (Valery.) ‖ Omission d'une explication, d'un développement : *Le* SILENCE *des historiens rend ce fait très-douteux. Le* SILENCE *de la tradition donne libre carrière aux commentateurs. Le* SILENCE *de la loi nous laisse notre liberté.*

— Absence de bruit, de tumulte : *Le* SILENCE *de la nuit. Le* SILENCE *des bois, de la campagne. Le* SILENCE *des tombeaux. Le* SILENCE *du cloître. Le* SILENCE *des forêts.*

Belles, craignez les bois et leur vaste silence.
LA FONTAINE.

Le soir ramène le silence.
LAMARTINE.

— Mystère, secret : *Révolution préparée dans le* SILENCE.

— Fig. Etat de calme, de paix, d'inaction : *Le* SILENCE *des passions.*

— *Garder le silence*, Ne point parler : *On* GARDAIT *à la table de Charles XII* UN SILENCE personnalité de Sigurd a un caractère mythique que M. de Saveleye a essayé de résumer : « Un dieu brillant et beau, dit-il, le dieu de la paix conquise par la victoire (*sieg*, victoire, *frid*, paix) tue, Parlerai des sombres ... presse, pour des ... ROMPRE *les rangs et* LE SILENCE, ... expliquer sa pensée : *Sollicité de s'expliquer, il n'a jamais voulu* ROMPRE LE SILENCE. *On est quelquefois forcé de* ROMPRE LE SILENCE *pour ne pas commettre d'indiscrétion.* (A. d'Houdetot.)

— *Imposer silence à*, Ordonner de se taire à : IMPOSEZ SILENCE A *ces bavards.* ‖ Réduire à se taire : IMPOSER SILENCE AUX *menteurs*, AUX *médisants*, AUX *calomniateurs*. IMPOSER SILENCE AU *mensonge*, A *la médisance* A *la calomnie.* ‖ Réprimer, calmer, apaiser, empêcher les manifestations de : IMPOSER SILENCE A *ses passions*, À *ses sentiments. On peut bien* IMPOSER SILENCE AU *sentiment, mais non lui donner des bornes.* (Mme Necker.)

— *Passer sous silence*, Ne point parler de : *Je* PASSE SOUS SILENCE *les belles actions de ses ancêtres.* (Fléch.)

— Anc. jurispr. *Imposer silence à un procureur général*, Lui interdire de poursuivre une affaire criminelle déjà commencée.

— B.-arts. Impression de calme résultant de la modération dans les mouvements, de l'harmonie douce des teintes, du soin qu'on a mis à éviter les contrastes violents.

— Mus. Repos marqué dans l'exécution d'un morceau musical : *Observer les* SILENCES. *Compter un* SILENCE. ‖ Signe qui indique ce repos.

— Interjectiv. *Silence!* Ne parlez plus, ne faites plus aucun bruit : SILENCE! *Quelqu'un vient!*

— **Encycl.** Mus. Les *silences*, qui sont de valeur variable, sont indiqués par des signes particuliers à chacun d'eux. Le *silence* d'une mesure entière, quelle qu'elle soit, à quatre, à trois ou à deux temps, composés ou naturels, se marque invariablement par un signe carré appelé pause, placé au-dessous de la quatrième ligne de la portée. Le signe appelé demi-pause, semblable au précédent, mais placé sur la troisième ligne, s'applique uniquement à la mesure à quatre temps simples, et sa valeur équivaut à la moitié de la mesure; dans la mesure à douze-huit, qui, bien que ne comptant que quatre temps, contient moitié plus de valeurs que celle à quatre simples, on emploie bien aussi la demi-pause, mais alors elle doit être suivie d'un point, qui augmente de moitié sa durée; dans toutes les autres mesures, le *silence* d'une demi-mesure doit être marqué par un ou plusieurs signes de moindre durée. Le soupir a la valeur, non point d'un temps, mais d'une noire; sa valeur n'est donc que relative quant à la division de la mesure, tandis que celles de la pause et de la demi-pause sont absolues et, par conséquent, invariables sous ce rapport; la figure du soupir est celle d'une sorte de petit crochet dont la tête est tournée à droite. Le demi-soupir a une durée équivalente à celle d'une croche; il est figuré par un crochet dont la tête est tournée à gauche. Le quart de soupir, équivalent à une double croche ou à la moitié d'un demi-soupir, forme un double crochet, tourné à gauche comme celui-ci. Le demi-quart de soupir, dont la durée égale celle d'une triple croche, est indiqué par un triple crochet, toujours la tête tournée à gauche, et enfin le seizième de soupir, qui représente une valeur semblable à celle de la quadruple croche, se figure à l'aide d'un quadruple crochet, tourné aussi à gauche. Tous ces *silences* sont, comme les diverses figures de notes, susceptibles de voir augmenter leur valeur de moitié lorsqu'on les fait suivre d'un point de prolongation.

Silence (LE). Les anciens avaient fait une divinité du silence. Les Grecs, interprétant à leur façon le mythe égyptien d'Horus enfant, le désignèrent sous le nom d'Harpocrate, dieu du silence, et en firent de nombreuses reproductions (v. HARPOCRATE). Les Romains changèrent le sexe du dieu grec; chez eux, il devint une femme à laquelle ils donnèrent différents noms. Elle fut d'abord Tacita, dixième Muse créée, suivant la Fable, par Numa Pompilius, et avec laquelle on croyait qu'il avait eu des entretiens politiques aussi fréquents qu'avec la nymphe Égérie. Elle devint ensuite Angerona, mais on ne lui éleva point de temple. Sa statue était placée dans le temple de Volupia, déesse de la volupté.

Ce rapprochement était une allégorie morale signifiant que le silence ou la discrétion doit accompagner l'amour satisfait. Les Romains eurent pour Angerona, leur déesse du silence, autant de vénération que les Grecs en avaient pour Harpocrate, et ils la représentèrent ayant, comme lui, un doigt appuyé sur la bouche fermée; mais ils chargèrent quelquefois ses statues de différents symboles, et ils en firent des panthées. Tantôt elle a sur la tête le *modius* ou boisseau de Sérapis et elle tient la massue d'Hercule, tantôt elle porte à sa bouche une baguette, au lieu du doigt index. Quelques statues d'Angerona présentent même une attitude extraordinaire et assez bizarre. Trois petites statues d'Angerona, publiées par Caylus, une du *Museum romanum* de La Chausse et une cinquième qui était dans le cabinet de Sainte-Geneviève, allemand, né à Gross-Birtie de la collection Wurtemberg, en 1711, mort une main placée 1795. Il commença par étudex étendu sur les qu'il abandonna bras est posée au bas du dos, carrière médictendu vers la partie du corps que cette main avoisine. Il est difficile d'en donner une raison plausible, à moins qu'on n'ait voulu indiquer par là qu'il fallait se taire des deux côtés.

Les Romains ne détestaient pas l'espèce de plaisanterie que nous appelons gauloise.

— Iconogr. Des figures allégoriques du Silence se rencontrent sur plusieurs monuments de l'antiquité. Giovanni-Girolamo Frezza a gravé, d'après l'antique, un *Génie du silence* d'un caractère à la fois sévère et gracieux.

Parmi les représentations modernes du Silence, une des plus expressives est celle que Préault a sculptée pour un tombeau du Père-Lachaise; c'est un simple médaillon de grandeur monumentale, où se dessine un visage austère, au front mélancolique, un doigt appuyé sur les lèvres closes. D'autres figures tumulaires sculptées par divers artistes offrent à la fois les caractères de la douleur et ceux du mystère. Une statue en bronze du Silence a été exposée par M. Marc Pantard au Salon de 1852. Sous ce titre : le *Silence*, des compositions ont été gravées par Gérard de Lairesse, par J.-J. Haid, d'après Giuseppe Nogari, par Laurent Cars et Jardinier, d'après Chardin, etc.

Silence de la Vierge (LE) ou le **Sommeil de l'Enfant Jésus**, tableau de Raphaël, au Louvre (no 376). La Vierge, la tête ornée d'un diadème bleu (d'où est venu le nom de *Vierge au diadème* qu'on donne quelquefois à ce chef-d'œuvre), est accroupie devant le divin *bambino* qui est endormi sur une draperie étendue sur le sol; elle lève le voile qui le recouvre pour le montrer au petit saint Jean agenouillé auprès d'elle. Celui-ci tient sa croix de roseau entre ses bras. On voit une ville dans le lointain, et l'on reconnaît, au plan du milieu, des ruines qui subsistent encore à Rome dans la vigne Sacchetti, près de la basilique de Saint-Pierre.

Ce tableau, de petites dimensions, est aussi délicat d'exécution que gracieux et séduisant de sentiment et d'expression. On l'appelle quelquefois encore la *Vierge au linge* ou *au voile*. Il a figuré successivement dans le cabinet de M. de Châteauneuf, dans celui du marquis de La Vrillière et dans celui du prince de Carignan. Il a été gravé par François de Poilly, Jac. Frey, Duflos, Fr. Borsi, Boucher-Desnoyers (la *Vierge au linge*), J.-B. Massard, J.-J. Avril, A. Banzo, L.-C. Ruotte, Ingouf jeune (le *Silence de la Vierge*), Bovinet, Gérard (1845), P. Metzmacher (1855), Landon, etc. La tête seule de l'*Enfant Jésus* a été lithographiée par Jean Gigoux.

SILENCIEUSEMENT adv. (si-lan-si-eu-zeman — rad. *silencieux*). En silence : *Marcher, s'avancer* SILENCIEUSEMENT.

SILENCIEUX, EUSE adj. (si-lan-si-eu, eu-ze — rad. *silence*). Qui ne parle point, qui garde le silence : *Être, demeurer* SILENCIEUX. ‖ Qui parle peu, qui rompt rarement le silence : *Les sots* SILENCIEUX *sont des armoires vides fermées à clef.* (Petit-Senn.)

Vous trouverez partout d'agréables parleuses;
Mais si vous en cherchez qui soient *silencieuses*,
Vous chercherez longtemps, monsieur, sur mon hon-
[neur.
DESTOUCHES.

— Où l'on n'entend aucun bruit : *Un bois* SILENCIEUX. *Une maison* SILENCIEUSE.

.... O nuit *silencieuse*,
Prête ton ombre amie à sa course pieuse.
MICHAUD.

Surpris de voir troubler leurs bords déserteux,
Le fleuve infréquenté, le bois *silencieux*
Admirent ces vaisseaux, cette troupe guerrière.
DELILLE.

— Qui se fait sans bruit : *Des pas* SILENCIEUX. *Le cours* SILENCIEUX *d'une rivière.*

— Substantiv. Personne silencieuse : *Je vous prouverai que c'est avec raison qu'on m'a surnommé le* SILENCIEUX. (Galland.)

Moi, je suis quelquefois pour les *silencieux*.
A. DE MUSSET.

— Syn. **Silencieux, taciturne.** *Silencieux* s'emploie souvent en parlant de choses qu'il serait impossible d'appeler *taciturnes* : un bois est *silencieux* parce qu'on n'y entend parler personne; on peut qualifier de *silencieux* un tête-à-tête entre deux personnes qui se regardent sans parler, etc. Ce mot ne devient réellement synonyme de *taciturne* que lorsqu'il se rapporte à l'homme considéré dans son caractère ou dans son maintien. Alors *taciturne* dit beaucoup plus que *silencieux*; il ne marque pas seulement le goût du silence, mais l'obstination du silence, et presque toujours quelque chose de sombre qui suppose une mélancolie profonde, une sorte de dégoût pour la société des hommes. L'homme *silencieux* ne parle pas en ce moment, ou tout au plus il parle peu, il ne prend pas plaisir à parler; l'homme *taciturne* aime le silence; on a mille peines à le faire parler, il faut lui arracher les mots.

SILENE s. m. (si-lè-ne — nom mythol.). Mamm. Genre de mammifères quadrumanes catarrhiniens, non adopté. ‖ Nom vulgaire du paresseux de Ceylan.

— Entom. Syn. d'ANÉLASTE. ‖ Nom vulgaire d'un papillon de jour.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des caryophyllées, type de la tribu des silénées, comprenant environ deux cents espèces, répandues surtout dans la région méditerranéenne et dont une quarantaine croissent en France : *Les SILÈNES sont généralement des plantes à fleurs délicates et élégantes.* (P. Duchartre.) *Le SILÈNE penché fleurit au milieu du printemps.* (Bosc.) ‖ On dit aussi SILÉNÉ s. m.

— **Encycl.** Bot. Les *silènes* sont des plantes annuelles ou vivaces, à tige articulée, noueuse, portant des feuilles opposées, simples, entières. Les fleurs, solitaires ou groupées en cymes ou en panicules, présentent un calice tubuleux, souvent renflé, à cinq dents ; une corolle à cinq pétales longuement onguiculés; dix étamines; un ovaire libre, surmonté de trois styles. Le fruit est une capsule à une seule loge polysperme, s'ouvrant au sommet en six valves. Ce genre comprend plus de deux cents espèces, répandues surtout dans les régions tempérées de l'hémisphère nord. Mais bien peu d'entre elles présentent quelque intérêt, au point de vue de l'utilité ou de l'agrément. Leurs racines contiennent plus ou moins de saponine.

Le *silène renflé*, vulgairement nommé *carnillet* ou *béhen blanc*, et que plusieurs auteurs ont rangé dans le genre *cucubale*, est une plante vivace, à racine pivotante, à tiges nombreuses, hautes de 0m,30 à 0m,50, glauques, ainsi que les feuilles, qui sont ovales lancéolées ; les fleurs sont polygames, blanches, un peu penchées, groupées en cymes dichotomiques lâches, terminales; le calice est renflé, vésiculeux, et persiste autour du fruit après la maturité. Il est très-commun dans les champs incultes, le long des haies et des bois, et fleurit au commencement de l'été. Il est très-recherché par les bestiaux, surtout par les vaches; aussi a-t-on conseillé de le semer le long des haies, où il se conserverait plusieurs années sans aucun soin et sans nuire en rien aux cultures. Ses racines ont été souvent mélangées et confondues avec la centaurée béhen des Arabes. Les enfants, dans les campagnes, s'amusent à faire crever son calice avec bruit, en le frappant sur le dos de la main.

Le *silène à petites fleurs* est une plante bisannuelle, à tiges buissonnantes, hautes de 0m,50 et plus, peu garnies de feuilles; les fleurs sont groupées en faux verticilles, dont l'ensemble constitue une sorte de grappe; elles sont petites et verdâtres. Il croît dans les terres les plus arides et fleurit au milieu de l'été. On le mange quelquefois, ainsi que le précédent, en guise de salade ou de légumes cuits. Les moutons aiment beaucoup ses feuilles, et il y aurait, sous ce rapport, quelque avantage à le semer dans les terrains pauvres. Ses fleurs sont recherchées par les abeilles. On a cru aussi pouvoir les substituer à celles du sureau pour les fomentations sur les parties atteintes d'érysipèle. Ses racines, prises en infusion dans du vin, avec addition de thériaque, ont été préconisées contre la rage; mais cette propriété est purement illusoire. Ses tiges peuvent servir à chauffer les fours.

Le *silène penché* est vivace; ses tiges atteignent la taille de 0m,65, ses fleurs, blanches, quelquefois rosées, penchées, à pétales bifides, forment une panicule unilatérale. Il croît dans les prés secs, les friches, les terres incultes, où il est parfois très-commun, et fleurit au milieu du printemps. Tous les bestiaux, à l'exception des vaches, le mangent volontiers; les chevaux surtout en sont très-friands. Le *silène gaulois* est une espèce annuelle, à tiges velues, hautes de [illegible], à fleurs rouges. Il croît dans les sols arides et sablonneux et envahit [illegible] de blé au point de nuire [illegible] récoltes, il n'est pas facile [illegible] que ses graines mûrissent [illegible] avant la récolte de la céréale et peuvent rester plusieurs années en terre sans germer. On peut en dire [illegible] *glais* et du *silène conique*. Le *silène nocturne*, plante annuelle, croît aussi dans les champs et au bord des chemins.

Le *silène armeria* [illegible] est une plante annuelle, à tiges rameuses, portant des feuilles larges, ovales [illegible] que, et terminées par une cyme corymbiforme de fleurs [illegible] méridionales de l'Europe, [illegible] cultivé dans nos jardins [illegible] meilleures plantes d'ornement. Il est très-rustique, croît dans [illegible] pour ainsi dire aucun soin et se ressème souvent de lui-même; on en tire [illegible] parti pour l'ornement des [illegible] formation des massifs, [illegible] pour la confection des bouquets. On le confond souvent avec le *silène* [illegible] ou *attrape-mouche*, parce que les [illegible] deux plantes retiennent [illegible] met, une matière visqueuse [illegible] viennent se prendre et [illegible] nombre. Les [illegible] été [illegible] priétés [illegible] abandonné aujourd'hui.

Quelques espèces purement ornementales méritent d'être mentionnées. Le *silène d'Orient* est une plante bisannuelle, [illegible] glaucescente, à fleurs roses ; cette espèce, la plus belle du genre, est originaire de la Russie méridionale ; elle craint, non pas le froid, mais l'humidité de nos hivers et les brusques variations de température de nos climats. Le *silène pendant*, originaire de la Grèce, a des fleurs rose tendre dans le type, mais blanches, rose vif ou carmin dans les variétés. Le *silène biparti* a des fleurs d'un beau rose, mais présente aussi une variété à fleurs blanches ; il croît au pourtour du bassin méditerranéen. Les *silènes saxifrage, acaule* et *maritime* sont de petites plantes gazonnantes, formant des tapis d'un beau vert velouté, que relèvent çà et là de jolies fleurs blanches ou roses ; elles sont vivaces, très-rustiques et faciles à multiplier par la séparation des pieds; elles servent à faire des bordures ou à orner les rocailles et les terrains en pente.

SILÈNE, célèbre personnage de la mythologie grecque. Il était natif de Malea, suivant Pindare, et célèbre surtout comme éducateur de Bacchus. Les dieux s'en amusaient et l'appelaient souvent dans leurs assemblées. Les poëtes le représentent comme de petite taille, mais gros et ventru, ayant les oreilles, la queue et quelquefois les jambes d'un bouc, tenant un bâton ou un thyrse pour se soutenir, quelquefois monté sur un âne; mais il chancelle un peu sur cette monture. Toujours ivre et plus chargé de vin que d'années, il marchait ordinairement dans la compagnie des satyres, qui l'honoraient et l'appelaient leur père et le secouraient dans les accidents auxquels son ivresse l'exposait. Comme les ivrognes de tous les temps, il n'avait guère de but que ne lui fît oublier l'occasion, et il s'arrêtait partout où il trouvait du bon vin. Les Phrygiens, voulant se saisir de lui et l'amener à leur roi Midas, versèrent du vin dans une fontaine : Silène ne manqua pas de flairer le parfum et de se laisser prendre. C'est à Silène qu'on attribue l'invention de la flûte à plusieurs tuyaux.

Les monuments le représentent tantôt couché et appuyé sur une grande outre pleine de vin, étendu sur une peau de bête, orné d'une couronne bachique ; tantôt une simple tasse à la main, appelant un faune ou un satyre qui souffle le feu et fait bouillir la marmite ; tantôt entièrement ivre, les bras en l'air et élevant vers le ciel un regard hébété. Il est généralement reconnaissable à son nez camus, à son grand front, à son crâne pelé jusqu'aux oreilles et orné de pampres et de corymbes, à sa barbe à plusieurs tresses. Parfois il porte à la main le symbole génésique de Priape. Flaminius Vacca décrit un vase de marbre trouvé à Rome, sur un bas-relief duquel on voit Silène, dans un âge fort avancé, couché dans un berceau, porté et bercé par de petits garçons : Silène rit et prend plaisir à cet enfantillage. Virgile nous présente une image analogue de Silène, lorsqu'il le fait lier par de jeunes garçons avec des guirlandes tombées de sa tête dans son ivresse, et qu'Églé, la plus belle des naïades, se joint à eux et teint du jus de mûres les tempes du doux vieillard. Voici cette gracieuse description (*Ecl.* VI) :

[illegible]

A côté de ce texte, [illegible] de Virgile, plaçons l'élégante traduction de M. [illegible]

[illegible]

[illegible] des oreilles de chèvre et une queue comme les faunes, est appuyé sur un tronc d'arbre [illegible]

[illegible] dieu de Naxos.

Silène figure aussi dans la plupart des re- [illegible]

[illegible] main une grappe de raisin et entouré de trois faunes qui ont grand'peine à le soutenir; là, le thyrse au poing et supportant Bacchus sur son char; dans une autre dessin, maintenu sur son âne par un compagnon railleur et un satyre; ailleurs enfin, près de rouler à terre malgré les efforts de ceux qui l'accompagnent.

Sur le revers d'une monnaie de Caracalla figure un petit Silène à côté d'Astarté. On voit par là que cette figure a subi comme tous les mythes grecs le travail de transformation ou plutôt de déformation de l'ère asiatique.

Silène, comme coryphée des satyres, était un des personnages obligés du drame satyrique grec. L'acteur chargé de ce rôle portait d'ordinaire sur une tunique épaisse une robe tressée de mille fleurs et recouverte d'un manteau de pourpre. Son masque, d'après une améthyste, était chauve, camard et ceint d'un diadème orné de feuilles de lierre. Une cornaline nous le montre monté sur un âne, appesanti par son extrême embonpoint, par l'âge, le vin et le sommeil. C'est un singulier type que cette grande figure si vivante dans l'antiquité, et dont l'on retrouve des traits dans plusieurs créations importantes du génie moderne. Panurge, Sancho Pança, Falstaff, Sganarelle du *Médecin malgré lui*, et même le docteur Pangloss, ne semblent vivre que des restes du grand banquet de Silène.

Dans le *Cyclope* d'Euripide, Silène joue un rôle important en dehors même du chœur des satyres. Bacchus a été enlevé par des pirates tyrrhéniens, et les satyres, sous la conduite de leur père, le vieux Silène, se sont mis en route pour le retrouver. Jetés par une tempête sur les côtes de la Sicile, ils sont devenus les esclaves de Polyphème. Au moment où l'action commence, les satyres dansent gaiement la sicinnis, lorsque Ulysse arrive; il se fait connaître et apprend quel monstre habite l'île. Pressé de partir, il demande qu'on lui donne quelques provisions et offre en échange un vin exquis. Silène est charmé du marché. Il goûte le vin, il est saisi d'enthousiasme, et la gaieté commence à naître. Ligué avec le héros grec contre Polyphème, Silène est pour une bonne part dans la réussite de la ruse au moyen de laquelle Ulysse et ses compagnons échappent au cyclope.

— Iconogr. Les modernes disent, en manière de plaisanterie, qu'il y a un dieu pour les ivrognes; les anciens, moins gouailleurs et plus pratiques, avaient la sage précaution de se placer très-sérieusement, avant de boire, sous la tutelle de toute une série de divinités dont Bacchus était le chef. Bacchus, fils de Jupiter, protégeait sans doute plus spécialement les ivrognes de l'aristocratie; Silène, son précepteur, qui était de naissance moins haute, patronnait vraisemblablement les ivrognes des classes non dirigeantes. Bacchus, le beau Bacchus, n'avait pas toujours le vin gai; il y avait des tigres dans son cortège. Silène, au contraire, était le plus jovial des buveurs; son franc rire s'épanouissait sur sa large face; son nez rubicond et son abdomen replet témoignaient de la placidité de son caractère; et, parmi toutes les bêtes de la création, ce fut l'âne, cette amusante caricature du cheval, qu'il choisit pour compagnon... Il existe bien quelques représentations antiques dans lesquelles Silène se montre sous des dehors plus ou moins belliqueux; on le voit, par exemple, habillé en guerrier dans une peinture qui décore un vase de Nola qui a fait partie de la galerie Pourtalès (no 169 du catal. de 1865); mais ce n'est là apparemment qu'une mascarade. Le plus fréquemment, il a été représenté avec tous les caractères de jovialité que nous avons décrits : tantôt couronné de lierre, tenant une coupe d'une main et étreignant de l'autre une outre ou une amphore, comme dans une charmante petite statue du musée du Vatican; tantôt trébuchant au milieu d'une troupe d'aimables vi- [illegible] (musée du Vatican); quelquefois complètement appesanti par l'ivresse (statue du mu- [illegible]

[illegible] circulaire en bronze qui a fait partie de la [illegible]

[illegible] Jean Ouvrier, d'après E. Falconnet. Une statue en marbre représentant le même sujet a été exposée par Legendre-Héral au Salon de 1824. Dantan aîné a figuré l'*Ivresse de Silène* dans un bas-relief de marbre qui a paru au Salon de 1868 : l'âne sur lequel le précepteur de Bacchus est monté s'est abattu; une bacchante, qui rit aux éclats, cherche à relever la bête, tandis qu'un faune soutient le dieu sous les bras.

Une estampe d'Agostino Veneziano, dont le dessin a été attribué à Raphaël, mais est bien plutôt l'œuvre de Jules Romain, représente la *Marche* ou le *Triomphe de Silène*. D'autres compositions de Jules Romain relatives à Silène ont été gravées par Gérard Audran (*Silène tenant une outre de vin*), Maximilien Rapine (*Silène et Bacchus*, Salon de 1866), Adam von Bartsch (1804), etc. Deux *Fêtes de Silène*, peintes par Giulio Carpioni, sont au musée de Bordeaux. Un *Triomphe de Silène*, attribué à N. Poussin, est au musée de Tours; une peinture analogue par Blanchard ornait autrefois la galerie de l'hôtel Bullion, à Paris. Des tableaux sur le même sujet ont été peints par Van Heemskerk (musée du Belvédère), Gérard Honthorst (au Louvre), A. van Dyck (musée de Bruxelles, gravé par Schelte van Bolswert), C. Vanloo (gravé par L. Lempereur), Jean-François Millet (gravé par J. Coelemans), Baudouin (*Silène porté par des satyres*, Salon de 1765), le Titien (gravé par Giovanni-Andrea Podestà, 1640), etc. Nous consacrons ci-après des articles spéciaux aux chefs-d'œuvre dans lesquels Ribera et Rubens ont figuré l'*Ivresse de Silène*. Au musée de Dresde est un tableau de Jordaens, *Silène tenant une coupe dans laquelle une bacchante lui verse à boire*. Une autre composition du même maître, qui a passé dans les cabinets de Randon, de Boisset et de Poullain, représente un *Amour offrant une pomme à Silène;* elle a été payée 2,051 livres à la vente Poullain en 1780.

Dans sa sixième églogue, Virgile nous montre le vieux Silène surpris pendant son sommeil par des bergers qui l'enchaînent et barbouillé de mûres par la jeune Églé; cette scène a été peinte par Antoine Coypel (tableau autrefois placé dans la salle de billard du château de Meudon, et que Trouvain et Duflos ont gravé), par Bouchot (envoi de Rome, 1830), Dassy (Salon de 1841), Alfred Foulongne (Salon de 1864), L. Robin (Salon de 1870).

Un *Silène entouré d'Amours* a été gravé par Giovanni-Antonio de Brescia d'après Mantegna. Une estampe de Mantegna lui-même représente *Silène porté par des faunes et des satyres*. Des estampes de Corneille Matsys, Bracelli, Pierre Biard le fils, J. Murrer, Giulio Bonasone, Giovanni-Battista del Sole, etc., nous montrent le *Triomphe* ou, ce qui est tout un, l'*Ivresse de Silène*. Des tableaux relatifs à ce divin ivrogne ont été peints par Corot (Salon de 1838) et par notre éminent caricaturiste, Honoré Daumier (Salon de 1850).

Silène et Bacchus enfant, peinture antique (musée de Naples). [illegible] fragment de la composition antique qui fut découverte à Portici en 1747, et dans laquelle on voyait, en outre, Mercure assis, tenant sa lyre, puis un satyre et deux nymphes; sur le devant étaient [illegible] ble, on a cru pouvoir les supprimer, ainsi que le fond qui offrait un rocher et un arbre d'un côté, puis une colonne tronquée, près de la [illegible] ses mains le jeune dieu qui cherche à prendre une grappe de raisin que lui présente une des nymphes, auxquelles Jupiter avait confié [illegible] de grâce et donne une idée favorable du ta- [illegible]

[illegible] cret dans le *Voyage d'Italie*, publié par l'abbé de Saint-Non.

Silène (L'IVRESSE DE), tableau de Rubens, [illegible] gne, couronné de pampres et tout gonflé du jus de la treille, ne peut plus se soutenir; [illegible] la plus vigoureuse, est une de celles, dit W[illegible] que; les bacchantes, aux carnations blondes et lumineuses, n'ont rien d'antique; ce sont [illegible]

qui tient une grappe, et une bacchante... d'Anvers. Une composition analogue apparaît au musée des Offices. Au musée de Madrid, un *Silène* peint par Rubens, tient une coupe à la main. A Florence, au palais Corsini, il y a du même maître un *Silène* entouré de petits génies et de satyres. Dans un tableau qui, du palais Brignole-Sale, de Gênes, a été envoyé par Mme la duchesse de Galliera à l'exposition organisée à Paris au profit des Alsaciens-Lorrains en 1874, et qui a figuré à cette exposition sous le titre de *Marche de Silène*, on voit un guerrier, revêtu d'une cuirasse et d'un manteau rouge, caressant d'une main la gorge d'une grosse commère et cherchant, de l'autre main, à lui arracher une cruche de métal, tandis que, près de lui, un vieux buveur, couronné de pampres et tenant une coupe à la main, rit et semble applaudir à la hardiesse du guerrier; un Amour cherche à enlever à ce dernier son sabre. Smith a catalogué ce tableau comme représentant allégoriquement l'*Amour et le Vin* et dit que Rubens s'y est peint lui-même avec sa femme. Schelte van Bolswert a gravé, d'après Rubens, *Silène soutenu par un satyre et un faune*; le même sujet a été gravé aussi sur bois par Christophe Jegher. Une autre composition de Rubens, la *Marche de Silène*, qui était au XVIIIe siècle dans le cabinet de M. Caulet d'Hauteville, à Paris, a été gravée par Nicolas de Launay. On a aussi un *Triomphe de Silène* gravé par Giovanni Folo, d'après le même maître.

Silène (L'IVRESSE DE), tableau de Ribera, au musée de Naples. Attaché au sol par son obésité autant que par l'ivresse, le vieux Silène étale sur une draperie grise son énorme abdomen et ses membres déformés par la graisse. Il se soulève à grand'peine sur le coude et tend sa coupe à un faune, qui y fait couler le vin contenu dans une outre. Son visage, de profil, respire la sensualité; son œil est émerillonné par la convoitise; sa bouche épaisse s'entr'ouvre pour rire et pour boire. On croit l'entendre stimuler le zèle de son échanson. Derrière lui se penche un satyre aux longues oreilles pointues, qui paraît le soutenir et qui le regarde avec une admiration béate. A gauche, un compagnon de Silène, vêtu d'une nébride, tient une coupe pleine et nous regarde en riant; au-dessus de lui, l'âne allonge la tête et pousse un joyeux : Hi! han! Au premier plan, à droite, tout près du dieu, on aperçoit une tortue et une crosse épiscopale. Du côté opposé, un serpent cherche à déchirer un papier sur lequel l'artiste a signé : *Josephus a Ribera Hispanus Valentin. et auccademicus* (sic) *Romanus faciebat Partenope* 1626.

Les œuvres de nos modernes réalistes pâliraient singulièrement à côté de cette peinture d'une crudité brutale, mais d'une puissance de modelé et d'une intensité d'expression tout à fait extraordinaires. Les ombres ont malheureusement un peu poussé au noir et les tons rosés des carnations ont tourné au rouge brique. Ribera a fait lui-même une eau-forte d'après ce chef-d'œuvre. Il a gravé également un *Triomphe de Bacchus* dans lequel on voit Silène sur son âne, soutenu par des faunes et des satyres.

SILÉNÉ s. m. (si-lé-né). Bot. Syn. de SILÈNE : *On a vanté jadis les racines des* SILÉNÉS *comme cordiales.* (T. de Berneaud.) *Poiret et Desfontaines ont enrichi les jardins de l'Europe d'un joli* SILÉNÉ *découvert sur les côtes de Barbarie.* (F. Hœfer.)

SILÉNÉ, ÉE adj. (si-lé-né — rad. *silène*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au silène.

— s. f. pl. Tribu de la famille des caryophyllées, ayant pour type le genre silène, et élevée par plusieurs auteurs au rang de famille distincte.

SILÉNIE s. f. (si-lé-nî — de *silène*, nom mythol.). Bot. Syn. d'AZARA.

SILENTIAIRE s. m. (si-lan-si-è-re — lat. *silentiarius*; de *silentium*, silence). Antiq. rom. Officier de la cour du Bas-Empire.

— **Encycl.** Les fonctions des *silentiaires* consistaient à maintenir l'ordre et à faire observer le silence dans le palais impérial. Elles avaient donc quelque ressemblance avec celles des huissiers chargés du service intérieur dans nos Assemblées législatives. Les *silentiaires* étaient au nombre de trente et formaient trois décuries, commandées chacune par un décurion. Ils étaient, en outre, de même que les cubiculaires, sous les ordres du primicier, et celui-ci dépendait du chambellan en chef, ou *præpositus sacri cubiculi*.

SILER s. m. (si-ler). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, type de la tribu des silérinées, dont l'espèce type croît sur les montagnes d'Europe et d'Asie.

— **Encycl.** Les *silers* sont des plantes à feuilles engaînantes à la base, à limbe pennatiséqué; les fleurs sont disposées en ombelles amples et à rayons nombreux, à involucre et involucelles nuls ou formés d'un petit nombre de folioles; la corolle a cinq pétales échancrés, avec une lanière infléchie; le fruit est lenticulaire, comprimé, à neuf côtes filiformes, obtuses, dont cinq primaires et quatre secondaires moins saillantes. Le *siler* trilobé, qui compose à lui seul ce genre, est une grande plante vivace, à tige finement striée, à feuilles glauques et à fleurs blanches, réunies en une ombelle très-grande. Il est répandu dans toute l'Europe et dans le nord de l'Asie, et croît surtout dans les bois montagneux. On lui a attribué quelques propriétés médicinales; mais on l'a confondu avec une espèce de laser, qui porte le nom spécifique de *siler* et dont les racines et les fruits sont aromatiques et stimulants.

SILÉRINÉ, ÉE adj. (si-lé-ri-né — rad. *siler*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au siler.

— s. f. pl. Tribu de la famille des ombellifères, ayant pour type le genre siler.

SILÉSIE s. f. (si-lé-zî — nom de pays). Comm. Sorte de drap léger.

SILÉSIE, en allemand *Schlesien*, en latin *Silesia*, ancienne division politique de l'empire d'Allemagne, comprenant la province prussienne et la province autrichienne du même nom. Elle fut conquise en 1745 par Frédéric le Grand sur les Autrichiens. La plus grande partie de cette contrée est restée à la Prusse par le traité de Hubertsbourg (1763). La Silésie, quand elle faisait partie de l'empire germanique, se divisait en haute et basse Silésie. La première au S., appuyée aux monts Sudètes et au Riesengebirge, qui la couvraient de leurs ramifications, comprenait neuf duchés et principautés : Teschen, Ratibor, Troppau, Jægendorf, Oppeln, Grotskau ou Neisse, Munsterberg, Brieg et Schweidnitz. La seconde ou basse Silésie, ainsi nommée parce qu'elle comprenait un pays de plaine, renfermait huit duchés et principautés : Breslau, Œls, Wolaw, Liegnitz, Jawer, Glogau, Sagan et Groschen.

SILÉSIE (PROVINCE DE), une des grandes divisions administratives de la Prusse, dans la division S.-E. de la monarchie, comprise entre les provinces de Brandebourg et de Posen au N., la Pologne russe et la Gallicie à l'E., la Silésie autrichienne, la Moravie et la Bohême au S., la Saxe royale, la province prussienne de Saxe et celle de Brandebourg à l'O. Superficie, 41,723 kilom. carrés; 3,510,707 hab. Chef-lieu, Breslau. La province de Silésie est divisée en trois régences : Breslau, Oppeln, Liegnitz; elle renferme 58 cercles administratifs, 147 villes, 41 bourgs et 5,335 villages. Les monts Sudètes, qui couvrent la partie méridionale de la province, et le Riesengebirge, qui s'élève au S.-O. sont les principales chaînes de montagnes de la Silésie; leurs plus hauts sommets atteignent 1,666 mètres. Tout le pays envoie ses eaux à la mer Baltique; il appartient au bassin de l'Oder et au bassin secondaire de la Wartha. On trouve plusieurs lacs dans la Silésie, mais aucun d'eux n'a une étendue considérable; les étangs y sont nombreux, surtout dans la partie septentrionale, près de la limite du duché de Posen. Comme richesses minérales, cette province possède des mines de fer, de cuivre, de plomb, d'argent, de zinc, de cobalt, d'arsenic, de houille, de lignite, de soufre, de terre à porcelaine, de tourbe, de marbre, de plâtre, etc. Il y a trente-trois sources minérales en exploitation; les plus renommées sont celles de Salzbrunn, Warmbrunn, Charlottenbrunn et Cudowa. Le climat est sain et tempéré, excepté sur les hautes montagnes, où il est rude et humide. Le sol, quoique généralement sablonneux, est fertile; il est arrosé par l'Oder, la Neisse, la Bober, la Sprée et une multitudes d'autres cours d'eau moins importants. Il produit des céréales de toute espèce en quantité plus que suffisante pour la consommation locale, des pommes de terre, des légumes, des plantes oléagineuses, du houblon, du chanvre, des betteraves, du tabac et de la garance. Les forêts bien boisées y couvrent 615,532 acres ou 241,385 hectares. L'élève des bestiaux y est très-importante, surtout celle des moutons et des bêtes à cornes. On y comptait, en 1872, 2,143,763 moutons, 1,351,431 bêtes à cornes, 264,449 chevaux, 381,017 porcs, 153,071 chèvres. Le gibier y est partout très-abondant et les rivières sont très-poissonneuses. Après l'agriculture et l'élève des bestiaux, l'industrie minérale est une des principales ressources de la population. On y compte 135 mines de houille en exploitation, 81 mines de fer qui alimentent 94 hauts fourneaux, 41 usines à zinc, 2 mines de cuivre, 3 mines de graphite, etc., occupant ensemble 35,000 ouvriers. L'industrie manufactière n'a pas moins d'importance; les principales branches sont : la fabrication des toiles, des draps, des lainages, des tissus de coton, des cuirs, des produits chimiques; on y trouve aussi des verreries et des papeteries. Des routes nombreuses et bien entretenues, plusieurs canaux et des rivières navigables contribuent au développement du commerce, dont l'activité trouve de puissants éléments dans les productions agricoles et industrielles de la province. En 1871, on comptait en Silésie 28,2 illettrés par 1,000 habitants.

Le territoire qui forme la province de Silésie fut occupé dans les temps anciens par les Quades et les Lygiens, et au Ve siècle de l'ère chrétienne par les Slaves. Elle fit partie de l'empire des Moraves, puis de la Bohême; au Xe siècle, elle reçut des ducs polonais de la maison des Piast. Mieczslas Ier y introduisit le christianisme en 965. La situation géographique de cette contrée entre la Pologne et la Bohême la mit souvent en lutte avec ces deux pays, qui s'en disputaient la possession. Elle obtint enfin son indépendance en 1168, époque où le roi Boleslas IV la rendit aux trois fils de Wladislas II, mort en exil. Ceux-ci gouvernèrent d'abord en commun, puis ils se partagèrent l'héritage paternel et furent la tige de trois lignes ducales d'où sortirent plusieurs branches latérales. En 1327, le roi Jean de Bohême fut reconnu comme suzerain par la plupart des princes silésiens et, en 1357, la Silésie fut définitivement réunie à la Bohême. Cette contrée souffrit beaucoup des troubles religieux qui ensanglantèrent l'Allemagne aux XVe et XVIe siècles, principalement dans les guerres des hussites et pendant la guerre de Trente ans. Les rigueurs impolitiques de l'Autriche contre les protestants silésiens facilitèrent beaucoup la conquête de la Silésie par le roi de Prusse, Frédéric le Grand, en 1745. Depuis cette époque, la Silésie, à l'exception d'une faible partie située au S.-E. et dont la rivière d'Oppa forme la limite, est une des plus belles provinces de la monarchie prussienne.

SILÉSIE AUTRICHIENNE, partie de l'empire d'Autriche, au N., détachée de la Silésie et laissée à l'Autriche par le traité de Hubertsbourg qui mit fin à la guerre de Sept ans (1763). La Silésie autrichienne, comprise dans le gouvernement de Moravie et Silésie, où elle forme les deux cercles de Troppau et de Teschen, est limitée au N. par la Silésie prussienne, dont la sépare en partie la rivière d'Oppa, à l'O. et au S. par la Moravie, à l'E. par la Hongrie et la Gallicie; superficie, 5,170 kilom. carrés; 455,000 hab. Ch.-l., Troppau. Le sol de cette contrée, accidenté par de nombreuses ramifications des monts de Moravie et des Karpathes, est en grande partie couvert de forêts; il est riche en mines de houille, d'ardoise, de plomb et d'alun. La Wartha, la Neisse, l'Oder et la Vistule y prennent leur source, et plusieurs autres petits cours d'eau l'arrosent et le fertilisent. Élève de bestiaux, importante exploitation métallurgique.

SILÉSIEN, IENNE s. et adj. (si-lé-zi-ain, i-è-ne). Géogr. Habitant de la Silésie; qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Les* SILÉSIENS. *La population* SILÉSIENNE.

SILEX s. m. (si-lèkss — mot latin qui représente un thème sanscrit, *çilaka*, de *çila*, pierre, rocher, par le changement fréquent de *ç* en *s*. Le sanscrit *çilâ*, d'où *çâila*, montagneux, rocheux, est pour *çira* et provient de la racine sanscrite *çar*, *kar*, qui signifie proprement blesser, et d'où dérivent en sanscrit plusieurs termes qui expriment la dureté et quelques noms de la pierre ou des corps analogues). Minér. Nom donné à diverses pierres dures, à base de silice.

— *Platine à silex*, Platine d'arme à feu dans laquelle l'inflammation de la charge est produite par le choc d'un fragment de silex sur une pièce d'acier. ‖ *Arme à silex*, Arme dont la platine est à silex.

— **Encycl.** Le *silex* pyromaque est une matière siliceuse compacte, translucide sur les bords des éclats et à cassure conchoïdale. Il se brise facilement en fragments à bords tranchants. La couleur en est le plus souvent grisâtre, noirâtre ou blonde. Cette roche se présente sous forme de rognons, de plaques et de blocs dans les calcaires des terrains crétacés et supercrétacés. C'est particulièrement dans la craie blanche du bassin parisien qu'abondent, en lits horizontaux, les rognons de *silex* pyromaque, dont la forme est presque toujours tuberculeuse et à contours arrondis. L'origine de ces *silex* est due, suivant quelques géologues, à une quantité notable de silice que tenaient en dissolution les eaux dans lesquelles a eu lieu la précipitation de la craie blanche. Quand celle-ci s'est déposée lentement, la silice, au lieu de se mélanger au calcaire et de le rendre siliceux, se serait réunie par séries de nodules. De là des assises de *silex* régulières et étendues à différents niveaux; et les couches crayeuses qui les séparent marquent les intervalles de temps qui se sont écoulés entre leurs productions respectives. On peut, en effet, concevoir qu'à mesure que de nouvelles précipitations avaient lieu la solidification des *silex* qui servaient de supports était trop avancée pour admettre la possibilité d'un mélange entre des roches d'un âge différent. D'autres géologues, s'appuyant sur les savantes expériences de M. Becquerel, relatives à l'électro-chimie, ne voient dans la formation des *silex* qu'un phénomène purement électrique. Selon cette hypothèse, les particules siliceuses auraient été amenées sur certains points par des courants électro-chimiques et se seraient agglomérées successivement par séries de nodules.

La propriété qu'ont les *silex* de faire feu sous les instruments acérés les a fait rechercher de tout temps pour la fabrication des pierres à briquet. Pour cet usage, on choisit principalement ceux de couleur blonde, à forme globuleuse, ceux dont la cassure est lisse, égale, et qui sont susceptibles d'être taillés à arêtes très-aiguës. Comme la plupart des autres pierres, les *silex* perdent, par une exposition prolongée à l'air, la propriété de se laisser tailler facilement; aussi les ouvriers ont-ils soin de les débiter promptement lorsqu'ils sont encore imbibés de l'humidité de la carrière. La France possède les meilleures variétés de *silex;* pendant fort longtemps elle a exporté une très-grande quantité de pierres à fusil; mais, aujourd'hui, l'emploi du *silex* pour les armes à feu est à peu près abandonné en Europe; on préfère les amorces fulminantes.

— *Silex molaire.* V. MEULIÈRE.

SILEXÉ, ÉE adj. (si-lè-ksé — rad. *silex*). Techn. Se dit des pâtes dans la composition desquelles le silex entre pour une proportion notable : *Les pâtes* SILEXÉES *et feldspathiques concourent à la fabrication des poteries cailloutées dites ironstones, qu'on appelle en France faïences fines et que le commerce désigne sous le nom bien impropre de porcelaine opaque.* (Salvétat.)

SILEXIFORME adj. (si-lè-ksi-for-me — de *silex*, et de *forme*). Minér. Qui a l'aspect d'un caillou.

SILHET, ville de l'Indoustan anglais, dans la présidence de Calcutta, à 130 kilom. N.-E. de Dacca, à l'E. du Brahmapoutra, chef-lieu du district de son nom; 7,000 hab. Résidence d'un collecteur d'impôts et siége du tribunal du district. La superficie du district de Silhet, situé à l'E. du Brahmapoutra et arrosé par la rivière de Soormah, est de 3,542 milles carrés ou 8,855 kilom. carrés; sa population est évaluée par les géographes anglais à 1 million d'habitants.

SILHON (Jean DE), littérateur français, né à Sos, près de Nérac, vers 1596, mort à Paris en 1667. Entré au service de Richelieu, qui le nomma conseiller d'Etat, il vit, pendant la Fronde, sa maison mise au pillage et dut, pour vivre, se contenter d'une maigre pension fort mal payée. Silhon fut un des premiers membres de l'Académie française. Ses principaux ouvrages sont : les *Deux vérités* (Paris, 1626, in-8°); le *Ministre d'Etat* (Paris, 1631, 2 vol. in-4°); *De l'immortalité de l'âme* (Paris, 1634, in-4°); *De la certitude des connaissances humaines* (Paris, 1661, in-4°).

SILHOUETTE s. f. (si-lou-è-te — nom d'un contrôleur des finances sous Louis XV, dont les opérations infructueuses éveillèrent la raillerie des Parisiens et leur firent désigner par le mot *silhouette* tout ce qui présente un aspect triste, délabré, imparfait. C'est ainsi qu'on fit des portraits à la *Silhouette* tirés de profil d'après les contours de l'ombre projetée par une chandelle, d'où plus tard le nom de *silhouette* donné à ces portraits). Dessin de profil, en suivant l'ombre projetée par le visage : *Portrait à la* SILHOUETTE. *Dessiner une* SILHOUETTE.

— Par ext. Dessin d'une teinte uniforme, sans détails intérieurs, et dont le bord seul se détache du fond par la différence de ton ou de couleur : *Le vent agitait au bord de la route la vive* SILHOUETTE *des arbres.* (V. Hugo.) *Sur le ciel, piqué de quelques étoiles, se découpe, au sommet d'une colline, la* SILHOUETTE *opaque de la ville.* (Th. Gaut.)

SILHOUETTE (Étienne DE), financier français, né à Limoges le 5 juillet 1709, mort à Brie-sur-Marne le 20 janvier 1767. Son père, receveur des tailles, lui fit donner une excellente éducation et étudier le droit. Silhouette compléta son instruction par des voyages, et, tout en s'occupant de littérature, de philosophie et d'histoire, il se livra particulièrement à l'étude du système financier des Anglais. D'abord conseiller au parlement de Metz, il devint ensuite maître des requêtes, chancelier du duc d'Orléans, commissaire pour le règlement des limites des possessions de la France et de l'Angleterre en Acadie (1749) et commissaire près la Compagnie des Indes. Silhouette avait, à cette époque, acquis une assez grande réputation comme écrivain et comme financier. Nommé, grâce à l'appui de Mme de Pompadour, contrôleur général des finances, le 4 mars 1759, il débuta par réformer des abus dont la suppression grossit le Trésor public de 72 millions sans augmentation d'impôts, réduisit les pensions, supprima des priviléges concernant l'impôt de la taille, etc. L'opinion publique se prononça en sa faveur et il eut pendant quelque temps une vogue extraordinaire, qui se changea bientôt, avec plus ou moins de justice, en une haine universelle. Après avoir, pour remédier à la pénurie du Trésor, proposé des économies sur les dépenses personnelles du roi et des ministres, il annonça le projet d'un édit de subvention qui souleva contre lui le parlement, la cour et le public, suspendit, pour un an, le payement des billets des fermes, le remboursement des capitaux dus par le Trésor public, et engagea les particuliers à porter à la Monnaie leur vaisselle pour être convertie en argent destiné à subvenir aux besoins du Trésor. Privé de l'appui de l'opinion, qui l'avait soutenu jusqu'alors, le ministre vit manquer toutes ses opérations et fut contraint de se retirer après une administration de huit mois (21 novembre 1759). L'esprit frivole de cette époque censura surtout l'économie du financier déchu. Tout parut *à la Silhouette :* les culottes sans poches, les surtouts sans plis, tout ce qui portait enfin un caractère de sécheresse et de parcimonie. C'est ainsi que le nom de *Silhouette* est resté à un genre de portraits fort à la mode alors et qui se faisaient en traçant une esquisse légère d'après l'ombre du profil du visage, sur une feuille de papier

blanc. Silhouette, que Voltaire avait appelé un génie calculateur et courageux, et qui ne méritait pas le ridicule attaché à son nom, fut profondément affligé des sarcasmes dont il était l'objet. Il quitta peu après Paris et alla vivre dans la retraite en province, où il mourut d'une fluxion de poitrine. On lui doit un assez grand nombre d'écrits, notamment : *Idée générale du gouvernement chinois* (1729, in-4°) ; *Réflexions politiques sur les plus grands princes* (1730, in-4°), trad. de l'espagnol de Gracian ; *Lettres sur les transactions politiques du règne d'Elisabeth* (1736, in-12) ; *Essais sur la critique et sur l'homme* (1736, in-12), trad. de Pope ; *Essai d'une traduction des* Dissertations *de Bolingbroke sur les partis qui divisent l'Angleterre* (1739, in-12), *Traité mathématique sur le bonheur* (1741, in 12), trad. de l'anglais ; *Mélanges de littérature et de philosophie* (1742, 2 vol. in-12), trad. de Pope ; *Dissertation sur l'union de la religion, de la morale et de la politique* (1742, 2 vol. in-12), trad. de Warburton, et dont il reste peu d'exemplaires ; *Mémoire des commissaires du roi et de ceux de S. M. Britannique sur les possessions et les droits respectifs des deux couronnes en Amérique* (1755-1757, 4 vol. in-4°) ; *Voyage de France, d'Espagne, de Portugal et d'Italie* (1770, 2 vol. in-8°). On attribue à Lescure un *Testament politique de Silhouette* (1772, in-12).

SILICATE s. m. (si-li-ka-te — rad. *silice*). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide silicique avec une base.

— **Encycl.** V. SILICIQUE.

SILICATÉ, ÉE adj. (si-li-ka-té — rad. *silicate*). Chim. Se dit d'une base qui, combinée avec l'acide silicique, est devenue un silicate.

SILICATISATION s. f. (si-li-ka-ti-za-si-on — rad. *silicate*). Opération par laquelle on imprègne de silicate certaines matières tendres pour leur donner de la dureté.

— **Encycl.** Cette opération est basée sur une observation faite d'abord par Fuchs et ensuite par M. Kuhlmann. Lorsqu'on trempe dans une dissolution de silicate de potasse ou de soude un fragment de craie molle ou même pulvérulente, celle-ci acquiert peu à peu une grande dureté, qui se propage de la surface au centre et qui souvent devient assez forte pour que le fragment de craie soit capable de rayer le marbre. On sait que, sous l'influence atmosphérique, la solution d'un silicate alcalin s'épaissit et finit par se prendre en gelée ; lorsque cette gelée se trouve mélangée à des corps pulvérulents ou qu'elle imprègne les pores de corps solides, elle enveloppe ceux-ci de toutes parts et les recouvre d'une espèce de pellicule qui, en se contractant plus ou moins par la dessiccation, se durcit et adhère très-fortement. L'acide carbonique de l'air intervient en précipitant la silice à l'état insoluble. Quand il s'agit de pierres calcaires, il paraît y avoir double décomposition entre le carbonate de chaux et le silicate. Dans la pratique, on conduit l'opération de la manière suivante : les parties à silicatiser sont d'abord lavées à l'eau, au moyen d'un jet lancé par une pompe foulante ; lorsque les surfaces sont ainsi appropriées, on lance de la même manière le silicate, et l'on répète deux et trois fois cette aspersion. On emploie généralement le silicate de soude, dont le prix est peu élevé, bien que le silicate de potasse doive être préféré.

Dans les diverses applications du verre soluble, il faut observer les règles suivantes : Tout corps qu'on veut rendre inaltérable par les silicates alcalins doit, en général, être capable d'absorber les solutions. Lorsqu'un corps ne possède que peu de force absorbante, on cherche à lui en donner soit par la dessiccation, soit en le chauffant, soit par des réactions chimiques, ou bien encore en recouvrant sa surface d'un corps [illegible] pulvérulent. La surface à silicatiser doit être débarrassée de poussière, d'impuretés, d'enduits, etc. Il ne faut pas continuer l'emploi de la solution de silicate alcalin jusqu'à sursaturation, c'est-à-dire jusqu'à ce que le corps ne soit plus capable d'en absorber [illegible] rait alors un vernis brillant qui [illegible] avec facilité. Après la solidification, les surfaces peuvent souvent prendre le poli, comme cela arrive pour la craie, par exemple. Les corps compactes exigent l'emploi de solutions d'autant plus étendues qu'ils [illegible] de pouvoir absorbant. Pour étendre les solutions, on doit se servir [illegible]. Les applications doivent avoir lieu par un temps chaud ou dans des locaux [illegible] chauffés. Dans les circonstances [illegible], les premières couches peuvent être données à des intervalles de vingt-quatre à quarante-huit heures ; les dernières exigent trente-huit à soixante-douze heures. Le nombre des applications à donner dépend soit du pouvoir absorbant, soit de la concentration des solutions, soit du but qu'on veut atteindre. Pour silicatiser une surface de 100 mètres carrés, il faut, en moyenne, 5 à 6 kilogrammes de solution de verre soluble à 33° pour la première couche ; la deuxième exige un peu moins, et la troisième encore moins, c'est ainsi que les trois couches n'exigent que 14 à 15 kilogrammes. Les poudres dont on se sert pour mélanger aux solutions sont la craie, la dolomie, le phosphate de chaux, la chaux délitée à l'air, le sulfate de baryte, le sable quartzeux, etc. Pour les couleurs foncées, on fait usage du peroxyde de manganèse, des ocres, etc. ; il est à remarquer qu'on ne peut employer que des couleurs inaltérables par les alcalis, comme le vert Guignet. M. Kuhlmann fait également des propriétés des silicates la base d'un nouveau procédé de peinture ; celui-ci consiste à substituer au mélange ordinaire d'essence de térébenthine et d'huile un mélange de colle et de silicate de potasse.

Dans la fabrication des silicates alcalins solubles, on emploie deux procédés. 1° Voie sèche. On opère dans de grands fours à réverbère pourvus de deux foyers, un à chaque extrémité ; on ajoute au mélange de sable et de carbonate de potasse ou de soude une certaine quantité de nitrate pour prévenir la coloration causée par la fumée du combustible. M. Kuhlmann décompose le nitrate de soude au moyen du sable dans des fours à réverbère ; il condense l'acide nitrique produit et obtient une masse poreuse qui, suffisamment chauffée, fournit le silicate alcalin. 2° Voie humide. M. Kuhlmann chauffe le silex pyromaque ou pierre à fusil jusqu'au rouge et le plonge dans l'eau froide, non-seulement pour l'étonner, mais aussi pour faire disparaître sa coloration brune, due à des matières bitumineuses. Ces pierres ainsi préparées sont placées, en couches épaisses, sur une plaque de fer perforée et suspendue dans une marmite de Papin autoclave à une distance d'environ 0m,10 du fond. On introduit alors une solution de potasse ou de soude caustique, de densité 1,16, et on clôt. On chauffe jusqu'à la pression de 6 atmosphères ; on a alors une solution de silicate d'une densité de 1,28. On a utilisé pour cette fabrication la silice hydratée provenant de carapaces d'infusoires.

SILICATISER v. a. ou tr. (si-li-ka-ti-zé — rad. *silicatiser*). Imprégner d'un silicate : SILICATISER *du bois, de la pierre.*

SILICE s. f. (si-li-se — rad. *silex*). Minér. Acide silicique.

— **Encycl.** La *silice* a été successivement regardée comme un corps simple, comme un oxyde de *silicium*, et enfin comme un acide, l'acide silicique. On la désignait sous les noms de *quartz* ou *quarz*, *terre vitrifiable*, *cristal de roche*, etc. A l'état de pureté parfaite, telle qu'on l'obtient dans les laboratoires, elle est blanche, inodore, insipide, rude au toucher, infusible au feu de forge le plus violent, rayant les métaux, d'une densité égale à 2,66. Légèrement soluble dans l'eau, insoluble dans la plupart des acides, elle s'unit avec les bases en formant des silicates. Le plus souvent, dans la nature, la *silice* est mélangée ; toutefois, elle se trouve très-pure dans certaines variétés, notamment dans le quartz hyalin ou cristal de roche. Elle fait feu sous le briquet et donne, par la fusion avec les alcalis, des matières vitreuses. Elle varie, pour ainsi dire, à l'infini dans ses caractères secondaires, telles que les formes cristallines ou amorphes, la consistance, la structure, la couleur, etc. Aussi présente-t-elle un grand nombre de variétés, désignées par des noms distincts, et dont les auteurs anciens faisaient autant d'espèces. C'est la base de presque toutes les gemmes ou pierres précieuses. La *silice* est très-utile dans les arts industriels ; elle forme la base du verre, de la porcelaine, des poteries ; on l'emploie quelquefois dans les travaux des mines [illegible] lée pour faire des lustres et autres objets d'art. Cette substance est anhydre ou hydratée ; dans le premier cas, elle forme le quartz, l'agate, le silex, le jaspe, etc. ; dans le second, *l'opale*, [illegible], etc. V., pour plus amples détails, les mots imprimés en italique dans cet article.

SILICÉ, ÉE [illegible] Minér. Qui contient de la silice, qui en a le caractère.

SILICEUX, EUSE [illegible]

— Agric. Qui contient beaucoup de silice : *Terres* SILICEUSES.

SILICICO, [illegible]

SILICICOLE [illegible] tes qui croissent de préférence dans les terrains siliceux.

SILICIDES s. m. pl. [illegible] sons.

SILICIÉ, ÉE [illegible]

lieu de *chloroforme silicié*, on dit *silico-chloroforme*.

— **Encycl.** V. SILICIUM.

SILICIFÈRE adj. (si-li-si-fè-re — de *silice*, et du lat. *fero*, je porte). Minér. Qui contient de la silice.

SILICIFICATION s. f. (si-li-si-fi-ka-si-on — rad. *silicifier*). Minér. Fossilisation par la silice, incrustation siliceuse.

SILICIFIER v. a. ou tr. (si-li-si-fi-é — de *silice*, et du lat. *facere*, faire). Minér. Fossiliser par la silice.

SILICIQUE adj. (si-li-si-ke — rad. *silicium*). Chim. Se dit de certains composés qui contiennent du silicium, en général, mais plus particulièrement de l'anhydride et de l'acide silicique : *Acide* SILICIQUE. *Ethers* SILICIQUES.

— **Encycl.** Le mot *silicique* s'applique à tous les composés de silicium. Ainsi l'on dit chlorure *silicique*, azoture *silicique*, etc., mais nous n'étudions dans cet article que l'anhydride *silicique* (syn. OXYDE DE SILICIUM, acide SILICIQUE ANHYDRE) et l'acide *silicique*, ainsi que les dérivés de ces corps, les silicates.

— ANHYDRIDE ET ACIDE SILICIQUES. La silice se rencontre abondamment pure ou presque pure dans le quartz, le flint, la calcédoine, la cornaline, le jaspe, l'opale, etc. Elle est cristallisée dans les différentes variétés du quartz et amorphe dans l'opale. C'est le principal élément de tous les sables ; elle entre largement dans la composition du feldspath et d'un grand nombre d'autres minéraux. On obtient artificiellement la silice :

1° En brûlant du silicium à l'air ou dans le gaz oxygène ;

2° Par l'action de l'eau sur le fluorure de silicium gazeux :

$SiFl^4$	+	$2H^2O$	=	SiO^2	+	$4HFl$
Fluorure de silicium.		Eau.		Anhydride *silicique.*		Acide fluorhydrique.

La silice se précipite dans ce cas sous la forme d'un hydrate gélatineux qui, desséché et calciné, laisse un résidu de silice anhydre pure, sous la forme d'une poudre blanche d'une ténuité extrême.

3° En décomposant les silicates alcalins. On peut obtenir de la silice pulvérulente très-pure en fondant du flint en poudre avec environ trois fois son poids de carbonate de potassium et en décomposant par l'acide chlorhydrique le produit de cette action préalablement dissous dans l'eau bouillante. On filtre, on lave et l'on dessèche. Une bonne méthode consiste à fondre au rouge un mélange à équivalents égaux de carbonate de potassium et de carbonate de sodium, à ajouter à la matière fondue du flint ou du quartz en poudre par petites quantités successives, en attendant pour faire une nouvelle addition que l'effervescence d'anhydride carbonique due à l'addition précédente ait cessé. Quand tout le quartz ou le flint est introduit, on chauffe fortement pendant quelques minutes, puis on laisse refroidir et l'on traite la masse refroidie par l'acide chlorhydrique, qui la décompose complétement. Lorsqu'on évapore le liquide, la silice reste sous la forme d'un hydrate gélatineux qui, sous l'influence d'une chaleur prolongée, se convertit entièrement en une poudre terreuse blanche et facile à laver de silice anhydre. On fait digérer cette poussière avec de l'acide sulfurique concentré pour enlever les traces d'acide titanique qui pourraient s'y trouver ; on la débarrasse de l'acide sulfurique par décantation, on la lave de nouveau, on la dessèche et on la calcine.

On peut également avoir de la silice presque pure en chauffant le quartz ou le flint au rouge et le plongeant ensuite, rouge encore, dans l'eau. Il devient alors friable et peut être facilement réduit en poudre.

De toutes ces méthodes [illegible] contredit la silice la plus pure est celle qui consiste à décomposer le fluorure de silicium gazeux par l'eau.

— *Propriétés.* [illegible] de la silice naturelle, soit cristalline, soit [illegible] surchauffée ; on l'a rencontrée dans le gueu[illegible] pourvu que la silice soit pure. Elle est tout à [illegible] composée par le potassium au rouge, avec [illegible]

ques. Le carbone la décompose [illegible] en présence du fer, du cuivre ou de l'argent en donnant naissance à de l'oxhydride carbonique et à du siliciure de fer, de cuivre ou d'argent. L'acide fluorhydrique l'attaque et la convertit en eau et en fluorure de silicium, qui s'échappe à l'état gazeux.

La silice native, cristalline ou amorphe est insoluble dans l'eau et dans tous les acides, l'acide fluorhydrique excepté. Il en est de même de la silice artificielle en poudre fine, lorsqu'elle a été calcinée. Même à l'état gélatineux, telle qu'on l'obtient en précipitant un silicate alcalin par un acide, elle est presque insoluble dans les acides et dans l'eau. Par contre, la silice hydratée et gélatineuse, qui résulte de la décomposition du fluorure de silicium par l'eau, est soluble dans une très-grande quantité de ce liquide. Les alcalis dissolvent la silice avec facilité. La silice hydratée, fraîchement précipitée, se dissout dans la potasse ou la soude caustique aqueuse à la température ordinaire. La même silice, préalablement calcinée, ne se dissout plus qu'avec lenteur dans les solutions alcalines à froid, mais s'y dissout complétement ; cette dissolution s'opère très-rapidement si l'on porte le liquide à l'ébullition. Les différentes espèces d'opale, qui sont constituées, comme le produit précipité, par de la silice amorphe, se comportent de même avec les alcalis. L'hyalite toutefois est la variété qui se dissout avec le plus de lenteur dans les lessives alcalines. Le quartz, même en poussière ténue, est complétement insoluble dans une solution froide et se dissout lentement dans une solution bouillante d'alcali caustique ; mais cette dissolution a lieu facilement si l'on élève la température d'ébullition du liquide en augmentant la pression sous laquelle il bout. Dans tous les cas, il se forme des silicates alcalins. La silice amorphe en poudre fine et la silice gélatineuse se dissolvent aussi légèrement dans les carbonates alcalins ; mais ces sels ne sont jamais que partiellement décomposés et, par le refroidissement, ils laissent déposer la silice sous la forme d'une gelée qui retient une très-petite quantité d'alcali. On attribue à la solubilité de la silice dans les alcalis ce fait que toutes les eaux de source et de rivière renferment de petites quantités de silice en solution. Lorsque l'action du liquide alcalin carbonaté est aidée par une haute température, comme cela a lieu au grand Geyser, en Islande, de grandes quantités de silice sont dissoutes, et, à mesure que le liquide se refroidit, de la silice se dépose sur les parois du bassin sous la forme de [illegible]cations variées.

D'après Wittstein, l'ammoniaque dissout des quantités appréciables de [illegible] non-seulement à l'état gélatineux, mais aussi à l'état [illegible] même est attaqué par ce réactif. Lorsqu'une solution claire d'eau de verre sursaturée par l'acide [illegible] née d'ammoniaque, il se produit un trouble [illegible] soit à froid, soit à chaud, par l'addition d'une nouvelle quantité d'ammoniaque. Wittstein a déterminé la quantité des diverses variétés de silice qui se dissout dans 100 parties d'eau [illegible] chlorhydrique, évaporant, lavant et desse[illegible] que pendant plusieurs jours se clarifient quel[illegible] jours opalescentes. Par une exposition prolongée à l'air, ces solutions perdent leur [illegible] pour 1AzH³. Cette solution neutre, bouillie et [illegible] reste alors dans la liqueur 1AzH³ contre [illegible]

Ces proportions d'ammoniaque et d'anhydride *silicique* sont celles qu'on retrouve dans le [illegible] que insoluble dans l'eau.

Wittstein a également remarqué que la si[illegible] densité pour 1 partie d'acide azotique d'une [illegible] que pur.

Une variété de silice amorphe de 2,6 de densité et différente de la variété ordinaire [illegible] dans le porphyre volcanique de Saint-Chris[illegible] phe.

[illegible]

des, sous la forme d'un hydrate gélatineux déjà mentionné et presque insoluble dans les acides et dans l'eau. Si cependant on ajoute un grand excès d'acide chlorhydrique à une solution étendue d'un silicate alcalin, la totalité de la silice demeure en solution. On peut toutefois la précipiter en neutralisant l'excès d'acide par un alcali ou même en le sursaturant légèrement par l'ammoniaque.

En soumettant à la dialyse la solution chlorhydrique de silice préparée comme nous venons de le dire, Graham a obtenu une solution aqueuse pure d'acide *silicique* exempte de tout autre acide.

Cette solution renferme jusqu'à 5 pour 100 de silice, et, par l'ébullition dans une fiole, on peut la concentrer jusqu'à ce que la silice s'élève à 14 pour 100; mais, comme elle affecte l'état colloïdal, lorsqu'on cherche à l'évaporer dans un vase ouvert, elle se gélatinise d'abord sur les bords et finit par se solidifier entièrement. La solution est insipide, incolore, limpide, avec une faible réaction acide, un peu plus forte cependant que celle de l'anhydride carbonique. 100 parties de cette silice dissoute exigent 1,85 partie de potasse (K^2O) pour neutraliser leur action sur le tournesol. On ne peut pas facilement conserver longtemps la solution, laquelle se prend en une gelée qui se contracte et perd son eau même en vase clos. L'acide chlorhydrique et les plus faibles quantités de potasse ou de soude retardent la coagulation. Les acides sulfurique et acétique sont sans influence pour déterminer ou empêcher cette coagulation, que quelques bulles d'acide carbonique suffisent à rendre instantanée. La même coagulation instantanée se produit lorsqu'on ajoute à la liqueur un millième de son poids d'un carbonate alcalin ou terreux en solution; mais elle ne se produit pas sous l'influence de l'ammoniaque caustique ni des sels ammoniacaux, qu'ils soient d'ailleurs acides ou neutres. L'alcool, le sucre, la gomme et le caramel sont sans action sur elle; mais les solutions de gélatine, l'alumine soluble, l'oxyde de fer soluble y font naître immédiatement un précipité gélatineux. Lorsqu'on ajoute peu à peu une solution de silice colloïdale à une solution de gélatine prise en excès, le précipité renferme 100 parties de silice et 92 parties de gélatine.

La solution de silice colloïdale, évaporée à 15°,5 dans le vide, laisse un hydrate vitreux, transparent et d'un assez grand éclat, qui, après deux jours d'exposition dans le vide au-dessus de l'acide sulfurique, renferme 21,99 pour 100 d'eau, ce qui correspond à la formule $H^2O,SiO^2 = SiH^2O^3$ ou à un multiple de cette formule. Le premier anhydride H^2SiO^3 a reçu le nom d'*acide métasilicique* et les sels correspondants celui de *métasilicates*. On trouve un hydrate très-blanc et très-léger de silice dans certaines couches situées à la base de la formation calcaire au-dessus du grès vert supérieur. La proportion de silice hydratée que ces dépôts renferment varie de 5 à 72 pour 100. Elle est surtout abondante dans la partie supérieure des dépôts. La silice gélatineuse obtenue par la décomposition du fluorure *silicique* par l'eau, lavée un grand nombre de fois, avec expression chaque fois, desséchée, pulvérisée, lavée de nouveau d'abord à l'eau ammoniacale, puis à l'eau pure, a retenu, après six semaines de dessiccation à l'air entre 20° et 25°, de 13,1 à 13,5 pour 100 d'eau, ce qui correspond à la formule

$$(SiO^2)^2H^2O.$$

La proportion d'eau a diminué par une exposition sur l'acide sulfurique, mais le produit ainsi desséché a recouvré à l'air libre l'eau perdue et a été ramené à la composition précédente. Après avoir été soumis pendant quelque temps à une température de 60°, ou après avoir été abandonné pendant longtemps sous une cloche au-dessus d'un vase rempli d'acide sulfurique, cet hydrate s'est transformé en un hydrate nouveau, renfermant de 8,68 à 9,24 pour 100 d'eau et répondant par suite à la formule $(SiO^2)^3,H^2O$, qui en exige théoriquement 9,04. Entre 80° et 100°, il s'est formé un hydrate très-instable, qui renfermait de 6,17 à 7,40 pour 100 d'eau et qui répondait à la formule $(SiO^2)^4,H^2O$, le calcul, pour cette formule, exigeant 6,93. Enfin, après une dessiccation entre 250° et 270°, il s'est produit un hydrate renfermant de 3,29 à 3,59 pour 100 d'eau et paraissant répondre à la formule $(SiO^2)^8,H^2O$. La silice récemment préparée retient de plus petites quantités d'eau aux diverses températures mentionnées plus haut et paraît subir par conséquent une altération graduelle. Ces divers hydrates, réunis au protohydrate obtenu par Graham, forment la série suivante :

$$SiO^2,H^2O,\ (SiO^2)^2H^2O,$$
$$(SiO^2)^3,H^2O,(SiO^2)^4,H^2O\ .\ .\ .\ (SiO^2)^8,H^2O.$$

Ebelmen et Doveri ont en outre décrit deux hydrates répondant aux formules

$$(SiO^2)^2(H^2O)^2 \text{ et } (SiO^2)^2(H^2O)^3.$$

Mais Merly a été impuissant à les obtenir de nouveau. L'hydrate obtenu par l'action de l'air humide sur le tétrachlorure de silicium présente, suivant Langlois, la formule

$$(SiO^2)^9(H^2O)^4.$$

Les formules des hydrates précédents doivent être écrites SiH^2O^3, $Si^2H^2O^5$, $Si^3H^2O^7$, $Si^4H^2O^9$, $Si^8H^2O^{17}$. On paraît avoir obtenu aussi les hydrates SiH^4O^4 auxquels correspondrait, par condensations successives, la série $Si^2H^6O^7$, $Si^3H^8O^{10}$, $Si^4H^{10}O^{13}$ dont les hydrates de la première série ne seraient que les anhydres. On conçoit qu'à chacun de ces hydrates puissent correspondre plusieurs anhydrides successifs. Ainsi, à l'acide disilicique $Si^2H^6O^7$ correspondrait un premier anhydride, l'hydrate d'Ebelmen

$$Si^2H^4O^6 (= (SiO^2)^2,2H^2O),$$

et un second anhydride, l'hydrate $Si^2H^4O^5$ décrit plus haut.

Les quelques hydrates connus de silice sont loin d'ailleurs d'être les seuls possibles; l'acide silicilique en effet, comme tous les acides polyatomiques, a la propriété de donner des acides condensés, résultant de l'union de 2, 3, 4, ... *n* molécules d'acide avec perte de 1, 2, 3, ... *n* — 1 molécules d'eau. C'est ainsi que se forment les acides di, tri et tétrasilicique. Ces acides peuvent encore perdre de l'eau sans doubler leur molécule et produire ainsi une série d'anhydrides; les quelques formules suivantes suffiront pour montrer le mécanisme si simple de ces deshydratations successives :

$$Si^{IV}\begin{cases}OH\\OH\\OH\\OH\end{cases} \qquad Si^{IV}\begin{cases}O''\\OH\\OH\end{cases}$$

Acide silicique normal. — Premier anhydride silicique (hydrate de Graham).

$$Si^{IV}\begin{cases}O''\\O''\end{cases}$$

Deuxième anhydride silicique (silice anhydre).

$$Si^{IV}\begin{cases}OH\\OH\\OH\end{cases}\ O''\ Si^{IV}\begin{cases}OH\\OH\\OH\end{cases} \qquad Si^{IV}\begin{cases}O''\\OH\end{cases}\ O''\ Si^{IV}\begin{cases}OH\\OH\\OH\end{cases}$$

Acide disilicique. — Premier anhydride disilicique.

$$Si^{IV}\begin{cases}O''\\OH\end{cases}\ O\ Si^{IV}\begin{cases}OH\\O''\end{cases}$$

Deuxième anhydride disilicique.

$$Si^{IV}\begin{cases}OH\\OH\\OH\end{cases}\ O''\ Si^{IV}\begin{cases}OH\\OH\end{cases}\ O\ Si^{IV}\begin{cases}OH\\OH\\OH\end{cases} \qquad Si^{IV}\begin{cases}O''\\OH\end{cases}\ O''\ Si^{IV}\begin{cases}OH\\OH\end{cases}\ O''\ Si^{IV}\begin{cases}OH\\OH\\OH\end{cases}$$

Acide trisilicique. — Premier anhydride trisilicique.

$$Si^{IV}\begin{cases}O''\\OH\end{cases}\ O\ Si^{IV}\begin{cases}OH\\OH\end{cases}\ O''\ Si^{IV}\begin{cases}OH\\O''\end{cases} \qquad Si^{IV}\begin{cases}O''\\OH\end{cases}\ O\ Si^{IV}\begin{cases}O''\\O''\end{cases}\ Si^{IV}\begin{cases}OH\\O''\end{cases}$$

Deuxième anhydride trisilicique. — Troisième anhydride trisilicique.

On peut représenter la composition des acides polysiliciques et de leurs anhydrides par les formules générales suivantes :

$$Si^nH^{2n+2}O^{3n+1} \qquad Si^nH^{2n}O^{3n}$$

Acide polysilicique. — Premier anhydride.

$$Si^nH^{2n-2}O^{3n-1}$$

Deuxième anhydride.

$$Si^nH^{2n-4}O^{3n-2}\ .\ .\ .\ Si^nH^{2n+2-2m}O^{3n+1-m}$$

Quatrième anhydride. — Anhydride quelconque.

En fait, et en raison de la faible stabilité de ces acides, peu d'entre eux existent à l'état de liberté; mais on connaît beaucoup de sels qui leur correspondent.

— SILICATES MÉTALLIQUES. Il semble qu'il devrait être fort simple de classer les nombreux silicates connus en prenant l'un après l'autre, dans leur ordre de complication, les divers hydrates *siliciques* et en y rattachant les combinaisons du même type. Plusieurs tentatives ont été faites dans ce sens par MM. Odling, Wurtz, Städeler, Weltzien. Quoique, dans les mémoires de ces chimistes les véritables principes aient été posés, il n'en reste pas moins à classer la majeure partie des silicates.

La composition d'un grand nombre de ces sels n'est pas encore connue d'une manière certaine et ne peut pas être exprimée par une formule rationnelle pour quelques-uns de ceux qui sont les plus importants au point de vue minéralogique. Ceci tient aux variations considérables de composition des échantillons analysés, variations dont les unes sont dues, sans doute, au mélange de composés isomorphes, mais dont une grande partie aussi doit être expliquée par des impuretés.

Si l'on est souvent dans l'ignorance de la formule rationnelle des silicates, réduite, pour plus de simplicité, au rapport des quantités d'oxygène contenues dans la silice et dans les bases, dans presque tous les cas où ces rapports sont connus on ignore le véritable poids de la molécule; la raison de simplicité conduit à admettre le poids le plus réduit possible, mais rien ne dit que le vrai poids moléculaire n'en soit pas un multiple.

Nous avons signalé plus haut la faculté que possède l'hydrate *silicique* de former des molécules complexes par élimination d'eau ou, ce qui revient au même, la propriété qu'ont les molécules silicées de s'annexer un certain nombre de molécules du premier ou du deuxième des anhydrides *siliciques*. Lorsque la silice est combinée simplement à l'eau ou aux oxydes des métaux monoatomiques, il ne peut exister aucun doute sur la cause à laquelle il faut attribuer la complication moléculaire. Il n'en est plus de même lorsqu'on a affaire à des oxydes de métaux diatomiques et encore moins lorsque la silice, comme il arrive souvent, est combinée à l'alumine. Dans ce dernier cas, en particulier, l'aluminium, comme élément polyatomique, peut avoir une part dans la complication de la molécule. Rien ne prouve non plus que l'alumine soit tout entière saturée par la silice; il se peut que, fonctionnant comme acide, elle soit partiellement saturée par les bases contenues dans la molécule. Elle peut aussi, et ceci s'étend également aux bases diatomiques, être partiellement saturée par l'eau. C'est pour n'avoir pas tenu compte de tout cela que l'auteur d'une classification des silicates, M. Weltzien, a énuméré un nombre indéfini d'hydrates *siliciques* en décrivant les silicates métalliques correspondants; ces hydrates étaient formés, à ses yeux, par simple polymérisation de l'hydrate normal sans élimination d'eau. De pareils composés ne peuvent évidemment exister que si les bases, et particulièrement l'alumine, interviennent pour souder les diverses parties du groupement moléculaire, et ce n'est plus alors à des dérivés proprement dits des hydrates *siliciques* que l'on a affaire.

Une autre difficulté pour la classification des silicates réside dans l'ignorance où l'on est souvent du rôle que jouent dans les molécules complexes divers corps simples, tels que le bore, le fluor et, en particulier, l'hydrogène. On sait que l'eau peut jouer alternativement le rôle d'acide et celui de base, c'est-à-dire se combiner avec les oxydes alcalins ou avec les oxydes acides. Elle s'ajoute aussi à des molécules acides saturées, sous forme d'eau de cristallisation. Parfois, on peut distinguer l'eau de cristallisation de l'eau de constitution; mais cela n'est pas toujours possible dans l'état actuel de nos connaissances. Quant à la question de savoir si l'eau de combinaison sature l'acide ou la base, c'est encore plus difficile, et, pour cela, l'on est obligé de se laisser guider par la plus ou moins grande simplicité des rapports auxquels on arrive suivant que l'on admet l'une ou l'autre hypothèse.

Nous ferons encore remarquer que, si rationnelle que puisse paraître une classification ayant pour but de grouper tous les composés qui se rapportent à un même hydrate *silicique*, cette classification laisserait parfois à désirer au point de vue minéralogique. Nous avons, dans la famille des feldspaths, un exemple très-frappant de l'inconvénient qu'elle aurait à ce point de vue. Ces minéraux, si semblables par leurs propriétés extérieures et par le rôle qu'ils jouent dans les roches, présentent des variations considérables dans les rapports entre l'oxygène des bases et celui de l'acide; ils ne correspondent pas à un même hydrate, mais on peut les considérer comme faisant partie d'une série dont l'anorthite ($CaOAl^2O^3,2SiO^2$) est le premier terme. Ce premier terme est un orthosilicate dans lequel le rapport de l'oxygène des bases à celui de l'acide est

$$1 : 1 (CaO : Al^2O^3 : SiO^2 : : 1 : 3 . 4).$$

Les termes suivants en dérivent par addition de $nSiO^2$, comme certains polylactates par addition de lactide. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que cette addition de silice ne fait varier les propriétés physiques et chimiques des feldspaths que dans des limites très-restreintes. Les mêmes considérations paraissent pouvoir s'appliquer aux minéraux du groupe des wernérites.

Nous faisons suivre ces réflexions générales de la liste des silicates appartenant aux types de composition les plus simples, en nous bornant à ceux dont la composition peut être considérée comme connue avec assez de certitude.

— ORTHOSILICATES. Rapport d'oxygène dans MO et $SiO^2 = 1 : 1$.

— *Silicates de* RO. Péridot, fayalite, monticellite, téphroïte, kuebellite, willemite, gadolinite, phénacite.

Hydratés : dioptose (l'eau étant considérée comme eau de cristallisation), calamine (l'eau étant considérée comme eau de cristallisation), cérérite (l'eau étant regardée comme eau de cristallisation).

— *Silicates de* RO *et de* R^2O^3. Anorthite, méionite, zoïsite, épidote, allanite, grenat, sarcolite, idocrase, humboldtilithe, micas.

Hydratés : mésotype (avec l'eau considérée comme eau basique), prehnite (id.), laumonite (id.), euclase (l'eau étant considérée comme saturant en partie l'alumine), liévrite (l'eau étant regardée comme saturant en partie Fe^2O^3), crondstedtite (id.).

— *Silicate de* RO^2. Zircon.

— DISILICATES HEXABASIQUES. Rapport d'oxygène dans $M''O$ et $SiO^2 = 3 : 4$. Okenite (en regardant l'eau comme basique), serpentine (sans tenir compte de l'eau), laumonite (avec l'eau qu'elle conserve au-dessous du rouge), kaolin (en ne tenant pas compte de l'eau).

— BISILICATES. Rapport d'oxygène dans $M''O$ et $SiO^2 = 1 : 2$.

— *Silicates de* $R''O$. Wollastonite, eustatite, pyroxènes, hyperstène, rhodonite, amphiboles (l'eau étant envisagée comme basique), antophyllite (id.).

— *Silicates de* $R''O$ *et* R^2O^3. Emeraude, amphigène, pollux, andésine, achmite, babingtonite.

Hydratés : talc (en regardant l'eau comme basique), pectolithe (id.), calamine (en regardant l'eau comme saturant en partie le zinc), analcime (en ne tenant pas compte de l'eau), chabasie (id.), laumonite (id.), carpholite (id.).

— TRISILICATES : O dans $M'O : SiO^2 = 1 : 3$. Orthose, albite, œdelforse, mancinite.

— *Silicates basiques* $M^2O^3 : SiO^2 = 3 : 2$. Andalousite, disthène.

— *Propriétés générales des silicates.* Les silicates sont insolubles dans l'eau, sauf ceux de potassium et de sodium. L'eau, par une action prolongée et surtout aidée par les moyens mécaniques, tels que la pulvérisation et le frottement, décompose un certain nombre de silicates d'alumine et d'alcalis en leur enlevant un silicate alcalin et en laissant un silicate hydraté d'aluminium; c'est là le mode de formation de la plupart des argiles. M. Daubrée, ayant fait subir à des fragments d'orthose une rotation prolongée dans un cylindre en présence de l'eau, a obtenu un limon très-tenace, tandis que l'eau renfermait à la fin de l'opération de la potasse en quantité notable. En chauffant sous pression à 300° et au delà des tubes de verre en présence de l'eau, M. Daubrée a vu le verre se convertir en une substance fibreuse qui avait la composition de la wollastonite.

Un grand nombre de silicates sont attaquables par l'acide chlorhydrique ou par l'acide azotique, après avoir été réduits en poudre. Ce sont particulièrement les silicates hydratés et ceux qui ne renferment pas une trop forte proportion de silice. Un petit nombre, tels que la sodalite, la cancrinite, l'haüyne, la mésotype, peuvent se dissoudre d'une manière complète dans l'acide chlorhydrique très-étendu. Dans un acide plus concentré, ils font gelée. Parmi ceux qui sont ainsi attaquables, les uns donnent de la silice pulvérulente, les autres de la silice gélatineuse. Les premiers sont moins facilement décomposés que les seconds.

L'acide sulfurique étendu décompose également un grand nombre de silicates. Lorsqu'on l'emploie sous pression entre 220° et 240°, on peut attaquer des silicates qui résistent dans des conditions ordinaires, tels que tourmalines, amphiboles, staurotide.

Quelques silicates, attaquables par les acides dans leur état naturel, deviennent inattaquables après fusion. D'autres, tels que l'idocrase, l'épidote, l'axinite, deviennent, au contraire, plus facilement attaquables après fusion ou calcination.

Tous les silicates sont attaquables, avec dégagement de fluorure de silicium, par l'acide fluorhydrique ou par fusion avec le fluorure d'ammonium.

Tous également deviennent attaquables par les acides azotique ou chlorhydrique étendus, après fusion avec une quantité de carbonate de potassium ou de sodium, ou encore d'hydrate potassique, s'élevant à 3 ou 5 fois leur poids. Pour certains minéraux, tels que l'andalousite, le disthène, le zircon, il faut que la température soit portée très-haut.

On peut encore désagréger les silicates en les calcinant avec le carbonate de baryum, de strontium, de calcium ou avec la litharge.

Pour les silicates renfermant des alcalis, on peut extraire ceux-ci par l'eau, après calcination avec la chaux. Quelquefois il suffit de faire bouillir ou simplement macérer à froid la poudre du minéral avec un lait de chaux.

En fondant un silicate au chalumeau avec du sel de phosphore, on voit la substance se désagréger; il reste un squelette de silice. G. Rose a fait voir que ce dernier est composé de silice cristallisée par fusion en lamelles hexagonales maclées (tridymite).

La silice et les silicates, fondus avec du carbonate sodique, donnent lieu à une effervescence; il se produit un verre transparent et restant tel après le refroidissement, quand le silicate renferme une proportion de silice correspondant à la formule $M''O\ SiO^2$. Les silicates renfermant moins de silice sont généralement décomposés, mais donnent seulement une masse filtrée.

Nous ne décrirons point ici les différents silicates, qui sont, pour la plupart, des minéraux étudiés et décrits sous leurs noms spéciaux. Nous nous bornerons à dire un mot du silicate d'alumine et à décrire les silicates de potasse et de soude.

— SILICATES D'ALUMINE. Les silicates d'alumine hydratés constituent les différentes espèces d'argiles et le kaolin. Ces sels ont

été décrits aux mots ARGILE et KAOLIN. Nous nous bornerons à ajouter ici plusieurs résultats nouveaux qui les concernent. M. Schlœsing, en mettant à profit la propriété qu'ont les argiles de demeurer longtemps en suspension dans l'eau distillée faiblement alcaline et en recueillant les dépôts successifs, a pu séparer quelques-unes des parties constituantes des mélanges argileux. Après plusieurs jours de repos de la liqueur argileuse, celle-ci se sépare en couches superposées dont l'opacité va croissant de haut en bas et qui descendent peu à peu. Ces diverses couches correspondent probablement à plusieurs silicates, qui se classent ainsi par ordre de densité. Quand l'argile est pure et ne contient qu'un seul silicate, on ne voit descendre qu'une seule couche et la composition des divers dépôts est constante. Certaines argiles, que M. Schlœsing appelle colloïdales, ne se séparent pas même par le repos le plus prolongé, mais peuvent être coagulées par l'addition d'une petite quantité d'acides ou de sels divers.

En employant ce mode de séparation, on a pu constater que le silicate $Al_2O_3,2SiO_2,2H_2O$ est de beaucoup le plus abondant dans les argiles kaoliniques et qu'il en constitue plusieurs à lui seul. Ces argiles kaoliniques sont tantôt cristallines, tantôt amorphes, sans que des variations de composition accompagnent ces variations d'état.

L'application de cette méthode nouvelle à l'examen des argiles ne manquera pas de jeter du jour sur la question de leur composition immédiate.

— SILICATES DE POTASSIUM. On ne connaît pas l'orthosilicate potassique $Si(OK)^4$, correspondant à l'acide orthosilicique. Il existe un métasilicate de potassium qui correspond à l'acide métasilicique H^2SiO^3 ou premier anhydride *silicique*. Enfin, on a préparé plusieurs polysilicates de potassium. [illegible] correspond à l'acide disilicique $Si^2H^2O^5$ (v. plus haut HYDRATES SILICIQUES), [illegible]

— *Métasilicate* SiK^2O^3. [illegible] de *silicique* avec 69,2 parties [illegible] nate de potassium. Il se forme même lorsqu'on fond l'acide *silicique* avec un excès de carbonate de potassium. Du moins, M. H. Rose a-t-il trouvé que, dans ces circonstances, l'acide *silicique* chasse une quantité d'anhydride carbonique renfermant autant d'oxygène que lui, [illegible] CO^3K^2 [illegible] SiO^3K^2.

Berzelius paraît avoir obtenu le métasilicate [illegible] des cristaux [illegible] faits.

Le métasilicate de potassium [illegible] fusion constitue une masse vitreuse qui attire l'humidité de l'air et se résout en un liquide [illegible] de potasse. [illegible] fortement alcaline, caustique même. Les acides en précipitent [illegible] moins que la liqueur ne soit fortement étendue. [illegible] l'anhydride carbonique et se convertit peu à peu en une gelée [illegible] bientôt et acquiert, au bout de quelques mois, une dureté [illegible] verre. M. Kuhlmann, [illegible]

— *Disilicate de potassium* [illegible] d'une couche sirupeuse insoluble dans l'alcool. On décante la couche alcoolique, on [illegible] cipite de nouveau par l'alcool. On laisse reposer le tout [illegible]

— *Tétrasilicate de potassium* [illegible] le verre soluble [illegible] on calcine 15 parties [illegible] avec 10 parties de potasse et 1 partie de charbon jusqu'à vitrification complète. Le charbon sert à faciliter le départ de l'acide carbonique et de l'acide sulfurique que renferme la potasse. [illegible] pletement. On évapore la liqueur.

[illegible] 100 d'eau. La solution est alcaline. [illegible] précipitée, non-seulement par les acides, mais encore par les carbonates, par les chlorures et surtout par le sel ammoniac, qui en sépare la silice. D'après Persoz, la solution de silicate de potassium est aussi précipitée par l'acétate de sodium. Les solutions des sels terreux et métalliques y forment de volumineux précipités. L'alcool en précipite un silicate un peu moins riche en potassium et enlève au précipité, par des lavages prolongés, assez de potasse pour transformer le silicate précipité en octosilicate. M. Forchhammer, qui a observé ce fait, a même décrit des silicates plus condensés, mais rien ne prouve qu'il n'ait pas analysé des mélanges.

— *Applications du verre soluble.* La solution de silicate de potassium est devenue l'objet de diverses applications industrielles. Le bois et les tissus qui ont été imprégnés de cette dissolution bouillante peuvent être détruits par le feu, mais ils se consument sans flamme et ne peuvent, par suite, propager le [illegible]

Si l'on met de la craie en poudre en contact à froid avec une dissolution de silicate de potassium, une portion de cette craie est changée en silicate de calcium et une quantité correspondante de potasse en carbonate de potassium; la pâte qui résulte de cette réaction durcit peu à peu à l'air et prend une dureté égale à celle des meilleurs ciments hydrauliques; appliquée à la surface des pierres, elle y adhère avec force.

Si, au lieu de mettre la dissolution de silicate en contact avec la craie en poudre, on immerge dans cette dissolution des blocs de craie ou de calcaire plus ou moins compactes, il suffit de laisser ensuite ceux-ci pendant quelques jours à l'air pour que leur surface soit transformée en un calcaire siliceux assez dur pour rayer le marbre. Dans cette silicatisation de la pierre, l'acide carbonique de l'air intervient; le carbonate potassique formé produit à la surface de la pierre une exsudation légère qui disparaît peu à peu; on peut faire contribuer cette potasse au durcissement de la pierre en arrosant les pierres silicatisées avec de l'acide hydrofluosilicique, qui forme un fluosilicate insoluble et prend ainsi une très-grande dureté. Le silicate de potassium agit pareillement sur le [illegible] du silicate de calcium et du sulfate de potassium. La dissolution du silicate doit être très-étendue, sans quoi le sulfate de potassium, en cristallisant, désagrégerait les surfaces.

M. Kuhlmann a proposé d'utiliser l'action du silicate de potassium sur les calcaires, pour rendre moins altérables par les agents atmosphériques les sculptures et les divers ornements des constructions monumentales taillés dans les pierres tendres. Il suffit, pour [illegible] l'eau, puis de l'arroser avec la solution de [illegible] tion a été appliqué aux statues qui décorent [illegible] l'église Notre-Dame de Paris.

Comme la silicatisation simple donnait lieu à des colorations qui rendaient les joints plus marqués, on a ajouté à la dissolution de silicate [illegible] manganèse, qui donne une coloration brune aux calcaires trop blancs, soit un peu de sulfate de baryum artificiel, qui blanchit les [illegible]

[illegible] verre soluble pour la fixation des couleurs dans la peinture murale. Son procédé de stéréochromie consistait à appliquer d'abord les couleurs et à les recouvrir d'une couche de silicate. Plus tard, les couleurs à l'eau étaient appliquées sur une surface également silicatisée, puis le tout était fixé au silicate.

[illegible] nérales sur pierre, l'huile et les essences par [illegible] de zinc et de sulfate barytique artificiel, fournit, avec le silicate de potassium, une couleur blanche d'un grand éclat. On peut [illegible] le bleu et le vert d'outremer, l'oxyde [illegible]

tration le plus convenable au durcissement. On peut, par suite, effectuer la silicatisation pour moins de 1 franc le mètre carré, et le prix de la peinture au silicate ne dépasse pas celui des peintures à l'huile ou à l'essence.

— SILICATES DE SODIUM. La silice hydratée se dissout facilement dans une lessive de soude. La silice se combine également à la soude ou au carbonate de sodium par voie sèche, et l'on obtient ainsi des silicates sodiques solubles. On arrive au même résultat en chauffant à une température élevée la silice avec l'azotate ou avec le chlorure de sodium. Dans ce dernier cas, l'intervention de la vapeur d'eau est nécessaire pour amener la transformation en silicate (verre soluble à base de soude). Ces solutions attirent l'acide carbonique de l'air et abandonnent peu à peu de la silice. On a décrit plusieurs silicates de sodium définis.

L'orthosilicate de sodium SiO^4Na^4 n'a point été encore obtenu.

— *Métasilicate de sodium* SiO^3Na^2. On connaît ce sel à divers degrés d'hydratation.

— *Hydrate* $SiO^3Na^2,5H^2O$. Cet hydrate a été observé par Ph. Petersen. Il avait été obtenu en traitant par l'eau un dépôt résultant de la fusion de la soude caustique brute. La lessive préparée à l'aide de ce dépôt ayant été concentrée à 37° B. laissa déposer des cristaux limpides clinorhombiques qui présentaient la composition indiquée. Ces cristaux étaient fusibles dans leur eau de cristallisation; ils se déshydrataient facilement, mais sans cesser d'être solubles.

— *Hydrates*

$$SiO^3Na^2 + 6H^2O \quad \text{et} \quad SiO^3Na^2 + 9H^2O.$$

On dissout dans une lessive de soude une quantité de silice égale à la quantité de soude tenue en dissolution, on évapore et l'on abandonne à cristallisation. Si la lessive est concentrée, on obtient après quelques jours une masse cristalline; si elle est plus étendue, il s'y produit des masses radiées hémisphériques ou des croûtes cristallines. Les cristaux sont tantôt à 6, tantôt à 9 molécules d'eau. Ceux à $6H^2O$ forment des prismes tricliniques, [illegible] dratiques, terminés par les faces de l'octaèdre. Ces cristaux s'effleurissent de part en part sur l'acide sulfurique. Ils attirent l'an[illegible]

— *Hydrate* $SiO^3Na^2 + 7H^2O$. [illegible] tenus par Ph. Yorke. On traite par l'eau la masse cristalline que fournit la fusion de 23 parties de silice et de 54 parties de carbonate sodique sec et l'on concentre la solution dans le vide. Les mêmes cristaux se forment lorsqu'on dissout la silice hydratée dans la soude et que l'on concentre la solution. Ils se [illegible]

— *Hydrate* $SiO^3Na^2 + 8H^2O$. Cet hydrate a été signalé par R. Hermann et s'obtient, d'après lui, en faisant cristalliser les eaux mères de la purification de la soude brute. Ces cristaux sont, d'après lui, rhomboédriques; ils fondent dans leur eau de cristallisation et se déshydratent en laissant une masse boursouflée.

Ammon prépare ce silicate en dissolvant la silice dans la soude, concentrant à l'abri de l'air, soumettant la lessive à un froid [illegible] la masse qui se sépare ainsi. Les cristaux obtenus appartiennent au système clinorhombique. Leur solution est alcaline; elle est décomposée par l'acide carbonique comme les cristaux eux-mêmes. Ceux-ci fondent à 45° et au-dessus se déshydratent. Deshydratés, ils sont encore solubles dans l'eau. Ordway prépare le même hydrate en ajoutant deux fois son volume d'alcool à une solution concentrée du silicate renfermant [illegible] Na^2O. Il redissout le précipité dans son poids d'une lessive de soude de 1,32 et fait cris[illegible]

[illegible] calcium, etc., à la solution du métasilicate de sodium en précipite les métasilicates de [illegible]

lante de soude et qu'on dessèche à 117°, il reste une masse vitreuse, transparente, qui [illegible] de l'eau. Ce produit attire l'humidité, mais ne se dissout que lentement dans l'eau.

La solution de ce silicate étendue d'eau de manière à renfermer 3 à 10 pour 100 de silice et neutralisée exactement par un acide se prend en une gelée solide et transparente; si elle est trop étendue, la gelée ne se produit qu'après douze heures ou même ne se produit pas du tout. Un excès de l'acide empêche cette prise en gelée, qui est aussi provoquée par l'addition de sels ammoniacaux.

— [illegible] 1 molécule de soude avec 9 molécules de silice fond au fourneau à vent; mais avec 15 molécules de silice le mélange n'entre plus en fusion. D'après Forchhammer, la solution de silice précipitée dans une dissolution saturée bouillante de carbonate de sodium laisse déposer, par le refroidissement, [illegible]

— *Réactions des silicates sodiques dissous.* Les sels de potassium, de sodium, de lithium et surtout d'ammonium donnent, dans les solutions de ces silicates, un précipité qui, d'après Flückiger, serait constitué par de la silice.

Lorsqu'on ajoute, à une solution concentrée d'azotate de sodium, une solution de silicate sodique de 1,392 de densité, il se précipite immédiatement de la silice (Flückiger); si l'azotate est dissous dans 2 parties d'eau, il ne se produit pas de précipité, mais la solution fait gelée si on la chauffe à 54°; cette gelée se redissout par le refroidissement; mais si l'on chauffe le mélange à l'ébullition, la silice devient insoluble.

L'ammoniaque produit dans la lessive des silicates alcalins un dépôt de silice gélatineuse qui se redissout si l'on chauffe. Beaucoup de matières organiques provoquent de même une séparation de silice; telles sont le phénol, l'hydrate de chloral, l'albumine et la gélatine.

Suivant Heintz, le précipité que fournit une lessive de silicate est formé de tétrasilicate $Si^4O^9Na^2$ lorsqu'il est produit par l'ammoniaque, et de métasilicate SiO^3Na^2 lorsque sa formation est déterminée par une addition d'azotate de sodium.

Ordway arrive à la même conclusion que Heintz. Le précipité formé par les sels alcalins est formé de silicates plus riches en silice que celui qui se trouve en dissolution. Lorsque leur teneur en silice ne dépasse pas celle correspondant à la formule

[illegible]

[illegible] de l'eau mère.

— [illegible] sont d'un emploi fréquent dans l'industrie. On les substitue souvent aux lessives de silicate potassique ou bien on les y associe. Elles présentent sur ces dernières plusieurs avantages. Elles sont d'un prix de revient beaucoup moins élevé; elles sont moins altérables et ne font gelée que dans un plus grand état de concentration. Outre leurs usages dans la construction, usages que nous avons signalés à propos des lessives de silicate potassique, on les emploie dans l'industrie des toiles peintes, pour le fixage des mordants, dans la savonnerie; enfin, on s'en sert pour le lavage des laines. Le silicate de so[illegible] cibles très-prononcées.

[illegible] des silicates de sodium a lieu comme celle [illegible]

[illegible] l'eau.

[illegible] lin, et le silicate non [illegible]

d'autant plus nécessaire que le silicate est moins attaquable. On passe la poudre dans un tamis de soie ou bien l'on a recours à la lévigation. La poudre fine est desséchée à l'air sec, à 100° ou au-dessus, suivant le cas.

Certains silicates hydratés perdent, dans ces conditions, une partie de leur eau. Pour d'autres, tels que l'idocrase et l'euclase, il faut aller, pour cela, à une température très élevée, voisine de leur fusion. Il est utile de recueillir l'eau dégagée pour s'assurer si elle est pure. Elle est parfois, en effet, accompagnée de matière organique, comme cela a lieu pour l'émeraude de Muzo (Lewy), et l'on peut déterminer ces dernières en les brûlant dans un courant d'oxygène. La différence entre le poids de l'eau obtenue dans un courant d'hydrogène et d'azote, d'une part, et dans un courant d'oxygène, de l'autre, donne l'hydrogène de la matière organique, dont le carbone est fourni par l'augmentation de poids de l'appareil à potasse. Lorsqu'on veut déterminer ainsi la proportion d'eau, il est bon d'opérer sur une portion de matière autre que celle qui est destinée à l'analyse, parce qu'il arrive d'ordinaire que la calcination rend le silicate plus difficilement attaquable.

— *Dosage de la silice.* Le silicate ainsi préparé est rendu attaquable par l'acide chlorhydrique, s'il ne l'est pas déjà, par fusion avec du carbonate de potasse et de soude ou par un des autres moyens indiqués plus haut (à l'exclusion, bien entendu, de l'emploi de l'acide fluorhydrique ou du fluorure ammonique). Après digestion avec HCl, on évapore à sec au bain-marie. Par cette évaporation, on rend insoluble la silice, dont une certaine quantité était restée dissoute dans la liqueur acide au moment de la décomposition du silicate; on peut en séparer alors par l'eau ou, au besoin, par l'acide chlorhydrique, les chlorures des métaux qui formaient la base du silicate ou qui ont été ajoutés pour l'attaque.

L'évaporation ne doit pas être faite à une température élevée, parce qu'il peut arriver, dans certains cas, qu'une partie des bases, se combinant de nouveau avec la silice, ne puisse plus être enlevée par l'acide chlorhydrique. Cette évaporation peut se faire dans une capsule de platine quand le silicate ne renferme aucun métal dont les chlorures attaquent le platine, comme le manganèse, le cérium et le fer (au maximum). Dans le cas contraire, il faut se servir d'une capsule de porcelaine. La silice est recueillie sur un filtre, lavée, desséchée à l'étuve et calcinée. L'incinération du filtre doit être faite à part, après séparation de la proportion la plus grande possible de la silice adhérente.

M. Sainte-Claire Deville préfère attaquer les silicates par l'acide azotique dans une petite capsule de platine recouverte d'une feuille du même métal. La capsule doit être tarée. Lorsque la décomposition est faite, il évapore à siccité et chauffe au bain de sable jusqu'à ce qu'une baguette de verre, trempée dans l'ammoniaque, ne produise plus de fumée blanche quand on l'approche de la capsule. Si le silicate contient beaucoup de manganèse, il faut chauffer plus longtemps, en continuant jusqu'à ce que la masse soit devenue uniformément noire. On humecte ensuite le résidu de la dessiccation au moyen d'une dissolution concentrée d'azotate d'ammonium; on chauffe le tout et l'on répète l'opération jusqu'à ce qu'il ne se dégage plus d'ammoniaque libre. On ajoute de l'eau, on fait digérer à une température peu élevée et l'on recueille sur un filtre l'acide *silicique*, mélangé avec de l'alumine et du sesquioxyde de fer, qui sont mis en liberté par l'action de la chaleur, et avec du manganèse à l'état de peroxyde. On traite le résidu par l'acide azotique, qui dissout le peroxyde de fer et l'alumine; on sépare ces derniers en réduisant le fer par l'hydrogène et en chauffant dans un courant d'acide chlorhydrique, de manière à volatiliser du chlorure de fer. Quant au manganèse, on le sépare de la silice au moyen de l'acide sulfurique additionné d'un peu d'acide oxalique ou azotique.

Dans la liqueur séparée par filtration de la silice et des bases insolubles, on ajoute un peu d'ammoniaque; ce réactif ne doit pas y produire de précipité. On sépare ensuite la chaux par l'oxalate d'ammonium; on évapore la liqueur filtrée; on chauffe pour chasser les sels ammoniacaux; on ajoute un peu d'eau et d'acide oxalique pour transformer les nitrates en oxalates, puis, par calcination, en carbonates, et on sépare les carbonates alcalins de la magnésie au moyen de l'eau chaude. Lorsque le silicate renferme des alcalis que l'on veut doser, l'attaque aux carbonates alcalins doit être abandonnée; il faut alors la remplacer par un des procédés suivants :

— *Attaque à l'azotate de baryum.* Ce procédé, peu employé, présente l'inconvénient d'exiger l'emploi d'un creuset d'argent, ce qui limite la température que l'on peut atteindre. Il faut se servir d'un creuset assez grand et y introduire peu à peu, en chauffant, le mélange d'azotate de baryum et de silicate, mélange qui se boursoufle fortement à la calcination. Pour enlever du creuset la matière calcinée, il faut, autant que possible, se borner à l'emploi de l'eau; en employant l'acide chlorhydrique, on obtient de la silice mélangée de chlorure d'argent; ce dernier peut bien être enlevé à l'aide de l'ammoniaque, mais on risque de dissoudre en même temps un peu de silice.

— *Attaque au carbonate de baryum.* Le silicate, réduit en poudre excessivement fine, est mélangé avec beaucoup de soin à cinq ou six fois son poids (Gehlen), à une fois son poids pour un silicate de la composition du feldspath (Deville), de carbonate de baryum précipité par le carbonate d'ammoniaque. Il y a avantage à n'employer qu'une petite quantité de carbonate de baryum, parce que la masse se fritte mieux et que l'on risque moins de perdre de l'alcali par volatilisation.

La calcination doit être effectuée à une haute température sur un chalumeau à gaz.

Après refroidissement, la masse frittée est traitée par l'eau, puis par l'acide chlorhydrique étendu. L'action de cet acide étant épuisée, il faut s'assurer que la matière a été totalement décomposée par la calcination avec le carbonate de baryum. Dans le cas contraire, il faudrait chauffer le résidu non décomposé avec une nouvelle portion de carbonate. La silice se dose comme nous l'avons indiqué plus haut. Dans la liqueur filtrée, on précipite la baryte par un léger excès d'acide sulfurique; on peut y doser ensuite les alcalis, après avoir séparé l'alumine et le sesquioxyde de fer par l'ammoniaque, la chaux par l'oxalate d'ammonium et la magnésie par le phosphate d'ammonium. Les alcalis demeurent à l'état de sulfates; on les pèse après une calcination faite avec précaution dans une capsule de platine, calcination qui chasse les sels ammoniacaux.

On peut aussi précipiter la baryte, l'alumine, le sesquioxyde de fer et la magnésie par le carbonate d'ammonium. Après calcination, les alcalis restent alors à l'état de chlorures, mais mélangés d'une très-petite quantité de chlorure de baryum, le carbonate de baryte n'étant pas absolument insoluble dans l'eau.

On peut, dans l'attaque au carbonate barytique, ajouter à ce carbonate un peu de chlorure du même métal; la température nécessaire est alors beaucoup moins haute.

— *Attaque au carbonate de calcium.* Le carbonate de calcium employé doit être très-pur, tel qu'on l'obtient en précipitant le chlorure ou l'azotate de calcium pur par le carbonate d'ammonium. Quant à l'azotate pur, M. Deville le prépare en dissolvant du marbre blanc dans l'acide azotique, évaporant la dissolution à siccité, chauffant le résidu dans une capsule de platine jusqu'à décomposition partielle de l'azotate, faisant bouillir avec l'eau et filtrant. La précipitation par le carbonate d'ammonium doit être faite à chaud pour que le carbonate de calcium obtenu soit plus compacte.

La quantité de carbonate employée pour l'attaque ne doit pas être trop grande; plus elle est forte, en effet, plus élevée est aussi la température nécessaire à l'obtention d'une masse vitreuse homogène. M. Deville n'emploie que 0,4 de carbonate pour 1 partie de feldspath, 0,5 à 0,7 pour 1 partie de minéraux très-riches en alumine, 0,8 à 1 pour les aluminates et le corindon, enfin 1,1 à 1,2 pour la silice pure. Dans ces conditions, il ne se volatilise pas d'alcali, même à la température de fusion du platine. La proportion de carbonate de calcium ajoutée doit être pesée avec soin. Après fusion, on doit retrouver le poids du silicate, plus celui du carbonate calcique, moins celui de l'acide carbonique que ce dernier renfermait. Si le minéral renferme de la chaux, on la trouve en dosant la chaux totale et en en retranchant la chaux ajoutée.

La masse fondue se détachant difficilement du creuset, on en fera l'analyse sur une portion seulement, ce qui est légitime, puisque cette masse est homogène. Il faut pour cela la pulvériser avec soin avant de l'attaquer par l'acide azotique.

M. Lawrence Smith a proposé d'ajouter au carbonate calcique, dont il emploie de 5 à 8 parties, 1 partie de sel ammoniac en poudre fine; ce dernier est mélangé avec soin au silicate finement pulvérisé; le carbonate est ajouté ensuite par portions et le tout est bien mélangé. L'attaque peut se faire au chalumeau ou même sur un simple bec de Bunsen convenablement disposé, surtout quand le creuset est entouré d'une cheminée en tôle. On peut employer un creuset de platine ordinaire; mais il vaut mieux faire usage d'un creuset spécial, allongé, ayant environ 0m,10 de hauteur; en chauffant ce creuset de côté, mais seulement à sa partie inférieure, on évite une légère perte d'alcali qui peut se produire (l'appareil complet se trouve chez M. Wiesnegg, rue Gay-Lussac). La calcination dure de quarante minutes à une heure. La masse se détache facilement du creuset. On la traite comme il a été indiqué plus haut, si l'on veut faire une analyse complète du silicate. Si l'on ne veut isoler que les alcalis, on se contente de la reprendre par l'eau chaude en lavant bien; on filtre, on précipite la solution par le carbonate d'ammonium; on l'évapore au bain-marie jusqu'à un petit volume; on ajoute de nouveau un peu de carbonate ammonique et d'ammoniaque caustique, puis on filtre. La liqueur filtrée renferme tous les alcalis avec un peu de chlorhydrate d'ammoniaque. On s'assure, à l'aide d'une goutte de carbonate d'ammonium, qu'elle ne contient plus de chaux, on évapore et l'on pèse.

— *Attaque à la potasse.* On a encore employé l'hydrate de potassium pour l'attaque des silicates. Cet hydrate, en effet, les décompose plus facilement que le carbonate, mais il exige l'emploi d'un creuset d'argent; le bisulfate de potassium, qui a été également indiqué, ne présente aucun avantage; l'acide *silicique* isolé après son emploi renferme du sulfate de potasse même après un lavage prolongé.

La silice séparée à l'aide d'une des méthodes précédentes doit être soumise à un essai propre à constater sa pureté. On peut la faire fondre pour cela avec du carbonate de soude sur le charbon au chalumeau; si la silice est sensiblement pure, la perle est incolore et limpide. Pourtant, il vaut mieux dissoudre la silice dans l'acide fluorhydrique; les oxydes qui peuvent y être contenus, en particulier l'alumine, restent à l'état de fluorures après l'évaporation de l'acide. On peut aussi, particulièrement pour les silicates d'alumine que l'on a attaqués au carbonate alcalin, faire fondre la silice avec du carbonate et la traiter comme on a traité la matière primitive. Enfin, l'on peut dissoudre la silice à l'aide d'une solution moyennement concentrée et chaude de carbonate de soude et filtrer à chaud pour éviter la précipitation de la silice; les matières étrangères restent indissoutes.

— *Attaque à l'acide fluorhydrique.* Cette méthode est due à Berzélius; elle ne permet pas d'isoler et de doser la silice; mais elle a l'avantage de ne pas introduire de substances fixes et elle est préférable lorsqu'il s'agit seulement de doser les oxydes combinés avec la silice. L'acide fluorhydrique plus ou moins étendu, suivant que le silicate est plus ou moins attaquable, est ajouté dans une capsule de platine à la substance réduite en poudre fine, puis le mélange est chauffé doucement et additionné avec précaution d'acide sulfurique concentré et pur. Le tout est évaporé à siccité, la température étant élevée peu à peu. Le résidu est repris par l'acide chlorhydrique, puis par l'eau. Il arrive quelquefois que la dissolution est incomplète. Cela peut tenir à deux circonstances : ou bien qu'une partie du minéral est restée inattaquée, et il faut alors répéter le traitement à l'acide fluorhydrique, ou bien le minéral renfermait de la baryte.

D'après Mitscherlich, il y a avantage à mélanger l'acide fluorhydrique d'acide chlorhydrique. La silice étant chassée à l'état de fluorure *silicique*, les bases restent à l'état de sulfates et de chlorures et peuvent être dosées par les procédés connus.

Parfois on remplace l'acide fluorhydrique par le fluorure de calcium, qu'on mélange au silicate et qui se décompose, lorsqu'on ajoute l'acide sulfurique, en dégageant de l'acide fluorhydrique; mais on a ainsi l'inconvénient d'introduire la chaux du fluorure, dont on ne peut pas même garantir la pureté.

— *Attaque au fluorure d'ammonium.* Ce sel agit sur les silicates au moins aussi énergiquement que l'acide fluorhydrique, et l'emploi en est fort avantageux. On mélange, dans une capsule de platine, le silicate réduit en poudre fine avec sept fois son poids de fluorure d'ammonium; on y ajoute une très-petite quantité d'eau; on chauffe légèrement pendant quelque temps et, lorsque la masse est bien sèche, on élève la température au rouge sombre pour éviter la formation du fluorure d'aluminium, très-difficilement attaquable par l'acide sulfurique; il ne faut pas dépasser cette température, qu'on maintient d'ailleurs jusqu'à ce qu'il ne se dégage plus aucune vapeur. On traite le résidu par l'acide sulfurique, dont on chasse l'excès par la chaleur. Si les sulfates obtenus ne se dissolvent pas entièrement dans l'eau à l'aide de l'acide chlorhydrique, il faut renouveler l'attaque, à moins qu'il n'y ait de la baryte.

— *Séparation du silicium et du fluor.* Les silicates fluorifères perdent tous leur fluor à l'état de fluorure de silicium, lorsqu'on les calcine à une température suffisamment élevée. Si la proportion de silice était faible par rapport à celle de l'eau, il pourrait se dégager un peu de fluor sous la forme d'acide fluorhydrique, soit par l'action de l'eau contenue dans la substance, soit par celle de l'eau de la flamme. Cet inconvénient peut être évité si l'on ajoute une certaine quantité de silice pure à la matière. Quand la combinaison est anhydre, on peut déterminer le fluor par la perte de poids qu'éprouve la substance à la calcination, et qui est due à la volatilisation du fluorure *silicique*. Lorsqu'il existe de l'eau dans le composé, il faut d'abord en calciner une portion avec addition d'un grand excès de litharge préalablement chauffée; alors le fluorure de silicium est retenu par l'oxyde de plomb et l'eau seule se dégage. Une deuxième calcination, sans addition de litharge, donne la perte totale et le fluor se trouve dosé par différence.

On peut effectuer la même opération en introduisant la substance dans un creuset de platine que l'on recouvre avec un creuset plus grand retourné et que l'on place, ainsi disposé, dans un troisième. L'intervalle des deux creusets intérieurs est rempli de carbonate de calcium desséché et pesé. On chauffe d'abord au rouge cerise pour décomposer le carbonate calcique, puis au rouge blanc pendant assez longtemps pour que le fluorure *silicique* se dégage entièrement. On pèse tout le système après l'avoir laissé refroidir. La perte de poids ne doit représenter que l'acide carbonique du carbonate de calcium et l'eau de la substance.

En enlevant avec soin la chaux, on peut retirer le creuset moyen et isoler le creuset intérieur, dont le poids, comparé au poids primitif, donne la perte en fluorure de silicium et en eau que le minéral a éprouvée.

La chaux, dans laquelle se sont arrêtés le fluor et le silicium, peut être, comme vérification, traitée par l'azotate ammonique; la chaux se dissout avec dégagement d'ammoniaque, tandis que le fluorure et le silicate de calcium restent indissous. On peut les transformer par l'acide sulfurique en sulfate de chaux, avec dégagement de fluorure *silicique*, et, après un lavage suffisamment prolongé à l'eau chaude, tout devra se dissoudre, sauf un résidu insensible de silice.

Dans les fluosilicates décomposables par l'acide sulfurique, on peut doser le fluor, en présence du silicium, en attaquant la substance par cet acide dans un petit ballon communiquant avec un appareil condensateur à trois boules renfermant de l'eau. Un courant de gaz carbonique sec peut être dirigé à travers l'appareil pour le balayer. On traite le silicate fluorifère, réduit en poudre fine, par au moins six fois son poids d'acide sulfurique concentré, en faisant passer lentement le gaz carbonique. Au bout de quelque temps, on chauffe doucement, de manière à chasser tout le fluorure *silicique*, mais sans faire distiller l'acide sulfurique. Lorsqu'il ne se sépare plus de silice dans l'appareil condensateur, on arrête l'opération; une baguette humectée d'ammoniaque, présentée à l'ouverture du ballon, ne doit produire aucune fumée blanche.

On verse alors dans un verre le contenu du récipient en détachant bien l'acide *silicique* qui peut y adhérer. On ajoute à la liqueur un tiers de son volume d'alcool et on laisse la silice se déposer. On filtre et on lave avec de l'eau contenant de l'alcool, jusqu'à ce que les eaux de lavage ne rougissent plus le papier de tournesol. Puis on sèche la silice, on la calcine et on la pèse.

A la liqueur filtrée on ajoute du chlorure de baryum; on laisse déposer le précipité de fluosilicate barytique; on le recueille sur un filtre taré, on le lave avec de l'eau alcalinisée et on le pèse après l'avoir desséché à 100°.

La liqueur renferme encore de la silice, qui ne se précipite pas avec le fluosilicate barytique. On l'obtient en évaporant à siccité au bain-marie, reprenant par l'eau additionnée d'un peu d'acide chlorhydrique et filtrant. La quantité de silicium contenue dans le fluosilicate barytique doit être double de celle de la silice qu'on a recueillie en deux portions.

Pour les silicates fluorifères non attaquables par l'acide sulfurique, on pourrait opérer d'une façon analogue dans une cornue ou l'on fondrait la substance avec du bisulfate de potassium.

Pour les fluosilicates, il faut avoir soin d'ajouter un excès de silice à la matière à analyser, afin d'éviter qu'une partie du fluor se dégage sous la forme d'acide fluorhydrique.

Lorsqu'on veut analyser les fluosilicates peu solubles, on peut, d'après Berzelius, sursaturer légèrement par le carbonate de sodium leur solution dans l'eau bouillante et ajouter une solution ammoniacale d'oxyde de zinc aussi longtemps qu'il se forme un précipité, et même un peu au delà de ce point. On évapore pour chasser l'ammoniaque; le silicium du fluosilicate se sépare à l'état de silicate de zinc, tandis que le fluorure de sodium et celui du métal qui était combiné avec l'acide fluosilicique restent dissous. On lave à l'eau le silicate de zinc; on le décompose par l'acide azotique, on évapore à sec, on reprend par l'eau acidulée avec l'acide azotique et l'on a ainsi la silice. La liqueur alcaline séparée du silicate de zinc étant légèrement évaporée, ce qui détermine la séparation d'une partie du fluorure de sodium, le reste est précipité par l'alcool en présence d'un excès d'acide acétique.

Quand il y a du fluorure de potassium, il est nécessaire de se rappeler que celui-ci est un peu plus soluble dans l'alcool que le fluorure de sodium. On peut, dans la liqueur alcaline, précipiter le fluor à l'état de fluorure calcique mélangé de carbonate, dont on sépare ensuite le carbonate au moyen de l'acide acétique.

— ***Dosage du chlore en présence de la silice.*** Les silicates chlorifères sont décomposés à froid par l'acide azotique d'une densité de 1,2, après fusion avec le carbonate de sodium si cela est nécessaire. Dans la solution, on laisse déposer l'acide *silicique* séparé, on filtre et l'on précipite le chlore, dans la liqueur filtrée, par l'azotate d'argent. Après avoir recueilli le chlorure d'argent et l'avoir séché et pesé, on le décompose au rouge par l'hydrogène, puis on dissout dans l'acide azotique l'argent réduit et le siliciure d'argent qui peut y être mélangé; on évapore à siccité, on humecte avec l'acide azotique et l'on reprend par l'eau, qui laisse la silice.

— *Acide phosphorique et silice.* Lorsqu'une combinaison silicatée contenant de l'acide phosphorique est décomposable par les acides, tout l'acide phosphorique se trouve dans la

liqueur séparée de la silice. La décomposition doit être faite par l'acide azotique. L'acide phosphorique est séparé des bases par les procédés ordinaires.

Lorsque le silicate n'est pas décomposable par les acides, il faut l'attaquer par fusion avec du carbonate de sodium; on reprend ensuite par l'acide azotique ou par l'acide chlorhydrique.

— *Acide sulfurique et soufre des silicates.* Pour doser l'acide sulfurique dans un silicate, on décompose celui-ci par l'acide chlorhydrique, soit directement, si cet acide l'attaque, soit après l'avoir préalablement calciné avec le carbonate de potassium ou de sodium; la masse est évaporée à siccité au bain-marie et reprise par l'eau, après avoir été humectée d'acide chlorhydrique. L'acide sulfurique est contenu dans la liqueur filtrée et il y est précipité au moyen du chlorure de baryum.

Pour y doser le soufre, on attaque le silicate par l'acide azotique fumant ou par le chlorate de potassium dissous dans l'acide chlorhydrique; ou bien on le mélange avec de l'azotate et du carbonate alcalins et on le fait fondre. Puis on traite comme il vient d'être dit pour le dosage de l'acide sulfurique.

Dans le cas de silicates renfermant à la fois de l'acide sulfurique et un sulfure, on peut attaquer la matière dans un petit ballon par l'acide chlorhydrique et recueillir l'hydrogène sulfuré qui se dégage dans un appareil condenseur renfermant du chlorure cuivrique; le précipité de sulfure de cuivre, convenablement oxydé, fournit à l'état d'acide sulfurique le soufre qui existait comme sulfure; l'acide sulfurique est dosé dans la solution chlorhydrique qui reste dans le ballon.

— OXYDE DE CHROME ET SILICE. Si le silicate n'est pas attaquable par les acides, on le calcine avec du carbonate de potassium, après addition d'un peu d'azotate, dans un creuset de platine. On sursature la masse calcinée par l'acide chlorhydrique dans un verre, avec addition d'alcool pour réduire l'acide chromique à l'état de chlorure chromique Cr^2Cl^6. On opère ensuite comme d'ordinaire, évaporant à siccité, humectant le résidu d'acide chlorhydrique et reprenant par l'eau pour isoler la silice, puis traitant convenablement le mélange des bases.

— *Acide vanadique et silice.* On ne réussit à séparer l'acide vanadique de la silice qu'en volatilisant cette dernière à l'état de fluorure de silicium, par l'action d'un mélange d'acide fluorhydrique et d'acide sulfurique. Après volatilisation de ces deux acides, l'acide vanadique reste comme résidu.

— *Acide titanique et silice.* Si les silicates sont attaquables par l'acide chlorhydrique, on les traite par cet acide à une douce température; l'attaque étant complète, au lieu d'évaporer, on laisse déposer la silice après addition d'eau, puis on filtre. [illegible] filtrée, on peroxyde le fer à l'aide de l'eau de chlore, sans chauffer, puis on précipite par l'ammoniaque l'hydrate ferrique qui entraîne l'acide titanique, un peu de silice dissoute, etc. On redissout ensuite l'acide titanique et le fer, que l'on sépare par les procédés qui sont indiqués à l'article titane (v. ce mot). La silice [illegible] renferme surtout de l'acide titanique; il faut la chasser à l'aide de l'acide fluorhydrique qui laisse l'acide titanique comme [illegible]

Les silicates inattaquables par les acides peuvent être fondus avec [illegible] monium employé en [illegible] le poids de la matière réduite en poudre fine. Après refroidissement, on reprend par l'eau et on lave le résidu de silice par l'acide chlorhydrique étendu, pour [illegible] ment le sulfate de calcium. La liqueur filtrée renferme l'acide titanique avec [illegible] On peut en précipiter l'acide titanique par une ébullition prolongée, en [illegible] jouter de l'acide sulfureux pour éviter que le fer ne soit précipité [illegible] paration est [illegible] emploie l'acide fluorhydrique ou le fluorure d'ammonium.

Fuchs avait proposé de doser l'acide titanique en le [illegible] chlorhydrique à l'état de [illegible] titane, après l'avoir [illegible] l'attaquant par l'hydrate [illegible] lice était séparée par filtration de la liqueur violette et [illegible] azotique. La liqueur [illegible] tane était évaporée à [illegible] était séparé par [illegible] quantité d'acide titanique [illegible] perte de poids des lames de cuivre.

Cette méthode n'a pas donné de bons résultats, mais il est possible que, [illegible] convenablement, elle devienne exacte, son principe étant rationnel.

— *Zircone et silice.* Pour séparer la zircone de la silice, dans l'analyse du zircon par exemple, [illegible] quer le minéral par la fusion avec [illegible] de sodium, à traiter par l'acide [illegible] que la masse refroidie, à évaporer [illegible] au bain-marie et à dissoudre la zircone [illegible] le résidu par l'acide sulfurique concentré. Lorsqu'on traite simplement par l'acide chlorhydrique la masse évaporée, on obtient un acide silicique qui renferme de la zircone, et la zircone précipitée de la solution chlorhydrique renferme de son côté une petite quantité de silice.

On peut attaquer complétement le zircon en le fondant avec du carbonate de calcium additionné d'un peu de chlorure ammonique. L'acide fluorhydrique ne peut pas servir pour l'attaque du zircon, mais pour la détermination exacte de la zircone contenue dans la silice séparée.

— *Acide borique et silice.* Lorsque le silicate est facilement attaquable par l'acide chlorhydrique (datolithe), on le décompose par cet acide dans un ballon fermé de manière à éviter la volatilisation de l'acide borique. On étend d'eau, on filtre la silice séparée, puis on sursature d'ammoniaque. On précipite la chaux par l'acide oxalique et l'on évapore avec addition d'ammoniaque, au bain-marie, la solution d'acide borique. Après évaporation, on calcine le résidu bien sec dans un creuset de platine couvert. Puis on reprend l'acide borique par l'eau et l'on recueille une petite quantité de silice qui y était mélangée. Dans ces opérations, malheureusement, on perd toujours un peu d'acide borique.

Pour doser l'acide borique dans les silicates inattaquables par les acides, on fond les minéraux avec le carbonate de potassium, on reprend par l'eau, on précipite la silice et l'alumine par le sel ammoniac, puis, après sursaturation par l'hydrate potassique et concentration de la liqueur, on précipite l'acide borique à l'état de fluoborate de potassium, par l'addition d'une suffisante quantité d'acide fluorhydrique.

Quand on calcine au rouge blanc des silicates fluorifères renfermant de l'acide borique, tels que certaines tourmalines, tout l'acide borique reste dans le résidu et il ne se dégage que du fluorure de silicium.

— *Acides tantalique et niobique et silice.* On fait fondre la substance avec l'hydrate de potassium et on reprend par l'eau. Le tantalate et le niobate alcalins restent insolubles.

— ÉTHERS SILICIQUES. Ce sont les dérivés alcooliques des divers hydrates *siliciques* et polysiliciques. On a donné ailleurs des détails sur leur constitution. Ajoutons seulement ici que les composés chlorés, tels que la monochlorhydrine ethyl-*silicique*, se rattachent naturellement aux éthers *siliciques*. Rappelons la constitution et la nomenclature de quelques-uns de ces composés :

[illegible]

$(OC^2H^5)^3Si - O - Si(OC^2H^5)^3$

[illegible]

Aux éthers *siliciques* proprement dits, on peut rattacher le dérivé acétylé de l'hydrate *silicique* normal, qui est une sorte d'anhydride [illegible]

Nous étudions ailleurs, au mot SILICIUM, les composés du silicium avec les radicaux alcooliques et les composés mixtes dans lesquels une partie des affinités du silicium sont saturées par de l'oxéthyle ou des radicaux analogues, tandis que les autres le sont par l'éthyle, le méthyle, etc. Nous nous bornerons ici à étudier les éthers *siliciques*, l'anhydride mixte silico-acétique et les chlorhydrines dérivées des éthers *siliciques*.

— ANHYDRIDE MIXTE [illegible] $SiO^4(C^2H^3O)^4$. Lorsqu'on chauffe, dans un appareil à reflux, un mélange d'acide acétique cristallisable avec un peu moins que la quantité correspondante de chlorure de silicium, aussi longtemps qu'il se dégage de l'acide chlorhydrique, on obtient soit immédiatement [illegible] tion d'anhydride mixte. On peut remplacer [illegible] se forme alors du chlorure d'acétyle. Ce corps prend naissance en vertu des équations suivantes :

[illegible]

pour l'obtenir pur.

[illegible]

qu'on y laisse tomber une goutte de ce liquide, on entend un bruit pareil à celui d'un fer rouge qu'on y plongerait. On voit se séparer de la silice gélatineuse.

Dans l'éther, l'anhydride se dissout à chaud et cristallise par le refroidissement. La solution éthérée, chauffée à 200°, donne de la silice, de l'anhydride acétique, mais pas sensiblement d'acétate ou de silicate d'éthyle. Avec l'ammoniaque sèche, on obtient de l'acétamide et de la silice hydratée.

L'anhydride silico-acétique ne peut pas être distillé sous la pression ordinaire; vers 160°-170°, il se décompose en laissant de la silice boursouflée et en donnant de l'acide acétique anhydre. Lorsqu'on réduit la pression à 5 ou 6 millimètres de mercure, on peut le distiller; il bout alors vers 148° et se condense en belles masses cristallines blanches, fusibles à 110°.

En employant, pour la préparation de l'anhydride silico-acétique, de l'acide acétique non entièrement privé d'eau, on obtient une masse gélatineuse qui renferme peut-être des anhydres mixtes correspondant aux hydrates polysiliciques.

— SILICATE D'AMYLE $Si^{IV}(OC^5H^{11})^4$. On obtient ce corps en versant de l'alcool amylique dans du chlorure de silicium; la température s'élève et il se dégage des torrents de gaz chlorhydrique. Quand ce dégagement gazeux a à peu près cessé, on distille en ne recueillant qu'au-dessus de 300° le silicate d'amyle formé suivant l'équation

$$\underset{\text{Chlorure silicique.}}{Si^{IV}Cl^4} + \underset{\text{Alcool amylique.}}{4C^5H^{11}O.H} = \underset{\text{Acide chlorhydrique.}}{4HCl} + \underset{\text{Silicate d'amyle.}}{Si^{IV}(OC^5H^{11})^4}$$

C'est un liquide incolore, limpide, d'une odeur faible, d'une densité de 0,868 à 20°. Il bout entre 322° et 325°. Sa densité de vapeur égale 15,2 relativement à l'air et 219,5 relativement à l'hydrogène. L'alcool, l'éther et l'alcool amylique le dissolvent. L'eau ne le dissout pas et le décompose beaucoup plus lentement que le silicate d'éthyle.

— SILICATES D'ÉTHYLE. On connaît actuellement quatre silicates d'éthyle correspondant aux formules :

$$Si(OC^2H^5)^4, SiO(OC^2H^5)^2, (OC^2H^5)^3Si^{IV} - O - Si^{IV}(OC^2H^5)^3$$

et

$$\begin{matrix} OC^2H^5 \\ O \end{matrix} \Big\{ Si^{IV} - O - Si^{IV} \Big\{ \begin{matrix} OC^2H^5 \\ O'' \end{matrix}.$$

Le premier et le troisième ont seuls été étudiés d'une manière assez complete pour que leur poids moléculaire soit connu avec certitude et corresponde sûrement à la formule du silicate d'éthyle normal, pour le premier, et à celle du disilicate hexéthylique pour le troisième. Quant au second et au quatrième, leur poids moléculaire est inconnu, et il se pourrait que leur vraie formule fût représentée par un multiple des rapports ci-dessus.

— *Silicate d'éthyle normal* [illegible]. On le prépare en versant peu à peu 1 partie d'alcool anhydre dans 1 partie de chlorure de silicium. La température s'élève et il se dégage beaucoup d'acide chlorhydrique. Quand ce dégagement est calmé, on ajoute un poids d'alcool égal à $\frac{1}{10}$ de celui déjà introduit dans le mélange et l'on distille. Il se dégage encore beaucoup d'acide chlorhydrique, puis un produit qui passe vers 90°, puis enfin de l'orthosilicate d'éthyle entre 160° et 170°. On purifie ce corps par la distillation fractionnée. Son équation de formation est la suivante :

[illegible] *silicique.* [illegible] chlorhydrique.

[illegible]

limpide et incolore, d'une odeur éthérée as-[illegible]

[illegible]

complétement. Le [illegible] le convertit, suivant la proportion de chacun de ces corps, en trois chlorhydrines qui proviennent du [illegible] thyles par du chlore. L'anhydride acétique le convertit en un mélange d'acétate d'éthyle et de monoacétine *éthyl-silicique*

$$Si^{IV}(OC^2H^3O)(OC^2H^5)^3.$$

L'anhydride borique chasse complétement à chaud la silice de l'éther *silicique* et donne naissance à du borate d'éthyle. L'acide arsénieux se comporte de même.

— *Monochlorhydrine éthyl-silicique*

$$Si^{IV}(OC^2H^5)^3Cl.$$

On obtient ce corps en chauffant en vase clos, à 150°, pendant une heure, 1 molécule (43 grammes) de chlorure de silicium avec 3 molécules (44 grammes) d'éther *silicique*. L'équation de formation est la suivante :

[illegible]

Ce produit bout entre [illegible] et 157°. C'est un liquide limpide, qui ne fume pas à l'air, mais qui, à l'humidité, se décompose rapidement avec formation de silice et d'acide chlorhydrique. L'alcool le ramène à l'état de silicate tétréthylique, en dégageant HCl. Il brûle avec une flamme bordée de vert en répandant des fumées blanches de silice. Sa [illegible] (191,77 par rapport à l'hydrogène.

La monochlorhydrine *éthyl-silicique* prend encore naissance par l'action du chlorure d'acétyle ou du perchlorure de phosphore sur le silicate d'éthyle. Dans le premier cas, il se forme en même temps de l'acetate d'éthyle; dans le second, il se forme du chlorure [illegible] et d'autres corps plus volatils.

— *Dichlorhydrine éthyl-silicique*

$$Si^{IV}(OC^2H^5)^2Cl^2.$$

La réaction qui donne cette chlorhydrine est la même que celle qui fournit la précédente. Il faut seulement prendre 1 molécule de chacun des deux corps réagissants. On peut aussi la préparer en faisant réagir 1 molécule de chlorure *silicique* sur 1 molécule de monochlorhydrine.

[illegible] peur à 213° égale 6,76 (94,47 relativement à [illegible] la monochlorhydrine.

— *Trichlorhydrine éthyl-silicique*

[illegible]

On l'obtient en chauffant pendant longtemps l'éther *silicique* ou l'une des deux chlorhy-[illegible] de silicium et en fractionnant le produit. Elle [illegible] relativement à l'hydrogène).

— [illegible]

[illegible]

On l'obtient par l'action de la monochlorhydrine *éthyl-silicique* sur l'alcool amylique.

[illegible]

d'éthyle.

[illegible]

avec 13 parties d'anhydride acétique. On le [illegible]

Ce corps se produit, d'après Ebelmen, dans l'action du chlorure de silicium sur l'alcool aqueux. C'est un liquide [illegible], bouillant à 350°, d'une densité de 1,079 et d'une odeur faible. L'eau le décompose en mettant de la silice en liberté. A l'air humide, il subit la même décomposition. L'existence de cet éther, [illegible], n'est point encore hors de doute. MM. Friedel et Crafts n'ont point réussi à le préparer.

— *Disilicate hexéthylique*

$$(OC^2H^5)^3Si^{IV} - O - Si^{IV}(OC^2H^5)^3$$

Ce corps résulte de l'action de l'alcool aqueux sur le chlorure de silicium. MM. Friedel et Crafts l'ont extrait d'abord de résidus obtenus par eux dans la préparation du silicate d'éthyle par de l'alcool qui n'était pas tout à fait anhydre. Ils ont soumis ces résidus à la distillation fractionnée, à la pression ordinaire de l'atmosphère d'abord, puis dans le vide. La portion qui avait passé entre 230° et 250° à la pression ordinaire, redistillée plusieurs fois sous une pression de 0m,003 à 0m,005 de mercure, s'est résolue en un liquide passant entre 125° et 130° ou, à l'air, entre 233° et 238°. Ce liquide n'était autre que le disilicate hexéthylique.

C'est un liquide limpide, un peu huileux, d'une odeur agréable, assez voisine de celle du silicate d'éthyle normal. Il brûle avec flamme en répandant des fumées blanches de silice pure. Il bout entre 223° et 234° à la pression ordinaire de l'atmosphère sans s'altérer autrement que par l'action de l'humidité. Sa densité de vapeur égale 12,025 (173,58 relativement à l'hydrogène); sa densité à l'état liquide égale 1,0196 à 0°; à 19°,2, elle n'est plus que de 1,0019. L'alcool aqueux transforme cet éther en produits bouillant plus haut.

— *Disilicate diéthylique* (*quadrisilicate* d'Ebelmen)

$$\left.\begin{matrix}OC^2H^5\\ O''\end{matrix}\right\} Si^{IV} - O - Si \left\{\begin{matrix}OC^2H^5\\ O''\end{matrix}\right. .$$

Ce corps prend naissance, selon Ebelmen, lorsqu'on ajoute un peu d'eau au métasilicate ou aux produits intermédiaires qui bouillent entre 200° et 250° et qui restent comme résidu de la préparation du silicate normal lorsqu'on n'emploie pas, pour cette préparation, de l'alcool complètement anhydre. On distille et l'on arrête la distillation au moment où le résidu devient un peu visqueux. Ce résidu, en se refroidissant, se prend alors en une masse transparente à cassure vitreuse, d'une couleur un peu ambrée. C'est le disilicate diéthylique.

Ce corps paraît inaltérable à l'air. Il se ramollit à peine à 100°; à une température plus élevée, il fond, se boursoufle et donne des vapeurs de métasilicate avec un résidu de silice. Cette décomposition paraît s'opérer à une température qui n'est pas très-supérieure à celle qui est nécessaire pour la distillation du métasilicate, ce qui rend difficile l'obtention du produit vitreux. Il est soluble dans l'éther, l'alcool anhydre et les autres éthers *siliciques*.

Bien que les propriétés de ce corps démontrent qu'il renferme une proportion de silice plus forte que les éthers précédents, il ne possède point le caractère d'un composé défini. Ce qui a porté Ebelmen à le considérer comme tel, c'est qu'il a réussi à le reproduire un assez grand nombre de fois et toujours avec une composition à peu près constante et que, d'ailleurs, les plus légères différences dans sa composition modifient notablement ses propriétés.

— SILICATE DE MÉTHYLE. *Silicate de méthyle normal* $Si^{IV}(OCH^3)^4$. On obtient ce corps en faisant réagir l'alcool méthylique pur, et desséché sur l'anhydride phosphorique, sur du chlorure *silicique*. La réaction est la même que celle qui donne naissance à l'éther éthylique correspondant (v. plus haut). Quand l'alcool employé est tout à fait sec, on n'obtient, pour ainsi dire, que le silicate normal; lorsqu'il est légèrement humide, il se produit en même temps du disilicate hexméthylique que l'on en sépare facilement par quelques distillations fractionnées. Si le produit renferme encore des traces de chlore, on l'en débarrasse en le chauffant avec un excès d'alcool méthylique pur.

L'orthosilicate de méthyle bout de 121° à 122°. Sa densité égale [illegible] à 0°, sa densité de vapeur égale 5,38. C'est un liquide limpide, incolore, d'une odeur éthérée assez agréable. Il est assez soluble dans l'eau; la dissolution reste claire et ne laisse déposer de la silice gélatineuse qu'après plusieurs semaines. Il brûle en répandant des fumées blanches. L'humidité le décompose assez rapidement et l'alcool méthylique aqueux le convertit en éthers condensés.

— *Monochlorhydrine méthyl-silicique*

$$Si^{IV}Cl(OCH^3)^3.$$

On l'obtient en chauffant 3 molécules de silicate de méthyle et 1 molécule de chlorure de silicium pendant une heure, à 150°, dans des tubes scellés à la lampe. Après fractionnement, le produit passe entre 114°,5 et 115°,5. Sa densité à 0° est égale à [illegible]; sa densité de vapeur égale 5,55; la théorie exigerait 5,42.

C'est un liquide d'une odeur éthérée, brûlant avec une flamme bordée de vert et répandant des fumées blanches de silice. L'humidité le décompose facilement. Avec l'alcool méthylique, il régénère le silicate de méthyle et, avec les alcools éthylique et amylique, il fournit des éthers *siliciques* mixtes.

— *Dichlorhydrine méthyl-silicique*

$$SiCl^2(OCH^3)^2.$$

Elle a été préparée en chauffant à 160°, pendant une heure, 2 molécules de monochlorhydrine *méthyl-silicique* avec 1 molécule de chlorure de silicium. La réaction est un peu moins nette que pour la monochlorhydrine. Point d'ébullition : 98° à 103°. Densité à 0° égale 1,2595; densité de vapeur égale 5,66; la théorie exigerait 5,57.

— *Trichlorhydrine* $SiCl^3(OCH^3)$. On l'a préparée en chauffant 1 molécule de chlorure de silicium et 3 molécules de dichlorhydrine pendant douze heures à 220°. Elle est encore plus difficile à obtenir que l'éther précédent. Après plusieurs fractionnements, elle passe [illegible]. Sa densité de vapeur égale [illegible],66; la théorie exigerait 5,73.

— *Silicate triméthyl-monéthylique*

$$Si^{IV}(OCH^3)^3(OC^2H^5).$$

La monochlorhydrine *méthyl-silicique*, traitée par un léger excès d'alcool ordinaire, réagit sur celui-ci avec dégagement d'acide chlorhydrique. Le produit principal est le silicate triméthyl-monéthylique, bouillant de 13[illegible]° à 135°. La densité de ce corps à 0° égale 1,023.

Il se forme en même temps un peu de silicate diméthyl-diéthylique (v. plus bas) par la réaction de l'alcool sur le silicate formé, avec élimination d'alcool méthylique.

— *Silicate diméthyl-diéthylique*

$$Si(OCH^3)^2(OC^2H^5)^2.$$

Ce composé se produit lorsqu'on chauffe pendant une vingtaine d'heures à 210° un mélange d'alcool méthylique et de silicate d'éthyle. Après plusieurs distillations fractionnées, on recueille comme produit principal un liquide bouillant de 143° à 147°, qui est l'éther diméthyl-diéthylique; même en chauffant pendant plusieurs heures à [illegible]° avec un excès d'esprit de bois les portions de la réaction précédente qui passent au-dessus de 150°, on n'obtient pas une quantité notable d'éthers plus riches en méthyle.

On obtient encore le même éther par l'action de l'alcool ordinaire absolu sur la dichlorhydrine *méthyl-silicique*. Sa densité à 0° égale 1,004; sa densité de vapeur égale 6,18; la théorie exige 6,23.

— *Silicate monométhyl-triéthylique*

$$Si(OCH^3)(OC^2H^5)^3.$$

On le prépare par la réaction de la monochlorhydrine *éthyl-silicique* sur l'alcool méthylique. Il bout entre 155° et 157°. Sa densité à 0° égale 0,989. Il se produit en même temps un peu d'éther diméthyl-diéthylique avec élimination d'alcool éthylique.

— *Silicate diméthyl-diamylique*

$$Si(OCH^3)^2(OC^5H^{11})^2.$$

On l'a préparé en faisant réagir la dichlorhydrine *méthyl-silicique* sur l'alcool amylique. Après quelques distillations fractionnées, la majeure partie du produit passe entre 225° et 235°. Cet éther est difficile à décomposer, et, pour l'analyser, il faut employer, au lieu de la solution alcoolique d'ammoniaque, une solution alcoolique de potasse.

— *Disilicate hexaméthylique*

$$(OCH^3)^3Si^{IV} - O - Si(OCH^3)^3.$$

Ce corps prend naissance dans la préparation du silicate méthylique quand l'alcool méthylique employé renferme un peu d'eau. On peut l'obtenir aussi en chauffant l'éther normal avec de l'alcool méthylique renfermant un peu d'eau. Il bout de 201° à 202°,5. Il ressemble beaucoup au silicate tétraméthylique. Sa densité à 0° est égale à 1,1441, sa densité de vapeur égale 9,19; la théorie exigerait 8,93.

SILICITE s. f. (si-li-si-te — rad. *silice*). Minér. Syn. de LABRADORITE.

SILICIUM s. m. (si-li-si-omm — mot lat. formé de *silex*, caillou). Chim. Nom d'un corps simple très-abondant dans la nature.

— Encycl. Le *silicium* est un élément [illegible] qui appartient à la famille des carbonides, comme le carbone, l'étain et le titane, c'est-à-dire qu'il est tétratomique. Son poids atomique est 28; son symbole est Si; son poids moléculaire n'est pas connu, parce qu'on n'a pas pu déterminer sa densité de vapeur.

Le *silicium* est très-abondant, mais on ne le rencontre pas à l'état isolé dans la nature; on le trouve comme un des principaux éléments des diverses roches, soit à l'état d'acide silicique (sable quartzeux, cristal de roche), soit à l'état de silicate.

On l'obtient à l'état de liberté par l'action des agents réducteurs sur le chlorure ou le fluorure, et, comme le bore et le carbone, il est connu sous trois états allotropiques : l'état amorphe, l'état graphitoïde et l'état adamantin.

— I. SILICIUM AMORPHE. C'est la forme sous laquelle le [illegible] pour la première fois (Berzélius). On le prépare en chauffant [illegible] dans un tube de verre ou de fer avec [illegible] potassium, ou en chauffant le [illegible] avec la moitié de son poids de sodium, [illegible] du fluorure de [illegible] et du *silicium* mis en liberté :

$$SiFl^4,2KFl + 4K = 6KFl + Si$$

Silicofluorure de potassium. + Potassium. = Fluorure potassique + *Silicium.*

La masse est ensuite lavée à l'eau froide jusqu'à ce que les eaux de lavage ne présentent plus aucune réaction alcaline, puis elle est épuisée à l'eau bouillante. Le *silicium* reste comme résidu insoluble.

On peut encore préparer le *silicium* amorphe en faisant passer du chlorure de silicium en vapeur dans un tube de verre chauffé au rouge dans lequel on a placé une petite nacelle de porcelaine renfermant du potassium ou du sodium métallique. Enfin, on l'obtient en soumettant à l'électrolyse un mélange en fusion de silicofluorure et de fluorure de potassium. Comme il est, dans ce dernier cas, mélangé de sodium, déposé en même temps que lui, on le débarrasse de ce métal par un lavage à l'acide sulfurique étendu d'eau.

Le *silicium* préparé par l'une de ces trois méthodes se présente sous la forme d'une poudre brune, plus dense que l'eau, insoluble dans ce liquide. Il ne conduit pas l'électricité. Il tache les doigts lorsqu'on le touche. L'acide azotique est sans action sur lui. Il en est de même de l'acide sulfurique; mais l'acide fluorhydrique et les solutions aqueuses et chaudes de potasse le dissolvent facilement. Lorsqu'on le chauffe dans une atmosphère non oxydante, à une température intermédiaire entre les points de fusion de la fonte et de l'acier, il fond; mais, si on le chauffe à l'air, il brûle avec une flamme brillante et se convertit en silice, qui fond par l'effet de la haute température produite par cette combustion, et qui forme ainsi une couche protectrice, laquelle empêche le reste du *silicium* de brûler.

— II. SILICIUM GRAPHITOÏDE. Lorsqu'on chauffe fortement du *silicium* graphitoïde dans un creuset de platine, ce corps [illegible], devient plus dense, plus foncé en couleur et beaucoup moins oxydable. Deville a obtenu une modification du *silicium* analogue à la précédente en soumettant à l'électrolyse le chlorure sodicoaluminique, dans le but d'obtenir de l'aluminium. Les premières portions d'aluminium déposées sont mélangées de *silicium* provenant de la silice contenue dans les électrodes de charbon. Cet alliage de *silicium* et d'aluminium traité par l'acide chlorhydrique abandonne le métal à cet acide et laisse le *silicium* sous la forme d'écailles métalliques brillantes qui ressemblent au graphite. Wöhler a fait connaître une méthode qui permet d'obtenir en plus grande abondance le *silicium* graphitoïde. Cette méthode consiste à mélanger du *silicium* avec du silicofluorure potassique dans la proportion de 1 partie du premier de ces corps pour 20 à 40 parties du second, et à chauffer ce mélange dans un creuset de Hesse à la température de fusion de l'argent. Le bouton métallique qui se forme ainsi, étant successivement épuisé par l'acide chlorhydrique et par l'acide fluorhydrique, laisse du *silicium* graphitoïde en partie sous la forme de tables hexagonales, dont les arêtes sont souvent courbes. Un autre mode de préparation consiste à fondre 1 partie d'aluminium avec 5 parties de verre exempt de plomb et 10 parties de cryolite réduite en poudre fine et à traiter ensuite la masse par l'acide chlorhydrique d'abord, par l'acide fluorhydrique ensuite.

Le *silicium* graphitoïde présente toutes les propriétés que Berzélius assigne au *silicium* amorphe qui a été fortement chauffé. Sa densité égale 2,49; elle est un peu inférieure à celle du quartz, qui oscille entre 2,6 et 2,8. On peut le chauffer au rouge dans un courant d'oxygène sans qu'il brûle et sans qu'il subisse la moindre diminution de poids; mais, lorsqu'on le chauffe au rouge avec du carbonate de potassium, il décompose ce sel avec une vive émission de lumière; il se forme de la silice, le *silicium* s'oxydant aux dépens de l'anhydride carbonique en mettant le carbone en liberté. On peut le chauffer au rouge sans qu'il s'altère avec l'azotate ou le chlorate de [illegible] au rouge blanc il brûle en répandant une vive lumière; une petite quantité de carbonate potassique favorise singulièrement cette oxydation. Aucun acide n'attaque le *silicium* graphitoïde, si ce n'est le mélange d'acide fluorhydrique et d'acide azotique. Une solution concentrée de potasse caustique le dissout lentement en dégageant [illegible]. Chauffé au rouge [illegible] dans un courant de chlore sec, il brûle et se convertit intégralement en chlorure de *silicium*.

— III. SILICIUM ADAMANTIN ou DIAMANT DE SILICIUM. *a*. Lorsqu'on chauffe du *silicium* dans un creuset de platine revêtu intérieurement de chaux à une température comprise entre les points de fusion de la fonte et de [illegible] signes très-nets de cristallisation et souvent [illegible] doubles pyramides à six faces.

b. Lorsqu'on fait passer un courant de chlorure de *silicium* en vapeur sur de l'aluminium maintenu à l'état de fusion dans une atmosphère d'hydrogène, une partie de l'aluminium se convertit en chlorure qui se volatilise, tandis qu'une seconde partie de ce métal dissout le *silicium* devenu libre dans cette réaction, qui se charge de plus en plus en *silicium* à mesure que la réaction se prolonge, par la double raison que l'aluminium continue de s'éliminer à l'état de chlorure et que la quantité de *silicium* va toujours en augmentant. Il arrive par suite un moment où, l'aluminium étant saturé, l'excès de *silicium* se dépose en larges et belles aiguilles d'une couleur gris de fer foncé, rougeâtres par réflexion et iridescentes comme le fer spéculaire. Ces cristaux paraissent dérivés d'un octaèdre rhombique. Souvent, comme le diamant, ils présentent des facettes courbes. Ils sont très-durs et susceptibles de rayer ou même de couper le verre.

Une méthode plus commode pour obtenir le *silicium* adamantin consiste à introduire, dans un creuset de terre chauffé au rouge, un mélange de 3 parties de silicofluorure de potassium, de 1 partie de sodium en petits fragments et de 4 parties de zinc granulé. Le mélange doit être maintenu au rouge, mais au-dessous de la température où le zinc se réduirait en vapeurs, jusqu'à ce que la scorie soit en parfaite fusion, puis refroidi lentement. La masse de zinc ainsi obtenue renferme de longues aiguilles de *silicium* formées d'octaèdres (? rhombiques) attachés les uns aux autres. On peut se débarrasser de la plus grande partie de ce zinc par fusion à une température modérée, et l'on s'en sert ensuite pour une nouvelle opération. Quant à la portion de ce métal qui adhère au *silicium*, on le dissout en faisant digérer ce corps avec l'acide chlorhydrique d'abord et en le faisant bouillir ensuite avec l'acide azotique. Si l'on opère à une température extrêmement élevée, on peut réussir à chasser tout le zinc par évaporation; mais le *silicium* reste alors à l'état de fusion. Deville et Caron ont fondu par cette méthode plusieurs centaines de grammes de *silicium* sous une couche de silicofluorure potassique, à une température voisine du point de fusion de la fonte, et l'ont coulé en gros lingots cylindriques sans qu'ils aient eu de pertes sensibles par l'oxydation. Ces lingots offraient une surface brillante, qui ne perdait rien de son éclat au contact de l'air.

— COMPOSÉS DU SILICIUM AVEC LES RADICAUX MONOATOMIQUES SIMPLES ET COMPOSÉS. CHLORURES DE SILICIUM. *Chlorure silicique* $SiCl^4$. Ce corps prend naissance lorsqu'on chauffe du *silicium* métalloïdique dans un creuset de chlore gazeux sec; mais le moyen le plus économique de le préparer consiste à diriger le courant de chlore sur un mélange de silice et de charbon chauffé au rouge. Ce mélange doit être très-intime. Pour l'obtenir tel, on pétrit de la silice et du charbon, tous deux en poudre fine, avec de l'huile; avec cette pâte, on fait de petites boulettes et l'on calcine ensuite celles-ci dans un creuset de terre couvert. Ce sont ces boulettes que l'on soumet ensuite, au rouge, à l'action d'un courant de chlore dans un tube ou dans une cornue de porcelaine. La molécule de la silice, qui résiste isolément au charbon et au chlore, ne résiste plus à cette double action; elle cède son oxygène au charbon pour former de l'anhydride carbonique, et son *silicium* au chlore pour former du chlorure silicique.

Le chlorure de *silicium* est un liquide transparent, incolore, d'une densité de 1,5237 à 0°. Il reste liquide à 20° et bout à 50° (Serullas). Sa densité de vapeur observée égale 5,939. La formule $SiCl^4$ exigerait 5,895. La vapeur de chlorure silicique possède une odeur suffocante et rougit le tournesol.

Le chlorure de *silicium* est rapidement décomposé par l'eau avec production d'acide chlorhydrique et de silice :

$$SiCl^4 + 2H^2O = 4HCl + SiO^2$$

Chlorure silicique. + Eau. = Acide chlorhydrique. + Acide silicique.

Une portion considérable de la silice ainsi régénérée reste en dissolution dans la liqueur acide. Le potassium chauffé dans la vapeur du chlorure de *silicium* la décompose avec séparation de *silicium*. On sait que l'aluminium agit de même. Si on laisse tomber, dans du chlorure de *silicium* liquide, un globule de potassium fondu, il se produit une explosion.

— *Silicochloroforme* $SiHCl^3$. Wöhler, qui a découvert ce corps, mais qui en avait méconnu la vraie nature et qui lui attribuait la formule $3SiCl^2(Si = 14),4HCl$ en même temps qu'il l'appelait *chlorure silicohydrique*, le prépare en dirigeant un courant de gaz chlorhydrique sec sur du *silicium* chauffé au rouge naissant et en condensant le produit dans un tube en U bien refroidi. Friedel et Ladenburg, qui ont repris l'étude de ce corps, l'ont séparé par la distillation fractionnée en deux produits, dont l'un bout entre 35° et 37°, tandis que l'autre bout entre 55° et 60°. Ce dernier est du chlorure de *silicium*. Le premier constitue le silicochloroforme ou chlorure [illegible], ou mieux chloroforme si-

licié. C'est un liquide incolore, très-mobile, qui fume à l'air en répandant une odeur suffocante. Sa densité de vapeur égale 4,64 (le calcul exigerait 4,69). La vapeur mêlée à l'air prend feu par le simple contact d'un corps chaud. On le distingue facilement du tétrachlorure, auquel il ressemble par son aspect et son odeur, à sa propriété de dégager de l'hydrogène lorsqu'on le décompose par l'eau. Le chlore le décompose à la température ordinaire avec formation de chlorure de *silicium* chlorhydrique :

$$SiHCl^3 + Cl^2 = HCl + SiCl^4$$

Chloroforme silicié. Chlore. Acide chlorhydrique. Tétrachlorure de *silicium.*

C'est un phénomène de substitution analogue à ceux qui se produisent avec les composés organiques en général et avec le chloroforme en particulier. Le brome ne paraît point agir sur ce corps au-dessous de 100°. L'eau décompose aussi le silicochloroforme. Wöhler et Buff ont considéré le produit de cette décomposition comme un hydrate silicique; il en est de même de Genther. MM. Friedel et Ladenburg ont obtenu ce corps pur en faisant arriver du chloroforme silicié dans de l'eau maintenue à 0°. Le produit, rapidement filtré, lavé avec de l'eau à 0° et desséché enfin sur l'acide sulfurique d'abord, à 150° ensuite, répond à la formule

$$Si^2H^2O^3 = \left.\begin{matrix} SiOH \\ SiOH \end{matrix}\right\} O,$$

analogue à l'anhydride formique inconnu

$$C^2H^2O^3 = \left.\begin{matrix} COH \\ COH \end{matrix}\right\} O.$$

L'équation de formation de ce corps est la suivante :

$$2SiHCl^3 + 3H^2O = 6HCl + (SiOH)^2O$$

Chloroforme silicié. Eau. Acide chlorhydrique. Anhydride [illegible] formique.

Les deux réactions que nous venons de décrire, celle du chlore et celle de l'eau, montrent clairement que le corps $SiHCl^3$ est au *silicium* ce que le chloroforme est au carbone. Le chloroforme, en effet, se convertit en tétrachlorure de carbone par le chlore, comme le silicochloroforme se convertit dans ce cas en tétrachlorure de *silicium*, et, s'il n'est pas attaqué par l'eau, il l'est par les alcalis, ce qui revient au même ; il échange 2Cl contre O et Cl contre OH, et il fournit l'acide formique; le chloroforme silicié fournit dans ce cas, non pas l'acide formique, mais l'anhydride formique, dont le carbone est remplacé par du *silicium*. La réaction suivante complète ces analogies.

Sous l'influence de l'éthylate sodique, le chloroforme échange ses 3 atomes de chlore contre 3 oxéthyles et fournit le composé

$$CH(OC^2H^5)^3 :$$

$$CHCl^3 + 3NaOC^2H^5 = CH(OC^2H^5)^3 + 3NaCl$$

Chloroforme. Ethylate sodique. Chlorure [illegible].

Dans les mêmes conditions, le chloroforme silicié donne une réaction semblable. [illegible] ment, comme il est plus attaquable, on n'a pas besoin de faire agir sur lui l'éthylate sodique; l'alcool suffit :

$$Si\left\{\begin{matrix} H \\ Cl \\ Cl \\ Cl \end{matrix}\right. + 3\left(\left.\begin{matrix} C^2H^5 \\ H \end{matrix}\right\} O\right)$$

Chloroforme silicié. Alcool.

$$= Si\left\{\begin{matrix} H \\ OC^2H^5 \\ OC^2H^5 \\ OC^2H^5 \end{matrix}\right. + 3HCl.$$

[illegible]

— *Oxychlorures siliciques.* [illegible] place en partie le chlore et engendre une [illegible]

$$Si^2OCl^6, \quad Si^4O^3Cl^{10}, \quad [illegible]$$

La constitution du premier [illegible] mule

$$\left.\begin{matrix} Si^{IV} \\ \\ Si^{IV} \end{matrix}\right\} \begin{matrix} Cl^3 \\ O'' \\ Cl^3 \end{matrix}.$$

Il forme un liquide incolore, bouillant à 139°, fumant à l'air, que l'eau décompose en acide silicique et chlorhydrique.

— *Hexachlorure de silicium*

$$Si^2Cl^6 = \begin{matrix} Si^{IV}Cl^3 \\ Si^{IV}Cl^3 \end{matrix}.$$

Ce corps prend naissance [illegible] l'hexaiodure qui est décrit [illegible] chlorure mercurique :

$$Si^2I^6 + 3HgCl^2 = 3HgI^2 + Si^2Cl^6$$

Hexaiodure [illegible]. Chlorure mercurique. [illegible]

L'hexachlorure silicique forme un liquide qui bout à 146° et [illegible] ses propriétés sont entièrement [illegible] celles de l'hexaiodure.

— BROMURES DE SILICIUM. *Tétrabromure de silicium* $SiBr^4$. Ce composé, découvert par Serullas, se produit lorsqu'on fait [illegible] la vapeur de brome sur un mélange intime de charbon et de silice chauffé au rouge dans un tube de porcelaine. On le purifie en l'agitant avec du mercure et en le distillant. C'est un liquide incolore, d'une densité de 2,813, d'une odeur piquante. Il se solidifie vers −12° ou −13° et forme alors une masse blanche, opaque, légèrement nacrée. Il bout à 153°,4 sous la pression de $0^m,762$. Il répand d'épaisses fumées en l'air, et, au contact de l'eau, il se résout immédiatement en acide bromhydrique et en silice gélatineuse. Chauffé avec du potassium, il se décompose en détonant.

— *Bromoforme silicié.* MM. Friedel et Ladenburg n'ont point isolé et étudié le bromoforme silicié; mais ce corps se forme certainement dans les mêmes conditions que le composé chloré. Wöhler, en effet, en faisant passer de l'acide bromhydrique gazeux sur du *silicium* chauffé au rouge tendre, a obtenu un liquide qu'il nomme bromure silicohydrique, et qui est évidemment, comme le chlorure silicohydrique du même chimiste, un mélange de tétrabromure et de bromoforme silicié. Nous ne décrivons point les propriétés du bromoforme silicié, parce que ce corps n'a pas été obtenu à l'état de pureté, et que les caractères que Wöhler attribue à son bromure silicohydrique n'ont aucun intérêt, puisqu'ils [illegible] mélange.

— IODURES DE SILICIUM. On en connaît deux : le tétraiodure SiI^4 et l'hexaiodure Si^2I^6. On a aussi préparé l'iodoforme silicié.

— *Tétraiodure* SiI^4. Il prend naissance lorsqu'on fait passer de l'iode en vapeur, entraînée par un courant d'anhydride carbonique, à travers un long tube de porcelaine presque plein de *silicium* et chauffé au rouge. Il se sublime dans les parties froides de l'appareil en une masse cristalline blanche. Si l'iode est en excès, le produit est souillé d'iode libre, dont on le débarrasse en dissolvant la masse entière dans le sulfure de carbone et en l'agitant avec du mercure. L'iodure silicique cristallise par sublimation, ou encore par le refroidissement ou l'évaporation de sa solution sulfocarbonique. Il forme des octaèdres réguliers transparents et incolores, qui sont sans action sur la lumière polarisée; de petites quantités de ce corps prennent la forme dendritique. L'iodure silicique fond à 120° en un liquide jaune, et se solidifie de nouveau par le refroidissement en une masse qui présente l'éclat de la soie et qui est généralement colorée en rouge par un peu d'iode mis en liberté. Il bout vers 200° et distille sans altération dans un courant de gaz carbonique. Sa densité de vapeur, déterminée à 360°, égale 19,12; le calcul exigerait 18,56. Le chiffre trouvé est donc un peu trop élevé, à cause d'une décomposition partielle du produit. La vapeur de l'iodure silicique brûle à l'air avec une flamme rouge, en dégageant de grandes quantités d'iode. L'eau convertit ce corps en un mélange d'acide iodhydrique et de silice gélatineuse. L'alcool absolu le transforme en silice, iodure d'éthyle et acide iodhydrique :

$$SiI^4 + 2C^2H^5.OH$$

Tétraiodure [illegible]. Alcool.

$$= [illegible] + 2HI + SiO^2$$

[illegible]

— *Iodoforme silicié* $SiHI^3$. Ce corps se forme en très-petite quantité par l'action de l'acide iodhydrique sur le *silicium*. On l'obtient toutefois un peu plus abondamment lorsque l'acide iodhydrique est mélangé avec [illegible] condense en gouttes mêlées d'iodure solide dont on le débarrasse, mais avec assez de difficulté, par distillation. C'est un liquide incolore, très-réfringent, de 3,362 de densité [illegible] le chloroforme silicié, c'est-à-dire avec production d'anhydride silicoformique.

[illegible]

résidu rouge insoluble dans le sulfure de carbone, la benzine, le chloroforme et le tétrachlorure de *silicium*. Sous l'influence de l'eau, ce résidu se convertit en une substance blanche ou grisâtre, qui dégage de grandes quantités d'hydrogène lorsqu'on la traite par une lessive alcaline et dont la composition répond à peu près à la formule SiI^2.

L'hexaiodure fond vers 250° dans le vide, mais paraît alors se décomposer en partie. Soumis à l'action de l'eau glacée, ses cristaux se décomposent sans dégager d'hydrogène. Ils se convertissent en une masse blanche qui, desséchée dans le vide d'abord, puis à 100°, présente la composition

$$Si^2H^2O^4 = \begin{matrix} Si \\ | \\ Si \end{matrix} \begin{matrix} \left\{\begin{matrix} OH \\ O'' \end{matrix}\right. \\ \left\{\begin{matrix} O'' \\ OH \end{matrix}\right. \end{matrix}$$

de l'acide silicooxalique ou acide oxalique dont les 2 atomes de carbone sont remplacés par 2 atomes de *silicium*. L'acide silicooxalique, soumis à l'action de la chaleur, se décompose avec incandescence en dégageant de l'hydrogène, et laisse un résidu de silice.

L'hexaiodure paraît se convertir par l'eau d'abord en un acide $Si^2(OH)^6$, lequel en perdant $2H^2O$ donne de l'acide silicooxalique. L'acide silicooxalique est trop instable pour qu'il soit possible d'en préparer les sels; il se décompose sous l'influence des bases même les plus faibles, en dégageant de l'hydrogène.

Chauffé avec du zinc-éthyle, l'hexaiodure de *silicium* se convertit en *silicium* hexéthyle $Si^2(C^2H^5)^6$, ou hydrure de disilicotétradékadécyle $Si^2C^{12}H^{30}$. Nous décrirons ce corps plus loin en parlant des composés du *silicium* avec les radicaux alcooliques.

— FLUORURE DE SILICIUM $SiFl^4$. Le fluorure de *silicium* est un gaz qui prend naissance toutes les fois que l'acide fluorhydrique se trouve en contact avec la silice ou un silicate, tel que le verre, et qui se forme, par conséquent lorsqu'on chauffe un mélange de fluorure de calcium, d'acide sulfurique et de silice en poudre ou de verre pilé:

$$4HFl + SiO^2 = 2H^2O + SiFl^4$$

Acide fluorhydrique. Acide silicique. Eau. Fluorure silicique.

Pour préparer ce corps, on réduit du spath fluor en poudre fine, on le mélange avec du sable ou avec du verre en poudre et on le chauffe doucement dans un ballon avec de l'acide sulfurique concentré. Le gaz doit être recueilli sur le mercure dans des cloches parfaitement sèches. Pour peu que la cloche soit humide, elle se recouvre d'une couche de silice opaque qu'on ne peut plus enlever.

Le fluorure de *silicium* est un gaz incolore de 3,60 de densité et d'une odeur suffocante analogue à celle de l'acide chlorhydrique.

D'après Davy, il rougit le papier de tournesol; même lorsqu'il est parfaitement sec, il se liquéfie sous de très-fortes pressions et se solidifie à −140°. Il n'est pas inflammable et il éteint les corps en combustion. Il fume fortement à l'air. L'eau en absorbe de grandes quantités en le décomposant; il se forme dans ce cas de la silice gélatineuse et un fluorure double de *silicium* et d'hydrogène

$$SiFl^4,2HFl = SiH^2Fl^6,$$

qui fonctionne comme un acide bibasique et qui a reçu le nom d'acide hydrofluosilicique ou d'acide silicofluorique. La décomposition est exprimée par l'équation suivante :

$$3SiFl^4 + 4H^2O = 2SiH^2Fl^6 + SiO^4H^4$$

Fluorure de *silicium*. Eau. [illegible]

[illegible] manière de l'eau sur le fluorure de *silicium*, c'est-à-dire ne précipitent qu'un tiers de *silicium* [illegible] fluorure SiM'^2Fl^6 (c'est le cas avec la potasse), tantôt transforment intégralement le fluorure [illegible]

[illegible] par l'effet de la chaleur dégagée lorsqu'on la [illegible] lique, mais lentement. Lorsqu'il est fondu, [illegible] solide d'un brun foncé qui est cassante. Le [illegible]

Le fluorure de *silicium* se combine avec [illegible] formant un composé cristallin volatil [illegible]

[illegible]

silicique (car le fluorure double de silicium et d'hydrogène porte encore le nom d'acide fluosilicique). Ce liquide n'est, en réalité, qu'un [illegible] silicofluorique. Il faut refroidir l'alcool pour obtenir cette solution saturée.

— ACIDE SILICOFLUORIQUE $SiFl^6H^2$. Nous venons de dire que cet acide se forme lorsqu'on décompose le gaz fluorure de *silicium* par l'eau. Pour le préparer, on place dans un ballon en verre un mélange de spath fluor de verre en poudre et d'acide sulfurique concentré, et l'on chauffe. A l'aide d'un tube recourbé, on conduit le gaz dans un vase plein d'eau, en ayant soin de faire plonger le tube dans une couche de mercure qu'on met au fond du vase. Sans cette précaution, le gaz et l'eau se rencontrant à l'extrémité même du tube, celui-ci se boucherait par l'effet de la silice déposée. Lorsque le liquide est suffisamment concentré, on le comprime dans un linge, pour le séparer de la silice et on le filtre ensuite sur du papier. On peut encore obtenir l'acide fluosilicique, et cette méthode est même plus commode, en saturant l'acide fluorhydrique aqueux par de la silice.

Une solution saturée d'acide hydrofluosilicique forme un liquide fumant, très-acide, qui s'évapore entièrement à 40° dans les vases de platine, sans laisser le moindre résidu. Il n'attaque les vases de verre que lorsqu'on l'y évapore. Dans ce cas, il se forme du fluorure silicique et de l'acide fluorhydrique qui attaque le verre et finit par s'évaporer à son tour sous la forme de fluorure de *silicium*. D'après Stolba, la densité de l'acide aqueux s'accroît régulièrement avec la concentration du liquide.

— SILICOFLUORURES M'^2SiFl^6 ou $M''SiFl^6$. Ces sels se produisent : 1° lorsqu'on dissout un oxyde, un hydrate ou un carbonate métallique (ou même, dans [illegible], un simple métal) dans l'acide silicofluorique jusqu'à ce que le liquide soit presque saturé. Quand le composé n'est pas insoluble, on le sépare de sa solution en évaporant [illegible] dans une capsule de platine. S'il se dépose de la silice gélatineuse, on la redissout en ajoutant un peu d'acide silicofluorique à la solution, et cette silice se [illegible] pendant l'évaporation à l'état de fluorure silicique; 2° par l'action du fluorure de *silicium* sur les oxydes métalliques secs ou dissous qui absorbent rapidement ce gaz. On peut encore employer des oxydes ou des carbonates simplement humectés d'eau. Une portion du *silicium* se sépare [illegible].

La plupart des silicofluorures (hydrofluosilicates, fluosilicates) sont solubles dans l'eau. Seuls, ceux de potassium, de sodium, de césium, de rubidium, de lithium, de baryum, de calcium et d'yttrium y sont peu solubles. Leurs solutions donnent souvent des cristaux. Beaucoup de ces cristaux perdent une partie de leur eau à l'air en s'efflorissant et en perdent la totalité lorsqu'on les chauffe.

Les silicofluorures rougissent le tournesol [illegible] dent la totalité du fluorure silicique dont ils renferment les éléments et laissent pour résidu un fluorure métallique pur. Lorsqu'ils [illegible] dégagé est accompagné d'un sublimé blanc en forme de petites gouttes, qui laissent de [illegible] l'air humide.

Les silicofluorures, ou tout au moins beaucoup [illegible] en fluorure potassique lorsqu'on les calcine avec du potassium, tandis que le fluorure métallique, dont le sel primitif renfermait les [illegible]

[illegible] solution un fluorure métallique

[illegible]

le dissout mieux.

— *Silicofluorure de potassium* K^2SiFl^6. On l'obtient sous la forme d'un [illegible] précipité gélatineux [illegible] hydrofluosilicique à un [illegible] sel de potassium quelconque. [illegible] une [illegible] [illegible]. Aussi emploie-t-on souvent l'acide silicofluorique pour précipiter le potassium [illegible], c'est ainsi qu'on décompose par cet acide le [illegible] de potassium pour obtenir l'acide chlorique libre. Lorsqu'on abandonne le silicofluorure de potassium à l'air humide pendant vingt-quatre heures, après l'avoir recueilli sur un filtre, il retient de [illegible] 65 pour 100 d'eau. Il n'en renferme que [illegible] 46 pour 100 quand il a été précipité à chaud. Le précipité gélatineux a un aspect [illegible] lorsqu'on l'examine au microscope, [illegible] après l'avoir mouillé avec un peu d'alcool. 1 partie de ce sel exige pour se dissoudre 833 parties d'eau à 17°,5 ; 24,066 parties d'une solution de sulfate potassique à 9,92 pour 100, à 17°; 125,000 parties d'une solution d'azotate potassique de 18,4 pour 100, à 17°; [illegible] parties d'une solution de 88 pour 100 d'alcool [illegible]. Les [illegible] ammoniacaux à 26,[illegible] pour 100 en dissolvent plus que la solution à 5 pour 100 du même sel. Les acides dissolvent le silicofluorure de potassium plus facilement que l'eau; mais ils le décomposent en même temps, en dégageant des vapeurs de fluorure de *silicium*. L'acide chlorhydrique cependant le dissout sans donner naissance à des produits de décomposition appréciables et en proportion d'autant plus forte qu'il est plus concentré. Lorsqu'on calcine du silicofluorure potassique avec une ou deux fois son poids de sel ammoniac, il se dégage du silicofluorure ammonique, et il reste du chlorure de potassium pour résidu. Bouilli avec du carbonate de calcium ou de magnésium, en présence de l'eau, le silicofluorure potassique donne naissance à du fluorure de magnésium et de calcium, sans que cependant cette décomposition soit jamais complète. Il est insoluble dans l'alcool. Sa densité est de 2,6649 à 2,6655 à 17°,5. Il fond au rouge sombre et bout à une température plus élevée, en dégageant lentement du fluorure de *silicium* gazeux. Chauffé avec du potassium, il donne du *silicium* et du fluorure potassique.

— *Silicofluorure de césium* Cs^2SiFl^6. On prépare ce sel en précipitant le chlorure de césium par le silicofluorure de cuivre et en lavant le précipité sur un filtre jusqu'à ce que le chlorure cuivrique formé ait été complétement enlevé ainsi que l'excès de silicofluorure cuivrique. Le sel de césium forme des cristaux anhydres. Précipité par l'alcool, il n'est pas distinctement cristallin; mais, précipité d'une solution chaude, il se sépare en octaèdres brillants tronqués par les faces du cube. Lorsqu'on abandonne sa solution à l'évaporation spontanée, il cristallise en cubes dont les sommets sont tronqués. La densité de ce sel est égale à 3,3756 à 17°. Il se dissout à cette température dans 166 fois son poids d'eau. L'eau chaude le dissout plus abondamment. L'alcool ne le dissout pas du tout. Calciné avec du sel ammoniac, il laisse du chlorure de césium pur. L'eau de chaux le décompose facilement et complétement.

— *Silicofluorure de rubidium* Rb^2SiFl^6. Ce sel se précipite à chaud sous la forme d'une poussière distinctement cristalline qui, vue au microscope, paraît formée par des cubes transparents modifiés par les facettes de l'octaèdre et du dodécaèdre. Quand le précipité se forme à froid, la forme cristalline est moins distincte. Sa densité égale 3,3383 à 20° par rapport à l'eau prise à la même température. Il se dissout dans 614 parties d'eau à 20° et dans 73,8 parties du même liquide à la température de l'ébullition. Les solutions aqueuses ont une saveur et une réaction acides. Sa solution aqueuse, saturée à 20°, présente une densité de 1,0013. Ce sel est plus soluble dans les acides que dans l'eau pure. L'alcool ne le dissout pas. Les alcalis réagissent sur lui comme sur les sels de potassium et de sodium.

— *Silicofluorure de sodium* Na^2SiFl^6. Ce sel s'obtient de la même manière que celui de potassium, auquel il ressemble beaucoup. Suivant Stolba, sa densité est de 2,7547 à 17°,5. Il se dissout à cette température dans 153,3 parties d'eau. L'eau bouillante en dissout davantage $\left(\frac{1}{40,6}\text{ de son poids}\right)$. Il a une grande tendance à former des solutions sursaturées et peut être employé comme réactif des sels de potassium quand les solutions de ces derniers ne sont pas par trop étendues. Les solutions des silicofluorures de potassium et de sodium, évaporées lentement, laissent déposer ces sels en croûtes annulaires sur les parois du vase. Le sel sodique est insoluble dans l'alcool, que celui-ci soit étendu ou concentré.

— *Silicofluorure de baryum* $Ba''SiFl^6$. Ce sel se dépose sous la forme de cristaux microscopiques insolubles dans un excès d'acide, lorsqu'on ajoute de l'acide fluosilicique à la solution aqueuse d'un sel soluble de baryum. Il se décompose par la calcination en dégageant du fluorure de *silicium* gazeux et en laissant un résidu de fluorure barytique. D'après Frésénius, il se dissout dans 3,802 fois son poids d'eau pure et dans 733 parties d'eau acidulée par de l'acide chlorhydrique.

— *Silicofluorure de strontium* $Sr''SiFl^6$. Il se sépare d'une solution de carbonate de strontium dans l'acide hydrofluosilicique, par l'évaporation ou le refroidissement, en prismes rhombiques hydratés, courts, avec des sommets dièdres. Ce sel est beaucoup plus soluble que celui de baryum; aussi peut-on employer l'acide hydrofluosilicique pour distinguer le baryum du strontium.

— *Silicofluorure de calcium* $Ca''SiFl^6$. Ce sel cristallise en prismes tronqués obliques à quatre faces. L'eau le décompose en un résidu insoluble de silice et de fluorure de calcium d'une part et en acide hydrofluosilicique de l'autre. Cet acide hydrofluosilicique dissout une autre partie du sel qui reste ainsi indécomposée.

— *Silicofluorure de glucinium*. Il est très-soluble dans l'eau. Si sa dissolution renferme un excès d'acide, il reste, après évaporation, en masses blanches et dures qui ont l'aspect de la porcelaine.

— *Silicofluorure de magnésium* $Mg''SiFl^6$. C'est une masse gommeuse, jaunâtre, transparente, facilement soluble dans l'eau.

— *Silicofluorure d'yttrium*. Il est insoluble dans l'eau pure; mais l'eau qui renferme de l'acide chlorhydrique le dissout et l'abandonne par l'évaporation inaltéré, suivant Berzélius, décomposé d'après Popp.

— *Silicofluorure de zirconium*. Il forme des cristaux d'un blanc de perle, très-solubles dans l'eau. La solution se trouble par l'ébullition; mais la plus grande partie du sel reste dissoute.

— *Silicofluorure d'antimoine*. Une solution d'oxyde antimonieux dans l'acide silicofluorique cristallise, par l'évaporation lente, en prismes qui tombent en poussière sous l'influence d'une température de 100°, et qui se dissolvent dans un excès d'acide.

— *Silicofluorure de cadmium*. Il forme de longs prismes transparents et efflorescents, qui sont très-solubles dans l'eau.

— *Silicofluorure chromique*. Une solution d'hydrate chromique dans l'acide fluosilicique donne, lorsqu'on l'évapore, une masse déliquescente, transparente et amorphe qui, lorsqu'elle renferme un excès d'acide, se boursoufle au feu comme l'alun, et se redissout à l'air en attirant l'humidité atmosphérique.

— *Silicofluorure cobalteux*

$$Co''SiFl^6 + 7H^2O.$$

Il forme des rhomboèdres d'un rouge pâle, facilement solubles dans l'eau.

— *Silicofluorures de cuivre*. Sel cuivreux Cu'^2SiFl^6.

Il a une couleur cuivreuse et ressemble au protofluorure de cuivre. Il se comporte comme ce dernier quand on l'expose à l'air. Chauffé un peu fortement, il fond et dégage des vapeurs de fluorure de *silicium* avec effervescence.

Le sel cuivrique $Cu''SiFl^6$ a été préparé par Stolba en dissolvant du carbonate cuivrique dans de l'acide silicofluorique étendu ou en faisant bouillir du silicofluorure de baryum avec la solution d'une quantité équivalente de sulfate cuivrique; vers la fin de l'opération, on ajoute une petite quantité du sel barytique pour faire entièrement disparaître la réaction de l'acide sulfurique. La dissolution doit être évaporée dans le vide entre 10° et 22°. Les cristaux obtenus appartiennent au système hexagonal et renferment

$$(Cu''SiFl^6)^2 + 13H^2O.$$

Leur poids spécifique égale 2,1576 à 19°, par rapport à l'eau considérée à la même température. Ils sont déliquescents à l'air humide et efflorescents à l'air sec. Ils se décomposent à 100° en dégageant du fluorure de *silicium*. Ils sont très-solubles dans l'eau, dont une partie en dissout 2,336 parties à la température de 17°, en donnant une solution de 1,6241 de densité. 1 partie de ce sel est soluble dans 17,7 parties d'alcool à 62 pour 100, dans 150 parties d'alcool à 85 pour 100 et dans 617 parties seulement d'alcool à 92 pour 100. Il se sépare de sa solution dans l'alcool faible lorsqu'on la chauffe, ou lorsqu'on y ajoute un excès de sel, ou lorsqu'on l'additionne d'alcool fort sous la forme d'un liquide bleu qui n'est pas nuisible au reste de la liqueur et qui est formé de silicofluorure cuivrique, d'eau et d'alcool en variables proportions. Une addition plus considérable d'alcool concentré précipite une poudre d'un bleu tendre, renfermant moins d'eau que le sel primitif (d'après sa dernière détermination

$$(Cu''SiFl^6)^2 + H^2O).$$

Par suite de sa grande solubilité dans l'eau et de sa solubilité assez grande dans l'alcool faible, par suite aussi de la propriété qu'il a de ne pas corroder le verre lorsqu'il est en solution aqueuse, le silicofluorure cuivrique peut être utilement employé comme réactif pour précipiter les alcalis de celles de leurs solutions qui ne renferment pas d'acide sulfurique.

— *Silicofluorures de fer*. Le sel ferreux

$$Fe''SiFl^6$$

s'obtient, par l'évaporation spontanée de la liqueur qui résulte de la dissolution du fer dans l'acide hydrofluosilicique, en prismes à six faces d'un vert bleuâtre, qui sont très-solubles dans l'eau.

Le sel ferrique $Fe^{vi}(SiFl^6)^3$ reste sous la forme d'une gelée jaunâtre lorsqu'on évapore une solution d'hydrate ferrique dans l'acide hydrofluosilicique. Cette gelée se dessèche en une masse jaunâtre, transparente, complétement soluble dans l'eau.

— *Silicofluorure manganeux*

$$Mn''SiFl^6, 7H^2O.$$

Ce sel cristallise de ses solutions très-concentrées en longs prismes réguliers à six pans; ses solutions étendues l'abandonnent en prismes plus courts et en rhomboèdres quand on les soumet à une évaporation lente. Il a une teinte d'un rouge très-pâle et il se dissout facilement dans l'eau. Chauffé, il donne de l'eau d'abord, puis du gaz fluorure de *silicium*.

— *Silicofluorures de mercure*. Le sel mercureux Hg'^2SiFl^6 prend naissance par la digestion de l'oxyde mercureux récemment précipité avec l'acide hydrofluosilicique. Par l'évaporation, il se sépare en petits cristaux peu solubles dans l'eau. Le sel mercurique, $Hg''SiFl^6$, obtenu par la dissolution de l'oxyde mercurique dans l'acide hydrofluosilicique, forme de petites aiguilles d'un jaune pâle, qui, soumises à l'action de la chaleur, donnent d'abord du fluorure de *silicium* gazeux, puis du fluorure mercurique. Ce sel se dissout complétement dans l'eau acidulée, mais l'eau pure le décompose en donnant une solution acide et un précipité formé par un sel basique.

— *Silicofluorures de molybdène*. Une solution d'hydrate molybdeux dans un excès d'acide silicofluorique se dessèche par la chaleur en une matière neutre, noire, que l'acide aqueux redissout. Une solution d'hydrate molybdique dans le même acide prend une teinte bleue lorsqu'on l'abandonne à l'évaporation et laisse ensuite une masse noire, incristallisable, d'où l'eau dissout le sel bleu, en laissant le sel neutre sous la forme d'une poudre noir de jais. La solution jaunâtre de l'acide molybdique dans l'acide silicofluorique laisse, quand on l'évapore, une substance opaque jaune citron, qui se redissout presque intégralement dans l'eau.

— *Silicofluorure platinique*. La solution jaune de l'hydrate platinique dans l'acide silicofluorique se dessèche en une gomme d'un brun jaunâtre qui se redissout en partie dans l'eau en laissant un sel basique brun pour résidu.

— *Silicofluorure de plomb* $SiFl^6,Pb''$. C'est une substance gommeuse, translucide, complétement soluble dans l'eau, et dont la saveur est semblable à celle des autres sels de plomb.

— *Silicofluorure d'argent* Ag^2SiFl^6. Une solution d'oxyde d'argent dans l'acide silicofluorique donne des cristaux grenus déliquescents. L'ammoniaque précipite de cette solution un sel jaune basique qui, traité par un excès d'ammoniaque, se convertit en silicate d'argent.

— *Silicofluorure stannique* $Sn^{IV}(SiFl^6)^2$. Il cristallise sous la forme de longs prismes, qui sont très-solubles dans l'eau.

— *Silicofluorure uraneux*. On l'obtient sous la forme d'un précipité gélatineux d'un vert pâle lorsqu'on ajoute de l'acide silicofluorique à du chlorure uraneux. Chauffé dans un tube, il donne de l'eau, de l'acide fluorique et de la silice sublimée.

— *Silicofluorures de vanadium*. La solution bleue du dioxyde de vanadium dans l'acide silicofluorique laisse, par une évaporation rapide, une substance bleue qui, à une chaleur modérée, se boursoufle en une masse poreuse d'un bleu pâle. Si l'on abandonne la solution à l'évaporation spontanée, elle verdit et laisse un liquide sirupeux qui renferme des cristaux. Le trioxyde de vanadium forme avec l'acide silicofluorique une solution rouge qui laisse, par l'évaporation, une masse d'un jaune orangé, en partie seulement soluble dans l'eau.

— *Silicofluorure de zinc*. Une solution d'oxyde de zinc dans l'acide silicofluorique donne, par l'évaporation à une température élevée, des prismes incolores transparents, à trois ou à six faces, permanents à l'air, très-solubles dans l'eau et répondant à la formule

$$Zn''SiFl^6.$$

— HYDROGÈNE SILICIÉ SiH^4. Ce gaz, connu depuis longtemps à l'état de mélange avec l'hydrogène, et qu'on obtenait alors par l'action de l'acide chlorhydrique sur le siliciure de magnésium ou par la décomposition du chlorure de sodium au moyen d'une pile dont l'électrode positif était formé d'aluminium chargé de *silicium*, a été préparé pur par MM. Friedel et Ladenburg, par la décomposition du silicoformiate triéthylique (produit de l'alcool sur le chloroforme silicié) au moyen du sodium

$$\underset{\text{Silicoformiate triéthylique}}{4SiH(OC^2H^5)^3} = \underset{\text{Hydrogène silicié.}}{SiH^4} + \underset{\text{Silicate tétréthylique.}}{3Si(OC^2H^5)^4}$$

L'hydrogène silicié ainsi préparé est un gaz incolore, qui ne s'enflamme pas à la température et à la pression ordinaires de l'atmosphère, mais qui s'enflamme lorsqu'on le chauffe légèrement sous des pressions réduites ou après l'avoir mélangé d'hydrogène. Si l'on approche des bulles de gaz qui se dégagent à la surface d'une cuve à mercure une lame de couteau chaude, chaque bulle s'enflamme avec détonation et la surface du mercure s'échauffe assez pour enflammer d'elle-même les bulles qui se dégagent ensuite. Dans un eudiomètre, le gaz prend également feu par l'introduction de l'air, si la colonne mercurielle présente une hauteur de 0m,10 à 0m,15. L'hydrogène silicié pur, décomposé par la potasse, donne 4 volumes d'hydrogène, suivant l'équation

$$\underset{\text{Hydrogène silicié.}}{SiH^4} + \underset{\text{Potasse.}}{2KHO} + \underset{\text{Eau.}}{H^2O} = \underset{\text{Silicate de potasse.}}{SiO^3K^2} + \underset{\text{Hydrogène.}}{4H^2}.$$

L'hydrogène silicié impur préparé par le siliciure de magnésium est décomposé par le brome avec formation d'un composé liquide et d'un composé solide. Le premier cristallise en aiguilles. Le second est-il du bromure silicique $SiBr^4$? Avec l'iode, il se forme de l'iodure de potassium et de l'iodoforme silicié. Les chlorures de soufre, d'antimoine et d'étain décomposent également ce gaz.

L'hydrogène silicié est insoluble dans l'eau pure privée d'air et dans l'eau salée; mais l'eau aérée le décompose avec formation de nuages blancs de silice. Lorsque les bulles de ce gaz s'enflamment au contact de l'air, ce qui arrive, nous l'avons vu, lorsque ce gaz est mêlé d'hydrogène ou qu'il se dégage à travers du mercure chaud, il se forme de la silice qui s'élève en magnifiques couronnes. Lorsque, au contraire, on enflamme ce gaz à la sortie du tube de dégagement, il brûle avec une flamme brillante. Lorsqu'on ouvre à l'air en la soulevant subitement, une cloche remplie d'hydrogène silicié mêlé d'hydrogène, le gaz s'enflamme, la flamme monte dans la cloche et la surface intérieure de celle-ci se recouvre d'une couche de *silicium* brun.

Chauffé sans le contact de l'air, l'hydrogène silicié se décompose en silicium et en hydrogène. Une pièce de porcelaine froide introduite dans la partie obscure de sa flamme se recouvre d'une couche brune de *silicium*, absolument comme c'est le cas avec l'arsenic dans la combustion de l'hydrogène arsénié.

L'acide chlorhydrique et l'acide sulfurique sont sans action sur l'hydrogène silicié.

Ce gaz, dirigé à travers une solution de sulfate cuivrique, en précipite du siliciure de cuivre. Il précipite également l'argent de ses sels, à l'état de siliciure; avec le chlorure de palladium, il donne un précipité de métal exempt de *silicium*. Il ne précipite ni l'acétate de plomb ni le chlorure de platine.

— MERCAPTAN CHLOROSILICIÉ $SiCl^3,SH$. Ce composé, analogue au mercaptan méthylique, dont il diffère par la substitution du *silicium* au carbone et de 3Cl à 3H, se produit lorsqu'on fait passer un mélange d'acide sulfhydrique et de chlorure de silicium en vapeurs à travers un tube chauffé au rouge

$$\underset{\text{Chlorure silicique.}}{SiCl^4} + \underset{\text{Acide sulfhydrique.}}{H^2S} = \underset{\text{Acide chlorhydrique.}}{HCl} + \underset{\text{Mercaptan chlorosilicié.}}{SiCl^3,HS}$$

C'est un liquide incolore, bouillant à 96°, d'une odeur qui rappelle à la fois l'acide sulfhydrique et le chlorure de *silicium*, décomposable à l'air humide avec mise en liberté de soufre et formation d'acide silicique et d'acide chlorhydrique. L'alcool absolu le convertit en éther silicique normal

$$Si(OC^2H^5)^4.$$

Probablement il se forme un produit intermédiaire $Si(OC^2H^5)^3,HS$. Le brome sec décompose le mercaptan chlorosilicié, avec dégagement d'acide bromhydrique et formation de chlorobromure silicique $SiCl^3Br$

$$\underset{\text{Mercaptan chlorosilicié.}}{2SiCl^3,SH} + \underset{\text{Brome.}}{3Br^2} = \underset{\text{Bromure de soufre.}}{Br^2S^2} + \underset{\text{Acide bromhydrique.}}{2HBr} + \underset{\text{Chlorobromure de silicium.}}{2SiCl^3Br}$$

Le chlorobromure, séparé du bromure de soufre par distillation, est un liquide incolore qui fume à l'air, bout à 80° et possède une densité de vapeur de 7,25 (le calcul exige 7,24). L'eau le résout en silice, acide chlorhydrique et acide bromhydrique.

On obtient encore le chlorobromure de *silicium* en chauffant à 100°, pendant quelque temps, un mélange de chloroforme silicié et de brome et en soumettant le produit à la distillation fractionnée.

— CHLOROBROMURE DE SILICIUM $SiCl^3Br$. C'est le corps qui vient d'être décrit.

— COMBINAISON DU SILICIUM AVEC LES RADICAUX MONOATOMIQUES COMPOSÉS. On connaît les siliciures d'éthyle et de méthyle. Ces siliciures appartiennent aux deux types SiX^4 et Si^2X^6, correspondant aux deux chlorures de *silicium* $SiCl^4$ et Si^2Cl^6.

Le *silicium-tétréthyle* a été obtenu par MM. Friedel et Crafts, en chauffant pendant trois heures, à 160°, dans des tubes scellés à la lampe, un mélange de chlorure de *silicium* et de zinc-éthyle, fait dans les proportions de 2 molécules du second de ces corps pour 1 molécule du premier.

Lorsqu'on ouvre les tubes, il s'échappe des gaz qu'on laisse perdre. On distille ensuite. Le produit qui passe au-dessous de 130° renferme du *silicium-éthyle* mêlé de chlorure de *silicium* inaltéré. On le met de côté pour être ultérieurement chauffé avec du zinc-éthyle quand on fera une nouvelle opération.

Ce qui reste dans l'appareil distillatoire, lorsque la température a atteint 130°, est lavé à l'eau d'abord, à l'eau alcaline ensuite, afin de décomposer les dernières traces de chlorure silicique. On le distille enfin avec de l'eau et on le sépare, par décantation, de l'eau qui a distillé en même temps que lui.

Le *silicium-éthyle* ainsi obtenu renferme encore quelques traces d'un produit oxygéné qu'on lui enlève en l'agitant à plusieurs reprises avec de l'acide sulfurique concentré, dans lequel il ne se dissout pas, tandis que cette impureté s'y dissout. En dernier lieu, on lave à l'eau le produit insoluble dans l'acide sulfurique, on le dessèche sur du chlorure de calcium et on le distille. Il est alors parfaitement pur.

Le *silicium éthyle* $Si^{IV}(C^2H^5)^4$ bout à 153°; sa densité de vapeur a été trouvée égale à 5,13 (théorie, 4,99). Il est insoluble dans l'eau, les solutions alcalines, l'acide sulfurique concentré et les acides en général. L'acide azotique ne l'attaque pas; il est plus léger que l'eau et brûle avec une flamme très éclairante, en répandant des fumées blanches de silice. Soumis à l'action du chlore, le *silicium-éthyle* échange un atome d'hydrogène contre ce métalloïde et donne un composé SiC^8H^9,Cl, qui représente le chlorure de nonyle C^9H^{19},Cl, dans lequel un atome de *silicium* tient la place d'un atome de carbone, le chlorure de silico-nonyle :

$$\underset{\textit{Silicium-éthyle.}}{Si(C^2H^5)^4} + \underset{\text{Chlore.}}{\begin{matrix}Cl\\Cl\end{matrix}\Big\}} = \underset{\text{Acide chlorhydrique.}}{\begin{matrix}H\\Cl\end{matrix}\Big\}} + \underset{\text{Chlorure de silicononyle.}}{SiC^8H^{19}Cl}$$

En traitant ce chlorure par l'acétate de potassium en dissolution dans l'alcool, MM. Friedel et Crafts sont parvenus à y remplacer le chlore par l'oxacétyle, et ont obtenu un éther acétique, lequel, saponifié au moyen d'une solution alcoolique de potasse, a fourni l'alcool silicononylique

$$SiC^8H^{19},OH :$$

$$\underset{\text{Chlorure de silicononyle.}}{SiC^8H^{19}Cl} + \underset{\text{Acétate potassique.}}{C^2H^3O,OK}$$

$$= \underset{\text{Chlorure potassique.}}{KCl} + \underset{\text{Acétate de silicononyle.}}{SiC^8H^{19},OC^2H^3O}$$

$$\underset{\text{Acétate de silicononyle.}}{SiC^8H^{19},OC^2H^3O} + \underset{\text{Hydrate potassique.}}{KOH}$$

$$= \underset{\text{Acétate potassique}}{C^2H^3O,OK} + \underset{\text{Alcool [illegible]}}{SiC^8H^{19},OH}$$

Le *silicium-hexéthyle* $Si^2(C^2H^5)^6$ se produit lorsqu'on chauffe [illegible] proportions de l'hexaiodure disilicique Si^2I^6 avec du zinc-éthyle. Il se sépare une masse blanche. On en sépare le liquide, on le distille, on lave le produit de la distillation [illegible] de l'eau d'abord, puis, à plusieurs reprises, avec de l'acide sulfurique [illegible] quoi on le lave de nouveau à l'eau. Enfin, on le dessèche et on le soumet à la distillation fractionnée. Il passe du *silicium-tétréthyle* entre 150° et 154°; [illegible] monte à 250°, et, entre 250° et 253°, [illegible] un liquide qui n'est autre que le *silicium-hexéthyle*. Ce liquide, [illegible] *tréthyle*, a une odeur faible et brûle avec une flamme [illegible]. La densité de vapeur [illegible] égale à 8,70, [illegible] par l'observation et le nombre calculé tient à une [illegible] vers 300°, il se forme [illegible] l'acide sulfurique, qui, suivant toutes les probabilités, n'est autre que l'oxyde

$$Si^2(C^2H^5)^6O.$$

Dans le [illegible] l'hexaiodure disilicique, les deux atomes de *silicium* tétravalent sont unis en un groupe hexavalent Si^2, [illegible] atomes de carbone [illegible].

Le silicium-méthyle

$$Si(CH^3)^4 = Si[illegible]$$

a été préparé par MM. Friedel et Crafts par la même méthode que le [illegible] c'est-à-dire à 200°, [illegible] zinc-méthyle avec [illegible]. Le contenu des tubes [illegible] dans un mélange [illegible] de sel marin, lavé avec [illegible] de potasse, pour décomposer [illegible] lequel on le zinc-méthyle inaltéré [illegible] le *silicium-méthyle* a été [illegible].

C'est un liquide volatil entre 30° et 31°, [illegible] qui brûle avec une flamme [illegible] particulière [illegible] vapeur, [illegible] par l'expérience, est 3,058, la théorie exige 3,045.

— COMPOSÉS INTERMÉDIAIRES ENTRE LES ÉTHERS SILICIQUES ET LES COMPOSÉS ÉTHYLIQUES ET MÉTHYLIQUES DU SILICIUM. Lorsque, dans le *silicium-tétréthyle*, on remplace les 4 atomes d'éthyle par 4 oxéthyles

$$O,C^2H^5,$$

on obtient de l'éther silicique normal (v. SILICATES); mais on peut aussi ne remplacer qu'une portion de l'éthyle par de l'oxéthyle et l'on a alors des composés mixtes entre le *silicium-tétréthyle* et l'éther silicique normal. Tel est le composé

$$Si\begin{matrix}(C^2H^5)'''\\(C^2H^5)^3\end{matrix}\Big\}O^3 = Si\begin{cases}C^2H^5\\(OC^2H^5)^3,\end{cases}$$

que l'on peut considérer, d'après la première de ces formules, comme du propionate triéthylique dans lequel 1 atome de carbone est remplacé par du *silicium*, et que, par ce motif, on appelle silicopropionate triéthylique ou éther silicopropionique tribasique. En outre, on comprend que l'éthyle du silicopropionate triéthylique puisse être remplacé par du chlore ou par de l'hydrogène. Dans le premier cas, on a le chlorosilicoformiate triéthylique $SiCl(OC^2H^5)^3$ et dans l'autre on a le composé hydrogéné correspondant

$$SiH(OC^2H^5)^3,$$

qui n'est autre que le silicoformiate triéthylique, analogue au corps de Kay, que nous avons mentionné en nous occupant du silicochloroforme, d'où il dérive directement. Nous passerons ici ces trois composés en revue, en commençant par les plus simples.

— *Silicoformiate triéthylique*

$$SiH(OC^2H^5)^3.$$

Nous avons déjà vu que ce corps, analogue au formiate triéthylique de Kay et de Williamson, se produit lorsqu'on verse goutte à goutte de l'alcool dans du chloroforme silicié, renfermé dans un flacon à long col (v. plus haut). On chauffe doucement le liquide pour achever la réaction et l'on distille. Le silicoformiate triéthylique passe à la distillation sous la forme d'un liquide incolore, très avide d'eau, volatil à 134° et d'une odeur qui rappelle le silicate tétréthylique. Sa vapeur [illegible] détonant. L'eau ne l'attaque que lentement. La potasse et l'ammoniaque l'attaquent rapidement en dégageant de l'hydrogène. Au contact du sodium, il se résout en silicate tétréthylique et hydrogène silicié. [illegible] la seule méthode qui permette de préparer l'hydrogène silicié pur, et nous avons donné, en nous occupant de cette préparation, l'équation de ce dédoublement. Jusqu'ici, on ne s'explique pas l'action du sodium. On a seulement constaté que le noir de platine n'exerce [illegible].

— *Silicopropionate triéthylique ou éther silicopropionique tribasique* $Si(C^2H^5)(OC^2H^5)^3$. Ce corps, découvert par Friedel et Crafts et [illegible] par Friedel et Ladenburg, est le premier terme d'une série de composés qui dérivent de l'éther silicique normal par la substitution de 1, 2, 3 atomes [illegible] 1, 2, 3 [illegible] éthyle, et [illegible] par 4Cl, est le chlorure de *silicium*. Aussi, et bien qu'on puisse le dériver du silicoformiate triéthylique par la substitution de Cl à H, nous préférons, pour ne pas le séparer de ses [illegible].

— [illegible]. Ce corps se produit lorsqu'on mélange 1 molécule [illegible] quelques morceaux de sodium au mélange et [illegible] prend soin de la modérer, à cause de la quantité considérable de gaz qui se dégage. Ce gaz consiste principalement en chlorure d'[illegible] en même temps d'une couche de zinc en poudre [illegible] duit. On obtient ainsi, comme produit principal [illegible]

[illegible]

dessus de 200°. L'acide sulfurique concentré le décompose instantanément. Chauffé avec une lessive de potasse très-concentrée, il se décompose très-rapidement avec formation de deux couches de liquide, qui l'une et l'autre sont solubles dans l'eau avec séparation de gouttes oléagineuses. Si l'on ajoute de l'acide chlorhydrique ou mieux du sel ammoniac à la liqueur, il se forme un abondant précipité floconneux qui, desséché à [illegible] sur l'acide sulfurique, ce précipité forme une poudre blanche [illegible] la chauffe sur une lame de platine. Il est soluble dans la potasse, d'où l'acide chlorhydrique le reprécipite. Ses solutions, légèrement alcalines, donnent, avec l'azotate d'argent, un précipité blanc ou jaunâtre qui renferme les éléments de l'oxyde d'argent et de l'acide silicopropionique C^2H^5,SiO^2H. Le silicopropionate triéthylique subit donc, sous l'influence de la potasse, une véritable saponification exprimée par l'équation suivante :

$$\underset{\text{Silicopropionate triéthylique.}}{SiC^2H^5(OC^2H^5)^3} + \underset{\text{Eau.}}{2H^2O}$$

$$= \underset{\text{Alcool.}}{3C^2H^5,OH} + \underset{\text{Acide silicopropionique.}}{C^2H^5,SiO^2H}$$

Cette décomposition est analogue à celle de l'éther formique tribasique, laquelle est exprimée par l'équation :

$$\underset{\text{Ether formique.}}{CH(OC^2H^5)^3} + \underset{\text{Eau.}}{2H^2O}$$

$$= \underset{\text{Alcool.}}{3C^2H^5,OH} + \underset{\text{Acide formique.}}{H,CO^2H}$$

L'acide silicopropionique représente exactement l'acide propionique C^2H^5,CO^2H, à cela près que le groupe carboxyle CO^2H y est remplacé par le groupe silicoxyle SiO^2H.

Lorsqu'on traite le silicoformiate triéthylique par le sodium en présence de 1 molécule, au lieu de 1/2 molécule, de zinc-éthyle, la réaction se passe de la manière décrite plus haut. Seulement, le produit bout à une température plus basse et renferme une plus grande quantité de carbone. Le corps ainsi obtenu bout entre 155° et 156°; il répond à la formule $Si(C^2H^5)^2(OC^2H^5)^2$ et paraît résulter de la réduction de l'éther tribasique au moment même de sa formation. Le même composé pourrait prendre naissance par l'action du zinc-éthyle et du sodium sur l'éther dichlorosilicique.

— CHIMIE ORGANIQUE DU SILICIUM. La chimie organique n'est pas autre chose que la série des composés du carbone. Le carbone étant un élément tétratomique et la constitution des composés, qui forment la série d'un corps simple, résultant de l'atomicité de ce corps simple, il est naturel que le *silicium*, tétratomique comme le carbone, puisse donner naissance à une série de composés analogues, parallèles à ceux du carbone. Il est même naturel que le *silicium* puisse se substituer partiellement au carbone et former des corps mixtes à la fois carbonés et siliciés. L'existence de ces divers corps n'est plus une hypothèse aujourd'hui, grâce aux admirables travaux de MM. Friedel et Crafts, Friedel et Ladenburg, que nous avons exposés en détail et qu'il importe ici de synthétiser.

Le carbone tétratomique peut s'unir à 4 atomes d'un métalloïde tétratomique quelconque et former l'hydrogène protocarboné CH^4, le tétrachlorure, le tétrabromure et le tétraiodure de carbone CCl^4,CBr^4Cl^4.

Dans l'hydrogène protocarboné, plusieurs substitutions sont possibles. On peut, par exemple, remplacer H^4 par O,OH, [illegible] H^3 par 3 groupe oxéthyle (OC^2H^5), dans le premier cas, on obtient l'acide formique CHO,OH; dans le second cas, on obtient le formiate triéthylique $CH(OC^2H^5)^3$. Enfin, bien que ce corps n'ait pas encore été obtenu jusqu'ici, on conçoit, par analogie avec ce qui se passe dans les séries plus élevées l'existence d'un anhydride formique

$$(CHO)^2O = 2(CHO,OH) - H^2O.$$

Ces divers corps constituent ce qu'on appelle la série méthylique. Tous, à une seule exception près, ont leur analogue dans les composés siliciques, comme cela résulte du tableau ci-dessous. Il en est de même du chloroforme, du bromoforme et de l'iodoforme, qui dérivent du gaz des marais par substitution de Cl^3, Br^3 et I^3 à H^3.

Gaz des marais	CH^4,	—	Hydrogène silicié	SiH^4,
Tétrachlorure de carbone	CCl^4,	—	Tétrachlorure de *silicium*	$SiCl^4$,
Tétrabromure de carbone	CBr^4,	—	Tétrabromure de *silicium*	$SiBr^4$,
Tétraiodure de carbone	CI^4,	—	Tétraiodure de *silicium*	SiI^4,
Chloroforme	$CHCl^3$,	—	Chloroforme silicié	$SiHCl^3$,
Bromoforme	$CHBr^3$,	—	Bromoforme silicié	$SiHBr^3$,
Iodoforme	CHI^3,	—	Iodoforme silicié	$SiHI^3$,
Acide formique	CHO,OH,	—	Acide silicoformique (inconnu)	$SiHO,OH$,
Anhydride formique (inconnu)	$(CHO)^2O$,	—	Anhydride silicoformique	[illegible]
Formiate triéthylique	$CH(OC^2H^5)^3$,	—	Silicoformiate triéthylique	[illegible]
Mercaptan	CH^3,SH,	—	Mercaptan silicique chloré	$SiCl^3,SH$.

Les corps de la seconde colonne du tableau constituent ce qu'on appelle la série méthylique du *silicium*. Mais le carbone tétratomique est susceptible de se souder à lui-même en formant les groupes C^2 hexavalent, C^3 octovalent, C^4 dékavalent, C^5 dodékavalent, C^6 tétradekavalent, C^7 hexadekavalent, C^8 octodékavalent, C^9 vigintivalent. A chacun de ces groupes correspond une série ayant, comme la série méthylique, son hydrure, son chlorure, son bromure, son iodure, son acide, son anhydride, et d'autres corps encore qu'il serait trop long d'énumérer ici. La série qui répond au groupe C^2 prend le nom de série éthylique; celle qui répond au groupe C^3, celui de série propylique; celle qui dérive du groupe C^4, celui de série butylique; celle qui dérive du groupe C^5, celui de série amylique. Les séries supérieures se nomment séries hexylique, heptylique, octylique, nonylique, suivant le nombre d'atomes de carbone que renferment les composés qui les constituent.

On connaît actuellement des composés du *silicium* qui appartiennent à une série analogue [illegible] mettent en lumière ces analogies :

Série éthylique du [illegible]			Série éthylique du silicium.	
Hydrure d'éthyle	C^2H^6	—	Hydrure d'éthyl-silicium	[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
Hexaiodure de carbone	C^2I^6,	—	Hexaiodure de *silicium*	[illegible]
Acide oxalique	$C^2H^2O^4$,		[illegible]	[illegible]

[illegible]

Acide propionique	[illegible]	[illegible]	C^2H^5,SiO^2H.
Propionate triéthylique	[illegible]	[illegible]	$C^2H^5Si(OC^2H^5)^3$.
Hydrure de [illegible]	C^9H^{20}.	[illegible]	SiC^8H^{20} ... Silicium-
Chlorure de nonyle	C^9H^{19}	Chlorure de [illegible]	$SiC^8H^{19}Cl$.
Acétate [illegible]	[illegible]	Acétate [illegible]	SiC^8H^{19},OC^2H^3O.
Alcool [illegible]	C^9H^{19},OH	Alcool [illegible]	SiC^8H^{19},OH.

[illegible] chlorure de *silicium*, tel que M. Wöhler l'a [illegible] que ce soit probable, que M. Wöhler n'ait [illegible]

[illegible] dant plusieurs jours avec de l'acide chlorhydrique [illegible]

[illegible] filtre. Le r[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] SiH^2O^3 que Wöhler [illegible] [illegible] [illegible] leucone hydratée α.

La chryséone forme [illegible] brillantes, qui conservent la forme du siliciure [illegible] [illegible]. Elle est insoluble dans l'eau, l'alcool, le tétrachlorure de *silicium*, le trichlorure de [illegible] [illegible] [illegible] légère détonation et une scintillation particulière en laissant un résidu de silice colorée par du *silicium* brun et amorphe. Calcinée en [illegible] [illegible] est mélangée avec le composé γ, elle détone, même lorsqu'on la chauffe dans un tube, et [illegible] [illegible] de l'hydrogène comprimé. A l'obscurité, la chryséone ne s'altère point, même lorsqu'elle est humide; à la lumière diffuse, elle devient [illegible] soleil, même sous l'eau, elle se convertit rapidement en [illegible] [illegible] geant de l'hydrogène. Le chlore, l'acide sulfurique [illegible] [illegible] [illegible] chit ensuite, puis se dissout. Les alcalis, y compris l'ammoniaque et les carbonates alcalins eux-mêmes, qui agissent cependant plus lentement, la convertissent en silice avec dégagement d'hydrogène et élévation considérable de la température. En présence des alcalis, elle exerce une action réductrice sur les sels de différents métaux, tels que ceux de cuivre, d'argent, d'or, de palladium, d'osmium, de plomb. Le plomb se précipite instantanément sous la forme d'une masse grise métallique lorsqu'on ajoute de la chryséone à la [illegible] alcaline.

— *Composé* γ $Si^4H^8O^5$. Ce composé, qui, d'après les formules adoptées, renferme $2H^2O$ de plus que le précédent, se produit par l'action de l'acide chlorhydrique [illegible] siliciure de calcium. Il forme des lamelles nacrées, transparentes, incolores. Ces lamelles, lavées et desséchées dans le vide, prennent feu spontanément au contact de l'air et brûlent avec flamme, en laissant un résidu brun de silice mélangée de *silicium*.

Il est probable que la chryséone et le [illegible] posés du *silicium*, analogues aux composés organiques, mais des produits impurs, dont, [illegible] encore connue.

— SULFURE DE SILICIUM SiS^2. Ce corps, analogue à l'anhydride silicique, prend naissance lorsqu'on fait agir le sulfure de carbone sur la silice à de hautes températures, ou mieux sur le mélange d'anhydride silicique et de charbon dont on se sert pour préparer le chlorure de *silicium*. Il cristallise dans les parties froides du tube en longues aiguilles blanches, flexibles, soyeuses, qui ont l'aspect de l'amiante et que l'on peut volatiliser dans un courant de gaz. Au contact de l'air humide ou de la vapeur d'eau, il se décompose en acide sulfhydrique et en silice anhydre et amorphe, qui conserve la forme du sulfure dont elle provient.

L'eau le dissout complètement avec formation d'acide sulfhydrique et d'une variété soluble de silice gélatineuse, ce qui explique la formation des eaux naturelles siliceuses. Cette [illegible] spontanée, laisse la silice en masses blanches, vitreuses, transparentes, semblables à l'opale. L'alcool et l'éther agissent à froid sur le sulfure de *silicium* en donnant naissance à des composés organiques sulfurés. Le sulfure silicique ne se décompose pas lorsqu'on le chauffe dans un courant de gaz hydrogène. L'acide azotique le détruit avec formation d'acide sulfurique et de silice.

— *Sulfure silicohydrique*. M. Wöhler, qui appelait chlorure silicohydrique le chloro[illegible] mule erronée $Si^3H^4Cl^{10}$, admettait l'existence de composés oxygénés et sulfurés correspondants. La leucone, qu'il formulait $Si^3H^4O^5$, était le composé oxygéné; quant au composé sulfuré, M. Wöhler [illegible] $Si^3H^4S^5$ et le désignait sous le nom de sulfure silicohydrique. Cette formule l'éloignait de la leucone, mais en faisait toujours un composé hydrosulfuré du *silicium*. M. Wöhler [illegible] ce corps par l'action de l'acide sulfureux sur le siliciure de calcium. C'est évidemment un composé organique du *silicium* sulfuré impur, dont par suite la formule est mal connue.

— *Sulfhydrate silicique chloré*, syn. de *mercaptan silicique* $SiCl^3,SH$. Ce composé, analogue au méthyl-mercaptan CH^3,SH, a été décrit après l'hydrogène silicié. V. plus haut.

— SÉLÉNIURE DE SILICIUM. Le séléniure de [illegible], analogue à la silice, est inconnu. On connaît un produit [illegible] sélénié du *silicium* qui se produit dans l'action d'un mélange d'acide sélénieux et d'acide chlorhydrique sur le siliciure de calcium. Ce corps, connu sous le nom de *séléniure silicohydrique*, est évidemment un [illegible].

[illegible] un composé semblable au précédent, qui s'obtient par l'action d'un mélange d'acide chlorhydrique et d'acide tellureux sur le siliciure de calcium. Ce corps, [illegible] *tellurure silicohydrique*, est évidemment un mélange, et la formule du composé principal qui le constitue est inconnue. Mais c'est un corps organique telluré du *silicium*.

— COMPOSÉS DU SILICIUM AVEC LES ÉLÉMENTS DIATOMIQUES. *Azoture de silicium*. Deville et Wöhler ont obtenu ce composé soit en faisant agir l'ammoniaque sur le chlorure de *silicium*, soit en exposant le *silicium* cristallisé à l'action de l'azote ou de l'air atmosphérique à une très-haute température. Sa composition n'a pas été exactement déterminée. C'est une masse blanche, amorphe, infusible et inaltérable aux plus hautes températures, inoxydable même lorsqu'on la grille. Aucun acide ne l'attaque, excepté l'acide fluorhydrique qui la dissout en donnant naissance à du silicofluorure d'ammonium. Fortement chauffé dans un courant d'anhydride carbonique et de vapeur d'eau mélangés, l'azoture de *silicium* se décompose avec formation de carbonate ammonique. Il se décompose aussi, quoique lentement, à l'air humide en répandant une odeur ammoniacale. Les [illegible] ne l'attaquent pas; mais la potasse en fusion le convertit en silicate potassique avec dégagement d'ammoniaque. Fondu avec du carbonate de potassium, il se convertit en un mélange de silicate et de cyanate. Il se forme aussi du cyanure si l'azoture de *silicium* est en excès. Chauffé avec de l'oxyde rouge de plomb (minium), l'azoture de *silicium* réduit cet oxyde à l'état métallique et forme de l'anhydride nitreux. Cette réduction s'accompagne d'une vive incandescence.

— DOSAGE DU SILICIUM. Le dosage du *silicium* dans les silicates est donné au mot SILICIQUE. Nous nous bornerons ici à exposer les méthodes employées pour doser le *silicium* dans les composés haloïdes du *silicium* et dans les silicofluorures.

Le chlorure, le bromure et l'iodure de *silicium* sont complètement décomposés par l'eau. En évaporant le liquide à siccité, on chasse la totalité de l'acide chlorhydrique, bromhydrique ou iodhydrique produits, et il reste un résidu de silice qu'on peut peser. On peut aussi déterminer directement le chlore, le brome et l'iode en précipitant par l'azotate d'argent.

Le fluorure de *silicium* est également décomposé par l'eau; mais, dans cette décomposition, une partie seulement de la silice se sépare, l'autre partie restant en combinaison avec l'acide fluorhydrique à l'état d'acide fluosilicique. On recueille la partie précipitée sur un filtre après l'avoir additionnée d'alcool et l'on précipite l'acide silicofluorique dans la liqueur filtrée au moyen du chlorure potassique. On recueille ce second précipité sur un filtre, on le lave avec un mélange à volume égal d'alcool et d'eau, on le dessèche à 100° et on le pèse. On détermine ensuite par le calcul la quantité de silice qu'il renferme. Comme le liquide séparé par filtration peut encore renfermer de la silice, on l'évapore à siccité et on le reprend par l'eau. La silice reste alors comme un résidu insoluble qu'on recueille et qu'on pèse.

Les silicofluorures métalliques s'analysent par l'action de l'acide sulfurique chaud, qui en chasse tout le *silicium* et le fluor à l'état de fluorure silicique et d'acide fluorhydrique, tandis que le métal reste à l'état de sulfate et peut être dosé par des procédés propres à chaque métal.

Lorsqu'on veut déterminer directement la quantité de fluorure silicique que le silicofluorure renferme, on fait bouillir le sel avec du carbonate de soude en excès; il se forme du fluorure de *silicium*, il se dégage de l'anhydride carbonique et le métal du sel primitif se précipite sous la forme de carbonate à l'état de mélange avec la silice. On précipite ensuite le fluorure par un sel de chaux et on pèse le fluorure de calcium produit. Cette méthode est applicable au dosage des silicofluorures dissous ou mélangés à d'autres sels.

— POIDS ATOMIQUE DU SILICIUM. Berzélius [illegible] la silice comme répondant à la formule SiO^3(O = 8) et écrivait de même les composés haloïdes du *silicium*

$$SiCl^3, \quad SiBr^3, \quad SiI^3, \quad SiFl^3.$$

Gmelin adopta pour la silice la formule

$$SiO^2 (O = 16),$$

à cause des formules plus simples auxquelles elle conduit pour les composés siliciques en général. Cette vue, qui fait le *silicium* tétratomique, est corroborée par les densités de vapeur du chlorure et du fluorure de *silicium* et par les décompositions des éthers siliciques, dans lesquels l'oxéthyle et les radicaux analogues sont remplaçables par quart et non par tiers. La densité de vapeur du chlorure silicique, déterminée par M. Dumas, égale 5,939 et celle du fluorure égale 3,60. $SiCl^4$ [illegible] corps les formules $SiCl^4$ et $SiFl^4$ qui sont d'accord avec les phénomènes observés dans la décomposition des éthers siliciques, on trouve pour le poids atomique du [illegible]. Si l'on admettait le [illegible] $SiCl^3$ et $SiFl^3$, les densités théoriques de vapeur seraient 4,42 et 2,70 respectivement, chiffres très-éloignés de ceux que donne l'observation directe (5,939 et 3,60), tandis qu'avec les formules $SiCl^4$ et $SiFl^4$ les densités théoriques [illegible] rapprochés de ceux que fournit l'observation.

Pour compléter l'étude du *silicium*, voir SILICE, SILICIQUE, SILICATES.

SILICIUM HEXÉTHYLE s. m. Chim. Composé de silicium et d'éthyle, qui renferme six fois le groupe éthyle pour deux atomes de silicium.

— **Encycl.** V. SILICIUM.

SILICIUM MÉTHYLE s. m. Chim. Composé formé d'un atome de silicium et de quatre radicaux méthyle.

— **Encycl.** V. SILICIUM.

SILICIUM TÉTRÉTHYLE s. m. Chim. Composé qui est formé de quatre groupes éthyle uni à un atome de silicium, et qui représente l'hydrure de nonyle dont un atome de carbone est remplacé par du silicium.

— **Encycl.** V. SILICIUM.

SILICIURE s. m. (si-li-si-u-re — rad. *silicium*). Chim. Combinaison binaire du silicium avec un métal.

— **Encycl.** Le silicium s'unit facilement à l'aluminium, au zinc, au platine et à quelques autres métaux; mais il ne se combine pas avec le sodium et ne paraît se combiner non plus ni avec le potassium ni avec le plomb. Relativement à l'aluminium et au zinc, le silicium se comporte comme le carbone vis-à-vis de la fonte: il se dissout dans ces métaux, dont il se sépare en cristaux par le refroidissement.

— *Siliciure de calcium*, probablement $CaSi^2$. On le prépare en faisant un mélange intime dans un mortier chaud de silicium graphitoïde avec dix fois son poids de chlorure de calcium. On agite ce mélange, dans un flacon à large goulot, avec un treizième de son poids de sodium coupé en petits morceaux et l'on projette le tout dans un creuset chauffé au rouge, qui renferme déjà du chlorure de sodium fondu; enfin, on ajoute encore une quantité de sodium égale à celle que le mélange renferme, et l'on recouvre le tout avec du chlorure de sodium fondu et pulvérisé. On place le couvercle sur le creuset et l'on porte le tout à la température de fusion de la fonte. Cette température doit être maintenue pendant une demi-heure environ. Après refroidissement, on casse le creuset. Si l'opération a bien réussi, on trouve alors le *siliciure* de calcium sous la forme d'un bouton qu'il faut conserver dans des vases hermétiquement bouchés.

Le *siliciure* calcique possède une couleur gris de plomb, l'éclat métallique, une structure cristalline écailleuse avec indication indistincte de plaques hexagonales. Exposé à l'air ou projeté dans l'eau, il s'émiette en une masse de petites plaques semblables au graphite, avec dégagement d'hydrogène. Cette désagrégation est due à l'hydratation et à l'oxydation d'une partie du calcium et du silicium qui forment de nouveaux produits, lesquels restent mélangés avec le *siliciure* inaltéré. L'acide azotique fumant n'attaque pas le *siliciure* calcique. Les acides acétique, chlorhydrique et sulfurique, ce dernier étendu, le convertissent en un composé hydrogéné et oxygéné tout à la fois, qui appartient à la série des composés organiques du silicium et que Wöhler a nommé *silicone* ou *chryséone*. V. SILICIUM.

— *Siliciure de cérium* CeSi. Lorsqu'on soumet à l'électrolyse un mélange de silicofluorure de potassium et d'oxyde de cérium maintenu en fusion dans un creuset de porcelaine, il se dépose au pôle négatif un mélange de *siliciure* de cérium et de potassium métallique. On lave à l'eau ce dépôt pour en extraire le potassium, et le *siliciure* de cérium reste sous la forme d'une poudre brune, insoluble dans les acides, qui brûle avec une flamme rougeâtre, en laissant une poudre jaune mélangée de petites parties noires.

— *Siliciures de cuivre*. Ces composés présentent une dureté très-grande et deviennent à la fois de plus en plus durs et de moins en moins malléables à mesure qu'ils renferment une proportion plus forte de silicium. Un *siliciure* de cuivre blanc, très-dur à la lime, se forme lorsqu'on prépare le silicium en faisant passer la vapeur du chlorure silicique sur du sodium chauffé au rouge dans une nacelle de cuivre. On obtient un autre *siliciure* de cuivre, renfermant 12 pour 100 de silicium et 88 pour 100 de cuivre, en fondant trois parties de silicofluorure potassique, une partie de sodium et une partie de tournure de cuivre à une température suffisante pour que le métal fonde et soit recouvert par une légère couche de scorie également en fusion. Ce composé est blanc, cassant et plus fusible que l'argent. Lorsqu'on le fond avec une plus grande quantité de cuivre, on obtient un nouveau composé qui renferme 4,8 pour 100 de silicium. Ce composé a une légère couleur de bronze. Sa malléabilité rappelle celle du bronze. Il est un peu plus dur que le fer et peut être travaillé comme ce dernier. On peut l'étirer en [illegible] celle des fils de fer.

En précipitant le sulfate cuivrique par l'hydrogène silicié, on obtient un *siliciure* de cuivre qui présente une couleur cuivreuse foncée. En couche très-mince, il est translucide et brunâtre. Ce composé est très-oxydable; exposé à l'air à la température ordinaire, il se convertit rapidement en silicate cuivrique d'un jaune citron. L'acide azotique étendu le décompose rapidement avec séparation de cuivre métallique; l'acide chlorhydrique avec dégagement d'hydrogène et séparation d'acide silicique. Avec la lessive de potasse, il dégage de l'hydrogène et laisse déposer du cuivre exempt de silicium. Il donne aussi de l'hydrogène au contact de l'ammoniaque.

— *Siliciure de fer*. V. FER.

— *Siliciure de magnésium*. La masse qui prend naissance lorsqu'on fond ensemble du chlorure de magnésium, du chlorure et du silicofluorure de sodium et du sodium métallique renferme, outre le silicium libre, deux *siliciures* de magnésium, dont l'un dégage de l'hydrogène silicié sous l'influence de l'acide chlorhydrique ou de la solution aqueuse du chlorure sodique, tandis que l'autre, soumis à l'action de l'acide chlorhydrique, donne seulement de l'hydrogène libre et de l'acide silicique hydraté.

— *Siliciure de manganèse*. V. MANGANÈSE.

— *Siliciure de platine*. Le platine s'unit facilement au silicium en formant un composé très-fusible. Il en résulte que, lorsqu'on fond du silicium dans un creuset de platine revêtu de chaux intérieurement, il faut avoir soin que la couche de chaux soit très épaisse, parce que, si le silicium venait au contact du platine, le creuset serait rapidement perforé.

— *Siliciure de potassium* (?). D'après Berzélius, le *siliciure* de potassium se forme dans la préparation du silicium par l'action du silicofluorure de potassium fondu sur le potassium; mais, d'après M. Deville, le potassium et le silicium, que Berzélius avait pris pour un composé défini, forment un simple mélange.

— *Siliciures organiques*. Ce sont les *siliciures* d'éthyle et de méthyle découverts par MM. Friedel et Crafts, et Friedel et Ladenburg. Ces corps sont étudiés au mot SILICIUM.

SILICOACÉTIQUE adj. (si-li-ko-a-sé-ti-ke — de *silicique*, et de *acétique*). Chim. Se dit d'un anhydride mixte de l'acide silicique et de l'acide acétique.

— **Encycl.** V. SILICIQUE.

SILICOBROMOFORME s. m. (si-li-ko-bro-mo-for-me — de *silicique*, et de *bromoforme*). Chim. Nom donné par MM. Friedel et Crafts à un produit qui représente du bromoforme dont le carbone est remplacé par du silicium. ‖ On l'appelle aussi BROMOFORME SILICIÉ.

— **Encycl.** V. SILICIUM.

SILICOCHLOROFORME s. m. (si-li-ko-klo-ro-for-me — de *silicique*, et de *chloroforme*). Chim. Composé qui représente du chloroforme dont le carbone est remplacé par du silicium.

— **Encycl.** V. SILICIUM.

SILICODÉCITUNGSTATE s. m. (si-li-ko-dé-si-teungh-sta-te — de *silicique*, du lat. *decem*, dix, et de *tungstate*). Chim. Sel de l'acide silicodécitungstique.

— **Encycl.** V. TUNGSTOSILICIQUE.

SILICODÉCITUNGSTIQUE adj. (si-li-ko-dé-si-teungh-sti-ke — de *silicique*, du lat. *decem*, dix, et de *tungstique*). Chim. Se dit d'un acide conjugué qui renferme les éléments de dix molécules d'acide tungstique et d'une molécule d'acide silicique.

— **Encycl.** V. TUNGSTOSILICIQUE.

SILICODUODÉCITUNGSTATE s. m. (si-li-ko-du-o-dé-si-teungh-sta-te — de *silicique*, du lat. *duodecim*, douze, et de *tungstate*). Chim. Sel de l'acide silicoduodécitungstique ou silicotungstique.

— **Encycl.** V. TUNGSTOSILICIQUE.

SILICODUODÉCITUNGSTIQUE adj. (si-li-ko-du-o-dé-si-teungh-sti-ke — de *silicique*, du lat. *duodecim*, douze, et de *tungstique*). Chim. Se dit d'un acide qui renferme les éléments de l'acide silicique et de l'acide tungstique, et que l'on désigne d'ordinaire par le nom d'acide *silicotungstique*.

— **Encycl.** V. TUNGSTOSILICIQUE.

SILICOFLUORIQUE adj. (si-li-ko-flu-o-ri-ke — de *silicique*, et de *fluorique*). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de l'action de l'eau sur le fluorure de silicium, et qui représente une combinaison d'une molécule de ce fluorure avec deux molécules d'acide fluorhydrique.

— **Encycl.** Cet acide, qui a encore reçu les noms d'acide *hydrofluosilicique* et d'acide *fluosilicique*, forme des sels qu'on désigne par suite indistinctement sous les noms de *silicofluorures*, d'*hydrofluosilicates* et de *fluosi-*

licates. Il est étudié, sous le nom d'acide *silicofluorique*, et ses sels sous le nom de *silicofluorures*, au mot SILICIUM.

SILICOFLUORURE s. m. (si-li-ko-flu-o-ru-re — de *silique*, et de *fluorure*). Chim. Sels de l'acide silicofluorique.

— **Encycl.** Les *silicofluorures* sont encore connus sous les noms de fluosilicates et d'hydrofluosilicates, l'acide silicofluorique étant encore appelé acide fluosilicique et hydrofluosilicique. Ils sont décrits, sous le nom de *silicofluorures*, au mot SILICIUM.

SILICOFORMIATE s. m. (si-li-ko-for-mi-a-te — de *silique*, et de *formiate*). Chim. Formiate dont le carbone est remplacé par du silicium.

— **Encycl.** V. SILICIUM.

SILICOFORMIQUE adj. (si-li-ko-for-mi-ke — de *silique*, et de *formique*). Chim. Se dit d'un anhydride qui représente l'anhydride formique dont le carbone est remplacé par du silicium.

— **Encycl.** V. SILICIUM.

SILICOHYDRIQUE adj. (si-li-ko-i-dri-ke — de *silique*, et de *hydrique*). Chim. Se disait des composés organiques du silicium, alors que la vraie nature de ces corps était encore inconnue.

— **Encycl.** Wöhler, qui attribuait d'ailleurs aux composés organiques du silicium des formules fausses, appelait le silicochloroforme *chlorure silicohydrique*, le silicobromoforme *bromure silicohydrique;* les oxydes et les sulfures qui proviennent de la décomposition du siliciure calcique par les acides chlorhydrique et sulfureux, oxyde et sulfure *silicohydriques*, etc. Ce nom indiquait un fait vrai: la présence de l'hydrogène dans les composés ainsi nommés du silicium. Mais, quand on arrive à la connaissance de la vraie formule de ces corps, on remplace ce nom général, qui n'indique rien de précis, par des noms plus précis, qui indiquent la fonction de chacun d'eux. Tous les composés auxquels s'appliquait l'adjectif vague *silicohydrique* sont décrits au mot SILICIUM.

SILICOIODOFORME s. m. (si-li-ko-i-o-do-for-me — de *silique*, et de *iodoforme*). Chim. Composé que l'on peut considérer comme de l'iodoforme dont le carbone est remplacé par du silicium.

— **Encycl.** On désigne encore le *silicoiodoforme* par le nom d'iodoforme silicié. Wöhler, qui en ignorait la vraie nature, se bornait à indiquer que ce corps renferme de l'hydrogène, ce qu'il exprimait en l'appelant iodure silicohydrique. Le *silicoiodoforme* est décrit au mot SILICIUM.

SILICONE s. f. (si-li-ko-ne — rad. *silicium*). Chim. Nom donné par Wöhler à un oxyde silicohydrique encore connu [illegible] de *chlorure*, et qui résulte de l'action de l'acide chlorhydrique concentré sur le siliciure de calcium.

— **Encycl.** V. SILICIUM.

SILICONONYLE s. m. (si-li-ko-no-ni-le — de *silique*, et de *nonyle*). Chim. Radical composé qui fonctionne [illegible] nonylique, et qui représente du nonyle dont un atome de carbone est remplacé par du silicium.

— **Encycl.** [illegible] monoatomiques, le *silicononyle* [illegible] l'état de liberté. [illegible] sont décrits, à propos du [illegible] éthyle, au mot SILICIUM.

SILICONONYLIQUE adj. (si-li-ko-no-ni-li-ke [illegible]). Chim. [illegible] silicium.

— **Encycl.** V. SILICIUM.

SILICOOXALIQUE adj. (si-li-ko-o-ksa-li-ke [illegible]) [illegible] du silicium.

— **Encycl.** V. SILICIUM.

SILICOPROPIONATE s. m. [illegible] (de *propionate*). Chim. Sel de l'acide [illegible].

— **Encycl.** V. SILICIUM.

SILICOPROPIONIQUE [illegible]

— **Encycl.** V. SILICIUM.

SILICOTUNGSTATE [illegible] Sel de l'acide silicotungstique.

— **Encycl.** V. TUNGSTOSILICIQUE.

SILICOTUNGSTIQUE [illegible] TUNGSTIQUE, lorsqu'on veut exprimer sa composition [illegible] composition quantitative.

— **Encycl.** V. TUNGSTOSILICIQUE.

SILICULAIRE s. f. (si-li-ku-lè-re — rad. *silicule*). Zooph. Genre de polypiers, de la famille des sertulariées, voisin des campanulaires.

SILICULE s. f. (si-li-cu-le — dimin. de *silique*). Bot. Sorte de silique, dont la longueur ne dépasse pas trois fois la largeur: *La* SILICULE *est cordiforme dans le thlaspi.* (T. de Berneaud.)

SILICULEUX, EUSE adj. (si-li-ku-leu, eu-ze — rad. *silicule*). Bot. Qui produit des silicules. ‖ Qui ressemble ou qui se rapporte à la silicule.

— s. f. pl. Grande division de la famille des crucifères, comprenant les genres qui ont pour fruit une silicule.

SILICULIFORME adj. (si-li-ku-li-for-me — de *silicule*, et de *forme*). Bot. Qui a la forme d'une silicule.

SILIGINEUX, EUSE adj. (si-li-ji-neu, eu-ze — du lat. *siligo*, farine de froment). Farineux, qui est de la nature de la farine de froment.

SILIGINOSITÉ s. f. (si-li-ji-no-si-té — rad. *siligineux*). Caractère des grains farineux.

SILIQUA s. m. (si-li-koua — mot lat. qui signif. *gousse*). Bot. Ancien nom scientifique du caroubier.

SILIQUAIRE s. f. (si-li-kè-re — rad. *silique*). Moll. Genre de mollusques gastéropodes tubulibranches, comprenant une dizaine d'espèces, presque toutes de la mer des Indes, et dont une seule habite la Méditerranée: *Le corps de la* SILIQUAIRE *est allongé, contourné en spirale.* (Dujardin.) *Parmi les espèces fossiles, on peut citer la* SILIQUAIRE *épineuse.* (H. Hupé.)

— Bot. Section du genre cléome, comprenant les espèces qui croissent dans l'ancien continent, et regardée par plusieurs auteurs comme un genre distinct.

— **Encycl.** Moll. Les *siliquaires* sont des animaux vermiformes, ayant deux petits tentacules coniques; un sac branchial très-long, fendu dans toute sa longueur et portant à l'intérieur les branchies, qui consistent en filaments simples et rigides, disposés en une sorte de peigne très-long; un manteau fendu supérieurement dans toute son étendue et présentant deux lobes, l'un réduit à une frange très-étroite, l'autre beaucoup plus large et formant à sa naissance une sorte d'expansion; un pied cylindrique, presque rudimentaire, projeté en avant et portant à son extrémité un opercule corné, conique, formé de lamelles circulaires empilées sur le même axe et graduellement décroissantes. La coquille est tubuleuse, cylindracée, amincie au sommet, irrégulièrement contournée, [illegible] est située à l'extrémité antérieure; elle présente une fente longitudinale qui occupe toute la longueur du tube. Cette disposition très-singulière facilite l'action des organes respiratoires et permet à l'eau de baigner incessamment les branchies. Cette fente articulée ne permet pas de confondre les tubes des *siliquaires* avec ceux des serpules; dans leurs les premiers, à l'état frais, sont toujours revêtus d'une sorte d'épiderme qui ne présente jamais le test des annélides; enfin, au lieu d'être solidement fixés aux corps sous-marins, ils sont simplement entourés [illegible] de coquilles et de polypiers. On connaît dans ce genre une dizaine d'espèces vivantes, dont la plupart habitent la mer des Indes. La *siliquaire anguine* est la seule qui vive dans [illegible] la Méditerranée, notamment sur les côtes de la Sicile; sa coquille [illegible] tertiaires.

SILIQUASTRE s. m. [illegible] tifique du gainier ou arbre de Judée.

SILIQUASTRO s. m. (si-li-koua-stro — du [illegible]

SILIQUE s. f. [illegible]

[illegible]

une double lame cellulaire. Elle suffit pour [illegible]

pourrait quelquefois les faire confondre. Il arrive parfois que la *silique* présente une série de renflements et d'étranglements successifs. Quand elle est très-courte, elle prend le nom de *silicule;* mais il n'y a pas de ligne de démarcation bien tranchée entre ces deux formes. Les *siliques* et silicules caractérisent la famille des crucifères.

— Métrol. La *silique* valait à peu près 1 fr. 50 de notre monnaie actuelle de France. Fleury, dans son *Histoire ecclésiastique*, en dit quelques mots. Il est difficile de fixer exactement le poids de cette monnaie, parce qu'il ne l'est pas moins de déterminer celui du végétal dont la graine avait été prise pour étalon. Les critiques modernes diffèrent à ce sujet; car ils désignent en même temps la graine du caroubier, celle du cornouiller, celle des légumineuses (pois, lentilles, etc.).

SILIQUELLE s. f. (si-li-kè-le — rad. *silique*). Infus. Genre d'infusoires systolides ou rotateurs, formé aux dépens des brachions, et qui paraît devoir leur rester réuni.

SILIQUEUX, EUSE adj. (si-li-keu, eu-ze — rad. *silique*). Bot. Dont le fruit est une silique. ‖ Qui ressemble ou qui se rapporte à la silique.

— s. f. pl. Grande division de la famille des crucifères, comprenant les genres qui ont pour fruit une silique.

SILIQUIER s. m. (si-li-kié — rad. *silique*). Bot. Nom vulgaire du genre hypécoon.

SILIS s. m. (si-liss). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des serricornes, section des malacodermes, tribu des lampyrides, comprenant une quarantaine d'espèces, qui habitent l'Europe, l'Afrique et l'Amérique.

SILISTRIE, la *Durostorum* des Romains, ville forte de la Turquie d'Asie, chef-lieu de sangiac, dans la Bulgarie, sur la rive droite du Danube, à 310 kilom. N.-O. de Constantinople; 22,000 hab. Tanneries; fabrication de lainages. Commerce de bois et de bestiaux, surtout avec la Valachie, qui donne en échange du sel et du chanvre. Silistrie, une des trois grandes places fortes de la Turquie, est environnée de fossés de 3 à 4 mètres de profondeur, garnis de distance en distance de redoutes palissadées et défendue par une muraille demi-circulaire flanquée de tours. La citadelle, située à l'extrémité occidentale de la ville, est ceinte d'un double mur très-élevé et protégé du côté de terre par un fossé large et profond. Les rues de la ville sont étroites, tortueuses, mal pavées et sales; les maisons sont basses et sombres; on y remarque cependant quelques belles mosquées et plusieurs bains publics. Silistrie a subi, à diverses reprises, des siéges mémorables dont nous allons parler.

Silistrie (SIÉGES DE). Clef du Danube inférieur, la ville de Silistrie était destinée, par sa situation même, à être plus d'une fois attaquée. Le 10 juin 1773 la place, défendue par Osman-Pacha, repoussait vigoureusement l'assaut des Russes, commandés par Romanzof, [illegible] les Ottomans d'être battus peu de jours après, à 14 kilom. de la ville (22 juillet 1773) par le général russe Weismann, qui paya de sa vie sa victoire. La paix fut conclue à quelque temps de là. Le [illegible] les Russes furent battus à leur tour sous les murs de Silistrie, et [illegible] ne l'empêchait pas d'investir la place l'année suivante sous les ordres du général Langeron. Silistrie, qui était loin d'être fortifiée à cette époque comme elle l'est aujourd'hui, dut capituler [illegible] 1828, les Russes, commandés par le général Roth, reparurent devant Silistrie du 21 juillet [illegible] le général Roth fut remplacé par Langeron [illegible] Schilder remettait le siége devant la place, [illegible]

la ville en 1829. Le fort Abd-ul-Medjid passait pour un des ouvrages les plus remarquables de fortification moderne. Il était appuyé par trois forts détachés, situés sur des hauteurs voisines. Dans la plaine, deux forts défendaient la ville, à l'ouest, du côté de Turtukaï; un autre fort fermait la plaine à l'est, et un dernier dominait le cours du Danube, de manière à battre les bateaux qui arriveraient du côté des îles. Tous ces forts détachés, à l'exception du fort Abd-ul-Medjid, avaient été construits dans les six mois précédant l'arrivée des Russes. Les forces de Silistrie, placées, comme nous l'avons dit, sous les ordres de Moussa-Pacha, directeur général de l'artillerie ottomane, un des hommes les plus distingués de la Turquie et le réformateur de cette arme, se composaient de 11,000 hommes, y compris 1 régiment d'infanterie égyptienne, 1 régiment de la garde du sultan, 1,200 artilleurs, 300 hommes de cavalerie irrégulière et 1 régiment de sapeurs-mineurs, commandé par le colonel du génie Mehemet-Bey.

Dès le début des opérations du siége, Moussa-Pacha put juger que les Russes, dans leur impatience, étaient décidés, pour précipiter le dénoûment, à faire un énorme sacrifice d'hommes; « mais, comme le dit avec raison M. Fouquier, en matière de siége, vouloir gagner du temps, c'est inévitablement en perdre. L'armée assiégeante multiplia sans préparations suffisantes ses attaques et ses échecs. En un seul jour, le 21 mai, trois assauts infructueux furent livrés contre Arab-Tabia. Le 25 mai, nouvelle attaque également repoussée. Le 29, autre effort aussi malheureux; c'est dans la nuit que les Russes firent cet effort suprême pour s'emparer des ouvrages extérieurs. Une division russe donna l'assaut, mais dut reculer devant l'énergique résistance des assiégés. Elle revint à la charge avec un courage désespéré; quelques soldats russes parvinrent même à s'introduire par les embrasures des batteries. On se battit corps à corps sur les parapets, mais il fallut se décider à la retraite, et l'assiégeant rentra dans ses lignes, laissant plus de 1,500 morts dans les fossés des redoutes et sur les glacis et emportant un nombre considérable de blessés. » Moussa-Pacha, sommé par le général Schilder de rendre la place, avait prévenu les Russes de cette résistance désespérée par cette belle réponse: « Votre maître vous a ordonné de prendre Silistrie à tout prix: j'ai juré de la défendre à tout prix; accomplissons chacun notre devoir. » Le général Schilder (le même qui avait déjà dirigé le siége en 1829) était soutenu dans ses opérations par le maréchal prince Paskewitch, commandant général de l'armée du Danube. Les forces russes ne s'élevaient pas à moins de 32,000 hommes. Le 31 mai et le 2 juin virent se renouveler les attaques acharnées des assiégeants, qui, comme les précédentes, vinrent encore se briser contre les remparts de la forteresse ottomane, battue vainement par des batteries composées de pièces de gros calibre. [illegible] les pertes immenses subies par les Russes dans cette série de coups de main opposés à toutes les règles de la guerre de siége, forcèrent le prince Paskewitch à renoncer à prendre Silistrie. Après deux derniers assauts, non moins infructueux (13 et 19 juin), [illegible] avaient perdu plusieurs milliers d'hommes et leur prestige militaire était très-sérieusement entamé. Le général Schilder figurait parmi [illegible] de résigner son commandement au prince [illegible]

SILIUS [illegible]

SILIUS ITALICUS [illegible]

genre). Les modernes, après bien des controverses, louent la correction du style et l'érudition historique, mais reconnaissent le manque d'originalité. L'édition princeps est de 1471 (Rome). MM. Carpet et Lebas en ont donné une traduction française dans la collection Panckoucke (1826-1834).

SILIVRI, ville de la Turquie d'Europe. V. SELIVRI.

SILK GRASS s. m. (silk-grass — mot angl. formé de *silk*, soie, et de *grass*, herbe). Bot. V. CORAWA.

SILLA (Antoine), historien et publiciste italien, né à Foggia en 1737, mort au commencement du XIXe siècle. Venu à Naples en 1757, il y étudia le droit, se fit connaître par divers ouvrages et fut reçu membre de l'Académie royale des sciences de Naples. Après la mort de son père, il retourna à Foggia et ne s'occupa plus que de commerce jusqu'à sa mort. On a de lui, en italien : la *Fondation de l'Europe* (Naples, 1768, in-8o), la *Théocratie ...* (Naples, 1770, in-8o), *Histoire ... des païens, depuis la création du monde jusqu'au règne de Numa Pompilius* (Naples, 1771, 4 vol. in-8o), le *Droit de punir ou Réponse au* Traité des délits et des peines *de Beccaria* (Naples, 1772, in-8o).

SILLAGE s. m. (si-lla-je; *ll* mll. — rad. *siller*). Mar. Trace que laisse un bâtiment, en naviguant : *Les vagues étaient si hautes qu'on ne pouvait remarquer le* SILLAGE. (Acad.) || Vitesse relative d'un bâtiment : *Mesurer le* SILLAGE. *Faire bon* SILLAGE, *grand* SILLAGE.

Quel plaisir de mener sur un flot calme et vert
Une barque légère, au rapide *sillage* !
A. BARBIER.

— Techn. Veine de prolongement d'une mine de houille en superficie ou en profondeur.

— Loc. pop. *Faire plus de remous que de sillage*, Dans le langage des marins, Faire plus de bruit que de besogne.

SILLAGO s. m. (sil-la-go). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des percoïdes, comprenant sept espèces, qui habitent la mer des Indes : *Le* SILLAGO *bécu passe pour un des meilleurs poissons de l'Inde.* (E. Baudement.)

— Encycl. Les *sillagos* sont caractérisés par une tête conique et un peu allongée en pointe; une petite bouche protractile, munie de lèvres charnues; des dents en velours aux mâchoires et au devant du vomer; l'opercule prolongé en une petite épine assez aiguë; six rayons branchiaux; deux nageoires dorsales, la première courte, haute, à rayons grêles et flexibles, la seconde longue et peu élevée. Les espèces peu nombreuses de ce genre habitent la mer des Indes. Le *sillago bécu* ne dépasse guère la longueur de 0m,30; sa couleur est fauve et sa première dorsale a les épines à peu près égales. Le *sillago madame* est plus grand que le précédent, et sa couleur est brunâtre; le second rayon de sa dorsale est allongé en un filet qui égale la longueur du corps. Ces deux *sillagos* sont au nombre des poissons les plus estimés dans l'Inde, à cause du bon goût et de la légèreté de leur chair.

SILLE s. m. (sil-le — gr. *sillos*, proprement nez camus, parce que le nez camus donne un air railleur). Littér. anc. Sorte de poëme satirique et mordant en usage chez les Grecs.

— Encycl. Les Grecs avaient plusieurs poëmes d'un rhythme et d'un souffle particuliers, dans lesquels ils pouvaient épancher leur bile mieux que dans l'épigramme, dont le cadre étroit devait, dans les grandes occasions, leur paraître insuffisant. Telles étaient ces anciennes parodies nommées σίλλοι (*silles*), pleines de sarcasmes et de médisances, que Proclus Diadochos définit « petites compositions ironiques, dirigées contre les travers et les ridicules des hommes. » (*Chrestomathia poetica*, page 10.) Elien les qualifie de « reprimandes, invectives, accompagnées d'une plaisanterie désobligeante. » (*Histoires diverses*, liv. III, ch. XI.) Un rhéteur irascible, méchant, mais spirituel, Timon de Phlionte, dut à la composition d'un certain nombre de *silles* une assez grande renommée. Cet écrivain, qui vécut au IIIe siècle avant J.-C. et suivit les leçons de Pyrrhon, était connu sous le nom de Timon le Sillographe. Ses *Silles* étaient divisés en trois livres : dans le premier, il attaquait directement et en son propre nom; dans les deux derniers, sous forme de dialogue; les interlocuteurs étaient le poëte lui-même et Xénophane de Colophon, dont, sur ce faible indice, on a cru devoir faire l'inventeur du genre. Toutes les écoles de philosophie, sauf l'école sceptique, et un grand nombre de philosophes étaient tournés en ridicule dans cet ouvrage; les anciens en vantaient néanmoins la verve spirituelle et la rare originalité. Le peu de fragments qui nous en restent peut à peine nous en donner quelque idée. Il débutait par ces mots, adressés en bloc à tous les philosophes : « Venez ici, venez, imposteurs raisonneurs! » Socrate y était appelé « ce tailleur de pierre, ce raisonneur légiste, cet enchanteur de la Grèce, ce subtil discuteur, ce railleur, cet imposteur pédant, cet Attique raffiné. » Un autre fragment représente ainsi Platon : « A leur tête marchait le plus large d'eux tous (en grec, *platus* veut dire large), un agréable parleur, rival, par ses écrits, des cigales qui font retentir leurs chants harmonieux, posées sur les arbres d'Académus. » C'est la même comparaison qu'avait employée Homère au sujet des vieillards causant entre eux sur les remparts de Troie. Ce passage nous offre un exemple d'un des moyens satiriques fréquemment employés par Timon et qui consistait à parodier les vers les plus célèbres des anciens poëtes, de façon à en faire autant de traits contre les philosophes. Ce procédé sans doute était fréquent et constituait un des traits distinctifs du genre, puisque les critiques grecs donnent presque toujours au mot *silles* le sens de parodie. Les *silles* se distinguaient matériellement des ïambes en ce que leur rhythme était l'hexamètre. Les fragments qui nous restent des *Silles* de Timon ont été insérés dans le *Poesis philosophica* de Henri Estienne, et dans les *Analecta græca* de Brunck.

SILLE s. f. (si-lle; *ll* mll. — V. SILLON). Techn. Grande table inclinée, en usage dans les salines.

SILLÉ, ÉE adj. (si-llé; *ll* mll. — rad. *cil*). Manège. Se dit d'un cheval qui a des cils blancs. || V. CILLÉ.

SILLÉ-LE-GUILLAUME, ville de France (Sarthe), chef-lieu de canton, arrond. et à 37 kilom. N.-O. du Mans; pop. aggl., 2,071 hab. — pop. tot., 3,531 hab. Tanneries, forges, distillerie; fabrication de toiles fines et blanchisseries de fil. Commerce de chevaux et de bestiaux. Cette petite ville est bâtie au pied d'une colline, dans une contrée fertile, et dominée par les ruines d'une ancienne forteresse. Les deux monuments qui recommandent principalement Sillé à l'attention des archéologues sont son église et son château. On ignore la date de la fondation de l'église Notre-Dame de Sillé, à laquelle on accède par des rampes escarpées et de pénibles escaliers. C'était au XIIIe siècle une collégiale réglementée par les évêques du Mans. L'édifice affecte la forme d'une croix latine, sans latéraux, avec chœur à trois pans. Les parties les plus remarquables sont son portail occidental et son pignon méridional, au pied duquel s'ouvre une vaste crypte. Le portail, ouvrage gothique du milieu ou de la fin du XIIIe siècle, s'ouvre sous un porche avancé. Il est orné de deux colonnes de chaque côté avec entre-colonnements à feuilles de chêne et de rosier. Ces colonnes, qui sont très-détachées, supportent la voussure, composée de quatre rangs de claveaux ogives, concentriques et en retrait.

La Vierge, tenant dans ses bras son fils, est posée sur le trumeau qui partage la porte d'entrée et supporte un tympan sur lequel est figurée une scène du jugement dernier. La voussure est remplie par les douze apôtres, rangés sous une série de pinacles, et sur sa clef est sculpté un ange agenouillé. Le reste de l'édifice est d'une époque un peu postérieure au portail. Le pignon méridional se compose de deux arcades cintrées à claveaux minces, symétriques. C'est à la base de ce pignon que s'ouvre la grande crypte ramifiée en croix qui règne sous la nef et le transsept. A l'intérieur de l'église, on remarque les stalles du chœur, présentant quelques figures de saints au milieu de figures grimaçantes de monstres et d'animaux. Quant à la crypte, longue de 29 mètres dans la direction des transsepts, voûtée en plein cintre et haute de 4 mètres sous clef, elle présente trois absides dont l'une contient quelques peintures.

Le château de Sillé-le-Guillaume, aujourd'hui propriété de la ville, est une des constructions du XVIe siècle les mieux conservées. Il se compose d'un carré long, avec une tour intérieure, et est flanqué de quatre tours, encore debout, aux toits coniques, dominant au loin une magnifique campagne et reliées entre elles par des bâtiments plus modernes, dans lesquels sont installés la mairie, l'école et le garde champêtre. La plus considérable des tours est le donjon. Les murs en sont construits en grès et appareillés de moyenne grosseur. Elle forme une énorme masse de pierre, cylindrique extérieurement et se terminant en talon prismatique du côté de la cour. Elle mesure 38 mètres d'élévation sur 14 mètres de diamètre, et ses murailles ont 3m,50 d'épaisseur. On y accède par une porte, précédée de quelques degrés et placée dans un redan angulaire dont les latéraux forment un angle très-caractérisé. Cette tour se divise en trois étages offrant un cachot au rez-de-chaussée, une prison au premier, au second la demeure du geôlier et au troisième, voûtée en moellons, une chambre dite *salle des Collecteurs*. Le tout est couronné d'une vaste plate-forme à créneaux et mâchicoulis, sur laquelle s'élève une charpente remarquable, supportant un large toit conique et surmontée d'une flèche effilée qui, de loin, forme une perspective des plus heureuses. Les trois autres tours, beaucoup moins importantes et dont les murs mesurent néanmoins 3m,50 d'épaisseur, se composent d'une cave voûtée, de deux étages et d'un grenier sur le tout.

A peu de distance de Sillé et près de sa forêt, on rencontre des ruines curieuses, connues sous le nom de Vieux château ou Château de la forêt.

— *Histoire.* Sillé-le-Guillaume, autrefois siége d'une baronnie puissante, est une des plus anciennes villes du département. Au XVe siècle, la baronnie de Sillé était possédée par Jean II de Craon-Montejean, qui la vendit à la famille de Laval. Après avoir passé par les familles de Bourbon-Conti et de Cossé-Brissac, elle appartenait, au début de la Révolution, au duc de La Vallière. Sillé rappelle de nombreux souvenirs historiques. Assiégé inutilement par les Manceaux, il tomba au pouvoir de Guillaume le Conquérant à la fin du XIe siècle. Pendant la longue lutte de la France et de l'Angleterre, Sillé fut souvent déchiré par les deux partis. Le comte de Richemond s'en empara en 1412, le comte d'Arundel en 1422, et, peu de temps après, Gilles de Laval, depuis maréchal de France, le délivra. Il était retombé en 1432 au pouvoir des Anglais, lorsqu'un hardi coup de main d'Ambroise de Lore le leur enleva définitivement. Le 15 janvier 1871, pendant la retraite de l'armée de la Loire sur Le Mans, le général Chanzy livra aux Allemands un combat à Sillé-le-Guillaume.

SILLÉE s. f. (si-llé; *ll* mll. — V. SILLER). Agric. Fosse qu'on ouvre pour y planter de la vigne.

SILLER v. n. ou intr. (si-llé; *ll* mll. — Diez rattache ce mot au scandinave *sila*, sillonner, qu'il faut peut-être rapporter à la racine sanscrite *sal*, aller, mouvoir. Peut-être aussi que le scandinave *sila* est de la même famille que l'anglo-saxon *sul*, *syl*, *sulh*, *suluh*, charrue et soc, qui, au premier aspect, semble le même que le persan *sûl*, *sûli*, soc, charrue. Comme le *s*, en persan, répond ordinairement au *ç* sanscrit, tandis que le *s* du sanscrit devient *h*, *sûl* est sûrement le corrélatif du sanscrit *çûla*, pique, dard, pal, broche de fer, suivant Wilson d'une racine *çûl*, transpercer, empaler, signification que ne donne point Westergaard. Cependant le rapprochement de l'anglo-saxon avec le persan pourrait bien être fort hasardé, car le *ç* sanscrit ne devient pas *s* en germanique, mais *h*. D'un autre côté, le *s* de l'anglo-saxon paraît être ici pour *sw*; car, à côté du diminutif *sulung*, petite charrue, on trouve *swulung*, *swoling*. Ceci conduirait à une racine *sval* ou *svar*, que le *Dhâtupâtha* donne en effet avec le sens de blesser, déchirer, et qui semble confirmée par l'ancien allemand *sueran*, souffrir, *suero*, douleur d'ou probablement *suert*, anglo-saxon *sweord*, scandinave *sverd*, le glaive qui blesse. Si, d'après cela, il faut renoncer à rapprocher l'anglo-saxon *sul*, *sulh*, *sylh*, du persan *sûl*, *sûli*, on peut y rattacher le latin *sulcus*, sillon, pour *svulcus*, lequel doit sans doute être séparé du grec *olkos*, même sens. Les véritables corrélatifs grecs de *sulh*, *suluh* et *sulcus* paraissent être *eulaka*, *aulaka*, soc, *aulax*, sillon, où l'esprit rude conservé remplace un *sf* disparu, comme dans d'autres cas analogues. L'explication du verbe *siller* par le germanique n'est pas généralement adoptée. Scheler demande si *siller* ne pourrait pas être la forme mouillée du vieux français *sigler*, aujourd'hui *cingler*, ou la représentation d'un type latin *seculare*, diminutif de *secare*, couper. Le type *seculare* conviendrait en effet à *siller*, fendre les flots, et à *siller*, terme agricole inusité, d'où *sillée*, fosse creusée autour de la vigne, et *sillon*. Il est vrai que strictement *seculare* devrait faire *siller*; mais il y a de fréquents exemples de l'affaiblissement de *ei* ou *ai* en *i*. Diez regarde *sillon* comme dérivé directement de *siller*, fendre les flots. Dans tous les cas, il est certain que *sillon* ne vient pas du latin *sulcus*). Mar. Fendre les flots en avançant : *Vaisseau qui* SILLE *bien. Ce bâtiment* SILLAIT *à l'ouest, au nord.* (Acad.)

SILLER v. a. ou tr. (si-llé; *ll* mll.). Autre orthographe du mot CILLER. L'Académie n'admet *siller* que comme terme de fauconnerie, mais il a été employé dans tous les sens du mot *ciller*, qui est seul régulier.

SILLERY, village et commune de France (Marne), arrond. et à 10 kilom. de Reims, cant. de Verzy; 470 hab. Fabriques de tissus; commerce de vins. On y trouve une jolie église paroissiale et les restes du beau château de Bruslart-Sillery. La terre de Sillery fut érigée en marquisat (1631) en faveur de Pierre Bruslart, seigneur de Puisieux. Cette localité a donné son nom au plus estimé des vins blancs de Champagne, vin qui se distingue par une couleur ambrée et un goût sec. Ce vin, spiritueux et tonique, ne se sert guère que frappé de glace, au premier et au second service. Il a la propriété de conserver la bouche fraîche et de ne point incommoder. Il se conserve fort longtemps et acquiert de la qualité en vieillissant; le sillery ne mousse pas, ou, s'il mousse, il est de peu de qualité. Il perd sa qualité lorsque des accidents ou son exposition à une température trop élevée le mettent en fermentation; on peut alors le rétablir en le frappant de glace pendant une heure, la bouteille étant débouchée.

Les vins de Sillery non mousseux, connus généralement sous le nom de *sillery sec*, doivent leur renommée, non-seulement à la bonne qualité du sol, mais encore aux soins minutieux qui président à leur confection. Il n'y a guère plus de soixante ans qu'on s'est imaginé de faire avec les produits de ce vignoble des vins mousseux qui réussirent parfaitement. La maréchale d'Estrées y possédait une terre qu'elle surveillait avec la plus scrupuleuse attention. Elle examinait chaque grappe au soleil et éliminait impitoyablement tous les grains qui n'avaient pas atteint leur complète maturité ou qui laissaient quelque chose à désirer. Voilà comment la réputation du sillery s'était solidement établie.

Le vignoble de Sillery ne comprend que 50 hectares. Le vin que l'on y récolte doit rester au moins dix ans en tonneau pour arriver à maturité.

Tous les vins de l'arrondissement de Reims portent dans le commerce le nom de *sillery*; on colle aussitôt le premier soutirage et on met en verre dix ou douze jours après; ils ont ainsi plus de qualités vineuses.

Quand on veut obtenir du sillery crémant, on ajoute 2 ou 3 litres d'alcool par pièce de 2 hectolitres.

Les principaux crus de Sillery sont :
Les Blanches-Fosses;
Les Bas-Pertuis;
Les Carreaux;
Les Demoiselles, etc.

On met au second rang des vins de Sillery ceux de Mailly, à 11 kilom. de distance, produits par les vignes nommées les Bruyères. Une partie de tous ces excellents crus est réunie au domaine de Romont, propriété isolée, à 2 kilom. de Sillery, et qui appartient à la maison Moët d'Epernay.

SILLERY (Nicolas BRUSLART DE), diplomate et chancelier de France, né à Sillery (Champagne) en 1544, mort dans le même lieu en 1624. Fils d'un président aux enquêtes, il fut d'abord conseiller au parlement de Paris (1573), puis maître des requêtes sous Henri III, qui le chargea de traiter avec Henri de Navarre (1585). En 1589, il fut député comme ambassadeur auprès des Suisses; et, dans une seconde ambassade dans le même pays (1593), son adresse rendit de grands services à Henri IV. C'est lui qui négocia la paix de Vervins, entre la France, l'Espagne et la Savoie (1599), et qui alla traiter à Rome du divorce du roi avec Marguerite de Valois et du mariage de ce prince avec Marie de Médicis. L'extrême habileté dont il fit preuve dans ces diverses missions lui valut d'être nommé successivement président à mortier au parlement, garde des sceaux (1604), chancelier de Navarre (1605) et grand chancelier de France (10 septembre 1607). Il suppléait à une instruction fort négligée par sa finesse, sa souplesse, et par une connaissance profonde des hommes et des affaires. Henri IV, qui appréciait beaucoup ses services, disait de lui : « Avec mon chancelier qui ne sait pas le latin et mon connétable (Henri de Montmorency) qui ne sait ni lire ni écrire, je puis venir à bout des affaires les plus difficiles. » Catholique ardent, il se montra peu sympathique au protestant Sully et poussa le roi à s'allier à l'Espagne dans le but d'exterminer les hérétiques. Après l'assassinat de Henri IV, il fut maintenu dans ses fonctions par la régente Marie de Médicis. Son esprit, affaibli par l'âge, commençait alors à perdre de sa vigueur. Accusé de ne songer qu'à s'enrichir, il vit son crédit vigoureusement battu en brèche par le maréchal d'Ancre, qui le fit éloigner du conseil (1612), et, en 1616, on lui retira les sceaux. On les lui rendit en 1623; mais, dès l'année suivante, Richelieu, devenu maître de l'esprit de Louis XIII, les lui fit enlever de nouveau. Le vieux Sillery quitta Paris pour se retirer dans le lieu où il était né, et il y mourut peu après.

SILLERY (Fabio BRUSLART DE), prélat français, arrière-petit-fils du précédent, né au château de Pressigny (Touraine) en 1655, mort à Paris en 1714. Reçu, en 1681, docteur en Sorbonne, il siégea à l'assemblée du clergé en 1685, puis il fut nommé, en 1689, à l'évêché d'Avranches, qu'il permuta, la même année, contre l'évêché de Soissons. On prétend qu'il témoigna, à son lit de mort, le regret d'avoir soutenu de tous ses efforts la bulle *Unigenitus*. Il était membre honoraire de l'Académie des inscriptions (1701) et membre de l'Académie française (1705). Ce prélat instruit, mais plein de morgue, a laissé les écrits suivants : *Harangue, au nom du clergé, à Jacques II d'Angleterre* (Paris, 1695, in-4o); *Réflexions sur l'éloquence* (Paris, 1700, in-12); *Statuts synodaux* (1730, in-12); des dissertations, des pièces de vers, etc.

SILLERY (Charles-Alexis BRUSLART, marquis DE), comte de Genlis, général et homme politique, né à Paris le 20 janvier 1737, mort sur l'échafaud dans la même ville le 31 octobre 1793. Il appartenait à la famille des précédents et était cousin du secrétaire d'Etat de Puisieux. Vers l'âge de treize ans, il partit pour les Indes avec un régiment, qu'il quitta pour entrer dans la marine. Son nom et sa bravoure lui valurent un avancement rapide. Le comte de Genlis était lieutenant de vaisseau lorsque, en 1757, à la suite d'un combat dans lequel il fut criblé de blessures, il reçut le grade de capitaine. Lors du siége de Pondichéry par les Anglais, il fut fait prisonnier et conduit en Angleterre. Ayant recouvré la liberté, il revint en France, fut nommé colonel des grenadiers de France et, malgré sa famille, il épousa, en 1762, Mlle de Saint-Aubin, dont il s'était ardemment épris et dont il avait connu le père en Angleterre. Sa femme, qui ne cessa depuis lors de prendre le nom de comtesse de Genlis, devint en 1770, grâce à sa tante, Mme de Montesson, une des dames d'honneur de la comtesse de Chartres, et de Genlis fut nommé capitaine des gardes du comte de Chartres, plus tard

duc d'Orléans, dont il devint l'intime confident. Le comte de Genlis, aimable et spirituel, se vit très-recherché dans le monde, où il fit grande figure, surtout lorsqu'il eut hérité de la fortune et du titre des marquis de Sillery. Élu député aux états généraux par la noblesse de Champagne en 1789, il alla siéger auprès du duc d'Orléans, se joignit avec lui au tiers état qui venait, sur la proposition de Sieyès, de se proclamer Assemblée nationale, et vota avec le parti qui poussa à toutes les réformes. Il se prononça pour la déclaration des droits, en demandant qu'on y joignît une déclaration des devoirs du citoyen, vota contre le *veto*, prit une part active aux travaux de la commission de la marine et défendit, contre l'opinion de Mirabeau, le droit des colonies à la représentation nationale. Sillery ne tarda pas à devenir suspect par suite de ses liaisons avec le duc d'Orléans et de la chaleur qu'il mit à le défendre soit dans l'enceinte du Corps législatif, soit aux Jacobins. En 1792, les électeurs de la Somme l'envoyèrent siéger à la Convention. Lors du procès de Louis XVI, il s'éloigna pour la première fois de la ligne politique suivie par le duc d'Orléans en votant pour l'appel au peuple, puis pour le sursis à l'exécution, ce qui fut très-remarqué. Soupçonné de favoriser les projets ambitieux du duc, qui n'avait cherché, disait-on, à renverser Louis XVI que pour préparer son avénement au trône, il se compromit tout à fait par les vains efforts qu'il fit pour empêcher l'arrestation du duc après la trahison de Dumouriez (mars 1793) et se vit enveloppé dans la proscription des girondins le 31 mai. Arrêté et traduit devant le tribunal révolutionnaire, Sillery fut condamné à mort le 30 octobre et exécuté le lendemain avec vingt et un de ses collègues.

SILLET s. m. (si-llè; *ll* mll.). Nom donné à de petits morceaux de bois ou d'ivoire, sur lesquels portent les cordes d'un violon ou d'un autre instrument à cordes : *Le* SILLET *d'une guitare. Le* SILLET *d'un violon, d'un violoncelle.*

SILLIEN, IENNE adj. (sil-li-ain, i-è-ne — rad. *sille*). Littér. anc. Se dit des vers, des poëmes satiriques du genre des silles.

SILLIG (Charles-Jules), philologue allemand, né à Dresde en 1801, mort en 1855. Il étudia la philologie classique aux universités de Leipzig et de Gœttingue, se rendit ensuite à Paris, où il s'occupa de recherches sur les manuscrits des ouvrages de Pline le Naturaliste qui se trouvent dans les bibliothèques de cette ville, et, de retour à Dresde en 1825, il y fut nommé professeur à l'université. [illegible] *Commentaire sur l'Histoire naturelle de Pline* (Hambourg et Gotha, 1851-1855, 5 vol.). On lui doit en outre d'excellentes éditions de *Catulle* (Gœttingue, 1824), [illegible] de Virgile, du *Catalogus artificum* [illegible] de l'*Histoire naturelle* de Pline (Leipzig, 1831-1836, 5 vol.); enfin, on a de lui un *Catalogus artificum græcorum et romanorum* (Dresde, 1827) et des *Opuscula latina*, qui témoignent d'une profonde érudition.

SILLIMAN (Benjamin), naturaliste américain, né à Trumbull, [illegible] 1772, mort en 1864. Nommé en 1802 professeur de chimie au Yale College, à New-Haven, [illegible] distingués de l'Amérique consignèrent les [illegible] mais encore en Europe. En 1851, Silliman fit, [illegible] sur le désir des membres de la faculté, il y [illegible] époque, est devenue universelle en Amérique [illegible] (Newhaven, 1831, 2 vol.), [illegible] 2 vol.). C'est en son honneur qu'on a donné le nom de *sillimanite* à un minéral découvert par Bowen dans le Connecticut.

SILLIMAN (Benjamin), chimiste et physicien américain, fils du précédent, né à New-Haven en 1816. Professeur de chimie au Yale College depuis 1847, il s'est fait connaître par un grand nombre de travaux sur la physique, la chimie et la minéralogie. Les plus remarquables sont : les *Premiers principes de chimie* (Philadelphie, 1847) et les *Premiers principes de physique* (Philadelphie, 1858), qui ont obtenu de nombreuses rééditions.

SILLIMANITE s. f. (sil-li-ma-ni-te — de *Silliman*, natur. améric.). Minér. Silicate d'alumine.

— **Encycl.** La *sillimanite* est une substance grise ou brune, d'un éclat assez brillant; elle cristallise en prismes rhomboïdaux obliques et se clive parallèlement à la grande diagonale. Assez dure pour rayer le quartz, d'une densité égale à 3,4, elle est infusible au chalumeau; elle se compose essentiellement de silicate d'alumine avec des traces d'oxyde de fer et d'eau. Cette espèce présente deux variétés principales : l'une cristallisée, en prismes rhomboïdaux modifiés sur les arêtes; l'autre cylindroïde, en prismes semblables, mais oblitérés et groupés les uns contre les autres. Jusqu'à présent, la *sillimanite* n'a été trouvée que dans un filon de quartz traversant les couches de gneiss, près de Saybrook, dans le Connecticut.

SILLOGRAPHE s. m. (sil-lo-gra-fe — du gr. *sillos*, sille, et *graphô*, j'écris). Philol. Poëte, auteur de silles.

SILLOMÈTRE s. m. (sil-lo-mè-tre — de *sillage*, et du gr. *metron*, mesure). Mar. Instrument propre à mesurer le sillage, la vitesse d'un bâtiment.

SILLOMÉTRIQUE adj. (sil-lo-mé-tri-ke — rad. *sillomètre*). Mar. Qui appartient au sillomètre ou à l'emploi de cet instrument : *Appareil, procédé* SILLOMÉTRIQUE.

SILLON s. m. (si-llon; *ll* mll. — rad. *sille*). Rigole faite à la terre par la charrue : *On doit proportionner la longueur des* SILLONS *à la* [illegible] *labour.* (Bosc.) *Un sauvage tient plus à sa hutte qu'un prince à son palais, et le montagnard trouve plus de charme à sa montagne* [illegible] SILLON. (Chateaub.) *Le procédé en faveur de la culture à* SILLONS *est fort enraciné dans beaucoup de* [illegible] *Le* [illegible] *du* SILLON *n'est pas une chose arbitraire.* (Raspail.) *Du* SILLON, *l'alouette va montant et chantant, et elle porte jusqu'au ciel la joie de la terre.* (Michelet.) [illegible] à la binette, pour semer en ligne. ‖ Nom donné improprement aux petites raies creuses for[illegible] lons.

Par ext. Trace longitudinale : *Un* SILLON *de feu. Les boulets traçaient dans le sol des* SILLONS *profonds. Les ongles de l'animal tra*[illegible] SILLONS [illegible]

. . . . . La déesse guerrière
D'un pied trace en l'air un *sillon* de lumière.
BOILEAU.

La cicatrice continue
Le *sillon* que l'âge a creusé.
TH. GAUTIER.

— Loc. fam. [illegible] cuter le travail, l'ouvrage qu'on fait journellement. [illegible]

TH. DE BANVILLE.

[illegible]

— **Tech.** Nom donné aux traits obliques que [illegible] rouet.

[illegible]

— Encycl. [illegible] Deterville, un *sillon* doit être droit, également [illegible] soient faits d'un seul trait. On laisse [illegible] très-larges, à raison de ce qu'ils divisent [illegible]

SILLONNÉ, ÉE (si-llo-né; *ll* mll.) part. passé du v. Sillonner. Où l'on a tracé des sillons : *Des champs bien* SILLONNÉS.

— Marqué de traces longitudinales : *Des montagnes* SILLONNÉES *de ravins.* ‖ Marqué de lignes dirigées en divers sens : *Un front* SILLONNÉ *de rides. Le département du Nord est* SILLONNÉ *de routes, de canaux, de chemins de fer.* (Blanqui.) *Les nuages pelotonnés de vapeurs qui partent de* [illegible] SILLONNÉS *d'éclairs continus.* (Figuier.)

Glacés par le trépas, que leurs yeux sont terribles!
Que de hauts faits écrits sur leurs fronts *sillonnés!*
C. DELAVIGNE.

— Hist. nat. Qui est marqué de sillons, de stries profondes : *Feuilles* SILLONNÉES. *Tiges* SILLONNÉES.

— s. m. Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson du genre baliste, qui vit dans les parages de l'île de l'Ascension.

— s. f. Erpét. Nom vulgaire d'une espèce de couleuvre.

SILLONNER v. a. ou tr. (si-llo-né; *ll* mll. — rad. *sillon*). Tracer des sillons sur : SILLONNER *un champ.*

Ses bœufs d'un soc tranchant *sillonnent* [illegible]
[illegible]
DELILLE.

J'aime un gros bœuf dont le pas lent et lourd,
En *sillonnant* un arpent en un jour,
Forme un guéret où mes épis vont naître.
VOLTAIRE.

‖ Peu usité dans ce sens.

— Marquer des lignes, des traces longitudinales sur : *Un éclair qui* SILLONNE *la nue. Les torrents qui* SILLONNENT *les flancs des montagnes. Leurs vaisseaux* SILLONNENT *les mers.* (Acad.) *Mille chaloupes se croisent et* SILLONNENT *l'eau en tous sens.* (J. de Maistre.)

... Des traits enflammés *ont sillonné* la nue,
Et la foudre en grondant roule dans l'étendue.
SAINT-LAMBERT.

Alors, en se jouant, des pieds armés de fer
Vont *sillonnant* ces flots endurcis par l'hiver.
DELILLE.

— Être tracé sur : *Des routes et des canaux* SILLONNENT *en tous sens le pays.*

Attends, bel étourdi, que les rides de l'âge
Menacent ta raison, *sillonnent* ton visage.
VOLTAIRE.

Se sillonner v. pr. Être, devenir sillonné : *Son large front, luisant et chauve,* SE SILLONNA *d'une grosse veine dont le gonflement était le précurseur de l'orage.* (G. Sand.)

[illegible]
N. LEMERCIER.

SILLONNETTE s. f. (si-llo-nè-te — rad. *sillonner*). Bot. Nom vulgaire d'une [illegible] dont la corolle est sillonnée.

SILLONNEUR s. m. (si-llo-neur; *ll* mll. — Agric. Sorte de houe légère dont on se sert pour biner.

SILLY-EN-GOUFFERN, village et commune de France (Orne), canton d'Exmes, arrond. et à 9 kilom. d'Argentan, [illegible] mécaniques. On y voit les bâtiments d'une [illegible] ments, d'architecture moderne, sont assez bien conservés. Dans la forêt de Gouffern, [illegible] traces d'un camp romain, où l'on a trouvé quelques médailles romaines.

SILLY (Jacques-Joseph VIPART, marquis de), [illegible] en 1671, mort en 1727. Entré au service comme mousquetaire en 1688, il fut nommé, en 1713, colonel et, en 1718, lieutenant général. En 1722, il entra au conseil d'État. Silly est surtout connu par ses liaisons avec [illegible] trouve dans le second volume des *Pièces inédites* [illegible]

SILO [illegible]

— Encycl. [illegible]

portantes de notre époque est assurément celle de la conservation des grains, qui intéresse à un si haut degré [illegible] des populations. Cependant la science n'a pas l'air de s'en occuper. Naguère encore on a pu lire dans un journal grave qu'il fallait en prendre son parti et mettre définitivement le problème de la conservation des grains sur la même ligne que ceux de la quadrature du cercle et du mouvement perpétuel. Ce n'est que dans ces dernières années que des voix autorisées se sont élevées contre cette assertion. Quelques vues ingénieuses et des procédés empiriques, voilà presque tout ce que nous possédons aujourd'hui encore; mais la conservation est imparfaite et donne lieu à des frais incessants. Nous voudrions voir arriver à un procédé d'une utilité réelle, entière, capable de restituer les grains intacts dans leur quantité et dans leur qualité après un nombre d'années quelconque, sans entraîner des pertes qui, avec la durée, absorbent les bénéfices. En attendant que les hommes spéciaux se décident à aborder cette importante question, nous allons exposer l'une des méthodes les plus anciennes qui aient été employées à conserver les grains, c'est-à-dire l'*ensilage*. On appelle ensilage la mise et la garde des grains dans des fosses souterraines. Nous savons, par les témoignages de Varron, Columelle, Pline, que ce procédé était universellement employé chez les anciens, au moins dans les contrées méridionales de l'Europe, en Asie et en Afrique. On trouve même en France les restes des *silos* construits par les Romains après la conquête de la Gaule. Ceux d'Amboise, connus sous le nom de *greniers de César*, ont été ainsi décrits par Chaptal :

« A environ 30 pieds au-dessus du niveau de la Loire, on a creusé, dit-il, dans un roc calcaire, sec et uni, de profondes et larges excavations, disposées en trois étages séparés les uns des autres par des voûtes. Derrière ces premières excavations on en a creusé d'autres, séparées des premières par une cloison du rocher de 6 à 7 pieds d'épaisseur; dans le milieu de ces dernières on a bâti, en briques et ciment, des greniers circulaires d'environ 15 pieds de diamètre; la partie supérieure de ces greniers est rétrécie et recouverte par une pierre. C'est par cette ouverture qu'on les remplissait; une trémie placée à la base servait à les vider. Pour éviter toute humidité, on remplissait, avec du sable fin et très-sec de la Loire, l'espace compris entre les murs des greniers et ceux des rochers. Une galerie latérale, également creusée dans le roc, communique d'un côté avec ces greniers et de l'autre avec un escalier taillé dans le même rocher, qui conduit directement au bord de la Loire; c'est par là qu'on transportait le blé dans les bateaux. Il paraît que les grandes excavations [illegible] mation journalière et que les greniers formaient la réserve. »

De temps immémorial, les Chinois conservent [illegible] autres que des *silos*. Ils creusent ces fosses dans des rocs qui ne présentent ni fentes ni humidité, ou bien ils les pratiquent dans des terres sèches et fermes. Lorsqu'ils craignent l'humidité, ils tapissent les fosses avec de la paille ou ils y brûlent du bois pour dessécher [illegible] plupart ont des dimensions bien plus restreintes. Toutes les contrées de l'Italie méridionale [illegible] Toscane, il faudrait sans doute, dans un autre climat, faire passer le blé à l'étuve ou [illegible] cent [illegible] une veine très épaisse de terre glaise d'un [illegible]

que l'on place tout autour contre la terre, en paille, [illegible] sur le [illegible] [illegible] entièrement [illegible] même [illegible] revêtue [illegible] du pays [illegible] [illegible] cavité de blé, on [illegible] de cette espèce de bouteille avec deux paillassons que l'on pose sur le grain et au-dessus desquels on met [illegible] par le fermer extérieurement. Après avoir placé la pierre, on la [illegible] eaux d'eau boueuse pour achever de fermer les interstices; puis on la couvre d'un demi-pied de terre, ce qui égalise cet endroit-là avec le reste du [illegible] peu de particuliers qui possèdent des conserves; mais on en trouve de louage sous le couvert de plusieurs tuileries. Le tuilier qui en est propriétaire répond de votre blé; il fait tous les frais nécessaires pour l'y mettre et pour l'en sortir, et il vous offre le choix ou de vous en rendre autant de sacs qu'il en a reçu de vous, sans rien prendre pour lui que ce qui s'en trouvera de plus, ou de vous restituer tout le blé qui sortira de votre conserve moyennant 4 sous par sac de [illegible]. Comme le grain gonfle dans les [illegible] d'environ 3 pour 100, le premier marché lui convient beaucoup mieux que le second. La conserve reste fermée et n'est jamais visitée jusqu'au moment où l'on veut se défaire de son blé, et il faut alors le vider tout d'une fois. Après l'avoir découverte et en avoir ôté la pierre et les paillassons, on trouve à l'entrée un tiers de sac demi-moisi qui a été détrempé par l'eau boueuse qu'on a jetée sur la pierre; il appartient au propriétaire des conserves et n'est pas compté. Celui qu'on trouve au-dessous est parfaitement sec, sans aucune odeur d'enfermé ni d'échauffé, sans un seul grain attaqué par les charançons; bien plus, lorsqu'il arrive qu'on a rempli une conserve avec du blé qui s'échauffait, la fraîcheur de la terre calme immédiatement la fermentation et tue tous les insectes qui peuvent s'y trouver. Cependant le blé qui est au fond n'est pas si beau; il est gonflé par l'humidité et a un peu l'odeur de moisi. Les meuniers ont l'habitude de mêler tout ce que l'on en retire, en sorte que l'infériorité de celui du fond ne s'aperçoit plus sur une grande masse. Aussitôt que l'on a vidé une conserve, on ôte la chemise de paille, qui a pris elle-même un peu d'odeur de moisi et qui ne peut plus servir; on balaye bien toute la cavité et on la referme, tant avec la pierre qu'avec la terre qu'on met dessus, jusqu'à ce que le moment soit venu de la remplir de nouveau. »

Le procédé qui vient d'être décrit présente des inconvénients qu'il n'est pas besoin de signaler au lecteur. Les Romains et les Maures construisaient leurs *silos* avec plus de soin. Les parois en étaient impermeables. Les Maures creusaient ces fosses avec le marteau et le ciseau dans des roches compactes, toutes les fois qu'ils en trouvaient au voisinage de leurs grandes villes. On voit encore à Alcala-del-Guadayra, près de Séville, seize de ces excavations taillées dans le roc; plusieurs d'entre elles contiennent au moins 3,000 hectolitres de blé. Ils savaient aussi construire des caves étanches en maçonnerie, dans des terrains bien choisis; tels sont les *silos* de Rota et beaucoup d'autres. Ils servent encore aujourd'hui aux mêmes usages qu'autrefois et l'on ne connaît pas la limite du temps pendant lequel les grains peuvent y rester enfermés sans se gâter. De nos jours, l'ensilage, sans être un fait général, est néanmoins assez répandu en Espagne. On peut diviser en deux catégories les *silos* qui servent à cet usage : les uns, comme ceux qu'ont laissés les anciens Maures, sont maçonnés ou construits dans des roches compactes; ceux-là seuls ont le privilége de conserver les grains indéfiniment; les autres, assez semblables aux fosses de la Toscane, sont plus ou moins parfaits, suivant la nature des sols où ils sont établis. On en cite où, au moyen de quelques soins, le blé peut se conserver pendant très-longtemps sans aucune altération. Mais on comprend qu'il faut pour cela certaines conditions particulières que l'on ne trouve pas très-communément. Nous citerons cependant un petit canton de l'Estramadure qui doit à sa constitution géologique un semblable privilége. Ce pays, que l'on appelle la *Tierra de los Barros*, est à 4 lieues environ de Badajoz et de Zafra. C'est une contrée plate, de 4 ou 5 lieues en tous sens, formée par un dépôt de sable et d'argile ferrugineux et demi-compacte, à l'intérieur d'une enceinte de montagnes qui ne s'ouvre que sur deux points, vers le nord. Elle doit son nom à la nature argileuse de son sol (*barro*, argile). Le grand bourg d'Almendralejo en occupe à peu près le centre. Les *silos* sont construits sur de petites croupes ou [illegible] où le dépôt atteint 6 à 8 mètres d'épaisseur. L'ensilage ne se pratique, du moins avec quelque étendue, que dans neuf localités seulement, et encore celles d'Almendralejo et de Villafranca sont-elles les seules où on lui donne un aussi grand développement. Dans plusieurs, il existe seulement quelques *silos* à l'intérieur des habitations. Dès qu'on quitte le dépôt dont nous venons de parler, on se trouve sur des terrains perméables qui ne se prêtent plus aucunement à la conservation des grains.

Dans la construction de leurs *silos*, les Romains demandaient tout à l'art de la maçonnerie, et ils les établissaient jusque dans les situations les plus défavorables, dans des terrains de glaise ou de sable, à quelques mètres du bord de la mer. Ce que l'on y admire surtout, ce sont leurs revêtements intérieurs, qui sont incomparables. On en voit qui conservent encore, après quinze cents ans, la dureté et le poli du marbre. Les *silos* des Romains, qui sont encore très-nombreux en Italie, étaient, pour la plupart, construits en pierres meulières unies par ce fameux ciment qu'ils employaient dans toutes leurs constructions.

L'ensilage paraît n'avoir pas été inconnu des Egyptiens. On a trouvé, parmi les restes de leur architecture, des fosses à blé très-bien conservées. Quelques-unes, réunies et contiguës, sont entourées de murailles de granit très-épaisses; d'autres sont isolées, de dimensions plus petites et de forme carrée. Ces dernières reposent sur une seule pierre de granit; quatre autres pierres de granit parfaitement jointes en forment les parois; enfin, une cinquième dalle recouvre l'ouverture supérieure.

De nos jours, l'usage des *silos* est très-répandu en Pologne, en Russie, en Hongrie et chez les Arabes. Dans les deux premiers de ces pays, ils sont de forme conique et très-étroits à la partie supérieure; l'intérieur est garni d'un mastic solide qui empêche l'infiltration des eaux; une pierre couvre l'ouverture. Avant d'enfermer les grains dans ces fosses, on les passe à l'étuve ou au four pour les dessécher complétement; on les retire de terre aux premiers dégels. En Hongrie, où le sol au-dessous de la couche de terre végétale est une masse fort épaisse d'argile très-dure, on construit ordinairement les *silos* à une petite distance des villages, dans un endroit élevé. Ils ont le plus souvent de 5 à 6 mètres de profondeur sur une largeur d'environ 2 mètres à la base. L'ouverture a 1 mètre carré. Au moment d'y enfermer le grain, on jette dans la fosse de la paille à laquelle on met le feu. Cette opération, répétée pendant trois jours, sèche et durcit les parois. Lorsque ces parois sont refroidies, on étend au fond de la fosse une épaisse couche de paille et, à mesure qu'on la remplit de blé, on place également de la paille sur son pourtour. Ce blé est bien nettoyé et bien sec. L'ouverture est comblée par 2 pieds d'épaisseur de paille, sur laquelle on place une vieille roue supportant un monceau de terre argileuse bien tassée. Ce procédé est, à ce que l'on dit, excellent; des dépôts, trouvés au commencement de ce siècle autour de l'emplacement des villages détruits par les Turcs en 1526, offrirent du blé bien conservé. D'autres fois, les *silos* hongrois, au lieu d'avoir cette forme conique, présentent, au contraire, un évasement par le haut; ou bien encore on construit des puits secs, avec un revêtement de briques crues et de terre glaise.

En France, on a bien des fois tenté de conserver du blé en *silos*, et l'on a toujours échoué. Mais, il faut le dire, la cause en est bien moins dans les défauts inhérents au système que dans l'impéritie de ceux qui ont fait ces tentatives. Nous n'en voulons pour preuve que l'historique même de ces essais. Les premiers sont dus à M. le comte de Lasteyrie. En 1819, sous le ministère de M. le duc Decazes, il dirigea la construction de trois *silos* d'expériences. Après avoir creusé le terrain, on garnit le fond d'une première couche en cailloutage, ensuite d'une seconde en pierre meulière à sec, et on forma sur cette base le sol des *silos* avec des pierres meulières garnies d'un mortier à chaux maigre et à sable. Afin d'avoir une idée exacte de la nature des matériaux qu'il convenait d'employer, la construction des murailles latérales fut faite de matériaux différents de ceux employés pour la base du *silo*; de plus, on joignit les briques, le moellon, la pierre meulière tantôt avec de la chaux grasse, tantôt avec de la chaux maigre. Ces différentes portions de muraille furent laissées sans revêtement dans quelques parties, tandis que dans d'autres elles furent couvertes d'un enduit à chaux maigre et à sable, d'une couche de bitume ou de ciment composé de brique pulvérisée, de litharge et d'huile. Pour rendre imperméables les revêtements faits à chaux et à sable, on avait eu soin de les carboniser en faisant brûler à plusieurs reprises du charbon dans l'intérieur des *silos*. Les grains furent laissés dans ces *silos* une année entière. Au bout de ce temps, on constata que les grains placés contre les revêtements de mortier à chaux maigre ou contre ceux en bitume et ceux en ciment à l'huile et à la litharge étaient secs et dans un parfait état de conservation, tandis que les grains qui portaient sur les murs sans aucun revêtement furent retrouvés moisis ou pourris dans une épaisseur de quelques centimètres. On remarquera que dans l'expérience ci-dessus, malgré l'absence presque complète de données scientifiques et en suivant seulement les quelques règles fournies par l'observation des faits, on est arrivé à un résultat qui, sans être complet, était néanmoins satisfaisant. L'attention de l'autorité était vivement attirée à cette époque sur l'importante question de la conservation des grains. Concurremment avec les essais de M. de Lasteyrie, le ministre de la guerre autorisait, en 1819, le directeur général des subsistances militaires, M. le comte Dejean à poursuivre des expériences analogues. M. Dejean pensait que l'altération des grains était due exclusivement à l'intervention de l'air et qu'il suffisait de supprimer cette intervention. Ses *silos* étaient [illegible], et leur enveloppe était formée par une feuille de plomb épaisse au plus de 0m,002. Il fit une première série d'expériences, qui dura quatre ans, avec trois *silos* de 80 hectolitres de capacité, qu'il plaça dans les conditions suivantes : L'un fut logé au premier étage, dans la chambre destinée au mélange des farines, devant une grande croisée exposée au midi, et reçut pendant quatre étés consécutifs l'influence directe des rayons du soleil. L'autre fut établi à l'air libre, sous un hangar ouvert de tous côtés qui l'abritait seulement des intempéries directes de l'atmosphère sans le soustraire à toutes les influences qu'elle éprouva pendant le même espace de temps, dans lequel on compte deux hivers extrêmement rigoureux et un extrêmement humide. Le troisième enfin fut construit dans la cave qui existe sous les murs de la manutention, dont l'activité est continue, puisqu'on y cuit vingt-quatre heures par jour, ce qui lui procure une chaleur humide telle, que le thermomètre, dans certaines parties, s'y tient constamment à 36° Réaumur au-dessus de zéro, qu'on ne peut y séjourner quelques instants sans éprouver une véritable suffocation, insupportable pour beaucoup de personnes, et que les madriers ou autres bois composant l'échafaud qui avait servi à verser les grains étaient, au bout de quatre ans, dans un état de décomposition totale. On voit, par ces lignes empruntées au mémoire de M. Dejean lui-même, que l'auteur des nouveaux *silos* avait tenu à bien préciser le caractère de ses expériences, de manière à démontrer que l'air seul était la cause de la décomposition du blé. Nous allons voir si les résultats répondirent à son attente. Le blé renfermé dans la cuve de la chambre du premier étage était parfaitement sec, coulant à la main et dans un parfait état de conservation. Dans la cuve du hangar, le blé se trouvait de même en bon état, sauf sur un point où, une fissure s'étant produite, un peu d'eau avait pu s'introduire dans l'intérieur de la cuve. En cet endroit seulement, à la profondeur d'un pouce, il y avait une petite quantité de grains agglomérés. A la cave de la manutention, l'influence du local s'était fait sentir dans la cuve; les grains placés à la partie supérieure étaient plus secs qu'au moment où on les avait enfermés; par contre, ceux de la partie inférieure étaient assez humides; seuls, les grains du milieu étaient dans leur état naturel. Du reste, la masse entière n'avait pas subi d'altération sensible, excepté en un point où une fissure s'était produite; les nuances de sécheresse ou d'humidité des différentes couches disparurent après une aération de quelques heures. Poursuivant le cours de ses expériences et voulant leur donner plus d'autorité en opérant sur de plus grandes proportions, M. Dejean fit doubler en plomb une pièce au rez-de-chaussée d'un bâtiment appartenant à la réserve des grains et farines de Paris. Ce *silo*, dont le mode de construction était coûteux et peu sûr, éprouva quelques avaries : des fissures et des perforations s'y produisirent dans plusieurs points. Il s'ensuivit naturellement des altérations du blé; pourtant la masse du grain resta intacte et les pertes furent minimes.

Les demi-succès de ces diverses expériences prouvaient évidemment qu'en interdisant l'accès de l'air extérieur on évitait une des causes les plus actives de destruction, mais que d'un autre côté, en tenant compte seulement de ce fait, on devait s'attendre nécessairement à des déceptions. L'accès de l'air, en effet, n'est pas la seule cause des altérations du grain; il en existe beaucoup d'autres non moins efficaces, telles, par exemple, que les variations de température et l'humidité. Malgré tout, on était en bonne voie, lorsque l'insuccès décisif et trop bien mérité des célèbres expériences de M. Terneaux vint frapper l'ensilage d'un discrédit dont il ne s'est pas encore relevé. M. Terneaux avait la singulière idée que tous les blés, même les plus humides, pouvaient se conserver indéfiniment dans toute espèce de sol, au moyen d'une couche extérieure assez mince de grains agglomérés qui se forme tout autour, le long des parois. Cette opinion, contraire au bon sens aussi bien qu'à tout raisonnement scientifique, reçut un démenti catégorique dans les fameuses expériences entreprises à Saint-Ouen par M. Terneaux. De grandes fosses, creusées dans un sol extrêmement perméable et dont le fond était humide au point d'être excessivement boueux, reçurent du blé également humide. On n'y appliqua aucun revêtement, on n'y fit usage d'aucun moyen pour dessécher les parois. On ensila à découvert pendant les mois d'octobre et novembre et l'opération dura quinze jours! Faut-il s'étonner après cela si l'échec fut complet? Néanmoins, le coup était porté et la cause de l'ensilage bel et bien perdue. On sait, en effet, comment le public apprécie ces sortes de choses. Il se rend compte du résultat obtenu; mais presque jamais il ne s'inquiète des causes qui l'ont amené.

L'ensilage n'a été préconisé de nouveau que dans ces dernières années par M. Doyère. Ce savant professeur a mis dans l'examen de ses procédés une exactitude telle, qu'il a fait de l'ensilage un moyen de conservation vraiment scientifique. Il suffira, pour s'en convaincre, d'exposer sa théorie; nous allons le faire en peu de mots et nous signalerons en même temps les résultats généraux obtenus par ses expériences.

En principe, M. Doyère ne demande que deux choses : des *silos* souterrains parfaitement inaccessibles à l'air et à l'humidité, des blés parfaitement secs au moment de l'ensilage. Ce dernier point est très-important, mais très-facile aussi à obtenir. On possède aujourd'hui tous les moyens nécessaires à la détermination de la quantité d'eau contenue dans le blé. Les expériences de M. Doyère ont porté sur quatre *silos* de 50 hectolitres chacun. Voici les résultats auxquels il est arrivé. Les blés ensilés n'ont présenté aucune trace d'échauffement spontané; leur température est celle du sol lui-même. Les blés trop humides pour se conserver absolument s'altèrent beaucoup moins vite dans les *silos* que dans les greniers ordinaires. Le blé contenant 17 pour 100 d'eau n'a pas éprouvé de changement appréciable, quoiqu'il ait absorbé de l'oxygène et dégagé de l'acide carbonique. Le blé contenant moins de 15 pour 100 d'eau n'a éprouvé aucune modification chimique. Quant à l'humidité des grains, on peut dire en thèse générale que ceux qui contiennent plus de 16 pour 100 d'eau doivent être considérés comme humides et devront être chauffés à l'étuve. Dans les pays méridionaux, la dessiccation artificielle n'est pas ordinairement nécessaire, les blés de ces pays ne contenant presque jamais plus de 13 à 14 pour 100 d'eau. Du reste, si les blés qui ne contiennent pas plus de 16 pour 100 d'eau dans nos climats peuvent être considérés comme secs, il n'en est pas de même en Algérie, en Espagne, où la température du sol atteint 20° au moins au-dessus de zéro; dans ces contrées, on ne peut considérer comme secs que les blés contenant seulement de 13 à 14 pour 100 d'eau.

Nous adopterons, en terminant, cette conclusion de M. Doyère, dont le savant mémoire *Sur l'ensilage rationnel* nous a servi de guide dans cette étude, à savoir que ce mode de conservation des récoltes vaut mieux que tous les autres. Il résulte, en effet, de l'examen attentif des faits que nous venons d'étudier que jamais blé sec ne s'est gâté sous terre dans des vases fermés et exempts d'humidité et que toutes les expériences de conservation en vases clos ont réussi, si ce n'est quand elles ont été faites dans des conditions manifestement mauvaises.

— *Peine du silo*. Le *silo* est le premier degré de cette pénalité exceptionnelle, abandonnée à l'appréciation des supérieurs, indépendamment de la répression régulière à laquelle est soumis le soldat par le code militaire. Il vient après la salle de police et la prison. Dans l'espace étroit qui forme le fond de cette fosse où on les descend, les condamnés peuvent rarement s'asseoir ou se coucher, car presque toujours leur nombre est considérable. En été, on y étouffe, car rien n'y garantit contre les ardeurs d'un soleil brûlant; en hiver, on y a de l'eau ou plutôt de la boue jusqu'aux genoux; en tout temps les insectes, les immondices en font un cloaque infect. Le régime du *silo* est le pain et l'eau. Cette peine barbare n'a jamais été appliquée que dans nos colonies.

SILO, ville de l'ancienne Palestine, dans la tribu d'Ephraïm, entre Bethel et Sichem, à 20 kilom. S. de cette dernière ville. Silo fut la capitale des Hébreux depuis leur entrée dans la terre promise jusqu'au règne de David; c'est là que Josué fit le partage du territoire entre les douze tribus, et que furent placés provisoirement le tabernacle et l'arche d'alliance.

SILOÉ, source intermittente d'eau vive de l'ancienne Palestine. Elle sortait du mont Sion, près de Jérusalem, entre les vallées de Josaphat et d'Hennon, et alimentait deux piscines rendues célèbres par le miracle de l'aveugle-né à qui Jésus rendit la vue. C'est dans le voisinage de cette fontaine que fut enterré le prophète Isaïe.

SILONDIE ou **SILUNDIE** s. f. (si-lon-dî). Ichthyol. Genre de poissons malacoptérygiens, de la famille des siluroïdes, voisin des bagres, et comprenant deux espèces, qui vivent dans les fleuves de l'Inde : *La* SILONDIE *du Gange est fort estimée comme aliment*. (G. Bibron.)

SILOPE s. f. (si-lo-pe). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des lamellicornes, tribu des scarabées phyllophages, comprenant une dizaine d'espèces, qui habitent l'Australie.

SILOUETTE s. f. Orthographe vicieuse du mot SILHOUETTE.

SILOXÈRE s. m. (si-lo-ksè-re). Bot. Genre de plantes, de la famille des synanthérées.

SILPHAL, ALE adj. (sil-fal, a-le — rad. *silphe*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au silphe.

— s. f. pl. Tribu d'insectes coléoptères, de la famille des clavicornes, ayant pour type le genre silphe.

SILPHE s. m. (sil-fe — du grec *silphê*

gerce, blatte, qui appartient peut-être à la même famille que le persan *silak*, gerce, teigne, et le sanscrit *cili*, petit ver de terre, dard, pique. Le *phê* du grec *silphê* représenterait le suffixe sanscrit *bha*. Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des clavicornes, type de la tribu des silphales, connu aussi sous le nom de BOUCLIER, et comprenant une cinquantaine d'espèces, répandues dans presque toutes les régions du globe.

— **Encycl.** Les *silphes* sont des coléoptères remarquables par la forme élargie de leur corselet, qui déborde le thorax comme un bouclier, d'où le nom de *boucliers* sous lequel on les désigne assez généralement. La tête est carrée, armée de mâchoires dentées; elle porte deux antennes formées d'articles ronds qui vont en grossissant jusqu'à l'extrémité. Les *silphes* vivent dans les cadavres en putréfaction. La plupart sont de taille moyenne, de couleur noire ou sombre, et tous exhalent une odeur nauséabonde. Dès qu'on les touche, ils répandent par la bouche et par l'anus un liquide noirâtre, âcre, fétide, qui est pour eux un moyen de défense, mais qui sert aussi sans doute à hâter la décomposition des cadavres dont ils font leur nourriture. Outre les matières animales en putréfaction, les *silphes* dévorent aussi les excréments. La larve a les mêmes habitudes et le même genre de vie que l'insecte parfait.

Malgré le dégoût qu'ils inspirent, les *silphes* sont des animaux très-utiles; ils concourent à l'assainissement de la terre en la débarrassant de tous les produits infectants qui sans eux s'y accumuleraient. Quelques espèces se nourrissent pourtant de proies vivantes; tels sont, entre autres, le *silphe à quatre points*, ainsi nommé des quatre points noirs placés en carré sur ses élytres jaunes. Il fait la chasse aux chenilles, et on le voit fréquemment courir sur les arbres à la première apparition des feuilles. D'autres espèces grimpent sur les plantes, notamment sur les tiges de blé, où elles poursuivent les petites espèces du genre helix dont elles font leur nourriture.

Un petit nombre de *silphes* dévorent les substances végétales; tel est le *silphe opaque*, répandu dans toute l'Europe, qui fait parfois de grands ravages dans les plantations de betteraves. Sa larve en mange les feuilles. Quand la plante encore jeune se trouve attaquée par plusieurs de ces larves, elle ne tarde pas à être rongée jusqu'au collet.

SILPHIDE s. f. (sil-fi-de). Bot. Syn. de SILPHIDES.

SILPHIE s. f. (sil-fi). Bot. Syn. de SILPHIOS.

SILPHIÉ, ÉE adj. (sil-fi-é — du rad. *silphion*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au silphion.

— s. f. pl. Section de la tribu des [illegible] nées, dans la famille des composées, ayant pour type le genre silphion.

SILPHION s. m. (sil-fi-on — mot gr. qui désignait une sorte de gomme). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des [illegible] surtout aux États-Unis. *Le silphion* [illegible]

SILPHIOSPERME [illegible]

SILPHIUM s. m. [illegible] extrayait.

— Mat. méd. Ancien nom de [illegible]

— **Encycl.** [illegible] les écrivains anciens, était odoriférante et agréable.

Le genre qui porte actuellement le nom de *silphium* comprend trois ou quatre espèces dont les fleurs ne sont pas [illegible] gréablement, mais qui se font remarquer surtout par l'élégance et l'ampleur de leur port. Leurs racines, en Amérique, ont des applications analogues à celles de nos rhubarbes.

SILPHOMORPHE s. m. (sil-fo-mor-fe — de *silphe*, et du gr. *morphê*, forme). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des troncatipennes, dont l'espèce type habite l'Australie.

SILSILIS, nom d'une montagne de l'Égypte ancienne, dans la Thébaïde; elle porte aujourd'hui le nom de *Djebel-Selseleh*. Les flancs de cette montagne renferment de vastes carrières d'où furent tirés les blocs qui servirent aux constructions de Thèbes.

— *Ruines de Silsilis*. Elles consistent en débris, en briques et quelques restes d'un temple, dont les murs les plus élevés n'ont pas aujourd'hui plus de trois pieds au-dessus du sol. On peut reconnaître encore que la nef du temple, couverte d'hiéroglyphes, était entourée d'une galerie, à laquelle, dans un temps postérieur, on avait ajouté un portique sans hiéroglyphes. C'est un des caractères des monuments égyptiens d'être formés d'une agglomération de constructions qui ne sont point de la même époque. L'observation de plus en plus habile et la lecture des hiéroglyphes, quand on sera arrivé à les lire correctement, apprendront à déterminer très-exactement la vraie date de toutes les parties d'un monument; ce travail n'a pas été fait encore pour les ruines très-mal connues de Silsilis.

SILUBOLEPIS s. m. (si-lu-bo-le-piss — du gr. *silubos*, épine; *lepis*, écaille). Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des scinques, dont l'espèce type habite l'Australie.

SILUNDIE s. f. (si-lon-dî). Ichthyol. V. SILONDIE.

SILURE s. m. (si-lu-re — gr. *silouros*; de *seiein*, agiter, et de *oura*, queue). Ichthyol. Genre de poissons malacoptérygiens, type de la famille des siluroïdes, comprenant plusieurs espèces, qui vivent dans les eaux douces de l'ancien continent. *Les* [illegible] *une très-petite dorsale.* (A. Guichenot.)

— **Encycl.** Les poissons qui composent ce genre sont reconnaissables à la nudité de leur peau, à leur bouche fendue au bout du museau et, en général, à une forte épine qui constitue le premier rayon de la nageoire pectorale et qui est articulée avec l'épaule, de façon que le poisson peut à volonté la rapprocher de son corps ou l'en écarter pour la fixer perpendiculairement et s'en servir comme d'une arme dangereuse. Les *silures* proprement dits ont sur le devant du dos une petite nageoire soutenue par des rayons.

La plus remarquable espèce de ce genre et la seule que nous possédions est le *glanis* ou *silure d'Europe*, surnommé la *baleine des eaux douces*, en raison des grandes dimensions qu'il peut atteindre. C'est, en effet, l'un des plus grands, sinon le plus grand de nos poissons d'eau douce. Il peut avoir jusqu'à 2 mètres de longueur et il pèse souvent 15 kilogrammes et même plus. Ce poisson est lisse, tacheté de noir en dessus, blanc jaunâtre en dessous; la tête est grosse, le museau [illegible] minaux, c'est-à-dire des poissons qui ont [illegible] res ventrales situées sous l'abdomen. Il habite non-seulement les eaux douces d'Europe, mais encore celles de l'Asie et de l'Afrique; [illegible] nube. Il se rencontre aussi dans quelques lacs, [illegible] en Suisse, dans les lacs de Harlem, de Neu- [illegible] des Alpes. Nul doute cependant qu'il ne puisse être naturalisé en France; divers essais tentés dans ce but permettent d'espérer sur ce [illegible] billons paraissent doués d'un tact exquis; [illegible]

SILURELLE [illegible]

SILURES, peuple de l'ancienne Grande-Bretagne, au S.-O., vers l'embouchure de la Sabrina (Severn), dans la partie méridionale du pays de Galles actuel. Ce peuple fut soumis aux Romains l'an 75 de l'ère chrétienne par Frontinus. Leur capitale était *Isca*, aujourd'hui Caerléon, dans le comté de Monmouth.

SILURIEN, IENNE adj. (si-lu-ri-ain, i-è-ne — de *Silures*, nom d'un peuple celte qui habitait le pays de Galles). Géol. Se dit d'un système de terrains de transition : *Le terrain* SILURIEN *comprend deux étages, l'inférieur et le supérieur.* (A. Maury.) *C'est pendant la période* SILURIENNE *inférieure qu'ont apparu sur la terre les premières plantes et les premiers animaux.* (L. Figuier.) *Le terrain* SILURIEN *existe en France dans le* [illegible], *ainsi que sur le grand massif de la Bretagne.* (L. Figuier.)

— **Encycl.** Le terrain *silurien* est placé entre le terrain dévonien et le terrain cambrien; il est inférieur au premier et par suite moins ancien que le second. On avait d'abord regardé les étages dévonien et *silurien* comme faisant partie d'une seule formation, mais on est arrivé à adopter les idées de Murchison, qui en fait deux formations distinctes. La formation *silurienne*, en effet, se distingue de la précédente en ce que sa composition est moins cristalline; elle consiste principalement en quartzites, schistes argileux et grauwackes; de plus elle contient un assez grand nombre de débris organiques, encrines, trilobites et spirifères, etc.; enfin, elle a une stratification beaucoup plus distincte, ce qui permet de constater qu'elle a formé des dépôts plus circonscrits sur les surfaces de transition inférieure, et en outre les couches de ces dépôts affectent des directions qui leur sont propres. A la base de ces dépôts, caractérisant la formation *silurienne*, existe aussi formation de [illegible] moyenne, on rencontre des quartzites ou grès métamorphiques avec débris d'entroques, qui constituent un horizon géologique se retrouvant partout. Ces quartzites reposent en stratification, généralement discordante, sur les schistes cristallins de la formation cambrienne et sont recouverts en stratification concordante par les schistes argileux qui contiennent des débris organiques, et dont font partie les schistes ardoisiers d'Angers. Ces schistes ardoisiers à trilobites des environs d'Angers contiennent, sur plusieurs points, des calcaires noirs, compactes et esquilleux, avec trilobites et entroques. L'importance de la chaux dans ce pays, où le sol est argileux, a fait rechercher cette roche avec beaucoup de soin; on exploite tous les gisements, et sur chacun d'eux on a établi des fours à chaux. Comme le fait remarquer Élie de Beaumont, « ces fours à chaux sont d'un haut intérêt pour le géologue. Constamment placés sur la lisière du terrain ardoisier, ces fours forment une ligne continue parallèle à la stratification générale du terrain et à celle du schiste en particulier, et fournissent autant de points de repère qui guident dans l'étude du terrain *silurien*. »

Dans les environs de Caen, on peut parfaitement étudier ce terrain, car il est placé transversalement sur les tranches du schiste de la formation cambrienne. Les premières couches se présentent sous la forme d'un [illegible] galets de quartz hyalin laiteux, reliés par un ciment de schiste argileux rougeâtre. Il [illegible] châtre ou rougeâtre et des fragments peu nombreux de schiste argileux et de grauwacke. Immédiatement au-dessus, on rencontre quelques couches d'un grès quartzeux verdâtre. Enfin, au-dessus est un calcaire [illegible] caire marbre; il ne contient aucun fossile. [illegible] de Caen à Condé-sur-Noireau, le calcaire est [illegible]

[illegible] massif de [illegible] Normandie.

Dans les Ardennes, ce terrain est très-développé et on l'a divisé en trois étages principaux portant les noms de salmien, revinien et devillien; l'étage devillien est le plus ancien des trois. Cette division est due à M. Dumont. L'étage salmien est surtout répandu en Belgique; la roche qui, d'après M. Dumont, doit servir de type est un psammite ou schiste quartzifère et pailleté, à surface luisante et ondulée. C'est dans ce système que les traces de vie commencent à prendre un peu d'extension et que l'on voit paraître les premiers indices de calcaire. L'étage révinien est formé de schistes charbonneux avec pyrite. Enfin l'étage devillien est formé de quartzites, de phyllades; quelquefois il y a du fer oxydulé. La stratification ne concorde pas avec la schistosité; elle la coupe sous un angle très-faible, contrairement à ce qui a lieu dans l'étage révinien, où il y a concordance. Cet étage contient très-peu de fossiles; c'est là qu'on exploite [illegible]

Enfin, une classification un peu différente [illegible] terrain dans les ardoisières de Rimogne et les nombreux escarpements des montagnes de l'Ardenne. Il a d'abord constaté une énorme masse de schiste luisant, passant au schiste ardoisé et quelquefois au phyllade. [illegible] un second étage dans lequel les quartzites deviennent de plus en plus abondants; ils alternent d'abord régulièrement avec des masses schisteuses ayant environ la même épaisseur, puis ils forment des couches régulières séparées par des couches minces de phyllade. Il y a quelques couches accidentelles de psammites grisâtres ou jaunâtres, souvent schisteux. En résumé, les deux étages de M. Rozet sont parfaitement liés entre eux et constituent une seule et même formation. Les deux classifications précédentes diffèrent seulement en ceci : « Le système moyen de M. Dumont comprend toutes les parties de l'étage inférieur de M. Rozet, que M. Dumont n'a pas rangées dans son système inférieur, et son système supérieur correspond à l'étage supérieur de M. Rozet. » (Élie de Baumont.)

SILUROÏDE [illegible] et du gr. *eidos*, aspect). Ichthyol. Qui ressemble ou qui se rapporte au silure.

— s. m. pl. Famille de poissons malacoptérygiens, ayant pour type le genre silure : *Plu-* [illegible] *longtemps hors de l'eau.* (Valenciennes.)

— **Encycl.** Ichthyol. Cette importante famille de poissons sans écailles est surtout remarquable par certaines particularités ostéologiques. Ils sont privés de quelques os [illegible] et le sous-opercule des branchies. D'un autre côté, ils présentent quelquefois des développements extraordinaires de certaines parties osseuses; c'est de cette dernière propriété que proviennent les épines dont se trouvent armées les nageoires de presque toutes leurs espèces. Ils se font encore remarquer par leurs intermaxillaires qui sont suspendus [illegible] allongés en barbillons. Le canal intestinal est [illegible]

[illegible] il diffère beaucoup de l'appareil électrique de [illegible] plupart ont une chair assez agréable.

SILUS [illegible] genre volute.

SILV... V. à SYLV... [illegible] du latin *sylva*, forêt, et qui ne se trouvent pas ici.

SILVA (Feliciano DE), littérateur espagnol du XVIe [illegible] possède sur lui que ce seul renseignement, qu'il fut historiographe de Charles-Quint. On [illegible] *vaillants chevaliers don Florisel de Nicée et* [illegible] (Séville, 1546).

SILVA (Jean-Baptiste), médecin français, [illegible] en 1682, [illegible] 1742. [illegible] le bonnet de docteur à dix-neuf ans, fut appelé à Paris par le duc d'Orléans et devint médecin consultant de Louis XV. Sa haute réputation fut cause que l'impératrice de Russie lui fit des offres brillantes, qu'il refusa. Silva était sans doute un homme de talent, puisque Voltaire, dont il était le médecin, a dit de lui : « C'était un de ces médecins que [illegible] » L'auteur du *Dictionnaire philosophique* avait [illegible] :

> [illegible]
> [illegible]
> [illegible] l'art de plaire.

On n'a de Silva que l'ouvrage suivant : *Traité* [illegible] (Paris, 1727, in-12).

SILVA (Donat), littérateur italien, né à Milan en 1690, mort en 1779. Il fut un des collaborateurs de Muratori, qu'il aida à la publication des *Chroniques du moyen âge*. Il fournit aussi des notes sur la bulle de Pascal [illegible] *la géographie des siècles barbares*. On doit, en outre, à Silva une dissertation sur saint Serène, insérée dans le *Recueil des bollandistes*, et une nouvelle édition de la *Chronique des Visconti* [illegible] (Milan, 1771) et des *Statuts de Biandrate*.

SILVA (Antonio-Jose DA), poëte portugais, né à Rio-Janeiro en 170[illegible], [illegible] à Lisbonne, [illegible] le 19 [illegible] 1739. Il appartenait à une de ces familles qui, bien que juives d'origine, avaient reçu du gouvernement [illegible] la permission de s'établir à Rio-Janeiro et avaient plus tard jugé utile d'embrasser le christianisme. Au commencement du XVIIIe siècle, l'inquisition, qui s'était introduite en Portugal et dans les colonies sous Jean III, se mit à surveiller avec un zèle nouveau les chrétiens récemment baptisés et à persécuter surtout ceux qu'elle soupçonnait de judaïsme. La mère d'Antonio Jose fut suspectée et transportée à Lisbonne en 1713. Sa famille l'y suivit. Le père, qui était avocat à Rio-Janeiro, exerça la même profession à Lisbonne.

Antonio-Jose, après avoir fait ses classes, fut destiné au barreau et envoyé à Coïmbre, où il s'occupa spécialement de l'étude du droit canon. Il prit ses grades, entra au barreau en 1726 et commença à travailler avec son père. Pour des motifs restés obscurs, il fut soupçonné de garder de l'attachement pour la religion mosaïque et traduit le 8 août 1726 devant le tribunal de l'inquisition. On lui fit son procès, et, quoiqu'il déclarât être [illegible] à la torture pour lui arracher des aveux. Les tours [illegible] tenir une plume à la main. La seule chose que purent lui reprocher les inquisiteurs, c'est que, pendant la torture, il n'avait invoqué que [illegible] Vierge ou celui d'un saint. Dans un auto-da-fé qui eut lieu le 13 octobre 1726, Antonio-Jose répéta solennellement son abjuration et fut rendu à la liberté.

Il retourna chez son père, se maria et, tout [illegible] inatiques. Il avait étudié Métastase, Molière, [illegible] 1733 à 1737, [illegible] des opéras, des comédies et fit des traductions qui eurent quelque succès; ce sont : le *Labyrinthe de Crète*, opéra; les *Changements de Protée*, opéra; les *Guerres d'Alecrin et de M*[illegible], une des meilleures pièces du théâtre portugais; elle a été traduite en français par M. Ferdinand Denis; [illegible], comédie; les *Enchantements de Médée*, opéra imité de Corneille; *Amphitryon*, comédie imitée de Molière (1737). Cette dernière pièce fut fatale à son auteur. Les inquisiteurs, qui avaient toujours l'œil sur lui, crurent y apercevoir quelques allusions aux mauvais traitements subis par da Silva lors de sa comparution devant leur tribunal. Da Silva fut arrêté le 5 octobre 1737 et accusé une seconde fois de retour au judaïsme. On chercha longtemps des preuves. Les pièces du procès, conservées aux archives de Torre-do-Tombo, apprennent que les geôliers avaient l'ordre de l'observer au moyen d'ouvertures pratiquées aux angles de la voûte de son cachot. Tous déposèrent avoir souvent entendu et vu Antonio-Jose s'agenouiller, faire le signe de la croix et prononcer des prières chrétiennes; quelques-uns seulement dirent qu'à certains jours il n'avait pris aucune nourriture. Ce jeûne, qui pouvait s'expliquer très-naturellement, fut interprété comme une suite des prescriptions de Moïse et constitua la principale preuve de culpabilité. Rien ne put tirer le poëte des mains de l'inique tribunal. Le 11 mars 1739 fut prononcé l'arrêt qui remettait aux tribunaux séculiers le soin de prononcer contre lui la peine de mort, et le 19 octobre suivant, il fut brûlé sur la place publique. Sa mère et sa femme furent condamnées, pour le même soupçon de judaïsme, à la prison perpétuelle.

SILVA (Antonio DE FIGUEIREDO E), savant portugais, né à Coïmbre en 1807, mort en 1857. Lorsqu'il eut achevé ses classes dans sa ville natale, il alla étudier la médecine à Montpellier, où il fut reçu docteur. De retour dans son pays, il devint professeur à l'institut agricole de Lisbonne, membre et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de cette ville. Ayant été chargé d'une mission scientifique à Wiesbaden, il y fut atteint d'un accès d'aliénation mentale, pendant lequel il se suicida. Outre des articles publiés dans divers journaux et recueils, on lui doit : *Cours élémentaire d'agriculture et d'économie rurale* (Lisbonne, 1840), traduit du français de F. Raspail; *Bibliothèque agronomique* (1850); [illegible] *le lin de la Nouvelle-Zélande* (1855); *Rapport sur les travaux relatifs aux sciences médicales, mathématiques, physiques et naturelles de l'Académie des sciences de Lisbonne depuis son installation* (1854), etc.

SILVA (Innocencio-Francisco DA), bibliographe portugais, né à Lisbonne en 1810. Fils d'un petit commerçant, il suivit les cours de l'École de commerce, apprit le français, le dessin, puis étudia, de 1830 à 1833, les mathématiques à l'École de marine. En 1834, il s'engagea dans l'armée libérale et, plus tard, il obtint un emploi dans l'administration civile de Lisbonne, dont il fait encore partie. Pendant ses loisirs, M. da Silva s'est adonné à des travaux philologiques qui lui ont valu d'être nommé membre de l'institut de Coïmbre, de l'institut historique du Brésil et de l'Académie des sciences de Lisbonne. Outre de nombreux articles littéraires et politiques, on lui doit des éditions des *Poésies du D. J. A. da Cunha* (Lisbonne, 1839, in-8°), [illegible], avec notes; une *Petite chrestomathie portugaise* (1850, in-8°), et un *Dictionnaire bibliographique portugais* (1858 et suiv., 8 vol., avec 2 de supplément), ouvrage fort remarquable et très-estimé, qui a fondé sa réputation.

SILVA (Clément), avocat et homme politique français, né à Chambéry en 1829. Il fit ses études de droit à Turin, où il prit le grade de docteur, puis revint dans sa ville natale, où il a exercé avec un grand succès la profession d'avocat. M. Silva s'était fait connaître, sous l'Empire, par ses opinions républicaines lorsqu'il fut élu député de la Haute-Savoie, le 8 février 1871, par 21,402 voix. Il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine et il a fait constamment partie des défenseurs des institutions nouvelles contre la majorité réactionnaire de l'Assemblée.

M. Silva a prononcé quelques discours, notamment contre l'admission à titre définitif des princes d'Orléans dans l'armée, sur le budget des recettes de 1875, etc. Quelques lettres de lui ont été très-remarquées. Nous citerons celle qu'il adressa en juin 1873 au journal la *Zone* sur le coup d'État parlementaire du 24 mai et sa spirituelle et mordante lettre au comte de Chambord en octobre 1873. M. Silva a voté contre les préliminaires de paix, la validation de l'élection des princes d'Orléans, la dissolution des gardes nationales, le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour le retour de l'Assemblée à Paris, la proposition Rivet, pour M. Thiers lorsque cet homme d'État fut renversé par la coalition monarchique le 24 mai, contre la prorogation pour sept ans des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, contre la politique de réaction suivie par le cabinet de M. de Broglie, qu'il contribua à renverser le 16 mai 1874, pour la proposition Casimir Périer et la proposition Maleville demandant la dissolution de l'Assemblée (juillet 1874), pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi de l'enseignement supérieur (13 juin 1875), etc.

SILVA (Francisco-Augusto NOGUEIRA DA), caricaturiste et graveur portugais, né en 1830, mort en 1868. Il montra de bonne heure de grandes dispositions pour le dessin et, dès l'âge de douze ans, [illegible] à donner des preuves de son talent. Da Silva a enrichi d'un grand nombre de gravures le journal illustré intitulé *Archivo pittoresco*, qui a été fondé en 1858, et il a donné dans le *Journal pour rire* de Lisbonne une foule de spirituelles caricatures, dont le succès a été très-vif. Cet artiste fut un des fondateurs de l'Association de civilisation populaire, qui a puissamment contribué à répandre l'instruction dans les classes pauvres.

SILVA (Louis-Auguste REBELLO DA), écrivain et homme politique portugais. V. REBELLO DA SILVA.

SILVA (João-Antonio DOS SANTOS E), homme politique portugais. V. SANTOS E SILVA.

SILVA (Juan-Manuel PEREIRA DA), jurisconsulte brésilien. V. PEREIRA DA SILVA.

SILVA (José SEABRA DA), homme d'État portugais. V. SEABRA DA SILVA.

SILVA (Rodrigo MENDES), généalogiste portugais. V. MENDES SILVA.

SILVA BRUSCHY (Manoel-Maria), jurisconsulte [illegible] 1814, mort en 1873. Lorsqu'éclata la guerre civile au Portugal, il s'enrôla dans l'armée de dom Miguel, puis il alla continuer ses études à Paris, où il suivit les cours de l'École centrale. En 1837, il passa en Espagne, servit comme volontaire dans l'armée de don Carlos, se fit remarquer par sa bravoure sous les ordres de Caprera et fut fait prisonnier. Rendu à la liberté, Silva Bruschy retourna en Portugal étudier le droit à Coïmbre, puis alla exercer à Lisbonne la profession d'avocat. Éloquent et instruit, il ne tarda pas à acquérir une grande position au barreau de cette ville. On a de lui, entre autres écrits, un *Manuel de droit civil* très estimé et une *Histoire de la guerre franco-prussienne*, qu'il laissa inachevée.

SILVA FERRÃO (Francisco-Antonio-Fernandes), jurisconsulte portugais, né à Coïmbre en 1798, mort en 1874. Il fit ses études de droit à l'université de Coïmbre, où il prit le grade de docteur et exerça avec distinction la profession d'avocat. Son savoir lui valut d'être nommé procureur général du trésor, conseiller du tribunal de cassation, ministre d'État honoraire et pair du royaume. A ce dernier titre, il prit une grande part aux travaux et aux discussions juridiques de la Chambre haute. Ses principaux ouvrages [illegible] *rie du droit pénal appliquée au code pénal portugais* (1857); le *Cadastre et la propriété foncière; Projet de loi pour un emprunt national* (1857), etc.

SILVA FIGUEROA (Garcia DE), diplomate et voyageur espagnol. V. FIGUEROA.

SILVA MENDES LEAL (José DA), littérateur et homme politique portugais. V. MENDES LEAL.

SILVA MOUSINHO D'ALBUQUERQUE (Luiz DA), littérateur et homme d'État portugais. V. MOUSINHO D'ALBUQUERQUE.

SILVA PEREIRA (Francisco-Xavier DA), comte DAS ANTAS, général et homme politique portugais, né à Valencia da Minho en 1793, mort en 1852. Il prit de bonne heure du service, se distingua pendant les guerres de la Péninsule en combattant contre les miguelistes et arriva rapidement aux grades supérieurs. Élu à diverses reprises député, il se rangea dans le parti libéral, contribua au mouvement qui amena la chute du ministère Cabral (1846) et devint alors président de la junte de Porto. Silva Pereira fut appelé à occuper un siége à la Chambre des pairs, et il était, lorsqu'il mourut, lieutenant général et inspecteur général de l'infanterie.

SILVA-TABORDA (Francisco-Alves DA), auteur dramatique portugais. V. TABORDA.

Silvacane (ANCIENNE ABBAYE DE), célèbre abbaye de France, dont les ruines s'élèvent non loin de la prise d'eau du canal de Craponne, commune de La Roque-Anthéron. L'abbaye de Silvacane fut fondée au Xe siècle par les frères pontifes de Bonpas, dans des marais remplis de joncs et de roseaux (*silva cana*). Les frères pontifes desséchèrent ces marais, et en 1147 Bertrand de Baux commença l'abbaye actuelle. « Placée dans un site admirable, dit M. Rostau (*Bulletin monumental*, t. XVIII), l'abbaye de Silvacane offre un vif intérêt pour l'histoire de l'art monumental en Provence et pour l'architecture cistercienne, dont elle est un curieux et important spécimen. Son style, noble et sévère, comme celui de toutes les abbayes dépendant de Cîteaux, respire l'humilité monacale, mais non toutefois cette nudité absolue, ce dépouillement suprême ou cet aspect féodal et guerrier qui s'allie à la physionomie d'un grand nombre de ces abbayes. » Rachetée par l'État il y a quelques années, l'église est aujourd'hui classée au nombre des monuments historiques. Elle se compose d'un bâtiment flanqué extérieurement de nombreux contre-forts et divisé intérieurement en trois nefs coupées par un transsept. Deux murs droits terminent les chapelles du transsept et celles du chevet. Une petite tour carrée, jadis surmontée d'une flèche disparue, domine le transept. Intérieurement, l'abside principale est décorée d'une sorte de niche ogivale du XVe siècle, fort élégante et qui tout récemment a été restaurée. Malheureusement l'État, en négligeant d'acquérir le cloître en même temps que l'église, semble avoir à jamais consacré les actes de vandalisme et de profanation de tout genre dont ces ruines sont chaque jour victimes. [illegible] majestueuse, d'un style imposant, et que quelques réparations suffiraient à rendre à son premier état, est aujourd'hui occupée par une écurie de bestiaux. La partie septentrionale des bâtiments claustraux, composée du réfectoire et de la cuisine, vastes pièces du style ogival, n'ont pas une destination moins vulgaire. Il est à souhaiter que le budget des monuments historiques permette au plus tôt l'acquisition de ces remarquables ruines, complément indispensable de l'église précédemment sauvée de la dégradation. Les jardins de l'abbaye, aujourd'hui morcelés en partie, renferment une belle source jaillissant du pied d'un rocher.

SILVAIN. V. SYLVAIN.

Silvana, opéra allemand, musique de Ch.-M. de Weber. V. SYLVANA.

SILVANECTES, peuple de la Gaule, dans la Belgique IIe, au S. des Bellovaci, à l'O. des Viducasses, au N. des Meldi et des Parisii et à l'E. des Veliocasses. Leur ville principale était Augustomagus ou Silvanecte, aujourd'hui Senlis. Leur territoire est compris dans la partie S.-O. du département de l'Oise.

SILVANÈS, village et commune de France [illegible], à 25 kilom. S.-E. de Saint-Affrique, au milieu de collines boisées, sur un petit ruisseau, affluent du Dourdou; 429 hab. Ce village se forma au moyen âge autour d'une abbaye de bernardins, fondée en 1136 et convertie actuellement en établissement de bains qu'alimentent deux sources d'eaux thermales ferrugineuses, l'une de 40°, l'autre de 35° centigrades. Ces eaux sont efficaces contre la paralysie, les rhumatismes chroniques, les sciatiques, les maladies scrofuleuses et rachitiques. Une source d'eau minérale froide, appelée Camarès, prépare d'ordinaire aux bains de Silvanès.

SILVANI (Gherardo), architecte et statuaire italien, né à Florence en 1579, mort en 1675. Il exécuta dans sa patrie un grand nombre de statues et d'édifices remarquables, restaura le *Palais Albizzi*, construisit l'*Église* et le *Couvent des Théatins*, le palais dit aujourd'hui *Marucelli*, un des plus beaux de la Toscane, répara la cathédrale et fit élever la façade du *Palais Gianfigliazzi*.

SILVANO-D'ORBA, bourg du royaume d'Italie, province d'Alexandrie, district de Novi, mandement de Castelleto-d'Orba; 2,173 hab.

SILVATICUS (Jean-Baptiste), médecin italien, mort à Milan en 1621. Il fit ses études médicales à Pavie, y fut reçu docteur et y devint professeur de médecine pratique. Nous avons de lui plusieurs écrits, dont les principaux sont : *De* [illegible] *salvatella, deque nostro in secandis venis modo cum antiquo comparato* (Milan, 1583, in-4°); *Tractatus duo de materia turgente et de aneurysmate* (1595, in-4°); *Tractatus de compositione et usu theriacæ* (Heidelberg, 1597, in-8°); *Galeni historiæ medicinales enarratæ* (Hanau, 1605, in-fol.).

SILVEIRA (Joachim-Jose-Antonio LOBO DA), comte D'ORIOLA, diplomate portugais, né dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, mort à Berlin dans la première moitié du XIXe siècle. Il assista comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire au congrès de Vienne en 1815 et remplit diverses autres missions diplomatiques. On lui doit : *Skirre von Brasilien* (Stockholm, 1808).

SILVEIRA (Jose-Xavier MOUSINHO DA), homme d'État portugais, né à Castello-de-Vide le 12 juillet 1780, mort à Lisbonne le 4 avril 1849. Il fit ses études de droit à l'université de Coïmbre et devint, en 1808, *juiz de fora* (juge civil et criminel) à Marvaõ, d'où il passa, [illegible] à Setubal en 1815. Da Silveira fut témoin de l'invasion des troupes françaises commandées par Junot et du grand mouvement de résistance nationale qui se produisit avec l'aide des Anglais en juin 1813. Il était provéditeur à Portalegre lorsque éclata, en 1820, la révolution qui établit le gouvernement constitutionnel. Admirateur des grands principes de la Révolution française, da Silveira s'empressa d'adhérer au mouvement et fut nommé directeur général des douanes. Entièrement occupé par ces fonctions, il resta à l'écart des luttes politiques pendant plusieurs années. A la suite de la tentative faite par don Miguel pour restaurer le pouvoir absolu, le roi Jean VI forma un nouveau ministère dans lequel il donna le portefeuille des finances à Mousinho da Silveira. Celui-ci refusa d'abord, mais finit par accepter sur les instances du roi, qui promit de combattre les projets liberticides du parti dit apostolique et de donner au pays une charte constitutionnelle libérale. Il conserva son portefeuille après la retraite de ses collègues; mais son langage hardi et ses idées libérales soulevèrent contre lui des haines ardentes dans le parti qui dominait à la cour. Dénoncé comme franc-maçon par le ministre de la justice, il donna sa démission. Après le triomphe de don Miguel et du parti absolutiste (avril 1824), da Silveira se vit compris dans les persécutions dirigées contre les libéraux. Conduit à bord d'un vaisseau anglais, il y resta jusqu'à ce que Jean VI eût comprimé la révolte de son fils. Il reprit alors la direction des douanes, qu'il conserva jusqu'en 1828. A cette époque, les absolutistes ayant pris le pouvoir, il émigra en France et vécut à Paris jusqu'au moment où dom Pedro arriva du

Brésil pour prendre en main la cause de sa fille doña Maria. Dom Pedro l'envoya en Angleterre avec de pleins pouvoirs pour négocier un emprunt et obtenir l'appui du gouvernement britannique contre dom Miguel et, lorsqu'il commença à exercer la régence au nom de sa fille, il le choisit (3 mars 1832) pour occuper le ministère des finances et pour prendre par intérim le portefeuille de la justice. Da Salveira profita des circonstances et de l'influence qu'il exerçait sur dom Pedro pour faire une foule de réformes utiles qui devaient régénérer le Portugal. C'est ainsi qu'il fit abolir les dîmes, séparer les fonctions judiciaires des fonctions administratives, réorganiser la magistrature, détruire les monopoles, établir la liberté de conscience et celle de l'enseignement, etc. Le 1er janvier 1833, il donna sa démission pour ne pas s'associer à des mesures violentes nécessitées par la guerre civile. Peu après, il reprit la direction générale des douanes, se rendit en France en mars 1833 et reprit possession de ses fonctions à la fin de l'année suivante. Elu député par la province d'Alentejo, il exerça une grande influence sur les discussions, non par son talent oratoire qui était médiocre, mais par l'ascendant de son expérience des affaires et le large libéralisme de ses idées. En 1836, il refusa un siège à la Chambre des pairs. Lors de la révolution de septembre 1836, il retourna en France, où il resta jusqu'en 1839. A cette époque, il retourna en Portugal, où le rappelait son élection aux cortès. Mais sa santé s'était alors profondément altérée, et il ne tarda pas à s'enfermer dans la retraite. Un monument a été érigé en son honneur sur une des places de la petite ville de Genão.

SILVEIRA (Joaquim-Henriques TRADESSO DA), savant portugais, né à Lisbonne en 1825. Admis à l'École polytechnique en 1839, il entra dans la marine en 1842 et obtint au concours, n'ayant pas encore vingt ans, une chaire à l'École polytechnique. De 1844 à 1853, M. Silveira s'occupa exclusivement de travaux scolaires et fonda la *Revista popular*, journal qui eut un rapide succès. En 1854, il se fit remarquer par les services qu'il rendit à l'occasion d'une exposition de tissus à Lisbonne. Nommé député l'année suivante, M. Silveira a pris un rang distingué à la Chambre tant comme orateur que par la variété de ses connaissances. C'est lui qui a été chargé d'introduire dans son pays le système métrique des poids et mesures et qui a dirigé pendant plusieurs années, avec le titre d'inspecteur, les travaux faits pour faciliter la mise en pratique de cette réforme. Pendant l'Exposition internationale de Porto, en 1867, il rendit d'importants services au commerce et à l'industrie. En 1872, il a fait un voyage en Belgique, d'où il a rapporté une intéressante collection d'engins industriels, et, l'année suivante, il a été nommé [illegible] gouvernement portugais près de l'Exposition universelle de Vienne. M. Silveira est membre de l'Académie des sciences de Lisbonne et de plusieurs autres sociétés savantes, du conseil général du commerce et de l'industrie, fondateur et président de la Société protectrice de l'industrie manufacturière, etc. Outre des articles scientifiques publiés dans la *Revue populaire*, [illegible] *toire micrologique* [illegible] dont, entre autres ouvrages, [illegible] *nouveaux poids et mesures*; [illegible] *merce*, etc.

SILVEIRA-PINTO (Agostino-Albano DA), savant et homme politique portugais, né à Porto en 1785, mort [illegible]. Il se fit recevoir successivement à l'université de Coimbre [illegible] cine et professeur d'agriculture. Elu député [illegible] du tribunal du trésor public, vice-président [illegible] *Portugal* (1847), etc.

SILVÈRE (saint), quarantième pape, né dans la seconde moitié du Ve siècle, mort en 538. Il fut élevé au souverain pontificat en 536, par la seule faveur du roi goth Théodat, sans la participation du clergé et du peuple. A peine en possession de la tiare, Silvère trahit son bienfaiteur en livrant Rome à Bélisaire. Cette ingratitude ne tarda pas à être punie par ceux mêmes qui en avaient profité. Persécuté par l'impératrice Théodora, qui voulait donner le siège à une de ses créatures, il fut relégué à l'atare, puis dans une île de la mer de Toscane, où on le fit mourir de faim.

SILVERET s. m. (sil-ve-rè). Comm. Etoffe croisée, à chaîne de soie et trame de coton.

SILVERSTOLPE (Frédéric-Samuel), homme politique suédois, né à Stockholm en 1769, mort en 1851. Il appartenait à une famille écossaise établie en Suède depuis plus de deux siècles. Après avoir fait ses études à l'université d'Upsal, il devint élève de l'Académie des beaux-arts de Stockholm. Entré dans l'administration, il fut nommé chargé d'affaires près de la cour de Vienne, puis près de celle de Saint-Pétersbourg. Il se lia dans cette dernière ville avec le compositeur Neukomm. Il fut ensuite chargé de réorganiser l'administration de l'île de Gothland, dont la Suède venait de reprendre possession. Sous Charles IX, Silverstolpe fut nommé surintendant de l'Académie de beaux-arts de Stockholm. Il remplit ces fonctions pendant vingt-trois ans. Il a traduit en suédois la *Messiade* de Klopstock, les *Méditations* de Lamartine, le *Premier navigateur* de Gessner, et a publié les biographies du compositeur Kraus et du roi Charles-Jean XIV.

SILVERSTOLPE (Alexandre-Gabriel), historien, grammairien et homme politique suédois, né en 1772, mort en 1824. Ses études terminées à Upsal, il entra dans l'enseignement, fut nommé recteur de la haute école de Linköping et devint membre du comité de l'instruction publique. A la diète, où il siégea, il se signala par son active propagande pour l'amélioration de l'enseignement populaire et prit part à la rédaction de la constitution actuelle de la Suède. Ses principaux ouvrages sont : *Abrégé de l'histoire de Suède*; *Abrégé d'histoire universelle et de chronologie* (Stockholm, 18..); *Géographie générale* (1801, in-8°), [illegible] *la langue suédoise* (Stockholm, 1811); *Essai des principes de la grammaire générale* (Stockholm, 1814).

SILVES s. f. pl. (sil-ve — ital. *selva*; du lat. *sylva*, forêt). Littér. Recueil de pièces latines détachées, qui n'ont aucun rapport entre elles : *les* SILVES *de Stace*.

Silves (LES) de Stace (vers 90 après J.-C.). C'est un recueil de poésies diverses sur toutes sortes de sujets. Stace y déploie une rare élégance, et s'il eut de son vivant la réputation d'un grand poète, s'il conserve même auprès de la postérité celle d'un poète habile et d'un remarquable versificateur, il le doit moins à ses poëmes héroïques qu'à ce recueil de poésies.

Il y a dans ce recueil, divisé en cinq livres, trente-deux petits poëmes, la plupart en hexamètres. Chaque livre est précédé d'une préface, sorte de dédicace, en prose, à un des amis du poëte. « Une excuse à propos de ses poésies, écrites, dit l'auteur, à la hâte, et qui semblent pourtant trop soignées; des vers sur la statue colossale de Domitien, sur la maison d'un de ses bons amis, sur les bains de Claudius Etruscus, sur les calendes de décembre, voilà ce qu'on trouve dans le premier livre. Dans le second, une consolation à un de ses amis, qui pleurait la mort d'un enfant plein de grâce et de ce charme dont les victimes prédestinées sont parées ou marquées comme d'un sceau fatal; des vers sur l'arbre, sur le perroquet de cet ami; des vers sur la mort d'un lion apprivoisé, sur la perte d'un esclave. Le troisième contient des vers sur l'Hercule de Sorrente, sur le départ d'un commandant pour sa légion, sur la mort d'un père, sur les cheveux d'Earinus, sur un miroir et autres sujets de ce genre. » Le reste à l'avenant. Il est inutile de pousser plus loin cette analyse, [illegible] montrer le caractère de ce recueil. C'est un mélange de poésies diverses, toutes pièces de circonstance, d'abord écrites rapidement [illegible] contenues sur un arbre, sur des bains, sur les [illegible] morte dans [illegible]

Quoi que l'on pense de la poésie de Stace, il faut, pour la juger, la lire dans son texte; il est impossible d'en rien citer, parce qu'il est impossible d'en rien traduire. Que reste-t-il d'une telle poésie, une fois dépouillée de son rhythme, de son charme musical, de toutes ses élégances, d'une forme qui l'emporte sur le fond, ou plutôt qui est le fond même, qui est tout ?

SILVESTRE (Israël), dessinateur et graveur, né à Nancy en 1621, mort à Paris en 1691. Son œuvre se monte à plus de 1,000 pièces. Il dessina et grava pour Louis XIV les *Maisons royales*, ainsi que les *Fêtes* données et les *Places* conquises sous son règne. On cite encore de lui : les *Plaisirs de l'île enchantée*, une grande *Vue de Rome*, en 4 pièces, la *Vue du Campo Vaccino* de Rome, etc.

SILVESTRE (Augustin-François, baron DE), agronome français, né en 1762, mort à Paris en 1851. A l'âge de vingt ans, il était lecteur et bibliothécaire de Monsieur. Il s'adonna aux sciences exactes naturelles, et, sous la Révolution, il fut appelé au sein de la Société d'agriculture, dont il devint secrétaire perpétuel. En 1793, il professa l'économie rurale au lycée républicain, fut nommé directeur de la maison d'instruction des élèves de l'Ecole des mines (1795), et, peu après, devint chef des bureaux de l'agriculture et des haras au ministère de l'intérieur, puis membre du Conseil supérieur de l'agriculture et du commerce. Lors de la Restauration, Louis XVIII lui conféra le titre de baron et le nomma bibliothécaire et lecteur royal. Après 1830, Silvestre vécut dans une retraite absolue. Ses principaux ouvrages sont : *Observations sur l'état de l'agriculture en France* (Paris, 1793, in-8°); *Essai sur les moyens de perfectionner les arts économiques en France* (Paris, 1801, in-8°); *Rapport sur les travaux de la Société impériale d'agriculture* (Paris, 1805, in-8°).

SILVESTRE (Théophile), littérateur et journaliste français, né à Fossat (Ariège) en 1823. Après la révolution de 1848, il fut nommé, grâce à une chaleureuse affirmation de ses opinions républicaines, sous-commissaire, puis commissaire adjoint de la République. M. Silvestre se rendit ensuite à Paris, écrivit dans divers journaux et s'occupa particulièrement, dans les premières années de l'Empire, de critique d'art. Il ne tarda pas à se rallier complètement au gouvernement qui faisait peser sur la France un étouffant despotisme, fut chargé, de 1857 à 1859, par le ministre d'Etat, d'une mission en Europe pour y étudier les musées et autres institutions des beaux-arts, puis fut nommé inspecteur général. Il collabora en outre au *Figaro*, puis acheta le *Nain Jaune*, dont il fit un journal destiné « au service exclusif des intérêts de l'empereur, » vit s'évanouir tous les anciens abonnés de cette feuille et perdit une assez forte somme. Ainsi que nous l'apprennent des lettres de M. Silvestre, publiées dans le recueil des *Papiers trouvés aux Tuileries*, il ne cessa, à partir de ce moment, de solliciter des secours du chef de l'Etat, qui lui fit une pension de 1,000 francs par mois (1867), convoita sans succès la place d'historiographe de la ville de Paris ou la direction du musée des antiquités de l'hôtel Carnavalet, et commença une *Histoire des* [illegible] *seconde République*, suivie du *Second Empire*, le tout en l'honneur de « Sa Majesté, père et sauveur de la patrie. » M. Silvestre publia ensuite un certain nombre d'articles politiques contre les principaux membres de l'opposition dans le journal hebdomadaire le *Dix-Décembre*, qui n'eut qu'une courte existence. [illegible] léon III, le 10 décembre 1869, il sollicitait [illegible] graphe d'un souverain, comme il y en eut [illegible] vain médiocre, plein d'admiration pour sa [illegible]

SILVESTRE. Pour plusieurs personnages de ce nom, v. SYLVESTRE.

SILVESTRE DE SACY. V. SACY.

SILVESTRI (Camille, comte), littérateur italien, né à Rovigo en 1645, mort en 1719. On a de lui l'ouvrage suivant : *Giuvenale e Persio spiegati con la dovuta modestia, ed illustrati con varie annotazioni* (Padoue, 1711, avec grav.; 2e éd. dans le *Corpus om-* [illegible]

SILVI, bourg du royaume d'Italie, province de l'Abruzze Ultérieure Ire, district de Teramo, mandement d'Atri; 3,076 hab.

SILVIA, personnage de la comédie italienne. C'est un rôle d'amoureuse qui fut créé en 17.., à Paris, par R[illegible], celle-ci le tint pendant quarante-deux ans avec succès. Les pièces de Marivaux présentent fréquemment ce type de Silvia, qui tantôt est maîtresse, tantôt soubrette, tantôt paysanne naïve ou bergère innocente. On connaît trop les caractères principaux des femmes de ce spirituel auteur pour qu'il soit besoin d'insister sur la nature de l'emploi des Silvia. Il fut usité dans le répertoire longtemps après que Marivaux eut cessé d'écrire, et eut une pleine vogue pendant tout le XVIIIe siècle, époque où le public, lassé des grandes œuvres de l'intelligence, goûtait plus volontiers les petits tableaux fantaisistes.

SILVINE s. f. (sil-vi-ne). Minér. Chlorure de potassium.

SILVINIEN s. m. (sil-vi-ni-ain). Archéol. Monnaie du prieuré de Souvigny.

SILVIO (Dominique), doge de Venise de 1071 à 1084. Il fut l'allié des Grecs contre Robert Guiscard. La flotte vénitienne ayant été défaite en 1084, Vital Faledro réussit, par ses intrigues, à faire déposer Silvio et lui succéda.

SILVIO (Jean), peintre italien, né à Venise au commencement du XVe siècle. Il fut l'un des meilleurs peintres de l'école de Venise. L'examen de ses tableaux fait supposer qu'il fut élève du Titien. Le principal tableau de Silvio, peint en 1532 pour l'église de Piove di Sacco, a pour objet : *Saint Martin sur le siège épiscopal, ayant à ses côtés les apôtres saint Pierre et saint Paul*.

SILVIO PELLICO, célèbre écrivain italien. V. PELLICO.

SILVIUS s. m. (sil-vi-uss). Entom. Genre d'insectes diptères de la famille des tabaniens, comprenant deux espèces, qui habitent l'Europe et l'Algérie.

SILVY [illegible] Paris en 1760, mort à Port-Royal en 1847. Sa vie entière fut exclusivement consacrée aux pratiques de la plus austère piété et aux lettres. Parmi ses nombreux écrits nous citerons : [illegible] *dre politique, religieux et moral* (Paris, 1815, [illegible]) (Paris, 1816, in-8°); *Henri IV et les jésuites* (Paris, 1818, in-8°).

SILYBE [illegible] épine). Bot. Genre de plantes de la famille des composées, tribu des carduacées, type [illegible] qui croît dans l'ancien continent, est connue sous le nom vulgaire de *chardon-Marie*.

SILYBÉ, ÉE [illegible] au silybe.

[illegible] cées, dans la famille des composées, ayant [illegible]

SIMABA [illegible] *routa*). Bot. Genre d'arbrisseaux et d'arbrisseaux, [illegible] pelles connées, surmonté d'un style simple [illegible] prononcée. L'écorce et les feuilles ont une [illegible]

SIMARUBA [illegible]

SIMAGRÉE [illegible]

a[illegible]z vainsemblable par la locution latine [illegible] *[illegible] tu*, en fr[illegible]. Barbazan fait venir *simag[illegible]* de la locution latine *[illegible] tia*, de m[illegible], et Frisch de la locution française *s'il m'agrée*, qui, selon lui, désignait autrefois un jeu fort usité). Manieres aff[illegible], d[illegible] de s[illegible] *C[illegible] f[illegible]* des SIMAGRÉES [illegible] *Tout son fait n'[illegible]* SIMAGRÉE. (Acad.)

[illegible]

N[illegible]

MOLIÈRE.

‖ Feinte [illegible] : *Il a fait la SIMAGRÉE [illegible]; mais [illegible] n'a p[illegible]*. (Acad.)

SIMAISE s. f. Autre orthographe du mot CYMAISE.

SIMAK s. m. (si-mak). Ichthyol. Poisson de la famille des scombéroïdes et du genre mastacemble, qui vit dans la rivière de Couaïc, près d'Alep.

SIMANCAS, la *Septimanca* des Romains, ville d'Espagne, province et à 12 kilom. S.-O. de Valladolid, sur la rive droite de la Pisuerga; 1,250 hab. Tanneries, tisseranderies. Restes d'anciennes murailles; vaste et ancienne forteresse où fut établi par Charles-Quint le dépôt des archives du royaume.

Les archives de Simancas, longtemps fermées aux regards, constituent l'un des plus immenses dépôts de ce genre qui existent en Europe. Il est difficile de fixer, même approximativement, le nombre des documents déposés dans les quarante-six salles du vieux château; ils doivent s'élever à plusieurs millions. Ce n'est pas leur antiquité qui fait le mérite des archives de Simancas; les plus anciens documents ne remontent guère plus haut que le règne de Pierre le Cruel; mais, à partir des règnes de Ferdinand et d'Isabelle, on est étonné de l'abondance et de la haute valeur historique des pièces qu'on rencontre; elles vont toujours en augmentant par le nombre et l'importance à mesure qu'on se rapproche du règne de Philippe II; mais elles perdent graduellement de leur intérêt à mesure que l'Espagne descend en Europe au rang de puissance de second ordre. Pour la période comprise entre 1480 et le premier quart du XVIIe siècle, les archives de Simancas surpassent peut-être toutes les archives de l'Europe, sauf, toutefois, les archives papales.

Tandis qu'en Angleterre et en France la collection des papiers d'État subit toutes sortes de vicissitudes, les archives de Simancas sont restées à peu près intactes. Elles n'ont jamais été assez négligées pour permettre aux vers et à la moisissure de les détruire, comme il est arrivé pour les archives anglaises. Les fossés et les épaisses murailles de la forteresse les ont garanties contre le feu, accident qui a détruit quelques-unes des plus belles collections. Simancas a cependant souffert d'une soustraction, pendant la guerre péninsulaire; un certain nombre de liasses furent transportées en France par les ordres de Napoléon; et, plus tard, lorsque le gouvernement français fut obligé de restituer, il ne remplit qu'incomplètement cette obligation; on voit aujourd'hui aux archives de Simancas certaines cases vides, couvertes d'un écriteau sur lequel on lit : *Los documentos estan en Paris.* Cette lacune comprend environ 300 liasses, toutes relatives aux négociations entre la France et l'Espagne.

Pendant longtemps le gouvernement espagnol ne permit à aucun étranger l'accès des archives de Simancas, et le dédain des études historiques, assez général chez les écrivains espagnols, rendit inutile à la science cet immense dépôt. Robertson, lorsqu'il écrivit son *Histoire de Charles-Quint*, demanda la permission d'y faire des recherches et essuya un refus catégorique. En 1844, cependant, on se relâcha de cette sévérité et deux érudits, M. Gochard, accrédité par le gouvernement belge, et M. Tirant, envoyé par la France, obtinrent de dépouiller quelques liasses. Le premier a publié, d'après les documents des archives de Simancas, la *Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI* (1859, in-8°); la *Correspondance du duc d'Albe* (1850, in-8°); *[illegible] et Alexandre Farnèse* (1853, in-8°); la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas* (1859, 4 vol. in-8°); *Don Carlos et Philippe II* (1863, 2 vol. in-8°). Les documents publiés par lui ont éclairci beaucoup de points controversés de l'histoire d'Espagne et soulevé le voile de la politique occulte et tortueuse de Philippe II. Depuis, M. Mignet et l'historien américain Prescott ont également obtenu de faire faire des recherches dans ces archives et ils en ont largement profité, le premier pour son *Antonio Perez et Philippe II* (1862, in-18); son *Charles-Quint au monastère d'Yuste* (1854, in-18); le second pour son excellente *Histoire de Philippe II* (1859, 3 vol. in-8°).

SIMAO, île de l'Océanie. V. SÉMAO.

SIMARD ou **SYMARS** (Pierre), inquisiteur français, né à Besançon vers 1620, mort au couvent de Poligny vers 1680. Il prit jeune l'habit de saint Dominique, et devint inquisiteur général pour le comté de Bourgogne. Dans l'ardeur d'un zèle prétendu chrétien, il poursuivit avec la plus violente rigueur les malheureux soupçonnés de magie et en fit périr un grand nombre sur le bûcher. Les magistrats de Besançon parvinrent à le faire remplacer; mais il fut absous par la cour de Rome. Il avait composé divers ouvrages ascétiques, entre autres : un *Traité des sorciers;* le *Fléau du Démon* (Besançon, in-12).

SIMAROUBA s. m. (si-ma-rou-ba — nom guyanais). Bot. Genre d'arbres, type de la famille ou de la tribu des simaroubées, formé aux dépens des quassias, et comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale. *L'écorce de SIMAROUBA est essentiellement tonique et l'un des meilleurs stomachiques connus.* (P. Duchartre.) *Le bois du* SIMAROUBA *est fort léger.* (V. de Bomare.) ‖ SIMAROUBA *de la Jamaïque*, Nom vulgaire d'une espèce de malpighie.

— **Encycl.** Le genre *simarouba* renferme de grands arbres, à feuilles imparipennées, alternes, d'un beau vert brillant; les fleurs, unisexuées, petites, blanches ou verdâtres, sont réunies en grappes axillaires accompagnées de folioles bractéiformes; elles présentent un calice concave, à cinq divisions; une corolle à cinq pétales dressés; cinq à dix étamines incluses, insérées sur un disque charnu; un pistil composé de carpelles uniovulés, connivents au sommet, surmonté d'un style simple terminé par un stigmate épais, à cinq divisions; le fruit se compose de cinq coques drupacées, monospermes, insérées sur un réceptacle charnu. Ce genre ne comprend qu'un petit nombre d'espèces, qui croissent dans les régions chaudes de l'Amérique centrale, depuis les Antilles jusqu'au Brésil; elles présentent beaucoup d'analogie dans leurs propriétés, qui rappellent celles des *quassia*, mais avec plus d'énergie.

Le *simarouba officinal* est un grand arbre dont le port se rapproche assez de celui du frêne; sa tige, haute de 20 à 25 mètres, droite, couverte d'une écorce grisâtre, fibreuse, se divise en rameaux portant, surtout vers leur extrémité, de grandes feuilles alternes, imparipennées, longues de 0m,35 à 0m,50, à folioles alternes, oblongues, obtuses, entières, glabres, épaisses et coriaces; les fleurs, petites, blanchâtres, dioïques, forment une grande panicule rameuse; le fruit se compose de cinq coques drupacées, noirâtres, ovoïdes, insérées sur un réceptacle rougeâtre. Cet arbre habite l'Amérique tropicale, où il croît surtout dans les sols sablonneux. On ne le trouve, en Europe, que dans les serres chaudes des jardins botaniques.

On emploie en médecine les racines du *simarouba*, et surtout leur écorce. Ces racines sont fortes, tracent au loin et se montrent souvent au-dessus du niveau du sol. On dit que les nègres chargés de récolter l'écorce de *simarouba* ou de la détacher se couvrent le corps pour se garantir du liquide caustique qui en découle, et qui, sans cette précaution, leur donnerait une sorte de gale et produirait des ampoules capables de les empêcher de manger pendant plusieurs jours. Cette écorce se trouve dans le commerce en fragments longs de 1 mètre environ, repliés sur eux-mêmes, d'un gris blanchâtre, très-fibreux, légers, bien plus aisés à diviser en long que dans le sens transversal, difficiles à pulvériser. L'analyse chimique y a constaté une matière résineuse, de l'huile volatile, de l'ulmine, de la quassine, des sels à acides minéraux et organiques et à bases de potasse, de soude et de chaux.

Cette écorce est très-amère, surtout préparée par infusion, en tisane; aussi est-ce sous cette forme, plutôt qu'en décoction, qu'on l'administre. Depuis longtemps, les naturels de la Guyane française l'employaient contre diverses maladies, notamment contre la dyssenterie. Elle ne fut connue en Europe que vers le commencement du XVIIIe siècle. On l'administra non-seulement contre la dyssenterie et les flux de sang, mais encore contre les scrofules, l'hydropisie, la chlorose et les fièvres intermittentes; elle a été préconisée comme vomitif; toutefois, on ne l'emploie guère aujourd'hui que comme tonique et stomachique, contre les faiblesses d'estomac, les coliques, le scorbut, etc. Le bois de cet arbre est employé, dans le sud des États-Unis, pour couvrir les maisons; on s'en sert aussi pour la menuiserie et le chauffage; le Père Labat assure que les viandes cuites avec ce bois contractent une saveur très-amère.

Le *simarouba changeant*, connu aussi sous son nom indigène de *paraiba*, est un arbre élevé, qui croît au Brésil. Son bois est amer, tonique, vermifuge, anthelminthique, et sert à divers usages médicinaux; on lui attribue même la propriété de guérir les morsures des serpents venimeux; la poudre de ce bois est employée pour détruire les insectes parasites. Les fruits sont âcres; leur décoction, qui cause des vertiges, est vantée contre la syphilis.

Le *simarouba élevé* atteint la hauteur de 30 à 35 mètres; ses feuilles ont des folioles opposées et non alternes; ses fleurs ont cinq étamines et ses fruits sont constitués par un à trois drupes monospermes; ces caractères ont paru suffisants pour en faire un genre à part, sous le nom de *picræna*. Cet arbre croît dans les parties montagneuses des Antilles. Son bois blanchâtre, son écorce grise et crevassée ont une amertume franche et très-forte, et sont aussi employés en médecine.

SIMAROUBÉ, ÉE adj. (si-ma-rou-bé — rad. *simarouba*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au simarouba. ‖ On dit aussi SIMAROUBACÉ, SIMARUBACÉ et SIMARUBÉ.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre simarouba, et réunie par plusieurs auteurs, comme simple tribu, à la famille des rutacées.

— **Encycl.** La famille des *simaroubées* renferme des arbres et des arbrisseaux à feuilles alternes, aiguës ou imparipennées. Les fleurs, hermaphrodites ou unisexuées, présentent un calice à [illegible]; une corolle de quatre ou cinq pétales, quatre à dix étamines, un pistil formé de cinq carpelles (rarement moins) uniovulés. Le fruit se compose de cinq [illegible] (rarement moins) uniloculaires, renfermant une seule graine, à embryon dépourvu d'albumen. Cette famille, qui a des affinités avec les rutacées et les zygophyllées, comprend les genres : *quassia, simarouba, [illegible], [illegible], samadera* et *harrisonia*. Les simaroubées habitent surtout les régions tropicales de l'Amérique; quelques-unes croissent en Asie et à Madagascar. La plupart ont des propriétés médicales très-prononcées.

SIMARRE s. f. (si-ma-re — italien *zimarra*, robe de chambre; de l'espagnol *zamarra*, *chamarra*, robe de chambre, vêtement large fait en peau de mouton, de *zamarro*, mouton. L'ancienne langue avait tiré de là un substantif *chamarre*, qui avait le sens de pelisse, d'où celui d'ornement d'habit en général. Cette dernière acception a donné naissance au verbe *chamarrer*, orner, parer). Habillement long et traînant, dont les femmes se servaient autrefois : *Une riche* SIMARRE *brodée d'or.*

— Sorte de robe de dessous que portent les magistrats et certains professeurs : SIMARRE *de velours. Le chancelier devait être toujours en* SIMARRE. (Acad.) *Figurez-vous le Maire de Vouziers revêtu d'une étroite* SIMARRE *de velours cramoisi, frangée d'une crépine d'or.* (Th. Gaut.) *Qu'avez-vous vous affublé de la* SIMARRE *de la Faculté, je ris, car je ne tiendrai vous que de la Faculté elle-même.* (Raspail.)

[illegible] parvint la toge qui le pare,
Et je ne voie un sot caché sous la simarre.
C. DELAVIGNE.

SIMARRI s. m. (si-mar-ri). Instrument avec lequel on râpe la cassave.

— **Encycl.** Cet instrument consiste en une planche mince et plate, couverte d'un côté de petits morceaux de quartz fixés avec une couche de résine à l'état chaud. La racine de cassave est convertie en pulpe, par le frottement sur le *simarri*, avant d'être comprimée et réduite en pain. A Tyr, en Asie, on a découvert dans une voûte un instrument à battre consistant en un grand billot de bois plat ayant 0m,90 sur 1m,20; le dessous était percé de trous dans lesquels étaient enchâssés un certain nombre de cailloux formant à peu près 0m,025 de saillie. Cet instrument à battre, dont le prophète Isaïe fait mention, ressemble en quelque façon au *simarri* ou râpe-cassave des Indiens.

SIMART (Pierre-Charles), statuaire français, né à Troyes en 1806, mort à Paris en 1857. Fils d'un menuisier, il fut d'abord obligé de suivre le métier paternel, malgré les goûts artistiques dont il avait tout jeune donné les preuves à l'école de dessin de sa ville natale. L'auteur d'un *Traité de peinture*, M. Paillot de Montabert, obtint que le département lui ferait une petite pension de 300 francs et l'envoya à Paris en 1823 en le recommandant au statuaire Dupaty. Ce maître fut excellent pour le jeune élève, et un amateur fort riche, M. Marcotte, qui fit beaucoup pour les beaux-arts sous la Restauration et sous le règne de Louis-Philippe, lui fit avoir une commande du ministère, un *Buste de Charles X*, actuellement au musée de Troyes, et quatre statues, la *Foi*, l'*Espérance*, la *Charité* et la *Libéralité*, destinés à une église de la même ville. Ce furent les premières œuvres de l'artiste, qui, après la mort de Dupaty, entra dans l'atelier de Cortot, qu'il ne fit que traverser, puis dans celui de Pradier (1827), où il fit de rapides progrès. En 1831, il exposa la *Nymphe Coronis*, statue en plâtre d'un modèle fin, d'une forme élégante et distinguée, où commencèrent à se faire jour les tendances archaïques de l'artiste. On était alors en plein romantisme et cette œuvre gracieuse fut peu remarquée. Cette même année, Simart avait concouru pour le prix de Rome et avait échoué, il n'obtint que le second prix. Mais le choléra ayant décidé Pradier à faire un voyage en Italie, il accompagna son maître et fit pendant deux ans de laborieuses études d'après les chefs-d'œuvre de l'antiquité. Lorsqu'il se représenta au grand concours, il enleva le prix d'emblée; le sujet était un bas-relief tiré d'une fable de La Fontaine : le *Vieillard et ses trois fils*. Il retourna en Italie, et Ingres, alors directeur de l'École, fit le plus sympathique accueil à ce jeune champion de l'art classique. Grâce aux conseils du maître, le talent de Simart prit le plus brillant essor. Son premier envoi fut une copie du *Gladiateur mourant*, et le second un bas-relief original : *Pallas enseignant aux hommes l'art d'atteler les bœufs à la charrue.* Ce bas-relief est une composition sévère à laquelle on reprocha de rappeler trop fidèlement les premières productions de l'art grec et de vouloir ramener la statuaire aux procédés de l'époque éginétique. Pendant qu'on le discutait vivement à Paris, Simart continuait de travailler paisiblement à Rome; son troisième envoi, un *Discobole*, fit dire à Ingres qu'il était beau de répondre aux critiques par un tel travail; enfin *Oreste réfugié à l'autel de Pallas*, statue en marbre exposée au Salon de 1840, fut le dernier envoi du pensionnaire. Ce morceau remarquable est aujourd'hui au musée de Rouen. Avant de rentrer en France, Simart visita les principales villes de l'Italie, dessinant les beaux morceaux de sculpture qu'il y rencontrait, étudiant aussi les peintres, surtout les précurseurs de Raphaël, ceux chez lesquels il trouvait précisément cette grâce archaïque qu'il cherchait à réaliser dans ses propres œuvres. A son retour, il eut de l'État des commandes importantes; ce sont, par ordre de date, l'*Architecture* et la *Sculpture*, deux figures de haut-relief destinées à orner la façade de l'Hôtel de ville; elles étaient placées au deuxième étage de l'aile droite, à droite et à gauche de la grande fenêtre [illegible]; les deux statues colossales de la barrière du Trône, la *Justice* et l'*Abondance ;* la *Philosophie* et la *Poésie épique* (Salon de 1845), destinées toutes deux à la bibliothèque de la Chambre des pairs; à ce même Salon, il exposa une *Vierge*, groupe en marbre, actuellement à Troyes. De 1846 à 1852, Simart exécuta les grands bas-reliefs du tombeau de Napoléon aux Invalides, lesquels représentent: la *Pacification des troubles civils; l'Organisation de l'administration publique;* la *Promulgation du code;* le *Concordat;* les *Travaux publics, le Commerce et l'Industrie protégés*, etc. La figure colossale de l'empereur, à l'extrémité de la crypte, est également de lui. Ces divers travaux avaient montré sous tous ses aspects le talent de l'artiste; mais l'œuvre qui fit sensation entre toutes, c'est la savante restitution qu'il entreprit, sous le patronage du duc de Luynes, qui en fit les frais, de la Minerve chryséléphantine du Parthénon. Nous avons consacré un article spécial (v. MINERVE) à cette tentative, plus étonnante que véritablement heureuse, au moyen de laquelle l'artiste a essayé de reconstruire de toutes pièces, sur des textes obscurs, un chef-d'œuvre perdu de Phidias et de ressusciter en même temps un genre de travail peu familier aux sculpteurs modernes. La Minerve d'ivoire et d'or, aux yeux figurés par des pierres précieuses, fut exposée au Salon de 1855; elle ravit surtout les érudits et les lettrés. Ce fut la dernière exposition de Simart; il mourut deux ans après, laissant inachevé un groupe en marbre, l'*Art demandant son inspiration à la Poésie*, qui lui avait été commandé pour le palais du Luxembourg, et auquel M. Diebolt a mis la dernière main. Il était en outre en train d'exécuter au château de Dampierre, pour le duc de Luynes, des frises destinées à remplacer les panneaux décoratifs dont Ingres avait été chargé, et qu'il avait ensuite refusé de peindre; deux de ces frises, représentant l'*Age d'or* et l'*Age de fer*, ont seules été achevées. On lui doit encore le fronton monumental d'un des pavillons du nouveau Louvre; le sujet imposé à l'artiste est ainsi : *Napoléon III convient la France à l'exécution des vastes entreprises qui doivent illustrer son règne.*

Les diverses récompenses que reçut cet éminent statuaire au cours de sa carrière artistique sont : une médaille en 1840; le grade de chevalier de la Légion d'honneur en 1846 et celui d'officier en 1856; en 1852, il avait été élu membre de l'Institut en remplacement de Pradier.

Voici le jugement qu'a porté sur lui M. Henri Delaborde : « Parmi les artistes contemporains qui ont le mieux défendu la cause du beau classique, tout en consentant à en rajeunir les termes, parmi ceux qu'a le plus ardemment préoccupés la recherche du progrès sans discipline, sans concession au caprice ou au faux goût, Charles Simart mérite d'être cité en première ligne, tant pour son habileté même qu'en considération du nombre et de l'importance de ses travaux. Disciple fervent de l'antique, il a gardé néanmoins son indépendance et n'a pas immobilisé son talent dans un système d'imitation servile. Au lieu de copier, comme tant d'autres, les surfaces de l'art grec et d'en contrefaire les formes sans en résumer l'esprit, il a voulu, au profit même de sa propre pensée, s'assimiler les caractères intimes, la vie morale de cet art admirable entre tous; tâche difficile, accomplie déjà dans le domaine de la poésie avant le siècle où nous sommes, mais que, sauf une exception illustre, les peintres et les sculpteurs de notre temps n'ont su ni choisir dès le début avec cette certitude, ni poursuivre avec cette obstination passionnée.... Ce qui manque à ses œuvres hautement érudites, ce n'est certes ni la noblesse du goût ni la correction de la pratique; c'est l'accent qui achèverait de vivifier le tout; c'est ce je ne sais quoi d'intime et d'inattendu, cette pointe de bizarrerie, si l'on veut, qui perce même dans les travaux des maîtres les plus purs, et qui caractérise une manière, tout en échappant à l'analyse.... Lorsqu'on examine la suite de photographies récemment publiées, ou, ce qui est plus sûr, plus concluant encore, lorsqu'on parcourt dans le musée de Troyes les salles où des mains pieuses ont réuni les modèles en plâtre des statues et des bas-reliefs sculptés par Simart, il

est impossible de ne pas être frappé de la dignité soutenue, de l'unité que présente l'histoire de ce talent. »

SIMARUBACÉ, ÉE adj. (si-ma-ru-ba-sé). Bot. Syn. de SIMARUBÉ.

SIMARUBÉ, ÉE adj. (si-ma-ru-bé). Bot. Autre forme du mot SIMAROUBÉ.

SIMBIRSK, ville de la Russie d'Europe, ch.-l. du gouvernement de ce nom, au confluent de la Sviaga dans le Volga, à 1,458 kilom. S.-E. de Saint-Pétersbourg, 749 kilom. S.-E. de Moscou, par 54° 19' de latit. N. et 46° 5' de longit. E.; 18,000 hab.; chef-lieu d'éparchie grecque, évêché; cours criminelle et civile; gymnase. Pêche active; commerce de blé. La situation de cette ville, ses clochers, ses jardins lui donnent un aspect très-pittoresque. On y voit une statue élevée par l'empereur Alexandre Ier à l'historien russe Karamsin.

SIMBIRSK (GOUVERNEMENT DE), division administrative de l'empire russe, compris entre les gouvernements de Penza et de Nijni-Novgorod à l'O., de Saratov au S., de Samara à l'E. et de Kazan au N. Il mesure 430 kilom. sur 215; sa superficie est de 47,362 kilom. carrés; 1,118,600 hab., dont environ 150,000 Tartares. Le sol, arrosé par le Volga et par ses affluents la Soura et l'Alatyr, est très-fertile et bien cultivé et produit principalement des céréales et des légumes. On y trouve de vastes et excellents pâturages, qui nourrissent un nombreux bétail; des forêts considérables qui appartiennent à la couronne, et d'où l'on tire des bois de construction et de chauffage. Les principales richesses minérales du gouvernement de Simbirsk sont le soufre et le fer. Ce gouvernement, qui, en 1850, a perdu environ 28,000 kilom. carrés de son territoire, attribués au gouvernement de Samara, est subdivisé en 8 cercles et renferme, outre le chef-lieu, 13 villes et 1,527 bourgs ou villages.

SIMBLEAU s. m. (sain-blô). Techn. Cordeau qui sert aux charpentiers pour tracer de grandes circonférences. || Assemblage de ficelles qui fait partie d'un métier à tisser.

SIMBLÉPHILE s. m. (sain-blé-fi-le — du gr. *simblê*, ruche; *phileô*, j'aime). Entom. Genre d'insectes hyménoptères.

SIMBLOCLINE s. m. (sain-blo-kli-ne — du gr. *simblon*, ruche; *klinê*, réceptacle). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des composées, tribu des astérées, dont l'espèce type croît au Pérou.

SIMBLOT s. m. (sain-blô — autre orthographe du mot *simbleau*). Techn. Sorte de [illegible] dont on se sert, dans la fabrication des meules de moulin composées de plusieurs morceaux, pour donner à l'ouvrage une forme exactement circulaire, et qui se compose d'une règle ajustée au centre de l'œillard.

SIMBOR s. m. (sain-bor — mot malais). Bot. Plante peu connue, qui croît dans l'Inde et à Java.

SIMBOS s. m. (sain-boss — mot indien). Moll. Un des noms vulgaires de la porcelaine cauris.

SIMBULÈTE s. f. [illegible] Bot. Genre de plantes, [illegible] dont l'espèce type croît en [illegible] et paraît être le même que le genre [illegible]

SIME adj. (si-me [illegible] même sens). Camus [illegible] *La* [illegible] *est* SIMI *ou camus* [illegible]

SIMEGH, comitat de Hongrie. V. SUMEGH.

SIMÉON, second fils de Jacob et de Lia, né vers l'an 1748 av. J.-C. [illegible] rant.

SIMÉON, vieillard juif [illegible] vous laisserez partir en paix votre serviteur... »

Ces paroles ont passé dans la [illegible] temps et ardemment attendu, alors que le cœur déborde de joie.

Le Tellier, père du [illegible] et la voix la plus éloquente de l'Église gallicane éclate en hymnes de triomphe comme sur la tombe d'un héros victorieux. »

SIMÉON (saint), dit **le Frère du Seigneur**, mort l'an 107 de notre ère. Neveu de la Vierge, il devint disciple du Christ et fut élu évêque de Jérusalem après la mort de saint Jacques. Poursuivi par Atticus, gouverneur de la Palestine sous Trajan, il fut crucifié à l'âge de cent vingt ans.

SIMÉON STYLITE (saint), anachorète, né à Sisan, sur les confins de la Cilicie et de la Syrie, vers 390, mort en 460. Berger dans son enfance, il se convertit à la foi chrétienne, entra dans un monastère et s'en fit renvoyer par l'excès des austérités qu'il s'imposait. Il se retira alors dans une solitude où il demeurait, dit-on, des carêmes entiers sans manger. Il finit par se retirer au haut d'une colonne (*stylos*, en grec, d'où son nom) vers 423 et y resta pendant trente ans. On a de lui quelques *Lettres* adressées à Théodose le Jeune. Sa *Vie* par Théodoret contient des détails fantastiques.

SIMÉON, dit **de Durham**, historien anglais du XIIe siècle. Il professa les mathématiques à Oxford et devint *præcentor* dans l'église de Durham. Il recueillit beaucoup de documents relatifs à l'histoire d'Angleterre, spécialement dans le nord de ce pays, où les Danois les avaient dispersés, et composa, de 616 à 1130, époque présumée de sa mort, une *Histoire des rois d'Angleterre*, qui a été continuée jusqu'en 1156 par Jean, prieur d'Hexham. Ces deux monuments ont été imprimés dans les *Decem scriptores* de Twisden (Londres, 1625, in-fol.).

SIMÉON (Joseph-Sextius), magistrat français, né à Aix, en Provence, en 1717, mort en 1788. Reçu avocat au parlement en 1737, il obtint, en 1745, la chaire de droit à l'université d'Aix. Il fut nommé en 1754 syndic de la noblesse. En 1764 et 1765, il exerça les fonctions d'assesseur d'Aix et de procureur du pays de Provence; enfin, en 1782, il fut reçu secrétaire du roi en la chancellerie pour le parlement de Provence.

SIMÉON (Joseph-Jérôme, comte), homme d'État français, né à Aix, en Provence, le 30 septembre 1749, mort à Paris le 19 janvier 1842. Son père, avocat distingué qui devint professeur de droit et secrétaire du roi en la chancellerie du parlement à Aix, l'envoya faire ses études classiques à Paris. De retour en Provence, Joseph Siméon fit son droit et suivit la carrière paternelle à Aix. En 1778, il obtint une chaire de droit dans cette ville, où il remplit en outre les fonctions d'assesseur de Provence à partir de 1783. Peu brillant, mais très-instruit, il jouissait d'une haute considération dans sa ville natale, lorsque éclata la Révolution. Siméon ne comprit point la grandeur du mouvement qui s'accomplissait sous ses yeux. Bientôt il manifesta son hostilité contre les idées nouvelles en refusant de reconnaître la constitution civile du clergé, ce qui lui fit enlever sa chaire. Lorsque les girondins, oubliant les dangers que courait la patrie, essayèrent d'organiser un soulèvement, Siméon prit part au mouvement fédéraliste du Midi, devint procureur syndic en Provence, fut mis hors la loi [illegible] chercher son salut dans la fuite. Il passa en Italie (25 août 1793), où il resta près de deux ans. De retour en France, il fut nommé pro[illegible] devint peu après, en 1795, député au conseil des Cinq-Cents, où il fut un des chefs du parti clichyen, qui n'attendait qu'une occasion pour renverser la république. Il dénonça Fréron, [illegible] à la royauté, demanda la fermeture des clubs, une sévère répression de la presse et fut constamment hostile à l'établissement d'un gouvernement libre. Lors du coup d'État du 18 fructidor an V, Siméon, qui présidait alors le conseil des Cinq-Cents, fut compris sur la [illegible] son savoir comme jurisconsulte et se montra [illegible] Pour seconder les vues de Bonaparte, il fit [illegible] le royaume de Westphalie pour Jérôme Bonaparte, qui lui donna les portefeuilles de l'intérieur et de la justice et la présidence du conseil d'État (1807). Après avoir introduit dans ce pays le système administratif, judiciaire et financier de la France, il alla occuper successivement les fonctions de ministre plénipotentiaire de Westphalie à Berlin et près la confédération du Rhin. En 1813, il revint en France, s'empressa en 1814 d'acclamer le retour des Bourbons, accepta alors la préfecture du Nord et fut élu pendant les Cent-Jours, par les électeurs des Bouches-du-Rhône, député à la Chambre des représentants, où il garda un silence prudent. Au début de la seconde Restauration, Louis XVIII lui donna le titre de comte (1815). Il fut alors réélu député dans le Var, puis nommé conseiller d'État. Le comte Siméon devint ensuite inspecteur général des écoles de droit (1819), sous-secrétaire d'État au ministère de la justice (1820), et après l'assassinat du duc de Berry il entra, comme ministre de l'intérieur, en remplacement de Decazes, dans le cabinet ultra-réactionnaire qui fut alors constitué. A ce titre, il présenta une série de projets de lois destinés à supprimer la liberté individuelle, la liberté de la presse et à modifier la loi électorale. Renversé du pouvoir en décembre 1821, le comte Siméon, qui venait de recevoir un siége à la Chambre des pairs, fut nommé membre du conseil privé et ministre d'État. La révolution de juillet 1830 le vit chanter encore une fois palinodie. Il continua à siéger à la Chambre des pairs, où il ne cessa de se montrer grand travailleur, et fut gratifié en 1837 des lucratives fonctions de président de la cour des comptes, dont il se démit en 1839. Il avait été appelé en 1832 à faire partie de l'Académie des sciences morales et politiques. On lui doit : *Éloge de Henri IV* (Aix et Paris, 1769, in-8°); *Choix de discours et d'opinions* (Paris, 1824, in-8°); *Sur l'omnipotence du jury* (1829, in-8°); *Mémoire sur le régime dotal*, dans le *Recueil de l'Académie des sciences morales*, année 1837, etc.

SIMÉON (Joseph-Balthazar, comte), homme politique français, fils du précédent, né à Aix en 1781, mort à Dieppe en 1846. Il débuta dans le poste de secrétaire de Joseph Bonaparte, fut ensuite secrétaire d'ambassade à Florence, à Rome, chargé d'affaires près la cour de Stuttgard, puis passa au service de Jérôme Bonaparte, qui le choisit pour son représentant près les cours de Berlin, de Darmstadt et de Dresde. Au retour de Louis XVIII, il donna son adhésion aux Bourbons et devint successivement préfet du Var (1815), préfet du Doubs (1818), du Pas-de-Calais (1818-1824), gentilhomme honoraire de la chambre, maître des requêtes au conseil d'État (1821). Nommé directeur général des Beaux-Arts en 1828, il devint conseiller d'État en 1829. Après la révolution de Juillet, il continua à siéger au conseil d'État, qu'il quitta, en 1835, pour aller siéger à la Chambre des pairs. Soit comme orateur, soit comme rapporteur, il prit fréquemment part aux travaux de cette Chambre jusqu'en 1842. A cette époque, l'affaiblissement de sa santé le força à quitter Paris. Le comte Siméon venait de passer une année en Italie lorsqu'il mourut à Dieppe. [illegible] pour les arts, s'adonnait à la peinture et à la gravure et avait réuni une belle collection de tableaux, de gravures, de médailles et de livres rares. Il faisait partie de l'Académie [illegible] (1828) et était membre de la Société des antiquaires de France (1829). Outre des dis[illegible] *faubourg de Saint-Omer* (1821, in-8°).

SIMÉON [illegible] auditeur au conseil d'État (1826) et devint [illegible] Seine, puis par la cour d'appel. Mais la cour [illegible] [illegible] par le jugement [illegible] quittait Mirès (21 avril 1862). Depuis cette époque jusqu'à la révolution du 4 septembre 1870, qui le rendit à la vie privée, il fit peu parler de lui. Le comte Siméon passa ses dernières années à faire une traduction en vers d'*Horace* [illegible] in-8°). Cette traduction est d'une exactitude qu'on chercherait vainement dans bien des traductions en prose. Elle serre de près le texte, luttant avec lui de précision et de brièveté, toujours nette, souvent élégante, pleine de traits heureux, aussi achevée, en un mot, que peut l'être une traduction en vers. Cette traduction, qui n'a été tirée qu'à 500 exemplaires sur papier de Hollande, est ornée de charmantes vignettes, gravées par M. Chauvet.

SIMÉON, dit **le Métaphraste**, historiographe grec du Xe siècle. V. MÉTAPHRASTE.

SIMÉON-CHAUMIER (Pierre), littérateur français, né à Nantes en 1806, mort en 18[illegible]. Il vint à Paris en 1829 pour y étudier le droit, mais il déserta promptement les bancs de l'école pour embrasser la carrière littéraire. On lui doit : la *Tavernière de la Cité*; *l'Hôtel du Pet-au-Diable* [illegible] *Coup d'œil sur l'art religieux* (1855).

SIMEONI (Gabriello), littérateur italien, né à Florence en 1509, mort à Turin en 1575. A dix-neuf ans, il fit partie de l'ambassade florentine députée près de François Ier et rima pour la duchesse d'Étampes, maîtresse du roi, des vers qui lui valurent une pension de 1,000 écus. Cette pension lui fut promptement retirée, on ne sait pour quelle cause, et il se réfugia en Angleterre, d'où, après un séjour de quelques années, il regagna Florence. A partir de ce moment, il ne fit qu'errer çà et là; il visita Rome, Ravenne, Venise, Lyon, obtint un grade militaire en Piémont, poussa jusqu'à Troyes, fut emprisonné dans cette ville pour cause d'hérésie, suivit le duc de Guise en Italie, puis revint à Lyon et alla se fixer quelque temps à Clermont, près de l'évêque Guillaume Duprat. Enfin Emmanuel-Philibert de Savoie lui donna un asile pour ses derniers jours. Les principaux ouvrages de Simeoni sont : [illegible] *primi studj di G. Simeoni* (Venise, 1546, in-12); *Satire alla berniesca* (Turin, 1549, in-4°); *Interprétation grecque, latine, toscane et française* [illegible] (155[illegible]), [illegible] in-8°).

SIMEONI [illegible] gliano le 27 décembre 1816. Il entra de bonne heure [illegible] pat par Pie IX et montra un esprit souple et délié qui lui valut d'être chargé de diverses missions diplomatiques. Il était nonce du pape à Madrid, [illegible] dinal en septembre 1875; puis il fut appelé à succéder à Antonelli comme ministre d'État en 1876.

SIMERI s. m. (si-me-ri). Moll. Nom donné [illegible] gastéropodes.

SIMÈTHE s. m. (si-mè-te). Entom. Syn. de [illegible] liliacées, tribu des hyacinthées, dont l'espèce [illegible]

SIMFEROPOL, [illegible] rope. V. SIMPHÉROPOL.

SIMI (Nicolas), astronome italien, né à Bologne vers 1350, mort en 1564. Il fit ses études à l'université de sa ville natale, fut reçu [illegible]

SIMIA [illegible] macaques.

SIMIADÉ, ÉE [illegible]

SIMIANE [illegible]

et les archéologues qui ont visité cet édifice ne sont d'accord ni sur l'époque de sa construction, ni sur l'usage auquel il était consacré.

SIMIANE ET COLLONGUE, village et commune de France (Bouches-du-Rhône), cant. de Gardanne, arrond. et à 16 kil. N. d'Aix, sur le revers d'une colline; 1,... hab. Ancien château bien conservé. Au-dessus du village, sur un rocher à pic, s'élève une tour du XIII^e siècle, polygonale à l'intérieur, tandis que les murs extérieurs décrivent un hexagone régulier.

SIMIANE (Charles-Emmanuel-Philibert-Hyacinthe DE, marquis DE PIANESSE), capitaine et théologien italien, né en 1608, mort à Turin en 1677. Il embrassa la carrière militaire, se signala dans les guerres du Montferrat, puis fut nommé ambassadeur à Vienne, et enfin, la guerre s'étant rallumée en Italie, reprit du service dans les armées du duc de Savoie et emporta d'assaut la citadelle importante de Vérone. Après cet exploit, il rompit brusquement avec le monde et se retira dans le monastère de Saint-Pancrace, qu'il abandonna pour s'enfermer dans la maison des prêtres de la Mission, à Turin. On a de lui : *Pussa in Deum affectus cordis* (Paris, sans date, in-12); *Traité de la vérité de la religion chrétienne* (Paris, 1672, in-12), traduit en français par le Père Bouhours.

SIMIANE (Pauline ADHÉMAR DE MONTEIL DE GRIGNAN, marquise DE), née à Paris en 1674, morte dans la même ville en 1737. Fille de la comtesse de Grignan et petite-fille de la marquise de Sévigné, elle épousa en 1695 Louis de Simiane, marquis d'Esparron, qui succéda plus tard à son beau-père, M. de Grignan, dans la place de lieutenant général de Provence. On sait peu de chose de la vie de M^me de Simiane, si ce n'est qu'elle devint veuve en 1718 et que, deux années après, elle fut chargée par le régent d'accompagner en Italie sa seconde fille, qu'il venait de marier au duc de Modène. A la suite de cette mission, elle renonça au monde, où son nom, sa fortune et sa beauté lui promettaient un grand avenir, pour se retirer en Provence et se consacrer à l'éducation de ses enfants. Elle mit ordre aux affaires de famille, étrangement embrouillées par son mari et par son père, et acheva tristement sa vie dans la solitude.

Chamfort, se faisant l'écho des bruits qui couraient de son temps, attribue cette retraite prématurée à quelques liaisons intimes qui tournèrent mal pour la marquise et à l'influence que prirent sur elle deux prédicateurs, Massillon et l'abbé Poulle. Chamfort laisse même entendre que Massillon ne se contentait pas d'être son directeur; il avait l'âme tendre et on ne vit pas impunément sous la Régence. La marquise de Simiane tenait de sa mère et de sa grand'mère un esprit cultivé; elle tournait de jolis vers; on en rencontre quelques petites pièces dans ses lettres, qui ont été recueillies et imprimées à la suite de celles de M^me de Sévigné. Elle est aussi l'auteur de quelques opuscules mêlés de vers et de prose, d'un, entre autres, intitulé : le *Cœur de Loulou* (t. X des *Lettres de M^me de Sévigné*).

Quant aux lettres de M^me de Simiane, « elles offrent un véritable air de famille avec celles de son aïeule et de sa mère. » C'est ainsi que s'exprimait avec justesse Laharpe en les éditant, en 1773, pour la première fois. M^me du Deffant n'en jugeait pas de même; elle s'étonnait que les lettres de M^me de Simiane fussent parvenues jusqu'à nous, par la raison qu'elle les trouvait bonnes à être jetées au feu à mesure qu'on les recevait (lettre du 13 novembre 1773). H. Walpole, son correspondant, a pris leur défense auprès de sa quinteuse amie. « Je trouve, dit-il, que M^me de Simiane ayant eu quelque chose à dire l'eût dit fort bien. » En effet, les sujets seuls, les occasions lui ont manqué. Walpole, néanmoins, trouve que « rien ne dépose qu'elle eût des entrailles; » mais ce reproche tombe de lui-même devant la lettre vraiment touchante écrite à M. d'Héricourt en faveur du vieux serviteur de son père. Le plus grand titre littéraire de M^me de Simiane est la publication de la correspondance de son aïeule, avec le chevalier Perrin; on regrette que par scrupule de dévotion, sans doute à cause des conversations philosophiques qu'elles contenaient, elle n'ait pas publié en même temps les lettres de M^me de Grignan. Ces lettres sont aujourd'hui perdues.

SIMIDE, ÉE adj. (si-mi-de — rad. *simia*). Mamm. Syn. de SIMIEN.

SIMIÉ, ÉE adj. (si-mi-é — rad. *simia*). Mamm. Syn. de SIMIEN.

SIMIEN, IENNE adj. (si-mi-ain, i-è-ne — rad. *simia*). Mamm. Qui ressemble ou qui se rapporte au singe.

— s. m. pl. Famille de mammifères quadrumanes, comprenant les animaux vulgairement appelés SINGES.

SIMIESQUE adj. (si-mi-è-ske — rad. *simia*). Qui tient du singe; qui appartient au singe : *Formes* SIMIESQUES. *Grimace* SIMIESQUE. *A ses pieds est accroupi, dans une pose* SIMIESQUE, *un modèle de femme qu'il ne regarde pas, sans doute pour indiquer par un mythe ingénieux le dédain abstrait de l'école allemande pour la nature.* (Th. Gaut.)

SIMIIN, INE adj. (si-mi-ain, i-ne). Mamm. Syn. de SIMIEN.

SIMILAIRE adj. (si-mi-lè-re — latin *similaris*; de *similis*, semblable, qui, selon Eichhoff, représente exactement le grec *omoios* et le sanscrit *samiyas*, égal, de la même famille que le grec *omos*, le gothique *sama* et le sanscrit *samas*, même. La racine est en sanscrit *sam*, confondre, réunir). Homogène, de même nature : *Une masse d'or est en tout* SIMILAIRE, *parce que chacune de ses parties est or.* (Acad.) *La charpente du corps de l'animal est composée de parties* SIMILAIRES *à celles du corps humain.* (Buff.) *Les arts sont* SIMILAIRES *et identiques quant au fond.* (Ménard.) *Les savants réunissent en groupes les êtres* SIMILAIRES. (Portalis.)

— Géom. Se dit des rectangles et des parallélipipèdes formés par la multiplication de nombres proportionnels entre eux.

— Physiq. *Rayons similaires*, Rayons lumineux également réfrangibles.

— Anat. *Parties similaires*, Parties semblables dont la réunion forme les organes.

— Moll. Se dit de la charnière d'une coquille bivalve, lorsqu'elle est semblable sur les deux valves.

— s. m. Objet similaire : *La France reçoit de tous les peuples commerçants, et de l'Angleterre surtout, des offres illimitées en sucre, café, cannelle, coton, rocou, girofle, tous les* SIMILAIRES *des produits de la Guyane.* (J. Duval.)

SIMILAMÈTRE s. m. (si-mi-la-mè-tre — du lat. *simila*, fleur de farine, et du gr. *metron*, mesure). Instrument destiné à faire reconnaître la proportion de farine de froment que contient un mélange de fécules.

SIMILARITÉ s. f. (si-mi-la-ri-té — rad. *similaire*). Qualité de choses similaires.

SIMILI adj. m. pl. (si-mi-li — mot ital. qui signif. *semblable*). Mus. Se place sur une partition pour signifier que des groupes, des arpèges indiqués en abrégé sont semblables à ceux qui les précèdent.

SIMILIA SIMILIBUS CURANTUR (*Les semblables se guérissent par les semblables*), Devise de l'homœopathie, opposée à celle de l'allopathie : *Contraria contrariis curantur*, « Les contraires se guérissent par les contraires. » V. CONTRARIA CONTRARIIS...

« Se mettre nu pour se garder du froid, se couvrir de fourrures contre la chaleur, se jeter au feu pour se guérir d'une brûlure, ce procédé de Gribouille, élevé à la hauteur d'une théorie, voilà le système des homœopathes. Un homme a la fièvre; le remède est indiqué; il faut lui administrer ce qui la lui donnerait s'il ne l'avait pas : *Similia similibus.* »

L. REYBAUD.

« Ces jours derniers, un chien enragé répandit la terreur dans une maison de la rue Saint-Honoré. Cet animal mordit d'abord, au premier étage, un rentier qui remontait ses pendules et, au troisième, un employé qui fêtait la mort de son chef de bureau par un repas copieux. Ces deux victimes de l'hydrophobie, ayant quitté leur appartement, entreprirent dans la maison une course désordonnée, au grand effroi des locataires, et, par un hasard providentiel, parvinrent à se rencontrer, se ruèrent l'un sur l'autre, se mordirent réciproquement et, en vertu de l'axiome *similia similibus curantur*, furent immédiatement guéris. »

(Le *Tintamarre*.)

« La vieille médecine s'appliquait à rechercher et à écarter les causes des maladies, et, pour détruire les causes du mal, elle procédait d'après cet axiome : *Contraria contrariis curantur.* D'après ce principe, elle combattait les irritations par des calmants et les inflammations par les saignées, raisonnant comme un homme qui, voyant sa maison brûler, s'aviserait de jeter de l'eau sur la flamme.

» Nous autres, nous avons changé tout cela; nous disons : *Similia similibus*; nous irritons les irritations, nous enflammons les inflammations; pour le guérir, nous doublons le mal, nous le poussons à bout, nous l'aiguillonnons, nous l'exaspérons. »

JULES SANDEAU.

SIMILIFER s. m. (si-mi-li-fer — du lat. *similis*, semblable, et de *fer*). Zinc de Saxe contenant 25 pour 100 de fer.

SIMILIFLORE adj. (si-mi-li-flo-re — du lat. *similis*, semblable, et de *flos*, fleur). Bot. Qui porte des fleurs toutes semblables entre elles.

SIMILITUDE s. f. (si-mi-li-tu-de — latin *similitudo*; de *similis*, semblable). Ressemblance, rapport exact entre deux choses : *Il n'y a point de* SIMILITUDE *entre ces deux objets. Il y a entre ces deux espèces d'animaux une exacte* SIMILITUDE *de conformation.* (Acad.) *La* SIMILITUDE *de beauté engendre la sympathie.* (Lacordaire.) *C'est de la* SIMILITUDE *des idées que naît la* SIMILITUDE *des expressions.* (De Bonald.)

— Rhétor. Comparaison prolongée, rapprochement par lequel on peint une chose sous les traits d'une autre : *Il nous fit comprendre cette vérité par une belle* SIMILITUDE. *Les* SIMILITUDES *sont souvent employées dans l'Evangile.* (Acad.)

Nous avons beaucoup de maux, nous autres gens d'é-
Une conformité de goût et de similitude. [tude,

MOLIÈRE.

— Mathém. Relation, caractère des figures semblables entre elles. ‖ *Centre de similitude*, Point pris arbitrairement dans une figure, pour mener des rayons vecteurs à tous les sommets, reproduire tous les angles qui en résultent autour du point, prendre sur les nouveaux rayons des longueurs proportionnelles, et construire une figure semblable.

— Syn. **Similitude, analogie, conformité**, etc. V. ANALOGIE.

— **Similitude, comparaison** V. COMPARAISON.

— **Encycl.** Mathém. La *similitude* ne peut pas être définie exactement d'une manière générale; les conditions en sont différentes selon la nature des grandeurs variables qui se développent durant l'accomplissement des phénomènes considérés. Il faudra nécessairement distinguer les phénomènes purement géométriques, les phénomènes dynamiques et les phénomènes physiques.

— *De la similitude en géométrie.* La *similitude* de deux figures exige l'égalité dans les angles et la proportionnalité dans les longueurs homologues. Une parallèle à l'un des côtés d'un triangle détermine avec les deux autres un nouveau triangle dont les angles sont égaux à ceux du premier et dont les côtés sont proportionnels. C'est la proposition fondamentale de la théorie des figures semblables. Les deux triangles déterminés comme il vient d'être dit sont semblables; et l'on sait qu'il suffit que deux triangles soient équiangles pour qu'ils aient les côtés proportionnels et soient par suite semblables. Comme un triangle est déterminé par ses trois côtés, ou par deux côtés et l'angle compris, il en résulte réciproquement que deux triangles qui ont les côtés proportionnels ou qui ont un angle égal compris entre côtés proportionnels sont équiangles et par suite semblables. La même proposition pourrait s'étendre à tous les systèmes imaginables d'éléments, toujours au nombre de trois, capables de déterminer un triangle. En effet, les lignes homologues, hauteurs, médianes, bissectrices, etc., de deux triangles semblables, les décomposant nécessairement en d'autres triangles semblables entre eux, ces lignes sont deux à deux dans le même rapport que les côtés homologues, et, par suite, deux triangles déterminés par trois lignes homologues proportionnelles ou par deux lignes homologues proportionnelles et un angle égal seront semblables.

Une figure polygonale, plane ou gauche, étant donnée, si l'on prend un point n'importe où, qu'on le joigne à tous les sommets, qu'on divise arbitrairement l'un des rayons vecteurs; que, par le point de division, on mène des parallèles aux côtés de la figure donnée qui aboutissent à l'extrémité de ce rayon vecteur, qu'on termine ces parallèles respectivement aux rayons vecteurs voisins; que, par les points de rencontre, on mène des parallèles aux côtés suivants du polygone, et ainsi de suite, la figure polygonale qu'on formera ainsi sera semblable à la première, car les deux figures présenteront les mêmes angles et auront les côtés proportionnels, tous les rayons vecteurs étant divisés proportionnellement.

Deux figures polygonales disposées comme on vient de le dire sont dites homothétiques, ou semblables et semblablement placées; le point de convergence des rayons vecteurs prend le nom de centre de *similitude* des deux figures. Les définitions précédentes s'étendent sans peine à deux courbes. Une courbe étant donnée, si l'on prend un point n'importe où, qu'on imagine le cône dont ce point serait le sommet et dont la courbe donnée serait la directrice, une courbe semblable à la proposée et semblablement placée par rapport au point choisi sera le lieu des points de division en parties proportionnelles des arêtes du cône, terminées à la courbe primitive, deux points homologues des deux courbes appartenant à une même arête, les tangentes en ces points, ainsi que les plans osculateurs, seront parallèles; les courbures y seront égales, etc.

De même, si d'un point pris n'importe où on conçoit des rayons vecteurs menés à tous les points d'une même surface quelconque, le lieu des points de division de ces rayons vecteurs en parties proportionnelles sera une surface semblable à la première et semblablement placée par rapport au point choisi. Si la première surface est composée de faces planes, la seconde le sera de faces parallèles et semblables, les angles dièdres seront égaux dans les deux figures ainsi que les angles polyèdres, et toutes les arêtes seront proportionnelles. Si la première surface est courbe, les plans tangents aux points homologues des deux surfaces seront parallèles, les courbures en ces points seront égales, etc.

Soit $f(x, y) = 0$ l'équation d'une courbe quelconque; l'équation générale des courbes semblables et semblablement placées par rapport à l'origine sera

$$f(kx, ky) = 0;$$

celle des courbes semblables, mais simplement parallèles, sera

$$f[k(x + a), k(y + b)] = 0;$$

enfin, celle des courbes semblables placées arbitrairement dans le plan des axes sera

$$f\left(ka + k\frac{x\sin(\theta - \alpha) - y\sin\alpha}{\sin\theta},\right.$$

$$\left.kb + k\frac{x\sin\alpha + y\sin(\theta + \alpha)}{\sin\theta}\right) = 0;$$

le rapport de *similitude* sera k, l'origine et le point $x = -a$, $y = -b$ seront homologues, enfin les lignes homologues seront inclinées les unes sur les autres de l'angle α.

On obtiendrait de même l'équation générale des surfaces semblables à une surface donnée $f(x, y, z) = 0$, en remplaçant d'abord x par kx, y par ky, z par kz et rapportant le nouveau lieu à trois nouveaux axes formant entre eux le même angle trièdre que les axes primitifs.

Dans deux figures semblables, les surfaces homologues sont comme les carrés des côtés homologues et les volumes homologues comme les cubes de ces mêmes côtés.

— *De la similitude en mécanique.* Deux phénomènes dynamiques peuvent être semblables dans des conditions très-différentes, dont l'analyse présente le plus grand intérêt.

En premier lieu, la *similitude* se conserve lorsque, les trajectoires des différentes molécules considérées restant les mêmes, elles sont parcourues avec des vitesses plus grandes ou plus petites, mais assujetties à la loi de proportionnalité. Cela suppose que les forces varient dans un rapport carré et les durées des transports, ou les intervalles des temps correspondants aux passages d'une molécule par les mêmes points, dans le rapport inverse simple. En effet, les équations

$$m\frac{d^2x}{dt^2} = X,\quad m\frac{d^2y}{dt^2} = Y,\quad m\frac{d^2z}{dt^2} = Z$$

du mouvement d'un point matériel, dans lesquelles m désigne la masse de la molécule, x, y, z ses coordonnées, t le temps, X, Y, Z les composantes parallèles aux axes de la résultante de toutes les forces directement appliquées à la molécule ou qui représenteraient les réactions qu'elle éprouve de la part des autres parties du système, ces équations donneraient un même système de valeurs de d^2x, d^2y, d^2z pour un dt k fois plus grand si X, Y et Z devenaient k^2 fois moindres. Par exemple, dans le mouvement du pendule simple, la durée d'une oscillation complète est

$$T = \pi\sqrt{\frac{l}{g}}\left(1 + \frac{1}{8}\frac{h}{l} + \frac{3^2}{4^4}\frac{h^2}{l^2} + \ldots\right),$$

h désignant la différence de niveau entre le point d'où l'on a abandonné le mobile à lui-même et le point le plus bas du cercle qu'il décrit, et l le rayon de ce cercle. Si, h et l restant fixes, g, l'intensité de la pesanteur varie dans un rapport carré, T variera dans le rapport inverse simple. De même, l'équation du mouvement d'un point matériel pesant sur une cycloïde verticale est

$$t = -\sqrt{\frac{a}{g}}\,\text{arc cos}\left(\frac{2z}{h} - 1\right),$$

dans laquelle h est encore la différence de niveau entre le point d'où l'on a abandonné le mobile et le point le plus bas de la cycloïde, z est la différence variable de niveau entre le point où se trouve le mobile à l'époque t et le point le plus bas, a est le rayon du cercle générateur de la cycloïde et g l'intensité de la pesanteur. Cette équation donnera la même valeur de z au bout d'un temps k fois plus grand si la pesanteur devient k^2 fois moindre.

La *similitude* se conserve encore lorsque les trajectoires restent les mêmes et sont parcourues dans les mêmes temps par des systèmes matériellement semblables. Cela arrive lorsque les forces varient proportionnellement dans un rapport et les masses dans le même rapport.

Il y a encore *similitude* lorsque, les trajectoires variant similairement, en même temps que les éléments géométriques du système mû, ces trajectoires sont parcourues avec les mêmes vitesses aux points homologues, de manière que les intervalles des passages des mêmes molécules aux points homologues varient proportionnellement aux éléments géométriques; cela exige que les forces varient en raison inverse des paramètres des trajectoires, les densités, d'ailleurs, variant en raison inverse des cubes des mêmes paramètres, afin que les masses ne changent pas. En effet, les équations

$$m\frac{d^2x}{dt^2} = X,\quad m\frac{d^2y}{dt^2} = Y,\quad m\frac{d^2z}{dt^2} = Z$$

donneront des valeurs k fois plus grandes pour d^2x, d^2y, d^2z correspondantes à des valeurs k fois plus grandes de dt, si X, Y et Z sont k fois moindres; par conséquent, si les systèmes sont déjà semblablement placés par rapport aux axes et que les vitesses initiales soient les mêmes, les trajectoires resteront ultérieurement semblables, et les vitesses, aux

points correspondants, les mêmes. On peut vérifier cette nouvelle loi sur l'exemple du pendule. Dans la formule

$$T = \pi\sqrt{\frac{l}{g}}\left(1 + \frac{1}{8}\frac{h}{l} + \dots\right),$$

si h et l varient dans le même rapport, c'est-à-dire si l'on place semblablement deux points matériels sur deux circonférences verticales et que la pesanteur varie de l'un à l'autre en raison inverse de celle suivant laquelle varie le rayon de la circonférence, les temps d'une oscillation seront comme ces rayons.

Enfin, la *similitude* se conserverait encore si, les trajectoires variant similairement en même temps que les éléments géométriques du système mû, ces trajectoires étaient parcourues aux points homologues avec de nouvelles vitesses, plus grandes ou plus petites, mais ayant un rapport fixe avec les anciennes, de manière que les intervalles des passages des mêmes molécules aux points homologues variassent en raison directe des éléments géométriques et en raison inverse des vitesses; pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que les forces variassent en raison directe des éléments géométriques et en raison inverse des carrés des temps. En effet, les équations

$$m\frac{d^2x}{dt^2} = X, \quad m\frac{d^2y}{dt^2} = Y, \quad m\frac{d^2z}{dt^2} = Z$$

donneront pour d^2x, d^2y, d^2z des valeurs k fois plus grandes, pour mdt k' fois plus grand, si X, Y, Z sont multipliés dans le rapport $\frac{k}{k'^2}$. Si donc deux systèmes sont semblablement placés par rapport aux axes, le rapport de *similitude* étant k, et que les vitesses initiales soient dans l'un et l'autre, comme $k:k'$, les trajectoires resteront indéfiniment semblables, les vitesses aux points homologues conserveront toujours le rapport $\frac{k}{k'}$ et les temps employés aux parcours des arcs homologues seront comme $1:k'$, si les forces sont comme $k:k'^2$.

La formule

$$T = \pi\sqrt{\frac{l}{g}}\left(1 + \frac{1}{8}\frac{h}{l} + \dots\right),$$

peut encore servir à vérifier cette loi : si, deux mobiles étant placés en deux points homologues de deux cercles verticaux, la pesanteur variant de l'un à l'autre en raison inverse du carré des rayons des cercles qu'ils doivent décrire, les carrés des temps d'une oscillation seraient comme les cubes de ces mêmes rayons.

Voici un cas particulier remarquable de la loi qui vient d'être énoncée : si des systèmes géométriquement semblables et de mêmes masses, sous les volumes homologues, [illegible] vent des trajectoires semblables, et que les forces qui les meuvent varient en raison inverse des carrés des éléments géométriques, les intervalles des passages des mêmes molécules aux points homologues seront comme les cubes des éléments géométriques homologues. On reconnaît dans cet énoncé la troisième loi de Kepler : *Les carrés des temps des révolutions des planètes sont comme les cubes des grands axes des orbites.* Cette loi n'est, comme on sait, qu'approximative, parce que les masses des planètes ne sont pas égales entre elles. En effet, F désignant la force accélératrice ramenée à l'unité de distance, m la masse d'une planète, M celle du soleil, a le grand axe de l'orbite, T le temps d'une révolution,

$$\frac{4\pi^2 a^3}{T^2} = F\left(1 + \frac{m}{M}\right).$$

$\frac{a^3}{T^2}$ serait donc rigoureusement constant si m ne variait pas d'une planète à une autre.

— *De la similitude en thermologie.* Dans les cas que nous avons examinés, [illegible] qui se traduisait par la proportionnalité des éléments homologues, n'a en est pas toujours ainsi : pour les grandeurs angulaires, elle exige l'égalité, pour les temps, [illegible] res, l'équivalence. Si dans une [illegible] de corps, enveloppe comprise, reste la même, les dimensions seules changeant, [illegible] que la *similitude* géométrique se conserve, et qu'en même temps les températures des points homologues et des sources de chaleur augmentent d'une même quantité, [illegible] de la chaleur se développera en [illegible] sorte que, à des époques correspondantes, les températures de tous les points de [illegible] tèmes conserveront entre elles une différence constante. C'est dans cette équidifférence que consiste la *similitude* thermologique.

On peut remarquer que la loi de *similitude* entre grandeurs angulaires s'énoncerait de la même manière si, au lieu des angles des éléments d'une même figure entre eux, on n'introduisait dans les équations que les angles de ces éléments avec un axe de direction arbitraire.

Par exemple, les relations entre les parties d'un triangle pourraient être formulées par l'équation

$$a\cos A + b\cos B + c\cos C = 0,$$

a, b, c désignant les côtés de ce triangle et A, B, C les angles qu'ils forment avec une direction arbitraire. On pourrait dans cette équation augmenter A, B et C d'une même quantité arbitraire sans qu'elle cessât d'être exacte.

SIMILOR s. m. (si-mi-lor — du lat *similis*, semblable, et de *or*). Composition métallique formée d'un alliage de cuivre et de zinc.

SIMIRA s. m. (si-mi-ra). Bot. Syn. de MAPOURIA, genre de rubiacées.

SIMLER (Josias), historien suisse, né à Cappel, canton de Zurich, en 1530, mort à Zurich en 1576. Doué des plus heureuses aptitudes pour les sciences et pour les lettres, Simler visita les académies allemandes et étudia la théologie de l'Eglise réformée. De retour dans sa patrie, il suppléa Conrad Gessner dans sa chaire de mathématiques, puis il expliqua les saintes Ecritures, fut nommé diacre du temple de Saint-Pierre et enfin devint professeur de théologie. Les ouvrages principaux de Simler sont : *Epitome bibliothecæ C. Gesneri* (Zurich, 1555-1574, in-fol.); *De principiis astronomiæ* (Zurich, 1559, in-8°); *Vita C. Gesneri* (Zurich, 1566, in-4°), *De Helvetiorum republica libri II* (Zurich, 1574, in-8°), bon ouvrage qui a été augmenté par Fuessli et qui a obtenu plusieurs éditions; *Commentarius in Exodum* (Zurich, 1605, in-fol.). Simler a traduit en latin les six ouvrages théologiques de Bullinger. Il a publié, en outre, deux ouvrages de Pierre Martyr, savoir : *Scripta de causa Eucharistiæ* (1562, in-4°) et *Commentarius in Samuelem* (1564, in-fol.).

SIMMENTHAL, ou *vallée de la Simme*, dans l'Oberland bernois, en Suisse. La vallée n'est pas large; elle a 13 lieues de longueur et est encaissée entre de hautes montagnes. Par endroits, il n'y a place entre les rochers que pour la route et la rivière. Quoique cette vallée soit moins visitée par les touristes que les autres parties de l'Oberland, elle a une foule de sites pittoresques et variés; elle est très-verte en été, couverte d'excellents pâturages. Les bestiaux qu'on y élève passent pour les meilleurs du canton de Berne et pour les plus beaux de la Suisse; les vaches rousses ou brunes y pèsent de 5 à 6 quintaux et donnent prodigieusement de lait; les fromages qu'on y fait sont aussi estimés que ceux de Gruyère. La vallée est parsemée de villages dont les vastes maisons de bois annoncent l'abondance. Les habitants sont intelligents, bienveillants et ont un grand amour pour leur pays, comme au reste presque tous les habitants des montagnes et des vallées de la Suisse. La vallée est divisée en haut et en bas Simmenthal. La Simme prend sa source dans le massif qui sépare le Valais du canton de Berne. Ces sommets, couverts de bois et de pâturages, [illegible] une hauteur de 2,000 à 3,400 met., sont : l'Albrechhorn, l'Oberland, le Palm, le Metsch, et le Breck, desquels descendent une foule de ruisseaux; les ruisseaux qui forment la Simme sont : l'Ammert, le Pommer, le Laub, le Sec, l'Uerlorene-Bac ou Ruisseau perdu, qui disparaît un moment pour se précipiter en cascade au lieu appelé les Sept-Fontaines. C'est là que ces ruisseaux se réunissent dans le même bassin, les uns plus haut, d'autres plus bas, en formant de petites cascades. Ce point de vue est très pittoresque. La Simme, qui comme toutes les rivières de montagne, se transforme si facilement en torrent, présente un lit très-accidenté et plusieurs cascades dans son cours; l'une d'elles est d'un effet magique, [illegible] au lever du soleil, quand les rochers et les [illegible] sont encore sombres, et que [illegible] leil. Les montagnes, qui dans cette partie de la vallée [illegible] un effet grandiose; de la plus élevée d'entre elles, le Wilde-Stroubel, descend le glacier de [illegible]

[illegible] sept semaines, quelques hameaux du Simmenthal [illegible] Niesen et du Stockhorn, dont les sommets [illegible]

[illegible] de la Simme, sont d'abord Wimmis, qui a un [illegible] d'eaux thermales est au fond d'une gorge pro[illegible]

SIMMER s. [illegible]

588lit,35. ‖ Mesure de capacité, employée à Francfort, et valant 28lit,69. ‖ Mesure de capacité, employée dans le grand-duché de Hesse-Darmstadt, et valant 32 litres. ‖ Mesure pour l'avoine, employée dans le duché de Saxe-Cobourg, et valant 124lit,45.

SIMMER (François-Martin-Valentin), général français, né en 1774, mort à Varennes-sur-Morges, près de Riom, en 1847. Il servit dans les armées de la République et de l'Empire et fut nommé général de brigade. Sous la première Restauration, il reçut le commandement du département du Puy-de-Dôme et la croix de Saint-Louis. Il se rallia avec empressement à Napoléon en apprenant son retour, et fut nommé, le 21 avril 1815, général de division. Cette dernière nomination fut annulée par Louis XVIII, et Simmer fut mis à la demi-solde. Nommé député en 1828, il siégea à l'extrême gauche. En 1831, il se présenta aux élections comme candidat libéral; mais aussitôt élu il devint un des serviteurs du ministère du 13 mars. Aussi, en 1832, à son arrivée à Clermont, on lui fit un charivari. Non réélu en 1834, il le fut aux élections suivantes et devint un des membres du centre les plus dociles aux volontés ministérielles. Il était membre du conseil général de son département. L'académicien et député Etienne était son neveu.

SIMMERN, ville de Prusse, province du Rhin, régence et à 41 kilom. S. de Cologne, sur la petite rivière de son nom ou Simmerbach; 2,800 hab. Fabrication de quincaillerie, bonneterie, cuir. Simmern est l'ancien chef-lieu d'une principauté qui dépendait du Nahgau et qui fut achetée en 1359 par la maison palatine. Le duc Frédéric, dit le Hundsrucker, résida dans son château, qui fut incendié pendant la guerre de la Succession et reconstruit depuis en partie; il y fonda la branche des comtes palatins de Simmern qui, en 1559, prit possession de l'électorat du Rhin, et qui s'éteignit en 1688.

SIMMIAS DE RHODES, poëte grec sur lequel on n'a que des renseignements incomplets, et qui florissait, suivant les conjectures de Vossius, vers 324 av. J.-C. S'écartant de la route tracée par les modèles, il chercha la gloire par la bizarrerie de ses compositions et s'assujettit à donner à l'ensemble de ses pièces de vers la forme des objets qu'il voulait décrire. Ce genre puéril devint à la mode et, après avoir passé de la Grèce à Rome, trouva de nombreux partisans dans le moyen âge. Il ne reste de Simmias que trois pièces de cette nature : les *Ailes*, l'*Œuf* et la *Hache*. Saumaise et Boissonade ont commenté ce poète et étudié le genre qu'il avait créé.

SIMMLER (Joseph), peintre polonais, né à Varsovie en 1823. Il fit ses premières études artistiques dans sa ville natale, alla plus tard les continuer à l'école des beaux-arts de Dresde, visita ensuite Munich, Paris et l'Italie et revint s'établir dans sa ville natale, où il n'a cessé de travailler avec succès depuis cette époque. On cite, parmi ses œuvres les plus remarquables : la *Mort de Barbe Radziwill*, toile qui est aujourd'hui la propriété de la ville de Varsovie, et que l'on regarde comme le chef-d'œuvre de l'artiste; *l'Abdication du roi Sigismond-Auguste*; le *Dogme de l'immaculée conception*; *Catherine*; *Amour et de Psyché*, [illegible] château de Varsovie, *Mort de* [illegible] *Josaphat*, etc. Il a, en outre, exécuté plusieurs tableaux religieux et un grand nombre de portraits, genre dans lequel il excelle.

SIMMONDSIE s. f. (si-mon-dsî — de *Simmonds*, n. angl.) [illegible]

SIMMS (William Gilmore), [illegible]

[illegible] *nale*. Il revint plus tard dans sa patrie, ou, [illegible]

Pendant la guerre civile, il se déclara énergiquement pour la sécession et publia même plusieurs pièces de poésie en faveur de [illegible] une versification harmonieuse et beaucoup de [illegible]

lencieux, poëme (Charleston, 1851); l'*Epée et la quenouille* (Philadelphie, 1853); la *Caroline méridionale dans la Révolution*; *Egérie* ou *Pensées et conseils*; les biographies des généraux Marion, Greene, etc. Enfin, il a fait paraître sous ce titre : *Supplément à Shakspeare*, sept drames faussement attribués au grand poëte anglais.

SIMNEL (Lambert), célèbre imposteur anglais, né vers 1472 à Oxford, où son père exerçait la profession de boulanger. Un prêtre nommé Richard Simon imagina de lui faire jouer le rôle du comte de Warwick, dernier rejeton de la maison d'York. Alors se forma en faveur de Simnel, en Irlande, un parti à la tête duquel se plaça le comte de Lincoln, qui vint débarquer dans le comté de Lancastre avec le nouveau prétendant, affublé du nom d'Edouard VI. Henri VIII écrasa dans un seul combat (Stoke, 1487) son ridicule compétiteur et lui infligea pour tout punition un emploi dans ses cuisines.

Simnel (LAMBERT), opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe et Mélesville, musique de Hippolyte Monpou; représenté à l'Opéra-Comique le 14 septembre 1843. La partition est l'œuvre posthume du compositeur. Elle était restée inachevée, dit-on; Adolphe Adam la termina. L'action se passe sous Henri VIII, roi d'Angleterre. Le comte de Warwick, dernier descendant des Plantagenets, est mort dans la Tour de Londres. Ses partisans découvrent un jeune garçon qui lui ressemble, c'est Lambert Simnel. C'était dans l'histoire le fils d'un boulanger; Scribe a préféré en faire un garçon pâtissier, comme il a transformé, dans le *Prophète*, Jean de Leyde, le tailleur, en un cabaretier. Le comte de Lincoln fait passer Lambert Simnel pour le prétendant. L'ambition s'empare du pauvre garçon, qui abandonne sa fiancée Catherine et court se signaler par mille exploits. Mais le masque tombe, le héros redevient pâtissier comme devant, épouse Catherine, et le répertoire de l'Opéra-Comique compte un mauvais poëme de plus. Il avait été refusé par Donizetti et par Halévy. On retrouve dans la musique les qualités et les défauts du compositeur romantique : la recherche de la couleur, un sentiment mélodique réel, des modulations trop brusques et des rhythmes heurtés. Nous doutons qu'on doive attribuer à Hippolyte Monpou le monstrueux anachronisme du *God save the king*, composé plus de cent soixante-dix ans après la guerre des Deux-Roses et qui doit être dû à Adolphe Adam et Scribe, qui n'y regardaient pas de si près. Nous citerons, parmi les morceaux les plus saillants, le chœur d'introduction, qui a de la vigueur et qui est coupé par de jolis couplets; l'air de ténor, dont l'adagio est empreint d'une mystique tendresse :

[illegible]

le terzetto : [illegible] bien traité; l'air de soprano qui ouvre le second acte : *Anges divins, de celui que j'aime*, [illegible] exquis et qui, exécuté par les violoncelles, a servi d'ouverture. Les couplets : *J'avais fait* [illegible] et expressive. Le troisième acte n'offre guère de saillant que la romance chantée par Simnel [illegible] distingue surtout par le sentiment de ce refrain : [illegible]

En somme, l'intérêt musical est plus puissant [illegible]

[illegible] Van der Does et représenté à La Haye dans le mois de janvier 1851. On a prétendu que plu[illegible] roi de Hollande lui-même.

SIMO [illegible]

SIMOCHEILE [illegible]

SIMODA [illegible] des ports ouverts au commerce européen depuis 1856 par le traité américain du commo[illegible] pérances qu'on avait conçues. Les derniers [illegible]

SIMŒTHE [illegible]

d'insectes lépidoptères diurnes, formé aux dépens des argus, et dont l'espèce type vit au Bengale. ‖ Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des pyralides.

SIMOGGA, ville de l'Indoustan anglais, dans la présidence de Madras, ancien État de Maïssour, sur la rive gauche de la Tounga, à 60 kilom. N.-E. de Bednore. Fabrication de tissus de coton. Les Mahrattes remportèrent près de cette ville une grande victoire sur Tippoo-Saëb en 1790.

SIMOÏS, petit fleuve de l'Asie Mineure ancienne, dans la Troade, appelé de nos jours *Mendéré-Sou*. Il descend d'une des ramifications septentrionales de l'Ida, coule d'abord de l'E. à l'O., puis du S. au N. et, avant de se jeter dans l'Hellespont, à l'entrée du détroit, il recevait, au temps d'Homère, le Scamandre. Plus tard, par suite des dépôts du Simoïs, torrent très-dévastateur pendant l'hiver (dépôts amassés au confluent du Scamandre), ce dernier ayant changé de direction, on prit le Simoïs pour le Scamandre, et on appela Simoïs un ruisseau qui se jetait dans ce fleuve, non loin de son embouchure; c'est le faux Simoïs. Ce fait, méconnu par Strabon et par les géographes qui se sont occupés après lui de ce pays, a été reconnu en 1811 par un voyageur français, Lechevallier, et démontré par M. de Choiseul-Gouffier, ambassadeur de France près la Porte Ottomane.

SIMOLIN (Charles-Gustave-Alexandre, baron DE), diplomate russe, né à Abo en 1715, mort en 1777. Il commença sa carrière publique sous les auspices du ministre Ostermann et, lorsque Bestoujeff fut parvenu au pouvoir, il reçut successivement plusieurs missions importantes. En 1756, il fut nommé ministre résident de la czarine en Courlande et, jusqu'à la fin de sa vie, défendit avec énergie dans cette contrée les intérêts de la Russie. L'empereur d'Allemagne, François, l'admit en 1754 dans les rangs de la noblesse de l'empire, et en 1775 Stanislas-Auguste, roi de Pologne, lui conféra, à lui et à ses descendants légitimes, le titre de baron.

SIMOLIN (Jean-Mathias, baron DE), diplomate russe, frère du précédent, né à Abo en 1720, mort en 1799. Nommé, en 1766, ambassadeur de la czarine Catherine à l'assemblée impériale de Ratisbonne, il accompagna plus tard, en qualité de conseiller diplomatique, le comte Romanzoff dans la campagne de Turquie. Il y conclut, en 1771, la suspension d'armes de Giurgewo, devint, en 1773, ambassadeur à Copenhague et passa, quelques années plus tard, à Stockholm, d'où le roi Gustave III le fit rappeler, parce qu'il jugeait sa présence dangereuse pour la Suède, au milieu des luttes des partis auxquelles cette contrée était en proie. En 1780, il fut appelé à l'ambassade d'Angleterre, mais sa position devint excessivement difficile à Londres par suite de la neutralité armée observée sur mer par la Russie. Il était depuis 1787 ambassadeur à Paris, lorsque la Révolution de 1789 vint lui fournir l'occasion de manifester son dévouement pour la famille royale de France. Ce fut lui qui procura à la reine Marie-Antoinette un passe-port au nom de la baronne de Korff et qui força le comte de Montmorin, alors ministre des affaires étrangères, à apposer sa signature sur cette pièce. Après avoir quitté la France, il vécut plusieurs années, loin des affaires, à Francfort-sur-le-Mein, jusqu'au jour où il fut nommé président du collége impérial de la justice en Russie. Il mourut en se rendant à son poste.

SIMOLIN (Alexandre-Christophe, baron DE), né en 1736, mort en 1832. A l'époque de la Révolution française, il était attaché à l'ambassade russe, à Paris, dont un de ses oncles, Jean-Mathias de Simolin (v. ci-dessus) était titulaire. Il fit avec ce dernier tous les efforts possibles pour sauver la famille royale, mais il ne put y réussir.

SIMOLIN (Alexandre-Henri, baron DE), né en 1800, chambellan du roi de Prusse. Il s'est fait connaître en littérature par des poésies lyriques et des écrits sur la généalogie, l'héraldique et l'archéologie.

SIMON s. m. (si-mon). Métrol. Monnaie du Japon, en cuivre ou en fer, de forme ronde, avec un trou au milieu, dont la valeur est d'environ 6 centimes.

— Mamm. Nom vulgaire du dauphin.

SIMON (SAINT-), bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-O. de Saint-Quentin, sur la rive gauche de la Somme et le canal de Crozat, pop. aggl., 523 hab. — pop. tot., 651 hab. Exploitation de tourbe. Ce village avait jadis le titre de duché. Patrie de l'historien Saint-Simon.

SIMON MACCHABÉE. V. MACCHABÉE.

SIMON (saint), l'un des douze apôtres de Jésus, surnommé **le Chananéen**. On ne connaît point les particularités de sa vie ni de sa mort. La légende grecque veut que, après avoir visité les côtes de l'Afrique, il soit allé prêcher dans la Grande-Bretagne, où il subit le martyre. On croit plutôt qu'il parcourut l'Egypte, la Mauritanie et la Perse et qu'il fut mis en croix à Suanir.

SIMON le Mage ou le Magicien, sectaire juif, un des fondateurs de la philosophie gnostique, né à Gitton, village obscur du pays de Samarie. Il était contemporain de Jésus-Christ. Son maître intellectuel est Philon d'Alexandrie; mais il joignit à la doctrine de Philon des pratiques de théurgie qui devaient exercer plus de prestige que des idées sur l'esprit grossier des Samaritains, auprès desquels il acquit une grande influence. Ils le surnommèrent **la Vertu de Dieu**. C'était le moment de la prédication évangélique. Le bruit des miracles accomplis par les apôtres intrigua le philosophe samaritain. Il se dit que ces gens devaient être plus habiles que lui et possédaient sans doute des secrets qu'il lui aurait été fort agréable de posséder. Il reçut le baptême dans le but d'arriver à les connaître. A quelque temps de là, les apôtres étant venus à Samarie, Simon se rendit auprès d'eux, et ne pouvant s'imaginer comment ils faisaient descendre le Saint-Esprit sur les convertis, il leur offrit une somme d'argent pour le savoir. « Puisse, lui dit saint Pierre, avec toi périr ton argent, puisque tu prétends en acheter le don de Dieu. » Cette légende n'est point vraisemblable et suppose chez Simon le Mage une intelligence grossière. Or, d'après la tradition, il avait pour le moins l'esprit aussi ouvert que saint Pierre. Cependant l'anecdote est restée célèbre et il faut faire remonter à cette légende l'origine du mot *simonie*, par lequel on qualifie le trafic des choses saintes. Simon, néanmoins, fit, dit-on, la paix avec saint Pierre; mais on ne connaît point les détails de leur réconciliation. Cependant Simon, qui ne s'était fait chrétien que dans l'intérêt de son art, ne tarda point à reprendre son ancien état de magicien et se mit, comme les apôtres, à faire des prosélytes. Il alla s'établir à Tyr, où il acheta, dit Tertullien, une courtisane avec le même argent qu'il avait voulu consacrer à l'achat du Saint-Esprit. Cette femme, instrument de ses désordres, continue Tertullien, était un apôtre *sui generis*, qui réussit à recruter à Simon le Mage un grand nombre de néophytes. Elle s'appelait Hélène. Simon disait qu'elle était une nouvelle incarnation de l'épouse de Ménélas, qui causa la ruine de Troie. Il la faisait aussi passer pour Minerve ou pour la mère du Saint-Esprit. Simon se rendit à Rome en l'an 41. Il obtint dans la ville des Césars un succès inouï. Les plus grands personnages du temps furent éblouis par ses prestiges. S'il faut en croire plusieurs Pères de l'Église, on leur éleva, à lui et à sa courtisane Hélène, des statues dans l'île du Tibre sous les noms de Jupiter et de Minerve. Il paraît que la présence à Rome de saint Pierre et de saint Paul se rapporte aux succès obtenus dans cette ville par Simon le Mage et dont ils auraient été jaloux. On prétend que Simon mourut en l'an 64, d'une chute faite en voulant s'élever dans les airs sur un char de feu, afin de contrefaire l'ascension de Jésus-Christ. Arnobe dit seulement qu'il se cassa la jambe, mais que de honte il se tua en se jetant par la fenêtre de la maison qu'il habitait. Quoiqu'il soit bien difficile de démêler aujourd'hui ce qu'il peut y avoir de vrai dans la légende de Simon le Mage, il n'en est pas moins le père d'une secte qui parvint à se perpétuer jusqu'au IVe siècle, et suivant quelques auteurs jusqu'au Xe.

Simon était l'auteur de quelques écrits, entre autres de plusieurs discours qu'il intitula *Contradictoires*, parce qu'il y contredisait l'Evangile. Il en reste des fragments, recueillis par Grabe dans son *Spicilegium SS. Patrum*. Simon, pour le fond de sa doctrine, était platonicien; il joignait à ce fond les pratiques de la théurgie asiatique la plus extravagante. On en sait trop peu de chose pour en parler en connaissance de cause. Mais il est certain qu'il ne croyait pas au libre arbitre. « C'est, disait-il, par ma grâce (il se disait Dieu) et non par leur mérite que les hommes sont sauvés. Pour l'être, il suffit de croire en moi et en Hélène; c'est pourquoi je ne veux pas que mes disciples répandent leur sang pour propager ma doctrine. » C'était un bon conseil et ils le suivirent à la lettre. Les autres écrits de Simon sont un ouvrage intitulé *Prédication de saint Paul* et un Evangile appelé *Livre des quatre coins du monde*, à cause des quatre livres dont il était composé.

Il y a si peu d'accord entre ce que les anciens ont dit des actions de Simon le Magicien et de ses opinions, que plusieurs savants modernes ont pensé qu'il y a eu deux personnages nommés Simon, l'un magicien et apostat, dont les *Actes des apôtres* font mention, l'autre hérétique gnostique. C'est l'opinion que Beausobre s'est efforcé d'établir dans sa *Dissertation sur les adamites*. Mais Mosheim, qui, dans ses divers ouvrages, a examiné dans le plus grand détail ce qui concerne Simon, ses doctrines et sa secte, juge que cette conjecture de Beausobre n'est ni prouvée ni probable.

Saint Justin, parlant aux empereurs, dit que Simon est honoré par les Romains comme un dieu; qu'il a vu dans une île du Tibre sa statue avec cette inscription : *Simoni sancto*. Aucun des anciens n'avait révoqué en doute cette narration de saint Justin; mais, sous le pontificat de Grégoire XIII, on déterra dans une île du Tibre le piédestal d'une statue avec cette inscription : *Semoni Sanco deo fidio sacrum;* on en a conclu que saint Justin, trompé par la ressemblance du nom et faute d'entendre la langue latine, avait pris la statue de *Semo Sancus*, dieu de la bonne foi, pour l'image de Simon le Magicien. Le savant éditeur des œuvres de saint Justin soutient que cette erreur n'est pas possible; que saint Justin a demeuré assez longtemps à Rome pour corriger sa méprise s'il avait été trompé, et qu'après tout la conjecture des modernes peut bien être dénuée de tout fondement.

SIMON, dit **de Pavie**, médecin de Charles VII et ensuite de Louis XI, mort à Lyon en 1476. Il fut pendant sa vie le vengeur des pauvres, auxquels il prodiguait ses soins. Il fut inhumé à Lyon, dans l'église des Cordeliers. L'inscription qui fut mise sur son tombeau l'appelle docteur sublime, ami de la paix, miroir et disciple de la sagesse antique.

SIMON, enfant chrétien, prétendu martyr, né à Trente, mort en 1474, âgé de deux ans et quelques mois. D'après la légende catholique, que Michaud reproduit sans sourciller, « un médecin hébreu, nommé Tobie, l'ayant rencontré le soir, l'enleva et le conduisit dans une maison attenante à la synagogue. Là, on lui fit des incisions et on en tira le sang dont on se servit, dit-on, pour pétrir la pâte du pain azyme destiné à la pâque des Israélites... Wagenseil et Jacques Basnage de Beauval ont nié l'assassinat de cet enfant; mais, dit Michaud, un anonyme les a réfutés dans un ouvrage que Feller dit vraiment démonstratif. » Il a été surabondamment prouvé que les prétendus sacrifices d'enfants par les juifs ont été une calomnie inventée par de zélés chrétiens, désireux d'avoir un prétexte pour persécuter les juifs. Les polythéistes avaient de même accusé les chrétiens de tuer les enfants pour boire leur sang le jour de Pâques. Il est inconcevable qu'on ose reproduire ces contes de nourrice au XIXe siècle. Aucun juif n'a pu tuer d'enfant et pétrir du pain azyme avec le sang de la victime dans un but religieux, puisque ce fait est considéré par la religion juive comme criminel et sacrilége. Nous n'énumérerons pas ici les titres des ouvrages composés en l'honneur du faux martyr, poëmes, etc. Ce qu'il y a de plus certain dans cette affaire, c'est que des juifs furent persécutés et torturés, victimes du fanatisme et de l'ignorance des catholiques. « Le crime ayant été découvert, dit Michaud, Tobie et ses complices furent tenaillés, déchiquetés, brûlés et la synagogue fut détruite. »

SIMON (Richard), savant hébraïsant et célèbre controversiste français, né à Dieppe en 1638, mort dans la même ville en 1712. Après avoir fait ses études chez les oratoriens de sa ville natale, il fut envoyé, comme professeur de philosophie, au collége de Juilly. Nommé titulaire de la même chaire dans la maison de l'ordre à Paris, il fut chargé de cataloguer les manuscrits orientaux de ce couvent (rue Saint-Honoré). « Il se livra avec ardeur à ce travail, se rendit familiers les idiomes et les textes de cette riche collection et recueillit ainsi des matériaux à l'aide desquels il composa de nombreux ouvrages sur les livres saints. Richard Simon, dont l'esprit était très-paradoxal, eut une existence constamment agitée par la polémique permanente qu'il soutint pour la défense de plusieurs de ses écrits, réfutés et condamnés par les solitaires de Port-Royal et par Bossuet lui-même. Attaqué de tous côtés, et par les protestants et par les catholiques, pour avoir avancé, dans son *Histoire critique du Vieux Testament*, que le *Pentateuque* n'était point l'œuvre de Moïse, mais était dû à des scribes du temps d'Esdras, ce savant quitta l'Oratoire et se retira au prieuré dont il avait été pourvu à Bolleville-en-Caux. Il finit par se fixer, pour le reste de ses jours, dans sa ville natale. »

Voici les titres des principaux ouvrages de ce célèbre érudit, qui écrivit sous différents pseudonymes : *Factum pour un juif condamné au feu par le parlement de Metz comme coupable de l'assassinat d'un enfant chrétien* (1670); ce mémoire contribua puissamment à faire casser l'arrêt; *Fides Ecclesiæ orientalis de rebus eucharisticis* (Parisiis, 1670, in-8°, et 1682, in-4°); *Cérémonies et coutumes qui s'observent parmi les juifs*, trad. de l'italien de Lion de Modène (Paris, 1674, in-12); *Voyage au mont Liban*, trad. de l'italien de Jérôme Dandini (Paris, 1675, in-12); *Histoire critique du Vieux Testament* (Paris, 1678, in-4°), plusieurs édit.; *Histoire critique de la créance et des coutumes des nations du Levant* (Rotterdam, 1684; Francfort, 1693; Trévoux, 1711); *Dissertation critique sur la nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques* (Francfort, 1688, in-12); *Histoire critique du texte du Nouveau Testament* (Rotterdam, 1689, in-4°); *Lettres choisies de Richard Simon* (Amsterdam, 1700, in-12; Rouen, 1702, 3 vol. in-12).

SIMON (Jean-François), littérateur français, né à Paris en 1654, mort dans la même ville en 1719. Il fut reçu docteur en droit canon, fut nommé directeur général des fortifications et chargé de rédiger les inscriptions placées sur les portes des villes, les citadelles, etc., de la France et des colonies, et de composer les devises pour les jetons de l'administration de la guerre. En 1701, il fut admis à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dont il devint le secrétaire; enfin, en 1712, il fut nommé garde du cabinet des médailles. Le tome V des *Mémoires de l'Académie des inscriptions* contient plusieurs dissertations de Simon et son éloge par de Boze.

SIMON (Denis), jurisconsulte français, né vers 1660, mort à Beauvais en 1731. Il fut successivement conseiller, doyen et président au bailliage de cette dernière ville, et il a publié : *Traité du droit de patronage* (Paris, 1686, in-12); *Nouvelle bibliothèque historique des principaux auteurs de droit* (Paris, 1692, 2 vol. in-12), *Traité des dîmes* (Paris, 1714, 2 vol. in-12).

SIMON (Richard), lexicographe français, originaire du Dauphiné, né dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Il embrassa l'état ecclésiastique, fut pourvu d'une cure modeste aux environs de Vienne, puis vint, pour cause de santé, se fixer à Lyon. On lui doit le *Dictionnaire de la Bible* (Lyon, 1693, in-fol.).

SIMON (Jean), dessinateur et graveur, né en Normandie en 1673 ou 1675, mort à Londres vers 1755. Il se fixa en Angleterre, où il acquit une assez belle réputation en gravant au burin et à la manière noire un grand nombre de portraits et de sujets mythologiques d'après le peintre Gotfried Kneller. Nagler a dressé le catalogue des œuvres de cet artiste.

SIMON (l'abbé Louis-Benoît), littérateur français, né au commencement du XVIIIe siècle. Il était aumônier, bibliothécaire du comte de Clermont et censeur royal. Ses principaux écrits sont : *Lettres sur nos orateurs chrétiens* (1754, in-12); *Lettres sur l'éloquence de la chaire* (1755); *Lettres sur l'utilité des sciences* (1763); *Lettres sur l'éducation des femmes* (1764).

SIMON (Jean-François), chirurgien français du XVIIIe siècle, mort vers 1775. Successivement professeur au collége de chirurgie de Paris, chirurgien-major des chevau-légers de la garde du roi, premier chirurgien de l'électeur de Bavière, membre de l'Académie royale de chirurgie, il laissa, en mourant, plusieurs manuscrits qui, conformément à sa volonté, furent remis à Hévin et qui firent la base du *Cours de pathologie et de thérapeutique chirurgicales* publié par ce dernier. On doit à Simon : *Recherches sur l'opération césarienne pratiquée sur la femme vivante* (dans les *Mémoires de l'Académie royale de chirurgie*, t. Ier); *Collection de différentes pièces concernant la chirurgie, l'anatomie et la médecine pratique* (Paris, 1761, 4 vol. in-12); *Cours de pathologie et de thérapeutique chirurgicales*, publié par Hévin (Paris, 1780, 2 vol. in-8°).

SIMON (Antoine), gardien de Louis XVII au Temple, né à Troyes en 1736, décapité le 10 thermidor an II (28 juillet 1794). On sait très-peu de chose sur ce personnage, qui est un des types légendaires de la Révolution. Les romanciers, les artistes et certains historiens se sont plu à charger cette physionomie des plus sombres couleurs, pour faire ressortir avec plus d'éclat la figure candide du jeune captif. On a pu d'autant mieux, sous ce rapport, se livrer à toutes les fantaisies, que le rôle joué par ce révolutionnaire est fort obscur et que les documents historiques font défaut. Nous allons donner ici les renseignements authentiques que nous avons pu rassembler. Simon était, à l'époque de la Révolution, établi maître cordonnier dans la rue des Cordeliers (aujourd'hui rue de l'École-de-Médecine), entre l'école même et la maison où demeurait Marat. En 1788, veuf d'une première femme, il avait épousé Marie-Jeanne Aladame, ancienne domestique, possédant une petite rente. Celle-ci était une femme de la campagne, ignorante et simple, mais cependant (ce qui n'était pas alors très-commun dans cette classe) sachant écrire tant bien que mal, car il existe quelques lettres d'elle dans certaines collections. Simon était un homme honnête et estimé dans son quartier. D'abord membre du district, puis du club des Cordeliers en 1789, il se jeta avec ardeur dans le mouvement. Placé au cœur du district le plus agité de la capitale, voisin et probablement admirateur de Marat, en relation avec tous les cordeliers célèbres, Danton, Desmoulins, Legendre, etc., il suivit d'instinct, comme une foule d'autres, la marée montante de la Révolution. A la veille du 10 août, il fut nommé par sa section membre de la Commune, ce qui indique bien évidemment qu'il jouissait dans ce quartier, si riche en personnalités révolutionnaires, d'une notoriété sérieuse. A la suite de la journée du 10 août, sa femme se consacra au service des fédérés marseillais blessés à l'attaque du château et qui étaient casernés dans l'église des Cordeliers, changée en caserne. Elle montra un dévouement infatigable dans cette œuvre et sacrifia une partie de ses ressources, comme cela est attesté par des pièces authentiques. Lors des massacres de septembre, Simon fut un des commissaires nommés par la Commune, avec la mission de faire des efforts (qui furent malheureusement inutiles) pour arrêter l'effusion du sang. Lorsqu'il fut question de donner un instituteur au petit Capet, ce fut lui qui fut désigné par le conseil général de la Commune. Il paraît que sa candidature avait été appuyée par Robespierre et par Marat. Il était connu d'ailleurs comme un patriote intègre et un homme sûr. Quant à l'ineptie, à l'ignorance et à la brutalité que les récits royalistes lui attribuent, il est vraisemblable, il est même certain qu'il y a dans ces accusations haineuses plus que de l'exagération. Des écrivains amis de la Ré-

volution se sont malheureusement faits l'écho de ces assertions sans en examiner la valeur.

Nous avons déjà fait des réserves sur ce sujet à l'article biographique LOUIS XVII. Dans la notice bibliographique sur l'ouvrage de M. de Beauchesne (*Louis XVII, sa vie, son agonie, etc.*), œuvre de parti qui ne peut inspirer aucune confiance, nous avons également établi que la plupart des détails compilés dans ce livre, relativement aux mauvais traitements dont Simon aurait accablé son élève, ne reposent sur aucun témoignage sérieux, mais sur des ouï-dire dont il est impossible de contrôler l'exactitude et la réalité. Qui croirait, par exemple, que M. de Beauchesne raconte en détail telles de ces scènes d'intérieur qui n'ont eu aucun témoin que ceux mêmes qui en étaient les acteurs, c'est-à-dire Simon et le jeune prince, sur la foi de nous ne savons quelle vieille femme qui aurait autrefois connu la veuve de Simon? Qui n'a vu aussi de ces images de fantaisie, barbouillées par des artistes de hasard, et représentant le *savetier* Simon, le tire-pied à la main, au milieu des outils de son métier, et frappant d'une manière barbare le jeune fils de Louis XVI. Pour le dire en passant, Simon ne travaillait pas de son état au Temple et n'avait pas besoin de travailler. Il recevait de la Commune un traitement de 500 livres par mois et, quand sa femme vint s'installer auprès de lui, une indemnité lui fut également accordée au taux de 3,000 livres par an, comme l'indiquent les registres de la Commune. Les deux époux recevaient donc, au total, 750 francs par mois, traitement considérable, et bien plus encore à cette époque.

Après cela, que Simon ait essayé d'élever le fils de Louis XVI en patriote, que même il lui ait appris des chansons républicaines, cela n'a rien d'invraisemblable, et l'on conviendra que ce n'était pas fort cruel. Mais, nous le répétons, pour tout ce qu'on raconte de l'intérieur du Temple, il est nécessaire de se tenir en garde, car non-seulement la fable se mêle à la vérité, mais encore, pour le plus grand nombre des faits, elle l'étouffe absolument. Demandez à tous ces historiens romanesques où ils ont puisé leurs renseignements. Si l'on pouvait, dans une notice comme celle-ci, nécessairement restreinte, les suivre pas à pas et les arrêter, pour ainsi dire, à chaque ligne pour leur demander les preuves de ce qu'ils racontent, on les embarrasserait fort et l'on verrait qu'au total il reste bien peu de chose de cette prétendue *passion* subie par les prisonniers du Temple. Mais notre cadre ne nous permet pas de nous livrer à ce travail d'analyse minutieuse. En ce qui touche les rapports de Simon et du jeune prince, nous dirons seulement qu'après avoir relu avec attention le livre de M. de Beauchesne, qui a compulsé toutes les tables à ce sujet, nous ne trouvons aucune preuve, aucun témoignage sérieux des scènes d'odieuse brutalité qu'il rapporte, sans oublier ni une parole, ni un geste, ni un soupir; presque constamment, il se borne à raconter sans indiquer la source où il a puisé, et l'on est réduit à supposer que, le plus souvent, il ne s'appuie que sur l'autorité des fameuses vieilles femmes inconnues, qui l'ont, cinquante ans après les événements, bercé par des radotages auxquels il s'est borné à donner la forme littéraire.

Que le petit prince ait été mené parfois un peu rudement, on peut l'admettre. Mais on doit reposer sur tout ce qui n'est [illegible] moins par des témoignages, fussent-ils passionnés et intéressés, comme ceux de Cléry, de Madame, etc. [illegible] promener dans le jardin, comme ses instructions [illegible]

[illegible] ployait à distraire son élève; il jouait avec lui aux dames, aux dominos, aux quilles et aux [illegible]

[illegible] graphie que nous donnons ici.

Entré au Temple le 3 juillet 1793, [illegible] la famille royale, Simon y demeura [illegible] ne sortant qu'à de rares intervalles et pour les nécessités du service. C'était d'ailleurs une obligation de la fonction [illegible] entre sa place au Temple, [illegible] munc, fonctions gratuites, il n'hésita pas : il [illegible] à l'Hôtel de ville (19 janvier 1794) [illegible] quitta le Temple en même temps que [illegible] Cette conduite est un témoignage de désintéressement qu'on ne saurait méconnaître. La Commune, en acceptant la démission, le reconnut en accordant la mention civique au procès-verbal.

Il n'est pas inutile non plus de faire ici un rapprochement. On ne se lasse pas de répéter, en d'ineptes écrits, que le malheureux fils de Louis XVI a succombé sous les mauvais traitements de Simon. Or, celui-ci a quitté la prison dix-huit mois avant la mort de l'enfant, qu'il a laissé bien portant, et qui précisément vit commencer le temps le plus dur de sa captivité juste après le départ de celui qu'on lui avait donné comme précepteur.

Simon reprit sans doute la direction de son petit établissement. Il n'est plus question de lui jusqu'au 9 thermidor. Compromis alors dans la révolte de la Commune en faveur de Robespierre, il fut mis hors la loi avec un grand nombre de ses collègues et envoyé à l'échafaud le lendemain.

Sa veuve, qui avait contracté une maladie au Temple, obtint, l'année suivante, son entrée à l'hospice des Incurables, où elle mourut le 10 juin 1819.

SIMON (Edouard-Thomas), littérateur français, né à Troyes en 1740, mort en 1818. Il commença par étudier la médecine, se fit recevoir docteur (1785), puis suivit les cours de droit et fut inscrit au barreau du parlement. Cette double profession ne l'empêcha point de s'adonner à la littérature. Nommé, en 1790, secrétaire du conseil de salubrité, du comité de mendicité et des secours publics, il devint successivement bibliothécaire des Cinq-Cents, bibliothécaire du Tribunat, censeur du lycée de Nancy et enfin professeur d'éloquence latine à Besançon. Ses principaux écrits sont : *Coup d'œil d'un républicain sur les tableaux de l'Europe* (Besançon, 1796, in-12), *Mutius ou Rome libre*, tragédie, *L'Orphelin de la forêt Noire*, roman (Paris, 1812, 4 vol. in-12). On cite, comme bien supérieur aux œuvres que nous venons d'énumérer : le *Choix de poésies traduites du latin, du grec et de l'italien* (Paris, 1786, 2 vol. in-18), et la traduction en prose des *Epigrammes de Martial* (Paris, 1819, 3 vol. in-18).

SIMON (Victor), compositeur français, né à Metz en 1753, mort à Paris en 1820. Il a écrit, pour les théâtres secondaires de cette ville, un certain nombre d'opéras totalement oubliés aujourd'hui, et il doit toute sa réputation à l'air si connu : *Il pleut, il pleut, bergère.*

SIMON (Jean-Frédéric), grammairien allemand, mort à Paris en 182[illegible]. Il professa au Philanthropinon de Dessau, ouvrit une école à Neuwied, puis vint se fixer en France en 1800, et obtint la place de professeur d'allemand à Saint-Cyr. Sous la Restauration, il devint professeur d'allemand du duc de Chartres, fils aîné du duc d'Orléans (Louis-Philippe). On lui doit, entre autres écrits : *Sur l'organisation des premiers degrés de l'instruction publique* (1801, in-8°); *Notions élémentaires de grammaire allemande* (Paris, 1802, in-12); *Précis de grammaire générale* (Paris, 1819, in-8°); *Grammaire allemande* (Paris, 1819, in-8°); *Grammaire allemande élémentaire pour les Français* (Paris, 1821, [illegible]).

SIMON (Victor), littérateur français, né à [illegible] en 1781, mort en 1831. Cet écrivain obscur a publié, entre autres écrits : *Observations sur [illegible]* (Paris, 1819, in-8°), *Considérations sur quelques points d'économie publique et politique* (Paris, 1824, in-8°); les *Présents du dey d'Alger*, comédie en un acte et en prose (Dunkerque, 1834, in-18).

SIMON (Léon-François-Adolphe), médecin français, né à Blois en 1798, mort à Paris en 1867. Il fit ses études médicales à Paris, où il [illegible] cette ville, il y exerça son art et devint membre et secrétaire général de la Société de médecine pratique. Vers 1832, il adopta les [illegible] pratiqua depuis lors l'homœopathie. Outre de [illegible]

SIMON [illegible]

SIMON (Louis), démocrate allemand, né à Trèves dans les premières années de ce siècle, mort à Montreux (Suisse) en février 1872. Simon de Trèves fut, avec le professeur Jacoby, l'un des chefs les plus populaires du parti avancé en Allemagne. Elu membre du parlement de Francfort en 1848, il manifesta de réelles qualités d'orateur, mais vit sa carrière politique brusquement coupée par le succès de la contre-révolution. Condamné à mort par contumace, en 1849, pour avoir pris part à un soulèvement organisé dans le grand-duché de Bade contre la Prusse, il se réfugia en France et y trouva un asile paisible jusqu'à la guerre de 1870. Il gagna alors la Suisse, où il est mort. Simon de Trèves fut un des rares Allemands qui protestèrent contre la continuation de la guerre, une fois Napoléon III tombé, et contre l'annexion que méditait la Prusse. Nous extrayons le passage suivant de cette éloquente protestation, écrite en octobre 1870.

« La guerre a perdu son caractère : d'une guerre agressive entreprise par Napoléon, elle est devenue une guerre défensive de la part de la nation française. Le gouvernement provisoire est dans la nécessité de la soutenir tant que l'invasion allemande l'y obligera. L'Allemagne réclame des garanties contre le retour d'attaques de la France. La meilleure garantie se trouve dans la révélation de la puissance allemande et dans la pensée nouvelle qui préside aux destinées de la France. Si l'Allemagne, au lieu de répondre à l'injustice par l'injustice, se montre juste, elle acquerra dans toute l'Europe et même en France une considération qui, se fondant sur sa propre force, formera le meilleur boulevard de son indépendance.

« Si, au contraire, elle prétend arracher l'Alsace et la Lorraine à la France et traiter ses habitants, en vertu du droit du plus fort, comme un troupeau de moutons, elle n'obtiendra aucune des garanties désirées, mais elle blessera sa propre liberté. Strasbourg, qui, par ordre royal, a été si horriblement maltraité, l'Alsace et la Lorraine ne sont pas seulement unis à la France d'une manière apparente par la fortune de la guerre et par des traités princiers; non, ils le sont très-profondément par les conquêtes de trois grandes révolutions.

« Le peuple allemand, lui aussi, ne devrait pas oublier que le peuple français a conquis en 1789 les droits de l'homme, en 1830 le régime constitutionnel, et en 1848 le suffrage universel. Sans les aspirations de cette noble nation, le paysan et le bourgeois seraient encore dans les liens des privilèges féodaux.

« Mais le peuple allemand, après avoir déposé ses armes dans ses arsenaux, aura d'autant plus de difficultés à faire triompher ses propres prétentions, qu'il aura permis d'affaiblir un peuple frère.

« L'arbitraire et la force brutale sont des armes à deux tranchants, dont on ne saurait se servir à l'extérieur sans se blesser à l'intérieur. Le peuple allemand réussira d'autant moins à faire triompher le droit de disposer de son propre sort, qu'il l'aura violenté, ce même droit, en Alsace et en Lorraine. »

SIMON (Auguste-Henri), jurisconsulte et démocrate allemand, né à Breslau en 1805, mort à Murg en 1860. Après avoir étudié le droit à l'université de sa ville natale, il entra dans la magistrature et siégea dans diverses cours d'appel. En 1845, il donna sa démission pour se jeter dans la politique. Elu, en 1848, membre de l'Assemblée nationale [illegible] gauche, il figura parmi les cinq membres du [illegible] à Stuttgard. Quand la révolution fut écrasée, [illegible] Breslau aux travaux forcés à perpétuité. En [illegible] prises industrielles pour l'exploitation des minerais de cuivre et des ardoisières, qui avaient pris un grand développement quand [illegible]

SIMON [illegible]

SIMON [illegible]

temps après, aide-chirurgien à l'hôpital du collège du roi et démonstrateur d'anatomie à ce collège. En 1845, il obtint le prix *Astley Cooper* de 300 livres sterling (7,500 fr.), pour le meilleur essai *Sur la physiologie de la glande thymus*. Il a fourni aussi aux *Philosophical Transactions* un mémoire *Sur l'anatomie comparée de la glande thyroïde*, et a activement collaboré à l'*Encyclopédie d'anatomie et de physiologie*, au *Medical Times* et à la *Lancette*. Lors du rétablissement de l'école de médecine de l'hôpital Saint-Thomas, il y fut appelé comme professeur de pathologie et comme chirurgien. Mais il s'est surtout fait connaître comme officier médical de la Cité de Londres, emploi auquel il a été nommé en 1848, et ses rapports annuels sur l'état sanitaire de cette partie de la métropole ont excité l'attention générale. L'habileté et l'énergie qu'il a déployées dans ces fonctions, qu'il était le premier à remplir, l'ont fait nommer par le gouvernement anglais officier médical du bureau général de la salubrité, et on lui doit encore, depuis cette époque, un grand nombre de remarquables rapports sur des questions sanitaires.

SIMON (Jules-François-Simon SUISSE, dit Jules), philosophe, publiciste et homme d'Etat français, né à Lorient (Morbihan) le 31 décembre 1814. Bien qu'issu d'une famille pauvre, il fit ses études aux collèges de Lorient et de Vannes, puis fut maître suppléant au collège de Rennes. Admis comme élève à l'Ecole normale en 1833, il compta parmi ses maîtres Cousin, qui le prit en affection, et passa son agrégation de philosophie au sortir de l'Ecole (1836). Après avoir professé la philosophie à Caen et à Versailles, M. Jules Suisse revint en 1838 à Paris, où il fut chargé de faire la conférence d'histoire de la philosophie à l'Ecole normale, d'abord comme suppléant, puis comme maître en titre. En 1839, il passa son doctorat avec une thèse ayant pour sujet le *Commentaire de Proclus sur le Timée de Platon* (1839, in-8°). Cousin le choisit alors pour le suppléer dans sa chaire de philosophie à la Sorbonne. Jusqu'à cette époque il avait porté son nom de famille. Ce fut Cousin, dit-on, qui le fit inscrire comme son suppléant sous le nom de Jules Simon. « Laissez de côté cet affreux *Suisse*, lui dit-il. Est-ce qu'on s'appelle Suisse lorsqu'on veut arriver à quelque chose? » Et le jeune homme s'empressa de suivre ce conseil. M. Jules Simon professa la philosophie [illegible] Sorbonne, en suivant de point en point les idées du maître, sans produire une idée originale et sans éveiller aucune susceptibilité de la part du clergé. Prudent, habile, se tenant sur la réserve, il se borna à faire preuve d'un remarquable talent de parole et à écrire quelques ouvrages de philosophie, dont le succès fut médiocre. En 1848, il posa sa candidature à la députation dans les Côtes-du-Nord, concurremment avec MM. de Cormenin et Tassel. Son titre de philosophe éclectique le fit combattre par le clergé, et la modération de son libéralisme le fit écarter par les membres de l'opposition. Il échoua; mais, plus heureux après la révolution de 1848, M. Jules Simon fut élu représentant du peuple à la Constituante dans ce même département, par 65,638 voix. L'année précédente, il avait été, avec Amédée Jacques, un des fondateurs de la *Liberté de penser*, revue dans laquelle il écrivit de nombreux articles. [illegible] surrection de Juin, devint président de la commission chargée de visiter les blessés et [illegible] ordre du jour et qui fut enterré par la Législative. [illegible]

publia successivement plusieurs ouvrages qui eurent un grand succès, le *Devoir*, la *Religion naturelle*, la *Liberté de conscience*, etc. A partir de 1855, il se rendit à diverses reprises en Belgique et fit, dans les principales villes de ce pays, des conférences sur les libertés que tous les pays libres et d'organisation sociale. En même temps, il s'occupait de la question de l'enseignement populaire, étudiant, dans les villes où il passait, la situation de l'ouvrier et recherchant les moyens d'améliorer leur sort. Les conférences qu'il fit dans plusieurs villes en 1861, notamment à Saint-Quentin, à Verviers, etc., pour y populariser le système des maisons ouvrières si heureusement adopté à Mulhouse, contribuèrent à accroître la réputation de M. Jules Simon, qui savait charmer ses auditeurs par la clarté de ses expositions et par son éloquence. « La position prise par lui à l'avant-garde du parti démocratique, dit M. Taxile Delord, l'exposait parfois aux attaques des ses membres les plus ombrageux, qui voyaient avec méfiance ses relations avec des hommes qu'ils étaient habitués à considérer comme des ennemis. Les notabilités de la monarchie de Louis-Philippe, ministres, fonctionnaires, pairs de France, députés, journalistes, se rencontrent, en effet, dans son petit salon au cinquième étage, avec les plus ardents champions de la République militante dans tous les pays, non point tout à fait comme sur un terrain neutre, car ces derniers y étaient les plus nombreux, mais comme dans un refuge où les vaincus du 2 décembre pouvaient se rencontrer et causer ensemble un moment en oubliant leurs griefs mutuels, consolation bien rare dans les temps de solitude et d'amertume qui suivent les grandes catastrophes politiques. » Malgré certaines attaques dont, dès cette époque, il était l'objet de la part de quelques démocrates avancés, M. Jules Simon n'en était pas moins un des hommes les plus populaires du parti républicain, lorsque sa candidature fut posée dans la VIIIe circonscription de la Seine, aux élections générales du 31 mai 1863 pour le Corps législatif.

Élu député contre M. Kœnigswarter, par 17,809 voix sur 28,685 votants, M. Jules Simon devint un des membres les plus actifs de l'opposition et prononça de nombreux discours qui le classèrent au rang des premiers orateurs de la Chambre. Il parla notamment contre la législation draconienne qui régissait la presse, pour l'amélioration du sort des instituteurs, proposa un emprunt de 140 millions pour l'enseignement primaire, etc., demanda la séparation de l'Église et de l'État, la suppression du délit d'offense à la morale publique et religieuse et se montra en toute occasion un des défenseurs les plus habiles des doctrines libérales. En 1866, il présida la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la propriété littéraire. L'année suivante, il combattit la loi sur la nomination des instituteurs, demanda la création de l'enseignement supérieur pour les filles (2 mars), attaqua vivement la politique de l'Empire (2 juillet) et prononça, le 3 décembre 1867, sur la question romaine, un de ses plus remarquables discours. En 1868, M. Simon combattit vivement le droit exorbitant que s'était arrogé l'administration d'autoriser ou d'interdire la vente des journaux sur la voie publique (29 janvier), demanda que le département de la Seine fût replacé sous le régime du droit commun au point de vue des droits municipaux (mai), défendit la liberté commerciale (20 mai), etc. Nommé à cette époque président de la Société des gens de lettres, il donna sa démission lorsqu'il apprit que les membres de la Société avaient fait des démarches auprès du gouvernement pour obtenir des secours et des distinctions, et, réélu président au mois d'octobre 1868, il persista dans sa démission.

Au commencement de 1869, M. Jules Simon revendiqua encore une fois pour Paris le droit de nommer un conseil municipal (4 mars), et pour les colonies celui de se faire représenter par des députés (avril). Au mois de mai suivant, la France fut appelée à renouveler dans ses élections générales le Corps législatif. La candidature de M. Jules Simon, qui était alors reconnu comme un des chefs de l'opposition démocratique, fut posée dans plusieurs départements, où il obtint un grand nombre de suffrages. Réélu à Paris, dans la VIIIe circonscription, par 30,305 voix contre 8,742 données à l'avocat Lachaud, et élu en même temps dans la 2e circonscription de la Gironde, il opta pour ce dernier département afin de laisser Paris nommer un autre député républicain. Pendant et après la période électorale, il parut dans un grand nombre de réunions publiques et privées. En mars, ayant été sommé dans une réunion publique de déclarer s'il était ou non socialiste, il répondit : « Vous me demandez si je suis communiste? Non, mille fois non. Si je suis socialiste? Distinguons. Si, la liberté étant acquise, tout arbitraire étant détruit, toute tyrannie et tout tyran ayant disparu, il s'agit de vouer son intelligence et sa volonté à la réforme de ce qui est mal, à la réorganisation de la propriété, à l'organisation du travail, oui, je suis candidat socialiste. » Dans une réunion tenue boulevard de Clichy le 20 octobre suivant, et où dominaient les partisans de Vallès, son concurrent aux dernières élections, il fut accueilli d'une façon injurieuse, mais fit preuve de beaucoup de sang-froid, ainsi que M. Pelletan, et se retira après avoir déclaré qu'il était complétement opposé à la manifestation projetée pour le 28 octobre. Le 15 du mois précédent, il avait adressé au congrès de Lausanne la lettre suivante, qui fut très-remarquée : « Des hommes qui se réunissent spontanément de tous les pays du monde pour un but commun et pour un noble but; qui n'ont d'autres préoccupations que de concourir au triomphe du bon sens et de la raison; qui, dans la politique, dans le socialisme et dans la science, ne recherchent que la vérité, traitant avec un égal mépris la force brutale et la routine, ces deux ennemis de la pensée, une assemblée qui n'a d'autre président que celui qu'elle choisit et d'autre règlement que celui qu'elle se fait, c'est un spectacle qui console de la vérité officielle, de la liberté octroyée par le menu, et de la vérité étouffée sous des myriades de restrictions et de conventions. Croyez-moi, quand j'ai demandé à la tribune la suppression des armées permanentes, la séparation de l'Église et de l'État, et la liberté totale de la presse, avec suppression du délit d'offense à la morale publique et religieuse, ce n'est pas au Corps législatif que je parlais, c'est à votre congrès; je lui apportais ma part par avance, comme je lui envoie aujourd'hui de loin mon adhésion et mes vœux. » A la même époque, il fit à Saint-Étienne une de ses plus belles conférences sur l'instruction gratuite et obligatoire.

Au Corps législatif, M. Simon traita avec une autorité croissante les grandes questions à l'ordre du jour. Lors de la grande discussion qui eut lieu au sujet de la dénonciation des traités de commerce, il prononça, le 20 janvier 1870, un de ses plus beaux discours en faveur de la liberté commerciale, tant au point de vue de l'élévation des idées que de l'abondance des preuves qu'il fournit à l'appui de sa thèse. Il s'attacha à démontrer que, l'homme n'ayant toute sa valeur, toute sa force créatrice qu'en pleine et complète liberté, c'est à la liberté seule qu'il faut demander le progrès matériel, comme on lui demande le progrès moral. M. Simon ne se montra pas moins éloquent dans les discours qu'il prononça sur la marine marchande (4 février), sur le régime des colonies (11 mars) et en défendant, le 21 mars, la proposition qu'il avait déposée avec plusieurs de ses collègues et qui tendait à l'abolition de la peine de mort. Après le vote sur le plébiscite, il protesta contre la pression exercée par l'administration sur les électeurs et s'associa aux efforts faits par la gauche, ayant M. Thiers à sa tête, pour empêcher cette déclaration de guerre à la Prusse (15 juillet), qui devait avoir de si désastreuses conséquences.

La chute de l'Empire et la révolution du 4 septembre 1870 firent passer M. Jules Simon de l'opposition au pouvoir. Devenu membre du gouvernement de la Défense nationale, il fut chargé, le 5 septembre, du portefeuille de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts. Bien que la défense de Paris fût alors la préoccupation qui primait toutes les autres, il ne déploya pas moins une grande activité dans la sphère de ses attributions. C'est ainsi qu'il supprima la censure théâtrale et les subventions faites aux théâtres, réorganisa les écoles primaires, modifia le nom de plusieurs lycées, introduisit dans les établissements l'obligation des exercices militaires, y réorganisa l'enseignement des langues vivantes et de la géographie, décréta que les bourses dans les établissements de l'État seraient données au concours, conféra à la Faculté de médecine le droit de se réunir et de délibérer sur tout ce qui concernait les progrès de ses études, accorda aux sociétés savantes la faculté de se réunir dans le palais du Luxembourg, dont la bibliothèque fut rendue publique, prépara un projet de loi sur l'instruction primaire, créa une Faculté de droit à Bordeaux, etc. Pendant la journée du 31 octobre, il se trouvait à l'Hôtel de ville lorsque Flourens s'en empara, et il resta pendant quelques heures entre les mains des chefs du mouvement insurrectionnel avec plusieurs de ses collègues, MM. Trochu, Jules Favre, etc. Sa popularité, à cette époque très-diminuée, s'évanouit lorsqu'on vit l'inertie du gouvernement de la Défense, et l'on accusa M. Jules Simon, ainsi que ses collègues, de ne pas exercer une pression dans le sens d'une action énergique sur l'élément militaire qui, dès le début, considérait la défense de Paris comme une héroïque folie. Après la capitulation, il reçut du gouvernement la mission de se rendre en province et d'y faire exécuter le décret sur les élections que le gouvernement de Paris avait porté le 28 janvier 1871. Lorsqu'il arriva à Bordeaux, le 31, il apprit que, la veille, la délégation du gouvernement en province avait signé un autre décret électoral, établissant des exclusions fondées sur un motif politique. Muni de pleins pouvoirs, il demanda aux membres de la délégation, MM. Gambetta et Crémieux, de révoquer leur décret et de publier celui qu'il apportait. Il rencontra la plus vive résistance, mais, grâce à son habileté et à sa fermeté, il parvint à en triompher. M. Gambetta donna sa démission de membre du gouvernement, et M. Simon fit afficher le décret, daté de Paris, en vertu duquel eurent lieu les élections du 8 février 1871. M. Jules Simon, dont la candidature avait été posée à Paris, n'y obtint que 31,451 voix, mais il fut élu député dans la Marne, et M. Thiers, devenu chef du pouvoir exécutif de la République (18 février), l'appela à faire partie du ministère constitué le lendemain et dans lequel il reçut le portefeuille de l'instruction publique et des cultes.

A partir de ce moment, M. Simon s'incarna en quelque sorte dans la politique suivie par M. Thiers et s'attira fréquemment le reproche de défendre au pouvoir ce qu'il avait attaqué étant dans l'opposition. Il fut naturellement de ceux qui votèrent les préliminaires de paix et la déchéance de l'Empire. Le 28 mars, il écrivit aux recteurs une circulaire pour protester contre le mouvement communaliste de Paris. « J'appelle, y dit-il, les forces morales dont vous disposez à la défense de la civilisation et de la patrie. La France serait indigne de son passé, elle se trahirait elle-même, elle trahirait la cause de la civilisation si elle ne se levait pas tout entière pour en finir promptement avec cette minorité impie qui nous ruine et nous déshonore. » Dans une autre circulaire, publiée vers le 13 mai suivant, le ministre de l'instruction publique traça les devoirs des professeurs, déclara que la gravité de leur état leur interdisait les controverses passionnées et violentes, qu'ils ne devaient écrire que dans « des journaux qui se respectent » et ne collaborer qu'en « bonne compagnie. » Il annonça en même temps qu'il venait de prononcer la peine de la suspension contre trois professeurs de l'Université qui avaient parlé avec indulgence et même avec sympathie de la Commune de Paris. Quelque temps après, il présenta un projet de loi ordonnant la reconstruction de la colonne Vendôme et la réparation de la chapelle expiatoire. Lors de la discussion du projet de loi présenté par le gouvernement contre l'Internationale, M. Jules Simon fut accusé d'en avoir fait partie. M. Fribourg, qui avait été un des membres fondateurs de cette société, affirma qu'on avait remis au député de Paris, en février 1865, sa carte d'inscription, portant le nº 606. Mais M. Jules Simon, devant la commission d'enquête, déclara qu'il s'était borné à donner une somme de 10 ou 20 francs « pour une réunion tenue à Bruxelles par des ouvriers qui désiraient étudier l'économie politique. » Vers cette époque, le ministre reprit avec une activité nouvelle ses projets de réforme de l'instruction publique, écrivit des circulaires sur l'enseignement des langues vivantes et de la géographie dans les lycées (10 octobre 1871), sur l'option à faire entre les instituteurs laïques et les instituteurs congréganistes en faveur desquels il plaidait les circonstances atténuantes (28 octobre), etc. Il présenta, le 15 décembre, un projet de loi sur l'instruction primaire, qui souleva de vives critiques et des controverses passionnées. Il demanda l'instruction obligatoire, mais repoussa la gratuité, proposa de priver de ses droits électoraux tout individu qui, âgé de vingt et un ans, ne saurait pas lire, à partir de 1880; donna une importance extraordinaire au vieux rouage du conseil départemental et fit de l'inspecteur d'académie un juge à peu près souverain dans le domaine de l'école. Quelques jours après, dans ce même mois de décembre, il décida la création à Paris d'un musée des copies reproduisant les œuvres d'art les plus importantes des musées étrangers. Par contre, il supprima le musée des souverains, dépourvu de tout intérêt. Le 1er février 1872, M. J. Simon institua une commission pour réformer l'étude du droit. Discutant le budget de l'instruction publique, le 20 mars suivant, il prit la défense de la subvention des théâtres, qu'il avait supprimée après le 4 septembre, puis, au sujet des cultes, il défendit non-seulement le budget en général, mais encore l'allocation du chapitre de Saint-Denis. Le 20 juin, il créa, sur la proposition de la Société de géographie, des prix spéciaux à cette science pour les concours généraux des lycées de Paris et des départements. Dans le discours qu'il prononça au concours général des lycées le 12 août, il énuméra les diverses réformes de détail qu'il avait introduites dans l'enseignement et s'attacha à défendre l'Université des attaques dont elle était l'objet. « Mon ambition se borne à la défendre, dit-il, à remettre en vigueur ses règlements, à modifier ses programmes et ses méthodes, sans en altérer l'esprit. » Au mois d'août suivant, il écrivit à M. Ambroise Thomas, président du comité des études musicales, pour lui demander « un choix de morceaux, airs, duos, quatuors, morceaux d'ensemble pris dans les plus grands maîtres de la musique sacrée et profane, » qu'on pourrait substituer aux airs très-vulgaires chantés et joués le plus souvent par les orphéons et par les ouvriers. Au mois de septembre 1872, il adressa aux proviseurs de tous les lycées de France une importante circulaire sur les réformes à introduire dans l'enseignement secondaire. Parmi ces réformes, nous citerons : l'obligation pour les élèves d'apprendre la gymnastique et les exercices militaires et, autant que possible, l'équitation, l'escrime et la natation; la fréquence des promenades; l'enseignement d'un cours d'hygiène; l'enseignement des langues vivantes donné de telle sorte que chaque élève puisse en parler une couramment; l'enseignement de la géographie d'après la méthode rationnelle usitée en Allemagne; une étude plus sérieuse de l'orthographe; la diminution du temps consacré jusque-là aux langues mortes, qu'il suffit de comprendre; le thème latin restreint dans des limites étroites; la suppression du vers latin; une importance sérieuse accordée à la version, excellent exercice de style, la substitution des explications rationnelles à la méthode purement mnémotechnique, etc. Cette circulaire, qui choquait bon nombre de préjugés vivaces et heurtait de front des coutumes routinières, produisit une impression fort vive et fut à la fois très-louée et très-attaquée. Par un décret du mois de septembre, M. Simon divisa les lycées, non compris ceux de Paris, Versailles et Vanves, placés hors classe, en quatre catégories sous le rapport des traitements des fonctionnaires et autorisa les lycées à changer de catégorie à la suite d'un travail de révision fait tous les cinq ans. Au mois de décembre, dans la discussion de son budget, il défendit la commission de colportage dont il avait demandé la suppression le 13 juillet 1868 au Corps législatif.

Le 6 janvier 1873, M. Jules Simon adressa une lettre aux évêques au sujet des curés et des desservants. Ce même mois, il prit une part importante à la discussion de la loi sur le conseil supérieur de l'instruction publique et défendit, le 20, ses réformes dans l'enseignement contre les attaques de M. Johnston et de M. Dupanloup. Bien qu'il eût montré des ménagements excessifs envers le clergé depuis son arrivée au pouvoir, il n'avait point réussi à le désarmer et le trouvait de plus en plus hostile contre lui. D'autre part, il s'était aliéné en grande partie, à cette époque, les sympathies des républicains, qui l'accusaient non sans raison d'avoir fait bon marché de ses anciennes doctrines libérales et libre-échangistes. Abandonné de tous, il dut quitter le ministère lorsque M. Thiers forma un nouveau cabinet le 19 mai, à la veille des grands débats qui devaient entraîner sa chute et le triomphe d'une réaction sans frein.

Redevenu simple député, M. Simon alla siéger avec la gauche républicaine et vota désormais avec l'opposition contre le gouvernement de combat, dirigé par M. de Broglie. Le 13 et le 18 novembre 1873, il prononça devant la commission des Quinze, puis devant l'Assemblée de très-remarquables discours contre la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. En 1874, il contribua à la chute du cabinet de Broglie (16 mai) et appuya, au mois de juillet suivant, les propositions Périer et Maleville demandant la prompte organisation des pouvoirs publics et la dissolution de l'Assemblée. Dans ce même mois de juillet, il succéda à M. Leblond comme directeur politique du journal le *Siècle*. Enfin, en 1875, il a pris part à la discussion de la loi du Sénat (6 et 25 janvier), voté la constitution républicaine du 25 février et prononcé, le 15 juin suivant, un de ses plus beaux discours sur la collation des grades universitaires.

Depuis le 21 février 1863, M. Jules Simon fait partie de l'Académie des sciences morales et politiques, où il remplaça M. Dunoyer. En 1875, il a posé sa candidature à l'Académie française pour le fauteuil laissé vacant par M. Guizot, concurremment avec M. Dumas et Laugel. L'Académie, ayant procédé, le 13 mai, à quatre tours de scrutin sans qu'aucun des candidats obtînt la majorité, renvoya l'élection à six mois.

M. Jules Simon est un grand travailleur et un homme fort instruit. Comme philosophe, il s'est borné à être un pur disciple de Cousin et un fervent apôtre de cette philosophie éclectique dont le règne a été éphémère et qui n'a plus de prise sur les esprits. Comme moraliste et surtout dans les études qu'il a faites sur des questions sociales, il a montré un talent incontestable, de l'érudition, une réelle élévation de pensées, un esprit toujours ingénieux, souvent même trop ingénieux, et quelques-uns de ses ouvrages, le *Devoir*, la *Religion naturelle*, l'*Ouvrière*, etc., ont eu un succès retentissant. Son style est agréable, coulant, insinuant, d'une sentimentalité onctueuse. Comme homme politique, M. Simon n'a pas répondu aux espérances qu'avait fondées sur lui, sous l'Empire, le parti républicain; toutefois, on ne saurait méconnaître qu'il a traversé le pouvoir dans des conditions essentiellement difficiles et anomales, qu'il est resté toujours fidèle à la République et que les réformes qu'il s'est efforcé d'introduire dans l'enseignement étaient pour la plupart excellentes et réclamées par les meilleurs esprits. Mais c'est surtout comme orateur que M. Simon a donné les preuves d'un talent véritablement supérieur. « Regardez-le qui monte à la tribune, dit M. Sarcey, il ne marche pas, il s'y glisse, il y a dans toute sa personne, dans son regard à demi voilé, dans sa tête penchée sur l'épaule, dans ses mains qui s'affaissent une grâce enveloppante et féline; sa voix est pleine de caresse, avec un accent mouillé qui attendrirait les cœurs les plus durs. Les premiers sons qu'il exhale sont faibles et doux comme une plainte; le ton s'élève peu à peu et s'échauffe. D'autres instruisent, frappent ou étonnent; lui, il touche; il s'est fait de l'émotion une spécialité. M. Jules Simon est un des plus habiles artisans de phrases que possède la Chambre. » Nul plus que lui n'est adroit, insinuant, plein de ménagements délicats. Il module sa voix avec une habileté étonnante, et il en tire des

effets d'une variété et d'une force surprenantes; son geste est d'une aisance, d'une souplesse merveilleuses. « La pensée, dit un écrivain, est d'une clarté parfaite, revêtue d'une expression toujours noble, toujours littéraire, toujours juste, un peu effacée parfois, forte souvent, jamais provocante. Sérieux et rigoureux, prenant l'adversaire comme dans des tenailles, le raisonnement s'arme de temps en temps d'une ironie secrète, étouffée pour ainsi dire et d'autant plus redoutable que la pointe se cache sous le velours et ne se fait sentir qu'après coup... A certains moments, quand l'orateur met en jeu toutes ses forces, la pensée et la forme, qui manquent un peu de l'éclat éblouissant et imprévu, mais qui forment un ensemble d'une richesse singulière, produisent l'entraînement et l'émotion de la haute éloquence. Ce n'est pas un torrent impétueux et retentissant, c'est un cours large et puissant, aux rives lointaines et où se joue par places un gai rayon de soleil. » Outre des éditions des *Œuvres de Descartes* (1842, in-12), de *Bossuet* (1842, in-12), de *Malebranche* (1842-1847, 2 vol. in-12), d'*Antoine Arnauld* (1843, in-12); des articles publiés dans la *Revue des Deux-Mondes*, la *Liberté de penser*, le *Dictionnaire des sciences philosophiques*, etc., et une part de collaboration dans le *Manuel de philosophie* (1847, in-8°) de Saisset et A. Jacques, on doit à M. Simon les ouvrages suivants: *Etude sur la théodicée de Platon et d'Aristote* (1840, in-8°); *Histoire de l'école d'Alexandrie* (1844-1845, 2 vol. in-8°); le *Devoir* (1854, in-8°); la *Religion naturelle* (1856, in-8°); la *Liberté de conscience* (1859, in-12); la *Liberté* (1859, 2 vol. in-8°); l'*Ouvrière* (1863, in-18); l'*Ecole* (1864, in-8°), plaidoyer en faveur de l'instruction gratuite et obligatoire; le *Travail* (1866, in-8°); l'*Ouvrier de huit ans* (1867, in-8°), la *Politique radicale* (1868, in-8°); la *Peine de mort* (1869, in-18); le *Libre échange* (1870, in-8°); la *Liberté de penser* (1870, in-18); *Discussion générale sur la liberté commerciale* (1870, in-8°); *Réforme de l'enseignement secondaire* (1874, in-8°), ouvrage fort remarquable; *Souvenirs du 4 septembre* (1874, 2 vol. in-8°), etc. La plupart de ces ouvrages ont eu de nombreuses éditions et ont été traduits en diverses langues. — Mme Jules SIMON s'est associée, sous l'Empire, aux efforts faits par son mari pour répandre l'enseignement. Elle devint alors présidente de la Société pour l'enseignement professionnel des femmes, qui a fondé à Paris plusieurs écoles. Pendant le siège, elle a fait partie d'une commission mixte d'enseignement instituée à l'Hôtel de ville par le maire de Paris, Arago (1er octobre 1870), s'est signalée dans la direction de plusieurs œuvres de charité et a établi plusieurs ambulances.

SIMON BEN JOKHAI, rabbin juif, disciple du fameux Akiba. Il florissait au commencement du IIe siècle. On le regarde comme le chef des cabalistes et on lui attribue le *Zohar* (*Lumière*), obscur commentaire du *Pentateuque*, écrit en langue chaldéenne. [illegible] cependant croient qu'il a été rédigé par ses disciples.

SIMON DE CALVI (Philibert), littérateur français, né à Semur-en-Auxois en 1722, mort à Paris en 1760. Il fut pendant [illegible] gouverneur du prince royal de Portugal et publia, sous le voile de l'anonyme, un poème sur l'éducation, en quatre chants (Paris, 1757, in-8°), et une comédie intitulée les *Confidences réciproques*, représentée au Théâtre-Français en 1747. Il laissa plusieurs tragédies, qui n'ont pas été jouées ni imprimées.

SIMON DE CORDO, médecin [illegible] de Gênes. Il fut médecin du pape Nicolas IV et chapelain de Boniface VIII. [illegible] ouvrage imprimé à Venise (1507, in-fol.) et a été réimprimé à Lyon (1534).

SIMON DE VERVILLE, [illegible] à Rouen vers 1715, mort vers 1757. [illegible] secrète, il passa en 1751 par Constantinople et arriva en Perse, [illegible] il se fit musulman et prit le nom de **Mohammed Rezat**. Il établit à Ispahan [illegible] un laboratoire de chimie [illegible] 1755, il fut forcé de [illegible] peaux d'Azad-Khan, l'un des prétendants au trône de Perse. On croit que Simon de Verville fut tué dans la grande bataille [illegible] par le prétendant en 1757, car depuis lors on n'a plus eu de ses nouvelles. [illegible] manuscrits qu'il destinait à la France [illegible]. Quelques-uns de ces manuscrits ont été recueillis plus tard par J.-Fr.-X. Rousseau et appartiennent aujourd'hui à l'Académie de Saint-Pétersbourg.

SIMON DE LA VIERGE (le Père), théologien français, né en Touraine vers 1645, mort à Paris en 1728. Il appartenait à l'ordre des carmes, et il acquit une certaine réputation comme prédicateur. On lui doit, entre autres écrits: *Actions chrétiennes* (Paris, 1693, in-12). Tous les sermons de Simon ont été réunis sous le titre d'*Actions chrétiennes* ou *Discours* (Liège, 1755, 15 vol. in-12).

Simon de Nantua ou le Marchand forain, ouvrage couronné par la Société pour l'instruction élémentaire en 1818, par M. Laurent de Jussieu, neveu du célèbre botaniste du même nom. Tous les honneurs ont été prodigués à cette œuvre, qui a été traduite en sept langues. Le père Simon de Nantua, qui voyageait depuis quarante ans de foire en foire, n'était pas devenu bien riche à ce métier, mais il avait gagné l'expérience, qui vaut de l'or, car il avait de bons yeux et de bonnes oreilles; il avait vu beaucoup de pays, beaucoup de gens et entendu beaucoup de choses. Sa mémoire était excellente, en sorte qu'il se souvenait très-bien de tout cela, et, comme le bon Dieu l'avait doué d'un sens droit et d'un esprit juste, il pouvait donner à chacun de bons conseils. Il ne les épargnait, en effet, à personne et n'avait pas de plus grand plaisir que la conversation. C'est à ces conversations que l'auteur nous fait assister, et, tantôt dans un dialogue, tantôt par une anecdote ou un récit, Simon de Nantua nous donne d'excellentes leçons de morale pratique. Nous allons citer ici, pour nos lecteurs, les meilleures maximes du bonhomme Simon : « Le malheur est comme les lâches; il poursuit ceux qu'il voit trembler et s'enfuit quand on l'attend de pied ferme. — Tout est facile à qui a de la bonne volonté. — En fait d'affaires, a l'homme avisé il ne faut que peu de paroles. — La superstition rend aveugle, et la poltronnerie rend perclus. — Il faut profiter d'un mauvais exemple comme d'un bon, et les sottises des autres peuvent tout aussi bien nous servir de leçon que leur bonne conduite. — C'est médire sa propre fortune que de se chagriner des succès des autres. — Si l'expérience vaut de l'or, elle se fait bien souvent payer ce qu'elle vaut; aussi serait-ce une grande faute et une grande folie de ne pas profiter de celle d'autrui, que l'on peut avoir gratis. — Les jours sont la monnaie de la vie; les heures, la monnaie des jours; avec les centimes, on fait des francs, avec les francs des louis; mais ce qui est dissipé n'entre plus dans le compte et ne fait plus rien. — N'est-ce pas un fou celui qui confie au hasard ce qu'il a gagné à la sueur de son front? — La force est un géant qui a trois bras : le courage, la persévérance et la patience; elle agit avec le premier, se cramponne avec le second et s'appuie avec le troisième. — Savez-vous quel est le plus puissant de tous les leviers? c'est la volonté. — Evitez les différends avec les individus, les querelles avec la société. — La raison du plus fort n'est la meilleure que pour un moment, car il existe une main encore plus forte que celle du plus fort; c'est la main de la justice. — La seule force qui ait toujours raison, c'est celle de la vérité. — Savez-vous une des choses qui distinguent l'homme des animaux? C'est que les animaux ne font que se reproduire, au lieu que l'homme se continue. — L'exactitude est la mère du [illegible]. — Que le nom de l'eau-de-vie ne vous trompe pas; elle ne fait vivre personne et a fait mourir bien des gens. — Consolons-nous d'être petits, car la grandeur dans ce monde s'achète à tant la toise, et les soucis, les périls et les revers sont la monnaie dont on la paye. » Simon de Nantua écrit, on le voit, comme il parle, simplement et cependant avec une sorte d'originalité dans le tour, afin de frapper plus vivement l'esprit. Ses conversations forment une sorte d'encyclopédie morale à l'usage de toutes les classes de la société, à la portée de tous les âges.

Simon, roman, par G. Sand (Paris, 1836). [illegible] des romans de la [illegible] manière de Mme Sand, qu'on pourrait appeler les égarements d'une imagination ardente et enthousiaste. Bien que l'influence des idées d'autrui ne se fasse pas sentir aussi désagréablement dans ce roman que dans plusieurs autres de la même époque, il n'en est [illegible] moins vrai qu'on éprouve parfois encore, en le lisant, [illegible] les paysans, il est resté longtemps dans son [illegible] lui, sans connaître non plus l'amour, car aucune femme [illegible] pourtant, il croit l'avoir rencontré. Fiamma, noble italienne, patriote exaltée, rêvant l'indépendance de sa patrie et demandant au [illegible] mon et lui plaît en effet. Elle-même n'est pas [illegible] lème.

Simon [illegible] Feval. V. CAPITAINE.

SIMOND [illegible], homme politique français, né à Rumilly, en Savoie, en 1755, guillotiné en 1794. Il était vicaire dans le village de Gruffi au moment où éclata la Révolution. Partisan zélé du nouveau régime, il fut obligé de quitter son pays et se rendit en 1791 à Strasbourg, où il fut nommé vicaire général du département du Bas-Rhin, puis député de ce département à la Convention nationale. Il y siégea à l'extrême gauche, se déclara, quoique absent, en faveur de la mort de Louis XVI, fit décréter d'accusation le général Custine et fut envoyé en 1793, comme représentant du peuple, auprès de l'armée des Alpes. De retour à Paris, il fut taxé de modérantisme et même de royalisme et emprisonné. Enveloppé dans une conspiration des prisons, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté.

SIMOND (Louis), voyageur français, né à Lyon en 1767, mort à Genève en 1831. La Révolution française l'effraya et il passa aux Etats-Unis, puis il vint se fixer en Angleterre, rentra en France à la Restauration, visita l'Italie, et enfin se fixa à Genève et se fit naturaliser Suisse. Ses ouvrages sont : *Voyage d'un Français en Angleterre* (1810-1811; Paris, 1816-1817, 2 vol. in-8°); *Voyage en Suisse* (Paris, 1822-1823, 2 vol. in-8°); *Voyage en Italie et en Sicile* (Paris, 1827-1828, 2 vol. in-8°).

SIMONDE DE SISMONDI, historien genevois. V. SISMONDI.

SIMONE (X.), peintre italien du XIVe siècle, né à Naples. Elève du Giotto, qu'il aida dans la plupart de ses travaux, Simone décora seul plusieurs églises de sa ville natale, notamment l'église Saint-Laurent. Son chef-d'œuvre est la *Déposition de croix* du maître-autel de l'Incoronata.

Simone Boccanegra, opéra italien en trois actes, avec un prologue, livret de M. Piave, musique de M. Verdi; représenté à la Fenice de Venise le 12 mars 1856. La pièce a paru incompréhensible aux Italiens eux-mêmes; nous n'essayerons pas d'en donner une analyse complète. La scène se passe à Gênes dans la première moitié du XIVe siècle. Le prologue traite d'une conspiration ourdie par des artisans et des hommes du peuple, entre autres par Paolo et Pietro, pour faire proclamer doge Simone Boccanegra, corsaire au service de la république. Au premier acte, Maria Boccanegra, fille de Simone, sous le nom d'Amelia Grimaldi, est fiancée à Gabriele Adorno, gentilhomme génois. Simone, le nouveau doge, en revenant de la chasse, s'arrête au palais de Grimaldi et découvre qu'Amelia est sa fille, qu'il croyait avoir perdue. Paolo, favori du doge, est amoureux d'Amelia; il demande sa main à celui-ci, qui lui doit la dignité dont il est revêtu. Simone la lui refuse. Paolo, irrité, jure avec son ami Pietro la perte du doge. Ils commencent par faire enlever Amelia. Andrea, qui est le tuteur et le protecteur de la jeune fille, ainsi que Gabriele, son amant, accusent le doge de ce crime, et, le jour de l'anniversaire de son couronnement, Gabriele s'élance sur lui le poignard à la main. Amelia, qui a recouvré sa liberté, accourt et déclare que le doge est innocent. Au deuxième acte, Paolo et Pietro proposent à Andrea et à Gabriele, qui ont été faits prisonniers, de tuer le doge pendant son sommeil. Tous deux s'indignent d'une telle proposition. Cependant le traître Paolo excite la jalousie de Gabriele au point que celui-ci, caché sur une terrasse et témoin d'une scène de tendresse entre le père et la fille, ne se possède plus et paraît encore une fois le poignard à la main pour immoler le doge à sa fureur jalouse. Amelia s'interpose de nouveau. [illegible] est la fille de Simone, Gabriele implore son pardon, l'obtient et jure de défendre le doge contre tous ses ennemis. Dans le troisième acte, [illegible] époux. M. Verdi avait tenté de se rapprocher [illegible]

SIMONEE [illegible]

SIMONELLI (Joseph), peintre italien, [illegible]

SIMONET [illegible] français, né à Langres en 1662, mort en 1733. Il entra dans la société de Jésus, professa la philosophie à Reims, puis la théologie scolastique à Pont-à-Mousson, parvint au grade de chancelier de l'université de cette dernière ville et publia un ouvrage intitulé : *Institutiones theologicae ad usum seminariorum* (Nancy, 1721-1728, 11 vol. in-12; 2e édit., Venise, 1731, 3 vol. in-fol.).

SIMONET (François-Xavier), orientaliste et littérateur espagnol, né à Malaga en 1823. Il s'adonna de bonne heure à l'étude des langues orientales et il a obtenu une chaire d'arabe à l'Athénée de Madrid. Il a été, en outre, l'un des membres de la commission chargée par le gouvernement d'écrire l'*Histoire de l'infanterie espagnole*. Outre plusieurs pièces de théâtre et de nombreux articles publiés dans différents journaux littéraires et politiques, on a de lui : *Une poëtesse*, nouvelle; *Souvenirs d'un poëte*, recueil de nouvelles; *Almanzor*, légende historique arabe, précédée d'un prologue de Fernando Madrazo, etc.

SIMONETTA (Angelo), homme d'Etat italien, né à Caccuri (Calabre) vers 1400, mort à Milan en 1472. Il était secrétaire du fameux condottière François Sforza, qu'il suivit dans toutes ses expéditions et auquel il rendit les plus grands services par ses talents diplomatiques.

SIMONETTA (Francesco ou Cicco), homme d'Etat italien, neveu du précédent, né à Caccuri en 1410, mort à Pavie en 1480. Bien qu'il eût montré le plus grand dévouement pour Galéas-Marie Sforza et pour son fils Jean-Galéas, il perdit la confiance de la régente Bonne de Savoie, fut emprisonné à Pavie, par suite des intrigues de Ludovic le More, et décapité.

SIMONETTA (Giovanni), historien italien, frère du précédent, né en Calabre, mort à Milan vers 1491. Comme son frère, il se montra fidèlement attaché à Jean-Galéas; comme lui aussi il tomba en disgrâce, fut mis à la torture et exilé à Verceil. Il a laissé : *De rebus gestis Francisci Sfortiæ Mediolanensis ducis* (Milan, 1480, in-fol.).

SIMONETTA (Giacomo), théologien et cardinal italien, fils du précédent, né à Milan vers 1475, mort à Rome en 1539. Dès son entrée dans la carrière ecclésiastique, il se rendit à Rome, et devint avocat consistorial, puis auditeur de rote. En 1529, il fut appelé à l'évêché de Pesaro et reçut, en 1535, le chapeau de cardinal. On lui doit : *De* [illegible] *ciorum* (Cologne, 1583, in-8°); *Relatio super vitam et miracula Francisci de Paulo* (Rome, 1625, in-4°).

SIMONETTA (Bonifazio), historien et prélat italien, neveu de Francesco et de Giovanni, né dans la Pouille vers 1430, mort à la fin du XVe siècle. Il faisait partie de l'ordre de Cîteaux et devint abbé de Saint-Etienne-del-Como (diocèse de Lodi). On lui doit un important [illegible] Milan, 1492, in-fol.).

SIMONIAQUE adj. [illegible] qui est entaché de simonie : *Contrat* SIMONIAQUE. [illegible]

— [illegible]

— [illegible]

SIMONICH (Jean-Etienne), général russe [illegible] servit ensuite dans les armées françaises et [illegible]

SIMONIDE, [illegible]

tions, les matières dont elles traitent, leur forme et l'opinion des anciens suffisent pour qu'on se fasse une haute idée de Simonide. Ces fragments nous montrent quel était le rôle des poëtes à la cour de ces petits souverains de la Grèce ou de la Sicile qui se les disputaient, durant cette époque intermédiaire où le règne de l'épopée était clos, l'art dramatique n'existant pas encore, la poésie lyrique avait seule quelque vitalité. Les concours pour les fêtes publiques, qui se célébraient dans toute la Grèce avec la plus grande solennité et où la poésie chantée jouait un grand rôle, étaient la préoccupation principale des poëtes; Simonide, dans sa longue carrière, dut concourir bien souvent, car une inscription votive témoigne qu'il remporta cinquante-six fois le prix : « Cinquante-six fois, ô Simonide, dit cette inscription, tu remportas le taureau ou le trépied. » Ces chants, dont il reste de nombreux fragments, sont des hymnes en l'honneur de toutes les divinités, des péans pour les fêtes d'Apollon, des dithyrambes pour les fêtes de Bacchus, des parthénies ou chœurs de jeunes filles pour les fêtes de Diane. A côté de ces compositions religieuses ou héroïques dans lesquelles il excellait, le poëte rencontrait une autre source abondante d'inspiration dans les courses et les luttes de ces jeux solennels qui réunissaient toute la Grèce tantôt à Olympie, tantôt à l'isthme de Corinthe, tantôt à Delphes, et dont les vainqueurs se faisaient célébrer en beaux vers en même temps que les plus habiles statuaires étaient appelés à reproduire leur image. Ces chants de triomphe ou épinicies formaient une partie considérable de l'œuvre de Simonide, mais pas un seul ne nous est parvenu entier. On peut cependant s'en faire une idée assez complète. « L'arrangement de ces épinicies, dit Ottfried Muller, est le même ou presque le même que dans ceux de Pindare que nous possédons; ici comme là, on rattachait toujours à l'éloge des vainqueurs l'illustration des héros de la légende; mais les épinicies de Simonide semblent s'être principalement distingués de ceux du poëte thébain en ce que le premier s'arrêtait davantage à la victoire même et peignait d'une façon plus circonstanciée la manière dont elle avait été remportée, tandis que Pindare passe rapidement sur ces détails et s'élève dès le début à des hauteurs plus grandes. Souvent aussi Simonide se permettait dans ces chants un style presque plaisant, tel que semblait l'admettre un poëme qui se chantait souvent au festin que l'on donnait au vainqueur. » Simonide excellait encore dans les *Eloges* (ἐγκώμια), les *Chansons à boire* (σκόλια), les *Chants pour la danse* (ὑπορχήματα) et surtout dans ces *Chants de deuil*, appelés nénies ou thrènes, qu'il était d'usage de composer à la mort des grands personnages et de faire chanter à leurs funérailles. Enfin ses épigrammes, c'est-à-dire, dans le sens grec du mot, ses inscriptions, ont une netteté et une précision remarquables; entre toutes, ses inscriptions tumulaires ou épitaphes ont mérité de traverser les siècles, tant le poëte possédait l'art d'enfermer en quelques vers une grande pensée ou un regret énergique. On se rend compte de l'intérêt que devaient porter à un homme d'un talent si varié et si précieux les petits princes grecs avides de renommée.

Lorsque Hipparque eut été assassiné par Harmodius et Aristogiton (514), Simonide quitta Athènes et se retira en Thessalie, où l'appelaient des princes opulents, Scopas et Alevas. Il séjourna chez eux jusqu'aux environs des guerres médiques, sans pourtant cesser de paraître aux grands concours de poésie et aux jeux. C'est au retour d'une de ces solennités que se place l'aventure légendaire dont Phèdre et La Fontaine ont fait le sujet d'une fable. Scopas ayant été vainqueur à la course des chars, Simonide célébra son triomphe dans une ode magnifique où, suivant l'habitude, il avait fait intervenir les dieux, les héros, et chanté tout autant Castor et Pollux que l'athlète. Scopas, qui aurait voulu avoir une ode tout entière à sa louange, ne donna à Simonide que le tiers du prix convenu, lui conseillant d'aller réclamer le reste à Pollux et à Castor. Le poëte venait de réciter son ode à la table du festin, lorsqu'un esclave vint lui dire que deux jeunes gens « tout couverts de poussière et de sueur, mais dont les visages respiraient une majesté divine, » l'attendaient à la porte et le priaient de sortir en toute hâte. Simonide sortit et ne vit personne; mais dans cet intervalle le plafond de la salle du festin s'écroula, écrasant Scopas et tous ses convives. Il est impossible de discerner aujourd'hui ce qu'il y a de vrai dans cette tradition extrêmement célèbre dans l'antiquité; le fait certain, c'est qu'une catastrophe subite détruisit la prospérité des Alevas et des Scopas de Thessalie; Simonide, qui n'a jamais parlé de la faveur que lui avaient faite les Tyndarides, et c'était bien le cas pourtant de leur dédier une ode, fait au contraire de fréquentes allusions à ces retours de fortune, à ces brusques malheurs qui avaient ruiné ses protecteurs thessaliens.

Lorsqu'il revint à Athènes, le peuple ne parait pas lui avoir su mauvais gré de son ancien attachement pour les Pisistratides; la Grèce, sur le point d'être envahie, était alors violemment remuée par les émotions patriotiques, et Simonide partagea l'enthousiasme de tous les Grecs. Lorsque, après la victoire de Marathon, un grand concours poétique fut ouvert à ce sujet, ce fut lui qui remporta le prix, et il avait pour concurrent Eschyle (489 av. J.-C., sous l'archontat d'Aristide). Ce fut également lui qui fut solennellement chargé par les amphictyons de célébrer le dévouement de Léonidas et des trois cents Spartiates aux Thermopyles. Une strophe de cette ode, la première probablement, nous est parvenue : « De ceux qui sont morts aux Thermopyles glorieuse est la fortune et beau le destin. Leur tombe est un autel; pour postérité, ils ont leur souvenir, et leur deuil est un chant de triomphe. Une telle épitaphe, ni la mousse envahissante, ni le temps qui ronge tout ne la détruiront. Dans leur tombeau souterrain est venue habiter la gloire nationale de l'Hellade. Il en témoigne, Léonidas, ce roi spartiate qui a laissé une renommée éternelle de vertu et d'honneur. » — « Que l'on analyse ce passage, dit Otfried Muller, et l'on verra de quelle main de maître le poëte y retourne en tous sens et éclaire de mille jours cette simple et unique pensée : la gloire de la grande action devant laquelle tout deuil disparaît. Tout, chez Simonide, est dans la plus parfaite harmonie; le choix des mots vise toujours à la noblesse et à la grâce, mais il s'éloigne moins que le style de Pindare du langage de la vie ordinaire, et sa manière de traiter les rhythmes se distingue de celle du poëte thébain par une préférence marquée pour les mesures légères et coulantes. » L'inscription funéraire qu'il fut chargé de composer pour les mêmes héros spartiates est également digne d'être citée : « Passant, va dire aux Lacédémoniens qu'ici nous sommes ensevelis pour avoir obéi à leurs lois. » Simonide chanta aussi les victoires de Salamine, d'Artémisium et de Platée; tous ces morceaux sont perdus. L'un des plus longs fragments qui nous soient parvenus de ce poëte appartient à un autre genre, dans lequel il excellait et qu'il sut empreindre d'une rare sensibilité, l'élégie; c'est la lamentation de Danaé abandonnée sur les flots avec Persée, son fils. Nous avons donné au mot NÉNIE la traduction de ce morceau, qui est un des plus précieux débris de l'antique poésie grecque.

Les anciens ne reprochaient qu'une seule chose à ce talent, qui avait à la fois tant de sensibilité, d'énergie et de grâce, c'était de se faire payer cher. « Ma muse, dit Callimaque, n'est point mercenaire comme celle de Simonide, » et l'on prétend que Pindare lui décocha le même trait lorsqu'il parla d'un certain temps où les Muses n'étaient pas encore marchandes. (Ode II, *Isthm.*) Il paraît, en outre, que Simonide ne se fiait pas à la générosité des personnages qu'il célébrait et qu'il fixait, avant de commencer, le prix de ses louanges. Un athlète qui avait remporté le prix de la course pria Simonide de composer sur ce sujet un chant de triomphe. Le poëte, ne trouvant pas que la récompense qu'on lui offrait fût assez grande, répondit qu'il ne saurait bien le traiter; car cette victoire avait été remportée à la course des mules, et il prétendait que cet animal ne fournissait pas matière à poésie. Mais l'athlète ayant augmenté la somme, il accepta, et usant de tous les prestiges de son art, il appela ces animaux les filles des *coursiers aux pieds légers*. Aristote a rapporté ce fait dans sa *Rhétorique*. Il avait aussi coutume de dire : « J'ai deux coffres, l'un pour les salaires, l'autre pour les grâces; je les ouvre de temps en temps, et je trouve toujours plein celui des salaires, et toujours vide celui des grâces. » Sur quoi Bayle fait cette remarque : « Il ne s'en devait pas étonner, car puisqu'il ne faisait rien pour rien, il ne devait pas prétendre aux dons gratuits et ne pouvait s'attendre qu'au payement de la solde selon les termes du contrat qu'il avait passé avec ses héros. Peut-être aussi faut-il tourner ainsi sa pensée. « J'avais préparé deux coffres, l'un pour ce qu'on donnerait (les grâces), l'autre pour ce que l'on me payerait (les salaires). Trouvant toujours vide le coffre des cadeaux, j'ai pris le parti de fixer moi-même le prix de mes vers. »

Quoi qu'il en soit de ces reproches plus ou moins fondés, tant que Simonide séjourna en Grèce, sa renommée le fit rechercher par tous les grands hommes qui illustrèrent cette belle époque. Il vivait dans l'intimité de Pausanias et de Thémistocle. Un jour Pausanias, se trouvant à table avec Simonide, le pria de débiter quelque sentence. « Souvenez-vous que vous êtes homme, » lui répondit Simonide, qui pénétrait son orgueil. Pausanias fit peu d'attention à cette courte maxime. Mais à la suite de revers, forcé de se cacher et affamé, il se souvint des paroles du poëte et s'écria par trois fois : « O Simonide, ô mon hôte de Céos! qu'il y avait un grand sens dans l'exhortation que tu me fis et que, dans ma folie je méprisai! » On raconte aussi que s'appuyant sur l'étroite amitié qui l'unissait à Thémistocle, Simonide lui demanda une grâce. Celui-ci, trouvant la demande non justifiée, refusa et dit : « Cher Simonide, vous ne seriez pas un bon poëte si vous faisiez des vers qui péchassent contre les règles de la poésie, et moi, je ne serais pas un bon magistrat si je commettais quelque action qui fût opposée aux lois. »

Simonide n'assista pas à la triste fin de ses amis Pausanias et Thémistocle; lorsqu'ils succombèrent, il était déjà à la cour de Hiéron, tyran de Sicile, près duquel il se rendit à l'âge de quatre-vingt-sept ans. Il trouva là, outre son neveu Bacchylide, qu'il avait formé, plusieurs des grands poëtes ses contemporains, Pindare, Epicharme et le grand Eschyle, qui s'y était retiré de dépit d'avoir été vaincu par Sophocle; il paraît même que le poëte de Céos ne vécut pas toujours en bonne intelligence avec ses collègues, surtout avec Pindare.

L'histoire a conservé quelques traits de son séjour auprès de Hiéron. La réponse qu'il fit à ce prince, qui lui demandait la définition de Dieu, est bien connue. Cicéron la rapporte en ces termes dans son livre *De natura deorum* (liv. Ier, ch. XXII) : « Si vous me demandez ce que c'est que Dieu, je ferai avec vous comme Simonide avec le tyran Hiéron, qui lui posait la même question. D'abord il demanda un jour pour y penser; le lendemain, deux autres jours, et comme chaque fois il doublait le nombre des jours qu'il demandait, Hiéron voulut en savoir la cause. — C'est, dit-il, que plus j'y réfléchis, plus la chose me paraît obscure. Ce qui me fait juger que Simonide, qui n'était pas seulement un poëte délicat, mais qui d'ailleurs ne manquait ni d'érudition ni de bon sens, perdit à la fin toute espérance de découvrir la vérité après que son esprit se fut promené d'opinions en opinions, les unes plus subtiles que les autres, sans pouvoir trouver de solution. »

Simonide mourut à la cour de Hiéron, qui lui fit faire des funérailles magnifiques. Son épitaphe, recueillie dans l'*Anthologie*, est conçue en ces termes : « Ta mémoire, ô Simonide, dans la plaine de Sicile, à Céos ta patrie, ta mémoire, à toute la postérité des Grecs le souvenir de ton âme bien tempérée. »

« Simonide, dit M. L. Joubert, est le type le plus parfait du poëte cultivé ou littérateur chez les Grecs. Inspiré, mais savant et artiste autant qu'inspiré, ne faisant pas de son art un métier, mais habile à en tirer parti pour sa fortune; plaisant aux tyrans sans déplaire aux peuples; chantant les bienfaits du pouvoir et les efforts de la liberté; plein de respect pour la religion, avec une tournure d'esprit philosophique; jouissant avec calme des plaisirs des sens et de ceux de l'intelligence, il offrit ce rare équilibre des facultés morales et intellectuelles que les anciens appelaient la sagesse et qu'on pourrait appeler la mesure. Les Grecs pensaient que, pour la conduite de la vie, c'est la première de toutes les qualités. Simonide vérifia la justesse de cette opinion par le bonheur constant de sa carrière. Aucun poëte ne fut plus estimé de son vivant et ne conserva plus longtemps après sa mort la popularité. Justifie-t-il cette célébrité par le mérite de ses œuvres? C'est ce que nous ne pouvons complètement décider puisque ses œuvres sont en grande partie perdues. Cependant, à en juger par les fragments qui restent, si le poëte de Céos pour l'originalité, la passion, la splendeur du génie est inférieur à Archiloque, à Alcée, à Sapho, s'il n'égala ni la profondeur et l'élévation de Pindare, ni la véhémence et la grandeur d'Eschyle, il les surpassa tous par la flexibilité et l'étendue de son talent, capable des applications les plus diverses : poëmes ou élégies héroïques, éloges en vers, chants de victoire, hymnes, péans, chœurs de jeunes filles, chants pour la danse, chansons à boire, chants de deuil, épigrammes, il a tout abordé. Dans tous ces genres, Simonide fut supérieur, atteignant le sublime quand le sujet l'exigeait, maniant avec une rare élégance un riche langage lyrique, formé d'un mélange de la diction épique avec les formes doriques et éoliennes; incomparable dans l'expression des sentiments pathétiques. Les anciens l'appelaient **le doux poëte**, et Catulle demande à un ami, comme consolation, une plainte plus triste que les larmes de Simonide, *mœstius lacrymis Simonideis*. »

Les fragments de Simonide ont été recueillis par Brunck dans ses *Analecta græca* (tome Ier) et par Jacobs dans son *Anthologia græca* (tome Ier). Schneidewin en a donné une édition beaucoup plus méthodique et beaucoup plus complète : *Simonidis Cei carminum reliquiæ* (Brunswick, 1835, in-8º).

— **Allus. littér.** Il est quelquefois fait allusion au *procédé de Simonide*, c'est-à-dire à la digression en l'honneur de Castor et Pollux dont il avait orné l'ode triomphale de Scopas, dont nous avons parlé plus haut. On désigne ainsi le procédé commode des poëtes et des orateurs qui, ayant à faire un éloge et la matière manquant, se jettent dans les hors-d'œuvre et parlent de tout autre chose que de leur héros.

« Néanmoins, je croirais volontiers que, pour entourer ce personnage de plus d'importance, il faudrait recourir un peu au *procédé de Simonide*. »

CH. DÉZOBRY.

« ... Voilà M. Taine qui, ce matin, publie dans les *Débats* une longue réclame en l'honneur d'un volume de M. Philarète Chasles : « *Simonide* avait entrepris l'éloge d'un athlète...» vous savez le reste : c'est un peu l'histoire de tous les panégyriques. »

G. BOURDIN.

SIMONIDIEN, IENNE adj. (si-mo-ni-di-ain, i-è-ne). Ant. gr. Qui appartient au poëte Simonide.

— Philol. *Lettres simonidiennes*, Lettres qui passaient pour avoir été ajoutées par Simonide à l'alphabet grec.

SIMONIE s. f. (si-mo-nî — de *Simon le Magicien*, qui, d'après la tradition, voulait acheter aux apôtres le don de conférer le Saint-Esprit). Trafic des choses saintes, vente de biens spirituels : *Si l'on donne un bien temporel pour un bien spirituel, c'est une* SIMONIE *visible et damnable.* (Pasc.) *La* SIMONIE *est honteuse et damnable.* (Pasc.) *L'empereur Henri IV, cité à Rome pour cause de* SIMONIE, *envoya des ambassadeurs que le pape ne voulut pas recevoir.* (J. de Maistre.) *Au* XIVe *siècle, la* SIMONIE *était générale.* (Chateaub.)

— **Encycl.** Le mot *simonie* tire son origine de Simon le Magicien, qui, suivant le récit des *Actes des apôtres*, offrit à Pierre de lui acheter le don du Seigneur ou le droit de faire des miracles au nom du crucifié. Sont simoniaques, suivant les théologiens, tous ceux qui donnent ou promettent quelque bien temporel, argent ou autre valeur, en récompense et en payement d'une chose spirituelle; tous ceux qui donnent une faveur spirituelle, sacrement, ordination, pouvoir apostolique à prix d'or; tous ceux enfin qui se font les entremetteurs de ces marchés sacriléges. Ainsi les grands qui, au moyen âge, vendaient les riches abbayes et évêchés aux clercs avides, ceux qui achetaient fort cher le droit d'occuper un siége épiscopal ou de porter la croix abbatiale, tous ceux qui avaient leur part dans ces contrats et aidaient par motif d'intérêt à les faire conclure, tombaient sous le coup des condamnations de l'Eglise, qui déclare les simoniaques excommuniés par le fait même de leur *simonie*. Antérieurement au fait de Simon, raconté par les *Actes*, les anathèmes contre le trafic des choses sacrées ne manquaient pas dans les écrits et les traditions du christianisme naissant. « Vous avez reçu mes dons gratuitement, avait dit le Christ, donnez-les de même (saint Matthieu, I, 8); » et l'audacieuse action de Jésus chassant les vendeurs du temple avait été une éclatante condamnation des spéculations mercantiles introduites au sein de la religion même. Mais, malgré les témoignages formels des Evangiles et des apôtres, la *simonie* devait devenir et devint une des plaies de l'Eglise. « Cette pratique poussa profondément dans la chrétienté ses racines empoisonnées, » pour parler comme le pape Grégoire VII, aussitôt que la foi nouvelle cessa d'être persécutée et s'établit sur les ruines du paganisme. A peine cette foi fut-elle devenue une puissance que les ambitieux songèrent à l'exploiter; on vendit le droit de conférer les sacrements à des hommes qui en étaient indignes, on acheta le pardon des plus grands crimes et presque le droit de les commettre. La brigue et la corruption donnèrent accès aux plus hautes dignités ecclésiastiques. Dès le IVe et le Ve siècle de l'Eglise, les décrets des papes et les actes des conciles en font foi, la *simonie* devient le grand ennemi que l'on combattit toujours sans le terrasser jamais. Les papes Gélase et Grégoire le Grand unirent leur voix à celle des Pères et des conciles. Quelques souverains, sincères défenseurs de l'Eglise, condamnèrent la *simonie*; Charlemagne la proscrivait dans ses capitulaires. Mais la plupart des princes favorisaient un mal dont ils profitaient. Aussi l'Eglise présentait-elle, vers le Xe siècle, un spectacle déplorable. Deux évêques, Rathier de Vérone et Othon de Verceil nous ont laissé sur ce sujet des pages intéressantes. Voici, suivant ce dernier, le tableau du clergé de son temps : « On devient prêtre, on se fait clerc, on feint de se vouer à la continence, dans l'unique but de vivre des offrandes. Mais bientôt l'incontinence passe les bornes; on prend des concubines qui dissipent dans l'orgie les biens des fidèles; pour elles on devient intéressé, avare, trompeur; si ces femmes ou leurs bâtards prennent querelle, les prêtres, leurs amants, viennent à leur secours, déclarant ainsi publiquement leur propre infamie; et comme toute concubine est condamnée à la servitude, les officiers de justice entrent dans le presbytère pour les saisir; alors le nom de Dieu est blasphémé, le peuple scandalisé refuse ensuite de payer la dîme dont on fait ce honteux usage. Si l'évêque blâme ces désordres, les clercs se révoltent, malgré leur serment d'obéissance; le peuple en prend occasion de mépriser la dignité pontificale. Les grands, les rois eux-mêmes foulent aux pieds les canons et les droits de l'épiscopat. Ils veulent que dans les ordinations leur seule volonté l'emporte, trouvant très-mauvais qu'un évêque soit élu par d'autres que par eux. Dans leurs promotions, ils ne tiennent compte ni des vertus, ni du savoir, mais des richesses, de la parenté, du dévouement à leur personne. S'ils ne vendent pas l'anneau pastoral, ils le donnent à leurs favoris. Leur audace va jusqu'à mettre cet anneau sacré au doigt d'un enfant, et voilà que l'ignorance native est érigée en docteur. » Les papes eux-mêmes, créés le plus souvent par la faveur d'un empereur ou le caprice de quelques barons romains, n'étaient pas à l'abri de la corruption générale. Les créatures de Théodora et de Marosie, deux courtisanes, d'Albéric, comte de Toscane, des Othons d'Allemagne, de Crescentius achetaient la tiare et vendaient leurs faveurs. Jean XIV se laissait arracher une décision, dans le procès de l'archevêque

de Reims, par le cadeau d'un beau cheval blanc.

En 999, Gerbert, élevé à la papauté, prit contre les simoniaques des mesures sévères; il fit même publiquement condamner son prédécesseur Grégoire V, qui s'était laissé acheter une sentence inique. Mais nul dans l'Église ne prononça plus souvent le mot de *simonie* pour le flétrir que le fameux Hildebrand (Grégoire VII). Il déclara au fléau une guerre acharnée et, vivement affligé des maux de l'Église, il résolut d'y mettre fin par les moyens les plus violents. Mais c'était toute une révolution qu'il fallait accomplir. Ce qui rendait facile et quotidien le trafic des bénéfices, c'était le droit que s'étaient peu à peu attribué tous les souverains de nommer les évêques et les abbés à leur gré et le plus souvent à leur profit. Ici se place la fameuse question des investitures. Nous avons raconté, à ce dernier mot, les disputes et les guerres sans fin que souleva cette question. Nous y renvoyons le lecteur.

Pour ce qui est de Grégoire VII lui-même, on sait qu'il parvint momentanément à supprimer l'investiture et que Henri IV fut contraint à venir, les pieds dans la neige, s'humilier devant lui. Lorsque Grégoire VII rendit la communion à Henri IV après la cruelle pénitence subie par ce potentat, le pape jura sur l'hostie consacrée qu'il ne s'était jamais rendu coupable du crime de *simonie* dont il était généralement soupçonné, et non sans quelque raison, ce nous semble; puis il offrit à l'empereur d'en faire autant, s'il osait soutenir qu'on lui avait imputé à tort ce crime et tous les autres énumérés dans l'excommunication lancée contre lui. Henri, sincère comme un jeune homme et peut-être plus scrupuleux que le pape, n'osa pas prononcer ce serment redoutable.

Mais, par ses vastes et téméraires projets, Grégoire VII avait mis au cœur de tous ses successeurs d'immenses ambitions; et quand les papes n'eurent plus la force de tenir tête aux souverains et qu'ils furent captifs dans Avignon, leur ambition se tourna en scandaleuse avidité; de honteux trafics enrichirent la cour pontificale pendant un siècle.

Plus tard encore, lorsque les papes rêvèrent la domination non plus de l'Europe, mais de l'Italie, et la fondation d'une puissante principauté ecclésiastique pour subvenir aux frais de leur politique corruptrice et de leur goût somptueux pour les arts, on continua à tout vendre avec une impudence qui ne devait pas rester impunie. A la cour des Borgia, on ne nommait cardinaux que des vieillards, parce que chaque cardinal en mourant faisait don de ses biens au pape. On vendait aux fidèles les bénéfices, les dignités, les ordres avec les pouvoirs qu'ils [illegible], les indulgences, les sacrements, les prières, les messes, les moindres faveurs comme les grâces les plus considérables. Du moindre prêtre jusqu'au pape inclusivement, tous se constituèrent marchands de choses saintes et s'étudièrent à faire prospérer leur commerce le plus possible, en faisant hausser par toutes les subtilités imaginables le prix de la denrée sur laquelle se fondait leur spéculation.

Sous Léon X, le commerce, depuis longtemps fructueux, des indulgences souleva enfin la chrétienté. La [illegible] du clergé fut, surtout en Allemagne, la cause du mouvement unanime de la Réforme. Tout en condamnant la *simonie*, l'Église en avait profité. En Allemagne surtout, la féodalité ecclésiastique était [illegible] volte y fut-elle accueillie avec enthousiasme. Quand l'Église vit le danger [illegible]

[illegible] se justifie, il est vrai, de ce commerce par cette parole de l'Évangile [illegible] pas encore bien des vendeurs à chasser du temple? [illegible] droits vis-à-vis des empereurs, si prompte à les excommunier, [illegible] tenir par eux; de voir ses ministres recevoir leur subvention du pouvoir séculier? Il y aurait, cependant, un moyen bien simple [illegible] elle d'éviter à la fois le danger de [illegible] et ce honteux esclavage, [illegible] séparation complète des Églises et de l'État; donnant le peuple, les [illegible] et libres de ceux auxquels il [illegible] nir un temple et de se servir des ministres d'un culte.

SIMONIEN adj. (si-mo-ni-ain). Hist. relig. Membre d'une secte fondée, dit-on, par Simon le Magicien. V. Simon le Magicien.

SIMONIN (Étienne), poète latin, [illegible] vers la fin du XVIe siècle. Reçu docteur en théologie et en droit canon, [illegible] voyagea en Flandre et en Italie et fut nommé chanoine [illegible] et professeur de théologie à l'université de cette ville. Son principal ouvrage est un recueil de poésies lyriques en l'honneur du pape Urbain VIII, intitulé : *Sylvæ urbanianæ seu gesta Urbani VIII* (Anvers, 1637, in-4°).

SIMONIN (Edmond), médecin français, né à Nancy vers 1812. Il est fils du docteur Jean-Baptiste Simonin, qui fut directeur de l'École de médecine de Nancy, membre de l'Académie des sciences de cette ville, membre correspondant de l'Académie de médecine et qui publia, outre des mémoires, des *Recherches topographiques et médicales sur Nancy* (1854). M. Edmond Simonin étudia la médecine à Paris, où il prit son doctorat en 1839, puis retourna à Nancy, où, après avoir été professeur de clinique chirurgicale, il a pris la direction de l'École de médecine. Outre des mémoires et des opuscules, on lui doit des ouvrages estimés, notamment : *Décade chirurgicale, ou Observations de chirurgie pratique* (1838, in-8°); *Du strabisme, opérations pratiquées pour sa guérison* (1841, in-8°); *Sur le virus vaccin* (1841); *Description d'une éruption de faux cow pox* (1847, in-8°); *De l'emploi de l'éther sulfurique et du chloroforme* (1849-1855, 2 vol. in-8°); *Coup d'œil sur l'histoire de la Société des sciences, lettres et arts de Nancy* (1851, in-8°); *Notice sur l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Nancy* (1852, in-8°); *Recherches sur les effets de l'éther et du chloroforme* (1854, in-8°); *Histoire de la médecine et de la chirurgie en Lorraine* (1858, in-8°); *Luxation ischio-pubienne observée et réduite* (1870, in-8°); *Perforation du sternum par un anévrisme de la crosse de l'aorte* (1870, in-8°); *Comparaison des résultats des grandes opérations* (1871, in-8°); *Nouveauté et utilité de l'extrême et rapide dilatation de l'urètre chez la femme* (1874, in-8°), etc.

SIMONIN (Louis-Laurent), voyageur et écrivain français, né à Marseille en 1830. Fils d'un imprimeur de cette ville, il y fit ses études, fut admis ensuite à l'École des mines de Saint-Étienne et en sortit à vingt-deux ans avec le diplôme d'ingénieur civil. M. Simonin a été chargé depuis lors d'explorer ou d'exploiter des mines, tant en France qu'en Italie et en Amérique; il a rempli, en outre, diverses missions, à l'île de la Réunion (1861), à Madagascar (1863), fait plusieurs voyages en Amérique, étudié le tracé du grand chemin de fer qui relie l'Atlantique et le Pacifique à travers les États-Unis, etc. En 1865, M. Simonin a été nommé professeur de géologie à l'École centrale d'architecture. Quatre ans plus tard, il a posé sa candidature au Corps législatif dans la 4e circonscription de la Seine, mais n'a obtenu que quelques voix. En janvier 1872, il s'est également porté, comme républicain conservateur, candidat à l'Assemblée nationale, dans les Bouches-du-Rhône, contre M. Bouchet, qui fut élu à une très grande majorité. Indépendamment de nombreux articles publiés dans la *Revue des Deux Mondes*, la *Revue nationale*, la *Liberté* de M. Em. de Girardin, le *Tour du monde*, le *Moniteur officiel*, le *Journal des économistes*, le *Sémaphore* de Marseille, etc., on lui doit plusieurs ouvrages, notamment : [illegible] (1869, in-8°); *l'Homme américain, notes sur* [illegible]

SIMONIS [illegible] guliers durant son séjour dans cette ville [illegible]

SIMONIS EMPIS [illegible] auteur dramatique français. V. Empis.

SIMONNEAU [illegible] au burin et à la pointe, avec beaucoup de talent et de [illegible] supériorité dans le portrait, les pièces historiques et la vignette. On cite de lui le *Portrait de Mansart*, *Jésus-Christ et la Samaritaine* (d'après Carrache) et la *Conquête de la Franche-Comté* (d'après Le Brun).

SIMONNEAU (Louis), graveur français, frère du précédent, né à Orléans en 1654, mort à Paris en 1727. Il imita la manière d'Audran et acquit presque autant de réputation que son frère Charles. Ses meilleurs morceaux, remarquables par la correction du dessin, par la finesse du rendu, sont l'*Aurore* et une *Assomption*, en deux pièces, d'après Lebrun; *Loth et ses filles*, *Suzanne au bain*, *Jésus instruisant Marthe et Marie*, d'après Coypel; le *Portrait de M. de Charmois*, d'après Le Brun, etc. Il devint également membre de l'Académie de peinture (1706).

SIMONNEAU (Philippe), fils de Charles, né à Orléans. Il s'adonna également à la gravure, mais n'eut qu'un médiocre talent. On cite parmi ses estampes : la *Paix entre les Romains et les Sabins* et l'*Enlèvement des Sabines*, d'après Jules Romain; *Vénus et Adonis*, d'après l'Albane, etc.

SIMONNEAU (Jacques-Guillaume), maire d'Étampes et tanneur, célèbre par sa fin tragique en 1792. Dès les premiers mois de cette année, des troubles nés de la cherté des grains avaient éclaté dans plusieurs localités des environs de Paris. A Étampes, ils avaient été beaucoup plus graves que partout ailleurs. On sait combien le peuple avait à souffrir des accaparements, non réprimés par l'autorité, et dans quels égarements de colère le jetaient les manœuvres meurtrières dont il était victime et qui étaient le fait, non-seulement de spéculateurs avides, mais encore d'ennemis de la Révolution, qui espéraient ainsi réduire les patriotes par la famine.

Le 3 mars, la place du marché d'Étampes fut envahie par une foule considérable, accourue de tous les villages environnants et qui réclamait à grands cris que le blé fût taxé à un taux raisonnable et au-dessous du cours excessif où le faisaient monter artificiellement de criminelles spéculations. Simonneau, qui s'était jeté courageusement au milieu de cette foule, lutta pendant plusieurs heures, se refusant constamment, malgré les menaces de mort, à une mesure que la loi n'autorisait pas. Il commit la faute de requérir la force armée, gendarmerie et anciennes troupes, et il en fut moins bien protégé qu'il ne l'avait été jusque-là par son caractère de magistrat populaire. La garde nationale faisait cause commune avec la multitude, et, au milieu du conflit, le malheureux maire, abandonné de son escorte, et même maltraité par quelques-uns des cavaliers qui la composaient, finit par être tué par un groupe de furieux. D'après l'acte d'inhumation, relevé à Étampes, il avait cinquante et un ans.

Ce triste événement causa une grande émotion. Simonneau fut représenté comme un magistrat héroïque, victime de son zèle pour l'exécution de la loi. Cependant, si l'on s'en rapporte à une pétition adressée par des citoyens de plusieurs communes voisines d'Étampes et, chose remarquable, rédigée par le curé de Mauchamps, nommé Pierre Dolivier, ce Simonneau était un spéculateur avide qui jouait à la hausse sur les blés. [illegible] ils l'expliquaient par le désespoir d'une population [illegible] ressé, comme accapareur, au maintien du prix élevé du blé.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée décréta, le 18 mars, [illegible] rendus au maire d'Étampes et qu'une pyramide [illegible]

Les feuillants et les aristocrates exploitèrent [illegible]

SIMONNET (Jean-Claude), littérateur français, [illegible] merce de Lyon, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort.

SIMONNET (Jules), magistrat et écrivain français, né à Vassy (Haute-Marne) en 1824. Il étudia le droit à Paris, où il se fit recevoir docteur, puis entra dans la magistrature, et il est devenu conseiller à la cour d'appel de Dijon. M. Simonnet est membre de l'Académie de cette ville et de la Société de l'histoire de France. Collaborateur de la *Revue historique de droit*, il a publié quelques ouvrages, notamment : *Histoire et théorie de la saisine héréditaire dans les transmissions de biens par décès* (Dijon, 1851, in-8°); les *Parlements sous l'ancienne monarchie, leurs grandeurs et leurs faiblesses* (1858, in-8°); *Essai sur la vie et les ouvrages de Gabriel Peignot, accompagné de pièces de vers inédites* (1863, in-8°); le *Président Fauchet, sa vie et ses ouvrages* (1864, in-8°), etc. On lui doit aussi une traduction de l'ouvrage d'Eyssel, intitulé *Doneau, sa vie et ses ouvrages*.

SIMONNET DE MAISONNEUVE (Louis-Jean-Baptiste), auteur dramatique français. V. Maisonneuve.

SIMONNIN (Antoine-Jean-Baptiste), auteur dramatique, né à Paris en 1780, mort dans la même ville en 1856. Il entra dans l'administration des domaines, remplit ensuite les fonctions de receveur d'enregistrement à Vesoul, puis il vint se fixer à Paris et écrivit un centaine de pièces pour les théâtres de vaudeville, en collaboration avec Désaugiers, Rougemont, Merle, Brazier, Carmouche, etc. Simonnin qui, tout jeune, avait envoyé des pièces de vers à l'*Almanach des Muses* et autres recueils, avait une extrême facilité. Il tournait spirituellement le couplet, avait de la verve, de l'entrain, l'entente de la scène; mais il ne produisit aucune œuvre forte et véritablement littéraire. Presque toutes ses pièces tombèrent dans l'oubli après quelques représentations et beaucoup ne furent pas imprimées. Simonnin débuta, en 1802, par *Jeannot tout seul*, suivi de *Colombine toute seule*, *Lisette toute seule*, etc. Parmi ses pièces, nous citerons : l'*Intrigue dans la hotte*, le *Pied de bœuf*, *Ramponeau*, le *Tailleur de Jean-Jacques*, les *Cris de Paris*, les *Rosières de Paris*, *Un marquis d'autrefois*, le *Marchand de chansons*; le *Margrave et la grande-duchesse* (1840); le *Petit Chaperon rouge*, féerie (1841); *Pauvre enfant* (1842); le *Jugement de Salomon* (1842), en quatorze tableaux; *Jonas avalé par la baleine* (1843), [illegible], le *Diable à Paris* (1844); les *Petits bas bleus* (1844); *Maître Corbeau* (1844), pièce fantastique en quinze tableaux; le *Père Jean* (1851); les *Mémoires de ma tante* (1853), etc. Citons encore de lui : la *Grammaire française en vaudeville* (1806); *Une parodie du Mérite des femmes* (1825); *Sacrées et profanes; chants et chansons d'époques depuis 1793 jusqu'en 1856* (1856, in-12).

SIMONOSÉKI, ville du Japon, à l'extrémité S.-O. de l'île de Niphon, à l'entrée du détroit de son nom et de Van-der-Capellen, qui donne accès dans la Souvonada ou mer Intérieure. Sir Rutherford Alcock, dans son livre intitulé *The capital of the Tycoon*, nous fournit sur cette ville la notice suivante : « La ville de Simonoséki, située par 33°56' de latit. N. et par 131° de longit. E., présente, le long de la mer, une étendue d'un mille et demi. Elle n'a qu'une rue principale et peut contenir environ 10,000 hab. Elle est généralement [illegible] que un grand nombre de *godowns* ou magasins [illegible] feu, » fire-proof, » servent d'entrepôt aux mar[illegible] fournir d'articles d'exportation qui lui soient [illegible]

SIMONOW (Ivan-Mikhaïlowitch), [illegible]

qui fut achevé en 1837, et devint recteur de l'université. Il prit sa retraite en 1852 avec le titre de conseiller d'État. Ses principaux ouvrages sont : *Sur l'attraction des sphéroïdes homogènes* (Kazan, 1813), *[illegible] théorie directe du calcul intégral [illegible]* (Pest, 1824), couronné par [illegible]; *Manuel d'astronomie théorique [illegible]* (Kazan, 1832), *l'uranographie* (1832), *[illegible] des nombres aux passages [illegible]* (1832), en français; *Observations [illegible] astronomiques faites à Kazan* (1842); *[illegible] sur l'action magnétique de la terre*, en français (1845); *Sur la différence de la [illegible] pesanteur dans l'hémisphère boréal et [illegible] l'hémisphère austral*, mémoire publié [illegible] *Correspondance astronomique* de Z[illegible], ainsi que de nombreux mémoires publiés dans divers recueils.

SIMON'S-TOWN, ville de l'Afrique centrale, dans la colonie anglaise du Cap, sur la côte orientale de la presqu'île du Cap-de-Bonne-Espérance, à 20 kilom. S. de la ville du Cap. Port de commerce, arsenal maritime, chantiers de construction.

SIMORGUE s. m. (si-mor-ghe). Oiseau fabuleux qui figure dans les contes orientaux.

— **Encycl.** Le *simorgue* est d'une grandeur monstrueuse; il habite la montagne de Caf. Saadi, voulant louer la Providence et la libéralité magnifique de Dieu envers ses créatures, dit que Dieu a dressé une table d'une si grande étendue pour la nourriture et pour la conservation de tous les êtres que le *simorgue*, malgré sa taille gigantesque, trouve dans le mont de Caf de quoi se repaître suffisamment. Cet oiseau, qu'on appelle aussi *simorg a'nka*, est représenté comme raisonnable. Il parle à ceux qui l'interrogent, et, dans le *Caherman Nameh* ou *Histoire de Caherman*, on le voit tenir à ce héros un discours dans lequel il dit qu'il a vécu plusieurs révolutions de siècles avant le siècle d'Adam.

SIMORHYNQUE s. m. (si-mo-rain-ke — du gr. *simos*, camus; *rhugchos*, bec). Ornith. Syn. de **TÉRÉKIE**, genre d'oiseaux, formé aux dépens des barges.

SIMORRE, bourg et commune de France (Gers), cant., arrond. et à 15 kilom. O. de Lombez, sur la rive gauche de la Gimone; 1,821 hab. Simorre a pris naissance d'une ancienne abbaye, aujourd'hui abandonnée, jadis une des plus opulentes du midi de la France, et qui fut ruinée une première fois par les Sarrasins et les Normands. Reconstruite somptueusement au XVIe siècle, elle fut supprimée définitivement à la Révolution. Il ne reste plus aujourd'hui des bâtiments claustraux, vendus par lots et morcelés, que le puits carré qui occupait l'un des angles, quatre niches ogivales ménagées dans le mur de l'église et une élégante cheminée du XIIIe siècle. Il n'en est pas de même de l'église du couvent, qui a échappé aux outrages des siècles et qui est à bon droit classée au nombre des monuments historiques. Construite en 983, elle fut rebâtie en 1301 et retouchée en 1442; cependant peu de monuments offrent un caractère plus complet d'homogénéité. Elle est bâtie en brique et affecte la forme d'une croix latine, dont chaque croisillon est aussi long que le chœur. Chevet rectangulaire et absence de bas-côtés. Au centre, une coupole octogonale oblongue est surmontée d'un clocher de forme pareille, à ouvertures triangulaires. Les angles saillants du transsept et du chœur sont flanqués de contre-forts massifs, terminés par une guérite et une pyramide. Enfin, sur le côté septentrional de la nef, à l'angle rentrant formé par le transsept, s'élève une sorte de donjon. « Les trente-six stalles du chœur, dit M. Cenac-Moncaut, offrent des statues et des bas-reliefs du XVe siècle, qui ne sont pas sans mérite. Elles sont séparées par des accoudoirs à têtes grimaçantes, tels que singes, moines encapuchonnés, paysans jouant de la flûte et autres caricatures. Une d'elles porte assez bien ces hardiesses indécentes. » Il faut aussi mentionner des vitraux fort beaux, que la tradition attribue à l'auteur de ceux de Sainte-Marie d'Auch.

SIMOSAURE s. m. (si-mo-sô-re — du gr. *simos*, camus; *sauros*, lézard). Erpét. Genre de reptiles sauriens, dont les débris fossiles se trouvent dans le calcaire coquillier.

SIMOTE s. m. (si-mo-te — du gr. *simos*, [illegible]). Mamm. Genre de mammifères rongeurs, du groupe des rats.

SIMOUN s. m. (si-mounn — ar. *semoum*, [illegible] empoisonner). Vent brûlant qui souffle de l'intérieur de l'Afrique : *Le* SIMOUN *[illegible] dont la chaleur suffoque [illegible]* [illegible] (L. Figuier.) *Le souffle du* SIMOUN [illegible] (Raspail.) ‖ Quelques-uns [illegible] SIMOUN :

On entendait [illegible]

V. Hugo.

— **Fig.** Influence funeste, contagion morale : *Dans l'atmosphère de Paris tourbillonne un* SIMOUN *qui enlève les fortunes et brise les cœurs.* (Balz.)

— **Encycl.** En Arabie, en Perse et dans la plupart des contrées de l'Orient, le vent brûlant du désert se nomme *saumoun*, *samoun*, *semoum*. En Égypte, on l'appelle *chamsim* (cinquante), parce qu'il souffle pendant cinquante jours, de la fin d'avril à juin, au commencement de l'inondation du Nil. Dans la partie occidentale du Sahara, il se nomme *harmattan*. Le nom *saumoun* est le plus généralement employé; mais les traducteurs ont toujours insisté sur le sens de *poison*, sans réfléchir que les peuples non civilisés appellent poison tout ce qui est désagréable ou dangereux. Le sol aride de ces contrées s'échauffe prodigieusement, mais on sait que la chaleur pénètre profondément, parce que le sable qui le recouvre est un mauvais conducteur de la chaleur. Si le vent s'élève, il devient brûlant et transporte du sable et de la poussière qui obscurcissent les rayons du soleil. Il en est de même, s'il faut en croire les voyageurs, dans les déserts de la Nubie, sur la côte de la Guinée et le long du Sénégal. Par un temps calme, le courant ascendant de l'air échauffé suffit seul pour enlever le sable. Pottinger a observé un phénomène de ce genre dans le désert du Béloutchistan. « La surface du sol y est couverte uniformément d'un sable fin et coloré en rouge par du fer, qui, poussé par les vents, forme des collines ondulées de 3 à 6 mètres de hauteur. Vers midi, ces collines semblaient avoir disparu; le sable s'était élevé de 0m,30 environ au-dessus du niveau du sol général, et à chaque pas on croyait mettre le pied sur un plan plus élevé de 0m,30 au-dessus du sommet de ces collines. Le soir et le matin, ce phénomène se montrait rarement. Le *simoun* s'annonce par une tache particulière qui se fait à l'horizon. Elle s'agrandit continuellement jusqu'à ce que le vent se fasse sentir. » Le ciel tout entier s'obscurcit, l'ombre des objets s'efface, le vert des arbres paraît d'un bleu sale; les oiseaux sont inquiets, les animaux effrayés errent de tous côtés. La chaleur devient dévorante; le thermomètre peut atteindre jusqu'à 52°. Le sable est agité comme la mer et s'amoncelle en monticules; l'homme est contraint de se jeter à terre et de se voiler la face pour n'être pas étouffé, ou tout au moins pour échapper aux douleurs intolérables qu'il endure. Il y a beaucoup d'analogie entre le *simoun* et l'*harmattan*, très-fréquent dans le Sahara occidental, où il souffle quelquefois quinze jours de suite, accompagné d'un brouillard très-obscur. Il dépose sur les plantes et sur la peau une poussière minérale ordinairement blanche; il dessèche avec une incroyable rapidité les végétaux et tous les objets humides. Les nègres, pour échapper aux douleurs cuisantes que l'*harmattan* leur cause aux yeux, aux lèvres et au palais, ont soin de s'enduire tout le corps de graisse. En somme, le *simoun*, lorsqu'il souffle pendant plusieurs jours de suite, ce qui est rare, peut devenir funeste aux hommes et aux animaux qu'il surprend au milieu du désert; sa haute température et la vitesse dont il est animé déterminent à la surface du corps une évaporation rapide qui sèche la peau, accélère outre mesure la respiration, enflamme le gosier et cause une soif dévorante. En même temps, il vaporise l'eau dans les outres et prive ainsi les malheureux voyageurs des moyens d'apaiser l'ardeur qui les consume. Le sable brûlant dont il est chargé, et qui pénètre dans les yeux et dans les voies respiratoires, met le comble à leurs souffrances. L'histoire rapporte que le *simoun* anéantit jadis l'armée de Cambyse. Bien des fois depuis, les caravanes ont eu beaucoup à en souffrir, et il y a quelques années seulement, il faillit être funeste au corps d'armée que commandait le général Desvaux. Mais il faut ranger parmi les histoires faites à plaisir par les Arabes ces récits de vents pestilentiels dont le contact cause la mort, et qui, semblables à un boulet de canon, traversent une troupe et choisissent leur victime.

Les écrivains arabes sont remplis de mensonges sur tout ce qui concerne le désert et particulièrement le *simoun*. Les voyageurs européens ont encore enchéri sur eux. Le mahométan croit faire une œuvre méritoire en trompant l'infidèle et en lui fermant l'entrée du désert. Tous ceux qui y sont allés ont fait bon marché de ces craintes ridicules, dont les Arabes eux-mêmes leur ont avoué l'exagération. L. Burckhardt, de Bâle, est le premier qui nous ait fourni des renseignements positifs sur les phénomènes du désert, et en particulier sur les vents qui y règnent. Il a aussi réduit à leur juste valeur les récits fantastiques de ses prédécesseurs, Beauchamp, Bruce et Niebuhr.

Burckhardt raconte, en effet, qu'au mois de juin 1813, se rendant de Siout à Esneh, il fut surpris par le *simoun* dans la plaine qui sépare Farschiout de Berdys. « Lorsque le vent s'éleva, dit-il, j'étais seul, monté sur mon dromadaire, loin de tout arbre et de toute habitation. Je m'efforçai de garantir mon visage en l'enveloppant d'un mouchoir. Pendant ce temps, le dromadaire, auquel le vent chassait le sable dans les yeux, devint inquiet, se mit à galoper et me fit perdre les étriers. Je restai couché par terre sans bouger de place, car je n'y voyais pas à la distance de 10 mètres, et je m'enveloppai de mes vêtements jusqu'à ce que le vent se fût apaisé. Alors j'allai à la recherche de mon dromadaire, que je trouvai à une assez grande distance, couché près d'un buisson qui protégeait sa tête contre le sable soulevé par le vent. » Malcolm et Mercier qui ont traversé les déserts de la Perse, Ker-Porter qui a visité celui qui est à l'est de l'Euphrate sont d'accord avec Burckhardt pour déclarer que, lorsqu'ils ont été exposés au *simoun*, ils n'ont rien éprouvé qu'une impression très-désagréable, très-pénible même, mais dont leur santé n'a été nullement altérée.

Ce n'est pas seulement dans les déserts de sable de l'Afrique que les vents chauds sont à redouter, mais dans presque toutes les contrées continentales voisines des tropiques. Dans l'Inde, ces vents sont connus sous le nom de *souffles des diables*. Ils sévissent fréquemment durant la saison sèche et répandent dans les campagnes et jusque dans les villes l'effroi et la dévastation. Les effets délétères de ces vents ont été sans doute comme ceux du *simoun* fort exagérés. La qualification de souffles empoisonnés que leur donnent les auteurs anglais est tout à fait hyperbolique. A la Louisiane, au Chili, dans les pampas de l'Amérique, on redoute aussi certains vents brûlants et, dit-on, malsains. Sur les côtes de la Nouvelle-Hollande, les vents de terre ont également une très-haute température.

SIMOUSSE s. f. (si-mou-se). Techn. Nom par lequel les selliers désignent des ornements de laine ajustés à la bride des mulets.

SIMPHÉROPOL ou **SIMFÉROPOL**, ville de la Russie d'Europe, dans la partie septentrionale de la Crimée, ch.-l. du gouvernement de Tauride, sur le Salghir, à 1,485 kilom. S.-O. de Moscou, à 2,067 kilom. de Saint-Pétersbourg, par 44° 57' de latit. N. et 31° 46' de longit. E.; 15,700 hab., dont 7,000 Tartares. Résidence du gouverneur civil de la province; siège d'une cour criminelle et d'une cour civile d'appel. Commerce actif. Cette ville, située au fond d'un beau vallon, se divise en ville neuve et ville vieille; la ville neuve, construite par les Russes, offre un contraste frappant avec l'ancienne; ses rues sont larges, droites, régulièrement bâties. La ville vieille, quartier des Tartares, est irrégulière, sombre et malpropre. On y remarque une belle cathédrale, cinq autres églises grecques, des églises arméniennes et catholiques, quatre mosquées, un gymnase, le palais du gouverneur et les casernes. Simpheropol fut fondée vers l'an 1500, autour d'une mosquée. Son nom tartare, *Akh-Metched*, signifie mosquée blanche. En 1791, elle passa avec toute la Crimée sous la domination des Russes.

SIMPLE adj. (sain-ple — lat. *simplex*, mot qui est formé, d'après les étymologistes latins, de *sine*, sans, et de *plica*, pli). Qui n'est point composé, qui ne résulte pas de l'union de différentes parties : *L'âme est considérée comme une substance* SIMPLE, *inétendue. Qu'est-ce qu'un être* SIMPLE *? C'est un être un, indivisible.* (Marmontel.) *Ce qui est* SIMPLE *ne peut contenir et ne contient aucune partie.* (Ch. Lemaire.)

— Qui ne résulte pas d'une combinaison de substances différentes : *Les corps* SIMPLES. *En vain le chimiste se flatte d'arriver par l'analyse aux premiers éléments; rien ne lui prouve que ce qu'il prend pour un élément* SIMPLE *et homogène ne soit pas un composé de principes hétérogènes.* (Condill.) *Le corps* SIMPLE *est celui dont on ne peut tirer qu'une seule substance.* (Pelouze.) *Les plus grandes vérités sont ordinairement les plus* SIMPLES. (Malesherbes.)

— Qui n'est pas compliqué : *Connaissez-vous la vertu d'une machine toute* SIMPLE *qu'on appelle levier?* (Mme de Sév.) *Les idées* SIMPLES *sont comme la matière de nos connaissances et forment les idées complexes par leur combinaison.* (Malebr.) *Le peuple aime les idées* SIMPLES, *et il a raison.* (Proudh.) *En toutes choses, les systèmes* SIMPLES, *s'ils ne sont pas les plus pratiques, sont les plus séduisants.* (Vacherot.) *Toute société homogène veut un gouvernement* SIMPLE. (Vacherot.) *Toute politique est facile dès qu'elle est* SIMPLE. (E. de Gir.)

— Qui est facile, aisé : *Une méthode, un procédé, un moyen fort* SIMPLE. *Faire un métier très-*SIMPLE. *Remplir un emploi des plus* SIMPLES. *Quand on n'a rien à dire, il est si* SIMPLE *de se taire! On cherche des moyens extraordinaires, quand on aurait dû n'en chercher que de* SIMPLES. (Condill.) *Il est bien plus* SIMPLE *de s'endormir sur l'oreiller de la foi que de poursuivre la vérité à la sueur de son front.* (Vacherot.) ‖ Naturel, facile à deviner, allant de soi : *Il a refusé, c'est tout* SIMPLE.

— Qui est sans recherche, sans ornement, sans apprêt, sans affectation : *Une nourriture très-*SIMPLE. *Un habit tout* SIMPLE. *Mener une vie* SIMPLE. *Avoir des goûts* SIMPLES. *Un abord* SIMPLE *et ouvert. Son discours est* SIMPLE *et touchant. Une relation* SIMPLE *et naïve.* (Acad.) *Tout ce qui est trop* SIMPLE *n'accommode pas les hommes.* (Fén.) *Les plaisirs sont comme les aliments, les plus* SIMPLES *sont ceux dont on se dégoûte le moins.* (Ch. Nod.) *Il faut une diction* SIMPLE, *précise et dégagée, où tout se développe de soi-même et aille au-devant de l'esprit du lecteur.* (Fén.) *Il n'y a qu'une grande âme qui ose avoir un style* SIMPLE. (Beyle.)

Que le début soit *simple* et n'ait rien d'affecté.

Boileau.

Le madrigal, plus *simple* et plus noble en son tour,
Respire la douceur, la mollesse et l'amour.

Boileau.

. . . . Dans le *simple* appareil
D'une beauté qu'on vient d'arracher au sommeil

Racine.

‖ Qui aime ou pratique la simplicité, qui fuit la recherche : *Être* SIMPLE *dans ses habits, dans ses meubles. Soyez* SIMPLE *dans votre habillement et dans tout votre maintien.* (Boss.)

— Seul, unique, sans rien autre : *Il n'a qu'un* SIMPLE *valet pour le servir. Des souliers à* SIMPLE *semelle. Après une* SIMPLE *requête. Ce* SIMPLE *exposé des faits le justifie. Il ne s'est engagé que par une* SIMPLE *lettre. Je ne ferai qu'une* SIMPLE *objection, une* SIMPLE *remarque.* (Acad.) *La fausseté d'un acte est encore un crime plus grand que le* SIMPLE *mensonge.* (Volt.) *L'opprimé envisage comme un bienfait la* SIMPLE *cessation de ses maux.* (Royer-Collard.) *L'effacement de la misère se fera par une* SIMPLE *élévation de niveau.* (V. Hugo.) ‖ Ordinaire, sans titre spécial, sans dignité ou qualité supérieure : SIMPLE *clerc.* SIMPLE *religieux.* SIMPLE *prêtre.* SIMPLE *officier.* SIMPLE *soldat.* SIMPLE *particulier. Les grands sont toujours plus malheureux et plus inquiets que le* SIMPLE *peuple.* (Mass.) *Mahomet était un* SIMPLE *chamelier.* (L. Jourdan.)

Tous les gens querelleurs, jusqu'aux *simples* mâtins,
Au dire de chacun, étaient de petits saints.

La Fontaine.

— Qui est sans déguisement, sans malice : *Être* SIMPLE *comme un enfant. Notre-Seigneur a dit : Soyez* SIMPLES *comme les colombes.* (Acad.) *Il vaut mieux être* SIMPLE *que fin et malicieux.* (Fr. de Sales.) *Les hommes* SIMPLES *et vertueux mettent de la délicatesse et de la probité jusque dans leurs plaisirs.* (Vauven.) *Les hommes droits et* SIMPLES *sont difficiles à tromper, à cause de leur simplicité.* (J.-J. Rous.) *Les résolutions des âmes* SIMPLES *sont inébranlables.* (Custine.) *Un homme* SIMPLE *est presque toujours un bon homme; un homme naïf peut être un fripon.* (Chateaub.) *Des sentiments élevés, des affections vives, des goûts* SIMPLES *font un homme.* (De Bonald.) *Un sot est une bête qui n'est pas* SIMPLE. (St-Marc Girard.) *Rien n'est moins* SIMPLE *qu'un sauvage.* (V. Hugo.) *On a reproché à Marivaux sa manière; mais cette manière lui est naturelle; il serait affecté s'il était* SIMPLE. (P. de Saint-Victor.)

De la *simple* candeur il faut suivre la loi;
La modestie est le fard d'une belle.

Désaugiers.

‖ Qui appartient, qui convient, qui est propre aux personnes simples : *La foi* SIMPLE *est la vraie.* (E. Renan.)

— Naïf, crédule, qui se laisse facilement tromper : *Il est si* SIMPLE *que le premier venu le trompe. Je ne suis pas si* SIMPLE *que de m'en fier à sa parole. Vous êtes bien* SIMPLE *si vous le croyez. Il faudrait être bien* SIMPLE *pour croire à ses protestations.* (Acad.)

— *Pur et simple*, Sans restriction, modification ni compensation : *Une donation* PURE ET SIMPLE. *Un refus* PUR ET SIMPLE.

— *Simple comme bonjour*, Extrêmement facile, ne présentant aucune difficulté : *Vous ne savez pas faire cela? C'est cependant* SIMPLE COMME BONJOUR.

— Jeux. *Coup simple*, Coup, au trictrac, dans lequel chaque dé amène un nombre différent, le cas contraire étant dit COUP DOUBLE.

— Gramm. hébr. *Nom simple*, Nom qui n'a que ses lettres radicales.

— Anc. métriq. *Pied simple*, Pied qui, n'ayant que trois syllabes au plus, ne peut être décomposé en deux autres pieds.

— Jurispr. *Simple acte*, Acte d'avoué à avoué. ‖ *Amende simple*, Se disait de l'amende ordinaire de cinq sous ou de sept sous et demi. ‖ *Simple gagerie*, Celle qui avait lieu sans le ministère d'un sergent, sans transport et dépôt en main tierce. ‖ *Simple héritier*, Celui qui n'invoque pas le bénéfice d'inventaire. ‖ *Simples plaids*, *Simples querelles*, Se disait par opposition aux affaires d'importance ou criminelles. ‖ *Simple saisine*, Celle qui n'était point dans le cas de nouvelleté. ‖ *Simple vendition*, Vente qui s'était faite sans faculté de rachat.

— *Hommage simple*, Celui qui n'emportait le service armé que dans certaines limites.

— Dr. canon. *Simple tonsure*, Tonsure cléricale, lorsqu'elle n'est pas jointe aux ordres ecclésiastiques. ‖ *Bénéfice à simple tonsure*, *Bénéfice simple*, Bénéfice qui n'a point charge d'âmes, qui ne demande point de résidence, et que peut posséder un clerc qui n'a que la tonsure : *Permuter une cure contre un* BÉNÉFICE SIMPLE. (Acad.)

— Écrit. sainte. *Œil simple*, Expression évangélique que les théologiens interprètent par la pureté d'intention : *L'*ŒIL SIMPLE, *c'est la pureté d'intention.* (Boss.) *L'*ŒIL *est* SIMPLE *quand l'intention est droite.* (Boss.)

— Théol. *Vœu simple*, Vœu qui, n'étant pas fait solennellement, peut être annulé avec moins de difficulté et par des ecclésiastiques d'un rang moins élevé.

— Liturg. *Fête simple*, Fête de la plus basse classe. ‖ *Simple vigile*, Vigile sans jeûne.

— Mar. *Ordre simple*, Disposition des navires sur une seule ligne. ‖ *Poulie simple*, Poulie qui n'a qu'un rea. ‖ *Manœuvre en*

simple, Celle qui ne passe pas sur une poulie.

— Mathém. *Multiplication, division simple*, Nom qu'on donnait autrefois aux multiplications et divisions où il n'entre pas de grandeurs de différentes espèces. ‖ *Nombres simples*, Nombres qui ne s'écrivaient qu'avec un seul chiffre. ‖ *Équation simple*, Ancien nom des équations du premier degré. ‖ *Réduction d'une fraction à sa plus simple expression*, Réduction d'une fraction à deux termes premiers entre eux. ‖ Fig. *Réduit à sa plus simple expression*, Diminué, amoindri autant que possible, tout en conservant sa nature : *Une pensée est un livre* RÉDUIT À SA PLUS SIMPLE EXPRESSION. (Massias.)

— Physiq. *Écho simple*, Écho qui ne répète le son qu'une seule fois.

— Chim. *Sel simple*, Sel dans lequel le poids atomique de l'acide est égal au poids atomique de la base.

— Pharm. Se dit des médicaments qui n'ont subi aucune préparation pharmaceutique, et de ceux qui ne contiennent qu'une seule substance.

— Physiol. *Accouplement simple*, Celui qui a lieu entre deux individus appartenant à des espèces chez lesquelles les sexes sont séparés.

— Anat. *Dent simple*, Celle dont l'ivoire n'est nulle part pénétré par l'émail, qui ne fait que l'envelopper.

— Hist. nat. Se dit des organes qui ne sont ni divisés ni munis d'appendices.

— Entom. *Antenne simple*, Celle qui n'offre aucun prolongement, aucune ramification.

— Zool. *Animaux simples*, Ceux qui ne résultent pas de l'agrégation d'un certain nombre d'individus.

— Bot. Se dit d'une fleur qui ne possède que le nombre normal de pétales : *Il fut une époque où un amateur aurait eu honte de laisser voir une seule fleur* SIMPLE *dans son jardin.* (Dict. d'agric.) *Le populage est un très-grand bouton d'or* SIMPLE *ou double.* (A. Karr.) ‖ *Fruits simples*, Ceux qui sont formés par la soudure naturelle de plusieurs carpelles. ‖ *Péricline simple*, Celui dont les squames extérieures et les squames intérieures n'offrent pas d'interruption remarquable.

— Minér. *Formes simples*, Formes cristallines caractérisées par des faces toutes semblables entre elles.

— Substantiv. Personne simple, naïve, sans malice : *L'éloquence choisit les* SIMPLES, *la dialectique leur tend des bras.* (Boss.) *Jésus-Christ choisit ses apôtres parmi les pauvres et les* SIMPLES. (La ...) [illegible] *n'est pas la maladie des* SIMPLES *de cœur et d'esprit, c'est la maladie des raffinés et des philosophes.* (St-Marc Girard.) *Les protestations de l'incrédulité ne sont à craindre que pour la foi des* SIMPLES. (D...) *Les* SIMPLES *admettent le miracle avec une facilité extrême.* (Renan.) *La simplicité d'esprit ne suffit pas pour parler aux* SIMPLES. (V...)

— S. m. Ce qui est simple : *Passer du* SIMPLE *au composé.* [illegible] SIMPLE. (Acad.) *C'est au déclin de la vie qu'on revient tristement à aimer le* SIMPLE *et l'innocent, de désespoir du naturel.* (H. Beyle.) *Le* SIMPLE, *c'est quelquefois le contraire du vrai.* (Renan.) *Dans tous les arts, ...* [illegible] SIMPLE, *de tout ce qui saisit profondément l'âme et l'élève sans effort.* (Renan.) *Rien de plus difficile que de faire entrer le* SIMPLE *dans les idées.* (E. de Gir.)

— Rhétor. [illegible] : *Le* SIMPLE, *le sublime, le tempéré.*

— Mus. [illegible] *chanté à voix* SIMPLE. (Acad.)

— Syn. Simple, naïf, naturel. V. NAÏF.

Simple histoire, roman anglais de mistress Inchbald (Londres, 1791, 4 vol. ...) [illegible] tible, telles sont les principales qualités de cet ouvrage [illegible] mentor de Dorriforth, l'arbitre de ... [illegible] que croît et se développe la passion de ... teur austère et celle d'une pupille ... Le frère aîné de Dorriforth étant venu à mourir, la cour de Rome relève le tuteur de ses vœux et il épouse sa pupille. Il fallait tout le talent délicat d'une femme pour ne pas compromettre le caractère de deux prêtres dans cette intrigue amoureuse. L'auteur de *Simple histoire* emploie peu de mots et produit une impression forte; il y a dans son talent une puissance mystérieuse, mêlée à une délicatesse que nulle de ses rivales n'a su atteindre.

Mistress Inchbald réussit bien à combiner la délicatesse et la chaleur; ses héros ont de la dignité sans manquer de passion, de la véhémence sans tomber dans le ton vulgaire. « Créations heureuses, gracieuses, pathétiques, dit un critique contemporain, ses héroïnes respirent, vivent, aiment; leur langage a de la force, de la grâce, de l'élégance. Ceux même de ces personnages qui doivent jouer un rôle froid et réservé le soutiennent sans fatigue pour le lecteur. L'âme de mistress Inchbald se répand dans tous les chapitres de ses fictions; elle en anime les plus légers détails. » On prétend que mistress Inchbald s'est représentée elle-même dans *Simple histoire* et que le charmant caractère de miss Milner est son propre portrait.

SIMPLE s. m. (sain-ple — de *simple* adj., parce que les substances végétales sont considérées comme des médicaments simples). Plante médicinale : *Cueillir des* SIMPLES. *Les animaux reconnaissent par instinct les* SIMPLES *qui les soulagent.* (Raspail.)

Il connaît les vertus et les propriétés
De tous les *simples* de ces prés.
LA FONTAINE.

... Nous allons cueillir dans les lieux solitaires
Les *simples* renommés pour leurs sucs salutaires.
PONSARD.

— Encycl. Mat. méd. Il nous suffit d'avoir énuméré ailleurs (v. ESPÈCE) les *simples* les plus fréquemment employés dans la pharmacie et d'avoir indiqué leur principal emploi en citant les espèces qu'ils servent à composer. Il ne serait pas utile, ni même prudent, d'entrer ici dans le détail des vertus que le préjugé populaire attribue à la plupart des végétaux. Certains *simples*, fort renommés, produisent dans les campagnes de terribles accidents journaliers. On ne peut affirmer que la science médicale soit en possession de tous les végétaux utiles; mais il serait plus que téméraire de croire que les bonnes femmes, sur ce point, en savent plus long que la science elle-même.

SIMPLEGADE s. f. (sain-plé-ga-de). Moll. Genre de mollusques céphalopodes fossiles, qui doit être réuni aux ammonites.

SIMPLEMENT adv. (sain-ple-man — rad. *simple*). D'une manière simple, facile, naturelle, non compliquée : *Les plus grandes choses n'ont besoin que d'être dites* SIMPLEMENT; [illegible] (La Bruy.)

[illegible] *Il est* [illegible] SIMPLEMENT. [illegible]

— Naïvement, sans déguisement :

Je vous raconterai la chose simplement.
ÉTIENNE.

‖ Bonnement, sincèrement, sans finesse : [illegible] SIMPLEMENT, *tout* SIMPLEMENT. (Acad.)

— Tout uniment, seulement, uniquement : *Il ne s'agit point de disputer, mais* SIMPLEMENT *de s'entendre.* (Acad.) [illegible] SIMPLEMENT [illegible] (Boss.) *Juger et sentir ne sont pas la même chose* [illegible] SIMPLEMENT [illegible]

[illegible]

SIMPLESSE s. f. [illegible]

[illegible]

— Syn. Simplesse, simplicité. [illegible] comme désignant un genre de simplicité re... [illegible]

SIMPLETTE [illegible]

SIMPLETER v. n. ou tr. (sain-ple-té — ...) [illegible]

simple). Techn. Former d'un seul fil, en partant de la chaîne d'un ruban.

SIMPLICICAULE adj. (sain-pli-si-kô-le — du lat. *simplex*, simple; *caulis*, tige). Bot. Qui a la tige simple.

SIMPLICICORNE adj. (sain-pli-si-kor-ne — du lat. *simplex*, et de *corne*). Entom. Dont les antennes ne sont pas ramifiées.

— s. f. pl. Famille d'insectes diptères.

SIMPLICIEN, IENNE adj. (sain-pli-si-ain, i-è-ne — du lat. *simplex*, simple). Simple, naïf, un peu niais : *J'ai peur qu'il n'y ait là quelque supercherie et qu'il n'y ait quelque frère* SIMPLICIEN *attrapé.* (Gui Patin.) ‖ Vieux mot.

SIMPLICIFOLIÉ, ÉE adj. (sain-pli-si-fo-li-é — du lat. *simplex*, simple; *folium*, feuille). Bot. Qui a des feuilles simples.

SIMPLICIMANE adj. (sain-pli-si-ma-ne — du lat. *simplex*, *simplicis*, simple; *manus*, main). Entom. Se dit des insectes coléoptères dont les deux tarses antérieurs seuls sont dilatés chez les mâles, en forme de palette carrée ou arrondie.

— s. m. pl. Section de la tribu des carabiques, comprenant les genres qui offrent le caractère indiqué ci-dessus.

SIMPLICIPÈDE adj. (sain-pli-si-pè-de — du lat. *simplex*, simple; *pes*, *pedis*, pied). Entom. Se dit des insectes coléoptères qui n'ont pas d'échancrure au côté interne des jambes antérieures.

— s. m. pl. Tribu de la famille des carabiques, comprenant les genres qui offrent le caractère indiqué ci-dessus.

SIMPLICISSIME adj. (sain-pli-siss-si-me — lat. *simplicissimus*, superlatif de *simplex*, simple). Très simple : *Je croyais avoir écrit une épître* SIMPLICISSIME. (Chaulieu.) ‖ Inus.

SIMPLICISTE s. m. (sain-pli-si-ste — rad. *simple*). Celui qui connaissait les simples, les plantes. ‖ Vieux mot.

SIMPLICITÉ s. f. (sain-pli-si-té — lat. *simplicitas*; de *simplex*, simple). Qualité, nature de ce qui est simple, non composé : *La* SIMPLICITÉ *des atomes. La* SIMPLICITÉ, *d'après les spiritualistes, est un caractère essentiel de l'âme.*

— Absence de complication : *Un mécanisme d'une grande* SIMPLICITÉ. *Les écrivains espagnols méprisent la* SIMPLICITÉ *de l'action. C'est à la* SIMPLICITÉ *de leur objet que les sciences mathématiques sont redevables de leur certitude.* (D'Alemb.) *La* SIMPLICITÉ *grammaticale est un des grands avantages des langues modernes.* (Mme de Staël.) *La* SIMPLICITÉ *n'est pas antérieure à la complexité.* (Renan.)

— Pure nature, caractère propre, non altéré par la présence d'aucun élément étranger : *L'intelligence, dans sa* SIMPLICITÉ, *dans sa pureté native, c'est la faculté de connaître.* (Charma.)

— Emploi d'expressions simples, faciles, non élevées ou obscures : *La* SIMPLICITÉ *du style, du langage, des expressions. Les observations d'un sot apprennent jusqu'à quel degré de* SIMPLICITÉ *il faut descendre pour être compris de tous.* (La Bruy.) *La* SIMPLICITÉ [illegible] (St-Marc Girard.) *La* SIMPLICITÉ *est l'un des caractères du génie.* (De Gérando.) *La* SIMPLICITÉ *et la grâce du langage viennent des pensées, non de la désinence des mots.* (St-Marc Girard.)

— Éloignement du faste, de l'affectation, de la recherche : [illegible] *dans ses mœurs,* [illegible] *dans ses habits, dans ses meubles.* [illegible] *lette d'une femme ne doit se faire remarquer que par sa* SIMPLICITÉ. (Mme N...) [illegible] *monde aime la* SIMPLICITÉ; *quelques-uns l'admirent; peu de gens l'adoptent; personne ne* [illegible]

[illegible]

chose du monde la plus [illegible] *rare que la parfaite* SIMPLICITÉ. (E. Bersot.) *La* SIMPLICITÉ [illegible] *ne lui connaît point le dessein de captiver.* (De Gérando.) *L'affectation de la simplicité est ce qu'il y a de plus contraire à la* SIMPLICITÉ. (Latena.) *Ce qui n'était que* SIMPLICITÉ *dans les mœurs de l'état domestique ou familier serait grossièreté dans l'état public.* (De Bonald.) *La* SIMPLICITÉ *n'est ni ignorance ni bêtise; elle peut s'allier à beaucoup d'esprit, même à du génie.* (De B...) [illegible] SIMPLICITÉ *sont le meilleur manège du monde.* (La B...)

On [illegible]
[illegible]
GRESSET.

‖ Extrême naïveté, niaiserie, bêtise, crédulité : [illegible] SIMPLICITÉ. (J.-J. R...) [illegible] rôle niaise :

A [illegible]
A [illegible]
REGNARD.

Dans ses simplicités [illegible]
Et parfois elle en dit [illegible]
MOLIÈRE.

— Syn. Simplicité, candeur, ingénuité, etc. V. CANDEUR.

— Simplicité, simplesse. V. SIMPLESSE.

— Encycl. Philos. La *simplicité* est le contraire de la composition. [illegible] qui est indécomposable, indivisible, un. La science prend ce mot dans un sens relatif et la philosophie dans un sens absolu. Ainsi, en chimie, il y a des corps composés et des corps simples; on appelle composés ceux qui sont formés de molécules composées, et simples ceux qui sont formés de molécules simples; et l'on appelle molécules composées celles qui résultent de la combinaison de deux ou de plusieurs éléments différents, molécules simples celles dont les éléments sont homogènes, c'est-à-dire dont la décomposition, dont la division ne donne, sous l'action de nos instruments d'analyse, qu'une seule espèce de corps. L'eau, par exemple, est un corps composé, parce que la molécule de l'eau est une combinaison d'hydrogène et d'oxygène; en d'autres termes, parce que la molécule de l'eau, si on la décompose, donne deux éléments différents, deux espèces de corps, l'hydrogène et l'oxygène; mais l'hydrogène est un corps simple, parce que tous les éléments en sont homogènes, en d'autres termes, parce que la molécule d'hydrogène, si on la décompose, ne donne, sous l'action de nos instruments [illegible] voit que le mot simple a ici un sens doublement relatif; d'abord, les corps simples ne sont homogènes que pour nos instruments d'analyse; pour des instruments plus parfaits, plusieurs de ces corps peut-être seraient composés. La preuve en est que le nombre des corps simples [illegible] sure que se sont perfectionnés nos instruments. Ensuite, fussent-ils réellement simples, [illegible] espèce de corps. Ils ne sont pas indivisibles, [illegible] pas formés d'éléments différents les uns des autres.

[illegible] d'une pareille conception; qu'il nous suffise d'avoir déterminé le sens du mot.

SIMPLICIUS [illegible]

SIMPLICIUS [illegible]

cle. Il vivait au VIe siècle de notre ère. Disciple d'Ammonius et de Damascius, il fit partie des derniers éclectiques qui enseignaient à Athènes, et il quitta cette ville, au Justinien ne permettant plus aux [illegible] enseigner, pour se réfugier en Perse auprès de Chosroès, qui [illegible] en retour dans l'empire byzantin. On ne sait rien du reste de sa vie, et il ne [illegible] que nul et ses compositions [illegible]. On a de lui des Commentaires sur divers traités d'Aristote et sur le *Manuel* d'Épictète, considérés comme les meilleurs de l'école éclectique. Il y a fait preuve d'un esprit judicieux et approprié aux véritables sources ses commentaires sur les auteurs qu'il commente. Grâce à lui, c'est en partie ton d'un grand nombre de passages et de fragments d'auteurs grecs dont les ouvrages sont perdus, notamment d'Empédocle, de Diogène d'Apollonie, d'Anaxagoras, etc. Au lieu de s'en tenir à la lettre, cet écrivain, Simplicius pénètre avec une sagacité singulière jusqu'au fond des systèmes. Par une habile interprétation, il sait concilier la logique d'Aristote avec la dialectique de Platon, malgré le dissentiment de ces deux philosophes sur les idées. Dans son commentaire sur Épictète, la doctrine forte, mais étroite, du célèbre stoïcien sert d'introduction à un système plus large et plus élevé, où la liberté nous est présentée comme l'essence même de l'âme. Simplicius exprime un grand nombre de vérités en un langage ferme et précis, non sans y mêler quelques erreurs fâcheuses. Il explique toujours avec clarté, quelquefois avec profondeur, la pensée d'Aristote et d'Épictète, rattachée systématiquement au néoplatonisme, ses écrits se recommandent encore à l'historien de la philosophie par les nombreux fragments d'ouvrages perdus qu'on y rencontre et qu'il emploie avec jugement et érudition, sans toutefois que sa critique soit à l'abri de tout reproche; il admet légèrement l'authenticité d'écrits apocryphes attribués à Aristote, à Archytas et même à Orphée. On lui doit : *Commentaire sur les catégories d'Aristote* (Venise, 1499, in-fol.), traduit en latin plusieurs fois; *Commentaire sur le traité De coelo d'Aristote* (Venise, 1526, in-fol.); *Commentaire sur la Physica auscultatio d'Aristote* (1526, in-fol.); *Commentaire sur le traité De anima d'Aristote* (1527, in-fol.); *Interprétation du manuel d'Épictète* (Venise, 1528, in-4o).

SIMPLIFIABLE adj. (sain-pli-fi-a-ble — rad. *simplifier*). Qui peut être simplifié : *Méthode* SIMPLIFIABLE.

SIMPLIFICATEUR, TRICE adj. (sain-pli-fi-ka-teur, tri-se — rad. *simplifier*). Qui simplifie, qui produit une simplification : *Méthode* SIMPLIFICATRICE.

— Substantiv. Personne qui simplifie : *Franklin était, dans ses manières générales de voir et de présenter les choses, un grand, un trop grand* SIMPLIFICATEUR. (Ste-Beuve.)

SIMPLIFICATION s. f. (sain-pli-fi-ka-si-on — rad. *simplifier*). Action de simplifier; résultat de cette action : *La liberté est la* SIMPLIFICATION *et la force du gouvernement.* (Fr. Pillon.) *L'Asie entière, depuis deux ou trois siècles, semble arriver, par la* SIMPLIFICATION *de ses vieux symboles, au déisme.* (Renan.)

Simplification des langues orientales, par Volney (1807). Cet ouvrage semble, au premier coup d'œil, devoir être à peu près étranger à la littérature française, mais le discours préliminaire suffirait pour l'y rattacher par le mérite du style, quand le fond des idées ne l'y rattacherait pas d'une manière plus intime. L'auteur, partant de cette vérité que les différents signes du langage doivent représenter les différents sons, conçoit le projet d'un alphabet unique. Il s'agit d'ajouter un petit nombre de signes indispensables à l'alphabet romain et, par ce moyen très-simple, de lui assujettir les langues de l'Asie, comme les langues de l'Europe et des deux Amériques lui sont déjà soumises. Faciliter l'étude des idiomes asiatiques, c'est faciliter nos relations, non-seulement littéraires, mais encore commerciales avec l'Asie. Voilà donc une vue politique; voici maintenant une vue de grammaire générale de la plus haute importance. A l'aide des mêmes signes, on compare facilement les divers idiomes, on découvre, pour ainsi dire, leurs différences essentielles. La science étymologique s'éclaire; la science des idées s'étend elle-même. Si, comme l'a judicieusement observé Condillac, les langues sont des méthodes analytiques plus ou moins parfaites, un alphabet unique gouvernant toutes les langues pourrait acheminer l'esprit humain vers une méthode universelle. En simplifiant les signes, on rapproche les langues; en rapprochant les langues, on rapproche les peuples. De la séparation des peuples est venue la barbarie; par leur rapprochement, la civilisation s'accroît. On conçoit, d'après cet aperçu rapide, qu'il serait facile de pousser beaucoup plus loin, jusqu'où s'étendaient les vues d'un philosophe accoutumé à diriger toutes ses pensées vers le perfectionnement de l'espèce humaine. Une idée aussi féconde en résultats utiles, et qu'on n'a pas suffisamment étudiée, devrait fixer l'attention des hommes d'État et des hommes de lettre du XIXe siècle.

SIMPLIFIER v. a. ou tr. (sain-pli-fi-é — du lat. *simplex*, simple; *facio*, je fais. Prend deux i de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous simplifiions, que vous simplifiiez*). Rendre simple, plus simple, moins compliqué : SIMPLIFIER *une question, un problème.* SIMPLIFIER *une méthode.* SIMPLIFIER *une [illegible] de [illegible], une affaire.* [illegible] SIMPLIFIER *tout ce que [illegible] par l'autre.* (E. de Gir.)

— Dr. canon. SIMPLIFIER *un bénéfice*, Faire d'un bénéfice à charge d'âmes, ou qui demande résidence, un bénéfice simple.

— Absol. *[illegible] qui* SIMPLIFIE *éclaircit.* (L. Laya.) *En voulant* SIMPLIFIER, *le drame a souvent tronqué ou dénaturé.* (P. de St-Victor.)

Se simplifier v. pr. Etre simplifié : *Notre affaire se* SIMPLIFIE. *Voilà qui se* SIMPLIFIE. *La politique tend à* SE SIMPLIFIER. (E. de Gir.)

SIMPLISME s. m. (sain-pli-sme — rad. *simple*). Philos. Vice de raisonnement consistant à négliger un ou plusieurs des éléments nécessaires de la solution. ‖ Mot créé par Fourier.

SIMPLISTE adj. (sain-pli-ste — rad. *simple*). Philos. Qui est entaché de simplisme; dont le raisonnement est entaché de simplisme : *Raisonnement* SIMPLISTE. *Économiste* SIMPLISTE. ‖ Mot créé par Fourier.

— Dans le langage ordinaire, Qui est d'une simplicité outrée : *Le flamand, arrêté dans son développement littéraire, semble être resté* SIMPLISTE *et naïf comme le grec d'Homère.* (Proudhon.)

— Substantiv. Celui qui fait des raisonnements simplistes; celui qui poursuit une simplicité exagérée.

SIMPLOCARIE s. f. (sain-plo-ka-rî). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des clavicornes, comprenant quatre espèces, qui habitent l'Europe.

SIMPLON, en latin *mons Capionus* ou *Scipionis*, en allemand *Simpeln*, montagne des Alpes Lépontiennes, en Suisse, dans le canton du Valais, sur les confins du Piémont, à 105 kilom. N. E. du mont Blanc et à 54 kilom. S.-O. du mont Saint-Gothard, à 6 kilom. S. de la petite ville de Brigg. L'altitude du point culminant du Simplon est de 3,518 mètres. Comme on y trouve un vallon transversal qui atteint le sommet de l'arête sans s'élever jusqu'à la limite des neiges, ce col offre un passage fréquenté depuis longtemps, mais surtout depuis que Napoléon Ier y a fait construire, de 1801 à 1807, par 30,000 ouvriers, sous les ordres des ingénieurs Ceard, de Paris et de Gianella, une route qui a coûté 18 millions de francs et dont le point le plus élevé est à 2,005 mètres au-dessus du niveau de la mer. Cette route, qui relie la ville de Brigg (en Suisse, dans la vallée du Rhône) à Domo-d'Ossola (en Italie), s'étend sur une distance de 62 kilom. et offre partout une largeur de 8m,30. La pente en est très-douce, et, par elle, non-seulement les voitures peuvent se rendre de Suisse en Italie, mais les chariots les plus pesamment chargés, ainsi que la plus grosse artillerie, la parcourent sans peine. C'est un ouvrage prodigieux et comparable à tout ce que l'ancienne Rome a produit de plus beau en ce genre. Le chemin s'élève sur de larges abîmes coupés à pic, au fond desquels on entend mugir les eaux qui s'y précipitent; il s'enfonce dans des galeries percées dans le roc vif et éclairées de distance en distance par des ouvertures latérales. On sort de ces galeries pour parcourir des vallons alpestres parsemés de chalets. Là, à travers la sombre verdure des sapins, on voit briller le cristal des glaciers, tandis qu'à une plus grande élévation les neiges éternelles contrastent avec l'azur du ciel. Le voyageur passe de plain-pied d'une montagne à l'autre en franchissant d'effroyables précipices sur des ponts d'une hardiesse étonnante; il frémit à l'aspect des croix qui désignent les lieux où des malheureux ont trouvé la mort. Pour prévenir les accidents, on a construit des maisons de refuge sur les points de la route que menacent les avalanches; il y a même un certain espace où le chemin a été construit à double, pour servir alternativement en hiver et en été. L'aspect de la route est plus grandiose du côté de l'Italie que du côté de la Suisse, soit parce que les rochers sont plus escarpés et qu'ils se montrent plus à découvert sur le revers méridional, soit à cause des difficultés que ces roches ont opposées aux efforts des ingénieurs. C'est sur ce versant que l'on rencontre la galerie de Faissinone, entièrement taillée dans le granit et d'un développement de 225 mètres. Sur le trajet de cette route célèbre, on rencontre six cent treize ponts, huit galeries murées, vingt maisons de refuge, plusieurs auberges, un hospice desservi par des religieux du Saint-Bernard, et un village, situé le long de la montagne.

En 1853, une compagnie se forma pour relier l'Italie à la Suisse au moyen d'un chemin de fer qui traverserait le Simplon par un tunnel, et elle obtint du canton du Valais et du gouvernement italien les actes de concession nécessaires; mais, après avoir englouti 30 millions dans cette gigantesque entreprise, elle fit faillite en 1865. Une seconde compagnie se forma, qui racheta pour [illegible] francs l'actif de la faillite; mais elle ne tarda pas à éprouver les mêmes embarras que sa devancière. Elle était tombée dans un discrédit complet, lorsque, le 20 juin 1870, le député Mony porta l'affaire du Simplon devant le Corps législatif. Les événements de 1870-1871 contribuèrent encore à démontrer l'impuissance absolue de la compagnie à mener à bonne fin son entreprise, et, le 21 décembre 1872, l'assemblée fédérale suisse prononça [illegible] de la compagnie [illegible] d'un crédit de 48 millions, payable en 12 annuités [illegible], fût mis à la disposition du gouvernement pour être appliqué à la traversée du Simplon. La commission nommée pour étudier la question conclut, sur le remarquable rapport de M. Cézanne, au rejet de cette proposition (28 mai 1874); elle déclara qu'il n'y avait pas lieu pour le gouvernement français de prendre l'initiative d'un accord à intervenir entre la France, l'Italie et la Suisse pour la percée du Simplon; mais, considérant que des capitaux français étaient engagés dans cette entreprise, elle reconnut qu'il importait d'établir, par une enquête officielle, la situation exacte de la société déchue, pour le cas où il y aurait lieu de lui assurer plus tard une participation aux avantages éventuels de l'entreprise. « La voie du Simplon, dit M. Cézanne, procurerait bien de Paris à Plaisance, sur la voie du mont Cenis, un raccourci de 67 kilomètres sur 939, soit environ 7 pour 100 de la longueur totale, mais avec l'obligation de franchir deux chaînes de montagnes au lieu d'une (car elle doit traverser le Jura). Ce n'est pas pour ce maigre profit que la France dépensera des millions, en vue de faire concurrence au passage exclusivement français du mont Cenis. »

Le Simplon rappelle quelques souvenirs historiques. Selon quelques historiens, son nom lui vient de celui du consul romain Servilius Cæpio, qui l'aurait traversé en 117 av. J.-C. pour conduire les légions romaines contre les Cimbres. En 1487, les habitants du Valais remportèrent une victoire sur les Milanais à l'entrée du val Vedro, qui termine le passage du Simplon du côté de l'Italie. En 1799, les Français chassèrent les Autrichiens des postes qu'ils occupaient sur le Simplon et descendirent jusqu'à Domo-d'Ossola, qu'ils furent bientôt forcés d'abandonner. L'année suivante, pendant que l'armée française passait le grand Saint-Bernard, sous le commandement du premier consul, le général Béthencourt fut chargé d'occuper le passage du Simplon avec une colonne de 1,000 hommes. En 1814, un corps italien, s'étant avancé par le Simplon, faiblement occupé par les Autrichiens, fut mis en déroute par les Valaisans.

SIMPSON (Edward), historien anglais, né à Tottenham en 1578, mort à Cambridge en 1651. Il prit l'habit ecclésiastique et fut nommé agrégé à l'université de Cambridge, où il enseigna l'hébreu et les saintes Écritures. On lui doit, entre autres écrits : *Mosaica* (Cambridge, 1636, in-4o); *Chronicon catholicum* (Oxford, 1652, in-fol.).

SIMPSON (Christopher), compositeur et violiste anglais, né vers 1610, mort vers 1666. Tout ce qu'on sait de sa vie, c'est qu'il servit dans l'armée de Charles Ier contre le Parlement et que, après la défaite de son parti, il trouva un asile chez sir Rober Bolles, qui lui ouvrit la carrière musicale. Simpson a laissé : *Chelys minuritionum* (Londres, 1667, in-fol.); *Compendium or introduction to practical music* (Londres, 1665, pet. in-8o).

SIMPSON (Thomas), mathématicien anglais, né à Bosworth (Leicester) en 1710, mort en 1761. Son père, pauvre tisserand, lui enseigna son métier et voulut réprimer en lui la passion de l'étude. Il s'enfuit alors à Nimeaton, vécut longtemps dans la misère, augmentant peu à peu ses connaissances, exerçant pour vivre tantôt son premier métier, tantôt celui beaucoup moins honorable de nécromancien. Il finit par se fixer à Londres, où il devint professeur de mathématiques à l'Académie de Woolwich et membre de la Société royale. On a de lui : *Nouveau traité des fluxions* (1737), *Traité sur la nature et les lois de la probabilité* (1740); *Traité d'algèbre* (1745); *Traité de géométrie* (1747), traduit en français; *Trigonométrie rectiligne et sphérique* (1748); *Exercices de mathématiques* (1752), enfin des *Mélanges* (1757). On lui doit d'importantes simplifications apportées au calcul des sinus et cosinus, qu'on n'obtenait, avant lui, que par des extractions de racines. La formule dont on se sert pour cette opération porte son nom. Sa méthode consiste à calculer directement le sinus et le cosinus de l'arc qui doit former la différence constante des [illegible] et à ajouter successivement ce petit arc à lui-même.

SIMPSON (George), administrateur et voyageur anglais, né à Lochbroom (Écosse) en 1791, mort à Loachlin, près de Montréal, en 1860. Entré fort jeune dans la marine, il devint en 1812 agent de la Compagnie de la baie d'Hudson pour la vente des pelleteries, contribua en 1821 à la fusion de cette compagnie avec celle du Nord-Ouest et fut nommé directeur de la compagnie et gouverneur de tous les territoires britanniques au nord du Canada et des États-Unis. Ce fut sous l'administration de Simpson et par ses ordres qu'eurent lieu les premières expéditions arctiques de Franklin, Ross, Parry et Bechey et celle de Ball. A la suite d'un voyage sur les côtes de l'océan Pacifique, Simpson fonda le fort de Vancouver et y établit sa résidence en 1842. Lorsque le gouvernement anglais eut pris en main la direction de la compagnie, Simpson fut nommé gouverneur de la Terre de Rupert. En 1858, il donna sa démission et se retira dans ses propriétés, au Canada, où il mourut.

SIMPSON (James-Young), médecin écossais, né à Bathgate, comté de Linlithgow, en 1811. Il fit ses études à l'université d'Édimbourg, où il fut admis au doctorat en 1832, et devint assesseur du professeur Thompson dans son cours de pathologie; il supplea même ce professeur, pendant une maladie, avec un tel succès, qu'il se décida à ouvrir lui-même un cours d'accouchement et commença ses travaux sur l'obstétrique, publiés plus tard à Edimbourg dans ses *Mémoires sur l'obstétrique*. L'université d'Edimbourg lui confia, en 1840, le poste de professeur d'accouchement qu'avait occupé avant lui Hamilton. Depuis cette époque, le docteur Simpson s'est livré avec une nouvelle ardeur à ses recherches pathologiques et a fait de nombreuses découvertes, dont la plus importante est celle des propriétés anesthésiques de l'éther et du chloroforme, pour laquelle M. Simpson a reçu de l'Académie des sciences française un prix de 2,000 francs. En 1849, ce savant fut nommé président du Collège royal des médecins, puis président du Chirurgical d'Edimbourg. Il est, en outre, accoucheur en titre de la reine Victoria, membre correspondant de l'Académie des sciences de Paris et de celle de Bruxelles, membre étranger des Sociétés de chirurgie et de biologie de Paris et des Sociétés médicales de Norvège, de Stockholm, de Copenhague, de Gand, du Massachusetts, et membre honoraire du Collège royal des médecins d'Irlande.

M. Stower, l'éditeur américain des *Mémoires* de M. Simpson, résume ainsi la plupart des découvertes de M. Simpson : « Ce savant a une perception tellement rapide et tire des faits des inductions tellement certaines, qu'il paraît doué d'une sorte de divination. La plupart de ses découvertes, si étonnantes au premier abord, satisfont pleinement l'analyse philosophique et sont confirmées par l'expérience ou près de l'être. Les opérations qu'il a proposées dans les cas les plus difficiles que puissent présenter l'obstétrique et la thérapeutique spéciale des maladies féminines, telles qu'extraction préalable du placenta, opération substituée à la craniotomie, emploi de la sonde et des pessaires intra-utérins, etc., furent dès le début violemment attaquées par le monde savant; cependant, depuis un certain nombre d'années, la majorité des médecins de l'Europe s'est rangée à son avis. »

Nous mentionnerons, parmi les travaux du docteur Simpson, outre ceux dont il a été parlé : *Notices historiques sur la lèpre et les léproseries en Écosse et en Angleterre; Caractères contagieux du chancre; Anciennes empreintes romaines relatives à la médecine; L'armée romaine était-elle pourvue d'officiers médicaux? Notes sur quelques anciens vases grecs destinés à contenir du lykion, et sur l'usage médical de la même drogue dans les Indes orientales.*

SIMPULATRICE s. f. (sain-pu-la-tri-se — lat. *simpulatrix*, dérivé de *simpulum*). Antiq. rom. Femme qui faisait profession de guérir, par le moyen du simpulum, les maladies causées par des visions nocturnes.

SIMPULE s. m. (sain-pu-le — rad. *simpulum*). Moll. Genre non adopté de mollusques gastéropodes pectinibranches, voisin des ranelles.

SIMPULOPSIS s. m. (sain-pu-lo-psiss — de *simpulum*, et du gr. *opsis*, apparence). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pulmonés, peu connu.

SIMPULUM s. m. (sain-pu-lomm — mot lat.). Antiq. rom. Sorte de vase ou plutôt de cuiller à long manche, avec laquelle on puisait dans les cratères le vin des libations, dans les sacrifices.

— **Encycl.** On employait ce vase pour faire aux dieux, dans les sacrifices, les libations de vin. Nous voyons dans Festus qu'il n'avait pas même une capacité égale à un cyathe; il contenait donc à peine 0lit,04. La forme du *simpulum* était celle d'une petite coupe, avec une seule anse allongée verticalement. La matière dont il était formé variait suivant le luxe ou la pauvreté de l'autel; il y en avait d'argent; il y en avait d'airain et d'autres de bois ou de terre cuite. On trouve souvent le *simpulum* ou *simpuvium* représenté sur les médailles romaines. Ainsi, une pièce de la *gens Sestia* porte sur le revers un trépied ayant à sa gauche une sécespite ou hache des sacrifices et à sa droite un *simpulum*. Une autre pièce, appartenant à la *gens Sulpicia*, offre au revers un *simpulum* entre un couteau et une sécespite.

Les auteurs latins ont choisi quelquefois le nom de cette petite coupe pour signifier un très-petit vase, une très-petite quantité de liquide. Nous lisons, par exemple, dans Ju-

vénal (*Satires*, VI, 342), que Numa se contentait d'un *simpulum* et d'un plat noir.

Simpuvium ridere Numæ nigrumque catinum.

Le nom du même vase se trouve dans un proverbe latin fort curieux que cite Cicéron (*De leg.*, III, 16) : *Excitare fluctus in simpulo*, ou bien *in simpuvio* (soulever des flots dans un *simpulum*). C'est textuellement ce que nous appelons : une tempête dans un verre d'eau. N'est-ce pas une chose bien singulière que ces mêmes idées exprimées à deux mille ans de distance en termes presque identiques et sans que les modernes se doutent qu'ils répètent les anciens?

SIMPUVIUM s. m. (sain-pu-vi-omm). Antiq. rom. Vase en usage dans les sacrifices, et qu'on croit être le même que le simpulum.

SIMRA s. m. (si-mra). Métrol. Mesure de capacité usitée dans plusieurs parties de l'Allemagne, et valant, en Saxe-Cobourg, 110lit,448.

SIMRI s. m. (si-mri). Métrol. Mesure de capacité usitée à Manheim, et valant 13lit,88. ‖ Mesure de capacité usitée dans le Wurtemberg, et valant 22lit,61.

SIMROCK (Charles), littérateur allemand, né à Bonn le 28 août 1802. Il fut élevé au collége français établi dans cette ville sous l'Empire et y eut pour condisciple Henri Heine. Après avoir fait ses études de droit à l'université de Bonn, il fut nommé auditeur, puis référendaire dans l'administration à Berlin, où il séjourna huit ans, de 1822 à 1830. Il perdit son emploi pour une pièce de vers qui lui fut inspirée par les événements de Juillet 1830. Obligé dès lors de recourir à ses talents littéraires, il s'adonna exclusivement à la poésie et à l'étude critique des anciennes poésies germaniques. Ce ne fut qu'en 1850 que le gouvernement, reconnaissant le mérite et l'importance de ses travaux, lui offrit une chaire de littérature allemande à l'université de Bonn. Cet écrivain est surtout connu par sa traduction des plus célèbres poésies nationales de l'Allemagne; nous voulons parler de celle des *Nibelungen*, qu'il publia à Berlin en 1827 et à Bonn en 1840. Nous citerons, parmi les autres ouvrages ou traductions importantes de M. Simrock : les *Sources de Shakspeare dans les nouvelles, contes et traditions* (Berlin, 1831) ; *Trésor des nouvelles italiennes* (Berlin, 1832), *Poésies de Walter von der Vogelweide* (Berlin 1833), en collaboration avec M. Wackernagel; puis *Wieland le forgeron*, épopée (Bonn, 1835); *Traditions du Rhin recueillies de la bouche du peuple et des poëtes*, sorte de guide littéraire des voyageurs au bord du Rhin; un édition collective des *Livres populaires de l'Allemagne*, parmi lesquels le plus renommé est les *Marionnettes du docteur Faust* (1846); le *Livre des héros* (1843-1845); *Poésies*, recueil des œuvres poétiques originales de M. Simrock (Leipzig, 1844); un *Manuel de mythologie allemande* et le *Livre de lecture du vieil allemand en allemand nouveau*. On a traduit en français ces poésies originales de M. Simrock; mais il serait à désirer que l'on traduisît aussi dans notre langue les plus importants de ses ouvrages sur l'ancienne littérature allemande.

SIMSIA s. m. [illegible]. Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, [illegible] au Mexique. ‖ Syn. de [illegible], genre de protéacées.

SIMSIME s. m. [illegible] *semsem*, sésame). Bot. Genre de plantes de la famille des sésamées, [illegible] sésame, et qui ne semble pas devoir en être séparé.

SIMSON (Robert), géomètre [illegible], 1687, mort en 1768. [illegible] *Pappus* [illegible] (1756) [illegible] les recherches de R. Simson [illegible] l'ancienne géométrie, [illegible] très-versé.

Il est surtout connu par ses essais de divination [illegible] mine effectivement certaines choses ayant une relation [illegible] et connues et avec d'autres choses variables, celles-ci étant liées entre elles par une ou plusieurs relations connues qui établissent la loi de variation [illegible] M. Chasles, a, du reste, été [illegible] d'autres géomètres.

Il a laissé manuscrite une traduction [illegible] de Pappus, que l'on regrette de ne pas voir publier.

SIMSON (Thomas), médecin écossais du XVIIIe siècle. On ne sait rien de sa vie, sinon qu'il fut professeur de médecine [illegible] à l'université de Saint-Andrews [illegible]. On possède de lui [illegible] (Edimbourg, 172[illegible], in-8°), *[illegible] sur le mouvement musculaire* (Edimbourg, 1752, in-8°).

SIMSON (Martin-Edouard), homme d'Etat prussien, né à Kœnigsberg en 1810. Il étudia le droit à l'université de sa ville natale, y fut reçu docteur en 1829, visita ensuite les universités de Berlin et de Bonn, puis vint à Paris en 1831 et, en 1833, fut nommé professeur adjoint de droit à l'université de Kœnigsberg, où il devint dans la suite professeur ordinaire (1836), membre et enfin (1846) conseiller du tribunal supérieur. Elu par ses concitoyens, en mai 1848, membre de l'Assemblée nationale allemande, il en fut successivement secrétaire et vice-président et s'y distingua tellement par son éloquence et par l'habileté avec laquelle il sut diriger les débats, qu'en novembre 1848 il fut envoyé, avec le titre de commissaire de l'empire, à Berlin pour intervenir dans les désordres auxquels donnait lieu l'œuvre de la constitution prussienne et qu'un mois plus tard, à l'entrée de Gagern au ministère de l'empire, il fut élu président de l'Assemblée nationale. En avril 1849, il fut le chef de la députation qui alla annoncer au roi de Prusse son élection à la couronne impériale, mais, après l'insuccès de cette mission, il se démit de la présidence et, à la fin de mai, se retira de l'Assemblée avec Gagern, Dahlmann et autres. Il n'en prit pas moins, de Carlsbad, où il s'était retiré pour rétablir sa santé, une part active à l'entrevue de Gotha. En 1849, député de Kœnigsberg à la seconde Chambre prussienne, il se plaça parmi les orateurs les plus éminents du parti constitutionnel, fut un des présidents à la diète d'Erfurt et, après l'avortement du plan d'union, reprit à la seconde Chambre de Berlin son rang parmi les chefs de l'opposition. Bien qu'il eût refusé d'accepter un mandat aux nouvelles élections, il rentra de nouveau dans la vie politique après l'établissement de la régence en 1858 et, en 1860, fut nommé vice-président du tribunal de Francfort-sur-l'Oder. Depuis cette époque il a participé, comme député, aux débats de la Chambre des députés prussiens, puis à ceux du nouveau Parlement allemand, institué en 1867. Depuis cette époque jusqu'à la fin de 1873, il a présidé cette dernière assemblée. En février 1874, il déclara à une députation du Reichstag allemand envoyée auprès de lui à Francfort-sur-l'Oder que des raisons de santé l'empêchaient d'accepter la présidence de cette assemblée. On lui doit quelques ouvrages de jurisprudence et une *Histoire du tribunal de Kœnigsberg*.

SIMULACRE s. m. (si-mu-la-kre — lat. *simulacrum*, proprement copie, reproduction, du verbe *simulare*, proprement rendre semblable, imiter, représenter, copier, reproduire, de *similis*, semblable). Image, statue, idole, représentation d'une divinité : *Adorer des* SIMULACRES. *Les plus anciennes divinités grecques étaient de monstrueux* SIMULACRES. (B. Const.) *Le lingam n'est une chose divine que lorsqu'une cérémonie solennelle a renfermé le dieu dans ce* SIMULACRE *nouvellement [illegible]*. (B. Const.)

— Spectre, fantôme, apparition, vision sans réalité : *De vains* SIMULACRES. *Les vapeurs élevées dans le cerveau y forment toutes sortes de* SIMULACRES. (J.-J. Rouss.) *Les [illegible] représentent toutes sortes de* SIMULACRES. (J.-J. Rouss.)

— Fig. Vaine représentation, apparence [illegible] SIMULACRE *de puissance royale. Après Jules César, [illegible] république.* (Acad.) ‖ Feinte, représentation, [illegible] SIMULACRE *d'un grand combat naval.* (Volt.)

— **Encycl.** Dans son sens le plus général, [illegible] trompeuse, la représentation mensongère d'une chose réelle. Aussi les Latins, [illegible] par excellence des apparitions, des fantômes, [illegible] décrivant les phénomènes merveilleux qui [illegible] d'une pâleur extraordinaire :

[illegible]

Ce fut un *simulacre* analogue qui annonça à [illegible] térieuses, amener la perturbation des éléments; les mystères de Cérès et de Cybèle devenaient jeux d'enfants auprès des pratiques ténébreuses importées d'Asie; le néoplatonisme vint qui surenchérit sur toutes ces excentricités et qui tomba, des abstractions philosophiques de Plotin et de Porphyre, dans les niaiseries cabalistiques de Jamblique et d'autres théurges plus ignorants et bien plus fous. Le *De mysteriis Ægyptiorum* et autres écrits de ce genre suppriment absolument le monde matériel au profit du monde des fantômes. Les ombres, les esprits, les *simulacres* courent l'empire, et dès lors commence ce délire qui s'est perpétué jusqu'à nos jours et qui s'appelle aujourd'hui le spiritisme. Lorsque le Dieu des chrétiens, issu du sombre et jaloux Jehovah hébreu, renverse les autels de Jupiter, immole les prêtres, détruit les temples, disperse loin des villes les adorateurs des anciens dieux, les *simulacres* se multiplient; leurs ombres désolées parcourent les villes et les campagnes et, dans le fond des bois et sur les plages lointaines, font retentir d'une voix lamentable ce cri lugubre : « Le grand Pan est mort! » Les *simulacres* ont joué un rôle dans la sorcellerie du moyen âge. Le *simulacre* tiré de la mandragore (l'*homunculus*, petit homme) possédait des propriétés merveilleuses. De même, le *simulacre* fait avec de la cire jaune était très-propre à l'envoûtement. On sait que cette pratique consistait dans la confection du *simulacre* de la personne à laquelle on voulait du mal; tous les jours, on enfonçait davantage, peu à peu, dans la cire une épingle à la hauteur du cœur. La personne ainsi transpercée en effigie mourait infailliblement.

Dans le même ordre d'idées, le sabbat était un *simulacre* de la messe. On y célébrait le sacrifice et on y prononçait même le nom de Dieu, mais à rebours. D'ailleurs, les sorciers eux-mêmes appelaient le sabbat la messe noire.

Le mot *simulacre* n'a pas conservé au propre dans notre langue française le sens de fantôme; mais, au figuré, on emploie très-bien le mot fantôme pour celui de *simulacre* dans ces expressions : un *simulacre* de royauté, un *simulacre* de république, etc. Ainsi, on dit fréquemment un *simulacre* de légalité pour désigner les formes, les apparences légales qui recouvrent trop souvent des monstruosités et des crimes. C'était un *simulacre* de légalité que cette sentence rendue par des valets de Bonaparte contre l'infortuné duc d'Enghien; *simulacres* de légalité, ces conseils de guerre, ces commissions militaires, au moyen desquels tous les partis se fusillent réciproquement.

Les dévots, les hypocrites de toute croyance ont toujours eu le plus grand soin d'afficher des *simulacres* de vertu. *Simulacre*, que la feinte pruderie de Tartufe disant à Dorine :

. . . Cachez ce sein que je ne saurais voir!

et prenant la taille à Elmire dès qu'il se croit sûr du secret. *Simulacre*, que la piété de ce saint homme de nos jours qui use ses genoux à prier Dieu et sa plume à calomnier son prochain. *Simulacre*, que les austérités perpétuelles de ces hommes purs et incorruptibles comme [illegible] tous les partis et dont aucune joie innocente ne parvient à dérider le front.

Que j'en ai vu de ces saints-là!

s'écrie l'auteur des *Châtiments*. Que nous en avons tous vu! qui cachaient des turpitudes [illegible] justifiaient ainsi ces vers de Molière :

[illegible]

(traduction littérale de la pensée de saint Paul : *Non sapere plus quam oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem*).

De même que la vertu, le vice a ses *simulacres*, et notre époque maladive, malsaine, nerveuse à l'excès a produit ce fruit singulier. Il est de bon goût dans un certain monde, nous disons dans le grand monde, de poser [illegible] véritables orgies. Purs *simulacres* souvent [illegible] Mari[illegible]

SIMULATEUR, TRICE [illegible]

SIMULATION [illegible] *trat.*

[illegible]

— Encycl. [illegible]

[illegible] lorsque sans motif apparent il se présente un [illegible] appelé à déterminer s'il y a *simulation* de maladie : 1° chez les accusés qui cherchent à faire croire qu'ils ont été poussés par une monomanie ou une autre espèce de folie au crime qu'ils ont commis; 2° chez les jeunes gens appelés devant les conseils de révision, qui cherchent à se faire exempter du service militaire. On observe aussi la *simulation* de certaines maladies chez les femmes hystériques, qui le font sans aucun but déterminé.

La *simulation* des maladies a eu lieu de tout temps. Ulysse fit le fou pour ne point aller à la guerre de Troie, et on sait comment sa ruse fut découverte. Le roi David et Solon l'Athénien feignirent la folie pour se dérober à des dangers imminents. Sixte-Quint contrefit le cacochyme pour arriver plus sûrement à la tiare, et Junius, par sa feinte stupidité qui lui fit donner le surnom de Brutus, parvint à déguiser sa haine contre les Tarquins et à les chasser du trône. Rien n'est plus plaisant que de voir les histoires racontées par Ambroise Paré de ces mendiants et mendiantes qui contrefaisaient les plus dégoûtantes infirmités pour exciter la pitié et obtenir les meilleures aumônes. Mais les *simulations* les plus intéressantes sont celles qui ont été et sont encore tentées par les jeunes gens pour éviter la conscription ou par les jeunes soldats pour se faire réformer.

Pendant les longues guerres de l'Empire et lorsque la jeunesse française était appelée tout entière aux armées, les cas de *simulation* étaient très-fréquents; on en voit encore aujourd'hui un grand nombre. Rarement on simule une maladie aiguë dont il serait facile au médecin de reconnaître la fausse imitation. Cependant on pourrait assez bien approcher du caractère de ces maladies; mais les moyens par lesquels on les provoquerait risqueraient de produire des effets meurtriers dont les fourbes seraient les premières victimes. Il faut des maladies qui n'exposent pas la vie de ceux qui veulent les simuler et qui présentent un caractère d'ancienneté et d'incurabilité; ces hommes savent d'ailleurs que l'imitation des maladies internes, en embarrassant les personnes chargées de les visiter, leur inspire toujours des doutes et des soupçons et que le plus souvent, ces affections ne pouvant être ni palpées, ni vues, ni reconnues par des signes assez évidents, la fourberie est reconnue et ne manque pas d'attirer sur son auteur la honte et quelquefois un châtiment.

Il est arrivé souvent que des jeunes gens se sont fait réformer en simulant l'amaurose. Pour cela, ils s'introduisaient dans l'œil une solution de belladone ou de jusquiame qui, faisant dilater outre mesure la pupille, la rendait insensible à l'action de la lumière, mais il est très-facile de reconnaître cette fraude, car, l'action de ces médicaments ne se faisant sentir que pendant quelques heures, il n'y aura qu'à mettre pendant ce temps le malade en observation, et si au bout de quelque temps la pupille reprend sa grandeur normale, c'est qu'il y a supercherie. On peut encore injecter dans l'œil quelques gouttes d'une solution d'extrait de fève de Calabar; [illegible] rose, l'œil reste insensible. On voit aussi quelques [illegible] la jambe, et il n'est pas toujours possible de [illegible] d'hommes qui ont pu simuler avec tant de constance qu'ils ont réussi à tromper tout le [illegible] blement le boiteux. Il marchait sur la malléole externe et se soutenait avec une béquille. On essaya souvent de ramener de vive [illegible]

net, le bras passé par l'un des trous, alors, au moyen d'une corde à vetot, nous pendîmes sur les deux ... un tabouret, ... suspendu au poids de 6 livres; au bout de six minutes, la main et le bras commencèrent à trembler, et au bout de quatre minutes le poids tomba et les doigts furent renversés. »

L'épilepsie, cette maladie qui, de tout temps fut l'effroi des hommes et ... de la pitié, est assez facile à imiter. Elle peut être placée au premier rang de celles qu'emploient les criminels qui veulent échapper à un châtiment, plus souvent que les jeunes gens qui veulent se faire exempter du service militaire. Sur cent jeunes gens qui se présentent à la visite, il y en a cinquante-vingt qui prétextent cette affection terrible, tandis qu'il est notoire que sur mille individus on en trouve à peine un qui ait vraiment le malheur d'en être attaqué, et c'est le plus souvent une femme ou une jeune fille. Il ne faut pas avoir égard aux attestations qui sont mensongères ou exagérées, et que la complaisance officieuse des parents ou des voisins les ait procurées, soit que l'avarice les ait fournies ou que, par une bonne foi trop confiante, le médecin les ait signées. Quiconque a vu des personnes atteintes d'épilepsie sait que la face de ces malheureux porte un cachet particulier qui ne se retrouve que chez eux; or, il est impossible au simulateur de contrefaire cette physionomie. Lorsque l'on aura des doutes, il suffira d'être témoin de l'accès, et, quelle que soit l'habileté du simulateur, la vérité est facile à découvrir. Ambroise Paré rapporte que des imposteurs mettaient du savon dans leur bouche pour écumer comme dans l'épilepsie; c'est encore ce moyen très-simple qui est employé par les simulateurs. On peut user contre eux du subterfuge qui réussit autrefois vis-à-vis de ce gueux qui mendiait à Paris et cherchait à exploiter la compassion publique en jouant ce rôle dans les rues. Pour s'assurer si réellement il était atteint d'épilepsie, on fit préparer à peu de distance de son logement un lit de paille où il pût être placé quand l'accès se manifesterait. L'imposteur se laissa porter sur cette paille, mais il ne tarda pas à se sauver au pas vite lorsqu'il vit qu'on se disposait à y mettre le feu aux quatre coins. Tout le monde sait que les épileptiques, pendant l'accès, sont d'une insensibilité complète. Cette particularité peut servir à découvrir la fraude. En appliquant un cautère au fer rouge, si le malade est vraiment épileptique, il n'en résulte qu'un cautère qui ne peut que faire du bien au sujet; si, au contraire, c'est un simulateur, il est rare qu'il se laisse opérer, et il n'en résulterait, du reste, qu'une ulcération de peu d'importance; mais il laisserait bien percer quelque chose et ne pourrait s'empêcher au moins de pousser un cri. Une simple menace suffit ordinairement pour décider le fraudeur à faire des aveux. Un chirurgien militaire guérit instantanément un épileptique en appelant le maréchal du régiment, en lui disant de faire rougir un fer à cheval et de l'appliquer sur la fesse du patient. Un autre, voyant un épileptique en plein accès, se tourant convulsivement et paraissant ne rien entendre, dit assez bas à ses aides : « Nous allons voir si Hippocrate a raison. Vous vous souvenez sans doute qu'il recommande de châtrer les épileptiques. Qu'on m'apporte mon bistouri. » Le pauvre diable se jeta à bas de son lit, demanda pardon et protesta qu'il aimait mieux garder son mal.

Il y a des fourbes assez adroits pour simuler la mort apparente et pour suspendre les mouvements de leur cœur au point d'en imposer même à des médecins exercés. On cite l'exemple d'un soldat qui se disait tomber d'un mal semblable; il restait immobile, l'œil fixe à terre, tendait les jarrets, semblait tiquer et avaler sa salive, puis ait, et son pouls et le cœur paraissaient ne plus donner que quelques légers mouvements d'ondulation; il restait quelques minutes dans cet état, ordinairement appuyé contre un mur ou un arbre; puis il semblait revenir à lui et son visage se couvrait de sueur. Tout le monde donnait dans le piège; cependant le chirurgien, ne voulant pas se rendre avant de lui avoir fait subir quelque épreuve, ordonna qu'on le fustigeât vigoureusement, et comme le soldat crut que c'était sérieusement et que déjà on s'apprêtait pour cette cérémonie, la peur le prit et il avoua sa feinte, qu'il répéta ensuite devant plusieurs personnes. Un autre exemple de mort simulée se trouve consigné dans le *Journal des savants* (1746).

Il est peu de maladies plus faciles et plus commodes à simuler que la folie, la manie, l'extase, l'idiotie. Pour pouvoir dévoiler la fraude, il faut bien connaître les symptômes normaux de la maladie. On sait aussi que l'on peut provoquer par l'ingestion de certaines substances, que nous nous abstenons à dessein de nommer, des phénomènes d'excitation simulant très-bien la folie; mais l'action de ces substances n'étant que de courte durée, il suffira pour découvrir l'artifice de séquestrer le malade pendant quelques heures et de le faire surveiller attentivement. En général, les fous ont les idées les plus absurdes et les plus disparates; mais il faut remarquer que lorsqu'on leur fait une question leur réponse, si baroque qu'elle soit, est toujours dans l'ordre d'idées de la question. Ainsi, s'il est demandé son âge à un aliéné, il pourra bien répondre qu'il a six mille ans, mais il ne vous dira pas 34 fr. 50. La nature des réponses peut donc être un indice précieux pour le médecin, car le simulateur croira volontiers qu'il contrefait le fou parfaitement en ne répondant qu'à côté des demandes.

Beaucoup de conscrits simulent le mutisme. Quand cette affection dépend de la paralysie des nerfs de la langue, celle-ci est mince et sèche, elle sort difficilement de la bouche. Lorsqu'elle dépend de la paralysie du larynx, il est impossible de faire entendre aucun son, même en toussant ou en éternuant. En général, tout muet qui tire la langue et la meut, s'il n'est pas ne sourd, est un imposteur.

Jamais on ne vit autant de myopes en France que depuis la conscription; autrefois, sur cent jeunes gens, il y en avait cinq au plus; aujourd'hui, il y en a vingt qui portent des lunettes. En général, il est facile de vérifier la vérité de la myopie; il suffit de faire lire le sujet avec des verres nº 3, en tenant le livre à un pied de distance, et de lui donner du nº 5 et demi pour distinguer les objets éloignés. Mais il arrive souvent que des jeunes gens trompent l'inspecteur en s'habituant à lire avec des verres de myope, et comme ils se sont véritablement rendus myopes, le plus habile examinateur n'y peut rien. Quant à ceux qui simulent la myopie, on les convainc de supercherie d'une façon bien simple. Après leur avoir présenté plusieurs verres de lunettes de divers numéros avec lesquels il leur est impossible de lire quoi que ce soit, le chirurgien dit d'un ton assuré : « Je vois ce qu'il vous faut! » et leur met devant les yeux des verres plans. Il est rare que le simulateur ne tombe pas dans le piège.

La difficulté de reconnaître si la surdité est vraie ou fausse a engagé beaucoup de gens à jouer le rôle de sourd, et certains y ont mis tant de persévérance qu'ils ont trompé tout le monde. Un chasseur à cheval fit si bien le sourd qu'aucune épreuve ne put le trahir. Un jour, son colonel se cacha dans un grenier où il venait déposer de l'avoine et tira deux coups de pistolet, mais rien ne put l'émouvoir; aussi lui accorda-t-on son congé. Quelque temps après, le même colonel rencontra ce soldat, qui n'était plus sourd et qui lui avoua son stratagème. Mais si un de ces faux sourds a le bonheur de sortir vainqueur de toutes ces épreuves, combien n'y en a-t-il pas qui y succombent! Un conscrit faisant le sourd fut reconnu au mouvement que lui fit faire le son d'une pièce de monnaie que le médecin laissa adroitement tomber à ses pieds. Un autre, qui avait feint de ne pas entendre du tout, se trahit en se retirant lorsque le médecin lui dit : « Allez, vous êtes impropre au service. » Un autre sourd qui avait résisté à toutes les épreuves fut placé à dessein à l'hôpital de Lille, dans une salle où étaient rassemblés les militaires prévenus de délits ou déjà condamnés; il y avait quelque temps qu'il y était, quand vers minuit un maréchal des logis de gendarmerie, suivi de deux gendarmes, entra dans la salle, fit garder la porte et demanda à haute voix le nommé Joseph Vatier (c'était le nom du jeune homme), qu'il avait ordre d'arrêter comme prévenu de vol et de meurtre; le faux sourd se mit aussitôt sur son séant et pleura en disant que ce n'était pas vrai; il n'en fallut pas davantage pour le démasquer.

SIMULÉ, ÉE (si-mu-lé) part. passé du v. Simuler. A qui l'on donne, par feinte, les apparences de la réalité : *Pas* SIMULÉ. *Dévotion* SIMULÉE. *Attaque* SIMULÉE. *Combat* SIMULÉ. *Faite* SIMULÉE. *Il n'y a presque plus de vertus ni d'actions qui ne soient feintes ou* SIMULÉES. (Fléch.)

D'un zèle *simulé* j'ai bridé le ton sire.
MOLIÈRE.

— Se dit d'une maladie qu'on n'a pas et dont on se donne artificiellement les symptômes : *Folie* SIMULÉE.

— Jurispr. Que l'on feint pour échapper à quelques prescriptions légales : *Dettes* SIMULÉES. *Acte* SIMULÉ. *Vente* SIMULÉE. *Donation* SIMULÉE. (Acad.)

SIMULER v. a. ou tr. (si-mu-lé — latin *simulare*, proprement rendre semblable, imiter, représenter, copier, reproduire; de *similis*, semblable). Jurispr. Feindre, faire paraître par feinte comme réel : SIMULER *une vente*. SIMULER *une donation*. SIMULER *une maladie*. SIMULER *une reconciliation*. *Les signes des passions ne se laissent pas plus* SIMULER *que se* SIMULER *d'une manière directe*. (C. Renouvier.) *L'imagination des femmes est si vive qu'elles éprouvent tout ce qu'elles veulent* SIMULER. (Latena.)

— Faire le simulacre, la représentation de : SIMULER *un combat*.

— Syn. **Simuler, feindre, faire semblant.** V. FEINDRE.

SIMULIDE adj. (si-mu-li-de — de *simulion*, et du gr. *eidos*, forme). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au simulion.

— s. f. pl. Tribu d'insectes diptères, de la famille des tipulaires, ayant pour type le genre simulion.

SIMULIE s. f. (si-mu-li). Entom. Syn. de SIMULION.

SIMULION s. m. (si-mu-li-on — du lat. *simulo*, je feins). Entom. Genre d'insectes diptères némocères, de la famille des tipulaires, type de la tribu des simulides, formé aux dépens des cousins, et comprenant une dizaine d'espèces qui habitent l'Europe.

— Encycl. Les *simulions* ont pour caractères : un corps assez court; la tête presque globuleuse; les yeux grands; point d'ocelles; les antennes courtes, épaisses, presque cylindriques; la trompe courte, aiguë, verticale; les palpes allongées, un peu courbées, avancées, cylindriques; le corselet très-petit, peu visible; l'abdomen cylindrique; les ailes grandes, larges, parallèles et couchées l'une sur l'autre dans le repos; les pattes assez longues. On connaît peu les mœurs de ces insectes; ils vivent en très-grand nombre, se tiennent surtout dans les bois et sont très-incommodes, par leurs piqûres, pour l'homme et les animaux; on leur donne quelquefois le nom de *moustiques*. Nous citerons le *simulion orné*, très-petit, noirâtre, avec des taches blanches, qui est répandu en France et en Allemagne.

SIMULTANÉ, ÉE adj. (si-mul-ta-né — lat. fictif *simultaneus*; de *simul*, ensemble, en même temps, qui représente le gothique *sama*, *samana*, allemand *sammen*, *samnt*; le grec *omou*, *ama*, et le sanscrit *saman*, *samā*, conjointement; de la racine sanscrite *sam*, confondre, réunir, d'où aussi le sanscrit *sam*, *sa*, avec, grec *syn*, lithuanien *sa*, le sanscrit *samas*, même, grec *omos*, gothique *sama*, le sanscrit *samiyas*, égal, grec *omoios*, latin *similis*). Qui se fait, qui a lieu en même temps : *Mouvements* SIMULTANÉS. *Actions* SIMULTANÉES. *Les idées qui composent une pensée peuvent être* SIMULTANÉES *dans l'esprit, mais elles sont successives dans le discours.* (Acad.) *La marche de l'humanité n'est pas* SIMULTANÉE *dans toutes ses parties.* (Renan.) *Comment expliquer cet accroissement parallèle et* SIMULTANÉ *de la richesse et de la pauvreté?* (Blanqui.)

— *Enseignement simultané*, Mode d'enseignement dans lequel le professeur s'adresse constamment à tous les élèves d'une classe et leur fait faire en même temps les mêmes exercices.

— Gramm. *Passé simultané*, Nom donné par quelques grammairiens à l'imparfait de l'indicatif.

— Physiq. *Contraste simultané des couleurs*, Phénomène qui modifie le ton des couleurs quand elles sont placées dans le voisinage d'autres couleurs.

SIMULTANÉITÉ s. f. (si-mul-ta-né-i-té — rad. *simultané*). Existence, production simultanée : *Nous ne percevons que la* SIMULTANÉITÉ, *jamais la causalité.* (Renan.) *Dans l'état somnambulique, il y a* SIMULTANÉITÉ *et contemporanéité entre le raisonnement et la conclusion, entre la cause et l'effet.* (Baudelaire.)

SIMULTANÉMENT adv. (si-mul-ta-né-man — rad. *simultané*). D'une façon simultanée, en même temps : *La royauté et la théologie sont destinées à s'écrouler* SIMULTANÉMENT. (Littré.)

SIMURS (William-Gillmore), écrivain américain, né à Charlestown en 1807. Il commença à écrire dans les journaux de sa ville natale vers 1822 et fit paraître, en 1825, son premier livre de poésies, sous le titre de *Poésies lyriques et autres poëmes*. Il se maria fort jeune, se fit recevoir avocat et prit la direction du principal journal de sa ville natale, la *Gazette de Charlestown*. Après la mort de sa femme, il se retira à Hingham, où il écrivit l'*Atlantide*, sa principale œuvre poétique. Ensuite il abandonna la poésie pour le roman. Il fit successivement paraître : *Martin Faber*, *Guyurivers*, le *Partisan*, *Melliehampe*, *Catherine Walton*, *Hardis*, les *Frontières*, *Yemassee*, *Carl Werner*, *Marie de Bermeres*, etc. Son recueil de nouvelles, le *Wigwam et la cabine*, passe pour un chef-d'œuvre de narration. Nous citerons encore de lui : *Poëmes descriptifs* (New-York, 1853); *Vie du capitaine George Smith; Vie du général Marion; Vie de Bayard; Histoire et géographie de la Caroline du Sud*, et de très-nombreux articles dans les revues, principalement dans la *Revue trimestrielle du Sud*, dont il est rédacteur en chef.

SIMUS s. m. (si-muss — du gr. *simos*, camus). Erpét. Une des subdivisions du grand genre couleuvre.

SIMYRE s. f. (si-mi-re). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des leucanides, comprenant un petit nombre d'espèces, dont plusieurs se trouvent dans l'Europe centrale.

SIMZERLA, nom, chez les peuples slaves, de la déesse de l'aurore. Elle était habillée de blanc et portait une ceinture de roses; en planant dans l'air, elle répandait un parfum de lis. Elle était l'amante de Pogoda, le printemps, et sa fête se célébrait avec celle du dieu, à l'épanouissement des premières feuilles.

SIN s. m. (sinn). Philol. Douzième lettre de l'alphabet arabe, répondant à notre *s*. ‖ Signe numérique de 60 chez les Arabes. ‖ Quinzième lettre de l'alphabet turc.

— Bot. Arbre du Japon, peu connu. ‖ Un des noms du ginseng ou nin-zin.

SIN ou **SIM**, nom ancien d'un désert que traversèrent les Hébreux, sous la conduite de Moïse, après leur sortie d'Égypte. Ce désert, situé au N.-E. de l'Égypte, dans la partie septentrionale de la presqu'île Sinaïtique, porte de nos jours le nom arabe de *Ouady-Mokatteb*; c'est là que les Israélites furent, suivant la Bible, nourris par la manne céleste.

SIN, petit État de l'Afrique occidentale, dans la Sénégambie, au S.-E. du cap Vert et à l'O. du royaume de Saloum. La superficie de cet État est évaluée à 2,600 kilom. carrés; 60,000 hab. Capitale, Joal.

SIN-LE-NOBLE, bourg et commune de France (Nord), cant., arrond. et à 3 kilom. E. de Douai; pop. aggl., 3,814 hab. — pop. tot., 4,919 hab. Distillerie, blanchisserie et fabrication de sucre; brasseries, moulins, fonderie de fer et de cuivre, filature de lin; exploitation de houille.

SINA (Georges), banquier autrichien d'origine grecque, né à Serres, près de Salonique, vers 1796, mort en 1856. Il hérita en 1820 de la fortune considérable et de la clientèle de son père, Simon-Georges, et étendit peu à peu le cercle de ses opérations, à tel point qu'il y eut des années où il paya 1 million de florins à la douane cisleithanienne en droits d'importation et d'exportation. Il était le directeur d'un grand nombre de maisons de commerce et de fabriques. En 1821, il fut nommé directeur de la banque nationale, puis accablé de titres et d'honneurs de toute sorte. Il était en 1834 consul général à Raguse. Il faisait un noble usage de son immense fortune, qu'on a évaluée à 90 millions de florins, et fonda plusieurs établissements de bienfaisance en Autriche et un observatoire en Grèce. — Simon-Georges SINA, son fils, né en 1810, fit don au gouvernement grec d'une somme de 1 million de drachmes (900,000 fr.), somme qui a été principalement affectée à la création, à Athènes, d'une Académie des beaux-arts.

SINAGRA, bourg du royaume d'Italie, dans la Sicile, province de Messine, district de Patti, mandement de Sant'Angelo-di-Brolo; 3,111 hab.

SINAÏ ou **SINA**, montagne célèbre de la partie N.-O. de l'Arabie, comprise entre les deux golfes étroits que la mer Rouge forme en se bifurquant à son extrémité septentrionale. La grande presqu'île que forme ainsi le golfe Arabique porte le nom de péninsule du Sinaï ou Sinaïtique. Le groupe de montagnes qui s'élève au milieu de cette presqu'île, et que les Arabes nomment aujourd'hui *Djebel-Mousa* ou *Djebel-Tor*, a reçu de Moïse une célébrité qui tient aujourd'hui encore une certaine place dans les scènes plus ou moins authentiques de l'histoire des temps primitifs. Le massif montagneux qui couvre la presqu'île Sinaïtique se compose de deux formations principales, le calcaire et le granit. De ces deux formations, la première constitue le noyau même et la partie de beaucoup la plus considérable du massif, la seconde est la bordure extérieure, au N. et à l'E. L'une et l'autre se montrent sous une couleur rouge foncé qui donne au paysage une chaleur de ton, une richesse de nuances inconnues aux montagnes ternes et grises du Nord. A part de rares plantations de dattiers, à part les jardins situés au pied des monts Horeb et Sinaï, dans le voisinage de Tor, on ne trouve dans toute la presqu'île ni culture ni terre cultivable.

Pour arriver au mont Sinaï, situé à 24 milles environ de l'ancienne ville de Tor, on traverse le mont Khouryb ou Horeb, qui est un mamelon du Sinaï, et non pas, comme l'indiquent la plupart des cartes, un pic séparé et peu distant. Le pic qui en est réellement séparé à l'est n'est autre que celui de Sainte-Catherine, qui est un peu plus élevé. Le Sinaï grandit derrière l'Horeb, qui en forme le côté nord; mais de la vallée on ne voit que ce dernier mamelon. Au pied de l'Horeb est situé le couvent de Sainte-Catherine, dont il est question dans toutes les relations de pèlerins ou de voyageurs, sans oublier Alexandre Dumas. On y entre par une lucarne élevée au-dessus des murs, qui n'ont pas moins de 10 à 12 mètres de hauteur; cette lucarne couvre une large poulie sur laquelle passe un gros câble qui se roule autour d'un tambour établi dans une sorte de parloir. Quand on veut admettre quelqu'un, on descend le câble; le visiteur se place dans un anneau de corde qui le termine, et on l'enlève en tournant le tambour avec des leviers croisés, semblables à ceux qui servent sur les ports à retirer les pierres des bateaux. Le couvent a une porte cochère, mais elle est murée, couverte en partie de terre; elle ne s'ouvre que pour recevoir la visite du patriarche. Les murs d'enceinte, crénelés, forment un carré de 162 mètres environ de côté et sont construits en blocs de granit de $0^m,50$ de hauteur à peu près, sur une largeur un peu plus grande. De petits bastions aux quatre angles portent des embrasures garnies de faibles pièces d'artillerie qui n'ont jamais fait dans la montagne qu'un bruit très-inoffensif. L'arsenal se compose d'un petit nombre de fusils dont les moines ont été obligés quelquefois de se servir contre les Arabes qui venaient piller leur jardin, situé à l'extérieur et entouré de murs plus faibles et moins élevés que ceux du couvent. Un souterrain fermé par une porte doublée en fer met le jardin en communication avec le couvent.

La maison, assise sur un terrain inégal et accidenté, se compose d'un grand nombre de

bâtiments irréguliers construits sur divers plans. Elle renferme une grande église dédiée à sainte Catherine, vingt-six chapelles qui ont chacune leur patron, une mosquée bâtie à l'époque ou des Arabes étaient employés au service intérieur du couvent, des cellules simples communiquant à des galeries extérieures en bois, une galerie sur laquelle s'ouvrent plusieurs chambres réservées aux étrangers, enfin des celliers et quelques fabriques pour les choses nécessaires à l'existence des religieux et à l'entretien du couvent. L'église comprend trois nefs, séparées par des colonnes de granit qui supportent un plafond de bois peint en bleu et parsemé d'étoiles d'or. Le sanctuaire est fermé par une belle boiserie sculptée et dorée; l'autel est en marqueterie de nacre et d'écaille d'un travail remarquable; la chaire, en marbre; le siége de l'évêque, en bois sculpté et doré, a pour fond un tableau peint sur bois qui présente dans une perspective mal entendue des détails très-exacts du couvent; les murs sont couverts d'assez mauvais tableaux sur bois, et le pavé est un composé de marbre, de granit et de serpentin. Une grande mosaïque décore la voûte du rond-point.

Dans tout le couvent de Sainte-Catherine, il n'y a pas une seule cloche. On supplée, tant bien que mal, à l'absence de cet instrument religieux, en frappant avec un maillet une planche de hêtre suspendue horizontalement par les deux extrémités. L'intérieur de la maison est entretenu avec un soin et une propreté irréprochables. On y a de l'eau en abondance; le jardin est arrosé par un ruisseau qui continue de couler alors même que la plupart des sources de la montagne sont taries. Les religieux ont des mœurs tout à fait hospitalières; ils vivent très-frugalement, ce qui ne les empêche pas de jouir d'une excellente santé. Leur industrie se réduit à peu de chose : ils font de l'huile, un peu de vin avec le raisin de leur treille, de l'eau-de-vie avec des dattes, des figues et des raisins secs. Toutes leurs provisions leur sont envoyées du Caire par le principal couvent, où affluent les dons des chrétiens qui aspirent à être compris dans les prières des religieux du Sinaï. Une fois qu'ils ont assisté à l'office du matin et à quelques prières du soir, ils ont la libre disposition de leur temps. Ils possèdent une assez belle bibliothèque composée d'un grand nombre de volumes grecs. Tous parlent cette langue, et, à part ceux qui vont au Caire pour les affaires du couvent, il n'en est guère qui entendent l'arabe.

A une centaine de mètres au-dessus du couvent coule une fontaine dite du Cordonnier qui donne en toute saison un peu de très-bonne eau. Plus loin s'élève une petite chapelle appelée chapelle de Marie ou du Commissionnaire. Sur le plateau de l'Horeb, on trouve une citerne en maçonnerie et une sorte de grand vivier que les pluies remplissent. Sur un point un peu plus élevé du même plateau, deux petites chapelles ouvertes portent les noms d'Élie et d'Élisée; les murs sont couverts des noms des visiteurs du Sinaï. Au milieu de l'espèce de vallée qui sépare les monts Sainte-Catherine et Sinaï, on montre le rocher d'où la baguette de Moïse fit, dit la Bible, jaillir de l'eau. C'est un bloc de granit, de quatorze pieds environ de surface carrée, précipité de la montagne. La surface verticale est sillonnée par une fente d'environ neuf pouces de largeur sur trois et demi de profondeur, traversée par dix ou douze stries ou coupures d'un pouce et demi à deux pouces de profondeur, creusées sans doute par les eaux. Les moines et les Arabes appellent ce bloc le rocher de Moïse. Ces derniers lui attribuent encore des propriétés merveilleuses : ils mettent dans les fentes de ce rocher de l'herbe qu'ils font manger à leurs chameaux malades dans l'espoir de les guérir.

Plusieurs vallées, aboutissant à quelques milles [illegible] dont nous venons de parler, forment par leur réunion [illegible] sablonneux [illegible] de [illegible] qui s'appelle « plaine des Israélites. » Au milieu de [illegible] petit monticule [illegible] gne d'Aaron [illegible] Arabes [illegible] tuer des chèvres. Non loin de cet [illegible] creuse dans laquelle les moines prétendent que le veau d'or fut coulé.

Les premiers pèlerins chrétiens [illegible] en Orient partaient du [illegible] lem, arrivaient au Sinaï [illegible] scrupuleusement toutes les parties et séparaient, au couvent de Sainte-Catherine, [illegible] traversèrent le désert. Un traité conclu [illegible] entre l'ordre de Saint-Jean [illegible] le soudan d'Égypte, mentionna, parmi les droits à prélever sur les pèlerins de la terre sainte, ceux qu'on pouvait percevoir sur les visiteurs de Sainte-Catherine du Sinaï. En le même traité, le couvent fut autorisé à réparer ses bâtiments et à en construire de nouveaux.

Le mont Sinaï dont nous venons de parler est-il le véritable mont Sinaï sur le pied, d'après la légende biblique, Moïse alla recevoir les tables de la loi? Quelques savants, s'appuyant sur des traditions arabes, [illegible] obscures du reste, ont pensé que l'on avait fait fausse route et qu'il fallait placer cette montagne non dans la presqu'île Sinaïtique, mais au nord-est d'Akaba, dans une région montagneuse, où l'on entendait des bruits souterrains d'une nature volcanique. Ces bruits pouvaient expliquer, par des causes naturelles, le tonnerre que les Hébreux avaient entendu lorsque Moïse était monté sur la montagne pour y passer quarante jours au milieu de la foudre et des ténèbres. Le docteur anglais Beke, qui partageait cette opinion, se rendit en Arabie au mois de décembre 1873, avec un géologue, M. Milne, et se mit à explorer le pays. En février 1874, il annonça qu'il venait de découvrir le véritable mont Sinaï à une journée de marche environ d'Akaba, à près de 100 milles de distance du lieu où jusqu'ici se rendaient les chrétiens. La montagne dans laquelle le docteur Beke a cru reconnaître ce Sinaï est appelée par les Arabes Djebel-el-Nur (*montagne de lumière*). Le savant voyageur anglais y a trouvé, sur le sommet, des restes d'animaux sacrifiés et, plus bas, plusieurs inscriptions sinaïtiques qu'il a copiées et qui, d'après lui, ont été gravées par les tribus mêmes auxquelles Moïse a donné sa législation, dans des conditions propres à frapper vivement leur imagination et à leur faire croire qu'il la tenait de Jéhovah lui-même.

— **Allus. hist.** Le Sinaï, Allusion à la montagne sur laquelle, au dire de la Bible, Dieu se manifesta à Moïse, au milieu du tonnerre et des éclairs, et lui promulgua sa loi. D'après l'*Exode*, trois mois après la sortie d'Égypte, les Hébreux arrivèrent auprès de la montagne de Sinaï, où ils dressèrent leurs tentes. Le Seigneur appela Moïse seul auprès de lui et lui dit : « Sanctifie ce peuple aujourd'hui et demain, car dans trois jours je descendrai sur la montagne devant tout Israël. » Le troisième jour étant arrivé, sur le matin on commença à entendre le tonnerre et à voir briller des éclairs; une nuée épaisse, mêlée de feux et de fumée, couvrit la montagne; la trompette céleste sonna avec grand bruit, et tout le peuple fut saisi de frayeur. C'est au milieu de cet appareil imposant, et tandis que le peuple se tenait à une certaine distance dans un religieux effroi, que Dieu, toujours suivant la Bible, promulgua aux Israélites cette loi fameuse que les Écritures nomment *loi du* [illegible].

Les Hébreux épouvantés prièrent Moïse de monter sur le mont Sinaï. Moïse rassura le peuple et pénétra dans la nue où était le Seigneur. Il reçut lui-même de la bouche divine les autres commandements touchant les cérémonies du culte, les châtiments pour les divers délits, la charité envers l'esclave et l'étranger, l'année sabbatique, qui, tous les sept ans, effaçait les dettes; le jubilé, qui, tous les cinquante ans, rendait la liberté à les [illegible] et la propriété aliénée à son premier possesseur. Moïse alors, descendant de la montagne sainte, rapporta aux Hébreux, sur deux tables de pierre, cette législation universelle qui devait régler à la fois tous les rapports politiques, civils, moraux et religieux.

La poésie fait souvent allusion aux tonnerres du Sinaï.

[illegible] O temps où des peuples sans
(Homère,
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

V. Hugo.

« Je ne [illegible] M. de [illegible] que ce nom [illegible] philosophe et chrétien dont ce nom était alors justement entouré. Je me figurai voir en lui un Moïse moderne, puisant dans les rayons d'un autre *Sinaï* la lumière divine dont il [illegible] »

Lamartine.

« Le drame nous apparut, et dans quelles [illegible] décharges de huées, et que nous n'avions jamais accueilli sans un remords secret, il s'étalait hardiment sur le théâtre, maître et tyran du public et aspirant le vent des applau[illegible] enthousiasme. C'était comme un *Sinaï* dont [illegible] »

[illegible]

« La constitution [illegible] de la Montagne [illegible] de pierre des nuages, des éclairs et des ton[illegible] velle loi portait également des traces du doigt [illegible] »

Alphonse Esquiros.

« [illegible] de la vérité [illegible] réellement éteinte. Les peuples chrétiens sont traités par eux à l'égal des peuples idolâtres. Alors, [illegible] saint des saints [illegible]

sa sévère et vertueuse indignation, le prêtre des anciens jours est tout prêt à briser les tables qu'il rapporte du Sinaï. »

Ballanche.

SINAIRE s. f. (si-nè-re). Ornith. Espèce de sacre.

SINAÏTE s. f. (si-na-i-te — rad. *Sinaï*). Minér. Sorte de roche qui constitue le mont Sinaï.

SINAMINE s. f. (si-na-mi-ne). Chim. Base organique que l'on obtient en décomposant la thiosinamine par divers oxydes métalliques.

— **Encycl.** La *sinamine* est une base organique qui diffère de la thiosinamine par 1 molécule d'acide sulfhydrique qu'elle renferme en moins. On peut la considérer comme une monamine résultant de la substitution d'un radical allyle C^3H^5 et d'un radical cyanogène $Cy = CAz$ à H^2. C'est donc de la cyanallylamine. Ce corps se produit par l'action de différents oxydes métalliques sur la thiosinamine conformément à l'équation

$$\underset{\text{Thiosinamine.}}{C^4H^8Az^2S} + \underset{\text{Oxyde de plomb.}}{PbO}$$

$$= \underset{\text{Sulfure de plomb.}}{PbS} + \underset{\text{Eau.}}{H^2O} + \underbrace{C^4H^6Az^2 = Az\left\{\begin{matrix}C^3H^5\\CAz\\H\end{matrix}\right.}_{\text{Sinamine.}}$$

— I. Préparation. On fait agir 5 parties d'oxyde mercurique sur 1 partie de thiosinamine à la température ordinaire; on épuise ensuite la masse froide par l'éther et l'on évapore le liquide éthéré filtré. On redissout le résidu dans l'eau chaude et on fait cristalliser la liqueur par refroidissement. On peut aussi triturer de la thiosinamine en poudre avec de l'hydrate de plomb récemment précipité et bien lavé. On chauffe ensuite le mélange au bain-marie jusqu'à ce qu'un échantillon délayé dans l'eau et filtré donne une liqueur qui ne se colore plus en noir par l'action simultanée de l'hydrate de plomb en solution alcaline; quand ce premier point est obtenu, on fait bouillir la masse entière d'abord avec de l'eau, puis avec de l'alcool. L'ébullition avec de l'alcool est nécessaire, parce que la *sinamine* est obstinément retenue par le sulfure de plomb. On évapore les décoctions mélangées jusqu'à consistance sirupeuse et on abandonne le sirop à lui-même pendant plusieurs mois. Il se forme alors des cristaux que l'on comprime entre plusieurs doubles de papier buvard. Le sirop diffère des cristaux en ce qu'il renferme moins d'eau. Si l'hydrate de plomb n'était pas bien lavé, il pourrait aussi renfermer une certaine quantité de sous-acétate de plomb.

— II. Propriétés. Les cristaux de *sinamine* renferment $(C^4H^6Az^2)^2,H^2O$. Ce sont des prismes tricliniques blancs et brillants qui perdent leur éclat dans le vide au-dessus de l'acide sulfurique. A 100°, ils fondent et perdent les deux tiers de leur eau; la masse fondue forme, en se refroidissant, un sirop qui ne cristallise qu'avec les plus grandes difficultés. Par le maintien prolongé à une température de 100°, la totalité de l'eau s'élimine et il reste de la *sinamine* anhydre sous la forme d'une masse cristalline blanche et légèrement opaque. Ce corps est inodore et possède une saveur amère, forte et persistante. Il se dissout dans l'eau, l'alcool et l'éther. La solution aqueuse possède une réaction alcaline; le tannin la précipite.

— III. Décompositions. 1° La [illegible] chauffée au bain d'huile dans une cornue dégage de l'ammoniaque entre 160° et 200°, sans noircir, et laisse un corps résineux jaune presque [illegible] dans l'alcool et forme une solution alcaline. Sa solution dans l'acide chlorhydrique devient laiteuse lorsqu'on la neutralise par l'ammoniaque et finit par déposer une substance ré[illegible] chlorhydrique forme un précipité blanc dans les solutions de bichlorure de mercure et un précipité jaune dans les solutions de perchlo[illegible] *mine* aqueuse et d'acide chlorhydrique ne dé[illegible]

[illegible] quence. La masse ainsi formée émet soudain[illegible]

[illegible] produit, modérément chauffé, fond en un li[illegible]

[illegible]

Cette masse forme, avec l'eau et avec l'alcool, des solutions qui colorent les sels de plomb en rouge pâle, et qui ne donnent aucun précipité de sulfure de plomb lorsqu'on les fait bouillir avec les sels plombiques.

— IV. Sels de sinamine. L'ammoniaque est chassée de ses sels par la *sinamine*. Cette base précipite les sels de plomb, de fer et de cuivre. Elle ne forme, cependant, de sels solides avec aucun acide, si ce n'est l'acide oxalique, avec lequel elle fournit des cristaux. Ses solutions acides communiquent une coloration jaune au bois de sapin.

— *Sinamine et chlorure mercurique*

$$C^4H^6Az^2,HgCl^2.$$

La solution de la *sinamine* dans l'acide chlorhydrique aqueux forme, avec un excès de chlorure mercurique en dissolution dans l'eau, un précipité que l'on doit simplement recueillir sur un filtre, comprimer et dessécher dans le vide, parce qu'il a une très-grande tendance à se décomposer pendant les lavages.

— *Composé platinique.* Lorsqu'on ajoute un peu d'acide chlorhydrique à de la *sinamine* dissoute dans l'eau et qu'on verse ensuite du chlorure platinique dans la liqueur, il se forme des flocons blancs jaunâtres qui se déposent lentement, de sorte que le liquide filtré donne un nouveau précipité au bout d'une heure; le nouveau liquide filtré en donne un autre, et ainsi de suite. Tous ces précipités renferment la même proportion de platine lorsqu'on les dessèche à l'air à 115°. Ils ont peut-être pour formule $C^4H^6Az^2,2HCl,PtCl^4$.

La *sinamine* donne un précipité résineux avec l'azotate d'argent.

— *Éthylsinamine ou sinéthylamine*

$$C^4H^5(C^2H^5)Az^2 = \left.\begin{matrix}CAz\\C^3H^5\\C^2H^5\end{matrix}\right\}Az.$$

Ce corps prend naissance lorsqu'on décompose la thiosinéthylamine par l'hydrate de plomb. Si l'on chauffe ensemble les deux substances jusqu'à ce qu'une petite portion de la masse ne noircisse plus par l'action de la solution alcaline d'oxyde de plomb, que l'on épuise ensuite la masse par l'eau bouillante, puis par l'alcool bouillant, et que l'on évapore les solutions, on obtient un résidu sirupeux [illegible] bout de quelques mois. Ce résidu, comprimé entre plusieurs doubles de papier buvard et recristallisé dans l'éther, fournit la sinéthylamine pure.

La sinéthylamine cristallise en aiguilles qui se groupent en dendrites; sa saveur est fort amère. A 100°, elle fond en un liquide incolore qui se prend presque instantanément en une masse cristalline lorsqu'on le touche avec un corps froid, la cristallisation rayonnant autour du point de contact. Elle est insoluble dans l'eau; mais elle se dissout dans l'alcool et dans l'éther en formant des solutions qui ont une réaction alcaline.

— *Com*[illegible]

[illegible]

Une solution d'éthylsinamine forme, avec le chlorure mercurique aqueux, un précipité floconneux blanc qui, lorsqu'on le chauffe au bain-marie, fond en un liquide jaune peu [illegible] refroidissement.

— [illegible]

[illegible]

Une solution chlorhydrique d'éthylsinamine forme, avec le chlorure platinique, des cris[illegible]

[illegible]

SINAN PACHA [illegible] Kodjah [illegible] autres. Après avoir abjuré la religion catho[illegible] établissements d'utilité publique. Nommé [illegible] menses trésors.

SINAN PACHA [illegible] Defterdar [illegible]

SINAN-YOUSOUF, pacha, général égyptien. Il fut grand vizir de Sélim Ier, contribua à la victoire de Tchaldiran, remportée sur les Persans (1514), et à celle de Merdj-Dabek, remportée sur les Égyptiens (1516). Il fut tué l'année suivante en combattant ces derniers à la bataille de Reïdanieh ou des Pyramides.

SINAPATE s. m. (si-na-pa-te — du lat. *sinapis*, moutarde). Chim. Sel qui résulte de la combinaison de l'acide sinapique avec une base.

— **Encycl.** V. SINAPIQUE.

SINAPIDENDRON s. m. (si-na-pi-dain-dron — du lat. *sinapis*, gr. *sinapi*, moutarde; *dendron*, arbre). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des brassicées, formé aux dépens des moutardes, et comprenant quelques sous-arbrisseaux, qui croissent à Madère.

SINAPINE s. f. (si-na-pi-ne—du lat. *sinapis*, du gr. *sinapi*, moutarde). Base organique qui existe à l'état de sulfocyanate dans les graines de moutarde blanche.

— **Encycl.** La *sinapine* a pour formule $C^{16}H^{23}AzO^5$. C'est Henry et Garot qui les premiers, en 1825, réussirent à extraire le sulfocyanate de l'huile grasse contenue dans ces graines. Ils lui donnèrent le nom d'acide sinapique, parce qu'ils en méconnurent la vraie nature. Plus tard, cependant, les mêmes chimistes reconnurent que la substance découverte par eux était neutre lorsqu'elle était pure, et ils lui donnèrent le nom de sulfosinapisine. Berzelius lui donna le nom de *sinapine;* mais sa vraie nature a été d'abord reconnue par Babo, puis par Hirschbrunn, qui établit que c'est là un sel qui renferme une base organique, notre *sinapine* actuelle. Il assigna à cette base la formule $C^{32}H^{24}AzO^{10}$ (anc. not.), formule que Gerhardt corrigea et transforma en cette autre, $C^{32}H^{23}AzO^{10}$, laquelle, dans notre notation actuelle, doit être écrite $C^{16}H^{23}AzO^5$.

On ne connaît la *sinapine* qu'en dissolution dans l'eau ou à l'état de sel. On obtient sa solution aqueuse en ajoutant peu à peu de l'eau de baryte à une dissolution de son sulfate acide jusqu'à ce que la totalité de l'acide sulfurique soit précipitée. Il faut éviter avec le plus grand soin l'emploi d'un excès de baryte, sans quoi la *sinapine* se décomposerait en acide sinapique et en sincaline. La solution aqueuse de *sinapine* présente une couleur jaune foncé et une réaction alcaline très-nette; elle n'est précipitée ni par l'alcool ni par l'éther. Quand on l'évapore, elle prend une teinte brun foncé et laisse un résidu parfaitement amorphe. La solution précipite la plupart des sels métalliques : les sels cuivriques en vert, les sels mercuriques en jaune, les sels d'argent en brun grisâtre. Ces précipités se réduisent à l'état métallique par un repos prolongé, ou plus rapidement par l'action de la chaleur. La *sinapine* versée dans la solution de perchlorure d'or en précipite immédiatement de l'or métallique.

— SELS DE SINAPINE. Ces sels sont incolores et plus stables que la base libre; leurs solutions jaunissent au contact de la potasse et de l'eau de baryte, et la *sinapine*, devenue libre, se transforme aussitôt en sincaline et en acide sinapique.

— *Chlorhydrate de sinapine.* On l'obtient en décomposant le sulfate par le chlorure de baryum. Il cristallise en aiguilles très-solubles dans l'eau. La solution donne, avec le chlorure platinique, un précipité résineux qui brunit dès qu'on le chauffe.

— *Azotate de sinapine.* On l'obtient aussi par double décomposition; il cristallise en aiguilles extrêmement solubles.

— *Sulfates de sinapine.* Le sulfate acide $C^{16}H^{23}AzO^5,H^2SO^4,4H^2O$ se produit lorsqu'on ajoute une petite quantité d'acide sulfurique concentré à une solution également concentrée et chaude de sulfocyanate dans l'alcool à 90 pour 100. Par le refroidissement, il se dépose en si grande quantité que le liquide paraît en être complètement rempli. On lave les cristaux à l'alcool absolu, pour les débarrasser de l'acide sulfurique et de l'acide sulfocyanique qui y adhère. Il forme des plaques rectangulaires, très-solubles dans l'eau et dans l'alcool bouillant, insolubles dans l'éther, douées d'une réaction acide bien franche. Les cristaux perdent leur eau à 100°. Le sel neutre s'obtient en neutralisant le sel acide par l'eau de baryte et évaporant la liqueur filtrée. Il forme une masse cristalline fort soluble.

— *Sulfocyanate de sinapine*

$$C^{17}H^{24}Az^2SO^5 = C^{16}H^{23}AzO^5,CAzHS,$$

sinapine de Berzelius, sulfosinapisine de Henry et Garot. On trouve ce sel tout formé dans les graines de moutarde blanche. D'après Henry et Garot, il existerait aussi dans les graines de moutarde noire et de turritis glabra. Plusieurs méthodes ont été proposées pour obtenir ce sel; nous allons les décrire l'une après l'autre.

1° On épuise d'abord des graines sèches et pulvérisées de moutarde blanche par l'éther, afin d'en extraire l'huile grasse. On fait ensuite macérer le résidu avec de l'alcool absolu froid aussi longtemps que ce liquide se colore en jaune rougeâtre; puis on traite le résidu par l'alcool à 90° bouillant et on le soumet à la presse. Ce traitement par l'alcool bouillant suivi d'une expression doit être répété deux ou trois fois. Les solutions alcooliques, chaudes et concentrées à la moitié de leur volume donnent, par le refroidissement, des cristaux incolores de sulfocyanate de *sinapine.* Il suffit d'évaporer plus complétement les eaux mères et d'y ajouter du sulfocyanate potassique pour qu'il se forme une quantité additionnelle de ces cristaux. Le sulfocyanate de potassium précipite aussi du sulfocyanate de *sinapine* de l'extrait que nous avons déjà mentionné et que l'on prépare au moyen de l'alcool froid.

2° On soumet de la farine fraîche de moutarde blanche à la pression du moulin à huile pour en extraire l'huile grasse, puis on l'épuise au moyen de l'alcool à 80° bouillant. On évapore ensuite les teintures alcooliques au bain de sel, jusqu'à ce qu'elles soient réduites à la moitié de leur volume. Le produit se sépare alors par le refroidissement en deux couches, l'une formée par de l'huile et l'autre par du sulfocyanate de *sinapine.* Si l'on poussait l'évaporation trop loin, le sulfocyanate de *sinapine* refuserait de cristalliser. Si, d'autre part, on n'évaporait pas une quantité d'alcool suffisante, une portion du sel resterait dissoute dans la couche huileuse et alcoolique et serait difficile à séparer sous la forme de cristaux. Ce qui vaut le mieux pour effectuer cette dernière séparation, c'est d'ajouter un peu de sulfocyanate de potassium au liquide. On recueille à part la couche aqueuse inférieure, que l'on sépare de la couche huileuse au moyen d'un entonnoir, et on l'abandonne à l'évaporation spontanée aussi longtemps qu'il continue à s'y déposer des cristaux de sulfocyanate de *sinapine.* On recueille les cristaux sur un filtre en toile, on les débarrasse le plus complétement possible de l'eau mère adhérente au moyen d'une machine à force centrifuge, on les mouille ensuite avec de l'alcool, on les comprime entre plusieurs doubles de papier buvard et on les fait enfin recristalliser dans l'alcool à 90°, puis dans l'eau bouillante additionnée d'un peu de charbon animal. On peut encore verser immédiatement une solution alcoolique de sulfocyanate de potassium dans la couche aqueuse décantée d'avec la couche huileuse, et purifier, comme nous venons de le dire, les cristaux qui se déposent. Les eaux mères donnent aussi une nouvelle quantité de sulfocyanate de *sinapine* lorsqu'on les traite par une solution alcoolique de sulfocyanate de potassium.

3° On épuise par l'éther de la graine de moutarde blanche pulvérisée et privée déjà de la majeure partie de son huile grasse par une expression à 50°; le résidu est mis en digestion avec sept parties d'alcool à 80°, puis avec deux nouvelles parties du même alcool. On distille ensuite les teintures en poussant l'évaporation jusqu'à ce que le poids du résidu soit seulement égal au quart de celui de la graine de moutarde employée. Ce résidu, abandonné à lui-même, cristallise au bout de quatorze jours environ. On lave les cristaux à l'éther pour les débarrasser d'une matière colorante qui les souille, et l'on achève de les purifier en les faisant cristalliser à plusieurs reprises dans l'alcool et dans l'eau. Il est bon de décolorer les solutions aqueuses par le noir animal.

4° Winckler fait aussi digérer la moutarde blanche avec de l'alcool à 80° (3 parties), évapore la teinture de manière que le résidu ait un poids égal à la moitié de celui de la moutarde employée, et lave à l'éther le résidu aussi longtemps que l'éther se colore, afin de le débarrasser d'une matière colorante et de gouttelettes huileuses. Enfin, il achève de purifier le sel par dissolution dans l'eau et décoloration au moyen du noir animal. Une méthode analogue est adoptée aussi par Simon. Toutefois, ce dernier, au lieu de faire digérer la farine avec beaucoup d'alcool, l'humecte seulement, puis la soumet à une forte pression et recommence ces traitements jusqu'à épuisement complet. La dissolution serait ainsi bien plus facile. Le sulfocyanate de *sinapine* cristallise en touffes peu serrées d'aiguilles groupées en étoiles ou en prismes incolores et presque aussi transparents que le verre. Ces prismes sont ordinairement rectangulaires, tronqués et groupés en étoiles ou en nodules minces. Le sel est neutre, inodore et d'une saveur d'abord amère, qui laisse un arrière-goût chaud rappelant celui de la moutarde; il fond lorsqu'on le chauffe (à 130° suivant Babo), en formant un liquide jaune, qui se solidifie en une masse gommeuse par le refroidissement. L'eau et l'alcool le dissolvent surtout à chaud en se colorant en jaune; par le refroidissement de ses solutions saturées à chaud, il se dépose cristallisé. On peut aussi le dissoudre et le faire cristalliser dans l'éther, le sulfure de carbone et l'essence de térébenthine; mais il est moins soluble dans ces derniers liquides que dans l'eau et dans l'alcool.

Le sulfocyanate de *sinapine* se décompose quand on le chauffe fortement et donne des produits piquants en même temps qu'il reste un résidu de charbon. Il se dégage aussi des gaz combustibles. Les vapeurs ne présentent l'odeur ni de l'hydrogène sulfuré, ni du sulfure de carbone, ni de l'acide cyanhydrique. Dans le cours de la décomposition, il paraît se dégager des bases volatiles en même temps que des huiles empyreumatiques, qui brûlent avec une flamme très-éclairante en donnant de l'anhydride sulfureux. L'acide sulfurique concentré le dissout en le colorant en jaune verdâtre et en l'échauffant un peu. La solution brunit quand on la chauffe et se charbonne ensuite. Il se dégage dans ce cas de l'acide sulfocyanique. Traité par l'iode, il prend une coloration brun jaune pâle, puis fond si l'on chauffe, dégage de l'iode et laisse une résine rouge brun cassante. Le chlore colore d'abord sa solution aqueuse en brun rouge, puis en rouge et finalement en jaune, avec formation d'acide sulfurique et dégagement d'acide cyanhydrique. La production d'acide cyanhydrique est toutefois contestée par Babo et par Hirschbrunn, et ces chimistes ont raison sans doute, car l'acide cyanhydrique est décomposé par le chlore. L'acide azotique de 1,4 de densité ou d'une densité moindre prend tout de suite une couleur rouge au contact du sulfocyanate de *sinapine* et dégage des vapeurs rutilantes. La solution passe ensuite au jaune quand on la chauffe, et elle renferme alors de l'acide sulfurique. Quand on a fait bouillir du sulfocyanate de *sinapine* avec du peroxyde de manganèse et de l'acide sulfurique étendu, il distille un liquide qui contient de l'acide cyanhydrique et il reste un résidu qui se dissout dans l'eau, la colorant en rouge brun foncé. La potasse caustique dissout ce sel en prenant une couleur jaune. Si l'on sursature immédiatement le liquide au moyen de l'acide chlorhydrique, le sel s'en sépare inaltéré, pourvu que la solution soit suffisamment concentrée; mais par l'ébullition avec la potasse, la soude ou l'eau de baryte, le sulfocyanate de *sinapine* se résout en acide sinapique, en sincaline et en acide sulfocyanique. L'ammoniaque, la strychnine, la morphine et la quinine le colorent également en jaune; mais la narcotine et la salicine ne le colorent pas. Il suffit d'une trace de vapeur de tabac, au contraire, pour déterminer cette coloration. Vis-à-vis des acides étendus et des solutions salines, le sulfocyanate de *sinapine* se comporte comme tous les autres sulfocyanates. Ainsi, il rougit immédiatement les sels ferriques dans la plupart des cas. Quelquefois cependant on l'obtient dans un état spécial où il ne les rougit plus, si ce n'est sous l'influence de la chaleur.

SINAPIQUE adj. (si-na-pi-ke — du lat. *sinapis*, gr. *sinapi*, moutarde). Chim. Se dit d'un acide qui prend naissance lorsqu'on fait bouillir le sulfocyanatate de sinapine avec la potasse ou avec l'eau de baryte.

— **Encycl.** L'acide *sinapique* $C^{11}H^{12}O^5$ prend naissance en même temps que la sincaline. Sa formation est exprimée par l'équation suivante :

$$\underset{\text{Sulfocyanate de sinapine.}}{C^{16}H^{23}AzO^5,CAzHS} + \underset{\text{Potasse.}}{3KHO}$$

$$= \underset{\text{Sinapate de potassium.}}{C^{11}H^{10}K^2O^5} + \underset{\text{Sincaline.}}{C^5H^{13}AzO} + \underset{\text{Sulfocyanate potassique.}}{CAzKS} + \underset{\text{Eau.}}{H^2O}$$

La meilleure méthode que l'on puisse mettre en œuvre pour préparer ce corps consiste à faire bouillir le sulfocyanate de sinapine avec une lessive de potasse; on sursature ensuite par l'acide chlorhydrique, on recueille le précipité qui se forme et on le purifie par plusieurs cristallisations dans l'alcool à 60 pour 100. Lorsqu'on opère au moyen de l'eau de baryte, l'acide *sinapique* est obtenu à l'état de sel de baryum insoluble, d'où on le sépare au moyen de l'acide sulfurique et de l'alcool.

L'acide *sinapique* cristallise en petits prismes peu solubles dans l'eau froide, plus solubles dans l'eau bouillante. Il se dissout facilement dans l'alcool chaud et il est insoluble dans l'éther. Il est presque insoluble dans la plupart des acides; l'acide azotique, toutefois, le dissout en prenant une couleur rouge; il se forme, dans ce cas, de l'acide oxalique et un composé nitré. L'eau de chlore colore cet acide en rose rouge qui finit par se foncer et par virer au rouge pourpre, mais il ne le dissout pas.

L'acide *sinapique* fond entre 150° et 200° et se solidifie à l'état cristallin en se refroidissant. Soumis à la distillation sèche, il brunit et donne une huile incolore qui forme, avec l'ammoniaque gazeuse, un corps jaune peu soluble dans l'eau. Le résidu donne la même réaction avec le gaz ammoniac.

— SINAPATES. L'acide *sinapique* forme avec les alcalis des sels très-solubles; avec les terres alcalines ou les oxydes des métaux lourds, des sels peu solubles ou insolubles. Tous ces sels se décomposent avec facilité, à l'exception de celui de baryum. La solution de l'acide *sinapique* dans la potasse brunit rapidement, puis rougit au contact de l'air; la solution ammoniacale prend aussi, dans ces conditions, une teinte rouge brun.

Une solution neutre de sinapate de potassium forme des précipités blancs dans les solutions de chlorure de calcium et d'alun. Le précipité aluminique prend une teinte rose d'abord, puis rouge foncé, sous l'influence de l'eau de chlore. Avec le chlorure ferrique, le sinapate potassique donne un précipité rose rouge ou rouge pourpre en même temps qu'il se forme de l'oxyde ferreux. Il donne, avec les solutions des sels de cuivre et de plomb, des précipités qui prennent assez rapidement une teinte verte tirant sur le bleu. Avec le chlorure mercurique et l'azotate d'argent, il donne des précipités blancs qui se décomposent avec séparation de métal, surtout par l'action d'un excès d'alcali.

Le sinapate de potassium est précipité de ses solutions en lamelles irisées par l'alcool absolu. Ces lamelles se modifient dès que l'alcool est évaporé. Le sel de baryum

$$C^{11}H^{10}Ba''O^5$$

s'obtient en précipitant le sel neutre d'ammonium par le chlorure de baryum; il faut éviter avec soin d'employer un excès de ce dernier réactif, sans quoi le précipité se redissoudrait. On peut aussi l'obtenir plus directement en faisant bouillir le sulfocyanate de sinapine avec de l'eau de baryte à l'abri de l'air. Ce précipité doit être lavé à l'eau parfaitement exempte d'acide carbonique.

SINAPIS s. m. (si-na-piss — mot lat. dérivé du gr. *sinapi*, même sens). Bot. Nom scientifique du genre moutarde. ‖ Nom donné par les anciens auteurs au vélar, à la roquette sauvage et à quelques autres crucifères.

SINAPISATION s. f. (si-na-pi-za-si-on — rad. *sinapiser*). Méd. Action de sinapiser, application de sinapismes : *La* SINAPISATION *laténaire a été essayée contre l'hydropisie.* (Mérat.) *Les caractères de la* SINAPISATION *sont, en général, ceux des rubéfiants.* (Mérat.)

SINAPISER v. a. ou tr. (si-na-pi-zé — lat. *sinapizare;* de *sinapis*, gr. *sinapi*, moutarde). Additionner de moutarde : SINAPISER *un cataplasme.* SINAPISER *un pédiluve.*

SINAPISINE s. f. (si-na-pi-zi-ne — du lat. *sinapis*, gr. *sinapi*, moutarde). Chim. Matière blanche sulfurée, extraite de la moutarde.

SINAPISME s. m. (si-na-pi-sme — du lat. *sinapis*, moutarde, grec *sinapi*, *sinapu*, et aussi *napu*, *napeion*, qui a passé dans tous les dialectes germaniques, à commencer par le gothique *sinaps*. La provenance de ce mot est inconnue. Le sanscrit *sarshapa* ou *sarshapa*, que Benfey compare avec doute, est bien difficile à identifier phoniquement). Méd. Médicament topique composé de substances chaudes et âcres, dont la graine de moutarde fait ordinairement la base : *On lui a mis, on lui a appliqué des* SINAPISMES *à la plante des pieds.* (Acad.) *L'exercice partiel de certains muscles est un dérivatif aussi puissant que les* SINAPISMES, *les ventouses.* (Maquel.)

— **Encycl.** Pour faire les *sinapismes*, on emploie la farine de moutarde, qui doit sa propriété irritante à un principe ou huile volatile qui se trouve dans les graines du sinapis. On indique, en pharmacologie, le *sinapis nigra* comme contenant la plus grande quantité de principes actifs; mais on se sert souvent aussi du *sinapis arvensis*, plus commun dans les champs, et même du *sinapis alba*, qui s'y trouve quelquefois aussi. La substitution de l'une à l'autre de ces espèces de plantes ne produit aucun inconvénient; mais il faut avoir soin d'employer autant que possible la farine récente, car, lorsqu'elle est vieille, elle a perdu de sa force. Pour extraire l'huile volatile de la farine de moutarde, il faut mêler celle-ci avec un liquide qu'il n'est pas indifférent de bien choisir. Beaucoup de personnes croient donner plus de force aux *sinapismes* en pétrissant la farine de moutarde avec du vinaigre; c'est une grave erreur. Trousseau a démontré que le vinaigre et tous les acides concentrés ou alcalis caustiques neutralisent en partie l'huile essentielle du sinapis en coagulant l'albumine qui constitue un de ses éléments principaux. L'eau bouillante agit de la même manière, et le meilleur moyen de préparer la farine de moutarde, c'est d'employer l'eau froide. On fait ainsi une espèce de bouillie épaisse qu'on étale sur un linge comme pour un cataplasme ordinaire et qu'on applique à nu sur les téguments. On replie les bords du linge de manière à empêcher la pâte de s'étendre au delà du point sur lequel on veut agir. Quelquefois on ajoute au *sinapisme* des corps irritants, comme l'ail, le poivre, la poudre de cantharides, etc. L'ail doit être réduit en pulpe à froid et mêlé à la substance même du *sinapisme;* le poivre et la poudre de cantharides sont simplement étendus à la surface de la farine de moutarde déjà préparée et prête à être appliquée. Lorsque, au contraire, on veut rendre l'action du *sinapisme* moins énergique, on mélange la moutarde avec une plus ou moins grande quantité de farine de lin, ou bien encore on étend simplement une couche de farine de moutarde sur un cataplasme ordinaire de farine de lin. On peut appliquer les *sinapismes* sur toutes les parties du corps; le visage est à peu près le seul endroit où l'on s'abstient d'en mettre. Un point très-important à déterminer dans l'application des *sinapismes*, c'est de fixer le temps pendant lequel ils doivent rester en contact avec la peau. Trousseau et Blanc pensent « que jamais on ne doit laisser un *sinapisme* préparé à l'eau appliqué plus d'une heure et que, dans le cas même où le malade ne se plaint pas, il faut l'enlever au bout de ce temps, si toutefois la sensibilité est éteinte ou émoussée. » L. Deslandes ne fixe pas le temps; mais, « en général, dit-il, plus la peau est fine, délicate, vivante, plus la sinapisation est facile. Ainsi, l'effet des *sinapismes* est, toutes choses égales d'ailleurs, plus rapide, plus intense chez les en-

[illegible]ants que chez les vieillards, chez les femmes que chez les hommes, sur des membres pleins de vie que lorsqu'ils sont insensibles et glacés, sur les parties fines de la peau que sur celles dont l'epiderme est épais, calleux. Cependant, et malgré ces données, on peut ne prévoir que très-imparfaitement l'effet qu'aura un *sinapisme*. Il ne faudra qu'un quart d'heure chez un sujet pour que la rubéfaction ait lieu, tandis qu'il faudra deux, trois et même six fois plus de temps chez un autre sujet qui cependant paraît être dans des conditions analogues. On ne peut donc prescrire d'une manière absolue le temps que doit durer l'application d'un *sinapisme*. A quoi donc reconnaître qu'il faut la faire cesser? Ce n'est pas à la rougeur de la peau, car, le plus souvent, ce n'est que postérieurement à l'enlèvement du cataplasme que la rubéfaction se montre. Ce ne peut donc être qu'à la douleur, à l'irritation locale qu'il cause; aussi ai-je l'habitude de dire : « Vous retirerez les *sinapismes* quand le malade les aura suffisamment sentis. » Cependant, j'en conviens, cette indication est extrêmement vague; le *sinapisme*, suivant la manière de sentir du malade et celle de juger des assistants, sera retiré ou trop tôt ou trop tard, et l'on sera exposé à voir l'effet aller au delà ou rester en deçà de celui qu'on voulait obtenir. Mais les inconvénients sont plus à craindre encore lorsqu'on prescrit d'une manière absolue la durée de l'application. Mieux vaut donc encore s'en rapporter à la sensation du malade pour la limiter. » Après avoir levé les *sinapismes*, on lave la place avec de l'eau tiède et on l'essuie avec un linge sec. Si l'irritation était trop vive et la partie douloureuse, on y appliquerait un linge enduit de cérat ou un morceau d'ouate. Si l'énergie du *sinapisme* était allée jusqu'à la vésication, il ne faudrait point crever les ampoules, mais attendre leur rupture naturelle ou la résorption du liquide contenu dans leur intérieur. En pareil cas, on panse simplement avec du cérat ou une fomentation émolliente, et la dessiccation a lieu au bout de quelques jours. Il arrive parfois que les malades éprouvent de violentes douleurs à la place qu'ont occupée les *sinapismes*; on conseille ordinairement pour les calmer quelques gouttes d'éther sulfurique versées lentement sur le point douloureux; on obtient les mêmes effets par des onctions faites avec l'eau de chaux mêlée à parties égales avec l'huile d'amandes douces, ou bien encore avec un mélange de 30 grammes d'onguent populéum et 6 grammes d'extrait de belladone, de stramoine et de jusquiame. Quelquefois il est utile de prolonger l'action des *sinapismes*; pour cela, on les change fréquemment de place, toutes les quinze minutes environ, et on les promène sur une grande surface, sur toute la longueur du membre inférieur, par exemple. Si l'on veut obtenir une action très-énergique et très-rapide au lieu d'employer la farine de moutarde, on se sert d'un mélange de 12 parties en poids d'huile volatile et de 250 parties d'alcool à 25°. On imbibe de cette liqueur un morceau de flanelle fine qu'on applique sur les téguments à différentes reprises; deux ou trois minutes suffisent pour produire l'effet voulu; quelque [illegible] de plus donneraient lieu à la vésication et à une vaste ampoule. On peut remplacer la farine de moutarde par l'ail pilé, la poix de Bourgogne, l'huile de croton, mais le premier de ces moyens est celui dont l'emploi est le plus facile. Les *sinapismes* sont quelquefois employés en forme liquide, [illegible] [illegible]

[illegible] l'eau chaude qu'à celle de la moutarde, car [illegible] la chaleur, provoque une irritation et une douleur locale intense et d'une nature particulière, [illegible] les *sinapismes* [illegible] Existe-t-il une douleur locale un peu profonde, on [illegible] par l'application des *sinapismes* [illegible] par la concentration d'une humeur sur un organe, on peut la détourner en produisant sur un lieu plus ou moins éloigné une forte dérivation à l'aide des *sinapismes*. La moutarde agit principalement sur le système nerveux; [illegible] paralytiques, dans la débilité [illegible] *sinapismes* sont [illegible] utiles. Dans les cas de rhumatisme, de goutte, de congestion cérébrale ou pulmonaire, les *sinapismes* sont d'une pratique populaire et, pour ainsi dire, domestique. On s'en sert encore pour provoquer la sueur et l'évacuation menstruelle, etc. Enfin, on a essayé dans quelques cas la sinapisation intérieure contre l'hydropisie; ce mode d'application a donné lieu à des évacuations copieuses d'urine et à des selles abondantes qui ont procuré quelques soulagements.

— Art vétér. L'emploi des *sinapismes* n'est pas très-ancien dans la médecine vétérinaire; il ne remonte guère au delà de deux siècles, et Solleysel est le premier qui donne quelques détails sur leur mode d'application chez les animaux. On les désignait alors sous les noms de *retoires* ou *feux-morts*; mais ces dénominations désignaient plus particulièrement les vésicatoires.

Le *sinapisme* est produit exclusivement avec la farine de moutarde transformée en pâte avec de l'eau tiède. La partie active et rubéfiante de cette substance réside dans une huile essentielle, âcre et très-irritante. En outre, il résulte des expériences de MM. Robiquet, Bussy et Bautron que, dans la moutarde noire, il existe deux principes : l'un est un acide particulier nommé acide myronique; l'autre, une matière ayant beaucoup d'analogie avec l'émulsion des amandes et appelée myrosine. La réaction de ces deux principes, sous l'influence de l'eau froide, donnerait naissance à l'huile essentielle. Aussi, pour favoriser la formation et le dégagement de cette huile irritante, est-on généralement d'accord aujourd'hui que, pour préparer un *sinapisme*, il faut d'abord délayer la farine de moutarde dans l'eau froide, puis, après cinq à dix minutes, y ajouter une certaine quantité d'eau chaude à 30° ou 40°. L'eau très-chaude et surtout l'eau bouillante, l'alcool, le vinaigre froid ou chaud nuisent à la production et au dégagement de l'huile essentielle. Les expériences de MM. Trousseau, Pidoux et Delafond, faites dans le but de constater les effets comparatifs de la farine de moutarde délayée dans l'eau froide, l'eau chaude, le vinaigre faible et le vinaigre concentré, ont démontré que le *sinapisme* produisait autant d'effet rubéfiant, sinon plus, préparé avec l'eau froide, qu'avec tous les autres liquides que nous venons de citer.

Quand on a préparé la pâte de manière qu'elle ait une consistance suffisante pour se maintenir sur la peau, on l'applique directement et sans précaution si la partie est recouverte d'une peau mince à poils fins. Quand la peau est épaisse, couverte de poils longs et abondants, on les coupe, mais non d'une manière complète, car il est utile qu'il en reste pour retenir la matière du *sinapisme*. On augmente l'action de celui-ci en bouchonnant, frictionnant d'avance, en nettoyant bien la partie, en approchant un fer chaud, mais de manière à produire seulement une légère excitation vitale qui prépare l'action rubéfiante du *sinapisme*. Après avoir pris toutes ces précautions, on applique le *sinapisme* avec la main ou avec une spatule en l'étendant à contre-poil, de manière à faire pénétrer la substance molle sous les poils. Il [illegible] besoin d'être épaisse, car la partie qui est en contact avec la peau est la seule qui agit, et, par conséquent, ce qu'on met en surplus est sans effet. Il vaut mieux renouveler l'application si l'on veut agir plus énergiquement. Cependant ce renouvellement a une limite; en effet, des *sinapismes* répétés sur une même région peuvent amener des désordres assez considérables, ou tout au moins des plaies comme celles que produisent les vésicatoires. Aussi, en principe, est-il prudent de ne pas appliquer [illegible] même partie. L'application de la pâte de [illegible] intermédiaire, sur les parties supérieures et latérales du corps; mais sur les parties inférieures, comme sous la poitrine, par exemple, il faut les maintenir par un bandage [illegible] nécessaire sur les petits quadrupèdes et surtout sur le chien, qui, avec ses dents ou ses pattes, l'aurait bientôt arraché si l'on n'y mettait efficacement obstacle.

[illegible]

[illegible] tures pour obtenir une saignée locale.

[illegible]

[illegible] dins, où elle est connue sous les noms de cranson rustique, de grand raifort, de cochléaria de Bretagne, de radis de cheval, famille des crucifères.

La racine seule de cette plante est employée. Elle est cylindroïde, allongée, épaisse, charnue, blanche à l'intérieur, jaune ou grisâtre à l'extérieur, exhalant, lorsqu'on la divise, une odeur piquante, très-forte, irritant vivement le nez et les yeux. Sa saveur est amère, âcre. Elle contient une huile volatile épaisse, peu soluble dans l'eau, soluble dans l'alcool, huile qui possède la propriété de rubéfier la peau. Il résulte des nouvelles recherches qui ont été faites sur la formation de cette huile, comparable à celle de la moutarde, qu'elle n'existerait pas toute formée dans la racine du raifort et qu'elle ne se développerait que sous l'influence de l'eau et de la chaleur.

La racine de raifort ne possède toutefois la propriété rubéfiante qu'après un an de végétation. Après la deuxième année, elle ne renferme que peu ou point d'huile volatile âcre. Par la dessiccation, cette racine perd une grande partie de cette huile et, partant, de sa vertu rubéfiante. Il faut donc l'employer fraîche et dans la seconde année de sa végétation.

On râpe cette racine, on l'écrase, on la divise en plusieurs lamelles. Ainsi préparée, on l'applique sur la peau des animaux dans le but de la rubéfier. Bientôt de la rougeur, de la chaleur, de la tuméfaction surviennent et l'on peut pratiquer des mouchetures dans l'engorgement, afin d'obtenir une saignée locale. Les effets de cette racine sont peut-être plus actifs et plus énergiques que ceux de la moutarde et son action beaucoup plus sûre. On doit donc l'employer lorsqu'on veut établir une révulsion prompte et active dans les maladies que nous avons indiquées.

Cette racine peut être aussi employée à l'intérieur pour combattre les affections putrides et adynamiques, telles que la métrite septique et toutes les altérations du sang avec putridité. On sait que cette plante est renommée contre le scorbut de l'homme.

SINAPISTRE s. m. (si-na-pi-stre — du lat. *sinapis*, gr. *sinapi*, moutarde). Bot. Genre de crucifères formé aux dépens des moutardes. || Syn. de CLEOME, genre de capparidées.

SINAPOLINE s. f. (si-na-po-li-ne — du lat. *sinapis*, gr. *sinapi*, moutarde). Chim. Substance cristallisée, obtenue par l'action de l'oxyde de plomb hydraté humide sur l'essence de moutarde.

SINAPIUS (Michel-Ange) et **SINAPIUS** (Jules). V. SENF.

SINBOUDA s. f. (sain-bou-da). Sorte de racine avec laquelle certaines peuplades de l'Afrique font une liqueur qui sert à éprouver les personnes accusées de quelque crime.

SINCALINE s. f. (sain-ka-li-ne). Chim. Base qui résulte de la décomposition de la sinapine sous l'influence des alcalis.

— Encycl. La *sincaline* est un alcali qui prend naissance en même temps que l'acide sinapique (v. ce mot), quand on décompose la sinapine (v. ce mot) par la potasse ou la baryte. On se sert ordinairement du sulfocyanate de sinapine pour la préparer. A cet effet, on chauffe ce sel avec un peu d'acide sulfurique étendu et l'on précipite la liqueur par le sulfate ferreux ou par le sulfate cuivrique, pour la débarrasser de l'acide sulfocyanique. On précipite ensuite la liqueur filtrée par l'eau de baryte, on fait passer un courant de gaz carbonique à travers le liquide; on filtre de nouveau et l'on évapore le liquide [illegible] lisant ce carbonate par l'acide chlorhydrique et en faisant digérer le chlorhydrate ainsi [illegible] du chlorure d'argent et une solution aqueuse de *sincaline*. Convenablement évaporée au [illegible] en masse cristalline incolore ou brunâtre. [illegible] ration. Quand on la distille, elle répand des vapeurs combustibles qui ont l'odeur de la [illegible]

[illegible]

chlorhydrate et l'azotate sont extrêmement déliquescents. Le chloraurate

$$C^5H^{13}AzO,HCl,AuCl^3$$

se précipite sous la forme d'une poudre cristalline jaune peu soluble dans l'eau froide. Il se dissout facilement dans l'eau bouillante, dont il se sépare en touffes d'aiguilles par le refroidissement. Le chloroplatinate

$$(C^5H^{13}AzO,HCl)^2PtCl^4$$

s'obtient en évaporant un mélange de chlorure platinique et de chlorhydrate de *sincaline* en solution aqueuse. Il cristallise en magnifiques prismes ou en plaques hexagonales d'une couleur rouge orangé.

SINCAPOUR, ville des possessions anglaises de l'Inde au delà du Gange. V. SINGAPOUR.

SINCÈRE adj. (sain-sè-re — latin *sincerus*, que plusieurs étymologistes regardent comme un composé de *sine*, sans, et *cera*, cire, enduit. Cette explication a été hasardée par les étymologistes latins, dont les étymologies, comme on sait, sont généralement plus ingénieuses que probables. Il faut avouer que l'interprétation moderne qui voit dans *sincerus* le sanscrit *sama*, ensemble, et le haut allemand *skiri*, pur, n'est guère plus sérieuse). Qui s'exprime sans artifice, sans intention de tromper, de déguiser sa pensée : *Les personnes faibles ne peuvent être* SINCÈRES. (La Rochef.) *Tous les hommes naissent* SINCÈRES *et meurent trompeurs*. (Vauven.) *On ne trouve de gens* SINCÈRES *que ceux qui n'ont pas assez d'esprit pour être fourbes*. (De Bellegarde.) *Il n'est rien tel, pour ne pas se tromper, que d'être* SINCÈRE *avec soi-même*. (J.-J. Rouss.) *Si vous voulez qu'on vous croie* SINCÈRE, *modérez vos démonstrations*. (Boiste.) *Presque jamais je ne suis tout à fait* SINCÈRE [illegible] (B. Const.) *Il est encore plus rare d'être* SINCÈRE *avec soi que de l'être avec les autres*. (La Rochef.-Doud.) *L'amour du vrai avec la force de prouver donne le courage d'être* SINCÈRE. (H. Taine.)

Je veux qu'on soit sincère, et qu'en homme d'honneur
On ne dise aucun mot qui ne parte du cœur.
MOLIÈRE.

— Qui est dit ou fait d'une manière franche, qui est exempte de dissimulation : *Il est difficile de démêler si un procédé net*, SINCÈRE *et honnête est un effet de probité ou d'habileté*. (La Rochef.) *Les actions sont plus* SINCÈRES *que les paroles*. (Mlle de Scudery.) *Un attachement* SINCÈRE *et profond* [illegible] *fait disparaître toutes les dissonances de la vie*. (De Gerando.) *Il n'y a ni magie ni sortilège qui résiste à une enquête scientifique assez* SINCÈRE [illegible] (A. de Gasparin.) *La modestie* SINCÈRE *est un* [illegible] (A. d'Houdetot.) [illegible] SINCÈRES. (Guizot.) *Le cœur est toujours* SINCÈRE [illegible] (E. de Gir.)

La foi qui n'agit point, est-ce une foi sincère?
RACINE.

[illegible]

— Diplomatiq. Qui n'est pas altéré, qui est authentique [illegible]

Syn. Sincère, cordial, franc, etc. V. [illegible]

Sincères (LES), comédie en un acte, en prose, de Marivaux; Comédie-Italienne, [illegible] et Lisette veulent brouiller Ergaste et la marquise, les deux personnages sincères de [illegible] soubrette pour parvenir à leur but. Ce qu'il [illegible] Dorante, qu'elle avait toujours maltraité. Ergaste, en vrai philosophe, prend le parti de [illegible] minthe, qui le dédommage de l'injustice de [illegible]

SINCÈREMENT adv. (sain-sè-re-man — rad. *sincère*). D'une manière sincère, avec [illegible]

Jamais ambitieux ne fut sincèrement
Ni véritable ami, ni véritable amant.

Du Ryer.

SINCÉRITÉ s. f. (sain-sé-ri-té — rad. *sincère*). [illegible] *On se trouve très bien d'avoir de la sincérité.* (Mme de Sév.) *La* SINCÉRITÉ [illegible] *et rudesse* [illegible] *point de passion qui* [illegible] SINCÉRITÉ *du jugement que la colère.* (Fonten.) *La* SINCÉRITÉ *des* [illegible] *l'indulgence.* (Gondout.) [illegible] *a quelquefois* [illegible] *la* SINCÉRITÉ *du caractère.* (Mme de Staël.) *Il n'est point de* [illegible] *un peu de* SINCÉRITÉ. [illegible] SINCÉRITÉ *et corruption sont incompatibles.* (Latena.) *C'est la sociabilité* [illegible] *la* SINCÉRITÉ. (Rigault.) *La* SINCÉRITÉ [illegible] *bonne foi est cette franchise, cette ouverture de cœur, mêlées de confiance, qui excluent toute feinte et tout déguisement.* [illegible] *La première des vertus est la* SINCÉRITÉ. (V. Cherbuliez.) *La première chose à faire pour une assemblée électorale est de s'assurer que toutes les conditions de liberté et de* SINCÉRITÉ *du vote sont remplies.* (Proudh.) *Un peu de balourdise en matière de madrigal ne nuit pas toujours : cela prouve la* SINCÉRITÉ. (Th. Gaut.) *La* SINCÉRITÉ, *en politique, est un* [illegible] *des forces, parce qu'elle sert à réparer ses erreurs.* (E. Pelletan.) *La* SINCÉRITÉ *abrége et simplifie tout.* (E. de Gir.)

Il n'est rien de si beau que la sincérité,
Mais souvent ce qu'on croit n'est pas la vérité.

Destouches.

— Parole, propos sincère : *Tous ceux qui pouvaient se plaindre de quelques-unes de ses* SINCÉRITÉS *allèrent le voir pour le rassurer sur l'inquiétude où il aurait pu être à leur égard.* (Fonten.)

— Diplomatiq. Authenticité, intégrité : *La* SINCÉRITÉ *d'un acte.*

— Hist. *Ordre de la Sincérité.* V. AIGLE ROUGE.

— Hist. litt. *Treille de sincérité*, Vigne [illegible] dont le vin, disait-on, inspirait la sincérité à ceux qui en buvaient. C'est sans doute un souvenir du proverbe latin *in vino veritas.*

SINCERUS (Jodours), philologue allemand. V. ZINZERLING.

SINCIALO s. m. (sain-si-a-lo). Ornith. Nom vulgaire d'une espèce de perruche qui habite Saint-Domingue : *Les* SINCIALOS *s'apprivoisent aisément, ils apprennent bien à parler.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Le *sincialo* a environ 0m,35 de longueur totale et 0m,50 d'envergure ; toutefois, la grosseur de son corps ne dépasse pas celle d'un merle; son plumage est d'un vert nuancé de jaune, sauf les deux grandes plumes de la queue, qui sont bleuâtres à l'extrémité ; l'iris est rouge orangé; le bec rouge, noir à l'extrémité et en dessous; les pieds d'un carné pâle, ainsi que la peau nue qui entoure les yeux. Il habite l'Amérique centrale et particulièrement Saint-Domingue, où il est fort recherché; il appartient à la catégorie des perruches à queue longue et inégalement étagée. Les *sincialos* volent en bandes nombreuses et se perchent sur les arbres les plus élevés et les plus touffus; ils arrivent surtout à l'époque de la maturité des graines du bois d'Inde; cet aliment, dont ils sont très-friands, les engraisse beaucoup et donne à leur chair un très-bon goût; ils sont alors excellents à manger. Ces oiseaux font beaucoup de bruit. « Les *sincialos*, dit V. de Bomare, s'apprivoisent aisément; ils apprennent bien à parler; ils contrefont facilement la voix ou le cri des animaux qu'ils sont à portée d'entendre; mais ils ont autant qu'aucune autre espèce de perroquet le défaut d'être destructeurs et criards. » On a rapporté à cette espèce, comme simple variété, la perrique de la Guadeloupe, qui ne diffère guère du *sincialo* que par son bec blanc et quelques petites plumes rouges répandues sur la tête, et surtout par sa taille beaucoup plus grande.

SINCIPITAL, ALE adj. (sain-si-pi-tal, a-le — rad. *sinciput*). Anat. Qui a rapport au sinciput : *Artère* SINCIPITALE. *Région* SINCIPITALE.

SINCIPUT s. m. (sain-si-putt — mot latin formé, disent les étymologistes latins, de *semi*, demi, et *caput*, tête). La partie supérieure de la tête : *L'outarde femelle a le* SINCIPUT *orangé et traversé de lignes noires.* (Duinér.) *On a conseillé, dans les cas de céphalalgie chronique et d'épilepsie, l'application d'un moxa ou d'un cautère au* SINCIPUT. (Payen.)

J'ai frotté,
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Ma [illegible]
Ne [illegible]

[illegible]

SINCLAIR (Charles-Gédéon, baron DE), général suédois, né vers 172[illegible], mort en 18[illegible]. Il servit dans sa jeunesse en France, en Prusse et en Saxe, et fit presque toutes les guerres du XVIIIe siècle. Il a publié un *Règlement pour l'infanterie* qui a été longtemps suivi en Suède et un ouvrage intitulé *Institutions militaires* ou *Traité élémentaire de tactique* (Deux-Ponts, 1773, 3 vol. in-8°).

SINCLAIR (le major), de la même famille que le précédent, diplomate suédois, assassiné en 1739 près de Naumbourg en Silésie. Il avait été envoyé comme négociateur à Constantinople. Le gouvernement russe fut soupçonné d'avoir fait assassiner l'infortuné diplomate pour avoir ses dépêches. Pour détourner les soupçons, la czarine Anne envoya en Sibérie le lieutenant Kutler et cinq autres individus, ses complices; mais ils furent rappelés sous le règne d'Élisabeth.

SINCLAIR (sir John), économiste et philanthrope [illegible], né à Thurso (Comté de Caithness) en 1754, mort en 1835. Il étudia le droit aux universités d'Édimbourg, d'Oxford et de Glasgow, se fit inscrire en 1775 au barreau écossais, puis en 1702 au barreau anglais. Dans l'intervalle, il s'était déjà fait connaître par diverses brochures sur des questions d'économie sociale et politique, vers l'étude desquelles son attention avait été attirée par Adam Smith, à la fois son maître et son ami, et était devenu membre du Parlement. En 1793, il fonda, avec l'aide du gouvernement, le *Board of agriculture*, institution dont il fut le premier président et à laquelle l'Angleterre dut une foule d'améliorations rapides dans l'agriculture. Il s'occupa en outre de faire construire en Écosse des ponts, des routes et des ports, institua la Société pour l'amélioration de la laine anglaise, et, pendant la guerre avec la France, prit de sages mesures qui empêchèrent de mourir de faim plusieurs milliers d'habitants des Highlands écossais. Il avait été créé baronnet en 1786 et fut nommé en 1810 membre du conseil privé. Nous citerons parmi ses écrits : *Pensées sur l'état de nos finances*, brochure qui contribua beaucoup à rétablir le crédit de l'Angleterre sur le continent, en réfutant le bruit, répandu à la fin de la guerre d'Amérique, du délabrement irrémédiable des finances anglaises; *Justification de la puissance maritime de l'Angleterre*; *Pensées sur la puissance maritime de la monarchie britannique* (1780); *Histoire du revenu public depuis les temps les plus reculés jusqu'à la paix d'Amiens*; *Description statistique de l'Écosse* (1790-1797, 21 vol.), immense ouvrage qui est le fruit de travaux et de recherches dont on peut à peine se faire une idée; *Description des districts du nord de l'Écosse*, etc.

SINCLAIR (Catherine), femme de lettres anglaise, fille du précédent, née en 1800, morte en 1864. Après avoir servi de secrétaire à son père jusqu'à la mort de celui-ci, elle débuta dans la carrière des lettres en écrivant sa biographie. Elle publia ensuite une foule de nouvelles et de récits, remarquables surtout par leur esprit moral et religieux, et qui ont obtenu en Angleterre une immense popularité. Nous citerons entre autres : la *Perfection moderne*; la *Société moderne*; le *Voyage de la vie*; les *Affaires de la vie*; les *Intrigues modernes*; *Beatrix*, etc. On lui doit aussi la relation d'un voyage dans la principauté de Galles, l'*Écosse et les Écossais*, *Shetland et les Shetlandais*, plusieurs ouvrages pour l'enfance et divers recueils de mélanges.

SINCLAIRIE s. f. (sain-klè-ri — de *Sinclair*, savant anglais). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des composées, tribu des vernoniées, dont l'espèce type croît au Mexique.

SIND ou **SINDH**, l'*Indus* des anciens, nommé *Mita-Moran* (fleuve doux) par les Indous, un des plus grands fleuves de l'Asie méridionale, arrosant la partie N.-O. des possessions anglaises de l'Inde. Les sources de ce fleuve important ne sont pas encore très-exactement connues; on sait seulement qu'une des branches principales qui forment son cours supérieur sort du lac Manassarovar, dans le Thibet, sur le versant septentrional de l'Himalaya; il coule au N.-O., passe à Gortope, entre dans le Ladak, baigne la ville de Leh, puis décrit un demi cercle vers le S., franchit entre des brèches effrayantes l'immense chaîne de l'Himalaya, sépare pendant quelque temps le Kaboul du Pendjab, traverse ce dernier au S. et y reçoit des affluents considérables, tels que le Chenab et le Setlege, entre dans le Sindhy, baigne Attock, Haïderabad, Tatta, forme au-dessous d'Haïderabad un vaste delta et se jette dans le golfe d'Oman par onze embouchures, après un cours de 2,600 kilom. La base du delta formé par ce fleuve mesure 160 kilom. de longueur et les côtés ont un développement d'environ 115 kilom. L'Indus, comme le Gange, est pour les populations indoues l'objet d'un culte particulier et le sujet d'une foule de croyances et de pratiques superstitieuses. Les ondes de ce fleuve sont sacrées, et presque tous les animaux, même nuisibles, qui habitent sur ses bords sont en grande vénération parmi les populations de l'Inde. Sur ses rives se trouvent le Maggur-Pir, étang où fourmillent des crocodiles qui atteignent une grosseur et une longueur monstrueuses. Les habitants, indous ou musulmans, vénèrent cet animal comme un être saint. Dans le premier mois de son mariage, l'épouse se rend à cet étang afin de sacrifier deux brebis au plus gros crocodile de la bande; l'offrande est immolée par un faquir, appelé *pir* ou saint; celui-ci coupe une cuisse de brebis qu'il présente au crocodile au bout d'une perche. Si l'animal dévore avec avidité la chair de la victime, la jeune épouse sera heureuse; dans le cas contraire, elle s'attend à des troubles de ménage et à l'indifférence de son mari. Le faquir, ainsi que cela s'est toujours pratiqué dans toutes les religions, s'adjuge les meilleures parties des brebis, et le reste est donné en pâture aux oiseaux et aux bêtes sauvages.

SINDELFINGEN, ville du royaume de Wurtemberg, dans le cercle du Necker, bailliage et à 3 kilom. N. de Boblingen ; 3,900 hab. Fabrication très-active de toiles, coton, soieries. On y remarque une belle église paroissiale du XIe siècle, reste d'une riche collégiale fondée en 1065 et transférée en 1477 à Tubingue.

SINDES, en latin *Sindi*, *Sindones*, ancien peuple du Caucase, qui habitait l'extrémité N.-O. de l'isthme caucasique, entre l'Hypanis et le Pont-Euxin. La contrée occupée par les Sindes portait le nom de Sindique et forme actuellement la presqu'île de Tamon. Leur ville principale portait le nom de Sinda, et sur son emplacement on voit aujourd'hui la ville d'Anapa.

SINDHY, province ou contrée de l'Indoustan anglais, située sur les deux rives du Sindh inférieur, qui lui donne son nom, dépendant de la présidence de Bombay et comprise entre le Pendjab au N., le Beloutchistan à l'O., l'ancienne province d'Adjemir à l'E., le Goudjerate au S.-E. et la mer d'Oman au S. Cette contrée, qui présente une longueur de 560 kilom. sur une largeur de 350, est traversée du S. au N. par l'Indus, dont elle renferme le delta; elle forme une plaine unie, fertilisée partout où l'inondation du fleuve parvient; ailleurs, ce n'est qu'un désert de sable. Il y pleut rarement, et pendant les mois de juin, juillet et août les chaleurs y sont étouffantes. Le succès de l'agriculture y dépend entièrement de l'irrigation; les terres sont abreuvées par de petits canaux dérivés de l'Indus et entretenus avec soin. Le sol ainsi fertilisé produit toutes sortes de grains, du sucre, de l'indigo. Il y a d'immenses pâturages qui nourrissent de nombreux troupeaux de bestiaux; dans les îles sablonneuses du delta, on élève des chameaux en grand nombre. Les exportations du Sindhy consistent en riz, beurre, potasse, encens, indigo, cuirs, chameaux, chevaux; les importations ont principalement pour objet les épices, la soie du Bengale et de la Chine, les métaux, la porcelaine et les perles. La population du Sindhy s'élève à environ 1 million d'habitants. La capitale est Haïderabad. Ce pays était autrefois divisé en quatre principautés, soumises aujourd'hui aux Anglais depuis 1843.

SINDHYAH (ÉTAT DE), royaume mahratte indépendant, dans l'Indoustan, au N.-O., situé entre la Djumma et la Nerbuddah, entouré de tous côtés par les possessions médiates et immédiates de l'Inde anglaise, et coupé par quelques districts qui n'en font pas partie. La superficie de l'État de Sindhyah est de 102,000 kilom. carrés, et la population de 4 millions d'habitants. Capitale, Gouahor; ville principale, Oudjéin. Ce royaume, fondé au siècle dernier par Sindhyah-Bahadour, s'est formé de portions d'anciennes provinces d'Agra, de Malwa et de Kandeisch.

SINDHYAH ou **SENDYAH** (Mahradjy Bahadour), prince mahratte, né vers 1743, mort en 1794. Il fut blessé et fait prisonnier en 1761 à la bataille de Pannipout. Il réussit à s'échapper, passa dans le Decan et rentra ensuite prendre possession du Malwah, qui appartenait de nouveau aux Mahrattes. Il devint l'un des plus puissants d'entre les princes vassaux du peischah. En 1770, aidé par ses alliés, il chassa les Seikhs de la province de Douab. L'année suivante, il rétablit l'empereur Schah-Alem à Delhi. En 1772, Sindhyah et les deux princes ses alliés conquirent une partie du Rohilkend et soutinrent la guerre contre l'armée combinée du Rohilkend, des Anglais et de Choudja-ed-Daulah. Plusieurs traités conclus entre les deux partis furent presque aussitôt rompus que conclus; la paix ne fut définitivement conclue qu'en 1782 et fut ratifiée l'année suivante. Sindhyah, ayant fait assassiner successivement Mohammed-Beyg-Khan et Afrasiab-Khan, devint de nouveau le plus puissant personnage et presque le maître de Delhi et de l'empereur, conquit Agrah, Ali-ghour, le Douab et tout le pays au S. du Djemnah, et s'empara de plusieurs autres petits États voisins. Il fit venir à sa cour le général Leborgne de Boigne, qui organisa toute l'armée mahratte à l'européenne. Sindhyah fut cependant vaincu en 1787, surtout à cause de la défection des troupes mongoles de son armée, par le radjah de Djeynagour. Bientôt après, les Rohillas s'emparèrent de Delhi. Sindhyah ne tarda pas à reprendre l'avantage. Il vainquit, en 1788, Ismael-Beyg, allié des Rohillas, prit Agra et réinstalla sur le trône l'empereur Schah-Alem, son souverain, ou plutôt son instrument. En 1791, Sindhyah retourna dans le Decan; il ne réussit pas à devenir le ministre du peischah Madhou-Roov II et mourut trois années plus tard.

SINDIQUE, ancienne contrée de l'isthme caucasique. V. SINDES.

SINDJAR, autrefois *Singara*, ville de la Turquie d'Asie, dans l'Al-Djezireh (Mésopotamie), pachalik de Bagdad, à 150 kilom. O. de Mossoul, au pied des montagnes qu'habitent les Yézidis, pillards et féroces.

SINDOC s. m. (sain-dok). Bot. Arbre peu connu, qui croît dans les îles de la Sonde.

SINDON s. m. (sain-don — lat. *sindo*, gr. *sindôn*, qu'on fait venir de *sindos*, *indos*, indien). Hist. relig. Linceul dans lequel Jésus fut enseveli.

— Chir. Petit morceau de toile ou petit plumasseau arrondi, soutenu par un fil, qu'on introduit dans l'ouverture faite avec le trépan.

SINDONITE s. m. (sain-do-ni-te — rad. *sindon*). Hist. relig. Nom donné à certains religieux qui portent pour tout vêtement un linceul.

SINDRI, Dans la mythologie scandinave, nom d'un nain célèbre pour ses travaux artistiques. C'est lui qui a fabriqué l'anneau Draupner, le sanglier Gullinbörste et le marteau Miölner.

SINDRIS s. m. (sain-driss — du gr. *sindros*, méchant). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des tinéites, dont l'espèce type habite Madagascar.

SINDUR, Dans la mythologie scandinave, une des neuf filles de géant qui ont contribué, au bord de la mer, à l'enfantement du dieu Heimdal.

SINE, territoire du Sénégal, qui n'a été définitivement incorporé à la colonie qu'en 1859. Le comptoir de Joal en est le principal centre de population. Les habitants de ce pays parlent un idiome spécial appelé *keguem*. V. ce mot.

SINE CERERE ET BACCHO FRIGET VENUS, Adage latin qui signifie : *Sans Cérès et Bacchus, Vénus a froid*; en français moins mythologique : *Le pain et le vin sont les stimulants de l'amour.*

— B.-arts. L'adage antique a fourni à plusieurs artistes modernes le sujet de peintures allégoriques. Un tableau de S. Vouet, gravé par Boulanger (1654), représente les trois divinités alliées, Bacchus, Cérès et Vénus, groupées sur des nuages au-dessous desquels les vents, représentés par des enfants dont on ne voit que le visage, soufflent à pleines joues. Vénus, assise dans une attitude pleine d'abandon, tend la main pour prendre une coupe que lui présente Bacchus dont un Amour soutient le bras. Cérès, couronnée d'épis et tenant des fruits, se penche vers Vénus et regarde le dieu des buveurs. Une charmante jeune fille aux ailes de papillon, probablement Iris, qu'enlace et soutient une autre déité, jette à pleines mains des fleurs sur les trois divinités amies. A gauche, derrière Vénus, des Amours jouent avec les colombes attelées au char de la déesse. Le distique suivant se lit sur la gravure de Boulanger :

Quam lepide Bacchi ac Veneri junguntur Amores,
Junguntur nymphæ, junguntur ipsa Venus.

Le même sujet a été traité par Bloemaert (gravé par Saemedam), par J. Le Blond (gravé par Brébiette), par le Titien (gravé par Jakob Matham), par F. Badens (gravé par Bernard Lens le vieux), par Diamantini (dessin et gravure), etc. Une estampe de J. Müller, d'après B. Spranger, nous montre *Bacchus et Cérès abandonnant Vénus.* Quelquefois Cérès n'assiste pas au traité d'alliance. L'*Union de Bacchus et de Vénus* a été représentée par N. Chapron (dessin et gravure), Nicolas Coypel (gravé par Le Bas), Frans Floris (gravé par C. Cort), Goltzius (dessin et gravure). Une composition d'Antoine Coypel, qui offre beaucoup d'analogie avec les précédentes, est celle que nous avons décrite sous ce titre : *Bacchus faisant alliance avec l'Amour.* V. BACCHUS.

SINÉCURE s. f. (si-né-ku-re — du lat. *sine*, sans; *cura*, soin). Place qui produit des émoluments et qui n'oblige à aucune fonction, à aucun travail : *Le roi, en Pologne, est un distributeur de* SINÉCURES, *le plus magnifique des seigneurs.* (Proudh.) *Tous les gens qui tiennent des* SINÉCURES *sont tenus en plus ou moins grande considération.* (Baudelaire.)

Je me mettrai pour toi l'esprit à la torture. [illegible]
Je te promets... — Vos fonds. — Non, quelque sinécure.

C. Delavigne.

— Fam. Titre d'un emploi dont on ne remplit pas les charges : *Il est marié, mais son titre de mari est une* SINÉCURE.

— **Encycl.** Politique. Pendant les longs siècles où le pouvoir absolu des monarchies orientales a pesé sur le monde, toutes les ressources, tous les revenus des nations étaient absorbés par le prince et ses favoris. Le prince ne se refusait la satisfaction d'aucun caprice, ses désirs étaient des ordres, un de ses regards décidait du sort de milliers d'âmes; ses favoris, émanations de sa puissance, accaparaient ce que le prince n'absorbait pas. Les peuples, leur vie, leurs biens étaient les propriétés, les choses de ces hommes avides.

Sous les républiques de l'antiquité, les coffres publics étaient ouverts aux grands ou aux favoris du peuple, qui y promenaient largement leurs mains crochues; c'était dans l'ordre, c'était reçu, et l'on n'y trouvait rien à redire. Si l'on renvoyait tel ou tel magistrat, c'était à cause de ses idées, de ses actes politiques, à cause de la brigue des partis

adverses et des compétiteurs, non à cause du gaspillage des deniers publics; le compétiteur élu se garnissait la bourse comme son prédécesseur.

Rois ou chefs d'Etat disposaient du trésor. On se rappelle l'histoire de ce tyran, haï de tous ses sujets, qui vit un jour avec le plus profond étonnement une vieille femme qui priait pour lui. Interrogée sur les motifs de ce souci de la santé du prince, elle lui répondit : « Votre prédécesseur était meilleur que vous; votre successeur sera plus mauvais sans doute. Voilà pourquoi je désire que vous viviez le plus longtemps possible. » Les peuples faisaient comme ce renard blessé et couvert de mouches, qui, voyant un passant se préparer à chasser ces insectes, le remercia de son humanité, mais le pria de ne pas exécuter son projet, attendu que les mouches qui le couvraient étaient repues et le piquaient moins; tandis que chassées, elles seraient remplacées par d'autres mouches à jeun qui le couvriraient de terribles piqûres. Les peuples ne pouvaient que perdre au remplacement des rois et des favoris repus par des rois et des favoris nouveaux ayant à se faire une fortune.

Jusqu'aux temps, rapprochés de nous, où les idées constitutionnelles se sont fait jour, les trésors publics ont été la propriété des chefs de la nation. Le premier essai de constitutionnalisme fut fait par Philippe le Bel, qui soumit les affaires de l'Etat au contrôle des états généraux; essai bien timide et qui n'amena pas, de plusieurs siècles, un résultat efficace. La révolution anglaise qui porta au trône la dynastie d'Orange et, en France, l'administration de Necker et la convocation des états généraux, donnèrent enfin à ces nations le droit de régler elles-mêmes leur budget par l'intermédiaire de leurs représentants. Dès ce jour, malgré tous leurs efforts, les princes n'ont plus pu gaspiller à leur gré les deniers publics. Il ne leur a plus été possible de faire à leurs favoris des dons énormes que le peuple payait; ils n'ont plus été à même d'acheter aussi facilement à prix d'or les consciences de leurs ennemis ni l'appui des gens influents.

Ils ont alors pris un biais; ce biais a été les *sinécures*.

Toute monarchie a besoin de s'entourer d'hommes dévoués ou, du moins, intéressés à son maintien. Pour cela, il faut qu'ils soient attachés au prince par des bienfaits, par une situation honorifique et pécuniaire dont un autre régime ne leur donnerait pas l'équivalent; car, sans cela, les courtisans, sans cœur, sans foi ni loi, se tourneraient vers un prétendant quelconque, pour lequel ils s'efforceraient de renverser le prince régnant.

Le prince ne peut pas faire inscrire au budget : « Donné à M. X. la somme de ... fr. pour avoir son appui, » ou autre chose semblable, mais rien n'empêche ce même prince, chef et maître absolu du pouvoir exécutif, de créer, dans les diverses branches de l'administration, un certain nombre de fonctions, à la désignation sonore, qui n'obligent les titulaires à aucun travail de quelque nature qu'il soit, et auxquelles sont attachés de gros traitements. Les *sinécures* sont un moyen aussi ingénieux que peu délicat d'éluder le contrôle de la nation et d'acheter des défenseurs, comme aux beaux temps de l'absolutisme oriental.

Que de fonctions, dans notre haute et basse administration, qui ne sont que des titres de nom, et qui sont, au fond, de [illegible] véritables! Cette foule de [illegible] tendants, inspecteurs, directeurs, sous-directeurs, de toutes [illegible] ne sont-ils pas de *sinécures*?

Non seulement [illegible] second Empire avaient la plupart du temps une *sinécure*, [illegible] plusieurs. Le maréchal Vaillant exerçait une [illegible]

[illegible]

1° [illegible]
2° [illegible]
3° [illegible] la couronne 40,000
4° [illegible] garde impériale. 100,000
5° [illegible] gion d'honneur 5,000

[illegible]

Et il était, malgré cela, [illegible] un palais; et l'Etat [illegible] pour les frais de [illegible]

La *sinécure* avait [illegible] lui qui l'accepte. Lorsque Sieyès [illegible] naparte son projet de constitution, [illegible] grand électeur n'avait [illegible] rement nominale, avec un traitement [illegible] Bonaparte, indigné qu'on [illegible] *sinécure*, répondit : « Que [illegible] qu'on fasse de ce cochon à l'engrais? » [illegible] de là la projet de Sieyès.

« Ce cochon à l'engrais! » Réflexion [illegible] appréciation d'un juge que vous ne [illegible] pas, messieurs les possesseurs de *sinécures*!

SINÉCURISME s. m. (si-né-ku-ri-sme — rad. *sinécure*). Système gouvernemental qui multiplie les sinécures.

SINÉCURISTE s. m. (si-né-ku-ri-ste — rad. *sinécure*). Celui qui jouit d'une ou de plusieurs sinécures : *Les* SINÉCURISTES *sont des vampires qui s'engraissent, dans une molle oisiveté, de la sueur du peuple et des deniers de la France.* (Noël.)

SINÉE s. f. (si-né — du gr. *sinô*, je nuis). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des réduviens, tribu des réduviides, comprenant trois ou quatre espèces, qui vivent à Java, aux Etats-Unis et à la Guyane.

SINÉENS, nom des rares habitants du désert de Sin, au N.-E. de l'Egypte.

SINÉMURIE s. f. (si-né-mu-rî — du lat. *sine*, sans; *muria*, saumure). Moll. Genre de mollusques acéphales, à coquille bivalve, formé aux dépens des mulettes, et comprenant plusieurs espèces fossiles du terrain carbonifère, du lias et du terrain jurassique.

SINE NOMINE VULGUS (*La foule sans nom*). Le *profane vulgaire* d'Horace, ce que nous appelons familièrement le *commun des martyrs*, était, pour les anciens, *ignobile vulgus*, *sine nomine vulgus*.

« Dans les procès ordinaires, les témoins défilent devant nous sans exciter notre attention autrement que par leurs dépositions; ils n'ont ni caractère ni allure propre : c'est le *sine nomine vulgus*. Dans Beaumarchais, c'est tout différent. Personne ne figure dans son procès qui n'ait sa contenance et sa marque distinctive. »

SAINT-MARC GIRARDIN.

« Pour Platon, l'humanité tout entière est concentrée dans les philosophes, les guerriers et les magistrats; il la voit sous cette forme, ailleurs il la voit à peine. Ne lui parlez pas de la dernière caste, de la multitude, *ignobile vulgus*. A peine s'il daigne songer qu'elle existe. »

PIERRE LEROUX.

SINE QUA NON, Mots latins qui signifient à peu près littéralement *sans quoi non*. Dans l'application, ces mots ne font pas une citation, ils font partie de la phrase française avec laquelle ils forment corps, et ils servent à exprimer un moyen, une condition indispensable.

Dans l'anecdote suivante, le *sine qua non* forme un jeu de mots des plus heureux :

Les parents d'une jeune fille voulaient la forcer à épouser un millionnaire... sexagénaire. [illegible] modérément, et elle fit part de son chagrin à un bon oncle qui lui avait toujours témoigné une grande affection. Celui-ci représente au père la dureté qu'il y avait de sa part à tyranniser ainsi les goûts de sa fille, qu'il montre comme disposée à entrer plutôt au couvent que de [illegible] le père avec une spirituelle malice, ma fille épousera le prétendu que je lui ai choisi; [illegible] condition *sine qua* ..., *nonne.* »

« Quand vous entrez en société, vous déposez entre les mains de la puissance publique le droit de vous rendre justice à vous-mêmes. ou d'être juge dans votre propre cause. Cette concession, qui peut avoir des inconvénients comme toutes les choses de ce monde, [illegible] condition *sine qua non* de l'association politique; elle est le principe de la civilisation.

BALLAIS.

« Un grand mouvement philosophique est [illegible] *sine qua non* [illegible] le principe certain d'un mouvement égal dans l'histoire de la philosophie. »

V. [illegible]

« [illegible] toute terre non cultivée fera retour à la so[illegible] »

[illegible]

« [illegible] mon tempérament; voilà la divinité dans laquelle je vis, je me meus, je place mon exis[illegible] »

[illegible]

« [illegible] ture qui, ayant besoin de la mort, aura tou[illegible] des maladies incurables. »

L. [illegible]

SINES, [illegible] l'Asie, dont on trouve la première mention [illegible]

[illegible]

assez complets ni assez exacts pour qu'on puisse assigner avec exactitude la contrée de l'Asie qu'ils habitaient.

SINES, ville du Portugal, dans la province d'Alentejo, à 110 kilom. S.-O. de Beja, sur l'océan Atlantique et près du cap de son nom; 2,075 hab. Petit port de commerce; pêche très-active, école latine.

SINÉTHÈRE s. m. (si-né-tè-re). Mamm. V. SYNÉTHÈRE.

SINÉTHYLAMINE s. f. (si-né-ti-la-mi-ne — contract. de *sinamine* et de *éthylamine*). Chim. Composé de sinamine et d'éthyle.

— Encycl. V. SINAMINE.

SINETY DE PUYLON (Jean-Baptiste-Ignace Elzéar DE), littérateur français, né à Apt en 1703, mort à Marseille en 1779. Il fut capitaine dans l'armée, puis commissaire général de la marine à Marseille. On a de lui quelques opuscules restés presque tous manuscrits.

SINETY (André-Louis-Esprit, comte DE), fils du précédent, littérateur français, mort à Marseille en 1811. Il servit dans l'armée jusqu'en 1778, fut élu en 1789 député de la noblesse de Marseille aux états généraux et y montra des opinions modérées. On a de lui : l'*Agriculture du Midi* ou *Traité d'agriculture propre aux départements méridionaux* (Marseille et Paris, 1803, 2 vol. in-12); *Hommage de Phocée* (Marseille) ou l'*Europe sauvée, drame héroïque en l'honneur de Napoléon le Grand*. On a encore de Sinety, dans les *Mémoires* de l'Académie de Marseille, dont il était secrétaire perpétuel, des rapports, des dissertations, des éloges, etc. — Son fils ANTOINE leva, à deux reprises, en 1815, un bataillon de volontaires royalistes.

SINETY (André-Marie DE), né à Paris en 1758. Il ne doit pas être confondu avec son cousin André-Louis-Esprit, et il fut nommé maréchal de camp honoraire le 11 janv. et 1815.

SINEU, ville d'Espagne, dans la province des Baléares, île Majorque, à 35 kilom. N.-E. de Palma, presque au centre de l'île; 4,000 hab. Elle fut autrefois la résidence des rois de Majorque.

SINGA s. m. (sin-ga). Arachn. Genre d'aranéides, du groupe des araignées, formé aux dépens des épeires, et comprenant six espèces, dont le type habite l'Allemagne.

SINGALAIS, AISE s. et adj. (sain-ga-lè, è-ze). Géogr. Habitant de l'île de Ceylan; qui appartient à cette île ou à ses habitants. V. CINGALAIS.

SI-NGAN, SI-NGAN-FOU ou **SI-AN, SI-AN-FOU**, ville forte de Chine, province de Chen-si, ch.-l. du département de son nom, à 900 kilom. S.-O. de Pékin, sur la rive droite de Oueï-ho, par 34° 15' de lat. N. et 106° de long. E.; 300,000 hab. Fabrication du blanc dont se servent les dames chinoises; important commerce de mules. Si-ngan est, après Pékin, une des plus considérables villes de l'empire chinois; elle est ceinte de murailles épaisses, élevées et flanquées de tours qui protègent des fossés profonds. Ce mur d'enceinte mesure 13 kilom. de circuit. Parmi les portes de la ville, plusieurs se font remarquer par leurs grandes proportions et par leur belle construction. Dans l'intérieur de Si-ngan, on remarque le palais des anciens [illegible] cette ville fut, en effet, la capitale du Céleste-Empire sous la dynastie des Han.

Une des principales curiosités de cette ville consiste dans une inscription en chinois et en syriaque qui fut trouvée près de Si-ngan-fou en 1625; elle est d'une excessive importance pour l'histoire religieuse en général et en particulier pour l'histoire du christianisme en Orient et en Chine. Son authenticité, souvent contestée et établie définitivement, du moins on a lieu de le croire, par [illegible] prouverait que, dès le VIIe siècle de notre ère, les chrétiens nestoriens ou jacobites avaient été reçus et accueillis fraternellement en Chine. On aurait le droit d'en con[illegible] dans l'empire de la Chine que lorsqu'ils ont voulu faire de leur religion un instrument [illegible] ton montre avec quelle tolera[illegible]

[illegible]

reconnaître les doctrines chrétiennes, comme on le verra par la suite de cet article. Le point de vue historique étant précisément celui auquel nous nous sommes placé, nous n'avons point à nous en occuper ici. Au point de vue littéraire, nous dirons que cette inscription offre un très-haut intérêt et est, sans aucun doute, une des plus belles qui soient connues. Mais nous n'avons point à nous arrêter sur les deux points de vue [illegible] question historique. L'inscription de Si-ngan-fou a été traduite plusieurs fois en diverses langues.

La Bibliothèque nationale possède un fac-simile très-soigné du texte chinois. Le Père Kircher, dans son célèbre *Rodronius coptus*, publié à Rome en 1636, a donné une traduction latine de cette inscription. Cette traduction fut reproduite avec quelques modifications et augmentée d'une paraphrase latine par le même Père dans sa *China illustrata*, [illegible] 1667. [illegible] traduction du texte chinois gravé sur cuivre et de la transcription selon l'orthographe mixte hispano-portugaise des missionnaires; cette traduction n'est point de Kircher, mais du Père Boyne. On possède encore une traduction française faite d'après la traduction italienne de 1643, qui elle-même avait été faite d'après une traduction originale portugaise insérée par le Père Surredo dans [illegible] 1667). En troisième lieu, le Père Widelon, qui s'est rendu célèbre par tant de travaux importants et sérieux sur la Chine, a publié, avec une paraphrase, une traduction française qui fut insérée après sa mort, par d'Herbelot, dans le *Supplément à la bibliothèque orientale* (Paris, 1779). Cette paraphrase et cette traduction furent reproduites diverses fois. On trouve encore dans le XIVe volume du *Chinese Requisitory* une tra[illegible] qui l'a accompagnée du texte chinois et de la traduction latine du Père Boyne, avec la version française de Dalguié (Chine, 1845). Une autre traduction anglaise, qu'on doit considérer comme la meilleure selon M. Pauthier, fut publiée, avec des notes, dans le *Journal de la Société orientale américaine* (tome V, p. 2,777 et suiv.), par M. A. Wylie, en 1856. Enfin, en 1858, M. G. Pauthier, orientaliste français, qui déjà en 1856 avait défendu l'authenticité de l'inscription de Si-ngan-fou dans une brochure que nous aurons souvent à citer, a publié une traduction française de cette inscription. Voici le titre de la traduction de M. G. Pauthier : *L'in*[illegible]

[illegible] *version latine verbale, d'une traduction fran*[illegible]

[illegible] thier (Paris, imp. Didot, 1858). Cette traduction, qui est supérieure à toutes les précédentes, offre encore cet avantage d'être plus complète au point de vue historique. M. Pau[illegible] doutes qui pourraient exister dans l'esprit du lecteur, soit sur le sens même du texte, soit sur l'authenticité de l'inscription. Nous prévenons que toutes les citations que nous ferons de cette inscription seront empruntées à la traduction de M. Guillaume Pauthier. Le texte qui accompagne cette traduction a été revu scrupuleusement sur le fac-simile [illegible] sur l'édition donnée par Wan-Tchang dans son grand recueil d'inscriptions chinoises. M. Pauthier distingue dans cette inscription [illegible]

[illegible] pire chinois depuis cette époque jusqu'à [illegible]

[illegible] ... fira de dire en passant, pour ne laisser planer aucune obscurité sur cet article, que l'on appelait de ce nom les sectateurs de l'Esprit du mal, nommés en persan *S'aitan'poresth*, ou adorateurs de Satan.

La seconde partie de l'inscription est un hymne en vers rimés à la louange des empereurs qui ont non-seulement toléré, mais protégé le [illegible] empire de la Chine. « L'inscription, dit M. Pauthier, se [illegible] de l'érection du monument, d'abord en chinois, langue de l'inscription, et ensuite en syriaque, langue de la communauté chrétienne qui était allée [illegible] Thang plus de cent cinquante ans auparavant. La date chinoise est exprimée, selon l'usage chinois d'alors, en indiquant l'année spéciale du règne de la dynastie, le signe de l'année sidérale et le quantième du mois dans lequel le monument fut érigé; la date syriaque est exprimée selon l'usage des Syro-Chaldéens ou des Séleucides, et les deux dates concordent parfaitement ensemble. A l'époque de l'érection de ce monument, le chef de la loi, chargé de l'enseignement des populations chrétiennes dans les contrées de l'Orient, était, selon l'inscription, le prêtre chinois Ning-chou. Hanan-Jésus était, y est-il dit aussi, le patriarche universel.

On sait maintenant, par la publication de plusieurs catalogues des patriarches chaldéens et nestoriens (v. l'ouvrage d'Aloys Assemani, intitulé : *De catholicis seu patriarchis Chaldæorum et Nestorianorum*, Rome, 1775]), que Hanan-Jésus fut élu patriarche chaldéen à Séleucie, près de l'ancienne Ctésiphon, sur le Tigre, l'an 774 de notre ère, et qu'il mourut au commencement de 778; on en a conclu qu'il y avait un anachronisme dans la date syriaque de l'inscription, lequel anachronisme était un indice de sa fausseté. Mais [illegible] l'Assyrie ou la Mésopotamie de la Chine, à la difficulté extrême des communications qui existait alors, dans des contrées toujours en guerre, pour se convaincre que les rédacteurs syriens de l'inscription, sans communications suivies avec l'Asie occidentale, devaient être fondés à croire que Hanan-Jésus, arrivé au siège patriarcal de Séleucie en 774, l'occupait encore en 781. » Nous ne pouvons oublier, en faveur de l'authenticité de l'inscription, cet argument, qui n'est pas un des moins considérables; car c'est avec raison que M. Pauthier déclare que ce serait un indice de fausseté pour cette inscription si elle relatait exactement la date d'un fait contemporain qui se passait à une distance si grande du lieu où elle était érigée. Maintenant, après avoir préparé le lecteur à l'intelligence de l'inscription, il n'est point inutile, au point de vue historique, de mentionner les passages les plus importants qui établissent la date probable de l'arrivée du christianisme en Chine et qui, en prouvant de quelle protection il y avait été couvert par les empereurs, sont de nature à détruire les propos répandus par certains missionnaires sur la prétendue intolérance des Chinois et les persécutions que leur religion aurait eu à subir parmi eux. Après avoir défini d'une manière vague, mais cependant de façon à ce qu'on ne puisse s'y méprendre, la doctrine qu'ils professent, les nestoriens, qui ont érigé cette inscription, racontent brièvement l'histoire du christianisme en Chine depuis qu'il y a pénétré, c'est-à-dire pendant l'espace de cent cinquante ans environ. Pour prouver que, malgré le vague des expressions, on ne peut se méprendre sur la religion dont il est question ici, citons ces paragraphes qui nous [illegible] : « La loi a pour première initiation la purification par l'eau du baptême qui nettoie, embellit le corps et dépouille l'âme de toutes ses souillures. Le sceau employé dans le nouveau pacte a été le signe de la croix, qui s'étend sur les quatre points lumineux, comme la fleur pse-tchao, pour réunir les créatures dans la même foi, sans les contraindre. L'appel frappé sur la tablette de bois (car la tablette de bois remplaçait le bruit des cloches, qui étaient inconnues [illegible]), [illegible] s'est bornée toute la persécution exercée contre les chrétiens), l'appel frappé sur la tablette de bois est le son qui fait surgir dans les cœurs la compassion et la charité. En se tournant vers l'Orient pour accomplir leur mission religieuse, les ministres de la foi [illegible] gloire qui donne la vie. Ils conservent toute leur barbe, montrant par là qu'à l'extérieur ils suivent l'usage du monde. Ils se rasent le sommet de la tête, indiquant par là qu'à l'intérieur ils se sont dépouillés de toutes les passions. Ils n'ont point d'esclaves à leur service; les hommes de condition noble, comme ceux de condition vile, sont placés par eux au même niveau. Ils n'amassent point de richesses; ils enseignent, au contraire, que nous devons donner aux pauvres notre superflu. Ils observent le jeûne, afin de soumettre la chair à l'esprit et d'arriver ainsi à la perfection. Ils s'imposent une surveillance extrême sur eux-mêmes, dans le [illegible] de être fermes et persévérants dans les préceptes. Sept fois le jour [illegible] des [illegible] les vivants et les morts [illegible] tables, qui [illegible] retourner à son [illegible] primitive. La loi de la perfection [illegible] et [illegible] à nommer [illegible] les actes [illegible] tout [illegible] » [illegible] la doctrine [illegible] patron de ceux qui sont placés à la tête des sociétés pour les gouverner, serait impuissante, [illegible] ne pouvait [illegible]. La loi et le souverain étant unis comme le sceau l'est à l'édit, le monde [illegible] Chine. [illegible] que de [illegible] Thai [illegible] un homme d'une vertu éminente, qui était du royaume de Syrie, nommé O-lo-feu. Ce saint homme, « consultant les [illegible] du ciel et portant avec lui les véritables écritures sacrées, » observa avec attention les vents pour échapper aux dangers qui le menaçaient et arriva dans la ville de Tchang-ngan l'an 635 de notre ère. L'empereur [illegible] son premier ministre, Fang-Hiouen-Ling, de prendre avec lui une escorte militaire et de se rendre dans le faubourg occidental à la rencontre de cet hôte [illegible] dans l'intérieur. Il fit traduire les livres sacrés que O-lo-feu apportait avec lui, et de nombreuses questions furent faites à celui-ci touchant sa doctrine dans le cabinet particulier de l'empereur. Ces doctrines furent trouvées droites et vraies, et un édit fut promulgué pour les répandre et les enseigner en public. Voici l'édit tel que le rapporte l'inscription, qui lui donne la date de 638, en automne, [illegible] : « La [illegible] un nom immuable; la sainteté non plus n'a pas un corps ni une manière d'être immuable. Les [illegible] temps et les lieux, pour servir en silence au [illegible] O-lo-feu, homme de grande vertu, du royaume de *Ta-Thsin*, venu de loin, apportant avec lui des livres sacrés et des images, est arrivé dans la capitale pour nous les offrir en présent, en expliquant le sens et le but de sa doctrine religieuse. Cette doctrine a été trouvée *profonde*, merveilleuse, pleine de renoncements aux œuvres du siècle. En considérant son principe fondamental, on trouve qu'elle a pour but d'arriver à la perfection. Ses écritures sont rédigées [illegible] simple et sans superfluités. Les principes en subsisteront encore quand les filets qui auront servi à la pêche seront oubliés. Elle est d'un bon secours à toutes les créatures et profitable au genre humain. *Il convient de la propager dans tout l'empire.* Que l'autorité compétente fasse immédiatement construire sur la place de [illegible] de notre capitale *une église syrienne* et y réunisse vingt et un prêtres desservants. Quand la puissance de la grande dynastie des Tchéou s'éteignit, le char attelé de bœufs de couleur [illegible] les lois de la puissante dynastie des Thang ayant jeté un grand éclat, un vent brillant est revenu souffler à l'Orient. »

Nous ne pensons pas qu'il y ait rien de plus curieux que cette opinion d'un empereur chinois sur la religion chrétienne, et l'on avouera qu'il y a même dans cet édit quelque chose de plus que de la bienveillance. Si le christianisme n'a pu se maintenir en Chine, ce n'est pas aux Chinois qu'il doit s'en prendre, mais, comme en beaucoup d'autres circonstances, à ses propres prêtres. Leur ambition, leurs intrigues, et il faut ajouter aussi les rivalités des diverses sectes chrétiennes, ont seules pu faire abandonner au peuple et au gouvernement chinois une bienveillance qu'il avait hautement et fréquemment manifestée envers cette religion. Mais continuons [illegible] de Si-ngan-fou les documents curieux [illegible] christianisme dans la Chine. « Le grand empereur [illegible] continua, envers les nestoriens, ce que ses ancêtres avaient commencé; il féconda merveilleusement les bonnes semences de son père, et, [illegible] de la *religion illustre*, car tel était le titre pris par les nestoriens pour désigner leur religion. Cet empereur créa O-lo-feu maître de la grande loi et protecteur du royaume. Pendant que la loi chrétienne se répandait ainsi, l'inscription remarque que le royaume s'enrichissait et recouvrait sa prospérité primitive. Les temples chrétiens, ajoute-t-elle, *remplirent toutes les* [illegible] grand nombre trouvèrent le bonheur dans la religion illustre. » Mais, si tels étaient les rapports du christianisme avec le gouvernement chinois, il importe de savoir aussi quels étaient ses rapports avec les autres religions et principalement le bouddhisme. L'inscription [illegible] nous l'apprend [illegible] les [illegible] du Bouddha, usant de leur pouvoir, établirent leur prépondérance dans la capitale de l'est, où [illegible]. A la fin de l'année 713, des lettrés d'un ordre inférieur tournèrent en dérision la religion nouvelle et cherchèrent par tous les moyens à la déprécier dans le pays de l'ancienne capitale [illegible] des hommes éminents, comme Lo-hon, chef des prêtres, et Ki-lie, ainsi que d'autres personnages de la région occidentale, qui s'unirent pour rompre la trame ténébreuse et relier de concert le nœud rompu de la foi nouvelle. Le christianisme, un moment ébranlé sous l'impératrice Won, qui était toute dévouée aux intérêts du bouddhisme, se releva de 713 à 755, sous le règne de l'empereur Hiouen-tsoung; celui-ci, très-pénétré des bonnes doctrines religieuses, ordonna aux princes de Nnig-koue et autres lieux (en tout à cinq personnes de sang royal) d'aller visiter la demeure de la félicité. Des autels furent élevés, [illegible] fut rétabli et consolidé. Les pierres de la loi, qui avec le temps s'étaient dérangées, furent de nouveau mises en place et réparées. Au commencement de l'année 742, l'empereur ordonna au général en chef Kao-li-sse [illegible] personnes de haute sainteté (des cinq empereurs de la dynastie des Thang dont il avait été précédé) dans l'intérieur des églises chrétiennes, de les y placer à un endroit convenable, de leur faire don de cent pièces de fines étoffes de soie et de leur offrir en même temps [illegible]. En 744, un prêtre de Syrie, nommé Ki-ho, vint présenter à la cour ses hommages, et un décret ordonna au prêtre Lo-han, au prêtre Pou-lun, à sept prêtres en tout, de se rendre au palais de l'abondante félicité pour y accomplir les cérémonies de leur culte. A ce sujet, les prêtres chrétiens firent placer dans leurs églises et sur leurs frontispices des éloges de l'empereur tracés sur des tablettes de bois.

» L'empereur Sou-tshoung, qui régna de 756 à 762, fit établir de nouveau des églises de la religion illustre à Ling-vоou et dans d'autres lieux de cinq principautés. L'empereur Tai-tshoung, qui régna après Sou-tshoung de 763 à 779, agrandit encore la sphère d'action des hommes religieux en consentant à ne pas leur opposer une action contraire. Chaque fois, au jour anniversaire de sa naissance, il offrait en dons de l'encens céleste pour prêcher l'accomplissement d'actes méritoires. Il envoyait aussi des mets de sa table impériale pour répandre de l'éclat sur la foule qui pratiquait la religion illustre. » Après cet empereur vient l'empereur Te-tshoung, qui régna de 780 à 783. C'est sous le règne de cet empereur que fut élevée l'inscription qui s'exprime ainsi sur son compte : « Notre saint, divin, lettré et guerrier empereur, qui a donné à ses années de règne le nom de fondation dans le Milieu, l'empereur Tsé-tshoung, a étendu les huit grands principes, les huit règles principales du gouvernement, pour dégrader les fonctionnaires indignes et élever à des emplois supérieurs ceux qui méritaient de l'être, en mettant en évidence ceux qui se tenaient éloignés. Il a remis aussi en lumière en neuf grandes classes les lois qui doivent gouverner l'empire dans le but déterminé de renouveler les prescriptions solennelles des anciens législateurs. Dans cette œuvre de rénovation, il a pénétré les lois les plus profondes de la raison humaine pour les mettre en pratique. En offrant des prières aux esprits son cœur ne rougit pas. (M. Pauthier fait remarquer dans une note que le mot qu'il traduit par *esprits* peut s'interpréter aussi par le mot *anges*; il nous semble que, dans la traduction de cette inscription, ce dernier mot eût dû être adopté de préférence au mot *esprits*.) Il est parvenu ainsi au plus haut point de la raison en conservant une grande simplicité. Il a rendu la paix et la tranquillité à l'empire et il a mis en pratique ce grand principe moral : de traiter les autres comme on voudrait être traité soi-même. Il a donné une large satisfaction à ses sentiments de commisération et de bienfaisance en cherchant à découvrir les misères et les afflictions du peuple pour les soulager. Celui qui a répandu tant de bienfaits sur la foule des créatures vivantes, nous voulons nous efforcer de suivre ses traces dans la grande voie du bien. En puisant à cette source et en la prenant pour guide, nous parviendrons à monter insensiblement tous les degrés de la perfection. » Enfin, l'inscription finit par un paragraphe [illegible] inscription a été érigée la deuxième année kien-tchoung des grands Thang, en 781 de notre ère, l'année sidérale étant dans le signe du printemps, 7e jour du mois taï-tshou (le 1er de l'année chinoise), jour férié du grand Yao-san (Hosanna). En ce moment, le chef de la loi est le prêtre Ning-chou, chargé de l'enseignement des populations chrétiennes dans les contrées de l'Orient. L'inscription a été écrite sur pierre et gravée en creux par Lin-siéou-yeu, secrétaire surnuméraire du conseil et précédemment surintendant militaire à Taï-tcheou, province actuelle de Tche-Kiang. L'examinateur assistant, président du tribunal des rites; le prêtre ou bonze, chef de temple et église, [illegible] par l'empereur [illegible]. » Telle est cette inscription curieuse. Par le peu que nous en avons cité, on a dû en comprendre toute l'importance. Ajoutons que, de chaque côté de l'inscription, qui est écrite en chinois, et au-dessous se trouvent des inscriptions syriaques. M. Pauthier publie à la suite de l'inscription un fac-similé de ces caractères qui sont des noms de prêtres syriens, les noms de prêtres chinois étant écrits en chinois. En syriaque, [illegible] de l'inscription est mentionnée, à la mode des [illegible], commençant aux Séleucides. Voici d'ailleurs, traduite du syriaque par M. Pauthier, cette épigraphe : « Dans l'année mil et nonante-deux des Ioniens ou Grecs, le seigneur Ibdouzid, prêtre et chorévêque (ou vicaire épiscopal) de Rumdam, ville royale; fils de Nutis, de sainte mémoire, prêtre de Balch, ville du Tochanstan, a érigé cette table de pierre sur laquelle sont inscrites la rédemption de notre Sauveur et les prédications de nos pères au roi de la Chine. » Suivent alors les noms des prêtres syriaques, que nous ne donnerons pas. Maintenant il ne nous reste plus qu'à exposer rapidement les raisons alléguées en faveur de leurs thèses différentes par les partisans de l'authenticité de l'inscription de Si-ngan-fou et par les partisans de sa non-authenticité. Nous dirons avant de commencer que l'opinion du monde savant s'est en général rangée à l'avis de M. Pauthier, qui a pris en main avec chaleur et avec science la cause [illegible].

Le premier des missionnaires qui vit la pierre de l'inscription, le Père Alvarez Surredo, [illegible] la découverte dans l'*Histoire universelle de la Chine*, qui fut publiée d'abord en portugais, mais qui, en 1667, fut [illegible] cette traduction française que nous empruntons le récit intéressant de la découverte de l'inscription de Si-ngan-fou. Cette découverte eut lieu en 1625; la pierre de l'inscription fut trouvée dans les fondements d'un édifice que l'on creusait près de la cité de Si-ngan-fou, [illegible] des ouvriers rencontrèrent une table de pierre. Surredo prétend qu'elle avait plus de 9 empans de longueur, qu'elle en avait 4 de largeur et un peu plus de 1 empan d'épaisseur; ce qui donnerait à la pierre de l'inscription 5 pieds [illegible] de hauteur; 2 pieds 7 pouces (0m,84) de largeur et 8 pouces (0m,22) d'épaisseur. Le Père Boyne, dit M. Pauthier, lui donne 5 palmes de largeur. « Philippe, chrétien chinois, dit Kircher (*China illustrata*, Amsterdam, 1667), prétend que la pierre trouvée est large de 5 palmes; le faîte de la pierre ressemble à une pyramide oblongue de 2 palmes, etc. » Le Père Surredo donne une description de cette pierre : « Une des extrémités, dit-il, aboutissait en figure de pyramide, dont l'aiguille avait 2 empans de haut et la base un autre. Sur la face de cette pyramide était une croix bien formée, dont les bouts finissaient en fleurs de lis, semblables à celles que l'on trouva gravées sur le tombeau de l'apôtre saint Thomas, en la ville de Méliapour, et comme on les peignait autrefois en Europe. Cette croix était couverte et entourée de certaines images avec trois lignes écrites au pied, tirées de travers et formées comme trois grandes lettres, de celles dont on se sert communément à la Chine, si nettement et si distinctement empreintes qu'on les pouvait facilement lire. Tout le dessus de cette grande pierre était aussi gravé de semblables lettres, quoique toutes ne fussent pas d'une même grandeur et qu'il y en eût quelques-unes d'étrangères dont on n'eut pas sitôt [illegible]. » Quand les Chinois eurent fait cette découverte (et il importe de bien spécifier que ce sont eux qui l'ont faite, et non les missionnaires) ils coururent aussitôt à la maison du gouverneur pour lui en donner avis. Celui-ci se transporta sur les lieux, l'examina avec attention, la fit élever sur un piédestal et couvrir d'un toit appuyé sur les côtés pour la préserver des injures du temps. De plus, il voulut que cette pierre fût conservée en dépôt dans un temple de bonzes. Ce ne fut que trois ans après cette découverte que les missionnaires firent construire à Si-ngan-fou une église et une maison d'habitation (V. Pauthier, *De l'authenticité de l'inscription de Si-ngan-fou*, 1857, petite brochure [illegible] de cet article et les documents que nous y employons, trouvant inutile de refaire ce qui est bien fait). Le Père Surredo se trouva être un des premiers qui furent destinés à administrer cette église, et il raconte lui-même que c'est ainsi qu'il eut le bonheur de voir, de lire et de considérer à loisir l'inscription dont il s'agit. Pour dégager de plus en plus la responsabilité des missionnaires, il importe de dire que le texte de l'inscription fut publié pour la première fois par un mandarin chinois. Voilà les faits, qui sont bien simples, et n'ont certes rien d'invraisemblable ni de suspect. Cependant Voltaire écrivait dans son *Essai sur les mœurs* : « Il est évident par l'inscription même que c'est une de ces fraudes pieuses qu'on s'est toujours trop aisément permises. Le sage Navarrete en convient. Ce pays de Ta-thsin, cette ère des Séleucides, [illegible] de la supposi-

tion. » Disons-le, malgré tout le respect que nous professons pour ce grand homme, voilà de la critique bien légère. M. Pauthier démontre que le sage Navarrete, qu'il invoque, dit le contraire de ce que Voltaire lui fait dire. Il n'avoue pas la supercherie; bien au contraire, comme on pourra s'en convaincre en lisant la page 7 de l'opuscule de M. Pauthier, où il cite quelques phrases extraites d'un livre de Navarrete intitulé : *Tratados historicos, politicos y religiosos de la monarchia de China* (Madrid, 1676).

Après avoir combattu ces deux adversaires de l'authenticité de l'inscription, il passe à un adversaire plus sérieux, le révérend Père Milne, missionnaire anglais, qui a dit à ce propos dans un ouvrage publié à Malacca en 1820 (*A retrospect of the first ten years of the protestant mission to China*) : « Que les nestoriens s'établirent en Chine vers la fin du XVII[e] siècle; mais, ajoute-t-il, en ce qui concerne l'établissement des nestoriens en Chine deux remarques s'offrent à moi : la première c'est qu'aucun mémoire, aucune histoire ou autre écrit authentique chinois que j'aie encore vus, ne fait la moindre mention de l'arrivée de cette secte en Chine ou de ses labeurs, de ses doctrines, de ses souffrances ou de son extinction dans cette contrée. A l'exception de la table de pierre de Si-ngan, mentionnée par quelques missionnaires romains, aucun monument, aucune inscription, aucunes ruines d'anciennes églises n'ont été, à ma connaissance du moins, mentionnées par aucun écrivain chinois. La seconde remarque c'est qu'aucune partie des doctrines des nestoriens ou des cérémonies de leur culte ne semble s'être mêlée avec aucun des systèmes païens de la Chine, autant du moins que j'ai pu le découvrir. » M. Pauthier répond au révérend Père Milne par une citation d'Abel Rémusat qui, dans le tome I[er] de ses *Mélanges asiatiques*, a combattu victorieusement les opinions du révérend Père Milne. Il faut observer à celui-ci qu'il n'est pas plus étonnant de voir deux sectes religieuses étrangères l'une à l'autre par leur origine, la nature de leurs dogmes, la langue de ceux qui les professent, n'avoir rien pris l'une de l'autre que de voir que les polythéistes chinois n'ont rien emprunté non plus des musulmans, bien que ceux-ci vivent au milieu d'eux depuis une époque bien rapprochée de celle de l'hégire. « En second lieu, ajoute l'illustre sinologue, ceux qui pensent que le système lamaïque des Tartares a un grand nombre de leurs usages liturgiques et [illegible] dans le bouddhisme par l'effet de la décadence et de [illegible] au XIII[e] siècle, voient dans cette imitation des formes extérieures du christianisme une trace [illegible] de l'Asie orientale. » Il établit ensuite qu'il ne faut [illegible] pour les [illegible] confondus avec d'autres sectes occidentales, dont ils parlent assez souvent, et qui, suivant eux, adorent l'esprit du ciel. La relation laissée par le roi d'Abou-Zeïd-el-Hassan, qui témoigne qu'un grand nombre de chrétiens périrent en Chine en 877, prouve que les nestoriens s'étaient en effet répandus dans l'Asie orientale entre le VII[e] et le VIII[e] siècle [illegible]. Arrivant à l'inscription, Abel Rémusat dit ceci : « Quand cette supposition (de l'inscription) eût été praticable au [illegible] dans un pays où le [illegible] trats sont également mal disposés pour des étrangers et surtout pour des missionnaires, [illegible]

[illegible]

d'écriture syrienne en beaux caractères remontant au VIII[e] [illegible]

[illegible]

a été persécuté en Chine, c'est pour tout autre motif que des motifs de religion. Cependant, quelque fondées et irrécusables que paraissent ces objections, elles n'ont pas arrêté les partisans de la non-authenticité de l'inscription. A vrai dire, ils ne leur opposent rien; ils n'y répondent même pas; mais ils ne cessent de répéter certaines impossibilités prétendues qu'ils n'établissent pas. M. Pauthier, dans la brochure que nous avons déjà citée, réfute les opinions des adversaires de l'inscription. Nous venons de voir qu'Abel Rémusat se prononce, lui aussi, pour l'authenticité; et nous ferons remarquer que l'opinion d'un tel homme est bien faite pour peser de quelque autorité dans le débat. M. Pauthier relate dans sa brochure une page de l'*Histoire de la Chine*, publiée dans la collection de l'*Univers pittoresque* de J. Didot, où il cite l'autorité indiscutable de la *Grande géographie impériale de la Chine*, publiée à Pékin en 1744, où il est fait une mention authentique et officielle de l'inscription de Si-ngan-fou. Ce dernier argument nous semble décisif en faveur de l'authenticité de l'inscription.

SINGANE s. m. (sain-ga-ne). Bot. Genre d'arbustes grimpants, rapporté avec doute à la famille des capparidées, et dont l'espèce type croît à la Guyane.

SINGAPOUR, SINGAPORE ou **SINCAPOUR**, île de l'Indo-Chine anglaise, à l'extrémité S. de la presqu'île de Malacca, dont elle est séparée par un détroit. Elle est de forme elliptique, longue d'environ 40 kilom., large de 20, et présente une surface onduleuse, généralement basse, qui était autrefois couverte de forêts. Le climat y est tempéré, sujet à peu de variations, par conséquent salubre. Les pluies, qui y sont très-fréquentes, y entretiennent une luxuriante végétation. Les variations du thermomètre sont de + 20° à + 27° centigrades. On y trouve une foule de plantes tropicales, notamment le gambier, le muscadier, le poivrier, etc. Le café y vient fort bien. L'île abonde en tigres; on y rencontre également le daim, la belette, le porc-épic et un grand nombre d'oiseaux, notamment le tigre [illegible]. La culture, [illegible] à Singapour, a pris aujourd'hui de grands développements sous l'habile initiative des colons anglais. Le commerce de transit est très-important, en raison de la situation de la colonie, entre l'Indoustan, l'Archipel malais et la Chine. La population de l'île est, d'après un recensement fait en 1871, de 97,131 hab., comprenant [illegible] Chinois, qui forment les trois quarts de la population, des Malais, des Bengalis, des Malabares, des Arabes, etc., et environ 1,900 Européens ou blancs d'Amérique, en y comprenant les soldats et les matelots. L'île de Singapour offre une belle station sur la route la plus commode pour aller des mers de l'Inde en deçà et au delà des mers de la Chine, ainsi qu'à l'archipel des mers orientales.

SINGAPOUR, SINGAPORE ou **SINCAPOUR**, [illegible] *Ville du con*, ville de l'Indo-Chine anglaise, ch.-l. du gouvernement colonial du même nom, située sur la côte méridionale de l'île de Singapour, qui est séparée de l'extrémité S. de la presqu'île de Malacca par un détroit de 300 mètres dans la portion la plus [illegible] git. E.; 70,000 hab., sans compter une population flottante de 2,000 à 3,000 âmes. La majeure partie (environ 55,000) de cette population [illegible] Malais; le reste est composé de Javanais et [illegible] merce établies par des Européens, des Chinois, des Arabes et des Arméniens.

[illegible] mer, et qui va à la ville de Singapour. Elle [illegible]

[illegible] server par la prodigieuse activité qui y règne [illegible]

[illegible] et s'étend parallèlement aux rivages de la mer. [illegible]

nouvelle douane; une église protestante, entourée d'un grand parc clôturé par une grille [illegible] style le plus élégant, avec un clocher svelte et pyramidal comme celui de nos cathédrales [illegible] des missionnaires. Singapour possède plusieurs écoles où l'on enseigne l'anglais, le [illegible] *Singapore free Press*.

La rade de Singapour est très-animée et fréquentée par des navires de toutes les nations. Elle est constamment [illegible] Chine des cargaisons d'opium. Les principaux produits [illegible] che de mer, les nids d'hirondelles, l'ébène, le gambier, le poivre, les rotins, le sagou, les [illegible] de tortue, la poudre d'or, etc.

Les principaux articles d'importation sont les tissus de laine et de coton et les objets manufacturés d'Europe, l'opium et les tissus de l'Inde, l'étain, le café, les épices, la soie brute, [illegible] le thé, le camphre et [illegible] de Chine, les perles, le sucre, le riz, l'huile et des denrées chinoises des Philippines; le bois de sapin, les écailles de tortue, les oiseaux et les plumes, les épices, l'antimoine, le camphre, le cachou, etc., des îles Malaises.

Le chiffre des importations a atteint plus de 161 millions et celui des exportations plus de 138 millions. Singapour a dû son extraordinaire développement commercial à ce qu'elle est un port libre et surtout à ce que les ports de la Chine, de la Cochinchine, du royaume de Siam étaient fermés. Tant que cette situation a été le point force de relâche des navires qui se rendaient dans l'extrême Orient, aux Philippines et dans l'Archipel indien, elle a eu le monopole du commerce des exportations; mais aujourd'hui que les navires peuvent aller directement à Saïgon, Siam, Bankok, etc., Singapour ne peut que voir son commerce décroître.

C'est seulement en 1819 que les Anglais achetèrent du sultan malais de Johore ou Djahore le droit de s'établir dans l'île de Singapour, colonisée par les Malais. La petite bourgade de Singapour, où ils s'établirent, comptait alors environ 150 habitants. Grâce à sir Stamford Raffles, une ville s'éleva rapidement à la place des cabanes de pêcheurs. Les sages mesures administratives prises par les Anglais, qui supprimèrent tout droit de douane à l'entrée du port, eurent bientôt donné un rapide essor à la prospérité du commerce, surtout à partir de 1834, quand ils eurent achevé de faire l'acquisition complète de l'île. Aujourd'hui, les Européens de tous les pays et les peuples de l'extrême Orient, avec ceux de la Polynésie, augmentent chaque jour la population d'une manière sensible.

Singapour est administrée par un gouverneur anglais, assisté d'un conseil, et qui administre en même temps Malacca et George-town. Aujourd'hui, on peut dire que tous les pays du monde [illegible] de l'Europe ont [illegible] dans cette ville.

SINGARA, [illegible] SINDJAR. [illegible]

SINGE s. m. ([illegible]). [illegible] serve par les naturalistes à la famille de quadrumanes [illegible]

[illegible]

gaire des alouates. [illegible] Nom vulgaire d'un sapajou. ‖ *Singe pleureur*, Nom vulgaire des sapajous. ‖ *Singe rouge*, Nom vulgaire [illegible] ‖ *Singe siffleur*, Nom vulgaire [illegible] ‖ *Singe varié*, Nom vulgaire de la guenon mone. ‖ *Singe vert*, Nom vulgaire des callitriches. ‖ *Singe [illegible]*, Nom vulgaire des semnopithèques. ‖ *Singe vieillard*, Nom vulgaire de la guenon mone. ‖ *Singe voltigeur*, Nom vulgaire des ateles. ‖ *Faux singes*, Nom donné aux lémuriens par quelques naturalistes.

— Fam. Personne très-laide ou très-méchante : *Mon oncle s'appuyait sur un grand bâton; la vue de ce vieux* SINGE *[illegible] malice me fit frémir.* (Le Sage.) *Il y a toujours un fameux* SINGE *dans la plus jolie et la plus angélique des femmes.* (Balz.) ‖ Imitateur : *Cet enfant contrefait tout le monde; c'est un vrai petit* SINGE. [illegible] *maître. Cet écrivain affecte le style sentencieux et concis; c'est un* SINGE *de Sénèque, de Tacite.* (Acad.) *Les plus excellentes choses* [illegible] *femme; mais dès qu'elle veut égaler l'homme,* [illegible] *génie, comme le talent, attire toujours des* SINGES [illegible]

[illegible]

— Pop. Nom que les ouvriers de Paris donnent [illegible] dans les imprimeries, aux compositeurs typographes.

— *Ressembler à un singe, Etre laid comme un singe*, Etre extrêmement laid.

— *Etre malin comme un singe*, Etre fort malin.

— *Etre adroit comme un singe*, Etre fort adroit.

— *Payer en monnaie de singe*, Se moquer de celui auquel on doit, au lieu de lui donner de l'argent.

— *Etre [illegible] comme un singe de queue*, N'avoir pas d'argent.

— [illegible]

— Géom. Instrument à l'aide duquel on peut produire mécaniquement des figures semblables à des figures données. ‖ On l'appelle aussi PANTOGRAPHE.

— Mécan. Sorte de treuil dont on se sert [illegible]

— [illegible]

— Adjectiv. Qui contrefait, qui imite les [illegible] et SINGE. (Helvétius.) *Le peuple, toujours* [illegible] *théâtre pour rire de leurs folies que pour les* [illegible] *les imitant.* (Volt.)

— Encycl. [illegible] *singe*. Cette expression doit son origine aux [illegible] Le seigneur, dont les droits n'avaient bien souvent d'autre limite que ses caprices, avait [illegible] monnaie et pour pressurer les gens de son [illegible] ginées pour soutirer de l'argent aux pauvres [illegible] du bateleur, dont les tours avaient le privilège [illegible]

[illegible]

La taille des animaux que nous désignons [illegible]

Ces animaux ont souvent des membres peu proportionnés au volume de leur corps, la [illegible] de la lenteur des mouvements [illegible] couverts de poils plus ou moins [illegible] rés, suivant les espèces, mais ne [illegible] à la partie interne et le ventre sont presque toujours presque nus. La couleur des poils varie beaucoup également; quelques espèces sont remarquables par la disposition et la coloration vive des poils qui les couvrent; il en est qui ont une sorte de manteau de poils blancs, comme le colobe guereza, et d'autres qui ont une espèce de barbe, tel que le mico. La queue, qui fait défaut chez quelques-uns, est très-longue dans la plupart des espèces; parfois elle présente une disposition particulière qui en fait un organe supplémentaire de préhension; d'autres, en petit nombre, l'ont très-touffue et garnie de poils.

La physionomie des *singes* est d'une extrême mobilité, qui répond à la vivacité de leur caractère; sur leurs traits se réfléchissent instantanément les passions qui les animent; leur malice et leurs grimaces sont depuis longtemps passées en proverbe. Rien, en effet, n'est plus ridicule au premier aspect que ces figures grippées qui rappellent la figure humaine et en représentent la charge la plus grotesque. On a longuement discuté pour savoir jusqu'à quel point les *singes* les plus rapprochés de l'homme se servaient de leurs membres antérieurs pour la marche et si la station bipède leur était ordinaire. Il est bien démontré aujourd'hui que ce n'est jamais qu'en employant leurs quatre membres que leur course est agile et que leur adresse appelle à son aide toutes les ressources de leur appareil locomoteur. Ce n'est qu'accidentellement qu'ils cheminent sur les membres postérieurs seuls, et encore le plus souvent en se servant de branches pour appui. Mais la gêne de leurs mouvements, le peu de stabilité de leur démarche, leur habitude d'appuyer sur le bord externe du pied prouvent que cette position est bien loin de leur être familière; l'hésitation qu'on remarque, d'ailleurs, entre ces deux allures, bipède et quadrupède, et le choix immédiat de cette dernière pour fuir le danger prouvent surabondamment que la station droite, qui rencontre un puissant obstacle dans le poids de la tête, n'est presque pas plus naturelle à ces animaux que ne l'est pour nous la marche à quatre pieds, que nous pouvons exécuter exceptionnellement.

Si donc la station de ces animaux se rapproche de celle de l'homme à quelques égards, leurs habitudes s'en trouvent par là même profondément modifiées. En effet, les *singes* qui gardent quelque équilibre dans la station à deux pieds sont précisément ceux chez lesquels on remarque le moins de pétulance; ils exécutent moins de gambades, ont un répertoire de grimaces moins varié et montrent des mœurs généralement plus graves, qui se modifient d'ailleurs suivant les degrés assignés par l'organisation. Ainsi, les *singes* à museau allongé sont animés de passions plus violentes; insensibles aux caresses, ils ne se calment que par la crainte des châtiments. Cependant, lorsqu'on les menace de coups, ils deviennent furieux et criards, font des grimaces variées à l'infini et agitent convulsivement tous les muscles de la face. Les mâles s'animent brutalement à la vue des femmes; du reste, leur lascivité s'explique par le développement considérable de leur tissu érectile, qui s'étend sur la peau des fesses, surtout chez les espèces à museau de chien, et s'observe même sur une grande partie de la face de quelques-uns. Ce développement du tissu érectile et sa coloration n'ont lieu qu'à l'âge de la puberté. Capricieux à l'excès, les *singes* retenus en captivité sont très-irascibles, et cela souvent sans sujet; doux et susceptibles d'éducation dans leur jeune âge, ils ne tardent pas à devenir méchants, intraitables, se jettent traîtreusement sur les personnes qui les approchent et ne cèdent qu'à la peur, menaçant du fouet ou du bâton. Les mâles surtout passent plus facilement de la douceur à la colère. Soit jalousie, soit sentiment de leur force, ils sont presque toujours disposés à maltraiter les enfants.

Parmi les *singes*, les uns sont diurnes et se promènent pendant le jour; d'autres sont crépusculaires et ne sortent de leur retraite qu'au coucher du soleil; d'autres enfin sont nocturnes et se tiennent cachés toute la journée sous les feuilles ou dans des trous. Un grand nombre de *singes* sont polygames et vivent par petites troupes; mais il est certain qu'il y en a aussi de monogames. Intermédiaires, pour ainsi dire, entre les mammifères et les oiseaux, ils ne vivent presque jamais à terre et se tiennent à peu près constamment sur les arbres. C'est ainsi que, dans les grandes forêts du Brésil et de l'Afrique, ils voyagent de branche en branche et d'arbre en arbre, en cherchant les fruits et les œufs d'oiseaux, dont ils font leur nourriture habituelle. Chez quelques espèces, chaque petite troupe forme une seule famille réunie sous la direction d'un vieux mâle; celui-ci est suivi par tous les autres, qui se rassemblent à sa voix; c'est du moins ce qu'on rapporte des *singes* hurleurs du Brésil et du Paraguay. Ils sont très-agités dans leur course, dans leurs mouvements et changent vingt fois d'attitude en une minute. C'est ainsi qu'on les voit passer subitement de l'état de colère au calme le plus parfait, et réciproquement.

Les femelles font un et quelquefois deux petits par portée. Pendant leur jeune âge, la mère les soigne avec la plus grande tendresse, les transporte partout dans ses bras et leur donne souvent à téter; mais ces soins cessent dès qu'ils peuvent manger seuls, et non-seulement alors la mère ne leur fournit plus d'aliments, mais elle les dépouille même du fruit de leurs excursions s'ils n'y veillent avec la plus grande attention.

Les *singes* gardés en captivité en Europe meurent presque tous, au bout de peu de temps, de phthisie pulmonaire; une autre cause fréquente de leur mort tient à l'habitude singulière contractée par quelques espèces. On remarque, en effet, qu'un assez grand nombre de *singes* prennent plaisir à ronger l'extrémité de leur queue, sans être arrêtés par la douleur de la plaie qui en résulte et qui, ravivée chaque jour, finit par gagner la moelle épinière et déterminer la mort.

La structure interne du *singe* est plus uniforme qu'on ne serait en droit de l'attendre d'après la forme extérieure du corps. Le squelette contient de 12 à 16 vertèbres dorsales, de 4 à 9 vertèbres lombaires, de 5 à 6 fausses vertèbres ou vertèbres sacrées et de 3 à 33 vertèbres caudales. La clavicule est solide. Les os du poignet sont très-étendus, mais ceux des doigts sont en partie arrêtés dans leur développement. Aux membres postérieurs, on remarque surtout un pouce opposable. Le crâne est diversement conformé, suivant que le museau est saillant ou non et que la boîte cérébrale s'élargit. Les yeux sont toujours situés en avant, dans des cavités osseuses, et les arcades zygomatiques ne s'éloignent pas beaucoup du crâne. Leur système dentaire ressemble beaucoup à celui de l'homme, quoiqu'ils soit essentiellement frugivores. Il comprend toutes les espèces de dents: 4 incisives, 2 canines, souvent extrêmement développées, comme chez les carnassiers; 2 ou 3 fausses molaires ou prémolaires et 3 molaires à chaque mâchoire.

Les parties du monde habitées par les *singes* sont les régions intertropicales; toute l'Afrique paraît être fréquentée par diverses espèces, mais surtout la côte occidentale et l'extrémité méridionale; quelques espèces se montrent aussi sur la côte nord. Un seul représentant de cette famille se trouve en Europe, et encore n'existe-t-il que sur un point limité, les rochers de Gibraltar. Les parties méridionales de l'Asie et les îles de l'archipel Indien fournissent beaucoup de grandes espèces, et l'on en trouve aussi quelques-unes dans les provinces méridionales du vaste empire chinois. L'île africaine de Madagascar en fournit une assez grande quantité, mais elles forment un type particulier dans la famille, ce sont les lémuriens ou *singes* à museau pointu. Aucun *singe* ne se trouve à la Nouvelle-Hollande ou à la Nouvelle-Zélande, qui ne renferment en quelque sorte que des animaux d'une organisation particulière. L'Amérique fournit dans ses provinces centrales un grand nombre d'espèces remarquables la plupart, non-seulement par la grâce de leurs formes, mais encore par la douceur de leur caractère. Les grandes limites géographiques pourraient en quelque sorte servir à classer les *singes;* car les espèces de l'ancien continent, Europe, Asie et Afrique, forment une famille à type particulier, bien différent de celui que présentent les *singes* américains. Certains caractères distinguent parfaitement les *singes* de l'ancien continent de ceux qui habitent le nouveau. Ainsi, tous les *singes* africains et asiatiques ont les narines séparées par une cloison fort mince, tandis que ceux d'Amérique ont une large cloison entre ces ouvertures. Tout *singe* pourvu de callosités ou d'abajoues appartient à l'ancien monde, bien qu'il existe en Asie quelques *singes* qui ont la bouche sans duplicature de la peau interne et les fesses complètement revêtues de poils. Toutes les espèces sans queue, ou à queue rudimentaire, ou à queue courte sont de l'ancien continent; au contraire, tout *singe* à queue longue et prenante, soit que cette partie soit velue ou non à son extrémité, est propre à l'Amérique méridionale.

Les naturalistes anciens avaient déjà distingué les variétés de *singes* avec ou sans queue (Pline, VIII, 80; XI, 100). Dans l'antiquité, les *singes* étaient exportés soit d'Éthiopie (Pline, VIII, 80), soit de l'Inde, comme nous l'apprennent Ctésias et d'autres auteurs; la Mauritanie en produisait aussi (Strabon, XVII, 827). La flotte envoyée par Salomon pour faire une expédition maritime et commerciale en ramena un certain nombre d'Ophyr, avec d'autres animaux curieux (I, *Rois*, X, 22; II, *Chroniques*, IX, 21). Winer fait remarquer que le nom hébreu du *singe*, *koph*, ressemble singulièrement au mot grec *keipos, kêpos*, qui se dit des *singes* à queue; il trouve que ces deux mots doivent être ramenés à une racine commune d'origine indienne, *kapi*. Consultez, pour plus de détails, le curieux traité de Lichtenstein, intitulé : *De simiarum quotquot veteribus innotuerunt formis et nominibus* (Hambourg, 1791).

On sait que plusieurs savants modernes ont soutenu l'opinion que l'homme descend du *singe* et qu'il n'est qu'un *singe* perfectionné; nous avons traité cette question au mot HOMME, avec tous les détails qu'elle comporte. Mais ce ne sont pas seulement les savants qui ont eu l'idée d'admettre une communauté d'origine et de nature entre l'homme et le *singe*, dont la malice innée et les aptitudes imitatives font de véritables avortons de l'espèce humaine. Les nègres, pour qui le travail est une invention infernale, s'imaginent que les *singes* sont doués de la faculté de la parole, mais qu'ils se gardent bien d'en user, dans la crainte de se voir réduits par l'homme à la nécessité de cultiver la canne à sucre.

— **Paléont.** L'existence des *singes* à l'état fossile a été niée pendant longtemps, et Cuvier, dans son *Discours* sur les révolutions du globe, déclara que l'on n'avait encore trouvé aucun débris fossile qu'on pût rapporter à cet ordre. Ceci concordait avec les idées de plusieurs naturalistes sur le perfectionnement graduel de l'organisme dans les âges géologiques. Il leur semblait naturel que le degré supérieur de l'organisation, dans les terrains tertiaires, n'eût pas été au-dessus des carnassiers, de même que dans les terrains jurassiques il n'avait pas dépassé les reptiles et dans les âges plus anciens les poissons. Les *quadrumanes*, plus voisins de l'homme, avaient été réservés, selon eux, pour la création la plus récente et la plus parfaite. Mais de nouvelles découvertes ont battu en brèche cette théorie, en démontrant l'existence des *singes* fossiles.

— *Singes de l'ancien continent.* On en trouve en Europe quelques fragments, qui paraissent indiquer six espèces de *singes*, réparties dans les divers terrains tertiaires. La plus ancienne est constatée par un petit fragment de mâchoire inférieure et par des molaires; d'après la forme de celles-ci, et spécialement de la dernière qui est munie de cinq tubercules dont l'impair est divisé en deux parties, Owen place cette espèce dans le genre *macacus*. Dans le commencement de l'époque tertiaire, les *singes* paraissent avoir vécu bien plus au nord qu'aujourd'hui. La seconde espèce, du miocène, est connue par une mâchoire inférieure trouvée près de Sansan. Elle est longue d'un pouce et demi, depuis l'extrémité des incisives jusqu'à la racine antérieure de la branche montante. Les deux branches se réunissent sous un angle de 25° et forment une symphyse oblique. Les dents indiquent un animal dans la force de l'âge; les incisives sont égales entre elles et élevées au niveau de la pointe des canines, qui sont courtes, coniques, un peu courbées et déjetées en dehors avec un collet bien marqué en arrière; les deux avant-dernières molaires ont cinq tubercules, et la dernière un talon assez fort, divisé en deux ou trois tubercules. Il faut attendre que d'autres pièces du squelette soient connues pour pouvoir assigner à cet animal un genre définitif. M. de Blainville, qui a étudié cette mâchoire, a proposé le nom de *pithecus antiquus*. Les autres espèces européennes appartiennent à des terrains plus récents et sont encore plus incomplètement déterminées que les précédentes. Le *macacus pliocenus*, du pliocène de Grays (Essex), n'est connu que par une pénultième molaire supérieure. Au pied du Pentélicon, on a trouvé un fragment de crâne, que Wagner a nommé *mesopithecus pentelicus* et a décrit comme terme de transition entre les semnopithèques et les gibbons; il s'appuyait sur les caractères des incisives, leur séparation des canines et la forme des premières molaires, les seules connues.

Le *pithecus maritimus* a été déterminé par de Christol, d'après des os, des membres et des molaires, le *semnopithecus monspessulanus* par Gervais, d'après quelques dents, un cubitus et un radius. Les débris de ces deux derniers viennent des sables tertiaires marins de Montpellier. Dans le continent indien, on a aussi trouvé les restes de quelques espèces de *singes*. En 1836, MM. Baker et Durand ont découvert, près de Sutly, une mâchoire supérieure, avec un fragment de la face et de l'arcade orbitaire, dans des couches de conglomérats de sables, de marne et d'argile, d'âge indéterminé; Mayer a donné à cette espèce, dont la taille était à peu près celle de l'orang-outang de nos jours, le nom de *semnopithecus subhimalayanus*. L'année suivante, deux autres paléontologues trouvèrent, dans la même localité, deux espèces de taille plus petite, mêlées à des débris d'anoplotheriums et de reptiles; l'une d'elles est caractérisée par une mâchoire analogue à celle de l'entelle, mais plus grande, dans la proportion de 5, 3 à 4; l'autre espèce avait la taille de l'entelle et est connue par un fragment de la mâchoire inférieure, contenant les quatre dernières molaires.

— *Singes d'Amérique.* Tout ce que l'on connaît de *singes* fossiles d'Amérique est dû aux recherches de Lund dans l'Amérique méridionale. On trouve les ossements de ces animaux dans des cavernes, gisant dans une terre rougeâtre, durcie par des particules calcaires et imprégnée de salpêtre. Ils sont souvent cassés et portent des empreintes de dents, qui semblent démontrer que les *singes* ont été entraînés dans ces cavernes par des animaux féroces. M. Lund a trouvé trois espèces :

1° Un sapajou : le *cebus macrognathus*.

2° Un sagouin : le *callitrix primævus*, d'une taille plus que double de celle des espèces actuellement vivantes.

3° Une espèce nommée *protopithecus brasiliensis*, qui ne se rapporte à aucun des genres actuels et a dû atteindre 4 pieds de hauteur.

Pour plus amples détails, v. QUADRUMANES.

— **Hist. relig.** Les *singes*, comme tant d'autres animaux, étaient l'objet du culte des Égyptiens :

> *Isis cum Serapisque et longa simia cauda,*

dit le poëte Prudence, en faisant l'énumération de leurs idoles; et ailleurs :

> *Venerem precaris, comprecare et simiam.*

Strabon attribue particulièrement ce culte aux habitants de Memphis, et Diodore de Sicile nous assure que, dans une certaine contrée d'Afrique (sans doute chez les Coptes), les habitants professaient un respect si profond pour ces quadrumanes, qu'ils avaient grand soin de leur tenir en tout temps des tables couvertes de fruits et d'autres mets, et qu'ils punissaient du dernier supplice celui qui avait le malheur d'en tuer un.

La fameuse table d'Isis nous représente plusieurs figures de *singes*. Anubis y est représenté en posture de suppliant devant un animal de cette espèce, tandis qu'un autre se tient debout auprès, avec un globe sur la tête. Dans la langue hiéroglyphique, le *singe* est le symbole de la nouvelle lune. Les Phéniciens, voisins des Égyptiens, avaient également un très-grand respect pour ces animaux, qu'ils faisaient souvent figurer à la proue de leurs vaisseaux de guerre.

Dans la religion grecque, Vulcain, qui avait été abreuvé dans son enfance par des *singes*, est le plus souvent représenté comme un ami de cette espèce par les poëtes comiques.

— **Mécan.** Le *singe* était employé autrefois, sous le nom de *sapine*, dans la construction des édifices. Il ressemble par sa forme à la sonnette à battre les pieux et se compose d'un patin triangulaire, sur lequel est monté un poteau vertical maintenu sur les côtés et en arrière par des contre-fiches. Au sommet de ce montant, qui atteint parfois une hauteur considérable, est assemblée une traverse, aux extrémités de laquelle sont fixées des poulies. Sur le patin et dans l'axe du poteau vertical est placé un treuil simple, dont la corde va passer sur les poulies de la traverse supérieure et recevoir à son extrémité le fardeau à élever ou à descendre. Cette machine, arc-boutée par les trois grandes contre-fiches, n'a pas besoin d'être soutenue par des haubans; d'une simplicité extrême et d'une manœuvre facile, elle était autrefois le type des engins.

Singes amateurs (LES), tableau de Decamps. V. EXPERTS (les).

SINGÉENS, en latin *Singæi*, ancien peuple de Macédoine, sur les limites de la Thrace, près des côtes septentrionales de la mer Égée.

SINGÉNITE s. f. (sain-jé-ni-te). Chim. Minéral que l'on trouve à Kaluss, en Gallicie.

— **Encycl.** La *singénite* est un minéral que Zephrarovich a trouvé en cristaux très-fins dans la sylvine de Kaluss. Desséchée à 100°, cette substance renferme :

CaO	MgO	K^2O	SO^3	H^2O		
16,97	0,46	28,03	49,04	5,81	=	100,31.

Ces nombres correspondent à la formule

$$CaSO^4,K^2SO^4 + H^2O.$$

Elle montre que ce minéral est étroitement allié à la polyhalite, avec laquelle il a été longtemps confondu. Si, par conséquent, dans la formule de la polyhalite

$$2CaOSO^3,MgOSO^3,K^2OSO^3 + 2H^2O,$$

on remplace le sulfate de magnésie par une quantité équivalente de sulfate potassique et qu'on divise le tout par 2, on obtiendra la formule de la *singénite*, que, par suite, il convient peut-être de doubler.

SINGER v. a. ou tr. (sain-jé — rad. *singe*. Prend un *e* après le *g* devant les voyelles *a, o : Il singea; nous singeons*). Imiter servilement, contrefaire : SINGER *les manières d'un autre. La coquetterie de la mère deviendra celle de la fille; l'enfant* SINGERA *et caricaturera sa mère.* (Mme Monmarson.) *On* SINGE *longtemps l'adresse, mais non la force.* (Maral.)

> . . . . . En tout on *singe* l'Angleterre.
> Un bal est un raout, une place est un square;
> Un ministre demande un bill d'indemnité,
> Et nous portons un toast au lieu d'une santé.
>
> LAVILLE DE MIRMONT.

Se singer v. pr. S'imiter mutuellement : *La plupart des hommes* SE SINGENT *les uns les autres et nomment originaux ceux qui refusent de les singer.* (Mme du Deffant.)

— Syn. **Singer, contrefaire, copier,** etc. V. CONTREFAIRE.

SINGERESSE adj. et s. f. V. SINGEUR.

SINGERIE s. f. (sain-je-rî — rad. *singe*). Grimace, geste comique : *Il a fait mille* SINGERIES. *Je ne prends point de plaisir à ses*

SINGERIES. *Il y a des enfants qui font de plaisantes* SINGERIES. (Acad.)

Il fit autour force grimaceries,
Tours de souplesse, et mille singeries.
LA FONTAINE.

— Imitation servile, gauche, ridicule : *Les clubs, cette* SINGERIE *anglaise, ont achevé la ruine de nos salons.* Mme S. Gay.)

— Démonstration fausse, hypocrite : *Toute sa dévotion n'est que* SINGERIE.

. Dans le siècle du bon ton,
Les mœurs sont une *singerie*.
DORAT.

— Ménagerie de singes : *La* SINGERIE *du Jardin des plantes.* ‖ Peu usité.

— B.-arts. Dessin, tableau, statuette représentant des singes : SINGERIE *de Teniers, de Decamps.*

SINGEUR, EUSE ou **GERESSE** adj. (sainjeur, eu-ze-je-rese — rad. *singer*). Qui singe, qui imite bassement, servilement, ridiculement : *Il y a en moi une condition aucunement* SINGERESSE *et imitatrice.* (Montaigne.) *Je craignais de lui voir ces façons* SINGERESSES *qu'on ne manque jamais de contracter à Paris.* (J.-J. Rouss.)

— Substantiv. Personne qui singe, qui imite servilement, ridiculement : *Il exhale sans ménagement son mépris pour les vils* SINGEURS *de la magistrature.* (Mirab.)

SINGIDUNUM, ville de l'empire romain, dans la Mésie supérieure, au confluent du Danube et de la Save. Patrie de Jovien. Auj. BELGRADE.

SINGILE s. m. (sain-ji-le — de *Singilis*, nom lat. du Genil, rivière d'Espagne). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des troncatipennes, comprenant deux espèces, qui habitent le midi de l'Espagne.

SINGITIQUE (golfe), nom ancien du golfe Monte-Santo, formé par la mer Egée sur les côtes de la Macédoine, entre les presqu'îles du mont Athos et de Sithonie; son nom lui venait des Singéens, qui habitaient près de ses bords.

SINGLETON s. m. (sain-gle-ton — de l'angl. *single*, seul). Jeux. Carte qui, au whist, se trouve seule de sa couleur dans la main d'un joueur : *Le joueur qui entame le jeu par un* SINGLETON *indique par là qu'il est pressé de faire ses petits atouts et qu'il n'a pas grande confiance dans le reste de son jeu.*

SINGLETON (Henri), peintre anglais, né à Londres en 1766, mort en 1839. Il fit de brillantes études à l'Académie royale et y obtint une médaille d'argent comme prix de dessin et une médaille d'or pour son tableau, la *Fête d'Alexandre*, d'après une ode de Dryden. En 1793 il acheva un tableau représentant tous les membres de l'Académie réunis dans la chambre du conseil. En 1807, il se présenta comme candidat à l'Académie et ne fut pas élu. Parmi les tableaux de Singleton, citons : *Jésus entrant à Jérusalem; Jésus guérissant l'aveugle-né; Saint Jean-Baptiste; Coriolan et sa mère; Annibal jurant aux Romains une haine éternelle;* la *Prise de Seringapatam;* la *Mort de Tippoo-Saeb;* les *Fils de Tippoo-Saeb livrés en otages.* Il exécuta de toutes ces compositions des gravures de grandes dimensions. On connaît de Singleton un grand nombre de dessins.

SINGLIN (Antoine), [illegible] Port-Royal, directeur du couvent de Port-Royal [illegible] né dans cette ville vers [illegible] du XVIIe siècle, mort le 17 avril 1664. Son père, marchand de vin, voulut le former à son commerce, mais le jeune homme avait [illegible] A [illegible] saint Vincent de Paul, qui [illegible] sous-diacre, saint Vincent de Paul lui confia [illegible] tié. Il se lia alors avec Saint-Cyran, qui lui fit conférer la prêtrise par M. de Gondi, archevêque de Paris, et obtint son admission [illegible] supérieur de Port-Royal-des-Champs comme [illegible] Ce n'était pas un homme [illegible] science, son éloquence était tout à fait [illegible] dinaire; mais c'était un esprit avisé, d'une [illegible] assez étroit [illegible] respect sur Port-Royal. Arnauld et ses confrères [illegible] time. On dit que Pascal lui lisait avant de les publier les manuscrits de tout ce qu'il écrivait sur des matières religieuses; il s'a[illegible] de sa charge ne [illegible] qu'il n'était encore le temps [illegible] [illegible] disance, dans ce sens qu'un sujet de sermon ou de livre étant donné, Lemaistre en rédigeait l'ébauche, lui indiquait les points sur lesquels il fallait insister et les autorités à mettre en avant. Tous les écrivains de Port-Royal agissaient ainsi les uns envers les autres. Les sermons de Singlin attiraient la foule, et il avait des pénitents du plus haut rang. Quelques libellistes l'accusèrent à tort de s'être enrichi aux dépens de ses ouailles. Il s'était, au contraire, si peu enrichi, qu'il ne laissa pas de quoi subvenir à ses funérailles. Il avait été interdit un moment de sa chaire par l'archevêque en sa qualité de janséniste et, en 1661, il fut au même titre obligé de quitter Paris, pour se retirer dans une terre appartenant à la duchesse de Longueville. Il mourut deux ans après. Ses os furent rapportés à Port-Royal-des-Champs, sépulture ordinaire des jansénistes de Port-Royal.

On ne possède de lui que des *Instructions chrétiennes sur les mystères de Notre-Seigneur Jésus-Christ et sur les dimanches et les principales fêtes de l'année* (Paris, 1671, 5 vol. in-8°). Il en existe une seconde édition de 1736 (12 vol. in-12), avec une biographie de l'auteur par l'abbé Goujet.

SINGLIOT s. m. (sain-gli-o — du lat. *singularis*, singulier). Chacun des foyers d'une ellipse que les jardiniers tracent d'un mouvement continu, à l'aide d'une corde.

SINGUKOGU, impératrice du Japon, née vers le milieu du IIe siècle de l'ère chrétienne, morte vers le milieu du IIIe. A la mort de son époux Tsinn-Ai, l'an 201, elle lui succéda. Le principal événement de son règne est une guerre avec les Coréens. Ceux-ci, croyant qu'ils pourraient facilement vaincre une femme, prirent aussitôt les armes. Elle se mit elle-même à la tête de son armée et marcha au-devant des ennemis; mais l'état de grossesse où elle se trouvait la força de retourner au Japon. Bientôt après, elle accouchait d'un fils, auquel elle laissa la couronne, après, toutefois, la lui avoir fait longtemps attendre, car Singukogu vécut jusqu'à cent ans et régna glorieusement durant soixante-dix années. Elle fut mise au nombre des déesses du Japon.

SINGULAIRE s. m. (sain-gu-lè-re — lat. *singularius*; de *singuli*, chacun en particulier). Cavalier romain volontaire.

SINGULARISER v. a. ou tr. (sain-gu-la-ri-zé — du lat. *singularis*, singulier, particulier). Rendre singulier, extraordinaire : *Ayez une conduite qui vous distingue, et non qui vous* SINGULARISE. *Je ne veux rien dans mon habillement qui me* SINGULARISE. (Acad.)

. . . . . [illegible]
[illegible]
PIRON.

Se singulariser v. pr. Se faire remarquer par quelque singularité, par des opinions, des actions, des manières singulières : *Il faut* [illegible] SINGULARISER [illegible] *SE SINGULARISER, c'est avoir une manie.* (Théry.) *C'est toujours par un amour-propre maladroit que l'on veut se* SINGULARISER. (Boiste.)

SINGULARITÉ s. f. (sain-gu-la-ri-té — lat. *singularitas*; de *singularis*). Qualité de ce qui est singulier : *Il [illegible] où il y a une* SINGULARITÉ *remarquable. Par une* SINGULARITÉ *dont il est difficile de donner la raison, les mâles des oiseaux de proie sont d'environ un tiers moins grands et moins forts que les femelles.* (Buff.) *On n'aime pas à trouver dans un livre les mots qu'on ne pourrait pas* [illegible] *nent l'attention non par leur beauté, mais pour leur* SINGULARITÉ. [illegible]

— Manière singulière, extraordinaire, bizarre [illegible] SINGULARITÉ [illegible] Vincent de Paul.) *L'esprit de* SINGULARITÉ, [illegible] *rôle de la* SINGULARITÉ *réussit toujours à qui* [illegible]

La SINGULARITÉ *ajoute toujours au prestige* [illegible]

[illegible]

— Encycl. [illegible] de traits. [illegible]

[illegible] ment, et ne savoir proprement ce qu'on demande... Il est certain que Dieu éternel, lequel a fait le monde par sa parole, se pouvait bien passer du monde et n'avait que faire des créatures, car il vivait et régnait avant les siècles, très-heureux et très-content, dans le paradis de son essence et dans l'essence de lui-même... Dieu ne croupissait point en paresse et loisir avant qu'on eût créé le monde... Il contemplait son fils unique, non fait, ni créé, mais engendré de toute éternité par son intelligence et contemplation divine; en ce Verbe éternel, il contemplait l'archétype et le monde du monde, les anges, les âmes et toutes les créatures... Disons, pour fin et conclusion de ce traité, que Dieu, avant la création du monde, faisait et ne faisait rien, etc. » (*Revue rétrospective*, juin 1834).

Une *singularité* réussie est celle qu'expose, sur le même sujet, une lettre de Benjamin Constant, publiée dans la *Revue des Deux-Mondes* (avril 1844) : « Cette idée est d'un Piémontais, le chevalier de Revel, qui remplit [illegible] envoyé de Sardaigne. Il prétend que Dieu, c'est-à-dire l'auteur de nous et de nos alentours, est mort avant d'avoir fini son œuvre; qu'il avait les plus beaux projets du monde et les plus grands moyens; qu'il avait déjà mis en œuvre plusieurs de ces moyens, comme on élève des échafauds pour bâtir, mais qu'il n'avait donné son secret à personne, de sorte que, quand il mourut, son successeur fut bien embarrassé; c'est ce qui fait que tout à présent se trouve fait dans un but qui n'existe plus, et que nous, en particulier, nous nous sentons destinés à quelque chose dont nous ne nous faisons aucune idée; nous sommes comme des montres où il n'y aurait point de cadran et dont les rouages doués d'intelligence tourneraient jusqu'à ce qu'ils fussent usés, sans savoir pourquoi, et se disant toujours : Puisque je tourne, j'ai donc un but. Cette idée me paraît la folie la plus spirituelle et la plus profonde que j'aie ouïe, et bien préférable aux folies chrétiennes, musulmanes ou philosophiques des Ier, VIIe et XVIIIe siècles de notre ère. »

Suivant certains visionnaires, le monde a été créé au printemps; suivant d'autres, le 6 septembre, un vendredi, à quatre heures après midi; enfin, suivant un autre, le 21 décembre. Un savant italien du XVIIIe siècle, l'évêque Baïardi, qui avait sur le métier un *Abrégé de l'histoire universelle*, montra à l'abbé Barthélemy, sur un globe, le point du ciel, découvert par lui, où Dieu plaça le soleil lors de la création. Les talmudistes savent comment furent employées les douze heures du jour où Adam fut formé du limon sous le [illegible] que se consomma le mariage d'Adam et d'Eve; or Dieu, avant d'amener à son époux la première femme, avait eu la gracieuse attention de la friser coquettement. (Peignot, *Livre des singularités.*)

Moréri assure qu'Adam « avoit une profonde connaissance des sciences, et surtout de l'astrologie, dont il apprit plusieurs beaux secrets à ses enfants, et il grava sur deux tables diverses observations qu'il avoit faites [illegible]

Chez tous les docteurs, Adam passe pour avoir possédé une science merveilleuse; les rabbins le font plus érudit que les anges, et les Arabes lui donnent une stature gigantesque [illegible] vres, l'un sur la *Création*, l'autre sur la *Divinité*. Assurément, personne n'aurait pu lui en remontrer sur l'une ou sur l'autre. Beaucoup de rabbins font Adam hermaphrodite, mâle d'un côté, femelle de l'autre. Une visionnaire du XVIIe siècle, Antoinette Bourignon [illegible] sur le sexe d'Adam la théorie la plus complète. Elle l'a vu en songe; il avait, dans une [illegible] là une source d'odeurs et de parfums admi[illegible]

Bayle rapporte diverses opinions saugrenues sur l'union d'Adam et d'Eve et sur une [illegible] homme et de la première femme. Les con[illegible] du corele le peché originel et la Trinité. Il [illegible]

[illegible] mal dont ne souffrait pas moins le docteur Pangloss.

Origène prétend que Judas Iscariote se [illegible] son divin maître, afin de le trouver sur son passage dans l'autre monde et en obtenir son pardon. Des hérétiques du IIe siècle vénéraient ce même Judas comme cause des avan[illegible] Christ.

L'Ancien Testament a fourni matière à des explications, à des hypothèses et même à des applications de calcul géométrique d'une *singularité* fantastique. Ainsi, d'après l'oratorien Bertier (mort en 1783), il fallait lire la *Genèse* à rebours pour en avoir la clef. Mais le paradis, les anges, les démons, les esprits ont eu le privilège d'exciter au suprême degré la verve des divagateurs, et, parmi ces écrivains, des jésuites ont surpassé leurs émules en inventions grotesques. L'un de ces bons pères, Louis Henriquez, auteur du livre intitulé : *Occupations des saints dans le ciel*, semble décrire le paradis de Mahomet. Il se porte garant « qu'il y aura un souverain plaisir à baiser et embrasser les corps des bienheureux; qu'ils se baigneront à la vue les uns des autres; qu'il y aura pour cela des bains très-agréables (que de bains!); qu'ils [illegible] teront aussi agréablement que les calandres [illegible] en femmes et qu'ils paraîtront aux saints avec des habits de dames, les cheveux frisés, des jupes à vertugadins et du linge du plus riche; que les hommes et les femmes se réjouiront avec des mascarades, des festins, des ballets; que les femmes chanteront plus agréablement que les hommes, afin que le plaisir soit plus grand; qu'elles ressusciteront [illegible] reront avec des rubans et des coiffures, comme en cette vie, et leurs petits mignons [illegible] sir, etc. » (*Dict.* de Bayle, art. LOYOLA.)

[illegible] d'appliquer les mathématiques au christianisme [illegible] *thematica* (1699, in-4°). Les calculs l'ont con[illegible] valeur que pour trois mille cent cinquante-trois ans. Ces témoignages, excellents jusqu'en l'an 3153, ne vaudront plus rien en 3154.

Mais laissons de côté les faits qui sont [illegible] prit, pour aborder ceux qui ont leur origine dans le caractère même des individus; ce ne sont pas les moins piquants. Nous ne mentionnerons ici que pour mémoire le génie fa[illegible] toile de Napoléon, etc.; ce sont là des *singularités* historiques que personne n'ignore. Il nous en reste bien d'autres à faire défiler sous les yeux du lecteur. Ainsi :

[illegible]

Auguste était constamment entouré de perroquets.

Honorius croyait son sort attaché à la vie d'une poule appelée Rome.

Un célèbre financier du XVIIIe siècle, Sa[illegible] celle d'une poule noire.

Saint Siméon Stylite a passé une partie de sa vie sur une colonne.

Tycho-Brahé s'évanouissait à la vue d'un lièvre.

[illegible] vue d'un poisson.

Juste Lipse aimait les chiens avec fureur.

[illegible] en plein jour.

[illegible] ment entouré de chats.

[illegible] côté.

[illegible] de monter en chaire.

[illegible] dement enveloppé.

[illegible] vue d'un lapin.

La Mothe Le Vayer ne pouvait souffrir la musique.

[illegible] l'obscurité.

Cimarosa, pour s'exciter, cherchait la lu[illegible]

[illegible]

Le docteur Shapman rapporte qu'un avocat [illegible] poudré.

Turgot ne travaillait bien que quand il avait largement dîné.

Pitt avait une table frugale; seulement, lorsqu'il avait une affaire importante à discuter, [illegible] une cuillerée de quinquina.

Girodet aimait à travailler la nuit. Quand [illegible] allumer des lustres, plaçait sur sa tête un énorme chapeau couvert de bougies et, ainsi [illegible]

Michel-Ange quelquefois avait fait à peu [illegible] delle.

Ampère fixait les yeux, en parlant, sur un [illegible]

Mme de Staël ne pouvait dormir à Coppet qu'au bruit du vent dans les saules.

Walter Scott ne pouvait réciter ses leçons qu'en tournant un de ses boutons entre ses doigts.

Casimir Delavigne composait en se promenant et faisait toutes ses pièces de mémoire.

Après un frugal dîner, notre grand roman- [illegible] se faisait réveiller à minuit, prenait du café noir, ou plutôt verdâtre, extrêmement fort, et travaillait jusqu'à midi.

Michelet travaillait le matin et employait aussi le café. Dès qu'il était levé, à six heures, il le prenait; cela le *portait*, dit-il, jus- [illegible] sent à son style plein d'éclairs, mais aussi de saccades fébriles.

Singularités historiques et littéraires, par M. Hauréau [illegible] des anecdotes et des récits souvent intéres- [illegible] bannit la théorie pour laisser la place entièrement libre à la vérité. M. Hauréau ra- [illegible] couvert ou constate des faits curieux. L'exécution agrandit le sujet, et dans chaque [illegible] hommes, l'érudition nous présente ordinairement des morts classés, analysés, en manière d'arguments, pour servir de preuves [illegible] au contraire, elle raconte ce qui a été comme [illegible] vivacité et le même naturel. Les personnages vivent de leur vie individuelle et de la vie de leur siècle. L'histoire s'est changée en drame.

C'est sur un plan original que sont composées les *Singularités historiques*; l'auteur nous fait connaître des vies de poëtes, de grammairiens, d'abbés et de philosophes, sans lien entre elles et sans autre ordre que l'ordre [illegible] elles la marche des temps et l'on suit le mouvement [illegible] siècle. D'abord la science et la piété combattent [illegible] les lueurs s'effacent. Au temps des rois fainéants, l'anarchie, qui s'est emparée de la race conquérante, accable la race conquise. Le pouvoir ayant été restauré par Charles Martel et l'Église unie à l'État par Pepin, Charlemagne donne une place officielle aux [illegible] mort. La science et la piété luttent contre le désordre intérieur, comme trois siècles auparavant elles luttaient contre la barbarie étrangère. Une révolution sociale immense rajeunit l'Occident. L'esprit humain a désormais le champ libre; il refait, avec les débris [illegible] s'élèvent contre les écoles. La philosophie attaque la théologie; elle prétend l'expliquer; elle veut lui imposer ses lois. Alors, dans l'ordre intellectuel comme dans l'ordre matériel, la tyrannie succède à l'anarchie.

Le style des *Singularités historiques* est simple, animé, presque latin, comme il convient [illegible] écrivain qui a publié des in-folio en langue latine. D'où vient que ce livre, distraction d'érudit, laisse des impressions et des souvenirs? [illegible] dont sont présentés [illegible] et que l'on s'intéresse à l'érudition assez hardie pour se contenter de ses qualités propres, pour ne point avoir recours à des stimulants étrangers. Le lecteur peu familier avec cette érudition éprouvera de l'étonnement. Ce n'est [illegible] naître, il existe peu de différence entre les [illegible] le temps ne compte pas, les époques se confondent; rapprochées par la pensée, la féodalité et la conquête deviennent la conséquence l'une de l'autre. Or, M. Hauréau parle de poëtes, de savants, de lettrés qui marchent de pair avec les guerriers, qui sont les conseillers du roi et tiennent un rang dans l'État. Il parle d'hommes plus grands que des princes, plus puissants que des papes, que le savoir et la sainteté ont élevés à l'autorité. Le monde dans lequel ont vécu ces hommes [illegible] conquête, où les vainqueurs se soient partagé les vaincus. On est forcé de conclure que, sous le régime barbare, les nations ont conservé leur indépendance, les individus leur liberté et que, plus tard, une révolution intérieure est venue transformer l'Occident.

Si l'époque de la conquête barbare, si le règne de la féodalité appellent l'attention, les temps carlovingiens, M. Hauréau a su le prouver, ne méritent pas moins d'exciter l'intérêt; car c'est alors que s'accomplit la grande révolution sociale qui détruit l'ordre barbare, confond toutes les nationalités et constitue l'ordre d'où sortira la civilisation moderne. C'est le vrai commencement de l'histoire de France. Auparavant les populations ont passé des mains d'un conquérant dans celles d'un autre conquérant; ici, pour la première fois, elles font leur destinée. C'est une révolution qui a une haute portée. Remarquons-le : deux grandes révolutions ont renversé en France les deux systèmes du passé, la barbarie et la féodalité. Dans chacune de ces révolutions, qui ont mis l'une et l'autre plusieurs siècles à s'accomplir, aux deux tiers de la route, le despotisme est intervenu pour achever la décadence d'une société ancienne et ouvrir les voies à une société nouvelle. Sans Charlemagne, la féodalité n'eût pu se fonder; sans Richelieu et Louis XIV, le régime du privilége eût tardé davantage à tomber devant la démocratie. Comme puissance de destruction sociale, le despotisme est supérieur à l'anarchie. On a souvent répété de nos jours que le despotisme était nécessaire pour sauver la démocratie. M. Hauréau répond, l'histoire en main, qu'un principe de mort ne peut donner la vie, et que ce qui a tué les sociétés anciennes ne peut évidemment pas sauver les sociétés modernes.

SINGULAXE adj. (sain-gu-la-kse — de *singu* [illegible]) Miner. Se dit d'un cristal [illegible]

SINGULIER, IÈRE adj. (sain-gu-lié, iè-re — lat. *singularis*; de *singulus*, unique). Particulier, extraordinaire, qui ne ressemble point [illegible] *mation* SINGULIÈRE. *Destinée* SINGULIÈRE. *Cou-* [illegible] *d'ordinaire avertis par quelque hasard favorable.* (Fonten.) *La destinée de certains hom-* [illegible] *ont la corne d'abondance, et dans la vieillesse* [illegible] *par les idées* SINGULIÈRES *qui flattent l'or-* [illegible] *une* SINGULIÈRE *puissance, c'est celle d'imagi-* [illegible] rens.) ‖ Bizarre dans ses paroles, ses manières [illegible] SINGULIERS *et souvent incommodes.* (Grimm.) [illegible] *peur de tout ce qui est commun.* (Thery.) *Il* [illegible] *crainte d'être* SINGULIER *n'ôte le courage d'être sérieux.* (Dodsley.)

[illegible]
MOLIÈRE.

[illegible]
C. DELAVIGNE.

[illegible]
VOLTAIRE.

— Rare, excellent, distingué : *Vertu, piété* [illegible] *plit ses ouvrages des imaginations* SINGULIÈRES *que son idéomanie lui suggère.* (Proudh.)

[illegible]
RACINE.

[illegible]
MOLIÈRE.

— *Combat singulier*, Combat d'un seul contre un seul : *Autrefois, en matière judiciaire,* [illegible] *pour découvrir la vérité. Ce spadassin fut tué dans* [illegible]

[illegible]
VOLTAIRE.

[illegible] que une seule personne ou une seule chose.

[illegible] trouve seule sous un titre ou dans un chapitre.

[illegible] Points de cette courbe qui jouissent de quelques propriétés remarquables.

— s. m. Ce qui est singulier, bizarre, extraordinaire [illegible]

[illegible] cavaliers d'élite de la garde des empereurs.

[illegible] *La déclinaison française n'a plus de marque que dans la distinction du* SINGULIER *et du pluriel.* (E. Littré.)

Syn. **Singulier, bizarre, étrange**, etc. V. BIZARRE.

— **Encycl.** Gramm. V. NOMBRE.

SINGULIÈREMENT adv. (sain-gu-liè-re-man [illegible]) [illegible] cialement, sur toutes choses : *Il nous a recommandé ses enfants, et* SINGULIÈREMENT *l'aîné, qui est d'une santé délicate. Le quin-* [illegible]

— Fortement, beaucoup, d'une manière frappante : *J'ai été* SINGULIÈREMENT *surpris.* [illegible] *velle.* (Acad.) *Les enfants sont* SINGULIÈREMENT *sensibles à l'idée de contribuer au bon-* [illegible] musat.) *Le son des cloches m'a toujours* SINGULIÈREMENT *affecté.* (J.-J. Rouss.) *Tous les despotes pensent que les peuples sont* SINGULIÈREMENT [illegible] *En souffrant tous les cultes et n'en salariant aucun, les gouvernements hâteraient* SINGULIÈREMENT *leur fin.* (Thiers.) *Les femmes ont fort peu de goût pour les contemplateurs et prisent* SINGULIÈREMENT *ceux qui mettent leurs idées en action.* (Th. Gaut.)

— D'une manière étrange, bizarre, extraordinaire : *Il s'est conduit* SINGULIÈREMENT *dans cette affaire.* (Acad.) *On se tromperait* SINGULIÈREMENT *si l'on pensait qu'il suffit d'avoir éprouvé beaucoup de sensations pour être doué d'une grande intelligence.* (Laromiguière.) *Le cœur des femmes est* SINGULIÈREMENT *fait : il s'asservit ou s'exalte au point d'accepter les affronts avec ivresse.* (Ed. About.)

SINGULTUEUX, EUSE adj. ([illegible]-eux, eu-ze) — du lat. *singultus*, sanglot). Pathol. Qui a le caractère des sanglots; qui est entrecoupé de sanglots : *Respiration* SINGULTUEUSE.

SINGUS, ville ancienne de la Macédoine, chez les Singéens, sur la presqu'île de Sithonie. C'est aujourd'hui le village de *Sikia*, au N. du cap Drapano.

SINHASSANA s. m. (si-na-sa-na — mot indou forme de *sinha*, lion, et de *hassana*, siége, parce qu'on recouvre le trône d'une peau de lion). Lieu de résidence d'un pontife indou.

— **Encycl.** Toutes les castes et toutes les sectes de l'Inde reconnaissent chacune un *sinhassana* qui leur est particulier. Ainsi, par exemple, les brahmes de la secte *smarta* en ont un qui est différent de celui de la secte *tatouvady*, et ceux-ci un différent de celui des [illegible] derniers, qui est à la fois le lieu de résidence de leur pontife et leur principale université, est au sud du Krichna, à Hobbala, au nord du Karnatic. Le *sinhassana* des brahmes *smartas* est à Singuéry, dans le nord-ouest du Neipour (ou Mysore), et celui des brahmes *tatouvadys* est à Stravenour. Le plus fameux *sinhassana* des *vichnouvistes* est la ville sainte de Tiroupatty dans le Karnatic; c'est là que réside une espèce de primat dont la juridiction s'étend sur presque toutes les provinces de la presqu'île. Les *srivactoumas* reconnaissent quatre *sinhassanas* et comptent soixante-douze *pittahs*, ou succursales, où résident les gourous inférieurs, indépendamment d'une multitude de ministres inférieurs, qui portent aussi le nom de gourou et en usurpent le pouvoir.

SINIGAGLIA [illegible] ville du royaume d'Italie, province, district [illegible] mandement et de circonscription électorale, [illegible] soie, huile, grains, etc. Foire célèbre au mois de juillet. Cette ville, fondée par les Gaulois Senonais, souvent détruite et toujours rebâtie, est dans une belle situation, favorable au commerce; une forteresse en assez bon [illegible] remarque plusieurs belles églises, entre autres [illegible] l'église des Grâces, où l'on admire un beau [illegible] avec plusieurs saints. Patrie de Pie IX.

SINIM, nom d'un peuple chananéen dont il est parlé à différentes reprises dans la Bible [illegible] Liban, où Strabon place, en effet, une ville [illegible] (Strabon, XVI, 755). En 1483, Breidenbach trouva encore à cet endroit un village assez important appelé Syn et distant du fleuve Arka d'environ un demi-mille.

SINISCOLA, bourg du royaume d'Italie, dans la Sardaigne, province de Sassari, [illegible]; 2,650 hab.

SINISTRE adj. (si-ni-stre — lat. *sinister*, [illegible]) qui fait présager des malheurs : *Une prédiction* SINISTRE. *Des symptômes* SINISTRES. SINISTRE *augure. Des cris* SINISTRES. *Si vous* [illegible] *parti vaincu.* (Boiste.)

[illegible]
V. HUGO.

[illegible]
A. CHÉNIER.

[illegible]

— Qui est funeste, extrêmement malheureux [illegible] *venirs.*

— Sombre, triste ou menaçant : *Avoir la physionomie, l'air, le regard* SINISTRE. *Avoir* [illegible] *mie. Le palais a un air* SINISTRE *ce matin.* [illegible] *des vagues avec des sourires* SINISTRES. (H. Taine.)

— Méchant, pernicieux : *Cet homme a des projets* SINISTRES. *Un de ces hommes* SINISTRES, *qui semblent flairer le sang et présager le crime, arrivait de Versailles à Avignon.* [illegible]

[illegible]
A. CHÉNIER.

— **Astrol.** *Aspect sinistre*, Aspect des astres [illegible]

— [illegible] qui présage des malheurs.

— s. m. Événement qui entraîne de grandes pertes [illegible] *richesse sont les plus aisés à réparer.* (Proudh.)

— [illegible] riété, mésaventure :

Maintenant, chère tante, il m'arrive un *sinistre* :
[illegible]
F. AUBER.

— [illegible] objets assurés : *Évaluer le* SINISTRE. *Payer le* SINISTRE. *Toute compagnie d'assurance doit pourvoir au remboursement des* SINISTRES *au* [illegible] (Proudh.)

— [illegible] des sectaires qui avaient leur main gauche en horreur.

SINISTRÉ, ÉE adj. [illegible] TRÉE. *Navire* SINISTRÉ.

[illegible] sinistre : *L'indemnité due aux* SINISTRÉS.

SINISTREMENT adv. [illegible] rad. *sinistre*). D'une manière sinistre, funeste [illegible] *de l'état de vos affaires. C'est un homme qui pense* SINISTREMENT *de tout.* (Acad.) *C'est l'ordinaire des malheureux d'interpréter tou-* [illegible] Peu usité.

SINISTROPHORE s. m. [illegible]

SINISTRORSUM adv. (si-ni-stror-somm — [illegible]) des organes contournés de droite à gauche, comme certaines hélices et certaines vrilles.

SINISTROVOLUBILE adj. (si-ni-stro-vo-lu-bi-le — du lat. *sinister*, gauche, et de *volubile*). Bot. Se dit des organes qui s'enroulent de droite à gauche : *Vrille* SINISTROVOLUBILE.

SINITE PARVULOS VENIRE AD ME [illegible] quelques uns lui présentaient de petits enfants, afin qu'il les touchât; ce que ses disciples voyant, ils les repoussaient avec des paroles rudes. Mais Jésus, les appelant à lui, [illegible] » petits enfants, car le royaume de Dieu est [illegible] française ou la forme latine.

« Les barbares, ces sauvages conquérants de l'empire romain, s'arrêtent interdits devant les cheveux blancs d'un pontife désarmé. Bientôt le respect les conduit à la [illegible] voir et toucher le Christ, *sinite parvulos venire ad me*, l'Église les invite à s'approcher, et ils s'approchent, ces blonds et candides Germains, avec leur curiosité naïve, de cette mère qui leur tend les bras. »

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

« M. Sainte-Beuve aime, après avoir posé la couronne sur les fronts toujours rayon-

[illegible] à sauver quelque mémoire à [illegible], à rendre une fleur à la corbeille antique d'André Chénier. On pourrait [illegible] épigraphe à plusieurs de ses portraits le *sinite parvulos venire ad me.* »

LOUANDRE.

« Confiez-nous vos enfants! N[illegible] nous pas les successeurs de Celui qui a dit : *Laissez les petits venir à moi?* En bien, nous avons des établissements pour tous les prix. »

LOUIS JOURDAN.

« Relever une société détruite ou qui tombe, n'est-ce pas la plus grande [illegible] entreprendre la créature? C'est le but que s'était proposé Gerson, et il se bornait à répondre avec humilité à ceux qui le censuraient : « Ma dignité de chancelier, qu'est-ce [illegible] auprès de la [illegible] pendant il a dit : *Laissez les petits venir à moi.* Puis il se livrait avec [illegible] plus de ferveur à la sainte mission qu'il s'était donnée. »

ERNEST FOUINET.

« Aux représentations gratuites, le spectacle n'est plus sur la scène, il est là où se trouve placé le spectateur.

» *Laissez venir à moi les petits!* s'écrient sur toutes les affiches les opéras, les drames, les comédies, et les portes des théâtres s'ouvrent toutes grandes, pour laisser entrer ceux qui, n'ayant que le temps pour toute richesse, ont consenti à passer cinq ou six heures à faire la queue. »

JULES LECOMTE.

SIN-KIANG, une des provinces militaires de l'empire chinois, comprenant la Dzoungarie et la petite Boukharie. Cette contrée est gouvernée par des chefs presque indépendants; la suzeraineté du Fils du Ciel sur cette province est purement nominale.

SIN KOO s. m. [illegible]. Bot. [illegible] *très-vieux.* (V. de Bomare.)

SINNAI, bourg du royaume d'Italie, dans [illegible]

SINNAMARI ou **SINAMARI**, [illegible] au N., reçoit le Couriège et se jette dans [illegible] travers de nombreux marais qui rendent le [illegible] droite, on trouve un bourg du même nom.

SINNAMARI, [illegible] Guyane française, compris entre la crique [illegible] sur un chemin assez bien entretenu et est traversé du nord au sud par le fleuve Sinnamari. [illegible] dans ce quartier, à une certaine distance du littoral. La plus remarquable, qui se voit de fort loin en mer, est nommée Amaïbo ou [illegible] res, des plantations de rocou et de coton, [illegible] presque tous les points du territoire de la [illegible] sitôt dans le fort de Sinnamari, où il ne tarda pas à être attaqué d'une fièvre cérébrale. Il [illegible] rhum qui lui brûla les entrailles. Il mourut après une épouvantable agonie tandis qu'on [illegible]

SINNER [illegible] terre seigneuriale des bords du lac de Bienne. [illegible] *illustratus* (Berne, 1760-1772, 3 vol. in-8°, [illegible]

a un abrégé de ce travail (1773, in-8°); *Bi*[illegible] (Berne, 1771, pet. in-8°); *Voyage historique et littéraire dans la Suisse occidentale* (Neuchâtel, 1781, 1787, 2 vol. in-8°). On attribue à cet érudit un *Essai sur l'éducation publique* (Berne, 1765, in-8°). Il a été l'éditeur de deux livres de Mart. Capella (Berne, 1763, pet. in-8°) et des *Nouvelles de Marguerite de Valois* (Berne, 1781, 3 vol. in-8°).

SINNINGIE s. f. (si-nain-jî — de *Sinning*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des gesnéracées, réuni par plusieurs auteurs, comme simple section, aux gloxinies, et comprenant quelques espèces, qui croissent au Brésil.

SINNIS, l'un des brigands tués par Thésée. Posté à l'isthme de Corinthe, il dépouillait les voyageurs et les écartelait en les attachant à la cime de deux pins qu'il courbait jusqu'à ce qu'ils se touchassent, et qu'il laissait ensuite se redresser d'eux-mêmes.

SINOCLITE s. m. (si-no-kli-te). Crust. Genre de crustacés cirripèdes, peu connu.

SINODENDRE s. m. (si-no-dan-dre). Entom. Syn. de SINODENDRON. *Les [illegible] semblables à celles des lucanes.* (H. Lucas.)

SINODENDRON s. m. (si-no-dain-dron — du gr. *sinô*, je nuis; *dendron*, arbre). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères de la famille des lamellicornes, tribu des lucanides, dont l'espèce type habite le nord de la France.

— **Encycl.** Entom. Les *sinodendrons* ont pour caractères : un corps allongé, cylindrique; la tête et les yeux petits; les antennes fortement coudées; le labre peu distinct; les mandibules cornées, presque entièrement cachées; les mâchoires presque membraneuses; les palpes maxillaires peu avancées, filiformes, près de deux fois plus longues que les labiales; le corselet presque carré; l'écusson petit, arrondi en arrière; l'abdomen assez épais, recouvert par les élytres; les pattes de longueur moyenne. Ils ressemblent aux oryctes par leur aspect général et aux lucanes par leurs antennes et surtout par leurs mœurs. Leurs larves vivent dans le tronc des arbres fruitiers et forestiers, dont elles rongent le bois. Le *sinodendron* cylindrique, long d'un peu plus de 0m,01, brun noirâtre, se trouve [illegible]

SINOLOGIE [illegible] Chine, et du gr. *logos*, discours). Philol. Étude de la langue et de l'écriture des Chinois; connaissance des mœurs et de l'histoire de ce peuple.

SINOLOGIQUE adj. (si-no-le-ji-ke — rad. [illegible]

SINOLOGUE s. m. (si-no-lo-ghe — rad. *sinologie*). Philol. Celui qui s'occupe de sinologie, qui est versé dans cette science.

SINOMBRE [illegible] sans, et de *ombre*). S'est dit d'une lampe disposée de façon à donner peu ou point d'ombre.

SINON conj. (si-non — de *si* et de *non*). Autrement, faute de quoi, sans quoi : *Vous me* [illegible] Rosemberg.) *Si l'on vous indique un pays où* [illegible] *tout pour aller y vivre;* SINON, *restez chez* [illegible]

Sinon, il partira....

C. DELAVIGNE.

[illegible] *petuelle?* (Th. Gaut.) *Les* [illegible]

Allons! hue! Sinon... non [illegible]

viléges du royaume. L'autorité royale était limitée par celle des barons, par celle des comtes et celle d'un magistrat spécial appelé justicier. On connaît la fameuse formule dont se servait le justicier en déférant la couronne au nouveau roi : « Nous qui, séparément, sommes autant que toi, et qui, réunis, pouvons davantage, nous te faisons roi, à condition que tu garderas nos priviléges; *sinon, non.* »

Du reste, chez les Aragonais, l'esprit de résistance était depuis longtemps passé en proverbe : « Donnez un clou à l'Aragonais, il l'enfoncera avec sa tête mieux qu'avec un marteau. »

« Les Espagnols étaient vraiment grands, alors que le peuple était indépendant et le roi maître, que la nation disait : *Sinon, non;* que le monarque absolu signait : *Moi, le roi.* Les deux libertés complètes de la démocratie de *tous* et de l'autocratie d'un *seul* se rencontraient sans se renverser et se parlaient leur fier langage; spectacle qui ne s'est jamais vu que dans les Espagnes. »

CHATEAUBRIAND.

« Il ne faut pas confondre la fierté avec la vanité; la fierté vient de l'âme, et elle est plus souvent un mérite qu'un défaut : le fier *sinon, non*, des Aragonais vaut à lui seul toute une constitution. »

DE SÉGUR.

Sinon (ÉPISODE DE), dans l'*Énéide* de Virgile, un des passages les plus célèbres de ce deuxième livre si justement fameux entre tous.

Sinon est le fils de Sisyphe et le petit-fils du voleur Autolycus. Notez ce fait, car Sinon tiendra à la fois de son aïeul et de son [illegible] ruse et la fourberie. Aussi ne fut-il pas d'un médiocre secours aux Grecs pendant le siége de Troie. La dixième année du siége, quand on eut élevé le fameux cheval de bois, Sinon se laissa prendre adroitement par les Troyens, comme s'il désertait du camp des Grecs. [illegible] grands cris devant Priam par des bergers qui l'avaient fait prisonnier dans la campagne. [illegible] toure, on veut le voir; mais lui a tout médité [illegible]

Disce omnes.

[illegible]

La scène, telle que nous l'a représentée le poëte, est vivante et des plus dramatiques. Sinon est là au milieu des Troyens, troublé, tremblant, jetant les yeux avec effroi sur son [illegible]

Il éclate en lamentations, ce qui est un exorde des plus habiles. On le presse de parler, on le rassure, et il commence son fatal récit. « Il a fui le camp des Grecs, dit-il, parce que ceux-ci, pour obéir à un oracle, voulaient l'immoler aux dieux, afin de s'assurer la victoire par ce sacrifice expiatoire. Déjà Calchas avait tout préparé pour le supplice. Il avait désigné Sinon pour la victime demandée par les dieux; pure vengeance de prêtre; Sinon un jour avait offensé le devin; mais Sinon s'est caché pour se dérober à la mort. Il a réussi à fuir, la haine dans l'âme. Aussi n'aura-t-il point de scrupule à révéler aux Troyens les projets de ces Grecs qu'il abhorre. » Priam et ses sujets se laissent [illegible] panneau. Sinon leur fait croire que le cheval de bois est une offrande à la déesse Minerve [illegible] dans les murs de leur ville, ils [illegible]

VOLTAIRE.

SINOPE [illegible]

Pont-Euxin les plus importantes, fut fondée [illegible] fille d'Asopus. Les colons de Milet, puis les Éphésiens, les Cimmériens, et enfin les Athéniens, lors de la guerre du Péloponèse, s'y succédèrent tour à tour. C'est de Sinope que partirent les navires de l'expédition des Dix mille. Assiégée par Mithridate IV, roi de Pont, bisaïeul du grand Mithridate, qui convoitait ses richesses, Sinope dut appeler les [illegible] conquête; mais le successeur de Mithridate IV, Pharnace, recommença la lutte, et la ville assiégée se rendit. A partir de cette époque (188 av. J.-C.), Sinope fut la capitale du royaume de Pont. C'est à Sinope que fut assassiné Mithridate Evergète, et que naquit son fils, le célèbre Mithridate, illustré par sa résistance énergique aux efforts de Rome. Ce dernier avait fait de sa ville une place redoutable autant que florissante. Défait à Cyzique, il confia la garde de Sinope à son lieutenant Bachides. On sait quelle fut l'issue; assiégée par Lucullus, la ville dut se rendre à discrétion. Le vainqueur, néanmoins, usa de clémence et rendit même presque aussitôt à Sinope son indépendance primitive. Parmi les gouverneurs de Sinope pendant la conquête romaine, on voit figurer Pline, qui fit construire l'aqueduc dont on retrouve encore trace aujourd'hui. Sinope était comprise, au moyen âge, dans l'empire de Trébizonde, lorsque Mahomet II s'en empara en 1470. La ville n'a pas cessé depuis lors de faire partie de l'empire ottoman. Son dernier épisode historique est le combat de Sinope (1853). V. plus bas.

Polybe et Strabon nous ont laissé des descriptions fort complètes de la Sinope antique. « Elle est, dit Polybe, bâtie sur une péninsule qui s'avance vers la haute mer. L'isthme qui la relie au continent n'a pas plus de deux stades de longueur. La péninsule, du côté de la ville, est d'un accès facile; du côté de la mer, elle est à pic, dangereuse pour les navires et présente peu de [illegible]

» Sinope est bâtie sur le col de la péninsule, entourée de rochers creusés en forme de bassins, qui dans les hautes marées se remplissent et rendent le rivage inaccessible. »

La presqu'île dont il est ici question, et qui mesure 13 kilom. de circuit, est formée aujourd'hui par les murailles de la ville et présente de tous côtés un rivage escarpé et entouré de rochers qui le rendent inaccessible. Indépendamment de ces murailles, la ville est encore défendue par un fort entouré de trois murs et d'un fossé, et dont la construction remonte à l'époque du Bas Empire.

Sinope [illegible] duisit en Europe un si douloureux retentissement, doit être sévèrement qualifié par l'histoire, puisqu'il fut le résultat d'un lâche abus de la force sur l'infériorité du nombre, dans un moment où la guerre n'était pas encore officiellement déclarée entre la Porte Ottomane et la Russie. Le 30 novembre 1853, une escadre turque, poussée par la tempête, [illegible] teaux à vapeur. Surprise dans ce lieu de [illegible] reçut aussitôt l'ordre de se rendre. Malgré cette écrasante disproportion de forces, l'amiral turc résolut de combattre jusqu'à la [illegible]

SINOPLE [illegible]

hyalin, presque opaque, d'un rouge vif. ‖ Minerai d'un mélange de galène et de blende.

— Blas. [illegible] (Th. Gaut.)

SINOPLIE s. f. (si-no-pli). Pathol. Matière plâtreuse qu'on trouve dans les articulations des personnes affectées de la goutte. ‖ Peu usité.

SINOPOLI, ville du royaume d'Italie, province de la Calabre Ultérieure Ire, district de Palmi, chef-lieu de mandement, au pied des Apennins; [illegible] hab.

SINSART (dom Benoît), théologien français, né à Sedan en [illegible], mort à Munster en 1776. Il fut quelque temps ingénieur en Hollande, puis il entra chez les bénédictins de Saint-Vannes, professa la philosophie et la théologie à l'abbaye de Senones, et enfin devint abbé de Saint-Grégoire à Munster. Ses principaux ouvrages sont : les *Vrais principes de saint Augustin sur la grâce* (Rouen, 1739, in-8°); *Défense du dogme sur l'éternité des peines* (Strasbourg, 1748, in-8°); *Recueil de pensées diverses sur l'immatérialité de l'âme* (Colmar, 1756, in-8°).

SINSIGNOTTE s. f. (sain-si-gno-te; gn mll.). Ornith. Nom vulgaire du pipit des buissons et de la rousseline.

SINSIN s. m. (sain-sain). Mamm. Espèce de singe, qui habite la Chine et la Tartarie.

SINSONTE s. m. (sain-son-te). Ornith. Nom vulgaire du moqueur.

SINTENIS (Chrétien-Frédéric), littérateur allemand, né à Zerbst en 1750, mort dans la même ville en 1820. Il était devenu successivement professeur de théologie et de métaphysique, conseiller consistorial et ecclésiastique et pasteur de l'église de la Trinité. On a de lui environ cinquante romans, recueils de sermons, livres édifiants et écrits sur la morale, la religion et la pédagogie, ouvrages qui ont tous pour but de répandre dans les classes inférieures de la société les lumières du rationalisme appliqué à la religion et aux événements de la vie. Dans tous domine une ferme croyance à l'immortalité de l'âme, croyance développée surtout dans ses deux principaux ouvrages, *Elpizon* et *Pistenon*, qui, de leur temps, concilièrent à Sintenis l'admiration d'un grand nombre de lecteurs.

SINTENIS (Guillaume-François), théologien allemand, neveu du précédent, né à Dornburg en 1794, mort en 1859. Il étudia la théologie à Wittemberg, remplit diverses fonctions ecclésiastiques et devint en 1824 second pasteur, puis, en 1831, premier pasteur de l'église du Saint-Esprit à Magdebourg. Il fut, comme son oncle, un partisan du rationalisme et s'attira par ses doctrines la haine du parti orthodoxe; cette haine en vint à un tel point, qu'il fut un jour publiquement attaqué dans sa chaire pour avoir fait en 1840, dans le *Journal de Magdebourg*, une vive critique d'une image de la Vierge recommandée à la vénération des fidèles par ses adversaires. Cet attentat excita pendant longtemps une vive agitation à Magdebourg et dans une partie de l'Allemagne. — C'est à la même famille qu'appartenait Charles SINTENIS, mort en 1867, directeur du gymnase de Zerbst et connu en philologie par des travaux critiques estimés sur Plutarque, Arrien, Denys d'Halicarnasse et Diodore de Sicile.

SINTENIS (Charles-Frédéric-Ferdinand), jurisconsulte allemand, cousin du précédent, né à Zerbst en 1804, mort à Dessau en 1868. Il fit ses études aux universités de Leipzig et d'Iéna, prit ses grades en 1825 et s'établit comme avocat dans sa ville natale, où il eut bientôt une clientèle étendue. Consacrant ses loisirs à des travaux théoriques, il publia, avec le concours de plusieurs autres jurisconsultes allemands, la première traduction allemande du *Corpus juris civilis* (1829-1834), que complètent des traductions d'extraits du *Corpus juris canonici*. Nommé en 1837 professeur de droit à l'université de Giessen, il devint, quatre ans plus tard, membre du gouvernement et du consistoire provincial à Dessau, et, lorsque le duc d'Anhalt-Dessau eut pris en 1847 l'administration du duché de Kœthen, il fut appelé à faire partie de cette administration en qualité de directeur des affaires du cabinet. Il perdit cet emploi à la suite des événements politiques de 1848, devint l'année suivante membre de la diète d'Anhalt, où il appartint à l'extrême droite, et siégea en 1850 dans la Chambre des états au parlement de l'union, à Erfurt. Appelé la même année à la vice-présidence, puis en 1851 à la présidence de la cour suprême provinciale des duchés d'Anhalt et de Kœthen, il entra en 1862 au ministère, fut chargé en 1863 d'aller prendre possession, au nom du duc, du duché d'Anhalt-Bernbourg et, peu de temps après, devint président du nouveau ministère d'État pour tous les duchés d'Anhalt. Il accompagna plus tard le prince héritier au congrès des princes à Francfort et prit, en 1866 et 1867, à Berlin, une part active aux débats sur le projet de l'acte de la Confédération germanique du Nord. On a encore de lui, entre autres ouvrages : *Manuel du droit hypothécaire* *commun* (Halle, 1836), le *Droit civil commun pratique*, le plus important de ses écrits (Leipzig, 1844-1851, 3 vol. [illegible] édit.), *Introduction à l'étude du [illegible] pour le royaume de Saxe* (Leipzig, 1853). Il avait été l'un des membres de la commission chargée d'élaborer ce code.

SINTER s. m. (sain-ter). Minér. Tuf incrustant.

— Encycl. Le mot *sinter* s'applique, d'une manière générale, aux tufs incrustants qui se déposent sur les surfaces extérieures ou intérieures des corps, tels que les fragments de végétaux ou les plantes dans les eaux minérales, ou bien les parois internes des tuyaux de conduite. En un sens plus restreint, il sert à désigner des sortes de stalactites colorées en noir, et qu'on a pour cette raison appelées autrefois *fleurs de fer*. A ce genre de formations appartiennent aussi les *guhrs*, qui ne sont autre chose que des incrustations produites par les eaux, mais que les anciens minéralogistes regardaient comme la matière première et l'ébauche des métaux. Au reste, ces diverses expressions n'ont plus cours dans la science.

SINTICE, ancienne ville de la Macédoine. Aujourd'hui SERES, dans le pachalik turc de Salonique.

SINTISME s. m. V. SINTOÏSME.

SINTOÏSME s. m. (sain-to-i-sme — de *sintou*, mot japonais). Hist. relig. Culte japonais qui a précédé le bouddhisme. ‖ On dit aussi SINTISME.

— Encycl. Le *sintoïsme* est l'une des principales religions du Japon, supérieure, quant au nombre de ses sectateurs, même au bouddhisme. Elle rend un culte à un Dieu suprême et à des divinités subalternes, et contient le dogme des récompenses et des peines après la mort. Ses ministres s'abstiennent de nourriture animale.

SINTOR s. m. (sain-tor — mot gr. qui signif. *nuisible*). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des anthribides, dont l'espèce type habite Sumatra.

SINTOXIE s. f. (sain-to-ksi). Moll. Division des obliquaires, genre de mollusques acéphales.

SINTZHEIM, petite ville du grand-duché de Bade, ancienne capitale du Kraichgau, dans l'ancienne Souabe, à 20 kilom. S. d'Heidelberg; 3,000 hab. Turenne y remporta une victoire sur les impériaux, en 1674.

SINUÉ, ÉE adj. (si-nu-é — du lat. *sinus*, sinuosité). Hist. nat. Se dit de tout organe dont les bords sont marqués de sinuosités.

SINUÈS DE MARCO (Maria DEL PILAR), femme de lettres espagnole contemporaine. La presse espagnole s'est plu à l'envi à accorder de justes éloges aux œuvres de cette dame, et les suffrages du public les ont pleinement ratifiés. Quant à sa vie modeste et retirée, tout entière consacrée aux soins du foyer domestique, elle a su la dérober jusqu'à ce jour à la curiosité des biographes. On a d'elle des nouvelles et des légendes historiques, dont les plus connues sont : le *Diadème de perles; Margarita; Récompense et châtiment; Amour et pauvre; Rosa*, etc. Tous ces ouvrages ont obtenu plusieurs éditions.

SINUESSA, ville de l'Italie ancienne, à l'extrémité S.-O. du Latium, sur la mer Tyrrhénienne, près de l'embouchure du Savo. Elle était traversée par la voie Appienne et se trouvait dans le voisinage des vignobles de Falerne et de Massique, ce qui entretenait dans cette ville un commerce considérable de vin. En outre, ses eaux thermales (*aquæ Sinuessanæ*) qu'on trouvait dans ses environs attiraient beaucoup de visiteurs. De nos jours, on voit les ruines de cette ville, si florissante autrefois et détruite au Xe siècle par les Sarrasins, près du bourg de Mondragone, dans la province de la Terre de Labour, au S. de Gaëte.

SINUEUX, EUSE adj. (si-nu-eu, eu-ze — lat. *sinuosus*; de *sinus*, pli). Tortueux, recourbé en divers sens : *Ligne* SINUEUSE. *Les replis* SINUEUX *d'un serpent, d'une couleuvre. Le cours* SINUEUX *du Méandre, d'un fleuve, d'une rivière, d'un ruisseau*. (Acad.)

— Chir. *Ulcère sinueux*, Ulcère étroit, profond et tortueux.

— Syn. **Sinueux, tortueux.** *Sinueux* se prend souvent en bonne part; le cours *sinueux* d'une rivière contribue à rendre un paysage agréable à la vue et pittoresque; *tortueux* offre à l'esprit quelque chose de rude, de difforme. On peut dire encore que *sinueux* se dit bien du mouvement ou des choses qui se meuvent d'elles-mêmes, tandis que *tortueux* marque la manière d'être de tout ce qui n'a pas été fait droit : *Un serpent qui marche fait des replis* SINUEUX. *Un bâton plein d'angles et de nœuds est* TORTUEUX. Au figuré, *tortueux* est presque synonyme de *criminel; sinueux* ne marque que la finesse, l'adresse avec laquelle on évite de présenter trop directement ce qui pourrait paraître choquant.

SINUOLE, ÉE adj. (si-nu-o-lé — dimin. de *sinué*). Hist. nat. Se dit des organes qui ont les bords légèrement sinués.

SINUOSITÉ s. f. (si-nu-ô-zi-té — rad. *sinueux*). Etat de ce qui est sinueux : *La sinuosité des côtes de la mer. La* SINUOSITÉ *des intestins*. (Acad.)

— Détour, méandre : *Ce fleuve a beaucoup de* SINUOSITÉS, *fait beaucoup de* SINUOSITÉS. *Le tracé des lignes isothermes présente les* SINUOSITÉS *les plus capricieuses*. (L. Figuier.)

— Anat. *Sinuosité du rein*, Grande échancrure que l'on remarque au milieu du bord interne du rein, et qui est le point par lequel les vaisseaux et les nerfs s'introduisent dans la substance du viscère.

— Chir. Trajet ou fistule d'une plaie.

SINUPALÉAL, ALE adj. (si-nu-pa-lé-al, a-le — de *sinus*, et de *paléal*). Moll. Dont le manteau présente une cavité.

— s. f. pl. Famille de mollusques acéphales, caractérisée par le sinus que forme l'impression paléale sur la région anale de la coquille.

SINUS s. m. (si-nuss — mot lat. qui signif. *pli*). Anat. Cavité sinueuse. ‖ *Sinus caverneux*, Cavités situées sur la partie du corps sphénoïde. ‖ *Sinus du cœur*, Ancien nom des oreillettes. ‖ *Sinus coronaire*, Cavité qui occupe la selle turcique du sphénoïde, autour de la glande pituitaire, et s'ouvre des deux côtés dans le sinus caverneux. ‖ *Sinus coronaire du cœur*, Nom donné à la veine coronaire qui s'ouvre dans l'oreillette droite du cœur. ‖ *Sinus droit* ou *Sinus choroïdien*, Repli veineux qui marche d'avant en arrière dans la grande faux du cerveau, depuis le point où elle communique avec la petite jusqu'à la bosse occipitale interne, où il se jette dans le pressoir d'Hérophile, et qui a pour affluents la veine cérébrale interne, plusieurs veinules de la tente du cervelet et le sinus longitudinal inférieur. ‖ *Sinus de la dure-mère*, Canaux veineux, plus ou moins considérables, qui parcourent la dure-mère dans plusieurs points de son étendue. ‖ *Sinus frontaux*, Cavités creusées dans l'épaisseur de l'os frontal ou coronal. ‖ *Sinus laiteux*, Réunion de tous les canaux excrétoires des glandes qui forment les mamelles. ‖ *Sinus longitudinal inférieur* ou *Sinus falciforme inférieur*, Repli veineux qui borde la concavité inférieure de la grande faux du cerveau, depuis son origine en avant jusqu'à la tente du cervelet, où il s'ouvre dans le sinus droit. ‖ *Sinus longitudinal supérieur* ou *Sinus falciforme supérieur*, Repli veineux qui occupe la base de la grande faux du cerveau depuis le trou borgne jusqu'à la bosse occipitale interne, où il s'ouvre dans le pressoir d'Hérophile, après avoir reçu le sang des veines cérébrales supérieures ainsi que celui des veinules de la grande faux et des os du crâne. ‖ *Sinus maxillaire*, Cavité creusée dans l'épaisseur de l'os maxillaire. ‖ *Sinus de Morgagni*, Dépressions plus ou moins profondes, quelquefois à peine visibles à l'œil nu, d'autres fois assez marquées pour arrêter le bec de la sonde dans le cathétérisme de l'urètre, qui occupent toute la longueur de la portion spongieuse de ce canal, sont surtout multipliées le long de sa paroi supérieure, ont en général une forme elliptique et sont dirigées vers le méat urinaire. ‖ *Sinus occipital antérieur*, Repli veineux qui repose sur la portion basilaire de l'occipital, derrière la selle turcique, reçoit les sinus pétreux et caverneux, et communique en bas avec le plexus veineux du canal vertébral. ‖ *Sinus occipital postérieur*, Repli veineux qui part du pressoir d'Hérophile, se dédouble et descend dans la petite faux pour s'ouvrir dans le sinus transverse, après avoir communiqué avec le plexus veineux postérieur du canal vertébral. ‖ *Sinus pétreux*, Replis veineux dont l'un longe le bord supérieur du rocher dans l'épaisseur du bord antérieur de la tente du cervelet, communique en avant avec le sinus caverneux, s'ouvre en arrière dans le sinus transverse, et l'autre, logé dans la gouttière osseuse qu'on remarque derrière le rocher, reçoit le sang qui vient du sinus caverneux et le transmet à la veine jugulaire interne à travers le trou déchiré antérieur. ‖ *Sinus rhomboïdal*, Nom donné quelquefois au plancher du quatrième ventricule cérébral. ‖ *Sinus sphéno-pariétal*, Repli veineux qui occupe la paroi latérale du crâne et s'ouvre dans le sinus caverneux. ‖ *Sinus transverse*, Repli veineux qui part du pressoir d'Hérophile, s'étend jusqu'au trou déchiré postérieur et se jette dans la veine jugulaire interne. ‖ *Sinus utérins*, Canaux veineux qui se développent, pendant la grossesse, dans l'épaisseur des parois de la matrice, peuvent acquérir le calibre du petit doigt et prendre, sous l'influence de la pression exercée par les organes voisins, toutes les formes possibles. ‖ *Sinus vertébraux*, Grand vaisseaux remplis de sang veineux qui longent la moelle épinière de chaque côté dans toute la longueur du rachis et communiquent entre eux au niveau de chaque vertèbre. ‖ *Sinus vertébraux transverses*, Petits canaux qui mettent en communication les sinus vertébraux.

— Chir. Cavité, espèce de poche, de petit sac qui se fait aux côtés ou au fond d'une plaie, d'un ulcère, et où s'amasse du pus, de l'humeur : *En sondant sa plaie, on trouva, on découvrit un* SINUS. (Acad.)

— Géom. Rapport au rayon de la perpendiculaire menée d'une des extrémités d'un arc sur le rayon qui passe par l'autre extrémité, ou perpendiculaire elle-même en prenant le rayon pour unité : *Table des* SINUS, *des tangentes et des sécantes*. (Acad.) ‖ *Sinus d'un angle*, Rapport de la perpendiculaire abaissée sur un côté d'un point pris sur l'autre à la distance du sommet à ce point. ‖ *Sinus total*, Sinus d'un arc ou d'un angle de quatre-vingt-dix degrés, lequel est égal au rayon. ‖ *Sinus verse*, Partie du rayon comprise entre le pied du sinus et l'extrémité de l'arc.

— Hist. nat. Partie rentrante qui sépare les lobes.

— Antiq. rom. Partie de la toge qui descendait de l'épaule et passait sous le bras droit.

— Encycl. Anat. La plupart des cavités ou des vaisseaux qui ont reçu cette dénomination sont suffisamment connus par la définition que nous en avons donnée plus haut; il nous suffira d'ajouter ici quelques mots pour compléter la description des *sinus* caverneux. Ces cavités sont au nombre de deux, situées chacune sur la partie latérale du corps du sphénoïde, depuis l'apophyse clinoïde antérieure jusqu'à l'apophyse postérieure, dans un dédoublement de la dure-mère. Ils logent l'artère carotide interne, le plexus carotidien et le nerf moteur externe. Le sang veineux apporté par la veine ophthalmique et celle de la fosse de Sylvius, ainsi que par les *sinus* sphéno-pariétal et coronaire, y coule d'avant en arrière pour se jeter dans le *sinus* pétreux. Les deux *sinus* caverneux communiquent souvent ensemble par un canal transversal, situé sous la glande pituitaire et nommé *sinus circulaire inférieur*.

— Art vétér. Les *sinus* que nous étudions ici sont des cavités anfractueuses, creusées dans l'épaisseur des os de la tête, sur la limite du crâne et de la face, autour des masses ethmoïdales, qu'elles enveloppent. Ces cavités sont paires; on en compte chez le cheval cinq de chaque côté, qui sont : les *sinus frontal, maxillaire supérieur, sphénoïdal, ethmoïdal* et *maxillaire inférieur*. Ce dernier seul est isolé des quatre premiers, qui communiquent tous ensemble.

Le *sinus* frontal, situé au côté interne de l'orbite, offre des parois très-irrégulières formées par le frontal, le susnasal, le lacrymal, l'ethmoïde et la partie supérieure du cornet ethmoïdal. Ce *sinus* est séparé de celui du côté opposé par une lame osseuse verticale, souvent inclinée à droite ou à gauche, mais toujours imperforée. Enfin, cette cavité communique avec le *sinus* maxillaire supérieur au moyen d'une ouverture percée dans une cloison osseuse mince. Le *sinus* maxillaire supérieur, situé au-dessous de l'orbite, est formé par les os grand sus-maxillaire, zygomatique, ethmoïde et lacrymal. Le plus grand de tous, il est divisé en deux parties par le conduit sus-maxillo-dentaire qui le traverse. La partie interne constitue une sorte de bas-fond continu avec les *sinus* sphénoïdaux et présente une fente étroite qui pénètre dans le *sinus* ethmoïdal. La partie externe est séparée, en avant, du *sinus* maxillaire inférieur au moyen d'une cloison qui n'est jamais perforée. Ce compartiment présente en saillie les racines des deux dernières molaires et se prolonge en arrière dans la protubérance maxillaire. Le *sinus* sphénoïdal est le plus petit après celui de la grande volute ethmoïdale. Formé par l'os sphénoïde et l'os palatin, ce *sinus* est fort irrégulier et subdivisé par des cloisons incomplètes en plusieurs compartiments, qu'on peut toujours ramener à deux : l'un antérieur, compris entre les lames du palatin; l'autre postérieur, creusé dans le corps du sphénoïde. Adossé sur le plan médian contre le *sinus* du côté opposé, il s'en trouve séparé par une lame tourmentée et se perfore constamment, même chez les jeunes animaux. Le *sinus* ethmoïdal est formé par la grande volute de l'ethmoïde; il communique avec le *sinus* maxillaire supérieur par une fente étroite. Quant au *sinus* maxillaire inférieur, il est remarquable en ce qu'il n'a aucune communication avec les autres. Formé par l'os grand sus-maxillaire et séparé du *sinus* supérieur par une cloison imperforée, il est partagé en deux compartiments : l'un interne, prolongé dans la cavité supérieure du cornet maxillaire; l'autre externe, le plus petit, montrant les racines de la quatrième molaire, rarement celles de la troisième. La tête étant supposée verticale, ce *sinus* ne dépasse pas par en bas, dans un cheval adulte, l'extrémité de l'épine maxillaire, en avant de laquelle il faut creuser pour arriver dans son intérieur.

Tous les *sinus* d'un même côté communiquent avec la fosse nasale correspondante par une fente courbe, placée au fond du méat moyen, qui pénètre dans le *sinus* maxillaire supérieur, sous la cloison qui le sépare du *sinus* frontal; elle arrive également dans le *sinus* maxillaire inférieur, qui communique ainsi isolément avec la cavité nasale, tandis que les autres diverticules s'ouvrent en commun dans cette cavité par l'intermédiaire du *sinus* maxillaire supérieur.

La muqueuse qui tapisse les *sinus*, dépendance de la pituitaire, est très-mince, peu vasculaire et immédiatement appliquée sur les os, auxquels elle sert de périoste.

Quant à leur développement, les *sinus* commencent à se montrer chez le fœtus et se creusent peu à peu dans l'épaisseur des os qui concourent à les former. On les voit s'agrandir, pendant toute la vie de l'animal, par

l'amincissement des lames osseuses qui les entourent ou les cloisonnent, et surtout par suite de la pousse des dents molaires supérieures, dont les racines font saillie en dedans de ces cavités. L'apparition du *sinus* maxillaire inférieur est plus tardive que celle des autres; elle ne survient cependant point vers l'âge de sept ou huit ans seulement, mais bien vers l'âge de six mois. « Les *sinus*, dit M. Chauveau, diverticules des cavités nasales, ont-ils des usages qui se rattachent à ceux de ces cavités elles-mêmes? Il est probable, sinon absolument sûr, que non. Rien ne prouve, en effet, qu'ils aient un rôle à remplir dans la respiration et dans l'olfaction. Ils semblent avoir pour usage exclusif de donner plus de volume à la tête sans augmenter son poids, et de fournir ainsi de larges surfaces d'insertion aux muscles fixés sur cette région osseuse. On trouve, en effet, ces cavités d'autant plus amples que ces muscles sont plus forts et plus nombreux. »

Chez les animaux de l'espèce bovine, les *sinus* frontaux se prolongent dans les chevilles osseuses qui forment la base des cornes et jusque dans le pariétal et l'occipital, et enveloppent ainsi complètement la partie antérieure et supérieure du crâne, en formant une double paroi à cette boîte osseuse. Ces *sinus* sont très-diverticulés et ne communiquent point avec ceux des os grands susmaxillaires. Ils s'ouvrent de chaque côté dans les cavités nasales par quatre trous ordinairement percés à la base de la grande volute ethmoïdale. Les *sinus* sphénoïdaux, en communication avec les précédents, sont peu spacieux, et le *sinus* de la grande volute ethmoïdale se comporte comme chez le cheval. On ne trouve qu'une paire de *sinus* maxillaires très-vastes, divisés en deux compartiments par une lame osseuse qui supporte à son bord supérieur le conduit susmaxillo-dentaire, comme le *sinus* maxillaire supérieur des solipèdes. Le compartiment externe se prolonge dans la protubérance lacrymale; l'interne occupe l'épaisseur de la voûte palatine. Un large orifice, percé à la base du cornet maxillaire, fait communiquer ce *sinus* avec la fosse nasale. Dans le mouton et la chèvre, la disposition des *sinus* de la tête est la même que chez le bœuf; mais ils sont moins spacieux que chez ce dernier animal; les *sinus* frontaux, en particulier, ne remontent point au delà du bord supérieur de l'os frontal. Chez le porc, ces derniers *sinus* se prolongent dans le pariétal. Ils sont loin cependant de présenter la même étendue que dans les petits ruminants. Les autres sont dans le même cas. Ils présentent, du reste, une disposition analogue à celle qui se remarque chez le mouton et la chèvre. Enfin dans le chien et le chat, on ne rencontre de chaque côté qu'un sinus maxillaire et un sinus frontal. Le premier est à peine développé. Quant au second, qui l'est un peu plus, il s'ouvre dans la cavité nasale au moyen d'une petite fente située près de la cloison médiane des deux *sinus* frontaux.

— Géom. Le *sinus* d'un angle est le rapport de la perpendiculaire abaissée d'un point d'un des côtés de cet angle sur l'autre côté, à la distance prise sur le premier à partir du

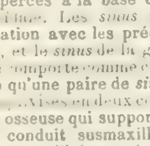

Fig. 1.

sommet. Si l'A [illegible] $\frac{DE}{AD}$ le sinus de l'angle [illegible] $\frac{AE}{AD}$ rapport qui représente [illegible] le *sinus* de ADE, c'est-à-dire [illegible] de A, ce qui [illegible] gle [illegible] croissant d'une manière continue, la perpendiculaire [illegible] les mêmes [illegible]

Le sinus [illegible] lui d'un angle de 180°; celui d'un angle droit est 1; celui de $3\frac{\pi}{2}$ est -1. Le sinus [illegible] [illegible] π, enfin

$$\sin\left(\frac{\pi}{2}-x\right) = \cos x \text{ et } \sin\left(\frac{\pi}{2}+x\right) = \cos x$$

Le sinus de la somme de deux angles a et b s'exprime par la formule

$$\sin(a+b) = \sin a \cos b + \cos a \sin b,$$

qui résulte du théorème de Carnot sur la projection d'un contour fermé. Soient AOB et BOC les deux angles a et b, placés au centre

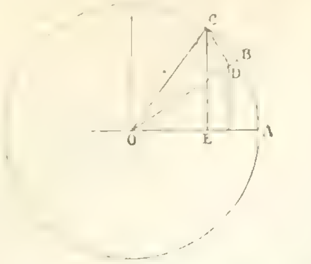

Fig. 2.

d'un cercle de rayon 1; le *sinus* de $(a+b)$, qui est CE, est la projection sur la perpendiculaire à OA du contour ODC, dont les côtés OD et DC sont l'un le cosinus de b et l'autre son *sinus*; d'ailleurs les angles sous lesquels se font les projections sont $\frac{\pi}{2}-a$ et a; il en résulte

$$\sin(a+b) = \cos b \sin a + \sin b \cos a.$$

En supposant b égal à a dans la formule précédente, on en tire

$$\sin 2a = 2 \sin a \cos a$$

ou

$$\sin a = 2 \sin \frac{1}{2} a \cos \frac{1}{2} a;$$

en joignant à cette dernière la relation fondamentale

$$1 = \cos^2 \frac{1}{2} a + \sin^2 \frac{1}{2} a,$$

et résolvant par rapport à $\sin \frac{1}{2} a$ et $\cos \frac{1}{2} a$, on trouve facilement

$$\sin \frac{1}{2} a = \pm \frac{1}{2}\sqrt{1+\sin a} \pm \frac{1}{2}\sqrt{1-\sin a}$$

et

$$\cos \frac{1}{2} a = \pm \frac{1}{2}\sqrt{1+\sin a} \mp \frac{1}{2}\sqrt{1-\sin a}.$$

La formule de Moivre donne en général

$$\sin ma = m \cos^{m-1} a \sin a - \frac{m(m-1)(m-2)}{1.2.3}\cos^{m-3} a \sin^3 a + \ldots$$

— *Sinus d'un angle imaginaire.* Si dans l'équation

$$y^2 + x^2 - 1 = 0$$

on donne à x une valeur plus grande que 1, il en résulte pour y une valeur imaginaire

$$\pm\sqrt{x^2-1}\sqrt{-1}.$$

y^2 et x^2 donnant cependant une somme égale à 1, y et x peuvent être considérés comme le *sinus* et le cosinus d'un même angle, qui alors est imaginaire sans partie réelle. Cet angle est représenté par le double du secteur de l'hyperbole équilatère

$$y^2 - x^2 = -1,$$

compris entre l'axe transverse, le rayon vecteur mené de l'origine au point xy et l'arc de la courbe qui s'étend de ce point au sommet de l'axe transverse (V. INTÉGRALE, PÉRIODE). Le *sinus* d'un angle en partie réel et en partie imaginaire est l'ordonnée du point imaginaire, satisfaisant à l'équation

$$y^2 + x^2 = 1,$$

que l'on obtient en comptant sur le cercle, à partir du diamètre origine, un secteur dont le double soit la partie réelle de l'angle, et, sur l'hyperbole équilatère tangente au cercle à l'extrémité de l'arc qui limite ce secteur, un secteur hyperbolique dont le double soit la partie imaginaire de l'angle.

Le *sinus* d'un arc est évidemment moindre que cet arc, car il est moindre que la corde, qui est elle-même moindre que l'arc; l'arc est d'ailleurs moindre que la tangente; il en résulte [illegible]

[illegible]

ou

[illegible]

[illegible]

$\cos x$ tendra vers 1; [illegible] tendra donc vers 1. [illegible] ment petit à cet arc est 1. [illegible]

[illegible]

expression qui, à la limite, se réduit à $\cos x$, la limite du rapport du *sinus* d'un arc infiniment petit à cet arc étant 1. D'un autre côté, la dérivée de $\cos x$ est $-\sin x$, d'où résulte que les dérivées successives de $\sin x$ sont

$$\cos x, -\sin x, -\cos x, +\sin x, +\cos x, \text{etc.},$$

si l'on suppose l'arc x nul, ces dérivées se réduisent à

$$1, 0, -1, 0, +1, \text{etc.},$$

de sorte que la formule de Maclaurin donne

$$\sin x = x - \frac{x^3}{1.2.3} + \frac{x^5}{1.2.3.4.5} - \ldots$$

D'un autre côté, on trouve

$$\cos x = 1 - \frac{x^2}{1.2} + \frac{x^4}{1.2.3.4} - \ldots$$

et

$$e^x = 1 + \frac{x}{1} + \frac{x^2}{1.2} + \frac{x^3}{1.2.3} + \frac{x^4}{1.2.3.4} + \ldots,$$

en remplaçant, dans cette dernière, successivement x par $x\sqrt{-1}$ et par $-x\sqrt{-1}$, on a

$$e^{x\sqrt{-1}} = \cos x + \sqrt{-1}\sin x$$

et

$$e^{-x\sqrt{-1}} = \cos x - \sqrt{-1}\sin x,$$

d'où l'on déduit

$$\cos x = \frac{e^{x\sqrt{-1}} + e^{-x\sqrt{-1}}}{2}$$

et

$$\sin x = \frac{e^{x\sqrt{-1}} - e^{-x\sqrt{-1}}}{2\sqrt{-1}},$$

formules dues à Euler.

SINUSOÏDAL, ALE adj. (si-nu-zo-i-dal, a-le — rad. *sinusoïde*). Qui appartient à la sinusoïde.

SINUSOIDE s. f. (si-nu-zo-i-de — de *sinus*, et du gr. *eidos*, aspect). Géom. Courbe dont l'ordonnée est le sinus géométrique de l'arc pris sur un cercle dont le rayon est égal à l'abscisse.

— **Encycl.** D'après sa définition même, la *sinusoïde* est une courbe représentée en coordonnées rectangulaires par l'équation

$$y = R \sin \frac{x}{R}.$$

Si l'abscisse augmente de $2\pi R$, l'ordonnée reste la même; par conséquent, la courbe se compose d'une infinité d'arcs égaux à celui que l'on obtient en maintenant x dans les limites 0 et $2\pi R$; tous ces arcs forment d'ailleurs une courbe continue, c'est-à-dire se rejoignent par leurs extrémités, puisque

$$x = 2\pi R$$

donne $y = 0$, comme $x = 0$. Si l'on fait

$$x = \left(\frac{\pi}{2} \pm h\right) R,$$

on obtient des valeurs égales pour y; par conséquent, la courbe est symétrique par rapport à l'une quelconque des parallèles à l'axe des y menées aux distances

$$x = K\frac{\pi}{2} R,$$

elle l'est également, et pour une raison semblable, par rapport à chacune des parallèles

$$x = \frac{\pi}{2} K\pi R.$$

Les sommets situés sur les premiers axes ont pour ordonnée commune $y = R$, les autres [illegible] $-R$; la courbe est donc tout entière comprise entre les deux droites $y = \pm R$, qu'elle touche en tous les points $x = n\pi + \frac{\pi}{2}$; chacun des points de rencontre de la courbe avec l'axe des x est un centre de cette courbe; en effet, en donnant [illegible] l'abscisse de l'un de ces points, on trouve [illegible] centre d'une courbe, quand il appartient à la [illegible]

[illegible]

• qui est l'ordonnée [illegible]

SIOFNA ou **SIONA**, déesse scandinave qui inspire les cœurs à l'amour et porte à la volupté.

SION s. m. (si-on). Bot. Genre de plantes ombellifères. ‖ V. SIUM.

SION, la *Sedunum* ou *Civitas Sedunorum* des Romains, appelée *Sitten* par les Allemands, ville de Suisse, ch.-l. de cant. du Valais, sur la Sionne, qui en traverse la rue principale sous terre et qui s'y jette au Rhône, à 190 kilom. S. de Berne, 96 kilom. E. de Genève, par 46° 14′ de latit. N., 5° 1′ de longit. E.; 3,516 hab. Evêché; séminaire, collège, école de droit. Sion est situé dans une belle et fertile plaine, où les champs, les prairies, les vergers et les jardins offrent le tableau le plus agréablement varié. Cette plaine est bornée au N. et au S. par des montagnes dont les bases sont couvertes de magnifiques vignobles. L'intérieur de la ville, entourée de murailles et d'un fossé profond, répond mal à la magnificence de ses environs; les rues sont irrégulières, étroites et malpropres; cependant quelques rues, reconstruites depuis peu sur un meilleur plan, offrent plus de régularité et sont mieux aérées que les anciens quartiers, où le soleil peut à peine pénétrer. On y remarque la cathédrale, d'architecture gothique; l'hôtel de ville, où l'on voit quelques inscriptions romaines, l'ancienne église des Jésuites et l'arsenal. Sur les collines rocheuses, auxquelles sont appuyées les maisons de la ville à l'E., se dressent les ruines du château de Tourbillon et de Valéria; au pied de ces collines, on voit aussi les ruines du château de Majorie. Sion, ancienne station romaine, ainsi que le prouve une inscription conservée dans la cathédrale, fut en 1415 le théâtre d'une victoire des Valaisans sur les Savoisiens. Les Français s'emparèrent de cette ville en 1798; les Autrichiens l'occupèrent pendant quelques jours en 1799; reprise par les Français, elle devint le chef-lieu du département du Simplon en 1810.

SION, village et commune de France (Loire-Inférieure), cant. de Derval, arrond. et à 18 kilom. E. de Châteaubriant; pop. aggl., 390 hab. — pop. tot., 2,819 hab. Forge et fonderie de fer et de fonte.

SION, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Bombay, dans l'île [illegible] de ce nom, sur la mer d'Oman, à 13 kilom. N. de la ville de Bombay. Elle commande le passage de l'île de Bombay à l'île Salsette.

SION, une des montagnes de Jérusalem, et par extension cette ville même. V. JÉRUSALEM.

SION, montagne de France (Haute-Savoie), à 12 kilom. S.-O. de Genève; 4,000 mètres d'altit.

SION [illegible]

SIONE s. f. (si-o-ne). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des phalénides, type du groupe des sionites, comprenant une dizaine d'espèces, dont plusieurs sont abondamment répandues en Europe.

SIONIDE adj. (si-o-ni-de — de *sione*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Syn. de SIONITE.

SIONIE ou **SIOUNIE**, nom d'une ancienne [illegible] située au S.-E. du lac d'Erivan et formant [illegible] province est encore de nos jours le titre d'un [illegible]

SIONITE adj. (si-o-ni-te — rad. *sione*). [illegible] sione.

[illegible] SIONIDE.

SIONITE s. m. (si-o-ni-te). Hist. relig. [illegible] par divers auteurs comme une branche de [illegible]

SIONITE [illegible]

SIONNET [illegible]

[illegible] la rébellion de Lyon [illegible] thermidor. Il fut [illegible] de Lyon [illegible] collections botaniques, conchyliologiques et zoologiques. On trouve [illegible] des travaux de la Société d'agriculture de Lyon (1820, [illegible]).

SINT UT SUNT, AUT NON SINT (*Qu'ils soient ce qu'ils sont, ou qu'ils ne soient pas*). [illegible] par ce refus absolu : *Sint ut sunt, aut non sint*. L'ordre [illegible] 21 juillet 1773, [illegible] Saint-Siège.

« Au nom des manufacturiers, on déclare qu'il est impossible, sous peine de périr, de rien changer à la situation actuelle. Les intérêts manufacturiers ont pris la devise des jésuites : *Sint ut sunt, aut non sint.* »

(*Revue de Paris.*)

« Nous pouvons retourner aujourd'hui, en parlant de notre cher pays, le mot célèbre prononcé jadis sur les jésuites : « *Sint ut* » *sunt*, disait leur chef, *aut non sint*, Qu'ils » soient ce qu'ils sont ou qu'ils ne soient » plus. » *Sit ut est*, pouvons-nous dire de la France, *et non erit*, Qu'elle reste telle qu'elle est, et elle cessera d'être. Oui, si dure que cette vérité puisse paraître à notre orgueil, c'est notre existence nationale qui est en jeu, et nous ne pouvons nous flatter d'échapper à une décadence irrémédiable, si nous ne prenons pas le grand parti de nous réformer nous-mêmes et de montrer enfin au monde une *France nouvelle.* »

PRÉVOST-PARADOL.

SIOUAH ou **SYOUAH**, *Oasis d'Ammon* des anciens, nommée aussi par les Arabes *Santarieh* et *Santrieh*, [illegible] N.-E. de l'Afrique, s'étendant de l'E. à l'O., entre 28° 40′ et 30° de latit. N. et entre 22° et 24° 50′ de longit. E. Longueur depuis Tarffayah ou Farfajah, au N.-O., jusqu'à El-Bahrey, à l'E., environ 242 kilom., largeur variant de 2 à 3 kilom. Le Siouah, situé à douze jours de marche du Caire, à treize d'Alexandrie et à 17 kilom. [illegible] la Méditerranée, est entouré par une chaîne de montagnes entièrement nues, tantôt taillées régulièrement comme un mur, tantôt aiguës ou arrondies. Leur composition géologique est généralement calcaire, et on y trouve mêlés dans le plus grand désordre des coquillages univalves et bivalves, des étoiles de mer, des huîtres, du bois pétrifié et des blocs de gypse. Les hauteurs qui circonscrivent l'oasis au N. et au N.-O. ont une élévation qui varie de 100 à [illegible]. Dans la partie orientale, on trouve quelques lacs salés ; à l'O., on n'en rencontre qu'un seul. L'oasis est alimentée d'eau douce par une vingtaine de sources, entre autres celle du Soleil, dans un bois de palmiers, près des ruines du temple de Jupiter Ammon. Il y a aussi plusieurs sources salées et sulfureuses. Climat très-chaud ; pluies fréquentes en janvier et février ; vent du S.-E., nommé khamsyn, soufflant surtout pendant l'été ; fièvres dangereuses causées par les eaux stagnantes, par la chaleur et par l'usage des dattes fraîches. Le sol du Siouah est d'une grande fertilité ; il se compose d'une argile sablonneuse, au milieu de laquelle le sel gemme se montre souvent. On y trouve des prairies, des buissons, des bosquets de dattiers, des jardins, des champs de blé, d'orge, de haricots, de pastèques, d'oignons et autres légumes. Parmi les arbres fruitiers qu'on y cultive, nous citerons l'abricotier, le pommier, l'olivier, une espèce de dattier, le prunier et la vigne. La plus grande partie des fruits fournis par ces arbres sont emportés par les caravanes. On élève dans le Siouah des bœufs, des buffles, des chèvres, des ânes, des moutons ; les chameaux y sont peu nombreux. La population de cette oasis se compose d'environ 6,000 hab., dont un tiers est aggloméré dans [illegible] nom. Les Siouans, tous musulmans, mais étrangers à la race arabe, ont le teint noirâtre et parlent la langue berbère ; leur physionomie tient le milieu entre celle des nègres et celle des Égyptiens ; ils appartiennent à la race éthiopique ou chamitique, comme les anciens habitants de l'Égypte, comme les Touaregs du désert, comme les Kabyles de l'Atlas. Ils sont divisés en six tribus, gouvernées par des cheiks placés sous l'autorité d'un chef nommé par le vice-roi d'Égypte, dont les Siouans sont tributaires.

SIOUAH, ville et ch.-l. de l'oasis de Siouah, à 468 kilom. S.-O. du Caire, par 29° 12′ de latit. N. et 24° de longit. E., 2,000 hab. Elle est bâtie sur un rocher de forme conique et entourée de murs flanqués de tours carrées ; ces murs, qui ont 380 mètres de circuit et 17 de hauteur, sont en grande partie construits avec de gros blocs de sel gemme. Les rues sont étroites, rapides, tortueuses et couvertes en partie par des galeries qui les rendent très-obscures. Les maisons, adossées au mur d'enceinte, ont trois, quatre et même cinq étages. Au milieu de la ville, près de la mosquée, qui ne présente rien de remarquable, s'étend une vaste place où se tient le marché des dattes. A peu de distance de Siouah, à l'E., sont des ruines appelées par les habitants Omm-Beydah ; ce sont celles de l'ancien temple de Jupiter Ammon, que visita Alexandre le Grand. Plus loin, dans la plaine de Zeitoun, on trouve d'autres temples en ruine, où l'on reconnaît dans les styles, tour à tour égyptien, grec et romain, les traces de la domination des pharaons, des Ptolémées et [illegible] quelques constructions chrétiennes des premiers siècles de notre ère. L'histoire des patriarches d'Alexandrie mentionne d'ailleurs les noms de plusieurs évêques de Siouah. Le règne du christianisme dans cette oasis fut de courte durée ; au VIIIe siècle, l'islamisme y fit son apparition, et il y domine depuis cette époque.

SIOUAN-HOA, ville de Chine, dans la province de Pé-tchi-li, ch.-l. du département de son nom, à 172 kilom. N.-O. de Pékin, près de la grande muraille, sur la rive gauche du Yang-Ho, qu'on passe sur trois ponts. Elle est entourée d'une muraille crénelée et flanquée de tours, haute de 10 mètres ; les rues sont larges et propres, mais la population est restreinte relativement à l'étendue de la cité. On y fabrique les meilleurs feutres de la Chine et des bonnets en laine dont se servent les paysans chinois.

SIOUEN-TCHÉOU, ville de Chine, province de [illegible] Tcheou, à l'embouchure d'une petite rivière dans le détroit de Formose. Aux environs de la ville on trouve un magnifique pont de pierre, qui a plus de trois cents piles.

SIOULE, rivière de France. Elle prend sa source dans le département du Puy-de-Dôme, au lac de Servières, que domine le puy de même nom, dans le canton de Rochefort, coule au N., passe au village d'Orcival, reçoit le ruisseau de Sioulot, baigne Pontgibaud, entre dans le département de l'Allier, passe à Ébreuil, Saint-Pourçain et se jette dans l'Allier, au-dessus de Contigny, après un cours de 160 kilom. La vallée dans laquelle coule la Sioule est presque partout très-encaissée et très-pittoresque.

SIOUT s. m. (si-outt). Mamm. Nom du phoque à crinière, au Kamtchatka.

SIOUTH ou **SYOUTH**, la *Lycopolis* des anciens, ville de la haute Égypte, ch.-l. de la province de son nom, à dix minutes de la rive gauche du Nil, où le village d'El-Hamra lui sert de port, à 300 kilom. S. du Caire, par 27° 13′ de latit. N., 23° 58′ de longit. E. ; 25,000 hab., dont 2,000 Coptes. Évêché et couvent coptes. Marché considérable, tous les dimanches ; commerce important avec le Darfour, dont elle est l'entrepôt. La caravane annuelle du Darfour, qui apporte principalement de l'ivoire, se compose de [illegible] de toiles, coton, bougies et opium. Siouth renferme plusieurs bazars très-bien fournis, des bains publics, de beaux jardins dans son enceinte et dans ses environs, quinze mosquées, dont une attire l'attention par l'élévation de son minaret ; cinq églises et un couvent copte. La ville [illegible] fermés, comme Le Caire. Le palais bâti par Ibrahim-Pacha est surtout remarquable par [illegible]. Aux environs de la ville, on voit les monticules sous lesquels sont enfouis les décombres de l'ancienne *Lycopolis* ; les ruines d'un amphithéâtre romain, quelques grottes antiques renfermant des sépulcres et des peintures curieuses, mais fort détériorées, sont tout ce qui reste de l'ancienne cité égyptienne.

SIOUTH (PROVINCE DE), division administrative, la plus septentrionale de la haute Égypte, sur les deux rives du Nil, entre les provinces de Minyeh, au N.-O., et de Djirdjeh, au S.-E. [illegible] 160 kilom. [illegible]

SIOUX, nation indigène de l'Amérique du Nord, établie en grande partie sur le plateau du Missouri, dans le territoire de Dacotah, entre le Missouri et la rivière Jacques. Les Sioux, divisés en plusieurs peuplades, formaient autrefois une confédération puissante et belliqueuse ; ils sont encore, sur le territoire de la grande république américaine, la plus nombreuse des tribus parmi celles qui ont conservé leur indépendance. Les principales [illegible] les Dakotas et les Assiniboins. Constamment refoulées vers le nord par les progrès de la civilisation, ces peuplades, habituées à la vie libre et indépendante des enfants de la nature, réfractaires à toutes les exigences de la vie sociale, sont condamnées à disparaître complètement.

SIPALE s. m. (si-pa-le — du gr. *sipalos*, [illegible] supiaux.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des rhynchophorides, comprenant une vingtaine d'espèces, qui habitent l'Afrique, l'Asie et l'Amérique.

SIPANÉE s. f. (si-pa-né). Bot. Genre de plantes, de la famille des rubiacées, tribu des cinchonées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale. ‖ Syn. de PENTAS, autre genre de rubiacées.

SIPARIUM s. m. [illegible]. Antiq. rom. Rideau qui, selon certains commentateurs, couvrait le devant de la scène ou, selon d'autres, en formait le fond. ‖ Rideau [illegible] préteur.

— **Encycl.** On ne sait pas au juste ce qu'était le *siparium* du théâtre latin ; les uns pensent que c'était le rideau, d'autres que c'était un simple paravent. Horace et Ovide, pour désigner le rideau, emploient toujours [illegible] est baissé, » c'est-à-dire la pièce commence ; car la manœuvre du rideau, chez les anciens, était tout le contraire de ce qui se pratique [illegible] levé, » c'est-à-dire la pièce est finie. Apulée, qui emploie le mot *siparium* et le mot *aulæum*, marque toujours entre eux une différence ; il dit que l'*aulæum* est baissé ou relevé et que le *siparium* est plié ou déplié. Il nous présente la double manœuvre de l'*aulæum* abaissé et du *siparium* replié au moment où l'on va jouer un ballet, les danseurs étant masqués par le *siparium* au moment où le rideau abaissé laisse voir tout le reste de la scène (*Métam.*, liv. Ier et X). Ainsi la manœuvre de ces deux rideaux était indépendante ; il est probable que l'*aulæum* masquait la scène et le *siparium* la partie de l'orchestre située au devant et réservée aux mimes.

SIPARUNA s. m. (si-pa-ru-na). Bot. Arbrisseau de la Guyane, peu connu.

SI PARVA LICET COMPONERE MAGNIS [illegible] Virgile fait dire au berger Tityre :

« [illegible] la ville voisine, où nous avions coutume de conduire nos tendres agneaux. Ainsi, je voyais les chevreaux ressembler à leurs mères, ainsi *aux petites choses je comparais les* [illegible]. »

« Si nous passons du grave au doux, *si parva licet componere magnis*, nous trouvons au dernier échelon, parmi les imitateurs qui se croyaient inventeurs, M. Zoug, le pâtissier viennois de la rue Richelieu. Il avait cru s'immortaliser en signant ses petits pains ; on a découvert dans un four, à Pompéi, un petit pain que j'ai vu au musée de Naples, et qui porte le nom de son auteur. »

(*Revue de Paris.*)

« L'*Ordre* connaît cette informe et lourde masse que l'on appelle le limonier poitevin, et qui va traînant par les rues des attelages de moellons ou de pierres meulières. Vienne un embarras, un encombre, des voisins querelleurs, le citoyen du Poitou a ses gaietés et ses colères. Il se travaille pour hennir et pour ruer. Hélas ! la ganache ne lui permet pas l'un, et la croupière lui refuse l'autre. Il ne tire de sa meilleure volonté qu'un seul ricanement court et poussif, le plus plaisant du monde. Sauf le respect que nous lui devons, et *si parva licet componere magnis*, nous avertissons l'*Ordre*, en toute sincérité, que c'est [illegible] et épigrammatiques où le jettent parfois les [illegible]. »

LOUIS VEUILLOT.

« M. Théophile Gautier m'a rappelé combien, au sein d'un même mouvement littéraire, il y a de différences entre les générations qui se succèdent, qui se dépassent ; c'est, toute proportion gardée, et *si parva licet componere magnis*, comme dans notre grande Révolution. Je suis un vieux constituant de 1789, me disais-je, et voilà un jeune girondin [illegible]. »

SAINTE-BEUVE.

SIPÈDE s. m. (si-pè-de — du lat. *sex*, six ; *pes*, pied ; couleuvre qui a six pieds de longueur). Erpét. Espèce de couleuvre de l'Amérique du Nord.

SIPÉRARI s. m. (si-pé-ra-ri). Sorte de [illegible]

SI PERGAMA DEXTRA DEFENDI POSSENT, ETIAM HAC DEFENSA FUISSENT (*Si Pergame* [illegible] *homme, ce bras seul l'eût sauvée*, Vers de Virgile (*Énéide*, liv. II, v. 292). Hector apparaît en songe à Énée pendant la dernière nuit de Troie : « Fuis, lui dit-il, l'ennemi est dans nos murs ; si le bras d'un mortel eût pu sauver Pergame, le bras d'Hector l'aurait sauvée. »

[illegible]

On retrouve toujours dans nos grands poètes quelques traces des anciens :

MAXIME.

[illegible]

CINNA.

[illegible] Rome l'eût perdue,
Par les mains de Pompée il l'aurait défendue.

CORNEILLE.

Racine fait ainsi parler Andromaque :

[illegible]

« Il arrive souvent que lorsqu'une idée succombe ou est sur le point de succomber, elle trouve dans son majestueux déclin un homme illustre qui se fait son représentant et son mandataire, qui repousse ou contient ses vainqueurs, qui retarde ou console son agonie, et à qui l'on peut appliquer le mot du [illegible] *Si Pergama...* »

DE PONTMARTIN.

« En vain le célèbre Rameau, pour l'honneur de notre ancienne musique, qui devait pourtant lui être plus indifférent qu'à personne, a essayé de venger Lully des coups que Rousseau lui a portés :

Si Pergama dextra
Defendi possent, etiam hac defensa fuissent. »

D'ALEMBERT.

« [illegible] (Virgile), ce versificateur unique, avait aussi ses défauts, et sa partie faible était l'art des caractères. M. le président Bouhier n'en convient pas ; ce que j'ose reprendre dans Virgile, il le trouve admirable ; et je sais que son sentiment est d'un très-grand poids :

Si Pergama dextra
Defendi possent, etiam hac defensa fuissent. »

LE FRANC DE POMPIGNAN.

SIPHANTHÈRE s. f. (si-fan-tè-re — du gr. [illegible]). Bot. Genre de plantes, de la famille des mélastomacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Brésil.

SIPHARGIS s. m. (si-far-jiss). Erpét. V. SPHARGIS.

SIPHILIS s. m. V. SYPHILIS.

SIPHILITIQUE adj. V. SYPHILITIQUE.

SIPHISIE s. f. (si-fi-zî). Bot. Syn. d'ARIS[illegible].

SIPHLOPIS s. m. (si-flo-piss — du gr. *siphlos*, difforme ; *ops*, aspect). Erpét. Genre de reptiles ophidiens, du groupe des couleuvres.

SIPHNÉE s. m. (si-fné — du gr. *siphneus*, taupe). Mamm. Genre de mammifères rongeurs, voisin des lapins.

— Erpét. Genre de batraciens anoures, formé aux dépens des crapauds.

SIPHNOS, appelée aussi *Siphanto*, île de la Grèce, dans l'Archipel, faisant partie du nome des Cyclades, entre Sériphos au N., Kimolos au S. et Antiparos à l'E. ; son point culminant est par 36° 57′ de latit. N., et [illegible] E. Elle mesure 15 kilom. du N. au S. et 8 kilom. de l'E. à l'O. ; 8,200 hab. Chef-lieu, Kastro, nommé aussi *Siphnos*, gros bourg situé sur la côte N.-E., près de l'emplacement de l'ancienne *Apollonia*. Climat sain, sol montagneux, fertile en maïs, blé, huile, vin, figues et coton, éducation de vers à soie. Cette île était importante dans l'antiquité par ses mines d'or et d'argent ; mais les habitants ayant négligé de payer la dîme à Apollon, le dieu, dit la tradition, les punit en inondant leurs mines. Mais si les filons de ces métaux précieux sont aujourd'hui épuisés, on y trouve encore des mines de plomb et des carrières de marbre et de granit. Dans l'origine, cette île fut colonisée par des Ioniens de l'Attique ; ses habitants combattirent à Salamine pour l'indépendance hellénique ; plus tard, ils entrèrent dans l'alliance d'Athènes, à laquelle ils payèrent une redevance annuelle de 3,000 drachmes. Dans la suite, Siphnos, comme tout le groupe des Cyclades appartint successivement aux Romains, à l'empire grec, fit partie du duché de Naxos, en fut séparée pour devenir le domaine des familles italiennes des Coronia et les Gozadini, puis fut prise par Barberousse, qui la plaça sous la domination des Ottomans. Après la guerre de l'indépendance, Siphnos fut comprise dans le nouveau royaume de Grèce, dont elle fait actuellement partie.

SIPHO s. m. (si-fo — du gr. *siphôn*, tuyau). Bot. Section du genre aristoloche.

SIPHOCALYX s. m. (si-fo-ka-liks — du gr. *siphôn*, tube ; *kalux*, calice). Bot. Section du genre groseillier, ayant pour type le groseillier doré de l'Amérique du Nord.

SIPHOCAMPYLE s. m. (si-fo-kan-pi-le — du gr. *siphôn*, tube ; *kampulos*, recourbé). Bot. Genre de plantes, de la famille des lobéliacées, formé aux dépens des lobélies, et comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les contrées chaudes de l'Amérique.

SIPHOGYNE s. m. (si-fo-ji-ne — du gr. *siphôn*, tube ; *gunê*, femelle). Bot. Genre de

plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, réuni aujourd'hui aux ériocéphales.

SIPHOIDE adj. [illegible] Qui a la forme d'un siphon.

— *Vase siphoïde*, Appareil de fermeture permanente, à soupape et à [illegible] se sert pour introduire des liquides gazeux dans les vases destinés à les [illegible].

SIPHOMÉRIS s. m. (si-fo-mé-riss — du gr. *siphôn*, tube; *meris*, partie). Bot. Syn. de GREWIA, genre de tiliacées.

SIPHON s. m. (si-fon — lat. *sipho*, gr. *siphôn*, même sens). Tube recourbé, à deux branches inégales, dont on se sert pour puiser l'eau contenue dans un récipient, en la faisant passer par-dessus les parois de ce récipient.

— Canal tubulaire recourbé, au moyen duquel on fait franchir à une conduite d'eau une dépression du sol : *Le grand égout, à Paris, passe sous la Seine au moyen d'un* SIPHON.

— Vase contenant de l'eau gazeuse qu'on peut en tirer à volonté, sans déperdition de gaz, au moyen d'un tube central fermé à soupape.

— Mar. Tourbillon ou nuage creux qui descend sur la mer en forme de colonne.

— Techn. *Coulage à siphon*, Mode de coulage des bouches à feu, dans lequel le métal fondu est amené par un siphon dans la partie inférieure du moule.

— Chir. *Siphon à double courant d'air*, Instrument dont on se sert pour vider la vessie et y injecter des liquides médicamenteux.

— Zool. Nom donné au rostre de quelques arachnides et de quelques crustacés suceurs.

— Moll. Canal qui traverse les cloisons et fait communiquer entre elles les diverses loges des coquilles polythalames. ‖ Nom donné à deux genres de mollusques gastéropodes.

— Bot. Espèce d'aristoloche.

— Encycl. Phys. Le *siphon* est un instrument qui sert spécialement à transvaser les liquides. C'est un tube recourbé formé de deux branches de longueurs inégales; lorsqu'on veut employer un *siphon*, on commence par l'amorcer, c'est-à-dire par le plonger, rempli du liquide à transvaser, dans le récipient qui contient ce liquide; pour amorcer un *siphon* ordinaire, on le retourne, on le remplit directement, on bouche les extrémités du tube et on plonge la branche la plus courte dans le vase [illegible] alors l'écoulement se produire par la branche la plus [illegible] se vide d'une manière continue.

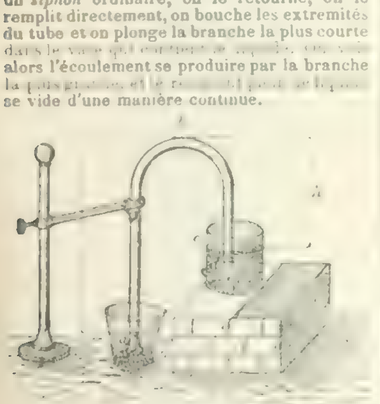

Fig. 1.

[illegible] au niveau du liquide dans le vase à vider, [illegible] l'intérieur du tube.

[illegible]

$P - \rho (h - h')$.

[illegible]

il y a donc [illegible]

$h - h'$ est [illegible] la plus grande.

On remarque que le *siphon* [illegible] est négative, ce qui a lieu [illegible]

c'est-à-dire lorsque la hauteur verticale [illegible] qui fait équilibre à la pression atmosphérique [illegible] même est celui qui se produit lorsqu'on essaye de faire fonctionner un *siphon* dans le vide; [illegible]

On conclut encore de cette théorie qu'un *siphon* peut fonctionner sans être à branches [illegible] liquide dans le vase A que l'on veut vider soit plus élevé que l'ouverture de l'autre branche, ce qui a toujours lieu quand la branche *bd* plonge dans le liquide.

[illegible] continuellement et diminue graduellement lorsque le *siphon* est fixé dans une certaine position, ainsi que le vase dans lequel il plonge, et qu'on ne change pas les conditions de l'écoulement. On peut arriver de plusieurs manières à obtenir un *siphon* à écoulement constant. [illegible] résultat est de maintenir une différence constante de niveau entre *a* et *c*, ou, plus simplement, de conserver à *h'* une valeur constante. La méthode la plus commode à employer consiste à tenir en équilibre le *siphon* par un [illegible] fil qui s'enroule sur la gorge d'une poulie et

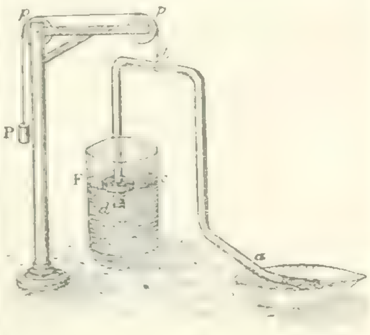

Fig. 2.

[illegible] que le poids du *siphon*, celui-ci tend à descendre lorsque le niveau en *c* s'abaisse; le flotteur s'abaisse en même temps, *h'* ne change pas de valeur et l'écoulement reste constant.

On peut encore obtenir un écoulement constant du *siphon* en remplaçant dans le vase le liquide qui s'écoule par une égale quantité, car alors le niveau du liquide dans le vase ne change jamais et la hauteur *h'* est constante. Cette remarque peut être appliquée de diverses manières dans l'industrie; elle permet d'opérer avec une vitesse connue le transvasement d'un liquide d'un récipient quelconque dans un autre par l'intermédiaire d'un vase à *siphon*; on peut aussi, par l'emploi de cet instrument, s'assurer que le débit d'un liquide dans un vaste récipient se fait d'une manière continue et avec une valeur constante; on sent que cette condition est remplie lorsque le débit du *siphon* reste lui-même [illegible].

Le *siphon* peut être employé pour le transvasement d'un liquide soumis dans un vase à une certaine pression P' dans un autre vase où s'exerce une autre pression P''; il faut alors que la pression dans le sens *ba*, exprimée en colonne de liquide par

[illegible]

soit plus grande que la pression exercée en [illegible]

[illegible] contraire.

[illegible] on emploie alors un *siphon* que l'on amorce [illegible]

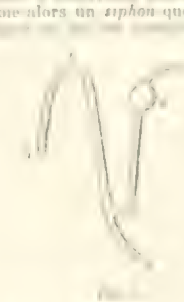

Fig. 3.

[illegible]

la branche *cef*; on ouvre alors l'extrémité *d* [illegible] rer, on peut munir le tube latéral *cf* d'un petit piston qui glisse à frottement doux dans ce tube et constitue ainsi une petite pompe [illegible] tent que difficilement à l'emploi du siphon.

On emploie le *siphon* pour enlever un liquide clair au-dessus d'un dépôt mobile et qui se mélangerait facilement avec la liqueur sans cette précaution; on l'emploie aussi, [illegible] déposé au fond d'un vase au-dessous d'une liqueur moins dense.

Le *siphon* est utilisé dans les fabriques de fécule; il sert à l'épuration. « Quand on a [illegible] *l'agriculteur*, et que, par le tamisage, on a [illegible] dans l'eau, cette fécule se trouve toujours mê[illegible] en troublent la pureté. On agite alors la fé[illegible] stants pour donner aux matières les plus denses le temps de se déposer, puis, à l'aide d'un gros *siphon* à branches égales que l'on amorce directement en le plongeant dans le liquide de la cuve, on sépare le liquide chargé de fécule qui surnage le dépôt. »

Le *siphon* intermittent, qui porte aussi le

Fig. 4.

nom de *vase de Tantale* (fig. 4), est un *siphon* dont la petite branche s'ouvre près du fond d'un vase, tandis que la grande branche le traverse. On verse un liquide quelconque dans le vase, qui se remplit peu à peu; mais en même temps la petite branche du *siphon* se remplit elle-même et, lorsque le niveau du [illegible] haut du *siphon*, celui-ci est amorcé, l'écoulement se produit et le vase se vide, à condition toutefois que le débit de la source qui alimente le vase soit moins grand que celui du *siphon*. Le vase, une première fois vide, tend à se remplir de nouveau, et le phénomène se produit aussi longtemps qu'on le veut de la même manière.

L'idée de cet appareil a été donnée par la connaissance de fontaines intermittentes qui n'ont de débit qu'à de certains intervalles périodiques. Les unes coulent pendant quel[illegible] peu près égal; d'autres ne coulent que quelques heures, puis restent inactives pendant [illegible] taines, déprimées ou exhaussées en certains points de leurs conduites, s'amorcent comme de véritables *siphons*.

[illegible] (eau de).

SIPHONACANTHE s. m. (si-fo-na-kan-te — [illegible] cées, voisin des ruellies, comprenant plu[illegible]

[illegible] ques autres fossiles des terrains [illegible]

— Encycl. [illegible] caractérisés par une bouche consistant en un petit bec, composé d'une gaîne ou tube extérieur, divisé en deux valves articulées, renfermant un suçoir formé de trois soies et de deux écailles qui recouvrent la base du tube; les antennes presque filiformes, situées en avant; une lamelle au-dessous de chaque [illegible] les pattes postérieures conformées pour le saut. Les *siphonaptères* paraissent tenir le milieu entre les hémiptères et les diptères; ils subissent des métamorphoses complètes [illegible] mifères et quelques oiseaux, ce qui les rapproche des pupipares. Cet ordre ne comprend, jusqu'à présent, que le genre *puce*.

SIPHONCLE s. m. (si-fon-kle). Echin. Syn. [illegible]

SIPHONCULE s. m. (si-fon-ku-le — dimin. de *siphon*). Entom. Bouche prolongée en [illegible]

SIPHONCULÉ, ÉE [illegible] rad. *siphoncule*). Entom. Qui est muni d'un siphoncule.

— s. m. pl. Famille d'insectes parasites, comprenant ceux dont la bouche est en forme de siphoncule.

SIPHONE s. f. (si-fo-ne — rad. *siphon*). Entom. Genre d'insectes diptères, de la fa[illegible] l'Europe centrale.

SIPHONELLE s. f. (si-fo-nè-le — dimin. de *siphone*). Entom. Genre d'insectes diptè[illegible] et comprenant quatre espèces, qui habitent l'Europe.

SIPHONIE s. f. [illegible] Zooph. Genre de spongiaires fossiles, des terrains crétacés.

— Bot. Genre d'arbres, de la famille des euphorbiacées, tribu des crotonées, compre[illegible] *mêlé de plusieurs autres matières dans le suc* [illegible]

— Encycl. [illegible] des oscules régulièrement disposés dans une excavation au sommet, et que réunissent d'autres canaux transverses plus petits, rayonnant du centre vers le pourtour, où ils se terminent par de petites ouvertures irrégulières éparses. Ce genre comprend un petit nombre d'espèces, toutes fossiles des for[illegible] pétrifiés; d'autres ont la forme d'oignon, de navet ou de massue; d'autres enfin sont simplement cylindriques et plus ou moins ra[illegible]

[illegible] tiolées, à trois lobes entières et veinées; [illegible] province [illegible] touffus qui l'environnent; [illegible]

aliments. Le bois de cet arbre est blanc, léger, [illegible] dans les [illegible] ture pour les [illegible].

[illegible] dres blessures qu'on lui fait, laisse écouler en [illegible] au sérum du sang; l'autre composée de glo[illegible] moins la majeure partie du caoutchouc du commerce. V. CAOUTCHOUC.

SIPHONIFÈRE [illegible] *phon*, et du [illegible]). Moll. Qui est muni d'un siphon.

— s. m. pl. [illegible] division de la famille des [illegible] dont [illegible] d'un siphon.

SIPHONIPHORE adj. (si-fo-ni-fo-re — de *siphon*, et du gr. *phoros*, qui porte). Moll. Syn. de SIPHONIFÈRE.

SIPHONOBRANCHE adj. (si-fo-no-bran-che — de *siphon*, et [illegible] *branchies*). Moll. Qui a les branchies communiquant avec un siphon.

— s. m. pl. [illegible] pode [illegible] est canaliculée ou échancrée à la base.

SIPHONODON s. m. (si-fo-no-don — de *siphon*, et du gr. *odous*, dent). Bot. Genre de plantes, de la famille des [illegible].

SIPHONOÏDE adj. (si-fo-no-i-de — de *siphon*, et du gr. *eidos*, aspect). Hist. nat. Qui a la forme d'un siphon.

— M. [illegible]. Syn. de SIPHONULE.

SIPHONOLOCHE s. f. (si-fo-no-lo-che — contr. [illegible], et de *aristoloche*). Bot. Syn. d'ARISTOLOCHE.

SIPHONOPHORE adj. (si-fo-no-fo-re — de *siphon*, et du gr. *phoros*, qui porte). Zool. Qui est muni d'un siphon.

— s. m. pl. Myriap. Syn. de POLYZONIDÉS.

— Acal. Ordre d'acalèphes, comprenant les trois familles des [illegible] [illegible] *Les SIPHONOPHORES [illegible] n'ont pour organes [illegible]*. [illegible]

SIPHONOPHORIDE adj. (si-fo-no-fo-ri-de — de *siphonophore*, et du gr. *eidos*, aspect). Myriap. Syn. de POLYZONIDÉ.

SIPHONOPHYLLIE s. f. (si-fo-no-fil-li — de *siphon*, et du gr. *phullon*, feuille). Zooph. Genre de polypiers fossiles, des terrains carbonifères d'Irlande.

SIPHONOPS s. m. (si-fo-nopss — de *siphon*, et du gr. *ops*, aspect). Erpét. Genre de reptiles, formé aux dépens des cécilies, et comprenant deux espèces, [illegible].

SIPHONOSTÉGIE s. f. (si-fo-no-sté-ji — de *siphon*, et du gr. *stégè*, toit). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, tribu des rhinanthées, dont l'espèce type croît dans le nord de la Chine.

SIPHONOSTOMATE adj. (si-fo-no-sto-ma-te — de *siphon*, et du gr. *stoma*, bouche). Zool. Qui a la bouche munie d'un siphon.

— s. m. pl. Crust. Syn. de LERNÉIDES.

SIPHONOSTOME adj. (si-fo-no-sto-me — de *siphon*, et du gr. *stoma*, bouche). Zool. Qui a la bouche munie d'un siphon.

— s. m. pl. Ichthyol. Famille de poissons acanthoptérygiens, syn. de BOUCHES-EN-FLÛTE.

— Crust. Ordre de crustacés, comprenant des crustacés suceurs.

— Moll. Famille de mollusques siphonobranches.

— Infus. Genre d'infusoires systolides ou rotateurs.

— **Encycl.** Crust. Les *siphonostomes* sont caractérisés par une bouche en forme de siphon ou de suçoir, composé de quatre pièces qui correspondent au labre, à la languette et aux mandibules; le test réduit à une seule pièce, qui forme en avant une sorte de bouclier; des pattes au nombre de quatre ou plus. Ces crustacés sont, en général, de très-petite taille; dans leur premier âge, ils errent et nagent librement, [illegible], ils se fixent et vivent en parasites sur les batraciens aquatiques et surtout sur les poissons, [illegible] au point d'épuiser ces animaux et de les faire périr; ils font quelquefois beaucoup de dégâts dans les étangs. On les divise en deux tribus : les caligiens (argule, calige, pandare, cécrops) et les lernéiformes (dichélestion, nicothoé).

SIPHONOTE s. m. (si-fo-no-te — de *siphon*, et du gr. *nôtos*, dos). Myriap. Genre de myriapodes, de l'ordre des diplopodes et de la famille des polyzonides, dont l'espèce type vit au Brésil.

SIPHONULE s. m. (si-fo-nu-le — dimin. de *siphon*). Hist. nat. Petit siphon, petit organe en forme de siphon.

— Entom. Petit tube qui termine en arrière le corps des pucerons, et par lequel ils distillent une liqueur sucrée.

SIPHONURE s. m. (si-fo-nu-re — de *siphon*, et du gr. *oura*, queue). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des chalcidiens, syn. d'ORMYRE.

SIPHONYCHIE s. f. (si-fo-ni-ki — de *siphon*, et du gr. *onux*, ongle). Bot. Section du genre paronyque.

SIPHOPATELLE s. f. (si-fo-pa-tè-le — de *siphon*, et de *patelle*). Moll. Genre de mollusques gastéropodes, voisin des haliotides et des patelles.

SIPHORIN, INE adj. (si-fo-rain, i-ne — de *siphon*, et du gr. *rhin*, nez). Qui a le bec marqué d'un sillon. ‖ On dit aussi SIPHORINIEN, IENNE.

— s. m. pl. Famille d'oiseaux palmipèdes ou nageurs, comprenant les pétrels et les albatros. Syn. de TUBINARES.

SIPHOSE s. f. (si-fo-ze). Zooph. Genre peu connu de polypiers fossiles, voisin des madrépores.

SIPHOSTOME adj. (si-fo-sto-me — de *siphon*, et du gr. *stoma*, bouche). Zool. Qui a la bouche allongée en forme de tube ou de siphon.

— Ichthyol. Genre de poissons lophobranches, formé aux dépens des syngnathes, et dont quelques-uns ont fait le type d'une famille de ce nom.

— Annél. Genre d'annélides tubicoles, voisin des sabelles, et dont l'espèce type se trouve sur les côtes de Naples. *Le siphostome vit enfoncé dans la vase.* (E. Baudement.)

SIPHOTOXYS s. m. (si-fo-to-ksiss). Bot. Syn. d'ACHYROSPERME, genre de labiées.

SIPHULE s. f. (si-fu-le). Bot. Genre de lichens, de la tribu des sphérophorées, dont l'espèce type croît dans les régions alpines.

SIPHUTE s. m. (si-fu-te). Zooph. Genre de polypiers de la Méditerranée.

SIPONCLE s. m. (si-pon-kle — altér. de *siphoncule*, petit siphon). Zool. Genre d'animaux vermiformes, rapporté tour à tour, par les divers auteurs, aux annélides et aux échinodermes, et comprenant une dizaine d'espèces, répandues dans les diverses mers : *Les SIPONCLES vivent dans le sable vaseux de la mer.* (Dujardin.) *Les habitudes des SIPONCLES sont encore généralement peu connues.* (H. Hupé.)

— **Encycl.** Les *siponcles* ont le corps plus ou moins allongé, cylindrique, nu, peu ou point annelé ou articulé, plus ou moins renflé en arrière, atténué en avant, terminé par une sorte de col en forme de trompe, garni de tubercules papillaires et rétractiles à l'intérieur; la bouche terminale; l'anus situé au tiers inférieur de la face ventrale; l'organe de la génération placé vers le même point et terminé par deux orifices latéraux symétriques. On connaît peu les habitudes de ces échinodermes. Ils vivent dans l'eau des mers ou dans les sables humides et paraissent se mouvoir comme les holothuries fistulaires; ils se nourrissent probablement de matières animales mélangées avec le sable ou de fragments de coquilles, car on trouve de tout cela dans leur canal intestinal. Quand on les expose à l'air, leur corps se renfle, s'allonge, s'étrangle d'une manière très-variable; souvent l'animal se déroule plus ou moins complètement; d'autres fois, l'extrémité antérieure est rentrée comme un doigt de gant, comme les tentacules des colimaçons, de telle sorte que la surface externe ou papilleuse devient interne.

Les espèces de ce genre sont peu nombreuses, difficiles à trouver à cause de leur mode d'habitation, et par cela même assez mal déterminées. La plus remarquable est le *siponcle comestible*, appelé aussi *lombric comestible*. Ce siponcle est long d'environ 0m,35 sur 0m,01 de diamètre, cylindrique, annelé en travers, terminé en massue courte, à trompe assez longue; sa couleur, probablement d'un blanc rosé, devient grisâtre chez les individus conservés dans l'alcool. Il habite les mers de l'Inde et abonde surtout dans les rivages sablonneux du port de Batavia; il vit dans les sables, où il se creuse des trous verticaux d'environ 0m,40 de profondeur, ouverts à la partie supérieure. Sa pêche, assez curieuse, est décrite comme il suit par M. H. Hupé : « A la marée basse, les Chinois, qui en sont très-avides, arrivent avec un faisceau de petites baguettes de rotang, atténuées à une extrémité. A chaque orifice de *siponcle* qu'ils rencontrent, ils en enfoncent une, et, au bout de quelque temps, ils vont les retirer successivement avec précaution. De cette manière, ils trouvent le *siponcle* attaché par la bouche à la petite baguette, laquelle porte un renflement ou bouton au-dessus, car, sans cela, l'animal, en renflant la partie postérieure de son corps, eût rendu son extraction impossible. C'est ainsi qu'ils se procurent cet animal qu'ils préparent de différentes manières, ou qu'ils mangent cuit seulement avec de l'ail de Ternate ou du *garo sooy*. »

Parmi les espèces qui habitent l'Europe, nous citerons le *siponcle nu*; son corps, long de 0m,22 environ, conique, est couvert d'une peau assez fortement tendue, comme réticulée par le croisement des stries longitudinales et transverses, et d'une couleur blanc jaunâtre; la trompe est courte et garnie de papilles charnues et tricuspides. Il habite surtout la mer de Naples; on le trouve aussi dans l'Océan. Il vit sous les pierres et les fucus. Le *siponcle* [illegible] précédent par sa peau lâche, qui recouvre l'animal en partie [illegible]. On le trouve dans l'océan Atlantique, peut-être [illegible], il paraît que, dans certains pays, ces espèces, ou peut-être [illegible] riture de l'homme; mais, en Europe, elles sont à peu près dédaignées.

SIPONCULIDE, ÉE adj. (si-pon-ku-li-de — de *siponcle*, et du gr. *idea*, forme). Annél. Qui ressemble ou qui se rapporte au siponcle.

— s. m. pl. Groupe d'annélides, ayant pour type le genre siponcle.

SIPONTE, en latin *Sipus* ou *Sipontum*, ville de l'Italie ancienne, dans l'Apulie, au pied du mont Garganus, au N.-E. d'Arpi, sur le golfe [illegible] fondée par Diomède. Sur son emplacement s'élève aujourd'hui la ville de MANFREDONIA.

SIPPAGE s. m. (si-pa-je). [illegible] préparation des cuirs à la danoise.

SIPRON, ville de l'Italie ancienne. V. SAPRI.

SIPYLE s. m. (si-pi-le). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, dont l'espèce type habite la Patagonie.

SIPYLE, montagne de l'Asie Mineure, formant le prolongement du Tmolus de Lydie et s'avançant le long de la rive gauche de l'Hermus (le *Kédous* des Turcs) vers le golfe de Smyrne. Dans les temps anciens, cette montagne recélait dans ses flancs des mines d'or. A ses pieds s'élevaient les villes de Sardes et de Magnésie, renversées par un tremblement de terre sous le règne de Tibère. A une époque beaucoup plus reculée, un autre tremblement de terre avait détruit la ville de Tantalis, nommée aussi Sipyle (*Sipylum* en latin), capitale du roi Tantale, père de Pélops; cette catastrophe fit surgir à sa place un petit lac appelé Sale, mais [illegible] citadelle, dont on voit encore aujourd'hui les ruines, qui portent tous les caractères des constructions pélasgiques. Au nord de ces ruines, sur le penchant d'une colline, M. Ch. Texier (*Description de l'Asie Mineure*) a constaté successivement l'existence de quatorze tumulus à base circulaire, [illegible] terre, les uns sur des soubassements de maçonnerie, les autres sur le roc vif. Le plus considérable, à environ 3 kilomètres de Smyrne, situé à moitié de la hauteur de la colline, ne serait autre que le fameux tombeau de Tantale, mentionné par Pausanias, dont les indications concordent parfaitement avec la localité. Ce tombeau mesure 35m,60 de diamètre; sa base est un cercle parfait, construit en pierre sèche; la partie supérieure était conique et la hauteur totale était de 27m,60. Au centre était une chambre rectangulaire où était déposé le corps du roi.

SIQUE s. m. (si-ke). Entom. Syn. de SICUS.

SIR s. m. (sir ou, à l'anglaise, seur. — V. l'étym. de SIRE). Titre d'honneur chez les Anglais.

— **Encycl.** *Sir* est l'équivalent de notre *monsieur* ou du *don* des Espagnols; mais, quand il est suivi du nom de la personne, ce doit être un prénom, et jamais un nom de famille. C'est une gaucherie familière à nos romanciers, quand ils parlent d'un personnage anglais, de dire, par exemple, *sir Clifton*, s'il s'agit d'un M. William Clifton; il faut absolument dire *sir William Clifton* ou *master Clifton*; de même qu'en espagnol on ne saurait dire *don Caballero*, si l'on veut parler de M. Fernan Caballero; il faut dire *don Fernan Caballero*. On dit bien *sir Walter Scott*, parce que Walter est un prénom; on paraîtrait un ignorant et un barbare à tout Anglais si l'on disait *sir Scott*.

SIRAMANGHITS s. m. (si-ra-man-ghitss). Bot. Arbre aromatique, qui croît à Madagascar.

SIRAMPOUR, ville de l'Indoustan anglais. V. SERAMPOUR.

SIRANI (Giovanni-Andrea), peintre italien, né à Bologne en 1610, mort dans la même ville en 1670. Élève du Guide, il s'appropria si bien le style de son maître, surtout sa seconde manière, qu'il fut chargé de terminer plusieurs tableaux laissés inachevés par cet artiste. Parmi les principaux tableaux de Sirani, on cite : le *Sposalizio*, à Saint-Georges de Bologne; les *Douze crucifiés*, à la cathédrale [illegible] *Saint François adorant le crucifix*, dans la galerie de Modène. Il a également gravé à l'eau-forte plusieurs pièces remarquables, tant d'après ses propres compositions que d'après le Guide.

SIRANI (Elisabetta), artiste peintre italienne, fille du précédent, née à Bologne en 1638, morte dans la même ville en 1665. Comme son père, dont elle fut l'élève, elle s'appropria tellement le faire de Guido Reni qu'on a souvent confondu ses ouvrages avec ceux du maître. Non-seulement elle a excellé dans les petits sujets de piété, les panneaux sur cuivre, mais encore elle a abordé avec une vigueur toute virile les sujets historiques, les grandes compositions religieuses; on cite notamment d'elle, dans ce genre, le *Baptême de Jésus-Christ*, de 30 pieds de hauteur, qu'elle peignit à la chartreuse de Bologne. Parmi ses principales œuvres, on cite : [illegible] *mille crucifiés*, à Bologne; *Timoclée au sac d'A*[illegible]

SIRAPHAH s. m. [illegible]. Mamm. Un des noms de la girafe, en Orient.

SIRAT s. m. (si-ra). Moll. Espèce de murex du Sénégal.

SIRAUDIN (Paul), auteur dramatique français, né à Sancy vers 1814. Il commença vers l'âge de vingt ans à écrire pour le théâtre et, depuis cette époque, il a fait jouer un nombre considérable de vaudevilles, de parodies, de comédies, de revues, de livrets d'opérettes, écrits le plus souvent en collaboration. Parmi ses nombreux collaborateurs, nous citerons MM. Delacour, Clairville, Carré, Blum, Thiboust, Saint-Yves, V. Bernard, Bourdois, Moineaux, Chivot, Duru, Carmouche, Dupeuty, Grangé, Guinot, Leuven, Lubize, Dumanoir, Banville, Marc-Michel, etc. M. Siraudin est un homme d'esprit, à qui les chroniqueurs des petits journaux ont prêté une foule de bons ou de mauvais mots. Il a fait preuve d'autant de facilité et de fécondité que de verve et d'entrain, et la plupart de ses pièces ont été jouées avec succès sur les scènes parisiennes de vaudevilles, surtout au Palais-Royal et aux Variétés. En 1860, il fit beaucoup parler de lui en ouvrant un splendide magasin de confiserie, qu'il a cédé depuis à M. R[illegible]. M. Siraudin n'en a pas moins continué à écrire de nouvelles pièces. Parmi ses productions, nous citerons : *Une faction de nuit* (1842); la *Belle Française* (1843); [illegible] (1845); le *Trésor* [illegible] (1845), avec Th. Gautier; [illegible] (1845); [illegible] (1846); le *Carillon de Saint-Mandé* (1846); la *Veuve du Malabar* (1846); la *Nouvelle Clarisse Harlowe* (1847); [illegible] (1847); le *Chevalier de Beauvoisin* (1848); *Lorettes et artistes* (1849); la *Société du doigt dans l'œil* (1850); la *République des* [illegible] (1850); [illegible] (1851); [illegible] (1851); le *Misanthrope et l'Auvergnat* (1852), une de ses meilleures pièces; les *Vins de France* (1854); le *Bourreau des crânes* (1854); *Désir de fiancée* (1854); *Un mari qui ronfle* (1854); le [illegible] (1854); la *Pile de Volta* (1854); *Un bal d'Auvergnats* (1855); le *Chat de Cendrillon* (1855); la *Dame de Francboisy* (1855); le *Gendre de monsieur P*[illegible] (1855); *Sous un parapluie* (1855); la *Queue de la poêle* (1856); les *Dragées du* [illegible] (1856); [illegible] (1857); [illegible] (1857); [illegible] (1857), *Vente d'un riche mobilier* (1857); *Détournement de majeure* (1857); [illegible] (1858), les *Femmes qui pleurent* (1858); le *Fils de la Belle au bois dormant* (1858); *A qui le bébé?* ou le *Nouvel Antony* (1858); *Mon nez, mes yeux*, [illegible] (1859), [illegible] (1859); *Madame Absalon* (1859); *Amoureux de la bourgeoise* (1859); le *Capitaine Georgette* (1860); *Un tour sur la tête* (1860); *Une femme aux cornichons* (1860); *Fou-Yo-Po* (1860); les *Ramoneurs* (1861); le *Jardinier galant* (1861), [illegible] (1861), [illegible] (1861); l'*Ami des femmes* (1861); *Après le bal* (1862); *Un carnaval de troupiers* (1862); *Epernay! vingt minutes d'arrêt* (1862); la *Fanfare de Saint-Cloud* (1862), *Monsieur de la* [illegible] *Vendôme* (1862); *On demande une lectrice* (1863), [illegible] (1863); les [illegible] (1863), [illegible] (1864); les *Femmes sérieuses* (1864); *Monjoie fait peur* (1864); *Un bal d'Alsaciennes* (1864); [illegible] (1865), [illegible] *de Beaucornet* (1867); *Point d'Angleterre* (1867); *Paris tohu-bohu* (1867); *Malbrough s'en va-t-en guerre* (1868), [illegible] (1870), [illegible] *compagnie* (1874), drame, etc.

SIRBON (lac de), en latin *Sirbonis lacus*, nommé par les Arabes *Sebaket - Bardouil*, [illegible] Égypte, au N.-E. [illegible] Méditerranée, dont il n'est séparé que par un étroit bourrelet de sable, à l'E. de Port-Saïd. C'est dans ce lac que, suivant les fables égyptiennes, Typhon fut précipité.

SIR-DARIA ou **SIHOUN**, fleuve de l'Asie centrale. Il prend sa source au versant septentrional de la chaîne qui réunit les monts Thian-Chan et les monts Bolar, sur la limite du Turkestan et de la petite Boukharie, coule d'abord à l'O., arrose Khokand, puis se dirige au N.-O., [illegible] Kokjend et, continuant son cours vers le N.-O., [illegible] par le N.-E. le lac d'Aral, après un cours de 1,600 kilom. Il formait naguère, dans la plus grande partie de son cours, la limite entre le Turkestan et la Russie d'Asie; mais, depuis les nouvelles conquêtes des Russes en 1868, ces limites ont été reculées au S., et aujourd'hui une partie du Turkestan reconnaît la suzeraineté des Moscovites.

SIRDJAN, ville de la Perse. V. KERMAN.

SIRDÈNE s. m. (sir-dè-ne). Entom. Syn. de PUSONE.

SIRE s. m. (si-re. — Ce mot est contracté de *senre* ou *sendre*, vieille forme qui représente le latin *senor*, plus âgé, dont l'accusatif *seniorem* a fait *seigneur*. D'après Diez, cette contraction s'est probablement produite dans le nord de la France, où les Picards ont également modifié *tendre* en *tere* et *tendres* en *t. rens*. On pourrait alléguer encore à ce sujet le mot latin *tiro*, que Diefenbach suppose être une contraction de *tenero*, proprement tendron, d'où l'idée de jeune homme inexpérimenté. Le mot *sire* était [illegible] au XIIe siècle, tandis que [illegible] *gneur*, dérivés de l'accusatif [illegible] des complétifs. Depuis, nous avons donné à *sire* une signification différente de celle de *seigneur*, et nous avons fait deux mots distincts de ce qui n'était autrefois que les deux formes casuelles du même mot. Nous ne citerons que pour mémoire les explications que les anciens étymologistes donnaient du mot *sire*, qu'ils rattachaient tantôt au grec [illegible], héros, ou *kurios*, maître, tantôt au latin *herus*, maître, et tantôt au celtique [illegible]. Le mot *sire* sert au même usage en Italie qu'en France, et s'y écrit de même. Les Anglais écrivent *sir* et l'emploient jamais ce mot que comme un vocatif ou en le faisant suivre d'un prénom). Titre qu'on donne aux empereurs et aux rois, en leur parlant ou en leur écrivant : SIRE, *Votre Majesté est très-humblement suppliée*... (Acad.)

> Votre [illegible]
> D'un [illegible]
> Sire, [illegible]
> Mon contrat de mariage.
>
> BÉRANGER.

— Titre qu'on donnait autrefois à tous les seigneurs et à quelques autres personnes d'un rang élevé : *Notre* SIRE *le roi*. *Le* SIRE *de Joinville*. *Les* SIRES *de Coucy*, *de Créquy*, *de Pons*. SIRE *Jacques*. SIRE *Pierre*.

— Fam. Titre qu'on donne, par plaisanterie, à un homme quelconque :

> ... Or çà, sire Grégoire,
> Que gagnez-vous par an? . . . . .
>
> LA FONTAINE.
>
> Sans être gascon, je puis dire
> Que je suis un merveilleux sire.
>
> LA FONTAINE.

— Loc. [illegible] *C'est un beau* SIRE. *Quel beau* SIRE! [illegible] (Acad.)

> Mais le [illegible]
>
> LA FONTAINE.
>
> D'un zèle simulé j'ai bridé le [illegible]
>
> MOLIÈRE.

— *Pauvre sire*, Homme [illegible] sans capacité :

> [illegible] père était un *pauvre sire*.
>
> LA FONTAINE.

SIRÈCE s. m. (si-rè-se). Entom. Autre forme du mot SIREX.

SIRÉDON s. m. (si-ré-don). Erpét. Genre de [illegible]

SIRÈNE s. f. (si-rè-ne — lat. *siren*; du gr. [illegible] chaîne, parce que le chant mélodieux des sirènes enchaînait les voyageurs. Le grec *seira*, [illegible] *seira*, lien, [illegible] douceur de leur chant, attiraient les voyageurs sur les écueils [illegible] *poëtes disent que les Sirènes* [illegible] *sœurs, filles d'Achéloüs et de Calliope*. (Acad.) *L'amour a tous les charmes d'une* SIRÈNE *et les transports d'une* [illegible]

[illegible]

— Objet tentateur, séduisant : *Le pouvoir est une sirène* [illegible]

— *Voix de sirène*, Voix [illegible] santé :

> [illegible]

[illegible]

— Encycl. Mythol. Les *sirènes* étaient, pour les Grecs, [illegible] vinités marines d'ordre inférieur, des sortes de nymphes, dont les accents perfidement enchanteurs attiraient les malheureux navigateurs dans des parages où ils ne manquaient pas de trouver la mort.

Ulysse et ses compagnons ayant passé auprès d'elles parvinrent à les éviter, grâce aux conseils de la magicienne Circé.

Voici comment l'*Odyssée* (ch. XII) raconte cet épisode des aventures du plus prudent des Grecs. C'est Ulysse qui parle et qui fait à Alcinoüs, roi des Phéaciens, le récit de son départ de l'île de Circé.

« La déesse, me tirant à l'écart, s'assit près de moi..., et me dit : « ... Écoutez ce que » j'ai encore à vous dire, quelque dieu favo» rable vous en fera souvenir à l'occasion. » Vous trouverez sur votre chemin les *sirè*» *nes*; elles enchantent tous les hommes qui » arrivent près d'elles. Ceux qui ont l'impru» dence de les approcher et d'écouter leurs » chants ne peuvent éviter leurs charmes, et » jamais leurs femmes et leurs enfants ne » vont au-devant d'eux les saluer et se réjouir » de leur retour. Les *sirènes* les retiennent, » par la douceur de leurs chansons, dans une » vaste prairie où l'on ne voit que monceaux » d'ossements de morts et que cadavres que » le soleil achève de sécher. Passez sans vous » arrêter, et ne manquez pas de boucher avec » [illegible] de peur qu'ils ne les entendent. Pour vous, » si vous voulez les entendre, [illegible] » faire bien lier » auparavant à votre mât, tout debout, avec » de bonnes cordes [illegible] » les pieds et par les mains, afin que vous » puissiez entendre sans danger ces voix dé» licieuses. Que si, transporté de plaisir, vous » ordonnez à vos compagnons de vous déta» cher, qu'ils vous chargent alors de nou» veaux liens. Quand vos compagnons auront » échappé à ce danger, je ne puis vous dire » précisément quelle est la route que vous » devez suivre; c'est à vous de choisir,.. etc. »

Conformément à ces instructions, Ulysse, dès qu'il est embarqué, réunit ses compagnons : « Mes amis, leur dit-il, la déesse [illegible] habitent. Elle ne permet qu'à moi seul d'entendre [illegible] que vous m'attachiez tout debout au mât du vaisseau, avec des liens très-forts. Que si, transporté du plaisir de les entendre, je vous [illegible] »

Voici enfin le récit de l'événement, fait par Ulysse. « Pendant que je parlais ainsi à mes [illegible] bon vent, arrive à l'île des *sirènes*. Le vent s'apaise aussitôt, les vagues tombent et le calme règne. Alors mes compagnons se lèvent, [illegible] mains et à la chaleur du soleil, qui était fort [illegible] pieds et par les mains tout debout au mât du vaisseau, et, s'étant remis sur les bancs, ils [illegible]

» Quand notre vaisseau ne fut plus éloigné [illegible] sans aborder, nous poursuivions notre route, les nymphes nous aperçurent, et aussitôt, [illegible]

« [illegible] vaisseau sur ce rivage, pour entendre notre [illegible]

[illegible] mites.

[illegible]

écrivains postérieurs ont changé cette forme. Les *sirènes* ne sont plus des femmes, ce sont des phénomènes.

> *Monstra maris sirenes erant, quæ voce canora*

dit Ovide, et si le mot *monstra* ne signifie point absolument monstre, du moins implique-t-il une idée de bizarrerie, d'extraordinaire, de phénomène, comme nous l'avons dit.

C'est que, en effet, ces auteurs avaient attribué aux *sirènes* une forme analogue à celle de bien des divinités marines, des tritons par exemple :

> . . . . *Ut turpiter atrum*
> *Desinat in piscem mulier formosa superne,*

dit Horace; la partie supérieure du corps est celle d'une belle femme, et la partie inférieure est celle d'un [illegible] Ainsi toutes les représentations peintes ou sculptées des *sirènes* leur donnent-elles une tête splendide de femme, de belles épaules, une gorge opulente, des bras gracieux, tout le corps [illegible] jusqu'au nombril, où le ventre se replie, se couvre d'écailles et se continue en queue de poisson.

On a reconnu depuis longtemps que ces fables poétiques, surtout celles qui constituent le fond du polythéisme gréco-latin, recèlent un fragment de vérité et qu'elles ont été provoquées soit par un fait réel, [illegible] mal observé, soit par le désir, inné à l'entendement humain, d'expliquer d'une manière quelconque, [illegible] un phénomène naturel, un accident survenu, etc. Or, les peuples antiques, non encore éclairés par la civilisation, sont comme les enfants. A une cause toute naturelle et très-facile à reconnaître, ils préféreront toujours la cause merveilleuse, à la réalité, la fiction, à la froide raison, l'imagination dorée. Combien plus cette tendance [illegible] les choses les plus simples ne se donnera-t-elle pas carrière lorsqu'il s'agira d'un fait ténébreux et enveloppé de mystères!

Ainsi, dans le cas particulier qui nous occupe, ne faut-il pas douter que la fiction ne [illegible]

Faut-il voir dans les *sirènes* des femmes semblables à nos druidesses gauloises, aux vierges de l'île de Sen, par exemple, qui, pendant les tempêtes, accouraient sur le rivage de la mer et mêlaient leurs chants sacrés et leurs [illegible] du tonnerre, aux mugissements de la mer, aux hurlements du vent? En sorte que, pour les [illegible] voisinage de ces côtes, c'étaient des voix magiques, appelant sur eux les fureurs des éléments?

Faut-il voir seulement dans cette légende une allégorie, un mythe engageant, comme tant d'autres, les hommes à se méfier des artifices de la femme et à tenir toujours leur âme en garde contre les plus délicieuses séductions?

La première de ces hypothèses n'est point matériellement invraisemblable, car les pratiques des druidesses gauloises pouvaient [illegible] étaient, comme les peuples habitant les bords et les îles de la Méditerranée, membres de la grande famille aryenne ou indo-européenne. [illegible] objection, c'est qu'aucun historien ne fait mention de coutumes semblables chez les peuples méditerranéens. Or, vu l'éloignement des temps, cette objection n'a qu'une valeur très-relative.

Quant à la seconde hypothèse, elle n'est point non plus absolument improbable. Le mythe a joué un grand rôle dans le poly[illegible] qu'il acquit plus tard. Le beau temps du my[illegible] en faveur de son dieu unique; Platon continua, et l'école d'Alexandrie poussa cette théo[illegible] chercher tant de subtilité dans les poëmes ho[illegible]

[illegible] pite et qui fuit toujours devant lui, qu'il pour[illegible]

[illegible] jeunes filles, leur annonçant un rivage voi[illegible]

[illegible] à demi rompues, tournent les voiles déchirées et finissent par s'avancer dans la di[illegible]

être éloigné, par ce mirage de l'onde, d'une terre plus proche, s'engouffre dans l'abîme [illegible] a le bonheur d'être pris par une lame favorable et est jeté sur le rivage ; il croit encore aux voix entendues dans la tempête, et, seul survivant du désastre, il le raconte à ses compatriotes quand il peut enfin regagner sa patrie. Les voix [illegible] trompeuses ont tout fait; l'amour du merveilleux sait ajouter de nouveaux traits au premier récit, et la légende des *sirènes* est formée.

Cette interprétation est d'autant plus plausible que les anciens, qui personnifiaient tout, prenaient pour des voix de divinités tous les bruits de la nature. Ainsi les enfants prennent, au crépuscule, les arbres de la route pour des géants; ainsi encore les sifflements de la bise leur paraissent des gémissements [illegible] lugubres et si touchants, que l'homme lui-même peut s'y méprendre. Les Grecs, si avides de merveilleux, ne pouvaient donc se dispenser de saisir cette occasion, à cette [illegible] tonnerre, où ils avaient personnifié tous les vents. Cette troisième hypothèse est peut-être celle qui explique le mieux la fable des *sirènes*.

Après Homère, une foule de poëtes et d'écrivains, grecs et latins, ont parlé des *sirènes*; on leur donna des noms; on dressa leur généalogie. Elles étaient filles du fleuve Achéloüs [illegible] la plus commune. D'autres traditions les représentent comme filles de Phorcus et leur donnent tour à tour pour mère Stérope, Terpsichore, Melpomène et la Terre. Homère ne mentionne que deux *sirènes*, mais postérieurement on en compta trois et même quatre; Platon va jusqu'à en admettre huit, mais [illegible] dition la plus généralement suivie par les mythographes et les poëtes, nous reconnaît- [illegible] auteurs ne s'accordent pas davantage; tantôt on les appelle Parthénope, Leucosie et Ligée ou Lysie, tantôt Aglaophone, Thelxiépée [illegible] enchanteresse de leur voix et le charme irré[illegible] eux-mêmes qui avaient formé leurs talents dans l'art d'enchanter les oreilles :

> [illegible]

Suivant [illegible] serpine, les *sirènes* se rendirent en Sicile, ou Cérès, pour les punir de n'avoir pas porté [illegible] phosa en oiseaux, ou du moins leur donna des ailes. Ovide dit, au contraire, qu'elles de[illegible] adressèrent aux dieux de les leur accorder pour aller chercher Proserpine par toute la terre :

> [illegible]

[illegible] non, elles avaient osé disputer le prix du [illegible]

[illegible] rent toutes les séductions de leurs voix en[illegible]

[illegible]

nisme. Au moyen âge, elles devinrent les sirènes, ou filles de la mer, et les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] côtes [illegible]

Le nom de sirène [illegible] littérature [illegible] du [illegible]

« Chaque [illegible] nouvelle perspective; j'entendais la voix lointaine et séduisante des passions qui venaient [illegible] ces *sirènes*, [illegible] *nue.* »

[illegible]

« Homère [illegible] d'Ulysse. On [illegible] M. de La R[illegible] M. de [illegible] » un [illegible] » tous ceux qui lui prêtaient oreille. »

[illegible]

« Les ouvrages d'écrivains [illegible] les préfaces brillantes sont faites par des au[illegible]

[illegible]

[illegible]

LA [illegible]

— Phys. [illegible] brations que ce corps exécute pendant l'unité de temps [illegible] précier la hauteur d'un son, pouvoir mesurer le nombre de vibrations qui y correspond pendant une seconde. C'est à quoi l'on parvient au moyen de divers appareils, dont l'un [illegible] peut lui faire rendre des sons sous l'eau.

La *sirène* est entièrement en cuivre. La [illegible]

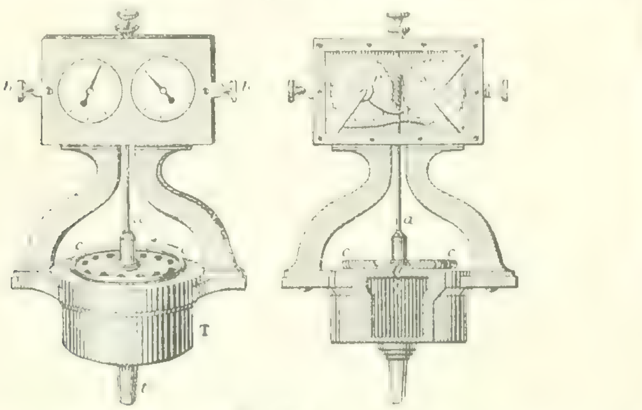

Fig. 1 et 2.

Un tambour cylindrique T est monté sur une soufflerie qui envoie un courant d'air par le tube t. Ce tambour est terminé, dans sa partie supérieure, par un disque fixe percé de trous équidistants et ayant une direction oblique. Au-dessus et tout près du disque fixe est placé un deuxième disque cc, qui peut tourner autour d'un axe a et qui est percé du même nombre de trous que le premier. Les trous, dans les deux disques, sont disposés sur les contours de deux [illegible] les; ils peuvent coïncider tous ensemble ou être en opposition, et, suivant l'un ou l'autre cas, l'air, qui arrive de la soufflerie passe ou est arrêté. De plus, leur direction est telle que, lorsqu'ils sont en regard les uns des autres, ils ont des inclinaisons de sens contraire, comme on le voit dans la coupe de l'instrument (fig. 2).

Par suite de cette disposition, qui fait le principal mérite de l'idée de Cagniard-Latour, lorsqu'un courant d'air arrive de la soufflerie dans le tambour T, il frappe obliquement le disque *cc* et lui imprime une impulsion tangentielle qui le fait tourner dans le sens de la flèche.

Supposons que chaque disque soit percé de *n* trous. Pendant une rotation, le disque supérieur ouvre et ferme alternativement *n* fois le passage de l'air. Il y a, par suite, *n* impulsions par tour, imprimées à l'air extérieur, séparées par *n* intervalles de repos. Comme une impulsion ou pulsation correspond à 2 vibrations, [illegible] par tour [illegible]

Les vibrations de l'air, lorsque les impulsions sont assez rapides, produisent un son, qu'on peut, en réglant le robinet de communication entre la soufflerie et le tambour, [illegible] ainsi que nous venons de le dire, il y a 2*n* vibrations par tour, il reste à mesurer le nombre de tours effectués pendant une seconde.

A cet effet, l'axe *a*, qui tourne avec le disque mobile, porte [illegible] vis sans fin, qui engrène avec une roue dentée *r*, [illegible] dent par tour. L'axe de cette roue porte une aiguille qui parcourt un cadran partagé en autant de divisions égales que la roue possède de dents. Soit A le nombre total des dents de la roue, qui est aussi celui des divisions du cadran; chaque division, indiquée par l'aiguille, correspond à 2*n* vibrations, et chaque tour de roue à 2*n*A vibrations.

Les révolutions de la roue *r* sont, de leur côté, comptées par une seconde roue *s*, qui a aussi son aiguille et son cadran. Après que la roue *r* a fait un tour complet, une [illegible] vient rencontrer la roue dentée *s* et fait avancer d'une division l'aiguille qui lui correspond. L'inspection de la marche des deux aiguilles fournit donc immédiatement le nombre de vibrations effectuées en un temps donné. Supposons que l'aiguille *s* ait marché de P divisions, et l'aiguille *r* de P'.

Chaque division *s*, représentant un tour complet de l'aiguille *r*, indique 2*n*A vibrations. Par suite, P divisions de l'aiguille *s* indiquent 2*n*AP divisions.

De plus, si une division de l'aiguille *r* correspond à 2*n* vibrations, P' divisions indiquent 2*n*P' vibrations. Donc le nombre total des vibrations effectuées est de

$$2nAP + 2nP' = 2n(AP + P').$$

En divisant ce nombre par la quantité de secondes écoulées, on aura le nombre de vibrations par seconde.

— Erpét. Les *sirènes* ont pour caractères : un corps allongé, anguilliforme; la tête déprimée; les oreilles cachées; les yeux petits, ronds et dépourvus de paupières; la tête déprimée; le museau obtus; la bouche peu fendue; [illegible] les membres antérieurs assez courts, complets, terminés par trois ou quatre doigts bien distincts; pas de bassin ni de membres postérieurs; la queue comprimée en nageoire. Ces batraciens ont, comme les protées, les deux modes de respiration aérienne et aquatique; leurs poumons très-développés reçoivent l'air extérieur par l'intermédiaire de la trachée-artère et du larynx; ils ont aussi, de chaque côté du cou, trois houppes branchiales qui persistent durant toute leur vie.

Quelques auteurs ont pensé que les *sirènes* n'étaient point des animaux parfaits, mais simplement des têtards de salamandres, perdant avec l'âge leurs branchies, en même temps qu'ils acquéraient des membres postérieurs. D'autres ont été plus loin encore, en regardant les *sirènes* comme un genre de poissons de la famille des anguilles. Cuvier, adoptant à cet égard les idées de Linné, a reconnu que les *sirènes* forment un genre particulier de reptiles, qu'elles restent bipèdes durant toute leur vie et que leurs branchies sont persistantes; elles ont ainsi une double respiration pulmonaire et branchiale. D'après le savant naturaliste, le squelette de la *sirène* diffère essentiellement de celui des salamandres; il a moins de côtes et plus de vertèbres. La *sirène* a toujours été vue avec des [illegible] même à l'époque de sa reproduction. C'est donc un batracien complet et n'éprouvant aucune métamorphose.

La *sirène lacertine* atteint et dépasse quelquefois la longueur de 1 mètre; elle est noirâtre, [illegible] comprimée en nageoire obtuse. Cette espèce, la [illegible] habite la Caroline; on la trouve surtout dans les [illegible] la vase et, plus rarement, à terre. Sa nourriture [illegible] terre, mollusques, etc. On a même prêté la [illegible] controuvés. La *sirène intermédiaire* est longue de [illegible] moins frangées que celles de l'espèce précédente. La [illegible] deux bandes jaunes de chaque côté, des houppes peu frangées et des pieds à trois doigts. Ces deux espèces habitent aussi l'Amérique.

— Mamm. V. SIRÉNIEN.

Sirènes [illegible] et de philosophique et musicale, par M. Kastner [illegible] *et les beaux-arts.* Cet ouvrage, orné de nombreuses [illegible] ou les *Sirènes*, grande symphonie vocale et instrumentale. Comme on le voit, le lecteur a affaire à un esprit universel, à un historien, à un philosophe, à un littérateur, à un esthéticien, [illegible] la légende des sirènes M. Kastner étudie la personnification la plus complète des idées des anciens sur l'origine de la musique et ses rapports avec la mythologie. Après l'avoir trouvée chez Homère, il la suit chez les poëtes plus récents, chez les artistes, chez les philosophes, et analyse les traditions populaires sous lesquelles elle se retrouve, jusqu'à ce que ces êtres divins ne deviennent [illegible] moral et physique, de tout écueil pour l'âme et pour le corps, femmes, monstres ou rochers. Semblables aux Parques ou Harpies, elles [illegible] la mort; mais elles ne sont pas [illegible] faisantes, et souvent elles n'interviennent auprès du moribond, de l'homme mourant, que pour consoler ses derniers instants de leurs voix enchanteresses.

Du rapprochement de ce mythe antique avec les fables des peuples du Nord, perpétuées par la tradition jusqu'au moyen âge, à côté des croyances chrétiennes, M. Kastner dégage le caractère essentiel de l'un et des autres, savoir : « l'importance attribuée au chant, disons même à l'incantation exercée par des êtres sortis du sein des ondes, où tant de fables antiques placent le berceau de la musique même, par des êtres dont le fond et la forme peuvent différer, il est vrai, mais dont le rôle est toujours à peu près le même, dont le caractère, essentiellement musical, persiste sous presque toutes les transformations. » Passant de la mythologie à l'histoire et à la critique, l'auteur rappelle toutes les relations tendant à prouver l'existence de poissons semblables à l'homme et fait sentir l'influence que la vieille tradition exerce encore, à leur insu, sur plusieurs imaginations. Il interprète ensuite le mythe par l'art, par la poésie et par la science, et ramène à quatre classes principales les formes si variées qu'affecte la personnification des *sirènes*. La troisième partie du livre appartient à la musique. L'auteur n'a pas la prétention de reconstituer aucun des chants à jamais perdus de ces fabuleux artistes; mais il réunit toutes les indications que les anciens nous ont laissées sur ce sujet et sur l'emploi de la musique vocale ou instrumentale dans les incantations. Un chapitre curieux est consacré au fameux chant du cygne. Toute cette étude, à laquelle de nombreuses gravures donnent plus d'intérêt et de clarté, a pour appendice ou pour conclusion une symphonie très-originale et composée tout exprès pour faire juger par l'oreille même les idées nouvelles de l'auteur sur un point si mystérieux de l'histoire de la musique.

Cette étude est aussi consciencieuse qu'intéressante, et le livre de M. Kastner est une œuvre intéressante de critique musicale. Toutes ses déductions ne sont pas irréfutables, mais la difficulté du contrôle empêche le lecteur de se montrer trop difficile.

Sirène (LA), opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe, musique d'Auber; représentée à l'Opéra-Comique le 26 mars 1844. Les voleurs, les contrebandiers et les faux-monnayeurs tiennent vraiment trop de place dans les œuvres de Scribe. Il s'agit encore ici d'un nouveau Fra Diavolo, nommé cette fois Marco Tempesta. Il a une sœur appelée Zerbina, [illegible] de l'antiquité, c'est-à-dire que par ses chants elle attire dans des embuscades les malheureux voyageurs que son frère et ses camarades détroussent sans pitié. A part ce vilain métier, Marco Tempesta a l'âme généreuse, les sentiments les plus nobles, le cœur le plus tendre. Il pardonne à ses ennemis, ma[illegible] a capturé la fortune des contrebandiers, et, après avoir fait des heureux, il se dérobe, par une évasion opportune et spirituellement conduite, à leur reconnaissance.

Le dialogue agréable, les épisodes ingénieux [illegible] la pauvreté du fond.

La musique appartient, par son style et son caractère, à la troisième manière d'Auber. Il y a plus d'ampleur dans les phrases mélodiques et une sensibilité plus vraie que dans ses premiers ouvrages. L'ouverture est agréable et renferme un beau chant de violoncelle et une valse élégante. Dans le premier acte, on remarque les couplets devenus populaires : *Ô chef des flibustiers*, et un quatuor : *Ô bonheur qui m'arrive*, qui produit un grand effet. Le second acte offre une scène orchestrée avec un talent descriptif des plus remarquables, les couplets de la Sirène, *Prends par la montagnarde*, que Mlle Lavoye chantait avec une grande facilité de vocalisation; la scène pathétique entre le frère et la sœur et la romance intercalée dans le trio : *De nos jeunes années*. Le troisième acte ne se distingue que par le dénoûment de l'imbroglio et une vocalise de prima donna, écrite pour Mlle Louise Lavoye. Roger a créé le rôle de Marco Tempesta en artiste supérieur. Les autres rôles ont été tenus par Henri, Audran, Ricquier et Mlle Prévost. Nous allons offrir à nos lecteurs les deux morceaux suivants, qui donneront une idée de la [illegible] du compositeur.

Ô CHEF DES FLIBUSTIERS.

PRENDS GARDE, MONTAGNARDE.

DEUXIÈME COUPLET.

Sévère,
Et [illegible]ire,
[illegible]
Il [illegible]!
Qu'importe
[illegible]
[illegible]
Au [illegible]!
[illegible]
[illegible]!
[illegible]
[illegible]!
Ah! ah! ah!

SIRÉNIDE adj. [illegible] Qui [illegible] aux sirènes.

— s. f. pl. Syn. de SIRÉNIENS.

SIRÉNIEN, IENNE [illegible] sirènes.

— s. m. pl. Ordre [illegible] mes, comprenant les dugongs et les lamantins.

— **Encycl**. L'ordre des *siréniens* renferme des animaux [illegible] sivement dans l'eau [illegible] pies pisciforme, et [illegible] forte rame natatoire, qui [illegible] celle des poissons en ce qu[illegible] sale et qu'elle n'est soutenue par aucune autre partie [illegible] conséquences, le [illegible] et [illegible], les membres antérieurs [illegible] servant à la natation, les [illegible] chés des muscles, point de [illegible], les dents de deux sortes, [illegible] res. Les *siréniens* habitent [illegible] eaux marines, mais on en trouve dans certaines eaux douces; ils sont herbivores, se tiennent à peu de distance des côtes et dans les endroits où l'eau a peu de profondeur. Les espèces sont peu nombreuses. La nature actuelle n'en possède que de quatre genres.

Comme les cétacés, les *siréniens* ont l'apparence extérieure des poissons et sont presque aussi complètement aquatiques que ces derniers. C'est dans l'eau qu'ils vivent et se reproduisent. Cependant [illegible] res [illegible] aux poissons [illegible], et si l'on veut examiner de près l'ensemble de leurs particularités, on reconnaît bientôt que ce sont des mammifères, qu'ils ont les principaux traits [illegible] des animaux de cette [illegible] et que leur apparence extérieure [illegible] seule des poissons. Une étude [illegible] organes des *siréniens* a fait [illegible] de Blainville que ces animaux pouvaient être associés à l'un des groupes de mammifères terrestres, et dans sa classification il les réunit en un seul et même ordre avec les proboscidiens, sous le nom de *gravigrades*; ce sont les gravigrades aquatiques, tandis que les proboscidiens sont les gravigrades terrestres.

Le nom de *sirenia*, qu'Illiger a imposé dès 1811 au groupe des *siréniens*, rappelle l'opinion émise par plusieurs naturalistes de la Renaissance, ou plus récents, que les fables imaginées par les anciens au sujet de leurs sirènes reposent sur une notion incomplète de ces animaux. En effet, quoique les *siréniens* manquent dans la Méditerranée et dans les autres mers qui baignent l'Europe, [illegible] peuvent bien avoir été connus dans l'antiquité, puisqu'il y en a des espèces au Sénégal, dans la mer Rouge et dans la mer des Indes. Mais en réalité rien chez ces animaux ne confirme ce que l'on a écrit au sujet des sirènes de la mythologie, et l'on ne voit ni chez eux ni chez d'autres espèces d'une autre classe ces réunions bizarres de particularités hétérogènes, empruntées par ignorance à des êtres si différents les uns des autres et [illegible] rement associées dans les sirènes de la mythologie. Chez ces animaux, tels que la nature nous les présente, toutes les parties sont en harmonie les unes avec les autres; elles sont toutes dans une corrélation parfaite.

Quatre genres constituent cet ordre.

Le genre *halithérium* ne renferme que des espèces fossiles, dont les débris sont surtout très-communs dans les terrains miocènes de certaines parties de l'Europe, principalement [illegible] qui répondent aux [illegible], aux baies et aux archipels de l'ancienne mer. Le pliocène et l'éocène proprement dits en renferment aussi. Ce sont le plus souvent des côtes d'une structure compacte et comme pierreuse, caractère qu'on retrouve dans les [illegible] une forme de tête et à une formule dentaire peu différentes de celles des dugongs une [illegible] celle des lamantins.

Les trois autres genres encore vivants de l'ordre des *siréniens* sont les *dugongs*, les *lamantins* et les *stellères*. V. ces mots.

SIRÉNOÏDE s. m. (si-ré-no-i-de — de *sirène*, et du gr. *eidos*, aspect). Ichth. Syn. de [illegible].

SIRÉNOMÈLE s. m. [illegible] *sirène*, et du gr. *melos*, membre). [illegible] Monstre dont les membres inférieurs, dépourvus de pieds, [illegible] une vague apparence de [illegible] poisson.

SIRÉNUSES [illegible] de Minerve. Elles étaient, selon la Fable, le séjour des [illegible] essayèrent inutilement d'enchanter Ulysse. D'après une autre version, ces rochers seraient les sirènes elles-mêmes, qui, s'étant [illegible] métamorphosées.

SIRERIE [illegible]

SIRET [illegible]

[illegible] est encore en usage aujourd'hui; *Grammaire* [illegible]

SIRET [illegible]

SIRET (Charles-Joseph-Christophe), humaniste français, né à Reims en 1760, mort dans [illegible]. Après avoir fait ses études au petit séminaire de Saint-Sulpice, il revint dans sa ville natale, entra dans l'enseignement et devint recteur du lycée de Reims. Il est connu principalement par un petit ouvrage classique, *Epitome historiæ græcæ* (1799, in-12) [illegible] suite dans l'étude de la langue latine.

SIRET (Adolphe), littérateur belge, né à Beaumont (Hainaut) en 1818. Il entra comme [illegible] Saint-Nicolas. M. Siret s'adonna à la poésie, puis, s'étant épris des arts, il a visité les principaux musées de l'Europe et il a écrit sur les peintres et les peintures des ouvrages estimés. Membre de l'Académie de Belgique, il fait en outre partie de plusieurs autres sociétés littéraires. Nous citerons de lui : les [illegible] (1836), [illegible] (1840), [illegible], la *Florentine*, drame en trois actes (1842, [illegible]); *Récits historiques belges* (1858, in-8°); [illegible] (1852 [illegible] (1851, in-8°), *Récits historiques belges* (1858, in-8°); [illegible]; *Rubens*, le *Chanoine Triest*, récits historiques (1865, in-12), [illegible], *André Vésale* (1865, in-12), etc. En 1859, M. Siret a fondé le *Journal des beaux-arts*, qui paraît à Anvers.

SIRETH, rivière de l'Europe centrale. V. SERETH.

SIREULDE (Jacques), poëte normand, né à [illegible] petit poëme prolixement intitulé : le *Thrésor* [illegible] *à la fin duquel sont ajoutés plusieurs chants* [illegible] *sés par aucuns poëtes françois, et présenté au Puy des Pauvres de Rouen, dédié à Louis de* [illegible] *die* (Rouen, 1556, in-8°). « Ce poëme, dit Lebreton, que l'on a cru longtemps être l'unique production de Sireulde, s'est trouvé, depuis quelques années, avoir un frère puîné dont la destinée devait être des plus brillantes. Il est intitulé : les *Abuz et superfluitez* [illegible] *pour cette année*; cette dernière partie est en prose (Rouen, pet. in-8°, s. d.).

Acheté d'abord 80 francs en 1841, chez un libraire de Paris, ce bijou bibliographique [illegible] avaient appartenu à Charles Nodier, et là richement relié par Bauzonnet, puis annoncé comme contenant des particularités singulières et curieuses sur la ville de Rouen, il fut, [illegible]

SIREX s. m. [illegible] sectes hyménoptères, type de la famille des [illegible] du nord de l'Europe et de l'Amérique.

— **Encycl**. [illegible] un corps long et cylindrique; des antennes sétacées ou filiformes; des mandibules courtes et épaisses; un abdomen sessile, uni au thorax dans toute sa largeur; une tarière robuste, droite, toujours saillante chez les femelles [illegible]

[illegible]

larve est d'un jaune [illegible] une longueur de 0m,04. Les dégâts de cet insecte [illegible] en ce qu'il n'attaque guère que les arbres déjà malades [illegible]. On a vu, une maison neuve, des *sirex* de cette espèce percer des poutres de sapin pour se mettre en liberté. Les moyens de destruction sont les mêmes que pour le scolyte typographe.

Le *sirex bleu* doit son nom spécifique à sa couleur dominante; il a le milieu de l'abdomen rouge (chez le mâle) et les pattes testacées. On le trouve dans le Jura. Le maréchal Vaillant a présenté à l'Académie des sciences des balles de plomb percées, quelques-unes d'outre en outre, par cet insecte pendant [illegible]. D'après [illegible], ce serait avec la scie de son abdomen que le *sirex* aurait opéré. « Nos propres observations [illegible] tout le contraire; les tenthrèdines ne font usage de leur scie que pour entamer les végétaux dans la partie la plus tendre, afin de déposer, dans la petite plaie, le germe de leur progéniture; mais c'est toujours avec leur mâchoire, comme les autres insectes, qu'elles percent des trous lorsque l'heure de la sortie est arrivée. Si ces *sirex* s'étaient servis de leur scie, comme le dit Duméril, dans le cas si curieux signalé par le maréchal Vaillant, ils auraient évidemment choisi, comme plus tendre, la partie de la cartouche contenant la poudre. Guidés par leur instinct, ils ont compris que cette substance se dissoudrait en partie dans leur salive et les ferait périr. Nous ajouterons que les caisses devaient être en sapin et que les planches employées à leur confection renfermaient les larves de ce *sirex*. »

[illegible] *mée*, etc. Ces insectes sont souvent apportés, dans des bois de construction, loin du lieu où ils sont nés. On assure que les dernières espèces vivent dans les tiges des graminées et commettent souvent de grands dégâts dans les seigles.

SIREY (Jean-Baptiste), jurisconsulte français, [illegible] Limoges en 1845. Il appartenait à une honorable et nombreuse famille. Étant entré dans les ordres, il fut successivement vicaire, curé, puis vicaire général de l'évêque de Périgueux. Sirey applaudit aux grandes réformes [illegible] lorsque les événements prirent une tournure violente, il blâma hautement la direction que prenaient les affaires, fut accusé de royalisme et arrêté. Conduit à Paris et traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut acquitté après treize mois d'emprisonnement. Sirey se fixa alors à Paris, étudia la jurisprudence et publia en 1795 un ouvrage dans lequel il attaquait avec une grande ardeur le [illegible] attaché au comité de législation de la Convention et se lia avec Tronchet, Bigot [illegible] ganisation des ministères sous le Directoire, il entra à la justice comme adjoint en chef de la division criminelle. Ses fonctions consistaient à reviser les anciennes listes d'émigrés, à rayer ceux qui n'y avaient été inscrits [illegible] des réclamants contre les arrêtés qui les avaient privés de leur fortune. Sirey remplit [illegible] mandait un grand tact, une intelligence bien nette des situations et cette indulgence des esprits droits pour tous les actes, tous les faits qui n'attaquent pas les bases sociales. Il put, grâce au pouvoir presque illimité [illegible]

[illegible] en relation avec le marquis du Saillant, [illegible]

[illegible]

coup d'État du 18 brumaire (1799), Sirey fut [illegible]

qu'en 1836. En même temps, il rédigeait les ouvrages et écrivait les annotations à nos codes qui l'ont placé au rang de nos juris-consultes les plus instruits et les plus autorisés. Les dernières années de Sirey furent profondément troublées par des chagrins de toute nature. Il perdit sa femme, le 6 mars 1843, et son fils aîné Sirey, qui avait été destiné au plus grand but. Ce dernier était déjà, à la veille, de la carrière...; il fut tué en duel (V. ce nom), et il fut tué, chez cette détenue, le 19 novembre 1842, par M. Edouard Caumartin. Voilà sur ce fâcheux procès que dernier fut accusé par les cours d'assises de Bruxelles. En même temps, Sirey avait à soutenir un combat sans pitié, et sa prévoyance habituelle ne sut pas le protéger. La mort de sa femme avait ouvert la porte aux réclamations de ses gendres (1843). Sirey, avait en trois filles qui s'étaient mariées, mais n'avaient touché qu'une partie de leur dot. La mort de Mme Sirey rendait ces dots exigibles. Sirey luttait alors contre les désastres d'une administration imprévoyante. Lui, le grand jurisconsulte, l'homme d'un conseil sûr, se voyait contraint de payer deux fois de bons considérables à ses amis, à son ami à des étrangers, à des intrigants. Sa grande fortune se réduisit peu à peu. Les dépenses excessives de son entourage hâtaient sa ruine. Une demande en interdiction faite contre lui par un de ses gendres devait l'achever. Forcé de comparaître, le 4 décembre 1845, dans le cabinet du président du tribunal civil de Limoges, il répondait à une question de ce magistrat, lorsqu'il tomba à la renverse sur son fauteuil, en prononçant le mot « ma fille... » On le releva : l'apoplexie l'avait foudroyé. Sa famille fit transporter son corps à Paris, et il repose au cimetière Montparnasse. On lui doit les ouvrages suivants : *Du tribunal révolutionnaire, considéré à ses différentes époques* (1795, in-8°); *Lois civiles intermédiaires ou Collection des lois sur l'état des personnes et les transmissions des biens depuis le 4 août 1789 jusqu'au 30 ventôse an XII* (mars 1804), époque du code civil (Paris, 1806, 4 vol. in-8°); *les Six codes, avec notes et traités, pour servir à un cours de droit français, à l'usage des étudiants en droit* (Paris, 1829, in-4°); *Code civil annoté des dispositions et décisions de la législation et de la jurisprudence* (Paris, 1819, in-4°); *Code de procédure civile annoté* (Paris, 1819, in-4°), *Code de commerce, annoté des dispositions et décisions ultérieures de la législation et de la jurisprudence* (Paris, 1820, in-4°); *Code d'instruction criminelle et code pénal annotés* (Paris, 1815, 2 vol. in-4°) *Code forestier annoté* (Paris, 1828, 1 vol. in-4°); *Du conseil d'Etat, selon la charte* (Paris, 1818, in-4°); *Jurisprudence du conseil d'Etat depuis 1806, époque de l'institution de la commission du contentieux, jusqu'en 1823* (Paris, 1818-1823, 5 vol. in-4°); *Recueil général des lois et arrêts en matière civile, criminelle, commerciale et de droit public, depuis* 1791 *jusqu'au* 1er *janvier* 1832 (1800-1832, 33 vol. in-4°). Ce recueil a été continué depuis par Devilleneuve, gendre de Sirey, Carette et Gilbert.

SIREY (Marie-Jeanne-Catherine Joséphine DE LASTEYRIE DU SAILLANT, dame), femme de lettres française, épouse du précédent, née au Bignon (Loiret) en 1776, morte à Chatou (Seine) en 1843. C'était une femme d'esprit, qui, comme nous l'avons dit en parlant de son mari, était nièce de Mirabeau. Elle a publié sous le voile de l'anonyme : *Marie de Courtenay* (Paris 1818, in-12) et *Louise et Cécile* (Paris, 1822, 2 vol. in-12), romans; la *Mère de famille*, journal mensuel (1833-1834, in-8°); *Conseils d'une grand'mère* (Angers, 1838, in-12), *Petit manuel d'éducation* (Paris, 1841-1842, in-18). Elle a collaboré, en outre, à divers journaux, notamment au *Journal des femmes*.

SIRHIND, la *Serenda* des anciens, ville de l'Indoustan anglais, dans la présidence du Pendjab, au pays des Seiks, à 225 kilom. N.-O. de Delhi. La ville actuelle, autrefois beaucoup plus importante, fut bâtie en 1357 par Firouz III, sur l'emplacement de l'antique *Serenda*.

SIRI (Vittorio), historien italien, né à Parme en 1608, mort à Paris en 1685. Entré chez les bénédictins, il acquit une certaine réputation comme géomètre. Son ami, l'abbé... écrit tenant aux contestations sur la succession du duché de Mantoue, déclaré partisan de la France, il gagna la protection de Richelieu et plus tard celle de Mazarin, qui lui fit accorder une pension avec les titres de conseiller, d'aumônier et d'historiographe du roi. Toutefois, ce ne fut qu'en 1649 qu'il vint en France, où il resta jusqu'en 1657. Comme historien, on a dit de lui que c'était un auteur plus laborieux qu'exact. Cependant, quelques historiens modernes semblent avoir reconnu qu'en général il ne manque pas de véracité. Au reste, ses ouvrages sont fort nombreux. Le principal est le *Mercurio, overo historia de' correnti tempi* (1644-1682); *Memorie recondite dell' anno* 1601 *sino al* 1640 (Rome et Paris, 1676-1679). Les faiseurs d'anas surtout ont puisé à pleines mains dans ces volumineuses et indigestes compilations.

SIRIAINE ou **SYRIAINE** (langue) adj. V. PERMIENNES (langues).

SIRIASE s. f. (si-ri-a-ze — du gr. *seirias*, brûlant). Pathol. Coup de soleil, inflammation au cerveau causée par une insolation. || Peu usité.

SIRICE (saint), élu pape le 1er janvier 385, mort le 3 novembre 398. Il écrivit à Himérius, évêque de Tarragone, une lettre relative à l'administration des sacrements du baptême, de la pénitence et de la prêtrise. Il combattit les hérésies de Jovinien, des bonosiens, des priscillianistes et des manichéens; mais il parut moins hostile aux origéniens. Il assembla plusieurs synodes, un à Rome, un à Capoue et un troisième à Milan. Plusieurs de ses épîtres nous ont été conservées. L'Eglise honore sa mémoire le 26 novembre.

SIRICIDE adj. (si-ri-si-de — de *sirex*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble ou se rapporte au sirex.

— s. m. pl. Tribu de la famille des siriciens, ayant pour type le genre sirex : *Chez les* SIRICIDES, *la tarière est robuste et toujours saillante.* (Blanchard.)

SIRICIEN, IENNE adj. (si-ri-si-ain, i-è-ne — rad. *sirex*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au sirex.

— s. m. pl. Famille d'insectes hyménoptères, ayant pour type le genre sirex : *Les* SIRICIENS *sont des insectes d'assez grande taille.* (Blanchard.)

SIRIÈS (Violante-Béatrix), artiste peintre italienne, née à Florence en 1700. Elle eut successivement pour maîtres Jeanne Fratelli et François Conti et acquit de la réputation comme peintre de portrait. Elle peignit aussi des fleurs et des fruits, des sujets historiques, etc. On cite, parmi ses productions : le portrait du grand-duc de Florence, le portrait de l'artiste elle-même et celui de son père.

SIRIEYS DE MAYRINHAC (Jean-Jacques), homme politique français, né au château de Mayrinhac (Lot) en 1777, mort au même lieu en 1831. Pendant la Révolution, la plupart de ses parents émigrèrent, et lui-même malgré sa jeunesse fut incarcéré. Rendu à la liberté, il vécut obscurément, puis fut, sous l'Empire, maire de son village. A la Restauration, il accueillit les Bourbons avec enthousiasme et fut nommé député du Lot après les Cent-Jours (1815). Il se signala alors comme un des membres les plus fougueux de la Chambre introuvable, demanda qu'on rendît au clergé les biens non vendus, qu'on rétablît les maîtrises et jurandes et s'associa à toutes les propositions ultra-réactionnaires qui ne tendaient à rien moins qu'à ressusciter les abus les plus odieux et les plus grotesques de l'ancien régime. En même temps, ses fautes de français, ses bévues et ses quiproquos devinrent un inépuisable sujet de raillerie pour la petite presse de l'opposition. Non réélu en 1817, il reparut à la Chambre lors des élections qui suivirent la mort du duc de Berry et qui amenèrent le triomphe momentané de la réaction. L'appui qu'il donna au ministère lui valut d'être nommé successivement conseiller d'Etat et directeur général de l'agriculture, des haras et des manufactures (1824). L'année suivante, il vota la loi sur le sacrilège, sur le droit d'aînesse, sur l'indemnité des émigrés, etc., fut réélu en 1828, se rangea dans l'opposition qui parvint à renverser le ministère libéral, présidé par M. de Martignac, et perdit alors sa place de directeur général. Après l'arrivée au pouvoir du cabinet Polignac, Sirieys devint directeur du personnel au ministère de l'intérieur. Après la chute de Charles X, il retourna dans son département, où il vécut dans la retraite jusqu'à sa mort. On a de lui : *Mémoire sur les élections du Lot* (1816, in-8°), *Observations sur ce qui a été inséré au Moniteur sur les élections du département du Lot* (1816, in-8°); *Observations sur l'administration générale des haras, de l'agriculture et des manufactures* (1829, in-8°).

SIRINAGOR ou **SERINAGOR**, c'est-à-dire *Ville du bonheur*, ville de l'Indoustan anglais, dans la présidence de Pendjab, à 130 kilom. N.-O. d'Almora, 280 kilom. N.-E. de Delhi, sur le cours supérieur du Gange. C'était autrefois une ville beaucoup plus importante, capitale du Gheroual; elle fut détruite en partie par les Gorkhas et par un tremblement de terre. Elle ne renferme aujourd'hui aucun édifice remarquable, à l'exception d'un ancien palais en granit. Commerce de denrées du Thibet et de la province de Lahore.

SIRIS ou **SEMNUM**, rivière de l'Italie ancienne, dans la Lucanie, affluent de la mer Ionienne, près d'une petite ville du même nom, fondée, dit-on, par les Troyens, et où l'on voyait une image du Palladium. Cette rivière porte aujourd'hui le nom de *Sinno*, dans la province de la Basilicate; elle descend du versant oriental de l'Apennin et se jette dans le golfe de Tarente.

SIRIUM s. m. (si-ri-omm). Bot. Syn. de SANTAL, genre d'arbres.

SIRIUS s. m. (si-ri-uss — mot latin venu du gr. *seirios*, qui, selon plusieurs étymologistes, est pour *sFeirios* et répond au sanscrit *sûrya*, venu par *svarya*. *Sûrya* est contracté de *svarya*, dérivé de *svar*, ciel, lumière, substantif devenu indéclinable. Comparez *svara*, lumière solaire. La racine *svar*, briller, qui est indiquée dans le Dhâtupatha, n'est pas encore constatée. Max Müller sépare le grec *seirios* du sanscrit *svar*, lequel, selon lui, aurait donné *surios* ou *serios* plutôt que *seirios*, et il croit reconnaître le primitif du mot grec dans le nom sanscrit *Sunasîrau*, qui désigne deux divinités : la première, dit-on, est *Suna*, et la seconde *Sira*. Un commentateur dit que Yâska voit dans *Suna* un nom de *Vâyu*, le vent, et dans *Sira* un nom d'*Aditya*, le soleil. Une autre autorité, Saunaka, déclare que *Suna* est un des noms d'Indra et que *Sira* est un des noms de *Vâyu*. Asvalâyana nous dit de son côté que *Sunasirau* peut désigner *Vâyu* ou *Indra*, ou *Indra* et *Sûrya* à la fois. Cela prouve, en tout cas, que la signification de ces deux noms était douteuse, même aux yeux des anciens théologiens indous. Le fait est que les *Sunâsirau* ne se rencontrent que deux fois dans le Rig-Véda, dans un hymne pour la moisson). Astron. Etoile de première grandeur, qui fait partie de la constellation du Grand Chien : SIRIUS *est la plus brillante étoile du ciel.* (Acad.)

— Poétiq. Canicule :

> Ainsi du Sirius, ô peste bien-aimée,
> Une tient l'haleine enflammée
> De ta beauté vermeille a fatigué la fleur
>
> A. CHÉNIER.

— **Encycl.** *Sirius* est la plus belle et la plus brillante des étoiles du ciel. Sa distance à la terre est de 52,174,000 millions de lieues, 1,373,000 fois la distance du soleil à la terre. Les rayons du soleil nous arrivent en huit minutes dix-sept secondes; la lumière de *Sirius* emploie pour arriver jusqu'à nous près de vingt-deux ans.

Ce grand astre est entouré, sans aucun doute, d'une foule de planètes et de satellites, mais notre vue ne peut atteindre ce cortège.

Par contre, si un astronome de *Sirius* ou de ses planètes tournait la pointe d'un puissant télescope vers le monde de notre système solaire, tout rempli de planètes et de satellites, il ne pourrait distinguer ni la terre, qui nous paraît si grande, ni Vénus, qui est si brillante, ni Jupiter, ni Neptune, ni aucune autre planète, et notre soleil, globe immense à nos yeux, ne lui paraîtrait que comme un point lumineux à peine perceptible.

Quoique placés à une si grande distance, *Sirius* et notre soleil appartiennent à la même couche d'étoiles, isolée dans les espaces célestes, que Humboldt appelle « une île dans l'univers. » Cette île de mondes et de soleils est de forme aplatie, lenticulaire, divisée, au tiers de son étendue, en deux branches. Son grand axe est de 4,171,200 millions de lieues, sept ou huit cents fois la distance de *Sirius* à la terre; et, cependant, elle n'est qu'une petite couche, extrêmement mince, si on la compare aux grandes couches, épaisses et profondes, et incomparablement plus riches en étoiles et en soleils, qui l'environnent.

SIRLET ou **SIRLETO** (Guillaume), cardinal et érudit italien, né à Guardavalle (Calabre) en 1514, mort à Rome en 1585. Entré dans les ordres, il vint à Rome et commença par enseigner la rhétorique aux élèves des clercs réguliers de Saint-Sylvestre. Devenu précepteur d'Erennio Cervini (pape plus tard sous le nom de Marcel II), il fut nommé en 1555 secrétaire des brefs. C'est alors que commença sa fortune; successivement protonotaire apostolique, secrétaire du concile de Trente, cardinal, évêque de San-Marco, puis de Squillaci, il résigna cet évêché pour accepter la direction de la bibliothèque du Vatican. C'était un homme fort instruit, qui parlait plusieurs langues et avait une prodigieuse mémoire. On a de lui, entre autres écrits : *Adnotationes in psalmos* (dans la Bible polyglotte d'Anvers, 1569, in-fol.); *Menologium græcum* (dans les *Antiquæ lectiones* de Canisius, 1601, in-4°), etc. Sirlet avait formé une riche bibliothèque, que le cardinal Colonna acheta 14,000 ducats.

SIRLI s. m. (sir-li — onomatopée du cri de l'oiseau). Ornith. Genre de passereaux, formé aux dépens des alouettes, et dont l'espèce type habite l'Afrique.

SIRMIO, nom ancien de SIRMIONE.

SIRMIUM, ancienne ville de l'empire romain, dans la Pannonie, sur la rive gauche de la Save. Cette ville, dont il ne reste que quelques débris informes près de Mitrowitz, avait été fondée à une époque très-reculée par une peuplade de Gaulois Taurisques. Sous la domination romaine, elle devint très-importante et fut l'arsenal militaire de Rome pour les guerres contre les peuples du Danube. Elle était le quartier général du commandant de la flotte du Danube et possédait une fabrique d'armes et un château impérial. Les Avares s'en emparèrent au VIe siècle et la détruisirent totalement. Patrie des empereurs Aurélien, Gratien et Probus. Plusieurs conciles ont été tenus à Sirmium. En 351, des évêques réunis en concile y condamnèrent comme hérétique Photin, évêque de Sirmium, qui ne reconnaissait qu'une seule vertu opérative dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Dans le concile de 357, les évêques ariens qui le composaient défendirent de dire que le Fils est consubstantiel au Père et dressèrent un symbole, que le plus grand nombre des évêques d'Occident refusèrent de signer. En 359, douze évêques semi-ariens se rendirent à Sirmium, où se trouvait l'empereur Constance, et obtinrent l'autorisation d'y réunir un concile. Ce concile rédigea une nouvelle formule de foi, qui rejetait le mot de substance et défendait de s'en servir à l'avenir en parlant de Dieu. Le pape Libère, qui avait assisté à cette réunion et approuvé la formule adoptée, désavoua ce qu'il avait fait après son retour à Rome.

SIRMOND (Jacques), savant jésuite français, né à Riom en 1559, mort à Paris en 1651. Il professa la rhétorique à Paris et eut pour élève Charles de Valois et saint François de Sales. En 1590, le Père Aquaviva, général de la Société, l'appela à Rome et le choisit pour son secrétaire. Cet emploi, qu'il remplit pendant seize ans, le mit en rapport avec les savants les plus distingués de l'Italie, lui ouvrit la bibliothèque Vaticane et lui permit d'acquérir une érudition de premier ordre. En 1637, le roi Louis XIII le choisit pour son confesseur. On lui doit la publication d'une grande quantité d'auteurs ecclésiastiques et la collection des conciles de France (*Concilia antiqua Galliæ*, 1629). Il débrouilla la chronologie et, par sa critique savante, rendit les plus grands services à l'histoire de l'Eglise.

SIRMOND (Jean), littérateur français, neveu du précédent, né vers 1589 à Riom, en Auvergne, mort dans la même ville en 1649. Grâce à son oncle, il fut employé par le cardinal de Richelieu à réfuter les pamphlets de l'abbé Morgues et s'acquitta si bien de cette tâche, que l'éminence le proclama l'un des premiers écrivains de l'époque et le nomma historiographe du roi, avec un traitement de 1,200 écus. En 1634, il entra à l'Académie française et proposa à ses confrères de s'obliger par serment à n'employer que les mots approuvés par la pluralité des voix, « de manière que celui qui en aurait usé d'autre sorte aurait commis, non pas une faute, mais un parjure, » moyen pour le moins singulier. A la mort du cardinal, Sirmond retourna en Auvergne. Ses écrits se composent de : *Discours sur l'excellence de ses vertus* (Paris, 1624, in-8°), *le Catholique d'Etat* ou *Discours politique des alliances du roi* (Paris, 1625-1626, in-8°), sous le nom de Fermat; *la Lettre de Séville* (Paris, 16.., in-8°), c'est un panégyrique de Richelieu; *Vie du cardinal d'Amboise*, par le sieur des Montagnes (Paris, 1631, in-8°); *le Coup d'Etat de Louis XIII* (Paris, 1631, in-8°); *Advertissement aux provinces sur les nouveaux mouvements du royaume*, par de Cléonville (Paris, 1631, in-8°); *l'Homme du pape et du roi* (Paris, 1634, in-4°), réponse à l'ambassadeur vénitien Della Rovere; *Consolation à la reine sur la mort du roi* (Paris, 1643, in-4°); *Carminum libri II* (Paris, 1654, in-8°); ce recueil fut publié par le fils de l'auteur.

SIRMOND (Antoine), théologien français, frère du précédent, né à Riom en 1591, mort à Paris en 1643. Il entra à dix-sept ans dans la compagnie de Jésus et devint professeur de théologie, puis prédicateur de son ordre. On lui doit : *De immortalitate animæ demonstratio physica* (Paris, 1625, in-8°); l'*Auditeur de la parole de Dieu* (Paris, 1638, in-8°); le *Prédicateur* (Paris, 1638, in-8°), la *Défense de la vertu* (Paris, 1641, in-8°). Ce livre contient une proposition des plus étranges, qui fut désavouée par les jésuites. L'auteur avançait qu'il n'est pas nécessaire d'aimer Dieu pourvu qu'on observe, d'ailleurs, les autres commandements.

SIRMONDIQUE adj. (sir-mon-di-ke). Paléogr. *Formules sirmondiques*, Collection d'actes publics, publiée par le P. Sirmond.

SIRO s. m. (si-ro — du gr. *siros*, fosse). Arachn. Genre d'arachnides, de la famille des acariens, formé aux dépens des cirons, et dont l'espèce type habite la France.

SIROCO s. m. (si-ro-ko — italien *scirocco*, *scilocco*, *sirocco*, espagnol *siroco*, *xaloque*. Ce mot vient de l'arabe *scharouk*, qui signifie proprement lever du soleil, du verbe *scharaka*, le soleil est levé. Le *siroco* est effectivement un vent d'orient, ou plutôt un vent du sud-est). Nom qu'on donne, sur la Méditerranée et sur les côtes d'Afrique, au vent du sud-est : *En Italie, le* SIROCO *est le contre-coup des vents brûlants de l'Afrique.* (A. Maury.) || On écrit aussi SIROCCO à l'italienne, et quelquefois SIROC.

SIROCROCIS s. m. (si-ro-kro-siss — du gr. *seira*, chaîne; *krokis*, duvet). Bot. Genre d'algues filamenteuses articulées.

SIROD, village et commune de France (Jura), canton de Champagnole, arrond. et à 37 kilom. S.-E. de Poligny, sur la rive gauche de l'Ain; 775 hab. Papeterie, usine métallurgique. On y voit une église paroissiale, du style romano-ogival, décorée à l'intérieur de nombreuses statues et statuettes. Près du village, l'Ain forme une belle cascade de 17 mètres de hauteur sur 45 mètres de largeur.

SIROÈS (Kobad II), 24e roi sassanide de Perse (628-629). Il monta sur le trône après s'être révolté contre son père, qu'il laissa mettre à mort par ses partisans, et fit ensuite périr quatorze de ses frères. Il fit la paix avec l'empereur Héraclius et lui rendit 300 étendards pris par son père. Ce fut ainsi que se termina la longue lutte des deux empires, lutte qui, depuis Crassus, avait duré sept sie-

cles. Siroès ne fit rien de remarquable et mourut de la peste.

Siroès, roi de Perse (*Siroe, re di Persia*), opéra italien, livret de Métastase, musique de Vinci ; représenté sur le théâtre de S[illegible]-Jean-Chrysostome, à Venise, en 1726. Cette tragédie, dont le sujet est tiré de l'histoire de la dynastie des Sassanides, a obtenu un immense succès et a inspiré une quinzaine de partitions importantes. Voici les morceaux et airs principaux de cet opéra : *Sempre l'istesso aspetto ; Se il mio paterno amore ; D'ogni amator la sede ; Se il labbro amor ti giura ; O placido il mare ; L'onda, che mormora ; La sorte mia tiranna ; Dal torrente che ruina ; Vedesti mai sul prato ; L'incerto mio pensier ; Fra l'orror della tempesta ; Mi lagnero tacendo ; Mi credi infedele ; Sgombra dall' anima ; Deggio a te del giorno i rai ; Fra sdegno, ed amore ; Se puqnar non sai col fato ; Tu di pieta mi spogli ; Frà dubbj affetti miei ; Amico il fato ; Non vi piacque, ingiusti Dei ; Al tuo sangue io son crudele ; Se il caro figlio ; Gelido in ogni vena ; Benchè tinta del sangue fraterno ; Ch'io mai vi possa ; Se l'amor tuo mi rendi ;* et le chœur final, *I suoi nemici affetti.*

SIROGONIE s. f. (si-ro-go-nî — du gr. *seira*, chaîne ; *gonos*, semence). Bot. Genre d'algues filamenteuses articulées, de la tribu des conjuguées ou zygnémées.

SIROLO, bourg du royaume d'Italie, province, district et mandement d'Ancône, près de l'Adriatique ; 2,283 hab.

SIROP s. m. (si-ro. — Ce mot représente l'italien *siroppo, sciroppo* et l'espagnol *xarope*, de l'arabe *scharab*, bois, son, vin, café, du verbe *shariba*, il a bu, qui appartient à la même famille que l'hébreu *sâraph*, chaldéen *sraph*, il a hume. Comparez l'arabe *shurb, shirb, shurb*, action de humer, de boire, *sharbar*, breuvage, d'où sûrement le persan *shârbât*, soupe, *shârb*, vin, kourde *shorba* et *scherab*. Les formes sémitiques proviennent d'une onomatopée qui se retrouve aussi dans les langues aryennes : latin *sorbere*, humer, *sorbitio, sorbitium*, jus, bouillon ; irlandais moyen *srubaim*, je hume, *sruboy*, gorgée de liquide ; lithuanien *srubti, srëbti, surbti, surpti, surpti*, humer, sucer, *sruba*, soupe ; ancien slave *srubanŭe*, bouillon, illyrien *ciorba*, soupe, grec *ropheô, rupheô, rophanô*, humer, pour *sropheô*, suivant Pott, ou suivant Kuhn pour *sorpheô*. Ces divers termes ont évidemment le caractère d'onomatopées qui comportent une certaine latitude de variations phoniques. Varron déjà fait provenir le latin *sorbeo*, je hume, du bruit que l'on fait en aspirant un liquide). Liqueur visqueuse, filante, formée d'une dissolution de sucre, à laquelle on ajoute souvent certains sucs, et qu'on fait cuire jusqu'à la consistance voulue : SIROP *de groseilles, de mûres, de grenades*. SIROP *de roses pâles, de fleurs de pêcher*. SIROP *antiscorbutique. Faire bouillir jusqu'à consistance de* SIROP.

> J'humectais vainement mes poumons irrités
> Des *sirops* onctueux par Charard inventés.
> C. DELAVIGNE.

— *Sirop simple* ou *Sirop de sucre*, Sirop fait avec de l'eau et du sucre, sans addition d'aucune autre substance.

— *Sirop de raisin*, Sucre de raisin non cristallisé.

— Fam. *Sirop de l'aiguière*, Eau pure. Vieille loc.

— Techn. Jus concentré, dans les sucreries. ‖ Nom donné, dans les sucreries d'Amérique, à la quatrième des cinq chaudières qui composent un équipage.

— **Encycl.** Tous les *sirops*, à l'exception du *sirop* simple, contiennent une ou plusieurs substances médicamenteuses. [illegible]

[illegible]

sa conservation. Cette troisième partie est la plus importante ; car si le *sirop* n'est pas assez cuit, il ne tarde pas à fermenter, et alors les matières médicamenteuses s'altèrent ; si, au contraire, il est trop cuit, c'est-à-dire trop concentré, bientôt le sucre se dépose à l'état cristallin et, une fois ce dépôt commencé, il va s'augmentant jusqu'à appauvrir la dissolution au point de la rendre fermentescible. Pour apprécier le degré de cuite d'un *sirop*, on se sert généralement d'un aréomètre ou pèse-sirop. Le *sirop* sera suffisamment rapproché lorsque son poids spécifique sera tel qu'à la température de l'ébullition l'instrument plonge jusqu'au 30e degré de l'aréomètre Baumé. La densité du *sirop* augmentant par le refroidissement, l'aréomètre devra s'enfoncer moins dans le *sirop* froid ; il y marquera 35°. La densité des *sirops* varie avec les substances médicamenteuses qui entrent dans leur composition.

Ce procédé général de préparation des *sirops* est modifié dans une foule de cas suivant la nature de la substance médicamenteuse et qu'ils tiennent en suspension. D'après cela, on prépare des *sirops* par simple solution, c'est-à-dire par la dissolution pure et simple du sucre dans le liquide chargé de principes médicamenteux. Dans d'autres cas, on ajoute à du *sirop* de sucre le liquide médicamenteux et on ramène le *sirop* au degré voulu par l'évaporation. Quelquefois, et c'est lorsque la solution médicamenteuse est en très-petite quantité relativement à la masse du *sirop*, on mélange la liqueur au *sirop* de sucre froid. Si la quantité de liqueur à mélanger est un peu trop forte, on concentre le *sirop* de sucre de manière qu'il atteigne 35° après l'addition de la liqueur.

Les véhicules qui servent à préparer les *sirops* sont très-nombreux. Ce sont : des eaux distillées, des solutés, des macérés, des digestés, des infusés, des décoctés, des liqueurs vineuses, des sucs, des liqueurs émulsives.

Les *sirops* ne s'emploient qu'à l'intérieur, seuls ou étendus dans une potion, une émulsion, une tisane. Administrés seuls, on les donne à la dose d'une ou plusieurs cuillerées à bouche par jour. Les *sirops*, même quand ils renferment les agents les plus toxiques, sont toujours composés de telle façon qu'ils puissent se donner à la dose de 30 grammes sans danger.

Les *sirops* constituent une classe très-nombreuse de médicaments. Les principaux sont les suivants :

— **Sirop d'acide tartrique.** On le prépare en mélangeant à 940 parties de *sirop* simple froid une solution de 20 parties d'acide tartrique dans 40 d'eau distillée. On prépare ainsi le *sirop* d'acide citrique en réduisant pour ce dernier la proportion d'acide à 10, l'eau à 20 et portant celle du *sirop* à 970. En lui ajoutant 15 parties d'alcoolature de citrons ou d'oranges, on obtient les *sirops* de limons et d'oranges.

— **Sirop d'aconit.** Il est préparé par le mélange à froid de 900 parties de sucre et de 100 parties d'alcoolature d'aconit.

— **Sirop antiscorbutique.** V. ANTISCORBUTIQUE et COCHLÉARIA.

— **Sirop de baume de Tolu.** On fait digérer au bain-marie couvert 100 parties de baume de Tolu sec dans 500 parties d'eau pendant deux heures ; on agite de temps en temps. On décante la liqueur et on fait un nouveau traitement avec autant d'eau. Aux liqueurs réunies et filtrées, on ajoute 190 parties de sucre pour 100 parties de liqueur. On fait dissoudre au bain-marie couvert et après on filtre au papier.

— **Sirop de belladone.** Le [illegible]. Les doses sont : 75 parties de teinture de belladone et 1,000 parties de *sirop* de sucre. [illegible] de stramoine pour 1,000 parties de *sirop* de sucre.

— **Sirop des cinq racines.** [illegible] fenouil, de persil, de petit-houx, d'asperges, [illegible]. Pour le préparer, on coupe les racines et on [illegible] avoir ajouté la première infusion, le *sirop* [illegible]

— **Sirop de codéine.** [illegible]

— **Sirops de coings, de cerises, de framboises, de grenades, de groseilles, de limons, de mûres, d'oranges, de pommes, de sucs, de vinaigre, de vinaigre framboisé, de verjus.** [illegible]

— **Sirop diacode.** [illegible]

5 grammes d'eau distillée. 20 grammes de ce *sirop* contiennent 0gr,03 d'extrait d'opium.

— **Sirop de Cuisinier.** V. SIROP DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ.

— **Sirop de Descessarts.** V. SIROP D'IPÉCACUANHA COMPOSÉ.

— **Sirop de digitale.** Il est préparé avec 1,000 grammes de sucre et 25 grammes de teinture. On porte à l'ébullition 100 grammes de *sirop*, on ajoute la teinture et l'on fait bouillir jusqu'à réduction du mélange à 100 grammes, on mêle au reste du *sirop*.

— **Sirop d'écorces d'oranges amères.** On fait macérer pendant douze heures 100 grammes d'écorces dans 100 grammes d'alcool. Au bout de ce temps, on décante et on verse sur le résidu 1,000 grammes d'eau bouillante. On laisse infuser pendant six heures. Aux liqueurs filtrées et mélangées, on ajoute 190 grammes de sucre pour 100 grammes de colature. On fait un *sirop* par solution au bain-marie.

— **Sirop d'érysimum composé** ou **sirop de vélar, des chantres.** Dans 6 litres d'eau, on fait bouillir [illegible] d'un quart 75 grammes d'orge mondé, 75 grammes de raisins secs, 75 grammes de réglisse, 100 grammes de bourrache. Le décocté bouillant est versé sur 100 grammes de chicorée, 1,500 d'érysimum récent, 100 grammes d'aunée, 25 grammes de capillaire du Canada, 20 grammes de romarin, 20 grammes de stachas, 25 grammes d'anis ; on laisse infuser vingt-quatre heures et on retire par distillation 250 grammes d'hydrolat ; le résidu de la cucurbite est exprimé, et la liqueur décantée est réunie au produit de la distillation. On fait fondre dans ce liquide 2,000 grammes de sucre et 500 grammes de miel ; on fait un *sirop* que l'on clarifie au blanc d'œufs et qui marque bouillant 32° à l'aréomètre. Ce *sirop* est employé comme pectoral et incisif efficace.

— **Sirop d'éther.** On le prépare en agitant de temps en temps et pendant cinq ou six jours dans un flacon à robinet inférieur un mélange de

Sirop simple	800 gr.
Eau distillée	100
Alcool de vin à 90°	50
Éther sulfurique	50

On tire le *sirop* à clair par le robinet.

— **Sirops de fumeterre, de bourrache, de pariétaire, de pointes d'asperges, de trèfle d'eau.** On les prépare en faisant dissoudre dans 1,000 grammes de suc dépuré 1,900 grammes de sucre. On fait un *sirop* par solution au bain-marie couvert et on passe.

— **Sirop de gomme.** On prépare ce *sirop* avec

Gomme arabique ou du Sénégal	1,000 parties.
Eau	1,500
Sirop de sucre	[illegible]

On lave la gomme à deux reprises et on la dissout à froid dans l'eau. D'un autre côté, on évapore le *sirop* jusqu'à 33° bouillant ; on ajoute la gomme et l'on passe le *sirop* après le premier bouillon.

— **Sirops de guimauve, de consoude, de cynoglosse.** On fait macérer 50 parties de racine pendant douze heures dans 300 parties d'eau. Le macéré est ajouté à 1,500 parties de *sirop* [illegible]

— **Sirop d'iodure de fer.** Il est préparé de la manière suivante : [illegible] sont introduits dans un petit ballon avec [illegible] mes de limaille de fer par fractions, en agi[illegible] rer pendant quelques instants, puis on chauffe jusqu'à coloration verte de la liqueur ; on filtre celle-ci et on la reçoit sur un mélange [illegible] lumière. 20 grammes de ce *sirop* contiennent [illegible]

— **Sirop d'ipécacuanha.** [illegible] faite avec 10 grammes d'extrait alcoolique [illegible]

— **Sirop d'ipécacuanha composé.** [illegible]

[illegible]	[illegible]
Serpolet	30
[illegible]	[illegible]

mélange, 190 grammes de sucre et on fait un *sirop* par simple solution au bain-marie. Ce *sirop* est un remède précieux et éprouvé contre la toux et la coqueluche chez les enfants, à la dose de [illegible].

— **Sirop de nerprun.** [illegible] égales de sucre dans du suc de nerprun. On fait cuire jusqu'à ce que le *sirop* bouillant marque 31° et on passe au blanchet. Ce *sirop* est un purgatif à la dose de 15 à 50 grammes ; il est employé surtout dans la médecine vétérinaire.

— **Sirop d'opium** ou **thébaïque.** On le prépare en mêlant une solution de

Extrait d'opium	2 gr.
Eau pure	8
Sirop simple bouillant	990

20 grammes de ce *sirop* contiennent [illegible] d'extrait d'opium.

— **Sirop d'orgeat** ou **sirop d'amandes.** Il est composé de :

Amandes douces	500 gr.
Amandes amères	150
Sucre	3,000
Eau	1,625
Hydrolat de fleurs d'oranger	250

On monde les amandes de leur pellicule, on les réduit en pâte fine en y ajoutant une partie de l'eau et du sucre ; on délaye cette pâte avec le reste de l'eau, on passe avec expression et on ajoute le reste du sucre ; on chauffe au bain-marie pour opérer la dissolution et, au moment de passer le *sirop*, on ajoute l'eau de fleurs d'oranger.

— **Sirop de quinquina.** Pour le préparer on épuise 100 grammes de quinquina calisaya au moyen de 1,000 grammes d'alcool d'abord, puis par de l'eau, de manière à obtenir 1,000 grammes d'alcoolature ; on distille pour retirer l'alcool, on laisse refroidir et on filtre en recevant le liquide sur le sucre concassé. On opère la dissolution au bain-marie.

— **Sirop de ratanhia.** Il est préparé en mêlant à 975 grammes de *sirop* simple 25 grammes d'extrait de ratanhia dissous dans 50 grammes d'eau.

— **Sirop de rhubarbe composé** ou **sirop de chicorée composé.** Ce *sirop* contient :

Rhubarbe	[illegible] gr.
Racine de chicorée	[illegible]
Feuilles sèches de chicorée	300
Fumeterre	100
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Cannelle	20
Santal citrin	[illegible]
Sucre	[illegible]
Eau	[illegible]

Sur la rhubarbe, la cannelle et le santal divisés, on verse [illegible] et on filtre. Le résidu est mêlé aux autres substances, sur lesquelles on verse 5,000 grammes d'eau bouillante. [illegible] *sirop* par coction et clarification que l'on cuit de manière qu'il marque 30° après y avoir ajouté [illegible] très-employé comme laxatif pour les enfants.

— **Sirop de salsepareille.** [illegible] comme suit :

Extrait alcoolique de salsepa- [illegible]

— **Sirop de salsepareille composé** ou **sirop de Cuisinier, sudorifique.** [illegible]

[illegible]	1,[illegible] gr.
Sucre	1,000

[illegible] duction suffisante, on ajoute le dernier in[illegible] tion.

— **Sirop simple** ou **sirop de sucre.** [illegible] mes de sucre. On porte à l'ébullition et on [illegible]

— **Sirop de valériane.** [illegible]

on fait une deuxième infusion de [illegible] à obtenir en tout 430 grammes; on [illegible] 100 grammes d'[illegible] de Valence, 1,000 grammes de [illegible] et l'on fait un *sirop* au bain-marie couvert.

— **Sirop de violettes.** S[illegible] 1,000 grammes de [illegible] une quantité d'eau [illegible] obtenir, après [illegible] avoir [illegible] 2,150 grammes de liquide. On [illegible] et on fait [illegible] aient été préalablement lavées à l'eau tiède.

SIROPER v. a. ou tr. (si-ro-pé — rad. *sirop*). [illegible]

SIROSIPHON [illegible] Bot. Genre d'algues filamenteuses, de la tribu des scytonémées, comprenant une dizaine d'espèces, qui [illegible]

SIROSPORE s. m. [illegible] l'espèce type croît dans le sud-ouest de l'Angleterre.

SIROT s. m. (si-ro). Ornith. Nom vulgaire du [illegible].

SIROT [illegible], général [illegible] Il servit [illegible] roi de [illegible] Gustave-Adolphe, puis revint en France (1634). Pendant la campagne de Flandre, il se distingua par sa bravoure, notamment aux sièges d'Arras, de Courtrai, d'Armentières, et à la bataille de Rocroi, devint maréchal de camp en 1643 et reçut en 1649 le grade de lieutenant général. Pendant [illegible] *Mémoires* très-intéressants et très-curieux qui furent publiés après sa mort (Paris, 1683, 2 vol. in-12).

SIROTER v. a. ou tr. [illegible] — rad. *sirop*. Dans la formation [illegible] ici, il s'agissait de mots rarement écrits). Boire en dégustant et par petits coups : SIROTER *son café*. *Les* [illegible] *docteurs* SIROT[illegible] *leur vin* (Ét.-Sauvage).

> Je [illegible] mon vin, quel qu'il soit, vieux, nouveau,
> Je tins cela sur l'angle, et [illegible]
>
> REGNARD.

— Absol. : *Il aime à* SIROTER.

SIROTEUR, EUSE s. (si-ro-teur, eu-ze — rad. *siroter*). Personne qui sirote, qui aime à siroter.

SIRSACAS s. m. (sir-sa-ka). Comm. Étoffe de coton de l'Inde.

SIRSAIR s. m. (sir-sèr). Ornith. Espèce de sarcelle d'Afrique.

SIRTALE s. f. (sir-ta-le). Erpét. Espèce de couleuvre.

SIRTE ou **SYRTE** s. f. (sir-te — gr. *surtis*; de *surô*, j'entraîne). Mar. Sables mouvants, dangereux pour les navires.

— s. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des serricornes, section des malacodermes, tribu des clairones, comprenant une vingtaine d'espèces, répandues dans les deux continents.

SIRTHÉNÉE s. f. (sir-té-né — du gr. *skirtaô*, je saute). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des réduviens, tribu des réduviides, dont l'espèce type habite la Caroline.

SIRTORI, général italien, né en 1813, mort à Rome le 18 septembre 1874. Envoyé au séminaire, il fut ordonné prêtre à vingt-cinq ans, puis alla exercer son ministère près du lac de Côme. Au bout de deux ans, en 1840, l'abbé Sirtori, dont les idées s'étaient singulièrement modifiées, déposa la soutane, partit pour Paris et y vécut de la vie la plus studieuse jusqu'en 1848. Après avoir pris quelque part à la révolution française de février, il retourna en Italie. Ardent patriote, épris d'une noble passion pour la grande cause de la liberté, Sirtori devint un des soldats de la révolution italienne et combattit vaillamment à Rome sous les ordres de Garibaldi, qui fut vivement frappé de sa bravoure et de son mérite. Lorsque le grand mouvement national de 1848-1849 eut été étouffé en Italie par les armées de la France et de l'Autriche, Sirtori vint à nouveau dans [illegible] à Paris [illegible] tant les théories absolues de Mazzini, dit M. Erdan, il [illegible] à ses tendances en faveur de l'hégémonie du Piémont et de sa [illegible]. Les événements de 1859 vinrent lui fournir l'occasion de jouer un rôle important. Lorsque Garibaldi [illegible] de son héroïque légion des Mille, ce fut Sirtori qu'il choisit pour chef d'état-major. L'ancien prêtre, [illegible] petite armée de Garibaldi dans l'armée italienne, il fut créé général, en même temps que Cosenz, Bixio, etc. Lors de la guerre de 1866 contre l'Autriche, le général Sirtori reçut le commandement d'une division; malgré sa bravoure, il [illegible] un échec, dû en partie à [illegible] et fut mis en disponibilité. Douloureusement affecté, il refusa le traitement de disponibilité et vécut dans la pauvreté [illegible] Ses obsèques, purement civiles, eurent lieu avec [illegible] de la garnison de Rome suivirent le cercueil de ce prêtre devenu libre penseur, anticlérical et soldat.

SIRUC (Bernard-Matthieu), philologue et [illegible] 1781. Il [illegible] mie Thérésienne de Vienne et devint en dernier lieu professeur de droit romain et d'Écriture sainte à l'université de Wilna. On a [illegible] *Histoire de Pologne*, [illegible] çais, de Solignac, et précédée d'une préface et d'éclaircissements (Wilna, 1763-1767, 5 vol. [illegible] (Wilna, 1781, 5 vol. in-8°).

SIRUPEUX, EUSE adj. (si-ru-peu, eu-ze — [illegible] Qui a la nature ou la consistance du sirop : *Liquide* SIRUPEUX.

SIRVEN (Pierre-Paul), protestant célèbre dans l'histoire des persécutions religieuses du XVIIIe siècle, né à Castres en 1709. Feudiste de son état, [illegible] il était établi depuis vingt ans dans la ville de Castres et avait trois filles, élevées par ses soins dans la religion protestante. Mais on sait que, depuis la révocation de l'édit de Nantes, les protestants n'avaient pas d'[illegible] légale en France, ils étaient considérés comme nouveaux convertis. Cette situation [illegible] permettait au clergé catholique d'exercer toute espèce de vexations [illegible]. Sirven en eut un exemple mémorable.

Sur un ordre de l'évêque, Élisabeth, l'aînée de ses filles, lui fut enlevée. On la conduisit au couvent des Dames-Noires de Castres, afin de lui faire abjurer le protestantisme, et on l'enferma. Séparée de ses parents, la jeune fille tomba dans une profonde mélancolie. Tous les moyens cependant étaient mis en œuvre pour sa conversion; mais ni les menaces, ni les promesses, ni les mauvais traitements ne purent fléchir sa volonté. Après sept mois de séquestration, il fallut la rendre à sa famille. Élisabeth Sirven avait perdu la raison. « Le 9 octobre de l'année 1760, raconte Court de Gébelin dans ses *Toulousaines*, l'évêque fait rendre leur fille à ses parents, en disant qu'elle ne veut point être catholique. Mais dans quel état revient-elle ? Exténuée, pâle, défaite, dévorant au lieu de manger, [illegible] ne veuille l'enfermer au château de Ferrières, qu'elle appelle un couvent; d'autres fois, se figurant qu'elle doit épouser un grand seigneur, déchirant et brisant tout ce qui lui tombe sous la main, arrachant même [illegible] en un mot, complètement folle !... On s'aperçut qu'elle était chargée de cicatrices, comme si [illegible]. »

Pendant les terribles accès de sa maladie, il fallait mettre à la malheureuse enfant la camisole de force et cadenasser les fenêtres de sa chambre, pour l'empêcher de se précipiter. Le bruit courut bientôt, parmi les catholiques de Castres, qu'Élisabeth était retenue prisonnière par ses parents et qu'on l'accablait de mauvais traitements parce qu'elle voulait se convertir au catholicisme. Le délégué de Castres s'émut de ces rumeurs, et il commit, en juin 1761, un médecin chargé de visiter la jeune fille. La folie fut constatée.

A cette époque, Sirven alla s'établir au château de Saint-Alby, chez M. d'Espérandieu, seigneur de cette paroisse. Les tentatives de Castres s'y renouvelèrent; le vicaire et les consuls d'Alby vinrent chercher Élisabeth pour la ramener à l'église; mais, en voyant la pauvre folle, ils renoncèrent à leur dessein. Sirven cependant, craignant un malheur pour lui et sa famille, à cause des bruits qui circulaient dans la foule, conçut le projet de confier Élisabeth à l'évêque de Castres. En [illegible] dame d'Espérandieu, au château d'Aiguefonds, et il passa la nuit dans le château.

Le lendemain matin, on vient lui annoncer [illegible] Saint-Alby, [illegible] recherche d'Élisabeth ; on explore la campagne, on [illegible] seulement, le 4 janvier 1762, des enfants [illegible] çoivent un corps de femme flottant à fleur d'eau; c'était celui d'Élisabeth Sirven.

[illegible] d'un médecin et d'un chirurgien, se transporte sur les lieux. Il s'informe; on lui répond que la jeune fille était folle, qu'elle a dû se précipiter elle-même dans le puits; le fiscal demande au vicaire la permission d'inhumer et on [illegible] l'ensevelissement. Le [illegible] père allait se joindre [illegible] de permission écrite. Une trop légitime défiance [illegible]. Cependant les consuls font faire la levée du cadavre, déposé à la maison de ville, et le font enterrer. [illegible] Dans un nouveau rapport, il déclare que la tête paraissait ébranlée, que le cou était taché de sang caillé, qu'il n'y avait point d'eau dans le corps. [illegible] présence d'un suicide, mais bien d'un assassinat. Quel pouvait en être l'auteur ? On n'osait pas encore le dire, mais on l'osa bientôt : l'assassin d'Élisabeth, c'était Sirven, c'était son père lui-même ! Cette odieuse accusation, renouvelée de l'affaire Calas, eut au [illegible].

Sirven prouva qu'il était au château d'Aiguefonds quand l'événement était arrivé. Les dames noires de Castres déclarèrent qu'Élisabeth « avait donné par intervalles des traits de folie ou d'imbécillité, tant le jour que la nuit; » mais rien n'y fit. Le 20 janvier, Sirven fut décrété d'infanticide, et sa femme et ses filles condamnées comme ses complices.

L'exemple des Calas était là pour apprendre aux protestants ce qu'ils avaient à redouter. Mme Sirven était malade, une de ses filles était dans un état de grossesse avancée, la saison était rigoureuse, les montagnes couvertes de neige : il n'en fallut pas moins partir pour échapper à la main des bourreaux. D'asile en asile, les infortunés gagnèrent les montagnes ; là, ils se séparèrent pour mieux échapper aux recherches. Ce que furent les misères, les angoisses de cette fuite terrible, par les sentiers glacés, par les gorges neigeuses, avec la crainte de ne se retrouver jamais, on ne pourrait le dire. La fille aînée accoucha dans les bois avant terme. Il fallut trois mois au père, cinq mois à la mère et aux filles pour gagner la Suisse, cette terre de délivrance et d'hospitalité. Là, ils trouvèrent aide et protection; les républiques de Berne et de Genève leur firent une pension. Voltaire les accueillit à Ferney avec bienveillance et se laissa toucher par le récit de leurs malheurs. « Figurez-vous, écrivait-il à la suite de leur visite, figurez-vous quatre moutons que des bouchers accusent d'avoir mangé un agneau ! »

Cependant l'instruction avait suivi son cours; le 29 mars 1764, sur le rapport fait par le juge de Mazamet, une sentence de mort fut portée contre Sirven et sa femme. Cette sentence déclarait le père et la mère coupables d'infanticide, et ne leur infligeait cependant que la peine appliquée à l'assassin ordinaire, celle de la pendaison; elle dénonçait la complicité des deux filles et se contentait de les bannir et de confisquer leurs biens. Le parlement de Toulouse, déjà trop célèbre par son arrêt contre Calas, autorisa, par un arrêt daté du 5 mai 1764, l'exécution du jugement par effigie, et cette exécution figurative eut lieu sur la place de Mazamet, le 11 septembre.

Mais déjà la réaction se faisait en faveur de Calas. Ici encore Voltaire et avec lui d'illustres avocats prirent en main la cause des accusés. L'indignation était générale dans le Languedoc. Après cinq ans de généreux efforts, l'arrêt capital et infamant prononcé contre Sirven fut cassé et la malheureuse famille fut réhabilitée. Il était temps que la Révolution vînt balayer ces lois barbares et frapper le cléricalisme d'un coup dont, en dépit de ses efforts, il ne se relèvera pas.

SIRVEN (Alfred), littérateur et journaliste français, né à Toulouse le 28 mai 1838. Il descend de la famille Sirven, victime du fanatisme religieux au XVIIIe siècle et que défendit Voltaire. Lorsqu'il eut terminé ses études dans sa ville natale, il se rendit à Paris pour y suivre les cours de l'École centrale; mais, à peine arrivé, il résolut de suivre la carrière des lettres, collabora au *Dictionnaire encyclopédique* (1858), publia deux brochures, les *Cinq centimes*, projet d'assistance générale et maternelle, et le *Travail*, projet d'organisation contre le chômage des ouvriers, puis fonda la même année la *Petite presse*, qui cessa de paraître en 1859. Peu après, M. Sirven [illegible] journal illustré, qui fut supprimé en 1861 pour des articles qui firent condamner le jeune journaliste à deux mois de prison et 500 francs d'amende. A partir de cette époque jusqu'en 1865, il publia un certain nombre de satires de mœurs portant des titres à sensation et qui firent un certain bruit. Une brochure, intitulée *Revenons à l'Évangile*, lui attira une nouvelle condamnation à deux mois de prison et 500 francs d'amende. Condamné de nouveau pour un article publié dans le *Pamphlet*, il subit une quatrième condamnation, cette fois à trois mois de prison et 300 francs d'amende, pour la publication d'un livre, les *Vieux po*[illegible] saisi à la requête d'un personnage de l'Empire. A cette époque, M. Sirven entreprit de publier, sous le titre [illegible] *journalistes*, la monographie des principaux organes de la presse. Il devint ensuite rédacteur en chef du *Pamphlet*, un des collaborateurs du *Siècle* et se mit, en 1869, à faire paraître les *Orateurs de la liberté*, par livraisons illustrées; mais cette publication fut suspendue à la troisième livraison. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Alfred Sirven fut envoyé comme sous-préfet à Dreux pour y organiser la défense. Après la prise de cette ville (10 octobre 1870), il se rendit à Tours, puis à Bordeaux, où il fonda en janvier 1871 un journal, intitulé le *Citoyen*, qu'il publia à Paris du mois de mars au 27 avril suivant, et dans lequel il s'attacha vivement à amener une entente et la fin de la guerre civile. Au mois d'avril 1872, M. Sirven a fondé le *Correspondant français*, agence de correspondance politique pour les journaux français et étrangers. Outre les écrits précités, on lui doit : *Léona* ou *Une mauvaise influence*, roman, *Léon Soulié* (1862, in-8°), les *Imbéciles* (1862, in-12); les *Confidences d'un crapaud* (1862, in-16); les *Tripots d'Allemagne* (1863, in-12); les *Infâmes de la Bourse* (1863, in-12), l'*Homme noir*, roman anticlérical, avec préface de V. Hugo (1864, in-12); les *Crétins de province* (1864, in-12); les *Mauvaises langues* (1864, in-32); les *Plaisirs de Bade* (1865, in-12); les [illegible] (1865, in-12), la *Province à Paris* (1865, in-8°); *Almanach des indiscrets* (1866, in-18); *Journaux et journalistes* (1865-1867, 4 vol. in-12), comprenant le *Journal des Débats*, la *Gazette de France*, le *Siècle*, la *Presse* et la *Liberté*; *Prisons politiques, Sainte-Pélagie* (1867, in-18); les *Prussiens à Dreux*, rapport (1870, in-8°); la *Forêt de Bondy* (1873, in-12), étude satirique sur les joueurs à la Bourse et les financiers.

SIRVENTE s. m. (sir-van-te. — Ce mot désigne proprement un poëme composé par un ménestrel au *service* de son maître. Il vient du latin *servire*, servir). Littér. Sorte de poésie ancienne des troubadours et des trouvères, ordinairement satirique, et qui était presque toujours divisée en strophes ou couplets propres à être chantés : *Les* SIRVENTES *et les tensons*.

— **Encycl.** Le *sirvente* fut d'abord pratiqué par les trouvères, qui l'appelaient *sirventois* (v. ce mot), et passa de la Picardie, où il fut, dit-on, inventé, en Provence, où les troubadours le cultivèrent avec ardeur. Il en reste, tant manuscrits qu'imprimés, des collections considérables, ce qui permet de suivre le développement du goût de la satire dans la poésie provençale.

Comme la chanson ou *cansò*, le *sirvente* était presque toujours divisé en strophes; il pouvait aussi se réciter au son de la musique, comme le prouvent ces deux vers, cités par Raynouard :

> Ab nov cor et ab novel son
> Voill un nov *sirvente* bastir.

« Avec nouvelle ardeur et avec nouveau son je veux un nouveau *sirvente* bâtir. »

Les troubadours distinguaient deux espèces de *sirventes* : le *sirvente* proprement dit et celui qu'ils nommaient *joglaresc*, parce qu'il était sans doute le partage des jongleurs (*joculatores*), qui le chantaient ou le récitaient dans les maisons où ils étaient accueillis. Le caractère principal du *sirvente* joglaresque paraît avoir été de réunir l'éloge et la satire. Ainsi, Folquet de Romans et Augier firent des pièces de ce genre, dans lesquelles ils louaient les preux et blâmaient les méchants. Toutefois, le biographe de Pierre Guilhem donne aussi le nom de *sirventes* joglaresques aux poésies de ce troubadour, qui se bornaient à dénoncer les vices des barons.

Les *sirventes* proprement dits se divisent en *sirventes* satiriques et en *sirventes* politiques. Il nous reste un grand nombre de *sirventes* satiriques, dont les uns ont pour objet la satire personnelle, les autres la satire générale des mœurs. Ceux qui ont pour objet la satire personnelle se distinguent par leur causticité et leur amertume. Ceux dont l'objet est la satire des mœurs accusent la dépravation, la cupidité, l'égoïsme des diverses classes de la société. Dans les pièces de ce genre, la franchise sévère et quelquefois hardie des troubadours donna souvent des leçons utiles aux contemporains, dont ils dénonçaient hautement les excès, les erreurs et les vices. Sainte-Palaye remarque, à ce sujet, que les mœurs du « bon vieux temps » ne méritent pas nos regrets, comme certaines gens l'affirment. Beaucoup de *sirventes* satiriques attaquent avec véhémence les vices du clergé et des moines. On en sera peu surpris, si l'on se retrace les abus énormes, la scandaleuse licence, les fraudes, etc., qui déshonoraient alors les ministres de la religion. Un troubadour, qui fut peut-être prêtre, Pierre Cardinal, a surtout attaqué le clergé avec une sorte de fureur, mais aussi avec un talent très-remarquable. Voici le portrait qu'il fait des prêtres de son temps : « Il n'est point de vautour qui évente d'aussi loin une charogne que les gens d'église et leurs prédicateurs sentent un homme riche. Aussitôt ils en font leur ami, et, quand il lui survient une maladie, ils lui font faire une donation qui dépouille ses parents. Les mauvais ecclésiastiques ont réuni tout l'orgueil, toute la cupidité et toute la trahison du monde. Ils font prêcher que le vol est défendu, après avoir tout envahi eux-mêmes. Vous les voyez sortir tête levée des mauvais lieux pour aller à l'autel. Rois, empereurs, ducs, comtes et che-

valiers avaient coutume de gouverner les États; mais les clercs ont usurpé sur eux cette autorité, soit à force ouverte, soit par leur hypocrisie et leurs prédications. » Il n'a pas davantage ménagé les nobles : « Les barons, pour la plupart, dit-il, sont menteurs, querelleurs, avides de présents, oppresseurs de leurs vassaux, hautains et pillards; ils se permettent toute indécence devant le monde et se cachent pour manger. Ils ont mis l'orgueil et la trahison à la place des festins et de la magnificence, les procès et les chicanes à la place des vers et des chansons, la méchanceté et le ravage à la place de l'amour et de l'honnêteté... Que les terres sont mal entre les mains de ces mauvais nobles! Si quelqu'un de leurs proches avait une affaire fâcheuse, ils ne l'assisteraient pas d'une maille. »

Les femmes ont leur part dans les *sirventes*; on y voit les usages et la folie vaniteuse des femmes se rapprocher des usages et des folies de notre temps, comme le remarque Ginguené dans son *Histoire littéraire d'Italie* (t. Ier, p. 311). Nous y apprenons comment elles se fardaient : « Je ne peux souffrir, dit Augier dans un *sirvente*, le teint blanc et rouge que les vieilles se font avec l'onguent d'un œuf battu qu'elles s'appliquent sur le visage et du blanc par-dessus, ce qui les fait paraître éclatantes depuis le front jusqu'au-dessous de l'aisselle. » Ce dernier trait montre qu'il ne faut pas aller chercher en ce siècle la modestie dans l'habillement des femmes. C'est le moine de Montaudon qui a fait le plus de *sirventes* contre la coquetterie du sexe féminin. Il y dit comment les femmes se peignent et se rougissent le visage, au point d'effacer par l'éclat des couleurs les peintures placées dans les églises. Il nomme les drogues qu'elles emploient à cet usage et dont quelques-unes sont aujourd'hui presque inconnues : du cafera, du treffignon, de l'angelot, du berruis, outre le vif-argent, le lait de jument, le safran et les fèves.

Un troubadour fort dévot, Folquet de Lunel, a censuré au nom de Dieu toutes les classes de la société. « L'empereur, dit-il, est injuste envers les rois, ceux-ci envers les comtes, qui dépouillent les barons, lesquels prennent leur revanche sur les vassaux et les paysans; les laboureurs, les bergers et les autres journaliers trompent leurs maîtres et ne gagnent pas leurs salaires; les marchands, les artisans et les aubergistes sont menteurs et voleurs; les médecins tuent les malades et rançonnent leurs héritiers; les débiteurs ne payent point; les sergents extorquent; les femmes sont infidèles, les troubadours médisants. » Mais le poète se déchaîne surtout contre les hérétiques, et il finit par s'accuser lui-même d'avoir vécu en pécheur depuis quarante ans. A l'égard des moines, il se borne à dire que le [illegible] tendu ses filets jusque dans les cloîtres et que les anges mêmes donnent des [illegible].

Quelquefois la galanterie se mêlait à la satire, ce qui produisait des oppositions et des contrastes d'une grande originalité, comme dans le *sirvente* de Bertrand Arnaud de Montcuc contre Henri II, roi d'Angleterre, qui venait d'être forcé par Louis le Jeune de lever le siége de Toulouse : « Quand la nature renaît et que les rosiers sont en fleurs, les méchants barons s'empressent d'aller à la chasse. Il me prend envie de faire contre eux un *sirvente* et de censurer aigrement ces ennemis de toute vertu et de tout honneur; mais Amour répand la gaieté dans mon âme autant que les beaux jours de mai. Je conserverai ma joie, malgré tant de sujet de tristesse. » Puis, dans le reste de la pièce, chaque strophe commence par un trait satirique à l'adresse du roi d'Angleterre et se termine par une apostrophe de l'auteur. Il se vante, ce preux roi, de l'emporter, avec sa nombreuse cavalerie, en gloire et en mérite sur le roi de France; mais, dit le poète, les Français n'en ont pas peur, et, se tournant vers sa dame, il [illegible] et qu'il a une bien autre [illegible] guerre. » Je [illegible] courber sous [illegible] et d'une guerre [illegible] tains d'un prince qui consent à la paix en sacrifiant une partie de [illegible] droits et de ses terres. Pour vous, beauté que j'adore, vous que j'aurai ou j'en mourrai, je n'estime plus heureux d'attaquer [illegible] cepte par une autre [illegible] du lait [illegible] railles, j'aime l'aimee [illegible] forme dans le [illegible] d'Angleterre se peut [illegible] je ne [illegible], ma dame, [illegible] de votre beauté et de votre [illegible] »

Parmi les *sirventes*, [illegible] gue ceux qui, par les [illegible] auxquels ils ont rapport, peuvent [illegible] matériaux à l'histoire, il les a nommés *sirventes* historiques : « En les considérant, dit-il, relativement à l'histoire, il [illegible] teux que ces pièces n'aient leur utilité pour éclaircir ou pour constater certains détails; mais elles me paraissent beaucoup plus intéressantes sous un autre aspect. [illegible] viennent de personnages [illegible] peinture naïve de leurs sentiments, de leurs passions, de leur façon de voir et de sentir, [illegible] mer, [illegible] aux héros [illegible], hautains, arrogants, braves et présomptueux, [illegible]

injures, disant avec une rude franchise et trop brusquement ce qu'ils ont dans l'âme. Tel est le *sirvente* du roi Richard Cœur de Lion, composé dans sa prison d'Allemagne. » (*Discours préliminaire* de l'*Histoire littéraire des troubadours*, de Millot.) Il y a deux *sirventes* du roi Richard, tous deux écrits dans un langage mixte ou le français domine.

Les *sirventes* politiques, suivant la remarque de Raynouard, avaient principalement pour objet de poursuivre les auteurs des discordes civiles, de blâmer les actes des souverains et de la cour de Rome, de fronder les entreprises des seigneurs, de réprimer tout ce qui tendait à troubler l'ordre ou le repos public. Ce genre de *sirventes* fut aussi consacré à des chants guerriers, par lesquels les troubadours, mêlant l'injure aux exhortations, ranimaient tantôt l'animosité des peuples et des rois, tantôt celle des seigneurs, et les excitaient les uns contre les autres à des guerres longues et cruelles. Quelquefois aussi, accusant l'indifférence des chrétiens, ils les appelaient sous la bannière de la croix, leur présageaient la délivrance de Sion et leur vantaient avec enthousiasme les plaisirs sanglants du carnage et de la victoire. Les *sirventes* composés en vue de la croisade ne présentent généralement qu'une suite de lieux communs débités avec une foi aveugle. Voici en quels termes s'exprimait, par exemple, Pierre d'Auvergne : « Dieu exige que nous le suivions pour aller reprendre son saint sépulcre. Suivons-le donc, comme l'Église l'ordonne. Celui qui mourra pourra dire à Dieu : « Si tu es mort pour moi, ne [illegible] pas mort » pour toi? » Le poète exhortait ensuite le roi Philippe-Auguste et l'empereur Othon IV à « faire paix entre eux pour aller servir le fils de Marie. » Puis il ajoutait : « Quiconque restera, l'enfer sera son partage. Va, *sirvente*, droit en Allemagne trouver le souverain de cet empire, moins fidèle à l'honneur que jamais juif ne le fut à la loi... Lâches rois chrétiens, vous laissez les mameluks triompher de nous, sans qu'aucun baron ou duc ceigne l'épée et prenne la lance. Quelle douleur de voir que l'empereur nous manque au besoin! »

Le troubadour qui a peut-être le mieux réussi dans le *sirvente* politique fut Bertrand de Born, le plus impétueux, le plus violent des gentilshommes français de son époque. « Esprit audacieux et inquiet, dit Villemain, il mit toujours dans ses *sirventes*, comme dans ses actions, une témérité, un emportement et une ardeur qui le placent au premier rang des poètes et des guerriers du XIIe siècle. On le vit tour à tour, du fond de son château de Hautefort, troubler par ses vers les cours de France, d'Angleterre et d'Espagne, [illegible] les rois entre eux, exciter les barons et les prétentions des seigneurs, tandis que, par ses armes, il combattait ses voisins, saccageait leurs châteaux, ravageait leurs possessions ou, plus terrible encore, résistait aux troupes de Henri II et de son fil Richard. Dans les guerres fréquentes où l'engageaient sa violence et ses intrigues, il provoquait insolemment ses ennemis, et ranimait ses [illegible] par des vers où [illegible] à la [illegible] caractère inflexible et les passions turbulentes qui agitaient son âme. Mauvais parent, sujet rebelle, ami dangereux, il dépouilla de l'héritage paternel son frère [illegible], excita les guerres cruelles de Philippe-Auguste et de Richard Cœur de Lion, dont il entretenait sans cesse l'animosité par ses *sirventes* outrageants. » A l'appui de cette appréciation, Villemain cite et traduit un *sirvente* de Bertrand de Born [illegible] énergie : « J'aurai le regret, dit-il, de gâter, [illegible] science presque égale à celle des poëtes de l'antiquité a, dans l'original, construit les paroles, nuancé, varié les sons et joue avec le mètre, puis arrêtez-vous seulement aux pen[illegible] marquable de Bertrand de Born est celui où [illegible] jeune prince Henri d'Angleterre, Henri au [illegible] bile dans ses tours, dit le même critique, que [illegible] chard Cœur de Lion lorsque ce roi, qu'il avait [illegible]

SIRVENTOIS s. m. (sir-van-toi). Littér. [illegible]

furent composés pour les sergents d'armes et qui chantaient leurs chevauchées ou faits de guerre. Dès le XVIe siècle, on en avait perdu le souvenir; car Pasquier assimile complètement le *sirventois* au sirvente, c'est-à-dire à la satire, et il dit que ce genre de poëme satirique fut transmis par les Picards aux poètes provençaux. Le *sirventois* [illegible] *Jérusalem contre la cour de Rome* [illegible] pièce anonyme du XIIIe siècle, le *Chemin d'enfer* de Raoul de Houdon, la *Voie du paradis* de Rutebeuf, sont des satires.

Voici le résumé assez curieux d'un *sirventois* anonyme du XIVe siècle : « Dieu créa trois espèces d'hommes : les nobles, les prêtres et les vilains. Il donna les terres aux premiers, les dîmes aux seconds, et condamna les derniers à travailler toute leur vie pour le service des deux autres classes. Cependant, il restait encore deux espèces de personnes à pourvoir : les ménestrels et les courtisanes. Dieu chargea les nobles de nourrir les ménestrels et confia les courtisanes aux prélats, qui prirent soin d'elles au point de mériter par là le paradis. Mais il n'y aura point de salut pour les nobles parce qu'ils laissent mourir de faim les ménestrels. » C'est de la bonne satire gauloise.

Les poëtes qui se sont fait un nom dans ce genre de composition sont surtout Hue de La Ferté, Alart de Caux, Gautier de Soignies et Jacques de Cisoing. Hue de La Ferté s'est surtout acharné contre Blanche de Castille, la dévote mère de saint Louis, et contre Thibault de Champagne, qu'il [illegible] son amant. Ses pièces sont mordantes, cruelles, mais empreintes par-dessus tout d'un sentiment patriotique élevé; ce qu'il déteste dans la régente, c'est l'Espagnole, et la puissance du clergé, allié à Blanche contre les seigneurs, est par lui battue en brèche avec audace. Les prêtres n'en ont pas moins réussi à tracer autour du front de la reine une auréole de sainteté qui n'est pas dissipée encore. Ces poésies ne sont, à vrai dire, que des pamphlets; la langue en est sèche, nerveuse, colorée. Avec quelle verve il dépeint la reine, placée entre ses évêques et son amant, et raille Thibault de sa démarche cauteleuse, de sa mine de barbier-chirurgien et de son « embonpoint ignoble! » Un *sirventois* de Gautier de Soignies sur le mauvais accent espagnol de Blanche de Castille laisse percer la même pointe satirique. Ceux de Jacques de Cisoing sur l'avarice et la mauvaise foi des barons [illegible] sonnelle pour entrer dans la satire de mœurs.

SIS, SISE (si, si-ze) part. passé du v. Seoir. Situé : *Une maison* SISE *rue Saint-Antoine*. (Vieux.) Se dit surtout en terme de pratique.

SIS, ville de la Turquie d'Asie, dans le pachalik et à 61 kilom. N.-E. d'Adana, au pied du Taurus [illegible]. Résidence d'un patriarche arménien. Elle fut [illegible] nie. En 1307, un concile fut tenu à Sis par le patriarche d'Arménie Constantin pour la réunion des Églises d'Arménie à l'Église romaine. On y régla que les Arméniens célébreraient les principales fêtes aux mêmes jours que les Romains, qu'on mêlerait de l'eau avec le vin dans le saint sacrifice, qu'on [illegible]

SISAPONTE, en latin *Sisapo*, [illegible] un sol riche en mines de mercure. C'est aujourd'hui la ville d'ALMADEN [illegible]

SISCIA, [illegible] *gesta*, ville de l'empire romain, dans la Pannonie [illegible] Kulpa) et du *Savus* (la Save). Sous Auguste et sous Tibère, elle servit de centre [illegible] contre les Illyriens et les Pannoniens. De nos jours, le bourg croate de *Sissek* s'élève près [illegible] trouve encore quelques antiquités romaines.

SISCO, [illegible]

SISEBUT [illegible]

qu'il avait composé et qui était [illegible] Isidore de Séville.

SISELLE s. f. (si-zè-le). Ornith. Nom vulgaire de la grive.

SISENNA (Lucius Cornelius), historien et orateur romain, né vers 120, mort en 67 av. J.-C. Il appartenait à la *gens Cornelia*. Sisenna fut questeur en Sicile l'an 77 av. J.-C., puis gouverneur d'Achaïe comme lieutenant de Pompée. Il avait composé plusieurs ouvrages, et notamment une *Histoire romaine* [illegible] Gaulois et finissait à la dictature de Sylla. Il en reste un assez grand nombre de fragments [illegible] Varron, d'Atticus et de Cicéron.

SISERRE s. f. (si-ze-re). Ornith. Nom vulgaire de la draine.

SISIN s. m. (si-zain). Nom vulgaire de la linotte.

SISINNIUS, élu pape le 19 janvier 708. Il était malade de la goutte et mourut vingt jours après son élection. Il avait, dit-on, l'intention de faire réparer les murs de Rome.

SISMAL, ALE [illegible] *seismos*, choc). Physique. Se dit de la ligne que suit l'ordre d'ébranlement, dans un tremblement de terre.

SISMIQUE adj. [illegible] *mos*, choc). Physique. Qui a rapport aux tremblements de terre, aux ébranlements qu'ils produisent : *Mouvement* SISMIQUE.

SISMOGRAPHE [illegible] gr. *seismos*, choc; *graphô*, je décris). Physique. Instrument à l'aide duquel on mesure [illegible] tremblements de terre.

SISMONDI [illegible] commencement du XIe siècle, par son courage héroïque, et que l'on peut comparer à notre Jeanne Hachette. Elle était, dit l'auteur du *Répertoire des femmes célèbres*, fille d'un gentilhomme qui suivit en Italie Othon II et qui s'établit à Pise en 980. Une flotte pisane étant allée combattre les Sarrasins en Campanie, Murat, roi sarrasin, tenta, en 1005, de surprendre Pise elle-même. Déjà il avait incendié un quartier de la ville, que les citoyens des autres quartiers, plongés dans le sommeil, ignoraient encore le danger. Chiuzica, seule, traversant les bandes de brigands et la troupe des fugitifs, passa le pont de la ville et vint donner l'alarme au palais des consuls. Aussitôt le tocsin fit prendre les armes aux Pisans, et ils forcèrent les musulmans à se rembarquer. [illegible] la mémoire de l'héroïne qui avait sauvé la ville, les consuls donnèrent son nom au faubourg incendié qu'ils firent rétablir.

SISMONDI (U[illegible]) Baraccherino [illegible] battit la flotte génoise. Les Pères de l'Église [illegible] 4.000 Génois tombèrent entre les mains des vainqueurs. Frédéric II, ennemi de Grégoire, [illegible] reçu par le titre de comte Ugolin. — Gi[illegible] succès sur les Génois, prit et pilla Porto-[illegible] flotte détruite par une tempête devant les bouches du Serchio.

SISMONDI [illegible] même ville le 23 juin 1842. Il était fils d'un [illegible] le Dauphiné lors de la révocation de l'édit de [illegible]

durant cinq années, Sismondi se livra à l'étude de l'agriculture, sans négliger pour cela les lettres. Ce fut pendant cette période qu'il rassembla et coordonna les matériaux de son premier ouvrage : *Tableau de l'agriculture toscane* (Genève, 1801, in-8o). Les opinions libérales exprimées dans ce livre [illegible] on l'emprisonna même pendant tout un été. De ce temps aussi datent [illegible] auxquelles il se livra pour [illegible] *Histoire des républiques italiennes* [illegible] titre de gloire assurément, avec l'*Histoire des Français*.

Revenu à Genève en 1800, Sismondi y fit paraître un traité [illegible] : *De la richesse commerciale* (1803, 2 vol. in-8o). Ce travail, [illegible] d'Adam Smith, le mit en relation avec Necker, retiré alors au château de Coppet, et avec son illustre fille, Mme de Staël. Il fut, dès lors, partie de la petite cour présidée par l'auteur de *Delphine* et de *Corinne*.

L'ouvrage de Sismondi avait eu du retentissement hors de la Suisse, et on lui offrit une chaire d'économie politique à Wilna, avec un traitement de 6,000 francs. Il se contenta des modestes fonctions de secrétaire de la chambre de commerce de Genève, alors réunie à la France et formant le chef-lieu du département du Léman. Son *Histoire des républiques italiennes* parut enfin (Zurich, 1807, t. I et II, et 1808, t. III et IV ; Paris, 1809, t. V à VIII, et 1818, t. IX à XVI, in-8o ; Paris, 1840, 10 vol. in-8o). Benjamin Constant, enthousiasmé, tenta en vain de faire couronner ce livre par l'Institut. Sismondi eut aussi le suffrage de tous les hommes éminents, hôtes comme lui de Coppet : Wieland, les deux Schlegel, Jean de Muller, Bœttiger, Bonstetten, Cuvier, Saussure, etc.

Sismondi accompagna ensuite Mme de Staël dans deux voyages en Allemagne et en Italie durant les années 1804 et 1808, et c'est à la suite d'un séjour assez long à Vienne qu'il publia son *Mémoire sur le papier-monnaie dans les Etats autrichiens et des moyens de le supprimer* (Weimar, 1810, in-8o).

Jusqu'à ce moment, Sismondi avait connu les soucis de la gêne. L'*Histoire des républiques italiennes* le tira d'une situation besoigneuse, mais il ne lui fallait pas moins songer à l'avenir. On lui offrit à Genève une place de professeur à traitement fixe ; craignant la perte de son indépendance, il refusa cette place ; mais ses compatriotes insistèrent tant et si bien qu'en 1811 il se décida à faire sur les littératures du Midi un cours public qui fut très-suivi et fort goûté. C'est à ces leçons qu'on doit l'ouvrage intitulé : *De la littérature du midi de l'Europe* (Paris, 1813, 1819, 1829, 4 vol. in-8o).

En 1813, l'écrivain vint pour la première fois à Paris pour y publier cet ouvrage. Il y trouva le plus gracieux accueil, non-seulement parmi ses amis de Mme de Staël et de Benjamin Constant, mais même dans les salons légitimistes, dont l'amitié de la comtesse d'Albany lui avait ménagé l'entrée. Il revint en Suisse au moment où croulait l'Empire. De retour à Paris quelque temps après, il fut vivement frappé de l'ineptie et des fautes accumulées du gouvernement des Bourbons. Aussi ne fut-il point étonné de l'épisode des Cent-Jours. Comme beaucoup d'autres, il crut alors étourdiment que Bonaparte le despote, éclairé par la rude leçon qu'il avait reçue, deviendrait le représentant de la Révolution, le véritable chef des idées libérales. Sous l'empire de cette illusion, « il prit feu, dit Sainte-Beuve, à l'idée du réveil de la France, d'une conversion de l'Empire à la liberté, et se fit fort de défendre dans le *Moniteur* l'efficacité des garanties accordées aux citoyens français par l'acte additionnel. » C'est alors qu'il publia son *Examen de la constitution française* (Paris, 1815, in-8o). Napoléon désira voir et connaître un si sympathique auxiliaire. L'historien lui fut présenté (3 mai), et pendant une heure ils se promenèrent sous les arbres de l'Elysée, s'entretenant des hautes questions du moment. Le lendemain, Bonaparte lui envoya le brevet de chevalier de la Légion d'honneur, qu'il refusa pour conserver sa liberté d'opinion et d'action.

En 1818, il avait réuni les documents pour son *Histoire des Français;* mais, avant de commencer à l'écrire, il alla visiter, en Angleterre, James Mackintosh, son ami, dont il épousa la belle-sœur, miss Jessie Allen, au mois d'avril 1819.

A son retour de Londres, on lui offrit des chaires au Collége de France et à la Sorbonne ; il déclina ces propositions et revint à Genève. Là, il se montra toujours chaud partisan de l'indépendance des nations, [illegible] et salua de ses vœux les [illegible] réveil de l'Italie, de la Grèce, de l'Amérique et la révolution de juillet 1830. Il aimait cependant la liberté un peu à la façon des doctrinaires. C'était un [illegible], c'est dire que, membre de l'Assemblée constituante de Genève en 1841, il fut contraire aux radicaux genevois qui triomphèrent en 1846. Mais Sismondi n'eut pas la douleur de voir ce triomphe.

Depuis 1820 jusqu'à sa mort, Sismondi travailla à sa grande *Histoire des Français*, à laquelle l'Académie des inscriptions n'accorda pas même une simple mention honorable. En 1833, il fut choisi pour un des cinq associés de l'Académie des sciences morales et politiques, et en 1841 [illegible] enfin cette croix de la Légion d'honneur qu'il n'avait pas voulu recevoir des mains de Napoléon. Il est mort à l'âge de soixante-neuf ans, et son nom s'est éteint avec lui.

Elève dans une république, pénétré de bonne heure des grandes idées philosophiques du XVIIIe siècle, Sismondi fut un historien aux larges vues et [illegible] avec autant d'érudition que de sagacité l'histoire des républiques italiennes. Son *Histoire des Français* offre un égal intérêt. Les parties qui traitent de l'état des populations agricoles au XIIe et au XIIIe siècle, de l'affranchissement des serfs après l'émancipation des communes, des abus sans nombre de la royauté sont extrêmement remarquables. Contemporain, [illegible] vivement frappé du développement industriel qui commençait à se produire et très-préoccupé du sort des travailleurs et des vices de la concurrence illimitée. Il dénonça le mal, mais sans chercher à trouver le remède et n'espérant guère qu'on le trouvât. « La distribution des fruits du travail entre ceux qui concourent à les produire, écrivit-il, me paraît vicieuse ; mais il me semble presque au-dessus des forces humaines de concevoir un état de propriété absolument différent de celui que nous fait connaître l'expérience. »

Indépendamment des ouvrages que nous avons cités plus haut, on doit à Sismondi : *De la vie et des écrits de P.-H. Mallet* (Genève, 1807, in-8o) ; *Considérations sur Genève dans ses rapports avec l'Angleterre et les Etats protestants* (Londres, 1814, in-8o) ; *Nouvelles réflexions sur la traite des nègres* [illegible] (Genève, 1814, in-8o ; Paris, 1815, in-8o) ; *Nouvelles réflexions sur la traite des nègres* (Genève, 1815, in-8o) ; *Histoire des Français* (le dernier volume et tout entier de M. Amédée Renée) ; *Julia Severa ou l'An 492* (Paris, 1829, 3 vol. in-12), roman dans lequel Sismondi peint les mœurs des Gaulois ou plutôt des Gallo-Romains lors de l'établissement de Clovis ; *Considérations sur la guerre actuelle des Grecs et sur ses histoires* (Paris, 1825, in-8o) ; *Revue du progrès des opinions religieuses* (Paris, 1826, in-8o) ; *Histoire de la renaissance de la liberté en Italie, de ses progrès et de sa chute* (Paris, 1832, 2 vol. in-8o) ; *Des espérances et des besoins de l'Italie* (Paris, 1832, in-8o) ; *Histoire de la chute de l'empire romain et du déclin de la civilisation de l'an 250 à l'an 1000* (Paris, 1835, 2 vol. in-8o), publié en anglais dans *Lardner's Cyclopædia* ; *Etudes sur les constitutions des peuples libres* (Paris, 1836, in-8o) ; *Etudes des sciences sociales* (Paris, 1836-1838, 3 vol. in-8o), réimpression de l'ouvrage précédent et d'études nouvelles relatives à l'économie politique ; *Précis de l'histoire des Français* (Paris, 1839, in-8o). On a donné des *Fragments du journal de Sismondi et de sa correspondance avec Mlle de Sainte-Aulaire* (Paris, 1863, in-8o) et des *Lettres inédites à Mme d'Albany* (Paris, 1864, in-8o). On trouve des articles de Sismondi dans les recueils suivants : *Annales de législation*; la *Bibliothèque universelle*, de Genève ; le *Protestant*, de Genève ; *Atti della Academia italiana;* la *Pallas*, de Weimar ; la *Biographie universelle* de Michaud ; l'*Encyclopédie des gens du monde;* la *Revue encyclopédique*, etc. M. Saint-René-Taillandier a publié : *Lettres inédites de Sismondi* (1863, in-18).

SISOL s. m. Chorégr. V. SISSONE.

SISON s. m. (si-zon — gr. *sisôn*, même sens). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des amminées, dont l'espèce type est répandue en Europe : *Le* SISON *amome est une plante bisannuelle.* (Bosc.)

— **Encycl.** Le genre *sison* renferme des plantes herbacées, à feuilles pennatiséquées, à involucre et involucelles formés d'un petit nombre de folioles ; les fleurs sont blanches et ont un calice à limbe oblitéré, et une corolle à cinq pétales ovales, courbes, profondément échancrés ; le fruit est ovale et comprimé latéralement. Ce genre, assez voisin des berles, ne comprend qu'un petit nombre d'espèces, dont plusieurs habitent l'Europe.

Le *sison amome* est une plante bisannuelle qui atteint la hauteur de 1 mètre ; sa tige, glabre, finement striée, rameuse, porte des feuilles alternes, pétiolées, pennatiséquées, d'un vert foncé ; ses fleurs blanches sont groupées en ombelles terminales, à rayons inégaux ; le fruit se compose de deux carpelles ovoïdes, oblongs, à cinq côtes filiformes. Cette plante habite l'Europe centrale et méridionale ; on la trouve surtout dans les buissons épais, les haies humides ou au bord des champs. On l'emploie en médecine, sous le nom d'[illegible], ses fruits, improprement appelés [illegible] ; on doit les récolter un peu avant leur maturité, lorsqu'ils ont encore leur couleur verte et que les deux carpelles ne sont pas encore séparés. Ils exhalent, quand on les écrase, une odeur fortement aromatique ; leur saveur est chaude, aromatique [illegible] amertume ; on en obtient, par la distillation, une assez grande quantité d'huile essentielle. Autrefois [illegible] et [illegible], [illegible] ; on en préparait une eau distillée qui servait à faire [illegible] ; on ne les emploie plus guère aujourd'hui [illegible] peu. Les racines, dont l'odeur est analogue à celle de l'origan, sont moins aromatiques et partant moins employées. Aussi cette plante n'est-elle cultivée que dans les jardins botaniques ; on la propage, du reste, très-facilement de graines semées en place.

Le *sison ammi*, devenu aujourd'hui le type du genre *ammi*, est une plante annuelle, haute d'environ 0m,50, à tige dressée, portant des feuilles pennées ; ses fleurs sont petites et blanches, groupées en ombelles à rayons nombreux ; les fruits ovales, oblongs, comprimés latéralement, à dix côtes filiformes ou membraneuses, renferment deux graines semi-globuleuses. Cette espèce habite la France et le midi de l'Europe ; on la trouve surtout dans les vignes, les moissons, les champs stériles, etc. Elle est peu cultivée, il lui faut une terre légère et une exposition chaude ; on sème ses graines sur place, aussitôt après leur maturité ou au plus tard au printemps suivant ; il est rare qu'on repique les jeunes plants. On emploie en médecine ses fruits, qu'on récolte à leur maturité, mais avant la séparation des carpelles ; on les fait sécher à l'ombre, dans un endroit sec et à une température modérée, sans quoi ils perdraient plus ou moins de leurs propriétés. Ils renferment une huile essentielle assez abondante, accompagnée d'une matière résineuse âcre. Ces fruits sont très-petits et ressemblent à ceux du persil ; quand on les froisse, ils exhalent une odeur d'ache et de térébenthine, leur saveur est âcre, amère et aromatique. On les regarde comme carminatifs et stomachiques ; ils font partie des quatre semences chaudes mineures et entrent dans la composition de la thériaque. On les a vantés contre la leucorrhée et la stérilité des femmes. Leurs propriétés présentent d'ailleurs des variations, suivant les lieux de provenance.

SISOR s. m. (si-zor). Ichthyol. Genre de poissons malacoptérygiens, de la famille des siluroïdes, dont l'espèce type vit dans les rivières du Bengale : *Quant à ses affinités, le* SISOR *tient aux asprèdes et aux loricaires.* (G. Bibron.)

SISSA, bourg du royaume d'Italie, province de Parme, district de Borgo-San-Donnino, mandement de San-Secondo-Parmense ; 4,807 hab.

SISSEK, la *Siscia* des Romains, bourg de l'empire d'Autriche, dans la Croatie, au confluent de la Save et de la Kulpa, à 53 kilom. S.-E. d'Agram ; 2,107 hab.

SISSERSKITE s. f. (si-ser-ski-te — du nom de la petite ville de *Sissersk*, dans la Russie ouralienne). Minér. Substance métallique d'un gris de plomb ou d'acier, ainsi appelée par Haidinger, du nom d'un des principaux endroits où on la trouve, et qui, après avoir d'abord été considérée comme une espèce particulière, a été ensuite reconnue être une simple variété d'iridosmine ou d'osmium iridifère.

SISSONE s. f. (si-so-ne — de *Sissonne*, nom de l'inventeur). Chorégr. *Pas de sissone*, Pas qui s'exécute en pliant la jambe gauche, ouvrant la droite et croisant celle-ci devant la gauche à la troisième position. ‖ On dit par corruption pas de SI-SOL.

SISSONNE, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. E. de Laon, près des sources de la rivière de la Souche ; pop. aggl., 1,180 hab. — pop. tot., 1,430 hab. Fabrication de toiles de chanvre ; épuration d'huile. Ce bourg avait jadis le titre de comté.

SISSOUS DE VALMIRE, avocat du roi au bailliage de Troyes, né dans cette ville vers 1740, mort en 1819. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Dieu et l'homme, par M. de Valmire* (Amsterdam, 1771, in-12), ouvrage qui fut saisi par la censure et qu'il ne faut pas confondre avec l'ouvrage intitulé : *Dieu et les hommes, œuvre théologique, mais raisonnable, par le docteur Obern, traduit par Jacques Aimon* (Berlin, 1769), ouvrage écrit en réalité par Voltaire et brûlé par arrêt du parlement en 1769. Sissous a envoyé son ouvrage à Voltaire, qui l'en remercia dans sa lettre du 27 décembre 1771.

SISTERON, ville de France (Basses-Alpes), ch.-l. d'arrond., à 40 kilom. de Digne, à 704 kilom. de Paris, située au confluent du Buech et de la Durance ; pop. aggl., 3,844 hab. — pop. tot., 4,575 hab. L'arrondissement comprend 5 cantons, 49 communes et 22,514 hab. Tribunal de 1re instance, collége communal ; bibliothèque publique ; papeteries, filature de cocons, minoteries ; commerce de fer, grains, vins et eaux-de-vie. La ville de Sisteron, bâtie sur la pente d'un rocher dont la citadelle couronne pittoresquement le sommet, commande le passage de la Provence au Dauphiné. Ses rues sont en général montueuses et irrégulières, mais les environs de la ville sont des plus pittoresques. Indépendamment de ces tours, on remarque à Sisteron : l'église Notre-Dame, édifice du XIe siècle ; les ruines du monastère de Notre-Dame-de-Chardavon ; l'église de Saint-Dominique, située dans le faubourg de La Baume ; sa vieille citadelle dont nous avons parlé, une belle promenade, enfin un pont jeté sur la Durance et reliant la ville au faubourg de La Baume. L'entrée du pont est fermée par les voûtes d'une forte tour construite par les comtes de Provence pour la garde de la ville. On trouve également à Sisteron quelques traces de la domination romaine, et des fouilles récentes ont amené la découverte de quelques débris archéologiques. Un musée d'antiquités vient d'y être fondé.

— *Histoire.* Il est fait mention de Sisteron (*Segustero* ou *Secustero*) dans l'*Itinéraire* d'Antonin et dans la Table théodosienne. La notice des provinces de la Gaule relate également cette ville sous le nom de *Civitas Segestereorum* et la place dans la seconde Narbonnaise. Mais on ne saurait préciser de quel peuple elle dut être la capitale. Les Romains et avant eux un municipe. Quelques écrivains appellent Sisteron *Sex terræ*, parce que cette ville se trouvait sur la limite des six provinces formant le pays des *Voconti*. Il est probable que c'est là la véritable étymologie de son nom actuel. Elle fut tour à tour pillée par les Huns et par les Vandales. Au Ve siècle, elle était au pouvoir des Bourguignons, qui s'en étaient emparés sur les Wisigoths, et, dès le VIe siècle, elle formait le siége d'un évêché suffragant d'Aix. Charlemagne ou Louis le Débonnaire fit sans doute de Sisteron le chef-lieu d'un comté ; car on trouve fréquemment mention du comté de Sisteron dans les chartes de l'époque, et notamment en 879. Jusqu'en 1053, le comté de Sisteron paraît avoir été gouverné par des vicomtes dont l'histoire ne nous a pas conservé les noms. Il dépendit ensuite des comtes d'Arles, Guillaume et Geoffroy. Plus tard, les marquis de la Provence occidentale, comtes d'Avignon, chassés de leur capitale par les comtes de Toulouse, résolurent de s'établir à Sisteron. Ils s'en emparèrent en effet, et on les en trouve seigneurs sous le nom de comtes de Forcalquier dès les premières années du XIIe siècle. Le comté de Sisteron demeura dans cette maison jusqu'en 1193, époque où, par suite du mariage d'Alphonse d'Aragon et de Gersende, petite-fille du comte Guillaume II, il fut annexé au domaine des comtes de Provence. La ville n'en continuait pas moins à avoir sa libre administration municipale et ses priviléges, qu'un édit de 1212 vint encore définitivement conserver. En 1559, le chef du calvinisme en Provence, Paul de Mauvans, harcelé par les paysans catholiques, dut battre en retraite et fut réduit à se retrancher aux environs de Sisteron, où il consentit à traiter. Trois ans plus tard, Lesdiguières et le baron des Adrets se jetèrent dans Sisteron que le comte de Sommerive, gouverneur de Provence, assiégea sans succès ; mais, peu de temps après, les femmes de Sisteron ayant massacré son lieutenant Bouquenègre, Sommerive revint en force, et cette fois il emporta la place qu'il livra au pillage et à l'incendie. Cette occupation ruina dans la contrée le parti calviniste et décida le baron des Adrets à la retraite (1562). Pendant la Ligue, La Valette, gouverneur de la province au nom du roi, se hâta de s'assurer de Sisteron (1587). C'est également à Sisteron que la chambre royale de Manosque chercha un abri contre toute surprise. Cette chambre refusa l'année suivante une suspension d'armes aux ligueurs. Dans les premières années du XVIIe siècle, la forteresse de Sisteron reçut un prisonnier illustre, Casimir, fils de Ladislas VII, roi de Pologne, qui fut plus tard transféré à Vincennes. Avant 1789, Sisteron était un grand gouvernement de place avec état-major, le chef-lieu d'une viguerie, d'une sénéchaussée créée en 1635 et d'une recette particulière. La citadelle de Sisteron passait pour le boulevard de la Provence du côté des Alpes, et on y entretenait une compagnie d'invalides à laquelle l'ordonnance de 1764 réunit celle de Latour-de-Bouc-du-Martigue. Enfin la ville renfermait des couvents de dominicains, augustins, cordeliers, capucins, clarisses, visitandines et ursulines.

Sisteron a vu naître Albert, poëte et mathématicien du XIIIe siècle, l'économiste Réal et le médecin Deleuze, l'un des premiers et des plus ardents fauteurs du magnétisme.

SISTIMUS HIC TANDEM NOBIS UBI DEFUIT ORBIS (*Nous nous sommes arrêtés ici quand la terre nous a manqué*). Regnard, notre poëte comique, eut dans sa jeunesse la passion des voyages. Après avoir parcouru l'Italie, il fut pris par des corsaires, retenu comme esclave à Alger et racheté seulement au bout de trois ans. Il visita successivement la Flandre, la Hollande, le Danemark et la Suède. De là, il se rendit en Laponie avec deux Français, Fercourt et Corberon. Tous trois s'avancèrent dans le Nord, gravirent la montagne de Metawara, et, ne pouvant aller au delà, ils laissèrent sur un rocher, d'autres disent dans une église, cette inscription composée par Regnard :

Gallia nos genuit ; vidit nos Africa ; Gangem
Hausimus, Europamque oculis lustravimus omnem;
Casibus et variis acti terrâque marique,
Sistimus hic tandem nobis ubi defuit orbis.

« La France nous a donné naissance ; nous avons vu l'Afrique et bu les eaux du Gange, nous avons parcouru l'Europe entière ; après bien des aventures, nous nous sommes arrêtés ici, où la terre nous a manqué. »

« Comme Claude Frollo avait parcouru dès sa jeunesse le cercle presque entier des connaissances humaines, positives, extérieures et licites, force lui fut, à moins de s'arrêter *ubi defuit orbis*, force lui fut d'aller plus loin

et de chercher d'autres aliments à l'activité insatiable du génie humain. »

VICTOR HUGO.

« Chaque être ne met de bornes à son ambition que parce qu'il en existe à ses facultés. Tous, l'homme compris, vont jusqu'où ils peuvent; tous, parvenus au terme qui les arrête, écrivent, comme le poète, en accusant leur impuissance avec orgueil :

Sistimus hic tandem nobis ubi defuit orbis. »

LACORDAIRE.

SISTOVA, SISTOW ou **SZISTOWA**, ville forte de la Turquie d'Europe, dans la Bulgarie, sur la rive droite du Danube, dans le sangiac et à 40 kilom. E. de Nicopolis; 20,000 hab. Fabrication de tissus de coton, tanneries; commerce actif favorisé par la navigation du Danube. Sistova a une enceinte palissadée, précédée d'un fossé; un château délabré domine la ville, qui ne renferme aucun édifice remarquable. Le 4 août 1791, un traité de paix entre l'Autriche et la Turquie fut signé à Sistova.

SISTRE s. m. (si-stre — lat. *sistrum*, grec *seistron*, du verbe *seiô*, secouer, agiter, proprement répandre, dont la racine est identique à celle du latin *sero*, semer, irlandais *sılım*, gothique *saian*, anglo-saxon *sawan*, anglais *sow*, scandinave *sa*, *sóa*, ancien allemand *sahn*, *sâhan*, lithuanien *seti*, ancien slave *sieti*, *sieiati*, etc. Léo Meyer croit retrouver cette racine dans le sanscrit *sô*, proprement *sâ*, détruire, dont le sens originel serait, suivant lui, jeter, et qu'il considère, avec Benfey, comme une provenance de la racine *as*, jeter. C'est là toutefois une hypothèse bien hardie, et il semble préférable de recourir, avec Bopp, à la racine *san*, donner, répandre, d'une forme primitive *sâ*. Le *sistre* était ainsi nommé parce qu'on jouait de cet instrument en l'agitant). Sorte d'instrument égyptien, qui consistait en une lame métallique recourbée, armée d'un manche, traversée de baguettes mobiles qui retentissaient lorsqu'on agitait l'appareil : *Il tenait en main le* SISTRE *d'Isis.* (Volt.)

— Ancien instrument à cordes, du genre du luth, qui était encore en usage au XVIIIe siècle.

— Moll. Syn. de RICINULE.

— **Encycl.** Dans l'origine, c'est avec l'accompagnement du *sistre* que se chantaient les plaintes funèbres sur la mort d'Osiris. Le *sistre* était ovale, fait d'une lame de métal dont la partie supérieure était ornée de trois figures, savoir : celle d'un chat à face humaine, placée dans le milieu; la tête d'Isis, placée du côté droit, et celle de Nephtys, placée du côté gauche. Plusieurs verges de métal, terminées par un crochet et passées dans des trous dont la circonférence de l'instrument était percée de côté et d'autre, en traversaient le plus petit diamètre. Le *sistre* était garni d'une poignée à sa partie inférieure; tout son jeu consistait dans le tintement qu'il rendait par la percussion des verges de métal qui, à chaque secousse, le frappaient à droite ou à gauche. On en jouait en le remuant en cadence, et il rendait des sons perçants.

On attribuait l'invention du *sistre* à Isis, et les prêtres en portaient ordinairement dans les cérémonies. Des Égyptiens, l'usage de cet instrument passa aux Hébreux, desquels les Grecs le reçurent. Les Juifs, longtemps habitants de l'Égypte, connaissaient aussi le *sistre*, et c'est l'instrument avec lequel les femmes vinrent au-devant de David pour célébrer son triomphe après la mort de Goliath. Après la conquête de l'Égypte par les Romains, les divinités et les usages religieux des Égyptiens furent importés à Rome, [illegible] les initiés romains aux mystères d'Égypte eurent des *sistres*, [illegible] jours [illegible].

Sur [illegible] Isis est représentée tenant un vase d'une main et le *sistre* de l'autre. L'usage du *sistre* dans les mystères [illegible] de Cybèle; l'un et l'autre servaient à [illegible] les temples pendant les processions. Le *sistre*, dans les modèles qui nous en restent, est souvent orné d'une fleur de lotus, d'une figure [illegible] quelque autre emblème égyptien. La Bibliothèque nationale, le musée égyptien du Louvre possèdent des *sistres* [illegible] de *sistres*. On en voyait un [illegible] bibliothèque Sainte-Geneviève. Le *sistre* était l'attribut particulier de la déesse Hathor, [illegible] explorées dans la presqu'île de Sinaï. La tête d'Hathor, ornée d'oreilles de vache, un autre emblème, est une partie presque essentielle de la base du *sistre*. [illegible] le monde, et la déesse à tête de chatte, Bast, variante de la déesse Pasht (Bubastis des Grecs), tient souvent un *sistre* dans la main gauche. Dans les représentations figurées des offrandes faites aux dieux par les souverains, on voit souvent le roi ou le roi et la reine ou quelque princesse tenant un *sistre* de chaque main. On suppose que le bruit du *sistre* était censé devoir effrayer le dieu du mal, l'ennemi d'Osiris, Typhon. Les barreaux du *sistre* étaient tordus, a-t-on cru, à l'imitation du serpent, qui est le symbole du dieu méchant. Il est certain que souvent leur forme rappelle celle du serpent qui, dans l'alphabet hiéroglyphique, est un des signes de la lettre T. Wilkinson décrit un très-beau *sistre* du British Museum, sur la partie supérieure duquel sont représentés la déesse Pacht, le vautour sacré et autres emblèmes, tandis qu'au-dessous se voit la figure d'une femme tenant elle-même un *sistre* de chaque main. Berlin possède un très-grossier et très-curieux modèle de *sistre*, dont la monture n'est traversée que d'une seule tringle où battent trois anneaux. La forme générale du *sistre* avec son manche est assez analogue à celle d'une raquette.

Les Égyptiens combattant à Actium, sous le règne de Cléopâtre, se servaient encore du *sistre*, ce qui n'est pas fait pour donner une haute idée de leurs progrès dans l'art de la musique.

Properce parle du *sistre* dans les termes suivants :

Romanamque tubam crepitanti pellere sistro.

« Le sistre essaye en vain d'étouffer la trompette. »

SISYGAMBIS, mère de Darius, dernier roi de la dynastie persane qui régnait depuis Cyrus. Prisonnière d'Alexandre, elle fut traitée avec de tels égards, qu'à la mort du conquérant macédonien elle témoigna sa reconnaissance envers lui en se laissant mourir de faim.

SISYMBRE s. m. (si-zain-bre — lat. *sisymbrium*, gr. *sisumbrion*, espèce de cresson). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, type de la tribu des sisymbriées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent surtout en Europe et dans l'Asie moyenne : *Le* SISYMBRE *sagesse est une espèce annuelle commune parmi les décombres, sur les murs, le long des chemins.* (P. Duchartre.) *Le* SISYMBRE *aux feuilles lancéolées vient dans tous les terrains.* (T. de Berneaud.) *Le* SISYMBRE *à petites feuilles est mal nommé.* (Bosc.)

— **Encycl.** Ce genre se compose de plantes herbacées ou vivaces, très-rarement frutescentes, à feuilles très-variables de formes. Les fleurs, blanches ou jaunes, généralement disposées en grappes, présentent un calice à quatre sépales; une corolle à quatre pétales entiers et onguiculés; six étamines tétradynames, à filets dépourvus de dents; un ovaire libre, surmonté d'un style court, à stigmate obtus. Le fruit est une silique longue, cylindrique, à valves droites. Ce genre renferme de nombreuses espèces, qui habitent l'Europe et l'Asie centrale, et dont nous citerons les principales.

Le *sisymbre* officinal est une plante annuelle, commune en Europe et qui croît spontanément sur les murs, les toits de chaume, parmi les décombres ou sur le bord des chemins. Elle porte les noms vulgaires de *velar*, *tortelle* ou *herbe aux chantres*; ce dernier lui vient de ce que son infusion, comme le sirop dont elle est la base, est regardée comme propre à dissiper l'enrouement et est assez fréquemment employée pour ce motif. Sa tige est droite, roide, rameuse dans le haut et s'élève de 0m,3 à 0m,8, ses feuilles sont pétiolées, rudes au toucher à cause des poils qui les recouvrent; ses feuilles sont un peu acerbes, sans avoir cependant la saveur âcre et piquante qui caractérise la plupart des crucifères. Leur infusion paraît être légèrement tonique. Les fleurs de cette plante sont jaunes et petites.

Le *sisymbre sagesse* (*sisymbrium sophia*), espèce annuelle, commune parmi les décombres et sur les murs, porte les noms de *science* ou *sagesse du chirurgien*, ou bien de *thalictron*. Elle est d'une teinte vert pâle, due aux poils courts qui la recouvrent. Ses fleurs sont petites, d'un jaune pâle et portées sur des [illegible] tives qu'on lui attribuait. Ses feuilles étaient considérées comme astringentes; pilées et déposées sur les plaies, elles les guérissaient [illegible] comme vermifuges et fébrifuges. Aujourd'hui [illegible] montagnes, dit Pline, abondent le plus sou- [illegible] l'appliquent sur leur figure pendant quatre nuits de suite, en ayant soin de l'ôter pendant [illegible] cuit ou qu'on en boit le jus, il arrête les vo- [illegible]

chées et le hoquet. Les femmes grosses doivent s'en abstenir; car l'application seule de cette plante sur le ventre produit un accouchement prématuré. Bu avec du vin, le *sisymbre* est diurétique. Il brise les calculs urinaires et empêche de dormir. Dioscoride décrit aussi deux espèces de *sisymbrium*. « Il croît, dit-il, dans les lieux incultes; on en fait des couronnes et des bouquets. Le *sisymbrium* est échauffant; on applique ses feuilles sur le front et les tempes des personnes qui souffrent de la tête. » Dioscoride, on le voit, n'a fait que copier Pline, qui lui-même avait emprunté la plus grande partie de sa description à Théophraste.

SISYMBRIÉ, ÉE adj. (si-zain-bri-é — rad. *sisymbre*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au sisymbre.

— s. f. pl. Tribu de la famille des crucifères, ayant pour type le genre sisymbre.

SISYPHE s. m. (si-zi-fe — nom mythol.). Homme voué à un travail pénible et toujours renouvelé.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées coprophages, comprenant une quinzaine d'espèces, répandues dans les deux continents, et surtout en Afrique.

— Arachn. Genre d'arachnides, formé aux dépens des scorpions.

— **Encycl.** Entom. Les *sisyphes* ont pour caractères : un corps court, épais, convexe en dessus; la tête arrondie, un peu prolongée en arrière; les yeux peu apparents; les mandibules et le labre membraneux; le corselet bombé, échancré en avant; l'abdomen presque triangulaire, court, épais; les élytres triangulaires, recouvrant les ailes; les pattes velues, les pattes postérieures très-longues. Ces insectes, par les caractères comme par les mœurs, se rapprochent beaucoup des ateuques. Ils forment des boules avec les matières excrémentitielles, y déposent un œuf et enfouissent le tout dans un trou qu'ils ont creusé en terre. Ce genre comprend une douzaine d'espèces, dont la majeure partie est propre aux contrées chaudes de l'ancien continent. Le *sisyphe* de Schæffer est noir, long de près de 0m,01, c'est le seul qui habite les environs de Paris; on le trouve dans les lieux secs et exposés au midi.

SISYPHE, personnage mythologique, qui a donné naissance aux traditions les plus diverses. Suivant Homère, il était fils d'Éole et d'Énarète. Son frère Salmonée l'ayant frustré de sa part du royaume paternel, Sisyphe l'en punit en séduisant sa fille Tyro. Il épousa l'Atlantide Mérope, dont il eut quatre fils : Glaucus, Porphyrion, Thersandre et Halmus. Quelques mythographes le font également père d'Ulysse, qu'il aurait eu d'Anticlée, fille d'Autolycus et fiancée de Laërte. Homère le représente comme le plus sage et le plus prudent des mortels; mais tous les autres poëtes de l'antiquité s'accordent à le peindre comme voleur, rusé, impie et avide de gain. Ce fut lui, suivant quelques auteurs, qui bâtit la ville de Corinthe, ou plutôt il en hérita de Créon. Jupiter ayant enlevé Égine, fille du fleuve Asopus, Sisyphe révéla à celui-ci le nom du ravisseur, à la condition qu'Asopus fournirait l'eau dont manquait la citadelle de Corinthe. Ce fut, dit-on, Sisyphe qui institua les jeux Isthmiques en l'honneur d'Ino et en mémoire de lui-même. Pour rançonner plus sûrement et plus impunément les voyageurs, il fortifia l'isthme et le ferma par une solide muraille. Mais ayant eu la témérité d'envahir le territoire de Thésée, le héros mit fin à ses brigandages en le tuant de sa propre main. C'est alors que, précipité dans les enfers en punition de ses crimes, il fut condamné au supplice qui a fait sa célébrité, et qui consistait à rouler incessamment un énorme rocher jusqu'au sommet d'une montagne, d'où il retombait aussitôt, malgré tous les efforts de Sisyphe, qui devait sur-le-champ et sans relâche recommencer ce travail. Peut-être ce [illegible] n'est-il que l'emblème d'un prince ambitieux, [illegible] toujours non exécutés. Les mythographes ne [illegible] mes; quelques-uns pensent que ce fut pour [illegible]

jusqu'à ce qu'après bien des années Mercure, en exécution d'un arrêt des dieux, le saisit au collet et le ramena de force aux enfers, où il fut puni pour avoir manqué à la parole qu'il avait donnée à Pluton. »

Homère a énergiquement dépeint le supplice de Sisyphe [illegible] ses mains, dit le poëte, un gros rocher qu'il tâchait de pousser vers le sommet d'une montagne en se roidissant sur ses pieds; mais lorsqu'il était parvenu jusqu'à la cime, une force supérieure repoussait le rocher, qui retombait en roulant jusque dans la plaine. Ce malheureux le reprenait sur l'heure et recommençait son travail; des torrents de sueur coulaient de tous ses membres, et autour de sa tête s'élevaient des tourbillons de poussière. » (*Odyssée*.)

Les poëtes, après Homère, ont souvent dépeint, ou du moins mentionné le supplice fameux de Sisyphe :

[illegible]

L. RACINE.

Nous avons dit plus haut que Sisyphe devait sans cesse recommencer sa tâche; les poëtes mentionnent cependant une circonstance où il éprouva un moment de répit : ce fut lorsque Orphée, descendu aux enfers pour y chercher Eurydice, sembla enchanter le noir séjour des morts aux accords de sa lyre.

Virgile, dans son admirable épisode d'Aristée (*Géorgiques*, livre IV), mentionne le même phénomène, le même charme produit par les chants d'Orphée, mais sans rappeler le souvenir de Sisyphe, bien qu'il décrive les effets identiques.

Le sens du supplice infligé à Sisyphe échappe à la critique moderne; on ne saisit pas le rapport qui dut exister entre le crime et le châtiment. Et cependant cette corrélation devait évidemment exister pour les anciens, si amis de l'allégorie. C'est ainsi qu'ils nous représentent Thésée, l'intrépide coureur d'aventures, [illegible] éternellement immobile :

... *Sedet æternumque sedebit*
Infelix Theseus.

[illegible] rocher de Sisyphe est resté légendaire, et il a passé dans toutes les littératures pour y caractériser métaphoriquement un tâche ardue, un but qu'on poursuit sans l'atteindre, et qui exige chaque jour de nouveaux efforts, un labeur écrasant qu'il faut recommencer sans cesse et toujours inutilement :

« Vous n'ignorez pas, dis-je à M. Bourdillon, qu'un roi est comme un tisserand continuellement [illegible] qui se cassent; ou, si vous l'aimez mieux, comme *Sisyphe, qui portait toujours son rocher* [illegible] têtes renaissantes de l'hydre. »

VOLTAIRE.

« Si l'Académie consultait les glossaires [illegible] *naire historique*, la langue française se trouverait [illegible] monument simple et grandiose, dont chacun [illegible] Dictionnaire!... »

[illegible]

« Faites comme moi, choisissez une passion [illegible] mettez tous vos soins à la cultiver et vous la [illegible] pre substance. Vous savez l'axiome du joueur : après le plaisir de gagner, il n'en est pas de plus vif que celui de perdre. Quant à l'ambition [illegible] *rocher de Sisyphe*; vous montez pour descendre [illegible]

[illegible]

« Nous glisserons rapidement sur le temps [illegible]

[illegible] en outre le [illegible]

TH. GAUTIER.

[illegible]

(*Journal des Débats.*)

« Les [illegible] de la famille [illegible] sur le théâtre du monde ont sans doute un ensemble, [illegible] qu'elle y joue ne sera visible qu'à l'œil de [illegible] élevant son frêle édifice sur la ruine des autres et le voyant crouler à [illegible]. »

A. DE VIGNY.

Sisyphe [illegible] peinture d'une situation fausse et cruelle, née d'un généreux mouvement dans un milieu [illegible] de toutes les représentations. Ce mariage de [illegible] veillance du monde, il voit sa carrière brisée [illegible] saillir des malheurs de toute nature sans compensation [illegible] y domine trop. C'est, pour ainsi dire, une refutation [illegible] *Mme Aubray*, d'Alexandre Dumas fils. Le style a de la vigueur; il est fâcheux que par instant il paraisse [illegible]. On dirait que l'auteur a semé à travers sa pièce des éclats du rocher de Sisyphe.

SISYRE s. f. (si-zi-re — du gr. *sisura*, couverture, fourrure). Entom. Genre d'insectes névroptères, de la famille des hémérobiens, dont l'espèce type est assez commune en France.

SISYRINCHION s. m. (si-zi-rain-ki-on — du gr. *sisus*, manteau; *rhugchion*, museau). Bot. Nom scientifique des bermudiennes, genre d'iridées. ‖ Syn. d'IXIA, autre genre d'iridées.

SISYROPHORE s. m. (si-zi-ro-fo-re — du gr. *sisura*, fourrure; *pherô*, je porte). Bot. Genre de plantes, de la famille des synanthérées.

SIT, rivière de la Russie d'Europe. Elle prend sa source dans le gouvernement de Tver, cercle et à 18 kilom. E. de Bejetzk, coule à l'E., entre dans le gouvernement d'Iaroslav, tourne au N. et se jette dans la Mologa, après un cours de 150 kilom. En 1237, les Russes commandés par Jouri Wsevolod furent battus sur les rives du Sit par les Tartares.

SÎTA, femme de Rama et héroïne de l'épopée indienne. Sîta est la *fille du sillon*; elle a été la fille par métamorphose [illegible] pine grecque et latine. Le roi Djanaka la trouva en effet dans un sillon, l'adopta comme sa fille, d'où lui est venu le nom de Djanakide par lequel la désignent souvent le *Râmayana* et les légendes. Quand vint l'âge de la marier, le roi [illegible] celui qui saurait tendre un arc qui avait été [illegible] celui-ci fit naître de son orteil, comme Bacchus [illegible] ayant oublié d'inviter au grand sacrifice une [illegible] le dieu, furieux, pour se venger s'arracha du [illegible] géants qui renversèrent l'appareil du sacrifice et tuèrent Dakcha. C'était dans cette occasion qu'avait servi l'arc merveilleux que devait tendre celui qui voulait épouser Sîta. En ce moment, Rama, instruit dans la sagesse par l'ascète Vievvamitra et ayant déjà [illegible] amené par lui à la cour de Djanaka. Comme Ulysse, de retour à son foyer, il tendit l'arc, si fort même qu'il le brisa. Sîta fut sa femme. Elle l'accompagna dans l'exil auquel il fut condamné par son vieux père Daçaratha, circonvenu par une de ses femmes. Or, tandis que Sîta et Rama, avec Lakchmaisa, [illegible] le temps de leur exil dans une forêt [illegible] Raksasa Ravana, roi des dieux, enleva Sîta. Rama, pour reconquérir sa femme, fit alliance avec Hanoumât, roi des singes, et avec les ours commandés par Souguvâ. Après [illegible] *Râmayana* [illegible] des où la science moderne a trouvé tant de rapports avec les différentes épopées de la race aryenne, Rama s'empara de la ville de Lanka, capitale du royaume de son ennemi, [illegible] du Raksasa, Rama conçut des doutes sur sa pureté et la reçut assez froidement. L'épreuve du feu, qui devait prouver son innocence, lui [illegible] l'ombre du roi Daçaratha. L'épreuve lui fut favorable, et Sîta fut complètement justifiée. Cependant Rama, plus tard, conçut encore [illegible] fanta deux fils, Rousa et Lava. Ce fut le poëte Valmiki, à qui est attribuée la rédaction [illegible] enfants et les éleva. Il leur apprit l'histoire de leur père, qu'il avait mise en vers. A un sacrifice donné par Rama, les deux jeunes gens, sur le conseil de Valmiki, récitèrent ce poëme qui enchanta tellement Rama, qu'il rappela sa femme et reconnut ses deux enfants. [illegible] fois à l'épreuve du feu; mais la Terre, sa mère, furieuse des persécutions et des outrages qu'on infligeait à sa fille, ouvrit son sein et l'y reçut pour lui assurer le repos. Il est inutile de faire remarquer les analogies de cette légende avec celle de Proserpine qui, [illegible] du feu Ayni auquel elle est livrée pour subir [illegible] Pluton qui l'avait enlevée. Proserpine, comme Sîta, est la fille du sillon; elle représente symboliquement la germination des plantes [illegible] a quelques variantes à cette légende; celle que nous venons de raconter est celle qui est reproduite dans le *Râmayana* et qui est le [illegible] *vêvartha pourana* prétend que ce ne fut pas Sîta elle-même qui fut enlevée par Ravana, mais son ombre; selon le même pourana, ce fut son ombre qui passa dans le feu pour donner à Ayni l'occasion de rendre à Rama son épouse. On a remarqué qu'une tradition analogue avait cours en Égypte touchant Hélène. Selon un autre livre indou, le *Padma pourana*, Sîta fut dispensée de l'épreuve, son innocence ayant été attestée par Ayni, Vayou, Varouna, Brahma et l'ombre de Daçaratha; dans le même pourana, Brahma explique à Rama qu'il était nécessaire que Sîta fût enlevée pour que l'ennemi des dieux, Ravana, fût tué. Une autre tradition fait de Sîta la fille de Ravana; au lieu d'avoir été enlevée par celui-ci, ce serait elle qui, outrée de la jalousie de son mari, [illegible] de son père à Lanka. Rama l'aurait poursuivie jusque chez son père; mais, bien qu'il eût été vainqueur de Ravana, sa conduite envers Sîta ne tarda pas à soulever sa propre famille contre lui. Ses enfants prirent [illegible] une forêt. Une grande bataille fut livrée entre Rama et son fils Kousa, que quelques-uns disent avoir eu lieu dans le Matsya, aujourd'hui le Dinajpour; d'autres la placent sur les bords du Gange, près de Vithora, où l'on trouve encore quelquefois des pierres pointues qui ont dû armer les flèches.

SITACE, ville de l'ancienne Assyrie, près de la rive gauche du Tibre, au S.-E. de Tigranocerte; elle donnait son nom à un district, la Sitacène, dont elle était le chef-lieu.

SITAIRE s. f. (si-tè-re — du gr. *sitos*, vivres). Anc. art milit. Cantine portative.

SITALCÈS, roi de la Thrace Odrysienne, au Ve siècle av. J.-C. Il était fils de Térès, monta sur le trône vers l'an 430 av. J.-C. et régna huit ans au plus. Il préféra l'alliance des Athéniens à celle des Corinthiens, fit une expédition contre les peuples de la Thrace et de la Thessalie, ses voisins, et attendit en vain la flotte et l'armée qu'avaient promis de lui amener les Athéniens. Voyant son armée [illegible] se décida à écouter les conseils de son neveu [illegible] et rentra précipitamment dans ses États.

SITANE s. m. (si-ta-ne). Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des iguaniens, voisin des dragons.

SITARCHIE s. f. (si-tar-kî — du gr. *sitos*, vivres; *archia*, gouvernement). Antiq. gr. Charge de l'intendant de la police des vivres.

SITARE s. m. (si-ta-re). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des sténélytres, tribu des cantharidies, comprenant une dizaine d'espèces, qui habitent l'Europe.

SITARÉE s. f. (si-ta-ré). Entom. Genre [illegible] des aciphorées, dont l'espèce type est commune [illegible] (E. Desmarest.)

SITARIDE adj. (si-ta-ri-de — de *sitare*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble à un sitare.

— s. f. pl. Famille d'insectes coléoptères, ayant pour type le genre sitare.

— **Encycl.** Les *sitarides* ont le corps [illegible] les yeux échancrés en dessous, les antennes longues, filiformes; le labre transversal un peu coriace, entier; les mandibules fortes, arquées [illegible] le corselet plan, presque carré, un peu arrondi [illegible] longueur, béants et pointus à l'extrémité, [illegible] les pattes fortes. Ces insectes se trouvent ordinairement sur les vieux murs exposés au soleil; leurs larves vivent dans le nid des osmies et autres abeilles maçonnes; elles se nourrissent [illegible] nourriture de ces hyménoptères et peut-être même de celle-ci. La *sitaride humérale*, type du genre, se trouve aux environs de Paris.

SITARION s. m. (si-ta-ri-on). Métrol. anc. Poids employé en Égypte et dans une partie de l'Asie, et qui était la quarante-huitième partie de la drachme.

SITARIS s. m. (si-ta-riss). Entom. Syn. de SITARE: *Les larves des* SITARIS *vivent dans le nid de quelques abeilles maçonnes.* (H. Lucas.)

SITARQUE s. m. (si-tar-ke — gr. *sitarchès*; de *sitos*, vivres; *archos*, chef). Antiq. gr. Fonctionnaire chargé de l'administration des vivres.

SITE s. m. (si-te — lat. *situs*, mot qui signifie proprement posé, situé, et qui représente exactement, selon Eichhoff, le sanscrit *sitas*, affaissé, de la racine *sâi*, affaisser, cesser. Peut-être le mot en question se rattache-t-il tout simplement à la racine sanscrite [illegible] Paysage, vue [illegible] considérée au point de vue de ses qualités [illegible] *lie est infiniment supérieure à l'Espagne.* (De [illegible]) SITE *perd son charme quand celui qui vient rêver ne s'y trouve plus seul.* (A. Mart.)

Vos sites, vos [illegible] changent à chaque pas.

LAMARTINE.

— Fortif. *Plan de site*, Plan qui passe par les points culminants du terrain, jusqu'à la portée des armes.

SITELLE s. f. (si-tè-le — lat. *sitella*, même sens). Antiq. rom. Urne dont on se servait pour tirer au sort.

— **Encycl.** La *sitelle* était une petite cruche à anse et à goulot étroit, en terre cuite ou en airain, que l'on employait à Rome, dans les comices, pour tirer au sort le nom des tribus et fixer l'ordre dans lequel celles-ci devaient voter. Les noms étaient écrits sur des plaquettes de bois que l'on plaçait dans la *sitelle;* on la remplissait d'eau ensuite. Les plaquettes de bois tendaient naturellement à monter à la surface; mais l'étroitesse du goulot empêchait qu'il s'en présentât plus d'une à la fois. Celle qui apparaissait était aussitôt tirée de l'eau et le nom qu'elle portait lu devant l'assemblée, puis on passait à celle qui se montrait ensuite, en sorte que chaque nom était lu à son tour jusqu'à ce qu'il n'en restât plus dans la *sitelle*. Ainsi s'explique le vers de Plaute :

Sitellam huc tecum afferto cum aqua et sortes;

« Apporte ici la situle avec de l'eau, ainsi que les sorts. » Le même poëte dit encore dans la même comédie (*Cas.*, II, v) :

Conjiciam sortes in sitellam et sortiar,

« Je jetterai les sorts dans la sitelle et je tirerai au sort. » On voit que Plaute emploie indifféremment *situla* (seau) et son diminutif *sitella;* mais le vase qui servait aux comices était toujours la *sitelle*. Un synonyme très-usité de *sitella* était *urna;* les poëtes préfèrent ce dernier mot. Ainsi Virgile :

... *Stat ductis sortibus urna.*

Ainsi Horace :

Omne capax movet urna nomen.

Le mot *orca* a été aussi regardé comme synonyme de *sitella;* mais il s'employait plus spécialement pour signifier le cornet avec lequel on lançait les dés.

SITÉYTE s. m. (si-té-i-te). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des erirhinides, comprenant quatre espèces, dont trois vivent au cap de Bonne-Espérance.

SITGÈS, ville d'Espagne, province et à 32 kilom. S.-O. de Barcelone, avec un bon port de commerce sur la Méditerranée; 5,400 hab. Cabotage; exportation de vins.

SITHON s. m. (si-ton — nom mythol.). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, du groupe des papillons.

SITHONIE, en latin *Sithonia*, nom d'une petite péninsule de la Macédoine, formée par la mer Égée sur la côte méridionale de la Chalcidique; elle était située entre celle de Pallène à l'O. et celle du mont Athos à l'E., et tirait son nom d'un ancien roi nommé Sithon, qui avait régné sur cette presqu'île.

SITIFIS, ville de l'Afrique romaine, dans la Mauritanie, [illegible] la Mauritanie Sitifienne. C'est aujourd'hui SETIF, dans l'Algérie.

SITIOLOGIE s. f. (si-ti-o-lo-jî — du gr. *sition*, aliment; *logos*, discours). Traité sur les aliments, science de l'alimentation.

SITIOLOGIQUE adj. (si-ti-o-lo-ji-ke — rad. *sitiologie*). Qui a rapport aux aliments, à la sitiologie : ESSAI SITIOLOGIQUE.

SITIOPHOBIE s. f. (si-ti-o-fo-bî — du gr. *sition*, aliment; *phobos*, crainte). Pathol. Répugnance pour les aliments.

SITIUS (Publius), surnommé **Nucerinus**, c'est-à-dire natif de la ville de Nucera, homme de guerre romain, mort vers 43 av. J.-C. Forcé de quitter Rome pour échapper à une accusation grave, il se rendit en Espagne, puis en Afrique, revint en Espagne et combattit dans la guerre dont cette péninsule fut alors le théâtre. Il était partisan de Catilina et se joignit à César en Afrique, prit Cirta, tua Sabura, général de Juba, dispersa les armées de ce prince et fit prisonniers Afranius et Faustus Sylla et une grande partie des soldats de Pompée (46 av. J.-C.). Il fut nommé par César roi d'une partie de la Numidie, possédée auparavant par Manasses. Arabion, fils de ce dernier, s'empara par trahison de Sitius et le fit mettre à mort.

SITKA ou **BARANOV**, île de l'Amérique septentrionale, près de la côte occidentale, dans l'océan Pacifique, au N. de l'archipel du Prince-de-Galles, par 57° 3' de latit. N. et 136° de longit. O. Cette île, qui formait naguère un des six districts de l'Amérique russe et qui appartient aujourd'hui aux États-Unis, est couverte de mélèzes, de sapins et de mélèzes; le sol est presque entièrement infertile. Sur la côte occidentale, on trouve un petit centre de population qui porte le nom de Nouvelle-Arkhangel, chef-lieu de l'île; la chasse au renard, à la zibeline et à la loutre de mer et la pêche sont les principales occupations des habitants.

SITOCHROA s. m. (si-to-kro-a — du gr. *sitos*, froment; *chroa*, couleur). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des pyralides.

SITOLOBE s. m. (si-to-lo-be — du gr. *sitos*, froment, et de *lobe*). Bot. Syn. de DICKSONIE, genre de fougères.

SITOMÈTRE s. m. (si-to-mè-tre — du gr. *sitos*, blé; *metron*, mesure). Instrument destiné à faire connaître la densité des graines de céréales : *Le* SITOMÈTRE *de M. Hubbard remplit toutes les conditions qu'on peut désirer.*

SITONE s. m. (si-to-ne — gr. *sitoneus;* de *sitos*, blé). Antiq. gr. Officier athénien chargé d'acheter le blé pour les besoins de la république.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des brachydérides, comprenant une soixantaine d'espèces, répandues surtout en Europe.

— **Encycl.** Antiq. gr. Des lois et des prescriptions nombreuses réglaient dans l'Attique le commerce des grains, afin d'obvier à l'insuffisance du sol, qui, très-productif en olives, en figues, en raisins, ne donnait en blé que les deux tiers de ce qui était nécessaire pour la consommation. La plus grande sévérité était apportée à l'exécution de ces règlements, sous la surveillance des *sitophylax*. Dans certains cas, la peine de mort menaçait ceux qui ne les exécutaient pas et même les magistrats qui ne veillaient pas à ce qu'ils fussent exécutés. Néanmoins, le manque de blé se fit sentir assez fréquemment à Athènes soit par suite de mauvaises récoltes, soit par l'effet des guerres, soit par quelque autre cause. L'État prenait alors de nombreuses mesures pour que le peuple ne souffrît pas de la disette. Des greniers publics étaient établis dans l'Odéon, dans le Pompéion, dans le Long Portique et dans des magasins établis sur le bord de la mer. On y faisait venir de grandes quantités de blé et on le vendait au prix le plus bas possible. Des commissaires étaient nommés pour l'achat et la vente de ce blé; on les appelait *sitones*. Démosthène, comme on le voit dans le discours *Sur la couronne*, exerça une fois la charge de *sitone*. Des officiers placés sous la direction des *sitones* recevaient le blé, le mesuraient et le vendaient au prix fixé, en ayant soin de ne pas en livrer à chaque personne au delà d'une certaine quantité déterminée par les règlements. Il ne faut pas confondre les *sitones* avec les citoyens qui, dans des moments de pénurie, faisaient venir du grain à leurs frais et le vendaient à très-bas prix ou le distribuaient gratuitement au peuple.

SITONNO (le), type de la comédie italienne. Il appartient particulièrement au répertoire napolitain et ridiculise les travers de l'homme du peuple. Il figure dans les pièces écrites ou improvisées et dans les spectacles de marionnettes. Il y paraît toujours à point pour faire éclater des rixes au milieu des cohues. Le Sitonno, dit M. Maurice Sand, « ne parle que de coups de couteau, coups de bâton, coups de pierre, coups de carabine et coups de toute sorte avec une emphase pleine de réticences menaçantes. » Quand les coups de poing volent, la jactance du Sitonno baisse singulièrement et la querelle se termine le plus souvent, à l'instigation personnelle de notre homme, autour d'une table du

cabaret voisin. Somme toute, le Sitonno verse plus volontiers du vin que du sang. Ce type se rencontre déjà dans les pieces du Ruzzante (XVIe siècle). Actuellement, le Sitonno revêt le costume du menu peuple napolitain, veste ronde en velours de coton cannelle, casquette sur l'oreille, pantalon clair et ceinture rouge. Ajoutez le rotin insolent et un déhanchement provocateur, vous aurez tout le personnage.

SITONS, nom donné par les anciens à un peuple qui habitait dans la Scandinavie le pays qui formait la limite du monde connu. Tacite mentionne les Sitons comme terminant la Suévie. Leur territoire fait aujourd'hui partie de la Norvége.

SITOPHAGE adj. (si-to-fa-je — du gr. *sitos*, ble; *phagô*, je mange). Qui se nourrit de blé.

SITOPHILE s. m. (si-to-fi-le — du gr. *sitos*, froment; *philos*, qui aime). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des rhynchophorides, comprenant une vingtaine d'espèces, répandues dans toutes les parties du monde.

SITOPHYLAX s. m. (si-to-fi-lakss — du gr. *sitos*, blé; *phulax*, gardien). Antiq. gr. Magistrat athénien qui surveillait le commerce du blé.

— **Encycl.** Le manque de blé ou du moins le manque de proportion entre la récolte et les besoins, dans l'Attique, força les Athéniens à veiller avec le plus grand soin aux approvisionnements en céréales et à faire surveiller attentivement l'exportation, l'importation et tout ce qui se rattachait à la vente et aux achats de blé. De là l'importance des *sitophylax*, magistrats chargés de ce soin. Lorsque la population de l'Attique devint considérable et s'éleva, suivant les évaluations les plus générales, à 135,000 hommes libres et 365,000 esclaves, le pays ne produisait annuellement qu'environ 2 millions de médimnes de blé. Or, la consommation totale montait à 3 millions de médimnes; il fallait donc en importer 1 million. La plus grande partie venait des contrées bordant le Pont-Euxin et principalement du Bosphore Cimmérien et de la Chersonèse de Thrace; le reste venait de Syrie, d'Égypte, de Libye, de Chypre, de Rhodes, de Sicile et d'Eubée. La nécessité d'assurer l'importation imposa aux Athéniens toutes sortes d'expédients protecteurs. C'est pour permettre aux navires d'amener sans péril le blé jusqu'au promontoire qu'ils fortifièrent Sunium. Souvent des vaisseaux de guerre accompagnaient les convois. Quand Pollis, l'amiral lacédémonien, stationna avec sa flotte devant Egine, les Athéniens s'embarquèrent en hâte, sous le commandement de Chabrias, et lui offrirent la bataille afin que les navires chargés de grains qui étaient en Eubée pussent arriver au Pirée. Quand Philippe de Macédoine attaqua Byzance, ce fut surtout dans le dessein d'amener la disette à Athènes en commandant l'entrée de l'Euxin et en empêchant le blé de passer. De là les grands efforts de Démosthène pour faire secourir Byzance.

Les précautions que prirent les législateurs athéniens pour assurer la subsistance de l'Attique montrent bien jusqu'où allaient leurs craintes de n'être pas à même de satisfaire aux besoins de la population. L'exportation du blé était entièrement défendue; pas un Athénien, pas un résident étranger ne pouvait mener du blé ailleurs qu'à Athènes. Quiconque le faisait encourait la peine de mort. Tout le blé qui arrivait dans les ports attiques devait être conduit à Athènes et y être vendu. Il n'était pas permis d'avancer de l'argent à un navire, s'il n'acceptait la condition expresse de revenir à Athènes avec un chargement qui devait être en partie de blé. Si un marchand, ou quelque autre personne, avait fait des avances d'argent ou conclu un arrangement en contradiction avec cette loi, non-seulement il s'exposait à une pénalité, mais son acte était nul et il ne lui était pas possible de recouvrer son argent par la voie des tribunaux. Relativement à la vente sur le marché, il y avait de [illegible] une extrême sévérité : les vendeurs de blé qui se liguaient pour accaparer les grains ou pour en élever le prix étaient punis de mort. Il ne leur était pas permis de gagner plus d'une obole par médimne. [illegible] d'acheter plus de quinze *phormoi* [illegible], il est vraisemblable [illegible] avant le *phormos*. Toute la législation relative au commerce des blés à Athènes ressemble beaucoup à celle qui a été en même matière en France, au temps de la Révolution. Elle atteignit dans l'Attique le but que s'étaient proposé les législateurs, [illegible] chez nous d'autre résultat que de [illegible] prix des denrées, [illegible] mes lois n'ont pas nécessairement [illegible] effets.

A Athènes, les *sitophylax* [illegible] primitivement à [illegible] divers. Il y en eut d'abord au nombre [illegible] seulement; plus tard, ce nombre fut porté à quinze, dix pour la ville d'Athènes, [illegible] pour le Pirée. Ces derniers avaient [illegible] tions principales de surveiller l'arrivée des navires chargés de grains, d'enregistrer les quantités importées et de faire exécuter les lois relatives à l'importation. Les dix *sitophylax* qui résidaient à Athènes étaient chargés de veiller à ce que le blé et la farine vendus sur le marché fussent de bonne qualité; ils devaient prendre soin que les prix ne fussent pas surélevés et que les ventes se fissent avec les poids et les mesures dont l'usage était imposé par la loi. C'était à eux qu'il appartenait de découvrir les fraudes des vendeurs et de signaler les coupables. Ils remplissaient donc, pour la vente du blé, les mêmes fonctions que les agoranomes et les métronomes pour la vente des autres denrées. Quand les *sitophylax* manquaient de vigilance, ils étaient poursuivis devant le sénat, et, selon Lysias, leur incurie était quelquefois punie de mort. Démosthène, dans son discours *Contre la loi de Leptine*, invoque les registres des *sitophylax* dans le but de prouver que la quantité de blé venue du Pont-Euxin égale toute celle qui est importée des autres pays, Leucon, roi du Bosphore, ayant, par amitié pour les Athéniens, affranchi de tout droit le blé partant de Théodosie pour les ports de l'Attique. Ces registres étaient probablement tenus par les *sitophylax* du Pirée, qui y inscrivaient le poids du chargement apporté par chaque navire.

SITÔT adv. (si-tô — de *si*, et de *tôt*). Aussi promptement : *Je n'arriverai jamais* SITÔT *que vous. Je ne vous attendais pas* SITÔT.

— Loc. adv. *De sitôt*, Si prochainement : *Il n'arrivera pas* DE SITÔT.

— Loc. conj. *Sitôt que*, Dès que, dès le moment où : *Il partit* SITÔT *qu'il eut appris votre présence.*

> Du nectar idéal, sitôt qu'on a goûté,
> La nature répugne à la réalité.
> LAMARTINE.

> Ah! c'est un beau joueur, un joueur admirable,
> Sitôt qu'il est assis, on fait cercle à sa table.
> C. DELAVIGNE.

SIT PRO RATIONE VOLUNTAS. V. HOC VOLO, SIC JUBEO...

SITTACE s. m. (si-ta-se — du lat. *psittacus*, perroquet). Ornith. Syn. d'ARA, genre de la famille des perroquets.

SITTACILLE s. f. (si-ta-si-lle; *ll* mll. — dimin. du gr. *sittê*, pic). Ornith. Genre d'oiseaux, formé aux dépens des picucules.

SITTANG, ville de l'Indo-Chine. V. ZITTANG.

SITTARD, ville de Hollande, dans le Limbourg hollandais, à 17 kil. au N. de Maëstricht, sur la Geleen; 5,270 hab. Tanneries, brasseries, horlogerie; fabrication de noir animal, chicorée, tabac.

SITTASOME s. m. (si-ta-so-me — du gr. *sittê*, pic; *sôma*, corps). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des grimpereaux, formé aux dépens des picucules.

SITTÉ, ÉE adj. (si-te — du gr. *sittê*, pic). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sittelle.

— s. f. pl. Famille de passereaux, ayant pour type le genre sittelle.

SITTELLE s. f. (si-tè-le — dimin. du gr. *sittê*, pic). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des certhiadées ou grimpereaux, comprenant une dizaine d'espèces, qui habitent l'Europe : *Les habitudes des* SITTELLES *tiennent de celles des pics et des mésanges.* (Z. Gerbe.) *La* SITTELLE *est* [illegible] *dans les bois.* (V. de Bomare.) *La* SITTELLE *peut se mettre à l'abri dans les* [illegible] *qu'elle fait sa ponte et son petit* [illegible]. (Buff.) *L'hirondelle et la* SITTELLE [illegible] *en pise* [illegible]. (Toussenel.) ‖ Syn. de SITOPS ou SITTINE, autre genre d'oiseaux.

— **Encycl.** Ce genre est caractérisé par un bec droit, entier, en forme de coin; des narines basales, ovalaires, recouvertes par les plumes du front; la langue est courte, bifide à sa pointe, [illegible]. Les *sittelles* sont [illegible] qu'on trouve dans toutes les parties du monde. Leurs habitudes tiennent de celles des pics et des mésanges; [illegible] tiennent constamment sur les arbres; elles [illegible] se suspendent assez souvent, comme les mésanges, à l'extrémité des rameaux; elles frappent l'écorce avec leur bec pour découvrir des larves et [illegible] cesse le long de leurs parois escarpées, cherchant [illegible] *pied-maçon*, lui viennent de la singulière habitude [illegible] ments de quadrupèdes, l'ouverture du trou [illegible] des rochers; son nid, construit avec de la terre [illegible] verture latérale, est attaché dans sa longueur aux parois latérales des rochers. L'intérieur est, comme celui de la *sittelle torche-pot*, [illegible] quatre à six œufs, d'un blanc très-légèrement jaunâtre. Durant l'incubation, la femelle [illegible] pourvoit alors à ses besoins. Les *sittelles* n'é[illegible] erratiques, passent d'un canton dans un autre; mais la plupart ne s'écartent jamais trop du lieu où elles sont nées; quelques-unes même vivent sédentaires.

Trois espèces européennes appartiennent à ce genre; ce sont : la *sittelle torche pot*, qui est de la taille d'un rouge-gorge; son plumage est cendré bleuâtre en dessus, roussâtre en dessous, avec une bande noirâtre descendant derrière l'œil. La *sittelle de Syrie* ressemble à la précédente [illegible] couleur du dessus du corps; les joues, la gorge, le devant du cou, la poitrine [illegible] sous-caudales sont roussâtres. On la trouve sur le littoral de la Méditerranée, en Dalmatie, dans le Levant et en Syrie. La *sittelle soyeuse* a le plumage d'un cendré bleuâtre, très-clair en dessus; les parties inférieures [illegible] nées de blanc; le front et les sourcils également blancs. Une bande noire s'étend de l'orifice auditif au bout du bec. Cette espèce habite le Caucase et la Sibérie.

On cite encore les *sittelles à tête noire*, *voilée*, *naine*, *à ailes dorées*.

SITTEN, nom allemand de SION, ville de Suisse.

SIT TIBI TERRA LEVIS! (*Que la terre te soit légère!*) Formule d'inscription tumulaire. On trouve dans l'*Anthologie* le vers suivant :

> *Pro meritis, Pylades, sit tibi terra levis!*

« Pour te récompenser, Pylade, que la terre te soit légère! »

Tibulle a dit aussi :

> *Terraque securæ sit super ossa levis!*

« Que sur ses os tranquilles la terre soit légère! »

Louis-Gabriel Fardeau, procureur au Châtelet, était affligé d'une corpulence énorme, et son nom de famille avait déjà l'air d'une épigramme. Un de ses amis acheva de le désoler en faisant l'anagramme de ses trois noms, qui lui fournirent les terribles mots que voici : *Il a l'air du bœuf gras.* L'antienne aurait [illegible] épitaphe [illegible] :

> Ci-gît Fardeau, parti pour le fleuve infernal;
> [illegible]
> [illegible] pour le mal;
> [illegible]

« [illegible] voici que vous répétez la seule phrase latine qu'aient jamais connue les littérateurs de l'Empire : *Sit tibi terra levis!* Victor Hugo enterré dans ses drames! mais la chose est [illegible] seveli sous son éléphant. Victor Hugo est plus fort que Macchabée; il se dégagera de l'animal qui l'écrase. »

JULES JANIN.

SITTINE s. f. (si-ti-ne — dimin. du gr. *sittê*, pic). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des certhiadées ou grimpereaux, tribu des sittinées, comprenant plusieurs espèces, qui habitent l'Amérique : *Les habitudes des* SITTINES *ne sont point connues.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Les *sittines* sont très-voisines des sittelles, dont elles diffèrent sur[illegible] arête inférieure plus convexe. Leurs mœurs [illegible] toutefois, d'après leur organisation, qu'elles grimpent sur les arbres, comme les sittelles, et se nourrissent d'insectes qu'elles cherchent sous les écorces. Ce genre ne comprend [illegible] rouge à tout le dessus du corps d'un brun [illegible] devant du cou blancs, taches de brun; les [illegible]

SITTINÉ, ÉE [illegible]

SITUATION [illegible]

gereuse. Me voici en bonne SITUATION. *Nous sommes attentifs à chercher tous les plaisirs que nous permet notre* SITUATION, *et nous appelons à les* [illegible] *ses* SITUATIONS, *tout devient péril.* (Lamart.) [illegible] (Ch. Perrin.) ‖ Occurrence, position où l'on se trouve, circonstances dans lesquelles on [illegible] *que, inquiétante, désespérée. Le génie politique cherche à tirer le meilleur parti des* SITUATIONS *les plus compromises et ne jette jamais, comme on dit, le manche après la cognée.* (Ste-Beuve.) ‖ Etat, disposition de l'âme : *Il était fort aigri, mais le voilà dans une* SITUATION *plus favorable pour vous.* (Acad.) *C'est une cruelle* SITUATION *que celle de ne pouvoir se résoudre à haïr et mépriser l'homme qu'on ne peut aimer ni estimer.* (J. Joubert.)

— *Être en situation*, Convenir parfaitement [illegible] TION.

— Littér. Etat des personnages d'un récit ou [illegible] *Dans cette tragédie, il y a de belles* SITUATIONS, [illegible] SITUATION *neuve. Une* SITUATION *commune.* (Acad.) *Soutenir et varier une même* SITUATION *pendant cinq actes n'est donné qu'à l'éloquence d'un grand écrivain.* (Laharpe.) *La musique exprime les* SITUATIONS, *et les paroles les dé*[illegible] (Mme de Staël.) [illegible] *situation*, Personnage placé en scène, en action [illegible] vive attention, à produire de l'effet sur les spectateurs. ‖ *Vers de situation*, *Mot de situation*, *Beauté de situation*, Vers, mot, passage [illegible]

— Fin. et administr. Etat où se trouve une caisse, un approvisionnement : *J'ai examiné la* SITUATION *de sa caisse, de son magasin; tout était en règle. Etat, tableau de* SITUATION [illegible]

— Mar. *Etat de situation*, Feuille où l'on relate l'effectif, les besoins, les consommations d'un bâtiment.

— Art milit. *Etat de situation*, ou simplement *Situation*, Feuille sur laquelle on donne le relevé des soldats composant une compagnie, un bataillon, un régiment.

— Syn. **Situation, assiette, position.** V. ASSIETTE.

— **Situation, état.** V. ÉTAT.

— **Encycl.** Littér. Le propre d'une *situation*, dans une tragédie, un drame, une comédie ou un roman, est de produire une vive impression de pitié, de terreur ou de curiosité, d'éveiller ou l'intérêt ou l'émotion. L'art consiste non-seulement à les créer, ces *situations*, mais à les amener et à les dénouer à la satisfaction du spectateur ou du lecteur. Les *situations* sont le nerf même de l'art dramatique; au théâtre, elles doivent être si bien amenées qu'on jugera de leur valeur en supposant des acteurs muets et en se demandant quel mouvement exciterait chez les [illegible] spectateurs, pour être émus, doivent attendre que la *situation* ait été développée par des paroles, c'est qu'il n'y a réellement pas de *situation*.

[illegible] mique. Nous parlerons d'abord de la situation tragique. Tantôt elle consiste dans une alternative qui place le personnage comme [illegible] abîmes, comme Rodrigue dans le *Cid*. « Tan[illegible] tion d'un vaisseau battu par deux vents op[illegible] deux puissants intérêts. Tel est, dans l'âme d'Agamemnon, le combat de l'ambition et de la nature, de la tendresse et de l'orgueil; tel [illegible] tre Agamemnon et Achille, celui de l'orgueil [illegible] sonnage ressemble alors au voyageur qui va [illegible] situation d'Œdipe cherchant le meurtrier de [illegible] d'Iphigénie sur le point d'immoler l'une son [illegible]

tuation, il suffit de s'en tenir à notre littérature classique pour y trouver la force dans la simplicité des moyens. Que l'on prenne, par exemple le *Cid*, *Horace*, *Cinna*, *Polyeucte*, on y verra cette simplicité héroïque, si admirable et si puissante. Pour ... la même ... souvent, par exemple dans ... *Heraclius*, une grande complication de *situations*.

La *situation* comique ou le comique de *situation*, de même que la *situation* tragique, tient fort peu aux ... son *style*. On peut s'en convaincre dans les pièces de Molière, où les *situations* ... qui se présentent en grand nombre. Qu'on se rappelle, par exemple, celles du *Tartufe*, de l'*Avare*, de l'*École des maris*, de *George Dandin*, etc.; on y verra comment, par la *situation* même, se trouvent mis en évidence les travers et les ridicules des personnages, l'adresse des fripons, la sottise des dupes, etc.

Il est à peine utile de répéter, après les rhétoriques, combien, dans la comédie de même que dans la tragédie, le roman ou l'épopée, il est important de créer des *situations* propres à intéresser, qu'elles soient toujours ... La beauté et les agréments du style, ce prestige et l'ingéniosité des détails, ... même éloquente des sentiments n'y sauraient suppléer. Mais, après avoir fait naître les *situations*, il faut en tirer les développements qu'elles comportent et conformer ces développements aux caractères, aux mœurs, à la qualité des personnages mis en scène. Il faut de plus les bien amener et les bien lier ensemble par des gradations savamment ménagées. C'est là une difficulté très-grande et qui exige, pour être surmontée, un art peu commun. Si l'écrivain, par la crainte d'être froid et languissant, les brusque et les entasse, il cesse d'être naturel, vraisemblable et, par là même, diminue l'intérêt qu'il espère rendre plus vif. Il est rare que les lecteurs ou les spectateurs soient profondément émus par des secousses, par des coups de foudre. Le plus souvent, ils n'en sont qu'étonnés, surpris et comme étourdis. Cette surprise n'est pas durable, et l'émotion vraie ne pénètre dans l'âme que lentement, par degrés successifs.

Quand l'auteur a fait naître la *situation* d'une manière vraisemblable et qu'il a su la graduer avec art, il faut encore qu'il sache en tirer le personnage après l'y avoir engagé, soit pour le mettre définitivement hors de cause, soit pour le placer dans une nouvelle *situation*, plus tragique ou plus comique. Quelquefois, la *situation* semble impossible à dénouer. Ainsi, dans *Cinna*, quand Émilie et Cinna sont convaincus de trahison; ainsi, dans *Rodogune*, lorsque Antiochus a le poison sur les lèvres. Dans le premier cas, la clémence d'Auguste dénoue la *situation;* dans le second, c'est l'idée qu'a Rodogune de faire l'essai de la coupe. On cite surtout, dans la comédie, comme des *situations* d'où il était fort difficile de se tirer, celle de Tartufe accusé et convaincu par Damis et se jetant aux pieds d'Orgon, en lui disant ces paroles qui ajoutent un trait si naturel à son caractère :

> Oui, mon frère, je suis un méchant, un coupable,
> Un malheureux pécheur, tout plein d'iniquité,
> Le plus grand scélérat qui jamais ait été.

Il était peut-être encore plus difficile de faire cesser la *situation* dans laquelle Orgon est engagé par sa crédulité à outrance; elle se trouve admirablement dénouée par la belle scène où Orgon, caché sous la table, est témoin de la déclaration d'amour faite à Elmire par Tartufe.

Les *situations* moins importantes, moins intimement liées au nœud du drame, et pour ainsi dire passagères, veulent aussi être dénouées avec art.

Dans le langage dramatique, lorsqu'un mot tire toute sa force d'une *situation*, l'on dit que c'est un mot de *situation*. Par exemple, dans le premier acte du *Tartufe*, quand Orgon revient de la campagne et s'informe de l'état de sa maison, la phrase qu'il répète sans cesse : « Et Tartufe? » est un mot de *situation*. Dans l'*Avare*, le fameux *Sans dot* d'Harpagon est également un mot de *situation*. Aussi Valère répond-il chaque fois qu'il revient : « Ah! je ne dis pas rien. Voilà une raison tout à fait convaincante; il se faut rendre à cela... Voilà qui décide tout... Qui diantre peut aller là-contre?... Cela ferme la bouche à tout. *Sans dot!* Le moyen de résister à une raison comme celle-là? »

SITUÉ, ÉE (si-tu-é) part. passé du v. Situer. Établi, placé : *On découvrait le temple* ... *situé* ... (La Font.) ... *situé au pied du mont Ida, à quelque distance de la mer.* (Barth.) *J'ape... sur une petite co... situé dans une position charmante.* (B. de St-P.) *La place est forte et merveilleusement située.* (Vertot) *Barcelone, l'une des ... de l'Espagne, est située sur les rives de la Méditerranée, sous le plus beau climat, ... de campagnes fertiles.* (Mme ...) *La ... était située sur la limite du monde romain et du monde germanique.* (Guizot.) *Nous prierons le lecteur d'entrer avec nous dans la villa Pollo,* SITUÉE *au nord du territoire de Mantoue.* (Ad. Paul.)

— Fig. *Ame bien située*, Ame remplie de sentiments élevés :

> Non, non, il n'est point d'âme un peu *bien située*
> Qui veuille d'une estime ainsi prostituée.
> MOLIÈRE.

SITUER v. a. ou tr. (si-tu-é — rad. *site*. Prend un tréma sur l'i aux deux prem. pers. du pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous situïons; que vous situïez*). Poser, placer en certain endroit, soit par rapport aux environs, soit par rapport aux aspects du ciel, aux différentes expositions : *Vous avez dessein de bâtir une maison, où croyez-vous la* SITUER? *On a mal* SITUÉ *ce château, il fallait le* SITUER *sur le bord de la rivière.* (Acad.)

— Par ext. Assigner sa place à : *De là vient la peine qu'on a de* SITUER *dans l'histoire grecque les rois qui ont eu le nom d'Assuérus, autant inconnu aux Grecs que connu aux Orientaux.* (Boss.) *M. Taine excelle à* SITUER *les auteurs qu'il étudie dans leur époque, à les y encadrer, à les y enfermer.* (Ste-Beuve.)

Se situer v. pr. Se placer de soi-même : *Notre corps se* SITUE *de la manière la plus convenable à se soutenir.* (Boss.)

SITULE s. f. (si-tu-le — lat. *situla*, même sens). Antiq. rom. Seau à puiser de l'eau.

— Erpét. Nom vulgaire d'un serpent d'Égypte.

SIU s. m. (si-u). Ornith. Espèce de pinson, qui vit au Chili.

SIUM s. m. (si-om — lat. *sium*, même sens). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des amminées, connu sous le nom vulgaire de berle, et comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions tempérées de l'hémisphère nord : *Le chervis est une espèce du genre* SIUM. (A. Dupuis.)

— Encycl. Le genre *sium*, plus connu sous le nom vulgaire de berle, renferme des plantes herbacées, à feuilles pennatiséquées, à segments ovales ou oblongs, à fleurs blanches, groupées en ombelle à rayons nombreux, à involucre formé d'un petit nombre de folioles; le fruit est comprimé sur les côtés et quelquefois presque didyme. Les espèces de ce genre croissent dans les régions tempérées de l'hémisphère nord, où on les trouve surtout dans les endroits marécageux, les prairies humides, au bord des eaux, etc.

La berle à larges feuilles, vulgairement nommée *ache d'eau*, est une plante vivace, à racines fibreuses, à tige noueuse, géniculée, striée, rameuse, haute de $0^m,50$ au plus, à feuilles divisées en segments sessiles, ovales lancéolés, finement dentés, longs de $0^m,05$ sur $0^m,03$ de largeur. La berle à feuilles étroites ne diffère guère des précédentes que par sa taille moindre et ses segments plus petits. Ces deux plantes sont répandues dans les régions tempérées de l'Europe. Elles préfèrent un sol humide ou bien arrosé; on les propage facilement de graines semées en pépinière, de rejetons ou d'éclats de pied; mais, comme elles ne sont malheureusement que trop communes, on ne les cultive guère que dans les jardins botaniques. La berle croît au bord ou au sein même des eaux douces, courantes ou stagnantes, mais pures et peu profondes. Ses tiges produisent des racines adventives et de nouveaux rejets à tous les points où elles touchent la terre, en sorte qu'un seul pied a bientôt envahi un grand espace. Elle fleurit pendant tout l'été.

La berle a une saveur amère et âcre, une odeur forte et un peu bitumineuse. Elle renferme probablement de la mannite et une huile essentielle. On l'emploie en médecine, mais bien moins qu'autrefois, comme apéritive, diurétique, tonique, emménagogue, antiscorbutique, stimulante, fébrifuge, etc.; on administrait surtout le suc et la décoction des feuilles; on fait manger aussi celles-ci dans les cas de scorbut et de cachexie paludéenne; elles agissent surtout à l'état frais; on les emploie contre les maladies de la peau; le suc produit de bons effets dans les engorgements abdominaux atoniques, quand on l'associe avec les sucs de persil, de fumeterre, de cerfeuil, de chicorée, de cresson ou de beccabunga. Quelquefois aussi on emploie les tiges et les racines; on récolte celles-ci vers la fin de la seconde année, et on les coupe par tronçons pour les faire sécher à une température douce; elles ont des propriétés analogues, mais inférieures en énergie à celles de l'ache.

On s'accorde généralement à regarder cette plante comme dangereuse, vénéneuse même pour l'homme et les animaux. « Les paysans d'Husby, dit Bosc, faisaient manger ses racines à leurs bestiaux pour les préserver d'une maladie contagieuse; mais quand elles furent devenues plus actives, c'est-à-dire à la fin de l'été, elles excitèrent des sueurs, firent naître des convulsions et causèrent la mort de plusieurs. Un enfant qui en mangea également eut des symptômes encore plus graves; mais cependant on le guérit avec des vomitifs et l'usage du lait. Il est cependant de fait que les vaches mangent, surtout au printemps, des quantités considérables de feuilles de cette plante. J'en ai connu qui les aimaient avec tant de fureur, que, dès qu'elles étaient libres, elles couraient à une fontaine où elles végétaient plutôt qu'ailleurs à raison de la température de l'eau, et qu'on fut obligé de les vendre par suite des inconvénients qui étaient la suite de ce goût. Les cochons en recherchent également les racines, comme je m'en suis assuré dans le même endroit, et il n'est pas probable qu'elle leur occasionne des accidents, car la nature a donné à tous les animaux un instinct qui les ... de tout ce qui peut leur nuire. »

Quelques autres espèces moins importantes méritent aussi d'être mentionnées. La berle grecque a des feuilles comestibles, et des fruits qui sont employés en Grèce comme carminatifs et diurétiques. La berle faucille se trouve dans les haies, les champs arides et pierreux, les moissons, surtout dans les champs de seigle, auxquels elle nuit quelquefois par son abondance; les bestiaux touchent à peine à cette plante. La berle nodiflore est considérée comme dangereuse, on l'emploie néanmoins contre les maladies de la peau; on administre son suc pur ou coupé avec du lait. Ces deux dernières espèces forment aujourd'hui les types des genres falcaire et helosciadie. C'est encore au genre *berle* qu'appartient le *sium sisarum*, vulgairement chervi. V. ce mot.

SIURE s. m. (si-u-re — du gr. *seiô*, j'agite; *oura*, queue). Ornith. Syn. de [illegible], genre formé aux dépens des merles, et dont l'espèce type habite l'Amérique.

SIVA, un des dieux de la triade indoue. C'est le dieu terrible et destructeur, confondu sous ce rapport avec Kâla ou le Temps. On le représente sous la forme d'un homme dont la couleur est blanche ou argentée. Il a cinq faces, un œil et un croissant sur chaque front et quatre bras, et pour vêtement une peau de tigre. Dans une main il tient une hache, dans l'autre une biche; la troisième donne une bénédiction et la quatrième rassure les craintifs. On lui donne aussi pour arme un trident, appelé *trisoulâ*, et quelquefois une espèce d'horloge d'eau appelée *tâmrî*. D'autres fois, on ne le peint qu'avec une tête qui a trois yeux; il n'a que deux bras et il est monté sur un taureau. Il est couvert de cendres, nu, les yeux rouges d'ivresse; dans une main il tient une conque et dans l'autre un tambour. Le *linga* est une image symbolique de ce dieu; c'est une pierre noire qui a la forme d'un pain de sucre. Quand on donne à Siva la forme de Maha-Kâla, son teint est alors couleur de fumée; ses vêtements sont rouges; il a trois yeux, des cheveux relevés en nœud et surmontés du croissant de la lune, un large ventre, de longues dents, un collier de crânes humains, un bâton dans une main et dans l'autre un pied de lit. Les signes qui servent à distinguer les adorateurs de ce dieu sont trois lignes courbes en croissant marquées sur le front, ainsi qu'une tache ronde sur le nez, faite avec du limon du Gange ou du bois de santal, ou des cendres de bouse de vache. Sa femme s'appelle Dourgâ. La chevelure de Siva porte un nom particulier; c'est *djatâ*. Elle est celle des religieux qui suivent son culte; ils laissent pousser leurs cheveux; ils les partagent en trois ou quatre tresses qu'ils nattent ensemble et ramènent en rond sur la partie antérieure de la couronne de la tête; le bout de la natte est un peu projeté sur le côté droit. Siva et Dourgâ sont souvent en dispute comme Junon et Jupiter. Ils demeurent sur le mont Kelâsa; leur séjour s'appelle *Siva poura*, séjour de bonheur et de magnificence, où les deux divinités président sur un trône d'or, entouré de gémes et de serviteurs de tous les ordres. Ainsi que l'Isis égyptienne, le destructeur indou a une foule de noms; selon l'*Amaracyna*, le nombre s'en élève au moins à mille. Les légendes populaires supposent à Siva des vices dont l'ignoble excès touche à la caricature. Il aime toutes les femmes; il est gourmand, ivrogne, il est voleur. De Dougâ, Siva eut deux enfants : l'un, Ganeça, dieu de l'année, de l'intelligence et des nombres; l'autre, Skanda, dieu de la guerre. Pour engendrer Ganeça, il se métamorphosa en éléphant, et prit la forme d'un coq pour engendrer Skanda. Dourgâ n'est pas la seule femme que Siva ait possédée. Andjani, Anga et quelques autres excitèrent ses désirs et devinrent ses maîtresses. Siva, lui aussi, s'est incarné plusieurs fois; ses deux plus célèbres incarnations sont celles que l'on connaît sous les noms de Markandeia et de Kandopa.

SIVA-BAKTA s. m. (si-va-ba-kta). Sectateur de Siva.

— Encycl. La marque distinctive des *siva-baktas* est ordinairement le *lingam*. Ils le portent quelquefois attaché à leurs cheveux ou à leurs bras, renfermé dans un tube d'argent; mais le plus souvent ils le suspendent à leur cou, et la boîte d'argent qui le contient leur descend sur la poitrine. Quant à la signification de ce symbole, on ne saurait rien imaginer de plus obscène, car il représente, pour emprunter à un voyageur contemporain son pudibond langage, *verendæ partes utriusque sexus in actu copulationis*. Quelquefois, au lieu du *lingam*, les *siva-baktas* se frottent le front et différentes parties du corps avec des cendres de fiente de vache en signe de dévotion. Les *siva-baktas* ne sont guère moins répandus que les *vichnou-baktas*, ou dévots de Vichnou, leurs adversaires; ils dominent dans plusieurs provinces. A l'ouest de la presqu'île indoue, tout le long de cette longue chaîne de montagnes qui forme la séparation des pays de Malabar et de Coromandel, les *siva-baktas* composent au moins la moitié de la population, dans une étendue de plus de 100 lieues, du nord au sud. Ainsi que les brahmes, ils s'abstiennent de toute nourriture animale, de tout ce qui a eu un principe de vie, comme les œufs, etc., et même de quelques productions de la terre. Au lieu de brûler leurs morts, comme le font la plupart des autres Indous, ils les enterrent. Ils n'admettent pas les principes généralement reconnus par les autres castes concernant la souillure, principalement celle qui est occasionnée par les lochies et le flux menstruel des femmes, par la mort et les funérailles des parents. Ils ont encore divers autres usages qui s'écartent de la règle commune. Leur indifférence pour les prescriptions relatives à la souillure et à la propreté a donné lieu à un proverbe indou dont le sens est : *Il n'y a point de rivière pour un siva-bakta;* ce qui fait allusion à ce que ces sectaires ne reconnaissent pas, au moins en plusieurs occasions, la vertu et le mérite des ablutions. Les *siva-baktas* rejettent entièrement l'article fondamental de la religion du pays, c'est-à-dire le *marou-djemma* ou la métempsycose, en conséquence, ils ne célèbrent pas les *tyttis*, ou anniversaires des morts. Le costume des *siva-baktas* est bizarre, comme, du reste, celui des *vichnou-baktas*; la couleur de leurs habits est le *câvy*, c'est-à-dire un jaune très-foncé tirant sur le rouge, couleur qui est d'étiquette obligée, non-seulement pour les *siva-baktas* et les *vichnou-baktas*, mais encore pour toutes les personnes qui font vœu de pénitence, ainsi que pour les *gourous* et tout le clergé indou. Outre le lingam, les *siva-baktas* ont quelques signes particuliers qui les font reconnaître; tels sont les longs chapelets de grains appelés *roudrakchas*, gros de la grosseur, de la couleur et à peu près de la forme d'une noix muscade, qu'ils portent suspendus au cou; les fientes de vache dont ils se barbouillent le front, le bras et plusieurs autres parties du corps. Les deux principaux objets de leur vénération sont le lingam et le taureau. Des personnes de toutes les castes peuvent être admises dans cette secte; mais comme en s'y affiliant on prend l'engagement de renoncer pour toujours à l'usage de la viande et à celui des liqueurs enivrantes, les basses tribus, où l'on en fait publiquement usage, trouvent ces deux conditions trop dures; aussi ne voit-on guère parmi les *siva-baktas* que des sudras des hautes castes et presque point de parias. Les *siva-baktas* ont un grand nombre de religieux mendiants, qui n'ont de ressource que les aumônes qu'on leur fait; quelques-uns cependant vivent retirés dans des *mattas*, espèces de couvents auxquels sont généralement attachées quelques terres dont les revenus suffisent à leur entretien avec les offrandes des fidèles. Les *gourous*, ou prêtres de Siva, sont pour la plupart célibataires. Quand ils font la visite de leur district, ils vont loger chez les *siva-baktas*, qui se disputent l'honneur de les recevoir chez eux; mais lorsque le gourou a fait choix d'une maison, le maître et tous les mâles qui l'habitent sont obligés par déférence d'en sortir et d'aller loger ailleurs. Le saint personnage y reste seul jour et nuit avec les femmes de ses hôtes, qu'il garde auprès de lui pour lui faire la cuisine, sans que cela tire à conséquence ni excite la jalousie des maris. On a remarqué toutefois qu'ils manquent rarement de choisir les maisons où se trouvent de jeunes femmes.

SIVADE s. f. (si-va-de). Bot. Syn. de SIBADE. V. ce mot.

SIVAÏSTE s. m. (si-va-i-ste — rad. *Siva*). Nom sous lequel on désigne les adorateurs de Siva, aux yeux desquels cette divinité est le principe de l'univers.

SIVALARCTOS s. m. (si-va-lar-ktoss — de *Sivalik*, nom de montagne, et du gr. *arktos*, ours). Mamm. Genre de carnassiers fossiles, du groupe des ours.

SIVALOURS s. m. (si-va-lourss — de *Sivalik*, nom de montagne, et du fr. *ours*). Mamm. Genre de carnassiers fossiles, du groupe des ours, distinct des sivalarctos.

SIVAN, lac de la Russie d'Asie. V. SEVANGA.

SIVA-RATTRY s. m. (si-va-ra tri). Fête solennelle que célèbrent les sectateurs de Siva.

— Encycl. Cette fête tombe à la lune de février et dure trois jours. Les sectateurs de Siva lavent à cette occasion et purifient leur *lingam*, l'enveloppent d'une toile neuve et lui offrent des sacrifices d'un caractère particulier; ils vont visiter leurs *djangoumas* ou *gourous* et leur apportent des présents. En outre, les dévots de Siva passent la nuit de la fête et le jour qui la précède sans manger et sans dormir, uniquement occupés à célébrer les louanges de ce dieu, à lui offrir des sacrifices, en lui présentant pour *neireddia* les feuilles amères de l'arbre *vépou* (margousier), qu'ils mangent ensuite eux-mêmes. Voici en quelques mots l'origine de cette fête de *siva-rattry* ou nuit de Siva, d'après le *Scandapourana*. Dans la ville de Varanachy vivait un *boya* (chasseur) qui tua un jour tant d'oiseaux sous bois, qu'il ne put regagner son logis, tellement il était chargé du produit de sa chasse. S'étant arrêté sous un vépou ou margousier, il suspendit son gibier

à l'une des branches et grimpa lui-même sur l'autre pour y passer la nuit. Au-dessous de l'arbre était un lingam, sur lequel le boya fit tomber involontairement des fleurs et des fruits du vépou et des gouttes de rosée. Siva, charmé de cet hommage, quoiqu'il fût involontaire, résolut de récompenser le boya. Celui-ci étant mort quelques jours après, Siva envoya des émissaires pour arracher son corps aux suppôts d'Yama, roi de l'enfer. Celui-ci, outré d'indignation, se rendit sur-le-champ à la cour de Siva, au Keilasa, pour se plaindre de ce qu'il se fût déclaré ainsi le protecteur d'un vil boya, d'un pêcheur endurci qui, par son métier, s'était rendu coupable du massacre d'une foule d'êtres animés. Mais Siva répondit que ce boya ayant eu le bonheur de jeûner, de veiller et de sacrifier au lingam dans la nuit consacrée à Siva (la nuit de la nouvelle lune du mois *palgouna*, mars), cet acte méritoire lui avait valu la rémise de ses péchés et une place distinguée dans le Keilasa.

SIVAS, nommée autrefois *Cabyra*, *Diospolis* et *Sébaste*, ville forte de la Turquie d'Asie, chef-lieu du pachalik de son nom, à 769 kilom. S.-E. de Constantinople, par 39° 15' de latit. N. et 34° 50' de longit. E., près d'un petit affluent du Kizil-Ermak, qui baigne son territoire; 16,000 hab. Fabrication de grosses toiles, teintureries. La ville de Sivas, défendue par deux forts situés à droite et à gauche de la rivière, est assez étendue; cependant ses rues sont étroites et tortueuses; les maisons qui les bordent, construites en pisé, ont généralement un aspect délabré; on n'y trouve aucun édifice digne d'attirer l'attention.

Sivas s'élève sur l'emplacement de l'ancienne Sébaste, capitale de l'Arménie I^re^; cette ville, qui n'était d'abord que la forteresse de Cabyra, fut le théâtre d'une victoire de Lucullus sur Mithridate. Pompée lui donna le nom de Diospolis (ville de Jupiter); mais la reine de Pont, Pythodaris, qui l'habitait, lui donna le nom de Sébaste, en l'honneur d'Auguste (en grec *Sebastos*). Elle fut plus tard le théâtre de plusieurs combats entre Bajazet et Tamerlan. Ce dernier détruisit la ville de fond en comble en 1400.

SIVAS ou **ROUM** (PACHALIK DE), situé presque au centre de l'Asie Mineure. Il est borné au N. par celui de Trébizonde, à l'E. par ceux de Trébizonde et d'Erzeroum, au S. par celui de Kharâïeh, à l'O. par ceux de Kastamouni et de Bozoq; il mesure 600 kilom. de longueur sur 200 de largeur; 800,000 hab. Le sol est montagneux; l'Anti-Taurus et ses ramifications en couvrent une grande partie. Ces montagnes laissent entre elles de belles vallées fertiles, arrosées par plusieurs cours d'eau, dont les plus importants sont le Kizil-Ermak et l'Iékil-Ermak. Les principales productions agricoles sont les céréales, la soie et le miel; on y trouve de beaux pâturages qui nourrissent de nombreux troupeaux de bêtes à cornes, des moutons et des chameaux. Le sol renferme quelques mines de cuivre, de plomb et de fer, des carrières de marbre, d'albâtre et d'ardoise. Ce pachalik, dont le territoire correspond avec une grande partie de l'ancienne Cappadoce, du Pont et de l'Arménie, est divisé au point de vue administratif en quatre livahs ou sangiacs.

SIVASCH (golfe de). V. PUTRIDE (mer).

SIVATHÉRIUM s. m. (si-va-té-ri-omm — de *Siva*, contract. de *Sivalik*, nom de montagne, et du gr. *thêrion*, animal). Mamm. Genre de mammifères ruminants, dont l'espèce type a été trouvée à l'état fossile dans les terrains tertiaires des monts Sivalik.

SIVEL (Henri-Théodore), marin et aéronaute français, né à Sauve (Gard), en novembre 1834, mort dans le ballon le *Zénith* le 15 avril 1875. Il entra dans la marine comme mousse, devint capitaine au long cours et fit quatre fois le tour du monde. [illegible] ... petit vit auquel se joignait une [illegible] solide, Sivel, emporté par une [illegible] ... [illegible] devint un des membres les plus utiles et les plus actifs de la Société de navigation aérienne [illegible] ... il épousa à Berne Mlle [illegible] ... de l'aéronaute, la [illegible] l'année suivante en lui laissant une fille. Sivel avait acquis comme [illegible] ... MM. Tissandier et Crocé-Spinelli, il entreprit d'étudier la constitution de [illegible] ... de l'atmosphère. Le 23 [illegible] 1875, Sivel fit avec ces derniers [illegible] le ballon le *Zénith*, une ascension qui attira vivement l'attention du monde scientifique. Le 15 avril suivant, les trois aéronautes firent une nouvelle ascension dans le même ballon et atteignirent 8,000 mètres d'altitude. M. Tissandier s'évanouit et resta deux heures sans connaissance. Quand il revint à lui, le ballon était à une hauteur de 6,000 mètres, et MM. Sivel et Crocé-Spinelli étaient privés de mouvement. Lorsque M. Tissandier jeta l'ancre à quatre heures du soir au Nerault, commune de Ciron, près du Blanc (Indre), il reconnut que Sivel et Crocé-Spinelli étaient morts asphyxiés. Les obsèques des deux malheureux aéronautes eurent lieu à Paris, à l'Oratoire du Louvre, au milieu d'une affluence considérable, le 20 avril. Une souscription, qui fut ouverte en faveur de la jeune fille de Sivel et du vieux père de Crocé, avait produit en septembre 1875 une somme de 90,000 francs.

SIVERS (Henri-Jacob), naturaliste suédois, né à Lubeck en 1709, mort en 1758. Il fit ses études à Rostock, devint aumônier du roi et consacra ses loisirs à l'étude de l'histoire naturelle et des sciences exactes. Ses principaux ouvrages sont : *Curiosi Naturæ pensio* (Lubeck, 1732); *Musæum Lekopanum* (Lubeck, 1723); *Description du Digerdœden* (Stockholm, 1751).

SI VIS ME FLERE, DOLENDUM EST PRIMUM IPSI TIBI (*Si vous voulez que je pleure, commencez par pleurer vous-même*), passage d'Horace (*Art poétique*, v. 102); c'est-à-dire : Si vous voulez m'émouvoir, commencez par être ému vous-même. Ce n'est qu'en éprouvant vivement un sentiment qu'on parvient à le faire partager aux autres. Ce précepte d'Horace est dicté par la raison même. Il n'y a que l'âme qui puisse parler à l'âme. Tous les grands maîtres ont donné ce précepte; mais Cicéron et Quintilien l'ont développé avec beaucoup de force. « Il est difficile, dit Cicéron, d'exciter l'indignation de votre juge, s'il ne s'aperçoit pas que vous êtes réellement indigné; de lui inspirer de la haine pour votre ennemi, s'il ne remarque pas en vous une haine véritable; de le remplir de commisération et de pitié, si vos pensées, vos expressions, le son de votre voix, votre physionomie et vos larmes n'attestent pas votre douleur. Comme les matières les plus combustibles ont besoin d'être approchées du feu pour s'embraser, ainsi les hommes les plus disposés à l'émotion ont besoin d'être enflammés par l'orateur.... »

Quintilien n'est ni moins vif ni moins pressant. « Voulons-nous, dit-il, exciter les passions avec force, revêtons-nous, s'il faut ainsi dire, de l'intérieur de ceux qui souffrent véritablement. Soyons animés des mêmes mouvements, et que toujours notre discours parte d'une disposition telle que nous la voulons faire prendre aux autres. Pense-t-on, en effet, que l'auditeur puisse s'attrister d'une chose qu'il me verra raconter avec indifférence; ou qu'il se mette en fureur lorsque, moi qui l'y excite, je ne sens rien de semblable, ou qu'il verse des larmes, quand je plaiderai devant lui avec des yeux secs? Cela ne se peut; on n'est échauffé que par le feu..., et nulle chose ne donne à une autre la couleur qu'elle n'a point elle-même. Il faut donc que ce qui doit faire impression sur nos auditeurs en fasse premièrement sur nous et que nous soyons touchés avant de songer à toucher les autres. »

Boileau traduit ainsi la pensée d'Horace :

> Que devant Troie en flamme Hécube désolée
> Ne vienne pas pousser une plainte ampoulée,
> Ni sans raison décrire en quel affreux pays
> Par sept bouches l'Euxin reçoit le Tanaïs.
> Tous ces pompeux amas d'expressions frivoles
> Sont d'un déclamateur amoureux de paroles;
> Il faut dans la douleur que vous vous abaissiez :
> Pour me tirer des pleurs, il faut que vous pleuriez.

« Le *si vis me flere* d'Horace n'est pas seulement applicable aux larmes, mais encore à ce sentiment passionné, l'amour, qui tourne aisément au niais, au chimérique ou à la grimace, et qu'il faut éprouver pour le bien peindre. »

DE PONTMARTIN.

« Ovide ne joue pas la mélancolie; il ne grimace pas faute de savoir pleurer. Ces [illegible] ... milieu des plaisirs, ces poëtes abîmés de douleur après un bon repas, au coin d'un bon feu, [illegible] ... *si vis me flere!* Mais Ovide est bien véritablement malheureux; ce sont d'amères larmes [illegible] »

[illegible]

« Si vous riez, je ris; si vous pleurez, je pleure; si vous êtes brutal, grossier, insolent, [illegible] ... *est.* »

[illegible]

SI VIS PACEM, PARA BELLUM [illegible] ...

« [illegible] devise barbare de l'ancienne : *Si vis pacem, para bellum*, et inscrire sur son étendard la devise chrétienne : *Si vis pacem, para pacem.* »

[illegible]

« Partout les armées ont attiré d'autant plus la guerre et les maux qui l'accompagnent, qu'elles ont été plus redoutables : il n'en est aucune qui ait préservé son pays d'une invasion. Le vieux proverbe : *Si vis pacem, para bellum*, était bon chez les anciens, où la force décidait tout; il n'est plus chez les modernes l'expression de la vérité : de grands préparatifs de guerre mènent toujours à la guerre. »

J.-B. SAY.

« La maxime romaine : *Si vis pacem, para bellum*, peut être entendue dans un sens raisonnable, mais elle devient très-mensongère et produit en somme beaucoup plus de mal que de bien, par la mauvaise application qu'en font journellement des hommes intéressés à la guerre ou incapables de mesurer la portée réelle des paroles. »

M. P. LARROQUE.

SIVORI (Ernest-Camille), célèbre violoniste italien, né à Gênes le 6 juin 1817. « Sa mère était enceinte de lui, dit Fétis, lorsqu'elle entendit Paganini au théâtre Sant'Agostino; l'émotion profonde qu'elle en éprouva hâta la naissance de son fils. Le lendemain de ce concert, elle donna le jour à Camille. Il n'était âgé que de cinq ans lorsqu'un musicien, nommé Restano, qui enseignait la guitare à ses sœurs, lui apprit à faire la gamme sur un petit violon qu'on lui avait donné. » L'enfant reçut ensuite des leçons de violon de Costa, puis de Paganini, qui lui fit jouer quelques-unes de ses sonates en public. Sivori n'avait que dix ans lorsqu'il vint à Paris, joua dans plusieurs concerts, puis se rendit à Londres. De retour à Gênes, il étudia l'harmonie et le contre-point sous la direction de Jean Serra et devint violon solo au théâtre Carlo-Felice. Il visita ensuite les diverses parties de l'Italie, fit le tour de l'Allemagne, puis se rendit à Moscou et à Saint-Pétersbourg. Il donna plusieurs concerts à Bruxelles dans l'hiver de 1841. Après avoir parcouru la Belgique, il se rendit en Hollande, puis revint à Paris au mois de décembre 1842. Le 29 janvier 1843, Sivori exécuta dans un concert de la société du Conservatoire la première partie d'un concerto de sa composition. Son succès fut si grand que la Société des concerts lui décerna une médaille d'honneur. Dès cet instant, la réputation de l'élève de Paganini était fondée et il prenait rang parmi les plus grands violonistes de l'époque. Sivori se rendit successivement en Angleterre, en Irlande, en Écosse, aux États-Unis (1846), au Mexique, au Pérou, au Chili, à la Plata et revint à Gênes en 1850. Pendant ses pérégrinations dans les deux mondes, il avait été partout l'objet d'ovations enthousiastes et avait amassé des sommes considérables. Ayant perdu la plus grande partie de ce qu'il avait gagné dans une affaire industrielle, M. Sivori reprit le cours de ses pérégrinations. Après avoir parcouru de nouveau la Grande-Bretagne, il se rendit en Suisse (1853). Pendant le voyage, il fit une chute de voiture, eut le poignet fracturé, mais se guérit promptement. En quittant la Suisse, il alla donner des concerts en Italie, en France, en Espagne, en Portugal, en Belgique, en Hollande. En 1862, il obtint une ovation enthousiaste dans un grand concert donné au cirque Napoléon et où il se fit entendre dans le grand concerto de Paganini en *si* mineur. « Sivori n'est pas seulement, dit Fétis, un des plus remarquables violonistes de notre époque dans la musique de chambre, comme il est un des plus étonnants virtuoses de concert; il est aussi grand lecteur à première vue; j'en ai eu la preuve dans un de ses séjours à Bruxelles, lorsque je lui présentai deux compositions non encore publiées et fort difficiles, qu'il déchiffra sans hésitation, entrant immédiatement dans le caractère de la musique avec la même sûreté que s'il l'eût étudiée. » Voici la liste des principales compositions du célèbre violoniste : premier concerto en *mi* bémol, pour violon et orchestre; deuxième concerto en *la*, pour violon et orchestre; fantaisie-caprice en *mi* majeur, pour violon et orchestre; deux duos concertants, pour piano et violon; tarentelle napolitaine, pour violon et orchestre; *Fleurs de Naples*, grande fantaisie, pour violon et orchestre; variations [illegible] violon et orchestre; variations sur le *Pirate* [illegible] ... chevalier de la Légion d'honneur.

SIVRY, [illegible] ... leroi; 3,000 hab. Industrie active; fabrication importante de bas de laine et autres articles [illegible] ... fromages.

SIWA [illegible] ...

— Encycl. [illegible] ... côté seulement. C'est une arme terrible, et trop souvent elle [illegible] querelles des Malais, dont l'humeur batailleuse est constamment entretenue par leur passion ardente pour le jeu, pour l'opium, et aussi par l'habitude qu'ils ont de ne jamais sortir sans être armés. Le *kris* est un autre poignard qui ne quitte jamais la ceinture des Malais. Le *siwa*, sans être d'un usage aussi universel, est cependant très-répandu; seulement, le *kris* est flamboyant et tranchant des deux côtés, tandis que le *siwa* est plat et ne coupe que d'un côté. Les *kadei*, c'est-à-dire les magasins où se vendent spécialement les *siwas*, les *kris* et autres armes des Malais, sont toujours encombrés d'une foule considérable. A l'Exposition universelle de 1867, il nous a été donné de voir de près ces armes terribles dans l'exposition particulière de ces contrées lointaines, et l'on a pu se convaincre que nous possédons en Europe peu d'armes blanches aussi redoutables et aussi bien trempées.

SIWTCHA s. m. (siv-tcha — nom russe). Mamm. Nom vulgaire du phoque à crinière, dans le nord de la Russie. ‖ On écrit aussi SIWUTCHA.

SIX adj. numér. ([illegible] devant une consonne : [illegible] ; *s* devant une voyelle : *si zarbres*, pris substantiv., siss : *le siss janvier*. — Pour l'étymol., v. à la partie encycl.). Cinq plus un : SIX *batailles*. SIX [illegible] ... [illegible] *pavot envahiraient le globe en* SIX *ans*. (A. Martin.)

> Les dieux, après SIX mois, [illegible]
>
> RACINE.

— Sixième : *Page* SIX. *Chapitre* SIX. *Charles* SIX. *Urbain* SIX. ‖ Dans le sens des deux derniers exemples, on écrit plus ordinairement : *Charles VI*, *Urbain VI*.

— *Six-vingts*, Six fois vingt, ou cent vingt :

> Ha! que je suis [illegible] pour cent ou six-vingts [illegible]
>
> RÉGNIER.

‖ N'est presque plus usité aujourd'hui.

— Anc. cout. *Les six corps de marchands*, Les corps des drapiers, des épiciers, des merciers, des pelletiers, des bonnetiers et des orfèvres.

— Anc. métrol. *Six blancs*, Monnaie valant [illegible] deniers.

— s. m. Cinq plus une unité : *Le produit de* SIX *multiplié par trois est dix-huit.* ‖ Le sixième jour : *Le* SIX *du mois*. *Le* SIX *de la maladie*.

— Fam. [illegible] *Cette femme est dans son six*, Dans le sixième mois de sa grossesse.

— Se dit du chiffre même qui exprime le nombre six (6) : [illegible] SIX.

— Jeux. Carte, côté d'un dé marqué de six points : *Un* SIX *de cœur, de trèfle*, etc. *On appelle* [illegible] du point six :

> [illegible]
>
> VOITURE.

‖ [illegible] SIX. [illegible] porte deux fois le point six.

— Mus. *Mesure à* [illegible], Mesure composée de six noires. ‖ *Mesure à six-huit*. Mesure [illegible] *six-seize*, Mesure composée de six doubles croches formant deux temps.

— **Encycl.** Linguist. Notre mot *six* vient directement du latin *sex*, qui représente le [illegible] ... men *sesi*, ancien slave *sesti*, gothique *saihs*, kymrique *chwech*. On peut supposer avec raison que la gutturale qui se trouve au commencement [illegible] ... ni une lettre initiale ni une articulation primitive [illegible] ... qui pouvait suivre. En latin, en grec et en germanique, la gutturale paraît s'être déplacée, de sorte que, par exemple, le latin *sex* [illegible] ... gutturale et la sifflante initiales, de manière que sans le zend *khsvas*, il eût été difficile de le rattacher au reste de la famille. En ce qui concerne la gutturale initiale du zend *khsvas*, [illegible] ... sommes de sa forme primitive. Le sanscrit *shash* est, en effet, comme nous l'avons dit, considérablement altéré, à en juger par le zend *khsvas*, et ce dernier, d'une apparence si insolite, n'a pu résulter lui-même, selon Pictet, que d'une forte contraction. En comparant toutes les autres formes corrélatives,

[illegible] de *éki*, un. Quant au *sak-k* [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] *kotokh*, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] *avec acc* [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] *kh* est très-probable [illegible].

Six femmes de Henri VIII ([illegible]), scène historique [illegible] (1844). V. HENRI VIII (les SIX femmes de).

SIX ([illegible]), poète hollandais, né à Amsterdam [illegible] la même ville en 1700. Il était bourgmestre et consacrait ses loisirs à la poésie. [illegible] *Médée* est considérée [illegible] chef-d'œuvre.

SIX-FOURS, village et comm. de France (Var), [illegible], arrond. et à 8 kilom. O. de Toulon, sur un petit monticule couronné [illegible] hab. Fabrication d'huile, briques et tuiles. L'église paroissiale est une construction du XIIe siècle, classée au nombre des monuments historiques; elle renferme [illegible] statue de la Vierge, en marbre, attribuée à Puget.

SIXAIN s. m. (si-zain — rad. *six*). Littér. Petite pièce de poésie composée de six vers : *Un tel a mis plusieurs maximes de morale en* SIXAINS. (Acad.)

— Comm. Paquet de six jeux de cartes : *Trois* SIXAINS *de cartes entières, de cartes de piquet, de reversis, d'écarté*. ‖ Paquet de six pièces ou demi-pièces de ruban, de fil ou de laine. ‖ Paquet d'aiguilles composé de six [illegible] ‖ Barr. [illegible] contenant 115 litres. En ce sens, on dit aussi DEMI-TIERCEROLLE.

— Anc. métrol. Poids valant le quart d'une once.

— **Encycl.** Littér. Le *sixain* est une petite pièce de poésie composée de six vers; les deux premiers doivent être à rimes plates, les quatre autres à rimes entrelacées. L'épigramme, l'épitaphe, le madrigal revêtent assez souvent la forme du *sixain*.

Telle est une épigramme de Boileau contre Cotin :

> En vain par mille et mille outrages
> Mes ennemis, dans leurs ouvrages,
> Ont cru me rendre affreux aux yeux de l'univers,
> Cotin, pour décrier mon style,
> A pris un chemin plus facile :
> C'est de m'attribuer ses vers.

L'épitaphe suivante de Piron, faite par lui-même, est un *sixain* :

> Ami passant, qui désires connaître
> Ce que je fus : je ne voulus rien être;
> Je vécus nul, et certes je fis bien,
> Car, après tout, bien fou qui se propose,
> De rien venant et retournant à rien,
> D'être en deçà, en passant, quelque chose.

Voici encore trois *sixains*; le premier et le troisième sont des épigrammes; l'autre n'est qu'une anecdote rimée :

LES GENS DU MONDE

> Le vice est toujours entretenu;
> Le luxe [illegible] souverain bien;
> Leur table en [illegible] abonde,
> Leurs [illegible] sont [illegible],
> Et [illegible] fastueux du monde
> Se nomment les honnêtes gens.

L'ACHETEUR DE FOIN.

> Hier Faus[illegible] tant du foin
> Demandait avec grand soin :
> « Est-ce bonne ou mauvaise herbe? »
> Un palfrenier gros et gras
> Lui répond d'un ton superbe :
> « Goûtez-en, tu le sauras. »
>
> BRÉBEUF.

> Dis-je quelque chose assez belle,
> L'antiquité tout en cervelle
> Me dit : Je l'ai dit avant toi.
> C'est une plaisante donzelle!
> Que ne venait-elle après moi?
> J'aurais dit la chose avant elle.
>
> DE CAILLY.

Enfin on a quelquefois, par fantaisie, composé des pièces entières qui sont une suite de sixains. Tel est le vaudeville de Panard, intitulé les *Hoquets* :

> On l'a dit, et je le répète,
> L'homme est toujours à la bavette;
> M[illegible] le temps
> Ne quittent jamais son idée :
> On [illegible] temps,
> A [illegible].
> M[illegible],
> P[illegible],
> De [illegible]
> Il a toujours l'âme occupée :
> Son [illegible],
> Et sa [illegible].
> César [illegible]
> Que bataille, exploits et [illegible];
> Cet illustre et vaillant guerrier
> Brave le salpêtre et l'épée :
> Son hochet est dans le laurier;
> La gloire devient sa poupée.
> Gourmandin, fameux parasite,
> Aux bonnes tables rend visite;
> Son cœur, grand ami du buffet,
> Ne cherche que franche lippée :

Le [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] pet
[illegible]
[illegible]
S[illegible] poupée.

SIXAINE s. f. (si-zè-ne — rad. *six*). Assemblage, collection de six choses : *Une* SIXAINE *de fr*[illegible] *Des* SIXAINS *de personnes*.

SIXDENIERS ([illegible]), graveur français, né à [illegible] en 1790, mort [illegible] dans la Seine en 1846. Il [illegible] d'abord la gravure [illegible], entra, en 1811, à l'École des beaux-arts et obtint, en 1816, le deuxième grand prix de Rome sur une *académie gravée*. Il exposa ensuite au Salon de 1822 [illegible] *d'après* [illegible] *Raphael après sa mort*, d'après M. [illegible]. En 1824, sa *Prise* [illegible] *tranchant* [illegible] *dernier bas-relief* lui valut une médaille d'or. Parmi les [illegible] de Sixdeniers, citons le *C*[illegible], d'après M. Destouches (1837); *Charlotte Corday*, d'après Henri Scheffer (1841); *Napoléon* [illegible] *roi de Rome*, d'après M. Steuben (1842); les *Funérailles du général Marceau*, d'après Bouchot (1843); *l'Arabe* [illegible], la *Porte du désert*, d'après Horace Vernet (1844), *l'Accordée de village*, d'après Greuze (1846); le *Sommeil d'Endymion*, d'après Girodet (1847), *Édouard en Écosse*, d'après Paul Delaroche (1834); la *Mort de Louis XVI*, d'après Bosio (1835); le *Portrait de F. Arago*, d'après Henry Scheffer (1839); une *Barque attaquée par des ours*, d'après M. Biard (1840); enfin un *Portrait du frère Philippe*, d'après Horace Vernet (1840).

SIX-DOIGTS s. m. Pêche. Filet à larges mailles, dont on se sert dans certains pays.

SIXENER v. n. ou intr. (si-ze-ne — rad. *sixaine*). Agric. Durer six ans, en parlant des semences. ‖ Terme vieilli.

SIXIÈME adj. (si-zi-è-me — rad. *six*). Nombre ordinal de six : *Le* SIXIÈME *rang. La* SIXIÈME *année. Le* SIXIÈME *jour. On s'ennuie* [illegible] *à Rome le second mois du séjour, mais jamais le* SIXIÈME; *et si on y reste le douzième, on est saisi de l'idée de s'y fixer.* (Stendhal.) *Il y a beaucoup de personnes à qui il manque un* SIXIÈME *sens, celui du bon et du beau.* (Ch. Nodier.)

> Il ne suffit pour moi d'avoir su, par mes veilles,
> Jusqu'au *sixième* chant pousser ma fiction.
>
> BOILEAU.

— *Sixième partie d'un tout*, Chaque partie d'un tout qui est ou que l'on conçoit divisé en six parties égales.

— s. m. Le sixième jour d'une période : *Le* SIXIÈME *de janvier. Le* SIXIÈME *de la lune. Le* SIXIÈME *de sa maladie*. ‖ On dit plus ordinairement dans cette acception *le six*.

— La sixième partie d'un tout : *Il y a environ un* SIXIÈME *de nos vins que l'on convertit en eau-de-vie.* (Chaptal.) *La nation paye pour être gouvernée un* SIXIÈME *environ de son revenu.* (Proudh.)

— s. f. Jeux de cartes. Suite de six cartes de même couleur : *Une* SIXIÈME *au roi. Une* SIXIÈME *majeure*. ‖ On dit plus ordinairement *une seizième*.

— Enseignem. Troisième classe de grammaire, la sixième classe à partir de la rhétorique : *Il commence sa* SIXIÈME. ‖ Ensemble des élèves d'une classe de sixième : *La* SIXIÈME *fut punie de la retenue.* ‖ Salle où se tient cette classe : *La* SIXIÈME *de ce collège peut contenir cent écoliers.*

— Gramm. Employé substantivement, *sixième* peut devenir un collectif, et alors il suit les règles données au mot COLLECTIF.

SIXIÈMEMENT adv. (si-zie-me-man — rad. *sixième*). En sixième lieu : *Cinquièmement*, SIXIÈMEMENT.

SIXT, village et commune de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Pipriac, arrond. et à 15 kilom. de Redon; pop. aggl., 129 hab. — pop. tot., 2,007 hab.

SIXTE s. f. (si-kste — rad. *six*). Mus. Note qui vient entre la quinte et la septième dans une gamme ascendante : *Quand cinq ondes d'une note entrent dans l'oreille dans le même temps que trois ondes d'une autre, l'intervalle entre ces deux notes est une* SIXTE *majeure.* (Littré.) ‖ *Sixte majeure*, Intervalle formé de neuf demi-tons. ‖ *Sixte mineure*, Intervalle formé de huit demi-tons. ‖ *Sixte augmentée*, Intervalle formé de dix demi-tons. ‖ *Sixte diminuée*, Intervalle formé de sept demi-tons.

— Jeux. Jeu de cartes qui se joue absolument comme la triomphe, et qui est ainsi nommé parce que les joueurs y sont au nombre de six, qu'ils reçoivent chacun six cartes, et que la partie se compose de six coups ou jeux.

— Géom. et astr. Soixantième partie de la quantité, dans la mesure des arcs, des angles et des temps.

— **Encycl.** Mus. La *sixte* est l'intervalle de deux sons correspondants à des nombres de vibrations proportionnels à 5 et à 3. Tels sont les intervalles *ut-la* et *ré-si*. Le nom de *sixte* donné à l'intervalle $\frac{5}{3}$ vient de ce que c'est l'intervalle de la première à la sixième note de la gamme. Il y a quatre sortes de *sixtes* : 1o la *sixte majeure*, composée de quatre tons et d'un demi-ton, et dont le renversement donne la tierce mineure; 2o la *sixte mineure*, composée de trois tons et deux demi-tons, et qui a pour renversement la tierce majeure; 3o la *sixte augmentée*, qui se compose de quatre tons et deux demi-tons, avec la tierce diminuée comme renversement; 4o enfin la *sixte* diminuée, qui ne comprend que trois tons et deux demi-tons, et qui a pour renversement la tierce augmentée.

Au point de vue de l'harmonie, la *sixte* est l'une des deux consonnances imparfaites, la seconde est la tierce. Elle donne son nom à un accord, l'accord de *sixte*, qui est le premier renversement de l'accord parfait; elle ne se présente jamais, d'ailleurs, à l'état d'accord réel ou fondamental, tous les accords prenant leur source dans des successions de tierces, mais elle entre, par l'effet du renversement de l'intervalle qu'elle représente, dans les renversements de ces accords et donne partout son nom à celui de ces divers accords; c'est ainsi qu'on a l'accord de *sixte* sensible, de *sixte* augmentée, de *sixte* ou quinte diminuée, etc., etc.

En contre-point, les suites de *sixtes* sont défendues, comme celles de tierces, comme donnant trop peu de variété, et l'on ne peut écrire plus de deux *sixtes* successives. Quant à la résolution de cette note dans l'harmonie, elle est facultative, excepté dans le cas où elle est note sensible.

SIXTE Ier (saint), pape de 116 ou 119 à 125, successeur de saint Alexandre. Il était Romain de naissance et vécut sous les règnes d'Adrien et d'Antonin le Pieux. Baronius le fait martyriser sous ce dernier empereur; quelques auteurs lui attribuent l'institution du carême; mais ces faits sont contestés.

SIXTE II (saint), pape, successeur de saint Étienne, né à Athènes vers 18[illegible], mort à Rome en 258.

SIXTE III, pape, né à Rome, mort dans la même ville en 440. Il avait manifesté son zèle pendant la persécution du pape Zosime contre les pélagiens, et c'est à lui que saint Augustin écrivit sa lettre célèbre touchant la grâce. Il travailla avec saint Cyrille à la réunion des Églises de l'Orient, dont un grand nombre étaient détachées de celle de Rome.

SIXTE IV (François D'ALBESCOLA DE LA ROVÈRE), pape, successeur de Paul II, né en 1414, mort à Rome en 1484. Deux objets principaux l'occupèrent dans les premiers moments de son exaltation : la réforme ecclésiastique et la guerre contre les Turcs. On lui reproche d'avoir travaillé avec trop d'ardeur à augmenter la puissance de sa famille. C'est sous son pontificat qu'eurent lieu les troubles de Florence, lors de la conspiration des Pazzi et de l'assassinat de Julien de Médicis. On accuse Sixte IV d'avoir trempé dans ce complot. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'archevêque de Pise y eut la plus grande part et fut pendu par le peuple de Florence à l'une des fenêtres de son palais. Le pape excommunia les Florentins et leur fit deux ans la guerre. Ses persécutions contre les Colonna, ses prodigalités et les moyens peu dignes qu'il employa plusieurs fois pour emplir son trésor lui ont été aussi justement reprochés. La guerre contre les Turcs occupa une partie de son règne. On lui doit quelques ouvrages de théologie, entre autres : *De sanguine Christi* (Rome, 1473, in-fol.), *De potentia Dei*, *De conceptione Beatæ Virginis*.

SIXTE V, nommé plus communément **Sixte-Quint**, un des plus grands pontifes qui aient paru dans la chaire de Saint-Pierre, né au village des Grottes, près de Montalte, dans la Marche d'Ancône, au bord de la mer, en 1521, mort à Rome en 1590. Il se nommait **Felice Peretti** et on raconte que sa famille était si pauvre, qu'elle ne put lui donner aucune éducation et qu'il fut réduit à la condition de porcher dans son enfance. Une politesse à un moine qui lui demandait son chemin fut l'origine de sa haute fortune. Mais on doit être en garde contre les récits qu'on s'est plu à faire sur les premières années de cet homme extraordinaire et que Gregorio Leti a rassemblés dans sa *Vie* (regardée à juste titre comme un roman). Les faits les plus probables ont été recueillis par le Père Tempesti avec des soins infinis et sur des documents authentiques (Rome, 1754). Quoi qu'il en soit, Felice Peretti entra dès l'âge de douze ans chez les cordeliers d'Ascoli, mérita la faveur de ses supérieurs par son application au travail et devint successivement professeur de théologie, prédicateur renommé dans les principales chaires d'Italie, commissaire de son ordre à Bologne, inquisiteur à Venise, etc. Lié intimement au parti qui se forma dans l'Église au milieu du XVIe siècle et qui eut pour but de relever l'autorité catholique par l'austérité des mœurs, il voulut réformer les cordeliers de Venise et fut chassé par eux. On attribue aussi son départ précipité de cette ville à des différends avec le sénat, et on lui prête ce propos, en réponse à des railleries à ce sujet, « qu'ayant fait vœu d'être pape à Rome, il n'avait pas cru devoir se faire pendre à Venise. » Revenu à Rome, au moment où le nouveau parti de la discipline rigoureuse arrivait au pouvoir, il y vit augmenter son crédit, s'éleva dans les dignités supérieures et fut enfin nommé cardinal, en 1570, par son ancien disciple Pie V. Il prit le nom de cardinal de Montalte, du lieu où sa famille (i[illegible]) avait trouvé un asile. Sous Grégoire XIII, [illegible] éclipser, et, suivant le récit de Gregorio Leti, cette sorte de disgrâce lui [illegible] ses vues ambitieuses. On le vit tout à coup se retirer des affaires, se confiner dans la retraite, feindre habilement la maladie et la caducité, et ne plus paraître en public qu'en s'appuyant sur un bâton et se donnant toutes les apparences d'un homme sur le point de mourir. Cette comédie dura treize années; en sorte qu'au moment de la mort de Grégoire XIII il n'était personne qui ne le crût au bord de la tombe. Cette considération réunit en sa faveur les factions qui divisaient le conclave; chacune d'elles, afin de gagner du temps et de préparer son triomphe, donna son suffrage à l'homme qui semblait n'avoir que peu de jours à vivre (24 avril 1585). Alors eut lieu cette scène si connue. A peine les suffrages étaient-ils recueillis que Montalte redressa son corps courbé, jeta sa béquille (v. ce mot) et entonna le *Te Deum* d'une voix de Stentor qui fit trembler les voûtes. Les cardinaux stupéfaits en pâlirent. Il faut dire que ces faits sont aujourd'hui révoqués en doute. Quelques réponses énergiques [illegible] un grand règne. « Je me sens, dit le nouvel élu, assez de vigueur pour gouverner, non-seulement l'Église, mais le monde. » Son administration justifia ces paroles ambitieuses. Les États romains étaient alors en proie à deux fléaux qui paraissaient incurables : des brigands, soutenus et payés par les aristocraties locales, dévastaient le territoire de l'Église, rançonnaient les habitants et, forts de la complicité des plus grands personnages de l'État, infestaient jusqu'aux rues de la cité romaine; ils formaient, d'ailleurs, la véritable force des barons et jouaient un grand rôle dans les luttes féodales et dans l'oppression exercée sur les habitants paisibles. D'un autre côté, le vide des caisses pontificales ne permettait aucune entreprise, ni contre les ennemis intérieurs, ni contre ceux du dehors. Dès le premier jour, Sixte-Quint se proposa de remédier à ces deux calamités. Il établit la police la plus rigoureuse, envoya au supplice tous les assassins et les bandits dont on put s'emparer, rendit les châteaux, les barons, les communes responsables de leurs crimes, et en moins d'un an purgea le territoire romain. Il employa, pour créer les finances, des moyens qui peuvent paraître violents aux époques calmes et régulières, mais qui lui réussirent et lui assurèrent une influence considérable en Europe. Il ne faut pas oublier non plus que c'est surtout comme prince temporel qu'il faut juger ce grand politique. En même temps, par des mesures intelligentes et de généreux secours, il relevait l'agriculture, le commerce et les arts, embellissait Rome, faisait achever l'église de Saint-Pierre, dont la coupole fut terminée en vingt-deux mois. Au moyen d'aqueducs gigantesques construits par ses ordres, les sources d'Aqua-Martia furent amenées de 22 milles sur les collines stériles que les anciens occupaient autrefois, et qui étaient restées désertes pendant le moyen âge. A l'extérieur, son génie ardent et inquiet conçut une foule de desseins pleins de grandeur, mais qui demandaient des forces plus puissantes que celles qu'il avait à sa disposition : l'extinction de l'empire turc, la conquête de l'Égypte, la jonction de la mer Rouge à la Méditerranée, pour rendre à l'Italie l'importance commerciale qu'elle avait perdue par la découverte du cap de Bonne-Espérance, la conquête du saint sépulcre, etc. Mais, reconnaissant l'impossibilité de ces projets grandioses, le belliqueux pontife dut concentrer toutes ses ressources pour agir sur l'Occident. Là, sa violente ambition, son catholicisme exclusif et ses idées de domination trouvaient un aliment dans les événements qui s'accomplissaient. Il publia une infinité de bulles pour la réforme des ordres religieux, poussa l'Espagne à envahir l'Angleterre et la France, pour mettre fin au schisme des anglicans et des huguenots, confirma hautement la Ligue, encouragea les Guises, qui lui promettaient l'extinction du protestantisme en France, fulmina l'excommunication contre le roi de Navarre et contre Henri III après l'assassinat des Guises; il alla même jusqu'à donner des louanges, en plein consistoire, au meurtrier Jacques Clément. En même temps, il lançait une bulle terrible contre Élisabeth et il pressait l'armement de l'*Armada*, destinée à la détrôner. Toutefois, après avoir menacé les Vénitiens, qui avaient osé reconnaître Henri IV, il parut comprendre le danger de la domination exclusive de l'Espagne sur l'Europe; et le même homme qui s'était placé avec tant d'énergie à la tête de la réaction catholique suscitée par la Réforme montra quelque velléité, sinon de retourner en arrière, au moins de s'arrêter sur cette pente. Il mourut au milieu de ces perplexités (1590). On a dit que son pontificat avait été comme le soleil couchant de la papauté. Rome, en effet, misérablement livrée, après lui, aux volontés de l'Espagne, vit s'éclipser de plus en plus son ancienne grandeur et devint incapable de rien faire d'important. Cette décadence fut favorable au repos de l'Europe et à la politique nouvelle qui allait définitivement triompher du moyen âge expirant; mais on n'en doit pas moins reconnaître que le pontife qui avait tenté de l'arrêter était doué d'un génie singulièrement vaste et hardi

et qu'il fut en réalité, malgré les misères de sa politique, le dernier pape en qui se soit retrouvé quelque chose de l'âme dominatrice de Grégoire VII.

SIXTE DE SIENNE, théologien et prédicateur italien, né à Sienne en 152[illegible], mort à Gênes en 1569. Issu d'une famille juive, il se convertit dès sa jeunesse au catholicisme, entra chez les frères mineurs et obtint un grand succès comme prédicateur. Frappé d'interdiction pour une cause inconnue, poursuivi et emprisonné, il fut condamné à être brûlé vif et ne dut la vie qu'à l'intervention de Jules III. Rendu à la liberté, Sixte se retira dans un couvent de dominicains à Gênes. Il a laissé un ouvrage fort important, intitulé : *Bibliotheca sancta* (Rome, 1586, in-4°).

SIXTE DE VESOUL (Jean PARIS, connu sous le nom de Père), orientaliste français, né à Montagney-lez-Montbozon en 1736. Après avoir embrassé la règle de Saint-François, il entra dans la société des capucins hébraïsants, et publia une traduction de l'*Ecclésiaste* (Paris, 1771, in-12). Il écrivit aussi une traduction de l'*Histoire de la première croisade* par Matthieu d'Edesse. Cette traduction a été imprimée en 1770, d'après le Père Durand; elle n'a jamais été imprimée suivant d'autres. Le Père Sixte de Vesoul ne survécut pas longtemps à la suppression de son ordre.

SIXTINE s. f. (sik-sti-ne). Littér. Syn. de SEXTINE.

Sixtine (CHAPELLE), célèbre chapelle du palais du Vatican, décorée de fresques par les plus grands artistes de la Renaissance. Elle a pris le nom de son fondateur, Sixte IV, qui la fit construire vers 1480, et elle est principalement destinée aux cérémonies de la semaine sainte. A cette époque se font entendre réunis ensemble, ce qui est assez rare, les fameux chantres du pape, connus aussi sous le nom de chantres de la chapelle Sixtine, dont les ténors sont ce que l'on appelle, par euphémisme, des sopranos artificiels. C'est l'ensemble le plus merveilleux de voix limpides et presque féminines qu'il soit possible d'entendre, et Mendelssohn, dans ses *Lettres inédites* (1864, in-18), a raconté l'impression profonde qu'il en avait reçue.

La décoration de la chapelle Sixtine jouit d'une renommée universelle. Elle se compose de douze vastes fresques, dues à Luca Signorelli, à Sandro Botticelli, à Ghirlandajo, à Cosimo Roselli et au Pérugin, qui tapissent entièrement ses murailles latérales. Les plus célèbres sont : *Saint Pierre recevant les clefs de l'Eglise de la main du Christ*, du Pérugin, l'*Adoration du veau d'or*, de C. Roselli, *Jésus appelant saint Pierre et saint André*, de Ghirlandajo; le *Voyage de Moïse et de Séphora en Egypte* et la *Mort de Moïse*, de S. gnorelli. Ces belles œuvres, qui sont encore d'une conservation étonnante quoique datant de plus de trois siècles, pâlissent devant les grandes compositions de Michel-Ange qui complètent la décoration de cette chapelle; ce sont : la grande fresque du *Jugement dernier*, qui tapisse le mur du fond (v. JUGEMENT DERNIER), les douze *Sibylles* et *Prophètes* qui alternent et sont peints entre chaque fenêtre (v. SIBYLLES) et enfin les douze fresques du plafond. De ces fresques, cinq représentent autant d'épisodes de la *Création du monde*; nous en rendons compte au mot CRÉATION, les sept autres ont pour sujet : la *Tentation*, le *Sacrifice de Noé avant d'entrer dans l'arche*; le *Déluge*; *Noé et ses fils*; *Judith emportant la tête d'Holopherne*; *David coupant la tête de Goliath* et la *Mort d'Aman*.

SIYAH-GUSH s. m. (si-ia-gu-ch — mot persan). Mamm. Un des noms du caracal, en Orient.

Si Yu Ki ou **Mémoires sur les contrées occidentales**, livre où sont racontés les voyages du célèbre Hiouen-Thsang, pèlerin bouddhiste chinois qui visita les contrées de l'Inde au VIIe siècle. Cet ouvrage a été traduit en français par M. Stanislas Julien. C'est un des plus curieux que l'on puisse trouver dans la littérature orientale, au triple point de vue de l'histoire politique, de la géographie et de l'histoire religieuse. C'est un document d'une extrême importance pour tous ceux qui veulent se rendre un compte exact de l'histoire de l'Orient. M. Vivien de Saint-Martin a ajouté à ce livre un excellent mémoire qu'on lira avec fruit à la fin du [illegible] et dans les [illegible] *nales des voyages* (1853). Nous allons donner une courte analyse des voyages de Hiouen-Thsang. Le titre de ce livre est celui-ci, tel [illegible] de l'empereur Kien-Long : « Mémoires sur les contrées occidentales (Si-Yu-Ki), publiés sous les Thang, traduits du sanscrit, par décret impérial, par Hiouen-Thsang, [illegible] de la loi des trois recueils, et rédigés par Pien-Ki, religieux du couvent de [illegible]. » Il semblerait, par ce titre, que l'ouvrage de Hiouen-Thsang eût été d'abord écrit en langue sanscrite; mais il est plus probable que le catalogue impérial veut dire que les matériaux qui ont servi à sa composition étaient en sanscrit ou empruntés du sanscrit. D'ailleurs, il n'est pas bien certain que ce livre soit réellement l'ouvrage de Hiouen-Thsang; la façon un peu libre dont il parle de lui-même et certains détails font supposer qu'il a été remanié, d'après ses notes

de Hiouen-Thsang, par quelques-uns de ses disciples, et peut-être même par ce Pien-Ki à qui le catalogue impérial en attribue la traduction et la rédaction. Mais d'après quels documents Hiouen-Thsang ou l'auteur quelconque de *Si Yu-Ki* a-t-il composé son ouvrage? C'est ce que la science indianiste ne peut aujourd'hui nous apprendre. Hiouen-Thsang cite parfois ou même traduit des ouvrages qui ne nous sont pas encore connus. Pour avoir une idée d'ensemble sur le livre de Hiouen-Thsang, nous citerons ces paroles du catalogue de la bibliothèque de l'empereur Kien-Long, paroles que M. Stanislas Julien a rapportées dans sa préface : « Le *Si-Yu-Ki* cite surabondamment des faits surnaturels et des prodiges qui *ne méritent pas un examen sérieux*; mais tout ce qui se rapporte aux montagnes, aux rivières et aux distances itinéraires est susceptible d'être clairement vérifié. C'est pourquoi nous avons fait entrer ce livre dans notre catalogue et nous l'avons conservé dans l'espoir qu'il pourra servir à compléter les études comparées des savants. » Le bibliothécaire de l'empereur Kien-Long ne vous paraît-il pas un esprit fort judicieux? Il ne croit pas aux miracles; ils manquent pour lui d'une vérification possible, seule base de la certitude. Ces trois ou quatre lignes seules sont plus nettes et plus raisonnables que les circonlocutions embarrassées de M. Renan essayant d'expliquer naturellement tel ou tel miracle alors qu'il est si facile de rejeter le tout en bloc. Hiouen-Thsang n'a pas dans la narration de ses voyages une méthode bien sévère. Il raconte simplement ce qu'il a vu, royaume par royaume. De chacun de ces royaumes, il donne d'abord l'étendue, puis celle de la capitale et l'indication des pays voisins. Après quoi, il décrit les productions du sol et la nature du climat; il dit quels fruits les indigènes cultivent de préférence et quelles mines y sont exploitées par eux. Il fait alors le portrait des habitants; il n'omet pas le moindre détail des mœurs et des costumes. Des habitants il arrive au gouvernement qui les régit, et il dit son avis sur le prince. C'est, comme on voit, à peu près la même manière que celle de Marco Polo. La partie la plus importante du livre de Hiouen-Thsang, celle qu'il a soignée par-dessus tout et sur laquelle il s'étend avec le plus de complaisance, c'est celle où il raconte la vie religieuse et les sectes différentes par lesquelles elle se manifeste. Il nous dit le nombre des couvents et les religieux qui les habitent, leurs mœurs, les sources où ils ont puisé leur instruction religieuse, leur conduite, la discipline qu'ils ont adoptée, la secte à laquelle ils appartiennent, s'ils sont du grand ou petit *véhicule* (v. ce mot). Il les juge, les blâme, les condamne ou les loue, selon la vie qu'ils mènent. Ce n'est pas tout encore. Il s'occupe aussi de leur littérature religieuse. Il cite les titres des ouvrages suivis ou composés par les différentes sectes. Il analyse les doctrines qui y sont contenues. Après quoi il raconte avec une foi naïve les prodiges, les miracles et les merveilles opérées par le bouddhisme. Son livre est plein de ces légendes étonnantes et monstrueuses que la religion du Bouddha a suscitées dans l'imagination exaltée des Indiens. Quand il a franchi les montagnes Noires, Hiouen-Thsang descend dans le royaume de Lampâ, qui est le premier royaume du pays indien. Là, il se recueille et, avant d'entrer définitivement dans la contrée sanctifiée par le Bouddha, il la décrit avec respect et amour. Ajoutons que cette description offre le plus haut intérêt. Il cherche d'abord, dans une philologie un peu naïve, l'explication du mot *In-tou* (Inde), que les Indiens donnaient déjà à leur pays dès le temps d'Hérodote, c'est-à-dire douze [illegible] avant Hiouen-Thsang. Or, Hiouen-Thsang ayant judicieusement remarqué que le mot *In-tou* ne désignait pas seulement la péninsule indienne, mais encore la lune, est amené par cette remarque aux recherches les plus laborieuses, afin de savoir ce qu'il peut y avoir de commun entre la [illegible]. Cette lune a, selon lui, quatre-vingt-dix [illegible] de lieue, selon l'estimation la plus ordinaire. L'Inde, dit-il en outre, est bornée par une grande mer; au nord, elle est adossée à des montagnes neigeuses, l'Himalaya; elle est large au nord et resserrée au midi; sa figure est celle d'une demi-lune. Hiouen-Thsang di[illegible] la plupart d'entre eux avec un tel soin, qu'il faut s'en rapporter à lui sur cette division, [illegible] qu'actuellement l'état de l'Inde et les innom[illegible] observer, cependant, qu'à de certaines épo[illegible] d'un seul monarque. Après avoir ainsi divisé le pays de la Lune, notre pèlerin rapporte [illegible] travail, qui offre une comparaison détaillée [illegible]

Thsang dans les lieux où il introduit son lecteur. Il ne lui fait grâce ni de la construction des villages, des villes et des maisons, ni même de la description des meubles, tels que lits, siéges, ornements intérieurs et extérieurs. On voit par là avec quelle minutie et quelle conscience il a regardé tout ce qui lui est tombé sous les yeux. Il passe également en revue tous les livres dont se servent les Indous et qui contiennent pour eux la loi suprême, tels que les *Védas*. Après quoi, il s'étend avec complaisance sur le bouddhisme et les dix-huit sectes qui le divisent. Il expose que les livres du Bouddha sont partagés en douze collections, et que le respect rendu aux docteurs de la loi est en proportion des livres qu'ils ont lus et qu'ils sont capables de commenter. Il n'est pas aussi complet quand il arrive aux castes de l'Inde; il n'en connaît que quatre, ou plutôt il trouve trop long d'énumérer les classes mixtes et intermédiaires qui résultent des alliances diverses des quatre principales classes entre elles. Il passe en revue avec un scrupule qui ne se dément point les différentes parties du gouvernement et de l'administration, telles que l'armée, la justice, etc. Il admire naïvement les épreuves judiciaires auxquelles l'Inde soumettait les accusés, ainsi que l'Europe barbare du moyen âge.

Notre pèlerin complète son récit en relatant les fables et croyances des peuples qu'il a visités. Nous ne le suivrons pas dans cette voie, où il nous conduirait trop loin, et nous nous contenterons de dire que les passages où figurent ces récits contiennent souvent des détails intéressants.

SIZAIN s. m. (si-zain). Ornith. Nom vulgaire d'un chardonneret dont la queue n'a que six pennes dont le bout est blanc.

SIZE s. f. (si-ze). Techn. Instrument servant à peser les perles fines.

SIZEBOLI, l'ancienne *Apollonie*, ville de la Turquie d'Europe, dans la Roumélie, pachalik et à 150 kilom. N.-E. d'Andrinople, sur la mer Noire, à l'entrée méridionale du golfe de Bourgas, où elle a une bonne rade; 2,700 hab. Elle est habitée en grande partie par des Grecs, dont le principal commerce est celui des vins et du bois. Sizeboli fut prise en 1829 par les Russes, qui la rendirent à la paix. On y voit quelques ruines de l'ancienne Apollonie.

SIZERIN s. m. (si-ze-rain — nom onomat. du chant de l'oiseau). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des fringillidées, formé aux dépens des linottes, et connu sous le nom vulgaire de CABARET : *Le SIZERIN est un oiseau de passage*. (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Le *sizerin* ou cabaret est à peu près de la taille de la linotte; sa longueur totale ne dépasse pas 0m,15. Il a les parties supérieures du plumage d'un roux brun, avec de petites taches noires; le haut de la tête cramoisi foncé; les côtés de la gorge et du ventre, ainsi que la poitrine, d'un cramoisi plus clair; la gorge noire; des taches de cette couleur sur les flancs; le ventre blanc rosé; les ailes et la queue noirâtres; le croupion cramoisi. La femelle est variée de roux et de brun et a peu de rouge. Cet oiseau est répandu dans toute l'Europe; il est de passage en France; il s'avance très-loin vers les contrées du nord, où il niche. Il arrive vers le mois de novembre dans les régions méridionales; mais ses migrations ne sont pas régulières. D'une apparition à l'autre, il s'écoule ordinairement trois ou quatre, et jusqu'à six ou sept ans. Il voyage par troupes composées de six à douze individus au moins, et souvent plus nombreuses. D'après Linné, il se plaît dans les lieux humides plantés d'aunes. Il est certain que le *sizerin* préfère les bois aux champs découverts. Il se perche sur les arbres les plus élevés, parcourt toutes les branches avec une extrême vitesse, grimpe jusqu'à la cime et aime, comme les mésanges, à se balancer à l'extrémité des petits rameaux. A l'approche des beaux jours, souvent dès le mois de février, il se retire vers des climats plus tempérés, et de là dans le [illegible] poser que le *sizerin* n'arrive en France que lorsqu'une température extraordinaire, une disette inattendue ou un vent constamment contraire le forcent à quitter sa route habituelle. Peu méfiant, il se prend aisément aux [illegible] se nourrit de petites graines et devient très-[illegible]

SIZETTE [illegible] de trente-six cartes dont le roi est la plus haute et le six la plus basse, et chaque [illegible] placés alternativement, c'est-à-dire qu'il ne se trouve pas l'un près de l'autre deux joueurs [illegible] que groupe obéissant à l'un d'eux, qui porte [illegible] donneur distribue les cartes en deux fois, par

quelle indique la couleur de l'atout et lui appartient nécessairement. Alors le gouverneur du parti qui est premier à jouer demande à ses associés quelle est la composition de leur jeu; après quoi, suivant la réponse qu'il a reçue, il fait jouer le premier en cartes par telle carte que bon lui semble. Le gouverneur du parti opposé interroge de la même manière les joueurs qui lui obéissent et désigne aussi la carte à jeter pour couvrir la précédente. On doit toujours fournir de la couleur demandée; si l'on n'en a pas, on est libre de couper ou de renoncer. La partie, qui se nomme le *jeu*, est gagnée par le parti qui fait le plus tôt trois levées; elle se paye double quand on fait la vole, c'est-à-dire les six levées.

SIZUN, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. S.-O. de Morlaix; pop. aggl., 641 hab. — pop. tot., 3,875 hab. Elève de moutons; minoteries; fabrication de toiles.

SJÆLLAND, [illegible]

SJŒBERG (Eric), plus connu sous le pseudonyme de **Vitalis**, poëte suédois, né en 1794, mort à Stockholm en 1828. Fils d'un pauvre paysan de Sudermanie, il manifesta dès son enfance un tel penchant pour l'étude que, sur la recommandation de l'instituteur de Trosa, il fut admis gratuitement au gymnase de Streugnæss, ville épiscopale de Westmanland, d'où il sortit en 1814 pour entrer à l'université d'Upsal. Le capital que le jeune étudiant apportait à Upsal montait à soixante-huit francs, prix des leçons qu'il avait données à un de ses condisciples plus jeune que lui. C'était toute sa fortune; il avait passé bien du temps à l'acquérir. Il espérait que l'habitude de lutter contre la détresse le soutiendrait à travers la vie. Mais il n'avait pas calculé les souffrances secrètes que l'humiliation, l'ambition, le désir de la gloire, le sentiment d'une position inférieure à son mérite devaient lui faire subir.

La méthode de l'enseignement mutuel, usitée en Suède, remonte à une époque fort éloignée. Tous les colléges de ce pays pourraient avoir pour épigraphe : *Docendo discimus*, « Instruire les autres, c'est apprendre. » Sjœberg fut professeur en même temps qu'étudiant à l'université d'Upsal, mais il mécontenta les professeurs en ne se conformant pas strictement à la lettre de leurs enseignements, et l'hostilité de ces pédagogues influa sur sa vie entière. Choisi par plusieurs familles nobles comme répétiteur des enfants qu'elles avaient envoyés à l'université d'Upsal, il resta dans cette ville, depuis le commencement de ses études jusqu'à la fin de sa vie, enchaîné à ce travail précaire, qui lui rapportait à peu près 120 francs par an, le logement et la nourriture. Plusieurs poëmes qu'il inséra, en 1818, dans un annuaire, et qu'il signa du pseudonyme de **Vitalis**, annoncèrent l'apparition d'un nouveau talent; une mélancolie profonde et douce, de l'accent intime, une sensibilité vive, caractérisaient ces premiers essais. L'année suivante, une collection de poésies qu'il publia obtint le plus grand succès; quelques satires poignantes s'y mêlaient à de douloureuses rêveries.

En 1822, le prince royal Oscar, duc de Sudermanie, vint visiter l'université d'Upsal; Sjœberg lui offrit le volume de ses poésies, et le prince, étonné de leur mérite, assura à leur auteur une pension d'environ 500 francs. Avec cette somme, le poëte pouvait jouir d'un calme qu'il n'avait jamais goûté; quel[illegible] [illegible] tant de cette époque paisible, le seul heureux temps de toute sa vie. Mais cette situation ne tarda pas à changer. Sjœberg, s'étant [illegible] pension : à la lune. Cette dédicace est un [illegible] comme Vitalis. Les six dernières années de [illegible] lutte contre le malheur. Une fièvre lente le [illegible] dit son biographe Geyer, autre poëte remar[illegible] mourir de faim plutôt que d'écrire une dédicace, c'est sans doute une folie. [illegible]

à l'aspect des merveilles de la nature et des destinées humaines, une méditation tendre et triste sur les mystères de la vie à venir, tels sont les principaux traits de son talent; il est à la fois lyrique et satirique, comme J.-B. Rousseau et comme Henri Heine. Ses *Poésies complètes* ont été publiées par Geyer (Stockholm, 1828, in-8°).

SJŒGREN (André-Jean), historien et philologue finlandais, né dans la paroisse d'Ithis en 1794, mort en 1855. Il étudia d'abord, à l'université d'Abo, l'histoire, la philologie classique et les langues orientales; mais, à partir de 1818, il s'occupa plus spécialement de la langue et de l'histoire de la Finlande, sur lesquelles son attention avait été attirée par le célèbre Rask (v. ce nom). En 1819, il se rendit à Saint-Pétersbourg, où, après avoir été précepteur pendant plusieurs années, il devint, en 1823, bibliothécaire du comte Romanzoff. En 1824, il entreprit à travers la Finlande et la Russie méridionale un grand voyage scientifique, qui dura jusqu'en 1829, et fut nommé, à son retour, membre adjoint de l'Académie de Saint-Pétersbourg, où il obtint, en 1832, le titre d'académicien extraordinaire, et, l'année suivante, l'emploi de conservateur de la deuxième division de la bibliothèque. Outre un travail remarquable : *Sur la langue et la littérature finlandaises* (Saint-Pétersbourg, 1820), et des *Remarques sur les paroisses du Kemi-Lappmark* (Helsingfors, 1828), il avait déjà publié à cette époque un grand nombre d'études, historiques pour la plupart, dans les *Mémoires* de l'Académie, dont il fut jusqu'à sa mort l'un des collaborateurs les plus actifs. A la suite d'une maladie qui lui fit perdre l'œil droit, il dut se démettre de ses fonctions de bibliothécaire, et il exécuta alors, dans l'intérêt de sa santé, un voyage aux sources minérales du Caucase. Il séjourna trois ans dans cette région et s'y appliqua à l'étude des langues tartare, turque, persane, arménienne, géorgienne, tcherkesse et ossète. En décembre 1844, il fut nommé membre ordinaire de l'Académie pour la philologie et l'ethnographie des peuples finnois et caucasiques, et, deux mois plus tard, devint directeur du musée ethnographique de l'Académie. Il fit encore en 1846 et en 1852, dans la Livonie et la Courlande, deux excursions pendant lesquelles il recueillit une foule de documents relatifs à l'histoire primitive des Livoniens et des Kreevinges. Il avait encore édité une *Grammaire avec vocabulaire de la langue ossète* (Saint-Pétersbourg, 1844, in-4°), qui peut passer pour un modèle des ouvrages de ce genre. La structure complète de cette langue, dont la littérature ne comptait encore que cinq livres imprimés, y est exposée avec un soin et une minutie de détails qui ne laissent rien à faire à un observateur postérieur; il ne s'y est pas cependant servi de l'alphabet employé dans les cinq livres dont nous venons de parler, mais il en a inventé un nouveau, le même, sauf quelques additions de caractères, que l'alphabet russe. Il laissait en manuscrit un grand nombre de travaux qui furent publiés par les soins de l'Académie dans le recueil complet de ses œuvres. Le premier volume de ce recueil renferme ses *Dissertations historiques et ethnographiques sur l'Europe finnoise et russe* (Saint-Petersbourg, 1861), et le second sa *Grammaire* et son *Dictionnaire de la langue livonienne* (Saint-Pétersbourg, 1861, 2 parties in-4°). Citons encore, parmi les autres écrits du même auteur : *Sur la population finnoise du gouvernement de Saint-Pétersbourg* (Saint-Pétersbourg, 1833, in-4°); *Sur le Runamo ou Runerne de Finn Magnusen* (Saint-Pétersbourg, 1842) et une étude posthume *Sur les Jatwæges*, publiée en 1858 dans les *Mémoires* de l'Académie.

SKADE, déesse scandinave, épouse de Niord et mère de Freya et de Frey. Elle préside à la chasse et préfère le séjour des montagnes aux rivages de la mer. Niord passe avec elle neuf nuits sur douze, dans les montagnes; en revanche, Skade en passe trois avec lui sur les bords de la mer. Les ases avaient tué son père, le géant Thyasse; comme elle s'arma pour venger ce crime, les dieux refusèrent de combattre avec elle, mais ils lui donnèrent Niord comme époux, et Odin plaça les yeux de Thyasse parmi les étoiles du firmament. Un des chants de l'*Edda*, la *Heimskringla*, raconte qu'après avoir été abandonnée par Niord elle fut accueillie par Odin, qui eut d'elle plusieurs enfants, et parmi eux un fils nommé Seming.

SKAGEN, le *Cimbrorum promontorium* des anciens, cap du Danemark, formant l'extrémité septentrionale du Jutland, entre le Cattégat et le Skager-Rack, par 57° 43′ de latit. N. et 8° 16′ de longit E. Ce cap, qui porte un phare à feux fixes, est entouré de rochers et d'écueils dangereux.

SKAGEN, petit bourg danois, situé sur la langue de terre qui forme le cap du même nom; 1,500 hab. Petit port ensablé et accessible seulement aux petits navires.

SKAGERN, lac de Suède, sur les limites des préfectures de Mariestadt et d'Orebro, à l'E. du lac Wener, avec lequel il communique par un petit canal; il mesure environ 32 kilom. du N. au S., et 18 kilom. de l'E. à l'O.

SKAGER-RACK, détroit formé par la mer du Nord, entre la presqu'île danoise du Jutland et la côte méridionale de la Norvége, unissant le Cattegat à la mer du Nord. Ce détroit, nommé aussi *canal du Jutland*, et *Sleeve* (Manche) par les Anglais, mesure environ 300 kilom. du N.-E. au S.-O., et 110 kilom. dans sa moindre largeur; il forme au N.-O. le golfe de Christiania. Les eaux du Skager-Rack sont très-houleuses et ne gèlent jamais.

SKALDE s. m. Barde scandinave. V. SCALDE.

SKALHOLT ou **REINKIRIK**, ville d'Islande, au S.-O., sur la petite rivière d'Hvita, à 66 kilom. E. de Reikiavik. C'était autrefois le chef-lieu de l'île.

Skalholt Saga, nom d'un fameux manuscrit islandais. Dans l'église de Skalholt, village ancien d'Islande, un Anglais, Philippe Marsh, trouva en 1863 un manuscrit latin de 1117; l'église elle-même avait été fondée un demi-siècle auparavant (1057?) par l'évêque Isleif. C'est ce précieux document qui porte le nom de *Skalholt-Saga*; c'est une sorte de chronique plus ou moins exacte, racontant les grandes aventures des Islandais et surtout d'un chef nommé Hervador, dans des pays assez éloignés les uns des autres et mal définis, comme on peut s'y attendre de la part des géographes du XIIe siècle. Il y est question en particulier de voyages dans le pays du vin, dans des régions tout à fait septentrionales, et enfin dans un pays arrosé de fleuves immenses, pays où, d'après diverses indications, sir Thomas Murray crut reconnaître l'Amérique du Nord. Si cette conjecture est exacte, les Islandais auraient connu avant Colomb le nouveau continent et même habité les Etats-Unis.

SKALITZ, en hongrois *Szakolcza*, ville de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, comitat et à 100 kilom. N.-O. de Neitra, sur une éminence, près de la rive gauche de la March. 7,000 hab. presque tous Slovaques. Fabrication de draps et de lainages; carrières de marbre rouge.

SKARA, ville de Suède, dans la préfecture et à 45 kilom. S.-O. de Mariestadt; 4,000 hab. Evêché, gymnase, école vétérinaire, jardin botanique.

SKARABORG, lan ou préfecture de Suède. V. MARIESTADT.

SKARBEK (Frédéric-Florian, comte), patriote, littérateur et économiste polonais, né à Thorn en 1792. Après avoir fait ses études au lycée de Varsovie, il se rendit en 1810 à Paris, où il s'occupa surtout d'économie politique. Après son retour en Pologne, il vécut dans ses terres jusqu'en 1818, époque à laquelle il fut nommé professeur d'économie politique à l'université et à l'école forestière de Varsovie. Ce fut alors qu'il publia ses ouvrages scientifiques les plus importants, ainsi que des romans et des nouvelles humoristiques. En 1821, il devint membre de la Société des amis des sciences, et fournit aux Annales de cette société un grand nombre de mémoires. Il s'est occupé tout spécialement de la situation des asiles et des maisons de détention en Pologne, dans le système desquels il introduisit des réformes radicales. Appelé, en 1830, à Saint-Pétersbourg par l'empereur pour faire un rapport sur les hôpitaux de cette ville, il fut nommé peu après chambellan, conseiller d'Etat et membre du gouvernement provisoire de la Pologne et, après la compression de l'insurrection, reçut le titre de membre de la commission du gouvernement de l'intérieur et du conseil supérieur des établissements de bienfaisance. Ce fut sous sa direction que furent établis, sur les plans les plus conformes à l'hygiène et à la philanthropie, les prisons de Varsovie, de Kalisch, de Plock et de Siedletz, les maisons de correction et d'amélioration de Varsovie et de Siéradz, les maisons de refuge et de travail de Varsovie et de Kalwaria et l'établissement pour la réforme morale des jeunes criminels. En 1842, il fut nommé président de la direction des assurances, et, deux ans plus tard, fut revêtu des mêmes fonctions dans le conseil supérieur des établissements de bienfaisance. On cite, parmi ses ouvrages scientifiques : *Traité d'économie politique* (Varsovie, 1820-1821, 4 vol.); *Esquisse de la science des finances* (Varsovie, 1824), *Eléments d'économie nationale; Théorie des richesses sociales* (Paris, 1829), en français. Il s'est fait, en outre, une place distinguée en littérature par ses romans, ses poésies et ses travaux historiques, tels que : *Monsieur le Staroste* (Varsovie, 1826, 2 vol.), les *Aventures de Dodosinski* (Breslau, 1838, 2 vol); *Pourquoi n'est-elle pas orpheline?* drame en trois actes (1830), *Histoire de beaucoup de mariages* (Breslau, 1840); *le Voyage sans but* (Breslau, 1840, 2 vol.), *Histoire du grand-duché de Varsovie* (Posen, 1860, 2 vol.); *Un récit d'autrefois* (Breslau, 1866), etc.

SKARBMIERZA (Stanislas DE), jurisconsulte et théologien polonais, né dans la seconde moitié du XIIIe siècle, mort à Cracovie en 1431. Il fit ses études à Prague, où il obtint les grades de docteur en théologie et en droit, devint chanoine de la cathédrale de Cracovie, puis professeur et recteur de l'université de cette ville. De retour d'un voyage à Paris, il fut le premier en Pologne qui fit un cours sur les cinq livres des *Décrétales* et en donna un commentaire. Skarbmierza fut le premier recteur de l'Académie de Cracovie, qui fut fondée en 1400. C'était un homme d'une vaste érudition, d'une éloquence rare. Il présida le synode de Kalisch en 1420, et, en 1431, il eut une controverse publique avec les envoyés hussites de Bohême. Outre une foule de dissertations, de brochures, de correspondances, qui se trouvent à la bibliothèque de l'université de Cracovie, on lui doit : *Soliloquium de transitu Hedwigis reginæ Poloniæ* (Cracovie, 1424); *Recueil de sermons* (Cracovie, 1427, 3 vol.); *Viarium compassionis, funeris et assumptionis B. M. propriis stationibus in montibus Calvariæ zebrzydoviensis; Commentaires sur les Décrétales* (Cracovie, 1420); *Recueil de discours* (Cracovie, 1428), etc.

SKARGA (Pierre-Pawęski), surnommé le **Chrysostome polonais**, le plus grand orateur sacré qu'ait produit la Pologne, né à Grodziec (Mazovie) en 1536, mort en 1612. Il fit ses études à l'université de Cracovie, embrassa, en 1563, la carrière ecclésiastique, puis devint curé de Rohatyn et chanoine de Lemberg. Il s'était déjà acquis la réputation d'un prédicateur éminent, lorsqu'il partit, en 1568, pour Rome, où il entra dans l'ordre des jésuites. De retour dans sa patrie en 1571, il fut d'abord chapelain de l'évêque de Wilna, obtint ensuite le titre d'aumônier du roi Sigismond III et remplit ces fonctions pendant vingt-cinq ans. C'est à son éloquence et au zèle avec lequel il combattit les dissidents qu'il faut attribuer le retour de la Pologne au catholicisme; mais c'est aussi sur lui que retombe la responsabilité des mesures violentes que Sigismond III prit à l'égard des protestants. Il est du moins à l'abri du reproche que l'on a fait aux jésuites d'avoir corrompu la langue et le goût littéraire en Pologne, car ses discours sont les modèles les plus remarquables que l'on possède de la langue nationale à cette époque, où elle était parvenue à son développement complet, tandis que la plupart de celles de l'Europe n'en étaient encore qu'à leur période de formation. De mœurs simples et austères, doué de toutes les vertus chrétiennes, il professait pour sa patrie un amour éclairé, qui éclate surtout dans ses discours prononcés au sein des diètes, dans lesquels il a prophétisé les malheurs futurs de la Pologne. On a de lui des *Sermons pour les dimanches et les jours de fête*, des *Sermons sur les sept saints sacrements* et des *Sermons et discours de diète et de circonstance*, souvent réimprimés séparément, publiés en recueil à Wilna en 1738 et de nos jours à Leipzig (1843, 6 vol. in-8°). Parmi ses autres œuvres, il faut citer : une *Vie des saints de l'Ancien Testament pour tous les jours de l'année*, qui a eu plus de vingt éditions et qui est encore aujourd'hui l'ouvrage de ce genre le plus populaire en Pologne; une *Histoire de l'Eglise*, d'après Baronius (Varsovie, 1603), et un grand nombre d'écrits polémiques.

SKAU (Laurids-Bedersen), homme politique slesvigeois, né à Sommersted (bailliage de Haderslev) en 1817, mort en 1864. Fils d'un pasteur, il ne reçut qu'une éducation incomplète et vécut au milieu des paysans, sur lesquels il acquit une assez grande influence, tant parce qu'il avait une belle fortune que parce qu'il était doué d'un talent oratoire des plus remarquables. Issu d'un famille danoise, Skau se montra l'ardent partisan du Danemark lorsque les Allemands voulurent annexer à la confédération germanique les duchés de Slesvig et de Holstein. On le vit alors collaborer aux journaux le *Danevirk* et l'*Ugeblad*, assister aux fêtes populaires, à de nombreux banquets, parcourir les campagnes et prononcer un grand nombre de discours dont l'éloquence vigoureuse, imagée, entraînante, avait une action énorme sur le peuple et contribua à augmenter le nombre des partisans du Danemark. Parmi ces discours, on cite particulièrement celui qu'il prononça en 1843 à Skamling et qui eut un retentissement considérable. Cette même année, il fit partie d'une députation envoyée à Copenhague pour demander au roi de Danemark qu'on se servît, dans les états provinciaux des deux duchés, du danois aussi bien que de l'allemand. Devenu secrétaire de la Société du Slesvig, il remplit à ce titre diverses autres missions auprès du roi, qui naturellement s'empressa de lui donner des marques de sa bienveillance et le nomma chevalier de Danebrog. Skau, surnommé **la Colonne du parti danois, le Sauveur de la nationalité**, disparut peu à peu de la scène politique, où il avait joué un rôle si important. On a publié un recueil de ses principaux *Discours* (Copenhague, 1844).

SKEEN ou **SKIEN**, ville de Norvége, ch.-l. de l'amter ou préfecture de Bradsberg, à 35 kilom. N.-O. de Laurvig, sur la petite rivière de Skiens-Ef, qui forme trois belles cascades près de la ville; 3,167 hab. Ecole latine; scieries de bois. Commerce de bois, de goudron, de fers, de poix, de meules. Aux environs, mines de fer.

SKEGGOLLE, nom d'une des walkyries de la mythologie scandinave.

SKÉLIPODE, adj. (ské-li-po-de — du gr. *skelizô*, je renverse; *pous*, *podos*, pied). Ichthyol. Qui a les nageoires ventrales placées au devant de l'anus. ‖ s. m. pl. Famille de poissons dermodontes.

SKELTON (John), poëte anglais, né dans le Cumberland vers 1460, mort à l'abbaye de Westminster, en 1529. Après avoir étudié à Oxford et à Cambridge, il devint curé de Dysse; mais, doué d'un esprit éminemment frondeur, il poursuivit de ses traits satiriques le clergé, surtout les moines mendiants, et osa même s'attaquer au cardinal Wolsey. Il a laissé des comédies, des sonnets, des satires, etc., d'un style assez dur, mais qui n'en sont pas moins très-remarquables. Ses *Œuvres* ont été publiées à Londres en 1512 (in-8°).

SKENEATELES, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de New-York, à 11 kilom. E. d'Auburn, sur un petit lac de même nom; 4,000 hab. Forges et fonderies de fer, manufactures de lainages; fabrication de machines à vapeur.

SKÉNÉE s. f. (ské-né — du gr. *skênê*, tente). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pectinibranches, tribu des trochoïdées.

SKENNINGE, bourg de Suède, dans la préfecture et à 32 kilom. O. de Linkœping, sur la petite rivière de la Skena; 1,872 hab. Foire importante.

SKÉNOPODE s. m. (ské-no-po-de — du gr. *skênos*, tente; *pous*, *podos*, pied). Ichthyol. Genre de poissons xiphoïdes.

SKEPPEL s. m. (skepp-pel). Métrol. Nom d'une mesure de capacité usitée dans les Pays-Bas, et qui vaut 27lit,814.

SKEVI-KARE s. m. (ské-vi-ka-re). Hist. relig. Nom donné à des sectaires suédois.

— **Encycl.** Cette secte de piétistes suédois fut fondée vers 1734. Une petite société d'hommes, affligés des désordres dont la terre est inondée, cherchèrent vers le Nord une île où ils seraient à l'abri de cette contagion morale. Ils s'embarquèrent sur la Baltique; comme leur inexpérience les exposait à des dangers inévitables, ils se hâtèrent d'atteindre la petite île de Wermdoc, près de Stockholm, et, en 1746, on leur permit de former un établissement fixe dans cette île, où leurs descendants existent encore. Ils avaient acheté le domaine de Skévic; de là ils furent nommés *skévi-kares*. Il y a, dit-on, beaucoup de bizarreries dans leurs dogmes. Fortia d'Urban et Catteau ne donnent aucun détail à ce sujet, mais ils s'accordent à louer leurs mœurs exemplaires, leur caractère paisible, leur esprit d'ordre et leur propreté.

SKIATHOS, nommée autrefois *Sciathos*, île de l'Archipel, au N.-E. de l'île de Negrepont et à l'O. de l'île de Skopelos. Son point culminant est par 39° 9′ de latit. N. et 21° 31′ de longit. E.; 7,000 hab. Cette île, qui fait partie du royaume de Grèce et dépend du dème de Negrepont, renferme un petit bourg qui porte le même nom, situé sur la côte méridionale et dont la population est de 1,000 hab.

SKIBBEREEN, bourg et paroisse d'Irlande, comté de Cork, à 17 kilom. S.-E. de Bantry, sur la petite rivière d'Ilen et près de son embouchure dans l'Atlantique; 4,000 hab. Commerce de fil, toiles et draps.

SKIDBLADNER, vaisseau merveilleux dont parle l'*Edda*, cette Bible des peuples scandinaves. Des nains, fils d'Ivald, l'ont construit et en ont fait cadeau au dieu Frey. Ce navire est si gigantesque que tous les ases peuvent s'y loger, et, quand les voiles sont déployées, des vents toujours favorables le poussent vers sa destination. Quand on a fini le voyage, on peut le démonter en tant de petites parties qu'elle puisse peut le mettre facilement dans la poche.

SKIE s. f. (ski). Sorte de patin dont les peuples du Nord se servent pour glisser sur la neige.

— **Encycl.** La *skie* est une planche de sapin, mince et effilée, large comme le pied, longue d'environ 2 mètres et légèrement recourbée en l'air à ses extrémités, qui se terminent en pointe. A son milieu, la planche a une épaisseur double; c'est en cet endroit, formant une espèce d'exhaussement, que se pose le pied, qui, enveloppé d'une épaisse chaussure, est maintenu par une bride en cuir. Un régiment de chasseurs norvégiens, ou patineurs (*skielœbere*), se sert de la *skie* pour se livrer sur la glace et la neige, avec l'aide d'un long pieu armé de fer, à des évolutions remarquables par leur précision. Les Lapons et les habitants du Finmark ne connaissent plus aucun obstacle quand, chaussés de *skies*, ils sont lancés à la poursuite du renne ou d'autres animaux sauvages. Pour plus de détails, V. PATINS.

SKIELNIKE s. m. (ski-èl-ni-ke). Hist. relig. Membre d'une secte religieuse russe.

— **Encycl.** La secte des *skielnikes* est très-nombreuse parmi les Cosaques du Don. Elle doit son nom bizarre à une de ses coutumes, strictement observée, qui consiste à regarder par une fente que traverse un rayon de lumière pendant tout le temps des prières. Les *skielnikes* rejettent les images sculptées. Ils n'ont pas d'églises et prétendent que la divinité ne s'emprisonne pas dans une maison bâtie par l'homme, mais qu'elle est partout. Ils font usage du texte révisé des Ecritures et se distinguent en cela de toutes les autres sectes dissidentes de l'Eglise russe.

SKIEN, ville de Norvége. V. SKEEN.

SKIERNIEWICE, petite ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement de Varsovie,

district et à 12 kilom. N. de Rawa; 2,300 hab. Fabrication de draps; commerce de bestiaux.

SKIFF s. m. (skiff — forme anglaise du mot *esquif*). Navig. fluv. Tres-long bateau, excessivement étroit et léger, très-peu profond, couvert, en guise de pont, d'une toile imperméable, et monté par un seul rameur : *Le* SKIFF *est pointu des deux bouts; il a des fonds arrondis et des façons très-fines.* (E. Chapus.)

SKIMBOROWICZ (Hippolyte), littérateur polonais, né à Zytormerz en 1815. Il étudia la médecine et la chirurgie à Wilna et, en 1839, vint se fixer à Varsovie, où il renonça à la pratique de l'art médical pour s'occuper de journalisme. Parmi les journaux et recueils dont il a été l'éditeur ou le rédacteur principal, nous citerons : la *Gazette du matin* (*Gazeta Poranna*, 1839 1841); la *Littérature nationale* (*Piśmiennictwo Krajowe*, 1840 1841, 3 vol. in-4°); le *Temps* (*Czas*), journal politique, littéraire et commercial qui paraît depuis 1841; la *Revue scientifique* (*Przeglad Naukowy*, 1842 1848, 26 vol. in-8°); les *Livres du monde* (*Ksiengi Swiata*), fondés en 1859 et qui continuent à paraître depuis lors. M. Skimborowicz a, en outre, publié à part : *Biographie d'André Sniadecki* (Varsovie, 1840); *Quinze jours de mariage*, roman (Varsovie, 1844); *Guide pour ceux qui visitent Czenstochow* (Varsovie, 1847); *Specimen photographicum titulorum quos habent Biblia* (Varsovie, 1865, in-fol.), recueil des reproductions photographiques des titres de trente Bibles polonaises, excessivement rares aujourd'hui. Skimborowicz est, depuis 1864, conservateur de la bibliothèque de Varsovie. — Sa femme, Anne SOKOLOWSKA, s'est également fait connaître en littérature par des ouvrages destinés la plupart à la jeunesse. Nous citerons, entre autres : *Contes gais* (Varsovie, 1857, 2e édit.); *Récits d'événements vrais* (Varsovie, 1860, 2 vol.; 2e édit., 1863); *Un baptême chez un wojt* (maire de village) [Varsovie, 1861]; *Une noce chez un wojt* (Varsovie, 1863), etc.

SKIMMIE s. f. (skimm-mî). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des ilicinées, comprenant deux espèces, qui croissent au Japon.

— **Encycl.** Les *skimmies* sont des arbrisseaux à feuilles alternes, simples, parsemées de points glanduleux transparents; les fleurs, polygames, groupées en panicules, présentent un calice à quatre divisions; une corolle de quatre pétales; quatre étamines; un ovaire à quatre loges, entouré d'un disque charnu; le fruit est une baie tétrasperme. La *skimmie du Japon* est un arbrisseau à rameaux verticillés, qui dépasse rarement la hauteur d'un mètre; ses feuilles sont persistantes; à ses fleurs très-nombreuses, petites, odorantes, succèdent des baies, d'un beau rouge, qui sont comestibles. Chez nous, on cultive cet arbrisseau en serre froide, en terre de bruyère et à l'abri du soleil. On le multiplie de graines et de boutures étouffées; il conserve ses fruits durant tout l'hiver.

SKINNER (Stephen), philologue et médecin anglais, né à Londres en 1623, mort à Lincoln en 1667. Il étudia la médecine à Oxford, puis visita les académies les plus célèbres de l'Europe et s'établit enfin à Lincoln, pour y exercer sa profession. On lui doit un ouvrage important : *Etymologicon linguæ anglicanæ*, souvent mis à profit par Johnson pour la partie étymologique de son dictionnaire.

SKINNERE s. f. (skinn-ne-re — de *Skinner*, botan. angl.). Bot. Section du genre fuchsia.

SKINNÉRIE s. f. (skinn-ne-rî — de *Skinner*, botan. angl.). Bot. Genre de plantes grimpantes, de la famille des convolvulacées, dont l'espèce type croît dans l'Inde.

SKIPE ou **SKYPE** s. m. (ski-pe). Linguist. Langue que l'on parle en Albanie.

SKIPTON, ville d'Angleterre, comté et à 62 kilom. O. de York (West-Riding), sur l'Aire et près du canal de Leeds à Liverpool; 4,962 hab. Bibliothèque publique, manufactures de coton, filature de soie, commerce important de grains et de bestiaux. On y voit un vieux château, construit peu de temps après la conquête normande, remis en état par Ann Clifford, qui y était née, et appartenant actuellement au comte de Thanet.

SKIRNER, nom, dans la mythologie scandinave, de l'écuyer, du confident, du messager du dieu Frey (V. ce nom). C'est lui qui va offrir à Gerda, la fille d'Ymer, au nom de son maître qui en est devenu amoureux, onze pommes d'or. Skirner, pour prix de sa négociation, avait demandé à Frey son glaive merveilleux, qui combattait tout seul, et que le dieu s'empressa de lui donner.

SKIRROPHORE s. m. (ski-ro-fo-re — du gr. *skirros*, tumeur, *phoros*, qui porte). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des sénécionées, dont l'espèce type croît en Australie.

SKITOPHYLLE s. m. (ski-to-fi-le). Bot. Syn. d'ELEODENDRON.

SKIVRA, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 145 kilom. S.-O. de Kiev, chef-lieu du district de son nom; 4,000 hab. Commerce de grains et de bestiaux.

SKOBEL (Frédéric-Casimir), médecin polonais, né vers 1808. Il fit ses études à l'université de Cracovie, où il prit ses grades en 1831, et il devint, trois ans plus tard, professeur de pathologie, de thérapeutique générale et de pharmacologie. Outre un grand nombre d'articles insérés dans les *Annuaires* de la Société médicale de Cracovie, on a de lui : *Conspectus medicaminum et methodorum tractandæ syphilidis sine hydrargyro* (Cracovie, 1831); *Dictionnaire d'anatomie et de physiologie*, en collaboration avec Majer (Cracovie, 1838); *Dictionnaire allemand-polonais des termes médicaux* (Cracovie, 1842); *Comparaison des eaux minérales artificielles avec les eaux minérales naturelles* (1844); *Projet d'une pharmacopée pour les hôpitaux de la ville libre de Cracovie* (1842); *Étude sur la situation de la Faculté de médecine dans l'université de Cracovie sous le gouvernement autrichien* (1842); *Traité de pharmacomorphie et de catographologie* (1850); *Description de certaines eaux minérales, notamment de celles de Krynça, de Bardyow, de Zegiestow et de Zulin* (1857), etc.

SKODA (Joseph), médecin allemand, né à Pilsen (Bohême) en 1805. Bien que fils d'un serrurier, il reçut une excellente éducation dans sa ville natale, puis il alla en 1825 faire ses études médicales à l'université de Vienne, y prit ses grades de docteur en 1831 et, après s'être signalé autant par son dévouement que par son talent pendant l'invasion du choléra en Bohême, il devint, en 1833, médecin en second de l'Hôpital général de Vienne, où Joseph Heine et Gutbrod l'initièrent à l'usage du stéthoscope. Il se lia aussi dans cette ville avec Rokitansky et Kolletschka, qui le décidèrent à s'adonner spécialement à l'étude de l'anatomie pathologique et des méthodes les plus nouvelles d'auscultation et de percussion. En 1835, il commença sur ces matières des cours pratiques qui, suivis d'abord par des étrangers, ne tardèrent pas à attirer un grand nombre d'auditeurs allemands, dont plusieurs sont devenus célèbres depuis, entre autres Jaksch, Oppolzer, Hamernik, Dietrich, etc. Nommé en 1840 médecin ordinaire de la division des maladies de poitrine, nouvellement créée à l'Hôpital général, il devint encore successivement médecin en chef de l'établissement (1841), professeur de clinique (1846) et membre de l'Académie des sciences de Vienne (1848). Skoda a eu sur la médecine contemporaine une grande influence, tant au point de vue théorique qu'au point de vue pratique. En ce qui concerne la théorie, il a établi que les symptômes physiques observés au lit des malades ne sont que les signes extérieurs de l'état physique de l'organisme, et que la médecine vraiment rationnelle doit s'aider des observations fournies par l'anatomie pathologique et de la série d'inductions basées sur ces expériences pour pénétrer jusqu'au principe même des maladies internes. C'est sur ces principes que se fonde son *Traité d'auscultation et de percussion* (Vienne, 1839; 1864, 6e édit.), dans lequel il se met en opposition avec les théories jusqu'à ce jour universellement dominantes, même en Allemagne, des médecins de l'école diagnostique française, tels que Laennec, Corvisart, Piorry, etc. En dépit des attaques isolées auxquelles elles ont été en butte, surtout en France et en Angleterre, les théories de Skoda et les améliorations que ses études pratiques l'ont amené à introduire dans diverses parties de la science diagnostique ont trouvé partout une foule de partisans. Il est également incontestable que plusieurs de ses élèves ont appliqué avec succès ses principes aux différentes branches de la médecine pratique et que, par suite, c'est son école qui, la première, a pris à tâche d'élever la médecine au rang des sciences exactes. Il n'a pas exercé une moins grande influence sur la pratique médicale, car la plupart des jeunes médecins qui jouissent aujourd'hui de quelque réputation en Allemagne ont étudié l'auscultation et la percussion auprès de lui ou de ses premiers élèves, et, [illegible] les méthodes de traitement usitées jusqu'à ce jour. [illegible] proscrivent radicalement, à son exemple, les méthodes de traitement usitées jusqu'à ce jour.

SKOGREL, nom d'un des [illegible] de la mythologie scandinave.

SKOLD, [illegible] poursuit la lune.

SKOPELO, île de la Grèce. V. SCOPELOS.

SKOPIN, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à [illegible] kilom. S. de Riazan [illegible], chef-lieu du district de son nom; [illegible] hab. Haras, fabrication et commerce de cuirs.

SKOPTZI s. m. (skop-tzi). Hist. relig. [illegible] race humaine.

— **Encycl.** La secte des *skoptzi* [illegible]

nes provinces du sud de l'empire russe, sans qu'aucun fait révélât son existence à l'autorité. Dans le courant de l'année 1868, le gouverneur de la province de Tambov reçut des avis qui lui signalaient les mœurs irrégulières de plusieurs habitants de Tambov; il ouvrit une information qui amena la découverte d'une vaste association, dont les membres, obéissant à un seul chef, poursuivaient le but le plus exécrable et le plus monstrueux. La base des croyances de la secte, c'est que l'homme est foncièrement mauvais, qu'il est l'ennemi de Dieu et qu'il faut détruire sa race, en l'empêchant de se reproduire, afin que Dieu, qui est juste et bon, reste seul. Cette doctrine est renouvelée des erreurs de plusieurs hérétiques des premiers temps de l'Église. Pour arriver à leur fin, les *skoptzi* font vœu de virginité perpétuelle et, pour être sûrs de garder leur vœu, se soumettent à la castration. Une sorte de sacrificateur nommé par le chef pratique sur les hommes qui se vouent à la propagation de ces mystères l'opération qui les rend dignes d'être admis au nombre des initiés. Des femmes aussi se font affilier et subissent l'ablation des ovaires. Les *skoptzi* abandonnent une partie de leurs biens entre les mains du chef de la communauté, et ils lui obéissent avec le plus complet dévouement et la plus entière abnégation.

L'enquête ordonnée par le gouverneur de Tambov eut pour résultat l'arrestation du chef de la secte et d'un certain nombre de ses adhérents. Les débats révélèrent quelques détails faits pour exciter la curiosité. Le chef actuel de la secte était un certain Maxime Koutzmine Plotitsine, riche négociant de Morchansk, sur la Tsna, à l'imprudence duquel on dut la découverte de la secte. Il avait fait offrir 40,000 francs au chef de la police de Morchansk en échange de la liberté de trois femmes détenues; l'énormité de la somme fit ouvrir les yeux. La police opéra des recherches, découvrit des images suspectes relatives à un culte inconnu; les hommes trouvés dans la maison Plotitsine, serviteurs ou parents, furent visités et reconnus eunuques. La rumeur populaire attribuait à Plotitsine la garde d'un immense trésor; on finit par mettre la main dessus, et les premières révélations qui furent faites à ce sujet évaluaient les sommes trouvées à 20 ou 30 millions de roubles, c'est-à-dire à environ 100 millions de francs. L'évaluation était singulièrement exagérée, car les 100 millions sont devenus 1 million et demi, et c'est de cette somme seulement qu'il a été question aux débats; mais on a accusé le chef de la police, le procureur de Tambov et un autre magistrat d'avoir un peu trop coopéré au miracle. Une enquête fut commencée, puis subitement abandonnée. Plotitsine, sa sœur et un de ses fils adoptifs, un paysan, convaincu de s'être mutilé lui-même et d'avoir mutilé onze autres individus, une dizaine d'adeptes et vingt-quatre femmes, parmi lesquelles plusieurs jeunes filles d'une rare beauté, furent condamnés à la déportation en Sibérie.

Malgré ces condamnations, il est fort probable que la secte persévère; aucun des accusés n'a voulu faire de révélations, désigner des complices, et l'on croit que les *skoptzi*, qui ont des ramifications dans les principales villes de l'empire, surtout à Moscou, sont au nombre de plus de 20,000.

SKORNIAKOW-SISSAREW (Grégoire), administrateur russe. Il fut jusqu'en 1723 directeur de l'Académie de marine de Saint-Pétersbourg. Il dirigea ensuite la construction du canal de Ladoga. Compromis en 1727 dans une conspiration, il fut privé de ses dignités, de ses biens et exilé en Sibérie. Il revint après quelque temps en Russie, puis, en [illegible], il fut nommé commandant du port d'Okhotsk. Accusé de malversation, il fut [illegible] à Irkoutsk. Réintégré dans son commandement d'Okhotsk en 1745, il mourut peu de temps après.

SKORSKI (Jean), poète polonais, né dans la Petite-Pologne en 1691, mort en 1752. Il [illegible] rique, car l'auteur l'a écrit en comparant entre eux les chroniqueurs nationaux et étran- [illegible] neur des familles polonaises les plus illustres [illegible]

SKOTNICKI (Jaroslaw), archevêque de [illegible], né en 1276, mort à l'âge de cent ans en 1376. Il fit ses études à l'Académie de Bologne, y [illegible] de docteur en droit et en philosophie, et se fit tellement remarquer par ses talents précoces et par son érudition profonde qu'il fut nommé, après avoir terminé ses études, recteur de la même Académie. Skotnicki se montra administrateur aussi ferme qu'éclairé et fut le zélé défenseur des privilèges de l'institution à la tête de laquelle il était placé. Un étudiant ayant été condamné à mort pour un crime par la magistrature de Bologne sans qu'on eût demandé l'avis écrit du conseil de l'Académie, Skotnicki transporta l'Académie dans une autre ville de la province et ne consentit à la réintégrer à Bologne qu'après que satisfaction eut été donnée par la magistrature. De retour dans sa patrie, après avoir embrassé la vie ecclésiastique, Skotnicki devint successivement chanoine de la cathédrale de Cracovie, chanoine de Gnesen (1332) et archevêque de Gnesen (1342). Il apporta dans l'exercice de ses fonctions le zèle d'un pasteur éclairé, la sagesse d'un homme profondément instruit, une ardeur infatigable à secourir les malheureux; il contribua puissamment à la fondation de l'Académie de Cracovie, fit bâtir des églises à Kalisch, à Linczyca, à Wielun, à Gnesen, fonda des écoles, des villages et de petites villes. Cet homme distingué a laissé un important recueil de synodes, sous le titre de *Constitutiones ecclesiarum Poloniæ*. Cet ouvrage précieux se trouve manuscrit dans les archives du chapitre de Gnesen et a été publié par Romuald Hube sous le titre : *Antiquissimæ constitutiones synodales* (Saint-Pétersbourg, 1856).

SKOTNICKI (Marcel), romancier polonais, né en 1815, mort en 1850. Il étudia le droit à l'université de Cracovie, se rendit ensuite à Varsovie et pendant neuf ans il partagea son temps entre le barreau et la littérature. Ce fut un écrivain fécond, dont les écrits portent le cachet de l'honnêteté, d'une noble et généreuse inspiration. On a de lui une grande quantité de romans, de récits, de contes et autres productions littéraires, dont les plus remarquables sont : le *Garçon de Skalbmierz* (Varsovie, 1845, in-12); *Une jeune abeille* (1850), *Étincelle du savoir* (1850), [illegible] ou *Panorama de la société* (1847, 4 vol. in-4°), la *Semaine des beaux-arts*, écrit périodique; *Travaux littéraires* (Varsovie, 1840, 1 vol.); les *Joueurs de cartes* (1845, 4 vol. in-8°); l'*Adjudant d'un commandant en chef* (1846, in-8°); l'*Art de bien écrire les lettres pour la jeunesse* (1847, 3 vol.); [illegible] (1847, 5 vol. in-8°); l'*Église de Notre-Dame de Paris*, imitation de Victor Hugo (1846, 4 vol.); le *Fils de Satan*, roman traduit de [illegible] (1846, 2 vol.), [illegible] (1848), [illegible] (1847, 3 vol.), [illegible] (1848, 2 vol.), [illegible] (1848, 7 vol.), la [illegible] vie ou les *Principes de la vertu et de la morale* (1849), les *Mémoires d'un médecin pèlerin* (1849), etc.

SKOUPTCHINA s. f. (skoup-tchi-na). Assemblée nationale de Serbie.

SKOURA s. m. (skou-ra). Ornith. Espèce de canard du nord de l'Europe.

SKOVORODA (Grégoire-Savitch), théologien russe, né dans un village [illegible] de Kiev vers 1730, mort en 1778. Issu d'une famille pauvre, il entra à l'âge de douze ans, comme domestique, à l'Académie ecclésiastique de Kiev, [illegible] telligence dont il fit preuve, on lui permit de suivre les cours, [illegible] plus brillants élèves de l'Académie. Après [illegible] éclat. Skovoroda s'y livra trois ans à l'étude [illegible] et de la [illegible], et écrivit à cette époque ses traductions des [illegible] de saint Jean Chrysostome, ainsi que des fables morales, conservées de nos [illegible] il fut destitué et partit alors pour Rome. Il [illegible]

de nombreux [illegible] de sympathie. Il mourut, [illegible]. Selon la [illegible] du jour [illegible] son [illegible] Sn [illegible] On [illegible] de beaucoup de goût, d'une grande élégance et d'un savoir étendu, qualités fort rares à cette [illegible] bitait. [illegible] (sortes de trouvères ukrainiens) attribuent, de nos jours encore, tous les chants populaires [illegible] guerre et [illegible].

SKRZETUSKI (Kasper-Joseph), historien polonais, [illegible] Russie Rouge en 174[illegible], mort en 18[illegible]. [illegible] chez les piaristes [illegible] en 1761 et, après avoir [illegible] plusieurs de leurs écoles, fut chargé vers 1780 de l'enseignement de l'histoire, de la morale et du droit à l'Académie [illegible] des cadets à Varsovie. Plus tard, il entra dans le clergé séculier et consacra tous ses loisirs aux travaux historiques. Parmi ses écrits, nous citerons : *Histoire politique à l'usage de la jeune noblesse* (Varsovie, 1773, 2 vol. in-8°); *Histoire politique du royaume de France* (Varsovie, 1780, 2 vol.), ouvrage qui renferme, sous forme de [illegible] des [illegible] principales illustrations françaises; *Histoire universelle* (Varsovie, 1781, 4e édit., 1819), *Commentaires sur l'histoire universelle* (Varsovie, 1782), *Spectacle de la nature* (Varsovie, 1791), *Principes de morale sociale* (Varsovie, 1793, in-8°), souvent réédités, etc. Il avait, en outre, traduit en polonais la *Clémence de Titus*, de Métastase; *Brutus*, tragédie de Voltaire; les *Soirées du château*, de Mme de Genlis, etc.

SKRZETUSKI (Vincent), jurisconsulte et historien polonais, né en 1745, mort en 1791. Il appartenait, comme le précédent, à l'ordre de [illegible] et il suivit également la carrière de l'enseignement public, puis celle des emplois religieux. On a de lui, entre autres écrits : *Histoire des rois de Suède depuis le règne de Waza* (1[illegible]) jusqu'à [illegible] (Varsovie, 177[illegible]), *Extraits sur les matières politiques [illegible]* (Varsovie, 177[illegible]), *[illegible] depuis 1648 [illegible]* (Varsovie, 1774, 3 vol.), ouvrage dont les tomes suivants furent édités par Ohrlmayer et par Skarszynski; le *Droit politique du peuple polonais* (Varsovie, 1782-1784, 2 vol. in-8°), *Histoire universelle* (Varsovie, 1786), etc. Il avait, de plus, traduit du français les *Voyages de Cyrus*, les *Sermons* de Massillon et le *Traité de législation* de Mably.

SKRZYNECKI (Jean-Sigismond), général polonais, né dans la Galicie en 1787, mort en 1860. Il servit sous Napoléon de 1806 à 1814, devint en 1815 colonel dans la nouvelle armée polonaise et, après la révolution du 29 novembre, fut nommé général de brigade dans l'armée [illegible]. A la tête de huit bataillons, il forma à Varsovie le centre de bataille des Polonais contre le corps russe de Rosen, battit [illegible] en retraite devant ce dernier, après avoir tenu pendant un jour entier, et, à la bataille de Grochow, s'empara de la plupart des batteries ennemies. Choisi, le 26 février 1831, par la diète pour succéder à Radziwill dans le commandement en chef, il organisa rapidement l'armée sur le pied de guerre, mais il ne reprit les hostilités qu'au commencement du printemps. Cependant, bien que ses lieutenants Rybinski, Malachowski et Skarzinski eussent battu Geismar à Wawer et Rosen à Dembe-Wielki, il ne sut pas profiter de ces deux victoires et n'osa attaquer Diebitsch, qui put rejoindre sa [illegible] d'opérations par Siedlec. Ce ne fut que [illegible] que Skrzynecki se décida à marcher sur cette ville; mais il n'y arriva que [illegible] victoire d'un autre de ses lieutenants, Prondzynski, qui, à la tête de [illegible], avait écrasé à Iganie les corps de Rosen et de Pahlen, trois fois supérieurs en nombre. Malgré ce succès, les hésitations du général en chef recommencèrent, et [illegible] le désastre essuyé par Dwernicki, et sur les ordres formels du gouvernement provisoire, qu'il consentit à [illegible], avec la garde [illegible] [illegible] bien que les Polonais fussent demeurés maîtres du champ de bataille, les pertes cruelles qu'ils avaient éprouvées [illegible] Russes. A Varsovie, Skrzynecki acheva de disposer contre lui l'opinion publique en opérant [illegible] dans le gouvernement [illegible] après la mort de Diebitsch, [illegible] d'attaquer les Russes, qui étaient décimés par le choléra. Il permit ainsi à Paskewitsch de franchir la Vistule; mais alors un tel cri d'indignation générale s'éleva contre lui qu'il dut résigner le commandement en chef, qui passa aux mains de Dembinski. (10 août 1831). Il rejoignit alors le corps de partisans du général Rozycki, avec lequel il se retira, en décembre de la même année, sur le territoire de la république de Cracovie, d'où il se réfugia en Galicie, puis en Bohême. Il habita Prague jusqu'au jour où le [illegible] de [illegible] les réclamations de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse forcèrent ce prince à le mettre en [illegible] plus grande retraite, à Bruxelles, jusqu'en 1859, où il obtint la permission de s'établir à Cracovie. Il y mourut l'année suivante. On lui a élevé à Cracovie un monument, dû au ciseau d'Oleszczynski.

SKULD (skould), nom, dans la mythologie du Nord, de la plus jeune des trois nornes. Elle précède, avec Gudr et Rota, les combattants pour décider du sort de la bataille et pour désigner ceux qui doivent mourir.

SKYE, en latin *Ebuda Orientalis*, île d'Écosse, la [illegible] des Hébrides [illegible] séparée par un canal étroit, au N. de l'île Mull [illegible] par 57° [illegible] de latit. N. et 8° 13'-9° 6' de longit. O. Elle mesure 90 kilom. [illegible] du N. au S., sur 16 à 35 de largeur; superficie, 141,750 hectares; 22,000 hab. Chef-lieu, Portree, sur la côte orientale. Les côtes de cette île présentent des échancrures si nombreuses et si profondes qu'il n'y a pas une seule de ses localités qui soit éloignée de la mer de plus de 6 kilom. Outre le chef-lieu Portree, on y trouve plusieurs ports sûrs et commodes, entre autres : Follart et Snizort, sur la côte septentrionale; Bracadale, sur la côte occidentale. Les principaux caps sont : au S., la Point-of-Sleat; au N., la Point-of-Aird; à l'O., la Point-Vaternish. [illegible] et très-irrégulière, et le sol, dont 30,000 hectares seulement sont cultivables, offre en général un aspect marécageux. On y trouve de bons pâturages, mais les arbres font défaut. Les saillies du sol, qui forment des groupes plutôt que des chaînes, présentent des caractères variés. Le groupe le plus important occupe à peu près le [illegible] de l'île et se voit de toutes ses parties; il porte le nom de Cuchullins. On y trouve plusieurs lacs qui nourrissent de nombreux poissons, et on pêche le long de ses côtes beaucoup de harengs, de saumons, d'huîtres et de coquillages. Le gibier y est aussi très-abondant, et, quoique le climat soit très-variable et pluvieux (il y pleut environ six mois de l'année), il est cependant assez salubre. Les montagnes renferment du marbre, de la pierre à chaux, des marnes et quelques mines de fer et de plomb; on trouve aussi quelques colonnes basaltiques. Malgré toutes ces ressources, les habitants de Skye parviennent à peine à se procurer des moyens suffisants d'existence. Quand la récolte des pommes de terre manque, une partie des habitants est exposée à mourir de faim; des souscriptions, recueillies en Écosse et en Angleterre, viennent à leur aide. Ceux qui peuvent se passer de ce secours pendant les mauvaises années doivent cette heureuse chance aux profits que leur a procurés l'élève du bétail; mais ils ne mangent jamais de viande, du poisson, des pommes de terre et du lait, telle est leur seule nourriture. Au point de vue administratif, l'île, qui dépend du comté d'Inverness, est divisée en huit paroisses.

SKYRO, île de l'Archipel. V. SCYROS.

SKYTALANTHE s. m. (ski-ta-lan-te — du gr. [illegible], fleur). Bot. Genre de [illegible] de la famille des apocynées, dont l'espèce type croît au Chili.

SKYTANTHE s. m. (ski-tan-te). Bot. Syn. de SKYTALANTHE.

SKYTTE (Jean SCHRODERUS, connu sous le nom de Jean), homme politique suédois, né à Nykœping en 1577, mort à Stockholm en 1645. On croit qu'il était le fils de Charles, duc de Sudermanie, depuis roi sous le nom de Charles IX. Ce prince employa Schroderus dans les affaires publiques, notamment à l'assemblée des états de Gothie, à Calmar, en 1603. Anobli en 1600, Schroderus prit le nom de **Skytte** et fut envoyé en 1610, comme ambassadeur, auprès de Jacques Ier. En 1612, il fut nommé conseiller des finances; en 1620, président de la chambre royale des comptes. Il exécuta plusieurs missions diplomatiques à l'étranger, fut nommé sénateur et, en 1627, sénéchal de la Finlande septentrionale. Il avait été pendant vingt-trois ans chancelier de l'université d'Upsal et y avait fondé une chaire d'éloquence et de belles-lettres. On a de lui plusieurs ouvrages, entre autres une *Instruction sur l'éducation d'un prince* (Stockholm, 1604, in-8°). — Laurent SKYTTE, neveu du précédent, résident de la cour de Suède à Lisbonne jusqu'en 1647, donna sa démission [illegible] à Rome, se convertit au catholicisme et entra dans l'ordre des Frères mineurs de l'étroite observance. Il a publié quelques ouvrages de théologie.

SLABBERIE s. f. (sla-be-ri — de *Slabber*, savant allem.). Acal. Genre d'acalèphes, du groupe des méduses.

SLABRE s. m. (sla-bre). Mar. Barque employée autrefois par les Hollandais à la pêche du hareng.

SLADE (sir Adolphe), [illegible] anglais, également connu sous le nom de **Muschaver-Pacha**, né en 1805. [illegible] le fit entrer, [illegible], dans la marine de l'État. Slade, après avoir navigué dans les mers de l'Amérique [illegible] midshipman (1820), fit diverses croisières, assista à la bataille de Navarin (1827), puis fut envoyé à Constantinople et fit, en 1829, [illegible] la flotte ottomane, commandée par Achmet-Papoudschi. De retour en Angleterre, il alla perfectionner [illegible] à l'école de Portsmouth, d'où il sortit en 1834. A cette époque, Slade, devenu lieutenant, fit un voyage dans la mer Noire et se livra à une étude toute spéciale des formidables moyens de défense dont le gouvernement russe avait pourvu Sébastopol [illegible] remarquable rapport à l'amirauté. Le jeune officier, qui s'était signalé par ses connaissances théoriques et pratiques, fut promu capitaine et chargé de faire l'essai d'un nouveau type de navire à voiles (1846). En 1849, les relations entre la Turquie et l'Autriche devinrent extrêmement tendues, par suite du refus de la Porte de livrer les réfugiés hongrois, et l'on put craindre un instant qu'il n'en résultât un conflit. Le gouvernement anglais chargea alors le capitaine Slade de se rendre à Constantinople et de s'occuper activement de mettre la flotte ottomane en état d'entrer en ligne en cas de guerre. Pourvu d'un congé illimité, il reçut du gouvernement ottoman le commandement du vaisseau le *Nauzerelieh*, puis le grade de vice-amiral, prit le nom de Muschaver-Pacha et ne cessa depuis lors d'introduire d'importantes améliorations dans la marine du sultan. On doit à cet marin divers ouvrages, notamment : *Souvenirs d'un voyage en Turquie et en Turquie, la Grèce et l'île de Malte*. Ce dernier ouvrage a été traduit en français par Mlle Sobry (1838, 3 vol. in-8°).

SLAGELSE, ville du Danemark, près de la côte occidentale de l'île de Seeland, bailliage de Soröe, à 76 kilom. S.-O. de Copenhague; 4,727 hab. École secondaire; hospice. Tanneries, huileries, distilleries, fonderie de fer; fabrication de tabac, ouate. Commerce de grains. On y remarque les églises de Saint-Michel et de Saint-Pierre, l'hôtel de ville et, aux environs, les restes du château royal d'Anderskow.

SLAMI - MOKESKI s. m. (sla-mi-mo-ke-ski). Nom donné à la fourrure du lièvre de Moscovie.

SLANE, bourg et paroisse d'Irlande, comté de Meath, à 12 kilom. O. de Drogheda, près de la Boyne; 1,700 hab. Moulins à farine. On y voit un beau château appartenant au marquis de Conyngham. C'était autrefois une ville assez importante, siége d'évêché, avec une ancienne abbaye dans laquelle Dagobert II, roi d'Austrasie, fut relégué par le maire du palais Grimoald.

SLANE (William MAC-GUCKIN, baron DE), orientaliste et érudit français, d'origine anglaise, né vers le commencement de ce siècle. Il fut pendant assez longtemps attaché comme principal interprète à l'armée d'Afrique, puis il devint professeur d'arabe algérien à l'École spéciale des langues orientales à Paris. M. de Slane a succédé, en 1862, à M. Magnin comme membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. On lui doit des traductions importantes et estimées du *Divan d'Amro'lkaïs* (1837, in-4°), avec texte et notes; de la *Géographie* d'Aboulféda, avec commentaires; de l'*Histoire des Berbères et des dynasties musulmanes de l'Afrique septentrionale* d'Ibn-Khaldoun (1852-1856, 4 vol. in-8°); des *Prolégomènes* d'Ibn - Khaldoun (1863, in-4°), etc.

SLANTZA s. m. (slan-tza). Bot. Arbuste du Kamtchatka, qui passe pour antiscorbutique et astringent.

SLARGANDO adv. (slar-ghan-do — mot ital. qui signif. *en élargissant*). Mus. Indique, sur les partitions, qu'on doit donner plus de largeur au mouvement.

SLATARICH (Dominique), poëte italo-dalmate, né à Raguse en 1556, mort dans la même ville en 1647. Après avoir étudié la philosophie et le droit à Padoue, il obtint le titre de recteur de la Faculté des arts. Vers 1589, il revint dans son pays natal, où il fut plusieurs fois investi du dogat. On possède de lui : les *Amours de Pyrame et de Thisbé* (Venise, 1598); *Épitaphes des hommes célèbres dalmates et étrangers* (Venise, 1606); *Chansonnier serbe*.

SLATÉRIE s. f. (sla-te-ri — de *Slater*, n. pr.) Bot. Syn. d'OPHIOPOGON.

SLATINA, ville des Principautés - Unies moldo-valaques, dans la Valachie, sur la rive gauche de l'Aluta, à 200 kilom. O. de Bucharest; 2,000 hab. Tribunal de 1re instance. École supérieure de district.

SLATOUST, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement d'Orembourg, au pied occidental des monts Ourals, à 209 kilom. N.-O. de Troitzk; 2,907 hab. Mines d'or et de platine. Arsenal militaire.

SLAUGTER (Édouard), grammairien et mathématicien anglais, mort à Liége en 1729. Il entra dans l'ordre des jésuites et s'adonna à l'enseignement à Liége. Il n'est connu que par deux ouvrages : *Grammatica hebraica* (Rome, 1725), jadis estimée, et *Arithmetica* (Liége, 1725).

SLAVE s. (sla-ve. — V. à la partie encyclop.). Individu d'une race particulière qui habite le nord et l'est de l'Europe : *Les Russes et les Polonais sont des* SLAVES.

— Adjectiv. Qui appartient aux Slaves : *Les peuples* SLAVES. *La réunion des peuples* SLAVES *entre [illegible] puissances pourrait passer pour excellente.* (Proudh.)

— Encycl. Linguist. Le savant Schafarik, dans son *Histoire de la langue et de la littérature slave*, dans ses *Antiquités slaves* et dans son *Ethnographie slave*, a donné à la science un travail excellent qui a jeté sur toutes ces langues une lumière éclatante. C'est donc lui que, avec Schleicher, nous prendrons particulièrement pour guide.

Les idiomes slaves occupent en Europe un espace plus étendu que toute autre langue. Depuis la Dwina, à l'est, jusqu'aux monts des Métaux (Bohême et Saxe), à l'ouest, et, dans les anciens temps encore, bien plus loin vers le cœur même de l'Allemagne; depuis les rives de la mer Glaciale jusqu'à celles de la mer Adriatique et de la mer Noire et jusqu'à l'Archipel grec, voilà l'énorme domaine des Slaves en Europe. Leur langue s'est aussi propagée à travers l'Asie septentrionale ou la Sibérie jusqu'au nord de l'Amérique, en sorte qu'elle occupe un sixième de la surface habitable de tout le globe. Et cependant nulle part on ne rencontre tant de différences physiques et morales parmi des peuples dont les langues diffèrent si peu entre elles, qu'on pourrait presque les regarder comme les dialectes d'un seul et même idiome.

Le nom des Slaves signifie proprement *illustre*, *célèbre*; il appartient à la même famille que l'ancien slave *slava*, *slavitsa*, gloire, *slavinu*, glorieux; lithuanien *szlowe*, gloire, de l'ancien slave *sluti*, entendre, d'où aussi *slutice*, gloire. Ce nom vient d'un radical très-usité dans les langues indo-germaniques : sanscrit *çru*, grec *klu*, celtique *klu*, gothique *kliuma* ou *kliusma*, l'ouïe, dans l'ancien haut allemand *hlôsên*, allemanien *losen*, écouter. Ce mot primitif *slu* se retrouve dans le vieux *slave*, dit *slave* ecclésiastique : *slysza*, j'écoute, et *sluch*, la réputation, le *on dit*, en latin *fama*, chez les Russes *slyszat*, *sluszat*, *sluch*, chez les Tchèques *slyšeti*, *po-slouch-ati*, chez les Polonais *sluchac*, *slyszie*, etc.; en outre dans le vieux slave ecclésiastique, *sluga*, le serviteur, *sluzha*, le service, et également dans les idiomes modernes, tchèque *sluha*, le serviteur, *slouziti*, servir.

Une modification de cette signification primitive est se *faire appeler*, *s'appeler*, se *nommer*, en russe *slyt*, en tchèque *slouti* ou *sluja*, *slovo*, le mot, la parole (ceci est commun à tous les dialectes); en polonais *slowit*, parler, proclamer, comme le causatif sanscrit *çravajâmi*. En troisième lieu, il prend la signification du latin *bene audire*, être célèbre. Les nombreux dérivés gardent tous au fond le sens fondamental : russe *slavjanin*, *slavjanskij*, polonais *slowianin*, *slowianski*, tchèque *slovan*, *slovensky*; c'est le nom que les Slaves se donnent eux-mêmes. *Slova'k* a cette signification un peu méprisante qui s'attache à la syllabe dérivative *ak*, comme *prusak*, tandis que *slovan* et *prusan* ont une signification noble. Voilà donc les deux idées qui servent de base au nom *slave* : la *gloire* et la *parole*. Cette race s'appelle en même temps les *glorieux*, de *slawa*, et *ceux qui parlent*, de *slovo*, tandis que les étrangers sont qualifiés de *nemec*, *nemy*, c'est-à-dire les muets, qui ne parlent pas *slave*. Le mot *nemec* est spécialement attribué aux voisins occidentaux des Slaves : un Allemand s'appelle chez les Slaves un *nemec*. Il en est de même du mot *slave* pour *rossignol* : cet oiseau s'appelle *slawik* en tchèque, *slowik* en polonais, *solowey* en russe, ce qui peut se traduire et par *oiseau glorieux* et par *oiseau parlant*, c'est-à-dire oiseau qui chante avec tant d'expression qu'il semble parler.

En linguistique, le nom de *slave* s'applique à de nombreuses familles des langues aryennes. Cependant cette branche semble à M. Max Müller plus exactement désignée sous le nom de *wendique*, le terme wendique étant une des appellations les plus anciennes et les plus générales qui servent aux premiers historiens de l'Europe pour désigner les tribus de cette famille.

Abstraction faite de l'idiome bulgare, qui se trouve aujourd'hui dans un grand désordre, tous les idiomes *slaves* sont beaucoup moins différents entre eux que ne le sont les idiomes de race germanique, ceux des Anglais, des Nordlandais (Scandinaves) et des Allemands. Un voyageur qui connaît à fond une seule langue *slave* peut se faire comprendre dans toute la région *slave*, depuis les péninsules Ounalachka et Kamtchatka jusqu'au voisinage de la mer Adriatique, et depuis le Caucase jusqu'aux frontières de Bavière et de Saxe. Les dialectes allemands, par exemple le bas allemand du Holstein et l'allemand helvétique, diffèrent entre eux plus que le polonais, le tchèque, le lusacien et d'autres dialectes *slaves*.

La vieille forme *slave*, connue sous le nom de *slave ecclésiastique*, ne diffère point énormément de la forme moderne. Les changements principaux de la langue *slave* se sont faits sous l'influence destructive exercée sur les consonnes précédentes par les *i* et les *j*. C'est ainsi que beaucoup de muettes furent déprimées au point de devenir de simples si-

[illegible] et assibilantes; de là, enfin, cette [illegible] imprimant à la langue *slave* un ca[illegible] [illegible] ne se ren[illegible] [illegible] dans tous les idiomes. Du reste, on a tort de leur reprocher [illegible] trop grande abondance en consonnes [illegible] surtout au commencement des syllabes, beaucoup de ces consonnes sont mouillées et des voyelles très-pures et très-sonores sont toujours là pour adoucir les âpretés qui en pourraient naître. Ce préjugé [illegible] est d'ailleurs nourri par l'orthographe peu commode dont se servent les Polonais, qui expriment souvent un seul son par deux, même par quatre consonnes; ils ont, par exemple, leur *sz*, leur *cz*, leur *szcz*, tandis que les Russes expriment les mêmes sons par un seul signe. Parmi les idiomes *slaves*, la langue polonaise [illegible] la plus forte quantité de consonnes sibilantes.

A l'égard de la grammaire, les dialectes *slaves* sont intimement [illegible] à tous les idiomes germaniques et romanes; ils se rapprochent beaucoup des langues synthétiques. Le substantif n'a pas d'article et le verbe se conjugue presque partout sans pronom personnel.

Semblable au lithuanien, le *slave* a gardé les sept formes de la déclinaison; le placement des mots est par là moins embarrassé et l'emploi des prépositions est restreint. Semblable à l'allemand et au lithuanien, le *slave* a conservé la forme double de l'adjectif, la forme déterminée et la forme indéterminée; celle-là composée du pronom démonstratif; en tchèque *zdravy clovek*, l'homme sain, et *clovek jest zdrav*, l'homme est sain. Le substantif a les trois genres; mais, au pluriel surtout, le féminin et le neutre sont souvent confondus, le masculin des objets animés se sert du génitif au lieu de l'accusatif, pour se distinguer du masculin inanimé.

La plupart de ces langues sont riches en diminutifs et en augmentatifs faits par flexion, et forment de même leurs comparatifs et leurs superlatifs. L'ancien servien, le slawenski, le lithuanien et le carniolien, dialecte du wende, possèdent le nombre duel.

Quelque chose de particulier se montre dans la conjugaison *slave*, qui, n'ayant que peu de temps simples chez les Slaves modernes, aime à se servir du participe. Des verbes exprimant une action momentanée sont appelés chez les Slaves verbes *[illegible] positions*, chez lesquels la relation n'est pas [illegible] et emploient cette forme du temps présent [illegible] momentanée ne saurait jamais être réellement [illegible]

Les verbes *slaves*, ayant beaucoup de formes dérivées, par exemple des formes causatives, ou itératives, des combinaisons avec des prépositions, offrent une grande difficulté [illegible] *slave* de naissance, veut apprendre à se servir de cette langue. Il lui faut une étude spéciale pour bien saisir la différence qui existe entre les formes perfectives momentanées et les formes [illegible] [illegible] *umreti* qui signifie mourir subitement, rapidement; ainsi *Ja u[illegible]* [illegible] il faut amplifier le radical de ce verbe *Ja umira*.

Les verbes signifiant une durée, [illegible] prime le futur en paraphrase avec le verbe [illegible] parfaits qui expriment une durée dans le [illegible] l'envoya.

[illegible]

décrépits. En revanche, les idiomes *slaves* ont bien moins que l'allemand et le grec la faculté de former des composés.

L'étrange participe du prétérit de l'actif en double *l*, qui revient si souvent dans la langue *slave*, est une de ses propriétés particulières et la distingue même de la langue lithuanienne, sa sœur jumelle.

Parmi les dialectes *slaves*, il faut d'abord séparer ceux de l'Ouest et ceux du Sud-Est. Mais il est difficile de réduire cette différence à des lois phonétiques déterminées. Quoi qu'il en soit, le savant Schaffarik cite les suivantes :

1° *d* se rencontre intercalé devant *l* dans les idiomes *slaves* de l'Ouest : *salo, sadlo*, la [illegible]

2° *d* et *t*, dans les idiomes *slaves* de l'Est, s'effacent devant *l* et *n*, mais ils y restent dans les idiomes *slaves* de l'Ouest [illegible]

3° Les labiales [illegible] suivies d'un *j* ou d'un son ayant une influence analogue à celle du *j*, se font suivre d'un *l* dans les idiomes *slaves* du Sud-Est: *zemlja*, *zeme*, *zemja*, terre, etc.

4° Les Slaves du Sud-Est disent *motriti* [illegible] *smotreti, smotrati*; les Slaves de l'Ouest prononcent *patriti, patrzyc'*, regarder, contempler, etc. [illegible] Mais n'oublions pas toutefois que ces marques ne sont que superficielles.

Voici les subdivisions en détail :

1° Langues *slaves* du Sud-Est : russe, boulgare (avec le boulgare ancien et le *slave* ecclésiastique), illyrien (serbe, croate, slovène); 2° [illegible] (en Lusace), polabique (n'existe plus).

Toutes [illegible] Slaves pourraient fort bien se servir d'un alphabet commun, mais il n'en est rien. Les Slaves du rit grec ont adopté l'alphabet cyrillique; les [illegible] protestant ont l'alphabet latin et allemand. On peut dire sans hésiter qu'aucune famille ethnographique, la sémitique, la sanscrite et la malaise seules exceptées, n'offre d'aussi grandes différences dans les moyens graphiques pour représenter des sons qui sont presque identiques ou diffèrent très-peu les uns des autres.

L'alphabet cyrillique ou *cyrillitza*, basé sur celui des Grecs, a été inventé, dit-on, par saint Cyrille, apôtre dans les pays *slaves*, vers 865. On s'en sert encore aujourd'hui pour écrire la langue ecclésiastique, et la tribu de Ruthénie, en Gallicie, s'en sert également; il a produit l'alphabet des Russes et [illegible] une pierre d'une ancienne église, à Kiev, enchâssée dans les murs de la nouvelle, et qui, selon Karamzin, remonte à l'année 996; ensuite, les livres d'église manuscrits de l'an 1056 qui se conservent à Saint-Pétersbourg et dans les couvents du mont Athos. Cet alphabet, selon la diplomatique des bénédictins de Saint-Maur, n'a que quarante-deux lettres, tandis qu'il en aurait quarante-huit selon le savant serbe Wut.

Un autre alphabet ecclésiastique se trouve [illegible] lique; ils l'ont appelé l'*alphabet glagolitique* [illegible] monter l'usage de cet alphabet qu'au XIII^e siècle [illegible] que fut inventé pour réintroduire sous une nouvelle forme la liturgie cyrillique qu'on avait défendu d'employer. Kopitar, au con[illegible] cyrilliques, prétend que l'alphabet glagolitique [illegible] tous les cas, ce point n'intéresse nullement en réalité la langue *slave* elle-même. L'alpha[illegible] zarrement tracés qui rendent très-incommode l'usage de ses quarante-deux lettres, et on penche involontairement vers l'opinion de Dobrowski quand on regarde attentivement les lettres, qui semblent, en effet, être une [illegible]

Consultez sur les différentes langues *sla*[illegible]

(Pressburg, 1828, in-8°), Gr. [illegible] *Matris sclavicæ plia erudit* [illegible] (Vindobonæ, 1852, in-8°); *Grammatik der slavischen Sprache in Krain, Kärnten und Steiermark*, Von Barth. Kopitar (Leibach, 1808, in-8°); Fr. Miklosich, [illegible] *vet. dialecti* (Viennæ, 1850, in-4°); *Radices linguæ* [illegible] *Formenlehre der altsloven. Sprache* (Wien, 1854, in-8°); *Lautlehre der altslavischen Sprache* (Wien, 18[illegible]); *Alphabets* [illegible] *grec, latin et polonais, avec une explication en russe*, par Karrion (1692, in-fol.); *Ele*[illegible] *alphabetica sclavonicum, græcum et latinum*, [illegible] novics, *Grammatica linguæ ecclesiastico-slavicæ* (Viennæ, 1851, [illegible]) [illegible] *(latino-german.) e quo patefit, quæ vocabula magyari e sua avita caucasia dialecto conser*[illegible] *Græcis, Germanis, Italis, etc., adoptarint* [illegible] très-important; *Dictionarium trilingue, hoc est sclavonicum*, gr. et lat. (Moschæ, 1704, in-4°), [illegible] *et amplitudine dissertatio* (Venetiis, 1754, in-4°); *Alphabetum* [illegible] (Venetiis, 1527, in-4°); *Alphabet slavon expliqué par le romain, conformément à l'orthographe dalmate, croate, slavone et de la Carniole* (Venise, 1814, in-8°); A. Chodsko, *Grammaire paléoslave* (Paris, 1869, gr. in-8°).

— Ethnogr. Les Slaves forment une grande famille de l'espèce humaine, appartenant à la race aryenne ou indo-européenne et peuplant toute l'Europe orientale, c'est-à-dire la plus grande partie de la Russie, la Pologne, l'Allemagne orientale, les parties septentrionales de la Hongrie et de la Turquie, [illegible] contrées soumises à la domination autrichienne, telles que la Bohême, la Dalmatie, l'Illyrie, la Croatie, la Serbie, etc. C'est, on le voit, la plus étendue des races européennes. Elle se divise en six peuples principaux, assez différents entre eux sous le rapport des [illegible] les Petits-Russes, appelés aussi Rusniaques ou Ruthènes; les Polonais ou Lékhes; les Slovaques, qui comprennent les Tchèques de Bohême, les Moraves de Moravie et les peuples des Karpathes; les Sorabes et les Obotrites dans la Lusace et le Brandebourg; les Illyriens ou Slaves méridionaux, qui comprennent les Wendes ou Vénètes, les Croates, les Serbes et les Bulgares. Les Slaves sont au nombre total d'environ 75,000,000, [illegible] 17,000,000 en Autriche, 7,700,000 en Turquie.

[illegible] Slaves étaient un peuple nouvellement venu [illegible] pour la première fois le mot *slave*. Les savantes recherches de Schaffarik (*Antiquités* [illegible]) établis en Europe depuis une haute antiquité sous le nom de Spores ou Serbes et de Wendes ou Vénètes, et qu'ils occupaient l'Illyricum (Illyrie) et cette partie de l'Europe orien[illegible] obscure, les montre établis dans ces contrées plusieurs siècles avant l'ère chrétienne. Leur [illegible] les *parlants*, par opposition au mot *nemec* [illegible] mirent au VII^e siècle par les Avares, ils dis[illegible]

[illegible] mélanges soit des races européennes entre elles, soit des races grossières de l'Asie moyenne avec les populations de sang aryen, ont produit à peu près partout cette fu[illegible] mes, qui n'a laissé que sur un petit nombre de points quelques groupes que l'on puisse encore regarder comme les représen[illegible] qu'en Russie la race *slave* s'est mêlée au sang mongolique et finnois; en Pologne, au sang sarmate; ailleurs, au sang turc, grec et germanique. Quelques peuples même, classés parmi les Slaves, les Cosaques par exemple, sont issus d'un mélange de plusieurs races. Sans doute, tous les peuples d'origine *slave* ont conservé, malgré le mélange, cette communauté de physionomie nationale qu'il est [illegible] ils n'en présentent pas moins une grande confusion de diversités individuelles. Ce fait est prouvé par la glossographie elle-même; on ne [illegible] cette grande race sont donc loin de former un seul tout, et les aspirations, les tendances vers l'unité *slave*, désignées de nos jours sous le nom de *panslavisme* (v. ce mot), rencontreront des obstacles et des adversaires dont il ne sera pas aisé de triompher. Reconnaissons [illegible] très-loin. « Les Slaves, dit M. Emile Montégut, sont les derniers venus dans l'histoire, dont ils aspirent avec ardeur à s'emparer pour y inscrire leur nom à côté de celui de leurs aînés dans la civilisation. Chacun des peuples de l'Europe moderne a aspiré à la prépondérance et l'a obtenue pour un temps plus ou moins long. Cette ambition est aujourd'hui celle des Slaves, qui ont trouvé dans la [illegible] de leur rêve. Le génie *slave* est singulièrement doux, sociable, subtil, rêveur et mystique, et se sépare très-nettement des génies des autres races européennes. Il est impossible de dire de quels bienfaits la civilisation sera redevable à ce génie encore latent et « en puissance, » mais on peut cependant prévoir que, si le sentiment de la fraternité doit se transformer en institution et passer dans la vie politique des nations, comme l'égalité et la liberté y ont déjà passé, l'humanité devra ce résultat à la race *slave*, qui est, de toutes, celle qui comprend le plus profondément ce sentiment, comme la race celtique et latine est, de toutes, celle qui comprend le mieux l'égalité, et la race saxonne la liberté. » Parmi les ouvrages les plus récents et les plus utiles à consulter sur les Slaves, nous citerons : le *Monde slave, son passé, son état présent et* [illegible] (1874), par M. Sainte-Marie, etc.

Slave autour de la Chambre [illegible] par M. Tanski (1844). De tout temps, les corps politiques ont été l'objet d'études fort curieuses de la part des journalistes; mais, cette fois, le guide qui veut nous conduire dans tous les coins et recoins du Palais-[illegible] Slaves ont le don des langues et se familiarisent promptement, malgré leur patriotisme, [illegible] lui coupe net la parole. Nous allons examiner [illegible] d'un mot la tourbe des satisfaits, dont tout [illegible]

tribunes de la Chambre et arriver, bon pied, bon œil, à la tribune des journalistes, on s'attend à des portraits qu'il ne [illegible] de ne pas trouver. Il eût été piquant, en effet, de voir juger les juges et [illegible] point, chez ces maîtres [illegible] publique, le style est [illegible]. M. [illegible] s'est montré [illegible] intitulé *Généraux et chefs de corps des armées parlementaires*. Nous l'en féliciterions si, tout en nous dévoilant avec habileté les secrets de la [illegible], les marches et contre-marches de [illegible] et du ministère, il n'eût pas été plus d'une fois injuste envers quelques hommes éminents, comme MM. Thiers, Duvergier de Hauranne et de Rémusat.

Ce compte réglé, nous aimons à rendre justice au livre de M. Tanski. Il y règne, d'un bout à l'autre, un ton excellent; les personnalités n'y sont jamais offensantes, et, même aux endroits les plus hasardés, il reste dans les bornes de la discrétion. De plus, le Slave est bien informé; il en sait long et n'est jamais à court de détails. Avec les récits de M. Tanski sous les yeux, on a le tableau exact des grandeurs et des petitesses du régime parlementaire; on pénètre au cœur des institutions représentatives et l'on sait ce qu'il faut espérer et ce qu'il faut craindre.

Slave (LE MONDE), par M. Louis Léger (1873, 1 vol. in-12). Avant de publier ce volume, qui est une suite d'études ayant paru séparement dans différentes revues, l'auteur s'était avantageusement fait connaître par plusieurs travaux très-savants sur les Slaves. Sa *Bohême historique et populaire*, ses *Chants populaires et héroïques des Slaves de Bohême*, ses voyages dans presque tous les pays habités par cette grande race européenne, de Moscou à Belgrade et d'Agram à Prague, enfin ses cours à la salle Gerson l'avaient fait distinguer comme un des hommes qui connaissent le mieux l'histoire et la littérature des peuples du Nord. Le *Monde slave* a conservé la forme qui a présidé à sa composition, c'est-à-dire que, tout en gardant son homogénéité, il est divisé en autant de chapitres indépendants les uns des autres qu'il y a eu d'études spéciales. C'est la littérature des Slaves du sud qui occupe les premières pages.

Les *Jougo-Slaves* (Slaves du sud) forment une grande famille de peuples de 12 millions d'âmes, malheureusement partagés entre deux dominations, entre deux religions, entre deux alphabets : ce sont les Slovènes d'Illyrie, les Dalmates, les Esclavons et les Croates de l'Autriche, les Bulgares et les Bosniaques de la Turquie, les Serbes et les Monténégrins, seuls indépendants parmi toutes ces nations. Plusieurs d'entre elles ont forcé, par des luttes héroïques, l'attention de l'Europe; d'autres sont plus mal connues. M. L. Léger évoque le passé, les siècles d'indépendance de ces peuples aujourd'hui soumis à d'autres peuples. Il nous montre une littérature vraiment remarquable qui fleurit dès le XIIe et le XIVe siècle dans ces pays depuis longtemps déshérités; puis la gloire militaire, comme les splendeurs intellectuelles des Serbes, périssant ensemble du même désastre par la victoire des Ottomans à Kossovo. Au commencement de notre siècle, l'apparition en Illyrie des armées républicaines de la France fit éclater avec violence la joie et l'espérance de ces peuples, et Napoléon leur apparut un moment comme un libérateur. Qu'on lise plutôt l'ode de l'Illyrien Vodnick à l'homme qui éveilla et qui déçut tant d'espérances chez ces peuples opprimés de l'Europe : « Napoléon a dit : Réveille-toi, Illyrie. Quatorze siècles durant la mousse l'a recouverte. Aujourd'hui, Napoléon lui ordonne de secouer sa poussière. Elle sera glorifiée, j'ose l'espérer. Un miracle se prépare, je le prédis. Chez les Slovènes pénètre Napoléon; une génération tout entière s'élance de terre. Appuyée d'une main sur la Gaule, je donne l'autre à la Grèce pour la sauver. » Ce réveil fut le commencement d'actions héroïques. La Serbie et le Monténégro secouèrent le joug ottoman et préparèrent du même coup, suivant la prédiction de Vodnick, la libération de la Grèce; les Croates, les Dalmates, les Esclavons défendirent opiniâtrement leur langue et leurs libertés nationales, d'abord contre le centralisme autrichien, puis contre le dualisme austro-hongrois. Ils ont fondé des journaux, des écoles, des sociétés savantes, des théâtres, où, à côté des drames nationaux, on joue avec succès les pièces françaises. Aujourd'hui, la victoire matérielle et morale des Serbes est certaine; il dépend de l'Occident d'assurer pour jamais son influence dans ces pays, « où tant de sympathies, dit M. L. Léger, sont prêtes à nous accueillir. »

Agram et Belgrade sont actuellement les deux pôles, les deux foyers du monde jougo-slave. Agram, capitale du royaume triunitaire, est le centre de résistance des Slaves d'Autriche contre les Madgyars et les Italiens; son prestige politique règne sur 2 millions d'hommes et son autorité morale est acceptée par tous les Jougo-Slaves. C'est d'Agram que sont venus les premiers efforts pour façonner une langue littéraire unique, qu'on a pu substituer aux nombreux dialectes qui se parlaient avant le XIXe siècle. Ce fut le docteur L. Gaj qui, le premier, vers 1830, créa l'unité d'orthographe et d'idiome. Journaux, revues, sociétés furent fondées pour soutenir ce projet, et maintenant, en dépit des efforts allemands pour empêcher toute constitution littéraire, les Jougo-Slaves possèdent une littérature moderne. Une académie est installée à Agram, ayant à sa tête les professeurs les plus remarquables. Belgrade (qui, en slave, signifie *blanche ville*) est une cité extrêmement importante au point de vue commercial et politique. M. L. Léger consacre à sa description plusieurs pages pittoresques.

Toute cette partie du livre, qui a rapport aux Slaves du sud, est entremêlée de récits de voyages, de descriptions pittoresques, d'impressions de salon ou de bateau à vapeur. L'écrivain français fait une large part aussi à la littérature, au théâtre serbe surtout, où vibrent encore les ardentes passions pour la lutte de l'indépendance, où apparaissent tour à tour Scander-Beg, le czar Lazare, Kara Georges et les heiduques, ces palikares du Danube. Ce fut en Dalmatie, sous l'influence de la Renaissance italienne, que les premiers essais dramatiques se produisirent; quelques-unes des *pesmes*, ces fameux chants serbes révélés, il y a quarante ans, à l'Europe par Vouk Karadjitch, renferment des tragédies entières, et les poëtes modernes n'ont eu qu'à les mettre en dialogues. Mais les moines furent pendant des siècles les seuls représentants de la littérature écrite; ce ne fut qu'à partir du XVe siècle que la poésie populaire fournit l'inspiration aux écrivains. C'est alors que Raguse, la petite mais riche république, la Venise slave, comme on l'appelle, devint le centre de la littérature dalmate. Des traducteurs comme Lukaritch, des auteurs dramatiques comme Naleskovitch, Hectorevitch, Gazarovitch, Zlataritch, Gundulitch, Palmotitch donnèrent alors un véritable éclat au drame national. Plus tard, c'est à Agram que se réfugièrent les écrivains. Alors, Obradovitch créa la prose littéraire et Karadjitch révéla la poésie populaire. Le drame, inspiré par les actions héroïques des Serbes pour recouvrer leur indépendance, reçut une impulsion nouvelle.

Le poëte Sima Milutinovitch écrivit des œuvres qui sont encore estimées; M. Subbotitch emprunta à l'histoire serbe des sujets de drames intéressants, et M. Bans donna son chef-d'œuvre dramatique, *Meirima*. Une longue et intéressante analyse de cette pièce est faite par M. L. Léger. Une musulmane s'éprenant pour le chrétien Jivan, le mariage de celui-ci avec la chrétienne Loubitsa, la Turque poignardant sa rivale dans la chambre nuptiale, puis s'empoisonnant de désespoir, l'intervention soudaine des brigands patriotes de la montagne, un massacre final aussi complet qu'à un drame de la Porte-Saint-Martin, voilà les éléments de cette tragédie slave, où se rencontrent de grandes beautés. Elle se termine par ce cri qui transporte encore les spectateurs : « Vive la Serbie une et indépendante ! »

Les Slaves de la Bohême, Prague et la Russie occupent la fin du volume. Cette partie n'est pas moins intéressante ni moins instructive. L'organisation du théâtre russe, la situation faite aux auteurs dramatiques et aux acteurs par un système qui fait de tout artiste un fonctionnaire impérial, une manière de *tchinovnik*, l'analyse du beau drame du comte Tolstoï, la *Mort d'Ivan le Terrible*, le chapitre consacré aux origines du panslavisme, sont des morceaux tout à fait curieux. Malheureusement, on ne trouve rien dans le livre sur la Pologne. Ne méritait-il pas pourtant quelques pages, ce peuple fier et brave, glorieux par les armes à l'égal d'aucune nation slave, possédant une littérature aussi riche que celle dont M. L. Léger nous donne des extraits et dont le sang s'est tant de fois mêlé au nôtre sur les champs de bataille de 1792 à 1871? Le *Monde slave* est la réunion d'articles de revue; cela se sent trop, et ces articles n'ont servi qu'à composer un livre qui manque d'unité. Cette imperfection n'empêche pas néanmoins qu'il ait un grand mérite. Comme l'a écrit un critique, M. Alfred Rambaud, « c'est là que le public français pourra se rendre compte de la communauté d'origine, d'idée et de langage qui unit les 21 millions de Slaves assujettis à la Prusse, à l'Autriche et à la Turquie; c'est là qu'il pourra étudier les éléments de ces grandes questions qui sont debout à l'horizon de la diplomatie européenne comme autant de caps des Tempêtes : la question d'Orient, la question danubienne, la question tchèque, la question polonaise, le panslavisme. »

SLAVENSK, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 200 kilom. S.-E. de Kharkow, sur le Torn; 2,000 hab. Elle fut autrefois le chef-lieu des Cosaques Zaporogues.

SLAVISME s. m. (sla-vi-sme — rad. *slave*). Politique qui tend au groupement des Slaves en une nation unique et au développement progressif de cette nation : *Le* SLAVISME *demande à être maintenu et comme emprisonné dans des cercles de fer.* (Ph. Chasles.)

SLAVONIE, ancien royaume de l'Europe septentrionale, situé entre l'Elbe, la mer du Nord et l'Eyder à l'O., l'Elbe au S., la Peene à l'E. et la mer Baltique au N. Il fut fondé en 1047 par Gottschalk, avec le secours des Danois et des Saxons, aux dépens des Obotrites et autres peuplades slaves. Ce royaume éphémère, d'abord vassal de la Saxe, fut démembré en 1131; les Obotrites, après plusieurs révoltes mal comprimées, se rendirent indépendants, pour tomber bientôt sous la souveraineté du Danemark, et le reste de la Slavonie fut conquis par Henri le Lyon, duc de Saxe.

SLAVONIE, province de l'empire autrichien. V. ESCLAVONIE.

SLAWIKOWSKI (Antoine), médecin polonais, né à Lemberg vers la fin du siècle dernier. Il fit ses études médicales à l'université de Vienne, où il s'occupa surtout des maladies des yeux et où il prit ses grades en 1819. Il devint, la même année, professeur adjoint à la clinique et à la division des maladies internes de Lemberg, et, après avoir été, en outre, attaché à divers hôpitaux de cette ville, il y fut nommé professeur ordinaire en 1822. En 1841, il reçut le titre de médecin oculiste pour toute la Galicie et, dix ans plus tard, fut appelé à la chaire d'oculistique qui venait d'être créée à Cracovie, et qu'il a occupée avec éclat jusqu'à ces dernières années. Parmi ses ouvrages, qui ont été publiés en allemand et en polonais, on cite : *Traité sur les vers dans l'homme* (Vienne, 1819, in-8°); *Du choléra à Lemberg et dans le district de Lemberg* (Vienne, 1832); *De l'inflammation épidémique des yeux* (Vienne, 1849); *Conseils à l'approche du choléra* (Lemberg, 1848); *Entretiens sur l'oculistique* (Varsovie, 1853, in-8°); *Coup d'œil comparatif sur les symptômes de la cataracte, de l'amaurose et du glaucoma* (Cracovie, 1864, in-8°).

SLAWINECKIJ (Epiphane), littérateur russe, mort en 1676. Il était dans un monastère, à Kiev, lorsqu'il entra dans une congrégation, dite l'Ermitage de la Transfiguration, qui fut fondée en 1619 près de Moscou, pour traduire des ouvrages en langue russe. Slawineckij devint un des membres les plus actifs et les plus laborieux de cette congrégation. Outre le *Recueil abrégé des canons*, par Wlastar, et l'*Abrégé des canons et des conciles*, par Constantin Herménopule, il a traduit : la *Vie* et les *Sermons* de saint Jean Chrysostome (Moscou, 1664, in-4°); cinquante *Sermons* de saint Grégoire de Nazianze, quatre de saint Athanase; onze *Homélies* de saint Basile; le livre *Nebesa* de Jean Damascène (1665, in-fol.); une partie du *Skrizal*, publié par Nicon (1656), etc. On lui doit un *Dictionnaire grec-esclavon-latin*, qui est resté manuscrit.

SLAWINSKI (Pierre), astronome polonais, né à Vilna, en 1794. Il fit ses études à l'université de sa ville natale, où il devint successivement adjoint à l'observatoire (1815), docteur en philosophie (1817), professeur extraordinaire (1826) et enfin professeur ordinaire (1823) d'astronomie. Après la suppression de l'université, il conserva la direction de l'observatoire jusqu'en 1843. On a de lui : *Principes d'astronomie théorique et pratique* (Wilna, 1826, in-8°); *Notice sur les observations en Angleterre* (Wilna, 1835, in-4°); *Extrait des observations faites à l'observatoire astronomique de Wilna pendant les années 1834-1835* (Wilna, 1838, in-8°). Slawinski a, en outre, inséré un grand nombre d'observations dans les *Mémoires* de la Société astronomique de Londres, dans ceux de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg et dans plusieurs autres recueils scientifiques.

SLEEMAN (sir William-Henry), écrivain et diplomate anglais, né à Stratton (Cornouailles) en 1788, mort en 1856. Incorporé à vingt ans comme cadet dans l'armée du Népaul, il étudia la langue et l'histoire du pays, et dut à ses talents, généralement reconnus, sa nomination au gouvernement de deux districts; puis il fut nommé président anglais à Lucknow, avec mission de préparer l'annexion du Népaul. Le mauvais état de sa santé le contraignit à revenir en Europe avant l'accomplissement de son œuvre. Ses principaux ouvrages sont : *Courses et souvenirs d'un officier de l'armée des Indes* (1843); *Journal d'un séjour dans l'Inde* (1852).

SLEIDAN (Jean-Philippson), célèbre historien allemand, né à Schleide, électorat de Cologne, en 1506, mort à Strasbourg en 1556. Il vint achever ses études en France, s'attacha au cardinal du Bellay et fut employé dans plusieurs affaires importantes. Il professait secrètement les principes des réformateurs et dut sortir de France pour se soustraire aux édits rigoureux de François Ier contre les luthériens. En 1551, il fut député de Strasbourg au concile de Trente et, l'année suivante, il régla la convention entre cette ville et Henri II pour la nourriture de l'armée. Outre un *Abrégé* (en latin) de la *Chronique* de Froissart, et des *Traductions*, dans la même langue, des *Mémoires* de Commines et du grand ouvrage de Seyssel, on a de lui : *De statu religionis et reipublicæ, Carolo Quinto cæsare, commentarii* (Strasbourg, 1555); cet ouvrage eut un succès immense et fut traduit dans plusieurs langues; *De quatuor summis imperiis Babylonico, Persico, Græco et Romano, lib. III* (1556).

SLEIPNER, nom du cheval d'Odin, le dieu suprême des peuples scandinaves. Il a huit jambes et dépasse toute vitesse imaginable. Voici l'histoire de sa naissance. Un jour, un homme vint offrir aux dieux de leur bâtir une ville si bien fortifiée qu'ils y seraient parfaitement à l'abri des incursions des géants. Mais il demanda pour récompense la déesse Freya et de plus le soleil et la lune. Après une longue délibération, les dieux acceptèrent ses propositions, à condition qu'il finirait l'ouvrage seul, sans aucun aide, et dans l'espace d'un seul hiver. S'il restait encore quelque chose à faire au premier jour de l'été, il perdait sa récompense. L'architecte demanda l'autorisation de se servir de son cheval, et les dieux, par le conseil de Loke, lui accordèrent sa demande. Dès le premier jour, l'ouvrier fit traîner des pierres prodigieuses par son cheval, et les dieux voyaient avec surprise que cet animal faisait beaucoup plus d'ouvrage que son maître même. L'hiver s'avançait cependant, et comme il était près de sa fin, la construction de cette ville imprenable touchait aussi à son terme. Enfin, lorsqu'il ne restait plus que trois jours, l'ouvrage était achevé, sauf les portes, qui n'étaient pas posées. Alors les dieux commencèrent à tenir conseil et à rechercher lequel d'entre eux avait pu conseiller de marier Freya dans le pays des géants et de plonger les airs et le ciel dans les ténèbres, en laissant enlever le soleil et la lune. Loke fut convaincu d'être l'auteur de ce mauvais conseil, et on décida qu'on lui ferait souffrir une mort cruelle s'il ne trouvait quelque moyen de frustrer l'ouvrier de la récompense promise. Loke, effrayé, promit de faire ce que l'on exigeait de lui. Le même soir, l'architecte, faisant porter à son ordinaire des pierres par son cheval, vit sortir tout à coup de la forêt voisine une jument qui appelait le cheval par ses hennissements. Cet animal, entrant aussitôt en fureur, rompit sa bride et se mit à courir après la jument; l'ouvrier voulut rattraper son cheval et l'ouvrage fut différé jusqu'au lendemain. Cependant l'architecte, persuadé qu'il lui était impossible d'achever son travail, reprit sa forme naturelle, et les dieux, voyant qu'ils avaient été dupés par un géant, ne tinrent plus aucun compte de leur serment et appelèrent le dieu Thor, qui paya à l'ouvrier son salaire en lui écrasant la tête avec son marteau. Du cheval du géant, Svadilfar, était issu un poulain qui avait huit pieds et qui n'était autre que Sleipner.

SLÈPE s. m. (slè-pe). Mamm. Syn. de ZEMNI, espèce de rat-taupe ou spalax.

SLESVIG, ville de Prusse, dans la province de Slesvig-Holstein, ancien ch.-l. du duché de son nom, à 32 kilom. N.-O. de Kiel, au fond de l'estuaire de la Schley; 12,000 hab. Fabrication de lainages et de batistes, raffineries de sucre, tanneries. Cette ville, aux rues irrégulières et mal percées, renferme quelques beaux édifices : l'hôtel de ville; la cathédrale gothique, remarquable par un retable sculpté et par le tombeau de Frédéric Ier. Près de la ville, sur une île de la Schley, s'élève le vieux château de Gottorp, ancien siége du gouvernement du duché; au-dessous, on voit le village de Haddebye, avec la plus ancienne église de tout le duché, église où Anschaire baptisa les premiers chrétiens de la presqu'île du Jutland. Enfin, au S. de la ville, on voit les vestiges du Danewerk, fameux rempart élevé au VIIIe siècle. Cette ville fut incorporée le 12 janvier 1867 à la monarchie prussienne.

SLESVIG ou **SCHLESWIG** (DUCHÉ DE), contrée de l'Europe septentrionale, dans la presqu'île du Jutland. Ce duché, qui formait avec le Holstein une des provinces du Danemark, a été solennellement incorporé à la Prusse, le 12 janvier 1867, et forme depuis lors, avec le duché de Holstein, une des nouvelles provinces de la monarchie prussienne. Le Slesvig est séparé au N. de la partie danoise du Jutland par la Kœnigsau, tandis qu'au S. l'Eyder le sépare du Holstein; il est baigné à l'E. par le petit Belt et à l'O. par la mer du Nord; sur ses côtes se trouvent plusieurs îles, entre autres Alsen, Sylt et Fano, qui en dépendent. Superficie, 8,910 kilom. carrés; 409,907 hab., dont 258,059 peuplent 154 paroisses où l'allemand est parlé dans les églises et dans les écoles, et 151,848 forment 120 paroisses, où le danois est la langue de l'enseignement et du culte. Ch.-l., Flensbourg (Slesvig avant 1850). Le sol du Slesvig est généralement plat. La côte orientale est boisée et fertile; elle possède des golfes profonds et de bons ports. Les plus considérables de ces golfes sont ceux de Hadersleben, d'Apenrade et d'Eckernförde. La côte orientale, non boisée, en partie marécageuse, est protégée contre la mer par de hautes digues; on y trouve plusieurs bancs de sable, que la marée laisse abordables, et qui forment des passages entre la terre ferme et les îles. L'intérieur du pays est sablonneux, en partie couvert de bruyères et de tourbe. L'étendue des terres de labour est de 5,361 kilom. carrés. Tous les cours d'eau qui arrosent le Slesvig sont tributaires de la mer du Nord; les principaux sont : la Kœnigsau, le Riberau, le Brectau, le Bidau et l'Eyder. On y trouve plusieurs petits lacs, entre autres ceux de Witten, de Longsee, de Bisten et de Hohn. Le sol, assez fertile et généralement bien cultivé, produit de l'orge, du seigle, de l'avoine, des pommes de terre et des légumes. Il y existe de belles forêts où le hêtre domine. Les pâturages y couvrent une superficie de 535,000 acres (13,375 hectares), où l'on élève de nombreux troupeaux de bœufs.

de moutons et de chevaux. L'industrie manufacturière y est représentée par plusieurs établissements où l'on fabrique de l'horlogerie, chapellerie, ganterie, dentelles, draps, papiers, cuirs, tabac, sucre, eau-de-vie ; on y trouve aussi quelques usines à fer, des tuileries et des verreries. Le commerce exporte les produits du sol, ainsi que les laines, os, tourbe, huile de poisson, savon, pierres, poissons secs. Il importe des toiles, métaux, charbon, bois, denrées coloniales, cotonnades et tabac. La Prusse, en faisant passer ce pays sous sa domination, en a formé avec le Holstein une nouvelle province, dont les anciennes divisions administratives ont été provisoirement conservées. Le Slesvig formait, à l'époque où il dépendait du Danemark, neuf bailliages, qui portent le nom de leurs chefs-lieux : Hadersleben, Apenrade, Lugumkloster, Tondern, Flensbourg, Gottorp-et-Hutten, Bredstet-et-Husum, Nordburg-et-Sonderburg, Femern.

Le Slesvig, autrefois habité par des Angles et des Frisons, apparaît dans l'histoire comme duché indépendant au XIIe siècle. Vers la même époque, Waldemar, duc de Slesvig, après avoir vaincu Svend, roi de Danemark, réunit à son duché la couronne danoise. En 1448, le trône de Danemark étant devenu vacant, le comte d'Oldenbourg, Chrétien Ier, fut élu roi par la nation danoise. Les duchés de Slesvig et de Holstein, réunis depuis plus d'un siècle déjà, étaient alors gouvernés par Adolphe de Schaumbourg ; à sa mort, en 1460, les états de Slesvig-Holstein élurent Chrétien Ier, qui devint ainsi souverain de trois pays distincts. En 1490, le Slesvig fut partagé entre le roi Jean et son frère, et, en 1544, entre Christian III et ses deux frères. Une moitié du duché, soumise à la Suède en 1658, fut ressaisie en 1714 par Frédéric IV. Le Slesvig, dont l'administration était réunie à celle du Danemark depuis la moitié du XVIIIe siècle, essaya vainement de se rendre indépendant en 1848. Un traité de pacification eut lieu en 1851 ; une constitution provinciale du duché de Slesvig fut octroyée et promulguée en octobre, sans le consentement de la représentation du duché ; cela donna lieu en 1857 à des réclamations de la part des puissances allemandes, solidaires du traité de 1851. Comme les duchés de Slesvig et de Holstein faisaient partie de la Confédération germanique, le Danemark fut menacé de l'exécution fédérale. L'affaire traîna en longueur ; la diète de Francfort prononça enfin avec une grande répugnance, et après des lenteurs interminables, l'exécution fédérale. En 1863, l'Autriche et la Prusse, agissant de concert, envahirent le Slesvig et le Holstein et, à la suite d'une courte guerre, forcèrent le roi de Danemark à leur céder les duchés. En vertu de la convention de Gastein (14 août 1865), l'Autriche devait gouverner le Holstein et la Prusse le Slesvig. L'Autriche décida que la population du Holstein se prononcerait, par ses mandataires élus, sur son sort définitif. Le gouvernement prussien refusa de s'associer à cette mesure, envoya une armée dans le Slesvig, que les Autrichiens durent abandonner (7 juin 1866), et demanda à la diète fédérale l'exclusion de l'Autriche de la Confédération germanique, ce qui amena entre les deux puissances la grande guerre qui se termina par la bataille de Sadowa (3 juillet 1866). Par l'article 5 du traité de Prague (23 août 1866), il était entendu que la population du Slesvig serait appelée à décider par un vote si elle voulait appartenir à la Prusse ou au Danemark ; mais le gouvernement prussien ne tint aucun compte de cette stipulation, et le Slesvig fut purement et simplement annexé à la Prusse (12 janv. 1867).

SLESZKOWSKI (Sébastien), célèbre médecin de Sigismond III, roi de Pologne, et [illegible] en 156.., mort à [illegible] en 1648. [illegible] Sleszkowski [illegible] son pays. Il était ennemi juré des juifs, qu'il a attaqués [illegible] On a de lui : [illegible] 1616, in-8) [illegible] ; la *Généalogie* [illegible] 1622, in-4º) [illegible] *dis medicis et chirurgis judæis* (Varsovie, 1640, in-8) [illegible] (Cracovie, 1649, in-8º), etc.

SLESZKOWSKI (André), orateur [illegible] mort à Cracovie en 1786. Il fut professeur d'éloquence à l'académie de Cracovie, docteur en philosophie, [illegible] Sainte-Anne et [illegible] de Kurzelow [illegible] ses ouvrages, nous citerons : *Vendo* [illegible] *libera* [illegible] *academicum* (Cracovie, 1775, in-4º) ; *De morte Dei hominis, orationes V* (Cracovie, 1775, in-8º) ; *Agere et pati sapientis institutum* (Cracovie, 1770, in-4º) ; *De sancto Stanislao episcopo orationes VI* (Cracovie, 1773, in-8º).

SLEVOGT (Jean-Adrien), médecin distingué, né à Iéna en 1653, mort en 1726. Il fit ses études médicales dans l'université de sa ville natale, fut reçu docteur en 1681 et devint médecin pensionné du canton. Nommé en 1685 professeur d'anatomie, de chirurgie et de botanique, il obtint en 1722 la chaire de médecine pratique et celle de chimie. Slevogt n'a écrit aucun ouvrage important, mais on a de lui une foule de dissertations inaugurales, qui furent soutenues sous sa présidence, et parmi lesquelles nous pouvons citer les suivantes : *De fermentationibus microcosmicis* (Iéna, 1696, in-4º) ; *De epilepsia infantili* (Iéna, 1696, in-4º) ; *De paracentesi thoracis et abdominis* (1697) ; *De sudoribus* (1697), etc.

SLÉVOGTIE s. f. (slé-vo-gtî — de *Slevogt*, savant allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des gentianées, formé aux dépens des gentianes.

SLIDELL (John), homme politique américain, né à New-York vers 1798. Son père était un riche fabricant de chandelles. A la suite d'un duel, il quitta New-York et alla étudier le droit à la Nouvelle-Orléans, où il exerça avec un grand succès la profession d'avocat. Pendant la double présidence du général Jackson (1829-1837), M. Slidell devint attorney de l'État de la Louisiane et membre du congrès. Lors des différends qui surgirent en 1847 entre les États-Unis et le Mexique, il fut envoyé, en qualité de ministre plénipotentiaire, dans ce pays, ne put aplanir les difficultés et revint aux États-Unis lorsque la guerre éclata entre les deux républiques. Nommé membre du sénat en 1853, il s'y montra un fougueux partisan de l'esclavage, défendit à diverses reprises les tentatives faites par les aventuriers, sous les ordres de Walker, pour s'emparer du Nicaragua, puis du Honduras, et se prononça à diverses reprises pour l'annexion de Cuba et de divers pays aux États-Unis. Le président Buchanan lui proposa un portefeuille, puis une ambassade, mais il refusa. Depuis longtemps Slidell, qui est beau-frère du général Beauregard, poussait à un mouvement séparatiste entre les États du Sud et les États du Nord, lorsque la guerre civile éclata. Bientôt après, il fut envoyé, par Jefferson Davis, en France, en même temps que M. Mason était envoyé en Angleterre, afin d'entraîner les cabinets des Tuileries et de Londres à favoriser les intérêts du Sud, la cause de l'esclavage et le démembrement de la grande république. Arrêté par le capitaine Wilkes, il recouvra peu après la liberté et remplit sa mission, qui n'eut du reste aucun succès. Le général Butler, devenu maître de la Nouvelle-Orléans, confisqua ses biens. Après le triomphe de la cause de l'Union, il a vécu dans la retraite.

SLIDI, nom moderne de l'île de DÉLOS. V. ce mot.

SLIGO, ville d'Irlande, dans l'ancienne province de Connaught, chef-lieu du comté de son nom, à 144 kilom. N.-O. de Dublin, avec un bon port à l'embouchure du Garrow, dans la baie de Sligo, par 54º 22' de latit. N. et 11º 1' de longit. O. ; 11,104 hab. Distilleries, brasseries, filatures et manufactures de toiles ; magasins maritimes ; pêche ; commerce d'entrepôt, dont les principaux articles sont les grains, toiles, poissons secs et salés. Le port de Sligo est assez sûr ; les navires de 200 tonneaux peuvent venir jeter l'ancre contre le quai. Les anciens quartiers de la ville sont composés de rues étroites, malpropres, mal pavées et incommodes ; mais depuis quelques années de nouveaux quartiers se sont élevés, où l'on voit de beaux marchés, de vastes magasins, des rues bien percées, bordées d'élégantes constructions. Deux belles églises, plusieurs chapelles, un hôpital, une caserne d'infanterie, épars sur les points culminants de la cité, donnent à Sligo un aspect très-pittoresque. On y voit encore les ruines d'une abbaye de dominicains, fondée en 1252 [illegible] bien conservées, sont situées dans la partie de la ville qui appartient à la famille Palmerston.

SLIGO (COMTÉ DE), [illegible] tive de l'Irlande, dans la région occidentale [illegible] sieurs petites baies et des havres nombreux. [illegible] ger, sablonneux, mêlé d'argile et de gravier, produit de l'orge, de l'avoine et des pommes de terre. On y trouve de beaux pâturages et on s'occupe beaucoup dans ce comté de l'élève des bêtes à cornes. Les côtes et les rivières sont très-poissonneuses. La fabrication de la toile est l'industrie la plus importante de ce comté, dont on exporte des bestiaux, des œufs, du beurre, des toiles, etc.

SLINGELANDT (Pierre VAN), peintre hollandais, élève de Gérard Dov, né à Leyde en 1640, mort en 1691. Il poussa si loin la patience et l'amour du fini qu'on pouvait, dans ses tableaux, compter les mailles d'une dentelle et les moindres détails de la composition. Aussi peignait-il avec une extrême lenteur et ses tableaux sont-ils fort rares. Quoique ses œuvres soient très-estimées, on convient que, s'il peut être comparé à Gérard Dov pour la finesse, il en est bien éloigné pour le mouvement et la chaleur de la composition. Son chef-d'œuvre est un *Concert rustique*, que possède le musée d'Amsterdam. Le Louvre renferme trois de ses toiles, parmi lesquelles la *Famille hollandaise*.

SLINGELANDT (Simon VAN), homme d'État hollandais, mort en 1736. Il fut secrétaire du conseil d'État, trésorier général des Provinces-Unies et grand pensionnaire de Hollande. Il a laissé des écrits politiques qui ont été imprimés en 1787 (Amsterdam, 3 vol.).

SLINGINEYER (Ernest), peintre belge, né à Loochristi, près de Gand, en 1823. Il eut pour maître Wappers, remporta plusieurs prix à l'Académie des beaux-arts et débuta, en 1842, par un tableau, le *Vengeur*, qui eut du succès. Depuis cette époque, il s'est adonné à peu près exclusivement à la peinture historique, dans laquelle il a fait preuve d'un sérieux talent. M. Slingineyer a remporté une médaille d'or à l'exposition de Bruxelles en 1845 et a été décoré, en 1850, de l'ordre de Léopold. Parmi ses tableaux les plus estimés, nous citerons : la *Mort de Classicus*, acheté par le roi de Hollande ; la *Mort de Jacobson*, une de ses meilleures toiles, qui appartient au roi des Belges ; la *Bataille de Lépante* (1848) ; la *Mort de Nelson* (1850) ; la *Bataille de Brouwershaven* (1852) ; le *Camoens* ; un *Épisode de la Saint-Barthélemy* ; les *Martyrs du feu*, l'*Arrestation du comte Louis de Crecy*, etc.

SLOANE s. f. (slo-a-ne). Bot. Syn. de SLOANÉE.

SLOANE (sir HANS), médecin et botaniste anglais, né à Killeleagh en 1660, mort à Chelsea en 1752. Il suivit à Paris les cours de Tournefort et de Duverney, devint membre de la Société royale de Londres et suivit, en qualité de médecin, le duc d'Albemarle, nommé gouverneur de la Jamaïque. Il en rapporta, en 1689, une riche collection d'objets précieux, et notamment 800 espèces de plantes. Les *Transactions philosophiques* contiennent un grand nombre d'articles de lui. On a, en outre : *Catalogus plantarum quæ in insula Jamaica sponte proveniunt, vel* [illegible] *coluntur*, qui forme le *prodromus* de la partie botanique de son grand ouvrage : *Voyage aux îles de Madère, la Barbade, Saint-Christophe et la Jamaïque, avec l'histoire naturelle des plantes, arbres, quadrupèdes, poissons, etc.* (1707-1725). Il fut créé médecin en chef de l'armée, président de l'École de médecine, etc. On lui doit l'établissement du premier dispensaire qui ait été installé en Angleterre. Le Musée britannique a hérité de ses magnifiques collections.

SLOANÉE s. f. (slo-a-né — de *Sloane*, botan. angl.). Bot. Genre de plantes, de la famille des tiliacées, type de la tribu des sloanées.

— s. f. pl. Tribu de la famille des tiliacées, ayant pour type le genre sloanée.

— Encycl. Les [illegible] feuilles alternes, très-grandes ; les fleurs pré- [illegible] nombreuses de ce genre croissent aux Antilles et dans les régions chaudes de l'Amé- [illegible] ou bois de mèche, dont les naturels se servent [illegible] tement.

SLOBODI PAVLOVSKAIA, [illegible]

SLOBODSKOIE, [illegible] sur la Viatka ; 6,150 hab. Commerce de fourrures et de [illegible]

SLODTZ (Sébastien), sculpteur flamand, né à Anvers en 1655, mort à Paris en 1726. Il fut un des artistes qui contribuèrent le plus à l'embellissement des palais de Louis XIV. Ses ouvrages les plus remarquables sont : un buste de *Titon du Tillet*, une statue de *Saint Ambroise* (église des Invalides), *Annibal* [illegible] *romains tués à Cannes* (au jardin des Tuileries), *Saint Louis envoyant des missionnaires dans les Indes* (bas-reliefs, aux Invalides), le groupe de *Protée et Aristée* (Versailles), etc.

SLODTZ (René-Michel), sculpteur français, [illegible] **Michel-Ange**, [illegible] né à Paris en 1705, mort en 1764. A l'âge de vingt-cinq ans, il remporta le second prix de sculpture, fut envoyé à Rome comme pensionnaire du roi et y demeura dix-sept ans. Il exécuta dans cette ville plusieurs œuvres remarquables, entre autres *Saint Bruno refusant la couronne qu'un ange lui apporte* [illegible] De retour à Paris (1747), précédé d'une brillante réputation, il reçut une pension et devint plus tard dessinateur de la chambre et du cabinet du roi. [illegible] *Anges adorateurs* et les *Bas-reliefs* du maître-autel de Choisy, ainsi que le fameux *Mausolée du curé Languet*, dans l'église Saint-Sulpice. Cet ouvrage, exécuté en marbres de diverses couleurs, et où se voient le squelette de la Mort et la figure du curé, [illegible] décadence de l'art sous Louis XV.

SLOGAN s. m. (slo-gan). Hist. Cri de guerre d'un [illegible] écossais.

SLOKA s. m. (slo-ka). Littér. Strophe de deux vers d'un poëme indou.

SLONIM, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 130 kilom. S. de Grodno, ch.-l. du district de son nom, sur la Schara ; 5,200 hab. commerce de blé et de cuirs.

SLOOP s. m. (sloup — mot angl. V. CHALOUPE). Mar. Petit bâtiment [illegible] à un mât. *Sloop de guerre*, Corvette ayant moins de vingt canons.

SLOTH s. m. (slott). Mamm. Un des noms de l'aï ou paresseux.

SLOTWINSKI (Félix), jurisconsulte polonais, né dans la Galicie en 1788, mort en 1862. Il étudia la philosophie à l'université de Lemberg et le droit à celle de Cracovie, devint, en 1812, à cette dernière, professeur de droit naturel et d'économie politique, puis doyen de la Faculté de droit (1833) et professeur de droit romain et de droit ecclésiastique, chaire qu'il quitta en 1848 pour reprendre celle de droit naturel et de droit criminel, qu'il occupa jusqu'à sa mort. Il avait, en outre, été, de 1818 à 1837, membre du comité législatif de la république de Cracovie [illegible] parmi ses nombreux écrits : *De trisectione* [illegible] *mathématique en général* (Cracovie, 1813) ; le *Droit naturel privé* (Cracovie, 1813) ; *De ne*[illegible] (Cracovie, 1815) ; le *Droit naturel gouvernemental* (Cracovie, 1815) ; [illegible] *science financière* (Cracovie, 1818) ; le *Droit naturel des peuples* (Cracovie, 1822) ; *Des principes et des progrès dans la science du droit naturel* (Cracovie, 1825) ; *Vindiciæ juris* [illegible] *ecclesiastica* (Cracovie, 1832) ; *Législation de la république de Cracovie* (Cracovie, 1836) ; *Institutiones juris ecclesiastici* (Cracovie, 1839-1840, 2 vol.) ; *Considérations sur la secte* [illegible] vie, 1857), etc.

SLOTWINSKI [illegible] et littérateur polonais, né en 1793, mort en [illegible] de droit, il entra, en 1810, dans l'artillerie polonaise, fut blessé grièvement pendant la [illegible] à la direction de l'institut scientifique des [illegible] établit une imprimerie et une lithographie. [illegible] Galicie et fut tué lors des massacres qui ensanglantèrent cette contrée en 1846. On a de lui, entre autres ouvrages : la *Pologne*, [illegible]

SLOTTCH [illegible]

da[illegible] le gouvernement de W[illegible] jette dans l'Hernad [illegible] N. [illegible] W[illegible] après un cours de [illegible] kilom.

SLOUICH, [illegible] gouvernement de M[illegible] au N.-E. de G[illegible] gauche, [illegible]

SLOUTZK, [illegible] d'Europe, dans [illegible] Minsk, [illegible] Elle [illegible]

SLOVAQUE s. (slo-va-ke). Individu d'une branche [illegible]

— A[illegible] aux Slovaques : [illegible] SLOVAQUE.

Encycl. [illegible] *slovaque* est une proche parente de la langue tchèque ou bohémienne [illegible] les *Slovaques* de la Bohême, chez lesquels le [illegible] *vaque*, et ce fut, en quelque sorte, [illegible] naissance et se développa une littérature *slovaque*. Mais cette littérature demeura longtemps à l'état de tradition orale, et ce ne fut qu'au commencement du XVIII[e] siècle que l'on songea à employer le *slovaque* comme langue écrite. Le premier ouvrage qui ait été publié dans cet idiome est un recueil des sermons du prêtre Alexandre Matcha, imprimé à Tyrnau en 1718. Les jésuites de cette ville suivirent l'exemple qu'il leur avait donné et commencèrent à imprimer des livres de piété dans une langue qui n'était pas le *slovaque* pur, mais un mélange de cet idiome et du tchèque ecclésiastique. Le grand mouvement de régénération qui commença, vers la fin du siècle dernier, dans la langue tchèque eut son contre-coup dans tous les idiomes des Slaves méridionaux,et les *Slovaques* revendiquèrent à leur tour l'usage de leur langue nationale, en même temps qu'ils cherchèrent à se créer une littérature originale. C'est dans ce but que, dans les dernières années du XVIII[e] siècle, un certain nombre d'écrivains s'efforcèrent d'élever le *slovaque* au rang de langue littéraire. Parmi ce[illegible] Joseph-Ignace Bajza (1754-1836), Georges Fandly, Antoine Gazda, auteur d'un *Hortus florens* (1798), et Antoine Bernolak (1762-1813). Ce dernier a écrit en latin une grammaire *slovaque* et divers opuscules sur la langue *slovaque*, dont il a, en outre, composé un dictionnaire étendu, qui fut terminé et publié après sa mort par le chanoine Georges Palkowitch (1834), auteur lui-même d'une traduction de la Bible en *slovaque*, publiée en 1829. Mais l'homme qui a le plus fait pour cette littérature est le prêtre catholique Jean Holly (1785-1849), qui traduisit dans sa langue maternelle les œuvres de Virgile, les satires d'Horace, des extraits de Théocrite, d'Homère, de Tyrtée et d'Ovide. On lui doit aussi des poésies originales écrites dans un esprit tout classique et parmi lesquelles nous citerons : *Swatopulk*, poème héroïque (Tyrnau, 1833) ; la *Cyrillo-Metodiade* (Pesth, 1835) et le *Slavë*. Le recueil de ses œuvres de Holly a été réédité pour la troisième fois à Pesth en 1863. Les *Slovaques* protestants s'en tinrent d'abord aux livres tchèques, et il se forma ainsi deux partis en littérature; mais bientôt ils craignirent que cette division ne nuisît au développement littéraire et national du peuple *slovaque* et fondèrent au collège de Presbourg une chaire de langue et de littérature tchéco-*slovaque*, qui fut occupée par Palkowitch (1769-1849), qu'il ne faut pas confondre avec celui que nous avons mentionné plus haut.

Toutefois, les efforts tentés pour amener [illegible] *slovaques* ne furent couronnés d'un plein succès qu'après le mouvement de renaissance des autres littératures slaves, et l'intervention des célèbres slavophiles Schaffarik et Kollar. [illegible] la publication des deux premiers recueils de [illegible] *des Slovaques en Hongrie* (Pesth, 1823-1827, [illegible]) [illegible] une littérature indépendante. Pour eux, les *Slovaques* n'étaient qu'une partie de la nation [illegible] pour les deux peuples l'identité de cette origine et de les encourager ainsi à s'unir plus étroitement que jamais. Mais il en fut autrement qu'ils ne l'avaient pensé. Les menées des Hongrois contre les Slaves forcèrent les *Slovaques* à défendre leurs droits nationaux, à se séparer des Tchèques en littérature et à réclamer [illegible] solue de l'élément *slovaque*. Les chefs du mouvement littéraire furent Louis Stur (1815-1856) et Miloslav-Joseph Hurban, qui appartenaient tous les deux à la confession évangélique. Stur avait fait ses études à l'université de Halle ; il remplaça quelque temps le vieux Palkowitch dans sa chaire au collège de Presbourg, fonda dans cette ville une [illegible] grande [illegible] dans laquelle il réveilla l'esprit national. [illegible] ment à la littérature et débuta par plusieurs brochures [illegible] *vaque* [illegible] ment intitulé *Orol Tatranski* (*l'Aigle des Karpathes*). Cette feuille obtint beaucoup de succès et parut jusqu'en 1848. Stur publia, en outre, plusieurs ouvrages devenus classiques sur l'idiome *slovaque*, et la *Matiça* [illegible] ses frais, son ouvrage *Sur les chants nationaux* [illegible] 1853). Stur eut pour collaborateur dans son journal le pasteur Hurban, qui s'était déjà fait connaître par divers ouvrages écrits en *slovaque*, notamment par la relation du [illegible] *de Moravie et de Bohême* (Pesth, 1841), et qui avait en outre publié, de 1843 à 1846, un almanach *slovaque* intitulé *Nitra*. Ils organisèrent à eux deux, en 1849, le soulèvement des *Slovaques*, en faveur de l'idée dynastique, contre les Hongrois, espérant ainsi assurer les droits et l'indépendance de leurs nationaux. Ils trouvèrent un actif auxiliaire dans Michel Miloslav Hoza (né en 1811), également pasteur de l'Église évangélique, qui, outre des romans et des légendes en *slovaque*, a publié un ouvrage latin intitulé *Epigenes slovenicus*, dans lequel il expose ses idées sur les formes du *slovaque*, employé comme langue littéraire. Martin Hattala, prêtre catholique, professeur de langues slaves à l'université de Prague, a publié en latin une *Grammatica linguæ slovenicæ* (1850), qui a été traduite en *slovaque* (1852). Le prêtre Viktoryn a écrit en allemand une *Grammaire slovaque* et a fait paraître les almanachs *slovaques*, *Concordia* et *Lipa* (1864). On voit d'un mauvais œil, en Bohême, l'esprit de séparatisme des *Slovaques* et les efforts qu'ils font pour rendre leur littérature indépendante de la littérature tchèque.

SLOVÈNE adj. (slo-vè-ne). Linguist. Se dit d'une langue des Slaves méridionaux : *La langue* SLOVÈNE.

Encycl. La langue *slovène* se rapproche surtout de l'illyrico-serbe. Elle se divise en trois dialectes principaux : le carniolien supérieur, le carniolien inférieur et le styrien. Un monument précieux et d'une haute antiquité nous a été conservé dans cette langue. C'est en *slovène*, en effet, que sont écrits les célèbres *Fragments de Freisingen*, renfermant deux formules de confession et des lambeaux de sermons, et qui ont été trouvés dans un vieux manuscrit latin. On fait remonter ces fragments au IX[e] ou au X[e] siècle et on les regarde comme l'un des plus anciens monuments des langues slaves. D'après Schaffarik, ils auraient été écrits, entre 957 et 994, par Abraham, évêque de Freisingen, auquel ils servaient comme de manuel pour la direction de ses ouailles slaves. Kopitar les a insérés dans son *Glogolita Clozianus* (Vienne, 1836). Mais ensuite on ne trouve plus aucun monument de la langue *slovène* jusqu'au XVI[e] siècle ; elle sommeilla, en quelque sorte, jusqu'à cette époque, où la Réforme la réveilla. Primus Truber (1508-1586), l'un des disciples de Luther, désireux de répandre les principes de la foi nouvelle parmi ses compatriotes, publia en *slovène* une traduction du *Nouveau Testament* et un *Catéchisme*. Il trouva un précieux auxiliaire dans Jean Ungnade, qui, obligé de quitter sa patrie à cause de son penchant pour la Réforme, se réfugia dans les États du prince de Wurtemberg, où un asile était ouvert à tous ceux qui étaient persécutés pour leur foi. Ungnade travailla avec ardeur à la propagation des livres protestants et établit une imprimerie de laquelle sortirent un grand nombre d'ouvrages *slovènes*, écrits en caractères glagolitiques et cyrilliques. A cette époque parurent Sébastien Krell (1538-1567), Georges Dalmatin (mort en 1589) et Adam Bohoritch, auteur de la première grammaire du dialecte carniolien. Mais le protestantisme ne se maintint pas longtemps chez les Slovènes de la Carinthie. Dans la première moitié du XVII[e] siècle, grâce à la protection de l'archiduc Ferdinand, plus tard empereur, les catholiques reprirent la prépondérance dans cette contrée. La commission de réformation en Carinthie s'occupa d'y rétablir la religion catholique. Tous les prêtres évangéliques et tous ceux qui ne voulurent pas renoncer à la religion réformée furent bannis ; on confisqua leurs biens ; à Laybach, les jésuites détruisirent les imprimeries et brûlèrent les livres. Dans le cours du XVII[e] siècle, il ne se publia en langue *slovène* que quelques livres ayant trait à la religion catholique. L'évêque Hren, mort en 1630, donna une traduction des Évangiles ; parmi les autres écrivains du même genre, il faut citer Matthieu Kastelez, Jean Kerstnik de Sainte-Croix, le capucin Hippolyte, grammairien (mort en 1722), et Pahlovitz (1690-1740). Dans le même siècle, cependant, un certain mouvement littéraire et scientifique [illegible] tr[illegible] de la haute société, tandis que l'idiome national [illegible] classes, il ne pouvait exister une littérature *slovène*. Lorsque, dans la seconde moitié du XVIII[e] [illegible] naissance se manifesta dans toutes les littératures [illegible] tendirent à une littérature nationale, et l'on commença à publier de nouveaux ouvrages en *slovène*; les premiers qui parurent étaient surtout destinés au peuple, et, parmi les écrivains [illegible] ment et l'encouragement de toutes leurs forces [illegible] laires, il faut citer : Marc Pohlin (1735-1801), Georges Japel (1744-1807), Blaise Kumerdej, Antoine Linhart (1758-1795), qui a écrit en allemand [illegible] *vène* différents ouvrages historiques ; enfin, le poète Valentin Wodnik (1758-1819). Ce fut lui qui, le premier, employa avec un plein succès le *slovène* comme idiome littéraire ; et, de même que la plupart des écrivains qui ont signalé l'époque de renaissance des littératures slaves, il fut à la fois poète et historien. Une foule de ses chansons sont encore aujourd'hui sur les lèvres du peuple. En 1809, il fit paraître ses chants guerriers, dans lesquels il appelait tous les peuples slaves à un soulèvement général. Lorsque l'Illyrie eut passé sous le sceptre de Napoléon, il publia sa *Renaissance de l'Illyrie*, où il exprimait l'espoir de voir sa patrie reconstituée, libre et indépendante, et qui lui attira plus tard des persécutions de la part du gouvernement autrichien. Dans la nouvelle période littéraire dont Wodnik marque l'aurore, signalons encore les noms de l'évêque Matthieu Ravnikar, de Pierre Dainko, d'Urbain Jarnik, de Jacques Zupan, de Michel Kastelitz et de François Preschern, le plus célèbre de tous les poètes de la Carinthie. Stanko Wraz, Korytko et Antoine Janezic ont publié des recueils de chants *slovènes*; celui de Korytko a pour titre : [illegible] (Laybach, 1839-1842, 4 parties). On a de Metelko, en allemand, une excellente *Grammaire théorique de la langue slovène* (Laybach, 1825); il en existe encore plusieurs autres, soit en allemand, soit en *slovène*; mais la meilleure de toutes est sans contredit celle de Kopitar, qui a pour titre : *Grammaire des langues de la Carniole, de la Carinthie et de la Styrie* (Laybach, 1808). Jarnik et Murk ont publié, en 1832, un *Dictionnaire slovène*. Kopitar et son élève Miklosich ont exercé une grande influence morale sur le développement de l'activité littéraire des Slovènes; mais tous leurs ouvrages philologiques ou archéologiques sont écrits en allemand. C'est également dans cette langue que le docteur Klun a publié son ouvrage intitulé *La Littérature slovène, esquisse historique* (Vienne, 1864). C'est le meilleur que l'on puisse consulter au sujet de cette littérature, qui est encore à peu près inconnue dans l'Europe occidentale.

SLOVO s. m. (slo-vo). Linguist. Dix-huitième lettre de l'alphabet slave, répondant à notre *s*.

SLOWACKI (Jules), poète polonais, né à Wilna en 1809, mort en 1849. Il fit ses études à l'université de sa ville natale, prit part, comme soldat et comme poète populaire, à l'insurrection de 1830, émigra ensuite à l'étranger et, après avoir parcouru l'Europe et l'Orient, s'établit en France, où il résida presque toujours à Paris. Parmi ses œuvres qui parurent à un court intervalle les unes des autres, il faut citer, outre un grand nombre de pièces de genres divers, les poëmes épiques intitulés : la *Vipère*, *Jean Bielecki*, *Hugo*, *le Moine*, *l'Arabe*, *Lambro*, *Anhelli*, *Trois poëmes*, *Poëme sur l'enfer*, *Beniowski*; des chants de révolution et de guerre, tels que le *Tombeau d'Agamemnon*, et des œuvres dramatiques, entre autres : *Kordjan*, *Marie Stuart*, *Balladina*, *Lilla Weneda Mazeppa*, *le Rêve d'argent de Salomé*, *le Prêtre Marc*, etc. Il y a, dans toutes ces poésies, une ironie poignante, presque malsaine ; les revers de la vie humaine et l'ironie de la destinée en forment le sujet principal. C'est cette tendance vers la négation de tout bien qui avait fait donner à Slowacki par Mickiewicz le surnom de **Satan de la poésie**. Après de longues luttes, il finit cependant par partager, lui aussi, les idées religieuses de Mickiewicz et s'affilia à la secte mystique, religieuse et politique de Towianski. Cette transformation radicale tua en lui toute inspiration, et, de même que l'auteur de *Conrad Wallenrod*, il fut dès lors complètement perdu pour la poésie. On a publié après sa mort le recueil de ses *Œuvres* (Leipzig, 1862, 4 vol.), que complètent ses *Œuvres posthumes* (Lemberg, 1866, 3 vol.). Sa *Vie* a été écrite en polonais par Malecki (Lemberg, 1867, 2 vol.).

SLOWACZYNSKI (André), statisticien et géographe polonais, né au commencement de ce siècle. Il fit ses études à l'université de Varsovie et prit part à l'insurrection de 1830, à l'issue de laquelle il se réfugia en France, où il s'occupa de travaux relatifs à l'histoire et à la statistique de différents royaumes d'Europe. On a de lui : *Journal hebdomadaire de l'émigration* (en polonais, *Tygodnik Emigrocyi*, Paris, 1834); *Praga, esquisse historique* (Paris, 1835); *Dictionnaire historique, statistique et géographique de la Pologne* [illegible] (Paris, 1838, 4 vol.); *Statistique générale de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie* (Paris, 1839); *Annuaire statistique pour 1838* (Paris, 1838, 2 vol.).

SLUSE (René-François-Walter DE), géomètre flamand, chanoine de la cathédrale de Liége, né en 1623, mort en 1685. Il est l'auteur de la méthode, enseignée encore aujourd'hui dans tous les cours, pour la construction des racines des équations du troisième ou du quatrième degré, qui consiste à ramener la résolution de l'équation proposée à celle du système de deux équations représentant deux coniques, en introduisant une inconnue auxiliaire dont l'élimination reproduirait l'équation primitive. Il a développé cette méthode dans un ouvrage intitulé : *Mesolabum, seu duæ mediæ proportionales per circulum et ellipsim vel hyperbolam, infinitis modis exhibitæ* (1659), qu'il a réédité en 1668, *Cum parte altera de analysi et miscellaneis*. [illegible] édition traitent des spirales, de la quadrature, de la cycloïde et d'autres courbes, de la recherche des points d'inflexion, etc.

SLUYS (Jacques VAN DER), peintre hollandais, né à Leyde en 1660, mort dans la même ville en 1736. Élève d'Ary de Vos, puis de Hingelandt, il a peint un grand nombre de tableaux représentant surtout des assemblées, des conversations, des fêtes, conformes [illegible] de son temps.

SLYNXNIS-PERLEWENU, dans la mythologie lithuanienne, nom du dieu domestique, protecteur de la chaumière et des biens du laboureur. Narbutt dit que *slynxnis*, en lithuanien, signifie *seuil*, et, du reste, les Lithuaniens représentaient ce dieu toujours assis sur le seuil de la porte d'entrée de la chaumière, [illegible] est, encore aujourd'hui, en grande vénération chez les paysans de la Lithuanie. Verser quelque chose de sale sur le seuil ou y couper du bois est regardé comme une offense au dieu. Ils ont conservé certains dictons populaires où l'on reconnaît les traces de cette tradition ; tels sont, entre autres, ceux-ci : « Quand même ton plus grand ennemi viendrait s'asseoir sur le seuil de ta maison, ne lui fais aucune injure, car tu aurais éternellement sur toi la colère du dieu. C'est sur le seuil et sous le seuil que réside le bonheur domestique. Quand tu dépasses le seuil, retourne-toi et aie Dieu présent à tes yeux. » Aujourd'hui, à la place favorite de ce dieu que le paysan lithuanien a oublié, on trouve toujours l'image de quelque saint ou une croix peinte en rouge.

S. M., abréviation des mots Sa Majesté.

SMAALEHNEN (AMT DE), division administrative de la Suède, dans le *stift* ou diocèse d'Aggershuus, borné au N. par le bailliage d'Aggerhuus, à l'E. et au S. par la Suède, et baigné à l'E. par le golfe de Christiania. Superficie, 4,267 kil. carr.; 84,000 hab. Chef-lieu, Moss; villes principales, Frederikstad, Frederikshall. Ce bailliage renferme vingt-deux paroisses.

SMACK s. m. (smak — mot angl.). Grand bâtiment anglais à un seul mât gréé d'une voile de fortune, qu'on emploie à la pêche sur la côte d'Écosse. On dit aussi SMALK et SMAQUE.

SMALA ou **SMALAH** s. f. (sma-la — mot ar.). Ensemble des tentes, des équipages d'un chef arabe : *La* SMALA *d'Abd-el-Kader*.

— Détachement de spahis ou de tirailleurs algériens chargé de la garde des frontières : *Il existe quatre* SMALAS *dans la province de Constantine; chacune possède environ deux mille hectares pour ses cultures*.

— **Encycl.** La *smala* d'un chef arabe comprend les tentes du maître, sa famille, ses domestiques, ses richesses, ses bestiaux, etc. La *smala* est souvent une sorte de dépôt de non-combattants, une réserve que les Arabes laissent derrière eux, à l'abri du danger, lorsqu'ils partent en expédition. Le mot a encore un autre sens dans la langue militaire : ainsi, les *smalas* de spahis, organisées en Algérie par l'ordonnance de 1862 et dont nous parlons plus loin, se rapprochent beaucoup des *smalas* autrefois organisées par les Turcs dans le même pays. « Ces *smalas* ou *daïras*, dit l'auteur de l'*Algérie pittoresque*, étaient des colonies militaires que les Turcs avaient formées dans l'intérieur du pays pour les besoins de l'occupation. Avec quelques familles, auxquelles ils donnaient des terres exemptées d'impôt, ils formaient un groupe à la fois militaire et agricole, sentinelle avancée de la domination d'Alger. C'est grâce aux *smalas* que les Turcs pouvaient, sinon occuper, au moins pressurer un pays que nous avons eu tant de peine à conquérir. Quelquefois la colonie était formée de nègres affranchis, et elle prenait alors le nom d'*abid*. »

Tout le monde a entendu parler de la *smala* d'Abd-el-Kader, prise le 16 mai 1843 par le duc d'Aumale, de cette capitale ambulante d'où partaient tous les ordres et que l'émir s'était décidé à organiser, après avoir vu tomber entre nos mains tous ses établissements fixes. Voici la description de cette *smala* par M. Hugonnet, qui écrit *zmala*. « La tente de l'Arabe laisse sur le sol une

trace circulaire. Un douar (*douar* veut dire cercle) est une réunion de plusieurs tentes établies en cercle. La *zmala* d'Abd-el-Kader se composait de plusieurs lignes concentriques de douars, chacun des douars étant lui-même formé en cercle. Au centre, les tentes de l'émir et de sa famille, le trésor, les otages, les prisonniers importants; autour de ce centre et sur un premier cercle, les tentes de ses familiers, confidents ou ministres, entre autres Ben-Arach, Ben-Thami et Bel-Kheroubi, son secrétaire; sur un second cercle, beaucoup plus étendu que le premier et l'enveloppant, on voyait les douars et *zmalas* particuliers des grands chefs, tels que Ben-Allal; enfin, sur une troisième et même une quatrième circonférence enveloppant toutes les autres se trouvaient les douars des contingents arabes, des tribus les plus fidèles qui accompagnaient partout la fortune de l'émir : c'étaient notamment les douars des Hachem-Gharaba, des Hachem-Cheraga, des Ouled-Kheraf, des Ouled-Chaib et des Haror. La *zmala* était le Saint-James, les Tuileries de l'émir. » (Hugonnet, *Français et Arabes en Algérie*.)

La *smala* d'Abd-el-Kader renfermait trois cent soixante-huit douar de quinze à vingt tentes; elle contenait 20,000 hommes, dont 5,000 combattants armés de fusils, 500 fantassins réguliers et 2,000 cavaliers. Nous ne parlons pas des riches et qui étaient renfermées dans cette *smala*, dont la prise entraîna la soumission de toutes les grandes tribus nomades établies sur les plateaux voisins de Médéah et de Milianah.

Les *smalas* de spahis, organisées par l'ordonnance de 1862, ressemblent beaucoup plus aux *smalas* turques qu'à celle d'Abd-el-Kader. Elles sont généralement placées sur les frontières, près des tribus remuantes que l'on veut surveiller. Les spahis campent sur le terrain désigné sous des tentes avec leurs familles, leurs serviteurs, leurs bestiaux. Ce sont des sentinelles avancées contre les ennemis en temps de guerre et les vulgarisateurs de notre agriculture en temps de paix. On les recrute dans l'élite des populations arabes. A chaque spahi est assigné un lot de terrain, qu'il doit mettre en culture. Chacun d'eux doit avoir un serviteur ou au moins un homme de la famille qui puisse se charger de l'exploitation de la ferme, afin que le spahi soit toujours prêt à monter à cheval. Le cadre de l'escadron réside sur le territoire de la *smala*, qui demeure la propriété de l'État et n'est donné aux spahis qu'à titre d'usufruit. Les constructions, plantations, améliorations quelconques faites sur un lot de terre en font partie intégrante et passent avec la terre au successeur du spahi rayé des contrôles.

Toute *smala* possède un *bordj* assez vaste pour contenir le pavillon des officiers, le logement du cadre français, des écuries pour les chevaux de l'escadron, une maison d'école, une chambre des hôtes, enfin un espace suffisant pour mettre, en cas de guerre, les familles des spahis et leurs richesses à l'abri des tentatives de l'ennemi.

Il est placé dans chaque *smala* un ou plusieurs moniteurs de culture. La *smala* est administrée par une commission de trois membres : le capitaine commandant, président; le lieutenant français et un officier indigène. Une indemnité de fourrage est allouée aux corps de spahis pour la nourriture de tous les chevaux, jusqu'à ce que la *smala* puisse d'une certaine prospérité agricole. En dehors de la masse de [illegible], les *smalas* en ont une autre, dite *masse de smala*, qui a pour objet de pourvoir aux dépenses communes, telles que : [illegible] abreuvoirs, lavoirs, moulins, cafés, cantines, [illegible] 3° le produit de la vente des bois, foins et autres récoltes provenant des terres non allotées, [illegible] sation.

Smala (LA), tableau [illegible] même qu'elle est la plus connue et la plus admirée des masses. Le sujet était un des plus beaux [illegible] avait la matière à une de ces compositions [illegible] rôle subordonné à une forte unité. Le [illegible] et « semble avoir voulu, dit M. Ch. Blanc, sténographier les conversations du bivac... C'est le triomphe des petites choses sur les grandes. Retranchez du tableau ou ajoutez-y trente personnages, ce sera toujours le même résultat, la même dispersion de l'intérêt. Les chevaux, les chiens, les hommes, les chameaux, les bœufs, les marabouts, les pastèques, les princes, la négresse, la poêle à frire, tout cela se produit avec la même importance, tout cela est peint avec la même complaisance, le même entrain et la même force. Deux jeunes gazelles, qui fuient épouvantées et légères, m'ont arrêté aussi longtemps que Sidi Embarek, commandant de la smala. Un chameau abattu m'a intéressé tout autant que le colonel Morris. Quant à M. le duc d'Aumale, il était difficile de lui donner un geste plus banal, une plus insignifiante tournure. Des femmes, qui se précipitent échevelées aux pieds d'un si jeune homme, devaient s'attendre à l'émouvoir davantage. »

Ce tableau, d'une proportion immense (23 mèt. de longueur), pourrait, selon M. E. About, se soutenir ainsi de la rue Saint-Antoine à la place de la Concorde; en un mot, c'est plutôt un panorama qu'un tableau. On ne peut nier cependant dans l'exécution de cette toile colossale une habileté surprenante. L'escadron de chasseurs d'Afrique qui charge le sabre haut, offre à côté de sa justesse merveilleuse des allures du cavalier, des raccourcis d'une difficulté effrayante. Ces files de chevaux se présentant de plein face au spectateur sont un véritable tour de force. On ne peut trop louer la verve et l'esprit avec lesquels sont rendus le groupe des chameaux empavillonnés, du haut desquels tombent les femmes de l'émir, les troupeaux effarés commençant la déroute, le juif emportant sa cassette, enfin la négresse idiote jouant avec une tranche de pastèque enfilée dans un bâton et montrant ses dents par un sourire stupide. Les luttes partielles des Français et des Arabes présentent à l'œil des groupes spirituels et bien mouvementés, dont les vides sont ingénieusement remplis par les [illegible] d'un camp arabe : armes bizarres, amphores, aiguières, narghilehs aux longs anneaux de cuir, chibouques, coffrets incrustés, riches étoffes, harnachements brodés d'or. » Horace Vernet, dit T. Gautier, a peint tout cela d'une brosse aussi sûre qu'un [illegible] Nous aurions désiré un chatoiement plus vif, une couleur plus curieuse et plus rare; mais tous ces détails, quoique traités rapidement, [illegible] daguerréotype. » Ce tableau fut exposé au Salon de 1845, où il couvrait la *Cène* de Paul Véronèse. Il avait été peint en dix mois.

SMALAND, ancienne division administrative de la Suède. V. SMÅLAND.

SMALEKEN s. m. (sma-le-kènn). Comm. Étoffe qui se fabrique à Harlem.

SMALKALDE, en allemand *Schmalkalden*, ville murée de Prusse, province de Hesse, ch.-l. du district de son nom, à 60 kilom. N.-E. de Fulde, dans une vallée de la Thuringenwald; 7,000 hab. Importantes salines; mines de fer; fabrication d'objets en fer et en acier. Smalkalde est une ancienne ville, entourée de murailles et de fossés; ses vieilles maisons, bâties pour la plupart en bois, lui donnent un aspect très pittoresque. On remarque une belle église gothique, un château qui domine la ville et l'hôtel de la Couronne, dans lequel fut signée, le 31 décembre 1530, la fameuse ligue protestante de Smalkalde, à laquelle nous consacrons un article spécial. Vaincue d'abord à Mühlberg, cette ligue finit par imposer à Charles-Quint [illegible] ville qu'en 1537 se réunirent les théologiens protestants qui adoptèrent les articles de dé[illegible]

Smalkalde [illegible] bli une régence à Nuremberg, pour que les lois fussent exécutées avec plus de vigueur [illegible] à assurer le maintien de l'empire dans sa [illegible] souverains à la cause des protestants par la perspective de la diversion que ceux-ci pourraient opérer en faveur d'une puissance qui serait en guerre avec l'empereur. En même temps, l'électeur Jean de Saxe protestait contre l'élection de Ferdinand; il protestait de par la bulle d'or, qui interdisait d'élire un roi des Romains du vivant de l'empereur. Malgré cette protestation de l'électeur de Saxe et l'opposition des ducs de Bavière, Ferdinand fut nommé le 5 janvier 1531, à Cologne, roi des Romains par les six autres électeurs et couronné le 11 du même mois. Le 27 février suivant, l'électeur de Saxe et son fils, les ducs de Brunswick et Lunebourg, le landgrave de Hesse, le prince Wolfgang d'Anhalt-Cœthen, les comtes Guebhard et Albert de Mansfeld, ainsi que les députés des villes de Strasbourg, Ulm, Constance, Reutlingen, Memmingen, Lindau, Biberach, Ysni, Lubeck, Magdebourg et Brême, signèrent à Smalkalde une confédération qui devait durer [illegible] mune. Georges, margrave de Brandebourg, et les villes de Nuremberg, Kempten, Heilbronn, [illegible] signature; mais, avant la fin de l'année, les villes d'Essling, Goslar et Einbeck accédèrent à la ligue, qui conclut à Saalfeld, le 24 août 1531, une alliance pour le maintien de la liberté germanique avec la maison de Bavière, laquelle refusait de reconnaître l'élection de Ferdinand. Dans une assemblée de la ligue tenue à Francfort au mois de décembre, l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse en furent nommés les chefs.

Ainsi se préparait la résistance formidable qui devait faire triompher les droits de la raison et de la liberté de conscience, et saper jusque dans ses fondements le vieil édifice catholique.

SMALRIDGE (George), évêque anglais, mort en 1718. Il prit ses degrés en 1700 et fut, de 1708 à 1711, prédicateur ordinaire de Saint-Dunstan, à Londres. En 1714, il fut nommé évêque de Bristol et presque en même temps aumônier de la reine. Il refusa de signer la déclaration de l'archevêque de Cantorbéry et de plusieurs évêques des environs de Londres contre la révolte de 1715 et fut destitué. Michaud traite Smalridge de savant prélat. Le bagage littéraire de cet évêque ne se compose cependant que d'ouvrages de controverse (1687), de poésies latines, parmi lesquelles un poëme latin intitulé *Auctio Davisiana* (1686, in-4°), et de douze sermons (1717, in-8°; 1726, in-4°, et 1727).

SMALT s. m. (smaltt). Chim. Verre qu'on colore en bleu par l'oxyde de cobalt, et qu'on pulvérise.

SMALTINE s. f. (smal-ti-ne — rad. *smalt*). Minér. Arséniure de cobalt.

— **Encycl.** La *smaltine* est une substance métalloïde, d'un gris d'acier sur une cassure fraîche, mais noircissant promptement à l'air. Elle cristallise dans le système cubique et a une densité de 6,35. Elle se compose d'arséniure de cobalt, avec un peu d'oxydes de fer et de manganèse; sur le charbon ardent, elle dégage une fumée arsenicale et donne un globule métallique blanc de cobalt; dans les acides, elle donne une solution rosée, qui précipite en verdâtre par le cyanoferrure de potassium. Elle présente des variétés : cristallisée, dendritique, fibreuse, mamelonnée, radiée ou amorphe. Elle sert à colorer en bleu la faïence, la porcelaine, le verre et les émaux; [illegible] des Alpes, de l'Isère, des Pyrénées, en Norvège, en Saxe, en Hongrie, etc. Elle accompagne ordinairement le cuivre.

SMALZ [illegible] son éducation dans les principales universités allemandes et, dans une excursion en Polo[illegible]

SMARAGDIN [illegible]

SMARAGDITE [illegible]

SMARAGDO PRASE [illegible]

SMARDER [illegible]

Piocher, en parlant de la vigne. ‖ Mot usité dans le Mâconnais.

SMARGIASSO. [illegible] italienne. Ce type, purement napolitain, est celui d'un vantard poltron. Son costume date du siècle dernier, mais le personnage lui-même est, sans doute, beaucoup plus ancien. Smargiasso, grand hâbleur, se confond à peu près avec le Vappo napolitain.

SMARIDE s. f. (sma-ri-de — du gr. *smaris*, espèce de petit poisson). Ichthyol. Syn. de PICAREL. ‖ On dit aussi SMARIS s. m.

SMARIDIE s. f. [illegible] et du gr. *eidos*, aspect). Arachn. Genre d'arachnides, de l'ordre des acarides, comprenant plusieurs espèces, qui vivent en France. ‖ On dit aussi SMARIS.

SMARIS s. m. (sma-riss). Zool. V. SMARIDE et SMARIDIE s.m.

SMART [illegible] Shepburne, comte de Kent, en 1722, mort en 1770. Il fit ses études à l'université de Cambridge et y obtint, pendant cinq années suc[illegible] qui avaient pour sujets : l'*Éternité*, l'*Immensité*, [illegible] *de l'Être suprême*. En 1753, il vint résider à Londres, où il chercha des ressources dans ses travaux littéraires, et passa les dernières années de sa vie dans un état voisin de la démence. Un certain John Hill ayant critiqué ses poésies, il lui répondit par une satire intitulée l'*Hilliade*. Smart avait traduit en anglais les *Psaumes*, *Phèdre* et *Horace* et publié en 1752 un petit recueil de ses poésies. Un autre recueil parut en 1791. Elles sont aujourd'hui tombées dans l'oubli. Il avait été l'ami de Garrick et de Johnson, et ce dernier écrivit sur lui une esquisse biographique.

SMARTA s. m. (smar-ta). Nom [illegible] des brahmes indous.

— **Encycl.** Les brahmes indous, c'est-à-dire les individus de la caste la plus élevée, se distinguent en quatre principales sectes, qui sont : les [illegible] *trassas* et les *smartas*. Chacune de ces sectes a ses pontifes différents, sous la juridiction desquels elle vit, et se distingue des autres par les marques que les brahmes se tracent sur le front et sur d'autres parties du corps. Les *smartas*, ou brahmes *smartas*, ont sur le front [illegible] zontales et tracée avec une pâte de bois de santal réduit en poudre. Leur *sinhassana*, c'est-à-dire le lieu de résidence de leur pontife et leur principale université est à Singuery, dans le nord-ouest du Meissour ou Mysore. Outre les quatre sectes différentes que nous avons nommées et par le nom desquelles on distingue les brahmes, on les divise encore quelquefois en sept branches, qui reconnaissent chacune pour patron un des sept fameux pénitents qui jouent un rôle si important dans la mythologie indoue. Quelques-uns partagent encore la tribu des brahmes en quatre castes, dont chacune est attachée à l'un des quatre [illegible] brahmes de l'*ézour-védam*, du *sama-védam*, du *rig-védam* et de l'*atharva-védam*.

S'MBAL S'MBAL [illegible] diment en usage chez les habitants de l'Asie [illegible]

— **Encycl.** Les *s'mbals-s'mbals* se composent de *deng-deng* (viande de buffle coupée [illegible] poissons salés et séchés vivants au soleil, d'œufs couvés et salés et de hachis de viande [illegible] répandre par tout le corps l'horrible cuisson; [illegible]

SMEATHMAN [illegible]

B[illegible] une lettre sur les termites en f[illegible] [illegible]. Cette lettre a été [illegible] tome LXXI des *Transactions philosophiques* (Londres, 1781) et [illegible] en français par Cyrille Rigaud (Paris, 1786).

SMEATHMANNIE s. f. (smi-t[illegible] — de *Smeathmann*, savant angl.). Bot. Genre d'arbrisseaux, [illegible] comprenant deux espèces, [illegible] de Sierra-Leone.

SMECTIQUE adj. [illegible] — gr. *smêktikos*; [illegible]. Se dit de substances [illegible] peut dégraisser la laine. Argile SMECTIQUE.

SMECTITE s. f. (smè-kti-te — du gr. *smêktis*, terre à foulon; [illegible], savon). Miner. Nom [illegible] terres argileuses. ‖ Ancien nom de la stéatite, de la terre ollaire et de diverses marnes.

SMEATON (John), ingénieur anglais, né dans le comté d'York en 1724, mort à Londres en 1792. [illegible] expériences relatives à [illegible], et entre autres celles qu'il fit en 1759 sur le rendement des roues hydrauliques, le firent admettre à la Société royale de Londres en 1753. Il fut chargé de la construction du phare d'Eddystone, à l'entrée du canal de la Manche, de la canalisation de la rivière de Calder, de la construction du pont de Londres, etc. On a de lui différents mémoires sur la physique et la mécanique pratique; le plus connu est intitulé : *Recherches sur la puissance mécanique de l'eau.* Ses rapports à la Société royale formaient un recueil intéressant et utile; on les a réunis et publiés en France en 1812, ils forment 3 vol. in-4°.

SMEDEREWO, ville de Servie. V. SEMENDRIA.

SMEDLEY (Édouard), littérateur anglais, né en 1789, mort en 1836. Membre du collège de Sidney et nommé par l'évêque T[illegible] à la prébende de Lincoln, il s'occupa de littérature, collabora à la *Penny cyclopædia* et publia une *Histoire de France*, une *Histoire de la religion réformée en France* (3 vol. in-12), un poëme sur la *Prescience* et quelques poésies. Au moment de sa mort il était directeur de l'*Encyclopædia metropolitana.*

SMEE (Alfred), chirurgien anglais, né vers 1815. Il devint en 1840 membre du collège des chirurgiens d'Angleterre, puis, plus tard, chirurgien de la Banque d'Angleterre, du dispensaire général de Londres et de l'hôpital ophthalmique central de cette ville. Il s'adonna d'abord à l'étude des lois du galvanisme, trouva une nouvelle disposition de la batterie électrique, qui est connue dans la science sous le nom de *batterie de Smee*, et écrivit un ouvrage sur l'*Électro-métallurgie.* Il s'est occupé ensuite de l'application théorique de l'électricité aux phénomènes de la vie et a exposé ses opinions à ce sujet dans un traité d'*Électro-biologie.* Smee a aussi étudié très-attentivement la maladie des pommes de terre, sur laquelle il a écrit un ouvrage intitulé : la *Pomme de terre, ses usages et ses propriétés.* Enfin on lui doit encore, entre autres écrits : *Coup d'œil sur la santé et sur la maladie, Accidents et circonstances imprévues, Principes de l'esprit humain,* l'*Instinct et la raison*, le *Procédé de la pensée appliqué aux mots et au langage, Leçons sur l'électro-métallurgie, Leçons sur l'esprit humain aux différentes périodes de la vie*, etc. M. Smee est depuis 1841 membre de la Société royale de Londres.

SMEGMA s. m. (smè-gma — du gr. *smêgma*, savon, dérivé de *smêchô*, je nettoie). Anat. Matière blanche, d'apparence savonneuse, qui s'accumule dans les replis des organes génitaux.

SMEGMADERMOS s. m. (smè-gma-der-moss — du gr. *smêgma*, savon; *derma*, peau). Bot. Syn. de QUILLAIA, genre de rosacées.

SMÉIA s. m. (smé-i-a). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des cycliques, tribu des [illegible]thraires, dont l'espèce type habite la Cafrerie.

SMELLIE (William), médecin-accoucheur anglais du XVIIIe siècle, né vers 1698, mort vers 1772. Il pratiqua d'abord dans une ville de province, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] les plus importants que la science possède. On lui doit un des premiers et des meilleurs forceps qui existent parmi tous ceux qu'on a imaginés jusqu'à nos jours. Smellie fit pour l'Angleterre ce que Levret faisait pour la France à la même époque; il systématisa les principes de la science et [illegible] les règles de l'art des accouchements. Les principaux ouvrages de ce savant sont : *A set of anatomical tables, with explanations, and an abridgment of the practice of midwifery* (Londres, 1754-1761, 2 vol. in-fol.); *A treatise on the theory and practice of midwifery* (Londres, 1764, 3 vol. in-12). Les ouvrages de Smellie ont été traduits en français par Préville sous ce titre : *Traité de la théorie et de la pratique des accouchements* (Paris, 1771, 4 vol. [illegible] avec fig.).

SMÉLOWSKIE s. f. (smé-l[illegible] — de *Smelowski*, nom pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des sisymbriées, comprenant des espèces [illegible] dans l'Asie centrale.

SMERDIS s. m. (smèr-diss). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des percoïdes, comprenant six espèces fossiles des terrains tertiaires : *Le* SMERDIS *ventral a été trouvé dans les carrières de Montmartre.* (E. Baudement.)

— Crust. Syn. d'ÉRICHTHE.

SMERDIS (le faux), mage persan qui usurpa la couronne de P[illegible] [illegible] de Cambyse en Égypte (522 av. J.-C.), en se donnant pour Smerdis, le frère même du conquérant, qui avait été secrètement assassiné et à qui il ressemblait beaucoup. Cambyse [illegible] [illegible] usurpateur, lorsqu'il mourut d'une blessure. Smerdis [illegible] son gouvernement par des bienfaits; mais, au bout de sept mois (521), il succomba par suite du complot de sept seigneurs persans, qui donnèrent la couronne à Darius. Tous les mages furent massacrés en même temps que le faux Smerdis, et la commémoration de ce massacre devint la première fête nationale (v. MAGOPHONIE). Cette usurpation était une tentative de restauration des Mèdes, et les peuples de l'Asie pleurèrent la mort du faux Smerdis, ennemi de la tribu conquérante des Perses.

SMÉRINTHE s. m. (smé-rain-te — du gr. *smêrinthos* ou *mêrinthos*, petite corde; de *mêruô*, lier). Entom. Genre d'insectes lépidoptères crépusculaires, de la tribu des sphingides, formé aux dépens des sphinx, et comprenant plusieurs espèces, dont quatre vivent en Europe.

— Encycl. Les *smérinthes* sont caractérisés par des antennes [illegible], peu renflées au milieu, fortement dentées ou crénelées, surtout chez les mâles; la tête petite et enfoncée dans le corselet; le chaperon et les yeux petits et peu saillants; les palpes sont très-courtes et arrondies; la trompe rudimentaire ou presque nulle; le corselet arrondi et velu; l'abdomen cylindro-conique, à extrémité relevée chez les mâles; les ailes dentées, les ailes antérieures en forme de faux. Les chenilles sont cylindriques, atténuées en avant, rugueuses ou chagrinées et rayées obliquement de chaque côté du corps. Les chrysalides sont cylindro-coniques, avec une pointe anale simple. Ces lépidoptères ressemblent beaucoup aux sphinx proprement dits et leurs métamorphoses sont à peu près les mêmes; ils en diffèrent toutefois en ce que leurs ailes inférieures sont dépourvues de crochets et débordent les ailes supérieures dans le repos.

Les *smérinthes*, que leur aspect extérieur a fait appeler *sphinx-bourdons*, sont des insectes lourds et paresseux; ils volent après le coucher du soleil; à l'état de repos, leurs ailes sont dans une position horizontale. Les chenilles, qui ont la tête triangulaire et une corne à la partie postérieure du corps, vivent à découvert sur les végétaux et s'enfoncent en terre pour se métamorphoser, sans filer de cocon. Par leur organisation et leurs mœurs, ces lépidoptères forment le passage des crépusculaires aux nocturnes. Les espèces de ce genre sont peu nombreuses et l'Europe n'en possède que cinq.

Le *smérinthe du tilleul* a environ 0m,07 d'envergure; ses ailes sont anguleuses et découpées; les ailes antérieures d'un gris verdâtre, avec des taches brunes sur le milieu et le bord externe d'une teinte verte plus prononcée; les ailes inférieures d'un fauve verdâtre; la tête verte; le corselet gris, avec trois raies verdâtres; l'abdomen gris, lavé de vert. Il présente quelques variétés dans les nuances. La chenille est chagrinée, verte, avec sept lignes obliques blanchâtres et les stigmates orangés. Elle vit sur le tilleul, l'orme, le marronnier d'Inde, le châtaignier; mais on la trouve principalement sur l'orme, depuis la mi-août jusqu'à la fin de septembre. Le papillon ne donne qu'une fois par an; mais on le rencontre durant les deux mois de mai et de juin. Il est très-répandu dans toute l'Europe, où règne une douce température; c'est une des espèces les plus communes aux environs et à l'intérieur de Paris; on en trouve tous les ans un grand nombre sur les arbres des boulevards.

Le *smérinthe ocellé*, vulgairement nommé *demi-paon*, a environ 0m,08 d'envergure; les ailes anguleuses, les ailes supérieures brunes, les ailes inférieures rouge foncé, avec une tache ou œil noir, à iris bleu; le corps grisâtre, l'abdomen brun, avec des bandes rouges en dessous. La chenille est rugueuse et chagrinée, verte sur le dos, vert bleuâtre sur les flancs, avec sept lignes obliques blanches et la corne caudale bleue. Elle vit sur les saules, les peupliers et quelques arbres fruitiers de la famille des rosacées. Elle a pris d'ordinaire tout son accroissement à la fin d'août, quelquefois plus tôt, et s'enfonce dans le sol pour se transformer en chrysalide. Celles qui vivent sur les vieux saules ne prennent pas la peine de descendre jusqu'à terre pour cela; elles se métamorphosent en chrysalides dans le terreau ou dans les détritus dont la tête de ces arbres est presque toujours remplie. La [illegible] passe l'hiver; le papillon n'en sort qu'à la fin d'avril et se trouve en mai et juin. Néanmoins, quelques individus précoces éclosent dès le mois de septembre. Ce papillon se trouve dans une grande partie de l'Europe et est assez commun aux environs de Paris.

Le *smérinthe du peuplier* est à peu près de la taille du précédent; ses ailes sont d'un gris brun ou roussâtre, avec quelques raies plus foncées. La chenille est rugueuse, verte et tachée de jaune. Elle vit sur les peupliers, les saules et les bouleaux. On la trouve depuis juillet jusqu'en octobre. Le papillon paraît deux fois dans le courant de l'année, au printemps et vers la fin de l'été. Cette espèce est répandue dans toute l'Europe, mais surtout dans le Nord. Le *smérinthe du tremble*, qui lui ressemble beaucoup, n'a jusqu'à présent été trouvé qu'en Russie.

Le *smérinthe du chêne* a les ailes supérieures d'un gris cendré et les ailes inférieures chamois. La chenille est d'un vert très-clair, blanchâtre sur le dos, avec sept raies obliques d'un vert foncé. Cette espèce habite surtout le midi de la France, où elle vit exclusivement sur le chêne vert. On la trouve également en Autriche et en Hongrie, sur les chênes ordinaires. On la rencontre en août et septembre. Elle passe à l'état de chrysalide dans la terre, sous la mousse, et donne son papillon au mois de mai suivant.

SMET (Joseph-Jean DE), littérateur belge, né à Gand en 1794. Après avoir professé au grand séminaire de Gand et au collége d'Alost, il reçut la prêtrise. Par la suite, il entra dans la Société de Jésus, fut nommé chanoine pénitencier de Saint-Bavon, à Gand, et devint membre de l'Académie de Belgique. Outre de nombreux articles et mémoires publiés dans les *Bulletins de l'Académie de Belgique*, la *Biographie nationale*, etc., on lui doit plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Histoire de Belgique* (1822, 2 vol.); *Géographie nouvelle* (1824, 2 vol.); *Coup d'œil sur l'histoire ecclésiastique pendant les premières années du XIXe siècle* (1836, in-8°); *Recueil des chroniques de Flandre* (1841, 2 vol. in-4°); *Examen critique de plusieurs monuments historiques* (1842, in-8°); *Mémoire sur la guerre de Zélande* (1845); *Mission de l'Orégon et voyage aux montagnes Rocheuses* (1848, in-12); *Institutiones oratoriæ* (1849); *Recueil de mémoires et de notices historiques* (1864-1865, 2 vol. in-8°), etc. — Un parent du précédent, M. Eugène DE SMET, né en 1794, fut élu en 1830 membre du congrès national. Depuis cette époque jusqu'en 1857, il a presque constamment fait partie de la Chambre des députés belges, où il a siégé dans les rangs du parti clérical.

SMETIUS (Jean SMITH VAN DER KETTEN, plus connu sous le nom de), antiquaire hollandais, né vers la fin du XVIe siècle, mort à Nimègue en 1651. Il étudia sous Pontanus, voyagea en France et fut pasteur protestant et professeur de philosophie à Nimègue. Il forma un cabinet d'antiquités fort curieux et qui a été acquis plus tard par l'électeur Jean-Guillaume pour 20,000 florins. On a de Smetius : *Thesaurus antiquarius seu Smetianus, sive notitia elegantissimæ supellectilis Romanæ et rarissimæ [illegible], etc.* (Amsterdam, 1658, in-12); *Antiquitates Noviomagenses, sive notitia rarissimarum rerum antiquarum quas in vetere Batavorum oppido compaaverunt J. Smetius pater et filius* (Nimègue, 1678, in-4°, avec 5 pl.).

SMETIUS (Jean), fils du précédent, théologien hollandais, né à Nimègue vers 1630, mort à Amsterdam en 1710. On a de lui une explication de l'*Ecclésiaste*, en hollandais, et plusieurs ouvrages théologiques dans la même langue, cités par Paquot dans ses *Mémoires* (t. III, p. 53 de l'édition in-fol.).

SMETS (Philippe-Charles-Joseph), écrivain allemand, né à Rêve en 1796, mort en 1848. Il était fils de Jean Smets et de la célèbre Sophie Schrœder. Après la mort de son père (1812), il étudia à Bonn et s'engagea comme volontaire dans les armées alliées lors de la guerre contre la France. Il fut ensuite pendant quelque temps, d'après les conseils de sa mère, acteur sur la scène de Vienne, puis il devint professeur de langue française à l'école militaire et au gymnase de Coblentz. Changeant une fois encore de métier, il étudia la théologie, se fit prêtre et devint, en 1842, chanoine à Aix-la-Chapelle. Il a publié, sous son nom ou sous les pseudonymes **Lenz von Prag, Theobald** et **Justus Walter**, un grand nombre d'ouvrages en prose et en vers, parmi lesquels nous citerons : *Poetische fragmente* (Cologne, 1818); *[illegible]* (Cologne, 18[illegible]); *[illegible] für Herz und Geist* (Cologne, 1822); *[illegible]* (Aix-la-Chapelle, 1824); *Kurze Geschichte der Päpste* (Cologne, 1829); *Neue Gedichte* (Bonn, 1831); *Sämmtliche Gedichte* (Stuttgard, 1840), etc.

SMICRONYX s. m. (smi-kro-niks — du gr. *smikros*, petit; *onux*, ongle). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères de la famille des charançons, tribu des érirhinides, comprenant sept espèces, presque toutes européennes.

SMIDS (Ludolphe), poëte hollandais, né à Groningue en 1649, mort à Amsterdam en 1720. Il étudia la médecine à Leyde et la pratiqua longtemps à Amsterdam. Né catholique, il se convertit au protestantisme en 1684. On a de lui des tragédies dont, de nos jours, une seule, intitulée *Conradin*, est quelquefois représentée sur la scène, et deux ouvrages en prose, une *Chronique des guerres de son temps* et un *Cabinet des antiquités hollandaises.* Il a annoté la traduction hollandaise des œuvres d'Ovide par Abraham Valentyn (Amsterdam, 1720, 3 vol. in-4°, avec grav.).

SMIDT (Jean-Henri), homme d'État allemand, né à Brême en 1773, mort en 1857. Il étudia la théologie à Iéna, se lia dans cette ville avec les hommes remarquables qui s'y trouvaient réunis à cette époque, notamment avec Fichte, et revint plus tard dans sa ville natale, où ses talents et son instruction étendue lui assurèrent une brillante carrière. D'abord professeur d'histoire au *Gymnasium illustre*, il ne tarda pas à être élu, malgré sa jeunesse, syndic des Anciens et devint, en 1800, président du conseil. En cette qualité, il exerça la plus grande influence sur le sort des villes hanséatiques et sur leur vie commerciale. La ville de Brême lui dut, en 1803, l'agrandissement de son territoire et plus tard la suppression de la douane d'Elsfleth. Après la bataille de Leipzig il sut, en qualité de représentant diplomatique de Brême, sauvegarder l'indépendance des villes hanséatiques et les faire admettre dans la Confédération germanique. Il prit aussi, en la même qualité, une part active aux négociations qui, en 1820, établirent la franchise du Weser. Partageant son temps entre Francfort et Brême, il donna un nouvel essor au commerce de sa ville natale, conclut à cet effet plusieurs traités avec les autres États de l'Europe, amena l'Angleterre, les États-Unis, le Brésil, etc., à considérer les villes hanséatiques comme les ports nationaux d'exportation de la Confédération germanique et enfin provoqua et dirigea toutes les entreprises et toutes les créations qui eurent pour résultat la situation aujourd'hui si florissante de Brême. La plus importante de ces créations fut celle de Bremerhaven, à l'embouchure du Weser, qui donna à ce fleuve allemand le premier port capable de satisfaire aux exigences de la navigation et du commerce modernes. Smidt réussit à obtenir, en 1827, de la couronne de Hanovre, la cession à la ville de Brême du terrain nécessaire à l'établissement de ce port et décida ses concitoyens à fournir les sommes considérables qu'exigeait la construction de docks immenses; mais ce ne fut pas sans avoir à lutter contre une vive opposition de la part de ceux qui traitaient de chimère l'importance future du commerce allemand. En 1821, il était devenu bourgmestre de Brême, et il conserva ses hautes fonctions jusqu'à sa mort, sauf pendant la courte période démocratique de 1849 à 1852. Il avait en outre reçu, en 1831, de l'université d'Iéna, le titre de docteur en droit.

SMIDT (Henri), romancier allemand, mort en 1867 à Berlin, où il était architecte du ministère de la guerre. Il s'est fait connaître en littérature par un grand nombre de romans maritimes, qui lui ont valu le surnom de **Marryat allemand.** Il avait d'abord servi dans la marine, et, pendant ses longs voyages sur mer, il avait eu occasion d'observer des scènes de la vie des matelots, qu'il a su reproduire avec une fidélité qui n'exclut ni l'intérêt ni le talent de la narration. C'est un véritable peintre, qui décrit simplement ce qu'il a vu. Parmi ses ouvrages les plus remarquables dans ce genre, il faut citer en première ligne les deux romans suivants : *Michel de Ruyter* (1846, 4 vol.) et *Berlin et l'Afrique occidentale* (1847, 6 vol.).

SMIDTIE s. f. (smi-dtî — de *Smidt*, entomologiste anglais). Entom. Genre d'insectes diptères myodaires, de la tribu des entomobies, comprenant quatre espèces, qui habitent l'Europe.

SMIGIELSKA (Joséphine), femme de lettres polonaise, née vers 1825. Elle fut élevée à l'Institut d'Alexandre, à Pulawy, et débuta dans la littérature par une comédie intitulée : *Un grand seigneur de vieille date*, qui fut représentée à Varsovie avec succès en 1846. Elle aborda ensuite le roman et ne réussit pas moins en ce genre. Elle a épousé, en 1865, le docteur Dobieszewski, mais elle a continué à écrire sous son nom de jeune fille. On a encore d'elle : *Huit portraits dans un seul cadre* (1847, roman plein de vivacité et de naturel; *Succession et travail* (1853, 2 vol.); *Distractions agréables et utiles* (1856 et années suiv., 6 vol.); *Instructions intellectuelles*, etc. Elle édite en outre, depuis 1861, avec Mme Baïkowska, le *Foyer domestique*, et elle a fourni un grand nombre d'articles au *Journal de Varsovie* et à la *Gazette quotidienne* de la même ville.

SMIGLECKI (Martin), théologien polonais, né à Lemberg en 1572, mort en 1619. Entré à dix-neuf ans dans l'ordre des jésuites, il alla terminer ses études à Rome et, de retour dans sa patrie, il professa pendant quatorze ans la philosophie et la théologie dans différents colléges de sa congrégation. Il fut l'un des adversaires les plus ardents des sociniens et joua un rôle important dans l'histoire des polémiques religieuses de son époque. On a de lui, entre autres écrits : *De l'éternelle divinité du Fils de Dieu* (Wilna, 1595); *De Zachariæ prophetæ pro Christi divinitate*

illustri testimonio adversus Fausti Socini anabaptistæ cavillationes (Wilna, 1596); *le Synode de Brzesc, sous la présidence de Michel Rahoza, métropolitain de Kiev* (Cracovie, 1597); *D'une seule tête visible de l'Église de Dieu* (1600); *De l'usure et des exactions, des rentes, etc.* (1604; 7e édit., 1640), *Logica* (Ingolstadt, 1618, 2 vol.), ouvrage qui a valu à l'auteur les éloges des critiques étrangers les plus autorisés, ceux de Rapin en particulier; *Refutatio Epicherematis ministrorum evangelicorum* (1612); *Nova monstra novi arianismi* (1612); *De erroribus novorum ariano-rum* (1615); *Nodus gordius, seu de vocatione ministrorum* (Cracovie, 1609), écrit qui produisit une vive agitation parmi les sectaires polonais et étrangers et qui fut l'objet d'un grand nombre de réponses, auxquelles Smiglecki répondit à son tour; *De baptismo* (1615); *De ordinatione sacerdotum in Ecclesia romana* (1615), etc.

SMIGURST, divinité infernale de la mythologie slave, suivante de Nija, la Proserpine slave. Elle présidait particulièrement aux eaux minérales, qu'elle conduisait à la surface de la terre pour soulager les souffrances des humains, en particulier de ceux qui n'étaient pas malades par leur propre faute. Sa fête se célébrait à la même époque que celle de Nija, à grand renfort de coups de verges et d'aspersions d'eau.

SMILACE s. m. (smi-la-se). Bot. Syn. de SMILAX : *Ce sont des* SMILACES *qui fournissent un médicament très-fréquemment employé, la salsepareille.* (P. Duchartre.) *Le* SMILACE *rude vient très-beau en Corse.* (T. de Berneaud.)

SMILACÉ, ÉE adj. (smi-la-sé — rad. *smilax*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au smilax.

— s. f. pl. Famille de plantes monocotylédones, ayant pour type le genre smilax : *Les* SMILACÉES *croissent principalement dans les contrées extratropicales.* (P. Duchartre.) *Les* SMILACÉES *ont d'étroites analogies avec les asparaginées et les asphodélées.* (F. Hœfer.)

— **Encycl.** La famille des *smilacées* renferme des plantes vivaces et des sous-arbrisseaux à rhizome rampant. Leurs tiges, dressées ou grimpantes, portent des feuilles alternes ou verticillées, nervées, entières, généralement grandes, rarement réduites à de écailles. Les fleurs, régulières, hermaphrodites ou unisexuées, tantôt solitaires, tantôt réunies en grappes ou en fascicules, presque toujours à pédoncules articulés et munis de bractées, présentent un périanthe à six divisions, rarement plus ou moins, alternant sur deux rangs, les extérieures d'un tissu plus consistant; des étamines égales en nombre et opposées aux divisions du périanthe, à filets libres, plus rarement monadelphes; un ovaire libre, à trois loges ordinairement pluriovulées, surmonté d'un nombre égal de styles libres ou plus souvent soudés en un seul corps et terminés chacun par un stigmate. Le fruit est une baie, ordinairement à trois loges, rarement plus ou moins, contenant chacune une ou plusieurs graines presque globuleuses, à tégument mince et membraneux, à embryon petit, entouré d'un albumen charnu, cartilagineux ou corné.

Cette famille, qui a beaucoup d'affinités avec les liliacées, comprend les genres suivants, groupés en deux tribus. I. *Convallariées* : drymophile, streptope, prosarte, polygonate, muguet, smilacine, smilax, ripogone, rizaraga, callixène, trageon, dianelle. — II. *Parisées* : parisette, trille, medéole. Les *smilacées* croissent principalement dans les zones tempérées et surtout en Amérique. Elles sont assez remarquables par leurs propriétés médicales, et les convallariées sont surtout utiles sous ce rapport, les parisées ont, au contraire, des propriétés assez énergiques pour que la plupart soient rangées parmi les poisons narcotico-âcres. Cette famille renferme beaucoup de plantes d'ornement.

SMILACINE s. f. (smi-la-si-ne — rad. *smilax*). Chim. [illegible] de la salsepareille.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des smilacées, tribu des [illegible] [illegible] [illegible] de l'hémisphère boréal.

SMILACINÉ, ÉE adj. (smi-la-si-né). Bot. Syn. de SMILACÉ.

SMILACITE s. m. (smi-la-si-te — rad. *smilax*). Bot. [illegible] analogue aux smilax, et [illegible] tes trouvées dans les marnes tertiaires du midi de la France.

SMILAX s. m. (smi-lakss — nom [illegible]). Ent. Genre d'insectes [illegible] pentamères, de la famille [illegible] dont l'espèce type habite le Brésil et la Guyane.

— Bot. Genre d'arbrisseaux [illegible] type de la famille des smilacées [illegible] plusieurs espèces [illegible] gions tempérées et des régions chaudes des deux hémisphères : *Les anciens ont connu* SMILAX. (F. Hœfer.)

— **Encycl.** Bot. Les *smilax* sont des arbrisseaux à racines fibreuses ou tubéreuses, à tiges sarmenteuses, grimpantes, souvent munies d'épines ou d'aiguillons, portant des feuilles alternes, oblongues, cordiformes à la base, entières ou dentées, épineuses ou inermes, à pétioles ordinairement accompagnés de vrilles opposées et préhensiles. Les fleurs, dioïques, le plus souvent groupées en corymbes axillaires, présentent un périanthe campanulé, étalé, à six divisions; six étamines; un ovaire libre, à trois loges, surmonté d'un nombre égal de styles et de stigmates; le fruit est une baie à trois loges, dont chacune renferme une ou deux graines globuleuses. Ce genre comprend un assez grand nombre d'espèces, dont la plupart sont exotiques. Deux ou trois seulement se trouvent dans le midi de l'Europe; quelques-unes sont cultivées dans les jardins, comme objets de curiosité plutôt que d'ornement.

Le *smilax rude*, vulgairement nommé *liseron épineux, liset, salsepareille d'Europe*, etc., est un arbuste grimpant, très-épineux, à tiges dures, sèches, rameuses, portant des feuilles cordiformes, ovales ou lancéolées, coriaces, épineuses, et des fleurs blanc verdâtre, petites, odorantes; les individus femelles produisent des baies globuleuses, rouges, brunes ou noirâtres. Cet arbuste habite les contrées méridionales de l'Europe; il croît dans les lieux arides, les buissons, sur les rochers, le long des rivages de la mer, etc.; il fleurit en automne et ses fruits ne mûrissent que beaucoup plus tard. Il forme des buissons touffus, ce qui le rend éminemment propre à faire des haies défensives. Sa racine est sudorifique et remplace quelquefois celle de la salsepareille; mais, comme ses propriétés sont bien moins énergiques, il en faut une dose beaucoup plus forte. On cultive quelquefois cette plante dans les jardins; elle est rustique, et ses feuilles d'un beau vert, maculées de blanc, lui donnent un aspect assez agréable.

Le *smilax de Mauritanie* se distingue du précédent par ses tiges plus élevées, ses feuilles moins coriaces et moins épineuses, ses baies rouges ou jaunes. Il habite surtout, comme l'indique son nom, le nord de l'Afrique; mais on le trouve aussi en Provence et en Corse; il croît dans les lieux arides et sur les rochers. Ses propriétés médicales sont un peu plus énergiques que celles du précédent. Nous citerons, parmi les espèces exotiques, le *smilax tamnoïde*, qui croît à la Caroline et dont on mange les jeunes pousses au printemps; le *smilax réglisse* de la Nouvelle-Galles, dont les feuilles se prennent en infusion sous le nom de *thé doux*; le *smilax fausse-squine* de l'Amérique du Nord, dont on utilise les tiges et les rameaux pour faire des ouvrages de vannerie; enfin la *salsepareille* et la *squine*. V. ces mots.

SMILES (Samuel), écrivain anglais, né à Haddington (Écosse) en 1816. Il étudia la médecine et exerça pendant quelque temps la profession de médecin chirurgien à Leeds. M. Smiles obtint ensuite un emploi dans un chemin de fer et écrivit des articles dans les journaux. Il a fondé sa réputation par la publication, en 1858, d'un ouvrage philosophique, intitulé *Self-help* (il faut s'aider soi-même), qui a été traduit en français sous le titre de *Self-help* ou *Caractère, conduite et persévérance* (1865, in-12), par M. A. Talandier. Dans ce livre, si populaire déjà qu'il n'existe peut-être pas dans la Grande-Bretagne une seule bibliothèque communale qui ne le possède, M. Smiles se montre chaud partisan de ceux qui croient que ni les lois, ni les institutions de l'État, ni les [illegible], ni les livres ne peuvent élever le niveau d'une société [illegible] des individus. Les gouvernements n'ont à ses yeux qu'une valeur négative et restrictive, c'est à l'homme de penser et d'agir par lui-même. Ceux qui tournent leurs regards vers l'État pour lui demander le bien-être, la lumière [illegible] le chemin de l'avenir, invoquent avec une stupide idolâtrie une force qui reçoit au contraire [illegible] vidualle. La providence des nations ne réside point [illegible] pes, justes en eux-mêmes, peuvent, par l'exagération, conduire à l'indifférence politique. « La manière dont un homme est gouverné, [illegible]

[illegible]

caractère qui distingue surtout le livre de M. Smiles, si populaire chez tous [illegible] et qui répond admirablement aux [illegible] race anglo-saxonne. » En effet, on ne peut aider celui qui ne s'aide point lui-même. Pour quiconque, au contraire, se cherche et s'appuie sur ses propres forces, la moindre circonstance peut faire jaillir l'étincelle qui est la révélation du talent.

SMILIE s. f. (smi-li — du gr. *smilê*, petit ciseau de sculpteur). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la tribu des membracides, comprenant plusieurs espèces, qui habitent l'Amérique : *Les* SMILIES *ont leur prothorax en lame tranchante.* (Blanchard.)

SMILLAGE s. m. (smi-lla-je; *ll* mll. — rad. *smille*). Travail de dégrossissage qu'on fait subir aux moellons et aux pierres meulières.

— **Encycl.** Le *smillage* se fait au moyen de la grosse hachette ou de la laye; il consiste à dégrossir les moellons bruts et à régulariser leurs formes, en les taillant de manière que leurs joints soient plus ou moins pleins, et leurs lits à peu près parallèles entre eux et d'équerre avec le parement, lequel doit être taillé assez proprement. Les moellons smillés sont employés à la construction des parements de murs ou de voûtes qui doivent rester apparents, et que l'on rejointoie seulement. Dans une journée de six heures, un ouvrier peut smiller environ 300 moellons de pierre dure, présentant une surface totale de 12 mètres carrés; lorsque la pierre est tendre, la quantité de moellons s'élève à 500 et la surface à 19 mètres carrés. Le *smillage* des moellons entraîne un déchet qui varie par mètre cube de 1/10 à 1/5. Lorsque la meulière n'est pas très-dure, un ouvrier peut en smiller 170 blocs, pouvant faire 5 mètres à 5m,5 carrés de parement; si, au contraire, la meulière est dure et caillasseuse, ce travail se réduit à 90 blocs au plus, pouvant faire de 3m,25 à 3m,50 carrés de parement. Le déchet occasionné par le *smillage* de la meulière varie de 1/10 à 1/3, suivant la forme plus ou moins régulière des matériaux bruts.

SMILLE s. f. (smi-lle; *ll* mll. — du gr. *smilê*, ciseau de sculpteur). Techn. Marteau avec lequel les maçons piquent le moellon et le grès.

SMILLER v. a. ou tr. (smi-llé; *ll* mll. — rad. *smille*). Techn. Piquer avec la smille : SMILLER *le moellon.*

SMILODON s. m. (smi-lo-don — du gr. *smilê*, ciseau de sculpteur; *odous*, dent). Mamm. Syn. de STÉNODON.

SMINTHE s. m. (smain-te — du gr. *sminthos*, rat). Mamm. Genre de mammifères rongeurs, du groupe des rats.

SMINTHURE s. m. (smain-tu-re — du gr. *sminthos*, rat, *oura*, queue). Entom. Genre d'insectes aptères, de l'ordre des thysanoures, famille des podurelles, formé aux dépens des podures, et comprenant une douzaine d'espèces, qui vivent en France, en Irlande et en Suisse : *Les* SMINTHURES *vivent sur les feuilles des arbres ou à terre, quelquefois à la surface de l'eau.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** Les *sminthures* sont caractérisés par un corps ovoïde ou globuleux, la tête inclinée; les antennes courtes au milieu, le thorax et l'abdomen confondus en une seule masse; les jambes longues et grêles; la queue [illegible] breuses de ce genre habitent surtout l'Europe occidentale. Elles vivent, les unes sur les feuilles des arbres, les autres à terre, quelques-unes sur l'eau. Toutes sautent avec une extrême agilité. Le *sminthure* croise ne [illegible] verdâtre un peu luisant, avec des taches fau[illegible] petit; sa couleur est d'un vert clair mat, avec [illegible] sur les écorces.

SMINTHURIDE [illegible]

SMIRKE [illegible]

[illegible]

qui renferme une foule de [illegible], dont quelques-uns sont fort remarquables.

SMIRKE (Sidney), architecte anglais, fils du précédent. Il a construit en style gothique moderne plusieurs hôtels particuliers à Londres, le club *Carlton*, le *Temple*, etc., et a été nommé, en 1847, membre associé de l'Académie royale. A l'Exposition universelle de 1855, à Paris, M. Smirke a envoyé les dessins d'*Un salon de lecture pour le Musée britannique*. Ce travail consciencieux et correct n'avait rien de saillant et ne pouvait en aucune façon entrer en comparaison avec les magnifiques dessins d'architecture que l'on admirait à cette exhibition célèbre.

SMIRRING s. m. (smi-raingh). Ornith. Un des noms de la poule sultane rousse.

SMITH (Thomas), érudit anglais, né à Suffren-Walden (comté d'Essex) en 1514, mort à Mount-Hall en 1577. Il fit ses études à Cambridge et fut nommé, en 1535, professeur de grec à l'université. Pour augmenter ses connaissances, il visita la France, l'Italie et se fit recevoir, à Padoue, docteur en droit, science qu'il fut chargé d'enseigner à son retour à Cambridge en 1542. En 1547, il quitta l'enseignement, devint [illegible] Somerset, intendant des mines d'étain, chevalier, secrétaire d'État, ambassadeur auprès de l'empereur d'Allemagne. Sous Marie Tudor, il perdit ses emplois; mais Élisabeth le tira de sa retraite pour utiliser ses talents diplomatiques et le nomma conseiller privé, puis chevalier de l'ordre de la Jarretière. On doit à Thomas Smith : *De recta et emendata linguæ græcæ pronuntiatione* (Paris, 1568, in-4o); *De republica Anglorum* [illegible].

SMITH ou **SMYTHE** (Jean), voyageur et homme d'État anglais du XVIe siècle. Il se rendit en France sous le règne d'Édouard VI, pour y suivre quelques négociations, et entra successivement au service de plusieurs princes étrangers. Lors de l'insurrection des Pays-Bas contre Philippe II en 1576, Smith fut envoyé en Espagne par Élisabeth, pour intercéder au nom de l'Angleterre auprès de la cour de Madrid en faveur des insurgés. Smith vivait encore en 1595. On a de lui : *Discours* [illegible] *effets de différentes armes, etc.* (Londres, 1589; réimpr. en 1590, in-4o); *Certaines instructions, observations et ordres militaires, etc.* (Londres, 1594-1595, in-4o). On y a ajouté des *Instructions pour les enrôlements et les recrues*. Il existe deux manuscrits relatifs aux négociations de Jean Smith en Espagne, dont un se trouve dans la bibliothèque de Lambeth.

SMITH (Richard), théologien anglais, né dans le Lincolnshire en 1566, mort en 1655. Il fit ses études à Oxford, alla ensuite étudier [illegible] en Angleterre en 1624, évêque de Chalcédoine, il fut, lorsqu'il voulut appliquer le décret de Pie V concernant la soumission des réguliers à la juridiction épiscopale, en butte aux attaques des jésuites et des bénédictins, et, sur les dénonciations calomnieuses de ces derniers, le gouvernement anglais proscrivit Smith, qui se retira en France, où Richelieu lui donna l'abbaye de Charroux. Mais Mazarin circonvenu par les ennemis du prélat, le dépouilla de ce bénéfice. Smith, réduit à la plus extrême misère, dut accepter un asile chez les bénédictines anglaises. Ses principaux ouvrages [illegible] *Brevis et necessaria declaratio juris episcopalis* [illegible]

SMITH [illegible] dans l'une desquelles il fut fait prisonnier et sur le point d'être dévoré, lorsque la fille d'un [illegible]

SMITH [illegible]

SMITH [illegible]

[illegible] de Kneller, et ceux [illegible] de Pierre le Grand, de [illegible] Cromwell, de Jean Church[illegible] Marlborough, le [illegible] berg à cheval; ceux [illegible] Pope, de [illegible] comte [illegible] Barocci[illegible], etc. [illegible] une *Sainte Famille* d'après Carlo Maratta et une *Madeleine* d'après Schalken.

SMITH (Guillaume), peintre anglais, né à Chichester en [illegible] 1764. Il a peint des tableaux de fleurs et de fruits, des portraits et des paysages.

SMITH (J[illegible]), [illegible] et graveur à l'eau-forte, frère du précédent, né à Chichester en 1717, mort en 1764. Il a peint des paysages dont l'un, représentant une vue d'Angleterre gravée par Woollett, valut en 1760 à son auteur le second prix de paysage fondé par la Société [illegible] Londres. Parmi ses autres paysages, citons les suivants, qui ont été gravés par Vivares : [illegible] des [illegible] de la *Nouvelle machine hydraulique de Belton*, [illegible] appartenant à lord Byron, etc.

SMITH (George), peintre et graveur, frère des précédents, né à Chichester en 1730, mort à Londres en 1766, suivant d'autres en 1776. Il acquit une grande réputation comme paysagiste et remporta, avec un paysage orné de fabriques, le premier prix du concours proposé en 1760 par la Société d'encouragement, concours dans lequel son frère Jean n'obtint que le second prix. Il a peint encore : la *Fe[illegible]*, [illegible] champêtre, le *Site montagneux*, la *Récolte du [illegible]*, etc. [illegible] tableaux ont été gravés par Vivarès.

SMITH (Edmond-Neale), poëte anglais, né en 16[illegible], [illegible] à Cambridge et à Oxford, et obtint une place à l'université de cette dernière ville. Sa conduite peu exemplaire le fit suspendre de ses fonctions en 1700; il ne fut remplacé définitivement qu'en 1705. Dès lors, il ne s'occupa plus que de belles-lettres. En 1707, il fit re[illegible] *Phèdre et Hippolyte*, qui trouva beaucoup d'admirateurs. En 1708, il composa une élégie sur la mort de son ami Jean Philips, élégie qu'on cite comme une des plus remarquables productions de ce genre que possède la littérature anglaise. On a encore de Smith quelques odes et un discours latin en l'honneur de Thomas Bodley, publiés en 1719 par Oldisworth, sous le titre d'*Œuvres de Smith*.

SMITH (Robert), physicien anglais, né en 1689, mort en 1768. Condisciple et cousin de Cotes, il contribua avec lui à la propagation des théories de Newton et occupa la chaire de physique à l'université de Cambridge. Il a [illegible] *Système complet d'optique* qui a été, pendant longtemps, le meilleur traité sur la lumière. Cet ouvrage a été traduit en français par le Père Pezenas (Avignon, 1767), et avec des additions par Duval-Leroy (Brest, 1767). On doit aussi à Smith un *Traité sur les sons* (Cambridge, 1749, in-8°).

SMITH (Guillaume), voyageur anglais, né vers la fin du XVII^e siècle. Envoyé en 1726, par la compagnie d'Afrique, à la côte de Guinée, pour faire le dessin et lever le plan des forts qu'elle possédait dans cette contrée, étudier la géographie de certains lieux, etc., il arriva à destination l'année suivante. De retour en Angleterre, il écrivit l'histoire de son voyage. Elle a été publiée à Londres en anglais (1744, avec fig.) et traduite en français (Paris, 1751, 2 vol. in-12, avec fig.). — Un autre Guillaume SMITH est auteur d'une *Histoire de la Nouvelle-York depuis la découverte de cette province jusqu'à notre siècle* (Londres, 1765, in-8°; traduction française par Eidous, Paris, 1767, in-12).

SMITH (Adam), célèbre économiste et philosophe écossais, né à Kirkaldy (comté de Fife) le 5 juin 1723, mort à Edimbourg le 8 juillet 1790. Il perdit presque en naissant son père, qui était inspecteur des douanes. Vers l'âge de trois ans, jouant à la porte de la maison de sa mère, il fut enlevé par une bande de chaudronniers ambulants qui passaient par là. Il fallut poursuivre ces bohémiens et leur arracher de force celui qui devait être le fondateur de l'économie politique. En 1737, A. Smith passa de l'école de Kirkaldy à l'université de Glascow, y étudia les sciences morales et politiques sous la direction de Hutcheson, puis fut envoyé, en 1740, au collège d'Oxford pour y achever ses études. En 1748, il vint habiter Edimbourg, où il se lia d'amitié avec Hume. Sa mère le destinait à la carrière ecclésiastique; mais il refusa d'y entrer, préférant donner des leçons sur la littérature et employant en partie son temps à étudier la philosophie et l'économie politique. Nommé professeur de logique à Glascow en 1751 et, l'année suivante, de philosophie morale, il se fit remarquer par son élocution simple et facile. Smith condensa ses leçons et le fruit de ses méditations dans un ouvrage qui répandit en peu de temps son nom non-seulement en Angleterre, mais encore dans l'Europe entière et qui lui assure un rang élevé, [illegible] moralistes de [illegible] (V. SENTIMENTS MORAUX (Théorie des)). Dans ce remarquable ouvrage, très-souvent réédité et traduit plusieurs fois en français, notamment par M^{me} de Condorcet (Paris, 1780, 2 vol. in-8°), l'auteur établit que le mobile de toutes nos actions est dans la sympathie, force innée, instinct irrésistible qui nous pousse à partager la joie comme la douleur de nos semblables. C'est l'œuvre d'un penseur profond, d'une belle âme, d'un écrivain ingénieux. On trouve, à la suite, une *Dissertation sur l'origine des langues*, sujet traité avec une grande supériorité d'analyse. Adam Smith, qui avait puisé dans la maison paternelle le goût des questions de commerce et d'industrie, méditait un grand travail sur ce sujet. Il saisit avec empressement l'occasion qui lui fut offerte d'un voyage en France, où il accompagna le duc de Buccleugh en janvier 1764. Après un séjour de dix-huit mois à Toulouse, pendant lesquels il recueillit de précieux matériaux, il vint, en 1765, à Paris et s'y lia avec plusieurs savants, [illegible] Quesnay et Turgot, les chefs des économistes indépendants. De retour en Ecosse (1766), il se renferma dans sa maison de Kirkaldy, s'isolant tout à fait du monde, ne sortant que pour les recherches dont il avait besoin. Après dix années d'un travail opiniâtre, en 1776, parurent ses *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* (2 vol. in-4°), auxquelles nous avons consacré un article spécial. V. [illegible].

Jamais livre ne reçut un accueil aussi enthousiaste. Il procura à son auteur une fortune assez considérable, le fit nommer aux lucratives fonctions de commissaire des douanes à Edimbourg (1778) et fut traduit dans presque toutes les langues. Il en existe trois [illegible] françaises: une de Blavet, une de Roucher et une de Germain Garnier, la dernière et la meilleure (1843, 2 vol. gr. in-8°), avec commentaires de la plupart des économistes et notice biographique par Blanqui aîné. Le travail considéré comme source de la richesse, la valeur basée sur l'offre et la demande, le commerce affranchi de toute prohibition, la concurrence élevée à la hauteur d'un principe et résumée dans la fameuse formule « Laissez faire, laissez passer, » tels sont les points principaux de la doctrine d'Adam Smith. La plupart de ces idées avaient été émises avant lui; mais il eut la gloire de les coordonner, de les réunir en une synthèse lumineuse, et à ce point de vue il doit être considéré comme le créateur de la science qui a pris depuis le nom d'économie politique. Ses théories sont devenues le point de départ de tous les économistes, le champ de bataille de toutes leurs discussions. Les progressistes anglais sont parvenus à en faire passer une partie dans la pratique. Le premier interprète de talent qu'elles aient eu chez nous est J.-B. Say (v. ce nom). Les *Recherches*, quoique déjà vieillies, seront toujours lues avec intérêt : on y trouve une haute philosophie, un charme de détails que les disciples ont remplacés par des formules sèches, souvent obscures.

Atteint d'infirmités précoces, Adam Smith, qui ne s'était point marié, vécut presque constamment dans l'isolement. Dans les dernières années de sa vie, il partagea son temps entre les devoirs de sa place et ses études favorites. Il se proposait d'écrire un ouvrage sur le droit civil et politique, dans lequel il devait tracer les progrès successifs de la jurisprudence depuis les siècles les plus grossiers jusqu'aux siècles les plus polis; mais il n'eut pas le temps d'accomplir son dessein.

Comme moraliste, A. Smith a, dans sa *Théorie des sentiments moraux*, développé avec talent et originalité la morale du sentiment, dont le fond appartient à Hutcheson. Tandis que, pour ce dernier, le sentiment qui sert de principe à la morale est la bienveillance, pour Smith c'est la sympathie; c'est de la sympathie qu'il fait dériver, par une ingénieuse analyse, tous les sentiments honnêtes, privés et publics, toutes les vertus de tous ordres. Comme économiste, « il est le premier, dit V. Cousin, qui, des travaux divers entrepris ou exécutés en Angleterre et en France de son temps et même avant lui, ait composé une doctrine soumise à la méthode qui seule est reçue dans les sciences véritables, embrassant toutes les questions relatives à celle de la richesse et fournissant désormais à tous les esprits doués d'un peu d'attention la matière d'une étude légitime et régulière. Il n'a pas seulement constitué le corps de la science; il lui a donné l'âme et la vie, c'est-à-dire le principe qui l'anime dans toutes ses parties et qui est la loi de tous ses mouvements. »

Outre les deux grands ouvrages précités, on lui doit : *Lettre critique à la* Revue d'Edimbourg *sur le dictionnaire de Johnson* (1754) et *Essais sur des sujets philosophiques* (Londres, 1795, in-4°), traduits en français par Prévost (1797, 2 vol. in-8°). Dugald-Stewart a donné une édition de ses *Œuvres complètes* (Edimbourg, 1812, 5 vol. in-8°).

SMITH (Hugh), médecin anglais, né vers 1730, mort en 1790. Après avoir fait ses études médicales à l'université d'Edimbourg, où il fut reçu docteur en 1753, il fut ensuite nommé médecin de l'hôpital de Middlesex et alderman de Londres. Parmi ses ouvrages [illegible] *The [illegible] physician; being a collection of useful family re[illegible] [illegible]* (L[illegible], 17[illegible], in-4°); *[illegible] physiological and practical, on the nature and [illegible] of [illegible], and effects and uses of bloodletting* (Londres, 1761, in-8°); *Formulæ medicamentorum* (Londres, 1768, in-8°); *Treatise on the use and abuse of mineral waters* (Londres, 1776, in-8°); *Philosophical inquiry into [illegible] life* (Londres, 1780, in-4°); *An essay on the nerves, illustrating their efficient, formal, material, and final causes, with a [illegible] appropriate* (Londres, 1794, in-8°).

SMITH (Charlotte TURNER, dame), femme de lettres anglaise, née à Stoke, près de Guilford (Sussex), en 1749, morte à Telford, près de Farnham, en 1806. Toute jeune, elle se fit remarquer par sa vive intelligence, son imagination un peu rêveuse, surtout par son goût pour la poésie; à dix ans, elle composait déjà des vers. Mariée en 1765 avec M. Smith, fils d'un directeur de la compagnie des Indes, elle fut loin de trouver le bonheur dans cette union. Son mari dilapida sa fortune et dut passer en France, où elle le suivit. Là, elle écrivit des vers, des contes, des romans, et, après avoir mené une vie assez précaire, elle revint en Angleterre avec Smith. Celui-ci ne tarda pas à être de nouveau poursuivi par ses créanciers et jeté en prison. Charlotte partagea pendant sept mois sa captivité. Lorsqu'ils recouvrèrent l'un et l'autre la liberté, à la gêne dans leur ménage avait succédé la misère. Ce fut alors que M^{me} Smith chercha à tirer parti de ses talents. Grâce à l'écrivain Haley, elle parvint à publier son premier recueil de vers, *Elegiac sonnets and other essays* (1784, in-4°); qui n'eut pas moins de onze éditions. L'éclatant succès de ce livre l'engagea à persévérer, et, à partir de ce moment, elle fit paraître des romans et des poëmes. En 1788, elle se sépara de son mari et alla se fixer près de Londres, avec sa nombreuse famille, qu'elle éleva du produit de ses ouvrages. Charlotte Smith est surtout célèbre par ses poésies; cependant Walter Scott semble leur préférer ses romans, où domine une douce mélancolie et dont le style se ressent souvent de la rapidité avec laquelle ils ont été écrits. Nous citerons, parmi ses œuvres, outre une traduction de *Manon Lescaut* (1785, 2 vol. in-8°), les ouvrages suivants : *Emmeline ou la Recluse du château* (1788); *Ethelinde ou la Recluse du lac* (1789); *Célestine* (1791); *Desmond* (1792); *The Old manor house* (1793), que W. Scott regarde comme son chef-d'œuvre; *The Emigrant* (1793), poëme; *The Wandering of Warwick* et *The Banished man* (1794); *Montalbert* (1795); *Marchmont* (1796); *The Young philosopher* (1798); *The Solitary wanderer*; *le Proscrit*, sorte d'autobiographie, trad. en français par Marquand (1803, 4 vol. in-12); *Rural walks* (1795, 2 vol in-12); *Natural history of birds* (Londres, 1807); *Beachy head, and other poems* (Londres, 1807, in-8°); *Corisandre de Beauvilliers* anecdote française du XVI^e siècle; *Geneviève de Castro* ou le *Mariage mystérieux*, traduit par Cohen (Paris, 1821, 4 vol.); les *Loisirs de l'enfance et de la jeunesse*; les *Promenades champêtres*; *Roland* ou l'*Héritier vertueux*; le *Bandit calédonien*, traduit par extraits dans la *Nouvelle bibliothèque des romans*; *Barozzi* ou les *Sorciers vénitiens*, chronique [illegible]. L'auteur du *Dictionnaire des écrivains vivants de la Grande-Bretagne* attribue ces deux derniers ouvrages à une demoiselle Smith, actrice du théâtre de Hay-Market. D'un autre côté, Reuss cite de notre auteur une vingtaine d'ouvrages imprimés de 1784 à 1800.

SMITH (Jean-Raphaël), peintre et graveur anglais, né à Londres en 1750, mort à Duncaster en 1812. Il a gravé beaucoup à la manière noire et à la pointe, d'après Reynolds et d'après d'autres peintres. Mais c'est surtout comme peintre de portrait qu'il acquit une grande réputation parmi ses contemporains. La vogue dont jouissaient ses tableaux était considérable; il les faisait payer une guinée et il lui arriva, dit-on, d'en terminer une quarantaine en une semaine. Citons, parmi ses portraits, le portrait en pied du célèbre Fox et celui du comte Stanhope.

SMITH (John-Stafford), compositeur anglais, né à Glocester en 1750, mort en 1836. Il fut, jusqu'en 1817, organiste de la chapelle royale et maître des enfants de la chapelle, obtint de grands succès dans les concours musicaux et publia cinq recueils de chansons (1779-1785), une collection d'*Antiennes*, un ouvrage intitulé *Musica antiqua* et un recueil d'*Anciennes chansons du XV^e siècle*.

SMITH (sir James-Edward), botaniste anglais, né à Norwich en 1759, mort dans la même ville en 1828. Il fit ses études médicales à Edimbourg et vint s'établir à Londres; mais il pratiqua peu et il s'adonna avec ardeur à la botanique. Grâce à sa fortune, il put acheter les livres et les collections de Linné, moyennant la somme de 1,000 guinées, et on doit le considérer comme l'un des fondateurs les plus actifs de la Société linnéenne. En 1792, il fut chargé d'enseigner la botanique à la reine Charlotte et aux princesses de la famille royale. Bien que nommé professeur à l'institution royale, il se retira dans sa ville natale, n'apparaissant à Londres que pendant la durée de son cours. On lui doit, entre autres travaux : *English Botany* (Londres, 1790, 36 vol. in-8°); *Spicilegium botanicum* (Londres, 1792, in-fol.); *Flora Britonnica* (Londres, 1800, 3 vol. in-8°); *Exotic Botany* (Londres, 1804, 2 vol. gr. in-4°); *Introduction to Botany* (Londres, 1807, in-8°).

SMITH (Anker), graveur anglais, né à Londres en 1759, suivant d'autres en 1764, mort en 1819, suivant d'autres en 1835. Elève de Heath, il le seconda dans l'exécution de plusieurs de ses travaux. Plusieurs planches signées Heath, entre autres l'*Apothéose de Hændel*, sont, dit-on, l'œuvre entière de Smith. On lui doit encore les planches de l'édition des poëtes anglais par Bell. Une de ses meilleures productions est la *Mort de Van Tyler*, d'après Northcote, qui lui valut, en 1797, son admission à l'Académie royale.

SMITH (William SIDNEY), célèbre amiral anglais, né à Westminster en 1764, mort à Paris en 1840. Il entra dans la marine à treize ans, fit la guerre d'Amérique, pendant laquelle il se signala à diverses reprises, fut nommé lieutenant en 1780 et, trois ans plus tard, reçut le grade de capitaine de frégate. Lorsque la paix fut signée, le jeune Smith, dévoré par le besoin d'activité, entra en 1788 au service de la Suède, en guerre avec la Russie, et prit part à la destruction d'une flotte russe (1790). Il se mit ensuite à voyager, visita la France, une partie de l'Orient, et prit, en 1792, du service dans la flotte ottomane. Lorsqu'il apprit que la guerre venait d'éclater entre l'Angleterre et la France (1^{er} février 1793), il revint en toute hâte et rejoignit l'amiral Hood, que la trahison avait rendu maître de Toulon. Sidney Smith proposa d'incendier [illegible] et l'arsenal et se chargea lui-même d'exécuter ce terrible projet dans la nuit du 17 au 18 décembre 1793. Lorsqu'il eut fait sauter et livré aux flammes l'arsenal, dix vaisseaux et deux frégates, il partit pour l'Angleterre, reçut peu après le commandement de la frégate le *Diamond*, et se livra alors à d'audacieuses entreprises sur nos côtes et dans nos ports, s'empara de plusieurs bâtiments français, notamment de la frégate la *Révolutionnaire* (1794), pénétra dans la Seine pour y capturer un corsaire, mais se vit entouré par des canonnières et fut fait prisonnier (17 mars 1796), avec son équipage et un gentilhomme français, M. de Tromelin, qu'il fit passer pour son domestique. Conduit à Paris, Smith fut enfermé à la prison de l'Abbaye, puis à celle du Temple. N'ayant pu parvenir à se faire échanger et soumis à une détention rigoureuse, il résolut de s'évader. Plusieurs royalistes, notamment Phélippeaux et le danseur Boisgirard, entrèrent dans le complot; et, grâce à un faux ordre de mise en liberté, présenté par Boisgirard, déguisé en général, il parvint à s'évader (4 septembre 1797). A son retour en Angleterre, où il fut l'objet d'une ovation, Sidney Smith reçut le commandement du vaisseau le *Tigre*, puis fut envoyé, avec son frère, comme ministre plénipotentiaire à Constantinople (septembre 1798). Là, il fit signer à la Porte un traité d'alliance avec l'Angleterre (5 janvier 1799) et passa ensuite en Egypte pour y combattre l'armée française sous les ordres de Bonaparte. A la tête d'une escadre, il bombarda Alexandrie, occupée par les Français, puis se rendit à Saint-Jean-d'Acre, assiégé par Bonaparte (15 mars), dirigea la défense et força le général français, qui avait inutilement perdu 4,000 hommes, à renoncer à prendre la ville (22 mai). L'Angleterre accueillit avec enthousiasme cette nouvelle et vota des remercîments à Sidney Smith pour la façon brillante avec laquelle il avait dirigé la défense. Bonaparte, vivement irrité de son échec, s'écria, dit-on : « Cet homme m'a fait manquer ma fortune! » et, dans un ordre du jour, il traita de fou le commodore anglais. Celui-ci le provoqua en duel, mais le commandant en chef de l'armée française se borna à répondre qu'il accepterait le cartel si on lui donnait Marlborough pour adversaire. Pour récompenser Smith d'avoir fait échouer l'expédition de Syrie, le sultan lui envoya, avec l'ordre du Croissant, de riches présents, notamment une aigrette en diamants. Après avoir réparé ses vaisseaux dans l'archipel grec, le commodore Sidney Smith retourna à Constantinople, s'entendit avec le gouvernement ottoman sur les moyens d'expulser les Français de l'Egypte, puis revint dans ce pays et remplit les fonctions de chef d'état-major de Mustapha-Pacha pendant la bataille d'Aboukir, où il fut sur le point d'être fait prisonnier. Lorsque Bonaparte eut quitté l'Egypte pour exécuter en France ses ambitieux projets, Smith attaqua sans succès le Bogaz de Damiette, mais il s'empara du fort d'El-Arisch (30 décembre). Ayant appris que l'armée française, découragée, désirait vivement rentrer en France, il entra en négociations avec Kleber et eut l'habileté de faire signer aux plénipotentiaires de ce dernier la célèbre convention d'El-Arisch, par laquelle les Français devaient évacuer l'Egypte avec armes et bagages et remettre aux Turcs les places et positions qu'ils occupaient. En outre, un armistice de trois mois était conclu pour que la convention pût être ratifiée (24 janvier 1800). Mais le gouvernement refusa de reconnaître le traité et exigea que

l'armée française se constituât prisonnière. A cette nouvelle, Kleber adressa à son armée ce simple ordre du jour : « Soldats, on ne répond à de pareilles insolences que par des victoires : préparez-vous à combattre ; » et, le 20 mars, il battait complétement les Turcs à Héliopolis. Après la mort de Kléber, tombé sous les coups d'un assassin, Sidney Smith reprit les négociations avec Menou et s'empara d'Alexandrie. A la suite de ce fait d'armes, Menou consentit à signer une convention reproduisant les termes de celle d'El-Arisch (30 août 1801) et évacua l'Egypte.

Peu après, Sidney Smith, après avoir visité Jérusalem, revint en Angleterre, où il fut l'objet d'enthousiastes ovations. Le peuple le salua du surnom de **Dieu marin** et la ville de Rochester l'élut son député à la Chambre des communes (1802). L'année suivante, la guerre ayant recommencé entre l'Angleterre et la France, il fut mis à la tête de l'escadre de la Manche et alla attaquer les flottilles françaises à Ostende et à Flessingue. En 1804, il reçut le grade de colonel d'infanterie de marine, et, en 1805, celui de contre-amiral. A cette époque, il se rangea parmi les partisans de la princesse Caroline, qui trouva toujours en lui un chevaleresque défenseur. Envoyé dans la Méditerranée en 1806, Sidney Smith ravitailla Gaëte, se rendit dans la baie de Naples et s'empara de l'île de Caprée. Au commencement de l'année suivante, de concert avec le vice-amiral Duckworth, il franchit le détroit des Dardanelles, sous le feu des batteries que le général Sébastiani avait fait élever (19 février), entra dans la mer de Marmara et y détruisit dix navires de guerre turcs. De là, Smith fut envoyé sur les côtes du Portugal, que venait d'envahir une armée française. Après l'embarquement de la famille royale pour le Brésil (29 novembre 1807), il bloqua Lisbonne, puis reçut l'ordre de se rendre à Rio-Janeiro (1808), où il acquit une grande influence à la cour. Ce fut sur ses conseils que le prince régent envoya un corps de troupes dans la Guyane française, qui tomba alors au pouvoir du Brésil. Toutefois, il ne tarda pas à indisposer contre lui ce prince en se montrant favorable au parti qui voulait que la princesse de Bragance fût mise à la tête d'un Etat indépendant constitué dans les provinces de la Plata. Rappelé en Angleterre (21 juin 1809), il fut nommé vice-amiral (31 juillet 1810), et l'université d'Oxford lui conféra le titre honorifique de docteur en droit, pendant que l'université de Cambridge lui décernait celui de maître ès arts. En 1812, Smith prit le commandement en second de la flotte de la Méditerranée. Deux ans plus tard, il reçut une pension de 25,000 francs. A cette époque, il fonda la Société des chevaliers libérateurs des esclaves blancs en Afrique, destinée à mettre un terme à l'esclavage des victimes de la piraterie dans les Etats barbaresques et, à partir de ce moment, il vécut presque constamment à Paris, où il devait terminer sa vie. Commandeur de l'ordre du Bain en 1815, amiral en 1821, il devint en 1830 lieutenant général de l'artillerie de marine. Marin audacieux, intrépide, habile, Sidney Smith fit preuve en maintes circonstances d'un caractère chevaleresque ; mais on lui a reproché d'être arrogant et vaniteux à l'excès. Il avait de l'esprit et était un causeur aimable. Smith fut, après Nelson, le marin qui jouit en Angleterre de la plus grande popularité. Les *Mémoires de l'amiral Sidney Smith* ont été publiés par Marryat (Londres, 1839, 2 vol. in-8°), et J. Barrow a fait paraître la *Vie et correspondance de sir Sidney Smith* (1847, 2 vol. in-8°).

SMITH (Jean-Thomas), graveur et archéologue anglais, né à Londres en [illegible], mort en 1833. Il fut élève du sculpteur Nollekens et du graveur Sherwin. En 1816, il fut nommé conservateur du cabinet des estampes du Musée britannique. On lui doit : les *Antiquités de Londres et de ses environs* [illegible] 96 gravures in-4°, 1791-1800); *Remarques sur les* [illegible] (1807, in-4°, 38 planches, dont plusieurs sont coloriées) ; [illegible] (1810-1815, in-4°, 32 grav. à l'eau-forte). On a encore de Smith [illegible] intitulé [illegible]

SMITH (John-Spencer), frère du précédent et troisième fils de John Smith, diplomate [illegible] puis il partit avec son frère pour l'Orient et devint [illegible] Constantinople. Il [illegible] plénipotentiaire près la Porte et signa, en 1799, un traité d'alliance avec la Turquie. En 1804, il [illegible] française. Il fut accusé par le gouvernement [illegible] en Angleterre, [illegible] la ville de Douvres. En 1817, il vint se fixer à Caen, [illegible] rents sujets et a inséré plusieurs mémoires dans les recueils de diverses sociétés scientifiques dont il était membre.

SMITH (William), géologue anglais, né à Churchill, près d'Oxford, en 1769, mort à Northampton en 1839. Il fut d'abord ingénieur, puis il abandonna cette profession pour se livrer exclusivement aux travaux géologiques. Il fit paraître en 1805 une carte géologique de l'Angleterre, du pays de Galles et d'une partie de l'Europe et, de 1819 à 1824, avec l'aide de John Philips, vingt-quatre cartes géologiques de divers comtés de l'Angleterre. Smith professa la géologie dans plusieurs villes d'Angleterre. En 1831, il reçut la première médaille d'or et le montant du legs Wollaston, comme récompense des services qu'il avait rendus à la géologie. M. Philips a publié, en 1844, une *Vie* de William Smith.

SMITH (Constance-Spencer, née HERBERT-RATHKEALE), épouse du précédent, poétesse anglaise, née à Constantinople, morte à Vienne en 1829. Arrêtée à Venise en 1806, au moment de l'occupation française, comme femme d'un ministre anglais, elle devait être conduite en France. Elle s'échappa à Brescia, s'efforça de regagner l'Angleterre et fut jetée par un naufrage en Espagne. Elle alla ensuite rejoindre son beau-frère, qui avait alors un commandement dans la Méditerranée. Elle s'arrêta, en passant, en Sicile et à Malte (1809), où elle vit lord Byron, qui lui adressa une charmante pièce de vers et lui consacra quatre strophes du *Childe-Harold* (chant II). Constance-Spencer Smith a écrit des poésies, parmi lesquelles nous citerons un poëme en trois chants, intitulé : *Derniers adieux à la mer*, et le *Banquet d'Alexandre ou le Pouvoir de la musique*, cantate. M. G.-S. Trébutien a rédigé sur elle une notice nécrologique (Caen, 1829).

SMITH (Sidney), théologien et publiciste anglais, né à Woodford, comté d'Essex, en 1771, mort en 1845. Il fit ses études à l'université d'Oxford et, après avoir été pendant deux ans vicaire d'une paroisse du Wiltshire, accepta, en 1798, une place de précepteur à Edimbourg. Il devint dans cette ville l'ami de Brougham, de Jeffrey et de plusieurs autres jeunes écrivains qui professaient en politique les mêmes opinions que lui et avec le concours desquels il fonda, en 1802, la célèbre *Revue d'Edimbourg* (*Edinburgh Review*), qui occupe encore aujourd'hui le premier rang parmi les recueils de ce genre en Angleterre. Il en demeura le collaborateur jusqu'en 1808, bien qu'en 1804 il eût dû en abandonner la rédaction en chef pour aller s'établir à Londres, où il venait d'être nommé chapelain de l'hospice des Enfants-Trouvés. Il ne tarda pas à y acquérir une grande réputation, autant par ses sermons que par les conférences publiques qu'il fit sur la littérature à l'institution royale d'Albemarle-street. Plus tard, il devint successivement pasteur de Foston-le-Clay, dans le comté d'York (1806), et de Combe-Florey, dans le comté de Somerset (1828), et enfin chanoine de la cathédrale de Saint-Paul de Londres (1831). Dans ses écrits politiques, il se montra dévoué au parti whig et défendit tour à tour avec autant de vivacité que de persévérance l'émancipation des catholiques, le bill de réforme et toutes les améliorations libérales. On cite surtout, comme un chef-d'œuvre d'esprit et d'irrésistible dialectique, ses *Lettres au sujet des catholiques à mon frère Abraham qui habite la campagne, par Pierre Plymley*, qui eurent vingt et une éditions. On a en outre de lui deux recueils de *Sermons* (1800 et 1809) et des *Esquisses élémentaires de philosophie morale*, qui n'ont paru qu'après sa mort (Londres, 1850). Ses *Œuvres complètes* (1839, 3 vol. in-8°) ont été souvent rééditées. Sa fille, lady Holland, a publié sa biographie avec un extrait de sa correspondance (Londres, 1855, 2 vol. in-8°).

SMITH (Elihu-Hebrard), médecin américain distingué, né à Lichtfield, dans le Connecticut, en 1771, mort à New-York en 1798. Après avoir fait de bonnes études dans l'école de sa ville natale et au collège de Newhaven, il commença l'étude de la médecine sous la direction de son père, praticien habile, [illegible] Philadelphie, il [illegible] malgré le succès qu'il obtint dans sa pratique, il quitta cette ville l'année suivante pour [illegible] New-York [illegible] vie. Le premier ouvrage de médecine qu'il [illegible] tagion de la fièvre jaune et de démontrer que [illegible] York, mais qu'elle y avait pris naissance. Ce [illegible] les docteurs Samuel, Mitchell et Edward Miller, le *Medical Repository* de New-York. Smith mourut à peine âgé de vingt-sept [illegible] grande activité, d'une portée d'esprit vrai- [illegible]

SMITH (Richard), chirurgien anglais, né [illegible] l'infirmerie de Bristol, fonda divers établis- [illegible] propriétaire et le principal rédacteur du *Miroir de Bristol* (*Bristol Mirror*) et laissa [illegible]

SMITH [illegible]

Ses goûts le portèrent à étudier la théologie pour se consacrer à la carrière ecclésiastique ; mais l'étude de la théologie ne l'absorbait pas exclusivement. A cet esprit toujours avide de savoir, il fallait des aliments sans cesse renouvelés, et il employa la prodigieuse faculté d'apprendre dont il était doué à des études de géologie qui appelèrent sur lui l'attention du monde scientifique ; aussi fut-il nommé membre de la Société royale et de la Société de géologie.

John-Pye Smith a laissé de nombreux ouvrages, remarquables par leur profondeur et leur exactitude. Il possédait à un degré supérieur la langue allemande, fort peu répandue à cette époque, et il put ainsi faire de nombreux emprunts aux théologiens allemands, alors presque généralement ignorés à l'étranger. Le plus important des écrits de Smith est intitulé : le *Témoignage de l'Écriture au sujet du Messie* (1818-1821, 2 vol. in-8°). Cet ouvrage produisit une vive sensation en Angleterre et arriva, en 1847, à une quatrième édition, aujourd'hui épuisée. On peut citer encore de Smith : quatre *Discours sur le sacrifice et le sacerdoce de Jésus-Christ* (3e édit., 1847); une *Histoire de la création et du déluge d'après Moïse, expliquée par les découvertes récentes de la science* (1837); enfin, un travail sur les *Relations entre l'histoire sainte et quelques portions de la science géologique* (4e édit., 1848).

SMITH (James), poëte humoristique anglais, né à Londres en 1775, mort en 1839. Il était fils d'un homme de loi et il succéda à son père dans la direction de son office. Doué de beaucoup d'esprit et d'une intarissable gaieté, il se fit connaître dans les salons de Londres par ses bons mots et par ses vers de société. Il collabora à plusieurs écrits périodiques, le *Pick-Nick Newspaper*, le *London Review*, etc., qui n'eurent qu'une existence éphémère. Il écrivit ensuite avec son frère Horace une série de pastiches, dans lesquels étaient parodiés avec beaucoup de talent les écrivains les plus célèbres de l'époque, Walter Scott, Byron, Wordsworth et Southey. Ces pastiches formèrent un recueil intitulé *Rejected addresses* et qui eut plus de vingt-cinq éditions (1re édit., 1812). Un autre ouvrage de James Smith, intitulé : *Horace à Londres*, fut de même réédité un grand nombre de fois à Londres et en Amérique. Satisfait de ses succès littéraires et souffrant d'ailleurs de la goutte, James Smith se retira de l'arène littéraire et n'écrivit plus que de temps en temps dans le *New Monthly Magazine* et dans plusieurs autres journaux. Cependant, il écrivit pour l'acteur Mathews de petites comédies, dont quatre : le *Tour à Paris*, les *Cousins de campagne*, *Une promenade en ballon* et le *Tour du monde*, furent payées à leur auteur mille livres sterling.

SMITH (Horace), romancier anglais, né à Londres en 1779, mort à Tunbridge en 1840. Il aida son frère James (v. ci-dessus) à la rédaction des parodies intitulées *Rejected addresses* et publia un grand nombre de romans, parmi lesquels nous citerons : *Brambletye house* (Londres, 1826, 3 vol.); *Reuben Apsley*, *Tor-Hill*, *Walter Corydon*, la *Nouvelle forêt*, *Zillah* (tous traduits en français de 1826 à 1839 par Defauconpret); *Jane Lomax*, *Adam Brown*, *Arthur Arundel*, etc. Horace Smith faisait un noble usage de la fortune considérable que lui avaient procurée ses romans et ses opérations de courtier des fonds publics; il protégeait et secourait les littérateurs pauvres. Son dernier ouvrage est intitulé : [illegible] (1846, 3 vol.). M. Epes Sargent a publié un recueil de poésies des frères Horace et James Smith (New-York, 1857).

SMITH (Chrétien), botaniste et voyageur suédois, né dans les environs de Drammen [illegible] nommé en 1814 professeur de botanique à l'université de Christiania. Il quitta ensuite le Danemark, fit un voyage scientifique en Angleterre et en Irlande et se rendit avec le [illegible] Canaries. De retour en Angleterre, il partit [illegible] fut une des victimes de la fièvre qui décima l'expédition dont il faisait partie. Son *Journal* a été imprimé en anglais et en norvégien (1818-1819). Les objets qu'il avait recueillis [illegible]

SMITH [illegible]

SMITH [illegible]

tère de l'intérieur de la Belgique [illegible] daire. Ses ouvrages sont : *Statistique nationale* (Bruxelles, 1827, [illegible]) *Pays-Bas* (1827, [illegible]) *la reproduction et la mortalité de l'homme* (1832, in-8°); *Statistique criminelle de la Belgique* (1826-1830).

SMITH (John), missionnaire protestant, né à Rothwell, comté de Northampton, en 1790, mort à Demerari en 1824. [illegible]

Ses études terminées, John Smith rem- [illegible] missionnaire, à Demerari, dans la Guyane [illegible] 1817. [illegible] chrétienne, le respect et l'obéissance à leurs maîtres. Malgré la prudence de ses prédications, [illegible] à voir le missionnaire d'un œil défiant. Sur ces entrefaites, une révolte éclata en 1823 parmi les esclaves. Des dépêches étant arrivées d'Angleterre, les esclaves avaient pensé qu'elles leur apportaient l'affranchissement. [illegible] quand ils virent que ces dépêches étaient, contrairement à toutes les autres, tenues secrètes, et ils se révoltèrent. Smith, regardé à tort comme l'instigateur de cette rébellion, [illegible] dépêches, arriva trop tard. Smith, consumé de chagrin, malade et abattu, venait de mourir dans sa prison après [illegible] mois.

Il a été publié sur cette affaire, qui eut à cette époque un grand retentissement : *Pro-* [illegible] *nes le 1er et le 11 juin 1824 sur la condamna-* [illegible] *à Demerari par une cour martiale* (Londres, 1824, in-8°).

SMITH (Seba), écrivain [illegible] Buckfield (Maine, Etats-Unis) en 1792. Il étudia à l'institut de Bowdoin et s'établit en- [illegible] publications périodiques. Il publia, sous le [illegible] Major Jack Downing [illegible] rie de lettres humoristiques. Ces lettres fu- [illegible]

SMITH [illegible] sente aucun détail saillant. Ce n'est qu'en [illegible] tout entière embrasse la foi presbytérienne, [illegible] mondaine, lorsque la seconde [illegible]

Au premier moment, j'eus peur; mais, sur un mot du visiteur, je me rassurai. Il me dit qu'il se nommait Néphi, [illegible] à accomplir. On devait [illegible] je l'examinai. [illegible] des [illegible] et que [illegible] l'Évangile [illegible] et l'histoire des anciens habitants du continent américain. [illegible] ce livre, [illegible]. Encadrés dans des baguettes d'argent, deux pierres [illegible] *Urim* et *Thummim*, étaient enfouis près du livre, et il suffirait [illegible] pierres à leurs yeux pour lire couramment dans l'Évangile nouveau. »

A partir de ce moment, Smith n'eut d'autre pensee que de decouvrir le livre précieux, et [illegible] à sa recherche. Après bien des courses, après bien des tentatives, [illegible] sur une colline, dans le comté d'Ontario. A côté de lui se [illegible] deux verres [illegible] qui étaient, [illegible] le récit du prophète, « deux diamants [illegible], enchâssés, et montés en [illegible], de façon à ressembler à l'ancienne [illegible]. » Le livre était découvert, mais l'embarras de Smith restait le même. Qu'allait-il faire en [illegible] de toute instruction d'en haut? Une nouvelle vision aurait-elle le [illegible] révélations lui permettraient-elles d'agir?

Comme il y songeait, il apprit que, quelques années auparavant, un prédicateur presbytérien, Salomon Spaulding, avait composé un roman mystique intitulé le *Manuscrit trouvé*, où étaient racontées les aventures des dix tribus dispersées d'Israël, et l'itinéraire de ces tribus de Jérusalem en Amérique. Comment ce document, non publié, tomba-t-il entre les mains de Smith? On l'ignore. Ce qui est certain, c'est qu'on l'accusa d'avoir mis l'œuvre de Spaulding au pillage et de l'avoir même copiée littéralement dans plusieurs parties. Smith s'en défendit énergiquement. Il avoua qu'il n'avait jamais eu d'autre concours que celui d'un maître d'école, Olivier Cowdery. Quoi qu'il en soit, le *Livre de Mormon* parut, et ce livre était l'exposé de la foi nouvelle (V. MORMONS). En peu de temps, un assez grand nombre d'adhérents se groupèrent autour de lui. Après des tribulations multipliées, après son expulsion successive des villes de Kirtland, de Far West, où un grand nombre de sectaires perdirent la vie; après plusieurs demandes en indemnité portées sans succès devant les autorités de Washington, Smith et les adhérents de sa doctrine se réfugièrent dans l'Illinois et fondèrent la ville de Nauvoo.

En 1844, l'élection présidentielle avait lieu. Smith, dans le but d'assurer sa candidature, publia un écrit intitulé : *Vues sur le gouvernement*, qui était un appel à la concorde et à la paix; mais cet écrit produisit un effet contraire à celui qu'en attendait son auteur. Détesté, exécré en dehors du cercle de ses disciples, le prophète comptait à Nauvoo même des ennemis qui saisirent cette occasion pour le perdre. Ils fondèrent un journal, l'*Expositor*, dont le premier numéro attaqua vivement la doctrine des mormons et livra au public des actes authentiques d'une immoralité notoire. Les amis de Smith, irrités de tant d'audace, se ruèrent sur l'imprimerie du journal et la mirent à sac. Par ce fait, ils tombaient sous le coup de la répression légale. Les propriétaires de l'*Expositor* portèrent plainte devant le gouverneur de l'Illinois. Smith et quelques-uns de ses partisans furent mis en prison. Prévenu quelques jours avant son arrestation, le chef des mormons, comprenant que la situation devenait grosse de périls, avait résolu de fuir et de chercher une autre patrie vers les solitudes de l'Ouest. On l'en détourna. Il se livra donc, sous le coup de sombres prévisions : « Je marche, disait-il, comme un agneau vers la boucherie; mais je suis calme comme un beau soir d'été; ma conscience ne me reproche rien. » C'est le 25 juin qu'il entra dans la prison de Carthage. Trois jours après et sans qu'il eût été possible d'arrêter les forcenés, la foule se précipita vers la prison, en enfonça les portes et massacra les prisonniers. Les compagnons de Smith essayèrent en vain de lui faire un rempart de leurs corps. Le prophète tomba sous les balles, et ses amis furent tués avec lui. Ainsi mourut le fondateur de cette secte étrange, que les Etats-Unis n'ont pu chasser de leur territoire. Du reste, les persécutions ne produisent jamais de bons résultats, et quelle que soit la religion pour laquelle ils succombent, les martyrs savent que leur sang fera naître des vengeurs. Le massacre de Smith et de ses adeptes devait redoubler et redoubla en effet le fanatisme des mormons. Leurs rangs se reformèrent plus épais.

Joseph Smith n'a pas laissé d'autres ouvrages que le *Livre de Mormon*, les *Vues sur le gouvernement* et les *Doctrines et pactes de l'Église des saints des derniers jours*. D'après M. Reybaud, il y aurait lieu de lui attribuer, en outre, les *Esquisses biographiques sur Joseph Smith, le prophète*.

Pour plus de détails sur ce personnage, voir notre article MORMONS.

SMITH (Francis Pettit), mécanicien anglais, né à Hythe, comté de Kent, en 1808. Fils d'un maître de poste, il ne reçut qu'une instruction élémentaire et s'occupa d'agriculture. Mais, tout en se livrant à ce travail, il s'adonna au goût très-vif qu'il avait toujours eu pour la mécanique. S'étant occupé de temps en temps de la construction des bateaux à vapeur, il arriva au même résultat que Sauvage en France et proposa, en 1834, d'employer le propulseur à hélice. Smith se livra à de nombreux essais, et, à la suite de tâtonnements inévitables, il arriva à obtenir les plus heureux résultats. Son système ayant été appliqué avec un plein succès sur des bateaux appartenant à des particuliers, l'amirauté finit par adopter le système de l'hélice pour des bâtiments de l'État, et cet exemple fut bientôt suivi par la marine marchande. Toutefois, l'invention de Smith lui fut disputée, et il eut à soutenir à ce sujet de nombreux procès. Enfin, on finit par lui rendre pleine justice, et il reçut non-seulement une pension viagère de 5,000 francs que lui donna la reine, mais encore une somme considérable, à la suite d'une souscription ouverte par le corps des ingénieurs.

SMITH (William), archéologue anglais, né à Londres en 1814. Il étudia d'abord le droit, puis il entra dans l'enseignement et professa les humanités aux colléges de Highbury et de Homerton. En 1853, il a été nommé, au concours, examinateur de l'université de Londres et professeur de rhétorique au New-College. M. Smith s'est fait connaître par des ouvrages classiques très-estimés et qui attestent une érudition fort judicieuse. Nous citerons de lui : *Antiquités grecques et latines* (Londres, 1842, in-8°), ouvrage excellent; *Dictionnaire biographique et mythologique de l'antiquité* (1844-1849, 3 vol. in-8°); *Latinique* (1853-1855); *Histoire grecque* (1854); *Dictionnaire de géographie grecque et romaine* (1854, 2 vol.); *Dictionnaire latin anglais* (1855); une édition de *Décadence et chute de l'empire romain* de Gibbon, etc.

SMITH (Albert), littérateur anglais, né à Chertsey en 1816, mort en 1860. Il étudia la médecine à l'hôpital de Middlesex, puis vint à Paris pour compléter son instruction. A la suite d'un voyage en Suisse, il renonça à l'art médical et se jeta dans la littérature. Dès son retour en Angleterre, il publia dans le *Medical Times* une série d'esquisses portant pour titre *Jasper Buddle ou Confessions d'un garçon d'amphithéâtre*, qui produisirent une vive impression. Smith vint alors se fixer à Londres et collabora à divers journaux; puis il se mit à jouer dans les salons des intermèdes grotesques qui eurent beaucoup de succès. Enfin, après une ascension au mont Blanc (1851), il fit construire un diorama contenant une vue de cette montagne, et l'exhibition de cette invention lui ayant rapporté plus de 200,000 francs, il renonça entièrement aux travaux littéraires. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons : les *Aventures de M. Ledbury*, la *Famille Scattergood*, *Christophe Tadpole*, la *Succession de Pottleton*, *Un mois à Constantinople* (1849); la *Marche de Chine par terre* (1850), *Histoire du mont Blanc* (1853, in-8°).

SMITH (Alexandre), poëte anglais, né à Glascow en 1830, mort à Wardie, près d'Édimbourg, en 1867. Ouvrier, puis contre-maître dans sa ville natale, il consacra ses loisirs à la poésie et publia, sous le titre de *Poems* (Londres, 1853, in-8°), un recueil qui eut un très-grand succès et qui lui valut la place de secrétaire de l'université d'Édimbourg (1854). Parmi ses compositions, qui consistent pour la plupart en pièces fugitives, on cite particulièrement son poëme, le *Drame de la vie*.

SMITHFIELD, ville des États-Unis d'Amérique, dans l'État de Rhode-Island, à 13 kilom. N.-O. de Providence; 4,500 hab.

SMITHIE s. f. (smi-tî — de *Smith*, botan. angl.). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des hédysarées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions tropicales de l'Asie et de l'Australie.

SMITHSON (James), habile chimiste anglais, fils naturel du duc de Northumberland, né vers 1770, mort en 1829. Lié avec toutes les célébrités scientifiques de son temps, il s'appliqua avec succès à la chimie et mérita par ses travaux d'être reçu à la Société royale de Londres. On lui doit d'intéressantes découvertes sur le minium natif, la zéolithe, l'ulmine, etc., consignées dans une trentaine de mémoires qu'il a donnés aux *Annales* de Thomson, à celles de *Chimie et de physique* et au *Journal de chimie médicale*. Orfila mentionne, dans sa *Toxicologie*, les procédés imaginés par ce savant pour apprécier les quantités les plus minimes d'arsenic ou de mercure introduites dans le corps humain. Smithson, esprit cosmopolite, partageait sa résidence entre les grandes villes de l'Europe et de l'Amérique. En 1826, il légua aux États-Unis 100,000 livres sterling pour la fondation d'une société destinée à populariser toutes les connaissances humaines par des publications répandues à grand nombre. L'Institution smithsonienne a dépassé les espérances de son fondateur.

SMITHSON (Henriette), actrice anglaise. V. BERLIOZ (Mme).

SMITHSONITE s. f. (smi-tso-ni-te — de *Smithson*, n. pr.). Minér. Carbonate de zinc.

— Encycl. La *smithsonite*, confondue quelquefois avec la calamine, est un carbonate de zinc, qui cristallise en rhomboèdres obtus; sa densité varie de 4,00 à 4,45, sa dureté est intermédiaire entre celles de l'apatite et de l'arragonite. Calcinée sur le charbon, elle répand un éclat assez vif et une fumée blanche qui forme un dépôt sur la pièce d'essai. Cette substance présente plusieurs variétés; on distingue la *smithsonite cristallisée*, en rhomboèdres aigus et dodécaèdres; *stalactitique*, en [illegible], *pseudomorphique*, remplaçant le carbonate de chaux; *lamellaire*; *fibreuse*; *compacte*; *cuprifère*, colorée en bleu ou en vert par le cuivre carbonaté. On la trouve à Autun, aux Pyrénées, à Holywall et autres localités d'Angleterre; dans le duché de Bade, à Bleiberg, en Carinthie; dans le Banat, en Sibérie, etc.

SMITS (Gaspard), peintre allemand, né en Allemagne vers le commencement du XVIIe siècle, mort à Dublin en 1689. Après avoir débuté en Allemagne dans la carrière artistique, il se rendit en Angleterre, puis en Irlande. Il a exécuté surtout des portraits à l'huile et en miniature. Il a peint beaucoup de *Madeleines*, sujet qu'il préférait à tous les autres. Dans la plupart de ses tableaux on voit un chardon; cette particularité aide à reconnaître ses œuvres.

SMITS (Louis), peintre hollandais, connu sous le nom d'**Hartecamp**, né à Dordrecht en 1635, mort en 1675. Il eut beaucoup de vogue. Ses tableaux ont une certaine originalité; mais il les peignait avec des couleurs qui s'altéraient rapidement.

SMITS, peintre, né à Bréda vers l'an 1672. Il [illegible] Laarsdyck plusieurs beaux plafonds et des tableaux d'histoire de ce peintre.

SMITS (Dirk), poëte et musicien hollandais, né à Rotterdam en 1702, mort dans la même ville en 1752. On ne connaît rien des détails de sa vie intime. Les ouvrages qu'on possède de lui sont : *Israels Baelfegor* (Rotterdam, 1737, in-4°); *De Rotte Stroom* (Rotterdam, 1750, in-4°).

SMITT (Frédéric), historien polonais, né à Narwa en 1787, mort à Saint-Pétersbourg en 1865. Il fit ses études à l'université de Kiel, où il s'attacha particulièrement à l'étude de l'histoire et de l'art militaire. De retour à Narwa en 1806, Smitt y passa quelques années comme précepteur particulier, puis se rendit à Moscou, où il fit connaissance du fameux Karamzin et continua à se livrer à ses études favorites. En 1812, il entra dans l'armée et devint, en 1815, chef de la chancellerie et directeur de la police auprès du commandant de l'armée russe à Paris, revint en Pologne en 1819 et fut nommé censeur des journaux de Wilna. C'est à cette époque qu'il a conçu l'idée d'écrire une étude sur la vie de Souwarow, ainsi que l'histoire du partage de la Pologne, etc. En 1831, il se rendit sur le théâtre de la guerre, pour rendre compte des opérations de l'armée russe dans les journaux étrangers, assista à toutes les batailles, même à l'assaut de Varsovie, et fut témoin oculaire de tous les événements qu'il a décrits plus tard. Quelque temps après la prise de Varsovie, il revint à Wilna et de là passa à Saint-Pétersbourg, où il devint historiographe de l'armée russe au ministère de la guerre. Outre un grand nombre d'ouvrages écrits en allemand, on a de lui : *Frédéric II; Catherine II et le partage de la Pologne, d'après des documents authentiques* (Paris, 1861).

SMITTEN s. m. (smi-tènn). Mamm. Nom donné par des voyageurs à un singe que l'on croit être le chimpanzé.

SMODIQUE s. m. (smo-di-ke — du gr. *smôdix*, tumeur). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des cerambycins, comprenant quatre espèces, qui habitent l'Amérique.

SMŒLAND ou **SMALAND**, ancienne division administrative de la Suède, au S., dans la Gothie. Elle forme actuellement les lan ou préfectures de Calmar, Kronoberg et Jœnkœping.

SMOGLER v. n. ou intr. (smo-ghlé — angl. *to smuggle*, même sens). Faire la contrebande sur mer.

SMOGLEUR (smo-gleur — de l'angl. *to smuggle*, faire la contrebande). Bâtiment ou individu qui fait la contrebande. || On écrit aussi SMUGGLER, à l'anglaise.

— Adjectiv. : *Navire* SMOGLEUR.

SMOKOWSKI (Vincent), dessinateur et peintre polonais contemporain, né en 1797. Il fit ses études artistiques à l'école des beaux-arts de Saint-Pétersbourg et débuta en fournissant quelques dessins à la première édition du *Conrad Wallenrod* de Mickiewicz. Craignant de ne pas trouver dans l'art des ressources suffisantes pour vivre, il étudia la médecine à Wilna, prit ses grades dans cette ville et, après y avoir été quelque temps professeur de dessin et de peinture à l'université, se rendit à Varsovie, où il obtint l'emploi de médecin de la ville. Tout en pratiquant la médecine, il consacra ses loisirs à la peinture et au dessin. Ses toiles historiques furent fort remarquées aux expositions de Varsovie, et l'on cite comme les plus estimées celles qui représentent *Jean Kochanowski avec Ursule*, *Jagellon et Hedwige* et des *Scènes populaires*. Smokowski a le premier remis en honneur en Pologne la gravure sur bois. Dessinant et gravant lui-même avec un rare talent, il a fourni des illustrations à un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : la *Biographie des écrivains polonais* (1843) et les *Portraits anciens* (1842) de K.-W. Wojcicki; la *Pologne ancienne* de Baliński et Lipiński; les *Femmes polonaises* et l'*Album de Varsovie* (1845) de Wojcicki, la *Guêpe de la Vistule* (1844); le *Witoloraudа* de J.-Ignace Kraszewski (1845). Cet artiste s'est en outre fait connaître par quelques travaux littéraires, tels que les biographies des artistes Orlowski, Rustem, Wankowicz, etc., et des articles dans différents recueils littéraires et artistiques polonais.

SMOLENSK, ville de la Russie d'Europe, ch.-l. du gouvernement de son nom, sur la rive gauche du Dnieper, à 700 kilom. S.-E. de Saint-Pétersbourg, à 415 kilom. S.-O. de Moscou, par 54° 47' de latit. N. et 29° 43' de longit. E.; 15,000 hab. Place forte, résidence d'un gouverneur militaire et civil; siége d'un évêché grec, séminaire, gymnase, écoles militaire et de commerce, cour d'appel. Fabrication de toiles, soieries, draps, cuirs. Commerce important de grains et de chanvre; entrepôt du commerce avec l'intérieur de la Russie. Smolensk, entourée de remparts et de fossés, renferme seize églises grecques, parmi lesquelles deux cathédrales, une église catholique, une église luthérienne, plusieurs couvents et un beau palais épiscopal. Cette ville, de fondation ancienne, eut d'abord des princes particuliers et fut, au moyen âge, très-importante. En 1180 et en 1388, elle fut dévastée par la peste, puis fut en butte aux attaques des Tartares qui la disputèrent pendant longtemps aux Lithuaniens. Ces derniers finirent par l'emporter et en restèrent maîtres jusqu'en 1514; elle fut à cette époque prise par les Russes, qui l'annexèrent définitivement à leur empire en 1654, sous le règne d'Alexis Michaïlowitch, père de Pierre le Grand. Pendant la mémorable campagne de 1812, Napoléon Ier, qui courait après l'armée russe, finit par l'atteindre sous les murs de Smolensk et remporta sur elle une victoire, à la suite de laquelle la ville de Smolensk fut en partie incendiée.

SMOLENSK (GOUVERNEMENT DE), division administrative de la Russie d'Europe, comprise entre les gouvernements de Tver au N., de Moscou au N.-E., de Kalouga à l'E., d'Orel au S., de Mohilev et de Pskov à l'O. Il mesure 380 kilom. du N. au S., sur 300 kilom. de l'E. à l'O.; superficie, 58,740 kilom. carrés; 1,170,600 hab. Au point de vue administratif, il se divise en 12 districts. Comme dans toute la région de la Russie centrale, le sol présente un pays de plaines arrosé par de nombreux cours d'eau, dont les plus importants sont : la Duna, la Desna, le Dnieper et le Gjat. C'est une des contrées les plus fertiles de la Russie, principalement en céréales, chanvre et lin, dont il se fait une grande exportation. On y trouve de belles forêts qui appartiennent à la couronne, des mines de fer, de cuivre et de sel. Les vastes pâturages qui s'étendent sur les rives des cours d'eau nourrissent beaucoup de bétail, et les essaims d'abeilles y sont nombreux et productifs. Les principales branches de l'industrie manufacturière sont la fabrication des tapis, la préparation des cuirs et la distillation de l'eau-de-vie.

SMOLER (Jean-Arnost), en russe **Smoliar**, en allemand **Schmaler**, écrivain serbe-wende, né dans la haute Silésie prussienne en 1816. Il fit ses études à Lohsa, à Bautzen et à Breslau et suivit ensuite pendant quatre ans les cours de la Faculté de théologie de cette dernière ville. Il fit des recherches sur l'histoire de la Lusace et fonda en 1838, avec l'Allemand Rössler, une association consacrée à l'étude de la langue serbe-wende. Il prit ensuite pour objet de ses recherches les autres langues slaves. Après avoir étudié la théologie en 1840, il obtint du roi de Prusse un subside pour continuer ses recherches sur les langues slaves et fut nommé professeur. Ce fut alors que commença sa carrière littéraire. En 1846, il fut appelé avec le professeur Jordan à Leipzig, pour y entrer dans la rédaction du journal *Slavische Jahrbücher*. En 1848, il passa à Bautzen, où il écrivit dans la revue hebdomadaire *Tydzenska Nowina* et fonda un grand nombre de sociétés destinées à favoriser la renaissance nationale des Serbes-Wendes. En 1850, il devint professeur du cours facultatif de langue wende au gymnase de Bautzen. Il fonda ensuite avec M. Pech, en 1863, une grande entreprise commerciale de librairie et fit imprimer à profusion des livres en langue wende et en autres langues slaves. Parmi les nombreux ouvrages de Smoler, nous citerons : les *Chants des Serbes de la haute et de la basse Lusace* (1841-1843); *Dictionnaire serbe-allemand* (1843); *Manuscrit de Kralodwor* (1852); *Histoire des Serbes et des Bulgares*, en allemand. Smoler a aussi fondé un grand nombre de revues wendes et allemandes.

SMOLKA (François), homme d'État autrichien, né à Kalusz (Galicie) en 1810. Il fit ses

études à l'université de Lemberg, où il fut reçu docteur en droit (1836), et s'inscrivit au barreau de cette ville quatre ans plus tard. Mais, dès l'année suivante, il fut arrêté pour la part qu'il avait prise, depuis 1832, à diverses sociétés politiques secrètes, et, après quatre années d'une rigoureuse détention, il fut condamné à mort. L'amnistie proclamée en 1845 le rendit cependant à la liberté, mais il ne put reprendre l'exercice de sa profession. Au début des mouvements de 1848, il fut l'un des principaux rédacteurs et l'un des signataires de l'adresse gallicienne du 19 mars relative à la suppression du servage et à l'octroi de droits civiques réclamés depuis 1842 par les états de la province de Gallicie. Rétabli peu après dans la jouissance de tous ses droits de citoyen, il fut élu député au Reichstag autrichien, où il fit valoir les mêmes réclamations et prouva, en outre, combien il était nécessaire de séparer l'Italie et la Hongrie du reste de l'empire d'Autriche. Nommé, le 12 septembre 1848, vice-président du Reichstag, il s'efforça en vain d'arrêter la désorganisation qui s'opérait autour de lui et qu'il fut seul à combattre, comme président provisoire après la fuite du président Strohbach. Lorsque le gouvernement eut dissous, le 7 mars 1849, cette assemblée qui, à trois reprises, l'avait encore élu président, il ne voulut pas accepter les fonctions qu'on lui offrait dans l'administration de la Gallicie et reprit l'exercice de la profession d'avocat. Le rétablissement du gouvernement constitutionnel en Autriche le rappela, en 1861, dans l'arène parlementaire. Élu député de Lemberg à la diète de Gallicie, qui l'envoya à son tour à la seconde Chambre de Vienne, il combattit, dans cette dernière, le système de centralisation du cabinet Schmerling, cherchant à obtenir pour chacun des royaumes de l'empire d'Autriche la plus grande autonomie possible et attaqua vivement le système répressif qui fut mis en vigueur après la dissolution de la diète de Hongrie en avril 1861. Il reçut à cette occasion de plusieurs villes slaves le droit de bourgeoisie et de plusieurs comitats hongrois le titre d'assesseur honoraire. Le système qu'il défendait ayant été complètement écarté, à la suite de la décision qui garantissait à la Hongrie seule une situation indépendante, il renonça à son mandat de député et ne fit plus partie depuis lors que de la commission provinciale de Gallicie.

SMOLLETT (Tobie-George), littérateur anglais, né à Dalquhurn, comté de Dumbarton, en 1721, mort à Livourne en 1771. En sortant du collège de Dumbarton, il alla étudier la médecine à Glasgow, puis fit, comme chirurgien de marine, la campagne de Carthagène (1741). Ce genre de vie ne lui convenant point, il quitta le service, se rendit en Amérique, entra en relation à la Jamaïque avec Anne Lascelles, dont il devait plus tard faire sa femme, et revint en Angleterre (1746). Smollett alla se fixer alors à Londres et ne tarda pas à se faire connaître dans le monde littéraire par divers travaux, notamment par des pièces de théâtre et par des satires, où il donna carrière à son esprit mordant et irascible. En 1748, il publia les *Aventures de Roderick Random* (traduit en français en 1761), roman qui eut une vogue extraordinaire, et dans lequel il fit une peinture humoristique et piquante des mœurs populaires. Deux ans plus tard, Smollett se rendit à Paris; mais, connaissant peu notre langue, il y resta peu de temps et n'en rapporta guère que des idées malveillantes et fort injustes contre les Français. Peu après son retour, il se fit recevoir docteur en médecine à Aberdeen, dans le but d'exercer l'art médical; mais, dès l'année suivante, il publiait *Peregrine Pickle* (1751), production licencieuse (traduite en français par Toussaint, 1753), dont [illegible] nes qui avaient scandalisé la saine partie du public. La réputation qu'il s'était acquise lui fit confier la rédaction de la *Critical Review*, revue périodique publiée [illegible] du parti tory et du haut clergé. Dans cette situation, il se fit un grand nombre d'ennemis par l'âpreté de ses critiques [illegible] à trois mois de prison [illegible] l'amiral Knowles. Smollett se tourna alors vers l'étude de l'histoire [illegible] *Histoire complète de l'Angleterre depuis [illegible] temps jusqu'au traité d'Aix-la-Chapelle* (Londres, 1757, 6 vol. in-8°), qu'il fit suivre d'une *Continuation* [illegible] guerre qui éclata entre l'Angleterre et la France (1757), [illegible] *Reprisals or the Tars of Old England* [illegible] lement son grand succès aux attaques virulentes et [illegible] France.

Smollett, au commencement du règne de George III, [illegible] tère de lord Bute (1762) et le soutint dans une feuille vénale, le *Briton*; mais n'ayant pas reçu la récompense promise, il s'en vengea [illegible]. En 1763, il fit un voyage en France et en Italie, et, selon l'expression de Sterne, [illegible] traduit les *Œuvres de Voltaire* [illegible] à des travaux d'une médiocre valeur littéraire. Sa santé s'étant profondément altérée, il partit de nouveau pour l'Italie, dans l'espoir d'y trouver sa guérison (1770). Il alla se fixer dans une campagne près de Livourne, et ce fut là qu'il mourut le 21 octobre de l'année suivante. Smollett est un des écrivains les plus célèbres de son époque. Il avait beaucoup d'instruction et de sagacité, une imagination fertile, une grande facilité; mais il a trop souvent outragé dans ses ouvrages la morale, la décence et le bon goût. Walter Scott n'hésite pas cependant à le placer sur la même ligne que Fielding. Cette opinion a généralement été trouvée trop favorable.

Ses jugements sont empreints de passion et de parti pris. Il manquait de vues philosophiques, élevées et profondes, et les causes auxquelles il s'attacha montrent qu'il n'avait nul goût pour la liberté. Jaloux, irritable et vain, il se fit de nombreux ennemis, et, malgré son talent de pamphlétaire, il lui arriva d'être battu sur son propre terrain par le célèbre Wilkes, qui le réduisit au silence.

Le plus remarquable de ses écrits est son *Histoire d'Angleterre* (traduite en français par Targe, 1759 et suiv.). Cet ouvrage brille par l'ordre, la clarté et l'exactitude, mais manque d'élévation. La partie qui s'étend de 1688 à 1760 est ordinairement ajoutée à l'*Histoire* de Hume, supérieure sous le rapport philosophique, l'indépendance et la profondeur de vues. Outre les ouvrages déjà mentionnés, nous citerons de lui : les *Alarmes de l'Écosse* (*Tears of Scotland*), poëme dans lequel il célèbre les vaincus de Culloden; des pièces de théâtre, *Reproof*, *Advice*, *Alceste*, etc.; *Aventures of Ferdinand count Fathom* (1754, 2 vol.); une traduction de *Don Quichotte* (1755), *Sir Launcelot Greaves* (1762); *The Adventures of an atom* (1769), pamphlet dirigé contre plusieurs hommes politiques, notamment contre son ancien patron, lord Bute; *Travels through France and Italy* (1766, 2 vol. in-8°); *Expedition of Humphrey Clinker* (1771, 3 vol. in-12), ouvrage curieux et amusant, qu'il écrivit peu de temps avant sa mort, etc. Ses *Œuvres choisies* ont été publiées à Londres (1797, 8 vol. in-8°) et plusieurs fois rééditées.

SMORZANDO adv. (smor-dzan-do — mot ital. qui signifie *en affaiblissant*). Mus. Se place sur les partitions, pour indiquer qu'un passage doit être exécuté en affaiblissant le son.

SMOTRYSKII (Erasme), écrivain polonais, recteur de l'Académie d'Ostrog, mort en 1601. Il fut d'abord sous-staroste de Kaminiec et ensuite sous-trésorier du prince Constantin d'Ostrog. Ce prince, sachant Smotryskii très-versé dans la langue grecque, le chargea de la publication d'une Bible slave (1580). Smotryskii a fait paraître en outre, en 1586, un calendrier ruthène.

SMOTRYSKII (Mélèce), fils du précédent, archevêque de Polock, né à Smotrytck (Podolie), mort à Derman en 1633. Il entra à l'Académie d'Ostrog, puis à celle des jésuites de Wilna. De retour à Ostrog, il y fut précepteur du jeune prince Solomereck, avec lequel il visita en 1610 les universités de Breslau, de Leipzig et de Nuremberg. De retour en Pologne, Smotryskii se rendit à Minsk et fit paraître en 1611 un écrit intitulé *Lament*, où il attaquait les catholiques et les grecs unis. Il entra ensuite dans l'ordre des Basiliens et se livra à des poésies, écrits en faveur de la religion grecque dissidente. En 1620, il fut nommé archimandrite à Wilna, puis recteur de [illegible] archevêque de Polock par le patriarche Théophane. Cette nomination ne fut pas reconnue par le roi Sigismond III. [illegible] propagande en faveur de la religion grecque [illegible] gion qu'il avait tant attaquée et publia con- [illegible]

tres, parmi lesquelles nous citerons celle de Rymnik (Roumanie), 1755).

SMUGGLER s. m. V. SMUGLEUR.

SMUGLEWICZ (François), peintre polonais, né à Varsovie en 1745, mort en 1807. Il montra dès l'âge le plus tendre des dispositions artistiques remarquables, que son père l'envoya développer à Rome en 1763. La deuxième année de son séjour, il y obtint la première récompense académique, pour laquelle concourait, entre autres, le peintre français David, devenu si célèbre dans la suite. Ce succès valut au jeune Smuglewicz la faveur du roi Stanislas-Auguste, qui lui fournit les moyens de prolonger son séjour en Italie, où il devint l'élève de Raphaël Mengs. Ses premières œuvres furent des dessins exécutés d'après les anciens monuments de Rome, parmi lesquels nous citerons ceux des *Bains de Titus*, en dix planches, gravées à Rome par Carloni. Il exécuta ensuite plusieurs toiles historiques, dont une partie fut achetée par le roi Stanislas-Auguste pour sa galerie particulière. De retour dans sa patrie en 1785, il fut aussitôt chargé de décorer l'église des Basiliens à Varsovie et exécuta ensuite plusieurs grands tableaux historiques pour le prince Massalski, évêque de Vilna. En 1797, il fut nommé professeur de peinture à l'Académie de cette ville et, trois ans plus tard, fut appelé à Saint-Pétersbourg par le czar Paul I^er, qui le chargea de la décoration du château de Saint-Michel; mais ce travail fut une source de soucis pour l'artiste, car, par suite de l'humidité des murs sur lesquels il travaillait, ses peintures étaient à peine terminées qu'elles tombaient en débris et que tout était à recommencer. Après avoir inutilement employé tous les moyens pour remédier à cet inconvénient, l'artiste découragé revint à Wilna, où il mourut peu après. Il n'a pas laissé moins de 182 tableaux, dont la plupart sont du genre religieux et se trouvent dans les principales églises de la Pologne. Parmi ceux dont il a emprunté le sujet à l'histoire de la Pologne, on cite, comme les plus remarquables : le *Serment de Kosciuszko sur le marché de Cracovie en 1794*; *Confirmation du statut accordé aux serfs à Pawlow en 1769 par le prêtre Brzostowski, référendaire du grand-duché de Lithuanie*; *Serfs lithuaniens*; *Cracoviens et Lithuaniens*; *Vues de Krzeszowic*; *Mort du général Jacob Jasinski le 4 novembre 1794*; les portraits du roi Stanislas-Auguste et d'un grand nombre de personnages célèbres de cette époque.

SMYBERT (John), peintre américain, d'origine écossaise, né à Édimbourg en 1684, mort à Boston en 1751. Simple peintre en bâtiment au début de sa carrière, il réussit à se faire admettre dans l'atelier d'un des maîtres les plus en vogue de l'époque à Londres, et alla plus tard terminer à Rome son éducation artistique. Suivant les conseils du célèbre Berkeley, évêque de Cloyne, en Irlande, il partit pour l'Amérique et y résida jusqu'à sa mort. Il nous reste de lui des portraits très-remarquables; il peignit aussi quelques-unes des plus belles femmes de son temps. On cite, comme ses œuvres les plus estimées : le portrait de *Jonathan Edwards*, que son ouvrage sur le libre arbitre a placé à un rang éminent parmi les philosophes du XVIII^e siècle; celui de *Berkeley*, qui se trouve aujourd'hui dans le musée du collège d'Yale, à Newhaven, et une copie du *Cardinal Bentivoglio* d'après Van Dyck. Cette dernière toile est conservée à l'université d'Harward, à Cambridge (Massachusetts), et a [illegible]

SMYRNA, [illegible] V. MYRRHA.

SMYRNE, ville de la Turquie d'Asie (*Izmir* en langue turque), située sur la côte occidentale [illegible] qui porte le même nom; ch.-l. du pachalik [illegible] ment dans Smyrne comme une république fédérative, dont la langue commune est le [illegible] uniquement et exclusivement de son consul, [illegible] surplus de la ville. Cette circonstance, parti- [illegible] d'un archevêché grec, d'un archevêché ar- [illegible]

villes du Levant, et Smyrne, par sa situation, est demeurée définitivement l'un des plus grands entrepôts du commerce levantin pour les produits asiatiques comme pour les marchandises européennes et les denrées coloniales. En 1872, il est entré dans le port de Smyrne près de 1,600 navires [illegible] bord et 3,652 de tonnage inférieur, jaugeant ensemble 600,000 tonnes de marchandises. Un chemin de fer relie Smyrne à Aïdin. Les principaux produits exportés du port de Smyrne sont les figues, raisins et fruits secs; coton, laine, soie, cocons, graine de vers à soie, gomme, noix de galle, crin et poil d'angora, tapis, vins, esprit-de-vin; peaux de bœufs, d'agneaux et de chèvres; éponges, graines oléagineuses, etc., etc. Le commerce d'importation a principalement pour but les tissus, la bonneterie, les cordages, café, sucre, riz, quincaillerie, porcelaine, verrerie, fers, acier, zinc, tabac manufacturé, vins, huile, soieries, cochenille, indigo, armes à feu, etc., etc. Pour donner une idée du développement commercial de cette ville, il suffit de rappeler que les importations, qui s'élevaient en 1852 à 29,507,390 francs, atteignaient, en 1873, la somme de 116,710,320 fr., et que les exportations se sont élevées de 38,405,507 francs en 1852 à 103,071,660 francs en 1873. Le [illegible] ment commercial peut être évalué à environ 42,500,000 francs, chiffre dans lequel les importations figurent pour 16,700,000 francs et les exportations pour 25,800,000 francs. Si des réformes administratives parvenaient à dégager l'industrie de Smyrne des entraves qui l'étouffent, cette ville trouverait dans la fabrication de certains produits manufacturés une source nouvelle de richesses. Jusqu'à ce jour on ne peut mentionner que quelques fabriques de tissus communs, de tapis et des filatures et moulins à soie.

Smyrne s'étend le long du magnifique golfe auquel elle donne son nom, sur un développement d'environ 3 kilomètres; du côté de la terre, ses maisons s'échelonnent sur les pentes du mont Pagus, du sommet duquel on domine le plus magnifique panorama. « Smyrne, dit Théophile Gautier dans son beau livre de *Constantinople*, s'étend sous vos pieds avec ses maisons rouges et blanches, ses toits de tuiles cannelées d'un rouge vif, ses rideaux de cyprès, ses touffes d'arbres, ses dômes et ses minarets, pareils à des mâts d'ivoire, ses campagnes aux cultures variées, et sa rade, espèce de ciel limpide, plus bleu encore que l'autre, tout cela baigné d'une lumière argentée et fraîche, d'un air d'une transparence inouïe. » L'intérieur de la ville est loin de répondre aux magnificences de l'extérieur, et on aurait peine à reconnaître dans la Smyrne actuelle la ville que les anciens désignèrent jadis sous ces noms divers et charmants : *Smyrne l'aimable*, [illegible] *l'œil d'Anatolie*, etc. Les Français et les Grecs demeurent le long de la mer et dans la partie septentrionale. Le quartier arménien est plus rapproché des hauteurs et dominé par le quartier juif; enfin le quartier turc occupe la ville haute et la partie occidentale de Smyrne. La partie adossée à la montagne est composée de rues abruptes et de ruelles en montagnes russes. La rue principale, parallèle au port, s'étend au midi vers le bazar et le continue au nord avec le quai Anglais, le seul endroit de la ville où les maisons ne baignent pas leur pied dans la mer, et d'où l'on puisse admirer le golfe. Les maisons de Smyrne sont généralement très-basses : un rez-de-chaussée et un étage surplombant. Une peinture blanche, parsemée de filets, de rosaces, de palmettes et autres arabesques d'un bleu d'azur, égaye leur façade [illegible] glaise très-frais et très-propre. Entre les fenêtres sont quelquefois appliquées de petites niches de plâtre, percées de plusieurs trous pour inviter les hirondelles à venir faire leur nid. « Ces maisons, dit un écrivain [illegible] porte principale une cour pavée d'un fin cailloutis imitant la mosaïque, avec une gracieuse fontaine au centre, et entourée d'un élégant portique soutenu par des colonnes [illegible] besques ou d'ornements en stuc. Derrière la cour s'ouvre ordinairement un frais jardin. Tout respire le confortable dans ces maisons de la classe opulente. »

[illegible] monuments dignes d'être spécialement men- [illegible] plutôt d'alcôves à mi-hauteur, dans lesquelles [illegible] ches, fumant ou dormant, ou roulant entre [illegible] tantes, produisant les effets de clair-obscur les plus bizarres et les plus inattendus. »

[illegible]

tion de petites coupoles flanquées de mina-[illegible] piteaux corinthiens, grossièrement peints en [illegible] travail. L'eau ruisselle à l'entour dans une rigole qui sert aux ablutions des musulmans. Les autres monuments de la ville proprement dite sont : l'église grecque, édifice qui [illegible] ble comme architecture, mais qui est décoré à l'intérieur d'assez bonnes fresques; l'église latine; l'église Saint-Georges; le Ho-[illegible] résidence au pacha; la nouvelle caserne, pouvant contenir 3,000 hommes et dont les galeries ouvrent sur la mer; la maison des lazaristes; celle des sœurs de charité, etc. [illegible] gus, bien que ne faisant pas partie de Smyrne proprement dite, méritent aussi une mention [illegible] tant à Smyrne les productions de l'industrie asiatique, pour y être échangées avec [illegible] compose d'une seule arche et est construit en lourds blocs de pierre aux teintes dorées. [illegible] Mélès; sur ses bords, dit-on, naquit Homère, et les habitants de Smyrne qui avaient con-[illegible] un temple nommé l'*Homereion* montrèrent longtemps au bord de ce ruisseau une grotte [illegible] pose ses œuvres admirables. « Sur les deux [illegible] bragent un cimetière turc; sur la droite du [illegible] esplanade qui sert de lieu de rendez-vous. [illegible] montre un lion de pierre, aux trois quarts [illegible] d'hui encore, le pont des Caravanes mérite son nom originel. « C'est, dit un écrivain, le lieu d'arrivée des caravanes qui [illegible] voir arriver d'interminables files de chameaux [illegible] monte sur un petit âne; les chameaux viennent ensuite, attachés les uns derrière les autres par groupes de cinq ou six; chaque [illegible] Le pont des Caravanes est un lieu de rendez-vous pour les Turcs le vendredi, et pour les chrétiens le dimanche. » Au delà du pont des Caravanes s'étend un vaste espace de terrain aujourd'hui occupé en partie par des villas modernes, et qui, suivant la plupart [illegible] par une partie de la ville antique. Quant au mont Pagus, au pied duquel s'étend Smyrne, il est couronné par l'ancienne citadelle gé-[illegible] tiers pierreux traçant des zigzags nombreux [illegible] dit l'écrivain que nous venons de citer, dans l'enceinte déserte des fortifications par une large porte. Au centre est une mosquée ruinée qui occupe, dit-on, l'emplacement de la première église chrétienne de Smyrne. On remarque aussi de vastes citernes, des voûtes [illegible] autrefois avec le pied de la montagne. Au point le plus élevé règne une seconde enceinte; c'est la forteresse proprement dite, bâtie sur les ruines de l'ancienne acropole grecque. Au pied des murs génois formés de blocs mal taillés et mal cimentés, la muraille hellénique se reconnaît, en dehors comme en dedans, à la régularité de sa construction et à la beauté des blocs de pierre qui la composent. Les hautes tours génoises sont encore en bon état; à l'intérieur, des escaliers assez bien conservés permettent de monter jusqu'au sommet, d'où l'œil embrasse un magnifique panorama. » Quelques débris de mu-[illegible] au pied du mont Pagus, l'ancien théâtre grec et l'ancien stade. Quelques-uns croient même y découvrir les ruines de l'antique église de Saint-Polycarpe, depuis longtemps disparue. M. de R[illegible] asile pour les israélites pauvres.

— *Histoire.* [illegible] une Amazone qui lui donna son nom et qui [illegible] pinion, très-accréditée dans l'antiquité, que [illegible] sienne. Les Éoliens chassèrent ensuite les Éphésiens; mais ces derniers, alliés aux Colophoniens, réussirent à reprendre la ville et s'y maintinrent; tel est du moins, en peu de mots, le résumé [illegible] certain, c'est qu'après avoir repoussé victorieusement le célèbre Gygès, roi de Lydie, la ville fut entièrement saccagée et détruite par Allyate l'an 627 av. J.-C. Ses habitants [illegible] tres ports de la côte. Après la mort d'Alexandre le Grand, Smyrne fut reconstruite par A[illegible] primitif, et considérablement accrue plus tard par Lysimaque. Antigone et Lysimaque ne firent en ceci que mettre à exécution le projet longtemps caressé par Alexandre, lequel avait plus d'une fois manifesté le désir de relever de ses ruines la Smyrne antique. La ville nouvelle s'éleva bientôt au premier rang des villes de l'Asie Mineure. A l'époque des guerres que les Romains soutinrent en Asie contre le roi de Pont, Mithridate, ils trouvèrent dans Smyrne une alliée fidèle et récompensèrent cette fidélité par des privilèges et des faveurs sans nombre. Dès les premiers temps de l'empire notamment, la ville devint le chef-lieu d'un district considérable qui embrassait la plus grande partie de l'Éolide. Mais à la mort de César, Trébonius, un de ses meurtriers, ayant cherché un asile dans la ville, Smyrne refusa d'ouvrir ses portes à Dolabella, fut assiégée par lui, prise et saccagée en punition de sa révolte inattendue. Elle paraît néanmoins être rapidement sortie de ses ruines, puisqu'on la voit sous Tibère demander et obtenir la faveur d'élever un temple à cet empereur très-auguste. De 178 à 180 des tremblements de terre presque [illegible] considérables, et la population commençait même à déserter les maisons en ruine, lorsque Marc-Aurèle, par sa [illegible] tive et sa munificence, arrêta les progrès de l'émigration et retarda, une fois encore, la ruine de cette ville. Le voisinage relativement rapproché des lieux saints valut à Smyrne d'être de bonne heure envahie par les progrès du christianisme. L'an 166, Polycarpe, son premier évêque, subit le martyre au milieu du stade. Sous la domination byzantine, elle eut à souffrir bien des vicissitudes; elle fut conquise par les Seldjoucides en 1084, reprise par les Grecs [illegible] par Jean Ducas en 1097, tomba entre les mains des Ottomans en 1322, entre celles des hospitaliers, des Cypriotes et des troupes du saint-siége en 1341, fut [illegible] en 1402 par Tamerlan et vingt ans plus tard conquise définitivement par les Turcs. Depuis lors, Smyrne n'a cessé de faire partie de l'empire ottoman, dont elle est encore aujourd'hui le principal entrepôt commercial sur la côte d'Asie. C'est près de Smyrne qu'on faisait dans l'antiquité les vins rouges si célèbres sous le nom de *prammians*. On récolte aujourd'hui, dans les environs de cette ville, des vins muscats que l'on assure être aussi bons que les meilleurs de la Hongrie. On y fait aussi beaucoup de raisin sec.

SMYRNE (golfe de), golfe de l'empire ottoman, formé sur la côte occidentale de l'Asie Mineure par l'Archipel, et tirant son nom de la ville principale qui se trouve sur ses bords. L'entrée de ce golfe, au S. de l'île de Métélin, présente une largeur de 38 kilom.; sa profondeur dans les terres est de 72 kilom. On y trouve plusieurs îles, dont les principales sont la grande et la petite Dourlak et les îles Fourmis.

SMYRNÉ, ÉE adj. [illegible] au maceron ou smyrnium.

— s. f. pl. Tribu de la famille des ombellifères, ayant pour type le genre maceron.

SMYRNIÉ, ÉE adj. (smir-ni-é). Bot. Syn. de SMYRNÉ.

SMYRNION s. m. (smir-ni-on). Bot. Autre [illegible] SMYRNIUM : [illegible] (F. Hœfer.)

SMYRNIOTE s. et adj. (smir-ni-o-te). Géogr. [illegible] habitants : *Les* SMYRNIOTES. *La population* SMYRNIOTE.

SMYRNIUM s. m. (smir-ni-omm — mot lat. [illegible]). Bot. Nom scientifique du genre maceron.

SMYTH (James-C.), médecin anglais, né en 1740, mort en 1814. Il fit ses études musicales à l'université d'Édimbourg, y fut reçu docteur et devint ensuite membre de la Société royale de Londres, médecin extraordinaire du roi d'Angleterre. Il a édité les œuvres de [illegible] et a écrit plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *De* [illegible] *tic fever* (Londres, 1788, in-8º); *An account* [illegible] (Londres, 1796, in-8º).

SMYTH (W[illegible]) [illegible] 1849. Il fit ses études à l'université de Cambridge, au sortir de laquelle, en 1793, il devint pré-[illegible]. Il accompagna son élève à Cambridge, s'établit dans cette ville et y fut nommé, en 1809, professeur d'histoire moderne. On a de lui : [illegible]

SMYTH (W[illegible]), [illegible] né à W[illegible] en 1788, mort à Aylesbury en 1865. Il se destina d'abord au commerce, entra en 1805 dans la marine militaire, se distingua à la défense de Cadix en 1813, fut nommé lieutenant et reçut le commandement d'une partie de la flotte commandée par Robert Hall, chargé de la défense des côtes de Sicile. Il y reçut de l'amirauté l'ordre de faire dresser une carte détaillée de la Sicile, carte que l'amirauté fit publier plus tard sous le titre [illegible] *bitance and hydrography of Sicily and its islands.* Il exécuta ensuite l'œuvre projetée par Napoléon Ier, et qui n'avait eu qu'un commen-[illegible] littoral de l'Adriatique (publiée à Milan). En 1823 et 1824, Smyth dressa, par ordre de l'amirauté, la carte de la Sardaigne et fit paraître en 1828 *Sketch of the present state of the island of Sardinia.* Nommé capitaine en 1824, il s'établit près de Bedford, où il construisit un observatoire, et travailla à l'astronomie pendant un grand nombre d'années. En 1853, il fut nommé contre-amiral. Outre les ouvrages et les cartes ci-dessus cités, on [illegible] *of naval, military and private astronomers* (1844, 2 vol.); [illegible] (1854). — Son fils, Charles-Piazzi SMYTH, astronome royal d'Écosse, a fait des observations mé-[illegible] au pic Ténériffe, où il établit deux observatoires, l'un à 8,840 pieds, l'autre à 10,700 pieds au-dessus du niveau de la mer. A son retour en Angleterre, il publia le résultat de ses observations : *Teneriffe astronomer's visit* (Londres, 1858). Il fit aussi un voyage en Égypte et y puisa des matériaux pour son malencontreux ouvrage intitulé : *The secret of the great pyramide* (publié vers 1864), dont nous avons longuement parlé à l'article PYRAMIDE. On a encore de lui : *Three cities of Russia* (Londres, 1862) et *Antiquity of intellectual man* (Edimbourg, 1868).

SMYTH (Thomas), prédicateur américain, né à Belfast (Irlande) en 1808. Il étudia dans sa ville natale et à [illegible], en 1830, aux États-Unis, où il entra au séminaire de Princeton (New-Jersey). L'année suivante, il se rendit à Charlestown (Caroline du Sud), où il exerça le ministère de pasteur presbytérien. Outre des ouvrages de controverse, on a de lui : *Bereaved families consoled* (New-York, 1845); *The unity of the human races proved to be the doctrine of scripture, reason and science* (New-York, 1850); *Nature and claims of young men's christian associations* (Philadelphie, 1857); *Why do I* [illegible] (New-York, 1857); *The well in the valley* (Philadelphie, 1858).

Sn. Chim. Abréviation du mot *stannum*, étain. Symbole adopté pour représenter ce métal.

SNAITH, ville d'Angleterre, comté et à 40 kilom. S.-E. d'York (West-Riding), sur une hauteur, au pied de laquelle coule l'Aire; 7,260 hab. Récolte de lin aux environs. Commerce de gros et de menu bétail; fromages, draps, toiles.

SNAK s. m. (snak). Mamm. Ruminant qui habite la Tartarie, et qui paraît être l'antilope saïga. *La femelle du* SNAK *fait deux petits à la fois.* (V. de Bomare.)

SNAKENBURG (Henri), littérateur hollandais, né à Fauquemont en 1674, mort à Leyde en 1750. Il était recteur de l'école latine de Leyde et donna une édition de Quinte-Curce (Leyde, 1724, in-4º), [illegible] *Variorum*, et des poésies hollandaises (publiées par F. de Haas, Leyde, 1753, in-4º) et latines de peu de valeur.

SNAKENBURG (Théodore DE), poëte hollandais. Ses productions poétiques se trouvent insérées dans le recueil intitulé : *Proeve van Dichtoefening door A. L. F. et A. P. S.* (1731). On attribue au même des contes en vers publiés dans le *Spectateur hollandais* de Van Effen.

SNARES (îles), groupe de sept petites îles [illegible] au S. de la Nouvelle-Zélande. La plus grande et la plus septentrionale du groupe, l'île de Knight, est par [illegible] lat. S. et [illegible] long. E. Les îles Snares furent découvertes par Vancouver en 1791.

SNAYERS (Pierre), peintre flamand, né à Anvers en 1593, mort à Bruxelles en 1670. Élève de Henri van Balen, il alla perfectionner son talent en Italie, et à son retour dans son pays natal il excellait dans la peinture d'histoire, dans le paysage, le portrait et les tableaux de bataille. Rubens et Van Dyck avaient une estime particulière pour son talent; ce dernier peignit son portrait pour être placé dans la collection des peintres cé-[illegible] Le musée du Louvre a [illegible] une suite de douze tableaux de bataille, les *Actions mémorables de* [illegible] bles, qui provenaient de la galerie impériale de Vienne [illegible] 1815.

SNAYERS (Henri), graveur flamand, né à Anvers en 1612. Sa vie, tout intime, ne nous a été révélée par aucun biographe, et il ne nous est connu que par ses belles compositions qui reproduisent si exactement le faire de Rubens. Parmi ses chefs-d'œuvre, on cite : la *Vierge sur une estrade*, les *Pères et les docteurs de l'Église*, [illegible] *François d'Assise*, d'après Rubens; *Portrait de Van Oost*, d'après Jordaens; le *Prince Rupert* et *Samson livré par Dalila*, d'après Van Dyck; la [illegible] propre composition.

SNEEDORF [illegible], écrivain danois, né à Sorœ en 1724, mort en 1764. Il fut nommé, en 1751, professeur de droit et de politique à l'Académie de Sorœ et, en 1761, précepteur du prince Frédéric. Il a beaucoup écrit sur la nécessité d'épurer la langue danoise et d'en exclure les mots de provenance étrangère; il n'en abusait pas moins, dit-on, des mots et des expressions tirés du français. On a de lui : *Om den borgerlige Regjering* (1757) et *Patriotisk rilskuer*, revue hebdomadaire (1761-1763).

SNEEK, ville du royaume de Hollande, province de Frise, arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Leuwarden, sur la Zwette; 6,705 hab. Fabrication de toiles, poterie, huile, horloges en bois. Commerce de beurre, fromages, grains, lin.

SNELGRAVE (Guillaume), navigateur anglais du XVIIIe siècle. Il fit la traite des nègres à la côte de Guinée, subit une courte captivité chez des pirates en 1718 et continua ses voyages jusque vers 1732. On a de lui, en anglais : *Nouvelle relation de quelques en-*[illegible] *qu'on y fait* (Londres, 1734, in-12, avec une carte; traduction française, Amsterdam, 1735, in-12, avec une carte).

SNELL [illegible] moraliste allemand, né à Dachsenhausen en 17[illegible], [illegible] Gœttingue et fut directeur du gymnase d'Idstein, puis, à partir de 1816, de celui de Weilbourg. Il a publié un grand nombre d'ouvrages de philosophie où l'on remarque l'empreinte des idées de Kant, et a collaboré à l'ouvrage de son frère, intitulé : *Manuel de l'histoire de la philosophie pour les amateurs* (1802-1819).

SNELL (Frédéric-Guillaume), philosophe allemand, frère du précédent, né à Wiesbaden en 1761, mort en 1830. Il professa la philosophie à Giessen. Ses principaux ouvrages sont : *Manuel pour le premier degré des études philosophiques* (Giessen, 1794, 2 vol. in-8º; [illegible]); *Exposition et* [illegible] *de la critique du jugement de Kant* (1791-1792, 2 vol. in-8º); *Criticisme philosophique comparé au dogmatisme et au scepticisme* (1802); *Manuel de l'histoire de la philosophie pour les amateurs* (1802-1819, 8 vol.); *Éléments de logique* (1804; réédités en 1812 et en 1818).

SNELL (Louis), homme politique suisse, né à Idstein, dans l'ancien duché de Nassau, en 1785, mort en 1854. Il fut, de 1824 à 1827, professeur au gymnase de sa ville natale, après la suppression duquel il fut appelé à la direction de l'établissement du même genre que le gouvernement prussien venait de fonder à Wetzlar et qu'il éleva rapidement à une grande prospérité. Mais le libéralisme de ses opinions amena sa prompte destitution et il se rendit alors à Londres, où il trouva des ressources dans l'enseignement privé. Il revint sur le continent en 1827, fut nommé professeur de littérature et d'histoire de la philosophie grecque à l'université de Bâle et, après la révolution de juillet 1830, il se montra un des plus ardents parmi ceux qui demandaient une réforme politique en Suisse. En 1831, il [illegible] *République* [illegible] tint le droit de bourgeoisie dans le canton de Zurich et fut élu membre du grand conseil. Après la fondation de l'université de Zurich, il occupa une chaire et passa ensuite à l'université de Berne, où il fit des cours sur la philosophie du droit public, la science du gouvernement, le droit public fédéral, etc. A la suite de démêlés avec le parti alors dominant dans le canton, il dut, en 1836, se démettre de ses fonctions et revint à Zurich, où, prévoyant une prochaine évolution réactionnaire, il s'opposa de tous ses efforts aux progrès du piétisme et à la nomination du docteur Strauss à la chaire de dogmatique et d'histoire ecclésiastique. Quand la réaction eut triomphé, il contribua puissamment, par son opposition constante, à ramener l'opinion publique égarée. En 1844, il rédigea la pétition adressée au grand conseil pour la suppression de l'ordre des jésuites, tandis que Keller agissait de même dans le canton d'Aarau. Pendant un long séjour qu'il fit à Nassau, il collabora à différentes feuilles libérales allemandes et, à son retour en Suisse (1847), continua de combattre par la presse les jésuites et le Sunderbund, en même temps qu'il réclamait l'établissement d'une nouvelle constitution. Outre un grand nombre d'opuscules dirigés la plupart contre l'ultramontanisme en Suisse,

il a écrit le second volume du *Manuel de la philosophie de Kant*, publié par son père et par son oncle (Zurich, 1837, 2 vol.) et un *Manuel du droit public suisse* (Zurich, 1844, 2 vol.).

SNELL (Guillaume), magistrat suisse, frère du précédent, né à Idstein en 1789, mort à Berne en 1851. Il étudia le droit à Giessen et fut ensuite juge au tribunal correctionnel de Dillenbourg. Destitué pour avoir été compromis dans une conspiration, il devint, en 1819, professeur à Dorpat, fut encore destitué de cette nouvelle fonction et professa successivement à Bâle (1821), à Zurich (1833) et à Berne (1834). Dans cette dernière ville, il s'exposa, en partageant les idées libérales de son frère, à la colère du parti politique dominant. Sans être l'objet d'aucune accusation ni enquête, il fut arbitrairement destitué et expulsé de Berne. Il se réfugia à Bâle. Un changement de régime politique lui permit de revenir à Berne, où il passa le reste de sa vie.

SNELL (Charles), physicien et mathématicien, de la famille des précédents, né à Dachsenhausen en 1806. Il se livra à l'étude des sciences naturelles et des sciences exactes, fut nommé, en 1829, professeur au gymnase de Dresde et, en 1844, professeur de mathématiques et de physique à l'université d'Iéna. On a de lui : *Einleitung in die differential und integral Rechnung* (Leipzig, 1846-1851, 2 vol.), *Lehrbuch der Geometrie* (Leipzig, 1857-1858, 3 vol.); *Newton und die mechanische Physik* (Leipzig, 2e édit., 1858); *Die Schöpfung des Menschen* (Leipzig, 1863).

SNELL DE ROYEN (Rodolphe), mathématicien hollandais, né à Oudewater en 1547, mort à Leyde en 1613. Il étudia la médecine dans les principales écoles d'Allemagne et d'Italie, puis il enseigna les mathématiques et enfin ouvrit à Leyde un cours d'hébreu. Ses ouvrages sont : *Annotationes in ethicam* (Francfort, 1596, in-8o); *Commentarius in rhetoricam Thalæi* (Francfort, 1617, in-8o).

SNELLAERT (Ferdinand-Augustin), littérateur flamand, né à Courtray en 1809. Il étudia à Utrecht la médecine, revint dans sa ville natale après la révolution de Belgique et alla ensuite continuer ses études à Gand. Ce fut dans cette ville, où il s'établit plus tard pour exercer la pratique de son art, qu'il fonda en 1836 la société flamande *La langue est tout le peuple*, qui commença cette révolution littéraire connue sous le nom de *mouvement flamand*. Deux ans plus tard, son *Histoire de la poésie en langue flamande en Belgique* fut couronnée par l'Académie de Bruxelles. De 1840 à 1843, il publia une revue flamande intitulée : *Journal d'art et de littérature*, rédigea le dernier volume du *Musée belge*, publié par Willems, et, après la mort de ce dernier, surveilla la publication de ses *Vieux chants flamands* (Gand, 1848), ainsi que la seconde édition de son *Reinart de Vos* (Gand, 1850), auquel il joignit une préface avec diverses additions. On doit encore au même auteur un grand nombre d'opuscules et de pièces de poésie et des éditions d'anciens ouvrages flamands; nous citerons, entre autres : *Sur les chambres de rhétorique de Courtray* (Gand, 1839); *Documents pour la connaissance du dialecte et de l'idiome de Courtray* (Gand, 1844); *Walton et flamand* (Gand, 1846), *Courte esquisse biographique sur Willems* (Gand, 1847), *Abrégé de l'histoire de la littérature néerlandaise* (Anvers, 1849), en flamand et en français, ouvrage qui est devenu classique et a eu de nombreuses éditions; *Chants anciens et nouveaux* (Gand, 1853); *Bibliographie flamande* [illegible]

SNELLINCK, SNELLINCK ou **SNELLINKS** (Jean), peintre [illegible], né à Malines en 1544, mort en [illegible]. Il était peintre de la cour des archiducs Albert et Isabelle et peignit surtout des tableaux de bataille. Il a [illegible]

SNELLIUS [illegible] ville natale, paraît avoir découvert le premier [illegible] tout cas, n'en a point saisi la valeur, tandis que Descartes en a tiré une [illegible]

qu'elle est la première qui ait été faite par la méthode trigonométrique telle qu'on l'emploierait encore aujourd'hui; mais il prit une base de 87 pieds seulement, beaucoup trop petite par conséquent dans tous les cas, surtout dans celui où il se trouvait, n'ayant à sa disposition que des instruments très-médiocres pour mesurer les angles. Du reste, il embrouilla plusieurs fois ses nombres, se trompa dans ses calculs et finalement n'arriva à rien d'exact. Il avait seulement ouvert la voie et indiqué la méthode à suivre. Il s'aperçut lui-même de ses erreurs et avait projeté de recommencer toute l'opération; mais la mort l'en empêcha. Il n'eût pu, d'ailleurs, faire beaucoup mieux la seconde fois que la première. Une minute d'erreur dans la détermination de la différence des latitudes des extrémités d'un arc du méridien correspond, en effet, à une erreur de $\frac{10,000,000}{90 \times 60}$ mètres ou 2,000 mètres à peu près, la mesure d'un degré du méridien à moins de 2,000 mètres près est donc impossible avec des graphomètres ne donnant que la minute. Or, le quart de cercle de Snellius ne pouvait certainement pas lui donner les minutes exactement.

On a encore de Snellius une trigonométrie imprimée après sa mort, par les soins de son fils, sous le titre de : *Villebrordi Snelli doctrinæ triangulorum canonicæ libri quatuor, etc.* On y trouve, pour la formation des tables, des formules qui ne seraient plus aujourd'hui d'aucune utilité, mais qui n'en présentent pas moins un certain intérêt, même après celles de Viète. La méthode des triangles polaires y est pour la première fois systématiquement employée.

La mort prématurée de Snellius et sa mauvaise santé dans les dernières années de sa vie doivent encore ajouter, dit Delambre, à l'idée qu'on se formerait de lui par la lecture de ses ouvrages.

SNELLMANN (Jean-Guillaume), écrivain suédois, né à Stockholm en 1806. Il étudia en Finlande, puis à l'université d'Abo. Après avoir suivi pendant quelque temps les cours de théologie, il reçut, en 1832, le titre de docteur et ensuite, trois ans plus tard, celui de *privat-docent* en philosophie. Pendant son court séjour à Stockholm en 1837, il fit paraître la première partie de son *Filosofisk Elementarkurs*, dans laquelle il traite de la psychologie. Pendant les deux années suivantes, il publia en Finlande un écrit littéraire et satirique intitulé : *Spanska Flugan* (la *Mouche espagnole*), qui déplut aux autorités russes. Il dut quitter en 1838 la Finlande et retourner en Suède. Il y continua ses travaux littéraires et fit paraître (1840-1842) la suite de son *Elementarkurs*, dans laquelle il traite de la logique. Il donna ensuite : *Om det akademiska studiet* (1840) et, en allemand, *Versuch einer speculativen Entwickelung der Idee der Persönlichkeit* (1841). Il a écrit aussi dans un grand nombre de revues suédoises. Revenu en Finlande, il y fut nommé directeur de l'École supérieure élémentaire à Knopia, et, en 1856, professeur à l'université d'Helsingfors. Pendant cette seconde période de sa vie, il publia le journal *Paima* (1844 et 1848) et les revues littéraires mensuelles *Kanawa* (1846) et *Litteraturblad for allman medborgerlig bildning* (1847).

SNETK s. m. (snetkk). Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson du genre cyprin.

SNEYDERS ou **SNYDERS** (François), peintre flamand, né à Anvers en 1579, mort dans cette ville en 1657. Élève de Pierre Breughel et de Van Balen, il fit de rapides progrès et partit pour l'Italie pour y perfectionner son talent. A Rome, il étudia particulièrement les œuvres du Castiglione, et, lorsqu'il revint en Flandre, il était le premier peintre d'animaux, de fruits et de natures [illegible] cution des fruits et des animaux qu'il intro- [illegible] les plus vrais et les plus variés. Il sut leur [illegible]

SNIADECKI (Jean-Baptiste), astronome et mathématicien polonais, né [illegible] en 1756, mort en 1830. Il fut élevé au gymnase de Posen, alla, en 1772, étudier à l'université de Cracovie et fut nommé en 1777, par Hugo Kollontaj, le réformateur de l'instruction publique en Pologne, professeur de statique, d'hydraulique, de logique et d'économie politique à l'école de Nowodwor, à Cracovie. C'était la première fois que l'économie politique était introduite dans l'enseignement en Pologne, et Quesnay faisait autorité dans cette matière. Désireux de concourir aux réformes que l'on cherchait alors à introduire dans l'instruction publique, Sniadecki obtint d'être envoyé à l'étranger aux frais du gouvernement. Il se rendit d'abord à Gœttingue, y apprit rapidement l'allemand, puis l'anglais, afin de pouvoir lire les écrits de Maclaurin et de Simson, et, deux ans plus tard, se rendit par la Hollande à Paris, où il se lia avec le mathématicien Cousin, qui le présenta à Delille et à d'Alembert. Ce dernier le recommanda à l'ambassadeur d'Espagne Aranda, qui lui offrit la direction de l'observatoire qu'on venait d'établir à Madrid; mais il déclina cette offre pour accepter la chaire de mathématiques et d'astronomie à l'université de Cracovie. Il revint en 1781 dans sa patrie, où, pendant près d'un demi-siècle, il devait être à la tête de la science. En 1787, il fit un voyage en Angleterre, [illegible] Herschel, et devint l'ami de cet astronome, qui le présenta au roi George III. Sauf un autre voyage en Allemagne et en Italie, le reste de sa vie se passa dans sa patrie, à Cracovie d'abord, puis, à partir de 1806, à Wilna, où l'empereur Alexandre avait fondé une université dans laquelle, au dire de Lelewel et autres, on accordait aux sciences exactes une trop grande prépondérance sur les autres branches de l'enseignement. Les observations astronomiques qu'il fit dans cette ville de 1807 à 1823 ont été consignées dans les *Mémoires* de l'Académie de Saint-Pétersbourg et dans les *Annales astronomiques de Berlin*. A la chute de l'université de Wilna, Sniadecki rentra dans la vie privée et mourut six ans plus tard, à la veille de la grande insurrection. On a de lui : *In laudem divi Stanislai Casimiritani oratio* (Cracovie, 1776, in-4o); [illegible] (Cracovie, 1783, 2 vol. in-4o); *Entretien sur Copernic* (Varsovie, 1802; trad. en français, 1803; 3e édit., Paris, 1820); *Géographie ou Description mathématique et physique de la terre* (Varsovie, 1804); trad. en russe par [illegible]; *Réflexions sur les passages relatifs à l'histoire et aux affaires de Pologne*, insérées dans l'*Essai sur la Réformation* de M. Villiers (Paris, 1804); *Vie scientifique et publique de Martin Poczobut* (Wilna, 1810); *Vie de P. Zawadowski* (Wilna, 1811); [illegible] (Wilna, 1814); *Trigonométrie sphérique exposée analytiquement* (Wilna, 1817; 2e édit., 1820); *Du calcul des chances* (Wilna, 1817); [illegible] revue et augmentée, 1818-1822, 4 vol. in-4o). Balinski a publié en polonais : *Souvenirs sur Jean Sniadecki* (Wilna, 1865, 2 vol.).

SNIADECKI (André), physiologiste polonais, frère du précédent, né en 1768, mort en 1838. Il commença ses études à l'université de Cracovie, alla les compléter à Pavie et à Édimbourg et devint dans la suite professeur de chimie et de pharmacie à l'université de Wilna [illegible] pour les mathématiques et l'astronomie, dit [illegible]

1820. Il fut [illegible] rédacteur d'un journal commercial et se fit connaître par de nombreux romans, dont quelques-uns ont été traduits en allemand, et par un recueil de poésies intitulé : *Myne eerste zanzen*. Parmi ses romans, citons : [illegible]

SNOB s. m. [illegible] entachée de snobbisme.

Snobs [illegible] ques, par W. Thackeray (Londres, 1848, [illegible]) nom de Thackeray populaire, parut d'abord par chapitres dans le journal le *Punch*, qui lui a dû la plus grande partie de sa célébrité. Qu'est-ce qu'un *snob?* Il ne faut pas perdre de vue que ce mot, néologisme popu- [illegible] été défini avec tant de succès. Les hommes au langage un peu rude le jetaient volontiers comme une injure à la face de ceux qu'ils méprisaient; les femmes, en petit comité, commençaient même à se permettre ce petit mot, qui prenait dans leur bouche une grâce inattendue. Thackeray n'a donc pas découvert [illegible] table place; il a montré quels étaient ceux [illegible] il l'a expliqué philosophiquement. Le philo- [illegible] même manière du terme de *snob*, comme ils [illegible] *leman*. Suivant le philosophe, le gentleman est un homme d'un cœur honnête, d'une no- [illegible] non-seulement doué de toutes ces qualités, mais sachant les pratiquer avec grâce. Sui- [illegible] tés. Jouer ses créanciers, rendre sa femme malheureuse, entretenir des actrices, faire élever ses enfants par les domestiques, telle est sa vie. Tant qu'il ne cesse pas de fréquenter les églises et de garder les apparences, il est toujours un parfait gentleman. [illegible] qu'un snob, et le plus orgueilleux, le plus [illegible] maladie nationale anglaise est l'hypocrisie, baptisée par les insulaires eux-mêmes du nom de *cant*; aussi le *Livre des snobs* arriva-t-il bien à propos : il venait fustiger toutes sortes de faussetés vaniteuses et de menteuses politesses. Le snobbisme lui-même n'était-il pas un grand mensonge, le mensonge de [illegible] ne peut être comparé qu'à celui de Steele et d'Addison dans le *Tattler* et dans le *Spectateur*. *Monsieur Punch* mit en feu les clubs; au lieu de dormir abandonné sur quelque ta- [illegible] arraché. On le maudit, on l'envoya au diable, mais on l'écouta; on rit surtout de ses malices et de son franc parler. Chacun vou- [illegible] peut-être aussi contre ses amis et connaissances [illegible] leur dise la vérité. Toutes les semaines, on attendait son tour avec inquiétude. Le re- [illegible] gociants de la Cité apprirent avec délices [illegible] sous le surplis du prêtre; il ne [illegible] soient ses plus fidèles habitués, il ne crai- [illegible]

[illegible] percent souvent un regret sincère des tra... [illegible] de l'honnêteté... C'est l'allure ordinaire de l'auteur, [illegible] partout une vivacité qui plaît, des saillies imprévues [illegible] »

SNOBBISME s. m. [illegible]

SNOHATTAN montagne de Norvège, [illegible]

SNORRI, SNORRO-STURLESON ou **STURLUSON** [illegible] le Dala-Syssel, district occidental de l'Islande, [illegible] en 1241. [illegible] Jon Loptson, homme fort instruit, qui lui inspira de bonne heure le goût des études historiques. En 1198, il fit un riche mariage, devint [illegible] dans l'île une grande influence. Il devint successivement [illegible] des lois, [illegible] des assemblées nationales (1213), *gode*, ou chef de plusieurs [illegible] En même temps, il s'adonnait à la poésie, et ses vers eurent un grand succès. En 1218, [illegible] Norvège, où il reçut le plus bienveillant accueil du puissant jarl Skuli, qui lui fit de riches présents, et passa de là en Suède. Pendant son excursion, il s'était attaché à recueillir les [illegible] scandinaves. Quelques années après son retour, en 1221, [illegible] violente qui fut la cause de plusieurs meurtres. [illegible] Sturla, s'empara de Reykiaholt. Snorri dut s'enfuir en Norvège. Il se rendit auprès du jarl Skuli, prit son parti contre [illegible] Hakon, que le puissant jarl voulait détrôner, et fut nommé baron, puis jarl. Hakon proscrivit Snorri, qui s'enfuit en Islande (1238) et retourna à Reykiaholt. Il y vivait dans la retraite lorsque Gissur, à qui il avait donné sa fille Ingeborg en mariage, s'entendit avec deux fils de la seconde femme de Snorri, depuis longtemps en guerre avec leur beau-père, pour s'emparer de ses [illegible] les souterrains, mais il y fut poursuivi et assassiné. On lui doit le système de la mythologie scandinave, qui fut nommé d'après lui *Snorra-Edda*, où il a, en outre, inséré beaucoup de passages des [illegible] Cet ouvrage, publié avec une version latine par Resenius (Copenhague, 1665) et par Rask (1818), a été traduit en français (Genève, 1787). Snorri réunit aussi en un corps d'ouvrage les *sagas*; ce recueil, auquel il donna le titre d'*Heimskringla*, a été publié à Stockholm en 1697 (2 vol. in-fol.), texte islandais avec versions latine et suédoise, et à Copenhague (1777-1826, 6 vol. in-fol.). Cette chronique étendue des rois véritables et fabuleux de la Norvège est fort intéressante.

SNOTRA ou **SNORRA**, déesse scandinave de la vertu, de la décence et de la sagesse. Elle protège toutes les personnes vertueuses, qui, d'après elle, sont nommées *snotur*.

SNOWDON, montagne d'Angleterre, dans la partie septentrionale du pays de Galles, sur la limite des comtés de Carnarvon et de Merioneth. Le point culminant a 1,191 mètres. [illegible] comme sacré par les anciens Bretons.

SNOWHILL, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans le comté de Maryland, à 230 kilom. [illegible] rivière de Pocomoke [illegible] Commerce de grains et de [illegible]

SNOY (Renier), écrivain hollandais, né à Gouda en 1477, mort dans la même ville en 1537. Il étudia successivement à Gouda, à Louvain et à [illegible] docteur en médecine. De retour en Hollande, il fut chargé de missions diplomatiques auprès de Christian II, roi de Danemark, réfugié à cette époque [illegible] **Jacques IV**, roi d'Ecosse. Snoy se rendit ensuite en Angleterre et y exerça la médecine pendant plusieurs années; puis il revint dans sa ville natale, dont il fut nommé bourgmestre. On a de Snoy: [illegible] (1550, in-8°), *De rebus batavicis libri XIII*, insérés avec la vie de Snoy, composée par [illegible] de Fr. Sweert (Francfort, 1620, in-fol.), *Paraphrasis* [illegible] de théologie et de poésie.

SNOY ([illegible]), [illegible] en 1571, mort vers 1638. Il est auteur d'un travail re[illegible] *du Brabant*.

SNYDERS, en lat. **Sartorius**, humaniste hollandais [illegible] 1567 ou 1570. Très-versé dans la connaissance des langues mortes, il enseigna l'hébreu [illegible] protestantisme lui attira beaucoup de désa[illegible] une vie errante. On a de lui: *Paraphrase des* [illegible] *rum chiliades III*, en grec, en latin et en hollandais (réédité par Schrevelius, 1670, [illegible]).

SNYDERS (François), peintre flamand. V. SNEYDERS.

SO, roi d'Egypte qu'Osée, le dernier roi d'Israël, appela à son secours contre Salmanasar (III, *Rois*, XVII, 4). On a émis diverses hypothèses sur l'identité de ce personnage historique. Les uns ont voulu y voir Sabaco, roi égyptien d'origine éthiopienne, qui, suivant certains auteurs, aurait régné huit ans et suivant d'autres cinquante. D'autres ont cru y reconnaître Svechin, qui est mentionné par Manéthon comme le fils de Sabaco et qui aurait régné pendant douze ou quatorze ans. Enfin, on l'a pris pour un roi égyptien nommé Zet, qui est très-probablement le même que celui qu'Hérodote appelle *Sethon*.

SOA-AGER s. m. (so-a-a-jé). Erpét. Nom vulgaire de quelques lézards, voisins des iguanes, et appelés aussi LÉZARDS PORTE-CRÊTE, qui habitent Amboine et les Antilles. ‖ On dit aussi SOAJER.

SOALA s. m. (so-a-la). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des clusiacées, dont l'espèce type croît aux îles Philippines.

SOALLÉE s. m. (so-a-lé). Métrol. Mesure de capacité employée à Calcutta, et valant [illegible].

SOANDA, ville de l'ancienne Asie Mineure, dans la Cappadoce. C'est aujourd'hui la ville turque de Juzghat.

SOANE ou **SONE**, en latin *Sonus*, rivière de l'Indoustan anglais. Elle prend sa source dans l'ancienne province de Gandwana, qu'elle sépare de l'Allahabad, coule au N.-E., à travers la province de Bahar, et se jette dans le Gange, à 36 kilom. O. de Patna, après un cours de 800 kilom.

SOANE (sir John), célèbre architecte anglais, né à Reading, dans le Berkshire, en 1756 (suivant d'autres en 1753), mort à Londres en 1837. Il fit ses premières études sous George Dance, et les compléta à l'Académie royale. En 1777, il obtint un subside pour faire un voyage en Italie et devint membre des Académies de Florence et de Parme. De retour en Angleterre, il dirigea la construction de plusieurs monuments dont il publia la description (Londres, 1788 et 1789). En 1803, l'Académie l'admit dans son sein et, en 1809, Dance ayant donné sa démission, Soane lui succéda comme professeur d'architecture. En 1833, il décida que ses précieuses collections deviendraient après sa mort un musée public, et légua 30,000 livres sterling pour l'entretien et l'accroissement de ce musée. On a de Soane: *Edifices publics et privés* (*Public and private buildings*) (1828, in-fol.), et *Mémoires professionnels d'un architecte* (*Memoirs of the professional life of an architect*) [Londres, 1834, in-4°].

SOANEN (Jean), prélat français, célèbre par son attachement au jansénisme, né à Riom en 1647, mort à La Chaise-Dieu en 1740. Il entra en 1661 dans la maison de l'Oratoire, à Paris, eut pour directeur le Père Quesnel, dont il embrassa les principes, et s'adonna d'abord à l'enseignement. S'étant ensuite livré à la prédication, il fit preuve d'un talent oratoire qui lui valut d'être chargé de prêcher le carême à la cour en 1686 et 1688. Fénelon, qui l'entendit, fut tellement charmé de son éloquence qu'il le cita comme un modèle à suivre à l'égal de Massillon. En 1690, Soanen fut nommé par le roi député à l'Assemblée de sa congrégation et devint, en 1695, évêque de Senez. Il vivait paisiblement dans son petit diocèse, qu'il quittait de temps à autre pour aller prêcher dans les principales villes du Midi, lorsque le pape lança contre le Père Quesnel la célèbre bulle *Unigenitus* (8 septembre 1713). Soanen fit partie des quinze évêques qui refusèrent de recevoir cette bulle (1714). Il se rendit à Paris quelque temps après la mort de Louis XIV, se signala par la vivacité de son opposition, en appela au futur concile (1717) et reçut l'ordre de quitter Paris. Il se lia alors avec les jansénistes de Hollande, fit un nouvel appel en 1720, signa en 1721 une lettre rédigée par le docteur Boursier et adressée à Innocent XIII, pour protester, et fit paraître, en 1726, une instruction pastorale, dans laquelle il rendait compte de sa conduite. Cette instruction fut déférée au concile réuni l'année [illegible] à Embrun. Soanen se vit, non-seulement censuré, mais suspendu de ses fonctions sacerdotales, et il fut exilé par ordre du roi à l'abbaye de La Chaise-Dieu, où il finit ses jours. A partir de ce moment, il [illegible] lèrent jusqu'à lui attribuer des miracles. On a de lui: *Sermons sur différents sujets* [illegible] 1751, 2 vol. in-12) et des *Lettres* qui ont été publiées avec sa *Vie* (1750, 2 vol. in-4°).

SOANK, rivière de l'Indoustan anglais, la même que le BRAMANI. V. ce mot.

SOARDI (Victor-Amédée), théologien, né à Turin, mort à Avignon en 1752. Il vint à Paris [illegible] la théologie au séminaire de Saint-Firmin. Il fut plus tard recteur du collége pontifical d'Avignon. On [illegible] *pontificis auctoritate hodierna ecclesiæ gallicanæ doctrina* (Avignon, 1747, 2 vol. in-4°); cet ouvrage, dans lequel il était dit que le clergé de France était favorable aux prétentions pontificales et hostile aux idées gallicanes, [illegible] en 1748; il a été réimprimé à Heidelberg en 1793.

SOARDI (le comte Jean-Baptiste), mathématicien italien, né à Brescia en 1711, mort dans la même ville en 1767. Il étudia à Brescia et à Padoue, prit des leçons de mathématiques [illegible] et inventa des instruments de mathématiques, etc. On a de lui, en italien: *Nouveaux instruments pour décrire diverses courbes anciennes et modernes et beaucoup d'autres qui peuvent servir à la géométrie spéculative et pratique, avec un projet de deux* [illegible] *pour la science nautique et d'une autre pour la mécanique* (Brescia, 1752, in-4°, fig.); *Entretiens* (Brescia, 1764), consacrés à l'explication des découvertes faites par l'auteur.

SOAREZ D'ALBERGARIA (Lopez), amiral portugais. Appelé en 1515 au commandement de la flotte des Indes, il exerça ces fonctions pendant cinq ans, combattit sur la mer Rouge contre Soliman et éprouva plusieurs revers.

SOAVE, bourg du royaume d'Italie, province de Vérone, district de San-Bonifacio, chef-lieu de mandement; 3,843 hab.

SOAVE (Francesco), littérateur italien, né à Lugano en 1743, mort à Pavie en 1806. Il fut élevé chez les Pères somasques à Milan, à Pavie et à Rome. Nommé professeur des pages à Parme, Soave obtint quelque temps après une chaire de poésie et d'éloquence à l'université de cette ville, où il apporta diverses améliorations dans le système de l'enseignement, et publia divers ouvrages. Sa chaire ayant été supprimée, Soave fut envoyé à Milan et chargé d'enseigner la philosophie. Il substitua la philosophie de Locke aux idées de Gassendi et de Malebranche, alors en grande vogue en Italie, travailla avec beaucoup de zèle à la simplification des méthodes d'enseignement et rédigea un cours de logique, de métaphysique et de morale qui devint bientôt classique. Appelé à faire partie de l'institut national d'Italie lors de sa formation, il devint proviseur du lycée de Modène en 1802, puis professeur d'idéologie à Pavie. Soave a beaucoup contribué aux progrès de l'instruction en Italie par le perfectionnement qu'il a apporté aux méthodes pédagogiques. Il s'occupa particulièrement de l'instruction populaire et composa pour les écoles normales des éléments d'orthographe, de prosodie et même des cahiers de lecture et d'écriture. Nous citerons, parmi ses écrits: *Ricerche intorno all' instituzione naturale d'una società e d'una lingua* (Milan, 1772, in-8°), *Riflessioni intorno l'instituzione d'una lingua universale* (Rome, 1774, in-12), où il considère comme chimérique l'idée d'une langue universelle; *Grammatica ragionata delle lingua italiana e latina* (Parme, 1792, in-8°); *Lezioni di retorica e di belle-lettere* (1801, 3 vol. in-8°); *Instituzioni di logica, metafisica ed etica* (Pavie, 1804, 4 vol. in-12); un assez grand nombre de dissertations, insérées dans les *Opuscoli scelti* de Milan; des traductions en vers blancs de l'*Odyssée*, d'Hésiode, d'Horace, des *Bucoliques* et des *Géorgiques* de Virgile, etc. L'ouvrage qui a principalement contribué à sa réputation est un petit livre, intitulé *Novelle morali*, qui a eu de nombreuses éditions et a été plusieurs fois traduit en français, notamment par Mme Louise Colet (1844, in-18). Ses *Œuvres complètes* ont été publiées à Milan (1815-1817).

SOBAH, ancien petit royaume de la Syrie, dans la vallée du Liban. Il fut soumis par David en 1030 av. J.-C.

SOBECHI ou **SOBCHI** (Tadjeddin Abdalvahab), fils d'Ali, historien arabe, mort l'an 756 de l'hégire (1355), d'après Herbelot, ou, d'après les auteurs du catalogue de la Bibliothèque de Paris, l'an 850 de l'hégire (1466). Il a écrit plusieurs ouvrages dont le principal est une *Histoire des grands hommes chaféites* qu'il finit à Damas en 754 de l'hégire (1353) d'après Herbelot. La bibliothèque Bodleienne et celles de Paris et de Leyde possèdent chacune un manuscrit de cet ouvrage. Celui de la bibliothèque de Leyde est intitulé: *Histoire et classes des sectes orthodoxes*.

SOBEJANO Y AYALA (Jose), compositeur espagnol, né à Cintruenigo, province de Navarre, vers 1810. Il a été successivement premier organiste de l'église Saint-Cernin, à [illegible] directeur de la classe de musique au collége des filles de l'Institut espagnol et professeur au séminaire des nobles. On cite, parmi ses compositions: *Deux* [illegible] *Divertissements pour piano avec chants, hymnes, etc.*; les *Sept paroles*, pour instrument à vent et quatre ou huit voix; onze *Messes*, deux *Offices* complets des morts, six *Salve*, plusieurs *Motets* à la Vierge, etc.

SOBERNHEIM, ville de Prusse, province du Rhin, régence de Coblentz, cercle et à 16 kilom. S.-O. de Creuznach, sur la Nahe; 2,732 hab. Fabrication de papier; récolte de tabac. Autrefois place forte, démantelée par les Français en 1689.

SOBIESKI (Marc), capitaine polonais, né en 1525, mort en 1606. Il appartenait à une famille qui faisait remonter son origine à une époque antérieure à l'avénement des Piast et qui avait une grande situation dans le palatinat de Lublin. Marc Sobieski, qui fut successivement grand échanson de la couronne et palatin de Lublin, fit ses premières armes dans la guerre que les Polonais déclarèrent à Michel, hospodar de Valachie (1550), et, par sa valeur, il assura le triomphe [illegible] de sa propre main le général ennemi. Deux ans plus tard, il prit part à la guerre contre les Moscovites, se signala par de nombreux faits d'armes et enleva, en 1581, la forteresse de Sokol. — Son frère, Albert SOBIESKI, trouva la mort dans cette dernière affaire, et son autre frère, SÉBASTIEN, périt également en combattant quelques années plus tard.

SOBIESKI (Jacques), capitaine et diplomate polonais, fils de Marc Sobieski et surnommé **le Bouclier de la liberté**, né en 1579, mort en 1647. Il fut [illegible] maréchal de la diète à quatre reprises, sénateur, [illegible] Cracovie (1646). Jacques Sobieski fut également remarquable comme homme de guerre et comme diplomate. En 1618, il suivit Wladislas dans l'expédition que celui-ci entreprit contre la Russie et qui amena le traité de Diwilina. Puis il marcha contre Osman II, entra en Pologne à la tête d'une armée formidable, lui tua 80,000 hommes et signa au nom de la Pologne [illegible] Comme plénipotentiaire de son pays, il signa encore les trêves d'Almark (1629) et de Stumsdorf entre la Suède et la Pologne (1629-1635), puis remplit diverses missions diplomatiques en Autriche, à Rome et en France, et fut un des négociateurs du traité de Westphalie. Retiré dans son château de Willanow, près de Varsovie, il mourut honoré et respecté de ses compatriotes. On lui doit: *Commentarius belli Chotinensis* (Dantzig, 1646, in-4°); une relation des *Voyages* qu'il fit en Europe de 1608 à 1612; *Instructions données à ses fils durant leurs voyages*, etc. Jacques Sobieski eut quatre fils, dont l'un fut le célèbre Jean Sobieski, dont nous allons parler.

SOBIESKI (Jean III), roi de Pologne et l'un des héros du XVIIe siècle, fils du précédent, né au château d'Olesko, au pied des monts Karpathes, sur les confins de la Lithuanie et de la Pologne, en 1629, mort à Willanow, près de Varsovie, en 1696. Son père le fit voyager dans les différentes contrées de l'Europe, et lui-même, tenant à honneur de commencer sa carrière militaire en France, servit pendant quelque temps dans la maison militaire de Louis XIV encore enfant. Il apprit à Constantinople la mort de Wladislas Vasa et la défaite de Pilawiec, qui mettait la Pologne à deux doigts de sa perte, revint avec son frère pour offrir ses services à sa patrie, mais trop tard pour embrasser son vieux père, qui venait de mourir. Sa mère les accueillit comme une héroïne spartiate: « Venez-vous nous venger? leur dit-elle avant de les embrasser; je ne vous reconnais plus pour mes enfants si vous ressemblez aux lâches qui ont fui à Pilawiec! » Ils ne lui répondirent qu'en courant aux armes (1648). Dès ce moment, la vie de Sobieski ne fut plus qu'un enchaînement de grandes actions. Il se couvrit de gloire à Sborow, où il parvint à empêcher la défection de l'armée polonaise; pendant la guerre contre Charles-Gustave, roi de Suède, et ses alliés, les Cosaques, les Tartares et les Moscovites (1653-1660), où il apprit à vaincre au milieu d'une armée presque toujours battue. Il fut successivement revêtu des dignités de porte-enseigne de la couronne (1651), grand maréchal, grand hetman (1665), grand général. Pendant les guerres civiles entre Casimir et le rebelle Lubomirski (1665), il sauva, par une retraite savante, l'armée royale, compromise par les fautes du monarque, fut chargé, en 1667, de repousser une invasion de 100,000 Tartares, Turcs et Cosaques, dans un moment où la Pologne était épuisée d'hommes et d'argent et où les meilleurs généraux de l'Europe prédisaient sa perte. Sobieski engage ses propriétés, réorganise l'armée, [illegible] s'enferme dans la petite

place de Podhaïce, où il soutient dix-sept assauts consécutifs, sort ensuite de ses retranchements et écrase, dans une grande bataille, les nuées de barbares qui l'assiégeaient. L'élection de Michel Koribut (1669), monarque incapable et jaloux de la gloire du héros polonais, permet à l'ennemi de reprendre l'avantage. Une partie de la noblesse indignée proclame Sobieski roi de Pologne. « Commençons par sauver la patrie! » s'écrie-t-il. Et il repousse de nouveau les Tartares et les Turcs par une série d'éclatantes victoires, pendant que le lâche Michel leur livre, par le traité de Buczacz (1672), Kaminiec, l'Ukraine, la Podolie et se soumet à l'humiliation de leur payer un tribut, dans l'espérance d'être secouru par eux contre son rival. Sobieski parvient à faire annuler par la diète ce traité déshonorant, retourne attaquer les Turcs sous le canon de Choczim et les écrase dans une bataille décisive (1673). Le même jour, Michel mourut, et, après un interrègne orageux, l'unanimité des suffrages décerna définitivement la couronne à Sobieski, qui prit le nom de Jean III. Les premiers jours de son règne furent marqués par une nouvelle agression des Turcs; il vola de nouveau au combat, éprouva quelques revers; mais enfin, après avoir habilement gagné la médiation du kan des Tartares, il signa la paix provisoire de Zurawno (1676). Après quelques années de paix, il céda aux sollicitations du pape et conclut un traité d'alliance avec l'empereur Léopold I^er^, menacé d'une invasion de 300,000 Turcs et Tartares (1683), qui, peu de temps après, inondèrent en effet l'Autriche et vinrent assiéger Vienne sous la conduite du vizir Kara-Mustapha. Cette capitale, lâchement abandonnée par son souverain, se défendit longtemps, quoique sans espoir de salut. Elle était sur le point de succomber, lorsque l'héroïque Sobieski accourut à marches forcées à la tête d'une faible armée et sauva la civilisation européenne en écrasant toutes les forces musulmanes. Néanmoins, l'empereur montra à son égard la plus noire ingratitude. Le roi de Pologne poursuivit ensuite les Turcs en Hongrie, essuya un revers à Parkan, mais prit une éclatante revanche peu de jours après et rentra dans ses États honoré de l'admiration de l'Europe entière. Il reprit de nouveau les armes en 1684, puis en 1691, la première fois pour tenter inutilement d'arracher Kaminiec aux Turcs, la seconde pour conquérir la Moldavie. Mais, mal secondé, il avait été obligé, dans l'intervalle, de signer le traité de Moscou, funeste à la Pologne. Les dernières années de ce héros furent troublées par des diètes tumultueuses, par des désordres intérieurs et par de vains efforts pour assurer l'hérédité dans sa famille. Il mourut en 1696. Grand homme de guerre, mais politique médiocre, il n'a pu que retarder la chute de la Pologne. Son impuissance à contenir une noblesse turbulente fit plus de mal à sa patrie que l'éclat de ses victoires ne lui acquit d'autorité. Néanmoins, ses luttes continuelles contre la barbarie asiatique et son triomphe sous les murs de Vienne lui ont mérité l'admiration de l'Europe entière et l'ont fait ranger parmi les plus illustres défenseurs de la civilisation européenne. « Ce fut Sobieski dont le bras redoutable posa la borne que la domination des Osmanlis ne devait plus franchir. Ce fut devant ses victoires que cette dernière invasion des barbares, jusque-là toujours indomptable et menaçante, vint briser sa furie; elle n'a fait depuis lors que retirer ses flots... » (Salvandy, *Histoire de Pologne*.)

Nous reproduisons le jugement que M. Cuvillier-Fleury a porté sur cet illustre homme de guerre :

« Le roi Sobieski a tous les caractères et tous les éléments de la grandeur, un seul excepté, il lui manque l'instrument des grandes choses dans la politique et la guerre : il n'a ni un peuple ni une armée. Grand par le cœur, par l'esprit, par le dévouement, par le désintéressement, par le calme et l'ardeur de l'âme, « tortue pour monter » au trône, disait-on de lui, aigle pour combattre; » grand par la parole, par le conseil et la prévoyance; grand surtout par les qualités militaires, car il les a toutes, le courage, la patience, l'obstination, l'audace, le coup d'œil, le sang-froid devant les souffrances inévitables et la mutinerie du soldat; grand enfin par la bonté, cette rare vertu des vrais héros, et qui ... être les bornes prescrites à l'autorité et à la majesté sur la terre, on peut dire de Sobieski ce que ... elle-même : « Si la Pologne avait eu un gouvernement sous un roi héréditaire, je ne sais qui pourrait ... de même, si le roi Sobieski avait eu un peuple de sujets obéissants, une armée fidèle et des généraux dociles pour servir ses desseins, qui sait où se serait arrêtée sa gloire? Il n'avait pas seulement le génie des prouesses polonaises, où il excellait, mais celui de la grande guerre. Capable de se dévouer comme Léonidas ou de temporiser comme Fabius, il ... son âme. Il avait des idées de conquérant, des vues d'homme d'État, des instincts de réformateur. »

Sobieski (HISTOIRE DE LA POLOGNE AVANT ET SOUS LE ROI JEAN), par M. de Salvandy. V. POLOGNE.

SOBIESKI (Marc), frère du précédent. Il se distingua aux batailles de Zborow et de Beresteczko. Blessé à Batov, il fut fait prisonnier avec l'hetman Martin Kalinowski. Bogdan Chmielnicki paya au sultan Mouradyn 30,000 florins comme rançon des prisonniers polonais. Néanmoins, Marc Sobieski et ses compagnons furent massacrés. Alexandre Groza a décrit ce drame sanglant dans un poëme intitulé : *Mogily*.

SOBIESKI (Jacques-Louis-André), fils aîné de Jean III, né à Paris en 1667, mort à Zolkiew en 1734. Il épousa la princesse Hedvige-Élisabeth-Amélie de Bavière et ne put réussir à succéder à son père sur le trône de Pologne. Charles XII ayant manifesté l'intention d'opposer à Auguste II Jacques Sobieski comme prétendant à la couronne de Pologne, Auguste s'empressa de déjouer ce projet en faisant enlever Jacques et son frère Constantin. Les deux frères furent détenus dans la forteresse de Pleissenburg jusqu'en 1706.

SOBIESLAU, ville de l'empire d'Autriche, dans la Bohême, cercle de Budweis, sur la Luschnitz, à 11 kilom. N. de Vessely; 2,830 hab. Fabrication de draps et lainages.

SOBIESZCZANSKI (François-Maximilien), bibliographe et écrivain polonais, né dans le palatinat de Lublin en 1814. Lorsqu'il eut achevé ses études, il devint bibliothécaire du comte Tarnowski, à Dzikowo, et fit le catalogue de sa bibliothèque. Il parcourut ensuite à pied l'Allemagne, la Belgique, la France et l'Angleterre, en s'arrêtant dans les villes où se trouvent des universités pour suivre les cours d'histoire et d'archéologie, assista à Breslau aux leçons de Stenzel, à Paris à celles de Michelet, d'Adam Mickiewicz, etc., et travailla dans les bibliothèques. Collaborateur actif du *Trimestre scientifique de Cracovie* (1836), rédacteur en chef d'une publication intitulée *Kmiotek*; rédacteur et administrateur de la *Gazette universelle* (1861), chef du comité de la censure de Varsovie, collaborateur de l'*Encyclopédie universelle* et de la *Semaine illustrée*, Sobieszczanski a publié les ouvrages suivants : *Nouvelles historiques sur les beaux-arts dans la Pologne ancienne* (Varsovie, 1847-1849, 3 vol.), avec gravures, ouvrage très-estimé; *Esquisse historique et statistique de l'état et du développement de la ville de Varsovie depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1847* (Varsovie, 1848), avec gravures; la *Vie et les œuvres de Christophe Arciszewski* (Varsovie, 1850); *Continuation de la chronique polonaise de Joachim Bielski, depuis 1587 jusqu'à 1598* (Varsovie, 1851); *Excursion archéologique dans le palatinat de Radom* (1852); *Quelques jours dans le district d'Opoczynsk* (1853); *Almanach publié par l'observatoire astronomique de Varsovie* (1857-1861, 5 vol. in-8°); *Guide de Varsovie* (1857, en polonais, en français et en anglais; *Histoire de la ville de Varsovie; Description des églises dans le royaume de Pologne; Dictionnaire des écrivains et dictionnaire géographique de Pologne*, etc.

SOBLE s. f. (so-ble — du russe *sobol*, même sens). Mamm. Un des noms vulgaires de la martre zibeline.

SOBOLE s. m. (so-bo-le — du lat. *soboles*, rejeton). Bot. Germe ou rudiment d'une plante ou d'un rameau. ‖ Sorte de bulbille qui se trouve à la place des bourgeons, des fruits ou des graines, dans quelques végétaux.

— Encycl. Sous ce nom, dont la signification est un peu vague, on désigne tout organe qui contient le rudiment d'un nouveau rameau ou d'un nouveau sujet. C'est une production qui tient à la fois du bourgeon et de la graine et n'est le plus souvent qu'un fruit transformé; on y retrouve un véritable embryon. Les *soboles* se développent, sous l'apparence de bulbilles et à la place des fleurs, des fruits ou des graines, dans plusieurs espèces de liliacées et de narcissées. On a aussi appelé *soboles* de véritables bulbilles qui naissent aux aisselles des feuilles, à la base de la tige ou sur les parties souterraines; ce sont alors des corps tuberculeux, qui partiles, en général, peuvent servir à la multiplication, et on les utilise souvent en horticulture.

SOBOLÉE [illegible]

SOBOLEWSKI (Louis), philologue, bibliographe et littérateur polonais, né en Lithuanie, mort à Wilna en 1829. Après avoir ter... cette ville une chaire de langue et de littérature latine, puis devint bibliothécaire de l'u... Paris à la comparaison de divers manuscrits de lettres écrites par Julien l'Apostat; mais le mauvais état de sa santé ne lui permit pas ... lyse critique (Wilna, 1821); *Catalogue des ouvrages omis dans l'Histoire de la littérature polonaise de Bentkowski* (18..); *Nouvelles historiques et critiques pour l'histoire de la littérature polonaise* (Cracovie, 1819). Sobolewski a augmenté et corrigé l'*Histoire de la littérature polonaise* de Bentkowski, augmenté et remanié le *Dictionnaire des poëtes polonais*, etc.

SOBOLEWSKI (Ignace, comte), homme politique polonais, né en 1770, mort en 1846. Il suivit d'abord la carrière des armes, puis devint successivement secrétaire de l'ambassade polonaise à Paris (1791), secrétaire du conseil d'État de Varsovie (1806), ministre de la police (1811), prit part à la campagne de 1813 dans l'armée française, tomba entre les mains de l'ennemi à Leipzig et fut envoyé comme prisonnier à Saint-Pétersbourg. En 1815, Alexandre I^er^, empereur de Russie, le nomma ministre secrétaire d'État du royaume de Pologne et, dix ans plus tard, ministre de la justice. On lui doit les ouvrages suivants : l'*Esprit de la loi sur la faillite et la banqueroute* (Saint-Pétersbourg, 1815, in-4°); *Traité sur les obligations* (Saint-Pétersbourg, 1837, 2 part. in-8°); *Économie universelle des différents peuples* (Varsovie, 1817, in-4°), etc.

SOBOLEWSKIE s. f. (so-bo-le-skî — de *Sobolewski*, natural. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des isatidées, formé aux dépens des crambés, et dont l'espèce type croît dans la région du Caucase.

SOBOLIFÈRE adj. (so-bo-li-fè-re — de *sobole*, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Qui porte ou qui produit des soboles.

SOBOTA, déesse de la mythologie slave. Elle présidait aux plantes, dont elle faisait connaître les propriétés médicinales. Chaque année on célébrait sa fête dans la nuit du 23 au 24 juin. On commençait par éteindre le feu dans toutes les maisons, puis on dressait au sommet des montagnes des bûchers où l'on jetait des plantes sacrées, telles que la bardane, l'absinthe, etc., et que l'on enflammait au moyen d'une étincelle de feu que l'on se procurait en frottant deux morceaux de bois sec l'un contre l'autre. Quand la fumée remplissait l'air, on dansait autour du bûcher, que l'on traversait en sautant. Ceux qui avaient passé à travers cette fumée n'avaient à redouter ni la chute de la grêle pour leurs champs, ni les maladies, ni la peste pour eux-mêmes.

SOBRAL, ville du Brésil, province et à 200 kilom. N.-O. de Céara; 4,700 hab. Aux environs, améthystes et mines d'or.

SOBRALIE s. f. (so-bra-lî — de *Sobral*, botan. espagn.). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des aréthusées, comprenant plusieurs espèces qui croissent au Pérou.

SOBRAON, ville de l'Indoustan anglais, dans la présidence du Pendjab, près du Setledge. C'est dans les environs de cette ville, au pont de Herrikih, que le général anglais Houg Gough et H. Hardinge, le gouverneur général des Indes, vainquirent les Seikhs le 10 février 1846.

SOBRARBE ou **SOBRAVA**, nom d'un ancien pays et comté d'Espagne, compris aujourd'hui dans la province d'Huesca, et qui fut comme le noyau du royaume d'Aragon. La capitale était Ainsa. Ce comté, qui forma même un petit État indépendant en 1035, ne fut jamais soumis par les musulmans.

SOBRE adj. (so-bre — lat. *sobrius*, mot que les étymologistes latins font venir de *sine*, sans, et *bria*, vase à boire; mais ce n'est pas là la moins bizarre de leurs inventions. L'origine de *sobrius* est inconnue). Tempérant dans le boire et le manger : *Je voudrais voir un homme* SOBRE *prononcer qu'il n'y a pas de Dieu.* (La Bruy.) *Pour être débauché comme Épicure, il faut être* SOBRE *comme Zénon.* (St-Évrem.) *Pour être chaste, il faut être so-* ... *talents durables avec l'ivrognerie; il faut être* ... *l'être pas.* (Christine de Suède.)

... *ments, de protestations. Il est fort* SOBRE *de* ...

— ... sont exclus ...

cité des objets ... *un tempérament d'artiste. Cette seconde rédaction ... plus* SOBRE, *plus austère, plus difficile.* (Ste-Beuve.) *Cette tragédie appartient au genre* SOBRE, *et les événements y dansent à l'aise.* (Th. Gaut.)

SOBREMENT adv. (so-bre-man — rad. *sobre*). D'une manière sobre, avec sobriété : ... *L'âne boit aussi* SOBREMENT *qu'il mange et n'enfonce point du tout son nez dans l'eau.* (Buff.)

— Avec circonspection, retenue, modération, discrétion : *Il faut parler* SOBREMENT *de certaines matières. Ce mot est bon, cette phrase est reçue, mais il faut l'employer* SOBREMENT. *Ce remède est bon, mais il faut en user* SOBREMENT. *Usez* SOBREMENT *du pouvoir qu'on vous a confié.* (Acad.) *Il faut parler* SOBREMENT *de soi, et presque à son corps défendant.* (M^me^ de Sév.) *Il n'est pas facile d'user* SOBREMENT *de l'autorité quand elle est remise entre nos mains.* (Chateaub.)

SOBRIER (Marie-Joseph), révolutionnaire français, mort en 1854. Ayant adopté avec ardeur les idées républicaines, Sobrier, qui joignait un cœur excellent à une tête exaltée, consacra une partie de sa fortune, sous Louis-Philippe, à secourir les familles des républicains emprisonnés et à soutenir les publications de son parti. Lorsque éclata la révolution du 24 février 1848, il fut délégué à la préfecture de police, conjointement avec Caussidière. Mais, dès le 26, atteint d'une fièvre violente, il donna sa démission et, peu de jours après, il alla s'installer rue de Rivoli, dans les bureaux de l'ancienne liste civile, qu'il prit à location. Ce fut là qu'il fonda avec Cahaigne, le 9 mars, la *Commune de Paris*, journal révolutionnaire qui devint en quelque sorte le moniteur des clubs et l'organe le plus ardent des réclamations des ouvriers. Ce fut là qu'il ouvrit également un club démocratique, fréquenté par les orateurs populaires les plus connus. Ayant obtenu des armes et des munitions de Lamartine, il installa à ses frais, dans ses bureaux, une garde composée d'une trentaine d'individus, pour la plupart employés à son journal, et dont l'uniforme consistait en une blouse bleue et une ceinture rouge dans laquelle étaient passés deux pistolets. Tels étaient ces terribles *montagnards* de Sobrier, dont la réaction fit un épouvantail et qu'elle présenta comme un péril social. Cédant à un goût un peu théâtral, Sobrier portait lui-même, ainsi que les rédacteurs de la *Commune de Paris*, le peu luxueux uniforme de ses hommes. D'une exaltation extrême, il prit part à diverses manifestations, fit partie des citoyens qui le 15 mai envahirent l'Assemblée nationale, puis alla s'emparer du ministère de l'intérieur. Peu après, il fut arrêté et conduit à la caserne d'Orsay, d'où on le transféra au fort de Vincennes. Le jour même de son arrestation, des gardes nationaux envahirent ses bureaux de la rue de Rivoli et mirent tout à sac. Traduit devant la haute cour de Bourges, Sobrier fut condamné à sept ans de détention. Une longue captivité ébranla complètement sa santé. Le corps brisé et la tête égarée, il demanda sa grâce au nouveau pouvoir en 1852, recouvra la liberté et mourut dans une maison de santé ... tard.

SOBRIÉTÉ s. f. (so-bri-é-té — lat. *sobrietas*; de *sobrius*, sobre). Tempérance dans le boire et le manger : *La* SOBRIÉTÉ *est utile à la santé.* (Acad.) *C'est la* SOBRIÉTÉ *qui donne, avec la santé la plus vigoureuse, les plaisirs les plus purs et les plus constants.* (Fén.) *La* ... *drait bien manger davantage, mais on craint* ... *Parise.*) *La* SOBRIÉTÉ *est regardée par tous les moralistes comme la mère de la santé et de la sagesse.* (Descuret.) *La véritable et seule* ... *le luxe est la pauvreté des grands.* (De Bonald.) *La crainte de déplaire aux ivrognes ne m'empêchera jamais de louer la* SOBRIÉTÉ. (Dupin.)

— ... réserve, retenue ... *jouissent du pouvoir absolu ont beau se promettre de s'en servir avec* SOBRIÉTÉ, *le despo*... *mettre dans la louange la* SOBRIÉTÉ *que la nature observe dans la production des grands talents.* (Rivarol.)

... che et de la ...

— Syn. Sobriété, frugalité, tempérance. V. ...

SOBRIQUET s. m. [illegible]

[illegible]

qui signifierait proprement surajouté, de *su*- [illegible]

sous le menton, puis a pris le sens de raille- [illegible]

elle pourrait servir à expliquer à la fois *bri*- [illegible]

vent avec une intention de dérision : SOBRI- [illegible]

blanc.) *C'est en* 1814, *pour la première fois,* [illegible]

LA FONTAINE.

— Encycl. [illegible]

viales que l'on applique souvent à des personnes considérables, dans le but de marquer l'opposition qui existe entre une haute posi- [illegible] royale et les difformités du corps réputées honteuses par le peuple, une piété respecta- [illegible]

Quelquefois, cependant, le *sobriquet* n'implique aucune idée défavorable, car il est dû [illegible] une circonstance toute fortuite.

[illegible] hommes, leurs mœurs, leurs passions, leurs mauvaises habitudes, leurs vices, leurs actions, de quelque nature qu'elles soient.

Néanmoins, dans l'imposition des *sobri*- [illegible] compte seulement des défauts réels, mais encore des défauts apparents. Cette malignité éclate surtout à l'égard des personnes affligées de quelque ridicule bien accusé, ou dont l'autorité, quelque légitime qu'elle soit, paraît insupportable.

Les *sobriquets* sont fréquemment aussi un moyen de vengeance à l'usage des peuples opprimés, et il produit d'autant mieux son effet que non-seulement il est impossible d'en découvrir l'auteur, mais que ni l'auto- [illegible] pables de les effacer. Ainsi, l'archiduc Frédéric, qui, dans un moment de disgrâce, avait [illegible] du peuple le surnom de *Bourseside*, dont il se trouva offensé. Rétabli dans ses États, il eut [illegible] dorer jusqu'à la couverture de son palais, ce nom lui resta toujours.

Quelques *sobriquets* sont fondés sur des [illegible] appliqué à Ptolémée, roi d'Égypte, pour le [illegible] d'*Evergète*, qui désigne un prince bienfai- [illegible] dont il usurpait le titre.

[illegible] ques.

[illegible] nom d'un animal ou d'une personne célèbre, [illegible] ces, pour l'appliquer au personnage que l'on veut qualifier. Ainsi, Antiochus VII fut sur- [illegible] toire nous offre nombre de princes ou d'hom- [illegible] sonnes qui leur ressemblent par leur figure [illegible]

L'allusion à des usages singuliers est une cause fréquente de *sobriquets*. M. de Jaucourt divise ces sortes de noms en quatre classes : [illegible] qui sont injurieux ; 4° ceux qui sont honorables.

Les surnoms de la première classe sont dus à une mode singulière de [illegible] ment, à une coutume particulière ou à une action peu importante ; tels sont les surnoms de [illegible] ou *Barbebouque*, donnés à Constantin V, empereur de Constantinople ; de *Crépu*, à [illegible], roi de Pologne ; de *Geoffroi*, au comte d'Anjou de *Court-Mantel*, à Henri II, [illegible] Baudouin VII, comte de Flandre.

[illegible] quelque légère imperfection du corps ou de l'esprit, à certains événements ou à certaines actions qui, bien qu'innocentes, présentent une espèce de ridicule ; tels sont celui de *Ca*- [illegible] que reçut Vladislas, roi de Bohême ; celui de [illegible] Barcelone, et celui de *Tête d'Ane*, tiré de la [illegible]

[illegible] difformités du corps les plus considérables ou [illegible] comme le nom de *Pochi-Denari* (peu d'ar- [illegible] milien, et celui de *Main-Percée*, que les Castillans donnèrent à leur roi Alphonse.

Les *sobriquets* du quatrième genre n'ont [illegible] les qualités du corps, de plus noble dans celles de l'esprit et du cœur, de plus admirable dans les mœurs et de plus grand dans les actions ; mais ce qu'ils offrent de piquant, c'est qu'ils caractérisent la personne d'une manière qui tient de la raillerie, quoique l'épithète soit honorable ; tels sont les surnoms suivants : *Bras de Fer*, imposé à Bau- [illegible] Edmond II, roi d'Angleterre ; *Temporiseur*, à Fabius ; *Cœur de Lion*, à Richard, roi d'An- [illegible]

Des caractères accidentels en établissent encore des genres particuliers. Les uns peuvent convenir à plusieurs personnes, comme les surnoms de *Borgne*, de *Bègue*, de *Bossu*, [illegible] qui résultent d'un fait particulier, ne sont [illegible] surnoms de *Caracalla*, imposé au quatrième des Antonins ; de *Copronyme*, à Constantin IV ; de *Chapeau-Venteux*, à Éric, roi de Suède, dont la prétention était de faire croire que les vents soufflaient de tous les côtés vers lesquels il tournait son chapeau.

D'autres *sobriquets* sont devenus héréditaires et, d'abord attribués à un seul indi- [illegible] leur ont tenu lieu de nom propre ; tels sont la plupart des noms romains illustrés du temps de la république, que les auteurs grecs de l'histoire romaine ont cru leur être tellement propres, qu'ils ne leur ont ôté que la terminaison latine, ainsi que Denys d'Halicarnasse l'a fait pour ceux de *Rufos*, Rufus ; *Cornutos*, Cornutus ; tels sont encore Ahenobarbus, [illegible] romaines qui n'ont tiré leur nom que d'un de ces *sobriquets* qu'a porté le premier de la famille : ainsi, la famille Claudia a tiré le [illegible] est arrivée dans tous les pays.

Cependant, dans l'histoire moderne, il y a cette différence entre les *sobriquets* donnés aux roturiers et ceux qu'ont reçus les grands, qu'ils se sont presque toujours perpétués comme noms propres dans les familles des premiers, au lieu que, dans les maisons nobles, ils n'ont servi qu'à distinguer les individus et sont devenus rarement héréditaires.

Ces surnoms ont été d'un grand secours dans la chronologie et dans l'histoire. C'est l'absence de ces épithètes, ou au moins d'un adjectif, qui jette tant d'obscurité dans la généalogie des pharaons. Combien, au contraire, la précaution de les avoir ajoutés aux surnoms tirés de l'ordre numéral sauve-t-elle de méprises et d'erreurs dans l'histoire des [illegible] d'Égypte, des Antiochus de Syrie, des Mithridates de Pont et de tant d'autres ! Si les épithètes de grand, de sage, de riche, de restaurateur des lettres, etc., dont furent honorés quelques-uns de ces princes, laissent dans la mémoire une plus forte impression que les épithètes tirées de l'ordre numérique, les surnoms burlesques de *Nez de Griffon*, [illegible] *miné*, de *Fainéant*, de *Balafré*, etc., n'en produisent-ils pas une dont la trace sera d'autant plus profonde que le plaisant fait beaucoup plus d'effet que le sérieux sur l'imagination du commun des hommes ?

Souvent le *sobriquet* donne un renseigne- [illegible] personnage auquel il est appliqué. C'est ainsi que l'empereur Léon, qui voulut détruire le [illegible]

L'opprobre de l'ancienne profession de l'empereur Maximilien nous est rappelé par son [illegible] de Michel V, empereur grec, dont les parents calfataient les vaisseaux, par son surnom de *Calaphate ;* Benoît XII, fils d'un boulanger français, par celui de *Jacques du Four*, qui lui fut donné lorsqu'il n'était encore que cardinal.

Les *sobriquets* que se donnent réciproquement les habitants d'une ville, d'un bourg ou d'un hameau, ne consistent ordinairement qu'en quelques épithètes triviales et dont per- [illegible] Normand se fâcher à cause de l'épithète donnée à cette province. Les Picards ne se mettent point en colère quand on dit qu'ils ont la tête chaude. Dans la ville d'Angers, il y avait autrefois tant de chapitres et de com- [illegible] *sonneur d'Angers ;* celui *Li usuriers de Metz* n'avait en vue que les juifs de cette ville. Si les Gascons sont appelés *Juglors*, c'est qu'autrefois ils passaient pour les meilleurs jongleurs. Au sujet des bossus d'Orléans, La Fon- [illegible] sur le dos des habitants. On lit dans un [illegible] bosses. On donnait aux habitants de Chauny [illegible] quebusiers de cette ville avaient un singe fort laid sur leurs étendards. Si l'on dit [illegible] était nommé le prince des sots. Ces fous montaient sur des ânes et tenaient la queue au lieu de la bride ; on ne pouvait faire de folie sans la permission du prince, sous peine d'amende.

[illegible] des camps sont marqués au coin de la vivacité et de la liberté particulières aux militaires. Autrefois, les soldats français tiraient [illegible] *Basque*, *Picard*, *Poitevin ;* de quelque fleur, la *Rose*, la *Tulipe ;* ou de quelque trait de bravoure, la *Terreur*, *Sans-Quartier ;* ou de quelque chose d'arbitraire, mais sans les passer à leurs descendants. Aujourd'hui, chaque soldat garde son nom de famille. Les *sobriquets* militaires sont quelquefois des contre-vérités. C'est ce qu'a rendu gaiement M. de Jaucourt dans les vers suivants :

[illegible]

Charmant était laid comme un diable.

Il est bon de rappeler une sorte de *sobriquet* qui consiste à donner à un artiste peintre ou sculpteur le nom du maître sous lequel il a étudié, on peut citer Gaspard Du- [illegible] eu pour maître le célèbre Poussin.

Terminons cet article par l'historique et l'énumération de quelques *sobriquets* donnés à des contemporains.

A aucune époque de notre histoire, depuis la grande Révolution, le *sobriquet* politique ne fleurit avec autant d'exubérance que pendant les années 1870 et 1871. La presse était à peu près libre alors ; elle prit ses coudées franches et s'en donna à cœur joie. La plupart des *sobriquets* qu'elle créa ne brillèrent pas toujours par l'atticisme de la forme, mais le fond s'y trouvait, et l'on ne peut nier que notre vieil esprit gaulois ne s'y révélât tout entier. On ne peut guère ouvrir une collection de grand ou de petit journal de cette époque sans y rencontrer quelqu'une de ces expressions pittoresques qui, d'un mot, peignaient les hommes du moment.

C'est ainsi que l'empereur Napoléon III, [illegible] nom d'un soldat qu'il avait tué d'un coup de pistolet lors de son échauffourée de Boulogne), puis de *Napoléon le Petit* (du titre d'un admirable pamphlet de Victor Hugo), fut en- [illegible] cause de la désinvolture avec laquelle il s'absolvait d'avoir déclaré la guerre à la Prusse), puis reçut le nom de *Sedantaire*, après la défaite de l'armée qu'il avait amenée dans le guet-apens de Sedan. C'est ainsi que, des complices de ce *César de pacotille* (autre *sobriquet* fort en vogue par la suite), M. Émile Ollivier fut appelé *Cœur léger* et M. le maré- [illegible] ces ministres de l'intérieur et de la guerre venant déclarer aux Chambres que l'Empire était prêt à toutes les éventualités et que l'on était même en avance sur la Prusse de plusieurs mois pour l'armement. L'impératrice eut pour *sobriquet* la qualification de *Comtesse de Breda y Bastringo y Mabillas*, par allusion aux sauteries plus ou moins décolletées qui s'exécutaient aux Tuileries, à Compiègne et autres endroits, depuis plusieurs années, sous le nom de *cotillons*. On l'appelait aussi *Eugénie la Rousse*, à cause de la volumineuse perruque de cheveux roux qu'elle arbora la première (à l'instar de la [illegible] toute la tribu des mélancoliques et des agitées du trottoir. C'était en vain que les journaux subventionnés, officiels et officieux, [illegible] *Sainte ;* le peuple, qui savait à quoi s'en tenir, répondait dans ses chansons : *Madame Badingue* et *Vadrouille*. L'héritier présomptif de Napoléon III n'a pas été épargné : tour à tour le *Gosse à Badingue*, puis le *Jeune homme aux larges oreilles*, parce que ces ap- [illegible] diculaire ; puis l'*Ecrouelleux*, à cause des humeurs froides qui lui suintaient à divers en- [illegible] *balle*, parce que son père, au début de la guerre, lui avait fait ramasser une balle prussienne et qu'il avait fait chanter cette prouesse par tous ses journaux. Ensuite on l'appela [illegible] *sur Vingt-neuf*, son rang dans une composi- [illegible] son numéro de sortie de l'école.

[illegible] *Décembraillards*, se virent bientôt affublés d'une foule de noms qui visaient à un mépris de plus en plus accentué.

On connaît toute l'importance des désinen- [illegible] logie, l'analyse, la méthode, la philosophie, [illegible] phonie sont des guides sûrs pour la création des désinences.

Ainsi, l'un avait dit les *Bonaparteux ;* un autre écrivait le lendemain les *Bonapartards ;* un troisième surenchérissait aussitôt : [illegible] désigner les gens de ce parti (de cette profession serait plus juste), on écrivit : *Badinguistes*, *Badingueux*, *Badingouins*, *Badingueulards*, *Badinguensards* et enfin la *Badin*- [illegible] du journal le *Pays* furent dénommés, suivant leurs attitudes : les *Montjoyeux*, les [illegible] ment, nous devons en avoir oublié, et de non moins significatifs.

Pendant la durée de la guerre, les d'Orléans firent grand bruit dans certains journaux autour des noms de MM. les ducs de Chartres et de Penthièvre, qui s'étaient fait donner dans l'armée française un emploi de haut grade et qui poussèrent le dévouement, le désintéressement et l'abnégation jusqu'à ne vouloir pas réclamer les appointements que ces emplois les autorisaient à toucher ; on ne les désignait pas autrement que par le *sobriquet* de *Sans Solde*. Le duc d'Aumale, qui, ainsi que les précédents, trouva, grâce à la République, les portes de la France ouvertes pour lui et toute la nombreuse descendance de Louis-Philippe, ayant poussé l'héroïsme pendant la guerre jusqu'à daigner coucher dans un lit de fer, lui qui d'habitude ne dormait que dans le palissandre ou le bois de rose, et ayant fait trompeter dans tous les journaux à sa dévotion ce haut fait digne d'un héros, on le qualifia du *sobriquet* de [illegible] nier, qui, vers la fin de l'Empire, s'était tout d'un coup senti pris d'une vive tendresse pour Napoléon III et avait sollicité un commandement dans l'armée, reçut le *sobriquet* [illegible] manie de se frotter d'essences, de s'oindre de [illegible] *néral Bergamotte*, et plusieurs fois aussi *Vieux* [illegible]

Pendant le siège de Paris, quand on voulait désigner le général Trochu, on disait l'*Homme au plan*, parce qu'il prétendait avoir un plan pour triompher des Prussiens et que ce plan était, pour le cas d'accident personnel, déposé chez son notaire ; mais quand on vit ce général de sacristie se contenter de faire brûler des cierges à l'autel de la Vierge, on ne l'appela plus que *Trochu le Mystique*, et le *Mystificateur*. Le trop fameux général Ducrot, qui avait fait afficher sur tous les murs de Paris une immense proclamation dans laquelle il disait, à la veille d'une sortie : « [illegible] mort ou victorieux, » rentra battu et bien portant ; on [illegible] *mort ni victorieux*. Cette appellation, étant trop longue, fut convertie en le *Champignouf*, qui rappelait le rôle joué par ce général au combat de Champigny. Après la bataille de Buzenval, on lui accola le surnom de *Général Trop tard*. C'est ainsi que le peuple se venge.

M. Ernest Picard, qui, à l'inverse de tous les habitants de Paris pendant le siège, avait vu la rotondité de son abdomen se développer [illegible] *Gavroche ventru* et de *Fantoche obèse*. Jules Ferry reçut à la même époque le *sobriquet* [illegible] la Défense nationale, célèbre par la sensibilité de sa fibre lacrymale, fut flétri des *sobriquets* de *Pleurnichard* et de *Pas une pierre, pas un pouce*. Un autre, M. Jules Simon, était depuis longtemps connu sous le *sobri*- [illegible] *cent six*, de son numéro d'ordre dans l'Internationale. Plus tard, en voyant ses efforts inouïs pour se cramponner à son portefeuille de l'instruction publique, on l'appela l'*Indécrochable*.

M. Steenackers, qui représentait, hors de Paris, les postes, les télégraphes et les pigeons voyageurs, s'était paré de tant de galons, de torsades et d'aiguillettes d'or, qu'il se vit surnommer en province le *Galonnier ambulant* et *Paon mousseux*. Chaque fois que l'on écrivait le nom de M. de Kératry, on ne manquait pas d'ajouter : *Qui n'a pas froid aux yeux*, qualification qu'il s'était modestement donnée lui-même. M. de Larcy fut le *Monsieur qui ne demande pas mieux que de* [illegible] en place. Le *sobriquet* l'*Intempestif* fut accolé au nom de M. Dahirel, parce qu'il parlait toujours à [illegible]. M. le vicomte de Cumont reçut le *sobriquet* de la *Charrue avant les bœufs*, et, par opposition, [illegible] *Tout est en place*. Quand on écrivait le nom de M. Tarbé des Sablons, à ce qualificatif de *des Sablons* on [illegible]

pres. M. Janvier de La Motte, qui, sous l'Empire, s'était donné le *sobriquet* de *Père des pompiers*, ayant été traduit en justice pour détournement de fonds, vit son premier *sobriquet* remplacé par le *Plus honnête homme du monde*, nom que lui donna un témoin à décharge, M. Pouyer-Quertier, en expliquant au tribunal que les détournements dont il était accusé n'étaient que de simples virements et que cela se pratiquait partout.

Mais l'homme qui a la plus nombreuse collection de *sobriquets* à son actif est sans contredit, M. Thiers. Les journaux publiés à Paris pendant la Commune le baptisèrent chaque jour d'un nouveau surnom. Antérieurement, on l'avait déjà nommé : *Foutriquet*, *Montretout*, *Père Transnonain*, et, à propos des fortifications de Paris, *Général Tom-Pouce;* on l'appela tour à tour et simultanément : *Attila le Petit*, *Tamerlan à lunettes*, *Cœur saignant*, *Croquemort de la nation*, *Vieux pandour*, *Royal Ier*, *Général Boum*, *Roi des Versailleux* ou *des Versaillots*, *Satrape de Seine-et-Oise*, *Mirmidon Ier*, le *Nabot*, *Caméléon*, *César en miniature*, etc., et *Papa Bécon*, *Papa Moulineaux*, *Père Saquet*, à cause des batteries qu'il avait édifiées au château de Bécon, aux Moulineaux et au moulin Saquet. Depuis le 24 mai 1873, les journaux entretenus par la veuve de Napoléon III ne parlent jamais de lui sans remplacer son nom par cette formule : le *Sinistre vieillard*. Enfin, pour terminer cette liste déjà longue et qu'on pourrait facilement allonger encore, ajoutons un dernier *sobriquet*. Pendant le second siège de Paris, un général de la Commune, nommé Bergeret, se rendit ridicule en faisant placarder partout une affiche annonçant aux Parisiens que « le général Bergeret lui-même se transporterait à la porte Maillot, etc. » A la lecture de cet avis si singulièrement rédigé, les Parisiens partirent d'un éclat de rire homérique. L'homme était toisé, jugé, jaugé, et l'on n'écrivit plus le nom de ce général, pour n'importe quelle cause, sans y ajouter le qualificatif *lui-même*.

SOBRY (Jean-François), littérateur français, né à Lyon en 1743, mort à Paris en 1820. Son droit terminé, il se fit recevoir avocat à Paris, entra dans les finances et, destitué à l'avénement de la Révolution, retourna dans sa ville natale, où il obtint une place de juge de paix, puis il devint, à la fin de 1794, secrétaire greffier de la commune de Lyon, revint à Paris occuper une place au ministère de l'intérieur et se déclara théophilanthrope zélé. Renvoyé du ministère après le 18 brumaire, il fut nommé commissaire de police. Ses principaux ouvrages sont : le *Mode français* (1786, in-8º), le *Nouveau Machiavel* ou *Lettres sur la politique* (1788, in-8º), *Rappel du peuple français à sa sagesse* (1796, in-8º), *Apologie de la messe* (1797, in-8º).

SOBRYA s. m. (so-bri-a — de *Sobry*, n. pr.). Bot. Syn. d'ENHYDRE.

SOC s. m. (sok — du bas latin *soccus*, que l'on regarde communément comme un mot d'origine celtique, en comparant l'irlandais *soc*, *socc*, [illegible] kymrique *swch*, *soch*, [illegible] des affinités étendues, mais son origine primitive [illegible] *seh*, *sech*, soc, et de *sahs*, anglo-saxon *seax*, [illegible] soc, complique encore la question, car, d'une [illegible] vent rendre compte des formes celtiques et [illegible] *shma*, fin, subtil, pointu. Toute conjecture [illegible] charrue reste d'autant plus incertaine que, [illegible]

— Encycl. [illegible]

SOCAGE [illegible]

SOCAKI, **SEKAKI** ou **SEKAKI** [illegible]

que les historiens ont appelé le **Quintilien des Arabes**, [illegible] Il était Persan de naissance, mais il écrivit en arabe son célèbre ouvrage intitulé : *Meftah al oloum* (Clef des sciences). C'est un ouvrage classique, concernant les institutions oratoires et divisé en trois parties : grammaire, poésie et rhétorique. La bibliothèque de l'Escurial et celle de Leyde possèdent chacune un exemplaire manuscrit de l'ouvrage de Socaki; celle de Paris possède deux exemplaires de la troisième partie, qui contient l'art oratoire et qui se trouve aussi à la bibliothèque Bodléienne. Les bibliothèques de Paris et de l'Escurial possèdent aussi plusieurs commentaires manuscrits sur cet ouvrage, par des auteurs arabes.

SOCCAGE s. m. (so-ka-je). Techn. Opération qui consiste à faire évaporer l'eau salée pour en obtenir le sel. ‖ Temps que met le sel à se précipiter par cette opération.

SOCCHIEVE, bourg du royaume d'Italie, province d'Udine, district d'Ampezzo, mandement de Tolmezzo; 2,014 hab.

SOCCIA, bourg de France (Corse), chef-lieu de cant., arrond. et à 37 kilom. N.-E. d'Ajaccio; pop. aggl., 789 hab. — pop. tot., 798 hab. Élève de bétail, tabac.

SOCCOLANT s. m. (so-ko-lan). Hist. relig. Nom donné quelquefois aux religieux de Saint-François.

— **Encycl.** Les *soccolants* formaient une congrégation de religieux franciscains d'une forme particulière, établie par saint Paulet de Foligny en 1368. Celui-ci était un ermite qui, voyant que les habitants des montagnes voisines de son ermitage portaient des socques ou des sandales de bois, prit pour lui-même cette chaussure, et elle fut adoptée par ceux qui voulurent imiter sa manière de vivre, ce qui leur fit appliquer le nom de *soccolants*. Les récollets et les carmélites ont été chaussés de même.

SOCCOTRIN adj. m. (so-ko-train). Se dit d'une espèce d'aloès. ‖ On dit plus ordinairement SUCCOTRIN.

SOCCUS s. m. (so-kuss). Bot. Syn. d'ARTOCARPE ou JAQUIER.

SOCHACZEW, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 52 kilom. de Varsovie, sur la rive droite de la Bzura; 2,000 hab.

SOCHER (Joseph), philosophe allemand, né à Pentingen (Bavière) en 1755, mort en 1821. Sa vie n'offre aucune particularité remarquable; on sait seulement qu'il était membre de l'Académie des sciences de Munich et du [illegible] (1800, in-8º); *Esquisse des systèmes philosophiques* (1802, in-8º), [illegible] 1820).

SOCHET s. m. (so-che — [illegible]). Sorte de charrue sans roue.

SOCHO, ville de la Palestine ancienne, dans la tribu de Benjamin, au N. de Jérusalem, entre Béthel et Rama. C'est près de Socho que, suivant la Bible, David tua le géant Goliath.

SOCIABILISER v. a ou tr. (so-si-a-bi-li-zé — rad. *sociable*). Rendre sociable.

SOCIABILITÉ [illegible] *rapprochés de l'homme par l'intelligence, les* [illegible] *réciproque, une affection mutuelle qui a pour* [illegible]

SOCIABLE [illegible]

a des nations plus SOCIABLES *les unes que les autres.* (Acad.) *Il n'y a rien de plus* SOCIABLE *que l'homme par sa nature.* (Boss.) [illegible] *de plus* SOCIABLE *que l'homme par sa nature, ni rien de plus discordant et de plus contredisant par son vice.* (J.-J. Rouss.) *La domesticité chez les animaux est un effet de l'instinct* SOCIABLE. (Cuvier.) *Le loup est dans les forêts, le chien vit près de l'homme; l'un vit à peu près solitaire, l'autre est essentiellement* SOCIABLE. (Cuv.) *Tout a concouru à rendre l'homme* SOCIABLE. (Buff.) *Si l'homme est né le plus faible, en revanche il est né le plus* SOCIABLE *de tous les animaux.* (Pariset.) *L'homme est* SOCIABLE *d'instinct, et chaque jour il le devient par raisonnement et par élection.* (Proudh.)

Le ciel a formé l'homme animal *sociable*.

VOLTAIRE.

‖ Qui aime, qui recherche la société de ses semblables : *Rien de plus* SOCIABLE *que le Parisien.*

— Avec qui il est aisé de vivre, qui est d'un bon et facile commerce : *C'est un homme* SOCIABLE. *Je le verrais quelquefois s'il était* SOCIABLE, *plus* SOCIABLE. *C'est un bourru, un fantasque; il n'y a pas d'homme moins* SOCIABLE. (Acad.) *L'on est plus* SOCIABLE *et d'un meilleur commerce par le cœur que par l'esprit.* (La Bruy.) *Toujours il en bon et* SOCIABLE *citoyen.* (Fén.) *L'homme* SOCIABLE *est l'homme par excellence.* (De Bonald.) ‖ Qui appartient, qui a rapport aux personnes sociables : *Humeur* SOCIABLE. *Esprit* SOCIABLE. *Caractère* SOCIABLE. *La politesse ne donne pas les vertus, elle les rend* SOCIABLES. (De Sorgères.) *Il y a dans le génie français quelque chose de* SOCIABLE, *de sympathique.* (Guizot.)

SOCIABLEMENT adv. (so-si-a-ble-man — rad. *sociable*). D'une manière sociable : *Il s'est conduit assez* SOCIABLEMENT. (Acad.)

SOCIAL, ALE adj. (so-si-al, a-le — du latin *socialis*, provenu lui-même de *socius*, allié, ami, qui représente exactement, selon Eichhoff, le sanscrit *sakhâ*, *sakyas*, ami, de la racine *sagg* [illegible]). Qui concerne la société : *L'ordre* SOCIAL. *La vie* SOCIALE. *Les institutions* SOCIALES. *Le contrat* SOCIAL. *Le pacte* SOCIAL. *Les vertus, les qualités* SOCIALES. *Les rapports* SOCIAUX. (Acad.) [illegible] *de toutes les vertus* SOCIALES. [illegible] *Il y a tant de contradictions entre les droits de la nature et nos lois* SOCIALES, *que pour les concilier il faut gauchir et tergiverser sans cesse.* (J.-J. Rouss.) *Les lois générales du monde* SOCIAL *sont harmoniques.* (Bastiat.) *Il y a des crimes qui, en troublant l'ordre moral, troublent l'ordre* SOCIAL *et motivent l'intervention politique.* (Chateaub.) *Le passage de l'état sauvage à l'état* SOCIAL *est une énigme dont aucun fait historique ne donne la solution.* [illegible] *est un sentiment de l'homme* SOCIAL. (Latena.) [illegible] *les femmes aux trois états de fille, d'épouse et de mère.* (Mme de Rémusat.) *La science* SOCIALE *considère l'activité humaine dans son ensemble et s'intéresse à toutes les branches de cette activité.* (J.-N. Bénard.) *L'amour est le principe* SOCIAL *par excellence.* (Maquel.) *La* [illegible] *institution politique et d'une nécessité* SOCIALE. (Royer-Collard.) *Il n'y a point dans l'ordre* SOCIAL *une plus grande difficulté que celle du* [illegible] Gasp.) *Beaucoup de gens parmi nous croient et espèrent en un Évangile* SOCIAL. (Proudh.) *La science* SOCIALE *est la connaissance raisonnée et systématique de ce qu'est la société dans toute sa vie, c'est-à-dire dans l'ensemble de ses manifestations successives.* (Proudh.) *La philosophie* SOCIALE *est essentiellement la* [illegible]

rompt la condition du TRAITÉ SOCIAL. (B. Const.)

. . . Que [illegible]
Qui, des [illegible]
Du [illegible]

DELILLE.

‖ *République démocratique et sociale*, Celle qui a pour programme des réformes qu'elle veut apporter à l'état social actuel.

— Hist. rom. *Guerre sociale*, Guerre que les peuples de l'Italie, alliés de Rome, firent à la république du temps de Marius et de Sylla.

— Comm. Qui concerne les sociétés de commerce : [illegible] SOCIALE *de cette maison.* *Les engagements* SOCIAUX. *Le fonds* SOCIAL. *Cet associé a la signature* SOCIALE *de la maison de commerce.* (Acad.)

— Hist. nat. Se dit des espèces animales [illegible] qui sont représentées par un grand nombre d'individus réunis dans un espace restreint.

SOCIALEMENT adv. (so-si-a-le-man — rad. *social*). D'une manière sociale, dans l'ordre social.

— Se dit particulièrement de ce qui a rapport à [illegible] *stable puisse se faire* SOCIALEMENT *sentir.* (Colins.) *L'excès d'anarchie peut seul faire sentir,* SOCIALEMENT, *le besoin de la vérité.* (Colins.) *Le droit de la majorité, c'est le droit du* [illegible] SOCIALEMENT [illegible] (E. de Gir.)

SOCIALISATION s. f. ([illegible] — rad. *socialiser*). Action de socialiser, de mettre en société. ‖ Peu usité.

SOCIALISER v. a. ou tr. (so-si-a-li-zé — rad. *social*). Rendre social, réunir en société : [illegible] SOCIALISER.

— Placer sous le régime de l'association : *Dès qu'on parle de* SOCIALISER *la propriété, elle périclite, elle périt.* (Proudh.)

Se socialiser v. pr. Devenir sociable.

SOCIALISME s. m. (so-si-a-li-sme — du lat. *socialis*, social). Système de gouvernement [illegible] *seau et de Mably sacrifie tout à l'égalité.* (Frank.) *Le bon* SOCIALISME, *c'est l'anéantissement durable du paupérisme.* (Colins.) *Le* SOCIALISME *est le contraire de l'absolutisme social, qui tue la dignité humaine, et de l'individualisme, qui tue la société.* (Laurent de l'Ardèche.) [illegible] *de doctrines et de sectes qui concluaient passionnément à charger l'État du bonheur public* [illegible] *despotisme incarné.* (Bastiat.) *Le* SOCIALISME *est de tous les temps.* (S. de Sacy.) *Le* SOCIALISME *n'est pas une doctrine déterminée.* (V. Considérant.) *Le* SOCIALISME *est dans l'opinion, dans l'air, dans le peuple.* (V. Considérant.) *Le* SOCIALISME *affirme l'anomalie de la constitution présente de la société et, partant,* [illegible] *Le* SOCIALISME *envahit sournoisement le do*[illegible] *science est le vrai nom du* SOCIALISME, *comme la charité fut le vrai nom du christianisme.* [illegible] *prose, sans le savoir.* (L. Ulbach.)

— Encycl. [illegible] allemand, M. Charles Grün, est comme une [illegible]

morale, si l'on veut. [illegible] quelles évoluent le[s] [illegible] nes rêvée dans leur sein. [illegible] importance négative [illegible]. Des actions et des [illegible], voilà la vie [illegible] un des grands [illegible], celui de la division du travail. La division du travail est une [illegible], par [illegible], de laquelle [illegible], dit Proudhon, elle mène à des résultats effrayants; [illegible] complètement.

Il faut quinze ouvriers pour parfaire une épingle; [illegible] borné à une parcelle de travail [illegible] ne peut voir l'ensemble [illegible] que la fonction n'a nul intérêt. [illegible] M. de Tocqueville. « A mesure, dit l'auteur de la *Démocratie en Amérique*, [illegible] le travail reçoit une application plus complète, l'ouvrier devient plus faible, plus borné et plus dépendant; l'art fait des progrès; l'artisan rétrograde. »

Une [illegible] naturelle et conforme au principe des antinomies a procuré au monde moderne la découverte des machines. « L'apparition incessante des machines est l'antithèse, la formule inverse de la division du travail; [illegible] le travail parcellaire et homicide. Qu'est-ce, en effet, qu'une machine? Une manière de réunir diverses particules de travail que la division avait séparées. Toute machine peut être définie un résumé de plusieurs opérations, une simplification de ressorts, une amplification du travail, une réduction de frais. Sous tous ces rapports, la machine est la contre-partie de la division. Donc, par la machine, il y aura restauration du travail parcellaire, diminution de peine pour l'ouvrier, baisse de prix pour le produit, mouvement dans le rapport des valeurs, progrès vers de nouvelles découvertes, accroissement du bien-être général. » Mais à côté de ces bienfaits il y a des maux à considérer. La machine, d'abord, enlève à l'homme son travail et l'asservit à des fonctions inférieures. Au lieu d'être un ouvrier, il n'est plus que le domestique d'une machine. Proudhon va plus loin. « Qu'on ne m'accuse pas, s'écrie-t-il, de malveillance envers la plus belle invention de notre siècle, rien ne m'empêchera de dire que le principal résultat des chemins de fer, après l'asservissement de l'industrie, sera de créer une population de travailleurs dégradés, cantonniers, balayeurs, chargeurs, camionneurs, gardiens, pontiers, peseurs, graisseurs, nettoyeurs, chauffeurs, pompiers, etc.... 4,000 kilomètres de chemins de fer donneront à la France un supplément de 50,000 serfs. »

Jusqu'où cela ira-t-il? Voilà le problème à résoudre. Peut-on espérer qu'il y aura une solution finale et que l'humanité, au sommet du calvaire de douleur dont elle est condamnée à faire l'ascension, trouvera la paix? Proudhon n'y compte guère. « Entre l'hydre aux cent gueules de la division du travail, s'écrie-t-il, et le dragon des machines, que deviendra l'humanité? » La concurrence est née récemment à l'ombre des principes de 1789. Elle a produit des résultats merveilleux, compensés encore par des misères sans nom, ce qui est une nouvelle antinomie naturelle. Il en est de même du monopole, il en est de même de l'impôt : chaque victoire du travail est suivie d'un désastre équivalent. Le remède, s'il existe, ne peut être cherché que dans la science; mais il ne s'agit pas de la science d'apparat qui siége dans les académies et les universités. Celle-ci n'est qu'une collection de jouets, un assortiment d'enfantillages sérieux; il s'agit de la science économique, de la science sociale, ce que le positivisme a depuis nommé *sociologie*. La science sociale est destinée à régénérer l'humanité, à modifier profondément notre condition intellectuelle et physique.

Une fraction importante de l'école socialiste, représentée par Pierre Leroux et plus récemment par Auguste Comte et l'élite de ses disciples, a essayé de substituer aux anciennes croyances religieuses ce qu'on appelle la *religion de l'humanité*. Proudhon proteste. Suivant lui, le problème social est purement économique. Il ne faut pas sortir du domaine des intérêts. Rester sur ce terrain est un gage certain de succès; en sortir est une défaite définitive, une rentrée dans l'ornière des utopies.

En définitive, la formule du *socialisme* contient, en germe, [illegible] de la théorie d'Auguste Comte sur l'état successif de la nature humaine. L'homme, jeté sur la terre par on ne sait quelle force inconnue, entre dans la vie sociale par l'état théologique, âge des religions. A cette période succède la période métaphysique, âge [illegible] où l'homme vit d'abstractions philosophiques et de métaphysique pure. La période finale commence; c'est l'âge scientifique [illegible], désormais adulte, se conduira d'après les seuls principes de sa raison, appliquées exclusivement à la création du bien-être pour tous.

Du reste, le *socialisme* avoue [illegible] que la plupart des questions qu'il a posées ne sont pas résolues et que ses travaux n'ont en vue que de les mettre à l'étude. Il l'avoue spécialement pour la propriété, le travail, les salaires, l'organisation politique de l'État. Il n'a presque pas touché aux mœurs et à la philosophie. D'une part, il nie la métaphysique, mais consent néanmoins à [illegible]. Quant à la morale, [illegible] de détruire les croyances anciennes, de refaire la famille; il a surtout mis à l'ordre du jour l'institution du mariage. Au fait, il n'a encore rien accompli de sérieux dans cette direction, car nier n'est pas édifier. Les intérêts économiques ont absorbé l'esprit de ses partisans. La famille, le mariage et les cultes violemment mis en cause par l'école saint-simonienne l'ont distrait un moment sans parvenir à le préoccuper. Proudhon n'était pas l'homme qu'il fallait pour aborder le sujet et n'en disconvenait point. Pierre Leroux, Auguste Comte, Louis Blanc n'avaient pas la même répugnance; mais d'autres soins les ont détournés d'agir. Considérant et Cabet avaient soulevé le problème de l'amour, déjà tumultueusement agité dans les réunions et les livres de l'école saint-simonienne; mais ils n'en ont pas trouvé la solution.

Une autre question agitée par le *socialisme* et peut-être la plus importante de toutes est celle de l'hérédité. Le droit d'hériter et de transmettre son bien est un corollaire du droit de propriété. L'hérédité est sans contredit un soutien des mœurs traditionnelles aussi puissant que le droit de posséder lui-même. Par lui, en l'absence des lois, le souvenir des castes et de la différence des conditions se transmet, les principes politiques et les croyances se perpétuent. Les tempéraments aussi se maintiennent, parce que le sang de la race se mélange moins, que les habitudes de la vie pratique changent peu. L'hérédité à elle seule suffit à maintenir l'empire du passé dans les familles de siècle en siècle et quelquefois durant le cours entier d'une civilisation.

Le *socialisme*, dans son désir de refondre la société, a compris tout de suite l'énergie de cet agent conservateur des mœurs anciennes; il a vu l'impossibilité de créer des mœurs nouvelles sans l'abolition de l'héritage. Aussi est-ce un point de doctrine sur lequel il ne transige point. « Que l'homme, dit-il, jouisse du produit de son travail, qu'il mange le fruit cueilli sur les arbres qu'il a plantés, rien n'est plus légitime. » Le *socialisme* admet donc la propriété personnelle au profit de celui qui l'a créée par son travail. L'inégalité des conditions résultant de l'inégalité des aptitudes ne lui répugne pas non plus. Mais il refuse de trouver légitime qu'un homme puisse transmettre à un autre homme le fruit de son travail. Il donne pour prétexte l'oisiveté probable de celui qui hérite et les vices qu'engendre l'oisiveté.

Jusqu'ici les doctrines socialistes sont à peu près négatives. Il s'agit de savoir comment on se propose de reconstruire après avoir démoli. A vrai dire, on ne propose rien en vue de refaire le monde moral. On le néglige volontiers pour s'attacher au monde économique et politique, que le *socialisme* a pris à tâche de refondre entièrement. Trois moyens principaux d'arriver à réaliser ce dessein ont été proposés par divers socialistes : ce sont l'association, la réciprocité et le droit au travail.

Il faut, dit l'un, associer les travailleurs; associés, ils auront le moyen d'obtenir le capital qui se refuse à eux, de lui tenir tête, de ne pas se laisser opprimer par ses exigences. En outre, ils se concerteront et mettront un terme à cette guerre cruelle de la concurrence en ne produisant que suivant des quantités et des prix convenus. Les capitaux, dit un autre, se résument dans le numéraire, dans l'or. C'est l'or qui se refuse à qui en a besoin pour vivre et travailler. C'est donc l'or qui est coupable. Punissez-le en le supprimant. Créez un moyen direct d'échange à l'aide d'une banque dont le papier, accordé à tout homme qui voudra produire, ne lui manquera pas comme l'or, et il en résultera à l'instant même un phénomène prodigieux de production et de consommation, car il est bien certain que tout homme veut consommer sans mesure. Il y aura dès lors dans les appétits humains certitude d'une consommation infinie et certitude aussi d'un débouché infini pour le travail.

Enfin d'autres disent : Le seul moyen de faire cesser les souffrances sociales, un moyen qui est direct, point ruineux, point attentatoire à la propriété, telle que les hommes l'entendent, c'est le droit au travail. N'est-il pas vrai que, dans l'état actuel de la société, les capitaux appartenant aux capitalistes, qui, suivant leur bon plaisir ou leur intérêt personnel, les prêtent ou ne les prêtent pas, la terre aux propriétaires de biens-fonds, qui, à leur volonté encore, les afferment ou ne les afferment pas, il résulte de cette concentration en certaines mains de toutes choses refusées souvent par ceux qui les détiennent à ceux qui en ont besoin que beaucoup de bras restent sans emploi? Le remède n'est-il pas dès lors indiqué? C'est que la société garantisse le travail à ceux qui en manquent et se charge de leur en procurer. A cette condition, que la propriété soit une institution légitime ou non, ses effets les plus fâcheux seront corrigés, puisque, le cas arrivant où les possesseurs de capitaux mobiliers ou immobiliers refuseraient l'argent à ceux-ci, la terre à ceux-là, il y aurait un capitaliste ou un propriétaire tout trouvé qui serait l'État et qui assurerait de l'emploi à qui en manquerait.

En résumé, le communisme est une simple utopie, quand il n'est pas un moyen d'exploiter [illegible]; le *socialisme* est une théorie pratique et pleine d'avenir. Il n'a pas encore résolu beaucoup de problèmes, mais il en a posé un grand nombre d'une façon saisissante. Il n'aurait fait que les poser qu'il n'y aurait point à déplorer les excès plus apparents que réels dont il porte en ce moment le poids très-lourd. Il aura du moins servi à réviser une foule de dogmes sociaux décrépits ou nuisibles, et concouru, dans une [illegible], mais à coup sûr [illegible], à l'évolution sociale qui s'opère sous nos yeux.

Socialisme devant le vieux monde (LE) ou le **Vivant devant les morts**, par V. Considérant, [illegible] (Paris, 1848, in-8°). Le livre a pour épigraphe ces paroles de Jeanne Darc aux Anglais : « Aux horions, nous verrons qui a le meilleur droit. » Voilà au moins un [illegible] chemins. Le tout se compose de quatre parties : 1° Qu'est-ce que le socialisme? 2° Développements du socialisme. 3° Caractères et dangers du socialisme. 4° Adversaires du socialisme.

D'abord, qu'est-ce que le socialisme? Considérant pose en fait, avant d'aller plus loin, que la société moderne ne peut plus tenir. « La société moderne, dit-il, est en proie à une décomposition définitive. Le vieux monde, le monde de l'esclavage, de la féodalité, du prolétariat, le monde païen, attaqué dans sa base il y a dix-huit cents ans par la grande explosion de la doctrine de liberté, d'égalité et de fraternité que le Christ eut pour mission d'apporter à la terre; le monde de la misère, de la lutte, de l'exploitation de l'homme par l'homme est ébranlé jusque dans ses fondements; il craque de toutes parts sous ses étais vermoulus... Toute la question est de savoir si la fonte des glaces qui couvrent le vieux monde se produira par un phénomène de transition douce, bienfaisante et régulière ou par une débâcle générale. »

Considérant est d'avis, comme ses frères les phalanstériens, qu'il est possible de ménager une transition entre l'état de choses actuel et ce qui doit exister dans l'avenir. On ne peut plus arrêter la vie universelle et le développement de l'histoire; mais, si on ne peut comprimer tout cela, on peut le régler. Il importe de commencer par l'affranchissement des prolétaires, sinon la guerre sociale est imminente. Que l'on discute posément le problème de la destinée sociale, rien de mieux, et tout le monde peut avoir à y gagner; mais l'auteur a recours au terrorisme : « Pour toute l'Europe civilisée, dit-il, le temps est venu de l'émancipation sociale des prolétaires qui travaillent et qui souffrent, qui créent les produits et les richesses et qui végètent dans les privations et l'indigence, tout comme en 1789, en France, avait sonné l'heure de l'émancipation politique pour l'avant-garde des prolétaires, pour la bourgeoisie que le vieux monde féodal et clérical maintenait jusque-là en dehors de l'enceinte sacrée des droits. Vouloir entraver aujourd'hui l'émancipation sociale du peuple, au lieu d'y travailler avec une ardente fraternité, avec l'intelligence des idées nouvelles, des besoins nouveaux, c'est élever des digues contre la mer qui monte, c'est provoquer un cataclysme, c'est préparer à l'Europe entière un 1793 démocratique et social; en un mot, c'est exposer la civilisation actuelle à une crise plus redoutable que la chute de la civilisation romaine. » Plus loin, l'écrivain annonce que la sanglante révolution de Juin n'aura été que la première escarmouche d'avant-garde de cette guerre horrible; mais il n'indique pas les moyens de prévenir de pareilles éventualités; il se contente de récriminer contre tout le monde et de prophétiser un incendie sans exemple dans l'histoire.

Suivant lui, l'idée du siècle est le socialisme. La Révolution de 1789 a tué les vieilles aristocraties au profit exclusif de la bourgeoisie. Devant le socialisme, il n'y a plus d'obstacle que la bourgeoisie; il faut la tuer. Le socialisme a ses racines dans l'humanité historique. Il a toujours été victime; il a été victime dans toutes les sociétés humaines. Dans la tradition dont le monde actuel est issu, il a été l'objet de persécutions particulièrement âpres. Il a eu contre lui les Écritures, les apôtres, les saints, les Pères de l'Église, la féodalité, et, en dehors des institutions, la philosophie et la pensée, « qui sont des privilèges à détruire. » Arrivé au XIXe siècle, l'auteur fait l'inventaire de tous les systèmes dont le socialisme est le couronnement; ce sont : le babouvisme, le système coopératif d'Owen, le communisme icarien, le saint-simonisme, le système phalanstérien de Fourier, le communisme proprement dit, celui de MM. Pierre Leroux, Louis Blanc, Proudhon. Il y a un chapitre intitulé : *Portrait de la bête*. La bête, c'est Proudhon. Considérant trouve Proudhon affreux, antisocialiste. Ailleurs, pourtant, il définit la doctrine de Proudhon : un *socialisme noueux*.

Considérant est pour la communauté des femmes : « Je le dis carrément, à la barbe des tartufes de tous les genres, des cafards de la morale et de la religion, en face de toutes les hypocrisies que je déteste : Je ne vois rien de criminel en soi ni dans l'amour ni dans la variété et le changement des affections. S'il est immoral d'aimer sans autorisation et sans contrat, s'il est damnable d'avoir aimé plus d'une fois, je tiens [illegible] d'être lapidé par ceux qui sont sans péché, à moins qu'ils ne soient en même temps [illegible]. »

Autre chose est le cœur, autre chose l'intérêt social qui exige le respect de la famille dans l'intérêt [illegible], sans compter l'intérêt de l'humanité en général, qui demande que l'homme n'abandonne ni sa femme ni son enfant, parce qu'il est démontré que l'un et l'autre ont besoin de la famille pour vivre. Considérant termine par une apostrophe aux phalanstériens : « Restons, dit-il, les disciples de notre maître Fourier, c'est-à-dire fidèles à la loi d'harmonie universelle. Il n'y a contre nous que l'égoïsme et la peur. Les égoïstes et les peureux sont des infirmes. Traitons-les par notre dévouement et sachons les guérir. »

L'œuvre eut pendant quelques années une vogue immense; elle n'est plus aujourd'hui qu'un monument à consulter dans l'histoire des idées politiques en France.

Socialisme rationnel et le socialisme autoritaire (LE), par Jules Gay (Genève, 18[illegible]). Sur le seul titre de cet opuscule, on pourrait croire que M. Gay met en parallèle les systèmes socialistes qui portent au maximum les attributions et la puissance de l'État et ceux qui voient dans la liberté individuelle le principe et le but de la réforme qu'ils poursuivent. On se tromperait; le socialisme rationnel dont il s'agit ici n'est autre chose que le communisme de Robert Owen. Le socialisme autoritaire, c'est la conception sur laquelle repose la société actuelle, c'est-à-dire la conception d'un régime politique d'association basé sur le pouvoir souverain d'un individu, d'une caste ou même d'une délégation. La première partie du livre est consacrée à la critique de ce socialisme autoritaire et de ses fâcheux résultats. Après cette critique, M. Gay expose les bases du socialisme rationnel. Il part du grand principe d'Owen, l'irresponsabilité personnelle. Les pensées, les sentiments, la volonté de l'homme, selon Owen et M. Gay, résultent de son organisation et des influences extérieures; or, l'homme n'est le maître de modifier ni son organisation ni les circonstances qui l'entourent, donc il n'est pas libre. Puisqu'il n'est pas libre, il ne saurait être déclaré responsable de ce qu'il dit ni de ce qu'il fait. Jusqu'ici la société a été organisée sur la fiction de la liberté et de la responsabilité; de là le rôle que jouent la louange, le blâme, la récompense et le châtiment. Blâme et louange, récompense et châtiment sont les moteurs et forment la loi dégradante de ce monde irrationnel. Ils créent ici-bas l'inégalité des rangs, la hiérarchie des familles et des races. Il ne faut pas attribuer à une autre cause le bagage de nos vieilles vanités, de nos distinctions subtiles, des oppressions brutales et raffinées qui règnent d'individu à individu, de caste à caste, de fortune à fortune, de mérite à mérite, de caractère à caractère, de titre à titre. Pour supprimer les misères qui nous rongent et les jalousies qui nous dévorent, pour faire régner la bienveillance, il faut, par l'éducation, débarrasser l'esprit humain de ces idées fatales de blâme et de châtiment, de louange et de récompense, et donner à l'association la base rationnelle de l'irresponsabilité. Donc, plus de sanctions juridiques, politiques, religieuses, économiques; plus de classification sociale, de répartition des jouissances fondée sur l'inégalité des mérites, sur l'inégalité de valeur attribuée aux actes, aux œuvres, aux personnes; plus de contrats ni d'élections; distribution des produits suivant les besoins, distribution des fonctions suivant les âges. Expressions économiques de la responsabilité, la propriété, la valeur, l'échange disparaissent; la logique d'Owen et de son école raye du vocabulaire tout un ensemble de mots, de l'esprit humain tout un ensemble d'idées; hors de la bienveillance systématique et de la communauté absolue, il n'y a que déraison et mensonge.

Nous ne discuterons pas ici le système social d'Owen; le communisme échappe à la critique par la pauvreté de son contenu, par le caractère simpliste de ses solutions; ce qui est ici curieux et digne d'attention, c'est le point de départ psychologique : on voit les conséquences sociales qu'un esprit logique a pu tirer de la négation du libre arbitre et de la responsabilité humaine.

Socialisme d'hier et celui d'aujourd'hui (LE), par M. Ph.-N. Bénard (1870). Dans cet ouvrage l'auteur examine, en les comparant, les aspirations socialistes de 1848 et celles de 1870; il a divisé son livre en dix chapitres, dont le titre suffira pour indiquer l'esprit : 1° le *Socialisme en* 1869; 2° la *Liquidation sociale*; 3° la *Gratuité du crédit*; 4° le *Communisme*; 5° *Guerre au capital*; 6° le *Droit au profit*; 7° le *Mutuellisme*; 8° la *Propriété*; 9° la *Rente foncière*; 10° le *Socialisme par l'État*.

M. Bénard commence par constater avec juste raison que le silence gardé pendant dix-huit ans sur les théories sociales qui alarmèrent si vivement la bourgeoisie durant les dernières années du règne de Louis-Philippe et sous la République n'était nullement un indice de disparition ou d'apaisement. Dès que la liberté de réunion rendit, en 1868, la parole aux aspirations des ou-

vriers longtemps muettes, mais restées entières, les mêmes prétentions utopistes se firent jour. Leur radicalisme parut même plus net et plus complet : le premier mot prononcé fut celui de liquidation sociale. L'auteur n'a pas de peine à démontrer que cette idée, que l'on trouve pour la première fois énoncée par Proudhon, ne saurait comporter un examen bien sérieux, qu'il serait impossible d'établir d'une façon quelconque la valeur fiduciaire par laquelle l'Etat liquidateur payerait les citoyens liquidés. Peut-être n'insiste-t-il pas assez sur ce point que, cette valeur fiduciaire supposée réelle, la conversion de toutes les autres, la ruine du crédit, la destruction ou seulement l'arrêt momentané de l'agencement commercial et industriel transformeraient immédiatement la liquidation en banqueroute.

On voit de même que la gratuité du crédit aurait pour premier résultat de forcer le capitaliste à vivre sur son capital, c'est-à-dire à le consommer rapidement, sans qu'il y eût pour lui aucune chance de le reconstituer dans un pareil ordre de choses. Le citoyen pourvu de l'outillage, condamné à un travail qu'il devra produire, et dont la quantité est invariablement fixée d'avance, a pour véritable type l'habitant du Paraguay dans les possessions des jésuites, avec les distributions quotidiennes qui le nourrissaient, l'absence de toute initiative, l'impossibilité de progresser par le fruit de son travail. C'est le bagne, moins la contrainte brutale, et il n'y a dans l'histoire, il faut le dire bien haut, aucun despotisme, si absolu qu'il fût, qui jamais soit arrivé à une pareille négation de la justice et de la liberté.

M. Benard n'admet pas plus le communisme, qu'il appelle « une maladie s'attaquant aux cerveaux incompris ou plutôt incomplets. » Il distingue plusieurs espèces de communismes politiques : 1° le communisme pur, qui formule hardiment sa doctrine en demandant la suppression du capital et la confiscation des propriétés particulières au profit de l'Etat ; 2° le communisme autoritaire, genre jésuite, qui veut confisquer la propriété et le capital au profit de l'Etat, devenu ainsi grand entrepreneur de travail et suprême distributeur des tâches et des pitances ; 3° le communisme collectiviste, genre russe et genre arabe, partageant la terre en portions communales ou paroissiales ; 4° le communisme individualiste, réclamant le partage égal des richesses sociales et laissant ensuite chaque individu se tirer d'affaire comme il le pourra.

Les chances que pourrait avoir le communisme de s'établir en France s'expliquent et se traduisent par les chiffres suivants. En 1815, on comptait 3,805,000 familles possédant 44,750,000 hectares de terre ; en 1860, le nombre des familles propriétaires s'élevait à 5,550,000, qui possédaient 45,000,000 d'hectares. Cette différence provenait du morcellement de la propriété, source de richesses, d'après l'auteur.

Dans le chapitre intitulé : *Guerre au capital*, l'auteur expose l'opinion célèbre de Turgot : « Le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour assurer sa subsistance. » Cette erreur était fondée sur ce que Turgot considérait la propriété du sol comme la seule source de la richesse, tandis que tous les économistes reconnaissent aujourd'hui que la classe des travailleurs est productrice de richesses aussi bien que celle des laboureurs. A ce sujet, l'auteur, selon nous, se fait une singulière illusion lorsqu'il donne comme un fait d'expérience que, « avec la division du capital dans un nombre infini de mains, chacun des détenteurs de ce capital, voulant le faire valoir pour qu'il ne s'évanouisse pas sans retour, offre de payer le plus cher qu'il peut pour obtenir [illegible] vail. » Cela serait exact si l'on supposait constante [illegible] malheureusement, il n'en est pas ainsi, et nous voyons autour de nous les petits capitalistes, c'est-à-dire ceux dont le capital provient le plus immédiatement et le plus exclusivement [illegible] véreuses.

Nous ne [illegible] duello du nombre des salariés ne provient que du passage [illegible] tits capitalistes. » Longtemps encore, nous le croyons, ce passage sera trop lent et trop rare pour qu'on puisse le considérer comme un sérieux élément [illegible]

Nous signalerons enfin, comme le côté le plus original de cet ouvrage, le chapitre *Droit au profit*, dans lequel [illegible] de M. Thiers, qu'il n'est autre [illegible] droit au travail déguisé, l'auteur [illegible] victorieusement les mêmes armes contre son [illegible] comme un droit, la garantie du bénéfice, tandis que tout le monde est à peu près [illegible]

cord aujourd'hui pour reconnaître qu'il est impossible de donner au travailleur la garantie du salaire.

La réfutation du mutuellisme de Proudhon est également curieuse.

Dans sa conclusion, l'auteur aborde les réformes politiques, et l'énumération de celles qu'il réclame prouve que, tout en combattant de généreuses utopies, il n'en est pas moins animé de sentiments fort libéraux. En effet, il demande l'abolition de tous les privilèges et la consécration de toutes les libertés, et prêche en faveur du pauvre, qu'il veut racheter de l'esclavage abrutissant de la misère.

SOCIALISTE adj. (so-si-a-li-ste — rad. *social*). Qui a rapport au socialisme ou à ses partisans : *Doctrine* SOCIALISTE. *Depuis trente ans, les écoles* SOCIALISTES *ont attaqué la propriété et le capital, comme autant de monopoles destructifs du travail et de l'égalité.* (Ed. Laboulaye.)

— Substantiv. Partisan du socialisme : *Les* SOCIALISTES *imaginent une société de fantaisie et un cœur humain assorti à cette société.* (F. Bastiat.) *Qui dit* SOCIALISTE *dit républicain de toutes nuances et de toutes dates.* (E. de Gir.)

SOCIALITÉ s. f. (so-si-a-li-té — rad. *social*.) Instinct social, caractère de l'être social.

SOCIANTISME s. m. (so-si-an-ti-sme — rad. *socier*). Phil. soc. Période intermédiaire qui suit le garantisme et précède l'harmonie, dans le système de Fourier.

SOCIER v. a. ou tr. (so-si-é — du lat. *socius*, compagnon. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous sociions ; que vous sociiez*). Joindre, unir, associer : SOCIER *plusieurs personnes.* ‖ Peu usité.

— v. n. ou intr. S'accorder, faire alliance : *Les hommes* SOCIENT *parce qu'ils s'en trouvent bien.* (Bastiat.) ‖ Peu usité.

SOCIÉTAIRE s. (so-si-é-tè-re — rad. *société*). Personne qui fait partie d'une société, d'une association : *Les* SOCIÉTAIRES *de la Comédie-Française.*

— adj. Qui fait partie d'une société, d'une association : *Artiste* SOCIÉTAIRE *de la Comédie-Française.*

— Philos. Qui a rapport à la marche ou à l'histoire des sociétés humaines. ‖ *Ecole sociétaire*, Ecole phalanstérienne.

— Zool. Qui vit en société : *Poissons* SOCIÉTAIRES. *Insectes* SOCIÉTAIRES.

SOCIÉTAIREMENT adv. (so-si-é-tè-re-man — rad. *sociétaire*). En sociétaire, par société. ‖ Peu usité.

SOCIÉTARIAT s. m. (so-si-é-ta-ri-a — rad. *sociétaire*). Qualité de sociétaire : *Un acteur qui brigue le* SOCIÉTARIAT.

SOCIÉTÉ s. f. (so-si-é-té — latin *societas*, [illegible] selon Eichhoff, répondant au sanscrit *sakhitvam*, [illegible] *sakhyas*, ami, en latin *socius* [illegible] sanscrite *sagg* ou *sarg*, joindre, adhérer, devenu en gr. [illegible]). Etat social, état d'hommes ou d'animaux vivant sous des lois communes : *Vivre en* SOCIÉTÉ. *Etre fait pour la* SOCIÉTÉ. *Les hommes ne vivraient pas longtemps en* SOCIÉTÉ *s'ils n'étaient les dupes les uns des autres.* (La Roch.) [illegible] *sont point fondés sur leurs annales, mais sur* [illegible] (Royer-Collard.) *La propriété existe de par* [illegible] *famille forme une* SOCIÉTÉ *naturelle dont la* [illegible]

une SOCIÉTÉ, *c'est une solitude* [illegible] *La famille est le premier modèle des sociétés politiques.* (J.-J. Rouss.) *Les* SOCIÉTÉS *finissent dans les boudoirs et recommencent dans les camps.* (De Bonald.) *Dans une* SOCIÉTÉ [illegible] *décompose, les flancs sont inféconds.* (Chateaub.) *Les* SOCIÉTÉS *meurent comme les individus.* (Chateaub.) *Le fait essentiel et caractéristique de la* SOCIÉTÉ *civile en France, c'est l'unité de lois et l'égalité de droits.* (Guizot.) *Une* SOCIÉTÉ *ne se dissout que par* [illegible] SOCIÉTÉ *nouvelle fermente et se forme dans son sein.* (Guizot.) *La famille est une* SOCIÉTÉ *en raccourci.* (Lamart.) *Les* SOCIÉTÉS *humaines, faites par des hommes et pour des hommes, ne relèvent point de pouvoirs étranges et mystérieux.* (V. Cousin.) *La* SOCIÉTÉ *ecclésiastique ne met pas les* [illegible] *elle les met tout près.* (St-Marc Gir.) *La* SOCIÉTÉ *politique repose encore tout entière sur le principe païen de la force et du privilège.* (Guéroult.) *Faute de capital, la* SOCIÉTÉ *antique était une* SOCIÉTÉ *famélique.* (Mich. Chev.) *Tous les despotismes se sont fondés en persuadant aux* SOCIÉTÉS *qu'ils feraient mieux leurs affaires qu'elles-mêmes.* (Renan.) *Rien ne me paraît plus beau qu'une* SOCIÉTÉ *où chacun est maître de ses droits et prend part au gouvernement.* (Ed. Laboulaye.)

— Corps social, ensemble des hommes, en tant que vivant sous des lois communes : *Défendre la* SOCIÉTÉ, *les droits de la* SOCIÉTÉ. *La* SOCIÉTÉ *est tenue de rendre la vie commode à tous.* (Boss.) *Lorsque la* SOCIÉTÉ *marche dans la route de la raison, c'est le découragement qu'il faut surtout éviter.* (Mme de Staël.) *La* SOCIÉTÉ *peut tout supporter, la violence, l'usurpation, l'iniquité, mais non l'altération systématique du juste.* (Lerminier.) *Le signe de la barbarie, c'est la prépondérance de la force sur le droit et* [illegible] *dans la* SOCIÉTÉ. (Rigault.) *La* SOCIÉTÉ [illegible] (F. Bastiat.) *Les vices que la* SOCIÉTÉ *approuve s'ennoblissent par le nombre et l'autorité des coupables.* (Guizot.) *La* SOCIÉTÉ *doit à tous ses membres la sécurité de l'existence.* (D. Stern.) *La* SOCIÉTÉ *est un milieu, que nous organisons de générations en générations* [illegible] *vivre.* (P. Leroux.) *A l'avenir il sera plus aisé de concevoir la* SOCIÉTÉ *sans le gouvernement que la* SOCIÉTÉ *avec le gouvernement.* (Proudh.) *La* SOCIÉTÉ! *c'est à ce mot que, depuis des siècles, on immole l'humanité!* (E. de Gir.) *La* SOCIÉTÉ *a trois degrés : la famille, la commune, l'État.* (E. de Gir.) [illegible] *attentat contre l'existence morale de la* SOCIÉTÉ *et de ses membres.* (L'abbé Bautain.) *L'immobilité de la richesse immobilise à son tour la* SOCIÉTÉ. (E. Pelletan.) *La* SOCIÉTÉ *ne subsiste qu'à la condition de se constituer un gouvernement.* (Proudh.)

— Compagnie, association de personnes soumises à un règlement commun ou régies par des conventions : SOCIÉTÉ *littéraire.* SOCIÉTÉ *savante.* SOCIÉTÉ *religieuse. Ouvrage fait en* SOCIÉTÉ, *en* SOCIÉTÉ *avec quelqu'un.* (Acad.) [illegible] *l'on garde son sérieux.* (Mme de Linange.) *Ce qu'on appelle esprit de corps anime toutes les* SOCIÉTÉS. (Volt.) *Les chrétiens ne furent d'abord qu'une* SOCIÉTÉ *secrète, et ils ont conquis le monde.* [illegible] *qu'entre les intelligences.* (Lamenn.)

— Compagnie de personnes qui s'assemblent pour converser, pour jouer, pour se livrer ensemble à quelque divertissement ; rapports que ces personnes ont entre elles : SOCIÉTÉ *agréable, choisie. C'est un homme de bonne compagnie, il faut l'admettre dans notre* SOCIÉTÉ. *Il faut le bannir de notre* SOCIÉTÉ. *Il vit dans les meilleures* SOCIÉTÉS. (Acad.) *La maladie ne laisse pas d'avoir de grands avantages; elle délivre de la* SOCIÉTÉ. (Volt.) *La plaisanterie de* SOCIÉTÉ *est une mousse légère qui s'évapore.* (Dider.) *La première chose qui se présente à observer dans un* [illegible] *de la* SOCIÉTÉ? (J.-J. Rouss.) *La crainte du ridicule est une des principales causes de la froideur qui règne dans la* SOCIÉTÉ *anglaise.* [illegible]

‖ Personnes actuellement réunies pour cau[illegible]

— [illegible] ment *Société*, Ordre des jésuites : *L'inquisition et la Société, les deux fléaux de la vérité.* [illegible] DE JÉSUS *prétend rayonner sur l'univers entier.* (Dupin.)

— Comm. et fin. Contrat d'association formé entre plusieurs personnes, pour une exploitation commerciale, industrielle ou financière. ‖ *Société en nom collectif*, Celle que contractent plusieurs personnes sous une raison sociale. ‖ *Société anonyme*, Celle qui n'est pas au nom d'un ou plusieurs principaux intéressés, et dont les membres ne s'obligent que jusqu'à concurrence de leur apport social, soit en numéraire, soit en valeurs industrielles. ‖ *Société en commandite*, Celle qui se contracte entre un ou plusieurs associés responsables et solidaires et un ou plusieurs simples bailleurs de fonds, dits com[illegible] Société qui a pour objet certaines affaires [illegible] rée de ces affaires.

— [illegible] pour but de partager les gains et les pertes entre des associés, proportionnellement à leur apport spécial, et, en général, de partager un nombre en parties proportionnelles à des nombres donnés. ‖ On l'appelle aussi RÈ[illegible]

— Syn. Société, association [illegible]

— Encycl. [illegible] SOCIÉTÉ. Les philosophes du siècle dernier expliquaient l'origine des *sociétés* par la théorie du contrat social. La plupart des philosophes de notre temps se sont élevés contre cette théorie. Ils se sont appliqués à montrer que l'association est un fait d'instinct et de nécessité, déterminé partout et toujours par la nature essentiellement sociable de l'homme, et non par une raison de devoir et d'intérêt. La sociabilité, disent-ils, est un trait caractéristique [illegible] la conscience et la volonté. L'homme hors de la *société* est un être imaginaire, une abstraction. L'homme vrai, l'homme réel est celui qui vit en *société* et par la *société*. Aussi haut que remonte l'observation historique, elle découvre des races, des nations, des peuplades, des tribus, jamais d'individus. A proprement parler, ce n'est pas la *société* qui est l'abstraction et l'individu la réalité; c'est, au contraire, la *société* qui est la réalité, et l'individu l'abstraction. En un mot, l'état de nature, pour parler le langage des philosophes, c'est l'état social. La psychologie et l'histoire n'en connaissent pas d'autre. L'individu n'entre pas dans la *société* avec la parfaite conscience de ses droits et de ses intérêts, comme une personne libre qui stipule tout d'abord la garantie des uns et des autres, en échange des sacrifices auxquels elle s'engage; il y en[illegible] *naturel*, selon le mot de Bossuet. C'est moins une personne qu'une force naturelle, égoïste et sociable tout à la fois, mais purement instinctive dans son égoïsme aussi bien que [illegible] la conscience du devoir manque à l'autre. Aussi la force et la crainte sont-elles à peu près les principes régulateurs des *sociétés* primitives. On y parle bien de loi et de reli[illegible]

jours. Après [illegible], dans son *Léviathan*, le [illegible] de l'homme [illegible] n'entre [illegible], et [illegible] chaque [illegible] subord[illegible] la liberté de se [illegible] de [illegible], Hobbes fait [illegible] et [illegible] l'entente [illegible] des animaux [illegible] due à la nature, [illegible] le homme [illegible] de conventions. Or, n'y [illegible] une grande vérité, [illegible] question des origines historiques [illegible] corps entier de l'h[illegible] mal politique, rend témoignage, savoir : que son adhésion, sa résistance, ses révoltes, son active participation à la constitution des pouvoirs qui [illegible] de faits soustraits aux [illegible] et pas es en grande partie [illegible] de l'examen rationnel, [illegible] le [illegible] du contrat, puisqu'ils impliquent l'accord de plusieurs volontés variables? L'œuvre sociale, imparfaite et troublée comme elle l'est, représente l'existence en toute *société* d'un grand contrat incessamment supposé, incessamment soumis à l'acceptation de chacun et contre lequel il n'est [illegible] à chacun de protester, à ses [illegible].

L'unique moyen que les hommes possèdent de s'assurer la paix, la sécurité, la jouissance du prix de leurs travaux, c'est, continue Hobbes, de transférer tout ce qu'ils ont de puissance et de force à un seul homme, ou à une seule assemblée qui fasse fonction d'un seul homme, aux décisions duquel chacun soumette sa volonté. « C'est une véritable union de toutes les personnes en une seule personne, en vertu d'un pacte de chacun avec chacun, comme si chacun disait à chacun : « Je cède à cet homme ou à cette assemblée l'autorité et mon droit de me régir, à » la condition que tu lui transfères à cet » homme l'autorité et ton droit de te régir. » Cet acte est ce qui fait de la multitude une personne unique, appelée cité et république. Et de là s'engendre ce grand Léviathan, ou, pour en parler plus dignement, ce Dieu mortel à qui nous devons toute paix et protection sous le Dieu immortel. Il a tant de puissance, tant de forces à sa disposition, grâce à l'autorité que tous et chacun lui confèrent ainsi, qu'il peut façonner par la terreur toutes les volontés à la paix entre elles et à l'union contre tous les ennemis. En cela consiste l'essence de la cité. Elle se définit : une personne unique dont les actions ont pour auteurs une multitude d'hommes, par le moyen de pactes mutuels, à cette fin que la puissance de tous soit employée, de leur consentement, au maintien de la paix et à la défense commune. » (*Leviathan, De civitate.*)

On peut réclamer contre la rigueur des termes de l'acte de cession formulé par Hobbes, qui ont, dans sa pensée, les conséquences absolutistes que l'on sait. On peut aussi faire des réserves sur la nature d'un acte qui doit être conçu comme d'une vérité universelle, plutôt que d'une réalité individuelle en histoire. Mais on est obligé d'admirer la justesse des définitions du pacte et de la cité, exprimées en tant qu'on y trouve la vérité logique et de raison, l'essence du fait social. Il suffit que l'homme soit ou demeure membre volontaire d'une *société* donnée dont il consent que la volonté se forme et s'exerce contre la sienne propre au besoin, à charge pour autrui de subir la même condition. Pour nier le contrat social en ce sens, il faudrait se rejeter entièrement dans les théories du droit divin et d'obéissance pure. Mais toute politique rationnelle et libérale est nécessairement fondée sur l'idée du pacte primitif ou, pour mieux dire, immanent, alors même que, en fait, il n'aurait existé rien de tel primitivement. A l'inverse, les doctrines absolutistes ont, en général, nié le contrat et rejeté toute supposition d'un état de nature pour l'homme, afin de soutenir que toute personne est placée en tout temps, par sa seule naissance, sous une autorité civile et politique dont elle ne peut légitimement, ni en tout ni en partie, décliner l'empire. Hobbes, avec son contrat social, est une anomalie parmi les penseurs absolutistes. Nous montrerions sans peine, si c'était le lieu d'insister, que le fond et les conséquences logiques de sa philosophie politique sont pour le moins aussi propres à favoriser les principes, nous ne dirons pas libéraux, mais d'un socialisme révolutionnaire, qu'à servir les intérêts des conservateurs.

L[illegible] *Essai sur l'origine* [illegible] [illegible] *gouvernement civil*, donna beaucoup de retentissement et de force à la thèse du contrat social comme fondement des lib[illegible]. En même temps, par la manière dont il s'expliqua sur les origines historiques, il n'opposa peut-être pas des explications bien satisfaisantes aux écrivains qui niaient la réalité d'un état de nature et l'existence de fait d'un pacte primitif. Mais lui-même ne laissa pas d'indiquer la vérité morale qui prime toutes les hypothèses possibles sur les temps primitifs, car il fit remarquer que l'état de nature, à le bien prendre, *existe toujours naturellement*, et que les hommes y demeurent jusqu'à ce que, de leur propre consentement, ils se soient faits membres de quelque *société* politique. Les magistrats des *sociétés* indépendantes sont dans cet état les uns vis-à-vis des autres, et ils y restent; et les sujets des divers gouvernements y seraient, à l'état, de leur part, « ce consentement d'hommes libres nés dans une *société*, lequel seul est capable de les en faire membres, et qui est donné par chacun à son tour, selon qu'il vient en âge, non par une multitude de personnes [illegible]. Le peuple, ajoute Locke, ne prend pas garde à cela, « et pensant ou que cette sorte de consentement ne se donne point, ou que ce consentement n'est point nécessaire, il conclut que tous sont naturellement sujets en tant qu'hommes. » Suivent alors la distinction du consentement exprès et du consentement tacite et l'étude des conditions auxquelles on peut reconnaître la présence de ce dernier.

Rousseau a [illegible] que Locke, et peut-être plus que lui, le reproche d'avoir fait d'un acte fictif, ou du moins douteux, le fondement des *sociétés;* et, toutefois, si on lit attentivement les premiers chapitres de son *Contrat social*, on s'apercevra que la démonstration qu'il prétend donner de l'existence d'une *première convention* est moins historique que logique. D'après lui, le pacte social et ses clauses sont inhérents à la nature des données humaines de force, de liberté et de besoin de conservation, quand le moment vient où les hommes doivent s'associer s'ils ne veulent périr; et ces clauses, dit-il, « sont tellement déterminées par la nature de l'acte que la moindre modification les rendrait vaines et de nul effet; en sorte que, *bien qu'elles n'aient peut-être jamais été formellement énoncées, elles sont partout les mêmes, partout tacitement admises et reconnues*, jusqu'à ce que, le pacte social étant violé, chacun rentre alors dans ses premiers droits et reprenne sa liberté naturelle, etc. (chap. VI). » De là, Rousseau passe à formuler, tout comme Hobbes, un acte d'*aliénation totale* et sans réserves de l'associé avec tous ses droits à la communauté. C'est l'erreur qui fausse la notion du contrat social, bien plus que ne peut le faire une hypothèse contestable sur les origines sociales. Cette hypothèse, en effet, s'est vérifiée, si ce n'est au premier commencement bien nébuleux, du moins à plusieurs détroits de l'histoire, pour ainsi dire, aux époques de certaines fondations de villes, de colonies, de gouvernements, par des peuples capables de délibération; au lieu qu'un philosophe qui suppose, pour premier article de pacte d'association, l'abandon complet de tout droit propre de l'associé porte atteinte à l'esprit même du contrat et efface autant qu'il est en lui, chez le citoyen, le caractère d'homme libre qu'il reconnaît chez l'auteur premier de la cité.

La conscience moderne a dégagé le vrai sens, le sens profond du contrat social, en laissant de côté la question des origines pour s'attacher à l'essence des rapports actuels de l'homme et de la *société*. Ce sont ces rapports qui sont, au fond, de la nature des contrats et qui se déterminent de plus en plus manifestement comme tels, à mesure que l'homme fait un usage croissant de sa raison, soumet ses actes à son propre examen, se les rend volontaires, tend à rapporter sa vie publique et sociale à la classe des faits réfléchis, change la coutume aveugle en loi délibérée, devient en un mot le perpétuel auteur de cette cité dont la vieille thèse de la « convention première » ne semblait le tenir pour fondateur qu'une fois pour toutes. Nous formulerons encore la même vérité en disant que le contrat social bien compris est un contrat immanent à la *société*, en même temps que volontaire; un contrat proposé à ses membres incessamment renouvelés, soumis du moins à leur ratification continuelle et variable en ses clauses, selon que la raison humaine arrive à mieux se rendre compte de ce qu'elles doivent être ou que les individus sont capables de conformer le fait à l'idéal.

L'association humaine a pu être plus ou moins instinctive au commencement; mais la raison et la volonté ont dû, en tout cas, se dégager de l'instinct, en matière de *société* comme de vie individuelle. Ainsi la convention sociale, implicitement donnée dans la raison et dans la liberté, a dû se formuler d'une manière explicite. C'est du moins ce qu'on a vu chez quelques peuples et dans les États démocratiques, qui sont l'idéal proposé à tous.

— II. Distinction de l'état de nature et de l'état civil. Le point faible de la théorie du contrat social, telle qu'elle a été développée par Hobbes et Rousseau, est dans la conception que ces philosophes s'étaient faite de l'état de nature. Pour eux, l'état de nature était l'état d'isolement, l'état sauvage. Ils soutenaient que l'état de *société* était un état contre nature. Cette opposition de l'état de nature à l'état social ne supporte pas un instant d'examen sérieux. On a fait remarquer avec raison que l'état d'isolement est impossible; que l'homme, dans un tel état, ne pourrait vivre; que l'enfant ne saurait se passer de la mère pour les premiers aliments et les premiers soins; que la femme ne saurait se passer davantage de la protection et du travail de l'homme; que la parole, lien de toute *société*, naît avec elle et par elle et contribue à la maintenir et à l'étendre; enfin que le contrat social suppose un certain état de *société* sans lequel il serait impossible aux hommes de s'entendre et de traiter ensemble. Charles Comte a montré avec beaucoup de force et d'esprit ce qu'il y a de chimérique dans l'état de nature de Hobbes et de Rousseau et dans le passage merveilleux et soudain de cet état à l'état de *société*. « Rousseau, dit-il, suppose les hommes parvenus à ce point où les obstacles qui nuisent à leur conservation dans l'état de nature l'emportent, par leur résistance, sur les forces que chaque individu peut employer pour se maintenir dans cet état. Alors cet état primitif ne peut plus subsister, et le genre humain périrait s'il ne changeait de manière d'être. Mais les hommes ne peuvent pas créer de nouvelles forces pour vaincre les obstacles qui nuisent à leur conservation; ils ne peuvent qu'unir et diriger celles qui existent, et comme la force et la liberté de chaque individu sont les premiers instruments de sa conservation, il se présente une difficulté : c'est de savoir comment il les engagera sans se nuire et sans négliger les soins qu'il se doit. Nos sauvages, qui jusqu'ici avaient vécu isolés comme des ours, qui n'avaient eu aucun langage, qui n'avaient consulté que l'instinct et l'appétit, s'aperçoivent de la difficulté; un d'entre eux, sans doute un géomètre, pose la difficulté en ces termes : *Trouver une forme d'association qui défende et protége de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant.* Tel est le problème qui se présente à résoudre. Rousseau ne nous dit point dans quelle langue il fut exprimé, ni même s'il fut proposé par écrit; il nous apprend seulement que le contrat social en donne la solution, sans même daigner nous instruire quel fut le rare génie qui imagina ce contrat. Il rapporte ce contrat en ces termes, après en avoir écarté ce qui n'est pas de son essence : « Chacun de nous met en commun sa per- » sonne et toute sa puissance sous la suprême » direction de la volonté générale, et nous re- » cevons en corps, chaque membre comme » partie indivisible du tout.... » Aussitôt que cette formule est rédigée et unanimement adoptée, les associés passent de l'état de nature à un ordre social parfait : la justice est sur-le-champ substituée à l'instinct; les actions prennent une moralité qu'elles n'avaient pas; la voix du devoir succède à l'impulsion physique et le droit à l'appétit; les facultés s'exercent et se développent, les idées s'étendent, les sentiments s'ennoblissent, l'âme tout entière s'élève, un animal stupide et borné devient un être intelligent et un homme; si des abus de cette nouvelle condition ne le dégradaient souvent au-dessous de celle dont il est sorti, il devrait bénir sans cesse l'instant heureux qui l'en arracha pour jamais. Cette transformation miraculeuse d'une multitude d'animaux stupides et bornés, n'ayant entre eux aucune liaison, en une population unie, intelligente, morale et rigoureuse observatrice de ses devoirs, est due uniquement à la vertu secrète du contrat social, au pouvoir magique de ces paroles : « Chacun de nous met en commun sa per- » sonne et toute sa puissance sous la suprême » direction de la volonté générale. » Ces mots sont à peine prononcés, que la ruse du sauvage devient de la bonne foi, l'avidité du désintéressement, la cruauté de l'humanité et l'intempérance de la modération. »

Faut-il donc bannir cette expression *état de nature* de la langue de la philosophie sociale? Non; il s'agit simplement de la définir d'une manière correcte. L'état de nature ne doit pas être opposé à l'état social, mais à l'état civil. C'est l'idée que M. Tissot s'est faite et a donnée, d'après Kant, de l'état de nature. Il le définit très-heureusement, selon nous, « une *société* imparfaite ou de bon voisinage, sous l'inspiration de la raison ou de la sympathie, *société* dans laquelle il n'y a pas de pouvoir souverain et où chacun est pleinement *sui juris*. » Une pareille *société*, ajoute-t-il, est sans but commun et, par conséquent, sans règle pour l'atteindre, sans garantie pour l'exécution de cette règle. Si, cependant, on suppose qu'il puisse y avoir une fin commune, comme, par exemple, pour se défendre contre un ennemi commun, néanmoins, comme il n'y a pas de pouvoir constitué, cette *société* est plutôt une association, une réunion temporaire et fortuite qu'une *société* véritable. Elle court à chaque instant le risque de dégénérer en état de guerre, par suite de la collision des intérêts et des prétentions. Il n'y a que des vues individuelles et des forces isolées pour les réaliser, point de forces communes au profit de chacun et, d'un autre côté, le même respect nécessaire de la chose d'autrui, le même danger de se voir dérober la sienne propre; par conséquent, à peu près tous les inconvénients de la *société* civile sans presque aucun de ses avantages. Si la dissension survient, si elle dégénère en guerre, chacun a le droit de déclarer à son voisin qu'il désire la paix et, pour qu'il y ait des garanties, d'exiger l'entrée en *société*. Celui qui s'y refuse déclare par là même ou qu'il veut s'éloigner ou qu'il entend rester en état de guerre. Dans le premier cas, on n'a rien à lui dire; dans le second, l'état civil peut lui être imposé par la force, car on a le droit de forcer les autres à vivre en paix avec nous et d'exiger des garanties raisonnables, c'est-à-dire l'entrée en *société*, ce qui n'est possible qu'à la condition d'être au moins trois membres et de s'engager deux à deux à réunir ses forces contre le troisième qui voudrait être injuste.

Presque tous les publicistes disent que l'homme, en sortant de l'état de nature pour entrer dans celui de *société*, fait le sacrifice d'une partie plus ou moins considérable de sa liberté. C'est là une grave erreur en droit. La liberté de l'homme est toujours limitée juridiquement par les droits naturels ou légitimes de ses semblables. D'un autre côté, la loi positive des *sociétés* civiles ne peut légitimement ravir aucune partie de la liberté nécessaire pour exercer tous les droits naturels dans toute leur étendue. D'où l'on voit que la sphère de la liberté est absolument la même, en droit, dans l'état civil et dans l'état de nature. Toute la différence est en faveur de l'état civil, qui présente des garanties inconnues dans l'état de nature. Mais, en fait, il faut convenir que la sphère d'action est plus grande dans l'état de nature que dans l'état civil, par la raison d'abord qu'il y a moins de droits conventionnels dans le premier de ces états, que l'association y est moins intime, que les rapports d'homme à homme y sont moins fréquents; par la raison, ensuite, que les législations positives sont loin d'avoir compris toute l'étendue du droit naturel, et, par conséquent, de l'avoir suffisamment respecté et protégé.

Si c'est là ce que les publicistes philosophes ont voulu dire, ils ont eu raison. Mais s'ils ont prétendu qu'il n'y a pas de limite de droit à l'exercice de sa liberté dans l'état de nature, ou que le législateur civil puisse légitimement porter atteinte au droit naturel que possède chaque homme de faire tout ce qui lui convient, sans préjudice pour les droits naturels ou acquis des autres, c'est là une double négation d'un droit naturel et, par conséquent, une erreur qui n'irait à rien moins qu'à la négation d'un droit quelconque, à l'impossibilité même d'en concevoir aucun. On a pris quelquefois l'état de nature pour l'état naturel de l'homme. Cette erreur est d'autant plus grave que, si l'on entend par là l'état de parfait isolement, ce n'est qu'une fiction démentie par les faits et par la nature même des choses. Ce prétendu état de nature est tellement contre nature qu'il ne se rencontre nulle part et qu'il semble même impossible. Il est, en tout cas, condamné par la nature même de l'homme, qui exige la vie commune pour qu'il puisse exister et devenir ce qu'il doit être. L'état sauvage est donc contre nature, tandis que l'état social est le véritable état naturel. C'est au sein de la *société* seulement qu'il peut y avoir tradition, progrès, développement social et, par suite, un développement individuel incomparablement supérieur à ce qu'il pourrait être sans la transmission de l'expérience et du savoir des générations passées.

Pour préciser la distinction rationnelle de l'état de nature et de l'état civil, nous dirons : l'état de nature n'est pas autre chose que l'état d'insolidarité où la défense mutuelle n'est pas organisée par l'établissement de lois civiles, par la constitution d'une autorité ou souveraineté sociale (v. SOUVERAINETÉ). A l'état de nature, ainsi compris et défini, on ne peut opposer la sociabilité naturelle de l'homme. A l'état de nature, comme à l'état civil, l'homme est un homme, non un animal; il a une raison, une conscience, des droits et des devoirs; c'est dans cette raison, dans cette conscience, dans ces droits et ces devoirs, c'est-à-dire dans sa nature morale, que gît l'essence même de sa sociabilité d'homme. L'état civil n'est que le développement naturel de cette sociabilité qui renferme la faculté du contrat social.

— Hist. politiq. *Sociétés secrètes* et *sociétés politiques.* Si l'on comprend sous ce nom toutes les *sociétés*, toutes les réunions d'hommes où il se fait ou se dit des choses qu'on veut tenir secrètes, qu'on ne veut pas livrer à la foule, il faut dire qu'il y a eu des *sociétés* secrètes dès la plus haute antiquité. Les prêtres d'Égypte avaient une doctrine religieuse qu'ils se transmettaient oralement, de génération en génération, et dont ils n'enseignaient au peuple que les symboles extérieurs; les religions de la Grèce et de Rome avaient leurs mystères; les philosophes de la Grèce avaient un double enseignement, l'un destiné à tous, et qu'ils appelaient exotérique, l'autre réservé au petit nombre de leurs élèves qu'ils jugeaient seuls capables de comprendre ce qu'il y avait de plus sublime dans leur doctrine, et il est permis de croire qu'il leur arrivait souvent, dans leurs épanchements intimes avec ces élèves favoris, d'attaquer le gouvernement existant, de critiquer les dogmes et les cérémonies de la religion établie. Rien n'empêcherait aussi de compter parmi les *sociétés* secrètes celles des rose-croix et des francs-maçons, qui ont des signes secrets pour se reconnaître et qui, d'ailleurs, ont quelquefois été fortement soupçonnés de manœuvres occultes contre le gouvernement ou contre la religion. Les jésuites avaient leurs *monita secreta;* l'inquisition avait certainement aussi les siens, et ses infâmes tribunaux n'instruisaient le procès de leurs victimes que dans l'ombre du secret le plus impénétrable. Mais nous restreindrons, dans cet article, le sens du mot *sociétés secrètes*, et nous l'appliquerons seulement à des associations ayant un but politique et se proposant de renverser le gouvernement établi ou au moins de l'amener forcément à certaines réformes auxquelles il se refuse, en prépa-

rant contre lui un mouvement populaire qu'on ferait éclater quand les circonstances seraient jugées favorables. Sous cette acception restreinte, la sainte wehme ou l'institution des francs-juges elle-même ne formait point, à proprement parler, une *société* secrète, parce qu'elle voulait arriver à son but sans insurrection, sans l'intervention du peuple et par la seule terreur que ses exécutions mystérieuses devaient inspirer aux princes et aux grands. Nous nous attacherons surtout à faire l'histoire sommaire des *sociétés* secrètes qui se sont formées depuis la Révolution française et en s'inspirant de ses principes.

Nous citerons d'abord, sous le premier Empire et sous la Restauration les *sociétés* suivantes : les Philadelphes, les Carbonari, le Tugendbund en Allemagne, les Faucheurs en Pologne, l'Epingle noire, la Régénération universelle, la Burschenschaft, Aide-toi le ciel t'aidera, qui ont des articles spéciaux dans ce *Dictionnaire*.

Après la révolution de Juillet, on vit se former un certain nombre de clubs et de *sociétés* populaires : la *Société* de l'ordre et du progrès, fondée par l'étudiant Sambuc; dans le quartier Latin encore une seconde *société* dirigée par MM. Marc Dufraisse et Eugène L'Héritier, dont le but était l'abolition de l'Université et la liberté de l'enseignement; l'Union, la *Société* des condamnés politiques, destinée à venir en aide aux victimes politiques du régne déchu; les Réclamants de juillet, la *Société* gauloise, avec M. Thielman pour chef; les Amis de la patrie et les Francs régénérés; la *Société* constitutionnelle, formée par M. Cauchois-Lemaire contre l'hérédité de la pairie; mais cette *société* resta toujours dans la légalité; l'ancienne *société* Aide-toi, continuée par M. Garnier-Pagès. De toutes ces associations hostiles à la forme monarchique, la plus influente, celle qui finit par absorber tout le parti républicain, fut la *Société* des amis du peuple, issue de la loge des Amis de la vérité transformée, et qui compta parmi ses membres : MM. Godefroy Cavaignac, Guinard, Marrast, Raspail, Trélat, Flocon, Blanqui, Antony Thouret, Charles Teste, les deux Vignerte, Cahaigne, Bonnias, Bergeron, Imbert, Fortoul, Delescluze, Félix Avril, etc.

Toutes ces *sociétés* fonctionnèrent d'abord au grand jour; le gouvernement de Juillet ne se croyait pas assez fort pour les frapper. On les vit même, le 21 septembre 1830, anniversaire du supplice des quatre sergents de La Rochelle, organiser une manifestation publique sur la place de Grève; les Amis de la vérité, revêtus de leurs insignes, ayant à leur tête le vénérable de la loge, M. Cahaigne, purent librement célébrer l'héroïsme des quatre victimes et haranguer la foule. Les Amis du peuple avaient le siége central de leur *société* au manége Peltier, rue Montmartre, et tenaient leurs réunions tous les jours sans que la police osât intervenir. L'affiliation n'avait, du reste, aucune formule mystérieuse; elle s'obtenait par une notoriété ou une déclaration de patriotisme. Les Amis du peuple organisèrent un bataillon qui partit pour la Belgique, afin d'appuyer le mouvement insurrectionnel qui venait d'éclater. Le gouvernement n'y mit aucun obstacle. Mais vers la fin de septembre, à la suite d'une discussion sur la légalité des pouvoirs de l'Assemblée, discussion d'où il était résulté que le peuple devait exiger le renvoi des députés, leur mandat étant expiré, et qu'une affiche à cet effet serait placardée sur les murs de Paris, plusieurs membres de la *société*, parmi lesquels M. Hubert, président, furent traduits en police correctionnelle, le club des Amis du peuple, dissous légalement, se transforma dès lors en *société* secrète, laquelle fit des progrès rapides, tant en province qu'à Paris. L'artillerie de la garde nationale de Paris comptait dans ses rangs un grand nombre d'affiliés : MM. Godefroy Cavaignac, Guinard, Trélat, capitaines. Ce fut ce corps qui forma [illegible] autour de la cour des pairs et dans les environs du Louvre pendant le procès des ex-ministres. L'émeute n'eut, du reste, aucune gravité, dix-neuf personnes [illegible] les chefs que nous venons de citer, furent traduites en cour d'assises et acquittés. Mais ce mouvement ne fut que le prélude d'une série d'agitations qui ne laissèrent pas un moment de repos au nouveau gouvernement pendant plusieurs années. [illegible] gne qu'on avait misérablement abandonnée [illegible]

[illegible]

dans le Midi et un soulèvement dans l'Ouest. La police éventa la mine; les conjurés furent surpris rue des Prouvaires, où ils s'étaient donné rendez-vous pour la distribution des armes. Une mêlée eut lieu, à la suite de laquelle deux cents d'entre eux furent conduits à la préfecture. Il y eut deux condamnations à mort par contumace; un des chefs les plus énergiques, un ouvrier, M. Poncelet, et cinq autres furent condamnés à la déportation, la plupart des nobles qui avaient organisé l'affaire étaient parvenus à fuir.

Cependant l'effervescence était grande au sein des *sociétés* républicaines; les affiliés voulaient agir et poussaient les chefs en avant; une explosion était imminente. Le comité des Amis du peuple rassembla le 4 juin les chefs des *sociétés* et des diverses fractions insurrectionnelles et fixa au lendemain, jour des funérailles du général Lamarque, l'insurrection depuis longtemps attendue. On régla les dispositions de la bataille. Le rendez-vous général était aux alentours de la maison mortuaire, rue Saint-Honoré. Vers dix heures, quand le convoi s'ébranla, toutes les *sociétés* étaient à leur poste : les Amis du peuple, les Réclamants de juillet, la *Société* gauloise, les réfugiés politiques, Polonais et Italiens. Au-dessus des têtes flottaient des bannières de diverses couleurs. M. O'Reilly, avec la *société* des Réclamants, dont il était le principal chef, portait un drapeau rouge; les réfugiés portaient les couleurs de leur pays. Nous renvoyons, pour les détails de cette insurrection, à notre article JUIN 1832.

Une longue agitation suivit cette affaire. Les conseils de guerre entrèrent immédiatement en fonction, mais la cour de cassation infirma leurs jugements et renvoya les accusés devant la cour d'assises, qui fut occupée pendant plusieurs mois à les juger. Il y eut sept condamnations à mort qui furent ensuite commuées, quatre arrêts de déportation, puis des condamnations aux travaux forcés et à la détention. Pendant ce procès, une émeute éclata à l'occasion de l'anniversaire de la révolution de Juillet 1830, mais elle fut sans importance. Les sergents de ville tuèrent et jetèrent par-dessus le parapet du pont d'Arcole quelques républicains, et tout fut dit. Cette rixe fut comme le dernier acte de la série d'émeutes journalières qui durait depuis 1830. Il n'y eut plus de tentative d'insurrection jusqu'en 1834.

Des débris des Amis du peuple naquit la *Société* des droits de l'homme, que l'on commença à organiser à la fin de 1832 et qui joua un rôle important dans l'insurrection de Lyon, comme dans celle qui, à Paris, se termina par les massacres de la rue Transnonain. Nous renvoyons le lecteur aux articles DROITS DE L'HOMME (*société* des), AVRIL (journée d'), AVRIL (procès d') et TRANSNONAIN.

L'attentat de Fieschi (28 juillet 1835), de même que tous les complots dirigés contre la vie du roi, fut un acte purement individuel, qui ne se rattache en rien aux agissements des *sociétés* secretes, quoi que les journaux de police aient pu dire. Entre elles, la lutte à découvert fut toujours l'unique but des *sociétés* républicaines en France. Il est d'ailleurs difficile qu'un attentat de ce genre soit l'œuvre de plus de trois ou quatre individus.

Après la dispersion des membres de la *Société* des droits de l'homme s'organisa la *Société* des familles, par MM. Blanqui, Barbès et Martin Bernard. L'élément populaire entra [illegible] les précédentes. Elle fut aussi organisée d'une façon bien plus habile et plus mystérieuse. La réception ne consistait pas, comme [illegible] adhésion aux statuts. L'adepte, soumis à une enquête préliminaire sur sa vie et ses opinions, recevait avis, quand le résultat lui était favorable, de se tenir prêt à l'initiation. Le sociétaire qui le présentait allait le prendre, le conduisait dans un lieu inconnu et ne l'introduisait qu'après lui avoir bandé les yeux. Trois hommes généralement formaient le jury d'examen : un président, un assesseur [illegible] çait cette formule :

« Au nom du comité exécutif, les travaux [illegible]

[illegible]

Après quoi, le président interpellait le récipiendaire en ces termes :

[illegible]

nourrit?

[illegible]

« Quel est le droit en vertu duquel il gouverne?

[illegible]

« Qu'est-ce qui tient lieu d'honneur, de probité, de vertu?

[illegible]

« Quel est celui qui est méprisé, persécuté, mis hors la loi?

« Que penses-tu des droits d'octroi, des impôts sur le sel et sur les boissons?

« Qu'est-ce que le peuple?

« Comment est-il traité par les lois?

« Quel est le sort du prolétaire sous le gouvernement des riches?

« Quel est le but qui doit servir de base à une *société* régulière?

« Quels doivent être les droits du citoyen dans un pays bien réglé?

« Quels sont ses devoirs?

« Faut-il faire une révolution politique ou une révolution sociale? »

Le président continuait ensuite :

« Le citoyen qui t'a fait des ouvertures t'a-t-il parlé de notre but? Tu dois l'entrevoir par mes demandes; mais je vais te l'expliquer plus clairement encore. Les oppresseurs de notre pays entendent maintenir le peuple dans l'ignorance et l'isolement; notre but est de répandre l'instruction et de former un faisceau des forces du peuple. Nos tyrans ont proscrit la presse et les associations; notre devoir est de nous associer avec une nouvelle persistance et de remplacer la presse par la propagande de vive voix, car tu penses bien que les armes dont nos oppresseurs nous interdisent l'usage sont celles qu'ils redoutent le plus. Chaque membre est tenu de répandre, par tous les moyens possibles, les doctrines républicaines et de faire une propagande active, infatigable.

« Plus tard, quand l'heure aura sonné, nous prendrons les armes pour renverser un gouvernement qui est traître à la patrie... Seras-tu avec nous ce jour-là? Réfléchis bien. C'est une entreprise périlleuse : nos ennemis sont puissants; ils ont une armée, des trésors, l'appui des rois étrangers; ils règnent par la terreur. Nous autres, pauvres prolétaires, nous n'avons pour nous que notre courage et notre bon droit... Te sens-tu la force de braver ces dangers? Quand le signal du combat sera donné, es-tu résolu à mourir les armes à la main pour la cause de l'humanité? »

Le récipiendaire prêtait ensuite serment de ne révéler à personne, pas même à ses proches parents, le secret de l'association, d'obéir à toutes ses lois, de poursuivre de sa vengeance les traîtres qui se glisseraient dans les rangs de la *société*; d'aimer et de servir ses frères, de sacrifier sa liberté et sa vie. Il recevait un nom de guerre et était débarrassé de son bandeau. Son parrain, qui était son chef immédiat, achevait de le pénétrer de ses devoirs : se fournir de poudre et de munitions, obéir à tous les ordres qui lui seraient donnés, garder une discrétion absolue et faire de la propagande. On l'avertissait ensuite que, de temps en temps, il serait convoqué aux réunions de la famille dont il était membre; chaque famille ne devait pas dépasser le chiffre de douze membres. Ces réunions était le seul acte par lequel l'association se reliait; les revues, assemblées nombreuses et ordres du jour étaient supprimés. Un certain nombre de familles recevaient la direction d'un chef [illegible] d'un commandant de quartier, lequel était sous les ordres d'un agent révolutionnaire qui devait communiquer avec le comité; ce comité devait rester inconnu jusqu'au jour de la bataille.

En dépit de toutes ces précautions, la police découvrit, rue de Lourcine, une maison où les conspirateurs avaient établi une fabrique de poudre; on cerna cette maison, les munitions de guerre furent enlevées et tous les chefs de section, de quartier et de famille, dont la police avait la liste exacte, furent ar[rêtés] [illegible] mois d'août. Ils furent condamnés à deux ans,

[illegible]

Saisons. V. ce mot.

[illegible]

M[...] les *sociétés* secrètes reprirent leur œuvre.

Dès 1848, M. Charles Delescluze et quelques autres républicains dont le chef de file était M. Ledru-Rollin essayèrent d'organiser par toute la France, à l'aide des clubs et des cer[cles] [illegible] *ciété* des Jacobins de la première république; [illegible] La réaction comprit qu'elle était perdue si elle laissait le parti républicain s'organiser, et, quoique cette association fonctionnât au grand jour, quoique son but fût le maintien de la république, ce qui ne pouvait être considéré comme séditieux, quoique son existence enfin fût parfaitement légale, le gouvernement du président de la république se hâta de prendre des mesures pour la dissoudre. Elle fut poursuivie et condamnée dans presque tous les départements; ce fut une suite de procès qui occupe toute l'année 1849 [illegible]

La Solidarité républicaine n'en avait pas moins réussi à constituer le noyau du parti; elle fut le modèle sur lequel s'organisèrent toutes les *sociétés* militantes qui vécurent ensuite sous la présidence comme sous l'Empire.

La plus célèbre fut la Montagne, fondée dans les départements du Sud-Est en 1849. Après l'affaire du 13 juin, le parti républicain se livra à une propagande très-active dans les campagnes ignorantes et jusque-là indifférentes [illegible] d'excellents résultats. Les esprits s'ouvrirent, les passions généreuses s'enflammèrent. [illegible] *mateur du Lot*, le *Républicain de la Dordogne*, etc., groupait autour de lui, sous le nom d'actionnaires, les patriotes du pays. Dans les bourgades secondaires comme dans les villes s'étaient établis des cercles qui, sous les dénominations de Cercle des travailleurs, Cercle démocratique, Cercle national, Cercle philanthropique, etc., étaient d'ardents foyers de républicanisme. C'est ainsi qu'on éludait la loi de juillet 1848 sur les *sociétés* secrètes; c'est ainsi qu'on essayait de se préparer à la résistance contre un coup d'Etat dont tout le monde comprenait l'imminence.

Après la loi du 31 mai 1850, cette violation effrontée de la constitution républicaine, la Montagne songea à tenter une insurrection. Un congrès, où vinrent des délégués d'un grand nombre de départements, fut tenu à Valence; mais les représentants du peuple qui avaient été conviés à cette réunion, notamment Michel de Bourges, repoussèrent l'idée d'une prise d'armes et conseillèrent d'attendre. On attendit si bien que la police finit par découvrir le complot; les correspondances furent saisies, un bon nombre de chefs furent arrêtés. Ce fut l'affaire du complot de Lyon. MM. Gent, Longomazino, Albert Odès, de Saint-Prix, Antoine Rey, Carrière, Saillant furent condamnés à la déportation (août 1851).

Une autre *société* secrète, le Centre de résistance, fut également poursuivie à Paris à la même époque; elle avait le même but que [illegible] le coup d'Etat. MM. Louis Combes, Fomber[...] [illegible] d'arrestation et, quelques mois après, envoyés [illegible]

Le coup d'Etat ayant ainsi déblayé le terrain choisit son moment; le 2 décembre eut lieu. La République fut assassinée!

Le parti républicain était décapité; les [illegible] premiers mois qui suivirent le coup d'Etat, [illegible]

Il y eut peut-être d'autres complots, mais on [illegible]

une femme, furent condamnés à plusieurs an[nées] [illegible]

Vengeurs, qui fabriqua la fameuse machine [illegible]

[illegible] étendues et assez redoutables contre le se[...] [illegible]

ain[illegible] que plusie[illegible] et [illegible] et en [illegible] [illegible] poudre et d'encre sympathique. L'instruction établit aux yeux du parquet qu'il s'a-gi[illegible] [illegible] M. [illegible] aussi [illegible].

L'affaire Miot, Vassel, Greppo, etc., vint ensuite. [illegible] aucune apparence sérieuse.

Un [illegible] les nommés Greco et Trabucco furent condam-[illegible] M[illegible] commencement d'exécution.

[illegible] Rena[illegible] qu'une erreur de la police qui, en 1866, con-[illegible] (le *Candide*) avec une liste de conjurés. Une [illegible] voyés en prison. A la même famille appar-[illegible] MM. Na-[illegible] grès de la paix de 1867. Un complot du même genre fut encore découvert en juin 1869, le lendemain des élections. On arrêta dans Pa-[illegible] deux mois et demi, l'instruction travailla très-activement sans pouvoir trouver aucun do-[illegible] l'opinion s'était extrêmement émue. On s'en [illegible] et l'on relâcha tous les prévenus, dont beau-[illegible].

— [illegible] V. ASSOCIATION et COMPAGNIE.

[illegible] en dehors des établissements à la charge de l'Etat, un grand nombre de *sociétés* libres qui s'occupent de matières scientifiques ou [illegible] nérale. C'est à Paris que, par un effet de la centralisation, on trouve réunies la plupart [illegible] plantées ensuite en province. A l'article PA-RIS, tome XII, page 255, nous avons énuméré [illegible] une réelle importance et rendu d'incontestables services. Nous y renvoyons le lecteur. [illegible] pide nomenclature de nos principales *sociétés* philanthropiques.

— *Société des amis des sciences.* Elle a été fondée par Thenard en 1857 pour venir en aide aux savants, aux professeurs et à leurs familles. Grâce aux dons de riches particuliers et à des subventions de l'Etat, elle possédait en 1873 un capital de 408,685 francs, et elle distribue chaque année environ 28,000 francs de secours.

— *Société Fénelon.* Instituée pour l'éducation et le patronage des jeunes garçons pauvres, cette *société* a été reconnue comme établissement d'utilité publique. Elle a créé et soutient l'asile-école Fénelon, à Vaujours (S[illegible]), et patronne [illegible] les élèves sortis de cette école.

— *Société Franklin.* Elle a été fondée en 1862 pour la propagation des bibliothèques populaires, et ses statuts ont été approuvés par le ministre de l'intérieur le 19 avril 1864 et le 14 août 1866. Cette *société* a rendu les plus grands services en multipliant les bibliothèques populaires et en créant un grand nombre de bibliothèques militaires.

— *Société générale d'éducation, de patronage et d'assistance.* Fondée en 1849 par le docteur Blanchet, elle a pour objet de s'occuper des sourds-muets et des jeunes aveugles.

— *Société [illegible] populaires.* Cette *société*, qui a été fondée en 1869 par M. Honoré Arnoul, a pour but de propager l'instruction et l'éducation en facilitant la fréquentation des écoles primaires aux enfants des deux sexes et aux adultes, d'organiser des conférences et cours gratuits, [illegible] nuellement des récompenses aux auteurs et propagateurs de bons livres, enfin de secourir les instituteurs pauvres et infirmes.

— *Société nationale d'encouragement au bien.* Autorisée par décret du ministre de l'intérieur (5 septembre 1862), cette *société* [illegible] séance publique la moralité, l'assiduité au travail, l'abstention de tout chômage volontaire, not[illegible] la propreté à l'intérieur, l'économie, la tempérance, l'envoi régulier des enfants aux écoles et aux instructions religieuses, les bons soins donnés aux parents âgés, pauvres, infirmes.

— *Société de l'orphelinat.* V. [illegible].

— *Société paternelle.* Cette *société* [illegible] pour objet l'éducation morale et professionnelle des jeunes détenus acquittés comme ayant agi sans discernement, a été reconnue comme établissement d'utilité publique. C'est elle qui a fondé la célèbre colonie agricole de Mettray. M. [illegible] dirigeant [illegible].

— *Société de p[illegible]* V. [illegible].

— *Société de protection des Alsaciens-Lorrains [illegible]* reconnue comme établissement d'utilité publique, cette *société*, dont le comte d'Haussonville est président, recueille les sommes que les souscripteurs mettent à sa disposition et les emploie en placement d'émigrés, en [illegible] port des réfugiés, en effets d'habillement, en soins médicaux, bons de nourriture, frais de logement pendant le passage et en divers secours. Quatre-vingts dames patronnesses facilitent par leur zèle et leur active coopération la tâche du comité directeur.

— *Société de protection des apprentis et des [illegible]* Reconnue comme établissement d'utilité publi-[illegible] récompenses à ses adhérents et à ses protégés. Elle récompense en première ligne les institutions charitables fondées dans l'inté-[illegible] factures, telles que pensions d'apprentis, cercles d'ouvriers, orphelinats, etc.; en second lieu, les manufacturiers et industriels ayant organisé leurs établissements et créé des institutions en vue de faciliter l'apprentissage, d'assurer la santé et l'instruction tant générale que spéciale et professionnelle, aussi bien que la moralité et l'avenir des apprentis et jeunes ouvriers, et aussi les personnes qui, sans appartenir à l'industrie, se sont fait remarquer par leur sollicitude pour la jeunesse ouvrière. Elle décerne, en outre, des livrets de caisse d'épargne et des mentions aux apprentis qui se montrent les plus zélés et les plus intelligents dans l'atelier ou dans la classe.

— *Sociétés protectrices de l'enfance.* Ces *sociétés*, appelées à rendre les plus grands services, ont pour objet de travailler à propager l'allaitement maternel, à organiser des agences procurant de bonnes nourrices, à surveiller les nourrices mercenaires et les nourrissons, à les faire visiter régulièrement par des médecins inspecteurs, enfin à réunir le plus grand nombre possible d'associés prenant une part active à l'œuvre, soit au moyen de cotisations, soit en partageant les soins de la surveillance. Elles publient des bulletins pleins de renseignements utiles et distribuent dans des séances annuelles des récompenses aux nourrices les plus méritantes et aux mères pauvres qui élèvent leurs enfants. Des *sociétés* de ce genre ont été successivement établies à Paris, à Lyon, à Tours, à Pontoise, à Rouen, à Alger, à Marseille, à Rouen, à Bordeaux, etc. La *Société* protectrice de l'enfance de Paris a été fondée en 1865 et reconnue d'utilité publique en 1866. Elle étend son action sur trente-six départements, dans lesquels la ville de Paris en-[illegible] nourrices mercenaires; 156 comités de patronage secondent l'action du comité central. La *Société* consacre à cette œuvre environ 20,000 fr., sur lesquels elle reçoit 2,000 fr. du conseil général de la Seine, 2,000 francs du conseil municipal de Paris et 1,000 francs du ministre de l'intérieur. Les trois quarts environ de cette faible somme servent aux frais d'impression et de publicité.

— *Société de secours pour les blessés et les malades des armées de terre et de mer.* Reconnue d'utilité publique le 23 juin 1866, cette *société* accorde à des militaires blessés et malades, à des ascendants et à des veuves de militaires des secours qui se sont élevés en 1874 à 100,000 francs. Elle délivre, en outre, des appareils aux amputés, fait construire des voitures types pour le transport des blessés et du matériel d'ambulance, et elle a constitué un comité d'études chargé de s'occuper de toutes les questions relatives aux ambulances et aux ambulanciers.

— *Société universelle des sourds-muets.* Fondée en 1838 et réorganisée en 1867 à Paris, elle s'occupe de compléter l'instruction des sourds-muets et de favoriser le développement de leur intelligence; elle tient deux fois par semaine des cours gratuits et publics.

— *Sociétés civiles et commerciales.* V. ASSOCIATION.

— *Société (contrat de).* V. ASSOCIATION.

— *Société des gens de lettres.* V. LETTRES (société des gens de).

— *Société des auteurs et compositeurs dramatiques.* V. AUTEURS ET COMPOSITEURS.

— *Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.* V. AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS.

— *Sociétés chorales.* V. ORPHÉON.

— *Sociétés de coopération.* V. COOPÉRATION.

— *Société de crédit au travail.* V. CRÉDIT.

— *Sociétés populaires.* V. CLUBS POLITIQUES.

— *Sociétés de secours mutuels.* V. ASSOCIATION.

— *Société protectrice des animaux.* V. ANIMAUX.

— *Sociétés d'encouragement.* V. ENCOURAGEMENT.

— *Société d'acclimatation.* V. ACCLIMATATION.

— *Société d'a[illegible] culture.* V. AGRICULTURE.

[illegible]

[illegible] V. BIBLE.

— *Société des francs-péteurs.* V. PET.

[illegible]

Société royale de Londres. [illegible] 1662 sous le patronage de saint André, elle [illegible] scientifiques créées en Angleterre. Précisément en raison de ces rapports de parenté, elle eut à craindre un moment pour son existence, en présence de divisions qui mena-[illegible] de Londres est la plus ancienne société de ce genre connue en Europe, à l'exception de l'Académie Lyncéenne de Rome, dont Galilée faisait partie. Elle eut pour origine des réunions hebdomadaires où l'on traitait (vers 1645 [illegible]) de philosophie expérimentale. » C'est proba-[illegible] 1646 : « la Société invisible ou philosophique, » ou bien encore : « l'Invisible collège. » [illegible] 10 shillings d'admission et 1 shilling par semaine, présent ou absent. Charles II prit un grand intérêt au but de ces réunions et, en 1662, il octroya à la Société sa première charte, écrite sur quatre feuilles de vélin, la première page ornée de majuscules et de fleurs contenant un portrait très-soigné de Charles à l'encre de Chine; le grand sceau en cire verte y est attaché. En 1663, le roi accorda une charte bien plus importante que la première, et, en 1664, il signa lui-même sur le registre comme fondateur. C'est alors que la Société commença la publication de ses *Transactions philosophiques.* En 1667, les membres associés étaient au nombre de 200. Newton, qui fut admis en 1674, s'excusa de ne pouvoir payer sa cotisation hebdomadaire, vu l'état de ses finances; mais il communiqua aussitôt les découvertes qu'il avait faites en l'année 1666. Sir Isaac Newton fut élu président en 1703, et la sonnette [illegible] qui servait à cette époque a été conservée intacte. Depuis, la Société, sa bibliothèque et son musée ont dû déménager bien souvent avant d'occuper le local où elle est actuellement établie, à Burlington-House. Cependant elle a fait un séjour d'un demi-siècle et plus à Somerset-House (où l'a remplacée la Société des Antiquaires), et a vu ses assemblées ont présidé successivement sir Joseph Banks, le docteur Wollaston, sir Humphry Davy, M. Davies Gilbert, le duc de Sussex, le marquis de Northampton et deux autres représentants de l'aristocratie, le comte de Ross et lord Wrottesley, astronomes distingués. En 1858, la présidence échut à sir Benjamin Brodie, un chirurgien, et, en 1862, au général Sabine. M. Weld a donné en 1848 (2 vol.) une *Histoire de la Société royale (History of the Royal Society).*

Société mère (LA). On désignait ainsi, pendant la Révolution, la Société des jacobins de Paris, qui avait en effet donné naissance aux 400 sociétés jacobines des départements, dont elle était restée le centre et qui toutes lui étaient affiliées.

Société-Olympique (THÉÂTRE DE LA), fondé à Paris en l'an VIII (1800). Ce théâtre, l'un des plus beaux qu'on ait pu voir, était situé dans la rue de la Victoire, et voici ce qu'en disait un journal spécial, le *Courrier des spectacles*, à la fin de l'an XI : « Dans l'établissement successif des théâtres, on en a vu plusieurs qui devaient leur naissance à l'envie, au besoin et même à la vengeance; celui-ci doit sa fondation à l'amour de l'art. M. Comar, passionné pour le théâtre, a sacrifié une fortune considérable à élever il y a trois ans, dans le quartier de la Chaussée-d'Antin, une des plus belles et des plus élégantes salles que l'on ait pu voir. Le luxe de celle-ci est poussé au plus haut degré, si l'on considère les galeries qui y conduisent, les escaliers par lesquels on y monte et qui ne seraient pas indignes d'un palais, le jardin où le public peut se promener avant le spectacle et dans les entr'actes, enfin la forme et la coupe de la salle en elle-même et les magnifiques rangs de loges qui la décorent. Malheureusement, le quartier n'est point favorable pour une entreprise de ce genre. On y a vu successivement des sociétés bourgeoises, l'opéra-bouffon (c'est-à-dire l'opéra italien). Depuis deux mois, une nouvelle administration a entrepris d'y donner de petits opéras et des comédies. Cette salle appartient présentement à MM. Bosandré et Courtalmont, avec lesquels M. Comar en a traité, dit-on, moyennant une rente viagère... »

La salle du Théâtre-Olympique avait été édifiée par l'architecte qui fut aussi chargé d'élever le grand théâtre de Bruxelles. Comme on vient de le voir, elle avait servi d'abord à une réunion d'amateurs (sans doute faisant partie de la Société olympique, sorte d'académie artistique de ce temps), puis à l'exploitation de l'opéra-bouffe ou italien. La troupe italienne, admirablement composée, comptait dans ses rangs les artistes célèbres qui se nommaient Raffanelli, Lazzarini, Pasini, Parlamagni, Cicciarelli, Sacconi, Cajani, M[illegible], Parlamagni, Menghini, Berni, Sevesti. L'orchestre était dirigé par le violoniste compositeur Bruni, auteur d'un grand nombre d'opéras applaudis, et le clavecin était tenu par Parenti, compositeur distingué lui-même. Ces excellents artistes firent l'inauguration du théâtre le 11 prairial an IX [illegible] *Il Matrimonio [illegible]*, *Gli Nemici generosi* et l'*Italiana in Londra* de Cimarosa, [illegible] *la Molinara*, de Paisiello, la *Pietra simpatica* de [illegible] comme le disait le *Courrier des spectacles*, le [illegible] peu habité, n'était point favorable au théâtre; les chanteurs italiens se virent donc obligés d'émigrer, et, le 24 nivôse an X, ils abandonnèrent le théâtre de la rue de la Victoire pour s'en aller à la salle Favart. Ce théâtre servit alors à des bals et à des concerts, jusqu'au moment (24 frimaire an XI), où un danseur de corde fameux, Forioso, vint s'y installer avec sa troupe d'acrobates.

[illegible] fut remplacé... par une troupe de marionnettes. Au bout de deux mois, les automates avaient cédé la place à de nouveaux occupants, ainsi qu'on le voit par ces lignes du *Courrier des spectacles* : « *Ôte-toi de là que je m'y mette.* La troupe qui occupait ce théâtre il y a deux mois a dit à celle qui avait la Porte-Saint-Martin : *Ôte-toi de là que je m'y mette*; mais elle laissait une place vacante [illegible] la troupe de la Porte-Saint-Martin est venue hier s'y établir. Elle a fait son ouverture par une espèce de prologue qui n'a point été mal accueilli et dans lequel M. Bignon, remplissant un rôle de poëte fou et exalté, a fait briller un talent distingué. C'est dommage qu'ils prêchent dans le désert. Hier, il y avait à peine quarante personnes au parterre, et cependant le temps était assez favorable, et l'annonce d'une troupe nouvelle où figurent les noms de MM. Dugrand et Adenet devait piquer la curiosité. »

Le personnel de la nouvelle troupe se composait de Dugrand, Adenet, Bignon, l'acteur-auteur Mayeur de Saint-Paul, Devilliers, Lebœuf, Mmes Dorsonville, Vernet et une jeune élève du grand tragédien Larive, Mlle Léon. Tous ces acteurs, qui n'étaient point sans talent, jouèrent particulièrement le répertoire classique : le *Tartufe* de Molière, les *Folies amoureuses* de Regnard, le *Legs* de Marivaux, *Mahomet* de Voltaire, le *Glorieux* et le *Dissipateur* de Destouches, le *Bourru bienfaisant* de Monvel, *Mélanie* de Laharpe, le *Ménage* de [illegible], les *Trois sultanes* de Favart, le *Père de famille* de Diderot, *Andromaque* de Racine, le *Mariage de Figaro* de Beaumarchais, etc. Mais décidément le milieu était fatal, et au bout de quelques mois ils durent se retirer à leur tour devant l'indifférence du public. Le théâtre de la Société-Olympique vit alors se succéder rapidement plusieurs administrations aussi peu chanceuses les unes que les autres, et enfin il ferma tout à fait ses portes, de façon que le décret restrictif de 1807 n'eut pas même la peine de le faire disparaître. Au bout de quelques années, la salle fut démolie.

Société populaire et républicaine des arts, fondée en 1793. V. COMMUNE GÉNÉRALE DES ARTS.

Société des droits de l'homme, association secrète fondée au commencement de l'année 1833. V. DROITS DE L'HOMME (société des).

Société des Rotomagiens. V. ROTOMAGIENS.

Société de Saint-Vincent-de-Paul. V. VINCENT.

Société et son but (LA), par l'abbé Rosmini (1845, in-8°). Le penseur italien veut concilier la science et l'autorité, la raison et le dogme chrétien, Kant et saint Thomas. Il admet deux intelligences, l'une infaillible et l'autre capable d'erreur et de défaillance. Ce dédoublement de la raison, fondement de son système, l'entraîne dans une suite d'antithèses et de contradictions qui transforment en scepticisme inconscient son dogmatisme hybride. Le premier principe de la pensée étant, [illegible] l'existence doit être le premier but de la société. Plus les hommes [illegible] ils se fortifient; plus ils cherchent à le perfectionner, plus ils s'affaiblissent. A ce point de vue, l'histoire de toutes les nations se divise en quatre époques, suivant qu'elles s'attachent à l'*existence* ou qu'elles préfèrent les accidents de la *puissance*, de la *richesse* et du *plaisir.* La société se forme dès que les hommes séparés jusque-là éprouvent le besoin de s'associer; l'Etat établit une sorte de fraternité; le patriotisme, le dévouement au bien commun enfante les vertus patriotiques. C'est l'âge d'or de l'histoire; il y a [illegible] harmonie entre l'homme et le citoyen, les mœurs et les lois, les vertus et les intérêts. [illegible] la société, munie d'armes et de lois, passe de la défense à l'attaque, de la résistance à la conquête. La législation devient sévère; l'égoïsme individuel se prononce; l'ambition s'affirme; on poursuit les grandes conquêtes (*magna latrocinia*); la force tend à substituer l'injustice à l'équité et des vertus apparentes aux vertus effectives. Fatiguées enfin de la guerre, les nations se livrent à l'industrie et au commerce; l'intérêt privé remplace l'intérêt général; le but de chacun est la richesse; le plaisir et le luxe amènent la corruption des mœurs, et l'Etat devient une abstraction impuissante contre les révolutions inté[illegible]

et contre les invasions du dehors. Ainsi, il y a décadence successive, et l'auteur mesure cette déchéance à l'affaiblissement graduel de la capacité d'abstraire, de généraliser, de comprendre. Quand cette capacité de l'intelligence s'éteint, les anciennes formes de gouvernement, encore debout, se réduisent à de purs simulacres. Par exemple, l'ancienne langue vit encore, mais le sens en est perdu; on cultive une littérature d'imitation, ou se fait une originalité d'emprunt. Tout aboutit à la dissolution de la société. Or, si les nations se dégradent en passant par ces trois phases historiques, il n'en est pas de même des individus. Tandis que l'intelligence collective s'éteint, l'intelligence individuelle grandit et se développe. Les individus seuls résistent à la décadence progressive des sociétés, soit comme législateurs, soit comme fondateurs, soit comme conquérants. L'histoire de l'antiquité se développe par l'action des conquérants sur la société. La civilisation part de l'Assyrie pour arriver jusqu'à Rome de conquête en conquête; plus tard elle continue sa route vers le nord-ouest, s'affaiblissant au midi et se renouvelant par le nord. Mais une époque devait venir où la déchéance des peuples entraînerait celle des hommes, où la corruption des vaincus se communiquerait aux vainqueurs et envahirait le monde. L'esclavage, établi par quelques-uns des conquérants, fut un arrêt de mort pour la société; impuissance de s'affranchir pour l'esclave, impuissance d'améliorer ou d'émanciper pour le maître. De là, impuissance de la conquête et des lois, lois coercitives, emportées par les mœurs. En même temps, impuissance de la philosophie, faisant de la vertu une spéculation abstraite, inaccessible à la foule; puis, par indifférence, devenant épicurienne et précipitant la décadence du monde ancien. Alors parut le christianisme, annonçant la rénovation de toutes choses. Le christianisme a, suivant l'auteur, tenu ses promesses : il a ressuscité les sociétés, renouvelé la civilisation; l'Eglise a réuni les hommes; la rédemption s'est accomplie. Le miracle est divin, dit Rosmini, le fait est humain; on peut l'analyser. Le christianisme condamna la terre, réclama toutes les vertus, s'adressa au cœur, ouvrit des horizons nouveaux, compléta, réhabilita la morale par la charité, vivifia la science, adopta le commerce et l'industrie, constitua dans l'Eglise une garantie spirituelle et temporelle pour la société, releva la dignité humaine, assura le véritable gouvernement de l'humanité par les individus (les sages, les prêtres) et plaça le bonheur dans la contemplation de l'infini, la béatitude du ciel.

Cette philosophie de l'histoire, ingénieux agencement d'abstractions incohérentes dans la logique des idées, laisse échapper l'histoire elle-même. Cette métaphysique inventive établit deux histoires dans l'histoire, deux traditions dans la tradition : l'une pour la décadence, l'autre pour le progrès; l'une pour les masses, l'autre pour les individus; l'une pour le paganisme, l'autre pour le christianisme. Mais le progrès des sociétés atteste qu'il y a un mouvement unique dans l'histoire, et ce progrès nie la chute du monde ancien. Cette chute originelle étant une fiction, le christianisme n'a plus d'utilité.

Société française (la) au XVII^e siècle d'après le Grand Cyrus, par Victor Cousin (1858). Les deux volumes de cet ouvrage continuent la série d'ouvrages que V. Cousin semble avoir pris à tâche de composer sur les femmes du XVII^e siècle. L'historiographe de Jacqueline Pascal, de M^me de Longueville, de M^me de Sablé, de M^mes de Chevreuse et de Hautefort a voulu pénétrer [illegible] les régions frivoles d'une [illegible] tenaire. [illegible]

[illegible] les moindres détails relatifs soit aux usages, [illegible]

[illegible] habile, la vie et la jeunesse. « Peut-être, dit [illegible] était admise à visiter la galerie que V. Cousin [illegible]

[illegible] tastique, qu'il croyait avoir tué pour jamais [illegible]

[illegible]

à l'auteur par Boileau dans son *Discours préliminaire sur le dialogue des héros de roman* : « Au lieu, dit-il, de représenter, comme elle le devait, dans la personne de Cyrus, un roi promis par les prophètes, tel qu'il est exprimé dans la Bible, ou, comme le peint Hérodote, le plus grand conquérant que l'on eût encore vu, ou enfin tel qu'il est figuré dans Xénophon, M^lle de Scudery en composa un Artamène plus fou que tous les Céladons et tous les Silvandres, qui n'est occupé que du seul soin de Mandane. » D'abord, le sévère critique oublie qu'un romancier n'est pas un historien et, en second lieu, il a tort de prendre le Cyrus de M^lle de Scudery pour le petit-fils d'Astyage. Sous son nom c'est le grand Condé dans sa jeunesse que l'auteur met en scène, et peut-être bien est-ce de là que Bossuet tira l'idée de sa fameuse comparaison de Cyrus et du prince de Condé lorsqu'il prononça son oraison funèbre. Boileau y mettait de la bonne volonté pour voir un Céladon dans ce portrait : « Cyrus avait ce jour-là dans les yeux je ne sais quelle noble fierté qui semblait être d'un heureux présage, et il eût été difficile de s'imaginer en le voyant qu'il eût pu être vaincu. Ce prince était d'une taille très-bien faite; il avait la tête très-belle, et ses cheveux du plus beau brun du monde faisaient mille boucles agréablement négligées qui lui pendaient jusque sur les épaules. Son teint était vif, ses yeux noirs pleins d'esprit, de douceur et de majesté; il avait le nez un peu aquilin, le tour du visage admirable, l'action si noble et la mine si haute, que l'on peut dire assurément qu'il n'y eut jamais d'homme mieux fait que Cyrus. Dès qu'il avait les armes à la main, on eût dit qu'un nouvel esprit l'animait et qu'il devenait lui-même le dieu de la guerre; son teint en devenait plus vif, ses yeux plus brillants, sa mine plus haute et plus fière, son action plus libre, sa voix plus éclatante et toute sa personne plus majestueuse. Le feu divin qui échauffait son cœur et qui brillait dans ses yeux se communiquait à toute son armée et lui donnait une ardeur de combattre qui n'était pas une des moindres causes de sa victoire. Il y avait une activité si pénétrante dans ses regards que, ne les pouvant soutenir, on était contraint de baisser les yeux, tant la colère le faisait paraître redoutable. » Comment Boileau, qui avoue lui-même l'impression que lui fit dans une discussion le regard du prince de Condé, n'a-t-il pas reconnu dans ce portrait « ce jeune prince au sang qui [illegible] dans ses yeux, » selon l'expression de Bossuet, qui a utilisé ce morceau? Soit! Mais dès qu'il est en présence de Mandane, le héros s'évanouit, il soupire en la quittant. La ressemblance n'en est que plus frappante; lisez plutôt ce passage des *Mémoires* de Mademoiselle : « Quand le duc d'Enghien partait pour l'armée, le désir de la gloire ne l'empêchait pas de sentir la douleur de la séparation, et il ne pouvait dire adieu à M^lle du Vigean qu'il ne répandît des larmes ou même ne perdît connaissance. »

N'ayant pas reconnu Condé dans Cyrus, Boileau ne devait pas non plus retrouver M^me de Longueville dans Mandane. Et cependant, outre le portrait physique, que de ressemblances morales devaient le guider? Mandane, sans cesse occupée de cérémonies religieuses, se retire souvent parmi les vierges voisines du temple de Diane. Qui ignore les fréquentes retraites de M^me de Longueville chez les carmélites? Les duels de Cyrus pour Mandane ne rappellent-ils pas ceux de Guise et Coligny pour M^me de Longueville? Dernier trait de ressemblance, leur empire à toutes deux s'établit sur les femmes aussi bien que sur les hommes de tout rang.

« Condé et M^me de Longueville, avec leurs amis privilégiés Châtillon, La Moussaye, Chabot, [illegible] *Cyrus*, dit Victor Cousin; mais, avec celles-là, combien encore d'autres figures contempo- [illegible] tocratie française, ses grandes habitations, [illegible] tures galantes, qui occupaient et amusaient [illegible]

[illegible] prit, car l'esprit était alors une puissance reconnue, avec laquelle toutes les autres puis- [illegible]

[illegible] les plus grands seigneurs et les plus grandes [illegible] de. »

Comment, après ces explications, s'étonner [illegible]

[illegible] plus que séculaire où elles sont plongées; les portraits sont dignes d'être remis en lumière et pour leur valeur historique et pour leur valeur propre. Rien de général ni de vague. On voit bien que ce ne sont pas des types imaginaires inventés à plaisir; une multitude de [illegible] souple et délicat disent assez que ces copies si naturelles ont été prises sur le vif. » Et saisi d'une belle passion, V. Cousin nous promène, flambeau en main, à travers cette galerie de miniatures historiques.

Les portraits du *Grand Cyrus* ont-ils bien la valeur que leur prête V. Cousin, et cet ouvrage fait-il mieux connaître le XVII^e siècle, comme il semble le croire, que les documents historiques si riches que nous possédons sur cette époque? Il est permis d'en douter, mais on ne saurait méconnaître la science, l'intérêt et le charme du style qui recommandent cet ouvrage à peu près unique dans son genre. Ce que le *Grand Cyrus* fait connaître à fond, ce n'est pas la société du XVII^e siècle, c'est une des sociétés de ce temps, l'hôtel de Rambouillet.

SOCIÉTÉ (archipel de la), groupe d'îles de l'Océanie. V. Taiti.

SOCIN (Lelio Sozzini, plus connu sous le nom francisé de), célèbre hérésiarque italien du XVI^e siècle, qui a donné son nom à la grande secte des sociniens, né à Sienne en 1525, mort à Zurich en 1562. Son père, Mariano Sozzini, jurisconsulte distingué, voulait lui faire étudier le droit. Lelio, studieux et intelligent, eût pu s'y distinguer, selon le vœu de sa famille, qui comptait déjà un certain nombre d'érudits et d'avocats de mérite. Mais le grand courant du siècle l'entraîna. La fièvre avec laquelle tous les esprits d'élite se lançaient alors dans les plus ardentes discussions théologiques lui fit entreprendre l'étude de l'hébreu et du grec, instruments nécessaires de l'exégèse biblique. Soupçonné d'hérésie, quoique fort avantageusement connu, tant par ses mérites que par la réputation de sa famille, il crut prudent de quitter l'Italie; alors commence pour lui une vie toute semblable à celle de tant d'autres réformateurs et hérétiques du XVI^e siècle, vie d'aventures, d'étude, de voyages, de dangers et de persécutions. Comme la plupart de ses compatriotes et coreligionnaires, il se réfugie d'abord en Suisse; mais il ne fait qu'y passer, voyant l'impossibilité d'y exposer tout haut sa doctrine sans s'attirer des poursuites. Il parcourut pendant quatre ou cinq ans, fugitif et inquiet, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et même l'Angleterre. C'est vers 1548 ou 1549 qu'il se fixa enfin à Zurich. Il ne tarda pas à inquiéter les réformateurs par ses hardiesses et par ce qu'ils nommaient ses « subtilités curieuses. » Calvin l'exhortait déjà, dans une lettre de la fin de 1551, à les éviter soigneusement, et il exprimait en même temps ses craintes à Bullinger et à d'autres sur l'instabilité et la témérité de ce génie italien. « C'est un fait singulier, mais bien certain, dit un savant théologien protestant, qu'en Italie les quelques hommes qui entrèrent dans le mouvement protestant furent beaucoup plus radicaux que partout ailleurs. Partant de ce principe qu'on ne peut regarder comme appartenant au christianisme que ce qui est enseigné clairement dans les Écritures, ils attaquèrent les dogmes de la Trinité, de la consubstantialité du Verbe, de la divinité de Jésus, de la satisfaction et de l'expiation, dogmes qu'ils rapportaient à [illegible] losophie païenne sur l'Eglise des premiers siècles. C'est dans cette voie, ajoute M. Michel Nicolas, que marcha Socin un des premiers. » Cependant deux causes retardèrent indéfiniment sa rupture avec les théologiens [illegible] l'avaient connu : d'une part, son érudition, sa science véritable, ses qualités d'esprit et de caractère, ses relations avec tous les hommes [illegible] tre part, la prudence extrême et quelquefois l'apparente docilité avec laquelle il tint pros- [illegible] hérésies hardies qui couvaient dans sa pen- [illegible] parle un peu trop librement; inquiété, dé- [illegible]

Bullinger essaya en vain de lui faire dire qu'il l'approuve, et Lelio se tire de cet épineux débat par des phrases comme celle-ci : « Il ne faut user que des armes chrétiennes et apostoliques contre ceux qui n'attaquent que les droits et les paroles du Christ ou des apôtres. » Si satisfaisant que dût être ce succès pour Bullinger, il ne rassura pas les autres réformateurs. Jules de Milan écrit à Bullinger : « Tant mieux si Lelio est sincère. Mais on aura bien de la peine à nous faire [illegible] révèle un fait très-important et trop peu remarqué par les biographes, c'est que Lelio avait sucé le venin de l'hérésie à l'école du célèbre et habile Sicilien Camillo Renato (v. ce nom). Toutes les doctrines attribuées à Socin et qui vont, quelques années plus tard, constituer le socinianisme (v. sociniens) viennent de Camillo Renato, ont été enseignées par lui clandestinement à Chiavenna, où Lelio s'est glorifié du titre de disciple de Renato et où le théologien Maynard en fit l'objet d'une vive critique sous la forme de confession de foi. Il paraît que, tout en gardant une extrême circonspection à Zurich, Lelio faisait au sein de sa propre famille et dans un cercle intime d'amis et de compatriotes une propagande assez active pour qu'il en transpirât quelque chose, car, à chaque instant, de nouveaux avis informent Bullinger, Bèze, Calvin des hérésies de Lelio. En 1554, [illegible] zarre de Martinus-Bellius, la célèbre *Farrago*, en faveur de la tolérance, ou *Traicté des hérétiques*, les soupçons tombèrent immédiatement sur Lelio. Théod. de Bèze prétend même avoir su de source certaine qu'il était un des trois auteurs de ce terrible libelle et qu'il avait très-activement collaboré avec Curione et Castellion. Quelques-uns ont même imaginé que le nom de Bellius était choisi par contraste avec celui de Socin (*Sozzino*, laid); mais ce n'est là qu'une conjecture des plus douteuses.

Quoi qu'il en soit, Lelio Socin était bien connu, malgré toutes ses ruses, pour un dangereux hérétique quand il quitta la Suisse, après la mort de son père, pour aller chercher un refuge en Pologne (1559). Fort bien accueilli par Sigismond II, dont la protection le mit hors de danger, il parla plus librement aux nombreux amis et coreligionnaires qu'il trouva en Pologne [illegible] mes de ce qui fut plus tard l'Eglise des anti- [illegible]

[illegible] rich. Sa famille fut, à cette même époque, victime de persécutions suscitées par l'inquisition et qui la dispersèrent en Allemagne et en France. Lelio garda des relations avec [illegible] qui devait être le célèbre Fauste Socin. Sauf cette correspondance et quelques écrits théologiques restés en portefeuille, Lelio sembla [illegible] chercher même à se faire oublier. Du moins [illegible] et pour son caractère bienveillant. Il mourut, âgé seulement de trente-sept ans, le 16 mai 1562. « Il est probable, dit M. Nicolas, que, s'il n'était pas mort dans la force de l'âge, il aurait exercé une action profonde dans le monde religieux parmi les protes- [illegible] plus forte impulsion a [illegible]

[illegible] qui se trouvent avec les œuvres de son ne- [illegible]

[illegible] eu de valeur. C'est par erreur que plusieurs [illegible]

[illegible] *tra libellum Calvini*, c'est-à-dire un des plus [illegible]

SOCIN [illegible]

Toscane, ou le d[illegible] l'accueillit [illegible] ment. Il [illegible] années à Florence, et [illegible], s'occupa de [illegible] [illegible] Faus[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] trois ans, Socin eut des polémiques religieuses si vives qu'il dut quitter la Suisse. Mandé en Transylvanie [illegible] de prier Jésus du moment qu'on ne le tenait pas [illegible] [illegible] faire partie lui-même, parce qu'il refusa de se [illegible] mais il se déclara l'ami de toutes les communautés, et prit leur défense contre leurs ennemis. Cette conduite lui acquit une influence considérable sur l'esprit des antitrinitaires, et [illegible] autorité. »

Catholiques et protestants se liguèrent contre [illegible]. [illegible] vaincre leurs adversaires par le raisonnement, ont recours aux moyens les plus dé[illegible] à l'égard de Socin. On le dénonça comme auteur d'un écrit contre les droits des princes, écrit qui datait de sa jeunesse. « La lecture de cet ouvrage aurait seule suffi pour con[illegible] et on dirigea des poursuites contre son auteur. » [illegible] (1583) à [illegible] nais, Christophe Morsztyn, un de ses disciples, dont il épousa la fille. Quatre ou cinq ans après, Fauste perdit une épouse dévouée, et, par surcroît de malheur, on le dépouilla de ses domaines en Italie. Jusqu'alors il avait été couvert par la protection de François de Médicis, duc de Toscane, mais tous ses biens furent confisqués à la mort de ce prince et il se trouva sans resssource aucune. Socin supporta avec sérénité ce revers de fortune.

En 1587, il retourna à Cracovie et, l'année [illegible] les unitaires consommèrent leur union et se constituèrent en Église. Cependant la rage des orthodoxes était à son comble. En 1598, ils déchaînèrent la populace de Cracovie contre Socin. On l'arracha [illegible] lit, où le retenait la maladie, on le traîna dans les rues et, sans un professeur qui parvint à l'arracher des mains de ces forcenés, il eût été massacré. On pilla sa maison, on brisa ses meubles et on dévasta sa bibliothèque. Il ne regretta de tout cela que ses [illegible] *Traité contre les athées*, qu'il aurait voulu pouvoir « racheter au prix de son sang » et qu'il mettait [illegible] tous ses autres ouvrages. Voulant éviter d'autres outrages, il se retira chez un ami (Abraham [illegible] à Luclavie, et y mourut âgé de soixante-quatre ans. Fausto Socin ne laissa qu'une fille, qui devint la femme d'un seigneur polonais. Ses principaux ouvrages sont : *[illegible] Scriptura* (Cracovie, 1588, in-8°; Steinfurt, 1611, in-8°), avec des additions de Vorstius; *De Jesu Christo servatore* (Bâle, 1594, in-4°), réfutation des opinions de Covet sur la rédemption; *Christianæ religionis [illegible] institutio* (Bâle, 1604, in-8°), [illegible] achevé de la doctrine socinienne; *Prælectiones theologicæ* (Bâle, 1609-1629, in-4°); *De statu primi hominis ante lapsum* (Bâle, 1610, in-8°), contre Pucci, de Florence. Ces écrits théologiques et d'autres encore forment les tomes I et II de la *Bibliotheca fratrum polonorum* (Irenopolis [Amsterdam], 1656, 8 vol. in-fol.).

SOCINIANISME s. m. (so-si-ni-a-ni-sme — rad. *socinien*). Hist. relig. Hérésie des partisans de Socin, qui rejetaient la trinité et particulièrement la divinité de Jésus-Christ : *Plusieurs pasteurs de [illegible] religion qu'un* SOCINIANISME *pur, rejetant tout ce qu'on appelle mystères.* (D'Alemb.)

— Encycl. V. SOCINIEN.

SOCINIEN, IENNE adj. ([illegible]) Hist. relig. Qui a rapport au socinianisme ou à ses adhérents : *Doctrine* [illegible] SOCINIENNE.

— Substantiv. Adhérent du socinianisme : *Les* [illegible] *des so-*CINIENS. (Boss.)

— **Encycl.** La secte des *sociniens* fut fondée par Lélio Socin [illegible] par son neveu Fausto Socin (1603).

Le principe [illegible] est celui du protestantisme [illegible] de la foi [illegible] adm[illegible]ttent est le Symbole [illegible] core l'interprètent-ils, en ses points fondamentaux, d'une manière fort peu conforme à l'ancienne orthodoxie. Essentiellement pratiques, ils ont toujours évité les spéculations métaphysiques, ils se sont appliqués de préférence à l'interprétation de l'Écriture sainte, sous la direction de la saine raison, dont ils n'ont cessé de revendiquer les droits avec énergie. Quant à [illegible] leur [illegible], elle se résume dans cette formule : Christ est [illegible] l'homme, incapable depuis sa chute de comprendre Dieu et de connaître sa volonté, trouve le chemin de la vie éternelle, parce que Jésus seul lui a révélé la volonté divine. Jésus n'est, il est vrai, qu'un homme, mais destiné de toute éternité à remplir le rôle de médiateur, il porte, en vertu de ce décret de Dieu, le nom de Dieu et il est digne des honneurs divins. C'est ici un point essentiel de la doctrine des *sociniens* purs, comme le prouve le sort de F. Davidis, qui fut persécuté par Fauste Socin pour avoir nié qu'il fallût invoquer le Christ, et qui mourut même en prison en 1579. Mais si les *sociniens*, qui [illegible] sans hésiter Jésus comme Dieu, il faut bien se garder de croire qu'ils le placent au même rang que le Père. Ils soutiennent qu'il n'a pas réuni en sa personne la nature divine et la nature humaine, parce que deux natures, dont chacune constitue par elle-même une personne, ne peuvent se réunir en une unité, surtout quand elles possèdent des propriétés contradictoires, quand l'une est immortelle et l'autre mortelle, l'une infinie et l'autre finie. Ils ne contestent pas d'ailleurs qu'il n'ait été conçu miraculeusement dans le sein d'une vierge et qu'il n'ait reçu de Dieu une sagesse infiniment supérieure à celle des autres hommes, pour révéler à ses frères la volonté divine, et leur donner en sa personne un modèle de toutes les vertus.

Quant au Saint-Esprit, loin de le considérer comme une personne, les *sociniens* ne voient en lui qu'une force divine, agissant dans les fidèles et les sanctifiant. Quelques-uns, cependant, parmi ceux qu'on appelle les unitaires d'Angleterre, regardent le Saint-Esprit comme une créature de Dieu, comme un ange.

Du vivant même de Socin, un dissentiment s'était élevé parmi les *sociniens* au sujet du culte à rendre au Christ. Il avait enseigné que Jésus doit être un objet d'adoration en ce sens qu'on adore Dieu en sa personne; nous avons dit qu'il persécuta F. Davidis pour avoir soutenu le contraire. Quelques *sociniens* n'en persistèrent pas moins à refuser d'adorer Jésus, parce qu'ils n'admettaient pas, comme Socin et le plus grand nombre de ses disciples, la naissance surnaturelle du Sauveur. De là la division des *sociniens* en « adorants » et « non adorants. »

Quelle que soit, d'ailleurs, la diversité des opinions des *sociniens* touchant l'origine plus ou moins miraculeuse du christianisme, ils sont tous d'accord sur la divinité de la révélation chrétienne; mais, loin de tirer les preuves de cette divinité des miracles et des faits surnaturels sur lesquels l'orthodoxie base sa démonstration, les *sociniens* basent la leur sur l'excellence de la doctrine. C'est sur le contenu même de l'Écriture que Socin et ses disciples fondent l'autorité absolue de la Bible, autorité qu'ils prétendent, d'ailleurs, parfaitement concilier avec les exigences de la raison, au moyen d'une exégèse fort arbitraire, à la [illegible] preuve « interne, » [illegible] logie doit à F. Socin, est devenue la preuve favorite des protestants, tandis que la preuve « externe, » la preuve par les miracles, est restée la preuve préférée des théologiens catholiques. [illegible] *Christianisme* [illegible] tradition donnée par les premiers *sociniens*, et s'efforce de prouver que le christianisme n'est au fond que le culte raisonnable et moral de la divinité, et que, pour se fonder, se propager et s'établir partout, ce culte a eu besoin d'une intervention de la sagesse divine.

Les *sociniens* admettent donc que la révélation est bien divine, et que cette révélation se trouve dans les saintes Écritures; mais, contrairement à la tradition orthodoxe, ils se refusent à admettre que *toutes* les Écritures soient cette révélation. Sans doute Socin et ses disciples croient que les livres saints ont été écrits sous l'influence du Saint-Esprit; mais, d'un côté, nous avons vu que l'Esprit n'est pas pour eux une personne divine, et, en second lieu, ils bornent l'inspiration aux choses essentielles, et reconnaissent sans scrupule que diverses erreurs ont pu se glisser dans les récits bibliques, sans que ces erreurs [illegible] à la vérité des points fondamentaux.

D'une inspiration ainsi limitée à l'inspiration « littérale » admise par les catholiques et les calvinistes, il y a loin; et de cette différence dans la manière d'entendre l'inspiration découle une grande différence dans la vertu attribuée aux Écritures. Pour les *sociniens*, la Bible n'a qu'une influence naturelle et morale. C'est la sublimité des doctrines qui provoque notre adhésion, et non pas une action spéciale de Dieu.

Une inspiration ainsi limitée amena les *sociniens* à proclamer la liberté d'examen. Si tout, en effet, n'est pas également inspiré de Dieu dans les Écritures, chacun doit appli[illegible] dans les paroles écrites; et comme ce qui [illegible] paraître à un autre, il s'ensuit la nécessité du libre examen et de la tolérance réciproque.

Sur la question de la prescience divine, les *sociniens* sont franchement hérétiques. Ils nient résolûment la prescience divine par rapport aux actes libres des êtres raisonnables, comme étant impossible, incompréhensible et inconciliable avec la liberté des êtres volontaires.

Autre difficulté théologique touchant les attributs de Dieu, et tranchée par les *sociniens* d'une manière assez originale, quoique moins radicale. Les Pères et les docteurs de l'Église ont toujours cherché, et avec un égal insuccès, à concilier la bonté ou la miséricorde infinie de Dieu avec sa justice vindicative, dont parlent fréquemment les Écritures. Les *sociniens* tranchent la difficulté en refusant d'admettre que la justice de Dieu soit une justice vindicative. D'après eux, la justice n'exige pas que l'Être suprême châtie nécessairement et toujours le pécheur; il suffit qu'il ne fasse d'injustice à personne et qu'il n'exerce pas des châtiments trop sévères et disproportionnés. S'il fallait que Dieu punît toujours le péché, il ne jouirait pas d'une liberté absolue et ne serait pas parfait.

Les *sociniens* sont divisés sur la question de la création. Un certain nombre d'entre eux partagent l'idée catholique et calviniste que Dieu a véritablement créé le monde, c'est-à-dire l'a formé de rien; mais la plupart admettent l'opinion formulée avant eux par [illegible] philosophes allemands, à savoir que Dieu est l'architecte du monde, l'organisateur de la matière, qu'il renouvelle et transforme incessamment à sa guise, comme le potier façonne l'argile. Ils se basent, pour soutenir cette opinion, et sur le vieil adage *Ex nihilo nihil*, et sur le sens du mot hébreu *barah*, qui se trouve dans le premier verset du premier chapitre de la *Genèse*, que l'on traduit ordinairement par *fit* ou *créa* : « Au commencement, Dieu créa les cieux et la terre, » et qui [illegible] *prépara, parfit, produisit*, dans le sens où on emploie ce mot pour désigner les productions d'un artiste.

Les *sociniens* n'attribuent point au péché d'Adam l'importance que lui donnent les catholiques et même la plupart des protestants; ils refusent de croire au péché originel. Ils ne pensent pas que la mort ait été infligée à l'homme en punition du péché d'Adam et d'Ève; ils ne la considèrent que comme un tribut nécessaire que nous devons payer à la nature.

Le dogme de l'expiation, de la rémission des péchés des hommes par le sang de Jésus-Christ est également rejeté par les *sociniens*; ce dogme a trouvé parmi eux d'habiles et éloquents adversaires. Fauste Socin, le premier, avait protesté contre une doctrine qui lui semblait reposer sur une contradiction évidente et renverser toutes nos notions du juste et de l'injuste. « Satisfaction et rémission des péchés s'excluent, dit-il; celui qui a reçu satisfaction complète ne pardonne pas; celui qui a reçu un équivalent ne remet pas la dette. » Un créancier payé n'est pas, en effet, bien généreux en ne réclamant pas ce qu'on ne lui doit plus. Les *sociniens* affirment que la rédemption consiste uniquement en ce que Jésus, par ses enseignements et son exemple, a montré aux hommes le chemin de la vertu, qu'il leur a promis le pardon des péchés et la vie éternelle, sous la condition qu'ils s'amenderaient et qu'il a confirmé cette promesse par sa mort et par sa résurrection. Ainsi, les *sociniens* attachent une importance capitale aux œuvres, qu'ils placent avec saint Jacques, et contrairement à ce qu'enseigne saint Paul, bien au-dessus de la foi. Avec de pareils principes, il est impossible qu'ils attachent autant d'importance que les Églises luthérienne et catholique à la repentance tardive; aussi soutiennent-ils qu'à moins d'un miracle l'homme ne saurait se convertir à l'article de la mort.

Contrairement à la théorie calviniste de la grâce particulière et de la prédestination, les *sociniens* enseignent, comme les quakers, les arminiens et une foule d'autres sectes, la grâce universelle et accessible à tous; ils croient que les forces naturelles de l'homme sont suffisantes pour sa régénération, moyennant les secours que Dieu lui accorde; ils admettent donc une vocation générale et absolue, n'attribuant d'ailleurs à la grâce qu'une force morale que la volonté est libre de subir ou non.

Le baptême et la communion, seuls sacrements qu'ait conservés le protestantisme, ne sont, pour les *sociniens*, que de simples cérémonies extérieures au moyen desquelles les chrétiens manifestent leur foi et se distinguent des sectateurs des autres religions. Ils n'attachent aucune vertu régénératrice au baptême, parce qu'ils n'admettent point le péché originel; ce qui, pour Calvin, est une condition *sine qua non* de salut n'est conservé par eux que comme un rite innocent; la cène est une commémoration pure et simple du dernier repas de Jésus.

La théorie des *sociniens* sur la vie future est assez vaguement développée dans les écrits de leurs premiers théologiens. Il est permis de croire que ce point leur a paru être du domaine de l'appréciation individuelle et l'un de ceux sur lesquels on ne peut faire que des hypothèses. Nous devons mentionner [illegible] au XVIIIe siècle par J. Heyn, pasteur à Werder, et par plusieurs *sociniens*, touchant l'état de l'âme après la mort. Ces théologiens adoptèrent la théorie connue sous le nom de *psychopannychie* ou sommeil des âmes après la mort. D'après cette théorie, professée dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, reproduite à la Réformation par les anabaptistes, partagée en dernier lieu par le Genevois Bonnet et par l'Anglais Cudworth, les âmes meurent [illegible] et ressusciteront avec le corps au jugement dernier. Mais les corps ressuscités différeront essentiellement de ceux de la vie présente; l'âme réveillée arrivera au jugement dernier avec un corps tout neuf. Quel sera son sort? Les *sociniens* sont d'avis, comme les autres chrétiens, que les bons seront récompensés et les méchants punis. Les bons verront leur âme s'épurer et s'embellir pendant l'éternité, et les méchants, châtiés par la vue et la honte de leurs péchés, éprouveront des souffrances horribles. Mais, avec Origène, Clément d'Alexandrie, Grégoire de Nysse et plusieurs autres illustres Pères, ils pensent que, le châtiment ayant pour but unique l'amendement du coupable, il cessera dès que ce but sera atteint; les damnés finiront par s'amender; les démons et Satan même ne sont point exclus de l'espérance du salut.

Les *sociniens* ont encore aujourd'hui de nombreuses Églises en Transylvanie. Les *sociniens* d'Angleterre et d'Amérique sont plus spécialement appelés *unitaires*. La plupart sont arrivés au point où tend évidemment le socinianisme, au théisme chrétien, qui est aussi la croyance des libéraux de l'Église protestante française. Les célèbres théologiens américains Th. Parker et W. Channing furent les chefs des unitaires ou *sociniens* des États-Unis.

SOCIOLOGIE s. f. (so-si-o-lo-jî — de *société*, et du gr. *logos*, discours). Science des questions politiques et sociales : *La* SOCIOLOGIE *est la philosophie de l'histoire mise à l'état de science.* (L. de Ronchaud.)

— **Encycl.** Le mot *sociologie* est nouveau et a été introduit par l'école positiviste; mais la chose n'est pas nouvelle. En effet, la *sociologie* est la science de la société; or, la société c'est l'homme, et il y a longtemps que l'homme a commencé à s'occuper de lui-même.

La *sociologie* s'identifie, au moins pour une part, avec la science que certains écrivains ont appelée la philosophie de l'histoire et d'autres l'histoire générale et philosophique. L'histoire proprement dite raconte simplement les faits, avec leurs circonstances, leurs causes et leurs résultats; mais elle s'attache surtout à ceux qui intéressent, non pas des individus seulement, mais des sociétés. Tant qu'il n'y a que des sociétés très-petites, elles sont nécessairement très-nombreuses. Alors l'histoire, même ordinaire, n'est guère possible. D'abord un tel état de l'humanité est incompatible avec la richesse, les lumières et le loisir. Il suppose aussi des moyens d'expression et de transmission très-grossiers et très-imparfaits. Par conséquent, les historiens manquent. Ainsi, ce fait même qu'il y a des historiens suppose l'existence de quelque société plus étendue qu'une famille et même qu'une tribu ou un clan, et possédant déjà quelque richesse et quelque civilisation. Après l'histoire particulière, qui fut d'autant plus compliquée que les diverses sociétés furent plus nombreuses, on vit apparaître l'histoire générale et philosophique. Celle-ci, au lieu de raconter seulement les faits propres à tel ou tel groupe, s'occupa des états et des changements qui sont possibles dans tout groupe, dans toute société. Telle est, par exemple, la théocratie, considérée dans sa nature, ses causes et son influence bonne ou mauvaise; telles sont les différentes formes du gouvernement laïque, la guerre et la paix, la division du travail poussée plus ou moins loin, la liberté plus ou moins grande laissée à l'exercice des différentes professions, ainsi qu'au commerce tant intérieur qu'extérieur; les différentes manières de former le revenu de l'État, ce qui comprend les questions d'impôts et d'autres questions financières; tels sont enfin les différents modes d'assistance publique. L'histoire philosophique fait connaître, non-seulement la nature de ces faits, mais encore leurs lois, c'est-à-dire les causes qui les produisent et les résultats qui s'ensuivent d'une manière constante. Or, comme ces faits intéressent des sociétés entières, et non pas des personnes isolées, comme les lois en vertu desquelles ils se passent sont communes à toutes les sociétés, quels que soient le temps et le lieu, la science qui s'en occupe n'est pas autre chose que la *sociologie*.

Ce que nous venons de dire de la philosophie de l'histoire est pareillement applicable à l'économie politique, qui n'est évidemment qu'une branche de la *sociologie*. Cependant Auguste Comte affichait un profond dédain pour les travaux des économistes, à qui il reprochait de considérer trop exclusivement le seul point de vue de l'activité matérielle.

Selon Auguste Comte, l'histoire de la société se ramène à celle de l'esprit humain, et celle-ci se résume dans cette grande loi, que, dans un genre quelconque de spéculation, l'intelligence passe successivement par les trois états théologique, métaphysique et positif.

Dans l'état théologique, un phénomène est regardé comme expliqué quand il est attribué

à la volonté d'un dieu, c'est-à-dire d'un être personnel assez puissant pour le produire. Dans l'état métaphysique, l'homme s'explique les phénomènes par des abstractions personnifiées, par des principes généraux auxquels il se persuade que tous les êtres de la nature sont soumis. Ainsi, par exemple, les mouvements des astres, circulaires en apparence, étaient tels, parce que les mouvements circulaires étant les plus parfaits de tous se trouvaient convenir aux astres mieux que tous autres mouvements. Dans l'état positif enfin, l'homme regarde un phénomène comme suffisamment expliqué quand il est renfermé dans un fait général, ou plutôt quand il peut se déduire d'une loi, qui n'est que la généralisation d'un grand nombre de faits particuliers.

Le fétichisme a été la première forme religieuse des sociétés naissantes; peu à peu il s'est transformé en astrolâtrie, et dès lors on vit apparaître les castes sacerdotales; jusque-là, il n'y avait pas eu d'autres prêtres que des magiciens ou des sorciers. Après le culte des astres, on vit naître le polythéisme, puis enfin le monothéisme, qui est aujourd'hui la religion dominante chez presque tous les peuples civilisés. A chacune de ces formes qu'a successivement adoptées l'esprit religieux des masses correspondent des évolutions spéciales, des progrès de natures diverses dans les sciences, dans les arts et dans les mœurs.

Les premières associations ont été organisées pour la guerre, jamais pour le travail ni pour la production, et la conquête fut longtemps le but principal que se proposaient d'atteindre ceux qui dirigeaient ces associations. Par la conquête les sociétés s'étendent et deviennent de grands empires, où les vaincus se livrent au travail et contractent des habitudes industrielles qui ne peuvent naître que de cette manière, car tout travail régulier inspire à l'homme primitif une aversion naturelle qui ne peut être vaincue que par une nécessité impérieuse et continue. La guerre se transforme ensuite et devient surtout défensive, bien que l'esprit de conquête se réveille de temps en temps par l'ambition des princes ou des chefs militaires. Enfin tout fait prévoir que, dans un avenir qui ne peut être très-éloigné, l'activité militaire disparaîtra et sera remplacée par l'activité scientifique et industrielle.

C'est au sein du polythéisme romain que se réalisa complètement la notion de patrie; jusque-là les affections humaines ne s'étendaient guère au delà de la famille, et la patrie ne fut qu'une famille agrandie. Quand Rome eut conquis le monde, la patrie devint en quelque sorte l'humanité tout entière, et les philosophes, c'est-à-dire ceux qui ont pour mission de chercher dans l'étude des faits passés et présents les moyens de préparer les progrès futurs, ont pu rêver une religion de l'humanité fondée sur la solidarité universelle.

Le catholicisme, dont le véritable fondateur, selon Auguste Comte, fut saint Paul, se distingua surtout du polythéisme en ce qu'il s'efforça de systématiser la morale et d'instituer une discipline rationnelle. Toutes les religions antérieures s'occupaient fort peu de morale; elles n'enseignaient d'autres devoirs que ceux qui constituaient le culte qu'il fallait rendre aux dieux pour détourner leur colère ou pour en obtenir des faveurs; les prêtres chrétiens, tout en prescrivant aussi des devoirs purement religieux, donnaient une grande place à l'enseignement des devoirs qu'on pourrait appeler humains, et qui se résumaient en cette formule admirable : « Aimez-vous les uns les autres comme des frères, car vous êtes tous les enfants du même Dieu. » Ce principe de l'amour mutuel ou de la charité, dans le langage des théologiens, n'était pas nouveau sans doute, ... philosophes de l'antiquité ... déjà formulé, ... tait de voir les prêtres ... riches comme aux pauvres, aux ... comme aux faibles, ... tienne. On n'avait jamais vu non plus les prêtres des anciennes religions discuter l'existence de leurs dieux, ... sonnements, sur des preuves, ... ples ... pourquoi ils croyaient. Il est vrai que les docteurs chrétiens ... raison des ... raison en disant qu'elle devait se soumettre à la foi ... il faut pourtant reconnaître qu'en soumettant à la raison l'examen des preuves ... tales de la religion ... semences de tous les progrès ... vait accomplir l'humanité, ... viendrait à se séparer d'eux et à rejeter leurs dogmes.

Jusque-là, la société est restée dans l'état théologique. C'est au XIV^e siècle qu'elle entre dans l'état métaphysique. Les preuves ... gnées par les théologiens pour ... de ... parties ... sont de nouveau ... à un examen sévère, on les trouve ... santes et l'on proclame hautement ... sola ... libre examen, on proteste contre la ... bligation imposée à la raison de se ... à la foi sur les dogmes particuliers ... ch... ement de la Hollande et la révolution anglaise conduisirent bientôt à compléter le droit de libre examen par les principes de la souveraineté populaire et de l'égalité sociale, que Rousseau formula avec une grande force logique dans son *Contrat social* et que la grande Révolution française essaya de mettre en pratique.

De l'état métaphysique, qui ne permet de fonder rien de définitif, parce qu'il est lui-même basé sur l'idéal, et non sur le réel, la société doit passer enfin à l'état positif, dont Auguste Comte s'est posé comme le grand révélateur. V. POSITIVISME.

SOCIOLOGIQUE adj. (so-si-o-lo-ji-ke — rad. *sociologie*). Qui a rapport à la sociologie.

SOCKMAT n. m. Sorte de verroterie de traite que l'on vend aux indigènes de la Sénégambie, et en général à tous les peuples sauvages.

— **Encycl.** Dans la Sénégambie, le *sockmat* a un usage particulier : comme c'est une des verroteries les moins coûteuses, les femmes s'en font des ceintures d'une pesanteur énorme, qui atteint quelquefois 10 à 12 kilogrammes. Les riches entremêlent le *sockmat* de morceaux de faux ambre. Cette ceinture est une des parties indispensables du vêtement des Sénégambiennes. Un mépris, dont la cause est assez bizarre, s'attache aux femmes qui n'en portent point.

SOCLE s. m. (so-kle — du lat. *socculus*, soulier, d'où l'acception de base, piédestal. Comparez *seuil*, du latin *solea*, soulier. Le latin *socculus* est lui-même un diminutif de *soccus*, soulier, chaussure, lequel appartient peut-être à la même famille que le sanscrit *kôçi*, *kôshi*, soulier, sandale; persan *kaush*, arménien *goshig*; ossète *kochugi*, soulier d'écorce; gothique *skôhs*, soulier; anglo-saxon *scoh*, scandinave *skôr*, ancien allemand *scuoh*, etc. Ce nom est important, parce que le sanscrit *kôçi* désigne proprement, comme *kôça*, une graine, une enveloppe, un fourreau, etc. Cela prouve que l'ancienne chaussure ne consistait pas seulement en une semelle attachée sous le pied, et qu'elle devait ressembler, pour la forme, à notre soulier ou à notre botte). Archit. Partie ordinairement carrée sur laquelle repose un édifice ou une colonne : *Les colonnes de chêne qui soutiennent toute la charpente sont posées à des distances égales sur des* SOCLES *de roche.* (Volt.)

— Par anal. Sorte de petit piédestal sur lequel on pose des bustes, des vases, des pendules, etc. : SOCLE *de palissandre.* SOCLE *de marbre.*

— **Encycl.** Archit. Le *socle* présente un empatement plus ou moins prononcé, suivant que le monument qu'il supporte doit avoir un certain air de majesté; c'est lui qui reporte sur les fondations la pression produite par la charge supérieure; il doit donc être établi avec les matériaux les plus résistants et avoir, en outre, une surface de base suffisante. Le *socle* se dessine toujours par une saillie; dans l'architecture grecque et romaine, son profil est toujours horizontal; dans l'architecture romane, il est taillé à 45 ou à 60 degrés; dans l'architecture gothique, le profil du *socle* est souvent une moulure tracée de manière à ne pas laisser d'angles saillants pouvant blesser les passants; pendant cette période, l'assise du *socle* accuse le niveau du sol extérieur. Dans les ordres d'architecture, les dimensions des *socles* des piédestaux et des colonnes sont les suivantes, en prenant les saillies sur le nu du dé pour les premiers et sur le nu de la partie inférieure du fût pour les seconds.

1° Pour le dorique grec, où la base du piédestal comporte deux *socles* : premier *socle*, hauteur 3,9 parties et saillie 3,5 parties; deuxième socle ... 7,8 parties pour la hauteur et 4,33 parties pour la saillie.

2° Pour le toscan : *socle* du dé, 3,12 modules de hauteur; *socle* de la base du piédestal, hauteur 10 parties, saillie 8 parties.

3° Pour le dorique romain : *socle* de la base de la colonne, hauteur 12 parties, saillie ...

[illegible]

8 parties et saillie 16 parties.

[illegible]

la colonne, 12 parties de hauteur et 14 par-

[illegible]

ties pour le dorique grec, le toscan et le do-

[illegible]

SOCLETTIÈRE [illegible]

SOCO [illegible]

SOCO, rivière de l'Amérique centrale, dans l'île de Saint-Domingue. Elle prend sa source au N. de Seybe, coule au S.-E. et se jette dans la mer des Antilles, à 87 kil. E. de Santo-Domingo, après un cours de 50 kil.

SOCOLETTE s. f. (so-ko-lè-te). Jeune fille élève du conservatoire de Rome.

SOCORRO, ville de l'Amérique du Sud, dans la république de la Nouvelle-Grenade, chef-lieu de la province de son nom, à 260 kilom. N.-O. de Bogota, sur le Suarez, sous un climat chaud et malsain; 12,000 hab. Fabrication d'étoffes de coton, chapeaux de paille, teintureries. Ville mal bâtie et mal pavée.

SOCORRO (PROVINCE DE), div. administrative de la république grenadine. Elle occupe la partie centrale de l'ancien département de Boyaca, entre les provinces de Pamplona au N., de Tunja et de Casanare au S. Le sol est fertile et riche en mines d'or, de fer et de cuivre. La population de cette province est évaluée à 140,000 hab.

SOCOTORA, la *Dioscoridis insula* des anciens, île de l'océan Indien, à 371 kilom. E. du cap Guardafui, point le plus oriental de l'Afrique, par 12° 10' de latit. N. et par 52° 14' de longit. E. Elle mesure 112 kilom. de l'E. à l'O., et 24 kilom. du N. au S. dans sa largeur moyenne. Superficie, environ 1,600 kilom. carrés; 4,000 hab., dont le plus grand nombre est d'origine arabe et professe l'islamisme. Chef-lieu, Tamarida, bourg peu important, avec un port de commerce sur la côte N.-E. Vue de la mer, cette île présente un aspect abrupt et désolé; ses côtes offrent plusieurs havres sûrs même aux navires d'un fort tonnage; mais on relâche très-peu dans tous ces ports, où l'on n'aperçoit que des pirogues arabes, de légères embarcations et surtout des bateaux de pêche. L'île forme un plateau élevé de 400 à 500 mètres au-dessus du niveau de l'Océan, sillonné de montagnes granitiques élevées, dont la plupart offrent tous les caractères de la plus complète stérilité. Entre ces montagnes s'étendent quelques vallées susceptibles de culture; mais le manque d'eau, sous cette latitude brûlante, rend stériles ou peu productifs des terrains que la moindre irrigation fertiliserait. Les productions les plus importantes de l'île consistent en aloès très-estimé, sang-de-dragon et dattes; les maigres pâturages qu'on trouve au pied de ses montagnes nourrissent quelques bestiaux et surtout des troupeaux de chèvres, qui, avec le poisson et le corail qu'on pêche sur les côtes, forment les principaux articles d'exportation.

L'île de Socotora, mentionnée par Ptolémée et Arrien sous le nom de *Dioscoridis*, fut visitée par le Portugais Fernandez Perura en 1504. Albuquerque en prit possession en 1507. Les Portugais l'abandonnèrent vers le milieu du XVI^e siècle. Les Anglais, à leur tour, essayèrent d'y établir une station navale; mais ils l'abandonnèrent bientôt pour Aden, dont la situation sur la côte méridionale de l'Arabie présente des avantages supérieurs à tous les points de vue. Socotora fait aujourd'hui partie de l'imanat de Mascate.

SOCQUE s. m. (so-ke — du lat. *soccus*, chaussure. V. SOCLE). Chaussure de bois, haute de trois à quatre pouces, que portaient certains religieux.

— Par anal. Chaussure de bois et de cuir, qui s'adapte à la chaussure ordinaire, et qui sert à garantir les pieds de l'humidité : *Une paire de* SOCQUES. *Porter des* SOCQUES. [illegible]

— Antiq. rom. Chaussure basse dont les acteurs de l'antiquité se servaient dans les pièces comiques, à la différence du *cothurne*, chaussure haute dont ils se servaient dans la tragédie.

[illegible]

— **Encycl.** Antiq. rom. Le *socque* des ac-

[illegible]

sur le pied, auquel aucun lien ne l'attachait, en sorte qu'elle y tenait très-peu. On opposait

[illegible]

outre moins découvert, quelquefois même il montait aussi haut qu'une bottine. Pour les matrones, il était en peau blanche; pour les nouvelles mariées, en peau couleur de safran. Dans l'*Epithalame de Julie et de Manlius*, Catulle donne un *socque* de cette dernière nuance au dieu Hymen, qu'il invoque : « Ceins tes tempes, lui dit-il, des fleurs de l'odorante marjolaine; prends ton voile couleur de feu, accours plein de joie, accours, ton pied de neige chaussé du *socque* jaune. »

Cinge tempora floribus
Suave olentis amaraci;
Flammeum cape, laetus huc,
Huc veni, niveo gerens
Luteum pede soccum.

Les hommes portaient quelquefois aussi le *socque* avec le pallium, jamais avec la toge. De même, en Grèce, les hommes portaient le pallium et la crépis; mais, chez les Romains, cette mode ne fut à aucune époque aussi répandue que chez les Grecs.

SOCQUEMENT s. m. (so-ke-man). Techn. Action de retirer les poêles de dessus les fourneaux, dans une saline.

SOCQUER v. n. ou intr. (so-ké). Techn. Opérer le socquement.

SOCQUET (Joseph-Marie), chimiste, né à Megève (Savoie) en 1771, mort à Turin en 1839. Il servit en qualité de médecin dans l'armée sarde jusqu'en 1797, et un peu plus tard dans l'armée française. Il donna des cours publics de chimie à Chieri, à Vérone, ainsi qu'à Venise, où il occupa pendant deux années la chaire de chimie expérimentale du collége de pharmacie. Il obtint ensuite la chaire de physique et de chimie à l'École centrale du Puy-de-Dôme, puis à celle du Mont-Blanc. En 1809, il professa la chimie industrielle à Lyon. En 1818, il obtint sa pension de retraite universitaire. Il passa les dernières années de sa vie à Turin. Socquet a publié un grand nombre d'opuscules sur la chimie industrielle.

SOCQUEUR s. m. (so-keur — rad. *socquer*). Techn. Ouvrier qui fait le socquement dans les salines.

SOCRATE, illustre philosophe grec, né au demi-Alopèce, dans le voisinage immédiat de la ville d'Athènes, en 468 avant notre ère, mort empoisonné judiciairement par ses concitoyens en 400, ... torités. Il était fils d'un sculpteur du nom de Sophronisque, et sa mère, Phénarète, était sage-femme. On sait peu de chose de sa jeunesse. Suivant quelques-uns, il aurait appris la sculpture; au dire de Diogène Laërce, on montrait encore de son temps dans la citadelle d'Athènes un groupe représentant les *Grâces voilées*, qui serait dû au ciseau de Socrate. Les ennemis du philosophe, qui restèrent nombreux longtemps après sa mort, et plus tard quelques Pères de l'Église, en haine de l'empereur Julien, l'accusent d'avoir exercé des fonctions serviles, puis d'avoir eu des mœurs fort dissolues. L'assertion n'est peut-être pas entièrement fausse. On rapporte, en effet, qu'un physionomiste nommé Zopyre rencontra un jour Socrate au milieu de ses disciples et, après l'avoir examiné avec soin, déclara qu'il était né avec des penchants vicieux. Les disciples s'étant mis ... réellement il était né avec des penchants très-mauvais, mais qu'il les avait vaincus par l'énergie de sa volonté.

[illegible] certain qu'il parvint de bonne heure à régler sa vie. La tradition lui donne pour premiers [illegible] tionnent le fait, et en réalité Socrate n'eut [illegible] mathématiques étaient fort étendues. Il dut [illegible] Prodicus, Connus, Diotime et d'autres. Bien qu'il n'estimât point la vie politique et qu'il [illegible] pendante, son patriotisme était à la hauteur [illegible]

une autre circonstance, il refusa de livrer à [illegible]

et n'en sortait point. Il ne savait pourtant pas dans la solitude, comme les poëtes et les penseurs modernes qui recherchent à huis clos les secrets cachés dans leur entendement. Socrate vécut pour ainsi dire dans la rue. Il n'avait pas d'école; ses disciples ne se réunissaient point à jour fixe dans un lieu déterminé d'avance. Il ne professait pas non plus et n'écrivit aucun livre. Son unique enseignement était la conversation, qu'il maniait supérieurement. On le rencontrait partout où se portait la foule, sur l'Agora, dans les assemblées du peuple, dans les fêtes publiques, dans les gymnases, sous les portiques et jusque dans les festins de l'aristocratie athénienne. Tout lui servait de prétexte à faire de la morale. Il parlait à chacun de ses affaires ou des affaires de l'État, il pénétrait dans les familles, calmait les haines, réconciliait les intérêts divisés. En un mot, ses travaux de chaque jour constituaient une sorte d'apostolat. Il instruisait aussi en particulier ceux qui le demandaient. Les mœurs grecques prêtaient à de singulières leçons : il apprenait la rhétorique à Aspasie et il faisait à la courtisane Theodote un cours sur les moyens de plaire. Il ne faudrait pas croire que ses relations avec des femmes légères troublassent l'harmonie de sa doctrine; l'art et la beauté physique formaient une part considérable de cette philosophie, qui ne consiste point à creuser des idées ou à construire des systèmes, mais à faire l'éducation de chacun des instincts de l'homme, en les prenant tels qu'ils sont sans penser à réformer l'œuvre de la nature.

C'est à cet amour, incompréhensible chez nous, du beau physique considéré réellement en Grèce comme la splendeur du vrai, qu'il faut rapporter le goût de Socrate pour les jeunes gens, et surtout pour ceux que distinguait un extérieur gracieux. Cette conduite a valu au chef de l'école socratique les plus sanglantes invectives; ces invectives l'ont poursuivi jusqu'à nos jours, et il n'y a pas très-longtemps qu'on a vu paraître en Allemagne une dissertation ayant pour titre : *Socrates sanctus pæderasta*. Sans entrer dans l'examen des faits invoqués contre l'amour du beau physique dans l'enseignement de Socrate et de Platon, on peut remarquer cependant que l'esthétique, qui forme tout un côté de cet enseignement, était en Grèce l'objet d'une prédilection universelle, une des branches principales de la philosophie, et que les mœurs du temps, œuvre du climat autant que des institutions, n'auraient pas toléré qu'on en médît. S'il y a un procès à faire, c'est donc à la race grecque elle-même qu'il faut l'intenter. Au surplus, l'amour de Socrate pour la jeunesse avait un but moral fort élevé : il lui parlait de la beauté physique parce qu'il était artiste d'abord, puis par manière de précaution oratoire, pour arriver à entretenir ses auditeurs de la beauté morale, objet de toutes ses pensées. Son talent merveilleux à exploiter les sentiments de chacun au profit des siens propres, joint à l'éclat de sa parole et sans doute à la sympathie que ses qualités inspiraient naturellement, avait fait de lui l'idole des Atheniens de distinction, qui s'empressaient pour l'entendre. « En l'écoutant, dit Alcibiade dans le *Banquet* de Platon, les hommes, les femmes, les jeunes gens étaient saisis et transportés. Pour moi, je sens palpiter mon cœur plus fortement que si j'étais agité de la manie dansante des corybantes; ses paroles font couler mes larmes. »

Socrate n'est pas peint avec le même enthousiasme dans les ecrits de Xénophon que dans ceux de Platon, ce qui tient sans doute au tempérament different des deux disciples. Il est presque froid dans Xénophon; il n'a pas non plus cette ironie polie, mais tranchante, que Platon lui prête et qui fut une des causes de sa condamnation. Il ne ménageait point assez les personnes ni les institutions. La liberté de ses censures, l'amertume de ses critiques contre la constitution athénienne, ses traits satiriques contre la démocratie et les élections populaires, ses liaisons bien connues avec les chefs du parti de l'aristocratie, l'orgueil avec lequel il s'isolait dans son impassibilité de sage, un mépris mal dissimulé peut-être pour les croyances nationales, ses éternelles railleries, avaient amassé autour de lui bien des haines et des preventions. Le parti populaire reprochait au philosophe ses idées antidémocratiques, ses sympathies pour l'oligarchie, ses longues liaisons avec des hommes qui avaient joue un rôle odieux, tels que Critias, l'un des trente tyrans, Theramène, tous deux ses anciens disciples, Alcibiade, enfin tous les chefs du parti aristocratique. Socrate laissait voir à tout venant jusqu'au fond de sa conscience, et si l'on trouve dans Platon, qui la lui attribue, une théorie de la prudence qui ferait honneur à Machiavel, il ne s'y conformait guère dans sa conduite et affichait la plus extrême liberté de penser. Platon lui fait dire, dans son *Apologie* : « Si vous me disiez : Socrate, nous rejetons l'avis d'Anytus et nous te renvoyons absous, mais à la condition que tu cesseras tes recherches accoutumées... je vous répondrais sans balancer : Athéniens, je vous aime et je vous honore, mais j'obéirai plutôt au Dieu qu'à vous... Faites ce que vous demande Anytus ou ne le faites pas; renvoyez-moi ou ne me renvoyez pas, je ne ferai jamais autre chose, quand je devrais mourir mille fois. »

Le progrès moral avait dans les dispositions de l'esprit grec plus d'un obstacle à vaincre. Le plus insurmontable était le goût de la dispute et du beau langage, qui n'est pas mauvais en soi, mais dont l'abus peut entraîner à une dépravation d'esprit funeste à la pensée comme à l'éloquence. Deux classes de gens, les rhéteurs et les sophistes, exploitaient cette tendance à Athenes, devenue le sanctuaire des lettres et des idées. La guerre acharnée que Socrate leur déclara est un des côtés caractéristiques de son enseignement. Ses deux moyens d'action contre eux furent l'ironie dont il a déjà été question et l'induction dite socratique. Cette induction consistait à savoir amener un adversaire à confesser lui-même la fausseté de ses principes et à égayer à ses dépens un nombreux auditoire. Socrate commençait par feindre une modestie exagérée; il ne savait pas, désirait s'instruire et questionnait naïvement celui qu'il voulait mettre en défaut. L'art suprême consistait à persuader le sophiste de sa supériorité et de la bonne foi de son interlocuteur. Cet air de naïveté n'en imposait pas toujours aux adversaires de Socrate, qui se tenaient prudemment sur la défensive. Afin de tourner la difficulté de leur inspirer de la confiance, il avait recours à des stratagèmes qui révèlent chez lui une incroyable flexibilité de talent, mais qui, en même temps, devaient lui faire beaucoup d'ennemis. « La mission de Socrate, il faut l'avouer, dit Grote, devait être nécessairement importune et périlleuse au plus haut degré. Convaincre un homme que dans les matières qu'il croit le mieux connaître et qu'il n'a jamais prétendu soumettre à la discussion ou à l'examen il est en réalité si profondément ignorant qu'il se trouve hors d'état de répondre à quelques questions pressées sans tomber en des contradictions flagrantes est sans doute une opération qui peut être éminemment salutaire et qui peut souvent favoriser l'amélioration ultérieure; mais c'est une opération douloureuse qui exige la souffrance [illegible] du patient comme une des conditions indispensables du succès. Peu de malades sont capables d'endurer, même temporairement, cette souffrance sans haïr le médecin, bien que leur haine doive faire place à l'estime, à l'admiration même, s'ils persévèrent assez longtemps pour atteindre le complet résultat de la cure. Xénophon nous apprend que plusieurs de ceux qui avaient d'abord subi la dialectique de son maître ne voulurent jamais s'exposer une seconde fois à ses traits acérés. Il dédaigna leur retraite, mais leurs voix ne furent pas les moins bruyantes dans le concert d'accusations dirigées plus tard contre lui. Ce qui rendit surtout formidable cette coalition, ce furent les talents et la distinction de ses chefs. Socrate, en effet, nous a confié que l'épreuve de sa critique recherchait, particulièrement et sans relâche, les hommes de célébrité, politiques, poëtes, rhéteurs ou artistes, ceux, en un mot, qui devaient ressentir le plus vivement l'humiliation qu'on leur infligeait et qui pouvaient le mieux s'en venger. »

L'argument principal de ses ennemis pour le perdre fut le mépris qu'il affichait pour les dieux. A en croire Xénophon, il les respectait, s'il n'y croyait pas, et leur offrait même des sacrifices dans sa maison et dans les temples. On sait qu'avant de mourir il ordonna d'immoler un coq à Esculape. Neanmoins, Xénophon ne cite pas une parole de Socrate impliquant une foi quelconque dans les croyances polythéistes. Il n'y en a pas non plus dans Platon. Il se borne à croire les dieux de l'Etat bons à conserver dans un intérêt politique et considère volontiers les croyances religieuses comme des propriétés auxquelles il est défendu de toucher. Au besoin, il parle des dieux populaires avec éloge, mais toujours dans des termes empreints d'une légère ironie. Dans le *Phèdre* de Platon, il refuse d'insister sur les détails mythologiques qui auraient pu donner une idée de ses opinions à cet égard. Il croit que la chose n'en vaut pas la peine et qu'il est bon de laisser au vulgaire le soin de s'occuper de ces objets indifférents; pour lui, l'étude de lui-même lui suffit. Sa manière d'agir à propos du culte, du sacerdoce et des sacrifices est la même. On découvre constamment le même dédain derrière la correction de la pensée. Dans l'*Eutyphron*, il présente même la morale comme le contraire de la mythologie. Les termes dans lesquels Platon le défend dans l'*Apologie* prouvent que Socrate ne croyait pas aux dieux, par conséquent que l'accusation intentée contre lui à cet égard était fondée. Il croyait en Dieu, à ce Dieu auquel, sous le nom de *Dieu inconnu*, les disciples de Socrate élevèrent un autel à Athènes.

Il y a un autre dieu nouveau dont ses ennemis lui reprochaient l'introduction : c'était son démon familier.

Les commentateurs ont écrit des volumes sur le démon familier de Socrate. Les uns ont prétendu que c'était un esprit, un agent surhumain; d'autres ont donné ce nom à un sens moral délicat, à un tact naturel, exquis, [illegible] dans ses aperçus et cultivé par une longue expérience. Suivant eux, le *démon de Socrate* n'était autre chose que les révélations intérieures et instantanées de sa conscience et de sa raison sur les matières les plus hautes de la philosophie. Consulter son démon familier, c'était, pour Socrate, consulter sa divinité intérieure, son jugement, sa raison, qu'il regardait non-seulement comme un don, mais comme une émanation et une portion de la divinité. Enfin, quelques-uns n'y ont vu qu'un artifice au moyen duquel Socrate espérait réaliser une grande réforme politique.

Mais il paraît évident que Socrate l'a pris lui-même pour un guide réel, distinct de son sens intime et organe d'une divinité tutélaire. Son langage, lorsqu'il en parlait, sa véracité, qui ne s'est jamais démentie, le prix dont il a payé cette croyance, puisqu'elle fut un des principaux motifs de sa condamnation, la conviction et la bonne foi de ses disciples, ne permettent guère de doute à cet égard.

« Qu'était-ce enfin, dit M. Paul Janet, que ce démon familier dont on a tant parlé? Socrate, qui avait, selon Plutarque, délivré la philosophie de toutes les fables et de toutes les visions dont Pythagore et Empédocle l'avaient chargée, est-il tombé à son tour dans une superstition nouvelle? Socrate a-t-il cru à un dieu particulier chargé de veiller sur lui seul, et admettait-il sérieusement l'existence des demi-dieux ou démons dont il s'autorise pour se défendre dans l'*Apologie*? Socrate était-il un mystique, comme le pensent les uns, un monomane comme on a osé l'écrire? Était-ce enfin un imposteur qui jouait l'illuminisme pour tromper ses adeptes? Socrate était un personnage très-complexe, chez lequel mille nuances s'unissaient sans se confondre. Ainsi il fut certainement l'adversaire du polythéisme, mais pas assez pour qu'on puisse affirmer sans réserve qu'il admettait une puissance unique intermédiaire entre Dieu et l'homme. Sans doute la raison dominait en lui, mais non sans que l'inspiration y eût aussi son rôle, et une inspiration tellement mesurée, qu'elle était rarement sans un certain mélange de douce ironie. Cette inspiration paraît n'être chez Socrate, pour la plupart du temps, que la voix vive et pressante de la conscience; mais quelquefois elle était quelque chose de plus : elle prenait un caractère prophétique, et enfin il était des moments où elle était presque de l'extase. Platon nous rapporte, dans le *Banquet*, que l'on vit Socrate se tenir vingt-quatre heures debout dans la même situation, livré à une méditation profonde. Il y avait donc sans aucun doute quelque chose de mystique dans l'âme de Socrate. »

Au dire de Plutarque, il se moquait de l'arrogance de ceux qui avaient eu des visions divines, mais interrogeait avec bonté ceux qui avaient entendu des voix.

En réalité, toutes ces accusations, qu'elles portassent sur le démon familier de Socrate, sur son mépris des dieux officiels ou sur son indifférence pour la politique, n'étaient que de pure forme. Socrate avait de longue date indisposé presque tous ses concitoyens par ses moqueries et ses sarcasmes ironiques. Ce fut le parti populaire qui obtint sa condamnation, mais le parti aristocratique, vers lequel pourtant il penchait, lui avait porté le premier coup, vingt-deux ans auparavant, par la bouche d'Aristophane, qui l'avait ridiculisé dans les *Nuées*. Les magistrats populaires lui en voulaient de ce qu'il se moquait sans cesse du mode d'élection auquel ils devaient leurs siéges. « Quelle sottise, disait-il, qu'une fève décide du choix d'un magistrat, quand on ne tire pas au sort celui auquel on confie le gouvernail d'un vaisseau! » Les démocraties sont naturellement ombrageuses, surtout dans les temps de troubles comme ceux où vivait Socrate, et celle d'Athènes tenait particulièrement à ce mode d'élection, qu'elle considérait comme essentiellement démocratique. Il avait, en outre, le tort immense, dans une civilisation où le bien de l'État était considéré comme le seul important, de s'occuper exclusivement de la vérité et de l'amélioration de la personne humaine. Celle-ci ne comptait pas, et Socrate n'a de préoccupation que pour elle et pour sa conscience individuelle, elle a le privilége de l'absorber entièrement. « Cela m'occupe si fort, dit-il, que je n'ai pas eu le temps d'être un peu utile à la république. » Il y a bien là un peu d'ironie, surtout si l'on rapproche cette phrase de ses plaisanteries continuelles sur les tumultes inutiles de l'Agora. C'est pourquoi Aristophane représenta le philosophe juché dans un panier, au-dessus de la terre et au milieu des nuages, invoquant les déesses tutélaires de la sophistique et provoquant la colère du ciel contre les institutions et les mœurs de sa patrie. Néanmoins, il n'y avait pas là de quoi condamner un homme à mort, et les plaisanteries d'Aristophane étaient bien oubliées quand Socrate raviva toutes les anciennes rancunes par la part qu'il prit aux événements dans lesquels sombra momentanément la liberté d'Athènes. Son idéal, comme celui de Pythagore et de tous les grands législateurs de l'Orient, était une aristocratie fondée sur une inégalité des conditions formulée par des lois. Quand Lysandre, représentant de l'aristocratie de Sparte, voulut implanter ce régime à Athènes, il chargea de ce soin trente citoyens (les trente tyrans), dont plusieurs étaient disciples ou amis de Socrate. On ne l'oublia pas, et lorsque Thrasybule eut restauré l'ancien gouvernement démocratique, Socrate paya pour Lysandre et les trente tyrans. Un chef de la démocratie, Anytus, homme riche et dévoué au peuple, pour satisfaire les rancunes d'un parti et mériter sa faveur, entreprit d'immoler Socrate aux passions du moment. Une amnistie avait été accordée. On ne pouvait, par conséquent, accuser Socrate d'avoir trempé, par lui ou par ses disciples Critias et Théramène, dans le gouvernement des Trente. Anytus mit donc en avant un jeune poëte sans talent, nommé Mélitus, qui dénonça le philosophe comme ayant mal pensé de la religion de l'État et corrompu la jeunesse athénienne (400 ou 399 avant notre ère). L'accusation devait être soutenue par Anytus lui-même et par Lycon, orateur éloquent et jouissant d'une grande popularité. Le peuple tenait à ses dieux historiques; le fait d'avoir corrompu la jeunesse pouvait être démontré faux, mais on pouvait rappeler au souvenir des juges les événements couverts par l'amnistie. Socrate n'eut pas d'illusion sur l'habileté des manœuvres ourdies contre sa vie. L'orateur Lysias lui avait composé une défense éloquente. Il refusa de s'en servir. Hermogène le conjurait de songer à se défendre. « Je m'en suis occupé toute ma vie, » dit-il; et comme Hermogène insistait : « J'ai vécu, répondit Socrate, jusqu'ici le plus heureux des hommes.....; les dieux me préparent une mort paisible, la seule que j'eusse pu désirer. La postérité prononcera entre mes juges et moi; elle me rendra cette justice que, loin de songer à corrompre mes compatriotes, je n'ai travaillé qu'à les rendre meilleurs. »

Le martyre lui plaisait donc comme le couronnement d'une vie extraordinaire qui devait finir aussi d'une manière extraordinaire. Il se défendit néanmoins, mais de manière à exaspérer ses juges. Ainsi, il compara devant eux l'éloge que l'oracle de Delphes avait fait de lui avec l'éloge que le même oracle avait fait de Lycurgue. Il savait que Lycurgue, comme tout ce qui tenait à l'aristocratique Sparte, était en horreur à leurs yeux. Sur le chef d'accusation qui lui reprochait son empire sur la jeunesse, il répondit : « Je n'ai jamais été le maître de personne; je me prête au riche, au pauvre, à quiconque prend plaisir à m'interroger; et si, parmi ceux qui me fréquentent, il s'en trouve qui deviennent gens de bien ou malhonnêtes gens, il ne faut ni m'en louer ni m'en blâmer; ce n'est pas moi qui en suis cause; je n'ai jamais promis un enseignement et je n'ai jamais rien enseigné. »

Deux cent quatre-vingt-une voix contre deux cent soixante-quinze (le tribunal des héliastes avait cinq cent cinquante-six membres présents) le déclarèrent coupable.

Le jugement ne déterminait pas la peine. En ce cas, le coupable était consulté, puis les juges prononçaient sur sa réponse une peine définitive. Il n'eût tenu qu'à Socrate de sauver sa vie en se condamnant lui-même au bannissement; mais il ne voulut pas perdre cette dernière occasion de se moquer de ses juges, des formes judiciaires et des usages chers aux Athéniens : « Quelle peine afflictive ou quelle amende mérité-je, dit-il, moi qui me suis fait un principe de ne connaître aucun repos pendant toute ma vie, négligeant ce que les autres recherchent avec tant d'empressement, les richesses, le soin de leurs affaires domestiques, les emplois militaires, les fonctions d'orateur et toutes les autres dignités; moi qui ne suis jamais entré dans aucune des conjurations et des cabales si fréquentes dans la république, trouvant que j'aurais réellement perdu mon temps en prenant part à tout cela; moi qui, laissant de côté toutes les choses où je ne pouvais être utile ni à vous ni à moi, n'ai voulu d'autre occupation que celle de vous rendre à chacun en particulier le plus grand de tous les services en vous exhortant tous individuellement à ne songer qu'à ce qui peut vous rendre vertueux et sages? Athéniens, telle a été ma conduite. Que mérite-t-elle? Une récompense, si vous voulez être justes, et même une récompense qui puisse me convenir. Or, qu'est-ce qui peut convenir à un homme pauvre, votre bienfaiteur, qui a besoin de son loisir pour ne s'occuper qu'à vous donner des conseils utiles? Il n'y a rien qui lui convienne plus que d'être nourri dans le Prytanée; et il le mérite bien plus que celui qui, aux courses olympiques, a remporté le prix de la course à cheval. Si donc il me faut déclarer ce que je mérite, en bonne justice, je le déclare, c'est d'être nourri au Prytanée. »

Cette bravade eut le résultat que Socrate avait peut-être prévu. Lorsqu'une accusation était reconnue fondée, les juges avaient à opter, pour l'application de la peine, entre celle que réclamait l'accusateur et celle que désignait l'accusé. Dans le cas de Socrate, les juges n'eurent pas de choix à faire. Condamné à mort, Socrate termina ainsi sa dernière réplique : « Il n'y a aucun mal pour l'homme de bien, ni pendant sa vie ni après sa mort; les dieux ne l'abandonnent jamais; car ce qui lui arrive n'est point l'effet du hasard. Mourir dès à présent et être délivré des soucis de la vie était ce qui me convenait le mieux; aussi la voix céleste (son démon familier) s'est tue aujourd'hui et je n'ai aucun ressentiment contre mes compatriotes, ni contre ceux qui m'ont condamné..... Je ne leur ferai qu'une seule prière : lorsque mes enfants seront grands, si vous les voyez rechercher les richesses ou toute autre chose plus que la vertu,

punissez-les en les tourmentant comme je vous ai tourmentés; et s'ils se croient quelque chose, quoiqu'ils ne soient rien, punissez-les de leur présomption ; c'est ainsi que je me suis conduit avec vous. Si vous faites cela, moi et mes enfants nous n'aurons qu'à nous louer de votre justice..... Mais il est temps que nous nous quittions, moi pour mourir et vous pour vivre. Qui de nous a le meilleur partage? Dieu seul le sait. » On rapporte qu'un Athénien, du nom d'Apollodore, vint lui témoigner son affliction de le voir mourir innocent : « Voudrais-tu, lui dit Socrate, me voir mourir coupable? »

On n'avait pas le droit d'exécuter un condamné pendant le voyage qu'une galère faisait à Délos pour aller offrir au temple d'Apollon, chaque année, les offrandes des Athéniens. La galère était partie le lendemain du jour de la condamnation de Socrate et fut un mois à revenir. Il eut ainsi trente jours pour se préparer à mourir. Son caractère ne se démentit pas. Il passa ces trente jours à converser avec ses amis aussi tranquillement que si un arrêt de mort n'eût pas pesé sur sa tête. La veille du retour de la galère, Criton, l'un de ses amis, vint lui proposer un moyen de s'évader : « Connais-tu, lui dit Socrate, un lieu où l'on ne meure pas? » Il ajouta : « Je n'avais après la première sentence qu'à me condamner au bannissement; j'ai voulu en subir une seconde et j'ai dit tout haut que je préférais la mort à l'exil. Irai-je, infidèle à ma parole, montrer aux étrangers Socrate proscrit, humilié, devenu le corrupteur des lois et l'ennemi de l'autorité, pour conserver quelques jours languissants et flétris? »

Dans la dernière conversation qu'il eut avec ses amis, et qui est rapportée dans le *Phédon*, ils lui dirent : « N'aurais-tu rien à nous prescrire en faveur de tes enfants, de tes affaires? » Socrate répondit : « Je vous réitère le conseil que je vous ai toujours donné : celui de vous enrichir de vertus. Si vous le suivez, je n'ai pas besoin de vos promesses; si vous le négligez, elles seraient inutiles à ma famille. » Il dit adieu à Xantippe, sa femme, à ses trois fils, Sophronisque, Ménexène et Lamproclès; puis, prenant la coupe où l'on avait préparé la ciguë, il la porta tranquillement à ses lèvres, et mourut avec une simplicité vraiment stoïque.

Ses disciples se partagèrent la direction des idées grecques, chacun dans une sphère déterminée; mais Platon les personnifie d'une manière beaucoup plus élevée et plus générale. Avec Socrate commence une nouvelle phase de la philosophie grecque; le premier, il rompit la tradition et commença la réaction contre les systèmes cosmogoniques et les subtilités de la dialectique, contre l'école naturaliste et la sophistique. Il ramena à l'étude des causes premières, rejeta les théories abstraites, s'attacha à soumettre les prétentions scientifiques de son temps au contrôle d'un imperturbable bon sens, enfin, comme le dit Cicéron, fit descendre la philosophie du ciel sur la terre et conclut que la seule connaissance nécessaire aux hommes était celle de leurs devoirs, rejetant comme vaines et inutiles toutes les études qui ne peuvent avoir d'utilité pour la vie pratique. C'est ce qui a fait dire de lui, avec un peu d'exagération, qu'il avait été le fondateur de la philosophie morale chez les Grecs. En résumé, les doctrines de Socrate, telles qu'elles apparaissent dans les *Mémoires* de Xénophon et dans les *Dialogues* de Platon, avaient exclusivement pour objet les idées de l'ordre moral et religieux, la destination et la perfection de l'homme considéré comme un être raisonnable, enfin ses devoirs, qu'il exposait d'une manière aussi simple qu'exacte, invoquant à l'appui le témoignage du sens moral de l'humanité. Reconnaître et faire le bien, cultiver la vertu et la perfection morale, pratiquer la piété envers les dieux, adorer un Dieu suprême, regarder l'âme comme divine et immortelle, ne voir dans les sciences que le côté pratique, tels en étaient les points principaux.

Avec la forte imagination dont la nature avait doué Socrate, imagination d'ailleurs [illegible] il avait conçu l'univers [illegible] double [illegible] êtres organisés [illegible] l'autre spirituelle, dans le sein de laquelle les [illegible] il voyait dans ses instincts moraux [illegible] faible de la nature [illegible] parcelle. Voilà pourquoi l'inscription du temple de Delphes : *Connais-toi toi-même*, lui [illegible] de connaître [illegible] quoi il ne prit les leçons de personne, persuadé que la parole d'un maître ne supplée point à la réflexion.

Cependant, Socrate paraît devoir à Anaxagore l'idée de mettre [illegible] et comme cause de l'origine et de la conservation du monde, une intelligence [illegible] gouvernant son œuvre avec sagesse [illegible] donna des attributs moraux à cette intelligence souveraine, comme la bonté [illegible] tice, la sagesse, [illegible] créer une théologie, et de fait la [illegible] conserve les attributs créés par Socrate et inconnus avant lui en Occident. La résignation morale n'était guère dans les habitudes de l'antiquité grecque. Il la créa de concert avec le stoïcisme et prépara ainsi d'avance la révolution religieuse qui devait s'accomplir seulement quatre siècles plus tard.

Son dédain pour n'importe quelle science ou art qui ne menait pas directement au progrès moral a été qualifié sévèrement, dans l'antiquité comme dans les temps modernes. On lui reprochait de mépriser ce qu'il ne connaissait pas et de cacher son ignorance sous des formes superbes. Xénophon nous fait connaître cependant que, dans ces matières, Socrate en savait autant qu'homme de son siècle. Il énumère ses connaissances en physique, en astronomie, en mathématiques, même en musique. Son précepteur de mathématiques avait été Théodore de Cyrène, le géomètre le plus remarquable de cette époque; mais, à force d'étudier les phénomènes extérieurs de la nature, il avait remarqué que plus on enfonçait dans cette direction, plus l'obscurité se faisait noire autour des choses comme dans l'entendement, et il en avait conclu judicieusement que nos facultés avaient une portée restreinte et qu'il était parfaitement inutile de vouloir sortir du cercle que la nature a tracé autour de nous.

On peut lire, dans le *Banquet* de Platon, des détails émouvants sur ses habitudes de réflexion interne. C'est presque de l'extase. Au siége de Potidée, il resta un jour entier immobile et plongé dans la contemplation de lui-même. Ses compagnons d'armes l'observèrent avec stupéfaction. Ses habitudes privées étaient conformes à l'idée qu'on peut se faire de son caractère public. Il s'appliquait à pratiquer toutes les vertus. Celle de la patience lui fut inculquée par sa femme Xantippe, dont l'humeur acariâtre soumettait souvent son égalité d'âme à des épreuves difficiles. Il fut également pauvre par goût autant que par mépris des moyens d'acquérir des richesses. Contrairement à ce que faisaient les sophistes, il ne voulut accepter aucun salaire de ses disciples; il savait être frugal au milieu d'un repas somptueux, mais la malpropreté, devenue bientôt un attribut des cyniques, lui répugnait d'instinct. Les cyniques l'affichaient systématiquement. Il dit un jour à Antisthène, leur chef, que la « vanité perçait à travers les trous de son manteau. »

Telles furent la vie et les doctrines de cet homme vraiment extraordinaire pour le temps où il parut. Son influence fut considérable sur la direction prise par la philosophie grecque, mais elle ne commença d'être incontestée que longtemps après qu'il eut cessé de vivre. Les Athéniens, quoi qu'on ait dit, ne se repentirent aucunement de l'avoir mis à mort, sinon peut-être plusieurs siècles après sa condamnation, quand le nom de Socrate, devenu un symbole, rappelait pour eux une flétrissure nationale. Diodore de Sicile, Plutarque, Thémistius, Libanius, Tertullien, Origène, saint Augustin et d'autres prétendent le contraire. Ils disent qu'on fit mourir Melitus, qu'on bannit ses accusateurs, qu'on méprisa ses juges, qu'on fit élever à Socrate une statue de bronze, qu'on lui éleva un temple, etc. Aucun témoignage contemporain n'existe en faveur de ces assertions. Près de cent ans plus tard, Eschine, l'adversaire de Démosthène, félicitait les Athéniens de la mort de Socrate : « Vous qui avez mis à mort le sophiste Socrate, » leur dit-il; et on ne voit point qu'il ait protesté.

Parmi les travaux sans nombre dont Socrate a été l'objet chez les anciens et les modernes, et, outre les écrits de Platon, d'Aristote, de Xénophon et de Plutarque, qui sont les sources principales, on peut consulter : Charpentier, *Vie de Socrate* (Amsterdam, 1699); J.-A. Eberhard, *Nouvelle apologie de Socrate* (1785); [illegible] *De Socrate* [illegible] CRATE du *Dict. des sciences philosophiques*; [illegible] *universelle* (Michaud). Voltaire a écrit, en [illegible]

Allus. hist. **La maison de Socrate** [illegible] notre La Fontaine :

[illegible]

L'autre blâmait la face, et tous étaient d'avis
Que les appartements en étaient trop petits.
Quelle maison pour lui! l'on y tournait à peine
« Plût au ciel que de vrais [illegible]
Telle qu'elle est, dit-il, elle pût être pleine! »

Le bon Socrate avait raison
De trouver pour ceux-là trop grande sa maison.
Chacun se dit ami; mais fou qui s'y repose.
Rien n'est plus commun que ce nom,
Rien n'est plus rare que la chose.

Ce trait de la vie de Socrate nous remet en mémoire une réponse remarquable du chancelier Nicolas Bacon, père du fameux François Bacon. La reine Elisabeth étant allée le visiter à Redgrave lui dit que sa maison était trop petite pour lui : « Non, madame, répondit le chancelier; c'est Votre Majesté qui m'a fait trop grand pour ma maison. »

« Cette délicieuse demeure de Mlle Rachel fut reconstruite par M. Ch. Duval, et il en résulta une petite merveille de richesse et de goût. Sans être absolument la *maison de Socrate*, ce ravissant hôtel est de peu d'étendue. Quatre fenêtres de façade, et c'est tout. »

FÉLIX MORNAND.

« On raconte que récemment encore, lorsque ce triste Opéra-Comique, ayant été forcé de faire son deuil de la rue Ventadour, faisait restaurer pour son usage la salle des Nouveautés, plusieurs des anciens sociétaires censuraient les réparations, et que tous étaient d'avis que la salle était trop petite; mais le bon Opéra-Comique s'écria douloureusement : *Plût à Dieu que, telle qu'elle est, elle pût être pleine de vrais amateurs!* »

(*Revue des Deux-Mondes.*)

« Sa maison de campagne ressemblait un peu à la *maison de Socrate;* mais enfin c'était une maison, et n'eût-on pu y tenir qu'une seule personne en deux fois, c'est pour un poëte un luxe tout à fait asiatique et digne de Sardanapale. »

THÉOPHILE GAUTIER.

Socrate (APOLOGIE DE), par Platon. V. APOLOGIE.

Socrate (ENTRETIENS MÉMORABLES DE), par Xénophon. Composés peu de temps après la mort du maître, entre 399 et 395 avant l'ère chrétienne, ces *Entretiens* portent aussi, dans les traductions, les titres de *Dits mémorables* et de *Mémoires de Socrate*. Ils ont une tournure entièrement apologétique, l'auteur s'appliquant moins à mettre par écrit tout ce dont il se souvenait des entretiens de Socrate qu'à présenter sa défense sous forme d'exposition de doctrine. Il s'efforce de le disculper des accusations qui l'avaient conduit à la mort et de combattre les préventions qui existaient encore contre son enseignement. Ces *Entretiens* et quelques-uns des *Dialogues socratiques* de Platon, composés évidemment dans le même but, marquent assez que les Athéniens ne se repentaient pas de la mort du sage, ainsi que plus tard on a essayé de le faire croire, puisque, dans ce cas, de telles apologies eussent été inutiles. Xénophon revient sans cesse sur la pureté d'intentions du maître, sur son désintéressement, ses vertus publiques et privées; il s'attache à le disculper du mépris qu'on lui imputait pour les dieux et surtout à justifier sa méthode d'instruire les jeunes gens. Il repousse comme une odieuse calomnie les accusations de pédérastie lancées à ce sujet par les ennemis de Socrate.

Cet ouvrage a de l'importance en ce qu'il permet de contrôler Platon. « Ce n'est pas, dit A. Pierron (*Histoire de la littérature grecque*), que Xénophon se soit donné beaucoup de peine ni pour en disposer les parties dans un ordre satisfaisant ni même pour reproduire dans toute leur vérité dramatique [illegible] conversations qu'il avait jadis rédigées, [illegible] des doctrines du maître et d'y ajouter quel[illegible]

[illegible]

Socrate [illegible] par Xénophon. [illegible]

Socrate chrétien [illegible]

[illegible]

tianisme du XVIIe siècle. Plein des souvenirs de l'antiquité, l'auteur donne la parole à Socrate, mais à un Socrate [illegible] chargé d'exposer, dans un beau style, un panégyrique du christianisme. Dans une assez longue préface, Balzac explique ce qu'il entend par une apologie et nous donne par avance une idée de son livre et du personnage près duquel il va nous introduire : « Ce nouveau Socrate a des qualités qui lui sont communes avec l'ancien; il en a qui lui sont propres et particulières. Aussi bien que l'autre, il regarde le monde de haut en bas et méprise les choses humaines. Mais la tête ne lui tourne point pour s'être élevé au-dessus du monde, et il se compte le premier au nombre des choses qu'il méprise. Il ne parle pas toujours tout de bon et presque jamais en termes affirmatifs. Parce qu'il se défie de son propre sens, il n'assure rien de ce qu'il dit; mais, parce qu'il a soumis son esprit à l'obéissance de la foi, il ne doute de rien de ce que l'Eglise lui a dicté. Même en enseignant, il fait profession d'ignorance; mais au « Je ne » sais rien » du philosophe d'Athènes, il joint le « Je sais Jésus-Christ crucifié » de l'Apôtre des gentils, et il croit que savoir cela, c'est savoir tout. »

Le *Socrate chrétien* est un livre tout religieux; il est animé, en effet, par la foi la plus pure, mais non [illegible] il y manque le sentiment, la vie. Balzac était chrétien comme l'était tout *honnête homme* au XVIIe siècle, c'est-à-dire qu'il ne se permettait pas de douter en *libertin* des vérités d'une religion alors dominante; mais il [illegible] l'enthousiasme, l'ardeur du prosélytisme. Il lui sembla qu'une apologie de la doctrine chrétienne [illegible] pements; il la considéra surtout comme un exercice de style. Nous ferons apprécier celui de l'auteur à l'aide de quelques citations. Voici, par exemple, la page où Balzac [illegible] la venue au monde de Jésus-Christ; on y trouvera des images saisissantes, mais pas trace de sentiment : « Une étable, une crèche, un bœuf et un âne, quel palais, bon Dieu, et quel équipage! Cela ne s'appelle pas naître dans la pourpre, et il n'y a rien ici qui sente la grandeur de l'empire de Constantinople. Ne soyons pas honteux de l'objet de notre admiration : nous adorons un enfant, mais cet enfant est plus ancien que le temps; il se trouva à la naissance des choses; il eut part à la structure de l'univers, et rien ne fut fait sans lui, depuis le premier trait de l'ébauchement d'un si grand dessein jusqu'à la dernière pièce de sa fabrique. Cet enfant fit taire les oracles [illegible] sa mère. Son berceau a été fatal aux temples [illegible] l'idolâtrie, a renversé le trône du prince du monde. Cet homme, promis à la nature, [illegible] cet homme enfin, descendu du ciel, a chassé, [illegible] »

Quelquefois le spectacle de la puissance du christianisme inspire véritablement Balzac, qui [illegible] rien que de divin dans les maladies qui travaillent les Etats. Ces dispositions et ces humeurs, cette fièvre chaude de rébellion, cette léthargie de servitude viennent de plus haut qu'on ne s'imagine. Dieu est le poëte et les hommes ne sont que les acteurs; ces grandes [illegible] quin qui en doit être l'Atrée ou l'Agamemnon. [illegible] tout est foudre, tout est déluge, tout est [illegible] par un enfant, par un nain, par un eunuque ce qu'elle a fait par les géants et les héros, [illegible] c'est la fureur qui rendent les verges terri[illegible] mais la force qui accable est toute de Dieu. »

Cette page, remarquable par l'harmonie de la phrase, le choix des mots, la force et [illegible] mots ont une forme, un son, une couleur, une [illegible] un trésor; or, Balzac en est plein; lisez donc [illegible] »

Socrate [illegible]

[illegible]

comp[illegible]ition porte profondément gravée l'empreinte des idées religieuses, les véritables muses du poète à ses débuts. Elle n'a rien d'épique, et la [illegible] diffic[illegible]ement prêtée à de [illegible] sions, [illegible] le [illegible] la simp[illegible] de la comp[illegible] de [illegible] le [illegible] grande [illegible] vers pleins de grandeur, [illegible] et sans emphase, [illegible] tout sa logique, exempte de tout ornement. Lamartine n'a [illegible] cela qu'à [illegible] de la manière de Platon; il en [illegible] merveilleusement [illegible] douce, grave et harmonieuse.

Socrate (LA PHILOSOPHIE DE), par M. Alfred Fouillée (1874, 2 vol. in-8°). Cet ouvrage a remporté le prix Victor Cousin à l'Académie des [illegible] et politiques en 1872. Le sujet [illegible] indiqué par le fondateur du prix lui-même, qui considérait que cette question, judicieusement traitée, comblerait une importante lacune dans l'histoire de la philosophie ancienne. Aucun travail n'avait encore été fait sur la philosophie de Socrate, et ceux mêmes qui connaissaient le mieux [illegible] de Platon et de Xénophon doutaient qu'on pût en extraire des données certaines sur cette question. Socrate y apparait en effet plutôt comme un sage, un [illegible] liste, un dialecticien habile, que comme un métaphysicien; d'autre part, cependant, il semblait impossible que le promoteur d'un mouvement philosophique aussi considérable que celui que provoqua Socrate, le maître de métaphysiciens tels que Platon et Aristote, eût entièrement laissé de côté la métaphysique. C'est dans le but d'éclaircir ce problème que Victor Cousin avait songé à mettre la question au concours; M. A. Fouillée l'a résolue d'une façon complète et désormais indiscutable.

D'après lui, l'idée principale de la philosophie de Socrate, c'est que la science est tout. La science consiste à posséder les principes, les raisons, les causes des choses; et ces principes, ces raisons, ces causes s'obtiennent en généralisant; la plus haute généralisation est l'explication dernière. Qu'est-ce qu'un pilote, un politique, un orateur, un poète, un [illegible], un homme vertueux? Ce [illegible] principe de la navigation, de la politique, de l'éloquence, de la poésie, du beau et du bien. Or, savoir, c'est faire; connaître le bien, c'est faire le bien; il est impossible qu'il en soit autrement et le méchant n'est qu'un ignorant. Un esprit philosophique [illegible] à chaque chose ce qu'elle est, ne se laisse pas imposer par l'apparence et va au fond jusqu'à ce qu'il n'y ait plus rien au delà. Pour cela, il lui faut considérer les objets dans leur idée, chercher leur essence, ce en quoi ils consistent véritablement, rejetant le long de sa route ce qui n'est qu'un accident et non l'être, par un procédé qui s'appellera la logique ou la dialectique.

En résumé, en faisant de la science le fondement de la philosophie et de la morale, Socrate arrivait logiquement à confondre la connaissance de la vertu avec la pratique de la vertu, c'est l'erreur fondamentale de son système. M. Fouillée le lui reproche et s'attache aussi à démontrer qu'il n'était pas toujours fidèle à son précepte d'aller au fond des choses pour en atteindre la véritable essence, « car généralement il la met, cette essence, dans ce que ces choses ont de commun avec d'autres, au lieu de la mettre dans ce qui leur appartient en propre. » Quoi qu'il en soit, M. Fouillée a réussi, en s'appuyant de textes nombreux, de citations, de rapprochements, à présenter le portrait le plus fidèle de Socrate métaphysicien, philosophe et dialecticien. « Nous ne l'avons pas plus tôt vu à l'œuvre, dit M. Vacherot (*Rapport à l'Académie des sciences morales*), que nous avons compris à quel esprit nous avions affaire, non moins solide que hardi, non moins profond qu'élevé, non moins rigoureux et démonstratif dans ses analyses que décidé dans ses conclusions. A mesure que nous avancions dans cette œuvre si savamment élaborée, nous éprouvions une véritable satisfaction à reconnaître que l'auteur n'affirme rien qu'il ne prouve, qu'il n'imagine et ne devine rien et que toutes ses thèses reposent sur une analyse exacte et une interprétation ingénieuse, mais toujours sûre, des textes. En examinant ce travail avec l'attention la plus vigilante, la plus défiante même, pourrions-nous dire, nul de nous ne l'a trouvé en flagrant délit d'erreur ou même d'inexactitude. Ce mémoire, d'un mérite vraiment rare, nous paraît destiné à prendre place parmi les livres les plus remarquables publiés depuis trente ans sur l'histoire de la philosophie ancienne. »

Socrate (PLATON ET SES AUTRES DISCIPLES DE), par Grote. V. PLATON.

Socrate, tragédie [illegible] et en vers, de Louis I, [illegible] (1858). Cet ouvrage a remporté le prix au concours de tragédie ouvert en 1858 à Munich par le roi de Bavière. C'est un drame philosophique et allégorique, d'une conception élevée, d'une lecture attachante, d'un style large et sévère, mais qui ne peut convenir au théâtre.

Dès la première scène, on voit sortir d'un souper tous les ennemis de Socrate, ou du moins les personnages dans lesquels le poète a symbolisé toutes les passions ameutées contre le philosophe. Lycon a contre Socrate le grief du peuple contre Aristide, sa vertu: c'est l'envie; Mélitus ne peut lui pardonner une épigramme [illegible] de ses [illegible] est la haine; Théogène [illegible] le sacerdoce [illegible] qui met la religion sous ses pieds et déteste la philosophie; Gorgias hait en secret son concurrent et son maître; quant à Anytus, l'homme de la bourgeoisie, il n'a pas encore de parti pris, il se montre même favorable au philosophe et refuse d'entrer dans le complot ourdi par ses amis. Pour le déterminer à faire cause commune avec eux, il faut qu'il voie son fils Phédon renoncer à l'état de tanneur pour se faire philosophe et suivre Socrate, et qu'une espèce d'imbécile, sous prétexte de lui exposer une doctrine nouvelle, lui ait débité toutes sortes d'horreurs et de non-sens. Alors il donne tête baissée dans la croisade contre le [illegible] de la famille et de la religion. Ce type de bourgeois épais et crédule paraîtrait assez heureux s'il était plus nouveau. Quant aux autres conspirateurs, ils se mettent tout de suite à l'œuvre. Le démagogue Lycon essaye de corrompre et d'acheter Socrate, et il échoue, naturellement, au désespoir de la positive Xantippe; après quoi il se résout, de concert avec ses amis, à intenter au philosophe l'accusation capitale d'impiété; pour ameuter le peuple, le prêtre Théogène commence par ressusciter la comédie des *Nuées*, d'Aristophane, dont il fait des lectures publiques dans les rues. Socrate, dûment averti des menées de ses ennemis, ne fait rien pour y échapper, non-seulement parce qu'il a le sentiment de son innocence, mais aussi parce qu'il est convaincu que la vérité ne peut triompher que par le martyre. « Ne voyez-vous pas, dit-il, que les temps nouveaux sont venus et que leur aurore doit se marquer dans le ciel par le sang des martyrs? C'est pour cela que je cherche la mort, cette mort, couronnement de ma vie. » Les derniers moments de Socrate sont empreints d'un mysticisme assez éloigné de la vérité historique. Dans un ravissement extatique, il voit et annonce Jésus-Christ. « Dieu de la bonté...., il rachète l'humanité.... Prométhée ne reste pas éternellement cloué au rocher... Voici venir Hercule, le demi-dieu, qui tue l'aigle et délivre l'homme accablé, pour s'élever ensuite, luttant, souffrant et se purifiant dans les flammes, type de ce qui doit arriver.... Gloire à vous, barbares, vous donnez au monde son rédempteur! Nous autres, Grecs, nous avons décerné la couronne au beau; le barbare la donne à la vertu; le monde de la vertu succède au monde de la beauté. Le mur élevé par les Grecs s'affaisse, et toute l'humanité se réunit pour construire un nouvel édifice; mais que de sang il faut pour cimenter les pierres, et combien mourront comme je meurs à présent!... Mais, entre tous, il en est un qui meurt du trépas le plus beau, le plus glorieux: il meurt pour tous.... Voyez les doux traits de son visage divin! Exulte, ô mon âme, de ce que, mourant, j'ai pu voir encore le rédempteur.... Je l'aperçois, le vainqueur de la mort, le maître nouveau de l'humanité! Il réunit en un tout sublime les pressentiments épars de ma pensée. Je le vois...., sur la croix!... » Le type de Prométhée est ici exposé comme l'a compris M. Edgar Quinet dans son drame symbolique; il est assez ridicule de transformer Socrate en prophète. Aristophane représente dans ce drame la vieille Athènes de Marathon et de Salamine; c'est Aristide posthume ou un précurseur de Phocion; il poursuit en Socrate le novateur qui veut changer les lois de la société; mais, malgré ses prétentions politiques, il le poursuit sans le connaître. Dès qu'il le connaît, il devient le défenseur généreux, mais impuissant, du philosophe.

Pour donner un peu de vie dramatique à son sujet, qui n'en comportait guère, l'auteur a eu recours à toutes sortes d'incidents mélodramatiques; il y a une Hélène, fille du démagogue Lycon, fiancée à Mélitus, poursuivie par Théogène, le prêtre débauché, et qui, à première vue, s'éprend d'une passion à la Juliette pour Platon-Roméo, qu'elle a vu en rêve. Elle s'empoisonne sur le théâtre, le jour de son mariage, et force Théogène à partager le poison avec elle. Elle reparaît ensuite comme spectre pour tourmenter son père, Lycon; quant à Théogène, il ne meurt pas, il devient fou pour animer le dernier acte par sa démence, à côté du Socrate chrétien et de l'Aristophane homme d'Etat; cette Hélène représente dans la pièce la femme moderne, quelque peu émancipée; elle aussi aspire à imprimer à ses convictions le sceau du martyre. Il y a encore une esclave qui, touchée soudain par la grâce, refuse de danser devant Socrate, et qui, par la plus étonnante des reconnaissances, se trouve être la fille même du philosophe. Elle a été enlevée à quatre ans par ce même Théogène, qui est décidément un grand scélérat, et livrée à des pirates. Au cinquième acte, au moment de boire la ciguë, Socrate la fiance à Phédon, et Xantippe, tout en se désolant sur le sort de son mari, se félicite de voir sa fille si bien établie.

Il n'y a pas, dans tout cela, les éléments d'une tragédie, et le mérite littéraire de cette œuvre peut seul lui assigner une place distinguée dans la littérature contemporaine. Elle a été traduite en français dans la *Collection des théâtres étrangers*; la *Revue britannique* en a rendu compte dans un de ses numéros (1858).

Socrate en délire, ouvrage de Wieland. V. DIALOGUES [illegible].

SOCRATE le Scolastique, historien ecclésiastique, né à Constantinople vers la fin du IVe siècle, mort vers 440. Il continua l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe de Césarée (de l'an 306 à l'an 439). C'est un écrivain grave, judicieux et digne de foi. Il brille surtout par la plus honorable impartialité. Le président Cousin l'a traduit en français.

SOCRATIQUE adj. (so-kra-ti-ke — rad. *Socrate*). Qui appartient à Socrate: *Doctrine, philosophie* SOCRATIQUE.

— *Amour socratique*, Se dit quelquefois d'un vice honteux, dont on charge quelquefois la mémoire de Socrate.

— s. m. *Petits socratiques*, Nom donné aux disciples de Socrate qui, après la mort du maître, allèrent fonder des écoles dans les diverses parties de la Grèce.

— Encycl. *Petits socratiques*. V. CYRÉNAÏQUE (école), CYNIQUE (école) et MÉGARE (école d').

SOCRATIQUEMENT adv. (so-kra-ti-ke-man — rad. *socratique*). A la manière de Socrate: *Raisonner* SOCRATIQUEMENT.

SOCRATISER v. n. ou intr. (so-kra-ti-zé — rad. *Socrate*). Moraliser, raisonner avec sagesse, comme Socrate: *Et moi-même, pensais-je alors, pourquoi ne pas* SOCRATISER *un peu?* (Ramus.)

SODA s. m. (so-da — de l'ar. *soda*, même sens). Pathol. Mal de tête, céphalalgie. ‖ Vieux mot.

SODA s. f. (so-da). Bot. Nom scientifique d'une section du genre soude, et en particulier de la soude cultivée.

— s. m. Econ. domest. Boisson préparée avec de l'eau gazeuse, que les Anglais appellent *soda-water* (eau de soude), dans laquelle on ajoute du sirop de groseilles. V. SODA-WATER.

SODADA s. m. (so-da-da — du lat. *soda*, soude). Bot. Genre de plantes, de la famille des capparidées, réuni aujourd'hui, comme simple section, au genre câprier.

SODAÏQUE adj. (so-da-i-ke — rad. *soda*). Chim. Syn. de SODÉ.

SODAÏTE s. f. (so-da-i-te — rad. *soda*). Minér. Variété de néphéline.

SODALITHE s. f. (so-da-li-te — de *soda*, et du gr. *lithos*, pierre). Minér. Minéral de l'ordre des silicates alumineux à base de soude.

— **Encycl.** La *sodalithe* se compose de 2 équivalents de bisilicate d'alumine et de 3 de bisilicate de soude, avec une petite proportion d'acide chlorhydrique. Elle cristallise en dodécaèdres rhomboïdaux, ne donne pas d'eau par la calcination, est fusible sur les bords des fragments et soluble par digestion dans l'acide nitrique. Sa densité est environ 2,5. Elle raye le verre. On la trouve dans les dolomies de la Fossa-Grande, au Vésuve, et dans les micaschistes de la montagne de Nunasornausak, au Groenland, où elle forme des couches de plusieurs mètres; on l'a signalée aussi près de Laach, sur les bords du Rhin. On a donné aussi le nom de *sodalithe* à l'ittnérite, qui se distingue en ce qu'elle est hydratée, et à la *cancrinite*, ou du moins à l'une des deux substances ainsi désignées, qui renferme du chlorure de sodium et a été trouvée en Sibérie.

SODALITIUM s. m. (so-da-li-si-omm — mot lat. dérivé de *sodalis*, camarade). Antiq. rom. Association, corporation.

— **Encycl.** Le mot *sodalitium* était synonyme de confraternité. Ainsi Catulle a dit ironiquement:

Cœlius Aufilenum, et Quinctius Aufilenam
Flos Veronensium depereunt juvenum,
Hic fratrem, ille sororem, hoc est, quod dicitur illud
Fraternum vere dulce sodalitium.

« Cœlius et Quinctius, la fleur de la jeunesse de Vérone, aiment, l'un Aufilenus, l'autre Aufilena; Cœlius brûle pour le frère, Quinctius pour la sœur: voilà ce qu'on appelle une douce confraternité. »

Le *sodalitium* était analogue à l'hétairie des Grecs. Il y eut des lois, des sénatus-consultes et plus tard des décrets impériaux pour régler ces sortes d'associations. Si l'on en excepte quelques-unes, dont la création résulta d'un acte du gouvernement, elles furent formées par la libre volonté des citoyens. Mais, dans tous les cas, elles ne pouvaient subsister sans se conformer aux lois qui les régissaient. Quelquefois, le *sodalitium* avait le caractère de nos sociétés ouvrières, par exemple celui des forgerons, celui des charpentiers, celui des boulangers, etc.; d'autres fois, il avait un caractère religieux, comme le *sodalitium* des *sodales Titii* et celui des *sodales Augustales*. On forma aussi des associations de ce genre dans un but politique. Le dessein de ceux qui les établirent fut de diviser les tribus en petites fractions sur lesquelles il était plus facile d'agir pour s'assurer leurs votes dans les comices. Sous le second consulat de Licinius Crassus et de Pompée, en 55 av. notre ère, on fit une loi intitulée *De sodalitiis* et connue sous le nom de loi Licinia, qui était spécialement dirigée contre cette manière de briguer les suffrages.

SODAMMONIUM s. m. (so-damm-mo-ni-omm — de *sodium*, et de *ammonium*). Chim. Ammonium composé métallique, dans lequel un quart de l'hydrogène est remplacé par du sodium.

— **Encycl.** Le *sodammonium* AzH^3Na, ou mieux $\begin{matrix}AzH^3Na\\AzH^3Na\end{matrix}$, paraît se former lorsqu'on place des fragments de sodium brillant à l'une des extrémités d'un tube coudé dont l'autre bout renferme du chlorure d'argent préalablement saturé de gaz ammoniac. Le tube étant scellé, on en plonge dans l'eau froide l'extrémité qui contient le métal alcalin, tandis que la partie où se trouve l'azotate d'argent est chauffée au bain de chlorure de calcium. Le sodium se gonfle et se convertit en un liquide qui est d'un rouge de cuivre quand on le regarde perpendiculairement par réflexion, jaune verdâtre à la lumière réfléchie et oblique, et bleu quand on le regarde en couche mince par transmission. A mesure que le chlorure d'argent se refroidit, l'ammoniaque s'absorbe de nouveau, le *sodammonium* se décompose, et il reste du sodium dont la surface est terne et dont la texture est fibreuse. En chauffant de nouveau le chlorure d'argent, le *sodammonium* se reforme. On peut reproduire ce corps aussi souvent qu'on le désire.

Il semble se produire un amalgame de *sodammonium* lorsqu'on expose de la même manière à l'action du gaz ammoniac un amalgame pulvérulent renfermant des proportions égales de sodium et de mercure. Après une action de deux heures, la portion de la masse qui est en contact avec la surface du tube prend l'éclat métallique et une couleur bronzée, tandis que la portion intérieure est terne et rouge brique. Cet amalgame ne peut non plus exister que dans une atmosphère d'ammoniaque. Par le refroidissement du chlorure d'argent, il se résout en quelques heures en ammoniaque, en mercure libre et en un amalgame moins riche en mercure que l'amalgame primitivement employé.

— *Tétrasodammonium* $AzNa^4$. Lorsqu'on met du monosulfure de sodium en contact avec de l'ammoniaque liquide dans un tube scellé, ce corps se convertit, avec production intermédiaire d'ammonium, en un corps jaune orangé qui se décompose aussitôt avec formation d'une autre substance qui renferme encore de l'ammoniaque. Ce résidu perd de l'ammoniaque au contact de l'air et répand, quand on le chauffe, l'odeur du sulfure d'ammonium. Ne se formerait-il pas suivant l'équation

$$4Na^2S + 8AzH^3 = [Az(Na^4)]^2S + 3(AzH^4)^2S$$

Sulfure sodique. — Ammoniaque. — Sulfure de tétrasodammonium. — Sulfure d'ammonium.

SODA-WATER s. m. (so-da-oua-teur — mot angl. formé de *soda*, soude, et de *water*, eau). Pharm. Eau gazeuse préparée avec du bicarbonate de soude dissous dans une eau saturée d'acide carbonique. ‖ On dit aussi simplement SODA.

— **Encycl.** Le *soda-water*, qui est d'origine anglaise, est très-usité après le repas chez nos voisins d'outre-Manche. Il favorise la digestion en stimulant légèrement l'estomac; il agit comme l'eau de Seltz unie aux pastilles de Darcet, mais il a surtout de l'analogie avec l'eau de Vichy. On le prépare avec 1 gramme de bicarbonate de soude, 625 grammes d'eau pure et 5 volumes de gaz acide carbonique, le tout dissous dans un volume d'eau. Le *soda-water* peut convenir dans certaines gastralgies, dans quelques affections de la vessie et dans la gravelle.

SODÉ, ÉE adj. (so-dé — rad. *soda*). Chim. Qui contient de la soude.

SODEN (Frédéric-Jules-Henri, comte DE), littérateur allemand, né à Anspach en 1754, mort en 1831. Il entra de bonne heure dans la carrière administrative, devint successivement conseiller de régence, conseiller intime et représentant de la Prusse auprès du cercle de Franconie à Nuremberg, puis se retira de la vie publique en 1796 pour s'adonner entièrement aux lettres et aux sciences économiques. Passionné pour le théâtre, il écrivit un grand nombre de comédies et de tragédies, parmi lesquelles *Inès de Castro*, *Anne de Boleyn*, *Bianca Capello*, la *Mère de famille allemande*, etc., figurent encore au répertoire. Il avait fondé en 1804, à Wurtzbourg, le premier théâtre qui ait existé dans cette ville et il n'en quitta la direction que pour prendre celle de la scène de Bamberg. On a encore de lui les ouvrages suivants: *Esprit de la législation criminelle de l'Allemagne* (Francfort, 1792, 2 vol., 2e édit.); les *Finances de Nuremberg* (Nuremberg, 1795); la *Loi agraire* (Anspach, 1795); l'*Economie nationale* (Leipzig et Nuremberg, 1805-1824), traité qui a en quelque sorte frayé en Allemagne une nouvelle voie aux études économiques; *Esquisse d'économie domestique* (Erlangen, 1812), etc. Il avait été créé comte en 1790 et fit longtemps partie de la seconde Chambre bavaroise, où il siégea dans les rangs du parti ministériel.

SODERINI (Pietro), gonfalonier de la re-

publique de Florence, né vers 14.., mort vers 1513. Bien qu'il eût été nommé gonfalonier perpétuel et revêtu de pouvoirs étendus, il n'abusa point de l'autorité, protégea les arts et montra un grand attachement pour la France. Son seul fait d'armes fut la soumission de Pise en 1509. La restauration des Médicis le précipita du pouvoir et il alla finir ses jours dans l'exil. Machiavel, qui avait été secrétaire de la république pendant sa dictature, fait mention de lui dans une épigramme où il lui reproche sa faiblesse.

SODERINI (Giovan-Vittorio), agronome italien, de la même famille que le précédent, né à Florence en 1526, mort en 1596. Il venait de terminer ses études de droit à Bologne lorsqu'il se trouva impliqué dans un complot contre les Médicis et fut condamné à mort. Cependant Ferdinand Ier commua sa peine en un exil perpétuel. On lui doit : *Trattato della cultivazione delle viti e del frutto que se ne puo cavare* (Florence, 1600, in-4°).

SODERINI (Jean-Antoine), voyageur italien, né à Venise en 1640, mort en 1691. Il s'embarqua pour l'Orient en 1671 avec son compatriote Bembo, fit un long séjour à Chypre, visita ensuite la Palestine, l'Egypte, la Barbarie, la Syrie, l'Anatolie et la Turquie d'Europe. Un grand nombre des objets qu'il avait recueillis pendant ces voyages, embarqués à Alexandrie, furent pris par un corsaire tripolitain. Soderini ne réussit à rapporter en Europe qu'une importante collection de médailles rares. Il fut nommé gouverneur de Zara en 1674, revint en 1676 dans sa ville natale et ne s'occupa plus dès lors que de numismatique.

SODI (Pierre), danseur et chorégraphe français d'origine italienne, né à Rome au commencement du XVIIIe siècle. Il vint à Paris en 1743 et fut engagé à l'Académie royale de musique comme danseur et compositeur de ballets. Il était doué d'une imagination féconde, s'il faut en juger par le nombre de ses ouvrages, parmi lesquels on remarqua surtout les *Mandolines*, opéra-ballet qu'il composa dans le but de faire briller le talent de son frère, Charles Sodi, qui jouait de la mandoline avec un art merveilleux et recevait tous les jours les applaudissements du public en paraissant parmi les acteurs pour exécuter sur son instrument des airs très-difficiles. On cite encore de Pierre Sodi : la *Cornemuse*, les *Jardiniers*, les *Fous*, les *Bouquets*, etc., etc.

SODICO, préfixe formé du latin fictif *sodicus*, sodique, et qui indique la présence d'un sel sodique dans un sel double : *Sel sodico ammonique. Sel sodico-magnésique.*

SODIO s. m. (so-di-o). Bot. Syn. de RHAPIS, genre de palmiers.

SODIQUE adj. (so-di-ke — du lat. fictif *sodicus*, forme de *soda*, soude). Chim. Qui a rapport à la soude ou à ses composés : *Sel* SODIQUE.

SODIUM s. m. (so-di-omm — rad. *soda*). Chim. Métal dont la soude est l'oxyde.

— **Encycl.** Chim. Le *sodium* (Na) est un métal qui a été découvert en 1807 par Davy, qui l'a obtenu en décomposant la soude ou oxyde de *sodium* par la pile. Ce métal est plus léger que l'eau; sa densité est 0,972; il fond à + 90° et bout à [illegible]. Il se présente sous l'aspect d'une masse molle comme de la cire, [illegible] que qui rappelle celui du plomb, mais se ternit rapidement à l'air, par suite de sa [illegible] s'oxyde.

Le *sodium* fait partie du petit groupe de métaux qui décomposent l'eau à la température ordinaire [illegible] métal d'une flamme assez éclairante, dans le [illegible] liberté.

Ajoutons toutefois qu'il suffit d'enflammer cet hydrogène [illegible] gaz continue.

[illegible] prendra qu'il convient, si l'on veut conserver le *sodium*, [illegible] pétrole qui conservent mieux le *sodium*.

On emploie beaucoup aujourd'hui le procédé suivant : on trempe les lingots dans [illegible] d'huile.

[illegible] Aujourd'hui, la fabrication de ce [illegible] fait en grand et par des procédés économiques qui ont permis de livrer à 15 francs le kilogramme un métal qui coûtait, il y a trente ans encore, plus de 2,000 francs le kilogramme.

On l'obtient aujourd'hui en réduisant, au moyen du charbon, le carbonate de soude. Les matières qui constituent le mélange sont :

Carbonate de soude. . .	[illegible] kilogr.
Houille.	18 —
Craie.	7 —

Cette dernière substance maintient le mélange à l'état pâteux et en même temps facilite, par le dégagement de son acide carbonique, la sortie des vapeurs de *sodium*. La réduction est opérée dans des cylindres en tôle rivés avec soin et fermés à leurs deux extrémités par des bouchons de fonte. L'un des bouchons est percé d'un trou, auquel on adapte un tube court en fer étiré, qui sert de raccord avec le récipient. Cet appareil se compose de deux plaques de tôle épaisse ou de fonte, dont l'une est pourvue de deux rebords dans le sens de la longueur, de telle sorte qu'en appliquant ces deux plaques l'une sur l'autre elles laissent entre elles un intervalle de 0m,004 à 0m,005. L'une des extrémités de cette sorte de boîte plate reste ouverte. A l'autre extrémité, les deux plaques se resserrent en s'allongeant de manière à former une tubulure qui vient s'emboîter sur le petit tube de fer implanté dans le bouchon du cylindre. Les deux plaques sont maintenues l'une contre l'autre au moyen de brides en fer mobiles. On place le récipient dans un plan vertical, mais un peu incliné en avant; au-dessous de ce récipient, on met un vase plein d'huile de schiste, dans lequel le métal tombe à mesure qu'il se condense; la température de cette huile ne tarde pas à s'élever, et le *sodium*, qui fond à + 90°, s'y maintient à l'état liquide. Le métal ainsi obtenu subit une seconde refonte dans une casserole en fer battu, dans laquelle on a pris soin de mettre quelque peu d'huile de schiste. Quand il est fondu, on l'écume pour lui enlever les impuretés qui auraient pu passer durant la distillation, puis on le coule dans de petites lingotières. Cette opération rapidement exécutée, on le met en vase clos, comme il a été dit plus haut.

SODIUM SALICINE s. f. Chim. Composé qui dérive de la salicine par la substitution d'un atome de métal alcalin à l'atome d'hydrogène typique que ce glucoside renferme. V. SALICINE.

SODOMA (IL), peintre italien. V. RAZZI.

SODOME, ville qui aurait existé, selon la *Genèse*, et aurait disparu, ainsi que Gomorrhe, à la suite de quelque bouleversement du sol, poétisé par la légende. Mentionnons d'abord le récit que nous fait des mœurs de cette ville et de sa destruction la légende hébraïque.

Une dispute ayant éclaté entre les gardiens des troupeaux d'Abraham et de Loth, son neveu, qui, jusqu'à ce jour, avaient vécu en bon accord, Abraham décida de se séparer de Loth et lui donna à choisir les régions où il voulait s'établir. « Et Loth vit toute la plaine du Jourdain qui, avant que l'Eternel eût détruit Sodome et Gomorrhe, était arrosée partout comme le jardin de l'Eternel et comme le pays d'Egypte. Et Loth choisit pour lui toute la plaine du Jourdain et alla du côté d'Orient... et demeura dans les villes de la plaine et fixa ses tentes jusqu'à Sodome. Or, les habitants de Sodome étaient méchants et grands pécheurs contre l'Eternel. » Il est bon de remarquer que, tout en nous montrant la plaine où se trouvaient Sodome et Gomorrhe arrosée ainsi bien que l'Egypte, l'auteur de la *Genèse* dit néanmoins qu'elle était « pleine de puits de bitume » (XIV, 10), ce qui n'empêche pas plusieurs auteurs ecclésiastiques de représenter la mer Morte et ses flots bitu- [illegible] traire, que le sol de cette région était sujet à [illegible] volcaniques dans le genre de celles que l'on voit dans l'Archipel, en Italie, en Sicile, en [illegible] raconte ensuite une guerre que se faisaient [illegible]

ne fera-t-il point justice ? Et l'Eternel dit : Si je trouve en Sodome cinquante justes, je pardonnerai à toute la contrée pour l'amour d'eux. Et Abraham répondit en disant : Voici, j'ai pris maintenant la hardiesse de parler au Seigneur, quoique je ne sois que poudre et que cendre. Peut-être en manquera-t-il cinq des cinquante justes; détruiras-tu toute la ville pour ces cinq-là ? Et il lui répondit : Je ne la détruirai point si j'y en trouve quarante-cinq. Et Abraham continua de parler en disant : Peut-être s'y en trouvera-t-il quarante. Et il dit : Je ne la détruirai point pour l'amour des quarante. Et Abraham dit : Je prie le Seigneur de ne s'irriter pas si je parle encore. Peut-être s'en trouvera-t-il trente. Et il dit : Je ne la détruirai point si j'y en trouve trente. Et Abraham dit : Voici maintenant, j'ai pris la hardiesse de parler au Seigneur, peut-être s'en trouvera-t-il vingt. Et il dit : Je ne la détruirai point pour l'amour des vingt. Et Abraham dit : Je prie le Seigneur de ne s'irriter pas; je parlerai encore une seule fois; peut-être s'y en trouvera-t-il dix. Et il dit : Je ne la détruirai point pour l'amour des dix. Et l'Eternel s'en alla quand il eut achevé de parler avec Abraham, et Abraham s'en retourna en son lieu. »

Pendant ce temps, les hôtes d'Abraham, les anges, comme dès maintenant les appelle l'auteur juif, arrivaient à Sodome. « Et Loth était assis à la porte de Sodome, et les ayant vus, il se leva pour aller au-devant d'eux et se prosterna le visage en terre, et il leur dit : Voici, je vous prie, seigneurs, retirez-vous maintenant dans la maison de votre serviteur, et logez-y cette nuit et lavez vos pieds, puis vous vous lèverez le matin et vous continuerez votre chemin. Et ils dirent : Non, mais nous passerons cette nuit dans la rue. Mais il les pressa tant qu'ils se retirerent chez lui, et quand ils furent entrés dans sa maison, il leur fit un festin, et fit cuire des pains sans levain, et ils mangèrent. »

Voici maintenant l'épisode qui a surtout rendu célèbre et typique le nom de Sodome.

« Mais avant qu'ils s'allassent coucher, les hommes de la ville, les hommes de Sodome, environnèrent la maison, depuis le plus jeune jusqu'aux vieillards. Et appelant Loth, ils lui dirent : Où sont ces hommes qui sont venus cette nuit chez toi? Fais-les sortir, afin que nous les connaissions. Mais Loth sortit de sa maison pour leur parler à la porte, et ayant fermé la porte après soi, il leur dit : Je vous prie, mes frères, ne leur faites point de mal. Voici, j'ai deux filles qui n'ont point encore connu d'homme; je vous les amenerai et vous les traiterez comme il vous plaira, pourvu que vous ne fassiez point de mal à ces hommes; car ils sont venus à l'ombre de mon toit. Et ils lui dirent : Retire-toi de là. Ils dirent aussi : Cet homme seul est venu pour habiter ici comme étranger, et il voudra nous gouverner. Maintenant nous te ferons pire qu'à eux. Et ils faisaient violence à Loth, et ils s'approchèrent pour rompre la porte. Mais ces hommes (les anges), avançant leurs mains, retirèrent Loth à eux dans la maison et fermèrent la porte. Et ils frappèrent d'éblouissement les hommes qui étaient à la porte, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, de sorte qu'ils se lassèrent à chercher la porte. Alors, ces hommes dirent à Loth : Qui as-tu ici qui t'appartienne, soit gendre, soit fils ou filles, ou quelque autre en la ville? fais-les sortir de ce lieu, car nous allons détruire ce lieu, parce que leur cri est devenu grand devant l'Eternel, et il nous a envoyés pour le détruire. Loth sortit donc et parla à ses gendres qui devaient prendre ses filles, et leur dit : Levez-vous, sortez de ce lieu, car l'Eternel va détruire la ville; mais il sem- [illegible] que l'aube du jour fut levée, les anges pres- [illegible] et le mirent hors de la ville. Or, dès qu'ils les eurent fait sortir, l'un dit : Sauve ta vie; ne [illegible]

ceux qui ont tenté de trouver une preuve palpable du récit biblique ou d'expliquer naturellement le fait dont ils admettaient l'authenticité. M. Quatremère de Quincy s'est servi des notes de voyage d'un Américain, M. Lynch, chargé par son pays d'explorer la mer Morte; il a donné de la narration biblique une explication très-ingénieuse. Il constate d'abord que la plaine où s'étendait la Pentapole était une large plaine arrosée de toute part par le Jourdain. M. Quatremère conclut que la mer Morte n'existait point avant la catastrophe de Sodome, ou qu'elle n'était qu'un petit lac dans le coin de la vaste plaine du Jourdain. Il écarte ainsi l'hypothèse d'une éruption volcanique qui aurait détruit les cinq villes sur les bords de la mer Morte. Pour lui, voici comment il explique ce désastre : Moïse nous apprend que la plaine du Jourdain était semée d'un grand nombre de puits de bitume; il est donc probable que d'immenses couches de cette matière inflammable et éminemment combustible s'étendaient sous une première couche de terre fertile. Il est dès lors facile à concevoir que, quelque orage effroyable, mêlé de ces tonnerres redoutables propres à l'Orient, ayant enflammé les villes et les moissons et développé dans toute la plaine un immense incendie, le feu put se communiquer bientôt aux régions souterraines; le sol manqua alors sous les villes, qui s'écroulèrent dans l'abîme enflammé. Et les eaux du Jourdain, qui, jusqu'alors, se répandant dans la plaine par mille canaux, allaient, comme tant de rivières de l'Asie, se perdre dans le sol ou s'évaporer sous l'action d'un soleil toujours brûlant, rencontrant alors un gouffre ouvert devant elles, s'y précipitèrent et le comblèrent peu à peu. La mer Morte telle qu'on l'a observée de nos jours est un vaste lac calme, limpide, en dépit de son nom, et qui n'exhale aucune vapeur pestilentielle. Ce qui lui a valu cette dénomination sinistre, c'est que les poissons n'y peuvent vivre; la raison en est bien simple et la cause n'a rien de surnaturel; ces eaux, qui baignent la base d'immenses masses de sel, sont tellement saturées, que les poissons d'eau douce qui vivent dans le Jourdain n'y pénétreraient pas sans péril. C'est sur ces eaux calmes et lourdes que s'écoulent les eaux légères du Jourdain, qui sont bientôt pompées par une évaporation active. Enfin, M. Quatremère, pour ne rien omettre, a voulu expliquer aussi la tradition de la femme de Loth changée en statue de sel. Il pense que par ces mots : La femme de Loth se retourna, il faut entendre que cette curieuse incorrigible retourna sur ses pas, qu'elle périt dans les flammes, fut engloutie dans le cataclysme, et que, lorsqu'on retrouva son corps, il était enveloppé d'une couche épaisse de sel. Il ajoute que cette tradition de la femme de sel est conservée dans Josèphe, qui parle longuement de cette statue, conservée encore, prétend-il, par ses contemporains. Le dernier explorateur du lac Asphaltite a vu au sommet d'une colline une immense colonne de sel, que les Arabes lui ont affirmé être la femme de Loth. Tout cela ne prouve assurément rien, sinon la durée de cette tradition. Il va sans [illegible] tremère considère les cinq villes comme entièrement disparues sous les eaux et regarde comme non authentiques toutes les prétendues ruines de Sodome que les voyageurs ou [illegible] mer Morte.

[illegible] nieuse et pourrait expliquer [illegible] plus légendaire qu'historique.

SODOMIE [illegible] homme avec un homme ou avec une femme : [illegible]

[illegible] tout corrompu [illegible] heure [illegible] hommes [illegible] Faisons [illegible] que [illegible] Mais [illegible] Ne [illegible] point [illegible] cet homme [illegible] faites point [illegible] vierge [illegible] bine; je vous [illegible] nant, et [illegible] les conduire [illegible] comme [illegible] ne voulurent point l'écouter; c'est pourquoi cet homme [illegible] dehors [illegible] toute la nuit jusqu'au matin, puis ils la renvoyèrent [illegible] du jour se levait. » Le [illegible] la [illegible] a la porte ou elle a [illegible] rut, et qu'alors le lévite la coupa en douze morceaux et en envoya un à chaque tribu d'Israël. A la suite de cet envoi, les tribus indignées envahirent le territoire de Benjamin, « frappèrent les hommes au tranchant de l'épée, tant les hommes de chaque ville que les bêtes et tout ce qui s'y trouva. Ils brûlèrent aussi toutes les villes. » Ce récit, que Jean-Jacques Rousseau a amplifié dans un opuscule intitulé le *Lévite d'Éphraïm*, nous montre que la *sodomie* n'avait pas disparu avec Sodome et Gomorrhe, et que la pluie de soufre et de feu sous laquelle ces villes avaient péri n'avait pas imprimé une terreur durable.

La *sodomie* régnait aussi chez les chrétiens, même chez les premiers sectateurs du nouveau culte.

Voici, par exemple, les paroles que saint Paul adresse aux chrétiens de Corinthe : « Ne vous trompez point vous-mêmes; ni les fornicateurs, ni les adultères, ni les efféminés, ni ceux qui commettent le péché contre nature, n'hériteront du royaume de Dieu » (I, *Cor.*, VI, 10.) Et celles-ci, plus explicites encore, qu'il adresse aux chrétiens de Rome : « Dieu les a livrés aux convoitises de leurs propres cœurs, de sorte qu'ils se sont abandonnés à l'impureté, de honteux entre eux-mêmes leurs propres corps... C'est pourquoi Dieu les a livrés à leurs affections infâmes; car, même les femmes parmi eux ont changé l'usage naturel en celui qui est contre la nature. Et les hommes tout de même, laissant l'usage naturel de la femme, se sont embrasés en leurs convoitises l'un envers l'autre, commettant, homme avec homme, des choses infâmes et recevant en eux-mêmes la récompense de leur erreur...; et, bien qu'ils aient connu la justice de Dieu, ils n'ont pas compris que ceux qui commettent de telles choses sont dignes de mort, et non-seulement ceux qui les commettent, mais encore ceux qui y prêtent leur concours. »

On voit que, même avant que les vœux éternels de célibat eussent rendu la *sodomie* inévitable dans l'Église, elle s'y était établie, ou plutôt s'était maintenue dans la société chrétienne comme dans la société juive et la société païenne, d'où la société chrétienne était sortie.

Sans vouloir ici exagérer en rien les vices des papes, nous n'apprendrons rien en disant que plusieurs d'entre eux se sont adonnés à cette pratique honteuse qui, durant tout le moyen âge et même plus tard, s'étendit dans les cloîtres et généralement dans tous les lieux où des hommes, condamnés au célibat, se trouvaient réunis.

SODOMIQUE adj. (so-do-mi-ke — rad. *sodomie*). Qui concerne la sodomie : *Le vice sodomique est le signe d'une dépravation sans remède.* (Proudh.)

SODOMISER v. n. ou intr. (so-do-mi-ze — rad. *sodomie*). Se livrer à la sodomie.

SODOMITE s. m. (so-do-mi-te — rad. *sodomie*). Celui qui s'adonne à la sodomie.

— adj. Qui a rapport à la sodomie ou aux sodomites : *Mœurs sodomites.*

SODOMITIQUE adj. (so-do-mi-ti-ke — rad. *sodomite*). Qui a rapport à la sodomie ou aux sodomites : *Habitudes* SODOMITIQUES.

SŒDERHAMN, ville de Suède, dans la préfecture et à 90 kilom. N. de Gefle, avec un petit port de commerce à l'embouchure d'une petite rivière de même nom, dans le golfe de Botnie; 1,791 hab. Fabrique royale d'armes à feu, toiles, fers.

SŒDERKŒPING, ville de Suède, dans la préfecture et à 40 kilom. N.-E. de Linkœping, non loin de la Baltique; 1,618 hab. Commerce de sel, poisson, planches, goudron. Aux environs, sources minérales exploitées.

SŒDERMANLAND, ancienne province du royaume de Suède. V. SUDERMANIE.

SŒDERMARK (Olof-Jean), peintre suédois, né en 1790, mort en 1848. [illegible] la carrière militaire, puis il se livra à l'étude de la peinture, se rendit en 18[illegible] et [illegible] deux années plus tard en Italie. [illegible] de genre, ses portraits et surtout ses portraits de femmes ont été très-admirés. On cite, parmi les tableaux de Sœdermark, son portrait de la femme de lettres suédoise Frédérique Bremer, celui du sculpteur suédois Fogelberg et celui de la célèbre Jenny Lind. — Son fils, PERCY, a aussi cultivé la peinture avec succès.

SOEF s. f. (so-èff). [illegible] Nom de la [illegible] dans le département de l'Ain.

SŒFLINGEN, bourg du Wurtemberg, dans le cercle du Danube [illegible] 1,701 hab. [illegible] fabrication de toiles, pipes et tabatières. Ancienne abbaye de l'ordre de Sainte-Claire, fondée en 1258 et supprimée en 1803.

SŒMIAS (Julia), fille d'Avitus et de Mœsa, sœur de Julia Mammæa, femme de Varius Marcellus et mère d'Héliogabale, morte en 222. La naissance d'Héliogabale fut, dit-on, le fruit de ses amours adultères avec Caracalla. Après la mort de Varius, elle suivit sa mère exilée à Emèse. Elle fit preuve d'un grand courage dans la bataille qui eut lieu entre les troupes de Macrin et celles d'Héliogabale. Ce dernier étant monté sur le trône, elle prit part aux affaires publiques et fit ensuite partie du sénat féminin (v. HÉLIOGABALE). On lui reproche d'avoir mené une vie très-dissolue. Lors de la révolution qui mit fin au règne d'Héliogabale, Sœmias ne voulut pas se séparer de son fils et fut tuée avec lui.

SŒMMERING (monts), contre-fort des Alpes Styriennes, s'étendant du N.-O. au S.-E. entre le mont Bremech et le mont Grossl [illegible], sur la limite de la Styrie et de l'Autriche propre.

SŒMMERINGIE s. f. (sè-mme-rain-ji — de *Sœmmerring*, nat. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des Légumineuses, tribu des hédysarées, dont l'espèce type croît dans les marais du Brésil.

SŒMMERRING (Samuel-Thomas), célèbre anatomiste allemand, né à Thorn le 25 janvier 1755, mort à Francfort-sur-le-Mein le 2 mars 1830. Reçu docteur à l'université de Gœttingue en 1778, il vit s'établir presque immédiatement en Allemagne sa réputation scientifique, qui ne fit que s'accroître par de nouveaux travaux. Sa thèse inaugurale était intitulée : *Dissertatio de basi encephali et originibus nervorum cranio egredientium.* Déjà brillaient dans ce premier et important ouvrage cette activité d'investigation et cette sagacité d'invention qui ont toujours caractérisé son talent. En 1779, il fit imprimer à Cassel un volume in-4° *Sur les fonctions du système lymphatique dans l'état de santé et de maladie*, et sur l'application que doit faire le médecin, dans sa pratique, des connaissances que possède la science sur cette partie intéressante de l'anatomie physiologique. A la même époque, plusieurs philosophes, entre autres Raynal et Condorcet, plaidaient avec chaleur la cause des noirs, dont ils réclamaient l'affranchissement. L'attention publique se portait de toutes parts sur cette question; ce fut alors que Sœmmerring publia son traité sur les différences physiques qui distinguaient les noirs des Européens. La première édition fut publiée à Mayence en 1784 et fut bientôt suivie d'une seconde à Francfort en 1785. La même année vit paraître une nouvelle dissertation de Sœmmerring sur les petits calculs qui se rencontrent dans l'épaisseur de la glande pinéale ou bien aux environs de cet organe. Toujours voué à l'étude du cerveau, le savant physiologiste fit paraître, en 1786, un ouvrage sur *L'entrecroisement des nerfs optiques* et un autre en 1788, intitulé : *Du cerveau et de la moelle épinière.* Dans l'intervalle de ces deux publications, un mémoire fut encore composé par lui sur les crises et la perturbation critique. Un autre mémoire fit, en 1788, beaucoup de bruit en Allemagne et même en France, où n'arrivaient pas, comme aujourd'hui, les travaux anatomiques des Allemands; ce succès fut dû à la nature du sujet traité par Sœmmerring, *Des effets pernicieux des corsets.* Les découvertes nombreuses qu'il avait faites sur la structure du cerveau n'avaient qu'à peine occupé les savants; il parla des corsets, et l'Europe retentit de son nom!

Le cabinet de Cassel contenait une fort belle collection de monstres; Sœmmerring étudia avec soin tous les sujets qui s'y trouvaient exposés, et, dans un traité particulier, il décrivit les cas singuliers qu'il avait remarqués dans ce musée anatomique. Il trouva le moyen d'être original dans une description qui semblait peu propre à faire briller le talent de son auteur; il rendit compte surtout, avec une rare habileté, des observations qu'il avait recueillies sur les monstres [illegible]. En 1791, il publia à Mayence un *Programma de curatione* [illegible], et en 1795 un mémoire [illegible] chez les goitreux. Il publia ensuite son *Manuel sur la structure du corps humain.* Cet ouvrage eut un très-grand nombre d'éditions. Plus tard, Sœmmerring publia un travail intitulé : *De l'organe de l'âme.* Il soutient dans cet ouvrage que l'âme a son siége dans la humeur vaporeuse qui lubrifie pendant la vie la cavité des ventricules cérébraux. Une autre publication qui se fit à Francfort en 1811, et qui a pour titre : *Tabulæ baseos encephali*, représente dans des planches d'une rare perfection les différences principales qui existent entre le cerveau de l'homme et celui des animaux. Sœmmerring publia ensuite son *Traité des causes et du traitement des hernies ombilicales et inguinales.* En 1811 parut un traité sur les causes, le [illegible] et le traitement des hernies ombilicales et inguinales; puis un autre sur les [illegible] et le traitement de la hernie inguinale. C'est dans ce dernier ouvrage qu'il [illegible] cette opinion généralement adoptée aujourd'hui, que la hernie ombilicale ne se forme [illegible] à travers la cicatrice ombilicale elle-même, mais bien au moyen d'éraillements survenus à la ligne blanche aux environs de l'ombilic. Les autres ouvrages de Sœmmerring que l'on peut citer comme importants sont les suivants : *Demorbis vasorum absorbentium corporis humani*, *Icones oculi humani*, [illegible] *traitement.* Le livre capital de ce savant, celui [illegible] parmi ses compatriotes, a pour titre : *Icones embryonum humanorum.* Cet ouvrage est cela de remarquable qu'il ouvrit, pour ainsi dire, la voie à toutes ces belles et grandes recherches d'embryologie dont l'Allemagne a été le théâtre dans la première moitié de ce siècle.

SŒMOND SIGFUSSON ou **SŒMOND le Sage**, savant scandinave, né en Islande en 1056, mort en 1133. C'est à lui qu'on attribue l'*Ancienne Edda*, dite *Edda de Sœmond*, et la *Saga de Niál.* En dehors de cette tradition et de ce fait qu'il fut prêtre et curé d'une des premières paroisses d'Islande, on n'a sur lui que des renseignements légendaires. Il passait pour magicien, et la *Saga de l'évêque Jean*, écrite au commencement du XIIIe siècle, raconte sur lui la légende suivante. Sœmond avait suivi les leçons d'un maître célèbre du continent, y avait appris toutes les sciences, puis avait tout oublié, jusqu'à son propre nom. L'évêque, qui voulait le sauver, le détermina à fuir, à quitter les pays du Midi et à revenir en Islande. Ils choisirent pour réaliser leur projet une nuit obscure, pendant laquelle ils marchèrent sans être poursuivis; mais, au milieu de la seconde nuit, le ciel étant sans nuage, le maître put lire dans les étoiles où ils en étaient de leur course, et il se mit à leur poursuite. Sœmond lut lui-même le danger dans les astres : « Mon maître est en chemin, dit-il à l'évêque, et voit où nous sommes. Prends mon soulier, remplis-le d'eau et mets-le moi sur la tête. » Au même instant, le maître s'arrêta dans sa route et dit à ses compagnons, en regardant les astres : « Mauvaise nouvelle, mes amis! Celui que nous poursuivons vient de se noyer; je vois le signe de l'eau sur son étoile, et nous pouvons maintenant retourner au logis. » Délivrés de ce péril, les deux fuyards continuèrent à marcher en avant. La nuit suivante, le maître, regardant encore le ciel, fut tout étonné de retrouver l'étoile de son élève nette et brillante, comme si rien ne lui était arrivé. Il remonte à cheval avec tous ses gens et part en grande hâte; mais Sœmond aperçoit ce nouveau péril : « Voilà derechef l'astrologue en route, dit-il à l'évêque; vite, prends mon soulier, tire ton couteau et blesse-moi à la cuisse; mets-moi ensuite sur le haut de la tête mon soulier plein de sang. » L'évêque fit ainsi, et aussitôt l'astrologue, qui, tout en chevauchant, ne cessait d'observer les cieux, s'arrêta et dit à ses hommes : « Cette fois, je vois du sang sur l'étoile de celui que nous cherchons; assurément, il vient d'être tué par celui qui l'entraînait dans sa fuite, et le voilà puni de m'avoir abandonné. » Cela dit, il tourna bride, lui et les siens, et ils rentrèrent au logis. L'astrologue, cependant, inquiet de sa première méprise, monta à sa tour; quelle ne fut pas sa stupéfaction en voyant que l'étoile de Sœmond avait recouvré tout son éclat! Il en conclut, mais un peu tard, que son élève en savait autant et plus que lui, qu'il avait eu tort de vouloir le retenir et qu'il fallait désormais lui laisser faire son chemin dans le monde sans maître ni leçon, sage raisonnement qui rendit le repos à l'astrologue et qui permit à l'évêque et à Sœmond de retourner sans encombre en Islande et d'y aborder heureusement.

Telle est l'ancienne légende sur Sœmond le Sage, celle du XIIIe siècle; il y en a une seconde plus récente. On raconte encore aujourd'hui en Islande, quand on parle de Sœmond, qu'il y avait autrefois à Paris une école de magie noire; les leçons s'y donnaient dans une chambre souterraine où nul rayon de lumière ne pénétrait. Les écoliers restaient enfermés dans cette salle pendant tout le temps de leur éducation, de trois à sept ans, sans voir le jour et sans monter une seule fois à la surface de la terre. Une main noire et velue leur présentait chaque jour leur nourriture. Ils n'apprenaient que dans des livres écrits avec des caractères de feu qui brillaient dans les ténèbres; il n'y avait qu'un maître, qui restait invisible et secret; c'était le diable en personne. Pour seul profit de ses leçons, quand, à la fin de chaque année, une promotion quittait l'école, le diable revendiquait corps et âme celui des disciples qui sortait le dernier; chacun espérait bien être alerte ce jour-là et laisser quelqu'un de ses camarades en arrière. Le jour où Sœmond dut sortir, ses études étant achevées, deux autres Islandais se trouvaient avec lui. Craignant pour ses compatriotes un sort funeste et comptant sur sa propre habileté, il s'engagea à sortir le dernier. Il jeta sur ses épaules un grand manteau blanc sans l'attacher, ni le nouer d'aucune façon; quand ses deux amis eurent passé, il se glissa rapidement, laissant entre les griffes du démon qui [illegible] le manteau seul; mais la porte de fer de la salle souterraine se ferma si vite par derrière qu'elle lui écorcha un talon. Sa mésaventure s'appliqua depuis proverbialement à quiconque ne sortait pas assez promptement pour son honneur de quelque louche entreprise. Selon un autre récit, quand Sœmond quitta la prison, il avait le soleil en face, et le diable ne prit que son ombre, qu'il retint. Suivent cent histoires de bons tours joués au diable par Sœmond, qui s'était mis en possession de la meilleure cure d'Islande, à Oddi. Une fois, Sœmond a pris le malin à gages comme valet d'écurie. Le service va bien jusqu'au printemps; mais le jour de Pâques, pendant que le curé est en chaire, voilà que l'insolent valet apporte tout le fumier à la porte de l'église, de sorte qu'après le sermon la procession ne peut sortir. Sœmond, à qui reste toujours la victoire, force le démon à venir incontinent réparer [illegible] et effaçant avec sa langue jusqu'aux dernières traces du fumier, et le démon vaincu, se résignant avec rage, enlève [illegible] la partie de la pierre qui sert de seuil à la petite église d'Oddi, comme chacun peut le voir encore de nos jours. Voici un des moyens par lesquels Sœmond obtenait un si grand ascendant sur les puissances des ténèbres. Il demanda un jour au diable s'il pouvait se faire très-petit, et [illegible] de se changer en un moucheron [illegible] capable de passer à travers un trou fort étroit qu'il pratiqua dans un mur avec une vrille. Le diable aussitôt de se transformer comme on le lui demandait et d'entrer en bourdonnant dans le mince corridor. Sœmond l'y attendait; il bouche les deux extrémités, et voilà le diable en sa puissance; il ne le délivra, comme on pense, que sous bonnes conditions.

Ces légendes sont extraites du livre du savant docteur Konrad Mauser : *Isländische Volkssagen der Gegenwart, vorwiegend nach mündlicher Ueberlieferung gesammelt und verdeutscht* (*Traditions populaires de l'Islande*), publié à Leipzig en 1860.

SŒNDENFIELDS, nom d'une des trois grandes divisions géographiques de la Norvège, entre le Skager-Rack au S., la mer du Nord à l'O., le Nordenfields au N.-O. et au N. et la Suède à l'E. Elle comprend les dix préfectures de Christiansand, Buskerud, Smaalehnen, Hedemarken, Bradsberg, Jarsberg-et-Laurvig, Stavanger, Mandal et Nœdenes.

SOENS (Jean ou Hans), peintre, né à Bar-le-Duc en 1547. Il étudia sous Jacques de Bruin et sous Mostaert, voyagea en Italie et fut employé à Rome au palais du pape, pour peindre dans les frises de très-grands paysages à fresque. Il fut ensuite chargé par le grand-duc de Parme, Ranuccio, de plusieurs travaux dans lesquels il se montra aussi habile peintre de figures que de paysage. Il travaillait encore à Parme en 1607.

SOERBÉE s. f. (so-er-bé). Bot. Syn. de SOWERBÉE.

SŒRENSEN (Pierre), en latin **Petrus Severinus**, médecin danois, né à Rib en 1542, mort en 1602. Il fit ses études à Copenhague, voyagea à l'étranger, revint en 1570 et fut médecin des rois Frédéric II et Christian IV. En 1602, il fut nommé professeur de médecine à l'université. Comme savant, on ne peut lui refuser un certain mérite pour l'époque à laquelle il vivait. Ses ouvrages attestent une étude approfondie des philosophes et des médecins de l'antiquité. Parmi les anciens, il paraît suivre de préférence Galien et, parmi les modernes, Paracelse.

SŒRENSEN (Charles-Frédéric), peintre danois, né à Samsœ en 1818. Il fit ses études à l'Académie de Copenhague, les compléta dans l'atelier d'Eckersberg, et il a peint, à partir de 1845, des marines assez renommées.

SOEST, ville de Prusse, province de Westphalie, chef-lieu du cercle de son nom, dans la régence et à 24 kilom. N. d'Arensberg, dans une belle plaine renommée pour sa fertilité; 10,000 hab. Gymnase, école normale évangélique. Fabrication de toiles et de lainages, tanneries. Commerce de grains; aux environs, riches salines. Parmi ses nombreuses églises, on remarque la cathédrale, de style byzantin, fondée au Xe siècle par Bruno, frère de l'empereur Othon le Grand, ainsi que l'atteste une inscription qu'on lit sur un pilier du portail; elle renferme le tombeau de saint Patrocle et des fresques représentant des épisodes de la vie de Jésus Christ. Soest était autrefois une ville libre hanséatique, dont la population s'élevait à 40,000 âmes; elle sut résister aux prétentions ambitieuses de Dietrich, archevêque de Cologne, qui voulait conquérir la Westphalie. Elle échut en 1449 aux comtes de La Marck et devint ensuite ville impériale.

SŒSTDIJK, village de Hollande, dans la province d'Utrecht, entre Amersfoort et Vaarden, près de l'Eem. Beau château.

SŒTOLF (Nicolas-Bierfreund), poëte danois, né à Assen, sur l'île de Funsk, en 1797, mort en 1844 à Egidsborg (Seeland), où il était prédicateur. Il débuta comme poëte en 1815 par ses *Romantiske Digte* et fit paraître

successivement : *Aandernes Maskerade* ; le *Jugement de Christian IV*, drame national (1821); *Daniel Ranzau*, tragédie nationale (1823), etc. M. Moorad a publié en 1847 une tragédie posthume de Soetolf en vers, intitulée *Knud den Hellige*.

SŒUR s. f. (seur — lat. *soror*. L'ancien nom aryen de la *sœur* est resté dans la plupart des langues de la famille, mais son étymologie n'est pas très-claire et donne lieu à des conjectures divergentes. Ses formes diverses sont les suivantes : sanscrit *svasar*, nominatif *svasâ*; zend *qanhar*, le *q* régulièrement pour *sv* et *h* pour *s* avec la nasale que prend l'*a* antécédent; persan *châhar*, *chûhar*, *ch* persan équivalant à *sv* sanscrit; afghan *chur*; ossète *chorra*, *chore*; arménien *khoïr*; beloutchi *gwar*; le kourde *choeng* se rattache au nominatif zend *qañha*, mais Gargoni donne aussi *kusk* et d'autres *chor*, *chuh*, *chuhk*; le persan offre également la forme très-contractée *choh* comme l'ossète *chô*; le siahpôsh *sosi* répond au nominatif sanscrit *svasâ*; latin *soror*, pour *sosor* et *svosor*; ancien irlandais *sethar*, *sethur*, et *siur* dans *siurnat*, plus tard *siar*, *siur*, petite sœur. Quant au sens étymologique de ce nom de la sœur, il est encore incertain et les explications diffèrent. Pott, en partant du thème *svastar*, conjecture une altération de *sva-stri*, littéralement femme alliée par le sang, opinion partagée par Bopp et par d'autres encore. Suivant Weber, *svastar* se décomposerait en *suastar*, de *su*, bien, et de *as*, être. Il compare *svasti* pour *su-asti*, bien-être, et voit dans la sœur celle qui est bonne, amicale, ou, avec un sens causatif, celle qui donne du bien-être. Pictet croit que l'élément verbal de ce nom de la sœur doit se chercher dans la racine *vas*, habiter, et le *s* initial lui paraît être un reste de la préposition *sa*, avec, que l'on voit figurer dans quelques autres noms du frère et de la sœur. La suppression de l'*a* a pu s'effectuer aussi facilement que celle de l'*u* dans *stri* pour *sutri*. La sœur serait ainsi celle qui demeure avec le frère. Un terme tout semblable, *svardsini* désigne une femme, mariée ou non, qui demeure avec son frère. Ce nom aryen de la sœur, *svasar*, s'est étendu d'une manière remarquable dans les langues finnoises de l'Europe et de l'Asie, où il ne paraît point provenir du slave. Ainsi, on trouve en finlandais *sosar*, *siar*, en esthonien *sosar*, karelien *siser*, wotiake *suser*, en tchérémisse *shujar*, etc.). Fille du même père ou de la même mère : SŒUR *aînée*. SŒUR *cadette*. *Deux* SŒURS. *Le frère et la* SŒUR. SŒURS *jumelles*. *Elle est ma* SŒUR. *Lui a pour lui l'affection d'une* SŒUR (Acad.) *Les enfants font des aveux à une* SŒUR *aînée qu'ils n'oseraient faire à leur mère, aucune crainte ne borne leur confiance.* (Lesse de Brant.) *On est oublie de ses frères et de ses amis, on est méconnu de ses compagnons, on ne l'est jamais de sa mère, de sa* SŒUR *ou de sa femme.* (Chateaub.)

Ma sœur! oh! quel doux temps ce doux nom me [rappelle.
LAMARTINE.

— Femelle d'animal née du même père ou de la même mère : *J'ai acheté la* SŒUR *de votre chienne.*

— Personne du sexe féminin unie à une autre par une tendre affection ou par quelque autre lien moral : *Toutes les élèves de ce pensionnat sont de véritables* SŒURS.

Nous nous voyons sœurs d'infortune.
MOLIÈRE.

— Nom qui fut donné longtemps aux chrétiennes par tous les membres de la même communion chrétienne.

— Titre que les rois chrétiens donnent aux reines en leur écrivant.

— Nom donné aux femmes dans certaines associations fraternelles, comme la franc-maçonnerie.

— Fig. Objet ayant avec un autre même nature, même origine ou quelque autre rapport intime : *La sottise et la vanité sont deux* SŒURS *qui se quittent peu.* (La Rochef.) *La gravité et la sotte fierté sont deux* SŒURS *qui se ressemblent beaucoup et peut-être pas tant distinguer : l'une et l'autre* [illegible] *qu'on lui fait et l'autre en* [illegible] (Le Sage.) *La* [illegible] *guère moins* [illegible] *mère doit* [illegible] (S[illegible]) *La bonté est la* SŒUR [illegible] *Des toutes les* SŒURS [illegible] *des plus belles est la* [illegible] (A[illegible]) *La vérité qui s'ennoblit par le péril est la* SŒUR *aînée de la gloire.* [illegible] *La presse sont deux* SŒURS [illegible] *elles ont toujours* [illegible] *même fortune* [illegible] *La Bruyère est la* SŒUR [illegible] (Mich. Chev.) *Pour* [illegible] *la science, la civilisation, la liberté* [illegible] *sont deux* SŒURS, [illegible] *beauté, égales en gloire.* (Mignet.)

La [illegible] est la sœur de l'amour
Comme le [illegible] est le frère des [illegible]
[illegible]

Les vertus devraient être sœurs,
Ainsi que les vices sont frères.
LA FONTAINE.

Plus d'opprimés, plus d'oppresseurs!
Plus de distances mensongères!
Toutes les royautés sont sœurs,
Comme tous les cultes sont frères.
C. DELAVIGNE.

— *Sœur de père et de mère, Sœur germaine*, *Sœur du même lit*, Celle qui est née de même père et de même mère.

— *Sœur de père, Sœur consanguine*, Celle qui est née du même père, non de la même mère.

— *Sœur de mère, Sœur utérine*, Celle qui est née de la même mère, non du même père.

— *Demi-sœur*, Celle qui n'est sœur que du côté paternel ou du côté maternel.

— *Sœur naturelle*, Celle qui est née du même père ou de la même mère, ou de l'un et de l'autre, mais hors mariage.

— *Sœur de lait*, Celle qui n'est pas née des mêmes parents, mais qui a eu la même nourrice : *Elles sont* SŒURS DE LAIT. *C'est la* SŒUR DE LAIT *du prince.* (Acad.)

— Pop. *Les deux sœurs*, Les fesses : *Tomber sur* LES DEUX SŒURS.

— Poétiq. *Les neuf sœurs*, Les Muses :

Je suis nouveau sevré sur le mont des *Neuf sœurs*.
BOILEAU.

. . . . . . Quelle verve indiscrète
Sans l'aveu des *neuf sœurs* vous a rendu poëte?
BOILEAU.

‖ *Les sœurs filandières*, Les trois Parques.

— Hist. relig. Nom qu'on donne à toutes les femmes qui ont fait des vœux religieux, et que les religieuses qui ne sont point dans les charges, ou qui n'ont point encore atteint un certain âge, se donnent entre elles : *Les* SŒURS *de charité. Les* SŒURS *de Saint-François. Les petites* SŒURS *des pauvres.*

A sœur Agnès, quelques jours ensuivant,
Il fit apprendre une semblable note.
LA FONTAINE.

Il exprimait la pieuse lenteur,
Les saints soupirs, les notes languissantes
Du chant des *sœurs*, colombes gémissantes.
GRESSET.

‖ Titre qu'on donne à certaines filles qui vivent en communauté, sans être religieuses : *Les* SŒURS *grises*. (Acad.) ‖ *Sœur laie* ou *Sœur converse*, Religieuse qui n'est point du chœur et qui n'est employée qu'aux œuvres serviles du monastère. ‖ *Sœur écoute*, Religieuse désignée pour accompagner une autre religieuse ou une pensionnaire qui va au parloir, et chargée d'écouter la conversation qu'elle a avec les visiteurs :

Qu'il soit banni, qu'il soit remis en route,
Ce dieu d'amour! reprend la *sœur écoute*.
GRESSET.

‖ *Sœur en Jésus-Christ*, Titre que donnent aux femmes pieuses les hommes et les femmes qui se livrent à la vie mystique. ‖ *Sœur collette*, Religieuse de Sainte-Claire. ‖ *Faire la sœur collette*, Faire les minauderies pieuses habituelles aux religieuses. ‖ *Sœur tourière*, Portière d'un couvent.

— Argot. *Vol à la sœur de charité*, Vol commis par des femmes qui, vêtues d'un costume de religieuse, s'introduisent chez les malheureux, et qui, sous prétexte d'examiner ce dont ils ont besoin, s'emparent de tout ce qui a quelque valeur.

Sœur Philomène, roman, par MM. Edmond et Jules de Goncourt (Paris, 1864). C'est l'histoire d'une enfant du peuple élevée par charité dans une maison religieuse. Ame crédule, aimante, concentrée, Philomène, qui, dans le monde, eût reporté sur sa famille ou sur un mari les trésors de tendresse dont déborde son cœur, est entraînée par le mysticisme maladif d'une jeune compagne à prononcer des vœux. Devenue sœur dans l'ordre de Saint-Augustin, elle est envoyée dans un hôpital, où elle devient bientôt la providence des malades. Elle y rencontre un interne nommé Barnier, jeune homme d'une grande intelligence et qui montre plus de sensibilité, une écorce moins rude que ne l'ont d'ordinaire [illegible] élèves des hôpitaux.

[illegible] délicatesse la naissance d'un amour pur, mais profond, entre ces deux êtres que tous les [illegible] n'ont, eux-mêmes, aucun sentiment de ré[illegible] on lui, et, pour s'étourdir, il cherche dans [illegible] poir. Mais bientôt, trouvant ce suicide trop [illegible] quant un cadavre atteint d'infection puru[illegible]

les détails, défauts habituels de MM. de Goncourt. Mais il faut y reconnaître un talent véritable.

Il y a telle description, comme celle de la salle des malades, qui est un petit chef-d'œuvre d'observation patiente et minutieuse.

Sœurs jumelles (LES), opéra-comique en un acte, paroles de Planard, musique de Fétis (théâtre de l'Opéra-Comique, 5 juillet 1823). Le sujet a quelque ressemblance avec celui des *Ménechmes*. La scène se passe en Italie. Un vieux maître de chapelle a deux nièces, véritables ménechmes féminins, dont l'une, Julia, a contracté en France, sans le consentement de son oncle, un mariage d'ailleurs convenable. L'autre, Rosette, est restée près de l'organiste. Aimée d'une espèce d'imbécile nommé Fabio, dont elle se moque, elle l'est encore d'un jeune homme dont elle ne se moque pas, et qui est attaché comme secrétaire à une grande dame protectrice du vieux musicien. Julia revient en Italie et veut profiter de sa ressemblance avec Rosette pour obtenir le pardon de son oncle. Elle prévient sa sœur de son retour, lui fait part du projet qu'elle a conçu, et, précédant son mari de quelques heures, elle arrive vêtue comme Rosette, qui lui a indiqué le costume qu'elle doit porter. Au moment où les deux sœurs sont réunies, il devient impossible de les distinguer; elles se ressemblent si parfaitement,

Que les yeux les plus fins s'y trompent aisément.

Julia cajole son oncle, lui chante des airs qui le ravissent et qui finissent par lui arracher un généreux pardon quand la supercherie est reconnue. Ce qui fit surtout le succès de la pièce, c'est que les deux principales interprètes, MMmes Rigaut et Casimir, donnaient précisément cette illusion de ressemblance sans laquelle toute comédie basée sur l'intrigue des *Ménechmes* est impossible à la scène. Les deux amants de Rosette et l'époux de Julia étaient tour à tour dupes de cette illusion, que le public pouvait partager.

SŒURETTE s. f. (seu-rè-te — dimin. de *sœur*). Fam. Petite sœur, mot d'amitié qu'on emploie avec une femme, même sans être son frère ou sa sœur.

SOFA ou **SOPHA** s. m. (so-fa — de l'arabe *çoffah*, estrade élevée couverte d'un tapis, et, d'après Freytag, banc de repos placé devant la maison). Espèce d'estrade fort élevée et couverte d'un tapis : *Le grand vizir donne ses audiences sur un* SOFA. *Quand le grand vizir reçoit les ambassadeurs, on met leur siége sur le* SOFA, *on leur fait les honneurs du* SOFA.

— Espèce de lit de repos à trois dossiers, dont on se sert comme d'un siége : *On confond souvent les canapés avec les* SOFAS. (Acad.) *Il se laissa tomber endormi sur le* SOFA *du salon.* (G. Sand.)

Elle le fit asseoir sur un large *sofa*.
VOLTAIRE.

Oui, les *sophas* sont doux loin des regards [illegible]
Et nos verres de vin sont pleins de rayons [illegible]
TH. DE BANVILLE.

Sofa (LE), roman de Crébillon fils. V. SOPHA.

SOFALA, nom d'une contrée maritime, d'une ville et d'une rivière de l'Afrique australe. Le Sofala ou côte de Sofala est une portion de la côte orientale de l'Afrique australe, baignée par le canal de Mozambique. Il s'étend du cap Corrientes, au S., à l'embouchure du Zamba, au N., entre 25° et 29° de latit. S. Ce territoire forme un des gouvernements de la capitainerie générale portugaise de Mozambique. Climat malsain, sol fertile, arrosé par plusieurs cours d'eau, dont le plus important est la rivière Sofala. [illegible] d'ivoire et d'ambre. Quelques auteurs ont cru reconnaître dans le Sofala l'*Ophir* de Salomon.

SOFALA, ville et ch.-lieu du gouvernement [illegible] orientale du sud de l'Afrique, à l'embou[illegible] faible tonnage peuvent seuls entrer, à 900 ki[illegible] n'est à proprement parler qu'un assemblage [illegible] dence du gouverneur et la factorerie portugaise, le tout défendu par un fort de peu [illegible]

SOFALA [illegible]

SOFFARIDES [illegible] le calife en 884 et détrône, il parv[illegible]

à reconquérir son trône, et, prenant l'offensive, il marcha avec une armée sur Bagdad. Mais il essuya une défaite et revint dans ses États, où [illegible] Samani, il tomba entre les mains de ce dernier et fut mis à mort (901). Avec lui disparut la dynastie des Soffarides, à laquelle succéda celle des Samanides.

SOFFITE s. m. (soff-fi-te — ital. *soffitto*, qu'on regarde comme une altération du lat. *suffixus*, placé dessous). Archit. Plafond, dessous d'un plancher, d'un larmier, d'une architrave, orné de compartiments, de caissons, de rosaces ou d'autres figures.

— Encycl. Les monuments antiques ne font remarquer pas des *soffites* de toute beauté, dans la construction desquels on a su tirer parti des matériaux employés tant dans les planchers que dans les combles; on y a utilisé toutes les saillies des poutres, des pierres et des marbres pour en former des caissons, avec rosaces saillantes et découpées; de nos jours, nos procédés mécaniques nous permettent de produire et de combiner des *soffites* d'une variété infinie; aussi nos grands monuments, nos grands hôtels se font-ils remarquer par les découpures de leurs plafonds et les combinaisons variées des bois de toutes les essences, des métaux, des pierres, des marbres, des stucs, etc. Rondelet, dans les notes de son *Art de bâtir*, cite quelques *soffites* anciens, qui se font remarquer par le parti que l'on a su tirer [illegible] poutres qui forment les combles, en remplissant leurs intervalles par de petites pièces de marbre taillées en forme de tuiles. Cet architecte distingué cite, entre autres, les *soffites* du temple de Thésée, à Athènes; du tombeau de Mylasa et de la tribune de Pandrose, [illegible] à Athènes. « Le plafond du temple de Thésée, dit cet auteur, est beau et très-bien conservé; les solives de marbre que l'on y voit répondent, par leur direction horizontale, à chaque triglyphe, à quelques petites différences près, qui résultent vraisemblablement de petites erreurs dans l'exécution. Les solives de marbre de ce plafond portent des tables percées chacune de quatre trous. Chaque trou des tables était bouché par-dessus le temple par une petite pièce de marbre carrée, qui pouvait se lever et se remettre; cette disposition, qui paraît singulière, était usitée et estimée dans [illegible] sont décorés de caissons réguliers, disposés avec symétrie et enrichis d'ornements du meilleur goût et d'une exécution très-recherchée. Les quatre angles du plafond étaient [illegible] trouvé aucun vestige, et M. le comte de Choiseul-Gouffier, à qui l'on doit une partie de ces renseignements, n'a pas cru devoir les y placer d'autorité. A Paris, on peut admirer les *soffites* de l'église de la Madeleine, de l'église Notre-Dame-de-Lorette, du Panthéon et d'un grand nombre de monuments publics et même de maisons particulières, telles que celle connue sous le nom de maison Frascati, au coin de la rue Richelieu et du boulevard Montmartre.

SOFFRE s. m. (so-fre). [illegible] fer qu'on place sous une pièce qu'on veut percer.

SOFI ou **SOPHI** [illegible] ce nom du verbe arabe *sapha*, être pur, celui qui est pur en religion; mais il vient plutôt de l'arabe *souph*, laine, à cause du vêtement porté par ces philosophes). Philosophe musul[illegible]

— Nom que les Occidentaux donnaient autrefois au roi de Perse.

[illegible]
LA FONTAINE.

— Ency[illegible]

SOFIA [illegible] **SANTA** [illegible] sieurs ouvrages manuscrits.

SOFIA [illegible] **SANTA** [illegible] le Divan, le Prince de la médecine [illegible]

SOFIA [illegible] **SANTA** [illegible] précédent et médecin comme lui, mort à [illegible]

SOFIA [illegible] **SANTA** [illegible] médecine dans cette ville et fut attaché à la famille des archiducs d'Autriche. Revenu [illegible] même que celui de Marsilio.

SOFIA [illegible] **SANTA** [illegible]

[illegible] médecin, mort vers 144[illegible]. [illegible] ouvrages, on [illegible] : *De [illegible]*; *De quantitate et [illegible] torum.*

SOFIA (Guillaume DI SANTA), [illegible] — [illegible] SANTA SOFIA [illegible] V et Jean XXIII.

SOFIA, [illegible] *Regno di Napoli* [illegible].

SOFISME ou **SOPHISME** [illegible] rad. *soph*). [illegible] ‖ On dit aussi SOUFISME ou SOUPHISME.

SOFRA s. m. [illegible] *d'un élégant modèle.*

SOFRALI s. m. (so-fra-li — rad. *sofra*). Tapis [illegible] par une rosace sur laquelle on place le sofra.

— **Encycl.** Les couleurs des *sofrali*, peu variées, mais remarquables par leur harmonie, se réduisent ordinairement à cinq : bleu turquoise, vert, jaune et orange sur un fond bleu [illegible] dans ces dernières années, avec de nouveaux dessins, où le rouge et le blanc dominent.

SOGALGINE s. f. (so-gal-ji-ne). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des [illegible], qui croissent au Mexique.

SOGALIGNE s. f. (so-ga-li-gne; *gn* mll.). Bot. Syn. de SOGALGINE, [illegible].

SOGAMOSO, ville de l'Amérique du Sud, dans la république de la Nouvelle-Grenade, province et à 45 kilom. N. de Tunja, sur une petite rivière de même nom; 3,000 hab. Fabriques d'étoffes de coton et de chapeaux de laine, qu'on échange contre du coton brut, de l'indigo, des bestiaux et du sel. Aux environs, mine de plomb peu importante. Avant la conquête espagnole, Sogamoso était renommé parmi les Indiens pour le culte qu'on y rendait au Soleil, dans un beau temple dont il ne reste pas la moindre trace.

SOGD, en latin *Polytimetus*, rivière d'Asie, dans le Turkestan. Elle prend sa source au versant occidental du mont Bolor, coule à l'O., passe à Samarkand et se jette dans le Djihoun, après un cours de 372 kilom.

SOGDES, en latin *Sogdi*, ancien peuple de l'Inde. Il habitait, sur la rive droite de l'Indus, le territoire voisin du confluent de l'Hydaspe, compris actuellement dans la présidence anglaise du Pendjab, leur capitale était *Sogdorum regia*, sur l'Indus, au S. d'*Alexandria*.

SOGDIANE, vaste contrée du monde connu des anciens, dans la haute Asie, formant la satrapie la plus reculée de l'empire persan, au S.-E. du lac d'Aral, séparée au N. de la Scythie asiatique par l'Iaxartes et les monts des *Comedæ* ou Sogdiens, limitée à l'O. par la Paretacène, au S. par la Bactriane, dont la séparait l'Oxus, et à l'E. par les monts Imaüs, au delà desquels s'étendaient des régions sur lesquelles les anciens n'avaient aucune notion précise. Ainsi délimitée, la Sogdiane correspondait à la partie orientale du Turkestan actuel, c'est-à-dire aux kanats de Boukhara, de Samarkand et de Kodjend. A l'O. s'étendaient de vastes plaines désertes, mais à l'E., entre les ramifications des monts Sogdiens et de l'Imaüs (aujourd'hui Bolor), on trouvait de belles vallées fertiles, bien cultivées et peuplées de villes nombreuses, dont la plus importante était *Maracanda* (Samarkand). Les habitants de la Sogdiane étaient de race aryenne et faisaient partie de la famille iranienne ou persane; ils furent soumis par Cyrus et compris par Darius dans la 16e satrapie de son empire. Alexandre, qui ne soumit cette contrée qu'avec peine, y fonda une ville sur l'Iaxartes, non loin des autels de [illegible] et de Cyrus, [illegible] la marche victorieuse de tous ces conquérants de l'Asie. Après la mort d'Alexandre, la Sogdiane fit d'abord partie du royaume de Syrie, puis du royaume grec de la Bactriane, enfin de celui des Parthes; de ceux-ci, ce pays passa au second empire des Perses, puis aux Arabes, à qui il fut enlevé au XIe siècle par des peuplades turques qui l'ont conservé depuis cette époque, et y fondant plusieurs petits Etats, dont l'indépendance est menacée de nos jours par les récentes conquêtes de la Russie.

SOGHAT ou **SUGHEUD**, ville de la Turquie d'Asie, à 45 kilom. N.-O. [illegible] fut la résidence d'Othman, [illegible] pire turc.

SOGHO s. m. (so-go). Ichthyol. V. SOGO.

SOGINE s. m. (so-ji-ne). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des féroniens, dont l'espèce type habite l'Europe et le nord de l'Asie.

SOGLIANI (Jean-Antoine), peintre italien, né à Florence en 14[illegible], mort en 1544. Il fut élève de Lorenzo [illegible] sa manière. On cite [illegible] *Saint Martin*, dans l'église Saint Michel-in-Orto, à Florence; les *Trois rois*, dans l'église San [illegible] *des apôtres*, dans l'église Saint-Marc [illegible] *l'Immaculée conception*, dans l'église Saint-Boniface, à Florence; *Saint Arcadius sur la croix*, qui se trouve aujourd'hui dans l'église [illegible] *Judith avec la tête d'Holopherne*, en Hongrie; la *Décapitation de saint Jean-Baptiste*, à Naples.

SOGLIANO-AL-RUBICONE, petite ville du royaume d'Italie, province de Forli, district de Cesena, chef-lieu de mandement; 5,781 hab.

SOGO s. m. (so-go). Ichthyol. Nom vulgaire de divers poissons du genre holocentre, qui vivent sur les côtes d'Afrique et d'Amérique.

SOGRAFI (Antoine-Simon), littérateur italien, né à Padoue en 1760, mort en 1825. Il fit ses études chez les jésuites et s'inscrivit au barreau de Venise. Un penchant irrésistible pour le théâtre lui fit abandonner la jurisprudence [illegible] breuses pièces, dont quelques-unes ont obtenu un [illegible] *Hortense*; le livret des *Horaces et des Curiaces*, mis en musique par Cimarosa; *Le Inconvenienze teatrali*, saynète bouffe d'un comique irrésistible.

SOGUR s. m. (so-gur). Mamm. Nom vulgaire de la marmotte, en Sibérie et en Tartarie.

SOHAM, bourg et paroisse d'Angleterre, dans le comté de Cambridge, à 10 kilom. S.-E. d'Ely; 3,200 hab. Production de beurre et de fromages renommés.

SOHAR, ville d'Arabie. V. OMAN.

SOHET (Dominique), jurisconsulte belge, né à Chooz, près de Givet, en 1728, mort au même lieu en 1811. Il se destina d'abord à l'état ecclésiastique, mais il préféra ensuite embrasser l'étude du droit. Il exerça la profession d'avocat à Givet et fut nommé, en 1790, juge de paix. On a de lui : *Instituts de droit* ou *Sommaire de jurisprudence canonique, civile, féodale et criminelle pour les pays de Liége, de Luxembourg, et de Namur* (1770, 3 vol. in-4°; Bouillon, 1770-1772, 5 vol. in-4°; Namur et Liége, 1770-1781, 5 parties en 3 vol. in-4°).

SOHIATAN s. m. (so-i-a-tan). Mamm. Espèce de rat d'Amérique.

SOHL, comitat de Hongrie, dans le cercle de Presbourg, borné au N. par le comitat de Liptau, à l'O. par celui de Bars, au S. par ceux de Néograd et de Honth, à l'E. par celui de Gomor. Superficie, 2,777 kilom. carrés; 105,889 hab. Chef-lieu, Nev-Sohl. Ce pays est couvert par les ramifications des Karpathes et arrosé par la Grau, qui y reçoit le Szalatna et plusieurs autres petites rivières. Climat froid, mais sain; sol fertile dans les vallées. Excellents pâturages; élève de bestiaux et surtout de moutons. Le sol produit surtout des céréales, du chanvre, du lin et des vins médiocres; il renferme de riches mines d'argent, de cuivre, de fer, de soufre et de vitriol; sources sulfureuses; fabriques de cuirs, draps, toiles, eau-de-vie, fromages. Le comitat renferme 5 villes, 8 bourgs et 162 villages.

SOHL (ALT-), ville de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, comitat de Sohl, à 23 kilom. S. de Nev-Sohl, sur la Grau; 1,972 hab. Sources ferrugineuses et bains. Restes d'un ancien château royal.

SOHL (NEV-), ville de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, chef-lieu du comitat de Sohl, sur la Grau, à 186 kilom. N. de Bude; 6,019 hab. Evêché catholique suffragant de Grau; séminaire; gymnase; administration et tribunal des mines. Importantes usines pour la fonte et le travail du cuivre et du fer; fabrication de poterie; brasseries, poudrerie, teinturerie. Dans les environs, fabrication de dentelles et récolte de fruits, surtout de prunes estimées. Restes d'un ancien château fort.

SOHN (Charles-Ferdinand), peintre allemand, né à Berlin en 1805, mort en 1867. Il commença ses études dans sa ville natale sous la direction de Schadow, qu'il suivit en 1826 à Dusseldorf, où il ne tarda pas à se placer au [illegible] de la nouvelle école. Il accompagna, quatre ans plus tard, son maître en Italie, où les chefs-d'œuvre artistiques et les merveilles de la nature méridionale firent sur lui une impression dont la trace profonde subsista longtemps dans ses œuvres. Il a emprunté ses [illegible] sa faire preuve d'une grande science du nu et du coloris, surtout dans les tons de chair, il laisse parfois à désirer sous le rapport de l'ensemble de la composition. Il faut citer, parmi ses toiles [illegible] *l'Enlèvement d'Hylas* (1829); [illegible] *Roméo et Juliette*, d'après Shakspeare (1836); [illegible] *Lore[illegible]y* (18[illegible]). Mais ce n'est pas seulement à ses tableaux que Sohn dut sa réputation; elle se fonde surtout sur ses nombreux portraits, remarquables, [illegible] par leur grâce idéale, leur fini d'exécution, leur délicatesse et leur ressemblance. On cite comme [illegible] de Monts. En 1838, il était devenu professeur à l'Académie de Dusseldorf, où il a formé d'excellents élèves. Il se démit volontairement de ses fonctions en 1855.

SOHO, hameau industriel d'Angleterre, comté de Stafford, à 3 kilom. N.-O. de Birmingham. Belles usines métallurgiques fondées par Watt et Boulton, [illegible] un des plus remarquables qui soient au monde, se compose de quatre cours carrées, liées par des ateliers capables de contenir 1,000 ouvriers, qui fabriquent des boutons, des boucles, des bijoux, des objets dorés ou argentés, des machines à vapeur, etc. On y voit aussi un atelier où l'on a longtemps frappé la monnaie de cuivre du royaume.

SOI pr. pers. (soi — lat. *se*, même sens, accusatif de *ego*, je ou moi). Lui, elle, sa propre personne; ne se rapporte ordinairement qu'à un nom vague, indéterminé, ou à l'être qui fait l'action exprimée par un infinitif ou par un substantif : *Parler de* SOI. *Travailler pour* SOI. *Rapporter tout à* SOI. *L'amour de* SOI. (Acad.) *On aime mieux dire du mal de soi que de n'en pas parler.* (Mme de Sév.) *On perd beaucoup de soi quand on n'a quitté rien.* (Mme Necker.) *L'idée du sacrifice de soi pour les autres est une idée fondamentale de l'éducation.* (Maquel.) *Ce n'est pas toujours pour soi qu'on bâtit dans cette vie.* (Chateaub.) *La [illegible].* (Latena.) *On ne se connaît qu'en connaissant ce [illegible].* (E. Anetz.) *L'empire de soi [illegible].* (De Gérando.) *Qui ne vit que pour* SOI *vit pour bien peu de chose.* (Lingrée.) *On n'aime que soi et on ne devrait craindre que* SOI. (De Bonald.) *Nul, en venant au monde, n'apporte avec soi le droit de commander.* (Lamenn.) *Celui qui, retiré en* SOI, *y vit avec ses seules idées habite un désert peuplé de fantômes.* (Lamenn.) *On doit aimer sa femme comme une partie de* SOI. (A. Karr.)

Le courtisan n'a plus de sentiments à *soi*.
BOILEAU.

C'est n'être bon à rien de n'être bon qu'à *soi*.
VOLTAIRE.

Qui n'aime que soi seul n'est aimé de personne.
SAURIN.

Qui ne vit que pour *soi* n'est pas digne de vivre.
BOISSY.

Qu'un ami véritable est une douce chose!
[illegible]
FLORIAN.

Qu'on se voit quand sa fortune est bonne
Dans le malheur n'a point d'amis.
FLORIAN.

‖ Quelques-uns l'ont employé avec un nom déterminé de personne ou d'être personnifié : *Gnathon ne vit que pour* SOI. (La Bruy.)

Je vois mes rapides années
S'accumuler derrière moi,
Comme le chêne autour de *soi*
Voit tomber ses feuilles fanées.
LAMARTINE.

‖ Cet emploi est tout à fait légitime quand l'emploi d'un autre pronom donnerait lieu à une amphibologie : *Gnathon est bien aise d'avoir un ami, mais il ne veut vivre que pour* SOI. *Lui* serait amphibologique.

— Lui-même, elle-même, en parlant des choses; en ce sens, s'emploie même avec un nom déterminé : *Un bienfait porte sa récompense avec* SOI. *Les remords que le crime traîne après* SOI. (Acad.) *Une grande reconnaissance [illegible].* (La Bruy.) *[illegible] tout à soi.* (Boss.) *Chaque mauvaise action entraîne après* SOI *son infortune.* (Boss.) *Personne au monde ne crée la vérité; elle est éternelle; elle est de soi, par soi.* (Lacordaire.) *Tout avantage traîne après* SOI *ses inconvénients.* (Proudh.)

Un malheur toujours traîne un malheur après soi.
FLORIAN.

Hâtons-nous; le temps fuit et nous traîne avec soi.
Le moment où je parle est déjà loin de moi.
BOILEAU.

— *Soi-même*, Personnellement, soi et non un autre : *Préparer* SOI-MÊME *son dîner. L'amour-propre est l'amour de* SOI-MÊME *et de toutes choses pour soi.* (La Rochef.) *Il est plus aisé d'être sage pour les autres que pour* SOI-MÊME. (La Rochef.) *Le suprême jouissance est dans le légitime contentement de* SOI-MÊME. (J.-J. Rouss.) *Le premier conseil des vertus est [illegible] de* SOI-MÊME. (Mme de Staël.) *Chaque homme a au milieu du cœur [illegible]* SOI-MÊME. [illegible] *On ne se [illegible] jamais à* SOI-MÊME *impunément.* (Grimm.) *On aime à faire* SOI-MÊME *ses bonnes actions.* (J. Joubert.) *Nul ne peut se suffire à* SOI-MÊME. (E. Alaux.) *On ne croit tous les hommes méchants que lorsqu'on l'est* SOI-MÊME. (***.) *Il est bien malheureux de se déplaire en* SOI-MÊME *et chez soi.* (AZAÏS.) *La bonté est le don gratuit de* SOI-MÊME. (Lacordaire.) *On ne reconnaît que ce dans les autres que ce qu'on a trouvé en* SOI-MÊME. (V. Cousin.) *Plus on veut de bien aux autres, plus on est heureux* SOI-MÊME. (Maquel.) *Il arrive parfois que l'on écrit seulement pour se faire plaisir à* SOI-MÊME. (L. Jourdan.)

Il n'est meilleur ami ni parent que *soi-même*.
LA FONTAINE.

Les amis..., ces parents que l'on se fait *soi-même*.
[illegible] DESCHAMPS.

‖ S'emploie quelquefois avec un nom déterminé : *Elle porta l'humilité jusqu'à l'anéantissement de* SOI-MÊME. (Fléch.) *Ce philosophe, comme frappé d'un coup de foudre, ne pouvait se supporter* SOI-MÊME. (Fén.) *Ni l'homme ni aucun animal n'a pu se faire* SOI-MÊME. (Volt.)

M[illegible] souvent un auteur qui se flatte et qui s'aime
M[illegible] tout son génie et s'ignore *soi-même*.
BOILEAU.

Le [illegible] doit trouver dans sa bonté suprême
[illegible] que sa raison cherchera [illegible] *soi-même*
C. DELAVIGNE.

— *De soi*, De sa nature : DE SOI *le vice est odieux. La vertu est aimable* DE SOI. (Acad.) *Le faux, qui n'est rien* DE SOI, *n'est ni entendu ni intelligible.* (Boss.)

— *En soi*, Par lui-même, de sa nature, dans son essence : *Dans un écrit nouveau* EN SOI, *l'esprit n'est qu'un tort de plus.* (Moncrif.) *Aucun système d'éducation n'est* EN SOI *préférable à un autre système.* (Chateaub.) *Ce qui est bien* EN SOI *n'est jamais blâmable.* (Bonnin.) *L'adultère est un crime qui contient* EN SOI *tous les autres.* (Plutarq.) *Tout ce qui est sincère porte* EN SOI *son charme.* (Ste-Beuve.)

— *Sur soi*, Sur son corps, sur sa personne : *La santé dépend de ce qu'on soit propre* SUR SOI. *Porter des armes* SUR SOI. (Acad.)

— *Prendre sur soi*, Accepter la responsabilité, la charge : PRENDRE SUR SOI *d'arrêter l'affaire.* ‖ Se faire violence : *Il faut* PRENDRE SUR SOI *pour pardonner ceux qu'on aime.*

— *A part soi*, En son particulier, sans communication avec les autres : *Faire des réflexions, une réflexion* À PART SOI. (Acad.)

— *Chez soi*, Dans sa maison : *Rester* CHEZ SOI. *On est moins sûr d'avoir le bonheur en courant après qu'en l'attendant* CHEZ SOI. (Ch. Nodier.)

. . . . . . Heureux qui vit *chez soi*,
De régler ses désirs faisant tout son emploi.
LA FONTAINE.

‖ Dans son pays :

Aucun n'est prophète *chez soi*.
LA FONTAINE.

‖ s. m. Domicile, ménage : *Avoir un* CHEZ SOI. *Aimer son* CHEZ SOI.

— *Etre soi*, Garder son propre caractère, ne pas sortir de son naturel : *Il faut toujours* ÊTRE SOI. *L'on* EST SOI *à la fin de la vie.* (Mme Necker.) *Il faut* ÊTRE SOI *dans tous les temps et ne point lutter contre la nature.* (J.-J. Rouss.) *Le seul courage qui soit rare, c'est celui d'oser* ÊTRE SOI. (E. de Gir.) *Le difficile n'est pas de monter, mais en montant de* RESTER SOI. (Michelet.)

— *Etre à soi*, Ne dépendre de rien, de personne, être maître de ses actes, de son loisir : *Quand on est au service de quelqu'un, on n'*EST *plus* À SOI. *Qu'il est fâcheux de ne pouvoir* ÊTRE À SOI *un quart d'heure dans toute une matinée!* (Acad.) *C'est un grand art que de savoir* ÊTRE À SOI. (Montaigne.) ‖ Avoir l'usage de ses sens, de sa raison : *Dans l'ivresse, dans la folie, on n'*EST *plus* À SOI. (Acad.)

— *Revenir à soi*, Reprendre ses esprits. ‖ Reprendre son bon sens, revenir à une saine appréciation des choses

— *Rentrer en soi*, Faire des réflexions plus sérieuses, plus sages; apprécier sainement sa propre conduite, sa propre situation.

— Prov. *On n'a pas de meilleur messager que soi-même*, On ne doit compter que sur soi pour faire ses propres affaires. ‖ *Chacun pour soi, Dieu pour tous*, Chacun veille à ses propres intérêts, et Dieu protège les intérêts de tous.

— Fauconn. *Etre à soi*, Se dit d'un oiseau qui n'a jamais été pris par les fauconniers.

— **Allus. hist. Chacun chez soi, chacun pour soi**, Maxime célèbre de l'égoïsme, de l'homme personnel. V. CHACUN.

SOI-DISANT loc. adv. (soi-di-zan — de *soi*, et de *disant*). Qui se prétend, qui déclare être : *Un tel,* SOI-DISANT *héritier,* SOI-DISANT *légataire. Une telle,* SOI-DISANT *épouse légitime d'un tel. Un* SOI-DISANT *docteur.*

Jadis, l'Egypte eut moins de sauterelles
Que l'on ne voit aujourd'hui dans Paris
De malotrus soi-disant beaux esprits.
VOLTAIRE.

— Que l'on prétend être : *Cette* SOI-DISANT *tragédie a beaucoup fait rire le public. L'envie est le tourment des hommes voués au culte des arts* SOI-DISANT *libéraux.* (Custine.) ‖ Cet emploi du mot est illogique, *soi-disant* signifiant proprement qui se prétend, et non que l'on prétend; mais il est devenu général.

— Loc. adv. Prétendument, censément : *Il est parti,* SOI-DISANT *pour ne plus revenir.*

Cette seconde lettre, à mon père promise,
Que j'avais *soi-disant* laissée en ma valise,
Oui, je viens de l'écrire. . . . . .

E. AUGIER.

SOIE s. f. (soi — latin *seta*, poil long et rude de certains animaux et particulièrement du cochon, signification qui appartient encore au mot français. Quant à la signification de fil du ver à soie, elle est venue du latin *seta* par ellipse. On disait d'abord *seta serica* pour brin de soie, puis on s'est contenté de dire tout court *seta* pour exprimer la même chose. Quant au latin *seta*, il paraît se rattacher à la racine sanscrite *si*, lier). Poil long et roide de certains animaux : *Des* SOIES *de porc, de sanglier. La* SOIE *de porc réunit en grande partie les caractères de la* SOIE *de sanglier, mais elle est en général plus mince et plus faible.* (Kauff.) ‖ Poil long et souple de certains chiens : *La* SOIE *d'un havanais.*

— Nom donné aux fils déliés et brillants que filent diverses chenilles appartenant au genre bombyx : *Il faut quatre ou cinq brins de cocons pour former un fil de* SOIE *même très-mince.* (Courtet de L'Isle.) ‖ Fil à coudre fait avec cette matière : *Recoudre un vêtement avec de la* SOIE. ‖ Étoffe faite avec ces fils : *Une robe de* SOIE. *La* SOIE *n'est pas admise dans le grand deuil.* (Balz.) *Quelles élégies poignantes on pourrait faire sur la misère en robe de* SOIE! (X. Aubryet.)

— Poétiq. *Jours filés d'or et de soie*, Le cours d'une vie heureuse, riche, brillante.

— Loc. fam. *C'est soie sur soie*, S'est dit de deux choses agréables ou avantageuses, obtenues presque en même temps.

— Comm. *Soie grége*, Soie telle qu'elle a été tirée du cocon. ‖ *Soie sauvage*, Soie tirée de cocons produits par des vers à soie vivant à l'état sauvage. ‖ *Soie cuite* ou *décreusée*, Celle qui a été débarrassée, par l'eau bouillante, de certaines matières qui lui enlèvent sa souplesse. ‖ *Soie écrue*, Soie grége non teinte. ‖ *Soie crue*, Soie teinte, mais non décreusée auparavant, tandis que la soie teinte ordinaire est décreusée ou cuite. ‖ *Soie en bottes*, Celle qui a été pliée en paquets longs et carrés. ‖ *Soie en moches*, Celle qui est en paquets, mais non teinte. ‖ *Soie en pantine*, Soie apprêtée pour être passée à la teinture. ‖ *Soie cordée*, Espèce de soie à coudre. ‖ *Soie torse* ou *retorse*, Celle qui, indépendamment du filage et du dévidage, a de plus été passée par le moulin et a été torse. ‖ *Soie folle*, Soie qui, n'étant pas torse, n'a aucune solidité. ‖ *Soie à voiles*, Soie dont on fait des voiles de navire. ‖ *Soie de mer*, Byssus soyeux d'une espèce de moule de mer du genre des jambonneaux, dont on fait des étoffes. ‖ *Soie végétale* ou *Soie d'Orient*, Poils longs et soyeux qui accompagnent les graines de l'asclépiade de Syrie, et dont on fait des étoffes. ‖ *Coton longue-soie* ou *Longue-soie* s. m., Sorte de coton à brins très-longs.

— Art culin. *Bas de soie*, Manière d'apprêter les pieds de cochon : *Des pieds en* BAS DE SOIE. ‖ Se dit, en Normandie, du bas de la cuisse du dindon.

— Anc. mar. *Bas de soie*, Entraves, sorte de punition.

— Techn. Partie du fer d'une épée, d'un sabre, d'un couteau qui entre dans la poignée. ‖ *Noir de soie*, Noir donné aux peaux par les mégissiers.

— Art vétér. Syn de SEIME. ‖ *Soies piquées* ou simplement *Soie*, Maladie des porcs qui a son siége près du cou, dans le point d'implantation des soies.

— Zool. Nom générique des fils déliés que certains insectes produisent avec une matière qu'ils sécrètent.

— Ent m. Partie du suçoir des insectes hémiptères.

— Bot. [illegible] celle qui porte l'urne des mousses et des hépatiques. ‖ *Soie de Virginie*, Nom vulgaire du périploque grec. ‖ Prolongement d'une nervure qui se remarque dans les graminées.

— **Encycl.** Industr. et Chim. La matière filamenteuse [illegible] sécrétée par la larve ou chenille d'un insecte, le bombyx du mûrier ou bombyce à soie (*bombyx* ou *phalena mori*). La larve est elle-même communément appelée ver à *soie*. Le ver à *soie* et, en général, les chenilles élaborent la *soie* à l'aide d'organes qui font l'office de glandes et qui ont l'apparence de longs canaux [illegible] au nombre de deux, disposés parallèlement à l'axe de la chenille, au-dessous du tube digestif et reposant sur les ganglions nerveux. Vers leur extrémité, ils forment un réservoir se continuant en un canal excréteur; celui-ci aboutit à la lèvre inférieure, où se trouve un tubercule mobile ou trompe, dans laquelle [illegible] véritable trou de filière. Le contenu fluide du réservoir se compose de deux parties distinctes : [illegible] loppe de matières [illegible] sous le nom de grès; ce grès est incolore ou coloré en jaune, suivant l'espèce du ver. La matière de la *soie* [illegible] tion de la coque dans laquelle la chenille doit subir sa métamorphose en chrysalide et en papillon.

Le cocon se compose de trois parties : 1° la bourre, bourrette ou araignée; 2° la véritable *soie*; 3° enfin, la portion la plus interne, composée d'une *soie* si fine et si gommeuse, qu'il est impossible de la dévider entièrement. Le fil d'un cocon a environ 1,500 mètres de longueur; son diamètre est variable et peut aller jusqu'à 18 millièmes de millimètre. Au microscope, il présente l'apparence d'un tube plein, aplati, avec une rainure longitudinale médiane qui se reproduit sur les deux faces et qui correspond à la soudure des deux brins qui ont formé la bave au moment de l'excrétion de la matière fluide. Les fils de *soie* grége sont formés par la soudure de plusieurs baves (trois à quinze). 100 kilogrammes de cocons donnent environ 8 kilogrammes de *soie* filée.

Comme on l'a vu, chaque brin de *soie* est formé de deux parties distinctes; la couche externe (grès) se compose de plusieurs principes, les uns azotés et de nature albuminoïde, les autres de nature grasse ou résineuse, et d'une matière colorante qui manque dans certaines variétés. La partie centrale constitue la fibre textile proprement dite ou fibroïne. C'est ainsi que la SOIE renferme, outre la fibroïne : 1° de l'acide cérotique; 2° un principe colorant rouge, qui manque dans la *soie* blanche; 3° les matières grasses; 4° des matières résineuses; 5° une matière azotée soluble dans l'eau bouillante, la gélatine; 6° une matière azotée insoluble dans l'eau bouillante, soluble dans l'acide acétique concentré, qui possède la composition centésimale de l'albumine, bien qu'elle en diffère par certaines propriétés. La fibroïne constitue, en général, plus de moitié du poids de la *soie*; la gélatine représente à peu près 20 pour 100 et l'albumine 25 pour 100 du poids total. La fibroïne a la même apparence que la *soie*; elle est plus tenace, plus souple et moins résistante. Chauffée sur une lame de platine, elle se boursoufle, brûle avec une flamme claire en répandant une odeur de corne brûlée. Elle est insoluble dans les dissolvants neutres et dans l'acide acétique. La fibroïne, ainsi que la *soie*, se liquéfie comme le coton en présence d'une solution ammoniacale d'oxyde de cuivre, [illegible] de Schweitzer; les acides faibles la [illegible] l'oxyde de nickel ammoniacal dissout également la *soie*. Il en est de même du chlorure de zinc basique [illegible] ment que l'oxyde de nickel. La *soie* est soluble dans les alcalis et les acides concentrés. Sa composition centésimale est à peu près celle de la gélatine; ses cendres, qui s'élèvent à environ 0,3 pour 100, ne renferment pas de soufre; elles contiennent des sulfates, chlorures, phosphates alcalins, de chaux, de magnésie, oxydes de fer, d'aluminium, de manganèse.

Les procédés généralement employés pour le traitement préparatoire de la *soie* consistent en deux opérations principales : 1° l'ouvraison ou le tirage de la *soie* du cocon; 2° le moulinage, qui comprend le dévidage, le doublage et la torsion que l'on fait subir à [illegible]

1° l'immersion des cocons, que l'on rend [illegible]

[illegible] cocons vient l'opération de la recherche du [illegible]

[illegible] dévidoir en nombre voulu pour former le fil, [illegible]

[illegible] roulements réciproques; l'un des effets attribués à ce procédé est de lisser et arrondir les fils par le frottement qu'ils exercent l'un sur l'autre.

L'opération qui, dans le filage de la *soie*, exige le plus de dextérité de la part de l'ouvrière est l'addition d'un nouveau brin de cocon pour concourir à la formation du fil, en remplacement du cocon qui est épuisé. L'action des doigts, si délicate et si rapide que la vue n'en permet pas l'analyse, a jusqu'à présent constitué le plus grand obstacle à la propagation du filage de la *soie* dans des contrées nouvelles. On a essayé bien souvent d'opérer cette soudure d'une manière automatique, mais toutes les tentatives faites dans ce but n'ont pas, jusqu'ici, donné de résultats satisfaisants.

Parmi les procédés employés pour opérer l'ouvraison de la *soie*, en même temps que les diverses opérations qui constituent le moulinage, on peut citer celui de M. Aubenas, filateur à Valréas (Vaucluse); il consiste à filer lentement la *soie* et à lui faire parcourir un long chemin pour lui permettre de sécher avant d'arriver à la bobine. A cet effet, on place la bassine au premier étage et le métier à filer au rez-de-chaussée, pour que la plus grande partie du chemin parcouru par la *soie* et l'endroit où le bobinage a lieu soient dans un air sec, au lieu d'être dans la buée de la chambre où l'on file, c'est-à-dire où se trouvent les bassines, buée qui rend le [illegible]. Par le procédé de M. Aubenas, la *soie*, au lieu de s'envider sur une tavelle ou un roquet sous la forme de *soie* grége, c'est-à-dire non tordue, s'enroule en se tordant sous une torsion qui varie de 110 à 140 tours au mètre, selon le titre, pour le genre de filature ouvraison ou *soie* grége de la trame, mais qui est portée de 450 à 600 tours pour l'organsin ou grége doublée avec une torsion considérable. En réunissant ensuite deux ou un plus grand nombre de fils ayant reçu ce premier apprêt, on peut fabriquer des organsins, des *soies* à coudre, du poil, de la trame, etc.

Avec ce système, on évite les déchets par la lenteur [illegible] chaque cocon; le bout, dévidant de 20 à 30 mètres par minute, ne rompt jamais. Le dévidage lent évite le deuxième battage des cocons, si souvent nécessaire avec le système ordinaire; en raison de la lenteur du dévidage, une ouvrière peut suivre les 35 à 40 fils de 4 à 5 cocons, tandis que, dans le système ordinaire, elle n'en surveille que 5 ou 6, et qu'une fileuse, doubleur, tordeur, envideur peut donner, par journée de travail, 15 à 20 grammes de *soie*.

Pour le tirage [illegible] en *soie* grége, il faut, dans le système ordinaire, en cocons secs de première qualité, 4 kilogrammes à [illegible] pour produire 1 kilogramme de *soie*, tandis qu'avec le procédé Aubenas 3kil,80 suffisent pour retirer la même quantité de matière.

Au moulinage succède immédiatement le décreusage ou élimination du grès; quant aux tissus, tels que florence, foulard, etc., on les grille ou on les flambe à peu près comme les tissus de coton pour détruire le duvet superficiel. Le décreusage enlève, au moyen d'un [illegible] tine, la cire, les graisses, la matière colorante jaune et une partie de l'albumine. La perte [illegible] opération, appelée dégommage, consiste à faire bouillir [illegible] grége dans de l'eau de savon à 30 pour 100 [illegible] filés sur des perches disposées horizontalement au-dessus de la chaudière et plongent en partie dans le liquide. En tournant le lis[illegible] devient souple, douce et d'un blanc mat, légèrement opalin. On donne encore une seconde ébullition dans un bain à 15 pour 100 de savon, puis on tord à la cheville, on dresse et on procède à la cuite. Pour la cuite, [illegible] canevas grossier et immergés ainsi dans un bain de savon bouillant à 15 pour 100 du [illegible]

France	[illegible]
Italie	3,125,000
Espagne	171,400
Turquie [illegible]	[illegible]
Brousse	77,400
Géorgie, Perse et Khoraçan.	110,000
Chine.	2,358,000
Canton. . . .	[illegible]
Japon.	[illegible]
Indes orientales . . .	[illegible]
Syrie.	107,500
Grèce.	6,400
Total. . .	[illegible]

V. SOIERIE et VER À SOIE, où sont traitées les questions relatives à la sériciculture.

— Art vétér La *soie*, encore appelée soyon, bosse, maladie piquante, piquet, pique, poil piqué, *soies* piquées, est une maladie particulière au porc, qui a son siége à l'un des côtés du cou, quelquefois aux deux, entre la jugulaire et la trachée, à quelque distance des parotides et directement sur les amygdales. La partie malade présente une houppe épanouie, formée par la réunion de douze à quinze des *soies* qui la recouvrent. « Ces *soies*, dit d'Arboval, différentes des autres tant par leur force que par leur couleur, sont hérissées, droites, dures, plus rondes et plus fortes que les autres, ternes, blanchies chez les porcs blancs et décolorées chez ceux à poil noir. Le tiraillement de ces *soies*, [illegible] éprouver à l'animal de très-vives douleurs; il existe en premier lieu, dans le point d'im[illegible] avec rougeur de la peau; mais la peau ne [illegible] venir livide ou violacée; de plus, les bulbes des poils malades sont confondus en une masse du volume d'une fève, et les parties molles sur lesquelles cette lésion est fixée sont comprimées, resserrées, desséchées, mortifiées même. » L'animal a la fièvre, il accuse beaucoup de soif, de dégoût. Puis, à mesure que la maladie fait des progrès, l'animal s'affaiblit, reste toujours couché; ses forces musculaires l'abandonnent; les mouvements des flancs sont nombreux et précipités; la langue est blanche à sa surface et rouge à sa pointe et sur ses bords; la bouche est brûlante et pleine de bave; les conjonctives sont rouges; l'air expiré est chaud et infect. Enfin, les douleurs deviennent de plus en plus grandes, les symptômes s'exaspèrent, l'animal fait entendre des cris plaintifs et il ne tarde pas à périr asphyxié par suite de la compression exercée par la tumeur sur la trachée. D'autres fois, la terminaison est différente; une diarrhée des plus infectes s'éta[illegible] qui, malgré cela, périt dans le marasme et au milieu de convulsions horribles, du septième au neuvième jour.

Cette maladie, malgré le grand danger qu'elle présente, n'est pas absolument incurable lorsqu'un traitement rationnel est em[illegible] quée est considérée comme une espèce de gangrène locale, de furoncle particulier au porc. Des vétérinaires croient qu'elle est de nature charbonneuse et qu'elle est contagieuse. Souvent épizootique, elle est attribuée [illegible] ries, à l'air infect que les animaux y respirent, [illegible] boisson. Chabert prétend que la *soie* est con[illegible]

[illegible] que Chabert entend parler de l'anthrax ma[illegible]

[illegible] presque toujours [illegible]

[illegible] mande de faire boire aux animaux de l'eau [illegible] son.

SOIERIE s. f. [illegible]

après avoir décrit avec assez d'exactitude les métamorphoses du ver à soie et la manière de dévider le fil des cocons sur des bobines, raconte qu'une femme de Cos, [illegible] qui, la première, [illegible] appliquer la soie au tissage. Ce récit permet de croire que, dès le IVe siècle avant notre ère, il arrivait à Cos, où elle était manufacturée, de la soie [illegible] de l'Asie.

Au reste, c'est de cette île que sortirent au commencement [illegible] les premières *soieries* qui [illegible] dans la région occidentale de l'Europe.

C'étaient [illegible] que les dames romaines [illegible] avec fureur, et dont tous les poëtes du temps vantent la souplesse [illegible].

Un peu plus tard, les conquêtes romaines dans le pays des Parthes ayant rendu plus facile l'importation à Rome des productions de l'Asie centrale, que les Romains appelaient [illegible] Sères, les *soieries* légères de [illegible].

Pendant toute la durée de l'empire, les *soieries* jouirent à Rome d'une grande faveur. Elles étaient surtout portées par les femmes, mais les hommes les adoptèrent aussi à diverses époques. Déjà sous Tibère, le sénat rendit un édit pour interdire la soie à ces derniers. Du reste, ce qui faisait alors rechercher les *soieries* avec fureur, ce n'était pas seulement la beauté de ces tissus, mais leur prix très-élevé, car ils se vendaient à peu près au poids de l'or.

Les efforts des moralistes, et particulièrement des écrivains chrétiens, tels que Tertullien et Clément d'Alexandrie, qui condamnaient ce luxe effréné, furent naturellement impuissants contre la vanité.

Les *soieries* en usage chez les anciens étaient tantôt unies, tantôt revêtues de riches broderies qui s'exécutaient surtout en Égypte et dans l'Asie Mineure. D'autres fois, elles étaient enrichies d'ornements de fils d'or et d'argent.

Ces tissus n'étaient pas toujours d'origine orientale; on en faisait aussi à Byzance, à partir du IVe siècle.

Les uns étaient en soie pure, les autres avaient leur chaîne faite de laine ou de lin. Dans tous les cas, la matière première était tirée d'Asie.

Les *soieries* qu'on fabriquait à Byzance étaient surtout destinées aux ornements d'église. On [illegible] haut, on y mettait de hauts prix. Dans l'Europe occidentale, c'est au retour des dernières croisades que l'usage des *soieries* commence à se répandre dans les classes élevées. Sully vit un jour ce luxe de mauvais œil. Il préférait « de vaillants et laborieux soldats à tous ces petits marjolets de cour et de ville revêtus d'or et de pourpre, » et il proscrivait la soie. Le roi, moins austère, croyait avec Olivier de Serres, que la soie pouvait devenir une source de profits pour l'agriculture.

Quelques métiers existaient depuis le XIIIe siècle dans le Comtat-Venaissin. Il s'en établit d'autres à Lyon en 1450, à Tours en 1470. Les ouvriers étaient en général des Italiens qui avaient appris leur art à Gênes, à Florence ou à Venise. Les premières étoffes ourdies sur nos métiers furent des doucettes, des marcelines, des gros de Tours. Les brocarts et les tissus consistants ne vinrent que plus tard. Après deux siècles de durée, l'industrie de la soie à Lyon compta entre 9,000 à 12,000 métiers à soie. Vingt ans plus tard, on était tombé à une quantité moitié moindre. C'était la suite de la révocation de l'édit de Nantes. Il fallut qu'un demi-siècle s'écoulât pour retrouver le chiffre de 12,000 métiers, qui, la paix et le commerce aidant, fut porté à 18,000 dans la période qui s'écoula de 1780 à 1789.

Pendant que Lyon prenait dans l'industrie des soies un rang qu'il ne devait plus perdre, les autres États de l'Europe s'essayaient aussi à cette fabrication. L'Angleterre n'en était qu'à des essais lorsque la révocation de l'édit de Nantes lui fournit parmi les 50,000 exilés d'excellents fabricants et de bons ouvriers. Spitalfield, aux portes de Londres, fut le premier siége de ce travail. Le premier sentiment qui s'éveilla dans ces centres de fabrication de la *soierie*, ce fut une jalousie contre les rivalités du continent, poussée à l'extrême, et il s'ensuivit une longue querelle entre le Parlement et les fabricants, ceux-ci se plaignant toujours de n'être point assez protégés par celui-là contre les marchés étrangers. Aujourd'hui, l'entrée des *soieries* étrangères est libre en Angleterre et plus de 100,000 métiers fonctionnent dans ce pays.

La Suisse vient après l'Angleterre pour la fabrication des *soieries*. La Suisse ne donne guère que des articles qui sont d'un débit courant, étoffes unies ou à carreaux; mais pour ces étoffes elle arrive à des conditions de rabais qui balancent le génie de Lyon et de Saint-Étienne. Deux causes contribuent surtout à ce bon marché : [illegible] l'aptitude des populations et le prix modéré de la main-d'œuvre, qui se met toujours et partout en équilibre avec le prix des subsistances. Bâle fait des rubans et Zurich des taffetas. Il y a 20,000 métiers dans ce dernier canton et 10,000 dans le premier.

Le Zollwerein fabrique une quantité notable de soie. C'est à Crefeld et aux environs que se fabriquent les velours [illegible] et les rubans de velours unis et ornés. Elberfeld excelle dans les [illegible]. En [illegible], la fabrication du velours est [illegible]. Longtemps Gênes avait eu [illegible] beaux velours.

Quant à l'Orient, [illegible] est vierge, tout s'y [illegible] la fabrication locale, adaptée aux besoins, aux habitudes et aux goûts [illegible]. Les dessins sont originaux, la couleur brillante, mais c'est ce qu'on voyait du temps des califes. La Chine et l'Inde ont conservé ce caractère [illegible] et cette [illegible] dans l'exécution. Ce qu'étaient les *soieries* de la Chine il y a mille ans, elles le sont encore. Ce n'est pas un art déchu, c'est un art immobile.

La fabrication des tissus de soie pure ou mélangée a sextuplé en France depuis un demi-siècle. En 1859, elle a atteint une valeur de 640 millions de francs, sur lesquels les trois quarts s'appliquent à l'exportation et l'autre quart à la consommation intérieure. Les principales étoffes de soie sont les étoffes brochées d'or et d'argent fin ou faux, les gazes de soie et gaze de soie mêlée d'or et d'argent fins ou faux, les foulards écrus et les foulards trames fantaisie, les tissus mélangés, les crêpes, la bonneterie de soie, la passementerie et les lacets de soie, les dentelles et les tulles de soie, et enfin les tissus de soie pure. Ces derniers se divisent à leur tour en unis (taffetas, satins, sergés) et en façonnés.

— *Coup d'œil sur la fabrication.* Longtemps, le métier à tisser la soie resta ce qu'il était en Asie, à peu près semblable à celui dont [illegible] à propos du défi entre Arachné par la déesse Pallas. Pour les étoffes unies, les instruments restèrent jusqu'à la fin du siècle dernier, aussi [illegible]. Pour les étoffes façonnées, les complications étaient plus grandes. Aujourd'hui, on se sert d'appareils admirablement perfectionnés qui sont le chef-d'œuvre de la mécanique. V. JACQUARD.

Tous les fabricants de *soieries* façonnées ont un cabinet et un atelier de dessin où se préparent, à l'abri des regards indiscrets, les nouveautés de la saison. Pour ces maisons, un bon dessinateur doué de goût est une fortune. Quand le dessin est adopté, on le met en carte, on le copie et on le monte. Ces diverses opérations sont, à Lyon et à Nîmes, l'attribut de femmes qu'on nomme liseuses de dessins. Elles en préparent le montage et font piquer dans des cartons les trous nécessaires pour produire le dessin dans l'étoffe. On a imaginé un mécanisme qui empêche les cartons dans leur roulement de descendre et de s'accumuler au pied du métier et qui les reprend et les reclasse dans l'ordre de leur service.

Quand le dessin a été mis en carte, copié et monté, la tâche du chef d'atelier commence. Il est l'agent du travail, responsable vis-à-vis du fabricant, qui lui livre une quantité déterminée de soie pour recevoir en retour une quantité déterminée d'étoffe. Le chef d'atelier, à Lyon, est un ouvrier qui a pu acquérir de ses deniers deux, quatre, six, huit métiers et les installer dans son logement. Sur ces métiers qui lui appartiennent, il travaille à façon de ses propres mains ou avec des auxiliaires à gages (compagnons ou apprentis) le tout pour le compte d'un patron. Les apprentis doivent un service gratuit jusqu'au moment où ils ont acquis un certain degré d'habileté. Telle est la fabrique urbaine. Dans la fabrique rurale, c'est le chef de famille qui reçoit la commande et l'exécute lui-même ou la fait exécuter par les siens. La ville a gardé le travail raffiné; la campagne prend le travail courant en abaissant le prix des façons.

Quand on examine dans son ensemble l'industrie des *soieries*, de ces étoffes riches et brillantes, solides et délicates, on est naturellement ramené vers la France, foyer favorisé de ce centre d'activité. Nulle part on n'arrive dans la fabrication de ces produits à une beauté plus simple et plus grandiose, à un goût plus sûr, à un plus exquis sentiment de la forme et de l'harmonie. La France est, sous ce rapport, une école où les industries étrangères sont venues prendre des leçons qu'on ne leur a jamais refusées.

Le commerce des *soieries* ne se fait guère directement, et il y a entre le fabricant et le détaillant un intermédiaire qui est le commissionnaire.

Celui-ci reçoit les demandes de ses commettants et les fait exécuter en fabrique par un ou plusieurs chefs de fabrique, suivant que les articles sont plus ou moins variés ou que l'époque des livraisons est plus ou moins rapprochée; puis, quand les pièces lui ont été remises, il les expédie.

S'il vend à provision, il fait jouir son commettant des avantages que lui fait le fabricant, et reçoit une commission de 2 ou 3 pour 100, suivant l'importance des affaires ou suivant les conventions.

L'escompte du fabricant au commissionnaire est de 11 pour 100 à un mois et de 10 pour 100 à quatre-vingt-dix jours.

Pour ce qui est des douanes, le problème est complexe, parce que la France est à la fois productrice et manufacturière. Les industriels et les producteurs ne comprennent pas [illegible] la question de la même façon.

Les premiers veulent la libre entrée des soies étrangères, afin d'avoir à leur disposition des matières premières plus diverses et de faire baisser les prix par l'abondance. Ils repoussent la sortie des soies de France, [illegible] étranger [illegible] il puisse leur faire concurrence. Poursuivant ce système, ils demandent la libre sortie des *soieries* de France et ils repoussent celles de l'étranger.

Les sériciculteurs, au contraire, veulent la libre sortie des soies et *soieries* de France, mais repoussent par-dessus tout l'introduction des soies étrangères. Entre des prétentions si opposées, au milieu d'intérêts si divers, le rôle de l'administration était difficile et la position délicate.

Après bien des hésitations, le principe de libre concurrence a triomphé, avec quelques modifications cependant. Repoussant la prohibition, on a soumis l'entrée à certains tarifs qui, tous les jours, tendent de plus en plus à devenir moins onéreux.

En définitive, les manufactures françaises produisent à elles seules presque autant de *soieries* que celles de tous les autres pays pris ensemble. On évaluait en 1864 à 250,000 le nombre des métiers que la France possédait alors, et à 640 millions de francs, dont les trois quarts pour l'exportation, la valeur des étoffes de toute espèce qui sortent de ces métiers. Ces chiffres n'ont fait que croître encore depuis cette époque. Lyon, qui est le principal centre de cette branche importante de la richesse nationale, ne compte pas moins de 70,000 métiers et donne du travail manufacturier à environ 150,000 ouvriers.

Toutefois, malgré ces étonnants succès, malgré les immenses richesses qu'elle jette dans le commerce des nations, cette industrie se montre quelquefois sous un aspect assez triste. L'histoire de la France et de l'Angleterre retentit des cris de détresse poussés par les ouvriers. Le spectre du canut mourant de faim se dresse à chaque pas dans les annales lyonnaises. Au commencement de ce siècle, un homme de cœur qui est devenu célèbre, l'excellent Jacquard, s'écriait déjà avec un accent de profonde douleur : « Pauvre, pauvre canut! » Malgré la superbe invention de ce même Jacquard, qui a révolutionné l'art du tissage, le pauvre canut est toujours aussi déshérité des dons de la fortune. L'invention a profité aux manufacturiers, mais non à l'ouvrier. L'attention des économistes s'est tournée depuis longtemps vers ces tristes résultats et a cherché les moyens d'y mettre un terme. Jusqu'à présent, l'association des travailleurs paraît être le remède le plus efficace. V. SOIE, VELOURS, JACQUARD.

SOIF s. f. — latin *sitis*, mot qui, selon Eichhoff, correspond au lithuanien *sausis* et au sanscrit *çusis*, *susis*, dessèchement, de la racine sanscrite *çus*, sécher, brûler, d'où aussi, d'après le même savant, le latin *siccare*, sécher, lithuanien *sausau*, russe *sušu*, même sens, et le sanscrit *çushas*, aride, grec *saukos*, latin *siccus*, lithuanien *sausas*, russe *suchi*, kymrique *sych*). Appétence des boissons, sentiment du besoin de boire : *Grande* SOIF. SOIF *ardente, brûlante. Avoir* SOIF. *Brûler de* SOIF. *Mourir de* SOIF. *Étancher sa* SOIF. *Boire sans* SOIF. *Cela fait passer la* SOIF. *Cela ne fait qu'irriter la* SOIF. *Je n'ai ni faim ni* SOIF. (Acad.) *Boire sans* SOIF *et faire l'amour en tout temps, c'est ce qui distingue l'homme des autres animaux.* (Beaumarch.) *On meurt beaucoup plus vite de* SOIF *que de faim.* (Bill.-Sav.) *La* SOIF *est plus difficile à supporter que la faim.* (L. Cruveilhier.)

La *soif* les obligea de descendre en un puits.
LA FONTAINE.

. . . Il me faut, pour que ma *soif* s'étanche,
Que le flot soit sans tache et clair comme un miroir.
A. DE MUSSET.

Ah! ah! sire Grégoire,
Vous avez *soif*; je vois qu'en vos repas
Vous humectez volontiers le lampas.
LA FONTAINE.

— Besoin d'eau qu'a un végétal : *Ces rosiers ont* SOIF.

Car, pour ton langage il est même des fleurs;
Ces œillets ont leurs *soifs* et la vigne a ses pleurs.
BARBEAU.

— Fig. Désir ardent : *La* SOIF *de l'or a toujours éteint dans les hommes tout sentiment d'humanité.* (Rollin.) *La* SOIF *de l'ambition dégénère en fièvre au pied des autels ou du trône.* (B. de St-P.). *La* SOIF *de la liberté et celle de la tyrannie ont été mêlées ensemble dans le cœur de l'homme par la main de la nature.* (Chateaub.) *Le monde a* SOIF *de simplicité.* (Michon.) *La* SOIF *des plaisirs s'irrite à mesure qu'on la satisfait.* (Guichardin.) *La* SOIF *de la gloire est peut-être la plus active des passions.* (E. Scherer.) *La France a* SOIF *d'ordre légal et de justice administrative.* (C. Périer.) *Qu'est-ce donc que la* SOIF *de parvenir, si ce n'est le besoin d'atteindre un haut rang qui permette de mépriser tous ceux qu'on a connus dans sa jeunesse?* (Mme E. de Gir.) *L'esprit de l'homme a* SOIF *de l'absolu comme il a* SOIF *de l'infini.* (Ed. Scherer.) *L'accroissement du pouvoir excite la* SOIF *d'un pouvoir toujours plus étendu.* (C. Dollfus.) *En aucun pays, le mal qu'on nomme* SOIF *de distinction n'attaque un aussi grand nombre de personnes qu'en France.* (Heine.) *La maladie de notre siècle est la* SOIF *de l'or.* (Proudh.) *L'ignominie a* SOIF *de considération.* (V. Hugo.) *La nature humaine a* SOIF *de mouvement et de lumière.* (Prevost-Paradol.) *Qu'est-ce que cette fièvre éternelle du penseur, si ce n'est la* SOIF *de la vérité?* (E. Quinet.) *Qui a voyagé voyagera; la* SOIF *de [illegible], comme l'autre* SOIF, *s'irrite au lieu de s'éteindre en se satisfaisant.* (Th. Gautier.) *[illegible], même [illegible], est insupportable à des âmes qui ont* SOIF *de la [illegible].* (E. Laboulaye.) *L'homme a* SOIF *non-seulement d'eau et de vin, mais aussi de la parole de l'homme.* (Ed. About.) *Un peuple qui a* SOIF *de la vraie liberté devient vite éclairé, s'il ne l'est déjà.* (Mich.-Chev.)

La *soif* de commander enfante les tyrans.
BOILEAU.

Quand l'âme a *soif*, il faut qu'elle se désaltère.
V. HUGO.

Fatale *soif* de l'or! c'est toi, toi qui nous perds!
Pour toi l'on s'endurcit, l'on devient froid, pervers.
C. BONJOUR.

Une ambition folle a mis dans tous les cœurs
La rage de briller et la *soif* des grandeurs.
VIENNET.

Le gain accroît la *soif*, l'or grise la prudence,
Le [illegible]-être conquis appelle l'abondance.
PONSARD.

— *Soif du sang*, Passion du meurtre :

Le tigre à peine éclos et l'hyène naissante
Portent la *soif* du sang et la rage en leurs yeux.
DE FONTANES.

— *Boire à sa soif*, Boire autant qu'il est nécessaire pour apaiser sa soif : *Depuis l'invention des toasts, on ne* BOIT *plus* À SA SOIF, *mais à celle des autres.* (A. d'Houdetot.)

— *Avoir autant faim que la mer a soif*, N'avoir pas faim du tout.

— *Garder une poire pour la soif*, Ménager, réserver quelque chose pour les besoins à venir : *Le capitaine avait des bijoux qu'il* GARDAIT *comme* UNE POIRE POUR LA SOIF. (Le Sage.)

— *C'est la faim qui épouse la soif*, Se dit de deux personnes qui n'ont point de bien et qui se marient ensemble. ‖ *C'est la faim et la soif*, Se dit de deux époux qui n'ont de bien ni l'un ni l'autre.

— *Quand l'un a soif, l'autre veut boire*, Se dit de deux personnes toujours prêtes à boire.

— Prov. *On ne saurait faire boire un âne qui n'a pas soif, s'il n'a soif*, On ne saurait obliger une personne entêtée à faire ce qu'elle n'a pas envie de faire.

— **Encycl.** Physiol. La *soif* est une sensation interne, analogue à celle de la faim et tout aussi obscure dans sa cause prochaine. Lorsque la proportion de l'eau du sang est diminuée et la *soif* vive, les sécrétions s'amoindrissent et les membranes muqueuses, ordinairement lubrifiées par le mucus, tendent à se dessécher. Or, la sensibilité des membranes muqueuses est très-obscure, pour ne pas dire nulle, sur tous les points du système muqueux autres que ceux placés à l'entrée des voies digestives. C'est donc en ce point (la bouche et le pharynx) que nous rapportons la sensation de la *soif*, parce que là nous avons la conscience de leur état de dessèchement. Ajoutons que le courant d'air de l'inspiration et de l'expiration contribue encore, en favorisant l'évaporation, à rendre en ce point les membranes plus sèches. Le dessèchement des membranes muqueuses n'est toutefois qu'un phénomène secondaire qui tient à l'état du sang. La sensation de la *soif*, liée à ce dessèchement et à cette irritation locale, a vraisemblablement sa source dans la notion irréfléchie et instinctive de l'état du sang, c'est-à-dire dans les centres nerveux. Les expériences faites sur les animaux ne sont pas de nature à nous fournir sur ce point des éclaircissements suffisants. Les chiens sur lesquels on coupe les nerfs du pharynx, tels que les glosso-pharyngiens et les pneumogastriques, à la région cervicale, continuent à boire après leur repas, ce qui tendrait à prouver, en effet, que la *soif* a une autre source que la sensation de sécheresse du pharynx; mais M. Jules Béclard, l'éminent physiologiste, fait remarquer avec raison que ces expériences ne sont pas décisives, parce qu'après la section du pneumogastrique à la région cervicale il reste encore dans le pharynx des filets pharyngiens du pneumogastrique.

Les physiologistes ont distingué trois espèces de *soif* : la *soif* proprement dite, celle de l'alimentation et la *soif* morbide. La première, qui revient d'une manière périodique et qui se montre tantôt plus, tantôt moins pressante, a été considérée comme un phénomène purement sensitif et appelée locale, parce qu'on l'apaise facilement et qu'il n'est pas nécessaire de boire pour cela, puisqu'on peut la tromper au moyen de liquides ou de corps rafraîchissants mis en simple contact avec la bouche ou le pharynx, ou bien encore en faisant parvenir au sang de l'eau par d'autres voies que par les voies digestives. Ainsi, on lit dans l'*Histoire des voyages et découvertes dans le Nord*, par Forster, le fait curieux suivant : Un vaisseau allant de la Jamaïque en Angleterre souffrit tellement d'une tempête, que ceux qui le montaient furent obligés de se réfugier dans la chaloupe... Bientôt ils furent vivement pressés par la *soif*. Le capitaine leur conseilla de ne point boire d'eau de mer, parce que l'effet pouvait en être extrêmement nui-

sible. Il les invita à suivre plutôt son exemple, et sur-le-champ il se plongea tout habillé dans la mer, ce qu'il répéta souvent; et chaque fois qu'ils sortaient de l'eau, lui et ceux qui suivirent son exemple trouvaient que leur *soif* était apaisée pour quelque temps. Plusieurs personnes se moquèrent de lui et de ceux qui suivaient ses conseils; mais elles devinrent si faibles qu'elles périrent bientôt... Quant au capitaine et à ceux qui, comme lui, se plongeaient plusieurs fois par jour dans la mer, ils conservèrent leur vie dix-neuf jours, au bout desquels ils furent recueillis par un vaisseau qui faisait voile de ce côté (1788, t. Ier, p. 341). La seconde variété [illegible] à l'introduction des aliments dans l'estomac, à leurs qualités plus ou moins stimulantes, à leur quantité, à leur degré d'humectation; elle survient pendant le repas ou plus ordinairement quelque temps après, et l'on ne peut l'étancher qu'en avalant des boissons plus ou moins abondantes. La troisième variété enfin procède de l'état de malaise général qui provient de l'abstinence absolue de boisson.

Chez l'homme qui jouit d'une bonne santé, la *soif* éclate d'elle-même à des intervalles variables, qui dépendent tantôt de la nature et de la quantité des aliments, tantôt du degré d'échauffement de l'atmosphère et du plus ou moins d'intensité de la transpiration cutanée. Ce sentiment, toujours désagréable, ne tarde point, s'il n'est satisfait bientôt, à se convertir en un désir pressant, qui devient lui-même, en peu de temps, un sentiment pénible, impérieux et insupportable; la bouche se dessèche, ainsi que la gorge, qui rougit et devient le siége d'un gonflement plus ou moins sensible. La sécrétion de la salive et celle du mucus oral est diminuée ou même suspendue. Si la *soif* se prolonge, les lèvres, de plus en plus sèches, prennent une teinte rouge; le teint s'anime, les mouvements relatifs à la phonation s'exécutent avec difficulté, la respiration s'accélère, et l'espèce de tourment que ce besoin fatigant constitue se manifeste par une inquiétude plus ou moins vive et par une mobilité marquée dans les membres.

La *soif* varie selon l'âge. Elle se renouvelle à chaque instant chez l'enfant, mais s'apaise avec la plus grande facilité; peut-être même est-elle, dans les premiers temps de la vie, le seul sentiment qui annonce le besoin de l'alimentation. Encore sujette à se renouveler fréquemment chez les jeunes gens, elle diminue peu à peu dans l'âge adulte, à tel point qu'elle se fait rarement sentir et qu'elle n'a jamais une grande intensité chez les vieillards. Le sexe influe également sur sa manifestation. Elle est plus vive et plus fréquente chez la femme que chez l'homme. L'allaitement la développe, et l'on observe chez la plupart des femmes une exaltation très-[illegible] toute la durée de chaque évacuation menstruelle. Il existe encore une foule d'autres modifications, qui tiennent à des circonstances individuelles, difficiles et même absolument impossibles à déterminer. Ainsi l'on voit des individus qui sont tourmentés sans cesse par une *soif* très-vive et qui boivent, pour ainsi dire, à chaque instant, tandis que d'autres n'ont jamais *soif* et ne boivent presque [illegible] *soif* vive habituelle ne s'observe jamais chez un homme bien constitué et jouissant d'une bonne santé, qui vivra principalement de végétaux, d'aliments aqueux et peu stimulants, et qui s'abstiendra tout à fait des liqueurs fermentées ou n'en fera qu'un usage très-modéré.

[illegible] nergie de la *soif* et en accélère les retours périodiques. Le même effet dépend de la sécheresse de l'atmosphère. Tous les mouvements, toutes les actions amènent un résultat analogue, et l'homme adonné au repos boit beaucoup moins que celui qui mène une [illegible] bitude la modifie singulièrement et peut la rendre rare ou presque continuelle, suivant que l'on s'accoutume à boire beaucoup ou peu. Il faut toutefois bien distinguer l'action de [illegible] réel, même excité par des habitudes vicieuses, de celle qui ne tient qu'au simple plaisir de boire, [illegible] ble.

[illegible] augmentée, c'est la polydipsie; ou diminuée, [illegible] est augmentée dans un grand nombre de [illegible] alors leur langue est ordinairement pâle uniformément et souvent couverte d'un enduit [illegible] faut pas s'écarter.

[illegible] meux Brillat-Savarin, sur le même sujet :

« La [illegible]

soin de boire. Une chaleur d'environ 32° Réaumur [illegible] tôt rendu ces fluides inaptes à remplir leur destination, s'ils n'étaient souvent renouvelés [illegible] sentir la *soif*.

» Nous croyons que le siége de la *soif* réside [illegible] nous y avons souvent été exposé), on sent [illegible] lantes de la bouche, du gosier et de l'estomac sont entreprises et éréthisées; et si quelquefois on apaise la *soif* par l'application des liquides ailleurs qu'à ces organes, comme par exemple dans le bain, c'est qu'aussitôt qu'ils sont introduits dans la circulation ils sont rapidement portés vers le siége du mal et s'y appliquent comme remède.

» *Diverses espèces de soif*. En envisageant ce besoin dans toute son étendue, on peut compter trois espèces de *soif* : la *soif* latente, la *soif* factice et la *soif* adurante. La *soif* latente ou habituelle est cet équilibre insensible qui s'établit entre la vaporisation transpiratoire et la nécessité d'y fournir; c'est elle qui, sans que nous éprouvions quelque douleur, nous invite à boire pendant le repas et fait que nous pouvons boire presque à tous les moments de la journée. Cette *soif* nous accompagne partout et fait en quelque façon partie de notre existence. La *soif* factice, qui est spéciale à l'espèce humaine, provient de cet instinct inné qui nous porte à chercher dans les boissons une force que la nature n'y a pas mise, et qui n'y survient que par la fermentation. Elle constitue une jouissance artificielle plutôt qu'un besoin naturel; cette *soif* est véritablement inextinguible, parce que les boissons qu'on prend pour l'apaiser ont l'effet immanquable de la faire renaître; cette *soif*, qui finit par devenir habituelle, constitue les ivrognes de tous les pays; et il arrive presque toujours que [illegible] manque ou qu'elle a vaincu le buveur et l'a mis hors de combat. Quand, au contraire, on n'apaise la *soif* que par l'eau pure, qui paraît en être l'antidote naturel, on ne boit jamais une gorgée au delà du besoin. La *soif* adurante est celle qui survient par l'augmentation du besoin et par l'impossibilité de satisfaire la *soif* latente. On l'appelle adurante parce qu'elle est accompagnée de l'ardeur de la [illegible]

» Le sentiment de la *soif* est tellement vif que le mot est, presque dans toutes les langues, le synonyme d'une appétence excessive et d'un désir impérieux; ainsi on a *soif* d'or, de richesses, de pouvoir, de vengeance, etc., expressions qui n'eussent pas passé s'il ne suffisait pas d'avoir eu *soif* une [illegible] L'appétit est accompagné d'une sensation agréable, tant qu'il ne va pas jusqu'à la faim; la *soif* n'a point de crépuscule, et dès [illegible] l'espoir de se désaltérer. Par une juste compensation, l'action de boire peut, suivant les circonstances, nous procurer des jouissances extrêmement vives; et quand on apaise une [illegible] on oppose une boisson délicieuse, tout l'appareil papillaire est en titillation, depuis la [illegible]

[illegible] qui, en buvant de l'eau, se sont soutenus pendant plus de huit jours sans manger, [illegible] de boisson ne passent jamais le cinquième jour. La raison de cette différence se tire de ce que ceux-là meurent seulement d'épuisement et de faiblesse, tandis que ceux-ci sont saisis d'une fièvre qui les brûle et va toujours en s'exaspérant.

[illegible] son verre, un d'entre eux lui reprocha de boire plus souvent que les autres et de ne [illegible]

se trouva mal, et bientôt il expira sans pouvoir goûter à un verre de vin qu'on lui présentait. Je fus instruit de tous ces détails dès le soir même par le sieur Schneider, honorable fifre de la compagnie des cent-suisses, chez lequel je logeais à Versailles.

» *Causes de la soif*. Diverses circonstances, unies ou séparées, peuvent contribuer à augmenter la *soif*. Nous allons en indiquer quelques-unes, qui n'ont pas été sans influence sur nos usages. La chaleur augmente la *soif*, cela est connu de tout le monde. Les travaux corporels augmentent la *soif*; aussi les personnes qui emploient des ouvriers ne manquent jamais de les fortifier par des boissons, et de là le proverbe que le vin qu'on leur donne est toujours le mieux vendu. La danse augmente la *soif*, et de là le grand nombre de boissons corroborantes ou rafraîchissantes qui ont toujours accompagné les réunions dansantes. La déclamation augmente la *soif*; de là le verre d'eau que tous les orateurs s'étudient à boire avec grâce et qu'on verra bientôt sur les bords de la chaire à côté du mouchoir blanc. Les chants augmentent la *soif*, et de là la réputation universelle qu'ont eue les musiciens d'être infatigables buveurs. Musicien moi-même, je m'élève contre ce préjugé, qui n'a plus maintenant ni sel ni vérité. »

SOIFFARD, ARDE s. (soi-far, ar-de). Syn. de SOIFFEUR, EUSE.

SOIFFER v. n. ou intr. (soi-fé — rad. *soif*). Pop. Avoir toujours soif, boire outre mesure.

SOIFFEUR, EUSE s. (soi-feur, eu-ze — rad. *soiffer*). Pop. Personne qui a toujours soif, qui boit outre mesure. ‖ On dit aussi SOIFFARD, ARDE.

SOIGNÉ, ÉE ([illegible]) part. passé du v. Soigner. [illegible] *que l'éléphant est bien* SOIGNÉ, *il vit longtemps*, [illegible] *sont bien* SOIGNÉES, *elles peuvent produire pendant toute leur vie*. (Buff.)

Cette litière est vieille; allez vite aux greniers. Je veux voir des [illegible]

La Fontaine.

[illegible] *Maladie* SOIGNÉE *par un médecin habile*. *Édu-*[illegible] SOIGNÉE, *les terres ensemencées sont l'objet* [illegible]

— Pop. Fameux, fort en son genre : *Il a* [illegible] *des plus* SOIGNÉS. *J'ai attrapé un rhume* SOIGNÉ.

— B.-arts. *Faire soigné*, Exécution minutieuse, recherchée.

— s. m. [illegible] *du* SOIGNÉ, *du recherché, du délicat*. ‖ Se dit souvent, par ironie, pour désigner une chose mauvaise, malséante : *Voilà du propre, du* SOIGNÉ!

SOIGNER v. a. ou tr. (soi-gné; *gn* mll. — rad. *soin*). Donner des soins à : SOIGNER *un malade*. SOIGNER *sa santé*. SOIGNER *un cheval*. (Acad.) ‖ Assister, traiter en qualité de médecin : [illegible]

— [illegible] SOIGNER *ce dîner-là*. *Cet avocat* SOIGNE *ses plaidoiries*. *On* SOIGNE *sa toilette par vanité*; [illegible]

— Choyer, s'occuper avec sollicitude de : *Vous qui aimez la gloire*, SOIGNEZ *votre tombeau; couchez-vous-y bien; tâchez d'y faire bonne figure, car vous y resterez*. (Chateaub.) [illegible]

SOIGNEUX, EUSE adj. (soi-gneu, eu-ze; [illegible])

[illegible]

— Qui conserve avec soin certains objets [illegible] *vert*.

— Qui met du soin, de l'attention à une [illegible] *gnie des bretteurs*. (J.-J. Rouss.) *Les hommes qui sont* SOIGNEUX *à se réserver pour les circonstances n'impriment pas tous les matins leurs pensées*. (Ste-Beuve.)

[illegible] SOIGNEUSES *recherches*.

[illegible]

— Techn. Ouvrier, ouvrière qu'on charge de certaine surveillance : *Une* SOIGNEUSE *de carderie n'a d'autre tâche que de surveiller la marche de la carde et de rattacher de temps en temps un fil brisé*. (J. Simon.)

SOIGNIES, ville de Belgique, province de [illegible] Mons, sur la Senne; 6,700 hab. Exploitation de pierre calcaire, fours à chaux; forges, raffinerie de sel, savonneries, distilleries et tanneries. Cette petite ville, d'aspect agréa-[illegible] Vincent et construite au Xe siècle; elle doit son origine à un monastère, fondé par saint Vincent Maldgaire en 650.

SOILETTE s. f. (soi-lè-te). Agric. Variété [illegible]

SOIMONOF [illegible] Moscou en 1682, mort dans la même ville en 1780. Il entra à l'école navale en 1708 et alla, en 1713, compléter ses études en Hollande. Il fit avec le capitaine lieutenant Werd un voyage scientifique sur les côtes de la mer Caspienne, ainsi que dans les provinces persanes de Guilan et de Mazendéran jusqu'à Astrabad. Il dressa une carte de la mer Caspienne, [illegible] sciences de Paris. Nommé pendant cet inter-[illegible] commandement d'une partie de la flotte lors de la prise de la ville de Bakou. Il monta ensuite constamment en grade, et en 1739 il fut nommé [illegible] missaire militaire général avec le titre de [illegible] Biren, il fut condamné à la peine de mort, peine qui fut bientôt commuée en celle de la déportation en Sibérie. Au bout de deux ans, Soïmonof reçut la permission de revenir en Russie. Rentré en faveur, il fut nommé con-[illegible] fonction qu'il occupa pendant six ans.

SOIN s. m. (soin. — Étymologie inconnue. [illegible] sommeil, rêve, d'où, par extension, ce mot aurait signifié chose à laquelle on rêve, dont on a l'esprit occupé. *Somnium* semble, en effet, avoir eu le sens de soin dans le bas latin, et les mots provençaux *sohn*, soin, et *suen*, envie de dormir, paraissent avoir une même [illegible] sez difficile. D'autres expliquent *soin* par le [illegible] sens). Attention, application d'esprit à faire [illegible]

[illegible] *nous trouve encore empressés dans une foule de* [illegible]

Renan.

[illegible]

quartier. (Acad.)

[illegible]

les reproche. (J.-J. R[illegible].) *Le* [illegible] *des* SOINS *rendus* [illegible] *conversation qui* [illegible] *quand nous les avons perdus.* (D[illegible].)

Messieurs, laissez mon [illegible], [illegible] de vos soins.
REGNARD.

. . . . . . Garde pour tes pareils
Ton amitié, [illegible] la honte et tes conseils.
CORNEILLE.

— Inquiétude, peine d'esprit, souci, préoccupation : *L'ambition cause bien des* SOINS. *Chrétiens, un autre* SOIN *me* [illegible]. (Boss.) *Chacun a ses* SOINS *dans le monde.* (Mol.)

De quel soin votre amour va-t-il s'importuner?
RACINE.

Je ne sais pas prévoir les [illegible] de si loin,
Seigneur; trop de prudence entraîne trop de soin.
RACINE.

Sans soin du lendemain, sans regret de la veille,
L'enfant joue et s'endort, pour [illegible] se réveille.
DELILLE.

— *Petits soins,* Attentions galantes, délicates, empressées : *Il* [illegible] *des* PETITS SOINS *avec* [illegible]. *Laboureur, docteur, avocat, mon fils sera aux* PETITS SOINS *pour sa femme.* (Scribe.)

— *Prendre soin de, Avoir soin de,* Veiller sur, chercher à assurer le succès de : *Il ne* PREND *pas assez de* SOIN *de sa santé. Il* A PRIS SOIN DE *mes affaires pendant mon absence. Il* PREND SOIN, *il* A SOIN DE *ma fortune comme moi-même.* (Acad.) *Disons que M. de Lamoignon sortant d'une famille où les pères* ONT *plus de* SOIN DU *salut de leurs* [illegible] *que* DE *l'accroissement de leurs* [illegible]. (Fléch.) *L'homme* PREND SOIN DES *affaires du dehors, la femme* DE *celles du dedans.* (B. de St-P.) ‖ Veiller aux intérêts, aux besoins de : PRENDRE SOIN D'*un orphelin. Le rossignol est capable, à la longue, de s'attacher à la personne qui* A SOIN DE *lui.* (Buff.)

— *Rendre des soins,* Faire sa cour :

Qui ne *rend* point de *soins* n'est guères amoureux.
VOLTAIRE.

— Loc. fam. *Avoir soin de ses fièvres,* Se bien nourrir.

— Substantiv. *Sans soin,* Personne qui n'est pas soigneuse : *Vous êtes un* SANS SOIN. Se dit à quelqu'un qui n'a soin de rien, qui est négligent : *Quelle grande* SANS SOIN *que cette fille-là!*

— Syn. **Soin, attention, exactitude,** etc. V. ATTENTION.

— **Soin, sollicitude, souci.** *Soin* se rapporte toujours aux actions faites ou à faire, c'est la préoccupation de celui qui se demande comment il doit agir, ou l'attention qu'on met à faire quelque chose. La *sollicitude* et le *souci* se rapportent à l'état intérieur de l'âme. Avoir de la *sollicitude,* c'est penser souvent à un objet, l'aimer au point de vouloir lui épargner tout ce qui lui serait nuisible; avoir du *souci*, c'est être inquiet, chagrin, éprouver des embarras ou des craintes. *Dieu prend* SOIN *des hommes par sa providence ; il a pour eux de la* SOLLICITUDE, *mais sa perfection suprême le met au-dessus des* SOUCIS.

SOIR s. m. (soir — latin *serum.* Pictet croit que ce mot remonte à l'époque de l'unité aryenne; il appartiendrait, selon ce savant, à la même racine que le sanscrit *sâya,* soir, auquel répond exactement l'irlandais *sia.* L'adjectif sanscrit *sêra,* qui lie, conduit au latin *serum,* soir, *serus,* tardif, ainsi qu'à l'ossète *ser* ou *isar, izar,* et au kymrique *hayr,* soir, équivalant à *hêr,* de *sêr.* L'irlandais *siar,* soir et ouest, répond exactement au kymrique *hayr,* le *ia* équivalant dans la règle à *ay* et *ê.* Cependant, il s'élève un doute sur la connexion réelle de ces deux termes, à cause de *iar,* ouest. Ce *iar,* en effet, est contracté de *ivar,* le sanscrit *avara,* occidental, et se retrouve comme nom du soir dans le persan *iwar, aywar* et le kourde *evar,* ce qui nous éloigne complétement du latin *serum* et de la racine sanscrite *si.* D'un autre côté, le sanscrit *sâya,* soir, proprement fin, terme, pourrait se rapporter à la racine sanscrite *sô, sâ,* achever, terminer, causatif *sâyay,* [illegible], finir, *avasita,* fini, et il serait assez difficile de rattacher le latin *serum* à cette [illegible] famille de mots). Partie du jour qui précède ou peu le coucher du soleil et se prolonge jusqu'à minuit : *Travailler du matin au* SOIR. *Sortir sur le* SOIR. *Chercher la fraîcheur du* SOIR. *Rentrer à quatre heures du* SOIR. *Attendre quelqu'un jusqu'à onze heures du* SOIR. *J'irai chez vous un de ces* SOIRS. *Si tu as fait la journée avant le* SOIR, [illegible] *le* [illegible], *tu* [illegible] *peux.* (J.-J. R[illegible].) [illegible] *au commerce* [illegible]. (Vital[illegible].)

Le matin [illegible] r.
[illegible] HARLEVILLE.

Le soir [illegible]
LAMARTINE.

[illegible] lieu de quatre ans [illegible],
Quelquefois de tâcher [illegible]
BOILEAU.

Pour moi, qui n'ai point [illegible]
Je m'en vais sans effort, comme [illegible]
Qu'enlève le souffle du soir.
LAMARTINE.

[illegible] vie est trop bornée
Pour y fonder notre espoir;

C'est une courte [illegible]
Dont le matin [illegible] le soir.
M[illegible]ON.

— Dernière partie d'une période de temps : *Le soir de la vie* [illegible] *son* [illegible]. (J. Joubert.)

Toujours le soir d'un [illegible]
A. DE MUSSET.

Ainsi l'illusion, [illegible],
Jette un rayon [illegible] sur le soir de la vie.
[illegible].

Dans le [illegible] mère, oh! [illegible], la vie est double;
Elle voit l'avenir, plein de jours et d'espoir,
Du front de ses enfants rayonner sur son soir.
LAMARTINE.

— Poétiq. Occident :

Qu'un vent vienne à souffler du *soir* ou de l'aurore.
LAMARTINE.

— *Ce soir,* Dans la soirée où nous sommes : *Qu'il fait beau* CE SOIR! *D'où vient* [illegible] SOIR? [illegible] *j'attrape la fin du jour : c'est autant de fait.* (Mme de S[illegible].) ‖ Dans la soirée du jour où nous sommes : *Nous vous attendons* CE SOIR.

Je compte voir *ce soir* les articles signés.
GRESSET.

— *A ce soir,* Nous nous reverrons dans la soirée du jour où nous sommes : *Je vous quitte;* A CE SOIR.

— *Demain au soir* ou *Demain soir, Hier au soir* ou *Hier soir,* Demain, hier dans la soirée : *Je l'ai vu* HIER AU SOIR. *Il viendra* DEMAIN SOIR.

— *Du soir au matin, Du matin au soir,* En très-peu de temps :

Combien de gens a-t-on vus
Qui *du soir au matin* sont pauvres devenus
Pour vouloir trop tôt être riches!
LA FONTAINE.

— Allus. littér. **Rien ne trouble sa fin : c'est le soir d'un beau jour,** Vers de La Fontaine. V. FIN.

Soir (LE), journal politique quotidien, fondé en 1870. M. Pessard devint le rédacteur en chef de cette feuille, qui fit à l'Empire une opposition modérée. Un de ses rédacteurs, M. Edmond About, y publia, au début de la guerre franco-allemande, des lettres qui eurent un vif succès. Après la révolution du 4 septembre, le *Soir* défendit le gouvernement de la Défense nationale, et, après la guerre, il soutint avec chaleur les idées politiques de M. Thiers et l'établissement d'une République conservatrice. Le 1er octobre 1873, le *Soir,* acheté par le parti orléaniste, changea complétement de rédaction. MM. Hector Pessard, Étienne Junca, Guyot-Montpayroux, Louis Liéven, etc., se retirèrent. M. Ed. Villetard devint rédacteur en chef de la feuille transformée, dont le bulletin politique fut signé par M. Richard de Lavallée. Le *Soir,* qui, sous la direction de M. Pessard, avait eu un succès très-grand, ne tarda pas à péricliter. Il a défendu en toute circonstance, mais sans attirer sur lui l'attention publique, la politique réactionnaire du gouvernement de combat, puis celle des ministères qui se sont succédé au pouvoir sous le septennat.

Soir (LE), tableau de Gleyre. V. ILLUSIONS PERDUES.

SOIRÉE s. f. (soi-ré — rad. *soir*). Espace de temps compris entre le déclin du jour et le moment où l'on se couche : *Une belle* SOIRÉE. *Une* SOIRÉE *d'été, de printemps. En hiver, les* SOIRÉES *sont longues. Passer la* SOIRÉE *au jeu, au spectacle. Il passe toutes ses* SOIRÉES *chez son cousin.* (Acad.)

— Assemblée de gens réunis pour causer, jouer, s'amuser : *Il nous a donné une charmante* SOIRÉE. *Je l'ai invité à mes* SOIRÉES. *Il vient de commencer, de finir, de reprendre ses* SOIRÉES. (Acad.)

Elle est forte... en calcul, tient sa caisse serrée,
Et fait des cornichons dont on parle en *soirée!*
ROLLAND et DU BOYS.

Soirées de Saint-Pétersbourg (LES), ouvrage de controverse religieuse, sous forme de dialogues, par le comte Joseph de Maistre (1821, 2 vol. in-8°). Le gouvernement temporel de la Providence et l'idée de la justice divine telle qu'elle se manifeste à l'homme font le sujet de cet ouvrage, mais à ce thème principal l'auteur a rattaché diverses questions touchant le mal physique et le mal moral, le péché originel, la culpabilité de l'homme, la souffrance qui en est l'expiation nécessaire, l'influence de la vertu sur le bonheur, etc. La contexture du livre est faible, le sujet monotone; deux interlocuteurs sans physionomie, un sénateur russe et un émigré français, ne dissertent, dans ces onze *Soirées* passées sur les bords de la Néva, que pour donner à un troisième, le comte de Maistre en personne, l'occasion d'intervenir avec ses doctrines paradoxales. Des phrases à effet, vides au fond; des morceaux brillants, tels que l'apologie de la guerre et l'apologie du bourreau; des idées plus ingénieuses que solides, mais revêtues d'une forme originale, ont fait le succès de ce livre, que les catholiques conservent précieusement comme une arme de guerre contre la libre pensée.

Le fond de la doctrine du comte de Maistre, c'est que l'homme, originairement perverti par la faute d'Adam, est un être méchant que la Providence se plaît à tourmenter pour lui faire expier son crime héréditaire. Il faut que les gouvernants s'occupent surtout de lui serrer la bride, tant ses instincts sont pervers. La souffrance est nécessaire; nous souffrons de toute éternité [illegible] à perpétuité d'un crime que nous n'avons pas commis. C'est la « doctrine de la réversibilité, » par laquelle, un homme n'ayant [illegible] assez longue pour purger la condamnation qui le frappe, il est juste que ses descendants subissent sa peine jusqu'à la fin des siècles.

L'homme étant voué à la souffrance, la vie est une sorte de loterie où chacun tire en aveugle un billet blanc ou noir, le bonheur ou le malheur. De même que sur un champ de bataille les balles ne choisissent pas, ainsi dans la vie les meilleurs peuvent être les plus accablés par l'adversité. On ne souffre pas parce qu'on est bon ou méchant, on souffre parce qu'on est homme. « Un homme de bien est tué à la guerre, est-ce une injustice? Non, c'est un malheur. S'il a la goutte ou la gravelle, [illegible] le trahit, s'il est écrasé par la chute d'un édifice, c'est encore un malheur. » Dieu n'est pas un serviteur dont on puisse réclamer l'assistance dès qu'un inconvénient naturel se présente. D'ailleurs, la peine est une chose salutaire, une expiation qui sauve. De Maistre cite les lois de Manou pour le prouver : « Brahma, au commencement des temps, créa pour l'usage des rois le génie des peines... Le châtiment est un gouverneur actif; il est le véritable administrateur des affaires publiques; il est le dispensateur des lois, et les hommes sages l'appellent le *répondant* des quatre ordres de l'État pour l'exact accomplissement de leurs devoirs. Le châtiment gouverne l'humanité entière; le châtiment la préserve; le châtiment veille pendant que les gardes humaines dorment. Le sage considère le châtiment comme la perfection de la justice. » On objecte à de Maistre que le châtiment se trompe souvent d'adresse et on cite l'exemple de Calas.

Le comte de Maistre conteste que cela soit fréquent, et d'ailleurs, pour lui, le châtiment, même immérité, est une bonne chose. Tandis que le bon sens indique, dit Villemain, qu'il vaut mieux sauver dix coupables que de faire périr un innocent, l'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg* raisonne autrement. Il croit tellement à l'infaillibilité des condamnations, qu'elles lui semblent justes dans leur iniquité même. En cas d'incertitude, une condamnation lui paraît le meilleur et le plus court. Je cite, pour me justifier : « Qu'un » innocent périsse, c'est un malheur comme » un autre, c'est-à-dire commun à tous les » hommes. Il est possible qu'un homme en- » voyé au supplice pour un crime qu'il n'a » pas commis l'ait réellement mérité pour un » autre crime absolument inconnu. Heureu- » sement et malheureusement, il y a plusieurs » exemples de ce genre prouvés par l'aveu » des coupables, et il y en a, je crois, un plus » grand nombre que nous ignorons. »

Quant au mal physique, il le voit dans la société toujours proportionné au mal moral, au vice. « Seriez-vous, par hasard, étonné de cette innombrable quantité de maladies? dit Sénèque; comptez les cuisiniers, *coquos numera!* » Et il fait ensuite un tableau effrayant de la corruption romaine. Ainsi fait le comte de Maistre, établissant que, dans une société de justes, la mort n'apparaîtrait que comme l'inévitable terme d'une vieillesse saine et robuste. Mais les maladies, une fois établies, se propagent, se croisent, s'amalgament par une affinité funeste, en sorte que nous pouvons porter aujourd'hui la peine physique d'un excès commis il y a plus d'un siècle. Il y a des maux comme il y a des crimes *actuels* et *originels, accidentels* et *habituels, mortels* et *véniels.* Il y a des maladies de colère, de gourmandise, d'incontinence, etc. Il rappelle ensuite que Bacon, quoique ennemi des saints, n'a pu s'empêcher de remarquer combien les moines et les solitaires de la primitive Église avaient joui d'une longue vie, fruit naturel de leur frugalité. Mais peut-être les légendaires ne leur ont-ils attribué une telle longévité que pour nous persuader de leur sainteté.

La doctrine du péché originel conduit l'auteur à une conclusion singulière; pour lui, les sauvages ne sont pas des peuples enfants, ce sont des peuples vieillis et ruinés par excès de civilisation; leurs langues informes ne sont pas des bégayements, ce sont les restes de langues primitives admirables qu'ils ont oubliées. Il y aurait, suivant lui, une maladie originelle comme il y a eu un péché originel, et cette déchéance aurait correspondu à un développement exclusif de l'intelligence et des intérêts matériels; il serait le résultat d'une civilisation excessive, qui aurait fait dégénérer définitivement le genre humain. Voilà à quelles absurdités mène l'amour du paradoxe.

Mais le comte de Maistre ne s'embarrasse pas de choquer l'opinion reçue. « Ce qu'on croit vrai, il faut le dire et le dire hardiment; je voudrais, m'en coûtât-il grand'chose, découvrir une vérité faite pour choquer tout le genre humain : je la lui dirais à brûle-pourpoint... Je vous avoue que, pour mon compte, je vois quelque chose encore de bien plus déraisonnable que ce qui vous paraît à vous l'excès de la déraison : c'est l'inconcevable folie qui ose fonder des arguments contre la Providence sur les malheurs de l'innocence, qui n'existe pas. Où est donc l'innocence, je vous en prie? Où est le juste? Est-il ici, autour de cette table?... Souvent je songe à cet endroit de la Bible où il est dit : « Je visiterai Jérusalem avec des lam- » pes. » Ayons nous-mêmes le courage de visiter nos cœurs avec des lampes, nous y découvrirons que nous n'avons ni foi ni loi. Un paysan, dont la fille a été déshonorée par un grand seigneur, dit à ce brillant corrupteur : « Vous êtes bien heureux, monsieur, » de ne pas aimer l'or autant que les femmes : » vous auriez été un Cartouche. » Que faisons-nous communément pendant toute notre vie? Ce qui nous plaît. Si nous daignons nous abstenir de voler et de tuer, c'est que nous n'en avons nullement envie; cela ne se fait pas :

Sed si
Candida vicini subrisit molle puella,
Cor tibi rite salit?...

« Mais si la blanche fille du voisin t'adresse » un sourire voluptueux, ton cœur continue- » t-il à battre sagement? » (Perse.)

Puisque l'homme est si mauvais, si pervers, qu'il n'y a pas un juste, que le châtiment est la seule loi puissante, le bourreau, qui est le ministre du châtiment, sera la « pierre angulaire » de cette société décrépite; la guerre, qui fait disparaître des milliers d'hommes, c'est-à-dire de coupables, sera un bienfait. L'auteur est logique jusqu'au bout.

En résumé, malgré toutes ses brillantes digressions, les *Soirées de Saint-Pétersbourg* ne roulent que sur ce thème : nécessité de la souffrance, expiation du péché originel.

« Comment se peut-il, dit Villemain, que ce système, dont la première partie est un lieu commun de la philosophie et du bon sens humain et dont la seconde n'offre qu'une déduction théologique, ait suscité tant de plaintes et d'objections? La cause en est dans les détails et je dirai presque dans les épisodes de l'ouvrage; car enfin, dans le plan qui vient d'être rappelé, il n'était pas nécessaire de placer un éloge du bourreau, et non-seulement du bourreau qui exécute avec le glaive, mais du bourreau qui roue, qui torture avec un exécrable détail de barbarie, que l'imagination véhémente de l'auteur s'est plu à reproduire et à exagérer... C'est un amour de la justice qui a quelque chose de systématiquement cruel. »

Le style même des *Soirées de Saint-Pétersbourg* n'est pas à l'abri des reproches; mais il a dans sa tournure paradoxale, dans l'inattendu et l'originalité de l'expression quelque chose de séduisant; on se plaît à y reconnaître du nerf, de la hardiesse et, dans les récits, un véritable sentiment du pittoresque. La belle description d'une promenade sur la Néva, par une nuit d'été, qui sert de prologue au livre, est du frère de l'auteur, Xavier de Maistre, l'auteur du *Voyage autour de ma chambre.*

Soirées de Walter Scott à Paris (LES), recueillies par le bibliophile Jacob (Paris, 1829). Le titre est de pure fantaisie; Walter Scott n'a rien de commun avec les esquisses historiques qui composent ce volume et qui obtinrent un véritable succès à leur apparition. La première de ces esquisses nous peint la position des juifs à la fin du XIVe siècle. Une autre, intitulée le *Page,* est une galanterie de 1441. On était bien imprudent et bien effronté dans ce temps-là! Agnès Sorel aime un des pages du roi et le rend heureux. Celui-ci accompagne son maître à la guerre et souhaite bientôt revoir sa dame. Couvert d'un manteau, il eût pu passer les murs de Paris et, dans le mystère, prendre du bon temps; mais point. Il s'habille en Pucelle d'Orléans, prétend être Jeanne Darc sauvée des mains des Anglais, et c'est grâce à cette mascarade qu'il revient dans les bras d'Agnès. Le *Jour des Innocents* est un conte gaillard où cette Jeanne de France, si pure suivant le romancier, joue un rôle un peu... vif. Il est vrai que l'auteur l'a réhabilitée quant aux agréments extérieurs et qu'il y a dès lors compensation. Dans l'esquisse suivante, on voit un beau chevalier causant à une dame dont il baise la joue, tandis que, d'une bouche souriante, elle lui demande *un plaisir.* Or, voici quel est ce plaisir : dans une place, on brûle des hérétiques, et son amant murmure des vers à son oreille attentive pendant que ses yeux dévorent au loin le spectacle qui leur est offert. Cette dame est Anne de Pisseleu; ce chevalier, François Ier; cette place, l'Estrapade; ces hérétiques, les protestants. Cette esquisse est traitée avec esprit. La neuvième historiette est la plus distinguée; c'est le récit du séjour de Rabelais à Rome. L'auteur a pris le style du curé de Meudon; il sait son Rabelais par cœur, il parle son langage et s'anime de cette verve éteinte depuis trois siècles. L'imitation du style rabelaisien est parfaite et fait de ces quelques pages une étude littéraire des plus remarquables. Les derniers chapitres sont consacrés à Marot, à Calvin, à la cour de Charles IX et à celle de Henri III. Une autre esquisse qui a quelque chose de frappant, c'est la mort de Jean Goujon, que la carabine de Charles IX va chercher sur son échafaud et qui tombe avec son ciseau. Citons aussi comme pleins de

grâce les vers mis dans la bouche de Charles IX :

Serais-tu pas marrie,
Marie,
Tantôt de ne pouvoir
Me voir?

En résumé, ce livre est un des meilleurs en ce genre qui soient sortis de la plume féconde de l'auteur. On le lit sans désemparer dès qu'on le tient, la curiosité est sans cesse excitée; le style est souple, bien que très-travaillé, et ce que l'on ne saurait trop louer dans cette œuvre, c'est l'originalité, à laquelle, il est vrai, on sent que l'auteur a visé, mais qu'il a pleinement réussi à atteindre.

Soirées de Jonathan (LES), par X.-B. Saintine (1837). Sous la forme d'une fiction, l'auteur développe une idée juste, sinon nouvelle, le

In medio stat virtus

d'Horace, ce qui, dans la traduction de M. Prudhomme, signifie : « Le bon sens ne se trouve jamais dans les extrêmes. » Jonathan est un brave homme de savant, auquel la science a tourné la tête et qui croit encore à la métempsycose. Tour à tour Aristote et le comte de Saint-Germain, du moins en idée, le bonhomme est fort amusant lorsqu'il verse des larmes, par exemple sur Épaminondas, qu'il a vu expirer au sein de son triomphe. « Jonathan possède, dit-il, un secret pour vivre toujours, secret qu'il ne révèle qu'en expirant, ce qui n'en prouverait guère l'excellence : c'est de se souvenir. » Heureusement que l'intelligence du lecteur comprend aisément que l'auteur entend dire par là que la science fait vivre dix vies en une seule.

Quoi qu'il en soit de ses théories philosophiques, Jonathan a une conversation pleine de charme et d'enseignement. Comme les soirées que l'auteur suppose avoir passées avec lui ne sont pas longues, le livre de M. Saintine se compose d'une vingtaine de petites histoires qu'on pourrait appeler la *Morale en action de la modération*. Bonne humeur, finesse, bon sens, esprit, telles sont les qualités qui recommandent ces petits récits artistement ciselés. Une légère pointe d'indépendance et d'ironie en relève encore la saveur. Ainsi, dans le récit intitulé les *Contradictions*, dont un vieux marin formule en ces termes la moralité : « La science de la vie consiste à mener sa barque en louvoyant à travers les écueils, » après avoir établi que tout en ce monde n'est que contradiction, à commencer par les choses qui devraient, par leur nature même, être le moins sujettes à ce défaut, comme nos goûts et nos lois, l'auteur s'amuse à donner quelques exemples frappants des contradictions humaines. On en jugera par les deux citations suivantes :

« *Employé*. L'employé simple est un homme qui travaille depuis la huitième heure du jour jusqu'à la quatrième de relevée, parfois même son bureau le rappelle le soir à l'ouvrage; aussi ses appointements sont-ils fort médiocres. Le chef de bureau est soumis à moins d'exactitude; il peut s'affranchir des corvées du soir et allier agréablement le plaisir et les affaires; aussi cette place est-elle fort bien payée. Devenu chef de division, il jouit d'un traitement considérable; aussi ne fait-il plus rien. »

« *Noblesse*. Un homme fait une action d'éclat, sauve son pays, verse son sang pour lui ou s'illustre par [illegible] concédé sur parchemin le droit de procréer des gentilshommes. L'est-il lui-même? Non! Il ne peut le devenir; il n'est tout simplement qu'un intrus, qu'un parvenu, métis de la roture et de la noblesse. Mais ses fils seront gentilshommes, il leur donnera ce qu'il n'a pas; le gland produira un chêne; le fleuve [illegible]. Tout cela n'est pas clair, aussi tout cela est-il universellement adopté. »

SOIRON (Alexandre von), avocat et homme politique [illegible] badoise, il y fit partie de l'opposition libérale. En 1848, il [illegible] badoise, dont il fut pendant quelque temps le vice-président [illegible] l'empire [illegible] parlement d'Erfurt et de la Chambre badoise. En 18[illegible] [illegible]

SOISSONNAIS, AISE s. et adj. (soi-so-nè, è-ze). Géogr. Habitant de Soissons [illegible] Soissonnais. *La population soisso*[illegible]

SOISSONNAIS, en latin *Suessionensis* [illegible], petit pays de l'ancienne France, compris [illegible] la ci-devant province de l'Ile-de-France, sur les limites de la Picardie et de la Champagne. Il comprenait le territoire de Soissons, qui en était la capitale, et il fait actuellement partie du département de l'Aisne.

SOISSONS s. m. (soi-son — de Soissons, nom de ville). Variété de haricot qui est cultivée surtout aux environs de Soissons. [illegible] || On dit aussi HARICOT DE SOISSONS.

SOISSONS, autrefois *Noviodunum*, puis *Suessio* et *Suessonum Civitas*, ville de France (Aisne), ch.-l. d'arr. et de cant., à 32 kilom. S.-O. de Laon; pop. aggl., 8,119 hab. — pop. tot., 10,404 hab. L'arrondissement comprend 6 cantons, 166 communes et 69,023 hab. Évêché suffragant de Reims, grand et petit séminaires, collège communal; bibliothèque, tribunaux de 1re instance et de commerce, justice de paix; chambre consultative d'agriculture, comice agricole, société archéologique; fabrication de poteries, chandelles, chocolats, instruments aratoires; tanneries, corderies, brasseries, distillerie, fonderie de fer. Commerce important de grains, farines, bétail, laines, bois et charbon, lin et chanvre.

Place de guerre de 1re classe, la ville de Soissons est située dans un vallon agréable et fertile sur la rive gauche de l'Aisne. Une enceinte bastionnée avec fossés et remparts plantés d'arbres, de près de 4 kilom. de circonférence, entoure la ville, qui renferme beaucoup de jardins et d'espaces vides, et à laquelle on arrive par le faubourg Saint-Vaast au N.-E. et par ceux de Saint-Crépin à l'E., de Crise au S. et de Saint-Christophe à l'O. Elle est généralement bien bâtie; sans être larges, ses rues, récemment régularisées, sont bien percées et bordées de maisons propres et commodes. Elle renferme plusieurs édifices remarquables, parmi lesquels la cathédrale de Soissons, dédiée à saint Gervais, peut être placée au rang des belles églises de France. Fondée vers le milieu du XIIe siècle, elle ne fut achevée que dans le cours du siècle suivant. L'édifice, qui s'élève sur l'emplacement d'une église antérieure construite au IIIe siècle, est d'une forme régulière et de proportions vastes. Bâti à l'époque de la transition du roman à l'ogive, son style se ressent des deux styles, avec une tendance prédominante du côté de l'ogive. « Rien de plus grandiose, dit M. Hocquart, de plus noble, de plus gracieux que l'intérieur de cette antique cathédrale. Les arcades présentent dans leur ensemble un effet riche et pittoresque; les ornements qui les accompagnent sont en harmonie avec le reste de l'édifice. Les voûtes et les fenêtres sont des modèles de construction ogivale. » La nef transversale de Saint-Gervais, par une exception assez rare, au lieu de se terminer carrément, prend une forme semi-circulaire à son extrémité. On remarque du reste cette disposition dans quelques édifices romans. L'extérieur de la cathédrale de Soissons n'est pas moins remarquable que l'intérieur. Elle domine la ville et présente un aspect à la fois grandiose et symétrique. Les dimensions de l'édifice sont les suivantes : longueur totale 100 mètres; largeur, 26 mètres; hauteur sous clef de voûte, 33m,27.

L'abbaye de Saint-Médard fut fondée par Clotaire Ier dans l'enceinte même du palais de Crouy, près de Soissons, sur la rive droite de l'Aisne. On y voit encore un véritable cachot de 2 mètres et demi à 3 mètres de longueur, 1 de largeur, dans lequel fut enfermé, dit-on, Louis le Débonnaire, après sa dégradation humiliante. Ce cachot était précédé d'une vaste salle où se tenaient les gardiens de l'infortuné monarque. Sur les murs du cachot, on a lu ces lignes tracées évidemment par un autre prisonnier à une époque de beaucoup postérieure :

Hélas! que je suis plein de douleur.
[illegible]
[illegible]

Aujourd'hui l'abbaye de Saint-Médard ne présente plus que quelques débris avec une [illegible] baye Notre-Dame, qui couvrait autrefois la [illegible] deux baies encore admirables pour la richesse de leur architecture romane, et une [illegible] d'un théâtre romain.

[illegible]

et figurèrent au premier rang de la ligue belge. Leur soumission eut lieu cependant 54 ans av. J.-C.; ils avaient envoyé auparavant, comme dernier effort et comme protestation suprême, 5,000 des leurs au secours de Vercingetorix. L'ancien *Noviodunum* prit, sous la domination romaine, le nom d'*Augusta Suessonum* et continua d'être le chef-lieu du *Pagus Suessonensis*, avec quelques changements dans la circonscription du canton. La ville fut fortifiée à la romaine, des palais s'élevèrent au centre et Soissons posséda bientôt en outre un arsenal, un château impérial, auquel la tradition conserva longtemps le nom de château d'Albastre ([illegible]), un temple d'Isis, un amphithéâtre, entre trois voies romaines se croisant sur son territoire. Lors de l'introduction du christianisme, la ville eut pour premiers apôtres saint Crépin et saint Crépinien, qui succombèrent pendant la persécution de Dioclétien (296-297). En 451, Soissons, préservé des fureurs d'Attila, devient le dernier refuge de la civilisation antique et le retranchement de la Gaule romaine. Puis vint la chute finale. Siagrius, comte de Soissons, tenta vainement une défense désespérée. Vaincu par Clovis sous les murs de la ville, il l'abandonna enfin au pillage des barbares, puis se livra aux mains d'Alaric, roi des Wisigoths. Sous la première race, Soissons reprit son rang de grande métropole. Clovis fixa sa résidence ordinaire aux environs. Après la mort de Clovis, Soissons devint la capitale du royaume de Clotaire, à qui il dut la fondation du célèbre monastère de Saint-Médard (558). Sous Chilpéric, la ville vit s'accomplir la plupart des événements tragiques qui remplirent ce règne et dont Frédégonde et Brunehaut furent les personnages principaux. Trois fois Soissons tomba au pouvoir de Sigebert, et Chilpéric ne dut la victoire qu'à l'assassinat de son rival (575). Après la mort de Chilpéric (584), jusqu'au moment où la monarchie franque passa tout entière sous la forte main de son fils Clotaire, la ville, déchirée par les partis, fut tantôt austrasienne, tantôt neustrienne. Clotaire lui rendit enfin le repos et la prospérité. Sous la puissante administration de Charlemagne, Soissons participa à la prospérité du gigantesque empire. Louis le Débonnaire, trahi par son fils, se rendit dans la vieille abbaye de Saint-Médard et y accepta la honteuse confession qu'on lui avait dictée. Bientôt Soissons, compris dans le partage de Charles le Chauve, tomba au pouvoir de Lothaire, mais pour peu de durée. Charles, vainqueur, y fit sacrer Hermintrude, sa femme, dans un concile des Gaules, convoqué par le pape en 866. Lorsque les Normands commencèrent leurs incursions, Soissons dut d'abord à ses fortes murailles d'être épargné; mais bientôt les Normands, rappelés par la lâcheté de Charles le Gros, chassèrent de Saint-Médard ce méprisable empereur et livrèrent l'abbaye à l'incendie et au pillage. Cependant la ville ne fut pas attaquée et les faubourgs seuls eurent à souffrir de la férocité des vainqueurs. La famille de Vermandois vit plus tard son influence croître rapidement dans le Soissonnais. Après la défaite, près de Soissons, de Charles le Simple par Hugues le Grand et Raoul, duc de Bourgogne (923), Herbert II acquit une puissance prépondérante, due en partie à la captivité de Charles le Simple, auquel il arracha [illegible] comté de Laon. Mais Charles, abandonné par ses leudes, mourut bientôt, et le roi Raoul déclara à son adversaire une guerre acharnée. Au bout de cinq ans (930-935), Herbert perdit toutes ses conquêtes [illegible] sons, Gui, s'étant rangé du parti de Louis d'Outre-mer, Hugues, duc de France, mit le siége devant la ville, qui résista et fut en partie livrée aux flammes. Pendant l'invasion d'Othon II, [illegible] paux événements qui marquent cette période [illegible] d'une charte de commune qui servit bientôt [illegible]

Il faut noter d'ailleurs que la charte de Sois[illegible]

[illegible]

moyennant 400,000 livres. Mais, peu de temps après cette convention, Marie mourait subitement, et le duc d'Orléans entrait sans bourse délier en possession du comté (1404). On sait la mort tragique du duc. Robert de Bar en profita pour revendiquer l'héritage de son aïeul, et, en 1412, il obtint de Charles d'Orléans une transaction en vertu de laquelle les deux prétendants partagèrent les droits et revenus du comté. Soissons et ses environs devinrent le principal théâtre de la guerre [illegible] cruellement son attachement au duc de Bourgogne. En 1414, l'armée royale de Charles VI [illegible] trahison la place de Soissons, qui fut alors livrée au pillage. Le Soissonnais perdit ses [illegible] Luxembourg, qui, après avoir pris possession de Soissons au nom des Anglais, maria l'héritière à son neveu, le comte de Saint-Pol (1435). Mais Lahire ne tarda pas à re[illegible] (1437). Ce dernier monarque retira aux comtes l'administration du Soissonnais et la confia à des gouverneurs royaux. Après la fin tragique du connétable de Saint-Pol, Louis XI donna ses biens à Pierre de Rohan, maréchal de Gié, mais rendit bientôt la part [illegible] fille de Pierre, mariée en secondes noces à François de Bourbon, comte de Vendôme. L'autre moitié passa au duc d'Orléans (1487) [illegible] lorsque ce prince devint roi de France sous le nom de Louis XII (1498). Un instant cependant, la part du comte de Soissons appartenant à [illegible] en pairie, passa avec Claude, fille du roi, entre les mains du duc d'Angoulême pour retourner au domaine de la couronne à l'avènement de François Ier. En 1521, la place ouvrit ses portes aux diables, compagnies d'aventuriers qui montrèrent leur reconnaissance d'un pareil accueil en la ravageant. François Ier mit Soissons en état complet de défense, mais les importants travaux dont il [illegible] coup férir à Charles-Quint, dont les forces considérables avaient jeté l'épouvante dans ses murs. Rentré en possession de la ville, Henri II la fit de nouveau fortifier. La Réforme [illegible]; en 1561, les huguenots en devinrent les maîtres. Chassés une seconde fois, après le massacre de Vassy, [illegible] dans la nuit du 26 au 27 septembre 1567 et, le lendemain, ils livrent la ville au plus affreux pillage. Le désastre alla si loin que les habitants s'enfuirent, ruinés et désespérés. Lorsque, le 29 mars 1568, les huguenots rendirent Soissons, il ne restait plus dans la ville, suivant l'expression d'un témoin oculaire, « que des pierres et un peu de bois. » Ce fut avec enthousiasme que la ville, à la voix du prédicateur Matthieu de Launay, se jeta dans le parti de la Ligue. C'est à Soissons que le [illegible] importantes; c'est cette ville qui devait servir [illegible] sons enfin que devaient être tenus les états [illegible] signal de nouveaux troubles; Mayenne livra [illegible] et à chaque nouvelle guerre elle devint le [illegible] torité royale.

[illegible] troubles, et Mayenne s'empressa alors de por[illegible] royal. Il refusa d'ouvrir ses portes à Louis de [illegible] bras des frondeurs. Depuis cette époque, on ne peut guère signaler dans l'histoire de [illegible] se rendre. Le vainqueur arrêta le pillage en [illegible]

à Soissons par [illegible] Ebbon. Celui-ci [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] en [illegible] 1414. [illegible]
de Paris [illegible]
tile, et cette cité rentra le 20 juillet sous l'autorité royale, [illegible] quelques jours [illegible] Napoléon. [illegible] 1870, Soissons [illegible] et capitula le 15 octobre. V. plus bas.

— *Conciles*. [illegible] ont été tenus à Soissons. Le premier [illegible] fut tenu en 744 [illegible] vingt-trois évêques. On y [illegible] canons relatifs à [illegible] et à des matières [illegible]. On y condamna comme hérétique un certain Adalbert qui se disait évêque.

Au concile de 851, Charles le Chauve fit couper les cheveux à Pépin le Jeune, qui s'était révolté contre son père, Pépin, roi d'Aquitaine, et [illegible] l'en[illegible] ferma dans le monastère de Saint-Médard de Soissons.

Le concile de 853, tenu dans le monastère de Saint-Médard en présence du roi Charles, [illegible] Ebbon et Hincmar se prétendant l'un et l'autre évêque de Reims [illegible] faveur de ce dernier et prit sur des matières concernant l'autorité des évêques, les biens ecclésiastiques, etc., des décisions qui furent confirmées par un capitulaire du roi.

En 866, un concile réuni par l'ordre du pape Nicolas Ier [illegible] la déposition faite par Hincmar de prêtres qui avaient été ordonnés par Ebbon, et déclara qu'on pouvait les rétablir dans leurs fonctions.

Le concile de 941 remplaça sur le siège épiscopal de Soissons Artaud par Hugues, sur la demande d'Hugues, comte de Paris.

Le concile de 1092, présidé par Renaud, archevêque de Reims, condamna comme hérétique Roscelin de Compiègne.

Celui de 1115 condamna les prétentions de l'empereur Henri V. Au concile de 1121, présidé par le légat du pape Conon, on condamna le livre d'Abélard intitulé *Introduction à la théologie*, et, par ordre des Pères, [illegible] théologien fut enfermé dans un monastère.

Louis le Gros convoqua le concile de 1155, auquel assistèrent un grand nombre d'évêques et de seigneurs, et il leur fit jurer qu'ils feraient tous leurs efforts pour maintenir pendant dix ans la paix dans le royaume.

Le concile de 1201 s'occupa de juger la demande en nullité de mariage faite par le roi Philippe contre Ingeburge de Danemark. Le roi, qui y assistait, voyant que les évêques allaient se prononcer pour la validité, quitta le concile avec Ingeburge, qu'il enferma au château d'Étampes.

Un dernier concile, tenu à Soissons par l'archevêque de Reims, Juvénal des Ursins, en 1455, s'occupa de matières disciplinaires.

— *Célébrités*. Soissons a vu naître un grand nombre de célébrités de tous les genres. Parmi les plus saillantes, nous citerons, dans les temps primitifs de la monarchie et sans compter les chefs gaulois Divitiac et Galba : les rois de France Caribert, Chilpéric, Gontran, Clotaire II, Sigebert, Mérovée, général de Gontran; Ebroïn, maire du palais, et plus tard saint Arnoul; Bernard, cardinal abbé de Saint-Crépin-le-Grand; Paschase, Ratbert, célèbre abbé de Corbie; Abbon, grand aumônier et chancelier de France; Hugues de Champfleury, Matthieu de Longuejau; Gisèle, abbesse de Notre-Dame; Jacques Petit, procureur de la ville sous Charles-Quint et son défenseur auprès du monarque; le duc de Mayenne, le maréchal de Bezons, le général de Puységur, Nicolas Desmarets; Jean Ruel, médecin de François Ier, auteur du premier traité de botanique paru en France; François Petit, premier médecin du duc d'Orléans; Antoine Petit, [illegible], Gautier de Coucy, poète; Guillaume de Soissons, professeur de l'Université de Paris; Julien d'Héricourt, Louis d'Héricourt; Mercier, savant bibliographe; Tacheron, le peintre sur verre; Quinquet, le modeste inventeur de la lampe à laquelle il a laissé son nom; enfin Quinette, membre du gouvernement provisoire dans les Cent-Jours.

Soissons (SIÉGE ET CAPITULATION DE), épisode de la guerre franco-allemande de 1870-1871. Les Allemands [illegible] à [illegible] après avoir inondé l'Alsace et la Lorraine. Le 11 septembre 1870, les troupes formant le 13e corps de l'armée allemande, appuyées par la [illegible] de Waldenbourg et de Francfort, se présentaient devant Soissons, et un parlementaire prussien sommait la ville de se rendre. Le commandant supérieur, M. de Noué, lieutenant-colonel de l'état-major des places, répondit fièrement d'abord « qu'il s'ensevelirait sous les murs de la ville plutôt que de se rendre. » Il n'avait guère à sa disposition qu'un dépôt du 15e de ligne, un bataillon de mobiles et trois batteries de l'artillerie des mobiles du Nord. Quant aux habitants, ils paraissaient disposés à la résistance, bien que quelques-uns se souvinssent encore des trois jours de pillage que la ville avait eu à subir en 1814.

Un siége en règle commença aussitôt, et tous, habitants et garnison, en soutinrent vaillamment les débuts, avec le ferme espoir [illegible] toutes les villes assiégées, on se berçait d'illusions [illegible] Soissonnais croyaient à chaque instant entendre les grondements du canon de Bazaine débloqué, comme plus tard les Parisiens crurent [illegible] l'armée de la Loire. En [illegible] Soissons ripostait vigoureusement aux coups de l'ennemi; la garnison exécutait des sorties meurtrières, que suivait une suspension d'armes qui permit d'enterrer les morts et d'enlever les blessés. Le 24 septembre, les artilleurs volontaires de Soissons [illegible] par l'ennemi, furent dégagés par les volontaires de la garde nationale. « Si au lieu d'être 200, dit un témoin, ils avaient été 2,000, ils eussent pu occuper les hauteurs avec de l'infanterie et des pièces de campagne, et jamais, peut-être, Soissons n'eût été pris. »

Le bombardement [illegible] que le 12 octobre; mais déjà, avant cette époque, la ville avait eu beaucoup à souffrir. [illegible] femmes étaient tuées; un assiégé écrivait, à la date du 29 septembre : « Depuis trois jours, la garnison assiste à un spectacle grandiose et triste [illegible] un long parcours. » Le 12 octobre, disons-nous, les effets du bombardement allaient se faire sentir d'une manière effroyable et continuer jusqu'à la reddition de la place. Les Prussiens avaient établi sur les monts de Presles 45 pièces de gros calibre, correspondant à nos pièces de 24 rayées, et foudroyaient la ville. Dès le second jour, la manutention et l'hôpital étaient en flammes. Il se passa alors des épisodes que l'histoire ne saurait assez flétrir. D'après M. Jules Claretie (*Histoire de la révolution de* 1870-1871), « le capitaine des pompiers donna sa démission, disant que ses hommes n'étaient point faits pour éteindre les incendies sous le feu de l'ennemi. »

Ce bombardement féroce dura ainsi trois jours et trois nuits; le bastion 3 présentait une brèche de 30 à 40 mètres de largeur, et 22,000 Prussiens allaient se ruer contre 4,000 gardes mobiles ou fantassins du dépôt, soldats depuis quelques jours seulement. Le conseil municipal, établi en permanence, s'effraya des ravages causés par l'ennemi et demanda qu'on se rendît; le commandant de Noué avait déjà senti son ardeur patriotique se refroidir au feu des Prussiens, et il accepta les conditions de l'ennemi. Soissons ouvrit ses portes le 16 octobre, après trente-sept jours d'un siége pendant lequel les artilleurs de la mobile de Lille se montrèrent fidèles à la tradition et dignes des vieux canonniers lillois. Aussi, au moment où l'artillerie ennemie passait devant eux, on vit l'officier qui la commandait se pencher sur son cheval et dire, d'un ton interrogatif : « Artillerie? — Oui, lui répondit-on, artillerie mobile. » Et il s'écria, en battant des mains : « Ah! bravo! artillerie mobile, bravo! » Et les artilleurs prussiens crièrent à leur tour en applaudissant : « Bravo, l'artillerie! »

Les Prussiens firent prisonniers dans Soissons 99 officiers et 4,633 soldats, s'emparèrent de 128 canons, d'une grande quantité de munitions et de vivres, ainsi que d'une caisse contenant 92,000 francs.

Dans la séance du 13 novembre 1871, le conseil d'enquête a exprimé, sur la conduite du lieutenant-colonel de Noué, un avis très-sévère qui doit trouver place ici, car on ne saurait assez rappeler au pays à quels hommes l'Empire avait confié le soin de la défendre.

« Considérant que, si le lieutenant-colonel de Noué, commandant la place de Soissons, a montré de l'activité pour l'approvisionnement des vivres, il n'a pas déployé assez de sévérité pour le maintien de la discipline dans les troupes placées sous ses ordres;

» Qu'il a manqué de prévoyance en autorisant plusieurs chefs de corps à s'absenter au moment où la place pouvait être investie, ce qui a nui à la discipline et à l'esprit de ces corps;

» Considérant que, s'il a été fait brèche au corps de place, la brèche n'était pas praticable; que, si l'artillerie avait souffert, elle pouvait encore continuer la défense; que les munitions de vivres et de guerre étaient abondantes; que les pertes de la garnison ont été relativement peu considérables; que le commandant de place est blâmable d'avoir capitulé sans avoir encloué ses canons, détruit ses poudres et ses vivres, et de s'être au contraire engagé à les livrer à l'ennemi;

» Considérant que la place a été rendue malgré l'avis du commandant du 15e de ligne et celui du commandant du génie, et que, loin de se rallier à cette opinion, le lieutenant-colonel de Noué, contrairement à l'article 256 du service des places, n'a su imposer sa volonté que pour la capitulation;

» Considérant qu'il a manqué aux prescriptions du même article en stipulant que les officiers qui donneraient leur parole de ne pas servir contre l'Allemagne seraient mis en liberté et conserveraient armes, chevaux et bagages, tandis qu'il ne devait stipuler qu'en faveur des blessés et des malades,

» Est d'avis que le lieutenant-colonel de Noué a révélé une profonde incapacité et une grande faiblesse, et qu'il paraît au conseil impropre à exercer un commandement. »

Un [illegible] seulement peut se pos-[illegible]

SOISSONS [illegible] V. NASSAU.

SOISSONS (comtes DE). Dès le VIIIe siècle, le [illegible] Soissons fut porté par des feudataires des ducs de France. Avant 969, Gui, fils du comte de Vermandois, Herbert III, épousa Adélaïde, fille de Giselbert, gouverneur de Soissons, et devint comte de cette ville. Le comté passa successivement aux seigneurs de Nesle (1146), aux Châtillon, (1344), aux sires de Coucy (1367), à Louis, duc d'Orléans (1404); puis il fut partagé, et une moitié revint à la couronne pendant que l'autre passait à Robert de Bar (1412), puis, par mariage, au comte de Saint-Pol et à la famille de Luxembourg. Marie de Luxembourg porta le comté dans la maison de Bourbon-Vendôme par son mariage avec François de Bourbon, comte de Vendôme. Louis Ier de Bourbon, prince de Condé, devint comte de Soissons en 1557. Sa petite-fille, Marie de Bourbon, porta, en 1625, le comté à son mari, Thomas-François, prince de Savoie-Carignan.

SOISSONS (CHARLES DE BOURBON, comte DE), prince du sang, [illegible] Louis Ier, prince de Condé, né à Nogent-le-Rotrou en 1556, mort en 1612. Sa mère, Françoise d'Orléans-Longueville, l'éleva dans la religion catholique. Vaniteux, versatile, dévoré d'ambition, mais n'ayant qu'une intelligence médiocre, il ne put jamais figurer à la tête d'un parti. Le comte de Soissons se jeta d'abord dans le parti de la Ligue, et pendant un instant, dit-on, le duc de Guise eut la pensée de le faire déclarer l'héritier présomptif du trône au lieu du cardinal de Bourbon. S'étant épris de Catherine, sœur de Henri de Navarre, il se rendit auprès de ce prince et combattit auprès de lui à Coutras (1587), dans l'espoir d'épouser Catherine et d'obtenir les possessions de la maison de Navarre en deçà de la Loire. Le ruse Béarnais pénétra facilement les vues du comte de Soissons et lui déclara qu'il ne consentirait point à son mariage avec sa sœur. Il s'ensuivit entre eux une rupture, à la suite de laquelle Charles de Bourbon, ne pouvant plus retourner avec les ligueurs, se rendit auprès de Henri III (1588). Celui-ci lui fit d'abord un assez froid accueil, mais bientôt il consentit à lui donner un commandement et le chargea de défendre contre les ligueurs le Perche, le Maine et la Beauce. Lorque Henri III fut assiégé dans Tours par les ligueurs, le comte de Soissons le rejoignit et se fit remarquer par sa bravoure. Envoyé ensuite en Bretagne pour se mettre à la tête des troupes royales, il fut enlevé à Châteaugiron par des soldats du duc de Mercœur et emprisonné au château de Nantes; mais, grâce à une ruse de son sommelier, qui l'emporta dans une grande corbeille où l'on mettait ce qui restait des repas, il recouvra la liberté. En ce moment, Henri III venait d'être assassiné. Ce fut donc auprès de Henri IV, alors devant Dieppe, qu'il se rendit. Il rentra dans les bonnes grâces de ce prince, devint grand maître de France (1589), prit part aux siéges de Paris, de Chartres et de Rouen, puis se rendit dans le Béarn pour y épouser secrètement Catherine. Mais Henri IV déjoua ce projet, et Sully, abusant de la confiance qu'avaient en lui le comte de Soissons et Catherine, se fit remettre les promesses de mariage que s'étaient faites les deux amants. Après avoir pris part à la campagne de Bourgogne (1595), le comte de Soissons vécut dans la retraite jusqu'en 1600. A cette époque, il reçut un commandement dans l'armée qui entra en Savoie et, deux ans plus tard, il succéda à son frère, le duc de Conti, comme gouverneur du Dauphiné. Lorsqu'il apprit l'assassinat de Henri IV, le comte de Soissons s'empressa de se rendre à Paris, dans l'espoir de se faire nommer régent. Il échoua dans son entreprise, mais il obtint le gouvernement de Normandie (1610), une pension de 50,000 écus, la vice-royauté du Canada, une [illegible] (1612), et [illegible] de Sully. Ce prince fourbe, dissimulé, aux mœurs profondément corrompues, avait épousé Anne de Montafié, dont il eut un fils et deux filles.

SOISSONS (LOUIS DE BOURBON, comte DE), fils du précédent, né à Paris en 1604, tué en 1641. Il [illegible] grand maître de France et reçut le gouvernement du Dauphiné. Tout jeune, il fut lancé par sa mère, l'ambitieuse Anne de Montafié, dans les intrigues de cour. Le comte de Soissons n'avait encore que seize ans lorsqu'il eut une vive querelle avec son cousin le prince de Condé, à qui il disputait « l'honneur » de présenter la serviette au roi. Ayant échoué, il en fut si vivement irrité, qu'il se jeta dans le parti de la reine mère et devint le chef nominal des seigneurs révoltés qui furent vaincus aux Ponts-de-Cé (1620). Il fit alors [illegible] protestants, afin de se rendre redoutable et d'aplanir les obstacles qui s'opposaient à son mariage avec Henriette, troisième fille de Henri IV. Mais [illegible] se jeta dans les bras du roi, reçut le commandement de Paris en 1622, accompagna Louis XIII dans une expédition contre les calvinistes, à l'attaque de l'île de Ré et au blocus de La Rochelle et se fit remarquer par sa bravoure. Ennemi de Richelieu, qui s'opposa à son mariage avec Mlle de Montpensier, il entra dans le complot formé par Chalais en 1626 et [illegible] la France. Il alla chercher alors [illegible] de Savoie [illegible] Toutefois, il rentra en grâce auprès de Louis XIII, avec qui il se rendit devant La Rochelle (1628), puis en Italie (1630). L'année suivante, il fut nommé gouverneur de Champagne et reçut, en 1632, le commandement de Paris et des provinces du Nord. Lors de la guerre avec l'Autriche en 1636, le comte de Soissons ne put obtenir le commandement de l'armée. Il fut chargé de défendre la frontière de la Picardie, mais remplit fort mal sa mission. De plus en plus irrité contre Richelieu, il forma, avec le lâche Gaston d'Orléans, le projet de faire assassiner le cardinal à Amiens; mais le complot échoua, le duc d'Orléans n'ayant point osé donner le signal convenu (1636). Craignant d'être arrêté, le comte de Soissons s'enfuit à Sedan, où se trouvait le duc de Bouillon. Entré dans un nouveau complot qui comptait parmi les conjurés la reine mère, les ducs de Guise et de Bouillon, il [illegible] les armes contre sa patrie, de concert avec les impériaux. Le 2 juillet 1641, il publia un manifeste violent contre le cardinal de Richelieu, se mit à la [illegible] 7,000 impériaux sous les ordres du général Lamboy, et rencontra près de La Marfée (6 juillet) l'armée du maréchal de Châtillon, qui marchait contre lui. Les troupes du maréchal, prises d'une terreur panique, se dispersèrent; mais, pendant le combat, le comte de Soissons fut tué d'un coup de pistolet. Il ne s'était point marié, de sorte qu'en lui finit la branche de Bourbon-Soissons. Son fils naturel, Louis-Henri, prit le titre de prince de Neuchâtel et mourut en 1703, après avoir épousé Angélique de Montmorency-Luxembourg.

SOISSONS (Eugène-Marie DE SAVOIE-CARIGNAN, comte DE), fils de Thomas-François de Savoie et de Marie de Bourbon-Soissons, né à Chambéry en 1633, mort en 1673. Il renonça [illegible] celle des armes, entra comme capitaine de cavalerie au service de la France, épousa, en 1657, Olympe Mancini, l'une des nièces de Mazarin, et dut à ce ministre la charge de colonel général des Suisses et Grisons, avec le gouvernement de Champagne. L'année suivante, il se signala par son intrépidité à la bataille des Dunes (1658), fit la campagne de 1667, en Flandre, suivit Louis XIV à la première conquête de la Franche-Comté et fut créé lieutenant général en 1672. Le comte de Soissons prit part au fameux passage du Rhin chanté par Boileau et mourut subitement en Westphalie, au moment où il allait opérer sa jonction avec Turenne. Le fameux prince Eugène de Savoie était un de ses fils. Brave, honnête, mais d'un esprit faible et borné, le comte de Soissons fut constamment le jouet de l'intrigante et débauchée Olympe de Mancini.

SOISSONS (Olympe MANCINI, comtesse DE), nièce de Mazarin. V. MANCINI.

Soissons (HÔTEL DE), ancienne habitation, aujourd'hui détruite, et dont l'emplacement est occupé par la Halle aux blés. Elle fut d'abord connue sous le nom d'*hôtel de Nesle*. Jean II de Nesle en fit don, en 1232, au roi saint Louis et à la reine Blanche, sa mère, qui en fit son séjour et y mourut. L'hôtel de Nesle, à cette époque, ne le cédait en rien, par l'étendue et [illegible], à la magnifique demeure qui devait lui succéder. Un corps de logis principal contenait deux appartements de parade avec tous leurs accessoires; ils étaient éclairés de croisées hautes, et, suivant la mode luxueuse du temps, les plafonds et les lambris, comme ceux des habitations royales, étaient en bois d'Irlande sculpté. Après la mort de la reine Blanche, l'hôtel de Nesle fut réuni à la couronne, et, après avoir, en 1296, passé de Philippe le Bel à Charles, comte de Valois, son frère, il fut donné par ce dernier au roi de Bohême, Jean de Luxembourg, d'où le nom d'*hôtel de Bohême* (*Behague*, *Bohaigne*, etc.) sous lequel il fut désormais désigné. Revenu à la couronne par suite du mariage de Bonne de Luxembourg, fille du roi Jean de Bohême, avec Jean de France, depuis Jean le Bon, l'hôtel de Bohême passa successivement entre les mains de diverses familles. Propriété du comte de Savoie, Amédée VI, vers 1354, il appartint à la maison d'Anjou, redevint propriété du roi Charles VI en 1388 et fut donné par lui au duc Louis d'Orléans, son frère (depuis assassiné par Jean sans Peur). En 1492, le duc d'Orléans d'alors, depuis Louis XII, accorda une partie de cet hôtel aux filles pénitentes, qui s'y établirent, d'où le nom de *Maison des filles pénitentes* qui remplaça celui d'hôtel de Bohême. Catherine de Médicis choisit l'emplacement de la Maison des filles pénitentes pour y faire construire un palais. L'ancien hôtel de Nesle ou de Bohême fut donc abattu et fit place à [illegible] qui fut depuis désignée sous le nom d'*hôtel de Soissons*.

L'hôtel de Soissons se composait de trois corps de bâtiments principaux, dont le plus important, au centre, divisé en trois pavillons couverts d'ardoise et bâti en retrait, avait les deux autres corps de bâtiments pour avant-corps. La cour, qui s'étendait en avant du pavillon central, était fermée par une galerie à terrasse percée de fenê

tres. On entrait dans l'hôtel par un portail [illegible] de celui de Farnèse à Caprarole. Au [illegible] de la grande cour était un parterre au [illegible] duquel s'élevait une Vénus de marbre blanc, œuvre de Jean Goujon, portée sur quatre consoles et placée au-dessus d'un bassin en marbre de même couleur. Du côté des rues Coquillière et de Grenelle-Saint-Honoré, on avait tracé un autre grand parterre accompagné de plusieurs allées d'arbres servant de promenade publique. Une chapelle, renommée pour sa richesse, s'éleva longtemps à un des angles.

A la mort de Catherine de Médicis en 1589, les créanciers de son héritière, Christine de Lorraine, firent procéder à la vente de l'hôtel, dit alors *hôtel de la Reine*. Ce fut Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV, qui l'acquit. Enfin, trois ans plus tard, Charles de Soissons, fils de Louis de Bourbon, premier prince de Condé, l'acheta et s'y fixa. L'hôtel de Soissons, apporté en dot par sa fille à Thomas-François de Savoie, prince de Carignan, fut vendu à la mort de ce dernier et à la requête de ses nombreux créanciers. Dès lors, morcelé, abattu en partie, le terrain en fut vendu en détail. Enfin, en 1755, la ville de Paris, en vertu de lettres patentes, fit l'acquisition de la plus grande partie de l'emplacement de l'hôtel de Soissons, qui ne fut plus qu'un souvenir, et y fit jeter les premières fondations de la Halle aux blés.

SOIT adv. (soi — lat. *sit* subj. de *esse*, être. V. ÊTRE). Que cela soit, j'y consens, je le veux bien : *La femme, dit-on, est un mal; soit! mais si nécessaire que nul ne peut s'en passer.* (Ch. Nod.)

Oh! tu seras ainsi tenu pour un poltron.
— Soit, pourvu que toujours je branle le menton.
MOLIÈRE.

— *Ainsi soit-il*, Sorte de vœu par lequel se terminent la plupart des prières de l'Église. ‖ Se dit, dans la conversation, pour indiquer qu'on voudrait bien voir se réaliser ce dont il est question : *Vous pensez donc que cette affaire réussira?* AINSI SOIT-IL.

— Conj. *Soit... soit, Soit... ou*, Ou... ou bien, supposé... ou supposé : SOIT *du blanc*, SOIT *du noir*. SOIT *du blanc* OU *du noir*. SOIT *qu'il le fasse*, SOIT *qu'il ne le fasse pas*. SOIT *qu'il le fasse ou qu'il ne le fasse pas*. *On coupe l'avoine* SOIT *à la faux*, SOIT *à la faucille*. (M. de Dombasle.) *Dieu respecte l'effluence des êtres libres*, SOIT *pour le bien*, SOIT *pour le mal*. (Lacordaire.) *La nature matérielle est beaucoup plus bornée que la nature morale*, SOIT *pour jouir*, SOIT *pour souffrir*. (St-Marc Girard.)

Soit prudence, soit pitié,
Le Romain ne tua personne.
LA FONTAINE.

Soit que je n'ose encor démentir le pouvoir
[illegible]
RACINE.

— Supposons : SOIT *quatre à multiplier par six*. (Acad.)

— Loc. adv. *Tant soit peu*, Si peu que ce soit, très peu : [illegible] TANT SOIT PEU. (Acad.)

SOITOUX (Jean-François), sculpteur français, né à Besançon en 1816. Élève de David d'Angers et de Feuchère, il [illegible] Salon de 1850 [illegible] médaille en 1851 [illegible] statue de *Montaigne* [illegible] *Denis Papin*, trois [illegible] tion du nouveau Louvre. De 1854 à 1860, il exposa divers bustes, entre autres, cette dernière année, [illegible]

SOIXANTAINE [illegible]

SOIXANTE adj. [illegible]

dix, cinquante plus dix : SOIXANTE *hommes*. SOIXANTE *francs*. SOIXANTE-*deux ans*. [illegible]

[illegible]
C. HARLEVILLE.

Et quel âge avez-vous? Vous avez l'air si vieux...
— Hé! quelque soixante ans...
RACINE.

... Croyez ce que je dis,
Il faut pour gouverner être [illegible]
V. HUGO.

— Soixantième : *Page* SOIXANTE.

— s. m. Nombre soixante : *Le carré de* SOIXANTE *est trois mille six cents.*

— Gramm. Parmi les nombres qui se forment en ajoutant à *soixante* un autre nombre, depuis un jusqu'à dix-neuf, l'Académie en cite deux pour lesquels *soixante* doit être suivi de la conjonction *et* : *soixante et un*, *soixante et dix*. Cependant elle constate qu'on dit aussi, mais moins bien pour l'euphonie : *soixante-un*, *soixante-dix*. Il faut une oreille bien fine pour reconnaître en quoi *soixante-dix* est moins euphonique que *soixante-deux*, que l'Académie donne comme étant la seule forme admise par tout le monde. Notre avis est qu'il faut dire *soixante et un*, parce qu'on dit *quarante et un*, *cinquante et un*; que *soixante-dix* doit être préféré à *soixante et dix*, et qu'enfin il faut dire *soixante et onze*, parce que *onze* commence par une voyelle comme *un* et renferme l'idée de un joint à dix. Nous croyons pouvoir ajouter que l'usage, bien observé, confirme ces principes appuyés sur l'analogie.

— Hist. *Les soixante-douze*, Les membres de la Commune de Paris qui furent exécutés après le 9 thermidor. ‖ *Les soixante-treize*, Les membres de la Convention qui protestèrent contre les actes du 31 mai 1795.

— Encycl. Hist. *Les soixante-treize*. On appelle de ce nom les conventionnels qui se rattachaient au parti de la Gironde et qui signèrent la fameuse protestation contre la proscription de leurs amis au 31 mai. Emprisonnés ou forcés de fuir, ils furent rappelés dans le sein de la Convention par la réaction thermidorienne, y rentrèrent altérés de vengeance et furent les principaux instigateurs des violences réactionnaires qui succédèrent à celles de la Terreur.

Soixante (SOCIÉTÉ DES). C'est la plus ancienne société littéraire qui nous soit connue. Elle exista au IVe siècle avant notre ère. Athénée en parle dans son *Banquet des savants* (liv. XIV, ch. II). Voici ce qu'il en dit : « Il y avait à Athènes des citoyens qui avaient le talent de plaisanter. Ils se rassemblaient, au nombre de soixante, dans le temple d'Hercule, à Diomée, bourg de l'Attique, et on les appelait dans la ville les *Soixante*; et si l'on venait de leur assemblée, on disait : « Je viens des *Soixante*. » Parmi eux, comme le rapporte Téléphane dans son livre sur Athènes, on citait Callimédon, surnommé [illegible] Leur réputation d'esprit était telle que Philippe de Macédoine, en ayant entendu parler, leur envoya un talent afin qu'ils lui écrivissent leurs plaisanteries. » Nous ne voyons pas qu'il y ait eu en Grèce d'autres sociétés littéraires, soit plaisantes, soit sérieuses; du moins les ouvrages qui nous sont parvenus n'en font pas mention. Pour trouver dans les auteurs une autre société de ce genre, il faut aller à Rome, sous les empereurs, où les poètes avaient formé une sorte d'Académie, dont parle Martial, et qui se réunissait dans un lieu particulier nommé *Schola poetarum*.

Soixante-six (LE), opérette en un acte, paroles de M. Laurencin, musique de M. Offenbach; représentée aux Bouffes-Parisiens le [illegible] gentille pièce. Le Tyrolien Franz croit posséder [illegible] reux 66, et s'empresse de faire mille folies, [illegible] toutes ses fantaisies. Il ne lui reste plus que la honte. Ses bons amis le consolent et lui pardonnent un moment d'oubli. La musique [illegible]

SOIXANTER [illegible]

SOIXANTIÈME [illegible]

SOJA [illegible]

[illegible] nements de Mohilev et de Tchernigov et se jette dans le Dnieper, à 65 kilom. N.-O. de Tchernigov, après un cours de [illegible] kilom.

SOJARO (Bernardino GATTI, dit IL), peintre italien. V. GATTI.

SOKAL, ville d'Autriche, dans la Galicie, cercle et à 57 kilom. N.-E. de Zolkiev, sur la rive droite du Boug, 3,100 hab., dont un tiers juifs.

SOKHONDO, montagne de l'Asie orientale, faisant partie de la chaîne des [illegible], dans la Daourie, à 10 kilom. S.-O. de Nertschinsk, à 80 kilom. de la frontière de Chine. 2,640 mètres d'altitude.

SOKMAN Ier AL-COTHBY, fondateur de la dynastie des Schah-Armen (rois d'Arménie), mort en 1112. [illegible] bord esclave, il fut, en 1100, invité par les habitants de Kélat, ville d'Arménie, à venir régner sur eux. Devenu souverain de cette ville, il s'empara de plusieurs provinces voisines, prit le titre de Schah-Armen et se joignit [illegible] contre les Francs de Syrie. Il eut pour fils [illegible]

SOKMAN II, fils de [illegible] et petit-fils de Sokman Ier, [illegible] vers 1124, mort en 1184 ou 1185. [illegible] succéda [illegible] Ahmed. Inanedj-Khatoun, aïeule paternelle du jeune prince, exerça la régence pendant quelque temps. Elle fut étranglée par les grands en 1133. Après une [illegible] paix, Sokman eut à combattre, en 1161, les Géorgiens et fut complètement battu. Deux ans plus tard, avec l'aide de l'atabek Yldilioz et du sultan Arslan-Schah, il prit sa revanche sur les Géorgiens. En 1182, il secourut Mas'oud, roi de Mossoul. Celui-ci se reconnut vassal du roi de Kélat. Sokman proposa en vain la paix à Saladin et se retira sans oser lui livrer bataille.

SOKMAN, fils d'Ortok, souverain de Jérusalem, mort en 1105. Il [illegible], en 1091, avec son frère Ylghaz, de la souveraineté de Jérusalem. Les Égyptiens enlevèrent cette ville aux deux frères en 1098. Sokman fut vaincu par Korbouga, émir de Mossoul, chassa de Mardin son neveu Ali et obtint, en 1101, du Turcoman Mousa, compétiteur de Djorkarmisch, émir de Mossoul, la forteresse de Hisn-Keifah. En 1104, secondé par les troupes de Mossoul, Sokman secourut la ville de Harran contre les Francs. Il remporta la victoire sur ces derniers et fit prisonnier Baudouin, comte d'Édesse, l'archevêque de cette ville et Joscelin de Courtenay. Sokman enleva [illegible] places qu'ils occupaient en Mésopotamie.

SOKO, ville d'Afrique, dans la Guinée supérieure, capitale d'un petit royaume de même nom, tributaire du Dahomey, à 200 kilom. N. de Coumassie.

SOKOLKA, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 36 kilom. N.-E. de Bialystok, chef-lieu du district de son nom, 3,008 hab.

SOKOLNICKI (Michel), général polonais, né [illegible] en 1760, mort à Varsovie en 1816. Entré à l'école des cadets de Varsovie, il passa [illegible] ensuite professer la topographie à l'établissement [illegible] (1792), [illegible] 1794 [illegible] ses, il recouvra sa liberté à l'avènement de Paul Ier, vint en France et, [illegible] dans la légion polonaise, combattit en Italie, en Allemagne [illegible] en Pologne en 1806, fut nommé gouverneur [illegible] dernières campagnes de l'Empire et comman[illegible] 1814, in-8°).

SOKOLOF (Pierre), peintre russe, mort vers [illegible]

SOKOLOV [illegible]

SOKOLOW [illegible]

SOKOLOWSKI (Stanislas), célèbre prédicateur polonais, né en 1537, mort en 1593. Il se fit recevoir, en 1562, docteur en philosophie et en théologie à l'académie de Cracovie, et, après avoir fait de longs voyages à l'étranger, il fut nommé professeur de théologie et d'éloquence à l'université des Jagellons. Lorsque Étienne Bathori fut appelé au trône, Sokolowski [illegible] son prédicateur. Comme il faisait ses sermons au roi en latin, il dut chaque fois les répéter pour la cour en polonais. Ses œuvres ont été réunies et publiées en latin en 1591.

SOL s. m. (sol — [illegible] semelle, latin *solea*, semelle, sandale; gothique *sulja*, sandale, anglo-saxon *solen*, souliers; scandinave *sóli*, ancien allemand *sola*, grec *uliai*, souliers; persan *sulwah*, soulier, pantoufle, *salû*, espèce de gros souliers, kourde *sul*, *sol*, soulier, ossète *tzuluk*, même sens; allemand *sholle*, semelle. Toutes ces formes pourraient fort bien se rattacher à la racine sanscrite *sal*, aller, se mouvoir. Comparez le grec *pedon*, sol, terre, de la racine sanscrite *pad*, aller. Cependant Eichhoff croit qu'il faut rapprocher [illegible] et du sanscrit *talan*, surface plane, fond, base, de la racine *tal*, fixer, établir). Portion de la superficie de la terre : *Tomber sur le sol*. [illegible] *Le* SOL *tremblait sous nos pas.*

[illegible]

— Terrain considéré quant à sa nature ou à ses qualités productives : SOL *granitique, calcaire, argileux. Un* SOL *léger, sablonneux, marécageux. Ce* SOL *est propre pour la vigne. Le* SOL *ne peut pas nourrir pendant longtemps la même espèce de plantes.* (M. de Dombasle.) *Le* SOL *appartient légitimement à celui qui se l'approprie par le travail.* (L. Faucher.) *C'est sur les fruits du* SOL *et proportionnellement aux frais qu'ils ont coûtés que l'impôt doit être perçu.* (Proudh.) *Aujourd'hui le* SOL *est un potager, les forêts un bosquet, les fleuves des rigoles, la nature une nourrice et une servante.* (H. Taine.)

Le laboureur déclare
Un sol avare et dur.
TH. GAUTIER.

‖ Terrain considéré comme propriété : *Bâtir sur le* SOL *d'autrui. La propriété industrielle est devenue une propriété plus réelle et plus puissante que celle du* SOL. (B. Const.)

— [illegible] *ainsi dire, attaché les pieds de chaque homme à son* SOL *natal par un aimant invincible.* (Chateaub.) *L'homme prend tous les caractères* [illegible] *propre* SOL. (De Barante.) *Les Anglais, n'ayant pas les mêmes racines que les Fran*[illegible]

— [illegible] : *Les productions de certains esprits ne viennent pas de leur* SOL, *mais de l'engrais dont il* [illegible]

— [illegible] ‖ Peu usité.

— [illegible] chandises.

— Agric. Aire à battre les grains, dans cer[illegible] tie du terrain superposé au sous-sol, mais [illegible]

— [illegible] quelle une mine ou un filon est appuyé.

— Encycl. [illegible] quelquefois de même nature que le *sol*, et en [illegible] *sol* et agit toujours plus ou moins sur ceux-[illegible]

jouent un rôle [illegible] des *sols* [illegible] magnésie, le fer, le [illegible] l'ammoniaque, le carbone, l'eau, l'azote, l'hydr[illegible] divers[illegible] en raison [illegible]

[illegible] faut [illegible] en raison [illegible] de la cou[illegible] est mince, plus l'action du *sous-sol* se fait sentir. [illegible] suivant qu'il est ou non pénétré par les racines. Les [illegible] cheux deviennent souvent actifs, lorsqu'ils sont [illegible] sures, parce qu'ils laissent alors pénétrer les racines pivotantes, comme celles de la luzerne, de la vigne, du châtaignier, du chêne, etc. Le *sous-sol* est dit encore *perméable* ou *imperméable*, suivant qu'il se laisse ou non [illegible] aux terres légères, qu'il rend trop sèches, tandis qu'il est favorable aux terres argileuses, en permettant à l'excès d'eau de s'écouler. Ce sera, par conséquent, l'inverse pour les *sous-sols* imperméables; toutefois, ce dernier défaut est plus facile à corriger; on y remédie par les défoncements ou par le drainage. Si le *sol* et le *sous-sol* sont de nature différente, il peut arriver que leurs défauts se corrigent mutuellement.

D'après l'état du niveau de sa surface, un *sol* est en plaine, en pente, en butte, en bassin, etc. Une pente légère est toujours favorable, surtout [illegible] position; mais, à mesure qu'elle augmente, la culture devient plus difficile, bien que les plantes puissent végéter sur les côtes les plus abruptes. Les *sols* peuvent présenter tous les degrés de [illegible] Il n'est pas besoin de définir ce que c'est qu'un *sol* rocheux, tuffeux, pierreux, caillouteux, graveleux, sableux ou sablonneux, glaiseux, etc. Suivant la pesanteur spécifique, l'état de cohésion ou de ténacité, les terres sont lourdes ou légères, compactes ou meubles, dures, tenaces, fortes, collantes, etc. La [illegible] en général qu'un caractère accessoire; elle peut néanmoins servir à reconnaître sa composition chimique, sa richesse en terreau, etc.; elle influe d'ailleurs sur la faculté d'absorber ou d'émettre le calorique.

La manière d'être du *sol* par rapport à l'eau a [illegible] gré d'humidité, les *sols* sont arides, secs, frais, humides ou marécageux. En général, un *sol* absorbe d'autant plus d'eau qu'il est plus profond, plus meuble, plus finement divisé et plus riche en matières organiques. Sous ces divers rapports, on place en première ligne les *sols* de terreau, puis l'argile, les *sols* argilo-calcaires, magnésiens, crayeux, les sables fins et, en dernier lieu, les sables grossiers. La perte de l'humidité est en raison de la perméabilité du sol, de sa dessiccation et de son [illegible] L'ordre que nous venons d'indiquer pour l'absorption de l'eau est l'inverse en ce qui concerne l'absorption du calorique. [illegible] et nous dispense de nouveaux détails. Les sols de couleur foncée [illegible] que les autres. L'inclinaison et l'exposition de la surface exercent encore ici beaucoup d'influence. Enfin, les terres sont d'autant meilleures qu'elles absorbent et retiennent plus facilement les sels, les alcalis, les acides, les gaz, en un mot tous les principes renfermés dans l'air atmosphérique, les eaux pluviales ou d'irrigation, les amendements, les engrais, etc.

Relativement à la composition chimique, on distingue les *sols* à base minérale et les *sols* à base organique. Les premiers se subdivisent à leur tour en deux classes fondées sur la présence ou l'absence de l'élément calcaire, [illegible] se répartissent ensuite en divers groupes, suivant la proportion d'argile, de calcaire et de sable qu'ils renferment. Les *sols* à base organique se distinguent en *sols de terreau* proprement dit, dans lesquels le terreau est doux, soluble et par[illegible] la décomposition du terreau est moins avancée [illegible] Sous ce dernier rapport, on peut diviser les *sols* [illegible] de particules très-fines et bien mélangées, et [illegible] siers et de nature presque exclusivement siliceuse; 3° les [illegible] lange de limon ou de sable avec des graviers ou des pierres; 4° les [illegible] majeure partie de matières organiques et plus ou moins fibreuses. Si maintenant on combine tous les caractères précédents, si, en outre, on tient compte de la richesse en humus ou des matières qui se rencontrent accidentellement, telles que la magnésie, le fer, les sels divers, etc., on arrive à une variété presque infinie de *sols*. Dès lors chaque nature de terre en particulier pourra être très-rarement désignée par un terme unique ou un petit nombre de mots, mais elle devra l'être le plus souvent [illegible] criptive.

[illegible] point de vue de la production agricole, on voit qu'ils peuvent se diviser en trois groupes [illegible]

— I. SOLS CALCAIRES. On les reconnaît à l'effervescence qui s'y développe quand on y verse un acide. Le calcaire a pour résultat de rendre le *sol* plus meuble et plus perméable et de favoriser l'action des engrais; les terres qui en renferment sont aptes à la production des légumineuses, telles que le trèfle, la luzerne, le sainfoin, et des fruits à noyau, pêches, prunes, cerises, etc. On rencontre rarement des limons purement calcaires, à moins qu'on ne range dans cette catégorie quelques marnes calcaires à pâte homogène [illegible] calcaires, nous signalerons d'abord les *sols* crayeux, dont la Champagne présente un type bien connu. Ces *sols*, généralement blancs, sont friables et peu tenaces, mais [illegible] on peut y obtenir de bonnes récoltes; on peut, d'ailleurs, y cultiver la pimprenelle, le sainfoin, la chicorée sauvage, le pin sylvestre, le saule marceau, le mahaleb, etc. Les *sols* calcaires proprement dits, formés aux dépens des terrains jurassiques ou des calcaires tertiaires, sont très-sujets à la sécheresse et au déchaussement des plantes par la gelée; bien fumés, ils donnent du froment, de l'avoine, du sainfoin, de la luzerne, etc. Les *sols* argilo-calcaires renferment des limons très-fertiles et des terres marneuses, [illegible] sont, en général, de bonnes terres à froment. Les *sols* où le calcaire est mélangé de silice ou d'argile, quand ils sont à l'état de limon, forment le meilleur type de ce qu'on a appelé *terre normale* ou *terre franche*. Ces *sols* sont faciles à diviser, exigent peu de force, conservent bien l'humidité sans excès, décomposent les fumiers et en conservent les principes; ils donnent de belles récoltes.

— II. SOLS NON CALCAIRES. [illegible] vescence au contact des acides, à moins qu'ils ne renferment de la magnésie ou des principes alcalins; moins poreux que les *sols* calcaires, ils assimilent moins bien les engrais. Les ajoncs, les fougères, les bruyères y abondent. Les récoltes, sans engrais, y sont médiocres. Les argiles pures sont les plus ingrats de tous les *sols*; mais elles présentent rarement des surfaces d'une certaine étendue. Les limons argileux, surtout s'ils sont [illegible] moins mauvais. Les *sols* mélangés de silice et d'argile deviennent excellents par l'addition de la chaux ou des amendements alcalins. Il en est de même des *sols* schisteux et aussi des terrains volcaniques, bien que ceux-ci, par l'abondance de leurs principes alcalins, se rapprochent souvent des *sols* calcaires. Les sables non calcaires, formés surtout de silice, s'observent particulièrement dans les landes et les dunes; ce sont des terrains arides et stériles, surtout s'ils reposent sur un *sous-sol* très-perméable. Mais, s'ils sont profonds, riches en terreau soluble et qu'ils reposent sur un *sous-sol* suffisamment humide, ils deviennent excellents, surtout pour les cultures maraîchères et industrielles. On en remarque de nombreux exemples dans les vallées de la Seine et de la Loire.

— III. SOLS HUMIFÈRES. Les *sols* de cette nature sont riches en matières organiques et surtout en humus ou en terreau soluble. Le terreau des jardiniers en présente le type le plus parfait. Ces terres sont en général fort peu étendues; aussi les réserve-t-on généralement pour les cultures maraîchères, les plantes industrielles ou pour les pâtures grasses; les céréales y poussent avec trop de vigueur. Rendus plus consistants par un mélange d'argile, de sable ou de calcaire, ces *sols* deviennent aptes à tous les produits. Il n'en est pas de même des terreaux acides, tels que tourbes, terres de bruyère ou terres de bois. Les premières ne [illegible] plantes impropres à la nourriture du bétail et désignées sous le nom de *foin aigre*. Améliorées par des travaux d'a[illegible] amendements calcaires, l'écobuage, l'irrigation au moyen d'eaux courantes, etc., elles perdent leur acidité et deviennent souvent très-fertiles; c'est ainsi qu'on a tiré un bon parti des tourbières de la vallée de la Somme, notamment de celles des environs d'Amiens. Les terres de bruyère rentrent dans la classe des sables siliceux; on ne peut les mettre en valeur que par les amendements calcaires, le noir animal, les fumures abondantes, les assainissements, etc. Par contre, la terre de bruyère est très-recherchée pour les cultures d'agrément, et elle est même indispensable pour diverses plantes.

Examinons maintenant les *sols* au point de vue de leur origine et de leur répartition géologique. Nous avons dit qu'ils proviennent primitivement de la désagrégation des roches qui forment l'écorce solide du globe. Nous aurons donc d'abord deux grandes classes de *sols*, suivant qu'ils doivent leur formation à [illegible] ou de sédiment. Les premiers comprennent les terres granitiques, quartzeuses, amphiboliques, porphyriques, etc. On peut rattacher à ce groupe les terrains volcaniques, tels que les basaltes, les trachytes et les laves. Ces diverses formations, qui couvrent une grande partie de notre territoire, constituent souvent des massifs montagneux, à cimes élevées, à pentes [illegible] bles, d'ailleurs pourvus de principes alcalins, [illegible] elles sont moins élevées, comme au voisinage des vallées, et que d'ailleurs les roches tendres et poreuses se désagrègent facilement, [illegible] qualité, produisant des pâturages estimés. La vigne et les arbres fruitiers prospèrent dans ces terrains.

Les *sols* provenant de terrains de sédiment sont plus étendus et plus variés. Nous trouvons d'abord les grès houillers, puis les schistes et les terrains ardoisiers, qui sont généralement peu fertiles, surtout quand le relief est montagneux; mais, sur les plateaux et dans les vallées, le *sol* qui les recouvre porte des forêts, des châtaigneraies, des pâturages, des prairies, qui peuvent devenir très-productives lorsque des sources et des eaux abondantes facilitent l'irrigation. Les terrains triasiques et les marnes irisées sont généralement argileux et difficiles à cultiver, mais fertiles quand ils sont bien assainis. Quand le climat est suffisamment humide, ils produisent d'excellents herbages. Les terrains [illegible] des étendues pierreuses et stériles, des marnes souvent ferrugineuses; ce sont le plus souvent des terrains incultes, où croît une maigre végétation forestière; on y trouve néanmoins des parties formées de couches [illegible] la végétation herbacée est très-vigoureuse. Les terrains crétacés ont été suffisamment caractérisés ci-dessus.

« La classe des terrains tertiaires de sédiment, dit P. Lefour, se compose de *sols* généralement meubles: les atterrissements et lais de mer, grands dépôts abandonnés sur les rives des mers. Quelquefois ces amas sableux sont soulevés par les vents, qui les déposent en collines arides et mouvantes, les dunes. Les dépôts faits par les eaux douces dans les lacs donnent naissance à des *sols* limoneux, qu'on a encore appelés *paludéens*. On a réservé le nom d'*alluvions* aux dépôts faits par les eaux courantes. Enfin les couches superficielles de sables ou d'argiles ont pris le nom de *diluvium*. C'est dans ces derniers groupes géologiques que se rencontrent les riches limons et terres dont s'est emparée la culture céréale, industrielle et maraîchère de divers pays. »

La première chose que doit faire le cultivateur, c'est de bien connaître le *sol* sur lequel il doit opérer. Il y parviendra au moyen de l'examen préliminaire, des informations, enfin de l'analyse mécanique et chimique. « L'examen, dit encore P. Lefour, comprendra la position topographique; l'altitude ou niveau au-dessus de la mer, donné par la plupart des cartes spéciales; le relief, les pentes; les eaux stagnantes ou courantes; la constitution zoologique; la profondeur du *sol*, celle du *sous-sol* et sa nature; l'homogénéité du *sol* sur une certaine étendue, son état cultural; la vigueur de la végétation herbacée et arbustive. A la vue, au toucher et par certaines déductions, on reconnaîtra plusieurs propriétés physiques caractérisques déjà indiquées plus haut. Si le *sol* humide est collant, plastique; si, sec, il est cohérent, happant à la langue, sans être rude au toucher, l'argile y domine; des indications contraires annoncent un *sol* siliceux : la berge d'un fossé, la terre d'une taupinière révéleront le *sous-sol*; l'hièble, la prêle, le muscari, la fougère, dans certains cas, annonceront la profondeur, etc. Les renseignements pris avec habileté sur les travaux et l'aisance du cultivateur, les recherches dans les livres du cadastre, les baux, etc., fourniront des probabilités précieuses de la valeur et de la qualité des terres. »

L'analyse mécanique du *sol* est à la portée de tout le monde; les appareils et les opérations qu'elle comporte sont de la plus grande simplicité. Comme elle consiste surtout à déterminer la proportion des parties grossières ou ténues, on opère sur une masse suffisante. Un [illegible] tité relative des cailloux ou des gros graviers; le contact d'un acide permettra d'apprécier s'ils sont calcaires; le choc du briquet sur les cailloux fera connaître leur nature siliceuse. Puis, par deux ou trois lavages successifs, suivis de décantation et de la dessiccation du dépôt, on obtiendra la proportion des graviers fins et du sable; celle des matières organiques [illegible] pesé au préalable une petite portion déterminée de la terre, on la calcine lentement à une douce chaleur, puis on la pèse de nouveau, pour constater la perte. Enfin, en versant sur un échantillon une quantité d'eau suffisante pour le saturer, on déterminera la faculté d'absorption du *sol*. Quant à l'analyse chimique, nous la traiterons à part.

Au point de vue pratique, les qualités diverses du *sol* se résument en une chose, sa fertilité; celle-ci comprend la richesse et la puissance. Comment le *sol* agit-il sur la végétation? D'abord en recevant et en conservant les matériaux nécessaires au développement des plantes; puis en les mettant à la disposition de celles-ci, au fur et à mesure de leurs besoins et dans les conditions les plus convenables d'assimilation. L'abondance de ces matériaux constitue la richesse du *sol*; l'action de celui-ci sur l'assimilation est sa puissance. Les matériaux de la végétation ne sont autre chose que les éléments mêmes qui constituent le végétal, c'est-à-dire le carbone, l'hydrogène, l'oxygène, l'azote, l'eau et quelques sels [illegible] abondance dans les milieux (atmosphère et *sol*) où se développe la plante. Mais quel rôle jouent ces [illegible] binaisons qui s'opèrent? Les savants ne sont pas en parfait accord sur ces différents points.

Toutefois, on admet généralement qu'il existe dans les plantes une double alimentation : l'une aérienne, au moyen des feuilles; [illegible] racines. Or, l'atmosphère constitue une source inépuisable d'azote et d'autres principes, tandis que la richesse du *sol* a besoin d'être souvent augmentée et toujours entretenue par un bon assolement et par d'abon[illegible] tient à des conditions, les unes inhérentes au [illegible] premières sont : la profondeur et la consistance du *sol*; la nature du *sous-sol*, perméable ou non; la composition minérale de l'un et de l'autre; leur état hygrométrique; la faculté qu'ils ont d'absorber et de retenir l'eau, l'ammoniaque, les gaz, le calorique, etc.; enfin leurs autres propriétés physiques. Les secondes sont : le climat et les influences atmosphériques; l'exposition et l'inclinaison du *sol*; les eaux courantes ou torrentielles, les sources, etc.

« Isolées, dit P. Lefour, la puissance ou la richesse est insuffisante pour produire la fertilité; ainsi les débris organiques accumulés dans une terre imperméable se décomposent en un terreau acide impropre à la végétation; un *sol* qui réunit les conditions physiques favorables à la végétation est infertile, s'il est dépourvu de l'humus et des sels nécessaires aux plantes; réunies, au contraire, la richesse et la puissance se multiplient en quelque sorte l'une par l'autre et constituent la fertilité ou la fécondité du *sol*. La fertilité est relative et variable : relative, si on considère les *sols* entre eux ou dans leur rapport avec les plantes qu'ils doivent produire; elle est variable, car elle diffère selon le climat; elle s'accroît par les travaux et les procédés de culture. Un *sol* fertile sous un climat humide peut être médiocre sous un climat sec. »

Un bon *sol* est celui qui renferme tous les éléments ou qui possède toutes les qualités favorables à la production; un *sol* mauvais ou médiocre est celui auquel il manque tout ou partie de ces qualités. La base la plus rationnelle pour apprécier la fertilité d'un *sol* [illegible] matière végétale qu'il produit habituellement. Entre le produit maximum, ou le plus considérable d'un sol, et son produit minimum, ou le plus faible, se placent des moyennes qui varient continuellement et, par suite, ne donnent qu'un chiffre approximatif. Nous n'entrerons pas dans les détails des moyens employés pour mesurer la fertilité du *sol*; ils constituent une étude spéciale, désignée sous le nom d'*euphorimétrie*.

Parmi les diverses méthodes de classification des *sols*, il en est une, très-pratique et généralement adoptée, qui prend pour base le genre de productions auquel le *sol* peut être consacré avec le plus d'avantage. Sous ce rapport, on distingue six classes, qui sont, en commençant par les plus productives : 1° les *terres à jardins, les chenevières* et les *vergers*; ce sont des *sols* sains, humifères ou de riche terreau, mais exigeant des conditions spéciales, suivant la nature des végétaux cultivés; 2° les *vignobles*, terres saines et sur des coteaux bien exposés; 3° les *terres arables*, subdivisées en *sols à froment* ou *à luzerne* et *sols à seigle* ou *à sainfoin*, renfermant d'ailleurs plusieurs sous-variétés; 4° les *herbages*, les *prés* et les *pâturages*, [illegible] *terres à prairies permanentes*, qui doivent réunir à la richesse la fraîcheur et l'humidité, soit du sol, soit du climat; 5° le *sol forestier*, réduit aujourd'hui aux terrains qu'on ne peut utiliser pour d'autres cultures; 6° enfin les *terres incultes*, susceptibles ou non de culture, et comprenant les terres de bois, les landes, les gâtines, les savarts, les garrigues, les pacages, etc. Chacune de ces classes se subdivise d'ailleurs à son tour.

La richesse, la puissance et la fertilité d'un *sol* peuvent varier en plus ou en moins; elles peuvent être diminuées par des accidents météoriques ou autres, des inondations ou des opérations culturales mal entendues. Elles peuvent être augmentées par l'apport de matières fertilisantes provenant de l'atmosphère, des eaux, des animaux, des végétaux ou du travail de l'homme, et surtout par un mode de culture et d'assolement rationnels. V., pour plus amples détails, les mots ASSAINISSEMENT, DRAINAGE, IRRIGATION, COLMATAGE, LIMONAGE, LABOUR, AMENDEMENT, ENGRAIS, ASSOLEMENT, ÉCOBUAGE.

— *Division du sol.* V. DIVISION.

— Chim. Un *sol* consiste en substances minérales provenant de la désagrégation des

roches primitives, et en matières organiques nommées humus ou substances humiques. Cet humus résulte des détritus des plantes qui ont vécu et qui se sont ensuite putréfiées. Dans les *sols* cultivés, il résulte aussi des substances organiques diverses que l'on ajoute volontairement sous la forme d'engrais (v. ENGRAIS). La couche qui contient immédiatement au *sol* est formée par des roches désagrégées, non encore entamées par la bêche ou la charrue et qu'atteignent seulement les parties les plus profondes des racines des plantes. On lui donne le nom de *sous-sol*.

Le *sol* est la source d'où les plantes tirent la totalité de leurs aliments minéraux. Toutes les plantes ont besoin, pour se nourrir, d'acide phosphorique, d'acide sulfurique, d'alcalis, de chaux, de magnésie et de fer; beaucoup exigent de la silice. Celles qui vivent sur les bords de la mer absorbent des sels de sodium et des iodures métalliques. Toutes les substances minérales qui sont nécessaires au développement des plantes ont, dans un sens absolu, une valeur égale. En effet, il suffit que l'une d'elles fasse défaut ou qu'elle n'existe que sous une forme non assimilable par les plantes pour que la végétation languisse ou s'éteigne.

Les substances organiques fournissent l'acide carbonique et l'ammoniaque. L'ammoniaque résulte de la putréfaction des matières azotées, et l'acide carbonique de l'oxydation des substances humiques sous l'influence de l'oxygène qui pénètre dans le *sol*. L'acide carbonique ainsi produit sert non-seulement de source de carbone pour la plante qui pousse, il a une autre utilité encore : il facilite la désagrégation des constituants minéraux du *sol*, en dissolvant les phosphates terreux et en décomposant les minéraux feldspathiques. Le chlorure et l'azotate de sodium, ainsi que les sels ammoniacaux, dissolvent également les phosphates de calcium et de magnésium et contribuent ainsi à la diffusion de ces sels dans le *sol*, et à leur absorption par les radicelles des plantes qui en ont besoin pour vivre.

On supposait autrefois que les constituants minéraux du *sol* ne pouvaient jamais être absorbés par les plantes, à moins qu'ils ne fussent à l'état de solution. De nouvelles recherches ont démontré que ce n'est point le cas. Les *sols*, et surtout ceux qui renferment des quantités considérables d'humus, de débris végétaux, ont le pouvoir d'absorber les acides, les alcalis et les sels qui les traversent à l'état de dissolution, et de les retenir sous forme de combinaisons assez instables pour que ces matériaux puissent y être facilement puisés par les racines des plantes.

En 1845, H.-S. Thomson remarqua que, lorsqu'on fait filtrer à travers un *sol* des solutions de carbonate ou de sulfate d'ammonium, les premières portions de liquide qui filtrent ne renferment que des traces d'ammoniaque, mais renferment, dans le cas du sulfate, des quantités relativement considérables de gypse. Vers la même époque, Huxtable remarqua que l'eau de fumier perd complètement son odeur et sa couleur lorsqu'on la filtre à travers un *sol* argileux.

Ces observations furent plus tard étendues par M. Way. Ce savant agriculteur prouva que certains constituants de l'engrais des fermes perdent leur solubilité lorsqu'on met leur solution en contact avec le *sol* labourable et s'unissent d'une certaine manière avec ce dernier. Les solutions d'ammoniaque caustique, de sulfate, d'azotate ou de chlorure d'ammonium, traitées par un excès de terre arable, lui abandonnent presque complètement leur ammoniaque, tandis que les éléments [illegible] aux autres métaux que la terre renferme et forment des sels nouveaux qui passent dans la liqueur filtrée. Les sels de chaux sont surtout ceux qui se forment [illegible] conditions. Les particules du *sol* exercent une action absorbante analogue sur la potasse, [illegible] tes, les sulfates et les chlorures. Ainsi une [illegible] les eaux qui ont servi au rouissage du chanvre ou du lin et les eaux des fosses d'aisances perdent complètement, dans le *sol*, leur ammoniaque, leur potasse et leur acide phosphorique.

Le pouvoir absorbant du [illegible] dans des *sols* dont la composition est très-variable. Un *sol* fortement [illegible] degré qu'un *sol* fortement calcaire, renfermant très-peu d'argile. La proportion de la matière organique paraît seule exercer une influence décisive.

Le pouvoir absorbant d'un *sol* dépend [illegible] moindre degré. Les *sols*, au contraire, qui ont une structure légèrement poreuse, analogue à celle du bois ou du charbon de bois, sont ceux qui la possèdent au plus haut degré. Cette propriété paraît donc analogue au pouvoir absorbant exercé par le charbon de bois ou par le noir animal : les substances absorbées n'entrent pas dans de nouvelles combinaisons, mais conservent leurs propriétés premières. Quand un sel, comme le sulfate d'ammonium ou de potassium, abandonne sa base au *sol*, l'acide séparé de ce sel entre en combinaison avec la chaux ou la magnésie. Mais probablement cela provient de ce que l'attraction des particules pour la base n'est pas assez forte par elle-même pour déterminer la décomposition du sel, mais devient assez forte lorsqu'elle est aidée par l'attraction que la chaux ou la magnésie exercent sur l'acide sulfurique, sur l'acide azotique ou sur l'acide carbonique. L'action chimique ne serait donc ici qu'un adjuvant.

L'absorption destinée à nourrir les plantes aux dépens du *sol* s'effectue par le moyen du chevelu des racines, qui sont en contact immédiat avec les particules chargées de substances nutritives. Il importe donc que le *sol* possède une certaine porosité, afin de permettre à ces radicelles de se ramifier dans toutes les directions dans son intérieur. « L'effet que l'on obtient en défrichant le terrain au moyen de la bêche, de la charrue, de la houe, de la herse ou du rouleau dépend surtout de ce fait, que les racines des plantes peuvent ainsi aller chercher leur nourriture, tandis que les substances nutritives n'ont pas de locomotion propre et ne peuvent pas, par elles-mêmes, quitter la place qu'elles occupent. Les racines, comme si elles avaient des yeux pour voir, se courbent et se bifurquent dans les directions de l'aliment, si bien que leur nombre, leur épaisseur et la direction de leurs filaments indiquent les places précises où elles ont rencontré la nourriture. » (Liebig, *The natural laws of husbandry*, London, 1863, ch. II.)

— *Analyse des sols.* La méthode actuellement adoptée pour l'analyse de la terre arable est essentiellement la même que celle qu'ont décrite Sprengel et Otto dans le *Boden Kunde* de Sprengel. Cette méthode est surtout fondée sur ce principe que, pour connaître la fertilité d'une terre, il ne suffit pas d'en [illegible] qu'il faut encore connaître l'ordre dans lequel ses éléments sont combinés. Dirigés par cette vue, Sprengel et Otto traitaient successivement le *sol* par l'eau, [illegible] que étendu, l'acide sulfurique concentré et le carbonate de potassium fondu. Les parties solubles dans l'eau sont supposées dans un état immédiatement assimilable; celles qui se dissolvent dans l'acide chlorhydrique étendu seraient susceptibles de devenir assimilables sous l'influence de l'acide carbonique et des acides humiques du *sol*. Le reste ne serait assimilable qu'après avoir subi, pendant un temps fort long, les influences atmosphériques aidées par les opérations mécaniques du labourage. Cette vue de Sprengel et d'Otto était basée sur cette idée que les matériaux nutritifs ne peuvent être absorbés que s'ils sont dissous, idée complètement fausse comme nous l'avons démontré un peu plus haut. Toutefois, comme les parties qui se sont combinées au *sol* par suite de l'attraction dont nous avons parlé doivent avoir été dissoutes pour pouvoir être distribuées, la division des substances qui constituent le *sol* en substances solubles dans l'eau et les acides étendus et en [illegible] agents est encore capable de fournir des indications très-utiles.

a. Principes constituants solubles dans l'eau. On recueille un échantillon moyen de la terre que l'on veut analyser, on le débarrasse des pierres qu'il renferme, ainsi que des parties les plus fines que l'on sépare par le tamis. [illegible] l'ébullition, après quoi l'on filtre. On lave aussi complètement qu'il est possible le résidu [illegible] de nouveau pour séparer les dépôts qui peu[illegible] d'elles certains éléments que l'on rapporte [illegible]

[illegible] cité la solution. Le résidu de cette nouvelle opération, épuisé une seconde fois par l'acide chlorhydrique, laisse de la silice insoluble qu'on pèse.

Le liquide filtré, débarrassé ainsi de la silice, est traité par un courant de chlore, puis additionné d'ammoniaque. Il s'y forme alors un précipité qui renferme de l'alumine, de l'oxyde ferrique, de l'oxyde manganique et de l'acide phosphorique, [illegible] chaux et de magnésie, dans le cas où la proportion de l'acide phosphorique est considérable. L'action du chlore consiste à suroxyder le fer et le manganèse, sans quoi ces métaux ne seraient pas précipités par l'ammoniaque ou le seraient imparfaitement. On recueille ce précipité, on le lave, on le dessèche, on le pèse et l'on détermine le poids relatif des divers éléments en suivant la marche ordinaire indiquée dans tous les traités d'analyse quantitative. Dans le cas où ce précipité ne serait pas assez abondant pour qu'on pût en doser tous les éléments, il serait au moins indispensable d'y déterminer l'acide phosphorique avec le plus de soin et d'exactitude possible.

Le liquide, séparé par filtration du précipité fourni par l'ammoniaque, est mêlé avec un léger excès d'oxalate ammonique qui en précipite la chaux. Si l'on trouve de la chaux par cette méthode, on peut être sûr que la liqueur ne renferme plus d'acide phosphorique. On la filtre, dans ce cas; on l'évapore, on en calcine le résidu pour en chasser la totalité des sels ammoniacaux, puis on la redissout dans l'eau et l'on sépare la magnésie, la potasse et la soude par les méthodes ordinaires. Si, d'autre part, les terres alcalines ont été complètement précipitées à l'état de phosphate, l'acide phosphorique peut se trouver encore dans la liqueur débarrassée de silice et qui renferme les alcalis. Dans ce cas, on en précipite l'acide phosphorique au moyen du sulfate de magnésie ammoniacal et on le dose à l'état de pyrophosphate. On utilise des quantités pesées et différentes de la solution pour doser l'acide sulfurique au moyen du chlorure de baryum, et le chlore au moyen de l'azotate d'argent. Si le liquide renferme des carbonates, on évapore une portion de la liqueur à un petit volume et l'on y dose les carbonates, soit par la méthode alcalimétrique, soit en voyant ce qu'il perd de son poids quand on le traite par l'acide sulfurique. Cette expérience se fait dans un appareil spécial qui renferme l'acide sulfurique et le liquide à analyser dans deux boules séparées, unies par un tube supérieur au niveau du liquide. Quand tout est pesé, on incline le tube de manière que l'acide tombe dans la liqueur. Le gaz carbonique s'échappe en passant par un tube rempli de pierre ponce sulfurique pour le dessécher, tube pesé avec l'appareil auquel il tient. Quand la réaction est terminée, on aspire par le tube dessiccateur afin de chasser par l'air le gaz carbonique qui remplit l'appareil. Cela fait, on pèse. La différence de poids entre la première pesée et la seconde fait connaître l'acide carbonique qui s'est dégagé. Cette méthode est exacte et surtout elle est rapide.

Il est bien évident que la liqueur qu'on obtient en faisant bouillir la terre avec l'eau n'offre pas une représentation exacte de celle qui se forme lorsque l'eau de pluie filtre à travers le *sol*, sous les influences atmosphériques si variables auxquelles celui-ci est exposé pendant les diverses saisons. Pour obtenir une solution qui soit l'image fidèle de cette dernière, on se sert d'un appareil appelé *lysimètre*. Cet instrument consiste en une boîte carrée, ordinairement construite en zinc, ouverte à la partie supérieure et fermée à la partie inférieure. Cette boîte a une surface de 10 décim. carrés, 80 exactement. A une profondeur de 0m,162 à partir du sommet, on place un fond perforé et l'on remplit de terre l'espace compris entre ce fond perforé et le haut. La boîte est ensuite placée dans le *sol*, de manière que le niveau de la terre qu'elle renferme soit le même que celui de la terre extérieure. Toute l'eau de pluie qui tombe sur cette surface de 10 décim. carrés, 80 doit nécessairement ou s'évaporer ou filtrer à travers les 0m,162 de terre et se réunir dans la partie inférieure de la boîte. On retire l'eau contenue dans cet instrument tous les trois mois, ou plus fréquemment dans le cas où la pluie est plus abondante que d'ordinaire, et l'on analyse le liquide par la méthode que nous avons déjà décrite plus haut.

La table suivante renferme les résultats de plusieurs analyses d'eau de drainage recueillie dans le lysimètre. Ces analyses ont été faites par Zöller. Elles proviennent : 1° d'un *sol* calcaire fumé en pleine végétation; 2° d'un *sol* argileux non fumé et sans végétation; 3° d'un *sol* argileux non fumé couvert de végétation; 4° d'un *sol* argileux fumé sans végétation; 5° enfin d'un *sol* argileux fumé en pleine végétation.

Eaux du lysimètre, suivant Zöller.

UN MILLION DE PARTIES D'EAU CONTIENNENT.	I.	II.	III.	IV.	V.
Résidu solide à 100°.	[illegible]	254,64	292,64	[illegible]	291,50
Cendres renfermées dans ce résidu.	317,62	176,74	194,78	214,50	[illegible]
Potasse.	[illegible]	2,37	2,03	5,46	3,82
Soude.	7,11	5,60	[illegible]	23,74	6,02
Chaux.	[illegible]	57,60	[illegible]	[illegible]	92,34
Magnésie.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Oxyde ferrique.	[illegible]	6,35	8,26	5,76	4,30
Chlore.	[illegible]	9,52	[illegible]	39,46	35,27
Anhydride phosphorique.	[illegible]		[illegible]		[illegible]
Anhydride sulfurique	17,47	27,13	[illegible]	29,30	33,49
Anhydride [illegible]	[illegible]	11,35	17,46	[illegible]	[illegible]

— *Dosage des principes solubles dans l'acide chlorhydrique.* Ce dosage est le plus important de tous ceux que l'on pratique dans l'analyse des *sols*. Il montre en effet quelle est la quantité totale des principes que les plantes peuvent utiliser comme aliment. On le pratiquait autrefois sur le résidu laissé par l'eau bouillante. Mais comme le dosage des principes solubles dans l'eau est considéré aujourd'hui comme n'ayant que très-peu d'importance, on opère le plus souvent directement sur l'échantillon. On prend 50 ou [illegible] l'eau dans un flacon, de manière à en faire [illegible] l'acide chlorhydrique au mélange jusqu'à ce [illegible] insoluble, que l'on pèse. La liqueur filtrée est ensuite divisée en plusieurs portions, que l'on mesure ou que l'on pèse et qui ser[illegible] permanganate de potasse dans la liqueur [illegible] une dernière goutte de ce réactif cesse de [illegible]

[illegible] méthode de Marguerite n'est cependant pas applicable quand la liqueur renferme des substances organiques. Dans ce dernier cas, il faut faire digérer la terre dans l'acide [illegible] gaz carbonique, puis neutraliser l'acide libre par du carbonate sodique, et faire agir sur le liquide du carbonate de baryum bien pur [illegible] l'oxyde ferrique se précipite alors, tandis que [illegible] filtre toujours dans une atmosphère d'acide [illegible] liqueur filtrée, au moyen de l'eau de chlore ou de l'acide azotique.

[illegible] d'acide sulfurique concentré jusqu'à volatili[illegible] gile est attaquée pendant que les autres éléments [illegible] inaltérés. On laisse refroidir le tout; on re[illegible] plus haut. La silice qui reste dans la portion [illegible] quoique difficilement, par une série d'ébulli[illegible] tion concentrée. Il reste ensuite un mélange [illegible] bles par l'acide sulfurique, dont on peut ordi[illegible] l'agriculteur.

[illegible]

ce[illegible] plantes, comme s[illegible] le nom de substr[illegible] ce humique. On peut en [illegible] exactement la proportion [illegible] perte de poids [illegible] la calcine pend[illegible] sic[illegible] sombre, [illegible] carbonates terreux. L'ammoniaque, toutefois, et l'acide azotique se trouvent compris dans cette perte [illegible] préférable de [illegible] ferme le *sol* en soumettant la terre à une combustion [illegible] prélevant de la quantité totale d'acide carbonique obtenu celle qui existait toute formée dans le[illegible]. On peut encore faire la combustion sur une portion de terre [illegible] de ses carbonates au moyen de l'acide chlorhydrique étendu; [illegible] méthode plus exacte. Une autre méthode consiste à faire digérer [illegible] de terre avec 10 centimètres cubes d'eau et 15 centimètres cubes d'acide sulfurique concentré. Quand tout l'acide c[illegible] des carbonates est dégagé, on ajoute 5 grammes de bicarbonate de p[illegible], on chauffe [illegible] l'ac[illegible] qui se dégage [illegible] de [illegible] après l'avoir desséché sur du chlorure de calcium, et finalement on le pèse.

— *Dosage de l'azote.* La proportion totale de l'azote qui existe dans le *sol* sous la forme d'ammoniaque, d'acide azotique ou de substances [illegible] peut être déterminée par une combustion avec l'oxyde de cuivre, suivant la méthode de Dumas. On se rappelle que, dans ce procédé, on prend un long tube d[illegible] lequel on place d'abord une colonne de bicarbonate de sodium, puis une couche d'oxyde de cuivre, puis le mélange d'oxyde de cuivre avec la substance à analyser, puis enfin une colonne de tournure de cuivre. Le tube, fermé à l'un de ses bouts, est ouvert à l'autre, par lequel il communique, au moyen d'un long tube, avec une cloche placée sur le mercure, dans la partie supérieure de laquelle on place une dissolution [illegible] de potasse [illegible]. L'appareil étant monté, on chauffe d'abord le bicarbonate de sodium; de l'acide carbonique se dégage alors qui chasse l'air contenu dans le tube. Quand tout l'air est chassé, ce que l'on reconnaît à ce caractère que le gaz qui se dégage est complètement absor[illegible] par la potasse, on [illegible] chauffer [illegible] la tournure de cuivre, [illegible] l'oxyde de cuivre, [illegible]. L'azote passe à l'état de bioxyde d'azote, puis se réduit à l'état d'azote en traversant la colonne de cuivre [illegible] vient se rendre dans la cloche; à la fin, on chauffe de nouveau le bicarbonate de soude, afin de dégager une nouvelle quantité d'acide carbonique [illegible] renferme l'appareil et à le faire arriver en totalité dans la cloche où, l'acide carbonique étant totalement absorbé, il devient facile à mesurer.

Il existe d'autres méthodes de dosage de l'azote dans les substances organiques. Telle est la méthode de MM. Will et Warrentrapp, qui calcinent les substances avec de la chaux [illegible] l'azote à l'état d'ammoniaque, qu'ils recueillent dans l'acide chlorhydrique et qu'ils dosent ensuite par une analyse acidimétrique. Cette méthode, beaucoup plus commode, beaucoup plus rapide que celle de M. Dumas, dans tous les cas où elle est applicable, n'est malheureusement pas applicable dans l'analyse des *sols.* La raison en est simple. La méthode de MM. Will et Warrentrapp échoue avec les combinaisons oxygénées de l'azote, et, dans la terre arable, une grande partie de l'azote existe à l'état d'acide azotique.

Pour déterminer en particulier l'acide azotique, Wolff épuise environ 500 grammes de terre par l'eau froide, filtre, évapore la liqueur filtrée jusqu'à ce qu'elle n'occupe plus que le volume de 30 centimètres cubes, puis la mêle avec de la potasse caustique et la fait bouillir jusqu'à ce que tout dégagement d'ammoniaque ait cessé. On met ensuite du zinc dans la liqueur, de manière à réduire l'acide azotique à l'état d'ammoniaque, et l'on détermine le poids du gaz qui se dégage. On n'a fait connaître, jusqu'à ce jour, aucune méthode exacte pour déterminer la proportion de l'azote qui existe dans le *sol* à l'état d'ammoniaque. En effet, M. Mayer a fait voir que, lorsqu'on verse dans le *sol* une quantité connue d'ammoniaque, on ne parvient pas à la retrouver entière en faisant ensuite bouillir la terre avec une solution de potasse ou de soude. Nous donnons ci-dessous une table qui fait connaître les proportions de carbone et d'azote renfermées dans les différents terrains.

SOLS SABLONNEUX DE SAXE (KITTHAUSEN).		SOLS D'ÉCOSSE CULTIVÉS EN FROMENT.				
		SOL.		SOUS-SOL.		
Carbone pour 100.	Azote pour 100.	Carbone pour 100.	Azote pour 100.	Carbone pour 100.	Azote pour 100.	
[illegible]	0,107	[illegible]	[illegible]	1,306	0,973	Mid-Lothian.
1,148	0,115	[illegible]	0,130	1,563	0,150	East-Lothian.
1,537	[illegible]	[illegible]	0,210	2,030	0,170	Perthshire.
[illegible]	0,113	0,714	[illegible]	0,390	[illegible]	Morayshire.
1,390	0,089					

Terre noire de Russie prise dans le gouvernement de Tambov (*petzoldt*). Composition par rapport à 100 parties de terre desséchée à 115°-120° :

	Perte par la calcination.	Azote.
Sol arable fumé. . . .	[illegible]	0,17
Sous-sol non fumé. .	9,48	0,33
Sol arable non fumé. .	8,28	0,30

SOL s. m. (sol — lat. *solidus*, même sens). Métrol. V. SOU.

SOL s. m. (sol — mot lat. qui signif. *soleil*). Alchim. Or, représenté sous l'emblème du soleil.

SOL s. m. (sol — première syllabe d'un des hémistiches de la première strophe de l'hymne de saint Jean-Baptiste, qui a fourni les noms des six premières notes de la gamme). Mus. Cinquième note de la gamme d'*ut* : SOL *dièse. Le ton de* SOL. *Jouer dans le ton de* SOL *majeur, en* SOL *majeur. Clarinette en* SOL. *L[illegible] de* SOL. ‖ Signe qui représente cette note. [illegible] un SOL *pour un* la.

— Encycl. Mus. *Sol* est le nom de la cinquième [illegible] du système musical moderne. [illegible] *ut* majeur, qui peut être considérée comme la gamme rationnelle ou la gamme type, celle qui engendre toutes les autres.

Dans les notations béotienne et grégorienne, [illegible] la syllabe *sol* marquait non le cinquième, mais le septième degré [illegible] par la lettre *g*. D[illegible] désignait [illegible] du *la* grave, et [illegible] de ce même *sol*.

SOL, nom, dans la mythologie scandinave, de la déesse du Soleil. [illegible] dilfare, et son frère est Ma[illegible] cesse elle est poursuivie par le loup Skold, qui doit l'engloutir un jour. Quand [illegible] gueule du monstre la saisit en partie, [illegible] produit des éclipses. Avant de succomber définitivement, lorsque le crépuscule des dieux arrivera, elle mettra au monde une fille aussi belle et aussi brillante qu'elle-même et qui éclairera le nouvel univers.

SOLACIER v. a. ou tr. (so-la-si-é — du lat. *solatium*, consolation. Prend deux *i* de suite aux deux pr. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous solaciions; que vous solaciiez*). Consoler, soulager : *Il chante pour* SOLACIER *ses veillés.* (Chateaub.)

L[illegible] pour me solacier,
Tout son [illegible] et celui de sa mère.
J.-B. ROUSSEAU.

‖ Vieux mot.

Se solacier v. pr. Se divertir :

Il va trouver le manant qui riait
Avec sa femme et se solaciait.
LA FONTAINE.

SOLACRINE s. m. (so-la-kri-ne — du gr. *sôlên*, tube; *krinon*, lis). Echin. Genre d'échinodermes, de la famille des crinoïdes, comprenant quatre espèces fossiles des terrains jurassiques.

SOLACROUP (Antoine-Emile), ingénieur et administrateur français, né à Bazerac (Lot-et-Garonne) en 1821. Admis à l'Ecole polytechnique, il en sortit en 1841, parmi les premiers et entra dans le corps des ponts et chaussées. Après avoir été élève ingénieur dans l'Aveyron, l'Ille-et-Vilaine et l'Hérault et ingénieur dans le Morbihan, M. Solacroup fut attaché, en 1846, à la compagnie des chemins de fer du Centre et dirigea des travaux d'exécution et d'entretien avec une habileté qui lui valut d'être nommé, en 1848, ingénieur en chef des compagnies de Paris et du Centre et quatre ans plus tard chef d'exploitation de la compagnie d'Orléans. En 1862, il a succédé à M. Didion comme directeur de la compagnie du chemin de fer d'Orléans, poste qu'il n'a cessé d'occuper depuis lors. Chevalier de la Légion d'honneur en 1865, il a été promu commandeur en 1874 pour les services qu'il a rendus en organisant avec une grande habileté le service des transports militaires par les chemins de fer.

SOLADE s. f. (so-la-de — du fr. *sol*). Agric. Masse de gerbes que foulent à la fois les pieds de[illegible].

SOLAIRE [illegible] (so-lè-re — lat. *solaris*; de [illegible]) [illegible] (A. R[illegible].) [illegible] *des cadrans* SOLAIRES. (Bailly.) *La chaleur* SOLAIRE [illegible] *équateur* [illegible].

— Fig. Brillant, éclatant, radieux : *Sérieu*[illegible] SOLAIRE. (M[illegible]) [illegible] M. de Musse[illegible] SOLAIRE [illegible] (St-Simon[illegible]).

— Astron. *Système solaire*, Soleil et astres qui gravitent autour de lui : *Notre* SYSTÈME SOLAIRE *se compose d'un corps lumineux autour duquel se meuvent des planètes dans des orbites d'inégal diamètre.* (A. Maury.)

— Anat. *Plexus solaire*, Réseau de nerfs qui appartient à la région abdominale du système nerveux sympathique, et qui est couché sur la colonne vertébrale, l'aorte et le diaphragme.

— Bot. Se dit des fleurs qui s'épanouissent tandis que le soleil est sur l'horizon.

SOLAK s. m. (so-lak — mot turc). Nom [illegible] Vatace, dans son *Histoire de* [illegible] XII, des gardes certains [illegible] portant des turbans ornés de plumes si élevées qu'elles le dérobent à la vue du peuple.

SOLAMIRE s. f. (so-la-mi-re). Techn. Etoffe à claire-voie avec laquelle on garnit les tamis.

SOLANA, ville d'Espagne, province de Ciudad-Real, [illegible] N.-O. de Valdepeñas [illegible] habitants, 8 400 hab. Elle [illegible] en 1243 par les chevaliers de Saint-Jacques.

SOLANACÉ, ÉE (so-la-na-sé). Bot. V. SOLANÉ.

SOLANANDRE s. f. (so-la-nan-dre). Bot. V. SOLANDRE.

SOLANDER (Daniel), naturaliste suédois, élève de Linné, né dans la province de Nordland en 1736, mort en 1781. Il voyagea en Laponie, en Russie, aux îles Canaries, rapporta de belles collections d'histoire naturelle et fut nommé professeur suppléant au musée Britannique et membre de la Société royale. Il accompagna, en 1768, le célèbre Cook dans son voyage autour du monde, recueillit un grand nombre de plantes rares et fut nommé à son retour sous-bibliothécaire du musée. Son nom a été donné à plusieurs plantes, ainsi qu'à une île du grand Océan austral. On a de lui : *Description des pétrifications trouvées dans la province de Hampshire.*

SOLANDRE s. m. (so-lan-dre — de *Solander*, bot. suédois). Bot. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des solanées, tribu des daturées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale et aux Antilles : *On cultive fréquemment en serre chaude le* SOLANDRE *à grandes fleurs.* (Dict. d'hist. nat.)

— Syn. d'HYDROCOTYLE et de LAGUNÉE, autres genres de plantes.

— Encycl. Bot. Les *solandres* sont des arbrisseaux sarmenteux, à feuilles alternes, un peu charnues, ramassées à l'extrémité des rameaux; à grandes fleurs solitaires terminales, dont la corolle a la forme d'un grand entonnoir ventru, à limbe plissé; le fruit est une capsule charnue, pulpeuse, à quatre loges polyspermes, entourée par le calice qui s'est fendu sur un côté. Le *solandre à grandes fleurs* est l'espèce la plus connue; c'est un grand arbrisseau, à rameaux grimpants, à larges feuilles pubescentes et visqueuses; ses fleurs, longues de $0^m,2$, à tube jaune verdâtre, à limbe blanc, rayées de rouge à l'intérieur, exhalent une odeur agréable, mais sont de courte durée. On cultive cette plante dans nos serres chaudes. Elle passe pour vénéneuse, comme toutes ses congénères.

SOLANDRE s. f. (so-lan-dre). Art vétér. Crevasse qui se produit au pli du jarret, chez le cheval, et de laquelle découle une humeur âcre qui corrode la peau.

— Encycl. V. MALANDRE.

SOLANÉ, ÉE adj. (so-la-né — du lat. *solanum*, morelle). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la morelle.

— s. f. Nom donné aux morelles par quelques auteurs.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre morelle : *Le plus grand nombre des* SOLANÉES *appartient* [illegible]. (A. L. de Jussieu.) *Les* SOLANÉES [illegible] *la zone torride.* (F. Hœfer.)

— Une des tribus de la famille des solanées, qui comprend le genre morelle.

— Encycl. Les *solanées* sont des plantes herbacées ou frutescentes, à feuilles alternes, rarement géminées, simples, entières ou découpées. Les fleurs, souvent portées sur des pédoncules extra-axillaires, sont solitaires ou réunies en grappes ou en épis. Elles présentent un calice monosépale, persistant, à cinq divisions peu profondes; une corolle monopétale, rotacée [illegible], quelquefois irrégulière, à cinq lobes; cinq étamines, à filets [illegible]; un [illegible], offrant deux à quatre loges multiovulées, surmonté d'un style simple terminé par un stigmate bilobé. Le fruit est tantôt une baie, tantôt une [illegible] à deux, trois ou quatre loges, dont chacune renferme plusieurs graines, quelquefois réniformes, à test chagriné, et à embryon plus ou moins recourbé et entouré par un endosperme charnu.

Cette famille, qui a beaucoup d'affinités avec les [illegible], comprend les genres suivants : I. *Nicotianées* : fabiane, nierembergie, pétunia, nicotiane (tabac), lehmannie, nec[illegible]. — II. [illegible] stramoine (*datura*), brugmansie, solandre. — III. *Hyoscyamées* : jusquiame, anisode, scopolie. — IV. *S[illegible]*: [illegible], cyphomandre, athénée, piment, auréliane, morelle (*solanum*), tomate, atropa (belladone), discopode, hébéclade, salpichroa, withanie, mandragore, juborose, himéranthe, trinogéton, juanulloa, lyciet, dorystigma, acniste. — V. *Cestrinées* : cestreau, dunalie, habrothamne, iochroma, acocanthère. — VI. *Ves*[illegible]. — VII. [illegible] isanthère, dartus, donème, etc.

Les *solanées* habitent surtout la zone torride; néanmoins, on en trouve encore un certain [illegible] régions tempérées. En général, elles ont un aspect triste, un feuillage d'une teinte sombre ou livide, une odeur nauséabonde, une saveur vireuse, qui suffiraient pour les rendre suspectes. La plupart, en effet, sont des plantes plus ou moins dangereuses, bien qu'elles présentent d'assez grandes anomalies dans leurs propriétés; elles constituent des poisons narcotico-âcres des plus violents; elles doivent leurs propriétés à des alcaloïdes (solanine, daturine, atropine, nicotine, hyoscyamine, etc.) qui exercent une action stupéfiante très-énergique. Leur emploi médical exige la plus grande circonspection. Toutefois, quelques-unes sont alimentaires et adoucissantes; telles sont la pomme de terre, l'aubergine, la morelle noire, la tomate, le piment, l'alkékenge, etc.

SOLANGE (sainte), patronne du Berry. La vie de cette sainte est entièrement légendaire; on la place au IXe siècle. Les hagiographes la font naître à trois lieues de Bourges, dans un bourg appelé, en ce temps-là, Saint-Martin-du-Gros, et qui a pris depuis le nom de Sainte-Solange. Comme la patronne de Paris, sainte Geneviève, celle du Berry était une bergère. Naturellement, elle eut aussi le don des miracles. « Ses plus anciennes *Vies*, dit un de ses biographes, le Père Alet, sont unanimes à ce sujet. Elle guérissait les malades, chassait les démons, obtenait la conversion des pécheurs. Il est rapporté, deux siècles plus tard, de saint François d'Assise, qu'ayant tout à fait dompté en lui-même les inclinations de la nature déchue il recouvra, par un bienfait signalé de Dieu, l'empire primitivement accordé à l'homme innocent sur les animaux et sur toute la nature. Ce privilège fut aussi accordé à la vierge de Saint-Martin-du-Gros. Plus d'une fois, elle commanda aux vents et aux orages. Ses brebis, pour être conduites, n'avaient pas besoin de coups. Les animaux, les oiseaux obéissaient à sa voix douce et forte comme celle des anges. »

Le Berry avait alors pour seigneur Bernard, comte de Bourges et marquis de Gothie. Ce gentilhomme, ayant entendu parler des vertus et de la beauté de la bergère, fut curieux de la voir. Sous le prétexte d'une chasse, il se dirigea avec un seul écuyer, son confident, vers l'endroit où Solange faisait paître ses moutons, la rencontra et lui proposa, séance tenante, de l'épouser. Solange vit bien où il en voulait venir et lui répondit que depuis longtemps, ayant pris Jésus pour époux, elle avait fait vœu de virginité. Cette réponse ne fit qu'enflammer la passion du comte Bernard, qui mit alors en œuvre tous les moyens imaginables de séduction. La jeune bergère resta inébranlable. Mais plus elle résistait, plus le séducteur sentait s'irriter ses désirs, et il voulut obtenir par la force ce qu'on refusait à ses prières; Solange prit la fuite; Bernard la poursuivit, parvint à l'atteindre et la plaça de force sur son cheval. Bien décidée à mourir plutôt que de laisser Bernard commettre son crime, la bergère se débattit si bien qu'elle allait lui échapper de nouveau lorsque celui-ci, transporté de fureur, lui trancha la tête d'un coup d'épée. « De cette tête virginale tranchée par le glaive, comme du vase brisé de sainte Madeleine s'était répandu un suave parfum, il s'échappa, dit la légende, le nom de Jésus trois fois répété... Pour exprimer à l'extérieur le don que Solange avait fait de tout son être sur l'autel de son cœur, Dieu permit une autre merveille; elle-même, prenant dans ses mains son chef ensanglanté, semblait encore l'offrir à Jésus, son divin chef, et, guidée par les anges, elle le porta jusqu'au lieu assigné à sa sépulture par son choix et par la Providence. C'est là que s'est élevée l'église connue jusqu'à ce jour sous le nom de Sainte-Solange. Là, les aveugles recouvrent la vue, les sourds l'ouïe, les muets la parole; les boiteux marchent, les

paralytiques et les malades sont guéris, des captifs qu'on a recommandés à l'humble martyre voient rompre leurs chaînes, les démons sont chassés des corps et des âmes! »

Voilà ce qu'il plaît aux pieux chroniqueurs de nous raconter comme des choses toutes naturelles, et il y a dans le Berry de bonnes âmes qui croient à ces contes bleus.

SOLANIDINE s. f. (so-la-ni-di-ne — rad. *solanine*). Chim. Base nouvelle obtenue par un dédoublement de la solanine.

— **Encycl.** La *solanidine* est une base qui se produit en même temps que la glucose dans un dédoublement de la solanine, ce qui fait un glucoside de ce dernier corps. La *solanidine* paraît répondre à la formule

$C^{25}H^{41}AzO$.

Elle a été découverte à peu près en même temps par Zwenger et Kind, d'une part, et par O. Gmelin d'autre part. Ce dernier a mis en doute la formule posée plus haut et considère la *solanidine* comme un corps non azoté. Pour préparer cette base, on fait bouillir la solanine avec de l'acide chlorhydrique étendu, on lave à l'eau le chlorhydrate qui se précipite, on le fait cristalliser dans un mélange d'alcool et d'éther, on le redissout dans l'alcool et on le précipite par l'ammoniaque. On recueille la base qui se dépose et on la purifie en la faisant cristalliser dans l'alcool bouillant d'abord, dans l'éther ensuite (Zwenger et Kind). La *solanidine* est facilement soluble dans l'alcool et dans l'éther, mais elle est presque insoluble dans l'eau. Elle cristallise de sa solution alcoolique en longues aiguilles soyeuses incolores, de l'éther en cristaux plus épais qui, lorsqu'ils sont vus avec un grossissement suffisant, paraissent formés de prismes quadrangulaires. Vivement chauffée, la *solanidine* fond au-dessus de 200° et se sublime presque entièrement sans décomposition. Lorsqu'on la chauffe avec lenteur, elle se décompose, mais lentement. L'ammoniaque et les alcalis fixes la précipitent à l'état amorphe de ses dissolutions salines. Une lessive bouillante de potasse ne la décompose pas, et elle ne réduit ni le chlorure d'or, ni l'azotate d'argent, ni les solutions alcalines de bioxyde de cuivre. Sous l'influence de l'acide sulfurique modérément concentré, elle forme peu à peu une liqueur d'un rouge foncé qui renferme deux nouvelles bases précipitables par l'eau. Avec l'acide sulfurique plus étendu, surtout mêlé d'alcool, elle fait naître comme la solanine une couleur rouge bleuâtre fugace, qui permet d'en reconnaître des quantités même très-petites. Zwenger et Kind ont trouvé dans la solanidine comme moyenne de trois analyses 80,92 pour 100 de carbone, 11,15 d'hydrogène, 3,7[illegible] d'azote et 4,[illegible] d'oxygène. La formule $C^{25}H^{41}AzO$ exige 80,87 de carbone, 11,05 d'hydrogène, 3,77 d'azote et 4,31 d'oxygène. Avec la formule proposée pour la *solanidine* et la formule, douteuse il est vrai, $C^{43}H^{71}AzO^{16}$ que l'on attribue d'ordinaire à la solanine, il est toutefois impossible de se rendre compte de la réaction qui donne naissance au premier de ces corps.

— *Sels de solanidine.* La *solanidine* a une réaction quelque peu plus alcaline que la solanine et forme à la fois [illegible] des sels neutres [illegible] bles, amers, peu solubles dans l'eau et dans les acides. Le chlorhydrate $C^{25}H^{41}AzO.HCl$, déposé dans une solution alcoolique renfermant de l'acide chlorhydrique et recristallisé dans l'alcool par évaporation spontanée, forme des prismes rhombiques, peu solubles dans l'eau, facilement solubles dans l'acide chlorhydrique et dans l'alcool. Lorsqu'on le chauffe, il se volatilise sans décomposition. Le chloroplatinate, qui renferme deux molécules de ce sel pour une de chlorure platinique, se sépare en flocons jaunâtres lorsqu'on ajoute du chlorure de platine et de l'acide chlorhydrique à une solution alcoolique de *solanidine* et qu'on verse ce mélange dans l'eau froide. [illegible] guilles. Le sulfate est soluble dans l'alcool, [illegible] amorphe. Il constitue probablement un mélange de sulfate neutre et de sulfate acide.

SOLANINE s. f. [illegible] Chim. [illegible] les feuilles et les tiges de [illegible] et dans certaines parties des [illegible] de la pomme de terre, deux plantes de la famille des solanées.

— **Encycl.** La formule de la *solanine* est $C^{43}H^{71}AzO^{16}$. [illegible] veur est amère et âcre. Elle est peu soluble [illegible] pour la plupart en une masse gommeuse. La *solanine* paraît être très-différente des au[illegible] puissant et elle manifeste une action paralysante énergique sur les membres postérieurs.

On la prépare en épuisant les germes de pomme de terre par l'eau acidulée, et traitant la dissolution successivement par l'acétate de plomb et par un lait de chaux. On fait bouillir le précipité avec de l'alcool à 80°, qui dissout l'alcaloïde.

SOLANINÉ, ÉE adj. (so-la-ni-né — du lat. *solanum*, morelle). Bot. Syn. de SOLANACÉ ou SOLANÉ, mais avec une acception plus étendue.

— s. f. pl. Classe de végétaux dicotylédones, comprenant les solanées et les cestrinées et, suivant quelques auteurs, les nolanées.

SOLANO s. m. (so-la-no). Vent chaud de l'Afrique, qui se fait quelquefois sentir en Espagne.

SOLANO (DON Francisco, marquis DEL SOCORRO), lieutenant général espagnol, né en 1770, mort en 1808. Après avoir fait avec distinction les campagnes de 1793-1794 contre la France, dans le Roussillon et en Catalogne, il s'enthousiasma pour la Révolution française et obtint, à la paix, l'autorisation de servir comme simple volontaire sous Moreau, afin de s'initier à notre tactique militaire. Nommé, en rentrant dans sa patrie, capitaine général de l'Andalousie, il s'efforça de propager les idées libérales, interposa son autorité pour éviter le conflit entre l'Espagne et Napoléon Ier et tomba sous les coups de la populace de Cadix, excitée par les prêtres et les Anglais.

SOLANO (Francisco-Constancio), médecin et diplomate portugais, né à Lisbonne en 1777, mort à Paris en 1846. Il étudia la médecine en Hollande, puis en Angleterre, où ses opinions libérales le rendirent suspect à la police. Il passa de là en Allemagne, visita la France et revint en 1803 dans sa patrie. Il quitta le Portugal en 1807, y revint en 1815 et retourna ensuite à Paris. Il fut nommé, en 1820, chargé d'affaires du Portugal à Paris et fut envoyé l'année suivante aux Etats-Unis avec les mêmes fonctions. Il donna sa démission lors de l'avénement de dom Miguel et revint à Paris en 1831. On a de lui des traductions françaises d'ouvrages de Ricardo, de Malthus et de Godwin sur l'économie politique (1820); des grammaires et des dictionnaires portugais; une *Historia do B*[illegible] (1818, 2 vol. in-8°) et quelques traités de médecine. Il fut le fondateur et le principal rédacteur de la revue *Annaes das sciencias* (1818-1821). Il fonda également, en 1841, une revue intitulée l'*Esprit des revues anglaises*, qui n'eut qu'une courte existence, et collabora à divers journaux scientifiques et littéraires et à des dictionnaires biographiques. [illegible]

SOLANO DE LUQUE (François), médecin espagnol, né à Montillo, près de Cordoue, en 1685, mort à Antequerra en 1738. Il était encore étudiant à Cordoue sous Joseph de Pablo lorsque, ayant observé le pouls dicrote, il pria son maître de lui faire savoir quel est l'état intérieur du corps en rapport avec ce pouls; mais il en reçut cette réponse ridicule, que toutes ces modifications du pouls sont produites par la vapeur fuligineuse que les artères renferment. Une solution aussi peu satisfaisante l'engagea à redoubler d'attention dans ses recherches, et il trouva que le pouls dicrote dépend presque toujours du saignement de nez. Cette observation conduisit Solano à chercher comment on peut prédire les autres évacuations par le pouls. [illegible] s'il était en même temps très-mou, il indiquait des urines abondantes, et s'il était très-[illegible] Solano observa ensuite qu'avant les sueurs il s'opérait toujours un changement remarquable dans le pouls. Il consigna toutes les observations qu'il avait faites sur le pouls dans un gros in-folio, où elles se trouvaient [illegible] de subtilités. Cet ouvrage était si désagréa[illegible] doctrine de Solano. L'ouvrage de Solano a pour titre : *Lapis lydius Apollonis* (Madrid, [illegible]

SOLANOCRINITE [illegible]

SOLANOÏDE [illegible] de morelle.

SOLANTO [illegible] défendu par un château fort.

SOLANUM [illegible]

[illegible] est un arbrisseau des [illegible] *qui mérite d'être plus connu des amateurs.* [illegible]

— **Encycl.** Le genre *solanum* [illegible] désigné sous le nom de *morelle*, qui se rap[illegible] pomme de terre, l'aubergine, la douce-amère, etc. Enfin, il comprend un grand nombre d'espèces remarquables par les dimensions et la beauté de leur feuillage, par le port élégant ou pittoresque de leurs tiges, enfin par la forme ou par les couleurs brillantes de leurs fruits. Les *solanums* sont fort à la mode depuis quelques années; ils servent à orner les squares, les parcs, les jardins paysagers et font un bel effet, soit en massif, soit isolés au milieu des pelouses. Quelques-uns supportent assez bien la pleine terre, mais la plupart exigent la serre chaude; tous, néanmoins, peuvent être mis en plein air, depuis le mois de juin jusqu'aux gelées.

SOLAR (Joseph, comte DE), nom sous lequel fut désigné un sourd-muet dont on trouvera l'histoire dans notre article sur l'abbé de l'ÉPÉE.

SOLAR (Félix), journaliste et financier français, né à Castelmoron (Lot-et-Garonne) le 11 février 1815, mort à Bordeaux le 19 novembre 1870. Il appartenait à une famille originaire du Portugal. Envoyé à Paris pour y étudier le droit, il ne tarda pas à se livrer à ses goûts littéraires et composa un certain nombre de vaudevilles et de comédies en collaboration avec Dumanoir et Louis Lurine, entre autres *Mme Basile*, pièce en un acte, représentée en 1834. S'étant ensuite rendu à Bordeaux, Solar devint un des rédacteurs du *Courrier de Bordeaux*, que dirigeait Henri Fonfrède; mais, peu de temps après, il revint à Paris et se lança complétement dans le journalisme. Après avoir été [illegible] *rier français* et du *Globe*, il devint, en 1845, un des fondateurs et des principaux rédacteurs du journal l'*Époque*, dans lequel il fut, en compagnie de M. Granier de Cassagnac, un constant défenseur de la politique ultra-conservatrice et du ministère Guizot. Après la révolution de 1848, Solar devint rédacteur en chef de la *Patrie*, puis passa au *Messager de l'Assemblée*, qui dut disparaître à la suite du coup d'Etat de 1851. Renonçant alors à la politique, il se jeta dans les affaires. Il devint [illegible] une maison de banque avec M. Beuille, puis devint l'associé du banquier Mirès et fonda avec lui la *Caisse générale des chemins de fer.* Grâce à l'esprit entreprenant et audacieux de ce dernier, Solar se trouva lancé dans de multiples entreprises et acquit une grande fortune. En 1858, il devint un des principaux propriétaires du journal la *Presse*, dont il fut le rédacteur en chef au commencement de 1861. L'année précédente, il s'était séparé de Mirès et avait renoncé aux affaires. Cette même année 1861, il fit vendre aux enchères sa bibliothèque, comprenant un grand nombre de livres rares et précieux, que les bibliographes se disputèrent et qui lui rapportèrent un demi-million. Il venait de céder sa part de propriété dans la *Presse*, lorsque Mirès fut arrêté et poursuivi au sujet des opérations faites par la Caisse des chemins de fer. Impliqué dans ces poursuites, Solar quitta la France, fut condamné par défaut à cinq ans de prison et à 3,000 francs d'amende, et, bien qu'il eût fait paraître dans les journaux une lettre dans laquelle il annonçait qu'il se présenterait en appel, il recula devant la crainte de subir un emprisonnement et resta en Italie. Pendant ce temps Mirès, avec sa fougue tenace, en appelait à toutes les juridictions, obtenait de la cour de cassation son renvoi devant la cour de Douai et se faisait acquitter par cette cour. En 1869, [illegible] un journal intitulé le *Libre échange*, lors-[illegible]

SOLARD adj. (so-larr). Agric. Se dit d'un [illegible] lage.

SOLARI ou **SOLARIO** [illegible] le Zingaro [illegible]

Les œuvres qu'il exécuta lui acquirent en [illegible] qu'il exécuta à Naples, chez les bénédictins; [illegible] Thomas, chez les dominicains; la *Vierge entourée de saints*, tableau pour le maître-autel de Saint-Pierre-ad-Aram; les belles fresques du cloître San-Severino; *Saint Vin*[illegible] des Studj, etc. On voit de lui, à la pinacothèque de Munich, *saint Louis*, évêque de Toulouse, et *saint Ambroise*; au musée de Berlin, un tableau représentant *saint Jérôme, saint Benoît et saint Martin*; au musée [illegible] mais non sans mérite.

SOLARI ou **SOLARIO** [illegible] il Gobbo (le Bossu), qui vivait dans la seconde moitié du XVe siècle. Artiste d'un grand talent, il fut appelé à travailler à la chartreuse de Pavie, puis à la cathédrale de Milan, où l'on voit de lui plusieurs statues de grandeur [illegible] *Saint Pierre, Saint Longin, Judith, Sainte Lucie, Sainte Hélène* et *Sainte Agathe*. La chartreuse de Pavie possède de lui *Ludovic* [illegible] en demi-relief d'une grande beauté, qu'il [illegible] Grazie de Milan. C'est d'après ses dessins qu'on a élevé l'église de Santa-Maria-della-Passione dans cette dernière ville.

SOLARI ou **SOLARIO** (Andrea), dit **Andrea del Gobbo**, peintre italien, frère du précédent, né en 1458, mort après 1510. Elève de Léonard de Vinci, il devint un des meilleurs peintres de l'école lombarde. En 1507, Charles d'Amboise l'appela en France pour y exécuter des peintures dans son château de [illegible] Ses œuvres sont fort remarquables par la science du dessin, la finesse de l'expression et le charme du coloris. Nous citerons, parmi [illegible] vie, terminée par B. Campi; le *Christ portant sa croix*, au musée de Berlin; la *Vierge allaitant* [illegible] petite toile ravissante de grâce et d'un beau coloris, au musée du Louvre; le portrait de *Charles d'Amboise*, coiffé d'une toque, au même musée, etc.

SOLARI (Joseph-Grégoire), littérateur, né à Chiavari en 1737, mort en 1814. Il entra dans l'ordre des Piaristes et fut nommé par Pie VI examinateur et théologien de cet ordre. Lors de la fondation de la république romaine, il accepta les fonctions de commissaire dans un des départements. Après la chute de cette république, il fut emprisonné pendant quelque temps. En 1804, il fut nommé professeur de langue grecque à l'université de Gênes. Il était membre de l'institut ligurien et fut pendant quelques années secrétaire [illegible] a de lui : *Le Bucoliche e le Georgiche*, tra[illegible] *d'Orazio* (Gênes, 1811, 2 vol. in-8°); *Le Metamorfosi d'Ovidio* (Gênes, 1814, 3 vol. in-8°); [illegible] (Turin, 1816, in-12).

SOLARI [illegible] nes en 1742, mort en 1814. Elève en 1778 sur [illegible] et signa en 1798, avec Eustache Degola, une [illegible]

SOLARIEN, IENNE [illegible]

SOLARINO, [illegible]

SOLARIUM [illegible]

— Encycl. [illegible]

[illegible] trochus par l'al[illegible]

SOLAROLO, [illegible] prov. de R[illegible] [illegible]

SOLAROPSIS [illegible] du lat. [illegible] monés, du groupe des hélices.

SOLART [illegible]. Un des noms vul[illegible]

SOLASTER [illegible] — du lat. *sol*, [illegible] forme aux [illegible] type [illegible]

SOLASTÉRIE s. f. (so-la-sté-rî). Échin. [illegible]

SOLAT s. m. (so-la). Moll. Coquille peu [illegible]

SOLAYRÈS DE RENHAC (François-Louis-Joseph), [illegible] en 1737, mort à Paris en 1772. Après avoir fait ses études médicales à Montpellier, où brillaient alors Sauvages, Lamure, Venel et Barthez, [illegible] parateur; il suivit aussi avec beaucoup de [illegible] de prédilection. En 1768, il vint à Paris et ouvrit des cours d'accouchement qui eurent beaucoup de succès. De La Martinière, qui était devenu son protecteur, le détermina à se faire agréger au collège de chirurgie, où il devait occuper une chaire. C'est pour entrer dans cette compagnie qu'il soutint, en 1771, sa thèse, devenue célèbre, sur le mécanisme de l'accouchement naturel; mais les rapides progrès de la phthisie pulmonaire dont il était atteint depuis plusieurs années avait [illegible] (Montpellier, 1765, in-4°), *Dissertatio de partu viribus maternis absoluto* (Paris, 1771, in-4°).

SOLBATU, UE adj. (sol-ba-tu, û — de *sole*, et de *battu*). Art vétér. Se dit d'un cheval dont la sole a été comprimée par le fer, ou par l'appui répété de corps durs.

SOLBATURE s. f. (sol-ba-tu-re — rad. *solbatu*). Art vétér. Maladie d'un cheval solbatu. ‖ On dit plus ordinairement SOLE BATTUE. V. SOLE.

SOLCIC s. m. (sol-sik). Bot. Ancien nom du souci.

SOLDANELLE s. f. (sol-da-ne-le — [illegible]). Bot. Genre de plantes, de la famille des primulacées, tribu des primulées, comprenant trois espèces, qui croissent dans les montagnes de l'Europe.

— Nom vulgaire d'une espèce de liseron.

— **Encycl.** Les *soldanelles* sont de petites plantes, à feuilles radicales, longuement pétiolées, entières, réniformes ou arrondies en cœur à leur base, [illegible] en touffe ou en rosette; du milieu de celles-ci s'élèvent de longs pédoncules, terminés par des fleurs élégantes et assez grandes, bleues ou violacées. Ce genre comprend un très-petit nombre d'espèces, qui croissent dans les montagnes de l'Europe. La plus connue est la *soldanelle des Alpes*, plante vivace, qui dépasse rarement [illegible] de hauteur, mais qui a un port très-gracieux. Elle croît jusqu'à la limite de la région des neiges éternelles. On la cultive quelquefois dans les jardins pour orner les parties ombragées des grottes et des rocailles. Elle doit être tenue à l'ombre et en terre de bruyère [illegible]. Sa fleur est quelquefois blanche. La *soldanelle de montagne* s'en distingue par ses proportions [illegible].

On appelle aussi *soldanelle* une espèce de liseron, à tiges basses, rameuses, couchées, portant des feuilles alternes, longuement pétiolées, réniformes, épaisses, glabres, lisses et d'un vert sombre, et de grandes fleurs rose foncé, rayées de blanc, portées sur de longs pédoncules axillaires. Cette plante croît [illegible] salée et nauséeuse; par la dessiccation, elle perd son âcreté et devient amère. On l'a regardée comme [illegible], elle a été préconisée contre l'hydropisie, la paralysie et les rhumatismes, la constipation, les engorgements atoniques du ventre, etc. Elle est peu employée aujourd'hui, et on ne la trouve plus que rarement dans [illegible].

SOLDANI (Jacopo), poëte italien, né à Florence en 1579, mort dans la même ville en 1641. Il étudia le droit, s'adonna ensuite aux sciences sous la direction de Galilée, puis devint chambellan du grand-duc Ferdinand II, précepteur du frère de ce prince, [illegible] *Satires* (Florence, 1751, [illegible]).

SOLDANI ou **SOLDANI BENZI** (Massimiliano), [illegible] né en 1658, mort à Montevarchi, près de cette ville, en 1740. Il [illegible] Rome sous le peintre Ciro Ferri et sous le sculpteur Hercule Ferrata. Rappelé à Florence, il obtint la faveur du grand-duc, fut envoyé à Paris pour se perfectionner dans [illegible] *Rospiglioni*; la tête, en médaille de grande dimension, de *Louis XIV*, dont le revers re[illegible], des mausolées, des statues, des bas-reliefs, etc.

SOLDANI (Ambrogio), naturaliste italien, né à Foppi (Toscane) en 1733, mort à Florence en 1808. Il [illegible] et, pendant huit ans, apprit les sciences physiques et mathématiques, qu'il fut ensuite chargé d'enseigner aux novices. Après avoir rempli pendant huit ans les fonctions de bibliothécaire du couvent de Saint-Michel, à [illegible] une scrupuleuse attention les coquilles fossiles. Il fit don de sa collection à Léopold de Toscane, qui lui confia la chaire de mathématiques à l'université de Sienne. En 1803, Pie VII le nomma général des camaldules. [illegible] *Testaceographia ac zoophytographia parva et microscopica* (Sienne, 1789, 3 vol. in-fol.), *Saggio orittografico* [illegible] (Sienne, 1794, in-8°).

SOLDANIE s. f. (sol-da-nî — de *Soldani*, natur. ital.). Foram. Genre de foraminifères, réuni aujourd'hui aux operculines.

SOLDANITE s. f. (sol-da-ni-te). Minér. Pierre météorique.

SOLDAT s. m. (sol-da. — Les *soldurii* gaulois, mentionnés par Jules César, n'ont rien à faire avec la racine du mot *soldat*; ce mot *soldurii* est traduit en grec par *siloduros*, et il se peut fort bien qu'il soit ibérique. Il a dû [illegible] velot, et le sanscrit *cili*, dard, de la racine *çar*, blesser, et un autre mot allié au grec *doru*, bois, lance, et au sanscrit *daru*, bois. Le mot *soldat* est de la dernière moitié du XVIe siècle et provient de l'italien *soldato*, ainsi que le témoigne Henri Estienne dans son *Dialogue du nouveau langage françois italianisé*. L'italien *soldato*, espagnol *soldado*, signifie proprement militaire à gages, mercenaire; c'est la forme participiale d'un type bas-latin *soldare*, *soldare*, en français *souder*, payer, de *solidus*, sou). Homme de guerre qui est à la solde d'un prince ou d'un État, homme de guerre en général : *Lever des SOLDATS. Licencier des SOLDATS. Se faire SOLDAT. Faire le métier de SOLDAT. Ce qu'un sage général doit le mieux connaître, ce sont ses SOLDATS.* (Boss.) *La guerre commence, on cherche des SOLDATS, et je vois dans Paris trois laquais derrière un carrosse.* (La Bruy.) *Tout homme doit être SOLDAT pour la défense de la liberté.* (J.-J. Rouss.) *Les SOLDATS ne sont que de brillants [illegible].* (Chateaub.) *Aujourd'hui, la seule tyrannie possible, en Europe, est celle d'un SOLDAT brutal.* (Azaïs.) [illegible] (Lamart.) [illegible] (A. de Vigny.) *C'est un mauvais [illegible] SOLDATS à faire un coup d'État.* (Dupin.) *Avec la force, on fait des SOLDATS; avec la loi, avec le droit, on fait des citoyens.* (Franck.) *Du moment que le SOLDAT est transformé en gendarme, c'en est fait des libertés publiques.* (Vacherot.) *C'est le dévouement du SOLDAT ignoré qui fait la gloire des conquérants.* (E. Laboulaye.) *La haine de l'étranger et l'amour du sol forment d'ordinaire tout l'esprit public du SOLDAT, même chez les peuples libres.* (De Tocqueville.) *Les SOLDATS oublient les institutions pour les hommes.* (Lamart.) *Une des choses qui me frappent le plus à l'âge où je suis, c'est de voir les SOLDATS de la France et même ceux du pape habillés comme des mahométans.* (P.-L. Cour.) *Appliquons nous à former des SOLDATS pour la liberté et contre la terreur.* (E. de Gir.)

Tout homme est un *soldat* contre la tyrannie.
VOLTAIRE.

Le premier qui fut roi fut un *soldat* heureux.
VOLTAIRE.

Je répondrai, madame, avec la liberté
D'un *soldat* qui sait mal farder la vérité.
RACINE.

[illegible]
LA FONTAINE.

[illegible]
Assis entre deux *soldats*.
BÉRANGER.

— Brave, homme d'un grand courage : *Il [illegible]*

— Fig. Celui qui embrasse la défense de quelqu'un ou de quelque chose : *Les SOLDATS de Jésus-Christ. Les SOLDATS de la Révolution. Le SOLDAT de J[illegible] SOLDAT du bien contre le mal.* (L'abbé Bautain.)

[illegible]
A. DE M[illegible].

— *Simple soldat* ou [illegible] *Soldat*, Militaire sans grade : *Les officiers, sous-officiers et SOLDATS.*

— *Soldat de marine*, Celui qui remplit le service militaire à bord des navires de guerre.

— *Soldat de fortune*, Homme qui, des derniers rangs de l'armée, s'est élevé à un haut grade.

— *Soldat du pape*, Mauvais soldat, soldat [illegible].

— *Soldats de plomb*, Figures de soldats en plomb, dont s'amusent les enfants. ‖ Fig. Homme sans valeur, sans volonté :

Vieux *soldats de plomb* que nous sommes,
Au cordeau nous alignant tous.
BÉRANGER.

— Pop. *Fille, femme à soldats*, Débauchée du plus bas étage.

— Prov. *Le soldat doit avoir assaut de lévrier, fuite de loup, défense de sanglier*, Un bon soldat est prompt à l'assaut, prudent dans la fuite, énergique dans la défense. ‖ *Soldat malade est exempt de garde*, La mauvaise santé dispense de tout travail. ‖ *Ce qui tombe dans le fossé est pour le soldat*, L'homme soigneux profite de la négligence des autres.

— Jeux. *Le soldat autrichien*, Nom d'une pénitence usitée dans les jeux-gages. ‖ *Le soldat prussien*, Nom d'une autre pénitence également usitée dans les jeux-gages.

— Crust. *Soldat marin*, Nom vulgaire du bernard-l'ermite.

— Entom. *Soldat des bois*, Espèce de mante. ‖ Termite neutre.

— Adjectiv. Qui appartient, qui est propre aux soldats : *Avoir l'air SOLDAT. Prendre des airs SOLDATS.*

— **Encycl.** Art milit. Nous avons en plusieurs endroits de ce *Dictionnaire*, et notamment au mot ARMÉE, étudié le *soldat* groupé en masses plus ou moins importantes. Nous allons nous contenter ici de dire quelques mots du *soldat* envisagé comme individu chargé d'une fonction sociale, celle de protéger le pays contre l'invasion étrangère et de faire respecter à l'intérieur les décisions du pouvoir légalement établi.

Aujourd'hui, tout le monde est d'accord sur ce point que tout homme valide doit être *soldat* pendant le temps nécessaire pour apprendre le maniement des armes. Les lois qui régissent sur cette question les différents États de l'Europe, et la France notamment, ne réalisent point encore ce *desideratum*, mais on sent que les quelques exceptions faites encore aujourd'hui en faveur des ministres des cultes, par exemple, ou des [illegible], disparaîtront dans un avenir prochain. C'est qu'en effet tout tend à mettre chaque individu dans le droit commun, à faire disparaître les dernières traces des inégalités choquantes qui existaient il n'y a pas encore longtemps en notre pays et à bannir de nos codes ces lois qui condamnaient le pauvre à payer de sa personne l'impôt du sang, tandis que le riche échappait au service militaire à prix d'or.

Si l'on est d'accord sur l'obligation qu'impose à tous la défense de la patrie, c'est qu'on est bien près de s'entendre, du moins en France, sur la nécessité de constituer une armée purement défensive, et que tout naturellement on est conduit à penser que nul, en cas de danger, ne peut se soustraire à l'obligation de porter les armes. Le service imposé à tous et la création d'une forte armée purement défensive sont, en effet, deux choses qui semblent devoir marcher de pair, et bien qu'un exemple récent ait semblé prouver à l'Europe qu'une armée réellement nationale peut servir d'instrument de conquête à une nation ambitieuse, nous persistons à croire que, sans la folie du gouvernement français d'alors, il eût été bien difficile à la Prusse de soulever contre nous toute l'Allemagne du Nord. Ajoutons, d'ailleurs, qu'une armée nationale, dont les membres sont les travailleurs de la nation, ne peut tenir longtemps la campagne sans compromettre la fortune du pays auquel elle appartient. Ce n'est une garantie contre l'amour des conquêtes, si facile à satisfaire quand on a sous la main une bande de mercenaires qu'on paye pour se battre et qu'on ne veut point solder à ne rien faire.

Inscrire dans la loi que tout citoyen valide est *soldat*, sans exception aucune et sans réduction à prix d'argent du temps à passer sous les drapeaux, ce temps devant être déterminé par le plus ou moins d'instruction du *soldat*, c'est donc du même coup substituer à une armée de mercenaires, créée pour la conquête ou pour les besoins d'un pouvoir exécutif suspect, une armée défensive, la seule qui ait sa raison d'être.

C'est aussi, et ce point est d'une importance capitale, introduire dans les rangs d'une armée qui fut trop longtemps un ramassis d'imbéciles ou de gens sans aveu un élément honnête et intelligent. Il faut avoir, en effet, vécu dans l'armée, dans cette armée constituée sous l'empire du remplacement et du réengagement, pour savoir combien était peu élevé le niveau de la moralité et de l'intelligence de ceux qui composaient la troupe; les sous-officiers intelligents étaient très-rares, et le *soldat* quelque peu instruit était un mythe. Avec de tels éléments, la constitution d'une armée sérieuse était impossible. On avait une garde prétorienne, excellente contre les Arabes mal armés ou contre des citoyens sans armes, mais on ne possédait point cette armée défensive qui, nous l'espérons, sera d'ici à quelques années créée en France par la république sérieusement établie.

Nous avons dit au début de cet article que le *soldat* devait être chargé du soin de défendre la patrie contre l'invasion étrangère et qu'il avait en outre fonction sociale de protéger dans le pays le pouvoir légalement établi et de faire respecter ses décisions, le tout conformément à la loi.

Il ne sera pas inutile de remarquer que, dans ce dernier cas, tout autant que dans le premier, on ne peut obtenir une protection sérieuse que si tout citoyen est *soldat*. Il est évident, en effet, qu'un chef de pouvoir exécutif n'osera point exécuter un coup d'État contre la loi s'il a devant lui une armée nationale décidée à faire respecter cette loi. Avec des armées prétoriennes, composées de *soldats* recrutés exclusivement dans les plus basses classes de la société, un chef de pouvoir fait ce qu'il veut et ne craint point d'opposition. Beaucoup de vin et un peu d'or, et l'on fait un 2 décembre. Avec une armée nationale, rien de pareil à craindre, car celui qui était citoyen hier, qui ne doit être *soldat* qu'un an, par exemple, n'a point eu le temps de perdre le souvenir de ce qu'il était et tient à son droit de citoyen. De plus, on trouve dans les rangs d'une armée nationale toutes les classes de la société, et les *soldats* intelligents n'y manquent pas alors; ils sont une garantie contre un coup de force, car, au moment décisif ils peuvent former un noyau, se grouper sous quelques chefs respectueux de la loi et empêcher un coup de main.

Ainsi donc, au point de vue de la défense de la patrie, comme au point de vue du respect de la loi à l'intérieur, il faut que tout citoyen soit *soldat*, afin que, la nation étant réellement représentée dans l'armée, on y trouve toute l'intelligence, tout le dévouement, toute la force dont elle dispose et aussi le respect qu'une nation professe pour les institutions qu'elle a librement acceptées.

Si, de l'étude des fonctions sociales du *soldat*, nous passons à l'examen de sa situation matérielle, nous sommes contraints d'avouer qu'elle est assez mauvaise. Condamné à l'obéissance passive, asservi à des travaux durs ou repugnants, le *soldat*, lorsqu'il est pourvu d'une intelligence même rudimentaire, n'accepte qu'à grand'peine d'être arraché à ses travaux ordinaires pour prendre un genre de vie si différent de celui qu'il menait auparavant. Le despotisme de ses chefs immédiats, le dédain qu'ont pour lui les officiers, tout tend à lui faire prendre en haine un métier qui semble lui être imposé moins dans un intérêt général que pour fournir prétexte à la nomination d'officiers, presque toujours choisis dans les familles les plus riches.

A côté des *soldats* dont nous venons de parler et qui regrettent profondément d'être condamnés à ce qu'ils appellent cinq ans de galères, il en est qui acceptent avec joie l'uniforme et la triste soupe qui au moins leur est assurée durant cinq ans. Cette catégorie se recrute parmi les paysans misérables et les ouvriers paresseux ou les individus qui n'ont point de métier. Elle est nombreuse et ne donne que de tristes *soldats*. C'est avec ces éléments que le second Empire formait ces bandes prétoriennes, toujours prêtes à le soutenir dans ses desseins les plus iniques et les plus arbitraires. A la sortie de l'armée, les *soldats* de cette catégorie fournissaient à l'Empire sa police secrète et ses sergents de ville si habiles à manier le casse-tête.

Depuis la suppression du réengagement à prix d'argent et l'obligation pour presque tous les citoyens de porter les armes au moins durant un an, un élément qui n'entrait point autrefois dans l'armée est venu s'y fondre, apportant avec lui l'intelligence de cette classe moyenne qui échappait autrefois par le rachat à l'obligation de servir. En même temps que disparaissait, en partie du moins (on fera mieux plus tard), une criante injustice, l'armée voyait son niveau moral et intellectuel s'élever. Le vieux *soldat* prétorien, ivrogne, mais prêt à tout, disparaissait petit à petit pour céder la place à un *soldat* d'un nouveau genre, fort dédaigné de l'Empire et de ses officiers supérieurs, mais le seul qui puisse exister sous un gouvernement républicain, le *soldat* citoyen. Bien des choses restent à faire encore dans cette voie; mais on est sur le point de reconnaître qu'une armée vraiment nationale, avec de bons cadres, vaut mieux qu'une bande de mercenaires commandée par des officiers de cour, et l'on se dispose, autant que le permet l'esprit de routine, à renoncer à l'ancien système et à faire de l'état de *soldat*, non une profession à l'usage de quelques-uns, mais une obligation pour tous.

— **Allus. litt. Avec la liberté D'un soldat qui sait mal farder la vérité**, Vers de Racine dans *Britannicus*. V. FARDER.

Soldat fanfaron (LE) [*Miles gloriosus*], comédie de Plaute (vers 200 av. J.-C.). C'est une des meilleures de ce grand comique. D'un bout à l'autre de la pièce règne ce sel qui donne tant de saveur aux œuvres de Plaute. Le héros, Pyrgopolinices, réunit la fatuité à la jactance militaire. C'est un grand guerrier et un bel homme, à qui personne n'a jamais résisté, qui triomphe, dit-il, de toutes les belles comme de tous les ennemis. Son rare mérite, le double prestige de la gloire et de la beauté ne l'empêchent pas d'être joué par une jeune fille, qu'il tient sous clef, comme nos tuteurs. Palestrion, son esclave, fait venir Pyrgopolinices à Éphèse, facilite les entrevues de la jeune fille avec son amant, puis, connaissant la sotte vanité de son maître, l'attaque au défaut de la cuirasse. Son idée est en même temps profonde et comique; il lui fait accroire qu'une riche et noble dame a pris feu pour lui au seul récit de ses exploits et qu'elle brûle de l'épouser, à condition qu'il renverra sa captive. Le soldat rend la liberté à la jeune fille, qu'il a comblée de présents. Il perd sa maîtresse, et la noble dame n'existe pas. En revanche, il se laisse surprendre en flagrant délit d'adultère avec une autre, et on le roue de coups. Veut-on d'ailleurs avoir une idée exacte de son caractère, Palestrion le dépeint en ces termes : « Le soldat qui vient de s'en aller à la place publique est mon maître. C'est un homme vain, un hâbleur, un effronté, un infâme débauché, un parjure qui prétend que toutes les femmes le suivent, tandis qu'il est le jouet de celles qui le connaissent. Les courtisanes de ce pays ne peuvent même pas l'approcher sans quelque aversion; s'il veut les embrasser, on les voit pour la plupart tourner la tête en faisant la grimace. » Ainsi le juge son valet. Le parasite Artotrogue le flatte davantage : « Me voici, dit-il, près d'un héros courageux, favori de la fortune, qui, dans son maintien, a la majesté d'un roi et du plus grand des guerriers. Mais lui-même n'oserait comparer sa valeur à la vôtre. De votre souffle vous avez dissipé des légions, comme le vent emporte les feuilles des forêts ou le duvet des roseaux. » Voilà ce que notre homme aime à s'entendre dire; de tels éloges lui paraissent très-sérieux, et lorsque le parasite lui rappelle qu'il a, d'un coup de poing, rompu le bras d'un éléphant, il le reprend pour lui répondre que ce n'est pas le bras, mais la cuisse. « Et je n'y employai pas toute ma force! » ajoute-t-il. Ces éloges outrés que lui adresse le parasite dessinent parfaitement, dans le premier acte, le caractère du fanfaron. Dans les autres se déroule l'intrigue dont il est la dupe.

Cette pièce est conduite avec art, et les caractères sont bien tracés; le rôle principal obtint un succès tel que, comme s'il eût été un personnage réel, il devint un type de ridicule chez les Romains. « Gardons-nous, dit quelque part Cicéron, d'imiter le soldat fanfaron. » Nos premières comédies, inspirées par le génie espagnol, sont pleines de capitans et de matamores qui descendent en ligne directe de Pyrgopolinices et

Assassinent les gens d'un seul de leurs regards.

L'esclave Palestrion, l'âme de toutes les machines fabriquées contre ce brave à bonnes fortunes, est gai, plaisant et fertile en ressources. Il est d'ailleurs merveilleusement secondé par la jeune fille, qui trompe son impertinent geôlier avec beaucoup de finesse et de grâce. Mais le rôle le plus original, c'est celui du voisin de notre matamore, vieux garçon, malin et [illegible], qui suppute le pour [illegible] toutes les [illegible] qu'il redise grâce au célibat. C'est le modèle du Bonnard de Casimir Delavigne.

C'est [illegible] le *Soldat fanfaron* de Plaute [illegible] à Corneille [illegible] son Matamore.

Soldat laboureur (LE), vaudeville de Brazier, Dupeuty et Francis (Théâtre des Variétés, 1er septembre 1821). Les couplets patriotiques de ce vaudeville [illegible] de nos pères [illegible] la France. [illegible] pièces caractéristiques que l'histoire aurait peut-être tort de négliger. Le [illegible] tous les foyers [illegible] le bouton [illegible] bois peint, [illegible] sa place marquée à la [illegible] et du paysan. Puis, les enseignes profitèrent de sa vogue, et les [illegible] disputèrent sa [illegible] de police, sa croix d'honneur et sa bêche.

Avant les Variétés, le Cirque avait exhibé déjà un mimodrame intitulé le *Soldat laboureur*. Dans ce vaudeville, le principal [illegible] Son costume se compose d'un pantalon de [illegible], d'un bonnet de police, d'une veste d'uniforme avec la croix d'honneur. Lorsqu'il entre en scène, il tient une bêche sur son épaule.

Au [illegible] pays [illegible]
Unde [illegible] dernier jour
Apprenez que l'honneur veut être
Soldat, laboureur tour à tour.
Les champs qui nourrissent ma mère,
Je dois savoir, en bon Français,
Les défendre pendant la guerre,
Les labourer pendant la paix.

Francœur fait ensuite allusion aux malheurs de la guerre, dont les traces sont déjà effacées, ainsi que celles, plus récentes, d'une affreuse disette. Deux ou trois ans d'abondance ont réparé tous nos maux :

Et les tendrons et les braves
Ça pousse comme le blé.

Il faut bien dire aussi que les bras ne font plus défaut aux moissons, ajoute la mère Francœur, qui se souvient de l'époque où les maris étaient rares :

Le temps n'est plus où fallait d'fortes sommes
Pour n'avoir souvent qu'un vaurien ;
Mais, grâce au ciel, on ménage les hommes,
Et les moissons vont bien.

Pendant que les moissonneurs sont à table, le soldat laboureur narre en couplets ronflants ses faits d'armes, dignes des paladins. Les campagnards lui prêtent une oreille émerveillée et répètent en chœur le refrain guerrier. Survient un colonel, qui a aussi ses exploits à raconter. L'occasion est trop belle pour qu'il n'en profite pas aussitôt :

Moi, j'avais dix-neuf ans à peine
Lorsqu'on me fit sous-lieutenant.
A trente ans j'étais capitaine,
Je suis colonel maintenant.
Croyez-moi, la seule vaillance
Des soldats fait des généraux,
Et plus d'un maréchal de France
Est parti le sac sur le dos.

Ce morceau, dit par Bosquier-Gavaudan, un des meilleurs chanteurs de couplets de l'époque, excitait dans la salle les applaudissements les plus frénétiques. En regardant Francœur, le colonel reste soudain frappé d'une ressemblance. Il cherche, et enfin :

Je reconnais ce militaire;
Je l'ai vu sur le champ d'honneur.
Un [illegible]
Près de lui fait battre mon cœur.

Dans une bataille, un soldat l'a tiré d'un mauvais pas. Ce soldat, c'est Francœur. Reconnaissance, émotion partagée. Enfin, l'inévitable morceau sur « l'étoile des braves » qui pare la noble poitrine de Francœur. C'est le colonel qui parle :

Ami, [illegible] défendre sa patrie,
C'est bien servir et son prince et l'honneur.
Cette croix tendrement chérie
Doit toujours rester sur ton cœur.
C'est une juste récompense;
Car tout soldat qui, comme toi,
A versé son sang pour la France
A bien mérité de son roi.
Oui, qui [illegible] sang pour la France
A bien mérité de son roi.

Lepeintre aîné, qui s'était [illegible] son rôle de soldat laboureur, obtint un véritable triomphe lorsque, s'avançant vers le public, il [illegible] sur l'air de la *Sentinelle*, le couplet final :

Pour [illegible] et la gloire et la paix,
Ayant bravé les dangers, les alarmes,
A son retour, sans [illegible] et sans regrets,
Le [illegible] les armes.
Après [illegible] combats,
Cultivant sa terre chérie,
Le laboureur vous tend les bras,
Bien sûr qu'il ne trouvera pas
Des ennemis dans sa patrie.

Soldat magicien (LE), opéra-comique de Philidor, paroles d'Anseaume et de Ferrières (Opéra-Comique, 1760). Le canevas de cette [illegible] Quand la pièce commence, M. et Mme Argant sont en train [illegible] Crispin, son valet, d'avoir l'œil sur sa femme. [illegible] homme, un soldat se présente avec un billet [illegible] bre d'en haut, et celui-ci, son service effectué, introduit M. Blondineau, un procureur, [illegible] traiteur et dresse le couvert. Mais au moment [illegible] attendre dans la rue. Le soldat vient lui sou[illegible]

Dont le nombre en enfer ainsi que dans ce monde
Abonde,
Démons [illegible] à mes lois.
[illegible]
Quittez [illegible]
De [illegible]
Pour [illegible]
D'un honnête bourgeois.
[illegible]
Un [illegible]
Deux lapins de garenne,
Un pâté de perdrix,
Un [illegible]
Et d'ortolans une douzaine!

Mme Argant, qui voit bien que toute la magie du soldat consiste en ce qu'il a vu serrer dans le buffet le souper de Blondineau, craint fort qu'il n'ait vu aussi Blondineau se blottir dans la cheminée, et sa terreur redouble quand le soldat dit qu'il va faire voir le diable en personne; mais le soldat la rassure et ordonne au diable de sortir de la cheminée sous la forme d'un procureur. Blondineau saisit avec empressement cette occasion de s'esquiver. M. Argant tombe à la renverse et madame, affectant aussi la plus grande frayeur, imite son exemple. Bientôt le traiteur vient réclamer le prix du souper. M. Argant se prend pour un diable. Mme Argant ne sait que faire, et Crispin, qui a l'argent en poche, voudrait bien s'en aller; le traiteur croit que tout le monde est devenu fou dans cette maison. Enfin, tandis que M. Argant va chercher de l'argent, le soldat oblige Crispin à payer. Nouvel étonnement de M. Argant, lorsqu'il revient et qu'il ne retrouve plus le traiteur. Il prie le soldat, puisqu'il a tant de pouvoir sur les démons, d'améliorer sa femme, qui le fait sans cesse enrager. « Je ne vous demande rien pour mon mari, riposte Mme Argant, car je défie tout votre pouvoir d'en faire un homme aimable. — Tout peut s'arranger, pourtant, dit le soldat :

Vous, soyez moins coquette,
Il sera moins jaloux.
Vous, [illegible] serez moins
Triste, chiche et sévère,
Votre épouse [illegible] plaire
Emploiera tous ses soins.

Amnistie générale des deux côtés, ajoute le soldat, embrassez-vous et ne songeons qu'à nous réjouir. » Ce petit acte est vivement mené; l'intérêt ne languit pas, et les auteurs ont eu soin de ne pas dépasser l'étroite limite qui sépare l'excellente bouffonnerie de la charge.

Soldat malgré lui (LE), opéra-comique en deux actes, paroles de MM. Duru et Chivot, musique de M. Frédéric Barbier, représenté au théâtre des Fantaisies-Parisiennes le 17 octobre 1868. La musique a du mérite. On a remarqué des chœurs bien traités, une tyrolienne et des couplets bouffes. Chanté par Bonnet, Soto, Davoust, Mme Deroux et Mlle [illegible].

SOLDATE (A LA) loc. adv. (sol-da-te). A la façon des soldats. Peu usité.

SOLDATESQUE s. f. (sol-da-tè-ske — rad. *soldat*). Troupe de soldats indisciplinés; ensemble des soldats, avec une intention de mépris : *Une soldatesque effrénée. Le gouvernement flattant la soldatesque et s'appuyant du militaire donne un signe certain de tyrannie.* (Chateaub.)

— adj. Qui sent le soldat, qui appartient aux soldats : [illegible]

SOLDATESQUEMENT [illegible] man — rad. *soldatesque*). D'une façon soldatesque [illegible]

SOLDAU, ville de Prusse, province de [illegible] Sources ferrugineuses.

SOLDE [illegible]

[illegible] senter des drapeaux, sous peine d'être privé de [illegible] publics... Les Cariens furent les premiers Grecs qui vendirent leurs services à prix d'argent. Leur nom était devenu infâme... Pour capter la faveur des dernières classes du peuple, Périclès introduisit à Athènes la coutume de la *solde* militaire. Dans l'origine, les piétons reçurent 2 oboles par jour ou 10 drachmes par mois. Ce prix monta plus tard à 4 oboles... [illegible] de 1 drachme par jour. Ceux qui faisaient partie de l'équipage du vaisseau sacré recevaient 3 oboles. Dans la cavalerie, chaque homme recevait 1 drachme par jour. »

Ce fut seulement, d'après Florus, quatre siècles après la fondation de Rome, à l'occasion du siége de Véies, que la république romaine commença à donner une *solde* ou paye à ses soldats. Cette *solde* varia suivant les temps et la nature des expéditions. A l'époque [illegible] les Romains, quelque courte que fût la campagne, elle était comptée pour une année [illegible] six en six mois. Les centurions et les cavaliers touchaient environ le double du légionnaire. Quant aux officiers supérieurs, ils n'avaient ordinairement d'autre récompense que l'honneur d'être utiles à leur pays, qui parfois fournissait leurs équipages dans des mesures fixées par les lois.

En France, sous les deux premières races, les soldats ne recevaient point de *solde*. Ils se partageaient le butin avec leurs chefs. Toutefois, il paraît que Charlemagne avait quelques troupes soldées. Au moyen âge, on ne soldait que les troupes mercenaires; les autres servaient à titre de redevance féodale. « Le pillage, le partage du butin, le prix vénal des êtres humains, réduits en servitude, dit le général Bardin, ont servi de *solde* jusqu'au XIIe siècle. On voit même, si l'on consulte les autorités que cite M. de Barante, que, sous Charles VI, il y avait des encans publics de captifs et qu'on tuait ceux dont on ne trouvait pas le débit, afin de tirer profit de leurs vêtements et d'être dispensé de les nourrir. [illegible] de Jeanne Darc [illegible] 10,000 livres. » La première paye dont l'histoire fasse clairement mention date de 1180. Elle fut [illegible] Philippe-Auguste, lorsqu'il marcha contre le comte de Flandre, mais il est indubitable que plus [illegible] des aventuriers et que Henri II d'Angleterre entretenait des stipendiaires. Philippe-Auguste accorda une *solde* au gendarme-lancier [illegible] cette même époque, des chevaliers consentaient à servir [illegible] cour, comme nous l'apprend Joinville. Il nous raconte qu'il entretenait à grand'peine dix chevaliers et qu'il se faisait lui-même entretenir par le roi le plus chèrement qu'il pouvait. Ainsi, la paye était alors octroyée et [illegible] un seigneur, chef de troupe. Saint Louis [illegible] gentilshommes avaient 2 sous par jour, les écuyers 5 sous et les écuyers bannerets 10 sous. Au siècle suivant, l'usage des troupes soldées était universel. Les aventuriers avaient établi une comptabilité de la paye ou montre. La leur était mensuelle. En s'en[illegible] tion et comme prime de recrutement un mois [illegible] grossière. Le connétable s'emparait d'une [illegible]

cle, on vit des nobles refuser avec dédain de recevoir aucun salaire, mais ces exemples de désintéressement étaient fort rares. En 1336, pendant la guerre entre Philippe VI et les Anglais, la paye des [illegible] était de 30 sous, celle des bacheliers de 15, celle des écuyers de 7 sous et demi. L'ordonnance de 1338 (juin), datée de Vincennes, donnait aux piétons 12 deniers tournois et mentionnait la paye [illegible] Des lettres patentes du 11 [illegible] 1410 fixèrent la solde [illegible] en campagne, les arbalétriers [illegible] de 3 sous par jour; le capitaine en touchait 5. Les archers de [illegible] position que 2 sous. Cette paye était indépendante des vivres et des chevaux. Enfin, sous Charles VII, la paye prit des formes plus régulières et plus économiques. Elle n'était plus que le sixième du traitement qui avait été alloué aux troupes féodales. Au XV^e siècle, les francs-archers n'avaient pas de paye royale. Ils ne touchaient celle du Trésor qu'en temps de guerre. L'extraordinaire y pourvoyait. Les lettres royaux d'avril 1467 voulaient que les commis des trésoreries des guerres payassent directement, non aux chefs de troupes, mais manuellement à chaque homme d'armes. Ce système était compliqué, mais on l'avait établi pour remédier aux abus et aux dilapidations qui avaient lieu dans la distribution de la *solde*. A cette époque, la paye des francs-archers était le quadruple de celle des fantassins au XVIII^e siècle; mais les francs-archers devaient s'armer, s'habiller, s'entretenir à leurs frais. L'homme d'armes touchait 10 livres par mois; le brigandinier 100 sous. Louis XI, roi pourtant peu généreux, accordait aux soldats de son infanterie suisse une paye évaluée au taux du prix de quatre journées d'artisan. On donnait alors le nom de *petite paye* à une paye faite pendant la paix. Louis XII rendit de nombreuses ordonnances pour assurer un service plus régulier de la *solde*, afin que les gens d'armes ne fussent plus forcés de piller les bourgeois et les manants pour subvenir à leurs dépenses. Mais ce bienfait fut de courte durée, car les dilapidations recommencèrent pendant le règne de François I^{er}. On lit dans Brantôme : « On a veu le bien qui en reviendroit si l'on vouloit pratiquer la discipline; mais avant, il faudroit payer les soldats, car autrement c'est une grande injustice de les faire mourir, » c'est-à-dire de les condamner pour vol à la peine de mort, car il faut bien qu'ils volent pour se nourrir. Ces paroles témoignent que le Trésor ne s'ouvrait que fort irrégulièrement pour l'entretien des corps. L'ordonnance du 19 novembre 1549 augmentait la paye, abolissait le droit de vivre sur le peuple. Sous Henri II, on appelait *payes royales* des emplois dont les émoluments étaient de 40 livres par mois. Les guerres religieuses donnèrent le signal de nouvelles dilapidations. Henri IV ne put réussir à les faire complètement disparaître. On lit dans les registres du parlement (9 février 1657) que le brigandage dont Paris était le théâtre tenait à la misérable et insuffisante rétribution des archers de police. Leurs gages n'étaient que de 3 sous et demi par jour, lesquels encore n'étaient pas régulièrement payés. L'ordonnance du 20 juillet 1660 et celle du 20 novembre 1663 donnaient 5 sous au soldat et ont été longtemps le type des tarifs. Dans les derniers siècles, la paye, l'entretien, le traitement des troupes en route, au lieu d'être au compte du roi, tombaient au compte des provinces que la troupe parcourait; ainsi, quand la cour n'avait rien dans ses coffres, on mettait les troupes en marche. Sous Louis XV, les hautes payes furent inventées ou du moins devinrent une disposition de la loi. Sous le ministère du duc de Choiseul, la *solde* fut établie sur un pied variable à raison du pied de paix ou du pied de guerre. L'ordonnance du 10 juin 1762 accorda au fantassin 6 sous en temps de guerre, 5 sous 8 deniers en temps de paix. Les 8 deniers payaient le linge et la chaussure. En 1790, la *solde*, grâce à l'Assemblée nationale, commença à comprendre des deniers de poche. Jusque-là, le soldat n'avait rien touché sur sa paye. Bonaparte a été le créateur des doubles payes, et la Restauration a imaginé les demi-payes. Jusqu'en 1804 et 1805, il n'y eut qu'un tarif; il était public, connu, respecté. Depuis, tout fut embrouillé. Napoléon ne put, un jour, s'empêcher de déchirer des comptes qui lui étaient soumis, en s'écriant qu'ils étaient indéchiffrables et qu'il était impossible de rien comprendre à cette comptabilité. D'après le général Bardin, M. Odier et beaucoup d'autres écrivains, notre système actuel de paye n'est pas devenu plus clair qu'il l'était en 1810, bien qu'il ait été légèrement modifié par l'ordonnance du 19 mars 1823.

Nous ne pouvons analyser ici tous les documents relatifs à la fixation de la *solde*. Nous nous contenterons de citer les principaux décrets, lois, ordonnances et règlements, afin qu'on puisse les consulter au besoin :

Loi du 2 thermidor an II (20 juillet 1794).

Loi du 26 pluviôse an III (pour la gendarmerie).

Loi du 29 pluviôse an III (pour la marine).

Loi du 14 ventôse an III (pour le génie).

Décret du 5 thermidor an III.

Loi du 24 floréal an V (13 mai 1797).

Loi du 11 prairial an V (pour l'artillerie de marine).

Loi du 23 fructidor an VII (9 septembre 1799). Cette loi fixe la *solde* de tous les grades dans toutes les armes. D'après cette loi et les tarifs annexes, la *solde* totale annuelle d'un régiment d'*infanterie de bataille* était de 529,065 fr. 30.

Décret du 30 décembre 1810.

Tarif du 15 juin 1812 (garde impériale).

Ordonnance du 1^{er} septembre 1815. Cette ordonnance regarde la garde royale, dont elle fixe la *solde* à la moitié en sus de celle de la ligne, depuis le simple soldat jusqu'au capitaine inclusivement, et au quart en sus pour les officiers supérieurs et généraux.

Règlement du 2 février 1818.

Ordonnance du 10 novembre 1819. Cette ordonnance augmente de 200 francs la *solde* des lieutenants et sous-lieutenants.

Ordonnance du 9 juin 1821, touchant la haute paye des chevrons.

Ordonnance du 19 mars 1823, modifiant le système de paye.

Ordonnance du 21 février 1830, augmentant la *solde* des sous-officiers et soldats.

Ordonnance du 25 décembre 1837, fixant la *solde* de tous les grades dans tous les corps de l'armée.

Ordonnance du 25 juillet 1839, augmentant la *solde* des lieutenants et sous-lieutenants.

Ordonnance du 5 décembre 1840, augmentant la *solde* de présence des sous-officiers et soldats.

Décret du 17 février 1853, augmentant de 0 fr. 10 par jour la *solde* des sous-officiers.

Décret du 1^{er} mai 1854. Ce décret fixe la *solde* de la garde impériale reconstituée.

Décret du 11 mars 1857. Ce décret accorde un supplément de solde de 0 fr. 05 par jour aux sous-officiers et soldats.

Décret du 9 juin 1857, accordant un supplément de *solde* de 150 francs aux capitaines, lieutenants et sous-lieutenants.

La loi du 27 juillet 1872, qui réforma complètement notre système de recrutement militaire, posa en principe qu'il ne serait donné ni prime d'argent ni prix quelconque pour les engagements et les rengagements, mais elle décida que les rengagés auraient droit à une haute paye. Dans le but de former un cadre solide de sous-officiers et de les détourner de quitter le service à l'expiration de leur temps, l'Assemblée nationale a voté la loi du 10 juillet 1874. D'après cette loi, à partir du 1^{er} janvier 1875, la *solde* en station avec le pain seulement est fixée comme suit pour les sous-officiers :

Infanterie : Adjudants, chefs armuriers de 1^{re} classe et sous-chefs de musique, 2 fr. 30; sergents-majors, chefs armuriers de 2^e classe et tambours-majors, 1 fr. 40; sergents et sergents-fourriers, 1 fr. 10.

Cavalerie : Adjudants et chefs armuriers de 1^{re} classe, 2 fr. 40; maréchaux des logis trompettes, 1 fr. 70; maréchaux des logis chefs et chefs armuriers de 2^e classe, 1 fr. 50; maréchaux des logis et maréchaux des logis fourriers, 1 fr. 20.

Artillerie (troupes) : Adjudants et chefs armuriers de 1^{re} classe, 3 fr. 25; chefs artificiers, 2 fr. 10; maréchaux des logis chefs et chefs armuriers de 2^e classe, 2 fr.; maréchaux des logis trompettes, 1 fr. 55; maréchaux des logis et maréchaux des logis fourriers, 1 fr. 35.

Ouvriers d'artillerie : Maréchaux des logis chefs, 2 fr. 22; maréchaux des logis et maréchaux des logis fourriers, 1 fr. 25.

Compagnie d'artificiers : Maréchaux des logis chefs, 1 fr. 90; maréchaux des logis et maréchaux des logis fourriers, 1 fr. 25.

Génie : Adjudants et chefs armuriers de 1^{re} classe, 3 fr. 15; sergents-majors et chefs armuriers de 2^e classe, 1 fr. 90; sergents et sergents-fourriers, 1 fr. 25.

Train des équipages militaires : Adjudants, 2 fr. 40; maréchaux des logis chefs, 1 fr. 82; maréchaux des logis et maréchaux des logis fourriers, 1 fr. 20.

Services administratifs : Sergents-majors, 1 fr. 40; sergents-fourriers et sergents, 1 fr.

La loi du 17 juillet 1874 ne se borne pas à accorder une pension aux sous-officiers ayant trente-cinq ans accomplis; elle leur accorde, à partir du jour de leur rengagement, une haute paye journalière de 0 fr. 30, et, après dix ans de service, une seconde haute paye de 0 fr. 20 qui se cumule avec la première.

Quant aux soldats et caporaux qui se rengagent, ils reçoivent également une haute paye.

« Malgré l'amélioration considérable du sort du militaire, dit le comte de Chesnel, par l'élévation de la *solde*, notre armée, comparée à celle de l'ancien régime, est relativement une moins lourde charge pour l'Etat, parce qu'elle est dégagée de ce luxe d'officiers qui, sous les régimes qui précédèrent la Révolution, surchargeait dans de considérables proportions le budget de la guerre, sans donner plus de forces vives au pays et sans rien accorder de plus au soldat. »

Le général Bardin distingue le mot *paye* du mot *solde*. « La paye, dit-il, sort des coffres de l'Etat par les mains des payeurs; la *solde* sort de la *caisse à trois serrures*, par les mains du quartier-maître trésorier. » Cette *caisse à trois serrures* est la caisse régimentaire, qui, en tout temps, reste au domicile du colonel, et dont cet officier, le lieutenant-colonel et le trésorier ont chacun une clef. Outre les fonds, cette caisse renferme encore le journal [illegible] et les papiers de comptes pécuniaires. Néanmoins, le général Bardin le reconnaît, solde et paye sont depuis plus de [illegible] employés comme synonymes dans la législation française.

SOLDE s. m. (solde — de *solde* s. f.). Comm. et fin. Payement qui se fait pour demeurer quitte d'un reste de compte : *Pour* SOLDE. *Pour solde de tout compte.* ‖ *Solde de compte*, Somme qui fait la différence du débit et du crédit, lorsque le compte est vérifié et arrêté. ‖ *Solde de marchandises* ou simplem. *Solde*, Certaine quantité de marchandises achetées en totalité et à prix réduit, ou compte pour cette raison : *Il vient d'acheter un* SOLDE *de velours.*

— **Encycl.** Comptab. Tout compte ouvert, soit aux personnes, soit aux choses, suppose des entrées et des sorties, des recettes et des payements, ou, pour parler la langue de la comptabilité et du commerce, un *crédit* et un *débit*. Lorsqu'on veut connaître la situation respective du titulaire du compte et de ceux avec lesquels il est en relation, on additionne toutes les sommes portées au crédit, puis toutes celles portées au débit, et la différence entre les deux totaux forme le *solde*. Solder un compte, c'est en établir le *solde*, c'est le régler, le liquider, le fermer. La formule : *Pour solde de tout compte*, mise en forme d'acquit sur les quittances, signifie que les comptes précédents ont été balancés, que le *solde* ou différence qui résultait du crédit et du débit a été payé et qu'il ne reste aucun reliquat. Enfin l'expression : *Solder par profits et pertes* indique que le *solde* d'un compte, pour des raisons quelconques, ne peut être payé ou ne peut être recouvré, et fait, par conséquent, partie des articles qu'on porte au compte de Profits et pertes, soit comme perte, soit comme profit. Le *solde* qui sert à balancer les comptes particuliers sert de même à balancer le compte général qui résume les opérations et la situation de la maison de commerce lors de l'inventaire ou de la liquidation. Cette dernière opération, sauf le cas de liquidation qui donne lieu à une balance définitive, se renouvelle une fois au moins tous les ans. Le commerçant ou son comptable dresse d'abord, à l'aide des livres de comptabilité, un état qu'on appelle *balance préparatoire*, qui indique les totaux du crédit et du débit de tous les comptes généraux et particuliers. Le total des débits doit être égal à celui des crédits, puisque toutes les sommes ont été portées au débit d'un compte et au crédit d'un autre. Puis il est fait inventaire des espèces qui sont en caisse, des effets en portefeuille, des effets à payer inscrits sur le carnet d'échéance, des marchandises qui restent en magasin, de tout ce qui forme le *passif* ou l'*actif* de la maison. A l'aide de la balance préparatoire et de l'inventaire, on détermine ainsi quel est l'actif et quel est le passif, on l'indique sommairement et on solde ce compte général, c'est-à-dire qu'on soustrait le chiffre le plus faible du chiffre le plus fort pour savoir quelle est la différence exacte entre le passif et l'actif, et lequel des deux s'est augmenté depuis la création de l'établissement ou depuis le dernier inventaire. A l'aide du *solde* de chaque compte, on voit sur lesquels il y a eu bénéfice et sur lesquels il y a eu perte. Ainsi renseigné, ayant tout à la fois résumé sa comptabilité et s'étant assuré de son exactitude, on solde les comptes, c'est-à-dire qu'on les ferme pour les ouvrir de nouveau. Il y a deux manières de solder les comptes : 1° *par eux-mêmes*; 2° *par balance de sortie*, pour les rouvrir *par balance d'entrée*. La première façon est celle qui exige le moins de temps et d'écritures. On fait au *journal* deux articles dont l'un, le premier, comprend l'*actif* de l'inventaire, et l'autre le *passif*, auquel est joint le compte de Capital, formulés ainsi :

Date

Les suivants, Compte nouveau, *à eux-mêmes*, Compte ancien.

CAISSE, solde débiteur.	..., ..
MARCHANDISES GÉNÉRALES, id.	..., ..
TRAITES ET REMISES, id.	..., ..
Suivent les comptes particuliers dont le débit excède le crédit et qui ont donné par conséquent un *solde débiteur*.	..., ..
Total.	..., ..

Même date

Les suivants, Compte ancien, *à eux-mêmes*, Compte nouveau.

EFFETS À PAYER, solde créditeur	..., ..
Suivent les comptes particuliers dont le crédit a dépassé le débit et qui ont fourni un *solde créditeur*.	..., ..
CAPITAL, solde créditeur.	..., ..
Total.	..., ..

Les deux totaux doivent être égaux, par la raison, déjà indiquée, que toutes les sommes portées au crédit d'un compte le sont au débit d'un autre.

Quand on solde les comptes par *balance de sortie*, on fait deux articles comme les précédents, avec cette différence que le titre du premier est :

BALANCE DE SORTIE *aux suivants*,
CAISSE, etc.,

et celui du second :

Les suivants à BALANCE DE SORTIE,
EFFETS À PAYER, etc.

On ouvre ensuite au grand-livre un compte à *balance de sortie* et l'on passe ces deux articles. Les comptes se trouvent fermés. Pour les ouvrir de nouveau, on fait deux autres articles, qui sont le contraire des deux premiers :

Les suivants à BALANCE D'ENTRÉE,
CAISSE, etc.,

BALANCE D'ENTRÉE *aux suivants*,
EFFETS À PAYER, etc.

On ouvre de même un compte à *balance d'entrée* et l'on passe les deux articles au grand-livre, ce qui rouvre les comptes fermés par l'opération précédente.

Il nous reste à indiquer le sens de l'expression *solde de marchandises*. On a vu que le *solde* est un reste, un reliquat de compte, ce qui forme l'appoint d'une liquidation particulière. Par analogie, on a désigné de la même façon des lots de marchandises provenant de liquidations de fonds de commerce ou de ventes forcées, soit après saisie, soit pour cause d'expropriation ou changement de domicile, soit enfin pour quelque autre raison, telle, par exemple, qu'une lourde échéance. Dans certaines industries et certains commerces, notamment ceux des tissus de coton ou de soie, on forme des lots de marchandises défraîchies, passées de mode ou d'un débouché trop restreint, et l'on vend ces lots, afin de renouveler le capital immobilisé, à des juifs ou marchands forains, dans des conditions exceptionnelles de bon marché. Ces marchandises sont revendues à des prix relativement très-réduits, ce qui en active le débouché. Ces circonstances, connues du public, font que ces occasions d'achat sont recherchées par lui, parce que la dépréciation subie par les marchandises ne porte que sur l'apparence et non point sur la qualité; aussi les marchands dits *au déballage* exploitent-ils ce genre d'attraction en annonçant la vente d'un *solde* de marchandises de provenance plus ou moins réelle. Certains grands magasins eux-mêmes emploient le même procédé de réclame et affichent la vente d'un *solde* de marchandises montant parfois à un chiffre énorme et avec un rabais considérable. Pour le public et pour le commerce, cette annonce, formulée ainsi, signifie que la maison qui offre ces marchandises veut réaliser immédiatement, pour des raisons quelconques, une somme importante et qu'elle abandonne, pour y parvenir, une partie de ses bénéfices, compensés d'ailleurs par une vente exceptionnelle.

Il va de soi que souvent les marchandises en question sont cotées à des prix qui sont très-voisins de ceux qu'elles coûtent en temps ordinaire, et qu'il ne suffit pas qu'une maison annonce la vente d'un *solde* de marchandises avec fort rabais pour qu'il y ait nécessairement avantage à se procurer ces marchandises.

SOLDÉ, ÉE (sol-dé) part. passé du v. Solder. Qui reçoit, qui a reçu sa solde, une solde : *Charles VII fut le premier des rois de France qui entretint des troupes* SOLDÉES. (Acad.) *La presse* SOLDÉE *et la presse passionnée sont des moyens imparfaits de remonter à la source de la vérité.* (E. de Gir.)

— Comm. et fin. Qui a été entièrement payé : *Ce compte est* SOLDÉ. *Toute dépense nous paraît bonne qui a régulièrement été* SOLDÉE. (E. de Gir.)

— Fig. Définitivement réglé : *Le passé est* SOLDÉ, *le présent nous échappe; songez à l'avenir!* (Lévis.)

SOLDER v. a. ou tr. (sol-dé — du bas latin *solidare*, *soldare*, payer, de *solidus*, sou. V. SOU. Le même mot latin *solidare*, dans son acception naturelle, raffermir, a donné le verbe français *souder*). Donner une solde à des troupes, les avoir à sa solde.

— Par ext. Payer des personnes pour les faire agir dans un certain but.

SOLDER v. a. ou tr. (sol-dé — rad. *solde*, s. m.). Comm. et fin. Acquitter un compte,

une dette : SOLDER *un mémoire. Il ne m'avait donné que des à-compte, mais il vient enfin de* SOLDER *mon mémoire, de me* SOLDER. (Acad.) *Pour être pamphlétaire, il suffit de posséder une plume de fer un peu effilée par le bout, avec dix francs pour acheter une rame de papier et trente francs pour* SOLDER *une feu de de composition.* (Cormen.)

Se solder v. pr. Etre soldé : *Le budget* SE SOLDE *cette année en déficit.*

SOLDEVILLE s. f. (sol-de-vi-le — de *Soldeville*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des chicoracées, dont l'espèce type croît en Espagne.

SOLDIGO s. m. (sol-di-go — nom portug.). Ichthyol. Syn. de TAMOATA.

SOLDIN, ville de Prusse, province de Brandebourg, régence et à 77 kilom. N. de Francfort-sur-l'Oder, chef-lieu de cercle, sur un petit lac de même nom; 5.800 hab. Fabrication de draps, rubans, toiles, cuirs, bonneterie.

SOLDO (Christophe DE), chroniqueur italien du XVe siècle, natif de Brescia. Il servit dans les troupes de Brescia et s'occupa de la construction et de la conservation des fortifications de cette ville. Il a publié une chronique relative à l'histoire de Brescia et de toute la province depuis septembre 1437 jusqu'en octobre 1468. Cette chronique est insérée dans le tome XXI des *Scriptores rerum italicarum* de Muratori. Il en existe un manuscrit à la Bibliothèque de Paris.

SOLDURIER s. m. (sol-du-rié — du lat. *soldurius*, même sens. V. SOLDAT). Nom sous lequel on désignait, dans la Gaule Aquitaine, des clients qui se dévouaient à la fortune d'un chef, le suivaient à la guerre et se donnaient la mort s'ils lui survivaient dans un combat. ‖ On dit aussi SOLDURIEN.

SOLE s. f. (so-le — rad. *sol*). Agric. Etendue de terre labourable destinée à une certaine culture pendant telle ou telle année de l'assolement : *On divise ordinairement une terre en trois* SOLES. *Il y a dans cette ferme quatre-vingt-dix arpents en tout; c'est trente arpents par* SOLE. *La* SOLE *de froment est plus forte cette année qu'à l'ordinaire.* (Acad.) *En établissant quatre* SOLES *au lieu de trois, on peut former des combinaisons favorables dans le système de culture alterne.* (Math. de Dombasle.) *Voulant supprimer la* SOLE *triennale, je commençai d'abord par laisser deux saisons en céréales.* (T. de Berneaud.)

SOLE s. f. (so-le — du lat. *solea*, sole, sabot). Art vétér. Dessous du pied d'un cheval, d'un mulet, d'un âne : *Ce cheval a la* SOLE *fort tendre, la* SOLE *battue, foulée, échauffée, etc.* (Acad.)

— *Sole chauffée*, Celle sur laquelle l'ouvrier tient trop longtemps appliqué le fer chaud. ‖ *Sole brûlée*, Celle sur laquelle l'action du fer chaud est encore plus prononcée.

— *Sole battue*, Syn. de SOLBATURE.

— Mar. Pièce de bois mise à plat pour servir d'appui et de liaison à d'autres pièces. ‖ Fond d'un bateau qui n'a point de quille.

— Min. Pièce de bois sur laquelle portent les étançons, dans une galerie de mine.

— Techn. Partie principale et à peu près horizontale d'un fourneau à réverbère, sur laquelle on place le métal que l'on veut traiter.

— **Encycl.** Art vétér. Considérée dans son ensemble et isolée des autres parties du sabot, la *sole* représente une plaque cornée épaisse, irrégulièrement convexe par sa face supérieure et concave par sa face inférieure, découpée circulairement dans les 5/6 de son contour et entaillée dans sa partie postérieure d'une échancrure angulaire profonde, dont les deux bords ... Elle offre donc deux faces et deux bords ou circonférences ... forme une espèce de voûte plus ou moins concave ...

... grande circonférence de la *sole* représente une surface ... exactement correspondante à l'épaisseur de la ...

... échancrure angulaire dont cette plaque cornée est profondément entaillée dans sa partie ...

La *sole* a une épaisseur variable suivant la ... qui se trouvent dans les conditions normales de longueur par une taille régulière, la *sole*, mesurée au niveau des points où elle a le plus de force, égale la longueur de la muraille à la région de la pince, et c'est au delà de cette épaisseur que s'opère le phénomène de la desquamation de l'ongle, arrivé, faute d'usure, à des dimensions exagérées en longueur.

La consistance de la *sole* est en raison directe de sa distance des parties vives, et elle est d'autant plus souple et flexible qu'elle est plus rapprochée des tissus mous. D'où il suit que la *sole* est d'autant plus dure et résistante qu'elle est plus épaisse, et qu'aux lieux où elle est normalement plus épaisse la couche vertinale est résistante à plus de profondeur. Quant à sa couleur, la *sole* reflète exactement celle de la paroi; elle est noire ou blanche, suivant la coloration de cette dernière. Les colorations partielles en noir ou en blanc entraînent aussi, dans la couleur de la *sole*, des modifications correspondantes. « Quand la *sole* a une couleur noire, dit M. Bouley, elle ne présente pas à toutes ses profondeurs une teinte uniforme. Généralement, les couches superficielles sont plus claires et se rapprochent de la couleur de l'ardoise, tandis que dans les couches profondes la teinte de la corne se fonce de plus en plus. C'est, comme on le voit, une disposition inverse de la paroi, dont les couches profondes ont toujours une couleur blanche. » Quant à sa structure, la *sole* est formée de fibres longitudinales parallèles à celles de la paroi, et non pas de lames superposées, comme on l'a admis pendant longtemps, trompé par des phénomènes d'exfoliation par écailles qui se produisent sur les *soles* considérablement épaissies faute d'usure.

La *sole* peut être exposée à une multitude d'accidents et à plusieurs maladies. Elle peut, suivant les expressions usitées, être *battue, baveuse, bombée, brûlée* ou *échauffée, comprimée, coupée, desséchée, foulée, piquée*, etc.

La *sole battue* ou *solbature* est une affection particulière à la *sole*, analogue à la bleime sèche et qui reconnaît plusieurs causes, un fer mal attaché, un caillou ou autre corps étranger engagé entre le fer et la *sole*. Dans ces circonstances, lorsque le cheval chemine sur un terrain dur et caillouteux, chaque pas qu'il fait donne un coup dont l'impression est transmise à la partie vive du pied par le moyen du corps retenu sous le fer. Les pieds plats et les pieds combles sont bien plus sujets à cette affection que les pieds creux. L'animal dont la *sole* est battue a le pied sensible, la corne sèche, peu d'appétit et reste couché de peur de s'appuyer sur la partie malade. Le premier moyen à employer est de faire cesser la cause occasionnelle et ensuite d'empêcher le développement de l'inflammation par l'application des résolutifs. Pour cela, on place le pied malade dans l'eau froide ou dans un cataplasme astringent, ou mieux émollient si l'inflammation est développée. Si la résolution ne s'opère pas, la suppuration survient. Il faut alors amincir la corne jusqu'au foyer purulent, découvrir ce foyer dans toute son étendue et traiter comme une plaie ordinaire.

La *sole baveuse* est celle qui est molle, spongieuse, saturée d'humidité. Cette altération se montre de préférence dans les pieds plats, combles et évasés. Pour remédier à cette affection, il faut raffermir la *sole* par l'application de substances fortifiantes et adapter au pied une ferrure capable de préserver la *sole* des impressions douloureuses. Un fer léger et un peu couvert remplit cet objet.

La *sole bombée* est la conséquence de la fourbure ou d'un effort du sabot; mais, le plus souvent, cet accident vient de la ferrure et de ce qu'on a mis des crampons ou de fortes éponges qui ont fait fonction de pinces ... On remédie à cette lésion par l'application d'un fer léger, couvert et à bords renversés.

La *sole brûlée* ou *échauffée* ... degré plus élevé. Cette lésion est généralement produite par un fer trop chaud tenu ... dessein de l'attendrir et de pouvoir ensuite parer le pied plus facilement. La difficulté ... à la percussion et à la compression, peuvent ... on trouve la corne criblée ...

... au-dessous peuvent être *comprimées* par les clous. Dans ce cas, l'animal boite, et une douleur locale qu'il témoigne lorsqu'on per...

la corne environnante et un pansement suivi pendant un certain temps. Ces plaies, négligées ou mal soignées, font naître des cerises, des ulcères et deviennent quelquefois fort graves.

La *sole desséchée* est un état particulier de dureté qu'acquiert la *sole* par suite de ce que le maréchal pare trop cette partie chaque fois qu'il ferre le cheval. Cet accident détermine le resserrement du sabot, la compression des vaisseaux, diminue la nutrition du pied, qui devient douloureux. On remédie à cette lésion par l'usage des émollients longtemps continués.

La *sole foulée* est un accident de même nature que la *sole* battue et n'en diffère que par la cause qui l'a produite. « La foulure de la *sole*, dit d'Arboval, dépend d'une marche pénible et trop longtemps soutenue sur le pavé ou sur des terrains durs ou caillouteux ; elle arrive presque toujours dans la *sole* des quartiers, rarement dans celle de la pince ; elle produit plus ou moins de douleur, et elle a lieu ordinairement lorsque, le cheval allant pieds nus, le bord de la paroi éclate, s'use et se détruit au point que l'appui se fait sur la *sole*, qui reçoit alors toutes les impressions des corps durs sur lesquels le cheval pose le pied. La *sole* foulée exige le même traitement, les mêmes soins et la même ferrure que la *sole* battue. » Enfin la *sole* peut être blessée par des clous, des chicots, des débris d'os ou de verre, en un mot par toutes sortes de corps contondants sur lesquels les animaux marchent. V. ENCLOUURE.

SOLE s. f. (so-le — du lat. *solea*, proprement semelle, sandale; ce poisson est, en effet, extrêmement plat, et il est tout naturel de le comparer à une semelle. Le latin *solea*, semelle, est de la même famille que *solum*, sol, plante du pied). Ichthyol. Section du genre pleuronecte : *La* SOLE *commune habite principalement la Méditerranée, où la pêche en est très-abondante.* (E. Baudement.) *Les* SOLES *s'enfoncent volontiers dans le sable.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Les *soles* forment, dans le vaste groupe des pleuronectes, une section assez naturelle, caractérisée par un corps oblong; le museau arrondi, presque toujours plus avancé que la bouche, qui est contournée et comme monstrueuse; le côté des yeux dépourvu de dents; le côté opposé muni de fines dents en velours serré; la joue de ce côté garnie d'une sorte de villosité; la ligne latérale droite; la nageoire dorsale commençant sur la bouche et s'étendant, ainsi que l'anale, jusqu'à la queue. Les espèces de cette section sont peu nombreuses, et la plupart habitent nos mers, surtout la Méditerranée.

La *sole* commune a le corps plus allongé et plus étroit que celui des autres pleuronectes; la peau couverte d'écailles raboteuses et dentelées, brun olivâtre sur la face droite, grisâtre sur la gauche; la tête petite; la bouche arquée; les mâchoires munies de dents fines et de petits barbillons, la supérieure proéminente; la queue arrondie à l'extrémité. On a comparé ce poisson, pour la forme, à la *sole* ou plante du pied, d'où ses noms scientifique et vulgaire; la qualité de sa chair lui a valu aussi, dans certaines localités, la ... appellent *soles doubles* celles dont la couleur est brune des deux côtés, et *soles contournées* les individus qui sont bruns d'un côté et blanchâtres de l'autre.

La *sole* est répandue dans les mers d'Europe, d'Afrique et d'Amérique; elle ressemble beaucoup au carrelet par sa taille, et surtout par sa manière de vivre. « Les *soles*, dit V. de Bomare, s'enfoncent volontiers dans le sable, surtout pendant l'hiver, ce qui a fait soupçonner qu'elles redoutent le froid. Quand le sable est découvert ou dans les grandes marées, ou par des coups de vent, on en aper... prendre avec la main, parce qu'étant fortes et ayant la peau glissante, du moins en allant de la tête vers la queue, elles s'échappent aisément. »

... *Sole au gratin.* On écaille le poisson ...

de ses ouïes, de ses intestins et de sa peau grise; on écaille la peau blanche; on le lave, on l'essuie et l'on fait, sur le côté dépouillé, une incision de 0m,005 de profondeur de chaque côté de l'arête; le poisson est ensuite ébarbé et placé sur le feu dans un plat ovale avec un morceau de beurre, un verre de vin blanc, deux pincées de sel et un peu de poivre. Au bout de cinq minutes, on verse dessus une sauce italienne et une couche de chapelure, après quoi on couvre le plat avec le couvercle de tôle, on fait un feu modéré dessus et dessous pendant un quart d'heure.

— *Sole au vin blanc.* Mettez-la dans un plat ovale avec les mêmes ingrédients que pour la *sole* au gratin, mais accompagnée de deux verres de vin blanc au lieu d'un, la *sole* doit cuire avec feu dessus et feu dessous pendant vingt minutes. Dans une casserole, on met 25 grammes de beurre et 25 grammes de farine avec un peu de sel et de poivre; on mêle bien le tout, on y ajoute un grand verre d'eau, et on fait bouillir en tournant. La *sole* étant suffisamment cuite, on la place dans un plat et sa cuisson est mêlée à la sauce ci-dessus. Cuisson et sauce sont mises sur le feu jusqu'à un premier bouillon. On y ajoute alors une once de beurre manié avec du persil haché; on retire du fourneau, on remue à la cuiller de bois jusqu'à ce que le beurre soit fondu, et l'on en arrose la *sole* dans le plat.

— *Sole aux fines herbes.* On nettoie, on pare la *sole* comme ci-dessus et on la met dans le plat ovale avec un morceau de beurre, du sel, du poivre, le jus d'un citron et un demi-verre d'eau. On fait cuire avec feu dessus et feu dessous pendant vingt minutes. Tandis qu'elle cuit, on prépare une sauce comme pour la *sole* au vin blanc; on met le poisson dans un plat; à la sauce mêlée avec la cuisson, on ajoute deux onces de beurre manié avec du persil haché; on fait fondre le beurre en remuant avec la cuiller, hors du feu, et on arrose la *sole*.

— *Sole frite.* Le poisson nettoyé et incisé, comme il a été dit, est entièrement couvert de farine des deux côtés; si on veut le rendre plus fin, on le fait tremper préalablement dans du lait dix minutes environ. On met ensuite la *sole* dans une friture, qu'il faut chauffer graduellement jusqu'à ce que la *sole* ait pris une belle couleur blond doré. On l'égoutte proprement, on la saupoudre de sel et on la sert avec du persil frit et un citron coupé en deux.

— *Sole à la Colbert.* La *sole* nettoyée et préparée, on fait une incision depuis les ouïes jusqu'à 0m,04 de la queue; on brise, avec le talon du couteau, l'arête du haut en bas, on passe la *sole* à l'œuf et on la fait frire, après quoi on enlève l'arête par l'incision et l'on met dans l'ouverture une sauce maître d'hôtel. Le poisson se sert avec du persil frit et la moitié d'un citron.

— *Sole à la normande.* Cette création de ... cale, s'obtient de la façon suivante : le poisson nettoyé et préparé, on détache les chairs de l'arête; on beurre un plat; on le saupoudre d'oignons hachés très-fin et blanchis. La *sole*, salée et poivrée, est mise dans ce plat avec un peu de vin blanc; pendant qu'elle cuit, on prépare du velouté maigre, auquel ... la *sole*, lorsque celle-ci est cuite; on fait réduire cette sauce et on la lie aux œufs. Sur la *sole*, on étend une garniture d'huîtres, de moules, de champignons; on sauce avec de l'allemande, on met cinq minutes au four, en évi...

... nous venons d'indiquer; elle assaisonne les ... Joinville, aux huîtres, aux crevettes, etc., etc.

On appelle orly le filet frit et servi avec ... une forme régulière; on le laisse mariner ...

... truffes, fonds d'artichaut, etc., etc.

SOLE ...

SOLE ...

SOLE ...

ges. Il peignait de la main gauche, ce qui lui fit donner le surnom de **Manchino de' paesi**.

SOLE (Jean-Joseph DAL), [illegible], né à Bologne en 1654, mort en 1719. Il étudia sous son père et sous L. Pasinelli, [illegible] admiré de ses contemporains, [illegible] sa réputation s'étendre au loin en Europe et fut invité par les rois de Pologne et d'Angleterre à se rendre à leur cour. Sa manière rappelle, en général, celle du Guide; vers la fin de sa carrière, elle se rapproche plutôt de celle de Solimena. [illegible] de dal Sole, [illegible], *la Nuit*, *l'Aurore*, *Saint Pierre* [illegible] Sainte-Agnès, à Milan, [illegible] de l'église Saint-Blaise à Bologne. On a de dal Sole plusieurs gravures à l'eau-forte, parmi lesquelles on signale deux gravures, d'après Pasinelli, représentant [illegible] *un bouclier des mains de* [illegible] *au Japon* et *Saint François Xavier prêchant la foi dans les Indes.*

SOLE (Nicolas), poëte et improvisateur italien, né dans le royaume de Naples vers 1820. Il se fit connaître en 1848 par un volume, l'*Arpa Lucana*, dans lequel il chantait la patrie et la liberté, et jeta sur la tombe d'Alexandre Poerio l'un des plus beaux cris de guerre qui aient retenti en Italie. Après la réaction de 1849, il se cacha dans les montagnes de la Basilicate. Mis en jugement, puis renvoyé de l'accusation portée contre lui, il exerça pendant quelque temps la profession d'avocat dans une petite ville. Il reparut en 1859 avec un volume de vers colorés, pittoresques, et avec un poëme sur le télégraphe électrique. Solé possède un remarquable talent d'improvisation.

SOLEA s. f. (so-lé-a — mot lat.). Antiq rom. Sorte de sandale.

— **Encycl.** La *solea* consistait en une semelle qui se relevait pour garnir le talon et qui laissait le reste du pied à découvert. Elle s'attachait sur le cou-de-pied par des courroies ou des bandelettes. Les gens de la campagne portaient une *solea* dont la semelle était en bois, et qui ressemblait beaucoup à la sandale que l'on voit encore en usage dans certains ordres religieux. La *solea* des gens de la ville était en cuir. C'était la chaussure d'intérieur des gens riches. Ils la quittaient pour sortir, et quand ils allaient dîner hors de chez eux ils la faisaient emporter par un esclave dans la maison où ils se rendaient. Quand ils y étaient arrivés, ils chaussaient la *solea*, afin de pouvoir se placer sur le lit du festin sans le souiller. On donnait aussi le nom de *solea* à une chaussure de bois qu'on plaçait aux pieds des criminels, soit comme instrument de torture, soit comme marque d'infamie, et à la bottine de fer qu'on ajustait aux pieds des chevaux et des mules. V. SANDALE.

SOLÉA s. f. (so-lé-a). Bot. Genre de plantes, de la famille des violariées, dont l'espèce type croît aux États-Unis.

SOLÉAIRE adj. (so-lé-è-re — du lat. *solea*, plante du pied). Anat. Se dit d'un muscle placé à la partie postérieure de la jambe.

— Substantiv. *Le soléaire*, Le muscle soléaire.

— **Encycl.** Le muscle *soléaire*, encore nommé par Chaussier *tibio-calcanien*, a été comparé, à cause de sa forme et de son épaisseur, à une semelle de soulier, comparaison évidemment très-grossière. Il constitue une partie du mollet et s'insère : 1° supérieurement, au tiers supérieur de la face postérieure du péroné et à la ligne oblique qui se dessine en arrière et en haut sur le tibia; 2° inférieurement, ses fibres charnues s'attachent vers la partie moyenne de la jambe à l'aponévrose de terminaison des muscles jumeaux pour former le tendon d'Achille qui se fixe au calcanéum. Le *soléaire* est recouvert par les deux jumeaux, dont il est séparé par le plantaire grêle. Il recouvre à son tour le fléchisseur commun des orteils, le fléchisseur propre du gros orteil, le jambier postérieur, les vaisseaux et les nerfs tibiaux postérieurs et péroniers. Ce muscle très-puissant, quand il se contracte, étend le pied sur la jambe et devient ainsi l'agent principal de la progression et du saut. Sa force lui permet de soulever le poids du corps chargé quelquefois de fardeaux énormes, et dans ses contractions violentes il a pu rompre le tendon d'Achille ou fracturer le calcanéum.

SOLÉCISER v. n. ou intr. (so-lé-si-zé — rad. *solécisme*). Néol. Faire des solécismes : [illegible] SOLÉCISAIT *par principe* [illegible]

SOLÉCISME s. m. (so-lé-si-sme — du lat. *solœcismus*, provenant lui-même du grec *soloikismos*, proprement la manière vicieuse de s'exprimer propre aux Soléens, c'est-à-dire aux habitants de *Soles*, en Cilicie). Faute contre la syntaxe : *Faire un* SOLÉCISME. *Il y a un* SOLÉCISME *dans cette phrase.* (Acad.) *On pardonne les négligences, non les* SOLÉCISMES. (Volt.) *Il y a moins de* SOLÉCISMES *et moins d'obscurité dans Ariane que dans les dernières pièces de P. Corneille.* (Volt.) *Un barbarisme lui est resté dans une* [illegible] *défigurer; des* SOLÉCISMES *ne s'y établissent jamais sans la détruire.* (Chateaub.) *Il est des barbarismes et des* SOLÉCISMES *qu'il est moins à bien de conserver qu'il ne serait de les effacer.* (E. Littré.)

Le moindre *solécisme* en parlant vous irrite,
Et vous en faites, vous, d'étranges en conduite.
MOLIÈRE.

— Fig. et fam. Faute quelconque : *Un* SOLÉCISME *en conduite* [illegible] SOLÉCISMES (Acad.) [illegible] *qui se irritée contre* [illegible] *tout* [illegible] *je lui* [illegible] *avec lui de la* [illegible]. *Quels* SOLÉCISMES *de conduite!* (Marivaux.)

— **Encycl.** V. BARBARISME.

SOLECURTE s. m. (so-lé-kur-te — du gr. *sôlên*, tube; *kurtos*, courbé). Moll. Genre de mollusques acéphales [illegible], de la famille [illegible], formé aux dépens des solens, et comprenant plusieurs espèces, vivant dans les diverses mers, ou fossiles dans les terrains tertiaires : *Le* SOLECURTE *rose est* [illegible] *couleur et* [illegible] (Dujardin.)

SOLEDAD ou **CONTI**, île de l'Amérique du Sud, dans l'océan Atlantique austral, la plus grande de l'archipel des Malouines, après [illegible], par 51° [illegible] S. et 61° de longit. O. [illegible] 150 kilom. de longueur sur 110 de largeur. Les côtes sont très-découpées et forment plusieurs ports, dont le plus important est celui de Soledad sur la côte orientale. Bougainville y établit en 1764 une colonie de Canadiens.

Soledad (CONVENTION DE LA). V. MEXIQUE, tome XI, page 118, 3e colonne.

SOLEGNATHE s. m. (so-lé-gna-te — du gr. *sôlên*, tube; *gnathos*, mâchoire). Ichthyol. Genre de poissons, de l'ordre des lophobranches.

SOLEIL s. m. (soleil; *ll* mll. — latin *sol*. Si cette forme existait seule, rien n'empêcherait de la rapporter au sanscrit *svar*; mais la forme latine *sol* se retrouve identiquement dans le scandinave *sól*, lequel cependant n'en provient point, mais se lie par contraction au gothique *sauil*, soleil. Or, ce dernier, que Grimm et d'autres rapprochent pas au sanscrit *sûrya* [illegible], pourrait bien se rattacher à la racine *su*. La nature dissyllabique de ce terme résulte encore du fait que l'ancien allemand *sahil*, *sagil* et l'anglo-saxon *sygel*, équivalant à *syl*, ont intercalé une gutturale inorganique. Il devient donc très-probable que le latin *sol* est provenu d'une contraction semblable à celle du scandinave. Qui si l'on interroge les langues celtiques, on y trouve l'irlandais *sol*, *sul*, erse *soil*, peut-être emprunté au latin, comme l'est certainement le kymrique *sul*, armoricain *sûl*. Le terme véritablement kymrique, en effet, est *haul*, cornique *heul*, *houl*, armoricain *heol*, *haol*, *hiaol*, partout de deux syllabes. Cet accord avec le gothique *sauil* est d'autant plus remarquable qu'il se répète pour le lithuanien *saule*. Toutes ces formes supposent évidemment un thème primitif dérivé de *sû* par le suffixe *ala* ou *ila*, savoir *savala* ou *savila*. L'ancien slave *slunitse*, russe *solnitse*, polonais *slonce*, illyrien *sunze*, a subi un effet de contraction, par suite du double suffixe ajouté, et n'apporte aucune nouvelle lumière à la question). Astre central, lumineux du monde que nous habitons : *Lever, coucher du* SOLEIL. SOLEIL *levant.* SOLEIL *couchant. La lumière, les rayons du* SOLEIL. *Le* SOLEIL *ni la mort ne peuvent se regarder fixement.* (La Rochef.) *Le* SOLEIL *ne doit jamais se coucher sur notre colère.* (Bourd.) *La terre ne semble produire que pour vous seuls, grands du monde, le* SOLEIL *ne se lever et ne se coucher que pour vous seuls.* (Mass.) *L'homme a obligé le* SOLEIL *à rendre compte, pour ainsi dire, de tous ses pas.* (Boss.) *Volume pour volume, la terre pèse quatre fois plus que le* SOLEIL. (Buff.) *Le* SOLEIL *était la divinité principale de tous les peuples voisins de l'empire mexicain.* (Chateaub.) *A la fin de l'année, tous les points de la terre ont vu le* SOLEIL *pendant un même nombre d'heures.* (De Custine.) *Le* SOLEIL *a trois cent cinquante-sept mille lieues de diamètre.* (Fr. Arago.) *Anaxagore a excité l'incrédulité de la Grèce en donnant au* SOLEIL *l'étendue du Péloponèse.* (A. Martin.)

Roi du monde, ô *soleil!* la terre est ta maîtresse.
A. DE MUSSET.

Par quel ordre, ô *soleil!* viens-tu du sein de l'onde
Nous rendre les rayons de ta clarté féconde?
RACINE.

Le firmament se meut, les astres font leur cours,
Le *soleil* nous luit tous les jours.
LA FONTAINE.

[illegible] son mouvant de la vague profonde
[illegible] le *soleil* reluire.
A. BARBIER.

Liberté [illegible], que ta brûlante haleine
Ressemble aux jets divins du splendide *soleil!*
A. BARBIER.

Le *soleil* le sait bien, qu'il n'est sous sa lumière
Qu'une immortalité, celle de la matière.
A. DE MUSSET.

Qu'il est beau le *soleil*
Quand son reflet vermeil
Vient jouer sur des armes!
A. BARBIER.

— Étoile, astre considéré comme le centre d'un système planétaire : *Il est des* SOLEILS *qui paraissent, disparaissent et semblent alternativement se rallumer et s'éteindre.* (Buff.) *Toujours des* SOLEILS, *toujours des mondes, toujours des rayons; cette voie lactée est la signature de l'infini.* (Mery.)

Un [illegible], pas haut que les orages,
Brille [illegible] de *soleils*.
[illegible]

[illegible]
[illegible] des mondes
[illegible]
[illegible]

— [illegible] *était dessein* [illegible] SOLEIL *d'Or. Les* [illegible] SOLEIL *sur la poitrine.*

— Lumière, chaleur du soleil; endroit éclairé, [illegible] SOLEIL [illegible] SOLEIL [illegible] *dans le bois, où je trouve un frais admirable.* (Mme de Sév.) *Les* [illegible] *éclairent sans échauffer, comme le* SOLEIL *de* [illegible] *visités par le* SOLEIL. (A. Rion.) *Quand Diogène se chauffait au* SOLEIL, *on pouvait dire qu'il se chauffait gratuitement.* (F. Bastiat.) [illegible] SOLEIL *est un bon conseiller.* (H. Taine.) *Il* [illegible] SOLEIL *ne diminue de moitié.* (A. d'Houdetot.) *On aime à donner au* SOLEIL *et à recevoir dans l'ombre.* (Petit-Senn.) *On sait qu'on mourra demain, ce soir peut-être; mais, en attendant, on se fait porter à midi au* SOLEIL. (Ste-Beuve.) *L'irrigation est une sorte d'assurance contre le* SOLEIL *et la sécheresse.* (E. de Gir.) *Il faut à l'homme de l'air et du* SOLEIL. (A. Karr.) *Quel charme de se réchauffer au* SOLEIL *de mai, après une nuit un peu fraîche, quand la rosée tremble et brille de mille couleurs aux branches des arbres!* (Drouin.)

... C'est le vrai défaut de l'Italie,
Que ses *soleils* de juin font l'amour passager.
A. DE MUSSET.

Le *soleil* de midi, sur le sommet aride,
Répand à flots plombés sa lumière livide.
TH. GAUTIER.

Je me souviens du *soleil* de septembre
Qui sertit à la grappe un jeune reflet d'ambre,
Des pommiers du chemin plantés sur leur rideau.
TH. GAUTIER.

‖ Journée éclairée, chauffée par le soleil : *Il y a des contrées du Nord où il suffit de quelques* SOLEILS *pour fondre les dernières neiges et couvrir les champs de moissons.* (J. Sandeau.)

— Poétiq. Jour, journée :

Encor quelques *soleils*, vous verrez en ces lieux
Accourir des hameaux le peuple industrieux.
CASTEL.

Adieu, dernier *soleil!* adieu, suprême aurore!
Demain du sein des flots vous jaillirez encore,
Et moi je meurs, et moi je m'éteins pour toujours!
LAMARTINE.

— Fig. Ce qui éclaire, échauffe, brille d'un grand éclat : *Il y a un* SOLEIL *des esprits qui les éclaire tous, beaucoup mieux que le soleil visible n'éclaire les corps.* (Fen.) *La vérité est le* SOLEIL *des intelligences.* (Vauven.) *Le vin est le* SOLEIL *de la Russie.* (De Custine.) *Le meilleur* SOLEIL *de l'Angleterre est le charbon de terre de Newcastle.* (H. Walpole.) *L'or est le* SOLEIL *des métaux.* (J. Joubert.) *Les amants sages allument le flambeau de l'amitié au* SOLEIL *couchant de l'amour.* (A. Guyard.) *Au moral comme au physique, le* SOLEIL *de l'Angleterre est l'or.* (Ch. Nod.) *La gloire est le* SOLEIL *des morts.* (Balz.) *Bientôt se lèvera, pour ne se coucher qu'avec le dernier homme, le* SOLEIL *de la liberté.* (Proudh.) *La démocratie est le* SOLEIL *des peuples.* (L. Jourdan.) *La gaieté, c'est le* SOLEIL *qui brille de temps en temps sur l'hiver de la pauvreté.* (Alex. Dum.)

Le *soleil* de mes jours pâlit dès son aurore.
LAMARTINE.

Il me riait, et moi, quand je le voyais rire,
J'avais, pauvre vieillard, un *soleil* dans le cœur.
V. HUGO.

‖ Prospérité brillante, éclat de fortune : *Qui ne voit, d'Orient en Occident, une ombre de mort peser sur l'Europe, et que chaque jour il y a moins de* SOLEIL, *et que l'Italie a péri, et que l'Irlande a péri, et que la Pologne a péri, et que l'Allemagne veut périr?* (Michelet.) ‖ Personnage puissante dont on attend des faveurs :

Le roi même, aujourd'hui, *soleil* pâle, astre mort,
Derrière une cornette à Trianon s'endort.
L. BOUILHET.

... Les gens d'excellent conseil
Disent qu'un sage ne se place
Trop près ni trop loin du *soleil*.
ARNAULT.

‖ Personne qui possède quelque vertu, quelque qualité éclatante : *Cette femme est un* SOLEIL *de beauté. Ce juge est un* SOLEIL *d'équité, de justice.* (Acad.)

Oui, devant ce Caton de basse Normandie,
Ce *soleil* d'équité qui n'est jamais terni,
Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni.
RACINE.

— *Sous le soleil*, Sur la terre, dans le monde : *Il n'est rien de plus beau* SOUS LE SOLEIL. *La loi éternelle veut qu'il n'y ait rien de parfait* SOUS LE SOLEIL. (Guénin.)

— *Au soleil, Au grand soleil*, Dans un endroit éclairé, chauffé par le soleil : *N'allez pas* AU SOLEIL, *vous vous enrhumeriez.* ‖ Au grand jour, à la face du monde : *L'honneur des hommes croît* AU SOLEIL, *celui des femmes fleurit à l'ombre.* (Ch. de Bussy.)

Quand la satire frappe un coupable, elle doit
L'extraire au *grand soleil* et le montrer du doigt.
BARTHÉLEMY.

— *Entre deux soleils*, Entre le lever et le coucher du soleil. *Marcher, voyager* ENTRE DEUX SOLEILS. (Acad.)

— *D'un soleil à l'autre*, Du jour au lendemain.

— *Soleil levant*, Soleil qui paraît le matin à l'horizon : *Partir au* SOLEIL LEVANT. ‖ Fig. Personne dont la puissance commence, qui est au début d'une grande fortune : *Chacun salue le* SOLEIL LEVANT.

Laissez-moi donc ici, sous ma bannière,
Vous, messieurs, qui le nez au vent,
Nobles par votre boutonnière,
Encensez tout *soleil levant*.
BÉRANGER.

— *Soleil couchant*, Soleil qui est prêt de disparaître sous l'horizon : *Nous arriverons au* SOLEIL COUCHANT. ‖ Fig. Personne dont le pouvoir, la fortune est à son déclin :

Pour le *soleil couchant* il n'est pas d'autre.
DELILLE.

— *Soleil d'eau*, Soleil pâle, blafard, qui passe pour annoncer une pluie prochaine.

— *Demeurer de soleil*, Étoffe dont la couleur ne tient pas du tout solide et passe très-rapidement.

— *Bien au soleil*, Propriété immobilière : *Il a du* BIEN AU SOLEIL. *Leur* BIEN *était* AU SOLEIL, *et il ne paraissait pas difficile de s'en saisir.* (L'abbé de Choisy.)

— *Avoir sa place au soleil*, Tenir un rang, occuper une position.

— *Faire honneur au soleil*, Le laisser se lever le premier, ne se lever qu'après lui.

— *Pisser contre le soleil*, Offenser ses amis, ses bienfaiteurs. ‖ Vieille loc. qui faisait allusion à une sorte d'action sacrilége que punissaient certaines lois antiques.

— *Partager le soleil entre les combattants*, Placer, dans un combat singulier, les adversaires de telle sorte que le soleil n'incommode pas plus l'un que l'autre. ‖ Vieille loc.

— *Il fait du soleil*, Le soleil brille, n'est caché par aucun nuage. ‖ *Il fait grand soleil*, Le soleil est haut sur l'horizon.

— *Cela n'a vu ni lune ni soleil*, Se dit d'un objet qui est toujours resté enfermé.

— Prov. *Le soleil luit pour tout le monde*, Tous les hommes ont les mêmes droits. ‖ *Rien de nouveau sous le soleil.* V. NIL NOVI SUB SOLE. ‖ *Soleil qui luit le jour de Saint-Vincent fait monter le vin au sarment*, Lorsque le soleil luit le jour de la Saint-Vincent, on peut espérer une abondante récolte de vin.

— Écrit. sainte. *Le soleil de justice*, Dieu.

— Liturg. Cercle d'or ou d'argent, garni de rayons, dans lequel on place l'hostie consacrée, et qui est posé sur un pied ordinairement du même métal : *Il a fait présent à cette église d'un magnifique* SOLEIL. (Acad.)

— Hist. *Le roi-soleil*, Titre qu'on donnait à Louis XIV. ‖ *Ordre du Soleil-et-du-Lion*, Ordre de chevalerie créé, en 1808, par Seth-Ali, schah de Perse, et qui a été ainsi nommé parce que la décoration montre un soleil qui se lève sur le dos d'un lion : *L'*ORDRE DU SOLEIL *se compose de deux classes et ne se confère en général qu'aux étrangers qui, « par une longue droiture, se sont rendus dignes du doux regard solaire de la bienveillance » du souverain.*

— Métrol. *Écu d'or au soleil*, Écu frappé sous Louis IX et sous Charles VIII, qui était marqué d'un soleil au-dessus de la couronne.

— Pyrotechn. Pièce d'artifice qui tourne autour d'un axe et jette des feux en forme de rayons.

— Pathol. *Coup de soleil*, Insolation; impression violente que le soleil fait en certaines circonstances sur ceux qui s'y trouvent exposés : *Il est mort d'un* COUP DE SOLEIL. (Acad.) ‖ Pop. *Avoir un coup de soleil*, Être un peu ivre. ‖ *Piquer un coup de soleil, Piquer un soleil*, Rougir, par suite d'une émotion quelconque.

— Alchim. Or.

— Ornith. Nom vulgaire d'une espèce de perruche.

— Ichthyol. Nom vulgaire du gade verdâtre et du tétrodon.

— Moll. Nom donné à diverses espèces de coquilles du genre troque, dont le bord est divisé en rayons. ‖ *Soleil levant*, Nom vulgaire du solécurte rose.

— Échin. *Soleil marin*, Nom vulgaire de diverses astéries.

— Bot. Nom vulgaire de l'hélianthe tournesol, genre de composées, et plus particulièrement de l'hélianthe annuel : *Les* SOLEILS *conviennent entre les arbres isolés des grandes allées d'un parc.* (V. de Bomare.) ‖ Nom vulgaire de quelques espèces de rudbeckies. ‖ *Soleil d'or*, Belle variété de narcisse. ‖ *Soleil rigide*, Nom vulgaire de l'harpalie rigide. ‖ *Soleil vivace*, Syn. de TOPINAMBOUR.

— **Encycl.** Astron. I. FORMES ET DIMENSIONS APPARENTES DU SOLEIL. Le *soleil*, qui nous apparaît comme un corps sphérique, chaud et lumineux par lui-même, est le centre et le régulateur des mouvements des planètes et des comètes. Les astronomes le représentent par le signe ☉.

Il est très-difficile de regarder le *soleil* fixement lorsqu'il est parvenu à une certaine hauteur, mais on peut le faire sans inconvénient à l'heure de son lever et à l'heure de son coucher, lorsqu'il touche presque l'horizon. Cela tient à ce que, pour arriver à notre œil, les rayons du *soleil* ont, dans le premier cas, beaucoup moins d'air et un air moins dense à traverser que dans le second, et que, par suite, ils y subissent moins d'absorption. Si CA (fig. 1) représente le rayon de la terre,

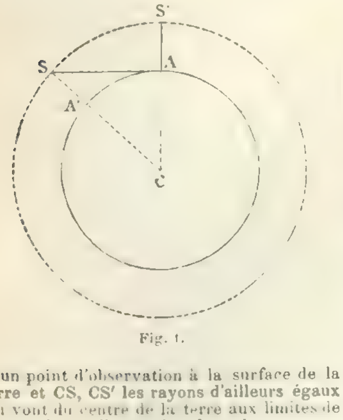

Fig. 1.

A un point d'observation à la surface de la terre et CS, CS' les rayons d'ailleurs égaux qui vont du centre de la terre aux limites de l'atmosphère, il est aisé de voir que, pour l'observateur placé en A, la couche d'air est plus épaisse horizontalement que verticalement, c'est-à-dire que AS est plus grand que AS'. « Si l'on admet, dit A. Guillemin, que la hauteur verticale de l'atmosphère est de 100 kilomètres, un rayon de lumière qui vient du zénith n'a que cette distance de 100 kilomètres à franchir pour arriver au sol, tandis qu'à l'horizon son trajet est de 1,130 kilomètres, et s'effectue principalement à travers les couches les plus denses de l'air. Aussi Bouguer a-t-il trouvé que l'intensité de la lumière solaire est 1,000 fois moindre à une hauteur de 1° au-dessus de l'horizon qu'à celle de 40°. Ce résultat n'est d'ailleurs qu'une moyenne ou à peu près, car il dépend beaucoup de l'état de l'atmosphère, de sa pureté plus ou moins grande. »

Lorsque le *soleil* est près de l'horizon, on constate que son disque, au lieu d'être parfaitement circulaire, est sensiblement aplati; le grand axe est parallèle à l'horizon, le petit axe lui est perpendiculaire; l'astre paraît s'aplatir à mesure qu'il descend à l'horizon, comme si, étant d'une matière fluide, il s'appuyait de plus en plus sur un obstacle solide. La vraie forme du disque est cependant circulaire. La forme aplatie que nous avons signalée et d'autres plus irrégulières, qui ont été constatées dans certaines circonstances, s'expliquent par les effets de la réfraction que la lumière éprouve en traversant les couches de l'atmosphère. La réfraction relève les objets voisins de l'horizon; par suite, en relevant le bord inférieur du disque solaire, elle le fait paraître aplati.

Pour observer le *soleil* à l'œil nu, on se sert de verres colorés, ou simplement noircis à la fumée d'une chandelle. Par ce moyen d'observation et à l'aide de l'héliomètre, on s'est assuré que le disque du *soleil* est rigoureusement circulaire, mais que le diamètre de ce disque varie. Ce sont les variations de ce diamètre qui ont servi à déterminer les variations de la distance du *soleil* à la terre.

— II. ÉLÉMENTS DU SOLEIL. Les principaux éléments astronomiques et physiques du *soleil* sont présentés dans le tableau suivant :

Diamètre comparé à celui de la terre. .	112,06
Diamètre en mètres. .	1 428 [illegible]
Surface comparée à celle de la terre. .	[illegible]
Surface en myriamètres carrés . .	[illegible]
Volume comparé à celui de la terre. .	1 4[illegible]
Volume en myriamètres cubes . .	[illegible]
Durée de rotation comparée à celle de la terre. .	[illegible]
Durée de rotation en heures . .	[illegible]
Masse comparée à celle de la terre. .	[illegible]
Densité comparée à celle de la terre. .	[illegible]
[illegible] comparée à celle de la terre . .	[illegible]
Intensité de la pesanteur à la surface comparée à celle de la terre . .	[illegible]
[illegible] de l'astre avec [illegible] la terre au point de l'écliptique . .	[illegible]

La distance de la terre au *soleil* est de [illegible] millions de lieues de 4 kilomètres.

— III. MOUVEMENT ANNUEL DU SOLEIL. [illegible] les jours, on voit le *soleil* se lever du côté de l'orient, monter au-dessus de l'horizon, descendre vers le côté opposé et se coucher à l'occident. Ce parcours régulier s'effectue comme si l'astre était attaché, au milieu des autres étoiles, à la voûte céleste et tournait avec elle. Ce mouvement, comme celui de la sphère elle-même, est une apparence qui résulte de la rotation diurne de la terre.

Cependant, si, au moyen d'objets terrestres fixes, on note le point de l'horizon où un astre se lève, on remarquera que ce point, qui est invariable lorsqu'il s'agit des étoiles, change tous les jours pour le *soleil*. Le point où le *soleil* se lève se rapproche tantôt du nord et tantôt du midi. « On observe, dit Delaunay, des différences du même genre quand on compare le coucher du *soleil* au coucher d'une étoile : le premier a lieu tantôt dans une direction, tantôt dans une autre, tandis que le second s'effectue toujours en un même point de l'horizon.

» Lorsqu'une étoile arrive au point le plus élevé de sa course diurne et traverse le plan méridien, sa hauteur au-dessus de l'horizon est toujours la même, quel que soit le jour où on l'observe dans cette position. Il n'en est pas ainsi du *soleil*; tout le monde sait qu'il s'élève beaucoup plus au-dessus de l'horizon en été qu'en hiver.

» Si l'on observe le ciel peu de temps après le coucher du *soleil*, on voit certaines étoiles dans le voisinage du point de l'horizon où il a disparu. En répétant cette observation plusieurs jours de suite, on reconnaît que ces étoiles sont de plus en plus près de l'horizon lorsqu'on commence à les apercevoir. Au bout de quelques jours, on ne les voit plus; elles sont déjà couchées lorsque l'affaiblissement de la lumière répandue dans l'atmosphère commence à permettre de voir les étoiles du côté de l'occident. Quelques jours plus tard, si l'on regarde le ciel vers l'orient, un peu avant le lever du *soleil*, on revoit ces mêmes étoiles, qu'on avait cessé de pouvoir observer à l'occident après le coucher de cet astre; elles semblent avoir passé de l'autre côté du *soleil*, ou plutôt le *soleil* semble s'être avancé vers l'orient par rapport à elles.

» Il est impossible, d'après cela, de regarder le *soleil* comme étant fixe parmi les étoiles et ne se mouvant chaque jour qu'en vertu du mouvement diurne de la sphère céleste. Le déplacement continuel de cet astre à travers les constellations est mis en évidence par les circonstances que nous venons de signaler, tout aussi bien que s'il n'empêchait pas d'apercevoir les étoiles qui sont dans son voisinage et qu'on le vît ainsi occuper successivement différentes positions par rapport à elles. On doit donc regarder le *soleil* comme animé de deux mouvements : il se meut sur la sphère céleste, et en même temps il est emporté par la sphère, dans sa rotation autour de l'axe du monde. »

Si la terre ne tournait pas, les étoiles nous paraîtraient complètement immobiles; mais alors nous verrions le *soleil* se diriger, par une cause que nous expliquerons plus loin, d'occident en orient.

On prouve, avons-nous dit, à l'aide du micromètre ou de l'héliomètre, que le disque du *soleil* est exactement circulaire. C'est, par suite, au centre du disque que l'on rapporte toutes les observations et toutes les mesures propres à faire connaître la place que le *soleil* occupe dans le ciel. Si donc, tous les jours, à l'instant où le *soleil* passe au méridien, on détermine, au moyen de la lunette méridienne ou du cercle mural, l'ascension droite et la déclinaison du centre du *soleil*, on constate deux choses : 1° [illegible] augmente chaque jour d'environ 1°; 2° la déclinaison est tantôt boréale, tantôt australe. Au moment [illegible], elle commence à être boréale, elle croît de [illegible] et croît encore jusqu'à 23° 28'. Après quoi, [illegible]

Puisque l'ascension droite du *soleil* augmente [illegible] le jour sidéral.

Supposons, en effet, qu'une étoile et le *soleil* [illegible] sidéral.

[illegible]

dant il résulte des variations [illegible] que la distance de cet astre à la terre n'est pas constante. Il faut donc ou bien que la terre ne soit pas au centre de l'orbite solaire ou que cette orbite ne soit pas circulaire; ces deux circonstances peuvent même exister, et elles existent en effet simultanément. Si l'on compare entre eux les différents cercles que le *soleil* décrit tous les jours entre deux midis consécutifs, ou entre deux passages au même méridien, on reconnaît que ces cercles ne sont pas égaux. Par exemple, le cercle décrit le 31 décembre est de 361° 1′ 10″, 1. Il diminue à partir de cette époque jusqu'au 29 juin, où il est de 360° 57′ 11″, 8. Puis, il augmente jusqu'au 31 décembre. Ainsi, la quantité dont le *soleil* avance sur l'écliptique, en 1 jour, diminue pendant les 6 premiers mois de l'année et augmente pendant les 6 derniers mois. « Hipparque, dit Delaunay, qui regardait le mouvement circulaire et uniforme comme devant être le mouvement réel des astres, en raison de sa simplicité, attribua les changements de vitesse que l'on observe dans le mouvement du *soleil* à ce que la terre n'est pas placée au centre du cercle parcouru uniformément par cet astre dans l'espace d'une année. Il est aisé de voir, en effet, que, si le *soleil* se meut avec une vitesse constante le long du cercle EE (fig. 2), et si la terre T est

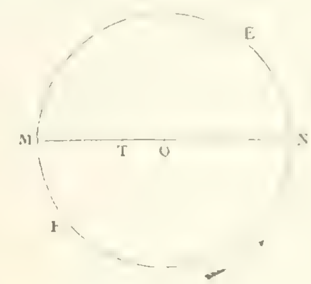

Fig 2.

placée dans le plan de ce cercle à une certaine distance du centre O, le mouvement du *soleil*, vu de la terre, ne doit pas paraître uniforme. Les arcs égaux, décrits dans le même temps par le *soleil*, lorsqu'il est en M et en N, par exemple, doivent avoir des grandeurs apparentes différentes, puisqu'ils sont à des distances inégales TM et TN de la terre; la vitesse apparente du *soleil*, lorsqu'il est en N, doit être plus petite que lorsqu'il est en M. D'ailleurs cette vitesse apparente doit diminuer constamment, pendant que le *soleil* va de M en N, pour augmenter ensuite pendant qu'il achève de parcourir son orbite.

» Cette idée d'Hipparque, que le *soleil* se meut sur un cercle excentrique à la terre, ou, suivant l'expression consacrée, sur un excentrique, a été longtemps adoptée comme étant l'expression de la réalité. Le point M, où le *soleil* se trouve à sa plus petite distance de la terre, a reçu le nom de périgée, et le point N, où il en est le plus éloigné, celui d'apogée.

» Hipparque expliqua encore d'une autre manière les variations de [illegible] angulaire du *soleil* aux diverses époques d'une année. Il supposa [illegible]

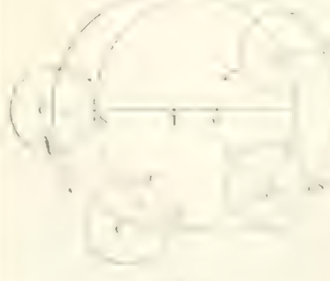

Fig. 3.

[illegible]

cle pendant que son centre C parcourt la circonférence [illegible]

successivement dans les positions S,S′,S″,S‴, et l'on comprend que ce mouvement, vu de la terre, peut présenter des apparences qui concordent avec celles que l'on observe réellement dans le mouvement du *soleil*.

» Il est aisé de voir que cette nouvelle manière de considérer le mouvement du *soleil* revient exactement à la précédente. D'abord, l'angle a'C′S′, décrit par le *soleil* sur l'épicycle, étant toujours égal à l'angle CTC, décrit par le centre de l'épicycle autour d' la terre, le rayon S′C′ de l'épicycle qui aboutit au *soleil* reste toujours parallèle à sa direction primitive SC. D'après cela, on comprend que, si l'on mène par le point T une ligne TO égale et parallèle à CS, et que l'on décrive une circonférence de cercle du point O comme centre, et avec OS pour rayon, cette circonférence passera par toutes les positions S, S′, S″, S‴, que prend successivement le *soleil*. Cette circonférence, décrite du point O comme centre, n'est autre chose que la position que prendrait le déférent CC′C″ si on le faisait glisser parallèlement à lui-même, de manière que son centre T vînt en O, ce qui amènerait en même temps les points C, C′, C″ en S, S′, S″. Le point S se meut donc autour du point O, exactement de la même manière que le point C se meut autour du point T. Ainsi, la nouvelle hypothèse dont il s'agit revient à admettre que le *soleil* décrit uniformément un cercle dont le centre est en O à une certaine distance de la terre T, c'est-à-dire qu'elle n'est autre chose que la première hypothèse présentée sous une autre forme. »

Cette ingénieuse hypothèse d'Hipparque n'a pas résisté à quelques observations plus exactes que celles qu'avait pu faire cet astronome. Il est aujourd'hui démontré que le plus grand angle que le *soleil* décrive en un jour, dans son mouvement autour de la terre, est de 1° 1′ 10″, 1 [illegible] de 57′ 11″ [illegible] angles sont entre eux dans le rapport inverse [illegible] la terre. Posons, pour simplifier (fig. 2) :

OM = ON = 1 [illegible]

on a

TM [illegible] 3431, [illegible]

TN [illegible]

ou

[illegible]

d'où

[illegible]

environ.

[illegible] on y verra comment cette valeur de [illegible], déduite de l'hypothèse d'Hipparque, est deux fois trop grande. L'excentricité de l'orbite solaire, [illegible] très-peu [illegible]

L'impossibilité des excentriques et des épicycles d'Hipparque avait déjà frappé plusieurs astronomes, lorsque Kepler fut conduit, par [illegible] vations de Tycho-Brahé et par la comparaison des mouvements du *soleil* et de la planète Mars, [illegible] une ellipse et qu'elle est parcourue avec une vitesse variable.

En parlant du double mouvement du *soleil*, nous avons employé le langage fondé sur les [illegible] relativement aux planètes, le *soleil* est immo-[illegible]

[illegible]

» avec un plaisir incroyable; mais elle avait [illegible]

» le premier [illegible] d'abord et les autres » quelques jours après [illegible] les jours [illegible] premier [illegible] [illegible] que le [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] forme [illegible] [illegible] [illegible] taches [illegible] [illegible] » comme moi..... Je voyais que ces taches ne » conservaient [illegible] » tances, qu'elles changeaient de forme et de » vitesse [illegible] » lorsque [illegible] » est [illegible] » que le [illegible] » *soleil*, qui est sphérique et solide, elles doi- » vent devenir plus petites et ralentir leurs » [illegible] »

[illegible] Kepler [illegible] cru à la possibilité du mouvement de rota- [illegible] preuve. C'est Galilée qui a déterminé la du- [illegible] visibles.

Fabricius nous a appris comment l'obser- vation suivie d'une tache quelconque peut [illegible] circonstances de la rotation du *soleil*. Pour [illegible] lunette astronomique et ne pas oublier que, dans cet instrument, les objets sont renver- sés. En tenant compte de ce fait, voici, en réalité, comment le phénomène se passe. [illegible] la forme d'un trait delié qui, à mesure qu'il [illegible] teint le milieu de sa course. En ce moment, [illegible] en repassant en sens inverse par les mêmes valeurs qu'elle a eues successivement dans [illegible] totale de son apparition est de 13 jours en- viron, après lesquels la tache disparaît sur le bord occidental. La disparition dure éga- lement le même temps, puis la même tache reparaît sur le bord oriental et recommence [illegible].

Cette circonstance, qui se reproduit pour toutes les taches, qui sont très-nombreuses, témoigne irrécusablement du mouvement de rotation du *soleil*. Il y a toutefois lieu de se demander si les taches du *soleil* ne sont pas dues [illegible] qui circuleraient autour du *soleil* et qui re- viendraient de temps en temps s'interposer entre l'astre et nous et formeraient des points obscurs en masquant certaines portions de sa surface.

Il est facile de démontrer qu'il n'en est pas ainsi, en appliquant aux taches du *soleil* le raisonnement bien simple par lequel on prou- verait que la planète Mercure, qu'on aper- çoit comme une tache noire dans son passage central sur le *soleil*, est un corps distinct du *soleil* et circulant à une certaine distance de cet astre. Mercure, en effet, dans son passage central, ne se projette sur le *soleil* que du- rant le temps qu'il met à parcourir l'arc de son orbite compris entre deux rayons menés de la terre à la circonférence du *soleil*. Or, si l'orbite de Mercure se confondait avec un grand cercle du *soleil*, c'est-à-dire si Mer- cure se trouvait à la surface même de l'astre, la durée du passage de la planète serait pré- sément égale à celle de son occultation, c'est- à-dire à sa demi-révolution, [illegible] un demi- cercle est égal à un demi-cercle; mais la durée du passage de Mercure est de beau- coup inférieure à la moitié de sa révolution, donc son orbite est de beaucoup plus grande que le demi grand cercle solaire; donc la pla- nète ne se trouve pas à la surface de l'astre. Par un raisonnement inverse : la durée de l'apparition d'une tache est égale à celle de son occultation; donc son orbite, si nous pouvons employer ce terme impropre, est égale à un grand cercle du *soleil*; donc la ta- che est sur le *soleil* même.

D'autres particularités s'expliquent facile- ment par la présence des taches sur la sur- face même du *soleil*. Lorsqu'une tache, par [illegible] elle décrit d'abord un arc de cercle très- oblique, que nous voyons en raccourci, ce [illegible] bile. La rotation du *soleil* continuant, la ta- che doit nous paraître avoir un mouvement [illegible] qu'elle doit décrire. Puis, à partir de là, son [illegible] voir.

D'un [illegible] la tache doit changer avec la position qu'elle occupe sur le disque. Elle doit se montrer, au centre, sous sa véritable forme, tandis que, lors- qu'elle se rapproche des bords, l'obliquité de la surface sphérique du *soleil* doit la faire paraître [illegible].

Or, toutes ces particularités existent dans le mouvement des taches du *soleil*; il en faut donc conclure que ces taches se trouvent réellement à la surface du *soleil*, et que cet astre tourne sur lui-même.

Quand on suit le mouvement des taches sur le disque solaire pendant un temps suf- fisamment long, on reconnaît que c'est au bout d'un temps variable de 25 jours à [illegible] heures que [illegible] la position qu'elle avait d'abord occupée. En [illegible] cette durée semble donc être celle que le *so-* [illegible] même; mais il est facile de reconnaître qu'il n'en est rien, en raison du mouvement de translation du *soleil*, et que le temps employé par le *soleil* à faire un tour complet sur lui- [illegible].

En combinant les résultats d'observations nombreuses faites sur un grand nombre de taches, M. Laugier a trouvé que la durée [illegible].

Si l'axe de rotation du *soleil* était perpen- diculaire au plan de l'écliptique, les cercles décrits par les taches seraient parallèles à ce plan; par suite, nous verrions toujours ces taches décrire sur le disque des lignes droites parallèles à l'écliptique même et au plan de l'équateur solaire. Mais l'obliquité de l'axe de rotation fait que les trajectoires des taches doivent, suivant les différentes époques de l'année, présenter des aspects différents. Si, sur la surface d'une toupie, on a tracé une circonférence perpendiculaire à l'axe de ro- tation, cette circonférence offre, lorsque la toupie tourne, une complète analogie avec la forme des trajectoires des taches. En deux points diamétralement opposés de son orbite, la terre se trouve dans le plan même de l'é- quateur du *soleil*, et ce sont ces points qu'on nomme l'un le nœud ascendant, l'autre le nœud descendant. Alors les trajectoires des taches ont l'apparence de lignes droites, mais inclinées en sens contraires. C'est d'une part vers le 4 juin, d'autre part entre les 5 et 6 décembre, qu'ont lieu ces deux passages de la terre par les nœuds de l'équateur du *so- leil* et que les taches, entraînées par le mou- vement de rotation, nous semblent décrire des lignes droites sur le disque. De juin à dé- cembre, les taches décrivent des lignes con- caves vers le pôle nord de l'astre; de décem- bre [illegible] caves du côté du pôle sud.

Une tache solaire se compose ordinaire- ment de deux parties bien distinctes, dont l'une, occupant le milieu, est d'un noir très- prononcé et porte le nom de noyau, tandis que l'autre, que l'on nomme la pénombre,

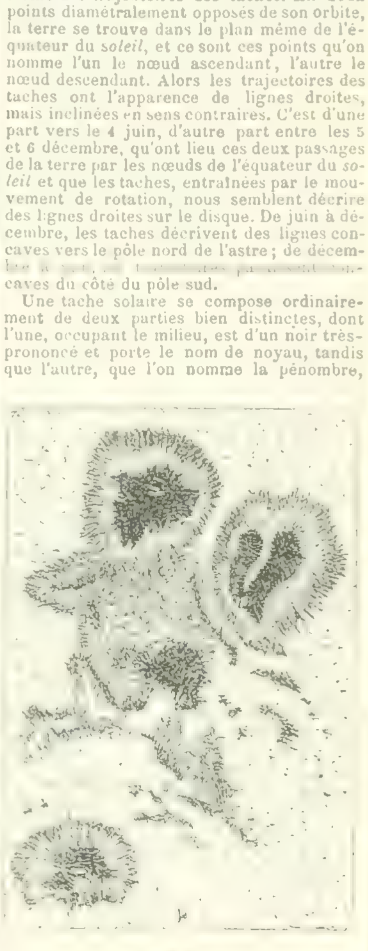

Fig. [illegible]

s'étend plus ou moins régulièrement sur tout le contour du noyau et présente une teinte grisâtre. Le noyau et la pénombre sont ter- minés tous deux par des contours nets et tranchés; ils offrent par leur ensemble l'as- pect d'une épaisse tache d'encre tombée sur un papier spongieux.

« Si l'on observe une tache pendant plu- sieurs jours, dit Delaunay, on reconnaît que, en même temps qu'elle se déplace, elle change progressivement de forme, sans que ce changement puisse être entièrement at- tribué à l'obliquité plus ou moins grande de la portion de la surface du *soleil* sur laquelle elle se trouve. Un grand nombre de taches, en se déformant ainsi, deviennent de plus en plus petites et finissent par disparaître avant que la rotation du *soleil* les ait amenées près du bord occidental du disque. En même temps il s'en reforme d'autres, que l'on voit apparaître en des points de la surface où peu de temps auparavant il n'y en avait pas de traces. De même, parmi les taches que le mouvement de rotation de l'astre fait dispa- raître par le bord occidental de son disque, il y en a plusieurs qui ne reparaissent pas, et, avec celles que l'on revoit, on en observe d'autres que l'on n'avait pas aperçues jus- que-là. Les changements qu'éprouvent les taches dans leurs formes et dans leurs di- mensions se produisent généralement avec lenteur. Cependant ils sont quelquefois brus- ques, de telle manière qu'on peut les voir se produire pendant qu'on a l'œil à la lunette. Les taches atteignent souvent des dimensions [illegible] égalait cinq ou six fois le diamètre de la terre.

« [illegible] ne présente pas un éclat uniforme. Il existe généralement autour des taches des espaces plus lumineux que le reste, qu'on nomme fa- cules. Toute la surface est d'ailleurs cou- verte de rides plus lumineuses, qu'on appelle lucules. Herschel, qui s'est beaucoup occupé d'étudier la constitution du *soleil*, dit qu'on [illegible] »

Quelques-unes de ces taches sont, nous venons de le dire, d'une dimension considé- rable. Schrœter en a évalué une qui mesu- rait 12,000 lieues de diamètre. Herschel en vit une, en 1779, qui avait 17,000 lieues de diamètre.

Un astronome anglais, M. Carrington, a obtenu, en 1864, le prix Lalande pour un bel [illegible] 1861. Le résultat le plus important des me- [illegible] les taches solaires ont un mouvement propre, dirigé dans le sens de l'équateur du *soleil* et d'autant plus sensible que leur latitude hé- liographique est plus élevée. D'après ces ob- servations, il y a peut-être quelque témérité à prétendre connaître la durée de la rotation du *soleil* par le mouvement des taches, puis- que ce mouvement est inégal.

Les lucules ou pores ne sont visibles qu'à l'aide de lunettes d'une assez grande puis- sance. Leur forme allongée leur a fait don- ner par un autre astronome anglais, M. Nas- myth, le nom de feuilles de saule; M. Dawes [illegible] M. Stone, à des grains de riz; M. Huggins les appelle des granulations, etc.

« Le fond lumineux du *soleil*, dit le P. Sec- chi, se voit comme un véritable réseau semé d'une foule de points blancs plus ou moins allongés et séparés par une maille plus som- bre, et les nœuds de cette maille paraissent de très-petits trous noirs. Les pénombres des taches sont plus remarquables. On voit surtout une grande quantité de corps blancs qui, se plaçant à la suite les uns des autres, produisent comme des filaments... Cette con- figuration cependant n'est pas constante, et les corps blancs ne sont pas toujours séparés dans les pénombres. Il est difficile de trouver un objet auquel les comparer; je les compa- rerai à des amas de coton allongés, de toutes les formes imaginables, quelquefois enche- vêtrés les uns dans les autres, quelquefois aussi dispersés et isolés. Parfois ces amas sont très-bien terminés et nettement tran- chés; parfois ils sont épanouis et mal termi- nés. Leur tête est en général tournée vers le centre du [illegible] à de gros coups de pinceau, d'un blanc très-fort à la tête et décroissant vers la queue. Le fond gé- [illegible] cirrus dans l'atmosphère, comme les autres parties ressemblent aux cumulus. Le contour [illegible] les têtes de ces corps blancs, qui lui donnent l'aspect d'une crémaillère à dents proémi- [illegible]. »

Les taches du *soleil* ne sont pas, comme celles qu'on découvre à la surface de la lune, permanentes sur le disque; chacune d'elles [illegible] de ses évolutions successives est très-va- riable.

Les grandes taches se forment ordinaire- ment par l'agglomération des petites. Cel- les-ci, d'abord isolées et privées de pénom- bre, grandissent peu à peu, s'entourent d'une teinte grisâtre, se rapprochent et finissent par se fondre dans une pénombre commune. Lorsque les taches doivent disparaître, elles subissent une opération inverse; elles se di- [illegible] de points noirs, dont chacun se dissipe sans qu'on sache comment.

Il y a des taches qui disparaissent avant la durée d'une révolution complète du *soleil*; d'autres sont visibles pendant plusieurs rota- tions successives. En 1840, Schwabe signala une tache que la rotation ramena huit fois, et dont l'existence atteignit ainsi 200 jours. [illegible] montrent pas indistinctement dans toutes les régions du disque solaire. Elles sont res- [illegible] jus- qu'à 45° [illegible].

La distribution des taches sur le disque, leur nombre, leurs dimensions varient d'une année et même d'un mois à l'autre. En réu- nissant et en comparant tous les résultats connus avant lui et y joignant ses propres observations de 1826 à 18[illegible], M. Schwabe, de Dessau, a mis hors de doute l'existence d'une périodicité à peu près régulière dans la fréquence des taches. Mais il était probable que la période de 10 à 11 années, qui ré- sulte de ses recherches, devait subir elle- même des variations. Cette présomption a été confirmée par les observations plus ré- centes et plus précises de M. Carrington, et surtout par celles de M. Spörer, qui sont ve- nues compléter de la façon la plus remar- quable celles de M. Carrington. Le tableau de ces observations, qui forment une suite ininterrompue de 1854 à 1871, est plein d'en- seignements; nous croyons devoir le repro- duire ici, tel qu'il nous est fourni par l'*An- nuaire* du bureau des longitudes.

DISTRIBUTION [illegible] DES TACHES SUR LE SOLEIL.

OBSERVATEURS.	ANNÉES.	[illegible] Fréquence des taches.	[illegible]	Fréquence [illegible]	[illegible]	Fréquence des taches.	Latitude moyenne.	PÉRIODE des [illegible]
Carrington.	1854	138	10°	[illegible]	[illegible]	228	[illegible]	
	[illegible]	4	[illegible]	48	[illegible]	94	[illegible]	
	[illegible]	21	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible], 2 min.
	[illegible]	[illegible]	3°	[illegible]	[illegible]			
		144	24°	[illegible]	[illegible]	310	[illegible]	
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	762	[illegible]	
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	17°	
	[illegible]	712	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1407	17°	[illegible], 2 max.
[illegible] et Spörer.	[illegible]	[illegible]	14°	[illegible]	14°	1185	14°	
	[illegible]	[illegible]	13°	400	12°	773	[illegible]	
	[illegible]	[illegible]	11°	[illegible]	10°	[illegible]	[illegible]	
	[illegible]	[illegible]	11°	[illegible]	[illegible]	527	11°	
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	10°	[illegible]	10°	
	[illegible]	101	[illegible]	[illegible]	[illegible]	184	[illegible]	
	1867	43	[illegible]	[illegible]	7°	51	[illegible]	
		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	65	[illegible]	[illegible], 2 min.
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	22°	[illegible]	[illegible]	
	[illegible]	[illegible]	22°	479	[illegible]	907	[illegible]	
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1503	18°	[illegible], max.
	1871	509	[illegible]	[illegible]	15°	1191	16°	

La loi des croissances et des décroissances est visible, mais n'est plus enfermée ici dans une période régulière. Il serait puéril de cher- cher une progression mathématique dans le nombre des taches; la cause très-probable de leur formation s'oppose absolument à ce qu'elles soient soumises à une pareille loi. Mais ce que le lecteur aura sans doute re- marqué, c'est l'accord très-singulier des lati- tudes maximum et minimum au nord et au sud. Cet accord frappant montre que les taches se produisent invariablement dans une région dont l'équateur est le centre et qui, alternativement, se concentre et se di- late de part et d'autre de cette ligne

On a cru remarquer une certaine corréla- tion entre la distance de Jupiter au *soleil* et le nombre de taches dont la surface de ce- lui-ci est parsemée. Ajoutons encore que la périodicité des taches paraît coïncider avec la périodicité des perturbations de notre ai- guille aimantée.

— V. HYPOTHÈSES SUR LA CONSTITUTION DU SOLEIL. « La constitution du *soleil*, disait un astronome, change presque aussi souvent que nos constitutions politiques. » Ce qui change, ce n'est probablement pas la constitution du *soleil*, mais les hypothèses que l'on a faites sur cette constitution. L'imagination et la fantaisie se sont, à ce sujet, donné libre car- rière. Anaxagore (500 ans avant notre ère) considérait le soleil comme un rocher en- flammé. Zénon (400 ans avant notre ère) af- firmait que c'était l'essence du feu. Scheiner, savant allemand (1575-1650), le regardait comme un océan de feu, avec ses vagues, ses tempêtes, ses abîmes; hypothèse singu-

lièrement voisine de celle de M. Faye. Kircher, jésuite allemand (1602-1680), prétendait que c'était une masse de cuivre fondu et bouillant. Charles Palmer, en 1798, soutenait que le *soleil* est une immense sphère de glace, attendu que, plus on en approche, plus il fait froid. Cette sphère de glace, agissant comme une lentille, reçoit les rayons de lumière et de chaleur qui émanent du Tout-Puissant et les concentre sur la terre. Cette hypothèse est assez réussie.

Citons en passant les théories de Cassini, de La Hire, de Lalande, qui sont aujourd'hui complètement abandonnées, comme ne rendant pas suffisamment compte de toutes les particularités du phénomène des taches.

Nous allons exposer aussi sommairement que possible les deux théories qui partagent aujourd'hui les astronomes.

1° *Théorie de Wilson.* Elle a été modifiée et perfectionnée par Bode et W. Herschel. D'après ce système, on distingue dans le *soleil* trois parties principales : un noyau central obscur et solide; autour et à une certaine distance de ce noyau, une atmosphère obscure; enfin, autour et à une certaine distance de cette première couche, une seconde atmosphère, appelée photosphère, qui est lumineuse. Il existe à la surface du noyau obscur des foyers d'éruption volcanique dont les jets, déchirant successivement les deux atmosphères, produisent des trouées, des vides, qui constituent les taches dont nous avons parlé. Si cette trouée traverse le *soleil* depuis sa surface jusqu'au noyau central, on doit distinguer les deux éléments dont nous avons reconnu la présence dans toute tache : le noyau de la tache, produit par la vue du corps central obscur, et la pénombre, produite par la première atmosphère, dont la teinte est grisâtre. Si l'ouverture pratiquée dans la photosphère est moindre que celle de l'atmosphère nuageuse, le noyau central est seul visible, et l'on a un noyau sans pénombre. Si, au contraire, la déchirure de la première atmosphère vient à se refermer avant celle de la photosphère, le corps central obscur devient invisible, et l'on a une pénombre sans noyau. La variation de la forme des taches, leur disparition, leur mobilité trouvent dans ce système une explication satisfaisante. Les courants ascendants, dont l'impulsion est assez puissante pour trouer les enveloppes atmosphériques du *soleil*, doivent produire dans leur masse une agitation continuelle, qui donne lieu aux lucules et aux facules dont nous avons plus haut défini l'aspect. L'hypothèse en vertu de laquelle les taches seraient de véritables excavations est complètement confirmée par l'aspect même de ces taches. A mesure que le soleil tourne, elles vont du centre à la circonférence, présentant successivement les apparences qu'offrirait l'orifice d'un entonnoir, vu d'abord de face, puis sous une obliquité de plus en plus grande. A l'apparition d'une tache sur le bord du disque solaire, on n'aperçoit d'abord qu'une pénombre bientôt limitée, du côté le plus éloigné du bord de l'astre, par une ligne noire. Cette ligne s'élargit en même temps que la pénombre, et celle-ci envahit progressivement le bord de la tache qui en était privé. Quand la tache a dépassé le méridien central, la tache commence à s'allonger progressivement; la pénombre, approchant du bord du disque, finit par disparaître par le côté de la tache où elle avait apparu en dernier lieu. Il est facile de se rendre compte que des phénomènes absolument identiques se produiraient sur la surface d'une sphère, si l'on y promenait un tronc de cône dont le sommet serait dirigé vers le centre de la sphère et la grande base vers les spectateurs. Mais l'hypothèse d'après laquelle le globe du *soleil* serait formé d'un noyau obscur, enveloppé à des distances différentes de deux couches gazeuses, l'une non lumineuse par elle-même, mais réfléchissant [illegible] reçoit; l'autre lumineuse par elle-même et constituant la périphérie visible du corps du *soleil*, cette hypothèse, disons-nous, a été singulièrement attaquée par [illegible]

2° *Théorie de M. Faye.* M. Faye a [illegible] il a abandonné ou plutôt modifié le premier, il s'agit [illegible] un corps froid au centre d'une masse incandescente? [illegible] animée d'un mouvement de rotation. Tous [illegible] la photosphère.

La photosphère étant ainsi composée de particules solides à l'état lumineux, ces particules, sollicitées par la gravité, tombent sur les couches inférieures, où, à un certain moment, elles retrouvent la température de dissociation; en même temps, elles sont remplacées, dans les couches supérieures, par des masses gazeuses ascendantes, qui viennent à leur tour s'y transformer en particules solides et incandescentes. Il y a donc, entre l'intérieur et la superficie, un échange incessant de deux courants, l'un ascendant, l'autre descendant, dont l'effet doit produire l'aspect que l'on a attribué aux taches. Ces courants, en effet, doivent produire çà et là des éclaircies, à travers lesquelles on aperçoit, non pas un noyau solide, obscur et froid, qui est impossible, mais tout simplement la masse gazeuse interne, dont le pouvoir émissif et éclairant, à la température de la plus vive incandescence, est tellement faible, que cette masse nous semble obscure, par contraste avec la photosphère.

M. Faye, ayant découvert dans quelques taches un mouvement giratoire très-prononcé, a été induit à penser que ce mouvement existe même dans les taches où il n'a pu encore être constaté, et il a tiré de là une très-remarquable théorie des taches solaires. Ces taches, pour lui, ne sont que des cyclones solaires en tout semblables aux cyclones et aux tourbillons que nous observons dans notre atmosphère et dans nos cours d'eau. La théorie des tourbillons liquides et gazeux était encore fort confuse; M. Faye l'a éclairée et complétée pour les besoins de sa théorie, et a fait faire du même coup un pas très-important à la mécanique rationnelle et à l'astronomie physique. Il a établi que ces phénomènes, assez communs à la surface de notre globe, devaient être infiniment plus fréquents dans une immense sphère gazeuse comme est le *soleil*, et il en a donné la raison. Dans une masse solide comme la terre, toutes les parties sont solidaires et participent, sans déviation, au mouvement général de la rotation; dans une masse gazeuse comme le *soleil*, où la cohésion est presque nulle, au contraire, les diverses parties retardent sur le mouvement général et acquièrent une certaine force de résistance qui, d'après une loi connue, est proportionnelle à leur distance à l'axe de rotation. De là, il faut conclure que les éléments dont se compose le *soleil* ont des vitesses absolues variables, non-seulement selon leur éloignement du centre de la sphère, mais encore selon la latitude solaire à laquelle ils appartiennent. Or, cette différence de vitesse dans les couches d'une masse fluide est précisément la cause des tourbillons et des cyclones. De plus, tous les détails de l'observation des taches concordent d'une façon merveilleuse avec cette théorie générale. Pour ne citer qu'un exemple, cette théorie avait conduit M. Faye à conclure que le mouvement giratoire des tourbillons solaires devait se produire en sens inverse dans les deux hémisphères de l'astre, et l'observation s'accorde complètement avec cette déduction de la théorie.

Le système plausible de M. Faye a cependant trouvé des contradicteurs ardents, notamment parmi les astronomes italiens. En revanche, il a suscité des admirateurs enthousiastes, nous pouvons peut-être dire trop enthousiastes, en ce sens qu'ils paraissent avoir poussé au delà des limites raisonnables les conséquences du système de M. Faye. C'est ainsi que M. A. Poey a cru trouver un lien intime entre les cyclones solaires et les cyclones terrestres et a signalé un accord frappant entre l'apparition des taches dans le *soleil* et la production des tempêtes sur la terre. On sait combien la statistique est complaisante pour ceux qui s'engagent de parti pris dans une pareille voie, et, pour cette [illegible] les tableaux au moyen desquels M. Poey [illegible] mum et de minimum entre les taches solaires et les tempêtes terrestres. Disons seulement, [illegible] dans cette concordance, lacunes qu'il se hâte, [illegible]

M. Faye explique de la manière suivante [illegible] profondeur, arrivent en haut avec une vi[illegible] photosphère. Si la photosphère est en retard [illegible] des taches.

sont dues, comme ces dernières, aux courants ascendants, qui viennent entr'ouvrir le voile lumineux du *soleil*. Ce sont des dénivellations occasionnées par la sortie momentanée des matières gazeuses que le courant expulse. Comme elles s'élèvent au-dessus du niveau général, elles doivent rester en arrière des taches, ainsi que cela a été observé par MM. Stewart et Chacornac, puis se déverser peu à peu dans le gouffre béant qui les précède, l'envahir et finalement le combler.

Quant aux granulations, pores, grains de riz, feuilles de saule, etc., ce sont des apparences qui résultent de l'espèce d'ébullition continuelle dont la photosphère est le théâtre. M. Faye a appliqué sa théorie à toutes les étoiles.

Dans les éclipses totales de *soleil*, on voit, autour du limbe obscur de la lune, un certain nombre d'appendices lumineux, les uns en forme de montagnes, de pics ou de pyramides, les autres s'élevant comme des colonnes tantôt verticales, tantôt courbées, tantôt enfin détachées du contour ou le surplombant. C'est à ces appendices, d'une teinte rose ou rougeâtre, mêlée de violet et de blanc, qu'on a donné le nom de *protubérances*.

On n'étudie les protubérances solaires que depuis un petit nombre d'années, et cette étude n'a fait de sérieux progrès que depuis l'application de la photographie aux phénomènes célestes et l'invention du spectroscope. Le 18 août 1868, un certain nombre d'observateurs, en tête desquels figuraient MM. Rayet, Herschel, Tennant, Janssen et Lockyer, profitèrent de l'éclipse totale qui eut lieu ce jour-là pour soumettre à une investigation approfondie la nature physique et chimique des protubérances. On peut déjà, d'après les travaux de ces astronomes, regarder comme établi que les protubérances appartiennent réellement au *soleil*, qu'elles consistent en un gaz incandescent, en grande partie composé d'hydrogène, mais renfermant d'autres substances, dont quelques-unes paraissent inconnues à la surface de la terre; que la matière des protubérances est répandue sur toute la surface de la photosphère et y forme une couche continue, dont M. Lockyer évalue l'épaisseur moyenne à 8,000 kilomètres; que les protubérances paraissent être des exhaussements de cette couche, exhaussements qui atteignent quelquefois une élévation de 50,000 lieues au-dessus de la photosphère; que ces prodigieuses accumulations de gaz incandescents subissent, en des temps fort courts, des changements de forme et de dimension indiquant que la couche de matière est constamment agitée par des mouvements dont la cause, encore inconnue, est peut-être la même que celle qui, dans la théorie de M. Faye, donne lieu à la formation des taches et des facules.

La couche d'hydrogène dont la photosphère est recouverte a reçu le nom de *chromosphère*.

La corrélation des taches et des protubérances, longtemps soupçonnée, longtemps niée, est devenue presque certaine depuis les observations du P. Secchi. Grâce à l'admirable découverte de MM. Janssen et Norman-Lockyer, qui ont trouvé le moyen d'observer les protubérances en dehors des éclipses, toutes les fois que le *soleil* est visible, grâce aussi à l'analyse spectrale, qui nous permet désormais d'analyser la matière des astres, le P. Secchi a pu constater presque directement la corrélation dont nous parlons. Une objection se présentait d'abord : les protubérances occupent toute la périphérie du disque solaire, au lieu que les taches sont bornées à la région équatoriale. Le P. Secchi a constaté que les protubérances sont notablement plus fréquentes vers l'équateur que dans les régions polaires, ce qui affaiblit déjà l'objection sans la détruire. Il a établi, constaté par l'analyse spectrale qu'il existe deux classes très-distinctes de protubérances : les protubérances polaires, composées d'hydrogène presque pur, et les protubérances équatoriales, très-riches en métaux, ce qui s'accorde très-bien avec les idées de M. Faye [illegible] taches, révèle la présence du sodium, du [illegible] luminium, du fer, du manganèse, du chrome, [illegible]

protubérances. Les protubérances équatoriales, dont l'éclat est d'ailleurs plus vif, se présentent sous forme de flammes terminées en pointes aiguës, souvent droites, parfois repliées, poussant des jets qui atteignent parfois de prodigieuses hauteurs. Les protubérances polaires ont un éclat moins vif, des formes légères, épanouies à peu près comme nos cirrhus, et ne s'élancent jamais en flammes verticales comme celles des régions équatoriales.

Le *soleil* a-t-il une atmosphère? Le fait paraîtrait déjà établi d'une manière irréfutable par l'observation des éclipses totales. Si le *soleil* était privé d'atmosphère, lorsque l'éclipse totale se produit, le disque lunaire devrait se détacher très-faiblement sur le fond sombre du ciel. Au lieu de cela, lorsque le dernier rayon solaire a disparu, on voit la lune, complètement noire, trancher sur un fond lumineux assez vif, auquel on a donné le nom de lumière coronale, et qui est lui-même entouré d'une sorte d'auréole qui s'éteint graduellement dans l'espace, ce qui donne l'idée très-nette d'une atmosphère dont les couches les plus denses, c'est-à-dire les plus voisines de l'astre, sont aussi les plus éclairées. Cette atmosphère, dont l'existence est aujourd'hui absolument démontrée par le spectroscope, est composée d'hydrogène presque pur; une couche très-mince de vapeurs métalliques la sépare de la photosphère. M. Young, astronome américain, a eu, en 1870, la singulière fortune d'observer un instant le spectre de cette couche, qui appartient [illegible] la photosphère, dans l'instant presque insaisissable du contact de la couche avec le bord de la lune. Une multitude de raies brillantes se sont montrées tout à coup dans son spectroscope et ont été aussitôt remplacées par les raies obscures du spectre ordinaire.

— VI. Lumière du soleil. Plusieurs physiciens du XVIe et du XVIIe siècle, Maurolicus, Auzout, Huyghens, essayèrent de mesurer l'intensité de la lumière solaire. Mais c'est à Bouguer qu'on doit les premières déterminations un peu précises sur ce point délicat de photométrie. Il trouva que le *soleil*, en septembre, à une hauteur de 31° au-dessus de l'horizon, éclairait comme 62,177 bougies placées à 1 mètre. Au zénith, par un ciel bien pur, il éclairerait autant que 75,200 bougies. Nous n'avons pas besoin de faire observer combien la bougie prise pour unité laisse d'élasticité aux hypothèses. On a donné quelque précision à cette unité en supposant que la lumière d'un bec de gaz, brûlant 3lit,50 de gaz par minute, équivaut à 17 bougies. Nous pensons que, lorsqu'on voudra une unité photométrique précise, il faudra choisir, non une bougie, mais un bec de gaz brûlant dans un temps donné une quantité de gaz déterminée, gaz ayant une composition chimique définie. Il conviendrait alors d'évaluer les quantités de lumière non en bougies (les bougies n'ont que faire ici), mais en *photies*, si nous pouvons risquer ce mot, comme on évalue en calories les quantités de calorique. En tout cas, la question photométrique reste difficile et délicate. On a cru la résoudre en employant, pour terme de comparaison, soit la lumière oxhydrique, soit l'arc voltaïque d'une pile ayant un nombre de couples déterminé; mais nous croyons que la lumière électrique et celle de Drummond ne sont pas moins et sont peut-être plus fantasques que la bougie de Bouguer. La lampe Carcel, qu'on a également proposée, ne [illegible] plus difficile, en effet, que de déterminer les quantités de l'huile qu'on y brûle et la par[illegible] mèche.

[illegible] ques, quand on évalue l'intensité de la lumière du *soleil*, il ne faut pas oublier qu'une [illegible] bée dans son passage à travers l'atmosphère [illegible] voici dans quelle proportion elle est réduite [illegible]

[illegible]

[illegible] l'atmosphère.

[illegible]

neux, nous frappent avec une intensité va- [illegible] diverses questions qui se rattachent à la chaleur du *soleil*. Voici quelques-uns des résultats auxquels est arrivé Pouillet et qu'il a consignés dans un beau mémoire publié en 1838.

Si l'atmosphère pouvait transmettre intégralement toute la chaleur solaire sans en rien absorber, chaque mètre carré du sol frappé verticalement recevrait, par minute, 17,633 calories. Mais le pouvoir absorbant de l'atmosphère diminue cette quantité. Pour un ciel d'une sérénité parfaite, et en supposant le *soleil* au zénith, cette absorption est comprise entre 0,18 et 0,25; elle augmente avec l'obliquité. Si l'on considère la chaleur totale qui tombe sur l'hémisphère terrestre exposé à l'action simultanée des rayons lumineux [illegible] arrive au sol n'est guère que 0,5 à 0,6.

Puisque le *soleil* envoie en une minute, sur chaque mètre carré du sol qu'il frappe perpendiculairement, une quantité de chaleur égale à 17,633 calories, il est aisé d'en conclure la quantité totale de chaleur que le globe terrestre et son atmosphère reçoivent à la fois en une année. On l'estime à plus de 1,200 quintillions de calories. « Si la quantité [illegible] du *soleil* dans le cours d'une année, dit Pouillet, était uniformément répartie sur tous les points du globe terrestre et qu'elle y fût employée, sans perte aucune, à fondre la glace, elle serait capable de fondre une couche de glace qui envelopperait la terre entière et qui aurait une épaisseur de près de 31 mètres. » La vapeur d'eau contenue dans l'air, en des proportions d'ailleurs très-variables, a un pouvoir absorbant environ 70 fois plus considérable que l'air lui-même. Cela explique ce fait, constaté par le Père Secchi, que la radiation solaire est moins intense en été qu'en hiver, pour une même hauteur du *soleil*, en été la quantité de vapeur d'eau contenue dans l'air étant plus grande qu'en hiver.

Il résulte d'expériences faites à diverses altitudes par Forbes, Kaemtz, Martins, Tyndall, etc., que l'intensité de la radiation solaire est beaucoup plus forte sur les montagnes que dans les plaines. Cependant, il fait d'autant plus froid qu'on s'élève à des altitudes plus [illegible], l'explication de cette contradiction apparente est dans la capacité [illegible] qui est bien plus grande que celle de l'air. Sur une montagne, on n'est presque chauffé que par les rayons directs; en plaine, on l'est, en outre, par les corps environnants.

Si, à la distance moyenne du *soleil* à la terre, la quantité de chaleur que l'astre envoie par minute sur 1 mètre carré est de 17,663 calories, il est clair que la même quantité est reçue par chacun des mètres carrés composant la surface d'une sphère ayant le *soleil* pour centre, et pour rayon la distance de la terre au *soleil*. On trouve ainsi, pour la sphère entière, c'est-à-dire pour la radiation solaire totale en 1 minute et à 38 millions de lieues de distance, un nombre de calories égal à 4 817 suivi de 25 zéros. Il faut à peu près doubler ce nombre pour obtenir la radiation totale de l'astre. « Si, dit Pouillet, la quantité totale de chaleur émise par le *soleil* était exclusivement employée à fondre une couche de glace qui serait appliquée sur le globe solaire et l'envelopperait de toutes parts, cette quantité de chaleur serait capable de fondre en 1 minute une couche de 11m,80 d'épaisseur et, en un jour, une couche de 17 kilomètres. » — Cette même quantité de chaleur, dit Tyndall, ferait bouillir par heure 2,900 milliards de kilomètres cubes d'eau à la température de la glace. Exprimée sous une autre forme, la chaleur émise par le *soleil* en une heure [illegible] celle qui serait engendrée par la combustion d'une couche de houille de 27 [illegible].

Pouillet a estimé que, par le fait du rayonnement de sa chaleur, la température du *soleil* devrait baisser de 1° par siècle. Rien cependant ne prouve que, depuis les temps historiques, l'astre se soit sensiblement refroidi. Comment donc s'entretiennent la chaleur [illegible] ? A cette question trois hypothèses principales ont répondu.

1° Le mouvement de rotation du *soleil* sur [illegible] contre le milieu où il se meut, frottement qui a pour effet de dégager de la chaleur et de la lumière. Cette hypothèse a aujourd'hui peu de crédit. Quel serait, en effet, ce milieu? Et comment les mouvements de rotation des planètes n'engendreraient-ils pas, de leur côté, de pareils dégagements de calorique?

2° Bon nombre de physiciens, en tête desquels il faut citer Mayer, Waterston, W. Thomson, expliquent l'entretien de la radiation solaire par la chute des météores à la surface du *soleil*. Autour du *soleil* circulent ou gravitent une multitude de corps: d'abord les planètes, dont le nombre réel n'est pas connu; puis des comètes par millions, dont les orbites, tournées en spirales, aboutiraient au *soleil*; enfin, les innombrables essaims de corpuscules, étoiles filantes, aérolithes, etc., [illegible] quelques auteurs, la lumière [illegible] ment des courants continus dont le *soleil* est le terme. « Il est aisé de calculer, dit Tyndall, le maximum et le minimum de la vitesse communiquée par l'attraction du *soleil* à un astéroïde qui circule autour de lui. Le maximum se produit lorsque le corps s'approche en ligne droite du *soleil*, venant d'une distance infinie, puisque alors la force entière de l'attraction s'est exercée sur lui sans perte aucune. Le minimum est la vitesse qui serait simplement capable de faire tourner autour du *soleil* un corps tout à fait voisin de sa surface. La vitesse finale du premier corps, au moment où il va frapper le *soleil*, serait de 627 kilomètres par seconde; celle du second, de 444 kilomètres par seconde. L'astéroïde, en frappant le *soleil* avec la première vitesse, développerait plus de 9,000 fois la chaleur engendrée par la combustion d'une masse égale de houille. Il n'est donc nullement nécessaire que les substances qui tombent sur le *soleil* soient combustibles; leur combustibilité n'ajouterait pas sensiblement à l'épouvantable chaleur produite par leur collision ou choc mécanique. On peut objecter que cette pluie de matière devrait être accompagnée d'un accroissement dans le volume du *soleil*; cela est vrai; mais la quantité de matière nécessaire à produire la radiation observée, quand même elle se serait accumulée pendant 4,000 ans, échapperait entièrement à l'examen fait avec nos instruments les plus puissants. Si la terre tombait sur le *soleil*, l'accroissement de volume qu'elle produirait serait tout à fait imperceptible, et cependant la chaleur engendrée par son choc couvrirait la dépense faite en un siècle par le *soleil*. »

L'avalanche de météores dont nous parlons a servi, à quelques astronomes, de base pour une théorie des taches du *soleil*.

3° Toutes les planètes constituaient primitivement, par leur ensemble, une même nébuleuse. La force de gravitation qui a condensé en plusieurs noyaux toutes les molécules de cette nébuleuse primitive s'est transformée en chaleur. C'est cette chaleur qui constitue aujourd'hui la radiation du *soleil*, selon Helmholtz. Ce savant a calculé que la force mécanique équivalente à la gravitation des particules de la masse nébuleuse aurait valu, à l'origine, 454 fois la quantité de force mécanique actuellement disponible dans notre système. Les $\frac{453}{454}$ de la force issue de la tendance à la gravitation seraient donc déjà dépensés en chaleur. Mais ce qui nous reste, s'il était converti en chaleur, suffirait encore à élever de 28 millions de degrés centigrades la température d'une masse d'eau égale aux masses réunies du *soleil* et des planètes; c'est une quantité de chaleur qui vaut 3,500 fois celle qu'engendrerait la combustion du système solaire tout entier, au cas où il formerait une masse de houille pure. Nous pouvons dormir tranquilles, ajoute M. Guillemin, à qui nous empruntons la citation de ce passage.

— VIII. LE SOLEIL ET LES ÉTOILES. Nous avons considéré le *soleil* au sein du monde planétaire dont il est le centre, et dans ses rapports avec le globe terrestre. Il nous reste à examiner son rôle et sa place dans le monde des étoiles. L'importance du *soleil*, qui nous a paru énorme quand nous étudiions cet astre dans ses rapports avec nous, va décroître prodigieusement quand nous le considérerons dans l'immensité des mondes. Déjà, les habitants de Neptune, s'il en existe, bien qu'ils appartiennent au système solaire, ne voient plus leur astre central que sous un angle de 1′ 4″ (nous le voyons, nous, sous un angle de 32′). Transporté à la distance des étoiles les plus rapprochées, le *soleil* nous apparaîtrait à peu près comme une étoile de 7e grandeur, c'est-à-dire qu'il serait presque impossible de le découvrir à l'œil nu. « Le *soleil*, dit M. Liais, est une étoile variable, périodique, présentant dans sa variabilité, uniquement due à des modifications physiques de sa surface, la même régularité et les mêmes anomalies que les étoiles changeantes, avec la seule différence du petit au grand dans les variations d'éclat. » Cette conclusion est encore confirmée par les analogies que l'analyse spectrale a révélées entre la lumière du *soleil* et celle des étoiles. Le *soleil* est aujourd'hui considéré comme une des innombrables étoiles qui composent la voie lactée.

Nous avons supposé ou laissé croire jusqu'ici que le *soleil* est immobile dans l'espace; il est prouvé aujourd'hui qu'il est animé, comme la terre, d'un mouvement de rotation et d'un mouvement de translation. Nous avons déjà prouvé la rotation. Mais « la rotation du *soleil*, écrivait Lalande en 1776, indique un mouvement de translation ou un déplacement du *soleil* qui sera peut-être un jour un phénomène bien remarquable dans la cosmologie. Le mouvement de rotation, considéré comme l'effet physique d'une cause quelconque, est produit par une impulsion communiquée hors du centre; mais une force quelconque imprimée à un corps et capable de le faire tourner autour de son centre ne peut manquer aussi de déplacer ce centre, et l'on ne saurait concevoir l'un sans l'autre. Il est donc évident que le *soleil* a un mouvement réel dans l'espace absolu. Mais, comme nécessairement il entraîne la terre, de même que toutes les planètes et les comètes qui tournent autour de lui, nous ne pouvons nous apercevoir de ce mouvement, à moins que, par la suite des siècles, le *soleil* ne soit arrivé sensiblement plus près des étoiles situées [illegible] vers lequel il se dirige. Alors, les distances apparentes des étoiles entre elles auront augmenté d'un côté et diminué de l'autre, ce qui nous apprendra de quel côté se fait le mouvement de translation du système solaire. Mais il y a si peu de temps que l'on observe, et la distance des étoiles est si grande, qu'on ne pourra de longtemps constater la quantité de ce déplacement. »

Le problème était bien posé, mais il n'était pas facile à résoudre, en raison des causes multiples et complexes qui concourent à modifier à la longue l'aspect des constellations. A la suite d'un travail considérable, W. Herschel parvint à découvrir, en 1783, que les positions de certaines étoiles avaient éprouvé des changements, inexplicables par l'intervention des causes connues, mais dont on se rend aisément compte si l'on admet que le *soleil* se transporte vers l'étoile λ de la constellation d'Hercule. Depuis Herschel, les astronomes ont cherché à vérifier et à compléter sa théorie. Struve a trouvé que le mouvement du système solaire dans l'espace est dirigé vers un point de la voûte céleste situé sur la ligne droite qui joint les deux étoiles [illegible] et μ d'Hercule. La vitesse de ce mouvement est d'environ 7,600 mètres par seconde.

On s'est demandé si la trajectoire que suit le *soleil* est une portion de ligne droite ou appartient à une courbe; et, dans cette hypothèse, qui a rallié la majorité des avis, quels sont les éléments de la courbe. Tout porte à croire que la question est prématurée. Argelander suppose cependant que nous circulons autour de la constellation de Persée. Maedler regarde les Pléiades comme constituant le groupe central et moteur des mouvements du système planétaire. Ces hypothèses, il faut bien l'avouer, ne paraissent susceptibles d'être vérifiées qu'au moyen des observations accumulées pendant un grand nombre de siècles. Ce qui en reste, c'est que le *soleil* se meut et que, par suite, les orbites des planètes autour de lui se compliquent nécessairement de ses mouvements. C'est là une cause de perturbation, connue il est vrai, mais dont la portée exacte échappe aux calculs des astronomes.

Mais si l'on admet, avec la majorité des astronomes, que le *soleil* décrit une courbe que l'on pourra, si l'on veut, supposer fermée et qu'il est ainsi astreint à circuler autour d'un point central comme nous circulons autour de lui; si l'on suppose, par une analogie fort naturelle, que toutes les étoiles, tous les mondes qui peuplent les espaces connus et inconnus sont animés de mouvements analogues à ceux qui emportent notre système, il reste encore deux grandes hypothèses : ou bien tous ces astres qui grouillent dans l'infini s'agitent dans des espaces définis, se croisent en traçant des lignes infiniment variables, mais sans s'écarter de certaines limites nécessaires, se mouvant pour ainsi dire sur place, ou bien, emportés par un hasard grandiose, ils se précipitent tous ensemble dans l'immensité, peuplant, animant, vivifiant sans cesse de nouvelles régions du vide, laissant dans une obscurité éternelle celles qu'ils ont éclairées durant des siècles de siècles.

Mais revenons au *soleil*. Il nous resterait à examiner une question qui fut longtemps débattue, mais qui semble être définitivement rayée du catalogue des problèmes astronomiques : le *soleil* est-il habité ou, pour parler plus exactement, le *soleil* est-il habitable? Car la question doit être posée en ces termes, qu'il s'agisse du *soleil*, d'une planète ou d'un astre quelconque, le fait de l'habitation effective ne pouvant être saisi en lui-même. Le *soleil* est-il donc habitable? Nigth, Elliot, Herschel ont affirmé qu'il était non-seulement habitable, mais habité. Bode a fait un récit très-attrayant de la félicité des Solariens. Humboldt et Arago, plus circonspects sur l'habitation effective, se sont contentés de déclarer que le *soleil* pouvait bien être habité. C'était encore trop. En effet, raisonnons : depuis la démolition définitive d'un noyau central relativement froid; depuis qu'il est établi que la combustion de la photosphère, capable de propager jusqu'à la terre une chaleur si intense, doit agir d'une façon bien autrement vive sur la surface solide du *soleil*, il serait insensé de supposer que celui-ci pût servir d'habitation à des êtres organisés, ou tout au moins à des êtres semblables aux êtres organisés que nous connaissons. Si, se jetant dans le vaste champ des hypothèses, on veut imaginer des organismes tout différents des organismes terrestres et capables de vivre dans les hautes températures qui, chez nous, suppriment toute organisation; à un système tellement gratuit, que son caractère même, absolument hypothétique, rend inattaquable, on ne pourra opposer que des présomptions très-fortes, mais non décisives; car une objection, pour avoir ce caractère, a besoin de se heurter à un corps, à un fait, et rien n'est plus inutile et plus vain que d'argumenter contre le vide. Disons donc seulement qu'il est démontré par l'expérience terrestre que la vie foisonne dans la matière, qu'elle y saisit, en quelque sorte, toutes les occasions de se manifester; que là où elle est absente, c'est qu'elle est impossible. Or, il est constant que toute vie terrestre cesse absolument dans une température de 100°, ce qui équivaut pour nous à dire que toute vie organique est impossible à une pareille température. Oui, la vie terrestre; mais la vie solaire? Nous pensons que, la matière solaire ne différant pas, comme le montre l'analyse spectrale, de la matière terrestre, il y a lieu de croire que les conditions de la vie sont les mêmes à la surface du *soleil* qu'à la surface de la terre; mais, quant à le prouver directement, il n'y aurait qu'un moyen, absolument impraticable : y aller voir.

— Mythol. indoue. Le sanscrit *gô*, vache, se prend aussi dans l'acception de rayon solaire, ce qui, selon Pictet, se rapporte au mythe du combat d'Indra contre Vartra. Ce dernier, dont le nom même signifie celui qui couvre, qui enveloppe, devient le nuage obscur qui retient captifs les rayons solaires, c'est-à-dire les vaches d'Indra, comme taureau-*soleil*. Celles-ci alors sont appelées *usriyas*, c'est-à-dire les lumineuses, les rouges. La même métaphore est appliquée parfois à l'Aurore, *Usrâ*, surnommée la mère des vaches, celle qui attelle à son char la troupe des vaches rosées, ainsi qu'au dieu Agni, qui s'entoure de ses vaches lumineuses, c'est-à-dire de ses flammes.

Ce mythe de la séquestration des vaches par un pouvoir malfaisant et de leur délivrance par un dieu vainqueur a subi plus tard diverses modifications. Ce sont d'abord les Panis, compagnons du démon Bala, qui ont dérobé les vaches des Angirasides, antique famille sacerdotale, et qui les ont cachées dans une montagne. Indra envoie à leur recherche la chienne céleste Sarama, qui les découvre; il les délivre et les rend aux Angirasides. Ici déjà, la signification primitive du mythe est presque effacée; il n'est donc pas étonnant qu'en s'éloignant plus encore de sa source première il ait changé de caractère, tout en conservant quelques-uns de ses traits distinctifs. Le principal de ces traits, le vol des vaches, se retrouve, en effet, chez les Grecs et chez les Romains, mais entouré de circonstances qui diffèrent considérablement. Le mythe grec, le plus ancien des deux, trahit encore son origine symbolique naturelle, bien que son caractère badin soit tout l'opposé de la grandeur presque tragique du récit védique. L'hymne homérique à Mercure nous raconte comment le petit Hermès, à peine né, imagine de voler les bœufs de son frère Apollon et par quelle ruse ingénieuse il parvient à dérober leurs traces en les faisant marcher à reculons. Viennent ensuite tous les expédients auxquels il a recours pour dissimuler son larcin; la colère d'Apollon, le débat en présence de Jupiter et enfin la réconciliation des deux frères quand les bœufs sont retrouvés. Cette circonstance qu'Hermès est à la fois le dieu des voleurs et celui des marchands, deux professions que la malice humaine s'est toujours plu à rapprocher, semble former un trait d'union entre le vol de Mercure et celui des Panis, car *pani*, en sanscrit, signifie marchand.

On connaît suffisamment la légende d'Evandre et du brigand Cacus, qui lui dérobe ses bœufs en les emmenant par la queue dans sa caverne, où Hercule les lui reprit après avoir tué le voleur. Ici, toute allusion aux phénomènes atmosphériques a disparu; mais on ne saurait guère douter que ce mythe, comme celui d'Hermès, ne soit une réminiscence d'une antique tradition de l'époque pastorale, bien plus fidèlement conservée par la poésie védique.

Selon Pictet, le mot qui, au féminin, désigne la vache, *go*, devient au masculin une des dénominations du *soleil* et du ciel étoilé en général, car les astres représentent aussi le troupeau des vaches célestes. Le titre de *Gôpati*, maître des vaches et pasteur, est donné non-seulement au *soleil*, mais à Crichna et à Vichnou. C'est là une source nouvelle et abondante de mythes variés, qu'il serait trop long de suivre dans leurs embranchements multipliés et qui, chez les Indous comme chez les Grecs, ont leur origine primitive dans l'ancienne vie pastorale. Quelques rapprochements sont ici nécessaires. La légende indoue de Crichna, incarnation de Vichnou, élevé parmi les pâtres et devenu lui-même un dieu pasteur, *Gôpâlâ*, *Gôvinda*, légende que les épopées et la poésie lyrique ont développée d'une manière brillante, rappellent singulièrement l'Apollon Nomios et les mythes qui le concernent. Apollon, comme Crichna, remplit l'office de pasteur auprès d'un mortel; l'un courtise les nymphes comme l'autre les gôpis ou bergères; l'un tue le serpent Python, comme l'autre le dragon Kaliya; tous deux ont inventé la flûte et se plaisent à la musique et à la danse. Ce sont là des traits de ressemblance assez caractéristiques pour faire présumer une origine commune, bien que le mythe indou ne paraisse pas se trouver dans les *Védas* et n'ait pris ses développements que dans la poésie épique et les *Pourânas*.

Un autre fond d'analogies se présente dans les troupeaux de bœufs sacrés qui appartenaient à Hélios, le dieu-*soleil*, et que gardaient en Sicile ses deux filles Phaethousa

(la brillante) et Lampetié (la rayonnante). Des troupeaux solaires du même genre étaient censés exister en Elide et dans la colonie corinthienne d'Apollonie. Cela ne peut guère s'entendre que des rayons ou des étoiles dont Hélios était le berger, comme le Gôpati indien.

Le sanscrit *gó*, masculin, est aussi un des noms (d'ailleurs tous masculins) de la lune, dans laquelle on pouvait aisément voir un taureau, à cause des cornes de son croissant. Dans l'*Avesta*, la lune est appelée *Gaocithra*, c'est-à-dire « qui contient la semence du bétail, » ce qui est l'équivalent de taureau. Les traditions grecques relatives à la vache Io paraissent en faire également une personnification de la lune et de ses phases. Elle paît dans le bois sacré de Junon, c'est-à-dire dans le ciel, gardée par Argus aux mille yeux, firmament étoilé, qu'Hermès, surnommé *Argeiphontès*, couvre et obscurcit en sa qualité de dieu des nuages et de la pluie. C'est encore là un mythe d'une origine pastorale, mais développé plus tard avec d'autres caractères par l'imagination des Grecs.

Une fois les étoiles comparées à un troupeau de vaches célestes, on était conduit à voir dans la voie lactée le chemin qu'elles suivent pour aller au pâturage et en revenir. Le sanscrit *gôvîthi*, ou chemin des vaches, n'a pas, il est vrai, ce sens et s'applique à une portion de l'orbite lunaire, tandis que la voie lactée est appelée *suravîthi* ou *dêvayâna*, le chemin des dieux. Le synonyme de *gôvîthi* est *gôpatha*, qui ne s'est trouvé jusqu'à présent que comme titre d'un *Brâhmana* ou traité de théologie védique. Mais ici Kuhn a signalé une remarquable coïncidence dans le bas allemand *kaupat* pour *kuhpfad*, exactement le sanscrit *gôpatha*, et qui est un des noms populaires de la voie lactée. Ce rapprochement n'est appuyé par aucun autre exemple connu ; mais Pictet soupçonne fort que le *galaxias kuklos*, la voie lactée, des Grecs a tiré son origine d'une idée analogue, celle du lait que les vaches aux mamelles pleines laissaient couler en marchant, et que plus tard seulement s'est formé le mythe du lait répandu par Junon en allaitant le petit Hercule.

— Mythol. égypt. V. ARŒRIS et HARPOCRATE.

— Mythol. grecque. V. APOLLON.

— Blas. En armoiries, le *soleil* est un meuble de l'écu. Il porte un nez, deux yeux et une bouche, et représente un cercle parfait entouré de seize rayons, huit droits, huit ondoyants, posés alternativement un droit et un ondoyant; son émail particulier est l'or. Il y en a cependant de différents émaux.

On appelle *soleil levant* celui qui meut de l'angle dextre du haut de l'écu, *soleil couchant*, celui qui meut de l'angle sénestre du haut de l'écu; *ombre de soleil*, celui qui n'a ni yeux, ni nez, ni bouche.

Felines de La Renaudie, en Limousin : d'azur, au *soleil* d'or. — **Poussard de Lhommelière**, en Poitou : d'azur, à trois *soleils* d'or. — **Chéries** : gironné de gueules et d'azur, au *soleil* d'or, en abîme, brochant sur le tout. — **Joly de Choin** : d'azur, à une ombre de *soleil* d'or, au chef du même, chargé de trois roses de gueules. — **Du Verger** : de gueules, au *soleil* d'or.

— Pyrotech. En termes de pyrotechnie, on appelle *soleils fixes* des pièces composées d'un certain nombre de fusées ou *jets de feu*, fixes et disposés circulairement comme les rayons d'une roue sur un cercle de bois ; toutes les fusées prennent feu à la fois par le moyen de conduits en papier garnis d'étoupille. Les *soleils tournants* consistent en une roue montée sur un moyeu de bois garni de rais légers et ayant pour jante un large cercle sur lequel on dispose des fusées qui lui donnent un mouvement circulaire continu ou alternatif, par suite du recul dû à la combustion de la charge ; la roue tourne sur un essieu de fer, dans un plan vertical. On désigne sous le nom de *soleil simple* une longue fusée de petit diamètre, roulée en spirale, fixée sur un clou ou même sur une épingle, et qui tourne en brûlant. Enfin, dans les feux d'artifice qui se tirent sur l'eau, on appelle *soleil d'eau* une pièce tournante qui est [illegible] des bois sur les bords de laquelle sont [illegible] des fusées.

— Mécan. *Machine à soleil*. V. [illegible]

Soleil. Iconogr. Les Grecs ont divinisé et personnifié le soleil, sous le nom d'Apollon-Phœbus, [illegible] couleur de flamme, monté sur un char traîné par quatre chevaux [illegible] sante, tenant un arc et des flèches [illegible] bolisent ses rayons [illegible] et armé quelquefois d'un fouet pour stimuler [illegible] le soleil sous les traits d'Apollon [illegible] par Raphaël dans une composition [illegible] sur son dessin, par ses élèves [illegible] Vaga et Giovanni da Udine [illegible] Guido a représenté le *Char du Soleil* [illegible] *par l'Aurore* [illegible] les bras nus, les [illegible] teau dont un pan flotte derrière ses épaules, le jeune dieu tient les rênes de ses quatre chevaux, au-dessus desquels voltige un petit génie portant une torche; autour du char, les Heures se tiennent, les mains enlacées; en avant, l'Aurore fend les nuées et sème des roses sur la terre (v. AURORE). Dans deux tableaux faits pour être exécutés en tapisserie à la manufacture des Gobelins, et qui, après avoir appartenu à Mme de Pompadour, sont devenus la propriété de lord Hertford, Boucher a représenté le *Lever* et le *Coucher du Soleil*, avec une richesse de composition tout à fait extraordinaire. Nous avons décrit le second de ces tableaux au mot COUCHER (V, p. 289); le premier ne lui est pas inférieur : dans le haut du ciel, des Amours écartent le voile de la Nuit et le plient comme une tente; l'Aurore, portant au-dessus du front l'étoile du matin, effeuille des roses dans la lumière naissante ; sous la caresse du jour qu'elle répand, le beau Phœbus sort du sein de Téthys ; une écharpe de pourpre flotte autour du jeune dieu ; sous ses pieds l'écume des flots se brise en vapeurs et s'écroule en nuages ; la première Heure du jour lui tend les rênes de son quadrige et la bride de ses chevaux, qui piaffent dans l'éther, tandis que les néréides, à mi-corps dans les flots, s'empressent à servir l'amant de leur reine : l'une lui attache ses brodequins, l'autre lui présente sa lyre ; un Amour lui verse de l'ambroisie sur les mains, un autre joue avec le collier de perles tombé du cou de l'Aurore; des tritons interrogent, dans un coquillage, le murmure des mers, le flux et le reflux de l'écho; des dauphins, aux yeux et aux naseaux de rubis, bercent sur leur dos les nymphes marines, nonchalamment accoudées.

Une estampe du Maître au caducée, qui a été copiée par Jérôme Hopfer, représente le soleil sous la figure d'Apollon. Une image analogue a été exécutée, en 1559, par Pierre Courtoys, sur une grande plaque d'émail qui appartient au musée de Cluny (no 1065).

« Chez les Egyptiens, dit L. de Prézel (*Dict. iconol.*), le soleil était l'image de la divinité. Ils ajoutaient à cette image divers attributs pour désigner différentes perfections de la Providence. Ainsi, pour faire entendre que la Providence fournit aux hommes et aux animaux leur nourriture abondamment, on accompagnait le cercle symbolique du soleil des plantes les plus fécondes. Deux pointes de flamme exprimaient que l'Etre suprême est l'auteur de la vie; deux serpents, le conservateur de la santé. » Il s'agit ici d'une figure circulaire et rayonnante, reproduisant d'une façon plus ou moins grossière l'astre du jour. Dans les grottes [illegible] et de Dgebel-Tama, dans les hypogées du temple de Karnak, en Egypte, de très-anciennes sculptures représentent le soleil sous la forme d'un disque d'où partent de nombreux rayons terminés chacun par une main.

Aux angles de certains sarcophages antiques, on remarque deux masques de proportions colossales, quelquefois coiffés du *pileus* phrygien, que les antiquaires regardent comme les figures du soleil et de la lune et comme des allégories de la vie humaine. « Employées comme décoration des monuments funéraires des premiers siècles du christianisme, ces figures prennent un autre sens que celui que leur donnaient les païens, dit M. l'abbé Martigny, et deviennent le symbole de l'espérance chrétienne. Les tombeaux ne sont pas la seule classe de monuments où figurent ces masques ; on les voit sur les monuments d'un ordre plus élevé, par exemple sur l'autel de la basilique de Saint-Laurent hors des murs de Rome, dont la composition révèle dans tous ses détails l'imitation d'un sarcophage antique..... Quand ils accompagnent le bon pasteur, comme dans une belle lampe du recueil de Santi Bartoli (*Lucerne antiche*, III, no 29), le soleil et la lune paraîtraient avoir un sens différent et exprimer l'éternité, comme on interprète ce même sujet pour les médailles, et rappeler que le Christ est le [illegible] représenté par une demi-figure humaine, coiffée d'une couronne radiée, dans une fresque [illegible]

d'une main et appuient l'autre main à leur joue en signe de douleur.

Un [illegible] au milieu des nuages a été pris pour emblème de la science qui dissipe les ténèbres de l'ignorance. Un soleil au-dessus du globe de la terre avec ces paroles : *Nec pluribus impar*, ou celles-ci : *Sufficit orbi*, est une des devises de Louis XIV.

— Allus. hist. **Écarte-toi de mon soleil**, Réponse de Diogène à Alexandre, qui [illegible] l'application, pourrait servir à qualifier la modération des désirs en présence d'une puissance disposée à tout accorder, mais qui, le plus souvent, revêt une acception plus vulgaire et signifie : Ôte-toi de là, tu me gênes, tu m'empêches de voir.

Dans sa vieillesse, Diogène, qui vivait à Corinthe, avait repris ses habitudes d'Athènes et promenait sur les places publiques son indépendance pittoresque et son tonneau des anciens jours. Ce fut dans cette ville qu'eut lieu son entrevue avec Alexandre le Grand, entrevue dont les circonstances sont si connues. Le vieux philosophe était tranquillement étendu au soleil dans le Cranion, quand le brillant cortège du roi de Macédoine s'arrêta devant lui. Faut-il reproduire tous les détails de cette scène incomparable? D'un côté, une ambition immense, pour laquelle le monde était trop étroit; de l'autre, un immense dédain pour toutes les choses de la vie. Le conquérant offrit au sage les faveurs et les richesses dont il comblait les philosophes courtisans qu'il traînait à sa suite. Pour toute réponse, Diogène étendit la main et dit tranquillement : *Ote-toi de mon soleil*, comme s'il eût voulu dire : « Ne me retire pas les biens de la nature, je méprise ceux de la fortune. »

Beaucoup n'ont vu dans cette réponse de Diogène au conquérant qu'un dernier trait de ce cynisme philosophique dont il s'était fait gloire toute sa vie. C'est dans ce sens qu'Helvétius a dit :

« Quand, dans un moment d'emportement, où Vespasien menace de la mort Helvidius, celui-ci répond au tyran : « Vous ai-je dit que » je fusse immortel? Vous ferez votre métier » de tyran en me donnant la mort, moi, celui » de citoyen en la recevant sans trembler, » Helvidius est un homme ferme. Mais quand Alexandre demande à Diogène, assis dans son tonneau, ce qu'il désire de lui, et que Diogène lui répond : « Que tu te retires de mon » soleil, » Diogène est un impudent. »

« Les anciens cyniques méprisaient tout, l'or, la table, les plaisirs et les rois, pour s'estimer eux-mêmes. Le pauvre Rousseau n'est pas bien éloigné de ressembler à ces gens-là, et n'en est que plus à plaindre. Les cyniques avaient grand nombre d'admirateurs, et ils avaient quelquefois la satisfaction d'insulter à des rois qui étaient assez bons pour les aller voir. Mais ce temps passé n'est plus, et je ne crois pas que jamais Jean-Jacques ait eu le plaisir de dire à Louis XV : *Ote-toi de mon soleil*. »

MARQUISE DE POMPADOUR.

« Eh bien! je vous donne ma parole d'honneur que je vais m'efforcer de trouver la solution qui vous intéresse. On n'improvise pas une destinée nouvelle. J'ai besoin de réfléchir, de m'interroger; mais soyez certain, mon ami, que *je me retirerai de votre soleil*, et, si vous aimez celle que j'aime, mon amour vous bénira et vous [illegible] »

LOUIS ULBACH.

« Capitaine, disait le vieux maréchal, au nom du ciel! laissez-nous voir ce qui se passe là-bas. Que diable! vous avez tout le temps, vous autres, vous êtes jeunes, vous avez les yeux d'un aigle amoureux, pendant que [illegible]

« Les Français de ce temps ont vu paître [illegible] qui avaient coutume de brouter l'herbe au [illegible]

Josué arrêtant le soleil. V. [illegible]

Allus. [illegible] **Le soleil qui poudroie et l'herbe qui verdoie** [illegible]

Soleil vainqueur des nuages [illegible]

Les sacrifices que les anciens peuples de Perse faisaient au soleil et les différents transports de joie et de tristesse qu'ils faisaient éclater au lever de cet astre, selon qu'il leur paraissait plus ou moins serein, peignent allégoriquement les divers mouvements de tristesse ou de joie qui dans ces derniers jours ont agité les cœurs des Français sur la maladie et la santé du roi. » Le *Mercure* invoque ensuite l'autorité d'Hérodote et de Diogène Laërce pour expliquer la mise en scène, les costumes et les cérémonies, et il ajoute : « Les peuples de Perse forment les chœurs et les ballets des divertissements; le mage et la grande prêtresse sont les deux seuls interlocuteurs, représentés par la demoiselle Antier et le sieur Lemire. Le théâtre représente les campagnes de la Perse, environnées de montagnes, qui ne paraissent d'abord éclairées que d'une faible clarté, qui s'augmente à mesure que le soleil se lève sur l'horizon. » Malgré ces frais d'imagination, ce soleil ne tarda pas à s'éclipser.

Soleil et du Lion (ORDRE DU), ordre fondé en Perse par Feth-Ali-Schah en 1808. Très-peu de personnes en France font partie de cet ordre, sur lequel on n'a que des renseignements très-vagues. Les insignes représentent le soleil se levant sur le dos d'un lion. Les membres sont divisés en trois classes. La première classe porte une décoration ornée de diamants, la deuxième classe une médaille ornée de diamants et de rubis, et la troisième classe n'a pas de pierreries sur ses insignes. L'ordre est exclusivement réservé aux étrangers, aux ambassadeurs, aux personnes de leur suite, à tous ceux qui ont rendu des services importants à la Perse.

SOLEIL (Jean-Baptiste-François), célèbre opticien et constructeur d'instruments de physique, né à Paris en 1798. Il prit des leçons de Hareing et Palmer, et devint extrêmement habile dans son art. Etant entré en relation avec Fresnel vers 1823, le célèbre physicien, qui s'occupait alors d'établir des phares lenticulaires, l'associa à ses travaux et le chargea de construire de nombreux appareils. M. Soleil se passionna alors pour la physique et exécuta plusieurs instruments de son invention.

Son habileté exceptionnelle, grâce à laquelle tant de belles expériences ont pu être exécutées avec succès, l'a associé à la gloire des principaux physiciens contemporains, Fresnel, Arago, Foucault, Babinet, Delezenne, Rudberg, Nœrremberg, qui lui doivent la réalisation pratique de leurs vues. Il serait trop long de citer tous les appareils compliqués et délicats que M. Soleil a exécutés sur les plans ou plutôt conformément aux désirs des maîtres de la science. Nous mentionnerons seulement quelques-uns de ceux dont l'idée première lui appartient, notamment le microscope photo-électrique et le saccharimètre, fondé sur le principe de la rotation qu'impriment les liquides au plan de polarisation de la lumière, et qui, comme son nom l'indique, sert à déceler la présence du sucre dans une liqueur. Le saccharimètre de M. Soleil peut faire reconnaître le sucre dans une dissolution où aucune analyse chimique ne pourrait le mettre en évidence. On l'a employé avec succès en médecine pour faire l'analyse des urines des diabétiques et observer les progrès de la maladie (v. SACCHARIMÈTRE). Le microscope photo-électrique, per[illegible] seur de M. Soleil, est devenu un appareil [illegible] plus délicats d'interférences, de coloration [illegible] tingue dans les mêmes travaux.

SOLEILLE [illegible]

SOLIMAN [illegible] V. SOLIMAN.

SOLIMAN EL KALEBY, [illegible]

Il subit sa peine sans plainte et fit preuve d'un courage inaltérable. Son squelette se trouve au musée d'anthropologie du Jardin des Plantes de Paris.

SOLÉIN, INE adj. (so-lé-in, i-ne — rad. *sole*). Ichthyol. Qui ressemble à la sole ou qui s'y rapporte.

— s. m. pl. Groupe de poissons pleuronectes, ayant pour type la sole.

SOLEIROLIE s. f. (so-lè-ro-lî — de *Soleirol*, savant français). Bot. Genre de plantes, de la famille des urticées, [illegible] des pariétaires, et dont l'espèce type croît en Portugal.

SOLEMENT s. m. (so-le-man). Archit. Espèce de revêtement qu'on fait pour soutenir l'égout d'un toit. || Filet de plâtre au pourtour de [illegible] des croisées et des portes, [illegible] entrevous.

SOLÉMYAIRE adj. (so-lé-mi-è-re — rad. *solémye*). Moll. Qui ressemble ou qui se rapporte à la solémye.

— s. m. pl. Famille de mollusques acéphales à coquille bivalve, ayant pour type le genre solémye.

SOLÉMYE s. f. (so-lé-mî — de *solen*, et de *mya*, mye). Moll. Genre de mollusques acéphales à coquille bivalve, type de la famille des solémyaires, comprenant deux espèces, l'une de la Méditerranée, l'autre des mers d'Australie : *Les coquilles de* SOLÉMYE *sont surtout reconnaissables à leur épiderme brun très luisant, qui déborde tout autour.* (Dujardin.) *La coquille des* SOLÉMYES *offre des caractères non moins singuliers que l'animal qu'elle renferme.* (H. Hupé.)

SOLEN s. m. (so-lenn — du gr. *sôlên*, canal). Anc. chir. Boîte ronde et oblongue, qui servait à maintenir un membre fracturé.

— Moll. Genre de mollusques acéphales à coquille bivalve, type de la famille des solénacés, comprenant une quinzaine d'espèces vivantes, dont cinq se trouvent sur nos côtes, et quelques autres fossiles des terrains tertiaires : *Les* SOLENS *ont été remarqués de tout temps par les pêcheurs et par les habitants des côtes.* (Dujardin.) *Les* SOLENS *sont des animaux littoraux qui vivent enfoncés dans le sable à des profondeurs assez variables.* (Al. Rousseau.)

— Annél. *Solen du sable*, Nom vulgaire d'une espèce de serpule.

— **Encycl.** Moll. Le genre *solen* est ainsi caractérisé : animal cylindrique, allongé, bouche petite, manteau fermé dans toute sa longueur et ouvert aux extrémités, d'un côté pour le passage d'un gros pied, conique, renflé dans son milieu, pointu à sa terminaison, et de l'autre pour le passage d'un tube formé de deux siphons réunis; branchies longues, étroites, pointues en arrière; appendices labiaux allongés, triangulaires, recourbés; anus à l'extrémité d'un tube très-petit; coquille mince, translucide, équivalve, extrêmement inéquilatérale, allongée, bâillante, tronquée aux deux extrémités, avec les bords parallèles; sommets à peine distincts, très-antérieurs; charnière composée d'une ou de deux dents, ligament bombé un peu allongé; impressions musculaires très-distinctes.

Les *solens* se reconnaissent facilement à leur coquille allongée et bâillante aux deux extrémités antérieure et postérieure et à l'absence des pièces accessoires que présentent les pholades, dont ils se distinguent également par leurs habitudes; en effet, ils vivent enfoncés verticalement dans le sable, à peu de distance du rivage, et ne perforent ni les pierres ni les bois. Leurs mouvements, très-rapides, se bornent à monter et à descendre dans le trou souvent très-profond (il peut avoir 2 mètres) qu'ils ont creusé et qu'ils ne quittent presque jamais; ce mouvement est sans doute produit par l'action du pied qui taraude le sable, en s'atténuant à son extrémité pour descendre, ou qui, en s'élargissant, en s'épatant, prend un point d'appui sur lui pour monter.

Le nom de *solen*, donné à ce genre, vient du mot grec *solen*, tuyau; il lui a été appliqué en raison de la forme très-allongée des valves et de leur disposition, qui, quand elles sont réunies, représentent en effet un tuyau ouvert aux deux bouts; certaines espèces, principalement celles de nos côtes, ont reçu les dénominations vulgaires de *couteliers*, et surtout de *manches-de-couteau*, parce que leurs coquilles, droites et tronquées aux deux bouts, [illegible] de l'instrument dont elles ont reçu le nom. Les *solens* sont recouverts d'un épiderme d'un vert brunâtre, masquant souvent les nuances les plus belles de leurs coquilles, ces teintes sont roses, bleues, violettes, etc., et paraissent plus ou moins à travers l'épiderme.

Tous les *solens* habitent la mer auprès des rivages ou des embouchures des rivières et se rencontrent dans toutes les parties du monde. On les recherche pour les manger, ou pour servir d'amorce à la pêche [illegible] poissons, notamment au [illegible] lorsque la mer vient à se retirer, on reconnaît leur présence à un petit trou d'où s'échappent parfois quelques bulles d'air; pour les attirer à la surface du sol, les pêcheurs jettent une pincée de sel dans les trous, qui sont assez rapprochés les uns des autres; à peine ce sel y est-il tombé qu'on remarque du mouvement dans le sable qui entoure l'ouverture; la coquille s'élève et sort en partie; il faut profiter de ce moment pour s'en emparer, car l'animal se retire [illegible] produisent et comment les œufs sont placés par la mère; la distinction de Pline en individus mâles et femelles [illegible] positif. Les anciens disent que ces mollusques sont phosphorescents; mais cela tient probablement à ce qu'ils comprenaient sous ce nom [illegible] tré d'après Réaumur que les *solens* ne jouissent pas de cette propriété singulière.

Tel que nous l'avons caractérisé et comme [illegible] bre d'espèces. Les unes (couteau, *cultellus*) sont ovales, [illegible] antérieur; quelques espèces, principalement [illegible] lie petite coquille commune sur les côtes de Normandie et d'Angleterre. Les autres (*vagina*, gaîne) sont très-allongées, à bords parallèles, [illegible] antérieur; un grand nombre de ces espèces sont propres à nos mers; parmi elles, nous citerons les *solens sabre, silique, rasoir, couteau, gaîne*, communs dans toutes les mers de l'Inde et de l'Amérique. Les espèces fossiles, assez nombreuses, se rencontrent dans les formations plus récentes que la craie, et principalement auprès de Paris; les unes sont analogues aux espèces récentes, les autres en diffèrent notablement.

SOLENA s. m. (so-le-na). Bot. Genre de plantes, de la famille des cucurbitacées.

SOLÉNACÉ, ÉE adj. (so-le-na-se — rad. *solen*). Moll. Qui ressemble ou qui se rapporte au solen.

— s. m. pl. Famille de mollusques acéphales à coquille bivalve, ayant pour type le genre solen.

SOLENANDER (Reinier), médecin allemand distingué, né à Butrick, dans le duché de Clèves, en 1525, mort en 1804. Il étudia pendant trois ans la médecine à Louvain, puis il passa en Italie, où il suivit pendant sept années les principales universités; lorsqu'il revint dans sa patrie, le duc Guillaume le prit pour son premier médecin, et Solenander occupa ce poste jusqu'à sa mort. Nous ne connaissons de cet auteur que les deux ouvrages suivants : *De caloris fontium medicatorum causa et temperatione libri duo* (Lyon, 1558, in-8°); *Consiliorum medicinalium sectiones quinque* (Francfort, 1596, in-fol.).

SOLÉNANDRIE s. f. (so-lé-nan-drî — du gr. *sôlên*, tube; *anêr*, mâle). Bot. Syn. de GALAX.

SOLÉNANTHE s. m. (so-le-nan-te — du gr. *sôlên*, tube, *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des borraginées, voisin des cynoglosses, dont l'espèce type croît sur l'Altaï.

— s. f. pl. Genre d'arbustes, formé aux dépens des cryptandres, rapporté avec doute à la famille des rhamnées, et dont l'espèce type croît en Australie.

SOLÈNE s. f. (so-lè-ne — du gr. *sôlên*, tube). Bot. Syn. de BRYONE et de POSOQUÉRIE.

SOLÉNELLE s. f. (so-lé-nè-le — dimin. de *solen*). Moll. Genre de mollusques acéphales, de la famille des solénacés.

SOLÉNIDE adj. (so-lé-ni-de — de *solen*, et du gr. *idea*, forme). Moll. Syn. de SOLÉNACÉ, ÉE.

SOLÉNIE s. f. (so-lé-nî — du gr. *sôlên*, tube). Bot. Genre de champignons peu connu : *Les espèces du genre* SOLÉNIE *sont très-difficiles à distinguer les unes des autres.* (F. Foy.)

SOLÉNIMYE s. f. (so-lé-ni-mî). Moll. V. SOLÉMYE.

SOLÉNINÉ, ÉE adj. (so-lé-ni-né). Moll. Syn. de SOLÉNACÉ.

SOLÉNISCIE s. f. (so-lé-ni-sî — du gr. *sôlêniskos*, petit tube). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des épacridées, dont l'espèce type croît dans le sud-ouest de l'Australie.

SOLÉNITE s. m. (so-lé-ni-te — rad. *solen*). Moll. Nom des solens fossiles.

SOLENNEL, ELLE adj. (so-la-nel, è-le — lat. *solemnis*; de *solus*, seul, et de *annus*, année, c'est-à-dire qui se fait une seule fois par an). Qui se fait avec pompe, qui est accompagné de cérémonies publiques : *Fête* SOLENNELLE. *Jour* SOLENNEL. *Procession* SOLENNELLE. *Messe* SOLENNELLE. *Entrée* SOLENNELLE. *Audience* SOLENNELLE. *Jour* SOLENNELS. *On lui a fait un service* SOLENNEL *dans cette église.* (Acad.) *Le duc de Berry fit une visite* SOLENNELLE *au roi dans son camp.* (Anquet.)

Je viens, selon l'usage antique et *solennel*,
Célébrer avec vous la fameuse journée
Où sur le mont Sina la loi nous fut donnée.
RACINE.

— Grave, majestueux, important : *Au loin, par intervalle, on entendait les roulements solennels de la cathédrale de Nogent.* (Chateaubr.) *Un silence* SOLENNEL *permettait d'entendre les sifflements sourds d'une pluie de neige qui fouettait sur les volets.* (Balz.) *Les grands aspects de la nature impriment pour* [illegible] SOLENNELLES *émotions.* (H. Taine.) *Il n'y a [illegible] de plus religieux, de plus* SOLENNEL *que les voix harmonieuses de l'orgue, c'est le silence des tombeaux.* (A. Karr.)

— Emphatique, d'un sérieux affecté : *Un ton* SOLENNEL. *Des manières* SOLENNELLES. *L'habitude de professer donne une attitude solennelle.* [illegible] *le temps des pédagogies* SOLENNELLES *est passé.* (Th. Gaut.)

— [illegible] de l'Église, avec les formalités prescrites par les canons.

— Jurispr. Authentique, accompagné des formalités légales : *Acte* SOLENNEL. *Arrêt* SOLENNEL. *Déclaration* SOLENNELLE. *Serment* SOLENNEL. || *Contrat solennel*, Contrat entouré de certaines formes d'apparat qui sont requises sous peine de nullité.

— s. m. Liturg. Fête moins importante d'un degré que les fêtes annuelles : SOLENNEL *majeur*. SOLENNEL *mineur*. *Les fêtes de la Vierge sont* [illegible] *des* SOLENNELS *mineurs*.

SOLENNELLEMENT adv. (so-la-nè-le-man — rad. *solennel*). D'une manière solennelle, avec solennité : *Ce mariage a été fait* SOLENNELLEMENT. *La paix a été publiée* SOLENNELLEMENT. (Acad.) *Le même siècle vit déposer* SOLENNELLEMENT *deux rois d'Angleterre.* (Volt.) *L'orage grondait* SOLENNELLEMENT *dans les nues.* (Alex. Dum.)

SOLENNISATION s. f. (so-la-ni-za-si-on — rad. *solenniser*). Action par laquelle on solennise : *La* SOLENNISATION *d'une fête. On a fait de grands préparatifs pour la* SOLENNISATION *de cette fête.* (Acad.)

SOLENNISER v. a. ou tr. (so-la-ni-zé — du lat. *solemnis*, solennel). Célébrer avec solennité : *Le second jour, on* SOLENNISAIT *la nativité de Glycon.* (D'Ablanc.)

Vivez, *solennisez* vos fêtes sans ombrage.
RACINE.

SOLENNITÉ s. f. (so-la-ni-té — rad. *solennel*). Caractère de ce qui est solennel : *La* SOLENNITÉ *d'une fête. La* SOLENNITÉ *d'un mariage. La* SOLENNITÉ *des noces. La scène avait plus de* SOLENNITÉ *que n'en méritaient les funérailles d'un chat.* (Th. Gautier.)

— Emphase, affectation de gravité majestueuse :

Employez ces grands mots, ces phrases, ces formules,
Dont la *solennité* trompe les esprits crédules.
C. DELAVIGNE.

Il était tard, [illegible]
La pluie [illegible]
Et la *solennité* de la nuit, [illegible]
Sur Paris [illegible]
BAUDELAIRE.

— Fête, cérémonie solennelle : *Les* SOLENNITÉS *de l'Église.*

— Jurispr. Formalités d'apparat qui rendent un acte solennel, authentique : *La* SOLENNITÉ *d'un testament, d'un serment.*

— **Encycl.** V. FÊTE.

SOLÉNOBIE s. f. (so-lé-no-bî — du gr. *sôlên*, tube; *bios*, vie). Entom. Genre d'insectes lépidoptères.

— **Encycl.** Les *solénobies* sont caractérisées par des antennes très-finement ciliées ou pectinées chez les mâles, filiformes chez les femelles; les palpes droites, longues, velues; pas de trompe; les ailes assez transparentes, brièvement frangées, les ailes antérieures en ovale allongé, les ailes postérieures beaucoup plus courtes (chez les mâles); les femelles sont entièrement privées d'ailes. Ces papillons ont beaucoup d'analogie avec les psychés. Les chenilles vivent dans des fourreaux unis, mais de longueur et de forme variables, les uns en sac ou en capuchon, les autres cylindriques ou prismatiques. Elles paraissent durant toute la belle saison et se nourrissent des lichens qui croissent sur les troncs d'arbre et les palissades. Les *solénobies minorelle* et *pectinatelle* se trouvent aux environs de Paris, en juin et juillet.

SOLÉNOCARPE s. m. (so-lé-no-kar-pe — du gr. *sôlên*, tube; *karpos*, fruit). Bot. Genre de plantes, de la famille des térébinthacées, dont l'espèce type croît dans l'Inde.

SOLÉNOCURTE s. m. (so-lé-no-kur-te). Moll. Syn. de SOLÉCURTE.

SOLÉNODON s. m. (so-lé-no-don — du gr. *sôlên*, tube, *odous*, dent). Mamm. Genre de mammifères insectivores, voisin des musaraignes, dont l'espèce type habite les îles d'Haïti et de Cuba.

SOLÉNODONTE s. m. (so-lé-no-don-te — du gr. *sôlên*, tube; *odous, odontos*, dent). Bot. Genre de champignons, tribu des phragmidies, formé aux dépens des puccinies.

SOLÉNOGLOSSE s. m. (so-lé-no-glo-se — du gr. *sôlên*, tube; *glôssa*, langue). Ornith. Syn. de MICROGLOSSE, genre de perroquets.

SOLÉNOGYNE s. m. (so-lé-no-ji-ne — du gr. *sôlên*, tube; *gunê*, organe femelle). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, dont l'espèce type croît en Australie.

SOLÉNOGYNÉ, ÉE adj. (so-lé-no-ji-né — rad. *solénogyne*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au solénogyne.

— s. f. pl. Section de la tribu des astérées, dans la famille des composées, ayant pour type le genre solénogyne.

SOLÉNOÏDE s. m. (so-le-no-i-de — du gr. *sôlên*, tuyau; *eidos*, forme). Physiq. Fil voltaïque [illegible] roulé d'abord en hélice et revenant ensuite sur lui-même en ligne droite, [illegible]

— **Encycl.** [illegible] arrive par l'un des bouts du fil, suit le contour [illegible] long de l'axe. Il résulte d'une loi d'Ampère, connue sous le nom de *loi des courants sinueux*, que l'action exercée par le courant hélicoïdal, soit sur un autre courant, soit sur [illegible] par celle du courant rectiligne qui traverse [illegible] courants circulaires de même sens auxquels se réduirait le courant hélicoïdal si l'on pouvait imaginer que les spires de l'hélice ne s'avançassent pas dans le sens de l'axe.

Pour pouvoir réaliser les diverses expériences auxquelles conduit successivement l'étude des propriétés des *solénoïdes*, on leur donne une forme plus commode que celle que nous avons supposée d'abord. La spirale étant formée, on ramène à son intérieur les deux bouts du fil jusque vers la spire moyenne, on les recourbe à angle droit en ce point et [illegible] *solénoïde* ainsi construit doit exercer lui-même l'action expérimentée, on rattache à l'aide de pinces les deux extrémités du fil qui le forme aux électrodes de la pile; si, au contraire, [illegible] on recourbe les extrémités du fil de manière qu'en reposant sur des supports elles forment un axe de rotation de l'appareil. Les supports sur lesquels on fait reposer les pointes qui terminent le fil sont de petites cuvettes métalliques en communication avec les électrodes de la pile et contenant quelques gouttes de mercure qui servent à établir plus intimement le contact. Dès que la pile entre en activité, le *solénoïde* qui forme le circuit est traversé par le courant et l'on peut observer les effets dynamiques produits sur lui par l'action d'un courant, d'un aimant ou de la terre.

— *Action de la terre sur les solénoïdes.* Le *solénoïde* étant suspendu horizontalement, comme nous venons de le supposer, il entre en mouvement aussitôt que le courant passe et vient se disposer parallèlement à l'aiguille de déclinaison dans un sens tel que le courant aille de l'est à l'ouest dans l'arc inférieur de chaque spire, et inversement dans l'arc supérieur.

Cet effet s'explique [illegible] par l'action directrice de la terre sur un courant rectiligne. On sait en effet qu'un fil rectiligne vertical ou incliné, mobile autour d'un axe vertical contenu avec lui dans un même plan, vient, aussitôt qu'il est traversé par un courant, se placer dans un plan perpendiculaire à celui du méridien magnétique, à l'est de son axe de rotation si le courant est descendant, et à l'ouest dans le cas contraire.

Or, chaque élément d'une spire d'un *solénoïde* est un fil rectiligne incliné, mobile autour d'un axe vertical; tous les éléments d'une même spire doivent donc tendre à venir se placer dans un même plan perpendiculaire à celui du méridien magnétique, et par suite l'axe du *solénoïde* doit tendre lui-même à venir se placer parallèlement à l'aiguille de déclinaison; il est aisé de voir de plus que, si le courant va de l'est à l'ouest dans la partie inférieure d'une spire, il sera descendant dans la partie de la spire tournée à l'est et ascendant dans l'autre partie.

Un *solénoïde* se comporte donc sous l'action de la terre absolument comme un aimant. Pour compléter l'analogie, on nomme pôle austral du *solénoïde* l'extrémité qui se tourne vers le nord et pôle boréal celle qui se tourne vers le sud.

— *Actions mutuelles des solénoïdes.* Si l'on approche d'un des pôles d'un *solénoïde* suspendu comme dans le cas précédent le pôle de même nom d'un *solénoïde* tenu à la main, on observe une répulsion d'autant plus vive que les piles qui fournissent les deux courants sont plus énergiques; si ce sont deux pôles contraires des deux *solénoïdes* que l'on a rapprochés, on observe, au contraire, une attraction de l'un vers l'autre.

— *Actions mutuelles des aimants et des solénoïdes.* Les mêmes phénomènes s'observent entre un *solénoïde* mobile autour d'un axe vertical et un barreau aimanté tenu à la main, ou entre une aiguille aimantée mobile autour d'un axe vertical et un *solénoïde* tenu à la main; il y a attraction ou répulsion selon qu'on en approche les pôles de nom contraire ou les pôles de même nom.

Ce sont ces faits caractéristiques qui ont suggéré à Ampère l'hypothèse aussi simple que lumineuse par laquelle il ramène les phénomènes magnétiques aux phénomènes électro-dynamiques, en imaginant que les aimants et la terre elle-même ne sont autre chose que des corps dans lesquels se propagent des courants de même sens le long des sections faites dans leur surface par des plans parallèles; la terre, par exemple, ne devrait ses propriétés magnétiques qu'à des courants perpétuels dirigés, sur toute l'étendue de sa surface, à peu près de l'est à l'ouest. L'existence de ces courants s'expliquerait tout naturellement par le transport continuel de l'est à l'ouest du lieu de l'action calorifique du soleil. Cette hypothèse s'est trouvée de nouveau corroborée lorsque, ayant placé un barreau d'acier dans l'intérieur d'un fil con-

tourné en hélice et parcouru par un courant, Ampère a vu le barreau acquérir toutes les propriétés magnétiques.

SOLÉNOMELE s. m. (so-lé-no-mè-le — du gr. *sôlên*, tube; *melas*, noir). Bot. Genre de plantes, de la famille des iridées.

SOLÉNOMYADÉ, ÉE (so-le-no-mi-a-de — rad. *solenomye*). Moll. Syn. de SOLÉMYAIRE.

SOLÉNOMYE s. f. (so-lé-no-mî). Moll. V. SOLEMYE.

SOLÉNOPE s. m. (so-lé-no-pe — du gr. *sôlên*, canal; *pous*, pied). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des cholides, comprenant sept ou huit espèces, qui habitent l'Amérique.

SOLÉNOPHORE s. m. (so-le-no-fo-re — du gr. *sôlên*, tube; *phoros*, qui porte). Entom. Syn. de STROMATIE, genre d'insectes.

— Helminth. Syn. de BOTHRIDIE, genre d'helminthes.

— s. f. Bot. Genre d'arbustes, de la famille des gesnériacées, dont l'espèce type croît au Mexique.

SOLÉNOPSIS s. m. (so-lé-no-psiss — de *solen*, et du gr. *opsis*, apparence). Moll. Genre de mollusques acéphalés, voisin des solens, et dont l'espèce type est un fossile des terrains carbonifères d'Irlande.

SOLÉNOPTÈRE s. f. (so-lé-no-ptè-re — du gr. *sôlên*, tube; *pteron*, aile). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des prioniens, comprenant une vingtaine d'espèces, qui vivent aux Antilles.

— Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, tribu des hadénides, comprenant deux espèces, qui habitent l'Europe.

SOLÉNORHINE s. m. (so-lé-no-ri-ne — du gr. *sôlên*, tube; *rhin*, nez). Entom. Syn. de de TANYRHYNQUE, genre d'insectes.

SOLÉNOSTEMME s. m. (so-lé-no-ste-me — du gr. *sôlên*, tube; *stemma*, couronne). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des asclépiadées, tribu des cynanchées, formé aux dépens des cynanques, et dont l'espèce type, connue sous le nom d'argel, arghel ou arguel, croît en Orient.

— **Encycl.** Ce genre ne comprend jusqu'à ce jour qu'une seule espèce, connue sous les noms vulgaires d'*argel*, *arghel* ou *arguel*, et classée autrefois dans le genre cynanque. C'est un petit arbrisseau buissonneux, atteignant rarement 1 mètre de hauteur, à rameaux cylindriques effilés, portant des feuilles opposées, ovales lancéolées, d'un vert pâle. Les fleurs sont blanches, nombreuses et groupées en panicules terminales, le fruit est un follicule ovoïde, renfermant, sous une écorce dure et coriace, des graines brunes, munies d'une aigrette. Ce végétal croît dans les régions désertes de la haute Égypte, de la Nubie et de l'Arabie Pétrée. Il possède des propriétés très-énergiques. Sa racine laisse exsuder un suc gommo-résineux très-âcre. Les feuilles renferment une matière analogue à la glu, une huile essentielle, une matière gommeuse analogue à la bassorine, un principe amer et nauséeux qui paraît être le principe purgatif, une matière grasse, etc. Elles ont une saveur très-amère, avec un arrière-goût sucré; une odeur forte et nauséeuse. Elles sont purgatives, mais irritantes. On les mélange souvent à celles du séné, et c'est à ce mélange qu'on attribue les coliques produites quelquefois par ce dernier médicament. Ce fait a été révoqué en doute par quelques auteurs. On s'accorde néanmoins à reconnaître aujourd'hui que la [illegible] action purgative [illegible] séné, [illegible] souvent violente. [illegible] odeur aromatique.

SOLÉNOSTEMON [illegible]

SOLÉNOSTERNE [illegible]

SOLÉNOSTETHE [illegible]

SOLÉNOSTHEDIE [illegible] Entom. V. [illegible]

SOLÉNOSTIGMA [illegible]

SOLÉNOSTOMATE [illegible]

SOLÉNOSTOME [illegible] la bouche en forme de tube.

— s. m. Ichthyol. Genre de poissons lophobranches, voisin des syngnathes et des hippocampes, dont l'espèce type vit dans la mer des Indes. I Syn. de CENTRISQUE, genre de poissons acanthoptérygiens.

— Arachn. Syn. de MITTE.

— s. m. pl. Moll. Groupe de mollusques gastéropodes, comprenant ceux dont la bouche se prolonge en une sorte de trompe.

— **Encycl.** Ichthyol. Les *solénostomes* ressemblent beaucoup aux syngnathes ou aux hippocampes; mais ils en diffèrent par leur nageoire dorsale élevée, formée d'un petit nombre de rayons, située près de la nuque, et accompagnée d'une autre dorsale très-petite, placée à l'origine de la nuque, qui est grande et pointue, et surtout par les ventrales très-grandes, placées en arrière des pectorales, unies ensemble et avec le tronc, de manière à former une sorte de tablier ou de sac destiné à retenir les œufs. Le *solénostome paradoxal* est l'unique espèce du genre. Ce poisson, désigné aussi sous le nom de *fistulaire*, est de très-petite taille; son museau est allongé et forme une sorte de tube corné; son corps est d'une teinte gris cendré, avec de petites lignes irrégulières d'un brun sale; on le trouve dans la mer des Indes, notamment à Amboine.

SOLÉNOTE adj. (so-lé-no-te — du gr. *sôlên*, tube). Bot. Qui ressemble à de longs tubes creux. ‖ s. m. pl. Section de la famille des hydrophytes.

SOLÉNOTHÈQUE s. m. (so-lé-no-te-ke — du gr. *sôlên*, tube; *thêkê*, gaine). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionidées, dont l'espèce type croît au Pérou.

SOLENZARA, hameau maritime de France (Corse), commune de Sari, arrond. de Sartène, à l'embouchure d'une petite rivière de même nom, sur la côte orientale; 150 hab. Usine pour la fabrication de la fonte. Port de cabotage. Exportation de fonte, bois de construction, charbon de bois; importation de minerai de fer provenant de l'île d'Elbe.

SOLER DE LA FUENTE (José), littérateur espagnol, né à Grenade en 1827. Il entra dans l'enseignement et, après avoir professé dans différents colléges, obtint en dernier lieu une chaire à l'École spéciale d'administration militaire de Madrid. On a de lui : *Tradiciones grenadines*, ouvrage qui a obtenu deux éditions; *Hasards et affaires*, nouvelle; le *Numero 94*, comédie en un acte; *Anton Perulero*, opéra-comique en un acte; *Pour le bal*, comédie, etc. Il a en outre fourni un grand nombre de pièces de vers et d'articles à divers journaux, tels que : la *Esmeralda*, *El Trono y la Nobleza*, *El Semanario pintoresco*, *El Museo de las Familias*, etc.

SOLERE s. m. (so-le-re — du lat. *solus*, seul). Techn. Défaut dans un tissu, consistant en ce qu'un fil se trouve simple, au lieu d'être doublé. ‖ On dit aussi SEULERE.

SOLERET ou **SOLLERET** s. m. (so-le-re — du lat. *solea*, sandale). Anc. art milit. Partie de l'armure qui couvrait et protégeait le pied.

— **Encycl.** Au XIIe et au XIIIe siècle, le *soleret* n'était autre chose que le prolongement de la chausse de mailles qui se terminait en une espèce de chausson. Plus tard, il se composa généralement de lames d'acier articulées dans la partie comprise entre les doigts et la grève, d'une pièce pleine qui recouvrait les doigts, d'une semelle tantôt en cuir, tantôt en lames de fer articulées, et d'une pièce de dessus [illegible] sur charnière comme une porte de poêle. Les *solerets* se [illegible] *pédieux*. [illegible] parurent avec les grèves au commencement du XVIe [illegible].

SOLERI (Georges), peintre et sculpteur italien, [illegible] curial, et pour Charles-Emmanuel de Savoie. Il épousa la fille de Bernardin Lanini. On n'a [illegible]

SOLERO, bourg du royaume d'Italie, pro- [illegible]

SOLES [illegible]

SOLESINO [illegible]

SOLESMES [illegible]

par les curieuses œuvres de sculpture qu'elle renferme et qui l'ont fait ranger au nombre des monuments les plus importants pour l'histoire de l'art statuaire en France antérieurement à la Renaissance, fut fondée en 1010 par Geoffroy de Sablé, qui, ayant [illegible] terre de Solesmes de son frère Raoul, vicomte du Maine, résolut d'y établir une communauté religieuse sous la règle de saint Benoît, la seule qui fût alors en usage dans l'Occident. L'abbaye de Solesmes acquit rapidement une grande importance; pendant huit siècles, elle ouvrit ses portes aux amis de la solitude et de la prière. L'époque la plus glorieuse pour cette maison est celle où l'évêque du Mans, Hoël, qui fuyait sa ville [illegible] soustraire aux violences de Hugues III, comte du Maine, vint s'y réfugier. Les [illegible] recueillirent l'évêque persécuté, qui établit dès ce moment dans leur église sa chaire pastorale. Le prieuré devint cathédrale de fait et l'affluence qui en résulta fut telle, qu'au dire des anciens historiens le mince village qui avoisinait l'abbaye acquit bientôt les proportions d'une ville. Sept ans plus tard, et alors que l'évêque Hoël était depuis longtemps retourné au Mans, l'abbaye de Solesmes reçut la visite du pape Urbain II [illegible] à Sablé, afin d'engager Robert le Bourguignon, seigneur de la contrée, à prendre la croix. Le plus célèbre abbé de Solesmes fut dom Jehan Bougler, docteur en théologie, qui fit exécuter la plupart des statues qui aujourd'hui encore décorent l'église du monastère. Il mourut en 1553 environ, après avoir gouverné l'abbaye pendant trente ans. A sa mort, l'abbaye tomba en commende et, environ un siècle après, fut unie à la congrégation de Saint-Maur. Elle fut dès lors gouvernée par un prieur triennal, nommé par le chapitre. Lors de la suppression des ordres monastiques par l'Assemblée constituante, la charge de prieur était exercée à Solesmes par dom de Sageon. Quarante ans s'écoulèrent et tout devait faire croire que les anciens bâtiments de l'abbaye, morcelés et abandonnés, étaient destinés à disparaître ou tout au moins et à coup sûr à ne jamais retrouver leurs anciens hôtes, quand une association religieuse, dont le but était de ressusciter l'antique règle de saint Benoît avec les statuts de la congrégation de Saint-Maur et de s'appliquer en même temps aux études sérieuses des anciens bénédictins, vint s'établir à Solesmes. L'évêque du Mans les installa dans le cloître le 11 juillet 1833 et, quatre ans après, le nouveau monastère fut érigé en abbaye régulière par le pape Grégoire XVI. Des lettres apostoliques en date du 1er septembre 1837 y ont rétabli l'ordre de Saint-Benoît sous le titre de congrégation de France, succédant aux anciennes congrégations de Cluny, de Saint-Vannes-et-Saint-Hydulphe et de Saint-Maur.

L'église abbatiale de Solesmes est un monument historique d'un grand intérêt; elle dut à l'origine être construite en basilique à trois nefs; on aperçoit encore à l'extérieur les arcades en plein cintre qui ouvraient sur les bas-côtés, ainsi qu'il est d'usage dans certaines églises romanes. L'abside se terminait dans le principe en hémicycle; le chœur était même établi sur une crypte qui fut détruite postérieurement. Les sept voûtes qui composent l'église actuelle, disposées en croix latine, furent construites au XVIe siècle par les soins de dom Jehan Bougler, et la dernière, qui est celle de la chapelle de droite, porte la date de 1532. Leur élégance, l'extrême pureté des nervures, la légèreté avec laquelle elles sont établies et dressées comme des tentes sont dignes d'admiration. Plusieurs des clefs de ces voûtes sont curieusement historiées. L'une présente une croix entourée des instruments de la passion, [illegible] monogramme I H S en lettres gothiques, une autre enfin deux clefs en sautoir, figurant jadis comme supports sur les armes de l'abbaye [illegible] on remarque une saillie provenant de la présence de la grosse tour carrée qui faisait partie de l'ancien édifice. Cette tour porte les [illegible] a été construite; la partie inférieure est du [illegible] sur un autre autel, regardant le peuple et [illegible]

collier d'ordre; puis la Vierge, saint Jean et deux femmes en costume également contemporain, dont l'une tient un vase de parfums; à la gauche de saint Jean se tient un disciple coiffé d'un turban. Enfin sur le premier plan, la Madeleine, figure capitale du morceau, est assise en méditation dans une sublime expression de douleur résignée. Cette page résume tout l'art catholique réduit encore à ses propres forces et produisant de lui-même à la fin du XVIe siècle. Des murs de la voûte, quatre petits anges, d'un travail ex- [illegible] des candélabres; les deux autres portent, l'un le linge de sainte Véronique, l'autre la bourse de Judas; ce dernier est remarquable surtout par l'expression de douleur enfantine répandue sur son visage. Le pendentif avec chapelle gothique qui descend de la voûte contient la relique de la sainte épine, conservée de temps immémorial dans le trésor de Solesmes. Le cintre extérieur du caveau est orné d'une élégante guirlande de demi-trèfles, surmontée d'un double arceau de branches et de feuillages d'un travail parfait. Deux soldats de pierre, d'un costume semi-antique, semi-chevaleresque, gardent l'entrée de la grotte. Plusieurs des mutilations qui les défigurent aujourd'hui remontent à ces temps de croyance naïve où les villageois de Solesmes croyaient venger ainsi l'injure du Christ d'être gardé par eux. A droite et à gauche du caveau, on remarque deux pilastres à arabesques saillantes d'une grande richesse. Ils portent la date du règne de Charles VIII. La partie supérieure du monument est séparée de la partie inférieure par un rinceau [illegible] merveilleusement évidés. Quatre écussons qui jadis supportaient sans doute les armoiries du monastère ou de la maison de Sablé ont pour support l'un des anges, l'autre des lions, les deux autres sont enchâssés dans le feuillage. La partie [illegible] calvaire avec tous ses accessoires. Le Christ n'est plus sur la croix; Nicodème et Joseph d'Arimathie viennent de l'enlever pour l'ensevelissement. Les deux larrons, dont l'un porte une énorme perruque, sont encore attachés à leur instrument de supplice; près d'eux, David et Isaïe prophétisent de concert sur la mort du Christ. De leurs mains se déroulent des légendes aujourd'hui presque entièrement effacées. Un ange embrasse le pied de la croix, un autre, [illegible] ron, touche d'une main la colonne et de l'autre présente les fouets de la flagellation; aux pieds du mauvais larron (c'est celui qui porte perruque), un troisième ange, également orné d'une chevelure énorme, présente les débris de la lance et du roseau. Enfin à la hauteur des fenêtres, deux autres anges, aujourd'hui mutilés, portaient jadis d'autres instruments de la passion. La chapelle de droite appartient évidemment à la Renaissance; on le reconnaît aux arabesques qui décorent les colonnes et au rinceau qui règne au-dessus, fort riches, mais d'un caractère presque entièrement mythologique. L'autel offre comme sujet de [illegible] très-mutilé, ce bas-relief offre encore certaines parties qui permettent de juger de sa valeur. Au premier plan, les victimes se montrent, détachées du fond en forte saillie; la sainte Famille fuit dans le lointain. Citons encore, pour en finir avec la chapelle de [illegible] vénération populaire; un *Saint Pierre* et un [illegible] apôtres assistent gravement à cette scène. Sur [illegible] Vierge. Au fond, l'artiste a fait figurer, sur [illegible]

les autres statues ont plus ou moins eu à souffrir des hommes et du temps. L'ensemble de la chapelle est d'un style [illegible], [illegible]ment en harmonie avec ce beau groupe; on remarque notamment les deux colonnes qui décorent l'entrée, l'une entourée d'un lierre [illegible] Nous ne parlons que pour mémoire des statues des quatre docteurs proclamant [illegible] Marie : saint Bernard, saint Au[illegible] Pierre Damien et saint Bonaventure [illegible] niches qui renferment ces statues [illegible] inscriptions latines symboliques. La suite de l'histoire de la Vierge se [illegible] dans la partie supérieure du monument. On remarque surtout la traduction [illegible] du passage de l'*Apocalypse* [illegible] dragon aux sept têtes et aux sept diadèmes, sur lequel s'assied une femme ivre du sang des martyrs. La Vierge, [illegible] qui nous occupe, [illegible].

En résumé, l'église de Solesmes contient une des plus complètes synthèses mystiques que [illegible] moyen âge et la Renaissance. La tradition attribue un certain nombre de ces statues [illegible] Pilon, [illegible] de Sablé et dont le père, statuaire lui-même, dut certainement travailler aux œuvres d'art de la célèbre abbaye. Quelques auteurs pensent que le plus grand nombre furent exécutées par trois artistes italiens, appelés dans l'abbaye par dom Bougler et dont les noms se sont perdus depuis. Suivant la chronique, les sculptures et décorations de la chapelle de gauche auraient coûté environ 150,000 livres. La matière des statues est une pierre blanche très-tendre et susceptible d'un beau poli; elle fut extraite, dit-on, d'une carrière aux environs de Tours. Les stalles du chœur, ornées chacune de deux rangs de bustes en relief, méritent aussi une mention. Il en est de même de la verrière du fond de l'église, privée d'un de ses panneaux primitifs et qui date du XVIe siècle. Elle représente dans sa partie inférieure l'enfer; au-dessus, le monde avec ses vanités; le Christ arrive, dans la partie supérieure, tout brillant de gloire pour juger le monde. Les bâtiments conventuels construits au XVIIIe siècle n'offrent aucun détail remarquable.

SOLESMES, bourg de France (Nord), chef-lieu de cant., arrond. et à 21 kilom. E. de Cambrai, sur la rive droite de la Seele; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 6,23[illegible] hab. Fabrication de sucre, distilleries, tissage de laine et de coton, brasseries, moulins. On y voit une belle et grande église paroissiale construite en 1780, les restes gothiques d'un ancien prieuré et les débris d'une tour, qui sont les derniers vestiges d'une forteresse très-ancienne, réparée au VIIe siècle par Pépin d'Héristal.

SOLÉTARD s. m. (so-lé-tar). Techn. Terre savonneuse dont on se sert pour dégraisser les laines.

SOLÉTELLINE s. f. (so-lé-tèl-li-ne — de *solen*, et de *telline*, noms de genres). Moll. Genre de mollusques acéphales, réuni, suivant les divers auteurs, aux psammobies ou aux sanguinolaires.

SOLETO, bourg du royaume d'Italie, province de la Terre d'Otrante, district de Lecce, à 25 kilom. N.-E. de Gallipoli, mandement de Galatina; 2,134 hab. On y parle un grec corrompu et on y voit quelques ruines helléniques qui ont fait penser que ce bourg s'élevait sur l'emplacement de l'antique Salente.

SOLETTE s. f. (so-le-te). Techn. Tringle de bois mince, faisant partie d'un métier à mailles.

SOLEURE (du latin *Salodorum* ou *Solodurum*, que plusieurs étymologistes tirent du celtique *sal*, élévation, peut-être de la racine sanscrite *sal*, jaillir, et *dor* ou *dur*, embouchure ou rivière, peut-être de la racine sanscrite *dru*, courir, ou *dvar*, arrêter, faire obstacle, obstruer; cette ville aurait été ainsi nommée parce qu'elle est située sur une colline qui s'abaisse doucement jusqu'à la rivière d'Aar), la *Solodurum* des Romains, en allemand *Solothurn*, ville de Suisse, chef-lieu du canton de son nom, sur l'Aar, à 4[illegible] kilom. S. de Bâle, à 20 kilom. N.-E. de Berne, par 47° 21' de latit. N. et 5° 11' de longit. E.; [illegible] hab. Résidence de l'évêque catholique de Bâle; lycée académique, gymnase, hôtel des monnaies, arsenal, trois bibliothèques, [illegible]. Fabriques de tissus imprimés, cuirs, tabac; forge et fonderie, [illegible] de soieries; imprimeries typographiques et lithographiques. Commerce de [illegible], bestiaux, bois, fromages, fers et marbres. Soleure, située au pied du versant oriental du Jura, sur l'Aar, qui la divise en deux parties [illegible] ponts de bois, est une ville bien bâtie, environnée de murailles flanquées de bastions. Les rues ne sont pas très régulières, mais [illegible] largeur et ornées de plusieurs belles constructions et d'un grand nombre de fontaines qui contribuent à y maintenir la propreté. Il reste encore quelques débris importants des fortifications de Soleure, élevées au XVIIe siècle par l'oligarchie qui la régissait et dont la tyrannie excita plus d'un soulèvement de la part des paysans du canton. Devenues inutiles après l'établissement définitif de la confédération helvétique, ces fortifications furent abattues en 1835 par ordre du conseil fédéral. Il existe également quelques restes de l'époque de la domination romaine, et les fouilles pratiquées tant sur le territoire de la ville qu'aux environs ont mis au jour un grand nombre de médailles, d'armes, d'inscriptions, de vases et [illegible]. Indépendamment de ces divers débris, Soleure possède encore les monuments suivants :

La tour de l'Horloge, la plus ancienne construction de la ville, fut bâtie, si l'on en croit une inscription allemande à demi effacée, environ cinq siècles après Jésus-Christ. Carrée, massive et haute de 26 mètres, elle offre cette particularité bizarre qu'aucune de ses quatre faces ne présente de fenêtre, ni même d'autre ouverture pouvant en tenir lieu. L'horloge qui y est placée, très-compliquée, est accompagnée de curieuses figures qui se mettent en mouvement aux quarts d'heure et aux heures. Indépendamment de l'inscription allemande dont nous avons parlé, la tour de l'Horloge de Soleure porte gravé sur un de ses côtés le distique suivant :

> *In Celtis nihil est Soloduro antiquius, unis*
> *Exceptis Treviris, quorum ego dicta soror.*

« Chez les Celtes, il n'est rien de plus ancien que Soleure, hormis seulement Trèves, dont Soleure est appelée la sœur. » Ce distique se rattache évidemment à l'origine légendaire de la ville.

L'hôtel de ville, moins ancien que la tour de l'Horloge, est un édifice massif, irrégulier, [illegible]. A l'intérieur, on remarque plusieurs inscriptions romaines, un beau bas-relief représentant Cléobis et Biton et les bustes de [illegible] et d'un certain nombre d'avoyers de Soleure, par le sculpteur Eggenschwyler. L'escalier monumental, dû à Gibelin, ne date que de 1631.

L'église de Saint-Ours, dont le patron est saint Ursus, soldat chrétien de la légion thébaine, a été construite de 1726 à 1772 par l'archevêque Pisoni. Elle a rang de cathédrale depuis 1828, époque où l'évêque de Bâle a définitivement choisi Soleure pour résidence. On accède à la façade de l'édifice, décorée de douze colonnes corinthiennes alternant avec un pareil nombre de statues, et qui s'élève de beaucoup au-dessus du niveau du sol, par un escalier monumental de trente-trois marches, précédé de deux fontaines. Intérieurement, la basilique mesure 64 mètres de longueur sur 44 de largeur. Elle est décorée de bas-reliefs assez remarquables et possède plusieurs tableaux de Joseph Esper et de Corvi. L'orgue, exécuté par Bossart de Zug, se compte parmi les [illegible]. Enfin, dans le Trésor est rassemblée une collection de missels du moyen âge (Xe, XIe, XIIIe et XVIe siècles); on y voit également la bannière donnée à Soleure par Léopold, des ostensoirs précieux, etc.

L'ancienne église des Jésuites, aujourd'hui des Professeurs, à la construction de laquelle Louis XIV voulut contribuer pour 100,000 livres, remonte à 1689. On y remarque un Christ attribué à Holbein et un bon tableau de Corvi.

L'arsenal de Soleure ne contient pas seulement, ainsi que sa destination semblerait l'indiquer, des pièces d'artillerie et des armes modernes. Une partie de ses salles est occupée par une riche collection d'armures anciennes et de trophées historiques; parmi ces derniers, il faut citer deux drapeaux et une arquebuse pris sur l'armée de Charles le Téméraire à la bataille de Morat, deux bannières prises à la bataille de Dornach, deux autres au Brüdelholz, deux autres datant des croisades, etc., sans parler d'un beau portrait du célèbre duc de Bourgogne. Un groupe de personnages en bois, de grandeur naturelle et très-bien exécuté, figure ailleurs la scène de réconciliation des confédérés à la diète de Sanz, et un automate fort curieux, également de grandeur naturelle, garde une des portes intérieures de l'arsenal et croise son arquebuse au moment où cette porte s'ouvre devant un visiteur.

Soleure possède encore : une très-belle caserne monumentale, qui servait, avant la Révolution, d'hôtel à l'ambassadeur de France; plusieurs bibliothèques, dont la principale renferme environ 15,000 volumes et possède plusieurs antiquités précieuses; enfin un muséum, où le célèbre professeur Hugi a rassemblé une collection, unique dans le monde entier, des fossiles du Jura et des roches des Alpes. Enfin, c'est à Soleure que mourut le grand patriote polonais Kosciusko, et sa maison s'y voit encore. Il n'en est pas de même de la tombe où ses restes reposèrent longtemps, de l'autre côté de l'Aar, au village de Zuchwyl. Cette tombe était recouverte d'une simple dalle portant gravés les mots suivants :

VISCERA THADDÆI KOSCIUSKO.

Les restes de Kosciusko, transférés à Cracovie, ont été réunis depuis longtemps dans les caveaux de la cathédrale de cette ville aux sépultures royales.

Soleure a vu naître le poëte latin Bazaüs, [illegible] Haffner et Wagner, [illegible] Hermann, Grissach et Gaüz [illegible], Eggenschwyler, sculpteur, Conrad Meyer, jurisconsulte, etc.

— *Environs de Soleure*. Les environs de Soleure, comme au surplus ceux de la plupart des villes de la Suisse, sont accidentés, pittoresques et abondent en monuments curieux, soit naturels, soit factices. Les principaux sont : l'ermitage de Sainte-Vérène, le Wengistein et le Weissenstein. L'ermitage de Sainte-Vérène prend son titre d'un ancien ermite venu, dit-on, d'Égypte et nommé [illegible] une gorge abrupte voisine de Soleure, occupa trente ans de sa vie à percer le rocher et réussit à y creuser une grotte profonde de 6 mètres sur une largeur de 4 mètres et une hauteur de 3. L'extrémité de cette grotte correspond aujourd'hui avec une petite [illegible] à laquelle un rocher surplombant sert de toit. On y remarque un saint sépulcre assez curieux, avec trois soldats romains d'un côté et, de l'autre, les trois Marie. Quant au Wengistein (pierre de Wengi), c'est un monument fort simple, érigé en 1813 à la mémoire de l'avoyer Wengi, qui, en 1523, réussit à empêcher l'extermination de ses compatriotes par les catholiques; ce monument consacre également, par une [illegible] du siége de Soleure en 1318. Enfin, le Weissenstein (pierre blanche) est un des pics du Jura; il s'élève de 1,283 mètres au-dessus du niveau de la mer, de 857 mètres au-dessus de Soleure, et de son sommet on jouit d'un des panoramas les plus beaux de tous les environs.

— *Histoire*. La colline en pente douce qu'occupe cette ville, au milieu d'une riante et fertile vallée, paraît avoir été habitée à une époque très-reculée, et une légende n'hésite point à lui assigner pour fondateur le patriarche Abraham en personne. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Romains y construisirent une forteresse et l'appelèrent *Castrum Solodurense* ou *Solodurum*. Détruite lors du départ des Helvétiens pour la Gaule, elle fut reconstruite plus tard. Pendant le moyen âge, un couvent de bénédictins, converti dans la suite en chapitre de chanoines, et les pèlerinages qui s'y rendirent souvent en l'honneur des reliques de saint Ours la firent prospérer de nouveau, et l'on y vit séjourner des rois et des ducs. Lorsque la ligue des Suisses commença à se former, Soleure eut son indépendance et une constitution libérale à d'heureux combats entre les nobles du voisinage, à son économie et à ses alliances avec Berne et avec les confédérés. En 1475, elle participa honorablement à la lutte des Suisses contre le duc de Bourgogne; en 1481, elle fut admise dans la confédération helvétique et elle acquit de nouveaux titres de gloire pendant la guerre de Souabe. Elle ne fut pas à l'abri des orages de la Réforme; mais, malgré quelques tentatives de révolution religieuse, elle resta catholique. Soleure eut des serfs jusqu'en 1785. Son gouvernement se composa longtemps d'une oligarchie formée des premières familles de la ville; il est depuis 1830 complètement démocratique. Au témoignage de Lutz, Soleure fut, pendant plusieurs siècles, la ville de Suisse qui pratiqua le plus en grand le commerce des mercenaires, connu sous le nom de *capitulation*. La France en conserva jusqu'à la Révolution, puis de 1815 à 1830. Le royaume de Naples eut recours au même honteux trafic de 1825 à 1855. Aujourd'hui, cette odieuse traite, qui rappelle les condottieri et les reîtres du moyen âge, a heureusement disparu, sans doute pour toujours.

SOLEURE (CANTON DE), le neuvième de la Confédération helvétique par ordre d'admission, le quinzième par son étendue et le treizième par sa population. Il est presque enclavé dans celui de Berne, excepté au N. et au N.-E., où il est limité par les cantons de Bâle-Campagne et d'Argovie. Deux districts absolument séparés du reste du canton sont situés sur la frontière de France, à peu de distance de Bâle. La configuration de ce canton est très-irrégulière, et, par conséquent, ses dimensions, en longueur et en largeur, sont très-variables selon les points où on les considère. Prise obliquement du N.-E. au S.-O., sa plus grande longueur est de 66 kilom.; sa plus grande largeur est de 31 kilom., tandis que sur certains points elle ne mesure que 10 kilom. Superficie, 785 kilom. carrés; 74,713 hab., dont 62,072 catholiques et 12,641 protestants. La langue allemande est celle du pays. La surface du canton de Soleure est presque entièrement composée de montagnes et de coteaux; elle est parcourue du N.-E. au S.-O. par les chaînes parallèles du Jura, qui y forment plusieurs belles vallées, entre autres celles de l'Aar et celle de Balsthal; les points culminants sont : le Hasenmath (1,493 met.), la Rothe (1,432 mètres) et le Weissenstein (1,316 mètres). Parmi les cours d'eau les plus importants sont l'Aar, l'Emme et la Dunnern. Le climat est généralement assez rude, aussi la vigne n'y réussit-elle que médiocrement; mais les champs, les prairies et les arbres fruitiers sont d'un rapport considérable; on exporte des fruits et l'on y élève beaucoup de chevaux et de bestiaux. Les produits des abeilles méritent aussi d'être mentionnés. Malgré le déboisement irréfléchi de certains districts, 150,000 arpents sont encore couverts de belles forêts d'un riche produit. L'industrie manufacturière est inférieure à l'industrie agricole; elle est limitée à la fabrication de quelques étoffes de coton, à quelques verreries, poteries et tanneries et à l'exploitation de mines de fer et de houille.

Le gouvernement du canton de Soleure, jadis aristocratique, a été modifié en 1830, 1841 et 1856; c'est maintenant une démocratie représentative. La souveraineté appartient au peuple et est exercée par ses délégués. Les pouvoirs sont distincts. La représentation nationale consiste en un grand conseil, composé de 109 membres élus par les assemblées électorales et de 13 élus par ceux-ci. Le grand conseil exerce le droit de grâce, désigne les membres du pouvoir exécutif, nomme les députés à la diète fédérale, les membres des tribunaux, etc. Le haut pouvoir exécutif est exercé par le petit conseil (*Kleine-Rath*), composé de 9 membres élus par le grand conseil et pris dans son sein; il est présidé par le président du grand conseil, qui a le titre de *landamman*. Le grand conseil, dont les membres siégent pendant six ans et reçoivent une indemnité par jour de présence, s'assemble trois fois par an pour délibérer sur tous les intérêts du canton. Au point de vue administratif, le canton de Soleure se divise en 5 districts et 135 communes.

Soleure (CHÂTEAU DE), château situé près des frontières de France et de Belgique, entre Luxembourg et Montmédy. Le 13 septembre 1475, une trêve marchande y fut signée entre Louis XI et Charles le Téméraire. Cette trêve renoua le commerce entre la France, la Flandre et l'Angleterre.

SOLFATARA (lac de la), le *Lacus Albulus* des anciens, petit lac de l'Italie, dans la comarca et à 22 kilom. N.-E. de Rome, près et à l'O. de Tivoli. Ce lac, appelé aussi lac des Iles flottantes, présentait autrefois un plus grand développement; mais sa circonférence a beaucoup diminué; son diamètre n'est plus aujourd'hui que de 250 mètres. Les matières grasses et bitumineuses qui remontent du fond de ce lac, se réunissant à la poussière et aux herbes transportées par le vent, forment sur la surface des eaux différents corps qui ressemblent à de petites îles et qui, par leur légèreté, surnagent et flottent au gré des vents. On prétend que c'est en ce lieu qu'était l'oracle de Faunus, consulté par Latinus, comme nous l'apprend Virgile. Près de ce lac étaient les thermes de Marc-Agrippa, que fréquentait aussi l'empereur Auguste.

SOLFATARE s. f. (sol-fa-ta-re — de l'italien *solfatara*, soufrière). Géol. Terrain d'où se dégagent des vapeurs sulfureuses et où se dépose du soufre : *Les* SOLFATARES *sont souvent d'anciens dépôts dus à des éruptions volcaniques.* (Maury.) *Quelle solidité dans ces terrains, ardents comme la* SOLFATARE, *arides comme la pierre ponce!* (Th. Gaut.)

— **Encycl.** Les *solfatares* les plus célèbres se trouvent en Italie, aux Antilles, en Chine et à Java. La *solfatare* de Pouzzoles, près de Naples, appelée par les anciens *Forum Vulcani ou Campi Phlegræi*, est un bassin ovale de 417 mètres de longueur sur 333 mètres de largeur, entouré en amphithéâtre des restes de la montagne qui autrefois était un volcan et dont ce bassin représente le cratère éteint. Sur cette superficie d'environ 14 hectares, vingt-sept petits cratères sont en éruption continuelle; il s'en échappe des fumées sulfureuses, et la nuit on aperçoit parfois de brillantes étincelles. Le sol est blanchâtre, ce qui avait fait appeler cette région par les anciens *Montes Leucogæi*; mais ils donnaient de préférence au bassin de la *solfatare* le nom de champs Phlégréens et voyaient là comme un des soupiraux du Tartare. Pétrone en a parlé dans son poëme de la *Guerre civile* :

> *Est locus, exciso penitus demersus hiatu,*
> *Parthenopen inter, magnæque Dicarchidos arva,*
> *Cocyti perfusus aqua. Nam spiritus extra*
> *Qui furit, effusus funesto spargitur æstu.*
> *Non hæc aut ulmo tellus viret, aut alit herbas*
> *Cespite lætus ager. Non verno persona cantu*
> *Mollia discordi strepitu virgulta loquuntur.*
> *Sed chaos et nigro squallentia pumice saxa*
> *Gaudent ferali circum, tumulata cupressu.*
> *Has inter sedes, Ditis pater extulit ora*
> *Bustorum flammis, et cana sparsa favilla...*

La position des lieux est bien la même; mais l'aspect n'en est pas aussi lugubre que le peint Pétrone. La couleur du terrain et des pierres mêmes est blanche, et sur quelques-unes on aperçoit une fleur d'alun. L'aire du bassin est presque partout nivelée; le terrain en est blanc, doux au toucher et paraît formé par la terre des environs mêmes et par les pierres calcinées à la longue, tombant ensuite en poussière et qui y sont entraînées par les eaux pluviales. Il y a des parties où le soufre domine davantage; on s'en aperçoit à la couleur et au toucher; il y croît quelques plantes fort maigres, qui périssent aux premières chaleurs de l'été. Dans la partie la plus basse de la *solfatare*, il s'amasse de l'eau chargée de soufre qui s'y échauffe et dissout les différentes matières que l'on y jette. Le papier et les bois tendres y sont détruits très-promptement; les feuilles de cuivre y éprouvent une altération très-sensible; l'argent y noircit.

En traversant la surface de la *solfatare* dans tous les sens, partout on entend sous les pieds un retentissement sourd et profond qui prouve que l'aire sur laquelle on marche est absolument creuse par-dessous. Le sol

présente de nombreuses fissures à travers lesquelles s'exhalent des vapeurs sulfureuses et d'où l'on extrait du vitriol et de la fleur de soufre. Il n'est presque pas d'endroits où l'on puisse enfoncer un bâton pointu sans que du trou il ne sorte aussitôt de la fumée pendant quelques instants. Il y a des endroits si humides qu'il n'est pas possible d'en approcher; peut-être n'y aurait-il pas de sûreté, car tout le terrain paraît peu solide, et l'on ne s'expose point à le charger de masses lourdes, ni même à y faire passer des animaux d'un poids considérable. On rapporte dans le pays qu'un homme à cheval, ayant voulu essayer d'y passer, fut englouti. Peut-être le feu interne consumera-t-il peu à peu toute cette croûte extérieure sur laquelle on marche, et alors le cratère de la *solfatare* en sera beaucoup plus profond; il pourra s'y former un lac.

Une autre *solfatare* existe entre Rome et Tivoli. Là, le cratère de l'ancien volcan, rempli par les eaux pluviales, forme un lac dont les eaux sont sulfureuses et au milieu duquel se trouvent plusieurs îles flottantes. V. SOLFATARA (lac de la).

Dans l'île de Saint-Vincent, l'une des Petites Antilles, se trouve une *solfatare* d'environ 5 kilomètres de circuit et de 166 mètres de profondeur, dont le centre est occupé par un cône de volcan couvert d'incrustations de soufre. La Guadeloupe et l'île Dominique possèdent également des *solfatares* qui projettent continuellement des fumées intenses et extraordinairement chaudes; leurs alentours sont inabordables. Il en est de même à Java, où l'on appelle *Vallée empoisonnée* la région que la *solfatare* occupe; il s'en exhale une si grande quantité d'acide sulfureux que nul homme ou animal n'en peut approcher. La plus grande *solfatare* connue est en Chine, dans la région d'Ouroumtsi. Elle a 5 myriamètres de circuit et présente l'aspect d'une immense plaine couverte de cendres. Nul ne peut s'y aventurer; si l'on y jette une pierre, il sort aussitôt des flots de fumées noirâtres et pestilentielles.

SOLFÉGE s. m. (sol-fé-je — de l'italien *solfeggio*, qui est le substantif verbal du substantif *solfeggiare*, le même que l'espagnol *solfear* et le français *solfier*, du substantif italien, espagnol, portugais, provençal *solfa*, gamme. Quant à ce dernier, voici comment on l'explique. Les syllabes musicales introduites par Gui d'Arezzo, *ut, ré, mi, fa sol, la*, font à rebours *la, sol, fa, mi, ré, ut*; les trois premières ont fourni *lasolfa*; puis *la* ayant été pris pour l'article, il est resté *solfa* tout court). Mus. Action de s'exercer à solfier. ‖ Recueil de leçons de musique vocale dans lequel les difficultés du chant sont graduées : *Ce compositeur a fait un excellent* SOLFÉGE. *Étudier le* SOLFÉGE. *Le* SOLFÉGE *est la grammaire du chanteur.*

— Encycl. Voici comment s'exprime Lichtenthal au mot SOLFEGGIO de son *Dizionario di musica* : « C'est un morceau de musique sans paroles, destiné aux élèves chanteurs, afin de leur faire faire l'application de toutes les règles de l'art du chant. Le *solfége* est aussi avantageux que nécessaire. Par lui, l'élève est contraint de réfléchir sur l'essence du son, n'ayant aucune donnée certaine ou approximative pour reconnaître les intervalles, ainsi qu'en ont les instruments, qui lui présentent ou la distance locale, ou le nombre des doigts, ou la corde à vide, ou la touche, etc., indices qui le guident approximativement ou avec certitude sur tel ou tel d'entre eux. Les monosyllabes du *solfége*, prononcés avec netteté, sont d'un grand avantage pour obtenir une bonne prononciation dans le chant. Le *solfége* rend l'exécutant encore plus apte à saisir d'un coup d'œil le motif ou la cantilène. »

On voit que, pour les Italiens, qui nous en ont transmis l'expression, le mot *solfége* désigne simplement une pièce vocale destinée à être chantée en nommant chaque note par le nom qui lui est assigné dans l'échelle musicale *ut, ré, mi*, etc. Mais en France, nous avons singulièrement étendu la signification du mot. Pour nous, le *solfége* indique la réunion de tous les préceptes qui constituent la théorie complète de la musique au point de vue de l'exécution, et semble faire pendant à l'harmonie, qui renferme les préceptes [illegible]. Nous ne disons donc point, comme les Italiens, « chanter un solfége, » mais « chanter une leçon de solfége, » et nous disons « étudier le solfége, » [illegible] la musique. Aussi, tandis que les Italiens ont des *Recueils de solféges*, c'est-à-dire des recueils uniquement composés de leçons vocales destinées à être chantées [illegible] dans le but de leur faire mettre en pratique les principes théoriques qui leur sont [illegible] par le maître, nous avons en France des *Méthodes de solfége*, c'est-à-dire de véritables traités de musique, [illegible] tous les principes de l'art et renfermant, à l'appui de chaque principe, des leçons qui y sont relatives. [illegible] de saisir la différence et de voir, ainsi qu'il est dit plus haut, combien nous avons [illegible] la signification du mot *solfége*.

L'étude du *solfége* comprend donc, outre la connaissance de l'échelle musicale, du [illegible], des figures, de la valeur des notes et de leurs rapports entre elles, des silences, du système des clefs et de leurs différentes figures, du nombre et du rôle des accidents, celle des intervalles et de leurs renversements, des formes de la gamme majeure et mineure, des tons divers et de leur caractère constitutif; vient ensuite l'étude de la mesure et de ses innombrables modifications, du rhythme, de la transposition, des signes d'expression et d'exécution, etc.

Un grand nombre de *Méthodes de solfége* ont été publiées en France, et leur nomenclature, d'ailleurs impossible à dresser d'une manière complète, serait aussi fastidieuse qu'inutile. Au surplus, les ouvrages de ce genre, s'appuyant forcément sur des principes immuables, ne peuvent différer que dans les détails secondaires et par la façon plus ou moins claire dont ces principes sont posés, formulés, expliqués. En réalité, toutes les méthodes de ce genre sont bonnes; il n'y a entre elles que la distance du plus au moins, et il suffit d'un bon professeur pour tirer de la moins parfaite un excellent parti. Or, comme, quoi qu'on en dise, l'être le plus intelligent ne saurait avoir la prétention d'apprendre la musique sans le secours d'un professeur, l'important est que celui-ci soit bien choisi.

SOLFERINO, bourg et commune du royaume d'Italie, dans la province de Brescia, district et à 9 kilom. S.-E. de Castiglione, au N.-E. du village de Cavriana, entre la Chiese et le Mincio, 1,050 hab. Ce bourg, naguère inconnu, est devenu célèbre par la victoire qu'y remportèrent les Français sur les Autrichiens, le 24 juin 1859, et dont nous allons parler plus bas. En commémoration de cette bataille, on a élevé sur une petite éminence, près de Solferino, une chapelle servant d'ossuaire et qui a été inaugurée en 1870. La blanche façade de la chapelle, avec ses mosaïques byzantines et dont le fond d'or brille au soleil, se découpe sur le bleu du ciel d'une manière très-heureuse. L'intérieur de la chapelle est divisé en deux compartiments par un voile noir. Derrière ce voile est l'ossuaire. Les têtes des morts dans la bataille sont rangées en ordre du haut en bas du chœur, formant une tapisserie fantastique. Elles sont là, mêlées, têtes autrichiennes et têtes françaises, regardant l'autel. Une balustrade quadrangulaire au milieu du chœur donne sur un caveau où les ossements sont rangés symétriquement par compartiments ayant chacun plusieurs mètres cubes. A l'extérieur de ces compartiments, les os sont groupés de façon à imiter des croix, des rosaces, des guirlandes de fleurs, des arabesques, etc. D'autres ossements sont aussi entassés dans de petites salles latérales. Une autre salle contient un petit musée d'objets trouvés près des morts. Il y a des pièces d'or, d'argent, des médailles, des bijoux, une montre, des lettres, etc.

Solferino (BATAILLE DE), gagnée par les Français sur les Autrichiens le 24 juin 1859. Après la bataille de Magenta et le combat de Melegnano, l'ennemi avait précipité sa retraite sur le Mincio, fleuve derrière lequel on devait croire qu'il allait concentrer toute sa résistance. Il était donc urgent que l'armée franco-italienne occupât le plus tôt possible les points principaux des hauteurs qui s'étendent de Lonato à Volta et qui forment, au sud du lac de Garde, une agglomération de mamelons escarpés, abandonnés par les Autrichiens dans leur mouvement de retraite. D'après l'ordre général donné par Napoléon III le 23 juin au soir, l'armée du roi Victor-Emmanuel [illegible], le maréchal Baraguey-d'Hilliers, avec le 1er corps, sur Solferino; Mac-Mahon, avec le 2e corps, sur Cavriana; le maréchal Canrobert, [illegible], et le général Niel, avec le 4e corps, sur Guiddizzolo; enfin, la garde impériale, sous le commandement [illegible] de Saint-Jean-d'Angely, devait se diriger sur Castiglione, tandis que les deux divisions de cavalerie de la ligne prendraient position [illegible] mouvements commenceraient à deux heures du matin, afin d'éviter l'excessive chaleur du jour.

[illegible] prenant l'offensive, l'armée autrichienne avait [illegible] nouveau les positions qu'elle venait tout récemment d'abandonner. C'était le résultat du [illegible] en deux armées, dont l'une, celle de droite, [illegible] sans le savoir au-devant l'une de l'autre, et [illegible] A peine les maréchaux B[illegible] d'Hilliers et Mac-Mahon avaient-ils dépassé Castiglione, qu'ils se trouvèrent en présence de forces considérables qui leur disputèrent le terrain. Au même instant, le général Niel se heurtait contre l'ennemi à la hauteur de Medole. L'armée du roi [illegible], rencontrait de même les Autrichiens en avant de Rivoltella, et de son côté le maréchal Canrobert trouvait le village de Castel-Goffredo occupé par la cavalerie ennemie. L'empereur Napoléon, préoccupé du soin de relier les différents corps, fit hâter la marche de la cavalerie de la garde impériale et la mit sous les ordres de Mac-Mahon comme réserve, pour opérer dans la plaine, sur la droite du 2e corps. Il envoya en même temps au maréchal Canrobert l'ordre d'appuyer le général Niel autant que possible, tout en lui recommandant de se garder à droite contre un corps autrichien qui, d'après des informations précises, devait se porter de Mantoue sur Assola.

Le maréchal Baraguey-d'Hilliers était arrivé jusqu'au pied de la colline abrupte au sommet de laquelle s'élève le village de Solferino, que défendaient des forces considérables retranchées dans un vieux château et dans un grand cimetière, entourés l'un et l'autre de murs épais et crénelés. Il avait déjà perdu beaucoup de ses combattants et plus d'une fois il avait payé de sa personne en portant en avant les troupes des généraux Bazaine et Ladmirault. Exténuées de fatigue et de chaleur, ces troupes ne gagnaient du terrain qu'avec beaucoup de difficulté, exposées d'ailleurs à une fusillade meurtrière. En ce moment, Napoléon III ordonna à la division Forey de s'avancer, une brigade du côté de la plaine, l'autre sur la hauteur, contre le village de Solferino, et la fit soutenir par la division Camou, des voltigeurs de la garde. Il fit marcher avec ces troupes l'artillerie de la garde, que dirigeaient les généraux Lebœuf et de Sévelinges, qui l'établirent à découvert à 300 mètres de l'ennemi. Cette manœuvre décida de notre succès au centre.

Tandis que la division Forey s'emparait du cimetière et que le général Bazaine lançait ses troupes dans le village, les voltigeurs et les chasseurs de la garde impériale s'élançaient impétueusement jusqu'au pied de la tour qui domine le château et s'en emparaient. C'est la célèbre tour connue sous le nom d'*Espionne de l'Italie*, parce que, de tous les points de l'horizon, on voit se dresser sa masse noire, comme une sentinelle vigilante, sur le sommet de l'éminence qu'elle couronne. Les mamelons des collines qui avoisinent Solferino furent successivement emportés, et, à trois heures et demie, les Autrichiens évacuaient la position sous le feu de notre artillerie couronnant les crêtes et laissaient entre nos mains 1,500 prisonniers, 14 canons et 2 drapeaux. Pendant la lutte sanglante qui venait d'avoir lieu, quatre colonnes autrichiennes s'étaient avancées entre l'armée piémontaise et le corps du maréchal Baraguey-d'Hilliers; mais six pièces d'artillerie, habilement dirigées par le général Forgeot, avaient ouvert un feu terrible sur ces colonnes et les avaient forcées à rebrousser chemin dans un désordre complet.

Pendant que le 1er corps était ainsi engagé à Solferino, [illegible] s'était déployé dans la plaine de Guiddizzolo, [illegible] droite de sa ligne de bataille, qui coupait la route de Mantoue, se dirigeait vers Medole. A neuf heures du matin, il fut attaqué par une forte colonne autrichienne, précédée d'une nombreuse artillerie qui se mit en batterie à environ 1,200 mètres de notre front. Aussitôt l'artillerie des deux premières divisions du 2e corps s'avança sur la ligne des tirailleurs et ouvrit un feu très-vif contre les Autrichiens, tandis que les batteries [illegible] droite, prenaient en écharpe les canons ennemis, qui furent bientôt réduits au silence et forcés de se reporter en arrière. Aussitôt [illegible] trichiens et leur firent 600 prisonniers. A deux heures et demie, Mac-Mahon, qui s'é[illegible] offensive vigoureuse et donna au général de [illegible] toutes les directions.

Mais, bien que la victoire fût décidée au centre, la droite et la gauche restaient encore en arrière, bien qu'elles eussent déjà pris une part glorieuse à cette lutte gigantesque. Partis de Carpenedolo à trois heures du matin, les troupes du 4e corps se dirigeaient sur Medole et l'emportaient après une résistance acharnée de la part de l'ennemi, qui laissait entre nos mains deux canons et un grand nombre de prisonniers. La division Vinoy, suivie de la division Luzy, se lança alors dans la plaine de Mantoue, dans la direction d'une maison isolée appelée Casanova, où l'ennemi se trouvait en forces considérables. Là s'engagea une lutte sanglante et meurtrière, surtout pour les Autrichiens, écrasés par le feu de quarante-deux pièces d'artillerie, que dirigeait le général Soleille. Le but du général Niel était de se porter vers Guiddizzolo dès que Mac-Mahon se serait emparé de Cavriana et de couper ainsi la retraite à l'ennemi. Mais il fallait, pour l'exécution de ce plan, que les troupes du corps de Canrobert vinssent remplacer à Rebecco celles du général de Luzy. Mais on sait que ce corps avait à surveiller les mouvements d'une colonne détachée dont le départ de Mantoue avait été signalé, et cette appréhension paralysa pendant la plus grande partie du jour le corps d'armée du maréchal Canrobert, qui ne jugea pas prudent de prêter tout d'abord au 4e corps l'appui que lui demandait le général Niel. (C'est cette circonstance qui amena entre les deux généraux les amères récriminations dont il a été question à cette époque et qui, assure-t-on, se seraient terminées par un duel sans l'intervention directe de Napoléon III.) Cependant, vers trois heures, Canrobert, rassuré [illegible] divisions Renault et Trochu. Le plan de Niel allait être réalisé complétement, lorsque éclata l'orage qui vint mettre fin à la lutte que le concours du 3e et du 4e corps allait changer en un véritable désastre pour l'ennemi. Le 4e corps avait enlevé aux Autrichiens 1 drapeau, 7 canons et leur avait fait 2,000 prisonniers.

De son côté, l'armée de Victor-Emmanuel, placée à notre extrême gauche, avait eu également sa rude et glorieuse journée. Ses quatre divisions rencontrèrent les Autrichiens vers sept heures du matin, entre Pozzolengo et San-Martino, et, assaillies par des forces supérieures, durent rétrograder sur ce dernier point, où se concentra la lutte. Elle fut terrible. Plusieurs fois les troupes sardes s'élancèrent sous un feu meurtrier à l'assaut des hauteurs occupées par l'ennemi et furent repoussées après avoir fait des prodiges de valeur. A cinq heures du soir, rien ne semblait encore décidé. C'est alors que la brigade d'Aoste, de la division Fanti, ainsi que la division Pignerol, soutenues par une forte artillerie, réussirent enfin à s'établir sur les hauteurs, où [illegible] ne tardèrent pas à vomir la mitraille sur les Autrichiens. Vainement les Autrichiens cherchèrent à les enlever; deux brillantes charges de la cavalerie du roi les dispersèrent, et les troupes sardes restèrent enfin maîtresses des formidables positions que l'ennemi avait défendues pendant une journée entière avec tant d'acharnement. D'un autre côté, la division Durando, qui était aux prises depuis cinq heures du matin avec les Autrichiens, [illegible] tino, mais lorsque celle-ci était déjà maîtresse de toutes les positions de l'ennemi. [illegible]

[illegible] été tués. [illegible]

[illegible] immédiat de notre victoire de Solferino était [illegible]

Solferino [illegible]

SOLFERINO [illegible]

SOLFIER [illegible]

[illegible] FIÉS *couramment*.

SOLFIER v. [illegible]

— [illegible]

— [illegible] traitement : *Otez-vous de devant mes yeux, de* [illegible]

— **Encycl.** Lorsqu'un chanteur, quelque [illegible] il *solfie*. « Cet exercice, comme l'a dit Castil-[illegible] commencer ceux qui apprennent la musique, afin que l'idée de ces différentes syllabes (les [illegible] ler ces intervalles. »

En réalité, *solfier*, dans son sens primitif, restreint, absolu, signifie, ainsi que nous l'avons dit, nommer les notes en leur donnant [illegible] connaître tous les principes du solfège, c'est-[illegible] On dit d'un élève, qu'il *solfie* bien, lorsqu'il connaît tous ces principes et sait lire cou-[illegible] la signification restreinte était synonyme d'épeler, est devenu synonyme de lire. La différence est facile à saisir.

Tous les peuples qui possèdent un système musical *solfient*, naturellement, et les Grecs, dont le système était divisé par *tétracordes*, ou séries de quatre sons, avaient aussi qua-[illegible] notes, syllabes qui se répétaient, par conséquent, de quatre en quatre, comme les nôtres se répètent de sept en sept, suivant la constitution de la gamme moderne. Ces quatre syllabes étaient les suivantes : *té, ta, thé, tho.*

Se solfier v. pr. Etre solfié : *Cet air doit* [illegible]

SOLGER (Adam-Rodolphe), premier pasteur [illegible] et réunie à celle de la ville de Nuremberg.

SOLGER ([illegible]-Guillaume-Ferdinand), philosophe allemand, né à Schwedt en 1780, mort en 1819. Il étudia d'abord le droit à l'université de Halle, passa en 1801 à celle d'Iéna, où il suivit les cours de Schelling, et, après avoir visité la France et la Suisse, obtint au bureau de la guerre et des domaines à Berlin un emploi qui lui laissa des loisirs suffisants pour qu'il pût continuer ses études philosophiques et suivre les cours de Fichte sur les théories scientifiques. Plus tard, il fut chargé d'une chaire à l'université de Francfort-sur-l'Oder, d'où il passa à celle de Berlin, lorsque la première eut été transférée à Breslau. Solger appartient à l'école philosophique de l'*identité*, dont il fut, à son époque l'un des représentants les plus remarquables. On cite parmi ses ouvrages : *Erwin, quatre dialogues sur le beau et sur l'art* (Berlin, 1815, 2 vol.); *Dialogues philosophiques* (Berlin, 18[illegible]) [illegible] *posthumes et sa correspondance*, que publièrent Tieck et Fr[illegible] (Leipzig, 1826, 2 vol.), attestent la multitude de ses connaissances ainsi que la profondeur et la clarté de son esprit. Il se rapproche beaucoup d'Hegel au point de vue des idées spéculatives, pour l'exposé desquelles il préfé-[illegible] losophique inaugurée par Platon. On lui doit aussi une excellente traduction de Sophocle (Berlin, 1808, 2 vol.; 1824, 2e edit.).

SOLHAC [illegible]

SOLI (Joseph-Marie), architecte et peintre italien, [illegible] Il fit de brillantes études à l'Académie de Bologne et [illegible] Modène en 178[illegible] une Académie de [illegible] nommé [illegible] Rome sous Bottoni, et il peignit des paysages, des vues de monuments, etc. Mais il est [illegible] architecte. Dans l'histoire de l'architecture, il occupe une place importante et il est considéré comme le restaurateur du bon goût en Italie. Ses principaux travaux architecturaux sont : l'*Eglise de Carboniano*, près de Rome, le *Palais* [illegible] *Pont sur le Panaro*, entre Modène et Bologne; trois *Façades* et deux *Escaliers* du palais ducal de Modène; un *Hôpital* et un *Ci-*[illegible] mini; des établissements pour les gens attachés au service de la cour de Modène. Soli a publié une étude sur les voûtes en bois, im-[illegible]

SOLICITOR s. m. (sô-li-ci-tor). En Angleterre, Avoué, agent du contentieux dans une administration publique ou privée. ‖ *So-*[illegible]

— **Encycl.** Le *solicitor* ou attorney remplit en Angleterre à peu près le même office que nos avoués près les tribunaux civils et les cours d'appel. Ces deux dénominations de *solicitor* et d'attorney sont équivalentes et désignent la même fonction ; l'une ou l'autre seulement est plus particulièrement en usage devant telle ou telle cour d'Angleterre. En tout cas, qu'il s'agisse d'une affaire portée à la cour des plaids communs, à la cour du banc du roi, à celle de la chancellerie ou à celle de l'échiquier, les *solicitors* ou attorneys sont, de même que les avoués en France, des *procuratores ad lites* chargés de représenter les parties en justice, de conclure pour elles et de requérir jugement en leur nom. Il existe néanmoins entre les *solicitors* devant les diverses juridictions anglaises et les officiers ministériels qui remplissent chez nous une fonction analogue des différences saillantes, qui tiennent à la différence des institutions judiciaires des deux pays et que nous allons rapidement indiquer ici.

D'abord, l'avoué, dans notre procédure, est un intermédiaire ou mandataire obligé. Il n'est pas [illegible] de son ministère devant les juridictions civiles et d'y défendre lui-même ses intérêts sans l'assistance de l'officier ministériel. La loi française présume que la partie plaiderait dans sa propre cause avec une passion qui pourrait lui faire oublier les convenances, ou avec trop peu de lumières ou de connaissances techniques du droit pour se défendre utilement. Nous n'avons pas ici à juger de l'utilité de l'officier ministériel qu'on nomme avoué, pas plus que de la valeur des raisons exposées par ceux qui le considèrent comme indispensable. Nous exposons. Or donc, la loi française traite les citoyens comme des mineurs, les suppose incapables de faire eux-mêmes leurs affaires et les pourvoit d'un tuteur, d'un conseil officiel en toute rencontre. La loi anglaise est plus virile, elle traite les hommes en hommes. Le ministère du *solicitor* est purement facultatif devant les différentes juridictions d'Angleterre. Tout plaideur peut s'y défendre lui-même; mais il peut aussi s'y faire représenter par un *solicitor;* c'est une faculté, ce n'est pas une obligation. Cette faculté de plaider par procureur n'existe d'ailleurs en Angleterre que pour les procès où il s'agit exclusivement de droit ou d'intérêts privés, de questions de propriété ou de questions de créance, par exemple. Dans les matières criminelles, l'accusé doit comparaître en personne et ne peut se faire représenter par un mandataire, sauf son droit d'être assisté d'un conseil. Même dans les matières de plaids communs, c'est-à-dire dans les procès où il ne s'agit que d'intérêts privés, Blackstone cite un cas où, selon les statuts anglais, la partie doit comparaître à la barre de sa personne et où il lui est interdit de se faire représenter par un *solicitor;* c'est le cas où le plaideur est personnellement atteint d'imbécillité ou d'idiotisme. Il semblerait à première vue que, dans une semblable situation, il a besoin plus que personne d'un procureur expérimenté. La loi anglaise en a jugé autrement, et par des raisons en vérité pleines de sagesse. Blackstone fait remarquer que l'homme en état de démence ou d'idiotisme n'est point en état de faire avec discernement le choix d'un mandataire éclairé et probe. La loi anglaise exige qu'il comparaisse en personne, et elle impose aux juges eux-mêmes le devoir de rechercher avec sollicitude dans les éléments de la cause tout ce qui peut plaider en faveur de la partie qui se trouve dans cette condition exceptionnelle. (Blackstone, *Commentaire des lois anglaises*, liv. III, ch. III.)

On sait que nos avoués sont propriétaires de leur office; les charges ministérielles se vendent et s'achètent chez nous comme toute autre propriété mobilière ou immobilière, sauf toutefois, pour l'acquéreur du titre, l'obligation de remplir certaines conditions d'aptitude et de moralité que la loi détermine, et de recevoir du chef de l'Etat l'investiture de sa fonction. On ne rencontre rien de semblable dans les institutions judiciaires anglaises. Les offices ministériels, pas plus que les offices de judicature, ne sont et n'ont jamais été choses vénales en Angleterre. Le [illegible] aucune attache officielle; il est simplement reçu et admis au tableau près la cour devant laquelle il exerce, après vérification de sa [illegible] de cette cour.

Il reste à noter une dernière différence entre les *solicitors* anglais et les avoués près nos tribunaux et nos cours de France : ceux-ci, comme du reste toutes nos compagnies [illegible] diction d'une chambre de discipline, dont les membres sont annuellement élus par eux. La juridiction disciplinaire est un tribunal d'honneur; c'est une censure exercée sur l'officier ministériel par ses pairs, censure dont l'objet est de maintenir la considération du corps en réprimant tout écart qui, ne tombant pas sous l'application de la loi commune, serait toutefois de nature à compromettre la dignité professionnelle. Les *solicitors* anglais ne sont soumis qu'à la censure [illegible] chambre de discipline dont les membres soient élus dans le sein de leur compagnie. C'est certainement une infériorité. Il n'y a pas d'honorabilité corporative et pour ainsi dire professionnelle chez les *solicitors* anglais; l'honorabilité y est purement personnelle.

SOLIDAGE s. f. (so-li-da-je — [illegible] consolider, par allus. à ses propriétés vulnéraires). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, comprenant environ cent trente espèces, répandues dans l'hémisphère nord, et surtout en Amérique : *La* SOLIDAGE *verge d'or est amère et astringente.* (P. Duchartre.)

— **Encycl.** Les *solidages* sont des plantes herbacées, sous-frutescentes à la base, plus rarement des arbrisseaux, à feuilles alternes, sessiles, entières ou dentées, à fleurs jaunes, groupées en capitules qui forment par leur réunion des cymes ou des grappes terminales. Ce genre renferme un grand nombre d'espèces, dont la plupart croissent dans l'Amérique du Nord; elles sont souvent difficiles à distinguer entre elles. Plusieurs sont cultivées dans nos jardins, où elles produisent beaucoup d'effet par leurs fleurs jaunes, mais de peu de durée. Elles sont souvent confondues sous le nom vulgaire de verge d'or. L'espèce type croît en Europe; elle a été employée en médecine comme amère, astringente, sudorifique et vulnéraire. La *solidage* odorante croît aux Etats-Unis, où elle est fréquemment usitée comme astringente, surtout contre la dyssenterie.

SOLIDAGINÉ, ÉE adj. (so-li-da-ji-né — rad. *solidage*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la solidage.

— s. f. pl. Section de la tribu des astérées, dans la famille des composées, ayant pour type le genre solidage.

SOLIDAGO s. m. (so-li-da-go). Bot. Nom latin du genre solidage.

SOLIDAIRE adj. (so-li-dè-re — du lat. *solidus*, solide). Jurispr. Qui fait que, de plusieurs personnes, chacune est obligée directement au payement de la somme totale : *Cette obligation est* SOLIDAIRE. *Avoir action* SOLIDAIRE *contre quelqu'un.* (Acad.) ‖ En parlant des personnes, Qui est obligé solidairement : *Il est* SOLIDAIRE. *Des débiteurs* SOLIDAIRES. *Le mari est* SOLIDAIRE *des actes de sa femme.*

— Fig. Se dit des personnes qui répondent en quelque sorte les unes des autres : *Nous sommes* SOLIDAIRES; *les torts de l'un de nous retombent sur tous les autres.* (Acad.) *Désormais les peuples sont* SOLIDAIRES *aussi bien que les continents.* (Elisée Reclus.) *Les femmes se croient* SOLIDAIRES *en amour et ne s'abandonnent jamais.* (Balz.) *Nous sommes tous* SOLIDAIRES *dans les destins de l'humanité.* (Lamenn.) *Tous les peuples sont* SOLIDAIRES [illegible] (E. de Gir.) ‖ [illegible] ble : *Il n'était pas rare que le même ministre se trouvât* SOLIDAIRE *des mesures les plus contradictoires.* (D. Stern.) ‖ Se dit de même en particulier des choses : *Il ne faut pas rendre la vérité* SOLIDAIRE *de ce qui est le produit de l'erreur.* (E. Chevreul.) *Toutes les bonnes choses sont* SOLIDAIRES. (Renan.) *Chaque siècle est* SOLIDAIRE *de ceux qui le précèdent et engage la solidarité de ceux qui le suivent.* (Michel Chevalier.) *La liberté et la justice sont* SOLIDAIRES. (Michel Chevalier.)

SOLIDAIREMENT adv. (so-li-dè-re-man — rad. *solidaire*). Jurispr. D'une manière solidaire; tous ensemble et chacun pour tous : [illegible] SOLIDAIREMENT.

SOLIDARISER v. a. ou tr. (so-li-da-ri-zé — rad. *solidaire*). Rendre solidaire : *On devrait* SOLIDARISER *tous les notaires de chaque arrondissement.* (Legoarant.)

— Fig. Rendre responsable, eu égard aux [illegible] SOLIDARISER [illegible] *point de lui ôter tout mouvement propre qui ne soit point un reflet des mouvements extérieurs.* (C. Renouvier.)

Se solidariser v. pr. S'unir mutuellement par des actes de solidarité : *Le but des ouvriers doit être de se* SOLIDARISER.

SOLIDARITÉ s. f. (so-li-da-ri-té — rad. *solidaire*). Etat de deux ou plusieurs personnes obligées les unes pour les autres, et chacune pour toutes : *La* SOLIDARITÉ *ne se présume pas, elle doit être stipulée expressément.* (Acad.) ‖ Droit que chacun d'entre plusieurs créanciers a de réclamer seul la totalité de ce qui est dû à tous.

— Responsabilité, dépendance mutuelle qui s'établit entre deux ou plusieurs personnes : *Il y a une grande loi de* SOLIDARITÉ *pour la race humaine dans le progrès comme dans la détérioration.* (F. Bastiat.) *La société tout entière n'est qu'une* [illegible] SOLIDARITÉS *qui* [illegible] *l'association intelligente des intérêts est l'unique planche de salut pour l'homme et pour la bête.* (Toussenel.) *J'affirme le droit; je confesse le devoir; je veux la justice; je crois à la* SOLIDARITÉ. (Ch. Fauvety.) *La diversité des organisations est une preuve de la* SOLIDARITÉ *qui* [illegible] *fondamental de l'association est la* SOLIDARITÉ. [illegible] *nécessaires.* (G. Sand.) *Il y a entre tous les hommes* SOLIDARITÉ, *responsabilité et réversibilité mutuelles.* (Guéroult.) *Une invincible* SOLIDARITÉ [illegible] *s'est établie entre toutes les classes.* (Guéroult.) *Séparée de la responsabilité, la* SOLIDARITÉ *est antipathique à la liberté.* (Mich. Chev.) *Une étroite* SOLIDARITÉ *des âmes devrait être l'i-*[illegible] SOLIDARITÉ, *c'est la fraternité.* (E. de Gir.) *Le crédit, c'est la* SOLIDARITÉ. (E. de Gir.)

— Lien mutuel entre deux ou plusieurs choses dépendantes l'une de l'autre : *La* SOLIDA-[illegible] *ment a fait conclure à leur identité.*

— [illegible] Association politique fondée en 1848.

— [illegible] Relation qui existe entre les fonctions d'organes dif-[illegible]

— **Encycl.** [illegible] *Solidarité entre créanciers.* En principe, lorsqu'une personne s'oblige envers plusieurs créanciers, il se forme autant de créances qu'il y a de personnes. [illegible] dus et Tertius se réunissent pour me les prêter et par un même acte ils me font un prêt [illegible] y a trois créances et trois créanciers. Je dois à chacun d'eux 4,000 francs. Tel est le droit commun. Mais la loi permet d'y déroger par une clause expresse. Les créanciers peuvent s'associer, réunir leurs créances en une seule et se donner mandat de recevoir le payement de la créance commune et de faire tous les actes nécessaires à l'amélioration et à la conservation de leur créance. Ils peuvent, en un mot, stipuler la *solidarité*. Ainsi l'obligation est solidaire entre créanciers lorsque, d'après le titre constitutif, chacun d'eux est à considérer, dans ses rapports avec le débiteur, comme seul créancier pour toute la dette.

Article 1197 : « L'obligation est solidaire entre plusieurs créanciers lorsque le titre donne expressément à chacun d'eux le droit de demander le payement total de la créance et que le payement fait à l'un d'eux libère le débiteur, encore que le bénéfice de l'obligation soit partageable et divisible entre les divers créanciers. » Quel est l'effet de cette *solidarité* entre créanciers? En pure théorie, chaque créancier solidaire devrait, dans ses rapports avec le débiteur, être considéré comme seul et unique créancier. De ce principe nous tirerions la conséquence suivante, que chaque créancier aurait le droit de disposer seul de la créance et que l'obligation éteinte à son égard par un mode quelconque d'extinction serait éteinte à l'égard de tous les autres. Cette conséquence, qu'avait admise le droit romain, a été rejetée par notre code. D'après les dispositions du code civil, les créanciers solidaires sont présumés s'être associés pour le bénéfice de la créance; et par suite de cette présomption, ils ne peuvent pas disposer individuellement de la totalité de la créance; ils n'ont pas le droit de poursuivre et de recevoir le payement de ce qui dans la créance excède leur part. Quant à leur part, ils peuvent en disposer comme ils l'entendent.

Article 1198 : « Il est au choix du débiteur de payer à l'un ou à l'autre des créanciers, tant qu'il n'a pas été prévenu par les poursuites de l'un d'eux. Néanmoins, la remise qui est faite par un des créanciers solidaires ne libère le débiteur que pour la part de ce créancier. » Ainsi le débiteur, tant qu'il n'a pas été mis en demeure, peut payer à celui des créanciers solidaires qu'il a choisi.

Article 1199 : « Tout acte qui interrompt la prescription à l'égard d'un des créanciers solidaires profite aux autres créanciers. » En résumé, quand il y a *solidarité* entre créanciers, chacun d'eux est réputé avoir reçu mandat pour recevoir le payement et en donner valable quittance, pour faire tous les actes d'amélioration et de conservation de la créance commune. Quant aux actes qui pourraient nuire aux autres créanciers, ils sont considérés comme non avenus à leur égard. C'est ainsi que la remise de la dette faite par un créancier solidaire ne libère le débiteur que jusqu'à concurrence de la part du créancier qui l'a faite.

— *Solidarité entre débiteurs.* Article 1200 : « Il y a *solidarité* de la part des débiteurs lorsqu'ils sont obligés à une même chose, de manière que chacun puisse être contraint pour la totalité et que le payement fait par un seul libère les autres envers le créancier. » Ainsi l'obligation est solidaire entre débiteurs lorsque, d'après le titre qui la constitue, chacun est à considérer, dans ses rapports avec le créancier, comme débiteur de l'intégralité de la prestation; c'est-à-dire, lorsque chaque débiteur se trouve obligé *in totum et totali-*

te, comme s'il était seul débiteur. De là, trois conséquences : 1° chaque débiteur doit la totalité de la dette ; 2° la créance n'est due qu'une fois, *una tamen res debetur* ; 3° entre eux, les débiteurs ont des relations de mandat, et celui qui a payé a un recours contre ses codébiteurs. Dans quels cas existe-t-elle? Aux termes de l'article 1202, la *solidarité* entre débiteurs peut exister, soit en vertu d'une convention ou d'un acte de dernière volonté, soit de la loi. Quand la *solidarité* est contractuelle, il faut qu'elle soit expressément stipulée.

L'article 1202 dit, en effet : « La *solidarité* ne se présume pas, il faut qu'elle soit expressément stipulée. » La *solidarité* est légale quand la loi la proclame elle-même, ce qu'elle fait dans des textes nombreux, et notamment dans les articles 395, 396, 1033, 1442, 1887, 2002 du code civil; dans les articles 20, 24, 140, 187 du code de commerce et dans l'article 55 du code pénal. La *solidarité* qui procède de la loi a-t-elle le même caractère que celle qui a son origine dans la convention des parties; ou bien faut-il faire quelques différences entre la *solidarité* légale et la *solidarité* conventionnelle? Quand la *solidarité* est conventionnelle, elle est toujours parfaite, c'est-à-dire qu'elle procure au créancier de nombreux avantages; elle lui donne le droit : 1° de poursuivre pour le tout chacun des débiteurs; 2° d'interrompre la prescription à l'égard de tous; 3° de les mettre tous en demeure; 4° de faire courir les intérêts contre tous par des poursuites dirigées contre l'un d'eux seulement; 5° de demander la valeur de la chose qui a péri par la faute de l'un d'eux, non-seulement au débiteur qui est en faute, mais encore à ceux qui n'y sont pas. Quand la *solidarité* est légale, quand elle est prononcée par un texte de loi, elle est tantôt parfaite, tantôt imparfaite. Avant d'indiquer dans quels cas la *solidarité* légale est parfaite, dans quels cas elle est imparfaite, disons quelles différences il y a entre la *solidarité* parfaite et la *solidarité* imparfaite. Nous avons déjà énuméré les avantages que procure la première aux créanciers. La *solidarité* imparfaite donne au créancier seulement le droit de poursuivre contre chaque codébiteur le payement intégral de la dette, mais là s'arrête son droit. Il n'existe, en effet, aucun lien, aucune association entre les codébiteurs qui ne sont tenus que d'une *solidarité* imparfaite; ils ne sont point mandataires ou représentants les uns des autres, ni à l'effet de recevoir les poursuites du créancier, ni à l'effet de perpétuer l'obligation. De là il résulte : 1° que la prescription interrompue contre un débiteur n'est pas interrompue par rapport aux autres débiteurs; 2° que la sommation ou tout autre acte équivalent qui met un débiteur en demeure est sans effet à l'égard des autres; 3° que la demande en justice ne fait courir les intérêts qu'à l'égard du débiteur actionné; 4° enfin que, si la chose périt par la faute de l'un d'eux, les autres sont libérés. Telles sont les différences nombreuses et importantes qui séparent la *solidarité* parfaite de la *solidarité* imparfaite. En quels cas la *solidarité* légale est-elle parfaite? En quels cas est-elle imparfaite? Elle est parfaite quand elle existe entre plusieurs personnes unies par un intérêt commun, qui ont entre elles des rapports fréquents, qui se connaissent, en un mot, quand les dispositions de la loi qui la prononcent ne sont en réalité que déclaratives de la volonté des parties. Nous citerons à titre d'exemples : les dispositions qui établissent la *solidarité* entre plusieurs commandataires conjoints, entre les associés en nom collectif, entre les souscripteur, donneurs d'aval et endosseurs d'une lettre de change ou d'un billet à ordre. Elle est imparfaite, au contraire, quand la loi l'établit entre personnes qui ne se connaissent point, [illegible] entre elles que des rapports [illegible]. Ainsi la *solidarité* établie par les articles 1442, 1734, du code civil et par l'article 55 du code pénal est une *solidarité* imparfaite.

— *Effets de la solidarité dans les rapports du créancier avec les débiteurs.* Article 1203 : « Le créancier d'une obligation solidaire peut s'adresser à celui des débiteurs qu'il veut choisir sans que celui-ci puisse opposer le bénéfice de division. » [illegible] dette.

Article 1204 : « Les poursuites faites contre l'un des débiteurs [illegible] créancier d'en exercer de pareilles contre les autres. » L'obligation solidaire, quoique se décomposant en autant de [illegible] [illegible] se représentant les uns les autres, dans l'intérêt du créancier, pour tout ce qui est relatif à la conservation de ses droits. Il suit de ce principe : 1° que les poursuites dirigées contre l'un des débiteurs ou sa reconnaissance de la dette interrompent la prescription à l'égard de tous, article 1206 et 2249, 1er alinéa; 2° que la mise en demeure de l'un des débiteurs produit son effet à l'égard des autres, *ad perpetuandam obligationem* ; si la chose qui forme l'objet de l'obligation vient à périr, quoique par cas fortuit, mais après cette mise en demeure, tous les débiteurs restent obligés au payement de cette chose, article 1205; 3° que la faute de l'un des débiteurs perpétue l'obligation à l'égard de tous. Le principe de la représentation des débiteurs solidaires ne s'étend pas aux faits et actes qui auraient pour résultat soit de créer de nouvelles obligations, soit de détériorer leur condition, telle que l'a faite l'acte constitutif de l'engagement. C'est ainsi qu'aux termes de l'article 1205 les dommages-intérêts dus à raison de la perte de la chose, arrivée par la faute de l'un des débiteurs ou après sa mise en demeure, ne peuvent être réclamés contre les autres.

— *Effets de la solidarité dans les rapports des codébiteurs entre eux.* Ces effets sont écrits dans les articles 1213, 1214, 1215.

Article 1213 : « L'obligation contractée solidairement envers le créancier se divise de plein droit entre les débiteurs, qui n'en sont tenus entre eux que chacun pour sa part et portion. » La dette se divise donc au prorata de l'intérêt de chaque codébiteur dans l'objet à raison duquel l'obligation a été contractée; cet intérêt étant, jusqu'à preuve contraire, présumé égal, la division s'opère par portions viriles.

Article 1214 : « Le codébiteur d'une dette solidaire qui l'a payée en entier ne peut répéter contre les autres que la part et portion de chacun. Si l'un d'eux se trouve insolvable, la perte qu'occasionne son insolvabilité se répartit par contribution entre tous les autres codébiteurs solvables et celui qui a fait le payement. » Ainsi, aux termes de cet article, le codébiteur qui a payé toute la dette a un recours contre chacun de ses codébiteurs pour rentrer dans l'excédant qu'il a payé. Ce recours, il peut l'exercer tant au moyen de l'action *mandati* ou *negotiorum gestorum* qu'en vertu de la subrogation légale aux droits et actions du créancier. Il est autorisé à réclamer, quand il agit par l'action *mandati*, tout ce qu'il a payé au créancier en capital, intérêts et frais au delà de sa part dans la dette et les intérêts de cet excédant, que la créance soit ou non productive d'intérêts. Cela résulte des articles 2001 et 2028. S'il invoque la subrogation, il ne peut réclamer que ce que le créancier était autorisé à demander. Le codébiteur solidaire qui a payé la dette entière ne peut, qu'il agisse par l'action *mandati* ou en vertu de la subrogation, exercer ses recours contre ses codébiteurs que dans la proportion de la part pour laquelle chacun d'eux doit contribuer à la dette commune. Si l'un des codébiteurs est devenu insolvable, la perte se répartit proportionnellement entre le débiteur qui a fait le payement et les codébiteurs solvables.

Article 1215 : « Dans le cas où le créancier a renoncé à l'action solidaire envers l'un des débiteurs, si l'un ou plusieurs des autres codébiteurs deviennent insolvables, la portion des insolvables sera contributoirement répartie entre tous les débiteurs, même entre ceux précédemment déchargés de la *solidarité* par le créancier. » Enfin, s'il est justifié que la dette n'avait été contractée que dans l'intérêt d'un seul débiteur, les autres ne sont considérés par rapport à lui que comme ses cautions.

— Hist. *Solidarité républicaine.* Sous ce titre, une association fut fondée en octobre et novembre 1848, à Paris [illegible] MM. [illegible] les principaux chefs de cette société, qui fonctionna d'abord librement. [illegible] trois membres, pris chaque semaine, au sort, [illegible] partements, il devait être formé, sous le nom [illegible] daient avec les comités d'arrondissement; [illegible] duite des fonctionnaires, sur les manœuvres des partis, enfin sur tout ce qui pouvait éclairer l'action du comité central et intéresser la cause républicaine.

Une circulaire qui figure dans les procès intentés à cette association disait « que la *Solidarité républicaine* était créée dans le but de réunir en faisceau tous les éléments épars de l'opinion démocratique, de donner une direction unitaire et de constituer sur des bases durables le grand parti de la république démocratique et sociale. » Dans une des instructions particulières saisies, on lisait le passage suivant : « Ce qui manquait au parti, c'était l'organisation; à l'œuvre, la puissance de la démocratie sera irrésistible lorsque nous aurons relié entre elles toutes nos forces et que nous les emploierons en commun contre les ennemis de la révolution... Nous avons été forts, alors que l'unité et la direction nous manquaient; quand nous agirons avec ensemble, nous serons irrésistibles... Les moments sont précieux; courage!... Nos ennemis veillent; redoublons d'efforts; les événements sont graves et se précipitent avec une rapidité effrayante, nous ne devons pas nous laisser surprendre par eux... Il est temps d'agir. Unissons-nous, serrons nos rangs, et que la réaction qui grandit et nous menace nous trouve en face d'elle prêts à la terrasser. » D'autres passages d'une lettre de M. Delescluze sont plus explicites encore : « ... Nous pensons que les difficultés financières appelleront très-prochainement la réalisation de nos doctrines et l'avénement des hommes qui les représentent; il n'est que trop vrai, la bataille peut se présenter demain pour nous, et il est important que la victoire ne nous prenne pas au dépourvu. A nos yeux, la *Solidarité* doit nous mettre à même d'organiser dès à présent le gouvernement révolutionnaire... Par elle, nous arriverons facilement à connaître les citoyens auxquels il est permis de se fier dans les départements...

» ... Voici comment nous comptons opérer. Après une révolution nouvelle, promulguer la déclaration des droits et la constitution de 1793 légèrement modifiée. Provisoirement, une dictature révolutionnaire, résumée dans un comité de salut public et s'appuyant sur un comité consultatif, composé d'un délégué de chaque département. Les listes de la *Solidarité* compléteraient l'organisation politique et des décrets suffiraient pour donner à la révolution toute la force dont elle a besoin. Tout cela se fait ou se prépare. »

Les partis réactionnaires coalisés derrière Louis-Napoléon comprirent l'immense danger de cette association qui eût rendu toute restauration monarchique impossible et eût à tout jamais fondé la république en France. Aussi, après les élections à la présidence, dès le 12 décembre, le nouveau gouvernement s'empressa de faire fermer à Paris le local où les membres de la *Solidarité républicaine* tenaient leurs réunions. Une circulaire de M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur, prescrivit au préfet les mesures les plus rigoureuses contre l'association. Les poursuites eurent lieu à Paris et dans plusieurs départements. Quelques tribunaux jugèrent que l'association était publique et parfaitement légale. Mais la cour de cassation, par un arrêt du 13 décembre 1849, attribua à la *Solidarité républicaine* le caractère de société secrète.

SOLIDE adj. (so-li-de — latin *solidus*; de *solum*, sol. Comparez en grec [illegible], solide, de *pedon*, sol, terre). Qui a de la consistance, dont les diverses parties sont très-adhérentes entre elles, de façon que l'action exercée sur [illegible] : *Les corps* SOLIDES [illegible] *D'immenses* [illegible] (L. F[illegible])

— Se dit des [illegible]

[illegible] *nait si peu en vertu* SOLIDE, *que la moindre apparence éblouit* [illegible] *de choses* SOLIDES [illegible] *extraordinaires.* [illegible] *quent de manières ont plus besoin de qualités* SOLIDES. [illegible] *qui passent pour* SOLIDES, *et ces inutilités là* [illegible] *l'éducation des filles.* (P. Janet.) *La seule instruction* SOLIDE *est celle que l'élève tire de son propre fonds.* (De Gérando.) *L'instruction* [illegible] *tacle du monde est un foyer permanent d'instruction saine et* SOLIDE. (V. Cousin.)

— Qui a [illegible], qui n'est pas creux, vain, léger : *Voilà de la bonne peinture, bien franche, bien* SOLIDE. *Il fait des vers un peu durs, mais carrés et* SOLIDES. ‖ Dont les œuvres ont le caractère énoncé ci-dessus : *Cet écrivain est à la fois* SOLIDE *et élégant.*

— Ferme dans ses sentiments; qui n'est pas [illegible] *moins* SOLIDE *aurait cru qu'il fallait se hâter de recevoir un honneur qu'on rendait à sa réputation et à sa vertu.* (Fléch.) *Vous me paraissez aussi* SOLIDE *en affaires qu'aimable à souper.* (Volt.) *Les seuls amis* SOLIDES *sont ceux qu'on acquiert par des qualités solides.* (J.-B. Say.)

— Gramm. [illegible] donnent point naissance à des dérivés.

— Archit. Massif, plein : *Tourelle* SOLIDE.

— Art milit. Qui [illegible] se laisse pas entamer ou ébranler : *Un régiment très-*SOLIDE. *Des soldats plus impétueux que* SOLIDES.

— Comm. [illegible] est bien établie : *Les lettres de change sont endossées par un homme très-*SOLIDE. (Picard.) *Prenez garde, le négociant chez lequel vous avez déposé vos économies, on dit qu'il n'est* [illegible]

— Géom. *Angle solide,* Angle formé par trois ou plusieurs plans qui se coupent en un même point.

— Entom. *Antennes solides,* Celles dont les [illegible] ter aucune mobilité.

— Hist. Nom donné par Fouquier-Tinville, parmi les jurés du tribunal révolutionnaires, à ceux qui suivaient aveuglement [illegible]

— s. m. Ce qui est solide, assuré, durable; ce qui a une valeur réelle : *Chercher le* SOLIDE. *Aller au* SOLIDE. *Attachez-vous au* SOLIDE. *C'est là le* SOLIDE. (Acad.) *Les louanges* [illegible] dans la nature.

[illegible]

détinément résistant; pour désigner les *solides* tels qu'ils existent, on les qualifie de *solides* naturels. C'est aux *solides* idéalement résistants que s'appliquent ces théorèmes : que le point d'application d'une force peut être pris partout sur sa direction, que les forces appliquées à un *solide* peuvent se réduire à trois, dont une passe par un point pris à volonté, etc. Une force, quelque faible, appliquée à un *solide* naturel, produit dans toute sa masse une déformation de laquelle naissent des forces élastiques dont la résultante générale est égale et contraire à la force en action, et celle-ci se repartit elle-même dans toute la masse, de manière à faire équilibre en chaque point à la force élastique dont elle a provoqué le développement. De même, les conditions de l'équilibre des *solides* s'appliquent aux *solides* abstraits. L'équilibre d'un *solide* naturel dépend de conditions bien autrement compliquées : il s'établit entre les forces extérieures données, les forces intérieures qui naissent des changements de forme que le corps subit nécessairement, et celles qui représentent les réactions des appuis; mais pour en poser les conditions, qui ne se déduiraient plus alors des six équations d'équilibre des *solides* conventionnels, il faudrait donner au *solide* naturel considéré la forme qu'il prendra effectivement sous l'effort des forces extérieures qui agissent sur lui, en tenant compte de sa ténacité en chaque point; or, c'est ce qu'il est impossible de faire, la question ainsi posée présentant des difficultés insurmontables. Lorsqu'on traite des *solides* naturels, on en est réduit à leur appliquer les principes de la mécanique abstraite, sauf à chercher à se rendre compte ensuite des efforts qu'ils auront à supporter en tous leurs points, afin de savoir s'ils pourront résister à ces efforts.

— Phys. Un *solide* est, au point de vue du physicien, un corps dont le volume et même la forme demeurent constants lorsqu'on ne le soumet à aucune action mécanique et que la température reste elle-même constante.

Les *solides* sont doués tous, mais à des degrés différents, d'une propriété remarquable, l'élasticité. Soumis à des actions mécaniques variant au-dessous de certaines intensités, que ce soient des pressions ou des tensions, ils subissent des variations de volume généralement très-petites, et, plus ces variations sont sensibles, plus la résistance qu'on éprouve à les déterminer est croissante; dès que l'action mécanique cesse, le corps *solide* revient à son volume primitif. Des tensions ou des compressions peuvent produire dans un *solide* des changements de forme; mais si elles ne dépassent pas certaines limites, on voit le corps revenir à sa forme primitive aussitôt que l'action extérieure a cessé. Pour des *solides* absolus, des forces extérieures variant entre toutes limites ne sauraient faire subir de changement définitif de forme et de volume; dans les *solides* réels, au contraire, il y a une limite d'élasticité qui peut être dépassée par l'action des forces réelles. C'est ce qui explique la rupture des corps *solides*, soit par tension, soit par pression, soit par torsion. V. RUPTURE.

Sous l'influence de certaines causes physiques, et principalement de la chaleur, les corps de la nature changent d'état; les *solides* soumis à des températures suffisamment élevées se transforment en liquides, qui peuvent, à leur tour, passer à l'état gazeux ou redevenir *solides*, par suite d'une déperdition de chaleur assez considérable.

Le poids spécifique d'un *solide* est le rapport du poids de ce corps au poids d'un égal volume d'eau distillée, ou plus simplement, si l'on prend pour unité de poids le poids de l'unité de volume d'eau, le poids spécifique d'un *solide* est le poids de l'unité de volume de ce corps. Lorsqu'on a déterminé une fois pour toutes le poids spécifique d'un corps, on connaît immédiatement le poids d'un volume quelconque de ce corps.

Les poids spécifiques des *solides* se déterminent par les méthodes de la balance hydrostatique, du flacon et des aréomètres.

Dans le premier procédé, on suspend à l'un des plateaux d'une balance un fragment du *solide*, auquel on fait équilibre dans l'autre plateau par une somme de poids marqués qui représentent le poids du fragment. On plonge à ce moment et dans ces conditions le *solide* dans un liquide qui ne l'attaque pas et ne le dissolve pas, dont le poids spécifique soit connu, l'eau s'il est possible; on observe une perte de poids du côté du corps étudié, et on la mesure en ajoutant des poids dans le plateau correspondant, jusqu'à l'équilibre; d'après le principe d'Archimède, on a le poids du liquide déplacé, [illegible] volume du corps et son poids spécifique, puisqu'on connaît le poids du fragment [illegible] à tare et qui [illegible] dans l'air, auquel s'applique le même principe d'Archimède.

Dans la méthode du flacon, on s'appuie sur le même principe, en évaluant le poids d'un morceau de corps *solide*, le poids total du même fragment et d'un flacon [illegible] connu, et la perte de poids observée lorsqu'on introduit le *solide* dans le flacon; cette méthode, plus exacte que la [illegible], du reste, de nombreuses corrections.

Nous renverrons au mot ARÉOMÈTRE pour l'étude du dernier procédé.

Tous les corps, sauf de très-rares exceptions, se dilatent sous l'action de la chaleur et se contractent lorsque la quantité de chaleur qui leur est distribuée diminue. Des expériences faites à ce sujet sur les corps *solides*, il résulte que ceux-ci éprouvent un accroissement de volume, se dilatent dans le sens des trois dimensions, c'est-à-dire dans tous les sens; que, pour un *solide* creux ou présentant un espace vide, la capacité du ou des vides s'accroît d'une quantité égale à l'augmentation de volume qui se produirait dans un corps *solide* de même nature et remplissant exactement cette capacité. Il faut tenir compte de ce dernier accroissement dans l'étude des thermomètres, car le liquide soumis à l'action même très-peu variable de la chaleur est contenu dans une enveloppe *solide* susceptible elle-même de dilatation, ainsi que le vide qu'elle forme et qui contient le liquide thermométrique. C'est ce principe qui explique qu'un liquide contenu dans une enveloppe chauffée paraît d'abord diminuer de volume sous l'action d'un accroissement de température, parce que la chaleur agit d'abord sur l'enveloppe, qu'elle dilate, et seulement ensuite sur le liquide, qui se dilate à son tour, et [illegible] que le vase dans lequel il est renfermé.

Les thermomètres des hautes températures, connus sous le nom de pyromètres, sont fondés sur la dilatabilité des *solides*.

La mesure de la dilatation des *solides* et l'évaluation des coefficients de dilatation de ces corps n'offrent aucune particularité, si l'on excepte la mesure de la dilatation des enveloppes qui peut être utile pour la mesure de la dilatation des fluides contenus dans ces enveloppes. V. DILATATION.

L'horlogerie a fait une application de l'action de la chaleur sur les *solides* par l'emploi des pendules compensateurs. La durée des oscillations d'un pendule n'étant constante que si la distance du centre de gravité de l'instrument à l'axe de suspension est elle-même constante, un pendule métallique subissant d'ailleurs l'action de la chaleur qui le dilate et tend à éloigner le centre de gravité de l'axe, dans les horloges ordinaires, la durée d'une oscillation du pendule est trop grande en été, trop faible en hiver, et ces horloges retardent sur le temps moyen vrai lorsque la température augmente, avancent sur ce temps lorsque la température s'abaisse. On a songé à créer des pendules formés de lames de divers métaux tellement disposées, que le déplacement du centre de gravité du système soit nul, quelle que soit la variation de température; ces pendules sont dus à l'horloger Leroy. Dans d'autres pendules, dus à l'horloger Graham, le mauvais effet de la dilatation du pendule métallique est compensé par la dilatation d'un certain volume de mercure contenu dans un vase qui fait partie de l'instrument.

La chaleur que reçoivent les *solides* peut se transmettre par rayonnement ou par conductibilité, c'est-à-dire directement à travers des espaces plus ou moins considérables, ou de proche en proche par communications successives aux matières pondérables mises en contact.

Pour un même corps, la quantité de chaleur rayonnée dépend de la surface qui le termine; pour divers corps à égalité de surface, la quantité de chaleur rayonnée varie avec la nature de la surface du corps. Ce fait se conclut d'expériences dues à Melloni, et dans lesquelles il a mesuré les quantités de chaleur envoyées par une face d'un cube rempli d'eau bouillante lorsque cette face est successivement enduite des diverses substances dont on étudie le pouvoir émissif. V. ÉMISSION.

Les métaux ont un pouvoir émissif très-faible, et c'est pour cela que l'emploi de la vaisselle métallique prolonge la durée pendant laquelle les mets se conservent chauds.

Les *solides* absorbent une certaine portion de la chaleur qui leur est transmise, le reste étant communiqué aux autres corps soit par réflexion, soit par diffusion, soit par transmission à travers le corps échauffé s'il est diathermane. On a constaté que pour un même *solide* athermane, c'est-à-dire privé de cette dernière propriété, le pouvoir absorbant et le pouvoir émissif sont représentés par le même nombre, si l'on prend pour unités les pouvoirs correspondants d'un même corps, tel que le noir de fumée.

La conductibilité ne se manifeste pas au même degré dans tous les *solides*; cette propriété est très-développée dans les métaux, qui sont bons conducteurs; mais il y a des *solides* mauvais conducteurs, tels que le bois, le verre, le soufre, les étoffes; sans rappeler les procédés de mesure des coefficients de conductibilité des solides (v. CONDUCTIBILITÉ), nous signalerons l'application de la conductibilité des métaux qui a lieu dans la construction des lampes de mineur imaginées par Davy et perfectionnées par Combes, et l'avantage très-grand que nous pouvons retirer de la mauvaise conductibilité de certaines substances qui nous servent d'intermédiaires pour le maniement des corps bons conducteurs fort échauffés, et parmi lesquelles la peau et la chair doivent être citées en première ligne.

Les vibrations des corps soumis à diverses actions particulières peuvent déterminer dans l'éther deux phénomènes vibratoires perçus par les sens de l'être humain, le son et la lumière.

Le son et la lumière sont en réalité deux états différents de vibrations qui se communiquent aux organes de l'ouïe et de la vue, et qui n'ont sans doute de distinct que la plus ou moins grande rapidité de ces vibrations. Les corps *solides* sont susceptibles de ces deux sortes de mouvement.

Parmi les vibrations sonores les plus intéressantes, il faut citer celles des cordes, celles des plaques et celles des verges. Lorsqu'une corde flexible est tendue et fixée à ses deux extrémités, on peut lui faire produire un son en la faisant vibrer longitudinalement ou transversalement. C'est ce dernier procédé qui est employé dans tous les instruments à cordes, tels que le violon, le piano, la harpe, la guitare, etc. Si l'on excepte la harpe, l'expérience montre que le son acquiert une plus ou moins grande beauté suivant la forme et la nature de la caisse qui fait partie de l'instrument, laquelle entre elle-même en vibration et renforce le son. Il y a donc avantage à faire les instruments de ce genre en employant des bois de nature spéciale, doués de la qualité de renforcer convenablement les sons que devra produire chaque instrument et qui varient de l'un à l'autre.

Les vibrations des verges ont reçu quelques applications, dont la plus importante est le diapason (v. ce mot), qui, mis en vibration soit au moyen d'un archet, soit par une action mécanique rapprochant ou écartant brusquement les tiges de l'instrument, produit un son toujours le même, son étalon auquel on peut rapporter le son fondamental des autres instruments; on peut citer encore les boîtes à musique et le triangle, dont les sons métalliques peuvent être utilisés dans une partition.

Les timbres et les cloches vibrent comme des plaques et donnent lieu à de fort beaux sons lorsque les substances qui les forment ont été soigneusement préparées.

Enfin, parmi les *solides* vibrants, il faut mentionner les membranes flexibles dont on forme les peaux de tambour, et aussi la membrane du tympan de l'oreille des animaux, qui transmet les mouvements vibratoires dont il est frappé soit à l'air ambiant, soit aux osselets voisins. Ceux-ci lui permettent, du reste, de vibrer plus énergiquement en diminuant la tension de cette membrane, et par leur mouvement rendent l'oreille susceptible de percevoir des sons relativement faibles, ou au contraire assez intenses, sans qu'elle soit péniblement impressionnée.

Seuls parmi les *solides*, ceux qui sont incandescents, c'est-à-dire portés à une température très-élevée, produisent de la lumière; mais les autres corps font naître la sensation de lumière en nous renvoyant ou nous laissant parvenir la lumière qu'ils ont eux-mêmes reçue.

Les uns sont diaphanes, comme le verre; d'autres seulement translucides, comme le papier ou les métaux sous une faible épaisseur; la plupart sont opaques.

La propriété que possèdent les corps polis de renvoyer par réflexion une partie notable de la lumière qu'ils reçoivent a donné naissance aux miroirs et aux nombreux usages que l'on en a faits. Les miroirs métalliques sont réservés à l'astronomie; mais on fait pour la vie usuelle des miroirs étamés, formés d'une couche mince d'amalgame d'étain appliquée à la face postérieure d'une lame de verre pur, plus ou moins artistement travaillée.

La science et l'industrie ont fait de nombreuses applications de la réfraction de la lumière à travers les *solides* transparents. C'est à la réfraction de la lumière solaire à travers un prisme que nous devons l'étude du spectre solaire et la découverte de certains corps jusqu'alors inconnus; c'est sur le principe de la réfraction des lentilles que sont fondés les divers instruments de l'optique, besicles, lunettes, microscopes, télescopes.

Enfin, c'est à l'impressionnabilité chimique des corps *solides* sous l'action de la lumière que nous sommes redevables de la photographie.

SOLIDEMENT adv. (so-li-de-man — rad. *solide*). D'une manière solide, ferme, résistante. *Bâtir* SOLIDEMENT. *Se camper* SOLIDEMENT.

— D'une manière vigoureuse : *Un vieillard* SOLIDEMENT *bâti*.

— D'une manière durable, capable de résister à la destruction, aux changements : *Établir* SOLIDEMENT *sa fortune*. (Acad.) *Pour être plus* [illegible] *que quelque chose cette* [illegible] *de* [illegible] *sa famille, qu'on croira laisser* SOLIDEMENT *établie*. (Boss.)

— Fortement, puissamment, d'une façon sérieuse, exempte de légèreté : *Penser* SOLIDEMENT. *Raisonner* SOLIDEMENT. *On doit parler* [illegible] SOLIDEMENT *des grandes affaires* [illegible] SOLIDEMENT [illegible] *multitude d'erreurs*. (P. Leroux.) *La banque de France* [illegible] *que du papier* SOLIDEMENT *gagé*. (P. [illegible])

SOLIDICORNE adj. (so-li-di-kor-ne — de *solide*, et de *corne*). Entom. Dont les antennes font une masse arrondie qui paraît solide à cause du rapprochement des articulations.

— s. m. pl. Famille de coléoptères.

SOLIDIEN, IENNE adj. (so-li-di-ain, i-è-ne — rad. *solide*). Phys. Qui appartient, qui a rapport aux corps solides. ‖ *Bruit solidien*, Bruit produit par le choc de deux corps solides.

SOLIDIFICATION s. f. (so-li-di-fi-ka-si-on — rad. *solidifier*). Faculté de se solidifier; action de solidifier; passage à l'état solide : *La solidité os* [illegible] *pas de la* SOLIDIFICATION *graduellement plus complète d'un cartilage*. (Corvisart.)

— Encycl. Phys. La *solidification* est toujours le résultat d'un refroidissement. Il n'existe pas, pour solidifier un corps, d'autre moyen que de lui enlever de la chaleur, de même que, pour fondre un corps, il n'existe pas d'autre moyen que de lui donner de la chaleur. La *solidification* est de tous points l'inverse de la fusion.

Un gaz ou une vapeur ne deviennent généralement solides qu'après avoir passé par l'état liquide. C'est donc aux liquides surtout que s'appliquent les lois de la *solidification* dont nous avons à nous occuper.

— *Lois de la solidification.* La transformation des liquides en solides s'effectue sous la condition de quatre lois qui correspondent à celles de la fusion.

Première loi. *La température à laquelle a lieu la solidification d'une substance, ou*, comme on dit pour abréger, *son point de solidification est fixe*, pourvu, cependant, que l'opération ait lieu sous la même pression. De plus, *ce point de solidification est le même que le point de fusion.*

Deuxième loi. *Pendant le temps que la solidification met à s'accomplir, la température du liquide demeure invariable.*

Troisième loi. *En passant de l'état liquide à l'état solide, une substance dégage une quantité de chaleur latente égale à celle qu'elle absorberait si elle passait de l'état solide à l'état liquide.*

Quatrième loi. *Il y a changement de volume au moment de la solidification.*

Puisque, d'après la première loi, le point de *solidification* est fixe, il est intéressant de le connaître pour chaque substance, afin d'éviter dans les applications industrielles de porter les corps à des températures capables de modifier leur état. Voici le tableau des points de *solidification*, à la pression 0m,76, de diverses substances :

SUBSTANCES.	POINTS DE SOLIDIFICATION en degrés centigrades	en degrés du pyromètre Wedgwood.
Mercure	— 39°	
Brome	— 20°	
Essence de térébenthine	— 10°	
Eau	0°	
Beurre	32°	
Suif	33°	
Sperma céti	49°	
Stéarine	55°	
Acide margarique	60°	
Cire vierge	61°	
Cire blanche	68°	
Acide stéarique	70°	
Phosphore	44°	
Potassium	58°	
Sodium	90°	
Iode	117°	
Soufre	111°	
Camphre	175°	
Étain	235°	
Bismuth	2[illegible]°	
Plomb	325°	
Zinc	362°	
Antimoine	4[illegible]3°	
Bronze	900°	
Argent	1,000°	
Cuivre	»	27°
Fonte blanche	1,050°	
Fonte grise	1,100°	
Or (1/10 de cuivre)	1,180°	
Or pur	1,250°	
Cobalt	»	130°
Acier	1,400°	
Fer doux	1,500°	
Fer écroui	1,600°	
Nickel	»	160°
Manganèse	»	1[illegible]°

Ces températures, d'après la première loi, représentent aussi les points de fusion. Ainsi, lorsque l'étain est à 235°, la moindre augmentation de chaleur le fait fondre et la moindre diminution le solidifie.

— *Influence de la pression.* Les points de *solidification* contenus dans la précédente liste seraient autres si les expériences avaient été faites sous des pressions notablement différentes de la pression ordinaire. J. Thomson, frappé de ce fait exceptionnel que l'eau augmente de volume en se solidifiant, émit l'idée qu'il devait être possible de retarder le moment de la *solidification* en retardant le moment où le volume augmente et, pour cela, en soumettant le liquide à une compression suffisante. C'est W. Thomson qui entreprit de vérifier cette prévision, et il la trouva justifiée. De l'eau soumise à des

pressions de 8 et 16,8 atmosphères put être maintenue liquide jusqu'à — 0°,159 et à — 0°,129.

L'expérience la plus concluante en ce genre a été faite par M. Mousson. Ce physicien, après avoir fait bouillir de l'eau, pour la purger d'air, la comprima dans un solide vase d'acier; la pression fut évaluée à plus de 13.000 atmosphères. Le liquide subit une diminution de volume de 1/77; le tout fut plongé dans un mélange réfrigérant; l'eau ne gela qu'à — 18°.

Bunsen voulut savoir si les substances qui se contractent en se solidifiant éprouveraient, comme l'eau, l'influence de la pression. Il expérimenta sur le blanc de baleine et sur la paraffine. Nous nous bornerons à citer les résultats qu'il obtint à l'égard de la première de ces substances :

BLANC DE BALEINE

Pressions en atmosphères.	Points de solidification
1	47°,7
29	48°,3
96	49°,7
141	50°,5
156	50°,9

La possibilité d'abaisser la température d'un liquide au-dessous de son point de *solidification* s'appelle *surfusion*. V. ce mot.

— *Changements de volume.* La plupart des corps, en se solidifiant, diminuent de volume. On a même longtemps cru que ce fait était général. On n'a trouvé, depuis, que six substances y font exception. Ces substances, qui augmentent de volume en se solidifiant, sont : l'eau, la fonte de fer, l'antimoine, l'acide sulfurique combiné avec 3 atomes d'eau, le bismuth et enfin l'alliage formé de 1 partie de plomb, 1 d'étain, 4 de bismuth.

Tant que domina l'hypothèse qui faisait de la chaleur un véritable fluide matériel, le phénomène de la contraction des corps par la *solidification* était facile à expliquer. Pour solidifier un corps, disait-on, on le refroidit, c'est-à-dire qu'on retire de sa masse une partie du calorique qui y est contenu. Après ce retrait effectué, les molécules éprouvent évidemment moins de difficulté pour se rapprocher les unes des autres; elles cèdent à l'influence de la cohésion, qui est moins contre-balancée, et il en résulte forcément que le volume du corps est diminué.

Cette explication devint inadmissible quand furent connues successivement les six exceptions que nous avons citées. Comment comprendre, en effet, qu'un corps puisse augmenter de volume en perdant de la chaleur, si cette chaleur est une substance incorporée à la masse? Cette objection est une de celles qui ont le plus contribué au renversement de l'ancienne théorie du calorique et à son remplacement par celle de la transformation des mouvements moléculaires (v. THERMODYNAMIQUE). Dans cette dernière théorie, chaque corps est constitué par un arrangement moléculaire particulier; toute modification à cet arrangement produit en même temps une variation de volume et une variation de température, et, suivant la nature du corps, la variation de volume s'opère en raison directe ou en raison inverse de la variation de température.

Quand un composé se solidifie, il arrive quelquefois que les divers éléments dont il est formé se comportent isolément de différentes manières. Par exemple, lorsqu'un alliage de plomb et d'étain est formé de 1 atome de plomb et de 3 atomes d'étain, il se solidifie à environ 187°. Mais, [illegible] *solidification* : [illegible] 187°, [illegible] au-dessus de la proportion précitée. Probablement il se forme alors deux alliages distincts, qui restent mélangés jusqu'à ce que le refroidissement en opère [illegible].

Les [illegible] liquides [illegible] nes variables. [illegible] de mer et des [illegible] dues, il paraît que [illegible] à l'état solide. [illegible] lation du vin, il se forme [illegible] moins [illegible] matière [illegible] vers — 6°, — 8° ou — 10°, [illegible] partielle ou totale. [illegible] contient de [illegible] interpose [illegible] qui s'est toujours montrée [illegible].

— *Solidification brusque.* [illegible] *fication* [illegible] ont le temps de [illegible] convient le mieux à [illegible] disposent alors en cristaux [illegible] à l'ensemble, au corps [illegible] tions de structure. Mais, [illegible] s'opère brusquement, les molécules subissent un arrangement [illegible] que [illegible] bre moins avantageux, en quelque sorte précaire. Comme exemples, nous citerons les larmes bataviques et à fonte de [illegible] propriétés [illegible] tes [illegible]. Nous [illegible] on a dite, la trempe de l'acier.

— *Solidification des gaz.* Un certain nombre de gaz ont pu être liquéfiés; quelques-uns de ceux-ci ont été solidifiés par l'emploi simultané de températures très-basses et de pressions très-hautes. Le premier gaz qui ait été vu sous la forme solide est l'acide carbonique. Il a été solidifié en 1835 par Thilorier, au moyen d'un appareil dont le maniement a causé de graves blessures et même mort d'homme, à cause des pressions énormes qu'il avait à vaincre. Aujourd'hui on connaît, pour arriver à solidifier les gaz, plusieurs procédés qui diffèrent suivant les circonstances et la nature du gaz employé. Le dernier en date de ces procédés a été exposé en 1860 par MM. Loir et Drion. Il est relatif à l'acide carbonique. Voici la liste des gaz qui jusqu'ici ont pu être liquéfiés ou solidifiés : acide bromhydrique, cyanogène, acide iodhydrique, acide carbonique, oxyde de chlore, ammoniaque, acide sulfureux, acide sulfhydrique, protoxyde d'azote. Il serait trop long d'indiquer ici les procédés divers au moyen desquels on a pu obtenir ces résultats.

SOLIDIFIER v. a. ou tr. (so-li-di-fi-é — du lat. *solidus*, solide; *facere*, faire. Prend deux *i* de suite aux deux pr. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous solidifiions; que vous solidifiiez*). Rendre solide, faire passer à l'état solide : SOLIDIFIER *l'eau en la congelant.*

Se solidifier v. pr. Devenir solide, passer à l'état solide : *L'oxygène* SE SOLIDIFIE *en se combinant avec les substances oxydables.* (Acad.)

— Prendre de la fermeté, de la dureté : *Les amas de neige éternelle appelés névés* SE SOLIDIFIENT *peu à peu et se transforment en glaciers.* (A. Maury.)

SOLIDISME s. m. (so-li-di-sme — rad. *solide*). Doctrine médicale qui fait résider essentiellement les phénomènes morbides dans les solides : *Il y a trente ans, on a adopté presque généralement, en fait, sinon en principe, un* SOLIDISME *exclusif, sous lequel naquit et se développa le système de l'irritation.* (Chomel.) *C'est en prenant pour point de départ de l'action vitale les parties solides dont dépendaient la circulation du sang et la sécrétion des humeurs, que la médecine plaça en elles seules les causes des maladies et créa la théorie du* SOLIDISME *moderne.* (Mignet.)

— **Encycl.** C'est vers la fin du XVIIIe siècle que prit naissance la doctrine médicale connue sous le nom de *solidisme.* Elle remplaça la théorie de l'humorisme, dont l'inexactitude et l'insuffisance se trouvaient démontrées chaque jour par les progrès rapides que faisaient, à cette même époque, la chimie médicale et l'anatomie pathologique. Jusqu'alors les médecins n'avaient vu dans toutes les maladies qu'une altération portée à un degré variable des liquides de l'organisme, et ils étaient arrivés à nier toute affection primitive ayant pour siège la substance même des organes. Si, à l'examen cadavérique, on les trouvait injectés, enflammés, infiltrés, hypertrophiés ou plus ou moins modifiés dans leur structure, ils expliquaient toutes ces lésions comme étant consécutives à une altération des humeurs dont ils étaient imprégnés. La rougeur, le gonflement étaient produits par une accumulation du sang; les hydropisies par la dissolution de ce liquide, la dégénérescence tuberculeuse par l'épaississement de la lymphe. Toute la symptomatologie reposait sur les signes fournis par l'examen du sang, du mucus, de l'urine, du pus et des évacuations alvines, considérés comme les véhicules de la matière morbifique. L'in[illegible] jouissant, par conséquent, de toute sa puissance [illegible] riode de coction, les forces de la nature re[illegible] verses.

Si les évacuations n'avaient pas lieu, c'est [illegible] une autre, c'est que le principe humoral s'e[illegible] trine humorale. On saignait pour renouveler le sang, diminuer sa viscosité ou enlever une [illegible] voquait le cours de l'urine dans un but ana[illegible] tère d'absolutisme qui est, surtout en médecine [illegible] sent, en effet, généralement que sur un nombre limité d'expériences et sur des observa[illegible] pouvait avoir de bon. Pour eux, les liquides, entièrement subordonnés à l'action des organes sensibles et contractiles qui les contiennent, ne jouèrent plus qu'un rôle secondaire dans l'organisme; les solides seuls, animés par les forces vitales, pouvaient être susceptibles de recevoir l'influence des causes morbides et étaient, par conséquent, le siège exclusif de toutes les maladies. On adopta et on généralisa la théorie de l'irritation, siégeant dans l'organe malade où elle est caractérisée par des symptômes certains, la douleur, le gonflement, la chaleur, le prurit; se portant d'un organe à un autre et produisant, par sympathie, les troubles généraux qui accompagnent chaque affection locale. L'ouverture des corps ne montre-t-elle pas chaque jour les altérations les plus évidentes dans ces solides? Le *solidisme* absolu et exclusif, comme l'entendaient les médecins d'alors, était nécessairement une doctrine fausse par exagération. Les solidistes tombèrent dans le même excès que les humoristes. Cette tendance des esprits à se porter d'un extrême à l'autre avait déjà attiré l'attention de Bichat, qui écrivait : « Toute théorie exclusive de *solidisme* et d'humorisme est un véritable contre-sens pathologique. » Dès 1817, Chomel s'efforçait de rendre aux liquides l'importance qu'ils doivent avoir dans les phénomènes de la vie, soit en maladie, soit en santé. Il cherchait à prouver : 1° par la composition normale du corps humain, dans lequel les liquides sont en proportion incomparablement plus grande que les solides; 2° par les altérations constatées sur le cadavre qui, dans quelques cas, portent exclusivement sur les liquides; 3° par la nature des agents divers qui troublent la santé, et dont quelques-uns, comme sont les aliments et les boissons, introduits dans l'économie par la voie de l'absorption, ont évidemment pour effet de modifier la composition des liquides; 4° par certaines modifications dès lors constatées dans les liquides vivants, celles, par exemple, que présentent le sang dans le scorbut et dans l'ictère, l'urine dans les diabètes, la bile dans la formation des concrétions hépatiques, etc., que le *solidisme* était insuffisant pour rendre compte des phénomènes observés, et que, tôt ou tard, il serait abandonné pour faire place à une opinion moins exclusive. Broussais, quoique grand partisan du *solidisme*, admettait que les liquides peuvent être altérés primitivement, et il donnait comme exemple l'altération du sang dans le scorbut, qu'il regarde comme une maladie essentiellement humorale. Andral, dans son *Anatomie pathologique*, s'exprimait d'une manière plus générale. Il pensait que le *solidisme* exclusif viendrait à être rejeté, parce qu'en lui on ne trouverait pas la solution de toutes les questions, et qu'alors il faudrait bien de nouveau demander cette solution à un autre système.

Depuis cette époque, de nombreux faits sont venus corroborer ces opinions. La découverte de l'albumine dans l'urine et sa diminution dans le sang, qui caractérisent la maladie de Bright, l'inégale proportion de fibrine et de globules que renferme le sang dans les affections inflammatoires et dans la chlorose, la présence du pus et de substances vénéneuses dans le torrent circulatoire ont démontré, d'une manière évidente, que l'humorisme devait aussi avoir sa place dans les théories médicales.

SOLIDISTE [illegible] *lante physiologie de Bichat et la direction* [illegible] *plète dans la science.* (Chomel.)

[illegible] *ment passif dans les phénomènes de la vie,* [illegible] *maladies.* (Chomel.)

SOLIDITÉ s. f. (so-li-di-té — lat. *soliditas*) [illegible]

(E. de Gir.)

— Anc. [illegible] qui servent à mesurer les solides.

SOLIDO (IN) loc. adv. (inn-so-li-do — mots lat. qui signif. *en entier*). En masse, ensemble.

SOLIDONGULÉ [illegible] Syn. de SOLIPÈDE.

SOLIDULE s. f. (so-li-du-le — dimin. du [illegible]), genre de mollusques bivalves.

SOLIDUM (IN) loc. adv. (inn-so-li-domm — mots lat. qui signif. *en masse*). Anc. jurispr. Solidairement.

SOLIÉ (Jean-Baptiste SOULIER, connu au théâtre sous le nom de), compositeur et chanteur [illegible] Paris en 1812. Il était fils d'un violoncelliste du théâtre de Nîmes, qui le fit recevoir de très-bonne heure parmi les enfants de chœur de cette ville. Il devint habile dans l'art musical et donna longtemps des leçons de chant et de guitare dans différentes provinces du midi de la France; le soir, il jouait de la basse au théâtre. Ce fut en 1778 que de l'orchestre il passa sur la scène, à Avignon. L'acteur qui devait chanter le rôle du meunier, dans *le Devin de Village*, opéra de Grétry, se trouvait indisposé. Solié offrit de le remplacer à l'improviste, et il fut écouté avec tant de plaisir dans l'ariette : *Ma barque légère*, qu'aussitôt on l'engagea pour tenir l'emploi de première haute-contre. Il suivit à Nancy ses cosociétaires, puis fut appelé à Paris. Il débuta à la Comédie-Italienne le 31 [illegible] 1782, par [illegible], dans l'opéra de ce nom, de Monsigny, et joua ensuite don Alonze, de l'*Amant jaloux.* N'ayant pas été engagé, il retourna à Nancy, puis se rendit à Lyon, où il resta trois ans. Il reparut en 1787 à la Comédie-Italienne et commença à avoir du succès dans l'*Heureuse inconséquence* ou la *Fausse paysanne*, opéra de Propiac (1789). La vogue était alors aux bouffes italiens du théâtre de Monsieur (Feydeau). Solié se perfectionna en les entendant et introduisit leur méthode de chant à l'Opéra-Comique. A force de persévérance, il fit presque oublier les inconvénients de sa voix sourde et un peu rebelle; le travail chez lui ayant surmonté ces obstacles, il se vit citer parmi les chanteurs les plus agréables. [illegible] *Euphrosine, Philippe et Georgette*, les *Deux petits Savoyards*, les *Deux avares*, etc.

Solié ne se fit connaître comme compositeur qu'en 1790. Les airs qu'alors il ajouta aux *Fous de Médine*, opéra de Gluck, particulièrement celui de la *Sonnette*, firent une sensation que Grimm a constatée. Un tel succès en ce genre devait naturellement engager à d'autres travaux un musicien déjà assez fort dans quelques parties de son art pour qu'on le regardât comme le premier lecteur de musique qu'il y eût en France. Le *Secret*, le *Jockey* et le *Chapitre second* lui assurèrent un rang distingué parmi les plus agréables compositeurs de l'époque. Malheureusement, sa carrière fut courte, et les excès de table auxquels il se livra accélérèrent sa fin. Voici la liste de ses opéras : les *Fous de Médine*, opéra en trois actes, avec Gluck (Co[illegible]) [illegible] *vière*, opéra-comique en un acte, paroles de Favières (Comédie-Italienne, 7 décembre 1792); le *Plaisir et la gloire*, scènes patriotiques, paroles de Sewrin (Comédie-Italienne, [illegible]) [illegible] paroles d'Hoffmann (Opéra-Comique, 21 no[illegible]) [illegible] *d'elle-même*, comédie en un acte, mêlée d'a[illegible] acte (Opéra-Comique, 17 novembre 1800); [illegible]

de Forgeot et Grétry neveu (Opéra-Comique, 3 janvier 1800), le *Malade par amour*, comédie en un acte, mêlée d'ariettes, paroles d'Hoffmann (Opéra-Comique, 17 avril 1804); *Chapitre second*, [illegible] (Opéra-Comique, 26 octobre 1799); [illegible] (Opéra-Comique, [illegible]); [illegible] opéra en [illegible] de [illegible] (Opéra-Comique, [illegible] 1807); *Anna ou* [illegible] en un acte, [illegible] (Opéra-Comique, 2 [illegible]); *Mademoiselle de Guise*, opéra-comique en trois actes, paroles de Dupaty (Opéra-Comique, 17 mars 1808); le *Diable*, [illegible] en un acte, de [illegible] (Opéra-Comique, 30 novembre 1809); [illegible] en deux actes, [illegible] (Opéra-Comique, 27 [illegible] 1810); [illegible] *Mo*[illegible], opéra en trois [illegible] Saint-Cyr (Opéra-Comique, 27 août 1811).

SOLIER s. m. (so-lié — bas lat. *solarium*, charpente, du lat. *solum*, sol). Grenier. | Mot usité en Normandie.

SOLIER (François), historien et théologien français, né à Brive en 1558, mort à Bordeaux en 1628. Entré chez les jésuites en 1577, il enseigna les humanités pendant une dizaine d'années et devint premier recteur au collège de Limoges. On lui doit les ouvrages suivants : *Vie de saint François de Borgia* (Paris, 1597, in-8°); *Traité de la mortification* (Paris, 1598, in-12); *Vie de J. Juarez* (Paris, 1599, in-8°); *Manuel des exercices spirituels* (Paris, 1601, in-16); *Traité de l'oraison mentale* (Paris, 1598, in-12); la *Science des saints* (Paris, 1609, in-12); *Histoire ecclésiastique du Japon* (Paris, 1627, 2 vol. in-4°). Il a traduit, en outre, deux ouvrages italiens et trois sermons espagnols (Poitiers, 1611, in-12), qui avaient été prononcés lors de la béatification de saint Ignace. Ces sermons furent censurés par la Sorbonne, qui y trouva trois propositions « impies, exécrables, détestables, fausses et manifestement hérétiques. » Les jésuites ne se tinrent pas pour battus. Dans une lettre publiée à Poitiers (1611, in-8°), ils accusèrent la Sorbonne de se montrer plus sévère que l'inquisition d'Espagne et d'être d'intelligence avec les protestants.

SOLIERA, bourg du royaume d'Italie, province et district de Modène, mandement de Carpi; 4,819 hab.

SOLIÈRE s. f. (so-li-è-re). Métall. Verge de métal aplatie.

SOLIÉRIE s. f. (so-lié-rî — de *Solier*, natural. fr.). Bot. Genre d'algues, de la tribu des [illegible], formé aux dépens des delessèries, et dont l'espèce type se trouve dans les parages de Nice et de Cadix.

SOLIERS (Jules-Raymond DE), historien français, né à Pertuis (Vaucluse) vers 1530, mort au château de Montfuron en 1595. Il fit ses études à Paris et exerça la profession d'avocat à Aix. A la suite de persécutions religieuses qu'il eut à subir comme protestant, il fut forcé de revenir à Pertuis, puis de se réfugier au château de Montfuron, où il mourut de chagrin. Il a écrit une *Histoire de Provence* (en latin), dont le manuscrit se trouve à la bibliothèque Menjane, à Aix. Le jurisconsulte C.-A. Dubreuil en a extrait et traduit en français les *Antiquités de la ville de Marseille* (Marseille, 1615, ou Lyon, 1632, in-8°). Une *Vie détaillée de Jules-Raymond de Soliers*, par de Haitze, est restée manuscrite.

SOLIGNAC, village et commune de France (Haute-Vienne), cant., arrond. et à 12 kilom. S. de Limoges, près de la rive droite de la Briance; pop. aggl., 748 hab. — pop. tot., 2,952 hab. Filature de laine; fabrication de porcelaines. Ce village possède une ancienne abbaye, [illegible] Révolution. Les ruines de ce monastère présentent un grand intérêt archéologique.

L'abbaye de Solignac avait été fondée par saint Eloi, qui obtint de Dagobert une immense forêt à faire défricher par des religieux. Il y établit des moines de Luxeuil, assujettis à la règle de saint Colomban et de saint Benoît. La prospérité du monastère se développa rapidement, et, à différentes époques, vingt-deux de ses religieux en sortirent pour être évêques. Saccagé une première fois par les Sarrasins, rétabli par Louis le Débonnaire, brûlé plus tard par les Normands, il était relevé de ses ruines, lorsque survinrent les guerres anglaises. Un fort fut alors construit à côté du monastère. Tour à tour, Anglais et Français s'en disputèrent la possession avec acharnement, et le voisinage du célèbre [illegible] difficultés d'une situation précaire. Puis, aux guerres internationales succédèrent les guerres de religion. [illegible] du château de [illegible] jusqu'aux portes de Solignac. D'abord repoussés, ils revinrent en force sous la conduite de de Bourdeille et de Pierre Buffière; l'abbaye fut livrée aux flammes. Elle ne fut reconstruite entièrement qu'au commencement du XVIIe siècle.

Les bâtiments du monastère sont modernes; ils n'ont de remarquable que leur ampleur et leur aspect monumental. La façade principale a près de 100 mètres de longueur; à l'intérieur, des salles vastes, à voûtes sonores, occupent toute cette étendue. L'église, qui a survécu en grande partie aux dévastations, et du IXe au XIe siècle, [illegible] tout d'abord par des formes architecturales qui en indiquent l'antiquité : elle a la forme d'une croix latine couchée d'occident en orient. Le clocher ancien, qui avait été bâti sous saint Louis, s'écroula de vétusté au XVIIe siècle et fut maladroitement remplacé par un [illegible] la forme [illegible] de la nef, [illegible] de large, à moitié engagés dans les murs, supportent, sur quatre cintres de même largeur qui se réunissent à angle droit, un ensemble de coupoles, au nombre de six, dont le sommet est élevé de près de 60 pieds au-dessus du pavé. Cette disposition est d'un grand effet : la vue, arrêtée par les cintres, semblables à d'immenses nervures, se reporte ensuite sur les dômes élevés dont ils sont couronnés. Le style indique bien la transition de la pesante architecture romane à la légèreté hardie des ogives gothiques. Entre les pilastres, des colonnes de dimensions plus petites et d'une forme beaucoup plus légère supportent une galerie qui règne autour de l'église, au tiers de la hauteur. Les chapiteaux de ces colonnes sont formés par des têtes d'animaux monstrueux, des figures grimaçantes et des feuillages variés. Les vitraux ont été brisés; il n'en reste que quelques débris fort précieux; ces vitraux remontaient à 1470. Les stalles du chœur méritent aussi une mention. Les ogives en accolade, les subdivisions flamboyantes et prismatiques des moulures qui les surmontent, les rinceaux, les feuillages délicats dont elles sont ornées annoncent qu'elles appartiennent à la seconde moitié du XVe siècle. Quant aux proportions de l'édifice, l'église a intérieurement 210 pieds de long; la travée, dont un côté a 6 pieds de plus que l'autre, mesure 108 pieds. La nef a 45 pieds de large. Trois chapelles disposées autour du sanctuaire forment en dehors des saillies circulaires assez considérables, ce qui donne à l'église une analogie remarquable avec celle de Saint-Hilaire de Poitiers.

SOLIGNAC-SUR-LOIRE, bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. S. du Puy, près de la rive gauche de la Loire; pop. aggl., 458 hab. — pop. tot., 1,085 hab. Restes d'un ancien château fort; aux environs, belle cascade de la Beaume.

SOLIGNAC (Pierre-Joseph DE LA PIMPIE, chevalier DE), littérateur français, né à Montpellier en 1687, mort à Nancy en 1773. Destiné par sa famille à la prêtrise, il se rendit à Paris, où la fréquentation des gens de lettres l'arracha à la carrière ecclésiastique. Fontenelle, qui, bien que beaucoup plus âgé que lui, lui portait un vif intérêt, l'encouragea à écrire et corrigea ses premiers essais. Admis à la cour, le chevalier de Solignac fut envoyé en mission en Pologne; à Varsovie, il sut se faire estimer de la princesse Radziwill, sœur du roi Stanislas Ier, et devint grand maréchal de sa maison. Le roi se l'attacha comme secrétaire et en fit son ami. Après avoir rendu des services signalés à ce prince et payé de sa personne, il le suivit en France, puis à Nancy en 1737. Solignac concourut à l'établissement de l'Académie de cette ville et en fut le premier secrétaire perpétuel; il était en même temps bibliothécaire royal et secrétaire du gouvernement. Solignac s'adonna alors entièrement à ses goûts littéraires et devint correspondant de l'Académie des inscriptions. On doit à ce lettré érudit et distingué les ouvrages suivants : *Récréations littéraires ou Recueil de poésies et de lettres* (Paris, 1723, in-8°); les *Amours d'Horace* (Cologne, 1728, in-12); *Quatrains et maximes sur l'éducation* (Nancy, 1738, in-12); *Amusements des eaux de Spa*[illegible], *avec deux relations curieuses, l'une de la Nouvelle-Jérusalem et l'autre d'une partie de la Tartarie indépendante* (Liège, 1739, in-8°); *Lettres sur l'histoire du roi de Pologne* (Nancy, 1741, in-12); *Histoire générale de Pologne* (Paris, 1750 et suiv., 6 vol. in-12), traduit en allemand. Cet ouvrage estimé, écrit avec simplicité, mais un peu diffus, s'arrête à l'année 1580. Solignac en fit un *Abrégé* (Paris, 1762, in-12). Citons encore de lui : *Eloge de Montesquieu* (Nancy, 1755, in-12); *Eloge du roi Stanislas* (Nancy, 1766, in-12); *Eloge de Tercier* (Nancy, 1767, in-12) et des articles dans divers recueils littéraires. Solignac a participé à la composition des ouvrages qui forment les *Œuvres du philosophe bienfaisant* [Stanislas] (Paris, 1763, 4 vol. in-8°). Enfin, il a laissé en manuscrit une *Histoire du roi Stanislas* qui est conservée dans les collections de la bibliothèque publique de la ville de Nancy.

SOLIGNAC (Jean-Baptiste), général français, né à Milhaud en 1773. Il s'engagea comme volontaire en 1792, fut avancé successivement aux grades de capitaine, de chef de bataillon et d'adjudant général. Compromis dans les troubles du Midi, il revint à Paris, où il resta pendant quelque temps sans emploi. Il seconda Bonaparte dans la journée du 13 vendémiaire et licencia la légion de police. Envoyé ensuite à l'armée d'Italie, il commanda une brigade en 1799 et fut blessé à Novi. Nommé, en 1804, général de division, il fut mis sous les ordres de Masséna et fut enveloppé deux fois dans la disgrâce de ce général. Après la chute de l'Empire, il [illegible] En 1815, [illegible] 1818. [illegible] des troubles qu'amena la loi des élections. Il ne reparut plus depuis lors sur la scène politique.

SOLIGNANO, bourg du royaume d'Italie, province et district de Parme, mandement de Fornovo-di-Taro; 2,532 hab.

SOLIGNI-LA-TRAPPE, village et commune de France (Orne), cant. de Bazoches, arrond. et à 12 kilom. N. de Mortagne, [illegible] hab.

Soligni doit son surnom au monastère de trappistes qui y existe encore aujourd'hui. Ce monastère occupe l'emplacement d'une ancienne et puissante abbaye fondée en 1140 par Rotrou III, comte du Perche, sous le nom de Notre-Dame-de-la-Maison-Dieu. Cette abbaye, plusieurs fois dévastée pendant les guerres incessantes du moyen âge, existait encore à l'époque de la Révolution. Les bâtiments en furent alors vendus comme propriété nationale, détruits presque entièrement, et les trappistes dispersés. Quelques-uns de ces religieux, étant rentrés en France en 1815, se rétablirent régulièrement à Soligni sous la conduite d'un des leurs, nommé dom Augustin, et presque aussitôt commencèrent les travaux de construction des nouveaux bâtiments. Vastes et bien appropriés à leur destination, ces bâtiments ne méritent aucune mention au point de vue architectural. Le site au milieu duquel ils s'élèvent est sauvage et triste. L'église du monastère actuel ne remonte pas au delà de 1833. Elle a été presque entièrement bâtie avec les pierres de l'ancienne, qui peut-être offrait un intérêt archéologique. Elle possède un remarquable tableau de Philippe de Champaigne (la *Transfiguration du Christ*). On voit au milieu du cimetière un petit oratoire construit sur la tombe de l'abbé de Rancé. Sur le frontispice se lisent ces deux vers :

Rancé fit refleurir la règle dans ces lieux;
Ses cendres sont ici, son âme est dans les cieux.

On a annexé au couvent de trappistes une ferme modèle, possédant de vastes bâtiments d'exploitation et une colonie pénitentiaire de jeunes détenus au nombre d'environ trois cents. Jadis on n'accédait à la Trappe que par des chemins impraticables pendant une partie de l'année. Une route moderne y conduit aujourd'hui et est même praticable aux voitures.

Une construction dont l'origine est indécise se rencontre sur la lisière de la forêt de la Trappe : c'est une sorte de hutte maçonnée et qui est désignée depuis un temps immémorial sous le nom de grotte de Saint-Bernard. « Il est inutile d'ajouter, dit M. de La Sicotière, qu'elle n'a été ni construite ni même visitée par le grand saint dont elle porte le nom, saint Bernard étant mort longtemps avant l'achèvement des bâtiments réguliers de la Trappe. »

SOLIGUROU s. m. (so-li-gu-rou). Indou d'une caste sauvage.

— **Encycl.** Les *soligurous* existent particulièrement dans les forêts et sur les montagnes de la province du Karnatic, dans l'Inde méridionale. Ces sauvages vivent au milieu des forêts sans se fixer nulle part; et, après avoir résidé un an ou deux dans un lieu, ils vont dans un autre. Ils n'ont que très-peu de communications avec les habitants policés du voisinage, et ces derniers les tiennent éloignés de leurs habitations, parce qu'ils les redoutent extrêmement, les regardant comme des sorciers ou des êtres malfaisants, dont la rencontre seule serait capable de causer quelque malheur. Dans les temps de pluie, les *soligurous* se mettent à l'abri sous de misérables huttes; plusieurs vont se tapir dans des cavernes, dans les fentes des rochers ou le creux des vieux arbres. Pendant la belle saison, ils campent en rase campagne, et la nuit chaque peuplade, se rassemblant sur un même point, allume autour d'elle de grands feux pour se garantir du froid et de l'approche des bêtes féroces, puis, s'entassant les uns près des autres, hommes, femmes et enfants dorment ainsi pêle-mêle. Ils habituent leurs enfants, dès le plus bas âge, à la vie dure à laquelle la nature paraît les avoir condamnés. Le lendemain de leurs couches, les femmes sont obligées de parcourir les bois avec leurs maris, afin de chercher de la nourriture pour ce jour-là; avant de partir, elles allaitent leur enfant nouveau-né, creusent un trou dans la terre et le garnissent d'une couche de feuilles de tek, feuilles tellement couvertes d'aspérités que leur frottement enlève l'épiderme. C'est là qu'est déposé la petite créature jusqu'au retour de la mère. Cinq à six jours au plus après sa naissance, on commence à lui faire prendre des aliments solides.

SOLIKAMSK, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 205 kilom. N. de Perm, sur la Kama, au confluent de cette rivière avec l'Oussolka; 4,500 hab. Tanneries, fonderies de suif, salines importantes.

SOLILOQUE s. m. (so-li-lo-ke — latin *soliloquium*; de *solus*, seul, et de *loqui*, parler. *Soliloquium* est la traduction littérale du grec *monologos*, monologue). Monologue, discours d'un homme qui parle seul, qui s'entretient avec lui-même. ‖ On dit plus ordinairement MONOLOGUE.

— Bibliogr. Titre de quelques écrits : *Les* SOLILOQUES *de saint Augustin. Le* SOLILOQUE *de Shaftesbury.*

— **Syn. Soliloque, monologue.** V. MONOLOGUE.

Soliloques (LES), de saint Augustin. L'auteur, qui n'était encore ni saint ni chrétien, écrivit ce traité pendant les derniers jours de l'année 386 ou les premiers de l'année 387, à l'époque la plus critique de sa vie. Il avait déjà renoncé dans son cœur à la profession qu'il suivait jusqu'alors, d'enseigner « l'art de bien déguiser la vérité. » Seul, pendant les vacances, à la campagne avec sa mère et quelques amis, il se recueille, il s'interroge sur Dieu et sur l'immortalité de l'âme.

Il ne se contente pas de penser; il veut noter ses pensées, plutôt que de les confier à une mémoire qui peut être infidèle : de là les *Soliloques*. Pour peindre l'agitation de son âme et les combats intérieurs qui la déchirent, il distingue en lui deux êtres, l'homme et la raison, entre lesquels la discussion s'établit. Tout ce que l'on sait de Dieu, c'est qu'il est intelligible, qu'il échappe aux sens, que la raison seule peut le concevoir, et que la foi, l'espérance et la charité doivent conduire l'âme à la science de l'éternelle vérité en qui toutes les vérités sont contenues. Mais cette analyse métaphysique fait moins l'intérêt du premier livre des *Soliloques* que la vive et sensible peinture des luttes que soutient avec elle-même une âme lasse enfin « de se répandre et de se dissiper dans la société des hommes, » et qui ne cherche qu'à rentrer en soi afin de revenir à Dieu. Une très-délicate analyse, une argumentation subtile et fine, la constante élévation des principes moraux font de ce premier livre, tout platonicien et déjà chrétien, une des belles œuvres qui existent, et donnent à regretter d'autant plus que le second contienne plus de sophismes que de solides raisonnements.

Tout ce que l'homme sait de science certaine est dans ces deux affirmations : je suis, je pense. Parmi les choses qu'il ignore, la plus importante à savoir, c'est s'il est immortel. Il veut vivre pour connaître, et vivre sans fin pour connaître infiniment. Et voici comme notre philosophe argumente : La vérité est impérissable, car elle survit même à l'univers détruit, puisque, si le monde périt, il sera vrai qu'il aura péri; mais la vérité n'est que par le jugement, et le jugement n'est que dans l'âme : l'âme est donc impérissable. Cependant on peut dire que la succession d'âmes mortelles suffit à la perpétuité du jugement et à l'immortalité du vrai. Qu'est-ce donc que le vrai? Le problème serait résolu si on pouvait définir le vrai, « ce qui est tel qu'il paraît; » mais, à ce compte, tout ce qui ne serait pas aperçu ne serait pas vrai. Le vrai, c'est ce qui est. Le faux est ce qui présente quelque ressemblance du vrai, et par là nous fait illusion. Cependant on peut dire que nous reconnaissons aussi la vérité d'un objet à sa ressemblance parfaite avec un autre objet dont nous savons d'ailleurs qu'il est vrai. De là, entre le faux et le vrai, une confusion qui peut être poussée plus loin. Certaines fictions, en effet, présentent ce caractère singulier, qu'elles ne sont vraies, ou qu'elles ne sont ce qu'elles doivent être, qu'à la condition d'être aussi fausses que possible; par exemple, plus Roscius était un faux Priam, plus il se montrait un vrai tragédien. Est-ce donc à dire que le faux et le vrai se mêlent, et ne doit-on plus s'effrayer du faux parce qu'il est toujours vrai par un côté? Mais d'abord cette confusion ne se produit qu'en des choses de peu de conséquence et qui n'intéressent point la conscience ni le devoir. D'ailleurs, même des choses fausses, il peut y avoir une science vraie. Or, la science est dans l'esprit de façon à n'en pouvoir être séparée. Mais une chose contenue dans une autre de façon à n'en pouvoir être séparée périt si l'autre vient à périr. Or, la vérité est éternelle, donc la science est éternelle; et comme elle est contenue dans l'âme dont elle est inséparable, l'âme ne peut périr.

Reste à prouver que, quoique chez les ignorants et les enfants ne se montre aucune science, la science est un attribut inséparable de l'âme humaine. Le corps n'existe qu'à la condition d'une certaine forme sans laquelle il ne serait pas. Mais ce n'est pas la forme pure et vraie telle qu'elle apparaît dans les figures idéales de la géométrie, figures vers lesquelles tend la forme sensible sans pouvoir y atteindre. Or, ces formes idéales, qui seules sont vraies, sont dans notre esprit. Ainsi, notre âme contient nécessairement la vérité; et la vérité ne pouvant périr, l'âme, qui la contient, doit être immortelle. L'ignorance n'est qu'une sorte d'oubli; l'étude est le travail par lequel l'esprit cherche à ressaisir ces notions enfouies en lui-même; la science est la pleine et parfaite

possession de ces vérités. Celles-ci sont des conceptions toutes rationnelles, qui ne résultent ni des sens ni des généralisations de l'imagination. Elles en demeurent à jamais indépendantes et sont dans l'âme le signe de son immortalité.

Mais si la dissolution du corps ne peut réduire l'âme au néant, n'entraîne-t-elle pas l'abolition de tout souvenir; et, dans ce cas, la vie nouvelle de l'âme est-elle autre chose qu'une véritable mort? Redoutable problème que la foi seule peut résoudre, dit saint Augustin.

Pour compléter cet ouvrage, demeuré imparfait, saint Augustin sentait le besoin d'y joindre le développement des arguments qu'il a indiqués dans son traité de l'*Immortalité de l'âme*. La démonstration y eût peut-être gagné en clarté et en rigueur, ce qui eût compensé la fatigue qu'on éprouve à suivre le fil du raisonnement à travers tant de digressions et tant de sophismes.

Ce qui frappe d'abord quand on lit les *Soliloques*, c'est le manque d'unité, de suite et de proportion. Mais saint Augustin n'a écrit cet ouvrage que pour lui-même et pour quelques lecteurs de choix. On peut toujours regretter que le faux goût du temps ait corrompu le style et la méthode le démonstration. Jeux de mots, équivoques puériles, abus de l'ambiguïté des termes, pétitions de principe, cercles vicieux, toutes les formes du sophisme sont épuisées dans ce débat entre l'homme et la raison; la raison y dit bien que tout cela n'a d'autre objet que d'exercer l'âme et de la préparer à l'intelligence; mais il faut avouer que c'est au moins une singulière manière de l'exercer et de la préparer. Il y a toutefois, dans ce dernier adieu d'une âme pieuse aux controverses philosophiques, une ardeur de jeunesse que le temps, en la réglant, doit affaiblir et qui donne aux *Soliloques* un grand charme avec un grand prix.

Soliloque ou **Avis à un auteur**, écrit philosophique de Shaftesbury (1710). La philosophie de Shaftesbury tend à trouver la base de la morale dans la nature, et dans la morale la règle, le titre et comme la pierre de touche de la religion et de la politique. Elle ne conçoit Dieu que sous la forme d'une justice immuable et universelle; elle essaye l'établissement d'un rationalisme fondé sur l'observation. Pour les choses essentielles, cette doctrine est une première esquisse, déjà très réfléchie et très arrêtée, de la philosophie écossaise. Dans le *Soliloque*, on trouve des conseils pour tout le monde, pour les écrivains d'abord, puis pour les critiques, les grands, le peuple. C'est toujours cette même idée que la vraie philosophie est avant tout morale et ne doit pas pousser ses recherches au delà du point où elle rencontre la raison universelle des devoirs. Ces devoirs sont autant ceux du patriotisme que ceux de la piété, et il faut aimer le bien sous toutes ses formes. Les lettres et les arts, éclairés par la critique, protégés par la liberté, ne sont que des moyens exquis de donner à ces vérités toutes pratiques l'empire de l'évidence et l'attrait de la beauté. Shaftesbury regarde la liberté d'agression et même de sarcasme comme une suite de la liberté de l'examen et de la réflexion. Ce qui manque le moins chez lui, c'est le fonds. Sa critique tourne à la satire, et sa finesse à la subtilité. Chez lui, le goût n'accompagne pas toujours la plaisanterie, et le style perd la grâce avec le naturel. Des traits hardis et brillants [illegible] dans le *Soliloque*, qui manque d'ordre et de composition.

SOLIMAN ou **SOLEIMAN** (Abou-Ayoub), calife ommiade de Damas, mort en 717. En 715, il succéda à son frère, Walid Ier. C'était un prince doux, clément, généreux, qui fit rendre la liberté à un grand nombre de prisonniers, réforma la justice et encouragea le commerce et les arts. Il fixa sa résidence à Ramleh, où il fit [illegible]. Sous son califat, son frère Moslemah fit une expédition contre Constantinople, et Yezid [illegible] Soliman [illegible] cousin Omar, fils d'Abd-el-Aziz, qui devait [illegible]

SOLIMAN [illegible] Son [illegible] quit son cousin et se fit proclamer calife [illegible] Après avoir comprimé une révolte de son [illegible] prison, était rétabli sur le trône de Cordoue. [illegible] que par Ali-ben-Hamoud, gouverneur de Ceuta, qui le vainquit, le condamna [illegible] que son père et son frère. Soliman était un prince brave et qui cultivait la poésie.

SOLIMAN Ier, fondateur de la dynastie des sultans seldjoucides d'Iconium ou Konièh, mort en 1085. Il était fils de Koutoulmich, qui avait trouvé la mort pendant une révolte qu'il avait suscitée contre son cousin Alp-Arslan. Melik-Schah donna à Soliman le commandement d'une armée et le chargea de soumettre les pays situés à l'ouest de l'Euphrate et au nord de la Syrie (1074); mais Soliman fit ces conquêtes pour son propre compte. Après s'être créé un Etat dans une partie de l'Asie Mineure et avoir fait la guerre à Alexis Comnène, il s'empara d'Antioche (1084), battit l'émir d'Alep, mais fut vaincu par Toutousch, sultan de Damas, et fait prisonnier. Pour ne pas rester au pouvoir de son ennemi, Soliman se donna la mort en se perçant de son épée. Il eut pour successeur son fils aîné, Kilidje-Arslan.

SOLIMAN II (Rokn-Eddyn), sultan seldjoucide de Konièh, mort en 1204. Fils de Kilidje-Arslan II, il n'obtint à la mort de son père qu'un territoire restreint; mais il ne tarda pas à s'agrandir aux dépens de ses frères et finit par chasser du trône son frère Gaiath-Eddyn-Kai-Kosrou (1192). Il resta alors seul maître des Etats paternels, fit la paix avec l'empereur Alexis Comnène et s'agrandit par diverses conquêtes. L'empereur Alexis ayant tenté de le faire assassiner, Soliman lui déclara la guerre, ravagea plusieurs provinces de l'empire et fut alors emporté par une maladie intestinale. Son fils, Kilidje-Arslan III, lui succéda.

SOLIMAN Ier, dit **Tchélébi**, sultan d'Andrinople, fils de Bajazet Ier, mort en 1410. Après la terrible journée d'Ancyre (1402), qui assurait la victoire à Tamerlan, il quitta le champ de bataille, passa en Europe et, après la mort de son père, se fit proclamer sultan à Andrinople par les troupes ottomanes restées au delà du Bosphore. La retraite de Tamerlan lui permit de revenir en Asie disputer le trône à son frère Mouça, reconnu sultan par la protection des Tartares. Il eut d'abord quelques succès et exerça réellement le souverain pouvoir pendant huit années, bien que les historiens turcs ne le comptent pas au nombre des sultans. Mais il se rendit odieux par ses débauches et son ivrognerie, et les Ottomans rappelèrent Mouça. Soliman, abandonné par ses troupes, fut tué dans sa fuite (1410).

SOLIMAN II, le plus célèbre des sultans ottomans, surnommé **le Grand, le Magnifique, le Conquérant** et **le Législateur**, né en 1495, mort en 1566. Il était initié aux affaires d'Etat, lorsqu'il succéda en 1520 à son père Sélim Ier. Soliman commença son règne par des actes de justice envers ses sujets et des règlements pour l'administration intérieure de l'empire. Il fit rendre leurs biens à ceux qui avaient été frappés de confiscation sous le règne précédent et s'attacha à ne conférer des charges publiques qu'aux individus connus par leur honnêteté et leur capacité. Après avoir comprimé la rébellion de Gazeli, gouverneur de Syrie, et détruit les mameluks mêlés à toutes les révoltes, Soliman fit un traité avec la Perse, et, paisible possesseur de son trône, il songea dès lors à profiter habilement de la rivalité de Charles-Quint et de François Ier pour tourner ses armes contre l'Europe. Sous prétexte d'une insulte à son ambassadeur, il marcha contre la Hongrie (1521), prit Belgrade et plusieurs autres places non moins importantes, enleva Rhodes aux chevaliers (1522) et comprima une révolte des janissaires en Egypte (1523). Soliman envahit de nouveau la Hongrie en 1526. Après avoir gagné la fameuse bataille de Mohacz, où Louis II perdit la vie, il enleva Bude, profita des luttes des différents compétiteurs à la couronne pour ravager la Hongrie et réunit [illegible] Vienne, qui se défendit héroïquement. Après vingt assauts meurtriers, Soliman, surpris par [illegible] avoir tout ravagé sur son passage. Mais, dès l'année suivante (1530), il revint dans la Hongrie, qu'il soumit avec l'Esclavonie; mais [illegible] retirer. Soliman, après avoir fait reprendre [illegible] Doria, signa une trêve avec Ferdinand. En [illegible] Asie jusqu'aux montagnes du Kurdistan et au [illegible] vizir Ibrahim. [illegible] Selon leur habitude, ses troupes se livrèrent partout au pillage et commirent d'affreuses dévastations. En 1547, il signa une trêve avec Charles-Quint et fit une nouvelle expédition en Perse en 1548. De retour à Constantinople, il continua ses guerres de conquête à l'aide de ses généraux, qui combattaient en Europe et en Asie, prenaient Gozzo et Tripoli, s'emparaient du banat de Temeswar (1551), etc. Peu après sa favorite, la célèbre Roxelane (Ruschen), le lança dans une nouvelle guerre contre la Perse et lui fit commettre le plus impardonnable de ses crimes. Roxelane, qui désirait ardemment voir un de ses fils succéder à Soliman, résolut de se débarrasser de Mustapha, que le sultan avait eu d'une autre femme et qui avait su se rendre populaire par son courage et ses qualités brillantes. De concert avec le grand vizir Roustem, elle accusa Mustapha, qui se trouvait alors dans son gouvernement d'Amasie, de conspirer avec le roi de Perse contre son père. Soliman, habilement circonvenu par Roxelane, crut à cette accusation, déclara la guerre au schah de Perse et donna l'ordre à son fils de se rendre auprès de lui. Le jeune prince était à peine entré dans la tente de son père, que des esclaves se jetèrent sur lui et l'étranglèrent en présence de Soliman, caché par un rideau de soie (1553). Peu après ce meurtre, qui produisit une vive émotion dans l'empire, Soliman fit la paix avec le roi de Perse (1534). Bajazet, fils de Roxelane, se souleva quelque temps après contre lui, fut vaincu et alla ensuite chercher un refuge en Perse, où, sur la demande de Soliman, il fut mis à mort dans sa prison (1559). Le terrible sultan eut encore à lutter contre un faux Mustapha, qui réunit de nombreux partisans, se souleva et finit par être livré à Soliman, qui le fit périr. En 1561, un de ses amiraux, Piali, surprit une flotte espagnole qui, de concert avec les chevaliers de Malte, voulait reprendre Tripoli, lui fit subir une écrasante défaite et s'empara de vingt-huit galères. Quatre ans plus tard, Soliman envoya une expédition pour s'emparer de Malte; mais après cinq mois de siége ses troupes durent se rembarquer (1565). L'année suivante, à l'appel de Zapoly, il pénétra avec une formidable armée en Hongrie et alla assiéger Szegeddin; mais il ne put parvenir à s'emparer de la place, fut pris d'une fièvre violente et mourut devant cette ville.

Ce prince est considéré comme le plus grand sultan des Turcs, et son règne fut l'apogée de la puissance ottomane. A une ambition insatiable il joignait une prodigieuse activité, et était également remarquable comme administrateur, comme politique et comme homme de guerre. Il maintint l'ordre et la tranquillité dans ses Etats, pourvut à l'entretien de ses nombreuses armées sans écraser le peuple d'impôts, réforma l'administration financière, établit l'économie dans les dépenses publiques et dans celles de sa cour, divisa l'empire en districts et s'attacha à faire rendre dans ses Etats une justice sévère. Scrupuleux observateur de sa parole et des préceptes du Coran, Soliman était, en outre, un prince instruit, qui aimait les sciences et surtout l'histoire. Mais il ternit ses brillantes qualités par sa cruauté. Pour ne citer qu'un fait, après la bataille de Mohacz, il fit décapiter en présence de son armée 1,500 prisonniers de distinction, qu'il avait ordonné de disposer en cercle.

« Le règne de Soliman le Grand, le Législateur, le Magnifique, dit de Hammer, est le plus important et le plus remarquable dans l'histoire ottomane. C'est à lui que l'empire doit son plus brillant éclat et le plus haut développement de sa puissance; sous lui se produisirent les plus belles œuvres de l'intelligence et les grandes actions dans la paix et dans la guerre, s'élevèrent les plus magnifiques monuments de l'architecture; son bras recula jusqu'au dernier terme les limites de l'empire; il s'éleva bien au-dessus de tous les autres souverains de la race d'Osman inscrits [illegible] riens de l'Europe aient donné, à juste titre, [illegible]

Soliman [illegible] lant satisfaire son ambition et assurer le pouvoir à son fils Sélim, emploie tous les moyens pour perdre Mustapha, fils aîné de Soliman, que celui-ci avait eu d'une autre femme. Or, ce Mustapha n'est autre que Sélim, que sa mère ne connaît pas, et qu'elle immole en croyant l'élever sur le trône, ce qui forme une situation terrible et du plus grand pathétique; car au moment où l'innocent Mustapha, condamné par son père, va être exécuté, la sultane apprend qu'il est son fils Sélim, et, ne pouvant empêcher sa mort, elle s'empoisonne. Mais cette dernière situation n'est pas bien préparée; en outre, le secret de la naissance de Sélim est trop compliqué et peu naturel; enfin le spectateur n'apprend la véritable condition du prétendu Mustapha qu'après qu'il a été exécuté. Ainsi se trouve perdue l'impression vraiment tragique qu'aurait pu produire pendant les quatre premiers actes la situation d'une mère qui ne songe qu'à poursuivre son fils en croyant le sauver, si le spectateur avait été mis dans la confidence. Mais l'art n'était pas assez développé du temps de l'auteur, et les beautés que cette pièce renferme malgré tous ses défauts l'ont fait considérer à bon droit, avec l'*Aristodème* de Carlo Dottori, comme la meilleure tragédie que le XVIIe siècle ait produite en Italie.

Soliman II ou **les Sultanes**, comédie en trois actes, en vers libres, tirée d'un conte de Marmontel, paroles de Favart, musique de Gilbert; représentée aux Italiens le 9 avril 1761. On vit pour la première fois dans cette comédie de véritables habillements turcs qu'on avait fait confectionner à Constantinople. Ils servirent dans l'opéra de *Scanderbeg*, représenté [illegible] introduisit les modèles à la Comédie-Française, où la pièce a été reprise le 28 avril 1803, sous le titre des *Trois sultanes*.

SOLIMAN III, sultan ottoman, né en 1647, mort en 1691. Enfermé dans le sérail jusqu'à l'âge de quarante ans, il en sortit faible, mou, énervé, pour monter sur le trône lorsqu'en 1687 son frère fut déposé. Dépourvu d'ambition, il n'accepta le pouvoir qu'avec regret. Dès son avénement, il vit de toutes parts se soulever les janissaires, à qui il ne put faire des dons d'argent, le trésor étant épuisé. Son grand vizir perdit la vie dans la sédition, et le successeur du premier ministre dut être exilé pour avoir voulu prendre des mesures énergiques contre les factieux. Les impériaux profitèrent de cet état de choses pour reprendre en Hongrie la plupart des villes que les Turcs y possédaient; les Vénitiens envahirent la Dalmatie, et le prince Louis de Bade remporta une victoire complète sur les Ottomans près de Nissa (1689). Soliman épouvanté demanda vainement la paix. Par bonheur pour lui, il trouva dans son nouveau grand vizir Koproly un homme énergique qui prit la direction des affaires et des armées. Pendant que l'inepte sultan, retiré dans son palais, se livrait à toutes sortes d'actes de dévotion, Koproly battait l'armée de l'empereur Léopold, lui refusait à son tour la paix, s'emparait de Nissa, de Belgrade (1690) et remportait une victoire complète sur Vétérani devant Essek. Ce fut pendant les succès de son grand vizir que Soliman III [illegible] II.

SOLIMAN, fils aîné du sultan Orkhan-Ghazy. [illegible] Europe, prit Gallipoli en 1338, puis, avec l'aide de son frère Amurat, il prit Malzara, [illegible] cheval au milieu d'un divertissement guer- [illegible]

SOLIMAN [illegible] Bahrein. Soliman mourut à quarante-huit ans, [illegible]

SOLIMAN, [illegible] Pacha, gouverneur de Bagdad, il lui sauva la [illegible]

[illegible]

SOLIMAN, [illegible] le Vieux [illegible] et fut alors nommé à la fois pacha de Bassora et de Bagdad. Son esprit de justice et sa douceur le rendirent rapidement populaire et lui valurent d'être maintenu à son poste jusqu'à sa mort. Soliman réprima les incursions des Kourdes et des Arabes, mais il es- [illegible] En 1788, il comprima une révolte suscitée par le moutselim de Bassora, vainquit en 1791 Timour-Pacha, qui, depuis quelque temps, ravageait la Mésopotamie, accueillit avec une faveur marquée les voyageurs fran- [illegible] envers les chrétiens. Pendant la guerre qui eut lieu entre la Turquie et la République française, Soliman fit tous ses efforts pour préserver le consul Rousseau de tout mauvais traitement et contribua à lui faire rendre la liberté. Chargé en 1798 par le gouvernement turc de combattre la secte des wahabites, il les surprit, les mit en fuite et leur accorda la paix; mais, en 1802, ceux-ci entrè- [illegible] lage organisé. Soliman mourut au moment où il se mettait à la tête d'une armée pour les [illegible].

SOLIMAN-AL-KHADEM, général ottoman, mort en 1553. Fils d'un corroyeur de Metelin et eunuque, il fut l'esclave du sultan Selim Ier et fit preuve de talents qui lui valurent d'être nommé pacha de Damas en 1521. Le grand vizir Ibrahim, qu'il avait aidé à étouffer la [illegible] administra l'Égypte avec une grande habi- [illegible] terres. En 1538, il fut nommé gouverneur de l'Yemen et fut chargé d'aller avec une armée au secours des princes musulmans de [illegible] tre emparé d'Aden, il arriva dans l'Inde, as- [illegible] tie de ses troupes. Au lieu de la modération [illegible] dans le gouvernement de l'Yemen d'une sévérité extrême et se livra même à des exac- [illegible] rent odieux. En 1539, il fit mettre à mort le gouverneur de Zabid, changea la plupart des administrateurs de l'Yemen, fit un pèlerinage à La Mecque, revint au Caire en 1539 et re- [illegible] 1544. A cette époque, il tomba en disgrâce et [illegible].

SOLIMENA (Francesco), peintre italien, né à Nocera-de-Pagani, royaume de Naples, en 1657, mort à La Barra, près de Naples, en 1747. Le cardinal Orsini, frappé de ses grandes dispositions, décida son père, qui voulait en faire un jurisconsulte, à le laisser se livrer à son goût pour la peinture. Solimena se ren- [illegible] du Calabrese, de Lanfranc, du Guide et de Pierre de Cortone. Doué d'une facilité prodigieuse, qui lui permit d'exécuter un nombre [illegible] joignant à un coloris vigoureux une touche [illegible] un égal succès dans tous les genres et obtint une vogue extraordinaire. Par malheur, il [illegible] l'originalité, et il abandonna le grand style pour tomber dans le maniérisme. Après la mort de Luca Giordano, son ami et son émule [illegible] considérable et mourut comblé d'honneurs. [illegible] *Philippe*, qui orne la coupole de l'église de [illegible] *çois*, à la Donna-Maria; à Assise, une belle [illegible] l'église de ce saint; au Louvre, *Héliodore* [illegible] *enchaîné*; le *Serpent d'airain*, etc.

SOLIN s. m. (so-lain — rad. *sole*). Constr. Enduit de plâtre ou saillie de pierre affectant la forme d'une bande et servant à combler un vide, à raccorder des surfaces, à empêcher des infiltrations.

— **Encycl.** Une couverture en métal, en ardoise ou en tuile ne pouvant être adhérente à la pierre, il existe une solution de continuité entre cette couverture et la construction de pierre qui s'élève au-dessous d'elle. Pour opérer une jonction, on a d'abord masqué le joint par une saillie afin d'en éloigner l'eau et d'éviter les infiltrations qui auraient eu lieu sous les combles; puis, re- [illegible] beaucoup dans les monuments du moyen âge, on a établi des *solins*, consistant en une lame de zinc que l'on incruste dans la pierre et que l'on revêt d'une bande de plâtre. Le plus souvent, on se passe de la lame de zinc et l'on se contente de calfeutrer au moyen d'un *solin* en plâtre de $0^m,05$ à $0^m,15$ de largeur. Pour augmenter l'adhérence du plâtre, on [illegible] blir les *solins*; lorsqu'ils doivent être exécu- [illegible] tre produiraient des effets désastreux, on les fait en plâtre gâché très-clair; mais lorsqu'ils sont appliqués au pourtour des parquets et des collets des marches d'escalier, on se sert de plâtre bien gâché. Pour faire 1 mètre de longueur d'un petit *solin* de $0^m,05$ à $0^m,06$ de largeur sur $0^m,02$ d'épaisseur, il faut [illegible] partie des ouvrages appelés, dans la plâtrerie, [illegible] en les réduisant en cette dernière mesure; ainsi le mètre linéaire de *solins* de $0^m,02$ à $0^m,03$ de largeur équivaut en valeur aux 0,04 de celle des légers pris pour type, c'est-à-dire que si le prix du mètre carré de légers est de 3 fr. 20 en moyenne, celui d'un mètre de *solin* de $0^m,02$ à $0^m,3$ de largeur sera égal à [illegible] que le mètre linéaire de *solins* de

[illegible] — [illegible]
[illegible] — [illegible]
[illegible] — [illegible]

Soit en francs, à 3 fr. 20 l'unité de légers [illegible]

SOLIN (Caïus Julius SOLINUS), géographe latin du IIIe siècle. Les savants ne sont pas d'accord sur l'époque de sa vie. L'opinion la plus vraisemblable est qu'il fut contemporain de Censorinus, c'est-à-dire qu'il vécut vers l'an 230. On lui doit un ouvrage intitulé *Polyhistor*, qui traite de l'ethnographie et de [illegible] pour la rédaction duquel l'auteur paraît s'être [illegible] Solin est ampoulé et incorrect. La première [illegible] *et mirabilibus orbis*. La plus célèbre de toutes les éditions est celle de Saumaise (Paris, 1629, 2 vol. in-fol.; réédité à Utrecht, 1689, in-fol.). Le *Polyhistor* a été traduit en allemand par Heydan (Francfort, 1600, in-fol.), en italien par Domenichi (Venise, 1603, in-4°) [illegible] *que* Panckoucke). On attribue à Solin un poëme sur la pêche intitulé *Pontica*, dont il existe vingt-deux vers dans l'*Anthologie la-* [illegible] *minores* de Wernsdorf.

SOLINGEN, ville de Prusse, province du Rhin, régence et à 31 kilom. S.-E. de Dusseldorf, près de la Wipper, ch.-l. de cercle; [illegible] toutes ses dépendances. Cette ville est depuis [illegible] tion d'ouvrages de fer et d'acier, produisant annuellement 500,000 lames de sabres, épées et fleurets; 500,000 douzaines de couteaux et fourchettes, 300,000 paires de ciseaux, etc. On y trouve encore quelques fabriques de coton, de toiles et de tabac.

SOLINOTE [illegible] seul, et de *note*). Mus. Qui donne une seule note : *Instrument* SOLINOTE. ‖ Mot barbare; il eût fallu dire UNINOTE.

SOLIPÈDE [illegible] — du lat. *solus*, seul; *pes*, pied). Mamm. Se dit des mammifères qui n'ont qu'un seul doigt apparent, [illegible] *pied solitaire*. Quelques auteurs le regardent [illegible]

— s. m. pl. Famille ou ordre de mammifères [illegible]

— **Encycl.** [illegible] signifie littéralement [illegible] est un terme impropre, si on le juge rigoureusement sur son étymologie; mais l'usage a prévalu de s'en servir pour signifier que les *solipèdes* n'ont aux pieds qu'un seul doigt. Or, cette acception reçue n'est pas encore parfaitement correspondante à la conformation naturelle de ces animaux; ils n'ont bien, en effet, qu'un seul sabot à chaque pied et, par là même, qu'un seul doigt apparent; [illegible] dans le squelette, les rudiments des deux doigts qui manquent et qui ne restent que sous la forme de ce qu'on appelle les stylets. Il est à remarquer qu'il est très-ordinaire de rencontrer des chevaux chez lesquels ces doigts manquants sont plus ou moins développés et très-faciles à distinguer; c'est un cas anomal que constatent assez souvent les vétérinaires. L'animal fossile (l'*hipparion*) que l'on a considéré comme l'aïeul primitif du cheval actuel avait les trois doigts développés, et, chose non moins remarquable, ces trois doigts se trouvent encore marqués aujourd'hui dans le petit embryon du cheval.

On a souvent cherché à changer la dénomination des *solipèdes* en leur donnant un [illegible] leur caractère le plus saillant, de n'avoir qu'un doigt apparent enveloppé dans un sabot. Illiger les désigna par le nom de *solidungula*. Klein avait déjà proposé la dénomination de *monochiles*, du grec *monos*, unique, et *chêlê*, pince, mais ces diverses dénominations n'ont point prévalu. Les vétérinaires les appellent communément *monodactyles*. M. Gray a proposé de dénommer la famille par un mot tiré de celui du genre *équidés* (*equus*, cheval); puis il voulut la dédoubler en deux genres, le genre cheval (*equus*) et le genre âne (*asinus*); mais ce dédoublement n'a point été accepté. Enfin, Isidore Geoffroy [illegible] *belluæ* ou animaux onguiculés et non ruminants. Cuvier en faisait la troisième famille de son ordre des pachydermes.

La famille des *solipèdes* est, avec l'ordre des ruminants, la plus connue de toute la zoologie et celle qui est la plus utile à l'homme, non-seulement pour le travail qu'il en tire, mais encore pour tous les produits qu'elle fournit à l'industrie et qu'elle peut fournir à l'alimentation. V. CHEVAL.

— **Paléont.** Dans la tribu des *solipèdes*, on distingue trois genres : les *anchithériums*, les *hipparions*, qui ont vécu pendant l'époque tertiaire, et les *chevaux*, qui n'appartiennent qu'à la période diluvienne et moderne.

Les anchithériums ont $\frac{7}{7}$ molaires, dont les supérieures à deux collines obliques rejoignant le bord, qui montre deux échancrures, et les inférieures à deux croissants successifs. La première de chaque mâchoire est beaucoup plus petite que les autres. L'astragale ressemble à celui des chevaux.

Les hipparions sont principalement caractérisés par le ruban qui fait le tour de leur dent. Ce ruban, plus festonné que dans les chevaux, laisse en dehors de lui, au côté interne, une petite île d'émail qui ne se lie que tard au reste de la dent. Cette île est représentée, chez les chevaux, par un repli qui n'interrompt pas la lame d'entourage. La prémolaire caduque est plus grande. A ce genre se rattachent les hippothériums, qui ont la lame d'émail un peu plus plissée. Ces derniers ont été découverts dans le miocène supérieur, et les hipparions dans le pliocène de la France. Ils paraissent avoir été retrouvés dans l'Inde. Ils ont trois doigts à tous les pieds.

Les chevaux appartiennent à l'époque diluvienne et moderne. Leur origine et celle de l'âne se placent en Asie, et on croit que les peuplades nombreuses qui ont maintenant passé de cette région en Europe ont été accompagnées par les animaux et les plantes les plus nécessaires à leur vie; de là l'introduction en Europe des chevaux, qui n'y existaient pas auparavant. Toutefois, on trouve des débris fossiles qui attestent qu'ils ont vécu en Europe pendant toute l'époque diluvienne. En Amérique, il n'y avait point de chevaux avant la conquête des Espagnols; or, on trouve à l'état fossile, dans les terrains de ce pays, des débris qui prouvent l'existence de ce genre pendant l'époque diluvienne; les dernières inondations ont détruit l'espèce antédiluvienne; puis, après un long intervalle, ce continent s'est repeuplé d'animaux semblables. Les mêmes faits ont pu se passer en Europe. La plupart des ossements d'Europe ont de très-grandes analogies avec ceux du cheval actuel, sauf quelques différences de taille. L'equus piscenensis formait une espèce plus élancée que l'âne et moins grande que le cheval. L'equus plicidens est caractérisé par une lame d'émail presque aussi festonnée que celle des hipparions. L'Asie renferme aussi des débris de chevaux, et en Amérique on en a trouvé de nombreux fragments. L'equus curvidens est remarquable par ses molaires courbées.

SOLIPSE s. m. (so-li-pse — du lat. *solus*, seul, et *ipse*, [illegible]). Nom injurieux donné aux jésuites, accusés d'égoïsme.

SOLIS (Juan DIAZ DE), navigateur espagnol, né à Lebrixa, mort en 1515. Il était devenu un habile cartographe, lorsqu'il suivit Pinzon dans ses voyages d'exploration maritime et découvrit avec lui le Yucatan et le fleuve des Amazones (1508). A son retour, il fut nommé pilote royal et fut chargé, en 1512, de la direction des cartes nautiques. Cette même année, il s'embarqua pour continuer les découvertes de Pinzon et découvrir un détroit qui séparât le continent américain et offrît un passage pour conduire aux Moluques. Après avoir mouillé dans la baie de Rio-Janeiro, il explora la côte du Brésil [illegible] mer qu'il crut être le passage cherché. « Il prit possession de la côte septentrionale au nom du roi d'Espagne, dit Eyriès, et nomma mer Fraîche l'étendue d'eau qu'il avait devant lui. Côtoyant la terre, il vit des Indiens qui nommaient le fleuve Paranguaza, c'est-à-dire grande mer ou grande eau. Il y aperçut quelques indices d'or et l'appela de son nom. » Ce fleuve, désigné alors sous le nom de rio de Solis, se nomme aujourd'hui le rio de la Plata (rivière d'argent). De retour en Espagne, il obtint du roi l'autorisation de conquérir le pays qu'il venait d'explorer et, le 8 oc- [illegible] François Corres, pilotes de l'expédition, il quitta le port de Lepe avec trois navires et 60 soldats. Arrivé à l'embouchure du fleuve, il entreprit de l'explorer sur une caravelle et s'aventura dans l'intérieur des terres. Les indigènes lui firent un excellent accueil et lui offrirent des présents. Plein de confiance, il se laissa attirer dans une embuscade et fut tué avec les hommes qui l'avaient suivi, sans que l'équipage de la caravelle pût lui porter secours. Les Indiens emportèrent son corps, le firent rôtir et le mangèrent. A cette nouvelle, l'expédition leva l'ancre et revint en [illegible].

SOLIS ([illegible]), graveur allemand, né à Nuremberg en 1514, mort dans la même ville en 1570. On lui doit plus de huit cents pièces, tant en cuivre qu'en bois, dont les plus estimées sont : une *Collection de portraits de rois de France*, depuis Pharamond jusqu'à Henri III, avec une explication en latin (Nuremberg, 1566, in-8°), et les *Métamorphoses d'Ovide*, en cent soixante-dix pièces gravées sur bois (Francfort-sur-le-Mein, 1563, in-8°).

SOLIS (Antonio DE), historien et poëte dramatique espagnol, né à Placentia (Vieille-Castille) en 1610, mort à Madrid en 1686. Ami et émule de Calderon, il composa une grande quantité de comédies et de drames qui eurent quelque succès, mais qui sont entièrement oubliés aujourd'hui. La première comédie, *Amor y obligacion*, fut représentée à Salamanque en 1627, alors qu'il n'avait encore que dix-sept ans et qu'il étudiait le droit à l'université de cette ville. Parmi ses autres pièces, les seules qui méritent d'être mentionnées sont : l'*Amour à la mode* (1630), comédie que Thomas Corneille a imitée; *Orphée et Eurydice* (1642); les *Triomphes de l'amour et de la fortune* (1658); l'*Alcazar du secret*; la *Bohémienne de Madrid*, tirée de la nouvelle de Cervantes qui porte le même titre, etc. Devenu, vers 1640, secrétaire du duc d'Oropesa, c'est pour le divertissement de ce grand seigneur qu'il composa ces quatre dernières comédies, et il composa aussi, pour être représentés dans les solennités catholiques, un grand nombre d'autos. En 1654, il fut appelé à la cour en qualité de secrétaire particulier de Philippe IV; la régente, Marie-Anne d'Autriche, le nomma, en 1666, historiographe des Indes, et l'année suivante il entra dans les ordres. Dès cette époque, abandonnant les compositions profanes, il se borna à remplir les devoirs de sa charge et occupa ses loisirs à rassembler les matériaux d'une *Histoire de la conquête du Mexique*, qui ne vit le jour que peu de temps avant sa mort (Madrid, 1684, in-fol.). C'est le principal titre littéraire de Solis, mais, quoique Sismondi l'ait appelé un « excellent ouvrage, » il n'est point sans défaut; il manque d'exactitude et contient trop souvent, au lieu de la vérité historique, des morceaux de prose fleurie.

« Pour les étrangers moins sensibles que les Espagnols aux beautés spéciales du style, Solis est surtout, dit M. E. Baret, un historien artiste, une sorte de Quinte-Curce espagnol, qui, moins soucieux d'instruire que de plaire, mêlant à ses récits l'imagination du poëte dramatique, subordonne la vérité aux ornements du discours et semble moins écrire une histoire qu'une nouvelle... Les Espagnols modernes confessent volontiers ces défauts. Ils distinguent le clinquant qui se mêle quelquefois à l'or dans cette trame brillante, mais ils se montrent extrêmement sensibles à la parfaite élégance de sa plume. Ils lui savent gré d'avoir échappé mieux qu'auteur de son temps au détestable goût alors à la mode, et de n'avoir gardé du cultisme qu'une certaine affectation d'ornements qui ne dégénère jamais en puérilités, un goût de métaphores qui ne [illegible] aux dépens du sens commun. Ils font à Solis un mérite capital d'avoir un style à lui, sans imitateur comme sans modèle; un style tellement pris dans le vrai génie de la langue castillane, qu'il n'est pas un terme, pas une locution qui ait vieilli; ils prétendent qu'à bien considérer les parties solides de son ouvrage on verra que nul écrivain, avant comme

après Solis, n'a su exprimer de grandes pensées en termes plus nobles, plus élégants, plus délicats, en périodes plus finies et plus harmonieuses. Enfin, le patriotisme national lui sait gré, non-seulement d'avoir consacré un des faits les plus glorieux des armes espagnoles, mais encore d'avoir fourni un écrivain au déplorable règne de Charles II qui, grâce à Solis, n'offre plus une lande entièrement stérile. »

L'*Histoire de la conquête du Mexique* a été souvent réimprimée (Madrid, 1783, 2 vol. in-4°; 1798, 5 vol. in-12; Bruxelles, 1704, in-fol.; Barcelone, 1840, 2 vol. in-8°); elle a été traduite en français par La Guette (Paris, 1691, in-4°). Le *Théâtre de Solis* forme le tome IX du recueil des *Comedias escogidas*, de La Huerta (1681, in-4°). On a en outre d'Antonio de Solis un recueil de poésies diverses : *Varias poesias sagradas y profanas* (Madrid, 1692, in-4°.).

SOLIS (DON Francisco DE), peintre espagnol, né à Madrid en 1629, mort en 1684. Dès l'âge de dix-huit ans, il exposa dans l'église de la Patience, à Madrid, un tableau qui le signala à l'attention du roi Philippe IV. Solis fut chargé d'un grand nombre de travaux, parmi lesquels nous citerons les tableaux qu'il peignit pour les capucins du Prato, et surtout une célèbre *Conception* dans laquelle il représenta la Vierge foulant au pied la tête du dragon, sujet dont beaucoup d'églises lui demandèrent une répétition. Il a peint un nombre immense de *Vierges*. Il a laissé une *Vie des peintres, sculpteurs et architectes* de son pays, que la mort l'a empêché de livrer à l'impression et dont le manuscrit a servi à Pierre Guarrienti pour ses additions à l'*Abecedario pittorico* de l'Orlandi.

SOLISTE s. m. (so-li-ste — du lat. *solus*, seul). Mus. Celui qui exécute des soli : *Là, presque tous les corps de métier ont leurs sociétés chorales, qui prêtent volontiers des* SOLISTES *aux fêtes d'amateurs*. (L. Enault.)

— Adjectiv. : *Musicien* SOLISTE. *Premier violon* SOLISTE.

— **Encycl.** Le *soliste*, dans un orchestre, exécute les solos écrits pour l'instrument dont il joue. Assez généralement, cependant, on désigne ce virtuose par le nom de son instrument, en y ajoutant le mot solo; ainsi l'on dit le violon solo, le violoncelle solo, la flûte solo, la clarinette solo; mais, lorsqu'on ne spécifie pas d'instrument, l'artiste prend cette dénomination, et l'on dit : « le meilleur *soliste* de l'orchestre; l'orchestre contient d'excellents *solistes*. » Castil-Blaze nous fournit quelques détails sur les *solistes* dans nos anciens orchestres : « En 1797, dit-il, les virtuoses d'élite, destinés à jouer les solos, furent affranchis du service de l'orchestre. Ces musiciens ne se fatiguaient point à pousser les grosses notes, à doubler la partie de violon ou de violoncelle tenue par leurs confrères. Les *solistes* se reposaient pendant les ensembles de la symphonie et ne se faisaient entendre que dans les récits du chant instrumental. Plusieurs de ces musiciens appartenaient à l'orchestre de l'Opéra; d'autres furent engagés pour les remplacer quand on fit sortir des rangs cette troupe de réserve, elle ne devait donner que dans les cas extraordinaires. Rode, Levasseur, Hugot, Sallentin, Xavier Lefèvre, Frédéric Duvernoy, Ozi jouèrent les solos de violon, de violoncelle, de flûte, de hautbois, de clarinette, de cor, de basson. En 1821, Baillot et Lafont furent appelés pour exécuter les solos de violon, ses honoraires furent portés à 6,000 francs. Tous les emplois de *solistes* spéciaux furent supprimés en 1831. »

SOLISTIMUM s. m. (so-li-sti-momm). Antiq. rom. Présage favorable que les Romains tiraient de ce que les poulets sacrés laissaient tomber du bec quelques grains en se précipitant avec trop d'avidité.

SOLITAIRE adj. (so-li-tè-re — lat. *solitarius*, de *solus*, seul). Qui est seul, qui aime à être seul, qui fuit le monde : *Homme* SOLITAIRE. *Femme* SOLITAIRE. [illegible]

[illegible]

Heureux l'homme qui vit et [illegible]

— Qui est désert, qui [illegible] qu'on ne fréquente pas : *L'écrivain malheureux et* SOLITAIRE [illegible]

— Qui n'est [illegible] *Un* [illegible] SOLITAIRE.

— Qui [illegible]

— Qui [illegible]

[illegible] *teges par les tiges élancées des sapins*. (Depping.)

Du haut d'un mât apparaît sur les flots
Le phare *solitaire*, espoir des matelots.
AIGNAN.

J'aime mieux, m'écartant des routes de la terre,
Suivre des le matin mon sentier *solitaire*.
LAMARTINE.

Heureux qui peut au sein du vallon *solitaire*,
Naître, vivre et mourir dans le champ paternel!
V. HUGO.

— Archit. *Colonne solitaire*, Colonne isolée qui ne fait partie d'aucun ordre, qui ne porte pas un entablement.

— Helminth. *Ver solitaire*, Nom vulgaire du ténia.

— Bot. Se dit des organes qui naissent seuls ou isolés d'organes semblables : *Une fleur* SOLITAIRE.

— s. m. Anachorète, moine qui vit seul, dans un lieu écarté : *Les* SOLITAIRES *de la Thébaïde. Le* SOLITAIRE, *dans sa retraite, est soutenu par l'onction secrète de la grâce*. (Mass.) *L'état du* SOLITAIRE *est un état vicieux pour l'homme*. (St-Evrem.) *Les* SOLITAIRES *avaient, du haut de leurs montagnes, le spectacle des orages du siècle et s'applaudissaient de l'abri qu'ils avaient trouvé*. (Chateaub.)

Mes amis, dit le *solitaire*,
Les choses d'ici-bas ne me regardent plus.
LA FONTAINE.

— Tout homme qui vit dans la solitude, qui vit très-retiré : *Vous l'avez vu fort répandu dans le monde, maintenant c'est un* SOLITAIRE. (Acad.) *Un* SOLITAIRE, *vivant peu avec les hommes, a moins d'occasions de s'imbiber de leurs préjugés et plus de temps pour réfléchir sur ce qui le frappe quand il commerce avec eux*. (J.-J. Rouss.) *Les pieux* SOLITAIRES *de Port-Royal se persuadèrent que la vérité de leurs opinions théologiques était attestée par des miracles journaliers que le ciel daignait faire dans l'enceinte de leur retraite*. (Lacretelle.) *La politique fait des* SOLITAIRES, *comme la religion fait des anachorètes*. (Chateaub.)

— Théâtre. Nom donné à des amateurs qui achètent au chef de claque des billets, sans rabais ou de prix, et se tiennent loin des claqueurs à gages.

— Jeux. Jeu que l'on joue seul, au moyen d'une petite tablette percée de trente-sept trous, et avec trente-six chevilles pointues. ‖ Espèce de quadrille dans lequel on joue toujours seul, sans appeler.

— Hist. relig. Nom donné aux membres de quelques ordres religieux. ‖ *Solitaires déchaussées de l'ordre de Sainte-Claire*, Congrégation de filles dont les membres vivaient dans la retraite et gardaient un silence absolu.

— Techn. Diamant détaché, monté seul : *Un magnifique* SOLITAIRE *brillait à son petit doigt*. (Balz.)

— Astron. Constellation méridionale, placée entre la Balance, le Scorpion et l'Hydre.

— Vener. Vieux sanglier.

— Ornith. Ancien genre d'oiseaux, qu'on avait formé aux dépens des merles. ‖ Nom donné par les navigateurs anciens à un oiseau originaire des îles Bourbon et Rodrigue, et qui paraît être une espèce de dronte. *Le* SOLITAIRE *ne peut se servir de ses ailes pour voler*. (V. de Bomare.)

— Entom. Nom vulgaire d'une espèce de diptère parasite des chenilles, et d'un papillon du genre coliade.

— **Syn. Solitaire, désert, inhabité.** V. DÉSERT.

— **Encycl.** Jeux. L'instrument du *solitaire* se compose d'une petite tablette octogonale qui se tient à la main et qui est percée de trente-sept trous ainsi disposés : trois au premier rang, cinq au deuxième, sept aux trois [illegible]

[illegible] comme aux dames, celle qui lui est contiguë toutes les fois qu'on peut, en sautant par [illegible] l'autre côté. On peut alors se proposer divers [illegible] successivement et qu'il n'en reste plus qu'un [illegible] tablette un certain nombre de pions rangés [illegible] seul joueur, mais cela n'empêche pas la partie de pouvoir être intéressée, plusieurs per[illegible]

[illegible] vient aboutir, à la fin de la partie, la fiche de [illegible] parce qu'ils servent à [illegible]

chasse, plantaient leurs flèches en différents trous disposés à cet effet et rangés par ordre dans leur case. Le *Dictionnaire des origines* fait dériver le *solitaire* [illegible] dont l'usage est fort ancien en Orient et dont les premières notions [illegible] données par Moscopule, Grec du Bas-Empire. Cette seconde version paraît la plus vraisemblable. Ce qu'il y a de certain, c'est que le *solitaire* fut à la mode en France vers 1700, ainsi qu'il résulte du témoignage de Rémond de Montmort dans l'avertissement de la seconde édition de son *Essai d'analyse sur les jeux de hasard* (1713). Si ce jeu [illegible] a cessé d'être en grande vogue, il n'a cependant point disparu complètement de nos jours, et les tabletiers continuent encore à en débiter.

— Théâtre. En argot théâtral, le *solitaire* est un amateur qui, pour ne pas faire queue ou pouvoir plus aisément pénétrer au théâtre les jours de première représentation ou même les jours de représentation ordinaire, paye entre les mains du chef de claque le prix d'une place et, indépendant et libre, sous la seule condition de ne pas siffler, va [illegible] avec la claque dans un coin du parterre. Il ne faut pas confondre les *solitaires* avec les individus qui entrent à vil prix, à la charge par eux de « travailler » des deux mains au commandement de l'entrepreneur de succès, et que l'on nomme, dans le langage coloré, des *romains*, les *lavables* (*laver* signifie *vendre*).

— Ornith. Nous ne connaissons guère aujourd'hui le *solitaire* que par les relations des voyageurs. C'est un oiseau qui paraît avoir beaucoup de rapports avec le dronte et aussi avec le dindon; mais il diffère de ce dernier par son bec plus crochu, son œil noir et vif, sa tête dépourvue de crête et de huppe, son croupion arrondi et revêtu de couvertures, sa queue très-petite et ses pieds plus élevés. Ses ailes courtes sont impropres au vol; l'os de l'aileron se renfle à son extrémité en une espèce de bouton arrondi caché par les plumes. Le *solitaire* devient très-gros; on assure avoir vu des mâles qui pesaient jusqu'à 45 livres. Son plumage est ordinairement mêlé de gris et de brun; la femelle est tantôt brune, tantôt jaunâtre; elle a au-dessus du bec comme un bandeau de veuve; les plumes se renflent des deux côtés de la poitrine en deux touffes blanches, et celles des cuisses s'arrondissent par le bout en forme de coquille, ce qui fait un bel effet.

Le *solitaire* habite surtout les îles Rodrigue et de la Réunion. [illegible] a de bonne heure fixé sur lui l'attention des voyageurs. Les femelles surtout sont très-remarquables sous ce rapport, et, comme si elles sentaient leurs avantages, elles ont grand soin d'arranger leurs plumes, de les lisser avec leur bec, de les ajuster presque continuellement, de telle façon que l'une ne dépasse pas l'autre; elles ont, d'après Le Guat, l'air noble et gracieux tout ensemble, et ce voyageur assure que souvent leur bonne mine leur a sauvé la vie. Le *solitaire*, quand il est attaqué, se défend soit avec son bec, soit avec son aileron. Quand il veut appeler sa femelle, il [illegible] côte et produit ainsi, dit-on, une sorte de sifflement qui approche du bruit d'une crecelle et s'entend à deux cents pas.

« On voit rarement ces oiseaux en troupes, [illegible] assez nombreuse; quelques-uns disent même qu'on n'en voit guère deux ensemble; ils cherchent les lieux écartés pour faire leur ponte; ils construisent leur nid de feuilles de palmier amoncelées à la hauteur d'un pied et demi; la femelle pond dans ce nid un œuf beaucoup plus gros qu'un œuf d'oie, et le mâle partage avec elle les soins de l'incubation. Pendant tout ce temps et même celui de l'éducation de leurs petits, ils ne [illegible] et le petit n'est en état de pourvoir à ses be[illegible]

[illegible] les invite, ils recommencent une nouvelle [illegible]

Le *solitaire* passe pour être d'un naturel [illegible] ment, surtout quand il est encore jeune et [illegible] court pas très-vite; [illegible]

surtout celle des jeunes individus, passe pour être d'excellent goût.

Tous ces détails, et d'autres que nous passons, sont en partie fabuleux, et sans doute l'imagination des voyageurs aura eu plus de part que l'observation directe dans les récits qu'ils nous ont donnés sur cet oiseau. Dans tous les cas, son espèce paraît aujourd'hui complètement éteinte, comme celle du dronte; un oiseau lourd, incapable de voler, presque sans défense, et dont la chair est excellente, aura dû être bientôt et facilement détruit.

Solitaire (LE), roman du vicomte d'Arlincourt (1821, 2 vol. in-8°). Ce roman, dans lequel l'auteur avait l'intention de peindre les mœurs du moyen âge, eut à son apparition un immense retentissement. On en fit en peu de temps treize éditions; on en tira un drame, un opéra; on donna son nom à tous [illegible] de la mode [illegible] solitaires, des robes solitaires. De tous les ouvrages du même auteur, le *Solitaire* est celui où l'on trouve le plus de tournures burlesques, d'inversions mauvaises et de locutions emphatiques. Le héros n'est pas un de ces cénobites qui fuient le monde pour se consacrer à Dieu; c'est un personnage mystérieux, « [illegible] Avec terreur le contemplent les pâtres du mont sauvage, où retiré il s'est, à la suite d'inconnues catastrophes, et du lac de Morat à la vallée d'Unterlaken, qui il est, on se le demande. Quand on le rencontre, de la croix on fait le signe. » L'auteur laisse pressentir que Charles le Téméraire, laissé pour mort sur le champ de bataille, n'est pas mort du tout, et l'on entrevoit immédiatement la liaison qui existe entre cette mort postiche et la réalité vivante du mystérieux solitaire.

Or, non loin de la tanière où celui-ci réside, squalide, hérissé et aux bêtes fauves semblable, vit la jeune et belle Elodie. Elodie du comte de Saint-Maur est la fille, et son père, victime des tueurs du duc Charles le Téméraire, a péri. Qui elle est, le solitaire l'ignore, mais il aime cette gracieuse jeune fille. De son côté, Elodie l'a aperçu, au milieu de l'orage et des vents, et sa mâle beauté a fait son cœur tressaillir. Un jour, sur l'arche d'un torrent assise, elle faisait entendre sa voix pure en s'accompagnant d'un luth harmonieux; elle oublia le luth et de le retrouver elle désespérait, quand, la nuit suivante, le son connu de son luth elle entendit, accompagné d'une voix grave et sonore, qui dominait les vents et la tempête. C'était la voix du solitaire! En ce moment, une troupe de ravisseurs féroces veut mettre à sac le monastère où s'est réfugiée la jeune et belle Elodie. Ils pénètrent sous les voûtes sacrées et arrachent au sommeil tout le pieux bercail. Leur chef, l'épouvantable Ecbert, comte de Norindal, n'a pu voir Elodie sans la désirer; il l'enlace de ses bras nerveux et la place sur son cheval.

Déjà les brigands, chargés de leur proie ou de leur butin, vont franchir le pont du torrent, lorsqu'un guerrier, casque en tête et l'épée haute, leur barre le passage : c'est le solitaire! Les soldats du comte l'assaillent avec des cris de rage. Ils sont cinquante, qu'importe? D'un revers de main, le solitaire les envoie rouler dans le torrent et se trouve face à face avec le comte. Cela va être un [illegible] contente de relever la visière de son casque et le comte Ecbert tombe à genoux : il a reconnu son prince, Charles le Téméraire, duc de Bourgogne! Charles lui fait grâce de [illegible] Elodie évanouie. Rien ne semble s'opposer à [illegible] bénir leur union, refuse de marier Elodie [illegible] garde sur son cadavre.

[illegible]

Solitaire (LE), [illegible]

[illegible] la fameuse ronde du *Solitaire* :

[illegible]

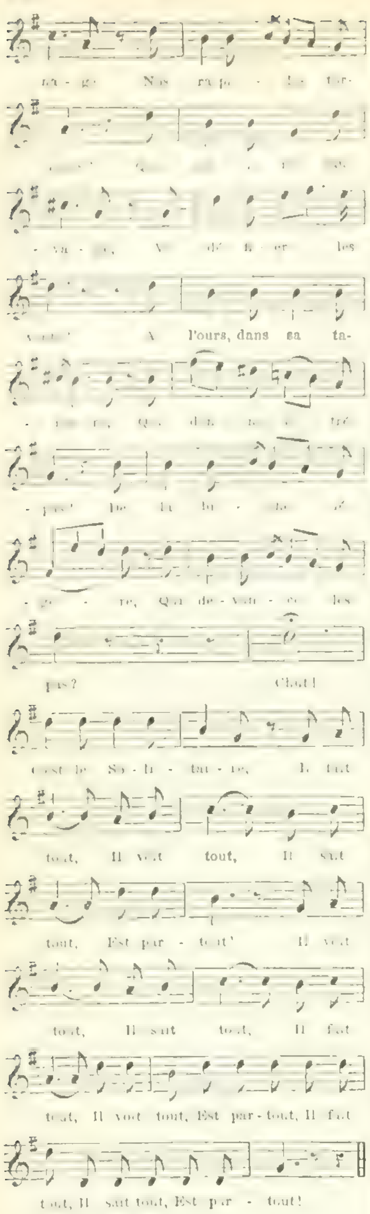

DEUXIÈME COUPLET.

Qui . . .
Sur les . . .
Qui . . .
Nos . . .
Qui féconde la terre?
Qui fait fleurir nos bois?
Qui rend le ciel prospère
A tous nos villageois?
Chut! C'est le Solitaire, etc.

TROISIÈME COUPLET.

Qui sèche, sur la branche,
Nos fruits prêts à mûrir?
Et, sous une avalanche
Qui vient nous ensevelir?
Qui console une mère
En . . .
Un enfant . . .
Des . . .
Chut! C'est le Solitaire, etc.

SOLITAIREMENT adv. (so-li-tè-re-man — rad. *solitaire*). D'une manière solitaire : *Il a . . . SOLITAIREMENT. Il aime à vivre SOLITAIREMENT.* (Acad.) *Bonnet . . . de sa naissance et . . . SOLITAIREMENT.* (B. de St-P.)

SOLITAURILIES s. f. pl. (so-li-tô-ri-lî — lat. . . . seul, et de *taurus*, taureau. . . . en immolant un taureau . . . aux *suovetaurilies* . . . Quelques . . . avec les *suovetaurilies*.

SOLITUDE s. f. (so-li-tu-de — lat. *solitudo*, de *solus*, seul). . . . personne qui est seule, . . . commerce du monde : . . . *Aimer la* SOLITUDE. . . . *quelque . . . Charmer . . . les occupations. . . .* (Acad.) *Les esprits faibles . . . SOLITUDE.* (Vaizel.) *Les . . . de la* SOLITUDE . . . (La Bruy.) *C'est dans la . . . qu'on peut trouver une . . .* SOLITUDE. (B . . .) *Être désolée, c'est être seule; la désolation vient de la* SOLITUDE. (Boss.) *On est plus heureux dans la* SOLITUDE *que dans le monde . . . et que dans le monde . . .* (Vauven.) *La* SOLITUDE *. . . la langueur les esprits ordinaires, retrempe un esprit supérieur.* (. . .) *Le* . . . SOLITUDE *qu'on se retrace.* (Mme de Staël.) *La* SOLITUDE . . . *bonheur naturel . . .* (B. de St-P.) *. . . du cœur, défie-toi de la* SOLITUDE. (Chateaub.) *Il est des . . . la* SOLITUDE *et le silence . . .* (Vauv.) *On peut tout acquérir dans la* SOLITUDE, *hormis du caractère.* (H. Beyle.) *La* SOLITUDE *développe la poésie qui est toujours dans l'homme.* (V. Hugo.) *C'est dans la* SOLITUDE *que . . . être; c'est là qu'il rassemble toutes les forces de son âme.* (Thomas.) *Si le monde console de la* SOLITUDE, *la* SOLITUDE *console du monde.* (. . .) *La* SOLITUDE *. . . meilleur.* (De Gérando.) *L'homme qui a reçu . . . de servir les autres hommes ne doit pas vivre dans le repos et la* SOLITUDE. (Azaïs.) *On n'est libre que dans la* SOLITUDE. (Lauvergne.) *La* SOLITUDE *absolue est au-dessus des forces de l'homme; elle ne réforme pas, elle tue.* (E. de Beaumont.) *La* SOLITUDE, *c'est le vide.* (Balz.) *La jeunesse a le don par excellence de peupler la* SOLITUDE. (Ste-Beuve.) *Il faut à tout être pensant ses heures de* SOLITUDE *et de recueillement.* (G. Sand.) *Il y a de la grandeur à lutter pour une idée, tantôt avec la foule et tantôt dans la* SOLITUDE. (Prévost-Paradol.) *Étude et* SOLITUDE *sont deux mots qui s'accordent entre eux aussi bien qu'ils riment ensemble.* (E. de Gir.)

> . . .
> FRANÇOIS DE NEUFCHÂTEAU.

> Toute *solitude* est un gouffre.
> V. HUGO.

> La *solitude* est . . .
> Je . . .
> J.-J. ROUSSEAU.

> Aux malheureux la *solitude* est chère,
> Elle est pour eux l'asile du bonheur.
> . . .

> . . .
> Avec toi disparaît la sombre inquiétude,
> Avec toi reparaît l'heureux contentement.
> RACAN.

— Lieu solitaire, écarté ou . . . éloigné du commerce des hommes : *Affreuse* SOLITUDE. SOLITUDE *agréable, charmante. Se retirer, s'enfermer dans une* SOLITUDE. *Venez visiter ma* SOLITUDE, *me voir dans ma* SOLITUDE. (Acad.)

> *Solitude* où je trouve une douceur secrète,
> Lieux que j'aimai toujours, ne pourrai-je jamais
> Loin du monde et du bruit goûter l'ombre et le frais!
> LA FONTAINE.

‖ Lieu désert, infréquenté, où l'on ne voit personne : *Ce lieu est devenu une* SOLITUDE, *n'est plus qu'une* SOLITUDE. *Les Alpes offrent des* SOLITUDES *pittoresques.* (Acad.) *Le désert est une* SOLITUDE *absolue, mille fois plus affreuse que celle des forêts, car les arbres sont encore des êtres pour l'homme.* (Buff.) *Toutes les* SOLITUDES *de la terre sont moins vastes qu'une seule pensée du cœur de l'homme.* (Chateaub.)

> Mainte fleur épanche à regret
> Son parfum doux comme un secret
> Dans les *solitudes* profondes.
> BAUDELAIRE.

— Lieu où l'on se sent seul, où l'on éprouve une tristesse solitaire : *Depuis son départ, depuis sa mort, ma maison n'est plus qu'une* SOLITUDE. (Acad.) *La* SOLITUDE *la plus affreuse est celle qu'on trouve au milieu de la foule.* (A. d'Houdetot.)

— **Encycl.** La *solitude* n'est pas en odeur de sainteté au XIXe siècle; on la pratique dans l'ombre; à la fin d'une vie agitée, elle est pour l'esprit ce qu'est pour le corps la nécessité du sommeil. Cependant, sous le nom de repos, on l'aime encore. Les gens qui s'y retirent sont des gens fatigués d'une existence laborieuse et qui veulent goûter un moment de paix sur leurs derniers jours avant la mort, qui sera la paix finale et le repos définitif. Il a été un temps où l'amour de la *solitude* s'était emparé du monde entier comme une épidémie. Ce fut à la fin de la décadence romaine, lorsque la civilisation antique sombra et que l'humanité ressentit comme une immense lassitude. Les forêts et les déserts se peuplèrent d'ermites; les philosophes eux-mêmes prêchèrent l'isolement; le stoïcisme et le christianisme . . . l'écho de ce besoin général, qu'il fallut dix siècles pour apaiser entièrement.

En dehors de ces cas pour ainsi dire épidémiques, le goût de la *solitude* n'atteint, aux époques ordinaires, qu'un très-petit nombre d'hommes, et encore généralement il ne s'empare de ceux-là que durant une période plus ou moins courte de leur vie; de plus, il est rare que la *solitude* soit absolue. L'isolement . . . jamais . . . l'homme, à qui son organisme . . . seul. Il y a, en effet, dans la nature humaine des penchants qui ne peuvent aboutir à l'acte et des facultés qui ne peuvent s'exercer que dans la société, parce que . . . la *solitude*. . . . défaut. On . . . tons dans l'article LANGAGE. Eh! bien, c'est seulement . . . bien lorsqu'on est resté longtemps solitaire et . . . se trouve replongé dans le milieu social, l'esprit n'a plus la promptitude nécessaire pour répondre *ad rem*; on a un air stupide et on ne fait qu'ânonner.

Si la *solitude* agit d'une manière fâcheuse sur l'esprit, elle exerce aussi une influence déplorable sur le cœur. En effet, celui qui est seul ne peut éprouver ni amour ni haine pour autrui, et, par conséquent, il est condamné à l'égoïsme. Or, il est inutile d'insister sur les résultats fâcheux que . . . seulement pour le prochain, mais encore pour celui qui l'éprouve. Dans la société, on peut éprouver le plaisir qui résulte de ce que l'on agit de concert avec d'autres personnes, pour atteindre un but commun, et il en résulte une excitation et une ardeur qui doublent les forces; or, dans la *solitude*, on ne peut éprouver rien de semblable, et, par suite, on y languit davantage. Ainsi, l'isolement n'a pas seulement pour effet d'hébéter l'esprit, mais encore de mutiler le cœur, de paralyser et d'amoindrir les forces. Cela résulte d'une loi générale. En effet, moins il y a de sensations et de stimulants réciproques, moins il y a de réactions et de force déployée.

Mais, si la vie solitaire est mauvaise pour ces diverses raisons, l'abus des relations sociales peut aussi avoir des inconvénients, en fatiguant les organes outre mesure, à force de stimulations et de réactions. Aussi, lorsqu'une personne en est là, elle éprouve le besoin d'un répit, elle aspire au repos et au recueillement, et alors la *solitude* peut être bonne pendant quelque temps comme tempérament et comme remède. D'ailleurs, la fatigue provenant de l'excitation et de l'action n'est pas le seul mal à craindre dans les relations sociales. En effet, le cœur n'y est pas toujours sur un lit de roses. Il peut y être contristé par des chagrins. Or, toutes les affections tristes sont débilitantes. On peut aussi y éprouver des passions d'une nature malsaine, telles que la jalousie et l'envie, passions impossibles dans la *solitude* et qui exercent des ravages dans le physique et dans le moral de l'homme. Ainsi, dans certains cas, la *solitude* peut être un soulagement et un remède pour les plaies du cœur.

Il y a une conclusion à tirer de ce qui précède. La vie solitaire est mauvaise quand elle est trop prolongée, et, d'une autre part, l'excès des relations sociales est funeste. Il y a donc un milieu à garder ou une alternance à observer.

Quelle part faut-il faire à la vie sociale et à la vie solitaire, pour profiter des avantages et pour éviter les inconvénients de l'une et de l'autre? C'est une question qui n'est pas susceptible d'une solution générale et absolue. En effet, la réponse à faire dépend des personnes et des circonstances.

Quand on est fatigué par l'excès des fonctions de relation, on cherche à se donner un répit. Pour cela, on ferme sa porte, et il n'est pas absolument nécessaire d'aller au désert. Il est des gens pour qui un séjour à la campagne constitue une *solitude* suffisante, quoique l'isolement n'y soit pas absolu. Dans certaines circonstances une plus complète *solitude* est bonne et même nécessaire. Grâce à elle, on obtient une détente et un délassement pour les organes de la vie de relation. Quand on a le goût de l'étude et qu'on ne veut pas laisser son esprit trop longtemps oisif, il arrive parfois qu'on lit plus et mieux à la campagne qu'à la ville, et si, comme le disait Descartes, la lecture peut être comparée à une conversation que l'on aurait avec les plus honnêtes gens de tous les temps et de tous les pays, il est vrai aussi qu'un pareil entretien ne fatigue ni le larynx ni les poumons. Ainsi, la *solitude* peut avoir du bon; mais c'est seulement à la condition qu'on ne s'y plonge qu'en temps opportun et qu'on n'en prenne qu'à des doses modérées.

Solitudes (LES) [*Las soledades*], poëmes renommés de don Luiz de Gongora (1610, in-4°). Ce sont deux vastes compositions dans lesquelles le célèbre poëte espagnol, chef de l'école des . . . a répandu à profusion ses remarquables qualités et ses défauts non moins considérables; de tous ses écrits, c'est celui qui a été attaqué avec le plus de violence par ses détracteurs, défendu avec le plus d'acharnement par ses amis et par lui-même. Au fond, il ne valait pas tant de bruit, et l'on se rend facilement compte de l'oubli dans lequel il était tombé au XVIIIe siècle. Aujourd'hui que notre littérature, avec l'école des stylistes et les théories de l'art pour l'art, se rapproche de l'école et des théories de Gongora, il ne serait pas étonnant que le poëte de *Polyphème* et des *Solitudes*, l'auteur de quelques admirables sonnets, revînt à la mode.

Les *Solitudes* sont écrites dans le genre pastoral, avec cette recherche de style, ces métaphores et ces allusions singulières, ces pointes et ces jeux de mots, ce ton toujours soutenu, élevé, mais souvent enflé et peu naturel, qui composent la manière ordinaire de Gongora. A côté de défauts énormes, de choses qui font sourire, d'autres qui sont entièrement incompréhensibles, on ne saurait nier qu'il s'y rencontre souvent de l'énergie, de la concision, de la couleur, une sobriété de détails que l'on attend peu d'un poëte aussi exubérant, une étonnante facilité à passer sans contrainte d'une idée à l'autre. Le plus grand défaut de ces compositions, c'est la perception inexacte de cette nature champêtre qu'elles prétendent retracer; mais ce défaut est commun à presque tous les poëtes du genre pastoral. Les *Solitudes*, contrairement à l'idée qu'on pourrait s'en faire d'après le titre, sont très-peuplées, mais peuplées d'êtres idéals. La première est consacrée aux plaisirs champêtres, à la description d'une noce de village, festin, danses et jeux de toute sorte. Un étranger, jeté par la mer sur le sable d'un golfe, après un naufrage, recueilli par les bergers, assiste aux chants et aux danses des jeunes filles pendant que les . . . qui portent les préparatifs du festin, font un long détour avec une charge de corbeilles et de vases sur leurs épaules. . . . le Printemps, « vêtu d'avrils et de mais en fleurs, fait jaillir d'une roche ourlée de narcisses le cristal scintillant d'un ruisseau. » Les femmes, « fleurs habillées, » ont des roses et des lis dans les cheveux. Il en vient de tous côtés et le poëte croit voir des hamadryades échappées des arbres et des plantes. La seconde *Solitude* est plus sévère; elle est consacrée à la pêche et à la chasse. La rude existence des pêcheurs y est poétisée, enrubannée pour ainsi dire de la même manière, et pourtant ce n'est pas une composition sans mérite; la recherche du style, poussée à ses extrêmes limites, empêche la fadeur. On trouverait même une certaine grâce dans le tableau des filles d'un pêcheur étendant sur le gazon un vaste filet qu'elles viennent d'achever. Pour ce qui regarde la chasse, il y a une nomenclature de faucons et de chiens à faire pâmer d'aise un amateur de vénerie. On assiste à une chasse au faucon minutieusement décrite et très-curieuse; ce goût, aujourd'hui perdu, que les Espagnols tenaient des Arabes, était encore fort en faveur au XVIIe siècle, et on en voit là un singulier exemple. Si le style de Gongora n'était pas . . . on le lirait certainement encore, malgré son mauvais goût, à cause des précieuses trouvailles d'expression que l'on peut y faire à chaque pas. Mais Gongora est puni par où il a péché; il a voulu étonner ses contemporains, et il a si bien enveloppé ses idées de métaphores bizarres et d'allusions incompréhensibles qu'aujourd'hui personne ne se soucie de défaire l'enveloppe pour voir ce qu'il y a dedans.

La meilleure édition des *Solitudes* est celle de 1636 (Madrid, 1 vol. in-4°), avec le commentaire de don Garcia de Salzedo Coronel, écrivain fort érudit qui se donna la tâche ingrate d'expliquer mot à mot et vers par vers toutes les œuvres de son maître révéré.

Solitude (DE LA), par Zimmermann (Leipzig, 1773-1786, 4 vol. in-8°; trad. fr. par Jourdan, 1825-1840, 1 vol. in-8°). L'auteur avait d'abord composé une *Méditation sur la solitude* (*Betrachtungen uber die Einsamkeit*) [Zurich, 1756, in-8°], qui peut être considérée comme la première ébauche du livre définitif; il reprit le sujet, qui plaisait à sa tournure d'esprit mélancolique, et le traita alors d'une façon complète, trop complète même, car aucun traducteur n'a eu le courage de faire passer ce livre en entier dans une autre langue.

C'est une œuvre qui joint à de remarquables qualités de pensée et de style tous les lourds défauts de la littérature allemande. Il y a des longueurs fastidieuses, des dissertations infinies qui ne touchent que par un faible côté au sujet, des observations répétées jusqu'à la satiété pendant des centaines de pages, des contradictions manifestes. Il semble que Zimmermann, en composant ce livre, se soit laissé aller tout simplement au plaisir d'écrire les réflexions qui lui venaient à l'esprit à certains moments de retraite et de silence, sans s'apercevoir que quelques semaines, quelques jours peut-être auparavant, il avait déjà dit les mêmes choses, à peu près dans les mêmes termes, ou que, selon une influence accidentelle, il démentait précisément l'opinion qu'il avait exprimée dans une autre disposition d'esprit.

Une particularité singulière, c'est que cet amoureux de la solitude détestait cordialement ses confrères en Thébaïde, les anachorètes et les moines. « Ce livre, dit-il, a exigé une grande lecture des *Vies des saints*; vous ririez si je vous disais combien j'ai lu de ces fous et de ces Pères de l'Église, qui généralement sont un peu babillards; toute la Thébaïde est un Bedlam. » Subjugué par les maximes philosophiques de son temps, il se lance à tout propos dans une ardente polémique contre les cloîtres et contre toutes ces croyances justement qualifiées par le XVIIIe siècle du nom de fanatisme. Constatons enfin qu'en puisant une grande partie de ses

[illegible] restreint ou sa vie [illegible] incidents passagers, [illegible] même à son œuvre [illegible] trop éphémère, et [illegible] d'ingénuité [illegible] anglais ont fait, [illegible] Zimmermann, [illegible] honorablement [illegible] *Classics* de [illegible] contraire [illegible] an, à qui [illegible] annonce [illegible] allemands [illegible] ont considérablement abr[illegible] Zimmermann [illegible] offert [illegible] compose [illegible], dont [illegible] *soli-*

[illegible] *sur l'imagination, Inconvénients de la solitude pour les passions, Avantages généraux de la solitude.*

Zimmermann a écrit ce livre avec une tendre mélancolie et un sage esprit d'observation ; il est l'apôtre fervent de la solitude ; mais, s'il en représente les avantages, il appuie encore davantage sur les inconvénients. « L'homme est né, dit-il, pour vivre en société ; il a des devoirs à remplir dans le monde, devoirs de citoyen, de famille, de relations affectueuses ; il ne doit pas briser la chaîne de ses devoirs pour se retrancher dans la retraite avec un froid égoïsme ou une sauvage misanthropie. Si la solitude calme et apaise les passions les plus fougueuses, il est possible aussi qu'elle les entretienne et leur donne un essor plus impétueux. Il faut, pour en goûter la salutaire influence, y porter des pensées de travail, des idées de raison ; rien de meilleur, dans certains moments de la vie, qu'une solitude sage et dignement occupée ; rien de plus dangereux qu'une solitude où l'on ne porte que des penchants mauvais, qu'on ne cherche point à corriger, et des habitudes de désœuvrement. » Après avoir fait ses réserves comme moraliste et comme philosophe, l'auteur développe avec abandon le côté le plus attrayant de son idée favorite, les avantages de la solitude pour l'esprit, pour l'imagination, pour le cœur. Tantôt il dépeint avec un enthousiasme poétique les grandes scènes de la nature qui doivent attirer nos regards et charmer notre pensée, les douces joies de la vie paisible et solitaire ; tantôt il évoque le souvenir de ses études, et il cite l'exemple des hommes les plus célèbres qui ont trouvé dans la retraite un repos et une satisfaction intérieure qu'ils avaient vainement cherchés dans le tumulte du monde ; tantôt enfin il prend l'accent d'un père affectueux qui parle à ses enfants, d'un maître qui donne une amicale leçon à ses élèves ; il enseigne à ses lecteurs l'amour de la solitude, les modestes vertus, les humbles désirs qu'ils doivent y porter, et leur fait un touchant tableau du bonheur qu'ils y goûteront. Sans doute il tombe souvent dans d'injustes exagérations quand il décrit le vice, les périls et les ennemis de toute sorte que l'on rencontre dans le monde ; mais il ne faut pas oublier que cette image, sur laquelle il revient sans cesse, a été tracée par Zimmermann avec ses souvenirs, d'après cette société des petites villes où il avait éprouvé de vives souffrances, société mesquine, jalouse, occupée seulement de sa sotte importance et de ses misérables rivalités.

SOLITUDE, hameau du Wurtemberg, dans le cercle du Neckar, à 5 kilom. N.-O. de Stuttgard, sur la montagne de son nom. On y voit un beau château royal, construit de 1763 à 1767 par le duc Karl.

Solitude, chef-d'œuvre de Ruysdael ; au musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg. Des rocs sourcilleux, dont la cime est couverte de nuages et dont le pied est baigné dans une eau tranquille, tel est le spectacle simple, austère, sauvage que le grand maître [illegible] de fixer sur la toile et qui lui a suffi pour s'élever aux dernières limites de l'art du paysage, [illegible], a dit le docteur Waagen, cette solitude profonde [illegible]. »

Des paysages ont été gravés, sous le titre de *Solitude*, par W. Lowry d'après Poussin (1780) et par [illegible]; ce tableau de ce dernier maître était, au XVIIIe siècle, dans la collection de M. de Vaux.

Parmi les paysagistes contemporains, MM. P. Flandrin, Bellel et Cabat [illegible] le mieux rendu la solitude sévère et [illegible] des sites montagneux. Le musée du Luxembourg a, du premier de ces artistes, une vue de ce genre, dessinée avec beaucoup de fermeté et de style, mais d'un coloris un peu froid, qui a figuré à l'Exposition universelle de 1867. Le même maître avait exposé en [illegible] *Solitude* [illegible] par Jules Laurens. De M. [illegible], citerons deux paysages portant le même titre, l'un exposé en 1863, l'autre en 1870 ; de M. Cabat, deux tableaux aussi, l'un ayant paru au Salon de 1865, l'autre au Salon de 1869, [illegible]. Une *Solitude* peinte par Corot a été gravée à l'eau-forte par Jean-Eugène Ducasse (Salon de 1857). Des paysages ont été exposés sous le même titre par MM. Théodore Angny (Salon de 1850), Gustave Doré (1857), Achille Oudinot (1864), H. Harpignies (1867), Desiré Dubois (1869), Dardoize (1869), F. de Niederhausern (1870), etc. Au Salon de 1864, a paru un tableau de M. Théodore Gudin, intitulé : une *Solitude en mer*.

SOLIVA s. f. (so-li-va). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant une quinzaine d'espèces, presque toutes de l'Amérique centrale ou méridionale, et dont une seule croît en Portugal.

SOLIVA (Charles-Evasio), compositeur italien, né à Casal-Montferrat (Piémont) en 1792, mort à Paris en 1851. Il fit ses études au Conservatoire de Milan. En 1816, il fit représenter au théâtre de cette ville un opéra intitulé *La Testa di bronzo*, puis *Elene e Malvina*, et quelques années plus tard, à Turin, deux autres opéras, *Le Zingare dell' Asturia* et *Giulia e Sesto Pompeo*. De 1821 à 1831, il fut professeur au Conservatoire de Varsovie. En 1832, il partit pour Saint-Pétersbourg, où il fut chef d'orchestre, puis professeur de chant à l'école dramatique. En 1841, il se rendit en Italie, puis vint se fixer à Paris, où il mourut. Outre les opéras ci-dessus cités, on a de lui deux trios, des morceaux de musique religieuse, une *Grande polonaise* et une *Ecole de chant et d'harmonie.*

SOLIVAGE s. m. (so-li-va-je — rad. *solive*). Mise en solives d'une pièce de bois.

SOLIVE s. f. (so-li-ve. — L'origine de ce mot est controversée. On ne trouve pas de forme qui lui corresponde dans les autres langues romanes. Frisch le rattache au latin *solum*, base ; la *solive* serait ainsi proprement un soutien, un étai. Du Cange fait venir ce nom de l'anglo-saxon *syl*, colonne, et Isaac Voss du latin *sublica*, pieu. Diez proposerait bien le latin *sublevare*, soulever ; mais les règles exigeraient pour cela une forme *solève* ou *solièvé*). Constr. Pièce de charpente qui sert à soutenir un plancher et qui porte sur les murs ou sur les poutres : SOLIVE *de brin*. SOLIVE *de sciage*. *Poser les* SOLIVES. *La pauvre maison est trapue, lourdement appuyée sur de gros murs ; les* SOLIVES *noueuses du plafond ont encore leur écorce.* (H. Taine.) ‖ *Solive d'enchevêtrure*, Solive dans laquelle le chevêtre est encastré. ‖ *Solive boiteuse*, Celle dont un des bouts est scellé dans le mur et l'autre assemblé dans un chevêtre. ‖ *Solive de remplissage*, Celle qui est placée entre deux autres solives, pour remplir l'intervalle. ‖ *Solive en empanon*, Celle qui est [illegible] en biais sous un linçoir. ‖ *Solive passante*, Celle qui fait la largeur d'un plancher sans poutre.

— Eaux et for. Pièce de bois d'un cubage déterminé.

— Loc. fam. *S'amuser à compter les solives*, Ne savoir que faire, tuer le temps.

— Anc. métrol. Mesure de volume équivalente à un parallélipipède à base carrée, d'un demi-pied carré de base et de 12 pieds de hauteur, soit de 3 pieds cubes, ou, en mesure moderne, d'environ 10 décimètres cubes. ‖ *Pied de solive*, Ancienne mesure de volume valant un demi-pied cube. ‖ *Pouce de solive*, Ancienne mesure de volume valant un douzième du pied de solive.

— **Encycl.** Constr. Les *solives* supportent l'aire sur laquelle est posé le carrelage ou le planchéiage, ainsi que le plafond que l'on établit au-dessous à l'aide d'un lattis. On distingue : les *solives* proprement dites, qui forment l'ossature des planchers, les solives d'enchevêtrure, qui reçoivent comme les précédentes [illegible] poutres, et qui supportent des *solives* ordinaires [illegible] *solives* d'enchevêtrure boiteuses, dont l'une des extrémités [illegible] anciennes constructions, telles que celles du [illegible] équarrissage, suivant les portées, variait de [illegible] hauteur ou l'épaisseur que l'on adopte, il faut toujours déterminer la dimension des *solives* à l'aide des formules relatives à la résistance des matériaux, en les considérant comme des *solives* chargées uniformément sur toute leur longueur et reposant sur deux appuis à leurs extrémités, sans admettre qu'une longueur de $0^m,22$ à $0^m,25$ de scellement dans les murs puisse produire un encastrement. La formule qui répond à ce cas est la suivante :

$$\frac{pl^2}{8} = \frac{RI}{n} = \frac{Rab^2}{6},$$

dans laquelle p est la charge par mètre courant, l la portée ou longueur de la solive, R le coefficient de résistance par mètre carré, que l'on peut faire égal à 650,000 kilogrammes pour le chêne et à 700,000 kilogrammes pour le sapin ; I le moment d'inertie de la pièce par rapport à la ligne passant par son centre de gravité, n la distance de cette ligne à la fibre la plus éloignée, a l'épaisseur de la *solive* et b sa hauteur. On fait encore des *solives* avec des bois méplats que l'on nerve sur les faces verticales à l'aide de croûtes ou dosses de scierie ; ce système, imaginé par M. Lagout, ingénieur des ponts et chaussées, permet d'augmenter à peu de frais la résistance des bois méplats. Depuis les progrès réalisés dans la fabrication du fer, on fait beaucoup de *solives* avec ce métal ; en lui donnant la forme d'un double T, on arrive avec très-peu de poids et très-peu de hauteur à traverser des espaces considérables. Ces *solives* sont espacées de $0^m,80$ à [illegible] et sont reliées entre elles par des entretoises également en fer, sur lesquelles on place des fantons pour asseoir le hourdis des augets. On les calcule, pour les planchers ordinaires, à l'aide de la formule citée plus haut, en faisant le coefficient de résistance R égal à 10,000,000 de kilogrammes par mètre carré, et en admettant une flèche maxima de 1/300 de leur longueur, flèche que l'on atténue en cintrant les *solives* et en les posant de manière que le plancher soit établi sur leur convexité et le plafond sur leur concavité.

SOLIVEAU s. m. (so-li-vo — dimin. de *solive*). Constr. Petite solive.

— **Allus. littér. Le soliveau de la fable**, Allusion à la fable de La Fontaine, les *Grenouilles qui demandent un roi*. Les grenouilles, lasses de vivre sous le joug paternel du soliveau, que leur avait envoyé Jupiter, demandent à celui-ci :

> Un roi qui se remue.
> Le monarque des dieux leur envoie une grue,
> Qui les croque, qui les tue,
> Qui les gobe à son plaisir.

Le roi Soliveau est resté le type de l'autorité faible et débonnaire, dont les sujets se rebutent, mais aussi qu'ils ne tardent pas à regretter.

« Il faut élire le fils de Colonia. Dans l'ordre de l'imbécillité, celui-là est presque un génie. Ce n'est pas lui qui se moquera de son peuple. Un *soliveau* est toujours le meilleur des monarques ; il ne nous mange pas, nous autres pauvres grenouilles, comme la cigogne avec son long bec. »

HENRI HEINE.

« Le lendemain des journées de Juillet, c'était chez Laffitte ; on commençait à jeter le nom du roi futur dans le peuple. Béranger était là, et comme ses amis l'interpellaient, il répondit que ce roi était une planche jetée sur un ruisseau.

» Oui, dirons-nous à notre tour, on ne voulait [illegible] planche de salut, jetée sur l'abîme, on espérait faire un peu plus tard le *soliveau* de la fable. »

[illegible]

« [illegible] trône et la pusillanimité de ses amis, je tins [illegible] dès le jour où on viola impunément son sanctuaire. Ce jour-là, les grenouilles sautèrent [illegible]

V. ARNAULT.

« [illegible] »

[illegible]

SOLIVET [illegible]

SOLIVETTE [illegible]

SOLL [illegible]

[illegible] confiance du pouvoir et fut envoyé comme député de Strasbourg au concile de Trente. Il mourut à son retour. On n'a de lui qu'un *Cantique sur* [illegible] ger la mémoire du grand réformateur. La mort l'arrêta dans ce travail.

SOLLER, ville d'Espagne, province des Baléares, dans l'île de Majorque, à 26 kilom. N. de Palma, sur la côte N.-O., avec un petit port de commerce ; 10,000 hab. Exportation d'huile et d'oranges ; importation de coton, blé, tissus, eau-de-vie.

SOLLER (Auguste), architecte allemand, né à Erfurt en 1805, mort en 1853. Il fit ses premières études dans sa ville natale et les termina à Berlin sous le célèbre Schinkel qui [illegible] voyage en Italie et publia, de concert avec Russ et Stüler, un recueil de plans d'églises. La plus célèbre des constructions dues à Soller est l'église catholique de Berlin. On estime [illegible] (haute Silésie).

SOLLEYSEL (Jacques DE), écuyer français, né au Clapier, près de Saint-Etienne (Forez), en 1617, mort à Paris en 1680. Il fit ses études chez les jésuites de Lyon et vint [illegible] un voyage qu'il fit en Allemagne pour augmenter [illegible] cheval, il ouvrit à Saint-Etienne, puis à Paris [illegible] très-grand succès. On lui doit : le *Parfait maréchal* (Paris, 1664, in-4°) et une traduction de la *Nouvelle méthode pour dresser les chevaux*, du duc de Newcastle (1677).

SOLLICEUR, EUSE [illegible]. Argot. Marchand [illegible] quelconque, vend des marchandises beaucoup au-dessus de leur valeur réelle. ‖ *Solliceur de* [illegible] ‖ *Solliceur de* [illegible] d'avance une marchandise qu'il ne livrera [illegible] *ceur de loffitures*, Homme de lettres.

SOLLICITABLE [illegible] *n'était point* SOLLICITABLE.

SOLLICITATION s. f. [illegible] — rad. *solliciter*). Action de solliciter, prière, demande pleine d'instance : *Se rendre à des* SOLLICITATIONS. *Céder, résister aux* SOLLICITATIONS. SOLLICITATION *pressante, instante*.

— Soin qu'on prend, démarche, diligence qu'on fait pour le succès d'une affaire : *Un* [illegible] *les affaires de cette ville, de tel département.* [illegible] *qui a inventé les* SOLLICITATIONS *semble avoir* [illegible]

SOLLICITER v. a. ou tr. (sol-li-si-té — lat. [illegible]

Un pauvre qui SOLLICITE [illegible] *importun.* (Boileau.) *Une femme qui sollicite est une femme qui se compromet.* (Mme [illegible] Boehm.) *Sous la tente, [illegible] tend la main; le [illegible] comme [illegible]* SOLLICITANT. (Proudh.)

Comment l'amour [illegible] sollicitait
Mon cœur appartenait tout [illegible]
[illegible]

Ici [illegible] le bonheur [illegible]
Et [illegible]

[illegible]

— *Solliciter* [illegible], [illegible] Lui [illegible] quelque chose de [illegible]

— M[illegible] *Solliciter un cheval,* L'exciter, l'animer [illegible] de la voix.

— Gramm. Quand *solliciter* doit être complété [illegible], on met la préposition [illegible] si l'on entend parler d'[illegible] que l'on cherche à exciter chez les autres; *solliciter* quelqu'un à [illegible] quelque chose, c'est l'[illegible] d'une [illegible] et peut-être même sans [illegible] positivement la chose. Avec la préposition *de*, *solliciter* désigne une demande positive et précise.

SOLLICITEUR, EUSE s. (sol-li-si-teur, eu-ze — rad. *solliciter*). Personne qui sollicite, qui demande un emploi, une grâce, une faveur : *La caste des* SOLLICITEURS *ne sait vivre que de l'argent de l'Etat.* (Mme de Staël.) *Un peuple de* SOLLICITEURS *est le [illegible] des peuples.* (Montalemb.) *Les ministres sont les esclaves de deux peuples : l'un qui s'appelle les* SOLLICITEURS, *l'autre qui s'appelle les commis.* (E. de Gir.)

. . . . Comment braver le sourire ou les larmes
D'une *solliciteuse* aimable et sous les armes?

PIRON.

— Personne qui s'employait à solliciter les procès, les affaires d'autrui : *Un habile* SOLLICITEUR. *Un* SOLLICITEUR *diligent, actif. Un* SOLLICITEUR *d'affaires. Un* SOLLICITEUR *de procès.* (Acad.)

— Chancell. rom. Banquier expéditionnaire.

— Anc. jurispr. *Solliciteur de restes,* Officier chargé de poursuivre les comptables quand ils étaient en déficit.

Solliciteur (LE), vaudeville en un acte, de Scribe, Imbert et Varner (Variétés, 7 avril 1817). C'était originairement une grande pièce ennuyeuse, en trois actes; Scribe en fit un petit vaudeville amusant. La scène se passe dans l'antichambre d'un ministre. Lespérance est le nom du solliciteur. Pour échapper à la consigne donnée au suisse et afin de pénétrer dans les bureaux, il a soin de cacher son chapeau, d'avoir une plume derrière l'oreille et des papiers sous le bras; mais comment parvenir jusqu'au ministre? L'entrepôt de tabac de Saint-Malo est l'objet de ses démarches. Il a de nombreux concurrents, notamment une dame Durand qu'il faut épouser pour obtenir cette place. Lespérance promet conditionnellement; il cherche ensuite à mettre dans ses intérêts un jeune surnuméraire nommé Armand, mais, le trouvant incorruptible, il s'accroche à Mme de Versac, riche veuve qui protège Armand et qui demande pour lui une place au ministre. Mme de Versac s'imagine que Lespérance est un employé du ministère et lui [illegible] sa pétition. Le solliciteur lui substitue adroitement la sienne et met celle de Mme de Versac dans sa poche. Cependant, il trouve et saisit bientôt l'occasion de se présenter devant le ministre. Un garçon limonadier vient d'apporter le déjeûner du secrétaire général. Lespérance prend sa place et le voilà devant son excellence. Dans la joie d'être arrivé au comble de ses vœux, il se trompe, et remet au ministre la pétition de Mme de Versac, que son Excellence apostille. Quel est le désappointement du pauvre solliciteur quand il s'aperçoit de sa bévue! Il ne lui reste plus qu'à essayer de jouer le même tour dans un autre ministère.

SOLLICITUDE s. f. (sol-li-si-tu-de — lat. *sollicitudo*; de *sollicitus*, agité, venu de *sollicitare*, inciter). Soin inquiet : *La* SOLLICITUDE *maternelle. On la [illegible]* SOLLICITUDE, *avec une vraie, une tendre* SOLLICITUDE. (Acad.) *La* SOLLICITUDE *[illegible]* (J.-J. Rouss.) *Les [illegible] trent timides pour exciter la* SOLLICITUDE *et se faire [illegible]* (Latena.)

[illegible]
[illegible] Ah! [illegible] à mon oreille est rude,
[illegible] étrangement [illegible]

MOLIÈRE.

— [illegible] *Cette affaire [illegible]* SOLLICITUDE. *[illegible]* SOLLICITUDE *[illegible] elle. Il éprouve une grande* SOLLICITUDE, *de grandes* SOLLICITUDES. (Acad.)

— Par ext. Objet d'un [illegible], attentif : *La jeunesse, après [illegible]* SOLLICITUDE *et l'affection de ma vie entière, n'a pas cessé de m'être chère.* (Dupanloup.)

— Ecrit. sainte. *Les sollicitudes du siècle,* Les soins des choses temporelles : *Les* SOLLICITUDES *et les engagements* DU SIÈCLE *absorbent presque tous nos jours et nos moments.* (Mass.)

— Syn. **Sollicitude, soin, souci.** V. SOIN.

SOLLIER (Jean-Baptiste DU), savant bollandiste, né au village de [illegible] près de Courtraisis, en 1669, mort en 1740. Il entra dans l'ordre des jésuites, professa la théologie à Rome en 1697 et revint en France, où il fut attaché à l'œuvre des bollandistes. Il fut pendant vingt ans à la tête de la publication de la *Vie des saints*, et il a publié, en outre, une édition du *Martyrologe d'Usuard* (1714, in-fol.).

SOLLIÈS-PONT, bourg de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-E. de Toulon, dans une belle plaine; pop. aggl., 2,173 hab. — pop. tot., 2,692 hab. Filature de soie; fabrication de chapeaux, pâtes alimentaires, eaux-de-vie; huileries, tanneries. Commerce de vins, figues sèches, oranges et citrons.

SOLLOHUB (Vladimir, comte), littérateur russe, né à Saint-Pétersbourg en 1814. Issu d'une ancienne famille de Lithuanie, il reçut une brillante éducation et fut attaché de bonne heure à l'ambassade russe à Vienne. Il ne tarda pas à renoncer à la diplomatie pour s'occuper exclusivement de littérature; en 1850, cependant, il fut adjoint, avec le titre de conseiller d'Etat, au prince Voronzoff dans l'administration des provinces transcaucasiques. Plus tard, il se fixa à Dorpat, d'où il passa, en 1865, à Moscou, qu'il habite depuis cette époque. Il avait débuté dans la littérature par un recueil de nouvelles, intitulées : *Pour le sommeil du petit lit* (Saint-Pétersbourg, 1841-1843, 2 vol.), qui par la facilité et l'élégance de leur style obtinrent beaucoup de succès. Il publia ensuite, en collaboration avec Shoukovski, Benediktoff et la comtesse Rostopchine, un recueil littéraire, *Hier et aujourd'hui* (Saint-Pétersbourg, 1845), qui renferme plusieurs pièces remarquables. Mais son ouvrage le plus important, et pour le fond et pour la forme, est celui qui a pour titre *Tarantas* (Saint-Pétersbourg, 1845); il raconte le voyage d'un jeune habitant de Saint-Pétersbourg dans les provinces de l'intérieur de la Russie, et fait de la vie et des mœurs russes un tableau d'autant plus divertissant que la comparaison de l'antique simplicité patriarcale et des raffinements de la civilisation moderne y donne lieu aux plus piquants contrastes. Il faut encore citer du même auteur plusieurs vaudevilles, dont le plus remarquable a pour titre : les *Souffrances d'un cœur faible* (1850), des nouvelles, entre autres la *Femme de l'apothicaire*, traduite en français par X. Marmier; *Histoire de deux galoches; Deux minutes;* la *Petite vieille*, etc., une comédie en trois actes, une *Preuve d'amitié*, qui a obtenu, en 1859, un certain succès au théâtre du Gymnase, à Paris. Le comte Sollohub a, en outre, collaboré à un grand nombre de journaux et de recueils littéraires russes et a fourni plusieurs mémoires au *Bulletin* de la Société géographique de Tiflis, dont il était devenu membre pendant son séjour au Caucase, et aux travaux de laquelle il a toujours pris une part active depuis cette époque. Parmi ses écrits qui ont été publiés ou traduits en français, nous citerons : *Nouvelles choisies* (1854, in-12), trad. par M. de Lonlay; *Lettre au rédacteur de l'Indépendance belge* sur la méthode Galin-Paris-Chevé (1859, in-8°); les *Musiciens contre la musique* (1860, in-8°); la *Protégée, aventures d'une comédienne du grand monde* (1864, in-12), trad. par M. de Lonlay, etc.

SOL LUCET OMNIBUS (*Le soleil luit pour tout le monde*), C'est-à-dire qu'il est des avantages dont tout le monde a le droit de jouir.

SOLLYE s. f. (sol-lî — de *Solly*, botan. angl.). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des pittosporées, comprenant quelques espèces, originaires de l'Australie et de la Tasmanie.

SOLMEZANE (Boniface PASTORET, baron DE), magistrat et diplomate français, né en 1576, mort vers 1660. Conseiller au parlement de Provence, il fut chargé de fréquentes négociations auprès des ducs de Savoie et fut employé dans de nombreuses missions par les ducs de Parme et de Modène. Après s'être démis de sa fonction au parlement, Solmezane se livra entièrement à la diplomatie. Dans sa vieillesse, il fut disgracié; il quitta alors Turin et se retira dans ses terres. Il a laissé des mémoires sur l'histoire du midi de la France pendant le règne de Louis XIII et la régence qui suivit. L'un de ses deux fils, ANTOINE, baron de Solmezane, fut tué à l'expédition [illegible]. Le second, PIERRE, vécut à [illegible] et mourut en 1680.

SOLMIFIER v. a. ou tr. (sol-mi-fi-e — de *sol*, et de *mi*. Prend deux *i* de suite aux deux pr. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous solmifions; que vous solmifiiez*). Anc. mus. S'est dit pour SOLFIER : SOLMIFIER *un air.*

SOLMISATION s. f. (sol-mi-za-si-on — rad. *solmiser*). Anc. mus. Art, action de solmiser, de lire ou de chanter la musique en nommant les notes.

— **Encycl.** V. SOLFIER et SOLFÉGE.

SOLMISER v. a. ou tr. (sol-mi-zé — de *sol*, et de *mi*). Anc. mus. S'est dit pour SOLFIER.

SOLMONA ou **SULMONA**, la *Sulmo* des Romains, ville du royaume d'Italie, province de l'Abruzze Ultérieure IIe, chef-lieu de district, de mandement et de circonscription électorale, à 70 kilom. S.-E. d'Aquila; 14,553 hab. Fabrication de papier, objets en écaille; teintureries. Cette ville, assez bien bâtie sur les bords de la Sore, possède une belle cathédrale, plusieurs autres églises, un bel hospice et, aux environs, un ancien couvent de célestins, transformé en maison de travail pour les indigents. Solmona, plusieurs fois ravagée par les Sarrasins, fut érigée en principauté par Charles-Quint, en faveur de Lannoy, vice-roi de Naples. Patrie du poëte Ovide et du pape Innocent VII.

SOLMS (Mme Marie DE), femme de lettres française. V. RATTAZZI.

SOLO s. m. (so-lo — mot ital. dérivé du lat. *solus*, seul). Mus. Passage ou morceau pour une seule voix ou un seul instrument : *Chanter, jouer un* SOLO. *Un* SOLO *de cor, de harpe, de basson.* (Acad.) ‖ Adjectiv. : *Violon* SOLO. *Cor, flûte* SOLO. ‖ Pl., SOLOS, et plus ordinairement aujourd'hui SOLI, à l'italienne. L'Académie veut qu'on dise des SOLO; mais cette orthographe, que rien ne justifie, est d'ailleurs contraire à celle qui a été adoptée pour le pluriel de *duo* et *trio*.

— Jeux. Au boston, Coup que l'on fait seul et volontairement. Syn. d'INDÉPENDANCE.

— **Encycl.** Le *solo* est un morceau ou fragment de morceau destiné à être joué ou chanté par un seul virtuose, l'orchestre se bornant alors à un simple accompagnement dont le but est de soutenir la voix ou l'instrument principal chargé de briller en cette circonstance. Castil-Blaze dit que « le *solo* s'appelle récit. » Ce n'est pas exact. Le récit chanté par une voix est toujours un *solo*; mais il ne s'ensuit pas que tout *solo* soit un récit. Dans une messe, dans un oratorio, un *solo* vocal se fait souvent entendre, qui n'est point un récit; dans la musique dramatique même, on trouve souvent des exemples semblables.

Lorsqu'une partie vocale ou instrumentale est destinée, dans un ensemble, à absorber à son profit l'attention générale, le mot *solo*, inscrit à cet endroit sur chaque partie, indique au virtuose privilégié qu'il va être placé en première ligne, et en même temps fait connaître aux autres qu'ils doivent accompagner avec la plus grande réserve, la plus grande délicatesse, afin de laisser bien à découvert la partie principale, celle que l'auditeur doit entendre par-dessus toutes les autres. Souvent un *solo* instrumental accompagne un morceau vocal, et l'harmonie produite par la voix ou les voix et l'instrument est une source d'effets nouveaux. Au second acte du *Pré aux clercs*, l'air d'Isabelle est soutenu par un brillant *solo* de violon; l'air célèbre de la *Dame blanche : Viens, gentille dame*, est précédé d'un *solo* de cor formant ritournelle; la romance du troisième acte des *Mousquetaires de la reine* est accompagnée par un *solo* de cor anglais; la sérénade de *Don Juan* est soutenue par un *solo* de mandoline; l'air de Coraline, dans le *Toreador*, est accompagné par un *solo* de flûte, etc.

Il peut y avoir un *solo* de plusieurs instruments à la fois; ainsi, dans l'introduction de l'ouverture de *Guillaume Tell*, il y a un *solo* de cinq violoncelles, dont chaque partie est distincte; dans l'ouverture du *Jeune Henri*, on trouve aussi un *solo* de quatre cors, dont chaque partie encore est distincte; au troisième acte du *Pré aux clercs*, on rencontre un *solo* d'altos et de violoncelles, cette fois à l'unisson, etc.

Dans les orchestres nombreux et bien composés, on donne la qualification de *solo* à l'instrumentiste chargé d'exécuter les *solos* concernant son instrument. On dit alors un violon *solo*, un cor *solo*, une clarinette *solo*, une flûte *solo*, etc. Jadis, le virtuose auquel incombait cet honneur jouait strictement les *solos* et ne faisait point sa partie dans l'exécution du reste de l'ouvrage; maintenant, et par mesure d'économie, on a supprimé cet emploi extraordinaire, et l'instrument *solo* fait partie intégrante de l'orchestre.

Il y a soixante ans encore, on donnait le nom de *solos* à des compositions écrites pour un instrument principal avec accompagnement d'orchestre; c'étaient des espèces de *concertos* d'une forme irrégulière et d'une étendue assez restreinte; on appelle aujourd'hui « fantaisies » ces sortes de compositions.

SOLO, rivière de l'Océanie, dans l'île de Java. Elle coule au N.-E. et se jette dans le détroit de Madura, après un cours de 350 kilom.

SOLO BENG-AWAN ou **SOURAKARTA**, ville de l'Océanie, dans l'île de Java, à 500 kilom. S.-E. de Batavia, sur la rivière de Solo, ex-capitale de l'ancien royaume de Matarem; 10,000 hab. Cette ville est formée par la réunion de plusieurs gros villages.

SOLOFRA, ville du royaume d'Italie, province de la Principauté Ultérieure, district et à 11 kilom. S.-E. d'Avellino, chef-lieu de mandement; 5,376 hab. Fabriques de draps, cuirs, parchemins; orfèvrerie renommée. Ville assez bien bâtie, renfermant une belle église collégiale.

SOLOGNE (maladie de). V. MALADIE.

SOLOGNE, *Secalaunia* au moyen âge, pays de l'ancienne France, compris aujourd'hui dans les départements de Loir-et-Cher, du Cher et du Loiret, dans lesquels il occupe une étendue de 500,000 hectares. Les guerres de religion, qui la dévastèrent, et la révocation de l'édit de Nantes consommèrent la ruine de cette contrée, autrefois riche et florissante. C'est un pays plat, sillonné çà et là de quelques filets d'eau fangeux, parsemé de flaques d'eau stagnante et composé de terres sablonneuses. On n'y rencontre guère qu'une herbe grossière et chétive, ou des bois rabougris. L'habitant semble être aussi misérable que le sol; la pauvreté des produits et conséquemment la mauvaise nourriture, les étangs, les cours d'eau marécageux occasionnent des fièvres intermittentes et des maladies scorbutiques. Ce triste tableau ne s'applique plus aujourd'hui au pays tout entier. L'impulsion donnée à l'agriculture, au reboisement et à l'amélioration des races ovine et bovine a complétement transformé certaines parties de cette vaste contrée. En voici une preuve : en 1840, les terres de Sologne, terre ne dépassait pas 300 francs l'hectare, tandis qu'en 1870, il variait, sur beaucoup de points, de 1,500 à 2,000 francs. Au point de vue géologique, la Sologne forme un vaste bassin dont le sol appartient aux terrains secondaires inférieurs, formé de grès bigarrés, de poudingues, de schistes marneux, de calcaires et de marnes irisées. Les principaux cours d'eau qui l'arrosent sont la Sauldre, que l'on a entrepris de canaliser, le Beuvron et le Cosson. Le canal de la Sauldre est destiné à unir le Cher à la Loire.

La Sologne était autrefois couverte de forêts, dont la disparition avait fait du pays un désert malsain. Des plantations nouvelles de pins, de chênes, de bouleaux, etc., ont complétement transformé l'aspect de la contrée et beaucoup contribué à son assainissement. On cultive la vigne sur dix communes du territoire solognot, et elle produit une quantité considérable de vins blancs qui, dans les années favorables, sont doux et agréables. On estime surtout ceux du cru nommé Murblin, dans la commune de Cour-Cheverny, à 12 kilom. de Blois. Un grand nombre de chaudières, appartenant aux propriétaires, réduisent ces vins blancs en eaux-de-vie, lorsque la récolte est abondante. Elles sont ordinairement fabriquées à 20° ou à 22°. Leur extrême douceur, qui augmente en vieillissant, les fait préférer à toutes les autres pour la fabrication des liqueurs. Ces eaux-de-vie, que l'on exporte surtout dans le nord de la France, sont l'objet d'un important commerce. On peut juger le plus souvent de l'état d'un pays par l'examen attentif des habitations. En Sologne, la plupart des fermes ont plutôt l'aspect de tanières que de bâtiments destinés à abriter des hommes. Le sol est généralement dépourvu de plancher et se compose seulement de terre battue; il est plus bas que celui de la cour, d'où résulte une humidité constante, cause naturelle des rhumatismes dont les Solognots sont atteints avant l'âge. Les murs en torchis sont mal clos, les portes et les croisées sont mal jointes. Les animaux ne sont ni mieux ni plus mal logés que les hommes. Les bergeries semblent avoir été faites en vue d'y faire étouffer les pauvres bêtes qu'on y enferme. La nourriture des paysans de la Sologne est encore généralement des plus mauvaises. Pendant huit mois de l'année, ils mangent un pain de seigle noir et fétide avec un peu de fromage ou de porc salé. Pendant quatre mois, le pain de sarrasin est substitué à celui de seigle. La boisson habituelle est une eau de fort mauvaise qualité, à laquelle on peut attribuer en partie la fréquence des fièvres intermittentes, si funestes aux habitants.

L'élève du bétail est une des principales ressources des habitants de la Sologne. Les chevaux de ce pays sont maigres, petits, mal conformés; leur croupe a l'apparence de celle du mulet, leur tête est laide, leur corps généralement disproportionné. Les jambes cependant sont fines et bonnes. Depuis quelques années, on a fait de nombreux essais d'amélioration, souvent couronnés de succès.

Quant à la race ovine de la Sologne, elle a, dit M. Magne, son caractère très-marqué. Tout en ressemblant au berrichon par sa taille et ses formes, le mouton solognot se reconnaît à sa tête et à ses jambes roussâtres, à sa laine ordinairement blanche, mais souvent grise à l'intérieur, moins fine, plus dure, disposée en mèches que dépassent quelques poils longs terminés en pointe vrillée, frisée. Très-sobres, les moutons solognots se développent suivant la fertilité du pays où ils sont élevés. Des brebis solognotes, exportées pleines de la Sologne et conduites dans le Gâtinais ou la Brie, donnent des agneaux qui les dépassent en taille. Une génération ou deux suffisent, dans les contrées fertiles, pour doubler leur taille. Dans la première moitié de notre siècle, les propriétaires de la Sologne ont fait beaucoup d'essais sur les races ovines; la plupart ont échoué parce qu'ils ont oublié qu'en introduisant dans un pays aussi pauvre que le leur des races perfectionnées très-exigeantes, c'était les vouer inévitablement à la dégénérescence et à la mort. Un seul, M. Malingié, directeur de la ferme école de La Charmoise, a réussi à fonder une race excellente par des individus du pays accouplés avec des spécimens de la race anglaise de New-Kent. Mais il est juste de dire que cette exception est due tout entière aux

moyens employés par M. Malingié. La difficulté d'amener en peu de temps l'agriculture de la Sologne au point de perfection qu'eût exigé l'introduction d'une race étrangère améliorée donna l'idée à quelques propriétaires de garder la race du pays en l'améliorant de plus en plus par la sélection et une nourriture plus substantielle. La race ovine solognote se trouva fort bien de ce traitement, et, sans rien perdre de ses qualités premières, qui sont une grande rusticité, une sobriété à toute épreuve et la faculté de donner à la boucherie une viande remarquable par sa saveur, elle augmenta sensiblement de taille et donna une laine de qualité bien supérieure. Il s'en faut bien, certes, que toute la population ovine de ce pays participe encore à ce mouvement. On retrouve toujours sur un très-grand nombre de points l'ancienne race demeurée stationnaire; mais c'est que là le sol lui-même n'a pas augmenté de valeur et que ses produits, en dépit du temps, sont toujours les mêmes.

Sologne (UN MARAIS DANS LA), tableau de M. Jules Dupré (Exposition universelle de 1867). Sous un ciel gris, assez lumineux, s'étend une vaste plaine, dont l'uniformité est rompue çà et là par quelques bouquets d'arbres et des touffes de broussailles; à travers les prés, zigzague une rivière où se mirent les nuages; au premier plan, un homme est assis dans un petit bateau.

Cette peinture, très-riche de tons et très-harmonieuse, est exécutée avec une extrême énergie et en même temps avec une grande finesse. Elle a fait partie de la collection de M. Marmontel, dont la vente a eu lieu en 1868.

La solitude mélancolique de la Sologne a été bien rendue par M. René Verdier dans un tableau qui a paru au Salon de 1870 et qui a été gravé à l'eau-forte par Mlle Marie Duclos; mais c'est M. François Blin que cette campagne plate et triste a le mieux inspiré; on a beaucoup remarqué un tableau que cet artiste a exposé au Salon de 1865 sous ce titre : *Un Soir d'été en Sologne*. « Il se dégage de cette œuvre, a dit un critique, une harmonie qui réjouit les yeux, en même temps qu'elle berce l'âme comme ferait une symphonie. » Déjà, au Salon de 1857, M. Blin avait exposé deux *Vues prises en Sologne*, dont l'une offrait un effet du soir très-poétique. M. Pötcher a peint un *Étang en Sologne* (Salon de 1869) et M. L. Belly une *Lande en Sologne* (Salon de 1875).

SOLOGNOT, OTE s. et adj. (so-lo-gnot, o-te; *gn* mll.). Géogr. Habitant de la Sologne, qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Les* SOLOGNOTS. *La population* SOLOGNOTE.

SOLOMOS (Denis), poëte grec moderne. V. SALOMOS.

SOLON s. m. (so-lon — nom d'un législateur athénien). Législateur intègre :

Il est là des tyrans, des ministres cruels,
Et des *Solons* d'un jour qu'on proclame immortels.
MICHAUD.

SOLON, législateur, homme d'État, poëte et philosophe, un des sept sages de la Grèce, né dans l'île de Salamine, près d'Athènes, en 638 av. notre ère, mort dans l'île de Chypre vers l'an 559, à l'âge de plus de quatre-vingt ans. Son père, Exécestidas, était le représentant d'une des plus vieilles familles athéniennes et passait pour descendre du roi Codrus. Sa mère, qui fut l'aïeule de Platon, était cousine germaine de la mère du tyran Pisistrate. Malgré son illustration d'ancienne date, la famille de Solon était pauvre, et il dut se livrer au commerce pour se refaire un patrimoine. Le commerce des Athéniens était surtout un commerce maritime et se faisait de préférence dans les pays étrangers à la Grèce. Solon voyagea donc. « Cependant, dit Plutarque, au rapport de quelques-uns, ce fut plutôt pour acquérir de l'expérience et de l'instruction qu'en vue du profit que Solon se mit à voyager. » Quoi qu'il en soit, la fortune [illegible] rent au rang des premiers citoyens de la cité.

A des [illegible] les mœurs et la politique, il joignait des talents poétiques [illegible] le représentent comme un homme d'un caractère [illegible] philosophe et à un réformateur. Mais il ne faut pas oublier que les anciens n'avaient pas [illegible] sonne n'a jamais contesté, au reste, son ardent patriotisme et ses vertus publiques.

Durant son absence, les Athéniens, après une guerre prolongée [illegible] de Mégare, avaient été [illegible]. Les efforts infructueux qu'ils avaient faits pour la reconquérir avaient tellement lassé leur courage, qu'une loi avait défendu sous peine de mort de parler [illegible]. Cependant, lorsqu'un certain laps de temps fut écoulé, le souvenir de [illegible] fut évanoui, et le peuple désirait vivement reprendre Salamine. Mais nul n'osait mettre la question en avant à cause de la peine de mort prononcée par la loi. Solon contrefit l'insensé. Le moyen était fort ingénieux : il sortit un jour de chez lui avec un chapeau sur la tête, comme les malades avaient coutume d'en porter, et se rendit sur l'Agora. Une grande foule l'y ayant suivi, il monta sur les pierres d'où les orateurs parlaient au public et se mit à réciter une élégie, dont il reste quelques vers : « Je suis venu moi-même, disait-il, en héraut de Salamine si regrettable; c'est un chant, ce sont des vers que je vous apporte au lieu de discours. » Son élégie était intitulée *Salamine*, ou, on y lisait au début : « Que ne suis-je né à Pholégandre ou à Sicinne au lieu d'être Athénien! que ne puis-je changer de patrie! car partout j'aurai à entendre ces mots injurieux : Cet homme est un des Athéniens qui ont fui de Salamine. » Il finissait par exhorter ses concitoyens à recommencer la guerre : « Allons à Salamine, allons reconquérir cette île désirée et nous délivrer du poids de notre honte. » Les Athéniens répondirent avec enthousiasme : « Allons à Salamine! » Sur l'initiative de Pisistrate, la loi qui défendait de parler de reconquérir cette île fut abrogée et on prépara une expédition à la tête de laquelle on plaça Solon, qui reprit Salamine, sa patrie. Une autre expédition heureuse dont il eut le commandement acheva de porter au plus haut point l'influence que lui donnaient déjà sa naissance et son savoir.

La cité était alors pleine de troubles et de divisions. Une aristocratie oppressive et spoliatrice (les *eupatrides*), en possession de toutes les grandes charges, qui tendait de plus en plus à l'oligarchie et à l'augmentation de ses priviléges; une démocratie ombrageuse (les *hyperacriens*), opprimée, écrasée par les dettes et l'usure, contrainte de céder aux riches le sixième de ses produits, d'engager dans les liens de la servitude la personne de ses membres, dépouillée de ses terres, de ses biens et de sa liberté, toujours prête à la révolte; un tiers parti (les *paraliens*) composé de commerçants aisés, les bourgeois de l'époque, mais dont les intérêts étaient sans cesse menacés par le choc incessant des autres classes et qui ne demandaient que la sécurité du commerce et un gouvernement modéré : tel était l'état de la république au moment où une foule de citoyens songèrent à Solon pour lui confier la mission de réformer les lois et d'apaiser les partis. Solon n'était inféodé à aucune faction et par conséquent jouissait d'une entière indépendance par sa position sociale comme par son caractère. Sa réputation de sagesse était faite, d'autre part; tout le monde s'accorda donc à le prendre pour arbitre et à le choisir pour donner une constitution à la république. Ce fut dans cette intention qu'il fut élu premier archonte en 595. Il était riche, et par ce côté il ne déplaisait point à l'aristocratie; d'un autre côté, sa probité reconnue le recommandait au peuple. Dès qu'il fut au pouvoir, les gens lui conseillèrent de le garder et par suite de rétablir la monarchie à son profit. Le mot ni la chose ne lui convenaient. On lui proposait en vain l'exemple de Tyrtondas en Eubée et celui de Pittacus dans l'île de Mitylène. Il s'y refusa obstinément, disant que la tyrannie est un beau pays, mais qu'il ne voyait pas comment on en pouvait sortir. Ses amis se moquaient de ses scrupules : « Solon, disaient-ils, n'a été ni un esprit profond ni un homme avisé; les biens qu'un dieu lui offrait, il n'a pas voulu les recevoir. Après avoir enveloppé le poisson, le pêcheur n'a pas tiré le filet; l'esprit égaré, il a perdu la tête. A sa place, si Solon, j'aurais voulu gagner une fortune immense et régner sur Athènes un seul jour, dussé-je ensuite être écorché vif et voir périr toute ma race. » C'est encore ainsi que raisonnent et que font de nos jours les ambitieux vulgaires; mais Solon n'était pas fait pour être de leur bord. Le législateur des Athéniens, par tempérament, n'était pas de cette famille d'oiseaux de proie, heureusement pour ses concitoyens. Il [illegible] mais un gouvernement qui pût donner de la [illegible] piste. Avec l'intention de concilier les inté[illegible] il fit, non ce qu'il voulut, mais ce qu'il put. [illegible] recevoir. »

[illegible] principes, avec des précautions prises contre [illegible]

révolutions, assez fréquentes dans l'antiquité, tenaient à une économie politique particulière et n'avaient pas le même [illegible] qu'elles auraient de nos jours. Il abolit aussi l'esclavage pour dettes, la contrainte par corps, adoucit la rigueur des lois de Dracon, et, de toutes celles qui avaient été promulguées par cet inexorable législateur, ne conserva intactes que celles qui concernaient l'homicide. Fidèle à son système de contrepoids et de pondération, en même temps qu'il donnait la puissance souveraine à l'assemblée du peuple, composée de toutes les classes de citoyens et qui devait statuer sur toutes les affaires publiques, sur le choix des généraux et des magistrats, il laissa les nobles et les riches en possession exclusive des magistratures et il établit ou réorganisa un sénat qui avait l'initiative de toutes les lois et discutait toutes les propositions avant qu'elles pussent être soumises aux délibérations du peuple. Puis il divisa les citoyens en quatre classes, suivant la quotité de leurs revenus : 1° les *pentacosiomédimnes* (500 médimnes), 2° les *triacosiomédimnes* (300 et un cheval), 3° les *zeugites* (200 et un attelage de bœufs); 4° les *thètes* (mercenaires), qui comprenaient les petits propriétaires et les artisans. Outre ces classes de citoyens, on sait que la population de l'Attique se composait encore d'étrangers, ou *métèques*, objet d'une législation particulière, et d'esclaves. Les trois premières classes purent seules être admises aux emplois et aux magistratures; la quatrième participait aux droits électoraux et pouvait fournir aux tribunaux publics les juges tirés au sort dans les tribus. Le pouvoir exécutif continua de résider entre les mains des archontes, et l'Aréopage, composé des archontes sortis de charge, demeura le tribunal suprême pour les causes capitales, fut chargé de l'inspection des mœurs, de l'examen de la conduite des archontes et fut investi du droit de reviser les décisions du peuple. (V. ARÉOPAGE, ARCHONTE, etc.) Solon décerna des peines contre tout citoyen qui, dans un temps de troubles, ne se déclarerait pas ouvertement pour un des partis. Il pensait par ce règlement tirer tous les gens de bien d'une inaction funeste, leur faire embrasser la cause la plus juste et sauver ainsi la république. Une autre loi voulait tout usurpateur à la mort et permettait aux citoyens d'arracher la vie, non-seulement à un tyran et à ses complices, mais encore aux magistrats qui continueraient leurs fonctions après la destruction de la démocratie. En ce qui concerne les lois civiles et criminelles, nous trouvons quelques dispositions remarquables : tout Athénien était moralement solidaire des outrages, des violences et des insultes subis par un de ses concitoyens, et son devoir était de poursuivre l'agresseur devant les tribunaux. On voit que le législateur restait fidèle à la maxime qu'il avait énoncée comme philosophe : « La cité la mieux organisée est celle où tous les citoyens ressentent l'injure faite à l'un d'eux et en poursuivent la réparation aussi vivement que celui qui l'a reçue. » Il multiplia aussi dans sa législation les moyens de mettre le citoyen obscur à l'abri des attentats de l'homme riche et puissant. La liberté individuelle fut considérée comme si sacrée, que les lois seules [illegible] dettes, ni sous quelque prétexte que ce fût. Avant Solon, un père avait le droit de vendre ses enfants. Sans abolir absolument cette horrible coutume, ce que l'état des mœurs ne [illegible] façon qu'un citoyen ne pût, en aucun cas, [illegible] la coutume du partage égal de l'héritage pa[illegible] sitions fort sages et dont quelques-unes ont passé dans la jurisprudence des Romains et [illegible] dent le silence sur le parricide. Pour en [illegible] possibles. Une préoccupation du législateur [illegible] genre. Il voulut que les Athéniens s'enga[illegible] jurèrent sur les autels des dieux.

[illegible] quitta bientôt Canope pour aller séjourner à [illegible]

et surtout ses entretiens si connus avec le [illegible] 560, alors que le législateur des Athéniens était de retour dans sa patrie, paraissent apocryphes. On cite pourtant volontiers les maximes qu'[illegible] occasion. Si elles ne sont pas de lui, elles caractérisent au moins ses principes. C'est à la cour de Crésus que le fabuliste Ésope au[illegible] lon, il faut ou n'approcher point de la personne des princes ou ne leur dire que des vérités agréables. — Vous vous trompez, répondit Solon, il faut ou se tenir éloigné des princes ou ne leur dire que des vérités utiles. »

Cependant les lois promulguées à Athènes par Solon n'avaient pu s'y implanter facilement.

A l'époque où le philosophe revint à Athènes, Pisistrate s'était emparé peu à peu de la confiance du peuple et du pouvoir. Il ne l'exerçait point officiellement; mais on ne [illegible] de flatter Solon, son parent et son ami. Celui-ci, voyant Pisistrate se frayer sournoisement le chemin du pouvoir absolu, résista d'abord à ses avances, puis, après avoir acquis la certitude qu'il ne parviendrait pas à détourner de ses desseins cet homme ambitieux et habile, il rompit brusquement avec lui. Les Athéniens [illegible] leur nouveau maître qui, après s'être lui-même blessé et couvert de son propre sang, se fit porter sur l'Agora, en criant : « Athéniens, voilà la récompense qui attend les amis du peuple. » Le peuple en fureur s'ap[illegible] trate, si Solon n'avait usé d'un reste d'influence pour s'y opposer. Il alla trouver Pisistrate : « Fort bien, lui dit-il, mais tu joues mal le personnage d'Ulysse, Ulysse s'égratigna pour tromper ses ennemis; toi, tu te déchires la peau pour tromper tes concitoyens. »

Les objurgations de Solon n'eurent d'effet ni sur l'esprit du tyran, ni sur celui de la multitude. Elle vota une garde de cinquante hommes à Pisistrate, dont l'autorité souveraine était désormais établie. Solon, pour n'être pas témoin de cet état de choses, retourna en Égypte, où il vécut quelque temps à la cour du roi Amasis. Élien raconte ainsi la conduite de Solon lors du vote d'une garde à Pisistrate : « Lorsque Pisistrate, dans une assemblée, demanda qu'il lui fût donné une garde, Solon, [illegible] le soupçonna d'aspirer à la tyrannie. Mais remarquant qu'on écoutait sans intérêt les conseils qu'il donnait et que la faveur du peuple était pour Pisistrate, il dit aux Athéniens : « Parmi [illegible] » qu'en accordant une garde à Pisistrate on » en fera un tyran, et les autres, prévoyant » l'effet de sa demande, n'osent néanmoins s'y » opposer; pour moi, je suis plus clairvoyant » que les premiers et plus courageux que les [illegible] ce qu'il demandait et parvint en effet à la tyrannie. Depuis ce temps, Solon, assis à la porte de sa maison, tenant sa lance d'une main et de l'autre son bouclier, ne cessait de dire : « J'ai pris mes armes pour défendre la » patrie autant que je le pourrai. Mon grand [illegible] » battra pour elle. » Quant à Pisistrate, soit [illegible]

Ajoutons qu'il maintint la plupart des lois du [illegible]

Solon finit par s'exiler pour se soustraire [illegible]

Solon n'était d'aucune école philosophique, [illegible] en vers, pour les confier plus aisément à la [illegible]

[illegible] 100 [illegible]

Solon [illegible] respecté. Son fils était forcé de le nourrir dans sa vieillesse, si toutefois il n'était né d'une courtisane. En revanche, le père était tenu d'apprendre un métier [illegible] le vendre en [illegible]. Quant à [illegible], un [illegible] avait le droit d'en disposer [illegible] s'il n'avait pas de descendance directe. Enfin, dit Plutarque, il [illegible] et [illegible] très grand éloge de Solon.

[illegible] honora l'industrie et surtout le travail agricole; [illegible] en Égypte, [illegible] à la peine [illegible] celui qui ne pouvait justifier de ses moyens d'existence. [illegible] Solon [illegible] rer à Athènes; il accorda même le droit de cité aux bannis [illegible].

« On loue [illegible] une autre loi de Solon, [illegible] Plutarque, qui défend de dire du mal des morts, [illegible] »

Comme on le présume de reste, Solon est un philosophe utilitaire. Il ne faut pas chercher dans ses maximes un grain de mysticisme ni le mépris des biens matériels; pourtant il n'a pas un [illegible] dit-il, mais de celles qu'on peut avouer; les richesses injustement acquises attirent tôt ou tard le courroux des dieux. » Et ailleurs : « Que de méchants deviennent riches! que de gens de bien qui restent dans leur médiocrité! Mais nous, voudrions-nous donc troquer notre vertu contre leurs trésors? Non, sans doute, car la vertu est permanente, et les richesses changent tous les jours de maître. »

Des fragments de ce qui reste des œuvres littéraires de Solon ont été publiés dans différents recueils. [illegible] a réuni tout ce qu'on a de lui dans une édition à part (Bonn, 1825, 1 vol. in-8°). On peut consulter sur Solon, outre quelques auteurs anciens où l'on trouve ce [illegible] qu'on lui attribue : Plutarque et Diogène Laërce, *Vie de Solon*; Samuel Petit, *Lois attiques*; Bœckh, *Économie politique des Athéniens*; Grote, *Histoire de la Grèce* (t. XI); *Dictionnaire des sciences philosophiques*, à l'article SOLON; G. Schmelt, *De Solone legislatore* (Leipzig, 1688, in-4°), Kruse, *Quæstio de Solonis vita et fragmentis* (Berlin, 1832, in-4°); Schelling, *De Solonis legibus* (Berlin, 1842, in-8°).

SOLON, célèbre graveur grec, qui vivait à Rome sous le règne d'Auguste. Son nom, inscrit sur une belle pierre gravée représentant Mécène, fit longtemps croire que ce portrait était celui du législateur de l'Attique. On doit, en outre, à cet artiste : *Diomède assis*, connu des antiquaires sous le nom de l'*Enlèvement du Palladium*; une tête de *Méduse*, une tête d'*Hercule* et *Cupidon debout*.

SOLOPACA, ville du royaume d'Italie, province de Bénévent, district de Cerreto-Sannita, chef-lieu de mandement; 4,522 hab.

SOLOR, île de l'Océanie, dans la Malaisie néerlandaise, dans l'archipel de la Sonde, à l'E. de l'île Flores, dont elle est séparée par [illegible] 8° 30' de latit. S. et 120° 50' de longit. E. [illegible] 900 kilom. carrés. Sol montagneux, [illegible]. Cette île est peuplée de [illegible] tribus, dont plusieurs reconnaissent l'autorité des Hollandais. Les navires viennent y chercher de l'huile de baleine, de la cire et de l'ambre gris, et y apportent du fer, des étoffes de soie, de coton, de la quincaillerie et autres produits européens ou asiatiques.

SOLORÇANO (Alonso DE CASTILLO Y), [illegible] XVIIe siècle. On a de lui : *[illegible]* (1632, [illegible] 1736, in-8°), *Abrégé de [illegible] Pierre III, roi d'Aragon* ([illegible], 1639, in-8°); *le Reliquaire de Valence, qui contient les vies des saints les plus [illegible] de ce royaume* (1635). On [illegible] plusieurs romans, parmi lesquels nous citerons celui qui a pour titre : *[illegible]* ou *l'Hameçon des bourses* (1634). Ce roman a été traduit en français [illegible] (Paris, 1661) et réimprimé à [illegible] (17..), sous le titre d'*Histoire de doña Rufine* ou la *Fameuse courtisane de Séville*. — Barthel [illegible] Salcedo SOLORÇANO, né à Medina del Rio-Seco, a publié : le *Livre de compte* ou le *Manuel des commerçants* (Madrid, 1590). — ALCE DE SOLORÇANO, né à Madrid, a fait paraître une *Histoire de la vie et de la passion de Notre-Seigneur* et le *T[illegible]* (1627).

SOLORÇANO PEREIRA ([illegible]), jurisconsulte espagnol, né à Madrid vers la fin du XVIe siècle. On ne connaît que peu de particularités sur son existence. D'abord professeur de droit à Salamanque, il se rendit à Lima, où il fut nommé membre du sénat. A son retour en Espagne, il devint membre du conseil des Indes, puis procureur fiscal. Son principal ouvrage est : *[illegible] Indiarum jure, [illegible]* ([illegible], in-fol.). Citons aussi de lui : *Emblemata regio-politica [illegible]* (1653). Ses œuvres posthumes ont été imprimées à Salamanque (1654, in-fol.).

SOLORI s. m. (so-lo-ri). Bot. Syn. de DALBERGIA, genre de légumineuses.

SOLORINE s. f. (so-lo-ri-ne). Bot. Genre de lichens, de la tribu des peltigérées, comprenant un petit nombre d'espèces, dont deux [illegible].

— Encycl. Les *solorines* ont pour caractères : un thalle coriace, foliacé, fibrilleux [illegible] arrondis; des scutelles placés dans une cavité de la croûte, un peu arrondis, sessiles, non rebordés, recouverts d'une membrane colorée, presque gélatineuse à l'intérieur, celluleuse ou vésiculeuse, et se détachant du fond, sous forme de coques, au moment de la maturité. Ce genre, qui a des affinités avec les urcéolaires, ne renferme qu'un petit nombre d'espèces, qui habitent généralement les lieux élevés. La *solorine en sac* se trouve sur la terre ou dans la mousse, au pied des arbres, dans les environs de Paris. La *solorine safranée* forme de larges tapis, faciles à distinguer par leur couleur, au sommet des montagnes de l'Auvergne. Une espèce exotique a été observée sur les écorces des quinquinas.

SOLOTHURN, nom allemand de SOLEURE.

SOLOVETZK, île de la Russie d'Europe, dans la mer Blanche, faisant partie du gouvernement d'Arkhangel, par 64° de latit. N. et 33° 40' de longit. E. Elle fournit du talc transparent, employé pour vitrage, et renferme un monastère fortifié qui possède une belle église, but d'un pèlerinage fréquenté.

SOLPUGE s. m. (sol-pu-je). Arachn. Syn. de GALÉODE, genre d'arachnides.

SOLPUGIDE adj. (sol-pu-ji-de — de *solpuge*, et du gr. *idea*, forme). Arachn. Qui ressemble ou qui se rapporte au solpuge.

— s. m. pl. Ordre d'arachnides acères, ayant pour type le genre solpuge ou galéode, et qui paraît devoir être réuni aux phalangides.

SOLRE-LE-CHÂTEAU, bourg de France (Nord), chef-lieu de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-E. d'Avesnes, sur la petite rivière de la Solre; pop. aggl., 2,511 hab. — pop. tot., 2,821 hab. Filatures de laines, brasseries, clouterie, fabriques de sucre, tissage des étoffes, couvertures de laine; teinturerie, marbrerie, quincaillerie; commerce de bois. On y remarque une belle église paroissiale, classée au nombre des monuments historiques, et un bel hôtel de ville du XVIe siècle. Avant la Révolution, ce bourg était défendu par un château fort démoli en 1793.

SOLSKI (Stanislas), mathématicien polonais, né en 1623, mort en 1694. Il appartenait à l'ordre des jésuites, fut, de 1660 à 1668, aumônier des prisonniers chrétiens à Constantinople et, pendant son séjour dans cette ville, consacra ses loisirs à l'étude des mathématiques. On a de lui : le *Géomètre polonais* (Cracovie, 1683-1686, en 3 livres); l'*Architecte polonais* (Cracovie, 1690); *Praxis nova et expeditissima mensurandi geometrice quasvis distantias, altitudines et profunditates* (Cracovie, 1688); quelques traités de théologie, etc.

SOLSONA, en latin *Setelsis*, ville forte d'Espagne, dans la province et à 90 kilom. N.-E. de Lérida, sur le Negro; 2,500 hab. Siège d'un évêché suffragant de Tarragone. Fabriques de peignes, quincaillerie et de toiles de coton, de dentelles et de gants; filage de coton, lin et laine. La ville est entourée de murailles flanquées de tourelles et défendue par un fort situé sur un rocher voisin. On y remarque la cathédrale, de style gothique, et l'hôpital. Solsona fut vainement assiégée par les carlistes en 1835, ils ne purent encore la prendre en 1837, malgré la trahison qui leur livra le fort.

SOLSTICE s. m. (sol-sti-se — latin *solstitium*, proprement arrêt du soleil; de *sol*, soleil, et de *stare*, rester debout, s'arrêter). Astron. Temps où le soleil, arrivé à son plus grand éloignement de l'équateur, paraît, pendant quelques jours, y rester stationnaire : SOLSTICE d'hiver. SOLSTICE d'été. *Entre les deux* SOLSTICES. (Acad.) *Les Arabes commençaient l'année au* SOLSTICE *de l'été.* (F. Pillon.) *Le vent suit le soleil dans sa marche de l'un à l'autre* SOLSTICE. (A. Maury.)

— Encycl. A partir de l'équinoxe du printemps, le soleil passe dans l'hémisphère boréal et s'éloigne de plus en plus de l'équateur, jusqu'à ce que, sa déclinaison étant arrivée à la valeur de l'obliquité de l'écliptique (23° 27' 22'' en 1870), il commence à revenir vers l'équateur, après avoir paru stationnaire pendant quelques jours, parce que l'arc de l'écliptique qu'il parcourt alors est [illegible]; il est alors au solstice d'été. De même, à partir de l'équinoxe d'automne, le soleil passe dans l'hémisphère austral; sa déclinaison augmente peu à peu jusqu'à atteindre la même valeur 23° 27' 22'' au moment du *solstice* d'hiver. Le *solstice* d'été termine le printemps et commence l'été; le *solstice* d'hiver sépare de même l'automne de l'hiver.

Le mouvement du soleil sur l'écliptique n'étant pas uniforme, les époques du passage du soleil aux *solstices* ne sont pas équidistantes de celles de ses passages aux équinoxes; ainsi, le printemps dure 92 j. 20 h. 59 m., tandis que l'été a une durée de 93 j. 14 h. 13 m.; de même, les durées de l'automne et de l'hiver sont de 89 j. 18 h. 35 m. et 89 j. 0 h. 2 m., du moins dans ce siècle-ci, car le mouvement du grand axe de l'orbite terrestre amènera un changement progressif dans les durées des saisons.

L'orbite de la terre autour du soleil n'est pas circulaire, mais il suffirait qu'elle fût plane pour que la ligne des *solstices* fût perpendiculaire à celle des équinoxes, car cette orbite, mise en perspective sur la sphère céleste, se transforme en un grand cercle de cette sphère; comme la ligne des équinoxes rétrograde de 50'',2 par an, il en résulte que, en réalité, le *solstice* d'été est à peu près à 25'' en arrière du point du ciel par lequel passerait la perpendiculaire menée à la ligne des équinoxes de l'année courante, dans le plan passant par cette ligne et incliné de 23° 27' 22'' sur l'équateur. La ligne des *solstices* n'est donc pas rigoureusement perpendiculaire à celle des équinoxes.

En vertu de la précession des équinoxes, les *solstices* décrivent les tropiques d'un mouvement rétrograde, dont la période est de 26,000 ans. D'un autre côté, l'obliquité de l'écliptique sur l'équateur diminuant chaque année de 0'',48, les déclinaisons des *solstices* diminuent chaque année de la même quantité.

SOLSTICIAL, ALE adj. (sol-sti-si-al, a-le — latin *solstitialis*; de *solstitium*, solstice). Astron. Qui a rapport aux solstices : *Points* SOLSTICIAUX. *Sous les climats tempérés, les époques* SOLSTICIALES *d'été et d'hiver sont beaucoup moins marquées que les températures variables du printemps et de l'automne.* (Virey.) *L'étymologie latine de* solstice *exprime l'état presque stationnaire du soleil lorsqu'il paraît à l'un des points* SOLSTICIAUX. (Larousse.)

SOLTAM s. m. (sol-tamm). Anc. comm. Espèce de sucre candi que l'on tirait de l'Égypte.

SOLTH, bourg de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, comitat de Pesth, près du Danube, chef-lieu du district de son nom; 6,900 hab. Ce bourg donnait autrefois son nom à un comitat réuni aujourd'hui à celui de Pesth.

SOLTIKOFF (Michel), boyard russe, né vers le milieu du XVIe siècle, mort en Pologne vers 1620. Il descendait d'un nommé Pouchamine qui quitta la Prusse au commencement du XIIIe siècle pour se fixer à Novgorod. Soltikoff fit, en 1582, la campagne de Finlande, fut chargé par Fédor Ier de plusieurs missions diplomatiques et alla notamment recevoir de Sigismond, roi de Pologne, le serment d'être fidèle au traité fait à Varsovie. Il traita à Wilna avec le czar Boris, en 1601, et conclut un armistice pour vingt ans avec la Lithuanie. Nommé membre d'une députation envoyée à Sigismond (1610), Soltikoff offrit la couronne de Russie à Vladislas, prince polonais. Cette même année, son fils Jean ayant été empalé à Novgorod, Michel quitta la Russie et alla se fixer en Pologne avec ses quatre autres fils et son gendre, le prince Troubetzkoï.

SOLTIKOFF (Jean), boyard russe, fils du précédent, mort en 1610. Il conclut avec l'illustre capitaine Zolkiewski, à Czarowe-Zaymiszcze, un traité dont il déposa l'original entre les mains des autorités municipales de Moscou, prit part à plusieurs batailles et enfin expulsa les Suédois. En 1610, il fit partie de la députation qui alla offrir la couronne de Russie à Vladislas. Accusé d'intelligences avec le roi de Pologne, il comparut à Novgorod devant ses juges et fut condamné à subir l'horrible supplice du pal.

SOLTIKOFF (Féodorofna), impératrice de Russie, de la famille des précédents. Elle épousa le czar Ivan V, mort en 1696, et devint mère de l'impératrice Anne de Russie.

SOLTIKOFF (Vasili), général russe, frère de la précédente, né en 1675, mort en 1755. Il dut à son alliance avec la famille impériale une grande situation à la cour, tant sous le règne d'Ivan que sous ceux d'Anne, sa nièce, et d'Ivan VI, son petit-neveu, qui le nomma général en chef (1740). Dans les dernières années de sa vie, il s'occupa de l'administration de ses immenses propriétés, où se trouvaient 80,000 serfs.

SOLTIKOFF (Pierre-Simon, comte), général russe de la famille des précédents, né en 1700, mort à Moscou en 1772. Il était fils de Simon-André Soltikoff, qui devint général en chef et mourut gouverneur de Moscou en 1732. Tout jeune, il fut envoyé en France pour y acquérir des connaissances maritimes. Mais à son retour, il renonça à devenir marin, entra dans l'armée, et se battit contre les Turcs et les Suédois. La part qu'il prit à l'avènement de l'impératrice Anne, sa parente, lui valut d'être nommé successivement général major, chambellan (1730) et lieutenant général (1733). Soltikoff était, du reste, un vaillant officier. Pendant la guerre de Sept ans, il se conduisit de la façon la plus brillante. Lorsque la guerre éclata, en 1759, entre Élisabeth et Frédéric II, il reçut le commandement en chef de l'armée russe. Après avoir battu les Prussiens près de Crossen, il prit Francfort-sur-l'Oder, opéra sa jonction avec le général autrichien Landon, et remporta sur Frédéric II, le 12 août 1759, l'éclatante victoire de Kunnersdorf. A la suite de dissentiments avec Landon, il refusa de continuer à concourir aux opérations et demanda à être relevé de son commandement (1760). L'impératrice, à son retour en Russie, lui fit don de quatre pièces d'artillerie et le nomma feld-maréchal. Sous Catherine II, il devint gouverneur de Moscou, où il termina sa vie.

SOLTIKOFF (Jean, comte), général russe, fils du précédent, né en 1736, mort à Moscou en 1805. Il se signala par ses talents militaires en combattant les Prussiens, les Turcs et les Polonais, et devint rapidement général en chef. Appelé à gouverner les provinces de Vladimir et de Kostroma, Soltikoff se montra administrateur habile et éclairé. Après avoir commandé l'armée du Caucase, il fut chargé de repousser les Suédois qui menaçaient Saint-Pétersbourg (1790), fit preuve de la plus grande habileté et força ces derniers à demander la paix. En récompense de ses services, Catherine le nomma son aide de camp, lui donna la propriété d'un régiment et lui fit de riches présents. Sous Paul Ier, qui avait servi sous ses ordres, Soltikoff devint feld-maréchal et gouverneur de Moscou, fonctions qu'il conserva jusqu'à sa mort. Comme son père, c'était un homme aux mœurs austères, d'un caractère élevé, qui resta complètement étranger aux corruptions de la cour de Catherine.

SOLTIKOFF (Anne), fille du précédent, née à Saint-Pétersbourg en 1781, morte à Paris en 1824. Elle épousa en 1800 le comte Grégoire Orloff, possesseur d'une immense fortune. Atteinte en 1812 d'une maladie cruelle et incurable, elle alla chercher un soulagement à son mal sous un climat plus doux, parcourut successivement l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, la France et finit par se fixer à Paris. Cette femme, belle, aimable, spirituelle, instruite, qui connaissait presque toutes les langues vivantes, le latin et le grec, aimait passionnément les lettres et vivait au milieu d'une société choisie, composée en grande partie de lettrés, de savants et d'artistes. C'est à elle que l'on doit de connaître en France les fables de Kriloff. « Dispensatrice généreuse d'une grande fortune, dit Lemontey, elle savait faire le bien avec bonté, avec persévérance, avec abandon. Sa maison, asile du goût et des arts, couvrait aussi de son toit hospitalier des amis qu'elle estimait, des orphelins qu'elle faisait élever, des infortunés qu'elle accueillait et soulageait. Ses libéralités étaient immenses, et plus d'une fois elle s'est imposé des privations pour grossir la part des malheureux. Sa seule inquiétude était de ne pas donner assez. Ce soin l'occupait encore à sa dernière heure et lui a caché le moment fatal où elle s'est éteinte sans douleur... Sa mort a révélé un grand nombre de ses bienfaits; mais jamais on ne les connaîtra tous, tant sa modestie prenait soin de les dérober au jour. Il nous souvient de l'avoir vue très-affligée de ce que M. Pouqueville en avait dévoilé un dans son *Histoire de la Grèce*. »

SOLTIKOFF (Nicolas, prince), général et homme d'État russe, cousin du comte Jean, né en 1736, mort en 1816. Entré dans l'armée comme simple soldat, il combattit sous les ordres de Pierre Soltikoff, son oncle, se distingua particulièrement à Zorndorff et à la prise de Francfort-sur-l'Oder (1759) et devint rapidement colonel. Après avoir concouru à la prise de Colberg (1760), il reçut le grade de général major (1762), commanda l'armée russe en Pologne, devint lieutenant général en 1767, général en chef en 1773 et fut chargé par Catherine II d'accompagner le grand-duc Paul en France et dans d'autres États de l'Europe. Soltikoff était aide de camp de la czarine, lorsqu'il fut chargé en 1783 de diriger l'éducation des grands-ducs Alexandre (depuis Alexandre Ier) et Constantin. Il devint ensuite ministre de la guerre, reçut le titre de comte (1792) et fut promu feld-maréchal par Paul Ier. Sous le successeur de ce prince, Soltikoff conserva à la cour la haute faveur qu'il s'était acquise tant par ses talents que par son esprit fin, sagace et délié. Appelé en 1812 à la présidence du conseil d'État et du conseil des ministres, il reçut, en 1814, avec le titre d'Altesse, la dignité de prince.

SOLTIKOFF (Alexis, prince), voyageur et archéologue russe, petit-fils du précédent, né vers le commencement de ce siècle. Voyageur infatigable, il a visité la plus grande partie de l'Orient et de l'Europe et a longtemps habité à Paris, où il s'est fait connaî-

tre par son amour intelligent pour les arts. Le prince Soltikoff a formé de belles collections d'armes, d'émaux et de bijoux précieux, dont une partie a été cédée par lui au gouvernement français sous l'Empire. Il a publié en russe et en français des ouvrages intitulés : *Voyage dans l'Inde* (Paris, 1849, in-8°) ; *Voyage en Perse* (Paris, 1851, in-8°).

SOLTWEDEL ou **SALZWEDEL**, ville murée de Prusse, dans la province de Saxe, régence et à 97 kilom. N.-O. de Magdebourg, sur la Jetze ; 6,000 hab. Fabrication de toiles de coton, draps, souliers, sources salées, aujourd'hui abandonnées. De 978 à 1050, elle fut la résidence des margraves de Brandebourg et devint plus tard ville hanséatique.

SOLTYK (Stanislas), patriote polonais, né à Krysk, en Mazovie, en 1751, mort à Varsovie en 1830. Député de Cracovie à la diète de 1788-1792, il contribua à l'établissement de la constitution du 3 mai 1791. Il fit preuve de beaucoup de patriotisme pendant la guerre qui aboutit au partage de la Pologne et se réfugia ensuite à Venise (1795). Il put revenir dans sa patrie en 1798 et fonda en 1800, avec Dmochowski et Thaddée Czacki, la Société des amis des sciences de Varsovie, et, en 1802, avec Michel Walicki et Joseph Drzewiecki, une société commerciale qui eut peu de succès. En 1811, il fut nommé maréchal de la diète qui proclama l'indépendance de la Pologne et fut à la tête de la députation qui fut chargée d'aller annoncer à Napoléon, à Wilna, cette décision de la diète. En 1815, Soltyk se soumit à l'autorité russe. En 1825, il était sur le point d'être nommé sénateur lorsque, la conspiration de Saint-Pétersbourg ayant fourni au gouvernement un prétexte pour exercer de nouvelles persécutions politiques en Pologne, Soltyk fut arrêté comme conspirateur, subit une détention préventive d'une année et fut enfin mis en jugement en 1827, avec huit autres accusés, devant un tribunal nommé spécialement *ad hoc*. Reconnu innocent par ce tribunal, Soltyk fut néanmoins maintenu en prison pendant trois autres années et y mourut.

SOLTYK (Roman), général et patriote polonais, fils du précédent, né à Varsovie en 1791, mort en 1843. Il fut élevé à Paris sous la surveillance de Kosciusko, entra en 1805 à l'École polytechnique et, deux ans plus tard, revint dans sa patrie, où il fut nommé lieutenant dans l'artillerie à pied. Il se distingua à la bataille de Wizawy (1809), devint en 1810 lieutenant-colonel d'artillerie, passa, deux ans plus tard, dans l'état-major de Napoléon et rendit des services signalés à la bataille de Leipzig, où il fut fait prisonnier. Après la conclusion de la paix, il vécut d'abord à l'écart des affaires publiques ; mais les sentiments libéraux dont il fit preuve lui valurent sa nomination, en 1822, de membre du conseil du palatinat de Sandomir, deux ans plus tard, il était député, en qualité de nonce, à la diète. Impliqué en 1826 dans une conspiration à la tête de laquelle était son père, il fut acquitté faute de preuves, après un long procès, reprit sa place à la diète et y proposa, en 1829, d'élever les paysans au rang de propriétaires libres. Il prit une part active à la révolution de novembre 1830, fut nommé général de l'armée qui devait se former sur la rive droite de la Vistule, activa énergiquement la formation des régiments et de la garde nationale mobile et proposa à la diète de proclamer la déchéance de la maison de Romanoff et la souveraineté du peuple. Lorsque Paskievitch eut investi Varsovie, il reçut le commandement de l'artillerie et, avec ses 79 canons, exerça les plus grands ravages dans les rangs des Russes pendant les journées des 6 et 7 septembre. Après la chute de la capitale, il fut envoyé en Angleterre et en France pour y réclamer la protection de ces deux puissances pour ses malheureux compatriotes et se fixa ensuite à Saint-Germain-en-Laye, où il resta jusqu'à sa mort. Il a publié en français : *Précis historique, politique et militaire de la révolution du 29 novembre* (Paris, 1833) et *Napoléon en 1812*.

SOLTYKOFF, nom d'une grande famille russe. V. SOLTIKOFF.

SOLUBILITÉ s. f. (so-lu-bi-li-té — rad. *soluble*). Qualité de ce qui est soluble : *La solubilité des sels.*

SOLUBLE adj. (so-lu-ble — lat. *solubilis*, de *solvere*, dissoudre). Qui peut être résolu : *Ce problème est-il ou n'est-il pas* SOLUBLE. [illegible] (Fr. Arago.)

— Chim. Se dit des substances qui ont la propriété de se dissoudre [illegible] *le sel, le sucre sont des corps* SOLUBLES. [illegible] *bumine du sang est de la même nature chimique que la portion* SOLUBLE [illegible] (Raspail.)

SOLUTÉ s. m. (so-lu-té — du lat. *solutum*, chose dissoute). Pharm. Résultat d'une opération, liquide résultant de la dissolution d'un solide dans un autre liquide.

— **Encycl.** Le *soluté* est le médicament dont la préparation est la plus simple possible, puisqu'il ne s'agit que de dissoudre, à chaud ou à froid, la substance prescrite dans le véhicule également prescrit et qui doit être toujours approprié à la nature de la substance à dissoudre. On peut mettre sous cette forme une foule de médicaments qui peuvent recevoir également des indications très-diverses. Le caustique de Récamier est un *soluté* caustique de chlorure d'or. Ces médicaments se désignent encore sous le nom de solutions ou de solutums.

SOLUTIF, IVE adj. (so-lu-tiff, i-ve — du lat. *solvere*, dissoudre). Méd. Qui dégage, qui résout.

SOLUTION s. f. (so-lu-si-on — lat. *solutio* ; de *solvere*, dissoudre, délier). Dénoûment d'une difficulté ; action de résoudre un problème, une question : *La* SOLUTION *d'une question difficile dépend quelquefois de la manière de la poser.* (J.-J. Rouss.) *Le sens commun n'est autre chose qu'une collection de* SOLUTIONS *des questions qu'agitent les philosophes.* (Jouffroy.) *Le passage de l'état sauvage à l'état social est une énigme dont aucun fait historique ne donne la* SOLUTION. (B. Const.) *L'industrie hâte les* SOLUTIONS, *et politique les ajourne.* (E. de Gir.) ‖ Terminaison, conclusion : *L'affaire est engagée depuis bien longtemps, il faudrait une* SOLUTION.

— Transformation d'un corps qui, mis en contact avec un liquide, se divise en parties très-ténues, se mêle intimement au liquide et semble ne plus faire qu'un avec lui : *Un sel en* SOLUTION *dans l'eau. Les poissons respirent l'air qui est en* SOLUTION *dans l'eau.* ‖ Liquide contenant un corps dissous : *On donne le nom de sirop simple à la* SOLUTION *du sucre fondu dans l'eau.*

— *Solution de continuité*, Division, séparation des parties. ‖ Fig. Vide, lacune, division, séparation de choses auparavant ou naturellement unies : *Il y a dans l'histoire d'Égypte plus d'une* SOLUTION DE CONTINUITÉ.

— Chir. *Solution de continuité*, Plaie, fracture, division de parties auparavant contiguës.

— Méd. Terminaison d'une affection : SOLUTION *heureuse*. SOLUTION *fatale*.

— Jurispr. Libération, payement final : *Jusqu'à parfaite* SOLUTION. (Acad.)

— Admin. tr. Décision du directeur général de l'enregistrement, par opposition aux délibérations du conseil d'administration.

— Géom. Indication des constructions à effectuer sur les données pour arriver aux inconnues. ‖ Méthode employée pour obtenir ce résultat.

— Algèbre. Ensemble d'un système de valeurs conjointes des inconnues.

— **Encycl.** Chim. La cause du phénomène de la *solution* est tout à fait inconnue. On l'a attribuée à l'affinité ; on disait qu'un corps se dissolvait dans un liquide quand l'affinité de ce liquide pour le corps en question était plus forte que la cohésion, qui tenait réunies les molécules du solide, et qu'au contraire la solution n'avait pas lieu quand la cohésion l'emportait sur l'affinité. On a dit, d'un autre côté, que la *solution* paraissait résulter d'une simple division des particules du solide entre les particules du liquide, d'où résultait entre toutes ces molécules une disposition telle, qu'elles étaient toutes placées semblablement et symétriquement, les unes par rapport aux autres.

La *solution* n'a pas seulement lieu entre un liquide et un solide, elle peut encore s'opérer entre un gaz et un liquide.

Le mot dissolution est souvent employé comme synonyme de *solution* ; on a établi cependant la distinction suivante : il y a *solution* quand le liquide dissout un corps sans [illegible] sa nature et en vertu d'une sorte d'affinité (affinité de *solution*, force dissolvante) qui l'emporte sur la force de cohésion [illegible] le dissolvant et le corps à dissoudre une réaction chimique qui peut entraîner la modification [illegible]

[illegible]

moyen toujours avantageux pour obtenir une dissolution consiste à suspendre le corps dans le liquide, sur un diaphragme mis à la surface. Les couches du liquide qui sont en contact avec lui se saturent et, [illegible] plus pesantes, se précipitent et sont remplacées à mesure par de nouveau liquide, qui se sature à son tour. Il y a alors dans le liquide un mouvement qui tend à mettre le corps en contact continu avec de nouvelles portions du dissolvant. C'est le même effet que l'agitation produit avec moins d'avantage, parce qu'elle mêle les parties saturées avec la masse de liquide et que celui-ci, de plus en plus chargé, perd à chaque instant de sa faculté dissolvante.

La *solution* peut s'opérer à froid ou à chaud. En général, les corps sont plus solubles à chaud qu'à froid ; aussi l'élévation de température est-elle un moyen d'augmenter la solubilité des corps ou de la rendre plus prompte. Il faut consulter, dans le choix de la température, la nature du liquide et celle de la substance que l'on veut dissoudre. Avec l'eau, qui est inaltérable à une température élevée, et dont la valeur vénale est à peu près nulle, on peut, relativement au liquide lui-même, opérer indifféremment à quelque degré que ce soit. Avec l'éther ou l'alcool, corps qui n'éprouvent pas d'altération dans les limites de leur ébullition, on peut également opérer à chaud ou à froid ; mais, comme ici le liquide a une valeur qui doit faire éviter avec soin les déperditions, si l'on veut opérer à chaud, il faut que ce soit dans des vases distillatoires. Le vin, qui est altérable par le feu, ne peut être chauffé. Les huiles ne peuvent l'être que dans des limites de températures qui ne puissent les altérer. On ne dépasse pas 100°. Les matières susceptibles de se dissiper par la chaleur, comme les huiles volatiles, doivent être dissoutes à froid, ou l'on doit opérer en vase clos si l'on élève la température. Souvent, la nature des vases est indifférente ; cependant, si les substances à essayer pouvaient les altérer, il faudrait avoir recours à des vases inattaquables.

La *solution* est une opération fréquemment employée par un grand nombre d'arts et d'industries. La chimie a en elle un moyen précieux de faire réagir facilement les corps les uns sur les autres.

Elle est obtenue, soit directement (*solution simple*), soit par macération, par infusion, par digestion, par décoction, par lixiviation (méthode de déplacement), par distillation (*solution*, pharmacie). Les préparations pharmaceutiques obtenues par *solution* se classent, suivant la nature du dissolvant, en *solutions* par l'eau ou hydrolés (tisanes, apozèmes, bouillons, eaux, collyres, lotions, gargarismes, injections, etc.) ; par l'alcool ou alcoolés (teintures alcooliques) ; par l'éther ou éthérolés (teintures éthérées) ; par le vin ou œnolés (vins médicinaux) ; par la glycérine ou glycérolés, par le chloroforme, par le sulfure de carbone, par la bière ou brutolés (bières médicamenteuses) ; par le vinaigre ou oxéolés (vinaigres médicinaux) ; par les corps gras (huiles médicinales, pommades) ; par les essences ou myrolés. Par extension, on a donné le nom de *solution* au résultat de la *solution* même. Le mot *soluté* conviendrait mieux. V. DISSOLUTION.

— Géom. Le mot *solution* s'applique soit aux constructions, soit à la méthode employée pour arriver à la règle à suivre pour construire effectivement les inconnues de la question. C'est en donnant au mot cette acception qu'on peut dire que la *solution* est plus ou moins simple, lorsque la règle finale reste la même. Mais cette règle peut elle-même changer beaucoup selon la méthode employée pour y parvenir. En effet, si, par exemple, il s'agit d'obtenir un point, on conçoit qu'il existera toujours une infinité de lignes propres à le donner par leur intersection, à plus forte raison s'il s'agit d'obtenir une longueur. Il existe donc toujours une infinité de *solutions* d'un même problème de géométrie.

On oppose souvent les mots *solution géométrique* et *solution algébrique*. Ces deux genres de *solutions* sont en effet totalement différentes : celles du premier genre consis- [illegible]

[illegible]

et y, elles assigneront [illegible] une même valeur [illegible] ront provenues les deux équations en x et y assigneront à z une même valeur et une seule pour chaque système de x et de y, et ainsi de suite. V. ÉLIMINATION.

Lorsque l'équation finale a deux, trois, etc., racines égales, la *solution* correspondante est double, triple, etc. L'ordre de multiplicité d'une *solution* commune aux équations qui traduisent les lois de deux phénomènes dis- [illegible] lois, au point de concours. Ainsi, si les équations de deux courbes ont une solution double, triple, etc., ces deux courbes ont à leur point de rencontre un contact du premier, du second ordre, etc.

Une *solution* d'un problème d'algèbre est dite réelle ou imaginaire selon que toutes les valeurs des inconnues y sont réelles ou que quelques-unes [illegible] imaginaires.

Le travail de l'élimination complique souvent l'équation finale de facteurs qui ne s'y seraient pas trouvés si le procédé de calcul avait été plus parfait. Les *solutions* déduites de [illegible] dites étrangères. On ne les supprime toutefois qu'après les avoir interprétées avec soin, parce qu'elles ne sont jamais entièrement fortuites, mais tiennent toujours de [illegible]

Solutions grammaticales, par Domergue (1802, in-8°). Cet ouvrage, qui offre le résumé de divers autres travaux du même auteur, entre autres de sa *Grammaire simplifiée* et de son *Mémoire sur la proposition*, contient beaucoup de règles nouvelles, toutes rattachées à des principes incomplètement observés par ses prédécesseurs, ou même qu'ils n'avaient point soupçonnés. Personne avant lui n'avait si bien analysé la proposition ; voulant assujettir la classification des mots à une rigoureuse analyse, il a cru devoir changer la nomenclature. C'était [illegible] de refondre une théorie importante où la rouille de l'école se laissait encore apercevoir. Telle fut la marche de Lavoisier lorsqu'il appliqua, comme il le dit lui-même, la méthode de Condillac à la chimie. En refaisant la nomenclature il refit la science. Mais si quelques savants unis entre eux suffirent pour changer les nomenclatures physiques, il n'en est pas de même dans la grammaire où tout le monde se croit juge. Aussi Domergue a-t-il fait marcher ensemble l'ancienne et la nouvelle nomenclature.

Domergue a traité à fond la question si difficile et si souvent agitée des participes. Il est encore un des grammairiens qui ont jeté le plus de lumière dans le vieux chaos des modes et des temps. Le premier, Beauzée s'était aperçu que l'on confondait la conjugaison française avec la conjugaison latine. Il inventa pour notre langue un système ingénieux, mais compliqué : il admit cinq verbes auxiliaires au lieu de deux ; de là des temps et des modes sans nombre : leur classification [illegible] bizarres difficultés. Domergue convient, avec Beauzée, que tous les temps des verbes doivent être classés sous les trois modes du temps réel : le présent, le passé, le futur. Toutefois, en partant du même principe, il arrive à d'autres résultats, et, rejetant les [illegible] zée, il offre un système beaucoup plus simple. Parcourant toutes les parties de la science, [illegible] nombreux changements à l'orthographe. Il [illegible] ce point des objections à lui faire, mais tous ces travaux sont utiles. On lui doit plusieurs [illegible]

Solution du problème social, théorie de l'organisation du crédit et de la circulation monétaire, [illegible] (1848) [illegible] L'auteur établit d'abord la souveraineté du [illegible] peuples n'ont d'autre but que de constituer [illegible] peut, d'après Proudhon, établir cette souveraineté [illegible] seule solution du problème social. Mais la [illegible] république, selon moi, dit-il, n'est pas autre [illegible] cial. La république est l'organisation par la-

restement à la révolution et au gouvernement, comme il participe à la production et à la circulation de la richesse. La toute-puissance est roi; car il a le pouvoir, il gouverne et règne. Le régime qui est une *anarchie positive*. C'est ainsi l'ordre, mise à l'ordre, comme dans la forme constitutionnelle, ni la liberté empêchée dans l'ordre, comme c'est le gouvernement provisoire en 1848. C'est la liberté délivrée de toutes ses entraves, ... la propriété, le ... ; c'est la liberté ... qui se ... ; ... par *père* de l'ordre, ... » Voilà, d'après Proudhon, le programme des sociétés modernes, dont l'exécution sera la solution du problème social.

Quant à l'organisation du crédit et de la circulation monétaire, l'auteur prétend les établir sans impôt, sans emprunt, sans numéraire, sans papier-monnaie, sans maximum, sans réquisitions, sans banqueroute, sans loi agraire, sans taxe des pauvres, sans ateliers nationaux, sans association, sans participation, sans intervention de l'État, sans entraves à la liberté du commerce et de l'industrie, sans atteinte à la propriété. Pour ce faire que faut-il? Peu de chose. Le travail est à bas, il faut le faire reprendre, le crédit est mort, il faut le ressusciter; la circulation est arrêtée, il faut la rétablir; le débouché se ferme, il faut le rouvrir; l'impôt ne suffit jamais, il faut supprimer l'impôt; l'argent se cache, il faut nous passer de lui; ou plutôt doubler, tripler, augmenter à l'infini le travail et par conséquent le produit; donner au crédit une base si large qu'aucune demande ne l'épuise; créer un débouché qu'aucune production ne comble; organiser une circulation pleine, régulière qu'aucun accident ne trouble; au lieu d'un impôt toujours croissant et toujours insuffisant, supprimer tout impôt; faire par une banque d'échange que toute marchandise devienne monnaie courante et abolir la royauté de l'or; voilà le spécimen du programme que doit adopter la république. Pour le comprendre, il s'agit de bien saisir une différence : *créditer*, sous le règne monarchique de l'or, c'est *prêter*; *créditer*, sous le règne républicain du bon marché, c'est *échanger*, car tout le problème de la circulation consiste à généraliser la lettre de change, c'est-à-dire à en faire un titre anonyme, échangeable à perpétuité et remboursable à vue, mais seulement contre des marchandises et des produits. C'est là ce que Proudhon appelle la banque d'échange, banque qui, sous un autre titre, fonctionne parfaitement en Belgique.

Cet ouvrage du célèbre économiste peut se résumer en deux formules : 1º Qu'est-ce que la république? L'organisation de la cité sans l'intermédiaire de ce tuteur parasite qu'on appelle loi ou gendarme; 2º Qu'est-ce que le crédit? L'organisation de l'échange sans l'intervention de ce gage inactif qu'on appelle le numéraire. Mutuellisme des deux parts, dans la politique et dans l'économie politique. La liberté ne veut plus rester en tutelle. Elle entend faire elle-même de l'ordre par le concours de tous les citoyens. De même le crédit veut exister sans la production du métal et réaliser l'axiome économique : Les produits s'échangent contre les produits.

Ces principes de Proudhon soulevèrent une vive polémique, dans laquelle il fut soutenu par le *National*.

SOLUTOIRE adj. (so-lu-toi-re — du lat. *solutus*, délié). Qui délivre, qui absout. ‖ Vieux mot.

— *Lettres solutoires*, Caractères magiques auxquels on attribuait la propriété de préserver de la captivité ceux qui les portaient.

SOLUTUM s. m. (so-lu-tomm — du lat. *solutus*, dissous). Anc. chim. Produit d'une solution, d'une dissolution.

SOLVABILITÉ s. f. (sol-va-bi-li-té — rad. *solvable*). Pouvoir, moyen qu'on a de payer : *Doutez-vous de ma* SOLVABILITÉ? *Je me portai caution de sa dette, ... me fut aise de fournir des preuves de ma* SOLVABILITÉ, *je les avais sur moi*. (G. Sand.) *La* SOLVABILITÉ, *c'est le droit au crédit*. (E. de Gir.)

— **Encycl.** La *solvabilité* est une qualité commerciale qu'il est difficile d'apprécier; elle tient à un ensemble de faits plus ou moins bien définis. Dans le commerce, pour être réputé solvable, il ne suffit pas de payer ce qu'on doit, il faut encore effectuer ses payements avec exactitude, et, de plus, que cette exactitude soit notoire. Il faut que ceux avec lesquels un négociant est en relations, par les mains desquels passent ses effets, n'aient aucun doute, aucune inquiétude à cet égard. La *solvabilité*, comme l'honorabilité, est une qualité qu'on pourrait dire objective. Un homme peut être probe, avoir souci de l'honneur; il faut encore que l'opinion publique lui reconnaisse cette qualité pour que son honorabilité soit établie. De même qu'il y a des nuances dans l'honorabilité, il y en a aussi dans la *solvabilité*, et ces nuances ont assez d'importance pour qu'on les ait classées par ordre et pour ainsi dire numérotées. La *solvabilité* complète est celle de l'homme qui réunit toutes les qualités d'ordre, d'économie, de régularité, qui a le plus grand souci de sa signature; si sa probité commerciale est, de plus, appuyée sur une fortune respectable, sa *solvabilité* est classée au premier rang. En second lieu viennent les négociants qui ont toujours fait honneur à leur signature, mais dont le commerce ou les entreprises présentent des aléas tels qu'une éventualité peut leur causer de graves mésaventures, ou bien encore ceux qui, tout en payant exactement, sont réputés n'avoir que de petites avances, un modeste roulement de fonds, ou ne réaliser que de médiocres bénéfices. Puis viennent ceux qui, soit par défaut d'ordre, d'avances ou pour toute autre raison, manquent d'exactitude dans leurs payements, quoiqu'ils les effectuent intégralement. Après ceux-ci se placent ceux qui ont toujours fait face à leurs affaires, mais qui ne présentent que de très-médiocres garanties, soit comme propriétés, soit comme marchandises en magasin ou toute autre espèce de valeurs, dans le cas où ils viendraient à manquer à leurs engagements; en dernier lieu viennent ceux dont le payement tout irrégulier et ... faites, on dit de ceux-là que leur *solvabilité* n'est pas établie.

Si l'on pouvait consulter les livres d'un commerçant, examiner ses inventaires, connaître ses opérations, la quantité exacte de marchandises en magasin, la quantité et la valeur réelle de ses créances, on pourrait, abstraction faite de sa probité, établir quelle est au juste sa *solvabilité*. Mais on n'a point, pour faire cette appréciation, des renseignements suffisamment exacts, et, à défaut de preuves, on est forcé de s'en tenir aux apparences quelquefois trompeuses, à l'opinion, aux probabilités. Aussi entre-t-il beaucoup d'arbitraire dans le classement des personnes, des maisons en diverses catégories de *solvabilité*. Il n'est guère qu'un fait qui ne puisse laisser de doute, encore peut-il être apprécié diversement, c'est le protêt. Un protêt est toujours une grave atteinte portée à la réputation de *solvabilité*. On n'examine pas pour quelles raisons, peut-être fortuites, le payement n'a pas été effectué ponctuellement. On ne sait qu'une chose, c'est qu'il ne l'a pas été. Pourtant il y a ici encore des nuances. Plus la somme protestée était minime, plus la *solvabilité* paraît faible. En effet, si l'on comprend qu'une personne, surprise tout à coup par une échéance oubliée, ne puisse pas disposer immédiatement de 5,000, 3,000, 1,000 ou même 500 francs, on ne s'explique point qu'elle ne trouve pas 300, 200 ou 100 francs pour faire face à un payement; cette situation est une très-grave présomption contre sa *solvabilité*.

Les commerçants et surtout les banquiers ont, à tout moment, besoin de connaître la *solvabilité* des personnes avec lesquelles ils ne traitent point directement, mais dont les effets leur sont remis par des tiers, soit en payement, soit à l'escompte. Pour obtenir cette connaissance, ils ont recours à des agences de renseignements qui s'enquièrent de la *solvabilité* des personnes qu'on leur désigne et qui recueillent à cet égard tous les faits qu'il est utile de connaître. Dans ces agences, chaque commerçant a une fiche à son nom, qui est son dossier commercial, et où sont indiqués le nombre de protêts qu'il a encourus, les dates de ces actes et la somme des effets protestés. Tant que les indications portent sur des faits aussi précis, il y a peu de place pour l'arbitraire ou l'erreur d'appréciation; mais comme la *solvabilité* ne consiste pas seulement, nous l'avons dit, à n'avoir jamais été requis d'effectuer un payement par ministère d'huissier, et qu'elle suppose encore certaines garanties, les agences de renseignements sur ce dernier point sont laissées à elles-mêmes et apprécient comme elles l'entendent. Elles supposent ce qui leur plaît, d'après des apparences plus ou moins sérieuses; elles recueillent dans le voisinage des opinions qui ne subissent aucun contrôle. Sur les notes fournies par ses commis, l'agence classe les individus dans telle ou telle catégorie de *solvabilité*. Une copie de la fiche de renseignements est délivrée à titre confidentiel aux clients de l'agence et il arrive souvent que ceux dont le dossier commercial est ainsi composé voient la circulation de leurs effets entravée, alors que leurs affaires sont des plus prospères, sans qu'ils puissent se rendre compte de la cause occulte qui enlève le crédit à leur signature. Il va sans dire que ces commerçants dont la *solvabilité* a le malheur d'avoir été suspectée par une de ces agences des renseignements et dont le crédit, en raison de cela même, n'a pu que difficilement se développer sont notés sous la rubrique *Petit crédit*; c'est un cercle vicieux. Presque tous les commerçants se sont effrayés à l'idée émise notamment par Fourier et Proudhon de donner de la publicité à leurs opérations; ils considèrent cette publicité comme une atteinte à leur liberté, à leurs intérêts, presque à leur dignité. Mais ils ne savent pas qu'elle serait pour eux cent fois moins dangereuse que ces renseignements confidentiels qu'on se procure sur leur compte, qu'ils ignorent, qu'on ne peut contrôler et qui leur ferment un crédit dont la publicité de leurs écritures les ferait jouir en témoignant de leur *solvabilité*.

SOLVABLE adj. (sol-va-ble — mot de formation moderne, tiré du latin *solvere*, dans son acception de payer. Cette acception vient elle-même de celle de délier; payer une dette, c'est trancher le lien qui vous attache à votre créancier). Qui a les moyens de payer : *Commerçant, débiteur* SOLVABLE. *Caution* SOLVABLE. (Acad.)

— Fig. Qui peut faire ce qu'il doit : *En politique et en administration, qui n'est pas capable n'est pas* SOLVABLE. (E. de Gir.)

SOLVE SENESCENTEM (*Réformez votre cheval qui vieillit*). Horace (*Épîtres*, I, I, v. 8) donne ce conseil non-seulement aux écrivains, mais encore à tous ceux que l'âge avertit de songer à la retraite :

> *Solve senescentem mature sanus equum, ne*
> *Peccet ad extremum ridendus et ilia ducat.*

« Réformez à temps votre cheval qui vieillit, si vous ne voulez que, poussif et exténué, il ne fasse rire à vos dépens. »

Boileau, imitant ce passage, prédit, outre la chute du cheval, celle du cavalier désarçonné :

> Malheureux, laisse en paix ton cheval vieillissant,
> De peur que tout à coup, efflanqué, sans haleine,
> Il ne laisse en tombant son maître sur l'arène.

« Il y a longtemps que je crie à mon pauvre ami Duni, *solve senescentem*. Il devrait se reposer, renoncer au métier et céder la carrière à Philidor et à Grétry. »

GRIMM.

« J'ai vu l'Ode de Rousseau; elle n'est pas plus mauvaise que ses trois épîtres.

> *Solve senescentem mature sanus equum.*

Apollon lui a ôté le talent de la poésie comme on dégrade un prêtre avant de le livrer au bras séculier. »

VOLTAIRE.

« Si un autre Corneille faisait, dans sa décrépitude, représenter *Agésilas*, on lui crierait : *Solve senescentem*. »

CORMENIN.

« La mauvaise réception que le public a faite à cet ouvrage m'avertit qu'il est temps que je sonne la retraite, et que des préceptes de mon Horace je ne songe plus qu'à pratiquer celui-ci :

> *Solve senescentem mature sanus equum, ne*
> *Peccet ad extremum ridendus et ilia ducat.* »

CORNEILLE.

SOLVET (Louis-Charles), magistrat, né à Paris en 1795. Il venait de sortir du collège lorsqu'en 1813 il s'engagea dans un régiment de tirailleurs de la garde et combattit jusqu'à la chute de Bonaparte. Pendant la première Restauration, M. Solvet obtint un emploi au secrétariat de la duchesse d'Angoulême, puis il étudia le droit et se fit inscrire comme avocat au barreau de Paris en 1827. Deux ans plus tard, il fut nommé secrétaire général de la préfecture de l'Oise, fonctions qu'il remplit jusqu'à la révolution de Juillet 1830. Deux ans après, M. Solvet entra dans la magistrature. Après avoir été substitut à Vassy (1832), puis à Soissons (1834), il fut nommé juge à Alger, où il a rempli successivement ensuite les fonctions de conseiller (1842), puis de président à la cour d'appel (1862). Vers 1865, il a été mis à la retraite et nommé président honoraire. Membre de la Légion d'honneur et officier de l'instruction publique, ce magistrat s'est fait connaître par quelques travaux sur des matières juridiques ou historiques, et par une *Notice sur les successions musulmanes*, insérée à la suite de la *Chrestomathie arabe* de M. Bresnier.

SOLVYNS (François-Balthazar), voyageur et peintre belge, né à Anvers en 1760, mort dans la même ville en 1824. Il servit dans l'armée des Pays-Bas jusqu'à la Révolution de 1789, passa ensuite en Autriche, puis fit un voyage dans l'Inde. De retour en Europe, il se fixa à Paris et fit paraître un immense ouvrage sur les Indous (1809, 4 vol. in-fol., avec 288 planches coloriées). Ces planches, dont la valeur artistique est faible, sont assez remarquables comme exactitude. On signale, parmi les productions artistiques de Solvyns, plusieurs marines, entre autres, le *Port d'Ostende*, qui est aujourd'hui au palais impérial de Vienne.

SOLVYTSCHEGODSKE, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 54 kilom. N.-E. de Vologda, sur la rive droite de la Vytschegda; 2,800 hab. Tanneries, commerce de bestiaux.

SOLWAY (golfe de), l'*Ituna æstuarium* des Romains, golfe formé par la mer d'Irlande entre l'Angleterre et l'Écosse. Il baigne au N. les comtés écossais de Wigton, de Kirkudbrigth et de Dumfries, et au S. le comté de Cumberland. Ses rives unies, sablonneuses et sur quelques points bordées de rochers peu élevés, présentent plusieurs baies de débarquement pour les petits navires. Il reçoit plusieurs cours d'eau, dont les plus considérables sont le Sark, l'Esk et le Derwent. Pêche abondante de harengs et de saumons. ‖ Sur la rive septentrionale du golfe de Solway, il s'est formé, depuis 1771, entre les embouchures de l'Esk et du Sark, un marais assez étendu que les Anglais appellent *Solway-Moss*.

SOLYMA, un des noms de JÉRUSALEM.

SOMA s. f. (so-ma). Métrol. Mesure de capacité qui était usitée dans plusieurs parties de l'Italie et qui valait à Ancône 811,917, à Bergame 1... 787.

SOMA ou **TCHANDRA**, dieu qui préside à la lune dans la mythologie indoue. On le représente en blanc, monté sur un char tiré par dix chevaux ou bien assis sur un lotus. De la main droite il tient, dans sa gauche il tient une massue. De son nom le lundi a été appelé *somavara* (comparez, latin, *lunæ dies*). C'est le lever ou le coucher de la lune et ses phases différentes qui règlent toutes les cérémonies indoues. Si le soleil est père d'une dynastie, la lune a aussi la sienne, dont le premier roi est le Bouddha. Voici comment on raconte son origine. Des yeux du patriarche Atri jaillit un rayon de lumière qui fut reçu par la déesse de l'espace ou la voie lactée personnifiée qui produisit Soma. D'autres disent que des yeux d'Atri sortit une humeur blanche qui tomba dans la mer et que le patriarche recommanda à l'Océan en lui disant que c'était son fils. L'Océan la négligea et la laissa flotter au gré des vents. A la fin il la fixa, lui donna une forme humaine, l'admit à sa cour avec Lakchmi, qui passait pour sa sœur, puis enfin il l'adopta comme son fils. Mais Soma ne répondait point à l'attente des dieux, qui battirent les eaux de l'Océan pour en tirer les quatorze choses précieuses qu'ils désiraient et, entre autres, une lune propre aux créatures vivantes. Ils prirent l'ancienne et, avec l'épiderme de Vichnou, qu'ils avaient gratté, ils la jetèrent dans la mer comme un levain avec toutes sortes d'herbes et de plantes. Après l'avoir bien battue, ils obtinrent une nouvelle lune parfaite, formée des plus pures parties de l'*amrita* ou ambroisie. Pour lui donner un régent sous une forme humaine, la Trimourti s'incarna dans le sein d'Anasoûgâ, femme d'Atri, et de Brahma fut formé Soma. Soma eut, comme les autres dieux, pour père spirituel Urihaspati, dont la femme, nommée Târâ, lui inspira des sentiments illégitimes. Il la déshonora en l'absence de son maître qui, voyant sa femme enceinte, maudit Soma et le précipita dans la mer. Târâ accoucha du Bouddha et fut ensuite réduite en cendres. Brahma lui rendit la vie et, comme le feu l'avait purifiée, Urihaspati consentit à la reprendre. Cependant l'Océan, irrité contre celui qu'il appelait son fils, le déshérita. Soma s'adressa à Lakchmi; par son intercession, une partie de son péché lui fut remise et il commença à reprendre sa splendeur. Il eut recours aussi à Dourgâ qui, pour le rétablir dans le ciel, eut l'idée de le mettre sur le front de Siva, son mari, qui, ainsi orné, entra dans l'assemblée des dieux. Urihaspati se fâcha, mais Brahma l'apaisa en lui disant que Soma ne serait plus que parmi les planètes. On voit aisément que tous ces contes ne sont que des allégories astronomiques. L'antique zodiaque indou était composé de vingt-sept constellations. On en avait fait autant de nymphes, filles de Dakcha et épouses de Soma. Suivant quelques auteurs, la partie nord éclairée de la lune était le séjour des pitris ou mânes, qui s'y nourrissaient de l'*amrita* ou ambroisie, dont elle est le réservoir. Son disque est divisé en seize parties appelées *kalâ*, dont une est prise par les dieux et les pitris, chaque jour de son déclin. Outre les noms de Soma et de Tchandra, la lune en porte d'autres encore. On l'appelle l'amie du lotus, qui ne s'épanouit qu'après le coucher du soleil. Le dieu Soma est encore le roi des plantes, le maître de la nuit et des planètes et le chef des brahmanes. La personne née sous l'aspect de la planète Soma aura beaucoup d'amis, sera riche et honorée, nourrie de mets excellents, couchée sur des lits magnifiques, possédera des éléphants, des chevaux, des palanquins, etc. Les taches de la lune paraissent des lièvres aux yeux des Indous, ou bien c'est une biche que le dieu tient sur ses genoux; de là l'épithète de *mrigânka*. On lui donne également une biche ou une antilope pour symbole sur sa bannière.

SOMAGLIA, bourg du royaume d'Italie, province de Milan, district de Lodi, mandement de Borghetto; 2,160 hab.

SOMAGLIA (Jules-Marie), cardinal italien, né à Plaisance en 1744, mort en 1830. Grâce à la protection des jésuites, il entra et obtint de l'avancement dans l'administration pontificale. Cardinal depuis 1795, il se trouva compromis dans les émeutes de 1797 et fut emprisonné, puis chassé de Rome par les autorités françaises. Il fit partie du conclave de 1799, resta en France pendant la fin de l'Empire et contribua, en 1814, de concert avec le cardinal Pacca, au rétablissement de la compagnie de Jésus. En 1820, il fut nommé évêque d'Ostie et de Velletri et cardinal-doyen. Lors du conclave de 1823, qui aboutit à l'élection de Léon XII, Somaglia obtint un certain nombre de voix. Il devint le secrétaire d'État du nouveau pape, fonctions qu'il occupa jusqu'en 1828. On a attribué à Somaglia, en 1824, l'intention de détruire la république de Saint-Marin. Ce projet, si projet il y eut, n'eut même pas un commencement d'exécution.

SOMAIN, bourg et commune de France (Nord), canton de Marchiennes, arrond. et à 17 kilom. E. de Douai; pop. aggl., 2,610 hab. — pop. tot., 3,335 hab. Distillerie, fabrication

ge sucre, peigneries de laine, fabrication de métiers de filature.

SOMAIZE (Antoine BAUDEAU sieur DE), littérateur français, né en 1630. Les particularités de son existence sont peu connues. On sait seulement qu'il fut attaché, en qualité de secrétaire, à la personne de Marie Mancini et qu'il la suivit en Italie après son mariage avec le connétable Colonna. Il doit sa réputation littéraire à sa courageuse défense des précieuses attaquées par Molière dans les *Précieuses ridicules*. Ses principaux ouvrages sont : le *Grand dictionnaire des Prétieuses (sic)* ou la *Clef de la langue des ruelles* (Paris, 1660, in-12); les *Véritables Précieuses*, comédie (Paris, 1660, in-12); le *Procès des Précieuses*, en vers burlesques (Paris, 1660, in-12); le *Grand Dictionnaire des Prétieuses, historique, poetique, geographique, cosmographique, chronologique et armoirique* (Paris, 1661, 2 vol. in-8°); le *Secret d'être toujours belle*, opuscule à la suite de l'*Art de conserver la santé* (Paris, 1777, in-12).

SOMAL (Sukias DE), érudit et prélat, né à Constantinople en 1776, mort en 1846. Il entra dans la congrégation des méchitaristes de Saint-Lazare, à Venise, où il se fit remarquer par son instruction et fut chargé de remplir diverses missions aux Indes et dans sa ville natale. De Somal fut nommé, en 1824, général de sa congrégation et reçut du pape, deux ans plus tard, le titre d'archevêque *in partibus* de Sunik. Il était membre de l'Athénée de Venise et de la Société asiatique de Londres. Très-versé dans la connaissance de la langue et de la littérature arméniennes, il a publié, en italien, un *Tableau historique de la littérature arménienne* (Venise, 1829, in-8°), édité plusieurs ouvrages arméniens et laissé un grand nombre de lettres.

SOMALIS, race d'indigènes habitant l'île de San-Juan-de-Nuova, près de Madagascar. Les Somalis professent la religion mahométane et se rendent en pèlerinage à La Mecque.

SOMART s. m. (so-mar). Agric. Champ en jachère. ‖ Mot usité dans quelques départements.

SOMASCÉTIQUE s. f. (so-mass-sé-ti-ke — du gr. *sôma*, corps; *askein*, exercer). Syn. peu usité de GYMNASTIQUE.

SOMASQUE s. m. (so-ma-ske). Hist. relig. Clerc régulier de saint Mateul.

— Encycl. Les *somasques* suivent la règle de saint Augustin ; ils ont tiré leur nom de la ville de Somasque, située entre Milan et Bergame, qui est leur chef-lieu. Cet institut, qui n'est guère connu qu'en Italie, eut pour fondateur Jérôme Emiliani, noble vénitien; il fut confirmé, l'an 1540 et 1563, par les papes Paul III et Pie IV. Leur principal devoir [illegible] est d'instruire les ignorants et surtout les enfants de principes et des préceptes de la religion chrétienne et de pourvoir aux besoins des orphelins. Ces religieux, appelés aussi *clercs réguliers de saint Mateul*, conservent encore de nos jours la direction du collège Clementin à Rome. Il est probable qu'ils ont pris pour patron saint Mateul, abbé de Cluny, mort l'an 994, à cause [illegible] ce religieux pour l'avancement des sciences dans un siècle [illegible] cultivées. Les clercs réguliers de la doctrine chrétienne ou doctrinaires font en France ce que les *somasques* font en Italie.

SOMASQUE, en latin *Somasca*, bourg du royaume d'Italie, province et à 13 kilom. N.-O. de Bergame, [illegible] de l'Adda, [illegible] l'institution monacale des frères somasques y fut fondée par Jérôme [illegible].

SOMATÉRIE s. f. [illegible] *sôma*, corps; *erion*, duvet). Ornith. [illegible] PLATYPE, genre formé aux dépens de canards, et ayant pour type l'eider.

SOMATIQUE s. f. [illegible] *sôma*, corps). Qui appartient, qui a rapport au corps.

— Méd. [illegible] *Doctrine* SOMATIQUE.

SOMATIQUE [illegible] *sômatikos*, charnu). Entom. Genre d'insectes [illegible] rance.

SOMATISTE s. m. [illegible] *sôma*, corps). Méd. [illegible]

SOMATO, préfixe [illegible] *sôma*, [illegible] et autres [illegible] morts.

SOMATODE (so-ma-to-de — du gr. *sôma* [illegible] charnu). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des [illegible] rangions, tribu des brachy[illegible], originaire du Cap de Bonne-Espérance.

SOMATOLOGIE s. m. (so-ma-to-[illegible]

préf. *somato*, et du gr. *logos*, discours). Médec. Traité du corps humain.

SOMATOLOGIQUE adj. (so-ma-to-lo-ji-ke — rad. *somatologie*). Médec. Qui appartient à la somatologie : *Études* SOMATOLOGIQUES.

SOMATOTOMIE s. f. (so-ma-to-to-mi — du préf. *somato*, et du gr. *tomê*, section). Syn. peu usité d'ANATOMIE.

SOMATOTOMIQUE adj. (so-ma-to-to-mi-ke — rad. *somatotomie*). Syn peu usité d'ANATOMIQUE.

SOMAULIS, nom d'un peuple de l'Afrique orientale, répandu entre l'Abyssinie et le Zanguebar, le long des côtes du golfe d'Aden et de la mer des Indes. Les Somaulis sont industrieux et commerçants et ont pour villes principales : Berbera et Zeilah.

SOMBERNON, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. O. de Dijon, sur une montagne; pop. aggl., 809 hab. — pop. tot., 355 hab. Fabrication de poterie, tuileries. Commerce de laine, grains, chanvre et plâtre. Restes d'un ancien château et vestiges d'une voie romaine.

SOMBOR, ville de Hongrie. V. ZOMBOR.

SOMBOUL s. m. (son-boul). Pharm. Racine d'une plante ombellifère, qui nous vient de Russie.

SOMBRAGE s. m. (son-bra-je — rad. *sombrer*). Agric. Premier labour de la vigne.

SOMBRE adj. (son-bre. — Diez croit que cet adjectif, qui a donné le hollandais *somber*, est identique avec le catalan, portugais, espagnol *sombra*, ombre. Quant à ce dernier, il le dérive d'un verbe *sombrar*, mettre dans l'ombre, qui n'existe qu'à l'état de composé. Diez regarde ce verbe *sombrar* comme une contraction de *sonombrar*, qui répond au latin *subumbrare*, ombrager, de *sub*, sous, et de *umbra*, ombre. Cette conjecture est d'ailleurs fortement appuyée par l'existence du provençal *sotzumbrar*, ombrager. On trouve aussi dans le vieux français le mot *essombre*, lieu ombragé, qui accuse un type *exumbrare*, et Burguy en conclut que *sombra* pourrait en être formé par l'aphérèse du préfixe *es*. L'étymologie de Diez est appuyée par le verbe français *sombrer*, couler bas, proprement disparaître sous les eaux, puis au sens actif labourer profondément, qui présente une métaphore très-naturelle de *subumbrare*. Scheler signale comme digne d'attention le passage du substantif *sombra*, ombre, à l'état adjectival *sombre*, qui est dans l'ombre). Qui est peu éclairé, qui reçoit peu de lumière : *Une maison* SOMBRE. *Une forêt* SOMBRE. *Un ciel* SOMBRE. *Un temps* SOMBRE. *Une nuit* SOMBRE. *Tous les objets* [illegible] SOMBRES, *le matin, aux premières lueurs de l'aurore*. (Fén.)

Le ciel devient plus sombre et le flot plus dormant.
STE-BEUVE.

‖ Qui éclaire mal : *Un jour* SOMBRE. *Une lumière* SOMBRE.

Déjà la *sombre* nuit a commencé son cours.
RACINE.

.. Déjà le jour plus *sombre*
Dans les eaux s'éteignant va faire place à l'ombre.
BOILEAU.

— Foncé et peu éclatant, tirant sur le noir ou sur le brun : [illegible] SOMBRE [illegible] *sont plus agréables à Dieu que les couleurs vives*. (Clément XIV.)

— Fig. Obscur, peu clair, difficile à pénétrer, [illegible]

[illegible]

[illegible] *Un* SOMBRE *avenir*.

[illegible]

bres, Sombres bords, Sombre séjour, Enfer des païens :

Seigneur, puisque Thésée a vu les sombres bords,
En vain vous espérez qu'un dieu vous le renvoie.
RACINE.

Tout mortel au *sombre séjour*
Descend à son tour,
Liron, lirette,
Descend à son tour.
GRANDVAL.

— Mus. Syn. de SOMBRÉE.

— Eaux et for. *Coupe sombre*, Opération qui consiste à éclaircir un bois, pour que les graines puissent se ressemer et produire de nouveaux plants.

— s. m. Qualité de ce qui est sombre, genre sombre : *Les Juifs avaient ils le goût du* SOMBRE *et du grand dans leurs édifices, comme les Égyptiens?* (Chateaub.)

— Fig. Tristesse noire : *J'ai du* SOMBRE *dans l'âme*.

— Erpét. Nom vulgaire d'une espèce d'agame. ‖ Nom vulgaire d'une espèce de couleuvre.

— Agric. Nom vulgaire de la jachère, en Bourgogne.

— Syn. **Sombre, obscur, ténébreux.** V. OBSCUR.

— **Sombre, mélancolique, morne**, etc. V. MÉLANCOLIQUE.

SOMBRÉE adj. f. (son-bré — rad. *sombre*). Mus. Se dit d'une voix voilée, couverte, dépourvue de sonorité.

SOMBREMENT adv. (son-bre-man — rad. *sombre*). D'une manière sombre.

SOMBRER v. n. ou intr. (son-bré. — V. SOMBRE). Mar. Plonger dans l'eau, y être englouti, couler bas : *Ce vaisseau a* SOMBRÉ *sous voiles. Ce navire va* SOMBRER. (Acad.) *Vous* SOMBREZ! *c'en est fait! et votre ancre énorme glisse et laboure en vain le fond*. (Chateaub.)

Fier en sortant du port, plus d'un navire *sombre*.
ANCELOT.

— Fig. Etre anéanti, complétement perdu : *La France est un navire qui ne peut* SOMBRER, *à quelque épreuve qu'il puisse être mis par la tempête*. (E. de Gir.) *Venise est-elle destinée à* SOMBRER *inactive en face de la mer qui la regarde?* (Mme L. Colet.)

Je sens *sombrer* ma vie entière en ce naufrage.
E. AUGIER.

Je vous montre l'écueil où *sombrent* les auteurs.
L. BOUILHET.

— v. a. ou tr. Donner le premier labour, la première façon à : SOMBRER *une vigne, une jachère*.

SOMBRERETE, ville du Mexique, dans l'État et à 150 kilom. N. O. de Zacatecas, 15,000 hab. Riches mines d'argent.

SOMBRERO s. m. (son-bré-ro — mot espagn. formé de *sombra*, ombre). Chapeau de feutre, à larges bords, que portent les Espagnols. ‖ Pl. SOMBREROS.

SOMBREUIL (Charles-François VIROT, marquis DE), général français, né à Ensisheim (Alsace) en 1727, mort à Paris en 1794. [illegible] gouverneur des Invalides. Arrêté sous la prévention d'avoir défendu les Tuileries au 10 août, il fut enfermé à l'Abbaye et, grâce [illegible] de Paris, fut arrêté de nouveau en 1794, traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné à mort [illegible].

SOMBREUIL (Charles VIROT, vicomte DE), [illegible] France dans l'armée prussienne jusqu'en 1794, puis il se rendit à Londres, où il apprit [illegible] le gouvernement anglais, venaient de ré[illegible] demanda à prendre part à l'expédition, et, [illegible] ron, le 15 juillet 1795, le premier corps d'ar[illegible] division régnaient parmi les envahisseurs, [illegible] vivres, d'Hervilly voulut reprendre la défensive. Il attaqua les républicains dans le [illegible]

français qu'on avait incorporés de force dans les troupes royalistes s'empressèrent de déserter, de passer dans l'armée républicaine et facilitèrent à Hoche la prise du fort Penthièvre qui formait l'unique défense des émigrés. Ne connaissant pas le terrain, menacé d'être jeté à la mer, Sombreuil vit qu'il n'y avait plus pour les royalistes d'autre moyen de salut que de se rembarquer. Il pria Puisaye d'envoyer demander au commodore Warren, commandant l'escadre anglaise, d'approcher de la côte. Puisaye, qui tenait également à sauver sa correspondance et à se sauver lui-[illegible] ses compagnons d'armes, acculés au fond de la presqu'île, il rejoignit l'escadre. Pendant ce temps, Hoche, avec 700 grenadiers, pressait la troupe de Sombreuil, ne lui laissait d'autre alternative que de se rendre ou de se faire tuer et la forçait à mettre bas les armes sans capitulation (v. QUIBERON). Sombreuil, conduit à Auray, puis à Vannes, avec ses compagnons, fut traduit devant une commission militaire, condamné à mort comme ayant porté les armes contre son pays et fusillé le 28 juillet. Dans une lettre qu'il adressa au commodore Warren quelques jours avant de mourir, il accusa Puisaye d'avoir fui [illegible] capitulation que celui-ci, comme on sait, n'avait ni conclue ni pu conclure.

SOMBREUIL (Mlle Marie-Maurille VIROT DE), héroïne de la piété filiale, sœur du précédent et fille du gouverneur des Invalides, née au château de Leichoisier, près de Limoges, en 1774, morte à Avignon en 1823. On sait universellement à quel acte d'héroïque dévouement elle doit son illustration. Son père ayant été, après le 10 août, emprisonné à l'Abbaye, elle voulut adoucir sa captivité en la partageant, et, lors des massacres de septembre, elle l'arracha à la mort en le défendant de ses larmes, en le couvrant de son amour. C'est un des épisodes les plus émouvants des tragédies révolutionnaires. Qu'on se représente, en effet, l'ancienne prison de l'Abbaye en ces terribles journées, cette sombre rue Sainte-Marguerite parsemée de cadavres, ces pavés mouillés de sang, ces égorgeurs hébétés de frénésie, en proie eux-mêmes à l'effroi qu'ils inspiraient ; ce vieillard [illegible] ment ennemi des idées nouvelles et dont les fils, par ses conseils, sans aucun doute, tiraient follement leur épée française contre la patrie ; et, d'un autre côté, cette jeune fille éperdue de terreur et de désespoir, mais élevée au-dessus d'elle-même par le plus noble [illegible] bras des meurtriers et désarmant leur fureur par [illegible] poignante et ses supplications.

Certes, il est peu de tableaux dans l'histoire [illegible] tiques. Cependant on pourrait douter que tous les détails qui nous ont été transmis par la tradition soient absolument conformes à la réalité. [illegible] la beauté morale et la grandeur tragique de cette scène, ferait peut-être découvrir que la poésie ne s'est appuyée sur l'histoire que pour en assombrir encore les effroyables péripéties. Nous empruntons les traits principaux de l'analyse qui suit à une dissertation de M. Louis [illegible] *breuil*, publiée en 1863, réimprimée depuis [illegible] l'étude la plus complète sur ce curieux sujet.

La première question qui se présente est [illegible] qu'on le prétend entre l'héroïne et les meur[illegible] terrible tribunal, dont toutes les sentences d'acquittement furent respectées, sans au[illegible] rapportée, notamment, par l'un des hommes [illegible] tembre 1793, qui ajoute : « A ces mots, un hourra général de grâce se fait entendre; la [illegible] défaillants, et les spectateurs les plus furieux [illegible]

Pour que la lutte entre les égorgeurs et [illegible]

Maillard, la formule d'acquittement : *En liberté.*

Dès lors Sombreuil était sacré pour les exécuteurs, et sa fille n'eut plus qu'à l'accompagner chez lui, achevant par le triomphe de sa piété filiale, la victoire qu'elle avait remportée devant les juges, mais sans avoir à lutter de nouveau. Tous les faits connus, toutes les vraisemblances donnent à cette version un degré de certitude presque absolu.

C'est donc devant le tribunal, qui siégeait dans une salle basse, en présence de gardes nationaux, [illegible], etc., c'est devant cette assemblée [illegible] que dut avoir lieu cette lutte de l'amour filial contre le [illegible] des vengeances politiques. Nous lisons en effet, dans le rapport que le conventionnel Piette fit de cette affaire le 17 ventôse an III : « Elle couvrit son père de son corps pendant plus de vingt-cinq heures. Quatre fois elle l'arracha au tribunal de sang. Ses efforts, son dévouement déterminèrent les témoins de ces scènes d'horreur à [illegible] pour prendre des renseignements sur l'infortuné vieillard, aux Invalides et à la section du Gros-Caillou, qui attestèrent de la manière la plus satisfaisante son civisme, son humanité et sa bienfaisance. »

Tout cela, il faut l'avouer, ne fut pas si formellement attesté, et le thermidorien Piette poétise un peu son sujet. Il oublie surtout, comme tous les historiens, un intrépide citoyen qui eut une large part à la délivrance du vieux gouverneur des Invalides, ainsi qu'à celle des juges de paix Cahier et Duperron et d'autres prisonniers : nous voulons parler de Grappin, envoyé à l'Abbaye avec d'autres commissaires pour réclamer deux citoyens de la section du Contrat-Social, dont il faisait partie. Grappin était patriote ; mais, dans ce terrible moment, il osa cependant solliciter pour des aristocrates avérés, en couvrant ses clients de son uniforme de garde national, de son énergie, de sa pitié héroïque et contagieuse. C'est ainsi qu'il se fit l'avocat de Sombreuil, touché par ses cheveux blancs et par les larmes de sa fille, qui cherchait à désarmer les juges par ses supplications. Sombreuil était difficile à sauver. Connu pour un ennemi déclaré de la Révolution, il avait en outre deux fils qui combattaient dans l'armée ennemie. Grappin, néanmoins, s'institue le courageux auxiliaire de Mlle de Sombreuil ; il insiste sur la nécessité de s'assurer si, en effet, Sombreuil n'a point quitté son poste le 10 août, s'il est réellement un ennemi du peuple, etc. Il obtient enfin d'être envoyé avec quelques autres citoyens aux Invalides, où il arrive vers cinq heures du matin. Il rassemble les invalides, les harangue, les presse ; mais beaucoup se prononcent contre le gouverneur et le poursuivent de leurs accusations. Après de longs débats dans les brumes de cette tragique matinée d'automne, Grappin esquive prudemment la solution de l'affaire ; il revient à l'Abbaye avec ses collègues, dont il a fait des complices de sa générosité ; il improvise un rapport habile et chaleureux, il mêle sa voix d'honnête et ferme citoyen aux prières et aux sanglots de la piété filiale. Ce fut alors sans doute que Maillard prononça les belles paroles que nous avons citées plus haut. Sombreuil fut acquitté.

Grappin accompagne le père et la fille jusqu'au dehors de la prison ; il annonce aux tueurs le résultat du jugement, et enfin, « après les avoir conduits quelques pas, il les embrasse et les confie à des hommes qui reconduisaient chez eux le peu de citoyens qui échappaient à la boucherie. » (*Journal* de Coittant, dans l'*Almanach des prisons*, réimprimé dans les *Mémoires sur les prisons de Paris*, collection Baudouin.)

Quant à la trop fameuse tradition du verre de sang que Mlle de Sombreuil aurait été contrainte de boire pour racheter la vie de son père, on n'en trouve aucune trace dans les récits contemporains. Le *Moniteur*, les *Révolutions de Paris*, le *Tableau des prisons de Paris* et autres documents, dont beaucoup sont bien loin d'être favorables aux hommes de septembre, sont absolument muets à cet égard, de même que les relations royalistes. Ni Peltier (*Histoire de la révolution du 10 août*), ni Montjoie (*Histoire de la conjuration d'Orléans*), ni Maton de La Varenne (*Histoire particulière des événements, etc.*), ni Prudhomme (*Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes, etc.*), en un mot, eux qui se complaisent à rapporter tant d'horreurs manifestement mensongères. Mme de Fausse-Lendry, qui était pendant les massacres à la prison de l'Abbaye, auprès de son oncle, l'abbé de Rastignac, parle avec admiration du dévouement de Mlle de Sombreuil (*Quelques-uns des fruits amers de la Révolution*), mais ne fait pas la moindre allusion à l'horrible sacrifice.

En 1795, Mlle de Sombreuil, malade et plongée dans le dénûment, adressa une pétition à la Convention nationale pour en obtenir un secours. Le rapport fut présenté par Piette le 17 ventôse an III, comme nous l'avons dit ci-dessus. Cette pièce, écrite dans l'intérêt de la pétitionnaire et sur des renseignements fournis par elle, conçue d'ailleurs dans l'esprit de la réaction thermidorienne, donne le récit du drame de l'Abbaye, mais ne fait aucune mention du fameux verre de sang. Cependant le rapporteur n'oublie rien de ce qui peut appuyer en faveur de sa protégée, qui reçut, le 10 floréal suivant, par décret de la Convention, un secours provisoire de 1,000 livres.

Il est impossible de n'être pas frappé de ce silence des contemporains sur un épisode dont l'horreur caractéristique était de nature à laisser une ineffaçable impression de dégoût et d'effroi. Quoi ! les girondins, qui poursuivirent avec une infatigable énergie les meurtriers de septembre, auraient tu cette circonstance odieuse ! Des royalistes forcenés, comme Peltier et autres, qui inventèrent tant d'atrocités, n'auraient point révélé celle-ci ! Les aristocrates échappés de l'Abbaye, les témoins oculaires, comme Jourgniac-Saint-Méard et Mme de Fausse-Lendry, n'auraient rien dit ! Mlle de Sombreuil elle-même ou du moins le représentant Piette, qui parlait en son nom, aurait omis précisément ce qui pouvait toucher le plus l'Assemblée !

Quel témoignage invoque-t-on ? à quelle source a-t-on puisé ? Qu'on cite une ligne, un mot, l'ombre même d'une allusion dans les écrits du jour (révolutionnaires ou royalistes, français ou étrangers, aristocrates ou sans-culottes, bleus ou blancs) ! Qu'on nous dise enfin sur quel fondement repose cette odieuse légende. Quoi ! vous ne trouvez rien, rien dans les pièces officielles, rien dans les journaux, rien dans les mémoires, rien dans les livres, rien dans les correspondances, rien même dans les ignobles pamphlets antinationaux soudoyés par les polices de Londres et de Vienne, et c'est sur ce néant, sur cette absence absolue de preuves qu'on prétendrait ériger en fait historique un mythe, une fiction !

Il est juste de rappeler ici qu'un écrivain connu par des travaux estimables, M. B. Maurice, s'était déjà inscrit en faux dans son *Histoire des prisons de la Seine*, publiée en 1840.

Il paraît certain que la première trace écrite de cette tradition est la note qui se trouve à la suite du *Mérite des femmes* (1801). Cet épisode rentrait trop bien dans la donnée de son poëme pour que Legouvé songeât à en vérifier l'exactitude ; cependant il s'est contenté d'en faire une note. Victor Hugo en a tiré le sujet d'une ode fort touchante (1823). D'autres rimeurs s'en sont également emparés, et la trop fameuse anecdote, devenue classique, servit dès lors de thème aux amplifications sur la piété filiale. Mais, heureusement, ce n'est plus avec des licences poétiques qu'on écrit l'histoire.

Tous ces poëtes n'ont oublié qu'un détail, qui ne manque cependant pas d'intérêt : c'est de nous dire où ils ont puisé leurs renseignements. Pas un seul, en effet, n'a daigné le faire.

M. Louis Blanc qualifie très-justement l'histoire du verre de sang de « calomnie historique. » Suivant lui, Mlle de Sombreuil, épuisée par de si terribles émotions, était sur le point de s'évanouir, lorsqu'elle reçut de l'un des égorgeurs un verre d'eau, dans lequel tomba accidentellement une goutte de sang que cet homme avait aux mains. Telle serait l'origine de la hideuse légende tant de fois reproduite depuis. L'historien déclare tenir ce renseignement d'une dame respectable en qui il a une confiance absolue, et qui le tenait elle-même de Mlle de Sombreuil, dont elle avait été l'amie.

D'après une autre version, le prétendu verre de sang serait un verre d'eau rougie, présenté à Mlle de Sombreuil dans un moment où elle se sentait défaillir.

Quoi qu'il en soit, la tradition mélodramatique du verre de sang est aujourd'hui abandonnée par la plupart des écrivains sérieux, dédaignée même par les historiens royalistes de quelque valeur. M. de Barante, très-partial cependant, ne la mentionne même pas, n'y fait pas la moindre allusion. Mais voici que, dans ces dernières années, deux publicistes qui ne brillent pas précisément par l'impartialité, M. Granier de Cassagnac (*Hist. des girondins et des massacres de septembre*) et M. Mortimer-Ternaux (*Hist. de la Terreur*), tout en constatant l'absence absolue de preuves, se décident cependant à admettre la réalité de cet épisode, uniquement sur la foi d'une lettre affirmative de M. le comte de Villelume-Sombreuil, fils de l'héroïne de l'Abbaye. Ce témoignage est grave, sans doute ; mais doit-on l'accepter comme péremptoire ? Loin de nous la pensée de suspecter la loyauté et la bonne foi de M. de Villelume ; mais depuis plus de quarante ans que son illustre mère est morte, les légendes populaires et les traditions de famille ne se sont-elles pas un peu confondues dans son esprit ? Il affirme, dans sa lettre, que Mlle de Sombreuil *lutta longtemps et reçut trois blessures.* Voilà une chose absolument nouvelle, dont il n'a jamais été question, même dans les poésies, même dans les romans.

Ainsi donc, la légende s'enrichit encore d'ornements nouveaux. M. de Villelume ajoute même de la poudre à canon comme assaisonnement au verre de sang. Ce sang, suivant lui, était sorti de la tête de M. de Saint-Mart, qui venait d'être tué. Nous nous abstiendrons, par pure convenance, de soumettre cette lettre à l'analyse critique, nous bornant, sur le point particulier de la mort de Saint-Mart, à rapporter l'opinion d'un écrivain et d'un légiste fort hostile aux hommes de la Révolution et qui, s'occupant après M. Louis Combes du même sujet, mais dans un esprit opposé, est cependant arrivé aux mêmes conclusions, c'est-à-dire à la négation du fameux verre de sang.

« Quand, dit-il, on examine attentivement le registre d'écrou de l'Abbaye, on voit que M. de Saint-Mart a été massacré dans la nuit du 3 au 4 septembre, tandis que M. de Sombreuil n'a passé en jugement que le 4, vers onze heures du matin, d'après le témoignage de Mme la marquise de Fausse-Lendry. » (Alex. Sorel, le *Droit*, 27 sept. 1863.)

Or, Mme de Fausse-Lendry était dans la même chambre que Mlle de Sombreuil. Son témoignage est d'ailleurs corroboré par le *Journal* de Coittant. En effet, quand Grappin revint des Invalides, Saint-Mart, en supputant d'après le registre d'écrou, était mort depuis *au moins* dix heures. Il faut donc chercher un autre sang que le sien pour emplir le verre de Mlle de Sombreuil.

Cependant, M. de Villelume affirme tenir ce détail de sa mère... Mais aller plus loin pourrait sembler cruel. Nous n'insisterons donc pas, et nous terminerons en ajoutant à l'ensemble de preuves négatives que nous avons données un dernier détail emprunté encore au journal de prison de Coittant.

Mlle de Sombreuil fut emprisonnée pendant la Terreur, en même temps que son père, qui, cette fois, fut envoyé à l'échafaud. Au commencement de 1794, elle était à la prison de Port-Libre (ancien Port-Royal, la *Maternité*). Un jour que les prisonniers étaient réunis, après que le poëte Vigée eut récité une pièce de vers, Coittant chanta une romance en l'honneur de Mlle de Sombreuil et de la piété filiale. Dans les cinq couplets qui composent cette pièce, il y en a un consacré au courageux dévouement de Grappin, qui précisément était présent. Après quelques paroles de remercîment de Mlle de Sombreuil, Grappin, sur l'invitation de l'assemblée, donna une relation minutieusement détaillée de tout ce qui s'était passé à l'Abbaye. Tout cela fut imprimé après le 9 thermidor et reparut, comme nous l'avons dit, dans les *Mémoires sur les prisons.*

Eh bien, nulle part il n'est dit un mot du prétendu verre de sang, pas plus que dans les autres documents. Est-il permis d'admettre que tous les témoins oculaires, sans aucune exception, que les contemporains de tous les partis se fussent rencontrés pour garder un silence absolu sur un tel épisode, s'il eût réellement eu lieu ?

Consultez maintenant les maîtres de la science sur la possibilité physique du fait, et tous vous répondront qu'un certain temps s'écoulait entre chaque exécution, à cause du jugement ; que ce temps dut être plus long pour Sombreuil, vu le rapport de Grappin, les débats, etc. ; que dans ces circonstances un homme (*abattu*, en outre, plutôt qu'égorgé ou saigné) ne donnerait pas un verre de sang potable, et qu'en tout état de cause la rapide coagulation n'eût pas permis à Mlle de Sombreuil de *boire...* L'horreur arrête ici notre plume.

Il n'est pas nécessaire, d'ailleurs, d'étudier la question sous cet aspect, et les raisons décisives que nous avons données, et que nous pourrions multiplier, nous autorisent à nier de la manière la plus positive la légende hideuse que tant d'écrivains ont reproduite avec la légèreté de l'ignorance ou la malveillance de l'esprit de parti.

La vie de Mlle de Sombreuil n'offre pas d'autre particularité intéressante. Rendue à la liberté après le 9 thermidor, elle reçut de la Convention un secours de 1,000 livres, comme il est dit plus haut, puis passa en Angleterre, où elle épousa un émigré, le comte de Villelume, qui fut nommé, à la Restauration, commandant des Invalides d'Avignon. C'est dans cette ville qu'elle termina ses jours. Son cœur, déposé d'abord dans la chapelle des Invalides d'Avignon, fut apporté à Paris lors de la suppression de cette succursale et repose aujourd'hui aux Invalides de Paris.

Sombreuse (PAULINE DE), roman de Mlle de Sénancourt (1821, 4 vol. in-12). L'héroïne est une pauvre orpheline victime de la Terreur, qui va chercher un asile en Allemagne. Successivement admise comme demoiselle de compagnie par plusieurs grandes dames qui ne se piquent pas de générosité à son égard, Pauline n'oppose qu'une froide dignité à leurs injustices. Tout semble s'acharner contre elle, et les avantages qu'on recherche chez les autres jeunes filles tournent à son malheur. Ainsi, elle est belle ; elle inspire de l'amour à plusieurs hommes, et, quoique sa vertu ne fasse pas le plus léger faux pas, sa réputation est souvent en danger par suite de la jalousie de celles mêmes qui devraient la protéger. Parmi les adorateurs de Pauline, le plus compromettant est un certain de Marsanne, séducteur habile, qui est en même temps un spadassin et un chevalier d'industrie. C'est un personnage si peu intéressant qui parvient à toucher son cœur. Heureusement pour elle, la voix de la sagesse parle plus haut que celle de la passion, et Mlle de Sombreuse finit par faire ce qu'on appelle un mariage de raison.

SOMEREN (Corneille VAN), médecin hollandais, né à Dordrecht en 1593, mort dans la même ville en 1649. Il pratiqua la médecine dans sa ville natale et occupa de hautes fonctions dans la magistrature. Son principal écrit est : *De unitate liber singularis* (Dordrecht, 1639).

SOMEREN (Jean VAN), jurisconsulte et littérateur hollandais, fils du précédent, né à Dordrecht en 1622, mort dans la même ville en 1676. Il remplit diverses fonctions dans la magistrature et consacra ses loisirs aux lettres. On cite de lui : *Poésies* (Nimègue, 1660) ; *Jules César*, *Cléopâtre*, *Mithridate*, tragédies.

SOMEREN (Jean VAN), jurisconsulte hollandais, né à Utrecht en 1634, mort dans la même ville en 1706. Après avoir terminé ses humanités et son droit dans sa ville natale, il voyagea en France pour y étudier la jurisprudence de notre pays et revint ensuite à Utrecht, où il occupa plusieurs postes éminents dans la magistrature. On lui doit : *Tractatus de jure novercarum* (Utrecht, 1658, petit in-12), *Tractatus de representatione* (Utrecht, 1676).

SOMERS (lord John), homme d'État et célèbre légiste anglais, né à Worcester en 1650, mort en 1716. Lié avec le célèbre Sidney et d'autres partisans des idées démocratiques, il publia quelques pamphlets contre Charles III, prit une part active aux événements qui précipitèrent Jacques II du trône, représenta sa cité natale au Parlement de 1689 et fut pourvu de diverses charges sous Guillaume II, qui le créa en outre baron d'Evesham et enfin lord chancelier (1693). Attaqué par le parti tory, il fut condamné par les communes, mais acquitté par les lords. Il se retira des affaires à la mort de Guillaume, fut rappelé par la reine Anne et nommé président du conseil, mais tomba de nouveau avec le parti whig en 1710. Somers s'était fait le Mécène des savants et des littérateurs. Ce fut lui qui fit connaître Addison et qui tira de l'oubli le *Paradis perdu* de Milton. Il avait laissé lui-même plus de soixante volumes en manuscrit, qui furent en partie détruits par un incendie. Quelques fragments épargnés furent publiés en 1778, sous le titre de *Papiers d'État*. Les *Somers tracts, etc.*, si souvent cités, sont une collection de pièces rares publiées par Cogan, d'après des pamphlets presque tous de Somers. Une édition des œuvres de cet homme d'État a été dirigée par Walter Scott.

SOMERSET (COMTÉ DE), comté de la région S.-O. de l'Angleterre, baigné au N. par le canal de Bristol, limité à l'E. par les comtés de Glocester et de Wilts, au S. par celui de Dorset et à l'O. par celui de Devon. Superficie, 4,400 kilom. carrés ; 443,916 hab. Ch.-l., Wells ; villes principales, Bath, une partie de Bristol, Taunton et Bridgewater. La surface du Somerset est très-variée ; au N. et à l'O., les montagnes couvrent une grande partie du sol ; les principales sont les monts Mendip et Quantock. Parmi les rivières qui l'arrosent nommons : le Parket, l'Axe et la Brue, tributaires du canal de Bristol. Le climat de ce comté est en général assez doux et assez agréable, particulièrement dans les vallées et près des côtes ; mais dans les parties élevées il est très-froid. Le sol est presque partout très-fertile. Une terre légère, mêlée de pierres calcaires, couvre généralement les parties montagneuses ; les terrains plats consistent principalement en terres d'alluvion. Les récoltes en céréales suffisent et au delà à la consommation locale ; celles des fourrages alimentent plusieurs marchés du royaume. On y récolte aussi beaucoup de chanvre et de lin. Les bêtes à cornes et les moutons qu'on y élève forment la principale richesse du comté, qui renferme quelques belles forêts. Les montagnes de Mendip renferment du plomb, de la calamine, de la houille d'excellente qualité et du calcaire. Dans d'autres districts on trouve du cuivre, du manganèse, de l'ocre rouge et de la malachite. Bristol et Bath sont célèbres par leurs eaux minérales. L'industrie comprend surtout la ganterie, la draperie, la fabrication des lainages, soieries, toiles à sacs et à voiles, dentelles, la serrurerie et la coutellerie. Le commerce embrasse tous les produits du sol et des manufactures, et les transactions commerciales y sont facilitées par tous les moyens de transport et de locomotion des pays les plus favorisés.

SOMERSET (Robert CARR, vicomte de ROCHESTER, puis comte DE), favori du roi d'Angleterre Jacques Ier, né en Écosse vers 1589, mort vers 1640. Il arriva à la plus haute fortune grâce à sa jeunesse et à sa beauté. Fils cadet d'un petit gentilhomme, il fit d'abord partie des pages de Jacques VI, roi d'Écosse, qu'il suivit en Angleterre lorsque ce prince devint roi de ce pays sous le nom de Jacques Ier, en 1603. S'étant cassé la jambe en tombant de cheval dans un tournoi (1609), il attira sur lui l'intérêt du roi, qui le visita chaque jour jusqu'à sa guérison, le prit en affection et le nomma chevalier et gentilhomme de la chambre. Bien qu'il n'eût aucun mérite personnel, il sut tellement gagner la faveur de Jacques, dont la faiblesse égalait l'ineptie, qu'il obtint successivement la charge de grand trésorier d'Écosse, un siége à la chambre haute avec le titre de vicomte de Rochester, la décoration de la Jarretière et devint tout-puissant à la cour. S'étant épris d'une passion adultère pour Françoise Howard, comtesse d'Essex, Robert Carr résolut de l'épouser et l'engagea à divorcer avec son mari. Le poëte Overbury, son conseiller et son ami, entreprit de le détourner de ce projet en es-

sayant de lui montrer qu'il se perdrait dans l'opinion publique s'il épousait cette femme profondément corrompue et dont il avait fait sa maîtresse. Au lieu d'écouter ce sage conseil, Carr en conçut le plus vif ressentiment contre son ami, essaya de l'éloigner de l'Angleterre, et, n'ayant pu y réussir, il le fit arrêter, puis emprisonner à la Tour de Londres. Pendant ce temps, la comtesse d'Essex demandait la nullité de son mariage en prétextant de l'impuissance du comte. Jacques Ier, circonvenu par son favori, intervint auprès des juges, leur fit rendre un arrêt en nullité de mariage (25 septembre 1613), et, le 26 décembre suivant, Robert Carr épousait sa maîtresse, en présence de la cour, dans la chapelle royale. La faveur dont il jouissait était telle qu'à cette occasion le roi le nomma comte de Somerset et lui fit don de plusieurs grands domaines. Il venait d'être investi de deux nouvelles grandes charges lorsque, par suite de la révélation d'un garçon apothicaire, on apprit qu'il avait fait empoisonner Overbury. Son procès s'instruisit, et, au mois de mai 1616, il fut condamné avec sa femme à la peine capitale; mais pendant que les instruments de son crime étaient pendus, Somerset et sa femme étaient laissés en prison, puis rendus à la liberté (1621), et enfin ils obtenaient des lettres de pardon (1624). Jacques Ier ne borna pas là sa coupable condescendance envers son ancien favori. Il lui donna, après sa condamnation, sous le nom d'un de ses domestiques, une rente de 100,000 francs en fonds de terre. Le comte de Somerset se retira à Chiswick, où il passa le reste de sa vie. De son mariage avec la comtesse d'Essex, il avait eu une fille, Anne, qu'il parvint à marier en 1637 à William Russell, en sacrifiant pour la doter presque tout ce qu'il possédait.

SOMERSET (Françoise HOWARD, comtesse D'ESSEX, puis DE), femme du précédent (Robert Carr), née en 1594, morte en 1632. Elle était fille de lord Howard, comte de Suffolk. A treize ans, elle épousa le comte d'Essex, qui n'était que d'un an plus âgé qu'elle et qui alla continuer ses études à l'université, puis sur le continent. Pendant ce temps, la jeune comtesse d'Essex restait auprès de sa mère et recevait une brillante éducation. Lorsqu'elle parut à la cour, elle fit une sensation profonde, tant sa beauté était éclatante et son esprit séduisant. Elle devint aussitôt la femme la plus adulée, comme elle était la plus belle et aussi, dit-on, la plus dissolue de la cour. Au nombre de ceux qui s'éprirent de passion pour elle se trouvaient le prince héritier, qui mourut bientôt après, et Robert Carr, vicomte de Rochester, qui devint son amant. Lorsque le comte d'Essex revint en Angleterre et réclama ses droits d'époux, Françoise Howard le repoussa et, de concert avec le vicomte de Rochester, demanda l'annulation de son mariage, afin de pouvoir épouser ce dernier. Irritée de l'opposition qu'Overbury faisait à ses projets et de la façon méprisante dont il parlait d'elle, elle lui voua une haine implacable et contribua à son emprisonnement, puis à sa mort. Comme nous l'avons dit plus haut dans la biographie du comte de Somerset, le roi Jacques aplanit toutes les difficultés du procès dans lequel la comtesse d'Essex, au grand scandale de la nation, demandait qu'on annulât son mariage en se basant sur l'impuissance de son mari. Le mari protestait énergiquement. Quoi qu'il en soit, l'annulation fut prononcée (25 septembre 1613), et le 26 décembre suivant la comtesse d'Essex épousait Robert Carr, créé à cette occasion comte de Somerset. « Pendant environ quinze mois, dit M. Lebrun, son orgueil et sa cupidité furent complètement satisfaits; [illegible] ... qu'elle s'était faits, ainsi que son mari, profitèrent [illegible] ... enfin qu'elle avait fait empoisonner Overbury [illegible] ... 1616 [illegible]

SOMERSET (Edward A[illegible]) [illegible] ... en 1775 [illegible] ... emplois importants.

SOMERSET (Edward SEYMOUR, duc DE), frère de Jeanne Seymour, femme du roi d'Angleterre Henri VIII. V. SEYMOUR.

SOMERSET (James-Henry FITZROY), général anglais. V. RAGLAN (baron).

SOMERTON, bourg d'Angleterre, comté de Somerset, à 25 kilom. S.-O. de Wells; 2,000 hab. Cette ville, ancienne résidence des rois saxons, fut pillée par les Danois en 877. On y voit les restes du château où Jean le Bon, roi de France, fut retenu prisonnier.

SOMERTRAS s. m. (so-mèr-trass). Diplomatiq. Nom donné au mois de juin, dans quelques chroniques.

SOMERVILLE (William), gentilhomme et poëte anglais, né à Edstone, comté de Warwick, en 1692, mort dans le même lieu en 1742. Il fit ses études à Winchester et à Oxford, puis revint dans son pays natal remplir les tranquilles et modestes fonctions de juge de paix. Il jouissait des agréments de la campagne et faisait des vers à loisir, grâce à un revenu annuel de 25,000 livres. Mais, soit incurie, soit prodigalité, il s'endetta et s'abandonna à l'ivrognerie.

On a réimprimé plusieurs fois, notamment en 1796, son poëme de la *Chasse*. Citons encore de lui des *Fables*, des *Contes*, des *Odes* et deux autres poëmes, *Hobbinol or Rural games; Field sports and the Bowling-green* (Londres, 1813, pet. in-4°).

SOMERVILLE (Marie FAIRFAX, dame), femme savante anglaise, née en Écosse en 1790, morte à Naples en janvier 1873. Elle passa ses premières années à Musselburgh, petit port de mer situé près d'Edimbourg, reçut une instruction très-soignée et apprit, notamment, le latin, le grec, la peinture et la musique. Ayant épousé un officier de marine, elle étudia sous sa direction les mathématiques et les sciences physiques, pour lesquelles elle fit preuve de dispositions extraordinaires. Devenue veuve, elle quitta Londres, alla habiter Edimbourg, épousa en secondes noces le docteur Somerville, dont elle devait illustrer le nom, et continua ses travaux scientifiques. Elle commença à attirer sur elle l'attention du monde savant par des expériences fort remarquables sur l'influence magnétique des raies violettes du spectre solaire. Sur la demande de lord Brougham, qui admirait la profondeur de ses connaissances, elle consentit à écrire, pour la Société de la diffusion des connaissances utiles, un abrégé populaire de la *Mécanique céleste* de Laplace. Mais son travail prit des proportions telles qu'il ne put servir à sa première destination et qu'elle le fit paraître en un volume intitulé : *Mécanique des cieux* (Londres, 1832, in-8°). Dans cet ouvrage, précédé d'une remarquable dissertation, Mme Somerville ne s'était pas bornée à donner sans altération les démonstrations de Laplace; elle les avait modifiées dans diverses parties, et dans d'autres elle avait substitué au travail de l'illustre géomètre français un travail tout nouveau. Deux ans plus tard, elle fit paraître : *Connexion des sciences physiques* (1834, in-12), traité qu'elle dédia à la reine et dans lequel elle a exposé, avec autant de clarté que de précision, la grande loi de la gravitation et les principaux phénomènes physiques de l'univers. L'année suivante, elle fut nommée membre honoraire de la Société royale d'astronomie de Londres. Peu après, elle reçut de la liste civile une pension de 300 livres sterling (7,500 fr.) et alla se fixer en Italie, où elle continua à partager son temps entre les travaux scientifiques et les soins domestiques. Outre les ouvrages précités, on lui doit : la *Science moléculaire et microscopique* (1869, 2 vol. in-12), ouvrage bien fait, très-intéressant et qui a eu de nombreuses éditions.

SOMERVILLITE s. f. (so-mer-vi-li-te — du nom d'un savant anglais, le docteur *Somerville*). Minér. Substance demi-transpa[illegible]

SOMILPTE [illegible]

SOMION [illegible]

SOMLYO [illegible] d'Hermanstadt, sur la Krazna; 2,700 hab.

SOMMA [illegible]

SOMMA LOMBARDO [illegible]

SOMMA VESUVIANO [illegible]

SOMMA CAMPAGNA [illegible]

SOMMAGE [illegible] l'obligation de fournir des bêtes de somme pour le transport des denrées ou des meubles du seigneur. ‖ Droit payé sur la charge d'une bête de somme.

SOMMAGER v. a. ou tr. (so-ma-jé — rad. *sommier*. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o* : *Je sommageai; nous sommageons*). Techn. Mettre des sommiers sur : SOMMAGER *une futaille*.

SOMMAIL s. m. (so-mall; *ll* mll.). Mar. Terrain élevé sous l'eau, dans une passe. ‖ Banc de gravier, de sable ou de vase qui traverse le chenal d'un port ou d'une rivière.

SOMMAIRE adj. (so-mè-re — d'un type latin *summarius*; de *summa*, somme, total). Succinct, court, abrégé; qui expose un sujet en peu de paroles : *Traité* SOMMAIRE. *Réponse* SOMMAIRE. *Discours* SOMMAIRE. *Requête* SOMMAIRE. *Exposé* SOMMAIRE. *La métaphysique n'est point science, mais méthode* SOMMAIRE *et idéelle.* (Proudh.)

— Expéditif, exempt des formalités ordinaires : *Justice* SOMMAIRE.

— Jurispr. *Matières sommaires*, Certaines affaires qui doivent être jugées promptement et avec peu de formalités, telles que les demandes provisoires, les appels des sentences de juge de paix. ‖ *Jugements sommaires*, Jugements rendus sur certaines contestations qui, bien que requérant célérité, ne sont cependant pas soumises au mode d'instruction établi pour les matières sommaires.

— s. m. Exposition sommaire :

Là-dessus, de la pièce il m'a fait le *sommaire*.
MOLIÈRE.

— Analyse sommaire des matières contenues dans un ouvrage ou dans une de ses parties : *Le* SOMMAIRE *d'un livre, d'un discours. Faire un* SOMMAIRE. *Ne pensez pas que le* SOMMAIRE, *que le simple* SOMMAIRE *des recherches d'un auteur. Lire le* SOMMAIRE *des chapitres.*

— Syn. **Sommaire, abrégé, analyse**, etc. V. ABRÉGÉ.

SOMMAIREMENT adv. (so-mè-re-man — rad. *sommaire*). D'une manière sommaire, succinctement, abrégé : *Je vous rapporterai* SOMMAIREMENT *ce qui se passa en cette occasion, ce qui est contenu dans ce livre. J'exposerai* SOMMAIREMENT *les faits.* (Acad.)

SOMMARIVA-DEL-BOSCO, ville du royaume d'Italie, province de Coni, district et à 20 kilom. O. d'Alba, chef-lieu de mandement; 5,488 hab.

SOMMARIVA-PERNO, bourg du royaume d'Italie, province de Coni, district d'Alba, mandement de Sommariva-del-Bosco; environ 2,000 hab.

SOMMATEUR, TRICE s. (so-ma-teur, tri-se — rad. *sommer*). Personne qui fait une sommation.

SOMMATINO, ville du royaume d'Italie, dans la Sicile, province et district de Caltanisetta, ch.-l. de mandement; 4,324 hab.

SOMMATION s. f. (so-ma-si-on — rad. *sommer*). Action de sommer : SOMMATION *verbale*. SOMMATION *par écrit. Faire une* SOMMATION. *Trois* SOMMATIONS *doivent précéder l'emploi de la force armée contre* [illegible] SOMMATION. (Acad.)

— Fig. Invitation [illegible] impérative : *La fortune, le bonheur et la gloire s'inquiètent peu des* SOMMATIONS *de l'ambitieux; ils viennent quand il leur plaît et s'en vont de même.* (J.-b. N...)

— Jurispr. Acte par lequel on interpelle une personne de dire ou de faire quelque chose : *Voilà les trois* SOMMATIONS *attachées ensemble.* (Acad.)

[illegible]

partie adverse. Vieux en ce sens. ‖ *Sommation respectueuse*, Acte extrajudiciaire qu'un [illegible] lorsque ces parents n'ont pas donné leur con[illegible]

[illegible] *d'une série.*

[illegible] rer différents cas dans lesquels elle est employée :

1° En matière de [illegible]

2° En [illegible]

3° [illegible]

4° En matière d'expertise. Quand une partie a fait défaut devant le juge commissaire, [illegible] tie, quelquefois même verbalement.

5° En matière d'inscription de faux. La per[illegible] préalable sommer la partie adverse de dé[illegible] pièce arguée.

[illegible] Lorsque le prévenu est absent au moment où l'on fait dans le procès-verbal la description des objets saisis, il lui est fait *sommation* d'y assister, et l'accomplissement de cette formalité suffit pour suppléer à sa présence.

[illegible] Quand un contribuable est en retard, le percepteur ne peut exercer des poursuites contre lui qu'après l'avoir prévenu par une *sommation* sans frais.

[illegible] créanciers inscrits et les créanciers qui ont une hypothèque légale sont sommés de prendre communication du cahier des charges.

9° En matière d'ordre. Les créanciers sont sommés de produire leurs titres et de prendre communication de l'état de collocation des pièces produites.

Par arrêt du 11 juillet 1820, la cour de cassation a décidé que les *sommations* n'ont point pour effet de contraindre les parties auxquelles elles sont faites, et que c'est à la justice seule ou aux fonctionnaires qui peuvent revêtir leurs actes de l'exécution parée qu'appartient un tel droit. Les *sommations* n'ont d'autre effet que de constituer en demeure ou de faire courir les dommages-intérêts.

[illegible] d'un immeuble non productif de fruits, des intérêts d'une somme déposée, des intérêts d'une créance de tuteur envers son pupille.

La *sommation* fait aussi quelquefois courir un délai. Ainsi, lorsque le tiers détenteur [illegible] délaisser, la *sommation* fait courir les délais de la purge. Le créancier qui exerce l'action hypothécaire doit sommer le tiers détenteur de payer ou de délaisser, et celui-ci n'a que trente jours pour faire son choix.

— [illegible] pements. La première loi sur ce sujet est celle du 21 octobre-21 novembre 1789, connue [illegible] *tions* légales. Les sept premiers articles de [illegible]

Article 1er. Dans le cas où la tranquillité publique sera en péril, les officiers municipaux des lieux seront tenus, en vertu du [illegible] ployée à l'instant pour rétablir l'ordre public, à peine, par ces officiers, d'être responsables des suites de leur négligence.

Art. 2. [illegible] ville et en portant dans toutes les rues et carrefours un drapeau rouge, et en même temps les officiers municipaux requerront les [illegible]

Art. 3. Au signal seul du drapeau, tous les [illegible]

[illegible] tranquillement dans leur domicile. La pre[illegible]

[illegible] toyens se retirent. »

A cette [illegible]

[illegible] tiale.

Le mode [illegible]

[illegible]

[illegible] Chacune d'elles sera précédée d'un roulement de tambour ou d'un son de trompe. Si les trois *sommations* sont demeurées inutiles, il [illegible]

Lors de la discussion de la loi de 1831, [illegible] fiance de commander la paix extérieure, dont [illegible] rons les bienfaits, parce que l'esprit martial de notre population est trop bien connu et établi sur trop de titres de gloire pour que personne nous puisse soupçonner de craindre [illegible] sont une cause de désordres que le gouvernement a le devoir de réprimer, et contre lesquels l'état actuel de la législation n'offre [illegible] Une échelle de pénalité, assez douce pour être applicable, doit atteindre toute personne [illegible] traînent dans des violations de la paix publique, violations dont l'effet est de compromettre la sûreté individuelle des citoyens, la [illegible] développements de l'industrie et surtout la [illegible] population a montré aux agitateurs en plusieurs occasions, et tout récemment encore, qu'ils auraient tort de se croire de la puissance et qu'ils verront, chaque fois qu'il le faudra, s'élever contre eux toutes les exis[illegible] venir en aide au bon sens national. Lorsque les lois existantes ont donné à l'autorité chargée d'assurer la tranquillité publique le [illegible] des attroupements qui se seraient maintenus [illegible] forme à ces principes d'humanité dont la législation ne doit jamais s'écarter de préve[illegible] pourrait être exercé. Lorsqu'un petit nombre d'agitateurs s'est réuni et a formé un attroupement, il faut que la voix du magistrat défende contre leur propre imprudence tous les citoyens que le désœuvrement ou la curiosité appelleraient à le grossir. Des peines de simple police doivent atteindre toute personne qui n'aura pas la sagesse d'obtempérer à ce salutaire avertissement donné avec solennité par un magistrat civil, décoré d'une écharpe qui annoncera publiquement son caractère. Lorsqu'une *sommation* a été deux fois renouvelée, la faute de ceux qui, méconnaissant la voix du magistrat, persistent à faire partie d'un attroupement devient beaucoup plus répréhensible.»

[illegible] à la Chambre des députés de nombreuses et de vives discussions. Plusieurs orateurs soutinrent qu'elle légitimait l'acte de répandre le sang des citoyens, acte que le plus grand péril peut seul justifier; mais une grande majorité se prononça pour son adoption, devant cet argument, que le droit de faire usage de la force dans certains cas dérive du droit de conservation.

D'après un arrêt de la cour de Metz du 11 décembre 1833, on doit entendre la disposition de 1831, portant que les *sommations* seront renouvelées trois fois, en ce sens qu'elles seront renouvelées jusqu'à ce qu'elles soient au nombre de trois et non pas en ce sens qu'il faille, après la première, en faire encore trois autres. D'après le même arrêt, les *sommations* faites sur un même lieu à de courts intervalles contre des attroupements [illegible] tées les unes aux autres pour déterminer le nombre total des *sommations* ainsi que la peine encourue par ceux qui ont été arrêtés dans les attroupements, lors même qu'il n'est [illegible] *sommation* eussent été composés des mêmes personnes que les premiers.

[illegible] est de rigueur et elle doit toujours être accomplie, à moins [illegible] exercées contre les dépositaires de la force publique ou qu'ils n'aient point d'autre moyen [illegible] en effet, dans le cas de légitime défense.

D'après l'article 2 de la loi de 1831, les personnes qui, après la première *sommation*, [illegible] peuvent être arrêtées et traduites sans délai devant les tribunaux de simple police. [illegible] cette contravention dégénère en délit après [illegible] «Après la [illegible] *sommation*, porte l'article 3, la peine sera de [illegible] la troisième, si le rassemblement ne s'est pas dissipé, la peine pourra être élevée jusqu'à un an de prison.» — «La peine, ajoute l'article 4, sera celle d'un emprisonnement de [illegible] provocateurs de l'attroupement, s'il ne s'est [illegible] *sommation*; 2° contre tous individus porteurs d'armes apparentes ou cachées, s'ils ont continué à faire partie de l'attroupement après la première *sommation*.»

— [illegible] législation romaine, quel que fût l'âge de l'enfant qui voulait contracter mariage, le consentement du père était toujours exigé, à moins cependant que le refus de consentement ne fût basé sur aucun motif légitime; l'enfant pouvait alors s'adresser au magistrat.

En France, la loi du 20 septembre 1792 reconnut aux enfants devenus majeurs le droit de s'affranchir de toute autorité, à l'égard des père et mère, pour contracter mariage; [illegible] ni consentement ni conseil. Le droit anglais adopta le même principe. La législation française avait été longtemps beaucoup plus réservée à cet égard, et, dès l'année 1556, parut un édit de Henri II, ordonnant «que les enfants de famille ayant contracté et qui contracteront cy-après mariage clandestins contre le gré, vouloir et consentement et au desceu de leurs pères et mères, puissent, pour telle irrévérence et ingratitude, mespris et contemne[illegible] sion de la loy et commandement de Dieu, et offense contre le droict et l'honnesteté publique, inséparable d'avec l'utilité, estre par leursdits pères et mères, et chacun d'eux, [illegible] sans espérance de pouvoir quereller l'exhérédation qui ainsi aura esté faite. Puissent aussi lesdits pères et mères, pour les causes que dessus, révoquer toutes et chacunes des donations et advantages qu'ils auraient faits à leurs enfants. Voulons aussi et nous plaist que lesdits enfans qui ainsi seront illicitement conjoints par mariages soient déclarez, audit cas d'exhérédation, et les déclarons in[illegible] lumens qu'ils pourroient prétendre par le moyen des conventions apposées es contracts de mariage, ou par le bénéfice des coustumes et loix de nostre royaume, dudit bénéfice desquelles les avons privez et déboutez, privons et déboutons par ces présentes comme ne pouvans implorer le bénéfice des loix et coustumes, eux qui ont commis contre la loy de Dieu et des hommes.»

Un arrêt du parlement de Paris, en date du 27 août 1692, porte que «les fils et filles, même les veuves qui voudront faire sommer leurs père et mère, aux termes de l'ordonnance, de consentir à leur mariage, seront tenus à l'avenir d'en demander permission aux juges des lieux du domicile des père et mère, qui seront tenus de la leur accorder sur requête.» Nous trouvons qu'il était d'usage d'en faire trois, dans un arrêt de règlement rendu au parlement de Toulouse le 26 juin 1772.

L'acte que notre ancienne législation qualifiait de *sommation* respectueuse est aujourd'hui désigné sous le nom d'acte respectueux. «Les fils jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, les filles jusqu'à celui de vingt et un ans ne peuvent contracter mariage sans le consentement des père et mère ou autres ascendants. A partir de cet âge, les enfants peuvent se marier sans le consentement de leurs père et mère, mais ils doivent demander ce consentement par acte respectueux.»

D'après l'article 152 du code civil, depuis vingt-cinq jusqu'à trente ans pour les fils et depuis vingt et un jusqu'à vingt-cinq ans accomplis pour les filles, le premier acte respectueux doit être renouvelé deux autres fois, de mois en mois, et un mois après le troisième acte il peut être passé outre à la célébration du mariage.»

Les enfants naturels légalement reconnus sont tenus de demander, par des actes respectueux, le consentement de leurs père et mère, mais les enfants adoptifs en sont dispensés.

Suivant l'article 155, en cas d'absence de l'ascendant auquel eût dû être adressé l'acte respectueux, il sera passé outre à la célébration du mariage, en représentant le jugement qui aurait été rendu pour déclarer l'absence, ou, à défaut de ce jugement, celui qui aurait ordonné l'enquête, ou, s'il n'y a pas encore eu de jugement, un acte de notoriété délivré par le juge de paix du lieu où l'ascendant a eu son dernier domicile connu. Cet [illegible] de quatre témoins appelés d'office par le juge de paix.

L'acte respectueux est une marque de déférence que [illegible] à ses ascendants; [illegible] que les termes dans lesquels il est conçu soient respectueux. On ne doit point, par conséquent, regarder comme un acte respectueux l'acte par lequel un fils fait *sommation* à ses père et mère de lui donner conseil sur le mariage qu'il veut contracter, en ajoutant qu'en cas de refus il agira comme s'ils avaient donné leur consentement. (Arrêt de la cour de Bordeaux, [illegible] an XIII.)

Les actes respectueux sont notifiés par [illegible] notaires ou par un notaire et deux témoins.

[illegible] verbal qui en est dressé doit contenir deux parties : 1° la réquisition faite par l'enfant [illegible]

Les jurisconsultes s'accordent à reconnaître que la notification des actes respectueux [illegible] dont le conseil est requis et qu'il doit en être laissé à chacun une copie. Ainsi, pour qu'un acte respectueux soit valable, il ne suffit pas que le notaire s'adresse au père, tant en son nom qu'en celui de sa femme; le notaire doit s'adresser au père et à la mère, et faire, à peine de nullité de l'acte, mention de la réponse de chacun d'eux. Par suite, un ascendant peut former opposition au mariage lorsque le consentement, exigé par la loi, de l'autre ascendant n'a pas été requis.

— *Renouvellement des actes respectueux.* Quand le fils est âgé de moins de trente ans et la fille de moins de vingt-cinq, les actes respectueux doivent, d'après l'article 152 du code civil, être renouvelés deux fois de mois en mois. Il est bien évident que ce renouvellement n'est exigé qu'autant qu'il n'intervient pas de consentement de la part des ascendants. En outre, comme en cas de dissentiment le consentement du père suffit, il ne serait pas nécessaire de notifier d'autres actes à la mère (art. 115 et 148 du code civil combinés).

Le délai fixé par la loi entre chaque acte respectueux ne peut être restreint, mais il [illegible] loi a uniquement pour but de donner à l'enfant le temps [illegible] tion qu'il va prendre. Toutefois, il est dans [illegible] trop isolés les uns des autres, afin que, par leur succession non interrompue, les ascendants reconnaissent que leur enfant persiste dans son projet.

En principe, chaque acte de notification doit indiquer la demeure des témoins. Cependant, quand les témoins aux trois actes sont les mêmes, l'énonciation de leur demeure dans un seul a été reconnue suffisante.

Les ascendants peuvent, tant que le mariage n'a pas été célébré, déférer aux tribunaux les motifs de leur refus en faisant statuer sur leur opposition. Ainsi, la nullité des actes respectueux peut être opposée en tout état de cause sur l'instance en opposition au mariage; c'est, en effet, une nullité d'ordre public.

L'acte respectueux et la notification de l'acte peuvent être faits sur une seule feuille de papier timbré; mais, lorsqu'il y a lieu de réitérer l'acte respectueux, chaque acte doit être fait sur une feuille séparée.

L'acte respectueux est soumis à l'enregistrement. Il est, de même que les actes notariés ordinaires, enregistré dans le délai de quinze jours.

— Art milit. Lorsqu'une place est assiégée, le chef de la troupe assiégeante fait, avant de commencer les hostilités, *sommation* aux défenseurs de la ville d'avoir à se rendre, s'ils ne veulent y être contraints par la force et subir les conséquences de leur refus. Les commandants de place ou les chefs de poste ainsi sommés doivent repousser l'acte de *sommation* et ne se rendre qu'après un ou plusieurs assauts et l'on a eu peu d'exemples de forteresses qui se soient rendues sans essuyer le feu de l'ennemi. Malte est peut-être la seule ville qui ait ouvert ses portes à première *sommation*.

Dans les guerres anciennes, un héraut d'armes s'approchait des murailles de la ville et faisait à haute voix la *sommation*. Presque toujours ce héraut, que son caractère de parlementaire sauvait de toute injure personnelle, était écouté en silence; mais, dès qu'il avait terminé sa *sommation*, des huées, des injures lui répondaient.

SOMMATOIRE adj. (so-ma-toi-re — rad. *sommer*). Mathém. Qui marque une sommation : *Signe* SOMMATOIRE.

SOMME s. f. (so-me — latin *summa*, de *summus*, pour *supmus*, superlatif de *superus*, qui est au-dessus). Mathém. Résultat d'une [illegible] *Tout nombre qui divise la* SOMME [illegible] *et l'un de ces nombres, divise aussi l'autre nombre.*

— Certaine quantité d'argent : *Petite* SOMME. *Grosse* SOMME. *Une* SOMME *de trois* [illegible] *Cette maison, cette terre ...* [illegible] SOMMES [illegible] SOMME [illegible] (Acad.) *Une économie de chaque jour produit, avec le temps, une* SOMME *importante.* (De Theis.) [illegible] *une* SOMME *d'argent s'écrit en toutes lettres.* (Boitard.) *Les petites fêtes représentent de petites dépenses qui deviennent de grosses* SOMMES. (J. Janin.)

> [illegible] Un gascon est un homme
> Qui, [illegible] selon la *somme.*
> DESTOUCHES.

> [illegible]
> Par [illegible]
> [illegible] des *sommes,*
> Et prend droit de gloser sur tous tant que tous [sommes.
> MOLIÈRE.

— [illegible] Total, réunion de choses [illegible] ou [illegible] *L'habitude des priva-*[illegible] SOMME [illegible] *de* [illegible] *La* SOMME *des* [illegible] (Helvét.) [illegible] SOMME *de bonheur* [illegible] *de la* [illegible] *fortune.* (Maupertuis.) [illegible] *par notre trop courte existence, à regarder cent ans comme une* [illegible] SOMME *de temps, nous* [illegible] (Buff.) [illegible] *est la* SOMME *des facultés naturelles dont jouit l'homme comme être intelligent.* (Bonnin.) *L'essence ou la nature d'un être est la* SOMME [illegible] *de ses propriétés.* (H. Taine.)

— *Somme totale*, Somme générale formée par l'addition de plusieurs sommes.

— Bibliogr. Titre de certains ouvrages qui traitent en abrégé de toutes les parties d'une science, d'une doctrine :

> Au nom de Dieu, lisez [illegible] Somme
> [illegible]
> LA FONTAINE.

— Anc. typogr. *Lettres de somme*, Caractère semblable à celui qui servit à l'impression de la *Somme* de saint Thomas.

— Mar. Banc de gravier, de sable ou de vase situé au dehors d'un port ou de l'embouchure d'un fleuve. ‖ Nom donné aux jonques dans les anciennes relations.

— Comm. Douze milliers de clous. ‖ *Somme de verre*, Réunion de feuilles de verre faisant environ 10 mètres carrés de vitrage.

— Loc. adv. *En somme*, *Somme toute* ou simplement *Somme*, En résumé, tout considéré, finalement : EN SOMME, *c'est un fort* [illegible] SOMME TOUTE, *vous pouvez faire ce marché. L'averrhoïsme padouan est* EN SOMME *une philosophie de paresseux.* (Renan.)

> [illegible]
> [illegible] belle.
> *Somme,* [illegible] rien.
> LA FONTAINE.

> [illegible]
> Mais, [illegible]
> [illegible]
> Et si vous n'êtes pas [illegible], serviteur!
> E. AUGIER.

> On ne peut pas traîner [illegible]
> Et leur faire épouser de force tel ou tel;
> [illegible] assez d'intelligence, *en somme,*
> [illegible] dire non, ne voulant pas [illegible]
> PONSARD.

— *Somme totale*, En réunissant toutes les [illegible] SOMME TOTALE, *ce mémoire se monte à trois mille* [illegible] *francs. Il y a,* SOMME TOTALE, *plus de femmes trompées que d'hommes abusés.* (La Rochef.-Doud.)

— Syn. **Somme, total.** *Somme* est le mot généralement employé en mathématiques pour désigner le résultat d'une addition; *total* ne sert guère, dans la science, que lorsqu'il s'agit d'additionner des quantités qui sont déjà des *sommes* obtenues par des additions précédentes. *Total* est souvent employé pour *somme* dans le langage des affaires et dans la comptabilité. Au figuré, ou plutôt quand il s'agit de toute autre chose que de nombres, *total* exprime formellement l'idée de totalité, tandis que *somme* annonce seulement qu'on a réuni plusieurs choses en dehors desquelles il peut en rester d'autres semblables.

— Encycl. Mathém. La réduction des opérations sur les grandeurs à des opérations correspondantes sur leurs mesures suppose que ces mesures soient préalablement obtenues. La mesure d'une grandeur est son rapport à la grandeur de même espèce qui a été prise pour unité. La recherche du rapport entre deux grandeurs de même espèce s'obtient par des soustractions successives, et l'intelligence nette de la possibilité de soustraire l'une de l'autre deux grandeurs de même espèce suppose évidemment celle de la possibilité de les ajouter. L'addition des mesures de deux grandeurs est donc séparée par bien des termes de l'addition de ces grandeurs elles-mêmes; par suite le point de vue abstrait où se placent le plus souvent les premiers maîtres de l'enfance, lorsqu'ils proposent l'addition des nombres pour servir d'explication à l'addition des grandeurs, ce point de vue est radicalement vicieux.

L'idée d'addition, quand il s'agit de grandeurs géométriques, ne rappelle que celle de juxtaposition, qui n'exige aucune explication spéciale. La *somme* de deux intervalles de temps se conçoit encore jusqu'à un certain point par l'intermédiaire de la même idée de rapprochement; mais il n'en est déjà plus de même lorsqu'il s'agit de forces, par exemple, et la notion de l'addition se complique ensuite de plus en plus à mesure que l'on avance dans la série des propriétés de plus en plus insaisissables de la matière. Qu'est-ce que la *somme* de deux pouvoirs échauffants, éclairants, électriques, magnétiques? Qu'est-ce que la *somme* de deux affinités, etc.? Combien de recherches analytiques ne faudra-t-il pas achever avant de pouvoir répondre nettement à ces questions? La notion de la *somme* de deux forces pouvait se tirer séparément de considérations statiques et de considérations dynamiques, mais l'accord des conclusions devait ensuite être vérifié à part. Ainsi l'idée de la *somme* de deux forces

ne serait pas nette sans le principe de l'indépendance des effets.

— Hist. litter. Les théologiens et les casuistes ont très-souvent donné le titre de *Somme* aux ouvrages qui contenaient la substance d'une science ou d'une doctrine. La *Somme théologique* de Thomas d'Aquin, dont nous donnons ci-après l'analyse, peut être considérée comme le type de ces sortes de traités contenus d'ordinaire dans de volumineux in-folio. Outre la *Somme théologique*, Thomas d'Aquin a encore composé une autre *Somme*, la *Somme contre les gentils*, que nous analysons également; parmi les autres ouvrages portant le même titre, nous nous contenterons de citer la *Somme théologique* de saint Bonaventure, dans ses œuvres complètes (1588-1596, 7 vol. in-fol.); celles du Père Martin Becan (1645, in-fol.), d'Herincx (1660, 2 vol. in-fol.), du Père H. Favre (1669, in-4°); la *Somme chrétienne* de B. Merbesius (1683, 2 vol. in-fol.) et celle de Canisius (1834, 4 vol. in-8°); la *Somme* de Suarez pour la défense de la foi (1739, in-4°); la *Somme des conciles*, de Bail (1672, 2 vol. in-fol.), et celle de Carranzam (1775, gr. in-18); la *Somme des constitutions des souverains pontifes*, par le Père Mathieu (1588, in-4°), la *Somme des cas de conscience*, par D. Pierre de Saint-Joseph (1652, in-12); la *Somme des péchés et le remède d'iceux*, par le Père Benedicti (1586, in-fol.); la *Somme des vertus et des vices*, par G. Pérauld (1658, in-4°); la *Somme du droit naturel*, par A.-M. Bensa (1856, 2 vol. in-8°), etc.

Tous ces in-folio et in-4° ont ce caractère commun qu'ils sont énormément ennuyeux; il faut faire une exception en faveur de la *Somme des péchés* du Père Benedicti, un casuiste de la haute volée, car les « belles et honnestes dames » du XVI^e siècle, dit Brantôme, préféraient cette *Somme* aux contes de Boccace et de la reine de Navarre; elles trouvaient ce livre beaucoup plus égrillard.

Somme contre les gentils (LA), par Thomas d'Aquin (*Summa catholicæ fidei contra gentiles;* Rome, 1476, in-fol.). Les premières éditions de cet ouvrage, l'un de ceux auxquels l'auteur doit sa célébrité, sont sans lieu ni date. Après l'édition de Rome, il s'en est fait un grand nombre, beaucoup de théologiens préférant même cette *Somme contre les gentils* à la *Somme théologique*. Elle n'a été traduite en français que de nos jours, par l'abbé Ecallé (Paris, 1854 et suiv., 3 vol. in-8°). Elle contient l'exposition et la défense de la foi catholique contre les infidèles. L'auteur commence par démontrer la nécessité de croire à quelque chose, et cela par les seules lumières de la raison. Celle-ci offre des motifs certains de croire à sa concordance avec la foi. Suit une vaste étude sur Dieu considéré: 1° en lui-même, 2° dans ses rapports avec la création; 3° dans les rapports de la création avec sa cause infinie. Un grand nombre d'arguments qu'il a reproduits dans la *Somme théologique* se trouvent ici sous une autre forme et il n'y a pas à insister sur le fond même du livre qui, à la méthode près, ne diffère aucunement de la théorie émise ailleurs par l'auteur.

Sa doctrine de la science de Dieu, qui est la partie la plus originale de l'œuvre entière, a fait naître des controverses qui ont duré jusqu'à nos jours et soulevé des problèmes que la philosophie théiste moderne est loin d'avoir résolus. Il s'agit de la science divine et par suite de la prédestination et du libre arbitre. La science divine est infinie et infaillible au dire de saint Thomas; Dieu connaît toutes nos pensées et tous nos sentiments tant à venir que passés. Il voit tout en lui, car tout est en lui, ce que Malebranche exprimait d'une autre manière en disant que nous voyons tout en Dieu. La science de Dieu ne diffère pas de son être. « La science de Dieu est la substance de son être, et, en cette qualité, elle est immuable, de sorte qu'il est impossible qu'elle varie. »

La prédestination, au même [illegible] dans saint Au[illegible] [illegible] cet [illegible] *Deus [illegible] prædestinando*. Il y a donc des heureux et des malheureux [illegible] destinés [illegible] Saint Thomas [illegible] de la [illegible] [illegible] *tale* [illegible] *tem habet*, le [illegible] tent pas; la volonté de Dieu est tout; il a dit à Jacob [illegible] vous hais. » Aux termes de cette déclaration, l'homme est libre comme un cheval entre les jambes de son cavalier.

Pourtant, saint Thomas admet l'existence du libre arbitre et [illegible] être d'accord avec celle de la prédestination. Il faut reconnaître qu'au XIII^e siècle un docteur ayant une robe de moine sur le dos et l'Église à défendre ne pouvait pas agir autrement. Interprète officiel du dogme catholique, [illegible] il n'aurait pu, malgré tout le bon vouloir possible, sacrifier la science divine au libre arbitre de l'homme. Il y avait même du courage à se contredire et à admettre l'existence du libre arbitre, [illegible] divine. Tout un système de casuistique est né, dans les écoles théologiques du moyen âge, de cette contradiction formelle, comme en sont nées également une foule de théories philosophiques, prémotion physique, prédétermination physique, harmonie préétablie, vision en Dieu, *libertas a culpa, a miseria, a necessitate*, etc., dont le christianisme théorique et pratique est contenu dans la question du libre arbitre, sans lequel il n'y a pas de morale. Jusqu'à la réforme philosophique inaugurée par Descartes, cette question tint le monde intellectuel en échec. N'en pouvant triompher, Descartes et Bacon l'éliminèrent, et le monde moderne a fait comme eux. Depuis les jansénistes, la question posée par saint Thomas, après avoir donné naissance à une prodigieuse quantité de systèmes, est donc mise à l'écart.

Si la question morale et la question de foi ont été définitivement éliminées, saint Thomas et l'école scolastique peuvent revendiquer une grande part dans les efforts qui ont amené cette révolution dans les esprits. Ce sont les scolastiques qui ont fondé l'empire exclusif de la raison. Ils l'ont fait sournoisement, si l'on peut s'exprimer ainsi, sans oser avouer leur but. Ils avaient sans cesse le mot *foi* dans la bouche quand leur entendement y répugnait. Saint Thomas, dans la *Somme contre les gentils*, ne prétend pas que l'intelligence, appuyée sur la sensation, s'élève jusqu'à l'extrême limite de toute connaissance. Au contraire, l'âme connaît d'une manière beaucoup plus sûre par la foi que par la raison. Mais enfin c'est la raison qui initie l'homme à la foi, et voici comment saint Thomas s'y prend pour le démontrer: « Les choses sensibles, desquelles la raison humaine tire les principes de sa connaissance, retiennent en elles-mêmes quelques vestiges de l'imitation divine, en tant qu'elles ont l'être et la beauté; ce vestige imparfait est suffisant pour nous manifester la substance de Dieu, car les effets ont, à leur manière, la ressemblance de leurs causes, puisque l'agent fait son semblable, sans que cependant l'effet arrive toujours à la parfaite ressemblance de l'agent: donc la raison humaine pour connaître les vérités de la foi, qui n'est connue qu'à ceux qui voient la divine essence (les mystiques), peut en recueillir quelques vraisemblances, qui ne suffisent pas cependant à former une preuve démonstrative de ces vérités, ou à les rendre compréhensibles par elles-mêmes. Il est cependant utile que la raison de l'homme s'exerce dans ce genre de preuves. »

Il est impossible d'analyser, même d'une manière sommaire, la matière contenue dans la *Somme contre les gentils*, qui sont, aux yeux de l'auteur, les mahométans, les juifs et les incrédules, comme il y en avait déjà beaucoup au XIII^e siècle. Hors la méthode qui est toujours la même et le sujet qui est aussi toujours le même, c'est-à-dire Dieu et l'homme, il n'y a pas de doctrine d'ensemble dans les œuvres de saint Thomas. Ce sont des questions souvent connexes, mais liées par des rapports éloignés, qui se succèdent l'une à l'autre sans qu'on voie la nécessité de les traiter ici plutôt qu'ailleurs. D'ordinaire, une question est un traité tout entier auquel succédera dans la question suivante un autre traité sur un sujet différent.

L'abbé Uccelli a décrit, il y a quelques années, un manuscrit qui pourrait bien avoir été écrit et corrigé de la main de saint Thomas. Il contient trois livres de la *Somme contre les gentils* et les commentaires sur Isaïe et sur les livres de la Trinité de Boëce. Le volume paraît avoir été la propriété des dominicains de Bergame, qui le conservaient comme une relique précieuse. On y trouve, dit l'abbé Uccelli, des variantes nombreuses de nature à faire assister le lecteur au travail de la composition. Il n'est pas encore publié, quoique le propriétaire, M. Fantoni, ait plusieurs fois manifesté l'intention de le mettre au jour.

A consulter sur la *Somme contre les gentils*: [illegible] *raine* du 15 juillet 1857; Jourdain, *Philosophie de saint Thomas d'Aquin* (Paris, 1858, 2 vol. in-8°).

Somme théologique, de saint Thomas d'Aquin (*Summa totius theologiæ;* Bâle, 1485, [illegible]). Cet [illegible] la doctrine entière des thomistes et fait encore autorité parmi les théologiens. L'auteur s'est plu à y réunir non-seulement les notions qu'il s'était faites lui-même sur l'homme, Dieu et la nature, mais encore toutes les connaissances de son temps sur ces divers objets. Les [illegible] date. Il existe une édition de la première partie [illegible] in-fol.). La première édition complète de l'ou[illegible] paru depuis, ainsi que plusieurs traductions françaises, dont la plus connue est celle de [illegible] in-8°).

[illegible] res au point de vue théologique, c'est-à-[illegible] l'auteur y décrit les règles auxquelles il faut soumettre chacune d'elles afin de les rendre capables d'atteindre à la destinée que Dieu a faite à l'homme; la troisième partie est un plan de la rédemption, suivi d'un traité des sacrements qui finit à celui de la pénitence, c'est-à-dire au quatrième. Cette encyclopédie théologique n'est pas terminée. On a essayé de diverses manières d'en combler les lacunes. La plus ingénieuse, aux yeux des théologiens du moyen âge, aurait été de le faire à l'aide de matériaux tirés des autres écrits de saint Thomas. Mais l'entreprise n'a pas réussi et d'ailleurs n'aurait guère atteint son but, qui était, dans la pensée du temps, de parfaire un tableau complet des connaissances humaines.

Dans tout l'ouvrage, la méthode employée est la même, et quand on en a la clef il n'y a rien en apparence de plus commode. C'est la méthode célèbre appelée scolastique, en usage dans les écoles depuis cinq à six cents ans et qu'on suit encore dans beaucoup d'établissements religieux et surtout de grands séminaires. Elle consiste à énoncer d'abord le problème ou théorème à résoudre ou à développer. On énumère ensuite et on résout les objections, puis on donne diverses solutions; la première, considérée comme la meilleure, est la solution rationnelle, produite à l'aide du raisonnement; puis la solution tirée des textes de l'Écriture; suit une troisième solution tirée des Pères et docteurs de l'Église, et enfin une quatrième tirée de la raison théologique, c'est-à-dire fondée sur la déduction rationnelle de prémisses qui reposent sur l'autorité ou, si l'on veut, sur un texte qui fait foi.

Cette méthode, saint Thomas l'applique invariablement à résoudre environ dix mille objections et à exposer les quatre mille propositions dont se compose la *Somme*. Chemin faisant, il se sert d'Aristote et de l'esprit qui règne dans ses livres, comme saint Augustin s'était servi des livres et de l'esprit de Platon dans l'intérêt des thèses qu'il avait abordées.

Les doctrines de saint Thomas ont pour objet ordinaire la portée et les limites de la raison, l'utilité de la foi, la mission propre de la philosophie et ses rapports avec la religion, qui étaient la grande question agitée dans les écoles philosophiques du moyen âge. Le propre de la sagesse d'après lui est de connaître la fin des choses. Le bien consiste à conduire les choses à cette fin; un pur rationaliste ne dirait pas autrement. De sorte que la sagesse se borne à connaître la vérité. Quant à son rôle actif, il est de *méditer*, d'*enseigner* et de *combattre l'erreur*. Deux voies conduisent l'homme à la sagesse: la raison et la foi. La foi était le moyen en usage au XIII^e siècle pour arriver à la sagesse. Le docteur dominicain, qui est le père spirituel de Descartes et de Cousin, préfère en pratique la raison à la foi et ne néglige aucune occasion de revendiquer les droits de la raison. Au commencement d'une *Somme théologique* doit naturellement se trouver le nom de Dieu. Peut-on démontrer l'existence de Dieu par la raison? demande saint Thomas. Il répond: Oui, et continue en ces termes: « L'existence de Dieu et les autres vérités que nous pouvons connaître, comme dit l'apôtre, par la raison naturelle ne sont pas des articles de foi, mais les préambules de la foi. Car la foi présuppose les lumières naturelles, de même que la grâce présuppose la nature, et la perfection ce qui est perfectible. » Mais faut-il une grâce de Dieu, comme on le croyait au moyen âge, pour faire un bon usage de la raison? Oui et non. « En thèse générale, pour connaître la vérité, l'homme ne peut se passer du secours de Dieu, qui seul peut donner l'impulsion à son entendement. Mais il n'a pas toujours besoin d'une lumière nouvelle qui se surajoute à la lumière naturelle; ce surcroît de lumière n'est nécessaire que pour les choses qui surpassent les lumières naturelles. »

Saint Thomas invoque Aristote ou Averrhoès comme il invoque saint Paul. Pourtant les facultés humaines ont des limites étroites. Suivant lui, il y a chez les différents êtres [illegible] qu'un pâtre est étranger à une foule de notions que possède le philosophe, de même l'homme ignore une foule de choses que comprendrait un être supérieur à lui. Saint Thomas par cet être supérieur entend un ange. C'est à coup sûr une réminiscence du gnosticisme et du néo-platonisme alexandrin, aux yeux desquels l'univers contient une série non interrompue d'êtres disposés sur une échelle [illegible] la mat[illegible]dérable, comme l'expérience le [illegible] conduire d'après les seules lumières de la rai[illegible] ples de la connaissance. La foi naturelle est [illegible]

Sans la foi, la [illegible] maine, mais la rendait plus lumineuse...; et [illegible] que les enseignements de la foi sont confirmés [illegible] à que le faux qui soit contraire au vrai, comme il résulte de leur définition, il ne se peut pas [illegible] particulier qu'elles se proposent. Mais elles ont toutes ce point commun qu'elles cherchent la vérité [illegible] que la philosophie ne suppose pas l'existence [illegible] rains différents. Au surplus, saint Thomas ne [illegible] rité infaillible, dit-il (sans le démontrer), et que d'autre part il est impossible de démontrer le contraire d'une vérité, il est de toute évidence que les prétendues difficultés qu'on [illegible] strations, mais des objections susceptibles [illegible] pure. Saint Thomas, de fait, subordonne la [illegible] raison.

[illegible] qu'il ne lui préfère pas la théologie, qui est en définitive l'objet exclusif de son enseignement. Les autres sciences ne sont que les ser[illegible] ses conclusions, qui sont fondées sur la révélation; 3° de ses fruits, qui sont la béatitude éternelle.

[illegible] ces données sont l'œuvre. Ce n'est pas celle [illegible] naturelles; ce n'est pas davantage la méthode déductive, c'est-à-dire le pur raisonnement. C'est un procédé mixte, par lequel l'érudition [illegible] répéter: avant tout examen, tout système et toute idée personnelle, saint Thomas se pro[illegible]

[illegible] l'ouvrage.

[illegible] rédacteur anonyme de cette compilation au- [illegible] car il est aujourd'hui démontré que le *Speculum morale*, qui forme la quatrième partie du [illegible]

[illegible] d'une autorité considérable. Le concile de [illegible] gés par l'épiscopat catholique; on ajoute ordinairement aux éditions modernes de la [illegible]

[illegible]

Somme rurale [illegible] **Grand coustumier général de pratique civil et canon**, [illegible] pet. in-fol.), etc. Cette dernière et deux au- [illegible] unanimes dans les éloges qu'ils donnent à [illegible] torité qu'elle aurait justement acquise tant [illegible] mières, non-seulement pour les coustumes des [illegible] ce distique :

Quæ tibi dat Codex, quæ [illegible]
[illegible]

[illegible] Denis Godefroy et d'autres commentateurs, il n'est peut-être pas parfaitement justifié. Le [illegible] res de droit rural, la pratique des campagnes [illegible] tière, appelait *optimus liber*. Elle traite à la fois du droit pur, c'est-à-dire des principes et [illegible] droit romain. Il nous suffira de citer les principales matières étudiées par Bouteillier pour [illegible] les defenses, les procédures en général, les procureurs, les tutelles, les curatelles, les exceptions de toute nature, les obligations, les actions civiles, au nombre de plus de quatre-vingts; les actions criminelles, fort nombreuses [illegible] ces de lieu, de personnes, etc.; les transactions, les donations, les prescriptions, les libérations, l'usufruit, le dépôt volontaire ou nécessaire, les conditions, le louage, les ventes, les [illegible] la preuve; on remarque encore au titre LXIV des notions très-intéressantes et très-dé- [illegible] biens meubles et les biens immeubles, sur les fruits, etc. Le second livre est en partie consacré à ce qu'on nommait les cas royaux. [illegible] *Histoire des avo-*

(Paris, 1813), avoue que l'ouvrage de Bouteillier lui a été d'un grand secours, principa- [illegible] aux avocats. Dans le second livre, on trouve [illegible] riages, les cas d'Église, les exécutions, les appels, les amendes, enfin un titre très-curieux contenant un grand nombre de règles [illegible] points l'état de la science du droit à son époque. [illegible]

SOMME [illegible] présente le grec *sagma*, charge, armure, manteau, de la même famille que *sagô*, armure, harnais, *sattô*, équiper. Comparez le [illegible] *ganâ*, armure, équipement, vêtement, de la racine *sagg*, *sasg*, adhérer, joindre. Pour la [illegible] comparez le latin *smaragdus*, italien *smeraldo*, d'où le français *émeraude*). Charge, fardeau que peut porter un cheval, un mulet, [illegible]

— *Bête de somme*, [illegible] qu'on emploie ordinairement à porter des [illegible]

[illegible], nous pensons comme *bêtes de somme*.

La Fontaine.

‖ Fig. Personne chargée d'un travail excessif ou réduite à une condition avilissante : [illegible]

A. Barbier.

— *Cheval de somme*, [illegible] brutal :

[illegible]

Voltaire.

SOMME s. m. [illegible] *sopnus*, qui représente le sanscrit *svapnas*, grec [illegible] cine sanscrite *svap*, dormir, reposer, d'où aussi [illegible] allemand *schlafen*, anglais *sleep*, lithuanien, *sapnoïu*, russe *spliu*, même sens, et le sanscrit [illegible]. Sommeil, assoupissement naturel des sens, cessation périodique de l'activité organique : [illegible] *cette affaire*. (Acad.) [illegible] *un petit* SOMME. (Acad.) [illegible]

[illegible]

Racine.

[illegible]

La Fontaine.

[illegible]
Et reprenez vos cent écus.

La Fontaine.

‖ Temps que l'on donne au sommeil : *Faire un long* SOMME, *un petit* SOMME.

— *Faire la nuit tout d'un somme*, Dormir toute la nuit d'un sommeil ininterrompu.

— Path. [illegible] *somme*, Nom donné quelquefois à l'apoplexie.

— Syn. **Somme, sommeil.** Il y a quelque chose d'absolu dans l'idée de *somme* et quel- [illegible] soi; le *sommeil* n'est que l'état de l'homme qui [illegible] paisible. Enfin on donne quelquefois le nom [illegible] engourdissement des facultés; *somme* ne peut [illegible] réellement.

SOMME, en latin *Samara*, petit fleuve de France. Il prend sa source à Fontsomme, canton de Saint-Quentin (Aisne), coule à l'O., passe près de Saint-Quentin, d'où un canal la fait communiquer avec l'Escaut, entre dans [illegible] Péronne, Corbie, Amiens, Picquigny, Abbe- [illegible] Valery et Le Crotoy, après un cours de 245 kilom. La Somme est censée navigable depuis Neuville-lez-Bray jusqu'à la mer; mais [illegible] sur le canal latéral, qui a un développement [illegible]

SOMME (département de la), division administrative de la région septentrionale de la France, formée en 1790 de la ci-devant province de Picardie et d'une petite portion de l'Artois. Il doit son nom au fleuve de la Somme, qui l'arrose dans toute sa longueur du S.-E. au N.-O. Ce département, dont la configuration générale est celle d'un carré long, confine au N. à celui du Pas-de-Calais, au S.-E. à celui de l'Aisne, au S. à [illegible] tares, dont 476,362 en terres labourables, 15,432 en prairies naturelles, 14,000 en vignes, 8,265 en pâturages et landes, 95,830 en forêts, étangs, chemins et cours d'eau. Au point de vue administratif, ce département est divisé en cinq arrondissements : Amiens, chef-lieu; Doullens, Abbeville, Montdidier et Péronne, [illegible] 557,015 hab. Il forme le diocèse d'Amiens, suffragant de Reims; il ressortit à la cour [illegible] de Douai, à la 7e conservation des forêts.

L'aspect général de ce département est celui d'un pays de plaines ondulées, coupées de collines peu élevées et de vallées dont les [illegible] basse Somme, de l'Avre, de l'Authie et de la Noye. La région maritime du département de la Somme présente deux zones bien distinc- [illegible] et celle de l'Authie, s'étend le Marquenterre, pays plat, fertile, où les digues sont tellement multipliées, que ce district semble une conquête sur la mer; ce système de digues s'é- [illegible] dionale des côtes, depuis Mers jusqu'au bourg d'Ault, la mer sape continuellement une fa- [illegible] galets, qui s'abaisse et se détourne dans l'in- [illegible] élevés qui bordent la rive gauche de la Somme, vis-à-vis d'Abbeville et de Pont-Remy. La constitution géologique de la Somme présente des alluvions modernes dans les vallées, des lambeaux de terrains tertiaires de l'étage inférieur dans les plateaux et les coteaux. Dans le Marquenterre, les terres sont formées d'argile très-fine; mais dans les plaines du Ponthieu les terres sont généralement composées de sable argileux assez profond et reposant sur un sous-sol calcaire. Les richesses minérales qu'on y trouve se bor- [illegible] gile, terre à brique et à poterie, sable, grès à paver et pierre à bâtir. Le climat est humide, [illegible] la mer, mais sain. La température moyenne de l'hiver est de 3°; celle de l'été de 15°. Les [illegible]

Ce département, qui appartient au bassin de la Manche, est arrosé par un grand nombre de rivières, dont les plus importantes sont : la Somme, l'Authie, l'Avre, la Noye, [illegible] seules navigables; le canal de la Somme traverse tout le département et facilite les communications avec la mer. Parmi ses nombreux étangs, on remarque ceux de Saint-Christ, Pargny, Frise, Bray et Cléry. Le sol est assez fertile et l'agriculture assez avancée. On récolte dans ce département toute espèce de céréales, en quantité plus que suffisante pour la consommation des habitants, quantité de graines oléagineuses, des légumes potagers de bonne qualité, houblon, betteraves, plantes tinctoriales et médicinales. Les prairies artificielles, qui s'y sont beaucoup multipliées depuis quelques années, et les pâturages qui bordent le cours de la Somme nourrissent un grand nombre de bestiaux et d'assez bons chevaux. Le froid et surtout l'humidité de l'air ne permettent pas de donner un grand développement à la culture de la vigne; mais on y soigne une grande quantité de pommiers dont les fruits fournissent d'excellent cidre (167,900 hectol., année moyenne), qui est la principale boisson des habitants. Dans l'arrondissement d'Abbeville surtout, on trouve de belles forêts, dont les essences principales sont le chêne, le hêtre, l'orme et le bouleau; la sylviculture s'étend même jusque sur le Marquenterre, renommé pour sa riche végétation et pour ses beaux pâturages. Les parties boisées sont assez giboyeuses, et les rivières et les étangs renferment une grande variété de poissons, principalement des brochets, truites et saumons. Si ce département est un des plus fertiles de la France, il en est aussi un des plus industriels. On y trouve plusieurs manufactures de pannes, velours de coton, étoffes pour meubles, draps fins, escots, moquettes, camelots, poils de chèvre; nombreuses fabriques de toiles de chanvre, de coton, de linons, batistes, mousselines, basins, piqués, mouchoirs fins, bonneterie en laine, sangles, ficelle, serrurerie, quincaillerie, clous, métiers à bas, cuirs, papiers, huiles, savon, colle forte, produits chimiques. Belles blanchisseries de toiles, nombreuses filatures de coton, de laine et de lin; teintureries, raffineries d'huile, papeteries; moulins à pulvériser les bois de teinture. La production des tourbières s'élève, année moyenne, à 1,270,000 quintaux métriques de tourbe; on y compte dix usines et hauts fourneaux pour la fonte et le fer. Le commerce du département, favorisé par les ports d'Abbeville, du Crotoy, de Saint-Valery et du Hourdet, par la navigation fluviale et celle des canaux, a pour objet principal l'exportation des productions de l'industrie agricole et des produits manufacturés des usines, l'importation du coton, de la laine, d'autres matières premières et des denrées coloniales.

SOMME (villes de la), nom donné, au XVe siècle, aux villes d'Abbeville, Amiens, Corbie, Péronne et Roye, places fortes qui défendaient le cours de la Somme et que Char- les VII, par le traité d'Arras, engagea à Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Louis XI re- [illegible] après la mort de Charles le Téméraire.

SOMMÉ s. m. (so-mé). Dr. cout. Tenancier, dans la coutume de Béarn.

SOMMÉ, ÉE adj. (so-mé — du vieux français *sommer*, mettre le couronnement; du vieux mot *som*, haut, d'où nous avons aussi fait *sommet*). Blas. [illegible] d'un écu qui est surmonté d'un meuble. ‖ Se dit quelquefois de la ramure du cerf, quand elle est d'un émail particulier. En ce sens, on dit plus ordinairement RAMÉ.

— Vener. Se dit de la tête du cerf, pour exprimer la manière dont elle se termine : [illegible] *fourchure*.

— Fauconn. Se dit des plumes d'un oiseau, notamment des pennes, quand elles ont pris tout leur accroissement.

SOMMÉE s. f. (som-mé). Bot. Syn. d'ACI- [illegible]

SOMMEIL s. m. (so-mèll; *ll* mll. — V. SOMME s. m.). Assoupissement naturel des sens, cessation périodique de l'activité organique : [illegible] de SOMMEIL, *à souffrir la faim, la soif et la chaleur*. (Buff.) *La grande affaire est de ne point souffrir; car, pour la mort, on ne sent pas plus cet instant que celui du* SOMMEIL. (Volt.) [illegible] de bon. (Chateaub.) *Voulez-vous doubler votre temps, faites travailler votre* SOMMEIL. (Gratry.) [illegible] *qu'un, il faut interrompre son* SOMMEIL. (A. [illegible] *plet que nous puissions goûter.* (A. Rion.) *Le* [illegible] *de nuit*. (Maquel.) *Le* SOMMEIL *est le règne de l'imagination privée de mentor*. (Decourt.) *De tous les repos, le plus salutaire et le plus complet est le* SOMMEIL. (L. Cruveilhier.) *Les vieillards ont le* SOMMEIL *fragile*. (V. Hugo.) *Le hamac réalise, pour le pauvre et pour le* [illegible] SOMMEIL. (Raspail.) *L'attente d'un grand plaisir écarte le* SOMMEIL. (L. B[illegible].)

O doux, ô doux *sommeil!* ô baume des esprits!
C'est, après le souper, le premier bien du monde.

A. de Musset.

‖ Est souvent personnifié : *S'arracher des bras du* SOMMEIL. *Passer des bras du* SOMMEIL *dans ceux de la mort. Le* SOMMEIL *est le frère de la mort*.

[illegible] *sommeil* [illegible] les pavots,
Les mortels ont repris le cours de leurs travaux.

Baour-Lormian.

— Envie, besoin de dormir : *Être accablé de* SOMMEIL. *Avoir* SOMMEIL. *Vaincre le* SOMMEIL. (Acad.)

— Fig. État d'insensibilité ou d'inertie : *Le* SOMMEIL *de la nature. Le* SOMMEIL *de la raison. Le* SOMMEIL *des sens. Les coteries ne sont jamais plus fortes et plus ombrageuses que pendant le* SOMMEIL *de l'esprit public*. (P. Lanfrey.) [illegible] SOMMEIL *de l'esprit ou plutôt à un engourdissement léthargique*. (Thery.) *L'entr'acte de la souveraineté est comme un* SOMMEIL *de la loi*. (Michelet.) *De toutes les infirmités humaines, la plus triste, c'est le* SOMMEIL *de l'âme*. (A. Martin.) *On dirait qu'à l'approche du lourd* SOMMEIL *de l'hiver chaque être et chaque chose s'arrangent furtivement pour jouir d'un reste de vie et d'animation avant l'engourdissement fatal de la gelée*. (G. Sand.)

Dans un *sommeil* profond ils ont passé leur vie.

J.-B. Rousseau.

[illegible] est le *sommeil* de l'âme.

Ducard.

[illegible] est un *sommeil*, l'amour en est le rêve,
Et vous aurez vécu si vous avez aimé.

A. de Musset.

Ce *sommeil* fatigant de l'âme,
Né de la gêne et du désir,
De nos jours use plus la trame
Que la douleur et le plaisir.

Desmahis.

— *Demi-sommeil*, Sommeil léger, agité, interrompu : *Le malade, troublé de ses inquiétudes, n'a qu'un* DEMI-SOMMEIL. (Boss.)

— *Sommeil de mort*, Sommeil très-profond :

Sommeil, *sommeil de mort*, favorise ma rage!

Voltaire.

— *Sommeil de la mort*, *Sommeil du trépas*, *Sommeil de la tombe*, *Sommeil éternel*, *Dernier sommeil* ou simplement *Sommeil*, État de mort : *Il dort du* SOMMEIL ÉTERNEL, *d'un* SOMMEIL ÉTERNEL. (Acad.) *Dormez votre* SOMMEIL, *riches de la terre, et demeurez dans votre poussière*. (Boss.) *Point de sommeil qui ne puisse conduire à un* SOMMEIL ÉTERNEL. (Mass.)

[illegible] perd son sang, pousse encore un soupir
Et du dernier *sommeil* la mort vient l'assoupir.

Delille.

. . . Je vais dormir de mon *dernier sommeil*,
Je ne te verrai plus me sourire au réveil.

C. DELAVIGNE.

— *Sommeil du juste*, Etat qui suit une mort calme et sereine : *S'endormir du* SOMMEIL DU JUSTE.

— *Tomber de sommeil*, Avoir une envie, un besoin invincible de dormir : *Allons nous coucher, je* TOMBE DE SOMMEIL.

— Pathol. *Maladie du sommeil*, Etat pathologique qui jette le malade dans un sommeil longtemps prolongé.

— Zool. *Sommeil hibernal*, Etat d'inaction ou de léthargie dans lequel certains animaux passent la saison froide : *Nous n'essayerons pas de dire tout d'abord quelle est la nature du* SOMMEIL HIBERNAL. (E. Baudement.) ‖ *Sommeil estival*, Sorte d'engourdissement dans lequel certains reptiles passent la saison sèche.

— Bot. *Sommeil des plantes*, Sorte de contraction ou d'affaissement que subissent les divers organes des plantes, notamment les feuilles et les fleurs, en l'absence de la lumière : *Quelques botanistes ont comparé le* SOMMEIL DES PLANTES *à celui des animaux.* (P. Duchartre.)

— Syn. **Sommeil, somme.** V. SOMME.

— **Encycl.** Philos. et physiol. La cause première du *sommeil*, ainsi que l'ont démontré Cabanis et Bichat, est la loi d'intermittence qui régit tous les phénomènes nerveux et fait que notre cerveau, nos sens et nos muscles, incapables d'une action continue indéfinie, ont périodiquement besoin de repos. Le *sommeil*, d'ailleurs, n'est point un repos complet de la vie animale, car l'appareil respiratoire continue de fonctionner, la digestion de s'accomplir, les sécrétions de se faire, le sang de circuler; en un mot, tous les actes de la vie végétative, de la nutrition, continuent de se produire, se produisent même avec plus d'énergie. Le *sommeil* est surtout le repos des organes de la sensation et de la pensée. Il serait curieux d'examiner le côté historique du *sommeil*. Aux époques de grande activité intellectuelle, cette activité même fatigue le corps, et il faut à ce dernier une quantité de *sommeil* prodigieuse. Il en fallait beaucoup aux Grecs et aux Romains civilisés. Au moyen âge, où l'activité de l'esprit avait été proscrite systématiquement comme hostile aux croyances, on dormait peu. La civilisation intellectuelle est revenue, et huit heures de *sommeil* suffisent à peine à la plupart des habitants des villes, surtout à ceux dont le travail est plus intellectuel que physique. Le paysan dort moins parce qu'il vit peu par la pensée et par l'activité du cerveau. Jouffroy, qui a publié sur le *sommeil* des observations très-profondes, n'admet pas que [illegible] dorme, et comme il ne s'agit pas ici de décider si l'âme est immatérielle ou non, il faut entendre par esprit simplement ce qui, dans l'homme, produit la pensée. Il est [illegible] ment clair, puisque nous [illegible], que durant le *sommeil* l'esprit veille quelquefois; mais quelques-uns ont pensé qu'il ne cesse jamais d'exercer son activité. Il est vrai que souvent on ne se souvient pas d'avoir rêvé; mais il y a beaucoup d'autres choses dont on ne se souvient pas, et de ce que la mémoire est en défaut, on n'a pas le droit de conclure au *sommeil* complet de l'esprit; la faculté de former des pensées ne disparaît pas tout entière dans le *sommeil*, puisqu'elle fournit les images constituantes de nos songes. [illegible] volonté peut continuer d'agir [illegible] endormi, puisqu'il peut se réveiller [illegible] ment à l'heure qu'il s'était fixée d'avance pendant la veille. Plus rarement, le jugement persiste aussi, et on l'a vu fournir pendant le *sommeil* des aperçus [illegible] exactes qui devaient [illegible] étonnante à une exaltation [illegible] silence des appréhensions [illegible] « Quand un habitant de la province vient à Paris, dit Jouffroy, son *sommeil* est d'abord [illegible] continuellement interrompu par le bruit des voitures qui passent [illegible] Mais bientôt il s'accoutume à ce mouvement et il finit par dormir à Paris [illegible] dans son village. [illegible] même; il frappe [illegible] vient que ce bruit [illegible] ne l'empêche pas [illegible]? » [illegible] volonté [illegible] a fini par [illegible] on arrive [illegible] de passants [illegible] est nouveau [illegible] et le va-et-vient [illegible] absorbent la pensée [illegible] de s'isoler. Avec du temps, on parvient néanmoins à circuler au milieu de la foule affairée en restant le maître de sa pensée. C'est là un effet de l'attention et de l'habitude. « Plus l'attention est fortement [illegible] objet, continue Jouffroy, moins elle est susceptible de distraction; ainsi, un livre qui excite vivement la curiosité retient l'attention et la captive, un homme occupé [illegible] où il va de sa vie, de sa réputation [illegible] fortune n'est pas facilement distrait; il ne voit rien et n'entend rien de ce qui se passe autour de lui, on dit qu'il est en proie à une préoccupation profonde. Pareillement, plus nous sommes curieux ou plus sont curieuses les choses qu'on dit autour de nous, moins nous pouvons fixer notre attention sur le livre que nous lisons. Pareillement encore, si nous attendons quelqu'un, les moindres bruits nous donnent des distractions, parce que ces bruits peuvent être le signal de l'événement que nous attendons. Tous ces faits établissent que la distraction ne se produit que quand l'idée étrangère nous sollicite plus vivement que celle qui nous occupe. »

Ainsi l'homme de tout à l'heure, que les rues de Paris distraient, voit des choses qui l'occupent plus que ce dont il voudrait s'occuper. Quand le spectacle n'est plus nouveau pour ses yeux, que l'expérience lui a fait connaître les objets qui lui donnaient des distractions, son attention n'est plus sollicitée au dehors et il reprend possession de lui-même pour ainsi dire.

Ce qui précède sert à démontrer que la distraction et la non-distraction sont des faits qui appartiennent à la pensée intérieure et nullement aux sens. Ce ne sont pas les sens qui s'accoutument au bruit de la rue pendant le *sommeil;* c'est la partie de nous-mêmes où se forme la pensée. On s'en est occupé d'abord, puis on les a négligés et on ne s'est plus laissé distraire par eux.

Des observations précédentes, il est permis de conclure : 1° que le cours de la pensée n'est jamais complètement interrompu; 2° que les organes des sens sont inégalement engourdis dans le *sommeil* et que plusieurs conservent la faculté de transmettre au cerveau les impressions du dehors dans des circonstances données; 3° que, même en dormant, nous jugeons les impressions qui nous arrivent par cette voie et que, d'après ce jugement, nous provoquons le réveil des organes des sens ou nous nous abstenons de le provoquer. Le *sommeil*, quand il est accompagné de rêves, diffère assez peu de ce qu'on nomme l'*état de rêverie* pendant la veille. « Quand on est jeune, dit Jouffroy, on se livre volontiers à ces rêves charmants où l'imagination arrange le monde comme on l'aimerait et comme on le voudrait. Qui ne se rappelle avoir joui de ces rêves comme de la réalité même et avoir oublié, en s'y abandonnant, les personnes et les objets dont on était entouré? Qui ne se souvient d'avoir ressenti avec bonne foi, au milieu d'aventures idéales et de personnages imaginaires, toutes les émotions que la réalité même aurait données? Et quand quelque circonstance interrompait ces rêves, ne demeurait-on pas un moment surpris, comme on l'est lorsqu'on s'éveille au milieu d'un songe? » Entre ces deux sortes de rêves, tout est identique, à une seule différence près, c'est que dans la rêverie l'illusion n'est que très-rarement, peut-être jamais aussi complète. Cela provient de ce que, durant le *sommeil*, les sens engourdis ne transmettent pas d'images au cerveau, tandis que, dans l'état de rêverie, le cerveau ne cesse pas de recevoir des impressions continuelles. D'autre part, la volonté est presque complètement suspendue durant nos rêves et ne les dirige pas; au contraire, durant l'état de rêverie, elle dirige nos imaginations. V. RÊVE.

Le *sommeil* est toujours précédé d'une sensation plus ou moins voluptueuse : le corps y tombe avec plaisir par la certitude d'une prompte restauration, et l'intelligence s'y abandonne dans l'espoir que ses moyens d'activité y seront retrempés. Le besoin s'en fait [illegible] de l'horizon. Le [illegible] et les ténèbres de la nuit favorisent son invasion en supprimant les excitants des organes de l'ouïe et de la vue.

Au moment où le *sommeil* approche, nos sens tombent peu à peu dans l'inaction, le goût d'abord, la vue et l'odorat ensuite; l'ouïe veille encore ainsi que le toucher. On éprouve en même temps un engourdissement [illegible] flexion; les muscles se détendent. Les sensations, d'abord confuses, s'éteignent graduellement, mais la volonté veille encore [illegible] conscience de nous-même nous échappe absolument.

[illegible] rapidement le marasme et même la mort. Plus [illegible] excitation cérébrale, sous l'influence de la- [illegible] tique. Ce résultat arrive surtout lorsque l'in- [illegible] cause quelquefois leur mort, en amenant la déperdition graduelle de leurs forces ner- [illegible] trition.

[illegible]

extraordinaire des systèmes nerveux et musculaire et agir d'une manière favorable à l'économie. Il en est encore ainsi pendant le cours de certaines convalescences. Il constitue dans ces circonstances un des plus puissants moyens réparateurs que la nature emploie; mais, pour peu qu'on s'y habitue, il engendre l'obésité, la tendance à la paresse physique et l'inaptitude intellectuelle. Certaines substances peuvent avantageusement servir à le combattre quand il ne se rattache à aucune maladie; tels sont particulièrement le thé et le café, qui agissent en modifiant la circulation et le mode d'afflux du sang au cerveau. La somnolence, envisagée comme signe pathologique, annonce en général des affections profondes, avec altération plus ou moins forte des centres nerveux, souvent anciennes, et qui produisent une compression du cerveau en même temps qu'une diminution de la puissance nerveuse encéphalique. C'est sans doute ce qui a fait dire, sans autre démonstration, que la cause prochaine du *sommeil* normal était une congestion cérébrale périodique. Mais, hâtons-nous de le dire, rien n'est moins prouvé que cette prétendue congestion.

On a enfin nommé *maladie du sommeil* un état nerveux particulier, caractérisé par une propension invincible au *sommeil*, qui survient par accès et se prolonge parfois pendant cinq ou six jours, et même beaucoup plus, sans interruption et sans autre altération de la santé. Ce singulier phénomène se produit spontanément, mais on peut voir quelque chose d'analogue chez les personnes qui ont pris de fortes doses d'opium, après qu'elles ont passé la période d'excitation. Toutes les préparations opiacées jouissent des mêmes propriétés somnifères, à des degrés différents. De même aussi que le thé et le café repoussent le *sommeil*, certains aliments le provoquent doucement. Tels sont ceux où le lait domine, la famille entière des laitues, la volaille, le pourpier, la fleur d'oranger, et surtout la pomme de reinette quand on la mange au moment de se mettre au lit. Nous ne citons que pour mémoire la manière très-opposée dont peuvent agir sur notre système nerveux une conversation attrayante ou un discours ennuyeux.

L'école de Salerne n'accordait que six ou sept heures de *sommeil*, sans distinction d'âge ni de sexe :

Sex horis dormire sat est juvenique senique;
Vix septem pigris, nulli concedamus octo.

Mais, en réalité, le nombre d'heures qui doivent être accordées par jour au *sommeil* varie selon chaque individu. Un adulte passe généralement le tiers de sa vie à dormir; l'enfant plus de la moitié; le nourrisson ne fait guère que manger et dormir; les vieillards dorment peu. Les personnes pléthoriques, à larges épaules, à cou court, ont une grande propension au *sommeil;* mais elles doivent s'en défendre comme d'une cause prédisposante aux congestions cérébrales. Les personnes faibles ont besoin d'un long repos. Les convalescents ne commencent à bien dormir que lorsqu'ils prennent de l'exercice; jusque-là leur *sommeil* est court et agité; ils abusent trop souvent de la lecture et de la conversation, qui accélèrent la circulation, et la fièvre chasse le *sommeil*. Dans les maladies, aucun moyen thérapeutique n'apaise mieux le système nerveux et ne répare plus vite les forces que le *sommeil*. Mais, à moins de circonstances spéciales, dont le médecin est le seul juge, il ne doit jamais être provoqué par des substances narcotiques, comme l'opium, la jusquiame, la belladone, etc. Les moyens hygiéniques de produire un *sommeil* vraiment réparateur sont : [illegible] l'habitude de se lever matin, un exercice modéré pendant le jour, une alimentation régulière et proportionnée aux travaux de la journée, des boissons peu excitantes, une température douce, le calme de l'esprit obtenu souvent en évitant les lectures émouvantes [illegible] au lit, le silence, l'obscurité, l'éloignement [illegible]

Quant à l'habitude contractée par les gens [illegible] ment d' [illegible] du jour, et [illegible]

[illegible] et de la [illegible] sur le côté [illegible]

[illegible] malfaisantes. [illegible]

maladies dues au froid et aux miasmes, comme les rhumatismes et les fièvres intermittentes. Point de lampe, point d'animaux, point de fleurs dans la pièce où l'on couche; rien qui puisse altérer l'air; nous conseillons même d'ouvrir chaque soir les rideaux du lit.

Nous avons mentionné tout à l'heure un état pathologique que l'on désigne sous le nom de *maladie du sommeil;* il s'en est présenté quelques cas assez remarquables. Dans un mémoire de M. Blondet, déposé à l'Académie en octobre 1864, on lit qu'une jeune femme s'est endormie en 1862, le jour de Pâques, et ne s'est réveillée que l'année suivante, à la même époque.

Environ six mois après, le cas suivant fut signalé à l'Académie : un individu dormit d'abord quarante jours de suite, puis cinquante jours; et il arriva à dormir plus longtemps encore, sans que sa santé se ressentît de cette débauche de *sommeil*. En septembre 1865, le docteur Phipson, de Londres, avisait l'Académie du cas d'un homme qui dormait généralement pendant cent trente-huit heures consécutives sans s'éveiller. Quand, après ce laps, il s'éveillait, il se trouvait si fatigué de son excès de repos, qu'il avait hâte de recommencer son somme. V. aussi l'article LÉTHARGIE.

Beaucoup d'animaux jouissent de la propriété du *sommeil* à longue période. Nous renvoyons, pour ce sujet, à l'article HIBERNATION.

— Art vétér. *Sommeil des animaux.* L'état dans lequel peuvent s'endormir les animaux est très-variable. La plupart d'entre eux se couchent et ferment les yeux; d'autres demeurent debout les yeux entr'ouverts; quelques-uns, comme les oiseaux, se perchent sur les branches et cachent la tête sous l'aile; plusieurs, tels que les cétacés et les poissons, se tiennent immobiles, soit à la surface de l'eau, soit à différentes profondeurs, soit, enfin, étendus sur le sable, les rochers ou les plantes aquatiques. Il est à remarquer que, parmi les mammifères, le cheval, l'âne et le mulet paraissent dormir debout, ainsi que l'éléphant, qui passe des nuits entières sans se coucher, surtout lorsqu'on l'a changé d'habitation ou qu'on a modifié quelques-unes de ses habitudes.

Dans la généralité des animaux, le *sommeil* se manifeste d'abord par un calme particulier, un véritable engourdissement du système musculaire; les sensations deviennent confuses, les opérations cérébrales vagues et obscures. La vue s'affaiblit et s'éteint en premier lieu par le rapprochement des paupières; puis le goût, l'odorat cessent d'être impressionnables. Mais le système musculaire n'entre point cependant dans une inaction complète, même chez les animaux couchés sur le côté, car ceux-ci ont ordinairement le cou et les membres fléchis; il continue très-visiblement à agir chez les animaux qui se couchent sur le sternum, ou à la fois sur le sternum et sur les côtes et qui tiennent la tête relevée, et chez les oiseaux qui dorment sur deux pattes ou sur une seule.

Les appareils de la vie organique continuent à fonctionner à peu près comme pendant la veille. La nutrition, avec tous les mouvements involontaires qui l'accompagnent, continue de suivre son cours calme et paisible, et ne prend aucune part au *sommeil*. [illegible] taires du système animal, comme la respiration, sont exclus du repos qu'amène le *sommeil*, et la même chose arrive également à [illegible] mouvements respiratoires sont peut-être un peu plus rares, et la chaleur intérieure baisse. Aussi les carnassiers cherchent-ils instinc- [illegible] ducteurs du calorique, et cela, il est vrai, [illegible] éprouve si souvent une vive surexcitation [illegible] dant le *sommeil* dans une inaction complète, [illegible] pendant le *sommeil*. Lucrèce a dépeint, peut-être avec un peu d'exagération, le chien qui [illegible] les chiens, intrépides compagnons du chasseur, [illegible] exhalent des cris retentissants; leurs narines hument fréquemment l'air et semblent interroger la trace de leur proie; et souvent, arrachés au *sommeil*, ils s'élancent vers l' [illegible] eux jusqu'à ce qu'ils soient désabusés d'une [illegible] leurs rêves.

[illegible]

[illegible] nous le plus grand [illegible] [illegible] [illegible] dans ce [illegible] [illegible] [illegible] pour la plupart [illegible] que le temps de [illegible]. On trouve souvent les insectes et les araignées dans un état de [illegible], et il est probable que tous [illegible] chez lesquels on n'a point observé [illegible] régulières de *sommeil* et de veille ont un équivalent du *sommeil* dans l'inertie qui survient de temps en temps [illegible]. « Presque tous les animaux, dit M. Colin, se livrent au *sommeil* après [illegible] les ruminants s'y abandonnent [illegible] avoir soumis à une nouvelle mastication une partie des aliments de leur premier estomac, et, après une période de rumination, ils s'assoupissent, puis se mettent de nouveau à ruminer. Certaines espèces, notamment le chien, le chat et le porc, dorment fort souvent; d'autres, telles que le cheval, dorment très-peu. En général, les animaux, par une nécessité liée à la sûreté de leur conservation, ont le *sommeil* si léger qu'ils se réveillent au moindre bruit. » Enfin, les animaux gras ont un besoin plus grand de *sommeil* que les animaux maigres. Le *sommeil* est moins nécessaire aux animaux énergiques, vifs, difficiles à fatiguer, qu'à ceux qui, ayant également de la vivacité, sont en même temps irritables et s'épuisent promptement. Le *sommeil* est plus long et plus nécessaire chez l'animal jeune que chez celui qui est d'un âge avancé, ce qui paraît tenir à la prédominance des phénomènes de nutrition chez le jeune sujet sur le vieux.

— Bot. *Sommeil des plantes.* Si, après avoir bien examiné certaines plantes pendant le jour, on les observe de nouveau pendant la nuit ou dans l'obscurité, on remarquera sans peine les différences qu'elles présentent dans ces dernières conditions, soit dans leur aspect, soit dans la position de leurs divers organes, notamment des feuilles. C'est à ce phénomène qu'on a donné le nom de *sommeil des plantes*, vaguement indiqué par les anciens, décrit pour la première fois d'une manière précise par les auteurs de la Renaissance, il a été étudié avec soin par Linné, auquel on doit d'avoir réuni et classé tous les faits qui s'y rapportent. Sa méthode étant encore aujourd'hui généralement adoptée, ce sera celle que nous suivrons.

Occupons-nous d'abord du *sommeil* des feuilles, et en premier lieu des feuilles simples. Celles-ci, toutes les fois qu'elles subissent le *sommeil* nocturne, peuvent occuper quatre positions distinctes. Les feuilles opposées sont alors conniventes, c'est-à-dire qu'elles s'appliquent l'une contre l'autre par leur face supérieure, si étroitement qu'elles paraissent ne former qu'un seul corps. C'est ce qu'on observe particulièrement au sommet de la tige et des rameaux; le résultat est un abri donné aux jeunes pousses ou aux fleurs naissantes. Nous citerons comme exemples l'arroche des jardins, le mouron des oiseaux, [illegible], herbe à la ouate.

Quand les feuilles sont alternes, elles peuvent se rapprocher de la tige, l'envelopper, surtout vers le sommet, et recouvrir, en forme de tente ou de berceau, les jeunes rameaux et les fleurs non épanouies; dans l'onagre molle, la feuille se renverse tout entière; elle se renverse uniquement, tandis que le pétiole seul se relève, dans le sida abutilon et l'ayène de Cumana. D'autres fois, la feuille se dresse et s'enroule, en forme de cornet ou d'entonnoir, autour des jeunes organes, comme dans la mauve du Pérou, la parthénie de Virginie et l'amarante sanguine. Enfin, les feuilles se courbent en partie ou en totalité, pendent vers la terre et forment une sorte de voûte autour de la tige, dans le triumfetta lapulier, la ketmie de Guinée, le [illegible], le lantana camara.

Les feuilles composées présentent, dans leur *sommeil*, des positions plus variées encore. Dans la gesse odorante, la fève de marais, le baguenaudier commun, les folioles élèvent leurs pétiolules, se rapprochent et s'appliquent exactement face à face l'une contre l'autre. Dans le trèfle incarnat et la luzerne polymorphe, les feuilles se dressent, se réunissent par le sommet seulement et se courbent légèrement en dedans, formant ainsi une sorte de pavillon qui abrite les fleurs; le lotier pied-d'oiseau laisse en même temps retomber vers la terre ses rameaux faibles et diffus. Dans le mélilot bleu, au contraire, les folioles, réunies seulement à la base, sont ouvertes et écartées au sommet. Dans le lupin blanc, le sainfoin du Canada, le quamoclit d'Égypte, les feuilles se renversent ou se couchent tout à fait.

Si l'on observe maintenant la casse du Maryland, on voit que le pétiole commun se dresse un peu vers la tige, tandis que les folioles s'abaissent, en contournant leur pétiolule, de manière à présenter la face inférieure au lieu et place de la supérieure, puis à s'appliquer l'une contre l'autre et à pendre vers la terre. Dans le févier de la Chine ou le tamarinier de l'Inde, les folioles se rapprochent du pétiole commun, se couchent sur lui et le cachent entièrement, en même temps qu'elles s'imbriquent ou se recouvrent entre elles comme les tuiles d'un toit, de manière à ne présenter à l'œil de l'observateur que leur face inférieure. Enfin, la disposition inverse de celle-ci peut se voir dans la téphrosie caraïbe.

On n'a pas encore donné une explication satisfaisante des causes qui produisent le *sommeil* des feuilles. Bonnet avait supposé que la face supérieure des folioles se contracte pendant le jour sous l'influence de la sécheresse, tandis que l'inférieure se contracte pendant la nuit par l'effet de l'humidité. D'après Dutrochet, la cause de ce phénomène [illegible] la base des pétioles et des pétiolules, où se trouvent deux tissus, qui ont deux tendances opposées à l'incurvation, ou qui agissent comme deux ressorts tendus en sens contraire. Dassen pense que les mouvements des feuilles ont pour cause une surabondance de sève ascendante, déterminée par l'augmentation d'[illegible], par la diminution ou la suppression de la transpiration. Mais ces diverses hypothèses, applicables à certains faits particuliers, ne sauraient suffire pour en expliquer la généralité.

« Quelques botanistes, dit M. Duchartre, grands partisans des rapprochements entre les deux règnes des corps organisés, ont comparé le *sommeil* des plantes à celui des animaux. On a même dit que l'état nocturne des plantes constituait pour elles un repos réparateur. Pour montrer l'absence d'analogie entre les deux états également qualifiés de *sommeil*, il suffit de faire remarquer que le *sommeil* des animaux est accompagné d'un relâchement des organes contractiles, tandis que celui des végétaux amène en eux une rigidité insurmontable, et que leurs feuilles ne peuvent être détournées sans rupture de la nouvelle position qu'elles ont prise en l'absence de la lumière. »

Ce qu'il y a de certain, c'est que le *sommeil* des feuilles est intimement lié à l'action de la lumière. De Candolle est même parvenu à intervertir l'ordre et la marche du phénomène, en produisant artificiellement et tour à tour la lumière et l'obscurité; malheureusement, ces essais n'ont été ni assez nombreux ni prolongés assez longtemps pour permettre d'en déduire une conclusion définitive. Est-ce aussi à la lumière qu'il faut attribuer ce qu'on a désigné sous le nom de *sommeil* des fleurs? Les expériences de de Candolle sembleraient encore le démontrer. On sait, d'ailleurs, que les fleurs dont la durée est assez longue s'ouvrent en général pendant le jour et se ferment aux approches de la nuit, pour s'épanouir de nouveau le lendemain matin. Il en est même qui s'ouvrent et se ferment constamment à la même heure. Mais cette règle a des exceptions; on sait qu'un assez grand nombre de fleurs ne s'ouvrent que pendant la nuit.

Le *sommeil* des plantes est un des phénomènes les plus gracieux, on pourrait dire les plus poétiques, que présente le règne végétal. On remarque à cet égard, chez certaines d'entre elles, des particularités curieuses. La sensitive s'endort tous les soirs d'un profond *sommeil*, que ne peuvent interrompre ni les chocs les plus rudes, ni les vents les plus violents. Le sainfoin oscillant, habitant des régions tropicales, s'endort quelquefois pendant le jour, quand le soleil est très-ardent. Un grand acacia de l'Inde a des feuilles et des fleurs qui dorment et veillent tour à tour, comme si une sorte d'antipathie les empêchait de vivre ensemble. Dans les savanes de l'Amérique du Sud, on trouve, au milieu des graminées, plusieurs mimosées qui, fatiguées de la chaleur du jour, s'endorment avant le coucher du soleil; les colons espagnols leur donnent le nom de *dormideras* (dormeuses).

« Ainsi, dit M. Lecoq, les plantes dorment comme les animaux, et, chose remarquable, ce *sommeil* tend à les rapprocher de l'enfance. La feuille a comme un vague souvenir de la manière dont elle était ployée dans son bourgeon, lorsque avant d'être éclose elle dormait du *sommeil* léthargique de l'hiver, mollement couchée sur le duvet et chaudement abritée par ses fourrures imperméables. Chaque nuit, elle cherche à reprendre cette ancienne position, et, comme si elle regrettait la perte de son repos, elle essaye de se rapprocher de la situation qu'elle avait dans son jeune âge. Il y a plus: semblables aux animaux qui, dans leur jeunesse, sont plus dormeurs qu'à un âge avancé, on voit les feuilles veiller plus longtemps à mesure qu'elles vieillissent, dormir peu, ne plus dormir du tout, et, bientôt après, la mort vient remplacer le *sommeil*. Cette tendance au *sommeil* dans le jeune âge est surtout remarquable dans l'acacia de Sainte-Hélène. Cette espèce lève avec des feuilles ailées, et la jeune plante, semblable à la sensitive, s'endort profondément tous les soirs. Pendant quelques mois, des feuilles semblables se produisent; elles sont ailées et dormeuses; mais bientôt arrivent les véritables feuilles; entières, dressées contre la tige, elles ne dorment plus et restent toujours dans la même position. »

Nous aurons peu de chose à ajouter en ce qui concerne les fleurs; il est bon de rappeler toutefois que Linné les a classées en deux catégories: les unes, dites fleurs équinoxiales, se ferment et s'ouvrent constamment à la même heure; les autres, appelées fleurs tropiques, se ferment le soir et s'ouvrent le matin, mais en avançant ou en reculant le moment de leur fermeture ou de leur ouverture, suivant que les jours sont plus ou moins longs. Ces phénomènes sont peu ou point marqués dans les fleurs qui ne durent qu'un jour, et qu'on appelle fleurs éphémères.

— Mythol. Les anciens avaient fait du *Sommeil* une divinité allégorique, fils de l'Érèbe et de la Nuit, et frère de la Mort. Indépendamment de ses trois fils, Morphée, Phobétor et Phantase, on lui donnait quelquefois jusqu'à mille enfants, qui n'étaient autres [illegible] que les Songes, dont il est aussi le père, et dont la mère est l'Imagination. Homère, au XIVe chant de l'*Iliade*, place le séjour du *Sommeil* dans l'île de Lemnos; c'est là que Junon va le trouver pour le prier d'endormir son époux; pour le flatter, elle l'appelle le roi des dieux et des hommes. Le *Sommeil* appesantit en effet les yeux de Jupiter; mais, afin de se soustraire à sa colère, il dut ensuite se réfugier entre les bras de la Nuit. Néanmoins, Junon parvint à le séduire une seconde fois, en lui promettant pour épouse la plus jeune des Grâces, la charmante Pasithée, et, sous la forme d'un oiseau de nuit caché sur un pin de l'Ida, il endormit de nouveau le soupçonneux époux de Junon.

Les poëtes et les artistes ont représenté le *Sommeil* sous des formes assez variées: quelquefois, c'est une figure couchée et endormie, autour de laquelle dorment les Songes, nonchalamment étendus. D'autres fois, c'est un jeune génie qui s'appuie sur un flambeau renversé, ou qui est couché avec des ailes repliées, tenant à la main des têtes de pavot. On le représente encore assis sur un trône d'ébène, la tête ceinte de pavots, tenant de la main droite un sceptre de plomb ou une sorte de baguette, symbole du pouvoir qu'il exerce sur tout ce qui respire. Le symbole le plus frappant de la force invincible de ce dieu est la figure du *Sommeil* endormant un lion. Suivant l'Arioste, le *Sommeil* a pour compagnons ordinaires l'Oisiveté, la Paresse, le Silence et l'Oubli. Ripa le représente sous deux formes différentes: dans l'une, c'est un homme vêtu d'un manteau blanc sur une tunique noire, tenant un cor duquel s'échappent les Songes sous mille traits fantastiques; dans l'autre, c'est un homme endormi entre deux loirs ou deux marmottes, animaux qui passent l'hiver dans une torpeur continuelle.

— Allus. hist. **Sommeil d'Epiménide.** V. ÉPIMÉNIDE.

— Allus. littér. ... **Dans le simple appareil D'une beauté qu'on vient d'arracher au sommeil**, Vers de *Britannicus*, tragédie de Racine. V. APPAREIL.

Sommeil. Iconogr. Au musée du Vatican, il y a deux statues antiques du *Sommeil*: l'une représente un enfant ailé, étendu sur une toison, s'appuyant sur un lion, emblème de son pouvoir invincible, et tenant de la main gauche des pavots; à ses pieds est un lézard, animal que les anciens regardaient comme le gardien des gens endormis. Une figure analogue à celle-ci, mais ayant en plus des ailes à la tête, se voit au musée des Offices, à Florence. L'autre statue du Vatican est celle d'un jeune homme qui tient un flambeau renversé, emblème de la nuit, et dont la tête penchée sur l'épaule et les yeux fermés indiquent bien le sujet; elle a été gravée par Giacomo Bossi dans le IIIe volume du *Museo Pio-Clementino* (pl. 44). Le musée de Cluny possède une statue du *Sommeil*, en marbre blanc, montée sur un socle d'ébène; cet ouvrage date du XVIe siècle. Un plafond peint par Charles Le Brun dans un cabinet du château de Vaux-le-Praslin, près de Paris, représentait le *Sommeil* sous les traits d'une femme endormie, laissant tomber des pavots et entourée par les Songes. Michel Dorigny avait également figuré le *Sommeil* dans un plafond de l'hôtel du président Amelot de Biseul (devenu depuis l'hôtel de Hollande), à Paris, sous les traits d'une jeune femme couronnée de fleurs et réveillée par Diane et l'Amour. D'autres allégories du *Sommeil* ont été peintes par le Dominiquin (gravé par J.-P. van Langer), M.-A. Franceschini (gravé par Fr.-A. Meloni), D. Parodi (au palais Brignole-Sale, à Gênes), Puvis de Chavannes (Salon de 1867), etc.

M. Mathurin Moreau a intitulé: le *Sommeil* ou le *Repos*, un très-beau groupe de marbre, dont nous avons donné la description sous le second de ces titres et qui représente une jeune mère endormie avec son enfant sur les genoux. Une petite statue en bronze du *Sommeil* a été exposée au Salon de 1831 par Flatters; il en a paru une autre, en plâtre, par Victor Huguenin, au Salon de 1859. M. Étienne Leroux s'est inspiré de la *Namouna* d'Alfred de Musset pour sculpter une gracieuse figure de jeune femme assoupie qu'il a exposée au Salon de 1870, sous le titre de *Somnolence*, et qui a obtenu une médaille. Une statue de marbre de M. Grandfils, le *Sommeil de l'innocence*, a figuré au Salon de 1859.

Sous prétexte de figurer le *Sommeil*, beaucoup de peintres de notre temps ont pris plaisir à représenter de belles jeunes femmes plus ou moins nues, couchées dans des attitudes langoureuses et voluptueuses, les plus propres à faire valoir l'élégance de leurs formes. Des figures de ce genre ont été peintes par MM. Bouguereau (Salon de 1864), Edouard Dubufe (Salon de 1864), Philippe Parrot (Salon de 1870), Lecadre (Salon de 1872), Bernard de Gironde (Salon de 1872), Layraud (Salon de 1873), L.-J.-R. Collin (Salon de 1873), Chaplin, L. Perrault, etc. Le tableau de M. Bouguereau a été lithographié par Lemoine; celui de M. Chaplin a été gravé par Alphonse M[illegible]on et celui de L. Perrault par Alfred Hannedouche (Salon de 1872). Un petit tableau de Diaz, intitulé le *Sommeil*, a figuré à la vente Marmontel (1868). Une composition grivoise de Watteau, le *Sommeil dangereux*, a été gravé par J.-G. Huquier le père et par J.-M. Liotard; N.-D. de Beauvais a gravé le *Sommeil interrompu*, d'après F. Boucher; Elisabeth Tardieu, le *Doux sommeil* ou l'*Aimable repos*, d'après Jeaurat. Deux eaux-fortes de P.-Ch. Lévesque (1765), d'après Boucher, sont intitulées le *Sommeil* et le *Réveil*. Les mêmes sujets ont été gravés par Sixdéniers, d'après Mme Brune-Pagès. Mme Benoist a peint le *Sommeil de l'enfance et celui de la vieillesse* (Salon de 1806); P. [illegible] Le Camus, le *Sommeil de la grand'maman*; Antigna, le *Sommeil de midi* (une petite paysanne endormie dans l'herbe, charmant tableautin exposé au Salon de 1859); M[illegible], le *Sommeil de l'innocence* (Salon de 1872), etc. Sous ce titre, le *Sommeil interrompu*, M. Eugène Lambert a envoyé en 1873 un agréable tableau où l'on voit une nichée de jolis petits chats éveillée par des papillons.

Parmi les compositions historiques, outre le *Sommeil de l'Enfant Jésus*, sujet auquel nous consacrons ci-après un article spécial, nous citerons: le *Sommeil d'Antiope*, chef-d'œuvre du Corrége (au Louvre); le *Sommeil de Diane*, tableau de Rubens (autrefois dans la galerie Aguado); le *Sommeil d'Ariane* ou *Ariane endormie*, chef-d'œuvre de la statuaire antique, placé au musée du Vatican (v. ARIANE), et composition de Charlier, gravée par Fr. Janinet (XVIIIe siècle); le *Sommeil d'Endymion*, tableau de Girodet (au Louvre); le *Sommeil de Vénus*, tableaux de Corot (1868), de Firmin Girard (Salon de 1865), etc.; le *Sommeil de la nymphe*, tableau de Gaston Saint-Pierre (Salon de 1866).

Sommeil de l'Enfant Jésus (LE) ou le **Silence**, tableau de Charles Le Brun; au Louvre (no 56). La Vierge, assise près de saint Joseph, tient sur ses genoux l'Enfant Jésus endormi et recommande le silence au petit saint Jean qui, soutenu par Elisabeth, sa mère, avance la main vers le bambino. Sainte Anne tient des deux mains le linge sur lequel Jean est assis et semble vouloir l'en envelopper. Le vieux Zacharie se montre entre Elisabeth et la Vierge; il est dans l'ombre, comme saint Joseph. A droite, au premier plan, près d'un réchaud allumé, se blottit un chat.

Cette composition, une des plus gracieuses que l'on doive à Le Brun, porte le monogramme du maître, formé des initiales C. L. et B., et la date 1655; Piganiol de La Force s'est donc trompé en disant qu'elle fut peinte en 1650. Elle appartint d'abord au comte d'Armagnac, grand écuyer du roi et gouverneur d'Anjou, qui la donna à Louis XIV en 1696; elle était placée, au dernier siècle, dans la galerie de Versailles. Elle a été gravée par Poilly et dans le *Musée français*.

Cette scène a été fréquemment représentée par la peinture; elle a inspiré, entre autres chefs-d'œuvre, un délicieux tableau de Raphaël, qui est au Louvre (no 376) et que l'on intitule ordinairement le *Silence de la Vierge*. (V. SILENCE.) Le Louvre possède encore trois autres tableaux où est figuré le *Sommeil de l'Enfant Jésus*, le premier signé par Carle Maratte et daté de 1697, le deuxième qui a été attribué tour à tour à Sébastien del Piombo, à Léonard de Vinci et à Bernardo Luini; le troisième qui a été peint par Francesco Trevisani et qui a été gravé par V. Pigné, ainsi que dans le recueil de Landon (VIII, pl. 24). Dans ce dernier tableau, on voit trois anges qui jouent de divers instruments près du berceau de Jésus; la Vierge couvre d'un linge le divin Enfant, et le petit saint Jean lui baise la main. Un *Sommeil de l'Enfant Jésus* peint par Scipion Pulzone a fait partie de la célèbre galerie Giustiniani; un autre, par Murillo, a figuré à la vente Patureau (1857). Le musée de Dresde possède un ***Enfant Jésus endormi, adoré par sa mère***, du Guide; le musée des Offices, un ***Enfant Jésus endormi sur la croix***, de C. Allori.

Parmi les tableaux de l'école française contemporaine représentant le *Sommeil de l'Enfant Jésus*, tableaux dont le nombre est très-considérable, nous mentionnerons les compositions peintes par Pigal (Salon de 1839), Tassaert (Exposition univ. de 1855), Amaury-Duval (Salon de 1857), Chassevent (Salon de 1874). Th. Gautier a dit du tableau de Tassaert: « Le *Sommeil de l'Enfant Jésus*, entouré de petits anges en adoration devant un Dieu de leur taille, à la fraîcheur de cette guirlande de chérubins roses que Rubens a tressée autour de la tête rayonnante de Marie dans l'*Assomption* de la cathédrale d'Anvers; cette fois, Tassaert a fouetté de nuances vermeilles le gris perle qui lui sert habituellement de teinte locale, et il a voulu faire de ce sujet charmant une fête pour les yeux. »

Des sculptures représentant le *Sommeil de l'Enfant Jésus* ont été exécutées par Ch. Geerts (Salon d'Anvers, 1837), G. Geefs (Salon d'Anvers, 1837), Isidore Boitel (tête d'expression, en marbre, Salon de 1842), etc.

Sommeil d'Endymion (LE), tableau de Girodet. V. ENDYMION.

Sommeil, les songes et le somnambulisme (NOUVELLES CONSIDÉRATIONS SUR LE), par Maine de Biran (1809, in-8°). V. Cousin a réédité cet ouvrage dans son édition complète des œuvres de ce métaphysicien, et il figure aussi dans les *Mémoires* de l'Académie des sciences morales (1834). Maine de Biran recherche d'abord quelle est la cause du sommeil et prétend que cette cause consiste dans la suspension de la volonté. Ensuite il classe les songes sous quatre chefs : songes organiques, songes intuitifs, songes intellectuels et somnambulisme. « S'il m'était permis, dit ce philosophe, de développer un sujet beaucoup trop vaste pour mon temps et mes moyens, je pourrais faire voir premièrement comment l'étude des songes et leur distinction en classes serait utile au physiologiste et au médecin, en lui manifestant dans certains cas quels sont les organes essentiellement altérés ou excités d'une manière anomale ou vicieuse, dont l'influence sympathique, active et prédominante sur le cerveau détermine le plus fréquemment tels accidents pendant le sommeil ou des songes de tel caractère et de telle espèce. Je pourrais montrer en second lieu comment les différentes sortes de délire momentané ou d'aliénation mentale permanente viendraient se ranger naturellement sous les mêmes divisions que les songes, puisqu'ils se rapportent à des causes et à des conditions organiques ou cérébrales qui agissent respectivement d'une manière absolument semblable pour opprimer ou suspendre l'action régulière de la volonté et de la pensée et produire ainsi les phénomènes correspondants du sommeil, des songes, du délire, le désaccord des sensations, l'absence du jugement, l'abolition du moi. »

Les rêves organiques de Maine de Biran sont déterminés par les affections dont peuvent être atteints les organes intérieurs du corps, comme le cœur, l'estomac, le foie, le système génital. Les forces sensitives concentrées dans l'organe affecté irradient leur action sur toutes les autres parties du système vivant. Le sommeil endort le corps, hors cet organe particulier, et le rêve constate son action partielle. Si le cœur est affecté, les rêves seront conformes à son action ordinaire. Si c'est l'estomac qui est affecté, le rêve aura trait à la nourriture. L'espèce de rêve connu sous le nom de cauchemar a une importance spéciale. « Dans les songes de cette espèce, qui ont pour cause soit la plénitude de l'estomac, soit la gêne du cœur ou des gros vaisseaux sanguins, soit une indisposition nerveuse de l'épigastre, l'individu rêve tantôt qu'il est accablé d'un poids insupportable, tantôt qu'il est poursuivi et près d'être saisi par quelque fantôme terrible; il cherche à s'y soustraire et à fuir, mais son corps reste immobile et comme enchaîné; tout le système locomobile est paralysé.... Il n'y a plus de volonté proprement dite, plus de [illegible] effort. »

Voici comment l'auteur expose le phénomène du somnambulisme. « Si nous supposons maintenant que [illegible] forces sensitives ait lieu, comme pour les songes organiques, dans quelqu'une des divisions cérébrales correspondantes et contiguës à [illegible], et que la communication sympathique du cerveau avec les organes de [illegible] et de la voix soit [illegible] comme dans la veille, la volonté étant toujours complètement [illegible] double condition tous les phénomènes surprenants et tous les prétendus miracles du somnambulisme. »

[illegible]

que l'imagination ou la faculté d'intuition [illegible]

du sens extérieur, comme cela a lieu dans [illegible] contraire le sens externe qui se trouve absolument [illegible]

[illegible]

ou de l'évolution du germe organique; sans nous enfoncer, dis-je, dans ces [illegible] ne pouvons-nous pas déduire de nos expériences les plus familières une foule d'exemples où nous percevons pendant la veille les objets présents à nos sens, non par ces sens mêmes, distraits peut-être et occupés ailleurs, mais uniquement par notre imagination dans le tableau qu'elle en a conservé et qu'elle reproduit fidèlement au premier éveil donné au sens extérieur, à la plus simple impression? »

L'ouvrage de Maine de Biran sur le sommeil, les songes et le somnambulisme excita vivement l'attention des savants et des philosophes. Aujourd'hui encore il mérite d'être lu par tous ceux qu'intéressent les curieux phénomènes de la pensée, de l'intelligence et de la volonté.

Sommeil et les rêves (LE), **études psychologiques sur ces phénomènes et les divers états qui s'y rattachent**, par L.-F. Alfred Maury, membre de l'Institut (Paris, 1861, 1 vol. in-8°). Après avoir, dans plusieurs de ses précédents ouvrages, attaqué les superstitions religieuses, M. Alfred Maury a voulu s'attaquer à celles qu'il appelle spirituellement les « superstitions philosophiques, » c'est-à-dire la croyance au mesmérisme, au magnétisme, au somnambulisme et autres opinions du même genre qui prouvent que les dévots n'ont pas le privilège exclusif de croire au merveilleux. M. Maury combat ces erreurs selon sa manière habituelle, qui est la bonne, non par de sèches négations qui ne feraient qu'irriter la crédulité, mais en montrant l'origine et l'interprétation naturelle de ces faits que l'ignorance et la légèreté ont élevés jusqu'au surnaturel. Ainsi sa victoire est définitive, car, en cet ordre d'idées, on est comme Œdipe devant le Sphinx : on ne triomphe que de ce qu'on explique péremptoirement.

Mais M. Maury ne s'est pas imposé, dans le *Sommeil et les rêves*, l'unique but de démontrer l'erreur. Il a voulu aussi passer en revue les questions complexes dont le rêve est l'occasion, son analogie avec l'hallucination, la folie, l'extase, le somnambulisme naturel. Il résume lui-même son intéressant travail dans les lignes suivantes : « Cet ouvrage, dit-il, fait saisir l'enchaînement des différentes formes de délire, depuis celui qui constitue nos rêves jusqu'à la perturbation profonde qui trahit la manie... Au degré le plus bas de cet affaiblissement de l'action cérébrale, nous trouvons, d'un côté, le sommeil complet, sans rêve, et de l'autre la démence arrivée à son dernier terme : l'un correspond à l'état de santé, l'autre à l'état de maladie... En remontant l'échelle, sur une ligne parallèle se placent le sommeil avec rêves fugaces, images incohérentes et mal définies, et ce commencement de démence où les idées ne se suivent plus, où les paroles ne correspondent plus aux idées. Le délire du rêveur et celui du maniaque ou du fébricitant représentent, le premier pour l'état sain, le second pour l'état pathologique aigu, ce trouble intellectuel dans lequel l'association des idées devient incomplète et où les hallucinations sensorielles ne sont plus distinguées des impressions réelles des sens. Le somnambulisme naturel, l'extase, le somnambulisme artificiel, l'hypnotisme mettent l'économie dans une condition semi-pathologique [illegible] intellectuel, des variétés d'un désordre mental du même ordre, où les sensations externes s'abolissent en partie, se dénaturent, où l'intelligence affaiblie tombe sous l'empire d'idées spontanées ou communiquées qu'elle [illegible] condes pour siennes propres... De tous ces phénomènes, le point de départ est le rêve; il en offre comme la forme élémentaire. »

M. Maury a rempli ce cadre de développements et de détails du plus haut intérêt, et surtout d'un grand nombre d'observations personnelles qu'il a fournies pour la solution du problème des rêves. En effet, non content [illegible] érudition et sa critique, il s'est pris lui-même pour objet d'expérimentation. Pendant plusieurs [illegible] posaient et de leurs sources, et il en a dé[illegible]

[illegible]

SOMMEILLER [illegible]

Ma paupière à demi commence à se baisser.
Sa tresse, tout s'éteint, tout se tait [illegible] sommeille.
DE FONTANES.

Les noirs soucis agitent quelquefois
Les courtines de pourpre où sommeillent les rois.
CHÊNEDOLLÉ.

— Dormir d'un sommeil léger, incomplet : *Je ne dormais pas tout à fait, je ne faisais que* SOMMEILLER. (Acad.)

— Fig. Être dans un état de torpeur, d'inertie, d'inactivité : *Pendant l'hiver, les plantes sont engourdies, la terre* SOMMEILLE *et semble n'avoir plus besoin des rosées et des fleuves qui la fertilisent.* (A. Martin.) *Tout végétal* SOMMEILLE *et hiberne pendant toute la durée de la saison froide.* (Raspail.) *La noblesse d'extraction peut dormir sans se perdre, celle de caractère ne peut* SOMMEILLER *sans périr.* (Chateaub.) *La pitié est dans tous les cœurs, mais trop souvent elle y* SOMMEILLE; *il est nécessaire de la tenir éveillée.* (A. Fée.)

Ne dis plus, ô Jacob, que ton Seigneur sommeille.
RACINE.

La sage ménagère, à ses humbles foyers,
Ranime en chantant la flamme qui sommeille.
DELILLE.

Le marais paresseux tranquillement sommeille
Sur le limon fangeux qui nourrit ses roseaux.
DELILLE.

‖ S'oublier, se laisser aller à quelque négligence : *L'écrivain le plus attentif* SOMMEILLE *quelquefois.*

— Poétiq. Etre mort, enterré :

Un pâtre, un laboureur, un fermier vertueux,
Sous ces pierres, sans art, modestement sommeille.
DE FONTANES.

— Allus. littér. **Homère sommeille**, **dort quelquefois**, Phrase qui se dit de quelqu'un qui n'est pas toujours égal à lui-même dans les produits de son intelligence. V. QUANDOQUE BONUS DORMITAT HOMERUS.

SOMMELIER, IÈRE s. (so-me-lié, iè-re — de *somme*, charge, le mot *sommelier* désigne proprement l'officier qui a la charge des grandes provisions d'une maison, puis particulièrement celui qui est chargé du vin. Comparez l'expression *femme de charge*). Personne qui, dans une communauté ou dans une grande maison, a en sa charge le linge, la vaisselle, le pain et particulièrement le vin et les liqueurs : *Trop paresseux pour un valet de chambre, trop voleur pour un intendant, trop ivrogne pour un* SOMMELIER, *à quoi êtes-vous bon, l'ami?* (Aug. Humbert.)

Le sommelier en hâte est sorti de la cave.
REGNARD.

— **Encycl.** L'office de *sommelier* n'était guère établi que chez les princes extrêmement riches ou dans les maisons religieuses. Dans les autres grandes maisons, le maître d'hôtel en exerçait les fonctions. « Dans la maison des rois et des seigneurs, dit Chéruel, on distinguait les *sommeliers* de paneterie et les *sommeliers* d'échansonnerie. C'était le *sommelier* de paneterie qui apportait et plaçait sur la table la nef où étaient enfermés la salière, la serviette et les tranchoirs ou grands couteaux. Le *sommelier* d'échansonnerie était chargé de l'aiguière et de deux vases d'argent, l'un pour l'eau et l'autre pour le vin. Il est aussi question de *sommeliers* de corps dans [illegible] *sommeliers* avaient les mêmes fonctions que les chambellans. Aujourd'hui, comme autrefois, le *sommelier* est un officier de bouche; mais ses attributions se restreignent à la surveillance de la cave; c'est lui qui se charge de l'achat des vins, de leur conservation, de [illegible] opérations que subissent les liquides; il ne passe pas un seul jour sans visiter les provisions. La place du *sommelier*, pendant les re[illegible]

[illegible]

SOMMELLERIE [illegible]

SOMMEPUIS [illegible]

SOMMER [illegible]

— Sommer une place. Sans fier à ceux qui la commandent de se rendre : [illegible] *trompette* SOMMER LA PLACE. (Acad.)

— *Sommer quelqu'un de sa parole*, Lui demander, lui enjoindre de tenir sa parole : [illegible] SA PAROLE. (Boiste.)

SOMMER v. a. ou tr. (so-mé — rad. *somme*). Mathém. Faire la somme de : SOMMER *les termes d'une série.*

SOMMER (Jean-Christophe), médecin allemand, né à Nordheim en 1741. Il fut premier médecin du duc de Brunswick, conseiller à la cour, professeur de chirurgie au collège anatomico-chirurgical, professeur d'accouchement pour les sages-femmes et inspecteur de l'hôpital de Brunswick. On a de lui quelques ouvrages relatifs à l'art des accouchements.

SOMMER (Jean-Edouard-Albert), grammairien français, né à Nancy en 1822. Sorti de l'Ecole normale, il occupa pendant quelque temps à Pau une chaire de troisième, puis il donna sa démission et composa de nombreux ouvrages didactiques. Ses principaux ouvrages sont : *Grammaire de l'enseignement secondaire spécial; Manuel du style*, plusieurs *Dictionnaires* et *Lexiques*; des traductions [illegible]

SOMMERARD [illegible] V. DU SOMMERARD.

SOMMÉRAUÈRE s. f. (somm-mé-rô-è-re — de Sommerauer [illegible]). Bot. Syn. [illegible]

SOMMERDA, ville de Prusse, province de Saxe, régence et à 24 kilom. N. d'Erfurt, sur [illegible] boutons, quincaillerie.

SOMMÈRE s. f. (somm-mè-re — de *Sommer*, savant allem.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, dont l'espèce type croît au Mexique.

SOMMERFELD, ville de Prusse, province de Brandebourg, régence de Francfort-sur-l'Oder, cercle et à 35 kilom. S.-O. de Krossen, sur la Lubst [illegible] Fabriques de draps, toiles; récolte et commerce de vins.

SOMMERFELDTIE s. f. [illegible] — de Sommerfeldt [illegible] Syn. de DRÉPANOCARPE, genre de légumineuses.

SOMMERGHEM, ville de Belgique, province de la Flandre orientale [illegible] N.-O. de Gand [illegible] ges; 7,500 hab. Fabrication de tissus de coton, de lin, de dentelles et de métiers à tisser.

SOMMERVILLITE s. f. (somm-mèr-vi-li-te — du nom de la ville de Sommerville, aux Etats-Unis). Minér. Hydrosilicate de cuivre d'un beau bleu de ciel ou d'un vert plus ou moins [illegible] Sommerville [illegible]

SOMMERY (Fontette DE), femme de lettres française [illegible] XVIIIe siècle [illegible] elle-même à qui elle devait la naissance, en [illegible] par une main inconnue; mais un jour cette [illegible] s'était intimement liée avec une de ses [illegible] son et lui laissa, lorsqu'elle mourut, une rente de 4,000 livres. A l'abri du besoin, pou[illegible]

Mlle de Sommery ouvrit son petit salon aux lettrés et aux savants les plus distingués du [illegible] en revanche un esprit brillant et piquant, [illegible]

[illegible] d'une attaque d'apoplexie qui détruisit sa [illegible]

SOMMET s. m. [illegible]

Et ne savez-vous pas que sur le mont sacré,
Qui ne vole au *sommet* tombe au plus bas degré?
FONTAINE.

Quel spectacle imposant, quel aspect [illegible]
Que tout ce vaste amas de *sommets* [illegible]
A. [illegible]

Que [illegible] tu, mon vieux [illegible],
Au *sommet* [illegible],
[illegible],
[illegible]!
NADAUD.

‖ Partie la plus élevée d'une montagne : *Plus une plaine* [illegible] SOMMETS *qui la dominent* [illegible]. (F. Dallus.)

Salut, brillants *sommets*, champs de neige et de glace!
LAMARTINE.

— Fig. Degré suprême, comble, perfection, point culminant : *Les ambitieux ne parviennent au* SOMMET *des grandeurs que pour tomber de plus haut.* (***.) *L'induction et la déduction semblent se rejoindre au* SOMMET *de la* [illegible] *humaine.* (C. de Rémusat.) *Pascal* [illegible] *à tour la hauteur et le pathétique de Corneille,* [illegible] *profonde de Molière, la magnificence et la sublimité de Bossuet;* [illegible] *avec eux les* SOMMETS *de l'art.* (V. [illegible].) *Arrivé au* SOMMET *de la fortune et des honneurs, votre ambition ne sait plus où se prendre!* (Scribe.)

Au *sommet* de son art si Molière est monté,
C'est qu'il fut toujours vrai, toujours peintre fidèle.
C. DELAVIGNE.

Oh! t'abaisser n'est pas facile,
France, *sommet* des nations!
V. HUGO.

— Poétiq. *Double sommet*, Parnasse, montagne qui avait deux sommets, et qui était considérée comme le séjour d'Apollon et des Muses.

— Chir. ***Présentation du sommet***, Présentation de la tête du fœtus, au commencement de l'accouchement.

— Géom. Point de rencontre des côtés d'un angle plan ou des faces d'un angle solide. ‖ Sommet de l'angle opposé à un côté ou à un plan pris pour base d'une figure plane ou d'un solide : *Le* SOMMET *d'un triangle. Le* SOMMET *d'une pyramide, d'un cône.* ‖ Point d'une courbe où la courbure s'arrondit symétriquement, de manière à y borner son extension : *Le* SOMMET *d'une parabole.*

— Moll. Point d'une coquille univalve où se termine la spire.

— Entom. Partie où se terminent les élytres des coléoptères, du côté de l'anus.

— Bot. S'est dit autrefois pour ANTHÈRE. ‖ Point du fruit où se trouve la cicatrice laissée par la chute du style.

— **Syn. Sommet, sommité.** Le *sommet* est la partie la plus élevée d'une chose, mais c'en est une partie intégrante; la *sommité* est la même partie considérée d'une manière abstraite. Quand on parle du *sommet* d'une montagne, on considère le haut de la montagne tel qu'il est; on dira, par exemple, que ce sommet est terminé en pointe, qu'il est couvert de neige, etc.; mais on pourrait dire qu'un oiseau, dans son vol, s'élève jusqu'à la *sommité* de la montagne, si l'esprit faisait abstraction de toute autre idée que celle de la hauteur. Quand on parle des *sommités* d'une plante, on considère les parties comme détachées ou pouvant être détachées de la plante.

— **Sommet, cime, comble, faîte.** V. CIME.

— **Encycl.** Géom. Deux angles sont opposés par le *sommet* quand chacun d'eux est formé par les prolongements des côtés de l'autre; ces angles sont égaux. Le *sommet* d'un *triangle* est le *sommet* de l'angle opposé au côté pris pour base. Le *sommet* d'un angle polyèdre est le point où passent les plans qui le forment. Dans tout polyèdre, le nombre des *sommets* augmenté du nombre des faces est égal au nombre des arêtes augmenté de deux unités. Le *sommet* d'un cône est le point fixe par lequel passe la génératrice qui engendre cette surface. Le *sommet* d'un angle formé par deux arcs qui se rencontrent sur la sphère est leur point de rencontre; il en est de même pour l'angle du fuseau sphérique. Le *sommet* d'une courbe est le point où la courbure s'arrondit symétriquement par rapport à un axe, ainsi : les *sommets* de l'ellipse sont les extrémités des axes; les *sommets* de l'hyperbole sont les points où l'axe transverse rencontre les branches de la courbe; le *sommet* d'une parabole est le point où l'axe rencontre la courbe.

SOMMEVOIRE, bourg et comm. de France (Haute-Marne), cant. de Montiérender, arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Vassy, sur la Voire; 1,257 hab. Fabrication d'étoffes grossières, filature de laine, fonderie et haut fourneau. Ce village, autrefois fortifié, possède une église paroissiale du style romano-ogival du XIIe siècle. Sous le badigeon qui recouvrait les murs intérieurs, on a découvert, dans ces dernières années, des fresques du XVIe siècle représentant les douze apôtres. Saint Thomas y est peint avec des lunettes sur le nez.

SOMMIER s. m. (so-mié. — Ce mot est un dérivé de *somme*, charge, fardeau, et correspond au grec *sagmarion*, provenu de *sagma*, charge. Il se pourrait cependant que l'acception de matelas se rattachât au latin *summus*, suprême, qui se trouve au sommet, pour *supmus*, superlatif de *superus*, qui est au-dessus.) Cheval de somme, de charge : *Le* SOMMIERS *de* [illegible] *du roi ou du prince.* (Acad.)

— Anc. cout. Officier chargé de fournir les bêtes de somme pour le transport des bagages. ‖ Officier chargé de transporter dans la chapelle les tapis à l'usage du roi.

— Mus. Espèce de coffre dans lequel les soufflets des orgues font entrer l'air, qui, de là, se distribue dans les différents tuyaux : SOMMIER *qui perd le vent, qui* [illegible] *bien clos.* ‖ [illegible] *piano*, Barre [illegible] emboîtée aux deux bouts à queue d'aronde avec la caisse, et sur laquelle sont fixées les chevilles qui servent à tendre les cordes.

— Econ. domest. Sorte de matelas qui remplace les anciennes paillasses : SOMMIER *de crin.* SOMMIER *élastique.*

— Fin. Gros registre sur lequel les commis inscrivent les sommes qu'ils reçoivent : *Le* SOMMIER *des aides, des gabelles. Le* SOMMIER *d'une abbaye, d'une seigneurie. Ce payement est inscrit au* SOMMIER, *sur le* SOMMIER. (Acad.)

— Mar. Pièce de bois qui borde la partie supérieure d'un sabord.

— Constr. Pierre qui reçoit la retombée d'une voûte. ‖ Grosse pièce de bois qui porte sur deux pieds-droits de maçonnerie ou sur les deux piles d'un pont, pour faire office de poutre. ‖ Pièce de bois de charpente qui porte sur deux pieds-droits et sert de linteau à l'ouverture des portes, des croisées. ‖ Partie supérieure d'une jalousie sur laquelle joue la machine destinée à lever et à abaisser cette jalousie.

— Techn. Traverse qui, dans le métier à tisser, forme la partie inférieure du battant, et qu'on appelle aussi MASSE. ‖ Traverse du bas d'une grille ouvrante ou dormante. ‖ Peau de veau tendue sur un cadre de bois, qui sert à soutenir le parchemin sous le fer du ratureur pendant l'opération du raturage. ‖ Chacun des cerceaux que le tonnelier place aux extrémités des futailles : SOMMIER *simple.* SOMMIER *double.* ‖ Pièce de bois supportant une grosse cloche. ‖ Pièce de bois sur laquelle tourne un moulin. ‖ Corps du fléau de la balance.

— Typogr. Nom donné à deux pièces de bois qui, dans l'ancienne presse, traversaient d'une jumelle à l'autre et s'y enchâssaient au moyen de tenons pratiqués à leurs extrémités et de mortaises taillées dans les jumelles : *Le* SOMMIER *du haut, ou* SOMMIER *supérieur, est percé dans son milieu et reçoit l'écrou de la vis. Le* SOMMIER *du bas, ou* SOMMIER *inférieur, porte le train lorsque celui-ci est roulé, et dans le moment du tirage.*

— **Encycl.** Econ. domest. Le *sommier* de literie est destiné à remplacer les anciennes paillasses, les matelas de cosses de pois, de paille de maïs, etc., et à soutenir les matelas de laine ou de plume. Il se place dans la partie inférieure du lit, où il tient lieu de fond sanglé. En principe, un *sommier* se compose de ressorts de diverses grandeurs faits en fil de fer, tordus en spirale, recouverts d'une forte toile et fixés à des traverses de bois qui forment une caisse et occupent le fond du lit. Mais le *sommier* primitif, nommé *sommier* ordinaire, a été modifié de différentes façons dans un but d'économie, d'aisance ou de solidité, et a donné lieu à deux ou trois types nouveaux et différents, dans lesquels le ressort de fil de fer joue toujours le rôle le plus important.

Le *sommier* ordinaire est composé d'une caisse à claire-voie en dessous, pleine sur les côtés et découverte sur le dessus. Aux traverses qui forment la claire-voie du dessous et qui tiennent lieu des anciens fonds sanglés sont fixés les pieds des ressorts, plus larges par le bas et par le haut que par le milieu, ce qui augmente encore leur élasticité. Ces ressorts, posés verticalement, sont placés de telle sorte que les plus hauts se trouvent dans le milieu, les plus petits sur les bords, de chaque côté, à la tête et au pied, en graduant leur décroissement et de manière à former avec la toile qui les recouvre une surface bombée, inclinée sur les bords en pente douce et courbe. Au *sommier* bien confectionné on ajoute, entre la première toile qui recouvre les ressorts et une seconde d'apparat, un rembourrage mince de crin animal ou de crin végétal. Cet ouvrage, dont la confection fait partie du travail du tapissier, exige, pour remplir l'office auquel il est destiné, beaucoup de soin dans le choix des matériaux employés et une pratique spéciale de la part de l'ouvrier qui en est chargé. Il faut que tous les ressorts aient le même degré d'élasticité, de souplesse, et que les uns ne soient ni plus mous ni plus résistants que les autres, qu'ils soient posés bien perpendiculairement à leur axe, sans quoi ils sont sujets à se tordre, à se fausser; il faut enfin qu'ils soient fixés solidement et que la distance d'écartement soit également maintenue entre tous par des ficelles qu'on y attache et qui, leur conservant leur position verticale, les contraignent à se replier sur eux-mêmes, perpendiculairement à leur assise, sans qu'ils puissent incliner d'un côté ou d'un autre comme les y entraîne leur forme elliptique. Ces sortes de *sommiers* sont d'un usage très-avantageux pour les matelas, qu'ils empêchent de se détourner, de s'écraser, de s'aplatir; aussi sont-ils maintenant usités dans tous les ménages qui jouissent d'une certaine aisance et qui y [illegible] les paillasses, si incommodes et dont le moindre inconvénient était d'absorber une grande quantité de poussière qu'elles répandaient ensuite dans l'appartement quand on les remuait, ce qu'il fallait faire presque chaque jour. L'emploi du *sommier* permet de mettre moins de matelas sur les lits; un *sommier* et un matelas suffisent pour faire une bonne literie; deux matelas sont la juste mesure, davantage serait trop.

Un autre genre de *sommier* est une modification du précédent, dont il diffère pourtant assez pour former un type à part qui mérite d'être noté. Celui-ci, nommé *sommier Tucker*, du nom de son inventeur, a pour principal élément, de même que l'autre, l'élasticité du fil de fer tordu en spirale; mais cette élasticité est employée différemment. Ici, le fond est fait comme dans les *sommiers* ordinaires, mais l'appareil principal, au lieu d'être constitué par les ressorts fixés aux traverses, l'est par des ressorts plus petits, attachés obliquement aux bords supérieurs de la caisse par un bout, et par l'autre bout à des lattes de bois suffisamment fortes et épaisses et qui sont disposées selon la longueur du lit. Quelques ressorts semblables à ceux des *sommiers* ordinaires, fixés comme eux aux traverses du fond, soutiennent de distance en distance ces lattes, qui sont placées de façon à former une claire-voie bombée comme la surface des premiers *sommiers*. C'est sur ces lattes, qui ne sont point recouvertes, qu'on pose les matelas. Ce genre de *sommiers* peut avoir quelques avantages tant au point de vue de la solidité que de l'économie; mais ils sont beaucoup moins souples que les autres, étant faits de bandes rigides dont les points élastiques se trouvent seulement sur les bords, tandis que dans les premiers tous les points de la surface sont doués d'une élasticité égale. Cette rigidité des bandes du bois est peu favorable aux matelas et se fait sentir au travers; aussi les *sommiers* ordinaires, quand ils sont bien fabriqués, ce qui est plus rare, il est vrai, pour eux que pour les seconds, sont-ils préférables par leur douceur et leur moelleux.

Dans un troisième type de *sommiers*, on a substitué aux bandes de bois de longs ressorts posés horizontalement, c'est-à-dire dont l'axe est horizontal, et qui se croisent de façon à former des carrés égaux; les angles de ces carrés sont soutenus par des ressorts de *sommiers* ordinaires, et les bouts des ressorts horizontaux sont attachés, au bord, à d'autres semblables à ceux du système Tucker; on évite de cette façon la rigidité qui provient dans ce dernier système de l'emploi des bandes de bois; mais aussi on y perd de la solidité, parce que les ressorts placés horizontalement tendent toujours à se fausser et que cela leur est plus facile dans la position horizontale que dans la position verticale, d'autant plus que rien ne les maintient et ne les force à reprendre ou à garder leur axe primitif tandis qu'ils agissent dans le sens de leur élasticité.

Il est enfin un autre genre de *sommiers* qui serait beaucoup plus simple et qui réunirait les avantages de ces deux derniers systèmes, mais qui n'est pas en usage. Ces *sommiers* seraient l'application à la literie du système qui a servi à la construction des chaises de fer placées sur quelques promenades publiques; ils seraient faits en bandes de fer minces, croisées d'intervalle en intervalle et recourbées en demi-cercle à chaque bout à leur point d'attache avec les côtés du fond ou de la caisse qui en tient lieu, ce qui suffirait à leur donner l'élasticité nécessaire. On pourrait, au besoin, les soutenir au milieu par quelques ressorts de fil de fer; mais cette précaution ne serait peut-être même pas d'une sérieuse nécessité. Il n'est, d'ailleurs, que l'usage qui pourrait l'apprendre. On réunirait ainsi les conditions d'économie en simplifiant le travail, de solidité et en même temps de souplesse. On sait comment fonctionnent les chaises élastiques en fer; on peut imaginer par là comment fonctionneraient des *sommiers* construits d'après le même procédé.

— Mus. Il y a deux sortes de *sommiers* d'orgue : le *sommier* à vent ou à ressort et le *sommier* à tirant. Le *sommier* à tirant est composé de trois tables en noyer ou en hêtre, placées l'une au-dessus de l'autre. La longueur du *sommier* varie suivant la grandeur des tuyaux placés au-dessus et accolés l'un à l'autre. Sa largeur est calculée en raison du nombre de files placées ainsi, c'est-à-dire suivant le nombre des jeux ou des registres. Le *sommier* est garni d'autant de conduits qu'il y a de touches dans le clavier. Au-dessous de chacun de ces conduits se trouvent des soupapes, que fait ouvrir la pression de la touche, et l'air forcé par le poids des soufflets, venant à chasser celui qui se trouvait déjà dans les conduits, fait parler ceux des tuyaux dont les registres sont ouverts. Au-dessous de la table constitutive du *sommier* se trouve la caisse qui renferme le vent. Ce réservoir, haut de quatre doigts et d'une longueur égale à celle du *sommier*, est assez large pour contenir toutes les soupapes, et c'est là le véritable magasin de l'air qui, par l'ouverture de ces soupapes, pénètre ensuite dans les conduits. Au fond de cette caisse sont attachés, en dessous des soupapes, les ressorts qui, en appuyant sur les trous, les bouchent et empêchent l'air de circuler dans les conduits. Sur ce même fond, et immédiatement au-dessous de chaque soupape, se trouve une ouverture recouverte d'une petite lame de laiton. Un fil de métal passant par l'ouverture, et fixé à la soupape, la fait ouvrir aussitôt que l'on baisse la touche qui lui correspond. On voit à la table supérieure autant de trous qu'il y a de tuyaux dans l'orgue. La table du milieu ne devrait pas être appelée du nom de *sommier* puisqu'elle se trouve nécessairement réduite en autant de lignes mobiles ou à demeure qu'il y a de tuyaux appartenant à une seule touche et formant un ordre; ces lignes s'appellent *registres.* Chacun de ces registres a, dans toute sa longueur, un nombre de bouches égal à celui des tuyaux qu'il admet; au moyen des registres placés à droite ou à gauche du clavier, registres qui correspondent aux registres du *sommier*, on fait entrer ceux-là en mouvement, de sorte qu'à chaque registre que l'on tire on avance toute la ligne jusqu'à l'endroit où les trous dont elle est chargée correspondent avec la table de dessus et avec celle de dessous. Ainsi, en baissant une touche et en ouvrant en même temps la soupape correspondante qui conduit le vent dans un certain ordre de tuyaux, on fait parler le tuyau appartenant au registre qui est ouvert, ou, pour mieux dire, on facilite, par la rencontre exacte des trous, le passage du vent dans un tuyau. Si les registres sont dérangés de leur place, la communication entre les tables supérieure et inférieure étant interrompue, le vent ne peut plus circuler ni faire parler les tuyaux, même en abaissant les touches; alors, pour que le vent chassé par les soufflets entre les deux tables ne fasse point parler en passant les tuyaux voisins, on a pratiqué autour de chaque trou, dans les tables supérieure et inférieure, de petits conduits par lesquels s'échappe le vent. Ces conduits, appelés *déchargeurs*, reçoivent plus ou moins de vent d'après leur capacité et selon que le temps est plus ou moins sec ou humide.

Le *sommier* à ressort ou à vent, beaucoup plus ingénieusement travaillé que celui à tiroir, le surpasse en durée. Dans ce système de *sommier*, lorsqu'on ouvre un registre, ce ne sont plus des lignes de bois percé que l'on met en mouvement, mais l'on fait lever dans tous les conduits du *sommier* autant de languettes ou de petites soupapes mobiles qu'il y a de tuyaux dans l'orgue. Ces soupapes demeurent accolées à la partie supérieure du conduit, de manière à pouvoir s'ouvrir ou se fermer à volonté. On place entre le conduit et ces languettes, qui sont recouvertes de peau, de petits coussins pour qu'elles ferment hermétiquement. Les pointes qui forment l'extrémité de ces languettes s'élèvent de la hauteur d'un doigt environ et, traversant la peau qui recouvre le conduit, se rencontrent avec d'autres pointes placées en travers des registres répandus de distance en distance sur les conduits dans toute l'étendue du *sommier*. En tirant les registres, les languettes se lèvent, et le vent fait parler tous les tuyaux dont les registres sont ouverts, aussitôt que l'on appuie sur les touches qui ouvrent les plus grandes soupapes. Si, au contraire, l'on ne touche pas aux registres, les soupapes restent fermées et le vent ne peut plus s'échapper d'aucune manière.

On appelle encore *sommier* le haut du manche d'un violon où l'on a pratiqué les trous nécessaires pour recevoir les chevilles qui doivent tendre les cordes du violon.

— Constr. Ordinairement les *sommiers* de charpente font l'office de poutres; ils traversent des espaces vides et s'appuient à chacune de leurs extrémités sur des piles en maçonnerie ou sur des poteaux en bois, ou bien encore sur des colonnes en fonte. Dans les ponts en bois, les *sommiers* ne sont autre chose que les poutres sur lesquelles repose le plancher; ils constituent à eux seuls l'ossature résistante de l'ensemble, sous la condition toutefois qu'ils soient entretoisés et contreventés. Sous les réservoirs d'eau à fond plat, surelevé au-dessus du sol pour pouvoir transporter l'eau à une certaine distance ou pour obtenir un jet d'une hauteur déterminée, on établit un plancher qui n'est composé que de *sommiers*, espacés de 0m,50 à 0m,80, pour pouvoir visiter le dessous de ce fond et le réparer au besoin, sans qu'il soit nécessaire de déplacer le réservoir. Comme on le voit, un *sommier* est une pièce destinée à porter de fortes charges. On donne encore quelquefois le nom de *sommier* aux poitrails que l'on établit au-dessus des baies de croisées et de portes, et qui, comme on le sait, supportent une très-grande charge de maçonnerie. Dans les constructions en maçonnerie, on appelle *sommier* la pierre qui reçoit les retombées des arcs, soit en pierre, soit en bois, soit en métal. Lorsque plusieurs arcs viennent s'appuyer sur un même point, comme dans les constructions du moyen âge, la pierre qui les reçoit et qui leur sert de naissance prend le nom de *sommier;* il forme le premier voussoir des arcs, et par cela même il présente quelquefois des difficultés de tracé, d'appareillage et de pose, surtout

lorsqu'il s'agit d'établir des voûtes en arcs d'ogive. Ces pièces, qui ont joué de si grands rôles dans les constructions du moyen âge, se faisaient ordinairement d'une seule assise et présentaient non-seulement une masse considérable, mais encore une très-grande surface d'appui, pour les mettre à même de résister aux charges considérables qu'elles portaient, tant au point de vue de l'écrasement qu'à celui du glissement. Jusqu'à la fin de la période romane, les *sommiers* sont simplement des voussoirs taillés sur les quatre faces, sans ornements et décorations; mais, à partir de cette époque, l'école laïque cherche tous les moyens d'éviter cette froideur et de raccorder cette partie des arcs avec les chapiteaux des colonnes qui les supportent; à cet effet, elle donne aux *sommiers* les mêmes moulures qu'à l'arc, et plus elle avance dans les siècles de son existence, plus elle augmente cette décoration, à l'aide des richesses que lui fournissent la flore et la faune. Au moyen d'ornements de toute sorte et de bossages de feuilles ou de figures, les constructeurs du moyen âge [illegible] M. Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*, cite quelques combinaisons de *sommiers* fort ingénieuses employées par les architectes du moyen âge, tant dans les églises que dans les donjons. Celles d'entre elles qui indiquent bien nettement le rôle qu'à cette époque on assignait aux *sommiers* se rencontrent : dans le chœur de l'église de Notre-Dame-de-la-Couture, au Mans; dans la salle du rez-de-chaussée du donjon de Coucy; dans la salle synodale de Sens; dans la chapelle de la Vierge, de la cathédrale d'Auxerre; à la base du clocher de l'église Saint-Père-sous-Vézelay; au portail occidental de la cathédrale de Reims, etc. On donne encore le nom de *sommier* aux pièces extrêmes des manteaux de cheminée, lesquels prennent parfois une grande importance, à cause de la charge qu'ils ont à porter et de la poussée des claveaux [illegible]. Ces *sommiers*, fortement engagés dans les murs, se projettent en saillie prononcée sur les pieds-droits, forment croupe, quelquefois avec crossette, pour recevoir le premier claveau. Ces *sommiers*, que l'on ne rencontre que dans les cheminées des donjons et des châteaux du moyen âge [illegible]

SOMMIER [illegible] (Nancy, 1716, 7 vol. in-8°).

SOMMIÈRE s. f. [illegible] (Bezon.)

— Sylvic. Place découverte, dans une [illegible]

SOMMIÈRES [illegible]

2 kilomètres de Sommières et sur la rive opposée, on rencontre le château de Montredon, dans le voisinage duquel se trouvent deux antiques chapelles romanes. Aux environs, carrières de carbonate de magnésie.

SOMMISTE s. m. (somm-mi-ste — rad. *somme*). Chancell. Le principal officier de la chambre des bulles, chargé d'en faire dresser les minutes.

SOMMITE s. f. (somm-mi-te — de *Somma*, nom d'une des collines du Vésuve). Minér. Syn. de NÉPHÉLINE.

SOMMITÉ s. f. (somm-mi-té. — V. SOMMET). Extrémité supérieure, partie la plus élevée : *La* SOMMITÉ *d'une tour, d'un toit. L'armée ennemie occupa les* SOMMITÉS *des montagnes.* (Acad.) *L'eau que nous voyons sourdre a sa source vers la* SOMMITÉ *de quelque montagne.* (Fr. Arago.)

— Fig. Point saillant, point culminant : *Il n'aperçoit point un sujet, il se lance à en saisir les* SOMMITÉS. (Acad.) *Les* SOMMITÉS *de la théorie, de la jurisprudence, passent à la plus haute expression de la pratique, je veux dire à l'état d'un code général.* (Lerminier.) ‖ Personnage distingué par sa position sociale : *Le pouvoir les* SOMMITÉS *de la finance. La religion catholique partit d'en bas pour arriver aux* SOMMITÉS *sociales.* (Chateaub.) *Le premier soin d'une coterie est de créer ses héros, ses chefs, ses* SOMMITÉS, *comme on dit aujourd'hui.* (Viennet.)

— Mat. méd. Extrémité supérieure des tiges garnies de fleurs : SOMMITÉS *d'absinthe, d'hysope.*

— Syn. **Sommité, sommet.** V. SOMMET.

SOMMOSE s. m. (somm-mô-ze). Ichthyol. Poisson cartilagineux, de la famille des squales, type d'une section du genre aiguillat, qui vit sur les côtes des États-Unis.

SOMNAMBULE adj. (so-mnan-bu-le — du lat. *somnus*, sommeil; *ambulo*, je marche). Qui se lève tout endormi, qui marche, agit sans s'éveiller : *Il est* SOMNAMBULE.

— Qui est sous l'influence du sommeil magnétique.

— Substantiv. Personne qui est somnambule : *Tout le monde sait avec quelle sûreté les* SOMNAMBULES *marchent quelquefois sur les toits des maisons et franchissent les pas les plus périlleux.* (Saintine.) *Le* SOMNAMBULE *conserve sa raison et l'usage de sa volonté.* (Deleuze.)

— Personne soumise au sommeil magnétique : *Aller consulter la* SOMNAMBULE. *Comme le* SOMNAMBULE, *la femme sait lire dans la pensée.* (Mme E. de Gir.)

— Encycl. V. SOMNAMBULISME.

Somnambule (LA), vaudeville en deux actes, de Scribe et Germain Delavigne, représenté au théâtre du Vaudeville, le 6 décembre 1819. Frédéric de Luzy, un jeune homme, dont le cœur est plus sérieux que la tête, arrive avec son ami intime, Gustave de Mauléon, chez M. Dormeuil, dont il doit le lendemain épouser la fille Cécile. Frédéric ignore que celle-ci aime Gustave et que les amants se sont brouillés sous le plus futile prétexte. On loge Gustave dans un pavillon [illegible] un esprit, celui de sa grand'tante, qui, de son vivant, s'accordait si mal avec son mari que [illegible]

Une apparition trouble, en effet, le sommeil de Gustave; c'est celle de Cécile, qui, dans [illegible] pavillon et révèle à ce dernier qu'elle l'aime [illegible]

Somnambule (LA) [illegible]

fantôme, et, s'emparant d'une de ses mains, elle l'approche de son cœur :

[illegible]

Elvino entre en scène à son tour; pendant qu'on signe le contrat, il présente à Amina l'anneau nuptial et lui donne un bouquet de pensées. Plus tard, ces fleurs fournissent l'occasion d'une scène touchante. Après les protestations d'amour et de constance survient un étranger; c'est le comte Rodolphe, fils de l'ancien maître du château, et qui, depuis de longues années, n'a pas paru dans le pays, où il n'est plus connu que de nom. Il cause avec les paysans, fait à la jeune fiancée des compliments flatteurs qui déplaisent beaucoup à Elvino et qui irritent encore la jalousie de Lisa. Le son des musettes annonce l'heure de la rentrée des troupeaux au bercail. Chacun gagne sa demeure, mais non pas avant que les villageois aient prévenu le comte Rodolphe de l'apparition extraordinaire d'un fantôme blanc qui, chaque nuit, se promène dans le pays et y jette l'épouvante. Rodolphe, comme Georges dans la *Dame blanche*, se moque de ces superstitieuses terreurs et sort en laissant ensemble les deux fiancés. Ici a lieu une petite scène charmante de jalousie et de raccommodement.

Le théâtre représente ensuite une chambre de l'auberge. C'est celle où doit coucher Rodolphe. A peine s'y est-il installé, que Lisa y entre sous prétexte de s'informer de ce qui peut manquer au comte. On a déjà su au village qui il était, et elle a voulu être la première à le féliciter de son retour. Elle se laisse tenir quelques propos galants; mais on entend du bruit près d'une fenêtre; elle s'enfuit dans un cabinet en laissant tomber son petit châle. Alors a lieu une scène de somnambulisme exprimée avec une poésie délicieuse. Amina paraît. Elle est endormie, elle murmure le nom d'Elvino, elle chante son bonheur, et, se croyant déjà devant l'autel, elle s'agenouille, elle lève la main et jure à son époux amour et foi éternelle. Rodolphe, surpris et charmé, respecte une si innocente créature, et ne voulant ni la réveiller ni profiter de son erreur, il s'apprête à sortir par la porte. Mais entendant du bruit, il s'esquive par la fenêtre. Qu'a fait Lisa pendant ce temps? Elle a entr'ouvert la porte de sa cachette, elle a vu Amina entrer dans la chambre du comte; elle lui prête les plus indignes desseins et sort pour informer Elvino de ce qui se passe. Les villageois arrivent pour complimenter le comte et lui souhaiter la bienvenue, mais quelle est leur surprise en découvrant Amina couchée et endormie sur un sofa! Elvino accourt; il ne peut en croire ses yeux, il maudit sa fiancée et se livre au désespoir. Amina, que le bruit a réveillée, a beau protester de son innocence; les apparences sont contre elle; tout le monde la voue au mépris et à l'infamie. Amina tombe presque évanouie dans les bras de sa mère adoptive. Ici finit le premier acte.

Le deuxième commence par un chœur de villageois et de villageoises qui s'entretiennent avec sympathie du malheur de la pauvre Amina. Dans l'opéra de Bellini, le chœur joue exactement le rôle du chœur antique, non-seulement dans ce passage, mais dans plusieurs autres. C'est animé et intéressant. Amina, soutenue par Theresa, s'avance en chancelant. Son cœur est brisé. Elvino se tient à l'écart et lui lance des paroles acerbes et cruelles; il s'anime de plus en plus et finit par lui arracher du doigt son anneau nuptial. Lisa n'a pas perdu son temps, et le [illegible] la femme d'Elvino. Mais, prévenu par les [illegible] Rodolphe arrête le cortège et demande à être [illegible] calomnier encore une fois son infortunée rivale. Theresa alors n'y tient plus. Elle [illegible]

[illegible] sur l'extrémité du toit, arriver près de la [illegible]

d'introduction jusqu'à la cabalette finale. [illegible] *Tutto è* [illegible] *festa*, au commencement du premier acte, me paraît seule mal exprimer le genre de tristesse et d'ennui que lui font éprouver les préparatifs de [illegible]

L'air d'Amina : *Come per me sereno oggi* [illegible] Cette fable ne convient-elle pas mieux d'ailleurs que toute autre pour peindre ce rayonnement d'un premier amour chez une toute jeune fille?

L'andante du duo de l'anneau nuptial est délicieux : *Prendi l'anel ti dono*; l'air de Rodolphe : *Vi ravviso o luoghi ameni*, est classique. Il faudrait tout citer. Contentons-nous de rappeler l'admirable finale si pathétique, si émouvant, le plus beau morceau d'ensemble que Bellini ait écrit.

Le second acte n'est pas moins riche en beautés réelles. D'abord, c'est le chœur si original des *contadini e contadine : Qui la selva è più folta ed ombrosa*; ensuite, l'air : *Tutto è sciolto*, dans lequel Elvino exprime son désespoir; enfin, l'andante de l'air final, [illegible] sensibilité n'a jamais entendu sans émotion :

[illegible]

La *Somnambula* a été représentée, immédiatement après son apparition à Milan, sur toutes les scènes lyriques de l'Europe. Les rôles ont été écrits pour Mme Pasta, Rubini et Mariani. Le rôle d'Amina a servi aux débuts de Mlle Adelina Patti au Théâtre-Italien de Paris. On aurait dit qu'il avait été écrit pour elle, tant elle interprétait avec charme ses délicieuses cantilènes.

SOMNAMBULIQUE adj. (so-mnan-bu-li-ke — rad. *somnambule*). Qui a rapport au somnambulisme : *Le sommeil* SOMNAMBULIQUE *n'est produit artificiellement que sur certains sujets disposés d'une manière exceptionnelle.* [illegible] *nerfs à force de questions pendant la crise* SOMNAMBULIQUE [illegible] *bien avancé.* (Virey.)

SOMNAMBULISME s. m. (so-mnan-bu-lisme — rad. *somnambule*). État des somnambules. [illegible] *ment vitreux de l'œil s'était changé en cette* [illegible] LISME. (Baudelaire.)

— [illegible] *ciel*, ou simplement *Somnambulisme*, [illegible] (A. de Gasparin.)

— Encycl. Le [illegible] singulier dans lequel une personne endormie se promène, marche, va, se meut, exécute des actes physiques visibles et extérieurs, des mouvements volontaires semblables à ceux qu'on exécute pendant la veille. Ces mouvements, plus précis, plus fermes, plus sûrs, témoignent d'une volonté, d'une pensée présente. Tel parcourt endormi des re[illegible] bles, la plus tendre et la plus touchante, les [illegible] d'abord une grande analogie entre l'état de [illegible] sensation, sentiment, pensée, volonté, tous [illegible]

corps de marbre. Cette sensation, que chacun connaît bien, et une des plus horribles qu'on éprouve en certains rêves, c'est le supplice d'une volonté [illegible] pas, à laquelle un corps inerte [illegible], et l'on sent que ce n'est point révolte, mais inertie. Chez le somnambule, la volonté s'exécute, le corps [illegible] C'est donc, l'activité cérébrale est plus grande, plus complète surtout, et capable d'exciter les nerfs [illegible]; les nerfs [illegible]tifs y sont aussi plus excités, et non-seulement le centre où ils aboutissent, ce que plusieurs physiologistes nomment le *sensorium commune*, mais les nerfs eux-mêmes. Presque fermés, dans le rêve, aux impressions extérieures, ils y sont beaucoup plus ouverts dans le *somnambulisme*. C'est ici la seconde différence entre ces deux états. Il semble que le somnambule voie, entende. Comment expliquer, en effet, la précision avec laquelle il se dirige? On suppose une merveilleuse mémoire, une imagination prodigieusement représentative, qui lui retrace avec la plus étonnante clarté des objets déjà connus. Qu'un somnambule écrive, on l'expliquera peut-être ainsi; mais qu'il lise, qu'il se promène, qu'il marche, qu'il aille d'un pas assuré au milieu d'objets dont le hasard a déplacé un grand nombre! Mais qu'il parcoure des toits que bien certainement il n'a connus qu'endormi!... On dit qu'il n'a les yeux qu'à moitié voilés par les paupières, que l'[illegible] des paupières ne l'empêcherait même pas complètement de voir, une action plus énergique et plus exclusive de la partie cérébrale du sens le rendant sensible aux plus faibles impressions lumineuses. A la bonne heure! On ajoute qu'il y a un sens qui veille chez lui, et, comme chez l'aveugle, d'autant plus délicat, d'autant plus sensible, qu'il est presque le seul : le sens du toucher. « C'est ce sens, dit M. Lélut, qui lui vient en aide dans ses promenades périlleuses sur les toits, au bord des fleuves, promenades qu'il ne tente, du reste, que dans des lieux qu'il connaît, et pour lesquelles il a besoin d'être entièrement abandonné à la direction des fantômes de son imagination, ou plutôt de sa mémoire. C'est ce sens surtout dont l'action surexcitée lui donne les moyens d'exécuter d'autres actes plus merveilleux encore : d'écrire, avec une correction extrême, de la prose, des vers, de la musique; de distinguer et de choisir, parmi les objets les plus ténus, ceux qu'il destine aux ouvrages les plus délicats : actes complexes, difficiles, qui nécessiteraient, dans l'état de veille, l'exercice le plus attentif du sens de la vue. » Que voilà un toucher miraculeux!

Et cependant, c'est encore la plus raisonnable, la plus *positive*, la plus *scientifique* explication qu'on ait faite. Faut-il, avec Maine de Biran, imaginer « deux *moi* réellement distincts » et de nature contraire? Mais, outre ce que présente d'étrange cette conception de deux *moi* qui se succéderaient pour ainsi dire dans un même corps, il suffit, pour réduire à néant cette bizarre hypothèse, de remarquer que parfois le *moi* de la veille se souvient du *moi* du sommeil, ce qui arrive quand on se rappelle ses rêves, et que toujours le *moi* du sommeil se souvient du *moi* de la veille, puisque ce qu'il y a d'explicable dans le *somnambulisme* comme dans le rêve l'est précisément par cette mémoire même; or, deux *moi* qui se souviennent l'un de l'autre ne peuvent être qu'un seul *moi*.

Telle est la réponse de certains physiologistes à l'hypothèse formulée par Maine de Biran; mais d'autres sont moins affirmatifs et ne pensent pas que la difficulté soit si facile à éluder. Cette hypothèse, disent-ils, n'est pas tout à fait gratuite. En effet, chez le somnambule, il est constant que les sens, hors le sens du toucher, sont inactifs. Encore faudrait-il savoir si l'existence d'un second *moi* ne correspondrait pas à des organes spéciaux, opérant de la même manière que le sens du toucher, dont il n'y aurait pas moyen de les distinguer. Les défenseurs de cette théorie de deux *moi* distincts et pourvus chacun d'un appareil sensitif comparent le fait à l'existence simultanée de l'électricité et de la force magnétique. Les deux forces ont une nature identique, ont un grand nombre de propriétés communes, et néanmoins paraissent deux forces distinctes. De la même manière, il pourrait y avoir chez l'homme deux forces spirituelles : l'une, le *moi* ordinaire, ayant des fonctions diurnes et servies par un appareil organique compliqué; l'autre, le *moi* des somnambules, n'ayant chez le commun des hommes qu'une existence latente et des organes [illegible] peu développés, mais pouvant acquérir, dans des circonstances difficiles à préciser, une intensité qui se traduit par les actes du *somnambulisme*. En ce cas, les organes [illegible] acquerraient un développement considérable.

On cite un élève du séminaire de Bordeaux qui se levait chaque nuit pour écrire et composait des sermons. Les sermons étaient bons; les idées s'enchaînaient dans leur ordre logique; le style était correct; le manuscrit raturé, preuve de l'application de l'intelligence, qui, n'étant pas contente de ce qu'elle avait fait d'abord, recommençait. Le second *moi*, s'il existe, s'empare donc de quelques-unes des facultés de l'autre, par exemple de l'intelligence, de la volonté et de l'attention. Le [illegible] est aussi en jeu, ainsi que la faculté d'écrire acquise auparavant, car on voit que cette faculté ne s'improvise pas. Maine de Biran pense qu'il n'y a que l'habitude qui intervienne; c'est possible; mais nos facultés sont des habitudes, et l'assertion que l'habitude seule intervient équivaut à établir un fait par lui-même. « Je me souviens, dit M. Alfred Maury, avoir dernièrement adressé en songe à une personne qui m'était chère et qui s'est donné la mort, une longue allocution; or, en me la rappelant à mon réveil, je retrouvai toutes les pensées qui, depuis sa mort, avaient constamment occupé mon esprit. De même, la plupart des somnambules... ne font que répéter en songe des actes qu'ils avaient l'habitude d'accomplir éveillés. »

Cependant, les somnambules qui se promènent la nuit sur les toits n'ont pas l'habitude de le faire le jour, quand ils sont éveillés. Ils essayeraient même, qu'ils risqueraient souvent de se laisser choir. Et puis, comment expliquer qu'on n'ait pas souvenir, en s'éveillant, de ce qu'on a dit ou fait? Est-ce une action purement mécanique de certains organes du système nerveux, sans que le *moi* y soit pour rien? Peut-être. « En cela, dit encore M. Alfred Maury, les somnambules rappellent ces personnes affectées de certaines névroses et qui ne peuvent s'empêcher d'accomplir une action dont la pensée prend naissance dans leur intellect. Je connais une femme affectée d'hystérie qui présente un curieux phénomène de ce genre. Parfois, elle est ainsi entraînée à commettre les actes qu'elle redoute le plus, qui lui sont le moins agréables, et dont la pensée, précisément pour cette raison, s'offre plus souvent à elle. Tout devient alors mécanique dans nos actes. »

En résumé, d'après MM. Littré et Robin, « le *somnambulisme* est un degré de plus des songes ordinaires plutôt qu'une affection nerveuse. »

Quant au *somnambulisme* magnétique ou artificiel, nous n'en parlerons point ici. Cet état nerveux, dans lequel on peut jeter, par une sorte d'influence morale ou matérielle, des individus d'une grande susceptibilité nerveuse et particulièrement des femmes hystériques, a été exposé dans des articles spéciaux. V. HYPNOTISME et MAGNÉTISME ANIMAL.

SOMNER (William), antiquaire anglais, né à Canterbury en 1598, mort dans la même ville en 1669. Après avoir quelque temps aidé dans ses travaux son père, greffier de la cour de justice, il fut attaché à cette cour et se mit à étudier les antiquités nationales. Attaché à la cause des Stuarts, il s'occupa quelque peu de politique; mais, emprisonné pendant quelques mois pour avoir signé une pétition demandant à Cromwell un Parlement libre, il revint à ses études favorites. Somner était lié avec les principaux érudits de son temps et très-versé dans la langue saxonne. Ses ouvrages sont remarquables par l'exactitude et la sûreté des informations. Nous citerons de lui : *The Antiquities of Canterbury* (Londres, 1640, in-4°), *The Insecurity of princes* (1648, in-8°), poëme, publié à la fin de l'ouvrage intitulé *Historiæ anglicanæ scriptores X* (1652, in-fol.); *Dictionarium saxonico-latino-anglicum* (Oxford, 1659, in-fol.), ouvrage très-estimé; *A Treatise of Gavel kind* (Londres, 1660, in-4°), sur la coutume du comté de Kent; *Treatise of the roman ports and forts in Kent* (1693, in-8°), etc. Enfin, il a collaboré au *Monasticum Anglicanum* de Dodsworth et Dugdale.

SOMNIAL, ALE adj. (so-mni-al, a-le — lat. *somnialis*; de *somnium*, songe). Qui a rapport aux songes : *Phénomènes* SOMNIAUX.

— Mythol. *Hercule Somnial*, Hercule considéré comme envoyant des songes.

SOMNIFÈRE adj. (so-mni-fè-re — du lat. *somnus*, sommeil; *fero*, je porte). Qui produit, qui provoque le sommeil : *Potion* SOMNIFÈRE. *Plantes* SOMNIFÈRES. *Le pavot est* SOMNIFÈRE.

— Substantiv. Substance qui provoque le sommeil : *Un* SOMNIFÈRE. *L'emploi des* SOMNIFÈRES.

SOMNILOQUE adj. (so-mni-lo-ke — du lat. *somnus*, sommeil; *loqui*, parler). Qui parle en dormant : *Ce malade est* SOMNILOQUE.

— Substantiv. Personne qui parle en dormant : *Un* SOMNILOQUE.

SOMNO s. m. (so-mno — du lat. *somnus*, sommeil). Petit meuble, servant à la fois de table et d'armoire, qu'on plaçait près d'un lit.

SOMNOLENCE s. f. (so-mno-lan-se — lat. *somnolentia*; de *somnolentus*, somnolent). Etat intermédiaire entre le sommeil et la veille; sommeil incomplet. || Disposition habituelle à dormir.

— Fig. Sorte d'engourdissement moral, inertie de la volonté : *La* SOMNOLENCE *de l'esprit politique est mortelle pour la liberté.*

SOMNOLENT, ENTE adj. (so-mno-lan, an-te — lat. *somnolentus*; de *somnus*, sommeil). Qui a rapport à la somnolence; qui tient de la somnolence : *Etat* SOMNOLENT.

— Qui est porté à la somnolence : *Je suis tout* SOMNOLENT *depuis quelques jours.*

— Qui provoque au sommeil : *Un livre* SOMNOLENT. *Des lectures* SOMNOLENTES. *A [illegible]* SOMNOLENT *et [illegible] des pièces [illegible].* (Th. Gaut.)

— [illegible], sans énergie : *Voilà [illegible]* SOMNOLENTS.

SOMOGY, comitat de Hongrie. V. SCHUMEGH.

SOMOÏNITE s. f. (so-mo-i-ni-te). Minér. Minéral trouvé avec le platine dans les terrains meubles de l'Oural.

SOMOPLATE s. m. (so-mo-pla-te — du gr. *sôma*, corps; *platus*, large). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des féroniens, dont l'espèce type vit au Sénégal.

SOMOROSTRO, bourg d'Espagne, dans la province de Biscaye, à 18 kilom. N.-O. de Bilbao, à 12 kilom. de Portugalete, près du golfe de Biscaye, où il a un petit port de commerce; 2,500 hab. Aux environs, mines de fer du mont Triano, qui fournissent annuellement 300,000 quintaux métriques de fer. Somorostro et ses environs ont été, en 1874, le théâtre de plusieurs combats entre les troupes libérales et les carlistes, qui s'étaient emparés des hauteurs dominant Somorostro pour empêcher l'armée libérale de secourir Bilbao, bloqué, puis assiégé. Au mois de février, le général Moriones, par une marche habile et rapide, se porta au secours de Bilbao; mais il fut bientôt arrêté par le mauvais temps, ce qui permit aux carlistes de concentrer leurs forces dispersées. S'étant emparé de Somorostro, il enleva le 23, aux carlistes, les positions fortifiées de Saint-Martin, prit le lendemain les hauteurs de Carreras, mais vint se heurter, le 25, contre les formidables retranchements de San-Pedro-Abanto et se vit contraint de battre en retraite, pendant que le corps de Primo de Rivera était refoulé. Au mois d'avril suivant, le maréchal Serrano, chef du pouvoir exécutif, prit le commandement de l'armée du Nord et établit son camp à Somorostro. Le 28, il fit attaquer les positions des carlistes, pendant que le maréchal Concha tournait leur gauche en entrant dans le val de Somorostro et occupait successivement Montellano, Las Cortes, Corral et Avellaneda. Grâce à la rapidité et à l'habileté avec lesquelles fut opéré ce mouvement tournant, les carlistes durent abandonner les positions regardées comme imprenables qui dominaient Somorostro, et, le 1er mai 1874, Bilbao était délivré.

SOMO-SIERRA, bourg d'Espagne, province et à 87 kilom. N. de Madrid, dans le défilé formé par la chaîne de montagnes de son nom, qui sépare les provinces de Ségovie et de Madrid; 2,070 hab. Dans ce défilé, les Espagnols, qui gardaient la route de Burgos à Madrid, furent défaits par les Français en 1808.

Somo-Sierra (COMBAT DE), un des plus brillants que Napoléon ait livrés aux Espagnols (30 novembre 1808). Il s'avançait de Burgos sur Madrid, lorsqu'il apprit que la route lui était barrée par 12,000 ou 13,000 ennemis postés au col de Somo-Sierra, au fond d'une gorge qu'il avait à franchir. Ce corps d'armée était commandé par un brave officier, don Benito San-Juan, qui avait distribué ses troupes avec beaucoup d'intelligence. Après s'être engagé dans la gorge et s'être rendu compte des dispositions de l'ennemi, Napoléon donna ses ordres. Grâce à un épais brouillard qui couvrait le pays de six à neuf heures du matin à cette époque de l'année, le 9e léger suivit, de hauteur en hauteur, sans être aperçu, la berge droite de la chaussée qui traversait la gorge; le 24e de ligne exécuta le même mouvement sur la berge gauche, tandis que le 96e s'avançait en colonne sur la route même. Venaient ensuite les cavaliers et les fusiliers de la garde. Ces habiles dispositions devaient faire tomber en quelques instants les mesures prises par l'ennemi.

Nos soldats, marchant sous la direction même de Napoléon, rencontrèrent d'abord une avant-garde de 3,000 hommes, établie dans la petite ville de Sepulveda, et la dispersèrent. Le brouillard se dissipait et le soleil commençait à inonder de ses rayons le champ de bataille. Grande fut alors la surprise des Espagnols de se voir débordés sur les hauteurs de droite et de gauche par le 9e léger et le 24e de ligne; ils ne tinrent que quelques instants dans cette position. Mais le gros de leurs troupes se trouvait sur la route même, protégée par seize pièces d'artillerie qui criblaient de projectiles la colonne suivant cette direction. Le général Montbrun, chargeant impétueusement à la tête des chevau-légers polonais, se précipita sur les canons, bravant un effroyable feu de mousqueterie et de mitraille, et sabra les canonniers sur leurs pièces, qui restèrent entre nos mains. La déroute des Espagnols devint alors complète; ils se précipitèrent en désordre au delà du col, poursuivis par notre cavalerie, qui descendit avec eux sur le revers du Guadarrama. Leur chef, le vaillant San-Juan, essaya en vain de les retenir; il fut entraîné lui-même par le torrent. Tout resta en notre pouvoir, les drapeaux, l'artillerie, deux cents caisses de munitions et presque tous les officiers espagnols, qui avaient bravement fait leur devoir. Aucun obstacle ne pouvait plus arrêter Napoléon jusqu'à Madrid, où il allait rapidement arriver.

SOMPEL (Pierre VAN), graveur belge, né à Anvers vers la fin du XVIe siècle. Il fut élève de Soutman et travailla dans la manière de son maître. Parmi ses productions, on signale quatre gravures d'après Rubens : le *Christ en croix*, avec une bordure cintrée par le haut; *Jésus à table avec les pèlerins d'Emmaüs*; *[illegible] découvert dans sa corbeille par Aglaure et ses sœurs*; *Ixion trompé par Junon*, et divers portraits d'après Rubens, Van Dyck et Soutman.

SOMPTUAIRE adj. (son-ptu-è-re — lat. *sumptuarius*; de *sumptus*, dépense, lequel vient sans doute de *sumere*, prendre). Qui restreint et règle la dépense : *Lois* SOMPTUAIRES. *Edit* SOMPTUAIRE. *Règlements* SOMPTUAIRES. *Une loi* SOMPTUAIRE, *qui serait bonne dans une république pauvre, devient absurde dans une ville industrielle et opulente.* (Volt.)

— Qui a rapport à la dépense : *Introduire une réforme* SOMPTUAIRE *dans son ménage.*

— **Encycl.** Le luxe est certainement un danger pour les sociétés, et lorsqu'il prend des proportions exagérées, il constitue une véritable calamité publique. Aussi maintes fois les législateurs ont-ils cherché soit à le prévenir, soit à en réprimer les excès. Ils l'ont fait par des lois qui limitaient la dépense dans les festins, dans les édifices, etc., et qui, pour cela, ont été appelées lois *somptuaires*. De pareilles lois ne seraient plus possibles actuellement, car elles seraient considérées comme une restriction illégale du droit qu'a chaque citoyen de disposer de sa fortune comme il l'entend. Dans notre société, en effet, on repousse les lois *somptuaires* comme restrictives des droits d'user et d'abuser, *utendi et abutendi*, qui sont des éléments essentiels du droit de propriété.

Les anciens étaient loin de penser comme nous relativement aux lois *somptuaires*. Cela vient de ce qu'ils se faisaient de l'Etat une opinion entièrement différente de celle que s'en font les modernes. Pour nous, nous voyons surtout dans l'Etat une grande société d'assurance mutuelle et nous faisons consister notre liberté dans la plus grande indépendance possible de l'individu relativement à l'Etat et dans la limitation du pouvoir de ce dernier. Les anciens, au contraire, faisaient surtout consister la liberté dans la participation à la chose publique. C'est pourquoi ils étaient plus soucieux que les modernes des droits politiques et avaient bien moins de scrupule qu'eux relativement à la propriété. Pour eux, l'Etat était un véritable organisme vivant qui trouvait sa réalisation la plus complète dans le citoyen; de là, la solidarité complète du citoyen et de l'Etat, et par conséquent la subordination de l'individu à la cité. En d'autres termes, l'Etat antique était exclusivement fondé sur les mœurs, et c'était pour le législateur un devoir impérieux de veiller à leur conservation. Quant au droit qu'il possédait à cet égard, personne ne le révoquait en doute. « Nos ancêtres, nous dit Plutarque, qui exprime ici d'une manière très-exacte l'opinion unanime de toute l'antiquité à cet égard, ont toujours considéré les actes privés du citoyen comme étant d'une bien plus grande importance pour la république que ses actes politiques. Aussi a-t-on toujours admis que la loi devait régler ces actes, en déterminant la manière dont se feraient les mariages et comment les citoyens disposeraient de leurs biens, afin qu'ils ne se livrent pas à des dépenses exagérées. » Or, de tous les dangers qui pouvaient menacer toutes ces idées antiques, un des plus grands, sans contredit, était le luxe qui développe toujours la corruption des mœurs. Ce fut pour prévenir ce danger, qu'ils connaissaient très-bien, qu'ils firent des lois *somptuaires*.

On trouve donc des lois *somptuaires* en Grèce et à Rome. Seulement, elles sont bien plus nombreuses dans cette dernière ville que dans les cités helléniques. La raison en est facile à donner. En réalité, le luxe ne pénétra en Grèce qu'après la chute de la liberté; le noble et pur esprit hellénique était vaincu, et le luxe n'eut aucun combat à soutenir contre les anciennes mœurs, qui avaient disparu. Aussi les législateurs, au beau temps des cités grecques, eurent-ils peu à s'occuper du luxe, et ils n'eurent à prendre que quelques mesures préventives en vue de réprimer des excès qui pouvaient se produire. C'est ainsi qu'à Athènes les dix sophronistes qui avaient pour mission de veiller aux mœurs des jeunes gens, et probablement aussi des femmes, étaient chargés, en outre, d'empêcher que dans les festins le nombre s'élevât au-dessus du chiffre fixé par la loi (Athénée, ch. XLVI). Nous citerons aussi une loi des Locriens qui ne permettait pas qu'une femme se fît accompagner dans les rues par plus d'une esclave. Mais citons ici le texte même de la loi édictée à cet égard par Zaleucus, c'est une véritable curiosité historique :

« Aucune femme de condition libre ne pourra se faire accompagner par la ville par plus d'une esclave, *si ce n'est qu'elle soit ivre*; ne pourra sortir de nuit de la ville, *si ce n'est pour aller chercher des galants pour aventures deshonnêtes*; ne pourra porter ni dorures ni broderies, *si ce n'est qu'elle soit résolue à se prostituer.*

» Aucun homme ne pourra porter ni pierreries ni étoffes précieuses, *si ce n'est lorsqu'il lui plaira de se rendre dans des lieux infâmes.* »

Zaleucus, comme on le voit, ne supprimait pas complètement la liberté!

Les femmes ne voulurent pas passer pour ivres ni pour impudiques, pas plus celles qui l'étaient que celles qui ne l'étaient pas, etc.

Zaleucus était un homme de bon sens et surtout d'esprit.

A Rome, le luxe pour pouvoir se développer eut à lutter contre les anciennes mœurs de la cité latine, qui lui opposèrent une vigoureuse résistance. Aussi les lois *somptuaires*, qui marquent les phases de cette lutte, sont-elles nombreuses. On en trouve déjà des traces dans la loi des Douze Tables. « Ne façonnez pas, dit cette antique loi, le bois qui doit servir au bûcher des morts. N'ayez point de pleureuses qui se déchirent les yeux, point d'or, point de couronnes. » Cette disposition des Douze Tables marque bien l'esprit de ces vieux Romains, durs à eux-mêmes, prisant très-fort le gain, ne s'épargnant pas la peine pour l'obtenir et, par conséquent, fort ménagers de leurs épargnes. C'est après la seconde guerre punique et lorsque les victoires de Rome eurent fait affluer chez elle les richesses de l'Asie et de la Grèce, « opulentes contrées, dit Caton, remplies de tout ce qui peut servir d'amorce aux passions, » que les lois *somptuaires* deviennent nombreuses. En 573, sous l'inspiration de Caton, fut promulguée la loi Orchia pour limiter les dépenses de la table. Vingt ans après (593), la loi Faunia fut portée dans le même but. Elle fixait la dépense de table à 0 fr. 51 par tête pour les jours ordinaires; dix jours par mois, on pouvait dépenser 1 fr. 50, et enfin, les jours de fête et de jeux, la dépense pouvait s'élever à 5 fr. 10. Défense d'admettre à sa table plus de trois convives étrangers, excepté trois fois par mois, les jours de fête et de marché; défense de servir aux repas aucun oiseau, si ce n'est une seule poule non engraissée. La loi Faunia fut éludée. Ainsi, elle défendait les poules grasses : on engraissa des poulets. Puis on prétendit bientôt que la loi n'était obligatoire que dans l'enceinte de la ville.

La loi Didia (611), édictée dix-neuf ans après la loi Faunia, en confirma néanmoins toutes les dispositions et non-seulement fut applicable dans toute l'Italie, mais formula contre les invités les peines qui ne menaçaient auparavant que les invitants.

Quarante ans après, un tribun du peuple nommé Duronius proposa d'abolir toutes les lois *somptuaires* comme attentatoires à la liberté des citoyens; il y gagna d'être chassé du sénat l'année suivante. Les débordements continuèrent d'aller croissant jusqu'en 699, époque où L. Crassus, quoique d'une mollesse proverbiale, donna son nom à la loi Licinia, qui était presque une réédition de la loi Didia. Les jours des calendes, des nones, des nundines (marchés), la dépense maximum est de 30 as (1 fr. 50) par tête, 200 s'il s'agit d'un festin de noce. Les jours dont la loi ne fait pas mention, on ne pourra servir à chaque convive plus de 3 livres de viande (9 hectogrammes) et 1 livre de poisson salé. On peut manger des légumes à discrétion.

Les lois, au milieu de circonstances aussi agitées, n'avaient aucune valeur pratique. On se moqua si bien de la loi [illegible], que le dictateur Sylla, [illegible] loi Cornelia, [illegible] une liste de tous les mets [illegible] avait fait tarifer au-dessous de la valeur vénale des objets. C'était mettre la [illegible] dise à la portée de tout le monde pour le moment; dans l'avenir, c'était la tuer, car les marchands, [illegible] du prix de revient, [illegible] goûter de leur métier. Mais on ne comprit pas l'esprit de cette loi, et [illegible] [illegible] dinaires.

[illegible] leur laisser suivre leur cours naturel : le re- [illegible]

Comme le dit Cicéron : « Une vie honteuse ne laisse pas même de place à une mort honorable. »

On suppose bien que la parure était à Rome à la hauteur du luxe de la table; il fallut sévir contre elle par des lois. Mais les lois *somptuaires*, en cette matière, durent viser à la réforme du costume des femmes; les femmes avaient trop... les femmes se vêtaient trop. « L'an 557, dit Tite-Live (l. XXXIV), au milieu des soins qu'entraînaient plusieurs guerres importantes, les unes terminées à peine, les autres sur le point d'éclater, survint une affaire qui, peu considérable en elle-même, ne laissa pas néanmoins de diviser les esprits et d'exciter de grandes discussions au plus fort de la seconde guerre punique. C. Oppius, tribun du peuple, avait fait adopter une loi qui défendait aux femmes d'avoir à leur usage plus d'une demi-once d'or; de porter des habits de diverses couleurs, de se faire traîner en char à Rome ou dans toute autre ville, ou en dehors à 1 mille à la ronde, à moins que ce ne fût à l'occasion de sacrifices publics. Deux tribuns proposaient l'abrogation de cette loi et deux autres s'y opposaient. Quantité de nobles se présentaient pour la soutenir ou la combattre, et le Capitole était rempli d'une foule également divisée sur cette affaire. Les dames, que ni l'autorité des magistrats, ni la modestie de leur sexe, ni l'empire de leurs époux ne pouvaient plus retenir chez elles, remplissaient les rues et toutes les avenues du Forum; elles conjuraient les citoyens qu'elles voyaient y descendre de ne pas s'opposer à ce qu'on leur rendît leurs anciens ornements dans un temps où la république était florissante et où les affaires des particuliers s'amélioraient de jour en jour.

» Cette affluence croissait de plus en plus, grossie par l'arrivée des femmes qui accouraient des villes et bourgades voisines. Déjà même elles portaient la hardiesse jusqu'à s'adresser aux consuls, aux préteurs et aux autres magistrats, jusqu'à les importuner de leurs sollicitations. Mais elles trouvèrent un antagoniste inexorable chez l'un des consuls, M. Porcius Caton, qui parla en faveur de la loi dont on demandait l'abrogation. »

Cependant, à force d'instances, les femmes obtinrent le désistement des tribuns opposants; la loi Oppia fut abrogée après une existence de vingt années.

Ceci se passait deux siècles avant celui d'Auguste. Dans ce long intervalle, on peut se figurer le chemin qu'avait fait la parure des femmes. A l'époque où elles étaient parvenues à apaiser le courroux de Coriolan, un décret du sénat, pour les récompenser d'avoir sauvé Rome, leur permit d'ajouter une bandelette à leur coiffure, de porter des habits de pourpre et des colliers d'or. Elles portaient déjà des pendants d'oreilles.

Sous l'empire, la parure d'une femme à la mode était tout un monde. « Connaissez le secret des éternels trente ans de ma maîtresse, dit une suivante dans Juvénal. Vous croyiez qu'elle avait une belle chevelure; elle en a plus d'une, comme vous voyez. Tous ces beaux cheveux nous viennent de la Germanie, qui produit ceux du blond le plus ardent. Nous allons les acheter dans les tavernes [illegible]. Quand Paula portait ses cheveux naturels, il nous fallait bien du temps pour la coiffer; mais depuis que l'âge [illegible], ces coiffures toutes préparées, qui se placent sur la tête comme un casque (on les appelle *galeri*), abrégent singulièrement notre besogne. En voici de plusieurs sortes, et si vous êtes curieux de connaître le nom de ces trois de forme élevée, vous saurez que celle-ci se nomme *caliendrum*, cette autre *calantica* et la troisième *corymbium*, parce qu'elle se termine en pointe comme une grappe de raisin. Ma maîtresse préfère ce genre pyramidal comme plus propre que d'autres à suppléer à [illegible]. »

Ceci n'est qu'un échantillon. La coiffure n'é- [illegible] dame romaine. Mais on peut se figurer le [illegible] et prescrire à tout le monde un costume uniforme. Pourtant, la législation intervint un jour, mais d'une façon indirecte. La victoire [illegible]

même dire qu'il n'existait pas, si on le compare à celui des Romains. « En toutes sortes de magnificence, débauche et inventions voluptueuses, dit Montaigne, de mollesse et de somptuosité, nous faisons à la vérité tout ce que nous pouvons pour les égaler, car notre volonté est bien aussi gâtée que la leur; mais notre suffisance n'y peut arriver; nos forces ne sont non plus capables de les joindre en ces parties vitieuses qu'aux vertueuses; car les unes et les autres partent d'une vigueur d'esprit, qui estoit sans comparaison plus grande en eux qu'en nous. »

Les lois *somptuaires* des anciens ont été louées au XVIII^e siècle par les moralistes de l'école de Rousseau, qui vante la frugalité des anciens Romains. « Quand, pour augmenter leur pauvre village, dit Voltaire, ils détruisirent les pauvres villages des Volsques et des Samnites, c'étaient des hommes désintéressés et vertueux. Ils n'avaient encore pu voler ni or, ni argent, ni pierreries, parce qu'il n'y en avait point dans les bourgs qu'ils saccageaient. Leurs bois et leurs marais ne produisaient ni perdrix ni faisans, et on loue leur tempérance.

» Quand, de proche en proche, ils eurent tout pillé, tout volé, du fond du golfe Adriatique à l'Euphrate, et qu'ils eurent assez d'esprit pour jouir du fruit de leurs rapines pendant sept à huit cents ans; quand ils cultivèrent tous les arts, qu'ils goûtèrent tous les plaisirs et qu'ils les firent même goûter aux vaincus, ils cessèrent alors, dit-on, d'être sages et gens de bien.

» Toutes ces déclamations se réduisent à prouver qu'un voleur ne doit jamais ni manger le dîner qu'il a pris, ni porter l'habit qu'il a dérobé, ni se parer de la bague qu'il a volée. »

Il est certain que les Romains ont toujours dépouillé les peuples qu'ils avaient vaincus et qu'on a tort de louer leur frugalité primitive. Elle était le fruit de la pauvreté générale. Quand ils eurent de quoi se corrompre, ils se corrompirent. Cela n'empêche pas la corruption d'user une race, et si les lois *somptuaires* n'arrivent pas au but qu'elles se proposent, au moins ont-elles bonne intention.

D'après Montesquieu, il n'y a jamais eu de lois *somptuaires* dans les démocraties, parce que l'inégalité des fortunes est peu considérable et que, tout le monde possédant, personne n'est exclu. Le régime aristocratique nécessite souvent des lois *somptuaires* : « A Venise (*Esprit des lois*, liv. VII), les lois forcent les nobles à la modestie. Ils se sont tellement accoutumés à l'épargne, qu'il n'y a que les courtisanes qui puissent leur faire donner de l'argent. On se sert de cette voie pour entretenir l'industrie. » Les lois *somptuaires* sont nuisibles à l'industrie. Les mœurs modernes, fondées sur l'industrie et le commerce, proscrivent donc les lois *somptuaires*. Montesquieu est formellement de cet avis.

Depuis les physiocrates et Voltaire, l'économie politique est unanime à proscrire les lois *somptuaires*. Voici comment Voltaire s'exprime à leur égard : « Que la république de Raguse et le canton de Zug fassent des lois *somptuaires*, ils ont raison; il faut que le pauvre ne dépense point au delà de ses forces; mais j'ai lu quelque part :

> Sachez surtout que le luxe enrichit
> Un grand État, s'il en perd un petit.

Si, par le luxe, vous entendez l'excès, on sait que l'excès est pernicieux en tout genre, dans l'abstinence comme dans la gourmandise, dans l'économie comme dans la libéralité. Je ne sais guère comment il est arrivé que dans *mes* villages, où la terre est ingrate, les impôts lourds, la défense d'exporter le blé qu'on a semé intolérable, il n'y a guère pourtant de colon qui n'ait un bon habit de drap et qui ne soit bien chaussé et bien nourri. Si ce colon laboure avec son bel habit, avec du linge blanc, les cheveux frisés et poudrés, voilà certainement le plus grand luxe et le [illegible] Paris ou de Londres paraisse au spectacle vêtu comme ce paysan, voilà la lésine la plus grossière et la plus ridicule :

[illegible]

[illegible] sont certainement pas de l'antiquité la plus ha[illegible]

frugalité des temps antérieurs. A Milan, sous Frédéric II, on ne mangeait de viande que trois fois par semaine. Le vin était rare, la bougie inconnue, la chandelle à l'usage des seigneurs féodaux. Les citoyens se servaient pour s'éclairer de morceaux de bois sec allumés. Les chemises étaient de serge. La dot d'une bourgeoise opulente de 100 livres au plus. Ne voilà-t-il pas de quoi réclamer des lois *somptuaires?* Philippe le Bel défendit aux bourgeoises de Paris de se faire traîner dans la boue sur une charrette. Sous Charles VI, il fut enjoint de ne servir que deux plats de viande et un potage, n'importe sur quelle table. [illegible]

Le luxe se faisait particulièrement jour dans l'Église, qui accaparait toute la richesse publique. Un concile de Latran, tenu en 1179, sous Alexandre III, reproche aux évêques de permettre que dans les monastères on soit obligé de vendre des vases d'or et d'argent pour les recevoir. Plusieurs canons réduisent l'attirail des évêques dans leurs tournées pastorales à trente chevaux, celui des archevêques étant fixé à cinquante; un cardinal non pourvu d'un évêché ne devait avoir que vingt-cinq chevaux.

Au début du XVI^e siècle, le bien-être général s'était accru dans une proportion notable. Louis XII, afin de mettre des bornes au luxe croissant de la féodalité, défendit de fabriquer de l'orfèvrerie dans son royaume. Il y gagna qu'on en fit venir de Venise. Les orfèvres de France furent ruinés, et bientôt le roi, éclairé par l'événement, révoqua son édit. Vers la fin de sa vie, François I^er défendit l'usage des étoffes d'or et d'argent, défense renouvelée sous Henri III. Sous Henri II, les habits de soie n'avaient été permis qu'aux évêques. Les princes et les princesses eurent le privilége d'avoir des habits rouges, en soie ou en laine, suivant leurs moyens (1553). Les princes et les évêques jouissaient depuis quelque temps du privilége de porter exclusivement des souliers de soie. Voltaire dit à ce propos : « Toute loi *somptuaire* est injuste en elle-même; c'est pour le maintien de leurs droits que les hommes se sont réunis en société, et non pour donner aux autres celui d'attenter à la liberté que doit avoir chaque individu de s'habiller, de se nourrir, de se loger à sa fantaisie, et en un mot de faire de sa propriété l'usage qu'il veut en faire, pourvu que cet usage ne blesse le droit de personne.

» [illegible] *somptuaires* des anciens et des modernes ont été partout, après un temps très-court, abolies, éludées ou négligées; la vanité inventera toujours plus de manières de se distinguer que les lois n'en pourront défendre. Le seul moyen permis d'attaquer le luxe par les lois, et en même temps le seul qui soit vraiment efficace, est de chercher à établir la plus grande égalité entre les fortunes par le [illegible] ou la restriction du droit de tester. » Encore sont-ce des moyens funestes à plusieurs égards; car, outre qu'ils violent la liberté individuelle, ils nuisent à la production générale et aux arts industriels qui trouvent dans le progrès du luxe un aliment inépuisable. Voltaire en convient ailleurs : « On ne doit pas plus régler les habits du riche, dit-il (*Idées républicaines*, 1762), que les haillons du pauvre. Tous deux, également citoyens, doivent être également libres. Chacun s'ha- [illegible]

[illegible] drait sa famille du prix du gibier qu'il ven- [illegible]

[illegible] digence doit travailler pour l'opulence, afin [illegible]

dienne à fond blanc et à fleurs rouges, doublé de même, — les sieurs et dames, etc., etc.,

« Après avoir entendu les susnommés en leur défense, statuant sur les contraventions commises aux arrêtés et déclarations du roi concernant la prohibition, le port, usage, etc.

« Les condamne chacun à l'amende de 300 livres, au payement de laquelle ils seront contraints même par corps, les condamne, en outre, par les mêmes voies, à rapporter, si fait n'a été, lesdites jupons, etc., pour être confisqués au profit, etc. »

C'est alors que les vilains se sont dit : On nous défend les indiennes qui proviennent de l'Inde ; nous n'allons faire des indiennes françaises, et nous les ferons plus belles et à meilleur marché. On sait s'ils ont tenu parole.

Nous avons dit en commençant que l'esprit de la civilisation moderne repousse absolument les lois *somptuaires*. Mais elles tiennent néanmoins une grande place dans l'histoire des mœurs et du bien-être. Sans elles, il serait à peu près impossible aujourd'hui, en l'absence d'autres documents, de mesurer le bien-être de chaque siècle et d'avoir des renseignements nombreux et précis sur les mœurs privées des Grecs et des Romains. Terminons en disant que, si les faits qui nous sont révélés par ces lois et par les discussions auxquelles elles ont donné lieu sont exacts, les modernes n'approchent pas, si effréné que puisse être le luxe des femmes aujourd'hui, du luxe des anciens.

SOMPTUEUSEMENT adv. (son-ptu-eu-ze-man — rad. *somptueux*). D'une manière somptueuse : *Vivre* SOMPTUEUSEMENT.

SOMPTUEUX, EUSE adj. (son-ptu-eu, eu-ze — lat. *somptuosus*; de *sumptus*, dépense). Magnifique, qui se fait avec grande dépense : SOMPTUEUX *édifice. Habit* SOMPTUEUX. *Festin* SOMPTUEUX. *Le train de cet ambassadeur était* SOMPTUEUX. (Acad.) *Plus les nations s'appauvrissent, plus les cours deviennent* SOMPTUEUSES. (De Ségur.) *Multiplier les puissances sans ambition, améliorer les destinées, c'est préparer une fête plus* SOMPTUEUSE *à la mort.* (Mme de Staël.)

D'un palais *somptueux* l'éclatante splendeur
Ne nous met point, hélas! à l'abri du malheur.
VIENNET.

— Qui fait de grandes dépenses de luxe : SOMPTUEUX *en habits, en équipages, en festins, en bâtiments.* (Acad.)

— s. m. Caractère de ce qui est somptueux : *Préférer le simple au* SOMPTUEUX.

SOMPTUOSITÉ s. f. (son-ptu-o-zi-té — rad. *somptueux*). Caractère de ce qui est somptueux, grande et magnifique dépense : *On célébra cette fête avec une grande* SOMPTUOSITÉ. (Acad.) *Un prince qui n'épargne aucune* SOMPTUOSITÉ *se voit souvent contraint à devenir fiscal et à grever son peuple de charges extraordinaires.* (Machiavel.) *Je ne sais pas si la* SOMPTUOSITÉ *des tables romaines peut entrer en quelque comparaison avec la recherche des nôtres.* (Grimm.) *Les places du Nord n'ont pas demandé plus d'argent pour leurs fortifications que les* SOMPTUOSITÉS *de Versailles.* (Balz.)

— Syn. **Somptuosité, faste, luxe**, etc. **V. FASTE.**

SOMPUIS, bourg de France. V. SOMMEPUIS.

SOMSICH (Paul), publiciste hongrois, né en 1810. Après avoir terminé ses études, il se mêla aux affaires publiques et, dans les diètes de 1832 à 1836, se montra l'adversaire de réformes trop précipitées. En 1844, il obtint un emploi dans les bureaux du gouvernement et, par ses rares talents, attira sur lui l'attention de l'archiduc Joseph, alors palatin de Hongrie. A la diète de 1847, il devint le chef de la fraction gouvernementale, mais sut se concilier par sa modération les égards de l'opposition elle-même. Lorsqu'en novembre de la même année le gouvernement fit des propositions inattendues de réformes libérales, Somsich mit aussitôt en avant un projet d'adresse de remercîment à la couronne; mais Kossuth combattit vivement ce projet, et réussit à en empêcher la mise à exécution. Somsich disparut de la scène politique après l'explosion de la révolution de Hongrie. Parmi ses écrits, le plus remarquable est intitulé : les *Anciens droits des Hongrois;* il y défend avec talent l'ancienne constitution hongroise contre le nouvel état de choses.

SOMSOIS, village et commune de France (Marne), cant. de Sommepuis, arrond. et à 22 kilom. S.-O. de Vitry, à la source du Sois; 487 hab. Somsois possède un château, bâti en 1558 par François de Linage, et qui fut achevé par son gendre Christophe Lefebvre. L'église de Somsois, dont le caractère architectural fait remonter la construction vers la fin du XIIe siècle, serait, par ses proportions, digne d'un lieu plus important. L'intérieur, comme l'extérieur de l'église, offre un grand intérêt au visiteur. En enlevant des décombres, on a trouvé une masse informe, enveloppée de linges, et on a découvert un joli reliquaire du XIIIe siècle; il est en bois, avec un placage d'argent, ayant la forme allongée de ces sortes d'objets; il renferme quelques ossements enveloppés dans une étoffe rouge; à la toiture se trouvaient suspendue une suite de petites médailles représentant toutes le même buste avec la légende *Sanctus Stephanus.*

SON, SA adj. poss., **SES** plur. (son, sa, sè — lat. *suus, sua, sui*, même sens). De lui, d'elle, d'eux, d'elles, de soi; *son* est féminin devant un nom féminin commençant par une voyelle ou un *h* muet : SON *père.* SON *argent.* SON *habit.* SON *âme.* SA *sœur.* SA *patrie.* SA *santé.* SES *biens.* SES *amis.* SES *prétentions.* (Acad.) *L'éclat attire les orages de la fortune, mais l'obscurité met à l'abri de* SES *coups.* (B. de St-P.) *Il ne faut point faire faire* SON *rôle à un autre.* (Diderot.) *La vie n'est rien par elle-même,* SON *prix dépend de* SON *emploi.* (J.-J. Rouss.) *La femme n'avoue* SON *amour qu'après l'avoir prouvé.* (Latena.) *Le despote fait à* SES *esclaves des devoirs à* SON *profit.* (Mme Guizot.) *Quiconque, le pouvant, ne nourrit pas* SON *frère qui a faim est* SON *meurtrier.* (Lamenn.) *L'homme façonne incessamment* SON *argile et est lui-même* SON *Prométhée.* (Michelet.)

Qui doit son erreur ne la veut pas connaître.
CORNEILLE.

La guerre a ses faveurs ainsi que ses disgrâces.
RACINE.

. . . . L'amour est déchu de *son* autorité
Lorsqu'il veut de l'honneur blesser la sainteté.
CRÉBILLON.

L'avare sans cesse à *son trésor*,
Sourd à la voix de la nature,
Son âme, son cœur et son or,
Tout est sous la même serrure.
DESCHAMPS.

— Le, la, avec certains verbes : *Il fait* SON *homme d'importance. Il sent* SON *hypocrite d'une lieue.*

— Qu'on a étudié : *Il possède* SON *Homère,* SON *Cicéron,* SES *auteurs anciens.*

— *Savoir son monde*, Connaître les manières du grand monde.

— Gramm. Après le mot *chacun* construit d'une certaine manière, on peut quelquefois hésiter entre l'emploi de *son, sa, ses*, qui ont rapport à une idée singulière, et l'emploi de *leur, leurs*, qui ont rapport à une idée plurielle. Voir, pour la solution de cette difficulté, la note sur CHACUN.

Son, sa, ses, leur, leurs doivent quelquefois être remplacés par l'article seul ou par l'article en mettant en outre devant le verbe le pronom *en*. Voir à ce sujet la note sur les possessifs.

Enfin, *son, sa, ses* ne peuvent être mis en rapport avec le pronom vague *autrui*. Au lieu de dire : *En épousant les intérêts d'autrui, nous ne devons pas épouser* SES *passions*, il faut mettre *en épouser les passions*, ou mieux encore il faut remplacer *autrui* par *les autres* et *ses* par *leurs*.

SON s. m. (son — du lat. *summum*, le haut, le sommet, proprement la partie du blé moulu qui reste en haut du tamis). Nom vulgaire du péricarpe des fruits des céréales, après qu'il a été séparé par l'action de la mouture : *Gros* SON. *Un boisseau de* SON. *Il en a tiré toute la farine, il n'en reste plus que le* SON. (Acad.) *La grosseur du* SON *est toujours proportionnée à l'écartement des meules de moulin.* (De Morog.) *Le* SON *et les autres issues de blé veulent être consommés tout de suite.* (Pomm.) *Le* SON *sert à nourrir les chevaux, les bestiaux et les volailles.* (***.) *Il n'avait pour toute nourriture qu'un mauvais pain de* SON. (Mignet.) *Les anciens donnaient au* SON *le nom de bran.* (V. de Bomare.)

Le porc à s'engraisser coûtera peu de *son*.
LA FONTAINE.

— Par anal. et fam. Tache de rousseur : *Elle serait belle si elle n'avait la figure pleine de* SON.

— *Son gras*, Celui dans lequel il reste beaucoup de farine. ‖ *Son maigre* ou *sec*, Celui dans lequel il ne reste pas de farine. ‖ *Eau de son*, Eau dans laquelle on a fait bouillir du son ou simplement dans laquelle on a mêlé du son : *Il faut donner de l'*EAU DE SON *à ce cheval pour le rafraîchir.* (Acad.)

— Prov. *Habit de velours, ventre de son*. Se dit en parlant d'une personne qui épargne sur sa nourriture pour faire de la dépense en habits. ‖ *Être bête à manger du son*, Être excessivement bête, n'être pas digne de manger de la farine, du pain. ‖ *Moitié farine et moitié son*, Moitié bon et moitié mauvais, ou de qualité inférieure.

— **Encycl.** La mouture qui écrase le grain livre au meunier un mélange gris jaunâtre qui contient la farine et le *son*, mélange que l'on jette dans le blutoir afin de lui faire produire :

1o De la fleur de farine;
2o De la farine;
3o Un mélange de farine et de *son;*
4o Du menu *son;*
5o Du *son.*

Toutes ces parties sont produites dans différentes proportions, suivant l'espèce de grain et sa qualité; on calcule que cent sacs de blé peuvent donner une trentaine de sacs de *son*.

La séparation de l'écorce du grain et de la farine semble dater de la découverte de la panification, puisque les auteurs anciens nous parlent du *son*, qu'ils distinguent parfaitement des autres substances produites par les céréales.

C'est ainsi que nous lisons dans le prophète Baruch que les femmes de Chaldée, dans leurs cérémonies magiques, assises dans les rues, y brûlaient du *son* dans le dessein d'inspirer de l'amour; secret oriental qui ne tarda pas à se répandre en Occident, suivant Théocrite. L'enchanteresse Simèthe, qui connaissait la magie des Assyriens, après avoir essayé plusieurs charmes pour tenter le cœur de son amant, s'écrie, au comble de la fureur : « Maintenant je vais brûler le son. »

Sans rechercher quelles causes ont pu faire attribuer à cette écorce les qualités magiques dont nous venons de parler, arrivons à notre époque contemporaine et occupons-nous des emplois que le *son* peut recevoir dans l'économie domestique.

On a souvent proposé d'en fabriquer du pain ou de le faire entrer pour une assez forte dose dans la panification; en dehors de la partie ligneuse et non assimilable, il reste en effet dans le *son* des éléments nutritifs. « Le froment, dit Joigneaux, ne contient pas plus de 2 à 2,50 pour 100 de ligneux ou son proprement dit. Cependant, la mouture, quelque perfectionnée qu'elle soit, nous donne encore, en *son* ou issues, 18, 19 et même 20 et 22 pour 100. Les froments demi-durs du Midi rendent 21 et 22 pour 100 de *son*. Les froments durs étrangers en rendent 18 et 19 pour 100.

Tous les moyens d'atténuer la misère des classes pauvres en temps de disette ne sont que des palliatifs sans grande valeur, ou n'en ayant qu'une locale. Le seul, selon nous, réel, rationnel, consiste à faire le pain avec la farine non blutée, c'est-à-dire à y laisser le *son* et à utiliser ainsi toute la matière alimentaire contenue dans le froment. En effet, avons-nous dit, le froment ne contient pas plus de 2 à 2,50 pour 100 de matière ligneuse impropre à la digestion, et le moulin le plus parfait, dans toute l'extension de ce mot, ne devrait pas nous donner plus que cette quantité de *son;* cependant nos meilleurs moulins en donnent toujours de 12 à 22 pour 100, ainsi répartis :

10 parties de gros *son;*
7 parties de *son* fin;
3 parties de farine de *son*.

Notons encore qu'en meunerie ordinaire, c'est-à-dire dans la meunerie pour le public, nous trouvons souvent un rendement de 25 pour 100 de *son* contenant de 60 à 70 pour 100 des principes les plus nutritifs de la farine. En effet, d'après plusieurs chimistes français et étrangers, le *son* de froment se compose de :

Amidon	52,00
Gluten	14,90
Sucre	1,60
Matière grasse	3,60
Ligneux	9,70
Sels	5,00
Eau	13,80
TOTAL	100,00

Il est donc évident qu'en employant à la panification la farine non blutée on augmente le produit d'au moins 1/6 à 1/5. Le prix du pain peut ainsi être diminué de la différence du prix du *son* sur le prix de la farine. En temps de disette, le *son* acquiert donc bien plus de valeur, et cela d'autant plus, qu'il ne saurait être remplacé par aucune autre substance alimentaire. En somme, la séparation du *son* d'avec la farine, pour la fabrication du pain destiné aux usages ordinaires, est une affaire de luxe.

Il manquait à l'appui de cette théorie, connue déjà depuis longtemps, la sanction de la pratique; les travaux récents de M. Mége-Mouriès viennent, dit-on, de combler cette lacune. Nous allons tâcher de rendre compte du travail de ce chimiste, car il nous paraît trop important pour le passer sous silence. Dans tous les cas, si M. Mége n'a pas encore pour lui les hommes du métier, il a, du moins, les Académies et les hommes les plus savants de ces Académies.

Par un artifice de meunerie, sur 100 kilogrammes de froment nettoyé du premier coup et par un seul blutage, M. Mége obtient :

	kilogr.
1o Fleur de farine pour levain.	40
2o Gruaux blancs mêlés de farine et d'un peu de *son*	38
3o Gruaux mêlés de beaucoup de *son*	8
4o *Sons* divers non employés et perte	14
TOTAL	100

Ces variétés de farines ne sont pas et ne peuvent pas être connues dans le commerce.

On n'obtient ordinairement que 72 à 75 pour 100 de farines susceptibles de donner du pain blanc, tant on se préoccupe d'éliminer le *son;* il faut, en effet, avec les procédés de panification aujourd'hui en usage, écarter avec le plus grand soin cette dernière partie du froment, sous peine d'obtenir du pain bis; mais, en étudiant de près la panification, on arrive à voir qu'il est très-possible d'obtenir du pain blanc en n'éliminant pas le *son* aussi complétement qu'on le fait habituellement. V. PANIFICATION.

Pour corroborer les indications précédentes, nous donnerons la composition des *sons* d'après Poggiale :

Eau	12,669
Sucre	1,909
Dextrine	7,709
Albumine	5,615
Matière albumineuse, insoluble, assimilable	3,867
Matière azotée, insoluble, non assimilable	3,516
Graisse	2,877
Amidon	21,692
Cellulose	34,575
Cendres	5,514

Comme on le voit par cette analyse, si la quantité relative est changée, la qualité des substances qui entrent dans le *son* est la même que celle des principes immédiats qui constituent la farine, à l'exception de la fibre ligneuse ou cellulose, qui manque à peu près complétement dans la farine et qui domine dans le *son*. Il règne une assez grande incertitude sur la proportion réelle suivant laquelle la cellulose entre dans le *son*. Le procédé qui consiste à déterminer ce corps en dissolvant tous les autres principes par une ébullition avec les acides et avec les alcalis, et à peser ensuite le résidu préalablement bien lavé à l'eau et desséché, est défectueux, parce que, ainsi que Poggiale l'a montré, une portion de la cellulose est attaquée et se convertit en sucre durant ces opérations. Il vaut mieux saccharifier l'amidon en chauffant pendant longtemps le *son* avec une infusion d'orge germée, faire bouillir ensuite le résidu avec de la potasse après que ce premier traitement a été suffisamment prolongé; laver ensuite successivement à l'eau, à l'acide acétique, à l'alcool, à l'éther; dessécher et peser le résidu. Ce procédé d'analyse fournit toujours pour la cellulose du *son* des chiffres beaucoup plus élevés que l'ancien; mais il est à craindre que ces chiffres ne soient cette fois trop élevés et que certains principes immédiats dissous par l'ébullition avec les acides ne restent inattaqués par la diastase et ne soient pesés finalement comme cellulose.

Il peut être intéressant de comparer la teneur en sels minéraux de la farine et du *son*. Le grain contient, pour 1,000 parties, en moyenne, 21 parties de sels renfermant 8,94 parties d'acide phosphorique.

La farine contient, pour 1,000 parties, en moyenne, 5,5 parties de sels minéraux renfermant 2,33 parties d'acide phosphorique.

Le *son* contient, pour 1,000 parties, 53 à 60 parties de phosphates (phosphate de potassium; 54,42, phosphates de magnésium et de calcium; 43,33 pour 100 de cendres).

Ces chiffres présentent une très-grande importance; ils nous montrent, en effet, qu'en isolant le *son* de la farine pour obtenir un pain plus blanc et de meilleur goût, de meilleure apparence, on élimine un principe important de l'alimentation, les phosphates alcalins et alcalino-terreux, considérations qui donnent une grande valeur au procédé de panification de M. Mége-Mouriès.

En dehors de la panification, où il pourrait ainsi entrer pour une plus forte partie qu'on ne l'a osé jusqu'à présent, le *son* reçoit dans les exploitations agricoles un grand nombre d'emplois.

On l'humecte d'eau et on le donne aux volailles, dont il remplit et leste le jabot; quand il est riche en farine, il peut les engraisser. Il en est de même pour les lapins. Les industriels qui, il y a une quinzaine d'années, prétendaient se faire des rentes en élevant des lapins faisaient entrer dans la nourriture de ces derniers du *son* contenant encore de la farine. De même pour le bétail, auquel on en donne juste assez pour qu'il n'en ait pas d'indigestion, le *son* riche en farine le nourrit et l'engraisse; le *son* qui en est pauvre le purge légèrement. « Tout cultivateur, dit Bosc, qui veut acheter du *son* pour le donner à ses bestiaux doit donc, au préalable, chercher à reconnaître quelle est la quantité de farine qu'il contient. Il vaut beaucoup mieux faire boire de l'eau blanche (eau dans laquelle on a fait infuser du *son* pendant vingt-quatre heures) aux animaux malades que de leur donner du *son* en nature, parce que cette eau, chargée de la plus grande partie de la farine qui y est restée, les nourrit et ne leur charge pas l'estomac. Ceci me conduit à dire que le *son* mouillé se perd moins que le *son* sec, par l'effet de la manière de manger des animaux; qu'en conséquence c'est dans cet état qu'il faut toujours le mettre devant eux, à moins d'impossibilité absolue. »

Quelques économistes de cabinet proposent d'employer le *son* comme engrais en le jetant sur le fumier; il faudrait vraiment n'en savoir que faire, et nous croyons que bien peu de cultivateurs se trouvent dans ce cas; il ne faut pas oublier que, quelque minime que soit la quantité de farine attachée au *son*, ce dernier n'en a pas moins une certaine valeur et qu'il peut toujours être employé.

Le *son* et toutes les autres issues du blé doivent être consommés rapidement, parce qu'ils fermentent avec facilité et qu'il s'opère sur la mesure un déchet considérable. C'est surtout en été que ces inconvénients se manifestent.

En médecine, la décoction du *son* est employée en lavement et elle est laxative et émolliente; l'eau de *son* s'emploie en bains, comme adoucissant. Il paraît que le *son* ne doit ses propriétés médicales qu'à la farine qu'il contient encore malgré le blutage.

— *Commerce.* On distingue : le gros *son*, pesant 20 kilogr. l'hectolitre; le petit *son*, pesant 24 kilogr.; les recoupettes, pesant de 28 à 30 kilogr.; le remoulage, pesant de 45 à 50 kilogr.

A Paris, on a adopté pour le commerce de ces issues une unité de convention appelée *mouture*, composée de 30 setiers de 325 litres chacun, ainsi divisés :

11 setiers de gros *son*,
11 setiers de petit *son*;
5 setiers de recoupettes;
3 setiers de remoulage.

Sur presque tous les autres marchés, le *son* se vend aux 100 kilogr.

SON s. m. (son — du lat. *sonus*, même sens, qui représente exactement, selon Eichhoff, le sanscrit *swanas*, le grec *aineô*, le gothique *sangws*, allemand *sang*, anglo-saxon *song*, et le lituanien *zwanas*, russe *zvon*, de la racine sanscrite *svan*, retentir, résonner; grec *aineô*, latin *sono*, lithuanien *zwanu*, russe *zweniu*, kymrique *syniu*). Bruit, en général : *La vitesse du* SON. *La propagation du* SON. *La corde fait articuler des* SONS *aux morts, et la voix [illegible] me lisante peut faire parler les [illegible].* (B[illegible].) *La partie de l'atmosphère la plus dense est la plus propre à propager le* SON. (Buff.) *Tout à coup, mon oreille est frappée des* SONS *que le vent m'apporte.* (Chateaub.) *Une oreille exercée et sensible entend [illegible] accord où les autres n'entendent qu'un* SON. (Sicard.)

D'un seul son quelquefois le *son* dur ou barbare
Rend un poëme entier ou burlesque ou bizarre.
BOILEAU.

— Bruit rhythmé, produit par les vibrations sonores qui se succèdent régulièrement : SON *aigu, grave, perçant, éclatant, prolongé.* SON *clair, doux, harmonieux.* SON *rude.* SON *qui étourdit. L'harmonie la plus douce est le* SON *de la voix de celle que l'on aime.* (La Bruy.) *Il a un* SON *de voix qui m'entre dans le cœur.* (Mme de Sév.) *La nature a donné des* SONS *doux et des voix harmonieuses aux petits oiseaux qui habitent nos bosquets.* (Buff.) *Le* SON *des cloches m'a toujours singulièrement affecté.* (J.-J. Rouss.) *Le* SON *de sa voix douce et touchante gagne tous les cœurs.* (Volt.) *La pleine licence de mes désirs n'aurait pas ajouté une corde à ma lyre, un* SON *plus ému à ma voix.* (Chateaub.) *Les grands parleurs sont des tonneaux vides qui rendent plus de* SON *que les tonneaux pleins.* (Salentin.) *La musique des chants de deuil semble laisser mourir les* SONS. (Joubert.) *La mélodie consiste en une certaine fluidité de* SONS *coulants et doux comme le miel, d'où elle a tiré son nom.* (Joubert.) *Les ondes sonores dans l'air, arrivant aux membranes de l'oreille, donnent le sentiment des* SONS. (Biot.) *La gamme des* SONS *comme celle des couleurs est septénaire.* (Proudh.) *La musique est proprement la langue des* SONS, *chantée, elle en est la langue parlée; et notée, la langue écrite.* (De Bonald.)

Il s'endort, il s'éveille au *son* des instruments.
RACINE.

Au seul *son* de sa voix, la mer fuit, le ciel tremble.
RACINE.

Nocher, ton long adieu rend un son [illegible]
A. [illegible]

Que vois-je? Ah! malheureux! quels traits [illegible]
[illegible]

Justes dieux! quel objet offrez-vous à mes yeux [illegible]
[illegible]

[illegible]

— Fig. ext. [illegible] l'harmonie, du style, etc. :

[illegible]

— [illegible]

— Mus. Son [illegible]

[illegible]

— Mus. *Son fermé* [illegible]

— Prov. *Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son*, Qui n'entend que les raisons d'un adversaire ne peut se former une opinion sur celles de l'autre, ne peut porter un jugement éclairé : *C'est aux lecteurs des journaux que l'on peut, avec raison, faire l'application de ce trivial dicton :* QUI N'ENTEND QU'UNE CLOCHE N'ENTEND QU'UN SON. (E. de Gir.)

— **Syn. Son de voix, ton de voix.** Le *son* de la voix est proprement ce qui fait distinguer la voix d'une personne de celle d'une autre; c'est la nature qui le donne, et il résulte de la conformation même des organes de la parole. Le *ton* de la voix varie, pour une même personne, avec les sentiments qu'elle éprouve; il y a le *ton* de la colère, celui de la tendresse, de la douleur, etc.

— **Encycl.** Phys. *Production du son.* Un grand nombre de causes peuvent déterminer la production d'un *son* ou d'un bruit : la percussion, le frottement, le pincement d'une corde suffisamment tendue, la détonation d'une arme à feu, d'un mélange de gaz explosibles; l'étincelle électrique, la mise en contact de deux métaux dont l'un est à une température élevée, etc., etc. Ce dernier mode de production de *son* a été observé en 1805 par Schwartz qui, en inspectant une fonderie saxonne, constata qu'une masse d'argent portée à une haute température, ayant été placée sur une enclume froide, se mit à produire des *sons* musicaux, à chanter, comme disaient les ouvriers, jusqu'à son complet refroidissement. On peut obtenir un effet analogue en plaçant sur un morceau de plomb froid un fer à souder très-chaud. On peut encore produire des *sons* soit en refoulant un gaz dans un tube pourvu d'une ouverture spéciale, c'est le cas des tuyaux d'orgue; soit en plaçant sur le bec de la lampe philosophique un tube d'un diamètre et d'une longueur convenables. Dans ce dernier cas, et en multipliant tubes et becs, on peut obtenir un véritable harmonica chimique dont les notes sont fournies, d'après Tyndall, par les vibrations de l'air circulant avec rapidité dans le tube, vibrations qui se communiquent au tube lui-même et non, comme on l'a cru longtemps, par une série de détonations successives produites dans ce tube. La flamme, dans l'explication très-rationnelle de Tyndall, est animée, aussitôt entrée dans le tube, de vibrations propres qu'elle communique à l'air ambiant; après quoi, elle semble ne plus vibrer elle-même. L'étude attentive de ce curieux phénomène a mené à la découverte de la sensibilité des flammes.

Notons enfin, comme sources de production du *son*, la voix humaine, le chant ou les cris des animaux.

— *Propagation du son.* Le *son* ne se propage pas dans le vide. Chacun connaît cette expérience qui consiste à placer sous la cloche pneumatique une sonnerie en marche. Chaque coup de piston diminue l'intensité du *son* perçu. Lorsque le vide est fait sous la cloche, autant du moins que le peuvent faire nos machines, on n'entend plus la sonnerie. Si l'on fait rentrer dans la cloche soit de l'air, soit tout autre gaz, le *son* est de nouveau perçu et il acquiert une intensité proportionnelle à la masse de fluide élastique qui a pénétré dans la cloche.

Il faut un certain temps aux vibrations sonores pour se propager du point de départ à l'oreille; en effet, si l'on écoute un *son* et qu'en même temps on observe la cause qui le produit, on remarque que la cause a [illegible] notre organe; ainsi, dans l'explosion d'une arme à feu, on voit la lumière avant d'entendre le coup, pourvu qu'on soit placé seulement à [illegible] une moindre distance, la lumière et le coup semblent frapper en même temps l'œil et l'oreille [illegible] lumière et la perception du bruit devient de [illegible] tances d'une cloche tintée, celui du milieu entend chaque coup quand le premier ne l'entend [illegible] périence qu'un *son* brusque et instantané, [illegible] le nerf auditif.

— [illegible]

[illegible] court des espaces proportionnels aux temps. Des expériences faites avec un son [illegible] ont donné, pour la vitesse du *son* dans les régions inférieures de l'atmosphère, 340m,88 par seconde à la température de 16 centigrades; elle varie légèrement avec la densité et la température de l'air et s'abaisse à 337 mètres à la température de 10°. A [illegible] est de 333 mètres par seconde; elle augmente ou diminue de 0m,626 pour chaque degré en plus ou en moins, entre — 25° et + 30°. Un *son* fort et un *son* faible ont la même vitesse. La direction et la force du vent ont une certaine influence sur la vitesse du *son* : la direction l'augmente si elle concourt avec la direction de la propagation du *son*; si elle lui est opposée, elle l'affaiblit. Enfin, dans le cas où elle lui est perpendiculaire, la vitesse du *son* n'en est nullement altérée. On a trouvé que cette vitesse augmentait ou diminuait d'environ 10 mètres par seconde par un vent ordinaire, suivant le sens dans lequel il souffle, et de 30 mètres environ pendant les ouragans. Quelques physiciens ont nié ce fait; mais ils n'ont point encore démontré son inexactitude. Pour mesurer approximativement la distance d'une batterie, d'un navire à la mer, etc., il suffit de compter le nombre de secondes qui s'écoulent entre l'apparition de la lumière d'un canon et l'instant où le bruit vient frapper l'oreille, et de multiplier ce nombre de secondes par la vitesse du *son* à la température de l'air au moment de l'expérience.

La vitesse du *son* dans les différents milieux élastiques qu'il peut parcourir varie avec la nature de ces milieux, la température étant du reste constante. On mesure cette vitesse expérimentalement par la méthode dite des vibrations, en se servant des tuyaux sonores. Voici quelques résultats obtenus de cette dernière façon par M. Wertheim :

Gaz.	Vitesse du *son* à 0°.
Air	333 mètres.
Acide carbonique	262 —
Oxygène	317 —
Hydrogène	1,270 —
Oxyde de carbone	337 —
Ammoniaque	4[illegible]7 —

D'après les expériences faites sur quelques liquides par le physicien auquel nous avons emprunté le tableau cité ci-dessus, le *son* se propage comme suit dans les liquides mentionnés ci-dessous :

LIQUIDES.	Température.	Dans un filet le liquide.	Dans [illegible] indéfinie.
		mètres.	mètres.
Eau de Seine	15°	1,173	1,437
—	[illegible]	1,2[illegible]1	1,[illegible]
—	6[illegible]	1,408	1,725
Eau de mer	2[illegible]	1,187	1,454
Alcool ordinaire.	»	»	[illegible]
Alcool à 36°	20°	1,[illegible]	1,286
Ether sulfurique.	[illegible]0	[illegible]46	1,159

Comme on le voit, dans un même liquide, la vitesse de propagation du son augmente avec l'élévation de température.

Dans les corps solides la vitesse du son est généralement très-grande, on pourra [illegible] par les tableaux suivants [illegible] par le physicien Wertheim :

VITESSE DE PROPAGATION DU SON DANS QUELQUES MÉTAUX.

NOMS DES CORPS.	A [illegible]	A [illegible]	A [illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	1,200
[illegible]	[illegible]	1,720	1,735
[illegible]	[illegible]	2,550	[illegible]
Argent	[illegible]	2,640	2,480
[illegible]	[illegible]	2,570	[illegible]
[illegible]	[illegible]	3,290	[illegible]
[illegible]	[illegible]	3,740	3,740
[illegible]	[illegible]	5,300	4,720
[illegible]	[illegible]	4[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	5,100	5,100
[illegible]	[illegible]	5,000	5,000

[illegible]

[illegible]	[illegible]	[illegible] en [illegible]	[illegible] les couches.
	[illegible]	mètres.	[illegible]
[illegible]	4,640	1,335	784
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	1,535	1,290
[illegible]	4,280	1,400	[illegible]

[illegible] mettent que très-imparfaitement

Dans un terrain de sable très-dur et très-adhérent, coupé par des bancs de roc vif, on entend les coups de pioche jusqu'à 15 et 20 mètres, et les coups de dame jusqu'à 60 et 70 mètres. Le moyen le plus commode pour percevoir les *sons* souterrains consiste à appuyer l'oreille en plein contre le roc sec.

Le *son* peut être concentré à l'aide de surfaces concaves, et la voile étendue d'un navire, rendue concave par une légère brise, est un très-bon collecteur de *sons*. A une distance de 100 milles marins de la côte du Brésil, on a entendu d'un certain point du pont d'un navire le carillon de toutes les cloches de San-Salvador, mises en branle à l'occasion d'une réjouissance publique. Le canon tiré à Florence s'entend quelquefois du vieux château de Monte-Rotondo, près de Livourne, [illegible]. A l'époque où les [illegible] faisaient le siége de Gênes, le bruit de leur canon était entendu de Livourne, à la distance de 147 kilomètres.

Newton, Laplace, Poisson et Biot ont successivement cherché à soumettre théoriquement [illegible] arrêté est la suivante :

$$[illegible] = \sqrt{[illegible]}\ H.$$

où [illegible] en mètres par seconde, Gm le poids spécifique [illegible], H [illegible] barométrique, *g* l'intensité de la pesanteur, [illegible] dantes à l'expérience.

Chladin, Savart, Masson et Wertheim ont cherché à obtenir une formule théorique de la vitesse du *son* dans les liquides et les solides. On admet qu'elle est généralement représentée par

$$[illegible] = \sqrt{\frac{[illegible]}{E}}$$

E désignant le raccourcissement que subirait une colonne de longueur *l* du liquide ou du solide sous l'influence de son propre poids.

— *Réflexion et [illegible] du son.* Le [illegible] se réfléchit comme la lumière; tous les phénomènes de l'écho sont des effets divers de cette propriété. Comme dans la réflexion de la lumière, l'angle d'incidence est égal à l'angle de réflexion, et c'est par des séries d'applications exactes et exactement combinées de cette règle que l'on arrive à construire des salles immenses dans lesquelles on entend [illegible] la tribune ou les acteurs sur la scène. C'est par [illegible] peut faire une salle aux deux extrémités de [illegible] raille, converseront tout bas sans qu'aucun de ceux qui sont dans la salle entende rien de ce qu'elles disent. Le *son* peut aussi être con[illegible] points, à l'aide d'appareils convenables. Tous ces faits sont aussi connus qu'ils sont intéressants. [illegible] de réservoirs lenticulaires, formés tantôt de la [illegible] druche et même de papier d'environ 30 cen[illegible] bruit d'une montre, placée à une distance convenable sur l'axe de la lentille, pouvait être entendu sur le prolongement de cet axe de l'autre côté de celle-ci, et qu'il cessait d'être perçu par une oreille placée en dehors [illegible]

[illegible] qu'on pince une corde tendue sur un instrument quelconque, comme une harpe ou une guitare, les vibrations qu'elle accomplit sont [illegible] devient plus aigu dès que l'on raccourcit la [illegible] tions augmente d'une manière sensible. Ainsi, [illegible] sa longueur, sa tension et la rapidité de ses [illegible] sont les suivants :

[illegible]

des; cet instrument s'appelle [illegible] ou *monocorde*. La longueur de la corde qui donne [illegible] les autres notes les longueurs suivantes :

Noms des *sons* . . .	[illegible]	*fa*,	[illegible]	*la*,	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	3	[illegible]	1
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	5	15	2

[illegible] en représentant par 1 le nombre de vibrations qui donnent le *do* :

Noms [illegible]	*do*,	*ré*,	*mi*,	[illegible]	[illegible]	*la*,	*si*,	[illegible]
		9	5	[illegible]	[illegible]	5	[illegible]	
Nombres de vibrations	1	8	4	[illegible]	[illegible]	3	8	[illegible]

L'intervalle [illegible] à *do* une octave, etc., quand deux *sons* font l'octave, le nombre des vibrations du plus [illegible] le plus grave 2, et le plus aigu 3, etc. Ces rapports sont invariables, c'est-à-dire qu'il faut, pour que deux *sons* soient à l'octave, [illegible] grave, donne 2; qu'il donne $\frac{3}{2}$ pour la quinte, $\frac{15}{8}$ pour la septième, etc. [illegible] ses vibrations par $\frac{25}{24}$, et le bémoliser, c'est le multiplier par $\frac{24}{25}$; ainsi, tandis que le *do*, par exemple, fait 24 vibrations, [illegible] tions, [illegible] n'en fait que 24.

[illegible] *sons* harmoniques tous ceux qui suivent la série des nombres naturels 1, 2, 3, 4 [illegible] deuxième est l'octave du premier; le troisième [illegible] la dix-septième ou la triple tierce, etc.; ainsi, ils ne forment jamais de dissonance; c'est sans doute pour cette raison qu'on les appelle *sons* harmoniques.

Ces *sons* harmoniques constituent une variété toute particulière de *sons* que l'on obtient sur les instruments à cordes pincées ou frottées (violon, alto, violoncelle, harpe, guitare), à l'aide d'un procédé particulier. Rousseau et après lui Castil-Blaze affirment que, sur le violon et le violoncelle, on les obtient par un mouvement particulier de la main ou de l'archet qu'on approche du chevalet et en posant légèrement le doigt sur certaines parties de la corde. Pour qui est un peu familiarisé avec le maniement des instruments à archet, la première partie de cette double affirmation est absolument erronée. Il faut si peu approcher l'archet du chevalet pour produire les *sons* harmoniques, que, si on le faisait en effet, la corde sifflerait sous les crins et rendrait, non plus un *son*, mais un simple bruit; la seule chose que l'exécutant ait à faire, en ce qui concerne l'archet, c'est de le soulever, en quelque sorte, sur la corde, afin de le rendre beaucoup plus léger que lorsqu'il s'agit de produire des sons ordinaires.

La théorie physique des sons harmoniques a été ainsi présentée par Choron et Adrien de La Fage dans leur *Manuel de musique* : « Nous avons dit quels étaient les *sons* rendus par les aliquotes de la corde. Nous avons enseigné que la moitié rendait l'octave, le tiers la douzième, le quart la double octave, etc.; mais nous n'avons point examiné ce que donnait le surplus. Rien n'est plus facile à déterminer en général; car si l'on suppose la corde *a* coupée en un nombre *n* de fragments, et qu'on la considère comme divisée en deux parties dont la première contienne 1, 2, 3, enfin un nombre *m* de fragments, cette première partie rendra le *son* $a\frac{m}{n}$, et l'autre celui $a\frac{n-m}{n}$. Tout cela est facile à concevoir et aura lieu si le chevalet qui sépare les deux parties de la corde est disposé de manière à intercepter toute communication entre elles. Mais si le chevalet ou l'obstacle est disposé très-légèrement, de manière que la vibration imprimée à une partie puisse se communiquer à l'autre, alors il arrivera un phénomène fort singulier : c'est que les deux parties, quoique de longueur inégale, rendront le même *son*, et ce *son* sera celui de leur plus grand commun diviseur. Car en [illegible] opéré, les deux parties seront commensurables. Si, en plaçant au hasard ou autrement le chevalet, on divisait la corde en deux parties incommensurables, il n'y aurait pas de *son*, mais un frémissement désagréable à l'oreille. Si [illegible] dans cette expérience, on verra les deux parties de la corde se diviser chacune en autant de parties que le plus grand commun diviseur est contenu en chacune d'elles. Les extrémités de ces parties resteront immobiles, c'est ce qu'on nomme *nœuds;* chaque partie vibrera, comme une corde particulière, entre ces deux points fixes, en prenant une figure [illegible] et donnera un *son* analogue à sa longueur. On rend cette expérience très-sensible en plaçant des chevrons de papier aux nœuds et aux ventres. Les premiers restent immobiles, tandis que les autres tombent à terre. Cette expérience, faite d'abord par Wallis, puis [illegible] »

Les *sons* harmoniques sont absolument différents des *sons* ordinaires, non-seulement pour le timbre et la qualité, mais aussi pour l'élévation; ils ont quelque chose d'argentin, [illegible] aucun instrument. Sur les instruments à archet, les *sons* harmoniques sont de deux sortes; il y a ce qu'on appelle les *sons harmoniques* [illegible]. Les premiers s'obtiennent en effleurant la corde avec un doigt; les seconds se produisent aussi en effleurant la corde avec un doigt, mais avec cette différence que, derrière celui-là, un autre doigt est vigoureusement appuyé sur la corde et, servant ainsi de sillet mobile, raccourcit en réalité la corde d'une façon très-considérable, puisque le jeu de celle-ci est restreint au très-court espace contenu entre les deux doigts.

Voici l'échelle ou progression des *sons* harmoniques à vide, c'est-à-dire obtenus par le seul effleurement d'un doigt : 1° la seconde majeure donne la triple octave du *son* de la corde à vide; 2° la tierce mineure donne la double octave de la quinte; 3° la tierce majeure donne la double octave de la tierce majeure; 4° la quarte donne la double octave; 5° la quinte donne l'octave de la quinte; [illegible] 7° la sixte majeure donne la double octave de la tierce; 8° enfin, l'octave donne l'octave, c'est-à-dire le même *son* (au point de vue de l'acuité et non au point de vue du timbre, qui conserve naturellement son caractère harmonique) que si le doigt était appuyé. Après la première octave, c'est-à-dire depuis le milieu de la corde en avançant vers le chevalet, on retrouve les mêmes *sons* harmoniques dans le même ordre, sur les mêmes divisions de l'octave aiguë, c'est-à-dire la dix-neuvième sur la dixième mineure, la dix-septième sur la dixième majeure, etc. Mais, ici, l'exécution devient impossible, parce que plus le doigt effleurant la corde avance du côté de l'archet, plus le frottement de l'archet doit être léger pour [illegible] ce frottement devrait même se transformer en frôlement et avec une légèreté telle qu'elle n'est pas donnée à la main humaine.

Nous allons maintenant donner la théorie des *sons* harmoniques dits artificiels, c'est-à-dire [illegible] un doigt appuyé, formant, comme nous l'avons dit, sillet mobile, et d'un doigt effleurant la corde. Ceux-ci sont d'une exécution très-difficile, en ce sens que la moindre déviation de l'un des doigts, fût-elle d'un centième de millimètre de la place qu'il doit occuper, empêche le *son* de sortir purement et ne produit plus qu'un sifflement inappréciable au point de vue de la sonorité et on ne peut plus désagréable à l'oreille, quelque chose, en un mot, comme le *canard* du hautbois ou de la clarinette. Voici quel est le principe des *sons* harmoniques artificiels. Le premier doigt étant appuyé sur un point quelconque de la corde, et le quatrième effleurant cette corde à la quarte [illegible] premier doigt, le *son* harmonique produit donne la double octave de la note réelle du premier doigt. Lorsqu'on veut donc produire, à l'aide des *sons* harmoniques de cette nature, un dessin mélodique quelconque, il faut constamment démancher, puisqu'on n'a qu'une note par position et faire glisser ensemble, avec justesse et précision, les deux doigts qui servent à produire, chacun par un moyen différent, le *son* harmonique. Aussi répétons-nous que l'exécution des *sons* harmoniques artificiels est d'une extrême difficulté et ne peut être que le fait d'un virtuose déjà consommé. [illegible] harmoniques sans une participation effective de la main gauche, qui n'a point à changer son rôle ordinaire, et seulement par une façon particulière de pincer doucement et sèchement la corde avec le pouce; la corde, pincée de cette manière, rend la double octave du *son* qu'elle donnerait sans l'emploi de ce procédé. Pour la harpe, le procédé est le même.

Dans la musique d'orchestre, les compositeurs ne doivent point employer les *sons* harmoniques, d'autant plus que, la plupart du temps n'étant point violonistes, ils ne peuvent se rendre un compte exact de la difficulté dans l'exécution. Clapisson, qui lui pourtant jouait bien du violon, racontait un [illegible] d'un de ses opéras, la *Symphonie*. Pour produire un effet d'éloignement, il avait, dans un morceau, chargé les parties d'instruments à cordes de *sons* harmoniques; au bout d'un certain temps, les artistes, rebutés par les difficultés presque insurmontables de l'exécution, se négligèrent; l'effet produit devint très-diffus, très-désagréable, et ce fut là, disait l'auteur, l'un des éléments qui contribuèrent [illegible]

Sons [illegible] par M. Helmholtz, en allemand (Brunswick, 1862, gr. in-8°), ouvrage traduit en français par MM. Guéroult et Wolf, sous le titre de *Théorie* [illegible] in-8°). L'auteur, esprit admirablement précis et clairvoyant, s'est donné tout entier à ces problèmes, d'une subtilité et d'une délicatesse infinies, que comporte l'étude des insaisissables frissons de la vie des nerfs. Il fallait, pour y réussir, une organisation exceptionnelle et un merveilleux talent d'abstraction. Or, il est notoire que l'éminent professeur est l'homme le plus *vibrant* du monde et un dialecticien digne de la patrie de Kant. Ses travaux sont inspirés par une logique si remarquable et si élevée qu'ils vous absorbent et vous charment. [illegible] des livres les plus dignes de l'admiration des savants. MM. Wolf et Guéroult, en le livrant au public éclairé de notre pays, ont mérité [illegible] de ces nobles choses. On y découvre en effet, pour la première fois, l'accord parfait de l'acoustique et de la musique, établi sur le mécanisme des impressions et perceptions sonores. [illegible] visibles que dans aucun de ses travaux antérieurs.

Le son est caractérisé par trois qualités : la hauteur, l'intensité et le timbre. Tandis que les deux premières sont depuis longtemps expliquées [illegible] un insoluble mystère. M. Helmholtz a résolu le problème en démontrant expérimentalement et analytiquement que le timbre résulte de notes dites *harmoniques*, parasites, aiguës, plus ou moins nombreuses, plus ou moins intenses, qui se joignent et se confondent avec le son fondamental. Lorsque l'on détermine, au moyen de diverses substances sonores, un seul et même son, sous le rapport de l'intensité et de la hauteur, on s'aperçoit que ce son présente néanmoins une qualité différente dans chacune des substances employées. C'est que chacune engendre, en même temps que la note fondamentale, une série de notes secondaires qui, en altérant celle-ci, lui donne un caractère distinctif, c'est-à-dire le timbre. Les musiciens savent maintenant, grâce à cette découverte, pourquoi et comment leurs différents instruments ont un langage à la fois si souple et si varié, en dehors des modifications que lui imprime la nature des vibrations fondamentales. Ils ont la théorie de leur art.

La physiologie de la phonation ne tire pas de cette découverte un moindre profit que la science de l'harmonie. Le physicien de Heidelberg ayant mesuré tous les facteurs de la voix humaine, y compris le timbre, a reproduit les voyelles au moyen d'un appareil de son invention. La mobilité extrême du timbre humain tient à la mobilité extrême des parties qui entrent en vibration dans la production de la voix. Tandis que la glotte frémissante chante sur tous les tons de l'échelle musicale, la bouche et la langue se contractent, se creusent, se modèlent, bref se disposent de mille manières, en sorte qu'il se produit un nombre infini d'harmoniques, d'où les caprices du timbre. M. Helmholtz est parti de ces vérités importantes pour étudier à fond la physiologie de la phonation, qu'il a éclaircie et précisée dans tous ses points. C'est le second des grands ensembles de questions dont son livre fournit la solution.

Le troisième est consacré à l'étude de ce qui concerne l'oreille et les impressions auditives. L'appareil où l'onde sonore entre en contact avec le système nerveux est un véritable clavier, formé de fibres d'une délicatesse infinie (fibres de Corti), qui sont comme autant de cordes sonores. Lorsqu'on chante devant un clavier ordinaire, l'onde sonore émanée de la bouche ne remue sympathiquement que les cordes dont les vibrations s'accordent avec [illegible] chaque corde choisit l'onde élémentaire qui lui convient et laisse passer les autres. De même, les fibres du limaçon saisissent ou choisissent dans l'onde totale la vibration élémentaire qui leur convient et se mettent à l'unisson. Le son est ainsi décomposé; seulement, toutes ces vibrations dissociées par le clavier nerveux, pénétrant ensemble dans le nerf acoustique, s'y réunissent de manière que leurs impressions sont simultanées et qu'un son unique est perçu dans les conditions ordinaires.

L'oreille est le plus merveilleux et le plus sensible des claviers, puisqu'elle a environ trois mille notes, tandis que ceux-ci n'en ont que quatre-vingt-quatre. C'est pour cela qu'elle discerne si facilement les sons et les timbres mêlés.

Après avoir fait l'analyse du son, rendu compte de tous ses éléments et montré comment s'opère la sensation musicale, M. Helmholtz a complété son œuvre en recherchant dans cette analyse les lois de la combinaison des notes. Nous n'y insisterons pas ici et nous nous bornerons à dire qu'il a ainsi réussi à jeter une lumière inattendue sur la création des gammes et sur l'histoire de la musique.

Tels sont, en termes généraux, les principaux résultats des longues investigations de M. Helmholtz sur l'acoustique physique et physiologique. Il faut lire son livre pour apprécier mieux l'importance de ces résultats et la difficulté de ces investigations.

SON s. m. (son). Comm. Écheveau de laine cardée, pour chaîne ou pour trame, qui contient une longueur de fil de 90 mètres, et qui [illegible] quart, la quarantième de la livre de compte.

SONA, bourg du royaume d'Italie, province, district et mandement de Vérone; 3,127 hab.

SONARD s. m. (so-nar). Ornith. Non vulgaire du canard milouin.

SONAT s. m. ([illegible]). Techn. Peau de mouton passée à la mégie.

SONATE s. f. ([illegible] — de l'ital. *sonata*, même sens, dérivé lui-même du lat. *sonare*, résonner). Mus. Pièce de musique instrumentale, composée en plusieurs morceaux d'un caractère et d'un mouvement différents : [illegible] *de violon, de* [illegible] *à quatre mains. Cette* SONATE *est* [illegible] *d'une difficile exécution.* (Acad.) *A l'âge de seize ans, il obtint le* [illegible] SONATE [illegible] *composition.* (A. Azevédo.) *Pour qu'on lui ait* [illegible] *Conservatoire, il fallait qu'elle fût singulièrement irréprochable.* (A. Azevédo.)

> [illegible]
>
> FALLOUX [illegible].
>
> . . . [illegible] ingrate,
> [illegible]
>
> E. A[illegible].
>
> [illegible]
>
> ALEX. DUVAL.

— Genre de la sonate : *La* SONATE *a presque disparu pour faire place à la fantaisie et à l'air varié.* (Cast.-Blaze.)

— Par ext. En parlant des oiseaux, Chant, [illegible] *artistes avec des* SONATES *merveilleuses.* (Chateaub.)

— *Sonate d'église*, Morceau de genre sérieux. ‖ *Sonate d'appartement*, Morceau léger, exécuté ordinairement pour la danse.

— **Encycl.** La *sonate* est divisée le plus généralement en trois ou quatre parties : *Allegro, adagio, tema con variazioni* ou *allegretto, finale*.

On peut dire de la *sonate* que c'est l'une des plus riches manifestations du génie musical. Le genre en est fier, élégant, élevé; aussi a-t-il tenté presque tous les grands compositeurs, le vieux et sévère Jean-Sébastien Bach, Haydn, Mozart, Beethoven, qui l'ont porté à son plus haut degré de splendeur, Weber, Mendelssohn, Ries et Schumann. La *sonate* se rapproche du concerto en ce sens qu'elle est généralement destinée à faire briller la virtuosité d'un ou de deux exécutants; mais elle tient surtout de la symphonie au point de vue de sa structure générale, de la forme des morceaux, de leur caractère, de leur développement normal, sévère et logique.

Boileau a dit dans son *Art poétique :*

> Un sonnet sans défaut vaut seul un long poëme.

On pourrait, avec moins d'exagération, dire qu'une bonne *sonate* vaut mieux que bien des opéras, que bien des opéras même qui ne sont pas sans valeur. On connaît néanmoins la boutade de Fontenelle, qui, poursuivi de salon en salon par un essaim trop compacte de *sonates* acharnées après ses oreilles, s'écria un jour avec un accent de colère burlesque : « Sonate, que me veux-tu? » Depuis, et dans un moment où ce genre de composition semblait malheureusement abandonné, M. Fétis a pu s'écrier à son tour, et plus justement : « Sonate, où es-tu? » La *sonate* est revenue depuis lors, et si l'on n'en fait plus d'aussi admirables que celles de Haydn, Mozart, Beethoven, Weber, il ne se trouve pas moins quelques musiciens sérieux et instruits qui ont donné dans ce genre, susceptible d'ailleurs d'une grande variété, des preuves d'un talent véritable et d'une heureuse inspiration.

Il serait sans doute bien difficile de dire aujourd'hui à quel musicien, célèbre ou obscur, on doit le premier essai de cette forme de composition. On peut affirmer que la *sonate* est déjà ancienne et que sa naissance remonte au moins à deux siècles; mais le genre a subi évidemment, depuis cette époque, de nombreuses transformations, et la *sonate* telle que nous la connaissons et la comprenons actuellement, sévère dans son style quoique libre dans ses allures générales, ne ressemble que vaguement à ce qu'elle était il y a deux cents ans. A cette époque, d'ailleurs, où elle était presque uniquement cultivée par les Italiens, elle était beaucoup plus fantaisiste dans ses allures que de nos jours. On trouve la preuve de ce

fait dans Brossard, qui en parle ainsi dans son *Dictionnaire de musique* : « Les *sonates* sont proprement de grandes pièces, *fantaisies* ou *preludes*, etc., variées de toutes sortes de mouvements et d'expressions, d'accords recherchés ou extraordinaires, de fugues simples ou doubles, etc., et tout cela purement selon la fantaisie du compositeur, qui, sans être assujetti qu'aux règles générales du contre-point, ni à aucun nombre fixe ou espèce particulière de mesure, donne l'essor au feu de son génie, change de mesure et de mode quand il le juge à propos, etc. On en trouve à une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit parties, mais ordinairement elles sont à violon seul ou à deux violons différents avec une basse continue pour le clavecin, et souvent une basse plus figurée pour la viole de gambe, le fagot, etc. Il y en a, pour ainsi dire, d'une infinité de manières, mais les Italiens les réduisent ordinairement sous deux genres. »

Les Italiens, en effet, connaissaient alors deux genres de sonates : la *sonata da chiesa*, c'est-à-dire « d'église », au mouvement large et majestueux, à l'allure grave et solennelle, commençant toujours par un morceau lent et se terminant d'ordinaire par une fugue beaucoup plus mouvementée ; puis la *sonata da camera* ou « de chambre », qui n'était, à proprement parler, qu'une suite de petits airs de danse, généralement composés dans le même style et sur le même ton. Celle-ci s'entamait habituellement par un court prélude, à la suite duquel venait une allemande, une pavane ou une courante, suivie elle-même d'une gigue, d'une passacaille, d'une gavotte, d'un menuet ou d'une chaconne.

L'immortel compositeur Jean-Sébastien Bach, qui fit pour le clavecin de superbes *sonates* qu'on a le tort de ne plus jouer aujourd'hui, est évidemment l'un de ceux qui ont commencé la transformation du genre et qui ont posé, par la pratique, les principes de cette transformation. Son second fils, Charles-Philippe-Emmanuel Bach, en a écrit aussi un certain nombre de fort remarquables. Haydn en a composé plus de soixante, soit pour piano seul, soit pour piano et violon, soit enfin pour piano, violon et violoncelle ; ce sont des chefs-d'œuvre d'élégance, de mélodie et d'originalité. Mozart en a fourni un nombre presque aussi considérable, dont les deux tiers environ pour piano et violon, le reste pour piano seul ; il a mis dans ces œuvres exquises toute la tendresse, tout le charme, toute la fleur de jeunesse dont était rempli son admirable génie ; ces diverses pièces se font surtout remarquer par une fraîcheur d'inspiration et une pureté de lignes vraiment antiques qui en font des modèles absolument inimitables. Enfin Beethoven [illegible] tout son admirable *Sonate pathetique*, celles [illegible] *sonates* pour piano et violon sont d'incompa[illegible] aussi pour piano et violoncelle, ainsi que pour piano et cor. Après lui, il faut citer [illegible] de très-belles *sonates* de piano ; Weber, qui [illegible] et bien d'autres. Franchischello, Duport, An[illegible] composé aussi un certain nombre pour divers instruments à vent. De nos jours, plusieurs [illegible] Henri Herz, etc.

— Allus. litt. *Sonate, que me veux-tu?* [illegible]

[illegible] née, avait jadis une grande vogue, explique [illegible]

Ce mot est devenu proverbial, et on y fait de fréquentes allusions.

« Des canons dans la cour du Muséum ! pourquoi faire ? *Canon, que me veux-tu?* Vous voulez donc mitrailler l'Apollon du Belvédère? Qu'est-ce que les gargousses ont à faire avec la Vénus de Médicis? »

V. Hugo.

« Nous ne sommes plus au moyen âge, cher ami, et il n'y a plus de sainte wehme, il n'y a plus de francs-juges ; que diable allez-vous demander à ces gens-là : *Conscience, que me veux-tu?* comme dit Sterne. Eh ! mon cher, laissez-les dormir, s'ils dorment en dépit des morts qui encombrent leur hôtel ; laissez-les pâlir dans leurs insomnies, s'ils ont des insomnies, et, pour l'amour de Dieu, dormez, vous qui n'avez pas de remords qui vous empêchent de dormir. »

Alex. Dumas.

« Permettez, me dit un habitué de mon cabinet de lecture, *quelque peu clerc*, comme le loup de La Fontaine ; le cousin de ma femme vous dira que je suis très-fort. Où d'autres se noient, je me baigne ; et pourtant, depuis qu'on m'a forcé à prendre cet in-8° couvert de toile comme l'aile d'un moulin à vent, je me demande à chaque page : *Histoire du roi de Bohême et de ses sept châteaux, que me veux-tu?* »

(*Revue de Paris*.)

« En empruntant aux anciens alchimistes l'expression par laquelle ils désignaient une certaine vapeur métallique très-légère, nous dirons que les comètes sont *un rien visible*. Elles n'ont pas pour nous d'autre qualité, d'autre propriété physique que leur visibilité. — Eh bien ! alors, me disait un interlocuteur enchanté d'en finir avec les comètes, s'il en est ainsi, *comète, que me veux-tu?* »

Babinet.

SONATINE s. f. (so-na-ti-ne — dimin. de *sonate*). Mus. Petite sonate, destinée aux commençants.

SONCHUS s. m. (son-kuss — du gr. *sogchos*, même signification). Bot. Nom scientifique latin du genre laiteron.

— Syn. de MULGÉDION, autre genre de chicoracées.

SONCINO, ville du royaume d'Italie, province de Crémone, district de Cremo, à 10 kilom. N.-O. de Crémone, sur l'Oglio, ch.-l. de mandement ; 6,929 hab. En 1317, les guelfes et les gibelins de Toscane y signèrent un traité de paix, sous la médiation de Robert, roi de Naples. Sforza y battit les Milanais en 1440 ; en 1720, Soncino tomba successivement entre les mains du prince Eugène et du duc de Vendôme.

SONCORUS s. m. [illegible]. Bot. Syn. de KÆMPFERIE, genre d'amomées.

SONDAGE s. m. (son-da-je — rad. *sonder*). Action de sonder, résultat de cette action : *Les opérations de* SONDAGE *ont occasionné de grandes dépenses.* (Acad.) *Le* SONDAGE *est facile à exécuter jusqu'à une certaine profondeur ; mais à mesure qu'elle augmente, les dif*[illegible] *plus de soins.* (Lenorm.)

[illegible] *les* SONDAGES *de la police, l'instruction s'était* [illegible]

[illegible] que au moyen d'un mouton fixé à une corde à l'aide de laquelle on le soulève, et qu'on [illegible]

[illegible] dans les mines des communications utiles à [illegible] l'exploitation de certaines matières minérales, la houille surtout, pour déceler à l'avance [illegible] dernier cas, les *sondages* sont horizontaux, [illegible] vent avoir constamment une avance de 5 à 10 mètres. Si l'un d'eux atteint un vide, tout travail d'abatage doit cesser, jusqu'à ce [illegible] sonde, que la même diversité existera dans [illegible]

[illegible] croît, au fur et à mesure que l'on descend, la longueur des manœuvres nécessaires pour faire agir la sonde et le danger des accidents.

Quant au prix des *sondages* artésiens proprement appelés *forages*, il est hors de proportion avec celui des *sondages* simples, d'a[illegible] nir leurs parois au moyen de tubes en fonte, fer ou bois. En Angleterre, le prix des *sondages* simples est compté d'après une règle générale et mathématique. Les prix des *sondages* payés en France suivent à peu près la même loi, mais sans cependant être soumis à une règle invariable. Ainsi, en Angleterre, un *sondage* coûte, par mètre courant :

		fr. c.
De 0 mètre à	20 mètres	2,70
20 —	30 —	5,40
[illegible]	40	8,10
[illegible] —	50	10,80
[illegible] —	60 —	13,50
[illegible]	70	16,20
7[illegible] —	[illegible]	18,[illegible]
[illegible]	90	21,60
[illegible] —	100 —	24,[illegible]

Ces prix suivent, comme on le voit, une progression arithmétique dont chaque terme [illegible] de 2 fr. 70 par 10 mètres de profondeur. L'outil au moyen duquel s'opère le *sondage* se nomme sonde. Il se compose de trois parties : la tête de sonde, la tige et l'outil perforateur. Dans cet ensemble, deux organes ne changent pas : la tête et l'outil. Mais la tige s'accroît en longueur au fur et à mesure que le trou s'approfondit, et son poids augmente de plus en plus.

Le procédé de *sondage* le plus ancien est celui connu sous le nom de *sondage à la corde* ou *procédé chinois*. Il consiste à faire battre un outil dans un trou de sonde, au moyen d'une corde armée de nœuds en tôle, pour empêcher l'usure par le frottement contre les parois du trou. L'outil se compose d'une tige de 1m,60 de longueur, terminée à sa partie supérieure par un anneau de suspension et inférieurement par un écrou destiné à recevoir les trépans. Elle porte, en outre, des manchons cannelés pour servir de guides dans le trou et prévenir les déviations. On a fait, par cette méthode, plusieurs *sondages* en Prusse et en France ; mais elle n'a, en définitive, été employée d'une manière suivie dans aucune contrée. L'outillage est peu dispendieux, mais les accidents, tels que le bris d'une sonde ou la chute d'un corps dur sur le chemin de la sonde, sont à peu près sans remède. De plus, la déviation du trou de sonde est difficile à éviter lorsqu'on opère dans un terrain peu homogène.

Le procédé moderne, s'il est plus coûteux, est aussi beaucoup plus sûr. Sur le point où l'on veut exécuter un *sondage*, on commence par creuser un puits de quelques mètres de profondeur, et l'on y place bien verticalement un cylindre en bois qui a un diamètre suffisant pour laisser passer les outils, et que l'on soutient par un cadre de bois placé à fleur du sol. On remblaye tout autour, puis au-dessus on établit solidement une chèvre assez élevée pour que les manœuvres s'exécutent facilement. Elle sera munie d'un treuil pour relever et descendre la sonde et d'un levier pour battre. Ce levier peut être actionné au moyen de cames placées sur le treuil. Si la sonde est trop pesante, on en équilibre une partie au moyen d'un contre-poids attaché au grand bras d'un levier dont [illegible]

[illegible] dans les terrains qui s'éboulent très-facilement, on emploie des tuyaux en tôle, en bois ou en fonte. On les assemble en colonne, que l'on descend avec la chèvre, après que le trou a été bien calibré. La descente de ces tuyaux rapetisse forcément le diamètre du trou de sonde, par l'obligation où l'on est de faire passer la seconde colonne [illegible]

Dans les sables mouvants, il suffit quelque[illegible] tarière à boulet, pour que la colonne de tuyaux descende naturellement ou sous une [illegible]

[illegible] SONDE, TARIÈRE, TRÉPAN, PUITS ARTÉSIEN.

SONDALO, bourg du royaume d'Italie, pro[illegible] Grosotto ; 2,741 hab.

SONDARÉ s. m. (son-da-ré). Entom. Genre d'insectes hémiptères, tribu des coréides, [illegible] vit à la Guyane.

SONDAREINTA s. m. (son-da-rain-ta — [illegible]

SONDE s. f. (son-de. — V. SONDER). Navig. Instrument qui consiste en un plomb attaché à une corde, et dont on se sert à la mer et dans les rivières pour connaître la profondeur de l'eau ou la nature du fond : *Ligne de sonde.* [illegible] *Dans la Méditerranée, quand la ligne de* SONDE *atteint* [illegible] (A. Maury.)

[illegible]

C. Delavigne.

‖ Résultat d'un sondage : *Timonier, venez au vent ; quelle est la* SONDE? (E. Sue.) ‖ Profondeur connue par la sonde : *Relever les* SONDES *d'un parage.* ‖ Chacun des chiffres qui, sur une carte marine, indiquent la profondeur des eaux, constatées sur les différents points d'un parage. ‖ *Être sur la sonde*, Être sur un fond accessible à la sonde. ‖ *Chercher la sonde*, Jeter la sonde pour s'assurer si l'on est ou non sur la sonde. ‖ *Sonde de pompe*, Tige divisée au moyen de laquelle on s'assure de la quantité d'eau contenue dans la cale.

— Fig. Moyen d'investigation : *Il ne faut pas toujours laisser tomber la* SONDE *dans les abîmes du cœur.* (Chateaub.) *Ne craignons pas de jeter la* SONDE *dans l'océan électoral.* (E. de Gir.)

— Pêche. *Faire la sonde*, Se dit de la baleine qui plonge pour se dérober.

— Artill. *Sonde à nonius, à vernier*, Instrument à l'aide duquel on mesure l'épaisseur au culot des projectiles creux.

— Comm. Instrument qu'on enfonce dans certaines masses alimentaires, pour en retirer une petite partie et s'assurer de leur qualité : *Enfoncer la* SONDE *dans un melon, un fromage, un jambon.*

— Administr. Fer emmanché de bois, dont les commis aux barrières des villes se servent pour connaître s'il y a des marchandises de contrebande dans les voitures chargées qui entrent.

— Techn. Espèce de tarière qu'on enfonce dans le sol, soit pour en reconnaître la nature, soit pour y pratiquer un forage. ‖ Instrument dont on se sert pour enlever ou repousser les ordures qui engorgent les tuyaux de descente ou les tuyaux de conduite. ‖ Instrument qui sert, dans les sucreries, à prendre les preuves du sirop en ébullition. ‖ Aiguille dont se sert l'éventailliste pour pratiquer dans le papier, dans la soie, des ouvertures dans lesquelles il insère les branches de l'éventail.

— Chir. Instrument que l'on introduit dans la cavité de certains organes pour en recon[illegible] quelque mal : SONDE *urétrale. Une* SONDE [illegible] SONDE *creuse.* SONDE *flexible.* (Acad.)

— Encycl. [illegible] gateurs ont reconnu l'importance que pre[illegible] sance s'accrut à mesure que l'on construisait des vaisseaux d'un plus fort tonnage ; mais la profondeur de la mer ne fut bientôt plus la [illegible] tenait. Quand l'action de la pesanteur ne se [illegible] d'après sa longueur, on jugeait de l'espace qu'avait parcouru le boulet. Quant à la na[illegible] nts sous-marins ; elle [illegible] cendre suivant une direction verticale, et [illegible]

Brooke, de la marine américaine. Sa construction est des plus simples, elle consiste en un boulet du poids de 30 kilogrammes, percé d'une ouverture au travers de laquelle passe librement une tige de fer. L'extrémité inférieure de cette tige est creusée d'une cavité cylindrique; l'extrémité supérieure porte au contraire deux branches de levier attachées par leur sommet. Ces deux branches de levier doivent attachées à la tige de sonde. Deux excavations, dont la concavité regarde en haut, sont creusées sur ce bras de levier. On peut y attacher les deux extrémités d'une sorte de fronde, dont le milieu est formé par un disque de métal percé d'une ouverture assez large pour laisser passer la tige centrale. Lorsque la *sonde* commence à descendre, les deux bras de levier sont horizontaux, et les extrémités de la fronde restent maintenues dans les excavations, le disque de métal soutient le boulet à une certaine hauteur sur la tige, lorsque la *sonde* arrive au fond de la mer, le poids du boulet agissant sur la fronde fait porter les bras du levier en bas, la fronde glisse alors et le boulet tombe, mais alors seulement que la *sonde* a touché le fond. Comme la tige centrale est creusée d'une cavité, celle-ci s'emplit de débris accumulés au fond de la mer et les ramène à la surface. Il est facile de comprendre que le poids du boulet diminue de beaucoup les chances d'erreur, et d'autre part, on est sûr de ne ramener la *sonde* qu'après lui avoir fait toucher le sol.

On a pu, de la sorte, opérer des sondages exacts. L'amiral Dupetit-Thouars en a accompli deux, demeurés célèbres, l'un dans le grand Océan méridional, où il a trouvé un fond de 4,000 mètres, et l'autre dans le grand Océan équinoxial, où la profondeur était seulement de 3,790 mètres. Enfin, le lieutenant américain Walsh a opéré, sur les côtes des États-Unis, un sondage à la profondeur de 10,000 mètres. M. Tissandier fait justement observer à ce sujet que l'observation ne concorde pas avec les calculs de Laplace, qui, d'après l'influence exercée sur notre planète par le soleil et la lune, prétend que la profondeur des mers ne doit pas excéder 8,000 mètres. Quoi qu'il en soit, il semble aujourd'hui que l'Océan, dans ses plus grandes profondeurs, ne dépasse cependant jamais la hauteur des montagnes de l'Inde ou de l'Amérique. C'est à ces sondages précis qu'est due la science de l'hydrographie. Mais les résultats obtenus n'ont pas servi seulement à cela, la géologie en a fait son profit; c'est ainsi qu'on a pu constater expérimentalement la présence au fond de l'Atlantique, de ces petits animalcules microscopiques désignés sous le nom de *globigérines*. Ce sont les mêmes que ceux qui, à la période crétacée, ont fourni ces énormes gisements de craie exploités aujourd'hui. L'industrie a su également profiter des découvertes modernes, et l'on peut dire que les sondages précis ont seuls pu rendre possible l'établissement du câble transatlantique reliant la Grande-Bretagne et les États-Unis. Avant la pose de ce câble, l'Amirauté ordonna au capitaine Dayman une série de recherches que celui-ci exposa dans son ouvrage intitulé : *Sondages dans les parties profondes de l'océan Atlantique, entre l'Irlande et Terre-Neuve, faits sur le vaisseau de Sa Majesté le* Cyclope (1858).

Huxley résume ainsi ces opérations : « C'est (le fond de l'Atlantique) une plaine prodigieuse, l'une des plaines les plus étendues qui soient au monde. Si la mer se retirait on pourrait aller en voiture de Valentia en Irlande, jusqu'à la baie de Trinity, à Terre-Neuve. Et, sauf une côte un peu roide à environ 200 milles de Valentia, je ne sais même pas s'il serait nécessaire de serrer les freins, tant les montées et les descentes sont douces le long de cette route. En partant de Valentia, on irait en descendant pendant environ 200 milles, jusqu'au point où le fond est maintenant recouvert de 1,700 brasses d'eau de mer. Puis viendrait la plaine centrale large de plus de 100 milles, les inégalités de la surface en seraient à peine perceptibles, bien que la profondeur de l'eau varie actuellement de 10,000 à 15,000 pieds et qu'il y ait des endroits où on pourrait enfouir le mont Blanc sans qu'il dépassât la surface de l'eau. Au delà, commence la montée vers la côte américaine, qui, au bout de 300 milles, vous conduit graduellement, jusqu'à la côte de Terre-Neuve. »

On comprend toute l'importance que de pareilles études peuvent avoir au point de vue géologique; les marins anglais et américains s'en occupent avec une louable ardeur, malheureusement peu suivie par les officiers de la marine française. C'est grâce aux travaux d'hommes tels que Maury, Mac Clintock, Brooke, Walsh et tant d'autres, qu'est dû le développement si rapide de l'hydrographie, cette nouvelle branche de la géographie. On peut dire avec assurance que, dans quelques années, le fond de la mer sera mieux connu que la surface même du globe où nous vivons.

Comme nous l'avons dit plus haut, c'est par des sondages qu'il est seulement possible de déterminer la nature et les conditions d'existence des animaux et des organismes qui peuplent les profondeurs de l'Océan. Au mois d'octobre 1873, la *Revue maritime et coloniale*, parlant des difficultés que présentent ces recherches et des instruments qu'on a dû créer pour cet usage spécial, expose un progrès accompli dans cette voie par le docteur Neumeier, vice-président de la Société géographique de Berlin.

Ce savant a imaginé un appareil destiné à l'évaluation de la température des couches profondes de la mer; l'avantage de cet appareil consiste en ce qu'il enregistre lui-même les observations, en sorte qu'il suffit de dérouler une feuille de papier pour avoir sous les yeux le résultat d'une série de sondages dans des couches successives. L'instrument est formé d'un cylindre métallique de 0m,30 de diamètre sur 0m,60 de longueur, d'une épaisseur convenable pour résister aux énormes pressions des profondeurs sous-marines, et percé à sa paroi inférieure d'un trou dans lequel on fixe hermétiquement un thermomètre dont le réservoir seul doit plonger dans l'eau. A l'intérieur de ce cylindre sont placés verticalement : 1° un tube en métal, mû autour de son axe par un mécanisme d'horlogerie à révolution lente; sa surface est recouverte d'un papier photographique sensibilisé; 2° un tube en verre, vide d'air ou contenant un gaz raréfié, dans lequel on peut faire passer un courant électrique. Le jeu de l'appareil est facile à comprendre : le thermomètre étant placé entre les deux tubes mentionnés plus haut, de manière que les trois axes soient dans un même plan vertical, si l'on vient à déterminer une étincelle électrique, la lumière ainsi produite agira sur le papier sensibilisé, excepté dans le trajet de la colonne mercurielle du thermomètre, l'opacité du mercure interceptant les rayons lumineux. On aura donc sur le papier photographique une image de la colonne thermométrique dont la hauteur indiquera la température de chacune des couches dans lesquelles aura été descendu l'appareil. La disposition employée par le docteur Neumeier est analogue à celle en usage depuis un certain temps à l'observatoire de Greenwich pour enregistrer automatiquement les températures nocturnes.

D'après le *Times*, le *Tuscarora*, steamer de la marine des États-Unis, chargé en 1873 de rechercher un fond convenable pour le câble transpacifique de San-Francisco au Japon, par les îles Aléoutiennes, reçut du département de la marine un grand nombre d'instruments pour le sondage des eaux profondes, entre autres la machine et le dynamomètre inventés par sir William Thompson, essayés avec succès au large de San-Francisco, dans des profondeurs qui varient de 111 à 1,949 fathoms (le fathom vaut 1m,8227). Le commandant Belknap a apporté un perfectionnement remarquable à l'appareil qui, jusqu'ici, a été considéré comme le plus propre à nous rapporter les spécimens des terrains du fond de la mer. Un modèle de cet appareil a été envoyé au bureau de la navigation; il a été admiré par tous les officiers qui l'ont vu. Le perfectionnement de M. Belknap à l'appareil de Brooke consiste dans la disposition suivante : deux cylindres se trouvent placés l'un au-dessus de l'autre durant la descente dans l'eau. Aussitôt que le fond est touché, ils s'ajustent de manière à produire une fermeture hermétique, analogue à celle de deux tubes faisant partie d'un télescope. Le cylindre inférieur contient un vase conique ayant son plus petit diamètre à sa base, et dans lequel vient se loger le morceau du sol sur lequel l'outil est venu toucher. Des soupapes s'ouvrent en même temps et donnent passage à l'eau durant tout le temps de la descente de la sonde; mais elles se ferment aussitôt que l'appareil rappelé remonte, et mettent l'intérieur de l'appareil, et notamment les substances enlevées au fond de la mer, à l'abri de la pression directe des masses d'eau supérieure. Le cylindre supérieur, au moment du choc, glisse sur le premier et vient garantir le morceau enlevé au fond et logé dans le vase conique de toute détérioration ultérieure qui se produirait certainement dans le trajet qu'il a à faire depuis le fond de la mer jusqu'à la surface.

A l'aide de cet appareil, le commandant Belknap a inventé une méthode infaillible et très-pratique qui non-seulement permet d'apporter du fond de la mer, en toute sûreté, des échantillons plus grands que ceux obtenus jusqu'ici, mais encore toute l'eau qui s'est trouvée introduite dans le cylindre au moment du choc et s'y trouve retenue par la fermeture des soupapes.

— P. et ch. Toutes les *sondes* peuvent être assimilées à une tarière ordinaire dans laquelle on distingue trois parties : le manche ou tête de *sonde*, la tige et l'outil ou foret.

Les *sondes* sont naturellement proportionnées, quant à leur dimension, aux travaux que l'on entreprend. On distingue : 1° la petite *sonde* ou *sonde* du constructeur, avec laquelle on fore des trous de 0m,05 à 0m,07 de diamètre, sur 10 à 30 mètres de profondeur; 2° la *sonde* du mineur, avec laquelle on peut pénétrer jusqu'à 200 mètres sur un diamètre de 0m,08 à 0m,16; et 3° la grande *sonde* ou *sonde* du fontainier, qui peut forer des trous de 0m,16 à 0m,50, dont la profondeur n'est limitée que par l'impossibilité d'augmenter la puissance des systèmes qui servent à la manœuvre.

Les têtes de *sonde* doivent satisfaire à deux conditions : 1° pouvoir être tournées et transmettre à l'outil le mouvement de rotation ou rodage sans le transmettre à la corde ou chaîne qui sert à relever la *sonde*; 2° pouvoir être facilement saisies avec les leviers à l'aide desquels le mouvement giratoire doit être imprimé par les ouvriers sondeurs. Les tiges de *sonde* se composent de deux parties : les tiges proprement dites et les emmanchements qui servent à les assembler entre elles. Elles sont ordinairement en fer, carrées. Leur dimension varie de 0m,025 à 0m,050; les angles sont arrondis légèrement. Le métal doit être du fer doux, corroyé et éprouvé. Leur longueur varie de 5 à 8 mètres, suivant la hauteur de la chèvre qui sert à les manœuvrer. On doit avoir des rallonges dont les dimensions varient de 1 à 5 ou 8 mètres, pour avoir la facilité de maintenir la tête de *sonde* toujours à la hauteur la plus convenable pour le battage.

Les tiges en fer ont une supériorité incontestable sur les autres jusqu'à une profondeur de 150 à 200 mètres. Mais leur poids s'accroît rapidement à mesure que la *sonde* s'allonge, et, toutes les parties supérieures venant à peser sur celles du bas, les chances de rupture augmentent dans une proportion rapide. De plus, ces tiges dégradent latéralement le forage par leurs frottements et leurs vibrations, et amènent des éboulements par-dessus les outils.

Un moyen simple d'alléger les tiges est d'augmenter leur volume, attendu que, comme elles plongent dans l'eau qui emplit généralement les trous de *sonde*, le volume de liquide déplacé augmente. On a atteint ce but en employant des tiges en bois armées de fer ou des tiges en fer creux qui, bien que pesant autant que les tiges pleines, sont plus volumineuses, et sont sujettes à moins de vibrations.

Dans un forage profond, on est donc amené à composer la tige totale de fortes tiges en fer plein dans la partie inférieure, et de tiges plus légères ou du moins plus volumineuses, à la partie supérieure. Lorsque la profondeur devient trop considérable pour que ces précautions mêmes soient suffisantes, on équilibre la tige en partie au moyen d'un contrepoids attaché au grand bras d'un levier, dont le petit bras s'attache un peu au-dessous de la tête de *sonde*. De cette façon, le choc du battage est beaucoup moins considérable, n'étant plus produit que par la portion de tige que l'on n'a pas équilibrée et que l'on peut d'ailleurs régler à volonté.

Les emmanchements des tiges entre elles sont ramenés à deux types généraux. On adopte généralement les emmanchements à vis, et rarement, seulement pour les petites *sondes*, ceux à enfourchement. Les tiges sont renflées à l'emmanchement pour présenter une solidité à toute épreuve.

Les emmanchements à vis sont en tous points préférables, seulement ils obligent à roder toujours dans le même sens. Mais aussi ils se font bien plus rapidement que les autres et les tiges ainsi assemblées sont beaucoup plus rigides et ne ferraillent pas.

L'outil qui termine la *sonde* est la partie agissante. Sa forme et son genre varient suivant le but que l'on se propose et la consistance du terrain dans lequel on opère.

1° Les outils pour entamer et défoncer le terrain par percussion au battage. On les nomme *trépans*.

2° Les outils pour extraire du trou les roches tendres ou désagrégées par le battage, et pour calibrer et égaliser le forage. On les nomme *tarières*.

3° Enfin, les outils spéciaux à quelques opérations accidentelles. Par exemple pour descendre ou enlever les tuyaux, retirer les sondes cassées, etc.

Deux outils s'emploient pour remédier au bris d'une tige. Si ce bris a lieu à un emmanchement ou immédiatement au-dessus, on raccroche la tige au moyen d'une sorte d'agrafe particulière sur laquelle repose l'emmanchement.

Lorsque la rupture à lieu loin des emmanchements, on descend une sorte de cloche taraudée. On presse fortement et on engage en tournant cet outil sur la tige que l'on peut ainsi ramener au jour. Cette cloche peut contenir au lieu d'un pas de vis des crans relevés en dents de scie pressés par des ressorts, de façon à s'engager dans la tige de bas en haut, pour l'enlever.

Dans le cas où ces moyens ne réussissent pas, on n'a plus d'autre ressource que de briser l'outil en fragments pour le retirer par morceaux, ou bien de le jeter de côté en l'incrustant dans les parois de façon à ne pas dévier la ligne du trou de *sonde*.

Le prix d'une *sonde* se calcule facilement d'après son poids et le prix courant du fer. Les outils de sondage, tels que tiges, emmanchements, tête de *sonde*, se payent à Paris au cours de 3 francs le kilogramme. V. FORAGE, SONDAGE, PUITS ARTÉSIEN, TARIÈRE, TRÉPAN.

— Chir. On donne le nom de *sonde* à un grand nombre d'instruments, très-différents les uns des autres, mais servant tous à pratiquer le cathétérisme. Nous décrirons succinctement les principales en commençant par la *sonde* proprement dite, c'est-à-dire l'instrument destiné à l'exploration vésicale.

La *sonde* proprement dite est un tube cylindrique, dont l'un des bouts, appelé *pavillon*, présente sur les côtés, deux anneaux servant à le fixer dans la main pendant qu'on l'introduit, et à recevoir des rubans destinés à l'assujettir dès qu'il est parvenu dans la vessie, si l'instrument doit rester en place. La direction du tube varie depuis la double courbure jusqu'à la rectitude complète. La bicourbure des *sondes* fut exigée par la disposition anatomique du canal de l'urètre de l'homme, tant qu'on se servit exclusivement d'instruments métalliques, soit pour dilater le canal, soit pour détourner l'urine d'une plaie ou d'une fistule située sur son trajet. Aujourd'hui elle n'a plus d'objet, puisqu'on n'emploie à demeure que des *sondes* flexibles, c'est-à-dire susceptibles de s'accommoder à la direction que la verge prend dans son état de repos. Les *sondes* droites remontent à des temps très-reculés; elles ne conviennent pas pour pratiquer le cathétérisme, non qu'elles soient plus difficiles à introduire, mais parce qu'elles causent des tiraillements douloureux en redressant le canal. La *sonde* doit donc avoir une courbure. D'après Civiale, voici la meilleure disposition de l'instrument : il doit se composer de deux parties, l'une droite et l'autre courbe. La première a une étendue de 0m,22 à 0m,24. Pour trouver la longueur et le degré de la courbure de la seconde partie, il suffit de tracer sur le papier un cercle de 0m,078 de diamètre, aux $\frac{2}{9}$ (0m,054) de la circonférence duquel la partie concave de la *sonde* doit s'adapter exactement. Cette fixation positive de la courbure des *sondes* est surtout d'une haute importance dans le cas d'engorgement prostatique; celle qu'indique Civiale est beaucoup plus courte, plus uniforme, et en même temps plus prononcée que celle dont on a coutume de se servir. La longueur qu'on donne ordinairement aux *sondes* est trop considérable, 0m,23 et même 0m,20 suffisent dans les cas ordinaires; il n'y en a qu'un petit nombre où l'on soit obligé d'employer des *sondes* de 0m,23 à 0m,27. Le diamètre de l'instrument doit être de 0m,002 à 0m,005. On le mesure à l'aide d'un étalon, sorte de filière pourvue d'orifices de grandeur déterminée et graduée, qui sert aussi pour les cathéters et bougies (v. ces mots). Une *sonde* d'un calibre moyen pénètre plus aisément qu'une grosse, bien que quelques chirurgiens aient prétendu le contraire. Elle cause moins de douleur, et elle est d'ailleurs la seule à laquelle on puisse recourir dans les cas de rétrécissements organiques considérables. L'extrémité de la *sonde* opposée au pavillon porte le nom de bec. Elle se termine ordinairement par un cul-de-sac arrondi, très-légèrement conoïde, présentant, sur les côtés, deux ouvertures oblongues et non parallèles, qu'on appelle *yeux*. Quelquefois il n'y a qu'un seul œil, placé dans la concavité, ou bien il s'en trouve un de ce côté et un autre du côté de la courbure. Parfois aussi les yeux sont remplacés par plusieurs petits pertuis disposés comme ceux d'un arrosoir, ou même ils n'existent pas du tout, et la *sonde* se termine par un seul trou susceptible d'être bouché au moyen d'un stylet. Toutes ces modifications sont sans portée. Les yeux ne doivent pas être trop grands; il faut que le rebord en soit lisse, uni et poli. On a fait des *sondes* coniques, même des *sondes* terminées par une pointe presque aiguë. Cette disposition offre de graves inconvénients, qui peuvent rendre l'instrument fort dangereux entre des mains inhabiles ou trop entreprenantes. Quant à la matière des *sondes*, les unes sont métalliques et solides, les autres flexibles. Ces dernières sont, la plupart du temps, droites; cependant, on en fait aussi de courbes, qui ont des avantages marqués. Il importe, avant d'employer les *sondes* flexibles, de bien s'assurer qu'elles sont de bonne qualité; car il y en a beaucoup qui s'altèrent promptement, se rompent avec facilité, s'écaillent, se déforment par leur séjour dans l'urètre. Le 16 mars 1875, le docteur Casenave de Bordeaux a présenté à l'Académie de médecine des *sondes* en ivoire de son invention. Ces *sondes*, dont l'ivoire est au préalable ramolli et rendu inaltérable, paraissent présenter divers avantages. Leur flexibilité ne le cède à celle d'aucun autre instrument du même genre; leur poli est beaucoup plus grand et leur inaltérabilité est une garantie sérieuse contre certains accidents.

Nous allons passer maintenant en revue les diverses espèces de *sondes*, en prenant pour guide le *Dictionnaire de médecine* de Littré et Robin.

La *sonde* d'homme est celle que nous venons de décrire. Souvent elle se démonte pour entrer plus facilement dans une trousse de médecin. Le pavillon est quelquefois pourvu d'un robinet que l'on ouvre seulement quand on veut évacuer l'urine, et qu'on tient fermé lorsqu'on laisse l'instrument à demeure dans l'urètre. Les chirurgiens préfèrent aux *sondes* de métal les *sondes* de gomme élastique ou de caoutchouc. On en fabrique encore d'excellentes avec un mélange d'huile siccative et de résines étendu sur un fin tissu de soie cousu ou collé de manière à former un canal de grandeur variable. M. Charrière en fabrique qui n'ont qu'un tiers de millimètre de diamètre et d'autres qui ont 0m,01. Entre ces deux extrêmes, il existe vingt-neuf modèles intermédiaires, tous séparés l'un de l'autre par une différence d'un tiers de millimètre, et portant chacun un numéro indicateur de leurs dimensions. Il était nécessaire qu'il en fût ainsi pour que le chirurgien pût

franchir les rétrécissements du canal les plus considérables et les dilater graduellement au moyen de cathéters de plus en plus gros.

Les *sondes* de femme, longues de $0^m,12$ à $0^m,15$, sont droites et seulement un peu inclinées vers la pointe, qui est mousse et où elles présentent aussi deux yeux. L'autre orifice est légèrement évasé en entonnoir et garni d'un petit anneau de chaque côté. Il doit rester en dehors de l'urètre pendant le cathétérisme. Ces *sondes* servent quelquefois pour l'exploration des plaies de la poitrine, et elles portent alors le nom de *sondes de poitrine*.

— *Sonde d'Anel*. On nomme ainsi, du nom de l'inventeur, un stylet d'argent très-fin dont une des extrémités a la forme d'une alêne et dont on se sert pour sonder les points lacrymaux.

— *Sonde de Belloc*. Cet instrument sert à diriger dans les arrière-cavités nasales des bourdonnets de charpie sèche ou imbibée de perchlorure de fer dans les cas d'épistaxis (hémorragies) rebelles. Il consiste en une *sonde* métallique creuse, ouverte aux deux extrémités, servant de gaîne à un ressort d'acier flexible qu'on peut faire sortir en pressant sur un bouton disposé pour cela. Quand l'instrument est arrivé au pharynx à travers les fosses nasales, on presse la détente, et le ressort, en se recourbant sur lui-même, porte son extrémité dans la bouche par la gorge. Il est percé à son extrémité d'un œil à travers lequel on passe un fil au moyen duquel on peut entraîner, d'arrière en avant, un tampon de charpie dans l'arrière-cavité du nez. On arrête ainsi l'écoulement du sang de ce côté, tandis qu'on bouche hermétiquement les narines au moyen d'un autre bourdonnet de charpie enfoncé cette fois sans peine d'avant en arrière. La *sonde* de Belloc est employée aussi pour passer des ligatures autour des polypes que l'on veut extraire. Comme le tamponnement des fosses nasales est souvent douloureux, on a proposé de remplacer la *sonde* de Belloc par le *rhinobyon* (du grec *rhin*, nez, et *buein*, boucher). C'est une *sonde* qu'on passe par le nez et qui renferme un petit sac de baudruche avec un ajutage extérieur pourvu d'un robinet. Quand le bout de la *sonde* a atteint l'arrière des fosses nasales, on souffle de l'air ou l'on injecte de l'eau dans le sac par l'ajutage, dont on ferme le robinet quand il est distendu. Ce sac se moule sur les anfractuosités de l'organe et obture très-bien.

— [illegible] ligature des artères, etc. C'est une tige métallique [illegible] arrondie dans les deux tiers de sa circonférence et creusée dans l'autre tiers d'une rainure profonde terminée en cul-de-sac à l'une [illegible] certaines brides, telles que le frein de la langue, qui doit être tendu pendant qu'on en opère [illegible]

— [illegible] bienne, est une *sonde* d'argent, longue de [illegible] point jusqu'à son extrémité. On introduit [illegible] rince, de sorte qu'il avait la faculté de la rapprocher autant qu'il voulait de la face pos- [illegible] duit par l'urètre, cette *sonde* doit avoir une courbure plus prononcée et décrire un cercle [illegible] vésicale puisse venir se placer derrière le [illegible] courbée, à peu près circulaire, forme environ [illegible] en sortant de la gaîne entre les doigts de [illegible]

conduits. On l'emploie pour injecter des lithotriptiques dans la vessie. Le liquide choisi pour dissoudre les calculs urinaires est poussé d'un côté; il pénètre dans la cavité vésicale par un des yeux voisin du bec et sort ensuite par l'autre.

— *Sonde Laforest*. Cette petite *sonde*, recourbée et en argent, sert à sonder le canal nasal de bas en haut et à y pousser des injections.

— *Sonde œsophagienne*. Cette espèce de *sonde* flexible a ordinairement $0^m,60$ de longueur et présente les mêmes dimensions que les plus grosses *sondes* urétro-vésicales, c'est-à-dire $0^m,01$ de diamètre. Son ouverture supérieure est évasée, et à son extrémité inférieure il existe deux yeux assez largement ouverts. On se sert de cet instrument pour porter des liquides jusque dans l'estomac à travers les fosses nasales, le pharynx et l'œsophage, dans certains cas où la déglutition ne peut se faire. On peut ainsi nourrir des individus affectés de paralysie, de plaies de la langue, du voile du palais, du pharynx et de la partie supérieure de l'œsophage. On emploie encore ce mode d'alimentation chez certains aliénés qui se refusent à prendre toute espèce de nourriture.

— *Sonde à panaris*. On a ainsi nommé une petite *sonde* cannelée en acier, très-fine et sans plaque, assez mince pour être introduite dans les parties ou les tissus sont le plus dense et le plus serrés.

— *Sonde de la trompe d'Eustache*. C'est une *sonde* de gomme élastique ou d'argent, pourvue d'un petit mandrin, avec une petite courbure ou une inflexion à l'extrémité, qu'on dirige vers le pavillon de la trompe d'Eustache, et destinée à opérer le cathétérisme de ce canal.

— *Sonde utérine*. Elle se compose d'une tige métallique, ordinairement inflexible, fixée à un manche, à sommet mousse, légèrement recourbée dans son quart supérieur; on peut, à l'exemple de Kiwisch, en la faisant d'une matière flexible, modifier sa courbure à volonté. La *sonde* inflexible suffit dans la très-grande majorité des cas. Des divisions en centimètres, tracées sur la concavité ou la convexité de la partie supérieure, permettent de reconnaître la profondeur à laquelle l'instrument a pénétré dans l'utérus. Dans l'hystéromètre de Huguier, un curseur mobile, remontant jusqu'au col, indique le point fixe auquel s'est arrêtée la *sonde*. Valleix a supprimé le curseur et y supplée en maintenant, quand il retire la *sonde*, le doigt indicateur de la main [illegible] externe; une échancrure profonde, pratiquée à $0^m,0625$ de l'extrémité supérieure, indique la profondeur à laquelle la *sonde* doit pénétrer dans un utérus normal.

Le plus ordinairement, dans l'application de la *sonde* utérine, la douleur est légère, excepté au moment rapide où la tête de la *sonde* franchit l'orifice interne de la matrice. La malade pousse, en ce moment, un cri qui correspond à un très-vif élancement. On peut ensuite faire séjourner la *sonde* dans la cavité utérine durant trois minutes et même jusqu'à dix, sans provoquer trop de plaintes. Quelquefois, cependant, la *sonde*, à peine in- [illegible] dans quelques cas rares, ils donnent lieu à des spasmes hystériques qui peuvent conti- [illegible] La *sonde* utérine est un instrument d'une utilité incontestable dans le diagnostic et le traitement de certaines affections utérines. [illegible] sans elle à une connaissance parfaite de la [illegible] termine quelquefois des accidents inflamma- [illegible] la manœuvrer avec lenteur, s'arrêter s'il [illegible] s'en servir à tout propos, comme cela est [illegible] utérine introduite dans un utérus renfermant [illegible] *sonde* est d'une grande utilité pour établir le diagnostic des déviations de l'utérus, et quel- [illegible]

diamètre de ce demi-cercle, l'île Key à l'E. et l'île Basse au N.-O. sont distantes de plus de 4,500 kilom. Cet archipel est compris entre 6° 4' de latit. N. et 11° 5' de latit. S. et entre 92° 48' et 131° de longit. E. Au N.-O., il est baigné par les eaux du détroit de Malacca, et au S.-E. il est séparé de l'Australie par la mer de Timor. Les îles les plus importantes qui composent l'archipel de la Sonde sont : Java, Sumatra, Sumbava, Banca, Florès, Timor, Solor, Sobrao, Madura, Bornéo, Bali et Sumba (v. ces mots). La population totale est évaluée à 17 millions d'habitants. Cet archipel est presque entièrement entre les mains des Hollandais.

SONDE (mer de la), dite aussi mer de *Java*, partie du grand Océan équinoxial, baignant l'archipel de son nom et comprise entre l'île de Java et celle de Bornéo. La mer de la Sonde communique à l'E. avec la mer de Banda ou des Moluques, au N. avec la mer de Célèbes par le détroit de Macassar, et au N.-O. avec l'océan Indien par le détroit de Malacca; au S. elle communique aussi avec ce même océan par le détroit de la Sonde, qui sépare les îles de Java et de Sumatra. La largeur de ce dernier détroit varie de 100 à 30 kilom., et sa longueur est de 130 kilom.

SONDER v. a. ou tr. (son-dé — probablement d'un type *subundare*, proprement jeter dans l'eau, de *sub*, sous, et de *unda*, onde. *Subundare* a donné [illegible] espagnol *sondar*, français *sonder*, de même que *subumbrare*, ombrager, a donné *soombrar*, espagnol *sombrar*, mettre dans l'ombre, français *sombrer*. Roquefort tire *sonde* du latin *funda*, pour *fundus;* mais cette explication est certainement mauvaise). Examiner, explorer, reconnaître au moyen de la sonde : SONDER *un port de mer*. SONDER *l'entrée d'un havre*. SONDER *un gué*. SONDER *une rivière, la faire sonder pour trouver un passage*. (Vertot.) *Il y a des mers dont nous n'avons pu* SONDER *les profondeurs*. (Buff.) *C'est en* SONDANT *les écueils des mers inconnues qu'on parvient à rendre la navigation plus sûre et les naufrages plus rares.* (E. de Gir.)

— Examiner, à l'aide d'une sonde, les parties intérieures de : SONDER *un jambon, un melon, un fromage, une tinette de beurre*. SONDER *un terrain*. SONDER *une charrette de foin pour s'assurer si elle ne renferme pas de la contrebande.* (Acad.)

— Chercher à mesurer, à évaluer la profondeur, l'étendue de : SONDER *un précipice du regard. Un torrent* [illegible] *un abîme dont les yeux n'osaient* SONDER *la profondeur.* (J.-J. Rouss.)

— Chercher à reconnaître l'intérieur de : SONDER *à coups de* [illegible] *soupçonne la présence de l'ennemi.*

— Fig. Chercher à pénétrer, à connaître : SONDER *les dispositions, les intentions, les in*[illegible] *les actions.* (Mass.) *La raison humaine ne trouve ni fond ni rive quand elle veut* SONDER [illegible] (J.-J. Rouss.) [illegible] *gistrature, la science du droit ne suffit pas :* [illegible] *dre de ses passions et être à l'abri des entraînements du jeune âge.* (J. Sandeau.) *Il est des misères dont on ne peut sans effroi* SONDER *la profondeur.* (Bianqui.) *Personne au monde ne peut* SONDER *l'abîme d'une conscience.* [illegible] connaître les intentions, la pensée de : *Tâchez de la* SONDER. [illegible]

— *Sonder le gué, Sonder le terrain*, Chercher, avec quelques précautions, à connaître la situation : *Ne vaudrait-il pas mieux que je* [illegible]

de l'île d'Alsen [illegible] à 45 k[illegible] N.-E. [illegible] On y voit un ancien château [illegible] son nom à une branche de la maison de Holstein.

Sonderbund (LE), association des cantons catholiques de la confédération helvétique en 1845. Cette association ne fut dissoute [illegible] guerre du Sonderbund. Depuis le rappel des jésuites à Fribourg, le parti ultramontain ga[illegible] tons catholiques de la Suisse et fomentait partout des agitations et des troubles. En 1839, à Zurich, à propos de la nomination du [illegible] l'université, les réactionnaires avaient tenté de renverser le gouvernement; des tentatives analogues dans le sens antilibéral s'étaient succédé en 1839 dans le Tessin, en 1840 dans l'Argovie, en 1840 et 1844 dans le Valais, à Lucerne et dans le pays de Vaud. Le grand conseil, pour en finir, décréta la suppression des couvents. Les cantons de Lucerne et du Valais, en majorité catholiques, protestèrent, décidèrent que la religion catholique était la seule qui pût être professée publiquement chez eux et bannirent bon nombre de protestants. [illegible] hésitait à agir vigoureusement, malgré les réclamations de certains cantons radicaux qui demandaient l'expulsion des jésuites. Des corps francs s'organisèrent, sous les ordres d'Ochsenbein, et envahirent le canton de Lucerne; mais ils furent repoussés. L'exaspération des radicaux contre les jésuites et les ultramontains s'en accrut davantage.

Quelques mois après cette affaire, le 11 septembre 1845, les sept cantons catholiques, Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwald, Zug, Fribourg et le Valais, formèrent entre eux une ligue particulière (*Sonderbund*) pour la défense mutuelle de leurs droits. Le parti radical vit là une violation de la constitution, qui défendait ces fédérations séparées; la diète invita les cantons du Sonderbund à dissoudre la ligue, et sur leur refus la guerre fut décidée. 30,000 hommes furent placés sous les ordres [illegible] troupes du Sonderbund envahissaient le Tessin et l'Argovie, l'armée de la diète attaquait Fribourg qui, après un combat livré sous ses murs, capitula. Les jésuites prirent la fuite, [illegible] s'emparèrent du pouvoir. Le Sonderbund fut [illegible] acharnée livrée sur les frontières du canton de Lucerne, à la suite de laquelle les cantons insurgés firent tous leur soumission.

Pendant tout le temps de cette lutte, les puissances n'avaient cessé d'envoyer des sommations au parti radical; la France sur[illegible] ments de 1848 écartèrent ce danger. La constitution du 12 septembre 1848 réorganisa la confédération suisse dans un sens plus unitaire, proclama la liberté de la presse, le droit d'association et le libre exercice du culte des confessions chrétiennes dans tous les cantons, mais l'ordre des jésuites fut expulsé de la confédération. Chaque canton révisa sa constitution particulière suivant ces dispositions.

SONDERE s. f. (son-dè-re — de *Sonder*, botan. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des droséracées, comprenant deux espèces, originaires de Swan-River.

SONDERLAND [illegible] bord connaître comme graveur et, quand il aborda la peinture, il se consacra exclusive- [illegible] dessins aux publications illustrées de l'Alle- [illegible]

SONDERSHAUSEN [illegible] bourg-Sondershausen, au confluent de la [illegible]

SONDEUR [illegible] sonder : *Homme* SONDEUR. *Les* [illegible] SON- [illegible]

[illegible]

— [illegible]

SONDRIO, ville du royaume d'Italie, ch.-l. [illegible] Commerce de soie, de vin récolté sur son territoire. Aux environs, eaux minérales de Masino, très-fréquentées. Cette petite ville, chef-lieu de la Valteline ou province de Sondrio, [illegible] thédrale, renfermant de bonnes peintures de [illegible]

SONDRIO (PROVINCE DE), division administrative du royaume d'Italie, comprise entre le canton suisse des Grisons au N., le Tyrol à l'E., la province de Bergame au S. et [illegible] 3,259 kilom. carrés de superficie, renferme [illegible] Son territoire, accidenté par les ramifications méridionales des Alpes Rhétiques, comprend la Valteline et les vals de San-Giacomo et de [illegible] il formait le département de l'Adda, dans le royaume d'Italie.

SONE, [illegible]

SONE (LA), village et commune de France [illegible] les on a établi une belle filature de soie.

SONERILE s. f. (so-ne-ri-le). Bot. Genre de plantes, de la famille des mélastomacées, tribu des lavoisiériées, comprenant une trentaine d'espèces, qui croissent dans l'Asie tropicale.

SONGAR s. m. (son-gar). Mamm. Espèce de [illegible]

— Encycl. [illegible] campagnol ordinaire; il a la tête courte, les moustaches très-longues, les abajoues très-[illegible], le corps trapu, la queue et les pattes très-courtes. Son pelage est d'un brun cendré en dessus, avec une ligne dorsale noire; varié de blanc et de brun sur les flancs, blanc ou un peu cendré sous le ventre. Cet animal, regardé autrefois comme un rat, est aujourd'hui rangé dans le genre hamster. Il habite [illegible] les lieux arides et déserts, et au bord des cours d'eau. Il se nourrit de graines, dont il [illegible] tranquillement dans son terrier. Il devient très-gras en automne et fournit alors un bon aliment.

SONGARE s. (son-ga-re). Hist. Membre [illegible]

— [illegible]

SONGARIA [illegible] par lequel les Anglais désignent la partie N.-O. de l'empire [illegible]

SONGE s. m. (son-je — latin *somnium*; de [illegible] *la fantaisie forme elle-même dans l'illusion* [illegible] *généralement qu'illusion, et leur interpréta-*[illegible] *Chez les Juifs, on prédisait l'avenir par des* SONGES. (Volt.)

[illegible]

RACINE.

[illegible]

RACINE.

[illegible]

CORNEILLE.

[illegible]

LA F[illegible]

[illegible]

[illegible]

VOLTAIRE.

— [illegible] vant, dans un songe : *J'ai vu cela* EN SONGE. [illegible] *chambre du roi de Pologne Stanislas lui lisait la vie de Marie Alacoque. « Dieu, lisait-il, lui apparut en singe... — EN SONGE, reprit le roi. — Oh! dit le lecteur,* EN SONGE *ou en singe, Dieu était bien le maître. »*

— [illegible] *Être comme un songe*, N'offrir qu'une idée vague, confuse, comme celles qu'on a en songe : [illegible] *tout ceci* A L'AIR D'UN SONGE. (Mariv.)

— [illegible] ves sont trompeurs. ‖ *Mal d'autrui n'est que songe*, Le mal d'autrui ne nous touche guère. ‖ *Mal passé n'est que songe*, Un mal passé [illegible]

— Mythol. gr. Nom donné à des divinités, filles du Sommeil, qui présidaient aux songes, [illegible] SONGES *vains passaient par une porte d'i-*[illegible]

— Bot. Espèce de nymphéa, qui croît à l'île [illegible]

— Syn. Songe, rêve, rêverie. V. [illegible]

— Encycl. [illegible]

— [illegible] Homère jusqu'à M. Viennet, le *songe* a été l'accessoire obligé de tout poëme épique et de toute tragédie. Remarquons en passant qu'un *songe*, dans le sens classique et pompeux du mot, n'est pas du tout un rêve, en prenant ce dernier dans son acception la plus rigoureuse, c'est-à-dire quelque chose de bizarre, d'incohérent, de fantastique et de terrible; le *songe* est une vision nette et précise qui, sur l'ordre d'une puissance surnaturelle, donne aux mortels un bon ou un mauvais conseil, et s'acquitte fidèlement de cette mission de confiance. Nous autres, simples mortels, nous avons tous fait des rêves; les héros de tragédie seuls ont eu des *songes*. Au reste, le *songe* se comprend chez les anciens, dans la bouche d'un poëte profondément pénétré [illegible] a ce point de vue qu'il faut étudier les *son-*[illegible] cle, dans tous ces génies que la foi inspirait [illegible] (chant II), nous montre sous une forme visible le *songe* envoyé au roi des rois. « Jupiter appelle le *Songe* trompeur et lui adresse aussitôt ces paroles : Va, *Songe* trompeur, vers la flotte des Grecs, pénètre dans la tente d'Agamemnon, et rapporte-lui fidèlement les ordres que je te confie : dis-lui d'armer à l'instant tous les Grecs, dis-lui qu'aujourd'hui même il s'emparera de cette ville de Troie; que les immortels habitants de l'Olympe ne sont plus d'un avis différent; que Junon supplante les a tous séduits, et qu'enfin les Troyens sont menacés de grands maux. Il dit, le *Songe* s'envole, docile à cet ordre; bientôt il atteint les rapides vaisseaux et se rend près du fils d'Atrée. Il le trouve couché dans sa tente, plongé dans les douces vapeurs [illegible] non, et, prenant les traits de Nestor, celui de tous les Grecs qu'honorait le plus Atride, le *Songe* divin parle en ces mots, etc. » Et le [illegible] leur rapporter mot à mot les paroles que le *songe* lui-même avait répétées textuellement d'après le roi des dieux. C'est l'oracle, c'est [illegible] ligieusement. Ce *songe* d'Agamemnon est beau par son caractère sacré et par sa simplicité sans ornements. Ceux qu'Eschyle place à l'exposition de ses tragédies ont quelque chose de plus grandiose et de plus terrible. Le *songe* d'Atossa, au début des *Perses*, ouvre d'une façon majestueuse et triste ce [illegible] de Xerxès.

A peine la reine a-t-elle achevé son lugubre récit, qu'on entend les gémissements poussés par le messager qui apporte la nouvelle de l'épouvantable désastre de l'armée de Xerxès.

Le *songe* de Clytemnestre, dans les *Coéphores*, n'est pas d'un effet moins saisissant. Pendant que Clytemnestre épouvantée consulte les devins, Électre, à la tête d'un long cortége de femmes en deuil, apporte des libations au tombeau d'Agamemnon, dont les mânes inapaisés ont troublé le sommeil de l'épouse criminelle.

Le sentiment religieux, qui, dans Eschyle, anime ces puissantes créations, agit déjà moins sur le génie de Sophocle; dans l'*Électre* de celui-ci, le *songe* de Clytemnestre, raconté par Chrysothémis, n'est qu'une pâle imitation de celui des *Coéphores*. Le plus parfait des poëtes dramatiques ne trace point de ces sombres tableaux où excelle le tragique Eschyle. Avec Euripide, le progrès de l'élément humain est plus sensible encore; dans ses tragédies, les inspirations divines, les troubles prophétiques tiennent fort peu de place; la souffrance morale occupe chez lui le premier rang. Le seul *songe* auquel il ait donné de l'importance, est celui d'*Iphi-génie en Tauride*, [illegible] voir bien moins un oracle des Dieux qu'un [illegible] blait, pendant mon sommeil, qu'après avoir [illegible] dormais au milieu des jeunes filles, lorsqu'un [illegible] dehors, debout, je vois le faîte du palais s'écrouler de fond en comble jusqu'à terre. De la maison de mon père, à ce qu'il me semblait, [illegible] chapiteau descendait une blonde chevelure, d'où sortait une voix humaine, et moi, fidèle à mon culte homicide, je l'arrosais d'eau, en [illegible] mort. » Cette ruine du palais, c'est l'épouvantable histoire de la maison d'Atrée, qu'Iphigénie ignore encore; cette colonne à la blonde chevelure, c'est Oreste que le hasard va bientôt amener à sa sœur, pour être l'holocauste offert au dieu barbare dont Iphigénie est la prêtresse.

La littérature latine, littérature toute d'i-[illegible] Grèce, avec tout le reste du bagage poétique. Aussi trouvons-nous des *songes* dans les [illegible] *Dulorestes* de Pacuvius, dans le poëme épique d'Ennius, le *songe* de Rhea Silvia, etc. Le plus beau monument de ce genre que nous offre la poésie latine est le *songe* dans lequel l'ombre d'Hector apparaît à Énée, au IIe livre [illegible] en réalité, qu'une copie, l'art de Virgile a su y faire vibrer l'émotion poétique. Dans ce *songe* fameux que tout le monde connaît, la profondeur du sentiment s'unit à l'admirable harmonie de la versification et fait de ce morceau l'un des plus beaux de la poésie épique. Mais tout maître a ses disciples maladroits; après Virgile, les Stace, les Silius Italicus eurent aussi leurs *songes*, que personne ne lit aujourd'hui. En même temps qu'eux, Lucain, qui ouvrait à la poésie épique des voies plus hardies, essayait de renouveler toute cette mythologie par des images plus frappantes, celle, par exemple, de la patrie évoquée devant César, au moment où il va passer le Rubicon; mais ce n'est pas là un *songe*, c'est l'hallucination d'un homme parfaitement éveillé.

La tradition du *songe* épique s'est conservée dans la plupart des grands poëmes modernes. [illegible] rêve à la belle Clorinde, que, sans la connaître, il a tuée en combat singulier et qu'il a faite chrétienne en la baptisant au moment de sa mort. A ce *songe*, où il y a trop de beautés d'emprunt, nous préférons de beau-[illegible] Nous ne parlerons que pour mémoire du *songe* de Henri IV dans la *Henriade*. Là, saint Louis montre à son successeur tous les siècles passés et futurs qui se déroulent devant lui, suivant un procédé bien connu. Richelieu, Mazarin, Louis XIV sont pressentis et prophétisés à coup sûr. Cela est bien froid.

Par un développement parallèle, le *songe* a pris possession du domaine tragique en même temps que du domaine épique. Nous ne citerons pas deux *songes* qui sont dans la mémoire de tout le monde, celui d'Athalie, de Racine, et celui de Pauline dans *Polyeucte*. Quoique dans notre enfance nous ayons trop souvent répété avec ennui ces morceaux si connus, il faut être juste à leur égard et, sans toutefois rien exagérer, y reconnaître quelques beautés de premier ordre. Ce sont des *songes*, il est vrai, c'est-à-dire des machines dramatiques; mais quel savant désordre dans ces images confuses de rêves troublés! Jézabel debout devant sa fille, ses membres livrés aux chiens dévorants, puis cet enfant meurtrier; et dans *Polyeucte*, cette étrange assemblée, le gendre tombant sous les coups de son beau-père, tout cela au milieu d'une inextricable confusion, ce sont des tableaux plus vivants et plus dramatiques qu'on ne serait tenté d'en attendre des poëtes classiques.

D'autre part, Shakspeare, dont le puissant génie créait une forme nouvelle du drame, brisait ce moule usé du *songe* et substituait à l'antique tradition mille formes diverses des hallucinations de la conscience et de l'imagination : c'est l'ombre de César pénétrant dans la tente de Brutus; c'est l'ombre du père d'Hamlet se montrant menaçante et irritée, à minuit, près des fossés du palais; ce sont les ravissantes et fantastiques féeries du *Songe d'une nuit d'été*; c'est le somnambulisme terrible de lady Macbeth : le remords, étouffé le jour par une volonté puissante, triomphe la nuit de cette volonté fatiguée, anime le corps inerte et fait parler la conscience. En parlant des *songes* dans Shakspeare, peut-on oublier la gracieuse peinture qu'il a tracée de la reine des *Songes* : « Elle vient, petite et légère comme l'agate placée à l'index d'un alderman, traînée par un attelage de minces atomes, et parcourt le nez des hommes pendant leur sommeil. Les rayons de ses roues sont faits de longues pattes de faucheux; l'impériale de sa voiture, d'ailes de sauterelle; ses traits, de la plus fine toile d'araignée; ses harnais, des rayons humides d'un clair de lune; le manche de son fouet est un os de grillon, et la mèche une mince pellicule; son postillon est un petit moucheron vêtu de gris, pas à moitié si gros que le petit ver rond retiré avec la pointe d'une aiguille du doigt d'une jeune fille. Son char est une coquille de noisette vide, travaillée par l'écureuil, ouvrier en bois, ou par le vieux ver chargé, de temps immémorial, de fabriquer les chars des fées. C'est dans cet équipage qu'elle galope toutes les nuits au travers du cerveau des amants, et ils rêvent d'amour; sur les genoux des hommes de cour, et ils rêvent aussitôt de révérences; sur les doigts des gens de loi, et aussitôt ils rêvent d'épices; sur les lèvres des dames, et à l'instant elles rêvent de baisers; mais souvent Mab irritée les punit par des boutons d'avoir gâté leur haleine de parfums confits. Quelquefois elle galope sur le nez d'un courtisan, et il rêve qu'il flaire une place à solliciter. Quelquefois elle vient, avec la queue d'un pourceau de dîme, chatouiller le nez d'un prébendaire endormi, et il rêve d'un second bénéfice. Tantôt elle se dirige sur le cou d'un soldat, et il rêve d'ennemis qu'il pourfend, de brèches, d'embuscades, de coutelas d'Espagne, de rasades qu'il avale à la toise. Alors elle bat le tambour à son oreille; il s'éveille en sursaut, et dans sa fureur il jure une ou deux invocations, puis se rendort. » Au lieu de suivre cette voie nouvelle, nos classiques purs ont coutume de marcher dans les chemins battus; les poëtes tragiques de la fin du XVIIIe siècle et de l'Empire ont usé largement du *songe*. Pas de Thésée, de Médée, de Polyxène qui ne fût enrichi d'un *songe*. Que dire de Ducis qui imagina de remplacer par un *songe* l'apparition du roi de Danemark à Hamlet? Ce *songe*, tout racinien, est raconté par le prince à son confident. La tragédie est au complet.

Le romantisme lui-même ne nous a pas débarassés du *songe*. Il y a un *songe*, et même il est médiocre, dans le *Cromwell* de Victor Hugo; il y en a un autre dans le *Caligula*, drame en vers d'Alexandre Dumas; Ponsard n'a pas manqué d'en placer un dans sa *Lucrèce*. Mais malgré ces exemples de tous les chefs d'école, le *songe* est définitivement passé à l'état de friperie poétique.

— Superst. *Divination par les songes*. Les *songes* offrent en eux-mêmes quelque chose de si extraordinaire, ils frappent si fortement l'imagination, qu'il n'est pas étonnant qu'ils aient éveillé, chez les peuples incultes et primitifs, toutes sortes d'idées superstitieuses; elles se sont perpétuées dans le cours des âges, malgré le progrès des lumières. Tous les peuples anciens prenaient les *songes* pour des avertissements des dieux, et, comme il arrive aussi fréquemment que nous voyons en *songe*, après leur mort, les personnes qui n'ont pas cessé de nous être chères, chose que la physiologie moderne explique parfaitement, on a dû croire tout naturellement que les âmes des morts avaient la puissance d'apparaître et d'envoyer des *songes*. Les devins, les charlatans ne manquèrent pas d'exploiter cette crédulité; les Grecs firent de l'interprétation des *songes* une science spéciale, l'onirocritie. Cicéron et Plutarque n'ont pas dédaigné de composer des traités sur cette matière. Il ne manqua pas, chez tous les peuples, de bons esprits qui rejetèrent cette prétendue science parmi les chimères. Aristote montra, dans son traité de la *Divination par le sommeil*, qu'il n'est ni vrai ni possible que la divinité envoie des *songes* prophétiques, et se moqua de ceux qui se laissaient abuser par cette vaine croyance. Il montra avec un grand bon sens que le *songe* ne renvoie à l'homme que ses propres impressions de l'état de veille grossies par l'imagination. Si quelques *songes* se réalisent, ce phénomène est dû à de simples coïncidences, dont on ne peut tirer aucune conséquence positive, puisqu'il faudrait pour cela ne tenir nul compte des innombrables quantités de *songes* qui ne se réalisent pas. Pline est du même avis, quoiqu'il soit bien crédule sous d'autres rapports et qu'il admette sans discussion des histoires de revenants; il dit que, de son temps, la croyance aux *songes* n'était plus le fait que des foules ignorantes et que les charlatans seuls osaient encore pratiquer l'onirocritie.

Cependant il se trouva toujours des hommes, même parmi les plus sensés et les plus illustres, qui eurent foi dans leurs *songes*; Brutus croyait aux siens, et il vit un présage sinistre dans le fantôme menaçant qui lui apparut la veille de la bataille de Philippes. Franklin, cet esprit droit sur lequel il semble impossible que la déraison ait eu prise, croyait pleinement aux *songes* et y voyait des avertissements. C'est bien pire encore si l'on étudie les mystiques de tous les temps et de tous les pays. Les religions, contrariant le travail de la philosophie, se sont montrées, sous ce rapport comme sous tant d'autres, les corruptrices de la raison humaine. Au lieu de combattre la croyance aux *songes* comme une folie, elles l'ont acceptée et propagée; les prêtres trouvaient leur compte à exploiter ces chimères. Les prêtres assyriens, persans, indous, égyptiens, hébreux expliquaient les *songes*; les Grecs avaient divers sanctuaires où l'homme qui voulait avoir des *songes* prophétiques allait coucher; tel était surtout l'antre de Trophonius. On couchait aussi pour le même motif dans tous les temples dédiés aux divi-

nités médicales : Hercule, Apollon et Esculape [illegible]

[illegible]

La [illegible] Testament. La [illegible]

[illegible]

des chimères, on leur ferma la bouche par ce [illegible]

[illegible] tomiques et physiologiques à rejeter toute [illegible] surnaturelles, refuse de voir dans les *songes* autre chose que le produit d'un travail cé- [illegible]

[illegible] Glaire, d'avoir des *songes* suivis, circon- [illegible] correspondance ne pouvait pas être prise pour l'effet du hasard, on en a conclu qu'il y avait là quelque chose de divin et de surnaturel. Ce phénomène, devenu assez commun, [illegible] les *songes*, et que c'était un moyen par lequel [illegible]

[illegible] rale d'ajouter foi aux *songes* et que les Pères [illegible]

[illegible] ciel. Dieu, qui les leur envoyait, les accom- [illegible] desquels on pouvait conclure avec certitude que ce n'étaient point de simples illusions de l'imagination. Dieu est le maître d'instruire [illegible] Cette théorie est surtout excellente pour [illegible] savoir que leur Dieu est occupé toute la jour- [illegible]

Il n'est donc pas étonnant qu'une croyance si puérile, mais si soigneusement entretenue [illegible]

[illegible] dit, présage de peines ; man[illegible]

[illegible]

[illegible] mort. *Couronne*. Une couronne d'or sur la tête présage des honneurs ; une couronne d'argent, bonne santé ; une couronne de verdure, dignités ; une couronne d'os de mort [illegible]

Dents. Chute de dents, présage de mort. *Dindon*. Voir ou posséder des dindons, folie de [illegible]

[illegible] qu'un, heureux mariage. *Étoiles*. Voir tomber des étoiles, chute, déplaisir et revers.

[illegible] femme blanche, heureux événement ; noire, maladie ; nue, mort de quelque parent ; plusieurs femmes, caquet. *Fesses*. Voir des fesses, [illegible] cès. *Filets*. Voir des filets, présage de pluie. *Flambeau* allumé, récompense ; éteint, emprisonnement. *Fricassée*. Rêver de fricassée, caquets de femmes.

Galanterie. Si un homme rêve qu'il est galant, bonne santé ; si une femme rêve qu'elle est galante, elle sera heureuse dans le commerce ; si c'est une jeune fille, inconstance. *Gibet*. Songer qu'on est condamné à être pendu, heureux succès. *Grenouilles*, indiscrétion.

[illegible]

Insensé. Si quelqu'un songe qu'il est devenu insensé, il recevra des bienfaits de l'autorité, et vivra longuement.

Jeu. Gain au jeu, perte d'amis. *Justice*. Être tourmenté de la justice, amourettes futures.

Lait. Boire du lait, amitié de femme. *Lapins* blancs, succès ; lapins noirs, revers ; manger du lapin, bonne santé ; tuer un lapin, tromperie et perte. *Lard*. Manger du lard, victoire. *Limaçon*, charges honorables. *Linge* blanc, mariage ; linge sale, mort. *Lune*. Voir la lune, retard dans les affaires ; la lune pâle, peines ; la lune obscure, tourments.

Manger à terre, colères. *Médecine*. Prendre médecine, misère ; donner médecine à quelqu'un, profits. *Meurtre*. Voir un meurtre, sûreté. *Miroir*, trahison. *Moustaches*. Songer qu'on a de grandes moustaches, augmentation de richesses.

Navets, vaines espérances. *Nuées*, discorde. *Œufs* blancs, bonheur ; cassés, malheur. *Oies*. Voir des oies, présage d'honneurs. *Ossements*, travers et peines.

Palmier, *palme*, succès. *Paon*. L'homme qui voit un paon aura une belle femme, la [illegible] beaux enfants. *Perroquet*, indiscrétion, secret révélé. *Promenade* avec une femme, bonheur de peu de durée.

Quenouille, pauvreté.

Rats, ennemis cachés. *Roses*, plaisirs.

Sauter dans l'eau, persécution. *Scorpions*, *lézards*, *chenilles*, *scolopendres*, malheur et trahison. *Soufflet* donné, paix et union entre le mari et la femme. *Soufre*, présage d'empoisonnement.

Tempête, outrage et grand péril. *Tête* blan- [illegible] velue, dignités ; tête coupée, infirmités. *Tourterelles*, mariage.

Vendanges, santé et richesse. *Violette*, succès. *Violon*. Entendre jouer du violon et d'autres instruments de musique, concorde et bonne intelligence entre le mari et la [illegible]

[illegible]

[illegible] nesse et les *Songes de l'âge mûr*, les *Songes* [illegible]

Parmi les scènes historiques, le *Songe de Jacob* et le *Songe de saint Joseph* ont été retracés par un grand nombre d'artistes : le premier par J. Ziegler (Salon de 1847), Eugène Lagier (Salon de 1865), le Titien (mu- [illegible] San-Giovannino, à Florence), le second, par [illegible] P.-F. Mola (vente Laborde de Méréville, 1802), Bernardo Strozzi (palais Balbi, à Gê- [illegible]

Songe de Scipion [illegible]

Songe [illegible]

Songe du vergier [illegible] composé vers 1370. Il est anonyme et l'on [illegible] les V, dit le Sage, à qui il est dédié. On l'a tour à tour attribué à divers conseillers de ce [illegible] fut pendant longtemps maître des requêtes de Charles V; Philippe de Maizières, Jean de Vertus, Jacques de Louviers, qui en aurait été récompensé par une charge de conseiller d'État. « Entre plusieurs auteurs à qui on en fait honneur, il me semble, dit le président Hénault, que c'est à Raoul de Presle qu'il doit rester. Il traite de la puissance ecclésiasti- [illegible] *gique de l'histoire de France*, p. 341.) Camus, [illegible]

La première édition est de 1491 (in-4°, texte français) et il fut réimprimé en latin en 1501. [illegible] les dispositions des chapitres. Elles portent [illegible] les V. On s'est demandé quel était le texte original ; il est probable que l'ouvrage fut composé en latin, puisque Charles V l'avait [illegible]

[illegible] tention d'étendre sa domination non-seulement sur les âmes, mais aussi sur les corps, et de passer du domaine de la conscience et de la foi sur le terrain des intérêts matériels. [illegible] ficultés que présente encore au XIX° siècle la solution de cette grave question, on peut juger [illegible] privé des lumières si abondantes aujourd'hui [illegible] nation du clergé, qui dirigeait par le confessionnal, était complète, et il fallait une certaine énergie à un roi de France pour lutter contre un adversaire qui débutait par l'ex- [illegible] rage de lutter contre les envahissements [illegible] trouver un appui contre le de[illegible]

[illegible] comme de l'autre opinion. Il faut cependant [illegible] son et l'emporte sur son adversaire qui s'a- [illegible]

réponses du clerc renferment de dures leçons pour les souverains, et s'il reconnaît que la domination de Rome peut devenir une entrave au développement d'un pays, s'il avoue [illegible] le pas sur le pouvoir civil, le chevalier aussi [illegible] mentation du clerc, il reconnaît que l'absolutisme est dangereux toujours, qu'il vienne [illegible] princes est un obstacle aussi aux progrès d'un peuple, et que, si Rome doit voir dimi- [illegible]

[illegible] souffle de liberté, dans un livre commandé [illegible] combattant le despotisme de Rome, lutte contre la tyrannie royale? Sous une enve- [illegible] éléments de philosophie et de politique que [illegible]

Il est souvent cité dans le savant traité qui a pour titre : *Maximes du droit public français*. Il ne faut pas s'en étonner, puisque, dit Camus, « l'auteur du *Songe du vergier* ne s'élève pas seulement contre le despotisme de la cour de Rome, il s'élève avec une égale force contre celui des princes. » Le procureur général Dupin, dont les travaux sur la [illegible] d'ouvrages importants du XIV°, du XV° et du XVI° siècle, pense que l'idée du *Songe du vergier* fut inspirée à son auteur par un ouvrage analogue. Vers 1305, un jurisconsulte [illegible] est en vieux anglais. Il a pour objet de dé- [illegible] soumis aux impôts, et que le pape n'a aucune juridiction sur le temporel. On voit que, comme forme et comme fond, il y a une analogie entre les deux écrits. Il existe plusieurs [illegible] *power spiritual and temporal* (London, 52[illegible]) [illegible] *romani imperii, etc.*, de Goldast.

Songe d'une nuit d'été [illegible] (1593). Cette pièce est moins une comédie [illegible] repose des émotions terribles et des couleurs [illegible] tions vaporeuses, rattachées les unes aux [illegible]

Shakspeare nous enlève. Et [illegible] par la beauté, ils l'adorent, et le spectacle de leur bonheur, de leur trouble et de leur [illegible] [illegible] Leur reine, Titania, a pour favori un adolescent, fils d'un roi de l'Inde, qu'Obéron, son époux, [illegible] humide des fleurs. Obéron, pour se venger, ordonne à Puck de toucher de la fleur magique les yeux de Titania endormie. Aussitôt réveillée, la plus [illegible] des fées se trouve éprise d'[illegible] portant à tête d'âne. Elle [illegible] velu une fraîche couronne de fleurs. Elle [illegible] divin, bien que l'objet en soit indigne. Au retour [illegible] Titania s'éveille auprès du monstre, qu'elle chasse [illegible] rosée nouvelle des rubis qu'elles poseront sur le sein des roses et des perles qu'elles pendront [illegible] Tel est le fantastique récit de Shakspeare, « tissu léger [illegible] de passions ardentes, [illegible] que, de poésie éblouissante, tel qu'un des sylphes de Titania l'eût fait. Rien de plus [illegible] parmi les atomes des vents. Shakspeare effleure les objets d'une aile aussi prompte, par des bonds aussi brusques, avec un toucher aussi délicat. »

Songe d'une nuit d'été (LE), opéra-comique en trois actes, paroles de MM. Rosier et de Leuven, musique de M. Ambroise Thomas (Opéra-Comique, 20 avril 1850). Il ne faut pas songer à trouver dans cette pièce les personnages et les ravissantes inventions de Shakspeare [illegible] qu'à ce livret, qui offre plusieurs scènes d'un goût [illegible] côté que les auteurs ont tracé les caractères de la reine et du grand William. Elisabeth et sa demoiselle de compagnie Olivia se sont trouvées séparées, on ne sait comment, du cortège royal. Elles sont poursuivies par des matelots, et se réfugient dans une taverne ou Shakspeare est occupé à s'enivrer avec des compagnons de débauche. La reine, masquée, entreprend en vain de ramener le poëte national à un genre de vie meilleur. Il se moque des sermons, continue à boire et roule sous la table [illegible] gouverneur de Richemont, de faire transporter Shakspeare dans le parc de ce palais. C'est la nuit; les eaux du lac, les arbres éclairés par la lune, tout semble concourir à abuser les sens de William à son réveil. Il entend, en effet, des sons mélodieux; puis il voit une forme blanche; une voix se fait entendre : c'est celle de son génie, qui lui reproche ses égarements et le menace de l'abandonner. Le poëte, un instant sous l'empire de cette apparition, ne tarde pas à s'apercevoir que son bon génie n'est autre qu'une femme charmante. Olivia prend la place de la reine, effrayée de sa situation. Un amant d'Olivia, Latimer, témoin des empressements de Shakspeare, le provoque en duel. La lutte a lieu immédiatement, et Latimer tombe après quelques passes. Olivia se trouvant mal, et secourue par la reine, a trahi l'incognito royal. Shakspeare, dont la tête n'est pas très-forte dans cet opéra, croit avoir tué lord Latimer. Il s'enfuit et va se jeter dans une rivière. On l'en retire évanoui, et il est ramené à son domicile. La reine, après avoir donné à Falstaff et aux autres acteurs de la scène nocturne l'ordre d'oublier tout ce qu'ils ont vu, fait venir Shakspeare. Le poëte se croit aimé de la reine; il arrive transporté d'amour et il s'entend traiter de visionnaire. Elisabeth seule prend pitié de son désespoir, et dit au poëte : « Que les événements de cette nuit soient un songe pour tout le monde, hormis vous. » L'ouverture se distingue par une marche dont le rhythme est original; les couplets de Falstaff [illegible] le trio : *Où courez-vous, mes belles?* est bien plus intéressant. Le chœur des gardes-chasse, qui ouvre le deuxième acte, est une composition très-heureusement développée et d'un grand effet. La scène de l'apparition a été traitée par M. Ambroise Thomas avec [illegible] sont les marques distinctives de son talent. Au troisième acte, nous rappellerons un duo passionné entre Olivia et Latimer et les couplets du *Rêve*, chantés par la reine, et accompagnés par la flûte avec les violons [illegible]

SONGE-CREUX s. m. Personne qui affecte d'avoir des pensées profondes, et qui s'occupe habituellement de [illegible] (Acad.) || P.. SONGE-CREUX.

— Personne qui rêve souvent à faire des [illegible] vieilli.

SONGE-MALICE s. m. Personne qui fait souvent des malices, des mauvais tours. || Pl. SONGE-MALICE.

SONGEONS, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arr. [illegible] et à 25 kil. [illegible] N.-O. de Beauvais [illegible] hab. Fabrication de fromages, de mérinos, de lunettes et d'instruments d'optique; commerce de cidre, de bière et de quincaillerie. Restes d'une ancienne forteresse appelée le Château-Gaillard. Aux environs, découverte d'antiquités [illegible]

SONGER v. n. ou intr. (son-jé — rad. *songer*. Prend un *e* après le *g* devant les [illegible]

— [illegible] *Il y en a qui n'ont pas [illegible]* (Volt.)

Chacun *songe* en veillant, il n'est rien de plus doux!
LA FONTAINE.

[illegible]
VOLTAIRE.

[illegible]
C. D'HARLEVILLE.

— Penser, réfléchir, occuper son esprit, appliquer sa pensée : *J'y* SONGERAI. SONGEZ [illegible] *térêt, de votre honneur. Il faut y* SONGER *plus d'une fois.* SONGER *aux moyens de faire réussir une affaire.* (Acad.) *Si chacun de nous n'avait nul besoin des autres, il ne* SONGERAIT *guère à s'unir à eux.* (J.-J. Rouss.) *L'avare ne* SONGE *au pauvre que pour ne point le devenir, et au riche que pour accroître ses richesses.* (Boiste) *Il ne faut avoir de l'esprit que par mégarde et sans y* SONGER. (Ste-Beuve.)

La course de mes jours est plus qu'à demi faite,
Et je vais prudemment *songer* à la retraite.
RACAN.

Les bravades enfin sont des discours frivoles,
Et qui *songe* aux effets néglige les paroles.
CORNEILLE.

Songe, songe, Céphise, à cette nuit cruelle
Qui fut pour tout un peuple une nuit éternelle.
RACINE.

[illegible]
Dans le malheur n'a point d'amis.
FLORIAN.

Aimons-nous et dormons,
Sans *songer* au reste du monde.
DE BANVILLE.

J'ai vécu sans nul pensement,
Me laissant aller doucement
A la bonne loi naturelle,
Et si m'étonne fort pourquoi
La mort daigna songer à moi,
Qui ne *songeai* jamais à elle.
RÉGNIER.

|| Appliquer sa volonté, son désir, son intention, ses vues : *Ne* SONGER *qu'à s'amuser. Il* SONGE *à se marier. Il ne* SONGE *seulement au mariage. Il* SONGE *à acheter telle charge, telle maison.* (Acad.) *Celui qui* SONGE *à être grave ne le sera jamais.* (La Bruy.) *Les rédacteurs de la procédure criminelle ancienne* ONT *plus* SONGÉ *à trouver des coupables que des innocents.* (Volt.) *Il faut* SONGER *à être et non à paraître.* (V. Cousin.) *Les paysans ne* SONGENT *qu'à ajouter un champ à un champ.* (Guizot.)

En [illegible] toujours bien, ne *songe* qu'à mon faire.
CRÉBILLON.

Je *songe* à me connaître et me cherche moi-même,
C'est là l'unique étude où je veux m'attacher.
BOILEAU.

Nous ne *songeons* qu'à prendre les biens sans les choisir,
Qu'à dissoudre ici-bas toute chose en plaisir.
V. HUGO.

— Avoir l'intention de s'unir par les liens du mariage ou de l'amour : SONGER *à une femme, à une fille. Ne croyez-vous pas qu'une fille comme cela* [illegible] *qu'on* SONGEAT *à elle?* (Mol.)

Comment donc [illegible]
GRESSET.

— *Songer de*, Voir en rêve :

[illegible]
MOLIÈRE.

|| Se préoccuper de, appliquer sa pensée à : *Il* SONGE *toujours* DE *fêtes*, DE *chasses. Il* SONGE *rarement d'affaires.* (Acad.)

— *Songer toujours à mal, à malice, à la malice*, [illegible]

— *Songer à quelqu'un*, S'occuper d'une chose qui le concerne, qui l'intéresse : *Je* SONGE *à vous* [illegible]

— *Songer à tout*, Ne rien oublier, ne rien omettre : *Je ne puis* SONGER *à tout.*

— *Vous n'y songez pas, à quoi songez-vous?* Se dit pour reprendre une personne qui fait ou qui dit quelque chose qui ne paraît pas raisonnable.

— V. a. ou tr. Voir en songe : *Qu'avez-vous* SONGÉ *cette nuit? J'ai* SONGÉ *chat, j'ai songé chien.*

— Appliquer sa pensée, ses désirs : *Ne* SONGER *que fêtes et que plaisirs. J'avais* SONGÉ [illegible] (Mol.)

Je ne songeais pas [illegible]
LA FONTAINE.

— Syn. Songer, penser, rêver. V. PENSER.

— Allus. littér. **Car que faire en un gîte, à moins que l'on ne songe?** [illegible] de La Fontaine [illegible]

[illegible]
Dans un profond ennui ce lièvre se plongeait;
Cet animal est triste, et la crainte le ronge.

Ce vers s'emploie souvent pour faire entendre que, dans une situation isolée et monotone, on s'abandonne à ses rêveries. Dans les applications, les mots *gîte* et *songe* varient suivant les circonstances :

[illegible]
[illegible]
[illegible]

SONGERIE s. f. (son-je-rî — rad. *songer*). Action de songer, état de celui qui songe, qui se livre à des rêveries : [illegible] RIES *sans fin.*

SONGEUR, EUSE s. (son-jeur, eu-ze — rad. *songer*). Personne qui songe, qui fait des rêves : *Voilà notre* SONGEUR, *dirent les frères de Joseph; tuons-le.*

— Songe-creux, personne qui s'abandonne à de vaines rêveries :

. . . . . Le *songeur* ne fait cas
Que d'un coin retiré du monde et du fracas,
Où l'on puisse à loisir suivre un rêve bizarre.
TH. GAUTIER.

— Adj. Qui se livre à des rêveries : *Le génie allemand est exagérateur et* SONGEUR *de sa nature.* (Lamart.)

— Qui réfléchit, qui est préoccupé de quelque pensée : *Après cette conversation, elle resta toute* SONGEUSE.

— Loc. fam. *Etre logé chez Guillot le songeur*, Se trouver dans une position délicate, qui demande beaucoup de réflexion.

Bref, il en est logé chez Guillot le songeur.
COURVAL.

|| Vieille loc.

SONGIS (Nicolas-Marie DE), général français, né en 1761, mort en 1809. Lieutenant d'artillerie en 1780, il fut, dès la première année de la Révolution, nommé capitaine, puis lieutenant-colonel. En avril 1793, étant chef de l'artillerie au camp de Maulde, lors de la défection de Dumouriez, il conduisit à Valenciennes le parc d'artillerie, qu'il sauva ainsi des mains de l'ennemi. Il fit les campagnes de 1794 et 1795 aux armées du Nord et fut nommé, pendant la campagne d'Italie de 1797, chef de brigade d'artillerie. Il fit partie de l'expédition d'Égypte, puis de celle de Syrie, assista au siége de Saint-Jean-d'Acre et reçut le commandement en chef de l'artillerie de l'armée d'Orient. Revenu en France, il fut nommé général de division. En 1803, il présida le collége électoral du département de l'Aube. Nommé inspecteur général de l'artillerie sous l'Empire, il se distingua dans les campagnes d'Allemagne et de Pologne.

SONG-KHLÀ, l'un des Etats qui constituèrent, au XVe siècle, le royaume de Siam.

SONGNOLE s. m. (son-gno-le; *gn* mll). Ancienne espèce de flèche.

SONGO s. m. (son-go). Bot. Un des noms de la colocase comestible ou chou caraïbe.

SONI s. m. (so-ni). Moll. Petite coquille du genre mitre.

SONICA s. m. (so-ni-ka. — L'origine de ce mot est inconnue. On pourrait croire qu'il vient du verbe *sonner*, pour signifier une carte qui vient à l'heure sonnée, c'est-à-dire sans retard). Jeux. Carte qui vient, à la bassette, le plus tôt qu'elle puisse venir pour faire gagner ou pour faire perdre.

— Adv. A point nommé, juste au moment : *On a été payé* [illegible] *est arrivé* SONICA. *Il a été payé* SONICA. (Acad.) || Mot vieilli.

SONICÉPHALE s. m. (so-ni-sé-fa-le — du lat. *sonus*, son, et du gr. *kephalê*, tête). Entom. Nom donné à quelques insectes coléoptères de la famille des perce-bois ou térédyles.

SONIPÈDE adj. (so-ni-pè-de — du lat. *sonus*, son; *pes*, pied). Zool. Qui fait du bruit en marchant : *Animal* SONIPÈDE.

SONIS (Gaston DE), général français, né vers 1824. Fils d'un commandant de place de Libourne, il suivit fort jeune la carrière des armes [illegible] cadron qu'il commandait (1859). De retour en Afrique, il était lieutenant-colonel et commandant [illegible] au commencement de 1869, il comprima avec une grande vigueur un soulèvement organisé par des Marocains. Il fut alors promu colonel, et mis à la tête de la [illegible] d'Aumale. Au début de la guerre avec l'Allemagne, le colonel de Sonis [illegible] sans succès, à marcher à l'ennemi. Au mois d'octobre 1870, il devint général de brigade et manifesta de nouveau au ministre de la guerre, M. Gambetta, son ardent désir de combattre. Celui-ci l'appela en France au mois de novembre, le nomma général de division et l'appela au [illegible] 17e corps faisant partie de l'armée de la Loire. Le 2 décembre, le général de Sonis se conduisit de la façon la plus brillante à Villepion, près de Patay, enfonça le corps d'armée bavarois, mais reçut une grave blessure à la cuisse. Déposé au château de Villepion, il tomba entre les mains des ennemis, fut fait prisonnier et dut subir l'amputation d'une jambe, ce qui ne [illegible] cheval. Lors des élections du 2 juillet 1871, il posa sa candidature dans le Var, fit une [illegible] mandement de la 16e division militaire à Rennes. Le général de Sonis a fait partie des officiers qui se sont rendus en pèlerinage à Paray-le-Monial le 20 juin 1873.

SON-LO s. m. (son-lo — mot chinois). Comm. Variété de thé.

SONNA s. m. (son-na — ar. *sunnat*). La vie qui contient les traditions de la religion [illegible] On dit aussi SOUNNA.

SONNAILLE s. f. (so-na-lle, *ll* mll. — rad. *sonner*) [illegible] bêtes, lorsqu'elles paissent ou qu'elles voyagent. [illegible] *vêtement des espèces de* SONNAILLES *semblables* [illegible]

SONNAILLER s. m. (so-na-llé; *ll* mll. — rad. *sonnaille*). Animal qui, dans un troupeau [illegible] ou sonnaille.

SONNAILLER v. a. ou tr. (so-na-llé; *ll* mll. — rad. *sonnaille*). Fam. Sonner souvent et sans besoin : *Madame ne fait que* SONNAILLER. *Le curé de cette église aime beaucoup à* SONNAILLER.

Sonnambula (LA), opéra de Bellini. V. SOMNAMBULE (LA).

SONNANT, ANTE adj. (so-nan, an-te — rad. *sonner*). Qui sonne, qui a la propriété de sonner : *Montre* SONNANTE. [illegible] *voir si elle* SONNAIT *toute seule.* (Trév.)

— Qui rend un son :

La pierre, l'airain *sonnant* dans les temples sacrés,
Font entrer à grands flots les peuples [illegible]
SAINT-LAMBERT.

Quel bruit s'est élevé? La trompette *sonnante*
A retenti de tous côtés.
GILBERT.

— Précis, qui se fait entendre au moment même, en parlant de l'heure : *Je suis arrivé à sept heures* SONNANTES. *Soyez chez moi à midi* SONNANT.

. . . Je sais pour affaires pressantes,
Mandé chez le ministre à six heures *sonnantes*.
M.-J. CHÉNIER.

— Se dit des monnaies métalliques et bon aloi [illegible] *Il* [illegible] *espèces* SONNANTES, *au cours du jour.* (Acad.) *Dans ce siècle positif et calculateur s'il en fut jamais, on n'estime les honneurs que pour ce qu'ils rapportent en espèces métalliques,* SONNANTES *et ayant cours.* (Viennet.)

— Gramm. *Lettres sonnantes*, Dans la langue sanscrite, Voyelles, semi-voyelles, consonnes labiales et sifflantes. || Substantiv. *Les* SONNANTES *et les sourdes.*

— s. m. ou f. Erpét. Nom vulgaire d'une espèce de crapaud.

SONNAZ (le chevalier Hector GERBAIX DE), général italien, né en 1790, mort en 1867. Il appartenait à l'une des plus anciennes et des plus illustres familles de la Savoie. Entré sous Napoléon Ier, au service militaire, il fit les dernières campagnes de l'Empire et il était déjà officier lorsque la Restauration le fit passer dans l'armée du roi de Sardaigne réintégré dans ses Etats en 1814. Il acquit les grades supérieurs en pleine paix, et venait d'être nommé lieutenant général, lorsque, au moment de la guerre de 1848 contre l'Autriche, sa réputation de bravoure et l'estime dont il jouissait dans l'armée le firent appeler par Charles-Albert au commandement du 2e corps d'armée, dont la brigade de Savoie faisait partie, et à la tête duquel il se distingua aux combats de la Corona et de Rivoli, le 22 juillet, et le 23 à Sona et Somma-Campagna. Ayant, sur un faux ordre, abandonné la position de Volt

le 25 juillet, le général de Sonnaz, chargé de la reprendre, l'attaqua la nuit suivante, mais après une lutte sanglante et acharnée, qui dura jusqu'au lendemain matin, il dut se retirer à Cerlongo et se concentrer sur Goïto. Nommé ensuite gouverneur de la division militaire d'Alexandrie, puis de celle de Turin, il fut élevé au grade de général d'armée (maréchal), reçut le collier de l'Annonciade, commanda le grand département militaire de Turin et mourut gouverneur des Invalides.

SONNÉ, ÉE (so-né) part. passé du v. Sonner. Annoncé par le son de la cloche : *Il est trois heures* SONNÉES. *Il est midi* SONNÉ. *Le départ est* SONNÉ. *L'heure est* SONNÉE.

— Qu'on agite pour produire des sons : *La cloche est beaucoup moins* SONNÉE *aujourd'hui qu'autrefois sur les navires de l'État.* (J. Lecomte.)

— Fig. Arrivé, en parlant du temps, du moment : *Quand mon heure sera* SONNÉE, *je mourrai sans regret.* ‖ Révolu, complet : *Il a quarante ans* SONNÉS.

SONNENBERG, ville de l'Allemagne du Nord, dans le cercle de Saxe-Meiningen, ch.-l. du bailliage de son nom, à 54 kilom. S.-E. de Meiningen; 3,600 hab. Fabrication de porcelaine, de pipes en terre, de boissellerie, [illegible], de menuiserie, quincaillerie, de jouets d'enfants. Exportation de tous ces articles.

SONNENBERG (François-Antoine-Joseph-Ignace-Marie, baron DE), poëte allemand, né à Munster (Westphalie) en 1779, mort en 1805. Dès l'enfance, son imagination vive, mais déréglée, prit le pas sur ses autres facultés morales, et, comme son éducation ne détruisit point cette disproportion, elle ne fit que s'accroître, lorsqu'il se trouva, à une époque de troubles et d'agitations, sans carrière bien déterminée, et elle finit par causer sa perte. Etant encore au gymnase de Munster, il avait ébauché, d'après la *Messiade* de Klopstock, le plan d'un poëme épique sur la *Fin du monde* (Vienne, 1801, t. Ier), où dominent tous les défauts d'une conception gigantesque et sans règles, un style emphatique et une imagination complétement déréglée, sauvage. Il consentit cependant, plutôt pour satisfaire aux désirs de ses proches que par vocation, à entrer le droit [illegible] virons d'Iéna. Il travailla alors à une seconde épopée [illegible] *Donatoa*, toujours sur la fin du monde, dont l'idée occupait à tel point son imagination, qu'il y sacrifiait le sommeil, le manger, la société et tous les plaisirs de la vie. [illegible] il se suicida en se jetant par une fenêtre. Sonnenberg [illegible] fections du plan et de l'exécution, éclatent [illegible] (Rudolstadt, 1808).

SONNENBURG, ville de Prusse, province de Brandebourg, [illegible] converti en pénitencier.

SONNENFELS (Joseph, baron DE), littérateur allemand, né à Nikolsburg (Moravie), mort en 1817. [illegible] au service militaire, il fit son droit à Vienne, [illegible] fut comblé d'honneurs par Marie-Thérèse et [illegible] rible.

SONNER v. n. ou intr. [illegible]

nein, lithuanien *zwanu*, russe *zweniu*, cymrique *syniu*, même sens, le sanscrit *svanas*, son, grec *phônos*, latin *sonus*, gothique *sangus*, allemand *sang*, anglo-saxon *song*, lithuanien *zwanas*, russe *zwon*, même sens, le sanscrit *svanitam*, bruit, latin *sonitus*, et le sanscrit *svanaças*, bruyant, latin *sonax*). Rendre un son : *Les cloches* SONNENT. *Cet écu est faux; faites-le* SONNER, *vous verrez qu'il ne vaut rien. J'entends* SONNER *la trompette.* (Acad.)

Ils ont des colliers d'or sous la gorge pendants,
Et des mors d'or massif qui *sonnent* sous les dents.
LA FONTAINE.

— Tirer des sons : SONNER *de la trompette, de la trompe, du cor. Ces piqueurs* SONNENT *bien.*

Dieu préserve, en passant, toute sage personne
D'un porteur de huchet qui mal à propos *sonne*.
MOLIÈRE.

— Mettre une cloche en branle, en tirer des sons : SONNER *pour un mort. On a* SONNÉ *toute la nuit.* ‖ Agiter la sonnette, pour appeler ou se faire ouvrir : SONNER *à la porte de quelqu'un. J'entends* SONNER *chez vous. J'entends* SONNER. (Acad.)

— Etre indiqué, annoncé par une sonnerie : *Les vêpres* SONNENT *à la paroisse. Le sermon* SONNE *à l'instant. Voilà midi qui* SONNE. (Acad.) *Deux heures* SONNAIENT *à l'horloge voisine quand ils songèrent à la retraite.* (J. Sandeau.)

Le jour luit, la charge *sonne*,
Le combat va commencer.
J.-B. ROUSSEAU.

— Arriver, en parlant d'un moment, d'une époque : *Votre heure* SONNERA, *nul n'est immortel. Je vous attendre, dans les fers, l'heure d'une mort affreuse qui a déjà* SONNÉ *pour tant de victimes innocentes.* (De Jouy.)

Le moment va *sonner* de risquer le grand coup.
V. HUGO.

— Prendre un certain son, un son d'une certaine qualité : *Ce mot* SONNE *bien à l'oreille. Ces vers* SONNENT *bien.* ‖ Produire une certaine impression : *Aux oreilles des rois les plus philosophes, le mot de liberté ne* SONNE *pas beaucoup mieux que le mot de révolte.* (D. Stern.) *Le mot droit* SONNE *mal à l'oreille des puissants et des privilégiés.* (F. Huet.) *Le mot de* [illegible] SONNE *très-haut à bien des* OREILLES. (Vitet.)

— *Sonner creux*, Etre vide, ne rien contenir : *Frappe sur sa poitrine, elle* SONNE CREUX. [illegible]

Les systèmes à jeun des longtemps *sonnent creux*.
J. AUTRAN.

— *Faire sonner*, Faire retentir, faire produire un son à : *L'homme qui appelle l'attention sur ses traits d'esprit est un pauvre qui* FAIT SONNER *son* [illegible]

[illegible]
LA FONTAINE.

‖ Fig. Vanter, exagérer, faire valoir : *Il* FAIT SONNER BIEN HAUT [illegible]

[illegible]
MOLIÈRE.

. . . Est-ce un sujet pourquoi
[illegible]
LA FONTAINE.

— *Entendre sonner les cloches et ne savoir de quelle paroisse*, Avoir le souvenir d'une chose sans pouvoir en préciser quelque circonstance. ‖ Cette locution est usitée en Alsace et en Lorraine.

— Gramm. Se faire entendre, en parlant d'une lettre : R *ne* SONNE *pas à l'infinitif des* [illegible]

[illegible] sage.

[illegible] *quart*, on SONNAIT *la cloche pour avertir et faire* [illegible]

Le sinistre tambour *sonna* l'heure dernière.
V. HUGO.

C'est l'airain du canon qui *sonne* [illegible]
[illegible]

— Fig. Annoncer : [illegible] V. HUGO.

[illegible]
V. HUGO.

‖ Offrir un sens : *La vertu* SONNE *je ne sais quoi de plus grand et de plus actif.* (Montaigne.) [illegible]

— *Sonner le fêlé*, Rendre le son particulier que produit un vase fêlé.

— *Sonner le creux*, Résonner comme une chose vide : *Il faudra écrire au marchand de vin, nos tonneaux* SONNENT LE CREUX. *Notre choix s'arrêta sur une jolie chambre, dont les murs, frappés avec la main, ne* SONNAIENT *pas* LE CREUX. (Th. Gaut.)

— *Ne sonner mot*, Ne dire mot, se taire : *Tel est mon projet, mais je vous prie de n'en* SONNER MOT. *Je us beau le presser, lui faire des reproches, il* NE SONNA MOT. (Acad.)

— Prov. *On ne saurait sonner les cloches et aller à la procession ou dire la messe*, On ne peut pas faire à la fois des choses différentes qui s'excluent l'une l'autre.

— Mus. *Sonner un son, un accord*, Le faire entendre : *Le jeu du nasard* SONNE *la quinte au-dessus du prestant.*

— Vèner. Annoncer par les sons du cor : SONNER *le débucher.* SONNER *le laisser-courre. Si le cerf sort du bois et prend la plaine, on* SONNE *le débucher.* (E. Chapus.) *Pour réparer une erreur de change, il est à propos d'arrêter les chiens et de* SONNER *un hourvari.* (E. Chapus.) ‖ *Sonner un ou deux mots*, Faire entendre sur le cor un ou deux sons prolongés.

— Art milit. Annoncer par les sons de la trompette : SONNER *la charge.* SONNER *la retraite.* SONNER *le boute-selle.* ‖ *Sonner à cheval*, Sonner pour faire monter à cheval.

— Mar. *Sonner le quart*, Avertir, par le son de la cloche, de venir faire le quart.

— Gramm. Employé comme verbe neutre et en parlant des heures, *sonner* prend l'auxiliaire *avoir* ou l'auxiliaire *être*, selon qu'on veut parler du moment précis ou d'horloge sonné ou des moments qui ont suivi : *Midi a sonné comme vous sortiez de la maison; Midi est sonné depuis plus de dix minutes.*

SONNERAT (Pierre), naturaliste et voyageur français, né à Lyon en 1745, mort à Paris en 1814. Appelé à l'île de France par Poivre, son parent, il explora, à partir de 1768, [illegible] tions, dont il enrichit le cabinet d'histoire naturelle de Paris, et ne revint en France qu'en 1805. [illegible] et de Bourbon. Le nom de Sonnerat a été donné, par Linné, à un arbre qu'il a découvert sur la côte de Malabar. On a de lui : [illegible] 1806, 4 vol. in-8°, avec atlas). L'auteur est d'une grande exactitude pour tout ce qui concerne l'histoire naturelle; il n'en est pas de même dans les parties géographique et historique [illegible]

SONNERATIE s. f. (so-ne-ra-tî — de *Sonnerat*, voyageur et naturaliste). Bot. Genre de petits arbres de la famille des [illegible], tribu des myrtées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Inde et les îles voisines.

— **Encycl.** [illegible] terminales, presque solitaires sur les petits rameaux, présentent un calice urcéolé, coriace, persistant, à six divisions; une corolle [illegible] lieux humides. Les naturels mangent ses [illegible]

Il y a quelque chose à refaire à la SONNERIE *de cette montre. Pendule, montre à* SONNERIE. *Les mécanismes de* SONNERIE *varient beaucoup dans leur détail.* (Lenorm.)

— Art milit. Air que sonnent les clairons d'un régiment, et qui varie suivant les exercices, les mouvements qu'il annonce : *Les principales* SONNERIES *sont le réveil, la générale, le boute-selle, l'appel, la retraite, la charge, etc.* (Acad.) *Aussitôt le clairon de garde répète le signal, composé de trois* SONNERIES *progressives.* (Baron de Bazancourt.)

— Mar. Air [illegible] batterie de tambour, et qui annonce les heures ou les diverses sortes de service.

— Vèner. Air sonné par un ou plusieurs cors de chasse.

SONNET s. m. (so-nè — de l'anc. franç. *sonet*, diminutif de *son*, qui signifiait dans l'ancienne langue bruit d'une petite cloche, chansonnette, petit chant). Morceau de poésie, composé de quatorze vers distribués en deux quatrains et en deux tercets, quatrains qui sont sur deux rimes seulement : SONNET *italien.* SONNET *français.* SONNET *à rimes croisées.* SONNET *régulier, irrégulier. Faire un* SONNET. *Composer un* SONNET *à la louange d'un tel, pour une telle. Les* SONNETS *de Pétrarque. La chute d'un* SONNET. (Acad.) *J'ai tellement* [illegible] *goutte d'essence dans une larme de cristal.* (Ste-Beuve.)

[illegible]
POISSON.

[illegible]
MOLIÈRE.

[illegible]
MELIN.

— **Encycl.** Le *sonnet* [illegible] faire naître en Sicile au XIIIe siècle. Quelques-uns, cependant, en regardent Pétrarque comme l'inventeur, et d'autres le font remonter à nos troubadours. Mais, chez ces derniers, le mot *sône* ne signifiait pas *sonnet*; il [illegible] de chant. Les poëtes de la pléiade le cultivèrent avec amour. Il resta en honneur durant le XVIIe siècle. Ogier de Gombaud, Maynard, Malleville, Voiture, etc., y excellèrent à cette époque. Le XVIIIe siècle négligea le *sonnet*, comme un grand nombre d'autres formes poétiques. Quand l'école lyrique contemporaine nous rendit les rhythmes, les coupes et les formes de l'ancienne poésie française, et lui restitua ainsi les éléments d'éclat et de richesse qu'on lui avait enlevés, le *sonnet* devint de nouveau l'un des objets de l'émulation des artistes savants en versification. [illegible] s'exercer nos poëtes.

Le *sonnet* se compose de quatorze vers, formant quatre stances, dont les deux premières sont des quatrains, et les deux dernières des tercets. [illegible] mes masculines et les deux rimes féminines du premier quatrain doivent être reproduites dans le second; les deux tercets sont con[illegible] déterminé.

[illegible]

Quand un faux Esculape, à cervelle *ignorante*,
A la fin d'un long mal vainement pallié,
Rompant de ses beaux jours le fil trop délié,
Pour jamais me ravit mon aimable parente,

Oh! qu'un si rude coup me fit verser de larmes!
Bientôt, la plume en main, signalant mes douleurs,
Je demandai raison d'un acte si perfide.

Oui, j'en fis dès quinze ans ma plainte à l'univers;
Et l'ardeur de venger ce barbare homicide
Fut le premier démon qui m'inspira des vers.

BOILEAU.

LES GOINFRES.

Coucher trois dans un drap, sans feu ni sans chandelle,
Au profond de l'hiver, dans la salle aux fagots,
Où les chats, ruminant le langage des Goths,
Nous éclairent sans cesse en roulant la prunelle;

Hausser notre chevet avec une *escabelle;*
Être deux ans à jeun comme les escargots,
Rêver en grimaçant ainsi que les magots
Qui, bâillant au soleil, se grattent sous l'aisselle;

Mettre au lieu de bonnet la coiffe d'un chapeau,
Prendre pour se couvrir la frise d'un manteau
Dont le dessus servit à nous doubler la panse;

Puis souffrir cent brocards d'un vieux hôte irrité
Qui peut fournir à peine à la moindre dépense,
C'est ce qu'engendre enfin la prodigalité.

SAINT-AMANT.

Citons encore un *sonnet* très-célèbre du temps de Louis XIV, et d'une véhémente invective adressée à Colbert par Jean Hesnault, l'un des protégés de Fouquet :

Ministre avare et lâche, esclave malheureux,
Qui gémis sous le faix des affaires publiques,
Victime dévouée aux chagrins politiques,
Fantôme respecté sous un titre onéreux;

Vois combien des grandeurs le comble est dangereux!
Contemple de Fouquet les funestes reliques,
Et tandis qu'à sa perte en secret tu t'appliques,
Crains qu'on ne te prépare un destin plus affreux!

Il part plus d'un revers des mains de la fortune;
Nul ne tombe innocent d'où te voilà monté.

Cesse donc d'animer ton prince à son supplice,
La chute, comme à lui, te peut être commune.
Et, quand il a besoin de toute sa bonté,
Ne le fais pas user de toute sa justice.

Les *sonnets* dits de la *Belle matineuse*, composés l'un par Malleville, l'autre par Voiture, et qui firent presque autant de bruit au XVIIe siècle que les *sonnets* de *Job* et d'*Uranie*, trouvent naturellement leur place ici, car ils sont d'une régularité parfaite :

Le silence régnait sur la terre et sur l'onde;
L'air devenait serein et l'Olympe vermeil,
Et l'amoureux Zéphire, affranchi du sommeil,
Ressuscitait les fleurs d'une haleine féconde.

L'Aurore déployait l'or de sa tresse blonde
Et semait de rubis le chemin du soleil,
Enfin ce dieu venait au plus grand appareil
Qu'il soit jamais venu pour éclairer le monde,

Quand la jeune Philis, au visage riant,
Sortant de son palais plus clair que l'Orient,
Fit voir une lumière et plus vive et plus belle.

Sacré flambeau du jour, n'en soyez pas jaloux :
Vous parûtes alors aussi peu devant elle
Que les feux de la nuit avaient fait devant vous.

MALLEVILLE.

Des portes du matin l'amante de Céphale
Ses roses épandait dans le milieu des airs,
Et jetait sur les cieux nouvellement ouverts
Ces traits d'or et d'azur qu'en naissant elle étale,

Quand la nymphe divine, à mon repos fatale,
Apparut et brilla de tant d'attraits divers,
Qu'il semblait qu'elle seule éclairait l'univers
Et remplissait de feux la rive orientale.

Le Soleil, se hâtant pour la gloire des cieux,
Vint opposer sa flamme à l'éclat de ses yeux
Et prit tous les rayons dont l'Olympe se dore,

L'onde, la terre et l'air s'allumaient à l'entour;
Mais auprès de Philis on le prit pour l'Aurore,
Et l'on crut que Philis étoit l'astre du jour.

VOITURE.

Une des règles dont se sont exonérés même des poëtes scrupuleux est celle qui demande que, si le premier vers du *sonnet* est à rime masculine, le dernier soit à rime féminine, et réciproquement. Cette règle [illegible] on pourrait faire deux tercets [illegible].

Doris, qui sait qu'aux vers quelquefois je me plais,
Me demande un sonnet, et je m'en désespère :
Quatorze vers, grand Dieu! le moyen de les faire?
En voilà cependant déjà quatre de faits.

Je ne pouvais d'abord trouver de rime, mais
En faisant on apprend à se tirer d'affaire.
Poursuivons : les quatrains ne m'étonneront guère
Si du premier tercet je puis faire les frais.

Je commence au hasard, et, si je ne m'abuse,
Je n'ai pas commencé sans l'aveu de ma muse,
Puisqu'en si peu de temps je m'en tire tout net.

J'entame le second, et ma joie est extrême,
Car des vers commandés j'achève le treizième.
Comptez s'ils sont quatorze; et voilà le *sonnet*.

***

En voici un autre exemple, emprunté à Sainte-Beuve; le style n'en est pas excellent; mais, à défaut d'autre mérite, il a celui de grouper savamment les noms des maîtres du genre à l'étranger, et nous n'avons parlé que des Français.

Ne ris point des sonnets, ô critique moqueur!
Par amour autrefois en fit le grand Shakspeare;
C'est sur ce luth heureux que Pétrarque soupire,
Et que le Tasse aux fers soulage un peu son cœur;

Camoëns de son exil abrège la longueur,
Car il chante en sonnets l'amour et son empire;
Dante aime cette fleur de myrte, et la respire,
Et la mêle au cyprès qui ceint son front vainqueur.

Spenser, s'en revenant de l'île des féeries,
Exhalait en sonnets ses tristesses chéries;
Milton, chantant les siens, ranimait son regard.

Moi, je veux rajeunir le doux sonnet en France;
Du Bellay, le premier, l'apporta de Florence
Et l'on en sait plus d'un de notre vieux Ronsard.

Ce genre de *sonnet* peut encore passer pour régulier. Une irrégularité plus grave est celle qui [illegible] des quatrains. Tel est [illegible] de Desbarreaux, qui est de plus contraire à la règle précédente :

Grand Dieu, tes jugements sont remplis d'équité;
Toujours tu prends plaisir à nous être propice;
Mais j'ai tant fait de mal que jamais ta bonté
Ne peut me pardonner sans choquer ta justice.

Oui, mon Dieu, la grandeur de mon impiété
Ne laisse à ton pouvoir que le choix du supplice;
Ton intérêt s'oppose à ma félicité,
Et ta clémence même attend que je périsse.

Contente ton désir puisqu'il t'est glorieux,
Offense-toi des pleurs qui coulent de mes yeux;
Tonne, frappe, il est temps; rends-moi guerre pour
[guerre.

J'adore en périssant la raison qui t'aigrit;
Mais dessus quel endroit tombera ton tonnerre,
Qui ne soit tout couvert du sang de Jésus-Christ?

Tels sont encore les *sonnets* suivants, dont un, connu sous le nom de *sonnet* d'Arvers, a suffi pour faire la réputation de son auteur.

Ma vie a son secret, mon âme a son mystère :
Un amour éternel en un instant conçu.
Le mal est sans espoir, aussi j'ai dû le taire,
Et celle qui l'a fait n'en a jamais rien su.

Hélas! j'aurai passé près d'elle, inaperçu,
Toujours à ses côtés, et pourtant solitaire,
Et j'aurai jusqu'au bout fait mon temps sur la terre,
N'osant rien demander et n'ayant rien reçu!

Pour elle, quoique Dieu l'ait faite douce et tendre,
Elle ira son chemin, distraite, et sans entendre
Ce murmure d'amour élevé sur ses pas,

A l'austère devoir, pieusement fidèle,
Elle dira, lisant ces vers tout remplis d'elle : [pas!
« Quelle est donc cette femme? » et ne comprendra

ARVERS.

Pluviôse, irrité contre la vie entière,
De son urne à grands flots jette un froid ténébreux
Aux pâles habitants du voisin cimetière
Et la mortalité sur les faubourgs brumeux.

Mon chat, sur le carreau cherchant une litière,
Agite sans repos son corps maigre et galeux,
L'âme d'un vieux poëte erre dans la gouttière
Avec la triste voix d'un fantôme frileux.

Le bourdon se lamente, et la bûche enfumée
Accompagne en fausset la pendule enrhumée :
Cependant qu'en un jeu plein de sales parfums,

Héritage fatal d'une vieille hydropique,
Le beau valet de cœur et la dame de pique
Causent sinistrement de leurs amours défunts.

CH. BAUDELAIRE.

Ces *sonnets* sont dits *irréguliers;* ils ne sont pas complétement défectueux, puisqu'ils obéissent à la règle essentielle du *sonnet* qui est, comme dit Boileau, de frapper quatre fois l'oreille avec deux rimes, puis d'offrir deux tercets habilement combinés; il ne leur manque pour être parfaits que de s'être assujettis à la règle rigoureuse. Il en est autrement des *sonnets* dits *libertins*, dans lesquels on s'affranchit de la quadruple rime des quatrains, comme dans le suivant :

Les amoureux fervents et les savants austères
Aiment également, dans leur mûre saison,
Les chats, puissants et doux, orgueil de la maison,
Qui comme eux sont frileux et comme eux séden-
[taires.

Amis de la science et de la volupté,
Ils cherchent le silence et l'horreur des ténèbres;
L'Erèbe les eût pris pour ses coursiers funèbres
S'ils pouvaient au servage incliner leur fierté.

Ils prennent, en songeant, les nobles attitudes
Des grands sphinx allongés au fond des solitudes,
Qui semblent s'endormir dans un rêve sans fin;

Leurs reins féconds sont pleins d'étincelles magi-
Et des parcelles d'or, ainsi qu'un sable fin, [ques,
Etoilent vaguement leurs prunelles mystiques.

CH. BAUDELAIRE.

Un petit poëme disposé de cette façon n'offre en réalité que la disposition apparente et comme le dessin extérieur du *sonnet;* aussi Baudelaire, qui en a fait un certain nombre, ne leur a-t-il pas donné le titre de *sonnets*. C'est Maynard qui, le premier, au commencement du XVIIe siècle, a mis à la mode le *sonnet libertin*, et son exemple a été suivi. « La jeune école, dit Th. Gautier, se permet un grand nombre de *sonnets* libertins et, nous l'avouons, cela nous est particulièrement désagréable. Pourquoi, si l'on veut être libre et arranger les rimes à sa guise, aller choisir une forme rigoureuse qui n'admet aucun écart, aucun caprice? L'irrégulier dans le régulier, le manque de correspondance dans la symétrie, quoi de plus illogique et de plus contrariant? Chaque infraction à la règle nous inquiète comme une note douteuse ou fausse. Le sonnet est une sorte de fugue poétique, dont le thème doit passer et repasser jusqu'à sa résolution par les formes voulues. Il faut donc se soumettre absolument à ses lois, ou bien, si l'on trouve ces lois surannées, pédantesques et gênantes, ne pas écrire des *sonnets* du tout. Les Italiens et les poëtes de la pléiade sont en ce genre des maîtres à consulter. Il ne serait pas inutile non plus de lire le livre où Guillaume Colletet traite du *sonnet ex professo;* on peut dire qu'il a épuisé la matière. Même construit suivant toute la rigueur des règles, ce petit poëme n'est point d'une facile réussite, quoi qu'en dise Boileau, précisément parce qu'il a une forme géométrique et arrêtée. De même que, dans les plafonds, les compartiments polygones ou bizarrement contournés servent plus les peintres qu'ils ne les gênent en déterminant l'espace où il faut encadrer et faire tenir leurs figures. Il n'est pas rare d'arriver par le raccourci et l'ingénieux agencement des lignes à faire tenir un géant dans un de ces cadres étroits, et l'œuvre y gagne par sa concentration même. Ainsi, une grande pensée peut se mouvoir à l'aise dans ces quatorze vers méthodiquement distribués. Quant aux *sonnets* doubles, rapportés, septénaires, à queue, estrambots, rétrogrades, par répétition, acrostiches, mésostiches, en losange, en croix de Saint-André et autres, ce sont des exercices de pédants dont on peut voir les patrons dans Rabanus Maurus, dans l'*Apollon espagnol et italien* et dans le traité qu'en a fait Antonio Tempo, mais qu'il faut dédaigner comme des difficultés laborieusement puériles et les casse-tête chinois de la poésie. »

Nous n'avons cité jusqu'ici que des *sonnets* en vers alexandrins; c'est le mètre employé le plus fréquemment, mais on en a fait en vers de dix, de huit ou de trois pieds, en vers libres et même en vers monosyllabiques. Des deux *sonnets* qui provoquèrent, au XVIIe siècle, la grande querelle des uranistes et des jobelins, l'un, le *sonnet* d'*Uranie*, est en vers alexandrins; l'autre, celui de Job, est en vers de huit pieds; nous les avons reproduits à l'article BENSERADE, ce qui nous dispense de les citer ici. Le *sonnet* dit de l'*Avorton*, qui fit aussi du bruit à la même époque parce qu'il se moquait de la mésaventure d'une des filles d'honneur de la reine, est écrit en vers libertins; c'est de plus un *sonnet* libertin :

Toi qui meurs avant que de naître,
Assemblage confus de l'être et du néant,
Triste avorton, informe enfant,
Rebut du néant et de l'être,

Toi que l'amour fit par un crime,
Et que l'honneur défait par un crime à son tour,
Funeste ouvrage de l'amour,
De l'honneur funeste victime,

Donne fin au remords par qui tu t'es vengé,
Et du fond du néant où je t'ai replongé
N'entretiens point l'horreur dont ma faute est suivie.

Deux tyrans opposés ont décidé ton sort :
L'amour, malgré l'honneur, t'a fait donner la vie;
L'honneur, malgré l'amour, te fait donner la mort.

HESNAULT.

Scarron a fait quelques *sonnets* en vers de huit pieds, mais pas un n'est fidèle aux règles rigoureuses.

Ci-gît qui fut de belle taille,
Qui savait danser et chanter,
Faisait des vers vaille que vaille
Et les savait bien réciter.

Sa race avait quelque antiquaille,
Et pouvait des héros compter;
Même il aurait donné bataille
S'il en avait voulu tâter.

Il parlait fort bien de la guerre,
Des cieux, du globe de la terre,
Du droit civil, du droit canon,

Et connaissait assez les choses
Par leurs effets et par leurs causes.
« — Était-il honnête homme? — [illegible] »

SCARRON.

Il en est de même des quelques jolis *sonnets* d'Alfred de Musset :

Ce livre est toute ma jeunesse.
Je l'ai fait sans presque y songer.
Il y paraît, je le confesse,
Et j'aurais pu le corriger.

Mais quand l'homme change sans cesse,
Au passé pourquoi rien changer?
Va-t'en, pauvre oiseau passager,
Que Dieu te mène à ton adresse!

Qui que tu sois qui me liras,
Lis-en le plus que tu pourras
Et ne me condamne qu'en somme :

Les premiers vers sont d'un enfant,
Les seconds d'un adolescent
Les derniers à peine d'un homme.

—

J'ai perdu ma force et ma vie,
Et mes amis et ma gaîté;
J'ai perdu jusqu'à la fierté
Qui faisait croire à mon génie.

Quand j'ai connu la vérité,
J'ai cru que c'était une amie;
Quand je l'ai comprise et sentie,
J'en étais déjà dégoûté.

Et pourtant elle est éternelle,
Et ceux qui se sont passés d'elle
Ici-bas ont tout ignoré.

Dieu parle, il faut qu'on lui réponde,
Le seul bien qui me reste au monde
Est d'avoir quelquefois pleuré.

Les *sonnets* en vers de dix pieds ont moins de grâce et de légèreté, à moins qu'on n'emploie le style marotique ou qu'on ne place la césure au cinquième pied; dans ce dernier cas le vers a un balancement rhythmique assez harmonieux. Voici un exemple de chaque espèce :

Tant [illegible], ne pouvoys [illegible]
Vin de [illegible]; [illegible] refus
« Attends [illegible] du bareil, dit la Muse,
C'est le bareil qui fait vin achapter.

[illegible]
[illegible] par [illegible]
[illegible]
Céans je veux ma vendange celer.

Ains peu me chaut qu'elle dorme enfouie
Cent ans et mais, si mon umbre esjouie
Peult veoir ung iour quelque clerc ingénu,
La [illegible] cestuy vase antique,
Benoistement gouster au contenu
Le cuidant estre ou falerne ou massicque.

JOSÉPHIN SOULARY.

Sonnet trouvé dans le portefeuille d'un suicidé dont le cadavre a été repêché en Seine :

Mon rêve a duré quinze jours à peine,
Il *lui* faut toujours des amours nouveaux...
Allons, imbécile, un saut à la Seine!
L'écrevisse attend sous les verts roseaux.

C'est un fin régal que la chair malsaine
D'un cadavre vert rongé par les eaux,
Que jusqu'à Saint-Cloud le courant entraîne
Et sur les cailloux laisse par lambeaux.

Comme je ne sais nul mets qui *lui* plaise
Plus que l'écrevisse à la bordelaise..
Qu'elles rongent donc mes restes gluants.

Chair déchiquetée, entrailles pourries...
Puissent-elles être ensuite servies
A celle pour qui je meurs à vingt ans!

Les *sonnets* en vers de quatre, trois ou deux pieds ne sont que des tours de force; le suivant, en vers de trois, n'a pas grand sens; il est cependant célèbre dans la jeune école

Sortilége,
Tu verras
Le ciel gras,
Qui s'[illegible],

Nous [illegible]
D'un ramas
De frimas,
[illegible].

Eh bien! Paul,
Vois le sol.
La terrasse

[illegible]
Cette [illegible]
En argent.

AUGUSTE VACQUERIE.

Nous lui préférons ce *sonnet* en vers monosyllabiques, dont la paternité est incertaine; au reste tous deux, comme on peut le remarquer, sont rigoureusement réguliers :

Fort
Belle,
Elle
Dort;

Sort
Frêle,
Quelle
Mort!

Rose
Close,
La

Brise
L'a
Prise.

Parmi les curiosités du genre, on cite quelquefois les deux suivants, dont le début est solennel et dont la chute ne serait peut-être pas trouvée « jolie, amoureuse, admirable » par Alceste.

Superbes monuments de l'orgueil des humains,
Pyramides, tombeaux, dont la vaine structure
A témoigné que l'art, par l'adresse des mains
Et l'assidu travail, peut vaincre la nature;

Vieux palais ruinés, chefs-d'œuvre des Romains
Et les derniers efforts de leur architecture;
Colisée, où souvent ces peuples inhumains
De s'entr'assassiner se donnaient tablature;

Par l'injure des ans vous êtes abolis,
Ou du moins la plupart vous êtes démolis;
Il n'est point de ciment que le temps ne *dissoude*,

Si vos marbres si durs ont senti son pouvoir, [noir
Dois-je trouver mauvais qu'un méchant pourpoint
Qui m'a duré deux ans, soit troué par le coude?

P. SCARRON.

Jardins délicieux, que l'art et la nature
S'efforcent d'embellir par un concours égal,
Où cent jets d'eau divers é ançant leur cristal
Des couleurs de l'iris retracent la peinture ;

Cabinets toujours verts, rustique architecture
A qui jamais l'hiver ne put faire de mal,
Qui, bordant à l'envi les rives d'un canal,
Répètent dans les eaux leur charmante figure ;

Parterres enchantés, lauriers, myrtes, jasmins,
Que Flore prit plaisir à planter de ses mains
Et qui font l'ornement de la saison nouvelle,

Dans le charmant réduit de tant d'aimables lieux,
Moins faits pour les mortels qu'ils ne sont pour les [dieux,
Qu'il est doux à loisir de pousser une selle!

REGNARD.

— Allus. littér. **Un sonnet sans défaut vaut seul un long poëme.** Vers de Boileau (*Art poétique*, chant II. V. l'article précédent). Ce vers, dans l'application, sert à caractériser une chose simple en apparence, mais en réalité difficile à exécuter, à inventer :

« Le bec du pélican est un chef-d'œuvre de structure mécanique ; mais comme la conformation de cet organe diffère dans les trois espèces, je ferme ici l'exposition des caractères généraux de la série pour arriver à l'analyse détaillée des caractères spéciaux. Le bec du pélican *vaut seul un long poème*. »

TOUSSENEL.

« *Sonnet..., c'est un sonnet...*, disait Oronte Un sonnet! c'est-à-dire un petit groupe de vers savamment combinés, une pensée ingénieuse ou grande, un trait de génie, d'esprit ou de malice ; un diamant monté sur or ou ciselé sur émail. C'est la perle des petits poëmes ; c'est l'égal des grands, suivant la célèbre exagération de Boileau :

Un sonnet sans défaut vaut seul un long poëme.

C'est le charme et le passe-temps des poëtes aux époques de raffinement. »

VAPEREAU.

Sonnets de Michel-Ange (1544, in-4°). Les sonnets de Michel-Ange, dont le meilleur recueil se trouve dans l'édition publiée par Biagioli (Paris, 1821, 3 vol. in-8°), sont une pâle imitation de ceux de Pétrarque. On y remarque, il faut le reconnaître, des sentiments nobles et élevés ; mais ils manquent, en général, de vigueur et de coloris. Assurément, Michel-Ange ne faisait des vers que par délassement et sans avoir la prétention de se faire une place importante parmi les poëtes de son temps. Une chose étonne surtout, lorsqu'on lit les sonnets de Michel-Ange, c'est que leur auteur ait été si passionné pour la poésie du Dante et se soit tant éloigné, en écrivant, du genre où excella le sublime auteur de l'*Enfer*.

Sonnets de Shakspeare (1609). Ces sonnets étaient lus et admirés des sociétés du temps, avant qu'un éditeur mystérieux les livrât à l'impression. Malgré leur valeur littéraire, ils n'ajoutent rien à la gloire poétique de leur auteur. Ils ne disent rien de sa famille ou de son pays, aucune mention des pièces de théâtre de Shakspeare n'y est faite, par l'excellente raison que leur composition est antérieure à la plupart d'entre elles. On y trouve tout au plus des indices sur le caractère et sur les relations du poëte, des dates douteuses sur quelques circonstances de sa vie. C'est une curieuse, mais obscure confession. Elle se divise en deux parties : l'une renferme cent vingt-six sonnets, et l'autre vingt-huit. [illegible] femme sans beauté et indigne de lui, qui donne au poëte pour rival son plus cher ami. [illegible] s'accordent à voir le jeune lord Southampton. Ici, les sentiments sont exprimés avec une vivacité singulière. [illegible] l'on peut admettre qu'il fait parler à ses vers [illegible] sonnets sont de simples amusements d'un es[illegible] riche, beau, élégant, lettré, se fait le protec[illegible] foule grossière. La noblesse de l'un tendait la main au génie de l'autre. De là, chez le comédien, une vive reconnaissance, un dévouement passionné, une tendresse expressive, qui porte néanmoins le caractère du respect. Shakspeare aime son ami pour sa beauté, sa naissance, son rang et ses grandes manières ; cette amitié, comme l'amour, a ses orages, ses inquiétudes, ses souffrances ; elle ne veut pas de partage. C'est une jalousie tantôt résignée, tantôt poussée à des reproches respectueux. Telle est la force de ce sentiment que le poëte sacrifie son amour à l'amitié. Il pardonne à l'ami son infidélité, et l'ami pardonne au poëte ses reproches. Entre les deux, une comédie semble avoir été convenue. Le beau Southampton était vivement épris d'une certaine miss Vernon, mais la reine Elisabeth, la vierge de l'Occident, avait défendu au jeune seigneur de se marier. Dans un grand nombre de sonnets, le poëte, invoquant toutes les raisons possibles, conseille à son ami le mariage. Southampton épousa en effet miss Vernon, et la reine Elisabeth punit sa désobéissance par la prison.

Dans ces sonnets, Shakspeare laisse voir une âme sincère, aimante, plus disposée à la mélancolie qu'à la gaieté, s'échappant en traits de sensibilité profonde, en retours mélancoliques sur elle-même, en expressions amères quelquefois. Le poëte souffre de l'infériorité de sa condition. Ce sentiment est souvent marqué de la manière la plus forte. Shakspeare rougissait du métier d'acteur et des mœurs irrégulières qu'il y avait contractées. Cette honte de sa profession et de sa conduite, ce dépit contre la fortune, ce souvenir d'heures mal employées, l'angoisse d'une affection mal placée ou non payée de retour, l'expérience des pires côtés de la nature humaine, ont donné à un certain nombre de ces sonnets une allure railleuse et misanthropique. Shakspeare exprime rarement l'idée de l'immortalité acquise à ses vers, il se la promet néanmoins une fois, de manière à faire reconnaître un lecteur d'Horace. Il respecte la morale, bien que ses mœurs ne soient pas exemplaires ; il est chrétien et même bon catholique. Un des commentateurs de Shakspeare, F.-V. Hugo, pense que le poëte croyait à la métempsycose. Mais peut-être ne faut-il voir là qu'un jeu d'esprit. Shakspeare n'a pas [illegible] des pétrarquistes, bien qu'il imite leurs *concetti*, leur art savant, et qu'il aime comme eux à tirer d'une antithèse des effets inattendus, à présenter avec agilité une idée sous plusieurs faces. Le génie de Shakspeare était trop mâle pour se complaire dans les fadeurs de la religiosité amoureuse. Ses sonnets [illegible] une œuvre de jeunesse élégante et passionnée. Ils ont été traduits deux fois en [illegible] par M. Er. Lafont (1857), et par F.-V. Hugo (18[illegible]).

Sonnets cuirassés [illegible] Rückert (1814, in-18). Ils parurent sous le pseudonyme de Freimund Reimar et furent accueillis avec la plus grande faveur. Les événements de 1812 et de 1813 [illegible] retenti au fond du cœur du poëte, et en bon patriote il se [illegible] germaniques dont faisaient déjà partie Arndt, Forster, Theodore Kœrner, Max de Schenkendorf. L'oppression française, la tyrannie de Napoléon [illegible] intelligences généreuses, avides de liberté et d'indépendance [illegible] de tous les côtés, et Ruckert y contribua par ses *Sonnets cuirassés*. [illegible] d'avoir une grande popularité. Ils n'ont pas remué les cœurs comme les chants de Kœrner, et à cela il y a peut-être deux motifs : le rhythme d'abord, qui par son uniformité ne [illegible] et des deux tercets, mais il faut avouer aussi que cette disposition des vers est trop littéraire pour plaire au gros du public et pour [illegible] chants populaires. Néanmoins, selon la poé[illegible]

Sonnets humoristiques, par M. Joséphin Soulary (1859, in-16). Le poëte est un Lyonnais qui, par patriotisme et haine de la centralisation, a voulu se faire imprimer et éditer dans son pays et n'a pas eu à s'en repentir, car, pour le choix des caractères, la nature du papier, l'ensemble et les détails de l'exécution, son livre peut rivaliser avec les chefs-d'œuvre de l'imprimerie parisienne. Le succès a été le chercher dans sa province, et M. Jules Janin, dans une épître en vers qui a servi de préface à la seconde édition, réduisant en deux strophes l'un des sonnets de l'auteur, caractérise ainsi l'œuvre complète :

Sa muse est jeune ; elle est robuste,
Et la fille est sage, en riant.
Une robe étroite et trop juste
Pour son beau sein luxuriant.
« Je n'y saurais entrer, » dit-elle ;
Et cependant de ses beaux plis
Elle a tantôt paré, la belle,
Son buste et ses contours polis.

Le sonnet est difficile à manier ; l'auteur a surmonté tous les obstacles et semble se jouer au milieu d'eux. Son recueil compte environ cent quatre-vingts pièces, dont à peine une douzaine ne sont pas des sonnets, classées ingénieusement sous des titres généraux qui en indiquent sommairement le caractère. Les premiers appartiennent au genre gracieux et la note amoureuse y résonne harmonieusement ; ils sont intitulés *Pastels et mignardises*. D'autres représentent en raccourci des scènes de la nature ; l'auteur les appelle *Paysages*. Un certain nombre traitent de sujets de circonstance, ce sont les *Ephémères*. Trois groupes ont pour titre : *les Métaux*, *En train express*, *l'Hydre aux sept têtes*, enfin, sous la rubrique *Papillons noirs*, se réunissent toutes les pensées sérieuses, mélancoliques et sombres. Partout le poëte prend bien le ton du sujet ; il attaque l'idée avec bonheur dans le premier quatrain, la développe sans faiblir dans le second, prépare habilement le trait final dans les tercets et dans le dernier vers le lance avec grâce ou avec vigueur. Deux sonnets feront suffisamment apprécier la grâce et la perfection de ces petits poëmes.

RÊVES AMBITIEUX.

Si j'avais un arpent de sol, mont, val ou plaine,
Avec un filet d'eau, torrent, source ou ruisseau,
J'y planterais un arbre, olivier, saule ou frêne,
J'y bâtirais un toit, chaume, tuile ou roseau.

Sur mon arbre un doux nid [illegible]
Retiendrait un chanteur, pinson, merle ou moineau ;
[illegible]
[illegible]

[illegible]

[illegible]

Et, merveilleux retour qu'inspire la prière,
[illegible]

[illegible] sensibilité, une grande pureté de langage, [illegible] des pièces et l'on y trouve une raillerie mor[illegible] amère. Il faudrait citer pour leur originalité [illegible]

[illegible]

élémentaire [illegible] 2 vol. in-8°.

SONNETTE s. f. [illegible] *son*). Clochette, ordinairement fort petite, dont on se sert pour appeler ou pour avertir : SONNETTE *d'argent*. SONNETTE *de cuivre*. SONNETTE *de fonte. Faire poser des* SONNETTES. [illegible] *afin qu'on vienne ouvrir la porte. Avoir une* [illegible] *sont fermées.*

— Grelot ; boulette de cuivre ou d'argent, [illegible] morceau de métal qui sonne et fait du bruit quand on l'agite : *Collier à* SONNETTES. *Atta*[illegible] *chien. On met des* SONNETTES *aux pieds des oiseaux de proie avec lesquels on chasse.* SONNETTE *de mulet.* (Acad.) *Les femmes ont porté pendant quelque temps des ceintures et des robes à la lévite ; aucune ne s'est avisée de* [illegible]

Il marchait d'un pas relevé
[illegible]

LA FONTAINE.

— [illegible] *sonnette*, Être obligé de quitter ses occupations, son sommeil, etc., au bruit d'une sonnette, comme l'est un domestique.

— [illegible] bruit : [illegible]

— Mécan. Machine dont on se sert pour soulever le mouton avec lequel on enfonce des pilotis et des pieux : [illegible] *le mouton et sert à l'élever et à le laisser retomber.* ‖ *Sonnette à tiraude*, Celle dans laquelle le mouton est soulevé par des ouvriers tirant sur un cordage, qu'ils lâchent ensuite pour laisser retomber le mouton. ‖ *Sonnette à déclic*, Celle dans laquelle la chute du mouton, soulevé à l'aide d'un treuil, est déterminée par un mécanisme automoteur.

— Erpét. *Serpent à sonnettes*, Nom vulgaire du crotale.

— Moll. Nom vulgaire de la calyptrée équestre.

— Fauconn. *Piquer après la sonnette*, Suivre un faucon [illegible] de l'oiseau qui s'en va sans être congédié.

— Techn. Marteau servant à prendre au poinçon l'empreinte en creux sur la matrice.

— Encycl. [illegible] pose essentiellement de deux montants ou pièces jumelles formant coulisse. C'est entre elles que glisse le mouton, maintenu par des joues ou mentonnets, ou par des rouleaux qui s'engagent dans les coulisses. Des contre-fiches, des jambes de force et des tirants en fer assurent les montants contre les mouvements de déversement. Le mouton est élevé entre les montants à l'aide d'une corde qui va passer, à la partie supérieure de la *sonnette*, sur la gorge d'une poulie. C'est à l'autre extrémité de cette corde que s'applique la force nécessaire à l'ascension du mouton. On distingue : la *sonnette à tiraude*, la [illegible] *sonnette* à tiraude est la plus simple des *sonnettes* ; avec cette machine, chaque homme [illegible] raison de l'élasticité des cordes et de la vi[illegible] ser les appareils, on peut considérer six heu[illegible] par jour. La manœuvre de la *sonnette* à ti[illegible]

à déclic, dans lesquelles un [illegible] le mouton et est [illegible] par une pince qui le lâche lorsque celui-ci est parvenu au plus haut point de sa course. [illegible] une volée à déclic de trente coups pendant [illegible] de l'économie, malgré la longueur de [illegible] à déclic, la puissance est [illegible] par la formule

$$P = (Q + q + q') \frac{r''' r'}{r'' r}$$

P étant la puissance [illegible] sur la manivelle, r le rayon de la manivelle, r' le rayon du pignon monté sur l'arbre de la manivelle, r'' le rayon de la roue d'engrenage montée sur l'arbre du treuil et avec laquelle s'engrène le pignon de rayon r'; r''' le rayon du treuil; Q le poids du mouton; q le [illegible] à la corde sur la poulie, et enfin q' la résistance due à la roideur de la corde sur le treuil. Cette formule ne tient nullement compte du frottement des axes et des engrenages. Une équipe de *sonnette* à déclic se compose ordinairement de six hommes au treuil et d'un charpentier arrimeur, et elle frappe à très-peu près un coup par minute lorsque le mouton est élevé à des hauteurs variant de 0m,30 à 4m,50 au-dessus de la tête des pieux. Ce genre de *sonnette*, que l'on emploie généralement pour battre les longs pieux dans les terrains très-fermes et de sable fin, est surtout avantageux quand il s'agit de manœuvrer de lourds moutons de 400 à 600 kilogrammes.

Dans quelques circonstances, on emploie concurremment les *sonnettes* à tiraude et à déclic. La première sert à mettre en fiche, et comme avec elle la hauteur de chute est aussi faible qu'on le veut, on peut mettre de la précision dans cette opération et obéir, s'il est nécessaire, à une pose irrégulière ou [illegible] le battage et à forcer les pieux à traverser les bancs durs.

— *Sonnette à vapeur*. Depuis un certain nombre d'années, on a imaginé de substituer des appareils à vapeur au travail de la sonnette à [illegible]. Dans ce [illegible], employés à la construction du Pont-au-Change, le mouton pesait 1 100 kilogrammes et était mû par une locomobile de six chevaux qui le commandait par une courroie; il donnait sept à huit coups par minute. Une *sonnette* à de [illegible] ayant été employée concurremment avec une *sonnette* à vapeur, les nombres des pieux enfoncés par les deux machines ont été entre eux dans le rapport de 1 à 3,5; le nombre des hommes employés à la manœuvre a été le même, et le battage à vapeur, tout en procurant une grande économie de temps, a encore, paraît-il, été avantageux sous le rapport de la dépense.

SONNETTIER s. m. (so-ne-tié — rad. *sonnette*). Techn. Fabricant ou marchand de sonnettes.

SONNEUR s. m. (so-neur — rad. *sonner*). Celui qui sonne les cloches : *Payer les* SONNEURS. *C'est Quasimodo, le* SONNEUR *de cloches! C'est Quasimodo, le bossu de Notre-Dame!* (V. Hugo.)

— Ménétrier : *Je m'appelle Jean Hurel, fils de Sébastien Hurel, maître* SONNEUR *très-renommé*. (G. Sand.)

— Par ext. et familièrem., Celui qui sonne la [illegible] de la voix ou par tout autre moyen :

> [illegible]
>
> LAMOTTE.

— *Sonneur de trompette, de cor*, etc., Celui qui joue de la trompette, du cor, etc.

— Prov. *Boire comme un sonneur*, Boire avec excès, jusqu'à s'enivrer.

— Ornith. Nom vulgaire d'une espèce de corbeau qui habite les Alpes : *Les* SONNEURS *ont [illegible] et vont presque toujours par troupes*. (V. de Bomare.)

— Encycl. Ornith. Le *sonneur*, appelé aussi [illegible] longues, mobiles, rejetées en arrière et formant une sorte de huppe [illegible] rouge; le cou assez grêle et allongé; la plume noir, à reflets verts et pourprés; la queue assez courte; les pieds rouges. Il n'acquiert toutefois sa huppe qu'à l'âge adulte et la perd avec l'âge; les vieux individus ont la tête jaunâtre, marquée de taches rouges. Cet oiseau habite les hautes montagnes de l'Europe centrale; il est très-répandu dans les Alpes; il choisit ordinairement pour sa retraite les gorges bien exposées entre les rochers, d'où le nom vulgaire de *klauss-rappen* (corbeau des gorges), qu'il porte dans les pays de langue allemande.

« Les *sonneurs*, dit V. de Bomare, ont le vol très-élevé, et vont presque toujours par troupes; ils cherchent souvent leur nourriture dans les prés et [illegible] marécageux, et ils nichent toujours au haut des vieilles tours abandonnées ou dans les fentes de rochers escarpés et inaccessibles, comme s'ils sentaient que leurs petits sont un mets délicat et recherché, et qu'ils voulussent les mettre hors de la portée des hommes. »

Le *sonneur* se nourrit surtout d'insectes, de larves et de vers; il fait une grande destruction de courtilières et de vers blancs ou larves [illegible] services à l'agriculture. On le regarde généralement comme un oiseau de passage. Il descend des montagnes avant l'hiver; on le voit arriver en Suisse vers le commencement d'avril, en même temps que les cigognes. C'est surtout dans le courant du mois de mai que l'on recherche ses nids, pour prendre les petits, qui passent pour un très-bon gibier. Ceux qui se livrent à cette chasse [illegible] rarement un oiseau dans chaque nid, pour s'assurer du retour de ces oiseaux pour l'année suivante. La femelle pond deux ou trois œufs à chaque couvée. Quand on leur enlève leurs petits, le père et la mère jettent un cri qu'on peut exprimer par *kè, kè, kè, kè*; le reste du temps, ils se font rarement entendre. Ils repartent vers le mois de juin, avant tous les autres oiseaux. Les jeunes se privent assez facilement, surtout si on les a pris de bonne heure et avant qu'ils soient en état de voler.

Sonneur de Saint-Paul (LE), drame en quatre actes, avec prologue et en prose, par Bouchardy, représenté sur le théâtre de la Gaîté, le 4 octobre 1838. Quand l'action s'engage, Charles Ier vient d'être décapité. Tous ses partisans ont dû quitter Londres, et à leur tête le marquis de Richmond, qui a confié sa fille, la comtesse Clary, aux soins de John, un brave tavernier de la Cité qui a réussi à s'enfuir en Écosse avec la comtesse. Au bout de quelque temps, désireux de revoir sa fille, le marquis de Richmond arrive en Écosse, où le hasard seul l'amène devant l'humble cabane où John a trouvé un refuge. Le marquis ne veut plus quitter sa fille, mais John l'oblige à s'embarquer avec elle pour l'Afrique où il va bientôt les rejoindre. Le matin même, le tavernier a eu en main les preuves de la trahison d'un noble anglais qui, caché sous le nom de William Smith, a livré Charles Ier à Cromwell pour rester possesseur des épargnes du roi. A peine le marquis et sa fille ont-ils quitté la cabane que Bedfort le traître, le faux Smith, apparaît; il a appris que son secret était connu de John, et, saisissant une carabine, il vient droit à lui, l'ajuste et l'étend à ses pieds. Dix-sept ans après, protecteur et protectorat ont disparu, on retrouve la comtesse Clary mariée à Bedfort et mère d'un fils dont son sauveur, John le tavernier, est le père. Elle n'a cédé qu'à la violence en devenant la femme de Bedfort, qui n'a pas hésité à adopter le fils de John qu'il croit mort. Mais celui-ci n'a pas succombé; il est devenu aveugle par suite de sa blessure, et, de retour à Londres, il a obtenu le poste de sonneur de Saint-Paul. Il a pour compagne et pour guide une jeune orpheline du nom de Marie, qu'il a recueillie, et cette gracieuse fille a éveillé une ardente passion dans le cœur de lord Henry, le fils adoptif de Bedfort. Celui-ci s'introduit dans la maison de John pour faire la cour à Marie, qu'il promet d'épouser. Bedfort, informé de cet amour de son fils pour une pauvre orpheline, veut s'y opposer, d'autant plus qu'il désire marier Henry à la fille du chambellan du roi Charles II. Il fait enlever Marie. Mais un jeune médecin allemand, Albinus, amoureux de la fille du chambellan et jaloux des projets de Bedfort pour son fils, avertit en toute hâte le sonneur de l'enlèvement de Marie, et il conduit le vieil aveugle chez lord Bedfort. A peine est-il arrivé qu'une voix de femme vient frapper ses oreilles. Cette voix, c'est celle de Clary, il n'en peut douter. Il la cherche..., mais il est aveugle; il se traîne vers une porte; il crie, il appelle... Albinus se présente : « La vue! La vue, pour une minute! lui dit-il, dussé-je en mourir! » Albinus n'ose d'abord entreprendre l'opération qui seule peut rendre la vue au vieillard; enfin il consent et l'entraîne chez lord Henry. Pendant ce temps, Bedfort a ordonné des perquisitions chez le sonneur, sur l'accusation de *cromwellisme* qu'il a portée contre lui, et les inquisiteurs ont mis la main sur la lettre qui, dix-sept ans auparavant, avait révélé à John la trahison de Smith. Celui-ci reconnaît alors que l'homme qu'il croyait avoir tué n'est autre que le sonneur de Saint-Paul, et qu'il est perdu et que pour étouffer l'affaire une bonne fois il faut en finir avec John. Par malheur, Albinus, qui a fait subir au vieillard l'opération tant sollicitée, ne le quitte pas un moment et Bedfort ne peut arriver jusqu'au sonneur. Un jour pourtant, la sollicitude d'Albinus se refroidit, et c'est assez d'une heure d'abandon de sa part pour permettre à Bedfort d'enlever le vieillard, de le faire enfermer dans les caveaux de la tour de Londres, et de publier partout sa mort. Lady Clary a appris le vrai nom du sonneur de Saint-Paul, et, croyant comme tout le monde à sa mort, elle va supplier le roi de lui permettre d'ensevelir dans la tour de Londres l'homme qu'elle a sauvé jadis avec son père. Le roi y consent et descend [illegible] des caveaux où il rencontre John vivant, John qui a recouvré la vue, et de la bouche duquel il apprend quel traître il a dans les rangs de sa noblesse. Mais ce William Smith, comment le reconnaître parmi toute la noblesse anglaise? Charles II affuble John de sa pelisse, lui couvre le visage de son masque et l'entraîne dans un bal donné par Bedfort. Toute la noblesse y est réunie et John doit y reconnaître le faux William Smith. Il le reconnaît en effet dans la personne de Bedfort; mais il ne peut le livrer au roi; Bedfort est l'époux de Clary, le père adoptif de Henry, et la sentence des régicides doit proscrire et flétrir tous ceux qui porteront le nom du coupable. John s'enferme avec Bedfort, se démasque devant lui, et le force au suicide en lui lisant la sentence écrite par lord Bedfort lui-même sous la dictée du roi. La suite se devine : Albinus épouse la fille du chambellan; lord Henry obtient la main de Marie; John et Clary légitiment la naissance de leur fils. Tel est, en raccourci, le drame qui a commencé, avec *Gaspardo le pêcheur*, la réputation de Bouchardy. C'est par centaines que l'on compte les représentations qu'a eues le *Sonneur de Saint-Paul*, repris très-fréquemment, et que le théâtre du Châtelet représentait encore en août 1875. Ce drame, dont la vogue a été extraordinaire, « est d'une construction savante, mais lourde, dit M. Sarcey; les assises en sont cyclopéennes. » Il est plein d'invraisemblances, d'obscurités et d'erreurs historiques, mais il abonde en péripéties, en jeux de scène, en coups de théâtre destinés à surexciter les nerfs d'un public avide d'émotions fortes. On y sent un esprit ingénieux, plein d'inventions et de ressources. L'intérêt ne faiblit pas un seul instant; l'émotion grandit à chaque scène et ne laisse pas de place à la réflexion; les péripéties se croisent, se heurtent et vous entraînent jusqu'au dénoûment.

SONNEZ s. m. (son-né). Se dit aux jeux de dés et particulièrement au trictrac, lorsque le coup amène les deux six : *J'ai amené de suite deux* SONNEZ *qui m'ont fait perdre la partie*. (Acad.)

> Tu vois tous tes biens, au sort abandonnés,
> Devenir le butin d'un pique ou d'un *sonnez*.
>
> BOILEAU.

SONNIN (Ernest-Georges), architecte, né à Perleberg, dans la Marche de Preignitz, en 1709, mort en 1794. Il étudia à Altona et à Halle. Il se rendit ensuite à Iéna, puis revint à Altona où il établit un atelier d'instruments de physique et de mathématiques. Il s'occupa ensuite d'architecture et construisit à Altona un grand bâtiment occupé par une brasserie. Il fut plus tard nommé par le sénat de Hambourg architecte de l'église Saint-Michel, qu'on devait construire sur l'emplacement d'une église détruite par la foudre en 1750. C'est à Sonnin que revient l'honneur d'avoir fait construire cette église, une des plus belles du XVIIIe siècle, Précy, l'architecte en chef, n'ayant joué dans cette circonstance qu'un rôle secondaire. Sonnin a dirigé encore plusieurs autres constructions.

SONNINI DE MANONCOURT (Charles-Nicolas-Sigisbert), savant et voyageur français, né à Lunéville le 1er février 1751, mort à Paris le 9 mai 1812. Son père était un Romain qui vint faire du commerce en Lorraine, s'y enrichit, puis reçut une charge financière du roi Stanislas qui l'anoblit (1756). Sonnini fit de brillantes études chez les jésuites de Pont-à-Mousson et fut reçu docteur en philosophie à seize ans. Bien qu'il eût un goût très-vif pour les sciences, il étudia le droit pour plaire à son père, et devint, en 1768, avocat à Nancy. D'une humeur aventureuse, il abandonna bientôt le barreau pour servir dans les hussards, qu'il quitta pour entrer dans les troupes de marine. Envoyé à la Guyane en 1772, Sonnini se livra à de grandes explorations, traversa la colonie dans toute son étendue jusqu'au Pérou (1774), et revint en France en 1776 pour s'y guérir d'une fièvre qui le rongeait. Il apporta une précieuse collection d'oiseaux rares, dont il fit don au cabinet d'histoire naturelle, fut nommé ingénieur et passa quelques mois à Montbard, auprès de Buffon, qui le chargea de décrire vingt-six espèces d'oiseaux exotiques, pour son ornithologie. En 1777, Sonnini partit avec le baron de Tott pour l'Égypte. Il avait l'intention de traverser l'Afrique jusqu'au cap de Bonne-Espérance; mais sur l'ordre du gouvernement il dut se borner à explorer en tout sens l'Égypte, dont il étudia les productions naturelles, puis il parcourut la Turquie, la Grèce et visita les principales îles de l'Archipel. Lorsqu'il revint en France en 1780, son père était mort et ce ne fut pas sans peine qu'il parvint à ressaisir des débris de l'héritage paternel dont s'étaient emparés des parents avides. Ayant repris possession de la petite terre de Manoncourt, il s'y adonna à l'horticulture et y introduisit diverses plantes étrangères, la julienne, la lentille de Canada, le chou-navet de Laponie, etc. Pendant la Révolution, Sonnini fut d'abord juge de paix, puis un des administrateurs de la Meurthe (1793). Emprisonné, puis relâché, ayant perdu presque tout ce qu'il avait par suite de la dépréciation des assignats, il se rendit à Paris, où il s'adonna à des travaux scientifiques et littéraires. En [illegible] le ministre Fourcroy le mit à la tête du collége de Vienne dans l'Isère. Deux ans plus tard, il se démit de ses fonctions. Poussé de nouveau par la passion des voyages, Sonnini se rendit en 1810 en Moldavie, parcourut les provinces danubiennes et y contracta une fièvre pernicieuse qui l'emporta peu après son retour à Paris. A une âme ardente, à un caractère inquiet et sans stabilité, ce naturaliste joignait de nombreuses manies. Il aimait passionnément les chats, et, comme Pétrarque, il en avait toujours un grand nombre autour de lui, lors même qu'il n'avait pas de quoi pourvoir à sa propre subsistance. Outre des articles [illegible] *du département de la Meurthe*, [illegible] *de la France*, [illegible] *économique*, [illegible] *Cours d'agriculture* [illegible] : *Mémoire* [illegible] (1788, in-8°); *Voyage* [illegible]; *De* [illegible] (1799, in-8°); *Essai sur un genre de commerce particulier aux îles de l'Archipel du Levant* (1797, in-8°); *Voyage dans la haute et basse Égypte* (1799, 3 vol., in-8°, et atlas), livre estimé; *Voyage en Grèce et en Turquie* (1801, 2 vol. in-8°, atlas); *Histoire naturelle des reptiles* (1802, 4 vol. in-18); *Histoire naturelle des poissons et des cétacés* (1804, 14 vol. in-8°); *Culture de la julienne* (1805, in-8°); *Manuel des propriétaires ruraux* (1808, in 12); *Traité de l'arachide* [illegible] (1810, in-8°), [illegible], avec Chevalier et Veillard (1810, in-8°); *Annuaire de* [illegible], avec Thiébaut de Berneaud (1811, in-12); une édition complète des *Œuvres de Buffon* (1798-1807, 127 vol. in-8°), etc.

SONNINIE s. f. (so-ni-nî — de *Sonnini*, natur. fran.). Bot. Genre de plantes grimpantes, de la famille des asclépiadées, dont l'espèce type croît au Chili.

SONNISTE s. m. (son-ni-ste). Celui qui interprète, qui commente la sonna.

SONOMÈTRE s. m. (so-no-mè-tre — lat. *sonometrum*, même sens; fait de *sonus*, son, et du gr. *metron*, mesure). Phys. Instrument destiné à mesurer et à comparer les sons et les intervalles harmoniques.

— Encycl. Le *sonomètre* est une table creuse en bois [illegible], au-dessus de laquelle on tend les cordes dont on veut étudier les vibrations transversales; ces cordes sont prises dans des pinces à l'une des extrémités de la table et tendues à l'autre par des poids qu'on peut faire varier à volonté. Un chevalet mobile permet d'établir dans la corde un nœud ou point fixe, de manière à rendre variable à volonté la longueur de la corde soumise à l'expérience; une règle divisée, fixée à la table, donne la longueur de la corde vibrante.

SONOMÉTRIE s. f. (so-no-mé-trî — rad. *sonomètre*). Phys. Art de déterminer, au moyen du sonomètre, les rapports des intervalles harmoniques.

SONOMÉTRIQUE adj. (so-no-mé-tri-ke — rad. *sonométrie*). Phys. Qui appartient au sonomètre, à la sonométrie.

SONORA, ville du Mexique, dans le département ou État de son nom, sur le rio Sonora, à [illegible] riches mines d'or et d'argent.

SONORA (ÉTAT DE), un des vingt-cinq États ou départements de la république mexicaine, dans la région N.-O. du Mexique, limité au N. par les États-Unis (Nouveau-Mexique), à l'E. par l'État de Chihuahua, dont le sépare la Sierra-Verde, au S. par l'État de Cinaloa, et baigné à l'O. par le golfe de Californie. Superficie, 180,000 kilom. carrés, 124,000 hab. Chef-lieu, Urès; villes principales : Arispe, Sonora, Horcacitas. Le sol de la Sonora est accidenté par de nombreuses chaînes de montagnes qui s'étendent du N.-E. au S.-O. et viennent se terminer au golfe de Californie; ces montagnes forment de belles et fertiles vallées, arrosées par des cours d'eau dont les plus importants sont : le rio Caborca ou Ignacio, le rio Sonora et le rio Yaqui. Le sol, quoique très-fertile, n'est cultivé que le long des rivières; il recèle de riches mines d'or et d'argent. La population se compose en grande partie d'Indiens, parmi lesquels on distingue les Yaquis, peuplade féroce et belliqueuse.

SONORA-ET-CINALOA, ancienne division administrative de la région N.-O. du Mexique, sur le golfe de Californie. En 1830, cet État a été divisé en deux départements : Sonora, au N., et Cinaloa, au S. V. ces mots.

SONORA (RIO), rivière du Mexique. Elle prend sa source dans les États-Unis (Nouveau-Mexique), au N.-O. [illegible], coule au S., entre dans l'État mexicain de Sonora, [illegible] direction du S.-O., [illegible] le rio San-Miguel de Horcacitas, et se jette dans un lac situé près du golfe de Californie, avec lequel il communique. Cours de 635 kilom. Cette rivière a donné son nom à l'État qu'elle arrose; sur ses bords, on a trouvé des pépites d'or du poids de 2 kilogrammes.

SONORE adj. (so-no-re — lat. *sonorus*, de *sonus*, son). Qui rend un son, des sons : *Corps* SONORE. *Cet instrument est bien* SONORE.

Et ses lourds pistolets, ses tromblons évasés,
Et leurs pommeaux d'argent par sa main rude usés,
Et ses *sonores* espingoles.

V. Hugo.

— Qui rend beaucoup de son, un son intense : *Une voix* SONORE. *Un mot bien* SONORE. (Acad.) *Le plus beau de tous les langages est celui qui est à la fois le plus complet et le plus* SONORE. (Volt.) *Nourris à la campagne, dans toute la rusticité champêtre, vos enfants y prendront une voix plus* SONORE. (J.-J. Rouss.) *Le charlatanisme emploie volontiers les mots* SONORES; *ils résonnent merveilleusement dans le vide de ses pensées.* (Ch. Nod.) *La psychologie n'est plus qu'un cliquetis de mots* SONORES *et d'abstractions réalisées.* (Renan.)

L'éloquence, aujourd'hui, prodigue en métaphores,
Avec un air penseur enfle des riens *sonores*.

Gilbert.

‖ Qui renvoie bien le son : *Cette église est* SONORE.

— Physiq. *Vibrations sonores*, Vibrations produites par l'ébranlement des corps sonores et qui, en propageant le mouvement imprimé à ces corps, produisent la sensation du son. ‖ *Ondes sonores*, Ondulations produites dans les fluides par les vibrations sonores et produisant la sensation du son.

— Gramm. *Consonnes sonores*, Celles dont l'émission exige une certaine intensité de son.

SONORISATION s. f. (so-no-ri-za-si-on — rad. *sonoriser*). Gramm. Action de sonoriser.

SONORISER v. a. ou tr. (so-no-ri-zé — rad. *sonore*). Gramm. Rendre sonore : SONORISER *une lettre sourde.*

SONORITÉ s. f. (so-no-ri-té — rad. *sonore*). Physiq. Qualité de ce qui est sonore : *La* SONORITÉ *est propre aux corps élastiques.*

— Propriété qu'ont certains corps de rendre des sons intenses : *La* SONORITÉ *d'un instrument de musique. La* SONORITÉ *des métaux.*

— Propriété qu'ont certains corps de renforcer les sons en les répercutant : *La* SONORITÉ *d'un instrument. La* SONORITÉ *d'une église.*

— Pathol. *Sonorité tympanique*, Bruit comparable au son du tambour, que produit la cavité de la plèvre quand elle est pleine de gaz.

SONSECA, ville d'Espagne, province et à 22 kilom. S. de Tolède, 6,207 hab. Fabrication de savon, draps, eaux-de-vie.

SONSONATE (**SANTISSIMA-TRINIDAD-DE-**), ville de l'Amérique centrale, dans la république et à 90 kilom. O. de San Salvador, avec un port de commerce sur l'océan Pacifique; 8,000 hab. Commerce actif avec le Pérou, le Chili et la Californie. Aux environs de la ville, on voit le volcan d'Izalco.

SONTAG (Henriette), comtesse Rossi, célèbre cantatrice allemande, née à Coblentz, de parents acteurs du théâtre de Darmstadt, le 13 mai 1805, morte à Mexico le 17 juin 1854. Elle débuta dès l'âge de six ans sur le théâtre de Darmstadt, puis sur celui de Francfort. A la mort de son père, elle accompagna sa mère à Prague, où elle joua de petits rôles d'enfant, et fut admise à suivre les cours de musique du conservatoire de cette ville. A quinze ans eurent lieu ses débuts comme cantatrice. Le succès qu'elle obtint lui valut d'être engagée au théâtre de Vienne, où elle resta quatre ans, chantant dans des opéras allemands et italiens et prenant pour modèle Mme Mainvielle-Fodor, qui donnait des représentations dans cette ville. En 1824, Mlle Sontag alla jouer à Leipzig, d'où elle passa à Berlin pour y chanter au théâtre de Kœnigstadt. A cette époque, elle excellait dans le genre gracieux et dans le répertoire de Rossini. La justesse et le charme de sa voix, sa vocalisation facile et pure, sa jeunesse et sa beauté produisirent une vive sensation, et, à partir de ce moment, sa réputation s'étendit dans toute l'Allemagne. Ce fut pendant [illegible] comte Rossi, alors secrétaire de la légation de Sardaigne à Berlin, et [illegible] une telle passion, qu'il lui offrit de l'épouser; mais l'opposition de la famille [illegible] ajourner cette union. Pendant un congé, Mlle Sontag vint [illegible] au Théâtre-Italien de Paris [illegible] cita un enthousiasme sans pareil. Les quatre années qui [illegible] Paris. [illegible] son projet de mariage avec le comte Rossi, avant [illegible] la jeune cantatrice [illegible] Paris, où, plus que partout ailleurs, elle se verrait entourée d'adorateurs. Elle reparut sur la [illegible] dans le rôle de Desdemona d'*Othello*. Les qualités [illegible] et l'agilité, s'étaient encore perfectionnées, [illegible] l'opéra sérieux. [illegible] de son séjour à Paris, le rôle de donna Anna, dans *Don Juan*, et celui de *Sémiramide*, prouva qu'il y avait en elle non moins de chaleureuse inspiration que de goût et de grâce. Au mois d'avril de la même année, cette charmante cantatrice se rendit à Londres, où elle excita le plus vif enthousiasme par son talent, et l'intérêt de la haute société par l'agrément de sa personne et la décence de ses manières. Sa représentation à bénéfice ne produisit pas moins de 50,000 francs. »

Cette même année, Mme Malibran fut engagée au Théâtre-Italien de Paris. Ce fut alors que s'engagea entre les deux cantatrices une lutte de talent qui fit grand bruit et partagea en deux camps les dilettanti du théâtre (v. **Malibran**). Malibran, avec son âme passionnée, en vint à détester sa rivale et lui manifesta à diverses reprises sa haine par des scènes violentes, particulièrement pendant la saison de 1829, où elles furent engagées l'une et l'autre au Théâtre-Italien de Londres; mais, à cette même époque, un rapprochement eut lieu entre elles, et depuis ce moment elles restèrent amies.

En 1829, *Il Matrimonio segreto*, de Cimarosa, donné au bénéfice des pauvres à notre grand Opéra, avec le concours de Mmes Sontag, Damoreau et Malibran, produisit une recette de 137,000 francs, la plus forte sans contredit qu'une représentation théâtrale ait jamais produite. Cette même année, le roi de Prusse lui donna des lettres de noblesse et elle épousa le comte Rossi; mais son mariage fut tenu secret pendant quelque temps encore, et, au commencement de 1830, il fut décidé qu'elle quitterait la scène. Le 18 janvier, elle chanta pour la dernière fois à Paris dans *Sémiramide* et *Tancrède*. Cette représentation fut pour elle un véritable triomphe.

Avant de dire adieu pour jamais à la gloire et au public, Mlle Sontag avait pris la résolution de faire un grand voyage, où elle se proposait de ne donner que des concerts; mais, arrivée à Berlin, elle céda au désir de ses amis et reparut sur la scène pour quelques représentations. Le 19 mai 1830, elle y joua pour la dernière fois, et là se termina sa carrière dramatique. Elle partit ensuite pour la Russie et revint par la Belgique. Son mariage ayant été déclaré ouvertement, elle laissa tomber la couronne de fleurs de la cantatrice et la remplaça par la couronne héraldique, préférant, de reine du monde qu'elle était, n'être plus que la comtesse des grands-ducs, des rois et des reines, des impératrices et des empereurs. « On raconte cependant, dit Jules Janin, que, plus d'une fois, dans les maisons souveraines, dont elle était la fête et l'orgueil, la comtesse Rossi regretta Henriette Sontag et qu'elle eut des larmes secrètes pour les applaudissements qu'elle avait perdus. » Après avoir suivi son mari dans ses missions et avoir charmé les cercles diplomatiques de Francfort, Saint-Pétersbourg et Berlin, après vingt ans de fortune, les événements politiques de 1848, en ruinant sa famille, la forcèrent de remonter sur le théâtre. « Elle nous revint donc, s'écrie encore Jules Janin, et, comme si vingt-quatre heures à peine s'étaient passées entre son départ et son retour, elle fut reçue avec des transports d'enthousiasme. Aussitôt qu'on l'eut vue, on s'écria : « C'est elle ! » et, par un miracle, il nous sembla que, nous aussi, nous n'avions plus que vingt ans en retrouvant le rossignol de nos premiers beaux jours. »

La représentation de rentrée de Henriette Sontag eut lieu le samedi 7 juillet 1850, sur le théâtre de Sa Majesté, à Londres. L'admi[illegible] nombreux. La recette fut de 1,500 livres sterling, ce qui équivaut à près de 38,000 francs de notre monnaie. Elle avait alors quarante-cinq ans, et cependant sa voix n'était ni moins fraî[illegible] premiers succès. A Paris, elle retrouva ce même enthousiasme qui avait autrefois salué son apparition, alors qu'elle interprétait dans leur grâce printanière les premiers ouvrages de Rossini et qu'elle chantait le vieux Mozart. Le nouveau monde voulut à son tour lui donner des couronnes. Elle partit en 1852, tra[illegible] Nouvelle-Orléans. La mort l'arrêta brusque[illegible] de toutes les admirations comme artiste et, [illegible]

[illegible]

deuil pour ses admirateurs lorsque, croyant [illegible]

[illegible] *Neige*; Agathe, dans le *Freischütz*. [illegible] substituait à la phrase originale. Son exemple fut bientôt suivi. « Il était trop beau pour ne pas l'être, » écrit à ce sujet M. Hector Berlioz, et toutes les cantatrices de l'Europe adoptèrent pour le rôle de donna Anna l'*in*[illegible] de Mme Sontag. [illegible] certaines cantatrices ne craignent pas de substituer la version Sontag à la version Mozart, liberté que nous sommes loin d'approuver, et [illegible] aurait pour l'art des conséquences on ne peut plus regrettables.

SONTHONAX (Léger-Félicité), homme politique français, né à Oyonnax (Ain) en 1763, mort dans la même ville en 1813. Il était avocat au parlement de Paris lorsque la Révolution éclata. Chaud partisan des idées nouvelles, il devint un des rédacteurs du journal les *Révolutions de Paris*, se fit connaître comme un zélé défenseur de la liberté des noirs, et se lia avec Condorcet, Brissot, etc., qui avaient les mêmes idées. En juin 1792, Sonthonax fut désigné, avec Polverel et Ailhaud, pour se rendre à Saint-Domingue, dans le but de rétablir l'ordre dans cette colonie, depuis un an profondément troublée. Munis de pouvoirs presque illimités, les trois commissaires arrivèrent au Cap le 19 septembre 1792. En ce moment, les nègres s'étaient soulevés [illegible] marcha contre eux, comprima la révolte et soumit Port-au-Prince. A son retour au Cap, il enleva son commandement au général Galbaud, qui paralysait toutes ses mesures et était profondément hostile à la Révolution. Ce général s'étant emparé de la rade et de l'arsenal, Sonthonax et Polverel armèrent les noirs pour le réduire et firent paraître, le 29 août 1793, le décret qui prononçait leur affranchissement. Les colons, après s'être vainement opposés à cette mesure, appelèrent les Anglais dans la colonie. Les deux commissaires, s'appuyant sur les noirs affranchis, désarmèrent les blancs et défendirent avec une extrême énergie l'île contre les Anglais, qui attaquèrent Port-au-Prince et finirent par s'en emparer. Pendant ce temps, les planteurs intriguaient à Paris et mettaient tout en œuvre pour perdre les commissaires; ils firent si bien, qu'ils firent décréter d'accusation par la Convention, le 16 juillet 1793, Sonthonax et Polverel, non-seulement comme ayant outre-passé leur mandat, mais encore comme attachés au parti des girondins proscrits. Cette trame fut si bien ourdie, que Sonthonax fut arrêté en arrivant à Paris, mais il parvint à se justifier devant la Convention et à faire rapporter le décret qui le frappait. Il reçut une nouvelle mission à Saint-Domingue en 1796 et parvint à y maintenir l'ordre, tout en favorisant les noirs et les gens de couleur. Il confia à Toussaint-Louverture le commandement en chef des troupes; mais il fut bientôt obligé de revenir en France, contrarié dans son administration par ce nègre ambitieux, et il vint siéger au conseil des Cinq-Cents comme député de cette colonie, en 1797. A diverses reprises, il dut se défendre contre de nouvelles accusations au sujet de son administration à Saint-Domingue et s'en tira toujours à son honneur. La fermeté de ses convictions républicaines lui valut d'être interné dans la Charente-Inférieure après le coup d'État du 18 brumaire. Arrêté à la suite de l'explosion de la machine infernale et emprisonné à la Conciergerie, il lui fut facile de montrer qu'il [illegible] il recouvra la liberté; néanmoins Bonaparte [illegible] expulsé de Paris lors de la conspiration Malet, et il se vit constamment empêché d'exercer sa profession d'avocat. Le grand tort de cet homme si indignement calomnié était, [illegible] thonax n'était pas seulement un homme re[illegible] toute épreuve.

SONTIUS, [illegible]

SON TO [illegible]

SOÆMIAS, **SŒMIAS**, **SOEMIE** ou **SEMIS** [illegible] auprès des consuls et signa les délibérations de ce corps tombé si bas qu'Héliogabale lui-même l'appelait un troupeau d'esclaves en toges. Bientôt l'empereur créa un sénat d'un [illegible] de la mère et de la grand'mère de l'empereur, sur les choses de la mode et de l'amour. « Les matrones [illegible] faire partie, dit Noël des Vergers, d'après Lampride, y prenaient séance à des jours marqués, — on y délibérait sur les parures que les femmes devaient porter, sur leurs droits de préséance, selon la position des maris, sur les formalités de l'étiquette, etc. Des sénatus-consultes émanés de ce nouveau pouvoir décidaient quelles étaient les dames romaines dont le *carpentum* serait traîné par des mules et celles qui seraient obligées de se contenter d'un attelage de bœufs; celles qui auraient le droit de faire placer sur leurs litières des ornements d'argent ou d'ivoire; celles qui pourraient prétendre à porter sur leurs chaussures de l'or ou des pierreries, etc., etc. » Le 11 mars 222, Soœmias fut massacrée avec son fils dans les latrines du palais transformé en [illegible] fruit de ses amours adultères avec le san[illegible] que nous avons d'elle, elle est représentée sous la forme d'Uranie, la Vénus céleste.

SOPATER, dit **le Jeune**, rhéteur grec du IVe siècle. On [illegible] : *Tractatio quæstionum* (publié dans la collection des *Rhetores græci*, Venise, 1508, in-f°; reproduit dans les *Rhetores græci*, de Walz (1832-36, gr. in-8°, t. VIII, p. 1-385). Photius et Eunape ont parlé de Sopater, le premier dans sa *Biblioth. cod.*, 141, le second dans ses *Vies des sophistes.*

SOPATROS, auteur comique grec, [illegible] sous Ptolémée Philadelphe (IIIe siècle avant J.-C.). Il était né à Saphos et il a composé un grand nombre de comédies qui ne sont pas parvenues jusqu'à nous. On a les titres de plusieurs d'entre elles : *Bacchis*, l'*Affranchissement de Bacchis*, les *Noces de Bacchis*, la *Porte*. Il a parodié quelques tragédies attiques, entre autres *Oreste* et *Hippolyte*. Athénée, dans ses *Deipnosophistes*, a cité quelques vers isolés de Sopatros.

SOPE s. f. (so-pe). Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson cyprinoïde, du genre able ou leucisque, du groupe des brèmes.

SOPEUR s. m. (so-peur). Pathol. Syn. de SOPOR.

SOPHA s. m. V. SOFA.

Sopha (LE), roman par Crébillon fils (1740), [illegible] l'analyse très-succincte. Il y a quelques siècles qu'un prince nommé Schah-Baham régnait sur les Indes; il était petit-fils de ce schah Riar, de qui l'on a lu les grandes [illegible] hérité de son aïeul que de son goût pour les [illegible] de Schéhérazade, que son grand-père avait fait écrire en lettres d'or, était son bré[illegible] vizir si, pour bien gouverner, il avait besoin de savoir tout ce que ses prédécesseurs avaient fait? — « Non, sire, non ! dormir en repos, écouter des contes et faire de la tapisserie, voilà vos fonctions; le reste n'est [illegible] le sultan fit assembler toute sa cour et tirer au sort qui devait prendre la parole. Un jeune [illegible] res pendant qu'il avait été métamorphosé en [illegible] fait connaître comment sous cette forme ma[illegible] tinages. Il raconte la perfidie des femmes, [illegible] manesques ont presque toujours fini par un [illegible] c'est là tout? Ah ma grand'mère, ce n'est pas [illegible]

SOPHAR, [illegible]

[illegible] en or. C'est le même [illegible] l'alcool.

SOPHÉNE, [illegible] cle de l'ère chrétienne.

SOPHI, SOFI ou SOUFI, s. m. (so-fi. — [illegible]

— En [illegible] en Orient, le nom de *sophi* à tous ceux qui mènent une vie ascétique, mais plus particu-[illegible] aujourd'hui très-répandue dans la Perse et [illegible] prétend à une origine des plus éloignées, a [illegible] dans un ouvrage intitulé : *Fruits et fleurs*, traduit en français par l'orientaliste Garcin [illegible] V. SOUFISME et SOPHIS.

SOPHIA, [illegible] *Triaditza* [illegible] Bulgarie, pachalik et à 220 kilom. S.-E. de [illegible] soieries, lainages, cuir, tabac. Aux environs, eaux thermales et bains; commerce actif. [illegible] rues sont sales et irrégulières, et ses maisons, sans caractère architectural, ressemblent plutôt à des masures qu'à des habitations de ci-[illegible] ses, vingt-trois mosquées et de beaux bazars [illegible] jugea la cause de saint Athanase et des ariens. Sardica fut la patrie de l'empereur Galerius, qui y rendit un édit pour mettre fin à la p[illegible]

SOPHIA [illegible], division administrative de la Turquie d'Europe. Il occupe la partie S.-O. de la Bulgarie, est accidentée [illegible]

SOPHIA, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 30 kilom. S. de Saint-Pétersbourg, près de Tzarzkoe-Selo; 600 hab. Elle fut fondée en 1785 par l'impératrice Catherine II, mais n'a pas prospéré.

SOPHIE s. f. (so-fî — nom de femme, qui vient du gr. *sophia*, sagesse). Anc. [illegible] sive retenue.

— Ent. [illegible]

— Acal. Genre d'acalèphes, voisin des calli[illegible]

— Bot. Nom vulgaire du sisymbre sagesse.

SOPHIE (sainte), martyre chrétienne, morte vers 140. Elle fut la mère de trois jeunes filles qui souffrirent également le martyre sous Adrien. Ces trois vierges célèbres portaient le nom de Foi, Espérance et Charité, *Pistis*, *Elpis* et *Agapè*. On sait peu de chose de sainte Sophie, [illegible] martyrisée en même temps que ses filles, que d'autres prétendent être morte trois jours après elles. [illegible] rent leurs fêtes, honorant les trois filles le 1er août et leur mère le 30 septembre. D'a-[illegible] près de Rome une ancienne église dédiée à la [illegible] de Constantinople, on sait que ce nom lui vient [illegible]

SOPHIE, impératrice grecque, qui vivait au VIe siècle. Elle épousa l'empereur Justin II, [illegible] tin, qui lui devait son élévation. Déçue dans ses prétentions, elle conspira contre lui, échoua et fut [illegible]

SOPHIE, princesse russe, sœur de Pierre le Grand, née à M[illegible] un couvent près de cette ville en 1704. Elle [illegible] mier mariage d'Alexis Ier, tandis que Pierre [illegible] talie Narischkine. Lorsque son frère Feodor III mourut en 1682, les Narischkine [illegible] fait proclamer czar le jeune Pierre, Sophie, indignée qu'on eût écarté du trône son frère Ivan et [illegible] son oncle Miloslavsky, appela les strélitz à la révolte [illegible] partisans, Matveief, les Dolgorouki, etc. Après avoir fait proclamer en même temps czars Ivan et Pierre et pris les titres de ré-[illegible] son favori Galitzin. En 1683, les strélitz s'étant de nouveau soulevés, elle quitta Moscou, où elle revint lorsque la rébellion fut comprimée. Malheureuse dans une guerre [illegible] Moscou (1686). C'était une femme énergique, intelligente, qui cultivait la poésie, aimait les lettres et les arts et fit, la première, jouer [illegible] au vieux parti moscovite, cette princesse se fit de nombreux partisans parmi les Russes qui voyaient d'un œil jaloux et inquiet le jeune Pierre s'entourer d'étrangers et se [illegible] saient la ruine des institutions nationales. Lorsque le czar Pierre eut dix-sept ans, il résolut de se débarrasser de la tutelle de sa sœur. En juillet 1689, il lui enjoignit de ne plus paraître comme régente dans une so-[illegible] mer à Novo-Devitchei, couvent qu'elle avait [illegible] de sœur Suzanne. On croit qu'elle ne fut pas [illegible] pendant une absence de Pierre le Grand et que celui-ci étouffa dans le sang. A partir de ce moment, elle fut sévèrement surveillée et, d'après certains historiens, elle mourut empoisonnée.

SOPHIE-CHARLOTTE, reine de Prusse, née au château d'Ibourg en 1668, morte en 1705. Elle était fille d'Ernest-Auguste, électeur de Brunswick-Lunebourg, héritier du duché de Hanovre en 1679. Sophie-Charlotte, qu'il avait été un instant question de marier avec le duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, devint la femme du prince Frédéric, électeur de Brandebourg, veuf d'Elisabeth de Hesse-Cassel. Ce mariage tout politique fut préparé avec une adresse infinie par le ministre hanovrien Otton de Grote, et il eut lieu le 28 septembre 1684, dans le château d'Herrenhausen. Sophie-Charlotte avait à peine seize ans. Pendant un séjour de deux ans à la cour de Versailles, elle avait pris le [illegible] la communion réformée, elle fit ouvrir les portes du Brandebourg aux protestants que la révocation de l'édit de Nantes avait chassés de France. Ce fut sur son conseil que le prince électoral, son mari, accueillit avec magnifi-[illegible] Schomberg. Plus tard, lorsqu'en vertu du traité d'alliance conclu entre Frédéric et l'empereur Léopold d'Autriche contre Louis XIV le duché de Prusse eut été érigé en royaume, elle appela à sa nouvelle cour et consola de leur exil et de leurs malheurs les savants illustres que la persécution avait dispersés, et elle y attira en même temps des peintres, [illegible] teurs d'Italie.

Elle avait modelé sa cour de Berlin sur celle de Versailles et avait su lui en donner le ton et l'éclat. Appliquée dès son enfance à [illegible] distinguée par l'esprit que par la beauté, cette princesse entretint des relations suivies avec les savants les plus célèbres, et surtout avec Leibniz. Elle fut sa protectrice, de-[illegible] de fonder la célèbre Académie de Berlin. « [illegible] Sophie-Charlotte était dans ces relations, que la lettre suivante écrite par Leibniz, sous la date du 19 juillet 1705, [illegible] théologien de Cambridge : « Ce qui a interrompu cette année ma correspondance avec vous et mes autres amis, c'est le trouble où m'a jeté la mort de la reine de Prusse. Cette princesse me favorisa au delà de mes vœux et de mes espérances; elle voulait que je fusse souvent avec elle, et je jouissais fréquemment de la conversation de cette grande princesse dont personne n'égala jamais le génie et l'humanité. Nos entretiens roulaient sur des sujets où, en cherchant à satisfaire sa curiosité et son ardeur à s'instruire, elle m'ouvrait des vues et des projets qui, si sa [illegible] tribuer à l'avantage public. » Ce fut à son instigation qu'il écrivit sa *Théodicée*. Il paraît, par une lettre de la reine, qui se trouve parmi les lettres originales de cette princesse, qu'elle n'était pas toujours contente des so-[illegible] gnait des questions que la reine lui faisait sur ses solutions mêmes, en lui reprochant [illegible] voici une lettre de Leibnitz que je vous en-[illegible] me fâcher de ce qu'il traite tout si superficiellement avec moi. Il se défie de mon génie, car rarement il me répond avec précision sur les matières que j'agite. » C'est dans cette même lettre que se trouve un trait qui peint le dégoût et l'ennui que donnaient souvent à la reine les cercles où le rang et l'étiquette l'appelaient. « Dernièrement, dit-elle, Leibniz m'a fait une dissertation sur les infiniment petits; qui mieux que moi, ma chère, [illegible] vécu. On voulut introduire un ministre réformé dans son appartement. « Laissez-moi mourir, lui dit-elle, sans disputer. » Une dame d'honneur qu'elle aimait beaucoup fondait en larmes. « Ne me plaignez pas, reprit-elle, car je vais à présent satisfaire ma curiosité sur les principes des choses que Leibniz n'a jamais pu m'expliquer, sur l'espace, sur l'infini, sur l'être, sur le néant, et je prépare au roi, mon époux, le spectacle d'une pompe funèbre [illegible] magnificence. » Elle recommanda en mourant à l'électeur son frère les savants qu'elle avait attirés autour d'elle.

Ceux qui voudront pénétrer plus avant dans l'intimité de cette reine qui fut un aimable philosophe devront consulter : *Mémoi-*[illegible]

SOPHIE-DOROTHÉE, reine de Prusse, fille [illegible] Frédéric-Guillaume Ier, née en 1687, morte au château de Monbijou en 1757. Elle ne joua aucun rôle dans les affaires publiques et devint veuve en 1740.

SOPHIE-DOROTHÉE, électrice de Hanovre, [illegible] née en 1667, morte en 1726. Elle était fille de George-Guillaume de Zelle, second fils du duc [illegible] Française douée d'une beauté rare, d'un esprit charmant, d'une haute raison et par-dessus tout cela un modèle de toutes les vertus. Son père était dénué de toute ambition, à ce point qu'il s'était engagé à ne s'unir qu'à une femme d'un rang inférieur au sien, afin de ne pas avoir d'héritier en situation légale de contrarier les prétentions de son frère cadet qui avait le titre d'évêque d'Osnabrück et qui avait épousé une Stuart, petite-fille de Jacques Ier. Le brillant et ambitieux évêque possédait donc à la couronne d'Angleterre des droits éventuels qu'il ne voulait point perdre. Dès sa naissance, [illegible] dans une position singulière. Française par sa mère, déclarée inhabile à succéder, maîtresse d'une fortune considérable et indépendante, compensation et prix de concessions exigées par l'évêque, elle était la plus dési-[illegible] et comme on pouvait après tout lutter contre l'évêque et essayer de déchirer le contrat exigé par lui, cette position dangereuse, brillante et équivoque la donnait pour but aux ambitions rivales et l'exposait à la malveil-[illegible]

Sophie-Dorothée, élevée par sa mère, était à quinze ans une personne charmante, d'un type rare et curieux, une femme blonde aux yeux noirs, douée de beaucoup de bonté et de peu de prudence, franche jusqu'à l'impétuosité, d'une sensibilité facilement émue.

L'heure était venue de choisir un époux à Sophie-Dorothée. Il fut question de lui donner son cousin, Auguste de Wolfenbuttel, fils du prince Antoine-Ulrich de Wolfenbuttel, un jeune homme plein d'élégance, de fierté, plein d'amour surtout pour sa gracieuse cousine, qui semblait le voir avec plaisir. Mais l'évêque d'Osnabrück, qui voulait réunir à l'électorat de Hanovre le duché de Zelle et les biens [illegible] tresse, Elisabeth de Platen, rompre l'union [illegible] aulique Bernstoff, George-Guillaume consen-[illegible] neveu, le brutal George, fils de l'évêque d'Osnabrück. Ce mariage fut célébré le 21 no-[illegible]

Sophie-Dorothée avait appris de sa mère la leçon que doivent apprendre la plupart des femmes, la résignation au mariage sans amour, et malgré les torts, les âpretés, les caprices, les maîtresses de son mari, auquel [illegible] (George, qui devint George II, roi d'Angleterre, et Sophie, qui devint mère de Frédéric le Grand), les premières années de son union [illegible] Elle allait souvent visiter sa mère, soignait [illegible] charité pendant que le mari, qui aimait la poudre à canon, guerroyait contre les troupes catholiques de Louis XIV pour attester sa fidélité protestante.

La beauté, les grâces, le charme exquis, la séduction que Sophie-Dorothée répandait autour d'elle furent pour elle la cause de tous ses malheurs. La comtesse de Platen ne put voir sans douleur, sans jalousie, sans envie une étoile briller à côté d'elle; elle ne put, elle, [illegible] d'elle une femme qui la dominait de toute la hauteur, non-seulement de l'intelligence et de la beauté, mais aussi et surtout de la vertu. De là, haine d'un côté, mépris de l'autre; de là bientôt guerre sourde..., enfin guerre ouverte et violente entre les deux rivales.

[illegible] parut à la cour de Hanovre le jeune Philippe-Christophe, comte de Kœnigsmark. C'était un personnage beau, hardi, léger, ardent, brillant, aventureux et, de plus, fort riche. C'était un héros de roman, ayant eu déjà maintes aventures. La comtesse de Platen crut qu'il était de son honneur de captiver ce don Juan et n'épargna pour y arriver aucune de ses séductions, aucune de ses coquetteries; ce fut en vain. Dédaignée, méprisée, elle ne songea plus qu'à la vengeance.

Le beau Kœnigsmark avait déjà, tout jeune encore, paru à la cour de Zelle, où il avait eu des relations d'enfance avec Sophie-Dorothée. La jeune femme revit avec plaisir celui avec qui elle avait joué étant petite. Elle était spirituelle, lui charmant causeur; elle [illegible] aventures et y prenait un plaisir extrême. [illegible] mais la comtesse de Platen, qui les guettait dans l'ombre, ne voulut pas la voir telle. De [illegible] tions perfides; de son côté, Bernstoff, tout [illegible] montrer à George Sophie-Dorothée comme une Française dangereuse, et cet homme sor-[illegible] odieux tyran. Un jour, il s'oublia jusqu'à la frapper; il tenta même de l'étrangler. C'est alors que Sophie-Dorothée songea à échapper à la fin tragique qu'elle redoutait en se réfugiant à Wolfenbüttel, chez le père de son cousin qu'elle avait dû épouser. Une [illegible] mari, elle se proposait de porter sa cause devant une cour aulique et de réclamer le divorce. Elle fit part de ce projet à Kœnigsmark, qui lui promit son appui; mais en attendant, ne trouvant pas les circonstances favorables, il alla passer quelques semaines chez l'électeur de Saxe, Auguste. Là, il eut l'impardonnable imprudence de ra-[illegible] Putiphar qui n'avait pu même avoir de lui son manteau. La comtesse de Platen en fut informée et se promit d'en tirer une terrible vengeance.

L'étourdi Kœnigsmark, dit Philarète Chasles, revient au palais électoral, où son titre de colonel des gardes le rappelle. Il ne s'occupe pas de la terrible comtesse et ne rend visite qu'une seule fois à la princesse, dont la situation était devenue insoutenable; le plan de celle-ci était d'ailleurs arrêté pour la fuite. Kœnigsmark lui promet de l'avertir dès qu'il aura fait les préparatifs qui doivent permettre de la conduire à la cour de Wolfenbuttel sous la sauvegarde de sa fidèle Knese-[illegible] pas attirer l'attention, de cesser toute espèce de rapports jusqu'au moment du départ. Ces grandes aventures, cet air de protecteur de l'innocence et d'enleveur de princesses le séduisaient, et son étourderie le précipitait dans cette affaire comme dans une partie de plaisir.

Un [illegible], Kœnigsmark trouve sur sa table un fragment de papier blanc portant ces mots tracés au crayon d'une main tremblante : « Ce soir, la princesse Sophie-Dorothée attendra le comte Kœnigsmark, après huit heures. » L'écriture était incertaine et l'heure du rendez-vous indue. Il ne réfléchit pas, ce n'était guère sa coutume, se rend au palais et excuse, en présentant le billet, sa présence inattendue et insolite. La princesse, que tout cela étonnait, donne l'ordre de faire entrer. Pendant que ces choses se passaient, Elisabeth de Platen, qui avait ses grandes entrées chez l'électeur, se rendait près de lui, dénonçait le rendez-vous qu'elle-même avait préparé en corrompant un domestique de Kœnigsmark, qui avait déposé le billet prétendu de la princesse sur la table du jeune homme, et obtenait l'ordre de faire fermer à l'instant toutes les issues du palais et de s'emparer de Kœnigsmark. Cette arrestation du colonel des gardes offrait quelques difficultés; la comtesse les leva; il ne s'agissait que de placer quatre trabans déterminés sous ses ordres, de leur commander une obéissance absolue à la princesse et de lui laisser le soin du reste. Cela fait, l'électeur s'enveloppa de sa robe de chambre et n'y pensa plus. Elisabeth, suivie de ses trabans, les mena dans une salle antique nommée salle des chevaliers, leur porta un vaste bol de punch qu'elle prépara de ses mains, les plaça en embuscade dans la cheminée gigantesque de la salle et leur dit ce dont il s'agissait. Elle, postée derrière la tapisserie qui séparait cette salle d'une galerie voisine, attendit le passage de Kœnigsmark. Le comte se fit attendre longtemps. Mlle de Knesebeck et la princesse le retinrent plus de trois heures, sans s'occuper trop de la singularité de l'entrevue, du billet supposé, de l'auteur de ce billet et des conséquences possibles; on causa beaucoup de toutes choses et des préparatifs du départ. De sa vie, le jeune Kœnigsmark n'avait été plus brillant...

Cependant la porte de l'appartement de Sophie-Dorothée se ferme dans l'autre aile du bâtiment, et la jeune femme, après avoir embrassé ses enfants endormis, fait admirer ses bijoux à Mlle de Knesebeck en riant des bons contes de Kœnigsmark. Alors on entend des pas incertains à travers les longues salles; le jeune homme a trouvé toutes les issues fermées, et la grande horloge sonne maintenant onze heures. Il s'étonne, puis se rappelle qu'une porte qui donne sur les jardins reste toujours ouverte; de galerie en galerie, il se dirige dans l'obscurité vers ce point, où la

flamme du punch s'annonce à lui par une lueur bleue.

Arrivé dans cette galerie, où brûlait le punch préparé par la comtesse de Platen, le comte de Kœnigsmark est assailli et égorgé par les quatre trabans apostés. Il expira en s'écriant à plusieurs reprises : « La princesse est innocente. » Puis, et toujours sous les yeux de l'implacable Elisabeth, son corps fut jeté dans la chaux vive. Cependant Sophie-Dorothée, ignorant ce qui avait eu lieu, avait passé une partie de la nuit à ranger ses bijoux et à continuer les préparatifs de ce départ si désiré pour Wolfenbuttel. Il n'était plus temps.

Dans les papiers de Kœnigsmark, saisis aussitôt après l'assassinat, se trouvaient de nombreuses lettres que la princesse lui avait écrites pendant son séjour à Dresde, et où sa colère et son ironie contre l'électeur, George son fils, Elisabeth de Platen, Bernstorff, et même contre l'indifférence et la faiblesse de son propre père, le duc de Zelle, éclataient en vives épigrammes et en mouvements d'indignation. Ces malheureuses lettres, montrées aux intéressés et commentées par la comtesse, enlevèrent à Sophie les derniers protecteurs sur lesquels elle pouvait compter et les restes de sympathie qui subsistaient encore en sa faveur. Si elles prouvaient l'innocence des rapports de Sophie et de Kœnigsmark, elle [illegible] hardie, profondément blessée, prête à fuir chez les ennemis de l'électeur, et [illegible] dans sa colère; on eut peur d'elle et on l'écrasa....

Elle acheva de jeter ses armes à ses adversaires en déplorant avec larmes l'absence de Kœnigsmark et en [illegible] hautement de la mort de ce malheureux Elisabeth de Platen. On lui envoya le comte de Platen pour l'interroger; ce dernier lui exposa que l'on craignait de la voir mère d'un fils de Kœnigsmark. « Vous me prenez pour votre femme, » répondit-elle fièrement.

La cour consistoriale s'assembla et, le 24 décembre 1794, prononça le divorce; on n'osa pas [illegible] de l'adultère. Puis la pauvre sacrifiée fut conduite à la forteresse d'Ahlden, dans un coin écarté, perdu du territoire brunswickois. C'est là, dans une étroite prison, de la fenêtre de laquelle « elle apercevait, dit-elle, pour toute récréation la petite rue tortueuse du village et les habitants levés dès quatre heures du matin; » c'est là, et sans qu'il lui ait jamais été permis de revoir ses enfants, qu'elle mourut, après avoir langui trente-deux ans dans l'ombre et la tristesse.

Sophie-Dorothée a laissé des *Mémoires* écrits en français et qui ont été publiés, traduits en allemand par F. M. [illegible] (Hambourg, 1840 in-8°). On a également [illegible] la *Correspondance de Ph. de Kœnigsmark et de la princesse* (Leipzig, 1847, in-8°).

SOPHIE-CHARLOTTE, reine d'Angleterre, née princesse de Mecklembourg-Strelitz en 1744, morte en 1818. Elle épousa, le 8 septembre 1761, le roi George III. Lorsque celui-ci fut devenu fou, elle s'opposa à l'institution d'une régence et réussit avec l'aide de Pitt à faire conserver le pouvoir à son mari. Elle fit, dit-on, peu d'efforts pour empêcher la chute de Pitt lorsque celui-ci se fut déclaré partisan de l'émancipation des catholiques romains. En 1811, le roi George [illegible] écarté du trône, le soin de sa [illegible] fut confié par le Parlement à Sophie-Charlotte.

Sophie (LETTRES À) ou **Lettres originales** *écrites du donjon de Vincennes*, par Mirabeau (Paris, 1792, 1812, 1824, 1827). Ces lettres sont la correspondance amoureuse de Mirabeau et de Sophie de Monnier, [illegible] mari, comme on l'a prétendu, mais qu'il re- [illegible] chose publique et la haine vigoureuse des [illegible] à ces deux hommes dans l'auteur de cette [illegible] un cri : sa liberté et sa maîtresse. Il n'a [illegible]

Mais c'est la partie [illegible]

où le tribun commence à se manifester qui est la plus belle et la plus intéressante. Mirabeau a tout lu et tout retenu. Sa mémoire est prodigieuse. Il lui arrive de confondre les extraits de ses lectures avec ses propres notes. C'est un arsenal d'idées et d'arguments qu'il se prépare pour son rôle futur; il n'a pas le pressentiment de ce rôle, mais il en a l'instinct. Ses facultés sont si naturellement tournées vers l'action oratoire que, même dans les lettres apologétiques à Sophie et pour Sophie, il semble à certains moments s'adresser à un public invisible, à un auditoire absent.

« Ce qu'il y a de moins bon dans les *Lettres écrites du donjon de Vincennes*, dit Sainte-Beuve, ce sont précisément les lettres d'amour. Elles ont, pour la plupart, le faux goût, le faux ton exalté du moment, les fausses couleurs; le Marmontel et le Fragonard s'y mêlent, et, bien qu'exprimant un sentiment véritable, elles sont plus faites aujourd'hui pour exciter le sourire que l'émotion. Mais quand Mirabeau s'adresse à son père, à M. Lenoir, au ministre, ou quand il entretient Sophie de ces sujets qui sortent de l'élégie et du roucoulement, il se dégage, il grandit; l'écrivain se fait jour et se sent à l'aise ; l'orateur déjà se lève à demi.... Pour être juste, n'oublions jamais le point de départ et le but; le point de départ, c'est-à-dire le style abrupt, accidenté, escarpé de ses ancêtres, d'où il lui fallait descendre à tout prix pour conquérir à lui les masses et déployer ses larges sympathies ; le but, c'est-à-dire l'orateur définitif qui sortit de là et qui domina puissamment son époque dans la plus grande tourmente sociale qui fut jamais.... On sent partout, sous sa plume, les jets d'une nature forte et bouillante, et comme les éclats d'une voix qui ne demande qu'à gronder et à tonner. Il y a de ces mots qui emplissent la bouche si on les prononce à haute voix et qui éveillent les échos. Il arrive sans effort à l'ampleur et à la solennité des images. »

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les lettres de Mirabeau, écrites d'un cachot à une maîtresse ne pouvaient parvenir à celle-ci qu'après avoir été lues par le gouverneur de Vincennes et le secrétaire de M. Lenoir; elles devaient même revenir des mains de [illegible] Révolution, il est probable qu'elles n'eussent jamais vu le jour. [illegible] au grand jour des lettres qui n'étaient pas faites pour la publicité; il osa même se prévaloir d'un ordre supposé de celui qui les [illegible]

Sophie Printemps, roman de mœurs, par M. Alexandre Dumas fils, publié en 1857. Sophie Printemps est un ange, mot dont on a trop abusé, mais qui seul ici peut rendre l'impression qu'elle laisse dans l'esprit. C'est la charité faite femme et incarnée dans la plus gracieuse image. Sa candeur est telle [illegible] âgée de huit ans, à son jeune frère qui va mourir : « Je voudrais bien être à ta place; habiter le ciel toujours, vivre au-dessus des nuages, avoir des ailes, voir de près la Vierge et l'Enfant Jésus, si bon, si aimable, si souriant. Ah! oui, tu vas être bien heureux; [illegible] Sophie arrive à l'âge où il faut la marier, un [illegible] demande sa main, et Sophie, comprenant que [illegible] partis maintenant, pensez-vous qu'il en pour- [illegible] fants auxquels il pourrait transmettre son [illegible]

dore resserra encore les liens d'amitié qui unissaient Sophie à Max et à sa sœur Catherine. Mais il n'est pas d'ange si pur que ne puisse souiller la calomnie. Le docteur de [illegible], furieux de ne [illegible] Sophie comme consolateur, l'accusa de ne l'avoir repoussé que parce que la place était déjà prise par Max. Ces faux bruits parvinrent jusqu'à Théodore dans sa retraite, et il accourut la nuit pour posséder sa femme par la violence et la tuer ensuite. L'excitation inséparable d'un semblable projet lui porta au cerveau, et [illegible] il tomba dans une attaque, se biessa et en mourut. Sophie était donc libre et pouvait sans [illegible] inspiré, sans s'en douter. Ce fut une nouvelle source de douleur pour elle. Max aimait une jeune fille que ses parents lui refusaient parce qu'il n'était pas assez riche. Ce secret découvert, Sophie trouve un moyen délicat de prêter 100,000 francs à Max pour assurer son mariage sans qu'il puisse croire qu'il lui soit redevable de ce bienfait. Quant à elle, l'amour qu'elle ne pouvait avoir pour un seul, elle le reporta sur tous et se fit sœur de charité.

Quel que soit l'intérêt du roman de M. A. Dumas fils, il faut reconnaître que la vraisemblance n'y est pas toujours suffisamment respectée, et qu'il y règne un mysticisme quelquefois excessif.

SOPHIO s. m. (so-fio). Ichthyol. Nom vulgaire de la [illegible].

SOPHIS ou **SOFIS**, dynastie persane qui fournit treize souverains (de 1499 à 1736) et fut renversée par le célèbre Nadir (v. PERSE). Elle se prétendait issue d'un *sofi* ou mystique célèbre, contemporain de Tamerlan.

SOPHISIEN s. m. (so-fi-zi-in — [illegible]). [illegible] dit l'*Ordre sacré des Sophisiens*, qui fut fondé à Paris, en 1801, dans la [illegible] artistes, par Cuvelier de Trye.

SOPHISME s. m. (so-fi-sme — [illegible]; de *sophos*, sage, qui est sans doute de la même famille que le latin *sapiens*, sage). Argument captieux, faux raisonnement qui a une apparence de vérité : *C'est parce qu'on n'a pas de principes qu'on se laisse éblouir par des sophismes.* [illegible] *l'esprit.* (Volt.) *Entre deux hommes d'avis* [illegible] PHISME *l'en ont chassée.* (D'Alemb.) *Le so-* [illegible] *pour des doutes réels nés dans son entende-* [illegible] *les temps et de toutes les sectes.* (B. Const.) *Quand on n'est pas sans reproche, on s'abuse* [illegible] *du* SOPHISME *sont aussi nombreuses que les esprits qui les parcourent.* (Lamart.) *Sous les auspices de la liberté, la vérité est mille fois* [illegible] Chev.)

[illegible]

— Syn. Sophisme, paralogisme. [illegible]

[illegible] peut surprendre notre jugement. Il faut dis- [illegible]

voir dans [illegible]

pose une référence [illegible] des gens haussent les épaules en disant : C'est une nouveauté, cela ne s'est jamais vu. Eh bien! ils sous-entendent cette proposition : Tout ce qui est nouveau est mauvais; proposition évidemment fausse, ou plutôt proposition qui est précisément en question, puisqu'il s'agit de savoir si une idée nouvelle doit être accueillie. La pétition de principe prend la forme de *cercle vicieux* quand on prouve une proposition par sa conséquence même. On tourne alors dans un cercle. C'est ce qui arrive, par exemple, quand on place le principe de toute certitude dans la révélation, et qu'ensuite, pour établir la vérité de la révélation, on a recours à des preuves dont la certitude repose sur l'évidence de la raison. Le cercle vicieux, dans la plupart des cas, échappe à une attention superficielle. On s'est habitué à regarder comme vraies certaines propositions, et on ne se rappelle plus de quel principe on les a tirées, de sorte que, quand il s'agit de prouver ces principes, on s'appuie sur les conséquences mêmes.

3° [illegible] *sophisme*, dit M. Ch. Bénard, est l'arme favorite des partis, arme dangereuse quand elle est maniée par des mains habiles. » C'est ainsi que l'on attribuera à un corps entier les fautes de quelques-uns de ses membres. Souvent même, on conclut de l'exemple d'un seul, *ab uno disce omnes;* comme cet Anglais [illegible] rousses. » Nous ne pouvons trop nous prémunir [illegible] liaires toutes les mauvaises passions du [illegible] Malebranche; deux vers d'Horace et un apo- [illegible] *cis de philosophie.*)

4° [illegible] *est vrai à* [illegible] *égards à ce qui est vrai d'une manière absolue,* [illegible] lastiques : *A dicto secundum quid, ad dictum simpliciter.* Voici un exemple de ce *sophisme :* on observe que, dans toutes les actions humaines, il faut faire la part des motifs ou des mobiles qui les influencent, et que ces motifs [illegible] habitudes antérieurement acquises. Eh bien! on conclut que les actions humaines sont dé- [illegible] sont pas libres.

[illegible] sait que la langue renferme un grand nombre de mots dont le sens n'est pas très-bien défini. Rien de plus commun que de prendre un mot en différents sens dans un même raisonnement. Le fatalisme nous offrira un exemple de ce *sophisme.* On prouve que les hommes ne possèdent pas, sauf dans certaines limites, la liberté matérielle; on en conclut qu'ils ne possèdent pas la liberté morale ou le libre arbitre. C'est encore un *sophisme* [illegible] même signification dans les deux prémisses, [illegible] autre sens dans les prémisses que dans la conclusion elle-même.

[illegible] On appelle sens composé le sens général d'un mot, et sens divisé un sens subordonné à [illegible] temps ou le lieu. Ainsi, Jésus dit dans l'Évangile : « Les aveugles voient, les boiteux [illegible] ne peut être vrai qu'en prenant les choses séparément et non conjointement, c'est-à-dire dans le sens divisé et non composé, car [illegible]

[illegible] coup de gens verront dans ce fait une juste punition venue du ciel.

[illegible] d'une manière absolue, ce qui ne lui convient [illegible] Stewart, [illegible] sée à une source voisine. Il éprouve de nouveau le [illegible] remède. Afin d'en assurer l'effet, il se détermine à copier fidèlement toutes les circonstances qui ont eu lieu dans la première expérience. Il fera usage de la même coupe, [illegible] ce qui est arrivé une fois, d'une manière tout accidentelle, doit arriver toujours et de la [illegible].

Telles sont, d'après les logiciens les plus autorisés, les formes principales du *sophisme*. Les Grecs aimaient assez ces sortes de subtilités [illegible] d'énigmes. Plusieurs de ces *sophismes* sont restés célèbres; en voici quelques-uns : 1° le *tas de blé* : [illegible] ajouté ne le fait pas non plus, et ainsi de suite [illegible] grains de blé; 2° le *chauve* : en ôtant un cheveu [illegible] tous les cheveux de la tête sans le rendre chauve; 3° l'*Electre* : Electre, fille d'Agamemnon, connaissait et en même temps ne connaissait pas Oreste; car, [illegible] d'Oreste encore inconnu, elle sait qu'Oreste est son frère; mais elle ignore que celui qui [illegible] est Oreste.

Pour réfuter les *sophismes*, on peut employer des moyens aussi variés que la forme des arguments vicieux est variée elle-même. Cependant, il existe un moyen général qui peut servir à réfuter tous les *sophismes*, et qui consiste à rétablir l'argument de l'adversaire tel qu'il aurait dû être pour que la conséquence découlât réellement des prémisses. Une fois l'argument rétabli dans sa forme vraiment probante, il est facile de faire ressortir ce qui [illegible] sa forme sophistique et de le réduire ainsi à néant.

SOPHISTE s. m. (so-fi-ste — grec *sophistês*, [illegible]; de *sophos*, sage, philosophe). Nom qu'on donnait anciennement aux philosophes et aux rhéteurs.

— Nom donné aujourd'hui à ceux qui font des sophismes, des raisonnements captieux : [illegible] *Les constitutions écrites n'appartiennent qu'aux peuples opprimés ou livrés aux* SOPHISTES. (Valery.) *Le nom de* SOPHISTE *deviendra le sobriquet des philosophes.* (D'Alembert.) *L'art du* SOPHISTE *consiste à faire valoir le côté favorable d'un raisonnement et à* [illegible] *Les* SOPHISTES *ont l'esprit tourné de telle manière qu'ils voient tout renversé.* (Gratry.) *Des* SOPHISTES *croient que la pitié qu'on accorde aux* [illegible] *jamais manque aux tyrans.* (Lamart.)

— s. f. Femme qui fait des sophismes. ‖ Peu usité.

— Adjectiv. Qui fait des sophismes, qui est [illegible] *que l'esprit de parti; par lui le mal devient* [illegible] (Ch. Nod.) *La justice n'étant que la raison* [illegible] SOPHISTES. (Salvandy.)

— Encycl. V. [illegible] SOPHISTIQUE.

SOPHISTÈQUE s. m. (so-fi-stè-ke). Bot. [illegible]

SOPHISTERIE s. f. (so-fi-ste-rî — [illegible]) ques. ‖ Vieux mot.

SOPHISTICATION s. f. (so-fi-sti-ka-si-on — [illegible]) *jet de beaucoup de* SOPHISTICATIONS *qui en ont restreint l'emploi.* (M. de Dombasle.) *Paris* [illegible] *la plus grande échelle.* (L. Cruveilhier.) *Perse* [illegible] *cle n'ont pas inventé l'art honteux de la* SOPHISTICATION [illegible]

— Substance [illegible]

SOPHISTIQUE [illegible]

[illegible] SOPHISTIQUE. *Un écrivain* SOPHISTIQUE.

— s. f. [illegible] de réfuter les sophismes. ‖ Art des sophistes : [illegible] *l'immense concert de la fraternité humaine.* (Michelet.)

— **Encycl.** Philos. On peut opposer la *sophistique* [illegible] en effet, dont l'inventeur, ou tout au moins dont le propagateur est Socrate, cherche l'universel en tout, et dans l'ordre de la science, et dans l'ordre moral; la *sophistique*, au contraire, ainsi que nous le montrerons bientôt, [illegible] rent et le vraisemblable. Quoi qu'en dise l'éminent historien anglais Grote, il est possible d'établir une ligne de démarcation entre le dialecticien et le sophiste.

Ce n'est pas tout. « Outre le but que se [illegible] M. Fouillée, le jeune et savant interprète de Platon, considérez le temps et le lieu où ils enseignent; chose nécessaire si l'on veut se former une notion exacte du sophiste. C'est dans Athènes et pour Athènes qu'ils professent. Mais, à l'époque de Socrate, [illegible] devenues dans cette ville les doctrines philosophiques, morales et politiques. Les diverses écoles philosophiques de la Grèce avaient abouti à des résultats contradictoires, et c'est dans Athènes que se produisit, pour ainsi dire, la centralisation de toutes ces écoles opposées. La [illegible] vint détruire toute idée de vrai absolu, et les sophistes ne purent manquer d'en conclure que tout est vrai pour qui sait le soutenir, ou que rien n'est vrai. Même décadence dans les croyances morales ou religieuses; même contradiction dans les doctrines politiques. C'est le règne des orateurs qui tournent et retournent à leur gré les passions populaires. Le bien et le mal, l'utile et le nuisible deviennent aussi indiscernables que le vrai et le faux. L'absolu est proscrit de la politique et de la morale comme de la philosophie, et la parole prend la place de la pensée. » Nous sommes d'accord avec le savant historien de Platon pour établir une ligne de démarcation entre la *sophistique* et la dialectique; mais son jugement n'est-il pas excessif? et pour exalter Socrate, son héros, n'a-t-il pas trop diminué les sophistes ses adversaires? Nous [illegible] la *sophistique*.

Il ne faut pas, dans cette exposition, s'en rapporter exclusivement à Platon, adversaire déclaré des sophistes, qu'il traite de chasseurs de jeunes gens riches, de fabricants de sciences, d'athlètes de paroles, de charlatans habiles dans l'art de l'imitation. Nous n'accepterons son témoignage que lorsqu'il sera confirmé par ceux d'Aristote, de Sextus Empiricus et de Diogène de Laërte. Protagoras, le chef de la *sophistique*, avait composé un livre sur la *Vérité*, où il développait sans doute sa maxime favorite : L'homme est la mesure de toutes choses, de celles qui sont, pour la manière dont elles sont, de celles qui ne sont pas, pour la manière dont elles ne sont pas. Le sage, disait-il, est comme un médecin de l'âme; il ne peut pas sans doute faire naître dans l'âme des pensées plus vraies, puisque tout ce qui est pensé est vrai par cela même qu'il est pensé; mais il peut en faire naître de meilleures et de plus utiles. On peut attaquer les vérités géométriques elles-mêmes; car, dans le monde sensible, le seul qui existe, on ne peut trouver de ligne parfaitement droite ou parfaitement courbe. Les géomètres, comme les dialecticiens, raisonnent donc aussi sur des apparences, et non pas sur des réalités. On peut donc les contredire, ou mieux on peut contredire tout le monde et faire passer l'esprit des auditeurs de vraisemblance en vraisemblance, comme dans le jeu de la lanterne magique on fait passer la vue de fantasmagorie en fantasmagorie.

Ainsi, au point de vue spéculatif, la *sophistique* conduirait droit au scepticisme, et M. Fouillée a raison sur ce point de dire : Qu'on n'accuse pas Platon d'avoir calomnié Protagoras; car il a, au contraire, présenté ce sophiste sous le jour le plus favorable. Protagoras, dit-il encore, semblait alors personnifier le bon sens vulgaire, l'opinion commune, qui [illegible] le vrai par une chance heureuse, mais non par science.

Mais passons aux théories morales et politiques [illegible]. Grammairiens, rhéteurs, moralistes, dialecticiens, hommes d'État, les sophistes avaient remplacé les poëtes et les rapsodes, qui étaient auparavant les seuls instituteurs de la jeunesse grecque. Les Grecs s'enthousiasmèrent pour cet art si nouveau [illegible] cet engouement général chez ses concitoyens : [illegible] première fois s'en réjouit d'ordinaire autant [illegible] Thucydide nous a fait un tableau frappant. Mais Thucydide, plus juste et plus impartial que Platon, voit dans ces maux une suite nécessaire de cette guerre à outrance que se firent Sparte et Athènes, l'aristocratie et le parti populaire. La preuve, c'est que Sparte, où la *sophistique* ne pénétra jamais, ne fut pas exempte de cruautés et de perfidies. « Les philosophes, dit M. Denis, ont admiré Sparte, tandis qu'ils n'ont pas assez d'invectives [illegible], et c'est pourtant cette ville ambitieuse et jalouse qui poussa la fureur de dominer jusqu'au crime de lèse-nationalité et qui introduisit dans les affaires de la Grèce l'or et la main des barbares. Plus on examine froidement les choses, plus on trouve que la *sophistique* n'a fait que donner la théorie de ce que tout le monde pratiquait; et c'est à tort [illegible] cause des désordres et des calamités dont elle n'était que le résultat. »

Placés à ce point de vue, nous pourrons comprendre l'audace avec laquelle s'étalèrent ces doctrines que l'on flétrirait aujourd'hui du nom de subversives de toute morale et de toute société. Quelle était, en effet, cette théorie? C'était la théorie de la force audacieuse et brutale. La loi du plus fort, telle était la loi de la *sophistique*. Mais pourquoi attribuer en propre cette théorie à la *sophistique*, et lui en attribuer la responsabilité tout entière? On oublie que la force était le seul droit public des anciens. On lit dans Thucydide, dans Xénophon, dans Sophocle lui-même, que les dieux et les hommes dominent par une nécessité naturelle quand ils ont la force à leur service, que le bien des lâches et des faibles appartient naturellement aux courageux, aux forts, aux puissants. Et même les chansons, avec lesquelles on formait le cœur de la jeunesse et qui étaient comme le code la justice, ne disaient pas autre chose : « Ma grande richesse est ma lance, mon épée et mon solide bouclier, ce fidèle défenseur. Avec cela, je laboure; avec cela, je moissonne; avec cela, je pressure le doux fruit de la vigne. Ceux qui n'osent pas porter la lance, l'épée et le fidèle bouclier tombent prosternés à mes pieds, m'adorent comme leur seigneur et me [illegible] » N'est-ce pas là, sous une forme poétique, l'expression brutale, au fond, du droit du plus fort, et ce n'est pas la *sophistique* qui avait inventé cette chanson.

Mais la *sophistique*, s'il faut en croire Platon, allait beaucoup plus loin; il ne lui suffisait pas d'affirmer que le droit public des peuples [illegible] ce droit aux rapports des citoyens d'un même [illegible] semble révoltante. La lutte à Athènes, comme dans la plupart des villes grecques, était entre [illegible]. Platon était aristocrate; les sophistes, au contraire, voulaient le triomphe de la démocratie. De là leur théorie de la justice. Pour eux, la loi du plus fort est la véritable loi. Qu'est-ce, en effet, que le juste? C'est ce qui est avantageux à ceux qui gouvernent, c'est-à-dire au peuple [illegible] la loi est et doit être l'expression des intérêts et de la volonté de ceux qui gouvernent; par conséquent encore, ce qui fonde la justice, c'est la volonté du législateur, que ce législateur soit d'ailleurs sénat, roi ou peuple. Mais les institutions ne peuvent s'appuyer [illegible] cette conséquence inévitable que les institutions doivent changer quand la force se déplace. Combien cette théorie est contraire au principe même de l'aristocratie, qui signifie [illegible] M. Denis [illegible] *des idées et des théories morales dans l'antiquité*, une idée des caractères comme des effets de la *sophistique*. Les sophistes vantent le plaisir comme le souverain bien, et pourtant leur morale n'a rien de voluptueux. Elle est âpre, cruelle, ambitieuse, entreprenante; elle glorifie les défauts et les vices énergiques; elle exalte la force, l'habileté, l'audace, l'orgueil et l'impétuosité violente et sans frein, et, si l'on fait abstraction du goût de l'éloquence et des arts de l'esprit, elle devait plutôt développer tout ce qui endurcit et effarouche les âmes que ce qui les amollit et les efféminé. A d'autres les voluptés obscures et tranquilles [illegible] les gémissements des vaincus pour accompagnement [illegible] Cette morale a je ne sais quoi de vaillant et de viril; elle conserve quelque chose de l'énergie sauvage des Grecs dans la guerre du Péloponèse, la fureur du pouvoir, l'ardeur de la lutte et le sentiment superbe de la force et de la victoire. Elle pourrait se résumer presque tout entière [illegible] « La sagesse et la gloire accordées aux mortels par » les dieux, qu'est-ce autre chose que de tenir » sa main [illegible] sur la tête de ses ennemis? »

Voilà qui nous explique en partie le succès immense de la *sophistique*. Des besoins nouveaux [illegible] Aussi les vieillards, partisans de l'ancien ordre de choses, les regardaient avec défiance; mais c'est aussi pourquoi les jeunes gens, amoureux du progrès, pénétrés d'une haine profonde contre l'aristocratie, couraient en foule à leurs leçons. Une révolution profonde s'est accomplie avec et par la *sophistique*; elle a beau préconiser la force, dernier reste des mœurs anciennes, c'est la parole qui doit l'emporter sur la lance, la persuasion sur la violence, l'habileté sur la brutalité. Voilà pourquoi les États démocratiques, où régnaient les sophistes, montrèrent plus d'humanité que les cités aristocratiques du Péloponèse. Que l'on compare la douceur relative des jugements d'Athènes avec les sentences inflexibles et irrévocables des éphores de Sparte, et l'on sera convaincu que cette douceur de la démocratie athénienne [illegible] *sophistique*, qui favorisait la culture intellectuelle.

Toutefois, il ne faudrait pas, comme l'ont fait certains historiens de la Grèce, Grote entre autres, pousser jusqu'à l'extrême cette apologie de la *sophistique*. Nous reconnaissons [illegible] transmission des grandes théories morales qui composent le patrimoine intellectuel de l'humanité, que toutes les doctrines philosophiques se sont transmis, comme de main en main, le flambeau de la vérité. Mais le respect que nous professons pour la vérité elle-même nous oblige à reconnaître, à constater les effets désastreux que la *sophistique* a contribué à produire. Elle a servi la cause de la démocratie, mais elle a fourni des armes à tous ceux que les préjugés ou les honneurs faisaient les ennemis de cette démocratie. Les riches et les nobles apprirent en effet des sophistes à violer des lois qui ne reposaient [illegible] de la justice et du droit, mais sur la base chancelante de la force et de la victoire. Le peuple aussi apprit à faire et à défaire lois et décrets. Que devait-il en résulter nécessairement? Le mépris des lois, l'apologie de la force, le dédain de la vertu et, en fin de compte, la langueur morale, l'indifférence politique.

Sophistique contemporaine [illegible], par le P. Gratry. Rappelons d'abord dans quelles circonstances parut ce livre, publié à l'origine sous le titre de : *Lettre à M. Vacherot*. En 1851, l'abbé Gratry était aumônier de l'École normale supérieure, et M. Vacherot dirigeait les études littéraires à la même école. M. Vacherot publia alors son *Histoire critique de l'école d'Alexandrie*, l'ouvrage réunit les suffrages du public sérieux et de l'Institut. L'auteur, dans la partie théologique de son œuvre, avait voulu montrer que le dogme chrétien s'était formé sous l'influence de la philosophie grecque. L'abbé Gratry, chrétien sincère autant que M. Vacherot était libre penseur convaincu, prit l'alarme, donna sa démission d'aumônier à l'École normale et publia sa *Lettre à M. Vacherot* : « Je n'ai, dit-il, en écrivant ceci, qu'un seul dessein, c'est de bien faire connaître, par votre livre, la nouvelle et formidable situation intellectuelle du temps présent. Si un tel livre a pu être écrit par un esprit élevé, sincère; par un homme laborieux, sérieux, convaincu; par l'homme chargé depuis douze ans de la direction des études de l'École normale; si ce livre a été couronné par l'Institut, il y a là un événement plus que littéraire, il y a une situation intellectuelle en présence de laquelle tout homme de sens comprendra maintenant qu'il s'agit de nous sauver de la barbarie qui approche. » La même année (1851), M. Vacherot fut destitué de ses fonctions à l'École normale.

Le père Gratry distingue deux parties dans l'ouvrage de M. Vacherot : l'une théologique, qui pose la question religieuse comme l'entend la philosophie nouvelle; l'autre purement philosophique, qui expose les principes de cette philosophie elle-même. L'*Étude sur la sophistique contemporaine*, qui n'est qu'un examen de cet ouvrage, se divise aussi naturellement en deux parties : la partie théologique et la partie philosophique.

1° Pour l'auteur de l'*Histoire critique de l'école d'Alexandrie*, le christianisme et la philosophie néo-platonicienne sont, au fond, deux doctrines issues d'un même principe; ce sont deux émanations d'un même esprit. Et même la Judée n'est pas l'unique sanctuaire de l'esprit universel; Alexandrie est le grand foyer de cet esprit; elle éclaire, elle illumine, elle enveloppe, elle pénètre la Judée, et c'est alors qu'a lieu « l'incarnation de [illegible] juive. » Ce qui revient à dire que le christianisme a été enfanté par la philosophie. La question est sérieuse et mérite examen. Pour prouver sa thèse, M. Vacherot établissait, l'histoire en main, que le dogme chrétien s'est développé successivement sous l'influence de la philosophie; que l'on voit le dogme chrétien faire des progrès dès le temps des premiers apôtres, de saint Pierre à saint Paul, de saint Paul à saint Jean, puis chez les Pères de l'Église; que les lacunes du dogme, évidentes chez les apôtres et chez les premiers Pères, se comblent peu à peu, grâce aux progrès parallèles de la philosophie. La thèse du P. Gratry consiste à démontrer, les textes en main, que, dès l'origine, il n'y a pas [illegible], et qu'il n'est pas besoin de remonter jusqu'aux Pères alexandrins pour trouver affirmée d'une manière définitive la divinité de Jésus-Christ et le

dogme de la Trinité. Aux textes cités par M. Vacherot il oppose d'autres textes; le savant oratorien va puiser aux sources mêmes où a puisé le savant philosophe. C'est donc une lutte à armes égales, mais non pas toujours à armes courtoises; on souhaiterait, en effet, que la conclusion de cette première partie fût un peu moins dans le ton du pamphlet.

2° Dans la seconde partie, l'auteur laisse de côté la critique même de l'école d'Alexandrie pour ne considérer que les doctrines philosophiques émises par M. Vacherot en son propre nom. M. Vacherot semble un hégélien au Père Gratry. Quel est donc le principe de l'hégélianisme et quelles en sont les conséquences? Le principe de ce système, c'est celui de l'identité, en vertu duquel toutes les contradictions sont conciliées. On peut le formuler ainsi : Identité de l'identique et du non-identique. Ainsi, en métaphysique, l'être pur, c'est le néant pur; la nécessité, c'est la liberté; en mathématiques, le tout est la partie, le positif est identique au négatif : $+ y - y = 2 y$. Voilà le principe de cette doctrine dont M. Vacherot dit qu'elle lui semble la vraie solution du problème de la vérité.

La conséquence inévitable d'une telle doctrine, c'est l'athéisme. Cette doctrine n'affirme-t-elle pas, en effet, que la substance universelle n'est pas sans les individus, qu'elle n'a d'être et de réalité que dans et par les individus; que, prise à part, elle n'est ni cause ni principe d'être, mais une simple abstraction de l'esprit? « On ne peut, dit le Père Gratry, formuler l'athéisme plus nettement. Cela veut dire : Il y a les êtres particuliers et les individus humains, en dehors de quoi il n'y a rien, rien que des abstractions. » Veut-on se sauver par un faux-fuyant et dire : C'est le panthéisme? Mais le panthéisme n'est qu'un athéisme déguisé. Le panthéisme, en effet, nie la personnalité divine; il l'absorbe dans la personnalité humaine. Or, qu'est-ce qu'un Dieu sans personnalité, si ce n'est un monstre de l'imagination? Qui dit Dieu, dit *personne;* par conséquent, le panthéisme n'est rien autre chose que l'athéisme. Si Dieu n'est qu'un cristal dont nous sommes les facettes, s'il n'est que l'ombre projetée par l'homme sur le ciel, Dieu n'est pas Dieu.

Nous venons de résumer l'opinion de l'abbé Gratry. Nous nous abstiendrons d'entrer dans la discussion de ses idées, ces questions étant étudiées en leur lieu et place dans ce dictionnaire.

SOPHISTIQUÉ, ÉE (so-fi-sti-ké) part. passé du v. Sophistiquer. [illegible]

— Altéré par des sophistications : [illegible]

— Fig. Altéré, dénaturé : *La philosophie d'Aristote est une poésie* SOPHISTIQUÉE. (Montaigne.)

SOPHISTIQUEMENT adv. (so-fi-sti-ke-man — rad. *sophistique*). D'une manière sophistique : *Argumenter* SOPHISTIQUEMENT.

SOPHISTIQUER v. a. ou tr. (so-fi-sti-ké — rad. *sophistique*). Subtiliser avec excès, faire des raisonnements sophistiques : *Cet auteur* SOPHISTIQUE *tout,* SOPHISTIQUE *toutes ses pensées.* (Acad.) *A force de généraliser, de disputer, de* SOPHISTIQUER, *nous oublions ce que nous sommes.* (S. de Sacy.)

— Frelater, falsifier à l'aide de mélanges : SOPHISTIQUER *du vin. Les marchands sont sujets à* SOPHISTIQUER *les drogues les plus précieuses.*

— Fig. Altérer, dénaturer : *Les hommes ont fait de la raison comme les parfumeurs de* [illegible] *C'est vous qui* SOPHISTIQUEZ *la nature si vous* [illegible]

SOPHISTIQUERIE s. f. [illegible] *ments-là.* (Acad.) *C'est une* SOPHISTIQUERIE *exquise de laisser la vraie intention pour s'at-* [illegible]

[illegible]

SOPHISTIQUEUR, EUSE [illegible] phistique, qui subtilise avec excès :

[illegible]

[illegible] *tuant* [illegible] *ments* [illegible] *suicide.* (Chevalier.)

SOPHOCLE, illustre poëte tragique grec, né à Colone, près d'Athènes, en 495 avant notre ère, mort en 405. Fils d'un riche fondeur ou maître de forges appelé Sophilos, qui appartenait à une famille considérée, il reçut des leçons de musique et de poésie d'un maître en renom, Lampos, et se familiarisa de bonne heure avec tous les exercices de l'esprit et du corps. La bonne éducation, chez les Athéniens, comportait le développement du corps comme celui de l'intelligence. Sophocle remporta dans sa jeunesse des prix de poésie et des prix de gymnastique. Il avait quinze ans lorsque se livra la bataille de Salamine, et il fut choisi comme coryphée du chœur d'enfants qui devaient chanter le péan autour du trophée dressé dans l'île pour célébrer la grande victoire nationale (480). Entre cette date et celle de ses débuts comme poëte tragique (468), il dut prendre part aux divers concours poétiques établis à Athènes et dans les autres villes; la haute perfection lyrique de ses chœurs ne permet pas de douter qu'il ne se soit sérieusement exercé dans ce genre; mais le souvenir de ces premiers essais n'a pas même été conservé. Quant aux concours dramatiques, ils lui étaient fermés par la supériorité écrasante d'Eschyle, et ce ne fut qu'à vingt-sept ans, après une mûre préparation, qu'il osa entrer en lice contre ce vigoureux athlète. Sa trilogie, dont une des pièces avait pour titre *Triptolème*, remporta le prix aux dionysiaques du printemps (LXXVII[e] olympiade). Les juges hésitaient, rapporte Plutarque, à déposséder Eschyle du prix qui lui revenait annuellement, en faveur d'un nouveau venu, et ce fut Cimon, alors stratége, qui, au retour de son expédition sur l'Eurymédon, fut appelé à prononcer entre les deux rivaux. La tragédie de *Triptolème* est perdue; d'après le sujet, emprunté aux vieilles fables semi-religieuses de l'Attique, on peut conjecturer que Sophocle ne s'y écartait pas encore considérablement de la manière d'Eschyle, ainsi qu'il le fit plus tard; sa supériorité dut consister dans une plus grande élégance de style. Trente autres tragédies, également perdues et dont on n'a pas même les titres, succédèrent à ces débuts éclatants. Il n'est pas exact, comme l'ont écrit d'anciens biographes, qu'Eschyle ait laissé le champ libre à Sophocle après sa première défaite et se soit, de dépit, retiré aussitôt en Sicile; il lutta encore pendant une dizaine d'années et produisit, concurremment avec les tragédies perdues de son jeune émule, les *Sept chefs devant Thèbes* et l'*Orestie*. La première pièce de Sophocle qui nous soit parvenue est postérieure de huit ans à la retraite d'Eschyle; c'est *Antigone* (440). Son succès fut tel, que les Athéniens charmés élurent son auteur stratége. En cette qualité, Sophocle accompagna Périclès dans l'expédition envoyée par Athènes contre Samos révoltée; mais il paraît avoir moins brillé comme général que comme poëte. Chargé de bloquer Samos, en l'absence de Périclès, avec une flotte de soixante trirèmes, il se laissa battre, raconte Suidas, par Mélissus, philosophe renommé, que les Samiens lui opposèrent. La défaite de la flotte athénienne devant Samos est un fait certain; mais il est au moins douteux que Sophocle en eût le commandement en chef. Périclès avait emmené avec lui les dix stratéges en exercice, et rien n'indique que Sophocle ait eu part au désastre plus que les neuf autres. Il convenait, du reste, assez gaiement de son manque de talents militaires et avouait que Périclès en faisait peu de cas. C'est ce qu'on peut voir dans une page curieuse du poëte Ion, qui vit Sophocle à [illegible] conservé cette page. Sophocle rencontra également à Samos Hérodote, qui y vivait alors; [illegible] retour à Athènes, il fut encore une ou deux [illegible] part à quelque fait d'armes. Il paraît même [illegible] agitations politiques et avoir exercé de préférence des magistratures civiles, principa- [illegible]

Les six tragédies qui nous restent de lui, [illegible]

connaître, un courant plus facile de la parole et se lisent avec moins d'effort. En toutes cependant, l'art tragique de Sophocle apparaît formé et achevé, égal à lui-même. » Nous avons rendu compte de toutes ces tragédies à leur ordre alphabétique.

Sophocle avait composé cent treize pièces, tragédies ou drames satiriques; elles existaient encore au temps d'Aristophane de Byzance (III[e] siècle), plus dix-sept qui lui étaient attribuées et que ce critique considérait comme apocryphes. La dernière de celles qui nous sont parvenues, l'*Œdipe à Colone*, œuvre de son extrême vieillesse, car il avait plus de quatre-vingts ans quand il la composa, a donné aux scoliastes l'occasion de raconter quelques circonstances de sa vie privée. Sophocle s'était marié deux fois : avec une Athénienne, nommée Nicostrata, dont il eut un fils, Iophon, qui cultiva aussi la tragédie, et avec une étrangère, Théoris de Sicyone, qui lui donna également un fils, Ariston. Aux yeux de la loi athénienne, qui proscrivait tout mariage avec les étrangers, ce fils était illégitime. Ce fut sur lui, ainsi que sur le fils d'Ariston, Sophocle le Jeune, que le vieux poëte reporta toute son affection. Peut-être voulut-il l'avantager aux dépens de la famille légitime; de là un procès que les scoliastes ont raconté en le travestissant bizarrement, puisqu'ils le donnent comme une accusation de démence portée contre Sophocle par ses fils. Le poëte aurait répondu victorieusement à cette accusation en lisant aux juges quelques admirables passages de l'*Œdipe à Colone*; on ne pouvait, en effet, condamner et interdire comme fou un homme capable d'écrire, dans un âge si avancé, un tel chef-d'œuvre. A cette époque, Sophocle n'avait plus qu'un fils, Iophon; Ariston était mort, et le fils de celui-ci, Sophocle le Jeune, qui entoura de soins pieux la mémoire de son aïeul, qui fit représenter sa dernière tragédie, n'avait pas de procès à lui intenter. Le tribunal de la phratrie, devant lequel ce procès fut porté, en indique la nature. A Athènes, en effet, les légitimations, dans les cas semblables à celui de Sophocle vis-à-vis d'Ariston et de son fils, s'opéraient par l'inscription sur le registre de la phratrie. Que Sophocle ait demandé cette inscription, que son fils légitime s'y soit opposé en attribuant l'amour du vieillard pour son petit-fils à une faiblesse sénile, il n'y aurait là rien d'extraordinaire; l'hypothèse, en tout cas, est plus acceptable que cette accusation de démence portée, on ne sait pourquoi, par « les fils du poëte, » ainsi que le racontent Plutarque et Cicéron.

« Sophocle, dit Ottfried Muller, fit faire un grand progrès à la tragédie grecque; ce fut lui qui, à proprement parler, la constitua ce qu'elle est restée. Avec Eschyle, grand poëte tragique pourtant, elle se ressent encore beaucoup de son origine primitive; ce n'est qu'un drame lyrique; les chœurs et les longs récits y tiennent la première place, le dialogue n'est qu'accessoire et toujours réduit à deux personnages. L'introduction par Sophocle d'un troisième personnage fut toute une révolution; cette adjonction donnait au dialogue une importance capitale, et les chœurs ne furent plus que des sortes de hors-d'œuvre poétiques. Des rôles comme celui de Chrysothémis à côté d'Électre dans la tragédie de ce nom, comme celui d'Ismène près d'Antigone, font ressortir davantage l'énergie du personnage principal par l'opposition d'une douceur plus féminine, et ce sont ces nuances qui donnent à la tragédie de Sophocle son caractère; l'art tragique d'Eschyle, réduit à quelques personnages typiques, ne permettait guère que des contrastes. Les tragédies de Sophocle, continue Ottfried Muller, sont des peintures psychologiques, des développements [illegible] prit humain et des lois qu'il doit reconnaître pour rester fidèle à sa nature. Parmi tous les [illegible] est descendu le plus avant dans le cœur de [illegible] que des moyens pour développer poétique- [illegible] de ce monde moral, Sophocle s'est créé une [illegible] distingue en général de la prose par la viva- [illegible] toutes les idées et par la vigueur et la cha- [illegible]

[illegible] (Leipzig, 1800, 2 vol. in-8°), de Schneider,

avec d'énormes commentaires (Weimar, 1823-1830, 10 vol. in-8°), de Dindorf, dans ses *Poetæ scenici græci* (Leipzig, 1830, in-8°), et d'Ahrens, avec traduction latine de L. Benloew, dans la *Bibliothèque* [illegible] de F.-A. Didot. Les scolies dues à Aristarque, Praxiphane, Didyme, Hérodien, Horapollon, Androtion et Aristophane de Byzance ont été reproduites dans les éditions de Musgrave, de Dindorf et d'Erfurdt (Leipzig, 1802-1825, 7 vol. in-8°). Parmi les traductions françaises, nous nous bornerons à citer celles de Dacier (1693), du P. Brunoy (1762), de Rochefort (1788) et en dernier lieu d'Artaud (1827, 3 vol. in-32). Guiard a traduit en vers le *Théâtre de Sophocle* (1852, in-8°).

SOPHOMANE s. m. (so-fo-ma-ne. — V. Sophomanie). Philos. Celui qui est atteint de sophomanie. ‖ Peu usité.

SOPHOMANIE s. f. (so-fo-ma-nî — du gr. *sophos*, sage, et de *mania*). Manie, affectation de philosophie. ‖ Peu usité.

SOPHONIE, le neuvième des petits prophètes juifs, qui vivait en 624 av. J.-C. Ses prophéties, qui renferment trois chapitres, peuvent se rapporter à la ruine de Jérusalem par Nabuchodonosor et aux malheurs de la captivité.

SOPHONISBE, reine de Numidie, née à Carthage vers 235 av. J.-C., morte en 203. Élevée par son père Asdrubal dans la haine des Romains, elle fut d'abord fiancée à Masinissa, puis mariée à Syphax, qu'elle entraîna dans l'alliance de Carthage. Lorsque Lélius et Masinissa, l'allié de Rome, s'emparèrent de Cirta, elle tomba au pouvoir du prince numide qu'elle avait si cruellement offensé en épousant son rival; cependant elle sut le fléchir et s'en fit épouser sur-le-champ. Mais Scipion, qui voulait la traîner derrière son char de triomphe, exigea que son allié la lui livrât. Masinissa, retenu par son ambition dans l'alliance des Romains, mais voulant soustraire l'objet de sa passion à la honte de l'esclavage, envoya une coupe de poison à Sophonisbe, qui la vida d'un trait en disant avec amertume : « J'accepte ce présent nuptial. » La destinée de cette princesse, qui passa ainsi en un seul jour du trône à l'esclavage, de l'esclavage au trône et du trône [illegible] Trissin, à Mairet, à Corneille, à Lagrange-Chancel, à Voltaire, etc.

Sophonisbe, tragédie du Trissin ou Trissino, qui parut en 1515 et qu'on regarde, à juste titre, comme la première tragédie régulière écrite depuis le renouvellement de l'art, qu'on pourrait aussi regarder comme la dernière des tragédies de l'antiquité, tellement elle est calquée sur les tragédies d'Euripide. A une imitation scrupuleuse de l'antique, le Trissin a su joindre une vraie sensibilité, et il réussit à faire répandre des larmes. Voici comment un critique éminent [illegible] mise à son rival Masinissa, apprend, dans Cirta où elle est enfermée, la défaite et la captivité de son mari. Bientôt après, Masinissa entre lui-même dans la ville à la tête de son armée; il trouve la reine entourée d'un chœur de femmes de Cirta. Sophonisbe, secondée par le chœur, supplie Masinissa de lui épargner l'opprobre d'être captive des Romains. Masinissa, après avoir laissé voir à quel point il est dépendant d'eux, à quel point cette grâce est difficile, donne cependant sa parole à la reine de ne la livrer jamais vivante. Mais bientôt, en même temps que son ancien amour se réveille, il voit s'accroître la difficulté de soustraire Sophonisbe aux Romains, qui entrent en force dans la ville; aussi se résout-il à envoyer un messager pour annoncer à Lélius qu'il a épousé Sophonisbe afin qu'elle ne fût plus considérée comme ennemie. Lélius reproche vive- [illegible] phonisbe de sa disgrâce et se réjouit de voir [illegible] manquera pas de l'entraîner dans l'abîme où [illegible] rempli de poison et lui fait dire que, puisqu'il n'a pu observer la première de ses deux [illegible]

que cette division n'existait pas dans les pièces grecques, mais le chœur, qui occupe continuellement le théâtre et qui se mêle au dialogue, chante, quand il demeure seul [illegible] des morceaux lyriques qui [illegible] [illegible].

Cette pièce, écrite [illegible] l'enfance de l'art et l'ignorance du théâtre, est susceptible de [illegible] la longue exposition de Sophonisbe [illegible] semblances du chœur, le peu d'intérêt de certains caractères [illegible] de Sophonisbe, le rôle [illegible] de Massinissa, les [illegible] [illegible] à côté de [illegible] trop [illegible] il faut louer, dans la Sophonisbe du Trissin [illegible] mérite de [illegible] que [illegible] qui est [illegible] antique, sa [illegible]. Le Trissin seul, parmi les imitateurs modernes des Grecs, a conservé la [illegible] tragédie. Le langage [illegible] en vers sciolti [illegible] les passions qu'il veut exprimer, il s'élève aux formes les [illegible]. Enfin le Trissin a traité une grande révolution d'État, la chute d'un ancien royaume et les malheurs d'une héroïne; il a mis cette action sous les yeux [illegible] Sophonisbe attendre et recevoir la nouvelle de la défaite de Syphax, on a vu [illegible] Massinissa, etc., [illegible] Sophonisbe mourir sur le théâtre. C'est de cette scène que Sismondi a traduit tout un fragment pour montrer quel était le talent d'émouvoir du Trissin.

« C'est, dit Voltaire, la première tragédie raisonnable et purement écrite que l'Europe ait vue après tant de siècles de barbarie. » Elle parut en 1515. Ginguené en a donné une analyse exacte dans son *Histoire littéraire de l'Italie*, et s'il y mêle quelques observations critiques, s'il regrette que le style n'ait pas toujours assez de noblesse et de gravité, il trouve que la fable est heureusement conduite, que les caractères, tous dramatiques, contrastent naturellement entre eux; que le chœur se montre tel que le veut Horace, et que le dénoûment, tout à fait digne d'être [illegible] tragédie, réunit tout ce qui peut émouvoir la pitié.

Sophonisbe, tragédie de Mairet, représentée en 1629. C'est la première pièce portant le nom de tragédie qui ait été donnée sur la scène française. La règle des unités y est observée pour la première fois; elle renferme d'admirables beautés que la *Sophonisbe* de Corneille n'a point éclipsées. Voltaire s'imposa, dit-il, la tâche de la *réparer à neuf*, pour faire connaître cette œuvre remarquable aux spectateurs de son temps.

« La tragédie de *Sophonisbe* de Mairet, dit Palissot, eut un brillant succès, et elle le méritait pour le temps; mais il devint jaloux de Corneille dès que ce grand homme eut fait le *Cid*. »

On a prétendu que le véritable auteur de la pièce est le célèbre Théophile de Viau; mais cette assertion n'a pas de portée. Mairet, dans sa *Sophonisbe*, semble avoir tiré meilleur parti que Corneille du rôle de Massinissa. Il s'écarte de l'histoire en ce qu'il fait tuer ce prince à la fin de la pièce, sur le corps de Sophonisbe, et périr Syphax au milieu de la bataille qui se livre au second acte. C'était, comme il le dit lui-même, pour éviter la concurrence de deux maris vivants, et, à l'égard de Masinissa, c'était lui faire faire ce qu'il devait avoir fait. Au surplus, les reproches de lubricité que Syphax adresse à Sophonisbe, les précautions secrètes qu'elle prend pour le tromper, son mariage impromptu avec Masinissa sont autant de fautes contre la décence et la vraisemblance du sujet. Ce sont les deux derniers actes de cette tragédie qui en forment tout le mérite et qui, sans doute, en avaient assuré tout le succès.

Il y a beaucoup de vers faibles ou qui seraient mieux placés dans une comédie. Tels sont les suivants :

> Croyez que M[illegible] est un *tirant rocher*,
> Si vos petits [illegible] ne le peuvent toucher,
> Et qu'il est [illegible] qu'un tyr d'Hyrcanie
> S'il exerce [illegible] tyrannie.

Sophonisbe dit, [illegible] première scène :

> J'ai vu au massacre de [illegible]
> A qui [illegible] avec nous fut commun.

Sophonisbe, tragédie en cinq actes et en vers, par P. Corneille (1663). Voltaire, dans ses *Commentaires sur Pierre Corneille*, [illegible] Sophonisbe [illegible] : « La pièce est très-froide, très-mal conçue et très-mal écrite. » Nous avons dit qu'il devait lui-même traiter ce sujet, et cependant il [illegible] donné de si excellentes raisons que son propre génie et celui d'Alfieri n'en ont pu triompher.

Sophonisbe, tragédie, par Thomson; représentée à Londres en 1729, avec un prologue de Pope. Divers auteurs, le Trissino, Mairet, Corneille, Voltaire, ont traité le même sujet, sur lequel il serait oiseux de revenir. Thomson n'a rien inventé, rien ajouté. Le drame lui sert seulement de cadre pour exprimer des sentiments élevés, nobles, et surtout patriotiques. Le sujet est d'ailleurs peu favorable, on ne peut en tirer qu'une situation intéressante, mais sans progrès dans l'action. Quelques beaux vers, une froide régularité, une imagination [illegible] de whig assez mal venues dans une tragédie, indiquent suffisamment le fort et le faible de la pièce de Thomson, qui a [illegible] scrupule sa préface dans celle d'*Iphigénie*.

Sophonisbe, tragédie en cinq actes, de Voltaire; imprimée dès 1770 et représentée, pour la première fois, seulement le 15 janvier 1774. Le sujet n'était pas neuf. Voltaire, qui fit paraître [illegible] Lantin, annonce dans une préface qu'il n'a fait que rajeunir la tragédie fort remarquable de Mairet, et que, s'il n'en a pas conservé un seul vers, il en a du moins suivi fidèlement la marche. [illegible] succincte analyse le prouvera. Massinisse et Sophonisbe s'aimaient autrefois; mais la princesse a sacrifié son amour à son ambition pour monter sur le trône de Numidie en épousant Syphax, qui l'en punit cruellement par ses soupçons injurieux. En guerre avec Rome, que soutient Massinisse, il périt dans un combat, et, libres désormais tous les deux, nos amants vont s'unir. Mais ils ont compté sans Rome, habituée à ne voir dans ses alliés que des esclaves de ses volontés. Syphax est mort; ils veulent se venger sur sa veuve des terreurs qu'il leur a causées. « Mais je l'aime, » répond Massinisse à Scipion. — « Qu'importe, réplique le Romain, si le sénat ne l'aime pas. » Indigné, le héros veut tourner contre Rome ses armes victorieuses qui viennent de lui gagner un empire; mais

> Lorsque Rome a parlé, les rois n'ont plus d'amis!

et ses troupes n'écouteront plus sa voix. Quelle résolution prendra-t-il? Sophonisbe, digne de [illegible] plutôt la mort que le déshonneur. Massinisse la livre aux Romains, mais un poignard planté dans le cœur et en tombant lui-même sur son cadavre. Il s'est empoisonné. Rome au moins n'aura pas le pouvoir de les séparer dans la tombe.

> « Ils sont morts en Romains! »

s'écriera Scipion; ce sera toute leur oraison funèbre. Ils méritaient mieux.

La pièce de Mairet, ainsi rajeunie par Voltaire, ne manque ni d'intérêt ni de vigueur. Le [illegible] bien tracé; celui de Scipion, que nous avons un peu sacrifié dans [illegible] un singulier mélange de sensibilité naturelle, comprimée par le sentiment de l'obéissance qu'il doit aux ordres de Rome, et de la dureté dont le sénat faisait un devoir à ses serviteurs. On remarque dans *Sophonisbe*, comme dans toutes les pièces de Voltaire, du mouvement, de la chaleur, un peu trop de sentences philosophiques et des vers heureux. Il est fâcheux qu'il n'ait pas conservé, malgré son peu d'exactitude au point de vue historique, le vers si expressif de Mairet :

> Massinisse, en un jour, voit, aime et se marie,

et plusieurs autres qui rendront toujours la pièce de Mairet très-remarquable pour le temps où elle fut écrite.

Sophonisbe, tragédie en cinq actes, d'Alfieri. On sait que le sentiment qui inspira à Alfieri la plupart de ses pièces fut la haine de l'autorité gouvernementale; dès lors, il n'est point étonnant qu'il ait tenté de traiter ce sujet que P. Corneille et Voltaire avaient abordé sans succès; l'auteur du *Traité de la tyrannie* semblait destiné à comprendre la haine de la fille d'Asdrubal pour les Romains, « ces despotes de l'univers. » Le sujet est simple comme celui des tragédies grecques qu'Alfieri semble avoir souvent prises pour modèles; c'est le récit de la mort de Sophonisbe qui, plutôt que de servir au triomphe des Romains, oblige Masinissa, qui l'aime, à lui verser le poison qui lui conservera l'honneur en la délivrant de la vie. Ce n'est à proprement parler qu'une anecdote de l'histoire romaine, mais l'un des plus émouvants et des plus tragiques, et dont Alfieri, avec une admirable simplicité de moyens, a su tirer le plus grand parti. Cependant, « je ne suis pas satisfait de ce drame, disait-il plus tard, mais je n'ai pu mieux faire. »

Fidèle à son principe de se rapprocher toujours de la simplicité des Grecs, Alfieri n'a introduit que quatre personnages; son action n'est entravée ni par des confidents inutiles ni par des incidents invraisemblables. Il a su trouver un moyen neuf dans la fausse nouvelle de la mort de Syphax, et ce moyen nonseulement lui fournit une belle situation au troisième acte, mais il rend Sophonisbe plus malheureuse, et sa mort devient plus nécessaire. Le caractère de Masinissa est tracé fortement; on y voit toute la fierté, toute l'ardeur d'un Numide. Scipion est tel que nous le peint Tite-Live, grand, noble, magnanime, dévoué à sa patrie. Sophonisbe est fière, implacable dans sa colère contre Rome et [illegible] Romains. On reconnaît en elle la fille d'Asdrubal; son caractère est même un peu forcé. L'idée du dénoûment de *Sophonisbe* est neuve. En effet, il est très-commun de voir sur le théâtre tragique deux amants réduits au désespoir se donner la mort, mais c'était une entreprise hardie de présenter une femme [illegible] son amant à lui offrir lui-même le poison et à lui survivre. On peut reprocher à Alfieri d'avoir trop sacrifié le rôle de Masinissa, dans toute la [illegible] pièce, au rôle de Sophonisbe.

SOPHORA s. m. (so-fo-ra — de l'arabe *sophera*, nom d'une espèce du genre). Bot. Genre de végétaux, de la famille des légumineuses, type de la tribu des sophorées, comprenant [illegible] de l'Asie et [illegible] SOPHORE, [illegible] ANAGYRE, [illegible] autres genres de légumineuses.

— **Encycl.** Parmi les dix ou douze espèces [illegible], il en est une qui vit depuis 1747 dans nos jardins et plantations. Elle provient de graines semées alors en France; jusqu'en 1779 cependant, on ne la multipliait que par boutures, par [illegible]. A la première époque, elle n'avait encore d'autre nom que celui de l'arbre inconnu de la Chine. Ce fut Linné qui le premier l'appela *sophora japonica*, comme appartenant plus particulièrement au Japon, où les Chinois l'ont introduit dans leurs cultures à cause de sa forme élégante, de sa tête arrondie, offrant réellement une masse imposante; à cause de son feuillage vert foncé, de ses six à sept paires de folioles ovales et oblongues, et de ses grappes rameuses de fleurs blanches ou jaune pâle, faiblement odorantes et très-nombreuses, auxquelles succèdent des gousses charnues, pendantes, renfermant une grande quantité de semences du volume et de la forme d'un petit haricot. C'est un arbre s'élevant à une grande hauteur, de 12 à 20 mètres, dont le tronc acquiert une grosseur remarquable, surtout quand il est isolé. L'écorce est lisse et grise sur le tronc et demeure vert foncé sur les branches et les rameaux. Il croît très-vite dans son jeune âge et attire les yeux par son beau port; son bois est très-dur, beau, compacte, jaune, d'un grain serré, uni, se travaillant aisément et propre à l'ébénisterie. De ses corolles on obtient une belle et solide teinture jaune; ses feuilles sont purgatives. Considéré comme arbre forestier, le *sophora* prospère dans tous les terrains; il se plaît surtout dans ceux qui sont pierreux, il s'y montre très-vigoureux; il est propre à peupler les taillis et les grands bois, à former de superbes avenues et des lisières de routes ou de pièces de terre. Son feuillage est fort rarement entamé par les insectes, et on le voit résister à la violence des plus grands vents sans perdre un seul de ses rameaux, comme aussi supporter, d'une part, sans rien perdre de sa fraîcheur, de longues sécheresses, et, de l'autre, les hivers les plus froids de nos climats. Maintenant, on le multiplie très-facilement de ses graines.

SOPHORÉ, ÉE adj. (so-fo-ré — rad. *sophora*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au sophora.

— s. f. pl. Tribu de la famille des légumineuses, ayant pour type le genre sophora.

SOPHRON, poëte comique, qui vivait à Syracuse vers le temps des Denys. Ce qui le distingue des autres, c'est que ses compositions dramatiques n'étaient pas écrites en vers. Il intitulait ses pièces *mimes*. « Sophron, dit M. Pierron, avait imaginé de rédiger en prose dorienne des scènes dialoguées où il faisait parler des hommes et des femmes du peuple avec la naïveté spirituelle et la pittoresque énergie de leur langage. Platon, qui avait peut-être connu Sophron à Syracuse, admirait ces tableaux et s'en inspirait, dit-on, pour donner aux personnages de ses dialogues le naturel et la vie. Les mimes de Sophron étaient des imitations fidèles de la réalité, comme l'indique leur nom même et comme nous pouvons en juger encore en lisant le poëme où Théocrite a pris Sophron pour modèle. Mais ces mimes n'étaient point, à proprement dire, des comédies. Il n'y avait pas d'intrigue, pas d'action; c'étaient des scènes qui se suivaient au hasard, sans lien, sans préparation; elles n'étaient pas susceptibles d'être mises au théâtre et n'étaient faites que pour la lecture ou la récitation. » Sophron fut le précurseur de Ménandre; ses [illegible] inspirèrent beaucoup de poëtes de la comédie nouvelle.

SOPHRONANTHE s. m. (so-fro-nan-te — du gr. *sôphrôn*, modéré; *anthos*, fleur). Bot. Section des gratioles, genre de personnées.

SOPHRONIE s. f. (so-fro-nî — du gr. *sôphronia*, prudence). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des pyralides, comprenant deux espèces, qui habitent l'Allemagne.

— Bot. Syn. de WITSÉNIE, genre d'iridées. ‖ Syn. de PHALLUS, genre de champignons.

SOPHRONIQUE s. f. (so-fro-ni-ke — du gr. *sôphronikos*, prudent). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des lamiaires, dont l'espèce type vit au Cap de Bonne-Espérance.

SOPHRONISTE s. m. (so-fro-ni-ste — gr. *sôphronistês*; de *sôphrôn*, sage). Antiq. gr. Professeur de morale attaché à un gymnase grec : *Le* SOPHRONISTE *était chargé d'inspirer aux jeunes gens l'amour de la vertu, de les soustraire aux mauvaises influences, d'assister à leurs exercices, de les surveiller et de les corriger partout où besoin était, tant dans l'intérieur des gymnases qu'à l'extérieur; il était aidé par des hyposophronistes ou sous-sophronistes.* (W. Smith.)

— **Encycl.** Les *sophronistes* exerçaient une fonction très-importante au point de vue de l'éducation de la jeunesse et de l'avenir de l'État. Ils assistaient aux exercices du gymnase, et c'est là surtout qu'ils devaient prendre garde qu'aucune pernicieuse influence ne vînt gâter ceux dont le soin leur était confié; mais leur surveillance ne se renfermait pas dans l'intérieur du gymnase. La conduite des jeunes gens était en tous lieux l'objet de leur sollicitude, et ils faisaient leurs efforts pour que partout elle fût correcte, conforme à la décence et aux bonnes mœurs. Tout d'abord, les *sophronistes* furent au nombre de dix, un par chaque tribu, et ils reçurent pour salaire une drachme par jour. Du temps de l'empereur Marc-Aurèle, il n'y en eut plus que six, assistés par autant d'officiers subalternes, nommés *hyposophronistes*.

C'est par erreur qu'on a assimilé les *sophronistes* grecs aux censeurs romains. Les censeurs n'avaient pas exclusivement sous leur surveillance les mœurs de la jeunesse, mais les mœurs en général. Faisant le cens, changeant les citoyens de classe, dégradant les chevaliers et les sénateurs, soit pour un changement dans les fortunes, soit pour la conduite morale, remaniant la distribution du peuple dans les tribus et par là influant sur les comices, ils avaient en réalité, sous un titre modeste, un pouvoir très-important. Il n'en fut jamais de même pour les *sophronistes*; leurs fonctions ne s'élevèrent en aucune circonstance au-dessus de ce qu'indiquait leur titre de « [illegible] » et de « moniteur. »

SOPHRONISTÈRE s. m. (so-fro-ni-stè-re — gr. *sôphronistêrion*; de *sôphronistês*, sophroniste). Antiq. gr. Maison de correction, à Athènes, où les jeunes gens de mœurs dissolues étaient enfermés par ordre des sophronistes.

SOPHRONITE s. f. (so-fro-ni-te — du gr. *sôphronisis*, modération). Bot. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des épidendrées.

SOPING s. m. (so-pingh). Linguist. Dialecte boughi. V. CÉLÈBES.

SOPOR s. m. (so-por — mot lat. qui signifie *sommeil*). Pathol. Sommeil lourd et pesant, dont le réveil est difficile.

SOPORATIF, IVE adj. (so-po-ra-tiff, i-ve — du lat. *soporare*, endormir, dérivé de *sopor*, sommeil, qui représente le sanscrit *svapas* et le gothique *sleps*, même sens. Ces trois formes appartiennent à la racine sanscrite *svap*, dormir, reposer, grec *uppo*, latin *sopio*, gothique *slepan*, allemand *schlafen*, anglais *to sleep*, lithuanien *sapnoiu*, russe *spliu*, d'où aussi le sanscrit *svapnas*, sommeil, grec *upnos* pour *Fupnos*, latin *somnus* pour *sopnus*, lithuanien *sapnas*, russe *spanie*, même sens). Qui a la force, la propriété d'endormir : *Drogues, substances* SOPORATIVES. *L'opium est très* SOPORATIF.

— Fig. Endormant, ennuyeux : *Une lecture* SOPORATIVE.

— s. m. Substance soporative : *Le laudanum est un puissant* SOPORATIF.

— Fig. Chose endormante, ennuyeuse : *Ce discours est un véritable* SOPORATIF.

— Syn. **Soporatif, soporeux, soporifère, soporifique.** Quand on dit qu'une chose est *soporative*, on a surtout en vue d'exprimer la puissance qui est en elle, c'est, au contraire, l'effet produit qu'on met en évidence par les mots *soporifère* et *soporifique*, mais le premier est purement scientifique, tandis que le second appartient à la fois au langage de la science et au langage commun. Quant à *soporeux*, il marque un effet plus intense, un sommeil plus lourd, plus complet, et il n'est employé que rarement.

SOPOREUX, EUSE adj. (so-po-reu, eu-ze — du lat. *sopor*, sommeil). Méd. Qui est caractérisé par une tendance à l'assoupissement : *Maladies* SOPOREUSES. *Affection* SOPOREUSE.

— Syn. **Soporeux, soporatif, soporifère, soporifique.** V. SOPORATIF.

SOPORIFÈRE adj. (so-po-ri-fè-re — du lat. *sopor*, sommeil; *fero*, je porte). Méd. Qui produit le sommeil : *Plantes* SOPORIFÈRES. *Potion* SOPORIFÈRE.

— Fig. Qui endort, qui ennuie : *Un livre* SOPORIFÈRE.

— Syn. **Soporifère, soporatif, soporeux**, etc. V. SOPORATIF.

SOPORIFIQUE adj. (so-po-ri-fi-ke — du lat. *sopor*, sommeil; *facere*, faire). Méd. Syn. de SOPORIFÈRE.

— s. m. Médicament qui provoque le sommeil : *La potion de lait d'amandes est un* SOPORIFIQUE.

— Fig. Chose endormante, ennuyeuse : *Ce livre est un* SOPORIFIQUE *d'une grande puissance.*

— Syn. **Soporifique, soporatif, soporeux**, etc. V. SOPORATIF.

SOPRA adv. (so-pra — mot ital. qui signif. *sur*). Mus. *Come sopra*, Comme la partie qui est au-dessus.

SOPRANI (Raffaello), biographe italien, né à Gênes à 1612, mort dans la même ville en 1670. Après la mort de sa femme, il résigna la charge de sénateur dont il était investi et

entra dans les ordres. On lui doit : *Scrittori della Liguria* (Gênes, 1667, in-4°) ; *Vite de' pittori, scultori ed architetti genovesi* (Gênes, 1674, in-4°).

SOPRANISTE s. m. (so-pra-ni-ste — rad. *soprano*). Mus. Nom donné aux castrats, qui ont des voix de soprano : *Gluck eut, dans un temps, besoin de recourir contre la toute-puissance des* SOPRANISTES *italiens.* (Scudo.)

— **Encycl.** V. CASTRAT.

SOPRANO s. (so-pra-no — mot ital., même sens ; de *sopra*, venu du lat. *supra*, sur, dessus). Mus. Voix appelée autrement *dessus*, et qui est la plus aiguë des quatre parties de l'étendue de la voix humaine : *Un* SOPRANO. *Une* SOPRANO. *Les femmes, les enfants et les castrats ont la voix de* SOPRANO. (Acad.) *Sa voix, d'une étendue immense, contient tous les registres, depuis le* SOPRANO *jusqu'à la basse.* (Th. Gaut.) ‖ Pl. SOPRANI.

— Par ext. Chanteur, chanteuse qui possède cette qualité de voix : *Ce chanteur n'est pas un ténor, c'est un* SOPRANO. *Elle a une voix de* SOPRANO.

— Par euphémisme, Castrat.

— Rem. Quelques auteurs ont francisé le mot et disent : *Un* SOPRANE, *des* SOPRANES.

— **Encycl.** La voix de *soprano* s'étend, dans son étendue normale, de l'*ut* grave de la clef de *sol*, sous les lignes, jusqu'au *la* ou au *si* aigu, et comprend par conséquent près de deux octaves. Mais il est des voix plus riches, plus étoffées, dont le diapason s'étend considérablement davantage à l'aigu ; il en est même d'exceptionnelles qui vont jusqu'au *fa*, au *sol*, parfois jusqu'au *la* suraigu, parcourant ainsi une échelle de plus de trois octaves et demie. Mme Marie Cabel, Mme Miolan-Carvalho, Mlles Adelina Patti, Christine Nilsson, Marimon sont douées de ces notes exceptionnelles. La nature de cette voix extra-aiguë est qualifiée par les Italiens de *soprano sfogato*.

L'étendue de la voix de *soprano* ordinaire est contenue exactement dans les mêmes limites que celles de la voix de ténor, mais elle sonne une octave plus haut, ainsi qu'il arrive pour toutes les voix féminines relativement à leurs similaires masculines.

Les jeunes garçons, alors qu'ils ne sont pas encore formés et que le phénomène de la mue ne s'est pas encore opéré chez eux, ont toutes les qualités de la voix de *soprano*. Aussi, et comme on n'admet pas les femmes comme chanteuses dans les églises qu'à l'état d'exception, les parties de *soprano* y sont toujours tenues par des enfants de douze à quatorze ans.

La voix de *soprano* peut se diviser en trois parties : premier registre (voix de poitrine), à partir de l'*ut* grave jusqu'au *sol* qui vient ensuite ; deuxième registre (medium), depuis le *sol* du medium jusqu'au *sol* de l'octave supérieure ; troisième registre (fausset), du *sol* supérieur à la dernière note de la limite.

Les Italiens se servent ordinairement de la clef d'*ut* première ligne pour écrire les parties de *soprano*. Depuis longtemps, les Français ont à peu près complètement abandonné l'usage de cette clef à cet effet, et emploient la clef de *sol*. Les Allemands ont suivi cet exemple et ne font plus guère autrement.

Beaucoup de cantatrices, en France et en Italie, se sont rendues célèbres non-seulement par leur talent, mais par les belles qualités de leur voix de *soprano*. Nous allons en citer quelques-unes : Mmes Fel, Le Maure, Arnould, [illegible], Dugazon, Saint-Aubin, [illegible] ... Mmes [illegible] ... Malibran, [illegible] ... Patti, [illegible] ... Krauss, etc.

SOPRANSI (Fidèle), homme politique, avocat et littérateur italien, [illegible] ... de cette république. Renversé du pouvoir [illegible] ... Son poëme, *Bâtissons la paix*, a été traduit en français par le citoyen More (Toulon, 1801, in-4°).

SOPRANZI, écrivain italien, né à Mantoue, mort à Padoue en 1803. Il entra dans l'ordre des carmes déchaussés et y prit le nom de **Père Victor de Sainte-Marie**. Ayant donné son approbation aux réformes religieuses décrétées par l'empereur Léopold, alors grand-duc de Toscane, il fut forcé de quitter son couvent. Il a publié sous le voile de l'anonyme des *Reflexions pour la défense de Scipion Ricci* (1796, in-8°) et des *Reflexions sur les homélies du frère Turchi, évêque de Parme* (2 vol. in-8°). Dans ces deux ouvrages, il prend la défense des idées gallicanes et jansénistes.

SOPRAPROVÉDITEUR s. m. (so-pra-pro-vé-di-teurr — de l'ital. *sopra*, au-dessus ; *proveditor*, provéditeur). Hist. Nom donné autrefois, à Venise, au chef des provéditeurs.

SOPUBIE s. f. (so-pu-bî). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, tribu des gérardiées, comprenant des espèces qui croissent dans l'Inde.

SOQUET s. m. (so-kè). Anc. cout. Droit que l'on percevait sur le vin, à Beaucaire, pour l'entretien de la ville. ‖ Droit semblable que l'on percevait dans quelques autres villes.

SOR adj. m. (sor). Se dit d'un oiseau de passage qui n'a pas encore mué.

SOR adj. m. (sor). V. SAUR.

SOR, île du Sénégal, à peu de distance de Saint-Louis. Elle est située sur la rive droite du fleuve, et autrefois le gouvernement avait jeté les yeux sur ce petit point pour en faire un comptoir important, « qui avait été, dit M. l'amiral Rosamel dans un rapport adressé au roi, jugé éminemment propre à ouvrir un débouché direct et de fructueuses relations avec plusieurs tribus noires de l'intérieur. » Le gouverneur proposa de fonder, non un village, mais une ville du nom de Saint-Philippe. L'ordonnance royale fut signée le 24 avril 1837 ; mais le projet ne reçut pas d'exécution.

SORA s. m. (so-ra — nom madécasse). Mamm. Mammifère insectivore, du genre éricule, qui vit à Madagascar.

SORA, ville du royaume d'Italie, province de la Terre de Labour, à 120 kilom. N.-O. de Caserte, chef-lieu du district et du mandement de son nom, sur la rive droite du Liris ; 12,031 hab. Siége d'évêché ; séminaire, école de belles-lettres. Fabriques de draps et de papier. Cette ville est ceinte de vieilles murailles et défendue par un château fort ; elle est assez bien bâtie. On y remarque une belle fontaine et une superbe cathédrale. D'après Tite-Live, Sora fut fondée par les *Ausoni Volsci* ; c'était la ville la plus septentrionale du pays des Volsques, dans le Latium. Dans la suite, elle fut soumise par les Romains ; mais elle se révolta plusieurs fois contre la république et s'allia aux Samnites. Charles-Quint la fit prendre d'assaut par le marquis de Pescaire.

SORA (DISTRICT DE), subdivision de la province de la Terre de Labour. Il comprend une superficie de 1,623 kilom. carrés, 188 communes et 132,879 hab.

SORABE s. m. (so-ra-be). Linguist. Idiome slave des Lusaciens. V. [illegible]

SORABES, peuple de la famille slave. V. SERBES.

SORACTE, montagne de l'Italie ancienne, dans l'Étrurie, à 50 kilom. N. de Rome. Elle porte de nos jours le nom de *Sant'-Oreste*. C'est le plus haut sommet qu'on trouve sur la rive droite du Tibre (737 mèt.). Cette montagne [illegible] consacrée à Apollon, qui y avait un temple célèbre. Vitruve parle de ses carrières, et [illegible] dont on apercevait de Rome le sommet blanc [illegible] Pépin le Bref, fonda sur le sommet oriental du S[illegible] où il se retira.

SORAGNA, [illegible]

SORAMIA [illegible]

SORAMIER [illegible] dillméacées.

SORAMITE [illegible]

SORANTHE [illegible]

SORANUS D'ÉPHÈSE [illegible] ... l'Ancien ... le Jeune ... nous sont parvenus sous le nom de Soranus sont de Soranus d'Éphèse l'Ancien, ou s'ils n'ont pas pour auteur Soranus d'Éphèse le Jeune. Soranus l'Ancien avait composé un traité des maladies chroniques et plusieurs autres écrits. On croit que les ouvrages dont les titres vont suivre sont plutôt de Soranus le Jeune que de Soranus l'Ancien : un *Traité des fractures*, qui se trouve dans la collection intitulée : *Græcorum chirurgici libri, ex collectione Nicetæ* (Florence, 1754, in-fol.), et dont Peyrilhe a donné l'analyse dans son *Histoire de la chirurgie ; De arte obstetrica morbisque mulierum quæ supersunt* (Königsberg, 1838, in-8°). Sur les 164 chapitres dont se composait cet ouvrage, 127 seulement sont parvenus jusqu'à nous ; il ne reste que le titre des autres. Un extrait de cet ouvrage (ch. IV et V) a été publié séparément en 1554 sous ce titre : *De utero et pudendo muliebri* (*Traité sur les parties génitales de la femme*). Soranus a écrit en outre une *Vie d'Hippocrate* et un *Traité des médicaments*, aujourd'hui perdu. Le traité *In artem isagoge*, imprimé dans la collection de Thorinus en 1528 et dans celle d'Alde (Venise, 1547), qu'on a quelquefois attribué à Soranus, n'est pas de lui. Les trois prétendues lettres de Soranus, adressées à Marc-Antoine et à la reine Cléopâtre, sont l'œuvre d'un faussaire, de Gaspard Scioppius sans doute. En somme, il pourrait se faire que les deux personnages dont il s'agit ci-dessus n'en formassent qu'un seul. — Il a existé encore un autre SORANUS de Mallus, en Cilicie, qui a vécu longtemps avant les deux Soranus d'Éphèse.

SORAT s. m. (so-ra). Ichthyol. Un des noms vulgaires du milandre.

SORATA (NEVADO-DE-), montagne de l'Amérique du Sud, dans la chaîne des Andes péruviennes, à 70 kilom. N. O. de La Paz ; 7,896 mètres de hauteur.

SORAU, ville de Prusse, province de Brandebourg, régence et à 100 kilom. S.-E. de Francfort-sur-l'Oder, ch.-l. du cercle de son nom, sur le Goldbach ; 8,500 hab. Gymnase, bibliothèque ; maison d'aliénés. Fabrication de draps, toiles, tabac, bougie, distilleries, brasseries, bonneterie.

SORAU, ville de Prusse, dans la province de Silésie, régence d'Oppeln, dans le cercle et à 15 kilom. S.-E. de Rybnik ; 4,207 hab.

SORBAIT (Paul), médecin flamand, originaire du Hainaut, mort en 1691. Après avoir terminé ses études médicales, il se fixa à Vienne (Autriche) et devint premier professeur de médecine, premier médecin ordinaire de l'impératrice douairière Éléonore, femme de Ferdinand III. Ses principaux écrits sont : *Universa medicina* (Nuremberg, 1672, in-fol.) ; *Isagoge institutionum medicarum* (Vienne, 1678, in-4°) ; *Consilium medicum de peste* (Vienne, 1679, in-8°).

SORBAS, ville d'Espagne, province d'Almeria, ch.-l. de juridiction civile, à 26 kilom. O. de Mujacar ; 5,500 hab. Fabrication et commerce de poteries renommées.

SORBATE s. m. (sor-ba-te). Chim. Genre de sels formés par l'acide sorbique.

SORBE s. m. (sor-be). Linguist. Idiome slave des Lusaciens. [illegible]

— **Encycl.** Le nom *sorbe* [illegible] slave des Lusaciens slaves, jadis étendu sur toute la contrée qui s'étend de la Saale jusqu'à l'Elbe et à l'Oder, en Misnie, en Lusace, etc. Il n'existe plus aujourd'hui que dans un petit coin de la haute et de la basse Lusace, depuis Lobau au sud jusqu'à Lubben [illegible] lui de la basse Lusace, parlé dans une très- [illegible] cercle de Cottbus (c'est à Cottbus qu'on le [illegible] tants. [illegible]

SORBE [illegible]

SORBE [illegible]

SORBÉE [illegible]

On fait les plus excellents vins sirupeux avec les raisins SORBÉS. (Dict. d'agric.)

SORBET s. m. (sor-bè. — Beaucoup d'étymologistes rapprochent ce mot du latin *sorbitium*, jus, bouillon, boisson, de *sorbere*, humer, sucer, dont Pictet rapproche le persan *shôrbâ, shôrwâ*, soupe, bouillon ; kourde *siorba*, même sens ; l'irlandais moyen *srubaim*, humer, *sruban*, potage, *srubog*, gorgée de liquide ; le lithuanien *srubti, srebti*, aussi *surbti, surpti, sulpti*, humer, sucer, *sruba*, soupe, l'ancien slave *srubanije*, bouillon ; illyrien *ciorba*, soupe. Pictet compare de plus le grec *ropheô, rupheô, rophanô*, je hume, d'où *rophêma*, bouillon, suivant Pott, pour *sropheô*, et, suivant Kuhn, pour *sorpheô*, et l'allemand *schlürfen*, humer, et tous ces rapprochements ne permettent guère de douter d'une origine commune de ces divers termes). Composition faite de citron, de sucre, d'ambre, etc. : *Une boîte de sorbet. Un pot de* SORBET *de Levant.* (Acad.) ‖ Breuvage obtenu en battant cette composition avec de l'eau : *Les Turcs boivent du* SORBET. *Prendre un sorbet glacé.* (Acad.) *Les jeunes filles offraient aux convives des parfums, des* SORBETS *et des fruits glacés.* (Scribe.)

> ... Faut-il vous servir le café, le *sorbet* ?
>
> C. D'HARLEVILLE.

‖ Sorte de glace qui contient une liqueur alcoolique : *Un sorbet au marasquin, au vin de Champagne.*

— **Encycl.** Les *sorbets* diffèrent des glaces en ce qu'ils sont moins sucrés et contiennent une certaine quantité de liqueurs alcooliques, un cinquième environ. On fait des *sorbets* au kirsch, au marasquin, au malaga, même au café, en y ajoutant de l'eau-de-vie, etc. On prépare donc les *sorbets* de la même façon que les glaces dans un instrument nommé *sorbétière*, cylindre d'étain un peu conique par le bas, muni d'un fond et d'un couvercle qui le ferme très-hermétiquement. A ce couvercle est attachée une anse de métal suffisamment solide pour permettre d'imprimer à la sorbétière remplie de liquide un mouvement circulaire de va-et-vient. Cet instrument est placé dans un seau en bois un peu plus élevé que la sorbétière, percé d'un trou à [illegible] du fond pour égoutter l'eau qui se forme par la dissolution des sels et la fonte de la glace. On garnit le fond de ce seau d'un fort morceau de glace qu'on recouvre de morceaux concassés et d'un lit de salpêtre ou de sel de cuisine. [illegible] glaces.

On choisit pour confectionner les *sorbets* ou les glaces le lieu le plus froid et le plus sec possible. On remplit la sorbétière aux deux tiers environ avec l'une des compositions qui doivent être glacées et qui sont des eaux sucrées avec du sucre cuit et aromatisées. On plonge la sorbétière dans le seau qui contient la glace et le salpêtre ou le mélange de sels réfrigérants, et on la tourne rapidement de droite à gauche, pendant dix minutes, [illegible] couvercle. On découvre alors la sorbétière pour détacher avec une longue cuiller en bois la partie glacée qui se cristallise sur les bords et la ramener au milieu en remuant le liquide, afin de disperser régulièrement la glace et refroidir le liquide d'une manière égale. On replace le couvercle et l'on tourne de nouveau pendant cinq minutes, après lesquelles [illegible] seconde fois et l'on continue ainsi jusqu'à ce que le liquide soit suffisamment congelé et [illegible] quitter un instant la sorbétière et il est nécessaire [illegible] glacées et les mêler au liquide en remuant le tout le plus souvent possible ; faute de ce [illegible] plus souvent et plus longtemps que les gla[illegible] fait écouler l'eau et qu'on a recouvert d'un [illegible]

SORBÉTIÈRE s. f. [illegible] — rad. *sorbet*). Vase cylindrique en étain, dans le[illegible]

SORBIER [illegible]

— *Sorbier de Fontainebleau*, Nom vulgaire de l'alizier à larges feuilles. || *Sorbier des Alpes*, Nom vulgaire de l'alizier blanc ou allouchier.

— Encycl. Les *sorbiers* sont des arbres à feuilles alternes, dentées, lobées ou pennées. Les fleurs, groupées en corymbes terminaux, présentent un calice à cinq divisions, une corolle à cinq pétales arrondis, les étamines en nombre indéfini, et un ovaire à deux à cinq loges biovulées, surmonté d'autant de styles, libres ou soudés à la base. Le fruit est une pomme globuleuse ou turbinée, ombiliquée par le calice persistant, et offrant deux à cinq loges à endocarpe fragile, membraneux ou papyracé. Les espèces peu nombreuses de ce genre se divisent en deux groupes: les alisiers et les *sorbiers* proprement dits. Parmi ces derniers, il en est un que l'on cultive dans certains pays sous le nom de *sorbier domestique* ou *cormier*. V. ce mot.

Le *sorbier des oiseleurs*, vulgairement nommé *cochêne* ou *arbre aux grives*, est un assez grand arbre, à écorce brunâtre, à rameaux longs, peu noueux, portant des feuilles alternes, pennatiséquées, d'un beau vert, velues en dessous dans leur jeunesse, glabres à l'âge adulte, et des fleurs blanches, assez petites, groupées en corymbes rameux, auxquelles succèdent de petites pommes sèches, globuleuses, d'un beau rouge. Il est répandu dans presque toute l'Europe et croît surtout dans les bois montueux des régions tempérées. Toutefois, il ne craint pas les températures extrêmes et vient à de grandes altitudes; c'est un des arbres qui se trouvent le plus haut sur les montagnes; à la vérité, sa taille diminue alors et il ne forme plus qu'un arbrisseau buissonnant. Il ne constitue pas une essence dominante dans les forêts, mais se trouve mélangé avec les autres; on le cultive souvent dans les parcs; il vient bien à toute exposition.

Cet arbre n'est pas non plus difficile sur la nature du sol; il préfère les terres légères, meubles, siliceuses ou argilo-siliceuses et humifères, ni trop sèches ni trop humides. Il peut végéter néanmoins dans des terrains très-secs, et on le voit souvent s'enraciner et croître dans les fentes des rochers et des vieux murs; il peut même réussir dans les terres argileuses, pourvu qu'on ne l'y plante pas trop profondément. Il se propage naturellement, soit par les fruits qui tombent sur le sol, soit par ceux que les oiseaux avalent et dont ils rendent les graines avant qu'elles aient perdu leur faculté germinative. Le semis artificiel ne présente pas de difficultés. On cueille les fruits à la main dès qu'ils sont mûrs. On les sème aussitôt, un peu espacés, en pépinière, dans des rigoles remplies d'une terre douce et substantielle, et on les recouvre de 0m,01 au plus de terre bien émiettée.

On peut également, avec quelques soins, conserver les fruits jusqu'au printemps, pour ne les semer qu'à cette époque. Il y a, du reste, différents modes de semis, en voici un qui, d'après d'Ourches, est très-économique et très-expéditif: « Lorsque les baies sont bien mûres, on les écrase et l'on fait une lessive, afin de pouvoir séparer le suc des graines en les passant. On fait sécher le marc, qu'on sème en novembre, dans des planches de bonne terre bien préparées; on recouvre les semences d'environ 0m,01 d'un mélange de terre, de sable fin et de terreau. Si le printemps est humide, les jeunes plantes sortiront en foule dès les premiers jours d'avril; s'il est sec, il faut arroser de temps en temps, le second automne, on arrachera les jeunes arbres, pour les mettre en pépinière. »

Dans tous les cas, il est bon, du moins sous les climats du nord, d'abriter le semis par un paillis dans les premiers temps. On repique dès la seconde année pour faire développer des racines; on peut planter à demeure deux ans après; mais il est préférable de faire un nouveau repiquage et d'attendre deux ans encore, si l'on veut créer des massifs, et quatre, si l'on se propose de planter des arbres isolés ou en avenues. Cette essence se multiplie encore très-bien de drageons, de boutures et de marcottes. Les pépiniéristes préfèrent la propager par la greffe en fente ou en écusson, rez-terre; on peut prendre pour sujets l'alizier, le néflier, le poirier; on préfère l'aubépine, qui permet d'obtenir une croissance plus prompte, ou le cormier, qui donne des arbres de plus longue durée et susceptibles d'acquérir de plus grandes dimensions.

Les jeunes plants de cette essence sont assez robustes et résistent dans les régions chaudes ou tempérées; mais leur croissance est assez lente, et comme l'arbre ne dépasse guère un second ordre de grandeur, il est rare qu'il devienne très-grand. Aussi n'exploite-t-on pas cette essence en futaie; mais comme elle repousse très-bien de souche, elle convient beaucoup au taillis et surtout au taillis sous futaie, où elle forme d'excellents baliveaux; son abondance dans une coupe en augmente beaucoup la valeur. Le *sorbier des oiseleurs* est aussi très-bon, comme arbre de ligne, pour la petite culture forestière. On le plante, isolé ou en petits groupes, en avenues, en quinconces, dans les parcs et les jardins paysagers; on en fait des salles de verdure. Il produit toujours un agréable effet par ses fleurs blanches ou ses corymbes de fruits d'un rouge vif.

Le bois de ce *sorbier* est blanc rougeâtre et ressemble assez à celui du cormier, bien que d'une qualité inférieure à celui-ci, il peut servir aux mêmes usages; on en tire parti pour l'ébénisterie, le tour, la gravure; la racine sert à faire des manches de couteau et autres menus objets. Ce bois est bon pour le chauffage et le four; mais il est trop précieux pour être brûlé [illegible]. Son charbon est aussi très-estimé. L'écorce de la tige des rameaux est employée pour le tannage des peaux et pour la teinture en noir; c'est, dit-on, la meilleure matière qu'on puisse employer pour le noir fin de castor; on en fait aussi des seaux pour recueillir les résines. Tous les bestiaux mangent volontiers cette écorce, ainsi que les feuilles, malgré l'odeur peu agréable qu'exhalent celles-ci, surtout quand on les froisse.

Les fruits du *sorbier des oiseleurs* renferment de l'acide malique ou sorbique, du malate de chaux, de la glucose et une substance neutre appelée sorbine. Leur saveur âcre, astringente, un peu nauséeuse, ne permet guère à l'homme de les utiliser comme aliment; on assure néanmoins que les Kamtschadales les mangent quand ils ont été frappés par la gelée et les font sécher pour les employer en guise de pain. En revanche, ils sont recherchés par les bestiaux, les animaux de basse-cour et surtout par les grives et les merles; aussi les emploie-t-on comme appâts pour prendre ces oiseaux. On extrait de ces fruits une boisson fermentée, analogue au cidre, et une sorte d'eau-de-vie. En médecine, ils servent comme astringents; mais c'est à tort qu'on leur a attribué des propriétés vomitives et purgatives. Le suc et l'extrait ont été vantés contre le scorbut, l'hydropisie, les hémorroïdes, la strangurie, etc. Les graines renferment une huile fixe; elles produisent une émulsion avec l'eau.

Le *sorbier hybride* ou *de Laponie* est regardé comme un hybride du précédent et de l'allouchier. On le reconnaît à sa taille plus petite, à ses rameaux plus nombreux, à ses feuilles moins profondément découpées à la base, à ses fleurs et à ses fruits en corymbes moins fournis. Il croît dans les mêmes localités, mais se trouve surtout dans les régions montagneuses ou septentrionales et est moins répandu dans les parcs et les jardins. On le propage et on le cultive de même. Quand il est franc de pied, il rappelle l'alizier par son port; greffé sur aubépine, il a une cime arrondie et ressemble assez à un têtard de saule. Comme qualité, son bois est intermédiaire entre ceux des deux espèces précédentes; il est dur et peut servir aux mêmes usages; on en fait surtout des essieux, des manches d'outils, des pieux, des échalas, etc. Les baies sont fades: on les mange toutefois, d'après Linné, dans quelques provinces.

Le *sorbier* a joué autrefois un rôle important dans les pratiques religieuses des druides. Du moins on le trouve fréquemment planté au voisinage des cercles de pierres. Aujourd'hui encore, dans le nord de l'Écosse, les habitants des campagnes croient qu'un morceau de son bois, porté autour d'eux, est un préservatif contre les sortilèges et les enchantements. La laitière conduit son bétail avec un balai de *sorbier*, et, au premier jour de mai, on fait passer les bêtes ovines dans un rameau de *sorbier*, replié en cerceau, pour les préserver des maléfices. Dans quelques parties de la Suisse, on répand encore des fruits de cet arbre sur les tombes des parents ou des amis. Il existe un ancien proverbe écossais qui dit que le *sorbier* et le fil rouge sont des préservatifs contre les sorciers. Cette dernière superstition est aussi mentionnée par saint Jean Chrysostome.

SORBIER (Jean-Barthélemy), général français, né à Paris en 1762, mort au château de La Motte, commune de Saint-Sulpice, près de Nevers, en 1827. Sorti de l'école militaire de Brienne, il fut nommé, en 1783, lieutenant au régiment de La Fère. Il fit les campagnes de la République et de l'Empire, fut nommé, en 1796, général de brigade et, en 1810, colonel d'artillerie de la garde impériale. Il se distingua à un grand nombre de batailles et surtout à celle de la Moskowa (1812). La même année, il fut nommé inspecteur général de l'artillerie. Il conserva cette fonction pendant la première Restauration. Pendant les Cent-Jours, il fut nommé par la ville de Nevers membre de la Chambre des représentants. Sous la seconde Restauration, il fut exilé pendant dix-huit mois et passa ce temps à Cognac. De retour dans sa famille, il fut nommé maire de la commune de Saint-Sulpice (Nièvre). Il conserva ce poste jusqu'à sa mort.

SORBIÈRE (Samuel), écrivain français, né à Saint-Ambroix, près d'Uzès, le 17 septembre 1615, mort en 1670. Il était protestant et neveu du docte Samuel Petit, qui dirigea en partie son éducation. Sorbière, destiné au ministère évangélique, prit en dégoût l'étude de la théologie et vint à Paris, en 1639, pour suivre les cours de médecine. Il passa en Hollande, où il traduisit en français l'*Utopie* de Thomas Morus (Amsterdam, 1643, in-12) et publia des *Mémoires* [illegible] (1644, in-4°). Après s'être marié, il s'établit à Leyde comme médecin; mais, vers 1650, il rentra en France et fut nommé principal du collège d'Orange. Il abjura la même année et sa conversion lui réussit assez bien; car l'ex-directeur du collège d'Orange reçut des pensions et des bénéfices, ce qui ne l'empêcha pas de mourir pauvre. Ses lumières étaient superficielles et son génie ne consistait guère que dans une certaine facilité à lancer des traits satiriques et à dire de prétendus bons mots. Il avait soin d'enregistrer ces saillies, et c'est de leur assemblage, auquel il a joint quelques anecdotes, que se compose le *Sorberiana*, publié à Toulouse, en 1691, par François Graverol, avec une *Vie* de l'auteur. Sorbière avait reçu en 1660 le titre d'historiographe du roi, mais ce n'était qu'un titre. Souvent déçu, mal récompensé, à son gré, il se comparait à un homme à qui l'on envoie des manchettes et qui n'a pas de chemises. Ses auteurs favoris, disons-le à sa louange, étaient Rabelais, Montaigne et Charron.

Outre les ouvrages déjà cités, on a de Sorbière: des *Lettres et discours sur diverses matières curieuses*; *Discours sur le passage du chyle et sur le mouvement du cœur* (Leyde, 1648, in-12); une seconde édition des *Mémoires de Rohan* (1648, 2 vol. in-12); *Lettre à un gentilhomme françois à un de ses amis à Amsterdam sur les desseins de Cromwell* (1650, in-8°); le *Corps politique* ou les *Éléments de la loi morale et civile*, trad. de la *Politique* de Hobbes (Leyde, 1653, 1 vol. in-12).

SORBIN DE SAINTE-FOI (Arnaud), théologien français, né à Montech-en-Quercy en 1532, mort à Nevers en 1606. Il fit ses études à Toulouse, entra dans les ordres et devint théologal des chapitres des archevêchés d'Auch et de Toulouse. Sa réputation comme prédicateur le fit mander à Paris par Catherine de Médicis, qui le nomma ecclésiaste ou prédicateur du roi. Adversaire déclaré de la Réforme, il doit être considéré comme l'un des principaux fauteurs de la Saint-Barthélemy. Henri III lui conserva son titre de prédicateur du roi et lui conféra l'évêché de Nevers. Pour remercier le roi de cette dernière faveur, Sorbin consentit à prononcer les oraisons funèbres de Quelus et de Saint-Mégrin. Ce prélat reconnut Henri IV après sa conversion, se concilia la sympathie du prince, qui lui confia plusieurs importantes missions à Rome, et se retira ensuite dans son diocèse, où il termina son existence à l'écart des affaires publiques. Ses principaux écrits sont: *Description de la source, continuation et triomphe d'erreur* (Paris, 1570, in-8°); le *Vray réveille-matin des calvinistes et publicains françois* (Paris, 1576, in-8°); *Advertissement apologétique au peuple françois* (Paris, 1575, in-8°); *Regrets de la France sur les misères des troubles* (Paris, 1578, in-8°).

SORBINE s. f. (sor-bi-ne — rad. *sorbe*). Chim. Principe légèrement sucré que l'on extrait du fruit du sorbier.

SORBIQUE adj. (sor-bi-ke — rad. *sorbe*). Se dit d'un acide cristallisable obtenu par une transformation isomérique de l'acide parasorbique que M. Hoffmann a retiré des baies de sorbier.

— **Encycl.** L'acide *sorbique* a été étudié par M. Hoffmann. C'est un acide monobasique qui résulte d'une transformation isomérique de l'acide parasorbique, acide huileux et volatil qui existe dans les baies de sorbier. On exprime ces fruits, on en neutralise le suc par un lait de chaux et l'on abandonne le tout au repos jusqu'à ce que le malate calcique se soit complètement déposé. On sépare ensuite les eaux mères de ce sel et on les soumet à la distillation dans un alambic de cuivre, après y avoir ajouté un peu d'acide sulfurique à la fin de l'opération. Il distille ainsi un liquide huileux qui, saturé par le carbonate sodique et évaporé, donne ensuite une huile brune sous l'influence de l'acide sulfurique. En dissolvant cette huile dans l'éther, abandonnant l'éther à l'évaporation spontanée et rectifiant le résidu, on obtient ce dernier sous la forme d'une huile incolore qui constitue l'acide parasorbique $C^6H^8O^2$. Cet acide, doucement chauffé avec de la potasse caustique ou bouilli pendant quelque temps avec de l'acide chlorhydrique concentré, se transforme en un acide cristallisable de même composition, qui n'est autre que l'acide *sorbique*.

L'acide *sorbique* peut être facilement purifié par des cristallisations dans l'eau bouillante. Il se dissout facilement aussi dans l'alcool et dans l'éther. Il cristallise en aiguilles de 0m,03 de longueur dans un mélange d'eau et d'alcool contenant le tiers de son volume de ce dernier liquide. Il est inodore, fond à 134°,5, se volatilise sans décomposition et décompose les carbonates. Sous l'influence du perchlorure de phosphore, cet acide donne du chlorure de sorbyle C^6H^7OCl. Chauffé avec l'hydrate de baryum, il donne un hydrocarbure volatil, aromatique, en même temps que du carbonate de baryum.

Le sorbate d'ammonium cristallise en longues aiguilles. Sa solution concentrée est précipitée par le chlorure de calcium et par la plupart des sels des métaux lourds; mais les chlorures de baryum, de strontium et de magnésium ne la précipitent pas. Les sels de potassium et de sodium cristallisent avec difficulté. Le sel de baryum $(C^6H^7O^2)^2Ba''$ et le sel de calcium $(C^6H^7O^2)^2Ca''$ cristallisent en écailles argentées. Le sel d'argent $C^6H^7AgO^2$ est un précipité cristallin blanc.

Le sorbate d'éthyle ou éther *sorbique*

$$C^6H^7O^2(C^2H^5)$$

se produit lorsqu'on sature une solution alcoolique d'acide *sorbique* par un courant d'acide chlorhydrique gazeux ou encore par l'action du chlorure de sorbyle sur l'alcool. C'est un liquide d'une odeur aromatique analogue à celle de l'éther benzoïque et qui bout à 195°,5.

Le chlorure de sorbyle $C^6H^7O.Cl$ se produit par l'action du perchlorure de phosphore sur l'acide *sorbique* ou le sorbate de potassium. L'eau le convertit en acide *sorbique*, l'alcool en sorbate d'éthyle, l'ammoniaque en sorbamide et l'aniline en phényl-sorbamide.

— *Acide parasorbique* $C^6H^8O^2$. Cet acide, préparé comme nous l'avons dit plus haut, se présente, lorsqu'il est fraîchement distillé, sous la forme d'un liquide incolore d'une densité de 1,068 à 15°. Lorsqu'il est concentré, sa vapeur a une odeur repoussante, presque toxique. C'est en lui que réside l'odeur piquante particulière qui se dégage du jus des baies du sorbier lorsqu'on le sature partiellement par la chaux. Il bout d'une manière constante à 221°, mais il se résinifie toujours en partie pendant cette distillation, même lorsqu'on opère celle-ci dans un courant d'hydrogène. Il est faiblement acide, se dissout dans une quantité d'eau modérée en formant une liqueur acide; l'alcool et l'éther le dissolvent en toutes proportions. Ses dissolutions dans l'ammoniaque, la potasse, la soude et l'eau de baryte laissent un résidu [illegible] par la distillation. Il se dissout dans les carbonates alcalins sans perdre d'acide carbonique. Le sel ammonique donne avec l'azotate d'argent un précipité blanc gélatineux, qui noircit par l'exposition à la lumière et qui répond à la formule $C^6H^7AgO^2$.

SORBITE s. f. (sor-bi-te — rad. *sorbe*). Chim. Espèce de sucre non fermentescible découvert par Pelouze dans le jus des baies de sorbier à maturité.

— **Encycl.** La *sorbite* est un sucre cristallisable, isomère avec la glucose. On recueille les baies vers la fin de septembre; on exprime le jus et l'on abandonne ce dernier à lui-même pendant trois ou quatre mois. Il s'y produit alors des dépôts et des végétations, puis il s'éclaircit de nouveau. On décante la liqueur claire, on l'évapore à consistance sirupeuse et on abandonne le sirop au repos. Il s'y forme alors des groupes de cristaux qui sont pour la plupart des octaèdres rhomboïdaux. Ces cristaux ont une densité de 1,654 à 15°, ils craquent sous la dent et sont aussi doux que le sucre de canne; ils dévient vers la droite le plan de polarisation de la lumière; leur pouvoir rotatoire moléculaire égale 46°,9 à 7°; ce pouvoir ne varie guère avec la température et il est aussi considérable avec une dissolution qui vient d'être préparée qu'avec une dissolution qui a été abandonnée à elle-même pendant un temps fort long. La *sorbite* se dissout dans 1/2 partie d'eau froide environ; sa solution saturée présente une densité de 1,372 à 15°; elle est insoluble dans l'alcool froid, peu soluble dans l'alcool bouillant.

La *sorbite* forme, avec le chlorure de sodium, un composé qui cristallise en cubes. La *sorbite* aqueuse devient l'hydrate de calcium et l'hydrate de baryum. La solution du premier de ces corps laisse déposer des flocons lorsqu'on la chauffe et se décompose en même temps. La *sorbite* en solution dans l'eau dissout aussi l'oxyde de plomb. L'acétate de plomb basique ne la précipite pas; mais, avec un mélange de sous-acétate de plomb et d'ammoniaque, elle donne un abondant précipité blanc qui renferme 79,4 pour 100 de plomb et qui prend une odeur de caramel quand on le dessèche; elle dissout enfin l'hydrate cuivrique. Lorsqu'on la chauffe, la *sorbite* perd de l'eau acide et se convertit, au bout de quelque temps, entre 150°-180°, en une masse rouge foncé d'acide sorbitique (acide sorbique de Pelouze). Chauffée brusquement sur une lame de platine, elle brûle complètement avec odeur de caramel; l'acide azotique chaud la convertit en acide oxalique. Les agents oxydants produisent aussi, suivant Dessaignes, de l'acide racémique aux dépens de la *sorbite*. Les acides étendus bouillants ne l'altèrent pas. L'acide sulfurique concentré la colore en jaune rougeâtre et la charbonne ensuite sous l'action de la chaleur. Chauffée pendant plusieurs heures avec de l'acide chlorhydrique fumant, elle se convertit, comme la glucose, en substances humoïdes; chauffée à 100° avec l'acide tartrique, elle fournit une petite quantité d'une substance qui appartient à la classe des saccharides; cette substance est acide et fournit un sel de calcium qui réduit le tartrate cupropotassique; ce même sel brunit quand on le chauffe et dégage une odeur de caramel. Chauffée avec de la chaux, de l'hydrate de baryum ou de l'oxyde de plomb, la *sorbite* brunit aussi en dégageant une odeur de caramel. La solution de l'hydrate cuivrique dans la *sorbite* aqueuse et le mélange de *sorbite* aqueuse et de tartrate cupropotassique laissent déposer de l'oxyde cuivreux lorsqu'on les chauffe ou lorsqu'on les abandonne à eux-mêmes pendant quelque temps à la température ordinaire. La *sorbite* ne subit aucune action de la part de la levûre de bière, soit qu'on la traite par cet agent après ou avant de l'avoir

fait bouillir avec des acides minéraux étendus ; toutefois, lorsqu'on l'abandonne pendant longtemps à 40° avec de la craie et du fromage pourri, elle se décompose en produisant des quantités considérables d'acide lactique, de l'alcool et de l'acide butyrique sans que cette décomposition soit précédée de la formation d'un sucre fermentescible.

On sait que la grande classe des sucres se subdivise en plusieurs groupes : 1° le groupe des sucres simples saturés, comme la mannite ; 2° le groupe des sucres simples non saturés : la glucose et ses isomères ; 3° les alcools diglucosiques, le sucre de canne et ses isomères ; 4° les anhydrides des alcools polyglucosiques tels que l'amidon, la cellulose, la dextrine, etc. La *sorbite*, par sa formule $C^6H^{12}O^6$ et par sa faculté de réduire le tartrate cupro-potassique, se range tout naturellement dans la famille des glucoses ; mais, dans ce groupe, elle constitue une famille distincte avec deux autres sucres qui viennent se placer à son côté, l'inosite et l'eucalyne. En effet, la plupart des glucoses jouissent de la propriété de subir la fermentation alcoolique sous l'influence de la levûre de bière, propriété qui leur appartient à l'exclusion de tous les autres sucres, car les autres sucres qui fermentent se convertissent au préalable en glucoses. Or la *sorbite*, l'eucalyne et l'inosite ne fermentent pas sous l'action de la levûre de bière, et c'est là ce qui fait de ces trois corps une famille à part dans le groupe des glucoses, qui appartient lui-même à la grande famille des sucres.

SORBOLO, bourg du royaume d'Italie, province et district de Parme, mandement de San-Donato-d'Enza ; 3,565 hab.

SORBON (Robert DE), fondateur de la Sorbonne, né à Sorbon, près de Rethel, en 1201, mort à Paris en 1274. Bien que né gentilhomme, il était sans fortune et il commença sa carrière au milieu des *pauvres escholiers* qui suivaient les cours des nombreux colléges du quartier latin, notamment de ce collége de *pouillerie*, comme dit Rabelais, qui s'appelait Montaigu, non à cause de sa situation au sommet de la montagne Sainte-Geneviève, mais du nom du seigneur son fondateur. On sait que ces étudiants, dont beaucoup étaient de bonne famille, ne vivaient que grâce à la charité.

Sorbon se fit prêtre, reçut le bonnet doctoral et devint chanoine du chapitre de Cambrai. Fort estimé comme prédicateur, il fut choisi par le roi Louis IX pour son chapelain ordinaire, et ensuite pour son confesseur. Eclairé, pieux et charitable, il se montra plein d'une tendre sollicitude pour les malheureux étudiants, dont il connaissait, mieux que personne, les misères dignes d'intérêt. Il chercha donc les moyens propres à les adoucir. Pour cette œuvre méritoire, il s'associa des gens de bien dont il serait injuste de passer le nom sous silence : Guillaume de Bray, archidiacre de Reims ; Robert de Douay, chanoine et médecin de la reine ; Geoffroy de Bar, qui devint cardinal, et Guillaume de Chartres, un des aumôniers du roi. Ils instituèrent une sorte d'association d'ecclésiastiques séculiers qui, groupés en communauté, pouvaient donner l'instruction gratuite à la jeunesse indigente qui peuplait le quartier, tout en lui procurant les secours dont elle avait besoin. Pendant la croisade, la reine Blanche, régente du royaume, concourut à cette fondation [illegible] « ceda à maître Robert de Sorbon, chanoine de Cambrai, pour la demeure des pauvres écoliers, une maison qui avait appartenu à un nommé Jean d'Orléans et les écuries contiguës de Pierre Pique-l'Ane, situées dans la rue Coupe-Gueule, devant le palais des Thermes. » Cette rue Coupe-Gueule [illegible] s'appelle aujourd'hui rue Victor-Cousin.

Le collége du docteur Sorbon date de l'an 1253. Le bienfaisant chanoine en devint, quelques années après, proviseur. Cette fondation fut approuvée par le pape Alexandre IV [illegible] Ce nouveau collége disparut en 1635, et, sur [illegible] des cas d'importance.

[illegible] trente-huit articles, dressés après avoir gou[illegible]

SORBONIQUE adj. (sor-bo-ni-ke [illegible]

provient de la Sorbonne : *Jugement, décision* SORBONIQUE.

— s. f. Une des trois thèses que les aspirants au doctorat en Sorbonne étaient obligés de soutenir : *La* SORBONIQUE *devait durer douze heures.* (Acad.)

— Encycl. L'aspirant au grade de docteur devait soutenir une thèse appelée *sorbonique* ; il la soutenait seul et sans président, pendant une journée entière, de six heures du matin à six heures du soir, sans autre repos que celui d'une légère collation qu'il faisait sur le lieu même, vers l'heure de midi. Ramus, qui estimait fort peu la scolastique, parle de cet acte avec beaucoup de mépris et ne lui laisse même pas le mérite de l'antiquité. Selon lui, l'origine en fut postérieure à la réforme que fit dans l'Université le cardinal d'Estourville, en 1452 ; mais Génébrard en reporte l'institution à l'année 1315. D'après les documents, l'opinion de Ramus est fausse. Un manuscrit du docteur Jean de Courtecuisse contient le compliment par lequel il ouvrit sa *sorbonique*. Or, Jean de Courtecuisse était en pleine réputation vers l'an 1400.

Si l'on s'en tient à la tradition commune, c'est le cordelier François Mairon qui institua la *sorbonique*, et on la désigna fréquemment sous le nom de *Maironium certamen* (thèse de Mairon). De là l'usage, longtemps maintenu, que la première *sorbonique* de chaque année fût soutenue par un cordelier. Une bulle du pape Jean XXII, adressée en 1323 au chancelier de l'Eglise de Paris, lui ordonne de conférer la licence et le doctorat à François Mairon, cordelier. Le temps, le nom, toutes les circonstances concordent. Nous sommes donc fondés à croire que l'institution de la *sorbonique* a précédé l'année 1323 et se place, par conséquent, à peu près vers la date que donne Génébrard.

SORBONIQUEUR s. m. (sor-bo-ni-keur — rad. *Sorbonne*). S'est dit ironiquement pour docteur en Sorbonne.

SORBONISTE s. m. (sor-bo-ni-ste — rad. *Sorbonne*). Celui qui appartient à la Sorbonne, et particulièrement qui est docteur en Sorbonne.

SORBONNE s. f. (sor-bo-ne — de *Sorbon*, son fondateur). Ecole célèbre de théologie, qui avait été fondée à Paris par Robert Sorbon en 1253, et qui, plus tard, donna son nom à la Faculté entière de théologie : *Etudier en* SORBONNE. [illegible] BONNE. (Acad.) *Les décisions des docteurs de* [illegible] *cles en matière de foi.* (***.) *Ce qui réussit très-bien, cité et chanté en* SORBONNE, *se refroidit souvent sur le papier.* (Sainte-Beuve.)

[illegible]

(***.)

— *Collége de la petite Sorbonne* ou *de Calvi*, Collége également établi par Sorbon, et où l'on enseignait la philosophie et les humanités.

— [illegible] logie de Paris.

— Se dit aujourd'hui de l'établissement, du siége des cours publics des Facultés de l'Université.

[illegible]

‖ Chef-lieu de l'académie de Paris.

— *Sorbonne des cochers*, Nom que l'on donne par plaisanterie, dans les établissements des compagnies de voitures publiques [illegible] hommes qui se proposent pour cochers des exercices dans lesquels ils doivent montrer leur aptitude pour cette profession.

— [illegible]

— Encycl. La *Sorbonne* eut pour créateur Robert de Sorbon, chapelain et confesseur [illegible] étudiants pauvres, [illegible]

[illegible] théologie d'une manière complète ; on s'y appliquait aussi à l'examen des questions de morale et à la solution des cas de conscience. Cette société de théologie fut bientôt connue du monde chrétien sous le nom de communauté des pauvres maîtres. On la voit aussi désignée sous le nom de maison très-pauvre (*pauperrima domus*), de pauvre *Sorbonne*, de même que l'on disait les pauvres de *Sorbonne*.

Pour obtenir le titre de docteur en *Sorbonne*, il fallait avoir fait ses études dans ce collége, y avoir argumenté pendant dix ans, avoir discuté et soutenu divers actes publics ou thèses, qu'on distinguait en mineure, majeure, sabbatine, tentative, et en petite et grande sorbonique. « C'est dans cette dernière, dit l'abbé Duvernet, auteur de l'*Histoire de la Sorbonne*, que le prétendant au doctorat devait, sans boire, sans manger, sans quitter la place, soutenir et repousser les attaques de vingt assaillants ou ergoteurs, qui, se relayant de demi-heure en demi-heure, le harcelaient depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir. » Les thèses soutenues, on n'était reconnu définitivement docteur qu'après avoir été coiffé du bonnet par le chancelier de Notre-Dame. Dans les premiers temps, le récipiendaire faisait cadeau d'un bonnet à chacun des docteurs qui assistaient à la cérémonie de son admission ; mais plus tard un don de vingt sous parisis remplaça le bonnet.

A peine fondée, la *Sorbonne* eut à se garantir, comme toute l'Université, des frères besaciers et porte-sacs qui, serviteurs et émissaires du pape, couraient l'Europe pour porter les bulles, afficher les excommunications et établir l'inquisition. Elle décida qu'un seul religieux de chaque ordre mendiant pourrait avoir le titre de docteur en *Sorbonne*. L'opposition que le nouveau collége de théologie montrait ainsi aux milices de Rome pouvait faire prévoir ce qu'il osa en quelques circonstances contre le pape lui-même. Jean XXII ayant prêché à Avignon que la vision des élus et les supplices des méchants étaient imparfaits, la *Sorbonne* menaça de censurer cette proposition. Le pape envoya pour sa défense, à Vincennes, deux nonces qui furent vaincus par les théologiens de Paris, et ceux-ci rendirent un decret qui condamnait formellement l'opinion de Jean XXII. Philippe de Valois fit porter ce décret au pape et l'accompagna des paroles suivantes : « Nous châtierons tous ceux qui pensent comme vous, et nous vous ferons ardre si vous ne vous révoquez. » Une circonstance plus importante encore mit en relief la maison de *Sorbonne*. Cinquante-quatre de ses docteurs furent chargés, en 1393, de donner un avis sur les moyens de terminer le schisme. Leur avis, auquel on se rangea, se résumait dans les trois articles suivants : cessation du pouvoir des deux papes ; arbitrage de leurs droits ; concile général pour régler les affaires de l'Eglise et y rétablir la pa[illegible]

A côté de ces actes honorables de la *Sorbonne* s'en place un autre qui est loin d'être à son honneur. Elle s'acharna à la perte de Jeanne Darc, qu'elle regardait comme une hérétique. Elle adressa une requête au duc de Bedford, le suppliant de remettre Jeanne « es mains de la justice de l'Eglise, » et lui disant : « Vous avez employé votre noble puissance à apprehender cette femme qui se dit pucelle... Seroit intolérable offense envers la majesté divine si elle étoit délivrée. » Elle écrivit dans les mêmes sentiments une autre requête au roi d'Angleterre. Après la mort de Jeanne, elle s'unit aux autres Facultés de l'Université pour remercier Dieu et tint sa place dans la procession générale faite en actions de grâces à Saint-Martin-des-Champs.

Quittons ce triste sujet pour un des beaux [illegible] troduction de l'imprimerie en France. C'est [illegible] Ulrich Gering, Michel Friburger et Martin [illegible] de la *Sorbonne*, où furent composés les pre[illegible]

manger et le boire, des prêtres séculiers ; qu'on ne pouvait donc approuver leur vie religieuse. Elle formulait ensuite des accusations moins puériles et signalait la société soi-disant de Jésus comme un sujet de trouble, de haine et de discorde pour le peuple ; enfin, elle déclarait que la société était formée d'un ramas de scélérats, de bâtards et d'infâmes (*personas facinorosas, illegitimas et infames*). Cette réponse de la *Sorbonne* fut envoyée à la cour de Rome, qui la déféra à l'inquisition. Celle-ci la condamna aux flammes. Quant au parlement de Paris, il permit à la société de Jésus d'ouvrir des colléges, mais il lui interdit de porter le nom [illegible]

En 1563, Tanquerel, licencié en *Sorbonne*, soutint dans une de ses thèses pour le doctorat que le pape, comme vicaire de Jésus-Christ et monarque, possédait la puissance temporelle aussi bien que la spirituelle et qu'il pouvait priver de leurs Etats les princes rebelles à ses ordres. Le chancelier de L'Hospital, étant instruit de cette doctrine, ordonna au parlement de la proscrire. L'avocat général la dénonça en effet, mais inutilement. Alors le chancelier commanda, de par le roi, au parlement, d'avoir à arrêter la licence de la *Sorbonne*. Il disait, entre autres choses, dans sa lettre : « Il s'est soutenu en théologie une proposition qui préjudicie si avant dans l'Etat qu'il n'est pas possible de [illegible] les magistrats, leur répondit que la doctrine de Tanquerel était problématique et pouvait être soutenue. A la suite de cette réponse, le parlement ordonna que toute la *Sorbonne* assemblée, avec ses docteurs et ses bacheliers, fît une rétractation solennelle en présence du président de Thou, du procureur général et de deux conseillers. On comprend qu'une telle rétractation, imposée et non faite de plein gré, ne put être un acte de bonne foi, et l'on prévoit le rôle que va jouer la *Sorbonne* dans les troubles religieux et politiques [illegible] tient la Ligue ; elle excite par ses prédications les Parisiens à défendre contre le roi la religion catholique menacée ; elle déclare Henri III dégradé de son pouvoir royal. Henri III assassiné, elle voue à l'excommunication et à la mort éternelle quiconque reconnaîtra pour roi Henri de Navarre (Henri IV), quiconque traitera avec lui ou lui payera un impôt ; enfin, elle décide qu'un vrai catholique ne peut en aucun cas reconnaître pour roi, sans offenser Dieu, un prince relaps, même quand ce prince aurait abjuré ses erreurs. Ce décret de la *Sorbonne* est signé par le clergé de Paris, puis envoyé dans toutes les provinces, où il achève la révolte de la France contre l'autorité du souverain.

[illegible] pour la sûreté de la patrie. Le docteur Mauclerc écrivait au docteur Ducreil, résidant à Rome : « Monsieur notre maître, depuis mes dernières se sont passées de terribles af[illegible] de donner consentement à l'avancement du duc de Guise, il a fait semblant de le désirer fort et il a dit qu'il vouloit assurer l'établissement de son neveu et voir le pouvoir des [illegible] des cardinaux et princes, ont déclaré un pouvoir de leur maître pour marier l'infante avec le duc de Guise comme un roi, conjoin[illegible] fait mine d'être fort joyeux d'un tel honneur [illegible] qu'il ne vou[illegible] *stetit*... Le duc de Guise m'a dit aujourd'hui [illegible] lippe II.

veulent que les causes nées dans son sein y soient jugées par elle, et à celle du royaume, qui ne permettent pas qu'un sujet soit traduit devant un tribunal étranger. » Le conflit n'eut pas lieu; mais, en 1649, le syndic Cornet ayant dénoncé à la *Sorbonne* sept propositions, dont cinq étaient extraites de l'*Augustinus*, Arnauld les défendit dans plusieurs écrits. D'abord censuré par la *Sorbonne*, il fut exclu de la faculté. « On veut aujourd'hui, écrivait à ce sujet la mère Angélique, sa nièce, qu'on me doit rayer du nombre des docteurs; j'espère en la bonté de Dieu qu'il ne me rayera pas du nombre de ses serviteurs; c'est là seule qualité que je désire conserver. » Tous les docteurs qui ne voulurent pas signer la condamnation furent exclus de la *Sorbonne*. La doctrine de Descartes fut condamnée par la *Sorbonne*. Il est inutile d'ajouter qu'elle agit de même envers les philosophes du XVIIIe siècle. Quant à la bulle *Unigenitus*, elle fut tour à tour reçue et rejetée par la *Sorbonne*. Les assemblées tenues à ce sujet furent extrêmement tumultueuses, si l'on en croit un témoin oculaire. « Imaginez-vous, dit-il, être dans une épaisse forêt, battue d'un orage furieux qui, par ses violentes secousses, brise les arbres les uns contre les autres. Mêlez avec ce fracas horrible les hurlements des bêtes féroces. Telles furent les clameurs excitées dans la salle de *Sorbonne*; les molinistes criaient à tue-tête; les autres ne criaient pas moins fort; on n'entendait qu'un bruit confus plutôt que des voix humaines. »

L'histoire du collége de *Sorbonne*, fondé par Robert de Sorbon, s'arrête en 1790, année où il cessa d'exister. On voit, d'après le résumé que nous venons d'en faire, par quelles raisons les historiens de cette institution purent partager son existence en quatre époques : la *Sorbonne* bourguignonne, la *Sorbonne* anglaise, la *Sorbonne* guisarde et espagnole, la *Sorbonne* ultramontaine. Il faut ajouter à ce que nous avons dit sur son organisation qu'elle était dirigée par un proviseur ayant sous ses ordres un prieur chargé de la police, quatre docteurs choisis parmi les plus âgés pour veiller à la conservation des règles, et des procureurs ayant le département de l'administration financière; que les grades de bachelier et de licencié étaient, comme celui de docteur, conférés après des épreuves très-sérieuses; que sept cours publics y furent fondés successivement de 1252 à 1751.

Les bâtiments où siégeait l'ancien collége de *Sorbonne* ont été donnés à l'Université en 1808. Ils sont devenus, en 1821, le chef-lieu de l'académie universitaire de Paris. Les cours publics des Facultés des lettres, des sciences et de théologie y ont été établis.

Les bâtiments actuels de la *Sorbonne* ont été commencés en 1627, par ordre du cardinal de Richelieu. Ils entourent une vaste cour quadrangulaire, de 150 mètres du N. au S. et de 45 mètres de l'E. à l'O. Ces bâtiments sont à deux et à trois étages; ils ont été construits sur les plans de J. Lemercier. La chapelle ou église de la *Sorbonne* fut commencée en 1635 et finie en 1653. La façade de cette église, sur la place *Sorbonne*, se compose d'un portail de quatre colonnes corinthiennes, surmontées d'une ordonnance de pilastres composites, que surmonte à son tour un fronton. Au-dessus de l'édifice s'élève une tour circulaire, couverte d'une coupole de 15 mètres de diamètre et qui s'élève à 39 mètres au-dessus du sol; quatre petits campaniles sont disposés autour. L'intérieur de l'église est orné de pilastres corinthiens. Ce qu'on y admire surtout, c'est le mausolée de Richelieu, par Girardon, auquel nous avons consacré un article spécial. V. RICHELIEU (tombeau de).

SORBUS s. m. (sor-buss). Bot. Nom latin du genre sorbier.

— Syn. de CRATÆGUS, autre genre de rosacées.

SORBY (Henri-Clifton), géologue anglais, né à Sheffield en 1826. Fils d'un fabricant de coutellerie et possesseur d'une fortune indépendante, il s'est voué entièrement à l'étude des sciences, notamment de la géologie et de la géographie physique, et il a écrit un grand nombre de mémoires sur la structure des pierres, examinées à l'aide des procédés combinés de la minéralogie, de la chimie et de la microscopie, et sur la géographie physique primitive des différentes localités de l'Angleterre, déterminée d'après les dispositions, les rapports et la texture des couches qui en forment le sol actuel. Ces mémoires sont consignés dans les *Transactions* de l'Association britannique, dans les *Journaux* des Sociétés géologique, chimique et microscopique de Londres, dans le *Nouveau journal philosophique d'Edimbourg*, dans le *Philosophical Magazine*, dans les *Comptes rendus* de différentes autres Sociétés, notamment de la Société littéraire et philosophique de Sheffield, dont il est vice-président, et qui lui a confié une chaire en 1852. Il est, en outre, depuis 1857, membre de la Société royale de Londres.

SORCELLERIE s. f. (sor-se-le-rî — rad. *sorcier*). Opération, œuvre de sorcier : *Il y a de la* SORCELLERIE *à cela. On dit qu'il se mêle de* SORCELLERIE. *Il a été accusé de* SORCELLERIE. (Acad.) *On est réduit à me conter des* SORCELLERIES *pour m'amuser.* (Mme de Sév.) *Monsieur, j'ai fait part au roi de l'avis que vous m'avez donné de la* SORCELLERIE *du capitaine en question; Sa Majesté m'a répondu qu'elle ignorait s'il était sorcier, mais qu'elle savait parfaitement que vous ne l'étiez pas.* (Louvet.) *La croyance à la* SORCELLERIE *n'existe plus depuis qu'on a découvert les véritables lois de la physique.* (Mme de Staël.) *L'hallucination est l'explication essentielle des phénomènes de* SORCELLERIE *et de possession.* (A. de Gasparin.) SORCELLERIE *est un mot qui fait rire et mépriser le passé.* (E. de Gir.)

Il entre là-dessous quelque *sorcellerie*,
Ou, du moins, j'entrevois quelque friponnerie.
REGNARD.

— Par anal. Se dit de certains tours d'adresse, de certaines choses qui paraissent au-dessus des lois naturelles : *Il n'y a pas grande* SORCELLERIE *à cela.* (Acad.) *Il y a chez les femmes quelque chose de plus que de la* SORCELLERIE, *puisqu'elles viennent à bout de gouverner les plus sages des hommes.* (Rowe.) *Il y a de la* SORCELLERIE *dans cette jeunesse endiablée.* (P. de St-Victor.)

— Encycl. La *sorcellerie* est en quelque sorte la sœur cadette de la magie, avec laquelle on la confond fréquemment, tant elles ont de points de ressemblance. L'une et l'autre s'appuient sur des idées absolument erronées, superstitieuses et absurdes; mais, pendant que la magie (v. ce mot) a la prétention de soumettre les puissances supérieures à la volonté de l'homme, de commander aux éléments, d'intervertir la marche des astres, etc., la *sorcellerie*, dont le caractère est plus grossier et les visées moins hautes, consiste principalement dans la prétendue intervention de génies malfaisants qui divulguent l'avenir, dans la connaissance de charmes, de sortiléges, de maléfices, de philtres, etc. Il est souvent fort difficile d'établir une démarcation entre la magie et la *sorcellerie;* toutefois, après l'introduction du christianisme, la magie paraît céder la place à la *sorcellerie*, qui devient alors l'art d'opérer des soi-disant prodiges par le secours du diable.

Il y a eu, dans tous les temps, des sorciers et surtout des sorcières. Il en existait chez les Égyptiens et chez les Juifs avant l'auteur du *Deutéronome*, car on lit dans ce livre : « Il ne se trouvera parmi vous personne qui fasse passer par le feu son fils ou sa fille, qui professe la divination ou qui fasse des prédictions; ni enchanteur, ni sorcière, ni personne qui consulte les esprits familiers ou qui soit magicien ou nécromancien. » En dépit de ces défenses, qu'on retrouve encore dans le *Lévitique*, il n'est pas douteux que la *sorcellerie* fut, chez les Juifs, une prétendue science fort cultivée, bien qu'occulte; sans parler des prétendus miracles accomplis par les magiciens de Pharaon en Égypte, l'évocation de l'ombre de Samuel par la pythonisse d'Endor et les accusations portées contre Manassès en sont la preuve.

Divinations, philtres, charmes, évocations des morts, métamorphoses d'hommes en animaux, tout cela existe dans le paganisme grec. Il suffit de rappeler Homère, qui nous montre le devin Tirésias préparant une fosse pleine de sang pour évoquer les mânes, et ailleurs Circé changeant les compagnons d'Ulysse en pourceaux. Les prêtres du temple de Pallas avaient la propriété d'évoquer les morts. Ceux de Memphis détenaient une lame d'airain chargée d'images lascives, laquelle, enterrée devant le seuil de la maison d'une femme, avait le pouvoir de rendre cette femme amoureuse de l'individu intéressé à ce sortilége.

A Rome, on croyait également aux sorciers et aux magiciens, ainsi que l'attestent de nombreux passages d'écrivains et de poëtes; Horace, notamment, a décrit ce tableau sinistre, qui a peut-être inspiré une célèbre scène de *Macbeth :* Canidie et Sagone se rendant, la nuit, dans un cimetière, pour procéder à leurs maléfices. Rien ne manque à la mise en scène, qui semble appartenir au siècle de la danse macabre; les sorcières enterrent tout vif un jeune enfant pour préparer un philtre avec son foie et sa moelle; elles rassemblent des ossements, des herbes, déchirent une brebis noire et versent son sang dans une fosse creusée avec leurs ongles; enfin, comme on le faisait encore au moyen âge, elles construisent des figures de cire représentant la personne contre laquelle elles dirigent leurs maléfices et les brûlent ensuite.

Hâtons-nous d'ajouter que la soi-disant profession de *sorcellerie* abrita, sous les Césars, les crimes les plus sanglants et les moins surnaturels. « Les sorciers, dit M. Louandre, s'étaient tellement multipliés en Italie, au temps de Tacite, sous le nom de *mathématiciens*, ils s'y livraient à de si ténébreuses pratiques, que ce grand historien les place au nombre des plus redoutables fléaux de l'empire, et, malgré la sévérité des lois romaines qui les frappaient des peines les plus sévères, malgré l'exil et la mort, ils reparaissaient toujours plus nombreux, et, comme les sorciers du moyen âge, ils semblaient se multiplier par la persécution. »

C'est le breuvage d'une sorcière, que l'on interrogeait sur l'avenir et à laquelle on demandait des philtres amoureux, qui rendit fou Caligula.

C'est sur le mont Esquilin, lieu longtemps abandonné à la sépulture des pauvres, que les sorcières se livraient à leurs mystérieuses pratiques. Quand venait la nuit, elles s'y rendaient vêtues d'une robe noire retroussée, les pieds nus, les cheveux épars, hideuses et poussant des hurlements lamentables. Le passant attardé au pied de cette colline pouvait les voir gratter la terre avec leurs ongles, déchirer avec leurs dents une brebis noire pour évoquer les mânes qu'elles voulaient interroger, ramasser des ossements et cueillir les herbes magiques qui servaient à la composition de leurs philtres.

Avec le christianisme, la *sorcellerie* antique se transforma; les formules et les recettes restèrent à peu près les mêmes, mais on crut que Satan s'était ligué avec toutes les divinités vaincues du passé, devenues alors des démons, et que, pour devenir sorcier, il fallait passer un pacte avec le diable. Ce pacte devient le nœud de la *sorcellerie*. Le sorcier ou la sorcière qui l'a conclu reçoit une puissance extraordinaire; il peut connaître le passé et l'avenir, se procurer des félicités coupables ou troubler le bonheur des autres, devenir invisible comme les esprits, léger comme les oiseaux, soumettre à sa volonté les êtres du monde supra-sensible, réveiller les morts de leur sommeil éternel, défendre les sens du vieillard contre les atteintes de l'âge, livrer au jeune homme la femme qu'il convoite, débarrasser l'amant de ses rivaux, l'ambitieux de ses ennemis, etc. En échange de ce pouvoir, le sorcier doit renier le baptême, s'adonner à mille pratiques sacriléges et livrer son âme au démon pour l'éternité. Une fois les conditions du marché remplies par l'homme, Satan, par sa signature, est lié à son tour et forcé d'obéir pour un temps déterminé; c'est un vasselage complet, une servitude entière. Il se laisse enfermer dans des coffres, dans des fioles, dans des anneaux; d'autres fois, afin de ne jamais quitter son maître temporaire, il entre dans le corps de divers animaux.

Cette croyance existait dès les premiers temps du christianisme. « Les magiciens, dit Clément d'Alexandrie, se font gloire d'avoir le démon pour ministre de leur impiété et de le réduire, par leurs évocations, à la nécessité de les servir. » Et saint Augustin : « D'où vient que l'homme, souillé de tous les vices, fait des menaces au démon pour s'en faire servir comme par un esclave? »

La croyance aux sorciers devint bientôt si grande et si généralement répandue, que la loi salique, le plus ancien de nos codes, dut, dans son paragraphe 67, mentionner le cas d'accusation sans preuve : « Quiconque en appellera un autre sorcier ou l'accusera d'avoir porté la chaudière au lieu où les sorciers s'assemblent et ne pourra le prouver sera condamné à 2,500 deniers d'amende. »

La Bretagne, dans l'étrange résurrection du culte druidique qui s'y produisit vers le Ve siècle, créa un être intermédiaire entre le magicien inspiré des temps antiques et le sorcier des démonographes; cet être, c'est l'enchanteur Merlin, dont la légende immortelle est aussi populaire en Angleterre que dans notre Bretagne. L'enchanteur diffère essentiellement du sorcier en ce que ce dernier ne fait que le mal; lui, au contraire, fait indistinctement le mal et le bien. Célébré par les poëtes et par la reconnaissance des peuples, tandis que le sorcier est méprisé ou redouté de tous, l'enchanteur n'est sans doute qu'un personnage célèbre transfiguré par la légende. De là l'extrême rareté des enchanteurs, opposée à une innombrable variété de sorciers.

Les sorciers et les sorcières devaient se rendre régulièrement à des réunions, appelées sabbats, qui se tenaient dans des lieux solitaires et étaient présidées, disait-on, par Satan en personne, sous la forme d'un bouc gigantesque. Nous ne décrirons point ici ces assemblées étranges, auxquelles les initiés passaient pour se rendre en se mettant à cheval sur un balai, car nous leur avons consacré un article spécial (v. SABBAT). Pour les malheureux qui s'y rendaient, le sabbat, c'était la fête venant après le rude labeur de la semaine, c'était la ronde échevelée succédant au désespoir; mais sous cette apparence folle, il y avait un but sérieux. Si la femme se donnait à ce qu'on appelait Satan, reniant le Dieu qui ne lui avait donné que misère et privations, l'homme entrevoyait autre chose qu'un plaisir passager et brutal; au sabbat, il avait à ses côtés des êtres misérables comme lui, mécontents, fous de désespoir et de rage, et de ces fêtes démoniaques sortit plus d'une de ces révoltes terribles que nous voyons éclater depuis le XIIe siècle. A partir de l'an 1300 commence la *messe noire* (v. ce mot), qui, plus tard, amènera la jacquerie. Il suffit de rappeler ce qui s'y passait pour montrer que le but qui réunissait ces êtres affamés, demi-nus, n'était pas l'attente du plaisir, mais le désir de la vengeance. L'autel était dressé « au grand serf révolté, au vieux proscrit, injustement chassé du ciel, à l'esprit qui a créé la terre, au maître qui fait germer les plantes. » Le repas était pris en commun; un pseudo-Satan, noir et velu, dressait ses cornes près d'un énorme feu, dont les lueurs indécises jetaient sur la scène une clarté vacillante. Tous les assistants reniaient Jésus et prêtaient hommage au nouveau maître. Chacun d'eux était accompagné d'une femme. Après le repas, la danse commençait échevelée, furieuse, folle. A ce moment de délire, la femme fiancée à Satan apparaissait. Son corps servait d'autel. On présentait du blé à l'*Esprit de la terre* qui fait pousser le blé; l'hostie qui était distribuée consistait en un gâteau. N'était-ce pas là l'hostie véritable pour ces affamés?

Comme on le voit, il y avait dans ces fêtes deux parties bien distinctes : l'une tout extérieure, toute de joie, de plaisir et d'ivresse; l'autre moins accessible au vulgaire, mais dont le sens n'a pu échapper à la postérité. C'était la révolte qui s'affirmait nettement en face de la société. Dieu avait donné aux uns la richesse et l'abondance, condamnant les autres à la faim et à la misère; pour punir Dieu de son injustice, le peuple le reniait, adorant le diable, son ennemi. C'était là une protestation, non un acte de foi. Le prêtre était conspué, le pouvoir maudit et méprisé. En face du roi, de la noblesse, du clergé, il y avait une multitude livide et meurtrie qui, la nuit, dans les bois, montrait le poing au ciel, jetant une menace avec un blasphème. La révolte suivait promptement; aussi l'histoire nous montre-t-elle ces siècles, du XIIe au XVIe, ensanglantés par des luttes incessantes et sans merci. A côté des initiés, il y avait les crédules, ceux qu'attiraient l'éclat de la fête, la promesse du plaisir; ceux-là croyaient aveuglément au rit et adoptaient avec enthousiasme ce culte, qui n'était pour les initiés qu'une protestation. Chose étrange! pas un des nombreux auteurs qui se sont occupés des sorciers, depuis Sprenger jusqu'à Lancre et Boquet, n'a parlé de ce côté politique ou plutôt social de la *sorcellerie*.

Si les hommes voyaient surtout dans la *sorcellerie* un moyen de renverser un état social oppressif, les femmes y étaient particulièrement attirées par leur goût inné pour le merveilleux, qui trouvait là amplement à se satisfaire. De là le rôle tout particulier qu'ont joué les sorcières au moyen âge et jusqu'au début du XVIIe siècle. Elles étaient infiniment plus nombreuses que les sorciers (Bodin dit que de son temps on trouvait tout au plus un sorcier pour cinquante sorcières) et elles s'adonnaient à des pratiques qui frappaient d'une vive terreur l'imagination du vulgaire. Les sorcières se livraient à des conjurations, à des incantations, jetaient des sorts, faisaient des sortiléges et des maléfices, etc. Leurs formules de conjurations, d'incantations, etc., variaient suivant l'occasion; mais toutes formaient un langage insensé et absurde. Afin de suppléer aux défaillances de la mémoire, on avait des livres où ces formules se trouvaient consignées; ces livres sont les *Clavicules* (petites clefs), attribuées à Salomon, et les *Grimoires*, dont le pape Honorius a endossé longtemps la responsabilité. Parmi les sept espèces de maléfices, un des plus usités et des plus redoutés était l'envoûtement. On prenait une figure de cire, représentant la personne en jeu, et sur cette figure on exerçait la série de tortures que l'on souhaitait à celui qu'elle représentait. On croyait que ces tortures se répétaient sur l'être vivant. Le plus souvent, on enfonçait dans la statuette des aiguilles acérées; on les y laissait à demeure, et l'envoûté devait sentir constamment dans ses chairs la pointe meurtrière. Catherine de Médicis avait dans l'envoûtement une grande confiance, et La Mole et Coconas furent condamnés au dernier supplice, comme accusés d'avoir envoûté le roi (v. ENVOÛTEMENT). Parmi les sorts que jetaient les sorciers nous citerons celui qui avait pour objet de nouer l'aiguillette, c'est-à-dire d'empêcher l'homme ou la femme d'avoir des enfants. Toutefois on pouvait s'en préserver, disait-on, de plusieurs manières, entre autres en portant un anneau dans lequel était enchâssé l'œil droit d'une belette. Les philtres, encore en honneur sous Louis XIII, les poudres malfaisantes, l'alphabet sympathique, etc., étaient également des pratiques de *sorcellerie* très-usitées. Les métamorphoses humaines par la *sorcellerie* passaient pour fréquentes au moyen âge, et la légende les enveloppe de sa forme attrayante. « Un jour, raconte Boquet, dans les montagnes de l'Auvergne, un chasseur fut attaqué par un loup énorme, auquel, en se défendant, il coupa la patte droite. L'animal ainsi mutilé s'enfuit en boitant sur trois pattes, et le chasseur se rendit dans un château voisin pour demander l'hospitalité au gentilhomme qui l'habitait. Celui-ci en l'apercevant s'enquit s'il avait fait bonne chasse. Pour répondre à cette question, il voulut tirer de sa gibecière la patte qu'il venait de couper au loup qui l'avait attaqué; mais quelle ne fut point sa surprise en trouvant, au lieu d'une patte, une main, et à l'un des doigts un anneau que le gentilhomme reconnut pour être celui de sa femme. Il se rendit immédiatement auprès d'elle et la trouva blessée et cachant son avant-bras droit. Ce bras n'avait plus de main; on y rajusta celle que le chasseur avait rapportée, et force fut à cette malheureuse d'avouer que c'était bien elle qui, sous la forme d'un loup, avait attaqué le chasseur dans la plaine et s'était sauvée ensuite en laissant une patte sur le champ de bataille. Le gentilhomme, qui ne se souciait point de garder une telle compagne, la livra à la justice et elle fut brûlée. »

Il faudrait un volume pour décrire complétement les instruments et outils de la *sorcellerie*, les diverses espèces de talismans, tels

que la peau d'hyène, les pierres précieuses, et autres objets naturels, et aussi les talismans fabriqués, œuvre de la magie noire. De tous les talismans, l'anneau de Salomon est le plus populaire au moyen âge. Quant à l'arsenal de la *sorcellerie*, nous citerons parmi ses pièces principales : 1° le miroir magique, instrument favori de Catherine de Médicis et dans lequel se reflétait l'avenir ; 2° la pistole volante, monnaie marquée d'un signe cabalistique et qui revenait toujours dans la poche de son maître ; 3° les têtes d'airain, fabriquées sous l'influence de certaines constellations et qui, interrogées, donnaient des conseils ; 4° les armes enchantées ; 5° le carré magique, appareil de divination ; 6° la baguette magique, qui servait à tracer les cercles de conjuration, et enfin les anneaux, colliers, peaux diverses, etc., jouissant de propriétés particulièrement déterminées.

Les onguents, les poudres et les breuvages les plus étranges jouaient également dans la *sorcellerie* un grand rôle. Parmi les plantes, la *sorcellerie* choisit de préférence celles qui sont vénéneuses ou infectes : la ciguë, la valériane ; celles qui croissent sur les tombeaux, telles que le lierre, la mauve et l'asphodèle. Elle adopte, parmi les animaux, le coq, le serpent, le loup, le hibou et surtout le crapaud. Les cadavres humains des malfaiteurs, des excommuniés et des pendus sont également employés. Qu'on lise cette recette, parfaitement authentique, que nous trouvons dans un *Grimoire* espagnol, et qu'on juge : « Prenez des crapauds, des couleuvres, des lézards, des colimaçons et les insectes les plus laids que vous pourrez trouver. Écorchez avec vos dents les crapauds et les reptiles ; placez-les dans un pot avec des os d'enfants nouveau-nés et des cervelles de cadavres tirés de la sépulture des églises. Faites bouillir le tout jusqu'à parfaite calcination et faites bénir par le diable. » La scène des sorcières de Macbeth atteint à peine cette réalité !

Redoutables par l'effroi qu'inspiraient ces pratiques horribles, les sorciers du moyen âge passaient pour produire à leur gré le beau temps et la pluie, le froid et le chaud. Le *Démonographe* de de Lancre nous apprend que certain roi des Goths n'avait pour exciter un orage qu'à tourner son bonnet du côté où il voulait que le vent soufflât. Les Norvégiens et les Danois surtout, peuples navigateurs, avaient sur tout cela une foi aveugle. « Un respectable voyageur allemand qui explora le Nord vers la fin du XVIIe siècle, dit M. X. Marmier dans ses *Souvenirs de voyage*, raconte qu'il acheta d'un Finlandais un mouchoir où il y avait trois nœuds qui renfermaient le vent. Quand il fut en pleine mer, le premier nœud lui donna un délicieux petit vent d'ouest-sud-ouest, qui était précisément celui dont il avait besoin. Un peu plus loin, comme il changeait de direction, il ouvrit le second nœud, et il survint un vent moins favorable ; mais le troisième nœud produisit une horrible tempête, et c'était sans doute, dit le naïf conteur, une punition de Dieu que nous avions irrité en faisant un pacte avec des hommes réprouvés. » On ensorcelait les forêts, les fleuves, comme le vent et la mer. Il en était de même des animaux domestiques ; et n'existe-t-il pas des pays où les paysans attribuent à des sortiléges les épidémies de leurs bestiaux ?

Bien que la réputation des sorciers fût détestable, ils usaient néanmoins parfois de leur prétendu pouvoir diabolique dans un but utile à l'humanité. Ceux d'entre eux qui connaissaient les propriétés médicinales de certaines plantes exerçaient l'art de guérir, et les malades ne craignaient pas de recourir à leurs remèdes. Le peuple avait, il est vrai, ses remèdes soi-disant merveilleux consistant en recettes grossières et sans efficacité.

Voici, d'après Bodin, l'énumération des crimes dont on accusait les sorciers de se rendre coupables : 1° ils reniaient Dieu ; 2° [illegible] ; 3° [illegible] ; 4° [illegible] ; 5° ils les lui sacrifiaient avant le baptême ; 6° [illegible] de leur mère ; 7° ils promettaient au diable [illegible] ; 8° [illegible] ; 9° ils commettaient [illegible] ; 10° [illegible] ; 11° [illegible] ; 12° [illegible] ; 13° [illegible] le bétail ; 14° [illegible] ; 15° ils avaient avec le diable [illegible] charnelle.

La croyance à la *sorcellerie* [illegible] générale dans [illegible] velopper sous l'influence du catholicisme, arriva [illegible] [illegible] qu'aujourd'hui ce n'est plus que chez un petit nombre d'individus [illegible] rance qu'on rencontre encore [illegible] déplorable superstition. Les [illegible] culent encore sur la crédulité publique ont perdu tout prestige et ne se livrent qu'à un genre d'escroquerie des plus vulgaires.

Dès l'antiquité, la *sorcellerie* a entraîné pour ceux qui s'y livraient les peines les plus sévères. Chez les anciens Hébreux, les coupables de sortiléges étaient punis de mort (*Exode*, XXII, v. 18) ; la loi des Douze Tables les frappa également du dernier supplice. La même peine fut portée contre eux en 357 de notre ère, et Constantin et Théodose leur refusèrent d'interjeter appel auprès de l'empereur. D'après Grégoire de Tours, Chilpéric fit condamner au feu et à la roue des gens accusés de maléfices. Pendant tout le moyen âge, on appliqua aux sorciers le supplice du feu, et l'on vit des bûchers se dresser sur presque toute l'Europe. De toutes parts on voyait se produire l'accusation de *sorcellerie*. Frédéric Barberousse et deux papes, Sylvestre II et Benoît IX, furent regardés comme sorciers. Jean XXII excommunia les sorciers comme faisant un pacte avec le diable, l'adorant, se liant à lui par le don d'un anneau et l'interrogeant pour lui demander secours et assistance. Dans la bulle *Summis desiderantes* (1484), Innocent VIII ordonne de pourchasser les coupables de *sorcellerie* et énumère une longue liste de leurs crimes. Il les accuse notamment *dæmonibus incubis et succubis abuti*, d'empêcher les hommes d'engendrer, les femmes de concevoir, etc., et pousse à ce qu'on rallume les bûchers. Une ordonnance de Charles V, dit le Sage, récompense ceux qui dénoncent les sorciers, menace de poursuivre comme complices ceux qui se taisent et de priver de leur charge les juges indulgents.

Tel était alors l'état de l'opinion, qu'on n'avait pas le droit de nier la réalité des prodiges des sorciers. Le savant médecin Pierre d'Albano, ayant nié à la fin du XIIIe siècle l'existence de la *sorcellerie*, fut emprisonné, et il eût été certainement condamné s'il n'était mort pendant le cours de son procès. Plus tard, Guillaume de Lure, docteur en théologie, ayant attaqué en chaire la croyance aux sorciers, fut poursuivi et condamné à mourir sur un bûcher à Poitiers. Il était difficile avec un pareil système que la lumière se fît. A la fin du moyen âge et au commencement de la Renaissance, il se produisit une nouvelle recrudescence dans la *sorcellerie*. Ce fut une véritable épidémie de démonomanie. On ne vit partout que sorciers et possédés, et on brûla des milliers d'individus. La plupart des accusés, prenant leurs hallucinations pour des réalités, avouaient les crimes absurdes dont on les accusait. Bien plus, on voyait des sorciers qui, ayant horreur de leurs crimes imaginaires, venaient se dénoncer eux-mêmes et acceptaient le bûcher comme une légitime expiation. Comme le dit fort bien M. Littré, « la *sorcellerie* fut une longue hallucination qui, pendant plusieurs siècles, affligea l'humanité. La multitude prodigieuse de sorciers qui tombèrent sous les coups d'une justice insensée démontre à quel point les maladies intellectuelles se communiquent et persistent avec force, puisque le bûcher ne les arrêtait pas et qu'ils mouraient tous avouant leurs relations avec le démon. » Les persécutions dont les sorciers furent l'objet rappellent celles qui furent dirigées contre tant de sectaires, et dans lesquelles on vit aussi des milliers d'infortunés expirer dans les tortures en affirmant la vérité de dogmes qu'ils croyaient avec une foi non moins vive que celle des sorciers. La seule différence qu'il y eût entre eux, c'est que les uns s'imaginaient être inspirés par Dieu, les autres par le démon. Comme dans toutes les persécutions, les supplices, loin de diminuer le nombre des sorciers et des sorcières ne faisaient que l'augmenter ; car ils avaient pour unique effet de frapper les imaginations malades. Il va sans dire que les plus faibles étaient toujours les plus maltraités. Les vieilles femmes, les vieillards, les pauvres gens, les bergers avaient la certitude de monter sur le bûcher [illegible] vaient y échapper et se racheter à prix d'argent. Le [illegible] tristes procès se faisaient remarquer par leur [illegible] suffira à le montrer. Le parlement était réuni pour examiner une affaire, et le rapporteur [illegible] et quelque peu cornu vient rouler aux pieds [illegible] le juge évanoui et le... ramoneur malencontreux [illegible]

[illegible] XVIe siècle, est un crime exceptionnel, tant [illegible] commet le plus souvent de nuit et toujours en [illegible] tête de Satan, on ne se [illegible]

torique des procès de *sorcellerie* ; nous nous bornerons à citer quelques faits. Dans sa chronique, Monstrelet raconte qu'en 1459 les prisons d'Arras étaient encombrées de personnes accusées d'assister au sabbat et appartenant aux conditions les plus diverses. Elles furent toutes soumises à la torture ; mais les riches parvinrent à échapper au bûcher, sur lequel montèrent les hommes du peuple. En 1545, l'abbesse d'un couvent de Cordoue, Madeleine de La Croix, fut accusée du crime de *sorcellerie* et n'échappa à la mort qu'en obtenant sa grâce du pape. Nantes en 1549, Poitiers en 1564 virent brûler plusieurs sorciers. En 1577, le parlement de Toulouse condamna quatre cents femmes, marquées, disait-on, des stigmates du démon. Alciat dit que de son temps un inquisiteur fit brûler en Piémont cent sorciers. Pic de La Mirandole vit mourir sur le bûcher deux moines accusés d'avoir, depuis quarante ans, des relations avec des démons succubes. Sous Charles IX, un prétendu sorcier, nommé Trois-Échelles, condamné à mourir sur la place de Grève et à qui on promit sa grâce s'il dénonçait ses complices, déclara qu'à Paris seulement il y avait 30,000 sorciers et 100,000 en France. Sous Henri II, on trouve plusieurs procès faits à des individus accusés d'envoûtements. Le Florentin Côme Ruggieri subit la question pour ce motif, et dans le procès fait à La Mole et à Coconas on vit se produire une accusation du même genre. Au XVIIe siècle, les condamnations pour sortiléges sont encore très-nombreuses. En 1619, un conseiller au parlement de Bordeaux, nommé P. de Lancre, fut chargé de présider une commission qui, dans une seule année, fit conduire au supplice cinq cents prétendus sorciers. A cette époque, plusieurs procès en *sorcellerie* eurent un grand retentissement. Nous citerons, entre autres, celui du curé Gaufridi, condamné à Marseille en 1611 pour avoir introduit le démon dans un couvent d'ursulines ; le procès fait à la maréchal d'Ancre (1617) ; celui du médecin Poirot, accusé en 1622 d'avoir ensorcelé à Nancy une grande dame ; le procès fait aux prétendus sorciers de Nérac en 1620 ; le procès d'Adrien Bouchard et de ses complices devant le parlement de Paris (8 avril 1634) ; enfin le retentissant procès d'Urbain Grandier, curé de Loudun, brûlé vif en 1634. V. GRANDIER.

Sous Louis XIV, la croyance aux sorciers commença à être vigoureusement ébranlée. Déjà, dans la seconde moitié du siècle précédent, un protestant avait énergiquement protesté contre la réalité de la *sorcellerie*. Dix-sept ans avant que Bodin écrivît son traité de *Démonologie* (1581), livre absurde, rempli de fables, de récits extravagants et d'une impardonnable crédulité, Jean de Wier, dans un traité intitulé *De præstigiis dæmonum* (1564, in-8°), avait démontré que les sorciers n'étaient que des hallucinés dont les sens abusés faisaient tout le crime. Cette opinion de Jean de Wier fut partagée bientôt par un certain nombre d'hommes éclairés, sans pénétrer bien avant. Sous Louis XIV, le savant Gassendi reprit la même thèse et se livra à des expériences qui firent une vive sensation, car elles corroboraient les idées de Jean de Wier. S'étant rendu dans une vallée des Basses-Alpes, où la *sorcellerie* comptait de nombreux adeptes, il fit tomber quelques paysans dans un sommeil léthargique en leur faisant prendre une préparation narcotique dont un prétendu sorcier lui avait donné la recette. En la leur administrant, il leur annonça qu'ils allaient être transportés dans une assemblée infernale. En effet, à leur réveil, les dormeurs, qui n'avaient pas quitté leurs lits, firent un récit complet de ce qu'ils avaient vu au sabbat et racontèrent les impressions qu'ils avaient éprouvées. Gassendi en conclut naturellement que les prétendus voyages sur [illegible] diable, etc., n'existaient que dans l'imagination des individus, qui prenaient pour des réalités les effets d'hallucination produits [illegible] étaient le résultat d'une véritable aliénation mentale. Il avait suffi qu'une expérience [illegible] valeur les sortiléges des sorciers pour que le [illegible] rience de Gassendi produisit une grande im[illegible] prétendus sorciers et voulut en faire brûler [illegible] quatre personnes qui, le jour même, allaient [illegible]

ou devineresse [illegible] ment le [illegible] pareil [illegible] L'article 2 [illegible] superstition [illegible] roles, soit en abusant des termes de l'Écriture sainte ou des prières de l'Église, soit en disant ou en faisant des choses qui n'ont aucun rapport aux causes naturelles ; il porte, en outre, que ceux qui se trouveront les avoir enseignées, « ensemble ceux qui les auront mises en usage et qui s'en seront servis pour quelque fin que ce puisse être, soient punis exemplairement et suivant l'exigence des cas. » L'article 3 veut que, s'il se trouve à l'avenir des personnes assez méchantes pour ajouter le sortilége à l'impiété, sous n'importe quel prétexte, elles soient punies de mort. Cette loi permit encore aux parlements l'application de peines exorbitantes pour un crime imaginaire. En 1691, un arrêt de mort fut prononcé contre huit bergers de Pacy-en-Brie, accusés d'avoir jeté un sort sur leurs troupeaux.

Le XVIIIe siècle vit encore se produire des procès en *sorcellerie*, bien que le nombre diminuât de plus en plus. En 1731, le fameux jésuite Girard faillit être brûlé vif pour fait de sortilége envers la belle Cadière, qu'il avait tout simplement séduite. En 1722, on brûla encore en Écosse un sorcier. En 1736, il se produisit en Angleterre une accusation capitale pour cause de *sorcellerie*. On évalue à plus de trois mille le nombre des individus qui, dans ce pays, périrent victimes de cette absurde superstition dans le courant du XVIIe siècle seulement. En 1750, on brûla à Wurtzbourg, en Bavière, une religieuse qui avouait avoir pratiqué divers maléfices, mais sans résultat, pour faire périr plusieurs personnes.

« Il n'y a pas un siècle, dit Voltaire, que le roi Jacques lui-même, surnommé par Henri IV Maître Jacques, ce grand ennemi de la communion romaine et du pouvoir papal, avait fait imprimer sa *Démonologie*, et dans cette *Démonologie* Jacques reconnaît des ensorcellements, des incubes, des succubes ; il avoue le pouvoir du diable et du pape qui, selon lui, a le droit de chasser Satan du corps des possédés comme les autres prêtres. Nous-mêmes, nous malheureux Français, qui nous vantons aujourd'hui d'avoir recouvré un peu de bon sens, dans quel horrible cloaque de barbarie stupide étions-nous plongés alors ! Il n'y avait pas un parlement, pas un présidial qui ne fût occupé à juger des sorciers, point de grave jurisconsulte qui n'écrivît de savants mémoires sur les possessions du diable. La France retentissait des tourments que les juges infligeaient dans les tortures à de pauvres imbéciles, à qui on faisait croire qu'ils avaient été au sabbat et qu'on faisait mourir sans pitié dans des supplices épouvantables. Catholiques et protestants étaient également infectés de cette absurde et horrible superstition, sous prétexte que, dans un des Évangiles des chrétiens, il est dit que des disciples furent envoyés pour chasser les diables. C'était un devoir sacré de donner la question à des filles, pour leur faire avouer qu'elles avaient couché avec Satan, que ce Satan s'en était fait aimer sous la forme d'un bouc qui avait sa verge au derrière. Toutes les particularités des rendez-vous de ce bouc avec nos filles étaient détaillées dans les procès criminels de ces malheureuses. On finissait par les brûler, soit qu'elles avouassent, soit qu'elles niassent, et la France n'était [illegible]

La raison et la science ont tué la *sorcellerie*, [illegible] d'y croire. Aujourd'hui, il n'existe plus de sorciers au sens propre du mot, c'est-à-dire [illegible] la superstition et la crédulité des ignorants.

Si les anciennes lois sur cette matière [illegible] portées par la législation actuelle en France nous paraissent beaucoup trop douces, car l'état d'ignorance dans lequel sont plongés [illegible] ner à ces esprits faibles une telle opinion du [illegible] frappés et égarer leur raison à un tel point, [illegible] funestes. De nos jours, les prétendus sor[illegible]

[illegible] la mort de [illegible] par [illegible] par le [illegible] Nuevo León) [illegible] Au M[illegible] sorciers ne sont pas [illegible] les Indiens. Le 4 avril 1871 [illegible] Diego, comme [illegible] de la [illegible] préfet de district, qu'ils avaient jeté un sort sur un certain Silvestre Zacharias; quelque temps après, [illegible] quelques [illegible] brûler vifs [illegible] le [illegible] sorcellerie. Le gouvernement mexicain, informé de ces faits, a dû prendre des mesures pour protéger les personnes [illegible] de crimes atroces.

On [illegible] parmi les ouvrages sur la [illegible] Nynauld, [illegible] Jean de Wier (1564, in-8°), *De* [illegible], par Bodin (1581); *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et des démons*, par de Lancre (1612); *Incrédulité et mécréance du sortilège pleinement convaincue*, par de Lancre (1622); *la Pneumatologie ou Discours des esprits*, par Sébastien Michaelis (1613), ouvrage rempli de détails aussi curieux qu'absurde, comme les trois précédents; *Discours sur les sorciers*, par Henri Boguet (1606), etc.; et parmi les ouvrages contemporains : *Des sciences occultes*, par Salverte (1829); *Histoire de la magie en France*, par Garinet (1818), la *Sorcellerie*, par Ch. Louandre; la *Magie et l'astrologie dans l'antiquité et au moyen âge*, par A. Maury (1860), *De la sorcellerie et de la justice criminelle à Valenciennes*, par Th. Louise (1861), la *Sorcière*, par Michelet (1862); la *Sorcellerie au* XVII^e^ *et au* XVIII^e^ *siècle*, par Rodolphe Reuss (1871); *Histoire du diable*, par Roskoff (1869), etc.

SORCIER, IÈRE s. (sor-sié, iè-re — d'un type latin *sortiarius*, venu lui-même du latin *sors, sortis*, sort. Le sorcier est donc proprement le diseur de sorts, de bonne aventure). Celui, celle qui, suivant l'opinion des temps d'ignorance, a fait un pacte avec le diable pour opérer des maléfices, et qui va à des assemblées nocturnes, qu'on nomme sabbats : *Il fut un temps où l'on brûlait les* SORCIERS. *Louis XI empêcha que le parlement et l'université de Paris ne poursuivissent comme* SORCIERS *les premiers imprimeurs qui vinrent d'Allemagne en France.* (Volt.) *Le cardinal de Richelieu fit brûler comme* SORCIER *un pauvre innocent curé, Urbain Grandier.* (M^me^ de Staël.) *Ne croyez pas aux* SORCIERS *et aux devins, car ce sont des fripons.* (Cormen.) *Dans certaines villes, on m'a regardé comme un* SORCIER. (X. Marmier.) *Jadis on envoyait au supplice des* SORCIERS *qui, s'ils l'avaient été, ne se seraient certainement pas laissé griller.* (De Ségur.) *Les rabbins passent pour* SORCIERS, *mais je sais de reste que les médecins ne le sont pas.* (Cas. Del.) *Gonthram-Bose, qui passait sa vie à faire des dupes, était dupe lui-même de la friponnerie des* SORCIERS *et des devineresses.* (Aug. Thierry.) *On demandait à Isaac de La Peyrère pourquoi il y avait tant de* SORCIERS *dans le Nord* « *C'est, répondit-il, que les biens de ces prétendus* SORCIERS *sont en partie confisqués au profit de leurs juges, lorsqu'on les condamne au dernier supplice* » (Sall.) *Une religion forte et vivace, comme fut le paganisme grec, commence par la sibylle, finit par la* SORCIÈRE. (Michelet.) *La* SORCIÈRE *peut, avec un second philtre, faire retomber dans l'ombre de la tombe la souriante figure qu'elle vient de lui arracher.* (Th. Gautier.) *Aujourd'hui, un homme qui croit aux fantômes, aux* SORCIERS, *n'est plus tenu chez nous pour un homme sérieux.* (Renan.) *Depuis qu'on ne brûle plus les* SORCIERS, *il n'y a plus de sortilèges.* (E. de Gir.)

> On les tient pour sorciers dont l'enfer est le maître
>
> CORNEILLE.

> Nargue de [illegible] chaque village,
> Tout [illegible] son devin.
>
> DELILLE.

> [illegible]
> Qui [illegible]
>
> DE LEUVEN ET BRUNSWICK.

— Fig. Personne fort habile : *C'est un véritable* SORCIER. *Tenez-vous bien, monsieur le* [illegible] *pas au bout de mes questions.* (Al. Dum.)

> On devine l'amour sans être bien habile;
> Le [illegible] jaloux.
>
> M^me^ DE GIRARDIN.

— S'est dit quelquefois des choses qui séduisent, qui captivent :

> La [illegible]
> La [illegible]
> Sorcières dont [illegible] charmer,
> De fatigues sans fin [illegible]
>
> BOILEAU.

— *C'est un vieux sorcier, une vieille sorcière, une sorcière*, Se dit d'un homme vieux et méchant, d'une vieille et méchante femme.

> Ah! sorcière maudite! empoisonneuse [illegible],
> Puisse l'enfer payer tes charitables trames!
>
> MOLIÈRE.

— s. m. Jouet d'enfant consistant en un petit bonhomme plombé par le bas, de manière qu'il se redresse toujours sur ses pieds, [illegible]

— s. f. Entom. Nom vulgaire de la [illegible]

— Entom. Nom [illegible]

— Moll. Coquille du genre troque.

— Bot. Nom vulgaire de la [illegible] tientie, genre de plantes, [illegible] V. LA MAGICIENNE.

— Adjectivem. Très-adroit, très-habile : *Non, cet homme ne sera pas* [illegible], *fût-il encore plus* [illegible] *grand* [illegible] *tre. Ce que je vois, c'est qu'il est plus* SORCIER *dans la langue grecque que tous les prélats de* [illegible] *En vérité, il faut être* SORCIER *pour lire ce grimoire.* (P.-L. Courier.)

— Prov. *Cet homme n'est pas sorcier, n'est pas un grand sorcier*, Il n'est pas fort habile. ‖ *Il ne faut pas être grand sorcier pour faire, pour deviner telle chose*, Il ne faut pas avoir beaucoup d'habileté pour faire telle chose, beaucoup de pénétration pour la deviner. ‖ *Tu es sorcier, ou le diable te l'a dit*, S'emploie pour marquer son étonnement de ce qu'une chose soit à la connaissance de la personne à qui l'on parle. ‖ *Être sorcier comme une vache*, Manquer de jugement, de perspicacité.

— Syn. **Sorcier, magicien.** V. MAGICIEN.

— Encycl. V. SORCELLERIE.

— Allus. littér. **Les sorcières de Macbeth.** V. MACBETH, tragédie.

Sorcière (LA), étude historique et philosophique, publiée en 1862 par Michelet. C'est un acte de réhabilitation. Dans ses précédents ouvrages, l'auteur avait flétri la sorcellerie, qu'il définissait « la reprise de l'orgie païenne par un peuple de serfs. » Il salue aujourd'hui en elle la révolte de la nature humaine contre la religion de l'épouvante et de l'inquisition, la protestation du principe de vie et de liberté contre le principe de mort et d'oppression, la première manifestation moderne de cet esprit de la nature qui avait enfanté le paganisme grec et que le christianisme croyait avoir anéanti. Michelet crée une sorcière pour exposer d'une façon dramatique, frappante les causes auxquelles il attribue la sorcellerie; il explique l'origine de l'hallucination sous l'empire de laquelle tant de malheureuses croyaient que Satan habitait réellement en elles et leur prêtait une puissance extraordinaire. La sorcière est un personnage imaginaire; c'est le type de la pauvre femme serve du moyen âge, c'est la victime désespérée et maudite de trois siècles de crimes. Cette pauvre femme de serf, nous la voyons d'abord faisant le ménage, filant en gardant ses bêtes, ramassant un peu de bois à la forêt, craignant et honorant son mari. Cependant l'esprit de la nature et du paganisme vit en elle; elle a conservé le souvenir et le culte des anciens dieux de la contrée et de la famille, tombés à l'état d'esprits. Elle les croit malheureux; elle les console et, la nuit, va timidement porter un petit fanal au grand chêne où ils habitent. La sorcière est en germe dans ce culte des esprits. Sous le souffle du malheur et sous l'influence d'une religion qui voit partout des démons, ce germe se développe rapidement. Pendant que le mari, le front chargé, le cœur serré, est la sombre sur le sillon, la femme reste seule et triste, exposée aux outrages des gens du château, hommes d'armes, pages et valets. Elle n'a pas le droit d'être respectée. Son honneur n'est pas à elle; le jour de son mariage elle en a fait la triste expérience. Vainement elle a appelé à son secours Dieu et les saints du paradis; on lui jette sans cesse à la tête ce mot : serve de corps.

Un jour que la pauvre femme, en l'absence de son mari, venait d'être maltraitée, elle pleurait et disait tout haut : « Les malheureux saints de bois! Que sert-il de leur faire des vœux? sont-ils sourds? Que n'ai-je un esprit protecteur fort, puissant (méchant! n'importe)? J'en vois bien qui sont en pierre à la porte de l'église; que font-ils là? Oh! la force! oh! la puissance! qui pourrait me les donner? » Alors lui apparut le génie du foyer qui vit dans la famille. « Que suis-je, moi? lui dit-il; votre petite âme, qui sans façon parle à la grande. Nous sommes inséparables. Ton mari sera riche et toi puissante, et on te craindra. » La femme écoute l'esprit; bientôt l'humble ménagère prospère; le mari paye d'avance l'argent du seigneur. « Voilà enfin, dit ce dernier, un paysan raisonnable. Tous les jours, chaque samedi, assis sous l'orme, tu recevras l'argent de tous mes vassaux. » « Grand changement de situation! Le cœur bat à la pauvre femme quand le samedi elle voit son pauvre laboureur, ce serf, siéger comme un petit seigneur sous l'ombrage seigneurial. L'homme est un peu étourdi; mais bientôt il s'habitue; il prend quelque gravité. Chacun leur ôte le chapeau bien bas, très-bas, mais on s'éloigne, on s'écarte quand ils passent. Ce changement les rend fiers d'abord, bientôt les attriste. Elle si fine voit bien le dédain haineux du château, la haine peureuse d'en bas. » Cependant le mari est monté au château. « Il me faut cent livres, dit le seigneur; tu es perdu, si l'argent n'arrive pas. J'ai assez de toi. » Le malheureux raconte cela à sa femme; elle se dévoue, elle appelle l'esprit : « Hé! » lui dit-il, mon corps [illegible] pour sauver mon pauvre [illegible] *Cependant* la châtelaine, jalouse de cette impertinente vassale, la fait saisir un jour, on lui arrache sa robe, la fait dépouiller et battre par ses gens. La malheureuse, huée, souffletée, déchirée, s'échappe et va frapper à la porte de sa maison. Fermée! Sur la froide pierre du seuil, elle se trouve assise, nue, demi-morte, ne couvrant guère sa chair sanglante que des flots de ses longs cheveux. « Mais elle voit en esprit le grand gala du château. Le seigneur, un peu étourdi, dit tout-à-coup : « J'y ai regret. » Le chapelain repart doucement : « Si cette femme est *sorcière* comme on le dit, monseigneur, vous devez à vos bons vassaux de la livrer à la Sainte Église. » Sur ce, un canonicain : « La diablerie, c'est l'hérésie au premier chef. Comme l'hérétique, l'endiablée doit être brûlée. » Mais la proie sentit le chasseur; elle se couvrit d'un haillon, prit des ailes et s'enfuit.

Au milieu de ces malheurs, l'esprit du foyer a grandi; il est devenu successivement l'esprit des trésors, l'esprit de malice, puis le démon de l'orgueil et de la haine. L'infortunée s'est abandonnée à lui de plus en plus chaque jour; elle en est venue à lui appartenir corps et âme. Dès lors, Satan a été complet; la sorcière est sa sombre compagne. Michelet nous la montre alors sur la lande sauvage, au coin des bois, non loin de la caverne où elle s'est réfugiée. Là, sous les chauds rayons du soleil, elle renaît au sentiment de la nature que le moyen âge, dans sa défiance, avait maudite. Elle sent son isolement, mais cela même la relève. L'orgueil, et avec lui une force qui lui chauffe le cœur, lui illumine l'esprit. Tendre, vive et acérée, sa vue devient perçante, et le monde, ce monde cruel dont elle souffre, lui est transparent comme un verre. Elle est bientôt l'amante et la prêtresse de cette grande nature, le médecin de cette société qui l'a proscrite, et Paracelse déclare n'avoir rien appris que des bonnes femmes, synonyme poli des sorcières. Tout en célébrant en l'honneur de Satan les bizarres mystères de la *messe noire*, tout en maudissant la perfidie et la violence personnifiées pour elle dans le prêtre et le seigneur, elle contribue puissamment, d'après Michelet, au réveil des sciences et de la philosophie. En compensation de tant de malheurs, pour prix de tant de services, le clergé, au lieu de lui pardonner d'inoffensives hallucinations, qu'il favorisait quand il le trouvait commode, l'a livrée aux dominicains et à l'inquisition, c'est-à-dire au bûcher. En un mot, Michelet regarde le désespoir comme la source de la sorcellerie, la sorcière comme le produit de ce désespoir et comme le crime de l'Église.

Que la sorcière soit la victime de l'Église, il faut le reconnaître; l'histoire et l'inquisition l'attestent, et il n'y a aucune exagération à dire que l'Église a produit la sorcellerie. L'Église a encouragé les croyances superstitieuses du vulgaire touchant les esprits et les possessions démoniaques. Elle a considéré ce procédé d'abrutissement comme très-favorable à sa domination et à celle des seigneurs, et d'ailleurs, il n'est point au pouvoir d'une religion de ne point engendrer la superstition, car religion et superstition se tiennent; de plus, elle a fait du système religieux un instrument de tyrannie. Mais Michelet s'identifie trop avec sa sorcière. Partage-t-il les illusions de l'infortunée? On le dirait. Comme elle, il semble croire à l'existence des esprits, à leur influence, à leur bizarre communication. Par une fiction hardie, il prête la vie, l'action, la parole, une bruyante personnalité à ces êtres imaginaires que son héroïne entrevoyait dans ses visions. Telle est la magie du talent de Michelet que l'illusion est complète; on est sous le charme, on croit à la réalité de ce monde mystérieux qui n'a jamais existé que dans l'imagination de la sorcière et dans celle des poëtes, l'auteur lui-même paraît la dupe d'une fiction qu'il a créée dans l'intérêt dramatique de l'ouvrage.

Sous ces réserves, nous trouvons que la *Sorcière* fait le plus grand honneur au talent de Michelet et à son caractère. « Avec lui, dit M. Milsand, on est constamment au spectacle. » En effet, la *Sorcière* est une des scènes les plus touchantes du drame du moyen âge. Jamais peut-être Michelet n'a marqué plus puissamment son originalité. Tout en restant l'historien exact, pénétrant, austère, mais impartial, il est devenu le poëte qui présente à l'imagination des tableaux tour à tour gracieux et sombres, et agite l'âme de sentiments de terreur et de pitié. Son style, plein d'images et d'éclairs, est tout empreint de cette chaleur de l'âme et de cette généreuse indignation qu'inspirent à l'honnête homme la passion de la justice et le souvenir du crime. Son livre est plus encore qu'un beau livre, c'est une bonne action. Dans nos temps où, malgré le progrès des sciences naturelles et de la libre pensée, le fanatisme ose encore prêcher la guerre sainte contre la liberté de conscience, cette œuvre est une protestation en faveur des droits de l'homme et de la souveraineté de la raison. En effet, le livre de Michelet est non-seulement l'histoire de la sorcellerie, mais encore celle de la féodalité, avec ses iniquités, ses turpitudes et ses crimes. Luxures sauvages, cupidités effrénées, cruautés monstrueuses, il embrasse tout. L'historien nous fait voir le seigneur et le prêtre travaillant partout de complicité à l'oppression du peuple, à la dégradation de l'intelligence et de la conscience humaine. Le monde est alors « comme un sépulcre transparent où l'on voit avec effroi toute chose immobile et durcie. » Tandis que le peuple souffre et crie dans le désert, le prêtre et le seigneur se couronnent de roses, jouissent de la vie fugitive, et « partout les moines vivent de la grande vie de la féodalité, armés, ivres, duellistes, les religieuses avec eux dans un mélange indistinct, partout enceintes de leurs œuvres. Voilà l'Église. » Quel tableau et combien nous voilà loin des fantastiques moines d'Occident de M. de Montalembert! En résumé, quiconque aura lu ce livre se sentira meilleur et plus juste; plus vive sera sa haine de la coalition formée au moyen âge par les rois, les seigneurs et les prêtres contre les droits des peuples; plus vive aussi et plus durable sera sa reconnaissance envers ceux qui ont mis fin à ce règne de la foi aveugle et de la servitude pour inaugurer celui de la raison et de la liberté.

Sorcière (LA), tragi-comédie anglaise de Middleton. La scène se passe à Ravenne. Le duc de cette ville a épousé la fille d'un de ses ennemis, et, un jour de fête, il oblige sa femme à boire dans le crâne de son père, dont il a fait un trophée. La duchesse, irritée de cette insulte, s'en venge en promettant sa main à un seigneur de la cour, à condition qu'il fera périr le prince; puis, pour n'être pas obligée d'accomplir sa promesse, elle fait assassiner le meurtrier. A cette donnée se rattache une seconde intrigue qui se développe à côté de la première, comme cela arrive souvent dans les pièces compliquées du XVI^e^ siècle. Pendant que la duchesse poursuit sa vengeance, la discorde éclate dans un autre ménage, entre la nièce du gouverneur de Ravenne et Antonio, son mari. Tous deux s'accusent mutuellement d'infidélité. Le mari croit avoir la preuve de son déshonneur, et il frappe lui-même la coupable et son amant. Malgré tous ces meurtres, personne n'est tué. Chacun de ceux qu'on croyait morts ressuscite au moment où l'on s'y attend le moins. Le duc a été épargné par son meurtrier, qui, à son tour, a été sauvé. Antonio n'a pas frappé sa femme, mais une courtisane qu'il prenait pour elle et qui n'en mourra pas, et, comme sa femme était vertueuse, l'amant qu'il a cru poignarder se porte à merveille. Il n'y a qu'une seule victime, mais c'est un inconnu et l'on s'en préoccupe peu. « Quel rôle jouent les sorcières, dit M. Mézières après avoir étudié cette pièce, au milieu d'une intrigue plus bouffonne que sérieuse! Peuvent-elles inspirer la terreur dans un sujet qui n'est point terrible? Chacun des personnages de la pièce vient leur demander un moyen de se débarrasser de ses ennemis, et les charmes qu'elles indiquent ne sont guère puissants, car aucune des personnes désignées n'en meurt. En l'absence de toute date précise, le ton général de l'œuvre nous fait penser que Middleton est plutôt un imitateur qu'un prédécesseur de Shakspeare. Steevens et Malone, qui avaient d'abord soutenu l'opinion contraire, ont fini par l'abandonner. L'auteur de la *Sorcière* semble profiter de la popularité que l'œuvre de Shakspeare a donnée aux êtres surnaturels pour les introduire à son tour dans un sujet où ils ne tiennent pas une place essentielle, et où il serait étrange qu'il les eût employés, s'il ne les avait pas pris ailleurs.

Sorcier (LE), comédie en deux actes, en prose, mêlée d'ariettes, paroles de Poinsinet, musique de Philidor, représentée sur le Théâtre-Italien le 2 janvier 1764. La pièce était amusante pour le temps, la musique fut fort goûtée. Le public, dans son enthousiasme passager, demanda aux auteurs de paraître sur la scène pour recevoir ses applaudissements. Poinsinet et Philidor furent les premiers qui se soumirent à ce caprice, toutefois après Voltaire, qui dut paraître sur la scène après la représentation de sa tragédie de *Mérope* (1743). Cette pièce a été reprise au théâtre des Fantaisies-Parisiennes le 9 février 1867, grâce à l'initiative de M. Martinet. Réduite en un acte, elle a été jouée pendant plusieurs mois, malgré la naïveté de l'intrigue. C'est qu'il suffit d'écouter quelques mesures pour comprendre qu'il y a là une musique de maître et une harmonie d'une grande perfection. Les accompagnements sont traités avec un goût consciencieux. La romance de la jeune villageoise n'a pas vieilli; elle est charmante. Il n'en est pas de même de l'air du sorcier, qui paraît long parce qu'il est monotone. Mais la ronde finale est d'une gaieté si franche et offre des phrases si bien tournées, qu'on éprouve une véritable sensation de plaisir et de belle humeur en l'entendant. Le quatuor fait presque tous les frais de l'orchestre de Philidor. De loin en loin les bassons et les flûtes tiennent des notes, mais rarement offrent des dessins intéressants. Ce petit ouvrage a été chanté par Geraizer, Barnolt, M^mes^ Decroix et Bonelli.

Sorcier (LE), opéra-comique en un acte,

paroles et musique de Mme Anaïs Marcelli, pseudonyme de comtesse de Pilte, représenté au Théâtre-Lyrique le 13 juin 1866. La pièce est amusante. On sent bien qu'il a fallu à l'auteur quelques efforts pour amener en scène tous ses personnages. Mais une fois arrivés sur le théâtre de l'action, leur dialogue est vif, léger, spirituel, et jusqu'à la fin de l'acte l'auditeur est constamment captivé, ce qui est bien quelque chose. La scène se passe dans la montagne où habite un prétendu sorcier, qui dit la bonne aventure à tout venant. Des jeunes filles viennent le consulter sur leurs amours; une comtesse sur les escapades du comte, son mari; celui-ci sur sa maîtresse. Mais le sorcier est un brigand déguisé qui, pour le moment, met à profit la crédulité de ses visiteurs pour obtenir d'eux des renseignements sur le lieu où se trouve caché un trésor qu'il veut s'approprier. Une jeune batelière arrive à l'ermitage: c'est la filleule de la châtelaine; elle sait l'endroit de la cachette. Le sorcier fait d'abord semblant de favoriser ses amours avec un maréchal de logis, puis se présente à elle sous son vrai costume de brigand, et, par la terreur qu'il lui cause, l'oblige à lui servir de guide pour exécuter son dessein; mais voilà que le maréchal des logis survient. Le brigand reprend sa robe d'ermite et, pour se débarrasser d'un pareil hôte, le fait boire et lui verse un narcotique qui l'endort. La batelière, témoin du danger que court son amant, parvient à force d'adresse à faire boire au brigand lui-même un verre de ce narcotique, qui le met hors d'état de se défendre contre les soldats, dont il devient le prisonnier. Dans le petit acte de Mme Anaïs Marcelli, on remarque une introduction fort bien instrumentée, ma foi; le chœur à l'unisson : *Nous sommes les soldats du roi;* des couplets militaires dits avec goût par Fromant; la chanson à boire du sorcier; le trio : *Pendu, pendu!* et un joli air chanté par la batelière, Mlle Tual. Wartel a joué avec un vrai talent de comédien le rôle de brigand.

SORCY, village et commune de France (Meuse), cant. de Void, arrond. et à 7 kilom. S.-E. de Commercy, sur la Meuse et le chemin de fer de Paris à Strasbourg 1,299 hab. Commerce considérable de bestiaux et de fromages. Aux environs, traces d'un ancien camp romain où l'on a découvert un grand nombre de médailles antiques.

SORDEL ou **SORDELLO**, troubadour provençal, né vers 1180, mort en 1255. Une grande incertitude a régné sur la biographie de ce poëte, par suite de la contradiction des documents qui le concernent et de sa ressemblance de nom et peut-être d'origine avec le Mantouan Sordello, gibelin, ami de Dante, qui fut podestat de Mantoue. Sordel, le troubadour, dut naître à Goïta, dans le Mantouan; quelques-unes de ses pièces sont en effet attribuées, dans les manuscrits, à un Sordel Goi, qui ne peut être que le personnage qui nous occupe; et Dante, excellent à consulter pour les poëtes de cette époque, parle d'un troubadour appelé *Gotto Mantuano*, qui est évidemment Sordel. Si l'on en croyait les chroniqueurs italiens, qui ont mêlé ce qui se rapporte au troubadour, au podestat et encore peut-être à un troisième Sordel, le Sordello qui, dans le traité du Dante, *De la volgare eloquenza*, est cité avec éloge comme un des premiers poëtes en langue vulgaire, Sordel aurait été d'une illustre origine, se rattachant à la famille des Visconti, un grand capitaine, un ennemi des Eccelin, tyrans de Vérone, qui l'auraient ensuite fait assassiner pour avoir voulu séduire leur sœur, Cunizza; suivant d'autres, il aurait été simplement banni de Mantoue, pendant les guerres civiles du commencement du XIIIe siècle. Ces récits se rapportent bien mieux au podestat qu'au troubadour.

Dans les notes biographiques [illegible] de la cour de Barral, vicomte de Marseille, à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans, vers 1195. [illegible] à la cour du roi de León Alphonse IX [illegible] *ventes*, que l'on peut suivre ainsi son itinéraire, et quelques-unes d'entre elles portent la date des événements [illegible] On le suit si bien qu'il n'y a plus de place pour [illegible] simultude des noms.

On ne possède qu'une trentaine de pièces de ce poëte, [illegible] Ce sont presque toutes [illegible] reuses, d'une tournure élégante, révélant une imagination souple, [illegible]

SORDEVOLO, bourg du royaume d'Italie, province de Novare, [illegible] dement de Biella, 2,252 hab.

SORDIDE adj. (sor-di-de — lat. *sordidus*, de *sordere*, être sale). Sale, dégoûtant : *Des vêtements* SORDIDES.

Paris n'est maintenant qu'une sentine impure,
Un égout *sordide* et boueux.
A. BARBIER.

— Fig. Vil, bas, honteux : *Une avarice* SORDIDE. *Un gain* SORDIDE. *Un intérêt* SORDIDE. *Une épargne* SORDIDE. (Acad.) *Épargne* SORDIDE, *passion de vouloir ménager les plus petites choses sans une fin honnête.* (La Bruy.). *C'est le bon ordre, et non certaines épargnes* SORDIDES, *qui fait le profit.* (Volt.).

Un *sordide* égoïsme entretient nos querelles.
VIENNET.

‖ Qui est d'une avarice honteuse : *C'est un homme avare, vilain,* SORDIDE. *C'est un avare des plus* SORDIDES. (Acad.).

Vers son triste penchant son naturel guidé
Lui fit, dans une avare et *sordide* famille,
Chercher un monstre affreux sous l'habit d'une fille.
BOILEAU.

SORDIDEMENT adv. (sor-di-de-man — rad. *sordide*). D'une manière sordide : *Vivre* SORDIDEMENT. *Être* SORDIDEMENT *vêtu*.

SORDIDITÉ s. f. (sor-di-di-té — rad. *sordide*). État de ce qui est sordide, sale : *Des vêtements d'une* SORDIDITÉ *repoussante.*

— Avarice sordide. *Devant un avare, la dureté et la* SORDIDITÉ *ne sont plus dans notre bouche qu'une sage modération et une bonne conduite domestique.* (Mass.)

SORE s. f. (so-re — du gr. *sôros*, amas). Bot. Nom donné aux amas ou groupes de corps reproducteurs, dans les fougères.

SORE, bourg de France (Landes), chef-lieu de canton, arrond. et à 59 kilom. N. de Mont-de-Marsan, sur la Petite-Leyre; pop. aggl., 382 hab. — pop. tot., 1,957 hab. Poterie, fabrication d'essence de térébenthine, verreries, tourbières, taillanderies. Élève de brebis. Ruines d'une vieille enceinte. Belle fontaine.

SORE (Jacques), sieur DE FLOCQUES, célèbre corsaire huguenot, originaire de la Normandie. A la tête de 20 ou 30 navires armés en guerre, il alla croiser, en 1569, sur les côtes de la Bretagne, pourchassant et prenant tous les bâtiments frétés par des armateurs catholiques, quelle que fût d'ailleurs leur nationalité. Il s'empara ainsi de 2 vaisseaux vénitiens qui furent déclarés de bonne prise, parce que les Vénitiens favorisaient les ennemis des protestants. En 1570, il mit à la voile, se dirigeant du côté de l'Espagne et du Portugal. Encouragé par ses succès, il poussa jusqu'aux îles Canaries, où il rencontra un navire portugais chargé de moines, de reliques, de chapelets, qui se dirigeait vers les Indes. « Les pamphlétaires catholiques l'accusent d'avoir, dans cette circonstance, commis d'horribles cruautés sur 40 jésuites, qu'il fit jeter, disent-ils, à la mer, après les avoir mutilés; mais de Thou réduit ce chiffre de 40 à 2, et ne parle nullement de mutilation; encore ajoute-t-il que Sore ne fit qu'agir de représailles, irrité qu'il était du meurtre de quelques-uns de ses matelots, qui, faits prisonniers par les Portugais, avaient été immédiatement égorgés. » (*France protestante.*) Sore revint en France vers 1570, et, depuis cette époque, on ne sait ce qu'il fit, ni en quelle année il mourut.

SOREAU (Antoine), jurisconsulte français du XVIIe siècle. Il a traduit les *Lettres de Brutus et de Cicéron touchant les affaires de la république, depuis la mort de Jules César jusqu'au triumvirat, avec des notes historiques* (1663, in-12).

SOREAU (Jean-Baptiste-Etienne-Benoît), jurisconsulte français, né à Tours en 1738, mort à Paris en 1808. Reçu avocat au parlement de Paris en 1774, il contribua à la nouvelle édition du Denisart, entreprise par Camus et Bayard, [illegible] *pédique* de Millin, et publia plusieurs ouvrages [illegible] avec des notes, par M. de La Mésangère, 1798, 4 vol. in-18).

SOREC, torrent de la Palestine ancienne. Il [illegible]

SOREDION [illegible]

SOREL [illegible]

SOREL-CHAMBLY ou **RICHELIEU** [illegible]

SOREL (AGNÈS) [illegible]

fut la plus douce [illegible] la belle Agnès. Rare exemple pour celles qui jouissent de la même faveur, elle aima Charles uniquement pour lui-même et n'eut jamais [illegible] dans sa conduite que la gloire de son amant et le bonheur de l'État. » En écrivant ces lignes, Duclos songeait très certainement à Mme de Pompadour, dont [illegible] rait la faveur croissante et qui était à la veille d'être hautement avouée, reconnue et installée à Versailles.

Agnès Sorel et Jeanne Darc sont les deux plus sympathiques et les deux plus belles figures de femmes qu'on rencontre au dernier chapitre de l'histoire du moyen âge, peut-être de tout le moyen âge, et ce fut une singulière bonne fortune pour Charles VII que de les trouver toutes deux sur son chemin.

Agnès Sorel naquit, avons-nous dit, vers l'an 1409, à Fromenteau, village de la Touraine; son père, Jean Sorel ou Sureau, était homme de robe, conseiller du comte de Clermont [illegible] sa mère était de [illegible] s'appelait Catherine Maignelais. Toute jeune encore, presque enfant, elle fut attachée à la cour de Lorraine et élevée avec Isabelle, dont elle devint et resta toujours la plus chère amie.

Lorsque Isabelle devint la femme de René d'Anjou, Agnès devait avoir vingt ans. « Certes, Agnez estoit une des plus belles femmes que je vis oncques, » s'écrie Olivier de La Marche; et dans la bouche du chroniqueur bourguignon, c'est-à-dire d'un ennemi, l'éloge ne peut pas être exagéré. Ce qui formait, à ce qu'il semble, le caractère distinctif de la beauté d'Agnès, c'était une douceur très-grande, une bonté exquise répandues sur tous ses traits; c'était la grâce naïve et la sagesse aimable.

Charles VII, en l'apercevant, en devint amoureux, et cet amour devait durer plus de vingt ans (1430-1450), jusqu'à la mort de celle qui en fut l'objet.

Agnès, bonne, douce, naïve, mais sage d'instinct, devine l'amour du roi qui n'a point voulu la laisser retourner en Lorraine avec son amie Isabelle, qui l'a attachée à la reine comme fille d'honneur, qui la poursuit comme un écolier, qui veut la voir sans cesse, sans cesse être près d'elle; elle se défend, se roidit, résiste. « Toute simple demoiselle que je suis, dit-elle au brave Xaintrailles, la conquête du roi ne sera pas facile; je le révère et l'honore, mais je ne crois pas que j'aie rien à démêler avec la reine à son sujet. » L'honnête jeune femme pensait sincèrement ce qu'elle disait; elle croyait bien n'avoir jamais rien à démêler avec la reine, sa maîtresse; mais elle ne songeait pas que sa maîtresse elle-même et une autre femme, la mère de celle-ci, la belle-mère du roi, Yolande, allaient la pousser dans la voie d'où sa sagesse native l'éloignait.

Yolande d'Anjou avait dans un corps de femme un cœur d'homme; sa tête était celle d'un homme; depuis le jour où sa fille épouse le roi de France, on peut noter à coup sûr son influence dans chacun des actes de son gendre : c'est elle qui fait accueillir Jeanne Darc; c'est elle qui s'entend avec le duc d'Alençon quand il s'agit de quelque campagne à entreprendre. Quand parut Agnès et qu'elle s'aperçut de l'amour qu'inspirait au roi cette jeune femme, elle songea tout de suite à favoriser cet amour; par cette douce créature, facile à captiver, elle gouvernerait Charles VII.

Ainsi assiégée de toutes parts, Agnès céda. Un contemporain, un Bourguignon, un ennemi, Olivier de La Marche, que nous avons déjà cité, avoue que « Agnès fit en sa qualité beaucoup de bien au royaulme; » et encore : « Elle prenoit plaisir à avancer devers le roy jeunes gens d'armes et gentils compaignons, dont le roy fut depuis bien servi. »

Ce fut là, en effet, le premier acte de l'autorité dont elle venait d'être investie : elle fit table rase autour du roi, éloigna tous les favoris, qui allèrent conspirer avec le dauphin, [illegible] son choix.

[illegible]

« Le roi, dont j'étais aimée, voulait abandon- [illegible]

fût apres [illegible] « Voy [illegible] l'amour, et combien ce royaume doit être gaté, [illegible] naissance. »

Il y avait vingt ans que l'Égérie de Charles VII conseillait, guidait son amant, vingt ans qu'elle l'aimait, « [illegible] pour lui-même, » remarque Duclos, et était aimée par lui sans partage, lorsque la Belle des belles, ainsi qu'on la nommait, la dame de Beauté, lorsque Agnès Sorel mourut subitement le 9 février 1450, au château du Mesnil, à un quart de lieue de Jumigny, où elle était allée faire ses couches.

On crut alors, et depuis on a répété, que le dauphin n'était pas étranger à cette mort, qu'il avait fait empoisonner Agnès; mais cet empoisonnement n'est pas parfaitement prouvé. Ce qui est vrai, ce qui a donné lieu peut-être à cette accusation, c'est que le fils de Charles VII s'emporta un jour jusqu'à donner un soufflet à la maîtresse de son père. Ce qui est vrai aussi, c'est le fait suivant, rapporté par l'auteur que nous citions tout à l'heure : Louis XI se trouvant dans l'église de Loches, où Agnès avait été enterrée, les chanoines, croyant lui faire leur cour, le prièrent de faire enlever de leur chœur un objet si propre à les scandaliser. « J'y consens, répondit le monarque, mais il faut rendre auparavant tout ce que vous avez reçu d'elle. » En effet, Agnès Sorel, pour avoir son tombeau dans le chœur de l'église de Loches, avait donné au chapitre deux mille écus d'or, une magnifique tapisserie et divers joyaux.

Agnès Sorel eut trois filles de Charles VII. On [illegible] conde fut mariée à Olivier de Coëtivi, seigneur de [illegible] Antoine de Beuil, comte de Sancerre.

— Iconogr. Etienne Chevalier, trésorier de Charles VII, ami particulier et un des trois exécuteurs testamentaires d'Agnès Sorel, fit présent à l'église Notre-Dame de Melun, dont il était paroissien, d'un diptyque peint à l'huile et sur bois par Jean Fouquet, le maître le plus habile que possédât alors l'école française. Denis Godefroy, historiographe de France sous Louis XIV, [illegible] famille ou à la postérité d'Etienne Chevalier, décrit ainsi ce diptyque dans son *Histoire de Charles VII*, publiée en 1661 : « Dans ladite église (Notre-Dame de Melun), derrière le chœur, se montrent par rareté deux tableaux de moyenne grandeur, peints sur bois et se fermant l'un dans l'autre, dans l'un desquels est représentée une vierge Marie portant un voile blanc sur sa tête et une couronne perlée [illegible] gauche découverte et ayant la vue baissée sur un petit enfant qui est debout à ses pieds. Aucuns veulent dire que cette image est peinte sur la figure d'Agnès Sorel, amie de Charles VII. Et, dans l'autre [illegible] dit Etienne Chevalier à genoux, le nom duquel est écrit en abrégé en grandes et grosses lettres gothiques d'or, à côté de lui revêtu d'une robe de velours rouge, nu-tête et les mains jointes, ayant au devant de lui un saint Etienne debout, qui semble le présenter à la [illegible] Vierge de ce diptyque eût été peinte à la ressemblance d'Agnès Sorel était répandue dès le XVIe siècle et avait fait multiplier les copies de ce [illegible] riographe de France sous Louis XIII, qui revendiquait l'honneur d'appartenir au sang de la belle Agnès, rapporte que du temps où il vivait on conservait un grand nombre de ces copies, dont quelques-unes s'éloignaient d'ailleurs beaucoup de l'original. « Quelques-uns de ces portraits, dit-il, sont faux, comme on le peut vérifier par l'habit, qui est tel qu'on le [illegible] dernier lieu par la photographie. Agnès So- [illegible] voile, avec les attributs de la pudeur virgi- [illegible] présente le trésorier Etienne Chevalier et son [illegible] qui est tracée à l'encre sur le revers d'un [illegible] morte en 1450. Ce tableau, qui était dans le [illegible]

s[illegible] un trône orné de pierres précieuses, coiffée d'une couronne enrichie de perles, d'où descend un voile de [illegible], [illegible] manteau d'hermine et une robe [illegible] siège [illegible] découvert le [illegible] che, tient les yeux baissés sur l'Enfant Jésus, *assis sur ses genoux*; [illegible] gent de [illegible] D'autre part, M. Vallet de Viriville [illegible] blement étudié [illegible] ret, estime que « l'exécution [illegible] du musée d'Anvers semble trop lourde, trop vulgaire [illegible] pour qu'il soit permis d'y reconnaître une œuvre originale et [illegible] de Jean Fouquet. » M. Vallet de Viriville ajoute : « Cette peinture, dépourvue de garantie d'authenticité, pourrait être une de ces copies mentionnées par Charles Sorel et remonterait peut-être au XVIe siècle. » Pour ce qui est de la question de savoir si l'auteur du diptyque de Melun avait bien pris pour modèle de sa Madone la maîtresse de Charles VII, l'écrivain que nous venons de citer se montre tout disposé à la résoudre affirmativement, et il [illegible] que la peinture doit avoir été exécutée du vivant d'Agnès Sorel, ou très-peu de temps après sa mort; il fait remarquer avec raison que Fouquet, qui exécuta plusieurs travaux pour le trésorier Etienne Chevalier, ne put moins faire que d'être connu de son amie Agnès et fut sans doute appelé, en diverses circonstances, à faire le portrait de cette « belle des belles ». « Les traits d'Agnès Sorel, dit encore M. de Viriville, ont [illegible] beauté d'un concert [illegible]. Agnès était née à quelques lieues de Tours, patrie de Jean Fouquet. Il y a, dans les productions de cet artiste éminent, un type de femme distinct et qui lui appartient. Ce type, gracieux et doux, éminemment français, semble lui avoir été fourni par le sang, par la population féminine de sa province natale. D'après les indications iconographiques que nous possédons relativement à la personne d'Agnès, ce modèle de femme, exprimé par le pinceau de Fouquet, correspond au genre de beauté qui caractérisait la fille de Jean Sorel. Galbe particulier aux contours arrondis, mélange rare d'idéal et de réalité, ce type féminin nous est offert dans toute la plénitude de sa grâce par la figure principale du *Couronnement de la Vierge* (une des miniatures de la collection Brentano, ayant fait partie d'un livre d'heures exécuté pour E. Chevalier). Il reparaît certainement avec la *Notre-Dame* de Melun ou d'Anvers. »

M. Niel a publié, dans ses *Portraits des personnages les plus illustres*, la gravure d'un portrait d'Agnès Sorel que l'on croit avoir été dessiné d'après nature, mais qui ne justifie guère la réputation de beauté faite à l'amie de Charles VII. Un autre portrait, que M. de Viriville croit être apocryphe, a été gravé par Pourvoyeur dans le recueil de *Portraits inédits* publié en 1809 par Alexandre Lenoir. La statue de marbre blanc qui est couchée sur le tombeau de marbre noir où fut ensevelie Agnès Sorel, dans le chœur de l'église de Loches, ne saurait être considérée comme une image exacte de cette femme charmante; ce tombeau, dont il y a un moulage à Versailles, fut mutilé en 1793, et lorsqu'en 1806 le général Pommereul le fit transporter dans une tour de l'ancien palais royal de Loches (devenu la sous-préfecture), un sculpteur fut chargé de refaire la tête, les pieds et les mains de la statue. A la Guerche, dans une salle du château que Charles VII fit construire pour son « amie par amour, » on a placé un mausolée en pierre d'Agnès Sorel, provenant de l'église de cette ville, et sur lequel est une statue non moins mutilée que celle de Loches.

SOREL (Charles), sieur DE SOUVIGNY, littérateur français aussi fécond que médiocre, né à Paris vers 1597, mort en 1674. Il débuta par la publication de romans dont le succès l'engagea à se vouer exclusivement à la littérature. Plus tard, il s'adonna à l'étude des sciences et de l'histoire, et remplaça, en 1635, son oncle Ch. Bernard dans la charge d'historiographe de France. La plupart de ses productions sont tombées dans l'oubli. Citons, parmi les plus connues : la *Vraie histoire comique de Francion*, roman traduit ou imité dans presque toutes les langues de l'Europe; *Histoire de la monarchie française* ([illegible] 1640), *Histoire de la monarchie française sous le règne de Louis XIV*; la *Bibliothèque française*, où les anciens historiens sont appréciés avec impartialité.

SOREL (Alexandre), écrivain, né à Paris en 1826. Il étudia le droit et se fit inscrire au barreau de sa ville natale. M. Sorel, un des principaux rédacteurs du journal le *Droit*, s'est fait connaître par un certain nombre d'ouvrages sur des matières historiques et juridiques. Nous citerons notamment : *Assassinat de Mgr l'archevêque de Paris; Verger, sa biographie et son procès* (1857, in-8°); *Dommages aux champs causés par le gibier; de la responsabilité des propriétaires de bois, etc.* (1861, in-8°), *Stanislas Maillard, l'homme du 2 septembre* 1792 (1862, in-12); le *Couvent des Carmes et le séminaire de Saint-Sulpice pendant la Terreur* (1863, in-8°); *Epître d'Antoine Loisel à son ami Etienne Pasquier* (1864, in-8°), *Chasse à tir et à courre* (1864, in-8°); *Compiègne et Morat*, fragments historiques (1865, in-8°), *Codes et lois usuelles classés par ordre alphabétique*, avec Aug. Roger (1865, in-8°), etc.

SOREL (Albert), littérateur français, né à Honfleur en 1842. Pendant la guerre franco-allemande, il fut attaché à la délégation des affaires étrangères à Tours et à Bordeaux. En 1872, il professa l'histoire diplomatique à l'Ecole libre des sciences politiques et il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1874. Il a fourni [illegible] des articles à la *Revue des Deux Mondes*, à l'*Annuaire des Deux Mondes* et à d'autres recueils. On lui doit, en outre : la *Grande falaise* et le *[illegible]*, romans publiés à la Librairie générale; le *Traité de Paris du 20 novembre 1815* (1873, in-8°), *Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande* (1875, 2 vol. in-8°).

SORÉMA s. m. (so-ré-ma). Bot. Genre de plantes, de la famille des nolanacées, formé aux dépens [illegible], et comprenant sept espèces, qui croissent au Chili.

SORÉSINA, ville du royaume d'Italie, province [illegible] et à 25 kilom. N.-O. de Crémone, ch.-l. de mandement; 8,[illegible] hab. Fabrication et commerce de confitures estimées, connues sous le nom de *mostarda*.

SORET adj. m. Autre orthographe du mot SAURET.

SORET (Nicolas), littérateur français du commencement du XVIIe siècle, né dans le diocèse de Reims. Il enseignait la grammaire aux enfants de chœur de la cathédrale de Paris, et il a publié : la *Céciliade*, tragédie (Paris, 1606, in-8°), *Eglogues royales sur l'heureuse naissance de l'Achille français d'Orléans* (Paris, 1608, in-12), *l'Election divine de saint Nicolas à l'évêché de Myre* (Reims, 1624, in-8°).

SORET (Jean), écrivain moraliste français, né à Paris, mort vers la fin du XVIIIe siècle. Il fut avocat au parlement de Paris et membre de l'Académie de Nancy. On a de lui un grand nombre d'opuscules dont plusieurs, relatifs à des sujets de morale, ont été couronnés par des sociétés savantes. Soret fut le principal collaborateur du Père Hayet pour la rédaction de la *Religion vengée ou Réfutation des auteurs impies, etc.* (21 vol. in-12). D'après Barbier et Quérard, l'opuscule intitulé l'*Inoculation du bon sens* (Londres, 1761, petit in-12) n'est pas de Soret, comme le prétendent Desessarts et quelques autres écrivains, mais de Sélis.

SOREUME s. m. (so-reu-me — du gr. *sôreuma*, amas). Bot. Syn. de SORÉDION.

SOREX s. m. (so-rèks — nom latin de la *souris*). Mamm. Nom scientifique du genre musaraigne. ‖ Ancien nom de la souris et du lérot.

SOREXGLIS s. m. (so-rèk-sgliss — du latin *sorex*, souris; *glis*, loir). Mamm. Syn. de TUPAIA, genre de carnassiers insectivores.

SOREXINÉ, ÉE adj. (so-rè-ksi-né). Mamm. Syn. de SORICIEN, IENNE.

SORÈZE, bourg et commune de France (Tarn), cant. de Dourgne, arrond. et à 27 kilom. S.-O. de Castres, sur le ruisseau de Sor, qui lui donne son nom; pop. aggl., 1,266 hab. — pop. tot., 2,868 hab. Mégisseries, fonderie de cuivre. Ancienne abbaye de bénédictins, transformée plus tard en maison d'éducation, actuellement dirigée par des dominicains; le Père Lacordaire y est mort en 1861. L'histoire de Sorèze commence à celle de son abbaye. Bien avant que la ville existât en effet, l'abbaye de Sorèze fut fondée en 787, sous le nom d'*abbaye de la Paix*, par Pépin le Bref, qui la donna à des moines de Saint-Benoît. Détruite par les Normands en 864, elle fut plus tard rétablie par l'abbé de Valfride. En 1062, les habitants d'une cité romaine en ruine, connue jadis sous le nom de *Verdunum* et voisine de l'abbaye, désertèrent leurs demeures et vinrent peu à peu en bâtir de nouvelles à l'ombre de la puissante maison religieuse qui acquérait chaque jour de l'importance. Un siècle plus tard, la ville de Sorèze comptait au nombre des fortes places de la contrée. En 1273, le premier parlement du Languedoc, sous la présidence de Lancelot d'Orgemont, tint ses séances dans l'abbaye de Soreze. En 1377, les compagnies anglaises rançonnèrent l'abbaye et dévastèrent la ville; une circonstance curieuse se rattache à cette déplorable invasion : un détachement de routiers, dit un chroniqueur contemporain, ayant pénétré dans la vallée du Sor, s'y empara du château de Roquefort, dont on ne put jamais les chasser, et ce qui est plus singulier encore, c'est que la vallée continue à être habitée de nos jours par les descendants de ces routiers, auxquels appartiennent quatorze martinets à battre le cuivre, dont les eaux de la Sor font mouvoir les machines. Au XVIe siècle, les guerres de religion furent pour Sorèze une source de désastres. Les protestants s'en emparèrent, ainsi que de la ville, que la paix de 1576 laissa en leur possession et qu'ils munirent de fortifications nouvelles; la place n'en retomba pas moins, quatre ans plus tard, au pouvoir des catholiques, qui s'y livrèrent à de sanglantes représailles. Après une vaine tentative du vicomte de Turenne pour la reprendre, plus heureux que lui, Dufort et le capitaine Saband parvinrent à se ménager dans Soreze quelques intelligences, à l'aide desquelles ils y rentrèrent par une porte qui, de nos jours encore, conserve le nom de *porte de la Trahison*. La place demeura dès lors définitivement aux huguenots; en 1589, elle s'empressa de reconnaître Henri IV dès son avénement à la couronne. Sous Louis XIII, elle fut privée de ses fortifications, dont le siége fut transporté à Revel, comme punition de l'asile qu'elle avait donné à la cavalerie des ducs de Rohan et de Montmorency lors de leurs révoltes (1627-1632). Sorèze est la patrie de dom Claude de Vic, le savant collaborateur de dom Vaissette; du docteur Clos, auteur d'excellentes *Recherches historiques sur Sorèze*, et d'Azaïs, le philosophe du *Système des compensations*. C'est aux environs de Sorèze que se trouve le magnifique bassin de Saint-Féréol, destiné à alimenter le canal du Midi.

Sorèze (COLLÉGE DE). Cette célèbre maison d'éducation, qui attirait autrefois des élèves de toutes les parties du monde, fut fondée en 1682 et atteignit son plus haut point de prospérité de 1791 à 1824, sous la direction des frères François et Raymond-Dominique Ferlus. Elle continuait, dans des proportions beaucoup plus considérables, une modeste école que les bénédictins entretenaient de temps immémorial dans leur monastère et où ils donnaient l'instruction gratuite à tous les enfants de la ville de Sorèze. Le collège, successivement agrandi à diverses époques, est un vaste édifice composé de plusieurs corps de bâtiments construits pour servir à la fois de collége et de couvent. Situé au S.-E. de la ville, à l'entrée d'une gorge formée par deux montagnes, le Berniquant et le Causse, entre lesquelles coule le Sor, il est presque aussi vaste que Sorèze elle-même, avec ses grandes cours, son vaste parc, son jardin botanique, etc. A l'époque de sa splendeur, il avait de plus un manége et un bassin pour la natation.

Dès le milieu du XVIIe siècle, l'institution que les protestants avaient fondée à Puylaurens sous le nom d'académie, et où se rendaient en foule les jeunes nobles de la religion réformée, engagea les bénédictins de Sorèze à tenter une fondation du même genre. L'école de Puylaurens reçut bientôt plusieurs atteintes des ordonnances de plus en plus restrictives qui furent rendues contre les calvinistes sous le règne de Louis XIV, et elle fut enfin entièrement anéantie par la révocation de l'édit de Nantes. Le désir de rivaliser avec cette institution, puis de la remplacer, s'empara des bénédictins. Ils augmentèrent à cet effet le nombre des régents et ils étendirent le cercle de l'enseignement, qui resta gratuit seulement pour les jeunes gens de la ville; puis, quand ils virent, après quelques années, le concours des élèves devenir toujours plus grand dans leur monastère, ils se déterminèrent à une entreprise plus importante et ne craignirent pas d'y employer une partie de leurs richesses. Ils ne bornèrent pas à agrandir le local qui était destiné à l'instruction; ils élevèrent des constructions nouvelles en rapport avec l'étendue de leurs projets. Le monastère avait alors pour prieur dom Jacques Hody, qui fut l'âme de cette entreprise; c'était un homme éclairé, plein de zèle pour tout ce qui intéressait l'éducation de la jeunesse. Il posa la première pierre du nouvel édifice et dirigea toutes les constructions. On le regarde à juste titre comme le fondateur du collége. Une faible pension fut exigée des élèves. Mais, pour faire connaître au public combien peu leur établissement était un objet de spéculation, les bénédictins offrirent d'élever et d'entretenir gratuitement vingt-quatre enfants de gentilshommes les moins riches de la province; ils furent encouragés dans cette généreuse entreprise par les états de Languedoc et en général par tous ceux qui, dans le midi de la France, tenaient à la gloire des lettres. L'arithmétique, la géométrie, la grammaire, la cosmographie, la géographie et l'histoire étaient les sciences qu'on y enseignait, et, indépendamment des langues mortes qui faisaient le fondement de l'éducation, le séminaire, c'est ainsi qu'on appelait l'établissement, en prenant le mot dans un sens général, car on ne cherchait point à n'y former que des élèves destinés à l'état ecclésiastique, ne tarda pas à prospérer. Il acquit tous les jours plus de réputation; on se disputa les places gratuites comme celles du pensionnat.

Cependant, après quarante ans d'existence et au moment où ce séminaire était le plus brillant, en 1722, on renvoya momentanément tous les pensionnaires. On ne ferma pas tout à fait les écoles; mais on se borna à donner, comme par le passé, des leçons de latin aux enfants de la ville. Le véritable motif de cette suspension n'a jamais été bien connu. Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1757, époque à laquelle un moine de la congrégation de Saint-Maur, dom Victor de Fougeras, fut chargé par une assemblée générale de son ordre, tenue à Noirmoutier, de faire construire à Soreze de vastes bâtiments pour y mettre en pratique un plan d'éducation présenté par lui, et il se mit immédiatement à l'œuvre.

Dom Victor de Fougeras n'était pas venu à Soreze avec les idées communément reçues sur l'éducation. Une longue habitude de l'enseignement lui avait donné de parti unes[illegible]. Plein d'une vaste et solide érudition, il avait toujours admiré les belles institutions de l'antiquité, où l'on savait former des hommes en développant à la fois les facultés du corps et celles de l'esprit. Il se persuada qu'en faisant à nos mœurs et à notre état de civilisation l'application des principes sur lesquels ces institutions étaient fondées, on pouvait obtenir les mêmes résultats. Il avait remarqué combien la jeunesse aime l'activité, le mouvement, la diversité; combien on la contrarie en l'appesantissant trop longtemps sur des études nécessaires, mais arides; combien cette marche uniforme enchaîne le développement des aptitudes du génie de chacun. Il conçut alors cette heureuse combinaison d'exercices qui fournit le moyen d'occuper les élèves, sans relâche comme sans fatigue, en faisant d'un travail le délassement d'un autre travail, et d'une application réellement utile un sujet de plaisir.

Il n'attendit pas que les nouveaux bâtiments fussent construits. Il commença tout de suite avec quelques élèves seulement, dont le nombre monta rapidement à soixante-dix pensionnaires et quarante externes, tous enfants de la ville. L'ouverture solennelle de l'établissement eut lieu le 15 janvier 1759. Externes et internes étaient forcés de se soumettre à un régime plutôt militaire que clérical; ils ne pouvaient paraître en public, les jours de sortie, que revêtus d'un uniforme composé de l'habit bleu de roi, collet, parements, veste et culotte pourpre; le costume ordinaire était entièrement bleu. L'administration seule conservait le caractère ecclésiastique. Il s'agissait donc de former des sujets pour le monde, d'élever des gentilshommes, des soldats, des marins, des magistrats, des administrateurs, plutôt que des moines, et cette pensée avait été formulée d'une manière non équivoque dans le passage suivant du mémoire rédigé par dom Victor de Fougeras et présenté par le maire de Sorèze à l'assemblée générale des bénédictins réunis à Marmoutier au mois de mai 1757 :

« Dans un collège bien ordonné, les amusements sont compensés avec le travail; il faut que les enfants prennent l'habitude de celui-ci sans en concevoir du dégoût, et on le leur fait éviter en leur permettant de se dissiper par quelques quarts d'heure de récréation honnête. Par le plan que l'on propose, les enfants ont deux classes par jour, de deux heures et demie chacune. Le régent en emploiera un peu plus de la moitié à l'étude du latin, y compris un quart d'heure de grec; le reste de la classe sera gracieusement occupé de géographie, de marine et de blason, un quart d'heure à chacune de ces petites sciences. Chaque classe aura une étude de cinq quarts d'heure pour faire le devoir; voilà plus de cinq heures employées par jour au latin; n'est-ce pas bien assez? Une étude d'une heure à une des quatre langues modernes et une autre employée à la danse ou à l'écriture alternativement, c'est toute l'occupation de la journée... Les mathématiques, la musique et le plain-chant feront l'occupation des études pendant les jours de fête et de congé. »

C'est dom Victor de Fougeras qui fit construire le collège tel qu'il existe actuellement; la grande porte monumentale, les vastes salles de récréation et d'étude, les trois cours, le parc, les parterres, tout cela était dans son plan.

On aurait eu peine à reconnaître un séminaire dans cet établissement. Il aurait paru, en effet, assez étrange de vouloir conserver les allures monacales à des élèves auxquels on enseignait la danse, la musique, le blason, et qu'on présentait au public avec le costume militaire ou marin de cette époque. Aussi cette déviation des coutumes pédagogiques, cette espèce d'affranchissement des préjugés et de la routine attirèrent-ils sur la tête de dom Fougeras l'hostilité des chefs même de sa congrégation. Il fut brusquement arraché de Soreze, remplacé successivement par dom Lacroix et dom Lasserre, qui, venus avec l'ordre de restaurer les anciennes traditions, n'en continuèrent pas moins d'appliquer à la lettre les idées de leur confrère réformateur, et qui virent s'effacer enfin, par l'influence de succès incontestables, l'anomalie existant entre le nom et l'objet de leur établissement. Le séminaire disparut; à sa place figura désormais, par l'autorité du roi, l'Ecole royale militaire de Sorèze (1771).

Avant comme après l'ordonnance de 1771, la maison eut le caractère d'école préparatoire pour les divers états auxquels la noblesse se trouvait appelée; on n'y forma pas seulement des élèves destinés à l'armée et à la marine; toutes les professions libérales commençaient à s'y recruter avec avantage, malgré le prix de la pension, trop considérable, et qui ne permettait qu'à un petit nombre de familles bourgeoises d'y faire élever leurs enfants.

Tels sont les services que la maison de Soreze a rendus alors au midi de la France. Sans elle, la partie du royaume située en deçà de la Loire n'aurait eu aucun moyen de se soustraire à l'empire de la scolastique et de l'ergotisme théologien, tandis que de tous côtés la philosophie et la littérature posaient les fondements d'un système plus directement applicable, approprié aux besoins des sociétés modernes. C'est précisément ce caractère particulier de l'éducation donnée à Soreze, caractère qui est resté la tradition

constante de l'établissement à travers toutes les vicissitudes par lesquelles il a dû passer de 1759 jusqu'en 1824, qui a valu à cette maison sa réputation et ses succès, en dehors des habitudes universitaires et des préjugés des corporations enseignantes; mais il suscita aussi contre elle la haine des ennemis de toute éducation libérale. Les exercices publics de la fin de l'année classique, célébrés avec solennité en 1775 et dédiés par dom Despaux aux états de Languedoc, eurent particulièrement le don d'exciter l'envie. L'école se vit attaquée, à cette occasion, non-seulement dans quelques journaux, mais encore dans un écrit volumineux, intitulé : *Lettre d'un professeur émérite de l'Université de Paris, au sujet des exercices publics de l'École royale militaire de Sorèze*. La méthode d'enseignement adoptée à Sorèze y était surtout amèrement critiquée, parce qu'elle différait de celle de l'Université. On y blâmait l'étendue fastueuse du programme et les principes émis par les professeurs. On trouvait le choix des livres classiques fait avec peu de discernement. Il était ridicule, disait-on, que des moines s'érigeassent en maîtres d'escrime, d'équitation, d'exercice militaire, etc., reproche qui témoignait de l'ignorance ou de la mauvaise foi du critique; car ce n'étaient pas des moines, mais des laïques recevant un traitement de l'établissement, qui enseignaient ces divers arts d'agrément. D'Alembert et Condillac étaient aussi mis en cause à ce propos; l'école enfin était représentée comme formée d'après leurs principes et sur un plan analogue à celui de l'*Encyclopédie*, etc.

La réponse ne se fit pas attendre; elle fut rédigée par un confrère de dom Despaux, dont le nom devait se rattacher plus tard avec éclat au nom de Sorèze, dom François Ferlus, et elle relevait une à une, avec esprit, toutes les imputations de l'anonyme professeur émérite contre les pratiques de l'éducation sorezienne.

Vint la Révolution; la suppression des ordres monastiques et diverses autres causes amenèrent momentanément la fermeture du collège. Le monastère et ses dépendances, devenus biens nationaux, furent mis en vente; mais dom François Ferlus, qui venait de si bien défendre l'œuvre de dom Fougeras et de dom Despaux, sentit qu'il fallait la sauver et la continuer à tout prix, au milieu des orages du temps. Il s'arma de courage et secondé par son frère, Raymond-Dominique Ferlus, il réussit à emprunter des capitaux, acheta la propriété du collège et entreprit avec la plus louable activité de lui rendre son ancienne gloire; il n'y parvint qu'au prix d'efforts inouïs et de préoccupations incessantes que lui causait le remboursement stipulé par annuités, souvent très-lourdes, des capitaux empruntés pour l'achat du monastère et des terres qui en dépendaient. Sauf les modifications inévitables que commandait l'esprit de la Révolution, tout fut remis sur l'ancien pied; les arts d'agrément, en même temps que les sciences, les mathématiques transcendantes, les belles-lettres, les langues mortes et plusieurs langues vivantes, continuèrent à faire partie de l'éducation. L'escrime, l'équitation, la danse, la déclamation, la natation y eurent des professeurs spéciaux. On n'y négligea rien, en un mot, de ce qui peut donner à l'homme un haut degré de culture et de politesse. Un athénée d'émulation, où l'on était reçu comme à l'Académie par l'élection, fut institué sous François Ferlus; enfin, les représentations dramatiques et les exercices publics de la fin de l'année ajoutèrent encore à la variété de cette éducation libre et vraiment propre à former des hommes de cœur et d'initiative.

François Ferlus mourut en 1812 et eut pour successeur, comme directeur-propriétaire de l'école, son frère Raymond-Dominique Ferlus, homme d'esprit et de fortes études, qui continua avec un succès toujours croissant le système d'enseignement depuis longtemps éprouvé à Sorèze [illegible] et, après la mort de Ferlus, la vente de l'immeuble [illegible]

Tout à coup [illegible] Sorèze un inspecteur général de l'Université, M. [illegible] général de l'instruction publique le rapport suivant [illegible] tout entier dans ce rapport :

» Nous, Pierre Laurentie, inspecteur général [illegible] l'état de l'enseignement de l'école de Sorèze [illegible]

» Attendu qu'il résulte des interrogatoires, déclarations et plaintes par nous reçues, soit dans l'école, soit dans la ville de Sorèze, soit dans la ville de Castres, chef-lieu de l'arrondissement dont la ville de Sorèze fait partie, ainsi que des programmes, prospectus ou règlements particuliers de ladite école;

» 1° En ce qui touche l'exercice de la religion dans l'école, que les professeurs, maîtres ou surveillants ne donnent point aux élèves l'exemple de la religion; qu'à l'exception de trois ou quatre ils n'ont aucun soin de faire naître, par leurs discours, de bonnes impressions dans l'esprit de leurs élèves; que les professeurs ou maîtres, à l'exception de trois ou quatre, méprisent les devoirs religieux, même les plus indispensables; qu'ils ne donnent aucun signe extérieur de religion et qu'ils ne paraissent jamais ni dans la chapelle de l'école, ni dans l'église de la paroisse; que les professeurs négligent de faire la prière, dans les classes, au commencement et à la fin; que le chef même de la maison ne seconde ni par ses efforts, ni par ses exemples, les soins religieux que M. l'aumônier est chargé de donner aux élèves; que, d'ailleurs, la nature et l'ordre des travaux habituels de l'école, que l'habitude des représentations théâtrales, que les fêtes et les bals qui sont donnés dans le collège inspirent aux élèves de l'éloignement pour la pratique des vertus chrétiennes; qu'ils sont élevés dans une déplorable indifférence pour tout ce qui tient aux devoirs de la religion et même les négligent presque entièrement; que, notamment cette année, il n'y a eu que 6 élèves, sur près de 300 élèves catholiques, qui aient rempli leur devoir pascal, et encore ont-ils demandé, comme une grâce, qu'il leur fût permis de le faire à une messe particulière, grâce qu'on s'est cru obligé de leur accorder, vu les dispositions du reste de l'école; que l'éducation de Sorèze enfin est généralement opposée à l'esprit de la religion et qu'elle n'est propre qu'à inspirer de la vanité aux élèves et à les détourner des choses sérieuses;

» 2° En ce qui touche à l'état des mœurs dans ledit collège, que plusieurs professeurs se sont fait connaître par des scandales souvent répétés; que les bruits les plus défavorables courent, en ce moment même, dans le public, au sujet de quelques-uns d'entre eux et qu'ils sont parvenus jusqu'à l'oreille des élèves, qui s'en entretiennent publiquement entre eux; qu'il en est un notamment auquel on reproche d'être divorcé et d'avoir épousé une seconde femme également divorcée, tandis que le premier mari et la première femme des deux époux sont encore vivants; qu'il en est un autre auquel on reproche de même de vivre avec une femme qu'il n'a point épousée d'après les lois ecclésiastiques; qu'il en est d'autres enfin auxquels on reproche de vivre publiquement avec des femmes étrangères; que la plupart, dans leurs leçons, négligent de ramener l'esprit des enfants vers des idées de morale; que les surveillants ne sont pas plus soigneux de donner de bons exemples, et que plusieurs passent une grande partie de leur temps dans des maisons de jeu; que, par suite de ces désordres, les mœurs des élèves se trouvent dans un état vraiment affligeant; que l'immoralité du collège est connue et qu'elle tient à la lecture des mauvais livres et au défaut de surveillance;

» 3° En ce qui touche aux principes politiques du collège de Sorèze, que l'esprit dominant de ce collège est un esprit de libéralisme et d'opposition aux principes du gouvernement du roi; que, sur plus de quarante professeurs, six seulement peuvent être cités comme professant des opinions politiques conformes à l'esprit de la monarchie légitime; que les surveillants, la plupart anciens militaires, partagent les opinions dangereuses de la grande majorité des professeurs; que les uns et les autres sont accusés, par le public, d'essayer d'amener à ces mêmes opinions les élèves du collège; que notamment les surveillants ont exercé trop souvent leur [illegible] admiration pour une gloire mal entendue, et les porter à préférer un gouvernement qui [illegible] Bourbons; qu'un professeur est accusé d'avoir donné pour sujet de composition en rhétorique [illegible] vernement; que, dans une circonstance récente [illegible] M. le curé et des habitants autour d'un feu [illegible] usage a été supprimé, par la crainte que les [illegible] plus [illegible]

» 4° [illegible]

en tout contraire aux lois, ordonnances, statuts et règlements qui régissent l'Université royale de France; que cette école, élevée, par une autorisation spéciale, au degré ordinaire des collèges royaux, a franchi néanmoins les limites de ce haut enseignement, en établissant, sans y être autorisée, des cours de littérature, d'éloquence et de sciences naturelles qui sont proprement des cours de Facultés; qu'en cela elle n'a pu donner à l'Université aucune assurance que les cours spéciaux étaient faits sur des principes conformes à l'esprit d'une bonne éducation, puisque l'école a été seule juge des doctrines des professeurs et que leurs programmes ou cahiers n'ont été ni vus, ni approuvés d'avance par le conseil royal, seul compétent en ce qui concerne le choix des livres élémentaires ou classiques, ou la direction des cours des Facultés; notamment que le cours de littérature se compose de plusieurs parties dont quelques-unes sont d'une extrême délicatesse pour l'inexpérience des élèves, soit considérées en elles-mêmes, soit par rapport au choix des modèles; que, sous ce double rapport, le collège ne peut suffisamment se justifier d'avoir dépassé les limites de l'enseignement autorisé, en présentant le visa du recteur de l'Académie à la fin des programmes des exercices, vu que ledit visa n'est point une approbation; que, dans ledit collège, un des principaux exercices est celui des compositions poétiques en français, exercice formellement proscrit par diverses circulaires de Son Excellence le grand maître de l'Université; que l'école de Sorèze ne s'est nullement assujettie aux règlements universitaires en ce qui concerne l'emploi du temps et l'ordre des classes; que ladite école sacrifie presque entièrement les études graves et sérieuses à des exercices de corps ou à des arts d'agrément qui ne doivent être que secondaires dans l'enseignement; qu'indépendamment des représentations théâtrales qui terminent les exercices de la fin de l'année, plusieurs autres représentations ont lieu dans le cours de l'année, ce qui ne saurait être sans un grand dommage pour les études; que, d'ailleurs, le choix des pièces représentées n'est pas toujours fait avec discernement, puisque dans l'année 1822 l'on a joué sur le théâtre des scènes de *Mahomet*, tragédie dont l'autorité empêche à Paris et en France la représentation; que, dans son ensemble, l'enseignement de Sorèze, vicieux par rapport à sa direction morale, ne l'est pas moins par la forme particulière qu'on lui a donnée, sans avoir reçu aucune autorisation spéciale à cet effet; que, notamment, les programmes du collège présentent un passage qui peut être considéré comme une censure des méthodes employées dans l'Université pour l'enseignement des langues;

» Attendu, en outre, que des mêmes interrogatoires, plaintes et déclarations il résulte que l'opinion publique, appuyée sur des faits formellement énoncés et publiquement connus, juge le collège de Sorèze, tel qu'il existe en ce moment, comme indigne d'inspirer la confiance aux parents religieux et amis du roi; que les gens de bien de la contrée le regardent comme pernicieux; qu'ils ont l'intime conviction qu'il a produit beaucoup de mal, sans qu'ils connaissent le bien qu'il ait fait; que les familles libérales du pays choisissent de préférence ce collège pour y élever leurs enfants, et que les familles royalistes évitent le plus possible d'y faire élever les leurs; qu'il est urgent pour le service du roi et le bien de la religion de donner à cet établissement une direction toute nouvelle; que l'éducation que l'on y reçoit ne saurait assurer au roi des sujets dévoués, à la religion [illegible] enfants soumis; qu'enfin il est non-seulement utile, mais nécessaire d'arriver à une réforme prompte; que, s'il fallait opter entre la conservation du collège tel qu'il est et sa suppression [illegible]

» En vertu de l'arrêté de S. Exc. le grand maître de l'Université royale de France, en date du 16 septembre 1823,

» [illegible] ville de Toulouse :

[illegible] cles 93, 94, 95 du décret du 15 novembre 1811;

[illegible] devant le conseil royal de l'Université, pour [illegible]

» [illegible] 182[illegible]

» LAURENTIE. »

[illegible]

» [illegible] 1823

» [illegible]

nous avons été chargé par le grand maître de l'Université, relativement à l'état moral, religieux et politique et à l'enseignement du collège de Sorèze, nous avons interrogé M. Ferlus, directeur de cette école, lequel a répondu à nos questions ainsi qu'il suit :

» D. En vertu de quelle autorisation l'école de Sorèze a-t-elle élevé son enseignement au degré où il se trouve d'après ses programmes et ses prospectus?

» R. Mes diplômes portent textuellement que l'école de Sorèze est mise au niveau des collèges royaux pour l'enseignement; par une succession non interrompue, mes élèves ont été admis aux écoles de droit et de médecine sans aucune difficulté.

» D. Les diplômes universitaires qui assimilent Sorèze aux collèges de plein exercice, pour l'enseignement font-ils mention des cours de sciences, de littérature, d'éloquence?

» R. Ils disent uniquement que l'école de Sorèze est assimilée, pour l'enseignement, aux collèges royaux.

» D. Comment avez-vous cru pouvoir vous dispenser de demander une autorisation spéciale pour ces cours élevés, qui sont proprement des cours de Facultés?

» R. J'ai trouvé ce collège sur ce pied-là, et je l'ai laissé continuer ainsi, sans jamais éprouver de contradiction de la part de l'autorité universitaire.

» D. Quelle assurance a été donnée à l'Université que les cours spéciaux étaient faits sur des principes raisonnables, puisque l'école a été seule juge des doctrines des professeurs et que leurs programmes ou cahiers n'ont été ni vus ni approuvés par le conseil royal, seul compétent en ce qui touche au choix des livres élémentaires ou classiques?

» R. J'ai tous les ans envoyé le programme au recteur et souvent directement au conseil royal, sans la moindre observation critique de part ni d'autre.

» D. Pourquoi avez-vous autorisé l'exercice des compositions poétiques en français, exercice formellement proscrit par l'Université?

» R. C'est encore un usage que j'ai trouvé dans la maison et qui a été en quelque sorte confirmé par les inspecteurs de l'Université qui, dans les classes, ont souvent jugé les essais des élèves dans ce genre de composition.

» D. Puisque l'école de Sorèze est soumise à l'Université, comment a-t-elle cru pouvoir s'affranchir des règlements pour les classes ordinaires et suivre des règlements particuliers, souvent tout à fait opposés à l'esprit universitaire?

» R. Nous ne nous sommes pas écartés des bases du plan universitaire; au contraire, nous les suivons le plus possible, surtout pour l'enseignement des classes latines ou grecques; mais nous avons suivi une autre distribution du temps, plus appropriée au genre d'élèves que nous réunissons de toutes les contrées.

» D. Avez-vous reçu quelque autorisation, soit pour l'ordre ou la nature des travaux de chaque classe élémentaire, soit pour le choix des auteurs appris par cœur ou cités pour modèles dans les classes de littérature?

» R. Oui, puisque cela est soumis tous les ans à l'approbation rectorale ou même à celle du conseil royal, à qui les programmes parviennent régulièrement, car je les envoie au recteur pour cela.

» D. M. le directeur s'est-il aperçu que la partie du programme qui porte en titre : Cours de latin, pouvait être considérée comme une critique des méthodes universitaires? Et de quel droit l'école de Sorèze [illegible] devant réformer ce qu'elle appelle la méthode [illegible] gues?

» R. [illegible] lèges antérieurs à cette époque, et non sur [illegible]

» [illegible] chaque année d'une autorisation spéciale pour [illegible] qui sont joués par les élèves?

» R. [illegible] conseil royal de l'instruction publique, pré[illegible] M. R[illegible] dans lequel je faisais voir l'utilité de ces re[illegible] au fond d'une campagne, il fut délibéré que le directeur de l'école de Sorèze était auto[illegible] ou ces re[illegible]

» D. [illegible]

» R. [illegible] pour la répétition de celles que l'on donne à [illegible]

» D. [illegible]

» R. [illegible]

qu'on supprime nécessairement les rôles de femmes et tous les passages qui pourraient choquer.

» D. Pensez-vous qu'il soit nécessaire et utile à votre établissement d'annoncer, chaque année, dans son programme, que les élèves joueront des scènes d'opéra, que les élèves feront différentes danses de caractère, qu'ils feront des évolutions, etc.?

» R. Toutes les exercices, quelque petits que ce soit, produisent leurs résultats en public, et, si les exercices sont utiles, il faut cela pour qu'ils aient lieu, sans quoi il n'y aurait que les élèves et les maîtres.

» D. Ne croyez-vous pas que ces représentations ou les jeux détournaient les élèves [illegible]?

» R. Cette partie est organisée de manière qu'elle n'occupe les enfants que pendant les récréations des jours de congé.

» D. N'avez-vous pas remarqué qu'il y avait un grand danger à développer en eux le goût du théâtre et que ce goût naissait naturellement de la direction actuelle des études de l'école?

» R. Cet usage remonte aux religieux bénédictins, qui faisaient jouer des pièces, des danses et des ballets devant des évêques et des archevêques; ainsi, il ne tient pas du tout à la direction actuelle, qui n'a fait que le continuer. La preuve, d'ailleurs, que cet usage n'est point contraire à la force des études, c'est que les inspecteurs ont toujours reconnu la bonne instruction de nos élèves dans les classes de langues anciennes, d'histoire, de géographie et surtout de mathématiques.

» D. Comment avez-vous laissé imprimer, dans le programme, une phrase où l'on insinue que les élèves peuvent, sans danger, aller au spectacle, après avoir dirigé leurs études littéraires suivant les principes énoncés dans ce programme?

» R. On ne prétend pas insinuer qu'on peut aller au spectacle sans danger, mais qu'il est diminué de beaucoup pour ceux qui n'y vont qu'avec l'intention de juger la pièce.

» D. L'Athénée qui existe dans l'école a-t-il été approuvé par l'autorité universitaire?

» R. Il est supprimé depuis deux ans; mais il avait été approuvé, comme tout le reste, par le visa donné aux programmes.

» D. Savez-vous si les professeurs ou maîtres de votre établissement sont tous également soigneux à donner de bons exemples, soit dans l'intérieur, soit au dehors de l'école?

» R. Le directeur fait ce qui lui est possible pour que ses professeurs ou surveillants soient dignes de la confiance publique, sous tous les rapports, et il a fait des exemples de répression, quand il y a eu lieu.

» D. N'en est-il pas quelques-uns auxquels l'opinion publique reproche des désordres de mœurs?

» R. Je ne crois pas que dans ce moment il y en ait; une exclusion a été récemment faite par ce motif.

» D. N'y en a-t-il pas qui passent quelquefois une partie des nuits au jeu?

» R. C'est arrivé quelquefois, non sans de graves reproches de ma part, ce qui a diminué l'abus.

» D. Êtes-vous bien certain et pouvez-vous donner à l'Université la certitude que M. C... ait épousé à l'église Mme C...?

» R. M. C... a épousé une femme protestante, voilà tout ce que je connais de leur union; mais je sais au moins qu'ils se sont accordés pour faire suivre avec zèle la religion catholique à leur unique fille.

» D. Savez-vous si M. B... n'est point divorcé, s'il n'a point épousé une femme divorcée, et si le premier mari et la première femme des deux époux ne sont pas encore vivants?

» R. J'ignore absolument tous ces détails; je sais cependant que M. et Mme B... étaient fort bien reçus dans les bonnes maisons de C..., où ils habitaient avant de venir à Soreze, et que, depuis qu'ils y sont, ils fréquentent l'un et l'autre, ainsi que leur fille, les maisons les plus respectables.

» D. N'avez-vous pas pour maître d'écriture un homme nommé S..., qui a été renvoyé de R...?

» R. M. S... était maître d'écriture à R... sous le bon abbé G..., lorsqu'un surveillant, que ce dernier m'avait recommandé, me fit de grands éloges de ce maître d'écriture, ce qui me détermina à lui faire des propositions qu'il accepta.

» D. Les mauvais exemples qui sont donnés par les maîtres de l'école ne sont-ils pas aisément connus des élèves, et cette connaissance n'a-t-elle pas [illegible] souvent à des inconvénients fâcheux?

» R. La surveillance est exacte sur ce point, sans pouvoir empêcher que quelque fait ne parvienne, par des domestiques, des externes ou autrement, aux oreilles des élèves.

» D. Pourquoi les professeurs ne font-ils pas la prière au commencement et à la fin des classes?

» R. Les élèves font la prière en commun et solennellement tous les matins avant leurs études; les classes sont trop multipliées pour que chaque professeur puisse les commencer et les finir par une prière.

» D. Est-il vrai que les surveillants aient souvent essayé d'exercer une mauvaise influence sur l'esprit des élèves sous le rapport des opinions?

» R. C'est constamment défendu, sous peine d'exclusion, et le directeur ne balancerait pas un instant.

» D. Avez-vous entendu dire que quelques professeurs se soient quelquefois exprimés publiquement d'une manière contraire à l'esprit du gouvernement?

» R. Non, je n'en connais aucun.

» D. Avez-vous eu connaissance d'un sujet de composition donné, il y a environ un an, par M. C..., sur les dangers de l'intervention dans les affaires d'Espagne?

» R. Je crois que le fait est de toute fausseté.

» D. N'y a-t-il pas, dans l'année, des fêtes, des bals où les élèves que l'on veut récompenser sont appelés à prendre part et à danser avec les dames du collège et de la ville?

» R. La veille de ma fête, quelques élèves viennent apporter un bouquet, au nom de leurs camarades, et au sein de ma famille; il est arrivé qu'ils ont dansé un moment avec les dames de la maison, en présence du père et de la mère.

» D. Combien de protestants y a-t-il au collége?

» R. Une soixantaine.

» D. Depuis quand ont-ils un ministre et un temple pour les instructions religieuses?

» R. Depuis trente ans.

» D. Le contact des élèves à qui on enseigne diverses religions n'est-il pas propre à faire naître dans l'esprit de tous, et surtout dans l'esprit des catholiques, une indifférence facheuse?

» R. Je n'ai vu aucun inconvénient à cela; ils ne se sont jamais entretenus de débats religieux.

» D. N'y a-t-il pas quelques professeurs divisés entre eux pour cause d'opinion?

» R. Cela se peut; mais leurs différentes couleurs ne me sont pas connues.

» D. Vous ne pourriez pas indiquer ceux d'entre eux qui vous paraîtraient le plus dévoués à la famille des Bourbons?

» R. Je crois que tous le sont; quand on a fait l'éloge de cette famille, dans des discours publics, il y a eu applaudissements unanimes de la part des élèves et des maîtres.

» Lecture faite du présent interrogatoire à M. Ferlus, nous l'avons invité à le signer avec nous, ce à quoi il a obtempéré, et avons signé.

» Fait à Sorèze, le 6 octobre 1823.

» R.-D. FERLUS. LAURENTIE. »

Telles sont les deux pièces les plus importantes du procès intenté, en 1823, à l'école de Sorèze. Raymond-Dominique Ferlus vint à Paris, plaida éloquemment sa cause devant qui de droit, eut pour défenseur Feletz dans le *Journal des Débats*, même M. A. Rendu au ministère; rien n'y fit, et le conseil général rendit un jugement dont le but était de le déposséder de son collège.

Ce jugement ordonnait « qu'il serait fait une réorganisation générale de l'école de Sorèze, tant pour les maîtres que pour les élèves, et que M. Ferlus, propriétaire, serait tenu de fournir un remplaçant qui, avoué par l'Université, dirigerait seul et exclusivement cet établissement. »

Ferlus dut accepter de passer sous les fourches caudines; il se soumit. L'école de Sorèze subit une « réorganisation générale, » tant pour les maîtres que pour les élèves (c'étaient les maîtres surtout qu'on voulait frapper); Ferlus proposa, pour ne pas tout perdre, son gendre, M. Fonton de Bernard, qui s'engagea à suivre les prescriptions imposées par le grand maître de l'Université, Frayssinous. La révolution de Juillet rendit à R.-D. Ferlus tous ses droits; mais le collège ne se releva pas du coup qui lui avait été porté en 1824. Sans doute l'éducation qu'on y donna après 1830 ressemblait beaucoup à celle qu'on y recevait au temps de sa brillante prospérité; mais sa renommée s'était affaiblie. Dans les six années qui précédèrent la révolution de Juillet, les familles libérales ou protestantes de la province et surtout les Espagnols et les Américains, qui y envoyaient leurs enfants en grand nombre sous les deux précédentes directions, s'étaient détournées de Sorèze. Les choses en étaient là, lorsque Ferlus mourut en 1840. Quelques mois après, l'école fut vendue et passa dans les mains des jésuites qui, depuis, la cédèrent aux dominicains. Ce n'est plus actuellement qu'un séminaire.

SORGHO s. m. (sor-go — bas lat. *sorgum*, même sens). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des andropogonées, formé aux dépens des andropogons et des houques, et comprenant plusieurs espèces, qui croissent en Orient et dans les régions chaudes de l'Asie.

— Encycl. Le *sorgho* a produit un nombre si considérable de variétés, que les naturalistes ne parviendront que difficilement à les décrire et ne sont pas d'accord à leur sujet; les uns donnant le nom de *sorgho* à tout le genre houque, les autres ne l'appliquant qu'à la variété appelée *houque sorgho* (*holcus sorgum*), vulgairement *grand millet d'Inde*, ou *gros millet*, ou *dura* ou *doura*, ou *petit mil*, ou *millet d'Afrique*, etc. C'est une grande et belle plante, à tige pleine, à nœuds pubescents et s'élevant à 2 ou 3 mètres au-dessus du sol, suivant les pays. Ses feuilles sont grandes, longues de 1 mètre environ, glabres, rudes à leurs bords, finement dentées en scie; les fleurs, en panicule rameuse et resserrée, ont les rameaux velus, tandis que l'axe en est glabre. Les fleurs, hermaphrodites et neutres, sont pubescentes; le pédicule des fleurs est pileux. Les fruits ou cariopses sont arrondis, assez gros, blancs, jaunâtres, bruns, noirâtres ou presque noirs, suivant les espèces. Le *sorgho noir*, originaire de l'Inde, est une plante annuelle.

Le *sorgho saccharin* ou *millet de Cafrerie* se distingue par de grosses tiges sucrées, par une panicule plus grande, par de gros fruits jaunâtres ou couleur de rouille. Il est annuel et originaire de l'Arabie.

Le *sorgho de Mauritanie* est vivace et croît spontanément sur les côtes africaines de la Méditerranée, ainsi que dans l'île de Cuba.

Une autre espèce de *sorgho* est le millet à chandelle, que l'on appelle *doura Nili* en Égypte et *couscou* dans quelques-unes de nos colonies; c'est une plante moins élevée que la précédente, moins productive, plus difficile à cultiver, mais dont les produits sont supérieurs en qualité; Bosc nous apprend qu'il a trouvé sa « bouillie excessivement délicate. »

Le *sorgho*, de même que presque toutes les plantes tropicales, demande à avoir sa racine dans un terrain frais et sa partie supérieure au soleil, bien exposée au midi, conditions assez rares en France; de plus, il ne faut pas en semer deux fois de suite sur le même champ ni trop le fumer; si les terres sont trop riches, il pousse tout en feuilles et ne donne pas de grains; alors on est obligé de couper l'extrémité de ses feuilles avant l'apparition de la tige.

En Égypte, cette plante, appelée *doura-seisi*, se sème aussi bien avant qu'après la retraite du Nil. Deux labours croisés forment des trous espacés d'un pied et demi en tous sens; on y place cinq ou six grains, en choisissant des terrains plus ou moins élevés, suivant que l'on se trouve en mai, c'est-à-dire avant les crues, ou en septembre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont terminées.

Chez nous, les semailles, qui se font comme celles du maïs, doivent avoir lieu à la fin d'avril ou au commencement de mai, alors que les gelées ne sont plus à craindre; dès que la plante a atteint quelques pouces de hauteur, on bine et on arrache les pieds les plus faibles; on en replante quelques-uns dans les endroits où il en manque. On bine encore une fois avant la floraison et une fois après, en ayant soin de ramener la terre autour des tiges.

La graine du *sorgho* se conserve dans des sacs et dans le grenier, absolument comme le blé; mais, en vieillissant, elle se détériore; la moindre humidité la fait moisir; le charançon du riz la dévore avec avidité. Ces graines renferment une grande quantité de fécule; mais cette dernière substance y est mêlée d'un principe âpre et amer, qui la place bien au-dessous de celle de nos céréales ordinaires. Dans quelques pays, on mange les graines cuites à l'eau ou au lait, comme le riz; la farine peut servir à fabriquer du pain, ou mieux le couscoussou, si célèbre en Afrique. Comme les tiges du *sorgho* deviennent plus ou moins sucrées, suivant les variétés, au moment où le grain arrive à maturité, on s'est demandé s'il ne serait pas possible d'en obtenir du sucre, du sirop, du vinaigre, de l'eau-de-vie, et l'on s'est livré à de nombreuses recherches au sujet de cette plante intéressante. « Un résultat pratique fort important, dit M. Chemin-Dupontès, est ressorti de ces essais, à savoir que le vesou, ou jus obtenu du *sorgho à sucre*, est doué d'une richesse alcoolique remarquablement supérieure à celle de tous les succédanés de la vigne. La betterave à sucre contient, on le sait, de 8 à 10 pour 100 de matière saccharine; le *sorgho*, comme l'ont prouvé les expériences suivies à Verrière par un savant distingué, M. Louis Vilmorin, en donne de 16 à 20 pour 100, dont on peut tirer 8 à 10 d'alcool pur, propre à tous les usages industriels et domestiques; et comme cette précieuse graminée, excellente nourriture pour le bétail, qui la recherche avec avidité, se développe avec une extrême rapidité, là même où l'irrigation est rare et difficile, on comprend le rôle important qu'elle peut être appelée à jouer dans nos cultures, dans celles de l'Algérie en particulier. »

Le *sorgho* est maintenant cultivé en grand près de Turin, à Chirabo. En 1873, on y a traité environ 1,300,000 kilogr. de tiges de cette plante pour en extraire le sucre qu'elle contient. L'année précédente, la Compagnie avait obtenu déjà 8,000 kilogr. de sucre et 30,000 kilogr. de mélasse. Un hectare de terre donne annuellement un rendement moyen de 500 francs en *sorgho*.

SORGO s. m. Autre orthographe du mot SORGHO.

SORGUE s. f. (sor-ghe). Argot. Nuit.

SORGUES, bourg de France (Vaucluse), cant. de Bedarrides, arrond. et à 10 kilom. N.-E. d'Avignon; pop. aggl., 2,675 hab. — pop. tot., 4,550 hab. Filatures de soie; usines à garance; fours à chaux; fabrication de produits chimiques et de papier de paille; quincaillerie, scierie de pierre. Ce bourg est bâti dans une situation agréable, sur les bords de la rivière de son nom, que l'on y passe sur un beau pont en pierre fort élevé et fort ancien; il est entouré de sources et il possédait autrefois un château bâti par les papes au XIVe siècle; deux tours en ruine et quelques pans de murs, voilà tout ce qu'il reste de ce vieux manoir ecclésiastique.

SORGUES (la), rivière de France (Vaucluse). Elle sort de la fontaine de Vaucluse avec une abondance extraordinaire (13 mètres cubes par seconde), coule à l'O., se sépare en deux branches, dont l'une passe à l'Isle et au Thor et va rejoindre la branche de Velléron à quelques kilom. à l'O., baigne Sorgues, Bédarrides, reçoit la Nesque et se jette dans le Rhône à 6 kilom. au-dessus d'Avignon, après un cours de 40 kilom.

SORGUES (la), rivière de France (Aveyron). Elle prend sa source au hameau de Sorgues, cant. de Cornus, sur la limite du département de l'Hérault, baigne Saint-Félix, Versols, Saint-Affrique et se jette dans le Dourdon, à 5 kilom. au-dessous de Saint-Affrique, après un cours de 52 kilom.

SORGUEUR s. m. (sor-gheur — rad. *sorgue*). Argot. Voleur de nuit.

SORGUGE s. f. (sor-gu-je). Aigrette ornée de pierreries que le sultan et les hauts fonctionnaires de l'empire portent sur leur turban.

SORIA, ville d'Espagne, chef-lieu de la province de son nom, à 235 kilom. N.-E. de Madrid, sur le Douro, par 41° 45′ de latit. N. et 4° 40′ de longit. O.; 5,700 hab. Lavage de laine, tanneries, teintureries. Commerce de laine. Soria est entourée de vieilles murailles et dominée à l'E. par les ruines d'un château maure. On y remarque le palais des comtes de Gomara et un pont en pierre sur le Douro. Cette ville fut fondée en 1122 par Alphonse le Batailleur, roi d'Aragon, et cédée en 1336 à Alphonse VII, roi de Castille; elle fut le titre d'un comté. Aux environs sont les ruines de l'antique Numance.

SORIA (PROVINCE DE), division administrative du royaume d'Espagne, comprise entre celles de Logroño au N., de Burgos et de Ségovie à l'O., de Guadalaxara au S. et de Saragosse à l'E. Elle mesure 130 kilom. de longueur sur 120 kilom. de largeur; 178,649 hab. Sol montagneux, climat froid. Récolte de céréales, vins, légumes et fruits; mines d'argent, de fer et de sel. Elle est administrativement subdivisée en cinq juridictions civiles et comprend 540 communes ou pueblos.

SORIA (Jean-Baptiste), architecte italien, né en 1581, mort en 1651. Il fit construire à Rome la façade de l'église de la Victoire, celle de l'église de Saint-Charles de Catenari, les portiques et la façade de Saint-Grégoire, le portique de Saint-Chrysogone et l'église Sainte-Catherine de Sienne, sur le monte Magnanapoli. Toutes ces constructions sont d'une valeur artistique médiocre.

SORIA (François-Antoine), biographe italien, né à Massa-di-Novi vers 1730. On a de lui un ouvrage de biographie et de bibliographie intitulé : *Mémoires historico-critiques sur les historiens napolitains* (Naples, 1781-1782, 2 vol. in-8°) et des *Lettres à un ami* (Naples, 1792, in-8°), ouvrage de critique bibliographique. Soria a traduit du français en italien l'*Histoire du règne de Mahomet II*.

SORIANO, ville du royaume d'Italie, province de la Calabre Ultérieure IIe, district et à 21 kilom. de Monteleone, chef-lieu de mandement; 2,830 hab.

SORIANO, ville des États de l'Église, dans la délégation et à 10 kilom. E. de Viterbe, au pied de la montagne de son nom; 5,500 hab. Aux environs, défaite de l'armée papale par Carlo Orsini, en 1497.

SORIANO (Michel), diplomate vénitien du XVIe siècle. Il fut ambassadeur de la république de Venise en Allemagne près de Ferdinand, roi des Romains, depuis empereur; en Angleterre, près de la reine Marie, fille de Henri VIII; en Espagne, à l'avènement de Philippe II; à Rome, sous deux ou trois papes, et en France au commencement du règne de Charles IX. Il a écrit des relations de ses ambassades et quelques mémoires diplomatiques. Un seul de ses ouvrages a vu le jour; c'est celui qui a pour titre : *Commentarii del regno di Francia nel principio della setta ugonatta, etc.* (1561), qui a été publié en 1783 à la suite de l'*Histoire de François II* par Mme Thiroux d'Arconville, et par M. Ed. Mennechet à la suite de l'*Histoire de l'état de la France sous le règne de François II*, par Régnier de La Planche (Paris, 1836, 1 vol. in-fol. ou 2 vol. in-8°). Les autres écrits de Soriano sont restés manuscrits; la bibliothèque de Paris en possède une copie. Nous citerons parmi ces écrits : un compte rendu de l'ambassade de Soriano en Espagne près de Philippe II.

SORIANO (Marc-Antoine), ambassadeur de Venise près du pape Paul III, en 1535. La bibliothèque de Paris possède deux pièces manuscrites de ce diplomate.

SORIANO (Nicolas) provéditeur de l'armée vénitienne en 1583. Il fit au sénat de la république un rapport sur l'état de cette armée. Ce rapport est conservé à la bibliothèque de Paris.

SORIANO FUERTES (Mariano), composi-

teur espagnol, né à Murcie en 1817. Fils d'un compositeur de quelque réputation, qui était directeur de la musique de la chambre du roi, il montra dès l'enfance beaucoup de goût pour la musique; mais son père s'opposa lui-même à ce qu'il songeât à se créer une carrière à l'aide de cet art, et, lorsqu'il eut atteint sa quinzième année, il le plaça à la direction de la loterie; puis, voyant qu'il ne pouvait pas mordre aux chiffres, il le fit entrer comme cadet dans un régiment de cavalerie. Mais la vocation de Soriano l'emporta, et, dès qu'il eut atteint sa majorité, il reprit avec ardeur ses études musicales. En 1841, il fonda à Madrid la *Iberia musical y literaria*, le premier journal de musique qui ait été publié en Espagne. Les temps n'étaient pas favorables pour une publication de ce genre et la *Iberia* dut cesser de paraître au bout d'un an. Soriano ne se découragea pas et chercha à créer un théâtre national de musique en Espagne, où jusqu'alors on n'avait guère entendu que des imitations des œuvres de notre répertoire lyrique. Ce fut dans ce but qu'il écrivit quelques opéras-comiques, entre autres : *Geroma, la pueuse de castagnettes*, la *Petite auberge d'Alfarache* et la *Foire de Santiponce*. En 1843, il fut nommé professeur de l'institut espagnol, devint l'année suivante directeur du lycée de Cordoue, passa successivement en la même qualité à Séville et à Cadix, revint à Séville comme directeur du grand théâtre de San-Fernando, puis à Cadix comme directeur du théâtre principal et du théâtre de la Comédie (1850), et enfin fut nommé en 1852 directeur de musique du grand théâtre de Barcelone. Il n'a pas quitté cette ville depuis cette époque et il a fondé, en 1860, la *Gaceta musical Barcelonesa*, qui paraît encore aujourd'hui. Nous citerons encore parmi ses compositions pour le théâtre : les *Cris de Madrid; Souvenirs d'Andalousie*; les *Gaditans; Lola la Gaditane*; la *Montagnarde; Pepita la saunière; Don Esdrujulo*; l'*Oncle Canigitas*; la *Fabrique de tabac de Séville*, etc. Il a, en outre, publié : *Poésies; Cours de musique élémentaire; Méthode de solmisation* (Madrid, 1843); la *Musique arabe-espagnole et ses rapports avec l'astronomie, la médecine et l'architecture* (Barcelone, 1853, in-8°); *Histoire de la musique espagnole depuis l'arrivée des Phéniciens jusqu'à l'année 1850* (Madrid et Barcelone, 1855-1859, 4 vol. in-8°, avec un grand nombre de planches et le portrait de l'auteur); *Ephémérides musicales*, etc.

SORICICTIS s. m. (so-ri-si-ktiss — du lat. *sorex*, souris, et *ictis*, fouine). Mamm. Genre d'animaux fossiles, de la famille des viverriens.

— Encycl. V. VIVERRIEN.

SORICIDE adj. (so-ri-si-de — du lat. *sorex*, souris, et du gr. *eidos*, aspect). Mamm. Syn. de SORICIEN.

SORICIDÉ, ÉE adj. (so-ri-si-dé — du lat. *sorex*, souris, et du gr. *eidos*, aspect). Mamm. Syn. de SORICIEN.

SORICIDENT s. m. (so-ri-si-dan — du lat. *sorex*, souris, et de *dent*). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des sparoïdes.

SORICIEN, IENNE adj. (so-ri-si-in, i-è-ne — rad. *sorex*). Mamm. Qui ressemble ou qui se rapporte à la musaraigne. [illegible] On dit aussi SORICIDE, SORICIDÉ et SORICIN.

— s. m. pl. Famille de mammifères insectivores, ayant pour type le genre musaraigne.

SORICIN, INE adj. (so-ri-sain, i-ne). Mamm. Syn. de SORICIEN.

SORIDIE s. f. (so-ri-dî — du lat. *sorex*, souris, et du gr. *eidos*, forme). [illegible] tralie.

SORIE s. f. (so-rî). Comm. Sorte de laine [illegible]

— Bot. Syn. d'[illegible], genre de [illegible] fères.

SORIN ou **SORINUS** [illegible]

[illegible]

SORINDEIA [illegible]

SORINIÈRE [illegible]

[illegible]

Quelques morceaux de cet écrivain ont été publiés à part; tels sont : *Poëme* ou *Essai sur les progrès des sciences et des beaux-arts sous le règne de Louis le Bien-Aimé* (1749) et *Discours au roi* (1752, in-4°).

SORISSERIE s. f. (so-ri-se-rî — rad. *sor*). Pêche. Nom donné, en Picardie, à l'endroit ou l'on prépare les harengs saurs.

SORITE s. m. (so-ri-te — du gr. *sôros*, amas, monceau, qu'on a rapporté à la racine sanscrite *kshar*, répandre, et peut-être réunir. De là aussi le sanscrit *kshâraka*, corbeille pour le poisson, exactement le gr. *sôrax*, *sôrakos*, corbeille pour les figues; de la aussi peut-être le gr. *soros*, vase funéraire, puis cercueil, et l'irlandais *soir, soire, soireadh*, vase, bouteille, outre, sac). Logiq. Raisonnement composé de plusieurs propositions liées entre elles, de façon que l'attribut de la première devient le sujet de la deuxième, l'attribut de la deuxième le sujet de la troisième, et ainsi de suite; de sorte que la dernière proposition a pour sujet le sujet de la première, et pour attribut l'attribut de l'avant-dernière : *Le* SORITE *est un syllogisme accumulé*. (A. Didier.)

— s. f. Foram. Genre de foraminifères.

— **Encycl.** Le *sorite* est un syllogisme irrégulier. Les scolastiques appelaient cet argument *ratiocinium acervale*, ce qui signifie *raisonnement en tas*. En effet, le *sorite* est la réunion et comme l'entassement de plusieurs syllogismes enchaînés les uns aux autres. Voilà pourquoi l'on a donné quelquefois à cet argument le nom de *gradation* ou d'*accumulation*. On cite un grand nombre de *sorites* fameux, dans l'antiquité et dans les temps modernes. Les arguments de Zenon le sophiste sur le *tas*, sur le *chauve*, sur les *Crétois* sont autant de *sorites*. En voici un fort curieux que nous empruntons à Sénèque :

Qui prudens est, et temperans est;
Qui temperans est, et constans est;
Qui constans est, et imperturbatus est;
Qui imperturbatus est, sine tristitia est;
Qui sine tristitia est, et beatus est;
Ergo prudens beatus est, et prudentia ad beatam vitam satis est. (*Epist.* 85.)

Nous trouvons dans Montaigne (*Essais*, liv. II, ch. XII) un délicieux argument de ce genre, que ce charmant sceptique prête au renard lâché par les Thraces sur une rivière glacée :

Ce qui fait du bruit;
Ce qui fait du bruit remue;
Ce qui remue n'est pas gelé;
Ce qui n'est pas gelé n'est pas solide;
[illegible]

Citons encore cet exemple de Cyrano de Bergerac :

L'Europe est la plus belle partie du monde;
La France est le plus beau royaume d'Europe;
Paris est la plus belle ville de France;
Le collège de Beauvais est le plus beau collège de Paris;
Ma chambre est la plus belle chambre du collège de Beauvais;
[illegible]

On peut le voir par les exemples que nous [illegible] deux les propositions dont il est composé, les rapports qui les unissent semblent naturels; mais réunissez le tout, et vous arrivez souvent [illegible] été à l'origine qu'une arme d'école trouvée par le sophiste Eubulide de Mégare, pour [illegible]

SORLIN (SAINT) [illegible]

SORLIN [illegible]

[illegible] crit de l'empereur en date du 8 av[illegible]

entouré de l'estime des habitants, qui le nommèrent en 1830 chirurgien-major de leur légion. Sorlin n'a rien écrit, et nous ne connaissons de lui que quelques observations insérées dans les comptes rendus de la [illegible] de médecine pratique dont il était membre, observations qui décèlent le bon praticien, l'homme sincèrement dévoué aux devoirs de sa profession.

SORLINGUES (îles), nommées *Scilly* en anglais et *Cassiterides* par les anciens, groupe de 145 îlots ou rochers, situés dans l'océan Atlantique, vis-à-vis du cap Land's-End, à l'extrémité occidentale du comté de Cornouailles, dont ils font partie. La population totale de ces îles anglaises est de 2,800 hab., presque tous pêcheurs ou fabricants de potasse. Cette population est concentrée surtout dans l'île Sainte-Marie, qui renferme trois bourgs, et dans l'île Sainte-Agnes, qui porte un phare, établi à cause des nombreux naufrages que les rochers causaient à l'entrée du canal de la Manche.

SORMET s. m. (sor-mè). Moll. Genre de mollusques gastéropodes, voisin des bullées, dont l'espèce type vit sur les côtes d'Afrique, près de l'embouchure du Niger : *Rouler comme le dauphin ou un* [illegible] *du* SORMET. (Adanson.) *Le* SORMET *vit enfoncé d'un à deux pouces dans les sables.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Les *sormets* ont le corps allongé, arrondi aux deux extrémités, bombé en dessus, plat en dessous, de largeur égale partout, présentant de chaque côté un sillon très-profond qui règne dans toute la longueur; la tête non distincte, sans tentacules; la bouche arrondie; les branchies et le rectum ouverts sur le côté droit. La coquille est ovale, déprimée, cornée, à sommet à peine distinct, à bords repliés en dedans. Rien, dit Adanson, ne ressemble plus à un ongle que cette coquille. L'unique espèce de ce genre se trouve au Sénégal, sur les bords du Niger et près de l'embouchure du fleuve; elle vit dans l'eau salée et s'enfonce à quelques centimètres dans le sable. Le *sormet* semble former le passage des mollusques pulmonés à ceux qui respirent par des branchies; toutefois, ses caractères sont encore trop imparfaitement connus pour qu'on puisse lui assigner sa véritable place.

SORMULE s. m. (sor-mu-le). Ichthyol. Un des noms vulgaires du surmulet.

SORNAC, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-O. d'Ussel; pop. aggl., 316 hab. — pop. tot., 2,038 hab. Aux environs, ruines de deux châteaux.

SORNA-SNEYA s. m. [illegible]. Théol. ind. Vol d'or, crime irrémissible, dans la doctrine des Indous.

— **Encycl.** On sait que dans l'Inde la plupart des crimes, si abominables qu'ils puissent être, sont facilement et complètement remis à celui qui peut faire un pèlerinage à quelque temple fameux, à quelque montagne sainte, ou se plonger dans les eaux sacrées du Gange ou de l'Indus, du Godavery ou du Cavery, ou encore de l'un de ces étangs et [illegible] provinces. Mais il y a des crimes qui ne sau[illegible] Ces péchés irrémissibles sont au nombre de cinq : le *brahmattia*, ou le meurtre d'un brahme; le *tchitchattia* (ou *chichattia*), la destruction d'un enfant qui n'a pas encore vu le jour ou l'avortement volontaire; le *sourapana* [illegible] ou de son supérieur spirituel ou temporel; enfin le *sorna-sneya*, ou l'action de voler de [illegible] qui consiste à avoir des liaisons avec quiconque commettrait ces cinq grands péchés, que [illegible]

[illegible] samment contre cette tendance générale en [illegible]

crime de cette nature d'une façon beaucoup plus [illegible]

SORNE s. f. [illegible]. M[illegible] qui reste dans le creuset ou feu d'affinerie, et dont une partie adhère à la loupe.

SORNET [illegible] congrégation de Saint-Vannes, né à Salins en 1739, mort en 1815. On a de lui : *Dissertation sur* [illegible] *états de Franche-Comté; Recherches historiques sur les* [illegible] *croisades; Éloges* de Jean de Vienne, amiral de France; de Nicolas Perrenot de Granvelle, chancelier de l'empereur Charles-Quint [illegible] été couronnés par l'Académie de Besançon et se trouvent insérés dans le recueil de cette [illegible] sançon.

SORNETTE s. f. (sor-nè-te. — [illegible]) [illegible] *fabula*, un conte du soir, un conte de veillée [illegible] verne, tandis que Huet et Chevallet le rat[illegible] écossais *sorchain*, raillerie, critique, satire; irlandais, *sorchainead*, même sens. Le vieux français et le patois ont aussi un verbe *sorner*, railler, se moquer, badiner, plaisanter, dire des bouffonneries, des balivernes, des [illegible] *dit que des* SORNETTES. *Voilà de plaisantes* [illegible] *pour argent comptant les* SORNETTES *de votre ami Bussy.* (Vitet.)

[illegible]

‖ Il ne s'emploie guère au singulier.

SORNIN [illegible] prend sa source dans le département du [illegible] canton de Monsol, coule au N.-O., entre dans le département de Saône-et-Loire, baigne Chauffailles, pénètre dans le département de la Loire et se jette dans la Loire, en face de Brienon, après un cours de 52 kilom.

SOROCÉE [illegible] de l'espèce type dans le pays). Bot. Genre d'arbres, de la famille des artocarpées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Brésil.

SOROCÉPHALE s. m. (so-ro-sé-fa-le — du gr. *sôros*, amas; *kephalê*, tête). Bot. Genre [illegible] prenant plusieurs espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

SORÖE [illegible] ch.-l. du bailliage de son nom, sur le chemin [illegible] Académie ou haute école littéraire avec institut agricole, fondée par Frédéric II, puis [illegible]

SOROLT [illegible]

SORON [illegible]

SORORAL [illegible]

SORORALEMENT [illegible]

SORORIANT [illegible]

Horace [illegible]

SCARRON.

— Substantiv. Personne qui a commis un sororicide : *Un sororicide.* [illegible]

— S. m. Crime d'une personne qui tue sa sœur : *Commettre un sororicide.*

SORORIEN, IENNE adj. (so-ro-ri-in, iè-ne — du lat. *soror*, sœur). Qui concerne une sœur. || Peu usité.

— Hist. rom. *Poutre sororienne*, Endroit de Rome où Horace passa sous le joug pour expier le meurtre de sa sœur.

— Myth. lat. Épithète donnée à Junon, parce qu'elle avait un autel près de la Poutre sororienne.

SOROSE s. f. (so-rô-ze — du gr. *sôros*, amas). Bot. Sorte de fruit agrégé, formé de [illegible], [illegible] sur un [illegible], comme dans le mûrier.

SOROSPORE s. f. (so-ro-spo-re — du gr. *sôros*, amas, et de *spore*). Bot. Genre d'algues, [illegible], forme aux dépens [illegible].

SORR, village d'Autriche, dans la Bohême, cercle de Kœniggraetz, près du bourg de Sedowa. En 1745, les Prussiens y remportèrent une éclatante victoire sur les Autrichiens.

Sorr (BATAILLE DE), gagnée par Frédéric II sur les Autrichiens le 30 septembre 1745. Le prince Charles de Lorraine, vaincu à Hohenfriedberg (V. ce mot), avait opéré sa retraite en Bohême, puis, après avoir réorganisé son armée, était rentré en Silésie à la tête de 40,000 hommes, auxquels Frédéric en avait à peine 20,000 à opposer. Le roi de Prusse s'était établi dans une position très-resserrée, entre Sorr et Trautenau, habilement choisie pour contrebalancer l'avantage du nombre. Le 30 septembre, au matin, Frédéric vit l'armée autrichienne déboucher devant lui. Jugeant difficile, téméraire même, de se retirer à travers des défilés devant une armée si rapprochée, il résolut d'attendre le choc de pied ferme. C'est dans ces circonstances où les hommes vulgaires perdraient la tête, que les grands génies savent se montrer dignes des faveurs de la fortune. Le prince Charles, comptant fermement que Frédéric se décidait à la retraite et comptant d'avance sur un succès d'arrière-garde, fut étrangement surpris de voir l'armée prussienne l'attendre fièrement l'arme au bras. Il se hâta donc de ranger ses troupes en bataille, sur un terrain très-désavantageux, et où sa cavalerie, ayant derrière elle des hauteurs taillées à pic, devait essuyer un véritable désastre si elle était enfoncée.

Frédéric, pour opposer un front parallèle à l'ennemi, dut ordonner un mouvement très-périlleux, en présence d'une armée en bataille, mouvement qui fut exécuté avec autant d'ordre que de promptitude sous le feu de 28 pièces de canon. Encore ne put-il présenter qu'une seule ligne aux Autrichiens, qui étaient sur trois de profondeur. Quand le changement de front eut été opéré, le maréchal de Buddenbrock reçut l'ordre d'attaquer les Autrichiens avec sa cavalerie, chargea impétueusement leur première ligne, qui se renversa sur la seconde, celle-ci sur la troisième, qui n'avait pas d'espace pour se mouvoir. En quelques instants cette triple ligne fut jetée dans le plus effroyable désordre.

La première brigade d'infanterie de la droite des Prussiens, enflammée par ce succès, voulut alors se porter à l'attaque des 28 pièces de canon dont nous venons de parler, qui la criblèrent de mitraille; mais alors 5 bataillons de réserve accoururent, et emportèrent d'un seul élan la hauteur et la batterie. Une colonne d'Autrichiens voulut se porter sur ce point; mais, accueillie par un feu de peloton meurtrier, elle s'enfuit en désordre. Dès lors la cavalerie de la droite des Prussiens devenait inutile sur le point qu'elle occupait, les Autrichiens ayant été poussés dans le précipice. Frédéric y laissa seulement les cuirassiers de Buddenbrock et quelques hussards pour suivre l'infanterie de cette aile en seconde ligne, puis il rabattit sur sa gauche les gendarmes, les régiments [illegible] de Prusse, Rottenbourg et Kiau, formant 20 escadrons, tandis que l'infanterie de la droite prenait celle de l'ennemi en flanc et la rejetait sur l'extrémité opposée. Les troupes qui étaient au centre de la ligne, conduites par le prince Ferdinand de Brunswick, [illegible] hauteur escarpée et boisée [illegible] par les ennemis et l'emportèrent. Circonstance singulière : le prince [illegible] défendait contre son frère Ferdinand. Les Autrichiens, cependant, [illegible] de se rallier; mais, [illegible] durent enfin chercher leur salut dans la fuite. Bientôt leur retraite ne fut plus qu'une déroute générale. Les Autrichiens avaient perdu 22 canons, 10 drapeaux, 2 étendards, 2,000 prisonniers et 6,000 hommes tués ou blessés. Les cuirassiers de Bornstedt, à eux seuls, avaient pris les 10 drapeaux et fait 1,700 prisonniers. Les Prussiens avaient à regretter [illegible] hors de combat, le prince Albert de Brunswick, le général Blanckensie, plusieurs colonels et lieutenants-colonels.

Si le style est l'homme, comme l'a dit Buffon, le bulletin de Frédéric après sa victoire de Sorr révèle tout entier le prince ennemi des phrases pompeuses et [illegible]. Rentré dans son camp, où il ne trouva ni plumes ni encre, il écrivit au crayon ce billet laconique à son ministre à Berlin : « J'ai battu les Autrichiens; j'ai fait des prisonniers. Qu'on chante un *Te Deum.* » Voilà ce qu'on peut appeler traiter la rhétorique par-dessous la jambe : César n'a jamais mieux dit.

SORR (Honoré SCLAFER, dit **Angelo de**), journaliste et romancier français, né à Bordeaux en 1826. Comme journaliste, il s'est fait connaître par de spirituels articles de genre, dans le *Soleil*, dans le *Paris-Dimanche*, *Paris-Lundi*, feuilles bizarres, fondées par le comte de Villedeuil vers 1850, et surtout dans l'ancien *Figaro* bi-hebdomadaire. Comme romancier, il a écrit quelques études de mœurs légères, des paysanneries et des romans fantastiques d'une excentricité ingénieuse. Le *Vampire*, un de ses premiers ouvrages, est un des plus curieux spécimens du genre horripilant. On doit à cet écrivain fantaisiste, qui a signé tantôt de son nom Honoré Sclaferl et plus souvent du pseudonyme Angelo de Sorr : le *Sceptique mourant* (1844, in-8°); les *Filles de Paris* (1848-1849, 3 vol. in-8°); le *Vampire* (1852, in-12); les *Pinadas* (1854, in-16), les *Paysanneries* (1855, in-12), recueil d'une douzaine de nouvelles; les *Inutiles* (1858, in-12), les *Chevaux de Mélanette* (1862, in-18); le *Masque de velours* (1862, in-12), le *Drame des carrières d'Amérique* (1867, in-12); le *Fantôme de la rue de Venise* (1868, in-12), la *Chasse et le paysan* (1868, in-12); le *Paysan riche* (1869, in-12); *Jeanne et sa suite* (1870, in-12); *Banala à cela CXXXIV* (1872, in-12); *Manuel du parfait légitimiste* (1873, in-12); *Manuel du parfait bonapartiste* (1873, in-12); les *Grands jours de M. Baudry* (1874, in-12), le *Péché de Félicité* (1875, in-12). En 1851, le comte de Villedeuil le fit, par plaisanterie, passer pour mort et raconta même, dans le *Soleil*, la façon mélodramatique dont il avait perdu la vie. Ce récit a trouvé place dans les ouvrages sérieux; on lit dans le *Catalogue général de la librairie française*, de Lorentz : « Angelo de Sorr, romancier, mort en 1851, en tombant du haut des roches de Tayran, dans les Pyrénées. » Mais, par une singulière inadvertance, l'auteur n'en donne pas moins les titres et la date des livres publiés par M. Angelo de Sorr après sa mort.

SORRENTE, le *Surrentum* des Romains, en italien *Sorrento*, ville du royaume d'Italie, province et à 25 kilom. S.-E. de Naples, district de Castellamare, sur une petite péninsule que forme la côte méridionale du golfe de Naples, chef-lieu de mandement, 6,686 hab. Siége d'archevêché; séminaire, collége. Fabriques de soieries. Récolte et commerce de soie, oranges et autres fruits. Naples tire de cette ville une grande quantité de bœufs, de veaux, de porcs, de poissons, de beurre et de miel. La richesse en orangers du territoire de Sorrente est telle que les habitants ont voulu la célébrer jusque dans leur écusson, qui se compose d'une couronne tressée avec des feuilles d'oranger.

Cette ville, bâtie dans une situation délicieuse, sur un tertre qui domine le golfe de Naples, fut, dit-on, fondée par Ulysse; d'autres affirment qu'elle doit sa fondation à des aventuriers phéniciens. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'elle fut colonisée par Auguste et qu'elle eut sous le règne de ce prince une grande importance. On y voit de nos jours de nombreux restes de constructions romaines; mais ce qui n'intéresse pas moins le touriste, c'est, outre la cathédrale qui mérite de fixer l'attention, une petite maison, agréablement située sur le revers de la colline. Un simple buste en terre cuite orne la façade de cette maison, mais ce buste est celui du Tasse. Cette maison fut son berceau et sa propriété. Malheureusement, la chambre dans laquelle est né l'illustre poëte italien n'existe plus; elle s'est écroulée dans la mer.

SORRÈZE, bourg de France. V. SOREZE.

SORRI (Pierre), peintre italien, né au château de Gusme, dans le pays de Sienne, en 1556, mort en 1622. Il étudia sous Salimbeni et sous Passignano et imita avec un grand talent le style du premier de ces peintres. Parmi les tableaux que Sorri peignit dans diverses villes d'Italie, on cite : la *Conservation de la basilique de Pise* et la *Dispute des docteurs avec Jésus* (dans l'église du Dôme de Pise), le *Mariage de la Vierge* (à l'église du Santuccio, à Sienne).

SORS s. m. (sor). Fauconn. Nom donné aux jeunes oiseaux de fauconnerie, notamment aux autours, qui n'ont pas encore mué, et qu'on prend au passage, non au nid ou sur les branches.

SORSO, bourg du royaume d'Italie, dans l'île de Sardaigne, province, district et à 12 kilom. de Sassari, chef-lieu de mandement, près de la rive S.-E. du lac Platamone; 4,305 hab.

SORT s. m. (sor — lat. *sors* de *serere*, enfiler. Les Latins donnèrent d'abord le nom de *sortes* à des morceaux de bois enfilés avec un cordon, dont ils se servaient pour consulter le destin). Destinée, force invincible à laquelle on attribue les divers événements de la vie : *Le SORT [illegible]ne. Le SORT en est ainsi. Les caprices du SORT. Le SORT aveugle. Le SORT jaloux. Nous serons heureux en dépit du SORT. Braver, affronter, [illegible] les coups du SORT. Quel coup du SORT! Se plaindre du SORT. Être poursuivi, [illegible] par le SORT.* (Acad.) *Les faveurs du SORT nous [illegible], ses rigueurs seules peuvent nous retremper.* (De Ségur.)

Mais je connais le *sort*, il peut se démentir.
VOLTAIRE.

[illegible] le *sort* [illegible] jeux [illegible],
J.-B. ROUSSEAU.

Le *sort* burlesque, en ce siècle de fer,
D'un pédant, quand il veut, sait faire un duc et pair.
BOILEAU.

Les révolutions fatales ou prospères
Du *sort* qui [illegible] tout sont les jeux ordinaires.
VOLTAIRE.

Le *sort* se plaît à dispenser les choses
De façon que c'est tout mal ou tout bien.
LA FONTAINE.

Quand le *sort* une fois a marqué ses victimes,
Rien ne change l'arrêt injuste ou légitime.
DUCIS.

Que d'êtres gémissants cheminent vers la mort,
Le visage hâlé par l'âpre vent du *sort* !
A. BARBIER.

— Effet de la destinée, rencontre fortuite des événements bons ou mauvais : *Je plains votre* SORT. *Son* SORT *est heureux. Son* SORT *est malheureux. Son* SORT *est déplorable. Il se plaint continuellement de son* SORT. *Il est content de son* SORT. *Je veux partager votre* SORT. *Disposez de mon* SORT. *Mon* SORT *est dans vos mains. C'est un triste* SORT *que le sien. Son* SORT *est fort doux.* (Acad.) *Il y a quelquefois une heure dans la vie qui décide du* SORT *de tout le reste.* (Ancelot.) *Le* SORT *des femmes étant d'obéir toujours, il faut leur faire une habitude de la soumission.* (Mme Monmarson.) *Ses opinions philosophiques suivent le* SORT *des choses de mode.* (Condill.) *C'est de l'instruction de la jeunesse que dépend le* SORT *des empires.* (Barthélemy.) *Il y a des époques où le* SORT *de l'esprit humain dépend d'un homme.* (Mme de Staël.) *Personne n'est content de son* SORT, *chacun envie le lot de son voisin : c'est l'éternelle folie de l'homme.* (Ménière.) *Bien souvent, pour corriger son* SORT, *il n'eût fallu que se corriger soi-même.* (Mme C. Fée.) *L'homme ne pense que pour améliorer son* SORT *et celui des autres hommes.* (De Custine.) *Pour être content de son* SORT, *il suffit de faire un mauvais rêve* (A. d'Houdetot.) *C'est encore la force, et non le droit, qui décide du* SORT *des peuples.* (L.-N. Bonaparte.) *On ne réussira jamais à éteindre dans le peuple le désir d'un* SORT *meilleur.* (Lamenn.) *L'amélioration du* SORT *des prolétaires est essentiellement de l'ordre moral.* (Mich. Chev.) *Un peuple qui ne s'abandonne pas finit toujours par être maître de son* SORT. (E. Laboulaye.)

Mourir pour son pays n'est pas un triste *sort* :
C'est s'immortaliser par une belle mort.
CORNEILLE.

Ah! qu'un grand nom est un bien dangereux!
Un *sort* caché fut toujours plus heureux.
GRESSET.

L'homme à qui des humains le *sort* est confié
Doit condamner sans haine et punir sans pitié.
L. ARNAULT.

L'homme a le même *sort* que tous les animaux,
Qui rampent dans la fange ou glissent sous les eaux.
A. BARBIER.

Penser sans découvrir, aspirer sans atteindre,
Briller sans éclairer et pâlir sans s'éteindre,
Hélas! tel est mon *sort* et celui des humains.
LAMARTINE.

|| Condition, état d'une personne sous le rapport de la richesse : *Cette succession améliora son* SORT. *Il a réglé par son testament le* SORT *de ses trois enfants. Faire un* SORT *à quelqu'un. On lui a assuré un* SORT. (Acad.)

— Manière de décider quelque chose par le hasard : *Le* SORT *est tombé sur un tel. Le* SORT *en a décidé. Il y avait trois soldats condamnés : on décida qu'il n'y en aurait qu'un d'exécuté, et on les fit tirer au* SORT. (Acad.) *Le* SORT *est une façon d'élire qui n'afflige personne.* (Montesq.) || Mode de recrutement des armées qui consiste à décider par le sort ceux qui seront astreints au service militaire : *Tirer au* SORT. *Tomber au* SORT. *Tous les ans il y a en France cent mille papas et autant de mamans qui pleurent leurs fils enrôlés par la loi du* SORT. (Proudh.)

— Maléfice, opération occulte par laquelle on prétend influer sur la destinée de quelqu'un : *Il prétend qu'on lui a donné un* SORT, *qu'on lui a jeté un* SORT. (Acad.) *Le* SORT *jeté par un magicien ne peut être levé que par un enchanteur plus puissant, moyen fort ingénieusement imaginé pour imposer aux dupes une double contribution.* (Breton.) || Guignon, malheur persévérant, série ininterrompue d'accidents fâcheux : *L'étoile est changée, le* SORT *est rompu pour les Grignans.* (Mme de Sév.)

— *Sort des armes*, Résultat incertain de la guerre, des combats : *Il a voulu tenter une troisième fois le* SORT DES ARMES. (Acad.)

— *Terminer son sort*, Mourir :

Tous les maux à mes yeux *termineront leur sort*.
VOLTAIRE.

|| *Terminer le sort de quelqu'un*, Mettre fin à son existence :

Je touchais au moment qui *terminait mon sort*.
VOLTAIRE.

— Hist. *Sort des barbares*, Terres tirées au sort par les barbares après la conquête de la Gaule.

— Hist. relig. *Fête des sorts*, Nom sous lequel on désigne quelquefois le Purim.

— Superst. *Sorts homériques*, *Sorts virgiliens*, *Sorts des saints*, *Sorts des apôtres*, Sorte de divination qu'on pratiquait en ouvrant au hasard un Homère, un Virgile, la Bible, les Actes des apôtres et en interprétant le passage de ces livres qui tombait le premier sous les yeux.

— Anc. fin. *Sort principal d'une rente*, Fonds, capital.

— **Syn. Sort, charme, conjuration**, etc. V. CHARME.

— **Sort, fortune, hasard**. V. FORTUNE.

— **Encycl.** Théol. Les théologiens distinguent trois espèces de *sort* : le *sort de partage*, le *sort de consultation* et le *sort de divination.*

Le premier a lieu lorsque plusieurs copartageants tirent au *sort* le lot qui leur écherra; lorsque, entre plusieurs personnes qui méritent la même récompense, on l'adjuge à celle qui l'obtient par le *sort*. L'Écriture sainte fourmille d'exemples; la terre promise fut partagée au *sort*; les lévites reçurent de même leur lot par le *sort*. Au jour de l'expiation l'on jetait le *sort* sur les deux boucs qui étaient offerts, pour savoir lequel des deux serait immolé, et lequel serait conduit dans le désert.

On avait recours à la seconde espèce de *sort*, dit *sort de consultation*, lorsque la prudence humaine ne fournissait aucun moyen de découvrir la vérité, lorsqu'il s'agissait, par exemple, de découvrir un coupable ou de connaître le sujet qu'il fallait élever à une dignité. Saül, convaincu que l'on avait violé une défense qu'il avait faite, fit jeter le *sort* pour connaître le coupable, et le *sort* tomba sur son fils Jonathas. Lorsqu'il fallut donner un successeur à Judas dans l'apostolat, on en proposa deux, Barsabas et Mathias. Saint Pierre pria Dieu de désigner par le *sort* celui des deux qu'il fallait choisir et le *sort* tomba sur saint Mathias.

Enfin, on appelle *sort de divination* celui qui a été souvent mis en usage pour connaître l'avenir.

— *Sorts des saints.* On sait que l'usage était établi chez les païens d'ouvrir au hasard l'*Iliade* ou l'*Énéide* et de regarder comme un pronostic certain de l'avenir les premières paroles qui s'offraient aux yeux du lecteur; c'est ce que l'on appelait les *sorts* d'Homère ou de Virgile. Après la destruction du paganisme, les chrétiens s'emparèrent de cette pratique superstitieuse en consultant de la même manière la Bible ou les *Vies des saints* et en nommant cette espèce de divination les *sorts des saints.*

Cela se faisait de deux manières. La première consistait à ouvrir au hasard l'un de ces livres après avoir imploré auparavant le secours du ciel par des jeûnes, des prières et d'autres pratiques de religion, et à prendre pour règle de ce que l'on devait faire le premier passage qu'on rencontrait. La seconde était de recevoir comme un oracle les premières paroles qu'on entendait lire ou chanter en entrant dans l'église après avoir fait les mêmes préparations.

On se servit quelquefois de la première pour le choix d'un évêque; c'est ainsi que saint Aignan fut désigné pour succéder à saint Euverte sur le siége d'Orléans, vers l'an 391, et que l'élection de saint Martin à l'évêché de Tours fut confirmée l'an 374, malgré l'opposition d'un parti considérable formé contre lui. Ce sont là les deux seuls exemples anciens que l'on connaisse. Saint Grégoire de Tours, mort l'an 595, en cite plusieurs autres, mais concernant des affaires purement temporelles. Les mêmes pratiques superstitieuses furent aussi en honneur dans l'Église grecque.

— Hist. relig. V. PURIM.

— **Allus. hist. Le sort en est jeté.** Mot de César au moment de franchir le Rubicon; en latin *alea jacta est*. V. ces mots.

Sorts (LIVRE DES) [*Libro delle sorti*], par Lorenzo Spirito (Vicence, 1473, in-4°). Ce singulier ouvrage d'un écrivain italien, d'ailleurs obscur, fut le premier livre imprimé à Vicence; il sortit des presses de Leonardo di Basilea. L'auteur est nommé, non sur le titre, mais dans le courant du livre, au milieu d'un verset. Diverses traductions françaises en furent faites au XVIe siècle, sous le titre de : *Hazard des dez*, *Passe-temps des dez*, *Passe-temps de la grande fortune des dez.* C'est, en effet, un livre de passe-temps pour ceux qui n'ont rien de mieux à faire. L'auteur, à l'aide de tables et de figures ingénieuses, enseigne comment on peut connaître l'avenir, à l'aide d'un cornet et de trois dés. Rabelais avait lu, sans doute, cette bizarre composition. « Ce seroit plus tôt fait, dit Panurge, à trois beaux dez : — Non respondit Pantagruel. Ce sort est abusif, illicite et grandement scandaleux. Jamais ne vous y fiez. Le mauldit livre du *Passe-temps des dez* fut, longtemps ha, inventé par le calomniateur ennemi en Achaïe, près Boure, et devant la statue d'Hercule Bouraïque y faisoit jadis et de présent en plusieurs lieulx faict maintes simples âmes errer et en ses lacs tomber... Ce sont hameçons par lesquels le calomnia-

teur tire les simples âmes à perdition éternelle! »

Dans l'ouvrage aujourd'hui fort rare de Lorenzo Spirito, les réponses infaillibles, dictées par l'oracle, sont contenues dans quelques centaines de distiques ou de versets placés par groupes sous l'invocation de vingt prophètes, depuis Adam jusqu'à Neptalim, en passant par David, Isaac, Abraham, etc. Ces distiques sont des réponses, les plus contradictoires que l'on puisse trouver, à vingt questions « par plusieurs coustumièrement faictes et désirées sçavoir, » c'est-à-dire, si la vie doit être heureuse, si l'on mourra en état de grâce, s'il fait bon prendre femme, si l'on est aimé, si l'on aura des enfants, si l'on retrouvera un objet perdu, s'il fait bon se mettre en route, si l'on gagnera de l'argent, etc. L'auteur a rattaché ces questions et les réponses de l'oracle au hasard des dés, d'une façon ingénieuse. Vingt planches gravées, autant de planches que de questions, représentent toutes les combinaisons que peut offrir le jet de trois dés, c'est-à-dire cinquante-six. Au bas de chaque combinaison figurée est une note qui vous renvoie à la seconde partie du livre, où sont les douze signes du zodiaque, entourés d'une sphère divisée en cinquante-six cases; chaque case porte un nom spécial de ville, fleuve, montagne, et vous renvoie à son tour à un numéro des distiques placés sous l'invocation des prophètes. Il y a de quoi se perdre, et par conséquent passer son temps. Supposez que, comme Panurge, vous veuillez savoir, « au hasard de trois beaulx dez, » s'il fait bon prendre femme, vous ouvrez le livre à la planche en tête de laquelle se trouve cette question. Vous versez les dés et vous amenez, par exemple, le coup de Vénus, tous les cinq. La note placée au bas de cette combinaison vous renvoie à Mercure, dans la case *Sole*, et de là, à Isaac, verset 6; vous tournez le feuillet et vous lisez que vous serez... ce que Panurge redoutait d'être. Si vous aviez amené tous les six, vous eussiez été renvoyé à Mars, case de Caïn, de là, au prophète Abraham, verset 6, où vous auriez lu, au contraire, que vous pouviez vous marier en toute sécurité.

La plus ancienne traduction française porte le titre de *Passe-temps de la fortune des dés, ingénieusement compilé par Mᵉ Laurent Lesprit* (Paris, 1584, in-8°). Cette traduction est aussi rare que l'original. La Bibliothèque nationale en possède, classé parmi les livres réservés, un exemplaire dont les vignettes sur bois sont réjouissantes. Vénus y est naïvement représentée avec tous ses attraits. L'auteur paraît avoir eu à se plaindre des cordeliers, il les daube à chaque instant dans ses versets prophétiques :

> Par cordeliers trompé seras
> De ta femme, tu le verras.
> Va sûrement, mais compagnie
> De cordeliers fuis, je te prie.
> Prends femme, tu feras que sage;
> Mais de religieux la garde.

Ce dernier distique est peut-être plus riche de sagesse que de rime. D'autres versets sont riches surtout de naïveté :

> Tu mourras en état de grâce
> S'en paradis dois avoir place.
> Par aucuns péchés que feras
> En danger de l'âme seras..., etc.

Aussi le vieux compilateur anonyme a-t-il soin de dire à la fin :

> Cy est la fin du *Passe-temps*
> *De la grant fortune des dez*,
> Je vous supplie tous lisants
> Que point de foy n'y adjoustez.
> De [illegible] demandes [illegible] ferez
> Les réponses y trouverez.

SORTABLE adj. (sor-ta-ble — rad. *sortir*, obtenir en partage). Convenable, qui convient à l'état, à la condition des personnes : *Un mariage SORTABLE. Un parti SORTABLE. Cet emploi* [illegible] *n'est pas sortable à votre condition. Rien n'est pas* SORTABLE *pour vous que ce qu'on vous propose.* (Acad.)

> Statue qu'on attend tel objet n'est *sortable*,
> C'est faire de l'amour un dieu bien [illegible].
> DESTOUCHES.

SORTABLEMENT adv. (sor-ta-ble-man — rad. *sortable*). D'une manière sortable, convenable. *Sortablement* [illegible].

SORTANT, ANTE adj. (sor-tan, an-te — rad. *sortir*). Qui sort : *La foule* SORTANTE *immobilisait la foule qui voulait entrer.*

— Qui est sorti de l'urne : *Les numéros* SORTANTS.

— Qui cesse, par l'extinction de son mandat, de faire partie d'une assemblée : *Les députés* SORTANTS. *Les membres* SORTANTS *...* [illegible] *entrants* [illegible] (Lamenn.)

— Typogr. *Ligne sortante*, Ligne qui complète sur la marge.

— Substantiv. Personne qui sort : *Les entrants et les* SORTANTS.

SORTE s. f. (sor-te — du lat. *sors*, sort, manière d'être, condition). Espèce, genre : *Toutes* SORTES *de* [illegible]. *Des* [illegible] SORTE. [illegible] *étoffes.* [illegible] SORTES *de* [illegible] SORTES *de drogues. Les* [illegible]

caractères qu'on emploie dans l'imprimerie. Il ne faut pas se fier à toute SORTE *de gens, à toutes* SORTES *de personnes. Voilà une* SORTE *d'habillement, de coiffure qui lui sied.* (Acad.) *On ne plaît pas longtemps quand on n'a qu'une* SORTE *d'esprit.* (La Rochef.) *Il entre bien des* SORTES *de sentiments dans la composition des larmes.* (Mᵐᵉ de Sév.) *Il y a plusieurs* SORTES *de rire.* (Michaud.) *Les besoins sont de deux* SORTES : *besoins de première nécessité et besoins de luxe.* (Proudh.)

— Rang, condition, caractère : *Il appartient bien à un homme de sa* SORTE *de vouloir s'égaler à vous. C'est trop vous rabaisser pour un homme de votre* SORTE. (Acad.) *Il a commencé par dire de soi-même : Un homme de ma* SORTE; *il passe à dire : Un homme de ma qualité.* (La Bruy.)

— Façon, manière : *Ceux-ci s'habillent d'une* SORTE, *et ceux-là d'une autre. Il a agi de la bonne* SORTE, *de bonne* SORTE *dans cette affaire.* (Acad.) *Si vous m'échauffez la bile, je vous ferai rire d'une autre* SORTE. (Mol.)

> Vous voilà fagoté d'une plaisante *sorte!*
> MOLIÈRE.

— *Une sorte de*, Quelque chose qui ressemble à, comme qui dirait un : *La peine de mort ne s'est perpétuée que par* UNE SORTE DE *crime légal.* (Chateaub.) *L'admiration est* UNE SORTE DE *fanatisme qui veut des miracles.* (Mᵐᵉ de Staël.) *L'art est à lui-même* UNE SORTE DE *religion.* (V. Cousin.) *La langue est* UNE SORTE DE *consanguinité entre les peuples.* (Lakanal.) *Il y a dans la domesticité* UNE SORTE *d'abaissement dont on ne se relève jamais.* (De Théis.) *L'avarice est* UNE SORTE DE *démence incurable.* (Boitard.) *Il y a bien peu de gens pour qui la vérité ne soit pas* UNE SORTE *d'injure.* (De Ségur.) *Nous avons* UNE SORTE *d'égoïsme d'admiration pour les idées semblables aux nôtres.* (Villem.) *Les sophistes sont des personnes à qui je ne me fie que de bonne* SORTE. (Balz.)

— *De la bonne sorte*, Vigoureusement, sérieusement, sévèrement : *On le traitera* DE LA BONNE SORTE. *Je lui ai parlé* DE LA BONNE SORTE; *il n'y reviendra pas.* (Acad.)

— *Faire en sorte de* ou *que*, S'efforcer de, tâcher d'arriver à ce que : FAITES EN SORTE QU'*on ne vous voie pas. Vous n'avez qu'un jour à passer sur la terre,* FAITES EN SORTE DE *le passer en paix.* (Lamenn.)

— Loc. adv. *De la sorte*, Ainsi, de cette manière : *Quel droit avez-vous pour parler, pour agir* DE LA SORTE? (Acad.) *On ne veut que se divertir, et la face de la raison, si je puis parler* DE LA SORTE, *paraît trop sérieuse et trop chagrine.* (Boss.)

> Messieurs, allez plus loin tempêter de *la sorte*.
> RACINE.

> Venus, et sans te gourmer avec moi de *la sorte*,
> Laisse, en entrant chez nous, ta grandeur à la porte.
> DESTOUCHES.

> Je savoure les biens; les maux, je les supporte.
> Que gagnez-vous, de grâce, à gémir de *la sorte?*
> C. D'HARLEVILLE.

— *En quelque sorte*, En quelque manière, pour ainsi dire : *La vanité tâche,* EN QUELQUE SORTE, *de couvrir la honte de la mort par les honneurs de la sépulture.* (Boss.) *Les hommes souffrent avec peine qu'on leur ôte ce qu'ils se sont* EN QUELQUE SORTE *approprié par l'espérance.* (Vauven.) *Le goût est,* EN QUELQUE SORTE, *le microscope du jugement.* (J.-J. Rouss.) *La femme est,* EN QUELQUE SORTE, *la conscience de la famille.* (P. Janet.) *Les systèmes sont,* EN QUELQUE SORTE, *les préjugés des savants.* (S. Dubay.)

— Comm. Qualité : *Classer des marchandises par* SORTES. *Compléter les* SORTES. *Manquer d'une sorte*.

— Loc. conj. *De sorte que, En sorte que, De telle sorte que*, Tellement que, si bien que : DE SORTE QU'*il fut contraint de se retirer.* [illegible] (Mᵐᵉ de Sév.) [illegible] QUE *la lumière ne le saisit jamais mieux que lorsqu'il* [illegible]

— Gramm. Suivi de la préposition *de* et d'un substantif [illegible] que, dans ce cas, c'est presque toujours le [illegible]

[illegible]

SORTIERE [illegible] (1715).

SORTEUR [illegible]

sortir). Personne qui sort souvent, qui a l'habitude de sortir. ‖ Peu usité.

SORTI, IE (sor-ti, î) part. passé du v. Sortir. Qui est allé dehors, hors de quelque endroit : *Madame est* SORTIE. *Je serai peut-être le dernier Français* SORTI *de mon pays pour voyager en terre sainte avec les idées, le but et les sentiments d'un pèlerin.* (Chateaub.)

> *Sortis* par une porte, ils rentraient par une autre.
> DESTOUCHES.

— Tiré de l'urne : *Le numéro vingt n'est pas* SORTI.

— Issu, né, descendu : *La race d'où vous êtes* SORTI.

— Emané, tiré, venu, provenu : *Les langues celtiques formaient la famille la plus occidentale des idiomes* SORTIS *de la souche indo-européenne.* (A. Maury.) *L'égalité,* SORTIE *de nos révolutions, est à jamais écrite dans notre code civil.* (De Rémusat.) *La philosophie ne donne sa confiance qu'aux réformes* SORTIES *de la libre volonté des sociétés.* (Proudh.)

> Un effroyable cri, *sorti* du sein des flots,
> Des airs en ce moment a troublé le repos.
> RACINE.

— Tiré, débarrassé : *Me voilà* SORTI *de tous ces tracas. A peine* SORTI *d'un danger, on retombe dans un autre.*

— Manège. Se dit des parties du cheval qui font saillie : *Un garrot bien* SORTI.

SORTIE s. f. (sor-tî — rad. *sortir*). Action de sortir : *Faire sa première* SORTIE *après une maladie. Faire sa* SORTIE *du port pour mettre en rade.*

> . . . . Une troupe hardie,
> Aux portes du palais attend notre *sortie*.
> RACINE.

— Issue, endroit par où l'on sort : *Cette maison a deux, trois* SORTIES. *Il a une* SORTIE *sur la campagne et une sur la rue.* (Acad.)

— Fig. Incartade, algarade, brusque attaque, réprimande sévère, inattendue : *Je ne m'attendais pas à cette* SORTIE. *Une* SORTIE *si violente les étonna. Il fit une* SORTIE *virulente contre les vices du siècle.*

— *A la sortie de*, Au moment où l'on sort de : A LA SORTIE DU *sermon*, DU *dîner*, DU *spectacle*. A LA SORTIE DE *l'audience*. A LA SORTIE DE *l'hiver*. ‖ Au moment où l'on sort : A LA SORTIE DES *juges*.

— *Porte de sortie*, ou simplement *Sortie*, Moyen de se tirer d'embarras : *Mais il s'était d'avance ménagé une* SORTIE, *une* PORTE DE SORTIE.

— Anc. loc. *Faire danser à quelqu'un un branle de sortie*, Le chasser.

— *Sortie de bal*, Sorte d'arme consistant en une masse de fer qu'on tient avec la main fermée et qu'on appelle aussi COUP DE POING.

— Modes. *Sortie de bal*, Vêtement que les femmes mettent en sortant du bal, pour se garantir du froid.

— Théâtre. Action de quitter la scène : *C'est un talent que n'ont pas tous les acteurs de bien faire une* SORTIE; *peu de tragédiens y réussissent.* (Harel.) ‖ *Fausse sortie*, Mouvement qu'un personnage fait pour sortir et qu'il interrompt pour revenir en scène.

— Jeux. Carte basse au moyen de laquelle on peut cesser de faire des levées : *Il n'avait pas de* SORTIE, *son quinola fut gorgé. J'avais deux* SORTIES. (Acad.)

— Grav. Gradation insensible par laquelle les tailles se terminent, dans les jours, en lignes très-déliées.

— Mar. Voyage, expédition à courte distance.

— Fin. Transport de marchandises hors du lieu où elles étaient, hors du pays : *Droits d'entrée et de* SORTIE. *Payer, frauder les droits de* SORTIE.

— Comm. Mouvement qui fait sortir les [illegible] : *Compte de* SORTIE *des marchandises.*

— Art milit. [illegible]

[illegible]

— Encycl. [illegible]

[illegible]

[illegible] aux grandes *sorties* est deux heures avant le jour; le soldat est fatigué, les sentinelles sont accablées de sommeil, et une surprise est alors plus facile. On choisit encore de préférence des nuits pluvieuses ou obscures.

Pour les petites *sorties*, on choisit des soldats vigoureux et décidés, qui doivent s'approcher doucement des travaux de l'ennemi, sur lequel ils se jettent en poussant de grands cris et en tirant des coups de fusil; presque [illegible] teint, ils ont jeté l'alarme dans le camp. On peut, quelques instants après, opérer une grande *sortie* sur un autre point. Au premier bruit d'une *sortie*, l'assiégeant prépare une contre-sortie qui marche en bataille à la rencontre de l'ennemi et l'attaque en tête, tandis qu'une troupe de cavalerie le prend de flanc et en queue, afin de tâcher de le couper. Autrefois, une *sortie* malheureuse pouvait entraîner la prise d'une place, parce que [illegible] genre de combat est trop peu général, et, d'ailleurs, les assiégeants, après avoir repoussé une *sortie*, se hâtent de regagner la tranchée, afin d'éviter l'artillerie de l'assiége [illegible] *tie* avait peut-être pour but de les attirer. Vauban [illegible] gue les sorties en *sorties extérieures* et *sorties intérieures*.

1° *Sorties extérieures*. Ce sont celles qui s'entreprennent pendant la première période du siége et qui se portent au delà du glacis, vers la seconde ou la troisième parallèle. Elles s'exécutent de préférence la nuit, et elles ont plusieurs écueils à éviter, entre autres les embuscades que ne manque pas de leur tendre un ennemi rusé, bien servi par l'espionnage. Si elles marchent de jour, leur mission est épineuse, parce que, pour défiler par un petit nombre de passages étroits, elles risquent d'être écrasées sous une pluie de bombes. Vauban donne différents moyens de résister aux *sorties* extérieures.

Les *sorties* extérieures sont accompagnées de cavalerie (c'est, du reste, à ce seul usage que cette arme est propre dans un siége); elles sont munies de travailleurs armés de crocs et d'outils de démolition; elles portent avec elles des artifices pour incendier ce qui ne peut être détruit autrement. Depuis Vauban, ces *sorties* [illegible] praticables et, dans tous les cas, fort difficiles et très-dangereuses.

2° *Sorties intérieures*. Ce sont celles dont le chemin couvert est la limite; elles ont pour objet de s'opposer à la descente de l'ennemi dans le fossé, de lui disputer le chemin couvert, ou de reprendre une brèche qu'il a occupée. Elles se font avec peu d'hommes, bien soutenus par le feu de la place; [illegible] tages à l'assiégé, prolongent la durée d'un siége et le rendent coûteux à l'ennemi. Vauban ne regardait comme profitables à l'assiégé que les *sorties* [illegible] battre.

— Théâtre. [illegible] acteur qui, son rôle étant momentanément interrompu par le fait même de la marche de la pièce, quitte la scène et en sort par un endroit quelconque. « C'est un talent que n'ont pas tous les acteurs, disait un critique, que celui de bien faire une *sortie*; peu de tragé[illegible]

[illegible]

pas pour recommencer l'action ou simple[illegible]

[illegible] cuter une fausse *sortie* est-il souvent une [illegible] est chargé.

Sortie du paradis terrestre [illegible]

Sortie du bal masqué [illegible] **Duel à la sortie du bal masqué** [illegible] V. DUEL.

Sortie de l'école turque [illegible]

[illegible]

badant et se [illegible]

[illegible] sur le premier plan, à côté du chef de file [illegible] réjouissance. Et tandis qu'un camarade com- [illegible] gaieté folle, exécute les pirouettes les plus effrénées. « Quel entrain, quelle vie, quel [illegible] quent que cette sortie folle de gentils mar- [illegible] d'harmonie, on comprendra que ce chef- [illegible] 1842 et réexposée en 1855, a été lithographiée [illegible]

Le sujet traité par Decamps prête trop au pittoresque pour n'avoir pas tenté d'autres [illegible] *Sortie de l'école des filles* et la *Sortie de l'école des* [illegible] par M. Art[illegible] en 1861 [illegible] en 1872. [illegible]

SORTILÈGE s. m. (sor-ti-lè-je — [illegible] *sortilegus*, devin, prophète, qui est composé de *sors*, sort, [illegible]

— Syn. **Sortilége, charme, conjuration**, etc. V. CHARME.

— Encycl. V. SORCELLERIE.

SORTINO, [illegible] 7,821 hab.

SORTIR v. n. ou intr. (sor-tir. — Quelques- [illegible] *sortiri*, [illegible] *sors*. Ils ap- [illegible] différentes considérations, tant de forme que [illegible] Suivant l'exemple de Ménage et de Frisch, [illegible] tif du vieux français *sort*, italien *sorto*, qui [illegible] *tirai, nous sortirons; je sortirais, nous sorti-* [illegible] *nous sortions; que je sortisse, que nous sortis-sions; sortant; sorti, ie*). Aller hors : SORTIR *de la chambre*. SORTIR *de sa place*. SORTIR de [illegible] *de la tête. Hommes sages et prudents*, SORTEZ [illegible]

[illegible]

Ne faire qu'entrer et SORTIR. SORTIR *au-de-* [illegible] *nant pour une jeune fille de* SORTIR *seule*. (Mme Romieu.) *Le Régent rencontra le comte* [illegible] *de Paralère.* SORTEZ, *fit-il. — Monseigneur*, [illegible]

C. D'HARLEVILLE.

[illegible]

VOLTAIRE.

— [illegible]

— Aller hors de [illegible] retenu jusque-là par une maladie : [illegible]

— Aller hors du lieu de la célébration, de [illegible] *dience.*

— Cesser d'être employé à quelque service, [illegible] *désire* SORTIR *du ministère.*

— [illegible] *de charge. Celui qui* SORT *de votre entretien content de soi et de son esprit l'est de vous* [illegible] *société* SORTIT *de l'enfance.* (De Bonald.) *L'homme n'*EST SORTI *de la sauvagerie que pour devenir pendant de longs siècles un for-* [illegible]

— Se tirer, se dégager : *Il y a tant de chemins coupés dans cette forêt, qu'on ne sait par* [illegible] *montagnes.* (Acad.) ‖ Être délivré, libéré : SORTIR *de prison.* SORTIR *de maladie.* ‖ Se tirer, être débarrassé, affranchi : SORTIR *d'affaire.* SORTIR *d'intrigue.* SORTIR *de difficulté.* [illegible] SORTI *d'une épreuve difficile. Il fallait en* [illegible] (Guizot.) *Dans le malheur, la fortune laisse toujours une porte pour en* SORTIR. (Damas-Hinard.)

Que d'embarras! comment *sortir* d'affaire?
VOLTAIRE.

Le ciel parfois seconde un dessein téméraire,
Et l'on *sort* comme on peut d'une méchante affaire.
MOLIÈRE.

— Avoir été l'élève, avoir reçu son éducation, son instruction : *Il* SORTAIT *de l'école de David.*

— S'écarter, s'éloigner : SORTIR *du sujet. Vous* SORTEZ *de la question.* SORTIR *des bor-* [illegible] *dération habituelle.* SORTIR *du respect.* SORTIR *de son devoir, des bornes de son devoir, des bornes de la modestie, de la bienséance.* (Acad.) *Si le fat pouvait craindre de mal parler, il* SORTIRAIT *de son caractère.* (La Bruy.)

Ce style figuré, dont on fait vanité,
Sort du bon caractère et de la vérité.
MOLIÈRE.

Ne forcez pas ce peuple à *sortir* du devoir,
Et, par pitié pour vous, craignez son désespoir.
C. DELAVIGNE.

— Se séparer, se séparer, s'isoler : *Une porte qui* SORT *des gonds. Je traînais de méchants souliers éculés qui* SORTAIENT *à chaque pas de mes pieds.* (Chateaub.) ‖ Être tiré, mis en dehors : *Les envieux* SORTENT *rarement* [illegible]

— Faire saillie : *Une pierre qui* SORT *du mur.* ‖ Avoir du relief, en parlant d'un objet peint ou dessiné : *Cette figure* SORT *bien, ne* SORT *pas assez.* ‖ Avoir de l'effet, de la vigueur, en parlant d'une pensée, d'une ex- [illegible] *faut faire* SORTIR *cette pensée.* ‖ Se montrer, se manifester, se produire au dehors : *C'est Machiavel qui a dit qu'il y a toujours dans les hommes une disposition vicieuse cachée, qui n'attend que l'occasion pour* SORTIR. (Ste-Beuve.)

Le naturel toujours *sort* et sait se montrer.
BOILEAU.

— Pousser au dehors, commencer à paraître : *Les fleurs* SORTENT *à peine.* [illegible] *fièvre depuis que la petite vérole, la rou-* [illegible] *ordinairement vers le neuvième ou dixième mois.* (Buff.) *Dès la fin de novembre, les tulipes* SORTENT *de terre.* (E. About.) ‖ S'exhaler, [illegible] *de ces fleurs. Une grande chaleur* SORT *de ce fourneau. Une épaisse fumée* SORTAIT *de ce brasier.*

— Être issu : *Il* SORT *de bon lieu, de bonne race. Il* SORT *de gens de bien. Il* SORT *de parents illustres. Il sent le lieu d'où il* SORT. [illegible] *d'*ÊTRE SORTIS *d'un sang noble quand nous vi-* [illegible] (A. Fée.) *L'homme* SORT *de l'homme.* (Renan.)

[illegible]
Qu'il *sorte* du bas peuple ou descende des rois.
A. LAFONT.

‖ Provenir, être le produit, l'ouvrage, le résultat : *Cela* SORT *des mains d'un habile ouvrier. Les étoffes qui* SORTENT *de cette fabri-* [illegible] SORTIS *du pinceau de cet artiste. C'est le* [illegible] *Le jugement* SORT *de l'esprit et retourne à l'esprit.* (Ch. Bailly.) *Tout ce que nous savons* [illegible] *et du mal, tôt ou tard,* SORT *le remède du* [illegible] *que du profond amour.* (H. Heine.) *L'expérience seule et le raisonnement qui* SORT *de nos propres réflexions peuvent nous instruire.* (A. de Vigny.) *Toutes les généreuses irradia-* [illegible] *tres, des arts, de l'enseignement.* (V. Hugo.) *La philosophie d'un siècle* SORT *de tous les éléments dont un siècle se compose.* (V. Cousin.) *C'est du Ve au Xe siècle que se fit le travail sourd et comme le broiement d'où* SORTIRENT *les idiomes modernes.* (Ste-Beuve.) *Chaque famille d'idiomes est* SORTIE *du génie de chaque race, sans effort, comme sans tâtonnement.* (Renan.) *De la puissance de faire le mal* EST SORTIE *pour l'humanité la nécessité de* [illegible] SORT *de l'excès du mal.* (Vacherot.)

[illegible]
Comme autrefois Vénus de l'écume des flots.
A. DE MUSSET.

— *Sortir de table,* Quitter la table où l'on prenait son repas : *Il faut beaucoup de ca-* [illegible] (Brill.-Sav.)

— *Sortir du collége, Sortir de dessus les bancs,* Achever ses études : *La plus belle récompense que désire l'enfant au collége, c'est d'*EN SORTIR. [illegible]

— *Sortir à peine de la coquille,* Être un tout jeune homme : [illegible] *et veut faire l'homme blasé.*

— *Sortir du monde,* Mourir : *Pour* SORTIR DU MONDE *plus légèrement, il s'est déjà déchargé lui-même d'une partie de son corps.* [illegible]

— *Sortir de chez l'ouvrier, des mains de l'ouvrier,* Être tout neuf, venir d'être achevé.

— *Sortir des mains de quelqu'un,* Avoir été élevé, formé par lui.

— *Sortir de la bouche de,* Être prononcé, [illegible]

— *Sortir de la mémoire, de l'esprit de,* [illegible] MÉMOIRE. *Ce souvenir ne* SORTIRA *jamais* DE [illegible] de l'esprit de : *Rien n'a pu faire* SORTIR *cette idée* DE SA TÊTE.

— *Sortir de soi-même,* Faire abnégation de sa propre personne; s'effacer, s'annihiler, s'oublier. SORTIR DE SOI-MÊME *pour aller à Dieu, c'est la vie.* (Boss.) *Marchez, avancez,* SORTEZ DE VOUS-MÊMES *et Dieu s'avancera vers vous.* (Boss.) [illegible] *autres êtres.* (Le P. Félix.)

— *Sortir plus vite qu'on n'était entré,* Sortir très-précipitamment : *Je* SORTIS *de chez* [illegible] PLUS VITE QUE JE N'Y ÉTAIS ENTRÉ. (Le Sage.)

— *Sortir les pieds en avant* ou *les pieds* [illegible] *souffre tant de votre violence que, si j'en crois mes pressentiments, je ne* SORTIRAI *d'ici que* LES PIEDS EN AVANT. (Boiz.)

— *Sortir des gonds, hors des gonds,* Se mettre en grande colère, hors de soi : *Ne vous opiniâtrez pas contre lui, vous le feriez* SORTIR HORS DES GONDS. (Acad.)

— *Les yeux lui sortent de la tête,* Il est animé d'une grande fureur qui bouleverse les traits de son visage. ‖ *Le feu lui sort par les yeux,* [illegible]

— *Ne pas sortir de là,* Soutenir fermement, résolûment ce qu'on a avancé; n'en vouloir pas démordre : *Vous avez tort. — Mais... — Vous avez tort, et je* NE SORS PAS DE LÀ. (Scribe.) [illegible] PLUS SORTIR DE LÀ, *c'est fait.* (Th. Leclercq.)

— *Je sors d'en prendre,* Je viens d'en prendre, d'en boire ou d'en manger, je n'en accepterai plus. ‖ Je n'en veux pas : *Moi, m'associer avec lui! merci!* JE SORS D'EN PRENDRE.

— *Sortez de là,* Essayez de vous tirer de là, de répondre à ces arguments.

— *D'où sortent-ils?* Quelles sont ces gens-là? Se dit ordinairement avec une intention méprisante.

— *D'où sortez-vous?* Où étiez-vous donc? D'où vient qu'on ne vous a pas vu depuis si [illegible] ce que tout le monde sait?

— Prov. *La faim fait sortir le loup du bois,* La nécessité fait négliger toute prudence.

— Impersonnellem. : IL SORT *de cette source une grande quantité d'eau.* IL SORT *de la fumée de cette caverne.* IL SORT *une agréable odeur de ces fleurs.* IL SORT *une grande quantité de chaleur de ce fourneau.*

— Chorégr. *Sortir de cadence,* Ne plus danser en cadence.

— Mus. *Sortir de mesure,* Ne plus chanter, ne plus jouer en mesure. ‖ *Sortir du ton,* Détonner, passer d'un ton dans un autre.

— Escrime. *Sortir de mesure,* Se mettre hors de [illegible] une botte de pied ferme à son adversaire.

— Manége. *Sortir de la selle,* N'être pas assis sur la selle.

— Turf. Quitter l'enceinte du pesage, pour aller [illegible] d'essai : *Les jockeys* SONT SORTIS.

— Véner. *Sortir du fort,* Quitter son gîte ou sa retraite.

— Mar. *Sortir de l'eau,* Apparaître à l'horizon, [illegible] par l'effet de la convexité de la terre.

— Typogr. *Faire sortir une ligne,* La terminer dans la marge, quand elle est trop [illegible] cation. ‖ *Sortir de feuille,* Empiéter d'une feuille sur l'autre.

— V. a. ou tr. Porter hors, porter dehors : *Il est temps de* SORTIR *les orangers de la serre.* SORTEZ *ce cheval de l'écurie.* SORTEZ *la voiture de la remise. Il faut* SORTIR *les enfants le plus souvent qu'on peut.*

— [illegible] *avec le crime, qu'elle nous* SORT *violemment de l'humanité.* (Vinet.) ‖ Tirer, faire sortir : *Il faut* SORTIR *la France de sa léthargie bureaucratique.* (E. de Gir.) ‖ Délivrer, débarrasser, affranchir : *Vous m'*AVEZ SORTI *de peine.*

— Jeux. *Sortir les dames,* Tirer les dames hors du tritrac.

— Loc. prép. *Au sortir de,* Tout en sortant; au temps, au moment où l'on sort de : [illegible] *parents l'engagèrent à s'attacher aux affaires.* (Bailly.) AU SORTIR DE *son bureau, il traversait la grande place, non sans jeter un regard sur le marché à la marée.* (H. Berthoud.) *On enclottrait autrefois d'innocentes créatures presque* AU SORTIR DU *berceau.* (Chateaub.)

[illegible]
ANCELOT.

‖ A l'issue, à la fin de : *Les écureuils muent* AU SORTIR DE *l'hiver.* (Buff.)

[illegible]

— Gramm. Comme verbe neutre ou intransitif, *sortir* se conjugue le plus souvent avec l'auxiliaire *être,* parce que c'est presque toujours la situation, l'état que l'on veut exprimer. Mais quand on veut simplement énoncer le fait, on emploie l'auxiliaire *avoir* : *Il a sorti, mais il vient de rentrer.* (Acad.)

— Allus. littér. **Et si vous n'en sortez, vous en devez sortir**, Vers de Boileau dans sa satire V (*Sur la noblesse*). Le poëte trace les caractères de la véritable noblesse :

Respectez-vous les lois, fuyez-vous l'injustice,
Savez-vous [illegible]
[illegible]
Je vous [illegible] ces illustres marques
Alors soyez issu des plus fameux monarques,
Venez de mille aïeux, et, si ce n'est assez,
Feuilletez à loisir tous les siècles passés;
Voyez de quel guerrier il vous plaît de descendre:
Choisissez de César, d'Achille ou d'Alexandre;
[illegible]
Et si vous n'en sortez, vous en devez sortir.

L'application de ce vers est le plus souvent plaisante :

« Si maître Jean a des aïeux, s'il descend de quelqu'un, c'est de ce bon président, Et si vous n'en sortez, vous devez en sortir, maître Jean Broe. »
P.-L. COURIER.

SORTIR v. a. ou tr. (sor-tir — du lat. *sortiri,* même sens. *Je sortis, tu sortis, il sortit, nous sortissons, vous sortissez, ils sortissent; je sortissais, nous sortissions; que je sortisse, que nous sortissions* au prés. et à l'imp.; *sortissant.* Les autres temps se conjuguent comme ceux du verbe précédent). Obtenir, avoir en partage. ‖ Vieux mot.

— Anc. pratiq. *Sortir nature de propre,* Être considéré et partagé comme bien propre.

— Comm. Assortir, mettre par sorte : SORTIR *des marchandises.*

SORUBIM s. m. (so-ru-binn). Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des siluroïdes, qui habite le Brésil.

SOS, bourg d'Espagne, province de Saragosse, chef-lieu de la juridiction de [illegible] à 12 kilom. S.-E. de Sanguesa; 3,000 hab. Ce bourg, situé sur une montagne, est entouré de vieilles murailles, [illegible] et défendu par un château fort, où naquit, en 1458, Ferdinand le Catholique, dont le père, Jean II, anoblit par ce motif tous les habitants du bourg.

SOSIE s. m. (so-zi — n. pr.). Personne qui a une parfaite ressemblance avec une autre; par allusion à Sosie de l'*Amphitryon* de Plaute et de l'*Amphitryon* de Molière, qui rencontre dans Mercure un autre Sosie, un autre lui-même.

— Encycl. V. l'article ci-après.

SOSIE, Personnage de l'*Amphitryon*, comédie de Molière. Dans cette pièce, Jupiter a pris les traits d'Amphitryon absent, époux d'Alcmène, et s'est fait accompagner de Mercure, qui, lui-même, a revêtu la figure du valet Sosie, envoyé par son maître auprès d'Alcmène. Rien n'égale l'étonne-

ment et le chagrin du pauvre Sosie en voyant un autre lui-même qui lui interdit sa porte et lui prouve à coups de bâton qu'il ne doit point s'appeler Sosie ; il en vient bientôt à douter de sa propre personnalité en entendant l'autre qui connaît aussi bien que lui-même ses propres secrets :

Il a raison. A moins d'être Sosie,
On ne peut pas savoir tout ce qu'il dit.

Cette double confusion, tragi-comique entre Jupiter et Amphitryon, et [illegible] de verve et de gaieté entre Mercure et le pauvre Sosie, continue jusqu'au moment où il plaît au dieu de mettre fin à ce quiproquo en se faisant connaître.

Depuis, par allusion à ce rôle, on dit d'une personne [illegible] une parfaite ressemblance avec une autre : *C'est son Sosie.* Nous allons en donner quelques exemples :

« Mais que était ceci, se dit en lui-même l'Anglais [illegible]? Une lady qui ouvrir » beaucoup la bouche et qui semblait dans » oune grand assommement ! Ce ouverture de » bouche [illegible] de moâ. »

» En effet, c'était inouï, une femme qui [illegible] au bal. Milord interrompit sa promenade silencieuse. Il était comme fasciné par cette femme qui s'ennuyait. Il avait donc trouvé son *Sosie*, lui dont la vie n'était qu'un long bâillement. »

ADÈLE ESQUIROS.

« Il traversa sans accident les temps les plus terribles de la Révolution ; mais il fut conscrit à son tour, acheta un homme qui alla bravement se faire tuer pour lui, et, bien muni de l'extrait mortuaire de son *Sosie*, se trouva convenablement placé pour célébrer nos triomphes ou déplorer nos revers. »

BRILLAT-SAVARIN.

« A la Bourse, il n'y a que deux physionomies qui ressortent, deux caractères qui se font jour et tranchent : l'un, monotone, pâle, officiel et réglé, c'est l'agent de change ; l'autre, physionomie pleine de mouvement, avisée, audacieuse, c'est celle du courtier marron. Le courtier marron est tout un drame, et ce *Sosie* de l'agent de change mériterait un article pour lui tout seul. »

PHILIPPE BUSONI.

« Que le poëte se garde surtout de copier qui que ce soit, pas plus Shakspeare que Molière, pas plus Schiller que Corneille. Si le vrai talent pouvait abdiquer à ce point sa propre nature et laisser ainsi de côté son originalité personnelle pour se transformer en autrui, [illegible] le rôle de Sosie. C'est le dieu qui se fait valet. »

V. HUGO.

« Je suis très-aise, mon cher, que ce ne soit pas vous qui ayez fait des lettres sous le nom de la reine Christine. La candeur de votre [illegible] petite fraude littéraire. Votre *Sosie* ne vous vaut pas, et il [illegible] Mercure. Il est permis [illegible] mais il ne l'est pas de prendre [illegible] autrui. »

VOLTAIRE.

Sosies (LES), comédie [illegible] de Rotrou [illegible] Plaute. Rotrou [illegible] d'un prologue dont l'idée est toute à lui, et [illegible] contre Jupiter et lui prédire un rival dans [illegible] lière a emprunté un grand nombre d'idées et [illegible]

[illegible] style tragique.

SOSIGÈNE, philosophe et [illegible]

nutes 48 secondes. Nous n'entrerons pas ici dans les détails de son travail, dont nous avons parlé ailleurs (V. CALENDRIER ROMAIN). Sosigène avait composé des commentaires, aujourd'hui perdus, sur le traité d'Aristote *De cœlo*.

SOSIPOLIS, nom d'une divinité particulière aux Eléens, dieu à la fois indigène et indigète de l'Elide. Il y avait à l'extrémité nord du mont Cronius, mont de l'Elide, près d'Olympie, un temple d'Ilithye, et c'était dans ce temple, divisé en deux parties égales, que les Eléens rendaient un culte spécial à Sosipolis, divinité que seuls parmi tous les Grecs ils adoraient. Il était leur dieu tutélaire, leur dieu indigète, né en Elide même et qui n'en était jamais sorti. Ils en rattachaient le culte à celui d'Ilithye, par une raison qu'on verra plus loin. Ilithye est le nom grec de la déesse qui présidait aux accouchements, et Sosipolis et un dieu enfant, c'est la même déesse que les Latins appelaient Lucine, et Horace, dans le *Carmen sæculare*, lui donne indifféremment l'un et l'autre nom :

Lenis Ilithya. . . . .
Sive tu Lucina probas vocari,
Seu genitalis.

Une vieille femme, au rapport de Pausanias, était attachée au service de Sosipolis, après s'être purifiée suivant les rites des Eléens ; elle lui portait elle-même des offrandes expiatoires et mettait auprès de lui des gâteaux pétris avec du miel. L'autel d'Ilithye était dans la partie antérieure du temple, lequel était séparé en deux ; c'était un temple double. Les hommes pouvaient entrer dans cette première partie ; l'accès de la seconde, consacrée à Sosipolis, était interdit à tout le monde hors à la femme attachée au service du dieu et qui seule pouvait y entrer ; mais elle devait se couvrir auparavant la tête et le visage d'un voile blanc. Les filles et les femmes qui étaient restées dans le temple d'Ilithye communiquaient toutefois avec le dieu, de la voix, à travers les rideaux qui dérobaient aux yeux la vue du sanctuaire, en chantant un hymne et en brûlant toutes sortes de parfums en son honneur ; il n'était pas permis de se faire des libations avec du vin. Le serment fait par Sosipolis était le plus inviolable que pût faire un Eléen. D'où venait ce dieu ? Quel était-il ? Il était honoré [illegible] temple de la Fortune. Quant à son origine, voici ce que les Eléens eux-mêmes en racontaient, d'après Pausanias : Lorsque les Arcadiens entrèrent dans l'Elide [illegible] les Eléens étaient rangés en bataille devant eux, une femme vint trouver leurs généraux ; elle avait à son sein un petit enfant ; elle leur dit que c'était elle qui avait mis cet enfant au monde ; que, d'après des songes qu'elle avait eus, elle le donnait pour auxiliaire aux Eléens. Leurs chefs, ayant ajouté foi à ce que disait cette femme, placèrent devant l'armée cet enfant tout nu, et lorsque les Arcadiens s'avancèrent sur eux, l'enfant [illegible] ce prodige, les Arcadiens prirent la fuite ; les Eléens les poursuivirent et remportèrent la victoire la plus signalée. Comme par cette aventure, dit Pausanias, la ville d'Elis fut sauvée, les Eléens donnèrent à ce merveilleux [illegible] bâtirent un temple à l'endroit où, changé en serpent, il s'était dérobé à leurs yeux. Et, ajoute-t-il, persuadés que la déesse Lucine [illegible] ils lui décernèrent aussi un temple et des sa[illegible] pas d'aujourd'hui ; celui-là en vaut bien un [illegible] sont attachés aujourd'hui au service de No[illegible] Lourdes.

SOSITHÉE, [illegible] notre ère, contemporain de Théocrite. La date [illegible] deux poëmes distincts : il fallait voir dans le [illegible]

ce qui tendrait à fortifier l'opinion que Sosithée naquit à Syracuse, de même que Théocrite, son contemporain, dont il se rapproche beaucoup.

Des vingt-quatre vers qui nous restent du *Lityerse*, les vingt et un premiers paraissent appartenir à l'exposition du drame, et les trois autres à la fin de l'œuvre. Les premiers font partie d'un dialogue entre un étranger et un habitant de Celère, lieu où la fable se passe. Ce fragment est écrit dans un style pur et élégant.

SOSORÉ s. m. (so-zo-ré — nom indigène). Ornith. Petite perruche de la Guyane : *Le sosoré est à peu près de la grandeur de notre gros-bec.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Le *sosoré*, appelé par quelques auteurs *sosové*, est une petite perruche, que les uns rangent parmi les perruches, les autres parmi les [illegible] guère celle de notre gros-bec ; son plumage est d'un vert brillant ; les ailes présentent au bord et vers le bas une tache jaune foncé ; les couvertures du dessus de la queue sont de cette dernière couleur ; le bec est couleur de chair ; les yeux entourés d'une peau nue ; les pieds et les ongles blanchâtres. Ce charmant petit oiseau est assez commun à la Guyane, notamment sur les bords de l'Amazone et de l'Oyapoc ; on l'appelle quelquefois *petite perruche de Cayenne*. Il est facile à élever et susceptible de recevoir toute l'éducation qu'on donne aux autres espèces du genre. Il apprend aisément à parler et ne cesse de causer quand il est instruit.

SOSOVÉ s. m. (so-zo-vé). Ornith. Syn. de SOSORÉ.

SOSPEL (*Sospello*), bourg de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Nice, au pied du col de Braous, sur la Bevère ; pop. aggl., 3,058 hab. — pop. tot., 3,912 hab. Une tradition donne pour fondateur à Sospel un compagnon d'Hercule nommé Braus. Ce qui est plus authentique, c'est que cette ville existait déjà à l'époque de la domination romaine, sous la dénomination d'*Hospitellum*, qu'elle dut à sa situation et parce qu'elle formait comme une sorte de refuge, au pied du col. En 859, les Sarrasins s'en emparèrent et la livrèrent aux flammes. Plus tard, elle réussit à conquérir des privilèges spéciaux et conserva un instant son indépendance et un gouvernement particulier ; mais elle ne tarda pas à devenir la proie successive des guelfes et des gibelins, des Lascaris et des Grimaldi. Sospel servit au XIII^e siècle de refuge aux albigeois, pourchassés jusqu'au pied des montagnes. Les malheureux n'y trouvèrent pas l'asile qu'ils avaient espéré : en 1471, un grand nombre d'entre eux furent brûlés en pompe solennelle sur la principale place de la localité. Les guerres qui, au XVI^e siècle, naquirent de la longue rivalité de François I^er et de Charles-Quint, et, au XVII^e, de l'ambition de Louis XIV, amenèrent pour Sospel une suite continuelle de désastres. La ville eut surtout à souffrir du voisinage des Provençaux. Elle en tira des représailles éclatantes en attaquant par surprise le petit village de Saint-Laurent-du-Var, [illegible] tement dispersée et les habitations saccagées. On désigna longtemps la ville sous le singulier titre de Comtesse de Castillon et de Moulinet. Le 14 février 1793, les Français y défirent les Piémontais et s'emparèrent de ce bourg, qui a été annexé à la France en 1860, avec le comté de Nice. Sospel possède encore quel[illegible] deux arches en plein cintre, que domine au milieu une tour pittoresque, et une église placée sous le vocable de saint Michel et dont le grand vaisseau est supporté par une double rangée de colonnes d'une seule pièce. On remarque encore un peu au sud de la ville les ruines d'un ancien couvent abandonné [illegible] tesque.

SOSPIROLO, bourg du royaume d'Italie, [illegible]

SOSSANO, [illegible]

SOSTEGNO [illegible]

SOSTEGNO [illegible]

diplomatie, comme son père, et résida successivement à Saint-Pétersbourg, à Berlin, à Florence et, depuis 1825, à Paris, où il rejoignit son père, alors ambassadeur. Dans tous ces voyages, d'ailleurs, étudiant les hommes et les institutions, il mûrissait les projets qu'il devait réaliser plus tard. A son avénement au trône, Charles-Albert l'attacha à sa personne en qualité d'écuyer et le nomma conseiller d'Etat. Dans ce corps, qui était à cette époque la seule assemblée délibérante du royaume sarde, César Alfieri proposa et soutint diverses réformes. L'amitié que le roi lui portait lui permit de prendre une part importante aux affaires. Il fit introduire de notables améliorations dans les établissements de bienfaisance, fut élu président de la Société agraire, restaura l'enseignement universitaire supérieur, créa des chaires d'économie politique, d'histoire du droit, de droit international, de droit administratif et de belles-lettres modernes. Comme ministre de l'instruction publique, il signa avec ses collègues la charte du 4 mars 1848, octroyée par Charles-Albert. Ce cabinet se retira ensuite et fit place au ministère Balbo ; mais, au mois d'août de la même année, le marquis de Sostegno fut de nouveau chargé de l'instruction publique dans le cabinet conservateur Pinelli, qui ne résista pas longtemps aux attaques de Gioberti. Depuis cette époque, le marquis de Sostegno a cessé de faire partie du ministère. Vice-président du sénat du royaume depuis sa première réunion (mai 1848), il devint président de ce grand corps en 1856. Il occupa cette haute fonction jusqu'à la fin de 1860, époque à laquelle il fut remplacé, sur sa prière, par Ruggiero Settimo, prince de Fitalice.

SOSTENE (SAN-), bourg du royaume d'Italie, province de la Calabre Ultérieure II^e, district de Catanzaro, mandement de Davoli, 2,059 hab.

SOSTENUTO adj. (so-ste-nu-to — mot ital. qui signif. *en soutenant*). Mus. Se met sur un passage ou sur une note, pour indiquer que le *forte* doit être suivi, ou que la note doit continuer de se faire entendre.

SOSTHÈNE, général macédonien qui vivait au III^e siècle avant notre ère. Il se fit remarquer par ses talents militaires lorsque, après la mort de Ptolémée Céraunus, les Gaulois envahirent la Macédoine. Sous le règne éphémère de Méléagre, frère de ce prince, il reçut le commandement de l'armée, remporta quelques avantages sur les Gaulois et les força à sortir de Macédoine. En 278, il reçut le titre de roi ou de chef suprême des Macédoniens. Peu après, les Gaulois revinrent en Macédoine, et Sosthène, ne se trouvant pas assez fort pour leur livrer bataille, se renferma avec ses troupes dans des lieux fortifiés. Selon les uns, il fut tué pendant un engagement avec les barbares ; selon d'autres, il continua à gouverner la Macédoine [illegible] Gaulois, qui envahirent alors la Grèce.

SOSTI (SAN-), bourg du royaume d'Italie, province de la Calabre Citérieure, district de Castrovillari, ch.-l. de mandement ; 2,654 hab.

SOSTRATE DE CNIDE, architecte [illegible] III^e siècle av. J.-C. Il construisit les jardins suspendus de Cnide, sur lesquels on a fait tant de conjectures, et fut appelé par Ptolémée Philadelphe à Alexandrie, où il éleva le phare célèbre compté parmi les merveilles [illegible] monuments du même genre.

SOSVA, [illegible] descend du versant oriental des monts Ourals, dans le gouvernement de Perm, coule [illegible] la Tarda, après un cours de 350 kilom.

SOSVA, rivière de la Russie d'Asie. Elle [illegible]

SOSYLE [illegible]

SOT, SOTTE [illegible]

Il faut être bien SOT *ou bien méchant pour* [illegible] (Volt.) *Il n'y a point d'* [illegible] *n'est plus* [illegible] *fait* SOTTE. (Mme [illegible]) [illegible] *voir qu'on ignore, bonne disposition pour apprendre ; ignorer et croire que l'on sait, bonne disposition pour rester ignorant et* SOT. (Latena.)

L'un dit : « Je n'y vais pas, je ne suis pas si sot. »
LA FONTAINE.

[illegible]
MOLIÈRE.

. . . . Ainsi [illegible]
[illegible]
BOILEAU.

[illegible]
BOILEAU.

[illegible]
GRESSET.

. . . [illegible]
[illegible],
S'en alla cacher sous les eaux.
LA FONTAINE.

— [illegible] *Rester* SOT. *Cela le rendit tout* SOT. *On me mande qu'on est tout consterné et tout* SOT *à Paris.* (Volt.) *Ayant reconnu malgré lui que c'était mon père en chair et en os, il demeura* [illegible] (Le Sage.) *Vous m'avez* [illegible] *fort* [illegible] SOT. (G. Sand.)

[illegible] *nonce à mes* SOTTES *rêveries. La* SOTTE *envie de* [illegible] *tée de parler beaucoup et sans réflexion.* (La Bruy.) *Il me semble que je me suis déjà corrigée de ces* SOTTES *vivacités.* (Mme de Sév.) SOTTE *chose que la gloire de montrer des galons, des rubans et des broderies.* (Mérimée.)

La [illegible]
LA FONTAINE.

Nous faut-il nous brouiller pour un *sot* [illegible] [neur?
REGNARD.

L'amour-propre est, hélas ! le plus *sot* des amours.
Mme DESHOULIÈRES.

— Qui est fait sans esprit, sans jugement : SOT *discours.* SOTTE *réponse.* SOTTE *louange.* SOTTE *entreprise. Un* SOT *livre. Une* SOTTE *chanson. Un esprit abstrait nous fait faire ou de mauvaises demandes, ou de* SOTTES *réponses.* (La Bruy.)

Vous allez commencer quelque *sotte* harangue.
DESTOUCHES.

Mais ces leçons t'ont-elles engagé
A [illegible] un auteur affligé,
[illegible]
Et du malheur d'avoir fait un *sot* livre?
J.-B. ROUSSEAU.

‖ Fâcheux, ridicule : *C'est une* SOTTE *affaire. Il a fait un* SOT *mariage.*

— Trompé par sa femme, en parlant d'un mari :

Elle? elle n'en fera qu'un *sot*, je vous assure.
MOLIÈRE.

Epouser une *sotte* est pour n'être pas *sot.*
MOLIÈRE.

— S'est dit pour [illegible] d'une femme : *Si bien donc qu'elle est* SOTTE *de vous.* (Mol.)

— Loc. prov. *Etre sot comme un panier,* Etre extrêmement sot : *Elle était belle comme un ange et* SOTTE COMME UN PANIER. (Mme de Sév.) ‖ *A sotte demande point de réponse,* On n'est point obligé de répondre à une question indiscrète, inconvenante. ‖ *Rester sot comme un panier,* Rester muet, interdit, confondu. ‖ *Il n'y a pas de sots métiers, il n'y a que de sottes gens,* Tout métier honnête est avouable, n'est pas à mépriser. ‖ *De sot homme sot songe,* Qu'il dorme ou qu'il soit éveillé, l'homme sot est toujours sot. ‖ *Sot qui s'y fie,* Il faut se tenir en éveil, prendre ses précautions.

— Substantiv. Personne dépourvue d'esprit, de jugement : *C'est un* SOT. *Ne parlez donc pas à cette* SOTTE. *Taisez-vous, vous êtes un* SOT ! *On est quelquefois un* SOT *avec de l'esprit, on ne l'est jamais avec du jugement.* [illegible] *dit qu'un* SOT *qui a* [illegible] *le même étonnement que des chevaux de fiacre au galop. Rire des gens d'esprit, c'est le privilège des* SOTS. (La Rochef.) *Un* SOT *n'a pas assez d'étoffe pour être bon.* (La Rochef.) *Dans tous les beaux-arts, c'est un supplice assez fâcheux que de se* [illegible] *des* SOTS *et des* SOTTES, *ma femme, qui se riront de* [illegible] *un* SOT, *et vous savez des rubriques qu'il ne sait pas.* (Mol.) *Ce n'était ni un esprit ni un* SOT, *mais un drôle, à qui toute voie fut bonne et qui fureta partout.* (St-Simon.) *Un fat est celui que les* SOTS *croient un homme de mérite.* (La Bruy.) *Un* SOT *m'embarrasse quelquefois plus qu'un homme d'esprit.* (Turenne.) *Un* SOT *est celui qui n'a pas même assez d'esprit pour être un fat.* (La Bruy.) *Les* SOTS *admirent tout dans un auteur estimé.* (Volt.) *Il y a* [illegible] *toujours un grand peuple de* SOTS [illegible] *foule de fripons, mais le petit nombre des* [illegible] *se fera respecter.* (Volt.) *Il se peut faire que je ne sois qu'un* SOT, [illegible] *je ne veux pas qu'on me le dise.* (D[illegible]) *Il n'y a que les* SOTS *et les ennuyeux qui aient besoin d'être riches.* (Mlle de Lespinasse.) *Il n'y a point de bon conseil pour un* SOT. (Dider.) *Les* SOTS *sont* [illegible] (Marmont.) *Un* SOT *peut réfléchir quelquefois, mais ce n'est jamais qu'après la sottise.* (Duclos.) *Personne ne se croit propre* [illegible] *à duper un homme d'esprit.* (Vauven.) *Les* SOTS *ne sont jamais effrayés de rien.* (Grimm.) *Un* SOT *a* [illegible] *son habit, ce n'est toujours* [illegible] *d'un* SOT. (Rivarol.) *Le* SOT [illegible] *à ses attraits* [illegible] *sans motif, parle sans utilité, se fie sans connaître.* (Mme Roland.) *Un* SOT *est toujours content de lui, de sa fortune, de son mérite.* (De Ségur.) *La nature n'a fait que des bêtes, nous devons les* SOTS *à l'état social.* (Balz.) *L'homme ennuyeux n'est pas le* SOT *qui ne parle pas, mais le* SOT *qui parle.* (Mme de S[illegible]) *Les* SOTS *ont* [illegible] *avec* [illegible] (X. Marmier.) *L'admiration des* SOTS *vous fait voir par quels* [illegible] *au* [illegible] (Th. Gaut.) *Tout homme qui n'est pas un* SOT *et qui a de la bonne volonté finit toujours par rencontrer une bonne veine.* (Laboulaye.) *Si vous voulez réussir plus sûrement encore, tâchez d'être ou de paraître un* SOT. (Renan.) *Le président Goussaut s'était acquis une telle réputation de sottise, que son nom était passé en proverbe pour désigner un homme dépourvu d'esprit. Se trouvant un jour près de deux joueurs, qui n'avaient point remarqué sa présence, il échappa à l'un de dire, en reconnaissant qu'il avait écarté son jeu : « Parbleu ! je suis un franc Goussaut ! » Le président, choqué, lui dit : « Vous êtes un* SOT. — *C'est justement ce que je voulais dire,* » *répondit le joueur.*

Un *sot* savant est *sot* plus qu'un *sot* ignorant.
MOLIÈRE.

Une [illegible] en sait plus que le plus habile homme.
MOLIÈRE.

Les *sots* sont ici-bas pour nos menus plaisirs.
GRESSET.

Qui s'élève est un fat, qui s'abaisse est un *sot.*
FAVART.

Les *sots* depuis Adam sont en majorité.
C. DELAVIGNE.

D[illegible] pour les *sots*
Les méchants diseurs de bons mots.
LA FONTAINE.

Vanter ce que l'on fit, toujours parler de soi,
Ou d'un *sot* ou d'un fat c'est l'ordinaire emploi.
BOILEAU.

Il m'apprit plus aussi qu'il ne voulait m'apprendre,
Car j'ai su dès l'abord que ce n'était qu'un *sot.*
BRÉBEUF.

Dans ce siècle falot,
Nul n'est en tout si bien traité qu'un *sot.*
J.-B. ROUSSEAU.

J'ai rencontré souvent de ces *sots* à bons mots.
De ces hommes charmants qui n'étaient que des *sots.*
GRESSET.

Des sentiments d'orgueil sans cesse renaissants
Occupent chez les *sots* la place du bon sens.
DU RESNEL.

Les *sots* sont un peuple nombreux
Trouvant toutes choses faciles.
Il faut le leur passer; souvent ils sont heureux,
Grand motif pour se croire habiles.
FLORIAN.

Le [illegible] dit tout ce qu'il sait,
L'étourdi ce qu'il ne sait guère ;
Les jeunes ce qu'ils font, les vieux ce qu'ils ont fait,
Et les *sots* ce qu'ils veulent faire.

* * *

Mange, [illegible] dans [illegible] balustre ;
Sois fils de mille rois et petit-fils des dieux ;
Si tu n'as la vertu qui les met dans les cieux,
Tu ne seras qu'un *sot* illustre.

* * *

Un jeune abbé me crut un *sot*
Pour n'avoir pas dit un seul mot;
Ce fut une injustice extrême
D[illegible] ;
Je le crus un grand *sot* lui-même,
Mais ce fut quand il eut parlé.
LINIÈRES.

— Loc. fam. Ellipt. *Quelque sot !* Quelque sot le ferait, y croirait, s'y laisserait prendre :

Encore un petit mot. — Il ne me plaît pas, moi.
— Certes, je t'y guettais. — *Quelque sot*, ma foi!
MOLIÈRE.

— Loc. prov. *C'est un sot en trois lettres,* C'est un homme fort sot, fort bête :

Vous [illegible] un *sot* en trois lettres, mon fils.
C'est moi qui vous le dis, qui suis votre grand'mère.
MOLIÈRE.

— Anciennem. Nom donné au bouffon de la [illegible] France.

— Au moyen âge, *Fête des sots,* Fête que célébraient annuellement les sociétés appelées *sotties.* ‖ S'est dit aussi de la fête des Fous. V. FOU.

— Ichthyol. Nom vulgaire de la raie oxyrhynque.

— Syn. **Sot, hébété, idiot,** etc. V. HÉBÉTÉ.

— **Sot, fat, impertinent.** V. FAT.

— Allus. litter. **Un sot trouve toujours un plus sot qui l'admire,** Vers qui termine le premier chant de l'*Art poétique* de Boileau :

. . . . Ainsi qu'en sots auteurs,
Notre siècle est fertile en sots admirateurs ;
Et, sans ceux que fournit la ville et la province,
[illegible]
L'ouvrage le plus plat a, chez les courtisans,
[illegible]
[illegible]
Un sot trouve [illegible] *un plus sot qui l'admire.*

Dans l'application, ce vers est employé [illegible] :

« L'homme de lettres incompris porte la tête renversée en arrière, il a le verbe haut, la voix [illegible], le ton tranchant. Il parle de tout, décide de tout, et ses jugements sont [illegible]. Quand il parle, il est entouré de quelques clercs d'huissier, de notaire ou d'avoué, qui l'écoutent la bouche [illegible] et lui prodiguent à chaque mot leur tribut d'admiration.

Un sot trouve toujours un plus sot qui l'admire. »
[illegible]

« De nos jours, tout homme qui a la rage d'écrire s'assied sans façon sur un tribunal et prononce sans examen ; il substitue l'impudence au savoir, les sarcasmes aux raisons, les conjectures aux faits, les passions à la vérité. Il parle de tout, juge sur tout, sans avoir rien approfondi, et, malgré son ignorance [illegible], il justifie encore ce proverbe de Boileau :

Un sot trouve toujours un plus sot qui l'admire. »

(Le *Censeur des journaux*, 3 sept. 1795.)

« Le malheur rend craintif, et la peine superstitieux. Je ne m'étonne pas que des gens qui annoncent l'avenir avec effronterie et assurance trouvent des esprits crédules qui ajoutent foi à leurs prédictions :

Un sot trouve toujours un plus sot qui l'admire. »
FRÉDÉRIC.

« Je sais qu'un Français, votre compatriote, barbouille régulièrement par semaine deux feuilles de papier à Clèves ; je sais qu'on achète ces feuilles et qu'*un sot trouve toujours un plus sot pour le lire* ; mais j'ai bien de la peine à me persuader qu'un écrivain de cette trempe puisse porter préjudice à votre réputation. »
FRÉDÉRIC.

Sot toujours sot (LE) ou le **Baron paysan,** comédie de Brueys (Théâtre-Français, 3 juillet 1693). Un gentilhomme du nom d'Almédor confie, avant de partir pour les Indes, son fils Clitandre, encore au berceau, à Thibaut, un de ses fermiers. Ce dernier, aveuglé par l'ambition, substitue Arlequin, son fils, à celui d'Almédor. La pièce entière roule sur ceci, à savoir : que l'intelligence est héréditaire comme la noblesse. Arlequin, roturier dans la peau d'un noble, est un idiot; Clitandre, malgré son déguisement de paysan, possède tous les mérites. Au dénoûment, chacun, bien entendu, reprend son rang, et le public blasonné d'applaudir à ces pasquinades. Cette comédie, mal écrite, contenait quelques scènes plaisantes et fut jouée avec succès. Le sujet et une grande partie de l'intrigue ne doivent pas avoir beaucoup coûté à l'imagination de Brueys, suivant la remarque des frères Parfait, puisque ce n'est qu'une copie de *Crispin gentilhomme*, comédie en cinq actes et en vers de Montfleury. Cependant Brueys était si satisfait de sa comédie, qu'il la refit en cinq actes, puis en trois. Dancourt la versifia en cinq actes et la donna au Théâtre-Français sous le titre de la *Belle-mère* (21 avril 1725). De son côté, le collaborateur ordinaire de Brueys, Palaprat, la fit jouer sous son nom au Théâtre-Italien, en trois actes, avec le titre de la *Force du sang* ou le *Sot toujours sot.*

SOTA (Pio DE LA), littérateur espagnol, né dans les premières années du XIXe siècle. Après avoir fait ses études de droit, il fut quelque temps attaché au ministère des finances et renonça plus tard à cet emploi pour exercer la profession d'avocat. Consacrant ses loisirs à la littérature et à l'étude de l'histoire de son pays, il a publié plusieurs romans qui roulent sur divers épisodes de cette histoire. Tels sont, entre autres : *Don Mendo de Acuña* ; le *Châtelain d'Amposta* ; l'*Auberge du diable*, conte historique ; *Jacques Ier et l'évêque de Girone*, etc. Il a, en outre, été l'un des rédacteurs principaux de l'*Enciclopedia moderna* et dirige la publication de la *Bibliothèque du séminariste*, vaste collection qui embrasse le droit canonique, l'histoire de l'Église, des conciles et de l'éloquence sacrée, la théologie, etc.

SOTADÈS, poëte grec, né à Maronée, en Thrace, dans le IIIe siècle avant J.-C. Il doit sa célébrité aux poëmes licencieux qu'il a composés et qui ont donné naissance aux vers sotadiques. Parmi ses ouvrages, dont il nous reste à peine quelques fragments, on cite : les *Contes ioniens, Adonis*, l'*Amazone*, la *Descente dans l'enfer*, l'*Iliade*, *Priape*. L'antiquité comprenait tous les écrits obscènes sous le nom général de poëmes sotadiques.

SOTADIQUE adj. (so-ta-di-ke — de *Sotadès*, n. pr.). Litter. anc. Se dit d'une sorte de vers ïambique usité chez les Grecs et les Latins. [illegible] SOTADÉEN.

— S'est dit aussi des vers rétrogrades, parce que Sotadès a fait des vers de ce genre.

— *Poëmes sotadiques,* Poëmes satiriques et licencieux, faits à l'imitation de ceux que Sotadès composa et qui le firent chasser d'Alexandrie.

— **Encycl.** On attribue l'invention du vers *sotadique* à Sotadès, ce qui le ferait remonter [illegible] avant notre ère, mais, s'il tire en effet son nom de ce poëte, peut-être existait-il avant lui et fut-il appelé *sotadique* seulement à cause de la célébrité des œuvres de ce poëte. Ces œuvres étaient surtout fameuses par la licence, l'impureté de la pensée et par l'obscénité de l'expression. Dans l'antiquité, le nom de poëme *sotadique* désigne un poëme licencieux, et Quintilien dit qu'il n'oserait pas en exposer les règles.

Le vers *sotadique* comprend plusieurs variétés : le *sotadique* tétramètre catalectique, le *sotadique* tétramètre et le *sotadique* pentamètre. [illegible] deux longues plus deux brèves.

Le *sotadique* tétramètre catalectique, qui est le plus fréquent des vers ioniques majeurs, se compose de trois grands ioniens, plus un spondée; il a donc trois pieds plus deux syllabes, ou, pour justifier l'expression de tétramètre catalectique, quatre pieds moins deux syllabes. Par exemple :

Pansa optime, | dicus cole, | si tia bonus | esse.

C'est là le *sotadique* pur. Nous voyons dans Quintilien qu'on peut faire un *sotadique* de cette espèce en retournant un certain hexamètre héroïque, présentant le dactyle et le spondée alternativement. Il cite un vers de ce genre qu'avait improvisé un de ses amis. Le voici en hexamètre :

Astra te- | -net cœ- | -lum, mare | classes, | are- | [messem.

En le retournant, on obtient ce *sotadique :*

Messem area, | classes mare, | cœlum tenet | astra.

Le *sotadique* tétramètre se compose de quatre pieds [illegible] et un baëchius (⏑ - -). Ainsi, dans Pétrone :

Ferrum timu- | -i, quod trepi- | -do male da- | -bat [usum.

Le *sotadique* pentamètre comprend deux grands ioniens et un ithyphallique (trois trochées). On le trouve aussi chez Pétrone :

Ter corripu- | -i terribi- | -lem ma- | -nu bi- | -pen- [nem.

Ennius composa des satires en *sotadiques* pentamètres; le vers suivant est de ce poëte :

Nam qui lepi- | -de postulat | alte- | -rum fru- | [-strari.

SOTARD s. m. (so-tar). Ornith. Un des noms vulgaires de la bécasse.

SOTER adj. (so-ter — du gr. *sôtêr*, sauveur). Mythol. Surnom donné à Jupiter, à Bacchus, à Apollon.

— Hist. anc. Surnom de Ptolémée Ier, de Ptolémée VIII, rois d'Égypte; d'Antiochus Ier et de Démétrius Ier, rois de Syrie.

SOTER, pape, né à Fondi. Il fut élu évêque de Rome sous Marc-Aurèle en 162 suivant Lenglet-Dufresnoy, en 161 d'après le Père Pagi et en 168 d'après Fleury. Il fut, dit-on, l'adversaire des hérétiques montanistes ou cataphryges. Sa mémoire est honorée le 2 avril selon les martyrologes, quoique, dit M. Desportes-Boscheron, rien n'indique qu'il ait été la victime d'aucune persécution.

SOTÈRE (sainte), martyre du IVe siècle. S'il faut en croire saint Ambroise, qui paraît avoir été son petit-neveu, elle appartenait à une maison illustre qui comptait des consuls, des préfets, des gouverneurs de province. Arrêtée comme chrétienne à Rome, elle fut condamnée à mort et eut la tête tranchée.

D'après les bollandistes, son corps, ayant été enlevé du cimetière où il était resté pendant plus de 450 ans, fut transporté, vers le milieu du IXe siècle, dans l'église de Saint-Sylvestre-et-Saint-Martin. Un grand nombre de localités prétendent cependant le posséder, entre autres Sezane, en Brie, et Dordrecht, en Hollande. On la fête le 10 février.

SOTÉRIES s. f. pl. (so-te-rî — du gr. *sôtêr*, sauveur). Antiq. Fêtes célébrées pour rendre grâce aux dieux quand on venait d'échapper à quelque danger. ‖ Fête annuelle instituée à Sicyone, en mémoire de la délivrance de cette ville par Aratus.

SOTÉRIOLOGIE s. f. (so-té-ri-o-lo-jî — du gr. *sôtêrion*, salut; *logos*, discours, doctrine). Doctrine du salut par le Christ.

SOTERIOPOLIS, ancienne ville de la Colchide, la même que Dioscurias. V. ce mot.

SOTHEBY (William), poëte anglais, né à Londres en 1757, mort en 1833. Il étudia jusqu'à l'âge de dix-sept ans à l'école de Harrow, puis, interrompant ses études, il entra dans l'armée. Il obtint la permission de voyager à l'étranger, revint en 1777 en Angleterre et quitta le service en 1780. En 1788, il parcourut à pied avec son frère, l'amiral Sotheby, le pays de Galles; il publia plus tard une relation poétique de ce voyage. En 1791, il se fixa à Londres, où il ne s'occupa plus

que de belles-lettres. Il ne quitta Londres que pour faire un voyage sur le continent en 1816-1817. Ses principaux travaux sont les traductions de l'*Obéron* de Wieland (1798), des *Géorgiques* (1800), de l'*Iliade* (1830), de l'*Odyssée* (1832); une traduction polyglotte des *Géorgiques* (1827) et quelques poèmes originaux : *Oreste* (1802; 2e édit., 1814), *Saül* (1807); *Constance de Castille* (1810); l'*Italie* (1828, in-8°).

SOTHERN (Édouard-Askew), acteur anglais, né à Liverpool en 1830. Ses parents, qui voulaient faire de lui un pasteur, lui firent donner une bonne instruction. A vingt et un ans, Sothern se prit de passion pour le théâtre et résolut de se faire acteur. Étant passé aux États-Unis, il obtint un engagement au théâtre national de Boston, où il joua avec un grand succès les rôles comiques. De Boston, il se rendit à New-York, où il ne fut pas moins applaudi. Ce fut à cette époque qu'il écrivit une pièce intitulée le *Cousin d'Amérique*, dans laquelle il joua le principal rôle et dont la vogue fut prodigieuse. De retour en Angleterre, Sothern fut attaché à divers théâtres, notamment à celui de Haymarket, à Londres, reprit sa pièce le *Cousin d'Amérique*, qui n'eut pas moins de succès qu'aux États-Unis, créa des rôles dans de nombreuses pièces et devint un des meilleurs comiques de la Grande-Bretagne. Lors de l'Exposition universelle de 1867, Sothern vint donner à Paris, avec une troupe anglaise, des représentations dans la salle Ventadour. Pour attirer sur lui l'attention publique, il eut recours à un système de réclame fort usité en Amérique. Les murailles de Paris se couvrirent d'affiches-portraits, représentant un homme comptant sur ses doigts. Cet homme était Sothern, qui fut loin de retirer de son grand déploiement d'annonces l'effet qu'il en attendait. Il joua son fameux *Cousin d'Amérique*, mais le public français resta froid devant un genre de comique qui parut tout à fait au-dessous de ce qu'on attendait. Au bout de quelques mois, il retourna en Angleterre, et le bruit courut, en 1868, qu'il venait d'être atteint d'aliénation mentale. Toutefois, on le vit reparaître quelque temps après sur le théâtre, et, en 1874, il retrouvait à Boston les frénétiques applaudissements qu'il y avait obtenus au début de sa carrière.

SOTHIACAL, ALE adj. (so-ti-a-kal, a-le). Syn. de SOTHIAQUE.

SOTHIAQUE adj. (so-ti-a-ke — de *Sothis*, nom égyptien de Sirius, [illegible]) Astr. anc. [illegible] d'une période astronomique de 1,460 ans. ‖ On dit aussi SOTHIACAL, ALE.

SOTIE s. f. (so-tî — rad. *sot*, qui a signifié fou). Littér. Sorte de satire [illegible] dialoguée, en usage au XVe et au XVIe siècle.

— Hist. Société bouffonne du moyen âge, composée de jeunes gens dont le chef se nommait le prince des sots.

— **Encycl.** La *sotie* ou sotte chanson, chanson contre l'amour, fut d'abord une des formes poétiques des trouvères. La chanson amoureuse, considérée comme plus noble et plus intéressante, portait le titre de *grant chant*. La *sotie*, tout inférieure qu'elle était, n'en était pas moins admise au concours des Puys d'Amour. Jacquet Bretel, [illegible] flamand du XIIIe siècle, a laissé un recueil assez ample des différentes pièces de poésie qui y furent couronnées. [illegible] *daires*, et nous trouvons au nombre des pièces [illegible] *tiques*, et enfin la *sotie* ou sotte chanson. [illegible]

La *sotie* devint, vers la fin du moyen âge, une comédie satirique ou plutôt une satire [illegible] tenaient de Charles VI, jouaient leurs mystères [illegible] furent les Enfants sans souci, réunion de jeunes Parisiens dont le chef prenait le titre de [illegible] Charles VI l'autorisation de représenter leurs [illegible] Ce genre nouveau jouit bientôt d'une grande [illegible] précise et juste du genre.

[illegible] représentant l'Ancien monde gémit sur son sort [illegible] triste état, un personnage nouveau lui apparaît : c'est [illegible]

a la faiblesse d'écouter son pernicieux conseiller et s'endort. Abus court alors à différents arbres et frappe ; à ce signal, on voit sortir Sot dissolu, habillé en homme d'Église ; [illegible], habillé en gendarme ; [illegible], avec une robe de procureur. Chacun de ces honorables personnages débite une phrase qui le caractérise :

> [illegible] des cartes à foison,
> Vin clair et toute gourmandise !

s'écrie Sot dissolu. — Et le gendarme :

> « A l'assaut ! à l'assaut ! à cheval !
> [illegible] point, en armes !
> Je ferai pleurer [illegible] larmes
> [illegible] gros vilains du village. »

Le dénoûment est simple et tout primitif : ce cortége d'Abus se met à tondre et dépouiller le Vieux monde endormi. Après quoi, il en crée un nouveau, lequel va encore plus mal et tombe dans l'abîme. Ainsi finit cette *sotie*. Nous ferons remarquer l'audace de ce genre de pièce, qui s'attaquait ouvertement à l'Église et à l'armée, ces deux pouvoirs si puissants, et qui ne craignait pas de les marquer d'un stigmate indélébile. Les Enfants sans souci eurent plus d'une persécution à subir ; mais leur théâtre, souvent fermé, rouvrait toujours. La *sotie* n'épargnait rien. Nous venons de voir ce qu'elle osait contre le clergé et l'armée; voici comment elle traite la noblesse et le roi :

> Libéralité interdite
> [illegible] par avarice;
> [illegible] y est proprice.

Le roi Louis XII, qui régnait alors, loin de se fâcher de cette critique un peu vive, eut une réponse excellente : « J'aime mieux les faire rire par mon avarice que pleurer de mes dépenses. » Il ajouta même : « La basoche est bonne, car elle m'apprend beaucoup de choses que d'habitude les rois ignorent, et m'avertit d'abus que sans elle jamais je ne connaîtrais. » Tous les intérêts du temps, toutes les conditions du siècle étaient saisis, [illegible] traînés à la scène par les Enfants sans souci. C'était tantôt dame Pragmatique aux prises avec le légat ; tantôt Peuple italique, déplorant le gouvernement de Mère sotte, déguisée en robe d'Église. La libre critique du théâtre n'a jamais été plus loin. Mais la *sotie* ne survécut guère à Louis XII ; à ce roi économe et rigide succéda le brillant et ruineux François Ier ; l'amant de la duchesse d'Étampes n'avait pas pour la vérité l'amour de son ancêtre ; ce protecteur des lettres, comme le fait judicieusement remarquer un grand écrivain moderne, « qui avait eu forte tentation de détruire l'imprimerie, ne tolérait pas les *soties*, dont la liberté aurait pu lui dire bien des choses sur l'imprudence de ses guerres et le luxe de ses fêtes. » François Ier établit la censure théâtrale; cette honorable institution, qui bâillonne encore de nos jours plus d'une œuvre vigoureuse et excellente, n'est pas, comme on le voit, née d'hier; les farces et les *soties* furent proscrites. Bientôt, d'ailleurs, le goût public devait les délaisser pour la tragédie et la comédie, qui commençaient à poindre.

La *sotie* était rarement représentée toute seule. Dans les recueils dramatiques du XVe et du XVIe siècle, on la rencontre toujours associée à une farce et à une moralité, avec lesquelles elle forme une sorte de trilogie, imitation barbare de la trilogie grecque. Le tout était précédé d'un *cri* ou prologue et portait le nom de *jeu*, c'est-à-dire de représentation. C'est sous cette forme et comme faisant partie d'un tel ensemble que l'on rencontre un certain nombre de *soties* de P. Gringoire; nous avons rendu compte de l'une de [illegible] Enfants sans-souci, composa pour leurs re[illegible] tous les commentateurs, même au bibliophile [illegible] simplement le prologue d'une représentation donnée par la basoche de cette ville. Cette représentation, dont il ne reste que le prolo[illegible]

SOTIN DE LA COINDIÈRE [illegible]

1804, il exerça pendant le reste de sa vie les modestes fonctions de percepteur de la commune de La Chevrolière.

SOTIO s. m. (so-ti-o). Petite branche verte d'une espèce de santal avec lequel les indigènes et surtout les Signares de la Sénégambie se nettoient les dents.

SOTION ou **SOCION D'ALEXANDRIE**, dit **l'Aîné**, philosophe du IIe siècle. Il florissait sous le règne de Ptolémée VI Philométor vers l'an 170 av. J.-C. Ses ouvrages sont perdus. On n'a que les titres de deux d'entre eux : les *Silles de Timon* et la *Succession des philosophes*. Diogène Laërce a cité quelques extraits de ce dernier ouvrage, et Héraclite, fils de Sérapion, en a donné un abrégé qui n'est pas parvenu jusqu'à nous.

SOTION ou **SOCION D'ALEXANDRIE**, dit **le Jeune**, philosophe pythagoricien qui vécut sous Auguste et Tibère. Il tenait à Rome une école que Sénèque fréquenta dans sa jeunesse. Stobée, dans son *Recueil*, donne souvent des extraits d'ouvrages de Sotion, mais il ne dit pas de quel Sotion. Quelques-uns des passages cités par Stobée sont tirés d'un traité intitulé : *De la colère*, qu'on croit avoir eu pour auteur Sotion le Jeune.

SOTION ou **SOCION**, philosophe péripatéticien, contemporain de Tibère. Il a écrit un ouvrage intitulé : *Des faits incroyables sur les fleuves, les fontaines et les lacs*, qui existait encore du temps de Photius, qui dit l'avoir lu tout entier, mais dont il ne reste aujourd'hui qu'une faible partie, publiée par Henri Estienne à la suite du volume intitulé : *Aristotelis et Theophrasti scripta quædam*, etc. (Paris, 1557, [illegible]) et par F. Sylburg, dans son édition des *Œuvres d'Aristote*. Schoelb attribue à Sotion la *Corne d'Amalthée*, recueil d'histoires variées, dont il ne nous reste qu'une anecdote sur Laïs et Démosthène, qui nous a été transmise par Aulu-Gelle. — Plutarque, dans son traité de l'*Amour fraternel*, parle d'un SOTION, frère d'Apollonius le Péripatéticien mais on ne sait si ce Sotion est le même que le précédent.

SOTIRA, sage-femme de la Grèce, empirique, charlatane, qui employait pour guérir les maladies des moyens extravagants, ridicules. Pline parle de Sotira dans le XXVIIIe livre de son *Histoire naturelle*, qui, comme on sait, renferme bien des allégations hasardées, absurdes même. C'est d'après elle qu'il indique, comme un moyen très-efficace de guérir les fièvres tierces et quartes, celui de frotter la plante des pieds du malade avec un morceau d'étoffe trempé dans le sang menstruel, ce qui, dit-il, est d'un effet bien plus sûr si l'opération est faite par la femme elle-même [illegible] malade. Sotira prétendait aussi que l'emploi du même remède était propre à faire cesser l'accès des épileptiques. Outre ces formules empiriques pour la guérison de la fièvre, on croit que Sotira est l'auteur d'un manuscrit de la bibliothèque de Florence intitulé *Gynœcia*.

SOT L'Y LAISSE s. m. Art culin. [illegible] délicat qui se trouve au-dessus du croupion d'une volaille. ‖ Pl. des SOT-L'Y-LAISSE.

SOTO (Dominique), théologien espagnol, [illegible] 1494, [illegible] 1560. Fils d'un jardinier, il devint sacristain de campagne et s'éleva par l'étude au grade de maître ès arts. En 1524, il entra dans l'ordre de Saint-Dominique, enseigna la philosophie avec éclat dans l'université de Salamanque, fut envoyé par Charles-Quint au concile de Trente (1545), avec le titre de premier théologien de l'empereur, et gagna tellement la confiance des Pères, qu'il fut un de ceux à l'on chargea de rédiger les décr[illegible] concile, l'empereur le choisit pour son confesseur et l'établit juge dans le différend en[illegible] veur du premier, qui soutenait la cause de [illegible]

SOTO [illegible]

[illegible] par le [illegible]

[illegible] la, qu'il aimait [illegible]. A cette époque (1536), on croyait généralement que, dans la vaste région appelée alors la Floride, se trouvait un Eldorado plus riche qu'aucun de ceux qui eussent encore été découverts. Fernand de Soto fut la victime de cette croyance. Il obtint de l'empereur le privilége d'entreprendre, à ses propres frais, la conquête de la Floride, et il trouva de nombreux aventuriers espagnols et portugais disposés à partager sa fortune. Il partit de [illegible] en avril 1538, à la tête de six cents hommes, dont une vingtaine d'officiers. L'expédition emmenait aussi vingt-quatre moines pour évangéliser les sauvages et des femmes pour fonder solidement une colonie. Après avoir touché à Santiago-de-Cuba, puis à La Havane, où les femmes furent provisoirement laissées, Fernand de Soto traversa le golfe du Mexique et jeta l'ancre dans la baie de Spiritu-Santo (baie Tampa, côte ouest de la Floride) le 25 mai 1539. Il avait à traverser une contrée rendue hostile par les violences qu'y avait précédemment exercées l'Espagnol Narvaez, et il fut perpétuellement en butte à l'hostilité des Indiens. En juillet 1539, il renvoya ses navires à La Havane. Il avait mis la main sur un Espagnol, Juan Ortiz, un des compagnons de Narvaez, réduit en esclavage par les indigènes, et qui lui servit d'interprète. Après avoir passé le premier hiver dans le pays des Apaches, à l'est de la rivière Flint, il atteignit, en avril 1540, la rivière Ogeechee, puis la rivière Coosa, et, le 18 octobre, le village de Mavilla [illegible]. Sur ce point, il livra aux tribus indigènes l'une des plus sanglantes batailles qui aient eu lieu entre les Européens et les Indiens de l'Amérique [illegible] mes et 42 chevaux; les Indiens eurent 2,500 hommes hors de combat. Fernand de Soto passa le second hiver dans le pays des [illegible] camp et leur propre village, parce qu'il avait voulu les obliger à porter ses bagages. Quarante [illegible] Soto atteignit le Mississipi (mai 1541), après un voyage de sept jours à travers des forêts et des marécages, et, après avoir traversé le fleuve, marcha vers le nord jusqu'à Pacaha, s'avança ensuite jusqu'aux plateaux de la rivière Blanche, actuellement la partie orientale du territoire indien, puis se dirigea vers [illegible] 1542, [illegible] ves du grand fleuve, à travers les marais, qu'il fut atteint de la fièvre pernicieuse qui [illegible] corps dans un manteau et, pendant le silence [illegible] rier qui, pour trouver de l'or, avait traversé une grande partie du continent américain, n'avait rien découvert de si remarquable que le fleuve qui lui servit de tombeau. » Ses compagnons, réduits dès lors de plus de moi[illegible] de Panuco, actuellement dans le départe[illegible]

SOTO [illegible]

[illegible] Madrid.

SOTO [illegible]

SOTO Y ABACH [illegible]

[illegible] dre une part active aux événements militaires [illegible] du roi [illegible]

[illegible] Meseta-de-Zura[illegible], à Zubiri, il [illegible] [illegible] de 8,000 [illegible] le grade de [illegible] en 1837 [illegible] [illegible] réussit [illegible] l'ordre [illegible] que du [illegible] fut rappelé. En 1840, on le nomma encore ca[illegible] [illegible] il sut y faire renaître la tranquillité et répa[illegible] [illegible] partis [illegible]. Appelé la [illegible] se fut re[illegible] en France, où il [illegible] depuis cette épo[illegible]que, il a rempli différentes charges importantes, telles que celles de directeur général du [illegible] de plusieurs provinces; il a été promu, en 1846, au grade de général et, nommé membre à vie du sénat, a pris une part importante aux dé[illegible] [illegible]. On a de lui [illegible] le titre de membre de l'Académie d'histoire de Madrid. Les plus remarquables sont : *Mé[illegible]*; *His[illegible]*; *Hist[illegible]que des armes de la cavalerie et de l'infanterie*, grand ouvrage qui compte dix volumes in-folio, avec une foule de planches chromolithographiques, et qui se divise en trois parties, savoir : l'histoire de l'organisation des troupes espagnoles jusqu'au règne des Rois Catholiques; l'histoire des institutions militaires de l'Espagne et l'histoire particulière de tous les corps de la cavalerie et de l'infanterie.

SOTOFORIN s. m. (so-to-fo-rain). Anc. mar. Pièce de bois qui croise les courbatons et sert à les relier entre eux.

SOTO-MAYOR (SAN-SALVADOR-DE-), ville d'Espagne, province de Pontevedra, à 22 kilom. N.-E. de Vigo; 2,500 hab. Titre de comté.

SOTOMAYOR (Louis DE), peintre espagnol, né à Valence en 1635, mort à Madrid en 1673. Il étudia la peinture sous Étienne March, puis sous Jean Carreno, à Madrid. De retour à Valence, il y peignit des tableaux, parmi lesquels on cite *Saint Augustin entre la Vierge et Jésus-Christ*, qu'il fit pour le couvent des augustines de Saint-Christophe, et deux grands tableaux représentant la découverte d'une sainte Vierge, qu'il exécuta pour les carmes déchaussés. Il se rendit ensuite à Madrid, où il mourut à l'âge de trente-huit ans.

SOTTAIS s. m. (so-tè — du basque *soto*, grotte). Superst. Nom donné à des nains qui, d'après une croyance répandue dans les districts houillers de la Belgique, travaillent dans les mines en l'absence des ouvriers.

SOTTEGHEM, bourg de Belgique, province de la Flandre orientale, arrond. et à 15 kilom. N.-E. d'Oudenarde; 2,700 hab. Fabrication et imprimerie de tissus de coton; tanneries, fabriques de toiles, tabac, poterie, chaussures. Commerce de bestiaux, lin, fil et grains. Restes du château du célèbre comte d'Egmont, dont on voit le tombeau dans l'église du bourg.

SOTTELLITE s. f. (so-tèl-li-te). Ornith. Nom vulgaire du guignard.

SOTTEMENT adv. (so-te-man — rad. *sot*). D'une manière sotte, comme un sot : *Parler, écrire* SOTTEMENT. *Répondre* SOTTEMENT. *Agir* SOTTEMENT. *Il s'est laissé* SOTTEMENT *duper.* (Acad.) *Une supériorité* SOTTEMENT *négligée ne vaut pas une médiocrité adroitement cultivée.* (Mme E. de Gir.)

> Vous donnez *sottement* vos qualités aux autres.
> MOLIÈRE.

> Ne va point *sottement* faire le généreux.
> BOILEAU.

> [illegible] à rimer qui juge *sottement*.
> BOILEAU.

SOTTEVILLE-LEZ-ROUEN, bourg et commune de France (Seine-Inférieure), cant. de Grand-Couronne, arrond. et à 3 kilom. S. de Rouen, près de la rive gauche de la Seine; pop. aggl., 9,548 hab. — pop. tot., 10,592 hab. Filature et tissage de coton; construction de métiers, corderies; fabrication de savon et de produits chimiques.

SOTTISE s. f. (so-ti-ze — rad. *sot*). Manque, défaut d'esprit, de jugement; erreur, ri[illegible] *la plupart des mères est de croire leurs enfants très-jolis.* (Acad.) [illegible] *l'esprit.* (Diderot.) *La* SOTTISE *mérite toujours* [illegible] *plus à l'esprit que l'on croit avoir qu'à celui dont on manque.* (La Rochef.-Doud.) *L'orgueil, exploitant la* SOTTISE, *y greffe tous les monstres d'erreur.* (Gratry). *La* SOTTISE *est le défaut d'esprit et la prétention d'en montrer.* (Latena.) *L'opiniâtreté n'est que l'énergie de la* SOTTISE. (Descuret.)

> Ma sottise trop pleine [illegible]
> J'en sens les flots épais [illegible]
> [illegible]

— Personnes sottes : *Il est dur, j'en conviens, de voir le génie prosterné devant la* SOTTISE *et la fatuité.* (P. Leroux.)

— Acte ou propos de sot [illegible] sotte; pensée, parole, [illegible] que d'esprit, de jugement : *N'avoir en tête* [illegible] *mes* SOTTISES *sans me charger de celles des autres.* (St-Evrem.) *L'esprit nous sert quelquefois* [illegible] (La Bruy.) *Être trop mécontent de soi est une faiblesse; en être trop content est une* SOTTISE. (Mme de La[illegible]) *pétris de faiblesses et d'erreurs; pardonnons-nous réciproquement nos* SOTTISES. (Volt.) *Les* SOTTISES *des pères sont perdues pour leurs enfants.* (Frédéric II). *Quiconque veut trouver* [illegible] SOTTISES. (J.-J. Rouss.) *Un sot peut réfléchir quelquefois, mais ce n'est qu'après la* SOTTISE. (J.-J. Rouss.) *L'honneur des corps consiste presque toujours à soutenir quelque* SOTTISE *ancienne ou nouvelle.* (Grimm.) *Il y a des* SOTTISES [illegible] *bien vêtus.* (Chamfort.) *C'est une grande* SOTTISE *d'être avare pour faire tôt ou tard des prodigues.* (De Jaucourt.) *L'ennui est le père de toutes les* SOTTISES *: c'est par ennui qu'on se marie, c'est par ennui qu'on élève des tulipes.* (Fr. Soulié.) *Plus on est sobre de paroles, moins il échappe de* SOTTISES. (De La Bouisse.) *Nous rougissons encore plus de nos* SOTTISES *que de nos vices.* (Bougeart.)

> [illegible]
> MOLIÈRE.

> [illegible] d'autrui nous vivons [illegible]
> BOILEAU.

> [illegible]
> LA FONTAINE.

> [illegible]
> LA FONTAINE.

> [illegible]
> VOLTAIRE.

> Tous les discours sont des *sottises*
> [illegible]
> Ce seraient paroles exquises
> [illegible]
> MOLIÈRE.

— Parole inconvenante, indécente : *Il a lâché une grosse* SOTTISE. *Il est indigne d'un honnête homme de dire des* SOTTISES *devant une femme.* (Acad.) ‖ Privauté, action obscène :

> Je [illegible] qu'avec toi
> Je n'eusse fait quelque *sottise*.
> MOLIÈRE.

— Injure, invective : *Finirez-vous bientôt de me dire des* SOTTISES ?

— Littér. Syn. de SOTIE.

— **Syn. Sottise, bêtise, stupidité.** V. BÊTISE.

— **Sottises, injures, invectives**, etc. V. INJURES.

— **Allus. hist. Ai-je dit quelque sottise?** Ex[illegible] à la tribune aux harangues. La parole de Phocion était austère; il parlait aux Athéniens avec le calme d'un philosophe et le laconisme d'un Spartiate. On sait que Démosthène l'appelait la *hache de ses discours*. Supérieur aux applaudissements comme aux clameurs de la multitude, il heurtait de front la puissance populaire, et ses vertus imposaient à toutes les passions. Son éloquence, vigoureuse et concise, dédaignait ces artifices oratoires qui plaisent à la multitude et font éclater les applaudissements. Étant un jour à la tribune et se voyant bruyamment applaudi par tout le peuple, il se tourna étonné vers ses amis, en leur disant : *Me serait-il échappé quelque sottise?*

Ces mots se répètent quelquefois ironiquement à propos d'un succès, d'éloges auxquels on ne croyait pas avoir droit :

« Avant qu'il eût parlé, on n'a jamais vu d'homme plus content que cet homme-là des belles et sublimes choses qu'il allait dire; après qu'il eut parlé, on n'a jamais vu d'homme plus content des belles paroles qu'il venait de prononcer. Certes, nous étions bien loin, avec ce digne évêque [de Clermont-Tonnerre], de l'Athénien applaudi par le peuple et qui demandait : *Ai-je dit quelque sottise?* Au contraire, on applaudissait avec rage, et le nouvel élu redoublait de grands gestes, de grosse voix, de petits airs penchés qui n'appartiennent qu'aux gens satisfaits de leur voix, de leurs gestes, de leur beauté, de leurs paroles, de leur silence, de leur grandeur. »

J. JANIN.

« J'avais entrepris, en 1789, une réfutation de quelques-uns des principes de l'*Esprit des lois*; cette réfutation remplit cinq ou six séances du *Lycée* avec un tel succès, que je fus sollicité de l'imprimer. J'aurais dû dire alors, comme cet ancien philosophe applaudi par la multitude : *Est-ce que je viens de dire des sottises?* Heureusement, je ne publiai pas les miennes. Lorsque je les relus en 1794, je [illegible] le manuscrit au feu, sans en conserver une phrase, et je [illegible] »

LAHARPE.

SOTTISIER, IÈRE s. (so-ti-zié, iè-re — rad. *sottise*). Personne qui débite des sottises [illegible]

— [illegible]

— [illegible] :

> Petits soupers, jolis festins,
> [illegible]
> Mille vaudevilles malins
> Que les Amours, à rire enclins,
> Dans leurs *sottisiers* recueillirent.
> [illegible]

SOTTO VOCE [illegible] — mots ital. qui signif. *sous la voix*). Mus. A [illegible]

— Par ext. A demi-voix, tout bas : *L'auteur oublie de dire* SOTTO-VOCE *ce qui ne mérite pas d'être crié.* (De Pontmartin.) *Ils se mirent à causer debout devant la cheminée; le cercle s'était formé autour d'eux, et leur conversation, quoique faite* SOTTO-VOCE, *fut écoutée dans un religieux silence.* (Balz.)

SOTZMANN (Daniel-Frédéric), géographe et cartographe allemand, né à Spandau en 1754, mort en 1840. Il montra dès l'enfance de remarquables dispositions pour le dessin et pour la calligraphie, étudia plus tard, sous la direction du capitaine du génie Materne, qui était prisonnier à Spandau, les mathématiques, l'arpentage et l'architecture militaire et civile dans toutes ses branches, et alla ensuite pratiquer son art à Berlin. Après y avoir occupé différents emplois, il devint, en 1787, secrétaire intime et calculateur au département du génie du collège supérieur de la guerre, et conserva cette place jusqu'à l'époque de sa retraite (1826). Il était, en outre, devenu en 1785 géographe de l'Académie des sciences, emploi que lui avait valu son excellente description des régions situées sur le littoral de la mer Noire, entre 45°-56° de longit. et 42°-49° de latit. Parmi les travaux qui lui ont acquis la réputation d'un maître dans son art, il faut citer : le plan de la ville de Dantzig (1783); les cartes particulières des provinces de la Marche, de Magdebourg, de Westphalie et de Pologne dans le royaume de Prusse; l'atlas pour la *Géographie* de Busching; l'*Allemagne*, en 16 feuilles (1789), pour faire suite à l'ouvrage d'Ebeling; les cartes des transformations politiques opérées en Europe depuis 1803; les segments de trois globes terrestres, dont l'un à 0m,50 de diamètre (1810); plusieurs atlas, en partie classiques, et une foule de cartes isolées, de plans, etc., pour des relations de voyage, des livres et des annuaires. Il a surtout, par ses dessins, qui peuvent servir de modèles aux graveurs en taille-douce, introduit, avec l'aide d'artistes habiles dans la matière, de Charles Jœck notamment, de réelles améliorations dans la cartographie allemande, surtout sous le rapport de la clarté, de la beauté et de la netteté de l'écriture dans les cartes, tout aussi bien que sous le rapport de l'élégance extérieure.

SOTZMANN (Jean-Daniel-Ferdinand), archéologue allemand, fils du précédent, né en 1781, mort en 1866. Il embrassa en 1804 la carrière administrative, devint en 1810 conseiller de la régence de Potsdam, puis, en 1816, directeur de celle de Cologne et entra, trois ans plus tard, dans le ministère des finances, où il prit part aux travaux pour l'établissement du système des impôts indirects dans la monarchie prussienne. Il fut envoyé en 1829 à Munich, pour y conclure avec la Bavière et le Wurtemberg le traité de commerce qui précéda l'union douanière avec ces mêmes États, et s'occupa encore des négociations relatives à l'union douanière avec la Hesse, la principauté de Waldeck, etc. Il s'était livré pendant ses loisirs à des études sur l'art, sur l'archéologie, sur l'histoire de l'imprimerie et de la gravure, et il a publié les résultats de ses travaux dans l'*Almanach historique* de Raumer, dans la *Feuille artistique de Stuttgart*, la *Feuille de l'art allemand*, le *Serapeum* et dans d'autres recueils critiques et littéraires.

SOU, préfixe. V. SE.

SOU s. m. (sou — du lat. *solidus*, sous-entendu *nummus*, proprement monnaie épaisse, par opposition à la monnaie bractéale, puis monnaie d'or ou d'argent de valeur variable). Métrol. Monnaie d'or frappée sous les empereurs romains. ‖ Monnaie d'or frappée en France sous les rois de la première race. ‖ Monnaie d'argent de douze à la livre, frappée en France. ‖ Monnaie de compte qui était le vingtième de la livre :

> Je [illegible]
> [illegible]
> Qu'un *sou*, quand il est assuré,
> [illegible]
> LA FONTAINE.

‖ Monnaie de cuivre qui avait cette valeur. ‖ Nom donné abusivement aux pièces actuelles de cinq centimes : *Une pièce de vingt* SOUS. *Les ouvrières en coton gagnent de seize à dix-huit* SOUS *par jour.* (E. Legouvé.) *Le pain est cher à un* SOU *la livre, si vous n'avez pas ce* SOU. (A. Karr.) ‖ *Sou tournois*, Sou de douze deniers. ‖ *Sou parisis*, Sou de quinze deniers. ‖ *Sou marqué*, Pièce de cuivre qui valait quinze deniers. ‖ *Cent sous*, Cinq francs, somme représentant une valeur de cent [illegible] ‖ *Double sou*, Décime. ‖ *Gros sou*, Ancienne pièce de deux sous, et abusivement, aujourd'hui, Pièce de dix centimes. ‖ *Petit sou*, Ancien sou de douze deniers, et abusivement, aujourd'hui, Pièce de cinq centimes :

> [illegible]
> [illegible]
> A. GIRAUD.

— *Sou à sou, Sou par sou*, Par petites [illegible] *Vous ne serez payé que* SOU PAR SOU.

> [illegible]
> [illegible]

— *Les quatre sous de*, La petite fortune de : [illegible] *que pour* SES QUATRE SOUS.

— *Être sans le sou, N'avoir pas le sou, pas un sou vaillant, N'avoir ni sou ni maille*, N'avoir pas d'argent : *Cela me paraît une sorte de magie noire, comme la gueuserie des courtisans; ils* N'ONT *jamais* UN SOU *et font tous* [illegible] *Il ne sied à personne de faire le fier, encore moins à un homme qui* N'A PAS LE SOU *et qui ne sait où donner de* [illegible] *ritière?* (Damas-Hinard.)

> [illegible]
> C. D'HARLEVILLE.

> [illegible]
> [illegible]
> REGNARD.

‖ *N'avoir pas un sou de dette*, Ne rien devoir à personne : *C'est un singulier jeune homme, il affecte une sagesse, une réserve...* PAS UN SOU DE DETTE [illegible] ‖ *N'avoir pas un sou de bien*, N'avoir aucun bien, aucune propriété.

— *N'avoir pas* [illegible] *de, pas pour un sou de*, N'avoir pas de : *Il* N'A PAS POUR UN SOU DE *talent*. ‖ Ne retirer aucun argent, aucun profit de : *Il* N'AURA PAS UN SOU DE *ce tableau*.

— *N'avoir pas le premier sou*, N'avoir aucun argent pour commencer une entreprise; n'avoir aucun argent, aucune partie de la somme dont il s'agit : *Il a commencé à faire bâtir* SANS AVOIR LE PREMIER SOU. *Il me faudrait dix mille francs, et je* N'EN AI PAS LE PREMIER SOU.

— *Un sans le sou*, Une personne sans argent, sans bien : *Elle se marie à* UN SANS LE SOU.

— *Ne valoir, ne pas rapporter un sou, deux sous, quatre sous*, Ne valoir absolument rien; [illegible] NE VAUT PAS DEUX SOUS. *Il a fait cent mille vers en sa vie, qui* NE *lui* ONT PAS RAPPORTÉ QUATRE SOUS. (Le Sage.)

— *Valoir... comme un sou*, Valoir amplement, largement, incontestablement : *Cela* VAUT *cent francs, cinq cents francs, mille francs,* COMME UN SOU. *Cette maison* VAUT *cent mille francs* COMME UN SOU.

— *Faire de cent sous quatre livres et de quatre livres rien*, Prodiguer, gaspiller ce qu'on a.

— *Être propre, être net comme un sou*, Être extrêmement propre.

— Prov. *Un sou amène l'autre*, Le gain augmente le gain, les petites sommes entassées forment un capital qui s'accroît progressivement.

— Anc. fin. *Au sou la livre*, A tant de sous par livre, c'est-à-dire chacun à proportion de sa créance, de la part qu'il a dans l'affaire. ‖ *Sou pour livre*, [illegible] d'un sou par livre ou d'un vingtième du principal. ‖ *Sou en dedans*, Vingtième prélevé sur le principal. ‖ *Sou en dehors*, Vingtième ajouté au principal.

— **Encycl.** On a d'abord appliqué le nom de *sou* (*solidus, solidi*) à des monnaies d'or et d'argent. Le *sou* d'or remplaça sous Constantin l'*aureus*, monnaie jusque-là en usage dans l'empire romain; on en taillait 72 à la livre et chaque *sou* pesait 84 grains (4gr,45). Les subdivisions du *sou* d'or étaient : la moitié (*semissis*), le tiers (*triens*) et le quart (*quadrans*); mais le *triens* était le plus usité; les autres subdivisions paraissent même n'avoir été que des monnaies de compte.

Les Francs adoptèrent le système monétaire des Romains, et le *sou* d'or figura parmi les monnaies des rois de la première et de la deuxième race; mais on frappa surtout des triens ou tiers de *sou* d'or; il nous en est parvenu quelques-uns de Clotaire II, Dagobert et Clovis II, portant au droit l'effigie du roi et au revers une croix et la marque de l'atelier monétaire : AG. (Autun), BR. (Saint-Lô), IS (Isernore), CA. (Châlons-sur-Marne), TR (Trèves), etc. Le *sou* d'or valait, sous Charlemagne, environ 120 francs de notre monnaie.

Quelques érudits font remonter également à Constantin la création du *sou* d'argent; d'autres le donnent comme particulier aux Francs et affirment que les Romains ne connurent jamais que le *sou* d'or; d'autres enfin disent qu'e le *sou* d'argent, chez les Francs, n'était qu'une monnaie de compte et qu'on ne frappait que des deniers; il se subdivisait en douze deniers. Le denier, sous Charlemagne, ayan

à peu près la valeur actuelle de 3 francs, le *sou* d'argent aurait valu 36 francs; le *sou* d'or valait 40 deniers d'argent.

A mesure que le denier perdit de sa valeur, à travers les variations monétaires du moyen âge, le *sou* d'argent, toujours réputé valoir 12 deniers, finit par ne plus être qu'une monnaie insignifiante, ce qui donne raison aux numismates qui ne voient dans ce *sou* qu'une monnaie de compte, car autrement sa valeur intrinsèque lui serait restée. Le fait est qu'on rencontre bien diverses mentions du *sou* d'argent ou du *sou* valant 12 deniers dans les comptes du VII^e au XII^e siècle, mais qu'on n'en a pas recueilli en espèces dans les collections. Les premiers *sous* d'argent que l'on connaisse portent la date de Philippe-Auguste; ils sont frappés 24 à la livre, chacun pesant 252 grains (13gr,356) et valant 12 deniers, la valeur du denier ayant alors été relevée. Il entrait dans chacun d'eux 11 deniers 1/2 de fin. Cette restauration monétaire du *sou* d'argent dura peu; les successeurs de Philippe-Auguste, pour se créer de petits bénéfices, augmentèrent peu à peu l'alliage au point de faire du *sou* une monnaie de billon, et tel est l'empire de l'habitude que l'on continua de donner le nom de livre à la pièce représentant 24 *sous*, c'est-à-dire l'ancien franc. Le *sou* d'or avait disparu dès le règne de Philippe-Auguste pour faire place aux angelots, aux florins, etc.

Du règne des Valois à celui de Louis XV, il y a, en ce qui regarde le *sou*, une inextricable confusion monétaire; chaque province avait le sien, d'une valeur différente; les deux principales variétés étaient le *sou* parisis et le *sou* tournois; 20 *sous* tournois faisaient 1 livre tournois, mais il en fallait 21 pour faire 1 livre parisis. Il y avait aussi le *sou* marqué, c'est-à-dire refrappé et portant, par cette deuxième frappe, l'empreinte d'une fleur de lis; il était réputé valoir 15 deniers au lieu de 12. Louis XIV fit frapper des *sous* de 15 et de 30 deniers, mais sans retirer les autres de la circulation, opération qui ne fut accomplie qu'en 1738. Le *sou* de Louis XV, en cuivre, fut frappé au titre de 2 deniers 12 grains; il portait d'un côté un L surmonté d'une couronne accompagnée de trois fleurs de lis, et de l'autre un L croisé avec une palme. Quelques-uns, de la fin du règne, portent au droit l'effigie royale; les *sous* de Louis XVI la portent tous. Louis XV fit aussi frapper des demi-*sous*, vulgairement appelés pièces de 2 liards et portant pour toute marque trois fleurs de lis. A partir de 1791, les *sous* portèrent au droit l'effigie du roi et au revers un faisceau surmonté du bonnet phrygien au milieu d'une couronne de chêne, avec cette légende : *La Nation, la Loi, le Roi*; exergue : *L'an III de la liberté*, et dans le champ : 12 D (12 deniers). A cette époque parurent aussi les *sous* appelés monnerons du nom de leurs fabricants, les frères Monneron, qui, s'étayant du texte de la *Déclaration des droits de l'homme* : « La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société, » firent frapper ce qu'ils appelaient une monnaie de confiance. L'Assemblée nationale interdit en 1792 ces émissions particulières, mais il resta encore pendant longtemps des monnerons dans le commerce. Dans les *sous* de 1793, l'effigie royale disparut; ils portent, au droit : *République française*, une table sur laquelle on lit : *Règne de la loi*; exergue : *L'an II*; au revers : *Liberté, Egalité*; une couronne de chêne surmontée du bonnet de la Liberté accompagnée d'une balance; au milieu de la couronne : 1 S (1 *sou*). Cette même année 1793, la Convention rendit le décret qui appliquait aux monnaies le système décimal, il fut ordonné que la livre serait divisée en dix parties appelées décimes, le décime en dix parties appelées centimes, et qu'il serait frappé des centimes, [illegible]

Sou de Lise (le), opérette en un acte, paroles de MM. Saint-Yves et Za[illegible], musique de Mme Caroline [illegible], représentée au théâtre des Bouffes-Parisiens le 7 m[illegible] [illegible]

SOUABE, en allemand *Schwaben*, en latin *Suevia*, ancien duché de l'empire [illegible] au S.-O. Le pays qui portait [illegible] fut primitivement appelé *Alemannie* [illegible] nom de Souabe des Suèves, qui [illegible] établir au V^e siècle. Le duché de S[illegible] dont les limites varièrent souvent et sont par conséquent difficiles à déterminer exactement, était compris entre la Thuringe au N., la forêt Noire à l'O. et la Bavière à l'E.; au S., il dépassait le Rhin et s'étendait en Suisse. Ses villes principales étaient Zurich, Ulm, Constance, Tubingue, Bade, Nordlingen, etc. La Souabe, qui faisait partie de l'empire de Charlemagne, était gouvernée par des ducs nommés par l'empereur. Lorsque l'empire carlovingien se démembra, ce pays fut divisé d'abord en cantons (*gaus*), qui tiraient leur nom des rivières qui les arrosaient, l'Iaxt, le Kocher, la Brenz, etc., puis en seigneuries et comtés divers. Le nom du duc de Souabe qui apparaît le premier dans l'histoire est celui d'Erchanger; mais ce prince ne put transmettre à ses héritiers le duché de Souabe, qui ne devint héréditaire dans la maison de Hohenstauffen qu'en 1080, sous Frédéric I^er, gendre de l'empereur Henri IV. La maison de Hohenstauffen conserva le duché de Souabe jusqu'en 1269. A cette époque, le duché de Souabe se démembra en une quantité de villes et de seigneuries qui continuèrent à relever de l'empire; le reste fut donné à Ulric de Wurtemberg. Comme les noms des ducs de Souabe sont dans ce *Dictionnaire* le sujet d'articles biographiques particuliers, nous nous contenterons ici de donner la liste de ces noms.

Ducs non héréditaires.

Erchanger	912
Burkhard I^er	926
Hermann I^er	926
Ludolf	948
Burkhard II	953
Othon I^er	973
Conrad I^er	982
Hermann II	997
Hermann III	1004
Ernest I^er d'Autriche-Babenberg	1012
Ernest II	1015
Hermann IV	1015
Henri (depuis Henri III, empereur)	1038
Othon II	1045
Othon III, margrave de Schweinfurt	1048
Rodolphe de Rheinfeld (anti-empereur)	1057-1080

Ducs héréditaires.

Frédéric I^er	1080
Frédéric II, le Louche	1105
Frédéric III (le même que Frédéric Barberousse)	1147
Frédéric IV de Rothenbourg	1155
Frédéric V	1167
Conrad IV (en même temps duc de Franconie)	1171
Philippe (empereur)	1196
Frédéric VI (le même que l'empereur Frédéric II)	1213
Henri II	1219
Frédéric VI (de nouveau)	1235
Conrad V (le même que l'empereur Conrad IV)	1250
Conrad VI ou Conradin	1254-1269

SOUABE (COMTÉ PALATIN DE), partie de l'ancien [illegible] Souabe, [illegible] son de Kalw, et qui avait pour chef-lieu Tubingue. Cette seigneurie disparut au commencement du XIV^e siècle.

SOUABE (CERCLE DE), dénomination qui survécut au démembrement de l'ancien duché de Souabe, et par laquelle on désigna, sous Wenceslas en 1387, un des quatre grands cercles de l'empire germanique, et sous Maximilien [illegible] par cet empereur. Le cercle de Souabe formé [illegible] haut Rhin, du bas Rhin, de Franconie, d'Au[illegible] 31 villes impériales, telles que Augsbourg, [illegible] vint de Bade, le duché de Wurtemberg, les [illegible]

SOUABE ET NEUBOURG [illegible] actuelles du royaume de Bavière, situé au [illegible] épalement des céréales, du chanvre et du [illegible]

SOUABE [illegible]

SOUAGE [illegible]

SOUAKIM [illegible]

SOUAKIM [illegible] ciale la plus importante de la côte africaine de la mer Rouge, située dans la Nubie, par 1[illegible]° 6' de latit. N. et 35° 8' de long. E., [illegible] d'une baie profonde d'environ 15 kilom. Elle se partage en deux parties principales, la ville proprement dite et la ville de terre, appelée El Gaif. La première est construite sur une petite île d'environ 500 mètres de diamètre et se compose de maisons à plusieurs étages, grandes et bien bâties, ainsi que de magasins en forme de remises. C'est là que se trouvent les demeures des autorités supérieures, les bâtiments de la compagnie télégraphique anglaise, la douane avec l'entrepôt, deux mosquées à minarets, deux grands cafés et les maisons, en général peu élégantes, des négociants arabes. Sur le côté S. de la baie s'étend El Gaif, qui est habité surtout par des Bidjarins. Il ne se compose guère que de huttes en forme de tentes, irrégulièrement disposées; mais il y règne une animation extraordinaire. C'est là qu'est situé le bazar, où, à part les étoffes de laine, on ne trouve guère de marchandises européennes. Les indigènes vendent en pleine rue des denrées et des produits de toute sorte; un grand nombre de couteliers et de forgerons s'occupent à fabriquer des couteaux, des lames et des épées pour les nomades de l'intérieur. Au N.-O. d'El Gaif s'élève la citadelle, qui est entourée de murs élevés et armés de trois canons; 4 kilomètres plus loin, on rencontre les sources qui approvisionnent la ville d'eau et qui sont entourées de superbes sycomores, de jardins et de plantations de dattiers. La population totale des deux parties de la ville est diversement évaluée; Henglin l'a estimée à 8,000 habitants, tandis que Schweinfurth lui en assigne de 11,000 à 13,000. Le port de Souakim est formé par le goulet qui sépare l'île de la terre ferme, et, malgré les bancs de sable et les madrépores qui entourent la côte, les barques du pays franchissent toutes les passes qui forment l'atterrissage de la ville. Les principaux articles de l'exportation sont les suivants : coton, gomme arabique, beurre en cruche, tamarin, sésame, dents d'éléphant et autres produits du Soudan; en dépit de toutes les interdictions, Souakim est toujours le centre d'un actif commerce d'esclaves. L'importation comprend les étoffes de coton, le fer, les perles, la quincaillerie, le bois, les tapis et les armes.

Il n'y a à Souakim aucun consul européen, ni même aucun marchand européen établi. Le commerce maritime, qui est cependant fort animé, ne se fait qu'avec Djedda, en Arabie; on communique avec Suez au moyen d'un service régulier de bateaux à vapeur. Toutes les caravanes qui partent de la ville se rendent soit dans la Barbarie, soit à Kassala. Il existe aussi à Souakim une station du télégraphe des Indes. En 1865, cette ville et son territoire ont été cédés par la Turquie au vice-roi d'Égypte, qui y entretient un gouverneur et un wakil.

SOUANES. V. SUANES.

SOUANÉTIE. V. SUANÉTIE.

SOUAN-PAN. V. SWAN-PAN.

SOUANVITA, nom d'une des six héroïnes secondaires qui, dans la mythologie du Nord, sont attachées au service des walkyries. Les cinq autres se nomment Aubruna, Brinhildour, Alvitra, Godrounna, Milda.

SOUARGA s. m. (sou-ar-ga). Théol. ind. Paradis d'Indra.

— **Encycl.** La théogonie indoue admet quatre paradis ou séjours de béatitude. Le *souarga*, ou paradis d'Indra, est [illegible] quatre séjours; le second est le *keilassa*, ou paradis de Siva; le [illegible] ou paradis de Vichnou; le quatrième est le *sattia-loca*, ou paradis de Brahma. Le *souarga*, suivant les livres indous, est habité [illegible] lieu de délices, est au centre; l'or et les pier[illegible] trouve le fameux arbre Kalpa, dont les fruits, [illegible] ou [illegible] vins y sont aussi les commensaux d'Indra. L'entrée du *souarga* est accordée à toutes les personnes [illegible] ou de caste, qui sont parvenues sur la terre au degré de sainteté requis. Pour donner une idée du *souarga* et des trois autres riants asiles de béatitude, les livres indous représentent le mont Maha-Merou, sur [illegible] duquel ils sont situés, comme ayant la forme d'un cône contourné en coquille de limaçon et divisé par étages. Au premier étage, du côté du nord, est le *souarga*, [illegible] à gauche, du côté de l'est, [illegible] plus haut, le *keilassa*, paradis de Siva; encore un étage plus haut, du côté du midi, le *veikonta*, paradis de Vichnou; enfin, sur la [illegible] montagne, le *sattia-loca*, paradis de Brahma.

SOUARI s. m. (sou-a-ri). Bot. Section du genre caryocar, genre d'arbres de l'Amérique du Sud.

SOUBAB s. m. (sou-bab). Grand dignitaire, [illegible] dans l'ancien empire du Mogol.

SOUBABIE s. f. (sou-ba-bî). Dignité d'un soubab. ‖ Province gouvernée par un soubab.

SOUBARBE s. m. V. SOUS-BARBE.

SOUBARDIER s. m. (sou-bar-dié). Techn. Principal [illegible] qui sert à tirer les pierres de la carrière.

SOU-BASCHI s. m. (sou-bass-chi). Hist. ott. Commandant de canton. ‖ Lieutenant de police.

SOUBASSEMENT s. m. [illegible] — de *sous*, et de *bas*). Architect. Partie inférieure d'une construction, sur laquelle semble porter tout l'édifice : SOUBASSEMENT [illegible] BASSEMENT *orné de moulures*. ‖ [illegible] de plâtre qu'on place sous le manteau de la cheminée, pour diriger la fumée.

— Techn. Garniture d'étoffe que l'on met au bas d'un lit et qui descend jusqu'à terre.

— **Encycl.** Architect. Le *soubassement* doit être [illegible], il diffère du socle en ce qu'il se compose de plusieurs assises, qu'il prend une certaine importance en hauteur, en saillie, en richesse et qu'il est continu, tandis que le socle n'est qu'une simple assise ayant une saillie peu prononcée sur le nu du pilier ou de la colonne qu'il supporte. Le *soubassement*, construit en pierre de taille, s'élève ordinairement jusqu'à hauteur d'appui des fenêtres du rez-de-chaussée, ou, si elles sont trop élevées, jusqu'à 1 mètre à 1m,50 [illegible], selon que la hauteur totale du bâtiment est plus ou moins grande. Le parement de ce *soubassement* peut recevoir les mêmes moulures que le piédestal de l'ordre sous lequel il est établi; on peut aussi l'exhausser sur [illegible] de majesté. Les *soubassements* se font encore en moellons bruts recouverts d'un enduit de mortier de chaux, ou bien en moellons smillés et piqués ou d'appareils parfaitement rejointoyés, ou bien encore en meulière ou en caillasse. Ce dernier mode de construction est surtout employé lorsque le terrain où doit être élevée la construction est d'une humidité [illegible] construction qui transmet à la fondation et [illegible] bles, etc.; il forme, avec la fondation, l'as[illegible] surface suffisante pour ne pas s'écraser sous [illegible] parties de l'édifice qui travaillent le plus, [illegible] gradations produites tant par les forces re[illegible]

[illegible] XIIIe [illegible] menter cette partie des [illegible].

SOUBASSIS s. f. [illegible] de l'[illegible].

SOUBATTRE v. [illegible] *sous*, et de *battre*). Econ. rur. *Soubattre les* [illegible], [illegible] après une premiere traite, pour provoquer un nouvel [illegible].

SOUBDAR [illegible] gouverneur [illegible].

SOUBEIRAN [illegible], littérateur fr[illegible] mort à Paris en 1751. Destiné au barreau, il rompit avec l'[illegible] à Paris tenter la fortune littéraire. Ses principaux écrits sont : [illegible] *de la véritable grandeur* (1746, in-12); *Considérations sur le goût et les mœurs de ce siècle* (1749, in-12).

SOUBEIRAN (Eugène), pharmacien et chimiste [illegible], né à Paris en 1797, mort à Paris en 1858. Il fut pharmacien en chef de l'hospice de la Pitié et directeur de la pharmacie centrale des hôpitaux et hospices de Paris. Il fut ensuite nommé professeur à l'Ecole speciale de pharmacie, et, en 1835, il devint membre de l'Académie de medecine. Ses principaux ouvrages sont : *Manuel de pharmacie [illegible]* [illegible] 1853); *Précis élémentaire de physique* (1841; 2e edit., 1844); *Applications de la botanique à la pharmacie* (1854). Soubeiran a collaboré au *Dictionnaire de [illegible]* de *médecine pratique* et à plusieurs autres recueils, ainsi qu'au *Codex*, *pharmacopée française* (1837, in-4o).

SOUBERBIELLE (Joseph), médecin français, né à Pontacq (Basses-Pyrénées) en 1754, mort à Paris en 1846. [illegible] la taille. On sait qu'il donna généralement la preference à la taille [illegible], si l'on veut, au haut appareil. Ses opinions à cet égard ont été exposées par M. [illegible], son petit-fils [illegible], dans un ouvrage publié en 1826. Du reste, Souberbielle avait saisi plusieurs fois, dans la *Gazette des hôpitaux*, l'occasion de développer lui-même son système. Il ne s'est d'ailleurs pas borné à lutter d'habileté chirurgicale en matière de taille, il [illegible] approfondie des procédés inventés par ses prédecesseurs. Le docteur Souberbielle, qui mourut à l'âge de quatre-vingt-treize ans, avait traversé toutes nos révolutions, et il se flattait avec raison d'avoir pris une part active à quelques-uns des [illegible] qui ont signalé l'aurore de notre liberté nationale. Il avait [illegible] la prise de la Bastille et il se plaisait à raconter les détails de cet evenement mémorable.

SOUBEYRAN (Pierre), graveur suisse, né à Genève en 1709, mort dans la même ville en 1775. Il reçut des leçons de Gardelle l'aîné et de Burlamachi, puis vint à Paris, où il se fit une solide réputation. En 1748, il fut nommé directeur de l'école de dessin fondée à Geneve et revint terminer son existence dans sa ville natale. Ses principales œuvres sont : la *Conversion de saint Bruno*, d'après Lesueur; la *Belle [illegible]*, de Boucher; le *Portrait de Pierre le Grand*, d'après Caravac; six paysages de Lucas van Uden.

SOUBEYRAN (Jean-Marie-Georges, baron DE), financier et homme politique, né à Paris le 3 novembre 1829. Au sortir du collège Rollin, il fit ses études de droit, et il venait d'avoir vingt ans lorsque M. Fould, alors ministre des finances, l'attacha à son cabinet. M. de Soubeyran remplit ensuite un emploi à la direction du personnel de ce ministère, et lorsque son puissant protecteur, M. Fould, [illegible] 1852, [illegible] cabinet. Quelques temps après, il remplissait dans cette administration les fonctions de directeur du personnel, [illegible] législatif dans le departement de la Vienne, [illegible] voix sur 23,363, et reelu successivement en 1863 [illegible] officiel. Reconnaissant envers le pouvoir auquel il devait son mandat, il appuya toutes les mesures politiques proposées par le gouvernement, [illegible] discussions politiques. Possédant de remarquables capacités [illegible] marquer à diverses reprises [illegible] des discours sur les matières [illegible] familières. Le 12 février 1870, il proposa au Corps législatif de payer par anticipation les subventions dues par l'Etat aux compagnies de chemins de fer, au moyen d'un emprunt [illegible] avec intérêt de 3 pour 100. Le [illegible] des finances d'alors, M. Buffet, adhéra à la première partie [illegible]. M. de Soubeyran amenda alors son projet et proposa de substituer à l'emprunt la création de bons du Trésor [illegible] dont l'échéance serait de dix ans au plus (mai 1870). La commission se prononça au mois de juin pour le payement en rente 3 pour 100, et les événements qui suivirent tirent tomber le projet dans l'oubli. En 1864, M. de Soubeyran avait épousé Mlle de [illegible], et il possédait une fortune considérable lorsque la révolution de 1870 le fit rentrer dans la vie privee. Les électeurs de la Vienne, où il possédait de grandes propriétes, ne songèrent point à lui lors des élections du 8 février 1871; mais aux élections complementaires du 2 juillet suivant, il posa sa candidature contre le général Ladmirault, appuyé par les legitimistes, et fut élu représentant à l'Assemblee nationale par 32,380 voix sur [illegible]. Le 8 octobre suivant, il fut reelu conseiller général par le canton de Saint-Julien, et, cette même année, il devint un des principaux propriétaires de la *Patrie*, journal ultra-réactionnaire et bonapartiste. Malgré [illegible] funeste à la France, M. de Soubeyran, financier avant tout, n'a pas fait partie, à la Chambre, du groupe de l'appel au peuple. Il s'est borné à sieger au centre droit et à voter avec les ennemis de la république contre toutes les mesures liberales. Toutefois, en 1871, il s'est prononcé en faveur de la proposition Rivet et du retour de l'Assemblée à Paris. Comme [illegible] reprises, aux discussions financières, le 3 et le 8 janvier 1872; il combattit notamment avec vivacité le projet d'impôt sur les valeurs mobilieres. Ce même mois, il présenta un projet d'emprunt national de 4 milliards en obligations de 100 francs, remboursables à 200 francs en soixante années, sans intérêt, mais participant à des tirages de primes s'élevant, par an, à 6 millions. Au mois de decembre 1872, il proposa la création d'un ministère de la tresorerie, distinct de celui des finances; mais, comme le précédent, ce projet, qui presentait de graves inconvenients sans resultat appréciable, fut repoussé par la Chambre. En 1873, M. Soubeyran prononça des discours au sujet de la reunion du service des forêts au ministère de l'agriculture, de l'étalon monetaire, de la création de nouveaux titres destinés à payer des subventions à des chemins de fer, etc. Le 24 mai 1873, il ne prit pas part au vote qui eut pour resultat la chute de M. Thiers. Le 20 novembre suivant, il vota pour le septennat et donna son appui à la politique de réaction à outrance suivie par le cabinet de Broglie. Après le renversement de ce ministere (16 mai 1874), il s'abstint de voter sur les propositions Périer et Maleville (juillet). Cette même année, il prit part à des discussions relatives aux nouveaux impôts, à l'équilibre du budget, aux chemins de fer, au personnel des contributions indirectes, etc., et employa sans succes, au mois de mars, l'influence qu'il avait dans la Vienne au profit de M. de Beauchamp, qui ne put se faire élire député. Au mois de juin 1874, un arrêté du ministre de l'instruction publique nomma M. de Soubeyran vice-président de la commission des monuments historiques en remplacement de M. Vitet, et cette nomination d'un financier à un poste qui réclamait la présence d'un savant archéologue ne fut pas sans exciter quelque surprise. En 1875, M. de Soubeyran a voté contre la constitution républicaine du 25 février, pour la validation de l'élection de la Nièvre, contre la loi de l'enseignement supérieur; il s'est abstenu sur la loi organique de l'election des sénateurs, etc. Au mois de mars de la même année, il a proposé de convertir l'emprunt Morgan.

SOUBHAVASTOU, fleuve indien, célèbre dans la légende et dans la religion bouddhiques et sur la rive septentrionale duquel se trouve, selon la légende, une large pierre qui conserve les traces des pas du Bouddha. Hiouen-Thsang, célèbre pèlerin bouddhiste chinois, qui visitait l'Inde dans un but religieux au VIIe siècle de notre ère, les a vues et les a decrites dans ses *Mémoires* de voyages, qui ont été traduits en français par M. Stanislas Julien. Mais le pèlerin ajoute naïvement que ces traces paraissent longues ou courtes, suivant le degré de vertu de ceux qui les regardent et l'énergie de leurs prières. Par vertu, il faut entendre ici celle de la foi dans le Bouddha, d'où l'on peut inférer que ces traces seraient invisibles absolument pour un Européen.

SOUBISE s. f. (sou-bi-ze — de *Soubise*, n. pr.). Art culin. Sauce composée d'oignons et de [illegible] avec du velouté ou de la crème.

— **Encycl.** V. SAUCE.

SOUBISE, village et commune de France (Charente-Inférieure), cant. de Saint-Agnant, [illegible] Marennes, 4 kilom. S.-O. de Rochefort, sur une éminence, pres de la rive droite de la Charente; 666 hab. Eaux minérales carbonatées, sodiques et ferrugineuses; on en exporte une [illegible] entre des maisons de [illegible] de Rohan.

SOUBISE (Benjamin DE ROHAN, seigneur DE), capitaine protestant français, né à La Rochelle en 1583, mort à Londres en 1642. Fils de René de Rohan, il était frère du célebre Henri de Rohan, chef du parti protestant sous Louis XIII. Il debuta dans le métier des armes en Hollande, sous les ordres de Maurice de Nassau, et prit part en 1606 à la [illegible] partir de ce moment, on le vit figurer dans toutes les assemblees de réformés qui se tinrent en France pour assurer l'exécution de l'édit de Nantes. En 1621, l'assemblée de La Rochelle lui conféra le commandement général du Poitou, de la Bretagne et de l'Anjou. Malgré [illegible] protestants, il soutint un siège dans Saint-Jean-d'Angely contre Louis XIII en personne et ne capitula qu'à la dernière extremité (23 juin 1621). Le roi lui rendit la liberté et exigea de lui la promesse qu'il le servirait fidèlement; mais il recommença la guerre en 1622, se rendit maître de Royan, du bas Poitou, des îles de Ré, du Perier, de Mons, d'Olonne, de Luçon, où ses soldats se livrèrent à de grands excès, et il menaçait Nantes, lorsque Louis XIII marcha contre lui avec une armée. A l'approche des troupes royales, Soubise abandonna son petit corps d'armée, ses équipages, son artillerie dans l'Ilot de Ré, s'enfuit à La Rochelle et de là passa en Angleterre. Ayant réuni un certain nombre de petits navires, il se mit à ravager les côtes de France et fut declaré criminel de lèse-majesté (15 juillet 1622). Après le traité de pacification du 19 octobre suivant, Soubise resta pendant un certain temps sans faire parler de lui. En 1625, il partit de l'île de Ré avec une poignée de soldats et de matelots et alla s'emparer de quinze vaisseaux de la flotte royale par un audacieux coup de main sur le port de Blavet (15 janvier), retourna à l'île de Re avec ces vaisseaux, puis s'empara de l'île d'Oleron. Bloqué, quelque temps après, dans l'île de Re par une flotte française, à laquelle s'étaient joints des navires hollandais sous les ordres de l'amiral Houstein, il obtint une suspension d'armes; puis, attaquant à l'improviste les escadres combinées, il coula quatre ou cinq de leurs navires. Resté maître de la côte depuis Nantes jusqu'à Bordeaux, il prit le titre d'amiral des Eglises protestantes et continua la guerre civile; mais, vivement pressé par Montmorency à Oléron, après avoir subi un échec, bien qu'il se fût bravement conduit dans cette affaire, il repassa en Angleterre. Lors de la paix de 1626, le roi, espérant le rallier, erigea en duché-pairie sa baronnie de Fontenay (juillet 1626); mais les lettres patentes ne furent pas enregistrées. L'annee suivante, il revint avec Buckingham pour tenter, mais inutilement, de secourir La Rochelle. Ayant fait une seconde tentative avec Lindsey (1628), il ne put faire adopter son avis de forcer la digue construite par Richelieu, et, quand la ville eut capitulé, il refusa d'accepter les conditions favorables accordées par Louis XIII aux rebelles qui se trouvaient sur la flotte ennemie, et se retira encore une fois en Angleterre, sans vouloir profiter de l'amnistie de 1629. Ce fut là qu'il mourut, sans laisser d'enfants.

Fort attaché à son parti, Soubise lui demeura constamment fidele; mais, malgré la hardiesse des entreprises qu'il tenta, il ne montra pas toujours un grand courage sur les champs de bataille et manqua en maintes circonstances de fidélité à sa parole.

SOUBISE (François DE ROHAN, prince DE), chef de la branche des ROHAN-SOUBISE, né en 1631, mort à Paris en 1712. Il etait fils d'Hercule de Rohan (v. ROHAN). Il fit ses premières armes en Hongrie comme volontaire, devint sous-lieutenant dans les gens d'armes du roi en 1667, capitaine en 1673, maréchal de camp en 1675 et lieutenant général en 1679. A défaut de talents militaires, le prince de Soubise avait fait preuve de courage pendant les campagnes de la Franche-Comté, de la Hollande et de la Flandre, notamment à Senef et à Steinkerque. Gouverneur du Berry en 1681, il prit en 1692 le gouvernement de la Champagne. Il avait épousé en premières noces Catherine de Lyonne, morte en 1660 sans avoir eu d'enfants, [illegible] Anne de Chabot, qui fut la maîtresse de Louis XIV et qui lui donna onze enfants, entre autres le cardinal Armand-Gaston de Rohan (v. ROHAN) et le prince Hercule-Mériadec de Rohan-Soubise, dont nous parlerons plus loin. Grâce à sa seconde femme (v. ci-après), qui lui apporta la baronnie de Soubise, érigée en principauté en 1667, et des richesses honteusement acquises, le prince François de Soubise laissa en mourant une fortune immense.

SOUBISE (Anne DE ROHAN, princesse DE), femme du précédent, née en 1648, morte à Paris en 1709. Elle etait fille de Henri de Chabot et épousa en 1663 son cousin, François de Rohan. Mme de Chevreuse et Turenne, qui avaient fait ce mariage, eurent assez de crédit auprès de la reine pour la faire nommer dame [illegible]. « Une fois à la cour, dit Saint-Simon, sa beauté fit le reste. » Le roi ne fut pas longtemps sans en être épris. Elle devint la maîtresse du roi, avec qui elle avait ses rendez-vous chez la maréchale de Rochefort, et, comme elle était avide et d'une grande cupidité, elle profita du goût que Louis XIV avait pour elle pour faire combler sa famille de richesses et ériger en principauté la baronnie de Soubise (1667). Quant à son mari, il savait tout, mais feignait de tout ignorer. « Pour prix de sa complaisance, dit M. Eugène Pelletan, il recevait la pluie d'or dans son manteau, et l'or tombait, tombait toujours, et le mari achetait l'hôtel de Soubise et il entassait million sur million. Comme on le félicitait de son opulence, il baissait modestement la tête : « Tout cela vient par » ma femme, dit-il; je n'en dois pas recevoir » le compliment. » Le duc de Saint-Simon, dans une page de ses *Mémoires*, parle ainsi de la complaisance du mari de la nouvelle [illegible] favorite. « M. de Soubise n'avoit eu de jalousie de sa femme que celle qu'il avoit [illegible] utile de n'avoir point. Etre à la cour et ne rien voir, il avoit trop d'esprit pour le croire praticable aux yeux du monde. Il avoit donc pris le parti d'y aller rarement; de ne parler au roi que de sa compagnie de gens d'armes, dont, dans les vacances de charges et dans la manutention ordinaire, il sut tirer des trésors; de servir longtemps et bien à la guerre, et, du reste, se tenir enfermé dans sa maison, à Paris, à y voir peu de monde, tout appliqué à ses affaires et à son ménage, et laisser sa femme à la cour se mêler du grand, des grâces et des établissements de sa famille. C'est le partage qui subsista entre eux durant toute leur vie. » Pendant une dizaine d'années, la princesse de Soubise fut la maîtresse de Louis XIV, concurremment avec la marquise de Montespan et autres. Lorsque le roi desirait avoir d'elle un rendez-vous, il mettait un diamant à son petit doigt, et, lorsqu'elle l'accordait, elle mettait des boucles d'oreilles d'émeraude. Lorsque leurs relations amoureuses prirent fin, « l'amitié et la même considération subsistèrent, dit Saint-Simon, et les mêmes [illegible]. Elle ecrivoit très-souvent au roi et de Versailles à Versailles. Le roi lui répondoit toujours de sa main, et c'étoient Bontems ou Bloin qui rendoient les lettres au roi et faisoient passer ses réponses. C'est de la sorte qu'elle fit M. de Soubise prince par degrés et par occasion, et que peu à peu elle en obtint tout le rang... Mme de Soubise sut gagner Mme de Maintenon et se servir jusque de sa jalousie du goût que le roi lui conservoit, en lui offrant une capitulation dans laquelle la nouvelle épouse se crut heureuse d'entrer. Elle fut, de la part de Mme de Soubise, de ne jamais voir le roi en particulier que pour affaire dont Mme de Maintenon auroit connoissance; d'éviter même ces particuliers quand les billets pourroient y suppléer; de le voir même à la porte de son cabinet quand elle n'auroit qu'un mot court à dire; de n'aller presque jamais à Marly pour éviter toute occasion; de choisir les voyages les plus courts et de n'y aller qu'autant qu'il seroit nécessaire, pour empêcher le monde d'en parler; de n'être jamais d'aucune des parties particulières du roi ni même des fêtes de la cour que lorsque, étant fort étendues, ce seroit une singularité de n'en être pas; enfin que, demeurant souvent à Versailles et à Fontainebleau, où ses affaires, sa famille, sa coutume, qu'il ne falloit pas changer aux yeux de son mari, la demandoient, elle n'y chercheroit jamais à rencontrer le roi, mais se contenteroit, comme toutes les autres dames, de lui faire sa cour à son souper asses souvent (ou même si, au sortir de table, elle trouvoit fort à propos que le roi ne lui parlât point, non plus qu'il avoit accoutume de parler aux autres). De son côté, Mme de Maintenon lui promit service sûr, fidele, ardent exact dans tout ce qu'elle pourroit souhaiter du roi pour sa famille et pour elle-même; et, de part et d'autre, elles se sont toutes deux tenu parole avec la plus scrupuleuse intégrité. »

Dépourvue de toutes les qualites du cœur, la princesse de Soubise n'avait guère que l'esprit d'intrigue. Son plus grand souci, avec celui d'accaparer des richesses et des honneurs, etait de conserver sa beauté, du reste fort remarquable. Lorsqu'elle eut passe l'âge de plaire, elle n'en continua pas moins de suivre un régime qu'elle avait adopté pour conserver l'éclat de son teint; mais, si l'on en croit Saint-Simon, ce régime lui devint fatal; elle fut atteinte d'une maladie scrofuleuse et « pourrit, dit-il, sur les meubles les plus précieux, au fond de ce vaste et superbe hôtel de Guise, qui, d'achat ou d'embellissements, avoit coûte plusieurs millions... Elle mourut à soixante et un ans, le dimanche matin 3 février 1709, laissant la maison de [illegible] la plus riche et la plus grandement établie, ouvrage du tout entier à sa beauté et à l'usage qu'elle en avoit su tirer. »

SOUBISE (Hercule-Mériadec DE ROHAN, prince DE), également connu sous le nom de **duc de Rohan-Rohan**, fils de la précédente, né à Paris en 1669, mort en 1749. Il etait destiné à l'Eglise; mais son frère aîné, le prince Louis, né en 1666, étant mort en 1689 des suites d'une blessure qu'il avait reçue pendant les guerres de Flandre, il suivit comme lui le métier des armes. Le prince de Soubise assista aux batailles de Steinkerque, de Nerwinde, de Ramillies, où il fut blessé,

de Malplaquet, et prit part aux siéges du Quesnoy, de Landau et de Fribourg. Lieutenant général en 1704, il obtint dix ans plus tard que sa terre de Fontenay fût érigée en duché-pairie et reçut l'autorisation de se faire appeler duc de Rohan-Rohan. Deux ans auparavant, après la mort de son père (1712), il avait reçu le gouvernement de Champagne. Ce fut lui qui, en 1721, fut chargé d'aller recevoir à la frontière d'Espagne l'infante que Louis XV allait épouser, et qui, l'année suivante, représenta le grand maître de France au sacre de ce prince. — Son fils, Louis-François-Jules DE ROHAN, prince DE SOUBISE, né en 1697, mort en 1724, devint en 1717 capitaine des gens d'armes du roi et épousa la fille du prince d'Epinay, qui fut nommée en 1722 gouvernante des enfants de France avec Mlle de Ventadour. Il mourut de la petite vérole, laissant cinq enfants, notamment le prince Charles et le cardinal Armand, dont nous allons parler.

SOUBISE (Charles DE ROHAN, prince DE), maréchal de France, fils du précédent, né à Paris le 16 juillet 1715, mort dans la même ville le 4 juillet 1787. Général inhabile et malheureux, courtisan souple et adroit, ami de Louis XV, complaisant des favorites, il devint, sans talent et sans mérite, maréchal de France, ministre d'Etat et s'allia même à la famille royale en 1753 par le mariage de sa fille aînée, Charlotte-Elisabeth, avec le prince de Condé. Le prince de Soubise n'avait que neuf ans lorsqu'il perdit son père, le prince François-Jules (1722). Elevé par son grand-père, il entra de bonne heure à la cour, où, par son caractère facile, il gagna complétement les bonnes grâces du jeune Louis XV, dont il devint « l'ami de cœur. » A dix-neuf ans, il fut nommé capitaine des gens d'armes du roi, gouverneur de la Champagne, et épousa Louise de La Tour-d'Auvergne, princesse de Bouillon, qui mourut en 1739. L'année suivante, il reçut le grade de brigadier de cavalerie (1740) et se remaria en 1741 avec Thérèse de Savoie, princesse de Carignan, qui le laissa veuf pour la seconde fois en avril 1745. Maréchal de camp en 1743 et aide de camp du roi, il suivit à ce titre Louis XV dans les campagnes de Flandre (1744-1748), assista à la bataille de Dettingen, aux siéges de Menin, d'Ypres, de Furnes, reçut une blessure grave devant Fribourg, donna des preuves de courage à Fontenoy, où il défendit le poste d'Antoing, à Raucoux, à Lawfeld, et obtint le grade de lieutenant général (1er janvier 1748). Pendant le cours de ses campagnes, le prince de Soubise avait épousé en troisièmes noces la princesse Christine de Hesse-Rheinfeld (20 décembre 1745). Profitant de l'extrême faveur du roi, qui l'admettait dans ses petits soupers intimes, Soubise émit cette prétention, que la maison de Rohan devait prendre rang immédiatement après les princes du sang, au-dessus de tous les autres pairs, et adressa à Louis XV deux mémoires, dans lesquels il contestait aux pairs le droit singulièrement puéril de porter les plats à la cène ou le goupillon. Après avoir été au mieux avec Mme de Châteauroux, maîtresse du roi, il se montra l'ami dévoué de Mme de Pompadour, qu'il aida à renverser Maurepas du ministère, et qui, de son côté, lui fit donner le gouvernement de Flandre (1751); puis il négocia le mariage de sa fille aînée avec le prince de Condé (1753). Ce fut à cette occasion que Soubise prit la qualité de « très-haut et très-excellent prince, » ce qui provoqua des protestations de la part des princes du sang. En 1756, lorsque commença la guerre de Sept ans, le prince de Soubise reçut un commandement dans l'armée du maréchal d'Estrées, qui pénétra en Westphalie et remporta la victoire d'Hastembeck (1757). Peu après, par le crédit de Mme de Pompadour, il fut mis à la tête d'un corps de 25,000 hommes, [illegible] (v. ROSBACH). Cet échec, dont l'effet moral fut considérable en Europe, ne fit point baisser la faveur [illegible] la tête d'une nouvelle armée, il obtint à Sondershausen [illegible] que devaient remporter les armées combinées [illegible] Broglie accusa Soubise de ne l'avoir pas secouru [illegible]

armée, mais on lui adjoignit le maréchal d'Estrées. Très-brave, mais dépourvu de talents militaires, constamment indécis, circonspect, manquant de coup d'œil, il se fit encore battre à Wilhelmsthal (1762), remporta un avantage à Johannisberg et se retira complétement du service [illegible] après la paix de Paris (15 février 1763). Depuis, sa vie ne fut plus que celle d'un courtisan mêlé à toutes les intrigues de la cour corrompue de Louis XV. Il continua à mener, en compagnie du roi, la vie la plus dissolue et s'attacha à Mme Du Barry, comme il s'était attaché aux précédentes maîtresses en titre du roi. Pour plaire à la nouvelle favorite, il consentit au mariage d'une de ses parentes, Mlle de Tournon, avec le vicomte Du Barry. En 1771, il fut chargé de ramener à la cour le prince de Condé, qui s'en était retiré après avoir signé la protestation des princes au sujet de la dissolution du parlement. Lorsque mourut Louis XV, pour lequel il avait un véritable attachement et à qui, tout en flattant ses passions, il savait à l'occasion parler avec franchise, il fut le seul de toute la meute des courtisans qui escorta sa dépouille mortelle à Saint-Denis. Sous Louis XVI, il fut maintenu au conseil, où il siégea jusqu'à l'époque du fameux procès du cardinal de Rohan, et fit une certaine opposition aux réformes proposées par Saint-Germain et Turgot. Jusqu'à la fin de sa vie, il afficha avec éclat ses maîtresses, qui étaient pour la plupart des courtisanes, et dont l'une des plus connues était la Michelon.

SOUBISE (Armand DE ROHAN, cardinal DE), prélat, frère du précédent, né à Paris en 1717, mort à Saverne en 1756. Il prit en entrant dans les ordres le nom d'**abbé de Ventadour**, puis devint successivement abbé de Saint-Epvre (1736), de Lure et de Murbach (1737) et recteur de la Faculté des arts de Paris (1739). En 1741, Armand de Rohan prit le grade de docteur en Sorbonne, et, bien qu'il n'eût aucun titre littéraire, l'Académie française le reçut, cette même année, au nombre de ses membres. Nommé, en 1742, coadjuteur du cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, il reçut alors le titre d'évêque de Ptolémaïde. En 1747, le pape Benoît XIV lui ayant donné le chapeau de cardinal, sur la demande d'Edouard Stuart, il prit le nom de **cardinal de Soubise**, mais n'alla jamais à Rome. Après la mort du cardinal de Rohan (1749), il lui succéda comme évêque de Strasbourg et grand aumônier. Le cardinal de Soubise se fit remarquer par la régularité de ses mœurs et par sa charité.

Soubise (HÔTEL DE), célèbre habitation seigneuriale du XVIIIe siècle, située à l'angle des rues des Francs-Bourgeois et des Archives, aujourd'hui occupée par les Archives nationales et l'Ecole des chartes. Cet hôtel, dont l'histoire remonte assez haut, doit ses premières constructions à Olivier de Clisson, connétable de France. Auparavant, c'était une grande construction avec terrains, connue sous le nom de grand chantier du Temple et dont les Parisiens firent don au connétable en compensation et dédommagement de l'attentat dont il faillit être victime de la part du sire de Craon (v. CLISSON). L'hôtel Clisson était, au commencement du XVe siècle, la propriété du comte de Penthièvre. Vers cette époque, il passa à [illegible] 14 juin 1553, [illegible] Anne d'Este, épouse du célèbre François de Lorraine, duc de Guise, dit le Balafré, moyennant 16,000 livres. Celui-ci, trois ans après (7 octobre 1556), en fit présent à son frère, le cardinal de Lorraine, qui le [illegible] le 4 novembre de la même année, le donna à titre de substitution à Henri de Lorraine, prince de Joinville, son neveu, depuis Henri de Guise, le même [illegible] porta ce nom jusqu'en 1697, où François de Rohan, prince de Soubise, [illegible] tiers de la duchesse de Guise et le fit reconstruire [illegible] mon, l'impitoyable chroniqueur de la cour de Louis XIV [illegible] assez scandaleuse; suivant lui, Mme de Soubise aurait profité en habile épouse de la faveur [illegible] du duc les détails de cette aventure, comment [illegible]

Paradis (actuellement rue des Francs-Bourgeois prolongée) la majestueuse porte qu'on admire encore. On retourna l'ancienne porte dans l'alignement de la rue du Chaume, en face de la rue de Braque et de l'ancien passage, lequel resta toujours ouvert au public, quoiqu'il traversât tout l'hôtel sous les fenêtres mêmes du bâtiment principal. Il ne fut fermé qu'à la Révolution. La nouvelle porte fut décorée au dedans et au dehors de deux groupes de colonnes accouplées, à l'intérieur composites et corinthiennes à l'extérieur, formant de chaque côté avant-corps, avec couronnements en ressaut, sur lesquels on posa une statue d'Hercule, par Coustou, et une de Pallas, par Bourdis. Au milieu de l'attique se voyait, peu de temps avant la Révolution, l'écusson en saillie des Soubise, [illegible], sur les côtés, des trophées d'armes de distance en distance. Cette entrée, qui, sauf l'enlèvement des statues, a subsisté à peu près intacte jusqu'à nos jours, prépare bien par son grandiose un peu théâtral aux magnificences de l'intérieur.

L'hôtel proprement dit s'élève au fond d'une cour immense (62 mètres de longueur sur 40 de largeur), affectant la forme elliptique dans l'extrémité qui fait face au bâtiment. Cette cour est entourée d'une galerie de cinquante-six colonnes d'ordre composite, accouplées, et d'un pareil nombre de pilastres correspondant aux colonnes. Sur cette galerie couverte en terrasse règne un pourtour. Elle fait de l'hôtel Soubise un monument à peu près unique. Le palais de la Légion-d'Honneur, rue de Lille, offre seul avec lui, quoique bien inférieur, quelque ressemblance. Le vestibule de l'hôtel et l'escalier, d'un ensemble magnifique, furent décorés de peintures par Brunetty. On y distingue encore une salle d'assemblée ornée de tableaux de Restout et différentes pièces où Boucher, Vanloo, Trémolière ont dépensé les trésors de leurs palettes. Derrière l'hôtel règne un jardin splendide qui fut longtemps public.

En 1808, on décida qu'on placerait à l'hôtel Soubise, que l'État venait d'acheter, le dépôt général des archives de France, création décrétée dès le 12 brumaire an II par la Convention nationale (1793) [v. ARCHIVES]. Jusqu'alors les archives avaient été placées dans le local des assemblées législatives. En 1821, Louis XVIII, comprenant enfin l'utilité d'une institution que cependant il avait été un instant sur le point de détruire, créa l'École des chartes, destinée à former des hommes capables de mettre en ordre les pièces contenues à l'hôtel Soubise. La nouvelle École y eut également son siége. Depuis lors, la destination n'en a pas changé, et l'hôtel Soubise a conservé [illegible] les archives du royaume, aujourd'hui archives nationales, en même temps que l'École des chartes ou des archivistes paléographes continue à s'y maintenir.

SOUBOUTAI ou **SOUBADAÏ**, surnommé **Bahadour** ou **le Héros**, général mongol du XIIIe siècle. Il était fils de Habah et servit, comme lui, sous les ordres de Gengis-Khan, dont il fut un des plus habiles généraux. Il prit, en 1212, la ville de Houan-Tcheou, appartenant aux Tchoutchis. Il vainquit ensuite successivement les Merkites, les Ouïgours, les Géorgiens, les Russes et les Kiptchaks ou Comans. Ayant reçu d'Ogodaï, successeur de Gengis, l'ordre de marcher contre les Chinois, il battit leur armée, forte, dit-on, de plusieurs centaines de mille hommes et prit successivement les villes de Pian (Khaï-Foung, dans le Ho-Nan) et de Tsaï (1234). L'année suivante, il fit, par ordre de Batou, une expédition contre les Comans et les Russes et remporta de grands succès. Il passa ensuite en Europe et mourut pendant la guerre contre les Hongrois, [illegible] campement sur le Danube, à l'âge de soixante-treize ans.

SOUBRANY [illegible] 1795 [illegible] Révolution et devint, en 1789, maire de sa ville [illegible]

SOUBRE[illegible]

SOUBREDENT [illegible]

SOUBRELANGUE s. m. [illegible] Sorte d'ankyloglosse que l'on observe chez les enfants nouveau-nés, et qui consiste dans la transformation du frein de la langue en une sorte de bourrelet charnu.

SOUBRESAUT s. m. [illegible] pref. *soubre*, et de *saut*). Saut brusque, inopiné, fait à contre-temps : [illegible] SOUBRESAUTS. (Acad.)

— Fig. Emotion vive et subite : *Cette nouvelle* [illegible] SOUBRESAUT. *Catinat ne se laisse pas entraîner* [illegible] SOUBRESAUTS [illegible] *il ne répond pas à l'aiguillon.* (Ste-Beuve.) ‖ Action brusque et intermittente : *C'est une insulte faite à l'humanité que de croire qu'elle* [illegible] SOUBRESAUTS *dans sa marche vers le progrès.* (J. Favre.)

— Pathol. Tressaillement brusque et involontaire, produit par la contraction instantanée des [illegible] : *Les* SOUBRESAUTS [illegible] *des prodromes du choléra.*

— Art vétér. Suppression brusque et saccadée de l'inspiration ou de l'expiration, chez les chevaux [illegible]

SOUBRESAUTÉ, ÉE (sou-bre-sô-té — rad. *soubresaut*) part. passé du v. Soubresauter. Qui va par soubresauts : *Les orateurs militaires peuvent* [illegible] *qu'ils veulent, trivial ou correct, uni ou* SOUBRESAUTÉ, [illegible] *qu'on les rappelle à l'ordre.* (Cormen.) ‖ Inus.

SOUBRESAUTER v. n. ou intr. (sou-bre-sô-té — rad. *soubresaut*). Faire des soubresauts : *Un cheval qui ne fait que* SOUBRESAUTER.

— Fig. Procéder par soubresauts, par mouvements brusques et intermittents : *Un orateur qui* SOUBRESAUTE.

SOUBRETTE s. f. (sou-brè-te. — L'origine [illegible] sans grande apparence de vérité, de l'espagnol *sobretarde*, sur le tard, servante qui va, à la brune, porter les messages amoureux). Suivante de comédie : *Emploi de* SOUBRETTE. *Rôle de* SOUBRETTE. *Jouer les* SOUBRETTES.

. . . . *Soubrette du théâtre,*
Elle aspire aux bravos du public idolâtre.
C. DELAVIGNE.

— Par ext. Femme de chambre [illegible], intrigante : *Jolie* SOUBRETTE. SOUBRETTE *vive, agaçante. Sous de riches habits, elle a toujours l'air et les manières d'une* SOUBRETTE. (Acad.) *Voilà une* SOUBRETTE *qui me paraît bien alerte.* (Danc.) *Joli brin de fille, ma foi!* [illegible]

[illegible]

— Encycl. Théâtre. Le rôle de soubrette a une importance généralement considérable. On le retrouve dans les genres les plus divers, dans la comédie comme dans l'opéra-comique, dans le drame comme dans le vaudeville. La qualification de soubrette s'applique ordinairement à des personnages de suivantes, de servantes, de femmes de chambre. Naturellement, ces personnages sont d'une allure un peu cavalière, d'un caractère décidé, effronté et parfois un peu egrillard; il faut citer en premier lieu, sous ce rapport, les servantes de Molière, puis celles de Regnard, de Marivaux, de Beaumarchais, et nous voyons aussitôt défiler en rangs pressés ces types charmants et familiers de Dorine, de Marinette, de Lisette, de [illegible] et tant d'autres dont il serait inutile de donner ici les noms.

[illegible] *soubrette* en l'appliquant, non plus seulement [illegible] c'est-à-dire l'effronterie, la crânerie, la ma[illegible]

[illegible] *soubrette* [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Ja-votte, et non Finette et Nérine. »

Dans la [illegible], l'emploi des *soubrettes* exige un physique agréable, un débit net et accentué, du mordant dans la diction, de l'aplomb et de la vivacité dans les reparties, beaucoup d'aisance et souvent un ton gouailleur et cavalier. Dans le vaudeville, avec les mêmes qualités, il demande peut-être un peu moins de fermeté dans l'allure, mais, en revanche, [illegible] plus recherchée à la fois et plus égrillarde, de la légèreté, une aptitude particulière à lancer le trait et, brochant sur le tout, une voix agréable pour chanter les nombreux couplets dont les auteurs ne négligent jamais de charger ces rôles. Cette dernière qualité est absolument indispensable, naturellement, dans l'opéra-comique, où l'emploi des *soubrettes*, extrêmement important, abandonne son nom classique pour prendre celui de Dugazon. Dans ce dernier genre, nous pouvons citer [illegible] types les rôles suivants : Jenny, dans la *Dame blanche;* Nicette, dans le *Pré aux Clercs;* Késie, dans le *Calife de Bagdad*, et [illegible] toutes les Martons de tous les Frontins passés, présents et à venir.

Un grand nombre d'actrices se sont distinguées à la Comédie-Française dans l'emploi des *soubrettes;* nous citerons particulièrement Mlle Devienne, Mme Thenard, Mme Suzanne Brohan, sa fille, Mlle Augustine Brohan, Mlle Demerson, etc. A l'Opéra-Comique, outre Mme Dugazon, qui a donné son nom à l'emploi (et qui pourtant était plus remarquable encore dans le genre pathétique et sérieux que dans le genre comique et gai), outre Mme Boulanger, il faut rappeler le souvenir récent de Mlle Lemercier, de Mlle Lefebvre, devenue Mme Faure, et mentionner aussi Mlle Bélia. L'emploi des *soubrettes* travesties, en dehors de Mlle Déjazet, qui l'a illustré, a été tenu d'une façon distinguée par Mmes Henri Monnier, la femme de l'excellent caricaturiste, Scriwaneck et quelques autres dont les noms ne nous reviennent pas à la mémoire. Enfin, dans les théâtres de drame et de vaudeville, il faut citer Mmes Jenny Vertpré, Minette, Flore, Léontine, Alice Ozy, Anna Cheri, Mmes Schneider, Damain, Dinah Félix (la digne sœur de Rachel, dans un genre de talent tout opposé), Honorine, Alphonsine, etc.

Tous nos théâtres, du reste, on peut le dire, ont été bien partagés sous ce rapport, et l'emploi des *soubrettes* a été, sur nos scènes classiques comme sur nos scènes de genre, le partage de talents généralement très-distingués.

Soubrette (INTRIGUES D'UNE), comédie chinoise. V. INTRIGUES D'UNE SOUBRETTE (les).

SOUBREVESTE s. f. (sou-bre-ve-ste — du préf. *soubre*, et de *veste*). Vêtement sans manches, qui se mettait par-dessus les autres vêtements : *Les Arabes se faisaient autrefois, avec le cuir de l'autruche, des espèces de* SOUBREVESTES *qui leur tenaient lieu de cuirasse et de bouclier.* (Buff.) ‖ Sorte de justaucorps sans manches, que portaient les mousquetaires de la garde.

SOUBUSE s. f. (sou-bu-ze — de *sous*, et de *buse*). Ornith. Nom donné à la femelle du busard Saint-Martin par Buffon, qui l'avait prise pour une espèce particulière.

SOUBZOV, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 110 kilom. de Tver, chef-lieu du cercle de son nom, sur le Volga, 3,000 hab.

SOUC s. m. (souk). Métall. Nom de l'une des pièces de l'ordon.

SOUCHA s. f. (sou-cha). Comm. Espèce de crêpe de Chine rayé.

SOUCHE s. f. (sou-che — du bas lat. *soccus*, que Diez regarde comme identique avec le latin classique *soccus*, chaussure, dont le sens primordial lui paraît avoir été base, fondement, [illegible] qui paraît appartenir à la même famille que le sanscrit *kôci*, *kôshi*, soulier, sandale ; arménien *goshig*, ossète *kochugi*, soulier d'écorce, gothique *skôhs*, soulier, anglo-saxon *scoh*, scandinave *skôr*, ancien allemand *scuoh*, etc., avec un *s* prosthétique. Le sanscrit *kôci* désigne proprement, comme *kôça*, une gaîne, une enveloppe, un fourreau, etc., de la racine *kuç*, envelopper). Partie inférieure du tronc d'un arbre qui reste attachée au sol quand l'arbre a été coupé; cette même partie arrachée avec des racines : *Arracher*, [illegible]. *Ces* SOUCHES *ont repoussé.* [illegible] *dire immortel parce qu'il renaît de sa* SOUCHE. (Chateaub.) *Les salamandres se retirent quelquefois en grand nombre dans les creux des arbres, dans les haies, au-dessus des vieilles* SOUCHES *pourries.* [illegible] ‖ [illegible] d'un arbre sur pied située au-dessous du collet et d'où naissent les racines. ‖ Pied de vigne, partie de la vigne sur laquelle naissent les ceps.

— Par ext. Chef d'une famille d'hommes ou premier sujet d'une race d'animaux : *Cet* [illegible] *grandes familles.* (Acad.) *L'animal que nous appelons mouflon* [illegible] *être la* SOUCHE *primitive de toutes les brebis.* (Buff.) *Le basset de* [illegible] *est plein d'excellentes qualités.* (Toussenel.)

— Fig. Source, origine, principe : *Le droit de la force est la* SOUCHE *d'où partent tous les autres.* (Proudhon.) *L'idiome du poëte anglo-saxon Chaucer,* [illegible] *de patois divers, est* [illegible] *de l'anglais moderne.* (Ph. Chasles.) *Les langues celtiques forment la famille la plus occidentale des idiomes sortis de la* SOUCHE *indo-européenne.* (A. Maury.)

— Fam. Personne sans activité, sans intelligence : *Cet enfant est une* SOUCHE, *une vraie* SOUCHE.

[illegible] *comme une souche, Ne pas se remuer plus qu'une souche*, Demeurer dans une immobilité indolente, ne faire aucun mouvement : [illegible] *de vigueur ; tu* NE TE REMUES [illegible] QU'UNE SOUCHE.

[illegible]

[illegible]

Molière.

— *Faire souche*, Etre le premier d'une suite de descendants : *L'homme* QUI FAIT SOUCHE *devient aussitôt, par la paternité même, concentré et féroce.* (Proudhon.)

— Jurispr. *Succéder par souche*, Succéder par représentation de succession.

— Administr. Portion d'une feuille de papier qu'on laisse adhérente au registre et qui sert à vérifier l'authenticité de la partie détachée au moyen des dessins dont chacune porte une partie, ou des zigzags de la découpure, qui doivent se rapporter exactement : *Registre à* SOUCHE.

— Comm. Le plus long des deux morceaux de bois sur lesquels les boulangers et quelques autres commerçants font des coches, pour tenir compte des marchandises qu'ils fournissent à crédit. ‖ Un des noms donnés aux esclaves par les négriers, pour déguiser la nature de leur marchandise : *Trois cent vingt-trois* SOUCHES *se sont trouvées au débarquement, déduction faite de celles qui étaient endommagées, à 225 dollars chacune, payables, partie en argent comptant, partie en effets de huit et de vingt mois.* (Lettre d'un négrier.)

— Architect. hydraul. Tuyau qui sort d'un bassin, et d'où part le jet.

— Constr. Tuyau, ou réunion de tuyaux de cheminées qui s'élèvent au-dessus d'un comble.

— Techn. Cierge postiche, de bois ou de fer-blanc, qui figure un grand cierge. ‖ Portion de clou restée dans la corne d'un animal déferré.

— **Encycl.** Sylvic. Dans les arbres résineux, la *souche* ne produit jamais de nouveaux rejets; aussi y a-t-il tout avantage à l'extraire complètement lors de l'abatage. Mais il n'en est pas de même dans les arbres feuillus, si ce n'est quand ils sont arrivés à un âge par trop avancé. Tant qu'ils sont encore assez jeunes, ils repoussent de *souche*, et c'est ainsi que les taillis se reproduisent et se perpétuent; mais il faut pour cela avoir soin de les couper rez terre; toutefois, comme celles du hêtre repoussent mal, parce que les jeunes rejets ont beaucoup de peine à percer la vieille écorce, il est bon de couper toujours cette essence un peu au-dessus du niveau de l'exploitation précédente; au bout d'un certain nombre de révolutions, on les supprime, et on remplit les vides par des plantations artificielles.

SOU-CHÉ, écrivain et homme d'Etat chinois, né dans le XIe siècle à Me-tcheou, ville du Sse-tchhouan, mort en 1101 à Tchang-tchem. Après avoir fait de brillantes études, il fut attaché comme mandarin au tribunal des savants. Il signala à l'empereur les défauts de l'administration du premier ministre Wung-'an-tchi. Celui-ci chercha à écarter Sou-ché de la capitale et le nomma examinateur des lettrés, fonction qui l'obligeait à parcourir successivement toutes les provinces, puis gouverneur du Hang-tcheou. Souché passa de là à Sui-tcheou, puis dans le Hou-tcheou. Ayant encore, dans les rapports qu'il adressait à l'empereur, attaqué l'administration du ministre Wung-'an-tchi, il fut destitué, emprisonné pendant quelque temps par ordre de celui-ci, puis exilé à Hoang-tcheou. Il alla alors habiter Tchang-tcheou. Après la mort de l'empereur Chen-tsoung (1085), Souché fut nommé par la régente gouverneur de Ting-tcheou. Quelques mois plus tard, il fut appelé au tribunal des rites et mis au nombre des instituteurs des princes. En 1089, il reçut le titre de grand maître de la doctrine et fut chargé d'expliquer au jeune empereur l'histoire et les *King* ou livres sacrés. Après la mort de la régente (1093), il fut disgracié, exilé et persécuté. Une amnistie accordée aux condamnés politiques lui permit de s'établir à Sin-tcheou. Il tomba malade presque aussitôt après son arrivée dans cette ville. Dans l'espoir de se rétablir, il se rendit à Tchang-tchem, où il mourut. Il a laissé : une Explication du *Chou-king ;* l'*Histoire des premiers empereurs de la dynastie des Soung* et un grand nombre de pièces en prose et en vers insérées dans des recueils. On trouve un Eloge de Sou-ché dans les *Mémoires concernant les Chinois*, t. X, p. 79-1?7.

SOUCHÈRE adj. (sou-chè-re — rad. *souche*). Anc. jurispr. Qui a rapport à la souche, à la famille. ‖ *Coutume souchère*, Coutume suivant laquelle, pour succéder aux propres et être admis au retrait lignager, il fallait descendre de celui qui avait mis l'héritage dans la famille.

SOUCHERIE s. f. (sou-che-rî — rad. *souche*). Métall. Charpente de l'équipage d'un gros marteau.

SOUCHET s. m. (sou-chè — rad. *souche*). Techn. Pierre qui se tire au-dessous du dernier banc d'une carrière.

— Ornith. Nom vulgaire d'une espèce de canard, devenue le type d'un genre : *Le* SOUCHET *place son nid au milieu des grosses touffes de joncs.* (V. de Bomare.)

— Bot. Genre de plantes de la famille des cypéracées, type de la tribu des cypérées, comprenant environ trois cent cinquante espèces, répandues sur toute la surface du globe : *Les tubercules du* SOUCHET *comestible sont très-féculents.* (P. Duchartre.) *Nous possédons en France plusieurs espèces de* SOUCHETS. (Th. de Berneaud.) ‖ *Souchet babylonique*, Nom vulgaire de l'alpinie galanga. ‖ *Souchet d'Amérique*, Nom vulgaire du rotang zalacca, qui croît au Java. ‖ *Souchet des Indes*, Nom vulgaire du curcuma. ‖ *Souchet sultan*, Nom vulgaire du souchet comestible.

— **Encycl.** Ornith. Les *souchets*, regardés par plusieurs auteurs comme une simple section du genre canard, forment pour d'autres un genre particulier. Ils sont caractérisés surtout par un bec long, bordé de lames si longues et si minces qu'elles ressemblent plutôt à des cils; la mandibule supérieure ployée parfaitement en demi-cylindre et élargie à son extrémité. Le *souchet commun*, vulgairement appelé *rouge*, a environ 0m,50 de longueur totale; le bec grand, presque en forme de spatule; la tête et le cou d'un vert foncé, avec des reflets violets; la poitrine et le haut du dos d'un blanc pur; le milieu du dos brun foncé; les couvertures des ailes d'un beau bleu clair; les scapulaires blanches ou tachées de noir; le miroir de l'aile d'un noir brillant; le ventre roux. La femelle a des couleurs moins vives. Le *souchet* est très-répandu dans le nord des deux continents; aux approches de l'hiver, il émigre vers les régions tempérées; de novembre à mars, il est très-commun dans le midi de la France; quelques couples y restent même pendant l'été. Cet oiseau vit dans les marais; il se nourrit d'insectes, de crustacés et de vermisseaux, qu'il trouve dans la vase au bord des eaux et qu'il retient à l'aide des dentelures de ses mandibules. Il est d'un naturel triste et sauvage, dort presque tout le jour et ne se donne un peu de mouvement que vers le soir. La femelle fait son nid dans les marais, au milieu des grosses touffes de joncs; elle y dépose dix à douze œufs d'un roux pâle, qu'elle couve pendant environ un mois; les petits naissent couverts d'un duvet grisâtre, et ont alors une physionomie désagréable; leur bec, presque aussi large que le corps, semble les fatiguer. Le *souchet* supporte mal la captivité, quelque soin qu'on en prenne. Sa chair est délicate et son plumage recherché.

— Bot. Le nombre des espèces de *souchet* est très-considérable; on n'en compte pas moins de trois cent quarant-cinq, répandues sur toute la surface du globe. Ce sont des plantes à chaume simple qui portent à la base des feuilles engaînantes. Les fleurs forment des épis qui se groupent à leur tour en fascicules ou en ombelles. Chaque fleur a trois étamines et un pistil à trois styles tombants. Le fruit est une akène triangulaire quelquefois surmontée d'une petite pointe formée par la persistance du style. Plusieurs espèces de *souchet* méritent d'être signalées. Parmi elles, il en est une célèbre, c'est le *souchet papyrus*, grande et belle plante qui s'élève de 2 à 3 mètres, et qui croît naturellement dans les marais d'Egypte, d'Abyssinie, de Syrie, de la Sicile et de la Calabre. V. PAPYRUS.

Voici les autres espèces :

Le *souchet* comestible porte aussi le nom vulgaire d'amande de terre; il croît spontanément dans le midi de l'Europe, en Orient, dans l'Afrique septentrionale. Cette plante a des rhizomes garnis de tubercules d'une saveur sucrée et agréable et assez semblables à la châtaigne. Ils sont alimentaires, on peut en faire des émulsions et des sorbets. A Madrid on en consomme annuellement environ 12,000 kilog. pour la préparation de l'orgeat. On peut aussi en extraire de l'huile. Ce *souchet* est d'une culture facile. On plante au mois de mars, dans une terre légère et humide, des tubercules qu'on a d'abord fait gonfler dans l'eau. La récolte se fait vers le mois d'octobre.

Le *souchet* long est commun dans une grande partie de l'Europe. On lui donne aussi quelquefois le nom de *souchet* odorant; il a un long rhizome, rampant, noirâtre; il a une saveur un peu amère et une odeur agréable, surtout lorsqu'il est frais. Dans l'ancienne médecine on administrait fréquemment son infusion dans l'eau ou dans l'alcool en qualité de médicament tonique, stomachique et digestif; aujourd'hui on n'en fait guère usage à ce point de vue, mais on l'emploie en parfumerie.

Le *souchet* rond a des propriétés médicales analogues à celles du précédent, mais plus prononcées. D'ailleurs on n'en fait également plus usage. Le *souchet* hydre envahit quelquefois les champs de cannes à sucre au point de les rendre complétement stériles.

SOUCHET (Jean-Baptiste), littérateur français, né à Chartres à la fin du XVIIe siècle, mort en 1654. Il fut docteur de Sorbonne et successivement curé d'Abondant, près Dreux, en 1618, notaire et secrétaire du chapitre de Notre-Dame dans sa ville natale et chanoine de cette cathédrale en 1632. On a de lui une édition des *Œuvres de saint Yves*, édition dont le P. Fronteau, chanoine régulier, publia une contrefaçon; une *Vie de saint Bernard* (*B. Bernardi, etc., vita, autore coætaneo Gaufrido Grosso, nunc primum prodit in lucem, opera et studio J. Bapt. Soucheti, etc.* Paris, 1649, in-4o), et une *Histoire de la ville et de l'église de Chartres.* Le manuscrit original de ce dernier ouvrage, 1 vol. in-fol., est conservé à la bibliothèque de cette ville; la bibliothèque de Paris en possède une copie. M. Etienne, chanoine de Chartres, a fait, vers 1700, un abrégé de ce même ouvrage. Plusieurs bibliothèques possèdent des copies du manuscrit de cet abrégé.

SOUCHET (Etienne), avocat, né à Angoulême en 1738, mort dans la même ville en 1822. Son commentaire de la *Coutume d'Angoumois conférée avec le droit commun du royaume de France* (2 vol. in-4o, 1780, Paris), est un ouvrage estimable, mais qui a manqué d'à-propos en paraissant à la veille de la Révolution. Souchet, adversaire de l'école économiste, s'était élevé, en 1778, contre la légitimité du prêt à intérêt, et il avait émis ses réflexions sur ce sujet dans un *Traité de l'usure* (Paris, in-12), servant de réponse à une lettre publiée en 1770, sous le nom de M. Prost de Royer, procureur général de la ville de Lyon. Nommé procureur de la commune d'Angoulême en 1790, il donna sa démission le 12 mars 1791, après avoir protesté contre une proclamation du conseil municipal relative au club des Amis de la vérité. Les électeurs le remirent en fonction le même mois. Deux ans plus tard, en 1793, il fut suspendu provisoirement par une décision du conseil général du département, pour avoir ordonné la mise en liberté des royalistes détenus au château et au couvent des Ursulines, et arrêtés en vertu de la loi dans l'affaire dite des chaumes de Crage. La Convention approuva le conseil général, et, sur le rapport de Dartigoyte, un décret du 28 juillet 1793 déclara illégales la conduite du maire et celle du procureur de la commune, et ordonna que les prisonniers libérés fussent réintégrés dans les mêmes prisons.

SOUCHETAGE s. m. (sou-che-taje — rad. *souche*). Eaux et for. Visite qu'on fait dans un bois, après la coupe, pour compter les souches.

— **Encycl.** Sylvic. On donne le nom de *souchetage* tantôt à la désignation, par un signe particulier, des arbres à abattre dans les coupes, désignation qui se fait avant l'adjudication, tantôt à la visite ou inspection faite après la coupe, pour reconnaître le nombre et la qualité des souches abattues. Le *souchetage* doit être fait aux environs ou à une faible distance des coupes ou ventes, en présence des officiers ou employés supérieurs des forêts et des adjudicataires ou marchands, si ceux-ci veulent y assister. Le procès-verbal doit constater le détail des souches trouvées et les délits commis dans l'exploitation; il doit distinguer les diverses catégories d'âge des arbres. Les procès-verbaux du second *souchetage* doivent être répétés et confrontés sur ceux du premier, et la différence qui se trouve des uns aux autres, s'il y en a, doit être remarquée par le menu, et en détail. (Dict. forestier.)

SOUCHETEUR s. m. (sou-che-teur — rad. *souchet*). Eaux et for. Expert qui assiste au souchetage.

— Technol. Nom donné, dans les carrières des environs de Paris, aux ouvriers qui sont spécialement chargés d'attaquer les blocs par le bas, après que les trancheurs les ont isolés latéralement de la masse en ouvrant des tranchées verticales dans celles-ci.

SOUCHEVER v. a. ou fr. (sou-che-vé — rad. *souche*). Techn. Enlever le souchet dans une carrière, pour séparer les lits de pierre.

SOUCHON s. m. (sou-chon — rad. *souche*). Petite souche.

SOUCHON s. m. (sou-chon). Comm. Sorte de fer en barre.

SOUCHON (François), peintre et dessinateur français, né à Alais (Gard) en 1787, mort à Lille en 1857. Elève de David, il se lia avec Sigalon, qu'il accompagna à Rome en 1833. De retour en France, Souchon fut nommé, en 1836, directeur de l'école de peinture de Lille. Parmi ses tableaux, on cite le *Martyre de saint Sébastien*, qui fut exposé en 1814 et qui se trouve aujourd'hui dans la cathédrale de Bordeaux; la *Résurrection de Lazare*, exposée en 1807 et qui se trouve maintenant dans l'église du Chardonnet

Paris, et un *Portrait de l'abbé Leclair*, curé de Notre-Dame-de-Lorette, qui figure au Salon de 1833. On doit encore à Souchon un grand nombre de dessins, dont douze ont été acquis en 1856 par la ville de Lille et placés dans le musée Vicar. Parmi ces derniers on signale le carton du *Martyre de saint Sébastien; Diane de Poitiers; Alain Chartier et Marguerite d'Ecosse, épouse du Dauphin, depuis Louis XI; Joconde*, d'après Léonard de Vinci, et *François Ier et Diane de Poitiers.*

SOU-CHONG s. m. (sou-chon). Comm. Espèce de thé chinois fort estimé.

— Adjectivem. *Du thé* SOUCHONG.

SOUCI s. m. (sou-ci — Du latin *solsequium*, de *sol*, soleil, et *sequi*, suivre, de la racine sanscrite *sak*, aller, approcher. Le latin *solsequium* a exactement la même signification que le grec *heliotropion* ou le français *tournesol*. Le souci est ainsi nommé parce que sa fleur se ferme quand le soleil se couche et s'ouvre quand il se lève). Bot. Genre de plantes de la famille des composées, tribu des calendulées, comprenant plusieurs espèces, qui habitent l'Europe centrale et la région méditerranéenne. *Le souci officinal se trouve dans tous les jardins.* (P. Duchartre.) *On doit semer le souci des jardins aussitôt que sa graine est mûre.* (Bosc.) *Les soucis sont des plantes herbacées, annuelles.* (T. de Berneaud.)

Veuve de son amant, quand jadis Cythérée
Mêla ses pleurs au sang de son cher Adonis,
Du sang naquit, dit-on, l'anémone pourprée,
Des pleurs naquirent les *soucis*.
C. DUBOS.

— Fleur de cette plante : *Cueillir des soucis. Surtout, ne mettez pas de* SOUCIS *dans mon bouquet.* ‖ Couleur de cette fleur : *Un foulard* SOUCI. *Une robe* SOUCI.

— *Souci d'eau, souci de marais*, nom vulgaire du caltha ou populage. ‖ *Souci-figue*. Bot. Nom vulgaire des ficoïdes.

— Loc. fam. *Etre jaune comme un souci, jaune comme souci*, être extrêmement jaune.

— Entom. Nom vulgaire des coliades hyale et éduse.

— Ornith. Nom vulgaire du roitelet huppé.

— **Encycl.** Bot. Le *souci*, que les botanistes désignent sous le nom scientifique de *calendula*, dérivé du latin *calendæ*, qui signifie le premier jour du mois, à cause des fleurs dont ses espèces se décorent chaque mois, même durant l'hiver, quand le froid n'est pas rigoureux; le *souci*, disons-nous, forme un genre important de la famille des composées. On en connaît plus de trente espèces, parmi lesquelles un certain nombre méritent de fixer l'attention. Le *souci des champs* est une plante annuelle, à tige rameuse, à feuilles alternes, amplexicaules, lancéolées, dentées, velues, à fleurs jaunes, petites et solitaires sur des pédoncules axillaires ou terminaux. Cette plante se trouve abondamment dans les champs, dans les vignes, surtout dans les terrains argileux. Elle fleurit pendant toute l'année, même pendant l'hiver. Tous les bestiaux la mangent avec plaisir, elle donne aux vaches un lait d'une saveur agréable. On emploie ses fleurs à colorer le beurre en jaune. Pour reconnaître cette coloration artificielle, d'ailleurs parfaitement innocente, il suffit de faire bouillir dans de l'eau une petite portion de beurre suspect : cette eau prend presque aussitôt une couleur violette, ce qui n'arrive pas quand le beurre est pur. On fait autrefois confire ses feuilles pour être mises dans les sauces et les salades. Cette plante a une odeur forte et assez désagréable. Elle est quelquefois le fléau des cultures, l'on dit [illegible] difficile de l'extirper parce qu'elle fleurit toute l'année et que ses graines se conservent longtemps lorsqu'elles sont [illegible] dans la terre. Le *souci officinal* cultivé dans nos jardins [illegible] rope, où elle croît dans les champs et les vignes. [illegible] riétés. Le *souci à bouquet* est remarquable par [illegible] très-commun dans les prés marécageux et [illegible]

fleurs très-doubles, très-grandes, à rameaux gros et vigoureux, s'enracinant naturellement aux nœuds. On emploie le *souci* des marais comme détersif et apéritif; les vaches et les chevaux n'y touchent pas; aussi est-il nuisible aux prairies, d'où l'on doit soigneusement l'extirper. Les racines et les tiges sont avidement recherchées par les cochons. On confit les boutons au vinaigre comme les câpres. On colore le beurre avec les fleurs pilées. On reconnaît cette falsification qui n'offre d'ailleurs aucun danger pour la santé, en agissant comme nous avons vu plus haut, à propos du véritable *souci* des champs. Le *souci pluvial* ou *hygromètre* est une plante originaire du Cap, annuelle, à feuilles lancéolées, sinuées, denticulées; à tige faible et feuillue. Les fleurs, blanches au-dessus des rayons, violacées au-dessous, brunes dans le disque, s'épanouissent de juin à septembre. Ces fleurs jouissent d'une propriété fort curieuse, qui en fait de vrais hygromètres : les rayons du capitule se replient et se ferment à l'approche de la pluie.

SOUCI s. m. (sou-si — de l'adjectif latin *sollicitum*, qui signifie proprement tout agité et qui s'est corrompu ici en *solcitum*). Soin où il entre de l'inquiétude, des pensées absorbantes : *Souci léger. Souci cuisant. Vivre sans souci. Avoir, prendre du* SOUCI. *Etre dévoré de* SOUCIS. *Le trône est le siège des noirs* SOUCIS. (Mass.) *Nos chagrins, nos* SOUCIS, *nos peines nous viennent souvent de nous.* (J.-J. Rouss.) *Les noirs* SOUCIS, *l'ennui, la tristesse n'approchent pas plus d'ici que le vice et le remords dont ils sont le fruit.* (J.-J. Rouss.) *Nous sommes des gaillards sans* SOUCIS. (Le Sage.) *Toute la vie de l'homme fut d'abord absorbée par un* SOUCI, *celui de subsister.* (Mich. Chev.) *Votre cœur a bien d'autres* SOUCIS *que mon sot petit manuscrit.* (G. Sand.) *Rien de plus doux que de voyager seul, en pays inconnu, sans but précis, sans* SOUCIS *récents.* (Taine.) *Nous sommes une génération assise, que retiennent dans le désir de la paix le* SOUCI *des intérêts d'argent et celui de l'étude.* (C. Dolfus.) *On ne comprend pas assez les services que rend dans le monde la médiocrité, les* SOUCIS *dont elle nous délivre et la reconnaissance que nous lui devons.* (Renan.)

D'un mari sur ce point j'approuve le *souci*.
MOLIÈRE.

Avec nos biens s'accroissent nos *soucis*.
MOLIÈRE.

De pensers sur pensers mon âme est agitée,
De *soucis* sur *soucis* elle est inquiétée.
CORNEILLE.

Les maux par les grandeurs ne sont pas abolis :
[illegible]
GILBERT.

[illegible]

Qu'il fait bon ne rien faire,
[illegible]

[illegible]

Noyait son *souci* dans les pots;
[illegible]
LA FONTAINE.

[illegible]
CORNEILLE.

[illegible]

— Syn. Souci, soin, sollicitude. [illegible]

[illegible]

du bonheur, qu'il trouve dans son affection. Mais, au moment où ils s'abandonnent aux douceurs d'un amour pur, Mme de Tresserves arrive et tente de reconquérir le cœur de son époux. L'instinct de la jalousie lui a fait deviner une rivale en Marthe, qu'elle a rencontrée et dont elle a brisé le cœur en lui apprenant qui elle est. A cette nouvelle, fou de douleur, M. de Tresserves la repousse et vole à la demeure de Marthe. Il la trouve malade, anéantie par le coup qui l'a frappée. La nuit, il vient en secret grimper contre le mur du jardin pour la regarder dormir et s'assurer qu'elle n'a pas succombé à l'excès de son malheur. Pendant ce temps, on relève le cadavre de Mme de Tresserves, dans un sentier, avec une blessure à la tête. Toutes les présomptions s'élèvent contre son mari, que les paysans jaloux accusent du meurtre et veulent aller assiéger dans son château. Marthe arrache à l'un d'eux, qu'elle va trouver au milieu de la nuit, l'aveu de la vérité qui doit sauver celui qu'elle aime; mais au retour elle tombe dans un précipice. Elle n'est pas tuée sur le coup; vivra-t-elle? Un miracle peut seul la sauver. M. de Tresserves le tentera par l'amour; il l'épouse, maintenant qu'il est libre, sans savoir si le ciel lui permettra de la posséder. « Ce furent, dit l'auteur, de tristes noces que les leurs, comme si, dans son bonheur même, Souci dût éprouver la fatalité de ce nom qu'une fantaisie douloureuse avait attaché à sa vie. » Cette fatalité est-elle vaincue ou s'acharnera-t-elle après sa victime? Nous l'ignorons, car la phrase que nous venons de citer est la dernière du livre.

C'est une touchante histoire que celle de cette malheureuse Souci, vouée à l'infortune dès sa jeunesse, sans avoir rien fait pour la mériter et la supportant avec une sainte résignation. Rien n'est pur, frais et virginal comme le cœur de cette enfant s'ouvrant à la fois à la vie et à l'amour, comme une fleur que la foudre doit renverser le soir. C'est une heureuse création, comme le récit tout entier est une charmante lecture pour tous ceux qui préfèrent la sensibilité vraie à la fausse sensiblerie de certains romans du jour, et la peinture du cœur aux écarts de l'imagination.

SOUCIER v. a. ou tr. (sou-si-é — rad. *souci*. — Prend deux *i* de suite à la première et à la deuxième pers. du pl. de l'imp. de l'indic. et du prés. du subj. : *Nous souciions; que vous souciiez*). Chagriner, affecter : *Je suis sûr que mon absence le* SOUCIE *beaucoup.* (Diderot.)

Eh! je crois que cela faiblement vous soucie.
MOLIÈRE.

Penses-tu, lui dit-il, que ton titre de roi
Me fasse peur ni me soucie?
LA FONTAINE.

Las! qu'avez-vous qui vous soucie
Comme je le voi?
Si c'est d'amour, je vous en prie,
Dites-le moi.
MONCRIF.

‖ Ce sens actif a vieilli.

Se soucier v. pr. S'inquiéter, faire cas : *Faites tout ce qu'il vous plaira, je ne* M'EN *soucie guère.* (Acad.) *Je me* SOUCIE *bien de cet homme-là; qu'ai-je besoin de lui?* (Acad.) *Je ne* ME SOUCIE *ni du bien ni du mal que vous pourrez me faire.* (Bossuet.) *Je ne* ME SOUCIE *guère de tous les fous que je vois, et je me* [illegible] (Mme Guizot.) *C'est peu pour l'homme de surmonter les obstacles, il veut les supprimer* [illegible]

(Éd. About.)

[illegible]

Louis-le-Grand. Les *Mémoires de Trévoux*, dont il était un des principaux collaborateurs, ont donné son éloge [illegible] vrages (avril 1744). Les principaux ouvrages du Père Souciet sont : *Recueil de dissertations critiques sur des endroits difficiles de l'Ecriture sainte, etc.* (Paris, 1715, in-4°); [illegible] 1726-1736, 2 vol. in-4°); *Observations mathématiques, astronomiques, géographiques et physiques, tirées des anciens livres chinois ou faites nouvellement aux Indes et à la Chine par les missionnaires jésuites* (Paris, 1729, in-4°). — Etienne-Auguste SOUCIET, frère puîné du précédent, mort en 1744. On a de lui deux poëmes latins : *Cometæ* [illegible] *calica* (190-239). — Jean SOUCIET, frère cadet des précédents, mort vers 1763. Il fut l'un des principaux collaborateurs du *Journal de Trévoux*, de 1737 à 1745, et fut, depuis la mort de ses frères jusqu'à la suppression de la société de Jésus, bibliothécaire du collège Louis-le-Grand.

SOUCIEUX, EUSE adj. (sou-si-eu, eu-ze — rad. *souci*). Qui a du souci; qui est inquiet, pensif : *Vous paraissez* SOUCIEUX. *Depuis quelques jours, cette jeune fille est* [illegible] *premier consul porterait de leur conduite.* (Thiers.)

— Qui marque du souci : *Air* SOUCIEUX. *Front* SOUCIEUX. *Mine* SOUCIEUSE. *Il faut être sot, insensible ou faux, pour n'avoir jamais un air* SOUCIEUX. (Boiste.) *Ses cheveux avaient blanchi, son front s'était creusé sous des rides* SOUCIEUSES. (Alex. Dumas.) *Il prit le maintien* SOUCIEUX *d'un être intelligent qu'on vient d'investir d'une grande responsabilité.* (Méry.)

Sur ton front soucieux
Je vois passer une [illegible]
[illegible]

Son regard soucieux, son front [illegible]
Voilà de ses ennuis d'infaillibles [illegible]
LACHAMBEAUDIE.

Une larme furtive est au bord de tes yeux,
Et je cherche pourquoi [illegible] de jeunesse,
Ton front s'incline soucieux.
H. CANTEL.

— Qui prend souci, soin; qui s'occupe : *Cette dégradation de la chaîne commune rive l'âme au châtiment qui frappe le corps; la loi devrait être prévoyante, attentive au remords,* SOUCIEUSE *du repentir.* (Mme L. Colet.) *Le monde, depuis sa transformation, est-il devenu, dans son ensemble, plus intelligent, plus honnête, plus* SOUCIEUX *de la liberté, plus sensible aux belles choses?* (Renan.)

SOUCOUPE s. f. (sou-kou-pe — contraction de *sous-coupe*, de *sous* et *coupe*, proprement ce qui est sous la coupe). Sorte de petite assiette qui se place sous une tasse, sous un gobelet de même matière : SOUCOUPE *de porcelaine, de faïence.* SOUCOUPE *de cristal.* [illegible] *ler de l'eau-de-vie dans sa* SOUCOUPE. *Tout le* [illegible]

[illegible]

SOUCOURROUS [illegible]

SOUCOURRYS s. m. [illegible]

SOUCRILLON [illegible]

SOUCROURETTE [illegible] Ornith. Espèce de sarcelle d'Amérique.

SOUCROUROU [illegible]

SOUCY [illegible]

SOUDABILITÉ [illegible]

SOUDABLE [illegible]

SOUDAGE s. m. [illegible] Action de souder; résultat de cette action : [illegible]

SOUDAGH [illegible]

[illegible]

SOUDAIN, AINE adj. (sou-dain, è-ne — du latin [illegible], pour [illegible], [illegible] même de [illegible] [illegible]). Prompt, [illegible] : *Mort* SOUDAINE. [illegible] *il mourut comme Judas Mac*[illegible]. *Ne* [illegible] *que produit quelquefois dans les* [illegible] *ambition des sujets* [illegible] *des princes*. (Fléch.) [illegible] *homme a contracté l'habitude de la réflexion et de* [illegible] *il est capable de prend*[illegible]. (Proudhon.) *La seule impression des rayons dévorants du* [illegible] SOUDAINE. (A. M[illegible].)

Chez nous tout est soudain, c'est notre caractère.
VOLTAIRE.

— Adverbialem. Dans le même instant, aussitôt après : *Il reçut l'ordre, et* SOUDAIN *il partit*. (Acad.) SOUDAIN, *à l'horreur du tumulte succédait l'horreur du silence*. (Mar[illegible].)

De [illegible] ont soudain attiré mes regards.
RACINE.

Il ouvre un œil mourant qu'il referme soudain.
RACINE.

[illegible]
Soudain, au moindre mot, nous donne l'épouvante.
TH. CORNEILLE.

[illegible]
[illegible]
DELILLE.

[illegible]
[illegible]
[illegible]

— **Syn. Soudain, subit.** *Soudain* marque la [illegible] simplement le fait. [illegible] *subit* [illegible] *subit*, on ne l'est pas toujours par un événement *soudain* [illegible] sa mort est *soudaine*, mais elle n'étonne pas ; la mort *subite* d'un homme frappé d'apoplexie cause toujours une grande impression sur ceux qui en sont témoins.

SOUDAINEMENT adv. (sou-dè-ne-man — rad. *soudain*). D'une manière soudaine, subitement : *Partir*, [illegible] SOUDAINEMENT. *Le soleil, couché ou non, avait entièrement disparu dans un de ces brouillards qui enveloppent* SOUDAINEMENT *son déclin ou son apparition dans les jours d'hiver*. (G. Sand.) *On peut faire immédiatement des citoyens en leur donnant des droits, et transformer* SOUDAINEMENT *par des lois une vieille monarchie absolue en une pure démocratie*. (Michelet.)

SOUDAINETÉ s. f. (sou-dè-ne-té — rad. *soudain*). Qualité de ce qui est soudain : *La* SOUDAINETÉ *de cette irruption les effraya. Les beautés de La Fontaine paraissent quelquefois une heureuse rencontre et possèdent, pour me servir d'un mot qu'il aimait, la grâce de la* SOUDAINETÉ. (Chamf.) *Il faut assortir toutes ces choses à la Révolution et sauver la* SOUDAINETÉ *de passage*. (Mirab.)

SOUDAN s. m. (sou-dan — autre forme du mot *sultan*, que nous avons empruntée aux langues du Midi : italien *soldano*, espagnol *soldan*, provençal *soudan*). Hist. Nom donné d'abord, dans l'Orient, à des chefs militaires, puis à quelques princes mahométans, surtout en parlant des souverains d'Égypte. ‖ On dit aussi SOUDICH.

SOUDAN, dénomination par laquelle on désigne toute la région centrale de l'Afrique, depuis les contrées voisines de l'Atlantique jusqu'à l'Abyssinie, région nommée aussi par [illegible] Nigritie, et *Belad el-Tekrour* (pays des convertis) par les Arabes. Compris entre 17° [illegible] N. et 10° de latit. S. et entre 20° de longit. O. et 24° de longit. E., le Soudan a pour limites assez vagues au N. le grand désert du Sahara, à l'O. le Sénégal, la Gambie et une partie de la Guinée supérieure, au S. les pays incomplétement explorés qui forment la partie septentrionale de la Cafrerie, et à l'E. l'Abyssinie. [illegible] le Soudan se [illegible] tionnellement en deux parties : le Soudan [illegible] de l'Abyssinie. Cette vaste contrée, dont l'exploration a fait depuis le commencement de ce siècle tant de victimes parmi les hardis voyageurs [illegible] à l'Europe, est encore bien incomplétement connue. Mungo-Park, à la fin du siècle dernier, le docteur Barth, M. Tremeaux et le docteur Cuny, dans ces dernières années, sont les explorateurs les plus célèbres et les plus autorisés dont les relations ont soulevé un coin du voile qui couvre encore ce mystérieux pays. C'est en prenant pour guides ces pionniers de la science que nous allons tracer à grands traits une esquisse de cette vaste contrée.

La superficie du Soudan est évaluée à 355,000 myriamètres carrés et sa population à 40 millions d'habitants. Une chaîne de montagnes, connue des anciens sous le nom de [illegible] Lune, et qui traverse toute l'Afrique de l'E. à l'O., [illegible] vers 5° ou 6° de latit. S. [illegible], en s'étendant vers l'O., dépassent même la ligne équatoriale et paraissent se rattacher aux monts Kong, dans la Guinée, et ne forment [illegible] chaîne. [illegible] paraît aussi envoyer au N. plusieurs ramifications dans le pays de [illegible] et dans le Mandara. Parmi [illegible] d'eau auxquels ces montagnes donnent naissance, il faut citer le Niger ou Kouara, qui se grossit de [illegible] et de la [illegible], le Sénégal et la Gambie prennent aussi leur source dans le Soudan occidental, cette partie appartient au bassin de l'Atlantique. Le Soudan oriental ou égyptien déverse toutes ses eaux dans la Méditerranée par le Nil ; tout le cours supérieur, depuis le lac Nyanza, reçoit un grand nombre de tributaires, tels que le Saubat, le Faf et le Bibar. Les autres cours d'eau qu'on rencontre dans la partie centrale du Soudan, entre autres le Chary et l'Yeon, se déchargent dans une espèce de mer intérieure qui porte le nom de lac Tchad. Dans cette partie de l'Afrique on rencontre encore plusieurs autres lacs d'une vaste étendue, tels que le Kendsi, le Fittri, et de nombreux étangs, surtout dans le Baguermi. Dans la partie centrale du Soudan, les cours d'eau, alimentés annuellement par les pluies tropicales et coulant sur un sol dont le relief est indécis, [illegible] en marécages, déposent alors le limon que leurs eaux charrient, exhaussant ainsi leur lit, de sorte qu'à la saison suivante ces rivières sont forcées de se tracer un cours nouveau et se déplacent sans cesse. Le climat du Soudan est très-chaud par suite de la position de ce pays entre les tropiques ; l'ardeur des [illegible] produit dans les contrées marécageuses dont nous venons de parler des exhalaisons pestilentielles qui répandent [illegible] les populations voisines. Cependant sur plusieurs points la chaleur est tempérée par les forêts [illegible] du pays, par le voisinage des montagnes couvertes de neiges et par les pluies périodiques.

Les richesses minérales, botaniques et zoologiques du Soudan sont encore moins bien connues que sa topographie. Toutefois, par les objets de fabrication grossière en or et en fer des Soudaniens, on voit que ces deux métaux existent dans ces contrées. Il est probable que l'or s'y trouve dans les cours d'eau à l'état de paillettes. Quant aux minéraux recélés dans les flancs des montagnes, ils n'ont pas dû être exploités. Dans le Soudan, les parties entièrement arides sont rares ; le sol est partout couvert d'une herbe souvent vigoureuse qui nourrit d'innombrables troupeaux à l'état sauvage, et le paysage est semé d'arbres de grande taille et d'essences variées, qui fréquemment se groupent en bouquets assez étendus pour mériter le nom de bois ou même de véritables forêts. La flore du Soudan varie suivant la latitude et l'altitude. Le dattier est commun dans le Kanem, au N. du lac de Tchad ; il se montre de même au N. de Wara et dans le Kordafan. Le baobab se montre presque partout dans le Kordafan, le Darfour et le Bournou ; mais on n'en trouve pas dans le Baguermi, dans le Kanem et aux environs du lac Fittri. Les mimosas, le taleh, le tamarinier et le sycomore sont communs à tout le Soudan septentrional. Ces arbres y forment de vastes forêts, dont les clairières seules ont été fréquentées, et dont les profondeurs n'ont pu être sondées par les courageux explorateurs de l'Afrique. Ces forêts mystérieuses, asiles des bêtes féroces, n'ont pas l'aspect majestueux des forêts vierges de l'Amérique ; elles sont rabougries, soit qu'elles aient épuisé le sol, soit que les vents ou toute autre cause inconnue en arrêtent le développement. Parmi les plantes connues qui forment le fond de la culture des habitants, il faut placer en première ligne le riz, le millet, le maïs, la patate, l'igname, la banane, le dourha ou *holcus sorgho*, les fèves de diverses espèces et le cotonnier. C'est près des grands lacs, des étangs, des cours d'eau que [illegible] la vie animale dans le Soudan. L'hippopotame et le crocodile habitent le chenal profond des grands fleuves et le bassin des lacs. Non loin des bords des lacs et des rivières se rencontrent l'éléphant, la girafe, le buffle sauvage, l'antilope, la panthère, le lion, le chameau, le chacal, l'hyène et les singes. Parmi les insectes innombrables du Soudan, il faut citer les sauterelles, les fourmis, qui sont d'une grosseur prodigieuse, les scorpions et les abeilles, dont le miel est une des principales richesses des Soudaniens. Des serpents d'une grosseur prodigieuse se cachent sous les herbes et des oiseaux d'un plumage éclatant et varié peuplent les arbres de ce pays trop peu connu.

Le Soudan est peuplé par trois races différentes : 1° les Touaregs, sur les frontières du Sahara, restés, comme les Kabyles et les Berbères, de l'ancienne race indigène de l'Afrique septentrionale, les Etl[illegible] ou Chamites ; 2° le Arabes [illegible] des Koreichi[illegible] centrale [illegible] de premiers musulmans, les autres des tribus venues d'Égypte et du Maroc pour imposer l'islamisme [illegible] Arabes ; 3° les Nègres, qui forment la majorité de la population, et qui, bien que convertis à l'islamisme, ont conservé la plupart des pratiques superstitieuses, la croyance aux sorciers, aux amulettes, aux talismans. Quelques tribus [illegible] et professent le plus grossier fétichisme. En 1868, un voyageur a même rencontré un petit État dont les habitants n'avaient aucune croyance religieuse. Un trait malheureusement certain, général et déplorable du caractère des populations nègres du Soudan, c'est la férocité qu'ils déploient dans leurs guerres continuelles. L'habitude du vol est généralement répandue chez eux, et c'est toujours le riche qui pille et vole le pauvre. L'industrie des Soudaniens, quoique peu avancée, est exercée par eux avec activité et habileté ; ils fabriquent une assez grande quantité d'étoffes de coton, des nattes, dont on fait un grand usage soit pour se coucher, soit pour s'asseoir, quelques bijoux en or, des lances, des javelots, des [illegible] en fer. L'intérieur de l'Afrique est le centre d'un commerce fort important ; il se fait généralement par caravanes ; celles qui traversent le désert se servent de chameaux ; dans les parties montueuses, l'âne est la bête de somme la plus généralement usitée ; mais, dans les grandes plaines fertiles du Haoussa et du Yarriba, la bête de somme que l'on emploie de préférence, c'est la femme. Le marchand africain n'a ni comptoir ni magasin ; il accompagne lui-même ses marchandises à travers les plus grandes distances et se voit souvent forcé de défendre son bien les armes à la main. Les principaux objets du commerce d'exportation sont les dents d'éléphants, la poudre d'or et les gommes ; l'importation consiste surtout en draps grossiers de couleurs éclatantes, papier à écrire, anneaux, bracelets en argent, verre, corail, ambre, armes blanches et armes à feu. Le nombre des États indépendants ou tributaires qu'on rencontre dans le Soudan est très-considérable ; nous nous contenterons de nommer les plus importants ; ce sont, dans le Soudan occidental : ceux des Mandingues, de Bambara, de Tombouctou, des Fellatahs, de Haoussa ; le Bornou et le Kanem, aux environs du lac Tchad ; le Baguermi ou Baguermi, le Waday, le Darfour et le Kordafan dans le Soudan oriental. Tous ces États ont des gouvernements complètement despotiques. Les souverains africains ne se distinguent pas en général par la pompe et la magnificence de leur demeure ; leur costume est des plus simples et ne diffère pas généralement beaucoup de celui de leurs sujets. Tout leur luxe consiste dans la multitude de leurs femmes. Leurs armées se composent d'une milice turbulente, qui prend les armes quand elle en reçoit l'ordre et qui ne vit qu'en mettant au pillage les pays qu'elle traverse. Leurs armes sont en général une pique et un bouclier ; les armes à feu ne sont guère qu'entre les mains des Arabes, qui décident presque toujours du sort de la bataille. Somme toute, le Soudan est encore de nos jours un pays complétement sauvage ; l'islamisme n'a pu encore le pénétrer de sa civilisation grossière, et il est à présumer que plusieurs siècles s'écouleront avant que la civilisation européenne, qui a entamé l'Afrique sur tous les points de sa périphérie, ait fait briller ses premières lueurs sur la partie centrale du continent africain.

SOUDANIEN, IENNE s. et adj. (sou-da-niin, iè-ne — rad. *Soudan*). Qui a rapport au Soudan : *Un Soudanien. Une Soudanienne. Le climat* SOUDANIEN.

SOUDARD s. m. (sou-dar. — Ce mot que l'on n'emploie aujourd'hui que très-rarement, était tout usité au XVe et au XVIe siècle [illegible] les siècles précédents on disait plutôt *soldier*, *soldier*, *soudier*, *soudier*, etc., en basse latinité, *soldarius*. Quant à la forme *soldat*, elle est de la dernière moitié du XVIe siècle et provient de l'italien *soldato*, ainsi qu'en témoigne Henri Estienne dans son *Dialogue du nouveau langage françois* [illegible]. Vieux mot qui signifiait soldat : *C'est par cette porte que l'armée de* SOUDARDS *du connétable de Bourbon se rua sur Rome*, [illegible] *durant plusieurs jours*. (Mme L. [illegible].)

— Se dit encore, mais avec une intention de dénigrement, en parlant d'un ancien militaire qui a conservé des habitudes soldatesques : *C'est un vieux* SOUDARD.

SOUDAY, bourg de France (Loir-et-Cher), arrond. de Vendôme ; 1,347 hab. Souday n'offre guère de remarquable que son église, reconstruite au XVIe siècle, en partie aux frais de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans dont dépendait le prieuré qui était joint à cette église, en partie par les soins de Nicolas de Marescot, seigneur de Souday. On parvient au chœur de l'église de Souday, élevé de 3 mètres au-dessus de la nef, à l'aide de deux escaliers de seize marches, formant fer à cheval, et entre lesquels s'ouvre une arcade qui donne accès dans une chapelle souterraine. Cette chapelle renfermait jadis une statue de la Vierge, but d'un pèlerinage très fréquenté. L'église de Souday, dont un ouragan avait détruit le clocher en 183[illegible], a subi depuis quelques années d'importantes restaurations. On remarque encore six beaux vitraux où sont représentés le seigneur de Souday, fondateur de l'église, sa femme Alix de M[illegible], et deux religieux de Saint-Vincent, dont l'un passe pour Rabelais aux yeux de quelques archéologues.

SOUDDHODANA ou **ÇOUDDHODANA**, le saint Joseph de la religion bouddhique. Il épousa Maha-Maya (c'est-à-dire la grande illusion), qui, quoique vierge, conçut par l'influence céleste un divin enfant qui fut Bouddha. Souddhodana appartenait à la famille [illegible] ou Chakyas et à la dynastie des Gotamides ou Gautamides. Il était roi de Magadha ; suivant d'autres, il régnait à Kapilavas, capitale d'un petit royaume au nord du Gange. L'époque à laquelle vivait Souddhodana est aussi incertaine que celle de la naissance de Bouddha, qui eut lieu, suivant les uns, [illegible], suivant d'autres, au VIIIe ou au Xe siècle av. J.-C.

SOUDE s. f. (sou-de. — On dérive généralement ce mot du lat. *solida*, féminin de *solidus*, solide ; mais cette origine est fort douteuse). Bot. Genre de plantes, de la famille des chénopodées, type de la tribu des salsolées, comprenant une quarantaine d'espèces, qui croissent dans les lieux maritimes des régions tempérées du globe : *Il y a parmi les* SOUDES *des espèces annuelles et vivaces*. ([illegible].) *Depuis longtemps on recommande de préférence la culture de la* SOUDE *barile*. (T. de Berneaud.) *On pourrait cultiver la plupart des terrains stériles qui se trouvent sur les côtes maritimes, au moyen des différentes espèces de* SOUDES. (V. de Bomare.)

— Chim. Sel qu'on retire des cendres de la soude et de quelques autres, et qu'on trouve aussi dans la nature combiné avec d'autres substances : SOUDE *du commerce*. SOUDE *d'Espagne*. SOUDE *de Narbonne, de Normandie*. SOUDE *caustique*. ‖ *Soude naturelle*, Soude obtenue directement des varechs et des soudes. ‖ *Soude artificielle*, Soude préparée par des procédés chimiques.

— **Encycl.** Bot. Les *soudes* sont des plantes herbacées ou des sous-arbrisseaux, à feuilles alternes ou opposées, charnues et presque cylindriques ; à fleurs verdâtres, herbacées et peu apparentes. Les espèces assez nombreuses de ce genre sont répandues dans les climats tempérés, où elles croissent de préférence sur le littoral des mers et dans les terrains salés. Quelques espèces ont, ou plutôt ont eu une certaine importance industrielle. Telles sont notamment les *soudes* barile, kali, vulgaire, épineuse, etc. Toutes ces espèces croissent au pourtour du bassin méditerranéen, et quelques-unes sont encore cultivées aux environs d'Alicante ou dans d'autres localités du midi de l'Europe. On les sème quelquefois en mélange avec le blé, et, quand cette céréale ne réussit pas, par suite de la sécheresse, on en est dédommagé, au moins en partie, par la récolte de la *soude* ; cette dernière plante sert d'ailleurs à utiliser des terrains tout à fait perdus.

La *soude* est d'une culture facile ; après avoir donné au sol plusieurs labours et au besoin une fumure, on sème en octobre ou en novembre, le plus souvent sans recouvrir la graine ; mais alors on a soin de choisir pour le semis un temps pluvieux. Au printemps, dès que la plante a quelques centimètres de hauteur, on donne un sarclage, et on réitère cette opération aussi souvent qu'il est nécessaire pour détruire les mauvaises herbes. Vers la fin d'août, on peut procéder à la récolte ; mais on laisse ordinairement sur pied pendant un mois encore les sujets destinés à servir de porte-graines ; on réserve ceux-ci sur les bords, afin de pouvoir labourer le centre et le préparer à recevoir du blé. L'arrachage est très-facile, car la plante n'est attachée au sol que par une racine fort mince ; les ouvriers n'emploient pour cela qu'une petite faucille. On met les plantes en tas peu compactes, afin de les faire sécher jusqu'au moment où on doit les brûler.

Du reste, les procédés de culture sont susceptibles de varier. A Alicante, on sème quelquefois de la *soude* en janvier pour la récolter en juin. On a remarqué aussi que cette plante a la propriété de dessaler la terre et de la rendre apte à recevoir d'autres végétaux. « En Caroline, dit Bosc, où chaque année on digue une portion des immenses marais salés qui sont le long de la côte, on connaît bien cette influence de la *soude* et des autres plantes véritablement marines pour accélérer la mise en culture de ces marais, lorsque l'eau de la mer n'y afflue plus ; aussi a-t-on soin d'empêcher qu'elles ne soient coupées ou mangées avant la maturité de leurs graines, afin que ces graines fournissent de nouvelles plantes pour l'année suivante. Au moyen de ces seules précautions, on cultive en riz ou en maïs, la troisième ou la quatrième année, des localités qu'on ne pourrait cultiver autrement que la dixième ou la douzième, car les eaux des pluies sont très-lentes à entraîner le sel marin qui se trouve déposé à quelques pouces de profondeur. »

Les feuilles des *soudes* ont une saveur salée et piquante; aussi les mange-t-on dans quelques pays. Tous les bestiaux, les moutons surtout, aiment beaucoup ces plantes. Aux environs de Narbonne, on donne les feuilles en guise d'avoine aux chevaux de labour. On leur attribue la propriété de donner des forces aux animaux domestiques et de les faire engraisser. En médecine, elles passent pour apéritives, diurétiques et antiulcéreuses; on les a vantées contre la gravelle, les vers, les obstructions, les maladies de la peau; mais on a recommandé de ne pas en donner aux femmes enceintes, aux personnes qui ont des ardeurs d'urine ou des dispositions à l'inflammation de la vessie. Comme les *soudes* croissent même sur les sols immergés et que leurs tiges souples et pliantes cèdent sans se briser à l'action des flots, elles peuvent servir à fixer les sables maritimes, ainsi qu'à exhausser et améliorer ces terrains infertiles. On les cultive quelquefois dans les jardins, moins pour l'agrément que pour la bizarrerie de leur port. Elles peuvent même végéter sur des terrains dépourvus de sel marin; mais alors, au bout de quelque temps, elles ne renferment plus que de la potasse au lieu de *soude*.

Toutefois ces plantes donnent un produit plus important; c'est la *soude* naturelle du commerce.

— Chim. Le sodium est celui des métaux alcalins qui donne naissance aux produits les plus importants. Outre le chlorure de sodium, ou sel marin, dont il est inutile de parler ici, le sodium donne deux sels dont l'importance industrielle est immense, le sulfate et le carbonate de *soude*. Nous allons étudier sommairement ces deux produits, dont l'un, le sulfate, sert à la préparation du carbonate artificiel, après quoi nous dirons quelques mots du bicarbonate, du nitrate et du silicate de *soude* dont il a été déjà question dans ce Dictionnaire aux acides CARBONIQUE, NITRIQUE et SILICIQUE (v. ces mots). Nous terminerons cet article par quelques lignes sur la *soude* caustique.

— *Sulfate et carbonate de soude.* La *soude* naturelle, qui se présente à l'état de *soude* carbonatée, est abondamment répandue dans la nature. On en distingue deux variétés, le *natron* et le *trona*. Le premier se rencontre surtout en Hongrie, aux environs de Debreczin; en Russie, dans les plaines qui bordent la mer Noire et la mer Caspienne; en Égypte, à l'ouest du Nil; en Arabie, au Pérou, aux Indes, au Thibet. Dans ces diverses régions, on rencontre la *soude* carbonatée dans des lacs, mélangée à du chlorure de sodium; pendant l'hiver, ces lacs se remplissent [illegible] d'une eau ferrugineuse. Lorsque les eaux baissent, les deux sels cristallisent successivement, le natron le premier, le chlorure de sodium ensuite. Suivant Berthollet, la présence [illegible] est due à une double décomposition qui s'opère entre le chlorure de sodium et la roche calcaire [illegible]. Le trona doit être considéré comme un sesquicarbonate de *soude* hydraté, mais sa composition est variable; on l'a trouvé dans certains lacs du Fezzan, sur les bords du grand désert africain, [illegible] M. Dufrenoy [illegible] le véritable carbonate de *soude* de la nature. On l'a trouvé en Colombie dans des terrains tertiaires réguliers.

[illegible] sodium qu'il renferme, le carbonate de *soude* employé par l'industrie provenait d'une façon [illegible] exceptons toutefois celle que fournissait le natron. On sait en effet qu'un grand nombre de plantes [illegible] rablement restreinte aujourd'hui, utilise des [illegible]

[illegible] qualité très-inférieure, chargée en charbon et en sel marin.

Les *soudes* d'Espagne les plus [illegible]

vent fournir de 20 à 25 pour 100 de carbonate de *soude* desséché; la *soude* de Narbonne 10 à 15, celle d'Aigues-Mortes 4 à 10 pour 100.

C'est au Français Leblanc, qui vécut dans la misère et se tua de désespoir, qu'on doit le procédé actuellement en usage pour l'obtention de la *soude* au moyen du chlorure de sodium ou sel marin. L'histoire de cette grande découverte a été faite ailleurs; qu'il nous suffise d'ajouter que, depuis plus de cinquante ans, le procédé proposé par Leblanc est resté intact au milieu de toutes les modifications, de toutes les révolutions que les progrès des sciences ont fait subir aux arts chimiques. La gloire de Leblanc, longtemps contestée, a été reconnue hautement à la suite d'une enquête provoquée, il y a peu d'années, par l'Académie des sciences, et c'est avec raison que M. Hoffmann a pu dire dans son rapport si remarquable sur l'Exposition de Londres en 1862 : « Cet homme, qui fut certainement un des plus grands bienfaiteurs de l'humanité, vécut dans la pauvreté et mourut de désespoir. » Le rapporteur sent qu'il n'est que l'organe d'un sentiment universel en offrant ici le tribut d'un hommage plein de reconnaissance à la mémoire impérissable de Leblanc et l'expression de la douleur, non exempte de honte, inspirée par son malheureux sort. C'est à Arnt et à Anfrye qu'on doit les perfectionnements les plus importants de cette branche importante de l'industrie chimique. Le procédé Leblanc consiste à décomposer le chlorure de sodium par l'acide sulfurique, puis à chauffer le sulfate de *soude* ainsi obtenu avec du charbon et du carbonate de chaux.

La première théorie des réactions qui se passent pendant la fabrication de la *soude* paraît avoir été donnée par M. Dumas; ce chimiste admet deux phases successives qu'on peut représenter par les équations suivantes :

1° $Na^2SO^4 + Ca^2CO^3 = Na^2CO^3 + Ca^2SO^4$.
2° $Ca^2SO^4 + C^4 = Ca^2S + 4CO$.

Comme un pareil mélange provoquerait pendant la lixiviation de la masse par l'eau la reproduction de sulfure de sodium et de carbonate de chaux par voie humide, de la manière suivante :

3° $Na^2CO^3 + Ca^2S = Na^2S + Ca^2CO^3$,

on emploie une forte proportion de carbonate de chaux, d'où il résulterait la formation d'un composé double insoluble de sulfure et d'oxyde de calcium $2Ca^2S,Ca^2O$. Le résultat final de la fusion serait représenté par :

4° $2Na^2SO^4 + 3Ca^2CO^3 + 9C$
$= 2Na^2CO^3 + Ca^2O,2Ca^2S + 10CO$.

Les proportions des matières premières correspondant à cette équation seraient les suivantes :

Sulfate de *soude*	100
Carbonate de chaux	105,6
Carbone	38

Cependant un certain nombre de chimistes, parmi lesquels nous mentionnerons MM. Gossage, Kynaston, Scheurer-Kestner, n'admettent pas la formation de l'oxysulfure de calcium.

— *Préparation du carbonate de soude artificiel.* Les fours à décomposer le sel marin, qu'on désigne sous le nom de fours à sulfate, présentent dans les divers pays une partie commune. Ils renferment tous un grand vase en fonte, circulaire en France, plus ordinairement elliptique en Angleterre, où se placent le sel marin et l'acide sulfurique. Ce vase est chauffé [illegible] l'acide chlorhydrique que le sel marin peut fournir, le tiers du sel marin restant combiné au bisulfate sous forme de masse pâteuse. Ce mélange doit être calciné à une température [illegible] s'effectue dans un four qui constitue une espèce [illegible] dessous au moyen des gaz de la combustion.

[illegible] fonte, doublé d'une maçonnerie en brique. Deux ouvertures circulaires permettent à la [illegible]

[illegible] sont : [illegible]

Les fours les plus généralement usités sont construits en briques réfractaires et solidement maintenus par des bandages en fer; ils ont environ 6 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur et 2 mètres de hauteur. La sole, supportée sur une masse de béton, est formée de briques réfractaires placées sur champ; sa surface est elliptique, aussi bien que celle du plafond, dont elle est éloignée de 0m,40 environ, de telle sorte que les angles du four sont tous les quatre arrondis. Près du foyer se trouve un autel destiné à séparer le combustible des matières en réaction. Le four a trois portes sur l'avant, autant sur l'arrière, et enfin une autre porte sur la paroi latérale opposée au foyer. La charge du mélange, qui, pour un four de semblables dimensions, est d'environ 1,500 kilogrammes, est répartie en [illegible] les différentes portes, puis étalée sur la sole. Les parois du four ayant été portées au rouge vif, on procède à l'enfournement.

L'opération commence par l'étage le plus éloigné du foyer, et le mélange s'y échauffe graduellement. On pousse ensuite la masse dans l'étage inférieur, plus rapproché de l'autel. La chaleur y étant beaucoup plus intense, le mélange commence à entrer en fusion, et l'apparition de nombreuses petites flammes d'oxyde de carbone indique le début d'une réaction énergique. On favorise l'opération en remuant de temps en temps la masse avec des ringards en fer jusqu'à ce qu'elle devienne pâteuse; la transformation est accomplie lorsque les petites flammes appelées chandelles par les ouvriers deviennent moins nombreuses. C'est alors que la masse est retirée par les portes de travail et reçue dans des chariots en fer de forme rectangulaire où elle se moule en blocs de *soude* brute. La *soude* encore rouge, telle qu'on la retire du four, dégage des torrents d'ammoniaque. On renverse ensuite le chariot, et la masse solide, d'un gris rosé, qui s'échappe de celui-ci constitue ce qu'on nomme un pain de *soude*. Pour rendre continu le renouvellement des surfaces et supprimer le malaxage, on a inventé un four spécial susceptible de tourner sur lui-même. Il consiste en un cylindre de fonte de 3m,50 de longueur sur 2m,25 de diamètre, doublé dans son intérieur de briques réfractaires. Ce cylindre porte une roue dentée qui, mise en mouvement par une chaîne, détermine le mouvement de rotation du cylindre lui-même, tandis que des galets le maintiennent sur place. Il présente à chacune de ses bases une ouverture circulaire; l'une d'elles correspond à un foyer ordinaire que la base du cylindre rase dans son mouvement; l'autre est placée devant l'ouverture d'un four ordinaire à évaporer les lessives, qui communique avec la cheminée. Une porte placée sur la surface latérale du cylindre permet d'introduire [illegible] les matières premières, déposées d'avance dans une trémie. Cette porte permet à son tour l'évacuation de la *soude* cuite, qui est reçue dans des moules à *soude* roulant sur un chemin de fer. Le cylindre fait une révolution toutes les deux minutes, et chaque cuite, qui emploie 600 ou 700 kilogrammes de sulfate de *soude*, dure environ deux heures.

Il s'agit ensuite de séparer le carbonate de *soude* formé de la partie insoluble qui l'enveloppe; on procède donc au lessivage. La plus ancienne méthode de lessivage est celle [illegible] qui consiste à pulvériser la *soude* brute, à la tamiser, puis à la mélanger [illegible] d'eau; on laisse ensuite reposer ce mélange et l'on obtient ainsi une première solution que l'on décante; celle-ci est mélangée avec une nouvelle quantité de *soude* brute, et l'on [illegible] résidu de cette opération a reçu le nom de marc de *soude*. La méthode de lessivage par [illegible] percé de trous, et dans lesquelles on la fait se[illegible] Un industriel anglais, M. Shanks, est l'auteur d'un procédé de lessivage méthodique [illegible] deviennent plus denses à mesure qu'elles sont [illegible]

[illegible] dans une série de chaudières plates en tôle [illegible]

chauffées. Aujourd'hui, on emploie plus communément des fours spéciaux, surmontés de deux bassins ou cuves en tôle destinés, l'un à fabriquer du sel à 82°, livrable immédiatement au commerce, l'autre à produire le sel propre à la fabrication des cristaux de *soude* et que l'on [illegible] calciné.

Un autre industriel emploie une chaudière de forme particulière, dont le fond présente, au milieu et dans toute sa longueur, une dépression [illegible] les parois inclinées de chaque côté et qui, par la ressemblance qu'elle offre avec un bateau en section transversale, a reçu le nom de *chaudière-bateau*.

Quel que soit le mode d'évaporation qu'on ait employé, on transporte le produit salin obtenu dans un four à réverbère, dans lequel il est carbonaté et oxydé, le sulfure de sodium se convertissant, pour la majeure partie, en sulfite et en sulfate sodiques; le sel de *soude* qui en résulte est grisâtre; pour le purifier, on peut le redissoudre à la vapeur, dans le moins d'eau possible, laisser la solution se clarifier, décanter le liquide limpide et l'évaporer de nouveau à siccité. On obtient de cette manière un sel parfaitement blanc.

Pour obtenir les cristaux de *soude* utilisables dans certaines industries, on laisse cristalliser la solution concentrée et limpide de sel de *soude* dans des vases en fonte ayant la forme de calottes sphériques. En France, les vases sont plus petits que ceux qu'on emploie en Angleterre; leur petitesse permet d'en détacher les cristaux avec plus de facilité. Le carbonate de *soude* se présente sous la forme de gros prismes rhomboïdaux. On lui connaît plusieurs états d'hydratation qui dépendent de la température à laquelle la cristallisation a eu lieu; les cristaux qui se forment à la température ordinaire renferment toujours 10 équivalents d'eau.

— *Bicarbonate de soude.* La manière la plus simple de préparer le bicarbonate de *soude* consiste à placer des cristaux de *soude* soit dans des chambres garnies de claies, soit dans des cuves, soit encore dans des tonneaux munis à la partie inférieure d'un faux fond percé de trous. Au-dessous de ce faux [illegible] courant d'acide carbonique, produit soit par la combustion du charbon, soit par l'action des acides sulfurique et chlorhydrique sur le calcaire ou la dolomie. Le gaz, pénétrant la [illegible] peu en une masse spongieuse de bicarbonate, en même temps que [illegible] séparée par l'action de l'acide carbonique, ruisselle contre les parois, s'écoule à travers les trous du faux fond et s'échappe enfin au moyen d'une ouverture placée à la partie inférieure. Le bicarbonate est soumis à la dessiccation dans une chambre chauffée à 30° ou 40° et [illegible] carbonique.

— *Nitrate de soude.* [illegible] qui existe en masses énormes au Pérou, dans la province de Taracapa, ne donne lieu à aucune fabrication proprement dite. On le trouve presque à fleur de sol sur une étendue de 150 kilomètres. Il se présente sous la forme de grains cristallins, souillés de sable [illegible] sodium et 3 de sulfate de *soude*. On recueille ce mélange, on le soumet à un lavage méthodique, puis on le concentre, et enfin on le livre au commerce, qui l'emploie pour la fabrication de l'acide nitrique et du salpêtre.

[illegible] foncé. [illegible] cendre. [illegible] cendre. [illegible] lacée. [illegible] jaunâtre. [illegible] blanc mat. [illegible] mat.

[illegible]

pérature de la masse entière. Cette

dières plates en tôle.

obtient une lessive caustique, connue sous le

son maximum de déshydratation, puis on la

cuiller, et on la verse dans des auges en fonte où elle se solidifie par le refroidisse-

tion aussi loin qu'on le fait dans un

besoins d'un cours de chimie, par exemple.

SOUDÉ, ÉE

— mitivement ou naturellement séparées, s'u-

— Manège. Se dit de la manière dont sont

SOUDER v. a. ou tr. — *dare*, affermir; de *solidus*, solide). Techn.

— Par ext. Unir, faire tenir bout à bout, par simple contact et sans encastrement :

Se souder

SOUDEUR, EUSE

SOUDHANYAN. personnages appartenant à la féconde my-

vient prouver une fois de plus l'identité d'ori-

Ce nom, qui revient très-fréquemment dans

qui ont été transportés de l'histoire réelle de

fisant à caractériser les membres des classes

SOUDICH

Pommiers, Petiton de Curton et le SOUDICH *de*

SOUDIER, IÈRE

artificielle.

SOUDIVISER v. a. ou tr. — de *sous*, et de *diviser*). Syn. peu usité de SUB-

SOUDJA, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 95 kilom. S.-E. de Koursk, sur la petite rivière de son nom; 7,000 hab. Raffineries de salpêtre.

SOUDOIR

SOUDOYE, ÉE

France.

SOUDOYER v. a. ou tr. (sou-do-ié ou sou-doi-ié. — Change *y* en *i* devant un *e* muet :

udoyiez). Payer une solde à, avoir à sa solde : SOUDOYER *des troupes. Ce prince peut*

Les armées permanentes n'ont jamais servi

SOUDOIENT. (Proudh.)

— S'assurer, au moyen d'une somme d'ar-

lice SOUDOYAIT *le vice avec l'argent du vice qui la payait.* (Mme de Staël.) *L'Angleterre a trouvé vingt milliards pour faire la guerre* *rope contre nous.* (Mich. Chev.)

SOUDRA ou **ÇOUDRA** s. m. (sou-dra). Membre d'une caste indoue.

— Encycl. néralement admise sur l'origine des castes

nés de sa tête, les *kchatriyas* de ses bras et *dras* est la plus nombreuse des quatre dont nous venons de parler; elle forme en quel-

vaut aux neuf dixièmes des habitants. C'est

connaître avec précision le nombre et les espèces; quelques indianistes prétendent qu'il y en a dix-huit principales, subdivisées en cent huit autres. Comme c'est aux *soudras*

nuels, et que, d'après les préjugés du pays, aucun Indou ne peut exercer deux profes-

les nombreux individus qui composent cette caste soient répartis en tant de branches distinctes. Cependant plusieurs castes de *soudras* n'existent que dans certains pays; mais celles qui sont exclusivement chargées des

variés selon la diversité des idiomes. De ce

composent des charpentiers, des orfèvres, des forgerons, des fondeurs et, en général, de tous les ouvriers qui travaillent sur les

d'huile, des pêcheurs, des potiers, des blanchisseurs, des barbiers et de quelques autres. *dras;* cependant les diverses castes des vateurs tiennent le premier rang et rega

qui ont en partage les professions qu'on vient de nommer; ils ne consentiraient jamais à manger avec ceux qui les exercent. On trouve

tout à fait propres; nous citerons les *naïmars*

du privilège d'avoir plusieurs maris; les *nambourys*, chez lesquels, lorsqu'une fille, arrivée

rir sans avoir eu de commerce avec un homme, les préjugés de la caste exigent impérieusement que le corps inanimé de la dé-

qui les frères, les oncles, les neveux et autres proches parents ont tous le droit de jouir

fille aînée, elle est obligée de subir l'amputa-

la fille est morte, celle du marié ou, à son défaut, une des plus proches parentes doit se soumettre à cette cruelle mutilation. Il existe encore dans les diverses contrées de l'Inde un grand nombre d'autres subdivisions

des pratiques non moins insensées que celles

il est peu de ces subdivisions chez le outre les usages et les cérémonie

ciale pour garantir ou sanctionner trats civils, il n'y ait quelque coutu

nière de s'habiller, la forme

mariage et du deuil, des rites qui leur sont particuliers; d'autres ont divers ornements qu'elles seules peuvent employer, des drapeaux d'une certaine couleur qu'elles seules ont le droit de faire porter dans ces diverses cérémonies. Cependant, quelque extravagantes que puissent paraître les pratiques adoptées par plusieurs tribus, elles ne leur attirent aucune marque de mépris ou de haine de la part des autres tribus qui ne les admettent

tolérance, et, pourvu qu'on se conforme aux règles de civilité et de bienséance généralement reçues, chaque tribu peut suivre paisi-

blâmer, ni même de les critiquer, quoiqu'ils se trouvent en opposition avec les siens. Il y a néanmoins des coutumes qui, quoique scrupuleusement suivies dans les pays où elles existent, sont si fort opposées aux règles de la décence et aux usages généraux, qu'on n'en entend parler ailleurs qu'avec improbation, et le plus souvent avec horreur. Tel est l'usage qui veut, dans certaine caste de *soudras* du Mysore, que les femmes accompagnent leurs parents et les autres personnes de la maison lorsque ceux-ci sortent pour

qu'ils les ont satisfaits, elles s'approchent

dans les autres pays, fait partie, dans celui-là, de la bonne éducation et est exactement observée. Tel est aussi l'usage des liqueurs enivrantes, proscrit presque partout dans l'Inde et adopté par certaines castes de *soudras* qui habitent des contrées humides et marécageuses.

dégoûtant propre aux diverses tribus de *soudras* qui peuplent les montagnes du Carnatic : cet usage oblige les personnes des

preté, en leur défendant de jamais laver leurs vêtements. Après s'être une fois couverts de toiles telles qu'elles sortent des mains du tisserand, il leur est interdit de les quitter jusqu'à ce qu'elles tombent en lambeaux ou en pourriture. On peut juger de l'infection de ces toiles lorsqu'elles ont demeuré ainsi sur

mois, imbibées de sueur et souillées de crasse, surtout parmi les femmes, qui s'en servent continuellement comme d'un essuie-

l'époque que le temps assigne pour terme à

est religieusement observé, et si quelqu'un, dans ces contrées, s'avisait de tremper une seule fois dans l'eau les toiles dont il est revêtu, il serait exclu de sa caste. Quoique la grande caste des *soudras* ne vienne qu'en

siahs ou marchands; ceux-ci même paraissent l'avoir entièrement perdue, excepté dans

en bien des circonstances, à leur faire sentir

archie des diverses sous-cas-

sont celles dans lesquelles on fait le plus

fréquentes, où l'on s'abstient de toute nourriture animale; celles où l'on est délicat sur

ou elles sont le plus sévèrement punies lors-

peuvent se remarier. Mais si on ne peut pas donner de règle générale pour déterminer

que les Indous eux-mêmes ne s'accordent pas

quelques-unes de ces castes qui, par l'avilissement et le mépris où elles sont plongées,

rent qu'en dehors du tableau général de

sont nommés en langue tamoule, et d'où vient le nom de parias, qui leur est donné par les Européens.

SOUDRAKA fin du IIe siècle après J.-C. On ne sait rien race des kchatriyas, il fut vaillant, instruit et pieux et céda dans un âge avancé la cou-

l'enfant, drame dont on estime, dit Langlois

buété avec laquelle l'auteur poursuit son in-

variés, prépare une catastrophe vraisembla-

Si l'hypothèse de M. Weber paraît plausi- de Kalidasa, en faisant vivre l'auteur de *Sa-* cle après J.-C., Soudraka serait l'Eschyle du théâtre indien. Comme le tragique grec, il abonde en pensées morales. Citons ces deux

toujours des buissons » (acte IX). C'est aussi le premier auteur dramatique indien dont on ait emprunté l'ouvrage pour le naturaliser sur

SOUDRE v. a. ou tr. (sou-dre — du lat.

mot; on dit aujourd'hui RÉSOUDRE.

SOUDRILLE s. m. — d'un type *soldarillus*, extension péjorative de

SOUDURE s. f. (sou-du-re — rad. *souder*). Techn. Composition métallique fusible, dont

talliques. ‖ Action de celui qui soude. ‖ Tra-

Endroit où deux pièces de métal ont été sou-

dure grasse, Composition servant à souder, et qui est faite d'un amalgame de plomb et d'é-

au tiers, Celle qui contient 2 d'étain pour

à soudure, Boîte où les orfèvres mettent les paillons.

— ties primitivement ou naturellement distinc- *plète au moment de la naissance.*

— Fig. Réunion artificielle de choses qui étaient distinctes : *Ce chapitre a été refait,*

— corde les enduits.

— Encycl. joindre les métaux de même nature ou de

tement les deux pièces de fer et en les martelant, après les avoir débarrassées de tout oxyde et de toute scorie. Pour souder les autres métaux, on emploie ordinairement un troisième métal, d'où il résulte un alliage qui jouit de la faculté de fondre avant les pièces qu'on veut réunir et en même temps d'adhérer fortement contre elles; ainsi, on soude le cuivre avec une *soudure* formée de 2 parties de cuivre et 1 partie de zinc, ou encore de 1 d'étain fin et 1 de plomb. La *soudure* des

nœuds, que l'on emploie pour fixer les tuyaux de pompe, des robinets, des brides, etc. La *sou-*

SOUE quelques départements.

SOUEIRAH, ville du Maroc. V. MOGADOR.

SOUEN-HOA, ville de Chine, province de Pé-tchi-li, à 140 kilom. N.-O. de Pékin, sur le Yang-ho, près de la grande muraille. Elle est bien bâtie et bien peuplée.

SOUETTE s. f. (sou-è-te). Ornith. Nom de la chouette dans quelques départements.

SOUEYS. V. SUEZ.

SOUF (bassin du), oasis du Sahara algérien, au S. de la province de Constantine. Le Souf forme un district appelé par les Arabes El-Ouad-Souf et renferme plusieurs villages, dont le principal est El-Ouad, situé par 32° 55' de latit. N. et 4° 12' de longit. E. En dehors de ces villages sont groupés des gourbis où les voyageurs trouvent un abri. Le territoire du Souf est sablonneux, planté de nombreux dattiers et produit une grande quantité de légumes, de pastèques, de concombres, et surtout de tabac très-estimé. Cette oasis fait partie du district de Tuggurt.

SOUFFLABLE adj. (sou-fla-ble — rad. *souffler*). Qui peut être soufflé.

— Jeux. *Pion soufflable*, Pion qui, aux dames, peut être soufflé.

SOUFFLAGE s. m. (sou-fla-je — rad. *souffler*). Techn. Art, action de souffler le verre : *Four de* SOUFFLAGE. ‖ Opération par laquelle on sépare des poils légers les poils lourds, qui ne peuvent être feutrés.

— P. et chauss. Opération qui a pour but d'exhausser, sans les enlever, les pavés qui se sont enfoncés au-dessous du niveau de la voie.

— Mar. Couche de bois que l'on ajoute à la carène d'un navire qui n'a pas assez de stabilité : *Je fus obligé de laisser aux rades de La Rochelle la frégate l'*Aigle, *qui avait besoin d'un* SOUFFLAGE *pour être en état de tenir la mer.* (Duguay-Trouin.)

— **Encycl.** P. et chauss. Pour opérer le *soufflage*, l'ouvrier, armé en général de deux pinces, saisit de chaque côté le pavé qu'il veut relever et le soulève de 0m,01 à 0m,02. Dans ce remaniement, il cherche à ouvrir un peu le joint et, avec le pied, il fait glisser du sable sous le pavé; il laisse ensuite retomber ce dernier, le frappe avec sa pince, de manière à l'assurer, et relève ainsi tous les pavés de la flache. Cette opération exige quelques précautions, car il importe de ne pas envoyer de boue sous le pavé; à cet effet, on gratte préalablement tous les joints et on les nettoie. Le *soufflage* se fait très-facilement lorsque les pavés sont taillés en cul-de-lampe; mais ceux de forme cubique ne permettant que difficilement l'arrivée du sable, l'opération ne réussit que d'une manière médiocre.

SOUFFLANT, ANTE adj. (sou-flan, an-te — rad. *souffler*). Techn. Qui souffle, qui sert à souffler : *Cylindre* SOUFFLANT. *Machine* SOUFFLANTE. *Appareil* SOUFFLANT.

SOUFFLARD s. m. (sou-flar — rad. *souffler*). Min. Jet de gaz qui s'échappe quelquefois soit des fissures de la matière minérale exploitée, soit des fentes des roches du mur ou du toit des tailles : *Dans les mines de houille, les* SOUFFLARDS *sont ordinairement formés d'hydrogène protocarboné. Lorsqu'il existe des* SOUFFLARDS *inflammables, la flamme traverse la toile métallique des lampes de sûreté.*

Soufflard (AFFAIRE), cause célèbre jugée en 1839. Depuis plusieurs années, un grand nombre de vols exécutés avec adresse avaient dérouté les recherches de la police. On soupçonnait l'existence d'une de ces associations de malfaiteurs qui s'organisaient alors facilement à Paris; car, malgré la loi de 1832, qui avait tenté une réforme du mode de surveillance de libérés, il y avait en ce temps dans la capitale, environ cinq mille libérés [illegible] sous l'empire de l'ancienne loi, c'est-à-dire qui pouvaient rendre la surveillance illusoire par le payement d'un cautionnement.

Un horrible assassinat, commis le 5 juin 1838 dans le quartier du Temple, mit la police sur la trace de cette bande [illegible]. Les époux Renault, marchands de toiles et de fournitures de lit, avaient une certaine réputation d'aisance. Le mari avait une place aux [illegible] que sa femme se trouvait [illegible] sant partie de leur logement, rue du Temple, 91. Le 5 juin, Renault [illegible] d'aller faire un tour de promenade avec sa femme et sa fille [illegible] heures, à son logement [illegible] à s'habiller. La jeune fille [illegible] ment à la porte du logement [illegible] sième étage; elle descend, s'enquiert auprès du portier [illegible] remonte et se croise avec deux hommes en [illegible] qui [illegible] cendent précipitamment [illegible] avoir refermé la porte. [illegible] palier, elle voit du sang. Elle pousse des cris. On court chercher Renault, qui enfonce la porte avec une hachette [illegible]. La malheureuse femme était étendue à terre, baignée dans son sang. Elle avait cessé de vivre. Le secrétaire était ouvert et les tiroirs pêle-mêle sur le carreau. On avait [illegible] un [illegible] contenant 700 francs en or et [illegible] en pièces de 5 francs, 100 francs en [illegible] de monnaie et de l'argenterie pour une somme de 400 francs environ.

Les assassins, comme cela fut constaté plus tard, avaient commis leur crime dans l'intervalle des deux voyages de la jeune Renault.

Après être sortis de la maison, ils remontèrent la rue du Temple, vers le boulevard, d'abord au pas accéléré, puis en courant. Une femme, la dame Aubert, voit un couvert d'argent tomber de la poche de l'un d'eux; elle les avertit; le plus petit des deux revient sur ses pas avec hésitation et ramasse l'objet perdu. Un gamin remarque que cet homme a du sang sur son gilet. Arrivés rue Notre-Dame-de-Nazareth, après avoir regardé s'ils sont suivis, les assassins entrent dans un café et vont s'asseoir dans un coin obscur. Ils demandent deux verres d'eau sucrée. Quand ils furent partis, on remarqua qu'ils avaient vidé le contenu de la carafe sous la table; ils n'étaient entrés là que pour faire disparaître les taches de sang qu'ils avaient aux mains.

Les premiers soupçons de la police se portèrent sur deux forçats libérés, Soufflard et Lesage. On arrêta en même temps qu'eux une trentaine de leurs camarades, et l'on se trouva avoir mis la main sur une vaste association de malfaiteurs qui, depuis trois ans, exploitait Paris et la banlieue.

Les principaux membres de cette association étaient : Soufflard, âgé de trente-trois ans, homme intelligent, caractère énergique sous des apparences de douceur hypocrite; Lesage, dit Jean-Victor, dit *le Vieillard*, âgé de trente-huit ans, bandit ignorant et grossier; André Micaud, âgé de vingt-six ans. Tous trois s'étaient connus au bagne de Toulon. Venaient ensuite des criminels secondaires : la femme Vollard, sœur de Lesage, sorte de paysanne abrutie, porteuse de pain, revendeuse de haillons, mais dont la profession réelle était de chercher des *affaires*, d'indiquer des crimes à commettre, de *nourrir des poupards*. C'est le type de la Chouette des *Mystères de Paris*. La figure la plus curieuse de la bande, c'est la fille Alliette, dite *la Biche*, jolie personne à la physionomie gracieuse et douce, aux manières distinguées; elle avait reçu quelque instruction et avait même été sous-maîtresse dans un pensionnat. Cette malheureuse était tombée ensuite dans les bas-fonds de la prostitution parisienne. Depuis longtemps, elle n'avait plus pour amants que des voleurs ou des assassins.

Soufflard ne fut pas capturé sans difficulté. On dépista le 10 juillet le nouveau domicile de la belle Alliette, et la police établit chez elle une souricière. Deux agents gardèrent à vue Alliette dans sa chambre, tandis qu'un troisième, Balestrino, restait dans la rue en bras de chemise, sans chapeau, pour ne pas éveiller les soupçons de Soufflard. Sur les onze heures du soir, un coup de sifflet se fit entendre, et la voix de Soufflard cria : « Biche, es-tu là? » Alliette parut à la fenêtre; mais son amant ne put s'apercevoir que ses mains étaient retenues. Il monta sans crainte et fut pris. Il se débattit violemment et blessa un agent d'un coup de tourne-vis qu'il tenait à la main.

Le procès fut des plus dramatiques. Soufflard accabla Micaud d'injures. Avant l'une des dernières audiences, on trouva sur lui un couteau; il déclara qu'il voulait *buter* Micaud sur le banc des accusés. Ce fut surtout grâce aux dénonciations de ce dernier que l'on connut tous les détails du crime dont les deux auteurs étaient Soufflard et Lesage. Les deux assassins furent condamnés à la peine de mort. On condamna en même temps comme complices du vol : la fille Alliette à six ans de réclusion, sans exposition, [illegible] à sept ans de réclusion avec exposition, Micaud à huit ans de reclusion avec exposition, Marchal à cinq ans de travaux forcés, la femme Vollard à dix ans de la même peine.

Ramené à la Conciergerie, Soufflard entra dans un accès de fureur épouvantable et vomit des imprécations contre le jury, la police, et surtout contre Micaud, qui aurait, dit-il, [illegible] horriblement altérés. Il avoua s'être empoi[illegible] curé le poison. Il tomba dans d'atroces con[illegible] constata qu'il s'était empoisonné avec de [illegible] suffire à empoisonner dix personnes.

La fille Alliette, amenée devant son cadavre, [illegible] jours après; il se pendit à un barreau avec [illegible]

SOUFFLE s. m. (souf-le. — [illegible]) [illegible] let.)

[illegible] LA F[illegible]

— Exp[illegible]

FLE *est pénible, est embarrassé. Écouter le* SOUFFLE *d'un malade.*

[illegible]

— Agitation de l'air : *Il ne fait pas un* SOUFFLE *de vent. La mer souriait dans sa [illegible] bleue, frangée d'argent, plissée par le dernier souffle de la brise.* (H. [illegible]) *Le souffle du simoun dessèche la peau.* ([illegible])

> D'un *souffle*, l'aquilon écarte les nuages.
> RACINE.

> Par un *souffle* les vents la [illegible]
> LAMARTINE.

> [illegible]
> LA FONTAINE.

> [illegible]
> Au *souffle* de la nuit...
> A. DE MUSSET.

> Pour moi, qui n'ai point pris racine sur la terre,
> Je m'en vais sans effort, comme l'herbe légère
> Qu'enlève le *souffle* du soir.
> LAMARTINE.

> Vous tous, fleurs qu'un doux zéphyre
> [illegible] son *souffle* amoureux,
> En se fanant elles semblent te dire :
> Le printemps fuit, hâtez-vous d'être heureux.
> HOFFMANN.

— Exhalaison : *Il passait au travers de ces* SOUFFLES *mortels qu'exhalaient de tous côtés un tas de morts et de mourants.* (Fléch.) *Qu'une épidémie meurtrière répande son* SOUFFLE *empoisonné, les médecins occupent les postes avancés.* (Brachet.)

— Fig. Puissance mystérieuse qui produit sans effort, qui anime, qui inspire : *La [illegible] de l'homme n'est qu'un jour; le* SOUFFLE *de Dieu la disperse comme une fumée.* (Chateaub.) *Un même* SOUFFLE *en nous formant nous anime d'une même intelligence.* (Mme Guizot.) *Le* SOUFFLE *vivifiant de la liberté suffit certes à féconder les talents.* (Ste-Beuve.) *Il ne faut que le* SOUFFLE *d'un homme de génie au pouvoir pour donner un corps à toutes les idées justes, une âme à tous les corps.* (E. de Gir.) *On peut tout tirer d'un peuple docile, excepté le* SOUFFLE *puissant qui anime les œuvres de l'esprit.* (Prévost-Paradol.)

> D'un orgueil inconnu son cœur semble oppressé,
> Et le *souffle* de Dieu sur sa tête a passé.
> Mme E. DE GIRARDIN.

> Pourquoi d'un *souffle* impur
> De cette âme sereine [illegible] ternir l'azur?
> V. HUGO.

> Liberté, liberté, que ton *souffle* [illegible]
> Soit le *souffle* d'amour qui passe dans [illegible]!
> A. BARBIER.

> Lorsque sur le sillon l'oiseau chante à l'aurore,
> Le laboureur s'arrête et, le front en sueur,
> Aspire dans l'air pur un *souffle* de bonheur.
> A. DE MUSSET.

— Poétiq. *Dernier souffle*, Dernier soupir : *Exhaler son* DERNIER SOUFFLE. ‖ *Souffle de la vie*, Vie elle-même.

— *N'avoir plus que le souffle, N'avoir qu'un souffle de vie*, Être à la dernière extrémité, [illegible]

— *Ne tenir qu'à un souffle*, Être peu résistant, peu durable : *La vie, le bonheur, la* [illegible] NE TIENNENT QU'À UN SOUFFLE. ([illegible])

— *On le renverserait d'un* [illegible] *dre souffle*, Il est sans force, il est très-affaibli. ‖ *Pouvoir être renversé d'un souffle*, Être [illegible] POURRAIT ÊTRE RENVERSÉ D'UN SOUFFLE.

— Méd. *Souffle amphorique*, Bruit caractéristique de certaines affections, qu'on perçoit dans la poitrine, et qui ressemble à celui qu'on produirait en soufflant dans un grand vase. ‖ *Souffle bronchique*, Bruit qui se produit dans les bronches. ‖ *Souffle placentaire* [illegible]

[illegible] *Souffle baleine* [illegible]

— Encycl. [illegible] *souffles* vasculaires sont des phénomènes pu[illegible]

[illegible] duire un bruit de *souffle*. Celui-ci survient lorsque le sang entre dans la portion du tube vasculaire située immédiatement au delà du rétrécissement, partie qui représente, relativement au rétrécissement qui la précède, une véritable dilatation; [illegible] dant avec un rétrécissement reconnaît pour condition essentielle le passage du sang d'une partie étroite du système vasculaire dans une autre plus large. Quoique l'entrée du sang dans une partie réellement ou relativement dilatée de l'appareil circulatoire constitue la condition essentielle et générale du bruit de *souffle*, il ne suffit pas de cette condition seule pour faire naître un murmure; il faut encore : 1° que la différence entre le diamètre de la partie étroite et celui de l'élargissement absolu ou relatif soit assez prononcée; 2° que le sang pénètre dans cette [illegible] et Robin.) Les bruits de *souffle*, comme tous les sons possibles, sont dus à des mouvements vibratoires qui donnent naissance au phénomène, perceptible au sens du toucher, qui porte le nom de frémissement vibratoire. Les bruits de *souffle* anomaux qu'on observe dans l'appareil circulatoire ont pour causes soit des lésions matérielles des orifices ou des valvules, soit des altérations du sang, anémie, chlorose, soit enfin des troubles nerveux, palpitations, etc.

On donne le nom de *souffle* placentaire ou *souffle* utérin à un bruit de *souffle* que l'on [illegible] quatrième ou le cinquième mois de la grossesse et qui est dû au passage du sang maternel dans les artères utérines flexueuses devenues très-grosses. Le bruit de *souffle* du fœtus ne doit pas être confondu avec le *souffle* placentaire. Il a lieu dans le cœur du fœtus ou dans le cordon ombilical.

Les *souffles* respiratoires sont les résultats du passage de l'air dans les tuyaux bronchiques. On distingue des *souffles* bronchiques, [illegible] leur siége est dans les bronches, dans les petites ramifications bronchiques ou dans les vésicules. Normalement, tous ces sons ont lieu; mais ils ne sont transmis à l'extérieur que dans certaines conditions, lorsque, par exemple, le tissu pulmonaire devenu plus dense par une cause quelconque est meilleur conducteur des sons; cela s'observe dans l'induration inflammatoire tuberculeuse, dans la compression, etc. « Aussi, le *souffle* bronchique ou respiration bronchique, le *souffle* bronchillaire, que l'on n'entend pas à l'état normal, mais que l'on entend dans certains états morbides, ne doivent pas être considérés comme des bruits anomaux, des bruits de nouvelle formation. Ce sont des bruits normaux anomalement transmis. Ces bruits normaux anomalement transmis ont presque tou[illegible] tère, leur timbre et leur intensité. » (Robin et Littré.) Les principaux *souffles* respiratoires sont : le *souffle* bronchique, le *souffle* trachéal, le *souffle* glottique, le *souffle* amphorique et le *souffle* tubaire. Ils diffèrent par certains caractères particuliers trop techniques pour être exposés ici.

SOUFFLÉ, ÉE [illegible] *obscurité complète.*

[illegible] FLÉ.

[illegible] très-renflé.

[illegible] ture qu'on enduit par place d'une matière [illegible]

— s. f. [illegible] de la peau.

Encycl. [illegible]

[illegible] feu, on laisse un peu refroidir et l'on ajoute sept ou huit jaunes d'œufs; on fouette les blancs, on les incorpore et on fait cuire comme ci-dessus. Par un procédé analogue, on obtient [illegible] rons.

— *Soufflé au chocolat.* On fait fondre cinq ou six tablettes de chocolat dans deux ou [illegible] peu de fécule de pommes de terre pour donner plus de consistance au chocolat et l'on agit comme ci-dessus. D'ailleurs, pour ce *soufflé*, comme pour les autres, il est facile [illegible]

— *Soufflé à la crème.* « Mettez, dit Gouffé, [illegible] la farine avec le lait; faites cuire sur le feu [illegible] vous séparerez les jaunes et les blancs; met[illegible] se tienne très-ferme; si elle s'affaisse, le [illegible] soit bien mélangée sans être trop liquide, ce qui arriverait si on la remuait avec trop de [illegible] que vous aurez fait chauffer une demi-heure à l'avance, ou au four; vingt minutes de cuisson doivent suffire. Avant de servir, saupoudrez de sucre en poudre. Il ne faut pas que le soufflé attende, parce qu'il est susceptible de s'affaisser très-facilement. »

— *Soufflé français au moka.* « Faites torréfier, dit Carême, [illegible] aussitôt qu'il est coloré d'un blond rougeâtre, vous le versez dans douze verres de lait en ébullition. Vous couvrez la casserole et laissez l'infusion se faire pendant une petite demi-heure, après quoi vous la passez à la serviette. Vous ajoutez blancs d'œufs battus et jaunes, le tout bien amalgamé; vous versez l'appareil dans une croustade; vous mettez au four, [illegible] de sucre en poudre et vous glacez à la pelle rouge. »

— *Soufflé français au cacao.* « Mettez, dit encore Carême, dans un grand poêlon d'office [illegible] de le torréfier de même que le café. Versez-le [illegible] vous ajoutez une gousse de vanille. Couvrez l'infusion, et une demi-heure après vous la passez à la serviette. Vous terminez le reste comme de coutume. »

[illegible] et laissez faire l'infusion pendant un quart [illegible] ci-dessus. Au moment d'ajouter les jaunes d'œufs, on ajoute un demi-verre de rhum ou de rack et le suc de deux citrons.

[illegible] verres de lait en ébullition, on jette 2 onces [illegible]

— *Soufflé* [illegible] une demi-[illegible] poêlon, sur un feu modéré; quand il est re[illegible] un verre de lait bouillant et on passe.

— *Soufflé aux macarons amers.* On écrase [illegible] dans neuf verres de lait en ébullition, on cou[illegible] pour la passer au bout d'une [illegible] heure. On [illegible] comme de coutume, avec cette différence que [illegible]

— *Soufflé aux avelines.* On pile 4 onces d'amandes amères, en ayant soin de les mouiller de temps en temps; on les jette dans neuf verres de lait bouillant avec 3 quarterons de macarons doux; on couvre l'infusion pour la passer à la serviette un quart d'heure après.

— *Soufflé* [illegible] lait presque en ébullition, avec le zeste d'un citron finement coupé.

— *Soufflé* [illegible] « [illegible] râpé, dit Carême, sur une livre de sucre, le zeste d'un citron et d'un cédrat, mettez ce sucre dans le lait presque bouillant, joignez douze clous de girofle concassés. Après une petite demi-heure, vous passez l'infusion à la serviette, puis vous l'employez comme de [illegible]

— *Soufflés parisiens aux pommes de rainette.* « Coupez, dit Carême, trente-six belles pommes de rainette par quartiers; après les avoir épluchées, vous les amincissez et les faites cuire avec une demi-livre de sucre en poudre, l'écorce d'un citron et un verre d'eau. Cette marmelade étant bien desséchée, vous la remettez dans une grande casserole; ensuite vous fouettez bien ferme dix-huit blancs d'œufs, dans lesquels vous mêlez une livre de sucre en poudre comme pour les meringues. Alors vous en mêlez le quart avec la marmelade de pommes. Vous mêlez le tout, [illegible] et sans farine) et vous versez aussitôt dans une croustade de la même grandeur et préparée exprès pour les *soufflés*. Mettez au four, chaleur modérée, et donnez une petite heure de cuisson. Servez glacé à blanc avec du sucre en poudre.

— *Soufflés parisiens aux abricots.* « Séparez [illegible] rouges. Vous les faites cuire avec 2 onces de sucre en sirop; vous desséchez parfaitement [illegible] Remettez-la dans une grande casserole. Ensuite vous fouettez dix-huit blancs d'œufs bien ferme, dans lesquels vous mêlez trois quarterons de sucre en poudre; après quoi vous mêlez une couple de cuillerées de ce blanc avec la marmelade d'abricots. Dès que celle-ci se trouve bien ramollie par le blanc que vous y avez mêlé à plusieurs reprises, vous amalgamez légèrement la marmelade [illegible] une grande croustade semblable à la précédente; mettez au four, chaleur modérée, et donnez une bonne heure de cuisson. »

— *Soufflés parisiens aux fraises.* Épluchez, écrasez un panier de fraises, passez la purée; battez dix-huit blancs d'œufs avec une livre et demie de sucre en poudre, bien ferme. Mêlez avec la purée de fraises; versez dans une croustade.

SOUFFLEMENT s. m. (sou-fle-man — rad. *souffler*). Action de souffler.

— Prat. q. *Soufflement d'exploit*, Suppression délictueuse d'une copie d'exploit.

SOUFFLENHEIM ou **SUFFLEN**, ancien bourg et commune de France (Bas-Rhin), [illegible] N.-E. de Strasbourg; 3,000 hab. Fabrique de briques réfractaires; brasseries, moulins, commerce de bois. Soufflenheim a été cédé à la Prusse par le traité de Francfort (10 mai 1871) et fait partie depuis lors de l'Alsace-Lorraine.

SOUFFLER v. n. ou intr. (sou-flé — latin *sufflare*, formé de *sub*, sous, et de *flare*, souffler). Faire du vent, en poussant de l'air avec sa bouche avec un certain effort : SOUFFLER *dans ses doigts*. SOUFFLER [illegible] (Acad.) ‖ Expirer avec effort l'air absorbé en respirant : *Il ne peut monter* [illegible] *une côte sans* SOUFFLER. ‖ Reprendre haleine : *Laissez-moi* SOUFFLER. [illegible] *rent pour faire* SOUFFLER *un instant leurs chevaux.* (Alex. Dumas.)

— Faire jouer un soufflet, un appareil de ventilation : SOUFFLER *à l'orgue. Ouvrier qui* SOUFFLE *dans une forge.*

— Fournir de l'air, en parlant d'un appareil de ventilation : *Ce soufflet ne* SOUFFLE *pas.*

— Se déplacer avec une certaine force, en parlant de l'air : *Le vent* SOUFFLE *violemment.* [illegible] *moun brûlant se leva aux premières étoiles et* SOUFFLA, *dès qu'il fut levé, avec une violence effrayante.* (Ch. Didier.)

— Fig. Exercer une sorte d'influence fu[illegible] *littérature.* (Volt.) *Vous verrez que le Seigneur a toujours* SOUFFLÉ *sur les races orgueilleuses et en a fait sécher la racine.* [illegible]

— [illegible] dire mot.

— *Souffler* [illegible] traîner.

[illegible] *souffle*, Étudier les circonstances, tâcher de se rendre compte de la situation.

— *Il* [illegible] *muer les doigts*, Il s'imagine que cela est [illegible]

— *Tu peux souffler dessus*, Se dit pour indiquer à quelqu'un qu'il n'obtiendra pas ce qu'il désire : *Tu lui as avancé cette somme croyant qu'il te la rendrait; mais* TU PEUX SOUFFLER DESSUS. ‖ C'est une allusion aux prestidigitateurs, qui font souffler sur les objets qu'ils vont escamoter.

— Prov. biblique : *L'esprit de Dieu souffle où il lui plaît*, Dieu communique sa grâce à qui il lui plaît.

— Mar. *Souffler en tempête*, Souffler avec une grande violence : *Le navire avait chassé de près d'une lieue et demie, par la violence du* [illegible] (Bougainville.)

— Art vétér. *Cheval qui souffle*, Cheval qui est court d'haleine. ‖ *La matière souffle au poil*, Le pus reflue et se fait jour à la couronne.

— Techn. Se dit [illegible] poudre, lorsque celle-ci, n'étant pas suffisamment humectée, vole en poussière sous le choc.

— Alchim. Chercher la pierre philosophale, le secret de faire de l'or et de l'argent, ce que les alchimistes faisaient en entretenant, en soufflant le feu.

— Agric. Travailler, en parlant des taupes : *Les taupes commencent à* SOUFFLER.

— [illegible] parlant d'un vent : *Il* SOUFFLE *un vent du nord très-froid.*

— v. a. ou tr. Pousser le souffle sur : SOUFFLER *le feu.* ‖ Éteindre en soufflant : SOUFFLER *la lampe, la bougie.*

— [illegible] : SOUFFLER *de la poussière, du duvet.*

— Remplir d'air à l'aide du souffle ou d'un soufflet : SOUFFLER *une vessie.* ‖ Fournir de [illegible]

— Dire tout bas, pour prévenir ou réparer un défaut de mémoire : SOUFFLER *son rôle à un acteur.* SOUFFLER *sa leçon à un écolier.*

> . . . . . . [illegible]
>
> [illegible] RACINE.

‖ Dire tout bas sa leçon, son rôle à : SOUFFLER *un acteur.* SOUFFLER *un écolier.*

> [illegible]

[illegible] *cela?* ‖ Inspirer, exciter : SOUFFLER *la division, la discorde, le feu de la division, de la discorde.* [illegible] SOUFFLER *la guerre civile. Si un amour outré de la gloire enivre les grands, tout leur* SOUFFLE *la désolation et la guerre.* (Mass.) *Danton et Lacroix* SOUFFLAIENT *le feu du jacobinisme à Bruxelles.* (Lamart.)

> [illegible]
>
> BOILEAU.

> [illegible]
>
> BOILEAU.

— Boire d'un trait, boire en général :

> [illegible]
>
> DAUCOURT.

‖ Vieux mot en ce sens. On dit aujourd'hui SIFFLER.

— Prendre, enlever, ravir : *On lui a* SOUFFLÉ *cet emploi, ce marché. Plus sage que Ménélas, loin de marcher contre le Pâris qui m'AVAIT* SOUFFLÉ [illegible] *Hélène, je lui sus bon gré de m'en avoir défait.* (Le Sage.)

> Je pourrai bien tantôt lui souffler cette prise.
>
> MOLIÈRE.

— *Souffler le feu*, Exciter les haines, la division.

— *Souffler quelque chose aux oreilles de quelqu'un*, La lui dire secrètement.

— *Ne souffler mot*, Ne pas dire un seul mot : *Je vous promets de N'EN* SOUFFLER MOT. (Vitet.)

— *Souffler le chaud et le froid*, Être tantôt pour, tantôt contre; être tour à tour d'avis contraire :

> [illegible]
>
> *Souffle le chaud et le froid.*
>
> LA FONTAINE.

— Loc. pop. *Souffler des pois*, Enfler et désenfler successivement ses joues, afin de respirer plus facilement.

— Prov. [illegible]

— Arboric. *Souffler un arbre*, Soulever par secousses les racines d'un arbre qu'on plante et sur lesquelles on a déjà jeté une certaine quantité de terre, pour faire couler celle-ci entre leurs ramifications.

— Jeux. *Souffler une dame, un pion*, L'ôter à son adversaire, parce qu'il ne s'en est pas servi pour prendre une autre dame ou des jetons qui étaient en prise. ‖ *Souffler n'est pas jouer*, On ne perd pas son coup en soufflant, on joue tout de même son coup après avoir soufflé.

— Chasse. *Souffler le poil au lièvre, Souffler le lièvre au poil*, Se dit du chien qui poursuit le lièvre de très-près, sans le saisir. ‖ Fig. *Souffler quelqu'un au poil*, Le poursuivre de très-près : *Il a failli être pris, les hussards* LE SOUFFLAIENT AU POIL.

— Pratiq. *Souffler un exploit*, Ne pas en remettre copie, tout en déclarant sur l'original que copie en a été remise.

— Artill. *Souffler les canons*, Y brûler un peu de poudre, pour en faciliter le nettoyage.

— Mar. *Souffler un navire*, [illegible] bordage avec du bois qu'on y ajoute, quand il n'a pas assez de stabilité.

— Techn. *Souffler un animal*, Souffler entre la chair et la peau, afin que celle-ci se détache plus facilement. ‖ *Souffler le verre, l'émail*, En faire des ouvrages en soufflant la matière à l'aide d'un tube.

SOUFFLERIE s. f. (sou-fle-rî — rad. *souffler*). [illegible] *orgue, d'une forge.* ‖ Partie d'une usine où sont établies les machines soufflantes.

— Alchim. Travail des alchimistes à la recherche de la pierre philosophale : *Adieu les alambics, les creusets et le noir attirail de la* SOUFFLERIE. (Hamilton.)

— Encycl. V. MACHINES SOUFFLANTES, tome X, page 865.

SOUFFLET s. m. (sou-flè — du verbe *souffler*). Ce mot désigne un instrument servant à souffler et des objets en ayant la forme; il signifie aussi coup du plat de la main sur la joue; l'ancien français *babequin* signifiait également à la fois soufflet pour allumer le feu et coup donné sur la joue avec le plat de la main. De même, en provençal *bouffet* désigne un soufflet pour allumer le feu, et le vieux français *buffe*, *buffet*, espagnol *bofetada* [illegible]. Voici quelle est l'origine de cette singulière transition de sens. Au moyen âge, les jongleurs, les bouffons enflaient leurs joues comme un soufflet plein d'air au moment où on les souffletait pour l'amusement du public, afin que le coup fît plus de bruit et moins de mal; de là le nom que l'on donnait à ce coup. Les enfants s'amusent encore à faire entre eux ce que faisaient les histrions). Instrument servant à souffler, à donner du vent : SOUFFLET *d'appartement*. SOUFFLET *de cuisine.* SOUFFLET *de forge. Donner un coup de* SOUFFLET. *C'est un vieux* SOUFFLET *qui n'a plus d'âme. L'air sort de l'extrémité d'une trombe comme du tuyau d'un* SOUFFLET. (Buff.) *S'ils avaient besoin de souffler leur feu, ils se faisaient un* SOUFFLET *avec un journal.* (Baudelaire.)

> Des soufflets haletants le vent chassé [illegible]
>
> PETRELLE.

> . . . . . . Et le soufflet mouvant
>
> Tour à tour empris[illegible]
>
> DELARD.

— Dessus de calèche, de cabriolet qui se replie en manière de soufflet : *Lever, abaisser le* SOUFFLET. ‖ Par ext. S'est dit d'une petite calèche à soufflet : *Se promener dans un* SOUFFLET.

— Loc. prov. *Cela ne vaut pas un clou à soufflet*, Cela n'est d'aucune utilité, d'aucun usage.

— Techn. *Soufflet à deux vents, à double vent, Soufflet à deux âmes*, Soufflet dont une partie aspire l'air pendant que l'autre le chasse, en sorte qu'il souffle sans interruption. ‖ Machine soufflante employée dans les hauts fourneaux et autres usines où l'on travaille le fer.

— Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson du genre chelmon, appelé aussi BÉCASSE, et d'un chetodon.

— **Encycl.** Linguist. L'étymologie immédiate de ce mot est si apparente, qu'il est à peine nécessaire de l'indiquer. L'étude des différents noms que porte cet instrument dans les différentes langues indo-européennes est très-intéressante et conduit à des résultats curieux. M. Pictet, qui s'en est occupé, dit sur ce sujet : La nécessité de produire un calorique intense, soit pour fondre les métaux, soit pour ramollir le fer, a dû conduire de bonne heure à l'invention du *soufflet*, et on le trouve en usage de temps immémorial chez les peuples les plus divers. Toutefois, ses noms aryens ne donnent lieu qu'à un petit nombre de comparaisons, parce qu'ici, comme en général pour les objets dont le rôle est bien caractérisé, les langues ont remplacé incessamment les termes anciens par des mots clairement significatifs, comme le grec *zôpuron*, qui vivifie le feu, l'allemand *blasebalg*, sac à souffler, le kymrique *chwythbren*, bois à vent, notre *soufflet*, etc.

Ces quelques remarques une fois faites, commençons avec M. Pictet par examiner le premier groupe étymologique des noms du *soufflet*, celui que le sanscrit nous offre sous la forme *bhastrâ*, *soufflet*. A ce mot se rattache directement le grec *phusêter*, *phusa*, de *phusaô*, souffler. Ces deux termes semblent dérivés d'une racine commune, formée proba-

blement par onomatopée, *bhas*, *bhus* ou *bhas*. La famille germanique a dérivé également beaucoup de mots de ce thème; ainsi le [illegible] dinave *basa*, souffler, souffler, l'allemand *bisa* et *pisa*, souffle du nord, d'où le mot français *bise*. L'anglo-saxon *bosum*, *bosm*, l'allemand ancien *bôsam*, et l'allemand moderne *busen*, la poitrine, considérée comme organe de respiration, appartiennent au même groupe étymologique. M. Pictet y rapporte encore l'ancien allemand *bôsi*, vain, *vacuus*, vide, formé comme le latin *vanus* d'une racine *vâ*, souffler.

Un autre groupe étymologique nous montre clairement les origines du *soufflet* et prouve que primitivement c'était une outre gonflée, d'où l'on faisait sortir l'air par la pression. Ainsi le mot persan *mâs h*, *soufflet* de forge, les mots *mâs* et *âmâs*, enflure, gonflement, tumeur, doivent évidemment être rapprochés du sanscrit [illegible], outre de cuir pour mettre de l'eau. Les langues slaves ont dérivé de cette même racine une double série de mots qui ont à la fois les sens d'outre et de *soufflet*, et qui justifient ainsi complètement l'ingénieuse hypothèse de M. Pictet. Les langues celtiques viennent encore la confirmer.

Pour d'autres détails philologiques, v. le mot BOUFFÉE.

— Techn. Le *soufflet* est un appareil employé, dans les usages domestiques et dans l'industrie, pour utiliser la compression de l'air à l'allumage du feu en produisant un courant d'air forcé. Il se compose de deux surfaces s'écartant et se rapprochant, tenues par des [illegible]; les *soufflets* sont triangulaires, cylindriques ou composés de caisses s'éloignant ou se rapprochant. L'une des surfaces est munie d'une soupape par le jeu de laquelle l'air se trouve emprisonné, pour être ensuite comprimé et chassé par les mouvements des plateaux et des caisses. Pour augmenter la vitesse de sortie de l'air et l'utiliser en filet mince, on munit l'extrémité du *soufflet* d'une petite tuyère, qui permet de diriger le vent où cela est nécessaire. Le *soufflet* employé dans les usages domestiques pour allumer le feu des fourneaux de cuisine et des cheminées d'appartement se manœuvre à la main à l'aide de poignées découpées dans les plateaux en bois. Ce mode de transmission de mouvement serait trop faible pour les *soufflets* de forge, tels que ceux que l'on voit dans les ateliers de serrurerie et de maréchalerie, qui doivent débiter une quantité d'air assez considérable. La dimension qu'on leur donne force à avoir recours à un système de levier articulé que le chauffeur ou l'aide forgeron met en mouvement à l'aide d'une chaîne sur laquelle il se contente de produire un effet de traction. Le *soufflet*, fixé au plafond au-dessus du manteau de la forge, a son plateau supérieur fixe, tandis que l'autre, inférieur, monte sous l'action de la chaîne et descend par son propre poids, ou par un poids supplémentaire; l'air s'échappe par la tuyère, qui se rend sous la grille du foyer de la forge ou à son niveau inférieur. Le *soufflet* est remplacé aujourd'hui avec avantage par les ventilateurs, les machines soufflantes, les cagniardelles et les tympans; la facilité avec laquelle ces diverses machines peuvent être mises en mouvement par les machines à vapeur ou hydrauliques les ont fait adopter dans tous les ateliers de construction ainsi que dans les usines. Le *soufflet* trouve encore une grande application dans les forges portatives, si utiles sur les chantiers, [illegible]. Comme il serait trop long de les énumérer tous, nous nous contenterons de décrire celui de M. [illegible], qui présente des particularités remarquables. Les *soufflets* [illegible] cune combinaison; leurs cuirs sont renfermés [illegible] et de toutes les avaries qui nuisent aux *soufflets* [illegible] place que ces derniers, ils chauffent le fer et [illegible] en deux compartiments séparés par une cloison sur laquelle est fixé un piston en cuivre [illegible] modérer la pression. Lorsqu'on appuie sur le [illegible] lindre, tandis que l'air compris entre sa sur[illegible] soulevé, l'air pénètre entre l'intérieur du cy[illegible] de descente, le piston aspire et refoule [illegible] même temps l'air qui s'échappe alternativement par les deux soupapes de la cloison; il en résulte pour la soufflerie un jet continu qu'on régularise d'ailleurs par l'action d'un ressort placé à l'intérieur du réservoir. L'avantage de ce système est de n'employer que peu de cuir et de n'exiger qu'un seul piston pour former double vent, puisque l'intérieur du cuir-piston forme un *soufflet* et que son extérieur forme l'autre *soufflet* avec l'extérieur de l'enveloppe métallique. La disposition de ces *soufflets* permet d'obtenir une pression plus forte que celle produite par les anciens systèmes. Les *soufflets* à deux capacités cylindriques diffèrent des précédents en ce que l'une des capacités contient le cuir-piston et l'autre, qui est à côté, forme réservoir; ce système de construction permet de fixer les *soufflets* dans des emplacements peu élevés et, pour certaines forges, de tenir le foyer aussi bas que possible, ce qui facilite le travail des pièces lourdes. Outre les *soufflets* établis à l'usage des serruriers, des mécaniciens, des maréchaux, des charrons, des carrossiers, des bijoutiers, des orfèvres, des appareilleurs à gaz, des émailleurs, etc., on en fait encore pour la carbonisation du bois, système Lapparent, et pour le flambage des cannes; ces appareils, généralement à basse pression, se construisent encore à haute pression pour les fortes températures de gaz, l'essai des conduites à gaz, l'agitation des liquides, pour souder et fondre les métaux. On établit aussi des *soufflets* à quatre vents pour les fondeurs de fer, de cuivre et les hauts fourneaux, ainsi que des *soufflets* aspirants et foulants pour le séchage, et enfin des *soufflets* pour la soudure au chalumeau à gaz.

Le *soufflet* cylindrique à double effet est encore employé comme régulateur du mouvement des machines. Cet appareil, dans lequel on utilise l'élasticité de l'air, est dû à M. Molinié et est connu sous le nom de régulateur Molinié. Il se compose d'un *soufflet* cylindrique à double effet, chargé, à sa partie supérieure, d'un poids tel que le plateau supérieur s'élève sous l'influence de l'air qui s'accumule dans le réservoir supérieur du cylindre enveloppe. Le *soufflet* est divisé en deux capacités par un plateau mis en mouvement par une bielle mue par la machine qu'il s'agit de régler, et la partie inférieure à ce plateau forme avec le *soufflet* proprement dit à double effet avec l'enveloppe de l'appareil; lorsqu'il fonctionne, l'air est chassé dans la capacité supérieure à travers deux soupapes, dont l'une est placée à l'extrémité d'un tuyau élastique, et la face supérieure de cette capacité s'élève si l'air ne sort pas avec une vitesse suffisante par un orifice supérieur. En faisant varier cet orifice, on obtient une position déterminée, pour une vitesse donnée de la machine, du plateau supérieur, et par suite de la tige qui fait corps avec lui et qui agit sur la vanne à régler. Par suite, la vitesse de la machine ne peut varier sans que la position d'équilibre change et que le régulateur agisse aussitôt pour ramener les pièces à la position normale. V. MACHINES SOUFFLANTES, (tome X, page 865).

SOUFFLET s. m. (sou-flè. — Pour l'étymol., v. le mot précédent). Coup du plat ou du revers de la main sur la joue : *Donner, recevoir un* SOUFFLET. *Je lui appliquai un bon* SOUFFLET. *Un drôle m'a donné un* SOUFFLET, *et un* SOUFFLET *un coup d'épée. Il me donna un* SOUFFLET, *mais je lui dis bien son fait.* (Mol.) *Je t'appliquerai sur la joue le plus grand* SOUFFLET *qui se soit jamais donné.* (Mol.) *J'ai reçu un* SOUFFLET *qui m'a fait voir vingt chandelles.* (Le Sage.) [illegible] *fortement appliqué, qu'il le jeta par terre.* [illegible] *dez-en quatre, n'importe la joue.* (Chateaub.) *Il lui administra à l'improviste une grêle de* [illegible]

[illegible] SOUFFLETS A LA VEUVE [illegible] de la fausse monnaie.

— Techn. En termes de relieur, Sorte de godet que présente la peau.

SOUFFLETADE s. f. (sou-fle-ta-de — rad. *soufflet*). Suite de soufflets appliqués coup sur coup : *Ces paroles furent suivies d'une* [illegible] FLETADE. ‖ Peu usité.

SOUFFLETÉ, ÉE (sou-fle-té) part. passé du v. Souffleter : *Vous mériteriez d'être* SOUFFLETÉ. *Cunégonde s'évanouit; elle fut* SOUFFLETÉE *par* [illegible] *fut revenue à elle-même.* (Volt.)

[illegible]

SOUFFLETER v. a. ou tr. (sou-fle-té — rad. *soufflet*. [illegible] *je souffletterais; que je soufflette*). Donner un soufflet, des soufflets à : [illegible] *tendait pas l'autre.* (Le Sage.)

[illegible]
CAMPISTRON.

— Fig. Outrager, avilir : *Un créancier est pire qu'un* [illegible] *que votre personne, un créancier possède votre* [illegible] SOUFFLETER *mon blason!* (J. Sandeau.)

[illegible]
C. DELAVIGNE.

— Absol. :

[illegible]
V. HUGO.

Se souffleter v. pr. Se donner à soi-même des soufflets : *Ah! je* [illegible] *et je* ME SOUFFLETTERAIS *de bon cœur.* (Mol.)

— v. récipr. Se donner mutuellement des soufflets : *Ils* SE SONT SOUFFLETÉS *en pleine rue.*

SOUFFLETEUR s. m. (sou-fle-teur — rad. *souffleter*). Celui qui a donné des soufflets : *Le* SOUFFLETEUR *a été généralement blâmé.* ‖ Peu usité.

SOUFFLETTE s. f. (sou-flè-te — rad. *soufflet*). [illegible] dans le moulage de la croûte, quand l'ouvrier n'a pas le soin de presser avec l'éponge sur la partie supérieure avant de descendre sur la partie inférieure : *On fait disparaître les* SOUFFLETTES [illegible] *l'endroit où elles existent; sans cette précaution,* [illegible] (Dastenaire-Daudenart.)

SOUFFLEUR, EUSE s. (sou-fleur, eu-ze — rad. *souffler*). Celui, celle qui souffle continuellement, obstinément le feu.

— Celui, celle qui souffle, qui respire avec peine.

— Celui qui fait mouvoir les soufflets d'un orgue : *Un* SOUFFLEUR *attentif, inattentif.*

Cet organiste était modeste,
[illegible]

— Celui qui se tient près de celui qui parle en public, et lui souffle quand sa mémoire lui fait ou est près de lui faire défaut [illegible] *se passer de* SOUFFLEUR. (Acad.)

[illegible] *de boîte dont la p*[illegible] Gaut.)

[illegible]

— Adjectiv. Manége. *Cheval souffleur*, Cheval qui souffle extraordinairement quand il court.

— Encycl. Mamm. Chez les *souffleurs*, la tête n'est pas séparée du tronc par un cou distinct; les membres antérieurs sont dispo[illegible] térieurs sont remplacés dans leurs fonctions [illegible] qui se confond avec la queue; tous ces membres sont entièrement privés d'ongles; quelques-uns ont sur le dos une nageoire verticale tendineuse, mais non soutenue par [illegible] d'une seule forme; elles sont quelquefois remplacées par des fibres particulières qui portent le nom de *fanons*; leur respiration est aérienne et aqueuse, et leur voix à peu près nulle, ou ne se compose que de simples mugissements. Ce sont des mammifères essentiellement pisciformes et aquatiques, à fœtus expulsé vivant d'une matrice simple et à une seule ouverture, à mode de lactation peu connu et à mamelles situées près de l'anus. Leur corps est recouvert d'une peau nue et lisse, et, en dessous de cette peau, on trouve une épaisse couche de graisse ou de lard, qui est le principal objet pour lequel on les recherche.

Les *souffleurs* se distinguent des cétacés herbivores par l'appareil singulier qui leur a valu leur nom. Les grandes masses d'eau que ces animaux engloutissent avec leur proie dans leur vaste gueule sont rejetées [illegible] ment ainsi des jets d'eau qui s'élèvent très haut dans l'air et s'aperçoivent de fort loin. Pour cela, les *souffleurs* meuvent leur langue et leurs mâchoires comme s'ils voulaient avaler ce liquide pendant que le commencement de l'œsophage, resserré avec force, [illegible] retient dans le pharynx. Le voile du palais, en s'abaissant, intercepte ensuite la communication entre la bouche et l'arrière-bouche, et les muscles puissants qui entourent cette cavité venant à se contracter en expulsent l'eau, qui ne trouve d'issue que par les arrière-narines, traverse les fosses nasales et s'amasse dans deux grandes poches membraneuses, situées entre l'extrémité de la portion osseuse du canal nasal et la peau. Une valvule charnue, disposée de façon à se lever lorsque l'eau la pousse de bas en haut et à intercepter toute communication entre ces cavités et les fosses nasales lorsqu'elle est pressée en sens contraire, empêche l'eau poussée dans les réservoirs que nous venons de décrire de redescendre dans les fosses nasales; enfin des fibres charnues qui viennent en rayonnant de tout le pourtour du crâne se fixer sur ces deux bourses, en se contractant, les compriment violemment et en expulsent l'eau, qui s'échappe au dehors par l'ouverture étroite des narines (ou l'évent) et forme un jet dont la hauteur a quelquefois [illegible] plusieurs, et, s'il en est qui jouissent du sens [illegible] rynx, en forme de pyramide, pénètre dans les arrière-narines pour recevoir l'air et le [illegible] gueule hors de l'eau. [illegible] animales; leurs dents ne sont pas disposées [illegible] leur proie; ils ne la mâchent pas, mais l'avalent [illegible] à sept poches distinctes, et, au lieu d'une seule rate, ils en ont plusieurs qui sont peti[illegible] gueur du corps. Plusieurs classifications ont [illegible]

— Théâtre. Il n'est chose si simple qui ne [illegible]

[illegible] ordinairement la plus infaillible qu'il doit [illegible] tôt, plein de trouble et d'inquiétude, chercher [illegible] l'acteur faillir d'une seule syllabe. L'emploi [illegible] *tral.*) En dehors de ces détails, l'art de souffler avec intelligence n'est vraiment difficile que dans les troupes de province, où les répétitions sont précipitées, les reprises entre- [illegible]

Voici les conditions requises pour apporter [illegible] trale. D'abord, et avant tout, il faut avoir un organe net et délié, dépourvu de tout accent [illegible] son projeté sur celui auquel il s'adresse. D'autre part, l'émission des mots ne doit pas [illegible] donnement confus, indiscernable pour le co- [illegible]; elle doit avoir lieu dans cette gamme gutturale qu'on appelle le chuchotement, et qui se [illegible] d'un tiers. En un mot, ce doit être une confidence habilement dissimulée. Voilà pour l'organe. [illegible]

Supposons, ce qui arrive souvent, un acte dont les comédiens ne connaissent que le sujet, la coupure des scènes, les principaux [illegible] ce cas, le *souffleur* devra tout leur envoyer. [illegible] immédiatement, mais trois mots à la fois seulement; enfin, un autre éprouve des intermittences de surdité, ou bien il a déclaré que le *souffleur* l'embarrassait et qu'il ne voulait pas [illegible] plus vigilante pour discerner le moment où [illegible] serait gêné. C'est alors que, derrière l'espèce [illegible] chestre appuie sa partition, se joue tout un [illegible] ques il faut que le *souffleur* lance à chaque [illegible]

Il peut encore se produire pour le *souffleur* un incident assez rare, mais très-dangereux; [illegible] moindre déviation conduit en quelques secondes à l'effarement et à une complète inconscience. Un exemple en sera la meilleure ex- [illegible] nées, dans un grand diable de drame en cinq actes [illegible] premier s'embrancha sans le vouloir, des le deuxième acte, dans les répliques du dernier, [illegible] lement, son interlocutrice suivit le mouvement, et bientôt, comme une barque à la dérive, ils s'aperçurent qu'ils couraient au dé- [illegible] rement leur ôtait toute présence d'esprit. C'est alors que le *souffleur*, comme un pilote [illegible] et envoyées en amarre, les retint sur le bord du précipice. En telle occurrence, ne [illegible] tout est perdu.

[illegible] remplissages. Quelques comédiens ont pour [illegible] de collaborer au manuscrit par des amplifications qui, presque toujours, les perdent loin de les sauver; en outre, ce procédé ne manque jamais de dérouter complètement leurs camarades, qui, en ce cas, les laissent en place, pour bien faire comprendre au public que ce ne sont pas eux qui manquent de mémoire, mais bien celui qui s'évertue à parler. [illegible] le public peut être sûr d'un galimatias qui se terminera quelquefois par le baisser du rideau et par des coups de sifflet qui, tombant sur les comédiens, feront ricochet dans la coulisse sur le malheureux *souffleur*, véritable [illegible] d'ajouter que, s'il reste quelque espoir dans une pièce en [illegible] fait dans un poëme versifié.

Pour toutes ces causes, [illegible] doutent comme la peste, dans une troupe restreinte comme personnel, ou lorsqu'ils figurent sur des théâtres de société, le [illegible] officieux d'un *souffleur* amateur. Un soir [illegible] au théâtre de Hombourg (Prusse), un médecin, ami du [illegible] *souffler* [illegible] *Louis d'or*, l'artiste chargé de les chanter, mais qui n'en savait tout juste que la première strophe, la dit tant bien que mal; après quoi, l'orchestre joua la ritournelle et donna l'accord de la [illegible] grands maux, les grands remèdes : il redit bravement les premiers vers du premier couplet, espérant bien les enchevêtrer dans ceux du second à moitié route. Mais hélas, toujours rien du *souffleur!* Il le regarde alors, frappe du pied, tend l'oreille, et, à cet appel, le brave médecin, regardant alternativement la brochure et le visage du patient, finit par lui dire, avec beaucoup de calme et à voix basse : [illegible] regardait jouer la pièce par distraction!

Comme on le voit, pour souffler, il faut des dons secondaires, comme ceux d'un homme qui a une belle écriture, d'une femme qui coud vite et régulièrement. On a beaucoup parlé, dans ces dernières années, des emplois remplis par les hommes et facultatifs pour les femmes; celui de *souffleur* est un de ceux que les vieilles comédiennes rempliraient avec le plus d'intelligence, d'autant mieux que les appointements ne sont pas d'une insuffisance [illegible] est en titre à 2,400 francs de traitement par an. Mais aussi c'est le Rothschild de la profession.

Dans les théâtres lyriques, il y a toujours deux *souffleurs*, l'un pour les paroles et le second pour la musique. Ce dernier est chargé de souffler au chanteur, c'est-à-dire de lui nommer la note que celui-ci doit donner. Il va donc sans dire qu'il doit être musicien.

SOUFFLON s. m. (sou-flon — rad. *souffler*). Cocon de soie dont la tissure trop lâche est transparente.

SOUFFLOT (Jacques-Germain), architecte [illegible] fils d'un commerçant qui, après avoir acquis une belle fortune, était devenu lieutenant au bailliage d'Irancy. Ayant montré de bonne heure une véritable passion pour l'architecture, son père lui laissa suivre sa vocation, le fit instruire avec soin, puis l'envoya en Italie, où il suivit les cours de l'Académie de France à Rome. Soufflot visita ensuite la Grèce et l'Asie Mineure, pour y étudier les monuments de l'antiquité, et, de retour en France, il fut chargé à Lyon de diverses constructions qui commencèrent sa réputation. C'est à cette époque qu'il dessina un projet de coupole pour le couvent des Chartreux, [illegible] et fit élever la belle façade de l'Hôtel-Dieu, qu'il surmonta d'une coupole imposante. Appelé à Paris, Soufflot reçut le cordon de Saint-Michel et fut nommé membre des Académies d'architecture et de peinture (1749). En 1750, il fit un nouveau voyage en Italie, avec le directeur des bâtiments royaux, M. de Marigny et, quatre ans plus tard, il construisit le Grand-Théâtre de Lyon.

La construction de Sainte-Geneviève (le Panthéon) ayant été mise au concours, Soufflot fit agréer ses plans et commença l'exécution de ce monument magnifique; mais il [illegible] dôme (v. PANTHÉON). Il essuya, au sujet de ce dôme, des contradictions nombreuses et des critiques très-acerbes; et, quoique l'érection en fût garantie par des calculs scrupuleux, il n'eut pas l'énergie de résister à d'injustes tracasseries, et se laissa aller à un amer découragement, qui détermina en lui une maladie de langueur à laquelle il succomba. Les critiques amères et le plus souvent injustes dont ses principaux travaux avaient été l'objet assombrirent son caractère, naturellement brusque; mais il possédait un cœur sensible, noble et généreux. Voici une épitaphe anticipée qu'il a versifiée lui-même, car il était poëte à ses heures. Placée au bas de son portrait, elle peint fidèlement les différents côtés de son caractère :

> [illegible]

Soufflot avait été nommé, en 1776, intendant général des bâtiments. Outre les monuments précités, on lui doit : l'École de droit, sur la place du Panthéon; la fontaine de la rue de [illegible] Dame de Paris, etc. Enfin on a de lui : *Œuvres* ou *Recueil de plusieurs parties d'architecture* (Paris, 1767, 2 vol. in-fol. avec 230 planches).

SOUFFLURE s. f. (sou-flu-re — rad. *souffler*). Techn. Cavité qui, sous l'action d'un [illegible] quefois dans l'épaisseur d'un ouvrage de fonte ou de verrerie. ‖ Cavité qui se forme dans le plomb lorsqu'on le fond en table. ‖ Se dit de même en parlant du cuivre fondu. ‖ Renflement produit par l'air qui n'a pu s'échapper d'une matière en fusion.

SOUFFRABLE adj. [illegible] — rad. *souffrir*). Qui peut être souffert, qu'on doit souffrir, supporter. ‖ Peu usité.

SOUFFRANCE s. f. (sou-fran-se — rad. *souffrir*). État de celui qui souffre, qui éprouve de la douleur, de la peine : SOUFFRANCE *phy-* [illegible] *chrétienne.* (Boss.) *C'est ôter aux hommes la* [illegible] *Les âmes aimantes ont une double part de* [illegible] *et celles que leur apporte la douleur d'autrui.* (J.-J. Rouss.) [illegible] *les maladies ne sont autre chose que l'effort de* [illegible] *vient vulgaire par des* SOUFFRANCES *vulgaires.* (Chateaub.) *Il faut partager la* SOUFFRANCE [illegible] *n'a point souffert n'a encore aucune idée de la* SOUFFRANCE. (Lamenn.) *Les femmes éprouvent le besoin de sympathiser avec la joie, la* SOUFFRANCE. [illegible] *L'imagination humaine est moins puissante à peindre la félicité que la* SOUFFRANCE. (Villem.) *Quand la limite de la* SOUFFRANCE *est débordée, la vertu la plus imperturbable se déconcerte.* (V. Hugo.) *Pour les peuples comme pour les individus, la* SOUFFRANCE *n'est pas toujours perdue.* (Guizot.) *La plèbe aveugle et stupide immole les martyrs pour le seul plaisir de contempler la* SOUFFRANCE. (G. Sand.) *Les vertus sont des titres, les* SOUFFRANCES *sont des droits.* (Mme E. de Gir.) *Qui serait maître de son cœur serait vraiment maître de la* SOUFFRANCE. (J. Simon.) *Tout bien, de quelque nature que ce soit, est le prix d'une* SOUFFRANCE. (Vinet.) *Les* SOUFFRANCES *sont des certificats de vie.* (A. d'Houdetot.) *Il est des* SOUFFRANCES *que le sage ambitionne.* (Raspail.) *Les* SOUFFRANCES *imaginaires sont réelles pour celui qui les sent.* (Laténa.)

> [illegible]
>
> DE FONTANES.
>
> [illegible]
>
> VOLTAIRE.
>
> [illegible]
>
> LEMIERRE.
>
> [illegible]
>
> DELILLE.
>
> [illegible]
>
> AUT. LAFFERRE.
>
> Ah! comme les vieux airs qu'on chantait à douze ans
> Frappaient droit dans le cœur aux heures de *souffrance!*
>
> ALFR. DE MUSSET.
>
> Dans les palais et sous le chaume
> [illegible]
> Sur les *souffrances* des humains.
>
> BÉRANGER.
>
> Vous qui volez partout où gémit la *souffrance*,
> A chaque désespoir offrant une espérance,
> Ma muse vous préfère aux plus vaillants guerriers.
>
> LACHAMBEAUDIE.

— Par ext. Peine de l'amour : *Il prie sa maîtresse d'avoir pitié de ses* SOUFFRANCES. (Hamilt.)

— Jurispr. Tolérance pour certaines choses qu'on pourrait empêcher : *Un jour de* SOUFFRANCE. *Des vues de* SOUFFRANCE.

— Comm. *Affaire en souffrance*, Affaire en suspens.

— Comptabil. *Mettre, tenir un article en souffrance*, Différer de l'allouer, de le rejeter, jusqu'à ce que les pièces justificatives aient été fournies. ‖ On dit de même : *Cet article, cette partie est en souffrance.*

— Hist. *Armée de souffrance*, Nom que prenait en Normandie, en 1639, la bande des nu-pieds.

— Féod. Délai que le seigneur accordait quelquefois à son nouveau vassal, pour faire foi et hommage.

— Syn. **Souffrance, affliction amertume**, etc. V. AFFLICTION.

— Encycl. Hist. *Armée de souffrance*. V. NU-PIEDS.

Souffrances du professeur Delteil (LES) roman de M. Champfleury (1855, in-18). Un pauvre diable de savant incompris est envoyé comme régent de septième au collège de [illegible] modistes, trois sœurs, auxquelles leur célibat a fait donner le surnom des trois Sans-hommes. Bonnes et charitables, elles l'accueillent de leur mieux et peu à peu s'insinuent dans sa vie, qu'elles parviennent à régler sans qu'il s'en doute, tant il est absorbé par la composition d'un dictionnaire grec.

Toute médaille a son revers. Autant M. Delteil est heureux de se voir au logis choyer comme un enfant, autant la vie lui est dure au collège. Le pauvre régent tremble devant le principal, M. Tassin, un de ces petits despotes de clocher qui se plaisent à humilier de leur supériorité tout individu trop digne pour ramper devant eux ou trop faible pour oser résister à leur tyrannie. M. Delteil croit pouvoir remplacer la discipline par l'indulgence et ses élèves inventent chaque jour une niche nouvelle, un nouveau tourment pour le faire souffrir. C'est en vain qu'il a [illegible] de soupe patenté lui reproche de ne pas savoir se faire respecter par des gamins et achève ainsi publiquement de lui enlever le peu d'autorité qui lui reste. Là ne s'arrête pas la lâcheté de ce tyran de bas étage. Une des modistes a jadis été trompée et abandonnée par son séducteur. Un fils est résulté de cette liaison malheureuse, le petit Jean-Marie, qu'elle fait passer pour son neveu. L'enfant gentil, sage, intelligent et studieux mérite toujours le premier place dans la classe de M. Delteil; le principal, en clignant de l'œil, accuse celui-ci de faire les compositions de son élève. A cette injure, le pauvre savant perd la tête et tombe gravement malade. Sophie, l'une des modistes, lui prodigue les soins les plus touchants. Elle est bien triste cependant; car sa cadette Caroline, bien qu'elle lui ait confié le secret de la naissance de Jean-Marie, abandonne la maison pour suivre un débauché. Un médecin, vieil ami des modistes, entend le lendemain dire qu'il ne reste plus que deux Sans-Hommes. Poussé par un sentiment de générosité, il propose à Sophie de l'épouser. Elle refuse et lui dévoile son déshonneur; le dévouement du docteur s'accentue alors plus vivement; il s'offre de nouveau comme un mari disposé à devenir le père de Jean-Marie. Sophie accepte et court annoncer cette heureuse nouvelle à M. Delteil. C'est un coup de foudre pour le malheureux savant, qui est fort surpris de trouver dans son cœur un tendre sentiment auquel la confection du fameux dictionnaire grec n'avait pas dû le disposer. Au même instant, il reçoit l'avis de sa destitution. Refoulant son amour muet, il accepte de vivre avec les futurs époux afin de se consacrer à l'éducation de Jean-Marie et de voir encore celle qui doit ignorer toute sa vie qu'il l'a aimée.

Ce roman a de la simplicité et de la précision. C'est un des meilleurs de M. Champfleury; il y a encadré avec assez de verve des souvenirs personnels, car on le soupçonne fort de s'être mis en scène sous le personnage de l'espiègle Bineau, amateur de musique, joueur de niches perfectionné, paresseux d'ailleurs, moqueur et quelque peu entaché d'impudence. Tout le petit monde du collège Tassin est représenté d'après nature.

SOUFFRANT, ANTE adj. (sou-fran, an-te — rad. *souffrir*). Qui souffre : *Il est toujours* SOUFFRANT. *Elle est* SOUFFRANTE *depuis sa dernière couche. J'ai toujours vu ceux qui voyageaient dans de bonnes voitures bien doucés, tristes, rêveurs et* SOUFFRANTS. (J.-J. Rouss.) *Le soulagement des hommes* SOUFFRANTS *est le devoir de tous et l'affaire de tous.* (Turgot.) *C'est un instinct commun à tous les êtres sensibles et* SOUFFRANTS *de se réfugier dans les lieux les plus sauvages et les plus déserts.* (B. de St-P.) *La poésie est le refuge des âmes* SOUFFRANTES. (De Custine.) *La femme* SOUFFRANTE *est dénuée de tout fait des enfants infirmes ou faibles de constitution.* (E. Texier.) ‖ Qui annonce la souffrance ou dépeint la souffrance : *Air* SOUFFRANT. *Visage* SOUFFRANT.

— Endurant : *Ne lui dites rien, car il n'est pas* SOUFFRANT, *il n'est pas d'une humeur* SOUFFRANTE. ‖ Peu usité.

— Loc. *Partie souffrante*, Partie du corps qui est affectée. ‖ Personne sur laquelle tombe le dommage, qui est en butte à la raillerie, aux reproches.

— Relig. chrétienne. *Église souffrante*, Âmes du purgatoire : *Il y a l'Église triomphante, l'Église militante et l'*ÉGLISE SOUFFRANTE.

— Substantiv. : Personne qui souffre, qui est malheureuse :

> [illegible] [dieux.
> Ce qu'on doit aux *souffrants*, on le consacre aux
>
> E. LEBRUN.

SOUFFRE-DOULEUR s. m. Personne ou animal qu'on expose à toute sorte de fatigues, sur qui l'on se décharge des choses les plus pénibles : *Ce domestique est le* SOUFFRE-DOULEUR *de la maison. Le chameau et le dromadaire sont parmi les animaux domestiques de véritables* SOUFFRE-DOULEUR. (A. Fée.) ‖ Personne qui sert de but à toutes les attaques, à toutes les plaisanteries. ‖ Pl. SOUFFRE-DOULEUR.

SOUFFRETEUX, EUSE adj. (sou-fre-teu, eu-ze. — Ce mot ne vient pas de *souffrir*, comme on le croirait au premier aspect; il répond au provençal *sofraitos, sofrachos*, vieux français *soffraitous*, pauvre, privé, et vient directement d'un substantif vieux français *soufraite, souffrete*, provençal *sofraita, sofrache*, manque, disette, dénûment. Ce substantif est un dérivé du participe latin *suffructus*, brisé, à qui l'on a coupé les ressources, de *suffringere*, briser, qui est formé du préfixe *sub* et du verbe *frangere*, briser). Qui souffre de la pauvreté, de la misère : *Vieillard* SOUFFRETEUX.

> Un pauvre *souffreteux*
> Se plaint là-bas : l'hiver est rigoureux.
>
> LA FONTAINE.

— Qui éprouve des souffrances physiques : *Je suis tout* SOUFFRETEUX *aujourd'hui. Je travaille douze heures par jour, et cela est possible à quiconque n'est pas chétif et* SOUFFRETEUX. (G. Sand.) *Il est chauve, ridé, pâle du reflet des parchemins,* SOUFFRETEUX *et d'une élégance médiocre.* (Th. Gaut.)

— Qui annonce la souffrance : *Air* SOUF-

FRETEUX. *Visage* SOUFFRETEUX. *Mine* SOUFFRETEUSE. *Elle avait toujours l'air* SOUFFRETEUX, *la mine afflictive et le propos languissant.* (Mme de Créquy.)

— Substantiv. Personne souffreteuse : *Quand ma personne fut affichée par tes écrits, je devins alors le bureau d'adresse de tous les* SOUFFRETEUX *et de tous les aventuriers qui cherchaient des dupes.* (J.-J. Rouss.)

— s. f. Entom. Syn. de MANGE-BOUILLON.

SOUFFRIR v. a. ou tr. (sou-frir — d'un type latin *sufferere* pour *sufferre*, qui est formé du préfixe *sub* et du verbe *ferre*, porter, de la grande racine *bhar*, porter, qui est restée, avec une foule de dérivés, dans toutes les langues de la famille indo-européenne. Se conjugue comme *offrir*). Endurer : SOUFFRIR *mille morts.* SOUFFRIR *la faim, la soif.* *Pour se consoler de ce que l'on* SOUFFRE, *il faut songer à tout ce que l'on ne* SOUFFRE *pas.* (Mlle Clarens.) *Il est plus difficile de faire le mal que de le* SOUFFRIR. (Thomas.)

[illegible]

CORNEILLE.

[illegible]

A. DE MUSSET.

‖ Supporter, endurer les douleurs, les incommodités de : *Je ne puis* SOUFFRIR *le soleil. Il est trop prudent pour* SOUFFRIR *la voiture. Il y a des personnes qui ne peuvent* SOUFFRIR *la mer. Il faut beaucoup d'humilité pour* SOUFFRIR *la dépendance des autres.* (Nicole.) *On* SOUFFRE *aisément des répréhensions, mais on ne* SOUFFRE *pas la raillerie.* (M...) [illegible] (Mme de Staël.) [illegible] SOUFFRE *patiemment l'indépendance de ses instruments.* (B. Const.) *Nous* SOUFFRONS *les invraisemblances des historiens, mais nous sommes intraitables envers les conteurs.* (Ch. Nodier.)

On souffre tout de ce qu'on aime
Et rien de ce qu'on n'aime plus.
VIENNET.

‖ Permettre, ne pas empêcher : *Il serait arrivé quelque folie, si j'avais* SOUFFERT *qu'ils se* [illegible] [illegible] *choses de l'État.* (Proudh.) *Lorsqu'une femme* SOUFFRE *des* [illegible] (Mme de R...)

Femme qui souffre qu'on lui donne
Aux [illegible] tôt ou tard [illegible]
LA FONTAINE.

Ne souffre pas, Seigneur, [illegible]
Passe de mains en mains, trafiqué [illegible] prix!
LAMARTINE.

— Supporter, tolérer les actes, le caractère, la personne de : *Je ne veux* SOUFFRIR *ici ni les* [illegible] SOUFFRIR [illegible] (La R...)

[illegible]

— Consentir avec complaisance, avec bienveillance; permettre, avec quelque impolitesse : SOUFFREZ *que je vous fasse une observation. Je ne* SOUFFRIRAI *pas que vous* [illegible]

[illegible]

fournir de leurs sueurs aux plaisirs et aux profusions des grands. (Mass.) *Il n'y a pour l'homme que trois événements : naître, vivre et mourir; il ne se sent pas naître, il* SOUFFRE *à mourir, et il oublie de vivre.* (La Bruy.) *Les peuples ne* SOUFFRENT *que par les fautes des rois.* (Fén.) *C'est être bien avancé dans la science de la vie que de savoir* SOUFFRIR. (Mme de Maintenon.) *La pitié naturelle est fondée sur les rapports que nous avons avec l'objet qui* SOUFFRE. (Buff.) *Il faut savoir* SOUFFRIR *et attendre des temps plus heureux.* (Volt.) SOUFFRIR *est la première chose qu'on doit apprendre, celle qu'on a le plus grand besoin de savoir.* (J.-J. Rouss.) *Plus on vit, plus on a de sujets de* SOUFFRIR. (La Mothe Le Vayer.) *Dans la société, c'est toujours le grand nombre qui* SOUFFRE. (Chateaub.) *Les femmes aiment mieux* SOUFFRIR *que ne rien sentir.* (Demoustier.) *De toutes les facultés de l'âme que j'ai reçues de la nature, celle de* SOUFFRIR *est la seule que j'aie exercée tout entière.* (Mme de Staël.) *L'homme qui a beaucoup* SOUFFERT *a ordinairement l'esprit défiant.* (R...) *Pour les peuples amollis par la civilisation,* SOUFFRIR *est le plus grand des maux.* (B. Const.) *La femme* SOUFFRE *toujours pour deux.* (Balz.) *On a beaucoup plus à* SOUFFRIR *en ce monde de ses qualités que de ses défauts.* (Lamenn.) *L'homme* SOUFFRE *et toujours* SOUFFRIRA. (Proudh.) *Le menteur et le fourbe* SOUFFRENT *plus encore qu'ils ne font* SOUFFRIR. (Raspail.) SOUFFRIR *n'est rien : il n'y a qu'un seul mal pour l'homme, c'est de faillir.* (J. Simon.) *L'âme qui aime et qui* SOUFFRE *est à l'état sublime.* (V. Hugo.) *On peut rêver quelque chose de plus terrible qu'un enfer où l'on* SOUFFRE, *c'est un enfer où l'on s'ennuierait.* (V. Hugo.) *La femme sait* SOUFFRIR *mieux que nous.* (Michelet.) *Ceux qui n'*ONT *point* SOUFFERT *ensemble ne connaissent pas les liens du cœur les plus puissants.* (X. Marmier.) *La jouissance de* SOUFFRIR *pour sa foi est si grande qu'on a vu plus d'une fois les natures passionnées embrasser des opinions pour avoir le plaisir de s'y sacrifier.* (Renan.)

Nous souffrons tous, mais parler nous soulage.
VOLTAIRE.

Oh! combien la vertu [illegible] à se dédommager!
LAHARPE.

Le mal cherche le mal, et qui souffre nous aide.
A. DE MUSSET.

Plutôt souffrir que mourir,
C'est la devise des hommes.
LA FONTAINE.

Après avoir souffert, il faut souffrir encore,
Il faut [illegible]
A. DE MUSSET.

— Être tourmenté, [illegible] : *Je* [illegible]

— [illegible] *Les* [illegible] ONT *beaucoup* SOUFFERT *cette année.*

— *Souffrir de*, Éprouver une douleur à : SOUFFRIR DE *la tête,* DE *l'estomac.* ‖ Être tourmenté par : SOUFFRIR DE *la faim,* DE *la* [illegible] *leurs fautes que* DE *la prudence des vieillards.* (Vauven.) *La médiocrité et quelques amours-propres irascibles* SOUFFRENT *seuls* DE *la liberté de la presse.* (Chateaub.) *Un être sensible* SOUFFRE *du mal qu'éprouve un autre être sensible.* (Fr. Arago.) *Quand on* SOUFFRE DE *sa propre haine, on n'est pas loin de regretter le temps où l'on* SOUFFRAIT DE *son amour.* (H. M...) [illegible] *toutes ces louanges.*

[illegible]

— *Avoir cessé de souffrir*, Être mort.

— [illegible] *frappe quand tu seras marteau,* Il faut se [illegible] son autorité.

[illegible]

leur vint tant de rapports avec les doctrines mystiques professées dans l'Inde, qu'il paraît plus supposable qu'à cette époque elles existaient déjà, et qu'Abou-Saïd ne fit [illegible] fait que les coordonner et les réunir en un corps de doctrine. Le mahométisme trouva d'abord dans le *soufisme* un allié qui aida puissamment à sa propagation. En effet, la doctrine fondamentale du *soufisme* est telle, qu'il est compatible, dans une certaine mesure, avec toutes les religions. Il admet que les religions sont des formes nécessaires qui retiennent dans la vertu et la pratique du bien des âmes vulgaires qui, affranchies de ce frein, s'égareraient loin de Dieu. Cette opinion lui est commune avec le bouddhisme ou plutôt la philosophie mystique des Bouddhistes, [illegible] étant regardés, dans les deux [illegible] écoles indoues, comme des êtres vraiment divins, quoique inférieurs à Dieu, qui ont mission de veiller sur les hommes que leur sainteté et leur intelligence ne rendent pas dignes de contempler la vérité.

Voici les principaux points de la doctrine des soufis. La création est sortie de Dieu par une sorte d'émanation, d'irradiation, comparable à l'irradiation du soleil qui éclaire notre univers. Mais tout ce qui sort de Dieu y rentrera. Dieu ramènera en lui, réabsorbera en lui toutes ces émissions de lui-même qui ont formé le monde. Aussi, pour une secte considérable du *soufisme*, à laquelle on ne peut refuser une certaine logique, Dieu est partout dans son œuvre : toutes choses sont de Dieu et en Dieu, et, tout étant Dieu, rien ne peut être rejeté ni préféré sans impiété. Cette secte arrive forcément, en morale, à la négation de ses conceptions antithétiques, le juste et l'injuste, le bien et le mal. Il n'y a que Dieu partout; en tout, il faut adorer Dieu. Le mahométisme ne tarda pas à reconnaître un ennemi dans le *soufisme*, dont il s'était fait bien venir à l'origine. La personnalité de Dieu de Mahomet était singulièrement compromise par ces opinions; et le mépris avec lequel les sectateurs du *soufisme* abandonnaient à la dernière classe des hommes la pratique du culte et le côté extérieur de la religion constituait un sérieux danger pour le mahométisme; la théorie de l'amour divin et de la contemplation, par laquelle les sages arrivaient à s'identifier avec Dieu même, exaltait à un tel point les sectateurs du *soufisme*, que quelques-uns se prétendirent hautement supérieurs à Mahomet, qui était envoyé par Dieu, à vrai dire, mais qui n'était point confondu divinement en lui; car cette croyance de l'absorption du sage en Dieu se retrouvait au fond de toutes les sectes très-nombreuses du *soufisme*. C'est en cette croyance universelle qu'elles s'unissaient toutes. Nous avons tort, d'ailleurs, de parler à l'imparfait; car le *soufisme*, loin d'avoir décliné, s'est répandu et propagé avec une nouvelle vigueur au commencement du XIXe siècle. M. [illegible], dans son livre sur l'*Éloquence persane*, la traduction du *Pend-Nameh* et des *Fruits et fleurs*, ouvrage d'Azeddin, [illegible] XIIe siècle et dans lequel le *soufisme* tout entier est exposé, fait connaître suffisamment cette secte aux peuples de l'Occident. Elle [illegible] appartiennent tous les hommes qui vivent [illegible] parler le degré d'initiation. Atteint seulement [illegible] guide qui ne peut s'égarer, il n'a pas besoin [illegible] culte. Le troisième degré est la *science* ou [illegible]

Dieu; s'étant absorbés en lui, ils en sont une partie intégrante et inséparable. Dieu est la flamme, l'inspiré est le charbon; et comme au contact de la flamme le charbon lui-même devient flamme, l'âme, au contact de Dieu, devient Dieu. Les sectateurs du *soufisme* vivent détachés de tous les liens du monde et de toutes les préoccupations mondaines. Toute occupation quelconque est indigne des hommes qui sont en train de se diviniser; toutes, excepté cependant la musique, la danse et le chant, parce qu'ils procurent l'extase. Une chose curieuse à remarquer, c'est que la secte la plus décidément panthéiste, celle qui affirme que Dieu vit en toutes choses et que toutes choses vivent en Dieu, passe, chez les Persans, pour provenir directement de la philosophie grecque et principalement de Platon. Cette secte, d'ailleurs, est la plus répandue et la plus puissante.

[illegible] (*Livre des conseils*) de Scheik-Attar renferme un apologue qui, de la part d'un *aréfi* (connaisseur, savant), d'un mystique, d'un soufi tel qu'il l'était, mérite une attention très-sérieuse. C'est l'histoire d'un certain contemplatif nommé Mansour, dont l'amour divin avait exalté l'imagination jusqu'à ce degré sublime du ravissement et de l'extase que les Arabes appellent *vagd* ou *vahat* et les Persans *wassilah*, c'est-à-dire la béatitude. « Je suis Dieu! » criait-il avec force, persuadé que Dieu l'avait absorbé dans la toute-plénitude de son être. Les intentions de Mansour étaient droites; mais ce cri parut un blasphème et il lui coûta la vie.

La légende s'est emparée de la mort du pauvre soufi, au nom duquel les hagiographes accolent toujours le surnom qualificatif de Heladj. Le cri qu'il proférait sans interruption était celui-ci : « *An-ol-huk!* Je suis la vérité; » [illegible] Dieu; » profession de foi très-caractéristique et qui, pour les initiés, témoignait suffisamment [illegible] degré du *wassilah*, que l'ignorance des profanes ne pouvait que confondre avec le plus horrible blasphème ou avec la plus incurable folie.

Voici comment il y était monté : Mansour-Heladj avait une sœur; s'étant aperçu qu'elle sortait tous les soirs en grand secret, il eut la curiosité de la suivre. Il la surprit dans un entretien familier avec les houris et la vit recevoir de ces ineffables beautés, compagnes et récompense des justes, une pleine coupe de l'élixir céleste, où tout aussitôt elle trempa ses lèvres avec avidité. Cependant, une goutte de la mystérieuse liqueur, une seule, restait au fond de la coupe. « Donne-la-moi! » s'écria le soufi hors de lui, en se précipitant vers sa sœur. — [illegible] n'est rien qu'une goutte, mais tu ne pourrais la contenir! lui dit la favorite des houris; tu en mourras! — [illegible] entraîné par un désir irrésistible. Et, l'ayant avalée, il se mit soudain à proférer le cri téméraire qui devait en effet le conduire au supplice et qu'il ne cessa de pousser sur le pal qu'en rendant le dernier soupir.

[illegible] mort par l'ordre des prêtres orthodoxes. Il en obtint cette réponse : « Telle est la punition de celui qui révèle les secrets. » Suivant une autre version, le corps de Mansour-Heladj, tandis qu'on le menait au poteau fatal, échappa tout d'un coup à ses bourreaux. En vain essayaient-ils de le ressaisir; il parut [illegible] du théâtre de l'exécution. L'âme du docteur, [illegible] Mahomet lui-même venait de l'accueillir. [illegible]

[illegible] ment.

Les appréciations de Scheik-Attar n'é[illegible] dignitaires de l'orthodoxie persane. Les plus déterminés d'entre les alides avaient dit: « [illegible] lyrisme panthéiste des soufis. L'opinion, soulevée contre eux, les frappa tous du même [illegible] teraient, par leurs rêveries, toutes les véri[illegible] gièrent d'abord à Konieh, en Natolie, puis [illegible] trouvèrent un asile assuré, une protection [illegible] Jellal-Eddin, avait composé un livre admis [illegible] soufis de la Perse.

Soufisme [illegible] theosophie pantheistique des Perses [illegible] Ce livre est un traité complet et méthodique [illegible] cette doctrine parmi les musulmans. Avant [illegible], M. Tholuck [illegible] naître les ouvrages manuscrits persans, arabes et turcs dans lesquels il a puisé les notions qui doivent former le tableau de la doctrine des soufis, et il donne un très-court [illegible] chapitre, il passe en revue toutes les étymologies qu'on a données du nom des soufis. Parmi ces étymologies, deux seulement lui [illegible] la langue arabe. Il faut, suivant Tholuck, dériver le nom des soufis ou du mot grec [illegible] en s'appuyant sur ce que les Orientaux eux-mêmes regardent l'habit de laine comme une marque distinctive des soufis. Le chapitre second traite de l'origine de la doctrine des soufis, que plusieurs écrivains n'ont pas hésité [illegible] M. Tholuck [illegible] source dans le mahométisme même, et il cherche à prouver que l'opinion qu'il combat n'est appuyée sur aucun fondement solide. [illegible] ici commence proprement l'exposition du [illegible] que M. Tholuck trouve la source de cette [illegible] union intime avec la divinité comme le seul but digne de tous ses efforts. M. Tholuck examine les formes particulières qu'elle a revêtues chez les soufis et les conséquences qu'elle y a produites. De là dérivent et l'idée qu'ils se font de la nature de l'homme et de sa dignité, et la doctrine [illegible] qui attribue [illegible] en faisant Dieu également auteur de l'un et de l'autre. Ces divers objets, et plusieurs autres d'une moindre importance, sont traités avec beaucoup de développement par M. Tholuck dans les chapitres suivants, qui contiennent des discussions très-solides et très-lumineuses. Le septième chapitre traite des prophètes; M. Tholuck donne d'abord des considérations générales sur l'idée que les nations de l'Orient se font des prophètes, [illegible] nime ensuite l'opinion qu'ont les soufis et des [illegible] donne ensuite l'exposé du style mystique des [illegible] leurs poésies. M. Tholuck termine son livre par un chapitre consacré à l'exposition des [illegible] ceux qui aspirent à la perfection de la vie spirituelle.

SOUFITE [illegible] exposé les doctrines du soufisme.

SOUFRAGE s. m. (sou-fra-je — rad. *soufrer*). Techn. Action de soufrer; résultat de [illegible] SOUFRAGE des [illegible] le blanchiment des laines.

— Agric. Action de répandre le soufre en poudre sur la vigne [illegible] taux malades.

— **Encycl.** Agric. *Soufrage de la vigne.* Le *soufrage* de la vigne est aujourd'hui universellement employé pour combattre la maladie de la vigne appelée oïdium. L'idée de l'appliquer est déjà ancienne, puisqu'on l'attribue à M. Kyle, de Leyton (Angleterre), qui le premier, dès l'apparition du mal en 1846, proposa à ceux qui l'avaient observé de [illegible] combattre par le soufre. En France, la première application en fut faite par M. Duchartre, et, en 1850, M. Gontier, l'habile horticulteur de Montrouge, près de Paris, l'a employé en grand dans ses serres et ses jardins; enfin M. Marès a démontré l'efficacité [illegible] destructeur de l'oïdium et a réglé les conditions de son emploi dans les vignobles; si bien que [illegible] le gouvernement et par la Société d'encou[illegible] MM. Kyle [illegible]

Depuis 1850, l'emploi du *soufrage* n'a fait que s'étendre et a remplacé rapidement tous [illegible] d'autres savants.

[illegible] pratique; on en obtenait les résultats les plus contradictoires, parce que les prescriptions indiquées étaient insuffisantes et ne pouvaient convenir à tous les climats. L'année suivante seulement, après de nombreuses recherches, on put indiquer d'une manière précise les règles du *soufrage*, en même temps que l'on signalait le soufre trituré comme pouvant remplacer avec succès la fleur de soufre, dont le prix était trop élevé.

En 1850, on employait pour les treilles de Fontainebleau de la fleur de soufre, mais on croyait nécessaire de mouiller la vigne avant de s'en servir; le soufre se mêlait alors au raisin, qui devenait invendable; un cas fortuit amena l'emploi de la poudre sèche: en 1851, l'eau vint à manquer; il fallut soufrer [illegible] en peu d'années, on abandonna le premier système.

Dans la Gironde, le *soufrage* eut beaucoup de peine à s'introduire, à cause du goût qu'il risque de communiquer au raisin et dont les courtiers faisaient leur grand cheval de bataille en refusant d'acheter des vins dont le raisin avait été soufré. Mais il a bien fallu en arriver au seul système qui puisse com[illegible] Vergne, membre de la Société d'agriculture de la Gironde, a été l'un des principaux promoteurs du système qui consiste à employer la poudre de soufre, et il a donné, dans un excellent mémoire, la manière de s'en servir.

Le département de l'Hérault a généralement adopté, dès 1857, ce moyen de salut dans ses immenses vignobles, parce que la Société d'agriculture de ce département a constaté que l'emploi méthodique du soufre pouvait seul arrêter à coup sûr les ravages de l'oïdium et rendre aux vignes toute leur fécondité.

Cependant l'emploi du soufre en poudre ne se répandit pas sans qu'il s'élevât de graves contestations à son sujet, et, de fait, il offre des inconvénients. Les poudres de soufre fatiguent les yeux des ouvriers et peuvent déterminer des ophthalmies; le soufre pur aidé au grillage du raisin; enfin il communique souvent son goût au vin; mais, comme tous les autres moyens curatifs que l'on a préconisés comme pouvant le remplacer ont présenté également des inconvénients sans être aussi efficaces, on a dû préférer le moyen indiqué par l'expérience comme le plus apte à détruire l'oïdium. Le soufre en poudre ne détruit pas, il est vrai, [illegible] mais, mis en contact avec l'oïdium, il le désorganise et arrête sa végétation; enfin il stimule la végétation de la vigne et en favorise la fructification. Le *soufrage* présente donc de très-grands avantages; non-seulement il combat les invasions de l'oïdium, mais encore il pousse à la fructification et à la végétation des ceps; son résultat est une [illegible] végétation plus brillante; sous son influence, les vendanges deviennent beaucoup plus précoces, et elles sont avancées d'une dizaine de [illegible]

De plus, le soufre exerce une certaine action sur les insectes dont les vignes sont attaquées, et, s'il ne les tue pas, il est bien avéré qu'il les éloigne, si bien que les agronomes croient que son usage persistera indépendamment de l'oïdium et le considèrent comme un engrais plutôt que comme un amendement d'un ordre particulier.

— [illegible] *thodes d'application.* Connaissant les propriétés du soufre et la nature de l'oïdium, on a pu déterminer les règles à suivre pour le *soufrage*. Il faut: 1° soufrer dès qu'on voit les premiers symptômes de la maladie; 2° renouveler l'opération chaque fois que l'oïdium menace de reparaître; 3° soufrer toutes les parties du cep attaqué, fruits, feuilles, sarments; 4° soufrer préventivement les ceps voisins, quoique non malades; 5° combiner les *soufrages* de façon que l'un d'eux ait lieu au moment de la floraison; principe général qui comprend tous les cas, depuis ceux auxquels une seule opération suffit, jusqu'à ceux qui en exigent cinq ou six; 6° enfin, varier le nombre des *soufrages* suivant la nature du terrain et les sortes de cépages.

Plusieurs instruments sont en usage pour répandre le soufre sur la vigne.

1° Le *soufflet Gontier*, appareil fort simple, au moyen duquel on peut couvrir de soufre, presque sans frais de main-d'œuvre, de grands espaces de vigne. C'est un soufflet sur la douille duquel on interpose une boîte [illegible] ensuite avec lui. C'est le moyen aujourd'hui [illegible] la grande culture.

2° Le *sablier* est un instrument fort en usage chez les paysans et les petits propriétaires. Il dépense beaucoup de soufre et ne permet pas d'accélérer le travail. Ce n'est autre chose qu'un sablier très-profond et percé de petits trous. On en abandonne l'usage dans les cultures de quelque importance. Il n'est plus guère employé que dans le Midi.

[illegible] soufflet Gontier, sujet à se déranger. Le corps du soufflet remplit l'office de réservoir. A l'extrémité de l'instrument se trouve une tuyère en deux pièces, garnies l'une et l'autre d'une toile métallique à fortes mailles. L'entrée et la sortie de l'air se faisant par la tuyère, le soufre est continuellement en mouvement et ne risque pas alors d'engorger les passages étroits du soufflet.

Quand le *soufrage* est bien fait, on trouve de la poussière déposée sur le cep, comme si un nuage l'eût uniformément enveloppé. On la distingue alors parfaitement, lorsqu'on regarde à contre-jour une partie quelconque du cep, raisin, feuille ou sarment.

L'opération se fait très-rapidement; une femme peut soufrer en huit heures de travail effectif un hectare, lorsque les ceps ne sont pas encore très-feuillés, et un demi-hectare lorsqu'ils le sont.

Les meilleures conditions pour le bon emploi du soufre et pour que son action soit vive et prompte sont un temps sec, assez chaud, un soleil brillant, un vent léger. Il ne faut pas soufrer quand il pleut, quand il fait très-chaud parce que les raisins risquent d'être échaudés, ni quand il fait beaucoup de vent. On soufre le plus généralement trois fois: avant la floraison, quand les grappes commencent à paraître; pendant la floraison et à l'époque de la véraison; mais un plus grand nombre de *soufrages* est souvent indispensable lorsque la maladie est très-intense.

— *Des poudres de soufre employées.* On emploie la poudre de soufre pur, soit sous forme de soufre sublimé, soit sous forme de soufre trituré. Le soufre sublimé ou fleur de soufre est le premier dont on ait fait usage; mais son prix ayant triplé en peu d'années, on a dû chercher à le remplacer. Le soufre trituré est du soufre en pierre ou en canon que l'on écrase aussi finement que possible et que l'on blute; il convient parfaitement au *soufrage*. Dans certains vignobles, son emploi est dix fois plus considérable que celui du soufre sublimé, parce que seul il permet de suffire aux besoins de l'agriculture. Le [illegible] devient trop onéreux pour former la base des opérations. La trituration du soufre est des plus simples et s'opère dans le premier moulin venu; la sublimation demande de. [illegible] cher.

On mélange souvent la poudre de soufre à des poussières de plâtre cuit ou à des cendres fraîches et l'on en obtient des résultats avantageux. On prend 34 de soufre et 66 de la poussière que l'on veut employer; on incorpore bien les deux poudres par la trituration et le blutage, et la nouvelle poudre que l'on obtient, si elle n'est pas aussi active que le soufre pur, ne fatigue pas les yeux de l'ouvrier, n'échaude pas les raisins, ne donne aucun mauvais goût au vin et est bien moins coûteuse. Cette poudre ne s'emploie guère que dans les derniers *soufrages*, parce que les premiers et surtout celui de la floraison veulent être faits au soufre pur. L'usage des mélanges est aussi préconisé pour les vignes et les cépages que la maladie n'attaque pas avec une intensité bien grande; il faut aussi les employer lorsqu'on craint le grillage, en proportionnant la quantité de soufre à entrer dans le mélange suivant le plus ou moins de crainte que l'on a à ce sujet.

— Techn. Le gaz acide sulfureux a reçu, soit pour ses propriétés décolorantes, soit pour ses propriétés antiseptiques, un grand nombre d'applications. Son emploi le plus important consiste dans le blanchiment de la laine. Les appareils pour les *soufrages*, ou *soufroirs*, peuvent être rangés dans deux catégories. Tantôt ce sont des chambres en [illegible] pièces encore humides à des perches horizontales, disposées parallèlement à la partie supérieure. Le soufre est brûlé dans de petits fourneaux disposés aux quatre coins de la chambre. Le gaz acide sulfureux est absorbé par l'eau dont les pièces sont chargées. D'autres fois, on se sert de soufroirs continus ou de chambres rectangulaires en maçonnerie ou en bois. Le tissu se déroule d'un rouleau et pénètre par une fente dans la partie supérieure de l'appareil où il circule, tendu par des roulettes, par couches horizontales, depuis le haut jusqu'en bas, pour sortir par une fente disposée à la partie inférieure de la paroi opposée. L'acide sulfureux, engendré par la combustion du soufre, s'élève en sens inverse de la marche des pièces pour s'écouler par un tuyau qui communique avec une cheminée d'appel. On lave les pièces à l'eau tiède pour faire disparaître l'acide sulfurique formé; on azure au moyen du carmin d'indigo et on sèche au tambour. La laine blanchie au moyen du gaz acide sulfureux jaunit au contact de l'air. M. Pion évite cet effet en remplaçant le *soufrage* ordinaire par une immersion de la laine dans du sulfite de soude additionné d'acide chlorhydrique. Quand la soie est destinée à être tissée en blanc ou que le tissu se teint pour blanc à un échantillon donné, il devient néces[illegible] l'action de l'acide sulfureux. Dans un local [illegible] hermétiquement par une porte boulonnée, on expose la soie dégommée par un premier savon aux vapeurs de soufre enflammé. Après vingt-quatre heures d'exposition, on achève la cuite par un second savon et on teint en blanc au moyen du carmin d'indigo ou de la cochenille ammoniacale.

Le *soufrage* ou *mutage* se pratique fort en grand pour la conservation des liquides sucrés ou vineux, tels que le vin, le moût de raisin, les sucs de pommes, de poires, de coings, etc. Cette opération consiste à les imprégner de gaz acide sulfureux, qu'on obtient par la combustion de mèches soufrées, et qui ne sont autre chose que des bandes de grosse toile ou de coton que l'on plonge à plusieurs reprises dans du soufre fondu, auquel on ajoute, dans certains pays, des pou[illegible] enflammées dans le tonneau et on renouvelle l'air au moyen d'un soufflet. Pour empêcher que les débris de la combustion de la toile ne restent dans le tonneau, on peut placer les mèches soufrées dans un dé en terre, percé de trous, qu'on suspend à la bonde au [illegible] le même but, un petit fourneau en tôle qui [illegible]

Matthieu de Dombasle et Braconnot ont tiré un parti avantageux du gaz acide sulfureux pour conserver intacts pendant tout l'hiver les pulpes de betteraves et les légumes herbacés (oseille, laitues, asperges). M. Lamy a perfectionné et généralisé l'em[illegible] tique, en l'appliquant à la conservation des viandes. Voici comment il opère: les viandes sont renfermées à l'état frais, sans avoir subi aucune préparation, dans des caisses de fer-blanc, dans lesquelles on introduit du gaz acide sulfureux. Les caisses sont à double fond, et, pour éviter que le gaz sulfureux ne se transforme au contact de l'air en acide sulfurique, on remplit le double fond d'une dissolution alcaline de protoxyde de fer ou d'une dissolution de sulfate de cuivre saturée de deutoxyde d'azote.

SOUFRE s. m. (sou-fre — du lat. *sulphur*, mot qu'on rapporte au sanscrit *çulvâri*, soufre). Chim. Substance minérale d'un jaune citron, considérée comme un corps simple: *Vapeur de* SOUFRE. *Odeur de* SOUFRE. *Cela* [illegible] det-Gassicourt.) ‖ *Soufre vif*, Soufre naturel. ‖ *Fleur de soufre*, Soufre sublimé. ‖ *Soufre lavé*, Soufre sublimé débarrassé par des lavages de toute espèce d'acide sulfurique. ‖ *Lait de soufre*, Liqueur laiteuse produite par la précipitation d'un sulfhydrate par un acide. ‖ *Foie de soufre*, Polysulfure de potassium. ‖ *Soufre doré d'antimoine*, Oxyde d'antimoine. ‖ *Soufre hydrogéné*, Acide hydrosulfurique. ‖ *Crème de soufre*, Ancien nom du soufre porphyrisé et lavé. ‖ *Soufre en canon*, Soufre coulé en bâtons cylindriques. ‖ *Soufre rouge*, Arsenic sulfuré. ‖ *Magistère de soufre*, Sulfure de potasse précipité par un acide.

— *Soufre végétal*, Nom vulgaire de la poudre de lycopode et du pollen des conifères.

— Alchim. Principe imaginaire que l'on prétendait trouver dans les métaux.

— B.-arts. Reproduction en soufre de médailles ou autres objets en demi-relief.

— Mar. *Chemise de soufre*, Artifice qu'on accrochait aux haubans du navire ennemi, pour l'incendier.

— Entom. Nom vulgaire d'un papillon du genre coliade. ‖ On l'appelle aussi SOUFRÉ.

— **Encycl.** [illegible] Le *soufre* est [illegible] connu depuis les temps les plus reculés. Il a un poids atomique de 32, une densité de vapeur de 2,218 par rapport à l'air et de 32 par rapport à l'hydrogène, ce qui indique que son [illegible] étant S, et son poids moléculaire étant double de son poids atomique, la molécule du *soufre* en vapeur doit être représentée par le symbole S^2 ou $\overset{S}{S}$.

Le *soufre* se rencontre à l'état natif soit sous la forme de cristaux transparents qui ont une couleur d'ambre (*soufre* vierge), soit sous la forme de masses cristallines opaques d'un jaune citron (*soufre* volcanique). On le trouve principalement en Sicile, dans les couches qui appartiennent à la formation de l'argile bleue, plus récente que celle de la craie. Le *soufre* est intimement mêlé au cristal de roche, au gypse et à la célestine. [illegible] de l'Europe, on trouve aussi des couches semblables renfermant du *soufre*. On en rencontre aussi au Mexique. Ce corps se trouve quelquefois oc-

casionnellement dans les roches primitives, granit, mica, etc. Il abonde dans les fissures de la lave, autour des cratères volcaniques, comme cela se voit à la Solfatare de Naples (*forum Vulcani*) et sur le volcan de Popocatepetl, au Mexique. Le *soufre* existe aussi dans la nature en combinaison avec divers métaux, avec lesquels il forme des sulfures, tels que la blende (sulfure de zinc), les pyrites de fer et de cuivre (sulfures de fer et de cuivre), la galène (sulfure de plomb), le cinabre (sulfure de mercure), l'antimoine gris (sulfure d'antimoine), l'orpiment et le réalgar (sulfures d'arsenic). Dans certaines eaux minérales, on rencontre de l'acide sulfhydrique libre. Cet acide fait partie des produits de décomposition des matières animales putréfiées. L'acide sulfureux est un des constituants les plus fréquents des émanations volcaniques, et l'acide sulfurique libre existe quelquefois tout formé dans les eaux qui coulent dans le voisinage des volcans. Le gypse, la célestine et le spath pesant sont des minéraux sulfatés biens connus, auxquels il faut ajouter les sulfates de magnésium et de sodium qui, si souvent, font partie des sels contenus dans les eaux minérales. Le *soufre* existe encore dans les composés albuminoïdes végétaux ou animaux, dans la taurine de la bile, dans la cystine de l'urine et dans les huiles volatiles de moutarde, d'ail, etc.

— EXTRACTION. 1° Le *soufre* natif est quelquefois purifié par une simple fusion faite sur place. On met le feu à un tas de minerai, et la chaleur développée par la combustion d'une partie du *soufre* suffit à fondre une autre portion de ce corps, qui s'écoule. Tel est le procédé sicilien. D'autres fois, on le distille dans des cornues ou des pots placés dos à dos sur deux rangs dans de longs fourneaux de brique. On reçoit le produit distillé dans des pots semblables aux premiers et placés de même sur deux rangées à l'extérieur du fourneau. Ceux-ci sont munis chacun d'une ouverture à leur partie inférieure, par laquelle le *soufre* distillé et encore en fusion s'écoule dans un vase plein d'eau, où il se condense. Le *soufre* ainsi purifié, par fusion ou par une première distillation, est connu sous le nom de *soufre* brut; il renferme environ 3 pour 100 de matières étrangères. En France, on raffine le *soufre* par une seconde distillation. Cette distillation s'exécute [illegible] une grande chambre en maçonnerie. La chaudière [illegible] *soufre* sans arrêter l'opération. Si l'on opère avec assez de rapidité pour distiller 1,800 kilogrammes de *soufre* en vingt-quatre heures, [illegible] samment pour que le métalloïde y conserve l'état liquide. En le retirant, on le coule dans de [illegible] conduit l'opération avec assez de lenteur pour que le poids du *soufre* distillé en vingt-quatre heures n'excède pas 300 kilogrammes, ce métalloïde se solidifie dans la chambre même, et, comme l'air s'interpose entre ses molécules au moment de la solidification, il se condense sous la forme d'une poussière fort ténue, connue dans le commerce sous le nom de fleur de *soufre*.

2° *Extraction du soufre des pyrites.* On peut obtenir du *soufre* libre en chauffant en vase clos du bisulfure de fer (pyrite martiale), par une réaction identique à celle qui donne de l'oxygène [illegible] :

$$3FeS^2 = Fe^3S^4 + S^2$$

Bisulfure de fer. [illegible]

[illegible]

rites de cuivre, pour en extraire le *soufre*, [illegible]

[illegible] dans les pots, [illegible] que l'on conduit dans des chambres [illegible]

pour la préparation de l'acide sulfurique. Dans certaines contrées, on extrait le *soufre* du sulfure de fer hydraté, qui résulte de la purification du gaz de l'éclairage, en l'exposant au contact de l'air :

$$2FeS + H^2O + O^3 = 2HFe'''O^2 + S^2$$

Sulfure de fer. Eau. Oxygène. Hydrate ferrique. Soufre.

L'acide ferrique obtenu dans cette oxydation sert de nouveau à purifier le gaz de l'éclairage avec production d'une nouvelle quantité de sulfure dont on extrait encore le *soufre* par l'exposition à l'air. On répète l'opération un grand nombre de fois, jusqu'à ce que le *soufre* qui reste mélangé à l'hydrate de fer s'élève aux 40 ou 50 pour 100 de la masse. Arrivé à ce point, on distille [illegible] dans de grands tubes en fer.

3° *Régénération du soufre des marcs de soude.* Cette industrie a pris naissance en Allemagne. Le problème était partiellement résolu dans ses différents détails par les recherches antérieures des chimistes, et la question était circonscrite dans l'étude des trois points suivants : α. l'application convenable de l'oxydation par l'air, de manière à obtenir des composés qui, traités par un acide, ne dégageassent pas le gaz et n'exigeassent qu'une molécule d'acide pour la précipitation de plusieurs molécules de *soufre*; β. l'emploi des résidus de chlorure de chaux, soit comme principe acide, soit comme sels métalliques capables de fixer le *soufre* ou encore de le précipiter; γ. l'extraction, la purification et la fusion du *soufre* brut précipité.

Les travaux de MM. Losh (1852), Woble, Townsend et Walker (185.) avaient porté sur la première question; ceux de MM. Townsend et Walker sur la seconde, combinée avec la première; enfin, la troisième n'avait pas été encore abordée, lorsque MM. Guckelberger et Schaffner arrivèrent au but en traitant les marcs de soude oxydés par l'acide chlorhydrique.

De là à l'emploi des résidus de chlorure de chaux au lieu d'acide chlorhydrique, il n'y avait plus qu'un pas à faire, il suffisait de suivre la voie tracée par MM. Townsend et Walker dans leur brevet de 1860 et dont voici quelques extraits :

« Pour retirer le *soufre*, on mélange la solution de sulfure de calcium que nous appellerons liqueur non oxydée, provenant de l'oxydation par l'air des marcs de soude, avec du chlorure de manganèse provenant de la préparation du chlore. On peut alors obtenir à volonté, suivant les proportions employées, soit du *soufre*, soit un mélange de *soufre* et de sulfure de fer, soit encore un mélange de *soufre*, de sulfure de fer et de sulfure de manganèse. Le sulfure de manganèse est brûlé dans des fours semblables à ceux des pyrites, et le résidu, contenant une forte proportion de manganèse, peut être utilisé dans la préparation du chlore... »

L'usine de Dieuze rendit plus tard ce procédé tout à fait pratique en y apportant certains [illegible]

Les premières recherches de MM. Guckelberger et Schaffner datent de 1858.

M. Schaffner a fabriqué en 1866, dans l'u[illegible] de *soufre* pur préparé par le procédé suivant : La première oxydation (à l'air) a lieu en [illegible] soumis à l'action des gaz provenant des foyers de la fabrique, avant que ceux-ci se rendent dans la cheminée. Ces gaz, composés d'anhy[illegible] en excès, produisent une oxydation très-[illegible] commence cette opération une seconde fois. [illegible]

[illegible] provo[illegible]

[illegible] rature ordinaire, [illegible]

bord transparent, mais il perd beaucoup plus [illegible] chauffé au-dessus de 120°. A mesure que l'on élève de plus en plus [illegible] la température du *soufre* fondu, [illegible] en couleur et devient visqueux, à ce point qu'entre 200° et 250° on peut, tant est grande sa viscosité, retourner le vase qui le renferme sans qu'il s'en écoule une seule goutte. La température correspondant au maximum de viscosité demeure constante pendant quelque temps, par suite de l'absorption d'une grande quantité de chaleur qui devient latente. Entre 250° et 300° et au-dessus, le *soufre* se liquéfie de nouveau, mais sans reprendre sa couleur jaune et sans devenir jamais aussi fluide qu'entre 115° et 120°. Par le refroidissement, il passe par des phases absolument inverses de celles que nous venons de décrire. Il bout à 440° et se convertit alors en une vapeur jaune orangé. D'après Bineau, dont les données ont été plus récemment confirmées par MM. Deville et Troost, la densité de vapeur du *soufre*, prise à 1,000°, est 32 fois plus forte que celle de l'hydrogène à la même température. La même densité prise à 500° est anomale et 3 fois plus forte que la théorie n'exige. On doit en conclure qu'à 1,000° la vapeur sulfureuse renferme la molécule simple S^2, tandis qu'à 500° elle renferme la molécule plus complexe S^6, qui est probablement celle de la modification [illegible] que nous décrirons plus bas et qui est connue sous le nom de *soufre* insoluble. Le *soufre* émet des vapeurs sensibles à la température ordinaire; en effet, un morceau de feuille d'argent suspendu au-dessus d'un bâton de *soufre* qu'elle ne touche pas se transforme rapidement en sulfure argentique sous l'influence de la vapeur de *soufre*.

Le *soufre* est remarquable par le grand nombre des formes allotropiques qu'il peut affecter. Parmi ces formes, toutefois, il y a deux variétés principales bien caractérisées, celle qui est connue sous le nom de *variété soluble* et celle qui est connue sous le nom de *variété insoluble*. Les autres sont des modifications de second ordre. Berthelot distingue la variété soluble par le nom de *soufre* électro-négatif, parce qu'elle se dépose au pôle positif d'une pile pendant l'électrolyse de l'acide sulfhydrique, et parce qu'elle se sépare de la combinaison du *soufre* avec les métaux positifs. Quant à la variété insoluble, il lui donne le nom de *soufre* électro-positif, parce que le *soufre* se dépose sous cette forme au pôle négatif d'une pile dans l'électrolyse de l'acide sulfureux, et que c'est également sous cette forme que ce métalloïde se sépare de ses combinaisons avec les éléments électro-négatifs, chlore, brome, oxygène, etc. Cette division de Berthelot du *soufre* en électro-positif et électro-négatif n'est pas fondée. Cloez a fait voir, en effet, que d'un même composé, le chlorure de *soufre* par exemple, on peut retirer, au moyen de l'eau, soit du *soufre* soluble, soit du *soufre* insoluble, selon la rapidité de la réaction. Cette expérience et quelques autres fort importantes de cet habile chimiste ont ruiné complètement l'opinion de Berthelot.

On connaît trois modifications de la variété [illegible] luble.

La modification octaédrique, souvent représentée par le symbole Sα, qui est de beaucoup la plus stable à la température ordinaire, est par cela même celle dans laquelle à cette température toutes les autres modi[illegible] transformer. C'est sous cette forme que le *soufre* se rencontre cristallisé à l'état natif [illegible] vaporation spontanée sa dissolution dans le [illegible] avec facilité dans le sulfure de carbone, le di[illegible]

[illegible] carbone est [illegible]

[illegible] d'a-

[illegible]

microscope, on voit [illegible] petits octaèdres du quatrième système; le *soufre* prismatique s'est donc transformé en *soufre* octaédrique; nous avons dit que la transformation inverse s'opère entre 105° et 114°. La transformation du *soufre* prismatique en *soufre* octaédrique s'accompagne d'un dégagement de chaleur, qui devient très-évident lorsqu'on rend cette transformation rapide en broyant les cristaux. Lorsqu'on laisse refroidir une dissolution saturée à chaud de *soufre* dans l'essence de térébenthine, les premiers cristaux qui se déposent sont prismatiques; ceux qui viennent après, et qui correspondent au moment où le liquide est relativement plus froid, appartiennent au contraire à la variété octaédrique. Quelquefois, exceptionnellement, il se dépose quelques cristaux transparents de *soufre* prismatique d'une dissolution de *soufre* dans le sulfure de carbone; mais ces derniers se convertissent presque aussitôt en agrégations opaques de cristaux octaédriques microscopiques.

Le *soufre* amorphe soluble se précipite sous la forme d'une matière blanche émulsionnée lorsqu'on ajoute un acide à la solution des polysulfures alcalins :

$$K^2S^5 + 2HCl = 2KCl + H^2S + 4S$$

[illegible] Acide [illegible]

Examinée au microscope, cette variété de *soufre* paraît constituée par de petits granules dépourvus de tout caractère cristallin. Elle est facilement soluble dans le sulfure de carbone et autres menstrues. Sa couleur est d'un blanc verdâtre. On lui donne généralement le nom de lait de *soufre*. Par le repos, elle se convertit graduellement en cristaux octaédriques. Le *soufre* sublimé semble appartenir à cette variété; il consiste, en effet, en petits globules, dont ni la surface ni la cassure ne sont cristallines. Toutefois, le *soufre* sublimé renferme toujours une certaine proportion de *soufre* insoluble. La vapeur de *soufre*, lorsqu'elle est brusquement refroidie, se condense sous la forme de cellules ou de gouttes liquides, entourées par une pellicule solide. Celles-ci retiennent pendant longtemps leur liquidité; mais, dès qu'elles sont devenues solides, elles ont tous les caractères du *soufre* sublimé. Abandonnées à elles-mêmes, elles se convertissent en cristaux octaédriques.

Les principales modifications de la variété insoluble du *soufre* sont les suivantes :

1° Le *soufre* insoluble amorphe, la plus stable de toutes; on l'obtient sous la forme d'un [illegible] *soufre* par l'eau :

[illegible] Chlorure [illegible] Eau.

= [illegible] + [illegible] + [illegible]S

Acide chlor- [illegible] sulfureux. [illegible]

L'acide hyposulfureux produit dans cette réaction [illegible] sulfureux et en *soufre* :

$$S^2H^2O^3 = [illegible] + S$$

[illegible] peut [illegible] des acides sur [illegible] trus- [illegible] les sul- [illegible] re

ter. Une modification n'existe-t-elle pas [illegible] *fre* étudié par Mulder n'était pas [illegible] vésiculaire telle qu'elle se produit par une condensation rapide à l'air. D'après Berthelot, au contraire, le *soufre* [illegible] condition où se place M. Magnus renferme toujours une [illegible] plus ou moins forte de la variété [illegible]. Suivant MM. [illegible] et de [illegible], le *soufre*, séparé de [illegible] (en même temps qu'il se forme de l'acide pentathionique) par l'action de l'hydrogène sulfuré, renferme une proportion de *soufre* insoluble, qui varie [illegible] de l'expérience, et qui [illegible] soluble quand [illegible] est en excès.

3° *Soufre plastique.* Ce *soufre*, souvent représenté par le [illegible] S, s'obtient en chauffant du *soufre* entre 250 et 260° et en le versant [illegible] dans de l'eau très froide, de manière à le refroidir rapidement. Il se présente sous la forme d'une masse transparente, molle, d'un brune jaunâtre, capable d'être étirée en fils élastiques possédant une grande ténacité. Sa densité est de 1,95; le sulfure de carbone ne le dissout pas. Lorsqu'on refroidit brusquement par un mélange d'anhydride carbonique solide et d'éther du *soufre* chauffé à 300°, il se forme une masse dure, et parfaitement transparente, qui devient molle et élastique à la température ordinaire. Le produit dur paraît être l'état solide de la modification plastique du *soufre*. On obtient une autre forme de *soufre* plastique en faisant agir l'acide azotique ou l'eau régale bouillante sur les sulfures métalliques. En quelques heures, le *soufre* plastique revient à son état cassant, reprend sa couleur jaune et se trouve alors complètement transformé en *soufre* octaédrique. Cette transformation s'accompagne d'un dégagement de chaleur. D'après Brodie, il se formerait déjà du *soufre* mou à 120° et, si les cristaux formés à cette température perdent leur transparence, il faudrait attribuer ce phénomène à la transformation en *soufre* dur du *soufre* mou qui demeure emprisonné dans leur masse. Comme nous l'avons vu plus haut, le *soufre* plastique redevenu dur n'est pas entièrement soluble dans le sulfure de carbone et laisse un résidu de *soufre* insoluble, dont c'est même là un mode de préparation. Les modifications noire et rouge du *soufre*, décrites par Magnus, résultent : la première, d'une série très grande de surchauffes et de refroidissements brusques souvent répétés, et de l'épuisement par le sulfure de carbone de la masse provenant de cette action; la seconde, d'une température de 130° à 150° sur la première. Mitscherlich ne croit pas que ce soient là de vraies modifications allotropiques du *soufre*. Il croit que c'est tout simplement du *soufre* insoluble coloré par des corps gras. Lorsqu'on mélange des solutions de chlorure ferrique et d'acide sulfhydrique, il se forme quelquefois un précipité bleu, que l'on a également considéré comme une modification allotropique du *soufre*.

— Réactions. Le *soufre* se combine directement avec la plupart des éléments. Les vapeurs de *soufre*, mélangées d'hydrogène, brûlent ce gaz avec production d'acide sulfhydrique. Cette combustion, un peu difficile toutefois, est beaucoup facilitée par le passage à travers le mélange d'une série d'étincelles électriques. Le *soufre* fondu, soumis à l'action du chlore gazeux, donne du chlorure de *soufre* S^2Cl^2; des réactions analogues ont lieu avec le brome et avec l'iode. Le *soufre* est très-inflammable; chauffé dans l'air ou dans l'oxygène à la température de 250°, il prend feu, brûle avec une flamme bleu clair très-peu lumineuse et se convertit en anhydride sulfureux SO^2. Dirigé en vapeur sur du charbon incandescent, le *soufre* donne naissance à la production du disulfure de carbone CS^2; il s'unit aussi directement avec le phosphore, l'arsenic, le silicium et le bore. Presque tous les métaux se combinent avec lui, soit à la température ordinaire, soit à une température plus élevée. Le zinc, le fer, le cuivre, le plomb, l'argent, l'étain, etc., brûlent avec un très grand éclat dans la vapeur de *soufre* et cette combustion, sauf pour le zinc et le fer, commence spontanément, pourvu que le métal soit dans un assez grand degré de division. En outre, des mélanges de *soufre*, d'eau et de métal finement divisé, fer ou cuivre, commencent à réagir à la température ordinaire et dégagent des [illegible] vapeurs d'eau en même temps qu'il se forme du sulfure hydraté. L'acide azotique, tout comme l'eau régale, dissout lentement le *soufre* à la température de l'ébullition, en dégageant des vapeurs rutilantes et en donnant naissance à de l'acide sulfurique H^2SO^4 (v. SULFURIQUE). Les alcalis caustiques dissolvent également le *soufre* avec facilité en donnant un sulfhydrate et un hyposulfite

	$4KHO$	+	S^4		
	Potasse.		*Soufre.*		
=	$2KHS$	+	H^2O	+	$K^2S^2O^3$
	Sulfhydrate potassique.		Eau.		Hyposulfite potassique.

Au contact de l'air, une partie du sulfure se décompose avec mise en liberté du *soufre*, qui se dissout dans le reste du sulfure en formant un pentasulfure. Le même pentasulfure se forme encore si l'on dissout dans l'alcali caustique un excès de *soufre*. Les vapeurs de *soufre* se combinent pas avec l'azote, même lorsqu'on fait passer une série d'étincelles à travers le mélange. Le protoxyde et le bioxyde d'azote oxydent le *soufre*, qu'ils transforment en acide sulfureux, tandis que de l'azote devient libre. Les produits, dirigés dans un vase de verre entouré d'un mélange [illegible] un courant d'eau, donnent de magnifiques cristaux. L'oxyde de carbone se combine directement à la vapeur de *soufre* sous l'influence de l'étincelle électrique avec formation d'oxysulfure CSO. L'anhydride carbonique, que l'étincelle décompose en oxygène et oxyde de carbone, donne, sous l'influence de l'étincelle, les produits que donneraient séparément l'oxyde de carbone et l'oxygène, c'est-à-dire l'oxysulfure de carbone et l'anhydride sulfureux. Lorsqu'on dirige un courant de *soufre* en vapeur à travers de l'aniline bouillante, il se dégage une grande quantité de sulfure d'hydrogène et il se forme une base sulfurée. D'autres corps organiques, tels que l'acétanilide, la glycérine, la naphtaline, agissent de même.

Dans la plupart des réactions chimiques, le *soufre* représente l'oxygène, qu'il remplace atome par atome. Les deux éléments, quoique très-dissemblables par leurs caractères physiques, se correspondent étroitement, soit par la nature des composés qu'ils forment, soit par les réactions dont ils sont l'un et l'autre capables à l'état gazeux. Quoique le *soufre* ne se substitue que très-rarement à l'oxygène d'une manière directe, si tant est que le fait se produise jamais, on peut échanger ces deux éléments l'un contre l'autre en agissant par voie de double décomposition sur leurs [illegible] respectifs, et presque toujours, dans les cas où l'on obtient des composés oxygénés par voie d'addition, on obtient des composés sulfurés correspondants par la même méthode. Exemple : lorsqu'on soumet les cyanures métalliques MCAz à l'action des peroxydes métalliques, ces sels fixent un atome d'oxygène et se transforment en cyanates MCAzO; de même, lorsqu'on les chauffe avec du *soufre* libre ou avec du persulfure, il se forme des sulfocyanates MCAzS. Ajoutons que les composés qui prennent naissance lorsqu'on brûle l'hydrogène, le phosphore et les métaux dans le *soufre* ou dans l'oxygène sont entièrement analogues, comme le démontrent les quelques exemples ci-dessous :

KHO KHS	CO^2 CS^2	C^2H^6O C^2H^6S
Hydrate et sulfhydrate de potassium.	Dioxyde et disulfure de carbone.	Alcool et mercaptan.

Cl^3PO Cl^3PS	K^3PO^4 K^3PO^3S
Oxychlorure et oxysulfure de phosphore.	Phosphate et thiophosphate de potassium.

Sb^2OS^2 Sb^2S^3	K^2SnO^3 K^2SnS^3
Oxysulfure et sulfure d'antimoine.	Stannate et sulfostannate de potassium.

Un atome de *soufre*, équivalant à un atome d'oxygène, équivaut nécessairement à deux atomes de chlore ou d'hydrogène. C'est ainsi que le chlorure et le sulfure de triéthylphosphine $(C^2H^5)^3PCl^2$ et $(C^2H^5)^3PS$ résultent respectivement de l'action directe du chlore et du *soufre* sur la triéthylphosphine $(C^2H^5)^3P$. Le *soufre* est donc un élément diatomique. Dans certaines conditions spéciales, il se comporte comme tétratomique, tout comme ses congénères l'oxygène, le sélénium et le tellure. C'est ainsi qu'on connaît les chlorures de *soufre*, de sélénium et de tellure SCl^4, $SeCl^4$ et $TeCl^4$, ainsi que l'oxyde d'argent Ag^4O; mais ce sont là des faits exceptionnels.

— Combinaisons du soufre. Le *soufre*, avons-nous dit, est un métalloïde diatomique comme l'oxygène, le sélénium et le tellure, sauf dans quelques composés dans lesquels, comme ces derniers, il est tétratomique. Étant diatomique, il peut se combiner avec tous les métalloïdes monoatomiques en formant des composés qui répondent à la formule générale SR'^2, où R' représente un radical monoatomique quelconque. D'autre part, nous savons que les radicaux polyatomiques ont la faculté de s'accumuler indéfiniment dans les molécules sans se saturer jamais complètement. Ordinairement plusieurs atomes polyatomiques forment un groupe dont l'atomicité est égale à la somme des capacités de saturation de chaque atome, diminuée d'autant de fois 2 qu'il y a d'atomes réunis moins 1. Ainsi un groupe de cinq atomes triatomiques aurait une atomicité égale à

$$(5 \times 3) - (4 \times 2) = 7.$$

Une conséquence de cette loi est que les radicaux diatomiques en général, et le *soufre* en particulier, en s'accumulant dans les molécules, forment des groupes dont la capacité de saturation demeure toujours égale à 2. En effet, R''^2 aura pour atomicité

$$(2 \times 2) - (1 \times 2) = 2;$$

$$R''^3 (3 \times 2) - (2 \times 2) = 2 \text{ etc.};$$

donc deux atomes monoatomiques doivent s'unir non-seulement à un, mais encore à deux, quatre..., *n* atomes diatomiques. La limite à l'accumulation de ces derniers réside seulement dans la stabilité des composés qu'ils forment et dépend des affinités respectives des éléments qui entrent en combinaison.

Ainsi, sans sortir de la série du *soufre*, les composés Pt^2S, Pt^2S^2, Pt^2S^3..., Pt^2S^n et bien d'autres analogues, où le brome serait remplacé par un autre radical monoatomique, sont théoriquement possibles.

En fait, tous ces composés n'existent pas. La raison en est que dans l'affinité du *soufre* pour l'hydrogène, le chlore, le brome, l'iode, le fluor, affinité trop faible pour permettre une telle accumulation de radicaux polyatomiques dans une même molécule? ou bien ces corps peuvent-ils exister, quoique non encore découverts? On peut faire les deux hypothèses, à la condition toutefois que l'on n'attribue pas à *n* une valeur trop forte. Quoi qu'il en soit, ceux de ces composés qui sont connus sont les suivants :

L'acide sulfhydrique H^2S,
Le bisulfure d'hydrogène H^2S^2,
La bichlorure de *soufre* Cl^2S,
Le protochlorure de *soufre* Cl^2S^2,
Le bibromure de *soufre* Br^2S,
Le protobromure de *soufre* Br^2S^2.
Les composés iodés sont mal connus.

Nous avons déjà parlé du perchlorure SCl^4, dans lequel le *soufre* fonctionne comme tétratomique; il faut joindre à ce corps les sels de triéthyl-sulfine (v. ce mot) $S(C^2H^5)^3,R'$, dans lesquels le *soufre* fonctionne également avec une atomicité égale à 4.

Outre les composés dont nous venons de donner la liste, il existe pour le *soufre* une série d'acides dont les uns ont des anhydrides qui leur correspondent et dont les autres n'ont pas d'anhydrides stables correspondants. Tous ces acides sont bibasiques, sans aucune exception.

Pour bien se fixer dans la mémoire la composition des acides du *soufre*, il faut faire pivoter ces acides autour des deux termes les mieux connus de la série : l'acide sulfurique SO^4,H^2, dont l'anhydride est SO^3, et l'acide sulfureux SO^3H^2, dont l'anhydride est SO^2. Au-dessous de l'acide sulfureux SO^3H^2, on conçoit l'existence d'un acide moins hydrogène SO^2,H^2, dont l'anhydride serait SO. L'anhydride de cet acide n'est pas connu, mais l'acide lui-même existe; c'est l'acide hydrosulfureux, qui aurait reçu le nom d'acide hyposulfureux si ce nom n'avait été donné depuis longtemps à un autre acide plus anciennement connu.

Entre l'acide sulfureux et l'acide sulfurique existe un acide intermédiaire $S^2H^2O^6$, qui peut être considéré comme un produit de condensation provenant de l'union de l'acide sulfureux et de l'acide sulfurique avec élimination de H^2O, quelque chose comme l'acide de Nordhausen (dont il diffère cependant par sa grande stabilité), dans lequel, au lieu de deux radicaux sulfuryles, il y aurait un radical sulfuryle SO^2 et un radical thionyle SO. Cet acide intermédiaire a reçu le nom d'acide hyposulfurique ou dithionique. Il lui correspond directement trois autres acides qui proviennent de l'accumulation du *soufre* dans sa molécule et qui sont : l'acide trithionique $S^3O^6H^2$, l'acide tétrathionique S^4O^6,H^2 et l'acide pentathionique S^5O^6,H^2. Si les anhydrides de ces acides existaient, celui du dernier d'entre eux aurait pour formule S^5O^5 et serait polymère d'un anhydride qui n'existe pas non plus, mais qui, s'il existait, répondrait à la formule S^2O^2, l'anhydride de l'acide hyposulfureux ou thiosulfurique.

Enfin, dans l'acide sulfurique

$$SO^2 \begin{cases} OH \\ OH \end{cases}$$

un atome d'oxygène peut être remplacé par du *soufre*, et l'on a alors l'acide thiosulfurique, anciennement connu sous le nom d'acide hyposulfureux

$$S^2O \begin{cases} OH \\ OH \end{cases} = S^2O^3,H^2.$$

Nous étudierons dans le cours de cet article les dérivés chlorés et bromés du *soufre*, les composés hydrogénés de ce métalloïde et les acides hydrosulfureux, di, tri, tetra et pentathionique. Les acides qui ont acquis, par leur importance, le droit à un article spécial, justifié par leur notoriété, sont décrits chacun à son nom respectif. C'est ainsi que nous renvoyons aux mots SULFUREUX et SULFURIQUE; l'acide thiosulfurique est décrit au mot SULFURIQUE.

— Bromures de soufre. Le *soufre* se dissout à la température ordinaire dans le brome, sans dégagement de chaleur appréciable, et forme un liquide rouge brun qui renferme, suivant Löwig, le composé Br^2S^2. Par la distillation, ce composé se détruit; la moitié du *soufre* se dépose et le produit qui passe dans le récipient présente la composition Br^2S. Ni l'un ni l'autre, toutefois, de ces deux composés n'ont été obtenus sous la forme d'un corps défini. Chacun d'eux paraît capable de dissoudre de nouvelles quantités soit de l'un, soit de l'autre de ses éléments; le brome y est même miscible en toute proportion. La solution rouge brun du *soufre* dans le brome a l'odeur du protochlorure de *soufre* S^2Cl^2 et présente les mêmes réactions que ce corps en présence de l'eau, de l'acide azotique, de l'ammoniaque, ce qui tend à justifier la formule de Löwig.

— Chlorures de soufre. Le *soufre* et le chlore s'unissent directement, même à la température ordinaire; la réaction est beaucoup plus vive lorsqu'on chauffe du *soufre* dans une atmosphère de chlore. Un seul chlorure de *soufre* a été obtenu tout à fait pur; c'est celui qui a pour formule S^2Cl^2, et qui correspond par sa composition à l'eau oxygénée O^2H^2. On décrit généralement un dichlorure Cl^2S analogue à l'acide sulfhydrique H^2S et à l'eau H^2O qui se produirait par l'action d'un excès de chlore sur le protosulfure Cl^2S^2. Mais, d'après les dernières expériences de Carius, ce corps serait un simple mélange de protochlorure de *soufre* S^2Cl^2 et de tétrachlorure de *soufre* SCl^4. Ce dernier composé toutefois n'est point connu à l'état de liberté; mais il existe, suivant Rose, en combinaison avec plusieurs chlorures métalliques. Ajoutons que l'existence d'un tétrachlorure de sélénium porte, par analogie, à admettre celle d'un tétrachlorure de *soufre*.

— *Protochlorure de soufre* ou *disulfure de chlore* S^2Cl^2. Ce composé a été décrit en 1804 par Thomson et par Berthelot. L'action mutuelle du *soufre* et du chlore avait été déjà signalée par Hageman en 1781. Le chlorure S^2Cl^2 a été plus particulièrement étudié par Henri Rose et plus tard par Carius.

Pour préparer le protochlorure de *soufre*, on fait passer un courant de chlore sec à travers une cornue en communication avec un récipient refroidi et dans laquelle on maintient du *soufre* à une température supérieure à son point de fusion. Le chlorure de *soufre* distille alors et vient se condenser dans le récipient; on le débarrasse de l'excès de *soufre* en le rectifiant. Ce corps se produit encore lorsqu'on distille du *soufre* avec neuf fois son poids de perchlorure d'étain ou avec 8,5 fois son poids de perchlorure de mercure.

Le protochlorure de *soufre* est un liquide mobile, jaune rougeâtre, d'une odeur particulière, pénétrante et désagréable. Il fume fortement au contact de l'air. Sa densité égale 1,687. Il bout à 139° suivant Marchand, à 136° d'après Chevrier. La densité de vapeur observée est égale à 4,77. Le calcul exigerait, pour la formule S^2Cl^2, 4,68.

Le protochlorure de *soufre* se mêle avec le sulfure de carbone, l'alcool et l'éther; mais avec les deux derniers liquides le mélange s'accompagne d'une assez vive réaction. Il dissout de grandes quantités de *soufre*, surtout à chaud. Saturé de *soufre* à la température ordinaire, il forme un liquide jaune clair d'une densité de 1,7; ce liquide renferme 66,7 pour 100 de *soufre*. Le chlorure de *soufre* saturé de *soufre* se dissout dans la benzine. Cette solution benzinique sert pour vulcaniser ou sulfurer les objets en caoutchouc mince dits de caoutchouc soufflé. 1° Lorsqu'on fait passer pendant plusieurs jours un courant de chlore à travers du chlorure de *soufre* à l'abri de la lumière, il se forme un liquide rouge brun foncé, d'où une certaine quantité de chlore peut, d'après MM. Davy, Dumas et Marchand, être éliminée par l'ébullition. Le produit restant serait, suivant ces chimistes, le dichlorure de *soufre* Cl^2S volatil à 64°. D'après Carius, au contraire, il paraîtrait que le liquide ainsi obtenu serait fort loin d'avoir un point d'ébullition fixe et constant à 64°. Le point d'ébullition s'élèverait constamment pendant la distillation et ne deviendrait fixe qu'à 138°, température à laquelle il passe du protochlorure de *soufre* S^2Cl. Le liquide rouge brun se convertirait aussi en protochlorure jaune rougeâtre lorsqu'on le fait traverser par un courant d'air sec. A certain moment de la distillation, il passe un liquide rouge brun foncé qui contient du *soufre* et du chlore dans la proportion qu'exige la formule Cl^2S. Seulement, ce liquide se comporte en présence des métaux et des autres réactifs comme un mélange des composés Cl^2S^2 et SCl^4. Carius en conclut que le corps appelé dichlorure de *soufre* n'est point un composé défini, mais un mélange en proportions moléculaires des deux composés $Cl^2S^2 + SCl^4 = 3SCl^2$. Carius a, en outre, montré que, par le passage d'un courant de chlore à travers le protochlorure à des températures variables, il se produit des liquides renfermant des quantités variables de chlore et de *soufre*, tantôt inférieures, tantôt supérieures à celles qu'exige la formule SCl^2; mais que jamais ces liquides ne présentent de point d'ébullition constant.

Suivant Chevrier, les liquides obtenus par l'action d'un excès de chlore sur le protochlorure de *soufre* à diverses températures n'ont pas non plus d'ébullition constante.

Que conclure de ces diverses expériences? Qu'il n'existe qu'un seul chlorure de *soufre* bien défini, le chlorure S^2Cl^2. Quant à affirmer qu'il existe un perchlorure SCl^4 ou un dichlorure SCl^2, il est impossible de rien décider à ce sujet. Les expériences de M. Carius ne démontrent pas suffisamment l'existence du perchlorure et elles ne démontrent pas non plus d'une manière incontestable que le dichlorure SCl^2 n'existe pas. Ce corps pourrait exister et se décomposer par la distillation du chlore libre et en protochlorure. Le plus sage est donc de rester dans le doute sur ce point.

L'iode et le brome se dissolvent aussi très-facilement dans le protochlorure; mais il ne se forme aucun composé défini. Les liquides résultant commencent à bouillir à des températures inférieures à 136° (point d'ébullition

du protosulfure), mais, par la distillation, ils atteignent promptement cette température.

2° Lorsqu'on ajoute peu à peu 2 atomes de phosphore à 2 molécules de protochlorure de soufre, 4 molécules de soufre se séparent, et il se forme du sulfochlorure de phosphore conformément à la réaction

$$P^2 + 3Cl^2S^2 = 2PSCl^3 + S^4$$

Phosphore. Protochlorure de soufre. Chlorosulfure de phosphore. Soufre.

Lorsqu'on emploie un excès de phosphore, il se forme du trichlorure de phosphore en même temps que du chlorure de phosphore (W[illegible]).

3° L'arsenic et l'antimoine finement pulvérisés réagissent vivement sur le protochlorure de *soufre* : le liquide s'échauffe et distille spontanément ; mais si l'on opère dans un appareil [illegible] et que l'on chauffe quand la réaction commence à se modérer, le chlorure de *soufre* est complètement décomposé ; du chlorure d'antimoine ou d'arsenic [illegible] et il reste [illegible] de sulfure d'antimoine ou d'arsenic. Si l'on fait le mélange dans la proportion de 2 atomes d'arsenic ou d'antimoine pour 3 molécules de chlorure de *soufre*, la totalité du métal se convertit en chlorure et la totalité du *soufre* devient libre et cristallise [illegible] très [illegible]. Le protochlorure de *soufre* agit très énergiquement sur le sulfure d'arsenic et sur le sulfure d'antimoine, aussi énergiquement même que les métaux libres. Les produits de la réaction sont absolument les mêmes.

L'étain en fil agit avec une extrême violence sur le chlorure de *soufre*; il distille du chlorure stannique et du *soufre* reste comme résidu ; le sulfure stannique n'agit que lentement et seulement lorsqu'on chauffe le mélange.

L'aluminium en feuilles chauffé doucement avec du protochlorure de *soufre* décompose rapidement ce corps; il distille un liquide [illegible] qui laisse déposer des cristaux [illegible], formés probablement par un composé de chlorure de *soufre* et de chlorure d'aluminium.

Le mercure attaque aussi le protochlorure de *soufre* sous l'influence de la chaleur, mais lentement; il se dépose du *soufre* libre, et il se forme du chlorure mercureux ou du chlorure mercurique, suivant la proportion du mercure présent. Le sulfure de mercure agit de la même manière, quoique moins énergiquement. Le fer réduit par l'hydrogène attaque le protochlorure de *soufre* bouillant et se convertit en chlorure ferrique. Le zinc, dans les mêmes circonstances, agit avec moins [illegible] chlorure de *soufre*, même à la température d'é[illegible]. D'une manière générale, on peut dire que les métaux ou métalloïdes et leurs sulfures sont attaqués avec [illegible] que leurs chlorures sont plus volatils.

4° L'eau agit vivement sur le protochlorure de *soufre*. Lorsqu'on laisse tomber ce dernier corps dans l'eau goutte à goutte, il tombe d'abord au fond du vase, puis se décompose lentement en acide chlorhydrique, *soufre* libre et acide hyposulfureux, qui lui-même se résout très-promptement en acide sulfureux [illegible] *soufre* [illegible]

Le décomposition du chlorure de *soufre* [illegible] suivante :

[illegible]

avec formation d'acide chlorhydrique, d'a[illegible]rure de thionyle $SOCl^2$, de sulfite d'éthyle et, [illegible]

[illegible] chlorhydrique. d'éthyle. d'éthyle. [illegible]fre.

[illegible]

Dans la première de ces trois réactions, il y a simplement un échange de 1 atome d'oxygène contre 1 atome de *soufre* entre l'alcool éthylique et le protochlorure de *soufre*. Le chlorure de thionyle n'est, en effet, rien autre que du protochlorure de *soufre* S^2Cl^2, dont 1 atome de *soufre* est remplacé par 1 atome d'oxygène, et le mercaptan n'est que de l'alcool dont l'atome d'oxygène est remplacé par du *soufre*.

D'après Carius, le protochlorure de *soufre* exerce sur les alcools méthylique et amylique la même réaction que sur l'alcool éthylique.

6° Les acides et les sels sont également attaqués par le protochlorure de *soufre*. Le benzoate de sodium donne, dans ces conditions, du sulfure et du chlorure de benzoïle, du sulfure et du chlorure de sodium, du chlorure sulfureux, de l'anhydride sulfureux et du *soufre* libre :

$$2S^2Cl^2 + 2(C^7H^5O,O,Na)$$

Protochlorure de soufre. Benzoate de sodium.

$$= (C^7H^5O)^2S + Na^2S + 2SOCl^2$$

Sulfure de benzoïle. Sulfure de sodium. Chlorure de thionyle sulfureux.

$$= 2(C^7H^5O,Cl) + 2NaCl + SO^2 + S^3$$

Chlorure de benzoïle. Chlorure de sodium. Anhydride sulfureux. Soufre.

Avec l'acide benzoïque sec la réaction est semblable, mais les produits principaux correspondent à la seconde des équations ci-dessus.

Les acétates et d'autres sels d'acides monobasiques donnent des produits semblables. Une partie du sulfure métallique produit réagit aussi sur le chlorure de thionyle et donne naissance à un chlorure et à un sulfate métallique, tandis que du *soufre* se dépose.

$$SNa^2S + 4SOCl^2$$

Sulfure sodique. Chlorure de thionyle.

$$= 8NaCl + Na^2SO^4 + S^8$$

Chlorure de sodium. Sulfate de sodium. Soufre libre.

Les sulfates chauffés avec du protochlorure de *soufre* donnent un chlorure métallique, du chlorure de sulfuryle, de l'anhydride sulfureux et du *soufre* libre suivant l'équation

$$2S^2Cl^2 + \left.\begin{matrix}SO^2\\Na^2\end{matrix}\right\} O^2$$

Protochlorure de soufre. Chlorure de thionyle.

$$= 2NaCl + SO^2Cl^2 + SO^2 + S^3$$

Chlorure de sodium. Chlorure de sulfuryle. Anhydride sulfureux. Soufre.

7° Lorsqu'on fait passer des vapeurs d'anhydride sulfurique à travers du chlorure de *soufre* placé dans un vase que l'on a soin de maintenir dans un mélange réfrigérant, il se forme un liquide [illegible] $S^2O^6Cl^2 = S^2Cl^2 + 5SO^3$ [illegible] fort instable et se décompose aussitôt qu'on le retire du mélange réfrigérant. Il dégage [illegible] $S^2O^6Cl^2 = S^2O^5Cl^2 + 5SO^2$ [illegible]

Ce dernier composé peut être considéré comme un composé d'anhydride sulfurique et de chlorure de sulfuryle SO^2Cl^2,SO^3 ou, suivant [illegible]

[illegible]

ou comme un dichlorure oxydisulfurique

$$\begin{matrix}SO^2-Cl\\ |\\ SO^2-Cl\end{matrix}$$

[illegible] forme encore lorsqu'on distille un mélange de [illegible] de Nordhausen. Purifié par rectification, il forme un liquide huileux, incolore, d'une den[illegible]

[illegible]

on a cru [illegible]

d'éthylène est analogue à l'eau oxygénée et au bisulfure d'hydrogène. Son existence n'aurait rien de surprenant. Il paraît cependant qu'on ne l'a jamais obtenu à l'état de liberté. D'après Rose, cependant, il formerait avec le trichlorure d'arsenic le composé

$$SCl^2ASCl^3.$$

Ce dernier est décrit comme un liquide brun qui résulte de l'action du chlore sec sur le trisulfure d'arsenic. Suivant Guthrie, le dichlorure de *soufre* SCl^2 serait également comme en combinaison avec l'éthylène et l'amylène et formerait avec cet hydrocarbure des chlorures de sulfure d'éthylène et de sulfure d'amylène $C^2H^4SCl^2$ et $C^5H^{10}SCl^2$, le premier isomère ou identique avec le chlorure de même composition que M. Craft a préparé par l'action directe du chlore sur le sulfure d'éthylène C^2H^4S obtenu directement.

— *Tétrachlorure de soufre* SCl^4. Nous avons déjà vu que ce chlorure n'est point connu à l'état de pureté et qu'on ne peut même raisonnablement rien conclure relativement à son existence des expériences de M. Carius sur le produit de l'action du chlore sur le protochlorure de *soufre* S^2Cl^2. Le tétrachlorure de *soufre* paraît cependant former plusieurs composés définis avec des chlorures métalliques. Le chlorure de *soufre* brun qui se forme par l'action du chlore sur le protochlorure serait, nous l'avons dit, d'après Carius, un mélange de protochlorure S^2Cl^2 et de perchlorure SCl^4, renfermant des proportions de ces deux corps variables avec la température à laquelle la saturation du liquide par le chlore a eu lieu. Carius s'appuie pour affirmer cela sur les réactions que subit ce produit sous l'influence des acides, des alcools et des sels, réactions que l'on pourrait, suivant lui, exprimer, avec l'alcool éthylique, par les réactions suivantes :

1° $SCl^4 + C^2H^6O$

Tétrachlorure de soufre. Alcool.

$= ClH + C^2H^5Cl + SOCl^2$

Acide chlorhydrique. Chlorure d'éthyle. Chlorure de thionyle.

2° $SOCl^2 + C^2H^6O$

Chlorure de thionyle. Alcool.

$= ClH + SO^2 + C^2H^5Cl$

Acide chlorhydrique. Anhydride sulfureux. Chlorure d'éthyle.

Des réactions semblables s'observeraient avec l'hydrate de méthyle (alcool méthylique) et l'hydrate d'amyle (alcool amylique). Avec le benzoate de sodium et l'acide benzoïque libre, la réaction serait représentée, suivant Carius, par les équations suivantes :

$SCl^4 + C^7H^5O,Na,O$

Perchlorure de soufre. Benzoate de sodium.

$= C^7H^5O,Cl + NaCl + SOCl^2$

Chlorure de benzoïle. Chlorure de sodium. Chlorure de thionyle.

$SCl^4 + 2(C^7H^5O,H,O)$

Tétrachlorure de soufre. Acide benzoïque.

$= 2(C^7H^5O,Cl) + 2HCl + SO^2$

Chlorure de benzoïle. Acide chlorhydrique. Anhydride sulfureux.

Dans le premier cas, toutefois, la présence [illegible] faut compter en première ligne l'anhydride sulfureux.

L'acétate de sodium est décomposé par le [illegible] *soufre* de [illegible] produit réagit sur une seconde portion de l'a[illegible]tique.

[illegible]

qu'ils se décomposent et que l'acide azotique dissout peu à peu en les convertissant en oxyde stannique et en acide sulfurique ; avec l'eau, ils donnent un liquide acide laiteux d'où se dépose du *soufre ;* il absorbe le gaz ammoniac avec un grand développement de chaleur en formant une masse d'un jaune brun que l'eau décompose. Un composé titanique, dont la composition est indécise et qui paraît renfermer moins de 2 molécules de tétrachlorure de *soufre* par molécule de chlorure de titane, prend naissance quand on mêle du chlorure titanique avec le liquide brun qui résulte de l'action du chlore sur le protochlorure de *soufre*, ou lorsqu'on dirige un courant de chlore gazeux sur du sulfate titanique. Le premier procédé fournit de gros cristaux jaunes et le second seulement une masse cristalline. Les cristaux sont dans tous les cas décomposés au contact de l'air ; ils fondent quand on les chauffe, se solidifient à l'état cristallin par le refroidissement et se subliment inaltérés.

— *Cyanure de soufre*. Le cyanure de *soufre* ou sulfure de cyanogène Cy^2S n'est que l'anhydrosulfide sulfocyanique. V. ce mot.

— *Fluorure de soufre*. D'après Davy et Dumas, on obtient un composé de fluor et de *soufre* en distillant un mélange de fluorure de plomb ou de fluorure de mercure et de soufre.

— *Iodures de soufre*. L'iode et le *soufre* se combinent lorsqu'on les chauffe ensemble, même sous l'eau. Le composé qui résulte de cette action est une masse cristalline rayonnée gris noirâtre qui ressemble au sulfure d'antimoine. Il se décompose à une température élevée, répand de l'iode quand on l'expose à l'air et est insoluble dans l'eau. En chauffant 2 atomes d'iode avec 1 atome de *soufre*, on obtient un corps qui présente l'odeur de l'iode et qui paraît être un excellent remède contre certaines maladies de peau. Un iodure de *soufre* rouge cinabre a été obtenu par M. Grosourdi par l'action de l'acide sulfhydrique sur le trichlorure d'iode. Cet iodure de *soufre* se précipite.

— *Chloroxydes de soufre*. Il existe deux chloroxydes de *soufre :* le chlorure sulfureux ou chlorure de thionyle $SOCl^2$, qui représente l'acide sulfureux

$$SO\left\{\begin{matrix}OH\\OH\end{matrix}\right.$$

dont les deux oxhydryles sont remplacés par du chlore ; le chlorure sulfurique ou chlorure de sulfuryle SO^2Cl^2. Ce dernier est à l'acide sulfurique ce que le premier est à l'acide sulfureux ; il représente [illegible]

$$SO^2\left\{\begin{matrix}OH\\OH\end{matrix}\right.$$

dont les deux OH sont remplacés par 2Cl.

— *Chlorure sulfureux* ou *chlorure de thionyle* ou [illegible]

$$SO\left\{\begin{matrix}Cl\\Cl\end{matrix}\right.$$

Ce corps dérive, avons-nous dit, de l'acide sulfureux

$$SO\left\{\begin{matrix}OH\\OH\end{matrix}\right.$$

par la substitution de 2 atomes de chlore à 2 molécules d'oxhydryle. Il prend naissance, [illegible] l'eau, de l'alcool et des acides sur les chlo[illegible] phosphore sur l'anhydride sulfureux SO^2 ou dans celle de l'oxychlorure de phosphore sur [illegible] équations

[illegible]

[illegible] rique, ainsi [illegible]

[illegible] l'anhydride sulfureux [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] le [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] chlore en [illegible] le [illegible] [illegible]. On [illegible] chlorure de sulfuryle en faisant agir le pentachlorure de phosphore sur l'anhydride sulfurique; mais les modes de préparation les [illegible] [illegible] de l'acide sulfurique [illegible] de phosphore ou à distiller l'oxychlorure de phosphore [illegible] de plomb :

[illegible]

Chlorure de sulfuryle.

[illegible]

Chlorure de sulfuryle.

Le troisième procédé est le meilleur des trois, en ce sens que l'on n'a pas d'oxychlorure de phosphore à séparer par la distillation fractionnée, si l'on a soin d'employer un excès de sulfate de plomb et de renouveler quelquefois la rectification sur des quantités nouvelles de ce sel.

Le chlorure de sulfuryle est un liquide fumant, incolore, de [illegible] de densité. Il bout à 77° et peut être distillé sur la chaux ou la baryte sans subir d'altération. Traité par l'eau, il tombe d'abord au fond sous la forme de gouttes huileuses, puis il pourrait peu à peu et se convertit en un mélange d'acide chlorhydrique et d'acide sulfurique. Il réagit, pour subir cette transformation, sur 2 molécules d'eau. Chacune d'elles cède 1 hydrogène et les 2 hydrogènes s'emparent des 2 atomes de chlore pour former de l'acide chlorhydrique. A leur tour, les 2 oxhydryles (HO) restant des 2 molécules d'eau remplacent les 2 atomes de chlore enlevé et fournissent de l'acide sulfurique. Avec l'alcool, la réaction est tout à fait semblable. Seulement, au lieu d'acide sulfurique et d'acide chlorhydrique, c'est de l'acide sulfurique et du chlorure d'éthyle qu'on obtient. Ajoutons que, comme l'alcool est toujours en excès, l'acide sulfurique formé dans la première phase de la réaction se transforme à son tour en acide éthylsulfurique ou sulfovinique

$$SO^2\begin{cases}OC^2H^5\\OH\end{cases}.$$

Avec le gaz ammoniac ou le carbonate d'ammonium du commerce, il se forme, suivant Regnault, de la sulfamide

$$SO^2\begin{cases}AzH^2\\AzH^2\end{cases}.$$

Suivant Rose, au contraire, le produit ainsi obtenu serait non de la sulfamide, mais un mélange de sulfamate d'ammonium et de sel ammoniac à ces deux oxychlorures de l'anhydride chlorosulfurique $S^2O^5Cl^2$ et de l'acide chlorosulfurique ou chlorhydrine sulfurique, à laquelle cet oxychlorure correspond.

— *Chlorhydrine sulfurique*

$$SO^2\begin{cases}Cl\\OH\end{cases}.$$

Syn. *Chlorhydrate de sulfuryle, acide chlorhydrosulfureux*. Ce composé dérive de l'acide sulfurique par la substitution d'un seul atome de chlore à un seul oxhydryle. Il est à l'acide sulfurique ce que la chlorhydrine du glycol est au glycol. C'est le premier produit de l'action de l'acide sulfurique concentré sur le pentachlorure de phosphore. Il se produit aussi par l'action, sur le chlorure de sulfuryle, d'une quantité d'eau inférieure de moitié à celle qui serait nécessaire pour amener la décomposition complète de ce corps. Enfin, la chlorhydrine sulfurique se produit par la combinaison directe de l'acide chlorhydrique et de l'anhydride sulfurique, ou encore par [illegible] [illegible] [illegible]. Il paraît être identique au composé que H. Rose a [illegible] [illegible] de *soufre* [illegible] fumant.

La chlorhydrine sulfurique est un liquide [illegible] qui bout à 145° et qui se résout dans ces conditions en acide sulfurique et en chlorure sulfurique, suivant l'équation

$$2HO,SO^2Cl - H^2SO^4 + SO^2Cl^2$$

Acide chlorosulfurique. Acide sulfurique. Chlorure de sulfuryle.

Le pentachlorure de phosphore le convertit en chlorure sulfurique. L'eau le dissout peu à peu et le convertit en acide chlorhydrique et en acide sulfurique. Il a des propriétés acides décidées et forme des sels définis, dans lesquels l'hydrogène est remplacé par les métaux. Ainsi, il dissout le chlorure de sodium à une douce chaleur, avec dégagement d'acide chlorhydrique et formation [illegible] de sodium. [illegible] Avec l'azotate de sodium, il se forme du sulfate de sodium et du chlorure de nitryle :

[illegible]

Des composés éthylique et phénylique analogues au chlorhydrate de sulfuryle se produisent par la combinaison directe du chlorure d'éthyle et du chlorure de phényle avec l'anhydride sulfurique. Le composé éthylique [illegible]

est un liquide huileux, incolore, piquant, plus lourd que l'eau, au fond de laquelle on peut le conserver pendant plusieurs semaines sans qu'il se décompose. Les acides chlorhydrique et sulfurique peuvent toutefois être immédiatement reconnus dans le liquide après qu'on y a introduit le chlorure éthylsulfurique. Si l'on neutralise le liquide par la baryte, il se forme un sel soluble de baryum, qui n'est qu'un éthylsulfate. On obtient un composé semblable avec le chlorure de méthyle, et il paraît s'en former aussi un analogue avec le chlorure d'acétyle.

— *Le composé phénylique*

$$SO^2\begin{cases}C^6H^5\\Cl\end{cases}$$

est un liquide qui forme, lorsqu'on le traite par un lait de chaux, un sel de calcium soluble, dont la formule est $(C^6H^4ClSO^3)^2Ca''$. Ce sel se sépare sous la forme de petits cristaux tabulaires plats par l'évaporation de sa solution. La chlorhydrine sulfurique fonctionnant à la manière d'un acide monoatomique, il lui correspond un anhydride qui représente 2 molécules de ce corps moins 1 molécule d'eau :

$$SO^2\begin{cases}OH\\Cl\end{cases} + SO^2\begin{cases}OH\\Cl\end{cases} - H^2O = \begin{matrix}SO^2\begin{cases}Cl\\ \\ \end{cases}\\ O\\ SO^2\begin{cases}\\Cl\end{cases}\end{matrix}$$

Chlorhydrine sulfurique. Eau. Anhydride chlorosulfurique.

— *Anhydride chlorosulfurique, oxychlorure de soufre, chlorure de disulfuryle*

$$\begin{matrix}SO^2\begin{cases}Cl\\ \\ \end{cases}\\ O.\\ SO^2\begin{cases}\\Cl\end{cases}\end{matrix}$$

Ce composé, d'abord obtenu par H. Rose, par l'action de l'anhydride sulfurique sur le protochlorure de *soufre*, se produit aussi, suivant Rosenstiehl, lorsqu'on chauffe l'anhydride sulfurique avec le chlorure de calcium pulvérisé, qu'on distille et qu'on rectifie pour éliminer les dernières traces d'anhydride sulfurique. C'est une huile incolore, de 1,762 de densité, d'après Rosenstiehl, de 1,818 à 16° d'après H. Rose. Il bout à 145° (Rose), entre 145° et 150° (Rosenstiehl). L'eau le décompose violemment. Il charbonne avec facilité les corps organiques. En présence des manganates, il dégage du chlore; en présence des chromates alcalins, il forme de l'oxychlorure de chrome CrO^2Cl^2 :

$$K^2CrO^4 + S^2O^5Cl^2 = K^2S^2O^7 + CrO^2Cl^2$$

Chromate de potassium. Anhydride chlorosulfurique. Disulfate de potassium. Oxychlorure de chrome.

L'anhydride chlorosulfurique est à l'acide de Nordhausen ou acide disulfurique ce que le chlorure de sulfuryle est à l'acide sulfurique ordinaire. De même que le chlorure de sulfuryle SO^2Cl^2 représente de l'acide sulfurique $SO^2(OH)^2$, dont les deux oxhydryles sont remplacés par Cl^2, de même l'anhydride chlorosulfurique $S^2O^5Cl^2$ représente de l'acide sulfurique de Nordhausen

$$\begin{matrix}SO^2\begin{cases}OH\\ \\ \end{cases}\\ O\ ,\\ SO^2\begin{cases}\\OH\end{cases}\end{matrix}$$

dont les deux oxydryles sont remplacés par du chlore. C'est pourquoi nous proposons pour ce corps le nom de chlorure de disulfuryle.

Le chlorure de disulfuryle réagit sur l'acétate de sodium en formant du chlorure d'acétyle.

— COMPOSÉS HYDROGÉNÉS DU SOUFRE. On en connaît deux : l'acide sulfhydrique H^2S, qui correspond à l'eau (v. SULFHYDRIQUE [acide]), et le bisulfure d'hydrogène H^2S^2, qui correspond à l'eau oxygénée.

— *Bisulfure d'hydrogène* H^2S^2. Pour obtenir ce corps, on commence par préparer du polysulfure de calcium, en faisant bouillir du *soufre* avec du sulfure de calcium, puis on verse goutte à goutte la solution de ce polysulfure dans un grand entonnoir à robinet fermé au bas et rempli d'acide chlorhydrique. Le bisulfure d'hydrogène vient se réunir dans la partie inférieure de l'entonnoir, sous la forme d'une huile lourde qu'on décante ensuite facilement. Il est absolument nécessaire d'opérer comme nous venons de le dire, c'est-à-dire de faire tomber la solution de polysulfure de calcium goutte à goutte dans [illegible] [illegible] chlorhydrique. Si l'on [illegible] la méthode inverse, si l'on versait l'acide chlorhydrique dans le sulfure de calcium, on n'obtiendrait plus la moindre trace de bisulfure d'hydrogène, mais un dégagement d'acide sulfhydrique et un précipité blanc pulvérulent de *soufre*, que [illegible] de *soufre*. Cela tient à ce que, quand on verse l'acide dans le polysulfure, ce dernier se trouve sans cesse en excès; le bisulfure qui se forme se trouve entouré de polysulfure calcique, et comme bisulfure se décompose en présence du polysulfure calcique, il se dédouble à l'instant en acide sulfhydrique et en *soufre*. Dans le cas, au contraire, où l'on verse le polysulfure dans l'acide, c'est ce dernier qui se trouve en excès. Le bisulfure d'hydrogène, au moment de sa formation, se trouve entouré d'acide chlorhydrique, et, comme il est stable en présence de cet acide, il ne se décompose pas.

Le bisulfure d'hydrogène est un corps analogue à l'eau oxygénée; il se décompose par l'ébullition et par l'action de présence d'une foule de corps, avec production d'acide sulfhydrique et de *soufre*.

— ACIDES DU SOUFRE. Nous avons dit que nous étudierions seulement ici les acides hydrosulfureux SO^2,H^2, dithionique ou hyposulfurique S^2O^6,H^2, trithionique S^3O^6,H^2, tétrathionique S^4O^6,H^2 et pentathionique

$$S^5O^6,H^2,$$

et que nous renverrions à des articles spéciaux pour les acides sulfureux, sulfurique et thiosulfurique (hyposulfureux).

— *Acide hydrosulfureux* SO^2H^2. Ce corps se forme, d'après M. Schutzenberger, lorsqu'on traite l'anhydride sulfureux en solution aqueuse par le zinc. Le métal se dissout sans dégagement d'hydrogène, en formant une solution jaune qui possède un pouvoir décolorant beaucoup plus grand que celui de l'acide sulfureux lui-même. Cette solution donne, avec le sulfate cuivrique, un précipité d'hydrure de cuivre Cu^2H^2, mélangé, si la solution de cuivre est en excès, avec du cuivre métallique; elle réduit immédiatement le métal des solutions argentique et mercurique. C'est une liqueur fort instable, dont le pouvoir décolorant atteint son maximum en quelques minutes, puis diminue en même temps que le liquide perd sa couleur jaune et devient laiteux par suite de la précipitation d'une certaine quantité de *soufre*; il renferme alors de l'acide thiosulfurique $H^2S^2O^3$ (hyposulfureux).

On obtient un produit mieux défini en plongeant des copeaux de zinc dans une solution concentrée de bisulfite de sodium placée dans un vase clos. Le zinc se dissout encore sans dégager d'hydrogène. Au bout d'une demi-heure, la réaction est complète et il se forme une abondante cristallisation de sulfite de sodium et de zinc. Le liquide décanté possède un pouvoir décolorant considérable et s'échauffe beaucoup au contact de l'air, en perdant les propriétés qui le caractérisent; il ne renferme plus ensuite que le sel double que nous venons de mentionner, mélangé d'un excès de bisulfite alcalin. Pour isoler de la liqueur décolorante un produit défini, on en place un demi-litre environ dans un flacon de 2 litres de capacité, que l'on achève de remplir avec de l'alcool concentré, après quoi l'on bouche hermétiquement. Il se forme aussitôt un abondant précipité blanc cristallin, consistant principalement en sulfite de sodium et de zinc, tandis que la presque totalité du composé décolorant reste en dissolution. On décante la liqueur, on la verse dans un vase, qu'elle doit remplir entièrement; on bouche ce dernier d'une manière hermétique et on l'abandonne au repos dans un endroit froid. En quelques heures, il se prend en une masse d'aiguilles déliées et incolores que l'on presse rapidement dans un linge et que l'on dessèche dans le vide. Il faut exécuter rapidement les opérations, parce que les cristaux humides s'échauffent fortement à l'air, tandis qu'une fois secs ils ne sont plus influencés par l'oxygène. Ce sel ne renferme qu'une très-faible proportion de zinc, dont on peut d'ailleurs le débarrasser en le redissolvant dans l'eau et le précipitant de nouveau par l'alcool. Il consiste alors en hydrosulfite de sodium $NaHSO^2$. L'eau pure le dissout abondamment; il se dissout aussi très-bien dans l'alcool étendu; mais il est insoluble dans l'alcool concentré. Sa solution possède les propriétés décolorantes et réductrices mentionnées plus haut. Les cristaux exposés à l'air se convertissent complètement en sulfite acide de sodium

$$NaHSO^3,$$

sans formation d'autres produits. Chauffés dans un tube, ils perdent du *soufre*, de l'anhydride sulfureux, un peu d'eau, et laissent un résidu de sulfate et de sulfure de sodium.

L'acide hydrosulfureux libre est beaucoup plus instable que son sel sodique. On peut l'isoler en traitant les cristaux de ce dernier par l'acide oxalique. Il se forme ainsi une solution d'un jaune orangé foncé, qui possède un grand pouvoir décolorant et qui devient elle-même bien vite incolore en abandonnant un dépôt de *soufre*. La production de cet acide dans l'action du zinc sur l'acide sulfureux est représentée par l'équation

$$H^2SO^3 + Zn = ZnO + H^2SO^2$$

Acide sulfureux. Zinc. Oxyde de zinc. Acide hydrosulfureux.

D'autres métaux, le fer et le manganèse par exemple, donnent lieu à la même réaction. La formation des thiosulfates (hyposulfites) est toujours dans ces cas la conséquence d'une réaction secondaire due à la décomposition lente et spontanée de l'hydrosulfite.

Lorsqu'on place une solution de sulfite acide de sodium dans un vase de terre de pipe poreuse, qu'on plonge ce vase dans de l'acide sulfurique faible et qu'on soumet le liquide à l'électrolyse, le pôle négatif plongeant dans l'acide sulfurique, il se dégage de l'oxygène au pôle positif, tandis qu'au pôle négatif il ne se dégage aucun gaz, mais il se forme de l'hydrosulfite. Lorsque dans l'élément de Bunsen on remplace l'acide azotique par du sulfite acide de sodium, on obtient une pile qui est presque égale à celle de Bunsen par son intensité et qui demeure constante pendant un temps considérable.

— *Acide éthylhydrosulfureux*

$$C^2H^6SO^2 = \begin{matrix}C^2H^5\\H\end{matrix}\Big\}SO^2.$$

Cet acide, que Wischin, qui l'a découvert, avait improprement appelé *éthylsulfureux*, se produit à l'état de sel de zinc lorsqu'on fait agir le zinc-éthyle sur l'anhydride sulfurique :

$$1^\circ \quad 2SO^3 + Zn''\begin{cases}C^2H^5\\C^2H^5\end{cases}$$

Anhydride sulfurique. Zinc-éthyle.

$$= SO^2 + Zn''SO^4 + C^4H^{10}$$

Anhydride sulfureux. Sulfate de zinc. Ethyle libre.

$$2^\circ \quad 2SO^2 + Zn''(C^2H^5)^2 = Zn''(C^2H^5SO^2)^2$$

Anhydride sulfureux. Zinc-éthyle. Ethylhydrosulfite de zinc.

Lorsqu'on mélange avec soin le zinc-éthyle avec une quantité équivalente d'anhydride sulfurique dans un fort tube scellé à la lampe et rempli d'anhydride carbonique, il se produit une violente réaction qui peut amener l'explosion du tube, et il se forme de l'éthylhydrosulfite de zinc en même temps que différents gaz combustibles, de l'anhydride sulfureux, du sulfate de zinc, du sulfure de zinc et du zinc métallique.

L'acide éthylhydrosulfureux se forme encore, contrairement aux assertions de Hobson, par l'action du zinc-éthyle sur l'anhydride sulfureux. On dissout le zinc-éthyle dans cinquante fois son volume d'éther anhydre; on refroidit la solution et on la sature par un courant d'anhydride sulfureux. Après évaporation de l'éther, il reste comme résidu de l'éthylhydrosulfite de zinc

$$Zn''(C^2H^5SO^2)^2 + H^2O.$$

Ce sel est soluble dans l'eau, moins soluble dans l'alcool chaud à 90° centigrades, dans lequel il cristallise néanmoins en écailles molles et nacrées.

Le sel de baryum à 100° répond à la formule $Ba''(C^2H^5SO^2)^2$. On le prépare en décomposant le sel de zinc par l'eau de baryte. Il est très-soluble dans l'eau et moins soluble dans l'alcool. Il se sépare en croûtes cristallines lorsqu'on évapore sa solution dans le vide. Le sel de cuivre $Cu''(C^2H^5SO^2)^2$ se produit lorsqu'on décompose le sel de baryum par le sulfate de cuivre. Par l'évaporation de sa solution dans le vide, il forme des croûtes cristallines déliquescentes, d'un vert pâle, qui perdent de l'eau en prenant une teinte verte plus foncée lorsqu'on les abandonne au-dessus d'un vase rempli d'acide sulfurique. Le sel d'argent $Ag(C^2H^5)SO^2$ prend naissance lorsqu'on neutralise l'acide libre par le carbonate d'argent. Lorsqu'on évapore sa solution dans l'obscurité, il cristallise en lamelles d'un grand éclat qui sont modérément solubles dans l'eau. L'acide libre ou sel d'hydrogène $H,C^2H^5SO^2$ s'obtient en décomposant le sel barytique par l'acide sulfurique. Après évaporation de sa solution dans le vide, il reste sous la forme d'un sirop d'une saveur acide agréable. Il se dissout dans l'eau en toutes proportions. L'acide azotique de 1,4 de densité le convertit en acide éthylsulfureux $C^2H^6SO^3$, en même temps qu'il se forme un autre composé soluble dans l'eau et cristallisable.

— ACIDE DITHIONIQUE ou HYPOSULFURIQUE $S^2H^2O^6$. Cet acide pourrait être considéré comme un acide condensé analogue à l'acide disulfurique dans lequel un des groupes sulfuryles SO^2 serait remplacé par le groupe sulfureux SO. Sa formule serait alors

$$\begin{matrix}SO\begin{cases}OH\\ \\ \end{cases}\\ O''.\\ SO^2\begin{cases}\\OH\end{cases}\end{matrix}$$

Cette formule s'accorde même avec la facilité que possède cet acide de se dédoubler en acides sulfurique et sulfureux. On peut admettre ensuite que le *soufre* s'ajoutant au groupe SO donne les radicaux S^2O,S^3O,S^4O correspondant à des acides hyposulfureux sulfurés inconnus, lesquels radicaux, en se substituant au radical SO dans la formule ci-

dessus, fourniraient les acides tri... tétra... et pentathionique. Les réactions de ces divers acides thioniques s'accordent parfaitement avec cette manière de les considérer.

L'acide dithionique a été découvert par Welter en 1819; il se produit à l'état de sel manganeux par l'action d'un courant de gaz sulfureux sur du peroxyde de manganèse en suspension dans l'eau, suivant l'équation

$$MnO^2 + 2H^2SO^3 = Mn''S^2O^6 + 2H^2O$$

Peroxyde de manganèse. — Acide sulfureux. — Dithionate manganeux. — Eau.

Pour le préparer, on dirige un courant de gaz sulfureux à travers de l'eau dans laquelle on a mis en suspension du peroxyde de manganèse fort divisé, jusqu'à refus d'absorption. Il se forme un mélange de dithionate et de sulfate de manganèse; le sulfate provient d'une réaction parallèle à la précédente; mais si la température est basse, le dithionate est le principal produit, ce serait l'inverse à une température élevée; à l'ébullition, il ne se forme presque que du sulfate. Quand on juge qu'il s'est formé une quantité suffisante du produit, on ajoute un excès d'hydrate barytique à la liqueur; tout le manganèse se précipite à l'état d'hydrate manganeux; en même temps, l'acide sulfurique se précipite à l'état de sulfate insoluble, tandis que le dithionate barytique reste dissous avec l'excès d'eau de baryte. On filtre, on chasse l'excès de baryte au moyen d'un courant de gaz carbonique, on filtre de nouveau pour séparer le carbonate de baryum et l'on évapore la liqueur à chaud. Par le refroidissement, elle laisse déposer du dithionate barytique en cristaux. Pour préparer l'acide libre, on décompose une solution aqueuse de ce sel par une quantité strictement équivalente d'acide sulfurique. On obtient ainsi une solution qu'on filtre et qu'on concentre dans le vide jusqu'à ce qu'elle atteigne une densité de 1,347. Gélis a conseillé une autre méthode de préparation. Il dirige un courant de gaz sulfureux à travers de l'eau tenant en suspension de l'oxyde ferrique. Il se forme ainsi du sulfite ferrique, et cette solution, abandonnée dans des vases bien bouchés, acquiert au bout de quelque temps une couleur d'un vert léger; elle renferme alors un mélange de sulfite et de dithionate ferreux, formés aux dépens du sulfite ferrique d'après l'équation

$$(Fe^2)^{VI}(SO^3)^3 = Fe''SO^3 + Fe''S^2O^6$$

Sulfite ferrique. — Sulfite ferreux. — Dithionate ferreux.

On peut ensuite séparer l'acide dithionique de cette solution en faisant usage de l'hydrate de baryum et en opérant comme il a été dit plus haut.

L'acide dithionique, aussi concentré que possible, est un liquide hydraté, fortement acide, inodore, de 1,347 de densité. Si l'on cherche à le concentrer davantage, il se résout en acide sulfurique et en anhydride sulfureux, absolument comme l'acide de Nordhausen se résout en acide sulfurique et en anhydride sulfurique. Cette réaction nous autorise à le considérer, ainsi que nous l'avons fait, comme de l'acide sulfuroso-sulfurique, c'est-à-dire comme de l'acide disulfurique, dont un des sulfuryles SO^2 aurait été remplacé par du thionyle SO. Au contact de l'air, l'acide dithionique s'oxyde lentement et se convertit en acide sulfurique; la même transformation se produit lorsqu'on chauffe ce corps avec l'acide azotique, avec le chlore ou avec le peroxyde de manganèse, avec un corps oxydant quelconque en un mot.

Les dithionates ou hyposulfates $M''S^2O^6$ sont des sels qui ont été surtout étudiés par Heeren. Tous sont solubles dans l'eau et peuvent être préparés par la décomposition du sel de baryum au moyen des sulfates correspondants. [illegible] peroxyde de manganèse, de la solution des [illegible]. Ils cristallisent par le refroidissement de la liqueur. [illegible] bien à l'état solide qu'en dissolution; mais, lorsqu'on les chauffe, [illegible] anhydride [illegible] sulfate qui reste comme résidu. Quelquefois une température [illegible] solutions, au contraire, ne se décomposent, [illegible] dride sulfureux et la liqueur retient en solution [illegible] de soufre. [illegible] avec un dithionate. L'oxychlorure de phosphore [illegible] qu'avec l'acide de la chaleur. Lorsqu'on distille le sel [illegible] chlorure de phosphore, il distille de [illegible] rure de phosphore mélangé de chlorure de thionyle $SOCl^2$; il semble qu'il devrait se former aussi du chlorure de sulfuryle.

Le dithionate ammonique se sépare, par l'évaporation lente de ses solutions, en petits cristaux mélangés avec une grande quantité de sulfate.

Le dithionate ammonique

$$(AzH^4)^2S^2O^6,H^2O$$

forme des cristaux capillaires peu distincts, très-solubles dans l'eau, insolubles dans l'alcool.

Le dithionate de baryum, préparé comme nous l'avons dit plus haut, se dépose de ses solutions saturées à chaud, sous la forme de cristaux qui ont pour formule

$$Ba''S^2O^6,2H^2O$$

et qui appartiennent au système trimétrique. Il existe aussi des cristaux de ce même sel qui renferment 4 molécules d'eau de cristallisation au lieu de 2. On les obtient par l'évaporation spontanée du liquide. Ils sont très-distincts, appartiennent au système monoclinique et s'effleurissent à l'air assez rapidement.

Le dithionate de baryum et de magnésium

$$Ba''Mg''(S^2O^6)^2,4H^2O$$

a été obtenu par Schiff. Ce chimiste l'a préparé en précipitant la moitié du baryum du dithionate barytique au moyen de l'acide sulfurique, saturant la liqueur filtrée par la magnésie, filtrant de nouveau et évaporant. Il nous semblerait plus simple de précipiter tout de suite la moitié de la baryte par du magnésium, de filtrer et d'évaporer. Par le refroidissement de sa solution faite à chaud, le sel double se dépose sous la forme de géodes qui perdent complétement leur eau à 90°.

Le dithionate de baryum et de sodium

$$Ba''Na^2(S^2O^6)^2,6H^2O$$

se produit, suivant Schiff, lorsqu'on décompose le dithionate de baryum par une quantité calculée de sulfate de sodium. Krant de son côté, en mélangeant des quantités équivalentes de dithionate barytique et de dithionate sodique, a obtenu de gros cristaux transparents à arêtes et à faces courbes; ces cristaux renferment 4 molécules d'eau de cristallisation; ils sont inaltérables à l'air et ne se dédoublent pas en leurs constituants quand on les fait cristalliser à plusieurs reprises. Le sel obtenu par Schiff, au contraire, serait un simple mélange d'après Krant. Cette conclusion nous paraît forcée. Car Schiff, en décomposant la moitié du sel barytique par le sulfate de sodium, s'est trouvé finalement dans les mêmes conditions que Krant en mélangeant les dithionates de baryum et de sodium en quantités équivalentes. Si donc le sel double est aussi stable que Krant l'indique, il a dû se former dans les expériences de Schiff comme dans les siennes propres.

Le dithionate de cadmium est une masse cristalline déliquescente, qu'on prépare en dissolvant une solution de carbonate de cadmium dans l'acide dithionique. Ce sel se dissout dans l'ammoniaque et donne ainsi une solution qui, lorsqu'elle se refroidit, fournit un mélange d'hydrate cadmique et de dithionate de diammocadmammonium

$$Cd''S^2O^6,4AzH^3 = (Az^2Cd''(AzH^4)^2H^2)''S^2O^6.$$

Le dithionate calcique $Ca''S^2O^6 4H^2O$ se prépare comme le sel de baryum. Il cristallise par l'évaporation spontanée de sa solution en cristaux tabulaires qui appartiennent au système hexagonal [illegible] rables à l'air et insolubles dans l'alcool.

Les dithionates de cérium, de lanthane et de didyme se préparent par voie de double décomposition et sont cristallisables.

[illegible] forme lorsqu'on dissout l'hydrate chromique dans l'acide dithionique aqueux.

[illegible] par l'ammoniaque et que l'on évapore, on obtient, suivant Rammelsberg, le sel

[illegible]

en [illegible] nissent.

[illegible]

lorsqu'on traite l'hydrate ferrique récem- [illegible] dissolution, il cristallise en prismes rhomboïques obliques qui présentent la même couleur que le sulfate ferreux.

Le dithionate de plomb $Pb''S^2O^6,4H^2O$ se prépare en dissolvant le carbonate de plomb dans l'acide dithionique aqueux. Il forme de gros cristaux qui appartiennent au système hexagonal; il est isomorphe avec les sels de strontium et de calcium. Ces cristaux sont inaltérables à l'air; au point de vue optique, ils sont positifs et à un seul axe. La solution de ce corps, mêlée avec une quantité d'ammoniaque insuffisante pour en opérer la décomposition complète, donne des aiguilles déliées d'un sel diplombique

$$(PbOPb)''S^2O^6.$$

Avec un excès d'ammoniaque, on obtiendrait un sel plus basique, ou, mieux, plus condensé encore.

Le dithionate de lithium forme des cristaux peu distincts, facilement solubles dans l'eau et insolubles dans l'alcool. Ces cristaux répondent à la formule $Li^2S^2O^6,2H^2O$.

Le dithionate de magnésium

$$Mg''S^2O^6,6H^2O$$

forme des tablettes hexagonales, permanentes à l'air et très-solubles dans l'eau.

Le dithionate de manganèse $Mn''S^2O^6,3H^2O$, préparé comme nous l'avons dit plus haut, cristallise, par l'évaporation spontanée de sa solution aqueuse, en cristaux roses peu distincts et déliquescents. D'après Krant, les cristaux renfermeraient seulement 3 molécules d'eau de cristallisation au lieu de 6.

— *Dithionates de mercure*. Le sel mercureux

$$Hg'^2S^2O^6$$

se sépare en cristaux incolores peu distincts lorsqu'on évapore une solution d'oxyde mercureux récemment précipité dans l'acide aqueux. L'eau froide le dissout avec difficulté et l'eau bouillante le décompose. Chauffé, il se résout en mercure, anhydride sulfureux et sulfate de mercure. Il paraît se former un dithionate basique lorsqu'on fait digérer une solution aqueuse d'acide dithionique avec un excès d'oxyde mercurique.

Le dithionate de nickel $Ni''S^2O^6,6H^2O$ se sépare en gros prismes minces et verts par l'évaporation spontanée de sa solution. Quand on mêle celle-ci avec de l'ammoniaque, il se dépose un sel ammoniacal

$$Ni''S^2O^6,6AzH^3 = [Az^2Ni''(AzH^4)^4H^2]''S^2O^6$$

sous la forme d'une poudre bleue qui cristallise de sa solution dans l'ammoniaque tiède en prismes violacés décomposables par l'eau.

Le dithionate de potassium $K^2S^2O^6$ se prépare en décomposant le sel barytique ou le sel manganeux par une quantité exactement équivalente de carbonate potassique. Par l'évaporation, il se sépare en cristaux inaltérables à l'air, qui décrépitent lorsqu'on les chauffe et qui, à de plus hautes températures, se résolvent en anhydride sulfureux et en sulfate de potassium. Il se dissout dans 16 parties d'eau froide, dans 1,2 partie d'eau bouillante, et il est tout à fait insoluble dans l'alcool.

Le dithionate de rubidium $Rb^2S^2O^6$ est isomorphe avec le sel de potassium; il forme des cristaux vitreux qui appartiennent au système hexagonal.

Le dithionate d'argent $S^2O^6Ag^2,2H^2O$ se prépare en dissolvant le carbonate d'argent dans l'acide aqueux et cristallise en prismes droits rhomboïdaux, inaltérables à l'air. [illegible] présence d'un excès d'acide sulfureux, on obtient, suivant Krant, de gros cristaux qui [illegible] tion dans l'ammoniaque aqueuse tiède donne des cristaux brillants du corps

[illegible]

Le dithionate de sodium $Na^2S^2O^6,2H^2O$, [illegible]

Les dithionates d'yttrium, d'erbium et de terbium sont des sels incristallisables.

Le dithionate de zinc $Zn''S^2O^6,6H^2O$ est très-soluble dans l'eau, et sa solution donne rarement des cristaux distincts. Dissous dans l'ammoniaque tiède et concentrée, il laisse déposer, par le refroidissement, des [illegible] du sel $Zn''S^2O^6,4AzH^3$, qu'on peut considérer comme un sel de diammozincammonium

$$(Az^2Zn''(AzH^4)^2H^2)''S^2O^6.$$

— *Acide trithionique* ou *hyposulfurique sulfuré* $S^3H^2O^6$. On peut [illegible] corps comme un acide condensé analogue à l'acide disulfurique

$$\begin{matrix} SO^2 \left\{ OH \right. \\ \quad O, \\ SO^2 \left\{ OH \right. \end{matrix}$$

dans lequel un des deux [illegible] SO^2 [illegible] remplacé, non plus par le thionyle SO, mais par le radical sulfothionyle de l'acide hypo- [illegible] gène serait remplacé par du *soufre*. La formule rationnelle de l'acide trithionique devient, dans cette hypothèse,

$$\begin{matrix} S^2O \left\{ OH \right. \\ \quad O, \\ SO^2 \left\{ OH \right. \end{matrix}$$

L'acide trithionique a été [illegible] par Langlois en 1842. On [illegible] de potassium : 1° en chauffant une solution aqueuse de sulfite acide de potassium avec du *soufre*; 2° par l'action de l'acide sulfureux sur l'hyposulfite de potassium :

$$6SO^3KH + S^2 = 2K^2S^3O^6 [illegible]$$

Sulfite acide de potassium. — Soufre. — [illegible]

$$[illegible] + K^2S^2O^3 [illegible]$$

Hyposulfite potassique. — [illegible]

$$2K^2S^2O^3 [illegible] SO^2$$

Hyposulfite de potassium. — Anhydride sulfureux.

$$= 2K^2S^3O^6 + S$$

Trithionate potassique. — Soufre.

Lorsqu'on veut opérer par la première de ces deux méthodes, on fait digérer pendant plusieurs jours, avec du *soufre*, à une douce chaleur, une solution aqueuse saturée de bisulfite potassique, jusqu'à ce que la coloration jaune que prend d'abord la liqueur ait complétement disparu. Il se dégage de l'anhydride sulfureux, et il reste en dissolution du trithionate potassique mêlé d'hyposulfite et [illegible] (ce dernier [illegible] position d'une portion du trithionate par l'action de la chaleur). On filtre alors la solution chaude et on la laisse refroidir. Il s'y dépose des cristaux de trithionate, souillés d'un peu de *soufre* et d'une petite quantité de sulfate. On purifie ces [illegible] dans la plus petite quantité possible d'eau [illegible] le refroidissement de la liqueur.

[illegible] thode, on dissout de l'hyposulfite dans un mélange de 8 parties d'eau et de 1 partie d'alcool et on en dissout assez pour que l'alcool se sépare de la liqueur. On chauffe ensuite, entre 25° et 30°, cette liqueur et on la maintient saturée en y ajoutant de temps à autre [illegible] un courant d'anhydride sulfureux à travers [illegible]

[illegible] froidir et cristalliser. D'après Rathke, un [illegible]

sulfite. Ils réunissent ensuite les deux solutions en agitant, ils font passer un courant d'anhydride sulfureux à travers le liquide, puis ils évaporent ce liquide en couches minces et ils dissolvent le résidu dans un peu de l'eau à 60°, additionnée d'un peu d'alcool. Par le refroidissement, la liqueur laisse déposer du trithionate de potassium en cristaux prismatiques. On peut représenter cette réaction par l'équation

$$4KHSO^3 + K^2S + 4SO^2 = 3K^2S^3O^6 + 2H^2O$$

Sulfite acide de potassium. — Sulfure de potassium. — Anhydride sulfureux. — Trithionate de potassium. — Eau.

L'acide trithionique, séparé de son sel potassique par la précipitation de la potasse au moyen de l'acide tartrique, perchlorique ou hydrofluosilicique, est un liquide limpide, incolore, d'une saveur aigre, amère et quelque peu âcre. A l'état étendu il ne se décompose pas, mais, si l'on cherche à le concentrer dans le vide sur l'acide sulfurique, il commence à se décomposer même à 0°; de l'anhydride sulfureux se dégage, du *soufre* se dépose et de l'acide sulfurique reste en solution; à 80°, cette décomposition est beaucoup plus rapide. Sous l'influence des acides azotique, chlorique et iodique, l'acide trithionique se convertit immédiatement en acide sulfurique, avec dépôt de *soufre*. Bouilli avec de la potasse, il se transforme, suivant Kessler, en un mélange de sulfate et d'hyposulfite de potassium, suivant Fordos et Gélis, les produits de décomposition sont l'hyposulfite et le sulfite, et non l'hyposulfite et le sulfate de potassium.

Les trithionates $M'^2S^3O^6$ ou $M''S^3O^6$ sont peu connus. Ils paraissent cependant être tous solubles dans l'eau et avoir pour caractère une extrême instabilité. Chauffés au rouge ou bouillis avec de l'eau, soit seule, soit acidifiée, ils se convertissent en sulfates, avec dégagement d'acide sulfureux et dépôt de *soufre*. Les acides azotique, chlorique et l'eau de chlore les convertissent aussi très-rapidement en sulfates. La décomposition des trithionates en sulfates anhydres, sulfureux et *soufre* est une preuve en faveur de la constitution de ces sels que nous avons admise. Ils se dédoublent, en effet, d'abord en acide sulfurique et anhydride hyposulfureux, tout comme l'acide disulfurique se convertit en acide et en anhydride sulfurique; puis l'anhydride hyposulfureux, corps instable quand il est isolé, se dédouble à son tour en deux corps stables, l'anhydride sulfureux et le *soufre*.

Une solution d'azotate d'argent fait naître dans la solution du trithionate potassique un précipité blanc qui noircit peu à peu.

L'azotate mercureux forme immédiatement un précipité noir qui devient tout à fait blanc quand il est sec, et qui, une fois blanc, ne change plus de couleur par l'action de l'eau bouillante; toutefois, ce changement de couleur se produit si l'eau avec laquelle on le fait bouillir tient en dissolution des quantités, même très-faibles, d'azotate mercureux, et le précipité devient noir et reste tel.

Le chlorure mercurique en petite quantité y fait naître un précipité noir; en grande quantité, il y détermine la formation d'un précipité blanc.

Le cyanure mercurique ne précipite pas d'abord les solutions de trithionate de potassium; mais il y détermine, au bout d'un certain temps, un précipité jaune qui noircit peu à peu à froid et immédiatement à chaud.

Le sulfate de cuivre donne lieu à la séparation immédiate d'un précipité de sulfure cuivrique lorsqu'on le fait bouillir avec une solution aqueuse de trithionate de potassium.

Le trithionate d'ammonium se produit mêlé de sulfate lorsqu'on fait agir le gaz ammoniac sec sur l'anhydride sulfureux sec et qu'on dissout le produit dans l'eau.

Le trithionate de baryum $S^3O^6Ba'',2H^2O$ se produit, suivant Kessler, lorsqu'on sature l'acide libre par du carbonate de baryum et qu'on ajoute un grand excès d'alcool absolu à la liqueur. Il se sépare en lames brillantes dont la solution se décompose très-promptement en laissant déposer du sulfate de baryum.

Le trithionate de potassium $K^2S^3O^6$, préparé comme il a été dit plus haut, cristallise en prismes quadrilatères à arêtes remplacées par des biseaux. Il a une saveur amère et légèrement saline; l'alcool ne le dissout pas. La solution aqueuse est neutre et se décompose, par la chaleur, en *soufre*, sulfate et anhydride sulfureux. Le sel sec le décompose de la même manière à 125°. D'après Chancel et Diacon, ce sel se convertirait en hyposulfite et monosulfure de potassium sans donner lieu à aucun dépôt de *soufre*.

Le trithionate de zinc se forme, avec séparation de sulfure de zinc, par la décomposition d'une solution concentrée d'hyposulfite.

— *Acide séléniotrithionique.* Cet acide répond à la formule $H^2S^2SeO^6$. On le désigne sous le nom d'acide séléniotrithionique parce qu'il représente de l'acide trithionique ou 1 atome de *soufre* est remplacé par du sélénium; mais il serait plus conforme aux règles ordinaires de la nomenclature de le désigner par le nom d'acide séléniodithionique pour indiquer que c'est un acide de la série thionique, renfermant 1 atome de sélénium et 2 atomes de *soufre*.

Pour le préparer, on fait digérer du sélénium avec une solution de sulfite potassique neutre; on filtre pour séparer du liquide le sélénium qui se dépose par le refroidissement de la liqueur, et l'on évapore celle-ci à la température ordinaire. Il y cristallise alors un premier sel formé de petits prismes brillants peu solubles, puis un second sel beaucoup plus soluble que le premier. Le sel peu soluble n'est autre que le séléniotrithionate de potassium. L'autre est le séléniosulfate potassique que nous étudions au mot THIOSULFURIQUE. V. ce mot.

Le séléniotrithionate est toujours souillé par une quantité de sulfate potassique qui s'élève de 6 à 11 pour 100 lorsque la solution primitive renferme du bisulfite de potasse. Il se forme encore (comme le trithionate) lorsqu'on fait digérer entre 50° et 60° du sélénium avec du bisulfite de potasse; mais la quantité qu'on en obtient ainsi est toujours très-faible parce que la chaleur le décompose en sélénium, acide sulfureux et acide potassique neutre. Il se produit cependant par l'évaporation d'une solution de séléniosulfate mêlée de sulfite acide de potassium (le thiosulfate formé en même temps donne naissance au trithionate), et même il cristallise en petites quantités d'une solution alcaline ou neutre de sélénium dans les sulfites, en même temps que l'action de l'acide carbonique atmosphérique détermine la production d'une certaine quantité de sulfite acide. D'autre part, il ne se produit pas par l'action de l'acide sulfureux libre sur le séléniosulfate de potassium (v. THIOSULFURIQUE), ni par l'action de l'acide sélénieux sur le thiosulfate. Dans ce dernier cas, du sélénium et du *soufre* se séparent, et la liqueur évaporée abandonne des cristaux de trithionate. On obtient le séléniotrithionate au plus grand état de pureté en mélangeant une solution de thiosulfate qui renferme un excès de sulfite neutre avec une solution concentrée d'acide sélénieux; le liquide s'échauffe et donne presque immédiatement un précipité formé d'aiguilles déliées dont la quantité s'accroît par le refroidissement. On recueille ces aiguilles sur un filtre et, par un lavage à l'eau froide, on les débarrasse de tous sels étrangers.

Le séléniotrithionate obtenu par le premier des procédés que nous avons décrits se présente en prismes très-minces, d'un éclat vitreux et permanents à l'air. Il est anhydre, forme avec l'eau une solution limpide, mais se décompose avec le temps, partie en dithionate de potassium et sélénium libre, partie en sélénium, sulfate potassique et acide sulfureux. Ce dernier mode de décomposition a lieu surtout lorsqu'on chauffe ou lorsqu'on évapore dans le vide. Les acides ne précipitent pas à froid la dissolution du séléniotrithionate potassique; mais, à la température de l'ébullition, ils en précipitent du sélénium et en dégagent de l'anhydride sulfureux. L'acide sulfureux et le chlorure de baryum ne précipitent pas ses solutions pures, ce qui le distingue du séléniosulfate. Chauffé avec une solution ammoniacale d'argent, il donne du séléniure d'argent, du sulfate potassique et du sulfate ammonique. Dans les mêmes conditions, il donne, avec le cyanure de mercure, du séléniure mercurique.

— *Composés tétrathioniques.* L'acide tétrathionique ou hyposulfurique bisulfuré $S^4H^2O^6$ peut être considéré comme un acide condensé analogue à l'acide disulfurique

$$\left.\begin{matrix}SO^2\\ \\ SO^2\end{matrix}\right\}\begin{matrix}OH\\ O\\ OH\end{matrix},$$

dans lequel une molécule de sulfuryle SO^2 est remplacée par le radical S^3O, radical d'un acide inconnu, qui serait l'acide hyposulfureux monosulfuré. Les sels de cet acide se produisent lorsqu'on décompose les hyposulfites et surtout celui de baryum par l'iode :

$$2Ba''S^2O^3 + I^2 = Ba''I^2 + Ba''S^4O^6$$

Hyposulfite de baryum. — Iode. — Iodure de baryum. — Tétrathionate de baryum.

Ce mode de formation pourrait faire supposer que l'acide tétrathionique répond à une formule différente de celle que nous avons donnée, et que, au lieu de renfermer deux radicaux, l'un monosulfuré, l'autre trisulfuré, il renferme deux radicaux bisulfurés

$$\left.\begin{matrix}S^2O\\ \\ S^2O\end{matrix}\right\}\begin{matrix}OM'\\ (O^2)''\\ OM'\end{matrix}$$

réunis entre eux, non point par un simple atome d'oxygène, mais par le groupe diatomique $(O^2)''$. L'acide tétrathionique serait alors de l'acide dioxyhyposulfureux. Toutefois, les décompositions de l'acide tétrathionique et ses rapprochements avec les autres corps de la même série nous portent à rejeter cette formule et à lui préférer celle qui est donnée plus haut.

Voici comment on opère la préparation : on met de l'hyposulfite de baryum en suspension dans une très-petite quantité d'eau et l'on ajoute petit à petit de l'iode à cette liqueur jusqu'à complète saturation. Il se forme alors une pulpe cristalline que l'on fait digérer avec de l'alcool absolu. Ce liquide dissout l'iodure de baryum et l'excès d'iode, et laisse le tétrathionate barytique sous la forme d'une poudre blanche qu'on purifie en la redissolvant dans la plus petite quantité d'eau possible et en abandonnant la solution à l'évaporation spontanée.

On peut encore donner naissance à un sel de l'acide tétrathionique en ajoutant avec soin de l'acide sulfurique à un mélange d'hyposulfite et de peroxyde de plomb ou de baryum, d'après l'équation :

$$2Pb''S^2O^3 + PbO^2 + 2H^2SO^4 = Pb''S^4O^6 + 2Pb''SO^4 + 2H^2O$$

Hyposulfite de plomb. — Peroxyde de plomb. — Acide sulfurique. — Tétrathionate de plomb. — Sulfate de plomb. — Eau.

Enfin, l'acide tétrathionique ou plutôt ses sels prennent encore naissance par l'action du peroxyde de plomb sur l'acide pentathionique :

$$4H^2S^5O^6 + 5PbO^2 = 5Pb''S^4O^6 + 4H^2O$$

Acide pentathionique. — Peroxyde de plomb. — Tétrathionate de plomb. — Eau.

On peut préparer l'acide tétrathionique en décomposant les sels de baryum ou de plomb par la quantité strictement nécessaire d'acide sulfurique. D'après Kessler, le sel de plomb est préférable pour cet objet à celui de baryum, parce que, en présence de bases fortes, l'acide est apte à se décomposer en *soufre* libre et en acide trithionique, surtout au moment où il devient libre. Il faut, toutefois, décomposer le sel de plomb par l'acide sulfurique. L'acide sulfhydrique ne peut convenir à cet usage, parce que, dans ce dernier cas, l'acide tétrathionique se transformerait en partie, ou peut-être même intégralement, en acide pentathionique sous l'influence du sulfure de plomb résultant de la réaction elle-même.

L'acide tétrathionique est un liquide très-acide, incolore, inodore, dont la stabilité est à peu près égale à celle de l'acide dithionique. On peut faire bouillir ses solutions étendues sans qu'elles se décomposent; mais ses solutions concentrées se dédoublent par l'action de la chaleur en acide sulfurique, anhydride sulfureux et *soufre*. A froid, les acides chlorhydrique ou sulfurique étendu ne le décomposent pas; mais une solution modérément étendue, chauffée avec de l'acide chlorhydrique, donne lieu à un dégagement d'acide sulfhydrique. Chauffé avec de l'acide azotique, il dégage des fumées rouges et laisse déposer du *soufre*. Le chlore le convertit en acide sulfurique.

Toutes ces réactions, et surtout la possibilité pour l'acide tétrathionique de se dédoubler dans certaines circonstances en acide trithionique et en *soufre*, et de se dédoubler, dans d'autres circonstances, en acide sulfurique, en anhydride sulfureux et en *soufre*, sont celles qui nous ont fait adopter la formule donnée plus haut.

Les tétrathionates $M'^2S^4O^6$ et $M''S^4O^6$ sont tous facilement solubles dans l'eau et insolubles dans l'alcool, qui les précipite même de leurs solutions aqueuses. Ils prennent naissance soit lorsqu'on sature l'acide avec les bases, soit par double décomposition au moyen du sel de plomb. Toutefois, les solutions ne peuvent généralement pas être évaporées sans éprouver une décomposition; les tétrathionates des bases fortes se convertissent en effet, par l'évaporation, en sels d'acides moins sulfurés de la même série, tels que le dithionate et le trithionate. Les tétrathionates, d'autre part, qui renferment des bases facilement réductibles, se dédoublent, dans les mêmes conditions, en sulfates et en sulfures.

L'acide tétrathionique et ses sels déterminent, dans la dissolution des sels cuivriques, un précipité qui est brun après une longue ébullition; avec l'azotate mercureux, il donne un précipité jaune qui noircit lentement par l'ébullition; avec le chlorure mercurique, il fait naître un précipité jaune qui consiste en un composé de chlorure et de sulfure de mercure mêlé de *soufre* libre; avec le cyanure de mercure ajouté petit à petit, il donne un précipité jaune qui noircit, quoique lentement, même à froid, et qui noircit immédiatement par l'ébullition.

Avec l'azotate d'argent, il se forme un précipité jaune qui noircit rapidement.

Lorsqu'on sature à froid l'acide tétrathionique par l'ammoniaque, il se forme une solution qui n'est altérée ni par l'azotate d'argent ammoniacal, ni par le cyanure de mercure, ni par l'acide sulfhydrique. Cette dernière réaction permet de distinguer l'acide tétrathionique de l'acide pentathionique. On le distingue encore de ce dernier acide parce que le peroxyde de plomb est sans action sur lui; enfin, on distingue l'acide tétrathionique de tous les autres acides de la même série par la réaction que le monosulfure de potassium exerce sur le tétrathionate potassique. Cette réaction consiste à convertir le tétrathionate en hyposulfite de potassium avec séparation de *soufre* :

$$K^2S^4O^6 + K^2S = 2K^2S^2O^3 + S$$

Tétrathionate potassique. — Sulfure potassique. — Hyposulfite de potassium. — *Soufre* libre.

Le tétrathionate de baryum $Ba''S^4O^6,2H^2O$ peut être préparé comme nous l'avons dit plus haut. Il forme, suivant Kessler, de grosses tables que l'on obtient en mélangeant sa solution avec une quantité équivalente d'acétate de baryum et en ajoutant de l'alcool absolu à la liqueur.

Le tétrathionate de cadmium s'obtient par double décomposition. Sa solution évaporée dans le vide l'abandonne sous la forme d'une masse très-déliquescente.

— *Tétrathionates de cuivre.* Le sel cuivrique n'a point été obtenu à l'état solide; en effet, lorsqu'on cherche à évaporer sa solution, même dans le vide, elle laisse déposer une grande quantité d'écailles brunes et brillantes, tandis qu'il reste en solution du sulfate cuprique et de l'acide sulfurique libre.

Le sel cuivreux résulte de l'action de l'hyposulfite de baryum sur le sulfure de cuivre; sa formule est $S^4O^6Cu'^2$. Il se décompose facilement, même à la température ordinaire, et plus rapidement encore lorsqu'on le chauffe, en sulfure de cuivre et en anhydride sulfurique :

$$S^4O^6Cu'^2 = 2Cu''S + 2SO^3$$

Tétrathionate cuivreux. — Sulfure cuivrique. — Anhydride sulfurique.

— *Tétrathionate de fer (ferreux)* $Fe''S^4O^6$. Ce sel se produit par l'action d'un sel ferrique sur l'hyposulfite de fer. Par l'évaporation, il se résout en sulfate ferreux, anhydride sulfureux et *soufre*.

Le tétrathionate de plomb $Pb''S^4O^6,2H^2O$ ne cristallise pas par l'évaporation, mais se sépare en aiguilles brillantes lorsqu'on ajoute de l'alcool au mélange de solutions concentrées d'acétate de plomb et d'acide tétrathionique.

Le tétrathionate de nickel se sépare sous la forme d'une masse déliquescente lorsqu'on évapore ses solutions dans le vide.

Le tétrathionate de potassium $K^2S^4O^6$ se prépare par une addition graduelle d'iode à une solution concentrée d'hyposulfite potassique, jusqu'à ce que la coloration brune produite par l'iode soit devenue permanente. Le tétrathionate se sépare alors complètement. On le redissout dans l'eau chaude, on filtre la solution pour en séparer le *soufre* et on y ajoute de l'alcool jusqu'à ce que le précipité formé par les dernières additions de ce liquide ne se dissolve plus que difficilement par l'agitation. Par le refroidissement, le tétrathionate de potassium se sépare en gros cristaux. Quand on ajoute de l'acide tétrathionique libre à une solution concentrée d'acétate de potassium, le même sel se forme; mais il se sépare sous la forme d'une masse pulvérulente; il est alors plus stable que quand il est en gros cristaux.

— *Tétrathionate de sodium.* On le prépare comme le sel de potassium; mais il exige une plus forte proportion d'alcool pour se précipiter de sa solution aqueuse. Doucement chauffé, il fond dans son eau de cristallisation en même temps qu'il se dépose du *soufre* et qu'il se dégage de l'anhydride sulfureux.

Le tétrathionate de strontium

$$Sr''S^4O^6,6H^2O$$

peut être obtenu comme le sel de baryum; mais il est moins complétement précipité par l'alcool. Par l'évaporation spontanée de sa solution, il donne des prismes et se décompose en grande partie en S, SO^2 et SO^4Sr''.

— COMPOSÉS PENTATHIONIQUES. *Acide pentathionique* $S^5H^2O^6$. L'acide pentathionique faisant suite aux autres acides de la série thionique, dont il se rapproche par ses propriétés, l'analogie nous pousse à le représenter par la formule rationnelle

$$\left.\begin{matrix}S^4O\\ \\ SO^2\end{matrix}\right\}\begin{matrix}OH\\ O''\\ OH\end{matrix}$$

qui en fait un acide condensé analogue à l'acide disulfurique, où l'un des deux sulfuryles est remplacé par le radical d'un acide hyposulfureux bisulfuré inconnu S^4O; cet acide prend naissance par l'action réciproque de l'acide sulfhydrique et de l'acide sulfureux :

$$5H^2SO^3 + 5H^2S = H^2S^5O^6 + 9H^2O + S^5$$

Acide sulfureux. — Acide sulfhydrique. — Acide pentathionique. — Eau. — *Soufre.*

Pour préparer ce corps, Wackenroder dirige un courant d'acide sulfhydrique en excès à travers une solution aqueuse saturée d'acide sulfureux, filtre, fait digérer sur des morceaux de cuivre décapé le liquide laiteux qui passe à la filtration, filtre de nouveau, précipite le cuivre dissous au moyen de l'acide sulfhydrique, chasse l'excès de ce dernier acide par une douce chaleur et filtre une troisième fois. La solution ainsi obtenue est incolore et sans odeur; on peut la concentrer sans qu'elle se décompose, jusqu'à ce qu'elle atteigne une densité de 1,37.

Kessler conseille de faire passer à travers de l'eau des courants alternatifs de gaz sulfureux et de gaz sulfhydrique, jusqu'à ce que le *soufre* précipité forme un épais magma au fond du vase; il fait alors digérer le liquide filtré avec du carbonate de baryum récemment précipité, pour éliminer l'acide sulfurique; il filtre et il concentre la liqueur filtrée

au bain-marie, jusqu'à ce qu'elle ait atteint une densité de 1,25-1,3. Le liquide acide ainsi obtenu peut être porté, par une évaporation dans le vide, à une densité de 1,6 à 22°.

D'après Rissler-Bonnet, l'acide pentathionique se produit aussi par la réaction du zinc sur l'acide sulfureux ; le zinc se dissout dans l'acide avec dégagement d'hydrogène, et cet hydrogène, au moment où il devient libre, décompose une partie de l'acide sulfureux en eau et acide sulfhydrique. A son tour, l'acide sulfhydrique ainsi formé réagit sur l'acide sulfureux encore inattaqué et le convertit en acide pentathionique.

La solution, en effet, présente les caractères de l'acide pentathionique aussi longtemps qu'elle renferme de l'acide sulfureux libre ; mais, quand elle ne renferme plus d'acide sulfureux, l'acide pentathionique se résout à son tour en acides sulfurique et hyposulfureux et en *soufre*.

L'acide pentathionique est incolore et inodore ; il a une saveur acide légèrement amère. On peut le conserver à l'air sans qu'il s'altère. Quand on cherche, toutefois, à le concentrer par la chaleur au-dessus de la densité de 1,36, il se décompose : de l'acide sulfhydrique, puis de l'anhydride sulfureux se dégagent, et il reste en dissolution de l'acide sulfurique, tandis que du *soufre* se dépose.

L'acide sulfhydrique, les acides chlorhydrique et sulfurique étendus ne le décomposent pas. Ce dernier acide le décompose au contraire s'il est concentré.

L'acide azotique, l'acide hypochloreux et le chlore l'oxydent et le convertissent en acide sulfurique.

Le cuivre métallique et le fer le décomposent aussi à la température de l'ébullition, le premier avec dégagement d'acide sulfhydrique et d'anhydride sulfureux. Une solution modérément concentrée d'acide pentathionique donne une faible odeur sulfureuse lorsqu'on la fait bouillir, mais ne dégage pas de gaz sulfureux, à moins qu'elle ne soit très concentrée. Quand on la fait bouillir avec de l'acide chlorhydrique, l'odeur de l'acide sulfhydrique devient perceptible. Bouilli avec de la potasse caustique, il donne de l'hyposulfite, du sulfate et du monosulfure de potassium.

Les réactions de l'acide tétrathionique avec le sulfate cuprique, l'azotate mercureux, le chlorure et le cyanure mercurique et l'azotate d'argent sont les mêmes que celles de l'acide tétrathionique. Avec le nitrate d'argent ammoniacal, cependant, la réaction est différente.

Lorsqu'on mélange rapidement une solution d'acide pentathionique avec un excès d'ammoniaque, l'addition à cette liqueur d'une solution également ammoniacale d'azotate d'argent produit une coloration brune qui se fonce peu à peu, et du sulfure d'argent se sépare du liquide. D'après Rissler-Bonnet, il se produirait d'abord et immédiatement un précipité noir. Une solution ammoniacale de chlorure mercurique ajoutée au même liquide y fait naître un précipité noir de sulfure de mercure, et, par l'addition de l'acide sulfhydrique, il se sépare du *soufre*. Une solution fraîchement préparée d'acide pentathionique mêlée avec la potasse décolore une solution d'indigo.

Les pentathionates ont été peu examinés. Ils sont très instables, d'autant plus qu'il est fort difficile de les préparer à l'état solide. En fait, le cinquième atome de *soufre* de l'acide paraît être retenu par une très faible affinité, et, surtout en présence des bases fortes, si la solution est concentrée, il se sépare, l'acide pentathionique se trouvant ainsi réduit à l'état d'acide tétrathionique [illegible] [illegible]

[illegible] tassium.

[illegible] taux définis. Pour les obtenir, il ajoute de [illegible] du liquide, se convertissent en cristaux plus larges et mieux définis.

[illegible]

SOUFRÉ, ÉE (sou-fré) part. passé du v. [illegible]

[illegible] *Vin* SOUFRÉ.

[illegible]

— Hist. nat. Qui a la couleur du soufre. [illegible]

— s. m. Entom. Nom vulgaire [illegible] lon du genre coliade. ‖ On l'appelle aussi SOUFRE.

— s. f. Entom. *Soufrée à queue*, Nom vulgaire de la phalène du sureau.

SOUFRER v. a. ou tr. (sou-fré — rad. *soufre*). Enduire de soufre : SOUFRER *des allumettes*.

— Exposer aux vapeurs du soufre en combustion : SOUFRER *des laines, des soies*.

— *Soufrer du vin*, L'imprégner d'acide sulfureux, ou brûler dans le tonneau une mèche soufrée.

— Agric. Traiter par le soufre en poudre : SOUFRER *des vignes attaquées de l'oïdium*.

SOUFREUR, EUSE s. (sou-freur, eu-ze — rad. *soufrer*). Personne qui soufre, qui est chargée de soufrer : *Des* SOUFREUSES *de vigne*. ‖ Ouvrier, ouvrière qui prépare le soufre dans certaines usines.

— Pathol. *Ophthalmie des soufreurs*, Ophthalmie à laquelle sont exposées les personnes qui manipulent le soufre en poudre.

SOUFRIÈRE s. f. (sou-fri-è-re — rad. *soufre*). Endroit où l'on recueille du soufre.

— Techn. Dans les fabriques d'allumettes, Boîte où l'on met le soufre.

SOUFRIÈRE (LA), plateau situé à 1,557 mètres au-dessus du niveau de la mer, au centre de l'île de la Guadeloupe. Le plateau central est encore à l'état de volcan en activité.

SOUFROIR s. m. (sou-froir — rad. *soufrer*). Techn. Étuve où l'on blanchit la soie, la laine par la vapeur du soufre.

SOUFRUTESCENT, ENTE adj. V. SOUS-FRUTESCENT.

SOUGAR s. m. (sou-gar). Mamm. Syn. de HAMSTER.

SOUGARDE s. f. V. SOUS-GARDE.

SOUGHOUM s. m. (sou-goum). Mamm. Nom vulgaire de l'yack, chez les Tartares.

SOUGORGE s. f. V. SOUS-GORGE.

SOUGRIVA, dans la mythologie indoue, chef des singes, ami de Râma et son compagnon d'armes. Au moment où Râma arriva dans son pays, Sougriva était révolté contre le roi Bâli, son frère, qui l'avait outragé en lui enlevant sa femme Roumâ. Bâli, blessé mortellement par Râma qu'il voulut combattre, partagea son royaume entre son frère Sougriva et son fils Angada.

SOUHAIT s. m. (sou-è — substantif verbal de *souhaiter*, qui est formé de *sou*, préfixe, et du vieux français *hait, het*, que l'on trouve employé chez les anciens auteurs avec la signification de plaisir, agrément, satisfaction. *Souhaiter*, c'est proprement le verbe *haiter*, dans le sens de prendre à gré, aimer, désirer, combiné avec le préfixe [illegible]). Désir, mouvement de la volonté vers une chose qu'on n'a pas : SOUHAIT [illegible]. SOUHAIT *naturel, légitime*. SOUHAIT *un instant. Faire, former des* SOUHAITS. [illegible] *Mirabeau m'enchanta de récits d'amour, de* SOUHAITS *de retraite dont il bigarrait des discussions arides*. (Chateaub.)

[illegible]
CORNEILLE.

— *Souhaits de bonne année*, Vœux que l'on fait pour quelqu'un, à l'occasion de la nouvelle année.

— *A vos souhaits!* Se dit pour saluer une personne qui éternue.

— [illegible] Se dit pour complimenter quelqu'un qui a [illegible] pour être ce que peuvent souhaiter de mieux [illegible]

— Prov. *Vin sur lait, c'est souhait ; lait sur vin, c'est venin*, Il est bon de boire du vin après avoir pris du lait, il ne l'est pas de boire du vin d'abord et du lait ensuite.

[illegible]

Souhaits [illegible]

DEUXIÈME COUPLET.

Si Dieu m'avait fait empereur,
Fait empereur,
[illegible]
Si Dieu m'avait fait empereur,
Fait empereur.

TROISIÈME COUPLET.

Que je voudrais être empereur,
Être empereur!
[illegible]
Être empereur!

QUATRIÈME COUPLET.

[illegible]
Conservez-nous notre empereur,
[illegible]

SOUHAIT (Du), littérateur français du XVIe siècle [illegible], sur lequel on ne possède aucun renseignement biographique. On possède de lui, entre autres ouvrages : [illegible] *haits d'amour* (Paris, 1599, in-12) ; les *Amours de Polyphile et de Mélonymphe* (Paris, Lyon, [illegible]) (Paris, 1600, in-12) ; *Marqueteries* ou *Poésies diverses* (Paris, 1601, in-12) ; le *Pacifique* ou [illegible]

SOUHAITABLE adj. (sou-è-ta-ble — rad. [illegible]

SOUHAITER [illegible]

SOUHAITER *la bonne année*. SOUHAITER *la fête. Je vous* SOUHAITE *les bonnes fêtes*. (Mme de Sév.) *Le roi descendit de ses appartements pour* SOUHAITER *à la reine* [illegible] (Vitet.)

— Désirer la présence de : [illegible]

— *Se faire souhaiter*, Tardez à venir : *Ne vous* FAITES *pas* SOUHAITER [illegible]

— [illegible] vient :

[illegible]

R[illegible].

— *Je vous en souhaite, Je lui en souhaite*, Se dit à une ou d'une personne, pour faire entendre qu'elle n'aura pas ce qu'elle demande, ce qu'elle désire : *Vous voudriez une* [illegible]

Se souhaiter v. pr. Être souhaité : *La bonne* [illegible] *forme de carte de visite*.

— [illegible], être : *Nul ne* SE SOUHAITE [illegible] *qu'il n'est*.

— [illegible] : *Personne ne* SE SOUHAITE *du mal*.

— Se faire des souhaits réciproques : SE SOUHAITER *le bonjour, le bonsoir*. SE SOUHAITER [illegible]

SOUHAITTY (le Père), religieux franciscain [illegible] *chant* (1677), dans lequel il propose de remplacer les notes de plain-chant par des chiffres. C'est donc Souhaitty qui inventa le système de la musique chiffrée, préconisée ensuite par Jean-Jacques Rousseau et, de nos jours, par MM. Paris et Chevé.

SOUHAK s. m. [illegible] Extrait d'écorce de noyer, dont les femmes indigènes, en Algérie, se servent pour colorer leurs lèvres.

SOUHAM (Joseph), général français [illegible] ville en 1837. Incorporé dans le régiment de Royal-Cravate, il s'enrôla, au commencement de la Révolution, dans le bataillon des volontaires de la Corrèze, qui le choisit pour commandant, et fit ses premières armes sous les ordres de La Fayette et de Dumouriez. L'intrépidité dont il fit preuve à Jemmapes lui valut le titre de général de brigade. Placé ensuite à la tête d'une division, il s'empara de Courtray et de Nimègue, puis fut investi du commandement de Bruxelles. Soupçonné d'intelligences avec Pichegru et Moreau, il fut destitué. [illegible] l'armée du Danube, il se vit impliqué dans la conspiration de Pichegru, Moreau et Cadoudal, fut emprisonné au Temple, destitué de nouveau et enfin, à force de protestations de dévouement, il fut réintégré dans les cadres. [illegible] campagne de 1813 en Allemagne, à Lutzen [illegible] 1814 [illegible] honteux exemple du général Marmont et ne dut la vie qu'à la vitesse de son cheval, car [illegible] aperçus de sa trahison, lui tirèrent plusieurs coups de fusil. Les Bourbons lui conservèrent son commandement, et il prit sa retraite en 1832.

SOUHANOF [illegible] une relation de ce voyage intitulée : *Proski*- [illegible] en Judée pour y recueillir des manuscrits de [illegible] 500 manuscrits.

SOUHANOF [illegible]

SOUHEYRAH [illegible]

SOUHOZANET [illegible] ral d'artillerie.

[illegible]

autres tinamous ne sortent jamais. (V. de Bomare.)

— Encycl. Le *soui*, improprement nommé *perdrix d'Amérique*, est intermédiaire pour la taille, entre la caille et la perdrix [illegible]; il a le [illegible] supérieur et [illegible] d'un [illegible] noir, le vertex et l'occiput de cette [illegible] couleur, les couvertures [illegible] des ailes brun roussâtre, la [illegible] le ventre roux, le bec et les pieds [illegible] brun, la queue très-courte. Cet oiseau habite la Guyane et le Pérou. Comme les tinamous, il vit dans les bois; mais il les quitte de temps à autre, fréquente les halliers ou les champs cultivés et s'approche même des lieux habités. Il niche sur les branches les plus basses des arbrisseaux; la femelle pond cinq ou six œufs blancs; elle fait, dit-on, deux pontes dans l'année. Cet oiseau a le vol un peu lourd, mais il court très-vite. On le regarde comme un excellent gibier.

SOUI s. m. (sou-i). Art culin. Sorte de sauce japonaise, fort épicée, [illegible] viandes. ‖ On dit aussi SOY et SOYA.

SOUIL s. m. (souil; *ll* mll.). Chasse. V. SOUILLE.

SOUILLAC, ville de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. N. E. de Gourdon, dans une riche plaine, sur la rive droite de la Dordogne; pop. aggl., 2,[illegible] hab. — pop. tot., 3,115 hab. Tribunal de commerce, justice de paix; [illegible], teintureries, forges; commerce de truffes. Cette petite ville est généralement bien bâtie; on y remarque un [illegible] sur la Dordogne, une église du XI^e siècle, du style byzantin, et quelques vestiges d'anciennes fortifications.

SOUILLARD s. m. (sou-llar; *ll* mll. — rad. *souiller*). Constr. Trou percé dans une pierre, pour livrer passage à l'eau ou pour en recevoir la chute. ‖ Pierre elle-même: *Le* SOUILLARD *d'une borne fontaine.* ‖ Pièce de bois de charpente assemblée sur des pieux, qui fait partie d'un pont. ‖ Petit châssis qu'on scelle dans une écurie, pour contenir les piliers.

— Chasse. V. SOUILLE.

SOUILLARDE s. f. (sou-llar-de; *ll* mll. — rad. *souiller*). Techn. Grand baquet dans lequel le savonnier met les soudes qui ont été lessivées.

— Écon. domest. Dans quelques localités du midi de la France, Petit cabinet où on lave la vaisselle. ‖ Baquet où se fait ce lavage.

SOUILLARDIÈRE s. f. (sou-llar-di-è-re). Pêche. Nom donné, sur les côtes de Normandie, à un rouleau de filet que l'on ajuste au pied d'un grand filet, pour lui servir de lest.

SOUILLE s. f. (sou-lle; *ll* mll. — Quelques-uns tirent ce mot du verbe *souiller*; mais Diez le fait venir de l'adjectif latin *suillus*, proprement qui concerne les cochons de *sus*, cochon). Chasse. Nom donné par les chasseurs aux endroits fangeux que les sangliers habitent de préférence. ‖ *Prendre souille*, Se coucher dans l'eau ou dans la fange, en parlant du sanglier. ‖ On dit aussi SOUILLARD et SOUIL s. m.

— Mar. Enfoncement qu'un navire échoué forme dans le sable ou dans la vase.

SOUILLE s. f. (sou-lle; *ll* mll. — On a fait venir ce mot de *sudarium*, suaire, linge servant à essuyer la sueur; mais la forme ne convient pas. Il est plus probable que *souille* vient de souiller, parce que les taies se salissent rapidement). Nom donné aux taies d'oreiller dans quelques départements.

SOUILLER v. a. ou tr. (sou-llé; *ll* mll. — L'origine de ce mot est controversée; deux étymologies sont en présence, avec des titres dont Scheler estime la valeur à peu près égale. Chevallet et d'autres rattachent le mot français au germanique: ancien haut allemand *bisuljan*, souiller, salir; gothique *sauljan, bisauljan*, anglo-saxon *sylian*, ancien scandinave *sola*, moyen haut allemand *besulwen, solgen*, vieux flamand *soluwen*, souiller, tacher; allemand moderne *sich suhlen*, se vautrer dans la boue, *sudeln*, salir. Il est certain que le français *souiller* pourrait se rapporter à l'allemand *sudeln*, comme *nouille* à *nudel*, et [illegible] à *trudeln*; mais il n'est pas tout à fait sûr que *sudeln* vienne de la même famille que *sullen*, et Diefenbach le croit d'une souche différente. D'autre, *sulhen*, gothique *sauljan*, auraient également pu donner le français *souiller*. D'un autre côté, plusieurs étymologistes, parmi lesquels Diez, partent du mot latin *sucula*, diminutif de *sus*, cochon, d'où le provençal *sulha*, cochon, *sullon*, cochon de mer. De ce substantif viendraient les verbes: provençal *sulhar*, français *souiller*, proprement cochonner, faire malproprement, couvrir de boue). Salir, couvrir ou imprégner d'ordure, tacher: SOUILLER *ses habits de boue.* SOUILLER *ses mains de sang.*

Ta perruque est à moi, et tu seras [illegible]
Si ce sale trophée *avait souillé* ma main.

BOILEAU.

La beauté, fatal aimant,
Est pareille au diamant
Que la fange peut mouiller
Sans le souiller.

TH. DE BANVILLE.

— Fig. Déshonorer, [illegible]: SOUILLER *sa vie, son honneur, sa réputation.* *Je ne* SOUILLERAI *pas* [illegible] *pas ma plume en répétant de pareilles horreurs.* (Vol.) *Tout ce qui* SOUILLE *l'âme est triste.* (M[illegible].) *Il n'y a rien de bon que le mal ne* SOUILLE *et n'altère.* (J. de Maistre.) *La seule impureté* [illegible] SOUILLER *le cœur* [illegible]. *Une cause est juste,* [illegible] *de la* SOUILLER *en acceptant de coupables secours.* (J. Droz.)

Que faire de la vie après l'avoir souillée?

LAMIERRE.

Ne souille pas cette âme [illegible] parent [illegible].

V. HUGO

— *Souiller ses mains de sang*, Commettre un meurtre.

— *Souiller la couche nuptiale, le lit nuptial*, Commettre un adultère.

Se souiller v. pr. Être, devenir souillé: *Vos vêtements* SE SOUILLERONT *bientôt, si vous n'y prenez garde.*

— Fig. Se déshonorer par quelque acte honteux, contracter une souillure morale: *C'est un homme qui* S'EST SOUILLÉ *de toutes les turpitudes, de tous les crimes.*

SOUILLON s. (sou-llon; *ll* mll. — rad. *souiller*). Personne qui souille, qui salit ses habits, qui se tient salement: *Un vrai* SOUILLON. *Une petite* SOUILLON. *La femme la plus élégamment mise ressemblera toujours à une* SOUILLON *si elle est mal chaussée.* (Bastard.)

— *Souillon de cuisine* ou simplement *Souillon*, Laveuse de vaisselle.

SOUILLONNER v. a. ou tr. (sou-llo-né; *ll* mll. — rad. *souillon*). Salir, comme ferait un souillon: SOUILLONNER *une lettre.* SOUILLONNER *une étoffe.*

SOUILLURE s. f. (sou-llu-re; *ll* mll. — rad. *souiller*). Ce qui souille, tache, saleté: *Vêtement couvert de* SOUILLURES. *La plus légère* SOUILLURE, *empreinte au blanc vêtement d'une vierge, n'en fait-elle pas quelque chose d'ignoble autant que sont les haillons d'un mendiant?* (Balz.)

— Fig. Tache morale, ce qui déshonore: *La* SOUILLURE *de l'âme. La* SOUILLURE *du péché, causée par le péché. Nul ne fait ce qu'une seule fois en toute sa vie, n'a touché au journalisme sans une* SOUILLURE, *un regret ou un remords.* (E. de Gir.) *Nulle attention ne peut éviter les incalculables occasions de* SOUILLURE. (H. Taine.) *La France, à aucune époque, n'a supporté la* SOUILLURE *d'une complète servitude.* (A. Peyrat.)

Pas de tête, plutôt qu'une *souillure* au front.

V. HUGO.

Confessez votre honte, exposez vos blessures,
Qu'un repentir sincère et lave les *souillures*.

C. DELAVIGNE.

Le cœur d'un homme vierge est un vase profond.
Lorsque la première eau qu'on y verse est impure,
La mer y passerait sans laver la *souillure*.

A. DE MUSSET.

— Encycl. Théol. Les fondateurs des religions antiques ont été des législateurs autant et plus que des théologiens; leur rôle a été pour le moins aussi politique que religieux. Beaucoup de leurs prescriptions, dont la portée échappe aux esprits superficiels, lorsqu'on étudie les mœurs, les caractères et les climats dont ils ont eu à tenir compte, apparaissent pleines de sagesse et de raison. Les peuples primitifs, et en général, même de nos jours, les ignorants sont comme les enfants; il faut qu'on les oblige à faire ce qui leur est utile, qu'on leur défende de faire ce qui est nuisible; les conseils ne servent de rien, il leur faut des ordres, des prescriptions.

Dans les pays chauds, plus encore que dans tous les autres, la propreté est d'une nécessité absolue. La chaleur faisant éclore avec une grande rapidité tous les germes délétères et corrupteurs qui se trouvent dans les ordures, il y va de la salubrité publique que les individus se tiennent à l'abri de toute *souillure*.

Or, le grand purificateur, l'agent qui est à la fois le plus répandu et le plus propre à nettoyer et à entretenir en propreté hommes, bêtes et choses, c'est l'eau. Aussi, toutes les religions antiques prescrivent-elles les ablutions.

Afin de donner un caractère surnaturel aux ablutions prescrites, et afin d'empêcher aucun homme d'y manquer, les religions primitives enseignent que ces ablutions, en même temps qu'elles lavent le corps, purifient l'âme de ses *souillures*. Aussi les Indous déposent-ils encore, de nos jours, leurs malades et leurs mourants le long du fleuve sacré, le Gange. Ce moyen thérapeutique est déplorable, mais il fallait que l'idée de purification fût ainsi accentuée pour qu'elle s'implantât d'une manière durable dans la population. L'Arabe, au sein du désert, n'ayant pas d'eau pour faire ses ablutions matinales, se frotte le corps avec le sable brûlant. Les Hébreux avaient aussi leurs aspersions, les Grecs et les Romains leur eau lustrale, les chrétiens leur baptême, qui lavait autrefois tout le corps, et dont le symbole seul est resté sous forme de quelques gouttes d'eau versées sur le front de l'enfant. Les idées de propreté ont assez pénétré dans notre société pour qu'il ne soit plus nécessaire de faire intervenir la religion pour nous engager à laver notre corps.

Mais il ne suffit pas [illegible], surtout dans les pays chauds [illegible] corps [illegible], la crasse, etc.; il faut aussi prémunir les hommes contre les aliments [illegible] au goût, inoffensifs dans le reste du monde, [illegible] dans les pays chauds [illegible] animaux. L'Inde, avec sa tendresse et son amour profond de tout ce qui vit, s'abstient de chair, et ainsi sont supprimées les causes d'une foule de maladies contagieuses; les Juifs aimaient, au contraire, à tuer et à manger les animaux. Du goût immodéré pour la chair peut résulter un grand nombre d'affections morbides. Moïse dut donc combattre cette tendance, et il y réussit en partie.

D'abord, il interdit de se nourrir du sang des animaux; le sang, cette chair liquide qui entretient et développe la chair solide, charrie, en effet, les germes de toutes les impuretés des animaux malsains. Il décréta que c'était une *souillure* de manger du sang, et que de longues purifications ne la lavaient qu'à grand'peine. « Le sang est l'âme de la bête, » dit ce matérialiste, dans les écrits duquel les théologiens ineptes cherchent des preuves de l'immortalité de l'âme. Les Hébreux s'abstinrent de sang; ils s'en abstiennent encore aujourd'hui, même dans nos pays, où cette loi mosaïque n'a plus de raison d'être. Ensuite Moïse interdit la chair de quelques animaux que son expérience lui dénonçait comme malsaine; de ce nombre, les animaux « à pied fourchu, » et surtout le cochon, dont la viande était réputée donner la lèpre, maladie essentiellement orientale. Le porc est d'ailleurs, même dans nos pays, sujet à une foule d'affections qui le rendent très-dangereux. Citons, par exemple, la ladrerie, qui n'a pas chez nous, aujourd'hui, des effets très-délétères, et la trichinose, maladie contagieuse, qui amène chez l'homme qui a mangé du porc atteint de cette maladie une mort cruelle, précédée d'horribles souffrances. La loi de Moïse ne mit pas seulement au nombre des *souillures* la viande de certains animaux. Sa nomenclature des bêtes immondes s'étendit aux bêtes les plus dangereuses et les plus horribles à voir. Ainsi Moïse proscrivit tous les reptiles, le lézard, la salamandre, les serpents, dont le venin est mortel dans ces pays chauds. L'Inde, aimante à l'excès, était bienveillante, même envers ces animaux hideux; elle ne les supprimait pas, ne les tenait pas pour immondes; elle les charmait, et le terrible serpent à lunettes égayait par ses danses les fêtes publiques. La Judée, moins poétique, était effrayée de ces animaux; elle s'en éloignait et les faisait périr lorsqu'elle le pouvait. Aucun animal n'était une occasion de *souillure* pour l'Inde; tous les animaux malfaisants étaient immondes pour la Judée; et lorsque l'auteur de la *Genèse* veut mettre en scène le mal lui-même, Satan, il lui donne la forme d'un serpent.

L'esprit inquiet et soupçonneux des Juifs les tenait éloignés de tout ce qu'ils ne connaissaient pas. L'inconnu est dangereux; le dangereux est immonde. Toute relation avec l'inconnu est une *souillure*. Et cette précaution exagérée ne concerne pas seulement les animaux et les choses, elle s'adresse même aux hommes: *souillure*, tout rapport avec les peuples étrangers. De là, cette solitude étonnante où se trouvent les Juifs dans l'histoire; de là, la défiance réciproque des peuples voisins; de là, ces guerres incessantes; de là, ce Jéhovah, fort et jaloux, qui refuse de pactiser, comme les dieux faciles de la Grèce et de Rome. L'idée de *souillure* attachée aux rapports des Juifs avec les étrangers créa dans la primitive Église chrétienne des dissensions célèbres. Ainsi, tandis que saint Paul, élève des pharisiens, mais aussi citoyen romain, évangélisait les « barbares » et s'intitulait « l'apôtre des gentils, » saint Jacques et saint Pierre ne voulaient prêcher leur doctrines qu'aux enfants d'Israël, croyant que c'était *souillure* que de parler aux païens, et recommandaient, comme les Juifs, de s'abstenir de viandes d'animaux étouffés et non saignés. Le livre des *Actes* des apôtres nous fait à ce sujet un récit très-curieux et très-caractéristique; nous voulons parler de la vision de saint Pierre, à Césarée, chez le centurion Corneille. Dans cette vision, l'apôtre vit descendre du ciel un drap sur lequel se trouvaient toutes les *souillures* possibles, des porcs, des reptiles, des bêtes étouffées, etc., et une voix lui dit: « Pierre, prends et mange. — Jamais, répondit saint Pierre, aucune *souillure* n'entrera dans ma bouche. » Et la voix lui dit: « Ne tiens plus pour souillé ce que Dieu a purifié. » Et c'est alors que Pierre comprit que le formalisme juif ne devait pas être appliqué à la nouvelle religion et qu'il devait aller la prêcher aux païens.

En dehors de la malpropreté des animaux malsains et dangereux, en dehors des étrangers ennemis, le mosaïsme reconnaissait encore d'autres causes de *souillure*. Si l'on devait, dans l'intérêt de la santé publique, proscrire les viandes susceptibles de donner des maladies contagieuses, on devait user de même vis-à-vis des individus atteints de ces maladies. Les moindres maladies de peau pouvaient devenir mortelles à cause de l'élévation de la température, et la contagion pouvait se propager avec une effrayante rapidité. Combien plus était alors à redouter la [illegible] la lèpre, ce mal hideux qui fait [illegible] les chairs en putréfaction et consommait lentement, avec d'atroces souffrances, la destruction des tissus et de la vie. Aussi Moïse déclare-t-il le lépreux souillé, et ordonne-t-il de le bannir de la ville. La lèpre est une *souillure*; quiconque vient à en guérir, ou quiconque a touché quelque chose appartenant à un lépreux, doit venir aussitôt accomplir sa purification dans le temple.

Les maladies contagieuses ne sont pas les seules que la loi de Moïse considère comme des *souillures*. La grossesse, par exemple, est une *souillure* au premier chef. La cause de ce fait bizarre est multiple. La grossesse est une souillure pour les Juifs: 1° parce qu'elle est le résultat d'un acte charnel, matériel, auquel est attachée, dans toutes les religions monothéistes, une idée d'impureté; 2° parce que les circonstances mêmes qui entourent l'accouchement, le sang répandu, les mucosités et toutes les excrétions qui accompagnent la venue de l'enfant nécessitent une purification, des ablutions, etc., que le législateur de peuples ignorants doit ordonner au nom de la religion pour qu'on ne les néglige pas. Aussi, toute femme juive, après ses couches, était-elle tenue d'aller faire sa purification au temple, et l'église célèbre, le 2 février, l'anniversaire de la purification de la vierge Marie. Cette idée de *souillure* de la grossesse se retrouve également dans les relevailles chrétiennes.

Les viandes sacrifiées aux idoles étaient, cela va sans dire, des *souillures* pour les premiers chrétiens. Quiconque en mangeait était tenu pour apostat. Les prescriptions de l'Église touchant le carême et le vendredi, le samedi, etc., période et jours auxquels il est défendu de manger des viandes d'animaux à sang chaud, peuvent être considérées comme le résultat de la notion de jeûne et d'abstinence combinée avec la notion juive de *souillure* attachée à certaines viandes. Dans le protestantisme, aucune prescription à ce sujet n'a été faite. La religion réformée n'admet d'autres *souillures* que les mauvaises pensées et les mauvaises actions.

SOUILLY, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-O. de Verdun, entre l'Aire et la Meuse; pop. aggl., 877 hab. — pop. tot., 888 hab. Fabriques de bois de brosses.

SOUI-MANGA s. m. (sou-i-man-ga — du malgache *soui*, sucre; *manga*, manger). Ornith. Genre de passereaux ténuirostres, type de la famille des cinnyridées, voisin des sucriers, et comprenant de nombreuses espèces, qui habitent surtout l'Afrique et l'archipel Indien: *Les* SOUI-MANGAS *ont un ramage agréable, un naturel gai.* (Z. Gerbe.) *Le* SOUI-MANGA *ordinaire est le grimpereau violet.* (V. de Bomare.)

— Encycl. Ce genre a pour caractères zoologiques le bec droit ou recourbé légèrement, plus ou moins long, très-grêle, très-aigu, un peu trigone, en alène, élargi à la base, ayant les bords des mandibules très-finement dentelés le plus ordinairement, parfois unis. Les narines sont latérales, situées à la base du bec, fermées par une membrane. Les ailes sont subaiguës; la queue courte et égale, souvent dépassée par deux longs brins provenant de l'allongement des deux rectrices médianes; les tarses minces, nus, scutellés, plus longs ou aussi longs que le doigt intermédiaire; le doigt latéral externe plus allongé que l'interne; la langue extensible, tubulaire, pouvant sortir du bec et s'étendre au dehors, et bifurquée à sa pointe ou parfois ayant trois filets. Dans presque tous les *soui-mangas*, les mandibules sont dentelées comme une scie; les dents sont plus ou moins grandes, plus ou moins écartées dans certains individus. Celles de la mandibule supérieure correspondent tellement à celles de l'inférieure, qu'elles s'engrènent les unes dans les autres. En général, les *soui-mangas* ont le plumage au moins aussi beau que celui des brillants colibris; ce sont les couleurs les plus riches, les plus éclatantes, les plus moelleuses; toutes les nuances de vert, de bleu, d'orangé, de rouge, de pourpre, relevées encore par l'opposition des diverses teintes de bleu et de noir velouté qui leur servent d'ombre.

Ces oiseaux font leur principale nourriture de la substance mielleuse que contient le calice des fleurs. Ils se tiennent sur le tronc des arbres et sur la tige des plantes, soit pour se mettre à la portée des fleurs, soit pour pomper la surabondance de la sève dont certains arbres se débarrassent naturellement et qu'ils recherchent aussi, soit enfin pour ramasser les petits insectes dont ils se nourrissent encore, surtout lorsqu'ils sont privés de leur nourriture favorite, le miel des fleurs; mais ils ne grimpent absolument pas, et même, lorsqu'ils se suspendent aux petites branches ou qu'ils s'accrochent aux tiges des plantes, c'est en empoignant de leurs doigts, ainsi que le font les mésanges, et non à la manière des vrais grimpereaux qui s'accrochent avec leurs ongles à crampons, caractère qui manque aux

sucriers, quoiqu'ils aient les ongles très-arqués. Nous remarquerons encore que les sucriers ne sucent les fleurs qu'étant suspendus ou perchés près d'elles, tandis que les oiseaux-mouches et les colibris prennent leur nourriture en voltigeant.

Les *soui-mangas* ont un chant très-gai; ils sont très-vifs, aiment la société de leurs semblables et construisent leurs nids dans les buissons, sur les arbustes, sur des troncs d'arbres; ils sont susceptibles d'être élevés en cage. Il y a beaucoup de *soui-mangas* vivants chez les oiseleurs hollandais du Cap de Bonne-Espérance; on ne leur donne pour toute nourriture que de l'eau sucrée; les mouches qui abondent dans ce climat suppléent au reste. Les *soui-mangas* sont fort adroits à cette chasse; ils attrapent toutes celles qui entrent dans la volière ou en approchent, et ce qui prouve que ce supplément de nourriture leur est nécessaire, c'est qu'ils meurent peu de temps après avoir été transportés sur les vaisseaux, où il y a beaucoup moins d'insectes.

Parmi les espèces les plus intéressantes de ce genre, nous citerons : le *soui-manga loten*, qui vit à Ceylan et à Madagascar; le *soui-manga de Malacca*, rangé par quelques auteurs parmi les grimpereaux : le *soui-manga élégant*, du Cap de Bonne-Espérance; le *soui-manga mignon*, espèce très-rare, qu'on trouve aux grandes Indes, au Brésil, et peut-être aussi en Afrique.

SOUKALER s. m. (sou-ka-lèr). Membre d'une tribu de l'Inde.

— **Encycl.** Les *soukalers* forment une tribu nomade, à la fois l'une des plus répandues et des plus dangereuses. De toutes les castes de l'Inde, c'est celle dont les mœurs sont les plus féroces. Leur air dur et farouche, leurs traits rudes et grossiers, tant chez les hommes que chez les femmes, décèlent assez leur caractère et leurs inclinations. Sur tous les points de la presqu'île, ils sont l'objet d'une surveillance spéciale de la police, parce que partout on a de justes raisons pour se méfier d'eux. Leurs femmes sont pour la plupart difformes et d'une malpropreté révoltante; entre autres vices notables, on les accuse d'être naturellement très-portées à la lubricité, et l'on assure qu'elles se réunissent quelquefois en troupe et vont chercher des hommes pour satisfaire leurs désirs. Une coutume plus atroce qu'on impute aux *soukalers*, c'est d'immoler des victimes humaines. Lorsqu'ils doivent faire cet horrible sacrifice, ils enlèvent furtivement, dit-on, la première personne qu'ils rencontrent, et l'ayant conduite dans quelque lieu désert, ils creusent une fosse dans laquelle ils l'enterrent toute vive jusqu'au cou; ils forment ensuite, avec de la pâte de farine, une espèce de grande lampe qu'ils lui mettent sur la tête; ils la remplissent d'huile et y allument quatre mèches; après quoi, les hommes et les femmes, se prenant tous par les mains et formant un cercle, dansent autour de la victime, en poussant de grands cris et en chantant jusqu'à ce qu'elle ait expiré. Parmi les autres coutumes particulières aux *soukalers*, il en est une qui les oblige à ne jamais boire que l'eau des sources ou des puits et à s'abstenir de celle des rivières ou des étangs; lorsqu'il y a nécessité absolue, [illegible] sur les bords d'un étang ou d'une rivière et y puisent ensuite l'eau qui y filtre et qui est censée devenir par là de l'eau de source. Les *soukalers* vivent entièrement isolés des autres tribus, avec lesquelles ils n'ont de rapports que pour les besoins les plus indispensables. [illegible] dix, de vingt, de trente familles, ou davantage, [illegible] sier ou de bambou, qu'ils emportent partout avec eux. Chaque famille a sa tente, longue [illegible] les chargent de la plus grande partie de leur [illegible] mêmes de tout ce qu'ils possèdent. Le mari [illegible] autres enfants plus âgés, s'il y en a, portent [illegible] sont odieux à toutes les autres castes, à cause [illegible] leurs vices grossiers.

SOUKARÉ s. m. (sou-ka-ré). Sorte de biscuit [illegible] et sucre [illegible]

— **Encycl.** [illegible] 1 once de poivre [illegible]

on aplatit cette pâte pour la couper en très-petits morceaux et, afin qu'ils ne se rejoignent pas, on les ballotte dans un linge sur lequel on a répandu de la farine. On étend ensuite le tout sur des planches qu'on laisse dans un four médiocrement chauffé jusqu'à ce que la pâte soit bien sèche. Le résultat est 5 livres de pâte, dont 2 onces, cuites dans l'eau, suffisent pour le repas d'un homme. Cette nourriture est saine, très-substantielle, d'un transport facile, et se conserve plusieurs années sans altération.

SOUKHONA, rivière de la Russie d'Europe, dans le gouvernement de Vologda. Elle sort de l'extrémité S.-E. du lac Koubensk, coule au N.-E., baigne Totma et se joint au Jug pour former la Dwina, après un cours de 600 kilom.

SOUKI s. m. (sou-ki). Nom vulgaire de la courge à la moelle.

SOUKOUM-KALÉ, ville forte de la Russie d'Europe, dans l'Abasie, à 50 kilom. S. d'Anapa, sur un îlot formé par la Bsyb, à son embouchure dans la mer Noire, autrefois port de mer très-important; 3,000 hab. La rade est entourée de plages sablonneuses. Soukoum-Kalé se compose de deux parties, la ville basse et le camp retranché; la ville basse est défendue par un fort en mauvais état et par quelques batteries établies à l'entrée de la rivière. En arrière de la ville, à 200 ou 300 mètres, sur une éminence, est un vaste camp retranché, avec de magnifiques établissements et de belles casernes; ce camp est entouré d'ouvrages en terre palissadés.

SOUKY-CALA s. m. (sou-ki-ka-la). Sorte de trêve qui, dans le système des Indous, est accordée par la nature à la condition misérable de toutes les créatures.

— **Encycl.** Le *souky-cala*, qui dure environ quatre mois, comprend le temps qui s'écoule entre l'époque où le grain commence à se former dans l'épi et celle où le gouvernement permet de le fouler dans l'aire; c'est à peu près la seule période de l'année où les pauvres gens trouvent le moyen de se repaître à discrétion d'une nourriture grossière. Cette nourriture consiste en diverses sortes de menus grains, dont on engraisse les porcs et la volaille en Europe, ou qui servent à nourrir les chevaux dans l'Inde. De là est venu ce proverbe fort commun dans le pays : « On ne doit pas approcher un paria dans le temps du *souky-calà*, ni un bœuf dans le temps du *divouligai* (fête spéciale qui se célèbre au mois de novembre, temps auquel les campagnes sont couvertes de verdure), » parce que l'un et l'autre, trouvant alors de quoi se rassasier, deviennent intraitables. Dans la plupart des provinces, ceux qui cultivent le riz ne le mangent pas; ils le vendent pour payer leurs impôts. Cependant, durant les quatre mois du *souky-cala*, ils ont quelques pois ou fèves [illegible] le l'année, leur unique pitance est pour presque tous une bouillie de millet, assaisonnée d'un peu de sel et de poivre long réduit en poudre dont ils font une sauce piquante. Trois mois surtout sont un temps de détresse générale pour ces pauvres gens, c'est-à-dire pour les trois quarts à peu près des habitants de l'Inde; ce sont juillet, août et septembre, et l'on a coutume de dire que ceux qui ont du grain pour vivre durant ce temps sont heureux comme des princes.

SOÛL, SOÛLE adj. (sou, sou-le — con[illegible] pondent exactement le provençal *sadol*, l'italien *satollo* et le valaque *setul*; du latin [illegible] représente exactement le sanscrit *sadhus*, comblé; grec *adês*, *adros*, gothique *sads*, lithuanien *sotus*, de la racine sanscrite *sadh* ou *sidh*, combler, perfectionner, d'où aussi le [illegible]

UNE GRIVE, *disait que madame la présidente était sourde comme une grive : cela fit rire.* (Mme de Sév.) [illegible] complètement soûl.

— Substantiv. : *Son soûl*, *Tout son soûl*, Autant qu'on veut, autant qu'on peut, jusqu'à satiété : *Manger, dormir* TOUT SON SOÛL. *Je vous en ferai tâter* VOTRE SOÛL. (Mol.) *Si tu [illegible]*

[illegible]

A. [illegible]

— **Syn. Soûl, ivre.** V. IVRE.

SOULAC, village et commune de France (Gironde), canton de Saint-Vivien, arrond. et à 25 kilom. de Lesparre, à 85 kilom. N.-O. de Bordeaux, entre l'Océan et la rive gauche de la Gironde, au pied des dunes, près de l'embouchure de ce fleuve et en face du phare de Cordouan; 1,165 hab. Marais salants, blés, légumes, foin. On y remarque une ancienne église de style roman, avec une abside ogivale qui pendant longtemps a été enfouie dans les sables et qu'on a exhumée il y a un certain nombre d'années. Pendant l'été, Soulac est assez fréquenté par les baigneurs, ce qui lui a fait donner le nom de Soulac-les-Bains. Le petit port de Verdon, sur la Gironde, fait partie de la commune de Soulac, ainsi que la pointe de Grave. C'est près de la pointe de Grave, à peu de distance de Soulac, que se trouvait, presque en face du Royan actuel, Noviomagus, ancien emporium des Bituriges Vivisques et la capitale des Médules, dont l'emplacement est aujourd'hui recouvert par une partie de l'embouchure de la Gironde. Noviomagus, auquel aboutissait l'ancienne voie romaine qui, sous le nom de Lebade, conduisait de Bordeaux à la pointe du Médoc par Lesparre, Grayan, etc., était un de ces ports de refuge et de commerce si nombreux dans l'antiquité sur les côtes de l'océan Aquitanique. Du temps d'Ausone, à la fin du IVe siècle, la pointe du Médoc était encore le théâtre d'un commerce actif, et la place indiquée par ce poëte abondait en denrées indigènes et étrangères.

SOULAGÉ, ÉE (sou-la-jé) part. passé du v. Soulager. Qui éprouve du soulagement : *J'ai dormi une heure, et je me trouve, je me sens bien* SOULAGÉ. (Acad.) *La [illegible] vengeance; l'indignation qui s'exhale se sent* SOULAGÉE. (Lamart.)

— Techn. *Meules soulagées*, Meules de moulin dont a augmenté l'écartement.

SOULAGEMENT s. m. (sou-la-je-man — rad. *soulager*). État d'une personne soulagée; diminution, adoucissement d'une charge, d'une peine, d'une souffrance : *Sentir du* SOULAGEMENT. *Donner, apporter du* SOULAGEMENT. *Se consacrer au* SOULAGEMENT *des malheureux. Une longue maladie semble être placée entre la vie et la mort, afin que la mort même [illegible] et à ceux qui restent.* (La Bruy.) *Les fatigues [illegible] de l'esprit.* (L. Reybaud.) *Le premier cri de toute révolte est de se faire au nom d'un* SOULAGEMENT *le plus souvent impossible.* (Ste-Beuve.) *Quand on a trop craint ce qui arrive, on finit par éprouver quelque* SOULAGEMENT *lorsque cela est arrivé.* (J. Joubert.) *La femme [illegible]*

SOULAGER v. a. ou tr. (sou-la-jé. — Ce [illegible] représente le latin *solatium*, consolation. Le [illegible] un *o* : *Je soulageai; nous soulageons*). Débar[illegible]

Cette poutre fatigue trop, il faut la SOULAGER. [illegible]

— Mar. *Soulager un poids, un fardeau*, Les [illegible] voile, Diminuer l'impulsion que le vent exerce sur eux. ‖ *Soulager le bâtiment, le navire*, [illegible]

Se soulager v. pr. [illegible] *heureux ne* SE SOULAGENT *pas avec de simples paroles de commisération.*

— [illegible] *pensant de faire lui-même les recherches, il* S'EST *beaucoup* SOULAGÉ. *Il se plaint toujours beaucoup de ses vapeurs, et je vois bien qu'il espère* SE SOULAGER *par quelque dispute de [illegible]*

A. CHÉNIER.

— Satisfaire un besoin naturel.

— Manége. *Se soulager sur une jambe*, Se dit d'un cheval fatigué, qui avance tantôt une jambe, tantôt une autre, pour se reposer.

— Syn. Soulager, alléger. V. ALLÉGER.

SOULAINES, bourg de France (Aube), ch.-lieu de cant., arrond. et à 28 kilom. N.-E. de Bar-sur-Aube, aux sources de la Laine; pop. aggl., 756 hab. — pop. tot., 805 hab. Moulins, tuileries, briqueteries. L'église paroissiale, construction du XVIe siècle, est précédée d'un porche supportant une belle tour carrée. Au N.-O. de ce village, ruines d'un ancien château fort.

SOULAMÉ s. m. (sou-la-mé). Bot. Genre d'arbrisseaux, rapporté avec doute à la famille des polygalées, et dont l'espèce type habite les Moluques et quelques autres îles de l'Océanie : *Les fruits des* SOULAMÉS *sont d'une amertume excessive.* (A. Dupuis.) On dit aussi SOULAMÉE s. f.

— **Encycl.** Le *soulamé*, appelé aussi *bouati amer*, est un petit arbre ou un arbrisseau à écorce cendrée, à feuilles alternes, pétiolées, grandes, entières, molles, rapprochées au sommet des rameaux; les fleurs, très-petites, disposées en grappes courtes, axillaires ou terminales, présentent un calice très-petit, à trois divisions; une corolle à trois pétales aigus; six étamines; un ovaire libre, surmonté de deux stigmates sessiles; le fruit est une capsule comprimée, presque plane, cordiforme, échancrée au sommet, à deux loges, dont chacune renferme une graine oblongue. Cet arbrisseau croît dans l'Inde, aux Moluques, au Port-Praslin, dans la Nouvelle-Bretagne, etc. [illegible] surtout sa racine, son écorce et ses fruits, sont douées d'une très-grande amertume. On l'emploie avec succès pour guérir les fièvres, rétablir les forces épuisées et s'opposer aux [illegible]

SOULANGE-BODIN (Étienne), agronome et horticulteur français, né à Tours en 1774, mort à Fromont (Seine-et-Oise) en 1846. Il [illegible] ensuite dans l'administration et devint, en 1807, chef du cabinet du prince Eugène. Après la chute de l'Empire, il fut nommé surveillant des jardins de la Malmaison, puis il fit l'acquisition du château de Fromont et y établit un véritable jardin botanique, qu'il appela *Institut horticole* de Fromont et auquel Charles X accorda la qualification d'*Institut royal*. Cet utile établissement tomba [illegible] et centrale d'agriculture, et il figure parmi [illegible] ticulture de Paris. Ses ouvrages les plus im[illegible] *l'horticulture* (Paris, 1826, in-8°); *Rapport* [illegible] in-8°).

SOULANGE-TEISSIER [illegible] de portraits modernes, ne l'eût jeté dans un [illegible]

singer; la *Retraite au désert*, de M. de Lansac; l'*Impure*, de Jacquand, la *Mort de saint Pierre de Vérone* et le *Sauveur*, de M. Lafon, la *Forge* de M. Cuenin, la *Basse-cour*, de Philippe Rousseau; le *Singe artiste*, l'*Intérieur d'atelier*, les *Chevaux de trait*, de Decamps; le *Labourage nivernais*, la *Fenaison*, *Taureau et vache*, de Mlle Rosa Bonheur; le *Saint François d'Assise*, de Benouville; la *Malaria*, de M. Hébert, le *Figuier maudit*, de M. Lecomte, etc. Ces lithographies rappellent les originaux avec un si rare bonheur d'interprétation, que les meilleures gravures n'en donnent pas une idée plus juste. M. Soulange-Teissier se garde bien d'appliquer le procédé plus ou moins habile, plus ou moins ingénieux, mais toujours le même, à tous les sujets possibles. Son faire est tantôt onctueux et souple, devient tantôt brutal et fougueux quand il le faut, ou caressant et leger si le sujet l'exige. On retrouve dans ses reproductions presque toutes les qualités de l'original, et ce mérite n'est pas commun.

En dehors de ces thèmes modernes, M. Soulange a lithographié : le *Jeune marchand de vin* et le *Dessinateur*, de Chardin, le *Pâris et Hélène*, de Prudhon. La plus grande pièce qu'il ait exécutée est, sans contredit, la *Prise de la tour Malakoff*, de M. Yvon (Salon de 1861). Il y avait encore de lui à ce même Salon : le *Chercheur de truffes*, de Decamps; *Avant*, de M. Yvon; *Mouton mérinos* et *Cheval percheron*, de Mlle Rosa Bonheur; le *Débarquement*, de M. Tabar; au Salon de 1863 : la *Bataille de Solférino*, et le *Portrait du prince impérial*, de M. Yvon, et, du même peintre officiel, *Après la victoire*, en 1864. Au Salon de 1865, M. Soulange-Teissier exposa : *Près de la ferme*, d'après Mlle Rosa Bonheur, et *Attila tueur de rats*, d'après Landseer; à celui de 1866 : le *Portrait de Mgr de Dreux-Brézé*, d'après M. J.-F. Lafon, à celui de 1868 : le *Portrait de l'empereur*, d'après M. Cabanel, à celui de 1874 : *Une table de cuisine*, d'après Chardin, *L'Abreuvoir* et une *Lande*, d'après M. A. Bonheur.

SOULANGIE s. f. (sou-lan-jî — de *Soulange-Bodin*, botan. fr.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rhamnées, formé aux dépens des phylicas.

SOÛLANT, ANTE adj. (sou-lan, an-te — rad. *soûler*). Qui soûle, rassasie : *Un ragoût bien* SOULANT. *Une viande bien* SOULANTE. ‖ Vieux et bas.

SOULARD, ARDE adj. et s. (sou-lar, ar-de — rad. *soûler*). Ivrogne, ivrognesse : *Un vieux* SOULARD. *Une vraie* SOULARDE. *Je n'ai point pitié de lui, parce qu'il est* SOULARD *et connu pour tel.*

Quand on dit qu'un *soulard* sent le vin de la veille,
On a tort, car il boit aussitôt qu'il s'éveille.

SOULARY (Joseph-Marie, dit **Joséphin**), poète français, né à Lyon en 1815. Fils d'un négociant génois qui était venu s'établir en France, il entra à seize ans comme enfant de troupe dans le 48e de ligne et fit paraître ses premiers vers dans l'*Indicateur de Bordeaux*; il les signa : Soulary, grenadier. Ayant abandonné en 1836 l'état militaire, il entra dans les bureaux de la préfecture de Lyon, où il lui avait été offert un emploi modeste, et il parcourut successivement tous les degrés hiérarchiques, depuis celui de simple expéditionnaire jusqu'à celui de chef de bureau, position qu'il occupait encore en 1875.

Dès 1840, M. Joséphin Soulary s'est fait connaître par de petits volumes de vers révélant un écrivain délicat, qui ne publie qu'à ses heures et ne tient même pas à se répandre en dehors d'un cercle étroit. Ses volumes, généralement très-soignés comme exécution typographique, n'ont été tirés qu'à petit nombre et plutôt distribués à des amis que livrés au public. Cependant, après qu'il eut publié *A travers champs*, les *Cinq cordes du luth* (Lyon, 1838, in-18) et une première série des *Éphémères* (Lyon, 1846, in-18), ses *Sonnets humoristiques* (1858, in-18) tombèrent entre les mains de J. Janin et de Sainte-Beuve, qui firent à leur auteur une véritable notoriété. Sainte-Beuve le proclama un des maîtres du genre, et une épître très-élogieuse de J. Janin se trouve en tête de la deuxième édition de ces *Sonnets* (1857, in-18). Nous avons consacré un article bibliographique à cet intéressant recueil, dont le célèbre imprimeur lyonnais Perrin a fait une merveille typographique. S'ils ne sont pas tous absolument dignes de l'épithète « admirable » dont Sainte-Beuve les a généreusement gratifiés, ces petits poëmes sont du moins ciselés avec un soin et une patience dignes d'éloge, et l'auteur a souvent rencontré d'heureuses inspirations; il a pu souvent faire tenir tout un tableau dans ces cadres étroits. Dans les recueils qu'il a fait succéder à ses *Sonnets humoristiques* : *Éphémères* (2e série, 1857, in-18); *Figulines*, suivies du *Rêve de l'escarpolette* (1862, in-8o), *Sonnets, poëmes et poésies* (1864, in-8o), on remarque la même correction et la même élégance, le même souci de la forme; cependant, le succès a été moindre. Généralement, M. J. Soulary manque d'haleine; il n'atteint la perfection que dans les toutes petites pièces de vers. La guerre franco-allemande lui a inspiré quelques chants patriotiques, pour lesquels il est un peu sorti de sa manière habituelle : *Jolis mots de mai* (1871, in-8o); le *Cantique du roi Guillaume* (1871, in-18); *Pendant l'invasion*, poëme (1871, in-8o). Ses œuvres complètes ont été réunies sous le titre d'*Œuvres poétiques* (Paris, Lemerre, 1872, 2 vol. in-18).

SOULAS s. m. (sou-la — lat. *solatium*, même sens). Consolation, soulagement. ‖ Mot très-ancien, mais qui se trouve encore dans La Fontaine :

Chaque époux, s'attachant auprès de sa moitié,
Vécut en grand *soulas*, en paix, en amitié.

SOULAS (Josias DE), sieur DE PRIMEFOSSE, dit **Floridor**, comédien français, né dans la Brie en 1608, mort à Paris en 1672. Son père, qui appartenait à une famille noble, s'était fait catholique après avoir été ministre protestant. Josias suivit d'abord le métier des armes et fit partie des gardes-françaises. Il était enseigne lorsque, sa compagnie ayant été licenciée, il résolut de suivre la carrière du théâtre. Ce fut alors que Josias de Soulas prit le nom de Floridor. Après avoir joué avec succès sur divers théâtres de province, il se rendit à Paris, fut engagé en 1640 dans la troupe du Marais et passa trois ans plus tard au théâtre de l'hôtel de Bourgogne, qu'il ne quitta plus. Floridor remplit les premiers rôles avec un très-remarquable talent. Il avait un grand air, des manières pleines de noblesse et beaucoup d'esprit. Pendant fort longtemps il fut l'orateur de sa troupe et s'acquittait à merveille de sa tâche, soit qu'il eût à s'adresser au public, soit qu'il fût chargé de complimenter quelque haut personnage au nom de ses camarades. Il était également fort aimé à la cour, dont il reçut plusieurs grâces tant pour lui que pour la troupe. Il avait épousé une comédienne, Marguerite de Vallore, qui fit également partie de la troupe de l'hôtel de Bourgogne.

SOULAUD, AUDE adj. et s. (sou-lô, ô-de — rad. *soûler*). Ivrogne, ivrognesse. ‖ Pop. et grossier.

SOULAVIE (Jean-Louis GIRAUD), littérateur français, né à Largentière (Ardèche) en 1752, mort à Paris en 1813. Après avoir été curé en Languedoc et vicaire général du diocèse de Châlons, il adhéra aux principes de la Révolution française dès 1789 et fut un des premiers membres du clergé qui prêtèrent serment à la constitution civile du clergé. C'est lui qui rédigea et présenta à l'Assemblée nationale l'adresse des prêtres de Saint-Sulpice. Soulavie se maria à Mlle Maynaud en 1792. L'année suivante, il alla à Genève en qualité de résident français et y resta jusqu'en 1794. Après le 9 thermidor, il fut révoqué par suite d'une dénonciation faite à la Convention, ramené en France et incarcéré. Élargi en 1795, il ne s'occupa plus que de littérature. Serviable, d'un commerce facile et d'une bonté inaltérable, infatigable chercheur, il avait réuni des estampes, des dessins et plus de 30,000 pièces et brochures sur l'époque de la Révolution française. Toutefois, on ne peut le classer que parmi les compilateurs laborieux et patients. Parmi ses principales productions, nous citerons : *Géographie de la nature* (Paris, 1780, in-8o); *Histoire naturelle de la France méridionale* (Paris, 1780-1783, 8 vol. in-8o), *Traité de la composition et de l'étude de l'histoire* (Paris, 1789, in-8o); *Histoire de la convocation et des élections aux états généraux en* 1789 (Paris, 1790, 1791, in-8o); *Mémoires du maréchal de Richelieu* (Londres et Paris, 1790-1791, 9 vol. in-8o), ouvrage composé d'après des pièces, des lettres communiquées par la famille, *Mémoires historiques et diplomatiques de Barthélemy* (Paris, 1799, in-8o), supplément (1800, in-8o); *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI* (Paris, 1802, 6 vol. in-8o); on y trouve des documents curieux communiqués après la prise des Tuileries par le gouvernement révolutionnaire; *Histoire de la décadence de la monarchie française et des progrès de l'autorité royale à Copenhague, Madrid, Vienne, etc.* (Paris, 1803, 3 vol. in-8o, fig. et 3 gr. tableaux in-4o); *Pièces inédites sur les règnes de Louis XIV et de Louis XV* (Paris, 1809, 2 vol. in-8o). En collaboration avec le duc de Luynes : *Mémoires historiques et anecdotiques sur la cour de France pendant la faveur de la marquise de Pompadour* (Paris, an X, in-8o). Il a édité : *Œuvres complètes d'Hamilton* (Paris, 1781, in-8o); *Mémoires du duc de Saint-Simon* (1788-1789, 7 vol. in-8o); *Correspondance particulière du comte de Saint-Germain, ministre de la guerre* (1789, in-8o), *Correspondance du maréchal de Richelieu* (1789, 2 vol. in-8o); *Mémoires du duc de Choiseul* (1790, 2 vol. in-8o), etc.

SOULCI s. m. (soul-si). Bot. Ancien nom du SOUCI.

SOULCIE s. f. (soul-sî). Ornith. Nom vulgaire d'une espèce de moineau, devenue le type d'un genre particulier : *La* SOULCIE *a les mœurs des moineaux.* (Z. Gerbe.)

— **Encycl.** La *soulcie* ou moineau des bois est un peu plus grande que le moineau commun; sa longueur totale est d'environ 0m,16. Tout le fond du plumage est d'un brun cendré, mêlé de blanchâtre sur les parties inférieures; elle a au-dessus des yeux une bande d'un blanc roussâtre accompagnée d'une bande brune plus large qui aboutit à l'occiput; une tache d'un jaune vif sur le devant du cou, et les pennes de la queue tachées de blanc vers leur extrémité et sur leurs barbes inférieures; le bec brun et les pieds couleur de chair. La femelle ne diffère pas sensiblement du mâle. Cet oiseau appartient aux régions montagneuses du midi de l'Europe; c'est là qu'il se reproduit. Il est sédentaire dans quelques provinces. Aux approches de l'hiver, il émigre vers les contrées maritimes dont le climat est plus doux; on l'y rencontre alors en très-grand nombre, surtout s'il tombe de la neige. Au printemps, il se répand vers le nord, et on l'a trouvé, rarement il est vrai, jusque dans les environs de Paris. La *soulcie* fréquente surtout les forêts. Ses mœurs sont à peu près celles des moineaux; toutefois, elle ne s'approche guère des lieux habités; d'un naturel sauvage et méfiant, elle ne donne pas aisément dans les pièges. Elle vole souvent en bandes nombreuses et fait entendre un petit cri aigu, qu'on peut exprimer par *guée, guée, guée*. Elle se nourrit ordinairement de graines de toute sorte; mais, en été, elle donne aussi la chasse aux insectes. Elle niche dans les trous naturels des arbres, notamment des arbres fruitiers; la femelle ne fait dans l'année qu'une ponte, composée de quatre à six œufs bruns piquetés de blanc. Le moineau du Canada est aussi désigné sous les noms de *soulcie* et de *soulciet*.

SOULCIET s. m. (soul-si-è — rad. *soulcie*). Ornith. Syn. de SOULCIE.

SOULE s. f. (sou-le — du celt. *seaul*, soleil). Sorte de jeu, pratiqué surtout en Bretagne.

— Art milit. anc. Sorte de massue, anciennement en usage dans les armées.

— **Encycl.** On appelle *soule* un énorme ballon de cuir rempli de son que l'on jette en l'air et que se disputent ensuite les joueurs partagés en deux camps opposés. La victoire reste au parti qui a pu s'emparer de la *soule* et la porter sur une autre commune que celle où le jeu a commencé. Si nous en croyons les étymologistes, cet exercice, ou si l'on aime mieux cette fête, car c'en est une des plus populaires dans la Bretagne, est un dernier vestige du culte que les Celtes rendaient au soleil. Ce ballon rempli de son représente l'astre éclatant; jadis on le jetait en l'air comme pour le faire toucher aux rayons, et lorsqu'il retombait, on se le disputait ainsi qu'un objet sacré. C'est surtout dans le Morbihan que la *soule* continue à être en usage. Mais, comme le dit très-bien E. Souvestre, une *soule*, dans le Morbihan, n'est pas un amusement ordinaire; c'est un jeu chaud et dramatique, où l'on se bat, où l'on s'étrangle, où l'on se brise le crâne; un jeu qui permet de tuer son ennemi sans renoncer à ses Pâques, pourvu que l'on prenne soin de le frapper comme par mégarde. La rivalité si fréquente en Bretagne de deux paroisses fournit des éléments renouvelés sans cesse à cette lutte sauvage. Le jour d'une *soule*, on voit les jeunes gens aux habitudes les plus élégantes, les pères de famille ordinairement les plus paisibles se mêler aux paysans en veste de toile ou de bure pour gagner la *soule*. Une fois tous les *souleurs* réunis, le prix déféré au vainqueur est indiqué; ensuite les deux partis se retirent à une égale distance d'un certain point où la *soule* est lancée, et la lutte commence aussitôt. Elle n'a lieu d'abord qu'entre les plus faibles; les forts se tiennent à l'écart. Puis peu à peu on s'échauffe, on crie et le sang ne tarde pas à couler. Enfin le vainqueur saisit la *soule* et s'enfuit, faiblement poursuivi par ses rivaux exténués. E. Souvestre raconte l'épisode suivant, qui a signalé il y a quelques années une des fêtes de la *soule*. Le plus fort *souleur* d'alors était un nommé François, de Pontivy; un seul homme lui avait disputé quelque temps sa supériorité : c'était un paysan de Kergrist nommé Ivon Marker; mais François avait fini par lui enfoncer une côte et Ivon en était mort. Le fils d'Ivon, Pierre Marker, voulut succéder aux prétentions de son père; il ne fut pas plus heureux : François lui creva un œil à la *soule* de Cléguérec et lui cassa deux dents à celle de Seglieu. Depuis ce temps, Pierre Marker avait juré de se venger. Peu après une *soule* eut lieu à Stival; les deux antagonistes s'y rendirent. François y fit merveille comme toujours, mais remarqua cette fois, non sans surprise, que Pierre ne s'attaquait pas à lui et même semblait l'éviter. Il n'en continua la lutte qu'avec plus de vigueur, et comme toujours il finit par s'emparer de la *soule*, qu'il emporta triomphalement à travers champs. Mais après une course d'une demi-heure, harassé de fatigue et n'entendant plus aucun bruit, le souleur se crut seul et s'arrêta pour souffler. Ici laissons la parole à E. Souvestre : « Bientôt François se releva et recommença à courir vers un ruisseau qui séparait la commune de Stival de celle de Pontivy. Déjà il voyait les saules qui le bordaient, lorsqu'il entendit derrière lui ce bruit mou et particulier que font les pas d'un homme qui court les pieds nus. Il se retourna; de loin, dans l'obscurité du chemin creux, il aperçut une ombre qui s'avançait rapidement vers lui. Le vieux souleur eut peur, car il se sentait trop faible pour se défendre, et il était trop loin pour espérer du secours des siens. Il se décida à fuir et, rassemblant ses forces, reprit sa course vers le ruisseau. Mais le bruit des pas qui le poursuivaient devenait toujours plus voisin... Il fait un dernier effort, il touche aux saules, son pied est déjà dans l'eau! Dans ce moment un cri part derrière lui, à son oreille, un cri qu'il reconnaît. François veut traverser d'un bond le court espace qui lui reste à franchir; mais, épuisé, il retombe lourdement sur les pierres aiguës qui forment le lit de la rivière. En revenant à lui, il sent un genou sur sa poitrine et la figure de Pierre est contre la sienne, avec son œil borgne et sa bouche sans dents qui sourit d'une manière horrible. Par un mouvement instinctif, François étend la main vers la rive gauche, car cette rive c'est la commune de Pontivy, et s'il la touche il est sauvé. Mais le paysan a saisi cette main de son poignet de fer. « Tu es en Stival, bour» geois, dit-il, pas ailleurs qu'à toi. — Laisse-moi, » Ivonan, cria François. — Donne-moi la » soule. — La voilà, laisse-moi à présent. — » Tu me dois encore quelque chose, bour» geois. — Quoi donc? — Ton œil, » hurla Pierre. Et son poing s'abattit fermé sur l'œil gauche de François et le fit jaillir de son orbite. « Laisse-moi, assassin! criait celui-ci. » — Tu me dois encore tes dents, bourgeois! » Et les dents du Pontivien lui tombèrent brisées dans la gorge. Mais ce ne fut pas tout. saisissant sous son bras la tête de son ennemi, Pierre, comme pris de folie furieuse, se mit à la lui marteler à coups de sabot. Le lendemain, on trouva François ne donnant plus signe de vie, gisant dans le ruisseau. Il ressuscita cependant; mais, forcé de subir l'opération du trépan, il demeura borgne et idiot. Quant à Pierre, traduit en cour d'assises, il se borna à répondre pour toute défense : que François était en Stival quand il l'avait rencontré et que c'était comme ça qu'on jouait à la *soule*. Il fut acquitté; mais les *soules* furent défendues pendant quelques années. Elles ont repris depuis, tant les usages bretons sont invétérés et difficiles à détruire. Il serait cependant à souhaiter que l'autorité eût un peu moins de respect pour des usages qui causent souvent la mort ou tout au moins l'infirmité irrémédiable d'un grand nombre. La lutte sourde du paysan contre l'homme des villes trouve dans les *soules* un théâtre qu'il serait bon peut-être de supprimer. »

SOULE (LA), en latin *Subola*, petit pays de l'ancienne France, dans la ci-devant province de Guyenne (pays basque), compris entre le Béarn à l'E., la Navarre française à l'O. et la Navarre espagnole au S. Le chef-lieu était Mauléon. Ce pays, jadis titre d'une vicomté qui fut réunie à la couronne par Philippe le Bel en 1306, fait aujourd'hui partie du département des Basses-Pyrénées.

SOÛLÉ, ÉE (sou-lé) part. passé du v. Soûler. Rassasié à l'excès. ‖ Ivre : SOÛLÉ *par quelques verres de vin.*

SOULÉ (Pierre), homme politique américain, né en France vers 1800, mort en avril 1870. Il étudia le droit à Paris, où il se fit inscrire comme avocat, puis se lança dans le journalisme et collabora au *Nain*, journal satirique fondé par Barthélemy et Méry. Un de ses articles lui ayant attiré en 1824 une condamnation à 10,000 francs, Soulé quitta la France et se rendit aux Etats-Unis. Il s'établit à La Nouvelle-Orléans, où, après avoir mené une existence des plus précaires et appris la langue du pays, il se mit à exercer la profession d'avocat. En peu de temps il acquit une vaste clientèle et une grande réputation, se fit naturaliser Américain et fut élu sénateur au congrès de Washington en 1847 et 1849. Soulé s'y fit remarquer par son esprit entreprenant, audacieux, et manifesta hautement ses sympathies pour les tentatives faites par le général Lopez pour soustraire Cuba à la domination espagnole. Les armements faits par ce général aux Etats-Unis suscitèrent de vives réclamations de la part du gouvernement espagnol. Les relations diplomatiques entre les cabinets de Madrid et de Washington étaient des plus tendues, lorsque Soulé fut envoyé à Madrid en qualité d'ambassadeur (1853). Ce choix était médiocrement heureux. Peu après son arrivée en Espagne, Soulé eut une vive discussion avec M. Turgot, ambassadeur de France, le provoqua en duel et le blessa grièvement. S'étant lié avec les membres de l'opposition libérale, il favorisa le mouvement insurrectionnel du 28 août 1854, puis adressa au nom de son gouvernement au cabinet espagnol un ultimatum dans lequel il outre-passait les instructions qu'il avait reçues et qui lui valut un désaveu. Peu après, ayant voulu se rendre à Ostende, où les ambassadeurs américains en Europe devaient avoir une conférence, il ne put obtenir un passe-port du gouvernement français pour traverser la France. A la suite de la conférence d'Ostende, Soulé donna sa démission d'ambassadeur, retourna aux Etats-Unis et reprit sa profession d'avocat. Lors de la guerre de la sécession, il se rangea parmi les partisans de l'esclavage et fut chargé par Jefferson Davis d'une mission en Europe, ayant pour objet de faire reconnaître aux Etats du Sud révoltés la condition de belligérants. Arrêté à son retour par le général Butler, il fut interné dans le Nord. Après la guerre civile, Soulé retourna à la Nouvelle-Orléans et y passa les dernières années de sa vie sans faire parler de lui.

SOÛLER v. a. ou tr. (sou-lé — rad. *soûl*. On écrivait autrefois *saouler*). Rassasier avec excès, gorger : *Il aime le gibier, le poisson ; on l'en* A SOÛLÉ. (Acad.)

> Nous y trouvons en abondance
> De quoi *soûler* nos appétits.
>
> LA FONTAINE.

— Enivrer : *Ils se sont fait un plaisir de le* SOÛLER. *Il est tellement usé, qu'il ne faut plus que deux verres de vin pour le* SOÛLER.

— Par ext. Satisfaire jusqu'à satiété : *Au lieu de pousser les peuples dans la voie des fédérations, on les* SOÛLE *d'utopies gigantesques.* (Proudh.)

— Absol. :

> Même beauté, tant soit exquise,
> Rassasie et *soûle* à la fin.
>
> LA FONTAINE.

Se soûler v. pr. Se rassasier, se gorger : SE SOÛLER *de viande, de poisson, de pâtisserie. La belette se plaît à répandre le sang, dont elle* SE SOÛLE. (Buff.)

— S'enivrer : *C'est un misérable qui* SE SOÛLE *au lieu de travailler. Cette femme* SE SOÛLE *tous les jours.*

— Se gorger, en parlant de certaines satisfactions : SE SOÛLER *de plaisirs, de voluptés.*

SOULERIE s. f. (sou-le-rî — rad. *soûler*). Partie de plaisir où l'on s'enivre à force de boire.

SOULÈS (François), littérateur français, né à Boulogne-sur-Mer en 1748, mort à Paris en 1809. Ses études terminées, il passa en Angleterre, où il vécut douze ans pour se familiariser avec la langue et la littérature du pays, puis revint s'établir à Paris et écrivit des traductions qui le firent connaître assez avantageusement. Bien qu'il fût sympathique à la Révolution, il ne se mêla nullement aux luttes de la politique. Il menait sans doute une existence assez précaire, car il reçut de la Convention un secours de 1,500 livres (avril 1795). Ses principaux ouvrages sont : *A New Grammar of the french language* (Londres, 1781, in-8°), *Histoire des troubles de l'Amérique anglaise* (Paris, 1787, 4 vol. in-8°, avec cartes); l'*Indépendant*, nouvelle (Paris, 1788, in-8°), *Adonia ou les Dangers du sentiment* (Paris, 1801, 4 vol. in-12, fig.). Parmi ses traductions, on cite : *Exposition des intérêts des Anglais dans l'Inde* (1787, in-8°), de Fullarton; *les Droits de l'homme* (1791, in-8°), de Thomas Payne; *Voyage en France* (1793-1794, 3 vol. in-8°), de Young; *Voyage en Afrique par Hornemann* (1802, in-8°). Soulès a participé à la traduction de Gibbon et collaboré à la géographie de Guthrie.

SOULEUR s. m. (sou-leur — corrupt. de *douleur*). Frayeur subite, saisissement : *Vous lui avez causé bien des* SOULEURS. (Acad.) ‖ Vieux et peu usité.

SOULEVANT, ANTE adj. (sou-le-van, ante — rad. *soulever*). Qui soulève, qui aide à soulever : *La force* SOULEVANTE.

— *Pompe aspirante soulevante*, Celle où l'eau aspirée dans le corps de pompe passe au-dessus du piston qui la soulève.

SOULEVÉ, ÉE (sou-le-vé) part. passé du v. Soulever. Élevé à une petite hauteur : *Meuble* SOULEVÉ *avec peine.* ‖ Agité violemment : *La mer*, SOULEVÉE *par le vent, grossissait à chaque instant.* (B. de St P.)

— Par ext. En état d'insurrection, de révolte : *Les* [illegible] *raient de toutes parts et réparaient les pertes* [illegible] (De Ség., at.)

— [illegible]

SOULÈVEMENT s. m. [illegible]

[illegible]

— Métal. Opération de l'affinage [illegible] qui consiste à soulever avec le ringard la masse ferreuse au-dessus du niveau de la tuyère, pour en exposer les différentes parties à l'action décarburante du vent.

— Syn. **Soulèvement, émeute, insurrection,** etc. V. ÉMEUTE.

— Encycl. Géol. *Soulèvement des montagnes.* Ce phénomène, qui a été le sujet de nombreuses discussions entre les géologues, est lié intimement, d'après Élie de Beaumont, aux mêmes causes que les tremblements de terre. Cette explication n'est pas adoptée par tous les savants, mais elle fait comprendre une quantité de faits qui sans elle resteraient encore inexpliqués. L'un de ces faits est la présence de coquillages marins sur le sommet des plus hautes montagnes. Cette présence est une preuve non équivoque de celle de la mer. Et comment croire que la mer ait couvert des montagnes de 3,000 à 4,000 mètres de hauteur? Quelle masse d'eau n'aurait-il pas fallu pour que toute la terre en fût entourée et couverte jusqu'à une pareille élévation? N'est-il pas certain, au contraire, que jamais la masse d'eau nécessaire à l'engloutissement du sommet de ces montagnes n'a existé sur la terre? La présence des coquillages sur le sommet des montagnes resterait donc inexplicable, si l'on n'admettait que le sol des montagnes, au lieu d'être primitivement plus élevé que la mer, était autrefois plus bas et qu'il s'est soulevé depuis avec les débris d'animaux qui s'y trouvaient déposés.

Un autre phénomène qui n'a pas moins exercé la sagacité des géologues est la disposition diverse des couches dont se composent les terrains stratifiés. Toutes ces couches, ayant été formées par voie de dépôt au milieu des eaux, devraient offrir une disposition horizontale, et cependant celles qui avoisinent les montagnes suivent l'inclinaison de leurs flancs et s'y dressent quelquefois jusqu'à prendre une direction presque verticale. Ce phénomène s'explique encore avec une grande facilité si l'on suppose que les montagnes sont sorties de terre après la formation de ces couches et les ont soulevées avec elles. Or, c'est la conséquence presque nécessaire de la théorie des volcans que, lorsque la vapeur d'eau et les gaz formés sous la croûte solide du globe ne sont pas assez forts pour la déchirer, ils doivent se borner à la soulever à la manière d'une ampoule, et cette conséquence est vérifiée par tous les *soulèvements* de terrain qui ont été observés dans les temps [illegible] « Dans la nuit du 28 au 29 septembre 1759, dit de Humboldt, à qui nous empruntons cette relation, un terrain de 3 à 4 milles carrés, situé dans l'intendance de Valladolid, au Mexique, se souleva en forme de vessie. On reconnaît encore aujourd'hui, par les couches fracturées, les limites du *soulèvement*. Sur ces limites, l'élévation du terrain sur son niveau primitif n'est que de 12 mètres; mais, vers le centre de l'espace soulevé, l'exhaussement total n'était pas moindre de 160 mètres. Ce phénomène avait été précédé de tremblements de terre qui durèrent plus de deux mois; et quand la catastrophe arriva, elle fut annoncée par un horrible fracas souterrain, qui [illegible] souleva. Des milliers de petits cônes brûlants de 2 à 3 mètres, que les [illegible] fours, sortirent sur tous les points. Enfin, le long d'une crevasse dirigée du N.-N.-E. au S.-S.-O., il se forma subitement de grandes [illegible] »

On voit que les phénomènes volcaniques les mieux caractérisés ont accompagné le *soulèvement* [illegible] l'effet, car, si toutes les ouvertures qui agis- [illegible]

[illegible] tre directement que le fond de la mer peut [illegible] posent.

[illegible]

[illegible] centes. A [illegible]

[illegible] l'élévation. On voit par cet exemple, qui s'est presque renouvelé il y a quelques années par l'apparition éphémère d'une île entre Malte et la Sicile, que le fond de la mer peut être soulevé et peut former des montagnes dont les coquillages attestent l'origine sous-marine. Mais Élie de Beaumont est allé plus loin; car, tenant compte des couches de terrain relevées par les montagnes qui les ont traversées, et de celles qui plus tard s'y sont déposées horizontalement, il est parvenu à établir l'âge relatif d'un assez grand nombre de chaînes de montagnes.

Par exemple, en examinant les terrains qui avoisinent les montagnes de la Saxe et celles de la Côte-d'Or et du Forez en France, on trouve que les terrains tertiaires, la craie et le grès vert, qui forment les dernières couches des terrains secondaires, se prolongent en lignes horizontales jusqu'aux flancs des collines, mais que le calcaire jurassique et toutes les formations antérieures sont relevées. La conséquence inévitable de cette observation, c'est que l'Erzgebirge de Saxe, la Côte-d'Or et le mont Pila du Forez sont sortis de terre après la formation du calcaire jurassique et avant celle du grès vert et de la craie. Pareillement, sur les pentes des Pyrénées et des Apennins, outre le calcaire jurassique, le grès vert et la craie [illegible] relevés, tandis que les terrains tertiaires et le terrain d'alluvion ont conservé leur horizontalité primitive. Il faut en conclure que la montagne des Pyrénées et les Apennins sont plus modernes que le calcaire du Jura, et que le grès vert et la craie qu'ils ont relevés sont plus anciens que les terrains tertiaires et d'alluvion.

Les Alpes occidentales, qui comprennent le mont Blanc, ont soulevé, de même que les Pyrénées, le calcaire du Jura et le grès vert, et de plus le terrain tertiaire. Le seul terrain de transport et d'alluvion est horizontal dans le voisinage de ces montagnes. D'après cela, la date de la sortie du mont Blanc doit être placée entre l'époque de la formation du terrain tertiaire et de celui d'alluvion.

Soulèvement de l'Espagne (HISTOIRE DU) [*Historia del levantamiento, guerra y revolucion de España*], par le comte de Toreno. C'est l'histoire de cette fameuse guerre d'Espagne (1807-1814), qui fut le premier revers de Napoléon, écrite par un des hommes d'État les plus considérables de la Péninsule, D. Gueypo de Llano, comte de Toreno. C'est un des plus beaux monuments historiques de l'Espagne contemporaine. On conçoit aisément que les récits de cette époque, douloureuse pour nous, fassent tressaillir violemment, de l'autre côté des Pyrénées, les fibres patriotiques; aussi l'œuvre du comte de Toreno eut-elle un grand et légitime succès. Nous ne devons pas nous attendre à beaucoup de ménagements de la part d'un écrivain qui avait vu sa patrie envahie par les armées impériales, déchirée, livrée au pillage par les soldats de celui qui tenait la France sous un joug despotique. Jeune encore (l'historien avait trente ans en 1807), il avait pu suivre toutes les phases de cette lutte terrible, mais il fait rarement appel à ses souvenirs personnels. Ses vues sont plus élevées, son cadre plus large. C'est l'ensemble tout entier de cette grande guerre qu'il [illegible] Napoléon [illegible] une ombre de gouvernement central que chaque province, chaque ville, chaque hameau se soulève et qu'il faut suivre, outre les pha- [illegible] ment, les mouvements et les manœuvres de quatre corps d'armée disséminés dans un pays qui partout se soulève. Les faits importants, [illegible] ce récit à l'écrivain, et le comte de Toreno l'a [illegible]

[illegible] par l'ordre et la clarté, mérites qui, après l'exactitude, sont les points essentiels de l'histoire. En cela personne ne surpasse Toreno. Non-seulement il se place [illegible] exercés à vérifier les faits, mais il les dispose et les enchaîne d'une manière supérieure. Tout éloge serait inférieur au mérite que suppose la persévérante constance qu'il a déployée dans l'investigation de tant de faits de détail, dans la régularité et la cohésion qu'il a su donner à tant d'affaires partielles, militaires et politiques, suscitées simultanément dans les différentes provinces de l'Espagne. »

Le comte de Toreno excelle dans les descriptions rapides et les portraits. On a de lui en ce genre des pages excellentes. On lui reproche seulement, au point de vue de la langue, d'aimer trop l'archaïsme, le vieux mot; mais c'est à peine un défaut en Espagne, où la vieille langue, si riche et si colorée, est bien supérieure à l'idiome moderne rajeuni. Des appendices fort curieux renferment toutes les notes diplomatiques, les conventions, les traités, outre des lettres et des rapports des généraux français. Les plus singuliers de ces documents sont les états d'objets enlevés ou pillés dans les palais et dans les églises, ou *offerts* en cadeau aux généraux français par les villes reconnaissantes; les diamants, les joyaux des reines et des madones, les tableaux de prix passent entre nos mains après chaque siége, chaque reddition de ville, en même temps que les archives politiques de Simancas. Il est juste d'ajouter que le plus grand nombre des objets de valeur a été rendu à l'Espagne en 1814.

La *Historia del levantamiento de España* a été réimprimée à Paris par Baudry (1842, 3 vol. in-8°), avec une [illegible] de M. Augustin de Cueto.

SOULEVER v. a. ou tr. (sou-le-vé — du lat. *sublevare*, qui est lui-même formé du préfixe *sub* et du verbe *levare*, lever, et qui signifie proprement relever, exhausser, puis soutenir, consoler, relever au moral. Le sens figuré du verbe français *exciter*, *faire surgir*, n'appartenait pas encore au primitif latin; d'un autre côté, l'acception métaphorique de soutenir, consoler est passée à la forme *subleviare*, d'où *soulager*. L'*e* muet du radical se change en *è* ouvert toutes les fois que la terminaison commence par un *e* muet : *Je soulève ; je soulèverai ; je soulèverais*, etc.). Lever quelque chose à une petite hauteur : SOULEVER *un fardeau.* SOULEVER [illegible] *son lit.* SOULEVEZ-*lui la tête.* (Acad.). *L'imagination de quelques* [illegible] *vier avec lequel ils voudraient* SOULEVER *le monde.* [illegible] *dre un levier pour* SOULEVER *une paille.* (Chateaub.)

> [illegible]
>
> RACINE.

— Agiter, chasser, faire voler : *La tempête* SOULEVA [illegible] (Fén.)

— Lever une chose qui en cache une autre : SOULEVER *le voile qui couvre la figure d'une femme.* SOULEVER *le rideau tiré sur un tableau.* [illegible] *montre armé de la faux traditionnelle.* (Th. Gaut.) ‖ Relever, découvrir : *Elle* SOULEVA [illegible] *breuses.* (G. Sand.)

— [illegible]

tant catholique que protestant, et cela devait être. (Laharpe.) *Les opinions de M. et de Mme Roland* SOULEVÈRENT *contre eux, dans le premier moment, toute l'opulence commerciale de Lyon.* (Lamart.)

Il n'a pas, par un [illegible] attentat,
Soulevé contre lui le peuple [illegible]
[illegible]

Je prétends soulever [illegible]
Contre un auteur [illegible]
[illegible]

— Mettre en [illegible] SOULEVER *une question*, SOULEVER *une discussion*, *une dispute*. [illegible] SOULEVAIENT [illegible] (Balz.) *Je ne prétends que indiquer mon sujet*, SOULEVER *des problèmes et effleurer des solutions.* (Proudh.) *Il n'a pas voulu traiter encore les questions délicates d'art et d'école que cet ordre de dessins* SOULÈVE. (Ste-Beuve.)

— *Cela soulève le cœur, fait soulever le cœur*, Cela donne envie de vomir. || Par ext. Cela cause un profond dégoût : *Ces flatteries sont si fades, qu'elles* FONT SOULEVER LE CŒUR. (Acad.)

— Agric. *Soulever la terre*, Donner le premier labour à une jachère après l'hiver.

— Absol. : *La populace ne permet pas qu'on l'abdique ; elle* SOULÈVE *ou elle engloutit.* (Lamart.)

— v. n. ou intr. *Le cœur lui soulève*, Il a envie de vomir.

Se soulever v. pr. Se relever, se redresser : SOULEVEZ-VOUS *un peu. A chaque lame d'eau qui s'engageait dans le canot, la proue* SE SOULEVAIT *tout entière.* (B. de St-P.) *Je l'entendis* SE SOULEVER *sur les feuilles sèches, qui bruissaient à chacun de ses mouvements.* (Lamart.)

— S'agiter, être emporté par tourbillons : *La mer* SE SOULÈVE. *Les flots* SE SOULEVAIENT *avec fureur. A mesure que le vent augmentait, la poussière, les feuilles sèches* SE SOULEVAIENT *et ralentissaient notre marche.*

— Par ext. Se révolter : *Toute la ville* SE SOULEVA. *Plus d'une fois les anciens règnes de la monarchie ont vu la populace* SE SOULEVER *et courir en tumulte contre la noblesse et le clergé.* (Mass.) *Toute l'Espagne* SE SOULEVA. (Fléch.)

— Fig. Être plein d'indignation, éclater en indignation : *Tout le monde* S'EST SOULEVÉ *contre une proposition si hardie.* (Acad.) *Mon cœur aurait dû* SE SOULEVER *contre de parents entreprises.* (Le Sage.) *Quand Lamothe osa mutiler l'Iliade, toute la littérature* SE SOULEVA *contre lui.* (Boissonade.) *La conscience des peuples* S'EST *de tout temps* SOULEVÉE *contre l'absolutisme.* (Proudh.)

— Syn. **Soulever, élever, enlever**, etc. V. ÉLEVER.

SOULEVEUR s. m. (sou-le-veur — rad. *soulever*). Celui qui soulève.

— Adjectiv. : *Contre-poids* SOULEVEUR.

SOULFOUR (Nicolas de), littérateur français, né en Savoie vers 1549, mort à Saint-Magloire en 1624. Il se rendit à Rome en 1610, à la suite du cardinal de La Rochefoucauld, et y négocia, de la part du cardinal de Bérulle, la bulle de fondation de la congrégation de l'Oratoire. De retour en France, en 1611, il entra dans cette congrégation, fit encore un voyage à Rome en 1618, revint au bout de deux ans et se retira à Saint-Magloire, où il mourut. On a du Père Soulfour : *Histoire de la vie de saint Charles Borromée* (Paris, 1 vol. in-4° et 2 vol. in-8°); *Du devoir des pasteurs*, traduit de l'italien de Tullio Carreto (Paris, 1615, in-8°). On attribue d'autres ouvrages au Père Soulfour, mais il n'y a pas de preuves qu'ils soient de lui.

SOULGAN s. m. (soulgan). Mamm. Nom vulgaire d'une espèce de lagomys, appelé aussi LIÈVRE NAIN ou DE TARTARIE.

SOULI, petit territoire de la Turquie d'Europe (Albanie), à 50 kilom. S.-S.-O. de Janina, dans l'eyalet de laquelle il se trouve compris. Ce territoire, qui a environ 14 kilom. de longueur sur 9 kilom. de largeur, consiste en un plateau fort élevé, presque en une montagne, dont trois côtés sont coupés de précipices perpendiculaires qui les rendent inaccessibles, et dont le quatrième côté, situé au sud, est défendu par trois tours élevées sur des hauteurs escarpées. Un certain nombre de familles de l'Épire vinrent s'établir dans ce lieu pour se soustraire à la tyrannie des Turcs, adoptèrent le gouvernement républicain et s'accrurent rapidement. La colonie de Souli formait dix-huit villages, dont les plus importants étaient Souli, le chef-lieu; Navarikos, Mega et Kiapha, lorsque Ali, pacha de Janina, entreprit de réduire les Souliotes; mais ceux-ci se défendirent héroïquement en 1788, 1792 et de 1800 à 1803. Cette dernière année, écrasés par le nombre, les habitants de Souli émigrèrent dans la vallée de Parga, d'où ils furent chassés, puis dans les îles Ioniennes. Après la mort d'Ali-Pacha en 1822, ils revinrent habiter le territoire de Souli.

SOULIÉ (Jean-Baptiste-Augustin), littérateur et journaliste français, né à [illegible] 1780, mort à Paris en 1845. Il prit part au mouvement royaliste de Bordeaux du 12 mars 1814 et fonda dans cette ville les journaux royalistes : le *Mémorial bordelais*, la *Ruche d'Aquitaine* et la *Ruche politique*. Vers 1820, il vint se fixer à Paris, [illegible] à la *Quotidienne* et fut nommé conservateur à la bibliothèque de l'Arsenal. On a de lui des articles de journaux et de revues, des traductions, etc., et une [illegible] des *Poésies de Charles d'Orléans*, [illegible] XII.

SOULIÉ (Melchior-Frédéric), romancier et auteur dramatique [illegible] (Ariège) le 24 décembre 1800, mort à Bièvres le 23 septembre 1847. [illegible] vers 1834, à M. Lemolt, fondateur du journal le *Biographe*, Frédéric Soulié a donné, sur sa jeunesse et ses débuts littéraires, les renseignements suivants : « Ma naissance, dit-il, rendit ma mère infirme. Elle quitta ma ville natale et je demeurai avec elle dans la ville de Mirepoix jusqu'à l'âge de quatre ans. Mon père était employé dans les finances et sujet à changer de résidence; il me prit avec lui en 1804. En 1808, je le suivis à Nantes, où je commençai mes études. En 1815, il fut envoyé à Poitiers, où je fis ma rhétorique. Mon premier pas dans ce que je puis appeler la carrière des lettres me fit quitter le collège. On nous avait donné une espèce de fable à composer. Je m'avisai de la faire en vers français. Mon professeur, qui était un séminariste de vingt-cinq ans, trouva cela si surprenant, qu'il me chassa de la classe, disant que j'avais l'impudence de présenter, comme de moi, des vers que j'avais assurément volés dans quelque *Mercure*. Je fus me plaindre à mon père, qui, sachant que, dès l'âge de douze ans, je rimais à l'insu de tout le monde. Il se rendit auprès de mon professeur, qui lui répondit qu'il était impossible qu'un écolier fît des vers français. « Mais, lui dit mon père, » vous exigez bien que cet écolier fasse des » vers latins? — Oh! ceci, c'est bien différent, » reprit le professeur, je lui enseigne com» ment cela se fait, et puis il a le *Gradus ad* » *Parnassum*. » Je note cette anecdote, moins pour ce qu'elle a d'intéressant que pour la réponse du professeur... Mon père me fit quitter le collège et se chargea de me faire faire ma philosophie. Il avait été lui-même, à vingt ans, professeur de philosophie à l'université de Toulouse, qu'il quitta, pour se faire soldat, en 1792. Il s'était retiré avec le grade d'adjudant général, par suite d'une maladie contractée dans les reconnaissances qu'il avait faites sur les Alpes pour l'expédition d'Italie... Quelque temps après ma sortie du collège, mon père fut accusé de bonapartisme et destitué. Il vint à Paris et je l'y accompagnai. J'y achevai mes études et j'y fis mon droit assez médiocrement. » Frédéric Soulié dut aller terminer son droit à la Faculté de Rennes, pour échapper aux poursuites dont on le menaçait comme affilié aux *carbonari*. Plus tard, il rejoignit son père à Laval, où celui-ci avait recouvré son emploi, et il entra dans ses bureaux, d'abord comme son secrétaire, puis en qualité d'employé de l'administration. Il y demeura jusqu'en 1824, époque à laquelle son père fut mis à la retraite pour avoir mal voté aux élections. Il quitta l'administration aussitôt et vint à Paris; il avait occupé ses loisirs de province à faire quelques vers; il les publia sous le titre d'*Amours françaises* (1824, in-8°). Cet essai de jeune homme passa, pour ainsi dire, inaperçu. Cependant, il valut à Frédéric Soulié l'honneur d'une liaison durable avec Casimir Delavigne, déjà célèbre, et avec Alexandre Dumas, qui n'avait encore, pour toute supériorité, que la beauté de son écriture. Les *Amours françaises* rapportèrent encore moins d'argent que de gloire à leur auteur, et celui-ci dut accepter avec empressement l'offre qui lui fut faite de diriger une entreprise de menuiserie mécanique. Ce fut pendant qu'il était fabricant de parquets et de fenêtres qu'il composa son premier ouvrage dramatique, *Roméo et Juliette*. On était en 1827. Cette traduction en vers de la tragédie de Shakspeare, quoique assez faible, fit avantageusement connaître son auteur. Reçue d'abord à l'unanimité au Théâtre-Français, puis reléguée sans motif dans les cartons, elle fut portée à l'Odéon et représentée au milieu des applaudissements les plus chaleureux. Mais Frédéric Soulié voulut se hâter de mériter son succès par une œuvre originale, et, en 1829, il fit recevoir à l'Odéon sa tragédie en cinq actes et en vers, *Christine*, qui, par malheur, tomba, comme il le reconnaît lui-même, d'une façon éclatante. On raconte à ce propos une anecdote que nous ne devons point passer sous silence. Alexandre Dumas, fort lié alors avec Frédéric Soulié, avait aussi fait, de son côté, une *Christine*, reçue par le Théâtre-Français. M. Harel, alors directeur de l'Odéon, conçut l'idée de faire succéder, chez lui, le drame de Dumas à la pièce de Soulié. Dumas hésitait à se prêter à cette combinaison, et, dans cette perplexité, il écrivit à Soulié, qui lui répondit : « Ramasse les morceaux de ma *Christine*, fais balayer le théâtre, prends-les, je te les donne. Tout à toi. » Ce n'est pas tout; le jour de la première représentation, Soulié fit donner cinquante places à ses scieurs de long « pour faire applaudir son ami là où il venait d'être sifflé. » Cependant, après *Roméo et Juliette*, Soulié s'était fait décidément homme de lettres et avait écrit sans interruption dans le *Mercure*, dans le *Figaro* et dans presque tous les recueils littéraires de l'époque. Au commencement de 1830, il fit représenter, sans grand succès, une petite pièce intitulée : *Une nuit du duc de Montfort*; presque aussitôt après, la révolution de Juillet éclatait. « J'y pris part, écrit Frédéric Soulié; je me battis. Je suis décoré de Juillet, ce qui ne prouve rien, mais enfin je me suis battu. » Cela prouve au moins l'enthousiasme, la fougue, la passion dont il était capable.

A partir de 1830, Frédéric Soulié ne cessa plus, jusqu'à sa mort, de produire avec la plus prodigieuse fécondité. Il eut pourtant à subir encore un échec avant de conquérir définitivement sa place. Une comédie en cinq actes et en prose, *Nobles et bourgeois*, qu'il fit représenter à la fin de 1830, fut impitoyablement sifflée. C'est alors qu'il résolut de tenter un coup d'éclat, et, dans ce but, il écrivit simultanément un drame et un roman. Le drame, c'était *Clotilde;* le roman, les *Deux cadavres*. Le succès des deux œuvres fut immense, et dès ce moment la réputation de Frédéric Soulié, comme dramaturge et comme romancier, fut solidement établie. Cependant, malgré le nombre considérable de ses publications et le bon accueil qui leur était fait, il demeurait toujours dans un état de fortune assez précaire. Le maréchal Clausel, son oncle, en devenant gouverneur de l'Algérie, lui réitéra une offre qu'il lui avait déjà faite en 1831, celle d'un bon emploi dans l'administration de la colonie; mais il refusa. Il ne voulut pas non plus accepter la proposition que lui fit, vers 1837, M. le comte Molé, alors président du conseil, d'entrer au conseil d'État, à condition d'abandonner la carrière des lettres. C'est alors qu'il conçut l'idée des *Mémoires du diable*, œuvre gigantesque, énergiquement écrite, imitée du *Diable boiteux* de Le Sage. Ils commencèrent à paraître vers le milieu de 1837 et ne furent terminés qu'en mars 1838. Tout le monde se souvient de l'effet prodigieux qu'ils produisirent. C'était le tableau de la société dans ce qu'elle a de plus hideux, de plus atroce; et, pour s'expliquer comment un homme aussi profondément honnête que Soulié a pu se faire l'historien d'une semblable perversité, il faut lire ce qu'il disait dans la préface de son livre : « Paris est le tonneau des Danaïdes; on lui jette les illusions de sa jeunesse, les projets de son âge mûr, il enfouit tout et ne rend rien! Jeunes gens que votre heureuse étoile n'a pas encore amenés dans cette dévorante atmosphère, ne venez pas à Paris si l'ambition d'une sainte gloire vous anime. Quand vous aurez demandé au public une oreille attentive pour celui qui parle bien et honnêtement, vous le verrez suspendu aux récits grossiers d'un écrivain trivial, ou aux contes vulgaires d'une gazette criminelle; vous entendrez le public crier à votre muse : Taistoi, ou amuse-moi; il me faut des moxas pour réveiller mes sensations éteintes. As-tu des adultères monstrueux et d'effrayantes bacchanales à me raconter? Alors parle, je t'écouterai une heure, le temps durant lequel je sentirai ta plume âcre courir sur ma sensibilité calleuse ou gangrenée; sinon, tais-toi; va mourir dans la misère et l'obscurité. La misère! c'est-à-dire le mépris; l'obscurité, ce supplice si bien nommé! Mais vous n'en voudrez pas, jeunes gens, et alors que ferez-vous? Vous prendrez une plume et une feuille de papier et vous écrirez en tête : *Mémoires du diable*, et vous direz à vos lecteurs : « Ah! » vous voulez de cruelles choses pour vous » en réjouir! soit, messeigneurs; voici un » coin de votre histoire. » C'est sous cette impression que Frédéric Soulié écrivit ce livre bizarre dont nous avons rendu compte (V. MÉMOIRES) et qui, sans nul doute, a dû faire germer dans l'esprit d'Eugène Sue l'idée première des *Mystères de Paris*. A partir des *Mémoires du diable*, Frédéric Soulié marcha de succès en succès jusqu'à un dernier triomphe, plus éclatant que tous les autres, la *Closerie des Genêts*. Ce fut quelques mois seulement après les représentations de ce drame qu'une douloureuse maladie de cœur le conduisit au tombeau.

Ce qui manque aux œuvres de Frédéric Soulié, c'est la correction, la perfection de la forme. Mais la création, l'invention de l'œuvre, l'étude des caractères, l'agencement des scènes, la combinaison des effets, ce sont là des qualités qu'il réunissait au plus haut degré; ce sont ces qualités qui lui ont fait une réputation si populaire, si incontestée. Il prend son lecteur à l'ouverture du livre; il s'empare de son spectateur à l'exposition du drame; il les charme, il les captive, il les tient en suspens sous les poignantes impressions de la pitié et de la terreur pendant cinq actes ou dans l'espace de dix volumes, et il ne les quitte au dénoûment que remplis d'émotions profondes et ineffaçables. C'est ce que M. J. Janin a fort bien exprimé dans ce passage de sa longue étude sur Frédéric Soulié : « Romancier, il avait l'art des détails; poëte dramatique, il connaissait toutes les ressources de l'unité et de l'ensemble. Il possédait d'une façon suprême l'art infini de mêler, dans les situations les plus fortes et les plus imprévues, les caractères les plus divers; d'opposer les intérêts aux intérêts, la haine à l'amour, la vengeance à la pitié, le vice à la vertu; il savait que, parmi tous ces hommes, occupés chacun du même événement et le voulant chacun à sa manière, il est nécessaire d'apporter tant de contrastes et tant d'obstacles qu'une fois arrivé au but, après ce grand choc des événements et des caractères, le spectateur se rende à lui-même cette justice qu'il lui était impossible d'en supporter davantage. » Nous ne saurions mieux terminer qu'en citant une partie du discours que Victor Hugo a prononcé sur la tombe de Frédéric Soulié. « Dans ses drames, a-t-il dit, dans ses romans, dans ses poëmes, Frédéric Soulié a toujours été l'esprit sérieux qui tend vers une idée et qui s'est donné une mission. En cette grande époque littéraire, où le génie, chose qu'on n'avait point vue encore, s'est fait le chevalier de notre temps, ne se sépare jamais de l'indépendance, Frédéric Soulié était de ceux qui ne se courbent que pour prêter l'oreille à leur conscience et qui honorent le talent par la dignité. Il était de ces hommes qui ne veulent rien devoir qu'à leur travail, qui font de la pensée un instrument d'honnêteté et du théâtre un lieu d'enseignement, qui respectent la poésie et le peuple en même temps, qui pourtant ont de l'audace, mais qui acceptent pleinement la responsabilité de leur audace, car ils n'oublient jamais qu'il y a du magistrat dans l'écrivain et du prêtre dans le poëte... Voulant travailler beaucoup, il travaillait vite, comme s'il sentait qu'il devait s'en aller de bonne heure. Son talent, c'était son âme, toujours pleine de la meilleure et de la plus saine énergie; de là lui venait cette force qui se résolvait en vigueur pour les penseurs et en puissance pour la foule. »

Voici la liste des ouvrages de Frédéric Soulié : *Amours françaises*, poésies (1824, in-8°); *Roméo et Juliette*, tragédie en cinq actes et en vers (Odéon, 1828); *Christine à Fontainebleau*, drame en trois actes, en vers (Odéon, 1829); *Une nuit du duc de Montfort*, drame en un acte, en prose (Odéon, 1830); *Nobles et bourgeois*, drame en cinq actes, en prose (1830); la *Famille Lusigny*, drame en cinq actes, en prose (1831); *Clotilde*, drame en cinq actes, en prose (Théâtre-Français, 11 septembre 1832); les *Deux cadavres*, roman (1832, 2 vol. in-8°); le *Port de Créteil*, roman (1832, 2 vol. in-8°); l'*Homme à la blouse*, drame en cinq actes, en prose (1833); le *Roi de Sicile*, drame en cinq actes, en prose (1833); *Une aventure sous Charles IX*, drame en cinq actes, en prose (1834); le *Magnétiseur*, roman (1834, 2 vol. in-8°); le *Comte de Toulouse*, roman (1834, 2 vol. in-8°); le *Vicomte de Béziers*, roman (1834, 2 vol. in-8°); le *Conseiller d'État*, roman (1835, 2 vol. in-8°); les *Deux reines*, opéra-comique (1835); *Deux séjours, province et Paris*, roman (1836, 2 vol. in-8°); *Romans historiques du Languedoc* (1836, 2 vol. in-8°); *Sathaniel*, roman, 2e partie de l'ouvrage précédent (1836, 2 vol. in-8°); le *Comte de Toulouse* et le *Vicomte de Béziers*, quoique parus antérieurement, forment les parties 3e et 4e de cet ouvrage; les *Mémoires du diable*, roman (1837-1838, 8 vol. in-8°); l'*Homme de lettres*, roman (1838, 2 vol. in-8°); *Diane de Chivry*, drame en cinq actes, en prose (1839); le *Fils de la folle*, drame en cinq actes, en prose (1839); le *Proscrit*, drame en cinq actes, en prose (1839); *Six mois de correspondance*, roman (1839, 2 vol. in-8°); le *Maître d'école*, roman (1839, 2 vol. in-8°); l'*Ouvrier*, drame en cinq actes, en prose (1840); *Un rêve d'amour*, roman (1840, in-8°); *Contes pour les enfants* (1840, in-8°); *Contes militaires* (1840, in-8°); la *Lanterne magique*, *histoire de Napoléon racontée par deux soldats* (1840, in-8°); la *Chambrière*, roman (1840, in-8°); *Confession générale*, roman, (1840-1846, 6 vol. in-8°); *Diane et Louise*, roman (1840, in-8°); les *Quatre sœurs*, roman (1841, 2 vol. in-8°); *Si jeunesse savait, si vieillesse pouvait*, roman (1841-1845, 6 vol. in-8°); *Eulalie Pontois*, roman (1842, 2 vol. in-8°); *Marguerite*, roman (1842, 2 vol. in-8°); *Gaëtan il Mammone*, drame en cinq actes, en prose (1842); les *Prétendus*, roman (1843, 2 vol. in-8°); le *Bananier*, roman (1843, 3 vol. in-8°); *Maison de campagne à vendre*, roman (1843, in-8°); le *Château des Pyrénées*, roman (1843, 5 vol. in-8°); le *Château de Walstein*, roman (1843, 2 vol. in-8°); *Au jour le jour*, roman (1844, 4 vol. in-8°); les *Amants de Murcie*, drame en cinq actes, en prose (1844); les *Talismans*, féerie (1845); les *Étudiants*, drame en cinq actes, en prose (1845); les *Drames inconnus*, roman en quatre parties : le *Numéro 3 de la rue de Provence*, les *Amours de Victor Bonsenne*, *Olivier Duhamel*, les *Aventures d'un cadet de famille* (1846, 9 vol. in-8°); la *Comtesse de Monrion*, roman (1846-1847, 4 vol. in-8°); la *Closerie des genêts*, drame en cinq actes, en prose (Odéon, 1846); *Huit jours au château*, roman (1847, in-8°); *Saturnin Fichet*, roman (1847-1848, 6 vol. in-8°). On a, de plus, représenté une de ses œuvres posthumes, *Hortense de Blengy*, drame en trois actes, en prose (Odéon, 1848). Enfin, si l'on voulait compléter la nomenclature des œuvres de cet écrivain, un des plus féconds que nous ayons jamais eus, il faudrait aller fouiller dans les colonnes de presque tous les journaux, revues et recueils de tous genres qui paraissaient de son temps. Contentons-nous de citer un petit chef-d'œuvre, le *Lion amoureux* (V. LION), inséré dans le *Foyer de l'Opéra*, et deux articles fort curieux, l'*Agent de change* et *Une âme méconnue*, insérés dans les *Français peints par eux-mêmes*.

Un tombeau a été élevé à Frédéric Soulié au cimetière du Père-Lachaise, et inauguré seulement le 20 février 1875. Il est situé près de la chapelle funéraire qui marque le centre du cimetière, en bordure de la grande allée qui va de l'est à l'ouest, et se compose d'une

pierre tombale de granit, surmontée d'une pyramide tronquée, également en granit. La pyramide est ornée de deux torches renversées et d'un médaillon de bronze, dû à Clesinger, où le romancier est représenté en buste. Au-dessous du médaillon, un livre ouvert, encadré de palmes, porte inscrits les titres des principaux ouvrages de Frédéric Soulié.

SOULIER s. m. (sou-lié — du type latin *solarius*, venu du latin *solum*, plante du pied, d'où aussi *solea*, semelle, soulier. Comparez le persan *sulwah*, soulier, pantoufle, *salù*, espèce de gros soulier; kourde *sul*, *sol*, soulier; ossète *tzulak*, même sens; grec *ulia*, souliers; gothique *sulja*, sandale; anglo-saxon *solen*, souliers; scandinave *sôli*, ancien allemand *sola*, etc.; armoricain *sôl*, semelle; ancien irlandais *sol*; armoricain *seûl*, talon; kymrique *swl*, cornique *sol*, sol; kymrique *sail*, cornique *sel*, base, fondement; albanais *sholle*, semelle. Toutes ces formes se rattachent très-probablement à la racine sanscrite *sal*, aller, mouvoir). Chaussure, ordinairement de cuir, qui couvre le pied ou une partie du pied, mais non la jambe : SOULIER *d'homme, de femme, d'enfant*. SOULIER *pour homme, pour femme, pour enfant*. SOULIER *de veau*. SOULIER *de castor*. SOULIER *de satin, de taffetas*. *Mettre, ôter ses* SOULIERS. *Acheter une paire de* SOULIERS. *Decrotter, brosser, cirer ses* SOULIERS. *Vous m'avez fait des* SOULIERS *qui me blessent furieusement*. (Mol.) *Eveillés à minuit, au cœur de l'hiver, par l'ennemi, dans leur ville, les Genevois trouvèrent leurs fusils plus tôt que leurs* SOULIERS. (J.-J. Rouss.) *Le grand Lanie raccommodait ses vieux* SOULIERS *avec des morceaux de carton*. (A. Karr.) *Le* SOULIER *qui va le mieux est celui qui est fait exactement sur la mesure du pied*. (Boitard.)

> Décrirai-je ses bas en trente endroits percés,
> Ses souliers grimaçants, vingt fois rapetassés?
> BOILEAU.

— *Soulier en chausson*, Soulier qui n'a qu'une simple semelle.

— *N'avoir pas de souliers*, Etre dans un dénûment complet.

> Un gueux qui, quand il vint, n'avait pas de souliers,
> Et dont l'habit entier valait bien dix deniers.
> MOLIÈRE.

— *Mourir dans ses souliers*, Mourir sans s'être alité.

— *Ne pas se soucier d'une chose plus que de ses vieux souliers*, Ne s'en soucier nullement.

— *Ne faire pas plus de cas d'une chose que de la boue de ses souliers*, N'en faire aucun cas.

— *N'être pas digne de délier les souliers, les cordons des souliers de quelqu'un*, Lui être très inférieur. Cette locution est empruntée à l'Evangile.

— *Mettre son pied dans tous les souliers*, S'insinuer, se fourrer partout, se mêler de tout.

— *Etre dans ses petits souliers*, Etre dans une position critique, embarrassante, gênée, comme quelqu'un qui a des chaussures trop étroites. [illegible] *aux hallebardes*. (Damas-Hinard.)

— *J'ai pris tout juste la mesure de votre soulier*. [illegible] est votre mérite.

— *C'est un faiseur de vieux souliers*, C'est un homme oisif, paresseux, [illegible] sans objet.

— Prov. *Faute de souliers*, [illegible]

— Ethnogr. *Souliers noirs*, Nom donné par les Européens à différents peuples [illegible]

— Manège. [illegible] vaux, dans l'écurie.

— [illegible]

— Encycl. [illegible] sure qu'on appelle *soulier*.

[illegible] chausser, et l'on avait soin de le tenir propre et bien ciré. [illegible] dit Ovide à une femme qu'il aime, ne nage point dans un soulier trop large [illegible] chaussure était garnie de [illegible]

changea ensuite la forme des *souliers*. Le *sicyonien* fut admis comme plus léger et plus délicat. « Si vous me donniez, dit Cicéron, des *souliers* sicyoniens, je ne m'en servirais pas; c'est une chaussure trop efféminée; j'en aimerais peut-être la commodité, mais, à cause de son indécence, je ne m'en permettrais pas l'usage. » Les *souliers* des paysans se nommaient *perones*; Juvénal nous en a laissé une description dans sa XIVe satire. Ils étaient épais et pouvaient résister aux boues et à la neige. Quant aux *souliers* dont les soldats se servaient à la guerre, on les appelait *caligæ militum*, et comme cette chaussure était particulière aux troupes, les soldats portaient quelquefois le nom de *caligati* au lieu de celui de *milites*. Quelquefois les Romains faisaient peindre un croissant sur leurs *souliers*, et cet usage a donné lieu depuis à des dissertations aussi savantes qu'ennuyeuses. Les *souliers* des femmes étaient ordinairement blancs; ceux des sénateurs étaient noirs; les magistrats curules les portaient rouges, ainsi que les courtisanes; mais bientôt toutes les femmes portèrent des *souliers* rouges. Aurélien permit cet usage aux femmes et le défendit aux hommes, parce que, parmi ces derniers, les empereurs seuls devaient porter des *souliers* rouges, coutume imitée par les papes. Les esclaves ne portaient point de *souliers*, et c'est pour cela qu'on les appelait *cretati*, *gypsati* (pieds poudreux), des personnes libres marchaient aussi quelquefois sans *souliers*; mais il faut reconnaître qu'elles le faisaient par avarice ou pour se faire remarquer; car, en général, tous les citoyens, quelque pauvres qu'ils fussent, marchaient toujours chaussés.

Les druides portaient des *souliers* à semelle de bois que l'on appelait *gallicæ* et qui ont produit la *galoche*. Au temps de Charlemagne, le *soulier* différait peu, par sa forme, du *soulier* couvert du temps actuel. Dans les siècles suivants, les troupes employaient des chaussures appelées *abarques*, qui sont en cuir usitées chez les montagnards et les brigands espagnols et napolitains. Ce *soulier* se composait d'un morceau de peau, poil en dehors, qu'un lacet fixait au bas de la jambe. Les Ecossais de la milice anglaise ont longtemps conservé cette chaussure. Jusqu'au XVe siècle, l'usage des *souliers* dans les troupes était fort peu commun. Dans les classes riches, on portait des *souliers à la poulaine*. Ces *souliers* à la poulaine furent une mode bizarre, capricieuse, [illegible] *pigaces*. Leur longueur monstrueuse variait suivant la [illegible] comme une marque évidente de la dépravation des mœurs du temps. Le zèle des prédicateurs et des moralistes n'empêcha pas cette forme étrange de se perpétuer pendant plus de trois cents ans, et il ne fallut rien moins qu'une ordonnance de Charles V (1365) pour y mettre fin. Peu de modes ont eu une aussi [illegible] tre elles furent aussi déraisonnables. V. SO[illegible]

[illegible] *tier*, ou derrière, ce qui enveloppe le talon [illegible] quand il est sans quartier, c'est-à-dire que [illegible] vant leur coupe et selon qu'ils sont plus ou moins montants. Les *souliers* découverts, qui [illegible] plus guère portés aujourd'hui que par les

petits abbés et les jeunes fashionables, le Jockey-Club du temps; les autres personnes, plus sérieuses et plus sévères, portaient les talons noirs. Enfin, les *souliers* ordinaires ou *souliers* lacés, qu'on porte aujourd'hui, sont montants, sans oreilles; l'empeigne est assez basse et jointe ou piquée au quartier qui couvre le cou-de-pied et dans lequel sont percés des œillets de façon à y pouvoir passer un lacet qu'on serre à volonté; les *souliers* à boutons ont la même forme, seulement ils n'ont point d'œillets, et une patte, jointe à l'un des côtés du quartier, garnie de boutonnières, se rabat sur l'autre où sont disposés des boutons en regard de ces boutonnières. Ces *souliers* ne se font plus aujourd'hui; les boutons sont remplacés par des élastiques.

Mais ce n'est pas seulement leur forme qui fait appliquer le nom de *soulier* à ces diverses sortes de chaussures, c'est aussi la façon que leur donne l'ouvrier. Cette façon divise le travail du cordonnier en trois catégories : l'escarpin, le chausson et le *soulier*, quelle que soit d'ailleurs la forme donnée à la chaussure; c'est ainsi qu'on dit d'une bottine ou d'une botte qu'elle est faite en escarpin ou en *soulier*, selon la façon qu'elle a reçue. Nous avons dit au mot ESCARPIN et CHAUSSON ce qui constitue le travail de ces sortes de chaussures. Nous ne parlerons ici que de ce qui s'applique au *soulier* proprement dit et qui se divise lui-même en trois espèces : *soulier ordinaire*, *soulier à double couture*, *soulier à double semelle*.

Le *soulier* ordinaire et le *soulier* à double semelle sont placés sur la forme; on les coud à une première semelle en cuir de vache mince et en bordant la couture avec bande de même cuir, étroite et très-mince, nommée *trépointe*, qui soutient le point et sert à coudre la semelle proprement dite; on applique celle-ci sur la première après avoir collé sur celle-ci des morceaux de peau de façon à l'égaliser et à effacer les bourrelets produits par la couture, puis on coud la semelle au *soulier*, mais en prenant le point dans la trépointe seulement; celle-ci n'entoure pas le talon, aussi n'y coud-on pas d'abord la semelle; on y coud simplement la trépointe avec un fil plus fort et en laissant ce point apparent, et c'est dans ce point qu'on passe un nouveau fil lorsqu'on coud le talon, ce qu'on ne fait qu'après avoir préparé et assemblé plusieurs morceaux de cuir coupés en rond qu'on appelle *sous-bouts*; le dernier morceau de cuir de bœuf battu, dur et fort, qu'on fixe sur ceux-ci à l'aide de pointes ou de chevilles de fer, se nomme *bonbout*. Pour le *soulier* ordinaire, quand ce travail est fait, il n'y a plus qu'à le façonner; pour le *soulier* à double semelle, on le fait de la même façon, et il ne diffère du premier que parce qu'on y coud ou cloue une seconde [illegible] brure.

Le *soulier* à double couture est cousu sans trépointe, c'est-à-dire que les points en sont partout apparents; c'est dans ces points que l'on passe le fil qui joint le *soulier* et la première semelle à la semelle; puis, après cette seconde couture, on en fait une troisième qui traverse les deux semelles.

On a donné le nom de *soulier corioclave* à un *soulier* non cousu, mais cloué, dont l'invention est due à un industriel américain qui a pris, en 1810, un brevet d'importation en vue d'introduire en France son genre [illegible] un mécanicien français établi à Londres entreprit d'en fabriquer à l'usage des troupes anglaises. En 1815, l'ingénieur Brunel [illegible] projet fut repoussé, « parce qu'en l'adoptant on aurait fait tort aux ouvriers. » Au[illegible] chines à coudre, au moyen desquelles les ou[illegible] talon sur l'empeigne et sur le quartier avec [illegible]

[illegible]

mill. — de *sous* et de [illegible]

— [illegible] *et guillemetait ses gestes*. (V. Hugo.)

SOULIGNEUR, EUSE s. (sou-li-gneur, eu-ze [illegible] ou tout ce qu'on dit devant elle.

SOULIGNEUX, EUSE adj. (sou-li-gneu, eu-ze [illegible]). Bot. V. SOUS-LIGNEUX.

SOULIK s. m. (sou-lik). Mamm. Petite marmotte du Canada.

SOULILI s. m. (sou-li-li). Mamm. Espèce du genre guenon ou cercopithèque.

SOULIMA ou **SOULIMANA**, petit Etat nègre de l'Afrique occidentale, près de la côte de Sierra-Leone; il s'étend à l'E. jusqu'aux montagnes où le Kouara ou Niger prend sa source, au S. jusqu'au Kouranko, et confine au N. au Fouta-Dialon. Capitale, Falaba. Ce royaume, un des plus policés de la Nigritie, renferme de gras pâturages et surtout des chevaux estimés; l'agriculture y est assez soignée et les habitants, grands et fortement constitués, font quelque trafic avec les Mandingues et les Sangaras.

SOULINA, nom d'une des principales branches par lesquelles le Danube se jette dans la mer Noire. La bouche de Soulina, entre celle de Kilia au N. et celle de Saint-Georges au S., se sépare de cette dernière à 5 kilom. E. de la petite ville de Tuldscha, et coule à travers les terrains marécageux du delta du Danube jusqu'à la mer Noire, sur un parcours tortueux de 75 kilom. Quoique la profondeur du fleuve, à l'endroit de la barre, ne soit que de 4 à 5 mètres, la bouche de Soulina est la plus considérable et la plus sûre des trois; néanmoins la navigation y est difficile, parce que le drainage de ce bras est fait d'une manière incomplète, malgré le traité de Paris (1856), qui a constitué une commission internationale pour surveiller la navigation du bas Danube.

SOULIOTE s. m. (sou-li-o-te). Géogr. Habitant de Souli, qui appartient à Souli ou à ses habitants : *Les* SOULIOTES. *La population* SOULIOTE.

— **Encycl.** Hist. Le petit territoire de Souli servit autrefois de refuge à quelques familles de l'Epire, dont les descendants conservèrent toujours la haine du despotisme turc. La lutte héroïque des *Souliotes* contre les Turcs mérite que nous consacrions quelques lignes à l'histoire de cette énergique population. Vers la fin du XVIIe siècle, des pâtres du voisinage de Gardiki, en Albanie, maltraités par les Turcs, se retirèrent avec leurs troupeaux dans les montagnes et formèrent une communauté dans un village qui porta [illegible] était devenu le chef-lieu d'une petite [illegible] tée.

La masse totale du peuple de Souli se par[illegible] souveraine et gouvernante, l'autre sujette et [illegible] mélange de Grecs et d'Albanais conquis, désignés collectivement par le nom de Para-Souliotes, *Souliotes* adjoints. Les *Souliotes* de race habitaient onze villages, et étaient [illegible] sujette, elle s'élevait à plus de 7,000 individus, qui occupaient une soixantaine de villages dans le plat pays.

Les *Souliotes* primitifs, confinés sur d'âpres rochers, n'exerçaient aucune industrie, [illegible] rer : c'était de l'enlever aux habitants et aux cultivateurs des plaines. Ils partaient, pour [illegible] reprendre, pour vivre, tout ce que nous pou[illegible] tiens qui labourent pour les Turcs, qu'ils pren[illegible] res fréquentes avec les petits pachas turcs du voisinage; ils furent victorieux, et ce fut ainsi qu'ils conquirent les soixante villages [illegible]

Ce n'était pas tout : ils se faisaient payer, en outre, une rétribution particulière [illegible], par [illegible] et les pachas voisins, pour ne point dévaster les terres de leur domaine.

Quant à l'organisation intérieure de la république, la famille, [illegible], était [illegible] comme l'élément principal de l'État. Un certain nombre de familles alliées formait une *phara* ou tribu, gouvernée par le chef de la famille la plus puissante. Il n'y avait ni tribunaux ni lois; les différends se terminaient par la [illegible] arbitrale des chefs des familles ou *phares* auxquelles appartenaient les disputants. Quant aux affaires publiques, c'était un conseil composé des chefs des *phara*, au nombre de quarante-sept, qui en décidait. De ces affaires, la principale, la seule presque, était la guerre.

Les forces militaires des *Souliotes*, très-grandes, eu égard à la population totale, étaient fort peu de chose par elles-mêmes. Souli ne put jamais, dans ses plus grandes guerres et dans ses plus grandes entreprises, mettre sur pied plus de 1,500 combattants.

Un *Souliote* ne quittait jamais ses armes; il mangeait, il dormait avec elles. C'était le fusil sur l'épaule, le sabre au flanc et le poignard à la ceinture, qu'il allait à l'église ou menait paître ses chèvres. Tout dans leurs mœurs, l'éducation, tendait à [illegible] du courage. Les femmes suivaient les hommes à la guerre, elles leur apportaient des vivres, des munitions, et au besoin combattaient avec eux.

En 1789 et 1790, les *Souliotes*, excités par les Russes, se soulevèrent et battirent l'armée d'Ali-Pacha; mais la Russie signa bientôt un accommodement avec la Turquie et livra, comme en 1770, les malheureux Grecs à la vengeance de leurs oppresseurs. Ali songea alors à se venger; il essaya d'abord de la ruse, mais il fut joué par Lampros Tsavellas, l'un des chefs des *Souliotes*. Il se décida enfin à combattre, rassembla l'élite des Albanais, au nombre de 7,000 à 8,000 hommes, et marcha sur Souli. Les montagnards n'avaient à lui opposer que 1,300 hommes commandés par Georges Botzaris et Lampros Tsavellas. Après une résistance acharnée, les défilés furent forcés, et les Albanais poursuivirent leur marche vers la cime de la montagne. Le plan des *Souliotes* était de les laisser approcher jusqu'à Souli, où une embuscade leur était tendue. Mais ce plan fut modifié par un incident qu'on n'avait pu prévoir. Les femmes de Souli voyant l'ennemi s'avancer, s'imaginèrent que c'était à elles de sauver le pays. Moscho, l'épouse de Tsavellas, force à coups de hache trois caissons de cartouches, remplit son tablier, prend un sabre, un fusil, et s'élance au-devant des Albanais, suivie d'un bataillon de ses compagnes. Entraînés par leur élan, 400 hommes postés à Souli, se jettent avec elles sur l'ennemi, qui recule déconcerté. Les troupes placées en embuscade accourent; une grêle de balles, d'énormes rochers roulent sur les Albanais. Entourés de toutes parts, ceux-ci perdent la tête, jettent leurs armes et se précipitent en désordre vers la plaine, poursuivis par leurs vainqueurs. On porte le nombre des morts à plus de 3,000 du côté des Albanais; les *Souliotes* n'eurent que 74 tués. Cette journée (20 juillet 1792) est restée fameuse dans les annales de la nationalité hellénique. Ali, qui avait vu de loin la déroute de son armée, s'enferma dans son palais, à Janina, et s'y tint caché plus de quinze jours, sans vouloir parler à âme qui vive; et, pour que personne ne vît en quel état ses troupes [illegible] à Janina, il défendit, sous peine de la vie, à tous les habitants de la ville de mettre la tête à la fenêtre. Il conclut la paix avec les *Souliotes* moyennant l'abandon d'une certaine étendue de territoire et autres conditions humiliantes.

Ali tenta une seconde expédition en 1800; ayant réuni une armée d'une vingtaine de mille hommes, il apparut inopinément dans les montagnes de la Souliotide. Georges Botzaris avait été gagné et s'était retiré de Souli avec sa tribu. Ce fut Photos, le fils de Tsavellas, mort quelques années auparavant, qui organisa la défense. A la tête de [illegible] hommes, il surprit pendant la nuit et mit en déroute l'armée ennemie, qui s'enfuit à la débandade et s'insurgea contre Ali, refusant de marcher désormais contre des êtres doués d'un pouvoir surnaturel. Ali fit alors construire autour de la montagne de Souli douze forteresses sur les points par lesquels les *Souliotes* pouvaient communiquer avec les pays environnants. Son but était de les prendre par la famine. En effet, au bout de quelques [illegible], les malheureux *Souliotes* furent réduits aux plus terribles extrémités, mais ils refusèrent de se rendre. Leurs sorties continuelles déconcertaient les assiégeants. Cependant, la détresse croissait de jour en jour, lorsque Ali-Pacha, forcé de marcher à Andrinople contre Georgim-Pacha, leur donna quelque temps de relâche; ils en profitèrent pour s'approvisionner de vivres et de munitions. Ali, de retour avec toutes ses troupes, leur envoya un fils de Botzaris, porteur de nouvelles propositions de paix, propositions avantageuses, mais [illegible] nées à une condition essentielle : l'éloignement de Photos Tsavellas, le chef héroïque qui avait si bien défendu Souli. Les *Souliotes* faiblirent dans cette circonstance; ils acceptèrent les propositions d'Ali. Photos mit de sa main le feu à sa maison et quitta le territoire de son ingrate patrie.

Ali, toujours perfide, crut alors pouvoir exploiter les ressentiments du brave capitaine. Il l'invita à se rendre à Janina, et là, après lui avoir fait une réception magnifique, il le pressa de faire sortir de Souli tous les hommes de sa tribu et de sa faction. Photos feignit d'entrer dans les vues du pacha; il se rendit à Souli; mais, au lieu d'intriguer en faveur d'Ali, il dévoila à ses compatriotes les ruses et les intentions secrètes de leur mortel ennemi; il les exhorta à l'union et à la vigilance. Les *Souliotes*, dévorés de remords, voulurent le retenir, lui jurant dévouement et obéissance; mais, fidèle à sa parole, le nouveau Régulus repartit pour Souli, où le pacha le fit jeter dans un cachot.

La guerre recommença. Elle se continua sans incident jusqu'en mai 1803; à cette époque, les *Souliotes*, manquant de munitions, eurent recours aux Français en guerre avec la Porte et maîtres de Corfou. Le pacha présenta ce fait comme une trahison envers le Grand Seigneur, et dès lors il lui fut permis de poursuivre la guerre contre les *Souliotes* avec des forces plus considérables et en même temps plus dévouées. Mais Souli paraissait imprenable; l'armée turque commençait à désespérer, lorsque la trahison vint au secours de ses armes. Deux misérables, Koutsonikas et Pilios Goussis, vendirent leur pays. Grâce à eux, les Turcs purent franchir les défilés et s'emparer de presque tous les villages de la montagne. Il ne resta bientôt plus aux *Souliotes* que la petite forteresse de Kiounghi et le village de Kiappa, dans lesquels ils se retranchèrent.

Dans cette situation désespérée, Photos, trompant le pacha, sortit de prison et vint se mettre à la tête des derniers braves de Souli. Le pain, l'eau manquaient. De nouvelles trahisons vinrent encore affaiblir les *Souliotes*. Une poignée de héros fit encore des prodiges. Photos, avec 150 hommes et quelques femmes arrêta et fit reculer 18,000 Turcs. A la fin, il fallut capituler; le lieutenant d'Ali, Véli-Pacha, accorda aux *Souliotes* la vie sauve et le passage libre, avec toutes les garanties de sécurité demandées; cette capitulation fut signée le 12 décembre 1803.

Le lendemain, les *Souliotes* partirent, les larmes aux yeux, le cœur brisé. Cinq hommes restaient à Kiounghi, chargés de remettre aux Turcs la forteresse. L'un d'eux, le moine Samuel, lorsque les Turcs furent entrés dans le fort, mit le feu à un caisson de poudre et fit tout sauter.

Cependant Véli-Pacha et Ali, contrairement à la parole donnée, se mettaient à la poursuite des *Souliotes* qui se retiraient en bon ordre, avec leurs femmes et leurs enfants. A Zalongos s'engagea une lutte terrible, dans laquelle se distingua Kitsos Botzaris, redevenu un vrai *Souliote*. On se battit pendant trois jours.

Dans les montagnes d'Agrapha, près du monastère du Seltson, les Turcs firent une horrible boucherie. Après avoir écrasé les hommes sous des forces dix fois supérieures, ils se précipitèrent sur les femmes, qui se défendirent avec des couteaux, des pierres et des bâtons; beaucoup furent massacrées; d'autres, au nombre de cent soixante, parvinrent à gagner le sommet des roches et se précipitèrent avec leurs enfants dans les précipices. Photos et son détachement, Botzaris avec une poignée d'hommes, échappèrent à ces massacres et se réfugièrent à Parga. Ces débris du peuple *souliote* jouèrent un grand rôle dans la guerre de l'indépendance hellénique, et contribuèrent puissamment au succès de la cause nationale.

Souliotes (LES FEMMES), tableau d'Ary Scheffer. V. FEMMES SOULIOTES.

SOULIOTIDE, contrée habitée par les Souliotes, et qui fait aujourd'hui partie de l'Albanie.

SOULLIER (Charles-Simon-Pascal), littérateur, publiciste et compositeur français, né à Avignon le 16 avril 1797. Son père, qui était agent de change, le destina au commerce lorsqu'il eut terminé ses études; mais son goût prononcé pour les lettres et les arts, surtout pour la poésie et la musique, entraîna, vers 1832, M. Charles Soullier à Paris, où il fonda, dès son arrivée, un journal de musique, *le Troubadour protégé*, et publia, chez les éditeurs Pacini et Romagnesi, plusieurs romances, entre autres : l'*Effet d'un regard*, le *Chasseur en Espagne*, la *Voix du hameau*, le *Ranz des vaches*, etc. Peu de temps après, il fit paraître un journal de musique et de modes, la *Gazette des salons*, puis un autre journal de modes, la *Psyché*, qui existe encore. De retour dans sa ville natale en 1840, il créa l'*Indicateur d'Avignon*, journal qui paraît encore dans le Vaucluse. Cinq ans plus tard, il se défit de ce journal, qui prit alors le titre de *Gazette de Vaucluse*, et revint à Paris, où il fonda diverses feuilles littéraires et musicales, notamment l'*Union chorale* (1861), devenue quelque temps après l'*Union musicale*. Outre de nombreux articles de journaux, des poésies de circonstance, des romans, des feuilletons, une série de chœurs à trois ou quatre voix d'hommes, tels que le *M[illegible], les Champs*, etc., composés pour des sociétés chorales, on lui doit plusieurs ouvrages, dans lesquels il a fait preuve d'un talent aussi souple que varié. Nous citerons de lui : la *Castratante* ou le *Nouvel Abailard* (1834, in-12); les *Satires de Perse* (Paris, 1837), traduites en vers français avec le texte en regard; [illegible] *Oscar* [illegible], poëme héroï-[illegible] (1839); *Histoire de la révolution d'Avignon et du Comtat-Venaissin* (Avignon, 1844, 2 vol. in-8°); *Une vie de garçon* (1844, [illegible]), roman; *Lettre à M. Thiers sur [illegible] de la Propriété* (1849, in-8°), sans nom d'auteur; *Nouveau dictionnaire de musique illustré* (1855, in-8°); *Annuaire [illegible] des compositeurs* (1855, 2 vol. in-8°); *[illegible] et [illegible]* (1856, in-4°); [illegible]; *J[illegible] B[illegible]* [illegible] (1859, in-8°); *Dictionnaire de musique complet* (1870, in-18); *P[illegible]* (1871, 2 vol. [illegible]), comprenant des satires, épîtres, odes, cantates, fables, chansons, pièces de théâtre, etc.; *Epître à un matérialiste, avec des notes historiques sur le siége de Paris*, etc. On doit encore à M. Charles Soullier cinq traductions d'ouvrages lyriques : la *Sémiramide* de Rossini, [illegible] *Obéron* de Weber, l'*Étrangère* de Bellini, la *Pie voleuse* de Rossini; la traduction en vers des principaux *Noëls* de Saboly, arrangés en chœurs pour les orphéons; un *Noël* inédit, traduit en vers, mis en musique et arrangé en chœur. Enfin, M. Soullier a obtenu une médaille dans le concours ouvert à l'occasion du cinquième centenaire de Pétrarque, pour un mémoire historique sur la belle Laure.

SOULOIR v. n. ou intr. (sou-loir — lat. *solere*, même sens). Avoir coutume, avoir l'habitude de :

> Quand à son temps, bien sut le dispenser :
> Deux parts en fit, dont il *souloit* passer
> L'une à dormir et l'autre à ne rien faire.
>
> LA FONTAINE.

‖ Vieux mot. L'imparfait, qui avait survécu aux autres temps, est tombé lui-même en désuétude.

SOULOU (archipel de), groupe d'îles de l'Océanie, dans la Malaisie, entre l'extrémité N.-E. de Bornéo et la côte S.-O. de Mindanao, par 5° 45'-6° 44' de latit. S. et 117°-120° de longit. E. Cet archipel, qui suit une direction S.-O.-N.-E., comprend une soixantaine d'îles et se compose de trois groupes principaux : le groupe de Tawi-Tawi, près de Bornéo, le groupe Basilan, près de Mindanao, et le groupe de Soulou proprement dit, au centre. Les îles les plus importantes sont : Basilan (v. ce mot), la plus grande; Soulou, avec une ville du même nom, capitale de l'île et de tout l'archipel, sur la côte N.-O. de l'île; Pangoutaran, Bouhpongpong, Pata, Sassi, Taoui-Taoui et Tapoul. Le sol de ces îles est à la fois volcanique et madréporique, montueux et très-fertile. Le climat est chaud et il y règne un été presque continuel. Les montagnes, peu élevées, sont extrêmement boisées. Elles sont couvertes jusqu'au sommet d'épaisses forêts de tecks, de cocotiers, de sagoutiers, de camphriers, de quassias, etc. Les terres basses abondent en bambous et en rotins. On y récolte du riz, du maïs, de la canne à sucre, du cacao, du coton, un café excellent, des patates, du sagou et des fruits délicieux, l'orange, l'ananas, la mangouste, etc. On trouve dans les forêts des singes, des sangliers, des daims et quelques éléphants; les habitants élèvent des chevaux de petite race, des bœufs, des chèvres et des porcs. La mer qui entoure ces îles est parsemée de récifs de madrépores et de corail; néanmoins, la navigation y est assez active. On y pêche de nombreux poissons et crustacés domestiques; on y trouve en abondance des requins, des tortues à écaille précieuse, l'huître perlière, la nacre, des holothuries très-prisées par les gourmets chinois; et, dans les rochers des côtes, on prend des nids d'hirondelles qui sont l'objet d'un important commerce. L'ethnographie de ces contrées est encore très-conjecturale. Cependant, on peut en tracer les traits principaux : les montagnes recèlent de petites tribus sauvages appartenant à une des races noires de ces régions, à la race papoue ou à la race des Négritos, plutôt même à cette dernière; les esclaves fugitifs des côtes y ont aussi importé une certaine proportion de sang malais ou tagal. Les habitants des bords de la mer sont de même race que ceux du royaume de Baujermassing à Bornéo, dont l'archipel faisait autrefois partie sous le nom de *Baujerkoulan* ou petit Baujer. En revanche, la noblesse, particulièrement des groupes de Soulou et de Basilan, est originaire des îles Bisayas et a imposé son dialecte, voisin de celui des Philippines, à la population de l'archipel. Cependant, l'élément purement malais a la prépondérance dans les villes, et la dynastie des sultans de Soulou, qui ne remonte qu'au XVI^e siècle, tire son origine de Java, d'où elle a apporté l'islamisme. Il existe aussi quelques petites communautés d'industrieux Bouguis, excellents pêcheurs et marins. Enfin, les Chinois, qui monopolisent entre leurs mains toutes les transactions commerciales, sont assez nombreux dans la capitale pour y avoir fondé un quartier tout entier.

Il est à peu près impossible de déterminer le chiffre de la population de cet archipel. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'elle paraît être d'une grande densité. La religion actuelle est l'islamisme; mais, en dépit du surnom de *Mecque orientale* donné à Soulou, les prescriptions du Coran y sont peu ou point suivies. Les mosquées tombent en ruine; la viande de porc y est estimée, et l'usage du vin et des liqueurs spiritueuses, loin d'être prohibé, y est au contraire développé à un haut degré. On y fait aussi un grand abus de l'opium. La polygamie, bien qu'autorisée, n'est pas dans les mœurs, et les femmes jouissent d'une indépendance et d'une influence considérables. L'industrie est peu florissante, et l'archipel de Soulou reçoit de Chine, des possessions hollandaises ou espagnoles presque tous les objets manufacturés dont il a besoin. La culture est également assez mal entendue; la bonne irrigation, si nécessaire dans les pays chauds, est à peu près inconnue; aussi les terres ne produisent-elles pas ce qu'elles devraient produire, et l'archipel souffre souvent de la famine. On est obligé même de faire venir du riz des Célèbes. A part la pêche, la seule ressource importante des habitants de Soulou et surtout de [illegible], c'est la piraterie et la traite des esclaves. Au fond, cet archipel, difficile à approcher à cause des bancs de corail qui l'entourent, n'est qu'un nid d'audacieux forbans; montés sur leurs pros rapides et bas sur l'eau, ceux-ci écument les mers environnantes, débarquent sans cesse sur les côtes des Philippines qu'ils pillent et dont ils enlèvent les habitants, et poussent même parfois jusqu'auprès de Singapour, où ils font le plus grand tort au commerce européen.

L'état social et le gouvernement de Soulou ne présentent, du reste, aucune garantie d'ordre. Contrairement à ce qui se passe dans les autres Etats de l'Orient, en général, et de la Malaisie en particulier, le sultan de Soulou ne jouit que d'un pouvoir nominal et, comme le ferait supposer le surnom de *Cherif* donné au fondateur de la dynastie, d'une nature plus religieuse que politique. Le pouvoir réel est entre les mains de l'aristocratie des *datous*, qui, au nombre de quinze à vingt, constituent un véritable parlement perpétuel, non électif, héréditaire et investi du gouvernement effectif. De cette Chambre haute et unique, *Rouma bitjara*, sortent les ministres, dont le premier, le président du conseil, le *maha raja lela*, a pour mission de surveiller les agissements du sultan et ceux des autres dignitaires; il a pour collaborateur le *raja [illegible]*, amiral, le *touan kaly*, garde des sceaux, et l'*oranky mallik* ou tribun du peuple; mais ce dernier, dont les fonctions seraient de protéger les droits du peuple, n'est au fond qu'un dignitaire de cour, sans aucune influence. Il va sans dire que les datous se partagent entre eux, leurs parents et leurs amis, les gouvernements de province et toutes les places, ainsi que les titres de *tanglima*, dignité accordée au plus brave guerrier, c'est-à-dire au plus heureux pirate. Les impôts sont généralement payés en nature, c'est-à-dire en objets de vente facile, comme la nacre ou les nids d'hirondelles, et en objets de consommation usuelle pour le palais. L'Assemblée des datous perçoit aussi des droits de douane sur le commerce d'importation et d'exportation. Toutes ces recettes constituent le budget de Soulou, dont le gouvernement du sultan n'a que la moindre part, si bien que celui-ci, pour augmenter sa liste civile, fait faire du commerce et surtout de la piraterie par ses esclaves. Au reste, c'est la piraterie qui fait l'occupation principale de tout ce monde : les datous en font chacun pour leur propre compte; le ministère en fait faire sur une vaste échelle par la flotte de l'État au profit de l'Assemblée; et quand celle-ci a décrété une expédition, nul de ceux qui sont désignés pour y prendre part ne peut éviter cette obligation. En cas d'attaque, la levée en masse est aussi décrétée par le gouvernement, et personne, sous aucun prétexte, ne peut se soustraire au service militaire. C'est, avec la bravoure naturelle à ces peuples, ce qui explique l'indépendance sauvage dans laquelle ils vivent. A côté de cela, l'anarchie la plus complète règne dans ce pays. Les datous n'ont d'autres lois que leurs caprices. La propriété n'est pas respectée; chaque jour, des enfants et des jeunes filles sont violemment arrachés à leurs familles pour aller servir aux plaisirs de quelque puissant seigneur, et nul pouvoir n'a le droit ou les moyens de réprimer ces atrocités.

Le gouvernement a son siége dans l'île et la ville de Soulou, au centre de l'archipel. On évalue la population de cette capitale à 60,000 hab. La ville est très-étendue; les maisons sont construites dans le goût malais et élevées sur des piliers de bambou à 1 mètre au-dessus du sol. Le port de cette ville, centre de commerce de tout l'archipel, n'est sûr que pendant la mousson du S.-O. Les principaux articles qu'on y importe sont : le cuivre, le fer, les nankins, toiles et tissus de coton, les articles de quincaillerie, le thé, la porcelaine, etc.; l'exportation a surtout pour objet : la cire, les perles, les écailles de tortue, bois de santal, sagou, camphre, poivre, etc.

— *Histoire*. Les sultans originaires de Java régnaient dans les îles Soulou, lorsque les Espagnols, sous les ordres de Gallinoto, essayèrent de s'en emparer en 1602. Ils renouvelèrent leur tentative quelques années plus tard et obtinrent du sultan la cession de

quelques îles (1646), cession plus nominale que réelle et qui fut reconnue par le traité de Munster (1648). Vers 1750, deux jésuites parvinrent à convertir au christianisme le sultan Mohammed Alimodin; mais les indigènes se soulevèrent contre lui, et, pour le rétablir, les Espagnols firent deux expéditions dans l'archipel, en 1760 et en 1762. Les Espagnols ayant eu des doutes sur la bonne foi de Mohammed, l'emprisonnèrent; mais il fut délivré par les Anglais, en 1763. Le sultan donna alors à ces derniers quelques îles de son archipel. En 1771, la Compagnie anglaise des Indes fonda un établissement dans l'île de Balambangan; mais quatre ans plus tard sous le règne de Mohammed Israël, les Anglais qui s'y trouvaient furent massacrés. En 1803, le colonel anglais Farquhar essaya sans succès de relever cet établissement. En 1839, Dumont-d'Urville débarqua dans l'archipel, entama des négociations, qu'il abandonna bientôt, avec le sultan Djemal-el-Kiram, qui lui avait proposé de se mettre sous le protectorat de la France. En 1842, le commodore américain Wilkes signa avec le sultan un traité qui resta à l'état de lettre morte. Pendant une croisière de l'amiral Cécille, dans l'archipel de Soulou, un officier et quelques matelots ayant été massacrés (1845), ce marin fit entièrement raser la principale ville de l'île Basilan. Les Espagnols, dans l'espoir de mettre un terme aux incessantes pirateries des indigènes, envoyèrent en 1848 aux îles Soulou une expédition qui s'empara de l'île Balanguingui, principal repaire des pirates. Une nouvelle expédition espagnole attaqua en 1851 la ville même de Soulou, s'en empara, proclama de nouveau la souveraineté de l'Espagne sur tout l'archipel, et le sultan reconnut sa vassalité en 1858; mais en 1866, dans l'espoir de se débarrasser des Espagnols, le sultan envoya au consul de Prusse, à Canton, une ambassade pour proposer au roi de Prusse de reconnaître sa suzeraineté et de lui céder ses possessions sur la côte nord de Bornéo pour y établir une colonie. Cet offre ne fut point acceptée; mais, depuis lors, les Allemands établis dans les Philippines entretinrent des relations avec les indigènes de l'archipel Soulou. En 1873, les autorités espagnoles de Manille firent saisir des bâtiments appartenant à des Allemands et chargés de munitions destinées aux habitants de l'archipel, à peu près constamment en guerre avec l'Espagne; mais, sur les vives réclamations du gouvernement de Berlin, le cabinet de Madrid dut faire amende honorable et relâcher les navires saisis. Un fait du même genre se produisit, au mois de septembre 1874, à l'égard d'un bateau français, l'*Avenir*, qui fut capturé par un croiseur espagnol au moment où il livrait de la poudre et des armes aux habitants de ces îles.

SOULOUQUE (Faustin), empereur d'Haïti sous le nom de **Faustin Ier**, né à Saint-Domingue en 1789, mort à Petit-Goyave en 1867. Issu d'une négresse esclave, il avait... an lorsque parut le décret de 1790, qui donnait la liberté aux noirs. Dès 1803, il prit part au soulèvement des nègres contre les Français, puis devint d'abord ... de la général Lamarre. En 1810, ce général ayant été tué en défendant le Môle contre Christophe, Soulouque fut chargé, dit-on, de porter son cœur à Pétion. Ce ... Soulouque ... à cheval ... comme un meuble du palais de la présidence. Boyer, à son tour, le nomma capitaine et l'attacha au service particulier de Mlle Joute, sa maîtresse. Soulouque resta ... oublié jusqu'en 1843 ... devint chef d'escadron et colonel (1844); sous Guerrier, ... général de division (1846) et commandant supérieur de la garde du palais. ... l'élection du chef de l'État ... noirs, les généraux Souffran et Paul. Le président ... un ... ne songeait ... (1er mars 1847). « Soulouque ... ton clair de ses yeux, le jais uni et luisant de sa peau ... symétrique qui dégarnissait le haut de son front n'en faisait que mieux ressortir le beau type ... taient des lueurs un peu incertaines, qui rappelaient tour à tour le regard limpide et ... intelligente et câline d'un matou qui s'endort. » D'une timidité insurmontable, d'une ... dominé par les superstitions ... il fut bientôt en butte aux mépris et aux ... de la bourgeoisie des mulâtres, qui ne se gênèrent pas pour exprimer leurs sentiments dans les journaux, et entre autres dans la *Feuille du Commerce*, dont le rédacteur Courtois fut traduit devant le sénat, dont il était membre. Le sénat ne condamna Courtois qu'à un mois d'emprisonnement. Soulouque, furieux, convoqua un conseil de guerre, fit rejuger le journaliste, qui fut condamné à mort (1847); mais le consul de France intervint, et Courtois fut simplement banni. Le *peuple noir* et les prêtres du vaudoux dominaient de plus en plus le président d'Haïti. On sentait qu'un coup d'État était imminent. En effet, le 16 avril 1848, un dimanche, le canon fut tiré et donna le signal d'un massacre général des mulâtres, massacre qui se fût prolongé davantage sans la nouvelle intervention du consul de France, M. Reybaud, qui, avec l'aide de l'équipage de la frégate la *Danaïde*, sauva beaucoup de victimes et arracha à Soulouque une amnistie, limitée seulement à Port-au-Prince. Soulouque se porta sur les districts du sud de l'île, à la tête d'une partie de sa garde et des *piquets*, bandes féroces, restes de l'insurrection communiste d'Acaau; il jeta partout la terreur, fit fusiller le colonel Desbrosses, le général Lelièvre et un grand nombre de mulâtres ou de nègres qui n'avaient point dissimulé leur mépris pour lui. A partir de ce moment, tout plia sous sa domination.

Revenu dans Port-au-Prince, lorsqu'il se présenta aux Chambres annonçant que les pervers étant vaincus, Haïti allait parvenir enfin à ce degré de splendeur que la divine Providence lui réservait, des vivats accueillirent ses paroles, et les deux Chambres le remercièrent avec chaleur d'avoir sauvé la patrie et la constitution. Un représentant, considérant que le président d'Haïti avait bien mérité de la patrie par ses constants efforts pour le maintien de l'ordre et des institutions, proposa de lui accorder, à titre de récompense nationale, une maison à son choix, sise dans la ville, proposition qui fut votée par acclamation. Cependant, Similien, un des chefs de sa garde, conspira contre lui; il fut jeté en prison; un autre favori, Pierre Noir, capitaine des piquets, fut fusillé pour le même motif. Soulouque visait à l'empire; il voulut avoir son Marengo et fit la guerre à la république dominicaine; il remporta quelques avantages. On le vit alors faire des proclamations pompeuses à son armée : « Soldats, de triomphe en triomphe vous êtes arrivés jusqu'aux bords de la rivière d'Ocoa. Vous occupiez dans cet endroit une position dont les avantages me permettaient de vous conduire encore plus loin, mais je n'ai pas cru devoir abuser de votre courage... Arrivés dans vos foyers, vous aurez beaucoup à dire à ceux qui ne se sont pas trouvés sur ces champs de bataille qui ont rappelé les gloires de nos ancêtres... Soldats! je suis content de vous!... » Soulouque projetait de se faire proclamer empereur au retour de la conquête de l'Est, dans l'église des Gonaïves, où avait été ... lines; mais il ne put mener à fin cette conquête et se résigna à accepter la couronne ... 1849, on commença à ... à Port-au-Prince une pétition aux Chambres, par laquelle ... intacts les principes sacrés de la liberté..., appréciant les bienfaits inexprimables dont son excellence le président Faustin Soulouque avait doté le pays..., reconnaissant les efforts incessants et héroïques dont il avait fait preuve pour consolider les institutions, lui conférait le titre d'empereur d'Haïti. » Personne, bien entendu, ne poussa le mépris de la vie assez loin pour refuser sa signature. Le 25 ... bre des représentants, qui s'associa au vœu du peuple, et le lendemain (26 août 1849) le ... corps au palais. Le président du sénat portait à la main une couronne de carton doré, fabriquée pendant la nuit. Il la posa sur l'auguste chef de Soulouque, lui attacha ensuite sur la poitrine une large décoration d'origine ... président d'une république devint empereur. ... Il commanda ensuite à Paris une couronne pour lui, une pour l'impératrice, un globe, ... d'ordre de la Légion d'honneur pour le mérite civil, l'ordre de Saint-Faustin pour ré... tre, il fit fabriquer une constitution, qu'il pro...

« Au nom de la nation, nous, par la grâce de Dieu et la constitution de l'empire... » Faustin n'eut garde d'oublier une liste civile qu'il fixa à 150,000 gourdes d'Espagne, près de 800,000 francs, et à laquelle il adjoignit un prélèvement sur la récolte du café, qui lui rendit annuellement quelques millions; des titres de duc, de duchesse, de comte, etc., distribués à une foule de favoris, complétèrent le système. Les principaux personnages de son empire s'appelaient : le duc de Trou-Bonbon, leurs grâces monseigneur le duc de la Limonade, le prince de Lazare Tape-à-l'Œil, monseigneur de Bobo, monseigneur de la Marmelade, le comte de la Seringue, le comte de Numéro Deux, les barons du Petit-Trou et du Sale-Trou, etc. Monseigneur de Limonade ayant été, en outre, nommé grand panetier, errait de porte en porte comme une âme en peine demandant vainement partout quelle était la nature de ses fonctions. En désespoir de cause, sa grâce s'adressa à l'empereur qui, n'en sachant rien lui-même, se contenta de répondre : « C'est quelque chose de bon. » Soulouque s'était fait la part du lion dans l'émargement du budget, dans le double but d'accroître la splendeur du trône et de faire des économies qui, par la suite, ne devaient pas lui être inutiles. Par contre, il restreignit fort la part de ses grands fonctionnaires. C'est ainsi que les plus hauts dignitaires de l'empire, sénateurs et députés, ne touchaient que 100 gourdes (représentant 800 francs) par an. Ceux-ci s'étant un jour enhardis jusqu'à demander une augmentation, peu s'en fallut que Sa Majesté impériale ne les fît fusiller. Après s'être constitué une cour digne d'un empereur, Faustin Ier voulut que son armée fût à la hauteur des circonstances et brillât par l'uniforme en attendant qu'elle pût se couvrir de gloire sur les champs de bataille. Un matin qu'il la passait en revue, un voyageur eut la curiosité de voir de près les plaques qui brillaient aux chapeaux des grenadiers de la garde et lut très-distinctement ces mots : « Sardines à l'huile, Barton et Cie, Lorient. » Le négociant chargé de fournir les bonnets à poil de ce corps d'élite était, dit-on, un Marseillais, qui avait trouvé aussi spirituel qu'économique d'employer à cet effet de vieilles boîtes dont on n'aurait su que faire. Les généraux haïtiens du reste, y compris Faustin Ier, n'étaient pas assez versés dans l'art de la lecture pour trouver rien d'étrange à ce singulier frontispice qui décorait le chef de leurs soldats.

Maître absolu du pouvoir, Faustin résolut d'accomplir impérialement ses grandes destinées en se débarrassant des hommes qui le gênaient et en conquérant ce prestige qui lui faisait quelque peu défaut. En conséquence, il commença par faire fusiller les hommes dont l'audace lui paraissait redoutable, notamment Similien, le commandant de sa garde, et plusieurs prêtres du vaudoux des plus influents (1849); puis il tenta, sans succès, de conquérir la république dominicaine. Lamothe s'étant mis à la tête d'une conspiration pour le renverser, le digne empereur profita de la circonstance pour faire mettre à mort un grand nombre d'individus, entre autres le général ... mit à prix la tête du prince Bobo et annonça qu'il livrerait aux conseils de guerre, pour être fusillé, quiconque ne dénoncerait pas les actes politiques qu'il considérait comme coupables (1851). Au commencement de 1852, Faustin Ier conclut une trêve avec les Dominicains. En ce moment, il méditait un grand acte et ne doutait point qu'il n'eût enfin trouvé l'infaillible moyen de se donner le prestige ... Le 18 avril 1852, il se fit sacrer solennellement ... luxe grotesque, copiées sur le sacre de Napoléon Ier ... capitaine en s'emparant de l'île côtière ... à entrer en campagne et poussa, en 1855, ... une de ses résidences, ce qui amena une rupture entre le consul d'Espagne et le gouver...

... songea nullement, et l'on prétend même qu'il ne fut pas étranger à l'incendie qui dévora en 1855 une partie de Port-au-Prince, parce qu'il y voyait une cause de ruine pour les bourgeois et les communautés, sourdement hostiles à sa tyrannique domination. En 1857, Faustin conclut une trêve de deux ans avec le gouvernement dominicain. En ce moment il était tombé au plus bas dans l'opinion; c'était un empereur fini, l'île entière était lasse du despote. Le général Geffrard, après avoir établi des comités d'insurrection dans diverses parties de l'île, quitta secrètement Port-au-Prince, se rendit aux Gonaïves et donna le signal de l'insurrection (décembre 1858). Pendant qu'il proclamait à Saint-Marc le rétablissement de la république et la déchéance de Soulouque, celui-ci faisait emprisonner les femmes et les enfants des révoltés, puis marchait contre eux avec quelques milliers d'hommes. Mais, ayant rencontré les républicains à la Gorge-Marie, il n'osa leur livrer bataille (5 janvier 1859) et revint précipitamment à Port-au-Prince. Il venait de donner l'ordre de massacrer les mulâtres, lorsque Geffrard arriva dans la ville le 15 janvier, au milieu d'unanimes acclamations. Soulouque eut d'abord la velléité de faire marcher contre lui sa garde; mais, toute réflexion faite, il préféra lui demander sa protection et alla s'embarquer, avec toute sa famille et ses économies impériales, sur une frégate anglaise, qui le transporta à Kingston. Les propriétés qu'il possédait à Haïti et l'argent qu'il y avait laissé furent confisqués, et tous ses actes furent déclarés non avenus. Soulouque se retira à la Jamaïque avec ses deux filles. Ce fut là que ce grotesque et sanguinaire monarque s'éteignit, après être tombé dans un état de complète imbécillité.

SOULOUS s. m. (sou-louss). Philol. Sorte d'écriture turque et arabe, usitée pour les inscriptions, les titres de livres.

SOULT (Nicolas Jean-de-Dieu), duc de **Dalmatie**, maréchal et pair de France, ministre, né à Saint-Amans-la-Bastide (Tarn) le 29 mars 1769, mort au même lieu le 26 novembre 1851. Fils d'un notaire, selon les uns, d'un cultivateur, selon d'autres, il reçut une instruction très-incomplète et s'engagea à seize ans (1785) dans le régiment de Royal-infanterie. Soult n'était que caporal lorsque éclata la Révolution. Sous-officier en 1790, il fut successivement élu par les volontaires du 1er bataillon du Bas-Rhin sous-lieutenant en 1791, adjudant-major en 1792 et capitaine en 1793. A cette époque, il se fit remarquer par son sang-froid et sa bravoure au combat d'Uberfelsheim, à la prise d'un camp retranché dans les Vosges, et dans un manifeste qu'il adressa, en juillet 1793, aux habitants de Leimen, dans le grand-duché de Bade, il les invita à « défendre la France contre l'insurrection des aristocrates, à opposer un rempart impénétrable à ces hommes insolents qui voudraient renverser le système heureux de l'égalité sociale établi sur les droits de l'humanité. » A la fin de 1793, Soult passa à l'état-major ... de Wissembourg, fut nommé chef de bataillon le 5 avril 1794, chef de brigade adjudant général le 14 mai suivant, combattit à Arlon, au siége de Fort-Louis, puis passa à l'armée de Sambre-et-Meuse comme chef d'état-major. ... Fleurus lui valut le grade de général de brigade (11 octobre 1794). Après avoir assisté au siége de Luxembourg, Soult commanda une brigade de la division Lefebvre, fut mis à l'avant-garde et montra autant d'habileté ... dant la retraite de l'armée de Sambre-et-Meuse ... l'armée du Danube, Soult remplaça Lefebvre ... roïquement à Stockach, sauva l'armée d'un ... garde des consuls, avec la qualité de colonel ...

nouveau éclaté, Soult reçut le commandement [illegible] l'Angleterre [illegible] Il devint [illegible] guerre de Prusse et de Pologne, Soult con[illegible] avec le commandement du centre de l'armée, il gagna la bataille de Gamonal (10 novembre), entra dans Burgos, poursuivit le général [illegible] mais il n'osa s'aventurer plus loin dans un pays soulevé et où Wellington allait lui opposer [illegible] les plus irrécusables, que le maréchal Soult, pendant [illegible] Lusitanie septentrionale. Ces velléités ambitieuses étaient secondées par les habitants et par [illegible] mula son mécontentement. Il fallut d'ailleurs y renoncer et évacuer la ville (12 mai 1809) à l'approche de Wellington, [illegible] l'artillerie et les équipages. Revenu dans la Galice, [illegible] mésintelligence avec Ney fit perdre la Galice. A la fin de 1809, Soult [illegible] d'Espagne. Il releva les affaires du roi Joseph par l'éclatante victoire d'Ocaña (12 novembre), envahit l'Andalousie l'année suivante, fut nommé général en chef de l'armée du Midi et [illegible] heureux, Séville, Olivença et Badajoz (11 mars 1811) [illegible] le roi Joseph de nombreux démêlés qui eurent une influence désastreuse sur les affaires. Soult avait mis le siége devant Cadix, qu'il allait emporter, lorsque la défaite de l'armée de Portugal aux Arapiles et l'évacuation de Madrid [illegible] (25 août 1812). Sa retraite vers les Pyrénées fut admirable. Rappelé alors à Paris, il fit, en 1813, la campagne de Saxe à la tête du 4e corps, mais Napoléon le renvoya en Espagne après la désastreuse bataille de Vittoria, pour rassembler les débris de l'armée devant Bayonne. Soult, en présence de forces quadruples, ne pouvait que faire une honorable retraite. Il la fit lente, défendant avec opiniâtreté toutes nos places frontières; [illegible] bat mémorable, où 25,000 Français tinrent tête à 100,000 Anglo-Espagnols, commandés par Wellington (mars 1814). Après l'abdication de Fontainebleau, il se rallia avec un [illegible] Louis XVIII, qui [illegible] fendue de [illegible] gueux royalistes. C'est lui qui provoqua l'érection d'un monument aux mânes des émigrés tués à Quiberon. Au début des Cent-Jours, lorsqu'il apprit que Bonaparte venait de débarquer à Cannes, le duc de Dalmatie lança une proclamation dans laquelle il qualifiait *Bonaparte d'usurpateur et d'aventurier* (8 mars 1815); néanmoins, Louis XVIII lui [illegible] le portefeuille de la guerre (11 mars). Bonaparte, qui avait besoin de lui, oublia cette proclamation et le nomma pair de France et major général de l'armée. Soult, toujours prêt à toute palinodie, publia, à l'ouverture de la campagne de 1815, un ordre du jour plein d'invectives contre les Bourbons. Il se battit à Fleurus et à Waterloo avec son courage et son talent ordinaires; mais, comme major général, il montra fort peu de capacité. Après Waterloo, il alla rallier à Laon les débris de l'armée, puis se rendit à Paris, où il assista au conseil de guerre qui examina la question de savoir si [illegible] tion de cette ville (3 juillet 1815), Soult se [illegible] Louis XVIII, [illegible] il disait : «L'armée entière sait bien que je [illegible] moi.» Malgré ses protestations de dévouement [illegible] liste des bannis (12 janvier 1816) et se retira dans le [illegible] L'ordonnance du 26 mai 1819 lui permit de revenir en France. Au commencement de 1820, Louis XVIII lui rendit le bâton de maréchal de France et lui fit donner une gratification de 200,000 francs. Charles X, à l'occasion de son sacre, lui accorda le collier de ses ordres (1825), puis l'appela à siéger à la Chambre des pairs. Le duc de Dalmatie s'y montra [illegible] aveugle du gouvernement, l'adversaire déclaré de toutes les libertés publiques. [illegible] pour être bien en cour, de se montrer tout confit en religion, Soult se mit à accomplir ses devoirs religieux avec une ferveur édifiante. Toute la capitale put le voir suivant [illegible] main. La révolution de 1830 devait le trouver debout pour saluer le nouveau règne. Il s'empressa d'acclamer Louis-Philippe, qui lui donna le portefeuille de la guerre, s'occupa [illegible] places fortes sur pied de guerre et alla comprimer, en novembre 1831, des troubles qui avaient éclaté à Lyon. Lors du remaniement du ministère, le 10 octobre 1832, il reçut la présidence du conseil, mais il n'y remplit en réalité qu'un rôle très-secondaire, étant en politique d'une profonde nullité; l'influence [illegible] M. Thiers [illegible] l'intérieur, irritait vivement le vieux maréchal, qui exprima fréquemment d'une façon brutale son dépit de se voir dominé malgré lui par son jeune collègue. Le 18 juillet 1834, Soult dut quitter le ministère et la présidence du conseil, qui fut donnée au maréchal Gérard. Chargé par Louis-Philippe d'aller représenter la France au couronnement de la reine Victoria (25 avril 1838), il fut l'objet, de la part du peuple anglais, d'une véritable ovation. Le 12 mai de l'année suivante, il revint au pouvoir comme ministre des affaires étrangères et président du conseil; mais le rejet de la dotation qu'il avait proposé d'allouer au duc de Nemours amena [illegible] M. Thiers. La guerre semblait imminente lorsque Louis-Philippe, qui tenait à conserver la paix et [illegible] célébrité militaire, accepta la démission du cabinet Thiers et chargea Guizot de former un nouveau ministère (29 octobre 1840), dans lequel le duc de Dalmatie eut la présidence du conseil et le portefeuille de la guerre. [illegible] M. Guizot [illegible] dirigeant, et le maréchal ne joua qu'un rôle très-secondaire. Par raison de santé, il se démit de son portefeuille (11 novembre 1845), puis de la présidence du conseil (10 septembre 1847). Il reçut alors le vain titre de maréchal général, qu'avaient porté Turenne et Villars et, en dernier lieu, Maurice de Saxe. Il se retira peu après dans son magnifique château de Soultberg, à Saint-Amans, où il s'éteignit quelques jours avant que Louis [illegible] marbre blanc, exécutée par Pradier, fut placée en 1852 au musée de Versailles.

Soult était un vaillant soldat, un général plein de sang-froid, de coup d'œil et d'un mérite supérieur; mais le caractère en lui était loin d'être à la hauteur des capacités militaires. Il fut le plat adulateur de tous les pouvoirs et ne sut conserver ni tact ni mesure dans ses palinodies. Esprit étroit, entêté, ayant de lui-même l'opinion la plus haute, il ne sut jamais corriger l'insuffisance de son éducation première, et il lui arriva fréquemment d'émailler les discours qu'il prononçait à la tribune de cuirs devenus légendaires. Mal à l'aise en face des esprits lettrés et supérieurs, il ne se faisait aucun scrupule de les froisser par la brutalité de son langage. C'était, en outre, un homme avide et qui trouva le moyen de faire une grande fortune. Lorsqu'il fut question, en 1832, de supprimer le cumul des gros traitements et de lui enlever celui de maréchal, qu'il cumulait avec celui de ministre, il déclara nettement qu'on ne le lui enlèverait qu'avec la vie. Pendant son séjour en Espagne, il s'était emparé de tableaux du plus grand prix, qu'il envoya, [illegible] teau de Soultberg. Après sa mort, on vendit à Paris [illegible] des Ribera, des Murillo, des Zurbaran, des Alonso Cano, etc. Cette vente, qui eut lieu les 19, 21 et 23 mai 1852, produisit une somme de 1,467,351 fr. 50 c. Un seul tableau, la grande *Conception de la Vierge*, par Murillo, fut acheté par l'État pour le musée du Louvre au prix de 586,000 francs. Le duc de Dalmatie a laissé des *Mémoires*, dont une partie seulement a été publiée par son fils (Paris, 1854, 3 vol. in-8°). Il avait épousé une Allemande, qui, vers la fin de sa vie, se [illegible] lement à Soultberg, âgée de quatre-vingt-un ans, en 1852. Elle avait donné au maréchal un fils, Napoléon-Hector, dont nous parlerons plus loin, et une fille, Hortense, qui épousa le marquis de Mornay.

SOULT (Pierre-Benoît, baron), général français, frère du précédent, né à Saint-Amans (Tarn) en 1770, mort à Tarbes en 1843. Il prit du service dans le régiment de Touraine en 1788 et fit les principales campagnes de la République presque toujours près de son frère aîné. Après la bataille de Zurich, il obtint le grade de chef d'escadron (1799), coopéra ensuite au siége de Gênes, devint chef de brigade en 1803 et remplit les fonctions d'aide de camp du maréchal Soult jusqu'en 1807. A cette époque, il obtint le grade de général de brigade. Envoyé en Espagne, [illegible] Alpujarras (1812) et reçut, l'année suivante, les épaulettes de général de division et le titre de baron. En 1814, il quitta l'Espagne, assista à la bataille de Waterloo en 1815 et fut [illegible] en 1825, le grand cordon de la Légion d'honneur, fut réintégré dans le cadre d'activité après la révolution de Juillet et prit définitivement sa retraite en 1836.

SOULT (Napoléon-Hector), duc DE DALMATIE, diplomate et homme politique, neveu du précédent et fils du maréchal, né en 1801, mort à [illegible] 1857. Élève de l'École polytechnique à dix-huit ans, il entra dans l'état-major, [illegible] général Maison en Morée (1828) et épousa à son retour la fille du général de Savigny, qui mourut au commencement de 1830. Après la révolution de Juillet, Hector Soult, qui était alors capitaine, renonça au métier des armes et entra dans la diplomatie. Successivement ministre plénipotentiaire à Stockholm (1831), à La Haye (1832), à Turin (1839), à Berlin (1843), il alla siéger l'année suivante à la Chambre des députés comme représentant de Castres, tout en conservant son poste diplomatique. Réélu en 1848, il vota constamment pour le ministère Guizot et rentra dans la vie privée après la chute de Louis-Philippe. Lors des élections pour l'Assemblée législative en 1849, le marquis de Dalmatie (c'était le titre qu'il portait depuis que son père avait été créé duc) fut élu représentant du peuple. Il alla siéger dans les rangs de la majorité réactionnaire, sans se faire remarquer. A la mort de son père (26 novembre 1851), il prit le titre de duc, rentra peu après dans la vie privée, à la suite du coup d'État du 2 décembre, et s'occupa de publier les *Mémoires* du maréchal, que la mort l'empêcha de faire paraître entièrement.

SOULTE s. f. (soul-te — d'un type *soltus*, pour *solutus*; de *solvere*, payer). Jurispr. Ce que l'un des copartageants paye à l'autre pour rétablir l'égalité des lots : SOULTE *de partage*. SOULTE *d'échange*.

— Comm. Payement qu'on fait pour demeurer quitte d'un reste de compte. ‖ En ce sens, on dit aujourd'hui SOLDE.

— **Encycl.** Exemple de *soulte :* Pierre et Paul sont appelés, par portions égales, à se partager une succession dont l'actif net est de 3,000 francs. Pierre reçoit un immeuble matériellement indivisible et de valeur de 2,000 francs. Paul, de son côté, reçoit un autre immeuble évalué seulement 1,000 francs. Pierre est chargé, par une clause de l'acte de partage, de payer à Paul une *soulte* ou retour de la somme de 500 francs qui rétablirait l'équilibre des lots. Il peut également y avoir lieu à *soulte* en matière de contrat d'échange lorsque les choses mobilières ou immobilières qui ont été échangées sont de valeur inégale et qu'un retour pécuniaire est nécessaire pour que l'un des copermutants reçoive l'équivalent de ce qu'il donne.

Les *soultes* en matière de partage sont les plus usuelles, et elles sont, dans la législation du code civil, l'objet de quelques dispositions d'une certaine importance. Le principe dominant en cette matière est, on le sait, celui d'une rigoureuse égalité entre les copartageants. Les opérations qui préparent et consomment le partage tendent toutes à ce but dans l'économie du code. Le partage une fois consommé, la loi se préoccupe encore de maintenir dans l'avenir l'égalité qu'elle vient de réaliser dans le travail de la liquidation. A cette fin, l'article 884 du code civil soumet les cohéritiers, les uns vis-à-vis des autres, à une mutuelle obligation de garantie. Cette garantie a pour objet d'assurer à chacun la paisible et perpétuelle possession de l'intégrité de son lot, de l'indemniser en cas d'éviction et d'assurer également le payement des *soultes* qui peuvent être dues pour suppléer à l'insuffisance du lot en nature.

La créance de la *soulte* trouve enfin une dernière et très-effective sûreté dans le privilége qui y est attaché par les articles 2103 et 2109 du code civil, privilége qui grève, circonstance remarquable, la totalité des immeubles composant la masse qui a été partagée entre les intéressés. Il peut néanmoins arriver, et il arrive fréquemment, que, dans un partage intervenu entre un nombre plus ou moins considérable de personnes, un seul lot se trouve grevé d'une *soulte* vis-à-vis d'un cohéritier qui se trouve insuffisamment loti. Même dans ce cas, le privilége n'est point circonscrit exclusivement sur les immeubles du lot spécialement grevé de la *soulte;* il continue d'affecter l'universalité de la masse immobilière. Le texte des articles 1103 et 2109 ne permet pas de doute sur ce point. Cette solution peut sembler, à première vue, en désaccord avec l'article 883 du code civil, lequel pose le principe que le partage a un effet purement déclaratif et que chaque cohéritier est censé avoir succédé immédiatement et sans transition aux objets qui forment son lot. Ce principe, pris à la lettre, conduirait à conclure que, après le partage, les situations et les intérêts des différents cohéritiers demeurent absolument séparés, et que celui d'entre eux qui se trouve créancier d'une *soulte* n'a plus rien à démêler qu'avec le copartageant personnellement [illegible] du payement de cette *soulte*. Les choses ne se passent point ainsi en réalité. On fait remarquer avec raison que, à voir le fond des choses, le partage est vraiment un acte commutatif où chaque intéressé abdique son droit de propriété indivise sur la totalité de la masse, moyennant l'attribution qui lui est faite de la propriété divise et exclusive d'une partie. Le partage a beau avoir réglé les lots, tant que le lotissement ne s'est pas matériellement réalisé d'une manière complète, tant que la *soulte*, si une *soulte* est due, n'a point été effectivement payée, le cohéritier créancier de cette *soulte*, n'étant point en possession encore de l'intégralité de sa part divise, conserve sur la masse son droit de copropriété indivise et la faculté d'exercer ce droit.

Disons un mot de la *soulte* en matière d'échange. Deux propriétaires échangent entre eux deux immeubles, l'immeuble A et l'immeuble B, le premier de valeur estimative de 3,000 francs, le second évalué seulement 2,000 francs. Celui des deux copermutants [illegible] l'immeuble A s'oblige à payer à l'autre une *soulte* de 1,000 francs. La question qui présente ici un véritable intérêt est celle de savoir si la *soulte* stipulée dans un contrat d'échange et garantie par un privilége est de la même nature que le privilége attaché par l'article 2103 du code civil à la créance d'un prix de vente sur l'immeuble vendu. Une apparence de doute pourrait résulter à cet égard du silence de la loi, qui n'a consacré en termes exprès que le privilége du vendeur et ne s'est point expliquée relativement à l'échangiste. On pourrait alléguer que les priviléges sont par essence de droit exorbitant, qu'on ne les présume point et qu'il n'est pas permis d'en créer par des arguments de simple analogie. Néanmoins, de graves auteurs, MM. Troplong et Grenier notamment, se prononcent sans hésitation pour l'existence du privilége attaché à la créance de la *soulte* sur l'immeuble livré en contre-échange par le copermutant auquel cette *soulte* est due. L'échange complique de *soulte* est, en effet, un contrat mixte, participant de la vente à un certain degré. Il doit être régi par les principes du contrat de vente, dans la mesure dans laquelle il est identique à ce contrat, et, par conséquent, protégé par la disposition de l'article 2103 du code civil en ce qui concerne la *soulte* stipulée. Il va sans dire que, indépendamment du privilége auquel il a un droit incontestable, l'échangiste non payé de la *soulte* pourrait concurremment user de l'action résolutoire inhérente à tout contrat commutatif pour le cas où l'une des parties ne satisfait pas à ses engagements. Le privilége de la *soulte* d'échange, comme le privilége du prix de vente, est d'ailleurs soumis aux conditions de publicité et de transcription déterminées par la loi des 23-26 mars 1855. La même loi a assujetti également à la publicité par l'inscription le privilége concernant les *soultes* en matière de partage. Cette nouvelle législation est fort rigoureuse; elle met à néant tout privilége et toute hypothèque dont l'inscription n'a point encore eu lieu, si l'immeuble grevé est aliéné par le débiteur, et, dès le moment même où cette aliénation est transcrite sur les registres du conservateur. Toutefois, pour les *soultes* de partage, l'article 6 de la loi de mars 1855 accorde aux copartageants un délai de quarante-cinq jours à dater de l'acte de partage, délai durant lequel ils peuvent inscrire utilement leur privilége, nonobstant toute aliénation intervenue et toute transcription opérée dans l'intervalle.

SOULTRAIT (Jacques-Hyacinthe-Georges-Richard, comte DE), archéologue français, né à Toury-sur-Abron (Nièvre) en 1822. Il s'est fait connaître par un certain nombre d'ouvrages et il est devenu membre de l'Académie de Lyon ainsi que du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de France. M. Soultrait a fait partie du conseil général de la Nièvre de 1852 à 1862. Nous citerons de lui : *Armorial de l'ancien duché de Nivernais* (1844, in-12); *Abrégé de la statistique monumentale de l'arrondissement de Nevers* (1851, in-8°); *Essai sur la numismatique nivernaise* (1854, in-8°); *Guide archéologique dans Nevers* (1856, in-12); *Armorial du Bourbonnais* (1857, in-8°); *Considérations archéologiques sur les églises de Lyon* (1859, in-8°); *Abrégé de la statistique archéologique de l'arrondissement de Moulins* (1860, in-8°); *Dictionnaire topographique du département de la Nièvre* (1865, in-4°), etc.

SOULTZ, ancienne ville de France (Haut-Rhin), ch.-l. de canton, arrond. et à 27 kilom. S.-O. de Colmar; 4,635 hab. Cédée à la Prusse par le traité de Francfort (10 mai 1871), elle fait partie depuis lors de l'Alsace-Lorraine. Fabrication de rubans; tuileries, fonderies, huileries; tuyaux pour le gaz.

Soultz, qui tire son nom des sources salines situées sur son territoire, est mentionné pour la première fois en 667. En 1079, les évêques de Strasbourg en devinrent propriétaires et conservèrent ce domaine jusqu'en 1789. Une chapelle, dépendant jadis d'une commanderie de Saint-Jean, est aujourd'hui convertie en grange. On y voit encore plusieurs pierres tombales encastrées dans le mur. Un ancien couvent de capucins, fondé en 1632, est occupé par l'hospice. L'église paroissiale, de style ogival, est surmontée d'une tour octo-

[illegible] à deux étages, terminée par une flèche [illegible], et elle présente un ensemble harmonieux. Il faut encore mentionner l'hôtel de ville, plusieurs maisons du XVIe siècle avec escalier en spirale renfermé dans une tourelle, enfin des restes de tours et de murailles provenant des anciennes fortifications. Des fouilles récentes ont, en outre, fait découvrir au sud de la ville des fragments de poteries, de tombes, de mosaïques et le torse d'un aigle en marbre blanc d'origine romaine.

SOULTZ-LES-BAINS, en allemand Sultzbad, ancien village et commune de France (Bas-Rhin), canton de Molsheim, arrond. et à 22 kilom. O. de Strasbourg, sur la Mossig. Il a été cédé à la Prusse par le traité de Francfort (10 mai 1871) et depuis lors il est compris dans l'Alsace-Lorraine; 826 hab. Fabrication de bonneterie et [illegible] estimés. Sources minérales et établissement de bains très-[illegible] froides, chlorurées, bromo-iodurées et sodiques, se prennent en boissons, bains et douches.

SOULTZ-SOUS-FORÊTS, ancien bourg de France (Bas-Rhin), ch.-l. de canton, arrond. et à 25 kilom. S. de Wissembourg, sur la Seltzbach, cédé à la Prusse par le traité de Francfort (10 mai 1871) et compris depuis dans l'Alsace-Lorraine; 1,600 hab. Source saline abandonnée; exploitation de minerai de fer, teinturerie; fabrication de peignes. L'église paroissiale est surmontée d'un beau clocher.

SOULTZBACH, ancien village et commune de France (Haut-Rhin), canton de Munster, arrond. et à 14 kilom. S.-O. de Colmar, à l'entrée de la belle vallée de Munster. Par suite du traité de Francfort (10 mai 1871), il a été cédé à la Prusse et il fait partie depuis lors de l'Alsace-Lorraine; 956 hab. Sources d'eaux minérales froides.

Soultzbach, qui s'élève sur un petit affluent de la Fetch-Soultzbach, relevait autrefois des ducs de Lorraine et était entouré d'une enceinte défensive construite en 1225. L'enceinte est aujourd'hui abattue et la ville du moyen âge n'est plus qu'un bourg; mais Soultzbach doit à ses eaux minérales un regain de prospérité qui n'est pas près de se ralentir.

L'établissement des bains est [illegible] mètres sud de la ville, au pied d'une montagne [illegible] [illegible] toutes les garanties de confortable. Une galerie couverte, formée par une colonnade en pierre de taille, donne sur l'avenue et sur le jardin. Les sources sont au nombre de trois et [illegible] de la principale remonte à 1603 et est due, si l'on en croit la tradition locale, à un pâtre qui, y menant boire ses vaches, eut un jour fantaisie d'y goûter lui-même et fit part de la saveur singulièrement acide de l'eau qu'il venait d'absorber. « Les eaux de Soultzbach, gazeuses, très-analogues aux eaux de Bussang et de Seltz, dit M. Joanne, ont une saveur acidulée, fraîche, piquante, très-légèrement ferrugineuse. Elles sont parfaitement limpides et très-agréables à boire. Leur température constante est de 10° à 11° centigrades. Ces eaux, excitantes, toniques, apéritives et [illegible] dées contre les dyspepsies, les embarras gastriques, l'anémie, la chlorose, etc. Elles s'emploient en boissons et en bains, mais surtout en boissons. Elles s'exportent sans perdre de leurs qualités par le transport. Le sédiment ferrugineux des sources, recueilli [illegible] Soultzbach est environné de montagnes couvertes de sapins, qui en rendent la température [illegible] distance les ruines des châteaux de Hohhattstatt, [illegible]

SOULTZMATT, [illegible] dans un étroit vallon [illegible] tres, plantées en vignes sur leurs versants et offrant à leur sommet, quelques-unes des [illegible] est notamment [illegible] cial. A peu de distance de Soultzmatt se trouvent les restes bien conservés du château des seigneurs de Landenberg.

L'établissement des eaux et bains de Soultzmatt, [illegible] une avenue de tilleuls, se compose tout d'abord de plusieurs bâtiments d'habitation et d'exploitation contenant seize cabinets en-[illegible]. Quant aux sources, qui jaillissent au pied du Heidenberg, leur découverte remonte au XVe siècle; mais leur analyse et leur em-[illegible] plus importante (source acidulée), s'emploie en boissons. Les autres desservent les bains. Les eaux de Soultzmatt présentent beaucoup de rapport avec celles de Soultzbach, sauf que ces dernières renferment en plus une faible proportion de bicarbonate ferreux. Comme les eaux de Seltz, elles sont limpides, incolores et dégagent dans le verre de nombreuses bulles de gaz. Leur saveur rappelle l'acide carbonique; leur goût est frais, piquant, acidulé, un peu alcalescent, en résumé très-agréable. Les derniers travaux d'analyse exécutés en 1851 par M. Béchamp, et qui résument les travaux antérieurs, nous apprennent que les éléments principaux des eaux de Soultzmatt sont les suivants: l'acide carbonique libre, qui en constitue la nature dominante; puis, dans une proportion plus ou moins étendue, des bicarbonates de soude, de chaux et de magnésie. La température des eaux de Soultzmatt est de 10° à 12°. Ces eaux, au goût agréable, ont beaucoup d'analogie avec celles de Contrexeville, de Vichy, d'Ems, dont elles ne diffèrent réellement que par les proportions des principes basiques. On les emploie avec succès dans le traitement des maladies de femme, des maladies des voies urinaires, des affections rhumatismales et des affections de la peau et du système nerveux. Les eaux agissent surtout par l'acide carbonique qu'elles renferment, et l'absence de fer les rend précieuses dans les cas où les martiaux sont contre-indiqués. Le climat, grâce aux montagnes qui encaissent Soultzmatt, est généralement plus doux que sur les plateaux voisins. La saison des bains s'ouvre le 15 mai et se termine dans les derniers jours de septembre.

Le Heidenberg, couvert de beaux arbres et aménagé en jardin anglais, constitue un véritable parc à côté des bains. En outre, les montagnes voisines offrent des promenades [illegible] admirables et variés sur la plaine de l'Alsace et sur la forêt Noire.

SOUMAGNE, [illegible] 2,500 hab. Nombreuses clouteries; exploitation de deux houillères.

SOUMAROKOF (A[illegible]), poëte russe. V. SOUMOROKOV.

SOUMBAVA. [illegible]

SOUMET (Alexandre), poëte français, né à Castelnaudary en 1788, mort à Paris en 1845. Fils d'un ancien directeur du canal du Midi, il fit ses études à Toulouse, et, comme on le destinait à la carrière du génie militaire, il [illegible] dit M. Vitet, fut aussi précoce qu'irrésistible; dès l'enfance il parlait, il écrivait en vers... » [illegible] dans la lecture du Psalmiste et avait beau-[illegible] *Messiade*. En 1808, il vint à Paris, où, deux ans après, on le plaça, bien malgré lui, au conseil d'État avec le titre d'auditeur. Il était bien difficile, pour ne pas dire impossible, qu'un rimeur de cette époque ne célébrât [illegible]

Machabées (1827), *Jeanne Darc* (1825), *Jeanne d'Arc* (1825), et un drame, [illegible] de Walter Scott: *Une fête de Néron*, drame ou tragédie semi-romantique, faite en collaboration avec M. Louis Belmontet, obtint [illegible] (1841), en collaboration avec sa fille, Mlle Soumet, [illegible] Théâtre-Français. Rappelons que Soumet avait, dans cette période, travaillé au texte de l'opéra du *Siége de Corinthe*, musique de Rossini.

Dans l'intervalle de dix ans, écoulé entre *Norma* et le *Gladiateur*, Soumet avait composé [illegible] longtemps prônée d'avance, « que le public, dit M. Vitet, reçut avec une sorte d'étonnement respectueux. » C'est l'œuvre capitale du poëte, celle dans laquelle il a donné sa mesure entière (v. DIVINE ÉPOPÉE). M. Soumet avait été nommé successivement bibliothécaire des palais de Saint-Cloud, de Rambouillet et de Compiègne. Louis XVIII lui avait accordé la croix de la Légion d'honneur en 1823, et Charles X une pension en 1826. Aux ouvrages que nous avons indiqués dans le cours de cette notice, il faut ajouter les suivants: *Mort de La Valière; Hymne à la Vierge*, pièce de poésie qui remporta le prix à l'Académie des Jeux floraux (Paris, 1811, in-8°); les *Embellissements de Paris* (Paris, 1812, in-8°); la *Pauvre fille*, élégie [illegible] poëme couronné par la 2e classe de l'Institut (1813); [illegible] poëme également couronné par l'Institut; la [illegible] S. A. R. Mme la duchesse d'Angoulême (Paris, 1824, in-4°); *Pharamond*, opéra, en société avec Ancelot et Guiraud (1825, in-8°); *Ode à Pierre-Paul Riquet*, [illegible] *de Béziers, auteur du canal du Languedoc*, à l'occasion de l'obélisque qui lui [illegible] (Paris, 1825, in-8°); les *Scrupules littéraires de Mme de Staël* ou *Réflexions sur le livre* De l'Allemagne (Paris, 1814, in-8°); *Oraison funèbre de Louis XVI* (Toulouse, 1817, in-8°); *Jane Grey*, tragédie jouée en 1844 (avec Gabrielle Soumet, sa fille); *David*, opéra en trois actes, joué en 1846 (avec Mallefille); *Monseigneur se marie*, comédie non représentée; divers articles dans le *Livre des cent et un* et dans le *Journal des jeunes personnes*.

SOUMET (Mme BEUVAIN D'ALTENHEYM, née Gabrielle), femme auteur, née à Paris le 17 mars 1814. Fille du précédent, elle apprit de lui à aimer la poésie. A vingt-deux ans, elle [illegible] puis un recueil de petits romans, *Nouvelles Filiales* (1838, in-12), qui est son œuvre la plus achevée; l'auteur y a placé cette épigraphe: « Habituez de bonne heure la jeune fille aux travaux domestiques; mais que la religion et la poésie entr'ouvrent son âme au ciel; amassez de la terre autour de la racine qui nourrit cette plante délicate, mais n'en laissez point tomber dans son calice. »

« Cette pensée de Jean-Paul devait être la seule préface de mon livre, dit Mlle Soumet, mais j'ai voulu la faire précéder d'une élégie devenue populaire par sa touchante simplicité, et je place sous la douce protection de la *Pauvre fille* les inspirations de tendresse filiale que j'ai reçues d'elle. » Le volume s'ouvre donc par cette élégie, qui est restée un des chefs-d'œuvre du genre. Les trois *Nouvelles* que renferme ce volume et qui sont liées par un même sentiment, comme l'indique le titre général du livre, sont pleines d'intérêt et [illegible]

grande ressemblance avec celui du peintre d'Urbin.

On [illegible] Mme Soumet [illegible] *l'histoire d'Angleterre* (1840); *Berthe Bertha*, poëme (1843); les *Anges d'Israël* (1856); les *Deux frères* (1858, in-18); la *Croix et la lyre*, recueil de poésies (1858, in-18); les *Marguerites de France* (1858, in-12); les *Fauteuils il-*[illegible] in-12); les *Quatre siècles littéraires* (1860, in-12); les *Fleurs de mai*, recueil de contes (1862, in-12); *Récits de l'histoire d'Espagne* (1865, in-12); *Récits de l'histoire de Rome chrétienne* (1862, in-12).

SOUMETTRE v. a. [illegible] Se conjugue comme ce dernier verbe). [illegible] *province. Il y aura toujours une grande différence entre* SOUMETTRE *une multitude et régir* [illegible] *faisait obéir qu'en avilissant ceux qu'il sou*-[illegible] *peuples comme pour les individus, un état d'enfance où la raison des hommes, loin d'être* [illegible]

— Dompter, réduire, devenir maître de: [illegible]

Subordonner, laisser diriger, régenter; faire [illegible] *c'est renoncer à la raison. Ce n'est pas attenter à la propriété que d'en* SOUMETTRE *l'emploi et l'exercice à l'intérêt, à la volonté générale.* (Garat.) *Equilibrer deux forces, c'est les* SOUMETTRE *à une loi qui, les tenant en respect l'une par l'autre, les mette d'accord.* (Proudh.) *On aime, on estime la jeune fille qui* SOUMET *facilement sa volonté à la raison.* (Théry.)

— Monter, couvrir, en parlant d'une femelle: *Dans certaines espèces, ce n'est pas sans peine que le mâle* SOUMET *la femelle.*

— Présenter pour être jugé, décidé: SOUMETTRE *un projet à quelqu'un, à l'attention, à l'examen de quelqu'un. Je vous* SOUMETS *le fait. Permettez-moi de vous* SOUMETTRE *une observation.* (Acad.)

— Astreindre, obliger, réduire: SOUMETTRE *les postulants à des formalités rebutantes.*

— [illegible] *tilation étaient moins attachés à leur maître.* (B. de St-P.)

Se soumettre [illegible] *dompter.*

— Soumettre sa volonté, accorder obéis-[illegible] *rale, de* SE SOUMETTRE *à la justice, il faut encore s'y soumettre librement.* (T. Delord.)

— Donner son acquiescement: SE SOUMETTRE [illegible] *effort de la raison qui juge est de* SE SOUMETTRE [illegible]

Consentir, s'engager: SE SOUMETTRE *à faire* [illegible]

[illegible]

SOUMIS, ISE [illegible] v. Soumettre. Mis sous l'autorité, rendu dé-[illegible]

— Obéissant, docile : *Des sujets soumis.* [illegible] *toujours soumis*, [illegible] (Prévost.) [illegible] *de ses désirs soumis* [illegible]

— A [illegible] : *Des textes soumis à la* [illegible] *soumis à de nombreux* [illegible] *Soumis à beaucoup* [illegible] *connaissent pas les maux plus cruels encore* [illegible] *dépendantes de ses désirs.* (B. Const.) *Tout* [illegible] *est terrestre est soumis au* [illegible] (V. Hugo.)

— [illegible] *soumis à la loi de la* [illegible] *est soumis à son vaste* [illegible] (Brid.-Sav.)

— Admin. *Fille soumise.* [illegible] munie d'une carte et soumise aux règlements spéciaux de la police.

— Mus. *Tons soumis*, Tons [illegible], dans le plain-chant.

— Fortif. *Ouvrage soumis à un autre*, Ouvrage dominé par un autre.

SOUMISSION s. f. (sou-mi-si-on — rad. *soumis*). Dépendance volontaire de la volonté, disposition à obéir, action d'obéir : *Se* [illegible], *demeurer dans une grande* SOUMISSION. *L'humilité n'est souvent qu'une feinte* SOUMISSION *dont on se sert pour soumettre les autres; c'est un artifice de l'orgueil, qui s'abaisse pour s'élever.* (La Rochef.) *La douceur et la* SOUMISSION *sont les plus puissantes armes de la femme.* (Balz.) *Sans* SOUMISSION, *l'éducation n'est pas* [illegible] (Mme [illegible]) *Jamais la* SOUMISSION *ne fut universelle.* (Ch. de Rémusat.) *La plus grande difficulté de l'éducation, c'est de tenir les enfants dans la* SOUMISSION *sans dégrader leur caractère.* (De Lévis.)

Sous la soumission, la haine croît à l'ombre.
PONSARD.

— Démonstration respectueuse : *C'est un homme qui exige de grandes* SOUMISSIONS. (Acad.) *La duchesse de Bourgogne demandait son pardon avec tant de bonne grâce et de* SOUMISSIONS *par lettre, avec tant de folâtrerie de vive voix, qu'elle était bien sûre de l'obtenir.* (Ste-Beuve.) *Les* SOUMISSIONS *font quelquefois naître l'amour, mais ne le ressuscitent jamais.* (Beauchêne.)

Une âme accoutumée aux grandes actions
Ne se peut abaisser à des soumissions.
CORNEILLE.

— Engagement à payer une somme.

— Offre par écrit de faire une acquisition ou de se charger d'une entreprise, à des conditions que l'on énonce : SOUMISSION *cachetée.*

— *Faire sa soumission*, Se soumettre, déclarer qu'on se soumet : *La citadelle* A FAIT SA SOUMISSION.

— Procéd. *Faire sa soumission*, Déclarer par écrit qu'on se soumet au jugement.

— Hist. *Acte de soumission*, Acte par lequel, au temps de Henri VIII, l'assemblée des députés du clergé anglican s'engagea à ne promulguer aucun décret sans l'assentiment de la couronne.

— Syn. **Soumission, obéissance.** V. OBÉISSANCE.

— **Encycl.** Législ. *Soumission en matière de travaux publics.* Les adjudications relatives aux travaux publics ont lieu par voie de *soumission* cachetée. Nul n'est admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès. Chaque concurrent est tenu, à cet effet, de fournir un certificat constatant sa capacité et de présenter un acte régulier ou au moins une promesse valable de cautionnement. Ce certificat et cet acte ou cette promesse sont [illegible] *soumission*; mais celle-ci doit être placée sous un second cachet. Il n'est pas [illegible] capacité pour la fourniture [illegible] entretien des routes, ni pour les travaux de terrassement [illegible] ne s'élève pas à plus de 15, [illegible]

Dans les adjudications relatives aux travaux dépendant de l'administration des ponts et chaussées, les paquets contenant les soumissions cachetées sont ouverts par le préfet, le conseil de préfecture assemblé, en présence de l'ingénieur en chef. Ils sont immédiatement rangés sur le bureau et numérotés dans l'ordre de leur présentation (ordonnance du 10 mai 1829, art. 9 à 11). A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet est rompu publiquement et il est dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. Les concurrents ou soumissionnaires se retirent alors de la salle de l'adjudication, et le préfet, après avoir consulté les membres du conseil de préfecture et l'ingénieur en chef, arrête la liste des concurrents qui ont été agréés. La séance devient publique immédiatement après, et le préfet fait connaître sa décision. Les *soumissions* sont alors ouvertes publiquement, et le soumissionnaire qui a fait l'offre d'exécuter les travaux [illegible] avantageuses est déclaré adjudicataire. Néanmoins, [illegible] appel à de nouvelles *soumissions*.

[illegible] admis, la *soumission* qui l'accompagne n'est pas ouverte. Toute *soumission* est réputée nulle et non avenue si elle n'est en tous points conforme au modèle donné dans le cahier des charges.

— *Soumissions en matière de marchés de fournitures.* En principe, tous les marchés au nom de l'État doivent être faits avec concurrence et publicité. Il est généralement procédé aux adjudications sur des *soumissions* écrites dont la forme est indiquée par le cahier des charges et qui doivent être accompagnées de toutes les pièces et certificats qu'il exige. Comme en matière de travaux publics, la *soumission* ne peut être accueillie si elle n'est en tous points conforme au modèle annexé au cahier des charges. Les *soumissions* doivent également être toujours remises cachetées en séance publique. Lorsqu'un maximum de prix ou un minimum de rabais a été arrêté d'avance par le ministre compétent ou par le fonctionnaire qu'il a délégué, ce maximum ou ce minimum doit être déposé cacheté sur le bureau, à l'ouverture de la séance. Dans le cas où plusieurs soumissionnaires ont offert le même prix, et où ce prix est le plus bas de ceux portés dans les *soumissions*, il est procédé, séance tenante, à une réadjudication, soit sur de nouvelles soumissions, soit à extinction des feux, entre ces soumissionnaires seulement. Il peut être fixé par le cahier des charges un délai pour recevoir des offres de rabais sur le prix de l'adjudication. Si, pendant ce délai, qui ne doit pas dépasser trente jours, il est fait une ou plusieurs offres de rabais d'au moins 10 pour 100 chacune, il est procédé à une réadjudication entre le premier adjudicataire et l'auteur ou les auteurs des offres de rabais, pourvu que ces derniers aient, préalablement à leurs offres, satisfait aux conditions imposées par le cahier des charges pour pouvoir se présenter aux adjudications (ordonnance du 4 décembre 1836, art. 7-10).

On donne encore le nom de *soumission* à l'action par laquelle on offre de payer, en matière de cautionnement. La caution acceptée par la partie ou admise par la justice fait sa *soumission* au greffe du tribunal où s'est suivie l'instance. Elle doit être assistée d'un avoué. Lorsque la caution est fournie pour l'exécution d'un jugement de condamnation, elle s'oblige à rembourser, le cas échéant, le montant des condamnations. S'il s'agit d'un héritier bénéficiaire, elle s'engage à représenter la valeur du mobilier inventorié.

S'il s'agit d'une caution conventionnelle ou légale, la *soumission* peut être faite devant notaire.

La *soumission* faite au greffe est exécutoire sans jugement.

Enfin, en matière de contributions, on désigne sous le nom de *soumissions* les engagements contractés par les contribuables de payer des droits, des suppléments de droits, des frais ou des amendes dont ils se reconnaissent débiteurs. Ces engagements sont pris par eux en vue d'éviter les frais de poursuite.

SOUMISSIONNAIRE s. (sou-mi-si-o-nè-re — rad. *soumissionner*). Personne qui a fait une soumission pour un travail, pour une fourniture, une acquisition.

SOUMISSIONNER v. a. ou tr. (sou-mi-si-o-ne — rad. *soumission*). Faire sa soumission pour l'exécution ou l'acquisition de : SOUMISSIONNER *une fourniture, un emprunt.* SOUMISSIONNER *pour vingt mille francs.*

SOUMOROKOV ou **SOUMAROKOF** (Alexandre-Petrovitch), poëte et auteur dramatique russe, né à Moscou en 1727, mort en 1778. Après s'être fait connaître comme poëte lyrique et didactique, il s'essaya dans la tragédie, s'inspirant de l'école française, et particulièrement de Racine, et fonda le premier théâtre national, dont il fut nommé directeur. Presque tous ses sujets sont tirés de l'histoire russe, et il fut le premier poëte de sa nation qui ait fait des tragédies d'après les règles adoptées par les classiques. Il a aussi composé un grand nombre de comédies imitées de Molière. Ses *Œuvres* ont été publiées à Moscou en 1787, 10 forts volumes in-8°).

SOUMPOU, ville du Japon. V. SOUROUGA.

Soumusch de Bamiyan (les), grottes innombrables situées côte à côte près de Bamiyan, vers la source du Surkhab, un des affluents de l'Oxus (Amou-Daria ou *Djihoun*), et dans la contrée la plus sauvage de l'Indou-Kouch. On prétend dans le pays que ces excavations sont l'ouvrage d'un roi nommé Joulal. Les habitants appellent ce lieu Ghoulgoula ou Ghalgula, suivant Al. Burnes (*Travels into Bokhara*, vol. Ier, p. 182). Les Soumusch ne sont d'ailleurs, pour la plupart, que des excavations sans architecture et sans ornement. [illegible] sommet en forme de dôme, et à l'endroit où [illegible] petite frise ornée; mais les Soumusch sont surtout remarquables par les traditions extraordinaires qui s'y rattachent. Une d'elles passe pour celle dans laquelle le fameux Vyasa composa les *Védas*. Dans une autre, une mère [illegible] lement elles ressemblent à un labyrinthe. Ritter (*Die Stupa's, etc.*, [illegible] *Bamiyan*, p. 36) croit que c'est à Bamiyan qu'il faut placer la grotte que la fable de Prométhée [illegible] Quinte-Curce (VII, 21) [illegible] portant pour appuyer cette opinion. Dans la légende de Vichnou, il est aussi question d'un Pramat'hesa (le *Maître des cinq sens*) indien et d'un aigle nommé Garuda, qui dévora cet audacieux mortel (Wilford, *Asiatic Researches*, t. VI, p. [illegible]) [illegible] sur l'âge des Soumusch de Bamiyan est qu'ils datent de l'époque de l'introduction du bouddhisme dans cette contrée, c'est-à-dire cinq ou six siècles avant notre ère. Abul-Fazel, à la fin du XVIe siècle, donne en ces termes la description des Soumusch de Bamiyan : « Au milieu de la montagne de Bamiyan se trouvent douze mille cavités ou grottes taillées dans le roc, avec des ornements ou des revêtements en stuc. Elles servaient de séjour d'hiver aux anciens habitants du pays; on les appelle *Summij* (les grottes); là se trouvent d'énormes figures, un homme haut de quatre-vingts aunes, une femme haute de cinquante aunes, un enfant de quinze aunes; dans une de ces grottes se trouve un cadavre embaumé dont les naturels ne connaissent pas l'origine et qu'ils tiennent en grand honneur. »

SOUMY, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 181 kilom. N.-O. de Kharkow, sur le Psol, chef-lieu du district de son nom; 14,600 hab. Importante foire, où il se traite pour environ 20 millions d'affaires.

SOUMY ou **ABISKAN**, lac de Sibérie, dans les steppes des Barabinstes, gouvernement et à 400 kilom. O. de Tomsk. Ce lac, qui communique avec le lac Tchany, a une superficie de 4,600 kilom. carrés.

SOUNA, territoire du Sénégal, sur la rive gauche de la Casamance.

SOUNDA. V. JAVANAIS (idiomes).

SOUNGARI, rivière de l'empire chinois, dans la Mandchourie. Elle prend sa source au versant septentrional des montagnes qui forment la limite N. de la presqu'île de Corée, coule d'abord au N., baigne la ville de Kirin ou Girin-Oulu, tourne ensuite au N.-E. et se jette dans l'Amour, après un cours de 1,100 kilom.

SOUNGARIE, contrée de l'Asie centrale. V. DZOUNGARIE.

SOUNG-KIANG, ville de Chine, province de Kiang-Sou, chef-lieu du département de son nom, à 275 kilom. S.-E. de Nankin. Immense fabrication de toiles de coton. C'est une des villes les plus industrieuses de la Chine.

SOUNNA s. m. (soun-na). V. SONNA.

SOUPAPE s. f. (sou-pa-pe — de l'espagnol *sopapo*, soupape, proprement coup sous le menton; de *so*, sous, et de *papo*, dessous du menton). Mécan. Obturateur qui s'ouvre et se ferme pour donner passage à un liquide ou à un gaz dans un sens et l'empêcher de se mouvoir dans le sens opposé : SOUPAPES *d'une pompe, d'une machine pneumatique, d'un soufflet, d'un ballon, d'une baignoire.* ‖ *Soupape de sûreté*, Soupape qui, établie sur une chaudière à vapeur, s'ouvre spontanément quand la vapeur dépasse une certaine pression, et prévient ainsi les explosions.

— Fig. Issue, moyen de dégagement qui prévient une explosion des passions : *La Réforme fut une de ces protestations qui suivent une* SOUPAPE *à l'étouffement universel.* (G. Sand.)

— Techn. Plaque de fer servant d'obturateur mobile : *La* SOUPAPE *d'un tuyau de poêle, d'une cuvette de lieux d'aisances.*

— **Encycl.** Les *soupapes* diffèrent des robinets et des clapets en ce qu'elles sont rondes et ont leur partie mobile douée d'un mouvement rectiligne alternatif suivant la direction de l'axe. La fermeture au moyen des *soupapes* s'obtient par le contact de deux surfaces annulaires, tantôt planes, tantôt coniques, dont l'une est concave et l'autre convexe. Les *soupapes* se composent d'une partie plane et d'une partie cylindrique; tantôt c'est la première qui est mobile, tantôt c'est la seconde; dans les deux cas, la partie fixe porte le nom de base, et la partie mobile celui de chapeau. On distingue les *soupapes* à chapeau plat et celles à chapeau cylindrique. Les *soupapes*

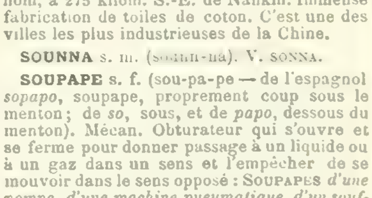

Fig. 1.

ont souvent la forme d'un cône que l'on place dans le corps d'une conduite, au fond d'un tube, et dont la tête est guidée par une plaque, comme l'indiquent les figures ci-dessus :

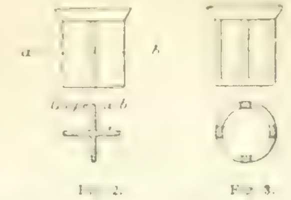

Fig. 2. Fig. 3.

[illegible] prennent le nom de soupapes à ailettes lorsqu'elles se composent d'un disque circulaire portant au bas des ailettes qui se réunissent autour d'un moyeu; ces lames frottent contre les parois et empêchent la rupture du guide; les soupapes à lanterne se composent d'un disque plein terminé par un cylindre creux, sur la surface convexe duquel on a ménagé des ouvertures pour le passage de l'eau ou de la vapeur.

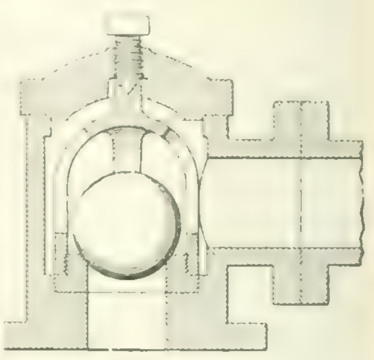

Fig. 4

La *soupape* à boulet est formée d'une sphère métallique le plus souvent creuse, pour que son poids n'excède pas des limites convenables; l'ouverture qu'elle est destinée à fermer est elle-même taillée en forme de zone sphérique creuse. Le boulet est ordinairement maintenu près de l'orifice par une muselière qui ne laisse qu'un jeu suffisant au dégagement de l'orifice. La symétrie de la forme sphérique dispense de l'emploi d'aucun guide au mouvement du boulet; la pesanteur suffit pour le ramener en face de l'orifice.

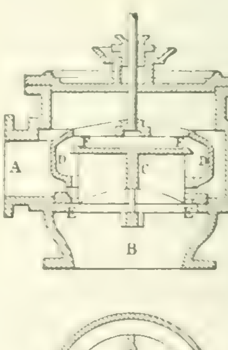

Fig. 5.

La *soupape* à double siége, imaginée d'abord pour le service des machines de Cornouailles, tend à se généraliser de plus en plus. Elle remplit à la fois les deux conditions capitales de s'ouvrir sous l'effort d'une très-petite force et de dégager un large passage pour un très-petit déplacement. Elle est formée d'une partie fixe C, formée de six cloisons rayonnant vers un axe central et recouvertes par un disque faisant corps avec elles. La partie mobile est le fourreau DD, que la figure représente soulevé, et qui, lorsqu'il est baissé, appuie d'une part sur le bord conique de la large ouverture dans laquelle bayent les cloisons, de l'autre sur la tranche également conique du disque qui les recouvre. Lorsque le fourreau est soulevé, la vapeur passe à la fois de A en B par les deux ouvertures E et E. La force nécessaire pour soulever le fourreau ne représente que la somme des composantes verticales des pressions qu'exerçait la vapeur répandue autour de lui sur les surfaces tronconiques par lesquelles il s'appuie aux parties fixes.

Une chaudière à vapeur doit être munie d'une *soupape* dite de sûreté, qui laisse passage à la vapeur lorsque sa tension devient trop forte à l'intérieur. La tige de cette *soupape*, formée d'un axe central et de trois cloisons, pénètre dans le tuyau dont l'ouverture

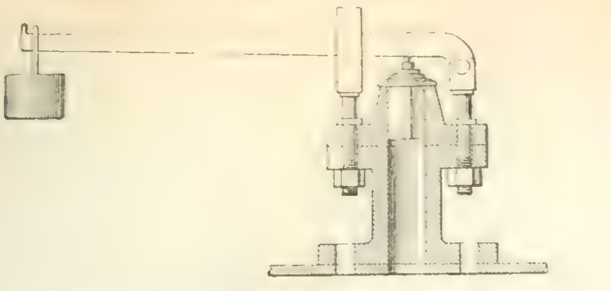

Fig. 6.

doit rester bouchée dans les circonstances ordinaires. L'orifice n'est obturé que par la tête de la *soupape*, la [illegible] au contraire destinée à permettre la sortie de la vapeur dès que la *soupape* est soulevée. La charge maximum P de chaque *soupape* de sûreté est déterminée en multipliant 1kil,033, la pression de l'atmosphère sur 1 centimètre carré de surface, par le nombre $n-1$ d'atmosphères mesurant la pression effectuée ; ainsi, d étant le diamètre de l'orifice en centimètres, on a

$$P = 1{,}033\,(n-1)\,\frac{\pi d^2}{4};$$

P′ étant le poids propre de la *soupape*, le poids Q qu'il faut appliquer sur cette dernière est

$$Q = P - P'.$$

Cette expression est donc celle du poids dont doit être chargée la *soupape* pour ne se lever que sous une pression dépassant n atmosphères.

Les ordonnances des 22 et 23 mai 1843, relatives aux appareils à vapeur, déterminent les diamètres des *soupapes* de sûreté d'après la surface de chauffe des chaudières et la pression pour laquelle elles ont été timbrées. Les poids dont il faut les charger sont quelquefois très-considérables; on les applique directement ou par levier. Le premier mode, qui ne s'emploie que lorsque la pression intérieure ne doit pas dépasser 2 atmosphères, consiste dans l'application, sur la tête du chapeau, d'un poids [illegible] de forme cylindrique et muni de quatre oreilles, situées aux extrémités de deux génératrices opposées et enfilées dans deux tringles verticales en fer, qui servent de guides au poids quand les *soupapes* se lèvent. Le second consiste dans l'emploi d'un levier plus ou moins long, ayant son point fixe à une extrémité et très-près du centre du chapeau de la *soupape*; ce levier est chargé, à son autre extrémité, d'un poids qui est à la charge directe en raison inverse des bras. Dans ce cas, on détermine la pression P″ du levier non chargé sur la *soupape*. Pour cela, on fixe au point du levier qui repose sur la *soupape* l'extrémité d'un fil vertical passant sur une petite poulie très-mobile sur son axe, et l'on suspend à l'autre extrémité de ce fil un poids suffisant pour soulever le levier mis en place; ce poids est égal à P″. Connaissant P, P′, P″, le poids Q′ qu'il faut appliquer à l'extrémité du levier pour faire équilibre à la pression de la vapeur est, en négligeant le [illegible] de l'axe du levier et l'influence de la surface de contact de la *soupape* sur son siège,

$$Q' = \frac{(P - P' - P'')\,l}{L},$$

L étant le bras de levier du poids Q′, c'est-à-dire la longueur totale du levier, ou mieux la [illegible] Q′ [illegible] d'articulation du levier; l, la distance de l'axe d'articulation du levier au point où il [illegible] appuie sur la *soupape*, c'est-à-dire le bras de [illegible] P − P′ − P″.

[illegible]

de faire coïncider la levée des *soupapes* avec l'indication du manomètre pour laquelle leurs poids ont été déterminés. Pour calculer le [illegible] une production [illegible] carré de surface de chauffe et par seconde; [illegible] lement [illegible] même temps, de toute cette vapeur sous la [illegible] les, les chaudières ont des *soupapes* de sûreté [illegible] pour laquelle elles sont timbrées est plus [illegible] de [illegible] les, parmi lesquelles se trouve la suivante, qui est celle qu'on emploie le plus généralement :

$$d = \sqrt{\frac{[illegible]}{n - 0{,}412}}$$

dans laquelle d est le diamètre de la *soupape* de sûreté en centimètres, s la surface de chauffe de la chaudière, y compris les parties des parois situées dans les carneaux ou conduits de la flamme et de la fumée, exprimées en mètres carrés; n, le numéro du timbre que porte la chaudière. L'expérience a fait voir qu'une seule *soupape*, dont l'orifice avait un diamètre déterminé par la formule empirique précédente, suffisait pour débiter toute la vapeur qui pourrait se former dans la chaudière, à la tension de n atmosphères, sous l'influence du feu le plus actif.

Le décret impérial du 25 janvier 1865, relatif aux chaudières à vapeur autres que celles des bateaux, qui annule l'ordonnance royale du 22 mai 1843 ayant rapport au même sujet, conserve à l'article 5 du titre Ier les dispositions suivantes pour les *soupapes* : « Chaque chaudière est munie de deux *soupapes* de sûreté chargées de manière à laisser la vapeur s'écouler avant que sa pression effective atteigne ou, tout au moins, dès qu'elle atteint la limite maximum indiquée par le timbre dont il est fait mention à l'article 4. Chacune des *soupapes* offre une section suffisante pour maintenir à elle seule, quelle que soit l'activité du feu, la vapeur dans la chaudière à un degré de pression qui n'excède dans aucun cas la limite ci-dessus. Le constructeur est libre de répartir, s'il le préfère, la section totale d'écoulement nécessaire des deux *soupapes* réglementaires entre un plus grand nombre de *soupapes*.

» Sur les bateaux à vapeur, chaque chaudière porte deux *soupapes*, disposées et chargées comme pour les machines fixes. Leur diamètre et l'épaisseur de leur rebord se règlent comme précédemment et d'après l'ordonnance royale du 22 mai 1843. Il est, de plus, adapté à la partie supérieure des chaudières à faces planes, une *soupape* atmosphérique, c'est-à-dire une *soupape* s'ouvrant du dehors au dedans, appelée *reniflard*. Quand la machine marche sur le vide, c'est-à-dire quand la pression de la vapeur dans la chaudière est égale ou inférieure à la pression atmosphérique, cette *soupape*, s'ouvrant du dehors au dedans sous cette dernière pression supérieure à celle de la vapeur, laisse pénétrer dans la chaudière une quantité d'air qui rétablit l'équilibre entre ces deux pressions opposées, épargnant ainsi aux tôles de l'enveloppe l'effort d'écrasement contre lequel elles sont peu consolidées. »

Dans les locomotives, les règlements ad[illegible] *soupapes* de sûreté, une à chaque extrémité. Néanmoins, dans les machines de construction récente, on les place toutes les deux au-dessus du foyer, afin qu'elles soient plus à portée du mécanicien dans le cas où elles viendraient à se déranger. Ces *soupapes*, qui sont en tout semblables, comme forme et [illegible] fixes, ne diffèrent de celles-ci qu'en ce que [illegible] un poids faisant équilibre à la pression de la vapeur, agit sur un ressort à boudin dont on peut augmenter ou diminuer la tension en [illegible] position des poids ne pouvant convenir aux machines locomotives, à cause des trépidations auxquelles elles sont exposées pendant leur marche; le ressort, il est vrai, est plus

[illegible]

[illegible] alternativement la communication, d'une part, entre la chaudière et [illegible] d'autre part, entre [illegible] face [illegible] et l'atmosphère ou le condenseur, suivant le cas. Elles [illegible] utilisées comme distributeurs; elles se comportent bien dans les machines dont la puissance s'élève au-dessus de 100 chevaux et aussi dans celles d'une puissance moindre, mais à mouvement [illegible], comme le sont la plupart des pompes à feu. Elles fonctionneraient probablement mal avec les machines à rotation d'une faible puissance; cependant l'expérience montre qu'elles continuent à bien fonctionner jusqu'à 28 et 30 tours ou coups doubles par minute. Dans les machines à double effet et, par conséquent, dans toutes celles à rotation, il faut découvrir deux ouvertures ou lumières et en fermer en même temps deux autres, à chaque changement [illegible] sont [illegible] pour le [illegible] machine à arbre tournant. Le moyen le plus commode de les disposer, lorsque ce sont des *soupapes* simples, consiste à les placer deux à deux, l'une au-dessus de l'autre, dans une boîte divisée en trois compartiments; on leur donne alors le nom de *soupapes enfilées*. Le compartiment supérieur de chacune de ces boîtes, dont l'une est fixée au haut du cylindre et l'autre au bas, reçoit la vapeur de la chaudière par le tuyau d'amenée, tandis que le compartiment inférieur communique avec le tuyau d'échappement. Dans ce jeu, deux *soupapes* mettent donc successivement chacun des compartiments en communication avec celui du milieu, qui communique lui-même, par ses orifices d'admission et d'échappement, avec le dessus et le dessous du piston, et réciproquement. Ces *soupapes* simples ferment très-bien et résistent assez longtemps; aussi sont-elles employées dans un grand nombre de fortes machines; mais elles présentent un inconvénient résultant de leurs dispositions. La vapeur opère sur leur surface une pression qui exige un effort considérable pour leur manœuvre. Cet effort n'absorbe pas [illegible] de travail, parce qu'il ne dure qu'un temps très-court; mais il occasionne un petit choc, et, comme on le sait, on doit éviter toutes les causes de choc dans la fonctionnement des machines. Elles présentent aussi l'inconvénient de ne pas [illegible] une large issue à la vapeur, dès l'instant où elles commencent à se soulever. A basse pression, le travail absorbé est peu de chose; [illegible] nes, avec leurs inconvénients, à toutes celles que l'on pourrait leur substituer; mais, à haute pression, elles ne sont pas tolérables, et [illegible] autre disposition. Les deux inconvénients signalés [illegible] *soupapes* [illegible] succès, pour de puissantes machines de bateaux, d'une autre disposition de *soupapes* doubles d'une application facile. Chacune d'elles [illegible] contre-balancée, ou à peu près, par la même pression exercée sur l'autre, mais en sens in[illegible] à l'aide de cames placées sur un arbre tour[illegible]

Dans les pompes, on appelle *soupape* d'as[illegible] retenue à celle que l'on place dans le tuyau [illegible] pour retenir l'eau qu'elle renferme, en cas de [illegible]

SOUFARNA [illegible]

SOUFFOLE [illegible]

[illegible]

SOUPÇON s. m. [illegible] mot qui est également représenté dans notre [illegible] signifie proprement regarder dessous, suspecter, soupçonner, de *sub*, d'en bas, et *spi*[illegible] est léger dans ses SOUPÇONS, il est généralement vrai dans ses jugements.* (La Rochef.-Doud.) *La pudeur craint le SOUPÇON du mal* [illegible] *n'est terrible, surtout à Paris, comme des SOUPÇONS sans fondement; il est impossible de les détruire.* (Balz.)

[illegible]

— [illegible] : *Une conduite exempte de SOUPÇON.*

— [illegible] fiance : *Un cœur exempt de SOUPÇON.*

— Opinion incertaine, conjecture qui inspire des doutes : *J'ai quelque SOUPÇON qu'il est le véritable auteur de ces vers. L'hôtelier avait* [illegible] *hôte.* (L. Viardot.)

— [illegible] *pocrisie.* (La Rochef.) *Au moindre SOUPÇON de soleil, les fleurs sourient avec une grâce délicieuse; on dirait de belles vierges timides et* [illegible])

— Hist. relig. *Calice de soupçon*, Epreuve à laquelle les chrétiens d'Alexandrie soumettaient les femmes soupçonnées d'infidélité, en leur faisant avaler un breuvage qui passait pour leur faire endurer d'affreuses douleurs, quand elles étaient véritablement coupables.

— Syn. Soupçon, suspicion [illegible] mot du langage ordinaire, et *suspicion* est proprement un terme de droit, de palais. Un caractère défiant conçoit des *soupçons*, même quand rien ne les justifie; la *suspicion* suppose toujours des raisons, au moins apparentes, pour se mettre en défiance. Celui qui est l'objet d'une *suspicion* est suspect; celui con[illegible] plaindre, mais le mal qu'il souffre peut n'a[illegible] neux des personnes qui l'entourent.

— Encycl. [illegible] mation accusatrice, qui dans le langage fa[illegible] dangereuse pour la personne qui en est la [illegible]

[illegible] que, » fait mettre les innocents en prison, les [illegible]

soupçon! Tantôt c'est un homme qui, exaspéré d'être soupçonné et découvrant un de ceux qui propagent le *soupçon*, le tue dans sa colère; tantôt c'est un homme qui, victime de *soupçons* continuels et ne pouvant plus les tolérer, met fin à ses jours et va chercher dans la mort l'oubli et la paix de la tombe.

Si les individus sur lesquels pèsent les *soupçons* sont fort malheureux, il est certain que ceux qui soupçonnent sont plus malheureux encore.

Les tyrans, par exemple, vivent de la manière la plus misérable, au milieu du *soupçon*. Ils soupçonnent tout le monde, leurs confidents, leurs [illegible], et jusqu'à leurs parents. Denys le tyran était si soupçonneux qu'il ne couchait qu'au fond de son palais et qu'il changeait toutes les nuits la place et la chambre où il [illegible] son lit. Il soupçonnait son barbier de vouloir lui couper la gorge et en était réduit à se brûler la barbe. Xénophon rapporte que les rois de Médie, avant de manger, faisaient goûter leurs aliments par leurs cuisiniers, de peur qu'on ne voulût les empoisonner. Les empereurs romains étaient dévorés de *soupçons* au point de faire périr tous ceux de leurs sujets qui leur portaient ombrage, en vertu de la maxime que développe si bien Racine, que les princes doivent se débarrasser de tous ceux qu'ils soupçonnent :

. . . . . On le craint, tout est examiné.
A d'illustres parents s'il doit son origine,
La splendeur de son sang doit hâter sa ruine;
Dans le vulgaire obscur si le sort l'a placé,
Qu'importe qu'au hasard un sang vil soit versé?

C'est le grand prêtre de Baal, Mathan, qui expose à Athalie ces principes mis en pratique par les princes soupçonneux, c'est-à-dire à peu près par tous les princes :

Est-ce aux rois à garder cette lente justice?
Leur sûreté souvent dépend d'un prompt supplice.

Les *soupçons* des rois les ont portés fréquemment à faire périr même leurs proches; d'autres ont préféré mourir de faim plutôt que de prendre de la nourriture qu'ils supposaient avoir été empoisonnée. De ce nombre fut, dit-on, le faible et indolent Charles VII, qui soupçonnait son fils de vouloir le faire périr. Il est vrai que ce fils était Louis XI.

De ces appréhensions incessantes, de ces *soupçons* continuels sont venues les terribles lois des suspects qui ont fait périr des milliers d'hommes en tout pays, et notamment dans cet empire romain des Tibère, des Caligula, des Néron. Il faut lire dans Tacite le récit de toutes ces variétés de suspects que les *soupçons* impériaux envoyaient à la mort.

Camille Desmoulins, dans un numéro célèbre de son *Vieux Cordelier*, traduit et assaisonne de son amère ironie les pages de Tacite dont nous parlons. Cet admirable polémiste, qui ne fut jamais qu'un écervelé, et qui pour un bon mot eût perdu cent amis, ce jeune ami de Danton, dont les conseils le perdaient, s'efforce, dans ces articles, d'assimiler le comité de Salut public et surtout son ami de collège, Maximilien Robespierre, aux tyrans de Rome dans leurs *soupçons*. Il savait cependant que si les césars étaient soupçonneux, c'était parce qu'ils tremblaient pour leur vie; que leurs suspects étaient des hommes qui passaient pour ne pas les aimer, tandis que les membres du grand comité n'étaient soupçonneux que parce qu'ils tremblaient pour le salut de la République; tout ce qu'on peut reprocher à ces hommes, c'est de n'avoir pas su garder une juste mesure dans l'application des lois rigoureuses que le *soupçon* leur avait inspirées.

Jamais, même à Syracuse, sous les deux tyrans Denys, jamais à Rome, même sous les plus féroces despotes, le *soupçon* ne fleurit autant que dans les pays d'Europe, sous la domination des inquisiteurs et des jésuites. Les suspects politiques de toute l'histoire du monde sont moins nombreux que les suspects faits par le catholicisme dans un siècle seulement. Nul n'est à l'abri des *soupçons* dans les pays d'inquisition. Un geste, un regard, le silence même, sont soupçonnés. Jamais le conseil des Dix de Venise ne mit autant d'individus en suspicion que le saint office. Les bûchers, une fois allumés, ne s'éteignent plus; le *soupçon* plane partout, et tout individu soupçonné est un individu mort. Pas de confiance, pas d'épanchements. Chacun se surveille, s'observe, se redoute. On soupçonne ses serviteurs, sa femme, son fils d'accointances avec les bourreaux.

Le *soupçon* ne pourra être banni des sociétés [illegible] n'aura intérêt à nuire à [illegible] lorsque la franchise et [illegible] la loyauté du jeu, lorsque tout *soupçon* sera immédiatement vérifié et toute [illegible] de la personne accusée et qui pourra se justifier. Voilà pour le *soupçon* entre citoyens.

Quant aux *soupçons* des rois contre leurs sujets, ils ne disparaîtront qu'avec la royauté même, car il est de son essence d'être soupçonneuse, et elle le sera toujours.

SOUPÇONNABLE adj. (sou-pso-na-ble — rad. *soupçonner*). Que l'on peut soupçonner : *Les Chinois sont trop soupçonneux et trop* SOUPÇONNABLES *pour qu'on entame avec eux un grand commerce, qui demande de la bonne foi et de la franchise.* (Volt.)

SOUPÇONNÉ, ÉE (sou-pso-né) part. passé du v. Soupçonner. Qui inspire des soupçons : *Être* SOUPÇONNÉ *d'une faute, d'un crime. Fût-elle innocente, la femme a tort du moment qu'elle est* SOUPÇONNÉE. (J.-J. Rouss.) *Une femme légère n'est que parfois plus* SOUPÇONNÉE *qu'une femme coupable.* (La Roch. Doud.)

Vous avez fait un crime, et j'en suis soupçonné;
J'ai vécu dans les fers, et vous avez régné.
VOLTAIRE.

— Dont on se doute : *Le crime est* SOUPÇONNÉ. *Son retour n'avait pas seulement été* SOUPÇONNÉ.

— Allus. hist. **La femme de César ne doit pas même être soupçonnée.** V. FEMME.

SOUPÇONNER v. a. ou tr. (sou-pso-né — rad. *soupçon*). Avoir un soupçon, des soupçons : SOUPÇONNER *quelqu'un d'un mauvais tour, d'une trahison, d'un crime. On le* SOUPÇONNE *d'avoir trompé son parent.* (Acad.) *J'ai lu cette belle lettre à Mme la princesse des Ursins, elle est si avantageuse pour moi, que je ne crois pas la devoir mettre dans mon paquet; on pourrait me* SOUPÇONNER *de l'avoir prétendue.* (Mme de Maint.) *La plus grande offense que l'on puisse faire à l'homme probe, c'est de* SOUPÇONNER *sa probité.* (Lamotte.) *J'entends par espèces nobles, dans la nature, celles qui sont constantes, invariables et qu'on ne peut* SOUPÇONNER *de s'être dégradées.* (Buff.) *Camille nous* AYANT SOUPÇONNÉS *de n'être pas de véritables valets de pied de justice, elle nous avait suivis jusqu'au cabaret.* (Le Sage.) SOUPÇONNER *une femme est un crime en amour.* (Balz.) *Il y avait un retour général de l'opinion sur son caractère, qu'on se reprochait d'*AVOIR SOUPÇONNÉ *de faiblesse.* (Thiers.) *Il ne faut pas* SOUPÇONNER *ceux que l'on emploie, ou il ne faut pas employer ceux que l'on* SOUPÇONNE. (Boiste.)

Je n'ai pu soupçonner un ennemi d'un crime.
RACINE.

Et souviens-toi qu'un cœur qui peut te pardonner
Est un cœur que sans crime on ne peut soupçonner.
CRÉBILLON.

Quoi! me soupçonnez-vous de quelque trahison?
C. DELAVIGNE.

Chargé du crime affreux dont vous me soupçonnez,
Quels amis me plaindront quand vous m'abandonnez?
RACINE.

— Avoir l'idée, l'opinion; conjecturer, pressentir : *Je* SOUPÇONNE *que ce mot ne vient pas de lui.* (Acad.) *Vous ne* SOUPÇONNEZ *pas ce que c'est que ce caractère.* (Acad.) *Nous y trouverons peut-être un ordre que* NOUS *ne* SOUPÇONNIONS *pas.* (Buff.) *Quelques voyageurs* AVAIENT *déjà* SOUPÇONNÉ *qu'il y avait deux espèces de civettes, mais personne ne les avait reconnues assez clairement pour les décrire.* (Buff.) *Les subalternes, témoins de tout l'intérieur d'une cour, savent des choses que les chefs de parti ignorent ou ne font que* SOUPÇONNER. (Volt.) *Je voyais bien que votre âme était haute; mais je ne* SOUPÇONNAIS *pas qu'elle fût grande.* (Montesq.) *A la rapidité de son babil, je* SOUPÇONNAI *qu'elle avait un peu goûté au vin d'Alicante.* (Sterne.) *Je ne suis pas sans quelque indignation de vous voir* SOUPÇONNER *que j'admette des principes qui vont à préférer l'utile à l'honnête.* (Mme de Staël.) *Ni Magellan ni Gallego* N'AVAIENT SOUPÇONNÉ *ce continent dans cette partie du monde.* (Malte-Brun.)

. . . Mot d'amitié, ni doux sourire
N'avaient fait soupçonner qu'il fût vraiment chéri.
LA FONTAINE.

— Absol. : SOUPÇONNER *sans aucun motif.* J'AI SOUPÇONNÉ *trop vite.* (V. Hugo.) *La défiance met une barrière de glace entre celui qui* SOUPÇONNE *et celui qui est soupçonné.* (Latena.)

Qui soupçonne aisément fait mal penser de soi.
LA CHAUSSÉE.

On soupçonne aisément quand on n'est pas heureux.
C. DELAVIGNE.

Se soupçonner v. récipr. Avoir des soupçons les uns sur les autres : *Les méchants* SE SOUPÇONNENT, *se craignent et se fuient.* (Ch. Nod.)

Quoique par bienséance il ne nomme personne,
Si l'on ne se connaît, au moins on se soupçonne.
BOILEAU.

— **Syn. Soupçonner, suspecter.** Une première différence entre ces deux verbes consiste en ce que le second s'emploie toujours en mauvaise part, tandis que *soupçonner* peut signifier simplement *conjecturer*, avoir l'idée qu'une chose est possible. Quand *soupçonner* est pris lui-même en mauvaise part, il exprime simplement la défiance, sans dire si la personne qui en est l'objet y a réellement donné lieu; *suspecter*, au contraire, exprime l'idée de *suspect*, c'est-à-dire d'un état qui fait naître naturellement les soupçons, ou plutôt la suspicion.

— **Soupçonner, douter (se), pressentir.** V. DOUTER.

SOUPÇONNEUR, EUSE s. (sou-pso-neur, eu-ze — rad. *soupçonner*). Celui, celle qui soupçonne.

SOUPÇONNEUSEMENT adv. (sou-pso-neu-ze-man — rad. *soupçonneux*). D'une manière soupçonneuse.

SOUPÇONNEUX, EUSE adj. (sou-pso-neu, eu-ze — rad. *soupçonner*). Qui soupçonne aisément, qui est enclin à concevoir des soupçons : *Homme* SOUPÇONNEUX, *d'un caractère* SOUPÇONNEUX. *Je n'ai jamais connu de femme plus* SOUPÇONNEUSE. *Sans craindre ni les envieux ni les défiances d'un ministre* SOUPÇONNEUX, *M. Le Tellier allait d'un pas intrépide où la raison d'État le conduisait.* (Boss.) *Je le connais pour être d'une humeur* SOUPÇONNEUSE, *difficile et peu complaisante.* (Bruey.) *Un peuple libre est toujours très-*SOUPÇONNEUX. (Damiron.) *Les hommes d'esprit se méfient de tout et de tous; ils sont les gens les plus* SOUPÇONNEUX *du monde.* (Baste.)

Le moindre bruit éveille un mari soupçonneux.
LA FONTAINE.

Le biquet soupçonneux par la fente regarde.
LA FONTAINE.

Quiconque est soupçonneux invite à le trahir.
VOLTAIRE.

. . . Il faut au contraire courir les grands airs,
D'un tyran soupçonneux pâles adulateurs.
BOILEAU.

Oh bon! quelle folie! êtes-vous de ces gens
Soupçonneux, ombrageux? Croyez-vous [illegible]
[illegible]
GRESSET.

— Manège. Se dit d'un cheval timide, craintif : *Cheval* SOUPÇONNEUX.

— Substantiv. : *Le* SOUPÇONNEUX *est capable de tout le mal qu'il redoute d'autrui.* (Boiste.)

SOUPE s. f. (sou-pe. — Pour l'étymol., v. l'encycl.). Aliment composé de bouillon et de tranches de pain, et qu'on sert au commencement du repas : SOUPE *grasse.* SOUPE *maigre.* SOUPE *aux choux, aux navets.* SOUPE *aux herbes.* SOUPE *au potiron. Tremper la* SOUPE. *Servir la* SOUPE. *Manger de la* SOUPE. *Donnez-moi une assiettée de* SOUPE. *Distribuer des* SOUPES *aux pauvres. La* SOUPE *à la tortue est très-succulente et très-recherchée. Ma femme, avec un peu de lard, fait une* SOUPE *aux choux dont le roi mangerait.* (Marmont.) *Les Anglais riches ne connaissent sur leur table ni* SOUPE *ni bouilli.* (Nérat.) *Il y a ce fait simple que l'enfant, le paysan, le soldat, l'ouvrier vivent presque exclusivement de* SOUPE. (De Cussy.) *Le peuple qui a inventé la* SOUPE *à la tortue et la blanquette de veau aux confitures est capable de tout.* (Toussenel.) *Les Russes font des* SOUPES *au vinaigre sucré.* (De Custine.)

Le prélat voit la soupe, et, plein d'un saint respect,
Demeure quelque temps muet à cet aspect.
BOILEAU.

Je vis de bonne soupe et non de beau langage;
Vaugelas n'apprend point à bien faire un potage.
MOLIÈRE.

A la maison ils arrivèrent,
Où tête-à-tête ils se gavèrent
D'une très-ample soupe aux choux,
Ce que Henri trouva bien doux.
(*Henriade travestie.*)

— *Soupe au lait*, Soupe dans laquelle le lait a remplacé le bouillon.

— *Soupe au fromage*, Soupe dans laquelle on a mis du fromage râpé ou coupé en menus morceaux.

— *Soupe à la Rumfort*, *soupe économique*, Soupe aux légumes secs et très-nourrissante, dont le comte de Rumfort fit usage le premier, pour alimenter les indigents.

— *Soupe au vin, soupe de perroquet* ou *à perroquet*, Tranches de pain trempées dans du vin.

— *Soupe de Palestine*, Soupe faite avec des topinambours, que les Anglais appellent *Jerusalem artichokes*, artichauts de Jérusalem.

— *Tailler la soupe*, Couper du pain par tranches pour le mettre dans le bouillon.

— *Tremper la soupe*, Verser le bouillon sur les tranches de pain, et, populairem., *Tremper une soupe à quelqu'un*, Le battre, le rosser : *Je lui* AI TREMPÉ UNE SOUPE *dont il se souviendra longtemps.*

— Loc. fam. *Dès la soupe*, Dès le commencement du repas. ‖ *Venez manger la soupe avec moi, venez manger ma soupe*, Venez dîner chez moi. ‖ *Sa soupe est bien maigre*, Il fait bien maigre chère. ‖ *Quelqu'un lui a mangé sa soupe, lui a mangé le dessus de sa soupe*, Il est de fort mauvaise humeur.

— Loc. proverb. *Ivre comme une soupe*, Tout à fait ivre. ‖ *Trempé, mouillé comme une soupe*, Très-mouillé. ‖ *S'emporter comme une soupe au lait*, S'abandonner facilement à la colère, par allusion au lait qui monte rapidement lorsqu'il bout. ‖ *La soupe fait le soldat*, Une nourriture simple, mais abondante, fait supporter plus aisément les fatigues. ‖ *Il faut mesurer sa soupe à sa bouche*, Il faut régler sa dépense sur son revenu. ‖ *C'est la soupe de saint Bernard, dont le diable a emporté la graisse*, S'est dit d'une soupe où la graisse, où le beurre était épargné. On dit dans le même sens : *C'est la soupe de la Vierge Marie, on se mire dedans du quatrième étage.*

— Techn. Sorte de rouleau que l'on confectionne en roulant à la main du tabac frisé dans une demi-feuille de chou.

— Art vétér. Préparation faite avec le pain ordinaire ou le pain médicamenteux, et destinée aux animaux.

— Adjectiv. *Soupe de lait*, Se dit d'une couleur blanche tirant sur l'isabelle : *Un cheval* SOUPE DE LAIT. ‖ Au pl. : *Des chevaux, des juments* SOUPE DE LAIT.

— Encycl. Linguist. S'il n'est pas sûr que les Aryas aient connu l'usage du pain proprement dit, il est certain, par contre, à ce que nous apprend Pictet, qu'ils ont été des mangeurs de soupe, car l'accord de plusieurs termes est ici remarquable. Notre français *soupe*, quelle que soit sa source prochaine, est un mot vénérable par son antiquité, car il correspond exactement au sanscrit *sûpa*, potage, bouillon, sauce, et aussi cuisinier, comme *sûpakâra*, littéralement faiseur de soupes. La racine est *su*, exprimer du suc, d'où dérivent également *sava*, suc, eau, *abhishava, abhishuta*, bouillie aigre de gruau, et le nom du *sôma*, la liqueur sacrée. Les corrélatifs européens sont les suivants : anglo-saxon *sop*, scandinave *sûp*, *sûpa*, *saup*, *soppa*, jus, bouillon, avec le *p* primitif inaltéré, mais changé régulièrement en *f* dans l'ancien allemand *suf, sauf, sufil*; armoricain *souben*, soupe, *soub*, infusion, *soubil*, sauce, *souba*, tremper; cymrique *sew*, jus de viande, bouillon; russe *supu*, polonais *supa*, lithuanien *suppa*; les langues classiques n'en offrent pas de trace. Un second terme non moins bien conservé est le sanscrit *yû*, *yûsha*, potage, soupe, soupe aux pois, de la racine *yu*, mêler, latin *jus*, *jusculum*, bouillon, ancien slave *ûcha*, etc. Pictet signale aussi le sanscrit *rasâlâ, rasikâ*, lait caillé au sucre et aux épices, *rasaka*, viande bouillie, *lâsa*, soupe aux pois claire, de même origine que *rasa*, jus, saveur, nourriture, et reste dans le lithuanien *rasala, rasalas*, saumure, russe *rosolu*, polonais *rosol*, saumure, bouillon, le sanscrit *kashâya*, décoction en général, comme adjectif astringent au goût, venu de la racine *kash*, être âpre, astringent, et reste dans le persan *kashk*, soupe épaisse de farine, viande et lait de brebis, préparation de lait de beurre, lait aigre séché, *kashkâ*, potage de gruau d'orge, *kashkin*, froment macéré dans l'oxymel, etc., arménien *kashu*, bouillon, russe *kasha*, gruau cuit, *kashitsa*, soupe, *kashevaru*, cuisinier, polonais *kasza*, *kaszanat*, marinade, bohémien *kasse*, bouillie, lithuanien *kosze*, gruau, *koszenybe*, pot pourri de viandes; comparez le russe *kiseli*, bouillie aigre, lithuanien *kiselus*, bouillie d'avoine, et enfin le persan *shôrbâ, shôrwâ*, soupe, bouillon, kourde *shorba*, soupe, bouillon, latin *sorbitio, sorbitium*, bouillon, etc. V. SORBET.

— Art culin. A nos mots POTAGE et POT-AU-FEU, nous avons longuement parlé des différentes manières d'obtenir la *soupe*. Ayant déjà donné de grands développements à cette partie importante de l'art culinaire, nous ne nous occuperons ici que de quelques *soupes* dont nous n'avons pu parler précédemment.

— *Soupe au vin.*

La soupe au vin ou soupe au perroquet
Blanchit nos dents, éclaircit notre vue,
Remplit le vide et le plein diminue,
Donne à l'esprit plus d'un bon trait.

Telle est l'opinion de l'*École de Salerne* : la *soupe* au vin a des qualités dentifrices, stomachiques et bien d'autres encore.

Cette *soupe* était connue au moyen âge et l'histoire de nos ancêtres nous apprend que l'un des vœux les plus pénibles que pût faire un chevalier était de jurer de ne plus manger de *soupe* au vin jusqu'à ce qu'il eût tiré vengeance d'une offense qu'il avait reçue. Cette *soupe*, qui a bien perdu de sa réputation et qui, du reste, a quelque chose de répugnant, s'obtient en faisant rôtir des tranches de pain et en versant dessus, dans un grand plat, un peu d'eau bouillante et du vin froid ou chaud; ce vin était autrefois relevé de plantes aromatiques; aujourd'hui, on se contente de faire dissoudre du sucre dans l'eau bouillante.

— *Soupe aux choux.* Cette *soupe* est de toutes les saisons; elle se fait ordinairement avec un petit chou frisé, débarrassé de ses feuilles dures, coupé en quatre, lavé à grande eau, blanchi dix minutes à l'eau bouillante; on le fait ensuite dégorger une heure à l'eau froide. On presse le chou pour en extraire l'eau et on assaisonne chaque morceau d'une pincée de sel et d'une prise de poivre; on les met dans une marmite avec un bouquet garni, des carottes, des oignons, dont un piqué de clous de girofle; on place sur le tout une livre de plate-côte de bœuf, un quart de livre de petit lard blanchi; on verse 3 litres d'eau; on met sur le feu, on laisse cuire lentement pendant trois heures, en ayant soin d'écumer. Après cuisson, on retire viande, légumes et chou; on coupe celui-ci par morceaux, afin qu'il soit bien divisé dans la *soupe*; on met ces morceaux dans la soupière avec le pain et l'on verse le bouillon par-dessus.

— *Soupe à la bière.* Faites bouillir 2 litres de bière avec 200 grammes de sucre; quand le sucre est bien fondu et après quelques bouillons, retirez de dessus le feu, ajoutez sept ou huit jaunes d'œufs bien délayés et un demi-verre de crème aigre, passez à l'étamine et versez dans la soupière sur des tranches de pain grillées. La crème peut être remplacée par du lait chaud dans lequel on aura fait infuser de la cannelle.

— *Soupe verte.* Cette *soupe* s'obtient avec un hachis de pourpier, de cerfeuil, de poireau, de ciboule, de laitue, de bette-poirée et de belle-dame rouge, hachis que l'on met à la casserole avec un morceau de beurre, en ayant soin de remuer continuellement jusqu'à ce que les herbes soient cuites; on verse alors dans la casserole la quantité d'eau nécessaire (eau froide ou bouillante, à volonté), on sale, on poivre, on laisse bouillir une demi-heure, on lie aux jaunes d'œufs et l'on trempe la *soupe*.

— *Soupe aux fanes de pois.* Les Belges font cette *soupe* avec des tiges et des feuilles de pois bien tendres. On les coupe en pinçant la plante alors qu'elle est en fleur; on hache ces fanes avec un peu de cerfeuil, on fait cuire le tout dans du beurre et on ajoute de l'eau. Cette *soupe*, qui est excellente, mériterait d'être connue en France.

— *Soupe à la minute.* Le bouillon s'obtient en faisant bouillir vingt minutes une demi-poule désossée et une livre de bœuf bien maigre, le tout pilé ensemble, salé, arrosé de 1 litre et demi d'eau, mis à la casserole et cuit à grand bouillon avec carottes, navets, oignons, poireaux, céleri, le tout émincé. On passe le bouillon en le versant dans la soupière.

— *Soupe dorée.* Nous avouons ne savoir pourquoi ce mets, qui ressemble beaucoup aux beignets, a reçu le nom de *soupe*; voici, du reste, en quoi consiste le plat très-connu auquel on donne ce nom si peu mérité : trempez dans du lait chaud et légèrement sucré des tranches de pain un peu épaisses et régulières; quand elles seront bien imbibées de lait, vous les retirerez et les tremperez dans des œufs battus comme pour une omelette; vous les ferez frire ensuite comme des beignets, vous les saupoudrerez de sucre et vous les servirez bien chaudes. On ajoute quelques gouttes de fleur d'oranger aux œufs en les battant.

— **Art vétér.** Sur du pain coupé par tranches, on verse un bouillon chaud, composé d'une décoction de navets, de carottes, de panais, de raves, de potiron, ou bien des bouillons de viande de bœuf, de mouton, de porc, de cheval, de volailles, de tripes, de pieds de veau, de mouton. Souvent même on associe à ces *soupes* des légumes cuits, tels que des navets, des carottes, des choux, des betteraves, des gousses de pois, des lentilles, des haricots, des fèves, des pommes de terre cuites, de la chair de potiron, des châtaignes, etc. On mélange ces matières dans un vase en bois et on les sert chaudes ou tièdes au gros bétail, aux moutons, aux porcs, aux chiens, aux volailles, qui les mangent avec plaisir.

Si des substances médicamenteuses simples ou composées entrent dans la confection de ces *soupes*, on leur donne le nom de *soupes* médicinales. Ainsi on appelle :

1° *Soupe tonique et restaurante*, une *soupe* composée de quatre poignées de farine de lin et d'une quantité égale de farine d'orge, de quatre jaunes d'œufs et d'une quantité suffisante d'eau. On fait une pâte, et on fait cuire à petit feu, jusqu'à consistance de panade. On ajoute 64 grammes d'extrait de genièvre et on mélange. Cette *soupe* est très-bonne dans les maladies anémiques du porc et du gros bétail.

2° *Soupe émolliente*, une *soupe* confectionnée avec 1 kilogramme de pain et [illegible] 500 grammes de farine d'orge et 3 litres de petit-lait [illegible] d'eau. [illegible] la farine d'orge, et versez dessus le lait ou le petit-lait bouillant. [illegible] qui sont convalescentes de maladies de poitrine, ou qui ont été atteintes d'inflammations gastro-intestinales.

3° *Soupe émolliente*, une *soupe* confectionnée avec 1 kilogramme de chair de citrouille et 500 grammes de pain [illegible] citrouille dans une quantité suffisante d'eau, [illegible]

Ces deux dernières *soupes* se donnent dans les [illegible] intestinales.

4° *Soupe émolliente et acidule*, une *soupe* [illegible]

[illegible] oilt,50 d'eau. Faites chauffer le vin coupé et [illegible]

6° *Soupe pour avoine et sarrasin*, pour le cheval, une *soupe* [illegible] engorges, et qui sue beaucoup pendant le travail. [illegible]

7° *Soupe* [illegible] confectionnée avec 1 kilogramme de pain ordinaire, 32 grammes de sel marin, oilt,36 de vin et 2 litres de bouillon de viande. On donne cette *soupe* aux animaux matin et soir; moitié dose pour les bêtes à laine et le chien. Cette *soupe* convient beaucoup pendant la convalescence des maladies dues aux altérations septiques du sang, comme le charbon, le typhus, etc.

8° *Soupe restaurante et ferrugineuse*, pour les bêtes à cornes, une *soupe* composée de 1 litre de bouillon gras clair et de 30 grammes de carbonate de fer. On donne cette *soupe* trois à quatre fois par jour aux grands ruminants qui sont atteints de l'hématurie déterminée par les plantes aqueuses qu'ils mangent au printemps dans les herbages.

SOUPÉ s. m. V. SOUPER.

SOUPÉ (Alfred-Philibert), littérateur, né à Paris en 1818. Après s'être adonné à l'enseignement libre, il entra dans l'Université en 1846, se fit recevoir agrégé des classes supérieures en 1847 et prit le grade de docteur ès lettres en 1853. D'abord professeur de seconde à Amiens (1846), il professa ensuite la rhétorique à Grenoble (1854), où il devint en 1856 suppléant de littérature ancienne à la Faculté. Deux ans plus tard, il passa au même titre à la Faculté de Lyon (1858). Après avoir occupé une chaire de littérature étrangère à la Faculté de Besançon (1860), M. Soupé est revenu à Lyon, où il a professé depuis la littérature française à la Faculté de cette ville. Indépendamment de nombreux articles littéraires et critiques, publiés dans la *Revue européenne*, la *Revue contemporaine*, la *Revue française*, la *Revue des provinces*, le *Journal de l'instruction publique*, le *Salut public de Lyon*, etc., on lui doit : *Inania*, premières poésies (1840, in-18), sous le nom d'Alfred Philibert; *Mainfroy le maudit*, drame en cinq actes (1841, in-8°), sous le nom de Philippe de Brejot; les *Étincelles*, nouvelles poésies (1842, in-18), sous le nom d'Alfred Philibert; *Un secret de femme*, drame-vaudeville en trois actes (1842, in-18), sous le même nom; *Étude sur le caractère national et religieux de l'épopée latine* (1842, in-8°); *Vie et écrits de Fronton* (1853), thèse de doctorat; *Précis de rhétorique et de littérature* (1856, in-12), *Essai critique sur la littérature indoue et les études sanscrites* (1856, in-8°); *Ombre de Molière*, poëme (1857, in-4°), *Tableau de la littérature dramatique en Europe* (1859, in-12), etc.

SOUPEAU s. m. (sou-pô). Agric. Morceau de bois qui fixe le soc d'une charrue à l'oreille.

SOUPENTE s. f. (sou-pan-te — substant. participial du lat. *suspendere*, suspendre). Retranchement en planches, pratiqué dans la hauteur d'une chambre, d'une cuisine, d'une écurie, pour y coucher des enfants, des domestiques, pour servir de réserve, de grenier : *Coucher dans une* SOUPENTE. *Cette pièce était coupée en deux par une* SOUPENTE. (Balz.) *Tel fait l'agréable et même le dédaigneux auprès des dames des salons, qui faisait autrefois le joli cœur* [illegible] *soubrettes dans les* SOUPENTES. (Sallent.) *Les femmes* [illegible] SOUPENTE *on l'on avait jeté des bottes de paille.* (Th. Gaut.)

[illegible]

— [illegible] qui tiennent suspendu le corps d'un carrosse. ‖ Larges bandes de cuir qui maintiennent un [illegible]

SOUPER ou **SOUPÉ** s. m. (sou-pé — de *souper*, verbe). Nom qu'on donnait autrefois [illegible] vers le milieu de la journée, et qu'on réserve [illegible]

— *Petit souper*, Souper délicat, entre amis [illegible] *Les* PETITS SOUPERS *de la Régence.*

— [illegible] *Souper de liberté*, Dernier repas que les Romains faisaient prendre à ceux qui étaient condamnés à périr, exposés sur l'arène à la fureur des bêtes féroces, dans les chasses du cirque ou de l'amphithéâtre.

— **Encycl.** Les Romains soupaient entre trois et quatre heures de l'après-midi. Ce repas, auquel les traducteurs donnent le nom de *souper*, n'était donc à proprement parler qu'un dîner. Les véritables *soupers* n'eurent lieu qu'au temps de la décadence, alors que les riches Romains, habitant les campagnes de Rome, faisaient un repas la nuit, sorte de réveillon appelé *comessatio*.

Au XVe siècle et même sous la minorité de Charles IX, on dînait à onze heures du matin et on soupait à six heures du soir. Le duc d'Orléans, assassiné le 23 novembre 1407 à huit heures du soir, avait déjà soupé avec la reine. Au siècle dernier, on soupait à dix heures à la cour et dans les grandes maisons.

Mais le véritable *souper*, le *souper* tel que nous l'entendons aujourd'hui, est une création du XVIIIe siècle. « Au temps des *soupers*, dit le journal l'*Artiste* de 1837, les habiles appelaient ce repas un hors-d'œuvre; plus tard, la dénomination a été modifiée, et le hors-d'œuvre a été un dîner fin, arrosé de vins exquis. » — « Les médecins condamnent les *soupers*, disait Corvisart; c'est assez sage; mais les gourmands soupent et font plus sagement. Les hors-d'œuvre de l'hygiène, les *soupers* ont vu la plus belle époque de la société gourmande au XVIIIe siècle. Les femmes étaient réellement les souveraines des soirées, les hommes étaient plus aimables, les gens de lettres plus spirituels et la société plus polie. Le *souper* était quelque chose de mieux que le mot de Chamfort, qui l'appelle le feu d'artifice du dîner. Il était le cercle de la vie intime. Une cuisine exquise n'était que l'accident; la conversation était le principal. Le *souper* plaçait l'esprit français sous son jour le plus vif, sous son relief le plus brillant. Nous avions de l'esprit le soir, quand les Anglais ont de l'éloquence au Parlement entre dix heures et une heure du matin. La grâce de la conversation française n'a trouvé son apogée que dans les *soupers*, cela n'est pas contestable. Les inégalités sociales ne se rencontraient dans les *soupers*, alors repas les plus longs, que pour lutter d'aménité, de savoir-vivre et d'esprit; nulle supériorité de rang et de personne ne s'y faisait sentir. Mœurs, fortune, dignité des grands seigneurs, tout s'éclipsait devant le causeur, devant la puissance d'un récit facile et fin. C'est en vain que, depuis, on a cherché à remplacer les *soupers* par les thés; les thés n'ont pas remplacé les *soupers* et n'ont fait que multiplier les indigestions, au moyen de l'eau chaude et des gâteaux. Deux heures de conversation et de frottement avaient l'avantage de préparer une nuit de calme. Aujourd'hui, ces *soupers*, ce monde si aimable, ces conversations brillantes, ces belles mœurs, tout cela n'est plus qu'un souvenir qui, chaque jour, s'entoure de regrets plus vifs. »

Les *soupers* d'aujourd'hui n'ont ordinairement pour convives qu'un personnel de jouisseurs et de femmes faciles. On comprend qu'avec cet élément il se dépense peu d'esprit durant un *souper*. « Si le déjeuner, dit Grimod de La Reynière, est le repas des amis, [illegible] celui de l'enfance, le *souper* appartient principalement à l'amour. Son heure, la plus voisine de celle du berger; son moment, qui est celui du repos et de la cessation des affaires, [illegible] que du jour; on dirait que plus le moment [illegible] montrer l'esprit qu'il a, celui qu'il emprunte [illegible]

[illegible] **Bon souper, bon gîte et le reste** [illegible]

Souper de Beaumarchais [illegible]

Soupers de la maréchale de Luxembourg [illegible]

société qui faisait alors l'admiration de l'Europe par sa douceur, son aménité, sa décence et sa politesse [illegible] caché, c'est de faire connaître et de commenter les lettres d'un certain Clément contre Voltaire, lettres [illegible] « calmes, toujours raisonnables et d'une justesse qui a [illegible] et que nous qualifions, nous, de diatribe aussi inique que venimeuse [illegible] règle contre ce colosse de bon sens et de génie qui a nom Voltaire, et dans laquelle le sieur Clément rappelle la fable du serpent qui veut ronger une lime. A l'entendre, il ne resterait plus rien de Voltaire, car, en mettant de côté ses *niaiseries*, ce que l'on rencontre de bien dans ses œuvres est pillé à droite et à gauche.

Ce n'est pas seulement la loyauté et le bon sens [illegible] la Révolution a fait perdre à la vieille légitimiste, qui comptait à cette époque ses quatre-vingt-trois ans bien sonnés; elle a éteint chez elle tout sentiment de convenance, de justice, de bonté et même de simple humanité. On en jugera par cette anecdote et le trait qui la termine, lâché de la meilleure foi du monde, à propos de cette singulière phrase d'un sermon de l'abbé de Beauregard : « Je vois l'impudique Vénus sur l'autel du vrai Dieu, recevant les hommages d'un peuple insensé. » Mme de Genlis ajoute : « Cette prophétie s'est vérifiée dans tous ses détails. Mlle Aubry, actrice de l'Opéra, fut choisie pendant la Révolution pour jouer le rôle de la déesse Raison. On l'a vue assise sur le grand autel de Notre-Dame, recevant les hommages d'un peuple insensé. Ce qui n'est pas moins merveilleux, c'est que, peu de temps après ces exécrables folies, Mlle Aubry, jouant à l'Opéra le rôle de Minerve [illegible] sagesse (qui dans la mythologie est aussi déesse de la raison), devait descendre dans une gloire, ayant à ses pieds deux petits enfants représentant les génies de la gloire. Elle ne put descendre au moment indiqué, parce que les enfants n'arrivaient pas. On prévint le public de ce contre-temps; il attendit quelques instants; ensuite, s'impatientant, il demanda à grands cris que la déesse vînt seule et qu'il se passerait des génies. Alors parut au haut des cieux artificiels la déesse Raison, éclatante d'or, de pierreries, de jeunesse et de beauté. Mais tout ce prestige s'évanouit bientôt; les cordes qui soutenaient la machine se rompirent, la gloire se brisa en mille éclats, Mlle Aubry fut fracassée; elle eut trois côtes enfoncées; elle se cassa un bras et une cuisse, et elle fut si horriblement défigurée qu'elle ne put jamais depuis reparaître en public. Les enfants arrivèrent six minutes après cette catastrophe. Ce fut ainsi que le ciel, en punissant le crime devant tant de témoins, épargna, sauva l'innocence! »

Souper imprévu (LE) ou le **Chanoine de Milan**, [illegible] en un acte et en prose; représentée le 16 septembre 1796. Cette pièce, d'une gaieté folle, obtint le plus grand succès. Bonaparte l'aimait beaucoup et la faisait souvent représenter à la Malmaison; mais il la défendit sous son consulat, lorsqu'il eut rétabli les mœurs et les préjugés des anciennes cours. On allégua qu'elle profanait la religion dans ses ministres. Elle a reparu depuis en opéra-comique, arrangé par Mme Gay, sous le titre du *Maître* [illegible] qui résultait du contraste entre l'homme d'épée et l'homme d'Église. C'est à cette pièce, remplie de l'éloge du macaroni, que l'on doit la propagation de ce mets italien.

Souper d'Auteuil [illegible] **Molière avec ses amis** [illegible]

[illegible] tence, Chapelle ajoute :

[illegible]

Et La Fontaine :

[illegible]

Dem... matin, [illegible]

[illegible]

La Fontaine a ra[illegible] pêché.

On va partir [illegible] ce qui les stimulait, le projet [illegible] Molière. Il approuve leur de[illegible] et fait [illegible] approuver ; mais il les [illegible] la partie au lendemain et [illegible] en acte[illegible]. Ils l'entendent et se retirent, sauf La Fontaine, qui [illegible] sur un fauteuil. Bientôt [illegible] de [illegible], se convainquit à [illegible] et [illegible] Molière [illegible] projets [illegible] pour ne pas former des projets aussi fous.

Cette petite [illegible] vivement applaudie, [illegible] que l'auteur [illegible] faisait parler les grands poëtes réunis à Auteuil, autant qu'il [illegible] leur souper, et Dumas écrivit que le *Souper d'Auteuil* avait été mis par la [illegible] un hér[illegible] du bon goût et du bon esprit de ses convives. Mais, lus aujourd'hui, les vers d'Andrieux ne paraissent pas mériter tant de louanges, et la pièce a une assez triste physionomie. Lulli seul y jette quelque gaieté.

Souper du mari (LE), opéra-comique en un acte, paroles de Desnoyers et Cogniard frères, musique de Despréaux, représenté à l'Opéra-Comique le 24 janvier 1833. Ce petit ouvrage a des qualités scéniques, et l'instrumentation ne manque pas d'élégance. On a remarqué un joli duo de femmes et une charmante romance dont le refrain : *Pendant la nuit*, est délicieux d'effet. Cet opéra-comique a été chanté agréablement par Thénard et Mme Clara Margueron.

SOUPER v. n. ou intr. (sou-pe — rad. *soupe*, parce qu'on mangeait la soupe au repas du soir). Prendre le repas appelé souper : SOUPER *tard*. SOUPER *en compagnie*. SOUPER *d'un plat de poisson. M. le cardinal Mazarin me faisait* SOUPER *en tête-à-tête avec lui.* (Card. de Retz.) *Cet homme n'a jamais eu toute sa vie que deux affaires, qui sont de dîner le matin et de* SOUPER *le soir.* (La Bruy.) *Louis XI* SOUPAIT *chez les bourgeois et les invitait à sa table.* (Mme de Staël.) *Si vous voulez sincèrement faire* SOUPER, *il faut que les entrées soient saines et bien coupées.* (Brill.-Sav.) *Il arrivait à Voltaire de* SOUPER *trois fois dans la même nuit.* (Ars. Houssaye.)

> Venez *souper* chez moi, nous ferons bonne vie.
>
> LA FONTAINE.

> Tout vrai héros, ou vainqueur, ou vaincu,
> Quand il le peut, *soupe* avec sa maîtresse.
>
> VOLTAIRE.

> Mais le soir, le verre en main,
> On s'endort, et c'est dommage;
> Si l'on *soupait* le matin,
> On boirait bien davantage.
>
> DÉSAUGIERS.

— ***Se coucher sans souper***, Etre privé de souper, condamné à aller au lit sans avoir soupé.

— ***Souper par cœur***, Ne pas souper du tout.

— Prov. *Couche-toi sans souper, et tu te* ***trouveras le matin sans dettes***, Si tu veux payer tes dettes, diminue tes dépenses de table.

— **Gramm. V. la note sur le mot** AVEC.

— **Allus. hist. Nous souperons ce soir chez Pluton**, Mot de Léonidas à ses trois cents Spartiates pendant le repas qui précéda leur mort glorieuse. V. LÉONIDAS.

« Tout d'un coup la vieille porte s'illumina comme par enchantement, et six beaux laquais armés de torches inondèrent les deux carrosses de leurs clartés.

» Bravo! s'écria de Vannes en montrant à » Genlis cette radieuse livrée du financier, » *nous souperons ce soir chez Plutus.* »

ROGER DE BEAUVOIR.

« La veille même du jour où commença la [illegible] de l'*Europe littéraire*, Victor Bohain donna dans les salles de la rédaction du journal un bal splendide, où il dansa avec ses trois cents actionnaires, aussi courageu[illegible] que [illegible] la veille du jour de la bataille des Thermopyles, *Léonidas se réjouit avec ses trois cents Spartiates.* »

HENRI HEINE.

— **Allus.** littér. **Il dînait de l'autel et soupait du théâtre**, Le matin catholique et le soir idolâtre, V[illegible] de l'abbé Pellegrin. V. [illegible].

SOUPÈSEMENT s. m. ([illegible] — rad. *soupeser*). Action de soupeser. ‖ Peu usité.

SOUPESER v. a. ou tr. (sou-pe-zé — de *sous*, et de *peser*. Change e en è devant une syllabe muette : *Je soupèse*; [illegible]). Lever quelque chose avec la main, pour se rendre compte du poids : *Vous croyez que cela n'est pas lourd :* SOUPESEZ *le un peu pour voir.* (Acad.) *Il* SOUPESAIT *son porte les [illegible], tournant [illegible].*

SOUPEUR, EUSE s. ([illegible] — rad. *souper*). Personne qui soupe, personne qui a l'habitude de souper : [illegible] *de* SOUPEURS. (A[illegible].) *[illegible]* SOUPEUSES *et des [illegible]* (Mme du Deffant.) *[illegible], dîneur et* SOUPEUR, *il étonnait autant à table que dans une partie de plaisir.* (Balz.)

SOUPHI s. m. (sou-fi). V. SOFI.

SOUPHISME s. m. (sou-fi-sme). V. SOUFISME.

SOUPIED s. m. V. SOUS-PIED.

SOUPIER, IÈRE adj. (sou-pié, iè-re — rad. *soupe*). Fam. Qui aime beaucoup la soupe : *Je ne suis pas* SOUPIER.

— Substantiv. Personne qui aime la soupe : *Je ne suis pas grand* SOUPIER.

SOUPIER s. m. (sou-pié — de *sous*, et de *pied*). Constr. Espèce de moellon.

SOUPIÈRE s. f. (sou-pi-è-re — rad. *soupe*). Vase dans lequel on sert la soupe, le potage : SOUPIÈRE *d'argent.* SOUPIÈRE *de porcelaine, de faïence. Sur les planches de deux vieux dressoirs se voient quatre vieux gobelets, une vieille* SOUPIÈRE *bosselée et deux salières en argent.* (Balz.)

— Ce que contient ce vase : *Manger une* SOUPIÈRE *de soupe.*

SOUPIR s. m. (sou-pir — latin *suspirium*; de *suspirare*, soupirer, qui est formé du préfixe *sub*, et de *spirare*, respirer, représentant la racine sanscrite *spar*, vivre, d'où dérive le sanscrit *sparitar*, une cause active, un agent de douleur ou de malheur). Respiration forte et prolongée, exprimant quelque sentiment douloureux ou passionné : SOUPIR *de douleur.* SOUPIR *d'amour. Jeter, pousser des* SOUPIRS. *Retenir, étouffer ses* SOUPIRS. *Il a le cœur gros de* SOUPIRS. (Acad.) *Les sanglots se succèdent plus rapidement que les* SOUPIRS. (Buff.) *Nul homme, quelque heureux qu'il soit, ne peut regarder en arrière sans pousser un* SOUPIR. (Boiste.)

> Je puis donner passage à mes tristes *soupirs*.
>
> CORNEILLE.

> L'amour par un *soupir* quelquefois se déclare.
>
> RACINE.

> Un *soupir*, un regard, une simple rougeur,
> Un silence est assez pour expliquer un cœur.
>
> MOLIÈRE.

> Au sein du vrai bonheur on pousse des *soupirs*,
> Et l'amertume naît dans le sein des plaisirs.
>
> LONGEPIERRE.

> Les *soupirs*, croyez-moi, sont la voix des douleurs,
> Et les yeux irrités ne versent point de pleurs.
>
> VOLTAIRE.

> Les premiers *soupirs* de l'amour
> Sont les derniers de la sagesse.
>
> LEBRUN.

> Ah! quand d'un long espoir on flatte ses désirs,
> On n'y renonce point sans peine et sans *soupirs*.
>
> A. CHÉNIER.

> Les pas silencieux du prêtre dans l'enceinte
> Font tressaillir le cœur d'une terreur moins sainte,
> O vierge! que le bruit de tes *soupirs* légers.
>
> A. DE MUSSET.

— Poétiq. Son doux et mélancolique : *Les* SOUPIRS *du vent dans les bois. Le christianisme a inventé l'orgue et donné des* SOUPIRS *à l'airain même.* (Chateaub.)

— Fig. Aspiration : *Le premier* SOUPIR *de l'enfance est pour la liberté.* (Vauven.)

> Pour moi, je crois qu'au ciel tendent tous vos *soupirs*.
>
> MOLIÈRE.

— ***Dernier soupir***, Dernier moment de la vie : *Je vous aimerai jusqu'au* DERNIER SOUPIR, *jusqu'à mon* DERNIER SOUPIR. *Quand un homme exhale son* DERNIER SOUPIR, *on plaint communément les gens qui l'aimaient.* (Feydeau.)

> La folle ambition, l'avarice, l'envie
> Jusqu'au *dernier soupir* empoisonnent la vie.
>
> GRESSET.

> Tant que nous le pourrons, vivons par la pensée
> Jusqu'au *dernier soupir*, jusqu'au seuil du tombeau.
>
> A. BARBIER.

‖ *Rendre le dernier soupir*, Mourir.

— Loc. fam. *Tirer des soupirs de ses talons*, Soupirer très-profondément.

— Pop. *Soupir d'ivrogne*, Rot causé par les vapeurs du vin.

— Mus. Pause, silence qui équivaut à une noire; signe qui indique le silence : *Un* SOUPIR. *Un demi-*SOUPIR. *Un quart, un huitième, un seizième de* SOUPIR.

— **Encycl.** Physiol. Le *soupir* est produit par une contraction lente et volontaire du diaphragme et des muscles intercostaux. Cette contraction se produit généralement sous l'influence d'une cause morale, et voici comment. Chacun sait que, lorsque nous sommes sous le coup d'une émotion assez vive, lorsque, par exemple, nous éprouvons un chagrin profond, nous avons comme la sensation d'un poids incommode sur la poitrine. Cette sensation de pesanteur, tant à cause de son siége qu'à cause de son origine, a reçu le nom d'anxiété précordiale. Elle paraît, en effet, dépendre du trouble des fonctions du cœur par [illegible]. Or, cette inspiration profonde, à laquelle on donne le nom de soupir, a pour effet de rétablir l'équilibre détruit entre la circulation et la respiration. Le mécanisme par lequel elle se produit n'est autre que celui du mouvement respiratoire [illegible] lement. Cependant dans ce dernier l'exagération [illegible], et il y a encore d'ailleurs cette différence que le bâillement tient à une cause toute matérielle, telle que le besoin de dormir ou de manger. On peut aussi rapprocher du *soupir* le sanglot qui en diffère en ce qu'il est tout à fait involontaire et spasmodique.

— Mus. Le *soupir* se figure par un trait courbe approchant de la figure du chiffre 7 tourné en sens contraire : 𝄽. Le *soupir* se subdivise de cette manière :

1° Le demi-*soupir*, figuré ainsi 𝄾, et équivalant à la croche;

2° Le quart de *soupir*, figuré ainsi 𝄿, et équivalant à la double croche;

3° Le demi-quart de *soupir*, figuré ainsi 𝅀, et équivalant à la triple croche;

4° Le seizième de *soupir*, figuré ainsi 𝅁, et équivalant à la quadruple croche.

Soupirs de l'âme, mélodie populaire suédoise. Le titre de cette mélodie correspond parfaitement à son caractère général. C'est bien un soupir, ce chant alangui, dolent, mystérieux, qu'on ne peut interpréter qu'à mi-voix. Chantées par Jenny Lind, quel charme étrange et douloureux devaient produire ces mélancoliques compositions!

1er COUPLET. Simplice.

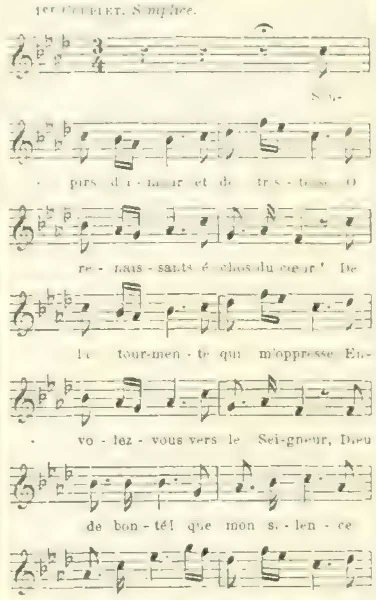

DEUXIÈME COUPLET.

> Je ne sais point quelle est la fièvre
> Qui redouble, hélas! ma douleur.
> Mais le sourire à la lèvre,
> Et tout espoir meurt dans mon cœur.
> Pitié pour moi! car je suis femme (*bis*);
> O Dieu! veuille guider mes pas.
> Dieu veuille cacher [illegible] mes pas,
> Et d'[illegible] [illegible] mon âme!
> Ou fais que je ne l'aime pas (*bis*)!

TROISIÈME COUPLET.

> Pour lui je veux rester de glace,
> Et, cependant, j'aime en tous lieux
> A retrouver toujours sa trace,
> Absent, je le cherche des yeux.
> Car c'est en vain, lorsque l'on aime,
> Qu'on voudrait céler ses combats (*bis*).
> Tout vous trahit, la froideur même;
> Et l'amour ne se cache pas!
> Non! l'amour ne se cache pas!

SOUPIRAIL s. m. (sou-pi-rail, *il* mll. — rad. *soupirer*). Archit. Ouverture pratiquée à la partie inférieure d'un édifice, pour donner du jour, de l'air aux sous-sols : *Les* SOUPIRAUX *d'une cave.* ‖ Ouverture pratiquée dans l'étendue d'une voûte d'aqueduc. ‖ Baie pratiquée dans le sommet d'une voûte quelconque.

— Fig. Ouverture communiquant avec [illegible] : *Je ne sais pas si près que [illegible] près [illegible] pour [illegible] feu central, et [illegible] peuple pour les bouches de l'enfer.* (Buff.)

— Tech. Nom donné aux ouvertures qu'on pratique dans le bouge des meules de carbonisation.

— **Encycl.** On doit placer les *soupiraux* dans la direction du nord et loin des murs capables de réfléchir la chaleur du soleil. Les *soupiraux* ont des formes très-variables et présentent parfois des difficultés de construction, principalement lorsqu'ils forment des pénétrations dans les voûtes de caves et qu'ils sont inclinés par rapport à la verticale. On les exécute généralement en même temps que les pieds-droits des voûtes et que les voûtes elles-mêmes; pour cela, la partie de mur supérieure à la naissance n'étant pas construite, on commence par établir cette dernière parfaitement de niveau; ensuite on place deux broches horizontales de manière que leurs arêtes intérieures supérieures se trouvent dans un même plan, et qu'elles coïncident avec les arêtes supérieures des plans inclinés du *soupirail*. Deux petits montants, fixés sur de petits piquets enfoncés dans la berge de la fouille et consolidés par des patins en plâtre, maintiennent les broches dans leur position. Cela fait, on marque, par des encoches sur les broches, la largeur du *soupirail* à sa partie supérieure, et, par des clous implantés dans la maçonnerie de la naissance, sa largeur à la partie inférieure. On tend deux lignes sur les clous et sur les broches, pour guider dans la pose des moellons formant le plan incliné inférieur du *soupirail* et pour déterminer les angles rentrants inférieurs. On détermine aussi la position du plan incliné supérieur du *soupirail* et de ses angles rentrants par deux lignes, fixées par une extrémité à la broche supérieure et par l'autre à des clous implantés dans les couches du cintre de la voûte de la cave. Les quatre lignes étant tendues, il est facile de resserrer les quatre faces du *soupirail* en construisant les pieds-droits de la voûte et la voûte elle-même. Quand les voûtes sont légères et ont très-peu de flèche, on donne ordinairement au plafond supérieur du *soupirail* la forme d'une voûte conique. Quelle que soit la forme des *soupiraux*, la marche à suivre pour leur exécution est toujours, à peu de chose près, la même. Les *soupiraux* percés dans les pignons, ne donnant pas de pénétrations de voûtes, ne présentent aucune difficulté d'exécution. Lorsque le soubassement est élevé au-dessus du sol, et par suite que le plancher du rez-de-chaussée se trouve surélevé, les *soupiraux* deviennent de véritables baies que l'on munit de croisées et de barreaux de fer, ou mieux encore de toile métallique et de tôle percée, pour empêcher les animaux tels que les chats, de pénétrer dans les caves, qui, dans ces conditions de construction, servent le plus souvent de sous-sols pour les cuisines et les laboratoires.

SOUPIRANT, ANTE adj. (sou-pi-ran, ante — rad. *soupirer*). Qui soupire, et surtout qui soupire d'amour :

> Que fait autour de votre porte
> Cette *soupirante* cohorte?
>
> LA FONTAINE.

‖ Peu usité.

— s. m. Celui qui est amoureux d'une femme, qui lui fait la cour : *Une certaine coquetterie maligne et railleuse désoriente encore plus les* SOUPIRANTS *que le silence ou le mépris.* (J.-J. Rouss.)

> Femme qui souffre qu'on lui donne
> Aux *soupirants* tôt ou tard s'abandonne.
>
> LA FONTAINE.

SOUPIRER v. n. ou intr. (sou-pi-re — rad. *soupir*). Pousser des soupirs, faire des soupirs : SOUPIRER *de douleur.* SOUPIRER *de regret.* SOUPIRER *d'amour. Il ne fait que* SOUPIRER.

— Pousser des soupirs amoureux : *Il vaut mieux quereller que* SOUPIRER. (Mariv.)

> Je ne peux que la voir, *soupirer* et mourir.
>
> CORNEILLE.

> A *soupirer* gratis, on perd plus qu'on ne gagne.
>
> BOURSAULT.

> J'ai longtemps parcouru le monde,
> Et l'on m'a vu de toute part,
> Courtisant la brune et la blonde,
> Aimer, *soupirer* au hasard.
>
> ETIENNE.

— Poétiq. Faire entendre des sons mélancoliques :

> Plus tendrement la palombe *soupire*.
>
> MILLEVOYE.

> La flûte sous les doigts *soupire* avec mollesse.
>
> THOMAS.

— *Soupirer pour*, Etre amoureux de : SOUPIRER *pour une ingrate.* ‖ *Soupirer pour, vers, après*, Désirer, rechercher ardemment : SOUPIRER APRÈS *les honneurs*, APRÈS *la fortune. Les souverains doivent* SOUPIRER APRÈS *une gloire tout immortelle.* (Fléch.). *Une puissance [illegible], poussée à un excès violent, contraint tous les membres de l'Etat de* SOUPIRER APRÈS *un changement.* (Fén.) *On n'attrape jamais le repos*, APRÈS *lequel tout le monde* SOUPIRE. (Volt.)

Mon cœur vous est connu, Seigneur, et je puis dire
Qu'on ne l'a jamais vu *soupirer pour l'empire.*
RACINE.

— Prov. *Cœur qui soupire n'a pas ce qu'il désire*, Les soupirs que l'on pousse sont la preuve d'un désir non satisfait.

— v. a. ou tr. Exprimer par des soupirs, en soupirant : SOUPIRER *ses peines, ses douleurs.* ‖ Exprimer sur un mode plaintif :

Ce n'était pas jadis sur ce ton ridicule
Qu'Amour dictait les vers que *soupirait* Tibulle.
BOILEAU.

— **Syn. Soupirer après, convoiter, désirer,** etc. V. CONVOITER.

SOUPIREUR, EUSE s. (sou-pi-reur, eu-ze — rad. *soupirer*). Personne qui soupire, qui a l'habitude de soupirer.

— s. m. Celui qui courtise les femmes, qui est ou feint d'être amoureux : *Ces* SOUPIREURS *universels, qui en veulent à toutes les femmes avec une égale ardeur, sont d'étranges gens.* (Mlle de Scudery.)

SOUPLE adj. (sou-ple — du latin *supplex*, suppliant, de *sub*, sous, et de *plicare*, plier. *Supplex* a donc signifié primitivement flexible, [illegible]; l'acception ordinaire de *suppliant*, proprement qui fléchit le genou, est étrangère au mot français.) Qui se plie aisément, qui est flexible : *Cuir* SOUPLE. *Les branches du saule, de l'osier sont très* SOUPLES.

— Qui a le corps, les membres flexibles, [illegible] : *Enfant* SOUPLE *et élancé. Avoir la taille très-souple. Il faut être bien* SOUPLE *pour faire de pareils tours.* (Acad.) *J'avais je ne sais le poignet assez souple ou le bras assez ferme pour retenir mon fleuret quand il plaisait au maître de le faire sauter.* (J.-J. Rouss.)

— Fig. Flexible à des choses diverses : *Un talent très-*SOUPLE. *La nature de l'homme est* SOUPLE *et sujette à tout.* (J. Joubert.) *Cicéron est un polygraphe dont le talent* SOUPLE *et plein d'élégance était en outre extrêmement varié.* (A. Fée.) ‖ Maniable, soumis, docile : *Enfant très-*SOUPLE. *Homme* SOUPLE, *d'un caractère* SOUPLE. *Des hommes* SOUPLES *et bornés s'élèvent aux premières places et les meilleurs sujets deviennent inutiles.* (Mass.)

Dans ce siècle, [illegible] souple,
Quand on n'est pas très-bête, il faut être très-souple.
E. AUGIER.

... Aimez qu'on vous censure,
Et, souple à la raison, corrigez sans murmure.
Mais ne vous rendez pas quand un sot vous reprend.
BOILEAU.

— *Être souple comme un gant*, [illegible] Être parfaitement soumis, n'opposer aucune espèce de résistance :

[illegible]

Tout vous est [illegible] votre fortune est [illegible]
LA [illegible].

— Méd. *Pouls souple*, Pouls [illegible] développé et dont les battements sont doux et moelleux.

— Techn. *Soie* SOUPLE, Soie blanchie aux acides. [illegible] *caractères suivants : elle est blanche, opaque, un peu rude au toucher, spongieuse et assez élastique, elle se disloque et se défile quand on exerce sur elle une traction trop considérable.* (Littré.)

— **Syn. Souple, docile, flexible.** V. DOCILE.

SOUPLEMENT adv. (sou-ple-man — rad. *souple*). Avec souplesse, d'une manière souple.

SOUPLESSE s. f. (sou-plè-se — rad. *souple*). [illegible] *gions boréales, la rigueur du froid enlève à la main et au pied la* SOUPLESSE *qui les caractérise.* (A. Maury.)

[illegible]

SOUPLET (SAINT-), bourg et commune de France (Nord), cant. du Cateau, arrond. et à 29 kilom. S.-E. de Cambrai, sur la Selle; pop. aggl. 1,745 hab. — pop. tot., 2,036 hab. Fabrication d'étoffes de laine et de coton, fours à chaux, brasseries.

SOUQUE (François-Joseph), homme politique et auteur dramatique français, né à Orléans en 1767, mort à Paris le 14 septembre 1820. Après avoir fait d'excellentes études au lycée de sa ville natale, il salua avec enthousiasme l'aurore de la Révolution. Lors de la proscription des girondins, il accompagna Brissot dans sa fuite. Arrêtés tous deux à Moulins, l'un périt sur l'échafaud, l'autre fut incarcéré à la Conciergerie jusqu'au 9 thermidor. Cette longue détention valut à Souque d'être nommé par le Directoire secrétaire d'ambassade en Hollande, puis il occupa, sous le Consulat, une place importante dans l'administration de l'armée de Naples. Il quitta bientôt cet emploi pour devenir secrétaire général de la préfecture du Loiret. En 1809, il se porta candidat aux élections de ce département et fut député au Corps législatif. En 1814, [illegible] Louis XVIII ne le compta plus parmi ses membres. Réduit forcément à la vie privée, Souque se tourna vers la littérature. Il fit représenter, à l'Odéon, le 27 mai 1816, sous le pseudonyme de **Saint-Georges**, une comédie historique en cinq actes, intitulée le *Chevalier de Canolle* ou *Un épisode de la Fronde*, dont il emprunta le dénoûment tragique aux *Mémoires* de Lenet, conseiller intime de la maison de Condé. Cette pièce, qui obtint un éclatant succès, fait partie de la *Suite du répertoire du Théâtre-Français*, comédies en prose, t. IX (Paris, 1823, in-18). Bien que cette œuvre ne soit pas jouée depuis longtemps, on [illegible] généralement que les agitations et les intrigues de la Fronde y sont retracées avec autant de finesse que d'exactitude. Il donna ensuite, au Théâtre-Français, *Orgueil et vanité*, comédie en cinq actes, en prose, représentée le 1er avril 1819 et imprimée la même année (in-8°). Souque travailla jusqu'à son dernier [illegible] peu de temps après la réception de son *François II*, que la Comédie-Française n'a pas joué et qu'elle doit posséder encore dans ses cartons. Il avait commencé un poëme intitulée : *Saint Ignace de Loyola.*

SOUQUENILLE s. f. (sou-ke-ni-lle; *ll* mll. — Dimin. du vieux français *souquenie*, que [illegible] représente le bas latin *succania*, dont l'origine [illegible] l'ancien slave, russe, polonais, illyrien *sukno*, drap, polonais *suknia*, robe, vêtement, [illegible] d'après Pictet, à la même famille que le persan *cuchâ*, vêtement de laine, *yûchâ*, étoffe, [illegible] *cuka*, espèce de veste, ossete *cuka*, arménien *cukai*, même sens, albanais *dshoke*, manteau, et le sanscrit *cuka*, vêtement, bordure d'étoffe, turban, etc., mot d'origine incertaine. [illegible] peau, écorce. Le *s* des formes *slaves* correspond [illegible] cas). Surtout très-long, fait de grosse toile, [illegible] quand ils pansent leurs chevaux : *Il portait une* SOUQUENILLE *grise par-dessus son costume, dont on entrevoyait les zebrures.* (Th. Gaut.)

— Par ext. Vêtement usé, sale, misérable : [illegible] *vait encore donner de moi, je dis à l'hôte que, tel qu'il me voyait, j'étais en état de bien* [illegible]

SOUQUER v. a. ou tr. (sou-ké — corrup- [illegible]

SOUQUER *sur les avirons.*

SOUQUET [illegible] pour servir de bouture.

SOUQUET DE LATOUR [illegible]

[illegible]

Méditerranée, dans le pachalik [illegible] N. d'Acre; 4,000 hab., [illegible] métoualis, moitié chrétiens grecs des deux [illegible] Fabrication de meules. Cette ville, autrefois la plus importante place de commerce maritime du monde, voit aujourd'hui tout son trafic réduit à l'exportation de quelques balles de coton et de tabac. La ville de Sour est située sur une presqu'île, autrefois entièrement détachée du continent, auquel elle se rattache de nos jours par un isthme sablonneux; cette presqu'île se prolonge parallèlement à la côte, en formant les bras de la croix de chaque côté de l'isthme, et crée ainsi deux baies, au N. et au S.; c'est la baie du N. qui constitue le port actuel, et la ville est construite de ce côté au point de jonction de l'isthme et de la presqu'île. Les rues [illegible] et les arbres fruitiers dont le terrain est planté lui donnent un charme oriental. Une vieille muraille en ruine l'entoure à l'E. et au S. On n'y trouve aucun édifice remarquable, si ce n'est les restes d'une belle église [illegible] tus par les vagues, au milieu desquels on [illegible] lées, etc. Aux environs, nombreux debris de toute sorte. V. TYR.

SOURA, rivière de la Russie d'Europe. Elle prend sa source dans le gouvernement de Saratov, près de Sourmino, coule à l'O., sépare pendant quelques kilomètres les gouvernements de Saratov et de Penza, entre dans ce dernier, se dirige au N., baigne Penza, entre dans le gouvernement de Simbirsk, [illegible] pénètre dans le gouvernement de Nijni-Novgorod et se jette dans le Volga, après un cours de 750 kilom.

SOURABAYA, ville de l'Océanie, dans la Malaisie [illegible] nale de l'île de Java et le détroit de Madoura, où elle a un port de commerce, chef- [illegible] E. de Batavia, par 110° 23' de longit. E. et 7° 13' de latit. S. Sa population est évaluée à 100,000 habitants, et le gouvernement néerlandais a depuis longtemps pris des mesures pour éviter le croisement des races. Si Batavia est la capitale de Java, en ce sens qu'elle est le siége du gouvernement, Sourabaya est la ville la plus importante de l'île par sa population, son industrie et son mouvement commercial. C'est là que se trouvent aujourd'hui les plus importants établissements industriels du gouvernement, celui de la marine et celui de l'artillerie, ses principaux arsenaux et magasins, enfin les principaux établissements industriels privés. Le port, spacieux et très-sûr, est accessible aux plus gros bâtiments; en 1864, 640 navires sont entrés dans le port de Sourabaya. L'exportation a principalement pour objet le sucre, le tabac, le café, les peaux de buffle, les rotins, les clous de girofle, la muscade, l'arack, le poivre et la cannelle. Les importations consistent en madapolams et calicots écrus, toiles rouges d'Andrinople, toiles à voiles, porcelaines, cristaux, papier, fer, charbon de terre et [illegible] La ville est généralement bien bâtie; le palais du gouverneur, l'hôpital et [illegible]

SOURAKARTA, ville de Java. V. SOLO.

SOURAPANA s. m. (sou-ra-pa-na). Crime de l'ivresse [illegible]

— Encycl. [illegible]

On ne saura [illegible]

[illegible] vivent [illegible]

d'où les boissons enivrantes et les viandes ne sont pas exclues; bien plus, l'orgueil des brahmes fléchissant assez vite dans ces parties de débauche, ils ne dédaignent pas d'admettre familièrement leurs hôtes à manger avec eux en commun, ne rougissant point de commettre ainsi à la fois une triple violation des règles de leur caste. Mais si l'usage secret des liqueurs enivrantes, si facile [illegible] chez les brahmes, il est presque inouï qu'on ait rencontré, dans les rues ou en public, un brahme qui fût ivre. Les reproches d'intempérance et de violation des principes généralement reçus dans la caste ne s'adressent, en définitive, qu'à un petit nombre d'hommes [illegible] saurait sans injustice les rendre communs à la généralité des brahmes. C'est aux *gourous* ou prêtres qu'est dévolu le droit de punir les brahmes coupables de *sourapana*. Ils font comparaître ceux-ci, et si l'enquête qu'on ouvre en leur présence démontre leur culpabilité, ils leur adressent des réprimandes sévères en leur infligeant un châtiment corporel; assez souvent ils les soumettent à une [illegible] l'exclusion de la caste est prononcée.

SOURCE [illegible] principal de *sourdre*. Le mot *source* signifie donc proprement jaillissement. On disait autrefois *sorse, sorce*, du participe passé *sors*, de l'ancienne forme *sordre*). Eau qui sourd, qui sort de terre : SOURCE *vive. Découvrir, trouver une source.* [illegible] *d'une rivière, d'un fleuve. Remonter une rivière* [illegible] *comme certaines* SOURCES : *si vous détournez leur cours, vous les faites tarir.* (Fén.) *L'évaporation rend aux* SOURCES *des fleuves ce qu'elle enlève à leur cours moyen et inférieur.* [illegible] *les* SOURCES *où ils avaient puisé.* (Ste-Beuve.) *On croyait chez les Juifs que la nature observait le sabbat; toutes les* SOURCES *intermittentes passaient pour sabbatiques.* (Renan.) ‖ Liquide quelconque qui sourd, qui sort de [illegible]

[illegible]
Qu'il changera tes yeux en deux sources de larmes,
Pour pleurer ton malheur.
RACINE.

— Endroit où certaines choses se produisent en abondance : [illegible] non de richesses où l'on puise : *L'inspiration*, [illegible]

— Fig. Principe, cause, origine : *Les* SOURCES [illegible] SOURCE *d'une nouvelle. La concupiscence et la force sont la* SOURCE *de toutes nos actions.* (Pasc.) *L'amour de l'ordre est la* SOURCE *de* [illegible] *la plus ordinaire des illusions de l'esprit.* (Nicole.) *La fierté prend sa* SOURCE *dans la médiocrité ou n'est plus qu'une ruse qui la cache.* (Mass.) *Le cœur est la* SOURCE *de toutes les erreurs dont nous avons besoin; il ne nous refuse rien dans cette matière-là.* (Fonten.) *Les* [illegible] vetus.) *La corruption du cœur* [illegible] teaub.) *L'industrie est la* SOURCE *de la ri-* [illegible]

— Loc. adv. *De source*, Aisément, avec facilité, sans effort : *Son style coulait* DE SOURCE. *Les Chansons ont été* [illegible] *et n'a eu besoin de personne pour s'exprimer*. (Ste-Beuve.)

— s. f. pl. Archit. hydraul. Tablettes ou de fontaines, de ruisseaux river en [illegible] avancés.

— **Syn. Source, commencement, naissance**, etc. V. COMMENCEMENT.

— **Encycl.** Géol. V. EAU et FONTAINE.

— Iconogr. Les [illegible] la mythologie gréco-romaine, les sources (V. ce mot) présidaient aux sources et les personnifiaient ; on les représentait sous la figure de jeunes et jolies femmes, couronnées de plantes et de fleurs aquatiques, tantôt appuyées sur une urne penchante, tantôt portant une coquille. Les artistes modernes ont adopté cette manière de représenter les *sources*, mais y ont apporté plusieurs variantes. La *Source* peinte par Ingres en 1856, pour la galerie du comte Duchâtel, est justement célèbre ; elle a inspiré à Théodore de Banville une pièce de vers dont on nous saura gré de détacher les fragments suivants :

Jeune, oh ! si jeune, avec sa blancheur enfantine,
Debout contre le roc, la naïade argentine
Rit. Elle est nue. Encore au bleu matin des jours,
La céleste ignorance éclaire les contours
De son corps, où circule un sang fait d'ambroisie.
. . . .
L'atmosphère s'éclaire autour du jeune torse
De la naïade, et, comme un dieu sous une écorce,
Tandis que sa poitrine et son ventre poli
Reflètent un rayon par la vie embelli,
Une âme se trahit sous cette chair divine
La prunelle, où l'aube étoile se devine
Rend des lueurs de ciel et de myosotis.
Ses cheveux vaporeux, que baisera Téthys,
Étonnent le zéphyr ailé par leur finesse
Elle est rêve, candeur, innocence, jeunesse.
Sa bouche, fleur en fleur, laisse voir en s'ouvrant
Des perles ; son oreille a l'éclat transparent
Et les tendres rougeurs des coquilles marines,
Et la lumière teint de rose ses narines
. . . .
Et son bras droit soulève au-dessus de sa tête
L'urne d'argile, chère au luth d'or du poëte.
. . . .
Son corps éthéréen se déroule avec grâce,
Courbé sur une hanche, et dessine sa trace
Dans l'air comme un oiseau qui va prendre son vol.
Seul, un de ses pieds blancs pose en plein sur le sol.
Le vase dont ses doigts ont dû pétrir l'ébauche
S'appuie à son épaule, ô charme ! et sa main gauche
Supporte le goulot, d'où tombe un flot d'argent.
Les perles en fusée et le cristal changeant
Ruissellent, et déjà leur écume s'efface
Dans l'ombre du bassin luisant, dont la surface
Répète dans son clair miroir de flots tremblants
Les jambes de l'enfant naïve et ses pieds blancs.

Nous n'ajouterons rien à cette poétique et fidèle description. Sous le rapport de l'exécution comme de la composition, la *Source* est certainement une des œuvres les plus séduisantes du maître qui a été si longtemps à la tête d'une partie de l'école française. « Malgré la légère afféterie particulière à M. Ingres, dit M. Anatole de La Forge, l'art de Phidias revit dans ce corps auquel il ne manque qu'une couleur un peu plus robuste et plus chaude. Ces formes admirables, ces contours gracieux atteignent un si haut degré de perfection idéale qu'aucune des confidences sincères de cette délicate beauté ne choque la pudeur... Les tons réels de la chair se fondent dans un harmonieux ensemble, jusqu'à ce que l'œil ne puisse plus saisir que les nuances adoucies. » Un autre critique, M. Victor Fournel, a loué jusqu'à la couleur du tableau, qui lui a paru être celle de la nature et de la vie ; mais il y a dans cet éloge une véritable exagération : l'allégorie peinte par Ingres est loin d'être une réalité vivante ; il suffit, pour qu'elle ait droit à l'admiration, qu'elle soit une image poétique. Il en a été fait par Léopold Flameng, pour la *Gazette des beaux-arts*, une gravure qui est elle-même un chef-d'œuvre de délicatesse et que beaucoup d'amateurs préféreront peut-être à la peinture. Elle a été gravée aussi par Calamatta (Salon de 1869).

Un sculpteur, M. Émile Chatrousse, a intitulé la *Source et le Ruisselet* un groupe de marbre d'une grâce exquise qui a été exposé au Salon de 1869 et qui a été placé depuis dans le jardin du Luxembourg. La *Source*, modeste jeune fille accoudée sur un rocher, tenant de sa main droite une urne d'où s'épanche, goutte à goutte, l'eau qu'un gentil bambin, le *Ruisselet*, reçoit dans une coquille. Ces deux figures sont disposées de la façon la plus heureuse et présentent, en tout sens, les formes les plus coulantes, les lignes les plus gracieuses. Le petit garçon a une attitude d'une naïveté charmante : à son air mutin, on devine que l'espiègle a hâte de remplir sa coupe afin de pouvoir aller folâtrer, sautiller, babiller à travers la prairie. La jeune fille est timide, presque sérieuse, comme il sied à une vierge élevée au fond des bois dans un vallon solitaire. Sa sauvagerie même la rend plus séduisante encore. Elle est belle, mais elle ignore sa beauté, toute sa coquetterie consiste dans l'arrangement de sa chevelure, à laquelle se mêlent quelques fleurettes cueillies au bord de l'eau. « M. Chatrousse, dit M. Chaumelin (*l'Art contemporain*), a modelé, caressé ce groupe avec une délicatesse extrême, mais sans tomber dans la mesquinerie de la touche et la puérilité du détail. Nous pourrions citer des morceaux, la poitrine, le ventre et les reins de la *Source*, par exemple, qui sont d'une souplesse exquise et sur lesquels il y a comme une fleur de jeunesse. Les pieds et les mains ont une perfection de forme admirable. » Un autre sculpteur, M. Léon Fourquet, a été médaillé, au Salon de 1874, pour une statue représentant la *Source de l'Yvette*, sous la figure d'une jeune femme étendue sur un lit de roseaux, accoudée du bras droit et relevant de la main gauche la couronne de plantes aquatiques qui ceint son front.

Un tableau de M. Henri Lehmann, intitulé : les *Filles de la Source*, a été lithographié par Auguste Lemoine (Salon de 1850). Une composition, dont le sujet n'a rien que de réel et ne manque pas cependant d'élégance et même de poésie, a été exposée au Salon de 1873 par M. Feyen-Perrin, sous ce titre : *Une Cancalaise à la source*. Il y a de l'élégance aussi et du style dans les figures de paysannes que M. Jules Breton a représentées puisant de l'eau ou lavant à une *Source au bord de la mer* (Expos. univ. de 1867). Une autre scène rustique, où l'on voit des types féminins d'une grâce charmante, la *Source miraculeuse*, a été exposée en 1855 par M. Gustave Brion.

Un des maîtres de l'école classique du paysage, M. Cabat, a peint une *Source dans les bois* (Salon de 1861) : la forêt est sombre, traversée par un chemin grisâtre près duquel une auge en pierre reçoit l'eau de la *source* qui s'écoule goutte à goutte ; il y a du charme et du mystère dans ce tableau, dont l'exécution toutefois est un peu sèche. On ne saurait reprocher le même défaut aux paysages intitulés : une *Source*, que MM. Émile Breton et Charles Le Roux ont exposés, le premier au Salon de 1868, le second en 1870, les troncs d'arbres, les feuillages, les plantes aquatiques ont fourni à ces deux peintres l'occasion de déployer des tons riches et puissants. Dans le tableau de la *Source* peint par M. Français (Salon de 1874), de beaux arbres étendent leurs branches au-dessus du repli de terrain, tout rempli de plantes en fleur, au fond duquel l'eau s'est amassée : deux jeunes femmes entièrement nues, deux nymphes si l'on veut, s'apprêtent à prendre un bain dans le bassin solitaire.

Sources (LES), par A. Gratry, prêtre de l'Oratoire (1863, in-8°). Ce livre est une sorte de confession de l'auteur. Fatigué de la lutte, voyant toutes ses idoles tomber en poussière, ses convictions s'ébranler, le jeune élève de l'École polytechnique abandonna le monde et se jeta dans les bras de la religion. Il nous raconte sa vie et nous la donne en exemple. C'est en Dieu seul que nous trouverons le repos et le calme ; hors de lui, tout n'est qu'incertitude et trouble. Cette thèse n'a pas le mérite de la nouveauté ; elle est présentée d'une façon habile et n'en est que plus dangereuse. On ne saurait réagir avec trop d'énergie contre cette doctrine énervante qui tend à détruire tout ce qu'il y a de vitalité dans l'homme. A en croire les béats, le progrès et la justice ne sont que des chimères ; c'est Dieu seul qui mérite qu'on l'invoque. A quoi bon travailler, lutter contre les abus sans cesse renaissants ? Pourquoi cette énergie que nous déployons contre le mal ? Pourquoi la science, l'affection, l'amour ? Qu'importe tout cela ? Dieu seul existe ; seul il est digne de nos prières, de notre travail ; seul il est tout amour et toute science. Qu'importe que ce champ soit ensemencé, le commerce florissant, l'industrie prospère ? Tout cela n'est-ce pas la matière, la vile matière ? En vain l'humanité s'acharne à travailler, en vain chaque jour elle creuse le sillon ; elle ensemence, le germe ne se développera pas. L'homme, comme un insensé, lutte contre sa destinée ; il voit s'envoler toutes ses illusions, s'enfuir ses rêves d'avenir ; autour de lui, tout disparaît, et il reste debout, il persiste à demeurer dans ce morne désert. Que ne se jette-t-il aux pieds de la croix, que ne donne-t-il à Dieu cette vie qui lui est à charge ? Telle est la thèse soutenue par le Père Gratry. Elle est détestable et tend à tuer chez l'homme toute activité, tout désir d'améliorer sa situation, toute croyance au progrès. Il faut convenir cependant que le Père Gratry met à développer cette thèse funeste une onction et une douceur remarquables. Sa phrase se développe sans traits d'éloquence, sans mouvements oratoires, et ce style paisible, semblable à un ruisseau qui coule sur le gazon, est d'une pureté et d'un charme singuliers. Ce livre offre cette particularité que la science n'est pas traitée en ennemi. Élève de Poisson, de Dulong et d'Arago, le Père Gratry emprunte à plaisir des démonstrations religieuses à l'harmonie des lois universelles. Il invoque l'algèbre et prétend prouver l'existence de Dieu par la trigonométrie, ce qui est assez bizarre. L'astronomie surtout est d'un puissant secours à l'oratorien, qui répète, une fois de plus, des arguments si souvent invoqués, sans être pour cela plus concluants.

Source (LA), ballet de M. Nuitter, musique de MM. Minkous et Delibes ; représenté à l'Opéra en novembre 1866. Un jeune et beau chasseur circassien, Djémil, empêche la magicienne Morgab de jeter des plantes malfaisantes dans les eaux pures d'une source. Pour témoigner sa reconnaissance à Djémil, la divinité de la source, Naïla, brise le rocher qui la cache et se montre au chasseur au milieu des farfadets et des éphémères qui voltigent et planent sur son onde cristalline. A la vue du jeune homme, Naïla sent son cœur subitement s'éprendre ; mais tous ses charmes ne peuvent vaincre la froideur du jeune homme qui aime l'insensible Nouredda. « Naïla pousse le dévouement jusqu'aux plus extrêmes limites, dit M. Étienne Arago ; elle se sacrifie à une rivale qui a longtemps repoussé Djémil. Nouredda étant morte, Naïla, usant de son pouvoir surhumain, la ressuscite et fait passer son âme aimante dans le corps de celle pour qui brûlait inutilement le jeune chasseur. Mais elle doit payer de son immortalité ce gracieux sacrifice, elle meurt, et au même instant sa source se tarit. » La musique de ce ballet, qui comprend quatre tableaux, renferme plusieurs morceaux gracieux, aux formes mélodiques, élégantes et distinguées. Nous citerons particulièrement le défilé de la caravane, une berceuse, la marche des femmes du harem, l'apparition de Naïla au milieu de la fête et la scène finale. La *Source* eut pour principaux interprètes Mlles Fiocre, Salvioni et Marquet. Ce ballet a été repris plusieurs fois, notamment en octobre 1872 pour les débuts d'une remarquable danseuse, Mlle Rita Sangalli.

SOURCE (Marie-David-Albin LA), homme politique français. V. LA SOURCE.

SOURCER v. a. ou tr. (sour-sé — rad. *source*). Faire tremper dans de l'eau claire en parlant du linge savonné et tordu. ‖ Mot usité en Bretagne.

SOURCICLE s. m. (sour-si-kle). Ornith. Nom vulgaire du roitelet huppé.

SOURCIER, IÈRE s. m. (sour-sié, ière — rad. *source*). Personne qui prétend avoir des secrets pour découvrir les sources : *L'art empirique de découvrir les sources a donné lieu aux étranges pratiques des* SOURCIERS. (L. Figuier.) ‖ Inus.

SOURCIL s. m. (sour-si). Ichthyol. Nom vulgaire du chétodon vagabond. ‖ *Sourcil d'or*, Nom vulgaire d'un poisson du genre coryphène.

SOURCIL s. m. (sour-si — latin, *supercilium* ; de *super*, sur, et de *cilium*, cil). Éminence garnie de poils, qui s'étend en forme d'arc au-dessus de l'œil ; ensemble des poils qui garnissent cette partie : SOURCIL *noir*. SOURCIL *blond*. SOURCIL *épais*. *Abaisser, hausser ses* SOURCILS. *Froncer les* SOURCILS. *Dans la jalousie, l'envie, la malice, les* SOURCILS *descendent et se froncent.* (Buff.) *Après les yeux, la partie du visage qui contribue le plus à marquer la physionomie sont les* SOURCILS. (Buff.) *En Égypte, le maître de la maison où mourait un chat se rasait le* SOURCIL *gauche en signe de deuil.* (Ste-Foix.)

Sous un épais *sourcil* il avait l'œil caché.
LA FONTAINE.

Les *sourcils* roux, mélangés et retors,
Semblent loger la fraude et l'imposture.
VOLTAIRE.

— *Froncer le sourcil*, Montrer de la mauvaise humeur, du mécontentement : *Aussitôt qu'on lui parle de cela, il* FRONCE LE SOURCIL.

— Archit. Dessus d'une porte qui pose sur les pieds-droits.

— Comm. *Sourcils de hanneton*, Franges portant de petites houppes, qu'on a comparées aux antennes frangées du hanneton. ‖ L'Académie dit : SOUCI D'HANNETON.

— Ornith. Trait coloré qu'on remarque au-dessus de l'œil de quelques oiseaux. ‖ *Double-sourcil*, Nom vulgaire d'une fauvette d'Afrique.

— **Encycl.** La direction des *sourcils* est exactement la même que celle de l'arcade orbitaire. Les poils qui les recouvrent sont plus nombreux et plus longs à l'extrémité interne qui porte le nom de tête, qu'à l'extrémité opposée qui porte le nom de queue du *sourcil*. Les têtes des *sourcils* sont séparées l'une de l'autre par un intervalle qui répond à la racine du nez ; quelquefois, cependant, ces têtes sont confondues (Cruveilhier). Les *sourcils* sont constitués par la peau, velue et très-mobile, un peu de tissu cellulaire sous-cutané, une couche musculaire formée des fibres les plus inférieures du frontal et supérieures de l'orbiculaire, et un muscle qui appartient en propre à cette région, le sourcilier. L'arcade orbitaire lui sert de support et de base d'implantation. Les artères viennent de la frontale externe ou sus-orbitaire, de la frontale interne et de quelques branches des palpébrales. Les nerfs émanent de l'ophthalmique de Willis et du facial.

L'homme et le singe sont les seuls êtres, à proprement parler, qui aient de véritables *sourcils* ; quelques animaux présentent cependant au-dessus des paupières des poils longs et roides. Les *sourcils* sont destinés à protéger l'appareil oculaire contre l'intensité des rayons lumineux, et c'est surtout lorsqu'ils se froncent qu'ils atteignent efficacement ce but. Ils sont bien plus marqués chez les méridionaux que chez les peuples du Nord. La saillie sourcilière, étant enduite d'humeur sébacée, détourne, en outre, la sueur du front du champ du visage. Ces appendices protecteurs contribuent enfin à l'expression de certains sentiments. Sommes-nous sous l'empire de la colère ou de la terreur, ils s'abaissent et se rapprochent ; nous livrons-nous à la joie et à l'espérance, ils s'élèvent et s'écartent l'un de l'autre. Lorsque aucun intervalle ne les sépare sur la ligne médiane, ils donnent à la physionomie une expression de dureté bien caractérisée.

— Pathol. Certains sujets n'ont jamais eu de *sourcils* ; d'autres les ont perdus à la suite de violents chagrins, de longues maladies et surtout par suite d'infection syphilitique. L'art médical est impuissant à remédier à l'absence disgracieuse de ces poils. Ceux qui y tiennent par coquetterie n'ont d'autre ressource que de se faire peindre le haut du visage ; mais l'œil n'en reste pas moins privé d'un moyen précieux de protection. Les plaies des *sourcils* ont de tout temps été considérées comme dangereuses, à cause de leur voisinage du cerveau et de l'œil. En ébranlant ce dernier organe, les accidents qui blessent le *sourcil* peuvent amener la cécité, comme ils peuvent aussi entraîner à leur suite la commotion et l'inflammation cérébrale. Toutes les dégénérescences peuvent envahir les *sourcils* ; ils peuvent aussi devenir le siége de tumeurs très-variées, mais les plus fréquentes sont les kystes sébacés ou loupes et les lipômes. Leur ablation ne présente pas de difficulté particulière.

SOURCILIER, IÈRE adj. (sour-si-lié, iè-re — rad. *sourcil*). Anat. Qui appartient, qui a rapport aux sourcils : *Muscle sourcilier. Artère* SOURCILIÈRE. *Arcades* SOURCILIÈRES.

— **Encycl.** *Arcades sourcilières*. On nomme ainsi les saillies arquées, plus prononcées en dedans qu'en dehors, que présente l'os frontal immédiatement au-dessus du rebord des orbites. Elles sont séparées l'une de l'autre par la bosse nasale et donnent insertion au muscle *sourcilier* (fronto-*sourcilier* de l'anatomiste Chaussier). Celui-ci décrit une légère courbure à concavité inférieure, et les fibres charnues qui le composent vont se mêler les unes au frontal, les autres à l'orbiculaire des paupières, tandis que la languette principale s'insère à la peau du sourcil. Quand il se contracte, il fronce les sourcils, c'est-à-dire qu'il les porte en dedans et en bas, donnant ainsi au visage l'expression des passions violentes avec toutes leurs nuances, depuis le simple mécontentement jusqu'à la fureur et la menace. L'artère *sourcilière*, qui croise le muscle *sourcilier* et passe au-dessous de lui, est plus généralement désignée sous le nom d'artère sus-orbitaire.

SOURCILIER s. m. (sour-si-lié — rad. *sourcil*). Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson gobioïde, du genre clinus ou blennie.

— Techn. Dans les fabriques de glaces, Sorte de corniche pratiquée au-dessus des ouvreaux du four.

SOURCILLER v. n. ou intr. (sour-si-llé ; *ll* mll. — rad. *source*). Jaillir, sortir de terre en petites sources : *Cette eau* SOURCILLE *en différents endroits.* (Buff.)

SOURCILLER v. n. ou intr. (sour-si-llé ; *ll* mll. — rad. *sourcil*). Remuer les sourcils en signe de mécontentement.

— *Sans sourciller*, Sans laisser paraître sur son visage la moindre émotion, le plus léger trouble : *Apprendre une mauvaise nouvelle* SANS SOURCILLER. *Il a vu mourir de faim son ancien compagnon de collège* SANS SOURCILLER. (Ph. Chasles.)

SOURCILLEUSEMENT adv. (sour-si-lleu-ze-man ; *ll* mll. — rad. *sourcilleux*). D'une manière sourcilleuse, en sourcillant :

. . . Sourcilleusement, nous laissant tous ensemble,
Sans plus longue réplique, il tourne où bon lui [semble.
CORNEILLE.

SOURCILLEUX, EUSE adj. (sour-si-lleu, eu-ze ; *ll* mll. — rad. sourcil). Poétiq. Haut, élevé : *Monts, rochers* SOURCILLEUX. *Montagnes, roches* SOURCILLEUSES. *Malheur aux peuples voisins de ces montagnes* SOURCILLEUSES ! (Marmont.)

Quel spectacle imposant, quel aspect merveilleux
Que tout ce vaste amas de sommets *sourcilleux* !
A. BARBIER.

‖ Mot vieilli.

— Empreint d'orgueil, de fierté :

Tout fier, il montre alors un front plus *sourcilleux*.
BOILEAU.

En quel temps a-t-on vu l'impiété hautaine
Lever contre le ciel un front plus *sourcilleux* ?
J.-B. ROUSSEAU.

— s. m. Ichthyol. Syn. de SOURCILIER.

SOURCILLON s. m. (sour-si-llon ; *ll* mll. — dimin. de *source*). Petite source. ‖ Peu usité.

SOURD, SOURDE adj. (sour, sour-de — du lat. *surdus*, même sens). Privé du sens de l'ouïe : *Il est* SOURD. *Elle est devenue* SOURDE. *On est muet dès qu'on est* SOURD, *quoiqu'on puisse être muet sans être* SOURD. (De Bonald.) ‖ Qui entend mal, qui a le sens de l'ouïe peu développé : *La plupart des vieillards sont plus ou moins* SOURDS.

Grippeminaud leur dit : Mes enfants, approchez,
Approchez ; je suis *sourd*, les ans en sont la cause
LA FONTAINE.

— Peu sonore, peu retentissant : *Bruit* SOURD. *Voix* SOURDE. *De* SOURDS *gémissements. Il y a dans le* SOURD *mugissement des bois quelque chose qui charme les oreilles.* (Chateaub.) ‖ Qui a peu d'éclat : *Couleur teinte* SOURDE. *Ton* SOURD.

— Insensible, inexorable : *Etre* SOURD *à toutes les remontrances. Etre* SOURD *aux prières, aux supplications. L'homme prévenu ne vous écoute pas, il est* SOURD ; *la place est remplie, et la vérité n'en trouve plus.* (Boss.)

Pour lui Phébus est *sourd* et Pégase est rétif.
BOILEAU.

Les dieux depuis longtemps me sont cruels et *sourds*.
RACINE.

— Qui se fait secrètement, sans bruit : *Menées, pratiques* SOURDES. *Une fermentation* SOURDE *avertit de l'approche du danger.* (J.-J. Rouss.) *C'est du* v^e *au* x^e *siècle que se fit le travail* SOURD *et comme le broiement d'où sortirent les idiomes modernes.* (Ste-Beuve.)

Songez-y, vos refus pourraient me confirmer
Un bruit *sourd* que déjà l'on commence à semer.
RACINE.

— Interne et peu aigu : *Une douleur* SOURDE.

— Poétiq. Sombre :

Et la nature amoureuse
Dormait dans les grands bois *sourds*.
V. HUGO.

— *Lime sourde*, Lime qui ne fait pas de bruit quand on s'en sert.

— *Lanterne sourde*, Lanterne faite de façon que celui qui la porte voit sans être vu, et peut cacher la lumière à volonté.

— Loc. fam. *Sourd comme un pot, Sourd comme une bécasse, Sourd à ne pas entendre Dieu tonner*, Extrêmement sourd. ‖ *Faire la sourde oreille*, Faire semblant de ne pas entendre, de ne pas comprendre ce qui se dit : *Le roi* FIT *d'abord la* SOURDE OREILLE, *puis refusa.* (St-Simon.)

— Gramm. *Consonnes sourdes*, Consonnes qui rendent un son sourd.

— Mar. *Lame sourde*, Lame qui s'élève sans qu'on ait senti le vent qui l'a soulevée.

— Techn. *Couteau sourd*, Plane peu tranchante, avec laquelle on travaille les cuirs. ‖ *Pierre sourde*, Pierre fine qui a quelque chose de sombre, de brouille.

— Anc. mathém. *Quantité sourde*, Quantité incommensurable. ‖ *Racine sourde*, Racine irrationnelle.

— Substantiv. Personne sourde : *Un* SOURD. *Une* SOURDE. *L'aveugle croit que personne ne le voit, et le* SOURD *que personne ne l'entend.* (Boiste.)

Est-ce à moi que l'on tient de semblables discours?
Tu gagnerais autant à parler à des *sourds*.
LA FONTAINE.

— Loc. fam. *Crier, frapper comme un sourd*, Crier, frapper de toutes ses forces, comme fait un sourd qui n'entend pas le bruit ou les cris.

— *Autant vaudrait parler à un sourd*, C'est peine perdue de parler à cette personne, elle ne veut pas entendre.

— Prov. *Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre*, Il est plus facile d'obtenir une réponse d'un sourd que de celui qui, intéressé à ne pas répondre, feint de ne pas comprendre.

— s. m. Erpét. Nom vulgaire d'un lézard du Sénégal. ‖ Nom vulgaire de la salamandre terrestre, animal qui, en certains pays, passe pour être sourd.

— s. f. Ornith. Nom vulgaire de la petite bécassine.

— Encycl. V. SURDITÉ.

— Anecdotes. Une vieille femme, qui ne se croyait pas [illegible] entendant [illegible] qu'on [illegible] peu de [illegible] [illegible] chez [illegible] qu'il avait [illegible].

⁂

On sait que certains juges du tribunal re[illegible]

⁂

Un propriétaire demandait à l'un de ses fermiers des nouvelles de la santé de sa femme. Cet homme, qui avait le malheur d'être sourd [illegible] figé d'une toux violente, se méprit sur la question qu'on lui adressait et répondit : « Monsieur, je [illegible] pour m'en débarrasser, c'est une [illegible] avec laquelle il me faut vivre, et c'est particulièrement la nuit qu'elle me fait le plus souffrir. »

⁂

Une vieille dame, très *sourde*, ne voulait pas convenir de son infirmité, [illegible] elle était en même temps [illegible] qu'elle ne voulait pas perdre un mot des [illegible] ses qu'on lui racontait, elle répétait à tout instant : « Vous dites?... Qu'est-ce que vous dites?... Parlez donc plus haut. » Mais aussitôt qu'elle voyait que l'histoire arrivait à sa fin, [illegible] quement : « Ne parlez donc pas si haut. Ne dirait-on pas que je suis *sourde?* »

⁂

La reine dit un jour à Bautru qu'elle désirait voir sa femme. Bautru promit de la lui présenter le jour même. « Mais, Madame, ajouta-t-il, elle a l'oreille dure. — N'importe, reprit la reine, je parlerai haut. » Il se rendit aussitôt chez lui annoncer cette nouvelle flatteuse à sa femme ; mais en même temps il l'avertit d'élever la voix en parlant, de crier même, sous prétexte que la reine n'entendait qu'avec peine. Dès que la reine aperçut la femme de Bautru, elle commença à élever fortement la voix, et M^{me} Bautru lui répondit en criant de toutes ses forces. Le roi, prévenu par le hardi mystificateur, riait à en perdre haleine. A la fin, la reine comprit le motif de cette gaieté et dit à M^{me} Bautru : « N'est-il pas vrai, Madame, que votre mari vous a dit que j'étais *sourde?* » Ce que M^{me} Bautru avoua. « Ah! le méchant! continua la reine, il m'avait dit la même chose de vous. »

⁂

Un *sourd* fit un *sourd* ajourner
Devant un *sourd* dans un village,
Puis vint lentement entonner
Qu'il avait volé son fromage;
L'autre répond du labourage;
Le juge, étant sur ce suspens,
Déclara bon le mariage
Et les renvoya sans dépens.
PÉLISSON.

Sourd (LE) ou l'**Auberge pleine**, comédie en trois actes et en prose, par Desforges ; représentée au théâtre de la Montansier en 1790. Le sujet de cette pièce a été pris dans un dictionnaire d'anecdotes. Un vieux gentilhomme, M. d'Oliban, père d'une charmante fille qui est encore au couvent, a choisi pour son gendre un M. d'Anières, jeune homme du Comtat, et, pour ne pas se séparer de son unique enfant, il est venu acheter une terre dans le voisinage du château du futur mari. Le gendre et le père attendent avec impatience à l'hôtel de M^{me} Legras, la plus belle auberge de tout Avignon, l'arrivée de Joséphine et de son amie Isidore. A peine ont-ils retenu pour les jolies voyageuses les deux chambres encore disponibles qu'un militaire, Saint-Firmin, se présente. Cet officier réclame également deux chambres pour deux nobles demoiselles, dont l'une est la sœur de son ami, le capitaine d'Orbe. Ayant appris le départ subit de celles qu'ils aimaient, nos officiers se conduisent depuis plusieurs jours comme des fourriers aussi zélés que discrets. Pour cette fois, leur courtoisie mystérieuse sera mise en défaut. Saint-Firmin n'obtient qu'un refus aussi poli que formel. Joséphine et Isidore ne tardent pas à arriver ; elles se doutent bien un peu de ce qui se passe. Joséphine, au cœur langoureux, s'inquiète déjà sur son avenir ; Isidore, plus espiègle, la rassure ; elle-même ne craint pas d'aimer Saint-Firmin, qu'elle a tout au plus entrevu deux ou trois fois en compagnie de son frère d'Orbe, l'adorateur de Joséphine. Un billet, remis par un commissionnaire, les prie de ne s'étonner de rien de ce qu'elles pourront voir. Cet avis singulier pique la curiosité des jeunes filles, et le motif pour lequel M. d'Oliban a mandé Joséphine, motif inconnu, ne les trouble pas moins. A peine sont-elles sorties de la salle commune de l'auberge, qu'un palefrenier vient demander à l'hôtesse ce qu'il doit faire d'un beau cheval amené par un voyageur [illegible] tout de travers ; au surplus, c'est un cavalier d'une belle tournure, aux manières honnêtes. Le voyageur se présente à M^{me} Legras et demande une chambre, plus un souper. L'hôtesse lui fait observer en pure perte [illegible] voyageur remercie l'aubergiste, lui donne ses instructions avec une exquise politesse et s'installe sur un siège, à deux pas de la table, déjà préparée pour quatre personnes. M. d'Oliban, suivi de son monde, vient sou[illegible]

[illegible]

Le voyageur, croyant qu'on lui offre la place [illegible] courage par les sourires bienveillants des [illegible]

[illegible]

décharger ses pistolets à deux coups sur le premier coquin qui ouvrira la porte de sa chambre. Averti par le monologue du sourd, d'Anières va dormir dans la cuisine, où il vide les bouteilles non entamées. Le lendemain matin, d'Orbe (le voyageur), qui a gagné un pari tenu contre lui par Saint-Firmin, se fait reconnaître et agréer ; il n'est plus sourd. M. d'Oliban, fort embarrassé du gendre par trop bête qu'il s'était choisi, ne veut plus ni d'Anières ni de sa fortune. Un aveu explicite des sentiments de sa fille obtient de lui un consentement au mariage de M. d'Orbe avec Joséphine. D'Orbe marie sa sœur avec Saint-Firmin et retient d'Anières au déjeuner des fiançailles, après lui avoir donné, pour la forme seulement, une leçon de courage et d'urbanité.

Les deux premiers actes de cette comédie sont charmants. Il est fâcheux que l'auteur, voulant flatter les idées à la mode en 1790, ait allongé et gâté le dernier acte par des digressions philosophiques et sentimentales sur le droit des enfants, sur le vrai point d'honneur, sur les devoirs du citoyen patriote et vertueux. Tel quel, cet acte n'est mauvais que par comparaison. Tous les personnages parlent le langage qui convient à leur caractère et à leur condition. Ils ne quittent jamais le ton d'une conversation familière, mais décente, et ils sont spirituels sans courir après l'esprit. Une entente parfaite de la scène, une gaieté franche et une foule d'intentions comiques qui prêtent au jeu des acteurs ont maintenu la pièce de Desforges au répertoire. Cette pièce, payée 50 francs et oubliée pendant deux ans dans les cartons du théâtre, fit plus tard de brillantes recettes.

Sourd (LE) ou l'**Auberge pleine**, opéra-comique en trois actes, paroles de Desforges, retouché par MM. de Leuven et Ferdinand Langlé, musique d'Adolphe Adam ; représentée à l'Opéra-Comique le 2 février 1853. Cette pièce, dont les saillies et les calembours ont tant réjoui nos pères, a été remaniée par MM. Ferdinand Langlé et Sainte-Foy. Les couplets en sont lestes et annoncent bien leur date. Adolphe Adam, en écrivant de la musique sur ce sujet, a pu se livrer sans contrainte à son genre familier. Les mélodies sont faciles, bien en situation ; les effets d'instrumentation ingénieux, tournant souvent au comique et à la farce. Parmi les couplets les plus applaudis, nous citerons : *Sur le pont d'Avignon ;* les couplets sur la bassinoire ; les couplets dont le refrain, chanté sur le mot *bagasse*, est exhilarant, enfin ceux de : *On dit non, on dit oui.* Cette pièce a été enlevée avec verve par Ricquier, Sainte-Foy, Delaunay, M^{mes} Lemercier, Decroix, Félix et Talmon ; on l'a reprise au Théâtre-Lyrique le 18 janvier 1856.

SOURD (Jean-Baptiste-Joseph), général français, né à Seyne (Var) en 1775, mort à Paris en 1849. A dix-sept ans, il s'engageait dans le bataillon de volontaires de son département et se distinguait dans la campagne d'Italie. A Austerlitz, à Iéna, dans la campagne de Prusse, en Russie, à Leipzig, dans les campagnes de 1814 et 1815, surtout à Waterloo, il fit des prodiges de valeur. Retiré à Auch après les Cent-Jours, il vécut dans l'obscurité jusqu'en 1830, époque à laquelle il vint à Paris soutenir la révolution de Juillet. En 1831, il commanda le département de Tarn-et-Garonne avec le titre de maréchal de camp, et il prit sa retraite en 1848.

SOURDAT (F.-Nicolas), littérateur français, né en 1745, mort en 1807. Il demanda à défendre Louis XVI devant la Convention. N'ayant point été choisi par le roi, il publia plusieurs brochures et pamphlets royalistes, à savoir : deux brochures consacrées à la [illegible] l'autre le 12 janvier 1793 ; un pamphlet inti[illegible]

[illegible]

SOURDAUD [illegible]

SOURDEAU [illegible]

médiens du Marais, la *Toison d'or*, de Corneille. Il se ruina complètement en voulant introduire chez nous l'opéra et [illegible] dans une indigence absolue.

SOURDELINE s. f. (sour-de-li-ne). Mus. Sorte de musette d'Italie, à quatre chalumeaux.

— **Encycl.** La *sourdeline* est une espèce de musette ayant beaucoup d'analogie avec la zampogne d'Italie. La *sourdeline* a quatre chalumeaux percés chacun de plusieurs trous. L'invention de cet instrument est attribuée à Jean-Baptiste Riva ; cependant certains auteurs l'attribuent à dom Julio, et d'autres encore à Vincenze.

SOURDEMENT adv. (sour-de-man — rad. *sourd*). D'une manière sourde, peu retentissante : *Le tonnerre gronde* SOURDEMENT. *La mer gronde et roule* SOURDEMENT. (H. Taine.)

— D'une manière secrète, cachée : *Négocier* SOURDEMENT. *Intriguer, cabaler* SOURDEMENT. [illegible] SOURDEMENT. *La bonne cause triomphe* SOURDEMENT. (Volt.) *Le vice et la vertu travaillent* SOURDEMENT *en nous.* (Dider.)

Chagrin contre Ariston, qui ne fait rien qui vaille,
A le couler à fond *sourdement* je travaille.
BOURSAULT.

SOURDEVAL, bourg de France (Manche), chef-lieu de cant., arrond. et à 10 kilom. N. de Mortain, sur la Sée ; pop. aggl., 1,375 hab. — pop. tot., 3,943 hab. Coutellerie, corderie, corroierie, papeterie, fabrication de carton. Commerce de beurre, chevaux, horlogerie. Belle fontaine monumentale en granit.

SOURDEVAL (André DE), guerrier français, né au château de Sourdeval, près de Mortain, dans les premières années du xvi^e siècle, mort dans la seconde moitié du xvi^e siècle. Il fit la plupart des guerres de François I^{er} et ne se laissa pas séduire par les offres brillantes à l'aide desquelles Charles-Quint essayait de l'attirer à son service. Après la mort de François I^{er}, Sourdeval devint gouverneur de Belle-Isle-en-Mer et défendit cette place contre les attaques des Anglais. Il fut député de la noblesse de Normandie aux états de Blois en 1576 et mourut peu d'années après dans son gouvernement de Belle-Isle. Sa correspondance avec le duc d'Étampes, gouverneur de Bretagne, a été conservée en partie aux archives de Penthièvre et a été publiée par dom Morice, dans ses *Preuves de l'histoire de Bretagne*.

SOURDIÈRE s. f. (sour-diè-re — rad. *sourd*). Sorte de volet couvert de toile.

Sourdière (RUE DE LA), une des rues de Paris, quartier du Palais-Royal. Elle aboutit d'un côté à la rue Saint-Honoré, de l'autre à la rue de la Corderie. Ouverte au $xvii^e$ siècle à travers des [illegible] d'un sieur de La Faye, sire de la Sourdière, elle en prit le nom en 1663. La Fontaine a demeuré rue de la Sourdière, mais on ne sait pas au juste où était situé son logis. C'est au n° 31 de la rue de la Sourdière que se tiennent les réunions de l'Union républicaine.

SOURDINE s. f. (sour-di-ne — rad. *sourd*). Mus. Ce qu'on met à un instrument pour en rendre le son sourd : *Mettre une* SOURDINE *à* [illegible] *être joué avec des* SOURDINES. ‖ Sorte d'épinette dans laquelle les cordes étaient mises en vibration par des morceaux de [illegible] verts de drap.

[illegible] répétition.

[illegible] ner de la trompette pour ordonner une mar[illegible]

[illegible] DINE. (Alex. Duval.)

— Encycl. [illegible] brant seules alors, le timbre des instruments [illegible]

brée, et qu'on place dans le pavillon. Celle de la trompette est un petit tube en [illegible] que l'on place dans l'ouverture [illegible].

On connaît l'effet sourd et [illegible] que produit le crêpe [illegible] dont on [illegible] les tambours dans les [illegible] ce crêpe peut [illegible] être [illegible] comme une sourdine d'une [illegible] particulière. Jadis, quand on [illegible] obtenir des timbales un effet analogue, on agissait de même et l'on étendait dessus un linge, un voile quelconque; aujourd'hui, pour ce dernier instrument, on emploie un autre procédé : au lieu des [illegible] dont on se sert d'habitude, [illegible] des baguettes à tête de bois, [illegible] recouverte d'un parchemin [illegible] de baguettes dont la tête est [illegible] une petite éponge. Néanmoins, lorsque [illegible] emploi [illegible] à permettre [illegible] que le compositeur veut obtenir [illegible] un effet de *sourdines* sur les timbales, il continue d'écrire, comme par le passé : *timbales voilées*.

L'emploi des *sourdines* est toujours à l'orchestre d'un effet très-agréable et très-heureux, lorsqu'on n'en abuse pas. Il est d'ailleurs, le plus souvent, commandé par la situation.

SOURDIS (François D'ESCOUBLEAU, cardinal DE), prélat français, né en 1575, mort à Bordeaux en 1628. Fils du marquis d'Alluye, il était par sa mère, Isabelle Babou de La Bourdaisière, cousin de Gabrielle d'Estrées. Il suivit d'abord la carrière des armes sous le nom de comte de La Chapelle-Bertrand, fit un voyage à Rome avec le duc de Nevers, puis déposa l'épée pour entrer dans les ordres. La maîtresse du roi, Gabrielle d'Estrées, se chargea de sa fortune, lui fit donner un riche bénéfice dans le diocèse de Rodez et, bien qu'il ne fût encore que diacre, elle obtint pour lui, grâce aux sollicitations faites par Henri IV auprès du pape, le chapeau de cardinal en 1598. L'année suivante, d'Escoubleau, qui avait pris le nom de cardinal de Sourdis, fut nommé archevêque de Bordeaux et reçut la prêtrise quelques jours avant d'être sacré par le cardinal de Joyeuse. A Rome, où il se rendit en 1600, un farceur, interprète du peu de considération dont jouissait le cardinal, écrivit sur la porte de son palais les mots suivants, dans lesquels il faisait un double jeu de mots sur le nom de Sourdis et sur celui de sa ville archiépiscopale : « Il cardinale Sordido arcivescovo di Bordello. » De retour à Bordeaux, il fonda un grand nombre de maisons religieuses, un hôpital et une chartreuse. En 1605, il retourna à Rome, où il prit part à l'élection de Léon XI. En 1610, le cardinal de Sourdis, se trouvant à Paris au moment de l'assassinat de Henri IV, accourut auprès du roi et lui donna l'absolution. Cinq ans plus tard, il célébra à Bordeaux le mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche et convoqua un concile provincial dans cette ville en 1624. Le cardinal de Sourdis se rendit particulièrement fameux par son caractère entier, tracassier, par ses audacieux empiétements sur l'autorité civile et par ses démêlés avec le parlement de Bordeaux. Il fit démolir en 1602 un autel sans balustrade qui se trouvait dans la cathédrale; le chapitre protesta et voulut faire rétablir l'autel, mais l'archevêque chassa les maçons et les chanoines, qui, dans la bagarre, furent maltraités. Le chapitre en appela alors au parlement, qui ordonna le rétablissement de l'autel et nomma des commissaires chargés de veiller à l'exécution de son arrêt. Sourdis lança l'excommunication contre les commissaires et contre les maçons appelés à reconstruire l'autel, et le parlement lui enjoignit de lever l'excommunication, sous peine de 4,000 écus d'amende, puis demanda à Henri IV son éloignement de Bordeaux, où il troublait la paix publique. De son côté, l'archevêque en appela au pape Clément VIII, qui approuva sa conduite, et le roi, pour mettre un terme au conflit, écrivit au parlement de suspendre les poursuites parce qu'il se réservait la connaissance de cette affaire. En 1606 survint un nouveau conflit. Sourdis ayant excommunié un prêtre nommé Prenner parce qu'il avait refusé de se rendre dans sa cure, celui-ci en appela au parlement, qui déclara l'excommunication abusive et nulle et ordonna à l'archevêque de lever l'excommunication, sous peine de 4,000 livres d'amende et [illegible] de son temporel. La lutte entre le cardinal et le parlement prit un caractère d'extrême violence; alors Henri IV intervint encore, et parvint à étouffer l'affaire; mais le curé excommunié dut faire amende honorable [illegible]. En 1615, le parlement [illegible] de mort un gentilhomme [illegible], convaincu d'avoir [illegible], Sourdis prit fait et [illegible] et obtint sa grâce; mais, sur les remontrances énergiques du parlement [illegible]. A cette nouvelle, le cardinal, à la tête d'une troupe, se rendit à la prison, en fit enfoncer la porte, tuer le concierge et enleva [illegible] qu'il conduisit dans son château de Lormon. Le roi fut vivement irrité [illegible] rébellion contre la loi et un décret de prise de corps fut lancé contre le cardinal, qui s'échappa et fut exilé. Mais, peu de temps après, l'exil fut révoqué et Sourdis rentra triomphalement à Bordeaux.

SOURDIS (Henri D'ESCOUBLEAU DE), prélat français, frère du précédent, né en 1593, mort à Auteuil en 1645. Sa vie se partagea entre deux fonctions qui semblent s'exclure, les armes et les dignités ecclésiastiques. Il entra jeune dans les ordres, reçut de riches bénéfices et fut sacré en 1623 évêque de Maillezais. Sourdis, que le cardinal Richelieu chargea pendant quelque temps de gouverner sa maison, suivit, en 1628, Louis XIII au siége de La Rochelle et eut dans ses attributions la direction des vivres et l'intendance de l'artillerie. Après la mort de son frère, il lui succéda comme archevêque de Bordeaux (1629). En 1633, il accompagna le roi dans la campagne de Piémont, fut chargé d'extirper l'hérésie dans la vallée de Pragelle et devint commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Ce fut à cette époque qu'il commença à remplir du bruit de ses querelles avec d'Epernon, gouverneur de Bordeaux, le royaume, l'Eglise et la cour. Richelieu, en donnant l'archevêché de Bordeaux à de Sourdis, qui était sa créature, avait eu principalement en vue, dit-on, de contre-balancer l'autorité du vieux duc. Lorsque, en 1633, de Sourdis revint à Bordeaux, la discorde se mit aussitôt entre l'archevêque et le gouverneur. Sourdis se plaignit de la façon dont il avait été reçu, puis des mauvais traitements que les gardes du duc avaient fait subir à ses officiers de bouche chargés d'acheter du poisson. En même temps, il protesta par ministère d'huissier contre le droit que s'attribuait d'Epernon, comme captal de Buch, d'empêcher tout individu d'acheter du poisson avant qu'il n'eût fait lui-même ses achats. Peu après, par ordre du duc, le lieutenant de ses gardes, sous prétexte de demander au prélat de reconnaître ceux des soldats du duc dont il avait à se plaindre, arrêta le carrosse dans lequel se trouvait de Sourdis, revêtu de ses ornements pontificaux. Celui-ci, furieux, s'élança hors de sa voiture, gagna à pied son palais, convoqua ses chanoines et ses curés et déclara que le lieutenant Naugas avait encouru l'excommunication. Le duc d'Epernon, à qui il envoya une députation pour demander une réparation, envoya promener la députation. L'archevêque ordonna alors des prières publiques pour la conversion du gouverneur, frappa d'excommunication tout prêtre qui dirait la messe dans son palais, et saisit de l'affaire le cardinal de Richelieu. De son côté, d'Epernon réunit un certain nombre de prêtres qui déclarèrent l'excommunication illicite et fit défense de tenir aucune assemblée extraordinaire à l'archevêché. A cette nouvelle, Sourdis sortit de son palais épiscopal et parcourut la ville en criant : « A moi, mon peuple, il n'y a plus de liberté pour l'Eglise. » Informé que l'archevêque provoquait un soulèvement contre lui, d'Epernon, furieux, marcha à sa rencontre, saisit brusquement le prélat par le bras, l'apostropha violemment et le frappa de sa canne. Sourdis parvint à se dégager, déclara le gouverneur et ses gardes excommuniés *ipso facto* et lança l'interdiction sur les églises de la ville. Le cardinal de Richelieu se prononça pour l'archevêque, et le duc d'Epernon reçut l'ordre de se retirer dans son château de Plassac. Toutefois, après le mariage du fils de d'Epernon avec une parente de Richelieu, celui-ci arrangea l'affaire et le gouverneur de la Guyenne consentit, malgré son orgueil, à faire quelques actes de soumission chrétienne.

En 1636, lorsque éclata la guerre avec l'Espagne, Sourdis fut nommé directeur du matériel de l'armée et chef des conseils du roi en l'armée navale. Il fit preuve dans ces fonctions, peu compatibles avec sa dignité ecclésiastique, de courage et d'habileté, chassa les Espagnols des îles Sainte-Marguerite, les battit à Gattari, mais éprouva quelques revers qui le firent disgracier. On commença même contre lui une instruction, qui fut abandonnée après la mort de Richelieu (1642). A partir de cette époque, de Sourdis se retira à Bordeaux qu'il ne quitta guère que pour aller présider à Paris l'assemblée du clergé de France. Sa *Correspondance* a été publiée par Eugène Sue (1839, 3 vol. in-4°).

SOURD-MUET, SOURDE-MUETTE s. Personne sourde et muette, surtout celle qui est sourde de naissance, et qui, n'ayant pu entendre parler, n'a pu apprendre à parler elle-même : *Les* SOURDS-MUETS *pensent, mais seulement par images.* (De Bonald.)

— Adjectiv. : *Des enfants* SOURDS-MUETS. *Une femme* SOURDE-MUETTE.

— **Encycl.** *Considérations générales.* La plupart des médecins et des instituteurs qui ont traité la question de la surdi-mutité se sont bornés à dire que la mutité provient de ce que l'enfant est venu au monde privé de l'ouïe, ou bien de ce qu'il a perdu l'usage de ce sens dès les premières années de la vie.

L'intervention du sens de l'ouïe dans l'apprentissage de la parole est donc tout à fait indispensable, et la raison physiologique en est que l'ensemble des mouvements nécessaires à la production des sons ne peut être dirigé, d'une manière intelligente, que par l'intermédiaire du sens auquel ces mouvements s'adressent.

Le développement intellectuel et moral du *sourd-muet* qui n'a pas reçu d'instruction a été l'objet des appréciations les plus opposées de la part des philosophes et des instituteurs : les uns, exagérant la portée et les conséquences funestes de l'infirmité, ont fait du *sourd-muet* un simple automate incapable de s'élever lui-même à la moindre notion intellectuelle; les autres, méconnaissant les résultats inévitables de la surdi-mutité, ont fait aux *sourds-muets* une part tellement belle, leur ont accordé une aptitude et des compensations si grandes, que, si on les écoutait, la condition de *sourd-muet* serait enviable. Il est évident qu'il y a là exagération des deux côtés. La surdi-mutité n'est pas toujours le résultat d'une affection locale limitée au sens de l'ouïe. Souvent cette affection a son siége dans le cerveau, et toute l'économie se trouve plus ou moins empreinte du vice qui a entraîné la surdité; la scrofule sous toutes ses formes, la phthisie, pour ne citer que ces deux affections, se rencontrent plus fréquemment chez les *sourds-muets* que chez les autres individus.

Voici, d'ailleurs, les conclusions que M. Edouard Fournié, médecin à l'Institut national des *sourds-muets*, pose dans un remarquable ouvrage intitulé : *Physiologie et instruction du sourd-muet* (Paris, 1868).

1° Le *sourd-muet* est celui qui, faute d'entendre, ne peut pas apprendre à parler.

2° L'infériorité relative du *sourd-muet* tient à plusieurs causes : toujours à la privation du sens de l'ouïe, et parfois à l'état diathésique qui, en produisant la surdité, a pu provoquer des altérations dans les autres organes, et particulièrement dans le cerveau.

3° Les facultés intellectuelles et morales du *sourd-muet* sont, en principe, les mêmes que celles de l'entendant parlant.

4° Le *sourd-muet*, avant toute instruction, possède un langage qui lui permet d'acquérir les notions les plus variées dans le monde physique, intellectuel et moral.

5° Il appartient donc aux instituteurs, non pas de défricher l'intelligence du *sourd-muet*, mais de la développer, de l'enrichir, en adoptant la marche naturelle qu'elle a suivie jusque-là.

De tout temps, il doit y avoir eu des *sourds-muets;* mais il faut arriver au XVe siècle pour trouver le premier exemple d'un *sourd-muet* instruit. Rodolphe Agricola (1480), professeur de philosophie à l'université d'Heidelberg, dit avoir vu un individu, sourd dès le berceau, et par conséquent muet, qui avait appris à comprendre tout ce qui était écrit par d'autres personnes, et qui, lui-même, exprimait toutes ses pensées par écrit, comme s'il eût eu l'usage de la parole. Ce fait reste isolé; mais, un siècle plus tard, le problème de la régénération du *sourd-muet* par l'éducation se pose d'une manière formelle devant le monde savant, et l'on voit bientôt toutes les nations travailler à la solution de ce problème.

En Italie, c'est Jérôme Cardan (1501) qui, à propos de l'observation de Rodolphe Agricola, exprime quelques vues saisissantes sur la possibilité d'instruire les *sourds-muets.* « Le *sourd-muet* doit apprendre à lire et à écrire, dit-il; car il le peut aussi bien que l'aveugle... Il faut mettre le *sourd-muet* en état d'entendre en lisant et de parler en écrivant. » Fabrice d'Aquapendente (1517), dans un traité d'anatomie sur les organes de la voix et de la parole, donne quelques indications relatives à l'éducation des *sourds-muets.* Jean Bonifacio (1547), jurisconsulte et écrivain, dans un traité où il expose l'art d'instruire les *sourds-muets*, décrit le langage d'action; il le met au niveau de la parole et le considère comme étant plus riche et plus éloquent. Affinate, Luna, Terri expriment les mêmes vues sommaires.

C'est l'Espagne qui, la première, a produit de véritables instituteurs de *sourds-muets.* Le premier en date est Pierre de Ponce, bénédictin du monastère d'Oña (1584). Il enseigna la parole et l'écriture avec un tel succès, que ses élèves pouvaient soutenir des discussions en public. Jean-Paul Bonnet, secrétaire du connétable de Castille (1620), se chargea d'élever le frère de ce gentilhomme, devenu sourd à l'âge de quatre ans. Dans un livre intitulé : *Arte para enseñar a hablar a los mudos*, il expose le système qu'il a adopté. Il employa simultanément le langage d'action, l'écriture, la dactylologie et l'alphabet gutturo-labial.

L'Angleterre voyait paraître, à la même époque, les travaux de Wallis, professeur d'arithmétique à l'université d'Oxford. Dans la préface d'une grammaire anglaise publiée en 1653, Wallis déclare qu'il croit exécuter un travail qui n'a encore été tenté par personne, à sa connaissance. Il veut parler de l'enseignement de la parole aux *sourds-muets* par des procédés particuliers. L'articulation fut, en effet, son premier instrument d'enseignement; mais il l'abandonna bientôt, ayant remarqué que les beaux résultats qu'il avait obtenus étaient plus apparents que solides.

En Hollande, Van Helmont (1692), fils de l'illustre alchimiste et médecin belge, prétendait être arrivé à mettre, en trois semaines, un *sourd-muet* en état de répondre aux questions qui lui étaient posées, à condition qu'on lui parlât lentement et bouche ouverte. Il publia une *Physiologie de la parole* et joignit à son ouvrage une série de gravures représentant quelques-unes des dispositions de l'appareil vocal. En Hollande aussi, Conrad Ammann, médecin suisse, s'occupa de faire parler les *sourds-muets.* Il a laissé un traité : *Surdus loquens.*

En Portugal, Rodriguez Pereira ajouta aux procédés déjà connus un alphabet manuel dont il avait recueilli l'idée dans les colléges d'Espagne.

En Allemagne, nous trouvons également un certain nombre d'instituteurs, entre autres Elia Schulze, Büchner, et Liecwitz qui suivit la méthode de Conrad Ammann et publia un travail intitulé : *Dissertatio de voce et loquela.*

La France est, de toutes les nations, celle qui s'occupa le plus tard de l'instruction des *sourds-muets;* mais il est juste de dire qu'elle produisit l'immortel abbé de L'Epée.

L'abbé de L'Epée comprit que, le sens de l'ouïe étant absent chez le muet, il n'était pas logique de songer à lui faire traduire directement la parole; il imagina de lui faire traduire l'écriture, qui, elle-même, n'est qu'une traduction du langage parlé. Perfectionner, développer le langage mimique primitif, de manière à lui faire représenter toutes les notions qui ont une expression dans notre langue, tel fut le but qu'il ne cessa de poursuivre dans son enseignement. Les instituteurs d'aujourd'hui appellent « intuitive » la méthode de l'abbé de L'Epée; ils auraient dû lui laisser le nom de *méthode naturelle.* Cependant, quoique partant d'un principe absolument vrai, celui-ci : que tout signe sonore peut être représenté avec le même sens par un signe mimique, l'abbé de L'Epée ne tint pas assez compte du génie de formation spécial au langage mimique. Il y a, dans nos langues, d'autres éléments que ce langage ne laisse pas soupçonner; ce sont tous les mots qui relient entre elles les différentes propositions et sur lesquels reposent l'unité et l'enchaînement du discours, les conjonctions *or, donc, si, mais, parce que, afin que, quoique*, etc., qu'aucun geste ne saurait traduire. Aussi le langage d'action a-t-il sa syntaxe particulière, ou plutôt une construction qui diffère de celle de nos langues parlées. Nous n'avons pas à nous étendre sur les imperfections de la méthode de l'abbé de L'Epée; nous dirons seulement qu'avant lui le *sourd-muet* était considéré par la grande masse du public et par l'Etat, dans sa législation, comme un être inférieur, incapable de recevoir la moindre instruction, qu'il l'a élevé au niveau de l'homme parlant et qu'il a accompli cette belle œuvre en établissant l'enseignement sur un principe vrai : « possibilité de traduire le signe écrit, avec le sens qu'il représente, en langue mimique. »

Les successeurs de l'abbé de L'Epée, sous prétexte de perfectionnement, ont banni de l'instruction des *sourds-muets* le langage mimique, et ils l'ont remplacé par un système d'enseignement qui repose sur deux erreurs fondamentales immenses : imbus de cette croyance qu'on peut penser avec les signes de l'écriture sans l'intermédiaire obligé d'un langage physiologique préexistant, ils ont voulu enseigner directement l'écriture nationale au *sourd-muet* sans le secours du langage mimique; telle est la première erreur. La seconde est basée sur la croyance à la possibilité de rendre la parole à tous les *sourds-muets* indistinctement.

L'abbé de L'Epée avait fait école; un certain nombre d'instituteurs avaient adopté sans contrôle et même avec enthousiasme la méthode du maître : l'abbé Sicard, en France; les abbés Storck et Nay, à Vienne; l'abbé Sylvestri, à Rome; Ulrich, à Zurich; d'Arigolo et d'Alea, en Espagne; Dole et Guyot, en Hollande.

Puis, un jour, on abandonna complétement cette méthode. Bebian, directeur à l'Institut de Paris, lui porta les premiers coups; Ordinaire, qui lui succéda, encherit sur la sévérité de Bebian; il interdit aux *sourds-muets* l'usage du langage mimique et exigea qu'ils apprissent la parole articulée. Les résultats furent si déplorables que l'administration dut intervenir; alors on adopta une méthode mixte, qui est actuellement encore en vigueur. Cette méthode est constituée par un ensemble de procédés destinés à enseigner notre langue parlée aux *sourds-muets.*

Ces procédés sont au nombre de cinq : signes mimiques, écriture, mimophonie, dactylologie et dessin. On les emploie dans l'ancien comme dans le nouveau monde, et la manière dont on se sert de ces procédés constitue les diverses méthodes d'enseignement, méthodes qui peuvent être réduites à deux, la méthode française et la méthode allemande.

— *Méthode française.* La méthode française celle qui est en usage à l'Institut de Paris, est caractérisée par l'emploi simultané des moyens que nous venons d'énumérer, mais avec une tendance de plus en plus marquée à laisser de côté le langage mimique, que l'on considère comme un accessoire plutôt gênant qu'utile, et bon tout au plus à établir un moyen de communication entre le professeur et le *sourd-muet* dans les premiers mois de son éducation. Par contre, on s'attache à donner une importance de plus en plus exagérée à l'enseignement de l'articulation de la parole. Cette exagération repose sur la méconnaissance de la valeur de la mimophonie et sur le désir immodéré de faire produire au *sourd-muet* des sons simulant la parole.

C'est une ambition puérile et vaine que

celle qui conduit les instituteurs à faire exécuter aux élèves de véritables tours de force, sans profit pour leur développement intellectuel, sans utilité pour leurs relations avec les autres hommes. La méthode adoptée dans l'institut de Paris est généralement suivie dans toutes les institutions de la France, mais avec des modifications qui, sans la dénaturer complètement dans son principe, lui impriment un caractère ou progressif ou rétrograde, selon que l'on donne plus ou moins d'importance à l'un ou à l'autre des procédés. Ainsi, à l'institut de Bordeaux, loin de restreindre, comme à Paris, l'emploi du langage mimique, on tend, au contraire, à le perfectionner de plus en plus, avec la conviction que le développement intellectuel du *sourd-muet* est en proportion de ce perfectionnement; conviction qui a inspiré l'idée de fonder un prix spécial pour le langage mimique. La méthode des frères de Saint-Gabriel ne diffère pas essentiellement de celle qui est suivie à Bordeaux. L'écriture, considérée comme l'expression de la pensée, est le but principal de leur enseignement; considérée comme moyen d'enseignement, elle n'est qu'accessoire, qu'elle vienne de la plume ou des doigts. Cependant, le langage d'action, employé comme moyen d'instruction, n'exclut pas, chez eux, tout autre système. La très grande part faite au langage mimique dans leur méthode est un des principaux motifs du succès qu'ils obtiennent dans leur établissement. La différence qui existe la plupart du temps entre la manière dont on procède dans chaque école n'est jamais radicale; le désaccord repose le plus souvent sur l'emploi plus fréquent de tel ou tel procédé, fait par telle ou telle maison. Tantôt, c'est à l'enseignement de la parole (Paris) que l'on accorde la plus grande part; tantôt, c'est à la dactylologie (Nancy); ici, c'est le dessin qui joue un rôle considérable; là, on en rejette l'emploi, etc., etc. Toutes ces méthodes (sauf deux écoles protestantes, l'une à Saint-Hippolyte-du-Fort, l'autre près de Strasbourg) sont des rameaux de la méthode française, ou pour mieux dire de la méthode de l'abbé de L'Epée, débarrassée des « signes méthodiques, » mais embarrassée de la pseudo-parole. Leur but, plus ou moins avoué, est le développement de l'intelligence au moyen du langage mimique, et leur principal moyen est l'enseignement de l'écriture. Quant à la parole articulée, elle est le but ostensible, ou plutôt le premier résultat que l'on s'empresse d'acquérir, parce qu'il donne à l'instituteur une satisfaction d'amour-propre et parce qu'il flatte l'ambition impatiente des parents. L'enfant parle, il est vrai; mais il s'exprime d'une façon désagréable; son vocabulaire est très-limité; et si son intelligence n'a pas été développée par la mimique, il fait entendre quelques sons barbares, plutôt qu'il ne parle. La méthode française est appliquée en France, en Belgique, en Angleterre (excepté à Londres), en Espagne, en Italie, en Amérique et dans l'Allemagne du Sud, combinée avec la méthode allemande.

— *Méthode allemande*. La méthode allemande, qu'on a l'habitude de personnifier dans Heinecke, bien que celui-ci ne puisse à aucun titre revendiquer la gloire de son invention, repose sur l'enseignement de la parole, qu'elle regarde comme l'instrument premier et indispensable du développement de la pensée. La lecture, l'écriture, l'alphabet manuel, le dessin ne sont que [illegible] est en usage dans toute l'Allemagne du Nord, dans [illegible] les deux institutions protestantes de France.

La seule conclusion que nous puissions légitimement tirer de cet examen, que nous avons dû réduire dans les plus étroites limites, [illegible] d'école à école, d'individu à individu, et cette variété [illegible] système d'instruction publique, où l'on fait perdre aux enfants leurs plus belles années à apprendre mille inutilités, leur cachant [illegible] thode plus rationnelle encore et plus en rapport avec les progrès incessants de l'humanité [illegible] siologique.

Avant de clore ces considérations générales sur les méthodes employées pour l'éducation des *sourds-muets*, nous devons mentionner un fait qui s'est passé à Paris vers la fin de l'année 1874 et qui prouvera que, si quelques hommes dévoués passent leur vie à chercher sérieusement le moyen de diminuer l'isolement forcé des individus affligés de surdi-mutité, il en est qui ne songent qu'à se faire une réclame de quelques résultats obtenus au moyen de procédés qui tendent, non à développer l'intelligence et le savoir des *sourds-muets*, mais à leur faire prononcer mécaniquement quelques sons plus ou moins mal articulés.

Vers le mois de septembre 1874, un Italien, professeur de musique, prétendit avoir trouvé le moyen de faire parler les *sourds-muets*. Il se servait, pour obtenir ce résultat, d'engins singuliers et de procédés bizarres. Le piano et une certaine tension musculaire étaient les agents principaux employés par lui; ils devaient donner en six mois un sujet capable de répondre avec aisance, disaient les prôneurs du musicien italien, à toutes les questions. Des expériences publiques eurent lieu, et, en effet, on put voir sur une estrade des *sourds-muets* articulant quelques mots appris par cœur et répondant à quelques questions très-simples. Voici comment M. Houdin, fondateur et directeur de l'école des *sourds-muets* de Passy, apprécia cette expérience. Nous extrayons cette appréciation d'un article publié dans le journal le *XIXe siècle* au mois de septembre 1874, sous la signature de M. Francisque Sarcey :

« Je demandais à M. Houdin..., qui depuis trente-trois ans exerce un enseignement auquel il a voué toute sa vie..., je lui demandais ce qu'il fallait penser de ces expériences publiques. On nous montrait bien des *sourds-muets* sur une estrade, articulant des sons, répétant des phrases évidemment apprises par cœur et répondant à des questions fort simples. Mais sous cette science d'apparat, qu'y avait-il de réel? En était-il de ces *sourds-muets* comme de cette agriculture de laboratoire, prônée par de savants laboureurs en chambre, qui donne des résultats admirables dans le silence du cabinet et de cruels mécomptes aux champs. Une fois hors de l'amphithéâtre et rendus à la vie publique, ces *sourds-muets* peuvent-ils tirer quelque parti de cette parole qu'on prétend leur avoir rendue? Ont-ils un vrai langage? Entendent-ils les idées qu'ils expriment eux-mêmes, et se font-ils comprendre des autres?

Il sourit en haussant légèrement les épaules.

« Combien faut-il, à peu près, me dit-il, pour enseigner aux enfants qui jouissent du sens de l'ouïe à parler leur langue, pour les munir complétement de ce moyen de communication avec leurs semblables?

» — Dame! je ne sais...

» — Cet enseignement prend l'enfant à dix-huit mois ou deux ans; il se continue durant sept ou huit années, sans une seule minute d'interruption. L'enfant a pour maîtres incessants et sa mère, et les domestiques, et les voisins, et les amis, et ses petits camarades, et tout le monde. Et au bout de ce temps, combien de mots sait-il? Quelle est la somme d'idées qu'il pourrait traduire? bien pauvre assurément...

» Et vous voulez qu'un *sourd-muet*, chez qui la nature a fermé l'une des portes de l'intelligence, apprenne en six mois ce qu'on n'en- [illegible] à ce compte, il n'y aurait qu'un parti à prendre, ce serait de chercher à rendre sourds, aussi sourds que possible, les malheureux affligés de l'ouïe, afin d'abréger miraculeusement la durée de leur éducation.

[illegible] cher le mot, du charlatanisme. Les farceurs qui battent la grosse caisse autour de ces prétendus prodiges font un grand tort à la noble et sainte cause de la parole rendue aux muets. [illegible] après beaucoup d'autres qui ont usé leur vie à ce problème. Il est résolu aujourd'hui, mais [illegible] porte.

» Le premier est le maître, et le second le temps.

» [illegible] parole, il faut presque un maître par élève. [illegible]

nous allons abandonner ce sujet et faire l'histoire des institutions fondées pour l'éducation des *sourds-muets*.

— *Institutions fondées pour l'éducation des sourds-muets*. Nous empruntons [illegible] qui vont suivre à un article de M. Francis Aubert, publié dans le *Moniteur universel*.

L'abbé de L'Epée ouvrit en 1760 la première école publique qui ait été dans notre pays destinée à l'instruction des *sourds-muets*. Elle se tenait chez lui, rue des Moulins, no 14, et, grâce à ses sacrifices personnels, elle compta en peu de temps soixante-douze élèves.

Le patronage de la reine Marie-Antoinette attira bientôt tous les regards sur l'institution naissante et assura la prospérité d'une œuvre qui devait permettre d'appeler un jour aux relations sociales et à une existence normale des milliers d'infirmes. L'empereur Joseph II, qui dans son voyage à Paris porta sur toutes choses une attention curieuse, avait assisté aux cours de l'abbé; il en avait parlé avec enthousiasme à la reine, sa sœur, qui, à son tour, avait voulu voir l'humble école. Elle s'empressa de la protéger et obtint du roi plusieurs arrêts qui permirent à l'établissement de se consolider et de s'étendre.

Le 21 novembre 1778, Louis XVI prit l'œuvre sous sa protection et décida qu'une maison d'éducation, institution de l'Etat, serait consacrée, à Paris, aux *sourds-muets* et *sourdes-muettes*. En 1785, l'ancien couvent des Célestins fut affecté à cette destination, en même temps que la maison était dotée d'une rente annuelle de 3,400 livres, destinée à l'entretien des élèves indigents.

Encouragé par ces faveurs, l'abbé de L'Epée se donna tout entier à ses enfants d'adoption. Joseph II lui avait offert une abbaye. « Je suis déjà vieux, sire, avait-il dit; si Votre Majesté veut du bien aux *sourds-muets*, ce n'est pas sur ma tête déjà courbée vers la tombe qu'il faut le placer, c'est sur l'œuvre même. »

En 1780, l'ambassadeur de Russie, étant venu le féliciter de la part de l'impératrice Catherine II, lui offrit de riches présents. « Monsieur l'ambassadeur, répondit-il, veuillez dire à Sa Majesté que je ne lui demande pour toute faveur que de m'envoyer un *sourd muet* que j'instruirai. »

Trente enfants étaient entretenus à ses frais; son revenu personnel ne dépassait pas 12,000 livres, mais à force de privations il suffisait à tout. Pendant le rude hiver de 1789, le vénérable vieillard resta quelque temps sans feu; ses élèves le forcèrent à acheter du bois; il leur répéta souvent ces mots : « Mes amis, je vous ai fait tort de 100 écus. »

L'une de ses grandes préoccupations avait été de former des hommes capables de le remplacer et de propager son enseignement. Après sa mort (1789), l'abbé Sicard, l'un de ses principaux disciples, fut appelé à lui succéder et continua les traditions de son maître.

Comme le fondateur de la maison, il parvint à faire de plusieurs *sourds-muets* des sourds parlants.

L'abbé Sicard fixa aussi les procédés de la méthode intuitive qui, sans proscrire l'usage de la langue des signes, le limite aux cas où il serait impossible de le remplacer par la [illegible] dans laquelle l'écriture au tableau tient la place principale, que l'on suit aujourd'hui dans l'établissement.

L'Institution des *sourds-muets* et celle des Jeunes-Aveugles furent momentanément réunies au couvent des Célestins; mais, en 1794, les *sourds-muets* furent installés dans [illegible] rendu le 5 janvier 1795, confirma à l'institution [illegible] créa soixante places gratuites pour les indi- [illegible]

car l[illegible] de l'aptitude pour cette double étude l'articulation de la parole et la lecture des mots sur les lèvres. Cet enseignement a été étendu à tous; ceux-là seuls qui, après une expérience [illegible] d'en profiter cessent de le recevoir.

En outre, le cadre de l'enseignement a été considérablement élargi; il comprend depuis [illegible] l'aumônier de l'établissement; le programme entier des écoles primaires élémentaires, l'articulation de la parole et la lecture des mots sur les lèvres, le dessin linéaire, le dessin des machines, le lavis, le dessin artistique.

Parallèlement à l'instruction professionnelle, qui produit des jardiniers, des menuisiers, des cordonniers, des tourneurs, des relieurs, des imprimeurs et dessinateurs lithographes, [illegible] sculpteurs sur bois pour l'industrie, les élèves doués de dispositions exceptionnelles ou appartenant à des familles aisées reçoivent un enseignement supérieur, qui embrasse la langue et la grammaire complètes, l'histoire, [illegible] éléments de la géométrie, de l'algèbre, de la physique, de la chimie, de la mécanique et de l'histoire naturelle, et au besoin le latin et l'anglais. Ces études peuvent être poussées au point de permettre aux *sourds-muets* d'obtenir les grades de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Enfin, depuis deux ans, un cours normal gratuit est professé par le censeur chef de l'enseignement pour les personnes françaises ou étrangères qui s'occupent de l'éducation des *sourds-muets*.

Indépendamment des élèves payants, l'établissement reçoit les boursiers des départements, des communes ou des administrations charitables et ceux de l'Etat, qui dispose de cent quarante bourses divisibles en fractions. Ces bourses sont concédées, sur la proposition du ministre de l'intérieur, par le chef de l'Etat.

Une société générale de patronage, la Société centrale d'éducation et d'assistance pour les *sourds-muets* en France, prête son appui aux élèves à leur sortie de l'institution.

La maison de la rue Saint-Jacques présente, du côté de l'entrée principale, une haute et large façade, appuyée à deux ailes en retour; du côté opposé, l'édifice offre la même disposition. En avant de la maison est une vaste cour, entourée d'un portique et vers le milieu de laquelle s'élève, à 50 mètres de hauteur, un orme magnifique, que l'on appelle l'arbre de l'abbé Sicard, et qui, suivant la tradition, a été planté par Sully dans une visite qu'il fit à l'abbaye des frères de la Miséricorde. En arrière se trouve une large terrasse donnant sur un vaste jardin, où l'on enseigne la culture, et un gymnase.

On remarque surtout la salle des exercices publics, qui est décorée avec un goût original [illegible] bonnes peintures, contient entre autres un excellent tableau, peint par un ancien élève [illegible]

Nous terminons par quelques mots sur le sujet d'une toile du peintre Ponce-Camus (1776-1839), qui remplit le fond latéral d'une galerie vitrée, située au premier étage, au-dessus du portique donnant sur la cour.

Un jour, la mère Saint-Antoine, religieuse à l'Hôtel-Dieu, présenta un jeune *sourd-* [illegible] toute la ville, l'interrogeant à chaque rue. [illegible]

[illegible] (si c'est [illegible]).

[illegible]

M. [illegible] tamment une maison d'éducation qui était en pleine prospérité.

Il etablit d'abord ses élèves dans une maison particulière de la rue Capdeville; on lui [illegible] les bâtiments des Minimes dont l'ordre venait d'être supprimé [illegible] le couvent des Catherinettes, qui était devenu propriété nationale.

M. Saint-Sernin obtint que l'école des *Sourds-muets* de Bordeaux fût, comme celle de Paris, déclarée établissement national (1793).

Le décret de la Convention du 5 janvier 1795, que nous avons déjà cité, s'appliquait, en même temps qu'à l'institution de Paris, à celle de Bordeaux; l'organisation était la même : les places gratuites étaient au nombre de soixante; les bourses étaient de 500 francs pendant les trois premières années, etc.

Cependant M. Saint-Sernin, que l'enseignement absorbait, ne se trouvait pas suffisamment secondé par le personnel non enseignant; la maison laissait à désirer sous le rapport de la tenue; plusieurs services étaient en souffrance; les soins donnés aux enfants étaient incomplets. En 1804, l'instituteur en chef obtint que des religieuses, les sœurs de la congrégation des dames de Nevers, prissent la place des personnes laïques qui l'avaient assisté jusqu'alors.

En 1859, nous l'avons dit, la maison de Bordeaux envoya à Paris ses *sourds-muets* et reçut les *sourdes-muettes* de Paris, les deux institutions cessant d'être mixtes.

L'institution de Bordeaux reçoit des pensionnaires envoyées par les familles, qui payent de 600 à 1,000 francs, suivant leurs moyens, et des boursières de l'État, des départements, des communes et des établissements hospitaliers (500 francs). Les bourses de l'État sont représentées par une allocation de 63,000 francs par an.

Au commencement de l'année scolaire 1864-1865, la maison comptait 110 élèves.

La durée des études est de six ans, sauf de rares exceptions.

L'enseignement, qui est confié à seize sœurs de Nevers, comprend l'étude pratique du langage usuel, l'écriture, le calcul, les notions religieuses essentielles et, à partir de la troisième année, le catéchisme, le perfectionnement de la langue écrite, l'histoire sainte, l'histoire de France, la géographie, l'arithmétique et le dessin.

Les travaux de l'ouvroir, dont aucune pensionnaire n'est exemptée, sont : le tricot, le ravaudage, la couture, la taille des robes, la broderie, la tapisserie. On enseigne aussi aux élèves le repassage, et elles ne sont étrangères à aucun des soins domestiques.

Il n'existe pas de société de patronage pour les *sourdes-muettes* sorties de l'institution; mais l'administration de l'assistance publique continue sa protection aux pensionnaires qu'elle y a placées, tandis qu'un asile, fondé à Bordeaux pour orphelines *sourdes-muettes* en bas âge, recueille aussi quelques-unes des anciennes pensionnaires.

— *Autres établissements de sourds-muets.* Il existe aussi à Chambéry un établissement destiné à l'instruction des *sourds-muets*. Il est dû à une Française, Mlle Madeleine Barthélemy, qui, après avoir dirigé une école de *sourds-muets* dans le département de la Haute-Loire, ouvrit à Chambéry, en 1841, une maison d'éducation pour les jeunes filles *sourdes-muettes*. Les garçons n'y étaient admis que comme externes. Mlle Barthélemy commença avec ses seules ressources personnelles.

Soutenue par l'archevêque de Chambéry et par plusieurs personnes généreuses, elle [illegible], dès 1843, recevoir comme pensionnaires les *sourds-muets* des deux [illegible] de Saint-Sulpice se chargeant de l'éducation des garçons.

En 1846, l'œuvre devint établissement pu[illegible] la reconnut, la [illegible] et lui confia [illegible] même temps, [illegible] était ac[illegible] le [illegible] nombre de places gratuites. D'un autre côté, les subventions des conseils provinciaux du duché de Savoie, les souscriptions de la ville de Chambéry et les offrandes des particuliers fournissaient un contingent respectable.

Les jeunes filles, au nombre de 12 à 15, étaient placées dans des bâtiments spéciaux du couvent des dames religieuses du Sacré-Cœur, qui étaient chargées de leur éducation, moyennant un prix de pen[illegible] de 300 francs par tête. Les 15 à 18 [illegible] occupaient une petite propriété rurale dite de Saint-Louis-du-Mont, située à 2 kilom. de la ville et appartenant au séminaire; aux frères des Écoles chrétiennes était dévolue [illegible].

Les deux écoles étaient administrées par une commission présidée par l'archevêque de Chambéry et composée de deux membres [illegible], le premier [illegible] de la cathédrale, et de six membres électifs.

L'annexion de la Savoie à la France assura à l'établissement de nouveaux avantages.

L'institution de Chambéry fut rangée au nombre des établissements généraux de bienfaisance, et une subvention annuelle de 25,000 francs lui fut accordée.

On cessa de louer la petite propriété de Saint-Louis-du-Mont, dont les terrains trop peu étendus n'étaient pas favorables aux études agricoles, et acquisition fut faite, au moyen d'un emprunt de 170,000 francs, du domaine de Corinthe, situé à 3 kilom. de la ville et composé d'un ancien château, d'une ferme et de 12 hectares de jardins, vignes, prés et terres labourables.

Les dames du Sacré-Cœur et les frères ont continué d'instruire les *sourds-muets* de Chambéry.

Les cours durent six années; l'enseignement est semblable à celui des maisons de Paris et de Bordeaux. Les élèves reçoivent l'éducation morale et religieuse et l'instruction élémentaire; on les exerce, en outre, aux travaux manuels qui doivent, à leur sortie, leur fournir des moyens d'existence.

Un traité a été passé avec les dames du Sacré-Cœur, qui se sont engagées à prendre jusqu'à 25 jeunes filles moyennant un prix de pension de 400 francs et un trousseau de 240 francs; l'administration rémunère, en outre, deux surveillantes.

A la maison de Corinthe, le directeur, l'économe, le chef d'agriculture, les quatre professeurs et les deux chefs d'atelier sont tous des frères.

On ne peut être admis boursier qu'entre dix et quinze ans. Le prix de la pension varie entre 600 et 400 francs, suivant les ressources de la famille des pensionnaires; les départements, les communes, etc., payent 400 francs pour les enfants qu'ils envoient.

A côté de ces établissements qui dépendent de l'État ou reçoivent de lui une subvention, on compte quelques maisons libres d'éducation des *sourds-muets*. Nous avons mentionné, au cours de cet article, la plus importante, celle qui fut fondée par M. Houdin, à Passy et qui est en pleine prospérité (1875).

On compte également à l'étranger de nombreuses institutions de *sourds-muets*.

— **Législ.** Au point de vue de la capacité juridique, la loi romaine plaçait les *sourds-muets* sur la même ligne que les fous et les idiots : *furiosi*, *mente capti*, et les pourvoyait, de même que ces derniers, d'un curateur préposé à la gestion de leurs affaires. Le *sourd-muet* était nécessairement privé du droit de tester, de tous les droits civils celui peut-être que l'on avait le plus à cœur dans la société romaine. Il ne pouvait, en effet, faire un testament nuncupatif ou verbal; il ne pouvait tester par écrit dans l'une des formes multiples usitées, tant selon le droit prétorien que selon le droit civil romain; l'éducation primaire et même supérieure donnée aux infortunés atteints de surdi-mutité est une création toute moderne; l'antiquité ne s'occupa jamais de cela. Le *sourd-muet* était réduit à la gesticulation et aux signes pour exprimer sa pensée, et la faculté de tester de cette manière purement mimique n'existait en droit romain qu'en faveur des militaires auxquels, on le sait, toutes les immunités et tous les privilèges étaient prodigués.

Ce système de rigueur et d'incapacité passa en grande partie dans notre ancienne jurisprudence et notre ancienne législation française. L'ordonnance de 1735 n'accordait le droit de tester ou de disposer par actes entre vifs aux *sourds-muets* qu'autant qu'ils pouvaient exprimer leur volonté par écrit. Elle tenait comme non avenues leurs dispositions exprimées par gestes, alors même qu'elles avaient été traduites dans un acte écrit, rédigé en forme authentique par un officier public. Le code civil et les autres codes qui nous régissent ont été infiniment sobres de dispositions à l'égard des *sourds-muets*. L'article 936 du code civil s'est occupé d'un point fort secondaire, à savoir de ce qui concerne l'acceptation des donations entre vifs qui peuvent être faites en leur faveur. Cet article dispose que le *sourd-muet* pourra accepter lui-même la libéralité, s'il sait écrire et exprimer son acceptation; s'il est illettré et ne peut s'exprimer que par signes, le même article prescrit qu'il lui sera donné un curateur *ad hoc*, avec l'assistance duquel l'acceptation aura lieu. Voilà, nous le répétons, un point d'un intérêt bien secondaire que le législateur s'est cru obligé de régler. Il aurait été d'une importance bien plus grande de s'expliquer sur les formes du mariage ou du testament en ce qui concerne les *sourds-muets;* le législateur a négligé de [illegible].

On trouve encore, [illegible] relativement à la même catégorie de personnes, une disposition de [illegible] d'instruction criminelle. Cet article dispose que, dans le cas où le *sourd-muet* [illegible] comme prévenu ou comme témoin dans un procès criminel, [illegible] un interprète de la mimique sera appelé pour lui transmettre les [illegible] et traduire ses réponses. Cet article, pour le remarquer en passant, préjuge la question de savoir si un *sourd-muet*, même sans éducation et sans culture morale, peut être lié par une loi sociale qu'il ignore peut-être et s'il est punissable selon le droit commun. L'article 333 tranche la question dans le sens de l'affirmative; il la tranche négligemment, en parlant d'autre chose et à propos d'un simple détail de procédure.

On voit quelle est l'insuffisance des dispositions de nos lois sur la matière; les dispositions positives font défaut, et toute doctrine fixe est absente. La jurisprudence et les auteurs ont dû chercher à suppléer sur ce point aux regrettables lacunes de la législation. La science et la jurisprudence se sont montrées d'abord remarquablement timides. De nombreux auteurs, parmi les plus autorisés, ont refusé longtemps le droit de tester aux *sourds-muets* ne sachant pas écrire. Voici la substance de leur argumentation. Le *sourd-muet* qui ne sait pas écrire ne peut pas d'abord tester dans la forme olographe; ceci est incontestable et incontesté. On ajoute qu'il ne lui est pas davantage possible de faire un testament par acte notarié. L'article 972 du code Napoléon exige, dit-on, à peine de nullité, que ce testament soit *dicté* par le testateur et écrit par le notaire. Dicter, c'est prononcer oralement une déclaration couchée littéralement par écrit par une autre personne. Le *sourd-muet* ne peut remplir cette condition qui est de rigueur. Prétendrait-on qu'il suppléera par le geste à la parole? L'article 936 cité tout à l'heure repousse ce tempérament. Cet article n'admet que la manifestation écrite de la volonté du *sourd-muet* quand il s'agit pour lui d'accepter simplement une donation. Serait-il possible de se contenter d'une volonté exprimée seulement par gestes et traduite d'une manière plus ou moins conjecturale par un interprète, quand il s'agit d'un acte infiniment plus grave, d'une disposition testamentaire? Telle était, en résumé, la doctrine de MM. Toullier et Duranton, c'est-à-dire de la première génération des jurisconsultes qui ont commenté le code civil.

Empressons-nous de dire que cette doctrine a été abandonnée par une école de jurisconsultes plus jeune et plus humaine. La question s'est posée sur le point le plus capital, sur la capacité du *sourd-muet* relativement au mariage. Un arrêt de la cour de cassation du 30 janvier 1844, confirmatif d'un arrêt de la cour de Toulouse rendu dans le même sens, a posé, sur la matière, les principes les plus larges et les plus élevés. Cet arrêt a jugé que le *sourd-muet* est habile à contracter mariage ainsi qu'à toutes conventions et à toutes libéralités matrimoniales quand, par une voie quelconque, même par simples signes, il peut manifester sa volonté; l'appréciation du plus ou moins de certitude de cette manifestation du consentement est abandonnée aux tribunaux. La cour a considéré que, la loi n'ayant point, en général, déterminé le mode d'expression du consentement des personnes qui contractent ou qui disposent, et l'écriture ou le langage n'étant que des signes de convention, d'autres signes peuvent les remplacer, pourvu qu'ils aient un caractère suffisant de clarté. Voilà le langage de la raison et de l'humanité; les incapacités dont nos lois frappent certaines personnes ne sont que des mesures protectrices de leur faiblesse morale ou physique; c'est peu comprendre le véritable esprit du droit que de les transformer en déchéance et en une sorte d'excommunication de la vie et des relations civiles.

Une question qui s'est quelquefois posée avec émotion devant les cours d'assises est celle de savoir si le *sourd-muet* est pleinement responsable, moralement et juridiquement, des délits qu'il peut commettre. Pour celui auquel toute culture intellectuelle a manqué, on se demande naturellement par quelle voie et sous quelle formule l'idée abstraite du devoir a pu pénétrer dans sa conscience et lui créer une responsabilité. Toute loi, toute maxime n'est-elle point une parole et quelle loi peut être connue et peut, par conséquent, être obligatoire pour le malheureux qui n'a jamais articulé et jamais entendu la parole humaine? Disons cependant que les observations recueillies par la science médico-légale et les observations purement morales, mais plus significatives peut-être, recueillies par d'éminents professeurs de l'École des *sourds-muets* ont fait pénétrer la lumière dans cette sombre et douloureuse question. MM. Briand et Chaudé divisent les *sourds-muets*, au point de vue de la responsabilité morale et criminelle, en trois catégories présentant une échelle ascendante d'intelligence et d'imputabilité. Il y a d'abord la surdi-mutité absolument inculte, réduite pour communiquer sa pensée à la gesticulation purement naturelle. Puis vient une catégorie au-dessus, celle des *sourds-muets* en possession d'un langage mimique convenu et artificiel, langage plus complet et qui s'élève à une certaine expression des idées morales; puis enfin la surdi-mutité cultivée et lettrée, disposant par le moyen de l'écriture de toutes les ressources du langage ordinaire. MM. Briand et [illegible] cette dernière condition, la responsabilité ordinaire et l'application du droit commun. Ils hésitent à faire la même concession pour ceux qui sont placés dans la catégorie intermédiaire et en possession du langage mimique conventionnel. Ce système de signes est d'une extrême complication; le muet, impatient de communiquer sa pensée, l'abrége souvent par des ellipses qui trompent et mutilent l'idée elle-même. Ici la responsabilité est problématique. Quant au muet totalement inculte et réduit à la gesticulation spontanée, les médecins légistes refusent d'admettre qu'il soit responsable de ses délits, responsable au moins dans le sens social du mot, et jusqu'à porter la peine légale de ses actes. Nous devons dire que telle n'est point l'opinion d'observateurs très-compétents. M. Edouard Morel, professeur à l'École des *sourds-muets*, dans un remarquable article publié dans la *Gazette des tribunaux* du 12 décembre 1838, protesta contre la thèse de l'irresponsabilité des *sourds-muets*, même privés de toute culture intellectuelle. Le professeur affirmait *de visu* que le *sourd-muet*, même réduit à la gesticulation naturelle, est en possession de la notion du devoir et de la distinction du bien et du mal, notion qu'il puise dans l'observation des faits. Il a la notion de la propriété; il se cache pour commettre son larcin; il rougit s'il est surpris au moment où il commet une mauvaise action. L'opinion de M. Morel a évidemment une certaine autorité; néanmoins elle ne saurait lever tous les doutes, et il suffit d'un doute sérieux sur les conditions d'imputabilité morale de l'agent d'un délit pour que la justice commande de l'absoudre. Quant à nous, juré, nous ne prononcerions jamais un verdict de condamnation contre un *sourd-muet* qui n'aurait reçu le bienfait d'aucune culture intellectuelle. Du reste, nos codes étant vides de toute disposition sur la matière, la question d'imputabilité est, dans tous les cas, abandonnée à l'omnipotente appréciation du jury.

SOURDON s. m. (sour-don). Moll. Nom vulgaire de la bucarde comestible : *Pendant le reflux, on connait l'endroit où sont les sourdons par les deux trous qui paraissent au-dessus de chacun d'eux.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Le *sourdon*, appelé aussi coque, bucarde, bigour, cœur-de-bœuf, etc., est caractérisé par une coquille à deux valves égales, bombées, à cannelures arrondies, rayonnantes à partir du sommet, striées en travers, à sommets saillants et recourbés vers la charnière; lorsqu'on la regarde de côté, elle présente la forme d'un cœur; de là, quelques-uns de ses noms vulgaires; sa couleur est blanchâtre ou d'un jaune pâle. L'animal qui habite cette coquille l'ouvre de temps en temps pour faire entrer avec l'eau les molécules organiques dont il se nourrit, et qui pénètrent dans son estomac par l'ouverture qui lui sert de bouche. Du reste, le *sourdon* passe la plus grande partie de son temps enterré dans le sable, à une faible profondeur; il en sort de temps en temps pour changer de demeure et se creuser un autre terrier. Quand la plage est mise à nu par le reflux de la mer, on reconnait aisément son gîte par les petits trous qui sont au-dessus, et surtout par les nombreux petits jets d'eau qui jaillissent de tous côtés.

Dépourvu de tête, d'yeux, de la plupart des sens, n'offrant à l'œil de l'observateur qu'une masse presque informe, cet animal est assez remarquable par son organisation, son instinct et ses mœurs. « Comme beaucoup d'autres mollusques qui vivent ensablés, dit M. Pizzetta, le *sourdon* possède deux tuyaux charnus ou siphons, qu'il fait sortir par l'un des côtés de sa coquille. Ces tuyaux qu'il allonge au dehors lui servent à se conserver une communication avec l'eau nécessaire à son existence; ce sont des espèces de pompes aspirantes et foulantes; par l'une il absorbe l'eau qui contient à la fois l'air nécessaire à sa respiration et à sa nourriture, portant à ses branchies l'oxygène qui revivifie son sang et à son estomac les parties nutritives qu'elle tient en suspension; par l'autre, il rejette l'eau privée de son oxygène et de ses particules organiques. Ce sont ces tuyaux qui font les trous ronds que l'on remarque au-dessus de chaque *sourdon* et qui lancent les jets qui nous dénoncent sa présence. »

Si l'on déterre un de ces mollusques et qu'on le mette à plat sur le sable, on voit bientôt, par le côté de la coquille opposé à celui qui donne passage aux siphons, sortir un pied charnu, en forme de langue, qui s'allonge jusqu'à ce qu'il ait atteint le sable. Le *sourdon* enfonce alors ce pied à la plus grande profondeur où il puisse arriver, en recourbe l'extrémité en forme de crochet pour se cramponner au sol, tire sur le muscle, qui se contracte et force ainsi sa coquille à se redresser et à s'enfoncer; il en résulte que les siphons ou organes respiratoires sont toujours dirigés en haut. Quand le *sourdon* veut quitter son trou, il fait l'opération inverse, fait sortir son pied et l'appuie contre le sable, de telle sorte que la coquille est repoussée en haut.

On pêche le *sourdon* sur toutes nos côtes et dans toutes les saisons de l'année, mais surtout en hiver. C'est une pêche assez amusante pour les amateurs et souvent très-fruc-

tueuse pour les pêcheurs de profession; on donne à ceux-ci, dans quelques localités, le nom de coquetiers (pêcheurs de coques). La chair de ce mollusque n'est pas sans analogie avec celle de l'huître; mais elle est moins délicate et surtout moins tendre. On la mange quelquefois crue, mais le plus souvent cuite et assaisonnée comme celle des moules. Dans la baie du Mont-Saint-Michel, on met sur les tables un fourneau recouvert d'une plaque de fer brûlante sur laquelle on fait cuire les *sourdons*. On apporte aujourd'hui ce coquillage sur les marchés de Paris, comme il est abondant et d'un prix peu élevé, il présente une ressource pour les classes pauvres. Sa chair est aussi employée comme appât pour prendre certains poissons.

SOURDRE v. n. ou intr. (sour-dre — du latin *surgere*, s'élever, jaillir, dont nous ignorons l'origine, à moins qu'il ne faille rapporter le verbe latin à la racine sanscrite *cru*, jaillir, répandre; mais cela ne nous paraît bien conjecturé. *Surgere* existe aussi dans notre langue sous une autre forme, celle de surgir. *Il sourd; il sourdait; il sourdit; il sourdra; il sourdrait; qu'il sourde; qu'il sourdît*. Ne s'emploie guère qu'à l'infin. prés., à la 3e pers. du sing. et du plur. des temps que nous venons d'indiquer et au part. prés., *sourdant*). Sortir de terre, en parlant des eaux: *C'est un pays fort aquatique, l'eau y sourd partout.* (Acad.) *On voit l'eau* SOURDRE *de tous côtés.* (Acad.) *La* SOURDAIT *une eau qui avait la propriété de rajeunir: c'est ce qu'on appelle encore aujourd'hui la fontaine de Jouvence.* (La Font.)

— Fig. Sortir, résulter: *C'est une affaire, une entreprise dont on a vu* SOURDRE *mille malheurs, mille inconvénients.* (Acad.) ‖ Se produire, se faire jour, naître: *A côté de l'idée de puissance commence à* SOURDRE *l'idée de justice.* (Th. Gaut.)

Entre Le Clerc et son ami Coras,
Deux grands auteurs, rimant de compagnie,
N'a pas longtemps sourdirent grands débats
Sur le propos de son *Iphigénie*.

RACINE.

— Mar. S'est dit d'un nuage s'élevant à l'horizon: *Sourdre bien au vent*. Se dit d'un navire qui marche au plus près du vent.

SOURE (dom Juan DA COSTA, comte DE), général portugais, né en Portugal en 1611, mort à Lisbonne en 1664. Il servit dans l'armée à l'époque de la domination espagnole, participa au soulèvement du Portugal contre l'Espagne, fut nommé mestre de camp par le nouveau roi de Portugal, Jean IV, et remporta de grands succès sur les Espagnols. En 1652, il reçut le titre de comte de Soure. En 1659, il fut envoyé à Paris pour demander le secours de la France contre l'Espagne; il ne put rien obtenir de Richelieu et eut le regret de voir conclure, entre la France et l'Espagne, une paix dont les conditions étaient défavorables au Portugal. De retour à Lisbonne, il fut nommé l'un des gentilshommes de la chambre de l'infant, frère du roi (don Pedro, plus tard Pierre II). Il fut ensuite disgracié et exilé à Loulé, et il mourut peu de temps après.

SOURGOUT, ville de la Russie d'Asie, dans la Sibérie, gouvernement et à [illegible] N.-E. de Tobolsk, sur la rive droite de l'Obi, près du confluent de [illegible], par [illegible] de latit. N. et 70° 25' de longit. E.; 1,175 hab. Résidence d'un commissaire russe, qui perçoit le tribut des Ostiaks.

SOURIANT, ANTE adj. (sou-ri-an, an-te — rad. *sourire*). Qui sourit: *Figure souriante. Elle était toute* SOURIANTE.

SOURICEAU s. m. (sou-ri-so — [illegible]) [illegible]

LA FONTAINE.

LA FONTAINE.

SOURICIÈRE s. f. [illegible]

LA FONTAINE.

— A Paris, [illegible] **arrêtés.**

— Loc. fam. *Se mettre, se jeter dans la souricière*, [illegible] un piége, se mettre [illegible]

— Art milit. [illegible] mettait autrefois le feu aux mines. ‖ On disait quelquefois SOURIS.

— **Encycl.** Les *souricières* ordinaires sont des piéges trop connus pour qu'il soit utile de les décrire ici; il n'en est pas de même de la *souricière* automate, due à M. Pulinger. Celle-ci se distingue de toutes les autres par une combinaison de bascule qui fait que, lorsqu'une souris est prise, elle retend elle-même l'appareil. Cette *souricière* se compose d'une boîte rectangulaire couverte en zinc, dans laquelle se trouvent toutes les bascules, ainsi que l'appât, composé de grains et de lard. En apercevant le grain, la souris entre dans la boîte; mais, comme elle ne peut l'atteindre, elle essaye d'arriver à l'appât, qui consiste en un morceau de lard renfermé dans un tambour de toile métallique. Pour y parvenir, elle monte sur l'extrémité d'une planche articulée en un point de sa longueur; celle-ci bascule et son autre extrémité vient buter contre un levier à crochet qui fait trébucher une autre planche à bascule et ferme ainsi le piége. Comme la souris ne peut s'échapper de ce côté, elle saute sur la deuxième planche à bascule dont il vient d'être question, et elle est attirée vers son extrémité par une plaque de zinc à jour placée au sommet de la boîte. Son poids fait alors basculer cette planche dans laquelle s'engage le crochet du levier qui l'avait fait trébucher lors de l'entrée de la souris; pendant ce temps, l'autre extrémité soulève la tringle de la trappe d'entrée, et le piége est de nouveau tendu; l'animal trouvant fermée l'ouverture par laquelle il est arrivé sur cette planche à bascule, poursuit sa route jusqu'à une chambre où il pénètre par une porte à jour, qui retombe lorsqu'il est passé; il est alors prisonnier. Cette *souricière* automate permet de prendre un grand nombre de souris sans qu'il soit nécessaire de vérifier son fonctionnement; on cite comme exemple des résultats qu'elle donne un fermier qui, avec un seul appareil, a pris 48 souris en vingt-quatre heures et 837 dans l'espace de neuf mois.

SOURIGUIÈRES (Jean-Marie), littérateur français, né près de Bordeaux en 1767, mort à Paris en 1857. Venu à Paris pour débuter dans les lettres, il se fit appeler Souriguières de Saint-Marc et prit des façons de gentilhomme. Dès l'aurore de la Révolution, il se métamorphosa en patriote. Après avoir présenté successivement plusieurs pièces à différents théâtres, il réussit à faire jouer une tragédie sur la scène du Marais. Elle avait été d'abord annoncée sous le titre: *Artemidore ou le* [illegible] *de Syracuse*, mais on changea le sous-titre en celui de: *Roi citoyen*. Bien qu'*Artemidore* fût une tragédie des plus révolutionnaires, elle réussit peu. Une particularité digne de remarque, c'est que, parmi les acteurs qui y remplissaient des rôles principaux, figuraient deux [illegible] parvenus depuis à la célébrité: le [illegible] Gouvion Saint-Cyr et [illegible] jouer plus tard sur un autre théâtre. Souriguières était à peu près oublié lorsque, huit mois après le 9 thermidor, il se fit tout à coup une réputation retentissante comme fougueux contre-révolutionnaire, par un chant [illegible] chant, mis en musique par Gaveaux (germinal an III), fut adopté par ce qu'on appelait la [illegible]

Cette *jeunesse dorée*, qui s'était rendue un moment redoutable aux approches du 31 vendémiaire, à la faveur des circonstances, poursuivait souvent les terroristes ou prétendus tels, [illegible] chantant le *Réveil du peuple*, dont voici la première strophe:

[illegible]

Dans les strophes suivantes, l'auteur [illegible] peuple, en l'appelant d'ailleurs souverain, de [illegible]

[illegible] cherches. Souriguières resta alors quelque temps sans rien produire; il ne reparut qu'en [illegible] par une tragédie en [illegible], *Octavie*, jouée au Théâtre-Français, qui fut impitoyablement sifflée, quoique supérieurement interprétée par Saint-Prix, Lafont, Mlles Georges et Duchesnois, la fleur des acteurs tragiques d'alors. Les rires, les calembours, les clameurs du parterre interrompirent les représentations et forcèrent même les acteurs à se retirer avant la fin. Jamais chute de tragédie n'eut lieu au milieu de plus de rires et de plus de lazzi. L'auteur fit imprimer la pièce accompagnée d'une préface, où il accuse de sa déconvenue la cabale et parle de la rage et du nombre de ses ennemis du ton d'un général qui a perdu une bataille. Il fut plus heureux en 1807 au théâtre Feydeau, où il fit représenter avec succès un opéra-comique en deux actes, écrit, il est vrai, avec la collaboration de Désaugiers, et intitulé: *Avis au public*, ou le *Physionomiste en défaut*. Une nouvelle tragédie, *Virginie*, jouée au Théâtre-Français en 1809, tomba plus à plat encore que n'était tombée *Octavie*. Cependant Souriguières se croyait toujours un très-grand talent dramatique, et il se décernait naïvement dans ses préfaces les plus pompeux éloges, ce qui lui valut ce jeu de mots épigrammatique:

Tu souris à tes vers, mon pauvre Souriguières,
Mais quand tu leur souris, on ne leur sourit guères.

Il eut cependant un vrai succès en 1811, mais encore avec l'aide d'un autre; son *Enfant prodigue*, comédie en trois actes et en vers, composée en collaboration avec Riboutté, eut un grand nombre de représentations et fut à la fois pour Souriguières une bonne affaire au théâtre et à la ville. Ce Riboutté était un homme original, qui cultivait tout ensemble les lettres et les affaires. Ancien muscadin à cadenettes, sous le Directoire, il s'était fait agent de change et était devenu millionnaire. On disait de lui:

Riboutté, dans ce monde, a plus d'une ressource,
Il spécule au théâtre et compose à la Bourse.

Il fit faire à son ami d'heureuses opérations financières qui lui procurèrent une assez belle fortune. Souriguières était donc plus que dans l'aisance, lorsque arriva la chute de l'Empire, qu'il avait quelquefois chanté dans la personne de Napoléon, et il composa le *Second réveil du peuple* (1814, in-8° de 8 pages), véritable platitude de circonstance, qui paraît avoir épuisé toute sa verve, car il ne fit plus rien depuis, pendant les vingt-trois ans qu'il lui fut donné de vivre encore.

SOURIQUOIS, OISE adj. (sou-ri-koi, oi-ze — rad. *souris*). Qui appartient à la souris, qui tient de la souris. ‖ Mot créé par La Fontaine:

Aussi l'hôtesse, cette fois,
Maudit le peuple souriquois.

BAILLY.

[illegible]

LA FONTAINE.

SOURIRE v. n. ou intr. (sou-ri-re — du lat. *subridere*, qui est lui-même formé de *sub*, préfixe, et du v. *ridere*, rire, et qui signifie proprement faire un certain mouvement des lèvres moindre que celui qui est produit en riant. *Je souris, tu souris, il sourit, nous sourions, vous souriez, ils sourient, je souriais; nous souriions; je souris, nous sourîmes; je sourirai, nous sourirons; je sourirais, nous souririons; souris, sourions, souriez; que je sourie, que nous souriions; que je sourisse, que nous sourissions; souriant; souri*). Rire sans éclater, par un léger mouvement de la bouche et des yeux: SOURIRE *obligeamment*. [illegible]

[illegible] pénétré la pensée, l'intention d'une personne [illegible]

[illegible] *mes leur applaudissent.* (Guizot.) *Ah! vous* [illegible] Musset.) *La nature rajeunie* SOURIAIT *et invitait* [illegible]

— Favoriser: *La fortune lui* SOURIT. *Si le* [illegible] *treprise.* (Acad.) *Mes amis, la fortune nous* [illegible] *plus qu'à nous élancer dans la carrière.* (Scribe.)

[illegible]

— [illegible] intelligence avec quelqu'un, lui témoigner de l'affection, de la bienveillance, par un sourire: *Cette dame ne me répondit rien, mais* [illegible]

V. HUGO.

[illegible]

RACINE.

‖ S'applique quelquefois aux choses: *Chacun a* [illegible] *un projet que l'on caresse,* AUXQUELS *on* SOURIT *avec amour.* (Oury.)

[illegible]

SOURIRE s. m. ([illegible] — subst. verbal de *sourire*). Rire léger et silencieux: SOURIRE *agréable, gracieux.* SOURIRE *fin, spirituel.* SOURIRE *malicieux, moqueur, narquois.* [illegible] *léger* SOURIRE. *Quel* SOURIRE *enchanteur! Le* SOURIRE *serait désagréable dans la nature, s'il était perpétuel.* (Grimm.) *Plus le visage est sérieux, plus le* SOURIRE *est beau.* (Chateaub.) *L'enfant manque de la plus belle des grâces, le* SOURIRE; *il rit et ne sourit pas.* (Chateaub.) *La sérénité des traits et le* SOURIRE *sont les effets d'un bon cœur.* (De Bonald.) *Le* SOURIRE *est l'apanage de la maternité.* (Balz.) *Un* SOURIRE *légèrement sardonique relevait les coins de sa bouche.* (Lamart.) *Le* SOURIRE *d'une femme qu'on aime a une clarté qu'on voit la nuit.* (V. Hugo.) [illegible] *jour qu'il parut ici, il traversa la foule pour vous regarder, et qu'aussitôt vous échangeâtes* [illegible] *place, j'admirais ce don du* SOURIRE *que Dieu accorde aux monarques et qui leur est si nécessaire.* (L. Reybaud.) *Boileau avait une retenue dans sa moquerie, une sobriété dans son* SOURIRE *qui lui interdisait les débauches d'es*[illegible] VENIR!... *un affreux* SOURIRE *carré, bridé, accroché, plus triste cent fois que le sérieux le plus glacial.* (Mme E. de Gir.) *Vous me fâchez, dit-elle, en faisant une petite moue plus gracieuse que le plus charmant* SOURIRE. (Th. Gaut.) *L'homme n'a pas de marque plus décisive de sa noblesse qu'un certain* SOURIRE *fin, silencieux, impliquant au fond la plus haute philosophie.* (Renan.) *Ne crois pas au* SOURIRE *des lèvres que n'accompagne pas le* SOURIRE [illegible] *autre chose que l'évolution complète du* SOURIRE [illegible] tena.) *Le* SOURIRE *réside sur les lèvres, mais* [illegible]

V. HUGO.

[illegible]

— Allus. littér. **Sourire mouillé de larmes** [illegible] et les autres [illegible]: « Jupiter, dit-il, et vous [illegible]

[illegible] mère en tressaillir d'allégresse ! »

[illegible] sortes d'allusions :

[illegible] larmes d'Andromaque.

[illegible] tion :

[illegible] venaient mouiller le sourire d'Anna, ou bien le sourire d'Anna arrêtait les larmes de [illegible] restaient dans les bras l'une de l'autre, ravies, émues, suffoquées, attendant que leur pauvre cœur se calmât. »

« Henri Heine, lui aussi, avait en venant [illegible] un cœur [illegible] battait volontiers sous le chaste et doux regard de la personne aimée ; il savait comment [illegible] sait le sourire mouillé de larmes dont il est parlé dans le divin Homère. »

X.

SOURIS s. m. (sou-ri — lat. *subrisus*, même sens, venu lui-même de *subridere*, sourire). Sourire fin, léger, gracieux : *Elle m'avait* [illegible] *marque de douceur, de bonté, de mépris, de* [illegible] *Vénus avec complaisance, il lui fit un doux* SOURIS. (Fén.) *Ces obligeants* SOURIS *vous se*[illegible] *on serre davantage les lèvres l'une contre l'autre, par un mouvement de la lèvre inférieure.* [illegible]

Son souris trahissait une triste pensée.
SAINTE-BEUVE.

[illegible]
IMBERT.

SOURIS s. f. (sou-ri — du latin *sorex*. L'accord de ce mot et du grec *urax* avec le lithuanien *zurke*, loir, le polonais *szczur*, rat, et le russe *suroka*, marmotte, indique une origine aryenne. Benfey rattache avec raison *urax* [illegible] flûte, savoir : le sanscrit *svar*, pousser un son, chanter. Comparez le latin *susurrus*. [illegible] traction, le russe *surna*, polonais et lithuanien *surma*, chalumeau. Le latin *sorix*, *saurix*, espèce de chouette, a sans doute la même origine, et la souris tire ainsi son nom de son cri perçant comme la marmotte, en russe, de son sifflement). Mamm. Espèce de mammifère rongeur, du genre rat : *Petite* SOURIS. *Grosse, vieille* SOURIS. SOURIS *mâle*. SOURIS *femelle*. *Le chat guette, attrape, mange les* SOURIS. *La* SOURIS [illegible] (Bosc.) *Les* SOURIS *produisent dans toutes les saisons et plusieurs fois par an.* (V. de Bomare.)

[illegible]
LA FONTAINE.

[illegible]
LA FONTAINE.

— [illegible] che d'un gigot.

— [illegible]

— Loc. fam. *Éveillé comme une potée de souris*, Se dit d'un enfant très-vif, très-remuant. ‖ *On entendrait trotter une souris*, Il [illegible] personne éprouverait. ‖ *Guetter quelqu'un comme le chat fait la souris*, Surveiller, épier de [illegible] chose à la discrétion de celui qui la convoite. ‖ *Brûler* [illegible] dans la poche d'autrui.

— Lo[illegible] proverb. [illegible] *est bientôt prise*, Quand on n'a qu'un seul expédient, on est bientôt à bout de ressources. [illegible]

[illegible] met toutes sortes de libertés.

[illegible] gaire des sarigues.

— Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson du genre baliste. ‖ *Souris de mer*, Nom vulgaire des baudroies et des cycloptères.

— Moll. Nom vulgaire d'une coquille du genre porcelaine.

— [illegible] verses classes.

— [illegible] Cartilage des naseaux du cheval.

— Art milit. Mèche enflammée au moyen de laquelle on mettait autrefois le feu à la charge d'une mine. ‖ On disait aussi SOURICEAU. ‖ *Pas de souris*, Escalier fort étroit, [illegible] pour établir une communication entre cet ouvrage et le fossé.

— Mécan. *Dents de souris*, Petites entailles [illegible] aujourd'hui.

— Jeux. *Le chat et la souris*, Sorte de jeu de société.

— [illegible]

— Adjectiv. *Cheval souris*, Cheval d'un gris de souris.

— **Encycl.** Mamm. La *souris* est une des espèces les plus connues dans le genre rat, et, avec le surmulot et le rat noir, celle que les habitants des villes voient le plus souvent. C'est à la *souris* que s'applique ce passage de Buffon : « Timide par sa nature, familière par nécessité, la peur ou le besoin font tous ses mouvements ; elle ne sort de son trou que pour chercher à vivre ; elle ne s'en écarte guère, y rentre à la première alerte, ne va pas comme le rat de maisons en maisons, à moins qu'elle n'y soit forcée, fait aussi moins de dégâts, a des mœurs plus douces et s'apprivoise jusqu'à un certain point, sans s'attacher ; ces animaux ne sont point laids, ils ont l'air vif et même assez fin ; l'espèce d'horreur que l'on a pour eux n'est fondée que sur les petites surprises et sur l'incommodité qu'ils causent. »

On trouve des *souris*, non-seulement dans les appartements, mais aussi dans les jardins, parfois jusque dans la campagne. Leur longueur totale varie entre 0m,18 et 0m,20, dont la moitié environ pour la queue ; leur couleur est d'un gris brun ; la nuance en est plus foncée en dessus qu'en dessous ; les pieds sont grisâtres ; les yeux assez petits et proéminents. Il y a plusieurs variétés dans l'espèce de la *souris* ; certains individus sont blancs, et ils ont les yeux rouges ; ils se transmettent cette coloration par voie de génération ; ce sont de véritables albinos. Dans plusieurs pays de l'Europe et même en Chine, on élève des *souris* blanches dans une sorte de domesticité. D'autres sont pies, c'est-à-dire irrégulièrement marquées de gris et de blanc. Cette disposition est individuelle. Certaines souris sont fauves. Dans le Nord, le gris des parties inférieures du corps passe au blanc. Les *souris* portent vingt-cinq jours ; chaque portée est de quatre à six petits, qui sont nus et aveugles au moment de leur naissance et qui tettent pendant quinze jours. Les jeunes *souris* sont bientôt aptes à se reproduire, et la multiplication de leur espèce est, par conséquent, très-rapide.

La *souris* se distingue du mulot par la forme de ses dents molaires et par des caractères extérieurs qui empêchent de les confondre. Ce petit animal commet de grands dégâts dans nos habitations ; il mange de tout, mais surtout des graines et des substances huileuses. Il perce des trous pour pénétrer dans les greniers, et jusque dans les armoires les mieux closes. Dans la campagne, il a des ennemis redoutables, tels que les renards, les fouines, les hérissons, les oiseaux de proie, les serpents, etc. Dans nos maisons, on le détruit à l'aide de chats, de pièges, de souricières, d'appâts empoisonnés ou de fumigations.

— **Jeux.** *Le chat et la souris*. C'est un jeu de jardin qui convient aux grandes personnes aussi bien qu'aux enfants. Les joueurs forment un rond en se tenant par la main. Une dame, placée au centre de ce rond, est la *souris*, tandis qu'un jeune homme, laissé en dehors, est le *chat*. A un signal donné, les joueurs [illegible] les bras. Le rôle du chat consiste à pénétrer dans l'enceinte pour croquer la *souris*, et celui de la *souris* à éviter les atteintes de son ennemi. Aperçoit-il un passage, le chat cherche à s'en emparer ; mais les joueurs resserrent aussitôt la chaîne et l'empêchent de passer. Réussit-il à entrer dans le rond, les bras s'ouvrent du côté opposé pour faire échapper la *souris*, et s'abaissent pour retenir le chat dans l'enceinte. Enfin, si le chat parvient à sortir du rond, la *souris* y rentre. Le jeu continue ainsi jusqu'à ce que le chat ait été assez adroit pour atteindre la *souris*. Alors il la croque, c'est-à-dire lui prend un baiser ou lui [illegible] prennent place dans le rond, et deux autres

[illegible] celui de *souris*.

— Allus. littér. **Montagne qui accouche d'une souris** [illegible]

SOURIS-CHAUVE s. f. Mar. Ferrure du gouvernail, placée au-dessus du niveau de [illegible]

SOURIS-ROSE s. f. Bot. Nom vulgaire d'un [illegible]

SOURIVE s. f. [illegible] *rive*). Pêche. Trou qui se forme au bord de l'eau, sous les racines des grosses souches.

SOURMAH, rivière de l'Inde transgangétique. Elle prend sa source dans la partie sep[illegible] arrose le Bengale et se jette dans le Brahmapoutra après un cours de 560 kilomètres.

SOURNIA, bourg de France (Pyrénées-Orientales), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N. de Prades, sur la rive gauche de la Désix ; pop. aggl., 883 hab. — pop. tot., 921 hab. Fabrication de tan, moulins, commerce de bestiaux et de laines.

SOURNOIS, OISE adj. (sour-noi, oi-ze. — [illegible]) SOURNOISE. *Je n'aime point les enfants* SOURNOIS. *Il est d'un caractère* SOURNOIS, *d'une humeur* SOURNOISE. *L'enfant maussade devient* SOURNOIS, *grondeur, rancuneux, envieux, mé*[illegible]

— [illegible] *la hâte et avec un air* SOURNOIS. (Scribe.)

— Substantiv. : *Un vieux* SOURNOIS. *C'est* [illegible] *mais je vous connais il y a longtemps et vous êtes une dessalée.* (Mol.) *Celui-là cache un* SOURNOIS *dont la conscience est vendue, qui affecte de changer son nom en celui des grands hommes de l'antiquité.* (St-Just.)

— **Encycl.** Linguist. Ce mot appartient sans doute à la même famille que le provençal *sorn*, sombre, obscur, le vieux français *sorne*, crépuscule, espagnol *sorna*, nuit, italien *sornione*, *susornione*, sournois, *susorniare*, murmurer. Diez offre deux étymologies. Il se peut d'abord, selon lui, malgré la rareté de la chose, que l'acception *sombre* au sens physique soit déduite de l'acception morale *morne* et que le mot en question provienne du radical celtique qui est dans le kymrique *swrn-ach*, grommeler, cornique *sorren*, être fâché, et sans doute aussi dans l'anglais *sorrow*, chagrin, souci, affliction, malheur, de même que dans le vieux français *soros*, qui était employé autrefois avec la même signification :

[illegible]
Chronique des ducs de Normandie.

D'un autre côté, le célèbre philologue, rapprochant les vocables portugais du dialecte de Côme *soturno*, piémontais *saturno*, sarde *saturnu*, genevois *saturne*, espagnol et florentin *saturnino*, sournois, presume que ces formes dérivent du latin *taciturnus*, taciturne, par une contraction de *taci* en *tçi*, *tço*, *tça*, *ça*, *sa*, et que le radical *sorn* serait une contraction de *sadorn*, *seorn*. Comparez *rond* de *rotundus*, *mûr*, de *maturus*. Scheler, d'un autre côté, signale la signification de *terne*, silencieux, muet, qu'a fréquemment le latin *surdus*, proprement sourd, et il pense à une contraction de *sourdinois*, tiré de *sourdin*. Comparez la locution *à la sourdine*, comme *tapinois* vient de *tapin*, caché. Scheler remarque à l'appui qu'en Champagne on dit *sourdois* pour *sourd*, d'un type *surdensis*. V. SOURD.

Sournoise (LA), opéra-comique en un acte, paroles de Thomas Sauvage et de Lurieu, musique de Thys, représenté à l'Opéra-Comique le 13 septembre 1848. Il s'agit dans le livret d'une jeune fille sans dot qui veut à toute force se procurer un mari, et dont les ruses et les mensonges ont pour résultat de lui faire épouser un laquais. Ce sujet est peu musical. La musique en est assez gaie. On a remarqué un quintette dans lequel l'auteur a intercalé un duo agréable pour deux voix de femmes, et une valse joliment chantée par Mlle Lemercier. Nathan, Sainte-Foy et sa femme ont rempli les autres rôles.

SOURNOISEMENT adv. (sour-noi-ze-man — rad. *sournois*). D'une manière sournoise, dissimulée : *Agir* SOURNOISEMENT. *Le socialisme envahit* SOURNOISEMENT *le domaine de l'industrie.* (J. Simon.)

[illegible]
[illegible] et DU BOYS.

SOURNOISERIE s. f. (sour-noi-ze-rî — rad. *sournois*). Caractère du sournois : *Ce* [illegible] SOURNOISERIE. *Louis XV tenait cette* SOURNOISERIE *de sa première éducation sous le vieux cardinal de Fleury.* (Ste-Beuve.)

— [illegible] *Je crains qu'il n'y ait* [illegible]

SOUROUBÉA s. m. (sou-rou-bé-a). Bot. [illegible] Guyane.

SOUROUGA ou **SOUMPSOU**, ville du Japon, chef-lieu de la province de son nom, sur la côte méridionale de l'île de Niphon, à 155 kilom. S.-O. de Yeddo. Population évaluée à 300,000 âmes. Ancienne résidence impériale. Fabriques de papier de diverses couleurs, [illegible]

SOUROUGA ou **SOUMPSOU** [illegible], comprise entre celles de Tootomi à l'O., de [illegible] arrosée par la rivière de Fusi. Le sol, accidenté par de hautes montagnes, est sillonné [illegible] beaux marais salants.

SOURSAC, bourg et commune de France (Corrèze), cant. de Lapleau, arrond. et à 4[illegible] 412 hab. — pop. tot., 2,204 hab. Commerce de merrains.

SOURSOMMEAU s. m. (sour-so-mo — de *sous*, et de *somme*). Autrefois, Chacun des deux paniers qui composaient la charge d'un mulet.

— Panier monté sur des pieds, qui conte[illegible] *Un* SOURSOMMEAU *de cerises, de prunes, etc.*

SOURY s. m. (sou-ri). Boisson retirée de la tige des palmiers.

SOURYA, dieu du soleil dans la mythologie [illegible] attelé de sept chevaux jaunes, est conduit par Arouna, frère de Garouda, que l'on représente sans jambes. Quelques brahmanes considèrent Sourya comme le plus grand des dieux, parce que, dans sa gloire, il ressemble à Brahma. On le représente avec une couleur rougeâtre, trois yeux et quatre bras. Des rayons de gloire sortent de tout son corps et il est assis sur un lotus rouge. Certains sectaires prennent Sourya pour leur patron, ne mangent jamais sans l'avoir adoré et jeûnent quand il est couvert de nuages ; on les appelle *soûras*. Ce dieu porte le nom d'Aditya, parce qu'il est fils d'Aditi. Quelquefois on [illegible] encore Mitra ou *ami des hommes*, Ravi, quand on le considère comme planète ; de là vient que le dimanche est appelé jour de Ravi, de même que, chez les Grecs et les Latins, c'était le jour du soleil ; il est aussi appelé Vivaswân, et, en cette qualité, il eut [illegible] fut le soixante-sixième roi. Sourya eut deux femmes, Saudjgnâ et Tchhâyâ. De la première, il eut Yama et Yamouna ; de la seconde, Sani. Elles eurent encore chacune [illegible] l'influence de Ravi aura l'âme inquiète, sera sujet aux souffrances, subira l'exil, la prison, et sera exposé à des chagrins de la part de sa femme et de ses enfants.

SOUS, préfixe. V. SE. Le préfixe *sous* se joint, avec un trait d'union, à un très-grand nombre de noms, d'adjectifs et de verbes. La formation de ces composés est à peu près facultative, et nous n'avons pu donner ici que ceux qui sont consacrés par un fréquent usage ou qui donnent lieu à quelque observation particulière.

SOUS prép. (sou — latin *subtus*, mot qui a donné l'italien *sotto*, l'ancien portugais *soto*, le valaque *subt* et le provençal *sots*. On trouve aussi les formes *south*, *sost*, dans des monuments [illegible] de même que de *in* est provenu *intus*. La pré[illegible] Eichhoff, le grec *upo*, le gothique *uf*, allemand *ob*, [illegible] et le sanscrit *upa*, particule marquant proximité, dépendance, de la racine *ubh* ou *umbh*, amasser, réunir). Dans la même direction verticale, mais en situation inférieure à : Sous *la table*. Sous *le lit*. Sous *une pierre*. Sous *l'eau*. Sous *le ciel*. Sous *un arbre*. *Les cétacés demeurent* sous *l'eau des demi-heures entières sans paraître en souffrir le moins du monde.* (J. Macé.)

[illegible]
MOLIÈRE.

— Dans une situation [illegible] moins élevée : *Les villages* sous *Paris*.

— En dedans de, dans une situation intérieure à celle de : *Mettre une lettre* sous *enveloppe*. *Les veines circulent* sous *la peau*.

— Par l'effet du poids physique ou moral de : *Plier* sous *le faix*. *Plier* sous *les chagrins*, sous *les remords*. *La vigne était accablée* sous *son fruit*. (Fén.) *Garat, déplacé dans les jours de crise, était un de ces hommes qui plient* sous *l'événement*. (Lamart.)

Mon corps n'est plus [illegible] sous le faix des années.
BOILEAU.

[illegible]
Sous le faix des procès vit tomber [illegible]
BOILEAU.

‖ Au moment de : par l'effet, par l'impression de : [illegible] *qui se font* sous *le coup de la surprise se font rarement bien.* (E. de

Gir.) *Le fonctionnaire n'agit pas* SOUS *l'aiguillon de l'intérêt, mais* SOUS *l'influence de la loi.* (F. Bastiat.)

— Dans la dépendance, la subordination, l'influence, la direction de : *Avoir des hommes* SOUS *son commandement,* SOUS *ses ordres. Être* SOUS *la surveillance,* SOUS *la garde de quelqu'un. Tous les peuples d'Assyrie furent réunis* SOUS *les étendards de Cyrus.* (Boss.) *Il étudia la philosophie et l'éloquence* SOUS *un maître habile.* (Thomas.) *Un État est un assemblage d'hommes réunis* SOUS *un même gouvernement.* (Turgot.)

— A l'époque, du temps de la domination de : SOUS *Henri IV.* SOUS *Louis XIV.* SOUS *la monarchie.* SOUS *l'empire.* SOUS *le pontificat de Léon X.* SOUS *le ministère de Richelieu, du duc de Choiseul.* SOUS *Louis XV, une femme prenait un amant;* SOUS *Louis XIV, elle estimait quelqu'un.* (P. Lanfrey.)

— Avec la réserve ou le concours de : SOUS *telle condition.* SOUS *bénéfice d'inventaire.* SOUS *le bon plaisir de la cour.* (Acad.)

Je ne l'épouserais que *sous* condition
D'une très-bonne part dans la succession.
GRESSET.

‖ Avec, malgré le déguisement, l'apparence, l'extérieur de : *Présenté* SOUS *cette forme, le fait n'est pas croyable.* SOUS *sa grâce de femme et* SOUS *son air d'ange, Mme de Caylus a l'esprit mûre, vif et mordant.* (Ste-Beuve.) *Il est probable que dans le langage de l'homme primitif, ainsi que cela a lieu dans celui de l'enfant, l'expression de la pensée se produisait comme un ensemble et* SOUS *la forme d'une riche complexité.* (Renan.).

On craint de se montrer *sous* sa propre figure.
BOILEAU.

— Avec la rubrique, l'indication de : *Être inscrit* SOUS *tel numéro. Pièce inventoriée* SOUS *la cote A,* SOUS *la cote B. Il a couru quelques épîtres très-informes* SOUS *mon nom.* (Volt.)

Un écrit scandaleux *sous* votre nom se donne.
BOILEAU.

— *Sous peine de,* Avec sanction d'une peine de : *Cela est défendu* SOUS PEINE *d'amende, d'emprisonnement,* SOUS PEINE *de mort. Le roi s'obligeait, au bout de ce temps, à rendre Calais,* SOUS PEINE *de payer 500,000 écus à l'Angleterre.* (De Barante.) ‖ Avec la sanction attachée à : SOUS PEINE DE *désobéissance.* SOUS PEINE DE *forfaiture.*

— Au bout de, dans une limite maximum de : *Je ferai telle chose* SOUS *peu de temps,* SOUS *peu,* SOUS *huit jours.*

— *Sous la férule,* Sous l'autorité, la direction absolue de : *Un préfet est* SOUS LA FÉRULE *du ministre.*

— *Sous le bras,* Serré, retenu entre le bras et le corps : *Porter un livre* SOUS LE BRAS. *Avoir une femme* SOUS SON BRAS.

— *Sous main,* En secret, à la dérobée : *Favoriser* SOUS MAIN *les entreprises de quelqu'un.*

— *Sous la main de,* A la disposition de : *J'aime à avoir tous mes papiers* SOUS MA MAIN.

— *Sous les yeux de,* Près de soi, dans sa maison, en la garde, la surveillance de : *Il a été élevé* SOUS LES YEUX DE *sa mère.* ‖ A la vue de, aux regards de : *Il a été fait* SOUS MES YEUX. *Je vais mettre la pièce* SOUS VOS YEUX.

— *Sous scellés,* Dans un meuble ou une pièce où l'on a apposé les scellés : *Tous ses papiers sont* SOUS SCELLÉS.

— *Sous le secret,* En recommandant le secret, à condition de garder le secret : [illegible] *son directeur,* SOUS LE SECRET *de la confession.*

— *Sous seing privé,* Avec une simple signature privée, sans les formes qui rendent un acte authentique : [illegible]

— *Sous serment,* [illegible] SERMENT [illegible]

[illegible]

— *Être sous les armes,* [illegible]

[illegible] *une pareille accusation.*

[illegible]

— *Sous le fanal,* [illegible] SOUS LE FANAL.

— [illegible] *Être* [illegible] SOUS LES ARMES [illegible]

Être paré, dans le dessein de plaire : *Toutes les femmes de la cour* ÉTAIENT SOUS LES ARMES. ‖ *Être sous le feu de,* Être exposé au feu de : ÊTRE SOUS LE FEU DE *la place,* DES *batteries ennemies.*

— Mar. *Sous le vent,* Du côté opposé à celui d'où souffle le vent : *Avoir un navire, une île* SOUS LE VENT. *Manœuvrer* SOUS LE VENT. ‖ *Sous convoi,* Avec la protection d'un convoi : *Naviguer* SOUS CONVOI. ‖ *Sous pavillon,* Avec pavillon : *Naviguer* SOUS PAVILLON *anglais,* SOUS PAVILLON *neutre.* ‖ *Être sous voiles,* Avoir ses voiles déployées, être prêt à partir. ‖ *Être sous l'écoute,* Être très-près d'un navire, du côté opposé au vent. ‖ *Être sous la côte,* Être très-près de la côte.

Sous les tilleuls, roman de M. Alph. Karr (1832, 2 vol. in-8°). Ce livre fut le début de l'auteur, et l'on prétend qu'il avait d'abord été écrit en vers; nous n'en serions point surpris, car la poésie est le langage de la jeunesse, et *Sous les tilleuls* est essentiellement un livre de jeunesse. « On y sent, dit M. de Molènes, cette fièvre du cœur dont on se guérit plus tard en avalant tant de potions amères. » Les sources de la tristesse et de la gaieté y sont abondantes et fraîches; le soleil de mai et les regards de jeunes filles y luisent sans cesse; il est certaines pages d'où s'exhalent de vraies senteurs de printemps. Qui n'a pas erré, quand ce ne serait que par la pensée, auprès d'une maison blanche qui fuyait, dans l'allée touffue des tilleuls? Qui n'a point placé sous ces voûtes vertes et parfumées quelques mystérieuses scènes d'amour comme celles qui se jouent dans le roman de M. A. Karr? Jeune, avec une imagination ardente, Stéphen a déserté la maison de son père qui voulait le contraindre à épouser une cousine qu'il n'aimait pas. Réfugié dans un village d'Allemagne, il a loué chez M. Müller, grand amateur de tulipes, une petite chambre d'où ses pensées s'égarent souvent hors des plates-bandes, car une fleur plus précieuse que les tulipes les plus rares s'épanouit, à certaines heures, dans le fond du jardin, sous les tilleuls. C'est la douce Madelaine. Mais le père lit dans le cœur de sa fille et, en homme positif, donne congé à Stéphen. Ce dernier pleure d'abord et part ensuite plein de courage, car Madelaine lui a dit : « Atteins seulement sur la route de la fortune le commun des hommes, fais-toi un état et reviens me demander à mon père; » et il a foi en ces paroles. De son côté, Madelaine va passer l'hiver à la ville chez Suzanne, une de ses amies, qu'elle accompagne à toutes les fêtes. L'éclat du monde l'éblouit; ce qu'elle a dans le cœur s'affaiblit peu à peu et, un beau jour, se perd dans le tourbillon de la danse. Suzanne lui démontre qu'elle n'a rien de mieux à faire que de conclure avec Edward, un des lions de la société, un mariage qui donnera à sa famille le bonheur et à elle la richesse. Or, Edward avait été le camarade et l'oblige de Stéphen, et le confident de son amour pour Madelaine; mais il est né pour se trouver toujours sur le chemin de son ami. Il lui enlève Madelaine, comme un jour il lui avait escamoté Marie, gentille soubrette que Stephen, par amour pour Madelaine, s'était fait un devoir de respecter. [illegible] lui est pas même rendue par un héritage con[illegible] corps perdu dans les plaisirs et les excentricités de toute sorte. Puis, un jour, il trouve son existence tellement vide, qu'il en est effrayé : son cœur appartenait toujours à Ma[illegible] mour ait le reste de ma vie comme il a eu le [illegible] laine. Là devrait s'arrêter le roman, car les pages qui suivent sont par trop mélodramatiques. Stéphen remercie Madelaine de s'être [illegible] incidents gracieux, des situations ori[illegible]

SOUS [illegible]

SOUS [illegible]

SOUS [illegible] que. V. SUS.

SOUSA [illegible] HAMANLET [illegible]

ensablé, et le mouillage actuel est au sud des môles en ruines qui l'entouraient.

SOUS-ACROMIO-CLAVI-HUMÉRAL, ALE adj. (sou-za-kro-mi-o-kla-vi-[illegible]). Anat. Se dit d'un muscle qui s'étend de [illegible] et de la clavicule à l'humérus. ‖ [illegible] SOUS-ACROMIO-HUMÉRAL.

— Substantiv. : *Le* SOUS-ACROMIO-CLAVI-HUMÉRAL.

SOUS-AFFERMER v. a. ou tr. Prendre ou donner en sous-ferme. ‖ On dit [illegible] SOUS-FERMER.

SOUS-AFFRÉTEMENT s. m. Action de sous-affréter. ‖ Pl. SOUS-AFFRÈTEMENTS.

SOUS-AFFRÉTER v. a. ou tr. Affréter de quelqu'un qui avait lui-même affrété d'un autre : SOUS-AFFRÉTER *un navire.*

SOUS-AFFRÉTEUR s. m. Celui qui sous-affrète. ‖ Pl. SOUS-AFFRÉTEURS.

SOUS-ÂGE s. m. Age secondaire, subdivision d'une époque géologique ou historique. ‖ Pl. SOUS-ÂGES.

SOUS-AIDE s. m. Celui qui est subordonné à l'aide. ‖ Pl. SOUS-AIDES.

— *Sous-aide-major,* Chirurgien militaire du rang le moins élevé.

SOUS-AILE s. f. Anc. archit. Bas-côtés d'une église. ‖ Pl. SOUS-AILES.

SOUS-ALTERNE adj. Logiq. Se dit de deux propositions qui ne diffèrent que par l'extension du sujet, comme : *Tous les hommes sont intelligents, Quelques hommes sont intelligents.*

SOUSAM-ADASSI, nom turc de l'île de SAMOS. V. ce mot.

SOUS-AMBASSADE s. f. Ambassade déléguée par un ambassadeur en titre. ‖ Pl. SOUS-AMBASSADES.

SOUS-AMBASSADEUR s. m. Ambassadeur subordonné à un ambassadeur en titre. ‖ Pl. SOUS-AMBASSADEURS.

SOUS-AMENDEMENT s. m. Amendement à un amendement : *Présenter un* SOUS-AMENDEMENT. ‖ Pl. SOUS-AMENDEMENTS.

SOUS-AMENDER v. a. ou tr. Proposer un sous-amendement à : *Amender et* SOUS-AMENDER *une loi.*

SOUS-APONÉVROTIQUE adj. Anat. Qui est situé au-dessous d'une aponévrose.

SOUS-ARBRISSEAU s. m. Bot. Plante de petite taille, ligneuse, au moins à sa base, et qui ne donne pas de bourgeons proprement dits. ‖ Pl. SOUS-ARBRISSEAUX.

SOUS ARGOUSIN s. m. Anc. mar. Bas officier qui, sur les galères, remplaçait l'argousin absent. ‖ Pl. SOUS-ARGOUSINS.

SOUS-ARRONDISSEMENT s. m. Administr. Subdivision d'un arrondissement maritime. ‖ Pl. SOUS-ARRONDISSEMENTS.

SOUS ASTRAGALIEN, IENNE adj. Anat. Qui appartient au dessous de l'astragale : *Région* SOUS-ASTRAGALIENNE.

SOUS-ATLOÏDIEN, IENNE adj. Anat. Se dit d'un nerf de la seconde paire cervicale : *Nerf* SOUS-ATLOÏDIEN. *Paire* SOUS-ATLOÏDIENNE.

SOUS-AUMÔNIER s. m. Aumônier placé sous l'autorité d'un autre aumônier. ‖ Pl. SOUS-AUMÔNIERS.

SOUS-AVOUÉ s. m. Hist. ecclés. Délégué de l'avoué d'une église ou d'une abbaye, qui était chargé des affaires de peu d'importance. ‖ Pl. SOUS-AVOUÉS.

SOUS-AXILLAIRE adj. Bot. Se dit de tout [illegible]

SOUS-AXOÏDIEN, IENNE adj. Anat. Se dit [illegible]

SOUS-BAIL s. m. Bail que le preneur fait [illegible] ou à ferme. ‖ Pl. SOUS-BAUX.

SOUS-BAILLEUR, EUSE s. m. Personne [illegible]

SOUS BANDE [illegible] sous toutes les autres.

SOUS-BARBE [illegible]

SOUS-BASQUE [illegible]

SOUS-BIBLIOTHÉCAIRE [illegible]

SOUS-BIEF [illegible]

SOUS BOURGEON [illegible]

qui se développe sur un autre bourgeon. ‖ Pl. SOUS-BOURGEONS.

SOUS BRIGADIER s. m. Art milit. Ancien officier de cavalerie qui prenait rang après le brigadier, dans les armées françaises. ‖ Sous-officier de gendarmerie qui est au-dessous du brigadier. ‖ Pl. SOUS-BRIGADIERS. ‖ Sous-officier de douaniers qui est au-dessous du brigadier.

SOUS-BUSE s. f. Ornith. V. SOUBUSE.

SOUS-CAMÉRIER s. m. Officier de la cour de Rome qui est au-dessous du camérier. ‖ Pl. SOUS-CAMÉRIERS.

SOUS-CAMÉRISTE s. f. Dame de la chambre d'une princesse espagnole. ‖ Pl. SOUS-CAMÉRISTES.

SOUS-CAP s. m. Mar. Sous-chef des escouades de matelots ou de journaliers employés dans les arsenaux. ‖ Pl. SOUS-CAPS.

SOUS-CAPE s. f. Techn. Feuille qui, dans un cigare, est immédiatement au-dessous de la robe.

SOUS-CHANCELIER s. m. Aide du chancelier. ‖ Pl. SOUS-CHANCELIERS.

SOUS-CHANTRE s. m. Officier de chœur subordonné au chantre dans quelques chapitres. ‖ Pl. SOUS-CHANTRES.

SOUS-CHAPELAIN s. m. Ecclésiastique soumis au chapelain. ‖ Pl. SOUS-CHAPELAINS.

SOUS-CHARGÉ, ÉE adj. Techn. Se dit d'un fourneau de mine dans lequel le rayon de la base de l'entonnoir est moindre que la distance du centre de la charge à la surface du sol.

SOUS-CHÂTELAIN s. m. Féod. Celui qui commandait dans une châtellenie en l'absence du châtelain. ‖ Pl. SOUS-CHÂTELAINS.

SOUS-CHAUSSURE s. f. Sorte de chaussure que l'on porte sous la chaussure ordinaire. ‖ Pl. SOUS-CHAUSSURES.

SOUS-CHEF s. m. Celui qui vient immédiatement après le chef : *Il est* SOUS-CHEF *dans tel ministère.* ‖ Pl. SOUS-CHEFS.

SOUSCHÈVEMENT s. m. (sou-chè-ve-man). Min. Entaille profonde, parallèle à la stratification, que l'on pratique sous une couche, afin de faciliter l'abatage de la roche dont cette couche est formée.

SOUS-CHEVRON s. m. Constr. Pièce de bois qui, dans la charpente d'un dôme ou d'un comble cintré, vient s'assembler avec des chevrons courbes. ‖ Pl. SOUS-CHEVRONS.

SOUS-CLASSE s. f. Division établie dans une classe : *Diviser des animaux en classes et en* SOUS-CLASSES.

SOUS-CLAVICULAIRE adj. Anat. Qui est sous la clavicule.

— [illegible] *Murmure sous-claviculaire,* Bruit particulier qui se produit par le frottement de l'artère sur le muscle sous-clavier.

SOUS-CLAVIER, IÈRE adj. Anat. Qui est placé [illegible] SOUS-CLAVIER. *Artères, veines* SOUS-CLAVIÈRES.

— Encycl. [illegible] tend du tronc brachio-céphalique à droite, de la crosse de l'aorte à gauche, jusqu'à la clavicule. Des deux côtés, elle décrit au-dessus du sommet du poumon une courbe à concavité inférieure. A cause de la différence d'o[illegible] droite est plus courte que celle de gauche. La première se dirige dès son origine obliquement en haut et en dehors, tandis que la seconde monte d'abord directement en haut pour se recourber ensuite et devenir horizontale. Les *sous-clavières* sont en rapport de voisinage, l'une avec le poumon droit, l'au[illegible] tides primitives, les nerfs phréniques et pneumogastriques, l'articulation sterno-claviculaire et de nombreux ganglions lymphati[illegible] l'autre. Plus loin, les *sous-clavières* répondent en bas à la partie moyenne de la pre[illegible] arrière au muscle scalène postérieur, en avant [illegible] veine *sous-clavière.* Plus loin encore, elles correspondent au triangle sus-claviculaire. [illegible] on peut lier l'artère au-dessus de la clavi[illegible]

[illegible] mité inférieure du scalène antérieur. Elles sont très-volumineuses et se terminent à la veine cave supérieure qu'elles forment par [illegible] plus courte que l'autre, reçoit la grande [illegible]

[illegible] rateur.

SOUS-COLLET s. m. [illegible]

SOUS-COMITÉ s. m. [illegible] ‖ Pl. SOUS-COMITÉS.

SOUS-COMITÉ s. m. Comité nommé par un [illegible]

SOUS-COMMIS s. m. Celui qui aide un [illegible]

SOUS-COMMISSAIRE s. m. Employé aux [illegible] ‖ Pl. SOUS-COMMISSAIRES.

— [illegible]

SOUS-COMMISSION s. f. Commission nommée par une autre commission, pour préparer [illegible] ‖ Pl. SOUS-COMMISSIONS.

SOUS-COMPTOIR s. m. Comptoir dépendant d'un autre comptoir. ‖ Pl. SOUS-COMPTOIRS.

SOUS-CONJONCTIVAL, ALE adj. Anat. Qui est sous la conjonctive : *Glandes* SOUS-CONJONCTIVALES.

SOUS-CONTRAIRE adj. Log. Se dit des propositions ayant même sujet et même attribut, mais dont l'une est affirmative et l'autre négative, comme : *L'homme est raisonnable, L'homme n'est pas raisonnable.*

— Géom. Se dit de deux triangles semblables, placés de manière à avoir un angle commun, sans que leurs bases soient parallèles. On dit aussi ANTI-PARALLÈLE.

SOUS-COSTAL, ALE adj. Anat. Qui est situé sous les côtes. *Muscles* SOUS-COSTAUX.

— Encycl. Les muscles sous-costaux sont [illegible] trine. Ce sont de petites languettes musculaires et aponévrotiques, qu'on trouve à la face interne des côtes, à 0m,04 environ de l'articulation de leurs têtes, et dans la largeur de 0m,04 à 0m,05. Ils s'étendent de la face interne de la côte qui est au-dessus jusqu'à la face interne [illegible] fois ils s'insèrent ainsi à trois ou quatre côtes par des prolongements plus ou moins marqués. On peut les considérer, sous le rapport de leur action, comme une dépendance des intercostaux internes.

SOUS-COUCHE s. f. Géol. Couche secondaire placée sous une autre couche. ‖ Pl. SOUS-COUCHES.

SOUSCRIPTEUR s. m. (sou-skri-pteur — rad. *souscription*). Personne qui souscrit, qui prend part à une souscription : *Liste de souscripteurs. Le souscripteur d'une lettre de change.* [illegible] TEURS *pour cette entreprise.* ‖ Personne qui souscrit pour un ouvrage de librairie : *Je* [illegible] *des* SOUSCRIPTEURS. (Volt.)

SOUSCRIPTION s. f. (sou-skri-psi-on — du lat. *subscriptio*; de *subscribere*, écrire dessous). Action de souscrire ; signature mise au-dessous d'un acte pour l'approuver : *L'acte, le contrat est dressé, il n'y manque que la* SOUSCRIPTION. ‖ Signature d'une lettre, accompagnée [illegible] : *La* SOUSCRIPTION *de cette lettre n'était pas assez respectueuse.* (Acad.) *Les piques du cardinal de Richelieu et du duc de Buckingham pour une* SOUSCRIPTION *de lettre ont armé l'Angleterre contre la France.* (St-Evrem.)

— Engagement que l'on prend de fournir une somme pour contribuer à une dépense, à une entreprise : *Je* [illegible] *tout le monde, et j'ai déjà arrangé un concert par* SOUSCRIPTION ; *on s'arrachera les billets.* (Sedaine.) ‖ Somme [illegible] : *La* SOUSCRIPTION *se monte à tant. Ma* SOUSCRIPTION *est de vingt francs. Il s'agit de recueillir les* SOUSCRIPTIONS.

— Engagement de prendre un ou plusieurs exemplaires d'un ouvrage de librairie en pu[illegible] *en peine des* SOUSCRIPTIONS *puisque le roi donne l'exemple.* (Volt.) *Les* SOUSCRIPTIONS [illegible] *nier siècle; elles furent mises en usage pour* [illegible]

— [illegible] que le libraire donne à celui qui a souscrit.

— Turf. Inscription de chevaux engagés.

— Encycl. [illegible] point soumises aux formes des donations et elles peuvent résulter de tout acte sous seing privé et même d'une convention verbale. Mais les *souscriptions* engagent-elles leurs souscripteurs? Ainsi, dit [illegible] demandé si les membres d'une association de bienfaisance pouvaient être actionnés pour le payement de leurs *souscriptions* volontaires. Nous n'en doutons pas, ajoute-t-il. [illegible] se compose de deux éléments [illegible] le faire envers les pauvres une action charitable, et cette intention, nous le reconnaissons, ne relève que du for intérieur et de la conscience ; aussi ce n'est point d'elle que naît une obligation. Il y a, en outre, le rapport créé entre le souscripteur et la personne civile représentée par l'association. Or, cette association a pu contracter des engagements réels ou moraux pour lesquels elle est exposée à des poursuites judiciaires elle-même ou qu'il importe à la dignité et à l'honneur de [illegible]

Dans certains cas, au contraire, les *souscriptions* ne sont autre chose que des actes [illegible] tants d'une ville, d'une commune organisent des listes de *souscriptions* volontaires pour l'ouverture d'un chemin, d'une rue.

On ouvrait autrefois des *souscriptions* publiques pour indemniser les gérants et rédacteurs de journaux des amendes, frais, dommages-intérêts prononcés contre eux par les tribunaux ; mais ces *souscriptions* ont été prohibées.

Quant aux *souscriptions* littéraires, elles doivent être considérées comme des contrats synallagmatiques, créant des droits et des obligations réciproques, bien que subordonnées à un événement conditionnel, la publication de l'ouvrage. Chaque contractant a, dès lors, le droit de contraindre à l'exécution de l'engagement celui avec lequel il a traité. En conséquence, les bulletins de *souscription* doivent être faits doubles, conformément à l'article 1325 du code civil, à peine de nullité. Par le contrat, le souscripteur s'engage à recevoir les livraisons, si l'auteur ou l'éditeur les fait paraître; si l'ouvrage ne paraît point, la *souscription* est considérée comme non avenue. Mais que doit-il arriver si l'ouvrage reste inachevé? Le souscripteur sera-t-il tenu de solder le prix convenu partiellement ou intégralement, ou bien ne devra-t-il rien payer? Les jurisconsultes admettent à cet égard une distinction. S'agit-il d'un ouvrage dont chaque livraison forme pour ainsi dire un corps distinct, comme un traité, un dictionnaire, un cours de géographie, l'auteur serait en droit d'exiger le prix des livraisons parues. Mais si la partie publiée ne présente rien de complet, l'auteur est évidemment tenu à restitution.

Quelquefois, quand il s'agit de publications de longue haleine, dont l'auteur ni l'éditeur ne peuvent exactement déterminer l'étendue, l'éditeur s'engage à donner gratuitement les volumes qui excéderont le nombre annoncé par le prospectus. Mais, en l'absence d'un tel engagement, et lorsque le nombre des volumes n'est annoncé que d'une manière approximative, le souscripteur n'a aucune action pour forcer l'éditeur à lui livrer gratuitement les volumes qui excèdent ce nombre.

SOUSCRIRE v. a. ou tr. (sou-skri-re — lat. *subscribere* ; de *sub*, sous, et de *scribere*, écrire. Se conjugue comme ce dernier mot). Signer pour approuver : SOUSCRIRE *un acte, un contrat, un traité.* SOUSCRIRE *un billet à ordre.*

— v. n. ou intr. Consentir, donner son approbation : *Je souscris à cet arrangement. Il* SOUSCRIT *à tout. Je souscris à toutes vos idées.* (Volt.)

Quand je l'aurais voulu, fallait-il y souscrire ?
RACINE.

[illegible]
BOILEAU.

. . . . [illegible]
Pour commander le meurtre et *souscrire* au forfait.
GRESSET.

[illegible]
Malherbe le disait, j'y souscris quant à moi.
LA FONTAINE.

— Prendre part à une souscription ; fournir ou s'engager à fournir une somme pour une entreprise : *On proposa d'élever une statue à Voltaire, et J.-J. Rousseau* SOUSCRIVIT *pour deux louis.* (Sallentin.) ‖ S'engager à prendre, pour un prix convenu, un ou plusieurs exemplaires d'un ouvrage de librairie qui est près de se publier ou qui se publie : SOUSCRIRE *pour un dictionnaire. Si quelque société de gens de lettres veut entreprendre le dictionnaire des contradictions, je* SOUSCRIS *pour vingt volumes in-folio.* (Volt.)

— Syn. **Souscrire, accéder, acquiescer**, etc. V. ACCÉDER.

SOUSCRIT, ITE (sou-skri, i-te) part. passé du v. Souscrire. Se dit d'un acte au bas duquel quelqu'un a apposé sa signature pour l'approuver : *Billet* SOUSCRIT *à l'ordre d'un tel. Les traites* SOUSCRITES *par Morrel furent présentées à la caisse avec une scrupuleuse rigueur.* (Alex. Dumas.)

— Couvert, en parlant d'un emprunt.

— Gramm. gr. *Iota souscrit*, Iota placé sous une voyelle, et qui indique une altération orthographique.

SOUSCRIVANT s. m. (sou-skri-van — rad. *souscrire*). Souscripteur : *Je vous prie de m'inscrire parmi les* SOUSCRIVANTS. (Volt.) ‖ Peu usité.

SOUS-CUISSE s. f. Chir. Appareil composé de deux parties, que l'on applique le long d'un membre fracturé. ‖ Pl. SOUS-CUISSES.

SOUS-CUTANÉ, ÉE adj. Anat. Qui est situé sous la peau. *Muscles* SOUS-CUTANÉS. *Vaisseaux* SOUS-CUTANÉS.

SOUS-DATAIRE s. m. Autrefois, Titre d'un officier [illegible] du pape. ‖ Pl. SOUS-DATAIRES.

SOUS-DÉCUPLE adj. Arithm. Se dit d'un nombre contenu dix fois dans un autre.

SOUS-DÉLÉGATION, SOUS-DÉLÉGUÉ, SOUS-DÉLÉGUER. V. SUBDÉLÉGATION, SUBDÉLÉGUÉ, SUBDÉLÉGUER.

SOUS-DÉTAIL s. m. Nomenclature détaillée de tous les prix qui ont servi de base à l'évaluation [illegible] ‖ Pl. SOUS-DÉTAILS.

SOUS-DIACONAT s. m. Dans la religion catholique, [illegible] lui qui en est revêtu le caractère ecclésiastique. ‖ Pl. SOUS-DIACONATS.

— Encycl. Cet ordre [illegible] inférieur à celui de diacre, comme son nom l'indique, mais il est regardé, dans l'Église latine, comme l'un des trois ordres majeurs. [illegible] que, le sous-diacre est ordonné par l'imposition des mains, avec une prière que l'évêque récite et qui exprime la sainteté des fonctions de cet ordre. Dans l'Église latine, l'évêque, après avoir invoqué pour l'ordinand prosterné l'intercession des saints et lui avoir représenté les devoirs auxquels il va être assujetti, lui fait toucher le calice et la patène vides, l'avertit des vertus qu'il doit avoir et fait une prière par laquelle il demande à Dieu pour lui les dons du Saint-Esprit; il le revêt ensuite de la dalmatique, et lui met en main le livre des épîtres qu'on chante à la messe; cette dernière cérémonie n'est pas ancienne. Plusieurs ont pensé que le *sous-diaconat*, non plus que les ordres mineurs, ne fait point partie du sacrement de l'ordre; mais la plupart des théologiens pensent le contraire.

Chez les grecs, les fonctions du sous-diacre sont de préparer les vases sacrés nécessaires pour la célébration de la messe, et qui doivent être portés sur l'autel par le diacre; de garder les portes du sanctuaire pendant cette célébration, d'en écarter les catéchumènes et tous ceux qui ne doivent pas y assister. Chez les latins, c'est à lui de préparer non-seulement les vases sacrés, mais encore le pain et le vin pour la messe, de les présenter au diacre, de recevoir les oblations des fidèles, de chanter l'épître à la messe, de purifier les vases et les linges après le sacrifice, et dans plusieurs églises de porter la croix à la procession.

Dans l'Église grecque, les sous-diacres ne sont point astreints à la loi du célibat; dans l'Église latine, ils y sont obligés, au moins depuis le VIe siècle, ainsi qu'à la récitation du bréviaire ou office divin. Au moment de l'ordination, le postulant est admonesté par l'évêque en ces termes : « Jusqu'ici, il vous est libre de retourner à l'état séculier; mais si vous recevez cet ordre, vous ne pourrez plus reculer; il faudra toujours servir Dieu, dont le service vaut mieux qu'un royaume, garder la chasteté avec son secours et demeurer toujours attaché au ministère de l'Église. Songez-y donc tandis qu'il en est temps encore, et si vous voulez persévérer dans cette sainte résolution, approchez au nom de Dieu. »

Plusieurs auteurs disent qu'autrefois les sous-diacres étaient les secrétaires, les messagers et les commissionnaires des évêques; qu'ils étaient chargés des aumônes et de l'administration du temporel de l'Église, conjointement avec les diacres.

SOUS-DIACONESSE s. f. Celle qui remplaçait la diaconesse, qui l'aidait dans ses fonctions. ‖ Pl. SOUS-DIACONESSES.

SOUS-DIACRE s. m. Dans la religion catholique, Celui qui a été promu au sous-diaconat. ‖ Pl. SOUS-DIACRES.

— Encycl. V. SOUS-DIACONAT.

SOUS-DIAPHRAGMATIQUE adj. Anat. Qui est placé au-dessous du diaphragme : *Plexus* SOUS-DIAPHRAGMATIQUE. *Artères* SOUS-DIAPHRAGMATIQUES.

SOUS-DIRECTEUR s. m. Directeur en second. ‖ Pl. SOUS-DIRECTEURS.

SOUS-DIVISER, SOUS-DIVISION. V. SUBDIVISER, SUBDIVISION.

SOUS-DOMINANTE s. f. Mus. Quatrième note [illegible] ‖ Pl. SOUS-DOMINANTES.

— Encycl. En harmonie, on donne le nom de *sous-dominante* au quatrième degré de la gamme, c'est-à-dire, pour parler plus correctement le langage spécial, à la quatrième note du ton, qui forme par conséquent un intervalle de quarte juste avec la tonique. Dans le ton d'*ut*, c'est donc le *fa* qui est la *sous-dominante*, et ce degré est ainsi nommé parce qu'il se trouve placé au-dessous de la dominante, qui occupe le cinquième degré de la gamme. Dans le procédé harmonique connu sous le nom de règle d'octave (v. ce mot), la *sous-dominante* porte l'accord de sixte en montant et en descendant.

SOUS-DORSAL, ALE adj. Anat. Qui est situé sous la région dorsale.

SOUS-DOUBLE adj. Mathém. Qui est la moitié : *Deux est* SOUS-DOUBLE *de quatre.*

— Minér. Se dit d'une substance cristalline dans la formule de laquelle un des exposants est la moitié de la somme des autres.

SOUS-DOUBLÉ, ÉE adj. Mathém. Qui est en raison des racines carrées : *Raison* SOUS-DOUBLÉE.

SOUS-DOUBLIS s. m. Constr. Rang de tuiles [illegible] pour former un égout de mortier.

SOUS-DOYEN s. m. Religieux immédiatement au-dessous du doyen, dans certains chapitres.

— [illegible] en âge, soit en ancienneté dans une charge. ‖ Pl. SOUS-DOYENS.

SOUS-DOYENNÉ s. m. Titre, dignité, fonction de sous-doyen.

SOUS-ÉCONOME s. m. Économe en second. ‖ Pl. SOUS-ÉCONOMES.

SOUS-ÉGALISAGE s. m. Action de sous-égaliser.

SOUS-ÉGALISER v. a. ou tr. Soumettre la [illegible]

SOUS-ÉGALISOIR s. m. Tamis en crin et crible en peau, que l'on emploie dans les poudreries afin de séparer la poudre du poussier et des grains trop fins.

SOUS-ENTENDRE v. a. ou tr. N'expliquer qu'à demi, avec une intention artificieuse ou non : *Quand je vous ai dit cela, j'ai sous-entendu* [illegible] *S'il a entendu cela dans son marché, je ne l'ai pas, moi,* SOUS-ENTENDU *dans le mien.* (Marmont.)

— Gramm. Se dit des mots que l'on n'exprime pas, mais que l'esprit supplée aisément: *Quand on dit* une bouteille de vin, *on* SOUS-ENTEND pleine.

Se sous-entendre v. pr. Être sous-entendu : *Cette clause* SE SOUS-ENTEND.

SOUS-ENTENDU, UE part. passé du v. Sous-entendre. Qui n'est pas exprimé, énoncé : *Mot* SOUS-ENTENDU. *Adjectif* SOUS-ENTENDU. *Préposition* SOUS-ENTENDUE. *Il est toujours* SOUS-ENTENDU *que la Providence est la maîtresse.* (Mme de Sév.)

— s. m. Ce qu'on a dans la pensée, mais qui n'a pas été exprimé : *Il y a* [illegible] SOUS-ENTENDU. (Acad.) *Il ne cherchait point par des* SOUS-ENTENDUS *hardis à paraître profond.* (Fontenelle.) *Ce qui rend* [illegible] *femmes si piquant, c'est qu'il y a toujours une foule de* SOUS-ENTENDUS *qui, entre hommes, gênants ou du moins insipides, sont agréables d'un homme à une femme.* (Chamfort.) *Les* SOUS-ENTENDUS *ajoutent encore aux impressions morales, parce qu'ils sont conformes à la nature expansive de l'âme.* (B. de St-P.) *J'appris par des demi-mots et des* SOUS-ENTENDUS *une particularité de sa situation morale.* (Baudelaire.) *J'ai l'habitude de dire les choses assez franchement pour ne laisser à personne le droit de me prêter des* SOUS-ENTENDUS. (E. Augier.) *Le public se charge de comprendre les* SOUS-ENTENDUS *de la critique.* (Rigault.)

SOUS-ENTENTE s. f. Ce qu'on sous-entend artificieusement : *Il ne parle jamais qu'il n'y ait quelque* SOUS-ENTENTE *à ce qu'il dit.* (Acad.) *Les hommes faux ont toujours quelques* SOUS-ENTENTES *qu'ils opposent plus tard.* (Boiste.)

SOUS-ENVELOPPE s. f. Enveloppe mise sous une autre.

SOUS-ÉPIDERMIQUE adj. Qui est placé sous l'épiderme.

SOUS-ÉPINEUX, EUSE adj. Anat. Qui est placé au-dessous de l'épine dorsale : *Muscle* SOUS-ÉPINEUX. *Fosse* SOUS-ÉPINEUSE.

— Encycl. *Muscle sous-épineux*. Ce muscle, de forme triangulaire, occupe la fosse *sous-épineuse*. Il s'insère, par une insertion fixe à toute l'étendue de la fosse *sous-épineuse*, à l'aponévrose qui le recouvre et à la cloison aponévrotique qui le sépare en bas du petit rond et du grand rond. Il s'insère, par une insertion mobile, à la facette moyenne de la grosse tubérosité de l'humérus, où les fibres du tendon se confondent en partie avec celles de la capsule fibreuse. Les fibres convergent vers le bord externe de l'épine du scapulum, sous lequel elles glissent au moyen d'une séreuse. Ce muscle est en rapport en arrière avec le trapèze, le deltoïde et la peau; en avant avec l'omoplate et l'articulation. Son bord inférieur est en rapport avec le petit rond et le grand rond. Ce muscle est rotateur de l'humérus en dehors; il concourt à fixer la tête de l'humérus contre la cavité glénoïde. L'étendue de rotation de l'humérus en dehors, par l'action du *sous-épineux* et du petit rond, est d'un quart de cercle, quelle que soit l'attitude du membre, ainsi que l'a démontré M. Duchenne, de Boulogne.

SOUS-ESPÈCE s. f. Division d'une espèce : *Les noms étant une espèce de mots, les noms propres, les noms communs, les noms collectifs, les noms partitifs en sont les* SOUS-ESPÈCES. (Littré.)

— Hist. nat. Variété plus caractérisée que les variétés proprement dites, et qui ne l'est pourtant pas assez pour constituer une espèce.

SOUS-ÉTABLI s. m. Partie en dessous de

la table de l'établi d'un menuisier. ‖ Pl. sous-établis.

SOUS-ÉTAGE s. m. Eaux et for. Ce qui croît sous les bois, sous les forêts : *Les morts-bois en* SOUS-ÉTAGE, *dans les peuplements composés de végétaux utiles, constituent par eux-mêmes la cause permanente des incendies.*

SOUS-FACE s. f. Entom. Partie inférieure de la tête d'un insecte. ‖ Pl. SOUS-FACE.

SOUS-FAÎTE s. m. Constr. Pièce de charpente qui, dans un comble, est placée au-dessous du faîte. ‖ Pl. SOUS-FAÎTES.

SOUS-FERME s. f. Convention par laquelle un fermier cède à un autre une partie de ce qui lui a été donné à ferme. ‖ Pl. SOUS-FERMES.

— Autrefois, en France, Subdivision des fermes du roi : *D'une petite recette, il a passé à une* SOUS-FERME.

SOUS-FERMER. V. SOUS-AFFERMER.

SOUS-FERMIER, IÈRE s. Celui, celle qui prend des biens à sous-ferme. ‖ Pl. SOUS-FERMIERS, SOUS-FERMIÈRES.

— s. m. Autrefois, en France, Celui qui administrait une sous-ferme.

SOUS-FIEF s. m. Féod. Arrière-fief. ‖ Pl. SOUS-FIEFS.

SOUS-FORCE s. f. Jeux Action de sous-forcer, c'est-à-dire de jouer de la couleur demandée, mais en donnant une carte inférieure à celle qu'on a dans son jeu et qui pourrait enlever celle de l'adversaire.

SOUS-FORCER v. n. ou intr. Jeux. Fournir de la couleur demandée, mais en donnant une carte inférieure à celle qu'on a, comme, par exemple, quand on joue un sept de pique sur un dix de pique, tandis qu'on a le valet de la même couleur.

SOUS-FRÈTEMENT s. m. Convention par laquelle on sous-frète un vaisseau. ‖ Pl. SOUS-FRÈTEMENTS.

SOUS-FRÉTER v. a. ou tr. Fréter à un autre le vaisseau qu'on avait frété.

SOUS-FRÉTEUR s. m. Qui sous-frète. ‖ Pl. SOUS-FRÉTEURS.

SOUS-FRUTESCENT, ENTE adj. Bot. Qui ressemble à un sous-arbrisseau.

SOUS-GARDE s. f. Arqueb. Pièce de fer, longue d'environ 0m,217 et large de 0m,014 à 0m,024, qui forme par le milieu un demi-cercle appelé *pontet*, et se fixe sur le dessous de la crosse d'un fusil ou d'un pistolet, pour garantir la détente et empêcher qu'elle ne s'accroche et fasse partir inopinément la gâchette. ‖ Pl. SOUS-GARDES.

SOUS-GÉNÉRIQUE adj. Qui appartient à un sous-genre.

SOUS-GENRE s. m. Hist. nat. Section établie dans un genre, et renfermant une ou plusieurs espèces. ‖ Pl. SOUS-GENRES.

SOUS-GORGE s. f. Manège. Morceau de cuir qui est attaché à l'un des côtés de la bride d'un cheval et qui passe sous sa gorge, pour venir se rattacher de l'autre côté. ‖ Pl. SOUS-GORGES.

— Arqueb. Partie du chien qui est sous la mâchoire inférieure, dans la platine à pierre, et sous la tête dans la platine à percussion.

SOUS-GOUVERNANTE s. f. Gouvernante en second, qui aide, qui supplée la gouvernante. ‖ Pl. SOUS-GOUVERNANTES.

SOUS-GOUVERNEUR s. m. Gouverneur en second : *M. le duc d'O...*

SOUS-GUEULE ...

SOUS-GUI ...

SOUS-HÉPATIQUE adj. Anat. Qui est placé sous le foie.

...

SOUS-HYOÏDIEN, IENNE ...

SOUS-HYPONITRITE ...

SOUS-ILLUSTRE ...

fait fortune :

...

SOUS-INFÉODATION ...

fief dépendant de lui.

SOUS-INGÉNIEUR s. m. ...

SOUS-INTENDANCE ...

SOUS-INTENDANT s. m. Intendant en second. ‖ Pl. SOUS-INTENDANTS.

SOUS-INTERPRÉTER v. a. ou tr. Donner une interprétation secondaire à ce qui a déjà été interprété : SOUS-INTERPRÉTER *un mot, une phrase.*

SOUS-INTRODUCTEUR s. m. Chez les princes, Celui qui aide ou supplée l'introducteur. ‖ Pl. SOUS-INTRODUCTEURS.

SOUS-INTRODUITE s. f. Hist. ecclés. Anciennement, Femme qui vivait avec un ecclésiastique, par raison de parenté ou simplement par amitié : *Le concile de Nicée a défendu aux évêques, aux prêtres d'avoir chez eux aucune* SOUS-INTRODUITE, *si ce n'est leur mère, leur sœur ou leur tante.* ‖ Pl. SOUS-INTRODUITES.

SOUS-JACENT, ENTE adj. Qui est placé dessous : *Tissus* SOUS-JACENTS.

— *Roches sous-jacentes*, Nom que l'on donne aux granits, à cause de leur situation, par opposition aux roches volcaniques, dites sur-jacentes.

SOUS-JUPE s. f. Jupe de dessous, jupe qui se porte sous une robe ouverte ou d'une étoffe transparente. ‖ Pl. SOUS-JUPES.

SOUS-LACUSTRE adj. Qui est situé sous les eaux d'un lac.

SOUSLIC s. m. V. SOUSLIK.

SOUS-LIEUTENANCE s. f. Grade de sous-lieutenant. ‖ Pl. SOUS-LIEUTENANCES.

SOUS-LIEUTENANT s. m. Officier qui commande sous le lieutenant. ‖ Pl. SOUS-LIEUTENANTS.

— *Sous-lieutenant de vaisseau*, Officier institué au siècle dernier, pour remplacer l'enseigne de vaisseau et le lieutenant de frégate.

— **Encycl.** Le mot *sous-lieutenant* date du temps de Henri II ou lui est de très-peu antérieur. Sous ce règne, des officiers portaient le titre de *sous-lieutenants* du roi, mais leur emploi consistait à remplacer un vice-roi. Il n'avait donc rien de commun avec les fonctions du *sous-lieutenant* moderne. Ces fonctions étaient alors remplies par les exempts, que Louis XIII avait créés dans quelques corps de la cavalerie française, ou par les enseignes. Une lettre royale, en date du 26 janvier 1655, attacha un *sous-lieutenant* à chaque compagnie des gardes-françaises. Nous ne savons sur quelle base historique s'appuient certains auteurs qui prétendent que les *sous-lieutenants* d'infanterie furent créés en 1657. A la fin du XVIIe siècle, les enseignes furent supprimés et remplacés par les *sous-lieutenants;* c'était alors un grade passager. On créait des *sous-lieutenants* pendant la guerre, on les supprimait pendant la paix. Pendant les trois quarts du XVIIIe siècle, les *sous-lieutenants* n'eurent pas une position bien définie. Des régiments n'en avaient pas, et, dans d'autres régiments, certaines compagnies seules en avaient. On niait leur utilité, ... *sous-lieutenants;* elle leur attribua un service ... de toutes compagnies et enfin exigea d'eux ... faisait qu'imiter les coutumes des milices du Nord, ... existait depuis longtemps. En 1776, le nombre ... d'elles ayant été doublée, il fut créé un ... corps; le décret du 4 germinal an VIII ad...

premières années de leur service, les cafés de leur garnison. Le *sous-lieutenant* porte aujourd'hui les mêmes épaulettes que le lieutenant, seulement il a l'épaulette à droite et la contre-épaulette à gauche. La solde du *sous-lieutenant* était de 270 livres en 16.., de 365 en 1738, de 540 en 1762, de ... francs en 1797, de 1,200 francs en 1819; elle a été augmentée en 1839, puis en 1857; elle varie aujourd'hui suivant les corps, les lieux de garnison, l'état de paix ou de guerre, mais n'est jamais inférieure à 1,800 francs.

SOUS-LIGNEUX, EUSE adj. Bot. Qui n'a pas une consistance aussi solide que celle du bois. ‖ Dont la tige n'est ligneuse qu'à la base.

SOUSLIK ou **SOUSLIC** s. m. (sou-slik — du russe *souslik*, friand de sel). Mamm. Nom vulgaire d'un rongeur, du genre spermophile, qui habite les provinces riveraines du Volga : *Les* SOUSLIKS *se prennent en grand nombre sur les barques chargées de sel.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Le *souslik* ressemble à l'écureuil par la taille, à la marmotte par les formes; son pelage est d'un gris fauve, parsemé dans toute sa longueur de petites taches d'un blanc éclatant, disposées sur plusieurs lignes; il est blanc en dessous; la queue est courte. Ce rongeur habite le nord de l'ancien continent; il vit isolé, dans des terriers, et se nourrit surtout de graines, et aussi, d'après quelques auteurs, de proie vivante. « Les *sousliks*, dit V. de Bomare, se prennent en grand nombre sur les barques chargées de sel, dans la rivière de Kama, qui descend de Soliskamskie, où sont les salines, et qui vient tomber dans le Volga; le Volga est couvert de ces bateaux de sel, et c'est dans les terres voisines, aussi bien que dans les bateaux, qu'on prend ces animaux; ils sont très-avides de sel. La peau du *souslik*, dont on distingue plusieurs variétés, sert à faire d'assez jolies fourrures.

SOUS-LIMITER v. a. ou tr. Rester au-dessous d'une certaine limite : SOUS-LIMITER *le minimum de la taille pour la conscription.*

SOUS-LINGUAL, ALE adj. Autre forme de SUBLINGUAL.

SOUS-LOCATAIRE s. Celui, celle qui loue une portion d'une maison et la tient du principal locataire. ‖ Pl. SOUS-LOCATAIRES.

SOUS-LOCATION s. f. Action de sous-louer. ‖ Pl. SOUS-LOCATIONS.

— **Encycl.** Jurispr. *Sous-location.* Qu'il s'agisse d'une maison de ville ou d'un immeuble rural, la faculté de sous-louer ou même de céder son bail appartient de droit au locataire ou au fermier, etc., et cette faculté ne cesse qu'autant qu'il y a été dérogé par une clause expresse du contrat (art. 1717, C. civ.). Le droit de *sous-location* est la règle; l'interdiction de sous-louer ou de céder est l'exception, exception qui doit être catégoriquement formulée dans le bail. Cette règle n'est du reste qu'une application particulière du principe plus général que tous les droits, soit réels, soit de créance, sont cessibles à des tiers, à l'exception des droits exclusivement attachés à la personne, comme les droits de puissance paternelle et maritale et ceux qui tiennent à l'état civil de l'individu, lesquels sont hors du commerce ou inaliénables. L'article 1717 ajoute que l'interdiction de sous-louer, lorsqu'elle a été stipulée dans le bail, est de rigueur. Cette addition peut sembler à première vue une superfétation, toute clause en effet, même exceptionnelle, est de rigueur quand elle est licite et ... pérament à la clause qui interdisait la *sous-location*. Si le locataire d'une maison de ville ... sence prolongée qui ne lui permît plus d'oc... mier d'un bien rural était atteint d'une maladie qui lui ôtât la possibilité de continuer ... tribunaux, malgré la clause interdisant la ... sous-louer ou de céder son bail, pourvu qu'il ... gueur.

sous-bail; il n'en a aucune contre le propriétaire des lieux, avec lequel il n'a point traité. Cette situation se modifie lorsque, au lieu d'une simple *sous-location*, il est intervenu une vente du droit au bail ... est une vente du droit au bail. Le cessionnaire doit prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent et n'a rien à exiger de son cédant relativement aux réparations locatives, sauf clause contraire. Le locataire qui a cédé son bail n'a pas sur les meubles de son cessionnaire le privilége de l'article 2102 du code civil; ce privilége ne garantit en effet que le payement des loyers; il est de droit strict, comme tout privilége; il ne peut être détourné de son objet et attaché à une créance qui n'est point une créance de loyer, mais simplement la créance d'un prix de vente ou de cession. Enfin, toujours en cas de cession du bail, le cessionnaire prend la place de son cédant et devient locataire direct en son lieu. Il peut en conséquence agir directement contre le propriétaire bailleur pour tout ce qui concerne l'exécution du bail. On voit par ces aperçus qu'il existe des différences notables entre la *sous-location* et la cession de bail. Les clauses et l'économie générale du contrat doivent dans tous les cas faire démêler facilement si les parties ont voulu consentir une simple *sous-location* ou une cession de bail proprement dite. Du reste, qu'il y ait *sous-location* ou cession de bail, le locataire de première main n'est point déchargé vis-à-vis de son bailleur; jusqu'à l'expiration du bail, il demeure toujours vis-à-vis de lui obligé pour les loyers échus et à échoir, ainsi que pour les indemnités qui pourraient être dues à raison de dégradations commises dans les lieux ou de transgression quelconque des clauses du contrat.

On vient de voir que, selon l'article 1717, la faculté de sous-louer est de droit, et que l'interdiction doit être formellement stipulée. Cette règle cesse, et c'est une règle inverse qui est appliquée lorsqu'il s'agit du louage d'un domaine rural et qu'il a été convenu que, au lieu d'un prix de ferme en argent, le bailleur recevrait annuellement une portion des fruits ou récoltes perçus sur l'immeuble. En pareil cas, l'interdiction de sous-louer ou de céder est la règle sous-entendue de plein droit dans le bail; la *sous-location* ou la cession ne peuvent avoir lieu qu'autant que la faculté en a été concédée au preneur par une clause formelle ... portion de fruits ou colonage partiaire présente, en effet, un caractère particulier qui explique cette dérogation à la règle commune. Ce bail est moins un louage qu'un ... leur apporte comme mise la jouissance de son immeuble durant une certaine période et le colon partiaire fournit son travail d'exploitation ... coltes annuelles représentent le dividende que les deux associés se partagent dans les proportions convenues. Or, le contrat de société est un de ceux qui se forment essentiellement ... prends Paul pour associé, c'est lui que j'ai en vue, c'est son aptitude et sa moralité per... place et que Paul se substitue Pierre contre mon gré.

Bien que le sous-locataire n'ait point contracté directement avec le propriétaire bail... ger du sous-locataire qu'il verse entre ses ... tre, il ne doit rien au propriétaire s'il s'est ... ont été opérés en exécution d'une clause du ...

SOUS-LOMBAIRE adj. Anat. ...

... *citerne sous-lombaire*, ... voir du chylo.

SOUS-LOUER ...

SOUS-LOUER ...

[illegible] maison du principal locataire : *J'ai* [illegible] *de M.* [illegible]

Se sous-louer v. pr. Être sous-loué.

SOUS MAIN s. m. [illegible] papier qu'on place [illegible] pour [illegible], etc. ‖ Pl. SOUS-MAIN.

SOUS-MAÎTRE s. m. [illegible] soin le professeur en titre. ‖ Pl. SOUS-MAÎTRES.

SOUS-MAÎTRESSE s. f. Dans les pensionnats et les écoles de jeunes filles, Celle que [illegible] *des* SOUS-MAÎTRESSES *est* [illegible] *passe, où l'on doit* [illegible] *de jeunes filles se jeter en* [illegible] (Mme [illegible].)

SOUS-MARIN, INE adj. Qui est sous les flots [illegible] fond de la mer : *Il existe* [illegible] SOUS-MARINS. ([illegible]) *Je suppose que le navire est soutenu* [illegible] *fort courant ou remous* SOUS-MARIN. ([illegible].)

— Mar. *Navigation sous-marine*, Celle qui consiste à faire naviguer des bâtiments entre deux eaux. ‖ *Bâtiment, bateau sous-marin*, Bâtiment, bateau destiné à agir entre deux eaux.

SOUS MAXILLAIRE adj. Anat. Qui est placé sous la mâchoire inférieure : *Ganglion* SOUS-MAXILLAIRE. *Glande* SOUS-MAXILLAIRE.

— **Encycl.** *Glande sous-maxillaire.* Elle est située dans la région sus-hyoïdienne, et en partie derrière le corps de la mâchoire inférieure, entre les deux ventres du muscle digastrique. Sa forme est irrégulièrement ovoïde, et elle est quelquefois divisée en deux lobes inégaux par un sillon creusé dans son extrémité postérieure; ce sillon, quand il existe, loge l'artère faciale. La structure de la glande *sous-maxillaire* est semblable à celle de la parotide; seulement l'épithélium qui tapisse ses vésicules glandulaires est plus circonscrit et plus net. Les vaisseaux proviennent des artères faciale et sous-mentale; les nerfs dépendent du lingual et du rameau myloïdien du nerf dentaire. Son conduit excréteur, appelé conduit de Wharton, naît de la réunion successive des nombreux canalicules qui proviennent des éléments glandulaires. Il vient s'ouvrir derrière les dents incisives, sur le côté du frein de la langue, par un orifice à peine visible à l'œil nu. Ses parois sont très-minces, et à l'état normal il s'affaisse comme une veine. Il peut devenir le siège d'une petite tumeur connue sous le nom de grenouillette, parce que les sujets atteints de cette affection parlent en coassant et que leur voix rappelle le cri de la grenouille. Le rôle de cette glande est de sécréter la salive.

SOUS-MAXILLO-CUTANÉ adj. et s. Anat. Se dit d'un muscle qui s'étend de la partie inférieure de la mâchoire à la peau du menton.

SOUS-MAXILLO-LABIAL adj. et s. m. Anat. Se dit d'un muscle qui s'étend de la partie inférieure de la mâchoire à la lèvre.

SOUS-MÉDIANTE s. f. Mus. Nom donné par Rameau à la sixième note du ton, ou à celle qui est d'un degré au-dessous de la médiante. ‖ Pl. SOUS-MÉDIANTES.

SOUS-MEMBRE s. m. Littér. Subdivision d'une phrase, d'une période. On dit plus ordinairement INCISE ou MEMBRE SUBORDONNÉ. ‖ Pl. SOUS-MEMBRES.

SOUS-MENTONNIÈRE s. f. Bride qui sert à attacher le shako sous le menton. ‖ Pl. SOUS-MENTONNIÈRES.

SOUS-MÉTACARPO-LATÉRI-PHALANGIEN adj. et s. m. Anat. Se dit des muscles qui s'étendent de la face inférieure du métacarpe aux parties latérales des phalanges.

SOUS-MÉTATARSO-LATÉRI-PHALANGIEN adj. et s. m. Anat. Se dit des muscles qui s'étendent de la face inférieure du métatarse aux parties latérales des phalanges.

SOUS-MINISTRE s. m. Celui qui remplace au besoin un ministre.

SOUS-MOUCHEUR s. m. Autrefois, Celui qui assistait le moucheur de chandelles d'un [illegible], d'un bal, etc. : *Je n'en fus pas quitte* [illegible] *des acteurs et des* [illegible], *il me fallut essuyer les civilités du décora*[illegible], *du souffleur, du moucheur* [illegible] SOUS-MOUCHEUR *de chandelles.* ‖ Pl. SOUS-MOUCHEURS.

SOUS-MULTIPLE adj. Arithm. Se dit d'un nombre compris un certain nombre de fois exactement dans un plus grand.

— *Raison sous-multiple*, Rapport qui existe entre le nombre sous-multiple et le nombre qui le contient.

— Substantiv. : *3 est un des* SOUS-MULTIPLES *de 12.*

SOUS-NOIX s. f. Écon. dom. Morceau du bœuf dans lequel se trouve le [illegible].

SOUS-NORMALE s. f. Géom. Partie de l'axe d'une courbe comprise entre les deux points où l'ordonnée et la perpendiculaire à la courbe menée du point touchant viennent à rencontrer cet axe. ‖ Pl. SOUS-NORMALES. ‖ On dit aussi SOUS-PERPENDICULAIRE.

SOUS-OCCIPITAL, ALE adj. Anat. Qui est placé au-dessous de l'occiput : *Nerfs sous-occipitaux.*

SOUS-ŒIL s. m. Arboric. Petit bouton qui pousse souvent au-dessous des boutons proprement dits, et qui peut remplacer ceux-ci quand ils viennent à manquer : *Souvent ces* SOUS-YEUX [illegible] *de leur naissance.* (Bosc.)

SOUS ŒUVRE (EN). V. ŒUVRE.

SOUS-OFFICIER s. m. Officier subalterne d'un régiment; se dit, dans l'infanterie, du fourrier, du sergent, du sergent-major et de l'adjudant; dans la cavalerie, du fourrier, du maréchal des logis, du maréchal des logis chef et de l'adjudant : *Obtenir le grade de* SOUS-OFFICIER.

— **Encycl.** Avant 1790, on disait un bas officier. On ne désigne sous le nom de *sous-officiers* que les hommes de troupe qui ont un galon d'or ou d'argent et non ceux qui portent des galons de fil ou de laine. Ainsi, un caporal et un premier soldat ne sont pas des *sous-officiers*. Dans l'infanterie, les *sous-officiers* sont : l'adjudant, le sous-chef de musique, le fourrier, le sergent, le sergent-major, le tambour-maître, le tambour-major, le vaguemestre. Dans la cavalerie, les grades correspondants sont ceux de maréchal des logis, maréchal des logis chef, etc. Les ouragues de la milice grecque, les ordinaires romains, les énomotarques, les quinteniers byzantins avaient des grades analogues à ceux des *sous-officiers* modernes. Dans l'armée française, ainsi que dans presque toutes les armées européennes, les caporaux furent longtemps compris dans le nombre des *sous-officiers*. Mais pendant les guerres de la Révolution, cette règle fut altérée, bien que la loi ne se soit jamais bien prononcée à ce sujet. L'instruction du 5 juillet 1821 est le premier document qui mentionne les caporaux à part des sergents. Dans la première moitié du dernier siècle, le choix des bas officiers était laissé à l'arbitraire des capitaines et du colonel. Choiseul, par une innovation étonnante pour l'époque, se détermina à appliquer les formes électives à la nomination des *sous-officiers*. Les plus anciens bas officiers dans le grade desquels une vacance était survenue s'assemblaient pour procéder au choix de trois candidats. Le major et les capitaines faisaient un rapport sur ces choix au colonel, qui nommait définitivement. Ce système ne put vivre; il convenait mal aux colonels. L'ordonnance du 1er juillet 1788 essaya sans succès de le remettre en vigueur. Mais en 1790 l'ancien mode d'élection par l'intervention des camarades prévalut. Lameth, dans son rapport du 20 septembre, disait à ce sujet : « En intéressant les *sous-officiers* à faire de bons choix pour l'honneur du grade auquel ils appartiennent, on exerce et cultive en eux le sentiment de délicatesse et de fierté qui ne pourrait être trop encouragé dans le militaire. » Le décret du 21 février 1793 a exagéré le système d'élection en interdisant en quelque sorte aux chefs à épaulettes la faculté d'y intervenir. Une loi du 14 germinal an III le rendit plus raisonnable. Ce fut le décret du 2 août 1811 qui détermina l'ancienneté de service et le temps de grade exigé pour être promu *sous-officier*. On ne pouvait être sergent qu'à vingt ans révolus. En 1815, les *sous-officiers* prêtaient serment entre les mains d'un officier de l'intendance. Après 1830, on proposa et on mit en usage un nouveau mode d'élection. Sur une liste d'éligibilité, le capitaine proposait trois sujets, sur lesquels le colonel en désignait un. Sa nomination était mise à l'ordre du jour du corps, et sa réception avait lieu en grande tenue. Ces coutumes se sont conservées jusqu'à nous et n'ont pour ainsi dire pas été modifiées.

Avant la Révolution, les *sous-officiers* pouvaient devenir sous-aides-majors, adjudants, porte-drapeau et quelquefois sous-lieutenants; voilà les seuls débouchés ouverts à leur ambition. Mais la Révolution changea tout ce système. Ils ont eu, tout d'abord, droit au quart des sous-lieutenances, puis au tiers, sous l'Empire et sous la Restauration; cependant le règne de Charles X restreignit ces dispositions, sinon dans la loi, du moins de fait. A peine permettait-on aux *sous-officiers* de concourir avec les 150 élèves sortant annuellement de Saint-Cyr aux emplois vacants de sous-lieutenant. L'ordonnance du 31 mai 1829 n'accordait, sinon un avancement, au moins une récompense aux *sous-officiers* qu'après seize années de service, et elle les déclarait inadmissibles aux emplois supérieurs. Une ordonnance du 13 novembre 1830 donnait accès à l'École polytechnique jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans aux *sous-officiers* qui, après examen, seraient susceptibles d'y être admis. Ils eurent, en outre, droit au tiers des nominations d'officiers et obtinrent leur avancement soit par ancienneté, soit par les bons services, soit par la faveur.

L'habillement des *sous-officiers* est semblable à celui des soldats; car si le drap en est plus fin, la forme n'en varie que dans des proportions insignifiantes. Leurs épaulettes sont également semblables. Il a donc fallu créer des signes distinctifs qui les fissent reconnaître. En France, on les distingue par des galons d'or ou d'argent qu'ils portent sur le bas de la manche. Ces galons sont droits dans les corps de ligne et brisés dans les corps légers, les zouaves et les turcos. Le sergent ne porte qu'un galon; le fourrier en porte un en bas et un sur le haut de chaque manche. Le sergent-major porte deux galons sur le bas de la manche; l'adjudant porte un costume d'officier avec des épaulettes de couleur différente de celles des officiers, en or ou en argent, surmontées d'un filet rouge et le tambour-major un costume spécial. Les *sous-officiers* vivent à part des autres militaires; cependant, lorsqu'ils sont en trop petit nombre pour établir une cuisine, ils font partie de l'ordinaire des soldats. Ils couchent seuls dans les casernes et ont généralement une chambre dans laquelle couchent les sergents. Le sergent-fourrier et le sergent-major logent à part. Le service des *sous-officiers* est le même que celui des autres hommes de troupe, moins les factions, corvées, etc., plus les rondes. Ils ont la conduite ou la surveillance de presque toute l'administration du régiment. Ceux que le colonel regarde comme au-dessus de leurs fonctions sont présentés particulièrement à l'inspecteur général, qui prononce sur leur compte. Les *sous-officiers* sont sous l'autorité ou sous la surveillance des adjudants. Leurs punitions consistent en arrêts qu'ils font dans leur chambre pendant un certain nombre de jours (30 au plus). Ils ne peuvent être frappés de la peine de la prison que par le capitaine et de cachot que par le colonel. Pour les fautes légères, on les consigne à la caserne, sans interruption de service. Toute peine correctionnelle à laquelle est condamné un *sous-officier* entraîne cassation. Les *sous-officiers* sont rassemblés au moyen de batteries particulières.

Depuis la guerre de 1870-1871, qui a provoqué la réforme de notre système de recrutement de l'armée, on s'est beaucoup occupé de former un bon cadre de *sous-officiers*, indispensable pour avoir une armée solide. La loi de recrutement du 27 juillet 1872 a été loin de concourir à ce but. En effet, en réduisant le maximum de la durée du service actif à cinq ans et en leur interdisant le rengagement au delà d'une certaine limite d'âge, comme il sera dit plus bas, les *sous-officiers* quittent le drapeau au moment même où ils ont acquis toutes les qualités nécessaires et sont capables de rendre de bons services. D'autre part, l'article 51 de la même loi, dans le but louable de ne pas avoir des non-valeurs en temps de guerre et de ne pas retarder en temps de paix l'avancement des jeunes gens vigoureux et méritants, a interdit le rengagement pour les *sous-officiers* au delà de trente-cinq ans. Or, comme les règlements en vigueur ne concédaient de droit à la pension de retraite qu'au bout de vingt-cinq ans de service, il s'ensuivait que la loi de 1872 interdisait tout espoir de retraite aux *sous-officiers*, quand même ils se seraient rengagés jusqu'aux dernières limites posées par la loi. Ces dispositions eurent pour résultat de rendre les rengagements excessivement rares, et l'on ne tarda pas à s'apercevoir que les instructeurs dont l'armée nouvelle a un besoin absolu ne tarderaient pas à manquer presque entièrement. Pour remédier à cet état de choses, l'Assemblée nationale, conformément à une disposition de la loi de recrutement, vota la loi du 26 juillet 1873, qui attribua aux *sous-officiers* ayant passé douze ans sous les drapeaux dans l'armée active, dont quatre avec le grade de *sous-officier*, un certain nombre d'emplois civils et militaires à la suite d'un examen destiné à constater l'aptitude professionnelle du candidat. Mais cette loi n'eut point l'effet qu'on en attendait. On dut alors songer à introduire dans la situation des *sous-officiers* des améliorations plus efficaces, et, le 10 juillet 1874, l'Assemblée nationale vota une loi qui eut pour triple objet d'augmenter la solde des *sous-officiers*, de leur donner une haute paye en cas de rengagement et de leur faire une pension de retraite. Comme nous avons parlé ailleurs (v. SOLDE) de la solde et de la haute paye accordée par cette loi aux *sous-officiers*, nous nous bornerons à rappeler ici les dispositions relatives à la retraite et à l'allocation donnée aux *sous-officiers* après leur libération. Elles font l'objet des articles 3 et 4 de la loi.

Les *sous-officiers*, à l'âge de trente-cinq ans accomplis, auront droit à une pension de retraite proportionnelle dont le taux sera décompté, pour chaque année de service et pour chaque campagne, à raison du vingt-cinquième du minimum de la pension à laquelle ils auraient droit aux termes de la loi du 11 avril 1831, modifiée par les dispositions de l'article 19 du titre IV de la loi du 26 avril 1855. Cette pension pourra se cumuler, jusqu'à concurrence de 1,200 francs, avec le traitement afférent à l'emploi qu'ils pourront obtenir en vertu des dispositions de la loi du 24 juillet 1873. L'excédant sera reversé au Trésor. Cette dernière disposition a été modifiée comme il sera dit plus bas.

Les dispositions du paragraphe précédent n'étant pas applicables aux *sous-officiers* qui entreront dans la gendarmerie, ces *sous-officiers* continueront à y jouir de la haute paye dont ils étaient en possession au moment où ils ont quitté leur corps, sans préjudice des droits à la haute paye spéciale qu'ils pourraient acquérir par leurs services ultérieurs dans la gendarmerie.

Tout *sous-officier* porté sur la liste de classement, dressée en conformité de l'article 8 de la loi du 24 juillet 1873, recevra, à partir du jour de sa libération, une allocation journalière de 1 fr. 50 jusqu'au moment où l'un des emplois civils pour lequel il a été désigné lui aura été attribué.

Les *sous-officiers* ci-dessus désignés pourront être pourvus d'emplois dans les six derniers mois de leur service; ils seront, dans ce cas, mis en congé et remplacés dans leur grade.

Enfin une modification à la loi du 10 juillet 1874, adoptée le 19 mars 1875, a supprimé l'interdiction pour les *sous-officiers* de cumuler leur pension avec un traitement civil atteignant ou dépassant 1,200 francs. A ces mesures destinées à maintenir les *sous-officiers* sous les drapeaux, on en a joint une autre qui a pour objet de fortifier l'instruction des *sous-officiers*. Conformément à un rapport du ministre de la guerre Cissey, le président de la République a décrété, le 4 décembre 1874, la création d'écoles de *sous-officiers* d'infanterie. A l'avenir, nul *sous-officier* ne pourra être promu sous-lieutenant s'il n'a suivi les cours d'une de ces écoles. Il ne sera fait d'exception à cette disposition de principe que pour des cas spéciaux, tels qu'action d'éclat, services hors ligne, et qui seront justifiés par des rapports particuliers. Tous les *sous-officiers* proposés pour le grade de sous-lieutenant à l'inspection générale seront envoyés à l'une de ces écoles, où ils suivront des cours pendant une année et subiront un examen à leur sortie. L'école de *sous-officiers*, installée à titre d'essai au camp d'Avor, est devenue définitive depuis le 1er janvier 1875, époque où le décret du 4 décembre 1874 a été mis en vigueur.

SOUS-ONGULAIRE adj. Qui est placé sous l'ongle.

SOUS-ORBICULAIRE adj. Hist. nat. Se dit des organes dont la forme est presque ronde.

SOUS-ORBITAIRE adj. Anat. Qui est situé sous l'orbite : *Canal* SOUS-ORBITAIRE. *Artères, nerfs* SOUS-ORBITAIRES.

— **Encycl.** *Artère sous-orbitaire.* Elle naît de la maxillaire interne, au niveau de la fente sphéno-maxillaire, gagne le canal *sous-orbitaire*, qu'elle parcourt dans toute sa longueur, et vient sortir par le trou *sous-orbitaire*, pour s'épanouir dans la peau et dans l'épaisseur de la joue. Ses rameaux s'anastomosent avec ceux de la faciale, de la transversale de la face, de la buccale et de l'alvéolaire.

— *Canal sous-orbitaire.* Il est creusé dans l'épaisseur du maxillaire supérieur et se dirige d'arrière en avant pour venir s'ouvrir au sommet de la fosse canine. Avant sa terminaison, il donne un petit conduit, conduit dentaire antérieur et supérieur, qui marche dans l'épaisseur de la paroi antérieure du sinus maxillaire et loge les nerfs et les vaisseaux nourriciers des dents incisives et canines.

— *Nerf sous-orbitaire.* Il naît de la branche moyenne du trijumeau et prend son nom dans le canal sous-orbitaire, qu'il traverse pour venir s'épanouir dans la joue.

SOUS-ORDRE s. m. Celui qui travaille sous un autre, qui est soumis à ses ordres : *Ce n'est qu'un* SOUS-ORDRE. ‖ Pl. SOUS-ORDRE.

— Pratiq. Distribution de la somme qui a été adjugée à un créancier dans un ordre.

— Loc. adv. *En sous-ordre*, Subordonnément, au second rang : *Il n'est pas chef dans cette affaire, il n'y est qu'*EN SOUS-ORDRE. (Acad.)

— Pratiq. *Opposant, créancier en sous-ordre*, Opposant, créancier d'un créancier.

SOUS-PÉNITENCERIE s. f. Hist. ecclés. Charge, dignité de sous-pénitencier. ‖ Pl. SOUS-PÉNITENCERIES.

SOUS-PÉNITENCIER s. m. Hist. ecclés. Aide du pénitencier, qui est autorisé à recevoir la confession des cas réservés. ‖ Pl. SOUS-PÉNITENCIERS.

SOUS-PÉRICARDIQUE adj. Anat. Qui est placé sous le péricarde.

SOUS-PÉRIOSTÉ, ÉE adj. Anat. Qui est situé sous le périoste. ‖ Se dit des opérations qui se pratiquent sur l'os en ménageant le périoste qui le recouvre.

SOUS-PERPENDICULAIRE s. f. V. SOUS-NORMALE.

SOUS-PIED s. m. Bande de cuir ou d'étoffe qui s'attache au bas d'une guêtre, d'un pantalon, et passe sous le pied : *Un de mes* SOUS-PIEDS *était cassé. On ne porte plus de pantalons à* SOUS-PIEDS. *Il se hausse tellement sur ses ergots comme un coq de combat, qu'il en a fait rompre un de ses* SOUS-PIEDS. (Th. Gaut.)

SOUS-POPLITÉ adj. et s. m. Anat. Se dit d'un muscle situé au-dessous du pli du jarret.

SOUS-PORTIER s. m. Portier en second. ‖ Pl. SOUS-PORTIERS.

SOUS-PRÉCEPTEUR s. m. Celui qui aide le précepteur dans ses fonctions. ‖ Pl. SOUS-PRÉCEPTEURS.

SOUS-PRÉFECTORAL, ALE adj. Qui appartient, qui a rapport à une sous-préfec-

ture, à un sous-préfet : *Arrêté* SOUS-PRÉFECTORAL.

SOUS-PRÉFECTURE s. f. Portion de département administrée par un sous-préfet. || Pl. SOUS-PRÉFECTURES.

— Fonction de sous-préfet : *Obtenir une* SOUS-PRÉFECTURE.

— Exercice de ces fonctions : *Les abus furent sévèrement réprimés pendant sa* SOUS-PRÉFECTURE.

— Hôtel où demeure le sous-préfet, où il a ses bureaux : *Aller à la* SOUS-PRÉFECTURE. *Il y a eu bal à la* SOUS-PRÉFECTURE.

— Ville où réside le sous-préfet : *Yvetot est une* SOUS-PRÉFECTURE *du département de la Seine-Inférieure.*

SOUS-PRÉFET s. m. Fonctionnaire public qui administre un arrondissement : *Le* SOUS-PRÉFET *de Saint-Denis. Le* SOUS-PRÉFET *de Dôle. Le* SOUS-PRÉFET *de Clamecy.* || Pl. SOUS-PRÉFETS.

— **Encycl.** Le *sous-préfet* est le premier fonctionnaire administratif de l'arrondissement. L'institution des *sous-préfets* date de la loi du 28 pluviôse an VIII, et leurs attributions ont été l'objet d'un grand nombre de lois, d'ordonnances et de décrets postérieurs. Elles ne sont pas pour cela définies avec plus de netteté. Ce que les jurisconsultes qui ont écrit des traités sur le droit administratif ont pu dire de plus clair à cet égard est que, comme le dit Dalloz, le caractère spécial du *sous-préfet* est celui d'un agent de transmission et d'information entre le préfet d'une part et les maires et les administrés de l'arrondissement d'une autre part. En d'autres termes, la sous-préfecture est une superfétation bureaucratique, et le *sous-préfet* un intermédiaire à peu près inutile. Le parasitisme de cette fonction est manifeste. L'arrondissement, en effet, n'a pas d'existence et d'unité propre; il ne répond à aucun groupement particulier des intérêts matériels ou moraux des populations. C'est purement une subdivision toute factice du département, subdivision qui pourrait être découpée autrement qu'elle ne l'a été, ou pourrait même absolument disparaître sans inconvénient d'aucune sorte. Le département constitue une personne civile, capable d'acquérir, d'aliéner, d'intenter des actions en justice. Il est propriétaire, il a des droits, il a des charges et un budget à lui. On comprend la nécessité qu'il existe un représentant du département vis-à-vis de l'Etat et de l'Etat vis-à-vis du département; on comprend en un mot la raison d'être de la fonction des préfets. L'arrondissement, au contraire, n'a même pas cette unité factice. Il n'est point une personne morale; il n'a pas et ne peut acquérir de propriétés; il n'a pas de charge et de budget qui lui soient propres; il ne peut avoir d'action à introduire en justice : d'où la parfaite inutilité d'un fonctionnaire qui le représente. La subdivision de l'arrondissement et la sinécure du *sous-préfet* sont donc destinées à disparaître à la première réforme un peu sérieuse de notre organisation administrative. En 1871, il a été question de supprimer les *sous-préfets*, dont l'inutilité est surabondamment démontrée; mais ce projet, combattu par l'esprit de routine et par ceux qui ont tout intérêt à charger au budget, a été rapidement écarté. Cela dit, nous allons essayer d'énumérer à peu près exactement les divers agissements qui sont dévolus au *sous-préfet* dans le mécanisme de l'administration actuelle. Comme agent de transmission, le *sous-préfet* est chargé de faire parvenir au préfet : 1° les procès-verbaux des élections municipales; 2° [illegible] tion en matière de grande voirie. La poste [illegible]

[illegible] c'est lui qui, dans les communes de son arrondissement, [illegible] recouvrement des contributions; il préside la commission [illegible]

classe, et ainsi de suite. Le traitement annuel des *sous-préfets* est de 8,000 francs pour la première classe, 6,000 francs pour la seconde et 4,500 francs pour la troisième.

SOUS-PRÉFÈTE s. f. Fam. Femme du sous-préfet : *Mme la* SOUS-PRÉFÈTE. || Pl. SOUS-PRÉFÈTES.

SOUS-PRESSION s. f. Physiq. Pression exercée en dessous. || Pl. SOUS-PRESSIONS.

SOUS-PRIEUR, EURE s. Religieux, religieuse dont l'autorité vient immédiatement après celle du prieur, de la prieure, et qui surveille les novices :

Un *sous-prieur* trancher du cardinal !
J.-B. ROUSSEAU.

|| Pl. SOUS-PRIEURS.

SOUS-PRINCIPAL s. m. Celui qui supplée le principal, dans un collège. || Pl. SOUS-PRINCIPAUX.

SOUS-PROMOTEUR s. m. Hist. ecclés. Officier qui agit dans les procès de canonisation. || Pl. SOUS-PROMOTEURS.

SOUS-PROTE s. m. Celui qui, dans une imprimerie, remplit, sous les ordres du prote, des fonctions analogues à celles du prote lui-même. || Pl. SOUS-PROTES.

SOUS-PUBIEN, IENNE adj. Anat. Qui est situé au-dessous du pubis : *Ligament* SOUS-PUBIEN. *Fosse* SOUS-PUBIENNE. *Trou* SOUS-PUBIEN.

— **Encycl.** *Trou sous-pubien.* C'est le plus considérable de tous les trous du squelette; il a chez l'homme une forme ovalaire; chez la femme, il est plus petit et triangulaire. Il est creusé dans l'os coxal, au voisinage de la cavité cotyloïde. Son plus grand diamètre est dirigé dans le sens vertical et légèrement oblique de haut en bas et de dedans en dehors. Il livre passage aux vaisseaux et aux nerfs *sous-pubiens*, à leur sortie du bassin. On l'a vu, dans quelques cas très-rares, donner issue à l'épiploon et à l'intestin herniés. Le diagnostic de cet accident est très-difficile; aussi, s'il y a étranglement consécutif des parties ainsi déplacées, croit-on presque toujours à un iléus, erreur funeste au malade, mais souvent inévitable. Le ligament *sous-pubien* contribue beaucoup à la solidité de la symphyse pubienne. Il se fixe, de l'un et de l'autre côté, à la partie supérieure des branches du pubis et donne à l'arcade pubienne la coupe régulière qu'elle offre à la tête du fœtus pendant l'accouchement.

SOUS-PUBIO-COCCYGIEN adj. Anat. Se dit d'un muscle qui s'étend du pubis au coccyx.

SOUS-PUBIO-CRÊTI-TIBIAL, ALE adj. Anat. Se dit d'un muscle qui s'étend du pubis à la crête du tibia.

SOUS-PUBIO-FÉMORAL, ALE adj. Anat. Se dit d'un muscle qui s'étend du pubis au fémur.

SOUS-PUBIO-PRÉTIBIAL, ALE adj. Anat. Se dit d'un muscle qui s'étend du pubis à la face antérieure du tibia.

SOUS-PUBIO-TROCHANTÉRIEN, IENNE adj. Anat. Se dit d'un muscle qui s'étend du pubis au grand trochantérien.

SOUS-PYRÉNÉEN, ÉENNE adj. Géogr. Qui est situé au pied des Pyrénées : *Régions* SOUS-PYRÉNÉENNES.

SOUS-QUADRUPLE adj. Arithm. Se dit d'un nombre contenu quatre fois dans un autre : 3 *est* SOUS-QUADRUPLE *de* 12.

— Minér. Se dit d'une substance cristallisée, dans la formule de laquelle un des exposants est le quart de la somme des autres.

SOUS-QUARTIER s. m. Administr. mar. Syndicat relevant d'un quartier. || Pl. SOUS-QUARTIERS.

SOUS-QUINTUPLE adj. Arithm. Se dit d'un nombre qui est contenu cinq fois dans un autre [illegible]

— Minér. Se dit d'une substance cristallisée, dans la formule de laquelle un des exposants est le [illegible] autres.

SOUS-RACE [illegible]

SOUS-RACHAT [illegible]

SOUS-RÉFECTORIER, IÈRE [illegible]

SOUS-RÉFÉRENDAIRE [illegible]

SOUS-RÉGIONNAIRE [illegible]

SOUS-RENTE [illegible]

SOUS-RENTIER [illegible]

SOUS-RÉPARTITION [illegible]

|| Répartition individuelle de charges, après une répartition faite entre des catégories : *La* SOUS-RÉPARTITION *de l'impôt.* || Pl. SOUS-RÉPARTITIONS.

— **Encycl.** V. RÉPARTITION.

SOUS-RÉSINE s. f. Chim. Substance résineuse insoluble dans l'alcool froid. || Pl. SOUS-RÉSINES.

SOUS-ROI s. m. Fonctionnaire investi de l'autorité du roi, dans une partie ou la totalité du royaume. || Pl. SOUS-ROIS. || Titre que Voltaire donne, par plaisanterie, aux fermiers généraux.

SOUS-ROITELET s. m. Fam. Celui qui exerce en second l'autorité d'un roitelet, d'un roi peu puissant. || Pl. SOUS-ROITELETS.

SOUS-SACRISTAIN s. m. Employé qui aide le sacristain dans ses fonctions. || Pl. SOUS-SACRISTAINS.

SOUS-SCAPULAIRE adj. Anat. Qui est placé sous l'omoplate : *Muscle* SOUS-SCAPULAIRE. *Artère* SOUS-SCAPULAIRE. *Fosse* SOUS-SCAPULAIRE.

— **Encycl.** *Muscle sous-scapulaire.* Ce muscle, nommé par Chaussier sous-scapulo-trochinien, remplit de sa masse épaisse et triangulaire la totalité de la fosse *sous-scapulaire* de l'omoplate, à laquelle il s'insère. De là, ses fibres charnues se portent en dehors et s'implantent sur un tendon qui se fixe à toute la surface du petit trochanter de l'humérus. Sa face postérieure répond au scapulum; sa face antérieure au grand dentelé, au deltoïde et au coraco-brachial. L'aponévrose *sous-scapulaire* lui sert de gaine. Quand il se contracte, il est essentiellement rotateur du bras en dedans, et il agit alors comme son congénère le grand dorsal. Lorsque l'humérus est élevé, le *sous-scapulaire* tend à l'abaisser.

SOUS-SCAPULO-TROCHINIEN adj. Anat. Se dit quelquefois du muscle sous-scapulaire.

SOUS-SECRÉTAIRE s. m. Celui qui aide un secrétaire, qui écrit sous lui, qui le remplace. || Pl. SOUS-SECRÉTAIRES.

— *Sous-secrétaire d'Etat*, Haut fonctionnaire partageant l'autorité et la responsabilité d'un ministre.

Encycl. Politiq. Le *sous-secrétaire d'Etat* ou sous-ministre est adjoint à un ministre, dont il partage la responsabilité, pour le décharger d'une partie des affaires administratives, afin que celui-ci puisse se consacrer aux débats parlementaires; et lui-même porte la parole devant la Chambre pour défendre l'administration ou traiter les questions à l'ordre du jour qui entrent dans ses attributions. Les fonctions de *sous-secrétaire* d'Etat, qui sont d'une utilité fort contestable et qui ne semblent créées que pour satisfaire de jeunes ambitions, furent instituées sous la monarchie constitutionnelle, par ordonnance royale du 9 mai 1816. D'après l'article 2 de cette ordonnance, ils furent chargés de la correspondance générale et de toutes les parties de l'administration qui leur seraient déléguées par le ministre secrétaire d'Etat. Ces fonctions, supprimées après la chute de Louis-Philippe en 1848, ne furent pas rétablies sous l'Empire, qui s'attacha à supprimer autant que possible, aussi longtemps qu'il le put, le régime parlementaire. Après la chute de M. Thiers (24 mai 1873), le nouveau cabinet, M. de Broglie, éprouva le besoin de faire revivre les *sous-secrétaires* d'Etat, [illegible] qui furent attachés aux ministères de l'intérieur, [illegible] struction publique. Ces fonctionnaires reçoivent un traitement de 20,000 francs.

SOUS-SECRÉTARIAT s. m. [illegible] RIAT. || Bureau d'un sous-secrétaire : *Porter* [illegible]

SOUSSE [illegible]

Encycl. [illegible]

toile de Grivats est beaucoup plus roide et plus pesante.

SOUS-SEING s. m. Acte sous seing privé, rédigé entre particuliers, sans l'intervention de l'officier public.

SOUS-SEL s. m. Chim. Ancien nom des sels contenant plus d'un équivalent de base pour un équivalent d'acide. || Pl. SOUS-SELS.

SOUS-SEPTUPLE adj. Arithm. Se dit d'un nombre contenu sept fois dans un autre : 3 *est* SOUS-SEPTUPLE *de* 21.

SOUS-SÉREUX, EUSE adj. Anat. Qui est placé sous une membrane séreuse : *Réseau cellulaire* SOUS-SÉREUX.

SOUS-SESQUIALTÈRE adj. Anc. arithm. S'est dit de la raison entre deux termes dont l'un contient l'autre une fois et demie : *Raison* SOUS-SESQUIALTÈRE.

SOUS-SESQUITIERCE adj. Arithm. S'est dit de la raison entre deux termes dont l'un contient l'autre trois fois et demie : *Raison* SOUS-SESQUITIERCE.

SOUS-SEXTUPLE adj. Arithm. Se dit d'un nombre contenu six fois dans un autre : 3 *est* SOUS-SEXTUPLE *de* 18.

SOUSSIGNÉ, ÉE (sou-si-gné; *gn* mll.) part. passé du v. soussigner. Qui a mis sa signature au bas d'un acte : *Les témoins* SOUSSIGNÉS.

— Substantiv. Personne qui a mis sa signature au bas d'un acte : *Le* SOUSSIGNÉ. *La* SOUSSIGNÉE.

SOUSSIGNER v. a. [illegible] — de *sous*, et de *signer*. Mettre sa signature au bas de : *J'AI* SOUSSIGNÉ *l'acte de vente, le contrat.*

SOUS-SOL s. m. (sou-sol). Couche du sol qui se trouve immédiatement au-dessous de la couche arable : *Le cas le plus favorable est celui où le sol peu perméable est superposé à un* SOUS-SOL *sablonneux.* (Bon jardinier.) *J'ai remarqué des terrains dans lesquels le* SOUS-SOL *était en apparence semblable à la couche de terre cultivée.* (M. de Dombasle.) || Pl. SOUS-SOLS.

— Construction située au-dessous du rez-de-chaussée : *La cuisine, le magasin est dans le* SOUS-SOL. [illegible] (L. Laya.)

— Agric. V. SOL.

SOUS-SOMBRER v. n. ou intr. Mar. S'enfoncer entièrement dans la mer, y disparaître.

SOUS-SPHÉNOÏDAL, ALE adj. Anat. Qui est placé sous le sphénoïde [illegible]

SOUS-SPINI-SCAPULO-TROCHITÉRIEN, IENNE adj. Anat. [illegible] neux.

SOUS-STERNAL, ALE adj. Anat. Qui est situé au-dessous du sternum : *Appendice* SOUS-STERNAL. *Artère* SOUS-STERNALE.

SOUS-TANGENTE s. f. Géom. Partie de l'axe d'une courbe comprise entre l'ordonnée et la tangente correspondante. || Pl. SOUS-TANGENTES.

SOUS-TENANT s. m. Féod. Vassal qui dépendait d'un chef seigneur par le moyen d'un autre seigneur. || Pl. SOUS-TENANTS. || Celui qui, dans un tournoi, remplaçait un chevalier [illegible]

SOUS-TENDANTE s. f. Géom. Corde d'un arc [illegible]

SOUS-TENDRE [illegible] *de courbe.*

SOUS-TIROT s. m. Anc. mar. Sorte de pe[illegible]

SOUS-TITRE [illegible]

SOUSTONNAIS, AISE [illegible]

SOUSTONS, [illegible] d'un camp romain.

SOUSTRACTIF, IVE adj. (sou-stra-ktif, [illegible]

SOUSTRACTION [illegible]

— Mathém. Opération par laquelle on retranche une quantité d'une autre quantité : *Faire une* SOUSTRACTION.

— Mus. *Soustraction des rapports des intervalles*, Opération [illegible] calcule la différence de [illegible] donnés.

— **Encycl.** Mathém. D'une manière générale, la *soustraction* [illegible] d'arithmétique [illegible] qui a pour but de retrancher les mesures numériques ou littérales de [illegible] espèce.

La *soustraction* arithmétique présente trois cas, selon que les nombres à soustraire sont entiers, fractionnaires ou décimaux.

— *Soustraction des nombres entiers.* Le reste d'une *soustraction* ajouté au nombre soustrait devant reproduire celui dont on l'a soustrait, la règle pour retrancher un nombre entier d'un autre doit pouvoir se déduire de celle qui se rapporte à l'addition. En effet, soit à soustraire 3,938 de 43,527; pour obtenir le reste, on pourra raisonner comme il suit : 43,527 étant la somme de 3,938 et du reste cherché, ce reste doit se terminer par un chiffre qui, ajouté avec 8, donne 7, ou 17 ou 27, etc. Or, cette somme ne pourrait donner ni 7, puisque l'une des parties est déjà 8, ni 27 ou tout autre nombre plus grand, puisque les deux parties seront moindres que 10; elle devra donc donner 17, et, pour cela, il faudra que le chiffre des unités du reste soit 9.

De la même manière, le chiffre des dizaines du reste, ajouté au chiffre 3 des dizaines de 3,938 et à une dizaine provenant de la somme 8 + 9 des unités du reste et de 3,938, devrait donner 2 ou 12, ou 22, etc. Mais elle ne pourra donner ni 2, puisque deux des parties font déjà 4, ni 22, ni un nombre plus grand; elle devra donc donner 12, et ainsi le chiffre des dizaines du reste doit être 8. En continuant de même, on trouvera successivement tous les chiffres du reste.

— *Soustraction des fractions.* On la prépare par la réduction préalable des fractions proposées au même dénominateur; dès que cette réduction est obtenue, la *soustraction* indiquée n'est plus qu'une opération de nombres entiers, puisque les deux fractions ne représentent plus, en effet, que des unités secondaires, parties aliquotes égales de l'unité principale.

— *Soustraction des nombres décimaux.* La règle qui s'y rapporte, et qu'on peut tirer de celle qui convient à l'addition des nombres décimaux, comme on l'a vu pour les nombres entiers, consiste à écrire les deux nombres l'un au-dessous de l'autre, de manière que les virgules et, par suite, les chiffres de même rang se correspondent; à effectuer l'opération comme s'il s'agissait de nombres entiers, en remplaçant effectivement ou mentalement par des zéros les chiffres manquants dans celui des deux nombres qui en a le moins à sa partie décimale; enfin, à séparer par une virgule, à droite du résultat, autant de chiffres qu'il y en avait dans celui des deux nombres qui en avait le plus.

— *Principes relatifs à la soustraction.* Pour retrancher un nombre d'une somme, on peut le retrancher de l'une des parties et ajouter les autres au reste obtenu. Pour retrancher une somme, on peut en retrancher successivement toutes les parties. Pour retrancher une somme d'une somme, on peut retrancher les parties de la somme à soustraire des parties prises à volonté de la somme dont elle doit être soustraite. Pour retrancher un nombre d'une différence, on peut indifféremment le retrancher de la partie additive ou l'ajouter à la partie soustractive. Pour retrancher une différence, on peut en retrancher la partie additive et ajouter la partie soustractive au résultat obtenu, ou, inversement, ajouter d'abord la partie soustractive du nombre à soustraire et retrancher ensuite du résultat la partie additive de ce nombre.

— *Soustraction algébrique des polynômes.* En supposant, dans chacun des deux polynômes qu'on veut retrancher, tous les termes additifs reportés au commencement et les termes soustractifs à la fin, ces deux polynômes se présenteront sous la forme $A - B$ et $C - D$, A et C désignant les sommes des parties additives, B et D les sommes des parties soustractives. La différence

$$A - B - (C - D)$$

sera, d'après l'un des principes énoncés plus haut, $A - B - C + D$; elle contiendra donc tous les termes du premier polynôme, avec leurs signes, et tous ceux du second avec des signes contraires. De là la règle que, pour retrancher deux polynômes, on écrit à la suite du premier tous les termes du second changés de signe.

— **Mus.** *Soustraction des rapports des intervalles.* Au moyen de la *soustraction* des rapports des intervalles, on trouve la différence de deux intervalles, c'est-à-dire on connaît de combien un rapport est plus grand ou moins grand qu'un autre. En retranchant, par exemple, du rapport de la quinte naturelle 3 : 2 le rapport de la tierce majeure 5 : 4, on aura pour reste ou différence le rapport de la tierce mineure 6 : 5, attendu qu'une tierce majeure et une tierce mineure forment une quinte naturelle. Voici de quelle manière on procède dans cette opération : on place les deux rapports l'un au-dessous de l'autre, de manière que le nombre le plus élevé du premier rapport et le nombre le moins élevé du second rapport [illegible] premier [illegible], on tire en [illegible] et l'on multiplie [illegible] nombres [illegible] produit [illegible] rapport que l'on cherche. Par exemple :

En retranchant la quinte naturelle *ut, sol*.	3	2
En retranchant la tierce mineure *ut, mi* ♭. . . .	[illegible]	[illegible]
	12	10

La différence est 6 : 5 tierce [illegible].

SOUSTRAGE s. m. ([illegible] — lat. *sub* [illegible]). Agric. [illegible] de la litière, dans le Médoc.

SOUSTRAIRE v. a. ou tr. (sou-strè-re — lat. *subtrahere*, de *sub*, sous, et *trahere*, tirer. [illegible] *Je soustrais, tu soustrais, il soustrait, nous soustrayons, vous soustrayez, ils soustraient*; *je soustrayais, nous soustrayions*; point de passé défini; *je soustrairai, nous soustrairons*; *je soustrairais, nous soustrairions*; *soustrais, soustrayons, soustrayez*; *que je soustraie, que nous soustrayions*; point d'imparfait du subj.; *soustrayant, soustrait, aite*). Enlever, ôter par ruse ou par fraude : SOUSTRAIRE *des papiers, des pièces importantes*. *Il a* SOUSTRAIT *plusieurs effets de la succession.*

J'ai soustrait avec vous ce dépôt précieux.

C. DELAVIGNE.

— Dérober; empêcher d'être livré, exposé : *Tâchez de me* SOUSTRAIRE *à ses importunités, à sa colère. La mort est pour nous un mal nécessaire, qui nous* SOUSTRAIT *à de plus grands maux, le regret, l'ennui, le désespoir.* (Droz.) *Tout homme qui lit un journal acquiert, jour par jour, une somme d'idées, de connaissances, qui le* SOUSTRAIT *à l'empire des passions brutales.* (Gueroult.) *Pour obtenir le lilas blanc, il faut, lorsque la fleur se développe, la* SOUSTRAIRE *à la lumière.* (H. Berthoud.) *Les citoyens ont le droit de fuir la lumière, mais ils n'ont pas celui d'y* SOUSTRAIRE *leurs enfants.* (Vacherot.)

— *Soustraire à l'obéissance*, Détourner de l'obéissance : SOUSTRAIRE *des sujets* À L'OBÉISSANCE *des lois.*

— Arithm. Retrancher d'un autre nombre : *Soustraire 20 de 80.*

Se soustraire v. pr. Être soustrait : *On ne peut calculer ce qu'il* S'EST SOUSTRAIT *de papiers importants dans cette bagarre.*

— Se dérober à, échapper par ses efforts à : SE SOUSTRAIRE *à une condamnation, à un châtiment.* SE SOUSTRAIRE *à l'oppression, à la tyrannie. Combien d'espèces d'animaux peuvent* SE SOUSTRAIRE *à la puissance de l'homme!* (Buff.) *Pour* SE SOUSTRAIRE *à la force, on a été obligé de se soumettre à la justice.* (Vauven.) *Le temps change tout, et l'on ne peut pas plus* SE SOUSTRAIRE *à ses lois qu'à ses ravages.* (Chateaub.) *La peine est une loi naturelle à laquelle nul de nous ne peut* SE SOUSTRAIRE *sans tomber dans le mal.* (G. Sand.) *Il est plus aisé de* SE SOUSTRAIRE *aux occasions que de s'en bien tirer.* (Mme de Puisieux.) *Il y a des alternatives impérieuses contre lesquelles on se débat vainement afin de s'y* SOUSTRAIRE. (E. de Gir.) *Nul ne doit* SE SOUSTRAIRE *au travail.* (Mme Romieu.) *Le mouvement est un besoin auquel nul d'entre nous ne saurait* SE SOUSTRAIRE *sans déroger à l'humanité.* (Raspail.) *Omettre volontairement ou négliger de faire à temps, c'est* SE SOUSTRAIRE *au payement d'une dette.* (Latena.)

Au sort nul ne peut se soustraire.

V. HUGO.

Aux grands périls tel a pu se soustraire,
Qui périt pour la moindre affaire.

LA FONTAINE.

— *Se soustraire aux yeux, aux regards, à la vue*, Disparaître, s'éloigner ou se cacher, de façon à n'être plus vu.

SOUSTRAIT, AITE (sou-stre, e-te) part. passé du v. Soustraire. Enlevé par ruse ou par fraude : *Des papiers* SOUSTRAITS *chez un notaire.*

— Arraché, dérobé : *Un enfant* SOUSTRAIT *à la colère de ses parents. Il ne doit pas y avoir un citoyen, clerc ou laïque, qui soit* SOUSTRAIT *à l'action des lois.* (Dupin.) *L'amour est entièrement* SOUSTRAIT *à la volonté de celui qui l'éprouve.* (Proudh.)

SOUS-TRAIT s. m. Agric. Lit de paille placé sous les gerbes de blé, dans une grange. ‖ Pl. SOUS-TRAITS.

SOUS-TRAITANT s. m. Celui qui traite de second main, qui reçoit une entreprise des mains d'un traitant. ‖ Pl. SOUS-TRAITANTS.

— **Encycl.** Dans les marchés qui interviennent pour l'exécution d'un ouvrage de construction ou autre, il peut arriver, il arrive habituellement que l'entrepreneur principal traite lui-même avec des sous-entrepreneurs ou *sous-traitants* pour les différentes parties de travaux à opérer, par exemple, l'architecte qui s'est chargé à forfait et sur devis de la construction d'une maison, conclut avec des sous-traitants particuliers pour l'exécution de la charpente, de la maçonnerie, de la serrurerie, des travaux purement décoratifs, etc. Ces sous-traités donnent lieu à deux ordres de rapports juridiques, l'un entre les *sous-traitants* et l'entrepreneur direct ou principal, et l'autre entre ces mêmes sous-entrepreneurs et le propriétaire pour lequel l'ouvrage doit être exécuté.

Entre les *sous-traitants* et l'entrepreneur direct, le contrat est de même nature et produit les mêmes effets que celui qui est intervenu entre ce dernier et le propriétaire lui-même. C'est un marché d'ouvrage régi par les dispositions des articles 1787 et suivants du code civil. Ainsi le *sous-traitant*, de même que l'entrepreneur immédiat, peut convenir de ne fournir que son travail ou de fournir tout à la fois sa main-d'œuvre et la matière première pour la partie des travaux qui le concerne. Dans cette dernière hypothèse (s'il fournit la matière), la perte de l'ouvrage est à ses risques si elle survient, par quelque cause que ce soit, avant la réception par l'entrepreneur ou avant que ce dernier soit mis en demeure de recevoir (art. 1788 du code civil). Le marché d'ouvrage, dans de semblables conditions, est assimilé à une vente, à la vente d'une chose future, dont l'objet reste aux risques du vendeur tant qu'il n'y a pas eu livraison ou mise en demeure de prendre livraison. Si le sous-entrepreneur ne fournit que son travail et que l'ouvrage périsse au cours de l'exécution, le *sous-traitant* n'est responsable de la perte qu'autant qu'elle est survenue par sa faute. Mais il n'a droit à aucun salaire, à moins qu'il ne prouve que la perte a été la conséquence du vice de la matière (art. 1789 du code civil). Il convient néanmoins d'ajouter que le vice de la matière ayant occasionné la perte n'autoriserait point le *sous-traitant* à réclamer le prix de sa main-d'œuvre, si ce vice était tel que les connaissances techniques exigées dans sa profession eussent dû le lui faire reconnaître avant d'employer les matériaux.

L'article 1794 du code civil dispose que le maître peut résilier à volonté un marché d'ouvrage, à la charge de désintéresser l'entrepreneur en lui payant le montant des travaux déjà faits, ainsi que le prix des matériaux préparés, et en l'indemnisant du bénéfice qu'il aurait pu réaliser en exécutant complètement l'ouvrage. Cet article est sans difficulté applicable au contrat qui intervient entre l'entrepreneur principal et direct et les *sous-traitants*.

Il faut en dire autant de l'article 1795 du même code, d'après lequel le contrat pour l'exécution d'un ouvrage à forfait se trouve résolu par la mort de l'entrepreneur. En pareil cas, la succession de l'entrepreneur ou du sous-entrepreneur doit être indemnisée de la partie des travaux déjà exécutés et des matériaux préparés, pourvu toutefois que ces travaux et ces matériaux aient, en l'état, une utilité réelle.

Arrivons aux rapports entre les *sous-traitants* et le maître ou propriétaire pour le compte duquel l'ouvrage est exécuté. Cette matière est régie par l'article 1798 du code civil. D'après cet article, les maçons, charpentiers et autres ouvriers employés par l'entrepreneur principal ont une action directe contre le propriétaire de l'ouvrage pour se faire payer de ce qui leur est dû. Toutefois, cette action est limitée aux sommes que le propriétaire se trouve rester devoir à l'entrepreneur principal au moment où il est actionné par les maçons ou autres ouvriers que ce dernier a employés. Le texte de l'article 1798 ne parle nommément que des *maçons, charpentiers ou autres ouvriers* employés par l'entrepreneur direct. La jurisprudence et la doctrine sont d'accord pour étendre aux sous-entrepreneurs le bénéfice de cette disposition. Il y a là une évidente parité de raison; les ouvriers, sans avoir contracté directement avec le maître, ont travaillé utilement pour lui. C'est pour ce motif qu'ils ont contre lui une action pour se faire payer dans la mesure de ce dont le propriétaire se trouve débiteur vis-à-vis de l'entrepreneur principal. La situation du *sous-traitant* est juridiquement identique; la décision doit être la même. Il est également reconnu que l'action est directe. Les sous-entrepreneurs et ouvriers l'exercent de leur chef, et nullement comme agissant au nom de l'entrepreneur qui les a employés. Ce caractère particulier de leur action peut avoir un intérêt considérable. S'ils ne pouvaient agir que comme représentant l'entrepreneur et que celui-ci fût en faillite, les sommes dues par le propriétaire entreraient dans l'actif de la faillite, et les ouvriers et *sous-traitants* n'y prendraient part qu'au marc le franc et au prorata du chiffre de leurs créances. L'action directe les préserve, à cet égard, de toute contribution et de tout partage avec les autres créanciers de l'entrepreneur. Elle a pour résultat de leur attribuer intégralement les sommes restant dues par le propriétaire à raison de l'ouvrage exécuté.

SOUS-TRAITÉ s. m. Traité fait avec une personne, pour la transmission d'un droit ou d'une obligation qui résultait d'un traité antérieur. ‖ Pl. SOUS-TRAITÉS.

SOUS-TRAITER v. n. ou intr. Traiter de seconde main.

SOUSTRAYEUR, EUSE s. (sou-strè-ieur, eu-ze — rad. *soustraire*). Personne qui soustrait, qui fait des soustractions : *Un* SOUSTRAYEUR *de pièces.*

SOUS-TRÉSORIER s. m. Celui qui aide un trésorier et le supplée au besoin. ‖ Pl. SOUS-TRÉSORIERS.

SOUS-TRIPLE adj. Arithm. Se dit d'un nombre contenu trois fois dans un autre : *4 est* SOUS-TRIPLE *de 12.*

— Minér. Se dit d'une substance cristallisée, dans la formule de laquelle un des exposants est le tiers de la somme des autres.

SOUS-TRIPLÉ, ÉE adj. Arithm. *Raison sous-triplée*, Raison de deux quantités qui sont entre elles comme les racines cubiques de deux autres quantités.

SOUS-TROCHANTÉRIEN, IENNE adj. Anat. Qui est situé au-dessous du grand trochanter.

SOUS-TROCHANTINIEN, IENNE adj. Anat. Qui est situé ou qui passe sous le petit trochanter.

SOUSTYLAIRE s. f. (sou-sti-lère). Gnomon. Ligne droite perpendiculaire au style d'un cadran solaire et menée dans un plan perpendiculaire à celui du cadran.

SOUS-TYRAN s. m. Tyran subalterne : *Leurs capitaines partagèrent entre eux les terres des vaincus; de là ces* SOUS-TYRANS *qui disputaient avec des rois mal affermis les dépouilles des peuples.* (Volt.)

SOUS-VASSAL s. m. Féod. Vassal qui relevait d'un seigneur, lequel relevait lui-même d'un autre seigneur. ‖ Pl. SOUS-VASSAUX.

SOUS-VENTÉ, ÉE adj. Mar. Se dit d'un bâtiment, d'une embarcation qui se trouve sous le vent par rapport à un autre bâtiment ou à un point fixe.

SOUS-VENTRIÈRE s. f. Courroie attachée aux deux limons d'une charrette, et qui passe sous le ventre du limonier. ‖ Sangle qui passe sous le ventre du cheval et retient la selle en place. ‖ Pl. SOUS-VENTRIÈRES.

SOUS-VERGE s. m. Cheval attelé, non monté, placé à la droite d'un autre, également attelé, qui porte un cavalier. ‖ On dit aussi CHEVAL DE SOUS-VERGE. ‖ Pl. SOUS-VERGE.

SOUS-VICAIRE s. m. Second vicaire. ‖ Pl. SOUS-VICAIRES.

SOUS-VICARIAT s. m. Office de sous-vicaire. ‖ Pl. SOUS-VICARIATS.

SOUS-VICOMTE s. m. Officier qui remplaçait un vicomte dans son gouvernement. ‖ Pl. SOUS-VICOMTES.

SOUS-VIGUIER s. m. Substitut d'un viguier; celui qui remplaçait le viguier quand celui-ci était à la guerre. ‖ Pl. SOUS-VIGUIERS.

SOUS-ZYGOMATIQUE adj. Anat. Qui est placé sous l'os zygomatique.

SOUT s. m. (sou — du lat. *sus*, cochon). Écon. rur. Toit à porcs. ‖ On dit aussi SOUTE s. f.

SOUTACHE s. f. (sou-ta-che — du hongrois *szuszak*, frange). Tresse de galon qui s'attache au shako des hussards.

— Techn. Lacet étroit que l'on coud sur certains vêtements, pour y figurer des dessins variés : *Broderie en* SOUTACHE.

SOUTACHER v. a. ou tr. (sou-ta-ché — rad. *soutache*). Techn. Coudre une soutache, des soutaches sur : SOUTACHER *une robe, un manteau.*

SOUTANDA s. m. (sou-tan-da). Mamm. Espèce de lièvre de l'Amérique du Nord.

SOUTANE s. f. (sou-ta-ne. — Ce mot vient directement de l'italien *sottano*, qui est dérivé de la préposition *sotto*, sous. Le mot *soutane* signifie donc proprement vêtement de dessous, par opposition à *surcot, surtout*. Du Cange expliquait le mot *soutane* par robe de *sultan*; malgré l'existence du mot *sultane*, qui désigne une espèce de vêtement de femme, cette opinion de Du Cange doit être erronée). Sorte de robe boutonnée par devant, que portent les ecclésiastiques : SOUTANE *noire.* SOUTANE *violette.* SOUTANE *rouge. Le pape est vêtu d'une* SOUTANE *blanche.*

Une épée au côté, le marquis se pavane ;
Le prêtre s'applaudit dans sa longue *soutane*.

DU RESNEL.

‖ Vêtement laïque, qu'on a porté du XIIe au XIVe siècle et qui descendait jusqu'aux pieds. ‖ Longue robe que portaient autrefois les médecins.

— Par ext. État ecclésiastique : *Renoncer à la* SOUTANE. *Il a quitté la* SOUTANE *pour prendre l'épée.* (Acad.)

— *Sa soutane ne tient qu'à un bouton*, Se dit d'un ecclésiastique qui n'est pas encore engagé irrévocablement dans les ordres.

SOUTANELLE s. f. (sou-ta-ne-le — dimin. de *soutane*). Sorte de petite soutane qui ne descend que jusqu'aux genoux : *Je vais convertir mon habit brodé en* SOUTANELLE *et me rendre à Salamanque.* (Le Sage.)

SOUTCHAVA ou **SUCZAWA**, ville de l'empire d'Autriche, dans la Bukowine, à 48 kilom. S.-E. de Czernowitz, sur une petite rivière de son nom, affluent du Sereth, près de la frontière de Moldavie; 6,000 hab. Fabrication de cuir, maroquins, toiles; commerce avec la Transylvanie et la Moldavie. Sout-

chava fut autrefois la résidence des princes de Moldavie.

SOU-TCHÉOU, ville de Chine, province de Kiang-Sou, ch.-l. du département de son nom, à 140 kilom. S.-E. de Nankin, à 48 kilom. de la mer Jaune, sur le canal Impérial et près du lac Taï-Hou; 500,000 hab. Imprimeries, fabrication de brocarts et de broderies. Cette ville est défendue par de bons remparts et coupée par de nombreux canaux, ce qui l'a fait appeler par les Européens la *Venise de la Chine*. La beauté du site, la douceur du climat en ont fait le séjour habituel des riches Chinois, qui l'ont surnommée le *Paradis terrestre*. Les maisons sont généralement bien bâties et surchargées d'ornements; ce qu'on remarque le plus à Sou-Tchéou, ce sont les quais, les ponts, les temples et les arcs de triomphe.

SOUTE s. f. (sou-te — du lat. *solutus*, acquitté). Jurispr. V. SOULTE.

SOUTE s. f. (sou-te — du lat. *subtus*, en dessous). Mar. Retranchement pratiqué dans les bas étages d'un navire, pour y mettre des munitions, des provisions : SOUTE *aux poudres*. SOUTE *aux câbles*. SOUTE *au biscuit*. *Je devais m'attendre au risque d'avoir une partie de mon biscuit pourrie par l'eau qui, pendant le mauvais temps, s'introduirait infailliblement dans les* SOUTES. (Bougainville.)

SOUTE s. f. (sou-te — du lat. *sus*, cochon). Écon. rur. Toit à porcs. ‖ On dit aussi SOUT s. m.

SOUTENABLE adj. (sou-te-na-ble — rad. *soutenir*). Que l'on peut soutenir, appuyer par des raisons : *Opinion, proposition, thèse* SOUTENABLE. *Cause* SOUTENABLE. *Refuser la liberté religieuse sous le prétexte qu'on en peut abuser, c'est un sophisme qui n'est plus* SOUTENABLE. (Laboulaye.)

— Qu'on peut supporter, endurer : *Mon état n'était plus* SOUTENABLE. (Mme de Sév.) *Le peuple en est mort de faim et de misère à tas, et à la fin la chose n'a plus été* SOUTENABLE. (St-Sim.) ‖ Sens vieilli.

SOUTENANCE s. f. (sou-te-nan-se — rad. *soutenir*). Action de soutenir une thèse : *La* SOUTENANCE *de Rigault est restée célèbre dans les fastes de la Sorbonne, de la Faculté des lettres*. (Ste-Beuve.)

— Pension alimentaire. ‖ Vieux en ce sens.

— Techn. Planche échancrée dont on se sert pour battre et nettoyer le chanvre destiné à la fabrication des cordages.

SOUTENANT, ANTE adj. (sou-te-nan, an-te — rad. *soutenir*). Qui soutient. Peu usité.

— Blas. Se dit d'un ou de plusieurs animaux qui paraissent soutenir quelque pièce ou meuble : *De Marches de La Salle : d'argent, à deux lions de sable affrontés*, SOUTENANT *un croissant d'azur*.

— s. m. Celui qui soutient une thèse : *Le* SOUTENANT *a bien répondu*.

SOUTENELLE s. f. (sou-te-ne-le — rad. *soutenir*). Bot. Nom vulgaire de l'arroche halime ou pourpier de mer.

SOUTÈNEMENT s. m. (sou-tè-ne-man — rad. *soutenir*). Constr. Appui, étai : *Mur de* SOUTÈNEMENT. *Colonne, pilier qui sert de* SOUTÈNEMENT. ‖ L'Académie donne aussi la forme SOUTENEMENT, qui n'est pas conforme à la prononciation adoptée.

— Pratiq. Raisons que l'on donne par écrit, pour soutenir les articles d'un compte.

— Encycl. Constr. *Mur de soutènement*. L'épaisseur qu'on donne à ces murs varie avec la poussée des terres, [illegible] de l'inclinaison du talus [illegible] terres [illegible]. Si les terres à soutenir [illegible]

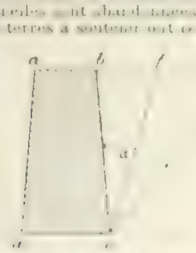

turel et si le [illegible] eau, il se [illegible] exercer aucune [illegible] mais si l'on [illegible] évident qu'il exercera contre le mur une poussée [illegible] frottement des terres [illegible] la cohésion [illegible] comme [illegible] rapport [illegible] si maintenant on considère un prisme très-mince le long du parement [illegible] qu'il exercera [illegible] montre que [illegible] donc, entre le prisme qui s'applique sur le talus [illegible] contre le parement [illegible] exercer une [illegible] les autres [illegible] deux [illegible] en 1802 [illegible] 1820 ont prouvé [illegible] pour le cas d'une paroi inclinée, que le prisme

de plus grande poussée est déterminé par la bissectrice de l'angle formé par la verticale cb et le talus naturel ce. Supposant l'angle $bcf = \frac{1}{2}\alpha$, le prisme bcf est celui de plus grande poussée, et l'on a, pour la valeur de la poussée,

$$Q = \frac{\delta h^2}{2} \operatorname{tang}^2 \frac{1}{2}\alpha,$$

formule dans laquelle Q est la poussée des terres contre le parement vertical bc, δ le poids du mètre cube de terre, h la hauteur bc des terres derrière le mur, et α l'angle de la verticale bc avec le talus naturel ce. Dans le cas où le frottement et la cohésion sont nuls, ce qui a lieu pour les liquides, l'angle α est droit, on a tang $\alpha = 1$, et, par suite,

$$Q = \frac{\delta h^2}{2}.$$

On démontre que cette poussée totale sur le parement du mur peut être représentée par la surface d'un triangle dont la hauteur est h et dont la base et les parallèles à cette base représentent les pressions au pied du mur et sur les divers points respectifs de la hauteur de son parement; il en découle cette conséquence, que la résultante Q de toutes les pressions est appliquée au centre de gravité du triangle, c'est-à-dire à $\frac{1}{3}$ de h à partir du pied du mur. Il y aura équilibre toutes les fois que le moment de la force Q, pris par rapport à l'arête extérieure du mur, sera égal au moment du poids du mur, pris par rapport à la même arête, c'est-à-dire quand on aura, pour le cas général d'un mur de *soutènement* ayant les parements intérieur et extérieur avec un fruit n' et n,

$$\frac{\delta h^3}{6} \operatorname{tang}^2 \frac{1}{2}\alpha = \delta'\left[\frac{nh^2}{2} \times \frac{2nh}{3} + hx\left(nh + \frac{x}{2}\right) + \frac{n'h^2}{2}\left(nh + x + \frac{1}{3}n'h\right)\right],$$

équation du second degré qui donne la valeur de x, laquelle est, en simplifiant,

$$x = h\left[-\left(n + \frac{n'}{2}\right) + \sqrt{\frac{\delta}{3\delta'} \operatorname{tang}^2 \frac{1}{2}\alpha + \frac{n^2}{3} - \frac{n'^2}{12}}\right],$$

dans laquelle δ' est le poids du mètre cube de maçonnerie, n le fruit du parement extérieur par mètre de hauteur du mur,

$$\delta' \frac{nh^2}{2} \times \frac{2nh}{3}$$

le moment du massif formant le fruit du parement extérieur, x la largeur du mur à sa partie supérieure, $\delta' hx\left(nh + \frac{x}{2}\right)$ le moment du massif du mur compris entre ceux qui forment les fruits, n' le fruit par mètre du parement intérieur du mur,

$$\delta' \frac{n'h^2}{2}\left(nh + x + \frac{1}{3}n'h\right)$$

le moment du massif de maçonnerie formant le fruit du parement intérieur.

On néglige le prisme de terre compris entre le parement intérieur et la verticale passant par le pied du mur; mais comme le parement intérieur se fait par retraites horizontales, ce prisme de terre ajoute par son poids à la stabilité du mur au lieu d'y nuire. Lorsque les parements du mur sont verticaux, les valeurs de n et n' sont nulles, et la formule précédente devient

$$x = h \operatorname{tang} \frac{1}{2}\alpha \sqrt{\frac{\delta}{3\delta'}}.$$

Lorsque le mur résiste à un fluide, on a

$$\operatorname{tang} \frac{1}{2}\alpha = 1,$$

et, par suite,

$$x = h\sqrt{\frac{\delta}{3\delta'}}.$$

Le mur de *soutènement* doit pouvoir résister non-seulement au renversement, mais aussi au glissement [illegible] que la poussée Q des terres soit moindre que le frottement de glissement augmenté de la [illegible] par conséquent, pour l'équilibre statique on a

$$\frac{\delta h^2}{2} \operatorname{tang}^2 \frac{1}{2}\alpha < k\delta'\left(\ldots\right) [illegible]$$

[illegible] d'où l'on tire

$$[illegible]$$

k étant le coefficient de frottement du mur sur sa base, et c celui de la cohésion. Quant à [illegible] croulantes s'éboulent, il convient de le déterminer directement, en creusant la terre. [illegible] valeurs qui correspondent respectivement, [illegible] ntion sur laquelle repose le mur; car l'arête [illegible]

élevé est incompressible, et comme le défaut de soin et de précaution dans la fondation est une des causes les plus fréquentes de la destruction des murs de revêtement, et que la moindre inégalité dans le tassement peut faire sortir le mur de son aplomb, il convient presque toujours d'ajouter quelque chose à l'épaisseur donnée par la formule, et d'avoir égard à la nature de la fondation et à son degré de compressibilité pour fixer la largeur de l'empatement sur lequel le mur est établi. Lorsque le mur est construit sur un sol très-mauvais, il convient que le moment de stabilité du mur, pris par rapport à la ligne passant par le milieu de la base du mur, fasse équilibre au moment de la poussée des terres; car alors, le mur pressant également en tous les points de sa base, le tassement est aussi uniforme que possible; on obtient cette disposition en donnant un grand fruit au parement extérieur. Pour apprécier, en général, l'augmentation à donner à un mur de *soutènement* au delà de l'épaisseur pratique, M. Mary a imaginé de tracer sur le profil du mur la courbe des pressions, comme on le fait pour les voûtes; on voit ainsi en quel point et sous quel angle cette courbe vient rencontrer la fondation. Dans le cas du renversement, on calcule la surépaisseur de manière que la partie de la fondation qui y correspond ne s'affaisse pas ou ne s'écrase pas sous les deux tiers de la charge totale. La courbe se détermine en divisant le mur en tranches verticales triangulaires ou rectangulaires, de manière à éviter la recherche des centres de gravité de figures polygonales, et en composant la poussée des terres ou de l'eau avec le poids de la première tranche; cette première résultante se compose elle-même avec le poids de la deuxième tranche, et ainsi de suite. Afin d'augmenter le moment de stabilité du mur, on construit souvent des contre-forts sur le parement intérieur; ces contre-forts ont encore l'avantage de diviser le prisme de plus grande poussée. Lorsque les contre-forts font partie du mur, pour déterminer l'épaisseur de ce dernier, on calcule séparément le moment de stabilité de la partie de mur qui correspond à un contre-fort, en considérant celui-ci comme faisant partie du mur, et celui de la partie comprise entre deux contre-forts; on ajoute ces deux moments et on égale leur [illegible] pour la longueur de prisme correspondant à l'intervalle compris entre deux contre-forts. Quand on fait des contre-forts indépendants, comme ceux en pierres sèches, on calcule le moment de stabilité comme dans le cas précédent, mais sans avoir égard aux contre-[illegible] pris pour l'intervalle renfermé entre deux contre-forts. Pour que ce mode de calcul soit [illegible] longs pour atteindre la limite du prisme de [illegible] contre le contre-fort par la portion non at-[illegible] de plu[illegible]

grande hauteur et une faible largeur, on l'établit généralement en pierres sèches à l'intérieur, [illegible] extérieurement sur une très-petite épaisseur. La méthode de Prony et de Français pour déterminer le plan de rupture et la poussée totale ne tient nullement compte de la cohésion et du frottement entre les terres et le mur qui les soutient; l'état actuel de la science et les savants mémoires de MM. Poncelet, Bélanger et Moseley ne permettent plus d'admettre les résultats que donnait la méthode de Prony. Il faut alors rechercher la valeur de la réaction totale du mur, en tenant compte non-seulement du poids du prisme, mais encore des angles de frottement des terres contre le mur et sur elles-mêmes; à cet effet, on détermine le plan de rupture par la condition que la réaction du mur nécessaire pour l'équilibre soit un maximum; comme l'a remarqué Coulomb, si la réaction du mur venait à être inférieure à la limite nécessaire et que la rupture du massif dût s'effectuer suivant un plan, ce serait en effet suivant celui-là qu'elle aurait lieu. Cette théorie donne des résultats qui correspondent avec les expériences que l'on a faites sur la résistance des murs de *soutènement*; malgré l'économie qu'elle procure, puisqu'on tient compte de forces avantageuses à la stabilité, les constructeurs l'appliquent peu; cela tient sans doute à la facilité que présente la théorie de Prony et de Français, dans laquelle le plan de rupture est déterminé sans calcul par la bissectrice de l'angle que le talus naturel des terres fait avec le parement intérieur du mur.

SOUTENEUR, EUSE s. (sou-te-neur, eu-ze — rad. *soutenir*). Personne qui soutient, qui défend : *Aujourd'hui, les* SOUTENEURS *du passé, ne pouvant nier certaines choses, ont pris le parti d'en sourire*. (V. Hugo.) *Certains artistes croient se grandir en se faisant les* [illegible] SOUTENEURS *d'un système, et ils espèrent changer une coterie en public*. (Balz.)

— s. m. Sorte de protecteur d'une maison ou d'une personne mal famée, homme qui favorise quelque métier honteux : *Un* SOUTENEUR *de filles*.

SOUTENIR v. a. ou tr. (sou-te-nir — latin *sustinere*, proprement tenir en l'air, tenir par-dessous; de *sub*, sous, et de *tenere*, tenir. Se conjugue comme *tenir*). Tenir par-dessous, supporter en l'air : *Cette colonne* SOUTIENT *tout l'édifice*. [illegible]

[illegible]

Racine.

‖ Maintenir latéralement ou d'une façon quelconque, pour empêcher de tomber, de va-[illegible] *tomber*.

[illegible]

Racine.

— Conserver, faire durer : SOUTENIR *l'existence*. *Les paysans sont uniquement occupés du travail qui* SOUTIENT *leur vie*. (Volt.)

[illegible]

— Faire vivre, sustenter, faire subsister : [illegible] *plusieurs familles*. ‖ Empêcher la chute, la [illegible]

[illegible]

haine à SOUTENIR. (Mme de Sév.) *Il faut de la prudence pour éviter le malheur et du [illegible] rage pour le* SOUTENIR. (J.-J. Rouss.) *On* [illegible] TIENT *difficilement l'idée de savoir heureux l'objet qui vous a plongé dans le désespoir.* (Mme de Staël.) ‖ [illegible] de : SOUTENIR *sa* [illegible] [illegible] *res. Un seul homme* [illegible] SOUTE-NIR *le poids d'un empire si vaste.* (Boss.)

Toi qui seul, sans [illegible]
Soutiens tout par [illegible] par tes yeux.
BOILEAU.

— Maintenir avec fermeté, ne pas démentir, ne pas [illegible] SOUTENIR *son caractère.* SOUTENIR *sa réputation. Socrate,* [illegible] SOUTINT *jusqu'au bout son personnage.* (J.-J. Rouss.) [illegible] *difficile à pratiquer* [illegible] *à* SOUTENIR. (Petit Sén.) ‖ Ne pas [illegible] : SOUTENIR *son rang, sa dignité. Qu'on me montre un homme qui* SOUTIENNE *la gloire de* [illegible] *me le montre et je promets de l'aimer.* (Volt.)

— Résister fermement, victorieusement à : SOUTENIR *un choc.* SOUTENIR *les efforts de l'ennemi.* SOUTENIR *un assaut, un siège. Ces arbres ne pourront* SOUTENIR *la violence du vent. La première guerre qu'eurent à* SOUTENIR *les Romains fut contre les Sabins.* (Proudh.)

. . . . L'Orient accablé
Ne peut plus *soutenir* leur effort [illegible].
RACINE.

Et le barreau n'a point de monstres si hagards
Dont mon œil n'ait cent fois *soutenu* les regards.
BOILEAU.

— Ne pas perdre de sa valeur par l'effet de : *Ces vins* SOUTIENNENT, [illegible] SOUTENIR *un long voyage. Ses vers ne pourraient* SOUTENIR *le grand jour de l'impression.*

— Appuyer, soutenir, prendre la défense de : SOUTENIR *son dire.* SOUTENIR *une cause.* SOUTENIR *une discussion.* SOUTENIR *le parti de quelqu'un. Si l'on vous attaque, je vous* SOUTIENDRAI. *Il n'y a qu'un sot qui* SOUTIENNE *obstinément son opinion.* (Boiteau.) ‖ Prendre le parti, la défense de :

Quoi! vous la *soutenez?* — En aucune façon. [Non.]
— Prenez-vous son parti contre moi? — Mon Dieu!
MOLIÈRE.

‖ Défendre par des arguments : SOUTENIR *une thèse.*

— Assurer, affirmer avec fermeté, avec obstination : SOUTENIR *une fausseté, un mensonge. Je* SOUTIENS *que la chose n'a pu se passer ainsi. Oui, je te* SOUTIENDRAI *par vives raisons, je te montrerai par Aristote que tu es un ignorant.* (Mol.) *Je te* SOUTIENDRAI *mon opinion jusqu'à la dernière goutte de mon encre.* (Mol.) *Il ne suffit pas d'avoir raison; c'est la gâter, c'est la déshonorer que de la* SOUTENIR *d'une manière brusque et hautaine.* (Fén.) *Je* SOUTIENS *qu'il n'y a qu'un géomètre et un sot qui peuvent parler sans figures.* (J.-J. Rouss.) *L'homme faible ne hasarde rien; l'homme fort* SOUTIENT *tout ce qu'il avance.* (Mme de Staël.) SOUTENIR *que tout peut être prouvé, c'est ignorer ce que c'est que la preuve.* (J. Simon.) *Il n'est pas possible de* SOUTENIR *que le droit du père sur l'enfant n'est autre chose que le droit du plus fort.* (Franck.)

Je *soutiendrai* toujours, mordieu! qu'ils sont mauvais,
Et qu'un homme est pendable après les avoir faits.
MOLIÈRE.

— *Soutenir une gageure*, Gager, parier. ‖ Fam. *Soutenir la gageure*, Pousser la chose jusqu'au bout, n'y pas renoncer malgré les raisons qu'on aurait de le faire.

— Jeux. S'associer au jeu : *C'est moi qui vous* SOUTIENS.

— B.-arts. Faire valoir : *Les ombres* SOUTIENNENT *les chairs.*

— Mus. *Soutenir sa voix*, La prolonger avec la même force. ‖ *Soutenir les cadences*, Les faire longues, nettes et égales. ‖ *La basse soutient le dessus*, Elle lui sert de fondement.

— Manège. *Soutenir un cheval*, Lui tenir la bride serrée, pour l'empêcher de fléchir.

— Art milit. *Soutenir un corps de troupes*, Seconder ses mouvements, et le secourir au besoin.

— Mar. Empêcher de dériver : *L'Etoile chassa avant qu'elle eût pu roidir les amarres* [illegible] *pour la* SOUTENIR. (Bougainville.) ‖ Déployer au vent d'une manière constante, [illegible] : *Nous appareillâmes* [illegible] SOUTENIR [illegible], *quoiqu'il nous vînt continuellement de cruelles rafales par-dessus les hautes terres.* (Bougainville.)

Se soutenir v. pr. Etre soutenu, porté, retenu, empêché de tomber, de se déplacer : *Les oiseaux* SE SOUTIENNENT *en l'air. Il ne pourrait* SE SOUTENIR *un moment sur l'eau. Ce navire, ce bateau* SE SOUTIENT *bien. Les nageurs* SE SOUTIENNENT *sur l'eau par le mouvement de leurs bras.* (Acad.) ‖ Se tenir debout, se tenir droit. *Il pouvait à peine* SE SOUTENIR *sur ses jambes. Cette* [illegible] SE SOUTIENT *bien. Le corps ne manque jamais de se situer de la manière la plus convenable pour* SE SOUTENIR. (Boss.) *L'homme est le seul qui* SE SOUTIENNE *dans une situation droite et perpendiculaire.* (Buff.)

Je ne me *soutiens* plus, la force m'abandonne.
RACINE.

. . . A l'entendre, il se soutient à peine,
Il est encore hier la fièvre et la migraine.
BOILEAU.

— Se conserver, se maintenir; durer, continuer, ne pas faiblir : *Nous ne nous* SOUTENONS *pas dans la vertu par notre propre force.* (Pasc.) *Il n'y a rien qui* SE SOUTIENNE *plus longtemps qu'une médiocre fortune.* (La Bruy.) *L'intérêt du roman ne se* SOUTIENT *qu'autant qu'il s'approche de la réalité.* (Proudh.) *Ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'un homme* SE SOUTIENT *dans le monde sans l'appui d'un nom, d'un rang, d'une fortune.* (Chamfort.) *Le pouvoir* [illegible] SE SOUTENIR *en France que par la dépravation.* (Mme de Staël.) *La constance des femmes ne* SE SOUTIENT *pas sans* [illegible] (Mme de Rémusat.) *Le despotisme est un abus de la force et ne peut* SE SOUTENIR *que par la force.* (L'abbé Bautain.)

Donnez tout au besoin, rien à la fantaisie;
On *se soutient* par l'ordre et par l'économie.
FR. DE NEUFCHATEAU.

D'un air plus grand encor, la poésie épique,
Dans le vaste récit d'une vaste action,
Se soutient par la fable et vit de fiction.
BOILEAU.

— S'entr'aider, se défendre mutuellement : *Les méchants seuls* SE SOUTIENNENT, *les honnêtes gens s'isolent.* (Mme de Sév.)

— Mar. Se dit d'un bâtiment qui demeure solide, bien à plomb et ne se désempare pas : *Ce navire* SE SOUTIENT *bien à la mer.*

— Syn. **Soutenir, défendre, protéger** V. DÉFENDRE.

— **Soutenir, maintenir.** V. MAINTENIR.

— **Soutenir, affirmer, assurer**, etc. V. AFFIRMER.

SOUTENU, UE (sou-te-nu, û) part. passé du v. Soutenir. Supporté, tenu par-dessous : *Le balcon est* SOUTENU *par de fort belles cariatides. Amélie,* SOUTENUE *de deux jeunes religieuses, se met à genoux sur la dernière marche de l'autel.* (Chateaub.) *Je pénétrai dans l'asile où tu nous apparus bientôt* SOUTENUE *par tes femmes.* (X. Marmier.)

— Favorisé, secondé : *La foi est feinte en ceux où elle n'est pas* SOUTENUE *par les bonnes œuvres.* (Boss.) *Le solitaire, dans sa retraite, est* SOUTENU *par l'onction secrète de la grâce.* (Mass.) *La régularité des proportions de sa tête lui donne, au contraire, un air de légèreté qui est bien* SOUTENU *par la beauté de son encolure.* (Buff.) *C'est une lutte* SOUTENUE *par de si sublimes espérances qui constitue la vertu dont l'homme est capable.* (B. de St-P.) *Mais outré, bizarre, sophiste même, quand il n'était pas* SOUTENU *par la passion, il devenait tout autre par elle.* (Thiers.) *L'amitié qui n'est pas* SOUTENUE *par l'honneur est toujours mal assurée.* (Boiste.) *Les conseils sont sans autorité dès qu'ils ne sont pas* SOUTENUS *par l'exemple.* (H. de Lambert.)

— Constant, sans interruption : *La fortune de Polycrate, si longtemps* SOUTENUE, *devait aboutir à sa perte. Des huées* SOUTENUES *ont empêché d'entendre cette lecture.* (Saurin.)

— Qui ne faiblit pas, qui ne se ralentit pas : *Son vol, quoique rapide, n'est pas assez rapide, assez* SOUTENU *pour passer les mers.* (Buff.) *Le trot doit être ferme, prompt et également* SOUTENU. (Buff.) *Le cerveau est un instrument qui se rouille et qui aurait besoin d'un exercice modéré et* SOUTENU. (G. Sand.)

— Art milit. Appuyé, protégé : *Le général était* SOUTENU *par une batterie et couvert par une nuée de tirailleurs.*

— Littér. Noble, élevé : *Discours, langage* SOUTENU. *Style* SOUTENU. ‖ Observé, maintenu : *Les caractères sont bien* SOUTENUS. *L'ordonnance de l'Iliade est d'une simplicité noble et imposante; l'intérêt y est* SOUTENU *avec beaucoup d'art.* (Laharpe.) *Le caractère de Marie Stuart est admirablement bien* SOUTENU *et ne cesse point d'intéresser pendant toute la pièce.* (Mme de Staël.)

— B.-arts. Se dit d'une couleur dont le ton franc et solide par lui-même n'a pas besoin de repoussoir : *Ajoutez à ce merveilleux dessin une couleur simple, solide,* SOUTENUE *de ton, sans faux brillants, sans petites recherches de clair-obscur.* (Th. Gaut.)

— Manége. Relevé, en parlant des allures bien égales et des temps de chaque air. ‖ *Mouvements soutenus*, Mouvements cadencés.

— Blas. Se dit du chef quand il paraît posé sur une devise, et de la bande quand elle semble posée sur un filet. ‖ Se dit aussi d'un cep de vigne quand son échalas est d'un émail particulier. ‖ S'emploie encore pour exprimer qu'une pièce est posée sur une autre, qui est placée au-dessous d'elle. Dans ce cas, il signifie le contraire de *sommé* et de *surmonté*.

SOUTERRAIN, AINE adj. (sou-tè-rain, è-ne — du lat. *subterraneus*, même sens; de *sub*, sous; *terra*, terre). Qui est sous terre : *Chemin* SOUTERRAIN. *Conduit* SOUTERRAIN. *Cavernes* SOUTERRAINES. *Sources* SOUTERRAINES. *Lacs* SOUTERRAINS. *Elle va descendre à ces sombres lieux, à ces demeures* SOUTERRAINES *pour y dormir dans la poussière avec les grands de la terre.* (Boss.) *Je vis s'allonger devant moi des galeries* SOUTERRAINES, *qu'à peine éclairaient de loin en loin quelques lampes suspendues.* (Chateaub.) *Il était là, risquant sa vie, afin d'étudier les nouveaux miasmes pestilentiels qui venaient de se déclarer dans le Paris* SOUTERRAIN. (X. Marmier.) *Les stalactites et les stalagmites calcaires ornent souvent les parois des cavernes* SOUTERRAINES. (L. Figuier.)

— Qui sort de dessous terre : *Vapeur* SOUTERRAINE. *Bruits* SOUTERRAINS. *Feux* SOUTERRAINS.

— Par ext. Caché, mystérieux : *Employer des voies* SOUTERRAINES *pour parvenir à ses fins. Toute politique* SOUTERRAINE *est une politique* [illegible] *de la faiblesse ou de la duplicité.* (E. de Gir.)

— s. m. Lieu voûté et pratiqué sous terre : *Découvrir un* SOUTERRAIN. *Pénétrer dans un* SOUTERRAIN.

— Fig. Voies, pratiques secrètes pour parvenir à un résultat, pour réussir : *Il avait un don particulier de persuasion, d'intrigues, de* SOUTERRAINS, *de ressources de toute espèce.* (St-Sim.) ‖ Lieu sombre, chaos : *La philologie est un* SOUTERRAIN *obscur, étroit, sans fond, où l'on rampe au lieu de marcher.* (H. Taine.)

— s. f. Bot. Nom vulgaire de l'arachide.

— **Encycl.** V. CRYPTE, HYPOGÉE, TUNNEL.

SOUTERRAINE (LA), ville de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom. N.-O. de Guéret, sur la Sedelle; pop. aggl., 2,475 hab. — pop. tot., 3,945 hab. Fabrication de toiles, de chandelles, de couvertures de laine, de sabots; importante filature de laine. Commerce considérable de bestiaux, de grains et de fils. Cette petite ville possède une église qui est un des plus remarquables édifices de l'époque de transition. Cette église a la forme d'une croix latine à base allongée, et, bien que commencée au XIe siècle, on y reconnaît les nombreuses transformations subies par l'art jusqu'au XIIIe siècle. Le porche, à cintre polylobé, composé de six archivoltes en retraite retombant chacune sur un petit socle carré, surmonte une porte ogivale qu'encadrent deux colonnes à chapiteaux romans. Un épais clocher carré surmonte l'édifice. La base de ce clocher est couverte aux deux angles par un lanternon octogone, à toit conique en écailles, ajouté récemment. Divisé en trois étages, il est surmonté d'un toit pointu et octogonal. A l'intérieur, la nef, longue de 40 mètres sur une largeur de 7, est formée de cinq travées et de deux collatéraux très-étroits, avec voûte d'arêtes en plein cintre, et s'interrompt brusquement au transsept. La première travée, ogivale, est soutenue par de gros piliers, où s'attachent des colonnes cylindriques à chapiteaux grotesques. Une coupole ronde la recouvre, percée à son centre d'une lunette circulaire pour l'ascension des cloches. La seconde travée est voûtée en berceau. Toutes ces parties appartiennent au XIe siècle. Le reste de la nef est postérieur d'un siècle environ. On y constate le passage du roman fleuri aux variétés de l'ogive. L'abside est terminée brusquement par un chevet carré, percé d'une large fenêtre lancéolée que bordent des groupes gracieux de colonnettes engagées le long des murs; les nervures rondes de cette fenêtre se réunissent à la voûte ogivale et présentent un des plus complets spécimens de l'art du XIIIe siècle. Les autres fenêtres de l'œuvre sont en plein cintre. L'ensemble de l'édifice est simple et d'un grand effet. Au-dessous s'étend une immense crypte ou chapelle souterraine qui a, suivant toute probabilité, donné son nom à la ville. On y accède par une cour basse placée du côté du nord; la crypte contient quatre chapelles avec autels, reliées entre elles par un large couloir, et deux caveaux. Un escalier de vingt marches met en communication la crypte avec le transsept droit. L'église de La Souterraine a été dans ces derniers temps, de la part de l'administration, l'objet de restaurations intelligentes qui en ont singulièrement dégagé l'extérieur, encastré en partie dans des bâtisses vulgaires. Il faut citer, après l'église, une curieuse Lanterne des morts, placée jadis au centre de l'ancien cimetière; démolie, elle a été transportée pierre à pierre dans le cimetière nouveau. On trouve à Versillac, à moins de 5 kilom. de la ville, un monument analogue.

A moins de 500 mètres de la ville, on rencontre les débris immenses d'un oppidum gaulois, qui faisaient déjà au moyen âge l'admiration des moines archéologues de La Souterraine. Mais le plus curieux édifice des environs de La Souterraine, situé à 2 kilom. à peine, est le vieux donjon massif du Bridier, qui a survécu à l'ancien château féodal du même nom. Ce donjon est une tour énorme, ronde, qui s'élève au faîte d'un petit mamelon granitique, protégé du côté le moins élevé par un fossé. Le diamètre de la tour est de 22 mètres à sa base, formant un cône de 10 mètres de hauteur, le long d'un glacis inférieur en pierre qui va s'élargissant jusqu'au sol. Au fond d'un petit corridor s'ouvre une grande salle hexagone (9 mètres), avec deux profondes fenêtres à meneau transversal et vaste cheminée (2 mètres). Quarante-six marches d'un escalier en spirale conduisent à un premier étage, trente-trois à un deuxième, trente-trois encore à la plate-forme, avec parapet hérissé de quatre grandes gargouilles. La prison se trouve à l'entrée à droite, à près de 2 mètres au-dessous du sol.

L'histoire ne commence à faire sérieusement mention de La Souterraine qu'au XIe siècle, époque où elle fut donnée en toute propriété par Géraud de Crozant à Saint-Martial de Limoges. Elle ne tarda pas à acquérir, sous les moines puissants qui s'y établirent, une assez grande importance. La ville se souleva une fois contre ses nouveaux seigneurs afin d'obtenir la réduction d'une taille; excommuniée, elle n'en parvint pas moins à ses fins, puis rentra sous l'obéissance. Place forte et entourée de remparts solides, La Souterraine fut prise en 1207 par le comte de La Marche et démantelée. Les Anglais y avaient établi leur quartier général, lorsque le connétable Louis de Saucerre vint les y assiéger. Désespérant de tenir tête à l'attaque, les Anglais consentirent à abandonner la place, en payant en outre pour leur libre passage avec armes et bagages une rançon de 40,000 livres d'or (1381). Des remparts détruits, il ne reste plus guère de reconnaissable aujourd'hui qu'une très-curieuse porte de ville munie encore de sa herse et de ses créneaux. Le tronçon de muraille qui l'accoste a conservé ses mâchicoulis.

SOUTERRAINEMENT adv. (sou-tè-rè-ne-man — rad. *souterrain*). Sous la terre : *Issue qui conduit* SOUTERRAINEMENT *hors de la ville. Une mine peut s'exploiter soit* SOUTERRAINEMENT, *soit à ciel ouvert. Il se prolonge comme un second cliquetis de chaînes entrechoquées* SOUTERRAINEMENT. (L. Figuier.)

— Par ext. Secrètement, mystérieusement : *Agir* SOUTERRAINEMENT.

SOUTERRÉ, ÉE adj. (sou-tè-ré — de *sous*, et de *terre*). Bot. Se dit des plantes cachées sous la terre.

SOUTH (Robert), ecclésiastique anglais, né à Hackney (Middlesex) en 1633, mort en 1716. Il fut successivement partisan des royalistes, de Cromwell, des presbytériens et des indépendants, adorant et brûlant tour à tour ses idoles et se rangeant toujours du côté du plus fort. Toujours récompensé de ses apostasies, il fut reçu docteur en théologie, devint ensuite chapelain du grand conseiller Clarendon, de l'université d'Oxford et du duc d'York, chanoine de Christ-Church à Oxford et chapelain de Laurence Hyde, qu'il accompagna dans son ambassade en Pologne. De retour en Angleterre, il fut nommé curé d'Yslip, dans l'Oxfordshire, et faillit devenir évêque. On a de lui divers ouvrages de controverse, entre autres contre Sherlock, et deux recueils d'ouvrages posthumes, dont un, *Opera posthuma latina*, se compose d'oraisons et de poëmes latins; le second, *Posthumous works*, renferme trois sermons, le voyage de l'auteur en Pologne et les mémoires de sa vie.

SOUTHAMPTON, en latin *Clausentum*, nommée autrefois *Hanton*, ville maritime d'Angleterre, formant un comté particulier (*city-county*) dans le comté de son nom, à 119 kilom. S.-O. de Londres, avec laquelle elle communique par un chemin de fer, à 20 kilom. N.-O. de Portsmouth, 17 kilom. S.-O. de Winchester, sur une langue de terre qui s'avance dans le Southampton-Water, estuaire du Test et de l'Itching, par 50° 54' de latit. N. et 3° 14' de longit. O.; 46,960 hab. Cette ville a peu d'industrie, mais de vastes chantiers de construction, un commerce maritime très-important et des docks considérables admirablement disposés. Le port, un des plus fréquentés d'Angleterre, acquiert tous les jours une plus grande importance et reçoit sans cesse de grandes améliorations; il est bordé de quais larges et commodes, accessibles aux navires du plus fort tonnage. Southampton reçoit l'or de la Californie, l'argent du Mexique et du Chili, le platine du Pérou ou du Brésil, l'ivoire de l'Égypte et de l'Arabie, les denrées coloniales de l'Amérique centrale, etc.; ses nombreux paquebots à vapeur sillonnent toutes les mers, contribuent au mouvement de l'émigration et touchent à toutes les stations navales des cinq parties du monde. Le mouvement du port, en 1865, a été, entrées et sorties réunies, de 1,878 navires, jaugeant ensemble 617,207 tonneaux.

La ville de Southampton est agréablement située sur une éminence qui domine la mer et d'où l'on jouit d'une belle vue sur les alentours; le climat est sain et agréable. Les rues sont propres, bien pavées et bien éclairées; mais, à l'exception d'une seule, large, longue et régulière, elles sont étroites et tortueuses.

— *Histoire.* Le nom de Southampton figure pour la première fois dans la chronique saxonne en 873, et tout porte à croire qu'elle eut les Saxons pour fondateurs. Les Danois la ravagèrent plusieurs fois. Enfin, Canut le Grand, devenu roi, en fit sa résidence habituelle. L'époque de prospérité commerciale de Southampton date des rois normands, sous la domination desquels la ville noua la plupart de ses relations avec la France, l'Espagne et le Portugal. Au moyen âge, son port joua un grand rôle militaire : c'est à Southampton que s'embarquèrent les armées qui devaient écraser la France à Crécy, à Poitiers et à Azincourt. Charles-Quint et, plus tard, Elisabeth visitèrent Southampton. C'est encore à Southampton que Philippe II débarqua lorsqu'il se rendit en Angleterre pour épouser Marie Tudor. Vers la même époque, la ville gagna un accroissement de commerce par suite de l'établissement dans ses

murs des protestants des Pays-Bas qui, persécutés par le duc d'Albe, émigrèrent en Angleterre et transportèrent, principalement à Southampton, la fabrication des étoffes de laine. La ville était devenue une des plus riches, non-seulement du littoral, mais de toute l'Angleterre, lorsque la peste de 1665 vint la décimer. Les ravages du fléau furent tels que, pendant tout le siècle suivant, Southampton ne réussit pas à se relever de sa ruine. Ce ne fut guère que dans les premières années du XIXe siècle que l'activité imprimée par la guerre à tous les ports d'Angleterre commença à lui rendre une impulsion puissante. En vingt ans, Southampton regagna ce qu'elle avait perdu et sa population doubla. Plus tard, le choix qu'on en fit pour correspondre directement avec le Havre et l'établissement d'une ligne de chemin de fer mettant la ville en communication avec Londres ne furent pas étrangers à l'accroissement nouveau de cette prospérité.

Aujourd'hui, Southampton est, nous le répétons, une des villes industrielles les plus florissantes de l'Angleterre, en même temps que, contrairement à certains autres ports purement militaires, tels, par exemple, que Portsmouth, elle présente de nombreux monuments et établissements civils. La belle jetée, dite jetée Victoria, qui s'avance dans la mer à une grande distance, formant une garantie pour les bâtiments voisins, a été construite en 1832. Non loin de la jetée se trouvent les docks, bassins bordés par des quais de granit, magasins regorgeant de marchandises. Une grue d'une force unique au monde, et dont Southampton possède le seul exemplaire, dessert le transbordement. Les docks, commencés en 1836, furent ouverts en 1842. Le bassin de marée, communiquant avec la mer par un goulet de près de 50 mètres, mesure une superficie de 6 hectares 1/2. Les navires de 200 tonneaux y ont accès. Mentionnons encore une forme sèche pour la réparation des vaisseaux et bateaux à vapeur. Southampton est le centre de plusieurs compagnies maritimes très-importantes; nous citerons la *Peninsular and Oriental steam navigation Company*, qui possède à elle seule près de cent bâtiments. Aux alentours des docks et de l'embarcadère du chemin de fer, qui en est voisin, de nombreuses maisons se sont peu à peu élevées et forment un véritable faubourg à la ville proprement dite.

— *Monuments*. Southampton possède plusieurs églises : la plus remarquable est l'église Saint-Michel; elle est antique et partie dans le vieux style normand et surmontée d'un clocher octogonal imposant, qui, éclairé pendant la nuit, sert aux vaisseaux de point de repère; l'église de Tous-les-Saints est une massive construction ionique; on y voit plusieurs monuments funéraires élevés, entre autres, au navigateur Carteret et à l'historien Edward [illegible]; les églises de Holy-Rood, de Sainte-Laurence et de Sainte-Marie ne méritent qu'une mention.

Il reste encore quelques vestiges curieux des anciennes murailles de Southampton. Le plus important consiste dans une vieille tour carrée, [illegible] Quant au mur [illegible] ville, il en existe un beau fragment, orné de piliers et d'arches gothiques, formant en même temps [illegible] Une très-ancienne porte, dite Bar-Gate, située en travers et dans toute la largeur d'une rue de Southampton, paraît dater de la même époque, c'est-à-dire de la domination normande, peut-être même de [illegible] A la base sont sculptés deux lions debout et tenant des étendards; des blasons et des sculptures diverses composent ses détails [illegible] queur. A l'intérieur du monument se trouve [illegible] statue de Guillaume III. Signalons enfin une [illegible]

[illegible]

cabinet de lecture, un musée et un amphithéâtre pour les leçons publiques, pouvant contenir 2,000 personnes. Un jardin botanique, un observatoire et de nouveaux cours spéciaux doivent être prochainement adjoints aux divisions déjà créées.

C'est à Southampton que se trouve, depuis l'incendie de la Tour de Londres, le grand atlas national de la Grande-Bretagne (*Ordnance Map*). On sait que ce grand travail, dont les bases ont été jetées en 1791, n'est pas encore entièrement terminé.

Mentionnons enfin, à Southampton, la statue de marbre, œuvre de Lucas, érigée en 1862 au docteur Isaac Wats, et la colonne construite en 1822 à la mémoire de William Chamberlayne, qui fit faire un grand pas à l'éclairage de la ville. On ne faisait pas encore abus des statues à cette époque.

Les promenades de Southampton consistent dans le Parc et dans la Plate-forme, belle place plantée d'arbres. C'est dans le Parc que s'élève la statue d'Isaac Wats dont nous venons de parler.

A peu de distance de Southampton se trouve l'ancienne et célèbre abbaye de Netley, fondée au XIIIe siècle par Pierre Roche, évêque de Winchester, et placée par lui sous la règle de Cîteaux. C'est un édifice gothique, en ruine aujourd'hui; mais ces ruines mêmes, envahies par le lierre et les plantes grimpantes, sont d'un grand caractère. A travers les plantes apparaissent les détails pleins de délicatesse de l'architecture et de l'ornementation. Les ruines de Netley sont comme enfouies sous des arbres centenaires.

SOUTHAMPTON ou **HAMPSHIRE** (COMTÉ DE), divison administrative de la région méridionale de l'Angleterre. Il est baigné au S. par la Manche, limité à l'E. par les comtés de Surrey et de Sussex, au N. par celui de Berk et à l'O. par ceux de Wilts et de Dorset; superficie, 4,400 kilom. carrés; 405,370 hab. Ch.-l., Winchester. Sol fertile, bien cultivé et arrosé par la Test, l'Avon, l'Itching, etc. Récolte de houblon et de céréales en abondance. Exploitation forestière et marais salants.

SOUTHAMPTON, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de New-York, sur la côte méridionale de Long-Island, à 160 kilom. E. de New-York; 6,500 hab. Commerce actif; navigation, cabotage.

SOUTHCOTE (Jeanne), visionnaire anglaise, née au Devonshire en 1750, morte à Londres en 1814. Elle fut d'abord servante, puis ouvrière chez un tapissier. Elle avait quarante ans passés et vivait obscure dans son atelier, lorsque l'exaltation de ses idées religieuses et son assiduité aux réunions des méthodistes la firent remarquer; elle passait pour être sujette aux extases et aux visions. Un enthousiaste, nommé Sanderson, lui déclara qu'on voyait dans ces visions des signes infaillibles de sa mission divine et lui persuada de quitter son métier afin de pouvoir employer, pour la plus grande gloire de la [illegible] les facultés prophétiques dont elle était douée. Jeanne Southcote écouta d'autant plus facilement Sanderson qu'il avait la réputation d'opérer des miracles. Elle était fort ignorante, ne sachant ni lire ni écrire; Sanderson, en quelques leçons, lui infusa sa science, et ils publièrent en collaboration de petits livres où la visionnaire prédisait indifféremment les changements de température, les tremblements de terre, les événements politiques. La mésintelligence ne tarda pas à se mettre entre les deux intrigants, et Jeanne Southcote se sépara avec éclat de Sanderson, en déclarant qu'il était le « faux prophète de l'*Apocalypse* qui doit être jeté avec la bête [illegible] ». A [illegible] cette époque, elle eut de fréquents entretiens avec Dieu en personne, qui lui ordonna, dans une apparition, d'écrire ce qu'il lui dicterait. Jeanne Southcote ayant fait part de cet ordre à un prédicant dont elle visitait l'église, celui-ci l'encouragea vivement à publier ses colloques avec l'Eternel et lui en fournit même les moyens. Les prophéties de Jeanne Southcote se répandirent au loin; [illegible] vit, sous forme de polémique, un échange de lettres et d'invectives, excellent moyen d'irriter la curiosité publique et de la tenir en haleine. Le résultat fut de grandir la réputation de Jeanne [illegible] crédulité du public ayant trouvé que ces pe- [illegible]

[illegible]

[illegible] de Swedenborg et un des disciples de Brothers. Sharp, venu à Exeter, [illegible] graver le portrait de Jeanne Southcote, puis crut en elle et resta toute sa vie un de ses plus fervents adhérents. Elle vint [illegible] à Londres, où elle offrit de se soumettre à l'examen des Facultés de médecine et de théologie. On n'y prit garde, et elle continua de prophétiser librement. Enfin, quelques mois avant sa mort, elle annonça qu'elle était enceinte et que, le 19 octobre 1814, à minuit, elle accoucherait du Messie. La foule fut immense, cette nuit-là, dans la rue où demeurait la prophétesse; l'heure venue, le Messie se faisant attendre, les amis de Jeanne dirent qu'elle était en extase. L'extase se prolongea jusqu'en décembre et finit par la mort de l'extatique. Sharp soutint qu'elle ressusciterait et conserva cette persuasion jusqu'à sa propre mort, arrivée en 1824.

SOUTHDOWN, chaîne de collines, qui occupent la partie la plus méridionale de l'Angleterre et s'étendent sur une longueur de 90 kilom. Ces collines crayeuses, qui forment le littoral de la Manche, sont couvertes d'une herbe fine et courte qui nourrit de nombreux troupeaux de bêtes à laine.

La race ovine de Southdown, après avoir subi, depuis le commencement du siècle, diverses transformations ou améliorations, grâce aux efforts constants des éleveurs, dont les plus célèbres sont Ellman et Jonas Webb, est généralement considérée aujourd'hui comme parfaite. Lors de la vente définitive du troupeau de M. Jonas Webb en 1861, la moyenne du prix des 967 animaux qui le composaient, y compris les agneaux et les brebis édentées, s'éleva à 300 francs par tête. Les Anglais sont fiers, à juste titre, de la race de Southdown. La viande en est fort estimée et se vend toujours, à Londres, de 0 fr. 15 à 0 fr. 20 au-dessus du cours. Les southdowns donnent, entre quinze mois et deux ans, de 30 à 40 kilogr. de viande nette; mais on a vu des sujets en donner jusqu'à 80 et 90 kilogr. Dans le Sussex, le poids de leur toison n'est guère que de 1kil,700; mais, dans les pays plus riches, il peut aller jusqu'à 2kil,500 et même au delà. Le southdown actuel a conservé du type ancien la sobriété, la rusticité et l'aptitude à la marche, moins, toutefois, que les troupeaux de cette race qui peuplent les dunes du sud de l'Angleterre. Actuellement, le southdown est fortement préconisé en France pour l'amélioration de l'espèce ovine. On l'y importe fréquemment, soit pur, soit croisé; il y réussit bien presque partout, excepté dans les sols humides, pour lesquels les dishleys valent mieux. L'importation du southdown de Jonas Webb exige une agriculture plus avancée, un sol plus riche que celui d'Ellman; aussi pensons-nous que ce dernier convient mieux chez nous, dans le plus grand nombre des cas, le premier ayant besoin, pour prospérer, de conditions que malheureusement l'agriculture française n'est pas souvent en état de fournir.

SOUTHERN (Thomas), poëte dramatique irlandais, né à Dublin en 1659, mort à Londres en 1736. Lorsqu'il eut achevé ses études, il se rendit à Londres pour y apprendre le droit (1677); mais il se tourna bientôt vers les lettres par une pièce de théâtre intitulée le *Prince persan* ou le *Frère loyal* (1682), qui lui valut la protection du duc d'York. La guerre ayant éclaté, il entra dans l'armée, servit comme enseigne, puis revint à [illegible] ses travaux littéraires. Il y vécut tant du produit de ses pièces que de l'argent que lui donnaient, à titre d'encouragement, de hauts personnages. Il était très-lié avec Dryden, qui faisait le plus grand cas de son talent et qui écrivit une partie de ses prologues. Southern a écrit un grand nombre de tragédies et de comédies, dont la plupart obtinrent un succès mérité; ses comédies [illegible] y fit preuve d'un talent supérieur dans le [illegible]

SOUTHEY [illegible]

traité, paraît-il, très-cruellement. Les châtiments corporels, les coups de verges entre autres, barbares moyens d'éducation que les jésuites seuls pratiquent encore chez nous, faisaient alors partie [illegible] pédagogie; mais Southey s'en révoltait, et un peu plus tard, envoyé à l'école de Wesminster, il s'en fit chasser pour sa collaboration à un journal clandestin, le *Flagellant*, qui s'égayait librement aux dépens de ces odieuses pratiques. Le jeune satirique s'était attaqué au docteur Vincent, l'un des principaux maîtres de l'école. Son père mourut, laissant ses affaires en très-mauvais état; son oncle, un frère de sa mère, le révérend Herbert Hill, chapelain de la factorerie anglaise à Lisbonne, qui déjà pourvoyait aux frais de son éducation à Wesminster, l'achemina sur Oxford, où l'on fit quelque difficulté à l'admettre à *Balliol College*. Southey, en dehors de cette effervescence satirique, ne s'était encore fait remarquer que par son goût pour la lecture et la pénétration avec laquelle il s'assimilait des ouvrages de toutes sortes; histoire, politique, poésie, tout lui était bon. C'était en pleine Révolution française (1793); la lecture des journaux anglais et français fit de lui un radical, un jacobin et un utopiste. Il s'était lié d'une étroite amitié avec deux jeunes écoliers, dont un devait être l'un des poëtes les plus remarquables de l'Angleterre, Lovell et Coleridge; tous les trois conçurent le plus grand enthousiasme pour la Révolution, pour la France, chose peu commune chez les Anglais, et résolurent de mettre en pratique leurs idées humanitaires en fondant quelque part, dans un pays perdu, une république selon leur âme. Ils avaient même déjà désigné les bords du Susquehannah comme le siége de leur futur gouvernement, qu'ils baptisaient du nom de pantisocratie. Pour compléter l'association, les trois amis, qui se considéraient comme des frères, demandèrent la main de trois sœurs, les jeunes miss Fricker, de Bristol, qui leur furent accordées, mais à la condition qu'ils resteraient en Angleterre et renonceraient à leur utopie. Ainsi finit, pour Southey, par un prosaïque mariage, sa première illusion (nov. 1795).

Pendant le court espace de temps qui s'était écoulé depuis sa sortie d'Oxford et sans doute aussi alors même qu'il était encore sur les bancs du collége, il avait fait, en collaboration avec Lovell, un volume de vers qui passa inaperçu (*Poems*, 1794, in-8°), puis, seul, une grande composition dramatique, *Wat Tyler* (*Gautier le tuilier*), où il avait exhalé librement ses aspirations républicaines et égalitaires. L'insurrection, un moment victorieuse, de ce vaillant défenseur des droits du peuple avait fourni à Southey le sujet de cet essai dramatique, où il fait peut-être parler son héros un peu trop comme un révolutionnaire moderne, un agitateur de club, mais où l'on trouve, avec toute la fougue de la jeunesse, une véritable ampleur de sentiment et de style. Au reste, pour le fond des idées, John Ball, disciple de Wiclef, et Wat Tyler se rapprochaient des révolutionnaires français. Ainsi, Southey [illegible] situation analogue à celle du XVIIIe siècle, la première révolte tentée en Angleterre contre le droit féodal, contre la domination des envahisseurs normands, par ces vaillants hommes du peuple, Gallois et Anglo-Saxons, qui marchaient au combat en chantant la [illegible]

[illegible] alors était gentilhomme ? »

[illegible] leur exaltation. Ce ne fut que beaucoup plus [illegible]

[illegible] lorsqu'au travers des barreaux élevés lui arrivaient quelques rayons [illegible] attiédie, son âme? Il fut [illegible] contre le roi et sa [illegible] un, car [illegible] esprit ardent [illegible] de plus de bonheur [illegible] Rêve extravagant [illegible] et qu'avec un saint zèle notre Milton adora. Divines espérances qui s'éloigneront toujours de l'homme jusqu'à ce qu'enfin, au dernier jour, [illegible] toutes choses soient [illegible] d'un [illegible] original, une ampleur et une harmonie singulières; comme *Wat Tyler*, cette poésie fut publiée par [illegible] Southey lorsqu'il eut accompli sa volte-face politique.

Quoiqu'il eût ainsi volontairement laissé dans l'ombre ses meilleures inspirations, les tories ne s'étaient point mépris sur ses tendances républicaines, et, dès cette époque, [illegible] de préventions contre la Révolution française, le vouait « à l'exécration des honnêtes gens » dans une revue, *[illegible]*, dirigée contre le [illegible] anglais, mais la défection de Southey était proche; celui qui avait chanté Jeanne Darc, Wat Tyler et l'insurrection des cent mille paysans contre la féodale Angleterre finit par céder aux corruptions ministérielles. L'horreur de la pauvreté fut plus forte que ses convictions; on lui offrit la place de secrétaire du chancelier de l'échiquier d'Irlande, avec un traitement considérable, et il accepta. Cependant les positions officielles n'étaient pas son fait, et, au bout de six mois, il quitta ces hautes fonctions pour se livrer entièrement à l'étude et aux lettres. Il habita dans une fort belle retraite, à Greta-Hall, près de Keswick, il passa le reste de sa vie et, ayant ouvert définitivement les yeux aux beautés du torysme, devint un des rédacteurs les plus venimeux et les plus rétrogrades du *Quarterly Review*. En 1807, Southey reçut une pension littéraire annuelle de 160 livres, en 1813, à la mort de Pye, il fut nommé poëte lauréat avec les émoluments attachés à ce titre (300 liv.), chiffre qui fut porté à 600 livres (15,000 fr.) par Robert Peel. Cette pension, ajoutée aux émoluments de quelques autres sinécures, aux dons et gratifications de la cour et aux sommes que lui rapportèrent ses livres et ses articles, ne lui permit pas de constituer au poëte un revenu considérable. Ses défections furent traitées, de son vivant, avec rigueur et l'on peut dire qu'elles lui enlevèrent l'estime publique. Cette lucrative dignité de poëte lauréat ne lui porta pas bonheur, même à un autre point de vue; elle lui enleva une bonne partie de son talent poétique. Il voulut remplir avec zèle les devoirs de cette charge, qui consistent à composer tous les ans une ode pour l'anniversaire du roi et de la reine; il se mit de plus à chanter, à propos de tout, les gloires du clergé et de la cour et, par surcroît, à attaquer en prose et en vers tout ce qui était du parti contraire. « Malheureusement pour la gloire de cet auteur, dit un de ses biographes, il devint poëte moins distingué du moment qu'il se fit écrivain ministériel, et le public ne put jamais pardonner à ce fougueux républicain, qui naguère s'était montré admirateur passionné de la Révolution française, d'être soudain devenu le plus ardent détracteur de tous les hommes qui professaient ces mêmes doctrines. Il est sans doute très-ordinaire en Angleterre de changer de parti et surtout de quitter celui du peuple pour entrer dans les bonnes grâces de la cour, mais des apostasies aussi soudaines et aussi indécentes que celle de M. Southey n'y sont pas communes. Non content d'attaquer les opinions de ceux de ses anciens amis qui n'avaient pas cru devoir les modifier pour plaire à l'oligarchie anglaise, il a même dirigé contre plusieurs d'entre eux des écrits pleins de fiel. C'est ainsi qu'il a publié des détails sur la vie privée de Shelley, son ancien ami et admirateur, qui n'a jamais trahi les devoirs de l'amitié envers [illegible]. »

Southey aborda tous les genres et réussit presque dans tous. Ses livres d'histoire seuls sont faibles; c'est ce qu'il a fait de plus médiocre. Au sujet de ses *History of Brazil* (1810, 3 vol. in-8°), *History of Peninsular War* (*Histoire de la guerre d'Espagne*, 1823, 3 vol. in-4°) et de sa *Chronological history of the West-Indies* (1827, 3 vol. in-8°) on a dit que « sir Walter Scott écrivait des romans historiques et que M. Southey faisait des histoires romanesques. » Cependant on trouve dans ces ouvrages des recherches consciencieuses et la trace de lectures étendues. On a dit avec non moins de justesse, en jugeant les qualités générales de ses œuvres, qu'il devait beaucoup plus à ses lectures et à sa mémoire qu'à son imagination et à sa verve. C'est là, en effet, son caractère le plus saillant. « M. Southey, dit [illegible] critique anglais, a toujours l'air de traduire d'une langue étrangère; il travaille constamment sur des idées d'emprunt et il n'y a souvent de lui dans ses compositions que les phrases qui servent à lier les morceaux tirés des auteurs originaux. C'est pourquoi il est si souvent verbeux et trivial. Il faut toutefois convenir que ses ouvrages offrent de nombreuses beautés de style et des détails d'une grande vérité; mais aucun de ses poëmes, excepté des ballades et quelques petits contes, ne [illegible] être regardé comme faisant un tout bien coordonné, digne de passer à la postérité. Comme historien, M. Southey ne s'est pas élevé au-dessus de la médiocrité soit pour le style, soit plus encore [illegible] le parfait historien. Dans sa critique, il s'est [illegible] parti pour mériter l'approbation des hommes qui savent apprécier la probité littéraire. Il est [illegible] M. Southey avait consenti à écrire sous l'inspiration du ministère, que ce littérateur possède une connaissance approfondie des langues et qu'il joint à cela un goût épuré. S'il était consciencieux, il serait le premier critique vivant de la Grande-Bretagne. »

C'est comme poëte surtout que Southey peut compter en littérature; encore n'est-il placé qu'au second rang. Ses grandes compositions épiques, *Joan of Arc* et *Roderick, the last of the Goths*, renferment trop de négligences pour lui valoir même cette seconde place; mais ses pièces d'une moyenne étendue, ballades, tableaux de genre, stances morales, quoique d'un tour un peu recherché, présentent, dans un petit cadre, des proportions heureuses et des points bien touchés. La sensibilité est quelquefois exagérée, le sujet banal; mais la concision, la propriété des termes, la sobriété des détails donnent au tableau le relief nécessaire. La citation que nous avons faite plus haut d'une de ces petites pièces peut passer pour un des meilleurs spécimens de sa manière. Généralement, une sorte de mélancolie apprêtée, un apitoiement un peu trop uniforme sur les pauvres et sur les souffrants jette quelque monotonie sur ces compositions, que l'on compte par centaines dans l'œuvre de Southey, et dont chez nous la *Pauvre fille* de Soumet et les *Petits Savoyards* de Guiraud donnent une idée complète. Leurs titres, la *Veuve*, le *Convoi du pauvre*, la *Femme du soldat*, en indiquent le ton. De 1820 à 1830, ce furent ces compositions que l'on donna à apprendre par cœur aux jeunes tories. Voici une traduction de la *Femme du soldat*, qui n'est ni plus mauvaise ni meilleure que toutes les autres :

« Épuisée par tes longues marches, languissante et poursuivant, le cœur brisé, ta route fatigante et difficile, oh! que ton sort est amer, femme errante et voyageuse!

» Tu traînes après toi, les pieds nus, ton fils aîné, et sur ton dos courbé frissonne le plus jeune, maigre et livide, exprimant sa souffrance par ses cris plaintifs.

» Mère infortunée! quand, dans ta colère et ta douleur, tu te retournes pour faire taire l'enfant qui se lamente, suspendu à ton épaule, une neige épaisse et froide bat ton visage décharné.

» Et cependant ton époux ne reviendra pas du champ de bataille; ton cœur désespéré est froid comme la charité elle-même; tes enfants, transis, meurent de faim. Dieu vienne à ton aide, le Dieu de la veuve et de l'orphelin! »

Deux volumes complets de petites pièces de ce genre doivent paraître, à la longue, d'une lecture peu attachante.

De 1813 à 1839, Southey, dans sa retraite de Greta-Hall, au milieu des ressources que lui offrait une riche bibliothèque, composa la plupart de ses ouvrages, petits poëmes, imitations de l'espagnol et du portugais, traductions d'œuvres étrangères, livres d'histoire et de critique, articles de revues en quantité considérable, tous travaux dont la variété et le nombre attestent au moins une grande activité d'esprit. A cette période succédèrent quelques années d'affaiblissement sénile, de perte presque totale des facultés, que termina sa mort, arrivée en 1843. En 1839, Southey s'était remarié (v. l'article suivant), mais ce fut une garde-malade qu'il prit bien plus qu'une épouse, et sa décrépitude intellectuelle ne put être conjurée.

Southey a beaucoup écrit. En dehors des œuvres que nous avons déjà notées et qui nous ont servi de points de repère dans sa biographie pour en caractériser les aspirations et les défaillances, sans compter encore une foule d'articles donnés par lui pendant trente ans à la *Quarterly Review*, à la *Critical Review* et à l'*Edinburgh annual Register*, cent vingt-six travaux sérieux et étudiés, qui formeraient à eux seuls un imposant bagage littéraire, on doit à Southey : *Thalaba the destroyer* (1801, 2 vol. in-8°) et *The Curse of Tehama* (1810), imitations bizarres, parfois heureuses, des épopées indoues et arabes; *Madoc* (1805), poëme où la découverte de l'Amérique est revendiquée en faveur d'un prince gallois du XIIe siècle, *Roderick, the last of the Goths* (1814, in-4°), épopée écrite avec une intuition et une connaissance rares des chroniques et des romances espagnoles. A cette même veine, qui a été heureuse pour Southey, il faut rapporter les meilleurs des petits poëmes qui composent deux de ses recueils, *Minor poems* et *Metrical tales and other poems* (1825, 4 vol. in-8°) : les ballades de la *Reine [illegible]*, inspirées du *Romancero*, sont très-belles; le *Poëme de Rodrigue* a été traduit en français et analysé, à son ordre alphabétique, dans le *Grand Dictionnaire*. L'étude préparatoire que Southey dut faire pour s'assimiler à ce point la littérature espagnole se compléta chez lui par les traductions qu'il a données de quelques œuvres [illegible] : *Palmerin d'Angleterre*, *Amadis des Gaules*, la *Chronique du Cid* (1803-1808). La *Vision du jugement*, poëme hardi et singulier, dédié au roi d'Angleterre (1821), complète les œuvres poétiques de Southey. Ses œuvres en prose sont : *Lettres écrites pendant une courte résidence en Espagne et en Portugal* (1797, in-8°), recueil curieux et intéressant comme études de mœurs et de littérature; *Lettres sur l'Angleterre* (sous le pseudonyme de Don Espriella); elles ont été traduites en français sous le titre de *l'Angleterre et les Anglais* (1817, 2 vol. in-8°); *Omniana* (1812); *Book of the church* (1824) et *Vindiciæ Ecclesiæ anglicanæ* (1826), trois recueils de mélanges sur des sujets religieux et philosophiques; *Sir Thomas More ou Dialogue sur les progrès et l'avenir de la société* (1829, 2 vol. in-8°); *Essays moral and political* (1832, 2 vol. in-8°); *The Doctor* (1834, 7 vol. in-8°, dont 2 posthumes). Philarète Chasles qualifie ce [illegible] de réflexions, d'anecdotes et de rêveries. » C'est un résumé fantaisiste et humoristique des études du poëte et du critique, de ses notes de lecture et de ses appréciations journalières, dont quatre autres gros volumes ont été publiés par son beau-fils, sous le titre de *Southey's common place book* (Londres, 1849), avec une collection de ses lettres (1856, 4 vol. in-8°).

Aux trois ouvrages historiques cités dans le courant de l'article, il faut ajouter une *Vie de Nelson* (1813, 2 vol. in-8°), traduite plusieurs fois en français; une *Vie de Wesley* (1824) et *British naval commanders* (4 vol. in-12), ouvrage qui résume les gloires maritimes de l'Angleterre; un roman, *Olivier Newman*; des fragments sur *Robin Hood* et quelques autres sujets semi-historiques des annales anglaises; des éditions, accompagnées de notes et de commentaires, des *Remains of K. White* (1817); de la *Life of Arthur* de Malory (1817); *Attemps in verses* de J. Jones (1831); des poëmes de Cowper, *Watt's poems et Works* (1835). Des compilations faites avec goût, *Specimens of the later english poets* (1807, 3 vol. in-8°) et *Select works of the early british poets* (1831, in-8°), complètent cette longue liste d'ouvrages. Nous ne noterons que pour mémoire le *Carmen triumphale* (1814), ode sur la chute de Napoléon et la fin des guerres européennes; les *Odes* au prince régent et au roi de Prusse (1814), inspirées par les mêmes circonstances, et le *Lai du lauréat* (1816), épithalame à l'occasion des noces de la princesse Charlotte, fille du régent et du prince Léopold, depuis roi des Belges. Nous avons suffisamment caractérisé, dans la biographie, ces produits de la muse officielle, ces pensums imposés chaque année à la verve affaiblie du poëte lauréat.

Lorsqu'on passe en revue les productions si variées de cette brillante intelligence, cette longue suite d'œuvres d'une valeur inégale, mais toutes saillantes par quelque côté, on ne peut se défendre des plus tristes regrets. Après les promesses de son début, quelle vaillante plume on eût pu espérer de Southey pour la cause de la démocratie! Mais son caractère n'était pas à la hauteur de son talent.

SOUTHEY (Caroline-Anne BOWLES, dame), femme de lettres anglaise, épouse du précédent, née à Buckland (Hampshire) en 1786, morte dans la même ville en 1854. Sa vie ne fut qu'un long sacrifice. D'une santé faible et d'un caractère timide, elle épousa Southey, dont les facultés commencèrent à baisser aussitôt après ce mariage. Elle se soumit au rôle rebutant de garde-malade et adoucit autant qu'il fut en son pouvoir les derniers instants du poëte. La reine Victoria fit à cette courageuse femme une pension de 200 livres sterling. Les principaux ouvrages de Mme Southey sont : *Ellen Fitz-Arthur* (Londres, 1820), *Solitary hours* (Londres, 1826); *Chapters in churchyards* (Londres, 1829); *Birthday* (1836); *Poems* (1847).

SOUTHWARK, ville d'Angleterre, comté de Surrey, séparée par la Tamise de Londres, dont elle est considérée comme un faubourg; 80,000 hab. Nombreuses usines et fabriques.

SOUTHWELL, bourg et paroisse d'Angleterre, dans le comté et à 22 kilom. N.-E. de Nottingham; 3,400 hab. Manufactures de soie et d'étoffes de coton; fabriques de dentelles. Ce bourg possède deux églises, dont l'une, dédiée à sainte Marie, est fort belle et fort ancienne. Hôtel de ville et prison du comté. Ruines d'un ancien palais des évêques d'York.

Le principal souvenir historique de la ville est celui du passage de Charles Ier après sa défaite. Ce fut à Southwell, en effet, que le roi d'Angleterre se rendit, en 1646, aux Écossais, qui le livrèrent, comme on sait, à Cromwell. La maison où s'accomplit cet événement existe encore, à l'enseigne de la *Tête du Sarrasin* (*Saracen's head*), et n'a pas changé son antique destination d'auberge; on y montre encore la chambre qu'occupait le monarque. A la restauration de Charles II, cette maison prit quelque temps, en souvenir de cet épisode, le nom de Maison des armes du roi (*King's arms*).

SOUTHWELL (Robert), jésuite anglais, né dans le Norfolk en 1560, pendu à Londres en 1595. Entré chez les jésuites de Rome à dix-huit ans, il revint dans son pays natal pour y prêcher le catholicisme. Arrêté en raison de sa propagande, emprisonné, il se vit impliqué dans un prétendu complot contre la reine Élisabeth et fut condamné à la potence. Ses principaux écrits sont : *Saint Peter's complaint with other poems* (Londres, 1593, in-8°); *Mæoniæ* (Londres, 1595, in-4°); *The triumph over Death* (Londres, 1595); *Mary Magdalen's funeral tears* (Londres, 1609, in-8°).

SOUTHWELL (Nathaniel), jésuite anglais, né à Hettole, mort à Rome en 1676. Il fit profession en 1624; vingt-cinq ans après, il fut nommé secrétaire du général de son ordre; il conserva ces fonctions jusqu'à sa mort. On lui doit une continuation de la *Bibliothèque des jésuites*, commencée par Ribadeneira et par Alegambe. L'ouvrage du Père Southwell est intitulé : *Bibliotheca scriptorum societatis Jesu, opus... recognitum et productum ad annum 1675 a Nathanaelo Sotwello* (Rome, 1676, in-fol.).

SOUTHWELLIE s. f. (sa-ou-souèl-lî — de *Southwell*, auteur angl.). Bot. Section du genre sterculier (*sterculia*).

SOUTHWOLD, bourg et paroisse d'Écosse, comté de Suffolk, à 23 kilom. S. d'Yarmouth, avec un port à l'embouchure de la Blythie, dans la mer du Nord; 2,215 hab. Bains de mer fréquentés; marais salants. Cette localité est célèbre par deux batailles navales qui eurent lieu près de là entre les Anglais et les Hollandais, en 1666 et 1672.

SOUTIEN s. m. (sou-tiain — rad. *soutenir*). Ce qui soutient, appuie : *Cette colonne est le* SOUTIEN *de la voûte. Un régime succulent, délicat et soigné repousse longtemps et bien loin les apparences extérieures de la vieillesse, il donne aux yeux plus de brillant, à la peau plus de fraîcheur et aux muscles plus de* SOUTIEN. (Brill.-Sav.)

> L'aveugle, à qui tout pouvait nuire,
> Était sans guide, sans soutien.
>
> FLORIAN.

— Fig. Appui, défense, protection : *Le* SOUTIEN *de la religion. Le* SOUTIEN *de l'État. Il est le* SOUTIEN *de sa famille. Dès sa première jeunesse, Marie-Thérèse fut la consolation et le seul* SOUTIEN *de la vieillesse infirme du roi son père.* (Boss.) *Si les soldats n'avaient pas cessé d'être des citoyens, ils seraient encore les* SOUTIENS *de leur patrie.* (Mme de Staël.) *Charles X eut tort d'employer les baïonnettes au* SOUTIEN *des ordonnances.* (Chateaub.) *Les* SOUTIENS *des gouvernements faibles sont toujours disposés à conseiller la violence.* (B. Const.) *Maintenant pour étayer la société, nous n'avons d'autre* SOUTIEN *que l'égoïsme.* (Balz.) *La paternité est le* SOUTIEN *de l'amour, sa sanction, sa fin.* (Proudhon.) *La raison n'est que la vue du bien, la conscience en est le* SOUTIEN. (Lacordaire.) *La religion est à la fois le faible et le* SOUTIEN *des vieillards.* (Alph. Karr.) *L'intelligence est le support et le* SOUTIEN *de toute la vie.* (Le Père Félix.) *On est bien fort quand on a pour soi le sentiment de l'intérêt général et le* SOUTIEN *de la curiosité publique.* (Prévost-Paradol.)

> . . . . . Le glaive de Thémis,
> Ce grand *soutien* du trône, à lui seul est commis.
>
> VOLTAIRE.

— Législ. *Soutien de famille*, Jeune homme reconnu nécessaire pour faire vivre sa famille, et dispensé à ce titre du service militaire actif.

— Pratiq. *Fournir les pièces au soutien*, Fournir les pièces justificatives.

— Bot. Nom collectif des organes qui servent à soutenir les végétaux.

— Syn. **Soutien, appui, support.** V. APPUI.

— Encycl. Législ. *Soutiens de famille.* D'après la loi de recrutement du 27 juillet 1872, il n'y a plus d'autres causes d'exemption du service militaire que les infirmités qui rendent un homme impropre au service actif ou auxiliaire. Toutefois on peut dispenser, à titre provisoire seulement, du service actif, les *soutiens de famille*. Sont considérés comme soutiens : 1° l'aîné d'orphelins de père et de mère; 2° le fils unique ou l'aîné des fils, ou, à défaut de fils et de gendre, le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme veuve ou dont le mari a été déclaré légalement absent, ou d'un père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année. Si, dans les cas précités, le frère aîné est aveugle ou impotent, son frère puîné jouit de l'exemption. Les jeunes gens qui invoquent leur position de *soutien de famille* doivent être désignés par les conseils municipaux de la commune où ils sont domiciliés. La liste est présentée au conseil de révision par le maire; mais le nombre des dispenses de cette catégorie ne peut dépasser 4 pour 100 du nombre des jeunes gens reconnus propres au service.

SOUTIRAGE s. m. (sou-ti-ra-je — rad. *soutirer*). Action de soutirer, de verser un liquide d'un vase dans un autre sans troubler le fond : *Il lui en a coûté tant pour le* SOUTIRAGE *de son vin.* (Acad.)

— Encycl. *Soutirage des vins.* Soutirer le vin, c'est le transvaser d'un tonneau dans un autre bien net, afin de le séparer de sa lie qui pourrait se mêler de nouveau avec lui, soit par suite d'une agitation du tonneau, soit après un changement de température ou même par sa propre puissance fermentescible; alors le

vin deviendrait trouble et contracterait un mauvais goût.

Chaque vignoble a ses époques marquées dans l'année pour soutirer les vins, époques établies sur l'observation et sur la tradition; mais partout on choisit exclusivement un temps sec et froid pour exécuter cette opération, parce qu'alors les lies se trouvent en repos; les temps humides, les vents du sud troublent les vins, et il faut se garder de soutirer tandis qu'ils règnent.

Baccius nous a laissé d'excellents préceptes sur les temps les plus favorables pour transvaser les vins. Il conseille de soutirer les vins faibles, c'est-à-dire ceux qui proviennent de terrains gras et couverts, au solstice d'hiver; les vins médiocres au printemps et les plus généreux pendant l'été. Il donne comme précepte général de ne jamais transvaser que lorsque le vent souffle du nord, et il ajoute que le vin soutiré en pleine lune se convertit en vinaigre; et, en effet, suivant le temps qu'il fait, le vin acquiert de la disposition à s'aigrir, parce qu'il s'aère et remue sa lie. Cavoleau cite un grand nombre de vignobles où l'on n'est pas dans l'usage de soutirer, et il ajoute :

« Dans plusieurs de ces vignobles, on est persuadé que la lie est un principe conservateur des vins faibles, qui le deviennent plus encore quand ils en ont été séparés; il semble même que dans la Meurthe et la Marne on a fait des expériences comparatives dont les résultats confirment cette opinion. Nous sommes néanmoins très-persuadés que le plus sûr est de soutirer. »

Lenoir reconnaît que, pendant le *soutirage*, le vin s'imprègne d'air atmosphérique, ce qui le pousse à l'acétification; mais il est convaincu que si l'on ne soutire pas dans tous les vignobles, ce n'est pas parce que le vin acquiert des qualités sur la lie, mais par suite des inconvénients du *soutirage*.

Pour les époques du *soutirage*, voici une liste qui fera connaître les époques de prédilection dans chaque contrée :

Côte-d'Or.	Premier en mars. Deuxième en septembre. Et ainsi de suite de six mois en six mois.
Gard.	Vins rouges, une fois chaque année. Vins blancs, trois fois dans les six premiers mois. On ne soutire pas les vins communs.
Gironde.	Deux soutirages par an, en mars et en septembre.
Hérault.	Une fois par an.
Indre-et-Loire.	Vins rouges, une fois par an. Les vins blancs restent sur la lie jusqu'à la vente.
Jura.	Rouges en mars et une fois dans la deuxième année. Blancs, jusqu'à clarification complète.
Marne.	Blancs, première fois vers Noël. Deuxième fois un mois après. Troisième fois avant la mise en bouteilles.
Meuse.	Première fois, fin février ou en mars. Deuxième fois, immédiatement avant ou après la floraison de la vigne. On ne soutire ensuite qu'une fois par an.
Pyrénées-Orientales.	Vin muscat. — Il se soutire un ou deux mois après avoir été entonné ou [illegible] lie. Vin blanc, idem. Rouge, [illegible]
Bas-Rhin.	Premier soutirage en mars. [illegible]
Haut-Rhin.	Rouges, [illegible] suivantes.
Rhône.	Deux fois par an.
Saône-et-Loire.	[illegible]
Yonne.	Rouges, [illegible] Blancs, [illegible] en bouteilles.

D'après le tableau [illegible] marquer que la Meuse et le [illegible] l'on soutire au moment de la floraison de la vigne, [illegible] que l'altération [illegible] département, et [illegible] où le raisin commence à mûrir, [illegible] cause du choix de cette époque, [illegible] dant le mois de juin ne nous semble [illegible] favorable au *soutirage*, par suite de l'élévation de la température.

Le *soutirage* de septembre peut avec avantage être reculé jusqu'à la fin d'octobre. Si on n'en fait qu'un seul, l'époque la plus convenable est en janvier ou février.

On ne transvase les vins que lorsqu'ils sont bien faits; mais lorsqu'ils sont durs ou verts, on leur laisse passer sur la lie la seconde fermentation et on ne les soutire que vers le milieu de mai ou de juin; il arrive même quelquefois qu'on est forcé de repasser des vins sur la lie et de les mêler fortement avec elle, pour leur redonner un mouvement de fermentation susceptible de les perfectionner.

Dubief ne voudrait pas que l'on soutirât les vins blancs. « Ils perdent, dit-il, de leur qualité, et se colorent davantage. C'est un effet de l'air atmosphérique. Il suffit, pour s'en convaincre, de déboucher une bouteille; le premier verre sera incolore comme de l'eau, le dernier sera ambré. »

Le *soutirage* s'opère de différentes manières : on se sert le plus communément d'un siphon qui aspire le vin d'une futaille et le conduit dans une autre. Cette méthode est assez prompte; mais on est obligé de laisser une certaine quantité de liqueur claire dans le vase qu'on vide, pour ne pas déranger la lie, et l'emploi de cet instrument n'est réellement avantageux que pour changer de tonneau le vin qui n'a formé aucun dépôt.

Le siphon à l'aide duquel on soutire présente l'avantage de pénétrer à la profondeur que l'on veut, sans jamais agiter la lie.

La pompe à *soutirage* employée en Champagne se compose d'un tuyau de cuir en forme de boyau et long de 1 à 2 mètres et de 0m,05 de diamètre. Aux deux extrémités on adapte des tuyaux de bois d'environ 0m,3 qui vont en diminuant de diamètre vers la pointe; ce boyau sert alors de conduit d'une futaille à l'autre, en prenant, d'un côté, à un robinet placé au fond de la futaille qui se vide, et aboutissant de l'autre côté au fond de la futaille à emplir; par ce procédé, la moitié du tonneau se vide dans l'autre et on y fait passer le restant par un moyen bien simple. A l'aide d'un soufflet spécial, on pousse l'air dans le tonneau à vider; une petite soupape de cuir adaptée au petit trou du soufflet empêche l'air d'y refluer lorsqu'il est une fois entré dans la barrique. On exerce ainsi une pression sur le vin, qui sort d'une futaille pour monter dans l'autre.

Nous avons vu employer cette méthode à Bordeaux et tous les négociants en faisaient le plus grand éloge. A Paris, on soutire le plus communément à l'aide de brocs larges à leur base et étroits à leur orifice, que l'on place au-dessous de la cannelle du tonneau à vider et qui reçoivent le vin au fur et à mesure qu'il sort de la cannelle; on tire ainsi le liquide jusqu'à la lie, en ayant soin d'incliner la futaille lorsque le vin arrive au niveau de la cannelle. C'est une méthode très-expéditive, mais qui a l'inconvénient de mettre la liqueur en contact continu avec l'air et, par conséquent, de lui faire perdre son bouquet.

SOUTIRER v. a. ou tr. (sou-ti-re — de *sous*, et de *tirer*). Transvaser du vin ou quelque autre liqueur d'un tonneau dans un autre, de manière que la lie reste dans le premier : [illegible]

— Par ext. Obtenir par importunité, par [illegible]

Se soutirer v. pr. [illegible]

SOUTMAN [illegible] Il étudia la peinture sous Rubens, dont il fut [illegible]

SOUTRA [illegible]

SOUTRAIT [illegible]

SOUTRE [illegible]

SOUTZO [illegible] mort à Smyrne en 1863. Il donna de bonne heure les preuves de son talent littéraire, fut élevé à Paris et, de retour en Grèce, y publia [illegible] satires politiques qui [illegible] aux meilleures productions de la poésie grecque moderne. Il prit une part à la guerre de l'Indépendance, après laquelle il revint à Paris, où il fit paraître, en français, une *Histoire de la révolution grecque* (1829), [illegible] à son frère aîné Démétrius, qui avait été tué à la tête du *bataillon sacré* dans le combat de Dragachan (juin 1821). De retour en Grèce en 1830, il y écrivit une comédie et, sous ce titre : *Panorama de la Grèce* (Πανόραμα τῆς Ἑλλάδος), un recueil de poésies lyriques et satiriques qui étaient dirigées, en majeure partie, contre l'administration et contre le parti du président Capo d'Istria, et qui se distinguaient par de rares qualités poétiques et par une causticité tout aristophanesque. Il salua par une épître l'arrivée du roi Othon en Grèce; mais il ne tarda pas à passer dans l'opposition et fut l'un des adversaires les plus acharnés du ministère bavarois. Il combattit encore plus vivement la domination allemande en Grèce, dans son grand poème intitulé le *Vagabond* (Ὁ Περιπλανώμενος, 1839), qui peut en quelque sorte être considéré comme le précurseur de la révolution de septembre 1843, et qui passe pour la meilleure œuvre du poëte. En 1850, il fit paraître quatre chants de son poëme épique, la *Grèce combattant le Turc*, qui devait en compter dix, et qui, sans manquer de valeur poétique, laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la forme et de l'intérêt. Au moment de sa mort, il travaillait à un grand ouvrage, qu'il n'eut pas le temps de terminer, sur l'histoire de la Grèce moderne. On a encore de lui : l'*Exilé de l'année 1831* (Ὁ Ἐξόριστος τοῦ 1831 ἔτους, 1834), le *Fouet* [illegible] (Ἡ [illegible], 1836), journal en vers; des comédies, telles que le *Premier ministre* (Ὁ Πρωθυπουργός, 1843), le *Poëte* [illegible] (Ὁ [illegible]), etc., et un journal poétique en prose et en vers, la *Révolution* [illegible] *septembre* (Ἡ Μεταβολὴ τῆς γ' σεπτεμβρίου, 1844).

SOUTZO (Panagiotis), poëte grec, frère du précédent, né à Constantinople en 1806. Il commença à Paris ses études, qu'il continua à Padoue et à Bologne, et se rendit en 1823 à Cronstadt, en Transylvanie, où, sous l'influence de son amour pour une belle Grecque, il écrivit, en 1828, un drame à la fois lyrique et politique, intitulé le *Voyageur* (Ὁ Ὁδοιπόρος), qui fut publié en 1831 à Nauplie, avec d'autres pièces du même auteur, notamment une [illegible] à la mémoire de l'assassin de Capo d'Istria. Ce fut également après son retour en Grèce qu'il publia *Léandre*, roman politico-philosophique (1834), et la *Harpe* (1835), recueil de poésies lyriques des plus remarquables. En 1839 parut son drame lyrique avec chœurs, intitulé le *Messie* ou les *Souffrances de Jésus-Christ*, dans lequel il célèbre sa conversion au [illegible], après avoir avoué, dans la préface, son incrédulité passée. Parmi ses autres productions, dont le sujet est emprunté à l'histoire de la Grèce moderne, il faut citer : une tragédie historique, *Euthymios V*[illegible] (1842), et [illegible] lyriques, *M*[illegible] (1849), [illegible] (1841) et *Marcos Botzaris*, ce dernier n'a pas encore été imprimé. Il a, en outre, été successivement rédacteur du *Soleil*, de la *Grèce régénérée*, de l'*Union* et du *Siècle*, journaux complètement dévoués au parti national. Il publia dans le dernier, au commencement de la guerre entre la Russie et la Turquie en 1853, un article par lequel il excitait les Grecs à prendre les armes contre la Porte et qui eut beaucoup de retentissement en Europe. L'Angleterre et la France firent [illegible] gouvernement grec, qui n'allégua d'autre excuse que la liberté de la presse en Grèce. [illegible] M. [illegible] s'est consacré tout entier à préparer une ré[illegible] fier la langue grecque actuelle des barbaris[illegible] qui permet jusqu'à un certain point d'en prévoir la réussite.

SOUTZO [illegible] 1873, M. Soutzo fit un voyage à Paris, où se trouvaient sa femme, la sœur de cette dernière et Ghika. Ghika [illegible] M. Mavromichalis lui dit qu'il avait tort de rester avec son cousin, M. Soutzo, parce qu'il s'était mal conduit et qu'il était intervenu dans ses affaires dans des circonstances qui lui faisaient peu d'honneur. M. Soutzo, à qui ce propos fut répété, entra dans une vive colère. Ayant rencontré dans la rue, le 23 novembre, le jeune Ghika, il le souffleta. Deux jours plus tard, le 25, les deux adversaires se rencontrèrent dans la forêt de Fontainebleau. L'arme choisie fut le pistolet. Les deux coups partirent en même temps; la balle de Ghika se perdit dans les arbres; celle de Soutzo atteignit dans l'abdomen son adversaire, qui mourut à Fontainebleau quelques heures plus tard, dans d'horribles souffrances. Des mandats d'arrêt furent lancés contre M. Soutzo et ses témoins, qui, pour ne pas subir de prison préventive, gagnèrent la frontière, mais se présentèrent devant la cour d'assises de Seine-et-Marne le 7 février 1874, jour où leur procès [illegible] jury, la cour condamna M. Soutzo à quatre ans de prison, MM. Nicolaïdes et Mavromichalis, ses témoins, à trois ans de prison, et MM. Grégoire Ghika et Cortazzi, témoins de [illegible] Ghika, à [illegible] de la même peine.

SOUVALKI ou **SUWALKI**, ville de la Pologne russe, ch.-l. du gouvernement de son nom, sur la rivière Hancza, à environ 280 kilom. de Varsovie; 19,200 hab. (1871). Tribunal civil, gymnase, poste, caisse d'épargne, hôpital, [illegible] manufactures de chapeaux de paille, etc.; six foires par an.

SOUVALKI ou **SUWALKI** (GOUVERNEMENT DE), formé en 1867 aux dépens de l'ancien gouvernement d'Augustow. Il est borné au N. par le gouvernement de Kovno, à l'E. par ceux de Wilna et de Grodno, au S. par celui de Lomza, à l'E. par la Prusse; 12,048 kilom. carrés; 531,4[illegible] hab. Le gouvernement de Souvalki est subdivisé en sept districts. Près d'un quart de sa surface (2,946 kilom. carrés) est en [illegible] jardins, 5,732 en terres cultivées; le reste est en prés, eaux, marais, etc. Sur 532,372 habitants, il y a 417,150 paysans, 79,981 bourgeois; le reste comprend les nobles, les soldats, etc. Sous le rapport des cultes, cette population se subdivise en 386,373 catholiques, 87,839 juifs, 34,071 protestants, 9,709 grecs unis, 4,790 vieux croyants, 1,184 grecs schismatiques, 223 mahométans. Le climat du gouvernement de Souvalki est tempéré; la température [illegible]. Les principales industries sont la fabrication de toiles et de draps. Il y a 102 distilleries, 40 brasseries, 76 moulins, 50 tanneries, 46 briqueteries, 21 fabriques de goudron ou de résine, une fabrique de gaz d'éclairage, une [illegible] métallurgique à Szelwa. Le commerce est peu développé; les principaux articles d'importation sont le blé, le lin et la graine de lin, le bois, les peaux, la laine, etc. Les principaux articles d'importation sont le fer, divers objets fabriqués, les articles de toilette et de luxe, les couleurs, les objets de fer et de [illegible] revue l'*Ekonomista* de Varsovie (septembre 1872) a donné un long résumé, auquel nous avons emprunté ces détails.

SOUVAROW ou **SOUVAROFF** ou **SOUVOROFF** [illegible] d'assaut Cracovie, marcha ensuite sur Var[illegible]

taille de Kinburn (1787) et tomba sans connaissance. Ses soldats, qui le croyaient mort, [illegible] nouissement, il s'élança après les fuyards, [illegible] siège d'Otchakof, il tomba sur un gros d'ennemis avec une poignée d'hommes, fut en[illegible] Repnin ne fût heureusement venu à son secours (1788). Après avoir battu le grand vizir Mehemed à Fokschani, il l'attaqua de nouveau [illegible] Cobourg (22 septembre 1789) et défit avec 10,000 hommes 100,000 Turcs. Cette éclatante victoire [illegible] fois par l'empereur d'Autriche et par Catherine II, qui lui fit, en outre, un présent considérable. Chargé par le prince Potemkin de s'emparer de la place d'Ismaïl, en Bessarabie, [illegible] décembre 1789, et, après deux attaques infructueuses, [illegible] mois. Ses soldats livrèrent la ville au pillage; 30,000 Turcs furent impitoyablement égorgés [illegible] de huit jours pour les enterrer. Ce carnage est un des plus horribles dont les annales de la guerre soient souillées. Le surnom de **Boucher** fut donné alors dans toute l'Europe à Souvarow, qui s'en montra bientôt de plus en plus digne. Il avait reçu, outre le gouvernement de Crimée, celui d'Iekaterinoslaw, lorsque éclata, en 1794, le soulèvement de la Pologne. Envoyé dans ce pays, il s'empara du faubourg de Praga, passa tous les habitants au fil de l'épée et entra ensuite dans Varsovie (19 novembre 1794). Pour le récompenser d'un tel haut fait, Catherine le nomma feld-maréchal, lui fit don de terres considérables, accompagnant le tout d'une lettre autographe très flatteuse. En 1799, Paul Ier, qui pourtant le détestait, comme tous ceux qui avaient été en faveur sous sa mère, l'appela au commandement de l'armée russe destinée à envahir l'Italie, de concert avec les Autrichiens, et d'en chasser les armées de la République française. Il fut mis, d'un commun accord, à la tête des armées combinées, et il justifia hautement ce choix en battant Scherer à Cassano, Macdonald à la Trebbia (18 et 19 juin), Joubert à Novi (15 août). Il est vrai qu'il disposait de forces infiniment supérieures aux nôtres, mais combien de fois n'avions-nous pas triomphé du nombre! Il faut donc reconnaître à Souvarow de véritables talents militaires. Il avait d'ailleurs parfaitement pénétré le génie français en recommandant à ses soldats, en se battant avec nous, de se servir de la baïonnette de préférence à toute autre arme. Ce fut à la suite de sa série de victoires en Italie qu'il reçut le titre de **prince Italijski**. A l'ouverture de la campagne de Suisse, les Autrichiens, jaloux de la gloire du général russe, se séparèrent de lui. Cette guerre d'Helvétie ne fut pour les alliés qu'une suite de défaites. Masséna les défit dans les deux grandes batailles de Zurich. Pendant sa retraite, Souvarow ne vit plus autour de lui que des soldats découragés. Un jour, ses grenadiers ayant refusé de s'engager dans un défilé étroit dont les hauteurs étaient couronnées de troupes françaises, il s'élance au milieu d'eux, leur ordonne de creuser une fosse de quelques pieds de longueur, s'y étend et leur dit : « Puisque vous refusez de me suivre, je ne suis plus votre général. Je reste ici. Cette fosse sera mon tombeau. Soldats, couvrez de terre le corps de celui qui vous conduisit tant de fois à la victoire. » Etonnés, émus, électrisés, les grenadiers s'élancent dans le défilé sous une grêle de balles; beaucoup y restent, mais la retraite est assurée. Lorsque Souvarow, poursuivi par les généraux français qui le cernèrent dans la vallée de la Reuss et à qui il parvint à échapper, eut franchi la frontière d'Allemagne, il prit ses quartiers d'hiver en Bohême. Mais presque aussitôt il fut rappelé en Russie, où il tomba malade en arrivant. Paul Ier, irrité de l'issue de la campagne, après avoir ordonné qu'on le reçût triomphalement, changea tout à coup d'avis. Il ne revint à Saint-Pétersbourg que pour être témoin de son injuste disgrâce et mourut quinze jours après son arrivée dans cette ville. L'empereur Alexandre s'empressa, à son avénement, de lui faire élever une statue sur le champ de Mars, à Saint-Pétersbourg.

« Souvarow, dit le général Ambert, avait de fortes qualités qui lui suffirent tant qu'il [illegible] pas les armées françaises. Un coup d'œil rapide, une détermination prompte et vigoureuse, une vaillante initiative, une confiance sans bornes dans ses talents et dans ses bataillons, c'était tout ce qu'il fallait pour combattre des Turcs, des Tartares et les insurgés de la Pologne. Il opposait aux bandes tumultueuses une tactique simple, énergique, audacieuse. Mais pour vaincre les soldats français commandés par Moreau et Masséna, l'art et la science étaient indispensables... Malgré les oppositions trop brusques d'ombre et de lumière, le portrait de Souvarow nous semble digne d'occuper une belle place dans les galeries militaires. Il eut de grandes qualités et de grands défauts. Les défauts furent de son époque et de son pays, tandis que les vertus étaient à lui... Nullement courtisan, d'une probité à toute épreuve, sans orgueil et sans faste, Souvarow a été un bon modèle en des temps et en des lieux où de tels modèles étaient rares. Il a aimé le soldat de toutes les puissances de son âme... Il a été courageux, et le courage [illegible] que les [illegible] M[illegible] fut [illegible] patriotisme. Il était fier d'être Russe; il aimait la Russie avec idolâtrie, [illegible] devant le drapeau de son pays. Aujourd'hui le patriotisme [illegible] » Parmi les ouvrages qu'on peut consulter sur ce général, nous citerons : *Vie de Souvarow* [illegible] *tion de ses lettres* [illegible] par Serge Glinka (Moscou, 1819, 2 vol. in-8°), et la *Vie et les campagnes du feld-maréchal* [illegible] *de Souvarow*, par Antigni, un [illegible] de camp [illegible] 1796-1799, 3 vol. in-8°), traduit en français et publié en 1799.

SOUVAROW (Alexandre, comte), prince Italijski, général russe, petit-fils du précédent, né vers 1808. Son père, fils unique du célèbre Alexandre Souvarow, était devenu [illegible] général et s'était noyé en 1811 [illegible] 1822, comme cornette, dans la garde [illegible], le comte Alexandre se trouva impliqué dans la conspiration de 1825, mais fut gracié par Nicolas Ier et envoyé à l'armée du Caucase, dans les rangs de laquelle il prit part à la guerre contre la Perse. Il revint en 1828 à Saint-Pétersbourg apporter les clefs d'Ardebil au czar, qui l'admit au nombre de ses aides de camp. Il fit ensuite la campagne de 1831 en Pologne, comme officier de l'état-major de Paskewitch, qui le chargea de négocier la capitulation de Varsovie et d'aller l'annoncer à Saint-Pétersbourg. Il fut alors promu colonel, reçut dans la suite diverses missions diplomatiques auprès de plusieurs cours allemandes et venait d'être élevé au grade de major général, lorsque le czar le chargea de l'instruction des abus commis dans l'administration militaire du Caucase. Nommé ensuite aide de camp général du czar, il devint en 1847 gouverneur militaire de Kostroma et, l'année suivante, gouverneur général des provinces de la mer Baltique. Au début de la guerre avec les puissances occidentales, il reçut le commandement des troupes chargées de défendre la Livonie, fut promu plus tard général d'infanterie et devint, en 1865, gouverneur général militaire de Saint-Pétersbourg. Ces fonctions ayant été supprimées en mai 1866, il a été nommé, à la même époque, inspecteur général de toute l'infanterie.

SOUVENANCE s. f. (sou-ve-nan-se — rad. *souvenir*). Souvenir, mémoire :

> Puis d'Orléans, vous avez souvenance
> Que La Trémoille, [illegible] du Poitou,
> Pour [illegible], signalant sa vaillance,
> Dans un fossé fut plongé jusqu'au cou.
>
> VOLTAIRE.

> L'âne vint à son tour et dit : J'ai souvenance
> Qu'en un pré de moines passant,
> La faim, l'occasion, l'herbe tendre et, je pense,
> Quelque diable aussi me poussant,
> Je tondis de ce pré la largeur de ma langue.
>
> LA FONTAINE.

> Combien j'ai douce souvenance
> Du joli lieu de ma naissance!
> Ma sœur, qu'ils étaient beaux les jours
> De France!
> O mon pays, sois mes amours
> Toujours!
>
> CHATEAUBRIAND.

— Syn. **Souvenance, mémoire, réminiscence**, etc. V. MÉMOIRE.

SOUVENEL (Alexis-François-Jacques ANNEIX DE), avocat, né à Rennes en 1689, mort dans la même ville en 1758. Il était bâtonnier des avocats du parlement et publia : *Lettre critique et historique touchant l'idée que les anciens avaient de la poésie et celle qu'en ont les modernes* (1712, in-12), *Ode à l'ombre du grand Rousseau* (c'est de Jean-Baptiste Rousseau qu'il s'agit); *Epître à l'ombre de Despréaux ou Essai sur le goût moderne* (1753).

SOUVENEZ-VOUS-DE-MOI s. m. Bot. Nom vulgaire du myosotis. ‖ On dit aussi SOUVIENS-TOI-DE-MOI et PLUS-JE-VOUS-VOIS-PLUS-JE-VOUS-AIME.

SOUVENIR (SE) v. pr. (sou-ve-nir — du lat. *subvenire*, qui est aussi le type de *subvenir*, et qui est lui-même formé de *sub*, sous, et de *venire*, venir. Dans le principe, le verbe *souvenir* était exclusivement impersonnel, l'étymologie ne s'applique qu'à la tournure : *il me souvient, subvenit mihi*, dans le sens non classique de l'allemand *es fällt mir bei*, il me vient à la mémoire. Comparez la locution : *Ce nom ne me revient pas* pour *Je ne me rappelle pas ce nom. Je me souviens, tu te souviens, il se souvient, nous nous souvenons, vous vous souvenez, ils se souviennent ; je me souvenais, nous nous souvenions; je me souvins, nous nous souvînmes; je me souviendrai, nous nous souviendrons; je me souviendrais, nous nous souviendrions; souviens-toi, souvenons-nous, souvenez-vous; que je me souvienne, que nous nous souvenions; que je me souvinsse, que nous nous souvinssions; se souvenant; s'étant souvenu, souvenu*). Avoir mémoire : SE SOUVENIR *de son enfance, de sa jeunesse, des jeux de son enfance, des plaisirs de sa jeunesse.* SOUVENEZ-VOUS *de moi. Je ne* ME SOUVIENS *pas qu'il ait été question. Quant à cette circonstance, je ne* M'EN SOUVIENS *guère, je ne* M'EN SOUVIENS *pas.* SE SOUVIENDRA-*t-il de ses promesses? Je ne* ME SOUVIENS *pas quand cela est arrivé, comment cela s'est fait.* (Acad.) *Faites-*MOI SOUVENIR *d'aller là.* (Acad.) *O pontife,* SOUVENEZ-VOUS, *quand vous tiendrez entre vos mains la victime sacrée,* SOUVENEZ-VOUS *de ce ministère de la grâce.* (Boss.) SOUVENEZ-VOUS *de Charlemagne et de saint Louis, qui ajoutèrent à l'éclat de leur couronne l'éclat immortel de la justice et de la piété.* (Mass.) *Je* ME SOUVIENS *pas d'avoir lu dans les ouvrages de Jésus-Christ, qui rend une voix tendre et pénitente.* (Fléch.) SOUVENEZ-VOUS *de ces années stériles où, selon le témoignage du prophète, le ciel fut d'airain.* (Fléch.) *Je viens* VOUS *faire* SOUVENIR *de la fatale nécessité de mourir.* (Fléch.) SOUVENEZ-VOUS *de ce que vous serez dans quelques années, quand ce petit nombre de jours qui vous restent sera expiré.* (Bourdal.) *Avant que l'on vous place, vous faites les plus belles promesses; êtes-vous placés, vous ne vous en* SOUVENEZ *plus.* (Le Sage.) *Souvent l'obligé oublie un bienfait parce que le bienfaiteur s'en* SOUVIENT. (Malesherbes.) *L'homme ne* SE SOUVIENT *pas de [illegible] de prime abord.* (Bautain.) *On oublie l'origine [illegible] s'il* S'EN SOUVIENT, *on* S'EN SOUVIENT *s'il l'oublie.* (Petit-Senn.)

> Ne vous souvient-il plus qu'il vous a offensé?
>
> RACINE.

> Je me souviens toujours que je lui dois l'empire.
>
> RACINE.

> Quand on touche au bonheur se souvient-on des [illegible]?
>
> LAMARTINE.

> Reprenez vos esprits et souvenez-vous bien
> Qu'un dîner réchauffé ne valut jamais rien.
>
> BOILEAU.

> Mon arc, mon javelot, mon char, tout m'importune,
> Je ne me souviens plus des leçons de Neptune.
>
> RACINE.

> Borné dans sa nature, infini dans ses vœux,
> L'homme est un dieu tombé qui *se souvient* des cieux.
>
> LAMARTINE.

> *Souvenez-vous*, quoi que le cœur vous dise,
> De ne former jamais nulle hantise
> Qu'avec des gens dans le monde approuvés.
>
> J.-B. ROUSSEAU.

> Tu t'en *souviens*, Cinna, tant d'heur et tant de gloire
> Ne peuvent pas sitôt sortir de ta mémoire;
> Mais, ce qu'on ne pourrait jamais imaginer,
> Cinna, tu t'en *souviens*, et veux m'assassiner.
>
> CORNEILLE.

> En mil sept cent deux, mon cœur
> Vous déclara son ardeur;
> J'étais un petit volcan,
> *Souvenez-vous-en.*
>
> DÉSAUGIERS.

— Absol. : *Inutile de prévoir, il suffit de* SE SOUVENIR. (E. de Gir.)

— Garder la mémoire soit d'un bienfait pour le reconnaître, soit d'une offense pour s'en venger : *Si vous lui faites ce plaisir, si vous lui faites cet affront, il* S'EN SOUVIENDRA. *Seigneur, ne* VOUS SOUVENEZ *pas de nos offenses.* (Acad.) *Les hommes* SE SOUVIENNENT, *plutôt du mal que du bien qu'on leur fait.* (Boiste.)

> Ah! quel père offensé *se souvient* de sa haine
> Pour des fils égarés que l'amour lui ramène?
>
> DU BELLAY.

— Loc. fam. *Se souvenir de loin*, Se souvenir de choses arrivées depuis longtemps. ‖ *C'est du plus loin qu'il m'en souvienne*, Se dit d'une chose dont le souvenir est presque effacé.

— Par menace, *Je m'en souviendrai, Il s'en souviendra*, Je m'en vengerai, il s'en vengera.

— Loc. prov. *Il n'est pas vieux, mais il se souvient de loin*, Se dit ironiquement d'un vieillard qui veut paraître jeune. ‖ *Toujours il souvient à Robin de ses flûtes*, Les souvenirs de jeunesse sont ineffaçables.

— S'emploie aussi impersonnellement : *Hélas!* VOUS SOUVIENT-IL *de ce que vous me dites hier?* (Mme de Sév.)

> Ne te souvient-il plus de tout ce que je suis?
>
> RACINE.

> De vos nobles projets, seigneur, qu'il vous souvienne.
>
> RACINE.

> Un jour, *il m'en souvient*, le sénat équitable
> Vous pressait de souscrire à la mort d'un coupable.
>
> RACINE.

> Si dans ce haut degré de gloire et de puissance
> *Il vous souvient* des lieux où vous prîtes naissance,
> Madame, *il vous souvient* que mon cœur en ces lieux
> Reçut le premier trait qui partit de vos yeux.
>
> RACINE.

— **Allus. hist. Souviens-toi** (*Remember*), Mot qu'adressa Charles Ier à l'évêque Juxon quelques instants avant de mourir. Quand Charles Ier fut sur l'échafaud, il demanda son bonnet de nuit à l'évêque Juxon, son ami, qui l'accompagnait, et, l'ayant mis sur sa tête, il dit à l'exécuteur : « Mes cheveux vous gênent-ils? » Puis, se tournant vers l'évêque : « J'ai pour moi, lui dit-il, une bonne cause et un Dieu clément. — Il n'y a plus qu'un degré à franchir, répondit l'évêque; il est plein de trouble et d'angoisses, mais il est de peu de durée, et il vous transporte de la terre au ciel. » Charles ajouta : « Je quitte une couronne corruptible pour une couronne incorruptible et dont je jouirai sans trouble. » Alors se dépouillant de son manteau, il remit son Saint-Georges au prélat, en lui disant : « *Remember*, Souviens-toi! » Quelques secondes après, sa tête tombait sous la hache. On n'a jamais su positivement à quoi se rapportait ce mot suprême. Quelques écrivains ont prétendu, mais sans en fournir aucune preuve positive, et Hume a répété ensuite, qu'après l'exécution du roi le conseil d'État, inquiet de ce que cet appel au souvenir de l'évêque pouvait signifier, avait mandé Juxon et l'avait pressé avec menaces de s'expliquer. Juxon répondit que le roi, la veille de sa mort, lui avait expressément recommandé d'engager son fils, si jamais il montait sur le trône, à pardonner à ses meurtriers, et que c'était cette promesse qu'il lui rappelait en lui remettant le Saint-Georges, destiné à son fils. Whitelocke rapporte cette parole sans en donner aucune explication; Clarendon ne l'explique pas davantage.

« Quelques heures après être rentré chez moi, je reçus une boîte soigneusement cachetée. Je l'ouvris; elle contenait une tresse de cheveux blonds à faire pâlir Bérénice, dont la chevelure était si belle qu'on en fit une constellation, et un seul mot, celui que Charles Stuart dit avant de poser son cou sur le billot tendu de noir : « *Souviens-toi!* »

MAXIME DU CAMP.

— **Allus. littér. Ma foi s'il m'en souvient, il ne m'en souvient guère**, Vers du *Geôlier de soi-même*, comédie de Th. Corneille. Jodelet a été fait prisonnier, couvert des armes et du costume de Frédéric, prince de Sicile; Octave, roi de Naples, le prenant pour Frédéric lui-même, lui dit :

> Seigneur, il vous souvient qu'un jour, sans mon secours, [illegible] [cours,
> Il vous souvient de plus que le roi votre père...
>
> JODELET.
>
> *Ma foi, s'il m'en souvient, il ne m'en souvient guère.*

Ce vers, qui a passé dans la langue, a en quelque sorte son histoire. A une représentation de *Coriolan*, tragédie oubliée de l'abbé Abeille, deux actrices étant en scène, l'une disait à l'autre :

> Vous souvient-il, ma sœur, du feu roi, notre père?

Comme celle-ci cherchait sa réponse, un plaisant du parterre répondit par le vers de la comédie :

> *Ma foi, s'il m'en souvient, il ne m'en souvient guère.*

Le poëte Olivier en a fait un usage plus piquant encore dans cette épitaphe épigrammatique :

> Ci-gît un auteur peu fêté,
> Qui crut aller tout droit à l'immortalité;
> Mais sa gloire et son corps n'ont qu'une même bière;
> Et quand Abeille on nommera,
> Dame Postérité dira :
> *Ma foi, s'il m'en souvient, il ne m'en souvient guère.*

SOUVENIR s. m. (sou-ve-nir — substantif verbal de *se souvenir*). Impression, idée que la mémoire conserve d'une impression précédente : SOUVENIR *agréable*. SOUVENIR *triste, fâcheux*. SOUVENIR *confus. Garder, perdre le* SOUVENIR *de ce qui s'est passé. Je garderai un éternel* SOUVENIR *du service que vous m'avez rendu.* (Acad.) *On ne rappelle l'histoire d'un prince ambitieux que pour rappeler le* SOUVENIR *des maux qu'il a faits.* (Fléch.) *Nous chérissons les lieux où nous avons vécu, comme des* SOUVENIRS *de notre existence.* (Mme de Sév.) *Les* SOUVENIRS *sans espoir ne sont que des regrets.* (Rivarol.) *Les* SOUVENIRS *historiques entrent pour beaucoup dans le plaisir et dans le déplaisir du voyageur.* (Chateaub.) *La plus belle couronne du vieillard, ce sont ses cheveux blancs et les* SOUVENIRS *d'une vie honorable.* (Chateaub.) *Les* SOUVENIRS *vivent dans les arts et les inspirent toujours.* (Ballanche.) *L'amour est un trésor de* SOUVENIRS. (Balz.) *La puissance des* SOUVENIRS *est grande pour enraciner et féconder les institutions.* (Guizot.) *La vieillesse vit de* SOUVENIRS. (Scribe.) *Il est de certaines joies qui doivent effaroucher certains* SOUVENIRS. (Mme E. de Gir.) *Les* SOUVENIRS *sont les bonnes fortunes d'un vieillard.* (Béranger.) *Il est difficile au proscrit de s'abstraire du* SOUVENIR. (Ledru-Rollin.) *Le* SOUVENIR *d'une bonne action suffit pour embellir les derniers jours de la plus extrême vieillesse.* (Laromiguière.) *L'amitié sincère se nourrit de* SOUVENIRS; *l'amitié intéressée, d'espérances.* (Latena.)

> Il n'est si triste amour qui n'ait son souvenir.
>
> A. DE MUSSET.

> Importuns souvenirs, me suivrez-vous sans cesse?
>
> LAMARTINE.

> Un souvenir heureux est peut-être sur terre
> Plus vrai que le bonheur.
>
> A. DE MUSSET.

— Mémoire : *Vous serez toujours dans mon* SOUVENIR. *Les sentences sont comme des clous aigus qui enfoncent la vérité dans notre* SOUVENIR. (Dider.)

> Parlez : ne suis-je plus dans votre souvenir?
>
> RACINE.

— Objet qui rappelle la mémoire de quelque chose : *Acceptez ce bijou comme* SOUVENIR *d'amitié. Sa blessure est un glorieux* SOUVENIR *de sa vaillance.*

> Quelque legs opulent, splendide *souvenir*,
> Vous ferait à jamais un trait qu'il le avenir.
>
> E. AUGIER.

— Petites tablettes où l'on écrit ce que l'on craint d'oublier : *Joli, riche* SOUVENIR. *J'ai noté cela sur mon* SOUVENIR. ‖ Sorte de planchette divisée en sept parties disposées en crans, et portant chacune le nom d'un des jours de la semaine, de manière qu'on puisse

placer différents mémentos sous le nom de chacun des jours où l'on aura besoin d'y recourir. ‖ Sens vieilli.

— Syn. **Souvenir, mémoire, réminiscence**, etc. V. MÉMOIRE.

Souvenirs de Paris en 1804, par Kotzebue (1805, in-8°), traduits de l'allemand par G. de Pixerécourt. Le traducteur ne s'est pas contenté de mettre le livre de Kotzebue à la portée de tous; en outre, et contrairement à l'usage des traducteurs, qui s'engouent de leur modèle, celui-ci dénonce le sien à l'indignation et le voue à la vindicte publique. « C'est, dit-il, un écrivain dangereux, un libelliste éhonté, d'accord avec les ennemis de notre pays, écrivant sous leur dictée et payé par eux peut-être pour diffamer un peuple qu'ils ne peuvent vaincre par les armes. » Déjà Kotzebue, à la suite d'une première excursion à Paris en 1790, avait publié, sous le titre de *Ma fuite à Paris*, un pamphlet dans lequel il critiquait sans esprit comme sans pudeur nos mœurs, nos institutions, nos usages, nos goûts et jusqu'à notre cuisine. Lorsqu'il revint à Paris en 1804, il n'en reçut pas moins la plus parfaite hospitalité; mais, dans son second ouvrage sur Paris, loin de réparer ses torts envers les Français, et surtout envers les Françaises, il crut plus original et plus piquant de les vilipender de nouveau. Ses *Souvenirs* offrent un modèle complet de la plus noire ingratitude et de la mauvaise foi réfléchie. Sans parler de nos gloires littéraires contre lesquelles ses injustices et ses méchancetés pourraient être mises sur le compte d'une jalousie de métier, l'auteur ne se plaît qu'à débiter sur notre compte un tas d'inepties. La seule question sur laquelle il soit revenu à des sentiments meilleurs est celle de la cuisine : cet Allemand avait le ventre reconnaissant. Tout le reste, en France, suivant lui, est mauvais et archimauvais; même les œuvres antiques, consacrées par l'admiration de tous les peuples et de tous les siècles : la *Vénus de Médicis*, le *Laocoon*, le *Gladiateur mourant*, ont perdu tout leur mérite par cela seul qu'elles sont en France. « Ce sont, dit-il, de ces monuments qui ne font sur moi aucune impression. Est-ce ma faute à moi si la Vénus de Médicis me paraît une fort jolie femme de chambre que le tic de la maison a surprise dans le [illegible] négligé et qui ne fait pas de grands efforts pour se soustraire à sa vue? » Il en est de même des tableaux de Raphaël, du Corrège, du Guide, de Rubens, des Carraches, du Titien, de Teniers, de Paul Potter, de Gérard Dov, de Rembrandt, de Philippe Wouwermans, [illegible] A plus forte raison, les maîtres français n'ont-ils aucune valeur; quant à nos caricatures, elles sont lourdes, niaises, bêtes et démentent notre réputation usurpée de peuple spirituel.

S'il juge ainsi les reproductions de la vie, [illegible] beaucoup trop modestes et trop délicats; ils [illegible] rités du mal vénérien et de toutes les cir[illegible] des la première vue la plus innocente peut [illegible]

Souvenirs et portraits, [illegible] les articles sur le baron de Bezenval, le ma[illegible]

participe d'une manière sensible de l'une et de l'autre époque. C'est bien avec ses souvenirs que le duc de Lévis écrit et sans autre but que de se rendre compte des sensations et des idées que certains noms plus ou moins fameux réveillent dans sa mémoire. Une fois entré dans son sujet, il s'y livre avec une facilité pleine de grâce, selon le cours des événements, ne cherchant point les digressions, mais ne les évitant pas, et soutenant avec lui-même, en quelque sorte, un libre entretien, qui a quelquefois l'inégalité d'une conversation très-vive, mais qui en a la variété et l'entraînement. On voit qu'il se joue de sa matière, qu'il ne l'approfondit qu'autant qu'il prend plaisir à en dépenser la surface, et qu'il ne craint pas de la perdre de vue quand il trouve un attrait passager à s'occuper d'une autre idée, amenée par la succession involontaire de celles qui précèdent. Souvent même il s'aperçoit que cette diversion l'a conduit trop loin de l'objet principal pour qu'il puisse y revenir sans transition, et cette transition, d'une brusque naïveté, contient ordinairement l'aveu de l'agréable erreur qui l'a rendue nécessaire. De Lévis n'ignore pas le prix de cette effusion ingénieuse d'idées, de cette liberté d'imagination et de style qui laisse si loin d'elle l'enflure et la recherche des écrivains à prétentions, et il la recommande à tous ceux qui courent la carrière des lettres : « Montrez-vous tels que vous êtes, leur dit-il dans sa préface; c'est le seul moyen d'avoir de la grâce. »

Mais ce n'est pas la grâce seule qui préoccupe de Lévis, et certains morceaux de son ouvrage offrent un intérêt indépendant de tout mérite littéraire. Telle est la digression singulièrement remarquable qui a pour objet l'*État de l'opinion publique en France à l'époque de la Révolution*, intercalée dans une notice relative au duc de Biron pour la soustraire à l'œil inquisitorial de la censure. Il ne renonçait pas à la faire passer; les Argus de l'Empire la supprimèrent et renfermèrent entre ses souvenirs entre la vieillesse de Richelieu et la jeunesse de Barnave. Le tableau que de Lévis avait tracé, fort émouvant en lui-même, excita les inquiétudes de la censure par des rapprochements qu'il pouvait faire naître, [illegible] naissante qui avait la prétention d'envahir tous les trônes de l'Europe. L'auteur s'était contenté de retracer le tableau des jours heureux de la monarchie française, les mœurs [illegible] les progrès de sa civilisation rendaient le mo[illegible] ples. Il s'était laissé aller aux douces illu[illegible] esquissé de nouvelles « îles Fortunées » que le spectacle véritable offert par la France à cette époque. D'un autre côté, et cette opposition que l'auteur s'était bien garde d'indiquer ne pouvait échapper à aucun lecteur, c'étaient les entreprises gigantesques et les [illegible] sources et de son sang; c'était l'agitation continuelle d'une multitude égarée, dont les liens [illegible] précipitait les yeux fermés dans les fureurs [illegible] voir d'un parvenu habile et heureux, soutenu par une gloire meurtrière et dont toute la politique pouvait se résumer en ces mots : la [illegible] elle rentrait en elle-même.

Nous aurons tout dit sur cet ouvrage, dont [illegible] du passé, mitigé, il est vrai, par des tendances libérales, lorsque nous aurons constaté [illegible] quelles de Lévis semble avoir pris pour mo[illegible]

Souvenirs intimes du temps de l'Empire [illegible]

Saint-Hilaire n'est pas resté dans les limites de la justice; il n'a envisagé son héros que sous un seul point de vue [illegible] qu'une apothéose et non une vraie biographie. Quel a été le résultat de ces procédés de Saint-Hilaire? Il était loin de [illegible]; lorsqu'il prenait plaisir à composer ses petits récits et contes, il ne se croyait pas une telle influence sur les destinées du monde. On peut [illegible] justesse de Béranger : Il a fait l'Empire [illegible] du moins il en a préparé le retour. Un agent direct et à la solde du prince Louis-Napoléon n'aurait pas mieux travaillé. M. Émile de Girardin lui-même n'a pas tant fait par ses articles que Marco Saint-Hilaire par son petit panégyrique bonapartiste.

Que Saint-Hilaire ait prévu ou non l'influence de son ouvrage, là n'est pas la question; mais le résultat est indiscutable, et la démocratie ne le lui pardonnera jamais. On ne peut excuser Béranger, bien qu'il n'ait exalté Napoléon que pour faire pièce à la Restauration et venger la France à la gloire de laquelle, pour nous servir d'une de ses expressions, l'étranger vainqueur mesurait ses outrages. On excusera bien moins encore Marco Saint-Hilaire, qui n'a vu là qu'une veine à exploiter, et il sera considéré comme un des agents bonapartistes qui ont fait le plus de mal à la démocratie et à la liberté.

Nous n'insisterons pas sur cette influence liberticide de Marco Saint-Hilaire; nous souhaitons même que le poids lui en soit léger, mais la démocratie le conserve sur le cœur ce poids, et il est douteux qu'elle, qui n'a accordé qu'avec peine à Béranger le bénéfice des circonstances atténuantes, veuille absoudre l'auteur des *Souvenirs intimes du temps de l'Empire*.

Souvenirs de jeunesse, extraits des *Mémoires de Maxime Odin*, par Charles Nodier (1832, in-8°). Dans cet ouvrage, l'auteur fait raconter à son héros, Maxime Odin, ses aventures avec beaucoup de femmes. Il a exercé une influence fatale sur toutes celles qui l'ont aimé. Toutes s'éteignirent, toutes passèrent, lui seul resta. A chaque fin de chapitre, à chaque dernière page, il y a une mort, puis un nouveau nom paraît sur le feuillet suivant et le narrateur attache un autre anneau à cette chaîne de jeunes filles que la douleur, la faiblesse, la passion ou la maladie brisèrent de distance en distance. Maxime Odin n'ignore aucun secret du cœur féminin; dans toutes les classes, il a cherché une amie, une compagne; mais le sort jaloux a voulu le punir d'avoir plu à ces êtres fragiles en les présentant devant ses yeux pour les lui ravir promptement. Dans ce récit, palpitant d'intérêt, toute femme reconnaîtra sa pensée et sa vie. Les *Souvenirs de jeunesse* se composent de quatre nouvelles distinctes : *Séraphine* est plutôt un souvenir d'enfance que de jeunesse; c'est bien le premier amour qui s'ignore lui-même et dont le souvenir suffit à rajeunir encore une âme usée et flétrie; dans *Clémentine* s'annonce le jeune homme inquiet, tourmenté, avec sa fougue indomptable, avec sa joie effrénée, avec ses larmes; dans *Amélie*, c'est le jeune homme encore, le jeune homme aimant avec tout ce qui lui reste d'amour, mais abattu, découragé, n'osant plus croire à l'avenir, désespérant du [illegible] *Amélie*, après les plus purs et les plus saints ravissements de l'amour, après ses transes [illegible] *crèce et Jeannette* offrent soudain l'oubli du cœur et les grossières consolations des sens. La vie, dira-t-on, est ainsi; nous ne le contestons pas, mais il ne faut pas avouer hautement combien nous sommes ingrats envers ceux qui nous ont aimés et oublieux de nos plus chers souvenirs. En lisant cette dernière nouvelle, on regrette que l'auteur se soit [illegible] premières nous avaient arrachées.

[illegible] coup moins vrai. Ce n'est pas cependant qu'il [illegible]

est une biographie poétique, distribuée en [illegible] 1797 ou 1798, le jeudi gras, au coin d'une [illegible] père bossu et d'une mère boiteuse, naissait un enfant, un petit drôle. Cette naissance fut saluée, non par des coups de canon, mais par un charivari donné dans le voisinage, et pour lequel le père de l'enfant, pauvre tailleur, ne sachant ni lire ni écrire, avait composé une chanson de trente-deux couplets. Le petit berceau était tout farci de plumes d'alouettes, le petit drôle suçait un bon lait. A sept ans, il se souvient, et il peut définir ses impressions. Tête nue et pieds nus, il suit son père aux charivaris, ou bien il va, au coup de midi, dans les îles de la Garonne, à la Saussaye. Ils sont dix, ils sont trente, et ils s'élancent en criant : *A l'île! A l'île!* ou bien [illegible] *m'as donné*. On revient, le soir, chacun muni de son petit fagot, et tous forment une ronde. D'autres fois, ce sont des batailles autour des feux de la Saint-Jean, ou des maraudes dans les jardins. Cependant un mot prononcé devant lui rend l'enfant tout triste : l'École! Il travaille de ci de là; il gagne quelques sous [illegible] ans, comme il joue sur la place, il s'approche d'un vieillard que l'on porte sur un vieux fauteuil. « Où vas-tu, grand-père? A l'hôpital, mon fils; c'est là que les Jasmin meurent. » Pour la première fois, l'enfant sut qu'ils étaient pauvres. A la mort du grand-père succède le pitoyable inventaire de la [illegible] une besace, que le vieillard prenait et promenait à la porte de ses anciens amis, métayers des environs. « Pauvre grand-père, [illegible]

Une grande joie pour Jasmin fut son entrée à [illegible] fait des progrès merveilleux. Il sait lire et écrire, il sert la messe; on l'admet au séminaire, toujours gratis; il obtient même un prix, une vieille soutane, si usée, si lustrée, mais si nécessaire, que le diable dit : « Tu ne la porteras pas! » Et le diable tint parole. Ici se place une aventure scabreuse dans laquelle figure une échelle, avec Jasmin au [illegible] pour avoir ravagé les confitures du chanoine. C'était le mardi gras. De retour au logis, Jasmin voit la table mise et un morceau de mouton qui achève de cuire. Son arrivée consterne la famille. On n'aura plus de miche (pain blanc), miche donnée par le séminaire [illegible] sort et rentre bientôt, portant un pain. Jas[illegible] doigt son anneau de mariage. Voici maintenant l'apprenti coiffeur, dans une petite chambre, sous la tuile, passant ses veillées à lire Florian et Ducray-Duminil, un peu amou[illegible]

Enfin, il ouvre une boutique à son compte; [illegible] vont bien ensemble, et, s'il ne pleut pas, il bruine. Enfin, le poëte met en pièces le maudit fauteuil sur lequel ses ancêtres sont allés [illegible]

tume de Pierre-Antoine Berryer. Le livre des Souvenirs, [illegible] (2 vol. [illegible]), [illegible] 1838, et donne [illegible] comme [illegible] l'organisation [illegible] ancien régime. Le palais [illegible] d'hui ne ressemble pas [illegible] il y a un siècle, et nous [illegible] faire une idée du nombre [illegible] livres qu'il renfermait, [illegible] de parties [illegible] remplissaient chaque jour. Chaque fois qu'une grande famille avait un procès, et la chose arrivait souvent, les salles étaient inondées par la foule de parents et d'amis qui venaient les soutenir de leur présence. La sollicitation [illegible] grand pied ; tout le monde sollicitait, aussi bien les ministres que les seigneurs [illegible]. L'office de clerc-teur était un métier, comme l'est aujourd'hui [illegible], la plupart du temps, la victoire [illegible] avant le meilleur droit [illegible] et de plus hautes protections. La cour du palais était alors encombrée de boutiques, d'échoppes, de bureaux d'écrivains, [illegible] les marches du grand escalier, et dont Boileau a fait une peinture si pittoresque dans les chants du *Lutrin*. L'auteur conte l'aventure d'un paysan de Sologne, qui, voyant entrer un homme de robe chargé de sacs de procès, lui demanda quel était ce beau bâtiment. « C'est un moulin, lui répondit le robin, qui voulait rire. — J'aurais bien dû le deviner, répliqua le paysan, en voyant tous les ânes qui y portent leur sac. » La grand'chambre offrait un spectacle d'une majesté imposante, quand les cent soixante conseillers et les ducs et pairs s'y trouvaient rassemblés. Tous les souverains étrangers qui venaient à Paris ne manquaient pas d'assister à une séance de ce parlement, aussi célèbre dans l'Europe que l'Aréopage l'avait été dans la Grèce. L'empereur Joseph II, Gustave III, roi de Suède, le roi de Danemark, Pierre le Grand, y étaient venus au siècle dernier, et Henri IV y avait conduit le duc de Savoie pour lui faire entendre le fameux avocat Lemaistre. Le parlement, à lui seul, formait plusieurs divisions ; il y avait la *Tournelle*, pour les affaires criminelles, les *trois chambres des enquêtes*, qui ne jugeaient les procès que par écrit et sur rapport ; la *chambre des requêtes*, investie des contestations où figuraient les commensaux de la maison royale et autres fonctionnaires royaux, et, enfin, la *grand'chambre*, où étaient plaidées les causes civiles, et qui tenait jusqu'à trois audiences par jour. Le rôle des avocats était loin d'être aussi brillant, aussi considérable qu'il l'est aujourd'hui. Il n'y avait pas de nombreuses gazettes pour reproduire leurs discours et jeter leur nom à la publicité. Aussi étaient-ils peu connus du public, et entièrement à la discrétion des procureurs, entre les mains de qui étaient toutes les affaires. Berryer donne d'intéressants détails sur le long et ennuyeux stage qu'il fallait faire dans ces études poudreuses. « Ni l'ordre, ni le travail de ce temps, dans les études de procureur surtout, ni celui des repas, ne sont suivis de nos jours. La vie active d'un clerc commençait à six heures du matin l'été, à sept heures l'hiver ; le déjeuner, toujours frugal, servi à neuf heures, s'expédiait en quelques minutes. On dînait à deux heures après midi. Une heure de récréation était à peine laissée aux jeunes gens, qui retournaient au travail jusqu'à neuf heures du soir. Le souper, rarement indigeste, clôturait cette journée trop tard pour qu'on pût profiter du spectacle, tous les théâtres fermant à peu près alors entre neuf et dix heures du soir. » Comme on le voit, une assez grande différence sépare les étudiants en droit d'aujourd'hui de ceux d'autrefois, différence qui s'étend à la procédure et à la marche des procès, qui étaient d'une longueur à désespérer les plaideurs les plus enragés. « On comptait maints procès qui étaient éternels, ajoute Berryer ; ils passaient du titulaire qui les avait entamés à son successeur, souvent même à plusieurs générations de successeurs, à l'instar de patrimoines exploitables. Cela s'appelait *des fonds d'études*, et entrait en forte considération du prix des charges. » Le seul moyen de réussir, de sortir de cette obscurité à laquelle tout débutant était condamné, était de plaider une cause importante, d'être choisi pour conseil par une [illegible], car toutes, en avant à cette [illegible] elles avaient des intentants [illegible]. Berryer dit que c'est à une circonstance de ce genre qu'il dut sa première notoriété, ayant eu le bonheur d'être choisi [illegible] lette, selon l'usage de cette époque, et la vive impression qu'il en ressentit. De nombreuses anecdotes, rapportées par lui, nous aident à faire la comparaison de ce temps-là avec le nôtre. A cette époque, [illegible] 1867, époque à laquelle la contrainte par corps fut abolie en France pour les dettes contractées vis-à-vis de civils, il y avait des prisonniers pour dettes, qui aimaient mieux manger leur argent en prison que [illegible] leurs créanciers pour en sortir. Lord Magereen serait mort à la Conciergerie si la Révolution ne l'eût délivré, [illegible] Américain Swan, qui resta vingt-deux ans à Sainte-Pélagie, plutôt que de payer une dette qu'il regardait comme injuste, et qui, quoique [illegible] n'en serait jamais sorti sans la révolution de 1830. Du reste, tous les procès, plaidoyers, [illegible] de mœurs et de habitudes dont nous sommes déjà loin ; ainsi, un de ses clients est mis à la Bastille, par le moyen d'une lettre de cachet, pour s'être marié sans le consentement de son père. La Révolution abolit l'ordre des avocats, comme elle avait aboli les parlements. Il n'y eut plus de [illegible] que des défenseurs officieux, espèce d'agents d'affaires, sans talent comme sans probité. La plupart des avocats étaient dans les tribunaux créés par la Convention. C'est en 1810 seulement que le barreau fut réorganisé. Berryer parle de tous les grands procès de l'Empire et de la Restauration ; mais ils appartiennent à l'histoire contemporaine, et sont connus de tous. La partie la plus intéressante et la plus originale des *Souvenirs* est celle où il dépeint les mœurs judiciaires du siècle passé, auxquelles nous sommes aussi étrangers que si nous en étions séparés par l'espace de plusieurs siècles.

Souvenirs d'un enfant du peuple, roman de Michel Masson (1841, in-8°). Le récit qui fait le fond de ce tableau est, dit-on, réel, et le titre de *Souvenirs* est exact, car l'auteur n'a fait que revêtir de la forme du roman certaines scènes de sa jeunesse. Un jeune ouvrier faïencier, Jean-Baptiste, tombe amoureux de la fille de M. Dumont, son patron. Le père, vieil avare, refuse de la lui donner en mariage et le chasse de chez lui ; mais l'apprenti fait si bien que la belle Filasse Dumont jette sur lui un œil favorable. Une fois assuré du cœur de celle qu'il aime, Jean-Baptiste revient audacieusement renouveler sa demande et se fait accepter de M. Dumont, comme ouvrier et comme futur gendre, à condition de lui consacrer son travail et de lui en abandonner le profit. Après six mois d'épreuves, sommé de tenir sa promesse, M. Dumont retire sa parole en disant à Jean-Baptiste que, s'il aime véritablement Filasse, il doit la céder à un meilleur parti. Désespéré, Jean-Baptiste quitte son ingrat patron. Quelques jours après, il voit arriver M. Dumont, qui l'accable de coups en l'accusant d'avoir séduit sa fille ; il le repousse, on les sépare ; M. Dumont succombe frappé d'une attaque d'apoplexie, et le jeune ouvrier est traîné en prison. Après deux mois de captivité, il vole auprès de Filasse qu'il trouve enceinte. Elle jure qu'elle est innocente et lui raconte qu'elle a été enlevée dans le parc de Versailles, endormie, déshonorée, puis reportée sur le chemin, sans avoir vu ses ravisseurs. L'amour est plein de confiance ; Jean-Baptiste, convaincu de la réalité de ce lâche attentat, l'épouse, il promet de se montrer bon père envers Jean-Christophe, l'enfant du crime. Ce sacrifice est au-dessus de ses forces, il maltraite dans deux circonstances ce pauvre enfant d'une telle façon que sa mère l'envoie à Paris, où il devient le secrétaire du comte de Marthenois. Ce grand seigneur est arrêté comme coupable d'un complot politique ; Jean-Christophe est jeté en prison et croit reconnaître dans le comte son père, ayant trouvé dans ses meubles une cassette où était renfermée une boucle de cheveux de sa mère avec l'inscription : *Filasse, 1er mai 1785* ; c'était la date du déshonneur de la malheureuse femme. M. de Marthenois découvre à Jean-Christophe que son père est un aventurier nommé Bernard, actuellement agent de police et l'un des chefs de la conspiration. Bernard a reconnu son fils ; il a honte de jouer devant lui le rôle de mouchard et s'empoisonne plutôt que de dénoncer ses complices. Rendu à la liberté, Jean-Christophe apporte à Jean-Baptiste les preuves de l'innocence de sa mère, et Jean-Baptiste lui voue dès ce moment une véritable affection de père.

Cette histoire toute simple, malgré le mystère qui en fait tout l'intérêt, est écrite avec beaucoup de naturel. On sent parfaitement que l'auteur raconte des impressions personnelles et qu'il se laisse entraîner par son sujet, sans se préoccuper du style. On croirait entendre une conversation, tant ses personnages populaires parlent bien le langage qui leur convient.

Souvenirs d'un aveugle ou **Voyage autour du monde**, par Jacques Arago (1842, 4 vol. in-8°). Le *Voyage autour du monde* est la première partie des *Souvenirs d'un aveugle*, dont la seconde porte le titre de *Zambala l'Indien* et n'est autre chose qu'une magnifique étude sur Londres. Nulle relation directe d'ailleurs entre les deux ouvrages. Embarqué à Toulon en 1817, sur la corvette l'*Uranie*, pour un voyage de circumnavigation scientifique, Jacques Arago ne rentrait à Cherbourg qu'en 1819, après avoir vu successivement les Baléares, Gibraltar, Ténériffe, les Canaries, le Brésil, le Cap, l'île de France, Bourbon, la Nouvelle-Hollande, Timor, Ombay, où il faillit être dévoré par les sauvages, qui avaient mangé huit jours auparavant une douzaine de blancs naufragés, et ne dut son salut qu'à sa présence d'esprit et à ses réminiscences de prestidigitation, puis les Moluques, Rawack, les îles Mariannes, les îles Carolines, les îles Sandwich, la Nouvelle-Irlande, le cap Horn, où un naufrage et [illegible] la pauvre *Uranie*, les îles Malouines, le Paraguay et de nouveau le Brésil, d'où il s'embarqua pour la France. C'est cette circumnavigation de trois années que Jacques Arago, [illegible] devenu aveugle, a racontée d'une manière si saisissante dans son *Voyage autour du monde*. [illegible], peintre, poète, tel était le voyageur. Ses *Souvenirs*, consignés dans ses notes, dans ses albums, nous garantissent la véracité de l'auteur, et ceux qu'après un temps si long il retrouve dans sa mémoire ne sont ni les moins vrais ni les moins originaux. Au milieu des renseignements généraux sur les lieux et les hommes qu'il a visités, renseignements précieux venant d'un tel explorateur, intervient souvent l'auteur lui-même, et le lecteur ne s'en plaint pas, car le paysage et la scène n'en sont que plus animés. Arago, dans cette tournée scientifique, fut le héros d'une foule d'aventures extrêmement intéressantes, et le charme avec lequel il les raconte nous fait regretter qu'il ne parle pas davantage « de ce jeune homme d'élite dictant au vieil aveugle, » selon la spirituelle expression de M. Jules Janin dans une *Préface* qu'il a consacrée à ce livre intéressant et remarquable, préface dont le résumé servira de conclusion à cet article : « Les quatre volumes du *Voyage autour du monde* sont tous remplis de variété, d'intérêt, de passions infinies, d'accidents inattendus. Le dialogue, la narration, la description, le drame, la poésie, l'histoire, se donnent la main dans cette vaste arène qui est le monde entier. L'auteur, jeune, intelligent, enthousiaste, intrépide, a voulu s'emparer, comme on ne l'avait pas fait encore, de l'univers des navigateurs, et il l'a parcouru à sa façon ; façon brutale, violente, peu logique, [illegible], mais, à tout prendre, pleine d'agrément et d'intérêt. Quand parfois la parole lui manque pour se faire comprendre, quand sa plume fatiguée s'arrête, n'en pouvant plus, aussitôt il prend le crayon et, ce qu'il ne peut pas écrire, il le dessine. De cette course lointaine, il a rapporté tout ce qu'il a pu rapporter, des crânes, des habits, des dictionnaires, des portraits, des paysages, des chansons, des cris de guerre, des plantes, des coquillages, des ossements, des peaux de bêtes, des restes de cimetière ; et de tout cela, pétri, mêlé, broyé, confondu, il a composé un livre. Et, si vous saviez quelle force d'âme il a fallu à ce pauvre homme pour se souvenir pendant quatre volumes de tous les éblouissements de sa jeunesse ! Certes, vous resteriez étonné, comme je l'ai été moi-même, de la grâce limpide, de la parfaite et excellente méthode, du style animé, de la vive passion, de l'intérêt tout-puissant de ce livre, roman piquant et vrai pour qui n'a point quitté son petit coin de ciel natal, histoire fabuleuse et pleine de charme pour les plus hardis et les plus savants navigateurs. »

Souvenirs d'un aveugle, **Zambala l'Indien** ou **Londres à vol d'oiseau**, par J. Arago (1845). L'auteur explique en quelque sorte la composition de son livre, lorsqu'il écrit dans sa préface : « Nous n'avons point fait de fantasmagorie, nous avons cherché la vérité, la lumière au fond du chaos qui nous isole du monde ; nous avons jeté un peu de drame au milieu de notre histoire. Si vous vous sentez émus des misères humaines, si nous avons flétri quelques vices, signalé quelques ridicules, stigmatisé quelques hontes, nous croirons avoir bien rempli notre tâche ; Bélisaire est quêteur, il n'est pas mendiant ; Bélisaire est pauvre, il ne demande pas mieux qu'on lui tende la main, mais il veut que le cœur avance avec elle. » *Zambala* est, en effet, en même temps un livre d'érudition, d'étude de mœurs et un livre d'imagination ; le roman y côtoie continuellement la réalité. C'est un tableau consciencieusement fouillé de la vie à Londres, et à la fois un drame émouvant ; on doit remarquer surtout la vigueur des tons de la description proprement dite de cette ville, où, suivant un touriste, « il y a huit mois d'hiver et quatre mois de mauvais temps. » Nous cédons la plume à J. Arago : « Comme l'immensité, Londres est partout. Londres n'a ni commencement ni fin. Lorsque Londres, assoupie sous les frimas, se réveille à la joie, au mouvement, au luxe, au théâtre ; lorsque la noblesse, écrasée sous les fatigues de ses chasses, de ses pérégrinations et de son repos, se fait postillon pour regagner plus vite la cité brumeuse, envieuse de la posséder ; lorsque le soleil de la Grande-Bretagne se lève, presque aussi brillant que la lune de Naples, sur les pavés brillants de Regent's street ; lorsque chaque jour quatre rangs serrés de magnifiques équipages volent sans se briser auprès de ces trottoirs larges comme nos rues et dans ces rues vastes comme nos places publiques..., oh ! alors Londres est Londres ; c'est la fiancée parée de ses plus riches atours. Les clubs déserts se remplissent, les parcs se sillonnent, les bazars s'appauvrissent d'étoffes, de bijoux et s'enrichissent de guinées... Oh ! alors vous voyez Londres trôner sur toutes les capitales du monde, et vous vous inclinez pour l'admiration, quand vous vous rappelez la despote impérieuse qui voudrait courber toutes les nations sous son trident et qui s'indigne contre elle-même de ne pouvoir coloniser la lune et les autres planètes. Les airs lui appartiennent par ses brouillards, la terre par ses profondes officines où s'engloutit la partie la plus active de sa population, et les mers par toutes les carènes dont elle fatigue les flots. Quoique pareille à l'univers, dont le centre est partout et la circonférence nulle part, Londres a sa tête ici, dictant ses arrêts par la voix de ses cinq cents membres qui, dans des conseils intimes, décident du destin des peuples ; mais ses bras sont partout : dans cette Afrique sauvage, dont elle a vingt fois vainement essayé la conquête ; là-bas, au nord, dans le Canada ; à l'ouest, dans la Barbade, qui lui ouvre ses portes ; ici, sur la côte de Guinée, et, plus loin, à Sainte-Hélène, qui lui sert d'échelle protectrice, comme elle lui a servi naguère de gibet et de tombe. Le cap de Bonne-Espérance est à elle, à elle aussi la ville de Table-Bay et sa rade tempétueuse ; et, lorsque vous êtes entré dans l'océan Indien, vous vous sentez profondément blessé au cœur d'entendre son idiome retentir dans une île jadis à nous, dans une gracieuse cité où tout est français, les costumes, les usages, mais surtout le cœur et les sentiments. Vous piquez au nord : voici Calcutta, la ville des palais ; c'est Londres dans l'Inde, ou plutôt l'Inde accapareuse de Londres. Courez à l'est, vous mouillez dans la rade de Samarang, la cité des épices ; et, si vous cinglez vers un autre océan, vous voyez encore Londres protectrice aux Sandwich, c'est-à-dire maîtresse absolue et souveraine de quelques îles voisines de l'empire chinois, qui tremblent sous ses commodores, ses fusées et ses matelots. Est-ce tout ? Non ! non ! chaque point du globe a son antipode, et Londres veut que les deux pôles sachent la couleur de son pavillon. Le voici planté à Sydney, cette ville rivale des plus belles villes européennes, à Hobart-Town, qu'il vient de civiliser, à la Nouvelle-Zélande, où l'on ne dévore plus les Européens protégés dans Kororareka. Voyez cette Tamise turbulente, dont les lames terreuses sont de larges et profondes routes qui marchent ; n'est-ce pas Londres encore ? Voyez ces ponts majestueux qui semblent enchaîner deux mondes, ce tunnel cyclopéen sur lequel se balance une mer et se promènent des flottes. C'est une immense forêt de cutters, de sloops, de bricks, de goélettes frétillantes, de matelots cosmopolites qui s'appellent et qui se serrent la main avec cordialité après se l'être donnée naguère au Japon ou au Bengale, et qui vous parlent des colonies australes comme vous le feriez, vous, de la maison du voisin ou de la promenade quotidienne du parc. Londres est encore là, grande, imposante, majestueuse. Toujours et toujours Londres ! Et maintenant pénétrez avec moi dans la Cité, ce chaos brûlant où s'engouffrent tant de richesses, où s'enflamment tant d'ambitions, où se dévorent tant de fortunes, où se creusent tant de désespoirs. Les millions s'y entassent prêts à s'envoler au premier signal de la spéculation toujours éveillée, toujours aux écoutes ; la Cité, où trône la splendide basilique de Saint-Paul, enchâssée pourtant dans des rues étroites et sinueuses, appauvrie du contact de maisons sales et décrépites ; la Cité, qui vous semble stationnaire et dont le regard explorateur envahit les horizons ; la Cité enfin, où la puissante et bien-aimée reine de la Grande-Bretagne ne peut pénétrer sans la permission d'un marchand de plâtre ou d'un fabricant de porter. La Cité de Londres, c'est la capitale du monde ! »

Après un tableau aux proportions aussi colossales dans leur réalité, les choses d'imagination paraissent pâles. Nous n'en essayerons pas moins d'esquisser la partie romanesque de l'ouvrage qui nous occupe. Zambala, un prince indien, a été sauvé des flots par George Oxley, un pauvre policeman déporté pour avoir osé épouser Emmeline B***, une jeune fille noble qui l'avait enlevé. Il le fait évader et l'accompagne à Londres pour l'aider à se venger de la société gangrenée qui l'a si injustement et si odieusement frappé. C'est un duel à mort entre lui et la famille B*** ; il fera mourir le père de frayeur et poignardera le fils ; George retrouve une de ses sœurs, qui est devenue folle après avoir été violée par le fils de lord B***. Malgré son état, la pauvre Betzy est adorée par un gentleman accompli, William Sarrton, dont elle méconnaît le dévouement, tandis qu'elle s'éprend de passion pour Zambala. C'est là le ressort principal de l'action. Zambala, qui l'aime aussi, la cédera-t-il à William pour assurer son bonheur ou la gardera-t-il pour l'épouser ? Après bien des luttes, l'Indien remporte une glorieuse victoire sur lui-même et marie Betzy à William. Le jaloux [illegible] la reconnaissance chez ce dernier, dont la conduite envers Zambala est quelque peu équivoque. L'Indien dissimule son ressentiment ; mais, du jour où il a fait retrouver à George sa femme, il conçoit sa vengeance. Il emmène Betzy faire une promenade sur mer et la précipite dans les flots pour que, s'il ne peut la posséder, son mari ne puisse pas non plus jouir de son amour. William désespéré se précipite dans les flots, et l'on n'entend plus parler de Zambala.

Tel est, dégagé des épisodes et des personnages secondaires, le fond de ce roman. Le caractère de Zambala est magnifique dans sa sauvage énergie ; les mœurs anglaises sont copiées sur nature. *Zambala* est un ouvrage fort remarquable, écrit avec verve, force et un style propre à l'auteur.

Souvenirs contemporains d'histoire et de littérature, par Villemain (1854, 2 vol. in-8°).

Le premier volume est consacré à la biographie de M. de Narbonne, et Villemain a su rattacher avec art à ce personnage, ministre de Louis XVI en 1792 et premier aide de camp de l'empereur en 1809, de pittoresques tableaux de la Révolution et de l'Empire. Ce livre fourmille d'anecdotes finement racontées, de portraits tracés d'une main ferme et heureuse, qui reproduisent avec une vérité singulière la physionomie des principaux personnages d'un temps encore bien voisin de nous, depuis les ministres et les généraux de Napoléon jusqu'aux orateurs et aux hommes de lettres de la Restauration, depuis la cour impériale de Fontainebleau jusqu'aux salons de Mme de Duras et de Mme de Montcalm; on y assiste à ces grandes scènes de politique, où s'agitaient les destinées du monde, suspendues au projet de l'expédition de Russie, à la volonté de Napoléon. La plupart des faits qui composent ce livre, le meilleur et le plus élevé qui soit sorti de la plume de son auteur, sont tombés depuis dans le domaine public et ont suffi pour défrayer un grand nombre de monographies. A l'époque où il parut, il y avait quelque courage à le publier. La presse se débattait sous l'étreinte d'une législation draconienne, et les doctrines libérales, professées par l'auteur avec modération, mais avec fermeté, l'indépendance avec laquelle il jugeait la politique intérieure et extérieure du « grand homme, » étaient une audacieuse nouveauté. Ce furent les sentiments libéraux, les inspirations généreuses qui animent les *Souvenirs contemporains* de Villemain qui en firent le succès; car c'étaient les plus éloquents et fidèles de ce que tout le monde pensait et disait tout bas. L'appréciation par Villemain de la politique gigantesque au dehors et impérieuse au dedans de Napoléon est très-finement rendue. Les papiers de M. de Narbonne lui ont, en effet, fourni des notes très-précieuses sur les points les plus difficiles de la politique. Il nous retrace spirituellement les conversations de M. de Narbonne avec l'empereur, et si, comme tout porte à le croire, ces conversations sont exactes, il est regrettable que le despote n'ait pas écouté plus souvent un si sage conseiller. Pourtant Napoléon goûtait singulièrement l'esprit fin, la conversation spirituelle, la raison élevée de son aide de camp; il voyait qu'en le contredisant quelquefois, M. de Narbonne l'admirait et l'aimait, et c'est cette tendre fidélité de M. de Narbonne pour l'empereur, empreinte dans les pages de Villemain, qui jette sur son livre un intérêt triste et touchant.

Dans le second volume, on est [illegible] de l'Empire; les souvenirs sont plus personnels, quoique l'auteur ne se fasse pas le centre de son récit et qu'il s'efforce, au contraire, de s'effacer derrière les personnages qu'il met en scène. Il n'abdique néanmoins ni son jugement ni sa passion; ces souvenirs de jeunesse l'émeuvent ou l'exaltent, l'agitent [illegible] péripéties d'un drame imposant, il croit encore en être le spectateur. Villemain cause et discute, observe et crayonne. Il mêle à l'exposition des faits [illegible] des sentiments qu'ils ont provoqués. C'est, de sa part, sincérité et non partialité. Sans s'inquiéter outre mesure de la sévérité de l'histoire, il raconte avec verve et fraîcheur ce qu'il a vu et entendu entre les années 1814 et 1815. Villemain touche à tout: politique, guerre, diplomatie, littérature. Bien qu'il n'y paraisse pas, Napoléon est son principal personnage. [illegible] mauvais jours, le demi-dieu doutant de lui-même et jouant avec sa fortune son dernier coup de dé. Un portrait, touché avec délicatesse et précision, est celui de M. de Talleyrand. [illegible] et aux spirituels entretiens de ce personnage à Vienne [illegible] fait au besoin historien militaire; mais il [illegible] techniques, et il en signale les résultats plutôt que les incidents. Il juge les hommes et leurs actes suivant les principes du juste et [illegible] remplie de contrastes, ne peut pas passer sous un niveau égalitaire. Elle a un caractère sympathique. Dans ces salons, la politique [illegible] quence. Ce monde-là aime les lettres et honore les écrivains. La Fayette, B. Constant, [illegible] Barthélemy, Delille, Saint-Lambert, Chamfort, Beaumarchais, Chateaubriand, Abel Rémusat, [illegible] Humboldt, les uns riches d'années et d'avenir, les autres à peine éteints, passent devant le regard observateur de l'historien, dont le [illegible] Napoléon [illegible] Corneille, Bossuet, Montesquieu, Thomas, exprimés en un style pittoresque et [illegible] thène et le général Foy, on lit une appréciation neuve et éloquente de l'orateur athénien. Ailleurs, on trouve une peinture chaude et [illegible] de la jeunesse de 1825. Cette vivacité des impressions, cette vérité dramatique font le charme du récit ou du dialogue. Des anecdotes familières jetées en passant, des traits délicats, des allusions malicieuses sous un air innocent, un esprit prodigue, une verve de causeur relèvent ou animent l'intérêt. Des résumés à la manière de Tacite comblent les lacunes que l'historien ne pouvait laisser dans la trame du récit. Villemain a la phrase cicéronienne, mais resserrée, qui se prête à tous les styles. Vivant par l'ardeur de la pensée et du sentiment, le livre de Villemain, où la perfection littéraire de la forme est remarquable, constitue un de ses meilleurs ouvrages.

Souvenirs d'un vieillard ou la **Dernière étape**, par Émile Souvestre (1854). Ce livre est, pour ainsi dire, le testament littéraire de l'auteur. Persuadé que, « lorsqu'on arrive à la dernière étape, c'est le moment de réfléchir et de regarder autour de soi, » M. Souvestre, dans la dernière année de sa vie, voulut « transcrire les impressions des dernières journées, recueillir, à cette heure de déclin et d'adieux, ce qui réjouit, ce qui soulage ou ce qui fortifie. » Il inscrivait jour par jour, pour son propre enseignement et pour l'enseignement de ceux qui viendraient après lui, « les occupations d'un travailleur dont la tâche est finie, les plaisirs d'une vieillesse sans force et sans opulence; les consolations d'un foyer dont le veuvage avait fait une solitude. » Telle est l'origine des *Souvenirs d'un vieillard*, dans lesquels l'auteur, versant sur les blessures de l'âge le baume de la patience et de la résignation, nous montre le bonheur caché dans la modération des désirs. Il relève une à une les compensations semées en foule à nos pieds et qui n'attendent que notre bonne volonté pour fleurir et pour nous consoler, renouvelant dans sa compassion pour nos maux cette pure et douce philosophie cultivée par les sages de tous les temps. Les événements ne sont donc dans ce récit que les simples incidents d'une paisible vieillesse dont rien ne trouble la fin, et cependant chacun d'eux apporte avec lui, comme chaque lettre de Sénèque à Lucilius, sa petite moralité, souvent profonde sous son apparente simplicité. Ainsi, l'auteur ouvre un tiroir qui ne renferme que des quittances: « D'abord, dit-il, leur aspect me réjouit. Toutes sont rangées par ordre, par année; elles semblent proclamer ma prudence et ma régularité; mais une réflexion arrête court mon orgueil... Si je les relisais, combien d'entre elles constateraient ma négligence ou mes caprices! Que de dépenses inutiles! Que d'achats [illegible]! Que de folles expériences? De [illegible] utilité ou à mon plaisir! Combien de ressources gaspillées par irréflexion! Je crois lire [illegible] pas lire davantage et je renferme brusquement ces impertinentes. »

A [illegible] ticulier, veut-on connaître la morale générale du livre? « Tout homme et toute existence [illegible] se faire sacrer par le pontife romain, joue [illegible] s'emporte, il crie, il menace. *Tragediante* [illegible]

Souvenirs d'un musicien, [illegible]

[illegible] pouvait venir. Un jour, il vint plus soucieux que d'habitude chez Mme d'Épinay. « Qu'avez-vous, lui dit-on? — Hier, répondit-il, il m'est tombé du haut d'un [illegible] pile de » livres sur mon épinette, et, depuis cette commotion, l'instrument est tellement [illegible] que je ne puis m'en servir. — Eh bien! » [illegible] anonyme qui était présent, ce » n'est rien, demain je vous enverrai mon ac» cordeur. — C'est donc vous qui m'avez donné » cette épinette? reprit Rousseau. — Ma foi, » oui, répondit l'autre en riant. — Eh quoi! » monsieur, s'écria Rousseau, seriez-vous un » de ces hommes cruels qui par leurs orgueil» leuses attentions insultent à ma misère? Re» prenez votre instrument et ne me parlez ja» mais. — Je vous parlerai encore une fois, » reprit l'amateur indigné, et ce sera pour vous » dire que je ne suis pas votre dupe. Vous vou» lez faire le Diogène et vous n'êtes qu'un jon» gleur. » Rousseau [illegible] si bien répondu. » Une telle anecdote fait mieux connaître Rousseau que vingt pages de commentaires.

La première partie, contenant des détails biographiques, n'est pas moins intéressante et nous prouve que la volonté et le talent finissent toujours par triompher de la mauvaise fortune. Peu d'hommes, en effet, ont eu une vie plus agitée qu'Adolphe Adam; peu d'hommes ont vu leurs espérances ruinées de fond en comble au moment où ils touchaient au but, comme ce courageux athlète; mais peu d'hommes aussi ont lutté aussi courageusement pour vaincre l'adversité et conquérir à la fois renommée, gloire et fortune.

Souvenirs de la Restauration, par M. Alfred Nettement (1858, in-18). Comme tous ceux de l'auteur, ce livre témoigne de ses vives sympathies pour le système monarchique qui triompha deux fois en une année par le double renversement de l'Empire, pour être emporté quinze ans plus tard par trois jours de révolution. Sans partager sa manière de voir, nous aimons la franchise des opinions de M. Nettement; au milieu du dédale des événements politiques et des revirements à l'ordre du jour, il est bon de savoir qui l'on a pour guide. D'ailleurs, les sympathies si clairement manifestées dans les *Souvenirs de la Restauration* ne vont pas jusqu'à la violence qui déclame ou jusqu'à la passion qui aveugle. Il voit les fautes de ses amis et, loin de les dissimuler, les signale et les blâme. Par ses souvenirs personnels, il jette un jour nouveau sur les luttes intérieures du parti royaliste. Il contient en outre des études intéressantes sur des hommes tels que le duc Decazes, Chateaubriand, de Villèle, et d'assez nombreuses anecdotes sur les personnages les plus marquants de l'époque, qui donnent à ces *Souvenirs* tout l'attrait de révélations rétrospectives. Ce sont d'agréables mémoires, où le *moi* ne se montre pas trop envahissant, modestie qui contribue au charme de l'ouvrage, parfaitement écrit d'ailleurs.

Souvenirs de vingt années d'enseignement, par M. Damiron (1859, in-8°). Après avoir [illegible] une longue et paisible carrière, M. Ph. Damiron n'a pas voulu prendre sa retraite sans laisser un gage spécial de son dévouement à ses fonctions. Il a recueilli en un volume ses principaux discours d'ouverture, qui, pour la [illegible] Ils traitent de diverses matières de morale et de [illegible] M. Damiron est un de ces hommes que le côté pratique et religieux de [illegible] sur lui-même et il s'efforce de l'étendre aux [illegible] ment essentiel de la philosophie. Les bons [illegible]

M. Damiron, dans cet ouvrage, s'efforce, [illegible]

Souvenirs et réflexions politiques d'un journaliste, [illegible]

[illegible] tout ce qui est sorti de sa plume, Saint-Marc Girardin [illegible] que des pages écrites au jour le jour, au milieu de la lutte et dans le feu des événements, avaient besoin, aujourd'hui que l'ardeur est refroidie et les événements mêmes oubliés, d'une sorte de présentation particulière. Avant de transcrire un article ou un fragment, il le prépare, il l'explique, souvent même il l'atténue, et ce commentaire perpétuel, qui tient autant de place que les textes reproduits, leur donne une sorte d'unité factice, commode toutefois pour le lecteur. M. Saint-Marc Girardin a expliqué lui-même les procédés et surtout l'esprit général de son livre dans une ingénieuse préface. Il rappelle la diversité des temps qu'il a traversés; il voit revivre ces beaux jours du journalisme où la plume était une arme puissante et honorée, où existait une opinion publique à laquelle en appelaient chaque jour avec une rivalité de talent le gouvernement et l'opposition. Que ces temps sont loin de nous et comme l'oubli envahit rapidement le passé! Voici, d'après le témoignage même d'un des plus ardents lutteurs, combien est fugitif le souvenir de ces sortes de luttes: « C'est un grand honneur pour un article de défrayer la causerie du matin; si l'on en parle le soir, c'est presque encore de la gloire. Il y a dans la première partie de ce recueil deux ou trois articles dont on m'a loué, même au bout de plusieurs jours. J'étais tenté de les croire immortels; en les relisant, je me suis aperçu que je ne m'en souvenais même plus moi-même. » Malgré cet oubli, l'auteur ne croit pas à l'inutilité de la polémique politique. Il défend le gouvernement constitutionnel contre les railleurs qui l'appellent un jeu de collin-maillard, « gouvernement où, au moins, il était permis d'exprimer sa pensée! Hélas! que faisons-nous tous ici-bas, sinon de chercher à tâtons le droit et la raison? Dans le gouvernement despotique, nous déclarons que nous avons trouvé la raison et nous la mettons dans un homme; grande fiction qui dure tant qu'elle ne paraît pas trop invraisemblable. Dans les gouvernements libres, nous cherchons la raison par la liberté et nous la cherchons pour chaque question et pour chaque circonstance; laborieuse enquête assurément, mais qui, malgré ses embarras et ses fatigues, fait la force et l'honneur des peuples qui savent comprendre que le gouvernement de soi-même, le *self-government*, [illegible] soi-même. »

M. Saint-Marc Girardin a divisé ses *Souvenirs d'un journaliste* en deux périodes inégales et qui présentent dans sa vie un intérêt bien différent: la première va seulement de 1827 à 1830; la seconde s'étend de 1830 à 1848, sans compter les réflexions qui appartiennent par anticipation à des événements [illegible] *Marie-Antoinette*, consiste en un travail assez étendu sur les origines et les obstacles du gouvernement représentatif en France en 1789. Écrit en 1851, à l'occasion du livre de M. [illegible] flexions de l'auteur sur la marche de la Révolution, ses causes politiques et morales et [illegible] timent de la liberté de l'homme, au milieu [illegible]

[illegible] M. Saint-Marc Girardin a [illegible]

[illegible] tour à tour, on peut dire :

L'homme [illegible] ce [illegible] n'est [illegible].

[illegible] des Sa[illegible].

Souvenirs et indiscrétions, par Sainte-Beuve, [illegible] par M. Jules Troubat (1872, in-12). [illegible] Sainte-Beuve [illegible] avec raison que le public devait s'intéresser aux divers souvenirs, aux petites notes per[illegible].

Plusieurs anecdotes piquantes et racon[illegible] de Sainte-Beuve au *Globe*. Le jeune homme [illegible] quand on l'informa, en 1824, que le journal se fondait. « J'allai voir M. Dubois, dit-il, [illegible] suivre mes tâtonnements et mes commencements. A un certain jour, M. Dubois me dit : « Maintenant, vous [illegible] pouvez aller seul. » Sainte-Beuve entreprit alors une série d'articles littéraires qui fu[illegible] romantique [illegible] chez Victor Hugo. Un soir qu'il avait été chez ce dernier, vers 1827, et qu'il y avait récité des vers, il remarqua pour la première fois un jeune homme de dix-huit ans qui parlait peu. Le lendemain matin, le jeune homme arrive chez le critique ; c'était Alfred de Musset. « Il me dit en entrant, raconte Sainte-Beuve : « Vous avez » hier récité des vers; eh bien, j'en fais et je » viens vous les lire. » Il m'en récita de charmants, un peu dans le goût d'André Chénier. Je m'empressai de faire part à Hugo de cette heureuse recrue poétique. On lui demanda désormais des vers à lui-même, et c'est alors que nous lui vîmes faire ces charmantes pièces de l'*Andalouse* et du *Départ pour la chasse*. »

Outre ces anecdotes et des confidences personnelles, on trouve dans le volume publié par M. Troubat divers renseignements curieux sur la famille de Sainte-Beuve, sur sa fortune, sur les amis du critique et l'intérieur de son ménage. Saint-Beuve possédait à sa mort 6,000 francs de rente, plus une maison. Il avait hérité de près de 4,000 francs de sa mère, [illegible] sa maison. Il a donc ajouté à ses revenus 2,000 francs de rente. C'est bien peu si l'on songe à cette vie laborieuse qu'il mena constamment; il n'avait de [illegible] dans sa maison de la rue Montparnasse, au milieu d'une société toujours la même, composée de quelques amis, [illegible] de ses livres et de ses trois chattes. Car il avait trois chattes affectionnées, dont les noms méritent de passer à la postérité. Elles s'appelaient la *Jolie*, la *Vieille* et la *Mignotte*. Elles étaient soignées sur les genoux de la gouvernante, ministre des finances de la maison. Malheureusement leur fin fut triste; elles disparurent l'une après l'autre pendant le terrible siège de 1870. Peu d'amis tutoyaient Sainte-Beuve. M. Troubat n'en a entendu que trois : M. Londierre, camarade d'enfance, avec lequel le critique se querellait beaucoup sur les matières de philosophie et d'antiquité grecque et latine; Nestor Roqueplan, le comédien Ch. Potier et aussi un quatrième, Th. Gautier. Mais c'était entre eux deux, du neveu *Théo* à l'oncle *Beuve*, une réminiscence du passé, une sorte de parenté et de lien littéraire, d'artiste à [illegible], un signe de franc-maçonnerie romantique.

En somme, le titre d'*Indiscrétions* mis en tête du volume trompe un peu le lecteur qui, à propos d'un écrivain mêlé discrètement à tant de monde, hôte assidu de plusieurs sa[illegible] second Empire, avait certainement le droit de s'attendre à des révélations plus piquantes.

Souvenirs d'une Cosaque, par Robert Frantz (1874, in-12). Ce livre, qui a fait quelque bruit à son [illegible] style pittoresque et coloré, moitié à ses indiscrétions qui frisent le scandale. Sous le pseudonyme de Robert Frantz, la critique parisienne a reconnu une grande dame, dont elle s'est gardée [illegible] qui est en même temps l'auteur et l'héroïne du livre. Quant au héros, il est aisé de reconnaître Listz dans ce virtuose célèbre, aimé des femmes, que son admirable talent jette dans tous les désordres de la passion. Le portrait que la grande dame russe en trace n'est pas flatté, et le virtuose apparaît à la fin comme un prodige d'égoïsme; mais ce portrait est vivant.

La grande dame russe ou cosaque, dont Robert Frantz est censé transcrire les souvenirs [illegible] elle qui parle, derrière le masque. Les pre[illegible] de l'Ukraine, elle ne sait que monter à cheval, chasser au loup et lire des romans; elle crève beaucoup de chevaux, dévore toute une [illegible] mier venu, pour être plus libre. Le lendemain de son mariage, elle divorce en abandonnant [illegible] sa fortune et se met à courir le monde. Lasse des plaisirs, elle se réfugie dans la musique. C'est alors qu'à force d'entendre parler du génie d'un grand virtuose qui a quitté le [illegible] sédée du désir intense de le connaître. Il habite Rome; elle lui écrit et demande à devenir son élève; le grand artiste se laisse toucher; elle prend aussitôt la poste et arrive à Rome. C'est là la partie la plus intéressante du roman, ou de la confession, comme on voudra. L'héroïne décrit ainsi le personnage de l'artiste : « C'était un homme de haute taille, de grand port et de grandes manières; laid, avec une abondance de beaux cheveux presque blancs qu'il portait longs et rejetés en arrière; des yeux très-profonds, pensifs, durs à l'occasion, et un sourire, un sourire qui était la clarté d'un rayon de soleil ! » Ce sourire et le génie musical du pianiste achèvent de dompter la belle Russe, déjà plus qu'à demi vaincue avant d'être arrivée à Rome; elle joue d'abord la hauteur et l'orgueil, puis s'humilie jusqu'à s'offrir. Le prêtre résiste [illegible] s'adoucir, tout en laissant voir qu'il ne fait pour elle que ce qu'il a fait pour bien d'autres, car toutes les femmes l'adorent. Elle veut le garder pour elle et lui fait des scènes de jalousie; il s'en amuse et la prie d'être l'amie de ses rivales, comme d'une chose toute naturelle. Il ne voit, en effet, dans ses triomphes qu'autant de satisfactions pour sa vanité. « Ces femmes sont bonnes ! lui dit-il dans un moment d'épanchement. Une chose frappante et que tu n'as pas l'air de voir, tous ceux qui me connaissent sympathisent entre eux. On s'aime en moi. » Mais la belle Russe, cette sauvage de l'Ukraine, met trop de violence dans la passion pour souffrir le partage; elle se révolte, quitte l'abbé et va en Amérique tâcher de refaire sa fortune. Elle achève de se ruiner, et le souvenir de ses amours à Rome la poursuit sans relâche. Elle revient près du grand virtuose, munie d'un poison foudroyant et bien décidée à le tuer d'abord, puis à se tuer après. « Monsieur, je viens pour vous tuer, » lui écrit-elle dans un billet laconique. L'artiste, qui connaît si bien les femmes, lui répond qu'il est prêt à la recevoir. L'entrevue suprême a lieu; mais, au moment de verser à l'infidèle le poison foudroyant, l'héroïne, magnétisée par son regard et par son sourire, faiblit; elle s'empoisonne toute seule, et n'en meurt pas, puisque c'est elle qui raconte l'aventure. Il y a, en effet, un contre-poison. Avant de le prendre, elle fait jurer à l'artiste, « sur un os de saint François, » de revenir à elle; l'autre jure. Mais, le contre-poison avalé, il lui déclare nettement qu'il n'a que faire de son amour. « Je n'ai plus rien, je suis ruinée, réplique la malheureuse; je vous ai sacrifié ma famille, ma réputation, ma fortune. — Il vous reste, répond le virtuose, le talent que je vous ai donné. Allez le faire valoir. » — « Ces paroles [illegible] continue la narratrice, venaient d'y détruire le mal qui le dévorait. Mon amour était mort. » Ce sont les derniers mots du livre. « Une telle confession est hardie, dit M. Amédée Achard; quelques-uns pourront dire impudente. Mais elle a été faite par cette Cosaque en une langue chaude, colorée, saisissante, qui n'est pas l'un des moindres étonnements de son livre étrange. »

Souvenirs et correspondance tirés des papiers de Mme Récamier. V. RÉCAMIER.

Souvenirs, de Mme Vigée-Lebrun (1835, 3 vol. in-8°). V. LEBRUN.

Souvenirs de Mme de Caylus (1770). V. CAYLUS (Souvenirs de Mme DE).

Souvenirs et anecdotes du comte de Ségur. V. SÉGUR.

Souvenirs d'une favorite, roman d'Alex. Dumas, faisant suite à la *San-Felice*. V. SAN-FELICE.

Souvenirs de Lafleur (LES), opéra-comique en un acte, paroles de Carmouche et de Courcy, musique de Halévy; représenté à l'Opéra-Comique le 4 mars 1833. Le livret reproduit une pièce du Gymnase intitulée : *la Vieillesse de Frontin*. Lafleur, valet de comédie, n'est plus jeune; il a vieilli en même temps que son maître, et tous deux charment leurs loisirs en racontant leurs antiques prouesses. Le neveu du maître de Lafleur a une maîtresse et des dettes; pour le dérober aux suites de ses folies, son oncle le confine dans son château, et prépose Lafleur à la garde du prisonnier. Le geôlier trompe les ennuis de sa captivité en lui contant ses anciens tours. Il fournit au jeune homme, sans en avoir l'air, les moyens de faire payer ses dettes par son oncle et d'épouser celle qu'il aime. Ce fut le célèbre chanteur Martin qui chanta le rôle de Lafleur avec un organe d'une fraîcheur et d'un charme merveilleux pour [illegible] grand air, très-bien conçu par le compositeur et approprié au genre de talent du chanteur; [illegible] scène où Lafleur déclare à son maître que son imagination n'est pas refroidie et qu'il saura tirer son neveu d'embarras. Martin avait alors [illegible] ans. Il n'y a pas d'exemple d'une carrière aussi longue au théâtre. Thévenard, qui chanta pendant quarante ans [illegible] de Lulli et de Rameau, prit sa retraite à l'âge de [illegible]. Halévy a composé pour cet opéra-comique une musique charmante, instrumentée avec élégance et discrétion pour ne pas couvrir la voix du doyen des chanteurs français.

Souvenirs (LES), tableau de Célestin Nanteuil (Exposition de 1855). Un homme, plutôt vieilli que vieux, est assis, dans un intérieur misérable, sur un fauteuil délabré, et fourgonne quelques restes de braise sous les cendres; il rêve,

Car que faire en un gîte, à moins que l'on ne songe,

non pas à l'avenir, à cet âge on ne le regarde guère devant soi, mais au passé, et l'essaim des souvenirs secoue ses ailes dans la brume vaporeuse. La vie écoulée se reconstruit en tableaux fantastiques : l'école buissonnière, les premières amours, l'orgie au cabaret, le duel, les scènes de la vie militaire; tout ce drame si usé, si rebattu, qu'il ne vaut pas la peine d'être conté, et que pourtant chacun trouve neuf. « La jolie romance en deux cents couplets ! dit M. E. About; il n'y manque que des paroles. » Cette ingénieuse composition, que la pensée philosophique n'empêche pas d'être peinte très-largement et d'un très-fin sentiment de couleur, a été popularisée par la délicieuse lithographie qu'en a faite M. Nanteuil lui-même, un de ces artistes privilégiés qui ont dépensé la monnaie d'un riche talent dans la lithographie et l'illustration, sans pourtant s'appauvrir par cette prodigalité.

SOUVENT adv. (sou-van — latin *subinde*, mot qui signifie immédiatement après, successivement, coup sur coup, et qui est formé du préfixe *sub*, en composition avec la préposition *inde*, de là. Diez fait remarquer, à propos de l'italien *sovente*, l'irrégularité du changement de *d* en *t*, et il est disposé à y voir quelque souvenir des mots *repente*, *frequente*, *immantinente*. Pour le *t* final du mot français, il n'est pas plus étrange que dans le vieux français *ent*, venu lui aussi du latin *inde*). Fréquemment, un grand nombre de fois en peu de temps : *Aller* SOUVENT *au spectacle. Cela arrive* SOUVENT, *assez* SOUVENT, *très-*SOUVENT, *trop* SOUVENT. *C'est un reproche que je vous ai fait* SOUVENT. *La magistrature n'est* SOUVENT *qu'un titre d'oisiveté.* (Fléch.) *On fait* SOUVENT *vanité des passions même les plus criminelles.* (La Rochef.) *La bonté est une qualité que les grands ne connaissent guère et ne pratiquent pas* SOUVENT. (Mme de Motteville.) *En voulant mieux faire, on fait* SOUVENT *plus mal.* (Mme de Sév.) *Les gens qui ont beaucoup d'esprit tombent* SOUVENT *dans le dédain de tout.* (Montesq.) *On est* SOUVENT *trompé par la confiance; mais on se trompe soi-même par la méfiance.* (Prince de Ligne.) *En politique, un démenti vaut très-*SOUVENT *un aveu.* (Mme Roland.) *La faiblesse prend* SOUVENT *des résolutions plus violentes que l'emportement.* (Mme de Genlis.) *La folie n'est* SOUVENT *qu'un égoïsme impétueux.* (Mme de Staël.) *Les yeux pleurent plus* SOUVENT *que la bouche ne sourit.* (Chateaub.) *Les yeux entendent* SOUVENT *mieux que les oreilles.* (La Rochef.-Doud.) *Il y a toujours entre les extrêmes un milieu que l'on néglige* SOUVENT *aux dépens de la vérité.* (Génin z.) *La volonté combat* SOUVENT *le désir, comme* SOUVENT *aussi elle y cède.* (V. Cousin.) *L'économie consiste* SOUVENT *à dépenser beaucoup.* (Mich. Chev.) *Manger peu et* SOUVENT, *c'est bien plus profitable que de manger rarement et beaucoup à la fois.* (Raspail.) SOUVENT *il ne reste rien des services qu'on a reçus; il reste toujours quelque chose de ceux qu'on a rendus.* (J. Droz.) *Combattre des objections, ce n'est* SOUVENT *détruire que des fantômes.* (J. Joubert.) *Pour apprendre, l'enfant doit bien* SOUVENT *croire avant de savoir.* (Vacherot.)

On a souvent besoin d'un plus petit que soi.
LA FONTAINE.

Souvent notre amour-propre éteint notre bon sens.
VOLTAIRE.

L'excès des attentats en est *souvent* le terme.
LAGRANGE.

Un ami vrai *souvent* peut guérir bien des maux.
[illegible]

— *Le plus souvent*, Pour l'ordinaire, dans les cas les plus fréquents : *L'amour commence* LE PLUS SOUVENT *par les yeux.* (J. S.-mon.)

— Pop. *Plus souvent*, Jamais, pas du tout : PLUS SOUVENT *que je lui confierai mon argent !*

— Syn. **Souvent, fréquemment.** V. FRÉQUEMMENT.

SOUVENTÉ, ÉE adj. (sou-van-té — de *sous*, et de *vent*). Mar. Se dit d'un bâtiment, d'une embarcation qui se trouve sous le vent, qui passe sous le vent.

SOUVENTEFOIS ou **SOUVENTES FOIS** adv. (sou-van-te-foi — de *souvent*, et de *fois*). Souvent, plusieurs fois. ‖ Mot vieilli.

SOUVERAIN, AINE adj. (sou-ve-rain, è-ne — d'un type latin *superanus*, qui est provenu de la préposition *super*, sur, au-dessus, comme le type *antianus*, en français *ancien*, de la préposition *ante*, avant). Suprême, qui atteint le plus haut degré : *L'Être* SOUVERAIN. *Le* SOUVERAIN *bien. La* SOUVERAINE *félicité. La* SOUVERAINE *habileté consiste à bien connaître le prix des choses.* (La Roch.) *C'est une forme de chercher ici-bas le* SOUVERAIN *bien.* (St-Evrem.) *C'est la parfaite alliance de l'art et de la nature qui fait la* SOUVERAINE *perfection.* (Bossuet.) *La vertu, comme la santé, n'est pas le* SOUVERAIN *bien.* (Chamfort.) *Le sens commun, jadis juge* SOUVERAIN *et infaillible, trébuche à chaque pas.* (Proudh.) *Ce sont les idées qui sont les vraies et* SOUVERAINES *faiseuses de langues.* (V. Hugo.) *Ce n'est que dans une bonne conscience qu'existe le* SOUVERAIN *bien.* (Girard.)

Le fabricateur souverain
Nous créa besaciers tous de même manière.
LA FONTAINE.

— Qui s'exerce sans contrôle, [illegible] sans contrôle, sans restriction : *Puissance* SOUVERAINE. *Autorité* SOUVERAINE. *Prince* SOUVERAIN. *Princesse* SOUVERAINE. SOUVERAIN *seigneur.* SOUVERAIN *maître. Le peuple* SOUVERAIN. *Il n'y a rien de plus odieux à la* SOUVERAINE *puissance que de vouloir la forcer.* (Boss.) *Un pouvoir* SOUVERAIN *ne saurait trop soigneusement se garder d'aliéner sa liberté.* (E. de Gir.)

On ne partage point la grandeur *souveraine*.
RACINE.

Le roi n'éclata point : les cris sont indécents
A la majesté *souveraine*.
LA FONTAINE.

— *Remède souverain*, Remède d'une efficacité infaillible : *Cet élixir est un* REMÈDE SOUVERAIN *contre les maux d'estomac, contre les coliques.*

— *Cour souveraine*, Tribunal qui juge en dernier ressort. ‖ *Jugement souverain*, Jugement rendu par une cour souveraine.

— Substantiv. Personne ou être moral qui possède, qui exerce le pouvoir suprême : *Le peuple est l'unique* SOUVERAIN *légitime. Ce n'est pas le* SOUVERAIN, *c'est la loi qui doit régner sur les peuples.* (Mass.) *Un* SOUVERAIN *est encore plus redoutable par ses qualités personnelles que par sa puissance.* (Barthél.) *Ô cis-bad est le rendez-vous ordinaire des* SOUVERAINS; *ils devraient bien s'y guérir de la couronne, pour eux et pour nous.* (Chateaub.) *Les* SOUVERAINS *ne veulent jamais convenir des fautes qu'ils ont commises.* (Mme Campan.) *La tyrannie des* SOUVERAINS *est la principale source des maux qui attaquent l'espèce humaine.* (Azaïs.) *Le* SOUVERAIN *qui tenterait de rétablir le despotisme serait la première victime de cette tentative.* (Mme de Blessington.) *La dîme est la quote-part à laquelle le* SOUVERAIN *céleste consent à limiter son droit de suzeraineté.* (Proudh.) *Lorsqu'un* SOUVERAIN *est maître absolu, il se proclame le seul législateur.* (Franck.)

Je puis, quand je voudrai, parler en *souveraine*.
RACINE.

Hélas ! les *souverains*, si fiers du diadème,
Sont les esclaves nés de leur grandeur suprême.
DUCIS.

— Fig. Ce qui possède une puissance, une influence comparable à celle des monarques : *L'or est le* SOUVERAIN *des* SOUVERAINS. (Rivarol.)

— Poétiq. *Souverain du monde*, Dieu. ‖ *Souverain des dieux, Souverain des hommes et des dieux*, Jupiter. ‖ *Souverain des ondes*, Neptune. ‖ *Souverain des enfers, du sombre royaume, des sombres bords, de l'empire des morts*, Pluton.

— Anc. cout. Chef, président : *Le* SOUVERAIN *du Trésor. Le* SOUVERAIN *du parlement.*

— s. m. Métrol. Monnaie d'or d'Angleterre, d'Autriche, de Milan, valant : en Angleterre, 25 fr. 20; en Autriche, 17 fr. 58; dans l'ancien duché de Milan, 35 fr. 16.

. . . . L'or est en *souverains*,
Bons quadruples pesant sept gros trente-six grains,
Ou bons doublons au marc. . . . .
V. HUGO.

— Syn. **Souverain, suprême.** *Souverain* éveille l'idée d'une puissance à laquelle rien ne résiste, d'une valeur intrinsèque qui ne peut être augmentée ni surpassée. *Suprême* exprime une idée d'élévation, de prééminence. Le rang *suprême* et le pouvoir *souverain* caractérisent également l'état des princes de la terre, mais sous deux points de vue dont la différence saute aux yeux. Un remède *souverain* est celui auquel la maladie ne peut pas résister, quelque violent que soit le mal; une éloquence *souveraine* est celle qui porte la persuasion dans tous les cœurs d'une manière irrésistible. Enfin *suprême* signifie quelquefois *dernier*, comme lorsqu'on dit l'*instant suprême* en parlant de la mort.

— **Souverain, monarque, potentat**, etc. V. MONARQUE.

SOUVERAIN (Matthieu), ministre protestant, originaire du bas Languedoc, mort à Londres dans la première partie du XVIIIe siècle. Il desservit pendant quelque temps l'église de Monchamps, dans le Poitou, et se retira en Hollande, après la révocation de l'édit de Nantes (1685); mais comme il avait été

déposé trois ans auparavant sous prévention d'arminianisme, il ne put trouver une place en Hollande. Il partit alors pour l'Angleterre et entra dans l'Eglise anglicane. Il mourut, laissant la réputation « d'un homme pieux et grand ami de la vérité. » On a de lui une *Dissertation sur l'Evangile de saint Jean* [illegible] et le *Platonisme dévoilé* ou *Essai sur le Verbe platonicien, divisé en deux parties* (Cologne, 1700, in-8°). Cet ouvrage, où Souverain cherche à prouver que les Pères de l'Eglise ont puisé dans les écrits de Platon [illegible] leurs idées sur la Trinité et le Logos, fut vivement attaqué par les protestants et par les catholiques.

SOUVERAINEMENT adv. (sou-ve-rè-ne-man — rad. *souverain*). Excellemment, d'une manière souveraine, parfaite : *La loi de Dieu est* SOUVERAINEMENT *juste.* (Acad.) *L'Etre* SOUVERAINEMENT *bon, parce qu'il est* SOUVERAINEMENT *puissant, doit être aussi* SOUVERAINEMENT *juste.* (J.-J. Rouss.) *On respectait peu de choses dans le* XVIIIe *siècle, mais on respectait* SOUVERAINEMENT *un livre.* (S. de Sacy.)

— Autant que possible, au plus haut point : *Il est* SOUVERAINEMENT *ennuyeux. En Angleterre, le peuple méprise* SOUVERAINEMENT *l'infortune.* (Chateaub.) *C'est être* SOUVERAINEMENT *fou que de vouloir, de prétendre être* SOUVERAINEMENT *sage.* (Boiste.) *La flatterie, si elle est* [illegible] *adressée, s'accepte toujours, quoique nous méprisions* SOUVERAINEMENT *le flatteur.* (Mme de Blessington.) *Frapper un homme au visage, c'est lui déclarer qu'on le méprise* SOUVERAINEMENT. (V. Parisot.)

— En souverain, avec un pouvoir souverain : *Commander* SOUVERAINEMENT.

Une sagesse profonde
Aux aventures de ce monde
Préside *souverainement*.
MALHERBE.

— Jurispr. Sans appel : *Juger* SOUVERAINEMENT.

SOUVERAINETÉ s. f. (sou-ve-rè-ne-té — rad. *souverain*). Qualité de souverain, autorité suprême : *La* SOUVERAINETÉ *de la nation. La* SOUVERAINETÉ *du peuple. Le principe de la* SOUVERAINETÉ *du peuple est le seul que l'avenir de toutes les nations* [illegible]. (Cormen.) *La constitution fut un mot vide de sens du jour où la* SOUVERAINETÉ *de la nation a été proclamée.* (Ra[illegible].) *La* SOUVERAINETÉ *vient non d'en haut, mais d'en bas; elle est la résultante de toutes les volontés de la nation.* (J. Favre.) *On ne veut pas* [illegible] *à cette idée que la base de la* SOUVERAINETÉ *est désormais* [illegible] (John Lemoinne.) [illegible] *La* SOUVERAINETÉ *n'est plus qu'une tyrannie* [illegible] (M[illegible].)

— Etendue [illegible] *endroit jusqu'à tel autre.* (Acad.)

— Fig. Pouvoir suprême, irrésistible : *Je crois à la* SOUVERAINETÉ *de la raison, de la justice, du droit.* (Guizot.) *Je n'ai jamais reconnu d'autre autorité que la* SOUVERAINETÉ *de l'intelligence.* (Lamennais.) [illegible] *de la raison a été substituée à celle de la révélation.* [illegible] *de la raison individuelle et la libre interprétation des Ecritures.* [illegible]

— *Souveraineté du but*, [illegible] *principe de tyrannie. L'adage de la* SOUVERAINETÉ DU BUT *est :* [illegible]

Encycl. [illegible]

cette spoliation sera-t-elle juste? Les autres alors ne le seront pas moins. Ainsi, de toutes parts, on le voit, ce ne sont que crimes et iniquités.

» Doit-on remettre la *souveraineté* absolue aux citoyens distingués? Alors c'est avilir toutes les autres classes exclues des fonctions publiques; les fonctions publiques sont de véritables honneurs, et la perpétuité du pouvoir aux mains de quelques citoyens en repousse nécessairement tous les autres. Donner le pouvoir à un seul, quelque supérieur qu'on le suppose, c'est exagérer encore le principe oligarchique; une majorité plus grande sera bannie des magistratures. On peut ajouter que c'est une faute grave de substituer à la *souveraineté* de la loi la *souveraineté* d'un individu, toujours sujet à mille passions. Eh bien! dira-t-on, que la loi soit donc souveraine? oligarchique ou démocratique, aura-t-on évité tous les écueils? Pas le moins du monde; les mêmes dangers subsisteront toujours.

» Attribuer la *souveraineté* à la multitude plutôt qu'aux hommes distingués, qui sont toujours la minorité, peut sembler une solution équitable et vraie de la question, quoiqu'elle ne tranche pas encore toutes les difficultés. On peut admettre en effet que la masse, [illegible] pas un homme remarquable, est cependant au-dessus des hommes supérieurs, sinon individuellement, du moins en masse, comme un repas à frais communs est plus splendide que le repas dont un seul fait la dépense. Dans cette multitude, chaque individu a sa part de vertu, de sagesse; et le corps assemblé forme, on peut le dire, un seul homme ayant des mains, des pieds, des sens innombrables, un moral et une intelligence en proportion; ainsi la foule porte des jugements exquis sur les œuvres de musique, de poésie; celui-ci juge un point, celui-là un autre, et le corps entier juge l'ensemble de l'ouvrage. L'homme distingué diffère de la foule, comme la beauté, dit-on, diffère de la laideur, comme un bon tableau que l'art produit diffère de la réalité par l'assemblage de beaux traits épars ailleurs; ce qui n'empêche pas que, si l'on analyse les choses, tel puisse avoir les yeux plus beaux, tel l'emporter par toute autre partie du corps. Je n'affirmerai pas que ce soit là, dans toute multitude, dans toute grande réunion, la différence constante de la majorité au petit nombre des hommes distingués, et l'on pourrait dire plutôt sans crainte de se tromper que certainement, dans plus d'un cas, une différence de ce genre est impossible, puisqu'on pourrait bien pousser la comparaison jusqu'aux animaux; car en quoi, je le demande, certains hommes diffèrent-ils des animaux? Mais [illegible] une multitude donnée, peut être parfaitement juste.

» Ces considérations répondent à notre première question sur le souverain, et à celle-ci, qui lui est intimement liée : jusqu'où la *souveraineté* des hommes libres et de la masse des citoyens doit-elle s'étendre? Je comprends par la masse des citoyens tous les hommes d'une fortune et d'un mérite ordinaires. Il y [illegible] seront injustes dans tel cas et se tromperont [illegible] tinction publique compte dans son sein autant d'ennemis. Mais on peut leur laisser le droit de délibérer sur les affaires publiques et le droit de juger. Aussi Solon et quelques autres législateurs leur ont-ils accordé l'élection et la censure des magistrats, tout en leur [illegible] sont assemblés, leur masse a toujours une in[illegible]

[illegible] première objection et demander si, lorsqu'il [illegible]

[illegible] joute que ce raisonnement peut s'appliquer [illegible]

ne suppose une multitude tout à fait dégradée. Les individus isolés jugeront moins bien que les savants, j'en conviens; mais, réunis, ils vaudront beaucoup mieux, ou du moins ils vaudront autant. Dans bien des choses, l'artiste est moins bon juge que ceux qui connaissent son œuvre sans connaître son art. Une maison peut être appréciée par celui qui l'a bâtie; mais elle le sera bien mieux encore par celui qui l'habite, et celui-là, c'est le père de famille; ainsi, le timonier du vaisseau se connaîtra mieux en gouvernails que le charpentier, et c'est le convive et non pas le cuisinier qui juge le festin.

» Ces considérations peuvent paraître suffisantes pour lever cette première objection; [illegible] raison, dira-t-on, à investir la multitude sans mérite d'un plus large pouvoir que les citoyens distingués. Rien n'est au-dessus de ce droit d'élection et de censure que bien des Etats, comme je l'ai dit, ont accordé aux classes inférieures et qu'elles exercent souverainement dans l'assemblée publique. Cette assemblée, le sénat et les tribunaux sont ouverts à des citoyens de tout âge moyennant un cens modique, et en même temps l'on exige pour les fonctions de trésorier, celles de général et pour les autres magistratures importantes des conditions de cens très-élevées. La réponse n'est pas ici plus difficile; les choses sont peut-être fort bien comme elles sont. Ce n'est pas l'individu, juge, sénateur, membre de l'assemblée publique, qui prononce souverainement; c'est le tribunal, c'est le sénat, c'est le peuple, dont cet individu n'est qu'une fraction minime dans sa triple attribution de sénateur, de juge et de membre de l'assemblée générale. De ce point de vue, il est juste que la multitude ait un plus large pouvoir, car c'est elle qui forme et le peuple, et le sénat, et le tribunal. Le cens possédé par elle dépasse celui que possèdent individuellement et dans leur minorité tous ceux qui remplissent les fonctions éminentes.

» Quant à la première question que nous nous étions posée sur la personne du souverain, la conséquence la plus évidente qui découle de notre discussion, c'est que la *souveraineté* appartient aux lois fondées sur la raison, et que le magistrat unique ou multiple n'est souverain que là où la loi n'a pu rien disposer par l'impossibilité de préciser tous les détails dans des règlements généraux. »

Dire que la *souveraineté* appartient aux lois fondées sur la raison, c'est laisser la question irrésolue. Aristote s'en avise et le remarque, en ajoutant que les lois suivent les gouvernements, bonnes ou mauvaises, justes ou iniques, comme les gouvernements le sont eux-mêmes. C'est laisser, disons-nous, la question irrésolue. En effet, il s'agit de savoir en qui réside cette raison, sur laquelle doivent être fondées les lois souveraines; il s'agit de savoir à qui appartient le pouvoir de porter des lois. Les lois civiles sont le produit, non le principe, de la *souveraineté* civile.

Montesquieu, qui a suivi la méthode d'Aristote dans l'étude et la comparaison des gouvernements, des institutions et des lois, se montre aussi impuissant qu'Aristote à résoudre le problème de la *souveraineté*. Il évite d'ailleurs de le poser et, au moment de l'aborder, semble se dérober de parti pris. « Une société, dit-il, ne saurait subsister sans un gouvernement aux mains duquel sont réunies toutes les forces particulières. La force générale peut être placée entre les mains d'un seul ou entre les mains de plusieurs. Quelques-uns ont pensé que, la nature ayant établi le pouvoir paternel, le gouvernement d'un seul était plus conforme à la nature. Mais l'exemple du pouvoir paternel ne prouve rien; car, si le pouvoir du père a du rapport au gouvernement d'un seul, après la mort du père, le pouvoir des [illegible] cousins germains ont du rapport au gouvernement de plusieurs. La puissance politique comprend nécessairement l'union de plusieurs familles. Il vaut mieux dire que le gouvernement le plus conforme à la nature [illegible] rapporte le mieux à la disposition du peuple [illegible]

[illegible] en ont avec leur origine, avec l'objet du lé-

gislateur avec [illegible] sur lesquelles elles sont établies. »

Sans doute, la loi est la raison humaine en tant qu'elle gouverne les peuples de la terre; mais cela ne nous dit pas quel doit être dans la société civile l'organe de cette raison [illegible] rait subsister sans un gouvernement; mais cela ne nous dit pas qui doit constituer ce gouvernement. Sans doute, le gouvernement doit se rapporter à la disposition du peuple pour lequel il est établi, et les lois à la nature et au principe du gouvernement établi ou à établir; mais cela ne nous dit pas où doit se placer le pouvoir de choisir le gouvernement, [illegible] d'établir les lois qui doivent s'y rapporter. La question des rapports logiques des mœurs, des institutions et des lois n'est pas celle de la *souveraineté* sociale.

— [illegible] théorie de la *souveraineté* qui se présente à l'examen est celle que l'on désigne sous le nom de *droit divin*. Cette expression, *droit divin*, a plusieurs sens; nous en distinguerons deux : 1° le droit divin généralisé ou étendu à tous les gouvernements de fait; 2° le droit divin restreint aux gouvernements dits *légitimes*, c'est-à-dire fondé sur un contrat politique implicite ou explicite.

— *Le droit* [illegible] *tous les gouvernements de fait.* On le fait dériver de ce précepte chrétien : « Obéissez aux puissances, car toute puissance vient de Dieu. » Sur quoi Rousseau, dans le *Contrat social*, fait les réflexions suivantes, marquées au coin du bon sens : « *Obéissez aux puissances.* Si cela veut dire : Cédez à la force, le précepte est bon, mais superflu; je réponds qu'il ne sera jamais violé. *Toute puissance vient de Dieu.* Je l'avoue; mais toute maladie en vient aussi. Est-ce à dire qu'il soit défendu d'appeler le médecin? Qu'un brigand me surprenne au coin d'un bois, non-seulement il faut par force donner ma bourse, mais, quand je pourrais la soustraire, suis-je en conscience obligé de la donner? Car enfin le pistolet qu'il tient est aussi une puissance. » Rousseau conclut que, force ne faisant pas droit, l'obéissance n'est réellement due qu'aux pouvoirs dont on a au préalable reconnu la légitimité, et que la question est [illegible] cette légitimité.

Il est curieux de voir Kant, dans ses *Principes métaphysiques du droit*, écarter absolument, au nom de la raison pratique, toute [illegible] ses yeux oiseuse et dangereuse, et soutenir, contre Rousseau et l'école révolutionnaire, que le pouvoir de fait quelconque est inviolable et trouve dans l'occupation, la possession un titre suffisant de légitimité, un titre qu'il n'est pas permis de mettre en doute et au delà duquel il n'y a rien à chercher. Voici les termes mêmes dans lesquels est exposée cette thèse paradoxale : « L'origine du pouvoir suprême est, pour le peuple qui y est soumis, une chose qui, au point de vue pratique, ne peut être scrutée, c'est-à-dire que le sujet ne doit pas discuter en fait cette origine, comme si le pouvoir qui en découle n'avait encore qu'un droit contestable à son obéissance. En effet, comme pour avoir le droit de juger le pouvoir suprême il faut que le peuple ait déjà le caractère d'une association établie sous une volonté législative ge[illegible] qu'il ne plaît au souverain actuel de l'Etat. Un contrat réel de soumission au pouvoir [illegible] n'est-elle venue qu'ensuite, et même pou[illegible] n'indique pas le fondement historique de la constitution civile, mais elle exprime une idée ou un principe pratique de la raison, à [illegible] être d'ailleurs l'origine. »

Kant, en écartant ainsi la question de lé-[illegible]

[illegible]lative pour tous. On ne peut admettre en aucune manière à son égard le droit de sédition, encore moins celui de rébellion, et moins qu'aucune chose celui de l'attaquer en lui, comme individu, sous prétexte d'abus du pouvoir, sa personne et sa vie. Le devoir qu'a le peuple de supporter l'abus du pouvoir suprême, même quand il passe pour insupportable, se fonde sur ce qu'on ne doit jamais considérer sa résistance à la législation souveraine autrement que comme illégale; car, pour que le peuple fût autorisé à la résistance, il faudrait préalablement une loi publique qui la permît, c'est-à-dire qu'il faudrait que la législation souveraine contînt une disposition d'après laquelle elle ne serait plus souveraine, et le peuple, comme sujet, serait déclaré, dans un seul et même jugement, souverain de celui dont il est le sujet, ce qui est contradictoire. »

Cette thèse du droit divin généralisé, de l'inviolabilité absolue des pouvoirs de fait ne supporte pas l'examen. Il n'est pas possible d'exclure, dans tous les cas supposables, la résistance au pouvoir existant et les moyens qui finalement peuvent seuls rendre cette résistance efficace. L'insurrection est la dernière raison des peuples, le dernier droit à exercer, mais c'est un droit, le seul qui reste en telle circonstance donnée. Ce droit, qu'on le remarque bien, est là en tout temps derrière les autres, qui les contient, leur donne force et vie et marque une limite nécessaire aux entreprises injustes du pouvoir tyrannique. C'est là de ce droit, au total, que repose tout le système des garanties légales. Supprimez-le, effacez-le entièrement des consciences, entendez à la lettre et prenez au sérieux le principe de Kant et l'interprétation qu'il donne à la maxime : *Toute puissance vient de Dieu*, et vous voyez aussitôt s'évanouir, avec le droit individuel, les bases et les lois rationnelles et morales de la société civile; impossible d'en retrouver l'idée dans ce troupeau d'êtres humains, moralement émasculés, qui ne se reconnaissent, en présence de leurs maîtres, d'autre droit que celui de bêler prières et plaintes, que celui de faire leur devoir (comme disait Auguste Comte), c'est-à-dire de remplir avec une obéissance sans bornes les offices divers qu'il plaît à ces maîtres de leur imposer.

Comment Kant n'a-t-il pas vu que cette patience sans conditions et sans limites qu'il prescrit à l'opprimé, cette patience qui ne doit jamais se lasser, quels que soient les abus, en mettant l'oppresseur en dehors et au-dessus de toute responsabilité, de toute sanction, de toute justice, et ôtant tout obstacle devant ses desseins coupables, en lui laissant le champ libre, le sommeil tranquille et la pleine sécurité, aboutit à pervertir sa raison et sa conscience et ne saurait permettre aucune espérance raisonnable de réforme sociale? C'est le grand danger et aussi la grande immoralité des doctrines mystiques et religieuses qui préconisent le sacrifice pur, le dévouement absolu, l'entière obéissance et le renoncement complet au droit personnel, de favoriser l'injustice, de lui assurer la durée, de se faire indirectement les complices de la tyrannie, en interdisant de la combattre, en désarmant les cœurs et les bras prêts à lui résister. Le principe kantiste de l'inviolabilité absolue du pouvoir de fait mérite le même reproche. En posant ce principe sans restriction d'aucune espèce, Kant est sorti des voies du rationalisme critique. S'il faut, en matière de pouvoirs et de constitutions politiques, s'attacher uniquement au fait pur, au fait brutal, à l'occupation, à la possession, si le doute même et l'examen à cet égard sont interdits, il n'y a plus de morale sociale rationnelle. Et que devient la division rationnelle des pouvoirs en présence d'une *souveraineté* mystique que rien ne doit limiter dans la conscience des sujets? Évidemment, Kant se montre ici infidèle aux principales thèses de sa philosophie politique. Son empirisme politique élevé à l'absolu, idéalisé, nous ramène aux doctrines du sacrifice et du dévouement, c'est-à-dire à la négation même de tout droit. Il semble, à entendre Kant, que l'État soit d'essence céleste et surhumaine; que les qualités de gouvernant et de gouverné, de souverain et de sujet soient absolument séparées et exclusives l'une de l'autre; que les détenteurs de l'autorité cessent d'être des hommes et revêtent un caractère sacré qui les soustrait aux devoirs sociaux; que le pouvoir soit extérieur et supérieur à la société; qu'il la réalise, au lieu d'être produit par elle.

On est étonné de le voir passer à côté de cette vérité, pour nous aujourd'hui si simple et si claire, que le pouvoir représente au moins implicitement la société, pour laquelle il existe et au nom de laquelle il agit, qu'il en relève par conséquent, et que, dans telle hypothèse extrême, il peut être considéré comme en état de [illegible] la *souveraineté* sociale; que tel est le cas du tyran, contre lequel se dresse le droit individuel de défense.

— *Le droit divin restreint aux gouvernements dits légitimes.* Quelques théologiens et la plupart des jurisconsultes entendent que, dans cette maxime : *Obéissez aux puissances*, il s'agit uniquement des puissances légitimes, ce qui les conduit à poser la question de la légitimité d'origine du pouvoir, en d'autres termes la question de l'origine et [illegible] primitif de la *souveraineté* politique. Cette origine, ils la placent dans la société tout entière ou, comme on dit plus souvent, dans le peuple. Le droit divin des gouvernements, tel qu'ils l'entendent, est fondé sur un contrat supposé entre le corps social, le peuple et les gouvernants, [illegible] de Dieu, [illegible] *populo*. Cette thèse est très-nettement exposée par le publiciste espagnol Saavedra. « Dans le premier âge, on n'eut pas besoin de peine, car la faute était inconnue; la récompense était également inutile, car ce qui était honnête et glorieux était aimé en soi. Mais la malice, croissant avec l'âge du monde, rendit la vertu craintive; simple et sans défiance jusque-là, celle-ci vivait dans les champs. L'égalité fut méprisée; la modestie, la pudeur se perdirent; l'ambition, la violence survinrent, et à leur suite les dominations. La prudence, contrainte par la nécessité et éveillée par la lumière naturelle, réduisit les hommes à l'état de société civile pour leur permettre d'exercer les vertus auxquelles [illegible]. Au moyen de la voix articulée que leur donna la nature, ils purent s'expliquer mutuellement leurs pensées, se manifester les uns aux autres leurs sentiments et leurs besoins, s'enseigner, se conseiller et se défendre. Cette société une fois formée, on vit naître, du commun consentement, une puissance éclairée de la loi de nature, afin de conserver les parties diverses, de les maintenir en justice et en paix, en punissant les vices et récompensant les vertus. Comme cette puissance ne put pas rester répandue dans tout le corps du peuple, à cause de la confusion qui aurait régné dans les résolutions et l'exécution, comme il fallait nécessairement qu'il y eût quelqu'un qui commandât et quelqu'un qui obéît, on se dépouilla de la puissance, on la déposa en un seul, ou en un petit nombre, ou en un grand nombre, c'est-à-dire en l'une des trois formes de toute république, la monarchie, l'aristocratie ou la démocratie. »

Les théologiens et publicistes chrétiens qui invoquent une *souveraineté* primitive du peuple, laquelle est à leurs yeux de droit divin, supposent que cette *souveraineté* ne reste pas dans le peuple même *in habitu*, mais qu'elle est transportée tout entière aux pouvoirs quelconques institués par le peuple. En un mot, ils admettent que le contrat primitif par lequel le peuple institue ces pouvoirs est un contrat de donation, d'aliénation.

— *Le principe rationnel de la souveraineté du peuple.* Les théoriciens rationalistes de la souveraineté du peuple professent que c'est dans le peuple, c'est-à-dire dans la société tout entière, qu'il faut placer la source, non-seulement primitive, mais permanente, de la *souveraineté* civile. Ils soutiennent que la *souveraineté* civile n'est pas susceptible d'être aliénée comme une propriété, qu'elle ne saurait en aucun cas être l'objet d'un contrat légitime de donation. L'acte qui établit le gouvernement peut fort bien retenir le nom de contrat, mais à condition qu'on entende par là un contrat de mandat, de délégation, de représentation, d'ailleurs implicite ou explicite, à condition qu'on n'y applique pas l'idée d'aliénation perpétuelle ou temporaire de la *souveraineté* sociale. On doit comprendre que le pouvoir existant quelconque n'exerce qu'une autorité empruntée, dérivée, dérivée non pas une fois pour toujours, mais constamment puisée dans la société, constamment soutenue par la société, faute de quoi il n'est plus qu'un fait de violence pure et ne se distingue en rien du brigand armé d'un pistolet dont parle Rousseau; que les divers changements qui peuvent se produire dans la forme, le nom, le personnel du pouvoir laissent le contrat social inaltéré parce qu'ils sont tous compris au même titre dans le seul droit de *souveraineté* qui en procède directement, le droit de la majorité. Il faut que le pouvoir existant soit considéré comme dépendant, comme relevant, comme émanant de la société, de la majorité de la nation; il faut qu'il revête le caractère public, qu'il soit un pouvoir social; là est son titre. A cette condition et moyennant l'idée de mandat, de délégation, de représentation, qui le lie à la société comme à sa cause et à sa fin, il se sépare de toutes les forces et puissances particulières qui peuvent armer les unes contre les autres des buts et des intérêts privés; à cette condition, il est légitime. On voit que Kant n'avait qu'un pas à faire pour sortir tout à la fois de l'empirisme politique pur et du mysticisme monarchique et aristocratique. Il lui suffisait d'ajouter à la maxime chrétienne : « Tout pouvoir vient de Dieu, » ces quelques mots : « S'il est vraiment public, vraiment social, s'il mérite le nom de pouvoir social, si on est fondé à voir en lui l'organe, le représentant, le mandataire de la société. »

De ce principe sort naturellement ce qu'on peut appeler la légitimité démocratique. Même monarchique et héréditaire, le pouvoir n'est jamais qu'une institution sociale, que le produit d'un mandat social; sa légitimité n'est qu'indirecte, et il lui est impossible de lui assigner une autre origine et une autre base que la *souveraineté* du peuple. C'est surtout dans la sphère des rapports internationaux que la nécessité s'impose clairement de considérer les pouvoirs comme les représentants des sociétés, en dépit des prétentions de plus en plus ridicules du légitimisme théocratique et mystique. Il est remarquable que sur ce point le droit international, où l'on voit les pouvoirs de haut, s'accorde pleinement avec la philosophie du droit, où l'on envisage le pouvoir dans son essence et son idée. « Le principe de la *souveraineté* du peuple, dit Benjamin Constant, c'est-à-dire la suprématie de la volonté générale sur toute volonté particulière, ne peut être contesté. Tous les raisonnements par lesquels on a cherché à l'obscurcir ne peuvent tenir contre la simple définition des mots qu'on emploie. La loi doit être l'expression ou de la volonté de tous ou de celle de quelques-uns. Or, quelle serait l'origine du privilége exclusif que vous concéderiez à ce petit nombre? Si c'est la force, la force appartient à qui s'en empare; elle ne constitue pas un droit; si vous la reconnaissez comme légitime, elle l'est également quelles que soient les mains qui s'en saisissent. Si vous supposez le pouvoir du petit nombre sanctionné par le sentiment de tous, ce pouvoir devient alors la volonté générale. »

— III. La nature et les limites de la souveraineté. Après avoir posé que l'origine et le siége de la *souveraineté* politique sont dans le peuple, c'est-à-dire dans la volonté générale, il reste à en déterminer la nature, l'objet et les limites. La reconnaissance abstraite de la *souveraineté* du peuple n'augmente en rien la somme de liberté des individus, et si l'on attribue à cette *souveraineté* une latitude qu'elle ne doit pas avoir, la liberté peut être perdue malgré ce principe, ou même par ce principe. « Lorsqu'on établit, dit avec toute raison Benjamin Constant, que la *souveraineté* du peuple est illimitée, on crée et l'on jette au hasard dans la société humaine un degré de pouvoir trop grand par lui-même et qui est un mal, en quelque main qu'on le place. Confiez-le à un seul, à plusieurs, à tous, vous le trouverez également un mal. Vous vous en prendrez aux dépositaires de ce pouvoir et, suivant les circonstances, vous accuserez tour à tour la monarchie, l'aristocratie, la démocratie, les gouvernements mixtes, le système représentatif. Vous aurez tort; c'est le degré de force, et non les dépositaires de cette force qu'il faut accuser. C'est contre l'arme, et non contre le bras qu'il faut sévir. Il y a des masses trop pesantes pour la main des hommes. L'erreur de ceux qui, de bonne foi dans leur amour de la liberté, ont accordé à la *souveraineté* du peuple un pouvoir sans bornes vient de la manière dont se sont formées leurs idées en politique. Ils ont vu dans l'histoire un petit nombre d'hommes, ou même un seul, en possession d'un pouvoir immense, qui faisait beaucoup de mal; mais leur courroux s'est dirigé contre les possesseurs du pouvoir, et non contre le pouvoir même. Au lieu de le détruire, ils n'ont songé qu'à le déplacer... Dans une société fondée sur la *souveraineté* du peuple, il est certain qu'il n'appartient à aucun individu, à aucune classe de soumettre le reste à sa volonté particulière; mais il est faux que la société tout entière possède sur ses membres une *souveraineté* sans bornes. L'universalité des citoyens est le souverain, dans ce sens que nul individu, nulle fraction, nulle association partielle ne peut s'arroger la *souveraineté* si elle ne lui a pas été déléguée. Mais il ne s'ensuit pas que l'universalité des citoyens ou ceux qui par elle sont investis de la *souveraineté* puissent disposer souverainement de l'existence des individus. Il y a, au contraire, une partie de l'existence humaine qui, de nécessité, reste individuelle et indépendante et qui est de droit hors de toute compétence sociale. La *souveraineté* n'existe que d'une manière limitée et relative. Au point où commencent l'indépendance et l'existence individuelles s'arrête la juridiction de cette *souveraineté*. Si la société franchit cette ligne, elle se rend aussi coupable que le despote qui n'a pour titre que le glaive exterminateur; la société ne peut excéder sa compétence sans être usurpatrice. L'assentiment de la majorité ne suffit nullement, dans tous les cas, pour légitimer ses actes; il en existe que rien ne peut sanctionner; lorsqu'une autorité quelconque commet des actes pareils, il importe peu de quelle source elle se dit émanée, il importe peu qu'elle se nomme individu ou nation; elle serait la nation entière, moins le citoyen qu'elle opprime, qu'elle n'en serait pas plus légitime. »

Hobbes a fondé sur la *souveraineté* illimitée du peuple la théorie du despotisme. Il commence par reconnaître un caractère absolu à la *souveraineté*, pour en conclure à la légitimité du gouvernement absolu d'un seul. Il prouve que les conventions des hommes ne suffisent pas pour être observées, il faut une force coercitive pour les contraindre à les respecter; que, la société devant se préserver des agressions extérieures, il faut une force commune qui arme pour la défense commune; que, les hommes étant divisés par leurs prétentions, il faut des lois pour régler leurs droits. Il conclut du premier point que le souverain a le droit absolu de punir; du second, que le souverain a le droit absolu de faire la guerre; du troisième, que le souverain est législateur absolu. Rien de plus faux que ces conclusions. Le souverain a le droit de punir, mais seulement les actions coupables; il a le droit de faire la guerre, mais seulement lorsque la société est attaquée; il a le droit de faire des lois, mais seulement quand ces lois sont nécessaires, et en tant qu'elles sont conformes à la justice. Il n'y a, par conséquent, rien d'absolu dans ces attributions. La démocratie est l'autorité déposée entre les mains de tous, mais seulement la somme d'autorité nécessaire à la sûreté de l'association; l'aristocratie est cette autorité confiée à quelques-uns; la monarchie, cette autorité remise à un seul. Quels que soient ceux qui l'exercent, un seul, quelques-uns ou tous, la *souveraineté* est renfermée par la raison et la conscience dans des limites qu'elle ne doit pas franchir.

Rousseau a méconnu, comme Hobbes, cette vérité que la *souveraineté* a des limites rationnelles et morales, en d'autres termes qu'il y a pour elle, comme à son origine, des conditions de légitimité. Il définit le contrat passé entre la société et ses membres l'aliénation complète de chaque individu avec tous ses droits et sans réserve à la communauté. Pour nous rassurer sur les suites de cet abandon si absolu de toutes les parties de notre existence au profit d'un être abstrait, il nous dit que le souverain, c'est-à-dire le corps social, ne peut nuire ni à l'ensemble de ses membres ni à chacun d'eux en particulier; que chacun se donnant tout entier, la condition est égale pour tous, et que nul n'a intérêt de la rendre onéreuse aux autres; que chacun se donnant à tous ne se donne à personne; que chacun acquiert sur tous les associés les mêmes droits qu'il leur cède et gagne l'équivalent de tout ce qu'il perd avec plus de force pour conserver ce qu'il a. Mais il oublie que tous ces attributs préservateurs qu'il confère à l'être abstrait qu'il nomme le souverain résultent de ce que cet être se compose de tous les individus sans exception. Or, aussitôt que le souverain doit faire usage de la force qu'il possède, c'est-à-dire aussitôt qu'il faut procéder à une organisation pratique de l'autorité, comme le souverain ne peut l'exercer par lui-même, il la délègue, et tous ces attributs disparaissent. L'action qui se fait au nom de tous étant nécessairement, de gré ou de force, à la disposition d'un seul ou de quelques-uns, il arrive qu'en se donnant à tous il n'est pas vrai qu'on ne se donne à personne; on se donne, au contraire, à ceux qui agissent au nom de tous. De là suit qu'en se donnant tout entier l'on n'entre pas dans une condition égale pour tous, puisque quelques-uns profitent exclusivement du sacrifice du reste; il n'est pas vrai que nul n'ait intérêt de rendre la condition onéreuse aux autres, puisqu'il existe des associés qui sont hors de la condition commune. Il n'est pas vrai que tous les associés acquièrent les mêmes droits qu'ils cèdent; ils ne gagnent pas tous l'équivalent de ce qu'ils perdent, et le résultat de ce qu'ils sacrifient est ou peut être l'établissement d'une force qui leur enlève ce qu'ils ont.

Le peuple, dit Rousseau, est souverain sous un rapport et sujet sous un autre; mais, dans la pratique, ces deux rapports se confondent. Il est facile à l'autorité d'opprimer le peuple comme sujet pour le forcer à manifester comme souverain la volonté qu'elle lui prescrit. Benjamin Constant remarque très-justement qu'aucune organisation politique ne peut écarter ce danger. On a bien divisé les pouvoirs : si la somme totale du pouvoir est illimitée, les pouvoirs divisés n'ont qu'à former une coalition, et le despotisme est sans remède. Ce qui nous importe, ce n'est pas que nos droits ne puissent être violés par tel pouvoir, sans l'approbation de tel autre, mais que cette violation soit interdite à tous les pouvoirs. Il ne suffit pas que les agents de l'exécution aient besoin d'invoquer l'autorisation du législateur, il faut que le législateur ne puisse autoriser leur action que dans leur sphère légitime. C'est peu que le pouvoir exécutif n'ait pas le droit d'agir sans le concours d'une loi, si l'on ne met pas de bornes à ce concours, si l'on ne déclare pas qu'il est des objets sur lesquels le législateur n'a pas le droit de faire une loi, ou, en d'autres termes, que la *souveraineté* est limitée et qu'il y a des volontés que ni le peuple ni ses délégués n'ont le droit d'avoir.

Reste une dernière question. D'après quel principe général seront fixées les limites de la *souveraineté* sociale? Elles doivent l'être d'après le concept même de la société civile, de sa fin, qui est essentiellement juridique. Le but du contrat social n'est pas uniquement de procurer le bonheur aux membres de la société, mais de défendre et de garantir leurs droits. La liberté constitue non-seulement la limite, mais encore l'objet même de la *souveraineté* sociale. Instituée pour protéger le droit individuel contre les violences particulières, la *souveraineté* est à plus forte raison tenue de le respecter.

Souveraineté du peuple (de la), ouvrage posthume du comte Joseph de Maistre (1870, in-8°). Le manuscrit porte les dates de 1794, 1795, 1796, Lausanne, et si l'auteur ne l'a pas publié lui-même, c'est qu'il en avait fait passer dans d'autres écrits les morceaux les plus importants.

Pour ceux qui connaissent les théories politiques et religieuses de l'auteur du *Pape*, la thèse soutenue dans cet ouvrage se devine; elle peut d'ailleurs se résumer par son épigraphe, tirée de Virgile : ***Non illi impe-***

rium; » Ce n'est pas au peuple qu'appartient la souveraineté. » Néanmoins, l'écrivain ultracatholique fait quelques concessions qui tranchent avec son absolutisme et son exclusivisme habituels. Son argumentation peut se condenser ainsi : Le peuple est souverain, dit-on ; et de qui? De lui-même apparemment. Le peuple est donc aussi sujet. Il y a sûrement ici quelque équivoque, s'il n'y a pas une erreur, car le peuple qui commande n'est pas le peuple qui obéit. Il suffit donc, suivant le comte de Maistre, d'énoncer la proposition générale : « Le peuple est souverain, » pour sentir qu'elle a besoin d'un commentaire. « Ce commentaire, le voici : dans le système français, le peuple exerce sa souveraineté au moyen de ses représentants. Le peuple est donc un souverain qui ne peut exercer sa souveraineté ; seulement, chaque individu mâle de ce peuple a le droit de commander à son tour pendant un certain temps, par exemple, si l'on suppose 25 millions d'hommes en France et 700 députés éligibles tous les deux ans, on comprend que, si ces 25 millions d'hommes étaient immortels et que les députés fussent nommés par tour, chaque Français se trouverait roi périodiquement chaque trois mille cinq cents ans environ. Mais, comme dans cet espace de temps on ne laisse pas que de mourir de temps en temps, et que d'ailleurs les électeurs sont maîtres de choisir comme il leur plaît, l'imagination est effrayée du nombre épouvantable de rois condamnés à mourir sans avoir régné. »

Après cette boutade, l'auteur parle plus sérieusement et pose la question qui, d'après lui, n'a jamais été posée convenablement. On a discuté avec chaleur pour savoir si la souveraineté venait de Dieu ou des hommes, et l'on a eu tort, car les deux opinions sont vraies jusqu'à un certain point. Il est très-vrai, « dans un sens inférieur et grossier, » que la souveraineté est fondée sur le consentement humain; car si un peuple quelconque s'entendait tout à coup pour ne pas obéir, la souveraineté disparaîtrait, et il est impossible d'imaginer l'établissement d'une souveraineté sans imaginer un peuple qui consent à obéir. Si donc les adversaires de l'origine divine de la souveraineté ne veulent dire que cela, ils ont raison. Dieu n'ayant pas jugé à propos d'employer des instruments surnaturels pour l'établissement des empires, il est sûr que tout a dû se faire par des hommes. Mais dire que la souveraineté ne vient pas de Dieu parce qu'il se sert des hommes pour l'établir, c'est dire qu'il n'est pas le créateur de l'homme parce que nous avons tous un père et une mère. Tous les théistes de l'univers conviendront sans doute que celui qui viole les lois s'oppose à la volonté divine et se rend coupable devant Dieu, quoiqu'il ne viole que des ordonnances humaines, car c'est Dieu qui a créé l'homme sociable, et, puisqu'il a voulu la société, il a voulu aussi la souveraineté et les lois, sans lesquelles il n'y a point de société. Les lois viennent donc de Dieu, dans ce sens qu'il veut qu'il y ait des lois et qu'on les observe, et cependant ces lois viennent aussi des hommes, puisqu'elles sont faites par des hommes. De même, la souveraineté vient de Dieu, puisqu'il est l'auteur de tout, excepté du mal, et qu'il est en particulier l'auteur de la société, qui ne peut subsister sans la souveraineté. Et cependant, cette même souveraineté vient aussi des hommes dans un certain sens, c'est-à-dire en tant que tel ou tel mode de gouvernement est établi et déclaré par le consentement humain.

Les partisans de l'autorité divine ne peuvent donc nier que la volonté humaine ne joue un rôle quelconque dans l'établissement de [illegible] nete.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans ses raisonnements; nous dirons simplement sa con[illegible] vateurs politiques de 1789.

Joseph de Maistre [illegible] violer l'histoire pour arriver à ses fins. Le [illegible]

Souveraineté du peuple (DE LA) [illegible] **Essai sur l'esprit de la Révolution**, par Paul de Flotte, [illegible]

Ce livre fut accueilli avec une grande faveur par tout le parti démocratique, et il donna à réfléchir aux adversaires de ce parti, car il portait hardiment le flambeau de la philosophie et de la raison au sein des passions de toutes sortes qui agitaient alors les esprits. Il est divisé en deux parties, l'une consacrée à la souveraineté du peuple, l'autre à la révolution sociale. Nous allons exposer sommairement les idées les plus saillantes que l'auteur développe dans le cours de son œuvre, en nous abstenant de les commenter.

Toute révolution, dit Paul de Flotte, présente toujours ce double caractère de nier des vérités acceptées et d'affirmer une vérité nouvelle, ce qui répond à deux phases, l'une critique des théories du passé, l'autre organique, cherchant un principe de construction pour l'avenir.

On ne peut fonder des sociétés sans une doctrine qui constitue le contrat social.

Les révolutionnaires conservent rarement la direction des affaires publiques ; autre chose est d'attaquer et de détruire, autre chose de conserver ce qu'on a conquis. Dans leur lutte sans merci ni repos, ils sont soutenus par un puissant amour de l'idéal, par une grande énergie de volonté. Il y a parmi eux les enthousiastes, épris de l'avenir, et les révoltés, ennemis du passé et du présent, c'est-à-dire les utopistes et les hommes d'action; quelques-uns unissent ce double caractère, ils sont l'expression même de la révolution.

La France désire l'ordre, mais elle aime la Révolution ; elle veut accomplir la grande transformation sociale dont elle a pris l'initiative avec les moindres fatigues et les moindres douleurs possibles. L'ordre et la révolution sont deux faces d'une même réalité.

La révolution n'est que la recherche d'un ordre plus parfait; le but de l'ordre est de réaliser les formes et les institutions que l'idée révolutionnaire a pensées.

La souveraineté du peuple doit être complète et directe ; il deviendra législateur et juge, il ne déléguera plus ses pouvoirs ; la loi vivante sera substituée à la loi écrite ; la souveraineté vraie, c'est le droit de codifier et de juger. La conscience est juge du droit, la raison du fait. L'arbitrage ou jugement en équité n'est pas autre chose que cette souveraineté restreinte ; sa généralisation, c'est le peuple souverain créant et appliquant la loi vivante.

Le jury, élément de progrès et véritable gage pour la liberté, juge en équité; mais sa souveraineté est restreinte, car la loi écrite et le magistrat déterminent la peine; il doit tendre à compléter sa souveraineté. L'application de la loi vivante doit être remise à tous les citoyens.

La société, considérée comme de droit divin, [illegible] toutes les consciences et à toutes les raisons; désormais, elle leur sera soumise, car la société est d'origine humaine ; telle est la formule fondamentale de la révolution moderne.

La révolution ayant une double mission présente un double aspect, le radicalisme et le socialisme; la première mission est de détruire l'ordre ancien, la deuxième c'est de construire l'ordre nouveau. On veut détruire pour mieux construire et non pour aboutir au néant social.

Le pouvoir ne peut être désormais qu'un fidèle serviteur ou qu'un ennemi ; il ne peut plus être un guide.

[illegible] que dans les consciences et dans les raisons; c'est ce qu'on traduit par les mots : opinion publique.

Ce qui constitue la dictature, ce n'est pas exclusivement le gouvernement d'un seul [illegible] chies sont plus violentes et plus oppressives que la volonté d'un seul homme.

En dehors du suffrage universel et du res[illegible] gouvernements violents et passagers ; la seulement est un pouvoir unitaire et fort.

L'autorité de l'opinion exige absolument la [illegible]

Toute société qui reconnaît la liberté de [illegible] pas, sans trêve ni repos, l'ignorance, la mi[illegible]

La révolution politique et la révolution so[illegible]

[illegible] rendre l'action des lois inférieures conforme [illegible]

[illegible] lisme et la sentimentalité, ce fut la cause de sa décadence. La chrétienté souffre et se corrompt, parce qu'elle veut à la fois le spiritualisme et la sensualité.

L'affirmation chrétienne [illegible] sur la philosophie, son dogme [illegible]; science, habileté, dévouement, elle eut, suivant l'auteur, tout pour elle.

Tant que le christianisme répondit aux besoins sociaux et qu'il nia l'autorité de la raison, il fut invulnérable ; mais il portait en lui-même, dans sa morale, le germe de conciliation avec cette autorité qui devait vaincre le dogme incompatible avec le développement de l'esprit humain; c'est ainsi que la morale du christianisme, se trouvant isolée, perdit avec son prestige, sa force et sa dignité, le gouvernement des sociétés qu'il avait conduites pendant des siècles.

La société est pleine d'hommes qui, tout en se proclamant chrétiens, nient le dogme et affirment la morale; or, sans le dogme, toute morale religieuse se dissout.

La décadence religieuse tient à ce que les représentants de l'Église ont laissé prendre à la morale une prééminence sur le dogme. L'opposition entre le cœur et l'esprit, entre la morale et le dogme se montra dès les premiers jours de l'Église; elle était inhérente à l'idée religieuse.

Le jésuitisme s'est plié à toutes les péripéties, à toutes les circonstances avec une infatigable souplesse; sous son influence, le christianisme s'est transformé en une sorte d'anthropomorphisme philosophiquement insoutenable, dogmatiquement absurde; une sorte de sensualisme idéal a remplacé l'esprit harmonieux et sévère des anciens jours; le culte de la Vierge et celui du Sacré-Cœur sont entourés de formes énervantes; religion et société se séparent désormais et ne peuvent plus vivre ensemble.

Ce n'est qu'à la philosophie et à la science qu'on peut demander l'idéal d'un Dieu nouveau; l'époque critique et radicale s'achève, l'époque organique et sociale commence.

L'institution du mariage, absolument nécessaire à l'ordre social actuel, repose sur l'idée religieuse chrétienne; c'est elle seule qui maintient la famille légale.

On substitue l'Etat, dont les bases sont variables, à la loi religieuse immuable; la dignité de la femme est profondément offensée; l'homme n'est plus pour elle qu'un maître. En l'absence d'un idéal supérieur à la vie, le mariage est un contrat d'esclavage et de prostitution pour la vie; contrat inutile si l'amour existe, infâme si l'amour a cessé.

Il faut choisir entre ces trois formes logiques de société :

La première avec l'asservissement de la femme, le mariage civil et l'esclavage du prolétaire; c'est la société romaine se justifiant par l'utilité sociale et l'autorité de la raison d'Etat.

La seconde avec le mariage religieux et la propriété individuelle, c'est la société catholique; elle se justifie par la foi religieuse et l'autorité de la révélation.

La troisième sans contrats personnels et sans rente; c'est la société de l'avenir. Elle se justifie par la liberté morale et l'autorité de la conscience. Toute conciliation est impossible entre ces trois formes sociales.

Le législateur ne protège qu'avec répugnance les contrats personnels; il ne les justifie que par la nécessité.

Le contrat [illegible] pour but de lier l'individu contre sa volonté, contre les [illegible]

[illegible] de la conscience individuelle le seul Dieu de l'humanité, le seul juge de ses actes. Si les axiomes fondamentaux de la conscience, si [illegible]

[illegible] cette identité n'existe pas, le mot générique [illegible]

lui enlève tout caractère de grandeur et de moralité.

Chez les Romains, l'État [illegible] les droits et les devoirs de l'homme par rapport à la femme; suivant certaines règles légales, il faisait de l'époux le magistrat, le juge de l'épouse.

Ce fut un progrès quand la femme, de sujette de l'[illegible] et sujette de Dieu; l'époux reçut par une investiture religieuse la délégation des droits et des devoirs qu'avait déterminés la révélation; ce fut à Dieu que [illegible] des abus du pouvoir marital.

Le mariage religieux confère encore seul [illegible] le caractère sérieux et le respect qui s'attachent au titre d'épouse... C'est l'Église qui consacre les épouses; hors de l'Église et dans l'amour, il n'est que des amantes; hors de l'Église et de l'amour, il n'est que des concubines... Il est hors de doute que le mariage est encore justifié et sanctionné par les mœurs, protégé par un grand nombre de besoins, d'intérêts et de sentiments.

Au point de vue matériel, il y a trois classes : la classe riche, la classe moyenne et la classe pauvre; au point de vue moral, il y en a également trois : la classe savante, la classe moyenne et la classe ignorante.

Les savants jouissent de la conception de l'ordre et de la vie sociale dans l'avenir. Ceux qui appartiennent à la classe moyenne ont la conception de la vie sociale actuelle. Les ignorants sont réduits à la conception routinière du passé.

Les classes moyennes sont les seules dont les sympathies et les intérêts soient favorables aux institutions établies.

Le gouvernement de ces hommes est devenu impossible, parce qu'ils ne peuvent ni justifier le pouvoir par une cause finale, ni l'imposer par la force; ils n'ont pour eux ni l'idéal, ni le nombre, ni l'intelligence des aristocraties, ni les intérêts de la démocratie. Leur pouvoir est privé de justification théorique et pratique; il ne peut être utile et durable, car il est incapable de produire le progrès politique ou moral.

La recherche de la conciliation de la liberté individuelle et de la protection de l'État est une utopie folle et dangereuse.

Notre grande Révolution a proclamé ainsi la charte de l'avenir : plus de tutelle et plus de hiérarchie, plus de fidélité, plus de sollicitude, plus de protection et plus d'obéissance; telle est la signification de son immortelle devise :

Liberté, égalité, fraternité.

Si la liberté de conscience n'est pas un mensonge, le droit absolu de chacun est d'o[illegible] même devoir absolu... Ainsi s'affirme l'égalité des droits et des devoirs; ils sont iden[illegible] tous les droits deviennent des devoirs; le droit de souveraineté est un devoir; le devoir du travail devient le droit au travail.

[illegible] vient l'assurance et la mutualité dans la liberté.

[illegible] voir est le point de départ de toutes les for[illegible] est la révolution tout entière, la destruction [illegible]

L'ordre physique résulte des lois invariables que proclame la science; l'ordre moral résulte de la conscience et de la liberté.

Tels sont les traits principaux du vaste sys[illegible]

Souveraineté pontificale selon le droit catholique et selon le droit européen [illegible]

[illegible] qui la re[illegible] du m[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] et pr[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pays catholiques et [illegible] se prendre des bornes opposées à leurs frontières, et réciproquement tous les catholiques regardés, selon la belle expression de Fénelon, comme [illegible] même à y être appelés [illegible] de Rome, et Rome [illegible] et pont ant [illegible] [illegible] l'évêque d'Orléans rêve un pape [illegible] se pro[illegible] [illegible] État de l'Église le mo[illegible] le pays le plus prospère et le plus libre, où l'on irait contempler le bonheur d'un peuple, la sagesse de ses lois, la liberté dans la paix, la féconde puissance de la justice évangélique et le dénoûment des difficultés sociales au milieu desquelles se débattent les peuples contemporains sans les résoudre, de même qu'on va à Rome admirer les chefs-d'œuvre des arts et former son génie par l'admiration du beau. » Après l'*Encyclique* et le *Syllabus*, croire tout cela possible et, bien mieux, affirmer que Pie IX l'a réalisé, c'est trop compter sur la crédulité publique. Prétendre que le pape n'est pas libéral parce qu'il n'a jamais eu la liberté de l'être, c'est se jouer du bon sens des lecteurs. En 1819, sous la pression des événements, Pie IX avait été obligé de consentir à ce que les fonctionnaires de l'État pontifical fussent recrutés moitié dans l'élément laïque et moitié dans l'élément ecclésiastique ; jusqu'alors tout fonctionnaire devait être prêtre, et la concession qu'on lui avait arrachée, s'il l'eût observée loyalement, pouvait, sinon maintenir éternellement, du moins consolider son pouvoir. Dix ans après, tous les fonctionnaires étaient encore choisis parmi les prêtres, et comme on reprochait au cardinal Antonelli ce manque à la parole donnée, le cardinal montra, chiffres en main, que l'on se trompait, que la promesse avait été tenue. En effet, dans la liste générale des fonctionnaires, comprenant ceux de l'ordre le plus élevé jusqu'aux simples balayeurs des rues, assimilés sournoisement à des fonctionnaires, le chiffre des laïques était égal à celui des ecclésiastiques ; l'élément laïque avait fourni toute la classe des balayeurs.

M. Dupanloup a voulu élever un rempart défensif pour la papauté et n'a réussi qu'à construire et approvisionner un arsenal d'armes offensives contre la Révolution. Il l'attaque et la poursuit partout, en Italie, en Angleterre, en France, et ne la combat pas toujours avec la courtoisie qu'on serait en droit d'attendre de son caractère. Appeler, par exemple, Cavour un fourbe sans honneur est une calomnie qui retombe sur son auteur ; accuser Garibaldi d'avoir fait massacrer des femmes et des enfants est plus ridicule encore qu'odieux aux yeux de quiconque connaît le patriote italien. Un prélat devrait, moins encore que tout autre, selon l'opinion du vulgaire, se laisser entraîner par l'esprit de parti à fausser la vérité. On sait ce qu'il en est, et notre histoire contemporaine peut fournir de nombreux renseignements à ce sujet.

SOUVESTRE (Emile), littérateur français, né à Morlaix en 1806, mort à Paris en 1854. Fils d'un ingénieur des ponts et chaussées, il fut d'abord destiné à l'École polytechnique et mis au collège de Pontivy ; il avait dû faire taire ses goûts devant la volonté paternelle ; mais, son père étant mort, il reprit sa liberté, résolut de se faire recevoir avocat et alla étudier le droit à Rennes. Étant venu à Paris vers 1830, il sentit s'éveiller en lui la vocation littéraire et se tourna vers le théâtre. Il composa un drame en vers, le *Siège de Missolonghi*, que son compatriote, Alex. Duval, fit recevoir à la Comédie-Française et qui allait être représenté, lorsque, la censure ayant exigé des coupures, l'auteur s'y refusa et préféra écrire une autre pièce. Sur ces entrefaites, E. Souvestre apprit la mort de son frère, capitaine au long cours, qui avait péri en pleine mer avec tout ce qu'il possédait. Se voyant désormais l'unique soutien de sa famille, il retourna en Bretagne et n'hésita pas à accepter une place de commis dans une importante maison de librairie de Nantes [illegible] donner dans des revues de Rennes et de Nantes quelques essais d'études sur la Bretagne, et ces travaux littéraires le mirent en rapport [illegible] M. Lamennais, qu[illegible] un jeune savant, M. Papot, pour diriger une maison d'éducation de fondation récente. Au bout de quelque temps, les deux directeurs ne purent s'entendre, une scission s'ensuivit, et E. Souvestre, quittant le pensionnat, prit la direction d'un journal de Brest, le *Finistère*. Des scrupules politiques lui firent presque aussitôt abandonner la rédaction de cette feuille et, après avoir essayé encore une fois du professorat, il se décida à revenir à [illegible] (1835), où ses premiers romans bretons ayant eu immédiatement une certaine vogue, il s'adonna tout à fait aux lettres. Il cultiva aussi le théâtre et, sans atteindre les premiers rangs, sut s'y faire une place honorable. En 1848, il fut nommé professeur de style administratif à l'École d'administration fondée par la République, et il fit aussi des lectures du soir qui eurent un réel succès. La même vogue l'accueillit en Suisse, pendant le séjour qu'il fit à Genève, à Lausanne et à Vevay, en 1853. Il a recueilli en un volume quelques-unes de ses leçons : *Causeries historiques et littéraires* (Genève, 1854, in-12), et ce n'est pas le moins attrayant de ses ouvrages. Comme romancier, il a surtout réussi à peindre les mœurs bretonnes avec beaucoup de vérité, de naturel et de fraîcheur ; ses romans ont encore un autre trait distinctif, c'est la bonhomie spirituelle et la philosophie aimable dont il en a empreint toutes les pages.

L'Académie française, qui avait couronné en 1851 son livre intitulé : *Un philosophe sous les toits*, décerna à sa veuve, le 24 août 1854, le prix fondé par M. Lambert pour honorer la mémoire de l'écrivain le plus utile. Il semble que Souvestre se soit peint dans ce philosophe. « Retiré à l'extrémité d'un faubourg de la capitale, dit M. Charton, à un quatrième étage d'où la vue s'étendait sur quelques jardins, il travailla pendant dix-huit années, sans relâche, sans tracer une seule ligne que la conscience la plus scrupuleuse eût voulu effacer. La tendance à une sorte de prédication morale est le caractère le plus marqué de ses romans et de ses nouvelles. L'invention et l'originalité y font souvent défaut, mais l'intention philosophique n'y manque jamais, et, dans ses bons écrits, elle est accompagnée d'une simplicité qui en est l'ornement naturel et de sentiments gracieux qui la rendent aimable. »

Voici la liste des romans d'E. Souvestre : les *Derniers Bretons* (1835-1837, 4 vol. in-8°) ; l'*Echelle des femmes* (1835, in-8°) ; *Riche et pauvre* (1836, 2 vol. in-8°) ; la *Maison rouge* (1837, 2 vol. in-8°) ; les *Anges du foyer* (1838, in-8°) ; le *Mendiant de Saint-Roch* (1838, in-8°) ; le *Pasteur d'hommes* ; *Péronick l'idiot* (1838, in-8°) ; l'*Homme et l'argent* (1839, 2 vol. in-8°) ; la *Pierre sainte de la bruyère* (1840, in-8°) ; *Mémoires d'un sans-culotte bas-breton* (1841, 3 vol. in-8°) ; *Pierre et Jean* (1842, 2 vol. in-8°) ; la *Goutte d'eau* (1842, 2 vol. in-8°) ; le *Mât de cocagne* (1842, 2 vol. in-8°) ; *Deux misères* (1843, 2 vol. in-8°) ; la *Valise noire* (1843, 2 vol. in-8°) ; *Pierre Landais* (1843, 2 vol. in-8°) ; le *Foyer breton* (1844, 2 vol. in-8°) ; les *Réprouvés et les élus* (1845, 4 vol. in-8°) ; le *Monde tel qu'il sera* (1846, in-8°) ; les *Péchés de jeunesse* (1849, in-8°) ; *Un philosophe sous les toits* (1850, in-12) ; *Confession d'un ouvrier* (1851, in-12) ; *Au coin du feu* (1851, in-12) ; *Sous la tonnelle* (1852, in-12) ; *Sous les filets* (1852, in-12) ; *Sous les ombrages* (1852, in-12) ; *Au bord du lac* (1852, in-12) ; *Pendant la moisson* (1852, in-12) ; *Dans la prairie* (1852, in-12) ; les *Clairières* (1852, in-12) ; *Scènes de la chouannerie* (1852, in-12) ; *Récits et souvenirs* (1853, in-12) ; *Chroniques de la mer* (1853, in-12) ; *Contes du foyer* (1853, in-12) ; les *Drames parisiens* (1853, in-12) ; *Contes et nouvelles* (1854, in-12) ; *Histoires d'autrefois* (1854, in-12) ; *Souvenirs d'un vieillard, la dernière étape* (1854, in-12).

On lui doit en outre : le *Finistère en* 1836, ouvrage illustré (1836, gr. in-8°) ; le *Journalisme* (1839, in-12) ; la *Bretagne pittoresque* (1845, in-8°) ; *Manuel des élections* (1848, in-12) ; le *Mémorial de famille* (1854, in-12), et *Trois femmes poëtes inconnues*, études biographiques, publiées après sa mort (1860, in-12).

Au théâtre, il a donné : *Aînée et cadette*, comédie en deux actes (1840) ; l'*Oncle Baptiste*, comédie en deux actes (1842) ; *Pierre Landais*, drame en cinq actes (1843) ; *Charlotte et Werther*, drame en trois actes (1846) ; la *Mousse*, vaudeville en deux actes (1846) ; les *Deux Camusot*, vaudeville en deux actes (1846) ; *Un homme grave*, vaudeville en un acte (1846) ; le *Chirurgien-major*, comédie en deux actes (1847) ; la *Filleule de tout le monde*, vaudeville en quatre actes (1847) ; le *Pasteur* ou l'*Evangile et le foyer*, drame en cinq actes (1849) ; *Un enfant de Paris*, drame en cinq actes (1850) ; les *Péchés de jeunesse*, drame en trois actes (Odéon, 1850) ; *Un mystère*, drame en trois actes (1851). — Sa femme, Mme E. SOUVESTRE, née Mar[illegible] [illegible] LAPOT, a publié les ouvrages suivants : *Un premier mensonge* ou le *Petit chevrier* (Limoges, 1846, 2 vol. in-8°) ; *Antonio*, ou *Mensonge et repentir* (Limoges, 1841, in-12) ; *Trois mois de vacances* (Tours, 1847, in-12). Elle a de plus traduit de l'anglais : *Deux jeunes femmes*, roman de Mlle Carlen, et un roman anonyme : *Paul Ferrol* (1859, in-12).

SOUVIENS-TOI-DE-MOI s. m. Bot. Nom vulgaire du myosotis.

SOUVIGNY, bourg de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. S.-O. de Moulins, pop. aggl., 1,721 hab. — pop. tot., 3,017 hab. Verrerie, tuilerie, forges, taillanderies. Il ne reste rien des anciens monuments de Souvigny, autrefois capitale du Bourbonnais, avant la fondation de Moulins. L'église de l'ancien prieuré des bénédictins, flanquée de tours et classée au nombre des monuments historiques, sert aujourd'hui d'église paroissiale. Nous ne rappellerons que pour mémoire une tradition curieuse, mais peu justifiée, à l'occasion de l'origine de Souvigny : suivant cette tradition, vers le ve siècle, une colonie de Vénètes, fuyant l'invasion du terrible Attila, vint se fixer sur le [illegible] l'hospitalité aux habitants du pays. Après un séjour [illegible] retournèrent dans leur patrie et, trouvant leur ville brûlée, en formèrent une nouvelle qui n'est autre que Venise. De leur côté, les peuples du Bourbonnais, en mémoire de leurs anciens hôtes, donnèrent alors à leur ville capitale le nom de *Ne Venetis* ou Sous-Venise, et, en effet, elle se gouverna longtemps comme les Vénitiens, « ayant des barons pour gouvernement, dit la chronique, et un baron sur iceux. » Telle est cette tradition qui a tout au moins le mérite de l'étrangeté. Ce qui est certain, c'est que l'histoire réelle de Souvigny [illegible] date que de 913, époque où Charles le Simple donna ce pays à Adhémar, sire de Bourbon, comme une récompense de services rendus et une garantie de fidélité pour l'avenir. Vers la même époque se fondait le célèbre monastère de Cluny, œuvre de la piété de Guillaume, duc d'Aquitaine ; en 916, le sire de Bourbon résolut de l'imiter ; il fit don, en conséquence, à l'abbaye naissante de Souvigny, de son église dédiée à la Vierge et aux apôtres saint Pierre et saint Paul, ainsi que des maisons en dépendant, des prairies, des vallées, de vignes, des coteaux, etc. Alors fut fondée l'abbaye de Souvigny, qui n'est donc postérieure que de trois ans à celle de Cluny. L'abbaye de Souvigny devint en peu de temps florissante. Elle reçut la visite du roi Hugues Capet, alors malade, qui s'y rendit en pèlerinage, au tombeau de saint Mayeul (mort à Souvigny en 994), avec son fils Robert, associé à la royauté, Burckard, comte de Paris, Renaud, évêque de Paris, et plusieurs autres seigneurs auxquels se joignirent, à Souvigny même, les Archambault père et fils, sires de Bourbon. Le roi Hugues Capet, qui se crut miraculeusement guéri à l'aide de son pèlerinage, accorda par une charte datée de 995 à l'abbaye de Souvigny le droit de battre monnaie. Ce droit se trouve rappelé sur un curieux chapiteau de l'église actuelle, qui est un des plus curieux monuments d'architecture romane que nous possédions. Les bienfaits royaux, joints à l'excellente direction des abbés Odile et Hugues, mirent le comble à la puissance de l'abbaye. Elle subit néanmoins, au XVIIe siècle, le sort commun, tomba en commende et fut enfin supprimée à la Révolution.

Il est maintenant indispensable de compléter ce court résumé par deux détails importants : la description de la célèbre église du prieuré et celle des tombeaux royaux. L'église de Souvigny reçut, en effet, les dépouilles de son fondateur et fut ensuite choisie comme dépositaire en titre des restes des ducs de Bourbon. Louis II, duc de Bourbon, héritier de la piété de ses ancêtres, voulait placer sa tombe et celles de ses successeurs près des monuments qui renfermaient les ossements de saint Mayeul et de saint Odile, protecteurs de leur maison, et que les voûtes qui les recouvraient servissent aussi d'abri aux dépouilles mortelles des princes de sa race. Il fonda donc dans l'église du prieuré, en 1376, la chapelle Notre-Dame ou chapelle Vieille et y attacha des fondations pour son service régulier. Là furent ensevelis successivement : Jean II, mort prisonnier en Angleterre, Marie de Berry, sa femme, et François de Bourbon, duc de Châtellerault, frère du connétable de Bourbon, tué à la bataille de Marignan. Plus tard, le duc de Bourbon, Charles Ier, fit élever vis-à-vis de la chapelle Vieille une nouvelle chapelle, destinée comme l'autre aux sépultures de sa famille, et la plaça sur le caveau préparé pour recevoir ses cendres et celles de la duchesse Agnès de Bourgogne, sa femme. La chapelle Vieille se fait remarquer encore par les statues couchées de son fondateur et de la duchesse Anne, dauphine d'Auvergne, son épouse. Mais ces statues ont été mutilées en 1793, ainsi que les écussons de Bourbon et d'Auvergne. La chapelle de Charles Ier ou chapelle Neuve est encore aujourd'hui un des plus beaux monuments de l'église. Le sarcophage représente le duc et sa femme couchés l'un à côté de l'autre ; le mausolée est orné dans le bas de statuettes placées dans des niches d'une grande délicatesse. La balustrade qui ferme la chapelle était ornée de nervures représentant des fleurs de lis. Ces fleurs ont été également mutilées à la Révolution. Outre les restes de Charles Ier et d'Agnès de Bourgogne, la chapelle Neuve renferme ceux de Pierre II, d'Anne de France, de Suzanne de Bourbon, femme de Charles III, enfin ceux de Louise-Marie, fille légitimée de Louis XIV et de Mme de Montespan, qui y furent déposés en 1681 par ordre du roi. Nous devons dire ici que les dégâts causés en 1793 furent purement matériels ; les sépultures dont nous venons de parler furent épargnées ; on se borna à la destruction de quelques statues et emblèmes, et les tombes des princes de Bourbon ont traversé les âges jusqu'à nos jours.

La basilique de l'ancien prieuré de Souvigny, en dépit des dégradations qu'elle a subies, est le monument le plus curieux et le plus ancien du Bourbonnais, tant par l'étendue de ses proportions que par le mélange des divers types d'architecture. Elle mesure 84 mètres de longueur sur 28 de largeur et 17 de hauteur sous la grande voûte. Avant de pénétrer dans l'intérieur, il faut jeter un coup d'œil à l'extrémité orientale de la place, sur l'ancienne chapelle des bénédictins, construite au XIIe siècle et réparée au XVIIIe. La façade de Saint-Pierre apparaît ensuite avec ses deux tours carrées. Elle était primitivement romano-byzantine ; mais des réparations postérieures ont modifié ce caractère. On entre dans l'église par un portail faisant saillie sur l'ancienne construction, sculpté avec une grande richesse d'ornements et formant une ogive dentelée avec des niches latérales et couronné par des galeries à jour. Cette élégance forme un curieux contraste avec la sévérité du style des deux tours, qui datent, suivant toute apparence, du XIe ou du XIIe siècle. L'intérieur de l'église achève de prouver qu'elle dut être bâtie à plusieurs époques. Ainsi, la partie supérieure de la grande nef, les chapelles du transept et du sanctuaire sont du XVe siècle, tandis que les bas-côtés, dont les fenêtres sont dépourvues de colonnettes, sont romans. L'abside et l'intérieur offrent un curieux spécimen de la belle architecture romane. Ce qui frappe tout d'abord quand on s'avance dans l'église, c'est l'harmonieuse combinaison de ce mélange d'architectures opposées. L'église primitive, qui date des premiers temps du XIe siècle, ne se composait dans l'origine que d'une nef et de deux collatéraux étroits, avec un transept, et d'une abside entourée de plusieurs chapelles faisant saillie au dehors. De tout cet édifice, il ne reste que la partie basse de la nef principale, les bas-côtés et le mur méridional du transept. Avant même d'avoir pensé à entreprendre les grands travaux d'agrandissement, on avait douté de sa solidité et, pour l'affermir, on avait construit les deux bas-côtés dont les murs étaient armés d'une arcature byzantine, où on avait représenté des figures d'hommes et d'animaux dont le style trahit la fin du XIIe siècle. Mais cette addition importante avait détruit les proportions de l'église primitive : le chœur se trouva trop petit. On dut le reconstruire et agrandir en même temps le transept, tout en maintenant autant que possible le style roman. On flanqua l'abside de cinq chapelles dont deux furent ensuite détruites lors de la construction de la sacristie et de la chapelle Vieille. Ainsi réparée, l'église de Souvigny subsista jusqu'au XVe siècle sans autres additions importantes ; toutefois des arcs-doubleaux furent ajoutés à la voûte des premiers bas-côtés pour leur donner de la solidité. C'est là qu'on remarque la forme de l'ogive sarrasine et la transition du style roman au premier gothique (XIIe siècle). C'est au XVe siècle que furent exécutés, sous le prieuré de dom Chollet, les vastes travaux postérieurs et les constructions des chapelles Vieille et Neuve, sépultures de la famille de Bourbon. Ces monuments sépulcraux ne sont pas les seuls objets d'art qui décorent la vieille église de Souvigny : on admire encore, vers la porte méridionale, l'oratoire de Saint-Mayeul-et-de-Saint-Odile, richement décoré. Les portraits de ces saints, peints sur panneaux, ont malheureusement souffert d'une maladroite restauration. Dans le mur occidental du bas-côté, on admire un bas-relief byzantin d'un remarquable travail, mais qui a malheureusement aussi souffert de déplorables mutilations. Dans ce même collatéral, on voyait jadis la statue de Marie de Hainaut, qui décorait le mausolée de cette princesse, à Champaigre, et que depuis on a placé ailleurs.

Le prieuré de Souvigny était une des plus puissantes maisons religieuses de France. Ses supérieurs exerçaient réellement une autorité souveraine sur les religieux et même sur la ville. « Ils étaient installés dans leurs fonctions, dit un savant travail de M. Ochier, avec les honneurs qu'on rendait aux ducs de Bourbon. Ils étaient reçus avec la croix, encensés ; on leur présentait l'eau bénite et les saints Évangiles, et chaque frère venait tour à tour s'incliner devant eux. Comme supérieur de la ville, le prieur avait aussi le titre de curé. Lui seul avait le droit d'officier aux grandes fêtes à la tête du clergé de sa paroisse. Il présidait à toutes les cérémonies religieuses extérieures, telles que processions, enterrements, etc. La maison de Souvigny réunissant plus de cinquante monastères, bénéfices ou chapelles sous sa juridiction, tous les supérieurs de ces établissements devaient rendre leurs comptes chaque année devant le chapitre général présidé par le prieur. La justice se rendait en son nom, et il partageait avec les ducs de Bourbon le droit de battre monnaie. Les diverses prérogatives dont jouissait le prieur au nom de la maison ont donné pendant longtemps une grande importance à la ville de Souvigny, qui pouvait disputer à Moulins le titre de capitale du Bourbonnais. »

SOUVIGNY (Gui DE), helléniste français, né à Blois, mort à Orléans en 1672. C'était un prêtre de l'Oratoire et un humaniste instruit, qui professa dans divers collèges et notamment à Marseille (1634). Étant allé à Rome, il se lia d'une étroite amitié avec le docte Leo Allatius et travailla avec lui dans la riche bibliothèque Vaticane, où, à la même époque, le Père Morin et Lucas Holstenius venaient s'occuper de travaux d'érudition.

Il a publié les ouvrages suivants : *Cyri Theodori Prodromi epigrammata græca* (Paris, 1632, in-4°), traduit en vers latins avec

le texte original; *Trattato del computo ecclesiastico* (Rome, 1641, in-8°); *In natales delphini gallici Leonis Allatii Hellas*, traduction en vers latins d'un poëme grec d'Allatius, qui se trouve au commencement d'un ouvrage intitulé : *De Ecclesiæ occidentalis perpetua consensione*, de ce savant. On a, de plus, quelques *Lettres* de Gui de Souvigny.

SOUVONADA, mer intérieure des Japonais, ainsi appelée du nom d'une province qu'elle baigne au N.-O. Elle est circonscrite à l'O., au N. et à l'E. par les côtes meridionales de la grande île de Niphon, qui forment un demi-cercle irrégulier, mais non interrompu, de la pointe de Simonoseki au cap d'Idsumo; elle baigne, sur cette étendue de côtes, les terres de dix provinces. La mer Intérieure est bornée au midi par les îles de Kiousiou et de Sikokf, qui sont, après celles de Niphon et de Yeso, les plus grandes du Japon. Il en résulte naturellement que, de ce côté, deux passages la mettent en communication avec le grand Océan : le premier, entre Kiousiou et Sikokf, est le canal de Boungo; le second, entre Sikokf et Niphon, est le détroit de Kino, ou passage de Linschoten. A l'O., le détroit de Simonoseki, ou de Van-der-Kapellen, la met en communication avec les eaux de la mer de Corée. Selon M. Lindau, auteur d'un recent écrit sur le Japon, la Souvonada des Japonais, située entre les 33e et 35e parallèles de latitude septentrionale et les 131e et 136e degrés de longitude orientale, a 400 kilom. de longueur, de l'O. au N.-E., c'est-à-dire de Simonoséki à Osaka; elle mesure une longueur moyenne de 60 à 80 kilom. Cette mer offre, toutefois, plutôt le caractère d'un canal que celui d'une véritable méditerranée. On peut admettre que les trois grandes îles de Niphon, de Kiousiou et de Sikokf ne formaient anciennement qu'une seule terre. Leur existence séparée serait due à une rupture des digues naturelles de la côte occidentale, à une invasion des eaux de la mer de Chine, au point où se trouve actuellement Simonoséki. C'est ainsi, pour faire une comparaison, que l'Afrique paraît avoir été détachée du continent européen par une irruption des eaux de l'Atlantique dans le bassin des eaux de la Méditerranée, au détroit de Gibraltar. Enfin, de même que l'on divise en plusieurs bassins la Méditerranée européenne, les Japonais en ont distingué cinq dans leur propre Méditerranée et leur ont donné les noms des provinces les plus importantes qui les avoisinent, en sorte que la mer intérieure du Japon porte cinq noms différents dans son développement longitudinal de l'O. à l'E., savoir : Souvonada, Iyonada, Bingonada, Arimanada et Idsoumnada, ce qui signifie la mer ou le bassin des provinces de Souvo (sur Niphon), d'Iyo (sur Sikokf), de Bingo, d'Arima et d'Idsoumi (sur Niphon). « Il est assez difficile, dit M. Humbert (le *Tour du monde*, 1866), de donner une idée générale de l'aspect des rives de la mer Intérieure. C'est une série de tableaux qui varient à l'infini, selon le plus ou moins de proximité des côtes et l'aspect des îles qui bordent l'horizon. Il y a de grandes scènes de nature, où les lignes de la mer se confondent avec celles des plages sablonneuses, noyées dans les rayons d'or du soleil, tandis que de lointaines montagnes dessinent sur le fond du tableau les formes vaporeuses de leurs cimes. Il y a de petits paysages charmants, [illegible] modestes : un village au fond d'une baie paisible, entouré de champs verts [illegible] une forêt de sapins; l'on dirait quelque vue d'un lac du Jura par une pure matinée de juin... [illegible]

SOUVRÉ [illegible] pour lequel il avait vaillamment combattu, et [illegible] V. SABLÉ.

SOUVRÉ (Jacques DE) [illegible]

Boileau a désigné dans ces vers de la IIIe satire :

> . . . . . Et chez le commandeur
> Villandry priserait sa sève et sa verdeur

SOUZA s. m. (sou-za — du nom d'un gentilhomme espagnol). Bot. Syn. de BERMUDIENNE, genre d'iridées.

SOUZA, ville du Portugal, province de Minho, à 20 kilom. E. de Porto; 4,000 hab. Titre de comté. Ecole latine.

SOUZA (Luiz DE), historien portugais, né à Santarem vers 1560, mort en 1632. Il servit contre les Turcs, fut fait prisonnier par eux et remis en liberté, puis alla guerroyer en Amérique et dans les Indes. De retour dans son pays natal, il se maria et, après la mort de sa fille unique, il entra chez les dominicains, en même temps que sa femme entrait dans un couvent (1614). Luiz de Souza partagea le reste de sa vie entre des exercices de piété et des travaux littéraires. On lui doit : *Vida de Bartholomen dos Martyres, arcebispo de Braga* (Viana, 1619, in-fol.); *Historia de san Domingos* (1623-1678, 3 vol. in-fol.), dont le style est ampoulé et où l'on chercherait en vain quelque esprit critique.

SOUZA (Joao), orientaliste et grammairien portugais, né à Damas (Syrie) vers 1730, mort à Lisbonne en 1812. Il passa en Europe pour perfectionner son éducation, s'arrêta à Lisbonne et se concilia la sympathie du marquis de Pombal, qui le choisit pour secrétaire interprète de l'ambassade envoyée en 1773 au Maroc. La reine Maria le nomma ensuite titulaire d'une chaire de langue arabe, puis commis de la secrétairerie d'Etat de la marine. Souza était, depuis 1770, entré chez les franciscains. On lui doit, entre autres écrits : *Grammaire arabe* (Lisbonne, 1787); *Vestiges de la langue arabe en Portugal* (Lisbonne, 1789, in-8°); *Documents arabes extraits des archives de Lisbonne.*

SOUZA-BOTELHO (Jose-Maria, marquis DE), diplomate et littérateur portugais, né à Oporto en 1758, mort à Paris en 1825. Il fit de bonnes études à l'université de Coïmbre, puis entra dans l'armée, qu'il quitta en 1791. M. de Souza entra alors dans la diplomatie. Après avoir été ministre plénipotentiaire en Suède (1791), puis en Danemark (1795), il revint en Portugal en 1799, remplit ensuite des missions à Madrid, à Londres et à Berlin, et alla, en 1802, occuper le poste de ministre plénipotentiaire à Paris. Veuf, à cette époque, d'une Norenha, dont il eut un fils, le comte Luiz-Jose de Villareal, il épousa en secondes noces la veuve du comte de Flahaut, qui devait donner à son nom un grand éclat. Le marquis de Souza fut très-bien accueilli, ainsi que sa femme, à la petite cour du premier consul. Le cabinet britannique, irrité de ce qu'il eût hautement blâmé les agissements de Drake, ministre anglais à Munich, demanda et obtint qu'il fût rappelé de Paris (1805). Souza fut nommé ministre plénipotentiaire à Saint-Pétersbourg; mais il refusa ce poste pour rester à Paris, où il s'adonna entièrement à son goût pour les lettres. Admirateur des *Lusiades* de Camoëns, il résolut de donner de ce poëme une réédition splendide qui parut à Paris (1817, in-4°) chez Firmin Didot et qu'il enrichit de gravures. Par malheur, cette réimpression ne fut pas faite sur la bonne édition des *Lusiades*, laquelle date de 1572; M. de Souza, pour réparer cette erreur, fit une seconde édition du poëme (1819, in-8°), avec des variantes et une notice sur Camoëns. Il publia en outre une traduction [illegible] de continuer. Il n'avait pas eu d'enfants de [illegible]

SOUZA-BOTELHO [illegible] rents et fut mise dans un couvent, où elle [illegible] A dix-huit ans, elle sortit de cette retraite [illegible] Gouverneur Morris (tome Ier, page [illegible])

[illegible] autre l'amie du futur roi, sa conseillère, remplissant presque auprès de lui le rôle d'une tutrice écoutée et influente. Avec lui, elle parcourut la Suisse jusqu'à Brunswick, puis elle alla le rejoindre à Hambourg. Dans cette dernière ville, Mme de Flahaut fit la connaissance d'une autre personne qui devait tenir une grande place dans sa vie, celle de M. de Souza, qu'elle devait épouser plus tard. De retour à Paris, Mme de Flahaut entra en relations intimes avec Mmes Tallien, Beauharnais, etc., et se vit très-recherchée pour l'agrément et le charme de son esprit, pour ses manières gracieuses et distinguées. Elle continua à publier des romans, qui ne furent pas accueillis avec moins de faveur que le premier et qui la mirent en évidence. En 1802, elle retrouva dans le salon de Talleyrand, avec qui elle s'était liée, M. de Souza, qui venait d'être nommé ministre plénipotentiaire de Portugal à Paris. Le goût qu'ils avaient l'un et l'autre pour les lettres amena à s'unir, et cette union fut des plus heureuses. Elle eut alors complètement pied à la cour du premier consul, puis à celle de Bonaparte devenu empereur. « Un jour, dit Sainte-Beuve, au retour d'un voyage à Berlin, Mme de Souza arrivait à Saint-Cloud pour voir l'impératrice Joséphine. L'empereur était sur le perron, impatient de partir pour la chasse; les fougueux équipages, au bas des degrés, trépignaient. La vue d'une femme le contraria, dans l'idée sans doute que ce serait une cause de retard pour l'impératrice, qu'il attendait. Il s'avança, le front assez sombre, vers Mme de Souza et, la reconnaissant, il lui demanda brusquement : « Ah! vous venez de Berlin? Eh bien! y aime-t-on la France? » Elle vit l'humeur au front du sphinx redoutable. Si je réponds *oui*, pensa-t-elle, il dira : « C'est » une sotte ; » si je réponds *non*, il y verra de l'insolence... « Oui, sire, répondit-elle, on y » aime la France..., comme les vieilles femmes » aiment les jeunes. » La figure de l'empereur s'éclaira : « Oh! c'est très-bien, c'est très- » bien! » s'écria-t-il deux fois, et [illegible] la félicitant d'être si heureusement sortie du piège. Quant à Mme de Souza, elle aimait à citer cet exemple pour preuve que l'habitude du monde, comme celle de laisser naître ses pensées, les fait toujours venir à propos. » Lorsque, en 1811, son fils, M. de Flahaut, eut un enfant naturel de la reine Hortense, ce fut elle qui se chargea de l'élever sous le nom de comte de Morny (v. MORNY), et l'on raconte qu'elle perdit au jeu les 200,000 francs que la reine Hortense avait donnés à son fils adultérin et inavoué. Sous la Restauration, elle eut le chagrin de voir son fils, M. de Flahaut, exilé, et de perdre M. de Souza (1825). Depuis ce moment, elle demeura complètement dans la retraite, se bornant à vivre, dit Camus Bonjour, au milieu d'un petit nombre d'esprits distingués qu'elle charmait par de spirituelles causeries. « Ceux qui ont connu Mme de Souza, dit Sainte-Beuve, ont trouvé en elle cette convenance suprême qu'elle a si bien peinte, jamais de ces paroles inutiles et qui s'essayent au hasard, comme on le fait trop aujourd'hui; un tour d'expression net et défini, un arrangement de pensées ingénieux et simple, du trait sans prétention, [illegible] malgré soi, l'on emporte, quelque chose enfin de ce qu'on a de [illegible] XVIIIe siècle depuis Fontenelle jusqu'à l'abbé Morellet, mais avec un coin de sentiment particulier aux femmes. Moraliste des replis du cœur, elle croit peu au grand progrès d'aujourd'hui; elle serait sévère sur beaucoup de nos jeunes travers bruyants, si son indulgence aimable pouvait être sévère. L'auteur d'*Eugène de Rothelin* goûte peu, on le conçoit, les temps d'agitation et de disputes violentes. Un ami qui l'interrogeait, en 1814, sur l'état réel de la France, jugee autrement que par les journaux, reçut cette réponse, que l'état de la France ressemblait à un livre ouvert par le milieu, que les ultras y lisaient de droite à gauche, au rebours, pour tâcher de remonter [illegible]

[illegible] *plètes* ont été réunies en 1822 (6 vol. in-8°). Il en a été donné un choix dans la *Bibliothèque Charpentier* (1840, in-12), avec une notice par Sainte-Beuve. Ces *Œuvres choisies* comprennent *Adèle de Senanges*, *Charles et Marie* et *Eugène de Rothelin*.

SOUZA-COUTINHO (Domingo-Antonio [illegible]), marquis DE FUNCHAL, [illegible] Il remplit avec distinction des missions diplomatiques à Turin et à Londres et publia divers ouvrages, entre autres : *Essai sur les principes de la mécanique* (1807); la *Guerre* [illegible] (1816); *Quatre coïncidences de dates* (1819); *Observations sur le manifeste du peuple portugais aux souverains de l'Europe* (1820).

SOUZA-PINTO (Basilio-Alberto), jurisconsulte [illegible] Lamego en 1793. Il a occupé pendant longtemps une chaire à l'université de Coïmbre et est devenu membre du conseil du roi. A diverses reprises, il a été membre des cortès, notamment en 1821, [illegible] 1856. [illegible] (1845) et *Annotations sur le droit administratif.*

SOUZDAL, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à [illegible] de Wladimir, ch.-l. du cercle de son nom, sur la Kamanka; 6,861 hab. On y remarque l'ancien palais des évêques de Wladimir. Souzdal fut jadis le titre d'une principauté, érigée au XIe siècle comme apanage des princes de la maison de Rurik; cette principauté, qui comprenait les gouvernements actuels de Wladimir, de Moscou et de Nijni-Novgorod, fut indépendante de 1167 à 1392.

SOVERIA-DI-MANELLI, bourg du royaume d'Italie, province de la Calabre Ultérieure IIe, district de Nicastro, mandement de Serrastretta; 2,761 hab.

SOVIEILLE, ville du royaume d'Italie, province, district et mandement de Sienne; 7,115 hab. Célèbre par ses belles carrières de marbre.

SOWERBÉE s. f. (so-ouer-bé — de Sowerby, natural. angl.). Bot. Genre de plantes, de la famille des liliacées, tribu des anthéricées, dont l'espèce type croît en Australie.

SOWERBY (James), artiste et naturaliste [illegible] Il fut d'abord maître de dessin. Il cultivait la peinture; pour réussir à peindre plus fidèlement les fleurs, il étudia la botanique et prit goût à cette science. Les principaux ouvrages de Sowerby sont : *Livre de dessin pour la botanique* ou *Introduction facile à l'art de* [illegible] 2e édit., 1791); les *Délices du fleuriste*, contenant six figures coloriées, avec des descriptions [illegible] *Description de modèles pour expliquer la cris-* [illegible] logique, et a inséré plusieurs articles dans les memoires de ces deux sociétés.

SOWERBY (George-Brettingham), fils du précédent, né à Lambeth en 1788, mort en 1854. [illegible] et conchyliologiques et fit paraître un ouvrage [illegible] *sil shells* (1820-1824), dont son frère aîné lui fournit les illustrations, et, en 1830, un autre [illegible] mière partie. Il était membre de plusieurs sociétés savantes et a inséré des articles dans [illegible] fils de George-Brettingham, né en 1812, se [illegible]

SOWINSKI [illegible]

l'appel de la patrie, fut promu général par [illegible] et, après [illegible] différents combats [illegible] les Russes [illegible] de la défense de W[illegible]. Il y fut tué en combattant [illegible].

SOWINSKI (Albert), compositeur et musicographe polonais, né [illegible], dans la province de [illegible] en 1804. Son père, Sébastien Sowinski, [illegible] avait appris la musique [illegible] et jouait du piano, [illegible] et de la clarinette [illegible]. Mais, contraint de rester [illegible] de la malheureuse campagne [illegible], qui se termina par le licenciement de l'armée nationale, il fut obligé, [illegible] l'enseignement du [illegible], et [illegible], ce qui nous occupe, s'est [illegible].

Après avoir travaillé le piano avec son père, M. Albert Sowinski se rendit à Vienne et [illegible] l'élève de Charles Czerny et de Leidesdorf; il reçut ensuite des leçons de composition du chevalier Seyfried et étudia l'instrumentation avec Gyrowetz, tout en recevant [illegible] Hummel, de Moscheles, de Schubert et de l'abbé Stadler. Après deux ans de séjour en Autriche, il partit pour l'Italie, visita Rome et Naples, puis vint, en 1830, se fixer à Paris, où, tout en se livrant à l'enseignement, il se fit entendre dans de concerts et publia de nombreuses compositions, parmi lesquelles nous citerons : musique religieuse, quatre *Messes; Saint Adalbert*, oratorio en quatre parties, paroles de M. Christian Ostrowski, chœurs, [illegible] *Abraham*, tragédie lyrique de M. E. d'Anglemont; un *Kyrie*, un *Veni creator*, des motets, etc.; musique d'orchestre, *Symphonie en mi mineur*, ouvertures de *Mazeppa*, de la *Reine Hedwige*; musique dramatique, *Lenore*, drame lyrique en deux actes, paroles de M. Édouard d'Anglemont (inédit); le *Modèle*, opéra-comique en un acte, paroles de M. de Saint-Georges (inédit); musique de piano, avec orchestre, *Grand concerto; Variations de concert sur les* Puritains; *Grande polonaise*, *Marche héroïque*, etc.; musique de chambre, *Trio* en *ré* majeur, pour piano, violon et violoncelle; *Quintette* en *mi* majeur, pour piano, violon, alto, violoncelle et contre-basse; musique pour piano seul, variations, rondeaux, caprices, fantaisies, morceaux de salon, valses, galops, mélodies, études, impromptus, mélanges, etc., etc.; musique pour piano et violon, duos sur *Otello*, sur *Corradino*, sur *Il Pirata*, sur la *Sonnanbula*, etc., en collaboration avec MM. Hermann, Launer, Manera; musique vocale, *Chants polonais, nationaux et populaires*, avec texte et traduction française de M. G.-Fulgence Olivier, accompagnés de notices (Paris, 1830, in-fol.), *Album lyrique*, paroles des principaux poètes polonais (Paris, l'auteur, 1833); diverses chansons, romances, mélodies vocales; plus, un certain nombre de chœurs.

Comme écrivain, M. Albert Sowinski a commencé par collaborer à la *Revue musicale*, fondée et dirigée par M. Fétis, et dans laquelle il a donné quelques bons articles; il a publié ensuite plusieurs travaux intéressants sur la musique et le théâtre en Pologne dans la *Pologne illustrée* de M. Léonard Chodzko, on connaît de lui une nouvelle, la *Vallée*, dans le recueil intitulé la *Brise du nord*; enfin, il a fait paraître deux ouvrages importants, les *Musiciens polonais et slaves, anciens et modernes, dictionnaire biographique des compositeurs, chanteurs, instrumentistes, luthiers, constructeurs d'orgues, poëtes sacrés et lyriques, littérateurs et amateurs de l'art musical, précédé d'un résumé de l'histoire de la musique en Pologne et de la description d'anciens instruments slaves; notices sur la bibliographie musicale polonaise, fragments de compositions des grands maîtres polonais et détails sur les pèlerinages célèbres en Pologne* (Paris, Adrien Le Clere, 1857, in-8°), *Histoire de la vie et de l'œuvre de Ludwig von Beethoven*, traduit de l'allemand, d'Antoine Schindler (Paris, Garnier, 1865, in-8°).

SOY s. m. (soi). Art culin. Sorte de sauce usitée au Japon. V. SOUI.

SOYA s. m. (so-ia). Art culin. Sorte de sauce japonaise. V. SOUI.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des phaséolées, dont l'espèce type croît dans les régions chaudes de l'Asie.

SOYE (Philippe DE), graveur hollandais, né en Hollande vers 1538. Élève de Cort, il le suivit à Rome et [illegible] divers travaux, signés tantôt **Soye**, tantôt **Sericus**, tantôt **Sycius**, et parmi [illegible] citerons : une suite de portraits des papes depuis l'an 408 jusqu'à l'époque où vivait l'artiste, publiée en 1568; l'*Ange* [illegible] *Joseph de fuir en Egypte*, d'après [illegible]; *Saint François recevant les stigmates*, d'après [illegible] Zuccaro; la *Vierge avec l'Enfant* [illegible], connue sous le nom de [illegible]; sur le pied Dieu, on lit : **Philippe Sericus**, 1566, *Prométhée* [illegible], d'après le Titien. Cette gravure, [illegible] trouve dans le palais du roi à Madrid, est attribuée par les connaisseurs à de Soye, bien qu'elle soit signée C. Cort.

SOYÉ s. m. (so-ié ou soi-ié). Ornith. Espèce de héron, qui est représentée sur les peintures chinoises.

SOYER, ÈRE adj. (soi-ié ou so-ie, è-re — rad. *soie*). Qui a rapport à la production de la soie : *Industrie* SOYÈRE. [illegible]

— s. m. Commis préposé, dans un magasin, à la vente des [illegible].

SOYÉRIE s. f. (de *Soyer Willemet*, botan. fr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des chicoracées, formé aux dépens des [illegible] et des crépides, et comprenant plusieurs espèces qui croissent sur les Alpes et les Pyrénées.

SOYERSI s. m. (soi-ièr-si). Sorte de sorbet [illegible] deux doigts de vin de Champagne, deux doigts d'eau de Seltz et une rondelle d'orange, qu'on aspire avec un chalumeau de paille, à l'américaine.

SOYEUX, EUSE adj. (soi-ieu, eu-ze — rad. *soie*). Qui est propre à la soie : *Matière* SOYEUSE. *Éclat* SOYEUX. *Reflets* SOYEUX.

— Doux au toucher comme de la soie : *Cheveux* SOYEUX. *Poil* SOYEUX. *Plumes* SOYEUSES. *Les* [illegible] *du Nord sont plus* [illegible], *plus* SOYEUX, *plus moelleux que ceux du Midi.* (Chaptal.) *Le cheval secoua sa crinière* SOYEUSE. (Alex. Dumas.)

— s. m. Bot. Nom donné à divers agarics : SOYEUX *marron*. SOYEUX *noisette*. SOYEUX *gris blanc*.

— s. m. pl. Famille de passereaux.

— s. f. Bot. Nom vulgaire de l'asclépiade de Syrie.

SOYMIDA s. m. (soï-mi-da). Bot. Genre d'arbres, de la famille des cédrélacées, dont l'espèce type croît dans l'Inde.

SOYON s. m. (soi-ion — rad. *soie*). Art vétér. Maladie du cochon, qu'on appelle aussi SOIE.

SOYOU s. m. (soi-iou, ou so-iou). Min. Extrémité d'une veine, qui est placée sous une autre veine, dans une mine.

SOYOUTHI ou **SIOUTI** (Abou-l-Fadhl-Abd-el-Rahman-Sjelal-Eddyn, surnommé AL), écrivain arabe, né à Siout (Égypte) en 1445, mort en 1505. Il nous est connu seulement par ses nombreux ouvrages, dont les manuscrits sont disséminés dans les principales bibliothèques de l'Europe, notamment à l'Escurial et au Vatican. Parmi ses ouvrages, élégamment écrits, mais qui ne sont presque tous que des compilations, nous nous bornerons à citer : *Commentaire sur le Coran*, regardé comme son chef-d'œuvre; les *Perles éparses*, histoire des traditions mahométanes; *Lumière de la chronologie prophétique*, sur Mahomet; *Histoire des divers interprètes du Coran et des traditions; Odeur de roses de Damas*, sur l'histoire des compagnons de Mahomet; *Histoire du temps de Salomon; Histoire des califes; Histoire d'Egypte; Histoire des Abyssins; Histoire des grands hommes de la ville de Merou; Traité de la sphère; Dialogues sur les sciences et leur utilité; Ceinture de femme, ornée de pierreries*, sur le mariage; *Recueil d'histoires et de sentences*, *Mecamat*, dialogues sur divers sujets; la *Moelle des quatorze sciences*, ouvrage dans lequel Hammer a beaucoup puisé pour son *Essai encyclopédique des sciences de l'Orient; Sources d'eau courante*, grammaire arabe; l'*Astre qui propage son influence*, livre sur la grammaire; *Prolusions*, sur les difficultés grammaticales; *Collier orné de pierreries*, poëme sur la rhétorique; *Fleurs du printemps*, traité de rhétorique; *Anthologie; Histoire de La Mecque*; un traité de matière médicale, qui a été presque entièrement traduit en latin sous le titre : *De proprietatibus et virtutibus medicis animalium*; le *Pré fleuri* ou *Odeur de parfums*, son ouvrage capital. Ce traité, que Casiri appelle un vrai trésor de langue et de littérature arabes, est en cinquante chapitres et traite des règles du style, des procédés pour le rendre élégant et de l'art oratoire.

SOZOMÈNE (Hermias), historien religieux, né près de Gaza vers la fin du IVe siècle, mort en Palestine vers 443. Après avoir étudié le droit à Béryte, en Phénicie, il vint se fixer à Constantinople, où il exerça la profession d'avocat et composa une *Histoire ecclésiastique*, publiée pour la première fois à Paris (1544, in-fol.). Dans cette histoire, divisée en neuf livres, « il fait connaître, dit M. Hase, le triomphe complet du christianisme sur l'idolâtrie, les luttes soutenues par l'Église contre les ariens, les novatiens, les [illegible], les sectateurs de Nestorius, sans négliger entièrement les événements politiques qui eurent lieu dans l'empire romain depuis 323 jusqu'en 439 ou au dix-septième consulat de Théodose II, prince auquel l'ouvrage est dédié. » Le style de cette histoire est d'une remarquable élégance pour le temps de décadence dans lequel l'auteur l'écrivait; mais Sozomène manquait absolument d'esprit critique. Auprès de faits véritables et curieux, on trouve des hors-d'œuvre, des descriptions inutiles et des récits merveilleux d'une complète absurdité, qui témoignent de sa crédulité enfantine. Enfin, il a beaucoup puisé dans l'histoire de Socrate, qu'il se garde bien de citer. Parmi les nombreuses éditions de l'*Histoire ecclésiastique*, nous citerons celle de Paris (1668, in-fol.), [illegible] traduction latine, et celle de Cambridge (1720, in-fol.). Le président Cousin l'a traduite en français (Paris, 1676, in-4°). Sozomène avait écrit, en outre, un *Abrégé de l'histoire ecclésiastique*, depuis la mort de Jésus-Christ jusqu'en 324; mais cet ouvrage est perdu.

SOZOMENO, historien italien, né à Pistoïa en 1387, mort vers 1458. Il fit ses premières études à Florence, embrassa l'état ecclésiastique et termina son éducation à Bologne. Il fit partie d'une réunion du clergé rassemblé pour reconnaître le pape Alexandre V, assista au concile de Constance et revint ensuite à Florence. En 1418, il fut élu chanoine de Pistoïa. Il n'alla siéger dans son chapitre qu'en 1436 et fut nommé vicaire général. Il a [illegible] une sorte d'*Histoire universelle*, qui va depuis le commencement du monde jusqu'à l'année 1455. Muratori, qui a donné un extrait de cet ouvrage dans sa collection des *Scriptores rerum italicarum*, fait usage d'un manuscrit qui ne va pas au delà de 1410. La partie de l'ouvrage de Sozomeno dont il n'avait pas connaissance doit être une des plus intéressantes, car elle contient précisément les événements dont l'auteur fut le contemporain.

SOZOPOLIS, ville de l'ancienne Thrace, appelée aussi *Apollonie*. C'est aujourd'hui le bourg de *Sizéboli*.

SOZUSA, ville ancienne de l'Afrique septentrionale, dans la Cyrénaïque, près de la Méditerranée, au N.-E. de Cyrène. Sur son emplacement, on voit aujourd'hui la bourgade de Marza-Suza. Sozusa fut aussi appelée *Apollonie*.

SOZZI (Louis-François DE), jurisconsulte et littérateur français, né à Paris en 1706, mort en 1780. Ses études de jurisprudence terminées, il fut nommé bailli général du grand prieuré de France, se fit ensuite recevoir avocat au parlement de Paris et enfin alla exercer sa profession à Lyon. Ses principaux ouvrages sont : *Mémoire sur l'usage des testaments olographes* (1742, in-4°); *Consultations sur la mouvance des parties de France* (1752, in-4°); traduction des *Olympiques de Pindare* (Paris et Lyon, 1754, in-12).

SOZZINI (Alexandre), historien italien, né à Sienne en 1518, mort en 1608. Il passa la plus grande partie de sa vie dans sa ville natale et prit part à la guerre qu'elle eut à soutenir contre Charles-Quint. Il a écrit le *Journal des révolutions* de la ville de Sienne de 1550 à 1555, resté longtemps inédit et qui a été publié dans l'*Archivio storico* de Florence, tome II.

SPA, ville de Belgique, ch.-l. du canton auquel elle donne son nom, située sur quatre ruisseaux (la Weay, le Picherotte, le vieux Spa et l'eau Rouge), au pied du Spalommont, colline schisteuse et boisée, à 247 mètres d'altitude dans sa partie la plus basse, 272 dans l'autre; 4,774 hab., chiffre qui se double à l'époque de la saison des eaux. La ville, environnée de forêts et de montagnes, est propre, percée de rues bien tracées et bâties de maisons peintes, d'un riant aspect. Climat tempéré, assez froid dans la dernière partie de la saison.

— *Histoire*. L'étymologie même de Spa (d'*espa*, vieux mot qui signifie fontaine) indique que de tout temps cette localité dut être célèbre, ou du moins connue principalement par ses eaux minérales. Si l'on s'en rapporte en effet aux résultats de fouilles récentes pratiquées sur le territoire de Spa, fouilles qui ont amené entre autres la découverte en 1851 d'une médaille très-bien conservée de l'empereur romain Nerva, les Romains eux-mêmes auraient connu ces eaux. Quelques écrivains veulent que l'antique fontaine minérale décrite par Pline, et qu'on s'accorde en général à placer à Tongres, ne soit autre que la source de Spa primitivement connue; mais cette assertion n'est nullement prouvée. Au XIVe siècle seulement on rencontre sur Spa quelques documents positifs. A cette époque, un certain Collin Wolf acquit du prince-évêque de Liége, Adolphe de La Marck, la concession de douze arpents de bois aux alentours de cette localité. Collin Wolf, qui avait fait usage personnellement des eaux de Spa et y avait trouvé la guérison, s'occupa aussitôt de faire défricher une partie du terrain acquis par lui et dégagea ainsi complètement une des sources, celle du Pouhon. L'exploitation commença aussitôt, et les eaux de Spa furent fréquentées par la population des environs. Le bruit des cures obtenues par l'usage de ces eaux se répandit bientôt dans toute l'Europe, et dès 1545 le médecin de Henri VIII, Augustino, Vénitien, se rendit à Spa pour y faire une cure. Les bons effets qu'il en obtint ne furent pas étrangers à la réputation de cette station thermale, et Spa figure dès cette époque dans la plupart des ouvrages spéciaux publiés sur la matière. Guichardin, dans sa *Description des Pays-Bas*, André Baccio, dans ses *Sept livres des bains* (*De thermis libri septem*), Bernard Palissy, dans son ouvrage sur les *Eaux et fontaines*, mentionnent les vertus désormais constatées des eaux de Spa. En même temps, le petit village s'agrandissait et, dès 1573, Girard de Groesbeck, évêque de Liége, en érigeait la chapelle en paroisse. Quatre ans plus tard, Marguerite de Valois, première femme de Henri IV, si connue sous le nom de reine Margot, choisit Spa pour but du voyage à elle ordonné par Henri III, son frère. Mais elle s'arrêta à Liége, le petit village thermal lui paraissant trop pauvre pour qu'elle consentît à y résider. Marguerite, dans ses curieux mémoires, raconte en détail son voyage; le passage suivant donne une idée de la façon dont voyageait au XVIe siècle une princesse en villégiature et la description de l'établissement thermal de l'époque : « J'allois, dit-elle, dans une litière toute vitrée, et les vitres toutes faites à devise, y ayant, ou à la doublure ou aux vitres, quarante devises toutes différentes, avec les mots en espagnol et italien, sur le soleil et ses effets; laquelle étoit suivie de la litière de Mme de La Roche-sur-Yon et de celle de Mme de Tournon, ma dame d'honneur, et de dix filles à cheval avec leur gouvernante, et de six carrosses ou chariots, où alloit le reste des dames et femmes d'elle et de moi. Arrivée à Liége, les eaux de Spa n'étant qu'à trois ou quatre lieues de là, et n'y ayant qu'auprès un petit village de trois ou quatre méchantes petites maisons, Mme la princesse de La Roche-sur-Yon fut conseillée par les médecins de demeurer à Liége et d'y faire apporter son eau, l'assurant qu'elle auroit autant de force et de vertu étant apportée la nuit avant que le soleil fût levé. De quoi je fus fort aise, pour faire notre séjour en lieu plus commode et si bonne compagnie. Étant conviée ou par l'évêque ou par ses chanoines d'aller en festin en diverses maisons et divers jardins, comme il y en a dans la ville et dehors de très-beaux, j'y allai tous les jours, accompagnée de l'évêque, dames et seigneurs étrangers, comme j'ai dit, lesquels venoient tous les matins en ma chambre pour m'accompagner au jardin où j'allois pour prendre mon eau, car il faut bien la prendre en se promenant, et bien que le médecin qui me l'avoit ordonnée étoit mon frère, elle ne laissa toutefois de me faire bien, ayant depuis demeuré six ou sept ans sans me sentir de l'érysipèle de mon bras. Partant de là, nous passions la journée ensemble, allant dîner à quelque festin, ou après le bal nous allions à vêpres en quelque religion; et l'après-soupée se passoit de même au bal ou dessus l'eau, avec la musique. Six semaines s'écoulèrent de la façon qui est le temps ordinaire que l'on a accoutumé de prendre les eaux. » Un siècle après, Charles II, roi d'Angleterre, se rendait à Spa; Christine de Suède lui succéda; puis vinrent Pierre le Grand, l'empereur Joseph II, etc. Au XVIIIe siècle, la ville était en pleine prospérité; des édifices publics s'y élevèrent et l'affluence des baigneurs augmenta chaque jour. Néanmoins, si l'on en croit l'auteur anonyme des *Amusements de Spa*, ouvrage fort rare, publié à Amsterdam vers 1740, l'établissement thermal ainsi que les promenades ne ressemblaient guère à ce qu'ils sont devenus depuis. Les routes et les promenades étaient dans le plus pitoyable état; de plus, il fallait que chaque nouvel arrivant payât un tribut : deux pères capucins, appartenant à un couvent fondé deux siècles auparavant, se détachaient de leur communauté et, en manière de députés ou d'ambassadeurs, « venaient, dit l'écrivain anonyme, faire compliment au visiteur, en l'assurant des vœux de la communauté pour le bon succès des eaux et en lui offrant en même temps la promenade dans leur jardin et tout ce qu'ils pouvaient avoir à leur disposition. Ils terminaient en rappelant que leur couvent était pauvre et n'avait d'autres ressources que les bienfaits des étrangers pour subsister pendant toute l'année. » Le jardin des capucins étant alors réellement l'unique promenade praticable de la ville, l'étranger acquittait sans se faire prier cette dîme extraordinaire. Les capucins, de leur côté, reconnaissaient cette complaisance en ouvrant sans distinction leur jardin aux dames elles-mêmes; circonstance tout exceptionnelle et qu'il convient de signaler. Depuis lors, Spa n'a fait que prospérer et est devenu l'une des stations thermales les plus à la mode. Spa possède trois établissements thermaux; ce sont, en suivant l'ordre de leurs dates de fondation : la Redoute (1764 à 1769), le Vaux-Hall (1770), et la Sauvenière (1784). La Redoute fut construite par une société organisée commercialement en vertu d'un privilège exclusif de Jean-Théodore de Bavière, évêque de Liége, permettant « de tenir les assemblées publiques, les jeux et de donner des bals, des concerts et autres divertissements. » La Redoute se compose d'un rez-de-chaussée, où se trouvent café, restaurant, billard, etc., etc.; d'un premier étage comprenant les salons, très-vastes et reliés entre eux par une galerie; enfin d'un théâtre communiquant avec la grande salle de bal, longue de 25 mètres, large de 14m,33. La fondation du Vaux-Hall, qui suivit de près celle de la Redoute, fut pour cette dernière une concurrence redoutable; mieux situé en effet que la Redoute, plus vaste, formant un bâtiment considérable entouré d'un beau jardin et avec cour centrale où jaillit un jet d'eau, le Vaux-Hall ne tarda pas à disputer, puis finalement à enlever à la Redoute sa clientèle. Un procès s'ensuivit, interminable, suivant les us de l'époque; mais le comte de Vilbruk, prince-évêque de Liége, imagina un moyen original d'y mettre fin : il ordonna la fusion des deux établissements, par rescrit du 26 janvier 1774, et stipula qu'il toucherait régulièrement une taxe de 30 pour 100 sur

les bénéfices. Les compagnies furent bien obligées d'en passer par ces exigences, et l'évêque inaugura ainsi le régime encore en vigueur aujourd'hui pour la régie des villes d'eaux. Fusionnés, la Redoute et le Vaux-Hall prospérèrent pendant dix années; ce fut au bout de cette période, en 1784, qu'un sieur Levoz imagina de construire un troisième établissement; son but, dit M. du Pays, n'était autre que de contraindre par une concurrence insupportable l'administration de la Redoute à lui payer une somme considérable, afin de le décider à la retraite. Mais la Redoute refusa de passer sous ces fourches caudines et la Salle-Levoz poursuivit son industrie. La rivalité fut telle un instant que des rixes étaient, dit-on, fréquentes entre les employés des deux maisons et eurent plus d'une fois une issue sanglante. Napoléon Ier s'en émut, et par ses ordres le préfet de l'Ourthe, département dans la circonscription duquel Spa était alors placé, prépara un traité de paix qui dut être exécuté. Ces rivalités ont depuis longtemps disparu. Ce fut dans les salons de la Redoute que se tinrent jusqu'à leur fermeture les jeux de roulette et de trente-et-quarante. Le Vaux-Hall et la Salle-Levoz eurent plutôt la spécialité des fêtes et concerts, bien que le Vaux-Hall possédât aussi une salle de jeu. La Salle-Levoz, d'une architecture extérieure fort simple, se fait remarquer par l'étendue de ses salons et par son gymnase.

Les eaux de Spa comprennent six sources : le Pouhon, la Géronstère, la Sauvenière, la Groesback, les Tonnelets, subdivisées eux-mêmes en trois sources contiguës, et le Barisart.

La source la plus ancienne de Spa, celle à laquelle la ville actuelle doit vraisemblablement son origine et son existence, est le Pouhon, autrefois Pouxhon. Elle est située au centre de la ville et sort en bouillonnant des fentes de roches micacées, situées au fond d'un puits. C'est la plus abondante, la plus chargée en fer et en sels et la seule qui fournisse les eaux de Spa à l'exportation. Très-claire ordinairement, l'eau du Pouhon, d'une température de + 8° Réaumur, est pétillante, acidulée, piquante et ferrugineuse. On a remarqué que ses effets médicaux étaient moins actifs par les temps froids et pluvieux que par les temps secs et chauds.

La Géronstère jaillit à quelques kilomètres de Spa, au milieu d'un petit bois, et à 144 mètres au-dessus de la source du Pouhon. Elle fut enfermée en 1751 dans une niche de marbre, par les ordres du comte de Bretzenheim [illegible], conseiller d'État de l'électeur de Brandebourg. Moins ferrugineuse, moins acidulée que l'eau du Pouhon, celle de la Géronstère répand une très-vive odeur de gaz hydrogène sulfuré. Elle n'est pas transportable, se trouble rapidement, laisse un dépôt au fond du verre et atteint une température de 7°,55 Réaumur.

La source de la Sauvenière jaillit à 141 mètres au-dessus du Pouhon, sur la route de Stavelot et de Malmédy. L'eau en est acidulée, piquante, d'un goût agréable, moins ferrugineuse que celle du Pouhon. Elle se trouble, laisse un dépôt au fond des récipients, comme celle de la Géronstère, et par conséquent n'est point transportable. Sa température est de 7°,77. Dans la petite [illegible] trouve un trou, connu sous le nom de trou de saint Remacle. « D'après la tradition, dit M. du Pays, il suffit à une jeune femme, pour cesser d'être stérile, de boire pendant neuf jours consécutifs de l'eau de la Sauvenière en posant son pied sur l'empreinte de celui de saint Remacle. » A peu de distance de cette pierre, on rencontre une colonne de marbre noir entourée d'une grille de fer. On y lit [illegible] un petit monument élevé en 1787 par les enfants de la duchesse d'Orléans; il fut renversé en 1792, pendant la conquête française, [illegible] tel qu'il est encore aujourd'hui.

[illegible] rétique et résolutive et est fort agréable à boire.

Les trois sources du Tonnelet, ou les Tonnelets, jaillissent à 76 mètres environ au-dessus [illegible] la roche schisteuse, dont la forme a donné son nom [illegible] 7°,77. « Le gaz acide carbonique, dit le docteur Lezaack, est si abondant dans le terrain qui avoisine ces sources, que dans certains états de l'atmosphère, et notamment lorsque le vent change au nord, les caves du village voisin [illegible]

Enfin la source du Barisart [illegible]

[illegible] au 15 octobre. Les eaux sont employées surtout [illegible] établissement de bains, installé dans l'ancienne maison du docteur Lezaack. Le traitement par les [illegible]

au chiffre de verres formant le traitement, il est de trois à quatre verres par jour. Les eaux de Spa sont recommandées contre toute affection aiguë, la pléthore, les congestions sanguines et les affections du cœur.

Spa possède plusieurs promenades très-agréables; nous citerons : la place Royale, rendez-vous favori des étrangers; la promenade de Sept-Heures, plantée en 1750 par l'archevêque d'Augsbourg; le Marteau, triple avenue de 2,000 mètres de longueur et qui prend son nom de la maison de campagne à laquelle elle aboutit; le Spaloumont, montagne boisée, sillonnée de sentiers en tous sens; on la désigne souvent sous le nom de mont d'Annette-et-Lubin; enfin la promenade Meyerbeer, ou promenade des Artistes. Cette dernière, qui est la plus pittoresque de toutes, est tracée au fond d'un ravin ombragé. Aux environs, nous citerons, parmi les lieux à excursions, la promenade du Reckheim, la promenade Forestière, les ruines de Franchimont, le vallon du Chaurion, la grotte de Remouchamps et le château d'Amblève.

SPAAN (Jean VAN), ecclésiastique hollandais, mort à La Haye vers 1780. Il fut successivement pasteur à Dordrecht en 1752, à Leyde en 1755 et à La Haye en 1762. Il contribua à la fondation du *Recueil* de la Société poétique de La Haye et y inséra quelques poésies. Il contribua aussi à la rédaction du psautier hollandais de 1773.

SPACCAFORNO, ville du royaume d'Italie, dans la Sicile, province de Syracuse, district de Modica, ch.-l. de mandement; 7,539 hab.

SPACH (Louis-Adolphe), érudit et littérateur français, né à Strasbourg en 1800. Il a été successivement archiviste du département du Bas-Rhin et président de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. Outre quelques romans publiés sous le pseudonyme de **Louis Lavater**, tels que *Henri Farel* (1834), le *Nouveau Candide* (1834), *Roger de Manesse* (1849) et un recueil de *Poésies* en allemand (1839), on lui doit : *Frédéric de Dietrich, maire de Strasbourg* (1857, in-8°); *l'Abbaye de Vissembourg* (1857, in-8°); *Deux voyages d'Elisabeth d'Autriche, épouse de Charles IX* (1856, in-8°); *Histoire de la basse Alsace et de la ville de Strasbourg* (1859, in-8°); *l'Abbaye de Marmoutier* (1861, in-8°); *Études sur quelques poëtes alsaciens du moyen âge* (1862, in-16); *Lettres sur les archives départementales du Bas-Rhin* (1862, in-8°); *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790* (1863, in-4°); *Oberlin* (1865, in-12); *Œuvres choisies* (1865-1867, 3 vol. in-8°), etc. On lui doit, en outre, des rapports, des lettres, des monographies, des articles insérés dans divers recueils, entre autres dans la *Revue d'Alsace* et le *Bulletin* de la Société historique d'Alsace.

SPACH (Édouard), naturaliste français, frère du précédent, né à Strasbourg en 1801. En 1826, il fut nommé aide naturaliste au Jardin des plantes, poste qu'il occupait encore en 1875. On lui doit : les *Plantes phanérogames* (1835, 2 vol. in-8°); *Histoire naturelle des végétaux* (1834-1848, 14 vol. in-8°); *Illustrationes plantarum orientalium* (1842, [illegible]). M. Spach a [illegible] partie botanique du *Dictionnaire* de d'Orbigny et collaboré à divers recueils scientifiques.

SPACHEA [illegible] tan. fr.). Bot. Genre d'arbres, de la famille des malpighiacées, comprenant six espèces, qui croissent en Amérique.

SPACIEUSEMENT [illegible] — rad. *spacieux*). Au large, d'une manière [illegible]

SPACIEUX, EUSE [illegible] latin *spatiosus*; de *spatium*, espace, qui appartient [illegible] et le sanscrit *sphay*, croître, être augmenté). Qui a une grande étendue : *Jar-*[illegible]

[illegible] *tation des contrées* SPACIEUSES. (A. Maury.)

[illegible]

Syn. Spacieux, ample, grand, vaste [illegible]

SPACIOSITÉ [illegible]

SPADA (Leonello), peintre italien de l'école [illegible] stincts de peintre s'éveillèrent. Annibal Car-[illegible] se rapproche de son dernier maître, et celui qu'il garda durant tout le reste [illegible] *Saint Dominique brûlant les* [illegible] *hérétiques*, que l'on voit encore [illegible] Saint-Dominique de Bologne, fut la [illegible] preuve du changement qui s'était opéré dans Leonello Spada; c'est une page très-intéressante, d'une force incontestable. Le *Miracle de saint Benoît*, à San-Michele in Bosco [illegible] la même ville, suivit de près le *Saint Dominique*, en affirmant plus vivement encore les tendances nouvelles de l'artiste. Cette œuvre, d'un arrangement savant, donna à son auteur une grande réputation; Andrea Sacchi en fit un immense dessin, qui figure dans son œuvre, et les deux artistes, liés ensemble d'amitié, furent chargés de couvrir de fresques la cathédrale de Reggio. Ces fresques sont la partie faible de l'œuvre de Spada; faites à la hâte, à l'imitation de Luca Giordano, elles attestent seulement la rapidité et la sûreté de main de l'artiste qui, en quelques mois, couvrait sans fatigue de compositions gigantesques des superficies de plusieurs centaines de mètres carrés.

C'est seulement dans ses tableaux qu'on retrouve toute sa saveur originale; il en a fait un très-grand nombre et, comme tous les peintres qui abusent de leur facilité, il a souvent répété le même sujet, avec des variantes insignifiantes, afin d'avoir le moins possible d'études à faire et d'aller plus vite. Ainsi, on compte dans son œuvre une vingtaine de *Sainte famille*, tout autant de *Décollation de saint Jean-Baptiste*, sept ou huit *Décollation de saint Christophe*, plusieurs *Joseph et la femme de Putiphar*, etc. Ses meilleures œuvres sont : *Jésus attaché à la colonne* (musée de Naples), scène brutale, où le peintre s'est surpassé dans l'expression des physionomies bestiales de la tourbe qui entoure le supplicié; *Joseph et la femme de Putiphar*, de la galerie Farnèse, à Gênes; un double de ce tableau, avec variantes, se trouve au musée de Lille; le *Retour de l'enfant prodigue*, la *Décollation de saint Christophe*, *Énée et Anchise*, le *Concert* (musée du Louvre); la *Décollation de saint Christophe* est surtout saisissante d'expression; ces quatre tableaux sont d'un coloris très-vif et d'une conservation parfaite; *Suzanne au bain* (musée du Louvre); *Saint Jérôme* (église des Carmélites de Parme); le *Martyre d'une sainte* (église du Saint-Sépulcre, de la même ville); la *Décollation de saint Jean-Baptiste*, de la galerie Marvezzi, à Gênes. Citons encore de ce peintre : le *Christ à la colonne* (du musée de Dresde), répétition du tableau du musée de Naples; une *Ouvrière cousant* (pinacothèque de Munich), tableau tout à fait réaliste et en dehors des habitudes des peintres du XVIIe siècle; une *Sainte Cécile* (musée de Madrid), *Melchisédech bénissant Abraham* (musée de Bologne), son *Portrait*, par lui-même (musée des Offices, à Florence), enfin les *Quatre âges de la vie*, au musée de Bordeaux.

Leonello Spada a signé presque tous ses tableaux d'un monogramme, une épée (*spada*, en italien), avec un L placé en croix. Cet artiste, qui avait connu des jours si malheureux, mourut jeune, épuisé moins par les fatigues d'une production incessante que par [illegible]

SPADA (Jean-[illegible]), [illegible]

SPADACCI [illegible]

SPADAFORA SAN MARTINO [illegible]

SPADAFORA [illegible]

SPADAROLO [illegible] Dominique [illegible]

l'Eruption du Vésuve [illegible] *les galères; l'Insurrection et les massacres de Naples*, [illegible]

SPADASSIN s. m. [illegible] *spada*, épée). [illegible] SPADASSIN [illegible] *pour refuser les provocations d'un querelleur* [illegible] *tier de* SPADASSIN, *le sublime du genre, est de se battre d'abord et de s'expliquer après.* (Boi-[illegible])

[illegible] V. Hugo.

[illegible]

— Encycl. Les *spadassins* étaient, en Italie et en Espagne, [illegible] se procurait pour se défaire d'un ennemi. Plus tard, le mot *spadassin* désigna un odieux bretteur, un homme qui ne demandait qu'à assassiner pour le plaisir de tuer quelqu'un. « En Italie et en France, dit Bardin, on abusa à tel point, pendant longtemps, du titre de capitaine, que dans les farces italiennes l'acteur Capitano était un matamore, un faux brave, et qu'en français on prenait capitan dans le sens de fanfaron ou de *spadassin*. Molière en fournit la preuve dans sa comédie des *Fâcheux*. » [illegible] ainsi du mot capitaine, ceux qui se targuaient d'être de « vrais chevaliers » [illegible] que des chevaliers d'aventure, des *spadassins* rançonnant les vaincus sur les champs de bataille, les passagers sur les grands chemins. Du temps de Louis XIV, [illegible] *spadassin* celui qui cherchait noise à tort et à travers pour le plaisir d'avoir des duels; quand il ne trouvait personne pour lui répondre, il se faisait second de duel et épousait les querelles des autres; c'était encore une manière d'avoir bataille. L'édit du 1er septembre 1679 avait pour objet d'empêcher les *spadassins* de se battre au compte d'autrui. Mais la race de ces bretteurs fut longtemps avant de se perdre, et il fallut plusieurs édits pour empêcher les lâches de se faire seconder par des *spadassins* qui leur servaient de seconds. De nos jours, le *spadassin* n'est plus qu'un homme faisant métier de manier l'épée, de chercher querelle et de faire naître des duels. Cette détestable engeance a à peu près disparu de notre société et de nos régiments, où l'on en rencontrait encore bon nombre [illegible]

SPADASSINER v. n. ou intr. (spa-da-si-né — rad. *spadassin*). Faire le spadassin, ferrailler.

SPADELLE [illegible] *spade*, bêche). Techn. Sorte de ringard dont on se sert dans les usines où l'on fond des minerais.

SPADICE s. m. [illegible] branche). Bot. Sorte d'épi formé de fleurs [illegible] les femelles à la base, le tout plus ou moins complètement enveloppé dans une spathe : [illegible]

— Encycl. [illegible] elles une ou plusieurs écailles; mais celles-ci [illegible]

SPADICÉ, ÉE [illegible]

SPADICIFLORE [illegible]

SPADICINE, LE [illegible]

SPADILLE [illegible]

SPADIX [illegible]

SPADON [illegible]

[illegible]

SPADONIE [illegible]

— Syn. [illegible]

SPADOSTYLE [illegible]

SPAENDONCÉE s. f. (spann-don-sé — de [illegible]

SPAENDONCIE s. f. (spann-don-sî). Bot. V. [illegible]

SPAENDONCK [illegible] un des plus habiles peintres de fleurs de l'école hollandaise [illegible] excella dès sa jeunesse à rendre toute la vérité [illegible] qu'à Paris, et il figura aux Expositions du Louvre quelque temps avant la Révolution. [illegible] Spaendonck fut nommé professeur d'iconographie végétale au Jardin des plantes, lors de la reconstitution du Muséum d'histoire naturelle [illegible] les membres de l'Institut, à sa fondation, le 6 décembre 1795.

On a de lui un magnifique recueil intitulé *Souvenirs de Van Spaendonck* ou *Recueil de fleurs lithographiées d'après les dessins de ce célèbre professeur* [illegible] voyait autrefois assez fréquemment dans les ventes et qui maintenant sont fort rares; le Louvre en possède quatre très-remarquables. [illegible] plantes le 30 avril 1822, lorsque la maladie l'obligea de l'interrompre le 4 mai; il mourut peu de jours après. Cuvier, au nom des professeurs du Muséum, et Quatremère de Quincy, [illegible] beaux-arts, prononcèrent des discours sur sa tombe. Tous deux firent un éloge également mérité de son talent et de son caractère. « Le digne et regretté confrère sur la tombe duquel nous prononçons le dernier adieu, dit Quatremère de Quincy, fut, comme vous le savez, une de ces conquêtes que les arts de la France se vantaient depuis longtemps d'avoir faites sur ce pays voisin où florissait l'école spéciale d'un genre de peinture intimement lié à la science et à l'étude du règne végétal. Les ouvrages de Van Spaendonck, dont le nom sera désormais prononcé immédiatement après [illegible] le terme que ne pourra plus dépasser l'art de peindre les fleurs ».

Spaendonck avait fait d'excellents et surtout d'excellentes élèves, qui ont continué sa [illegible] n'ont pu dépasser le maître.

SPAEN-LALECQ (Guillaume-Anne, baron DE), historien hollandais, né en 1750, mort en 1817. Il fit ses études à l'université d'Utrecht et fut successivement bourgmestre d'Elburg, [illegible] 1774 et membre du collège de l'amirauté. En [illegible] *Introduction critique à l'histoire de la Gueldre* (Utrecht, [illegible] 4 vol. in-8°), *Histoire* [illegible] 1814, t. Ier.)

SPAETH (le chanoine Balthasar), archéologue allemand, né dans un village de la Bavière en 1764, mort à Munich en 1846. Il fut [illegible] de la cathédrale de Munich, [illegible] en Italie et rapporta [illegible] collections d'antiquités, dont il publia la description et qu'il [illegible] parties entre l'École royale des beaux-arts et les autres établissements publics de Munich.

SPAGIRIE [illegible] anciennement à la chimie.

SPAGIRIQUE [illegible]

SPAGIRISME s. m. (spa-ji-ri-sme — rad. *spagirie*). Doctrine des spagiristes.

SPAGIRISTE [illegible] compte de tous les phénomènes de la vie et [illegible]

SPAHI s. m. [illegible] valier). Soldat d'un corps de cavalerie turque : *Je* [illegible]

— Cavalier appartenant à un corps créé en Algérie, après la réunion de cette contrée à la France, et qui est composé en grande partie d'indigènes armés et équipés selon l'usage du pays : SPAHIS *réguliers*. SPAHIS *irréguliers*.

— [illegible] *spahis* datent de l'origine de la puissance des Turcomans; ce corps, tout irrégulier qu'il était, composait toute la cavalerie turque. Formé de cava[illegible] fiefs, il n'était appelé qu'en cas de guerre et [illegible] 140,000 hommes.

Il n'arrivait que bien rarement qu'on en rassemblât un si grand nombre. En campagne [illegible] Grand Seigneur et formaient deux classes qui se distinguaient par la couleur de leurs étendards. Leurs armes habituelles étaient le sabre, la lance et le javelot; les uns avaient des pistolets et des carabines et les autres un arc et des flèches. Ils formaient une bande de cavaliers, manquant de toute espèce d'organisation et de tactique, marchant en troupe, attaquant avec une sauvage intrépidité, mais se débandant aussi dans la plus grande confusion, du moment où l'effet de [illegible] généralement licenciés à la paix. Ourkhan et [illegible] une certaine partie en corps régulier; les *spahis* furent alors l'élite de la cavalerie turque, et dès le XVIIe siècle, par leurs révoltes fréquentes, ils se rendirent presque aussi dangereux pour les sultans que les janissaires. Dans le mois de janvier 1603, une révolte de *spahis* éclata à Constantinople et mit en danger la vie du grand vizir. Grâce à des mesures vigoureuses et surtout au concours des janissaires, l'insurrection fut étouffée; mais une haine invétérée subsista depuis ce jour entre les deux corps de troupes. Cette haine se manifesta dans la suite par l'opposition que les *spahis* apportèrent à presque toutes les révolutions de palais tentées par les janissaires. Profitant habilement de cette division qu'ils savaient raviver, les sultans contenaient chacun des deux corps dans l'obéissance.

Les *spahis* faillirent aussi devenir les ennemis des segbans, autre corps de troupes. Ils s'exerçaient à lancer le javelot. Des segbans furent atteints et tenterent de se venger [illegible] général intervint pour arrêter l'effusion du sang. Mais comme leur réconciliation n'était qu'apparente, il fit placer entre les deux troupes un demi-cercle de bois, auquel on suspendit un sabre entre un pain et une poignée de sel; les chefs de part et d'autre s'avancèrent, jurèrent d'être constamment unis et prononcèrent contre ceux qui violeraient ce serment des imprécations épouvantables. Ensuite, pour donner une sorte de réparation aux segbans, les *spahis* passèrent sous le demi-cercle (1630).

En 1648, les *spahis* étaient devenus assez influents pour qu'on les appelât au conseil qui résolut de déposer Ibrahim Ier. « On délibéra d'abord s'il convenait d'admettre à cette assemblée les *spahis*. Cara Mourad, le chef des conjurés, ne le voulait pas; mais les plus sages opinèrent que, s'agissant de la chose publique, il fallait convoquer également tous les états. Cet avis prévalut; la cavalerie fut appelée et conduite à la mosquée par ses commandants. » (Nayma Moustapha, *Annales ottomanes*.)

Ibrahim fut condamné à être enfermé dans un cachot très-étroit et privé de lumière; mais quelques jours après que cette condamnation eut été exécutée, les chefs des janissaires et ceux de la milice, suspectant les dispositions des *spahis*, entrèrent dans la prison du malheureux prince et l'étranglèrent. Cependant, il ne faudrait pas croire que ce corps de cavalerie n'était uniquement occupé qu'à défendre ou à renverser les souverains. Dans de nombreuses expéditions contre les Polonais, les Hongrois et les Allemands, il se conduisit vaillamment. Après la décadence des janissaires, on regardait les *spahis* comme les meilleures troupes de l'empire ottoman. Pendant la guerre de 1774, entre les Turcs et les Russes, les *spahis* se firent admirer par leur courage à toute épreuve. Ils défendirent la ville de Bender avec héroïsme. Les Russes durent faire le siége de chaque maison. Enfin, ne pouvant plus se maintenir dans la place, les *spahis* portant en croupe leurs femmes et leurs enfants sortirent de la ville, tombèrent sur le camp russe et y firent un grand carnage. L'artillerie les dispersa. Pour ne pas rester en proie à la brutalité des vainqueurs, leurs femmes s'égorgèrent entre elles.

Dans la décadence de l'empire ottoman, les troupes qui avaient autrefois fait sa force, *spahis* et janissaires, devinrent les plus sérieux embarras du pouvoir. Après avoir coopéré en 1826 à la destruction des janissaires, dont ils firent une horrible boucherie sur la place de l'Atmeïdan, ils subirent eux-mêmes une réorganisation complète, puis leur dissolution fut prononcée.

Tandis que le corps des *spahis* disparaissait en Turquie, son nom devenait celui de notre cavalerie indigène en Afrique. Les *spahis*, au temps de la grande puissance ottomane, avaient tenu garnison dans toutes les principales villes de l'Algérie. Nous les trouvâmes à Alger, et comme il nous était absolument impossible de nous passer d'auxiliaires pour communiquer avec les indigènes, les *spahis*, que l'on nommait Turcs, devinrent forcément nos alliés. On les employait dans les négociations ou bien ils portaient les dépêches; le plus souvent ils servaient d'espions, tra[illegible] à la fois la France et leurs [illegible] qu'ils nous firent plusieurs fois tomber dans des embuscades. Malgré cela, on les employait et ils combattaient dans nos rangs. Le colonel Yousouf, plus tard général, qui connaissait bien le pays et le peuple que nous combattions, proposa plusieurs fois d'organiser les Turcs épars, de les rassembler et d'en former un corps. Il savait bien que l'on ne pouvait alors avoir la moindre confiance dans la fidélité des troupes indigènes, mais il fit comprendre aux généraux français quelle influence morale nous gagnerions sur nos ennemis le jour où nous aurions leurs frères dans nos rangs. Dès 1831, nous eûmes des corps de cavalerie nommés chasseurs *spahis*, qui n'étaient appelés qu'extraordinairement au service. Ces chasseurs *spahis* furent organisés en escadrons, et ils étaient au nombre de quatre lorsqu'en 1834 (10 décembre) une ordonnance royale, qui leur donne le titre de *spahis* réguliers, décida que ces quatre escadrons seraient commandés par un lieutenant-colonel et qu'ils résideraient à Alger. Moins de six mois après, en juin 1835, les Turcs de Bone reçurent la même organisation. Ils devaient former deux escadrons, mais on ne put en réunir qu'un seul. Les services qu'ils nous rendirent furent assez signalés pour motiver une ordonnance du 12 août 1836, laquelle augmentait le nombre de leurs escadrons, ordonnait qu'il en résidât six à Alger, quatre à Bone, quatre à Oran, et que ces escadrons fussent commandés par des lieutenants-colonels. Comme les succès de nos armes étaient assurés, que nous commencions à nous montrer décidés à conquérir l'Afrique à n'importe quel prix, les Arabes s'enrôlèrent avec moins de défiance et les cadres furent remplis en peu de temps. Ces troupes, organisées et instruites par des officiers de cavalerie française, formèrent bientôt un corps régulier, redouté par les indigènes parce que, se sentant haï, méprisé, il était sans pitié. Il rivalisa avec le corps des chasseurs d'Afrique dans les différentes expéditions contre Abd-el-Kader.

D'après une ordonnance du 31 août 1839, les *spahis* furent incorporés dans les chasseurs d'Afrique; c'était la consécration légale d'un fait qui existait depuis longtemps, car nous lisons dans le rapport du général Bugeaud sur le combat de la Sicka, en 1836 : « Je formai deux compagnies d'élite en tirailleurs et les *spahis* du 2e chasseurs commandés par le lieutenant Mosmer. » Et pourtant, en pratique, rien n'est plus déplorable que ce mélange des deux races. On avait déjà reconnu pour les zouaves que, réunis dans un même corps, les Français et les Arabes se communiquent mutuellement leurs défauts et jamais leurs qualités. Aussi, en 1841, les *spahis* furent-ils séparés du corps des chasseurs d'Afrique pour former une arme à part; le 21 juillet 1845, on décida la formation de trois régiments de *spahis* à six escadrons, avec le même état-major que les régiments de cavalerie française. Depuis cette époque, ils n'ont pas cessé de donner de nombreuses preuves de dévouement à la France. C'est à eux que l'on confie toutes les correspondances; dans les cercles, ils font le service de la gendarmerie. Enfin, comme on prend dans les rangs indigènes la moitié des lieutenants et des sous-lieutenants du corps, on voit des jeunes gens arabes des meilleures familles demander à en faire partie, ce qui produit un effet moral excellent. Le costume des *spahis* est des plus pittoresques; ils ont la veste turque garance, le pantalon et le gilet bleu céleste, des bottes arabes, le haïk et un burnous garance. Les cavaliers français et indigènes portent tous uniformément le turban. Le costume des officiers français a été modifié par une décision ministérielle de 1873; ils ont, à peu de chose près, le costume des hussards et des chasseurs, dolman en drap bleu de ciel, avec collet et parements en drap garance, tresses et olives noires; pantalon garance avec bande bleu de ciel; képi avec turban et calot garance; bandeau bleu de ciel, orné sur le devant d'un croissant brodé en or; ce croissant se retrouve aussi sur la plaque de la giberne.

SPAITLA, la *Sufetula* des Romains, ville de la régence de Tunis, à 20 kilom. S.-O. de Tunis, sur un petit affluent du lac Keirvan. [illegible]

SPALACODON s. m. [illegible] Mamm. Genre de mammifères insectivores, du groupe des musaraignes.

SPALACOPE s. m. (spa-la-ko-pe — du gr. *spalax*, taupe; *pous*, pied). Mamm. Genre de mammifères rongeurs.

SPALANGIE s. f. (spa-lan-jî — du gr. *spalax*, taupe; *aggeion*, vase). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des chalcidiens, tribu des chalcidides, type du groupe des spalangites, comprenant plusieurs espèces, dont le type habite l'Europe : *Les* SPALANGIES *se font remarquer principalement par leur tête ovalaire.* (Blanchard.)

SPALANGIEN, IENNE (spa-lan-ji-ain, iè-ne). Entom. Syn. de SPALANGITE.

SPALANGITE adj. (spa-lan-ji-te — du rad. *spalangie*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la spalangie.

— s. m. pl. Tribu d'insectes hyménoptères, de la famille des chalcidiens, ayant pour type le genre spalangie.

SPALATIN (Georges), un des plus zélés partisans de la Réforme, né à Spalt (Bavière) en 1484, mort à [illegible] en 1545. Son vrai nom était **Burckhard**; [illegible] de **Spalatin**, [illegible] de son lieu de naissance. Il fit ses études à Nuremberg, à Erfurt et à Wittemberg, fut ensuite professeur au couvent de Georgenthal, près de Gotha, et devint, en 1507, curé de Hohenkirchen, village voisin de Gotha. L'année suivante, il fut nommé précepteur du prince héritier de Gotha, Jean-Frédéric. En 1511, il conduisit à Wittemberg les ducs de Brunswick-Lunebourg, Otton et Ernest, dont on lui confiait l'éducation. Il se lia dans cette ville avec Luther et avec d'autres réformateurs et devint l'ami du grand-duc Frédéric le Sage, qui le nomma, en 1514, son chapelain, son bibliothécaire et son secrétaire. Spalatin accompagna le grand-duc dans tous ses voyages et influa par ses conseils sur la conduite du grand-duc dans les [illegible] Après la mort de Frédéric le Sage, Spalatin fut nommé, en 1525, surintendant par Jean le Constant et entretint avec lui des relations aussi amicales qu'avec son prédécesseur. Il assista aux diètes de Spire et d'Augsbourg et, sous Jean-Frédéric, à [illegible] de Smalkalde (1537). Il a écrit un grand nombre de lettres, qui ont été publiées depuis, et a fait paraître d'importants ouvrages historiques, parmi lesquels on cite les suivants : *Geschichte des Arminius; Leben der Papste Julius II, Leon X, Adrian VI, Clement VII, Paul III; Chronicon et annales ab anno 1513 ad finem fere anni 1525*, *Vitæ aliquot electorum et ducum Saxoniæ*; *Annales reformationis* (Leipzig, 1718); *Christliche Religionshändel.* Wendecker et Preller ont fait paraître une édition critique des œuvres de Spalatin.

SPALATO ou **SPALATRO**, le *Spalatum* des Romains, ville de l'empire d'Autriche, dans la Dalmatie, à 163 kilom. S.-E. de Zara, sur une langue de terre qui s'avance dans l'Adriatique, [illegible] port de commerce; 16,000 hab. Archevêché catholique fondé en 630, et dont le titulaire porte le titre de primat de Dalmatie et de Croatie; séminaire, gymnase, école normale; société d'agriculture. Pêche active; commerce considérable en vin, huile, blé, figues, laines, cire, suif et rosolio. Cette ville, assez importante au point de vue commercial, se compose de rues étroites, tortueuses et malpropres. On y remarque la cathédrale, ancien temple consacré à Jupiter; l'ancien temple de Diane, transformé aussi en église, et un autre d'Esculape, qui sert de baptistère; les restes du palais de Dioclétien et plusieurs autres belles antiquités romaines. Cette ville est entourée d'une vieille enceinte Spalatro fut fondée en 303 par Dioclétien, qui était né à Salone, ville romaine dont on voit les ruines aux environs de Spalatro, près du port. Des conciles ont été tenus à Spalatro en 1185, en 1292 et en 1579. Dans ce dernier, le seul qui ait quelque importance, les évêques réunis sous la présidence d'Augustin Valere, évêque de Vérone, portèrent un assez grand nombre de décrets, divisés en neuf chapitres et ayant trait à des matières disciplinaires concernant les évêques, les prêtres, les chanoines, les religieux et religieuses, les confréries, les administrateurs de biens ecclésiastiques, etc.

SPALAX s. m. (spa-laks — du gr. *spalax*, taupe). Mamm. Genre de mammifères rongeurs claviculés, comprenant trois ou quatre espèces, qui habitent l'ancien continent; on les connaît sous le nom vulgaire de rats-taupes : *Le corps des* SPALAX *est assez robuste, allongé, cylindrique.* (E. Desmarest.)

— Encycl. V. ASPALAX, BATHYERGUE, NYCTOCLEPTE.

SPALDING, bourg et paroisse d'Angleterre, dans le comté et à 53 kilom. S.-E. de Lincoln, sur la Welland; 6,500 hab. Récolte de lin et de chanvre; commerce de grains et de laines. On y remarque une belle église et la maison de correction du comté.

SPALDING (Jean-Joachim), théologien protestant allemand, l'un des auteurs classiques les plus estimés de son pays, né à Triebsess (Poméranie suédoise) en 1714, mort en 1804. Il s'acquit une grande réputation comme prédicateur, comme théologien et comme écrivain. Lavater voulut étudier sous lui avant d'entrer dans le ministère évangélique. Le principal ouvrage de Spalding, *De la destination de l'homme* (1748), a été traduit en français par la reine Élisabeth de Prusse, épouse du grand Frédéric (Berlin, 1776, in-8°). Nous citerons encore de lui, en allemand : la *Religion est l'affaire la plus importante de l'humanité* (1797, in-8°).

SPALDING (Georges-Louis), philologue allemand, fils du précédent, né à Barth en 1762, mort en 1811. Précepteur des enfants du prince Ferdinand de Prusse, puis professeur au gymnase de Berlin, il s'est fait particulièrement connaître par une excellente édition de *Quintilien*, à laquelle il se consacra sans relâche pendant dix-neuf ans et qu'il ne put achever avant de mourir. Cette remarquable édition a été imprimée à Leipzig (1798-1810, 4 vol. in-8°).

SPALDING (Charles-Auguste-Guillaume), historien allemand, né en Poméranie en 1760, mort en 1830. Il fit ses premières études et son droit à Greifswald et fut nommé référendaire, puis conseiller de justice à Berlin. Après quarante ans de services, il obtint, en 1823, une pension de retraite. On a de lui : *Précis historique sur Pierre le Grand, roi de Castille* (Berlin, 1797); *Histoire des rois chrétiens de Jérusalem* (1803, 2 vol. in-8°); *Guerre du Canada* (1821); *Conquête de Naples par Conradin.*

SPALLANZANI (Lazare), naturaliste et physiologiste italien, né à Scandiano, dans le duché de Modène, en 1729, mort à Pavie en 1799. Il commença son éducation sous la direction de son père, habile jurisconsulte, fut envoyé à l'âge de quinze ans au collège des jésuites de Reggio, puis à l'université de Bologne. Sa famille exigea qu'il suivît les cours de droit; mais la jurisprudence ne lui inspira aucun intérêt et il revint aux sciences naturelles, pour lesquelles il avait manifesté un grand penchant. A l'âge de vingt-six ans, il fut nommé professeur de belles-lettres à Reggio et à Modène; mais s'étant livré avec un rare succès à l'étude de l'histoire naturelle, il fut appelé à l'enseigner à l'université de Pavie en 1770. Il occupa immédiatement le premier rang parmi les savants professeurs dont s'honorait alors l'Italie. Botanique, zoologie, géologie, physique, chimie, tout était de son domaine, et il est peu de branches de la science qu'il n'ait pas enrichies de nouvelles découvertes; mais c'est surtout sur la physiologie qu'il a jeté de vives lumières. On lui doit les premières notions exactes sur la circulation du sang, la digestion, la respiration, la génération des plantes et des animaux. Le XVIIIe siècle n'eut pas d'observateur plus sagace, plus exact que Spallanzani. Il employait en excursions scientifiques le loisirs que lui laissait sa chaire; de 1779 à 1788, il parcourut l'Italie, la France, la Suisse, la Grèce et la Turquie. Spallanzani a écrit les ouvrages suivants : *Saggio di osservazioni microscopiche, relative al sistema della generazione de' signori Needham e Buffon* (Modène, 1767, in-8°); *Prodromo sopra le riproduzioni animali* (Modène, 1768, in-8°); *Dell' azione del cuore ne' vasi sanguigni; nuove osservazioni* (Modène, 1768, in-8°); *Invito agli appassionati* [illegible] *grand problema della generazione* (Modène, 1768, in-8°); *Dei fenomeni della circolazione* [illegible] (Modène, 1777, in-8°); *Opuscoli di fisica animale e vegetabile* [illegible] (Modène, 1776, 2 vol. in-8°), traduit en français par Sennebier; *Voyage dans les Deux-Siciles et dans quelques parties des Apennins,* traduit par Amaury Duval, avec notes de Faujas de Saint-Fond (1800, 6 vol. in-8°), ouvrage principalement consacré à l'étude des volcans.

SPALLANZANIE s. f. (spa-lan-dza-nî — de *Spallanzani,* natur. ital.). Entom. Genre d'insectes diptères myodaires, tribu des muscides.

— Bot. Genre d'arbres, de la famille des rubiacées, tribu des hédyotidées, dont l'espèce type croît à Madagascar.

— Syn. de GUSTAVIA et d'ALLMANIA, genre de végétaux.

SPALME s. m. (spal-me) Mar. Enduit propre à spalmer, ou plutôt à espalmer.

SPALMER. Syn. de ESPALMER.

SPALT [illegible] que doivent les artistes à la phalte [illegible] de Judée.

SPANANTHE s. m. (spa-nan-te — du gr. *spanios,* rare; *anthos,* fleur). Bot. Genre de plantes de la famille des ombellifères, tribu des [illegible], formé aux dépens des hydrocotyles, et dont l'espèce type croît au Pérou.

SPANDAU, ville forte de Prusse, province de Brandebourg, [illegible] 14 kilom. [illegible] au confluent de la Sprée et de la Havel; [illegible] manufacture d'armes; [illegible] nages, poteries, [illegible] ries; [illegible] commerce de chevaux. Sa citadelle, construite sur une île, [illegible] en 1631 et par les Français [illegible] quatre églises de Spandau [illegible] Nicolas est la plus remarquable, [illegible] fice gothique du XVIe siècle, qui renferme quelques monuments curieux et [illegible] fonts baptismaux. [illegible] toutes de Brandebourg y ont été [illegible] maison de détention. Cette [illegible] de guerre très-importante. Le gouvernement prussien a décidé, en 1873, [illegible] considérablement l'enceinte, pour permettre aux établissements militaires de se déployer et aux ouvriers [illegible] ville. Des forts détachés, dont la construction a été arrêtée, auront pour objet de [illegible] riches établissements [illegible] à l'abri d'un bombardement. C'est dans [illegible] Juliusturm [illegible] que sont enfermés les 40 millions de thalers [illegible] payé (1 milliard 230 millions de francs) formant le trésor de guerre de l'empire allemand. Par décret rendu en septembre 1874, le principal gardien du trésor porte le titre de curateur; il est subordonné directement au chancelier de l'empire, et il a sous ses ordres deux aides-gardiens. Pour arriver aux caveaux où l'on a entassé la réserve métallique, il faut traverser trois portes ayant chacune deux serrures différentes. Le commandant de la place de Spandau est responsable de la garde de la tour.

SPANDAW (Haro-Albert), poëte hollandais, né à Vries le 23 octobre 1773, mort en 1855. Il fit ses études à l'université de Groningue et fut reçu avocat en 1799. Il fut nommé ensuite à des fonctions administratives et judiciaires. Lors de l'annexion de la Hollande à l'empire français, il rentra au barreau. Parmi ses producions, nous citerons : les *Femmes (De Vrouwen),* poëme en quatre chants (1804), réimprimé en 1819, traduit en français par M. Clavereau (Maëstricht, 1833, in-8°); plusieurs compositions anacréontiques, la *Rose effeuillée,* la *Fête de l'Amour,* le *Langage des yeux, etc.*; des poésies patriotiques, entre autres : *Chœur des Néerlandais* [illegible], *Chants aux femmes de la Néerlande;* la *Gloire des marins néerlandais,* etc., et un poëme lyrique intitulé : *Heures de bonheur.* Un recueil des poésies de Spandaw a été imprimé en 1809 et en 1815 et a reparu fort augmenté en 1836 (3 vol. in-8°).

SPANGENBERG, ville de Prusse, province de Hesse, cercle et à 10 kilom. S.-E. de Melsungen, sur la petite rivière de Pfiefe; 2,003 hab. Fabrication active de toiles, lainages, coutellerie. On y voit un ancien château fort des landgraves de Hesse, servant aujourd'hui de prison.

SPANGENBERG (Cyriaque), chroniqueur et théologien allemand, né à Nordhausen en 1528, mort à Strasbourg en 1604. Il étudia à l'université de Wittemberg la théologie et la philosophie sous Luther et sous Mélanchthon, avec lesquels il fut en relation d'amitié, devint pasteur et inspecteur des écoles à Tisleben, puis doyen et chapelain à Mansfeld. Lors des disputes qui eurent lieu sur le synergisme, il fut un des plus zélés partisans de Flacius et fut destitué pour ce motif en 1575. Il se rendit à Schlitz, où il fut pasteur. Il fut encore forcé, à cause de ses opinions en matière de religion, de quitter cette ville et trouva enfin un asile à Strasbourg, où il se consacra entièrement à des travaux littéraires. On a de Spangenberg un grand nombre d'ouvrages de théologie, parmi lesquels nous citerons un recueil de sermons sur les cantiques de Luther, intitulé : *Cithara Lutheri, etc.* (Erfurt, 1581, in-4°), et *Das Leben des Bonifazius,* et un grand nombre de chroniques, dont les plus importantes sont : *Der* [illegible] *Historia Spangenbergensis* (Quedlinburg, 1712).

SPANGENBERG (Auguste-Théophile), docteur allemand, évêque des frères moraves, né à Klettenburg (Wurtemberg) en 1704, mort en 1792. Fils d'un pasteur protestant sans fortune, il prit de bonne heure l'habitude du travail et de la modicité dans les désirs, se fit recevoir docteur en philosophie à Iéna (1726) et s'y livra à l'enseignement. Peu après, il se lia avec le comte de Zinzendorf, qui venait de régénérer les frères moraves et de faire bâtir pour eux Herrnhut (haute Lusace), la ville des gardiens du Seigneur. Spangenberg [illegible] Herrnhut, et à partir de ce moment il se voua avec une ardeur infatigable à la propagation de la secte dont il était le fervent adepte. [illegible] en Hollande, en Angleterre et en Allemagne [illegible] développement rapide. Il était diacre général [illegible] raves le choisirent pour évêque. Spangenberg [illegible] président de la direction générale, dont le [illegible] *communauté évangélique des Frères* (1779, [illegible]

SPANGENBERG [illegible]

[illegible] cole militaire de cette ville. Après la destruction du royaume de Westphalie, il se rendit à Hambourg et de là en Italie, où il mourut. On a de lui : *Darstellung der Blutflüsse* (Brunswick, 1805).

SPANGENBERG (Ernest-Pierre-Jean), jurisconsulte allemand, né à Gœttingue en 1784. Il étudia le droit à l'université de cette ville, entra dans la magistrature et devint successivement avocat général à la cour impériale de Hambourg (1811), assesseur à la chancellerie de justice établie à Celle (1814), conseiller au même tribunal (1816), membre de la cour suprême d'appel (1824) et enfin membre du collège du conseil privé royal de Hanovre (1831). Ses principaux ouvrages sont : *Institutiones juris civilis Napoleonis* (Gœttingue, 1808); *Commentaire sur le code Napoléon* (Gœttingue, 1810, 3 vol.); *Introduction au droit civil romain* (Hanovre, 1818); *Mémoires sur le droit allemand au moyen âge* (Halle, 1822); *Jacques Cujas et ses contemporains* (Leipzig, 1822); *Mémoires pour servir à l'étude des antiquités du droit germanique* (Hanovre, 1824); *Nouvelles archives de la patrie* (Lunebourg, 1822 et suiv., 21 vol. in-8°); *De l'amélioration morale et civile des détenus par l'emploi du système pénitentiaire* (1821); *Cours d'amour au moyen âge* (Leipzig, 1822).

SPANHEIM ou **SPONHEIM,** bourg de Prusse, province du Rhin, régence de Coblentz, cercle et à 12 kilom. O. de Kreuznach; 1,215 hab. Ce bourg fut autrefois le titre d'un comté qui, formé au Xe siècle, appartint jusqu'en 1437 à la maison de Neubourg, dont un des membres, Jean Ier, fut la tige des comtes de Sayn-Wittgenstein. Ce comté, après avoir subi plusieurs partages et changements d'héritiers, se trouve aujourd'hui compris en grande partie dans la principauté de Berkenfeld, qui appartient au duc d'Oldenbourg.

SPANHEIM (Georges, comte DE), né sur la fin du IXe siècle, mort en 952. Il fut rétabli par l'empereur Othon en 938 dans le comté de Spanheim, que ses ancêtres avaient possédé à titre de souveraineté.

SPANHEIM (Frédéric), théologien allemand, né à Amberg (Palatinat) en 1600, mort à Leyde en 1649. Il étudia la théologie à Genève, accepta ensuite une place de précepteur chez le baron de Vitrulle, gouverneur d'Embrun (1621), puis alla, en 1624, compléter son instruction à Paris et en Angleterre. De retour à Genève, il occupa une chaire de philosophie et, quelque temps après, il se fit ordonner pasteur. Le succès avec lequel il s'adonna à la prédication lui valut d'être appelé à succéder à Turrettin comme professeur de théologie (1631). Onze ans plus tard, Spanheim quitta Genève pour aller occuper à Leyde une chaire de la même nature. C'était un homme instruit, un controversiste ardent, un esprit étroit et méticuleux, en un mot un digne disciple de Calvin, rivalisant d'intolérance avec les catholiques. Ses principaux écrits sont : le *Soldat suédois* (Genève, 1633, in-8°), le *Mercure suisse* (Genève, 1634, in-8°), *Dubia evangelica* (Genève, 1634-1639, 3 part. in-4°); *Geneva restituta* (1635, in-4°); *Diatriba historica de origine, progressu et sectis anabaptistarum* (Franeker, 1645); *Mémoires sur Louise Juliane, électrice palatine* (Leyde, 1645, in-4°); *Exercitationes de gratia universali* (Leyde, 1646, in-8°); des *Sermons,* etc.

SPANHEIM (Ézéchiel), diplomate et érudit, fils du précédent, né à Genève en 1629, mort à Londres en 1710. Il fit ses études à Leyde, où il apprit l'arabe et l'hébreu, puis revint à Genève (1649) et y professa l'éloquence. Sa précoce érudition et ses talents attirèrent sur lui l'attention de l'électeur palatin Charles-Louis, qui le chargea de [illegible] concilier les bonnes grâces et l'estime de l'électeur. Ce prince le chargea d'une mission [illegible] séjour dans la péninsule pour étudier les an- [illegible]

toutes les matières d'érudition, notamment : *Theses pro antiquitate litteraria* [illegible] (Leyde, 1645, in-4°); *Discours sur le Palatinat* [illegible]; *Des césars de l'empereur Julien* (1660, in-8°), [illegible]; *Orbis romanus* (1697, in-4°), etc.

SPANHEIM (Frédéric), théologien suisse, frère du précédent, né à Genève en 1632, mort à Leyde en 1701. Après avoir terminé ses études à Leyde, il exerça le ministère évangélique dans plusieurs localités de la Zélande, puis fut nommé professeur de théologie à Heidelberg (1655). Mandé à Leyde en 1670, il y occupa les chaires de théologie et d'histoire sacrée et devint en outre, en 1674, bibliothécaire de l'université, qui l'élut quatre fois recteur. Spanheim attaqua avec beaucoup d'âpreté les cartésiens et les coccéiens. Appelé à faire partie d'une commission de théologiens à qui l'électeur palatin voulait faire approuver son désir de quitter sa femme pour en prendre une autre, il n'hésita pas à indisposer ce prince en se prononçant contre ce qu'il souhaitait. Spanheim n'a pas écrit moins de soixante-quatre ouvrages. Les principaux sont : *Introductio ad geographiam sacram* (Leyde, 1679, in-8°); *Selectiorum de religione controversiarum elenchus* (1687, in-12); *Summa historiæ ecclesiasticæ* (1689, in-12); *De papa femina inter Leonem IV et Benedictum III* (Leyde, 1691, in-8°), traduit, sous le titre : la *Papesse Jeanne,* par Lenfant (1694, in-12). Ses *Œuvres complètes* ont été publiées à Leyde (1701, 3 vol. in-fol.).

SPANI (Prosper), surnommé **Prosper de Clementi,** sculpteur et architecte italien, natif de Reggio, mort dans la même ville dans un âge très-avancé, en 1584. Après avoir étudié sous la direction de son oncle Barthélemy Spani, il se rendit à Rome, où il acquit une grande réputation. Il revint ensuite dans sa patrie. Parmi ses plus belles œuvres, on cite le *Tombeau de saint* [illegible] cathédrale de Parme; le *Monument de Prati,* dans la même ville; la [illegible] *veur,* à Reggio; les statues de la *Foi* et de la [illegible], etc.

SPANIE s. m. (spa-nî — du gr. *spanios,* rare). Entom. V. SPANIE.

— s. f. Genre d'insectes diptères, de la famille des brachystomes, tribu des leptides, dont l'espèce type habite le nord de l'Europe : *Les* SPANIES *ont la trompe un peu saillante.* (E. Desmarest.)

SPANIOPE s. m. (spa-ni-o-pe — du gr. *spanios,* rare; *pous,* pied). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des chalcidiens, dont l'espèce type habite l'Angleterre.

SPANIOPTILON s. m. (spa-ni-o-pti-lon — [illegible]) tribu des carduacées, formé aux dépens des chardons, et dont l'espèce type croît au Japon.

SPANISH STRIPES s. m. pl. [illegible] parce qu'il fut fait d'abord avec de la laine [illegible]

SPANISH-TOWN, appelée par les Espagnols *Santiago-de-la-Vega,* ville de l'Amérique centrale, [illegible] Jamaïque, à 18 kilom. N.-O. de Kingston, sur la Coire, à 9 kilom. de l'embouchure de cette [illegible] Siège du gouverneur général, d'un évêché [illegible]

SPANOPOGON [illegible]

SPANOTRIC [illegible]

SPARACTE [illegible]

SPARADRAP [illegible]

[illegible] on l'applique, que [illegible] point, [illegible] pérature du corps il se [illegible] ment pour se coller à la peau.

1° *Sparadrap de cire.* Il [illegible] bande de toile [illegible] tout pour le pansement des vésicatoires et [illegible] préparé, car s'il est fait depuis longtemps il [illegible] petit [illegible].

2° *Sparadrap commun.* Ce *sparadrap*, qu'on appelle encore *diachylon*, n'est qu'une large [illegible] toile revêtue [illegible] mince couche d'emplâtre [illegible] auquel on a ajouté une petite quantité d'huile d'olive et de térebenthine pour [illegible] celui qu'on emploie dans presque tous les pansements après les opérations chirurgicales, [illegible] c'est, en un mot, le plus employé de nos jours.

3° *Sparadrap de colle de poisson.* Ce *sparadrap* porte le nom de *taffetas d'Angleterre*. Pour le préparer, on prend une simple bande de taffetas noir ou blanc sur lequel on étend plusieurs couches successives d'une dissolution aqueuse alcoolisée de colle de poisson. On a le soin d'interposer entre les deux dernières couches une couche de teinture alcoolique concentrée de baume noir du Pérou. Ce taffetas est employé comme agglutinatif pour réunir les petites plaies par première intention, et, après l'opération de la cataracte, pour maintenir les paupières closes pendant les premiers jours qui suivent l'opération.

4° *Taffetas vésicant.* On le prépare en étendant sur une toile cirée une légère couche de cire jaune mélangée avec de l'huile de cantharides extraite par l'éther sulfurique. Ce taffetas ne tarde pas à perdre ses propriétés vésicantes; aussi faut-il le préparer en petite quantité et le conserver dans un vase hermétiquement fermé. Pour en faire usage, il suffit de l'humecter légèrement avec du vinaigre et de l'appliquer ensuite sur la peau; quelques minutes suffisent pour produire la vésication. On remplace quelquefois dans cette préparation l'huile de cantharides par l'extrait alcoolique de garou. On se propose par cette substitution d'éviter l'action des cantharides sur les organes génito-urinaires.

Le *sparadrap* commun dont on se sert journellement est surtout employé sous forme de bandelettes agglutinatives. Celles-ci consistent en de simples lanières larges de 0m,01 à 0m,02 environ et d'une longueur proportionnée à l'usage que l'on veut en faire. Si elles doivent servir pour un ulcère, par exemple, ou une plaie d'un membre, leur longueur doit faire au moins une fois et demie le tour du membre. Ces bandelettes doivent être taillées dans un rouleau de *sparadrap* tel qu'on le trouve dans le commerce; ce sont de larges bandes, pliées en rouleau, sur lesquelles on a étendu la matière emplastique et qu'on a passées ensuite à une espèce de laminoir pour les rendre lisses et uniformes. Il ne faut pas déchirer les bandelettes en les taillant dans le rouleau de *sparadrap*; il faut les couper régulièrement avec des ciseaux. Pour les appliquer, il suffit de les chauffer légèrement, car, si on les exposait à une température trop élevée, le linge absorberait l'emplâtre qui, dès lors, ne serait plus susceptible d'adhérer aux parties. Les bandelettes de *sparadrap* servent à maintenir les pièces de pansement ou à réunir les lèvres d'une solution de continuité.

SPARADRAPIER s. m. (spa-ra-dra-pié — rad. *sparadrap*). Pharm. Tablette de bois à deux montants, sur laquelle on prépare le sparadrap.

SPARAGON s. m. (spa-ra-gon). Comm. Étoffe de laine de mauvaise qualité, qui se fabriquait anciennement en Angleterre.

SPARAILLON s. m. (spa-ra-llon, *ll* mll. — [illegible]). Ichthyol. Nom vulgaire du [illegible] *Le* SPARAILLON *[illegible]* [illegible] (V. de [illegible]) [illegible] SARGUE et RASPAILLON.

SPARANISE, bourg du royaume d'Italie, province de la Terre de Labour, district de Caserte, mandement de [illegible]-Maggiore, 2,952 hab.

SPARASION s. m. (spa-ra-si-on — du gr. *sparassô*, je déchire). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des proctotrupiens, tribu des platygastérites, formé aux dépens des céraphrons : *Les* SPARASIONS *se distinguent des genres voisins par [illegible] nes.* (Blanchard.)

SPARASSE s. m. (spa-ra-se — du gr. *sparassô*, je mords). Arachn. Genre d'aranéides, tribu des araignées, formé aux dépens des thomises, et comprenant six espèces, qui habitent l'Europe et l'Afrique. *Le* SPARASSE *[illegible]*

SPARASSIS s. m. (spa-ra-sis — du gr. *sparassô*, je déchire). Bot. Genre de champignons, formé aux dépens des clavaires, et dont l'espèce type croît sur la terre, dans les bois de pins.

SPARATLANTHÉLION s. m. (spa-rat-lan-té-li-on — du gr. *sparassô*, je déchire; *anthelion*, petite fleur). Bot. Genre d'arbres, de la famille des gyrocarpées, originaire du Brésil.

SPARATTOSPERME s. m. (spa-ra-to-spèr-me — du gr. *sparattô*, je déchire; *sperma*, graine). Bot. Genre de plantes, de la famille des bignoniacées, tribu des catalpées, formé aux dépens des tecomes.

SPARAXIDE s. f. (spa-ra-ksi-de — du gr. *sparaxis*, division). Bot. Genre de plantes, de la famille des iridées, formé aux dépens des ixies. *On cultive assez souvent la* SPARAXIDE *à grandes fleurs.* (Dict. d'hist. nat.)

SPARAXIS s. m. (spa-ra-ksiss). Bot. V. SPARAXIDE.

SPARE s. m. (spa-re — du latin *sparus*, *sparum*, qui signifie proprement lance et qui appartient à la même famille que l'anglo-saxon *spere*, même sens, [illegible] *spar*, *spaer*, trait; ancien allemand *spër*, lance, javelot. L'analogie du persan *siparî*, espèce de flèche, indique une origine aryenne primitive et qui se trouve peut-être dans la racine védique *spar*, d'après Benfey, proprement combattre, puis protéger. La lance, en effet, peut être considérée comme une arme défensive aussi bien qu'offensive). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, type de la famille des sparoïdes.

— **Encycl.** Ichthyol. V. SPAROÏDE.

SPAREDRE s. m. (spa-rè-dre). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des sténélytres, tribu des œdémérites, formé aux dépens des pédiles, et dont l'espèce type habite l'Autriche et la Russie.

SPARFVENFELDT (Jean-Gabriel), savant suédois, né en 1655, mort en 1727. Il fit ses études à Upsal, voyagea en Hollande, en France, en Italie, en Russie, en Espagne et en Afrique, et, après son retour définitif dans sa patrie en 1694, fut nommé grand maître des cérémonies, fonction qu'il résigna en 1712. Il était renommé en Europe pour son érudition, correspondait avec la plupart des savants célèbres de son temps et fit don à la bibliothèque d'Upsal d'une collection de livres et de manuscrits en langues orientales. On a de lui un dictionnaire esclavon en 3 vol. in-fol., qui se trouve manuscrit à la bibliothèque d'Upsal, des traductions suédoises d'ouvrages latins et espagnols, etc. G. Wallin a fait son oraison funèbre (Stockholm, 1730, in-4°, en latin).

SPARGANIER s. m. (spar-ga-nié — du gr. *sparganon*, bandelette, ruban). Bot. Genre de plantes, de la famille des typhacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les eaux douces de tous les pays : *On rencontre fréquemment dans les marais, le long des eaux, le* SPARGANIER *rameux.* (d'Orbigny.) *Les feuilles du* SPARGANIER *dressé montent à deux mètres environ de haut.* (T. de Berneaud.)

— **Encycl.** Les *sparganiers*, appelés aussi *rubaniers* ou *rubans d'eau*, sont des plantes vivaces, à rhizome épais et rampant, d'où naissent des tiges cylindriques, rameuses, remplies d'une moelle blanche, hautes de 0m,50 à 0m,80, portant des feuilles alternes, engainantes, très-longues, étroites, rudes et à bords presque tranchants. Les fleurs sont unisexuées, blanchâtres, groupées en chatons globuleux au sommet des tiges ou des rameaux, les mâles à l'extrémité, les femelles en dessous; le fruit est une sorte de drupe, formé de nombreux akènes charnus, monospermes, globuleux comme le fruit du platane, ligneux au dedans, spongieux à l'extérieur.

Ces plantes sont disséminées dans presque toutes les régions du globe et croissent dans les eaux douces. Elles jouent un rôle important dans l'économie générale de la nature; leurs tiges droites et fermes opposent une sorte de barrière aux eaux, en diminuent la rapidité et fournissent aux poissons un abri paisible, où ils peuvent se retirer et déposer leur frai. Elles contribuent puissamment à la formation de la tourbe, mais seulement dans les eaux peu profondes. On peut aussi les employer avec beaucoup de succès pour élever les terres des flaques d'eau laissées par les alluvions, parce que leurs diverses parties sont fort épaisses et leurs racines tracent beaucoup. Les bords des rivières et des îles, lorsque ces plantes y abondent, s'accroissent constamment, parce que les dépôts vaseux se fixent entre les feuilles et les racines.

Les *sparganiers* étant très-abondants dans certaines localités, un bon agriculteur ne doit pas les laisser perdre. En les fauchant rez terre au mois de juin, on peut les donner en vert aux chevaux, aux bœufs, aux vaches et aux cochons, qui les aiment beaucoup, ou bien les faire sécher comme provision d'hiver. Ces végétaux repoussent si rapidement, qu'au bout de peu de temps on se douterait à peine qu'ils ont été fauchés. On peut encore en faire une bonne litière et par suite d'excellent fumier. On se servait autrefois de leurs feuilles, en guise de bandelettes, pour emmaillotter les enfants. Aujourd'hui, on les emploie encore pour fixer les greffes en écusson, lier les bottes de légumes, rembourrer les [illegible] et les paillasses, couvrir les chaumières, etc. Les [illegible] passent pour [illegible] ritiques, et on les a même vantés autrefois contre les morsures des serpents venimeux.

Les principales espèces sont : le *sparganier dressé*, à tige haute de 1 mètre et plus, ordinairement ramifiée au sommet, portant des feuilles longues, presque ensiformes, trigones près de la base, à capitules floraux formant, par leur ensemble, une panicule; le *sparganier flottant*, à tige grêle, molle, couchée, portant des feuilles étroites et planes, à capitules floraux plus petits. Ces deux espèces présentent d'ailleurs quelques variétés assez distinctes.

SPARGANION s. m. (spar-ga-ni-on). Bot. Syn. de SPARGANIER.

SPARGANOPHORE s. m. (spar-ga-no-fo-re — du gr. *sparganon*, lange; *phoros*, qui porte). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des vernoniées, voisin des éthulies, et comprenant plusieurs espèces, qui croissent en Afrique et en Amérique.

SPARGANOSE s. f. (spar-ga-nô-ze). Méd. Syn. de SPARGOSE.

SPARGANOTHE s. m. (spar-ga-no-te — du gr. *sparganoô*, j'enveloppe de langes). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des tortrices ou tordeuses.

SPARGELLE s. m. (spar-jè-le — dimin. du gr. *spartos*, genêt). Bot. Syn. de GENISTELLE. || On dit aussi SPARGETTE.

SPARGIS s. m. (spar-jiss). Erpét. V. SPHARGIS.

SPARGOULE s. f. (spar-gou-le). Bot. V. SPERGULE.

SPARGOUTE s. f. (spar-gou-te). Bot. Syn. de SPERGULE. *On a assuré que la* SPARGOUTE *des champs constituait un excellent engrais végétal.* (P. Duchartre.)

SPARGULAIRE s. f. (spar-gu-lè-re). Bot. V. SPERGULAIRE.

SPARGULE s. f. (spar-gu-le). Bot. V. SPERGULE.

SPARIANÉ, ÉE adj. (spa-ri-a-ne). Ichthyol. Syn. de SPAROÏDE.

SPARIDÉ, ÉE adj. (spa-ri-de). Ichthyol. Syn. de SPAROÏDE.

SPARIES s. f. pl. (spa-rî — du lat. *sparsus*, épars). Mar. Nom donné autrefois aux épaves, à tout ce que la mer rejette sur ses bords.

SPARIN, INE adj. (spa-rain, i-ne). Ichthyol. Syn. de SPAROÏDE.

SPARISOME s. m. (spa-ri-so-me — de *spare*, et du gr. *soma*, corps). Ichthyol. Genre de poissons labroïdes.

SPARKS (Jared), écrivain américain, né à Willington (Connecticut) en 1794. Il fut d'abord garçon de ferme, puis charpentier. Il était devenu maître d'école dans un village, lorsque, frappé de son intelligence, un pasteur protestant de son pays lui fit obtenir une bourse au collége d'Harvard, où, tout en étudiant la théologie, il professa la physique. En 1819, Sparks entra dans les ordres et alla habiter Baltimore. Ce fut là qu'il se lia intimement avec Channing, le célèbre réformateur unitaire, dont il embrassa avec chaleur les doctrines. Vers 1827, M. Sparks se démit de ses fonctions sacerdotales pour se livrer exclusivement aux travaux littéraires. Collaborateur de la *Revue de l'Amérique du Nord* depuis 1817, il acheta ce recueil en 1828, et s'occupa ensuite de son fameux ouvrage sur Washington, qui lui prit plusieurs années de recherches sérieuses, lui fit faire des voyages à Paris et à Londres pour puiser dans les archives, et qu'il publia par fascicules de 1833 à 1840. M. Guizot s'est beaucoup servi de cette remarquable biographie pour sa *Vie de Washington*. Nommé en 1839 professeur d'histoire au collége d'Harvard, M. Sparks devint en 1849 président de cette espèce d'université. En 1852, il donna sa démission pour cause de santé et se retira à Cambridge, où il passa les dernières années de sa vie.

On a de M. Sparks, outre sa *Vie de Washington : Doctrines des protestants épiscopaux* (Baltimore, 1820); *Mélanges [illegible]* (1820-1822); *Tendances morales des doctrines unitaires et trinitaires* (Boston, 1823); *Recueil d'essais et de dissertations théologiques* (1823-1826); *Correspondance diplomatique de la révolution américaine* (Boston, 1829-1831); *Annales des États-Unis* (1830); *Vie de Gouverneur Morris* (Boston, 1832, 3 vol.); *Œuvres complètes de Franklin* (1840, 10 vol.); *Correspondance officielle de la révolution américaine* (1854) et *Bibliothèque de biographie américaine* (1834-1848, 25 vol. in-12), ouvrage intéressant, dont il n'a rédigé qu'une partie.

SPARLIN s. m. (spar-lain — dimin. de *spare*). Ichthyol. Syn. de SPARAILLON.

SPARNACUM, nom latin d'ÉPERNAY.

SPARNO, nom latin d'ÉPERNON.

SPARNODE s. m. (spar-no-de — du gr. *sparnos*, rare; *odous*, dent). Ichthyol. Genre de poissons sparoïdes, intermédiaire entre les dentés et les daurades, et comprenant cinq espèces fossiles du monte Bolca.

SPAROÏDE adj. (spa-ro-i-de — de *spare*, et du gr. *eidos*, aspect). Ichthyol. Qui ressemble ou qui se rapporte au spare. || On dit aussi SPAROÏDIEN.

— s. m. pl. Famille de poissons acanthoptérygiens, ayant pour type le genre spare. *Tous les* SPAROÏDES *ont des cæcums auprès du pylore.* (Valenciennes.)

— **Encycl.** Les *sparoïdes* ont tous un corps ovalaire, couvert de grandes écailles; une double nageoire dorsale, épineuse et indivise, non écailleuse; une membrane des ouïes soutenue par cinq ou six rayons et des appendices pyloriques en petit nombre; leur museau non protractile, l'absence de deux palatines et le manque d'armure, soit sous forme d'épines, soit sous celle de dentelure, aux pièces operculaires, les distinguent des ménides; leur opercule simple, l'absence de tout renflement au crâne servent à les séparer des sciénoïdes; enfin l'absence d'écailles sur les nageoires verticales les différencie des squamipennes, et la grandeur des écailles du corps des scombéroïdes. On connaît plus de deux cents *sparoïdes*, répartis dans une quinzaine de genres; ce sont des poissons de taille moyenne ou assez grande, ornés d'assez belles teintes, comestibles pour la plupart, propres à presque toutes les mers, et dont un nombre assez restreint se pêche sur nos côtes. On les divise en quatre grandes tribus : 1° mâchoires pourvues de dents rondes en forme de pavés sur les côtés; genres *sargue*, *pentazzo*, *daurade*, *pagre*, *pagel*; 2° dents coniques, dont plusieurs s'allongent en crochets; genres *pentapode*, *lethrinus*, *denté*; 3° dents en velours, seulement aux mâchoires; genre *canthère*; 4° dents tranchantes sur une seule rangée; genres *bogue*, *oblade*, *saupe* et *crénidens*.

SPAROÏDÉ, ÉE adj. (spa-ro-i-de). Ichthyol. Syn. de SPAROÏDE.

SPARONE, bourg du royaume d'Italie, province de Turin, district d'Ivrée, mandement de Ponte Canavese, 2,279 hab.

SPAROPHAGE adj. (spa-ro-fa-je — de *spare*, et du gr. *phagô*, je mange). Ichthyol. Qui vit principalement de spares.

SPARR (Otton-Christophe, baron), homme de guerre allemand, né dans la Marche de Brandebourg en 1593, mort le 9 avril 1668. Il entra au service de l'empire pendant la guerre de Trente ans, devint en 1638 gouverneur de Landsberg, entra en 1649, comme général-major, au service du Brandebourg et fut nommé gouverneur de Kolberg. En 1655, il eut le commandement en chef des troupes brandebourgeoises contre les Suédois. Il prit part ensuite à la guerre contre les Polonais et se distingua dans la bataille de trois jours qui eut lieu sous Varsovie, du 18 au 20 juin 1656, et dans la campagne de 1657, fut nommé maréchal de camp, puis, en 1659, gouverneur de Berlin.

SPARRE s. m. (spa-re — corrupt. du mot *sparte*). Techn. Nom donné par les ouvriers corroyeurs au jonc ou sparte avec lequel ils esparrent les peaux de chèvre, c'est-à-dire les frottent pour les adoucir.

SPARRE (Eric-Larsson), homme d'État suédois, né en 1550, décapité en 1600. Attaché en qualité de page à la cour d'Éric XIV, il fut nommé sénateur en 1582, puis gouverneur du Westmanland et vice-chancelier. Le roi de Suède, Jean III, le chargea en 1587 de se rendre en Pologne pour faire nommer roi de ce pays le prince Sigismond. Deux ans plus tard, il se prononça en faveur de ce dernier, devenu roi de Pologne, lorsque celui-ci se brouilla avec Jean III. Sparre tomba alors en disgrâce et perdit toutes ses dignités. Sigismond, devenu roi de Suède à la mort de Jean III (1592), nomma Sparre chancelier du royaume. Il se fit remarquer alors comme un ardent défenseur de tous les priviléges de la noblesse. La guerre civile ayant éclaté entre Sigismond et Charles, duc de Sudermanie, Sparre soutint naturellement les intérêts de son maître. Après le triomphe de Charles, qui prit le titre de régent de Suède, Sparre rejoignit Sigismond en Pologne, puis passa en Danemark pour obtenir des secours dans le but de rétablir Sigismond sur le trône de Suède, prit part à la bataille de Staengebro, où il fut fait prisonnier, et, traduit devant une haute cour de justice, il fut condamné, comme traître à la patrie, à la peine capitale; il fut décapité à Linkœping. C'était un homme instruit, habile, éloquent, dont plusieurs discours ont été publiés, notamment celui qu'il prononça *Pro lege, rege et grege*.

SPARRE (Gehr-Georges), romancier suédois, né à Lessebo, près de Kronsberg, en 1790. Il suivit la carrière militaire, se distingua dans la guerre de Finlande et devint successivement enseigne (1807), capitaine (1814), colonel (1832) et enfin commandant de la place de Carlscrona (1844). Pendant ses loisirs, il a écrit plusieurs romans, dont les principaux sont : *Thora* (Nykœping, 1829); le *Dernier des corsaires* (Stockholm, 1832, 3 part.); *Adolphe Findling* (1835); l'*Etendard* (1847, 2 vol.); le *Cadet de marine* (1850), etc. Il a publié, en outre, un certain nombre de nouvelles dans la *Bibliothèque originale* et dans l'*Étoile polaire*.

SPARRE (Mlle NALDI, comtesse DE), cantatrice italienne. V. NALDI.

SPARRMANN (André), naturaliste et voyageur suédois, né dans l'Upland en 1747,

mort en 1820. Après avoir étudié la médecine à Upsal, il entreprit un voyage en Chine en 1765, et, après son retour, en 1768, il soutint une thèse sur des animaux et des végétaux qu'il avait étudiés pendant sa lointaine excursion. En 1772, il se rendit au Cap de Bonne-Espérance, pour y faire une éducation particulière, et s'adonna avec ardeur à l'étude de la flore de cette contrée. Sur ces entrefaites, le capitaine Cook étant arrivé au Cap, Sparrmann accepta avec empressement l'offre qui lui fut faite de suivre le célèbre capitaine, en qualité de botaniste, dans un voyage autour du monde. De retour au Cap au commencement de 1775, il y exerça la médecine et la chirurgie et se livra à quelques opérations commerciales, puis résolut de faire un grand voyage d'exploration dans les terres. Il quitta le Cap le 25 juillet 1775, avec Daniel Immelmann, s'avança jusqu'à 350 lieues dans l'intérieur des terres et revint à la colonie anglaise le 15 avril 1776, rapportant une intéressante collection de plantes et d'animaux. Cette même année, il retourna en Suède, fut nommé membre de l'Académie des sciences de Stockholm, puis devint conservateur de la belle collection d'histoire naturelle laissée à l'Académie par le baron de Geer. On a donné en son honneur le nom de *sparrmannia* à une plante de la famille des tiliacées. On lui doit : *Voyage au Cap de Bonne-Espérance, au cercle polaire austral et autour du monde, ainsi que dans le pays des Hottentots et des Cafres* (Stockholm, 1787, [illegible]), avec carte et figures, trad. en français par Le Tourneur (Paris, 1787, 2 vol. in-4°); enfin des discours, des dissertations, etc.

SPARRMANNE s. f. (spar-ma-ne). Bot. Syn. de SPARRMANNIE.

SPARRMANNIE s. f. (spar-ma-nî — de *Sparrmann*, voyageur suédois). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des tiliacées, comprenant deux espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance : *La sparrmannie d'Afrique* [illegible] des montagnes. (T. de Berneaud.)

— Encycl. Les sparrmannies sont des arbrisseaux à feuilles alternes, simples, [illegible] groupées en ombelles sur des pédoncules opposés aux feuilles, présentent un calice à quatre sépales, une corolle à quatre pétales [illegible] les extérieures stériles et plus courtes, un ovaire pentagone, velu, surmonté d'un style simple terminé par un stigmate tronqué. Le fruit est une capsule à cinq [illegible], offrant à l'extérieur cinq angles couverts d'aiguillons. La *sparmannie d'Afrique*, espèce type du genre, est un arbrisseau d'environ 3 mètres, à fleurs blanches, légèrement pourprées, [illegible] pendant plusieurs mois. Elle croît au Cap de Bonne-Espérance ; ses fleurs sont employées comme antispasmodiques, émollientes et pectorales.

SPARSIFLORE adj. (spar-si-flo-re — du lat. *sparsus*, épars ; *flos*, fleur). Bot. Qui a des fleurs éparses.

SPARSIFOLIÉ, ÉE adj. (spar-si-fo-li-é — du lat. *sparsus*, épars ; *folium*, feuille). Bot. Qui a des feuilles éparses.

SPARSILE adj. (spar-si-le — du lat. *sparsus*, épars). Astron. Se dit des étoiles disséminées dans le ciel, et qui ne se trouvent pas comprises dans les constellations.

SPARSIPORINE s. f. (spar-si-po-ri-ne — du lat. *sparsus*, épars, et de *porine*). Zooph. Genre de polypiers.

SPART s. m. (spar — gr. *spartos*, même sens). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, [illegible]

— **Encycl.** On donne le nom de *spart* ou *sparte* [illegible] ges et les feuilles sont coriaces, très-flexibles et d'une [illegible] dans l'eau douce ; on doit préférer la première [illegible] sèche de nouveau, après les avoir légèrement battues pour leur donner plus de souplesse. [illegible] fabrique une assez belle toile. C'est encore [illegible] les ou espardegues ; ce sont des espèces de [illegible] cothurne des anciens, elles durent [illegible]

temps dans les pays secs et chauds. Une des principales espèces employées pour les ouvrages de sparterie, qui font l'objet d'un commerce assez important, est le *lygée sparte*, graminée dont l'aspect rappelle celui d'un jonc ; elle croît sur les côtes maritimes, dans les lieux stériles, sur les collines incultes, et paraît préférer les sols schisteux. On emploie encore la stipe tenace, grande plante haute de 1 mètre environ ; elle croît dans les mêmes régions, mais de préférence dans les sols calcaires, et supporte mieux les hivers du Nord.

SPARTA, ville des États-Unis d'Amérique, dans l'État de New-York, à 45 kilom. S.-O. de Canandaigua ; [illegible] hab.

SPARTACUS, chef de la révolte des gladiateurs contre Rome, mort en 71 av. J.-C. Thrace de nation, mais de race numide, il avait servi quelque temps comme auxiliaire dans les légions ; mais trop fier pour accepter une servitude déguisée sous le nom d'alliance, il avait déserté à la tête d'une troupe de ses vaillants compatriotes. Repris et vendu comme esclave, son courage et sa force l'avaient fait réserver pour l'emploi de gladiateur. Enfermé chez un citoyen de Capoue qui dressait des esclaves pour le cirque, il forma avec ses compagnons un complot pour s'enfuir ou conquérir la liberté le fer à la main. Un traître ayant révélé ce projet, soixante-dix-huit des plus résolus eurent le temps d'échapper à la vengeance de leur maître et s'armèrent en fuyant de couteaux et de couperets oubliés dans les cuisines, pillèrent quelques chariots chargés d'armes de gladiateurs, grossirent leur troupe de quelques bandes de fugitifs et s'emparèrent enfin d'un lieu très-fortifié situé sur une montagne (peut-être le Vésuve). Après avoir vaincu quelques troupes envoyées contre eux de Capoue, ce qui leur permit de s'équiper militairement, ils élurent trois chefs, dont le premier était Spartacus. Le préteur Claudius, envoyé de Rome, vint bientôt investir le rocher sur lequel étaient retranchés les révoltés. Une seule issue leur était ouverte : c'était un endroit où le terrain coupé à pic formait un précipice immense. [illegible] sarments de vigne sauvage qui couvraient les rochers, en forma de longues échelles, puis, le soir venu, fit descendre ses soldats, homme par homme et dans le plus profond silence. Enveloppant ensuite rapidement le camp du préteur, il précipita sa troupe sur les Romains surpris, les écrasa avant qu'ils [illegible] maître des bagages et des armes. Ce premier succès d'une bande méprisée fut décisif. Dès qu'on sut que le terrible pilum des légionnaires s'était brisé sur des armes d'esclaves, [illegible] tifs vinrent se ranger autour du chef audacieux. Il en compta bientôt 10,000. Mais, bien qu'il les dominât par la supériorité de son courage et de son génie, il n'exerçait cependant qu'une autorité précaire sur ce rassemblement tumultueux d'hommes de toutes les nations et qui se laissaient parfois entraîner à des expéditions partielles par leurs chefs particuliers. Toutefois, il put se jeter dans les montagnes de la Lucanie, terrain favorable à une armée qui manquait d'organisation et de discipline, battit successivement les deux lieutenants du préteur Varinius et bientôt après le préteur lui-même, qui, dans un combat désastreux, perdit ses troupes, ses bagages, son cheval et jusqu'à ses faisceaux [illegible] tacus, ses proclamations à tous les opprimés d'Italie grossirent en peu de temps son armée [illegible] son quartier général près de Thurium et s'occupa pendant l'hiver de l'organisation militaire et politique de ses bandes irrégulières. [illegible] affecté un mépris hautain pour cette révolte, [illegible] prit de division qui devait leur être si fatal. [illegible] un corps séparé, se firent battre et furent [illegible] lures, deux autres armées prétoriennes, et [illegible] de la Cisalpine, qui détestaient le joug ro- [illegible]

lat. Ramené ainsi vers les contrées méridionales, Spartacus forma le projet de jeter quelques milliers d'hommes en Sicile afin d'y rallumer les feux mal éteints de la deuxième guerre servile. Des pirates ciliciens s'engagèrent à les y transporter, reçurent de lui des avances considérables, puis mirent à la voile en l'abandonnant sur le rivage. Il construisit alors des radeaux ; mais la tempête les brisa et les jeta à la côte. Telle était cependant la terreur qu'il inspirait encore, que Crassus entreprit de l'enfermer dans la presqu'île de Rhégium par un fossé et un retranchement de 15 lieues de longueur ! Le chef des esclaves témoigna son profond mépris et pour cet immense travail et pour des ennemis qui n'osaient plus l'attaquer en face ; puis, quand les vivres et les fourrages commencèrent à lui manquer, il combla une partie de la tranchée pendant une nuit orageuse, força les lignes des Romains et manœuvra librement dans la Lucanie, où il extermina encore les troupes de deux lieutenants de Crassus qui osèrent l'inquiéter dans sa retraite. Ce dernier écrivit au sénat afin qu'on envoyât pour le seconder Pompée, alors de retour d'Espagne, et Lucullus, qui revenait d'Asie. Mais il se repentit bientôt de cette démarche et rechercha les occasions de terminer promptement la guerre afin d'avoir seul l'honneur. Un corps de Gaulois s'étant séparé du gros de l'armée, il se hâta de les attaquer avec des forces supérieures et leur tua 12,000 hommes. Cependant Spartacus, menacé d'être enveloppé par trois armées, se dirigeait vers Brindes dans l'espoir de s'y embarquer pour gagner la Sicile, lorsqu'il fut contraint par ses soldats, que des succès récents avaient affolés, de changer tout son plan et de revenir sur ses pas pour marcher contre les Romains. C'était entrer dans les vues de Crassus, qui venait d'apprendre que Pompée approchait et qui était pressé d'en finir, d'autant plus que l'armée affaiblie et désorganisée de son ennemi lui permettait d'espérer le succès. La rencontre eut lieu sur les bords du Silarus. Forcé de livrer une bataille qui n'entrait pas dans ses desseins, Spartacus se prépara à jouer cette partie suprême avec un héroïsme grandiose et désespéré. Au moment de donner le signal du combat, il tua son cheval d'un coup d'épée : « Vainqueur, dit-il, j'en trouverai assez d'autres chez les Romains ; vaincu, je ne veux pas fuir ! » Et il entraîna les siens sur les légions, plongea bien avant dans l'armée romaine afin de joindre Crassus, et, quand il fut déchiré de blessures, combattit longtemps encore à genoux jusqu'à ce qu'il fût enseveli sous les cadavres de ceux qu'il avait abattus. 40,000 esclaves périrent avec le sublime vaincu dans cette glorieuse défaite qui rivait pour des siècles les chaînes des races asservies (71 av. J.-C.). Quelques milliers de fuyards furent exterminés par Pompée, l'homme des victoires faciles, à qui revint tout l'honneur d'avoir écrasé les derniers germes de la révolte.

Le nom de Spartacus est resté le type, la personnification du bon droit persécuté et qui brise tout à coup ses entraves.

« Le *Spartacus noir*, prédit par Raynal, venait d'apparaître. Toussaint-Louverture, des derniers rangs de l'armée, s'était élevé à la toute-puissance. »

(*Révolution de Saint-Domingue.*)

« Partout où l'arbre hideux de l'esclavage pousse encore des rejetons malheureux, les lois sont sans force et la religion sans honneur. La rage et la vengeance couvent au fond des cœurs avilis par la servitude, et ces hommes que l'esclavage a flétris soupirent [illegible] *Spartacus*, ils ramasseront les débris de leurs chaînes pour en écraser la tête de leurs maîtres durs et impitoyables. »

[illegible]

[illegible] rebelles, dites-vous. Mais Louis XIV a bien capitulé avec Cavalier, ce garçon boulan- [illegible]

[illegible] souvent par sa faute, l'indomptable fierté [illegible]

des guerres fines. [illegible] après avoir payé le tribut au goût de son siècle dans *Œdipe*, donna la première place à l'amour dans la plupart de ses tragédies et mit ce puissant ressort tout entier au service de l'action dans *Zaïre, Alzire, Adélaïde*, etc. Ce n'est ni le lieu ni le moment de nous prononcer pour ou contre Corneille ou Voltaire ; mais nous pouvons dire qu'il existe des personnages historiques qu'un poëte dramatique ne devrait jamais représenter amoureux ; Moïse, Alexandre, César, Brutus, Scipion, Caton, Cicéron et, plus près de nous, Corneille, Louis XIV, Napoléon ne peuvent, sans être amoindris, venir nous occuper de leurs amours. Certains côtés de leur physionomie dominent l'histoire et s'emparent seuls de notre esprit ; le reste ne peut qu'affaiblir l'intérêt que leur ambition, leur héroïsme, leurs crimes, leur orgueil ou leur génie nous inspirent. C'est ainsi que nous nous imaginons Spartacus animé du seul amour de la liberté et qu'il ne nous plaît pas de le voir s'attarder aux pieds d'une femme. Il est des figures silencieuses qui surgissent tout à coup de leur obscurité, frappent et meurent sans que personne ait su leur secret. Elles sont faites pour le marbre et pour le monologue, mais elles se refuseront toujours à se livrer devant une rampe aux évolutions du théâtre. Tenter de faire entrer dans des groupes scéniques ces statues isolées, c'est se créer d'invincibles obstacles que quelques hommes de génie ont seuls pu surmonter de loin en loin. Voyons comment Saurin s'est tiré de ce pas difficile. Son Spartacus a pour père un chef fabuleux des Germains nommé Argétorix. Élevé dans l'esclavage par les Romains, qui ont tué son père et fait sa mère captive, il a sucé cependant avec le lait de celle-ci l'amour de la liberté ; mais il devient amoureux de la fille de Crassus, Émilie. Contraint de figurer dans les vils exercices des gladiateurs, il frémit de cet opprobre et [illegible] pour une plus noble cause. Tous le choisissent pour leur chef. De toutes parts de nombreux esclaves accourent se ranger sous ses ordres ; il gagne quatre batailles contre les Romains, qui lui opposent une cinquième armée, commandée par ce même Crassus dont il aime la fille. Spartacus triomphe encore ; mais, vainqueur, il refuse de tuer Émilie, qui est en son pouvoir, comme le demandent les esclaves révoltés, et cette faiblesse du héros pour une Romaine fait triompher la trahison de son lieutenant, Noricus, qui est en même temps son rival. Spartacus tombe aux mains de Crassus ; il est poignardé, et Émilie se tue sur le corps de son amant. Saurin a fait de Spartacus un héros philosophe : « Je [illegible] sa pièce, tracer le portrait d'un grand homme tel que j'en conçois l'idée ; d'un grand homme [illegible] la justice et l'humanité ; d'un homme, en un mot, qui fût grand pour le bien des hommes et non pour leur malheur. » Ce dessein philosophique mène le poëte aux froides abstractions de la vertu et de la nature alors à la mode ; mais, une fois admis au théâtre, le caractère de Spartacus en reçoit beaucoup [illegible] devient un personnage sublime, véritablement digne de la scène héroïque. Avec la plume de Corneille, cette tragédie difficile à faire accepter montait au premier rang. Les vers de Saurin, que Voltaire jugeait quelque [illegible] exacts et nerveux, exprimant bien les idées mâles, nobles, sublimes, répandues dans la pièce ; [illegible] l'absence de l'action par la grandeur des de- [illegible] a cela de remarquable, qu'elle semble avoir [illegible] d'un consul, le [illegible]

dans le *Siècle* en 1847 : « Le sujet de *Spartacus* est assurément un des plus beaux, un des plus sympathiques que l'antiquité nous ait légué ; il plaît aux cœurs nobles... Il fut traité avec énergie, en 1760, par Saurin ; le souffle d'une révolution prochaine y fait sentir, et le grand mot d'humanité y retentit avec éclat. L'idée en général, chez Saurin, a de la grandeur et le vers de la fermeté ; mais il manque de mouvement, d'animation véritable ; ce sont des entretiens philosophiques à la façon du XVIIIe siècle. »

Nous ne pousserons pas plus loin l'analyse de cette pièce, qui est sortie un instant du demi-jour poussiéreux où elle était reléguée, lors de l'apparition du *Spartacus* de M. Hippolyte Magen (v. ci-après). Il est pourtant çà et là quelques bonnes tirades qu'on voudrait sauver de l'injure du temps. Ainsi, quand le dictateur l'accable, Spartacus, ce fier révolté qui ne dément nulle part son caractère, reste supérieur encore à ceux qui l'ont vaincu. Crassus, avant de l'envoyer au supplice, triomphe de sa défaite :

> . . . Votre âme inflexible et superbe
> Voulut voir nos remparts ensevelis sous l'herbe.
> De tous ces grands projets que reste-t-il ?
> — L'honneur,

répond Spartacus. Dit sur les planches en 1760, cela ne manquait pas d'audace et fait comprendre au besoin pourquoi Voltaire trouvait les quelques vers heureux de *Spartacus* « frappés sur l'enclume du grand Corneille. »

Spartacus, tragédie en cinq actes, de M. Hippolyte Magen (théâtre de l'Odéon, 8 juin 1847). Le *Spartacus* de 1847, profitant des libertés que le théâtre a conquises depuis Saurin, n'est pas issu d'un roi. Enfant du peuple, il n'en tombe pas moins, ou à peu près, dans le même péché que celui de 1760, c'est-à-dire qu'il est amoureux, ce qui, disons-le tout de suite, ne nous plaît guère. Les quelques lignes dont nous avons fait précéder l'analyse de l'ouvrage de Saurin trouveraient également bien leur place ici. Puisque M. Magen éprouvait absolument le besoin de mettre en scène le Spartacus de l'histoire et de la légende, il devait, ajouterons-nous, essayer de le faire en devançant l'exemple de M. Ponsard, qui n'a pas craint, dans *Charlotte Corday*, d'exclure l'amour du théâtre, une fois par hasard. Il est vrai que la chose est périlleuse en France, où l'on n'admet pas, comme chez les Grecs et les Romains, nos maîtres cependant, que l'amour fasse entièrement défaut dans une action tragique. Spartacus est, au lever du rideau, l'époux d'Idamis, sœur du consul Lucullus Varron. De cette union invraisemblable et restée secrète est née une jeune fille, nommée Junie, qui a quinze ans. L'esclave, époux et père, médite son affranchissement, la ruine de la ville éternelle et la réhabilitation de son épouse. Un de ces rois barbares que Rome gardait comme otages, Tigrane, s'associe à ses projets. Pendant ce temps, Lucullus songe à marier sa sœur à un sénateur. Cette alliance rendra l'honneur à Idamis. Mais Idamis refuse et, sur les instances de Lucullus, elle avoue qu'elle est engagée dans des liens indissolubles. Lucullus ne tarde pas à découvrir que c'est avec Spartacus qu'elle est secrètement unie. Il s'apprête à se venger de l'esclave : Spartacus trouvera la mort au cirque en combattant un tigre; mais l'attente de Lucullus est trompée; Spartacus reste vainqueur de l'animal. Cependant, pour lutter contre le tigre, on l'a armé, lui et les autres gladiateurs; ces armes, entre les mains des esclaves, vont devenir funestes à leur maître. Spartacus excite ses compagnons et, pendant une orgie des fils dégénérés de Romulus, la révolte éclate. Mal secondé, Spartacus échoue. Il est plongé dans le spoliaire, où Lucullus vient le railler. A Lucullus succède Idamis; elle a séduit le gardien et précède les gladiateurs qui accourent le délivrer. Rendu à la liberté, Spartacus appelle à lui tous les esclaves de l'empire; il plante ses tentes aux portes de Rome et ordonne aux Romains qu'il a vaincus de descendre au cirque à leur tour et de se déchirer entre eux comme on le forçait naguère de se déchirer avec ses amis. De plus, il veut détruire

> Rome avec ses palais, où le vice, abrité,
> Se rit de l'innocence et de l'humanité.

« Qui peut l'en empêcher ? — Moi ! » s'écrie Idamis, qui se souvient qu'elle est Romaine. Idamis et sa fille viennent implorer la clémence de Spartacus, qui s'arrache pourtant à leurs embrassements et retourne au combat. Il en revient mortellement blessé et meurt entre les bras de sa femme et de sa fille.

« Les nobles qualités que Plutarque prête au gladiateur, M. Magen les a données au héros de sa tragédie, et le développement de ce caractère fait honneur au talent du jeune écrivain, » disait Ancelot, rendant compte de *Spartacus*. Et il ajoutait : « Nous ne sommes pas aussi contents de la partie romanesque de la pièce; nous aurions de sérieuses réserves à faire sur le mariage secret de Spartacus avec la sœur du consul Varron, cette Idamis, dont le nom, fort étrange pour une Romaine, ne nous plaît guère plus que sa position équivoque, nous allions dire impossible; mais ne troublons point le triomphe du poëte. Une action sagement conduite, des pensées exprimées avec énergie, un dialogue souvent concis et ferme, des détails de mœurs bien étudiés et poétiquement rendus, ont justifié les unanimes applaudissements qui ont accueilli l'ouvrage de M. Magen. »

Spartacus, statue de Foyatier. Le modèle en plâtre de cette œuvre fut exposé au Salon de 1827; la statue ne fut exécutée en marbre qu'en 1830. Elle obtint un grand succès. Le roi Louis-Philippe l'acheta et la fit placer dans le jardin des Tuileries, où elle est encore aujourd'hui. Ce ne fut plus alors un succès seulement, ce fut une vogue immense. Le public y chercha des allusions politiques. Il voulut voir dans l'esclave brisant ses chaînes un symbole ou une prophétie de la révolution de Juillet. *Spartacus*, en effet, est daté du 29 juillet 1830. On ne s'aperçut que plus tard, et lorsque l'enthousiasme fut un peu refroidi, que les reins et surtout les épaules étaient empreints d'exagération, hors de toute proportion avec le reste du corps. Malgré ces défauts, *Spartacus* est demeuré le chef-d'œuvre de l'auteur; on y applaudira toujours la vigueur des membres, l'énergique simplicité du mouvement et l'expression de fière indignation qui contracte les traits du célèbre gladiateur.

Spartacus (LE SERMENT DE), groupe de marbre de M. Barrias; Salon de 1872. Le vieux père de Spartacus, enchaîné et cloué à un tronc d'arbre, vient d'expirer; sa tête retombe lourdement; sa poitrine, comprimée par la torture, a fini de râler; son dos est arc-bouté à l'arbre; ses pieds ensanglantés demeurent cramponnés au sol. On devine, aux convulsions du corps, ce qu'a dû souffrir cette victime d'un pouvoir implacable; mais la physionomie est calme, presque sereine, comme celle d'un martyr chrétien. Le malheureux semble être entré dans la mort comme dans un repos ardemment souhaité. Près de lui se tient Spartacus, bel adolescent d'une quinzaine d'années. Le héros futur est debout, un poignard à la main; sa jeune tête, sur laquelle s'appuie celle du vieillard, est ornée d'une abondante chevelure; son visage, à moitié couvert d'ombre, a une expression de douleur concentrée et de haine farouche. Le sang du martyr crie... Le fils du vaincu jure de châtier les bourreaux.

« L'auteur du *Serment de Spartacus*, a dit M. Marius Chaumelin, n'a pas fait seulement œuvre de penseur. Ses deux figures, savamment groupées, sont exécutées avec correction et énergie. Le Spartacus a des formes jeunes, souples et nerveuses. Le torse du vieillard rappelle, par la vérité des détails anatomiques et l'affaissement des membres, le Christ réaliste de la *Pietà* sculptée par Michel-Ange pour Santa-Croce, à Florence. » Avant de paraître au Salon de 1872, où il a remporté une médaille de 1re classe, le *Serment de Spartacus* avait figuré parmi les envois de Rome en 1871.

Une statue de *Spartacus*, exécutée par le sculpteur italien Vela, a été exposée à Londres en 1862. Un tableau du Dominiquin, représentant Spartacus qui vient de rompre ses liens et pousse le cri de la révolte, a fait partie de la galerie Aguado et a été gravé par Auguste Blanchard.

SPARTAN s. m. (spar-tan — rad. *spart*). Mar. Cordage de spart. ‖ On dit aussi SPARTON.

SPARTE s. m. (spar-te). Bot. Syn. de SPART : *Les tiges du* SPARTE *tenace sortent par touffes de gaines radicales.* (l. de Bernard.) *Dans les années de sécheresse, la récolte du* SPARTE *est peu abondante.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** V. SPART.

SPARTE ou **LACÉDÉMONE**, ville de la Grèce ancienne, capitale de la Laconie (v. ce mot), dans le Péloponèse. Elle était située dans une vallée, entre les monts du Taygète à l'O. et du Parnon à l'E., sur la rive occidentale de l'Eurotas, recevant à cet endroit les eaux de la Tiasa. Au temps de sa plus grande prospérité, elle comptait environ 60,000 habitants, y compris les ilotes. Sparte, qui avait une forme ovale, se développait sur un espace ayant environ 9 kilomètres de circonférence. On y comptait quatre quartiers : 1o Pitane, au N., comprenant l'Agora (place publique), dominée par l'Acropole, bâtie sur un rocher haut d'une centaine de mètres; 2o les Marais, à l'E., baignés par l'Eurotas et la Tiasa, et dont une partie portait le nom de Plataniste; le Plataniste était ainsi nommé (Pausanias, ch. XIV) parce qu'il était entouré de platanes très-hauts et qui se touchaient; cet endroit, destiné aux combats des adolescents, était entouré d'un euripe (canal plein d'eau) qui en formait une île; deux ponts y conduisaient; sur l'un, on voyait la statue d'Hercule, et sur l'autre, celle de Lycurgue; 3o Cynosura, près de la Tiasa, à l'O.; 4o enfin Messoa, au centre. Ses principaux monuments étaient : le portique des Perses, orné des statues de Mardonius et d'Artémise; le cirque, dit Dromos; le théâtre en marbre blanc; le temple de Minerve Chalciœchos, situé sur l'Acropole; ceux de Vénus Guerrière, de Junon Argienne, de Neptune Gæochos, des Muses; les tombeaux des rois; l'Hippodrome, situé hors de la ville. Aucun de ces monuments ne pouvait rivaliser avec ceux d'Athènes. Pendant fort longtemps, Sparte ne fut point fortifiée; ce ne fut que du temps du tyran Nabis, vers 250 av. J.-C., qu'on la protégea par des murailles. De cette cité, qui tint une si grande place dans l'histoire de la Grèce ancienne, il ne reste plus que des ruines, désignées aujourd'hui par le peuple sous le nom de Palæochori. Nous allons indiquer en peu de mots l'état de ces ruines.

Un aqueduc ruiné mène à la colline contre laquelle est appuyé le théâtre, seul monument que l'on puisse bien reconnaître. Le drome et l'hippodrome sont effacés; les temples sont détruits; les murs de la citadelle ont presque disparu, et la campagne est couverte au loin de monceaux de ruines. On cherche en vain, devant le théâtre, le tombeau de Léonidas; plus loin, celui de Pausanias; de l'autre côté, le portique des Perses et le palais d'Hélène; on ne trouve que des restes informes, auxquels de systématiques touristes ont imposé des noms. Un ruisseau qui se jette dans l'Eurotas est le seul indice de l'emplacement du Plataniste, dépouillé des arbres qui en faisaient l'ornement. Un pont traverse le fleuve sur les restes du pont Babix. De notre temps, le roi Othon a ordonné de rebâtir Sparte près du confluent de l'Iri (ancien Eurotas) et de la Magoula (ancienne Tiasa), et il en a fait le chef-lieu du nome de Laconie; mais la nouvelle ville ne s'est bâtie que très-lentement, et elle ne compte guère aujourd'hui plus de 2,000 hab.

Comme nous avons parlé ailleurs (v. RÉPUBLIQUE, t. XIII, p. 1013) du gouvernement sous lequel Sparte joua un si grand rôle dans l'ancienne Grèce, nous allons nous borner ici à esquisser rapidement son histoire. Mais auparavant disons quelques mots du caractère de ses habitants. Les Spartiates ou Lacédémoniens formaient un peuple essentiellement guerrier. La Laconie, qu'ils habitaient, était, selon l'expression d'Euripide, « un pays riche en productions, mais difficile à labourer, enfermé de tous côtés par une barrière d'âpres montagnes, presque inaccessibles à l'ennemi. » Cette contrée, par sa nature et son climat, devait rendre les hommes énergiques et durs. « Le pays, dit M. Duruy, était admirablement disposé pour porter la guerre chez les autres sans la recevoir chez soi, véritable forteresse où l'on ne pouvait entrer qu'au nord-ouest par la vallée supérieure de l'Eurotas, très-facile à défendre, et au nord-est par celle de Sellasie, presque impraticable à son extrémité supérieure. Du côté de la Messénie, il n'existait qu'un sentier étroit et dangereux à travers le Taygète. Toutes ces routes aboutissaient à un même point, Sparte. » Les habitants, habitués de bonne heure aux privations et à la fatigue, ne se livrant ni à l'industrie ni au commerce, étaient sobres, vigoureux, opiniâtres et braves. Leurs mœurs, que n'avait point corrompues une civilisation avancée, étaient pures et leur patriotisme ardent. Leur éducation, donnée en commun, avait surtout pour objet de développer leur vigueur musculaire, de les rendre habiles dans les exercices du corps; elle laissait presque de côté la culture de l'esprit, qui tenait tant de place à Athènes. Si l'on en excepte leur législateur Lycurgue, presque tous leurs grands hommes, Léonidas, Pausanias, Lysandre, Agis, Cléombrote, Cléomène, etc., sont des hommes de guerre. Ils étaient pour la plupart ignorants et portaient dans leur langage une concision, une brièveté qui est devenue proverbiale sous le nom de laconisme. Toutefois, ils n'avaient pas pour les lettres et pour les arts le dédain qu'on leur a attribué. « Au VIe siècle, dit un écrivain, on voit Sparte accueillir les artistes étrangers, Théodore de Samos, Bathycles de Magnésie, etc.; les sculpteurs Chartas et Syadras sont Spartiates de naissance et forment le Corinthien Euchir, dont le disciple, Cléarque de Rhégium, fait pour Sparte un colosse de Jupiter en or battu. Sont aussi Spartiates les sculpteurs Doryclidas, Doutas, Théoclès et le plus grand de tous, Gitiadas, architecte, sculpteur et poëte, qui construisit un temple d'airain pour Minerve, fondit la statue de la déesse, composa un hymne en son honneur et entoura tout l'édifice de bas-reliefs en airain, dont Pausanias vante l'admirable composition. Au travail de l'airain et du marbre se joignait celui de la toreutique, c'est-à-dire l'emploi de l'or, du bois et de l'ivoire habilement mélangés. La musique et la poésie, considérées comme moyen d'éducation, étaient également en honneur. Les lois de Lycurgue étaient en vers. Enfin, le poëte Alcman obtint par son génie le rang le plus rapproché de celui de citoyen spartiate. » Quoi qu'il en soit, les Spartiates, en somme, n'ont produit qu'un très-petit nombre d'individus notables dans les lettres et dans les arts, et aucun d'eux n'a laissé ni un de ces noms ni une de ces œuvres qui restent gravés dans la mémoire des hommes. Quant aux femmes spartiates, dont la beauté était célèbre en Grèce, elles recevaient une éducation toute virile et qui, comme celle des hommes, servait surtout à fortifier le corps. Les historiens désignent les habitants de la Laconie ou Laconiens soit sous le nom de Spartiates, soit sous celui de Lacédémoniens. Toutefois, on appelle plus particulièrement Spartiates les habitants mêmes de Sparte, et Lacédémoniens les habitants du territoire de cette ville, c'est-à-dire de la Laconie.

Tout ce qu'on a dit sur les origines de Sparte est absolument dépourvu de certitude et appartient beaucoup plus à la légende qu'à l'histoire. Des historiens ont attribué la fondation de Sparte à Sparton, qui vivait, dit-on, vers 1880 avant notre ère. D'après d'autres, le premier roi de Laconie fut Lelex, prince autochthone, qui vivait vers 1742 et d'où les habitants de la Laconie prirent le nom de Léléges. Son petit-fils Eurotas (vers 1631) fit creuser une sorte de canal pour conduire à la mer l'eau stagnante qui rendait la plaine insalubre. Comme il n'avait pas d'enfant mâle, il donna sa fille Sparta et son royaume au chef achéen Lacédémon, fils de Jupiter et de Taygète. D'après une tradition qui contredit ce que nous avons dit plus haut au sujet de Sparton, la principale ville de la Laconie dut le nom de Sparte à la fille d'Eurotas. Lacédémon fit agrandir la ville, où plutôt il construisit auprès une ville nouvelle à laquelle il donna son propre nom, car Homère considère comme deux villes distinctes Sparte et Lacédémone. Les successeurs de ce dernier prince, appartenant comme lui à la tribu grecque des Achéens, qui, selon toute vraisemblance, avait envahi la Laconie, continuèrent à régner sur cette contrée jusqu'à l'époque de la guerre de Troie. Un des successeurs de Lacédémon fut Tyndare (vers 1328), à qui Hippocoon, son frère, ravit le trône. Hercule le lui rendit en lui faisant promettre qu'en mourant il le transférerait aux Héraclides. Tyndare ne tarda pas à oublier sa promesse. Il donna son royaume et sa fille, la belle Hélène, à l'Atride Ménélas; puis Hermione, fille de Ménélas, épousa le roi d'Argos, Oreste, qui devint à son tour roi de Sparte. Ce fut sous le règne du fils de ce dernier, Tisamène, que les Héraclides, à la tête des Doriens, envahirent la Laconie, en réclamant le trône promis aux descendants d'Hercule, et s'emparèrent du trône de Sparte. Aristodème, le premier roi de cette dynastie vers 1190, laissa ses États à ses deux fils, Eurysthène et Proclès. « Comme ils étaient jumeaux, dit M. Duruy, on décida qu'ils seraient tous deux rois. La pythie l'avait ainsi ordonné. Ils fondèrent les deux maisons royales des Agides et des Eurypontides, qui régnèrent simultanément à Sparte pendant plus de neuf cents ans. La branche aînée prit le nom du fils d'Eurysthène, Agis; la branche cadette, celui du petit-fils de Proclès, Eurypon. Les nouveaux maîtres de la Laconie, au lieu de se disperser dans la campagne, se concentrèrent à Sparte afin de se tenir en garde contre toute surprise. Ils avaient d'abord laissé leurs lois aux anciens habitants; mais Agis retira cette concession. Les Doriens ou Spartiates eurent seuls des droits politiques. Les Laconiens, devenus leurs sujets, n'eurent que des droits civils. La plupart acceptèrent ce changement de condition. Les habitants d'Helos, ou Ilotes (v. ce mot), qui le repoussèrent, furent vaincus et réduits en servitude. Tous ceux qui les imitèrent eurent un pareil sort. » Les Doriens, qui furent alors les Spartiates proprement dits, en devenant maîtres absolus, en gardant pour eux seuls le droit de gouverner, de faire des lois, de tenir des assemblées, durent être constamment armés pour empêcher de se révolter la double classe de vaincus, les Lacédémoniens ou Laconiens et les ilotes ou esclaves au nombre de 340,000. A cette cause permanente de trouble intérieur s'en joignit une autre provenant de la mésintelligence et des rivalités qui se produisirent presque constamment entre les deux rois. A l'exemple des deux familles royales, les familles des conquérants doriens se divisèrent, et bientôt, parmi les maîtres de la Laconie, il y eut des oppresseurs et des opprimés, des riches et des pauvres. De là, dit l'historien précité, des secousses qui ébranlèrent l'État et chassèrent du pays quelques-uns des conquérants; ce fut ainsi que Théras conduisit une colonie dans l'île qui prit son nom et que d'autres allèrent se fixer dans la Triphylie, à l'ouest du Péloponèse. Cependant, malgré ses discordes, Sparte trouva le moyen de faire des conquêtes. Elle attaqua et chassa de leur territoire les Cynuriens, qui faisaient d'incessantes incursions dans l'Argolide et la Laconie, puis vainquit les Argiens, qui voulaient s'emparer de ce petit territoire. Vers 884, Lycurgue entreprit de réformer l'État de Sparte et de mettre un terme aux troubles intérieurs en établissant l'égalité des fortunes et en partageant les terres entre les Spartiates, qui habitaient la ville, et les Laconiens ou provinciaux, qui habitaient les campagnes. Quant aux ilotes, ils continuèrent à être maintenus en esclavage et à être chargés de travailler pour les Spartiates et de les nourrir. Dotée des institutions nouvelles dont nous avons parlé aux articles LYCURGUE et RÉPUBLIQUE, l'État de Sparte ne tarda pas à acquérir une influence prépondérante sur les autres États doriens. Grâce à leur éducation, qui tendait à faire d'eux des hommes de guerre toujours prêts à servir la patrie et à mourir pour elle, grâce à leur discipline rigoureuse, à leur puissante organisation militaire, qui faisait dire à Xénophon : « Vous croiriez que la seule république de Sparte a produit des guerriers, tandis que l'art militaire est resté dans l'enfance chez la plupart des nations, » les Spartiates devinrent un peuple redoutable. Après avoir réduit en esclavage les habitants d'Égys, de

Pharis, de Geranthrées, d'Amyclées, détruit de fond en comble Hélos et fait une expédition malheureuse contre les Tégéates, ils attaquèrent les Messéniens, avec lesquels ils étaient depuis longtemps en rivalité. A la suite de deux guerres sanglantes, l'une qui dura de 744 à 724, l'autre de 684 à 668 (v. MESSÉNIE), ils réduisirent tous les Messéniens en esclavage, excepté les habitants de Pylos et de Méthone, qui allèrent s'établir en Sicile et doublèrent à la fois leur population et leur territoire. Par cette conquête, Sparte était devenue l'Etat le plus puissant du Péloponèse. En 620, elle fit aux Tégéates une guerre qui dura soixante-quatorze ans et se termina par la soumission de la ville de Tégée, qui devint tributaire. En 582, elle renversa la dynastie des Cypsélides à Corinthe, et, en 580, celle des Orthagorides à Sicyone et fit alliance avec ces deux villes. A la suite d'un différend ayant pour objet la possession de Tyrée et de la Cynurie, Sparte déclara la guerre à Argos. Les Argiens, défaits dans une grande bataille vers 547, durent céder les pays disputés et vraisemblablement aussi la côte orientale de la Laconie, qui, à partir du VIe siècle, fit partie du territoire lacédémonien. Dans une seconde guerre contre les Argiens, Cléomène, roi de Sparte, après les avoir vaincus (514), s'avança jusqu'à Argos; mais il ne put prendre cette ville, qui se défendit héroïquement. Sparte intervint dans les affaires de l'Attique en 510 pour chasser Hippias, auquel succéda Clisthène, pour expulser ce dernier au profit d'Isagoras en 507 et pour rétablir Isagoras que Clisthène venait de renverser (505). Vers la même époque, les Spartiates s'emparèrent de Cythère, qui devint une bonne station navale, et, en 491, ils firent une expédition dans l'île d'Egine, dont les habitants leur livrèrent des otages. A cette époque, « Sparte, dit M. Duruy, était maîtresse par elle-même des deux cinquièmes du Péloponèse, redoutée ou obéie dans le reste; les peuples répondaient à son appel quand elle les invitait à suivre son armée hors de leur péninsule. Elle était la première puissance de la Grèce, et sa réputation pénétrait même en Asie; car vers l'époque de la guerre contre Argos (547), une ambassade du riche Crésus, roi de Lydie, était venue solliciter son secours, et elle se disposait à lui envoyer des vaisseaux et des soldats, quand elle apprit sa chute. C'est à elle encore que s'adressèrent les victimes de Polycrate, l'exilé samien Méandrios, les Ioniens révoltés contre les Perses et Platée qui voulait se séparer de la Béotie, Athènes enfin, qui voulait se venger d'Egine. Elle était donc, avant les guerres médiques, reconnue par les Grecs et par les barbares comme la tête de l'Hellade. »

Pendant la seconde guerre médique, Sparte joua un grand rôle. Ce fut Léonidas qui arrêta un instant l'armée de Xerxès au défilé des Thermopyles, où il trouva une mort héroïque (480). Cette même année, Eurybiade prit part avec la flotte lacédémonienne à la bataille de Salamine. L'année suivante, Pausanias commanda en chef l'armée grecque qui remporta une victoire complète sur Mardonius (479). Peu après, l'ambition, l'arrogance et la trahison de Pausanias, qui forma le dessein d'asservir sa patrie, amenèrent les Grecs alliés à se séparer de Sparte et à placer Athènes à la tête de la Grèce. A la suite d'un tremblement de terre qui renversa en partie Sparte en 464, les ilotes et les Messéniens entreprirent de secouer le joug des Spartiates et marchèrent sur la ville. Le roi Archidamus parvint à les repousser, et les ilotes rentrèrent dans la soumission, sauf un certain nombre d'entre eux qui, avec les Messéniens [illegible] (464) [illegible] Athènes [illegible] Tanagre, les Athéniens [illegible] Toutefois, les Athéniens [illegible] prendre leur revanche. La victoire de Myronidès sur les Béotiens [illegible] assura l'influence d'Athènes [illegible] trale; l'année suivante, Tolmidas brûla Gythium, arsenal de Sparte, et prit Naupacte, que les Athéniens donnèrent aux Messéniens [illegible] d'exil en 4[illegible], sur la [illegible] conclut entre Sparte et Athènes [illegible] trêve qui devint, en 450, une paix soi-disant définitive. Deux ans plus tard, en 448, à l'occasion de la deuxième guerre sacrée [illegible] forma contre Athènes [illegible] une ligue puissante, dans laquelle elle n'hésita point à faire entrer les Perses. Elle avait commencé les hostilités, lorsqu'elle dut s'arrêter par suite de la conquête de l'Eubée par Périclès, et les deux peuples [illegible] rent, en 445, une paix de trente ans. Cette paix devait être subitement interrompue en 431 par la célèbre guerre du Péloponèse, qui dura vingt-sept ans. La rivalité commerciale de Mégare, d'Egine et de Corinthe et la haine séculaire de Sparte, avivée par les intrigues de la Perse, telles étaient les causes de cette guerre, dont nous avons parlé ailleurs (v. PÉLOPONÈSE) et qui se termina par l'abaissement d'Athènes, par la destruction de son port et de ses fortifications (404). Sparte, après avoir écrasé sa rivale, devint toute-puissante en Grèce; mais alors on vit s'introduire chez elle le luxe, la corruption, la vénalité. Ses généraux avides pillent le trésor public, et ses institutions se corrompent. Le joug écrasant que son impitoyable oligarchie fait peser sur les ilotes et les classes pauvres provoque, en 399, la rébellion de Cinadon, comprimée dans le sang. En même temps, elle s'attire la haine des Grecs par la tyrannie qu'elle exerce dans chaque ville où elle envoie un harmoste spartiate, que soutient une garnison lacédémonienne, par l'injuste guerre qu'elle fait à l'Elide (402), par les tributs annuels qu'elle exige des villes soumises. Rien de grand et de fécond ne sortait de cette domination, menacée d'une rapide décadence par des causes multiples, notamment par l'état même de Sparte. A cette époque, la « cité spartiate, dit l'historien précité, diminuait de jour en jour, comme usée par le jeu de ses institutions de fer. Ce cadre étroit dont elle s'était environnée, et qui, jamais ne s'ouvrant, se resserrait toujours, finissait par ne plus renfermer qu'un petit nombre de Spartiates; une foule avaient péri dans les guerres; d'autres étaient rejetés dans la classe inférieure par leur pauvreté, qui ne leur permettait plus de venir s'asseoir aux tables publiques. Aristote le dit expressément : « Qui n'avait pas le moyen » de fournir aux dépenses de ces tables était » privé de ses droits politiques. » Les Spartiates sentaient bien qu'ils étaient menacés de périr par défaut de citoyens. « Le territoire » de Sparte, dit Aristote, pouvait entretenir » 1,500 cavaliers et 30,000 hoplites; il porte à » peine aujourd'hui 1,000 guerriers. Dans des » assemblées de 4,000 personnes, à peine » voyait-on 40 Spartiates, y compris les rois, » le sénat et les éphores. » En outre, à mesure que le nombre des Spartiates diminuait, l'inégalité augmentait. L'or et l'argent cessaient d'être proscrits. Ceux qui revenaient des commandements en Asie, les harmostes, les généraux en rapportaient de grandes sommes et bien d'autres choses encore, l'amour du luxe, de la mollesse, l'esprit de vénalité, tous les vices dont Lycurgue avait voulu préserver sa ville. Les éphores, les sénateurs donnaient eux-mêmes l'exemple de ces dangereuses nouveautés; le gouvernement devenait de plus en plus oligarchique. Tout se passait entre les éphores et le sénat, l'assemblée générale était même rarement consultée, et moins les gouvernants étaient nombreux, plus ils étaient jaloux de leurs privilèges, plus ils craignaient de les laisser envahir. Il résultait de là une haine violente entre les privilégiés et la classe inférieure, qui se recrutait des Spartiates déchus de leur rang par la pauvreté [illegible] et de la haine était prête. »

[illegible] trouvaient dans l'État lacédémonien, lorsque [illegible] fité de cette guerre plus peut-être qu'eux-mêmes, résolurent de porter leurs armes en Asie. Lorsque le jeune Cyrus se souleva contre son frère Artaxerxès Mnémon, ils mirent un [illegible] auxiliaires, qui allèrent combattre pour le [illegible] par les coalisés à Haliarte, où il trouva la mort (395). [illegible] de Cnide leur fit perdre l'empire de la mer, qui revint aux Athéniens. Dans cette situation [illegible] (371), à Orchomène, [illegible] en 371, la terrible défaite de Leuctres, à la suite de laquelle le général thébain Epaminondas envahit à trois reprises le Péloponèse, rétablit la Messénie comme Etat, fonda Mégalopolis pour donner un centre à la confédération arcadienne et porta à Sparte un coup dont elle ne devait plus se relever. Encore une fois, elle fut vaincue à Mantinée (363) par Démétrius Polyorcète et Epaminondas, qui y trouva la mort, et, l'année suivante, elle perdit son roi Agésilas, qui avait fait preuve de grands talents militaires. Sous le règne de Philippe, roi de Macédoine, Sparte ayant attaqué Messène et Mégalopolis, ce prince intervint dans le Péloponèse et la força à cesser ses attaques. En 338, elle refusa de s'adjoindre aux Grecs contre le roi de Macédoine, et les laissa, impassible, écraser à Chéronée. Lorsque Alexandre le Grand envahit l'Asie, Sparte, à l'instigation du roi de Perse Darius, essaya de soulever la Grèce contre le jeune conquérant; mais le général Antipater marcha contre elle et vainquit Agis, qui trouva la mort dans la bataille (330). En 252, Aratus, ayant fondé la ligue achéenne pour lutter contre la Macédoine, demanda aux Spartiates leur concours dans cette œuvre patriotique; mais ceux-ci refusèrent de répondre à son appel et ne prirent les armes pour la cause des Hellènes que lorsqu'ils y furent contraints plus tard par Philopœmen. En ce moment, l'Etat lacédémonien était tombé dans une profonde décadence et se trouvait en proie aux révolutions intestines. Deux de ses rois, Agis III, puis Cléomène III, entreprirent de faire revivre les antiques institutions de Lycurgue, sans songer aux modifications profondes qui s'étaient produites dans les mœurs publiques. Agis III paya de la vie sa périlleuse tentative (239); Cléomène, sans se laisser intimider par cette fin tragique, procéda avec une extrême vigueur aux réformes qui lui semblaient devoir régénérer sa patrie, fit opérer le partage des biens et mit à mort les éphores qui s'opposaient à ses vues. Mais, tout entier au désir de faire renaître l'antique grandeur de sa patrie, il commit la faute grave, au lieu de s'unir aux Achéens contre les Macédoniens, de combattre la ligue achéenne parce qu'elle ne l'avait pas choisi pour stratège. Il vainquit Aratus au mont Lycée (225), puis à Dymes; mais le roi de Macédoine, Antigone Doson, s'empressa d'intervenir et écrasa à Sellasie (222) les troupes de Cléomène, qui quitta alors la Grèce et alla mourir en Egypte. Avec lui disparurent les réformes qu'il avait faites, et Sparte retomba dans son irrémédiable décadence. En 210, Machanidas, qui s'était emparé du pouvoir suprême, entreprit de conquérir tout le Péloponèse; mais Philopœmen, stratège des Achéens, marcha contre lui et le défit à la bataille de Mantinée, où il trouva la mort (206). Le tyran Nabis, qui lui succéda et se rendit odieux par ses cruautés, s'allia d'abord à Philippe, puis se prononça pour Rome, qui devait être plus redoutable encore que les Macédoniens pour la liberté de la Grèce. Grâce à l'appui des Romains, il put se rendre maître d'Argos; mais ses nouveaux alliés ne tardèrent pas à lui prendre sa conquête, en même temps qu'ils lui enlevaient les villes du littoral laconien et Gythium (195). Trois ans plus tard, Nabis perdit la vie en combattant contre les Etoliens, qui s'emparèrent de Sparte; mais Philopœmen délivra la ville, qui fut alors comprise dans la ligue achéenne. Neuf ans plus tard, en 183, Rome détacha Sparte de la ligue et, en 146, la réduisit en province romaine, ainsi que le reste de la Grèce. La cité de Lycurgue, comprise dans la province d'Achaïe, fut alors administrée au nom du sénat romain par un agent choisi parmi les Spartiates. Sous Auguste, la Laconie fut séparée de Sparte et forma le territoire particulier des Eleuthéro-Laconiens. Lorsque, au milieu du VIIe siècle, on substitua dans l'empire romain le nom de thèmes à celui de provinces, Sparte fit partie du thème du Péloponèse; puis, lors de la fondation de l'empire latin en 1204, elle fut comprise dans la principauté de Morée ou d'Achaïe. Un prince de la famille des Paléologues fit plus tard de Sparte le siége d'un despotat, qui disparut en 1460, lorsque Mahomet II s'en empara et chassa le dernier despote, Démétrius. Celui-ci appela à son secours le prince de Rimini Malatesta, qui mit, en 1460, le siége devant la ville et qui, ne pouvant s'en rendre maître, parvint à l'incendier. A partir de ce moment, elle ne fut plus qu'un monceau de ruines abandonné, et les Turcs lui substituèrent successivement, comme chef-lieu de la Morée, Mistra, construite à peu de distance par les Latins, puis Tripolitza au siècle dernier. Après la proclamation de l'indépendance hellénique, le roi Othon, comme nous l'avons dit plus haut, voulut ressusciter à la fois le nom et la ville de Sparte. On éleva près des ruines de la cité antique des maisons et quelques édifices, et elle devint le chef-lieu de l'éparchie de Lacédémone.

Rois de Sparte.

AVANT LES HÉRACLIDES.

(La chronologie de ces rois est des plus incertaines.)

Sparton	vers 1880	Cynortas	vers 1415
Lélex	1742	Œbalus.	
Mylès ou Milès	— 1680	Hippocoon.	
Eurotas	— 1631	Tyndare	— [illegible]
Lacédémon	— 1577	Ménélas [illegible]	[illegible]
Amyclas	1480	Oreste [illegible]	[illegible]
Argalus.		Tisamène	[illegible] 1192

DYNASTIE DES HÉRACLIDES.

Aristodème, père de Proclès et d'Eurysthène . . . [illegible]

Proclides ou *Eurypontides*.		*Eurysthénides* ou *Agides*.	
Proclès	1186	Eurysthène	
Sous	1142-986	Agis	1186
Eurypon		Echestrate	
Prytanis		Labotas	
Eunome	986	Doryssus	986
Polydecte	907	Agésilas	957
Charilaüs, mineur	898	Archélaüs	909
(Lycurgue, oncle de Charilaüs, régent, 898-879.)		Teleclès	[illegible]
		Alcamène	813
Nicandre	809	Polydore	[illegible]
Théopompe	770	Eurycrate I	[illegible]
Zeuxidame	[illegible]	Anaxandre	[illegible]
Anaxidame	690	Eurycrate II	[illegible]
(Quelques [illegible] un Archidamus, de 651 à 605.)		Léon	[illegible]
		[illegible]	597
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Archidamus Ier ou II	469	[illegible]	[illegible]
[illegible]	427	[illegible]	409
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible] III	[illegible]	Cléombrote II	380
Agis II	338	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible] II	370
[illegible]	[illegible]	[illegible]	309
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible] III	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible] III	254	Cléomène III	238

[illegible] tyran.

Machanidas, tyran . . . [illegible]

Sparte sous la législation de Lycurgue [illegible] Mars et Minerve. L'histoire a justifié par un [illegible]

[illegible] qu'il nous est [illegible] par [illegible] l'ouvrage de M. [illegible] on cultivait la poésie, [illegible] l'architecture, la sculpture. M. Beulé a pu dire en [illegible] grecques ont présenté un développement aussi varié et cultivé le beau sous autant de formes que Sparte [illegible] une discipline [illegible] téressement ni la passion; mais cette discipline, en maintenant inviolables la morale et ses [illegible] grandeur. A Sparte seulement fut résolu le problème que discutait la philosophie ancienne et qui semblait ne devoir jamais sortir du domaine de la spéculation : Quelle peut être sur les arts et sur les lettres l'influence d'un l[illegible]r? »

SPARTÉCÈRE s. m. ([illegible] — du [illegible], [illegible], *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des byrsopsides, comprenant trois espèces qui habitent l'Afrique australe.

SPARTÉINE s. f. (spar-té-i-ne — rad. *spart*). Chim. Base découverte dans le spart à balais.

— Encycl. La *spartéine* ($C^{15}H^{26}Az^2$) a été découverte en 1851 par Stenhouse, qui étudiait alors le *spartium scoparium*, où il trouva aussi une autre base, la *scoparine* (v. ce mot). La formule proposée par Stenhouse a été [illegible] par [illegible] vues théoriques; mais une nouvelle étude faite par Mills a démontré que la formule de Stenhouse doublée représente bien réellement la composition et la molécule de la *spartéine*.

— I. PRÉPARATION. 1° On fait une décoction de *spartium scoparium*, que l'on concentre jusqu'à ce qu'elle soit réduite au dixième de son volume, et que l'on abandonne ensuite pendant douze heures dans un endroit frais; il se forme une masse gélatineuse que l'on recueille sur un filtre et qu'on lave avec [illegible] ferme la *spartéine*, tandis que la scoparine impure reste sur le filtre. On distille alors la liqueur filtrée avec un excès de potasse ou de [illegible] du récipient, sous la forme d'une huile basique incolore.

2° Une autre méthode consiste à exposer la plante par l'eau légèrement acidulée par de l'acide chlorhydrique ou sulfurique; on distille ensuite le liquide avec un excès de soude jusqu'à ce que le produit distillé ne présente plus ni saveur amère ni réaction [illegible]. On ajoute alors un peu d'acide chlorhydrique à la liqueur distillée et on l'évapore jusqu'à siccité sur un bain-marie. On [illegible] le résidu par le [illegible] et on le distille avec de la potasse en morceaux. Il se dégage d'abord de l'ammoniaque, puis de la *spartéine* qui vient se condenser sous la forme d'une huile. On déshydrate cette dernière en la chauffant [illegible] avec du sodium dans un courant d'hydrogène, et finalement on la rectifie. Quand elle est sèche, le sodium s'y conserve tout à fait inaltéré.

— II. PROPRIÉTÉS. La *spartéine* est une huile visqueuse, transparente et incolore. Elle est plus lourde que l'eau; mais sa densité [illegible]. Son odeur est particulière; elle devient plus désagréable après la rectification. Sa saveur est extrêmement amère. Elle bout à 288° et c'est là ce qui porte à croire que c'est une diamine, parce qu'une monamine bouillirait difficilement à une température aussi élevée. La *spartéine* neutralise les acides, mais forme des sels qui cristallisent avec difficulté. C'est un poison qui se rapproche de la nicotine par la nature des symptômes qu'il détermine, quoiqu'il soit bien inférieur à la nicotine par l'énergie. Une goutte dissoute dans l'acide acétique et administrée à un lapin a produit d'abord une excitation, mais cette excitation a été suivie d'une stupeur qui s'est prolongée pendant cinq ou six heures. Quatre grains suffisent pour tuer un gros lapin. Elle forme des sels doubles avec les chlorures des métaux lourds. L'eau la dissout peu et elle se sépare de sa solution par l'addition du chlorure de sodium. On n'a presque déterminé aucune de ses propriétés physiques importantes. [illegible] est inconnue.

— III. DÉCOMPOSITION. 1° La *spartéine* [illegible]nit lorsqu'on l'expose à l'air pendant quelques jours à la température ordinaire. Cette altération se produit d'une manière beaucoup plus rapide à la température de l'ébullition; 2° bouillie avec l'acide chlorhydrique, elle se [illegible] présente une odeur de souris; telle est du moins l'opinion de Stenhouse. Mais il est difficile de se faire une idée nette sur ce point; car, en contradiction avec Stenhouse, Mills prépare la *spartéine* en évaporant à siccité une solution de [illegible] pour décomposer ensuite le résidu par la potasse; 3° l'acide azotique attaque la *spartéine* et convertit cette base en une substance qui donne de la chloropicrine sous l'influence du [illegible] *spartéine* en un corps résineux : il se dégage beaucoup de chaleur dans la réaction.

— IV. SELS DE SPARTÉINE. Le chlorhydrate, le bromhydrate et l'iodhydrate sont amorphes et n'ont pu être obtenus dans les conditions voulues pour l'analyse. L'oxalate forme des cristaux circulaires qui ne s'obtiennent qu'assez difficilement.

Le chloroplatinate

$$[illegible]$$

se précipite sous la forme d'une poudre cristalline jaune, lorsqu'on ajoute une solution de tétrachlorure de platine à une solution de *spartéine* dans l'acide chlorhydrique; il cris[illegible] par [illegible] de la solution chlorhydrique bouillante.

Le chloraurate $C^{15}H^{26}Az^2,2HCl,Au'''Cl^3$ est un sel double que l'on obtient en traitant le chlorhydrate de *spartéine* par le chlorure d'or. La *spartéine* forme aussi des sels doubles avec l'iodure et avec le chlorure de zinc.

— V. [illegible] DE LA SPARTÉINE. [illegible] ensemble pendant une heure, à 100°, dans des tubes scellés à la lampe, des volumes égaux de *spartéine*, d'alcool et d'iodure d'éthyle, le mélange se colore en rouge et laisse déposer des cristaux du composé éthylé. Ces cristaux sont peu solubles dans l'alcool froid, facilement solubles dans l'alcool chaud et excessivement solubles dans l'eau chaude. L'oxyde d'argent transforme l'iodure d'éthylspartéine en un hydrate qui répond à la formule $[illegible](OH)^2$, conformément à l'équation :

$$[illegible]I^2 + Ag^2O + H^2O = 2AgI + [illegible](OH)^2$$

[illegible] — Oxyde d'argent. — Eau. — Iodure d'argent. — Hydrate d'éthyl-spartéine.

L'hydrate d'éthyl-spartéine, chauffé dans des tubes scellés à la lampe avec une solution alcoolique d'iodure d'éthyle, échange un second atome d'hydrogène contre de l'éthyle et fournit l'iodure de diéthyl-spartéine

$$[illegible]I^2,$$

d'après une équation trop simple pour qu'il soit utile de la donner. Bien que les chimistes qui se sont occupés de la *spartéine* n'aient point exprimé cet avis, il y a lieu de croire que ce dernier iodure se convertit également en hydrate par l'oxyde d'argent.

— VI. CONSTITUTION DE LA SPARTÉINE. Les faits que nous venons d'exposer conduisent à penser que la *spartéine* est une diamine tertiaire dont on peut écrire la formule

$$[illegible]Az^2.$$

Mais, comme c'est le cas pour la plupart des alcaloïdes naturels ou résultant de la distillation sèche des substances organiques, nous ne savons absolument rien sur la nature du groupe carboné qui s'y trouve substitué à l'hydrogène. Nous disons que la *spartéine* est un alcaloïde tertiaire. En effet, les alcaloïdes tertiaires seuls donnent par une nouvelle substitution des hydrates stables à l'état de liberté. Or, nous avons vu que l'on est parvenu à préparer un hydrate stable d'éthylspartéine. C'est ici le lieu de signaler un fait qui pourrait paraître singulier à plusieurs personnes, si nous n'en fournissions l'explication. Ce fait consiste en ce que l'hydrate stable d'éthyl-spartéine subit de nouveau la substitution de C^2H^5 à H quand on le traite par l'iodure d'éthyle. Or, en général, les hydrates quaternaires ne peuvent plus subir de substitution. Mais on se rend très-bien compte de ce phénomène, si l'on remarque que la *spartéine* est une diamine tertiaire et que, pour la faire passer à l'état d'ammonium quaternaire, il faut y faire entrer deux groupes éthyles. Lorsqu'on en fait entrer un seul, on n'a donc pas encore l'ammonium quaternaire, mais un ammonium semi-tertiaire semi-quaternaire qui est déjà assez stable pour exister à l'état de liberté.

SPARTEL (cap), [illegible] des anciens, cap formé par la côte septentrionale de l'Afrique, dans l'empire du Maroc, sur l'Atlantique, à l'entrée du détroit de Gibraltar, par 35° 47' de latit. N. et 8° 15' de longit. O.

SPARTÉOLE s. m. (spar-té-o-le — lat. *sparteolus*; de *spartum*, sparte, parce que les spartéoles portaient des casques en jonc ou parce qu'ils se servaient de cordes de jonc). Hist. rom. Soldat faisant partie de sept cohortes instituées par Auguste pour faire la police nocturne de Rome et pour combattre les incendies.

SPARTERIE s. f. (spar-te-rî — rad. *spart*). [illegible] *L'art de tresser le spart* : *Connaître la* SPARTERIE. ‖ Ouvrage de spart : *Natte de* SPARTERIE. *Cordages de* SPARTERIE. *Magasin de* SPARTERIE. *M*me *de Genlis put se féliciter plus tard à bon droit d'avoir appris à son principal* [illegible] *de mollesse, à coucher sur un lit de bois re*[illegible] (Ste-Beuve.)

— Encycl. La *sparterie* est originaire d'Espagne, comme son nom l'indique. L'*esparto*, dont nous avons fait spart, est un tout petit jonc très-rigide, de 0m,50 environ de longueur, [illegible] traité comme le chanvre, donnait une filasse très-solide et très-résistante dont on fabriquait les cordes à puits, les cordeaux à étendre le linge, parce que cette substance ne pourrissait pas. On en faisait aussi des cor[illegible]. D'un homme que ses méfaits placent sous la main de la justice, en France on dit « Il sent la corde; » en Espagne on dit « Il sent le spart. »

Les produits de l'industrie des nattes prirent le nom de *sparterie* et, plus tard, on comprit sous la même dénomination une foule de produits similaires qui ont pour base les fibres de ligneux bruts ou décortiqués. La découverte récente de diverses substances exotiques propres à l'industrie textile et à l'industrie papetière donna encore de l'extension à la *sparterie*. Aux joncs d'Espagne ou sparts sont venus se joindre l'alfa, que les plaines désertes de l'Afrique produisent spontanément en si grande abondance; les fibres extraites des feuilles de l'aloès; le china-grass ou hervé de Chine, ou soie végétale, ainsi dénommée à cause de la longueur et du brillant de ses fibres; le coco, fibres très-dures que l'on obtient en broyant l'enveloppe spongieuse des noix de coco; les joncs de Manille, de Panama, du Japon, etc. Ces dernières substances servent principalement pour la confection des chapeaux d'homme, les porte-cigares et autres menus objets de fantaisie qui rentrent dans l'article *sparterie* fine. L'habileté des naturels de ces pays à tresser les joncs est très-remarquable, et beaucoup de ces objets atteignent des prix très-élevés. Des chapeaux à larges bords, panamas ou manilles, se vendent jusqu'à 1,200 francs, et des chapeaux de même forme, fabriqués avec les feuilles du palmier nain, ne coûtent que 0 fr. 25. Ceux-ci rentrent dans la *sparterie* commune, ainsi que les mannes d'emballage dont on fait un si grand usage en Afrique et en Orient pour l'expédition des figues sèches et des dattes. Ces mannes sont exécutées soit avec les feuilles de palmier, soit avec de l'alfa, soit avec du spart. Le mode de fabrication est très-simple : on fait des tresses plates de 0m,03 à 0m,04 de largeur que l'on assemble ensuite avec des brins d'alfa, de spart ou de palmier, qui servent de fil. Leur dimension n'a de limite que celle qu'on veut leur donner.

Les nattes, les tapis de pieds, les tapis-brosses, dont la fabrication prend un développement de plus en plus considérable, grâce à la propriété qu'ont les ligneux de se teindre facilement, sont le fond de la *sparterie* proprement dite.

Les nattes en spart ou en alfa se fabriquent au métier à tisser. La chaîne se compose de ficelles de chanvre espacées par centimètres, sur une largeur voulue, mais généralement multiple de celle de 0m,30. Cette largeur a été adoptée à cause de la longueur des brins de spart et d'alfa, qui est d'ordinaire de 0m,40 à 0m,50. Aux deux lisières de cette sorte de tissu et à l'intérieur, tous les 30 centimètres, un double fil exécute autour de chaque brin un nœud qui le fixe et l'empêche de se déplacer et de glisser. L'excès de longueur des brins qui se trouve à l'envers de la natte est ensuite coupé avec des ciseaux. Ces nattes en *sparterie* peuvent n'avoir pas de limites dans leurs dimensions. Le métier à tisser ordinaire et le métier à armures sont employés dans cette fabrication; le premier pour les nattes unies, et le second pour les nattes à bordures de couleur ou à dessins peu compliqués. Cette industrie est très-florissante en Espagne. Les nattes servent à couvrir le sol, à tapisser les murailles et à faire office de stores.

La soie végétale et l'aloès servent à la fabrication de ces tapis de *sparterie* que l'on place dans les corridors, les antichambres, et dans les escaliers. Ils sont de couleurs variées et de prix qui diffèrent suivant la qualité de la matière employée et le fini de la fabrication. La matière à l'état de filasse est d'abord convertie en fils plus ou moins gros, lesquels sont ensuite doublés pour remédier aux irrégularités. Ils subissent alors la teinture, puis, transformés en cordelettes ou en cordes, ils sont, sur le métier à tisser, convertis en tapis. La filasse de sparte, d'alfa et d'aloès sert aussi à la fabrication d'une sorte de toile spéciale très-épaisse qui sert à confectionner les sacs à houille. Ces sacs grossiers sont aussi de la *sparterie*. L'industrie des tapis de *sparterie* est très-importante à Lyon et à Marseille. Paris ne compte que deux ou trois fabriques, et la principale production y est le tapis-brosse, la plus belle invention en ce genre de *sparterie*. C'est le système de fabrication du velours de soie, de coton et de laine appliqué aux textiles ligneux. Pour rendre le procédé pratique, il fallait trouver une substance d'un prix très-inférieur à celle déjà employée en *sparterie* et d'une rudesse plus grande; la fibre tegumentaire de l'enveloppe du coco vint résoudre la question. Le métier à tisser les tapis-brosses porte deux chaînes : l'une en soie végétale, très-tendue; l'autre en fil grossier et très-peu tordu de filasse de coco; c'est celle-ci qui, sur le tissu, forme une sorte de boucle que l'on fend à sa partie supérieure. Quand le tapis est descendu du métier, on égalise le velours produit avec de grandes cisailles comme celles qui servent à tondre les haies, puis on le fait passer à la tondeuse mécanique. On fabrique aussi de ces tapis-brosses avec des bordures de couleur, généralement verte ou rouge, les unes en soie végétale, les autres en laine, parce que les nuances en sont toujours plus chaudes et que la teinture du coco n'est pas assez vive. Dans ce cas, le métier à tisser porte quatre chaînes : une en soie végétale, une en coco, une en laine pour la bordure latérale et une autre pour former la bordure transversale.

A l'Exposition fluviale et maritime, ouverte à Paris en 1875, une nouvelle variété de *sparterie* a fait son apparition : c'est un tapis-brosse articulé qui paraît appelé à remplacer les autres, tant à cause de son prix inférieur que des résultats qui en découlent au point de vue de la propreté. Ce nouveau produit est dû à M. Roullier, l'inventeur du cuir factice ou carton-cuir; il se compose d'une certaine quantité de petites brosses disposées en forme d'échiquier, c'est-à-dire de manière à laisser entre elles un petit espace ajouré qui sert d'issue pour la poussière et la boue que le frottement des pieds détache des chaussures. Chacune de ces petites brosses est formée d'un faisceau de fibres de coco converties en ficelles; ce faisceau, d'une longueur de 0m,10, est maintenu par le milieu au moyen d'un fil de fer galvanisé, plié en deux et assujetti entre deux petites planchettes de hêtre par des rivets. Dans cet état, le faisceau de coco mesure à l'endroit comprimé 0m,012 d'épaisseur et 0m,045 de largeur, et à l'extrémité épanouie 0m,035 en largeur, 0m,070 en longueur et 0m,040 en hauteur. L'assemblage de ces brossettes se fait au moyen de tringles de fer et de rondelles de cuir; de la sorte, les espaces vides se trouvent n'être guère que le quart de toute la superficie, et cette série d'articulations permet, si besoin est, de rouler ces tapis-brosses avec plus de commodité que les tapis pleins.

La fibre du coco n'a d'ordinaire que 0m,20 de longueur. Elle est convertie en ficelle à deux brins dans les pays mêmes de production, disposée en paquets d'environ 500 grammes et expédiée par balles plus ou moins volumineuses. L'industrie de la préparation du coco n'a pas encore pris de développement dans les pays africains, et c'est d'Amérique et d'Océanie que nous arrive, *via London*, la majeure partie de ce qui s'emploie en France. Le fil de coco revient à 1 franc le kilogr. rendu à Paris.

Enfin l'industrie, qui cherche tous les moyens d'utiliser ses propres déchets, a tout récemment aussi fait entrer le rotin dans la *sparterie*. En broyant les déchets de rotin, que l'on jetait au feu jusqu'alors, et en désagrégeant les fibres, on a obtenu une filasse que l'on convertit en tresses, et de ces tresses on a fabriqué des tapis de pieds presque inusables, d'une rudesse et d'une dureté supérieures à tous les autres produits similaires; mais ce n'est pas beau.

SPARTIANTHE s. m. (spar-ti-an-te — de *spart*, et du gr. *anthos*, fleur). Bot. Syn. de SPARTIER.

SPARTIATE s. et adj. (spar-si-a-te). Géogr. anc. Habitant, citoyen de Sparte; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* SPARTIATES. *Les mœurs* SPARTIATES.

— s. m. Fig. Homme d'une grande rigidité de mœurs : *C'est un* SPARTIATE, *un vrai* SPARTIATE.

SPARTIEN (*Ælius Spartianus*), le premier des six écrivains de l'*Histoire auguste*. Il vécut sous Dioclétien, dont on croit qu'il était l'affranchi. On a de lui les *Vies* d'Adrien, d'Ælius Verus, de Didius Julianus, de Septime-Sévère, de Pescennius Niger, de Caracalla et de Geta. On lui reproche l'incorrection du style, le manque de goût et l'absence totale de critique; mais ces défauts sont rachetés par de précieux renseignements sur les lois et les mœurs des Romains à cette époque. Spartien a été traduit en français par MM. Moulines (1806), Baudement (collect. Nisard) et Legay (collect. Panckoucke).

SPARTIER s. m. (spar-tié — rad. *spart*). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, formé aux dépens des genêts, et dont l'espèce type, vulgairement nommée GENÊT D'ESPAGNE, croît dans le midi de l'Europe.

SPARTIINE s. f. (spar-ti-i-ne — rad. *spartier*). Chim. Principe amer extrait d'une espèce de spartier.

SPARTINE s. f. (spar-ti-ne — dimin. de *spart*). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des chloridées, dont l'espèce type croît sur le littoral de l'ouest de l'Europe.

SPARTION s. m. (spar-ti-on). Bot. Syn. de SPARTIER.

SPARTIUM s. m. (spar-ti-omm). Bot. Nom scientifique du genre spartier.

SPARTIVENTO (cap), l'*Herculis Promontorium* des anciens, promontoire qui forme l'extrémité S.-E. de l'Italie, dans la province de la Calabre-Ultérieure 1re, par 37° 55' de latit. N. et 13° 43' de longit. E. Son nom, qui signifie *qui partage le vent*, vient de ce que, par sa position, ce cap refoule les vents qui viennent du large ou en diminue la violence.

SPARTOCÈRE s. m. (spar-to-sè-re — du gr. *spartos*, corde; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la tribu des

coréides, comprenant plusieurs espèces qui habitent l'Amérique du Sud.

SPARTOCÉRIDE adj. (spar-to-sé-ri-de — de *spartocere*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au spartocère.

— s. m. pl. Groupe d'insectes hémiptères, de la tribu des coréides, ayant pour type le genre spartocere.

SPARTON s. m. (spar-ton — rad. *spart*). Mar. Cordage de spart.

SPARTOPHILE s. m. (spar-to-fi-le — de *spart*, et du gr. *philos*, qui aime). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des cycliques, tribu des chrysomélines, comprenant quatre espèces qui habitent l'Europe et la Sibérie.

SPARTOTHAMNE s. m. (spar-to-ta-mne — de *sparte*, et du gr. *thamnos*, buisson). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des myoporinées, dont l'espèce type croît en Australie.

SPARTYCÈRE s. m. (spar-ti-sè-re — du gr. *sparté*, corde; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des xylophages, tribu des monotomites, dont l'espèce type habite la Lombardie et le sud de la Russie.

Spasimo (LE), tableau de Raphaël; au musée du Roi, à Madrid. Le *Spasimo*, tel est le nom que l'on donne à un *Portement de croix* peint par Raphaël pour une église de Palerme, sous le titre de *Santa Maria dello spasimo*; les Espagnols le nomment *El extremo dolor*, témoin ces deux beaux vers de Melenzez :

Oh! al contemplar tu Virgen adorable
En su extremo dolor, cuanto he gemido!

Voici comment Vasari raconte l'histoire de ce tableau, qui passa plus tard de Sicile en Espagne par l'ordre de Philippe IV : « Ce tableau, d'un fini parfait, manqua de périr. On dit qu'étant embarqué pour être transporté à Palerme, une tempête horrible heurta le navire contre un écueil où il se brisa. Les hommes et les cargaisons furent perdus, excepté ce tableau seulement, qui, emballé comme il était, fut jeté par la mer dans le golfe de Gênes, puis repêché et tiré au rivage. On s'aperçut bientôt que c'était un ouvrage divin, et on le mit en garde. Il s'était conservé intact, sans tache et sans défaut, car la furie des vents et des vagues avait respecté la beauté d'un tel chef-d'œuvre. La renommée divulgua l'événement, et les moines s'empressèrent de le recouvrer par l'entremise du pape.... Il fut embarqué une seconde fois et transporté en Sicile. On le voit à Palerme, où sa renommée est plus grande que celle du mont de Vulcain. » Cependant, malgré son [illegible] le panneau de bois [illegible] sur [illegible] le *Spasimo* était devenu si vermoulu que, lorsqu'il fut apporté à Paris, une opération [illegible] heureuse que hardie, exécutée par l'habile restaurateur M. Bonnemaison, transporta la peinture sur toile et doua ce chef-d'œuvre d'une nouvelle existence. Le tableau représente Jésus-Christ au moment où, montant au Calvaire et voyant en pleurs sa mère et les saintes femmes qui l'accompagnaient, il leur dit : « Ne pleurez pas sur moi, mais sur Jérusalem et sur vos enfants. » Le Christ, [illegible] par la douleur et succombant sous le poids de la croix, baigné de sueur et de sang, tourne son beau visage contracté par la souffrance vers les Maries éplorées. Des [illegible] et des bourreaux complètent ce groupe dramatique.

Le *Spasimo*, selon M. Quatremère de Quincy, a été peint tout entier de la main de Raphaël, sans qu'aucun de ses élèves, même Jules Romain, qui faisait souvent l'ébauche de [illegible] la moindre part [illegible] placer au-dessus de la *Transfiguration*, propos [illegible] quels termes le critique expose son opinion : « Le *Spasimo* [illegible] dont il a été [illegible] destinée [illegible] Rome, au milieu du grand temple de la chrétienté, tandis que son heureux rival aurait [illegible] Madrid, c'est lui [illegible] placé sur le trône de l'art. Il l'emporte, d'ailleurs, par un point important [illegible] unité de la composition [illegible] *simo* qu'on pourrait [illegible] couru par la *Transfiguration* [illegible] que l'action est double et que, pour mettre en scène le [illegible] Raphaël a dû placer sur la [illegible] Christ entre Élie et Moïse [illegible] ples, [illegible] dans la [illegible] l'apparition [illegible] senter l'enfant [illegible] pas non plus du *Spasimo* qu'on pourrait dire que [illegible] les rendre témoins de la scène, deux [illegible] chrétiens avec leurs étoles et leurs surplis [illegible]

Dans le *Spasimo*, rien d'inutile, rien d'étranger; chaque figure, chaque détail concourt merveilleusement à la même action, qui se développe ainsi dans cette parfaite unité, si nécessaire aux grandes compositions.... Outre l'unité d'action, le mérite, l'excellence du *Spasimo* résident principalement dans la force de l'expression. Sous ce rapport, il marque incontestablement le point extrême où se soit élevée l'âme sublime de son auteur, servie par son habile main, et, partant, le comble de l'art. Jésus, au centre du tableau, qui, près d'atteindre le sommet du Golgotha, fléchit et tombe, non sous le poids de son gibet, que soutient d'un bras vigoureux et charitable Simon le Cyrénéen, mais sous la défaillance et les angoisses de son cœur; Marie, les femmes, les disciples, qui exhalent et confondent leur douleur dans un concert de prières et de larmes; les bourreaux impies et féroces, les soldats impassibles, et jusqu'à ce centurion en qui respirent la puissance et la majesté de l'empire romain; tous ces personnages divers, tracés avec la hardiesse et la fermeté du maître, disposés avec ce goût intelligent qui les fait valoir les uns par les autres, forment une scène imposante, pathétique, noble et sublime, pleine d'une sainte grandeur et d'une ineffable beauté. » Le *Spasimo*, dans lequel s'unissent toutes les éminentes qualités que comprend et résume le nom de Raphaël et que le divin artiste semble avoir voulu marquer d'un signe de préférence en le signant, est une de ces œuvres pour ainsi dire uniques, qu'il faut se borner à sentir et à admirer. Il a été gravé en 1517 par Augustin Vénitien; depuis, il l'a été principalement en ce par D. Cunego en 1781, par F. Selma en 1808, par Ch. Normand en 1818 et par Toschi de Parme, il y a quelques années.

SPASMATIQUE adj. (spa-sma-ti-ke — rad. *spasme*). Pathol. Qui est sujet aux spasmes.

SPASME s. m. (spa-sme — latin *spasmus*, gr. *spasmos*, tiraillement, de *spaein*, tirer, étendre, lequel représente le sanscrit *sphay*, accroître, étendre). Pathol. Contraction convulsive et involontaire : SPASMES *des bronches*. SPASMES *de l'estomac*.

[illegible]

V. HUGO.

— *Spasme de la glotte*, Névrose convulsive propre à la première enfance, caractérisée par des accès intermittents et très-courts de suffocation, survenant brusquement, sans causes apparentes. ‖ *Spasme cynique*, Contraction [illegible] qui donne à la figure du malade l'aspect d'un chien en colère.

— [illegible]

— Encycl. V. CONVULSION, ÉPILEPSIE.

—Pathol. *Spasme de la glotte*. Cette maladie [illegible] pour la première fois en 1829 par le docteur Kopp (de Copenhague), qui lui [illegible] lésions du thymus qu'il croyait avoir trouvées à l'autopsie de ses malades. Les observations ultérieures, faites sur une grande échelle, sont venues donner un démenti à son opinion et démontrer que le *spasme* glottique ne s'accompagnait, en général, d'aucune lésion matérielle appréciable. Si l'on en rencontre après la mort, elles sont dues à des complications accidentelles et doivent être considérées comme des lésions secondaires, inséparables de [illegible] petits malades.

[illegible] de dyspnée passagère, de convulsions ou de contractures, et tantôt il débute sans prodromes. Les enfants, surpris tout à coup au milieu de leurs jeux ou pendant leur sommeil, se trouvent d'emblée en imminence de suffocation. Leur bouche s'ouvre largement comme pour aspirer l'air qui leur manque, leur tête se renverse en arrière, leurs yeux [illegible] l'angoisse la plus vive, leur pouls s'accélère [illegible] couvre d'une sueur froide et des évacuations involontaires ont lieu quelquefois. Pendant les quinze ou trente secondes que dure la convulsion, la poitrine reste immobile, la res[illegible] struee. Mais bientôt la détente survient, l'enfant reprend haleine, et quelques instants so[illegible]

elles aggravent beaucoup la situation des patients. En résumé, le *spasme* glottique est une des maladies les plus dangereuses de l'enfance, puisqu'elle fait périr au moins le tiers ou même la moitié de ceux qu'elle frappe. Son pronostic est d'autant plus fâcheux que les enfants sont plus jeunes, plus débiles, que les accès sont plus longs et plus rapprochés.

L'accès du *spasme* de la glotte est [illegible] et si rapide qu'on a à peine le temps de lui opposer une médication. Tout ce qu'il convient de faire est de relever le tronc de l'enfant, de le faire pencher en avant, de lui projeter de l'eau au visage, de lui exciter les narines avec la vapeur de l'alcali volatil, etc. Si l'asphyxie était portée assez loin pour déterminer la mort apparente, on devrait recourir à l'insufflation d'air dans la trachée et à tous les moyens employés dans ces cas pour assurer le succès de la respiration artificielle. On essayera de prévenir le retour des attaques en empêchant l'enfant de courir avec trop d'ardeur et en prévenant ses pleurs. On aura recours en même temps à diverses préparations antispasmodiques préconisées dans ce but, telles que l'oxyde de zinc, le musc à haute dose, la belladone, l'eau de laurier cerise, l'assa fœtida, etc., et par-dessus tout au changement d'air et de localité.

SPASMODIQUE adj. (spa-smo-di-ke — rad. *spasme*). Pathol. Qui appartient, qui a rapport au spasme : *Mouvement* SPASMODIQUE. *Convulsion* SPASMODIQUE.

— Qui est employé contre les spasmes. ‖ Peu usité; on dit en ce sens ANTISPASMODIQUE.

SPASMODIQUEMENT adv. (spa-smo-di-ke-man — rad. *spasmodique*). Pathol. Par spasmes : *Muscles contractés* SPASMODIQUEMENT.

SPASMOLOGIE s. f. (spa-smo-lo-jî — de *spasme*, et du gr. *logos*, discours). Méd. Traité des spasmes. ‖ Peu usité.

SPASMOLOGIQUE adj. (spa-smo-lo-ji-ke). Méd. Qui appartient à la spasmologie. ‖ Peu usité.

SPASOVICZ (Vladimir), écrivain russe, professeur de droit criminel à l'université de Saint-Pétersbourg, né à Alinsk (Lithuanie) vers 1830. Il fut un des collaborateurs du journal *Slovo*, au commencement de l'année 1859, et prit part ensuite à la publication des *Volumina legum*. Il a traduit en polonais l'importante chronique de Rudawski et l'a accompagnée d'une préface critique et biographique et d'un grand nombre de notes. En 1863, il fit paraître un *Cours de droit criminel* (en russe), destiné à ses auditeurs à l'université. Il a inséré une histoire de la littérature polonaise dans l'*Histoire des littératures slaves* de Pypin (1865). Il a collaboré à un grand nombre de journaux russes, traitant surtout les sujets relatifs à la Pologne. Il fonda avec Kostomarof une revue intitulée le *Courrier de l'Europe* (*Viestnik Ievropy*) et consacrée à des recherches historiques.

SPASTIQUE adj. (spa-sti-ke — du gr. *spaô*, je tire). Pathol. Syn. peu usité de SPASMODIQUE.

[illegible] Entom. Genre [illegible] ptères hétéromères, de la famille des trachélydes, tribu des cantharidies, comprenant quatre espèces qui vivent au Brésil.

SPATAGOÏDE adj. (spa-ta-go-i-de). Echin. V. SPATANGOÏDE.

SPATAGUE s. m. (spa-ta-ghe). Echin. V. SPATANGUE.

SPATALANTHE s. m. (spa-ta-lan-te — du gr. *spatalos*, somptueux; *anthos*, fleur). Bot. Syn. [illegible]

SPATALIE s. f. (spa-ta-lî — du gr. *spatalos*, somptueux). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des bombycites.

SPATALLE s. f. (spa-ta-le). Bot. Genre [illegible]

SPATANGACÉ, ÉE adj. (spa-tan-ga-sé). [illegible]

SPATANGITE [illegible]

SPATANGOÏDE [illegible] tangue.

[illegible]

partie de l'ordre des échinides, comprend les genres spatangue, macropneuste, eupatague, gualtière, lovénie, amphidete, breynie, brisse, brissopsis, hémiastre, agassizie, schizastre, micrastre, toxastre, holastre, ananchyte, hémipneuste et disastre. Leurs nombreuses espèces vivent dans les diverses mers ou sont des fossiles des terrains crétacés et tertiaires.

SPATANGUE s. m. (spa-tan-ghe — du gr. *spatos*, cuir; *aggos*, vase). Echin. Genre d'échinides, formé aux dépens des oursins, et comprenant plusieurs espèces, qui vivent dans les diverses mers, ou fossiles des terrains [illegible] *tourné à l'intérieur du test.* (Dujardin.)

— s. m. pl. Syn. de SPATANGOÏDES.

SPATH s. m. (spat — [illegible]). Minér. Nom donné à diverses substances pierreuses, à texture lamellaire et cristalline : SPATH *boracique*. SPATH *séléniteux*.

— Encycl. Les anciens minéralogistes avaient désigné sous le nom de *spath* un prétendu genre de minéraux, renfermant toutes ou du moins la plupart des espèces qui offraient une texture cristalline et lamellaire. Les substances les plus disparates étaient rangées sous cette dénomination complétement vide de sens et qui est aujourd'hui entièrement abandonnée dans le langage scientifique. Toutefois, quelques minéraux continuent à être ainsi désignés abusivement. Nous citerons, entre autres, le *spath* adamantin (corindon), le *spath* calcaire (calcaire lamellaire), le *spath* changeant ou chatoyant (diallage), le *spath* fluor (fluorine), le *spath* d'Islande (calcaire transparent), le *spath* pelé (dolomie), le *spath* séléniteux (gypse), le *spath* porcelaine (scapolite), etc. V. les mots cités.

SPATHACÉ, ÉE adj. (spa-ta-sé — rad. *spathe*). Bot. Qui est muni d'une spathe ou d'un organe analogue.

— s. f. pl. Nom donné par le[s] auteurs à un groupe de plantes qui correspond à une partie de la famille des liliacées.

SPATHANDRE s. m. (spa-tan-dre — du gr. *spathê*, spatule; *anêr*, mâle). Bot. Genre d'arbres, de la famille des mélastomacées, tribu des [illegible], dont l'espèce type [illegible] dans la Sénégambie.

SPATHANTHE s. m. (spa-tan-te — du gr. *spathê*, spathe; *anthos*, fleur). Bot. Syn. de RAPATÉE.

SPATHE s. f. (spa-te — lat. *spatha*; du gr. *spathê*, même sens). Antiq. Sorte d'épée commune aux Gaulois et aux Germains, et qui était plus large que l'épée romaine ordinaire.

— Moll. Genre de mollusques acéphales, de la famille des mytilacés.

— Bot. Grande bractée qui entoure d'une manière plus ou moins complète l'inflorescence d'un grand nombre de plantes monocotylédones [illegible] *elle figure une sorte de sac.* (Th. de Berneaud.) [illegible] *gouet; diphylle dans l'ail, l'oignon, etc.* (F. Hœfer.)

— Encycl. Bot. La *spathe* est une grande bractée qui enveloppe et abrite les organes de la fructification; tantôt elle ressemble à un cornet évasé, tantôt elle figure un sac plus ou moins ouvert et à bords découpés, tantôt enfin on la prendrait pour une simple feuille florale. Elle s'ouvre ou se rompt au moment [illegible] tions, elle continue à les couvrir en partie. La *spathe* caractérise essentiellement certai[illegible] cas, univalve, bivalve ou multivalve.

SPATHÉ, ÉE [illegible]

SPATHÉLIE s. f. (spa-té-lî — du gr. *spathê* [illegible])

SPATHELLE [illegible] une fleur unique.

[illegible]

SPATHULULE [illegible]

SPATHICARPE [illegible]

SPATHIDE [illegible]

SPATHIDIE [illegible]

fusoires, de la famille des leucophryens, dont l'espèce type habite les eaux douces.

SPATHIFICATION s. f. (spa-ti-fi-ka-si-on — rad. *spathifier*). Minér. Transformation de corps organiques en matières pierreuses.

SPATHIFIER v. a. ou tr. (spa-ti-fi-é — de *spath*, et du lat. *facere*, faire). Minér. Transformer en spath.

SPATHIFLORE adj. (spa-ti-flo-re — de *spathe*, et du lat. *flos*, *floris*, fleur). Bot. Qui a ses fleurs entourées d'une spathe.

SPATHIFORME adj. (spa-ti-for-me — de *spath*, et de *forme*). Minér. Qui a l'apparence du spath : *Substance* SPATHIFORME.

SPATHILLE s. f. (spa-ti-lle; *ll* mll. — dimin. de *spathe*). Bot. Syn. de SPATHELLE : *Quelquefois les fleurs contenues dans une spathe sont enveloppées chacune dans une petite spathe particulière, qui porte le nom de* SPATHILLE. (F. Hœfer.)

SPATHIQUE adj. (spa-ti-ke — rad. *spath*). Minér. Qui est de la nature du spath, qui est à l'état de spath : *Fer* SPATHIQUE.

— Chim. *Acide spathique*. Ancien nom de l'acide fluorique.

SPATHIOSTÉMON s. m. (spa-ti-o-sté-mon — du gr. *spathê*, spatule; *stêmôn*, étamine). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des euphorbiacées, tribu des crotonées, dont l'espèce type croît à Java.

SPATHIPHYLLE s. m. (spa-ti-fi-le — du gr. *spathê*, spatule; *phullon*, feuille). Bot. Genre de plantes, de la famille des aroïdées, comprenant des espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale.

SPATHIUM s. m. (spa-ti-omm — rad. *spathe*). Bot. Syn. de SAURURE et d'EPIDENDRE.

SPATHODÉE s. m. (spa-to-dé — du gr. *spathôdês*, qui ressemble à une spathe). Bot. Genre d'arbres et d'arbustes, de la famille des bignoniacées, formé aux dépens des bignones, et comprenant une quarantaine d'espèces, qui croissent dans les régions tropicales.

SPATHOGÉNÉSIE s. f. (spa-to-je-né-zî — de *spath*, et du gr. *genesis*, naissance). Minér. Origine, formation des spaths.

SPATHOGLOTTE s. m. (spa-to-glo-te — du gr. *spathê*, spatule; *glôtta*, langue). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des épidendrées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Inde et à Java.

SPATHOLOBE s. m. (spa-to-lo-be — du gr. *spathê*, spathe; *lobos*, gousse). Bot. Genre d'arbustes grimpants, de la famille des légumineuses, tribu des dalbergiées, dont l'espèce type croît à Java.

SPATHOPHORE s. m. (spa-to-fo-re — du gr. *spathê*, spatule; *phoros*, qui porte). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la tribu des coréides, groupe des anisoscélites, formé aux dépens des pachylides, et dont l'espèce type habite la Guyane.

SPATHOPTÈRE s. m. (spa-to-ptè-re — du gr. *spathê*, spatule; *pteron*, aile). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des lamiaires, comprenant quatre espèces, qui habitent le Brésil et la Guyane.

SPATHULAIRE s. f. (spa-tu-lè-re — du lat. *spathula*, spatule). Bot. Syn. de SAXIFRAGE.

SPATHYÈME s. m. (spa-ti-è-me — du gr. *spathê*, spatule). Bot. Syn. de SYMPLOCARPE, genre d'aroïdées.

SPATOLINO, fameux chef de brigands italiens, fusillé à Rome en 1807. Pendant dix-huit ans, il tint la campagne à la tête de sa bande, détroussant, rançonnant et assassinant les voyageurs, sans qu'on pût mettre un terme à ses crimes. Le gouvernement français en délivra cependant les États romains, grâce au stratagème d'un commissaire de police, Angelo Rotoli, qui, après avoir demandé un rendez-vous à Spatolino, lui persuada que le gouvernement français lui accordait sûreté et protection s'il voulait livrer sa bande. Le brigand, fatigué de sa vie aventureuse, aspirait au repos; il consentit à cet arrangement et fut arrêté en même temps que huit de ses compagnons.

Cette affaire fit grand bruit et amena à Rome de tous les points de l'Italie une foule de témoins. Une commission instruisit le procès, et, après une information de cinq mois, après qu'on eut recueilli environ quatre cents témoignages qui constataient les innombrables forfaits de l'accusé, l'affaire fut portée devant la cour. Spatolino comparut avec ses huit compagnons et sa femme. Il avait promis de donner une bonne tenue à l'audience; il tint parole. A chaque déposition, il relevait quelque inexactitude. « Votre mémoire est en défaut, disait-il au témoin; j'ai commis cet assassinat de telle ou telle manière. » Et il entrait dans les détails les plus circonstanciés, aggravant ses crimes, occupé seulement d'envelopper dans sa perte quatre de ses hommes et de sauver les quatre autres, ainsi que sa femme, dont il proclamait l'innocence. Il haranguait de temps à autre les spectateurs et soulevait leur hilarité. Tout à coup il fixe un des gendarmes qui veillaient sur lui et reconnaît cet homme qui avait fait autrefois partie de sa troupe. Après l'avoir bien examiné de peur de quelque méprise : « Je n'aurais jamais cru, s'écria-t-il, que le gouvernement français recrutait ainsi sa gendarmerie. — Que dites-vous là? demanda le président. — Je reconnais en ce gendarme quelqu'un qui a servi avec nous il y a quatorze ans; nous avons assassiné de compagnie telle et telle personne, et, pour vous en convaincre, interrogez tel témoin, dont le domestique a été tué et il reconnaîtra le meurtrier. » Le témoin fut appelé et on le mit en présence du gendarme qu'il reconnut pour l'assassin de son domestique. En conséquence, on désarma le coupable et on le fit asseoir sur le banc des accusés. « A merveille, s'écria Spatolino, te voilà à la place qui te convient; nous avons fait nos campagnes ensemble et nous quitterons le service en même temps. » Le procès dura huit jours entiers. Le cynisme de Spatolino ne se démentit pas un instant; on le vit regretter certaines embuscades qui n'avaient pas réussi. Lorsque le maître de poste de Civita-Castellana fut appelé à déposer, Spatolino se leva et dit : « Monsieur le président, j'ai blessé trois fois ce digne gentilhomme; je mourrai avec l'amer regret de ne l'avoir pas tué, car c'est le plus grand ennemi que j'aie eu pendant ma vie. » Le tribunal condamna à mort Spatolino, quatre de ses compagnons et le gendarme; sa femme subit seulement quatre ans d'emprisonnement.

Spatolino refusa l'assistance du prêtre et, ayant détaché les briques de la cheminée de sa cellule, il déclara qu'il assommerait le premier qui s'aviserait de franchir le seuil. Il marcha au supplice gaiement, lorgnant les jolies filles et gourmandant ses compagnons qui prêtaient l'oreille aux paroles des religieux. Cependant il dit, arrivé sur la place de l'exécution : « Adieu, mes amis, nous avons bien tourmenté ce pauvre peuple; il est juste que nous ayons notre tour. Mourons sans faiblesse. » Il ne voulut point qu'on lui bandât les yeux et commanda lui-même le feu. Les aventures de ce brigand eurent à l'époque un grand retentissement et fournirent plusieurs sujets de drames.

SPATULAIRE s. m. (spa-tu-lè-re — rad. *spatule*). Ichthyol. Syn. de POLYODON, genre de poissons sturioniens.

SPATULARIÉ, ÉE adj. (spa-tu-la-ri-é — rad. *spatulaire*). Ichthyol. Qui ressemble ou qui se rapporte au spatulaire.

— s. m. pl. Groupe de poissons sturioniens, ayant pour type le genre spatulaire ou polyodon.

SPATULE s. f. (spa-tu-le — lat. *spathula*, dimin. de *spatha*, spathe). Instrument de pharmacie et de chirurgie, rond par un bout et plat par l'autre, dont on se sert pour remuer et étendre les préparations de consistance pâteuse.

— Techn. Instrument dont on se sert pour délayer et broyer les couleurs. ‖ Outil avec lequel on répare les moulures avec de la pâte. ‖ Pelle avec laquelle on jette les scories et les crasses, dans les affineries. ‖ Outil dont les marbriers se servent pour gâcher le plâtre.

— Ornith. Genre d'oiseaux échassiers, de la famille des ardéidées, comprenant trois espèces, réparties entre les deux continents : *La* SPATULE *rose est particulière aux climats chauds de l'Amérique*. (Z. Gerbe.) *La* SPATULE *blanche est susceptible de vivre en domesticité*. (Belon.) *La* SPATULE *habite les bords de la mer*. (V. de Bomare.) ‖ Syn. de SOUCHET, genre de palmipèdes.

— Ichthyol. Nom vulgaire de divers poissons des genres pégase, cycloptère, gobiésoce, etc.

— Bot. Nom vulgaire de l'iris fétide ou glaïeul puant.

— **Encycl.** Techn. Une *spatule* est un instrument très-simple, de bois, d'os, d'ivoire ou de métal, rond par un bout, plus large et aplati par l'autre bout, celui-ci taillé tantôt droit, tantôt en sifflet, c'est-à-dire formant une pointe, et qui sert à divers usages et dans divers métiers. La *spatule* du sculpteur lui sert pour le modelage de la cire ou de la terre glaise; elle est en buis ou en os poli, pour que la matière qu'on modèle ne s'y attache point; elle est comprise au nombre des ébauchoirs.

Les pharmaciens, les droguistes, les épiciers se servent de la *spatule* à peu près comme d'une cuiller qui serait plate, pour manipuler des corps demi-liquides, des pâtes molles ou des graisses; les pharmaciens manipulent avec cet instrument des onguents et des pommades, les épiciers des confitures et autres produits du même genre.

Les ébénistes et les menuisiers font usage de la *spatule* pour appliquer la colle forte sur les parois des tenons et des mortaises; cette manière est plus propre, plus sûre et plus efficace que l'emploi du pinceau, qui dépose les liquides sirupeux en gouttes, tandis que la *spatule* les étend et les fait pénétrer dans les pores du corps sur lequel elle les dépose, ce qui, dans ce cas particulier, est une condition nécessaire. Les mêmes ouvriers se servent du même instrument pour faire les rebouchages, et cela pour les mêmes raisons. Ces rebouchages se pratiquant avec un mélange de cire et de résine fondues, on ne peut se servir d'un pinceau pour les exécuter; il faut pour cela un instrument qui puisse déposer le mélange et avec lequel on puisse l'étendre, le rendre adhérent au bois et le façonner de telle sorte qu'il soit bien tassé dans le trou et qu'il fasse corps avec la matière sur laquelle il est appliqué; cet instrument, c'est la *spatule*.

Le rebouchoir des peintres en bâtiments, avec lequel ils manipulent le mastic, n'est pas autre chose qu'une *spatule* en fer munie d'un manche de bois.

La *spatule* des maçons est une espèce de petite truelle dont ils se servent pour faire les rejointoiements; elle se compose d'une lame qui a environ 0m,12 de longueur et 0m,03 ou 0m,04 de largeur et se termine en pointe arrondie comme la truelle à mortier, dite *guerluchone*. La *spatule* sert aussi au maçon qui fait des enduits en mortier de chaux ou de ciment, pour enlever le mortier qui s'attache après sa truelle.

Dans les fonderies, on donne le nom de *spatule* à divers outils dont les modeleurs font usage pour la confection des moules. Ces *spatules* sont de différentes formes et servent à lisser le sable du moule, à dégager les angles et à enlever les arêtes la terre par les noyaux. On distingue : la *spatule méplate*, dont les extrémités sont rectangulaires; sa longueur est 0m,25; son épaisseur au milieu, 0m,005 à 0m,012; la largeur des parties rectangulaires, 0m,02, et leur longueur 0m,04; la *spatule conique*, dont les deux extrémités sont terminées en forme d'ébauchoir; sa longueur est de 0m,22 et la largeur des extrémités 0m,008; la *spatule mixte*, ayant une extrémité rectangulaire et l'autre en ébauchoir; elle tient le milieu entre les deux précédentes et les remplace le plus souvent, principalement dans les moules peu profonds; sa longueur est de 0m,145. Toutes ces *spatules* ont les extrémités recourbées en sens inverse pour faciliter l'opération du lissage; l'angle que les parties travaillantes de l'outil font avec le corps est d'environ 45°.

— Ornith. Les *spatules* diffèrent des autres oiseaux du même ordre par la forme singulière de leur bec, qui est long, plat et s'élargit à son extrémité en un disque arrondi comme celui d'une spatule; ce bec est sans force et ne peut que fouiller la vase ou pêcher de petits poissons; les pieds sont longs, forts et réticulés; les doigts antérieurs sont bordés et réunis à la base par un repli membraneux; les ailes sont médiocres, la queue courte.

Les *spatules*, nommées aussi vulgairement *palettes* et *pales*, dénominations qui expriment la forme du bec de ces oiseaux, sont fort voisines des cigognes. Comme celles-ci, elles ont une langue très-petite, deux très-petits cæcums, un gésier peu musculeux et un larynx inférieur dépourvu de muscles propres. Les marais boisés, l'embouchure des fleuves, des rivières sont les lieux que fréquentent ordinairement les *spatules*, et ce n'est que par accident, à l'époque des migrations, qu'on les rencontre dans l'intérieur des terres. Ce sont des oiseaux d'un caractère doux, qui aiment la société de leurs semblables, forment des bandes quelquefois considérables et vivent constamment entre eux en bonne intelligence.

Les *spatules* paraissent se défier de l'homme et évitent de loin sa présence; cependant celles que l'on prend adultes supportent même facilement la captivité, se familiarisent aisément et finissent par servir presque en domesticité dans une basse-cour. Lorsqu'elles sont inquiétées, qu'elles sont animées par la colère ou par la crainte, et quelquefois même sans motif, elles font mouvoir précipitamment leurs mandibules et produisent un claquement semblable à celui que fait entendre la cigogne. Dans leurs migrations d'automne, qui se font toujours par bandes plus ou moins nombreuses, tous les individus d'une même bande volent comme les pélicans, les uns à côté des autres, formant ainsi une rangée qui se développe en largeur.

Les *spatules*, à cause de la forme et de la disposition de leur bec, ne peuvent saisir ni retenir de grosses proies; aussi se nourrissent-elles de vers, d'insectes aquatiques, de mollusques, de frai de poisson qu'elles attrapent en fouillant dans la vase. Selon Vieillot, la *spatule* a une autre manière assez singulière de pêcher; elle fait autour d'elle, de côté et d'autre, un demi-cercle avec son bec et s'en sert avec tant d'adresse qu'aucun petit poisson vers lequel elle le dirige ne peut lui échapper. On trouve souvent cette espèce dans les lagunes, enfoncée dans l'eau jusqu'à mi-jambe et exerçant de la sorte son industrie.

Suivant les localités, les *spatules* nichent sur les arbres de haute futaie, sur les buissons ou dans les roseaux. Leur nid est construit, comme celui des hérons et des cigognes, avec des bûchettes et des herbes. Leur ponte est de deux à quatre œufs. Ceux de la *spatule* blanche sont très-gros. Les jeunes sont longtemps nourris dans le nid avant d'être assez forts pour pouvoir le quitter; leur bec se développe lentement et paraît couvert d'une membrane. Ce n'est qu'à la troisième année qu'ils prennent le plumage des adultes; avant ce temps, ils en diffèrent d'une manière sensible. La mue des uns et des autres est simple.

Le genre *spatule* possède des représentants dans l'ancien et dans le nouveau continent. L'une des trois espèces connues habite l'Europe, c'est la *spatule blanche*, dont le plumage est entièrement blanc, avec une huppe à nuque; elle est répandue dans plusieurs contrées de l'Europe; elle monte très-avant dans le Nord pendant l'été, où on la rencontre beaucoup en Hollande, ainsi que dans les pays qui entourent la mer Noire. Elle est assez commune en France, surtout au printemps, sur les côtes maritimes, surtout sur celles de la Picardie et de la Normandie.

La *spatule rose* est particulière aux climats chauds de l'Amérique, depuis la Louisiane jusqu'aux côtes des Patagons. Son visage est nu et tout son plumage offre des teintes rose vif de diverses nuances, qui deviennent plus intenses avec l'âge.

La *spatule à front nu* a tout le plumage blanc; elle habite le Cap de Bonne-Espérance et le Sénégal.

SPATULÉ, ÉE adj. (spa-tu-lé — rad. *spatule*). Hist. nat. Qui a la forme d'une spatule : *Les feuilles de la pâquerette sont* SPATULÉES.

SPATULER v. a. ou tr. (spa-tu-lé — rad. *spatule*). Techn. Battre et secouer, en parlant du chanvre.

SPATULIFÈRE adj. (spa-tu-li-fè-re — de *spatule*, et du lat. *fero*, je porte). Hist. nat. Qui porte des parties ayant la forme d'une spatule.

SPAUTA ou **MARCIANÈS**, grand lac de l'Asie ancienne, au N. de la Mésopotamie. C'est aujourd'hui le lac Ourmiah, dans l'Aderbaidjan, province de Perse.

SPAVENTO, type de fanfaron, dans la comédie italienne. Ce personnage du capitaine Spavento, dont le nom d'ailleurs indique bien le caractère, date du XVIe siècle et fut introduit en France, en 1577, par la troupe des *Gelosi*. Spavento est le fils et l'héritier du Pyrgopolynice de Plaute; il ne se détache pas très-nettement des autres caractères de capitan dont les théâtres espagnols et français sont remplis, tels que les rodomonts et les matamores. L'Espagne a fourni des capitans si admirablement bouffons, des modèles de matamores si parfaits, que les Italiens quittèrent, dit Riccoboni, leur capitan indigène, si attachés qu'ils fussent à leurs types nationaux, pour prendre le capitan espagnol.

SPAVIE s. m. (spa-vî — altér. du gr. *spanios*, rare). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des clavicornes, tribu des engitides, formé aux dépens des cryptophages, et dont l'espèce type habite l'Europe. ‖ On dit mieux, mais plus rarement, SPANIE.

SPAZIER (Charles), écrivain allemand, né à Berlin en 1761, mort à Leipzig en 1805. Après avoir terminé ses études de théologie, il devint professeur de langue allemande à l'université de Berlin, puis enfin professeur et inspecteur à l'établissement philanthropique de Dessau. Il fonda, en 1801, le *Journal élégant* (*Die elegante Zeitung*) et publia le *Roman de ma vie* (Berlin, 1792) et un grand nombre de romans, sous le pseudonyme de **Karl Pilger**. — Sa femme, JEANNE-CAROLINE, née MAYER, belle-sœur de Jean-Paul Richter, morte en 1825 fit paraître, jusqu'en 1813, *Das Taschenbuch für Freundschaft u. Liebe*. Elle devint, après la mort de son mari, directrice d'une école de jeunes filles, épousa l'organiste Uthe, à Dresde, et publia divers petits écrits sous le nom d'Uthe Spazier.

SPAZIER (Richard-Otto), écrivain allemand, fils des précédents, né à Leipzig en 1803. Il étudia la philosophie et le droit dans sa ville natale et passa quelques années à Dresde, où il publia une édition des œuvres de Jean-Paul et un récit des derniers jours de la vie de cet écrivain. En 1830, il se rendit à Nuremberg, où il fit paraître le journal *Nurnberger Blätter*. Forcé de quitter cette ville, il revint à Leipzig, où il continua de cultiver les lettres. En avril 1831, il commença la publication, en allemand, de l'*Histoire du peuple polonais et de sa campagne*, c'est-à-dire de la campagne de 1830-1831. Plusieurs des émigrés polonais de 1831, de passage à Dresde, lui ayant fourni des renseignements et des matériaux sur l'histoire de cette campagne, il en profita pour faire paraître l'*Histoire de l'insurrection du peuple polonais en* 1830 *et* 1831, en allemand (Altenburg, 1832; Stuttgard, 1834). En 1833, il alla se fixer à Paris. Parmi les ouvrages qu'il fit paraître depuis lors, nous citerons : *Die Uzkokin* (Leipzig, 1831); *Novellen u. vermischte Aufsätze* (Heidelberg, 1833); *Ueber die letzten Ereignisse in Polen* (Altenburg, 1831); *Dresden, vie eo durih eine Goldbrille ist* (Dresde, 1830). On a encore de Spazier un certain nombre de traductions allemandes d'ouvrages espagnols et anglais.

SPAZIGASTRE s. m. (spa-zi-ga-stre — du gr. *spizô*, j'attache; *gastêr*, ventre). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, groupe des syrphides, dont l'espèce type habite l'Italie centrale.

SPÉ s. m. (spé). Nom qu'on donne au plus ancien enfant de chœur de la cathédrale de Paris.

SPÉ ou **SPÉE** (Frédéric DE), jésuite allemand, né au château de Langenfeld, près de Keyserwerth, en 1595, mort à Trèves le 7 août

1635. Il entra dans l'ordre de Saint-Ignace, fit plusieurs missions dans l'évêché de Hildesheim, fut blessé par un assassin, protégea les prisonniers français lors de la prise de Trèves en 1635 et mourut atteint de la contagion qui ravageait cette ville, laissant la réputation d'un saint. Outre quelques ouvrages de théologie en allemand, dont on trouvera les titres dans la *Bibliotheca Coloniensis* du Père Hartzheim, p. 88, on a de lui : *Cautio criminalis seu De processibus contra sagas, authore theologo romano* (Rhintel, 1631, in-8°), réimprimé plusieurs fois à Francfort et à Cologne et traduit en français sous ce titre : *Avis aux criminalistes sur les abus qui se glissent dans les procès de sorcellerie*, par F.-B. de Villedor (pseudon. de Ferd. Bouvot) (Lyon, 1660, in-8°); *Trutz-Nachtigall*, recueil de poésies sacrées très-estimé (Cologne, 1649), publiées d'abord sous le voile de l'anonyme. Elles ont été traduites en latin par M. D. L. (Francfort, 1719), et J.-H. de Wessenberg en a donné un abrégé retouché pour le style, sous le titre de : *Poésies choisies de Frédéric Spée* (Zurich, 1802).

SPEAKER s. m. (spi-keur — mot angl. dérivé de *to speak*, parler). Président de la Chambre des communes, en Angleterre, ainsi nommé parce que c'est à lui, et non à l'assemblée, que sont censés *parler* les orateurs.

SPEAN, petite rivière d'Écosse, dans le comté d'Inverness. Elle prend sa source dans les lacs de Loggon et de Troïg, coule à l'O. et au S.-O. et communique à la mer par un petit canal; cours de 62 kilom.

SPEAUTRE s. m. (spô-tre — du lat. *spelta*, même sens). Bot. Ancien nom de l'épeautre.

SPECCHIA-DE-PRETI, bourg du royaume d'Italie, province de la Terre d'Otrante, district de Gallipoli, mandement de Ruffano; 2,616 hab.

SPÉCERIE s. f. (spé-se-rî). Bot. Nom vulgaire de la spergule, en Belgique.

SPÉCIAL, ALE adj. (spé-si-al — lat. *specialis*; de *species*, espèce). Particulier, affecté exclusivement à une chose : *Pouvoir* SPÉCIAL. *Étude* SPÉCIALE. *Fonds* SPÉCIAUX. *L'honneur d'une femme pudique est sous la protection* SPÉCIALE *de tous les gens de bien.* (J.-J. Rouss.) *Les leçons que donne l'expérience sont* SPÉCIALES *et bornées.* (Mme Guizot.) *La musique est l'art d'émouvoir par des sons les hommes intelligents et doués d'une organisation* SPÉCIALE. (Hect. Berlioz.) *Je ne crois pas à la nécessité de lois* SPÉCIALES *pour la presse.* (J. Simon.)

— Qui a une spécialité, une aptitude, un talent particulier : *La loi doit être l'œuvre des hommes* SPÉCIAUX *les plus éminents.* (E. de Gir.) *Il n'est pas besoin d'être* SPÉCIAL *pour distinguer la nature du talent de Marmontel.* (Ste-Beuve.)

— Écon. soc. *Commerce spécial*, Commerce limité aux produits propres du pays d'exportation et aux objets consommés par le pays d'importation.

— s. f. *Spéciale*, Nom donné, dans certains colléges, à une classe où l'on s'occupe spécialement de mathématiques supérieures : *Cet élève a fait sa* SPÉCIALE.

SPECIALE (Nicolas), historien italien, né à Noto, en Sicile, vers la fin du XIIIe siècle. Il a écrit une *Histoire* divisée en huit livres et qui embrasse une période de cinquante-cinq ans, depuis les Vêpres siciliennes en 1282 jusqu'à la mort de Frédéric Ier d'Aragon en 1337. Cet ouvrage a été publié par Baluze, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Paris, dans le supplément de l'ouvrage de M[illegible], intitulé : *Marca Hispanica* (Paris, 1688, in-fol., p. 97), et par Muratori dans sa collection des *Scriptores rerum italicarum* (t. X, p. 915).

SPECIALE (Nicolas), vice-roi de Sicile depuis [illegible] jusqu'en 1432 [illegible] 1444. Il fut chargé par Alphonse V de plusieurs [illegible] l'empereur Sigismond et du saint-siége. En 1435, il fut [illegible] de [illegible].

SPÉCIALEMENT adv. (spé-si-a-le-man — rad. *spécial*). [illegible] particulière [illegible] *bleus, et* SPÉCIALEMENT [illegible] *Les oiseaux* [illegible] SPÉCIALEMENT [illegible] *qui se nourrissent* [illegible] *aux autres espèces.* [illegible] *fut* SPÉCIALEMENT [illegible] thél.) *La puissance de faire du mal appartient* SPÉCIALEMENT *à la* [illegible] *que s'occupe* SPÉCIALEMENT [illegible] (Mme de Rémusat.)

SPÉCIALISER v. a. ou tr. (spé-si-a-li-zé — rad. *spécial*). Indiquer, désigner spécialement, particulièrement.

SPÉCIALISTE s. m. (spé-si-a-li-ste — rad. *spécial*). Personne qui [illegible] se consacre à une spécialité, qui s'y [illegible] quelque [illegible] *Les* SPÉCIALISTES [illegible] *sez-vous à un* SPÉCIALISTE.

— Méd. Médecin qui [illegible] s'occupe [illegible]

— Adjectiv. : *Médecin* SPÉCIALISTE.

SPÉCIALITÉ s. f. (spé-si-a-li-té — rad. *spécial*). Qualité de ce qui est spécial.

— Branche d'étude, de travail, à laquelle une personne se consacre, dans laquelle elle se distingue : *Il faut étudier une* SPÉCIALITÉ, *se faire une* SPÉCIALITÉ. *C'est un homme qui n'a point de* SPÉCIALITÉ. *Le talent est d'ordinaire l'attribut d'une nature disgraciée, en qui l'inharmonie des aptitudes produit une* SPÉCIALITÉ *monstrueuse.* (Proudh.) *Nous sommes travaillés d'une maladie, la* SPÉCIALITÉ *: dès qu'un homme fait bien une chose, on le croit tout de suite incapable d'en faire une autre.* (Th. Gaut.)

— Branche spéciale de commerce, de fabrication : SPÉCIALITÉ *de café. L'art des apprêts constitue à lui seul une grande et difficile* SPÉCIALITÉ. (J. Simon.) *Chaque* SPÉCIALITÉ *de travail entraîne le plus souvent des habitudes particulières.* (Renan.)

— Personne qui se livre à une étude spéciale, à un commerce, à un travail spécial : *Consulter les* SPÉCIALITÉS *médicales.*

— Pratiq. Désignation, détermination d'une chose spéciale : *Sans que la* SPÉCIALITÉ, *en matière d'hypothèque, déroge à la généralité...*

— Fin. Application exclusive d'un fonds à une dépense particulière.

— **Encycl.** Le champ des connaissances humaines, théoriques et pratiques, est si vaste que, après s'être d'abord arrêtés et circonscrits, chacun selon ses aptitudes ou ses besoins, dans une des cases particulières, les hommes ont été forcés de subdiviser presque à l'infini chacune de ces cases et de se consacrer à l'exploration de l'une de ces subdivisions. Les cases primitives sont les connaissances générales; les subdivisions, les *spécialités*.

Tout était d'abord compris dans la philosophie; ce mot général embrassait, chez les peuples assez ignorants encore pour n'avoir eu à recourir qu'à une analyse rudimentaire, toutes les sciences et se divisait en deux parties, correspondant l'une au monde sensible, l'autre au monde intelligible ou suprasensible, et qui s'appelaient la physique et la métaphysique.

Quant aux professions manuelles, elles n'étaient pas encore philosophiquement classées ni philosophiquement appliquées. Méprisées des hommes de pensée, elles n'étaient exercées que par les plus humbles des habitants, qui s'y livraient par routine et y succédaient à leurs parents, sans se rendre compte de la manière des lois de mécanique ou de physique qu'ils appliquaient sans cesse.

Peu à peu, cependant, l'homme s'est développé, les classifications se sont faites, et l'on a établi les grandes cases dont nous venons de parler et dont les principales sont : les lettres, les arts, les sciences théoriques, puis les sciences et les arts appliqués, c'est-à-dire le commerce, l'industrie, les métiers, etc.

C'est dans chacune de ces cases que se sont formées les *spécialités*.

La médecine, qui a pour but de guérir ou de soulager les maux de l'humanité, a offert à tant et à de si [illegible] qui exercent cette profession [illegible] être bien [illegible] *lité*. Malheureusement, dans les petites villes et [illegible] villes, les médecins les plus estimés sont des *spécialistes*. Les chirurgiens ne s'occupent que des opérations [illegible] font de la thérapeutique générale; d'autres [illegible] tres, celles des oreilles; d'autres, les maladies générales de la peau; d'autres, les maladies des voies urinaires; les uns ne s'occupent que des [illegible] *spécialité* médicale; tous les hommes de l'art [illegible] en contradiction avec l'enseignement de la [illegible]

Tout commerce [illegible] délité, la discrétion font du comptable mo[illegible] nous disons celui qui a le talent, l'amour[illegible]

brique, le poste de contre-maître est une *spécialité*. Que de maisons, et de grandes maisons, se sont perdues pour avoir laissé ce poste à des favoris du maître ou à des ouvriers habiles.

Tel qui brille ouvrier s'éclipse contre-maître.

On peut bien connaître son métier et ne rien entendre à cette *spécialité* délicate où l'on doit avoir assez d'autorité pour maintenir la discipline, assez de souplesse pour ne point indisposer les ouvriers, prendre les intérêts du patron sans ostentation, sans en avoir trop l'air, être en un mot le trait d'union du maître et de l'ouvrier sans mécontenter l'un et sans froisser l'autre.

Tout est devenu aujourd'hui *spécialité*. Un cuisinier un peu habile prétend avoir la *spécialité* de tel ou tel plat; bien des cafés restaurants de Paris écrivent sur leur enseigne : « *Spécialité* de déjeuners! » et la plupart des marchands de vin aubergistes ont sur leur vitrine ces mots : « *Spécialité* d'escargots. » Certaines confiseries ont la *spécialité* des bonbons d'étrennes et de baptême; d'autres, celles du nougat ou du pain d'épices. Quelques pâtissiers ont la *spécialité* de la galette, d'autres celle de la brioche.

Dans l'armée, la *spécialité* est entrée comme partout ailleurs; certaines troupes choisies sont munies d'armes spéciales.

Nous avons vu que l'extension toujours croissante du domaine de l'activité humaine rendait nécessaire le nombre toujours croissant des *spécialités*. Au point de vue de la science, la *spécialité* est une condition *sine qua non* de compétence. Qui ne sait se spécialiser ne sera jamais un savant. Des éléments généraux de toutes les sciences sont utiles à tous, même aux hommes du monde; mais, lorsque après ces connaissances vagues et indéterminées on prétend approfondir, il faut limiter la matière sur laquelle on travaille; sans cela, on avance lentement, on confond tout, on reste en tout dans la moyenne. La *spécialité* est aussi indispensable dans la science appliquée, c'est-à-dire dans l'atelier, pour le travail manuel. C'est surtout pour obtenir la rapidité du travail que les *spécialités* ont été ainsi importées dans tous les ateliers; on appelle cela la division du travail (v. DIVISION). Cette division est d'un avantage si considérable que partout elle règne, même dans les fabrications les plus simples. C'est ainsi que dans la fabrication des épingles certains ouvriers coupent les fils de laiton, d'autres font les têtes, d'autres aiguisent les pointes, etc. Dans ces immenses magasins de couture que l'on ne voit qu'à Londres, certaines ouvrières ont une *spécialité* étonnante : celle d'enfileuses d'aiguilles. Les chefs de ces maisons déclarent que par ce moyen ils réalisent d'importantes économies.

Lorsqu'on arrive à ce degré de division du travail, il est permis de se demander si la *spécialité* ne conduit pas à l'atrophie morale. Si, par exemple, les ouvrières qui passent leur journée à cette occupation si aisée, si douce en apparence, d'enfiler des aiguilles, ne perdent rien de leurs facultés. Les statistiques répondent pour celles-ci qu'elles finissent par perdre la vue de très-bonne heure. Mais les facultés mentales, dans ce cas et dans les cas analogues, ne sont-elles pas aussi oblitérées? Dans la science pure, les hommes qui se livrent à des *spécialités*, beaucoup de mathématiciens, par exemple, de géomètres, d'astronomes, vivent au milieu du monde comme n'y vivant pas et étonnent leurs contemporains par leurs bizarreries de caractère et par leurs proverbiales distractions.

Il en est de même dans le monde travailleur. La *spécialité* poussée à l'excès fait perdre la notion [illegible] de synthèse disparaît; les actes de la vie, les idées, les jugements ressemblent à un collier de perles dont le fil est rompu.

Que conclure? Doit-on renoncer aux bien[illegible] sacrifier l'équilibre de l'entendement humain? [illegible] savants ou ouvriers, soient prémunis contre l'envahissement de l'esprit diviseur par de [illegible] que chacun ait, non une, mais deux ou trois [illegible] de l'autre.

SPÉCIATIF, IVE [illegible]

SPÉCIES [illegible]

SPÉCIEUSEMENT adv. [illegible]

SPÉCIEUX, EUSE [illegible]

idées SPÉCIEUSES, *mais fausses, est beaucoup moins vaste qu'on ne le suppose.* (E. de Gir.)

Redoutez le faux jour d'un [illegible]

Pour moi, je ne vois rien qui soit [illegible]
Que les dehors plâtrés d'un [illegible]

— Mathém. *Arithmétique spécieuse*, Ancien nom de l'algèbre.

— s. m. Ce qu'il y a de spécieux : *La vertu est simple et ingénue, et l'on ne veut du spécieux et de l'ornement.* (La Bruy.) *Les esprits ordinaires s'arrêtent au* SPÉCIEUX. (Ch. Nodier.)

SPÉCIFICATIF, IVE adj. (spé-si-fi-ka-tiff, i-ve — rad. *spécifier*). Gramm. Se dit des mots qui restreignent à une partie d'un tout ce qui semblait dit du tout dans son entier : *Terme* SPÉCIFICATIF.

SPÉCIFICATION s. f. (spé-si-fi-ka-si-on — rad. *spécifier*). Action de spécifier; expression, détermination des choses particulières, [illegible] *qu'il payerait en denrées, sans autre* SPÉCIFICATION. (Acad.)

SPÉCIFICISTE s. m. (spé-si-fi-si-ste — rad. *spécifier*). Médecin qui fait principalement reposer l'étude des maladies sur la détermination de leur spécificité.

SPÉCIFICITÉ s. f. (spé-si-fi-si-té — rad. *spécifier*). Caractère spécifique, qualité de ce qui est spécifique : *La réduction des lois de la vie aux lois physiques sous le rapport de* SPÉCIFICITÉ *n'est pas tolérable.* (C. Renouvier.)

— Méd. Cause qui donne à une affection morbide son caractère spécial. ‖ Action spéciale d'un médicament qui le rend propre à combattre certaines affections particulières.

SPÉCIFIER v. a. ou tr. (spé-si-fi-é — bas latin *specificare*; de *specificus*, spécifique. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous spécifiions; que vous spécifiiez*). Exprimer, déterminer spécialement, en particulier, en détail : *Classer et* SPÉCIFIER, *c'est définir, c'est faire un double jugement.* (E. Alaux.) *C'est énerver la critique littéraire que d'aller chercher des circonlocutions pour exprimer des défauts qu'on peut* SPÉCIFIER *d'un seul mot.* (Geoffroy.)

Mais quoi! n'a-t-il voulu rien te spécifier?

— Philos. Donner le caractère d'espèce à : *L'étendue est le caractère qui* SPÉCIFIE *la matière.*

SPÉCIFIQUE adj. (spé-si-fi-ke — du bas lat. *specificus*, qui est formé du latin *species*, espèce, et du suffixe *ficus*; de *facere*, faire. *Specificus* est donc une traduction littérale du grec *eidopoios*, signifiant ce qui fait ou constitue un *eidos*, une espèce). Propre, spécial, appartenant particulièrement à quelque chose : *Vertu, qualité* SPÉCIFIQUE. *La philosophie ne suppose rien au-dessus de soi; l'in*[illegible] (J. Simon.) *La fonction* SPÉCIFIQUE *du sexe féminin est de concevoir et d'enfanter.* (L'abbé Bautain.)

— Statistique. *Population spécifique*, Rapport [illegible] à son étendue superficielle.

— Phys. *Pesanteur spécifique* ou mieux *Poids spécifique*, Poids relatif, poids spécial d'un corps sous l'unité de volume et dans des conditions de température et de milieu qui [illegible]

SPÉCIFIQUEMENT adv. [illegible]

— Physiq. Sous le rapport du poids sp[illegible]fique : *Le plomb est* SPÉCIFIQUEMENT *moins lourd que l'or.*

SPECIMEN s. m. [illegible]

SPÉCIOSITÉ s. f. [illegible]

SPECKBACHER (Joseph), [illegible] populaire [illegible] Hofer [illegible] let 1767, [illegible] 1820. [illegible] de Joseph le goût des armes. Tout jeune, il [illegible] En 1797, [illegible] seurs tyroliens, et combattant avec courage à [illegible] lice d'Inspruck, et défendait avec elle le passage [illegible]

En 1809, les Tyroliens [illegible] de s'affranchir [illegible] de la Bavière et de se réunir à l'Autriche. Le jour où la guerre fut déclarée entre cet empire et la France, toutes les cloches sonnèrent le signal de l'insurrection, et tous les hommes en état de porter les armes se rallièrent sous un même drapeau. Parmi eux et au premier rang on remarquait Speckbacher, qui, cette fois, avait le rang d'officier. Andreas Hofer l'avait connu en 1805 à la foire de Sterzing; c'était dans ces réunions que les fidèles partisans de l'Autriche discutaient leurs plans de campagne. Hofer, qui appréciait la valeur du jeune chasseur de Hall, avait demandé son concours dans l'œuvre qu'il projetait, et Speckbacher s'était engagé à servir sous ses ordres. Il serait trop long de faire toutes les marches où il [illegible] corps perdu, les défilés qu'il défendit, les batailles où il [illegible] les régiments bavarois. La population, du reste, le secondait avec un zèle admirable. A l'approche des ennemis, le tocsin retentissait dans les villages ; les hommes couraient à leur fusil, les femmes et les enfants allumaient sur les montagnes des feux qui devaient servir de signal aux gens du pays et indiquer la marche de l'ennemi. Le 13 avril, après une bataille sanglante, Français et Bavarois durent abandonner Inspruck aux insurgés, qui, dans l'espace de trois jours, avaient fait 6,000 prisonniers, et s'étaient emparés de 800 chevaux. Hofer et Speckbacher entrèrent triomphalement dans cette ville ; mais ce triomphe fut de courte durée. Un mois après, malgré la résistance de Speckbacher, le maréchal Lefebvre reprenait possession de la capitale du Tyrol. Forcé de l'abandonner de nouveau, il y rentrait encore quelques semaines plus tard. La victoire des Français était complète sur tous les points; une plus longue lutte devenait impossible; les Autrichiens eux-mêmes avaient abandonné le pays. La paix fut conclue.

Speckbacher, à l'instigation de Hofer, qui ne pouvait croire à ce traité de paix, venait rallier encore un bataillon de chasseurs à la tête desquels il avait tant de fois combattu ; mais l'Autriche elle-même leur ordonnait de déposer les armes : ils rentraient l'un après l'autre dans leurs villages, et un jour vint où leur chef se trouva seul et sans défense. Le 24 janvier 1810, sa tête fut mise à prix. Des chasseurs bavarois, des gardes forestiers, des soldats gravirent pour le trouver les cimes des montagnes, et pénétrèrent dans les défilés. Ils l'avaient surnommé le **Diable de fer**, et juraient de couper sa chair en lambeaux. Speckbacher, cependant, fuyait de chalet en chalet ; tant qu'il lui resta quelque argent, il l'employa à acheter des vivres pour lui et le petit groupe de fidèles compagnons d'armes qui [illegible] Enfin il fut forcé de les congédier, car il ne pouvait plus pourvoir à leur subsistance. Il essaya [illegible] gagner une forêt et il passa vingt-sept jours à errer en tous sens, craignant sans cesse d'être surpris, et souvent privé de toute nourriture.

Dans une de ses courses inquiètes, il rencontra sa femme et son fils, que la crainte d'un emprisonnement avait [illegible] de leur demeure, et qui n'avaient pour toute provision qu'un peu de pain. Il eut le bonheur de [illegible] gens se chargèrent de les dérober à toute poursuite en [illegible] propre fils et sa femme [illegible] maison. Quant à Speckbacher, comme il n'était pas possible de lui donner un asile dans cette retraite, il se réfugia de nouveau dans les bois, où son domestique lui portait de temps à autre quelques aliments. Ce domestique savait seul où le trouver, et ni les menaces, ni les offres d'argent, ni les promesses de toutes sortes ne purent un instant ébranler sa fidélité. Vers le milieu de l'hiver, Speckbacher, s'imaginant qu'il était poursuivi moins activement, crut pouvoir reprendre un peu de [illegible] étaient sa femme pour célébrer avec elle la fête des Rois. A [illegible] cent sur lui. Avec cette merveilleuse présence d'esprit que donne quelquefois l'imminence d'un danger, il prend un petit traîneau qui se trouvait sur le seuil de la porte, le met sur ses épaules comme un domestique qui va chercher du bois et marche au-devant des soldats. Ceux-ci lui ordonnent de leur laisser [illegible] « Ah! ah! leur répond-il en riant, vous parlez bien à votre aise ; si vous aviez comme moi tant de charges de bois à amener au chalet, vous ne seriez pas si fiers ! » Et il continua sa route. De cette maison, où il ne pouvait plus rentrer, il se retira dans une grotte, où son excellent serviteur continua à lui porter des vivres. Au mois de mars, [illegible] meure, y parvint à l'insu de tout le monde et se coucha dans l'écurie, sous la paille et le foin. Il [illegible] toute nourriture que du lait et du pain. Des soldats occupaient les alentours de sa retraite, et sa femme ne pouvait que de loin en loin, et avec des précautions extrêmes, lui apporter quelques aliments.

Un jour, ceux qui le poursuivaient pénétrèrent jusque dans l'étable et s'avancèrent si près de lui, que le moindre mouvement l'eût trahi. Le 2 mai, il sortit enfin de son affreux gîte, où il était enseveli comme dans un tombeau. La neige couvrait encore les montagnes ; mais les sentiers escarpés étaient plus praticables. Speckbacher avait résolu de chercher un dernier refuge en Autriche. Il prit quelques livres de viande et du pain ; puis, ayant embrassé sa femme, il se mit en marche par les ravins les plus déserts, les collines les moins fréquentées. Au point du jour, il s'arrêtait entre les rocs, sommeillait un peu, puis, le soir venu, se remettait à marcher toute la nuit. Speckbacher arriva enfin à Vienne, après mille dangers.

En 1814, le vaillant chasseur tyrolien put rentrer dans son pays, mais les campagnes et les années de proscription avaient miné son robuste tempérament de montagnard. Il mourut le 28 mars 1820, à l'âge de cinquante-trois ans. L'empereur d'Autriche lui avait accordé une pension de 1,000 florins (2,500 fr.) qui, après sa mort, fut d'abord reversée en entier sur sa femme et ses enfants, puis réduite à un chiffre insignifiant. Son fils est mort en 1834. Le nom du brave Speckbacher est resté populaire parmi les honnêtes paysans du Tyrol.

SPECKLINIE s. f. (spè-kli-nî — de *Specklin*, nom pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des malaxidées, comprenant cinq espèces, qui croissent sur le tronc des arbres, dans les forêts de l'Amérique tropicale.

SPECKTER (Edwin), peintre allemand, né à Hambourg en 1806, mort le 23 novembre 1835. Il étudia à Munich sous Cornelius, voyagea de 1830 à 1834 en Italie, et peignit des tableaux et des fresques. Il ne traita presque exclusivement que des sujets mythologiques ou religieux. Ses tableaux les plus renommés sont : les *Saintes femmes au tombeau de Jésus-Christ* (gravé par F. Schrœder), et *Samson et Dalila*. — Son frère OTHON, graveur, né à Hambourg en 1808, a illustré par des gravures un certain nombre d'ouvrages, entre autres les chants religieux de Luther, *Hanschen und die Kuchen*, d'Eberhard, *les Fables*, de Hey ; *Quickborn*, de Groth, etc.

SPECTABLE adj. (spè-kta-ble — lat. *spectabilis* ; de *spectare*, regarder). Digne de considération : *Le* SPECTABLE *citoyen*.... || Vieux mot qui était usité à Genève.

SPECTACLE s. m. (spe-kta-kle — lat. *spectaculum*, aspect, vue, théâtre ; de *spectare*, regarder. Comparez le grec *theatron*, théâtre, de *theâsthai*, voir, contempler. Le verbe latin *spectare* est le fréquentatif de *specere*, voir, regarder). Objet qui attire les regards, l'attention : SPECTACLE *magnifique*. SPECTACLE *touchant*. *Le* SPECTACLE *de la nature*. *Un beau* [illegible] SPECTACLES, [illegible] (La Bruy.) *Le* SPECTACLE *des passions violentes est un des plus dangereux que l'on puisse offrir aux enfants.* (J.-J. Rouss.) *Le* SPECTACLE *de la mer fait toujours une impression profonde.* (M^me de Staël.) *Le* SPECTACLE [illegible] *n'endurcit point le véritable guerrier.* (J. de Maistre.) *C'est un grand* SPECTACLE *que celui* [illegible] (G. Sand.) *C'est toujours un* SPECTACLE *misérable que de voir ferrailler les amours-propres.* (V. Hugo.) [illegible] SPECTACLE [illegible] *lie et a conservé toute sa saveur.* (Renan.) [illegible]

[illegible]

— Représentation théâtrale, jeux publics : *Aller au* SPECTACLE. [illegible] *de* SPECTACLES. [illegible] *mais j'aime mieux un vers passionné.* (Volt.) [illegible] (Chateaub.) *On reçoit au* SPECTACLE *de grandes leçons de vertu, et l'on rapporte l'impression du vice.* (M^me de Lambert.) *Tout* SPECTACLE *qui se fait attendre, par cela même qu'il irrite l'impatience du public, en accroît l'exi*[illegible] *du citadin la douteuse moralité des* SPECTACLES, *le gouvernement prend un morceau de son pain au paysan qui a faim.* (F. Bastiat.)

[illegible]

VOLTAIRE.

|| Mise en scène, pompe, magnificence dans la représentation d'une pièce de théâtre : *Il y a beaucoup de* SPECTACLE *dans cet opéra-comique. C'est une féerie à grand* SPECTACLE.

— Faits, actes qui attirent l'attention comme une représentation théâtrale : *Les hommes chauds, violents, sensibles sont en scène ; ils donnent le* SPECTACLE, *mais ils n'en jouissent pas.* (Dider.)

— *Être en spectacle, Servir de spectacle, Se donner en spectacle*, Être exposé, s'exposer à l'attention, au jugement, aux critiques du public : *Les grands* SONT EN SPECTACLE *à tout l'univers.* (Mass.)

[illegible]

LUENNE.

[illegible]

RACINE.

— **Encycl.** On confond trop souvent le théâtre avec le *spectacle* ; si l'analogie est grande entre les deux, elle est loin d'être complète cependant. Le théâtre est assurément un *spectacle*, mais tous les *spectacles* n'ont pas lieu dans les théâtres, et, bien avant ceux-ci, ceux-là étaient connus. Dès que l'homme acquit un rudiment de civilisation, il éprouva le besoin des *spectacles*, qui le distrayaient de ses chagrins, de ses travaux, de ses préoccupations, et le premier baladin qui parut aux regards de la foule, exécutant des tours quelconques, des danses plus ou moins variées, plus ou moins accentuées, lui offrit un *spectacle*.

Le théâtre est un *spectacle* réfléchi, intellectuel, plus ou moins élevé, un *spectacle* raffiné, qui parle au moins autant à l'imagination et à l'esprit qu'aux yeux et aux sens. Mais il y a, à côté et en dehors du théâtre, des *spectacles* parfois intelligents, quoique non intellectuels, et des *spectacles* dont la vulgarité n'est qu'une question de plus ou de moins, mais qui ne laissent pas que de charmer la foule. C'est un *spectacle* que nous présentent les jeux du cirque et les exercices équestres ; c'est un *spectacle* aussi que nous offrent les combats d'animaux, de même que les luttes de boxe et celles à main armée ; c'est un *spectacle* encore que nous trouvons dans la parade des saltimbanques, dans les dialogues cocasses de Bobèche et de Galimafré. *Spectacle*, les pantomimes et les marionnettes foraines ; *spectacle*, les expériences amusantes ou savantes de Robin ou de Robert Houdin ; *spectacle*, le café-concert où nous allons entendre des romances fades, entremêlées de chansons trop épicées ; *spectacle*, les tours de gobelet exécutés par un artiste en plein vent ; *spectacle*, la baraque de Guignol, si chère aux enfants et devant laquelle les parents eux-mêmes prennent parfois un plaisir aussi vif que peu coûteux ; *spectacle*, le feu d'artifice qui est invariablement offert à la population d'un pays quelconque par son souverain bien-aimé, le jour de sa fête ; *spectacle*, les joutes sur l'eau ; *spectacle*, les courses de chars, de chevaux ou de vélocipèdes ; *spectacle*, la promenade traditionnelle de Longchamp ; *spectacle*, les folies burlesques du carnaval, les masques qui courent les rues, les cavalcades du mardi gras et de la mi-carême.

Les *spectacles*, chez tous les peuples du monde, ont toujours précédé les premiers essais du théâtre régulier et ils ont toujours vécu concurremment avec celui-ci, même à l'époque de ses manifestations littéraires les plus éclatantes. Bien avant la naissance de Sophocle et d'Euripide, d'Eschyle et de Ménandre, de Plaute et de Térence, les Grecs et les Romains possédaient des *spectacles* de genres différents, qui s'étaient engendrés les uns les autres et qui contenaient dans leurs flancs le théâtre et ses splendeurs, et ses beautés intelligentes, et ses émouvantes peintures. En Grèce, avant la tragédie et la comédie, avant le drame humain et l'satire scénique, on eut les chorodies, les monodies, les chants amebées ; puis la choristique et les danses de toutes sortes. De même les Romains, avant de connaître le théâtre régulier, eurent diverses cérémonies religieuses qui étaient, à un certain point de vue, des *spectacles* : les bacchanales, les lupercales, [illegible] marionnettes, les histrions, les mimes, les bouffons, [illegible] chez tous les peuples, c'est la marche naturelle des choses, et la civilisation, comme toute chose qui a sa source dans l'intelligence humaine, procède toujours du simple au complexe, du simple au composé. Les peuples modernes, qui se sont entés sur les peuples antiques et dont la civilisation n'a été qu'un recommencement des civilisations antérieures, ont donc fatalement passé, sous ce rapport, par les mêmes phases. En ce qui concerne la France, nous allons voir ce qui s'est produit.

Le savant Charles Magnin, l'auteur de l'*Histoire des marionnettes* et des *Origines du théâtre antique et du théâtre moderne*, l'écrivain si expert et si versé dans toutes les questions de ce genre, s'exprimait ainsi dans un cours professé par lui en 1834 et 1835, à la Faculté des lettres de Paris :

« On trouve, en observant avec attention l'état actuel ou peu antérieur de nos *spectacles*, que, pour être complète, l'étude des origines théâtrales doit [illegible] trois familles de drames distincts, quoique se touchant et se confondant par quelques points : 1° le drame merveilleux, féerique, surnaturel, qui, pendant toute la durée du moyen âge, fut essentiellement ecclésiastique, religieux, sacerdotal ; 2° le drame aristocratique et royal, qui, dès les premiers temps de la conquête, porta aux [illegible] et la joie dans les donjons des baronnies et les cours plénières de la royauté ; 3° le drame populaire et roturier qui n'a jamais manqué d'égayer dans les carrefours, à ciel découvert, la tristesse des serfs et les courts loisirs des manants ; théâtre indestructible, qui revit de nos jours dans les parades de Deburau ; théâtre qui serait peu digne de nous occuper s'il ne se trouvait être précisément l'anneau qui unit la scène [illegible] ne pouvait trouver à ces *joculatores*, à ces *delusores*, à ces *gogliardi* de nos jours et du moyen âge, les plus honorables ancêtres dans l'antiquité grecque, latine, osque, étrusque, sicilienne, asiatique, depuis Ésope, le sage bossu phrygien, jusqu'à Maccus, le Calabrais jovial et contrefait, héros des farces atellanes, devenu depuis, dans les rues de Naples, le très-sémillant seigneur Polichinelle.

» Ainsi, pour suivre dans tous ses développements l'histoire du théâtre moderne, nous devons ranger les jeux scéniques en trois classes et, comme je le disais tout à l'heure, en trois familles dont nous étudierons séparément les origines : 1° le théâtre religieux, merveilleux, théocratique, le grand théâtre qui a eu pour scène au moyen âge les nefs de Sainte-Sophie, de Sainte-Marie-Majeure, les cathédrales de Strasbourg, de Rouen, de Reims, de Cambrai, les monastère de Corbie, de Saint-Martial, de Gandersheim, de Saint-Alban ; 2° le théâtre seigneurial et royal, qui brilla aux palais des ducs de Provence, de Normandie, de Bretagne et d'Aquitaine, aux donjons des comtes de Champagne, aux châteaux des sires de Coucy, aux fêtes des rois de France et d'Angleterre, à la cour de l'empereur, aux galas des rois de Sicile et d'Aragon ; 3° le théâtre populaire et forain, qu'on vit constamment, à de certains jours, s'agiter et s'ébattre, à grand renfort de bruit et de gaieté, dans les places de Florence, sur les quais et les canaux de Venise, dans les carrefours de Londres et de Paris.

» Ces trois sortes de drame, ecclésiastique, aristocratique et populaire, se retrouvent dans l'antiquité grecque et romaine. C'est pour ne les y avoir pas suffisamment distinguées et pour nous être trop exclusivement bornés à l'examen du théâtre officiel et national, que nous nous trouvons généralement peu préparés à l'intelligence de nos propres origines théâtrales. Je sais fort bien, messieurs, que les habiles professeurs chargés de vous initier aux chefs-d'œuvre des littératures anciennes ne vous ont pas laissé ignorer qu'à côté du théâtre public et solennel des Accius, des Sophocle, des Aristophane et des Térence, il y eut à Athènes et à Rome des théâtres privés, des ballets à huis clos, de petites pièces domestiques sans cothurnes et sans masques, complément ordinaire de tous les festins splendides. Muratori, Montfaucon, Flœgel, Boulanger, Bœttiger ont recueilli une foule de documents sur les *stolidi* et les *moriones*, nains idiots, commensaux contrefaits des riches, joujoux hideux des gynécées, ancêtres et précurseurs de nos fous de cour. Quant au théâtre populaire, les peintures et les bronzes d'Herculanum, les mosaïques, les bas-reliefs, les pierres gravées, les monuments de toute espèce attestent assez que la populace antique, outre les grandes boucheries de l'amphithéâtre et les grands jeux scéniques, n'a pas manqué, plus que la nôtre, de toutes les variétés de saltimbanques, de faiseurs de tours, de grimaciers, de funambules, d'animaux savants et d'improvi-

sateurs en plein air. Nous reconnaîtrons dans la chaussure, dans les vêtements, dans la coiffure et dans les gambades de leurs *sanniones* et de leurs *mimi* le modèle du *zanni*, ou bouffon moderne par excellence, l'aïeul de notre Arlequin.

« Mais ce petit théâtre, soit populaire, soit aristocratique, dans lequel vint se perdre et disparaître le grand théâtre ancien, ce théâtre de carrefour et de boudoir dont nous lisons de curieuses relations contemporaines dans le *Symposion* et l'*Anabasis* de Xénophon, dans l'*Ane d'or* d'Apulée, dans les dialogues de Lucien, surtout dans le *Banquet* d'Athénée, et dont on peut, en cherchant bien, recueillir çà et là quelques échantillons ; ce petit théâtre, dis-je, n'est que d'un intérêt bien faible et d'une importance tout à fait secondaire pour les professeurs appelés à vous faire connaître les inépuisables trésors du théâtre grec et romain. Pour moi, au contraire, cette source tarissante, ce gravier mêlé de terre, cette vase dramatique, pour ainsi dire, dans laquelle apparaissent les premiers germes et comme les molécules du théâtre moderne, sont d'une importance extrême, d'un prix sans égal. »

C'est bien là, on le voit, non pas le théâtre dans l'acception moderne et étendue de ce mot, mais le *spectacle*. Le *spectacle* se retrouve partout dans les premiers temps de notre civilisation. Il n'en pouvait être autrement chez un peuple spirituel, frondeur, chansonnier, enclin à la curiosité et, disons-le, aussi à la badauderie. Tandis que les ménestrels, les troubadours, les trouvères s'en allaient de château en château chanter devant les barons et les seigneurs, devant les dames et les damoiselles, les baladins et les jongleurs s'offraient aux yeux du peuple, sur les places publiques et les carrefours et exécutaient devant lui des tours et des exercices destinés à le charmer, à l'égayer et à l'étonner. Ces histrions obtenaient de grands succès, vivaient de ce qu'ils avaient élevé à la hauteur d'un métier et formaient une corporation nombreuse et puissante.

Les corporations et les confréries elles-mêmes avaient chacune leur fête patronale, qu'elles célébraient chaque année et qui devenait une occasion de cavalcades, de cortèges, de jeux de toutes sortes. Chacune de ces fêtes présentait un *spectacle* véritable, souvent riche et grandiose, toujours fort curieux et qui, on peut le dire, faisait courir tout Paris. On peut citer particulièrement, en ce genre, les magnificences qui distinguaient la fête des orfèvres, celle des pâtissiers, celle des imprimeurs, celle des menuisiers, etc. On trouve à ce sujet dans le livre de M. Victor Fournel, les *Spectacles populaires*, des détails extrêmement curieux.

Les confréries proprement dites, celles qui n'avaient rien à voir avec les corporations, célébraient aussi leurs fêtes particulières, et elles le faisaient au grand air, *coram populo*, avec des démonstrations solennelles qui, dit justement M. Victor Fournel, « affectaient souvent la forme d'une sorte de représentation populaire où le drame et parfois la comédie se déroulaient dans une pantomime naïve et passionnée. Telle était, par exemple, la fameuse procession des pèlerins, le jour de Saint-Jacques. »

La grande réjouissance connue sous le nom de fête des Fous n'était qu'un immense *spectacle* qui se célébrait par toute la France, grâce aux soins d'un certain nombre de sociétés joyeuses formées à cet effet, telles que la Mère folle de Dijon, les Canards d'Evreux, les Cornuyaux de Douai, les compagnies du roi de l'Epinette, du prince de l'Etrille, de l'abbé de l'Escache, etc., etc. Il en était de même de la fête des Sots et de tant d'autres du même genre.

Avec les clercs de la Basoche, les Enfants sans souci, les confrères de la Passion, nous arrivons aux représentations des mystères et, par conséquent, aux premières manifestations du théâtre véritable. Nous n'avons donc pas à nous en occuper ici; mais c'est peut-être le cas de faire remarquer que l'Eglise elle-même encourageait un certain genre de *spectacles* et s'en servait comme d'un moyen de propagande. [illegible] alons donner un nouveau passage du cours de M. Magnin : [illegible] tre, c'était surtout en tant que païens et comme souillés d'idolâtrie et de cruauté. L'Eglise s'est élevée de toute l'éloquence des [illegible] que et les obscénités de l'orchestre, qui révoltaient jusqu'aux païens non corrompus et contre [illegible] ment à Antioche. Plus tard, quand le christianisme [illegible] barbares en Occident et celle des Sarrasins en Orient, [illegible] dans les châteaux. Mais, en même temps, l'Eglise [illegible] sions et les translations de reliques, et aussi ces offices qui sont de véritables drames : celui du *Præsepe* ou de la Crèche, à Noël ; celui de l'Etoile et des Trois rois, à l'Epiphanie ; celui du Sépulcre et des Trois Marie, à Pâques, où les trois saintes femmes étaient représentées par trois chanoines, la tête voilée de leur aumusse, *ad similitudinem mulierum*, comme dit le rituel; celui de l'Ascension, où l'on voyait, quelquefois sur le jubé, quelquefois sur la galerie extérieure, au-dessus du portail, un prêtre représenter l'ascension du Christ, toutes cérémonies vraiment mimiques, qui ont fait longtemps l'admiration des fidèles et dont l'orthodoxie a été reconnue par une bulle d'Innocent III.

» En un mot, nous voyons au moyen âge les grands seigneurs et les princes accueillir les jeux scéniques comme un objet de luxe et de parade, le peuple s'y livrer avec un emportement de plaisir effréné ; mais nous voyons le clergé seul s'emparer dès l'origine de l'instinct dramatique, le cultiver dans une vue déterminée et l'élever enfin à la hauteur d'un art. »

Les processions, dont l'Eglise romaine est si prodigue et dans lesquelles elle s'efforce de parler aux sens de la foule, sont aujourd'hui tout ce qui reste de l'ancien déploiement des pompes catholiques ; ce ne sont plus que des *spectacles*.

— *Spectacles gratis*. Les *spectacles* gratis sont classés parmi les réjouissances populaires. C'est à Mazarin qu'on en doit la première idée. A l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne, de grandes réjouissances publiques furent organisées et, par ordre du fameux ministre, le théâtre de l'Opéra donna pour la première fois, au mois de mars 1662, un *spectacle* gratis. Ce *spectacle* se composait du *Præsepe* de Quinault et Lulli, qui avait obtenu un très-grand succès. L'Opéra était alors situé dans l'ancien jeu de paume de la rue Mazarine, vis-à-vis de la rue Guénégaud. La façade en avait été, pour la circonstance, illuminée d'une façon tout exceptionnelle. Un chroniqueur contemporain dit qu'on y voyait plus de mille lumières, et qu'à l'issue du *spectacle*, dans la rue, on tira plus de soixante fusées!... C'était le *nec plus ultra* de la pyrotechnie d'alors.

Près d'un siècle s'écoula avant qu'on renouvelât l'expérience des *spectacles* gratis. La seconde représentation gratuite n'eut lieu qu'en 1744, à l'occasion de l'entrée en convalescence de Louis XV, surnommé jusqu'alors le Bien-aimé, et qui, par la suite, devait peu mériter ce titre. Cette représentation fut donnée par les acteurs de la Comédie-Italienne, dans leur belle salle de la rue Mauconseil. Par une innovation dont les conséquences ne furent pas très-heureuses, on crut faire quelque chose de très-original en plaçant dans le théâtre même un certain nombre de pièces de vin destinées à désaltérer la foule des spectateurs. On peut s'imaginer facilement ce qui en résulta : ces pièces furent attaquées, prises d'assaut, défoncées et vidées en un clin d'œil, si bien que la représentation théâtrale ne fut qu'un accessoire; l'important, ce fut de boire à pleines tasses. Le tapage et les cris empêchèrent les acteurs de se faire entendre. On baissa le rideau, et le régisseur, qui avait de l'esprit, vint dire au public : « Quand vous aurez fini votre pièce, nous continuerons la nôtre. »

Au commencement du règne de Louis XVI, les *spectacles* gratis devinrent fréquents. Ce fut à propos d'un *spectacle* gratis donné en 1779, peu de temps après la réception de Ducis à l'Académie française [illegible]

[illegible]

En 1785, il y eut plusieurs représentations de [illegible] à l'occasion de la naissance du dauphin. A l'Opéra, on joua *Castor et Pollux*, l'une des plus belles œuvres musicales de Rameau, et [illegible] qui était de circonstance. La foule, saisissant le sens des paroles et en faisant l'application immédiate, éclata en applaudissements [illegible] manifesta une seconde fois son enthousiasme d'une façon si bruyante, qu'il fallut qu'on baissât le rideau. Il y eut encore d'autres [illegible] sance, soit le mariage d'un prince, soit tel [illegible] personnifiait la nation, et il semblait que tout [illegible] intéresser celle-ci.

Avec les premiers jours de la Révolution, [illegible]

versaire de l'exécution de Louis XVI, est ainsi conçue :

> DE PAR ET POUR LE PEUPLE.
> GRATIS.
> En réjouissance de la mort du tyran
> L'OPÉRA-NATIONAL
> *donnera aujourd'hui, 6 pluviôse.*
> *an II de la République :*
> MILTIADE À MARATHON.
> LE SIÉGE DE THIONVILLE.
> L'OFFRANDE À LA LIBERTÉ.

Quelques mois auparavant, les deux directeurs de l'Opéra, Francœur et Cellerier, s'étant refusés à faire représenter gratis le *Siége de Thionville*, l'administration de la Commune de Paris avait rendu, le 19 juin 1793, l'arrêté suivant :

« Considérant que depuis longtemps l'aristocratie s'est réfugiée chez les administrateurs des divers *spectacles;* Considérant que ces *messieurs* corrompent l'esprit public par les pièces qu'ils représentent; Considérant qu'ils influent d'une manière funeste sur la Révolution ; Arrête que le *Siége de Thionville* sera représenté gratis et uniquement pour l'amusement des sans-culottes, qui, jusqu'à ce moment, ont été les vrais défenseurs de la liberté et les soutiens de la démocratie. »

Les *spectacles* gratis devinrent bientôt tellement fréquents, que le gouvernement révolutionnaire dut indemniser les grands et les petits théâtres qu'on obligeait à donner ces *spectacles*, en leur payant une somme équivalente à la recette dont ils étaient privés. Un décret en date du 7 pluviôse an II (22 janvier 1794) alloua 100,000 livres pour cette dépense; mais celle-ci ne tarda pas à absorber une somme beaucoup plus considérable, et il fallut aviser. Les mots sacramentels : *De par et pour le peuple*, réapparaissaient si souvent en tête des affiches, que bien des gens croyaient que c'était le titre d'une pièce.

On peut aussi comprendre, parmi les *spectacles* gratis de cette époque, les fameux ballets ambulatoires, espèces de processions théâtrales et politiques, entourées d'une pompe extraordinaire, aux grandes fêtes de la Révolution. Castil-Blaze en a parlé dans son livre indigeste, mais utile : l'*Académie impériale de musique*. Voici ce qu'il en dit : « Le ballet qui court les rues, dit-il, le ballet ambulatoire, inventé par Bacchus, adopté par le roi David, perfectionné par les Grecs et les Romains, rajeuni par le roi René d'Anjou, qui s'empressa de l'ajouter à sa procession d'Aix; renouvelé par les jésuites, moines guerriers, qui donnèrent une représentation magnifique du *Siége et [illegible] de Troie*, sans oublier le cheval, pour célébrer la canonisation de leur chef, le ballet ambulatoire reparut en France en 1789. Les fêtes de la République étaient des ballets de ce genre, où les acteurs de l'Opéra, vêtus en Grecs, en Romains, chantaient en chœur, marchaient ou cabriolaient au milieu du cortège, figuraient sur des chars et mêlaient leurs gestes élégants, leurs danses [illegible] aux gambades rustiques des sans-culottes. Le peintre David avait fait le programme de la fête [illegible] tées sur des roues comme des pièces de canon, avec leurs caissons bien munis de papier blanc, roulaient parmi le cortège dans ces promenades civiques. A chaque temps de repos, les couplets, les hymnes, les chœurs exécutés par une armée de musiciens étaient imprimés et livrés au peuple souverain. Paroles, musique, images, tout arrivait à l'in[illegible] l'immense auditoire. Estamper en plein air, [illegible] mystères, la soudaineté, la puissance de l'imprimerie, cette reine du monde que nul ne pourrait détrôner, était une heureuse [illegible] mique, alors typographe, commandant une batterie d'imprimeurs le 20 prairial an II; il [illegible] lous, Gavaudan chantaient les solos de cet hymne; tous les autres acteurs de l'Opéra, [illegible]

souverain, formant le cercle autour des ménestrels, dont les soins furent inutiles. Ces maîtres, faisant répéter, endoctrinant de tels disciples, n'étaient pas médiocrement comiques. » C'est Robespierre qui avait été le principal instigateur de ce *spectacle*, et il périt justement le jour indiqué pour la représentation. Au lieu d'une farce longuement préparée, les spectateurs eurent, sur la place de la Révolution, une tragédie improvisée.

A l'un des *spectacles* gratis donnés, pendant la période révolutionnaire, au théâtre Feydeau, il arriva une aventure assez curieuse que M. Charles Maurice [illegible] dans son *Histoire anecdotique du théâtre* . « La première fois que je vis M^{lle} Mars, dit-il, c'était au théâtre Feydeau, occupé par la fraction des comédiens français venus de l'Odéon, tandis que l'autre tenait toujours à la rue de Richelieu, près du Palais-Royal. La représentation s'y donnait *de par et pour le peuple*, ce qu'on a depuis appelé par abréviation un *gratis*. Je m'y étais introduit en parterrien très-friand de la soirée. On jouait le *Conciliateur* de Demoustier. Vers le milieu de la pièce, il arriva une chose curieuse. Le balcon de droite, apparemment plus surchargé de spectateurs que le reste de la salle, fit tout à coup entendre un craquement et, peu après, commença à s'affaisser d'une manière effrayante. Au lieu de le quitter, ceux qui le remplissaient outre mesure se cramponnaient les uns aux planches qui allaient se séparer, les autres à leurs voisins, mais tous continuaient de regarder les acteurs, comme si rien ne les eût menacés. Toutefois, cela ne se faisait pas sans causer un bruit auquel l'assemblée répondait par les cris : « Silence! A la porte! Sortez! On n'entend pas! » Plus animé, le [illegible] naufragés de la droite, et de piquantes reparties s'engagèrent. Tant et bien, que le *spectacle* fut interrompu. Fleury s'avança, et, après s'être convaincu que l'éboulement même ne ferait pas fuir ces affamés de comédie, il s'interposa entre les deux balcons, allant de l'un à l'autre, calmant l'irritation, ramenant à la paix chaque partie par d'obligeantes paroles et continuant, sans y penser, le rôle de conciliateur dont il était chargé dans la pièce. Cette remarque, à laquelle bien des gens d'esprit n'auraient peut-être pas pensé, fut faite et exprimée, par ce public sans prétention, avec une soudaineté, un à-propos incroyables, appuyés de quatre salves d'applaudissements. Fleury, comprenant à son tour, en fut fort touché. Bien longtemps après, lorsque je lui en parlai, il m'assura n'avoir pas perdu ce souvenir, dont [illegible] aventures... »

C'est aussi à l'occasion des *spectacles* gratis, qui se renouvelèrent si fréquemment pendant les premières années de la République, et pour donner une idée (exagérée, d'ailleurs) de la naïveté de quelques-uns des spectateurs qui assistaient à ces sortes de réjouissances, qu'on fit courir le couplet satirique suivant :

[illegible]

[illegible] tis continuèrent d'être en faveur, et, quoique moins fréquents que sous la République, [illegible] en honneur, et le second Empire établit comme coutume traditionnelle que tous les théâtres de Paris donneraient leur *spectacle* [illegible] comme à l'ordinaire, se donnaient en plein [illegible] qu'aux jours ordinaires. Telle loge, qui ne contient ordinairement que quatre ou six [illegible]

lui [illegible] la Comédie-Française [illegible] l'O-[illegible]. Les spectacles [illegible] représen-tations gratuites étaient toujours composés des chefs-d'œuvre du répertoire et des pièces [illegible], et [illegible] du public. Les habitués [illegible], quoiqu'ils [illegible] tion, étaient loin, comme on pourrait le croire, d'être [illegible] [illegible] artistes et leur adressaient des ovations enthousiastes, dont ceux-ci, il faut le dire, n'é-taient [illegible] sions les plus délicates et ne laissaient ina-[illegible] tenus en éveil déjà par une salle remplie jusqu'aux combles, électrisés par l'accueil qui leur est fait, heureux des marques nom-[illegible], ne sont-ils, dit-on, jamais meilleurs, jamais plus inspirés qu'à ces sortes de solennités.

Spectacles (CONTRE LES, [illegible]) [illegible] La principale objection de l'auteur contre les spectacles est qu'ils sont d'origine païenne. [illegible] de ce qu'ils furent apportés en Italie par des [illegible] être proscrit par des chrétiens. Pour le théâ-tre proprement dit, [illegible] re-ligieuse. On se rend au théâtre [illegible] aux jeux du cirque au sortir des temples païens, où on a prodigué l'encens et arrosé du sang des victimes les autels des [illegible]: « On mar-che au bruit des fifres et des trompettes pendant que deux infâmes personnages, direc-teurs des funérailles et des sacrifices, je veux dire le désignateur et l'aruspice, [illegible] tout le cortége. » De plus, le théâtre est pro-prement le temple de Vénus, et il ne dément pas son nom; il est aussi consacré au dieu du vin, *Liber*, c'est-à-dire Bacchus. Bacchus passait chez les Grecs pour l'inventeur du théâtre. Les vers, la musique, la flûte, les violons, tout cela sent Apollon, les Muses, Minerve, Mercure. Il y a encore les jeux athlé-tiques. Les [illegible] funèbres, ce qui atteste suffisamment leur ori-gine idolâtrique; qu'ils soient Olympiques, Capitolins, Pythiens, Néméens, Isthmiens, ils sentent l'idolâtrie d'une lieue. Restent les spectacles de gladiateurs. On les appela d'abord *devoir* ou *office*. « Les anciens s'imagi-naient, dit Tertullien, que par cette sorte de spectacle ils rendaient leurs [illegible] aux morts; on croyait que les âmes [illegible] étaient soulagées par l'effusion du sang hu-main, et on immolait sur leur tombeau de mal-heureux captifs ou des esclaves [illegible] achetait exprès pour cela. Dans la suite, on jugea à propos de couvrir du voile d'un diver-tissement une inhumanité si atroce; c'est pourquoi on instruisait ces misérables à faire des armes, bien ou mal, cela était indifférent, pourvu qu'ils apprissent à s'entre-tuer. Instruits de la sorte, on les faisait venir au jour marqué pour les funérailles, afin qu'ils s'im-molassent comme par divertissement sur le tombeau des défunts. Ce spectacle [illegible] temps après, devint d'autant [illegible] qu'il fut plus cruel; c'était peu [illegible] le fer pour faire s'entre-tuer [illegible] fallut encore, pour rendre le divertissement plus complet, exposer ces hommes à la fureur des bêtes féroces. Les victimes immolées de la sorte étaient regardées comme un sacrifice fait à l'honneur des parents défunts. Or, un pareil sacrifice est une véritable idolâtrie, puisque c'est une espèce de culte que l'on rend aux morts. »

Tertullien montre encore plus d'indignation pour les acteurs des théâtres. « Ces miséra-bles victimes de l'impudicité, qui ont prosti-tué leur corps au public, ne paraissent-elles pas aussi sur le théâtre d'autant plus misé-rables que, ne découvrant ailleurs leur tur-pitude qu'aux hommes, ici elles la font pa-raître aux yeux des autres femmes, à qui elles avaient eu soin de se cacher [illegible]? On les expose à la vue de tout le monde, aux gens de tout âge, de toute dignité. De plus, un crieur public annonce ces courtisanes à ceux qui ne les connaissent déjà que trop. Voilà, dit-il, la loge d'une telle; il faut donner [illegible] à telle et [illegible] qua-lité. »

Ici Tertullien montre avec quelle tranquil-lité [illegible] les matrones romaines laissaient étaler aux yeux de leurs [illegible] dans l'âge de [illegible] d'une civilisation qui pourrit. Les oreilles et les yeux, s'écriait-il, sont les avenues de l'âme. Vous corrompez l'enfance prématuré-ment. La semonce finit naturellement par des malédictions bien autrement véhémentes que celles de J.-J. Rousseau sur le même sujet.

Spectacles (LETTRE SUR LES, [illegible]) Jacques Rousseau (Amsterdam, 1758, 1 vol. in-8°). Le véritable titre de cet ouvrage est: *J.-J. Rousseau, citoyen de Genève, à M. d'Alembert sur son article* Genève (dans l'Encyclopédie) *et principalement sur le projet d'établir un théâtre de comédie en cette ville.*

Il y a plusieurs hommes dans Rousseau; l'homme privé n'est pas toujours un héros, le publiciste est plus théoricien que pratique, le [illegible] est à la hauteur de l'écrivain, et, d'un côté comme de l'autre, une sève puissante et uniforme donne au caractère de l'auteur une valeur d'en-semble qui perce dans chaque œuvre. Sa *Lettre sur les spectacles* est un de ses li-vres les plus originaux. [illegible] le théâtre d'être ce qu'il devait être au milieu d'une civilisation formée d'éléments si divers [illegible] sa protestation contre le théâtre reste un de ses titres importants devant la postérité. « Rousseau, dit M. Villemain, avait eu de cé-lèbres précurseurs dans sa haine pour les spectacles, et d'abord tous les docteurs chré-tiens. Il serait curieux de rapprocher sur ce point le langage du dernier des Pères de l'E-glise, Bossuet, et celui du philosophe de Ge-nève. Bossuet avait trouvé dans sa foi l'exem-ple et la tradition d'un tel blâme. Il renouve-lait les anathèmes des premiers chrétiens con-tre le théâtre immonde de l'empire, et tout en les appliquant à son siècle, il était dominé par les réminiscences d'une indignation plus forte que le mal qu'il avait à combattre. Au contraire, Rousseau, sans rien emprunter à l'orthodoxie chrétienne, ni au zèle non moins ardent du puritanisme, prenait toute sa co-lère dans l'état présent des mœurs et tirait toutes ses maximes de l'antiquité républi-caine. » Rousseau se moque fort agréable-ment des attendrissements de [illegible]. « En donnant des pleurs à ces fictions, dit-il, nous avons satisfait à tous les droits de l'humanité, sans avoir plus rien à mettre du nôtre; au lieu que les infortunés en personne exige-raient de nous des soins, des soulagements, des consolations, des travaux, qui pourraient nous associer à leurs peines, qui coûteraient du moins à notre indolence et dont nous som-mes bien aises d'être exemptés. On dirait que notre cœur se resserre de peur de s'attendrir à nos dépens. Au fond, quand un homme est allé admirer de belles actions dans des fables et pleurer des malheurs imaginaires, qu'a-t-on encore à exiger de lui? n'est-il pas con-tent de lui-même? ne s'applaudit-il pas de sa belle âme? ne s'est-il pas acquitté de tout ce qu'il doit à la vertu par l'hommage qu'il vient de lui rendre? que voudrait-on qu'il fît de plus? qu'il la pratiquât lui-même? il n'a pas de rôle à jouer, il n'est pas comédien. » Ici l'auteur parle surtout de la scène tragi-que encore en honneur au XVIIIe siècle et de la haute comédie. S'il avait assisté au déve-loppement que le théâtre a pris parmi les gé-nérations du XIXe siècle, où il est devenu presque une succursale des mauvais lieux, il aurait trouvé des paroles indignées pour qua-lifier des choses qui n'existaient point encore sur la scène de son temps. Il aurait pu ar-guer du théâtre à Rome sous l'empire; mais il le connaissait mal, et il se rabat sur des in-convénients beaucoup moindres en réalité. A propos de la *Lettre* de Rousseau *sur les spectacles*, M. Villemain, qui en sait plus long, justifie par le tableau suivant du théâtre sous les Césars romains les invectives de Rousseau contre le théâtre et indirectement contre les mœurs du XVIIIe siècle: « Le théâtre était la succursale du temple païen, et une portion même de l'ancienne idolâtrie, puis il était horrible. Figurez-vous cet immense amphi-théâtre de Rome, où se succédaient les cruau-tés religieuses, les représentations de débau-che et les scènes de meurtre; car les jeux des gladiateurs étaient un drame où le peuple entier était acteur aussi par ses cris, ses re-gards avides, ses gestes homicides. Un gla-diateur vaincu tombait-il, le peuple était interrogé. Assise sur les gradins du cirque, la vierge modeste, comme dit un poëte chré-tien (Prudence), ordonnait d'un signe que ce mourant fût achevé

. . . . . . *Consurgit ad ictus*
Et quoties victor ferrum jugulo inserit, illa
Delicias ait esse suas; pectusque jacentis
Virgo modesta jubet converso pollice rumpi.

Des pompes scéniques encadraient ces san-glantes réalités. Un dieu, Mercure, traver-sait les rangées de cadavres étendus sur l'a-rène, et, par une effroyable pantomime, tou-chait et explorait ces morts de son caducée de fer; puis venait Pluton, un marteau à la main pour conduire les morts et comme pour enlever cette desserte sanglante du repas fu-nèbre auquel avait été convié le peuple ro-main. Il y avait là, mais à large dose, et l'af-freux plaisir dont la foule de nos villes se repaît devant l'échafaud et l'émotion des vi-cissitudes d'un combat, et l'amusement d'une [illegible] fantastique. »

Il y avait bien autre chose, qu'on peut lire dans Juvénal, et particulièrement ce héraut qui paraissait sur la scène à la fin du specta-cle, donnait le nom des actrices, le détail de leurs charmes, le prix qu'elles y mettaient, le tout terminé par l'indication de leur adresse.

Rousseau avait peu lu les anciens et il né-gligea de rappeler combien, chez les an-ciens, le théâtre avait été un foyer per-manent de corruption pour les mœurs. Ce-pendant il voit parfaitement que le théâtre est un moyen puissant de tourner la vertu en dérision au profit du vice. Les exemples qu'il avait sous les yeux [illegible] ment. « La charge, dit-il, ne rend pas les objets haïssables, elle ne les rend que ridi-cules, et de là résulte un très-grand inconvé-nient: c'est qu'à force de craindre les ridicu-les qu'on jette sur la vertu au théâtre, les vices n'effrayent plus, et qu'on ne saurait gué-rir les premiers sans fomenter les autres. Pourquoi, direz-vous, supposer cette opposi-tion nécessaire? Pourquoi? Parce que les bons ne tournent point les méchants en déri-sion, mais les écrasent de leur mépris, et que rien n'est moins plaisant et risible que l'indi-gnation de la vertu. Le ridicule, au con-traire, est l'arme favorite du vice. C'est par elle qu'attaquant dans le fond des cœurs le respect qu'on doit à la vertu, il éteint enfin l'amour qu'on lui porte. » Puis Rousseau ana-lyse les grandes pièces de théâtre en vogue au XVIIIe siècle et prouve que, partout où le crime est honoré, la vertu, à laquelle on décerne un éloge banal, n'a aucun bénéfice à espérer sur la scène. Il est très-curieux de voir Rous-seau se faire critique dramatique; il est ég-alement curieux de voir ce personnage, qui fut d'une moralité douteuse, se prendre d'une si belle ardeur pour la défense de la morale. Il n'excepte pas même Molière de sa réproba-tion. « Examinez, dit-il, le comique de cet au-teur: partout vous trouverez que les vices de caractère en sont l'instrument, et les défauts naturels le sujet; que la malice de l'un punit la simplicité de l'autre et que les sots sont les victimes des méchants; ce qui, pour n'être que trop vrai dans le monde, n'en vaut pas mieux à mettre au théâtre avec un air d'ap-probation, comme pour exciter les âmes per-fides à punir, sous le nom de sottise, la can-deur des honnêtes gens:

Dat veniam corvis, vexat censura columbas.

Voilà l'esprit général de Molière et de ses imitateurs. » Rousseau compare l'œuvre des auteurs dramatiques à celle de ces gens qui savent moucher une lampe, mais qui ne sa-vent pas y mettre d'huile, en d'autres termes qui savent flétrir le vice et non faire aimer la vertu.

Il termine par protester contre l'idée émise par d'Alembert d'établir un théâtre à Genève. Il prévoit que cela y ferait tomber les mœurs publiques, et ferait une ville de débauche d'un lieu qui fut le berceau de la Réforme et l'asile séculaire de la liberté.

La *Lettre* de Rousseau eut un prodigieux succès. Les vérités un peu bourrues qu'elle contient à l'adresse des mœurs de la société polie du XVIIIe siècle furent accueillies par elle avec une bienveillance remarquable, quoi-que stérile, car le théâtre ne changea point de caractère.

Spectacle dans un fauteuil (LE), recueil de vers d'Alfred de Musset (1833, in-8°). Ce re-cueil se compose: d'un *Sonnet au lecteur*, d'une dédicace en vers à M. Alfred Tattet, un des amis du poëte; d'un poëme dramatique, la *Coupe et les lèvres*; de *Namouna*, une des fantaisies les plus spirituelles d'Alfred de Musset, et d'une petite comédie en deux ac-tes, *A quoi rêvent les jeunes filles?* Nous avons rendu compte de la *Coupe et les lèvres* et de *Namouna* (v. ces deux mots). La dédicace est curieuse en ce qu'elle renferme, sous une forme ironique, la profession de foi du poëte; Alfred de Musset était un sceptique en reli-gion, en morale, en politique et même en poésie; il se moque tout naturellement de ceux qui croient à quelque chose.

Vous me demanderez si j'aime la sagesse?
Oui; j'aime fort aussi le tabac à fumer...

Et il applique le même procédé railleur à toutes les demandes qu'on peut lui faire: s'il aime la richesse, s'il aime sa patrie, s'il aime la nature, s'il est catholique, etc. Il n'y a rien de vrai que l'amour, et dans l'amour que la volupté.

A quoi rêvent les jeunes filles? est une fan-taisie pleine de malice, un imbroglio de si-tuations impossibles, bourré de jolis vers et de bavardages étincelants d'esprit. Le canevas n'a ni queue ni tête et la pièce n'en est que plus jolie. Le vieux duc Laërte a deux gran-des filles à marier et un neveu bête comme une oie, le seigneur Irus. Il fait venir chez lui le fils d'un de ses amis, Silvio, jeune homme mélancolique, avec l'intention de lui faire choisir pour femme l'une de ses deux filles, Ninette et Ninon. Rien de plus simple; mais le vieux duc est persuadé que les jeu-nes filles rêvent un roman dans le mariage et il conseille à Silvio de se faire passer pour un Galaor, d'écrire des billets doux, d'escalader les fenêtres, de provoquer Irus en duel, de rosser les valets, etc.

Recevoir un mari de la main de son père
Pour une jeune fille est un pauvre régal;
C'est un serpent doré qu'un anneau conjugal.
C'est dans les nuits d'été, sur une mince échelle,
Une épée à la main, un manteau sur les yeux
Qu'une enfant de quinze ans rêve ses amoureux.
Avant de se montrer au fastueux empyrée,
Le père ouvre la porte au mari épreux,
Mais toujours l'amant entre par la fenêtre.

Silvio ne se prête que de mauvaise grâce à ces combinaisons romanesques. Le père alors écrit lui-même les billets doux, s'enveloppe d'un manteau, rôde sous les fenêtres des jeu-nes filles, chante la sérénade de rigueur, em-brasse au passage Ninon, qui ne le reconnaît pas et qui vient le raconter à Ninette. Voilà la tête des jeunes filles en fermentation; Ni-nette récapitule en se couchant les événe-ments de la soirée:

. . . . . . Ah! demain, quand j'y pense,
Ce jeune [illegible] qui doit venir dîner.
[illegible]
[illegible] Ah! je n'y peux rien.
[illegible]

(Elle se couche.)

[illegible]

[illegible]

Le lendemain, après ce dîner où Silvio a été officiellement présenté, la petite intrigue our-die par le duc Laërte va son train; les jeu-nes filles ont reçu le même billet; elles arri-vent toutes deux au rendez-vous, se croient jouées et se retirent furieuses. Silvio esca-lade la fenêtre, Irus arrive l'épée à la main et la servante leur jette un seau d'eau sur la tête. Silvio se cache dans un cabinet, Irus dans une armoire; ils sortent tous les deux de [illegible] pour se provoquer en [illegible] coups de pistolet.

IRUS.

. . . Je [illegible] de ma vie!

LAËRTE.

Il [illegible] pour votre [illegible].

IRUS.

[illegible]

LAËRTE.

Alors votre chapeau se meurt, mais non pas vous!

Ninette et Ninon apparaissent vêtues en re-ligieuses. Après l'éclat de tout à l'heure, le couvent seul peut cacher leur honte. Laërte les rassure en leur montrant que le donneur de rendez-vous, l'escaladeur de fenêtres est le même Silvio qui a dîné avec eux, et tout finit par le mariage de Silvio avec Ninon.

Spectacle (LE DIRECTEUR DE) [*Schauspiel di-rector (der)*], opéra-comique allemand en un acte, musique de W. Mozart; représenté à Schœnbrunn le 3 février 1786. Ce petit ou-vrage a été écrit pour être chanté par Mme Lange (Aloysia Weber), la belle-sœur de Mozart, Mlle Cavaglieri et le ténor Adamber-ger. L'ouverture est composée avec cette faci-lité et cette pureté de style qui étaient deve-nues en quelque sorte la dernière manière du maître. Le sujet ne comportait pas de longs développements: deux mesures de huit cro-ches données par les violoncelles, les altos et les bassons sur une tenue de la flûte servent de cadre à quelques phrases mélodieuses. C'est un morceau où règne l'unité sans mo-notonie. Le livret allemand a été immédia-tement traduit en italien. Les personnages, Mme Herz, Mlle Silberklang, MM. Vogel-sang et Puf, sont devenus Dulcinea, Argen-tina, Ruosignuolo et Buffo. L'andante du premier air, celui de Dulcinea: *Suonar già l'ora io sento*, est délicieux. L'allegro offre des vocalises très-élevées. L'air suivant d'Ar-gentina: *Caro mio [illegible]*, n'est pas moins joli ni écrit moins haut. Le terzetto: *Io son prima cantatrice*, dans lequel les deux virtuoses font assaut de vanité et de prouesses vocales, sous la direction de Rossignuolo, est un petit chef-d'œuvre. Comme dans le rôle de la *Reine de la Nuit*, dans la *Flûte en-chantée*, écrit aussi pour Mme Lange, on y remarque des traits qui montent au *contre-fa* à l'aigu et encore dans un mouvement ada-gio. Les principaux mouvements de la mu-sique se succèdent: l'andantino, l'andante, l'adagio, l'allegretto, l'allegro, l'allegrissimo; et le trio se termine *piano*, *pianissimo*, *man-cando*, *diminuendo*, *decrescendo* et *ritar-dando*. Ce terzetto soutenu par un accom-pagnement délicieux est d'un grand intérêt musical; mais il exige des moyens vocaux assez rares, beaucoup de goût, enfin une in-terprétation excellente pour produire son effet. Le finale est assez développé.

L'empereur Joseph avait commandé cet ouvrage au compositeur pour le théâtre de la cour. Mozart écrivit une ouverture, deux airs, un trio et le finale. Quoique la partition renferme des idées charmantes, développées avec la grâce et la facilité qui lui étaient fa-milières, on sent qu'il n'a pas attaché lui-même un grand intérêt à cette pièce de cir-constance.

Sous le titre de l'*Impresario*, on a donné ce petit opéra aux Bouffes-Parisiens, avec un arrangement par MM. L. Battu et Ludovic Halévy.

SPECTACULEUX, EUSE adj. (spè-kta-ku-leû, eu-ze — rad. spectacle). [illegible] qui ressemble à un spectacle: *Ils se délassent le dimanche* [illegible] *avec leurs familles aux* [illegible] *et* SPECTACULEUX *offices du culte grec o syriaque*. (Lamartine.) Inus.

SPECTATEUR, TRICE s. (spè-kta-teur,

tri-se — lat. *spectator*; fait de *spectare*, regarder). Témoin oculaire d'une action, d'un événement, d'un fait : *Il n'a été que simple* SPECTATEUR, *que* SPECTATEUR *indifférent. Les grands vivent comme s'ils n'avaient pas de* SPECTATEURS. (Mass.) *Rien ne coûte à l'homme pourvu qu'il ait des* SPECTATEURS. (Latb... Tr...et.) *Celui qui donne au monde un grand spectacle est moins touché et moins ... que le* SPECTATEUR. (Chateaub.)

Il hésite, il bégaye, et le triste orateur
Demeure enfin muet aux yeux du *spectateur*.
BOILEAU.

— Personne qui assiste à un exercice, à une cérémonie publique, à une représentation théâtrale : *Être parmi les* SPECTATEURS. *Il y avait beaucoup de* SPECTATEURS *à cette séance. Cette revue avait attiré une foule de* SPECTATEURS. *Cette pièce a ravi les* SPECTATEURS. (Acad.)

Jamais au *spectateur* n'offrez rien d'incroyable.
BOILEAU.

Vos froids raisonnements ne feront qu'attiédir
Un *spectateur* toujours paresseux d'applaudir.
BOILEAU.

‖ Personne qui assiste à des actions considérées comme spectacle :

Pour nous, vil peuple assis aux derniers rangs,
Troupe futile et des grands rebutée,
Par nous d'en bas la pièce est écoutée;
Mais nous payons, utiles *spectateurs*,
Et, quand la pièce est mal représentée,
Pour notre argent nous sifflons les acteurs.
J.-B. ROUSSEAU.

Spectateur (LE), feuille périodique, dont le premier numéro parut à Londres le 1er mars 1711. L'idée d'un ouvrage de ce genre appartient à Steele. En 1709, il publia le *Babillard* (*The Tatler*), sous le nom supposé de Bickerstaff, que Swift avait déjà rendu célèbre. Il n'avait point communiqué son secret à Addison, qui cependant ne tarda pas à reconnaître l'auteur. Cette découverte amena la coopération de l'élégant écrivain, qui débuta, le 21 mai 1709, par la description des infortunes des journalistes.

Quoique le *Babillard* eût obtenu une grande vogue, Steele crut devoir en interrompre la publication, sans en prévenir Addison, le 23 décembre 1710, sous prétexte, dit-il luimême, que le but qu'il s'était proposé ne pouvait plus être atteint, parce qu'on savait depuis trop longtemps qu'il en était l'auteur et le directeur. Deux mois s'étaient à peine écoulés depuis que le *Babillard* était suspendu, lorsque parut une nouvelle feuille périodique, qui portait le titre du *Spectateur*, le 1er mars 1711. Elle était conçue sur un plan plus vaste et plus particulièrement consacrée à la peinture des mœurs et à l'application des principes de la morale aux devoirs de la vie sociale. On doit à Addison, qui en était à la fois l'éditeur et le directeur, le numéro 2 tout entier, dans lequel il introduisit cette réunion de caractères qui ont rendu le *Spectateur* si intéressant et si dramatique. Malgré le succès obtenu par cette publication, elle fut suspendue le 6 décembre 1712, lorsque le septième volume fut terminé, à cause de l'éloignement de Steele, qui paraît avoir été obligé de quitter Londres pour échapper aux poursuites de ses créanciers. Le *Spectateur* fut repris le 18 janvier 1714 et cessa définitivement le 20 décembre suivant.

Cet ouvrage a été traduit dans toutes les langues, a obtenu partout à peu près le même succès et semble avoir contribué à la célébrité d'Addison plus qu'aucune autre de ses productions. Il n'avait paru en Angleterre, comme nous l'avons dit, aucun ouvrage qui eût le même but et la même forme. On y connaissait, depuis longtemps, des feuilles périodiques qui avaient pour objet la politique et les nouvelles; mais le *Tatler* et le *Spectateur* furent les premières où l'on se proposa de présenter un tableau des mœurs ..., en peignant les caractères, en censurant les vices, en relevant les ridicules et les travers dominants de la société et en employant alternativement la note grave de la raison, le ton du sarcasme et de l'ironie, et quelquefois les formes ingénieuses de l'apologue et de l'allégorie.

Spectateur français (Le), par Marivaux (1725). Le *Spectateur français*, rédigé par Marivaux sur le modèle de celui qu'avait publié Addison, contient d'excellentes choses; mais la peinture des mœurs, loin d'y être franche comme chez Addison, ... présentée que dans la demi-teinte; aussi l'auteur abandonna-t-il bientôt cette feuille périodique dont le succès ne ... promptement. « Il y peint, dit d'Alembert, sous diverses images souvent piquantes et agréables, les manèges de l'ambition, les tourments de l'avarice, la perfidie ou la lâcheté des amis, l'ingratitude des enfants et l'injustice des pères, l'insolence des riches, la tyrannie des protecteurs. Parmi ces morceaux intéressants, on doit surtout distinguer la lettre d'un père ... son fils. Cette lettre, que son étendue nous empêche à regret de transcrire, est pleine de la sensibilité la plus touchante et la plus vraie; c'est peut-être le meilleur ouvrage de Marivaux, quoiqu'il soit un des moins connus. »

La lettre ... [illegible] ... cependant de rester fidèle à son mari, son jure un amant, dont les discours l'ont à moitié séduite, d'épargner sa faiblesse, de se retirer, d'être plus généreux que tendre; le tableau attendrissant qui nous montre, d'un côté, une jeune fille belle et vertueuse forcée de mendier le soir pour donner du pain à sa mère, et, de l'autre, un riche libertin fondant sur la misère de l'innocence l'espoir de la corrompre; les trois lettres qu'adresse à son ... [illegible] ... au *Spectateur* une malheureuse jeune fille, victime d'un amour plus imprudent que coupable, sont des morceaux d'une réelle valeur.

La critique littéraire du *Spectateur* de Marivaux est faible; c'est principalement dans la peinture des mœurs et surtout des mœurs féminines qu'il réussit. C'est un observateur sûr, mais plus bonhomme que l'on ne croit ordinairement. Marivaux a son petit cercle; il se localise et ne généralise guère. Esprit moyen, poli, aimable, il a plus de bon sens que de finesse, ou pour mieux dire sa finesse ne consiste que dans son style alambiqué. Le *Spectateur* dénote peu d'originalité dans le sens absolu du mot; il se rapproche de quelques passages des *Guêpes* ou plutôt des *Bourdonnements* d'Alphonse Karr. Nous citerons quelques lignes pour donner une idée du genre de Marivaux dans son recueil périodique : « Quand on demande des grâces aux puissants de ce monde et qu'on a le cœur bien placé, on a toujours l'haleine trop courte. » — « L'amour-propre d'un auteur ressemble à celui d'une femme qui loue volontiers une rivale, quand elle sent sa propre supériorité, et la déchire sans pitié quand elle craint un parallèle dangereux. »

Il faut remarquer que le *Spectateur* se compose de lettres supposées et que Marivaux y introduit l'habitude, si bien exploitée par les feuilletonistes de nos jours, d'exciter l'intérêt en coupant chaque fois son sujet au moment le plus intéressant. Marivaux se peint tout entier dans cette invention.

SPECTRAL, ALE adj. (spè-ktral, a-le — rad. *spectre*). Qui appartient aux spectres, aux fantômes : *Apparitions* SPECTRALES.

— Physiq. Qui a rapport au spectre lumineux : *Couleurs* SPECTRALES. ‖ *Analyse spectrale*, Analyse des corps par l'étude des raies de leur spectre.

— **Encycl.** Physiq. et chim. *Analyse spectrale*. L'analyse *spectrale* est une méthode d'analyse qualitative et, dans quelques cas rares, quantitative, qui est fondée sur l'observation des divers spectres lumineux.

On connaissait depuis longtemps la coloration que prennent les flammes quand on y introduit certains composés chimiques, tels que l'acide borique, les sels de lithine, de strontiane, de cuivre, etc. Talbot, Brewster, Miller analysèrent optiquement ces flammes colorées au moyen du prisme et reconnurent qu'elles donnent des spectres brillants formés de raies ou de bandes lumineuses d'un éclat souvent très-intense. Le chlorure de sodium surtout attira une attention spéciale par la nature de son spectre, qui se réduit à une double ligne, unique dans le jaune, et offre ainsi le curieux exemple d'une lumière presque monochromatique.

L'importance de la formation de ces spectres paraît avoir échappé aux physiciens. Iwan, en étudiant le spectre gazeux des carbures hydrogénés, fit le premier la judicieuse remarque que certaines lignes s'y trouvent communes, y dominent d'autant plus que la proportion de carbone est plus forte dans le carbure et y révèlent, par conséquent, la présence de ce métalloïde. C'est le nouveau champ de recherches ouvert par cette observation que Kirchhoff et Bunsen ont exploité avec un succès qui en a fait une des découvertes capitales de notre époque. Ces deux savants ont constaté que tous les éléments réduits à l'état de vapeur incandescente donnent des spectres dont les *maxima* ... caractérisent, par leur nombre, leur largeur et leur position, le corps simple employé. Le spectre des sels volatils portés dans une flamme très-chaude, mais à peine éclairante, est aussi formé des raies caractéristiques du métal qui fait la base du sel. Lors de la présence de plusieurs sels dans une flamme ou du mélange de plusieurs vapeurs lumineuses, le spectre produit participe de ... [illegible] ... avec une intensité qui dépend de la quantité ... [illegible] ... est d'une telle sensibilité, qu'elle permet de ... [illegible] ... balances les plus délicates, ainsi, l'œil perçoit ... [illegible]

... ont de trop absolu. Quoique chaque métal donne son spectre propre, si l'on compare les uns aux autres les spectres des divers métaux, on verra que plusieurs de leurs raies semblent coïncider. Cela est frappant surtout pour la raie 1655,6 (échelle de Kirchhoff), qui appartient au fer et au magnésium, et pour la raie 1522,7, propre au fer et au calcium. Les observations n'ont pas encore atteint un degré d'exactitude suffisant pour permettre de décider si cette coïncidence est réelle ou simplement apparente.

Des spectres assez simples à certaines températures deviennent très-compliqués lorsqu'on porte la température à un degré beaucoup plus élevé. Miller a constaté ce fait pour le cas du thallium, et Wolf et Diacon pour celui des métaux alcalins. Plücker a obtenu des résultats analogues avec l'azote et avec le soufre.

Contrairement à ce qui a été dit ci-dessus touchant la superposition des spectres des sels mélangés, Nicklès a annoncé que la présence du sodium en grand excès dans une flamme empêche la réaction spectroscopique du thallium de se manifester. D'après Stolba, le chlorure de sodium se comporterait de la même manière à l'égard du chlorure de cuivre. Heintz enfin a reconnu que la raie *spectrale* du rubidium ne se manifeste pas en présence d'un grand excès de carbonate de césium. En portant dans une flamme qui donnait le spectre du potassium un faisceau de fils de platine imprégnés d'acide chlorhydrique et de sel ammoniac, Mitscherlich a vu aussitôt disparaître le spectre du potassium. Mulder a fait une observation analogue dans laquelle il a reconnu que le spectre du phosphore, produit par la flamme d'un mélange d'hydrogène et d'hydrogène phosphoré, est complètement anéanti par la flamme de l'éther.

Certaines raies d'un spectre peuvent être éteintes par suite de la présence de plusieurs substances dans une même flamme; ainsi, le chlorure de cuivre et d'ammonium, porté dans la flamme du chlorure de strontium, éteint la raie bleue de ce dernier.

Une série de recherches sur les composés haloïdes du baryum, du strontium, du calcium, du cuivre, etc., a montré à Mitscherlich que chaque composé binaire qui n'est pas détruit par la flamme et qui est chauffé à une température suffisante pour devenir lumineux a un spectre propre et indépendant d'autres circonstances. Diacon est arrivé de son côté à des résultats qui confirment ceux de Mitscherlich.

On a tenté d'établir quelques relations entre les distances des raies d'un spectre et le poids atomique, par exemple, du corps qui le fournit; mais l'on n'est arrivé à rien de précis et de positif (Mitscherlich, Heinrichs).

Les spectres des métaux, avons-nous dit plus haut, sont engendrés par les vapeurs métallifères lumineuses; toutefois, Bunsen et Bohr ont trouvé à cette condition deux exceptions curieuses, fournies l'une par l'oxyde de didyme et l'autre par la terbine. En fondant une petite quantité d'oxyde de didyme avec du sel de phosphore, de manière à obtenir une perle transparente, améthyste, exempte de bulle, et en chauffant cette perle avec précaution jusqu'à l'incandescence par le moyen d'une flamme obscure placée au-dessous, on verra se manifester au spectroscope les principales bandes brillantes du didyme (Bunsen). Si l'on plonge un mince fil de platine dans une dissolution sirupeuse d'azotate de terbine et qu'on le porte dans la flamme d'un bec de Bunsen, il se forme une masse spongieuse de terre qui brille avec une lumière verte d'un grand éclat; cette lumière, examinée au spectroscope, montre un spectre continu sur lequel se détachent les raies brillantes du terbium (Bohr). Delafontaine ... [illegible] ... de ces faits. Ajoutons que le pouvoir émissif ... [illegible] ... quand on arrose et calcine avec une quantité ... [illegible] ... considère les spectres lumineux que nous venons de décrire comme étant propres aux ... [illegible]

— ... [illegible] ... sur le chemin d'un rayon lumineux ... [illegible] ... rayons colorés se distinguent ... [illegible] ... (Gladstone) et ... [illegible]

bine, la connaissance de ces deux derniers spectres d'absorption est d'une grande importance; ils offrent, en outre, la particularité de coïncider exactement avec les spectres lumineux produits par les oxydes (v. plus haut), à cela près que, si l'on compare les *maxima* lumineux des bandes claires avec les *minima* lumineux des bandes obscures, on trouve qu'ils correspondent exactement. On s'est servi de ces spectres d'absorption pour déterminer quantitativement le didyme et le terbium.

— *Renversement des spectres.* Si l'on fait traverser une flamme qui donne un spectre métallique (celui du sodium ou du lithium, par exemple) par la lumière très-vive émanant d'un corps solide porté à un haut degré d'incandescence, on verra le spectre de la flamme devenir obscur et ses raies se détacher comme autant de traits noirs sur le fond brillant du spectre continu fourni par la source de lumière. C'est là ce qu'on appelle le renversement du spectre, fait observé en premier lieu par Foucault et qui sert de base à l'explication des raies de Fraunhofer, ainsi qu'à la théorie de Kirchhoff sur la constitution du soleil.

— *Résultats obtenus.* Indépendamment des questions de physique du plus haut intérêt qu'elle a soulevées ou résolues, et abstraction faite de la facilité avec laquelle elle permet de constater la présence de tel ou tel métal déjà connu dans un composé donné, la méthode de MM. Kirchhoff et Bunsen a conduit à la découverte de quatre métaux nouveaux et intéressants dont l'existence avait échappé jusque là à tous les chimistes; ce sont, d'après l'ordre de leurs découvertes, le césium et le rubidium (Kirchhoff et Bunsen, 1859-1860), le thallium (Crookes, Lamy, 1860) et l'indium (Reich et Richter, 1863). Les deux premiers sont extrêmement voisins du potassium; le troisième appartient aussi au groupe des métaux alcalins, mais il fait en outre la transition entre ces métaux et le plomb, et son histoire présente, tout comme celle de l'uranium, quoique sur d'autres points, certaines particularités qui lui sont tout à fait spéciales (v. THALLIUM). Quant à l'indium, il se rapproche du cadmium.

L'analyse *spectrale* a également permis de reconnaître l'excessive dissémination dans la nature de plusieurs éléments considérés jusqu'à ces derniers temps comme très-rares (le lithium, par exemple). Plusieurs chimistes avaient pensé pouvoir déduire de leurs expériences que la terbine, découverte par Morander en 1843, est seulement un mélange d'yttria et d'erbine ou de didyme. La propriété de donner un spectre spécial d'absorption, qui a été reconnue à ses sels dissous, a confirmé l'exactitude des données de Morander.

— *Appareils et mode opératoire.* Nous allons donner ici une idée générale de l'appareil employé dans l'analyse *spectrale* et de la marche de l'opération.

Une plate-forme circulaire en fer est supportée par une colonne de fonte à trois pieds et peut tourner horizontalement autour d'elle. Au centre de cette plate-forme est placé un prisme vertical en flint-glass, placé une fois pour toutes au minimum de déviation; à la circonférence se trouvent trois lunettes. L'une est une lunette d'observation qui grossit cinq à six fois; la seconde est une lunette dont l'oculaire a été remplacé par une plaque de métal percée d'une fente verticale, susceptible ... [illegible] ... au moyen d'une vis. La moitié de cette fente ... [illegible] ... totale, ce qui permet de faire entrer dans la ... [illegible] ... lumineuses différentes. La troisième lunette est un simple tube portant un objectif à son extrémité la plus éloignée du prisme de flint et, à l'autre, une lame de verre sur laquelle est photographiée une graduation microscopique ... [illegible] ... lunettes convergent vers le centre du prisme, de telle manière qu'en mettant l'œil à l'oculaire de la première on puisse voir simultanément en un même champ l'image de l'échelle ... [illegible] ... spectre engendré par un rayon de lumière ... [illegible] ... de toute lumière étrangère, on se place dans une chambre noire et l'on recouvre le tube et le prisme d'une calotte noire en drap, en toile ... [illegible] ... trois ouvertures pour laisser passer les trois tubes.

Quand on veut faire une observation, on éclaire l'échelle graduée de la troisième lunette ... [illegible] ... cure, qui doit être munie d'une cheminée en ... [illegible] ... sous la forme d'une ... [illegible]

tube de verre dans la branche horizontale et mobile par glissement d'un petit support fixe et spécial.

[illegible] l'expérience; il faut alors avoir recours au chalumeau oxhydrique [illegible] à l'arc voltaïque [illegible] Ruhmkorff.

Pour observer les spectres des gaz, on fait [illegible] à travers le gaz, [illegible] dispose devant la fente.

La largeur de la fente doit être proportionnée inversement à l'intensité de la source lumineuse; [illegible] des cas, 1 dixième de millimètre suffit.

[illegible] que le petit prisme à réflexion totale placé devant la fente permet de voir, en même temps que le spectre de la substance incandescente qu'on examine, le spectre d'une seconde source lumineuse. Cette disposition est d'une grande utilité pour trancher la question de l'identité des deux spectres, auquel cas les lignes de l'un se verront exactement sur le prolongement des lignes de l'autre, avec lesquelles elles coïncident ainsi d'une manière parfaite. Supposons, par exemple, que l'on ait du doute sur l'existence du strontium dans une matière. Dans la flamme placée en avant de la fente on introduira la substance à essayer, en sorte que son spectre se dessinera dans la moitié supérieure du champ de la lunette, et, [illegible] une seconde flamme située devant le petit prisme, on portera [illegible] de chlorure de strontium; le spectre du strontium apparaîtra alors dans la moitié inférieure du champ de la lunette. Si les raies de celui-ci se prolongent dans le spectre supérieur, la présence du strontium dans la matière en question sera indubitable.

L'observateur se dispensera, dans la plupart des cas, de cette comparaison directe des deux spectres en dressant une fois pour toutes une table de la position des raies des principaux spectres par rapport aux degrés de l'échelle graduée dont son appareil est muni. Cependant, il convient de le faire remarquer, une telle table perd toute valeur si l'on déplace le prisme ou l'échelle, à moins qu'après les avoir dérangés on ne les ramène exactement au point qu'ils occupaient auparavant, ce qui est toujours fort délicat.

Les métaux que l'analyse *spectrale* peut aisément déceler sont les suivants : le sodium (3 millionièmes de milligramme), le lithium (9 millionièmes de milligramme), le calcium (1 dix-millième de milligramme), le césium (5 dix-millièmes de milligramme), le strontium (6 dix-millièmes), le thallium (2 dix-millièmes), le potassium (1 centième), le baryum (1 centième) et l'indium. Les autres corps simples donnent des spectres trop compliqués et ils exigent l'emploi de l'étincelle d'induction. Parmi les sels que l'on peut employer, les chlorures, bromures, iodures et fluorures méritent la préférence à cause de leur volatilité. Toutefois, l'indium exige qu'on recoure de préférence au sulfure ou à l'oxyde, qui donnent un spectre infiniment moins fugace et, par suite, plus facile à observer.

Le spectroscope à vision verticale et celui de Hofmann à vision directe sont peu employés; cependant le dernier, en forme de lunette d'approche, est très-commode en voyage pour l'étude des flammes des fourneaux où l'on traite les minerais métalliques, par exemple. Le spectroscope à plusieurs prismes est plutôt destiné aux recherches de physique, et en particulier à l'examen des raies du spectre solaire.

— *Projection des spectres.* M. Debray a décrit un appareil propre à effectuer la projection amplifiée des spectres sur un écran, de manière à rendre visibles à un auditoire même assez nombreux les raies caractéristiques de plusieurs métaux. En voici une description abrégée.

Dans une lanterne électrique de Dubosc, au lieu d'une lampe électrique on introduit un chalumeau de Debray à lumière de Drummond. L'ouverture latérale de la lanterne est munie d'une fente large de $0^m,001$ environ, en avant de laquelle on place ($0^m,50$) une lentille dont la largeur focale est de $0^m,33$. A [illegible] de cette lentille, on dispose un prisme en flint, puis un miroir destiné à renvoyer sur une feuille de papier blanc l'ensemble des rayons réfractés. La lentille, le prisme et le miroir sont portés sur des pieds. Quant à l'écran, on peut, si l'on veut, le fixer contre une muraille.

Pour montrer un spectre continu, on dirige le jet enflammé de gaz oxhydrique contre un bâton de chaux vive qui devient incandescent; quand ensuite on veut produire les spectres des métaux, il suffit d'enlever la chaux et de porter dans la flamme une allumette ou un petit charbon de cornue fortement imprégné de substance métallique; le platine doit être proscrit pour [illegible], à cause de la facilité avec laquelle il fond sous l'influence d'une température aussi élevée.

— *Composition chimique du soleil et des étoiles.* Certes, c'était déjà un résultat admirable que d'avoir découvert un moyen qui permît, par la simple inspection d'un rayon de lumière, de déceler la présence de quantités infinitésimales de métaux [illegible] difficiles à déceler autrement, que plusieurs d'entre eux n'ont été découverts que grâce à cette nouvelle méthode analytique. Mais là ne devaient pas se borner les prodiges de cette méthode. Elle a permis aux physiciens et aux chimistes de sortir de l'étroite sphère où certainement ils croyaient l'humanité éternellement enfermée; elle leur a permis de déterminer non plus seulement la composition des matériaux qui constituent la croûte terrestre et que nous avons sous la main, mais encore celle de la matière qui constitue le soleil et les étoiles et de démontrer ainsi l'identité de composition de tous les mondes, prodige qui étonne encore aujourd'hui l'intelligence humaine et dont le simple énoncé eût été, il y a trente ans, traité d'utopie par les savants les plus illustres.

Nous avons déjà vu plus haut que, lorsqu'on fait traverser une flamme qui donne un spectre métallique par la lumière très-vive émanant d'un corps solide porté à un haut degré d'incandescence, on voit le spectre de la flamme devenir obscur et ses raies se détacher comme autant de traits noirs sur le fond brillant du spectre continu fourni par la source de lumière. C'est ce que nous avons appelé le renversement des spectres. Les raies obscures des spectres renversés sont absolument semblables aux raies obscures que Fraunhofer a constatées dans le spectre solaire. Kirchhoff a pu en conclure que celles-ci avaient une origine identique et étaient dues à des substances en vapeur répandues dans le globe solaire, radiations qui sont obscurcies par les mêmes vapeurs dans l'atmosphère du soleil.

Or, en examinant la place qu'occupent les raies de Fraunhoffer dans le spectre solaire, on reconnaît qu'elles coïncident avec les raies brillantes fournies par les spectres directs de certains métaux, dont la présence dans le soleil se trouve ainsi démontrée. Au premier rang parmi les métaux, il faut citer le fer et l'hydrogène. En outre, il ne peut exister aucun doute sur la présence dans l'atmosphère solaire du sodium, du calcium, du baryum, du magnésium, du chrome, du nickel, du cuivre, du zinc, du strontium, du cadmium et du cobalt. Par contre, l'or, l'argent, le mercure, l'aluminium, le rubidium, l'étain, le plomb, l'antimoine, l'arsenic, le lithium, le silicium, le glucinium, le cérium, le lanthane, le didyme, le ruthénium, l'iridium, le palladium et le platine paraissent être complètement étrangers à l'atmosphère solaire.

Toutes les raies obscures du spectre solaire ne sont cependant pas dues à des phénomènes d'absorption dans le soleil. Il en est qui sont dues à un phénomène d'absorption produit par l'atmosphère terrestre. La preuve en est que ces lignes ont leur maximum d'obscurité au moment où le soleil approche de l'horizon. Plusieurs de ces lignes coïncident avec les raies brillantes du spectre de l'air obtenu au moyen de l'étincelle électrique.

MM. Huggins et Miller ont appliqué l'étude du spectre solaire à la solution du problème de l'existence ou de la non-existence d'une atmosphère dans la lune. Mais le spectre des rayons lunaires n'offre aucune différence, soit quant à l'intensité, soit quant au nombre des raies, avec le spectre des rayons solaires directs, ce qui porte une fois de plus à conclure que la lune n'a pas d'atmosphère parce que, si elle en avait une, cette atmosphère modifierait certainement le spectre dans une certaine mesure, comme l'atmosphère terrestre le modifie.

Quant aux planètes, elles n'agissent pas non plus sur la lumière solaire en en modifiant le spectre; mais la cause en est probablement dans ce que la lumière solaire est ici réfléchie non par la surface planétaire, mais par les nuages très-élevés dans l'atmosphère, de telle façon qu'elle échappe à l'action des portions inférieures, de beaucoup les plus denses et par conséquent les plus actives de cette atmosphère.

M. Janssen, par l'étude du spectre de la vapeur d'eau, a prouvé que ce corps existe dans le soleil, dans Jupiter et dans Saturne. Outre tous ces corps, la lumière solaire indique dans cet astre un métal qui n'existe pas sur la terre, l'hélium.

Le spectre fourni par la lumière des étoiles diffère, on le sait depuis une vingtaine d'années, de celui du soleil et des planètes qui doivent leur éclat à la lumière solaire réfléchie par elles. Cette étendue des spectres stellaires n'est point encore suffisante pour faire connaître complètement la composition de l'atmosphère des étoiles, parce que les différents métaux qui s'y trouvent ne fournissent pas tous la totalité des lignes qu'ils donnent ordinairement. On ne saurait cependant conserver des doutes relativement à quelques uns dont la présence paraît absolument démontrée, tandis que la présence de certains autres est simplement probable. Ainsi, Aldébaran renferme sûrement de l'hydrogène, du sodium, du magnésium, du calcium, du fer, du bismuth, du tellure, de l'antimoine, du mercure et probablement de l'azote, du cobalt, de l'étain, du plomb, du cadmium, du baryum, du lithium. L'étoile α d'Orion renferme sûrement du sodium, du magnésium, du calcium, du fer, du bismuth, du thallium, et vraisemblablement de l'azote, de l'étain, du plomb, de l'or, du cadmium, de l'argent, du mercure, du baryum, du lithium. Le spectre [illegible] montre la présence dans ces astres de plusieurs éléments nouveaux qu'il est impossible d'isoler et de déterminer individuellement, ce qui jette un certain trouble dans les observations. On ne connaît que deux étoiles dont le spectre ne renferme pas les lignes de l'hydrogène; ce sont α d'Orion et β de Pégase. Cette dernière contient du sodium, du magnésium et peut-être du baryum. Sirius renferme du fer et de l'hydrogène.

Un phénomène assez curieux est celui qui avait été observé par Huggins et Miller en 1866. Le 15 mai, M. Braxendell, de Manchester, observa une nouvelle étoile de troisième grandeur, très-brillante, dont la lumière était jaune tirant un peu sur le bleu. Au bout de quelques mois, cette étoile s'éteignit et devint invisible dans l'espace. Pendant l'intervalle de temps où elle brillait d'un si vif éclat, son spectre était celui des gaz incandescents et paraissait se confondre avec celui de l'hydrogène. De là cette supposition qu'un grand cataclysme avait amené la mise en liberté d'une immense quantité d'oxygène dont la combustion avait donné lieu à l'éclat constaté par nous. Ce gaz une fois épuisé, l'éclat serait allé en diminuant de plus en plus et aurait fini par s'évanouir tout à fait.

On ne s'est pas borné à étudier les spectres du soleil, des planètes et des étoiles; on a étudié aussi celui des nébuleuses vingt mille fois moins brillantes qu'une bougie à 400 mètres. Malgré le peu d'éclat de cette lumière, ces nébuleuses ont fourni un spectre, car cette lumière si faible est très-simple dans sa constitution, et le spectre qu'elle donne se réduit à deux ou trois raies brillantes, une de l'hydrogène et une autre de l'azote. Ces nébuleuses, qui donnent des raies très-brillantes, sont celles que les plus puissants télescopes ne parviennent pas à réduire. Il y a un abîme entre elles et les nébuleuses résolubles, lesquelles, semblables aux étoiles ordinaires, donnent un spectre à raies noires. Elles sont évidemment entièrement à l'état gazeux et ne renferment aucun noyau solide pouvant renverser le spectre par sa lumière.

Quelque imparfaites que soient encore nos connaissances sur la constitution des étoiles, on peut dès à présent considérer comme étant du domaine de la science les points suivants : les étoiles, les plus brillantes au moins, ont une structure analogue à celle du soleil; les étoiles renferment des éléments qui leur sont communs avec ceux que l'on rencontre dans le soleil et sur la terre; la couleur des étoiles est due à des différences dans la constitution chimique des atmosphères qui les environnent.

Quel effort gigantesque de l'esprit humain! Découvrir la constitution d'étoiles dont les distances mêmes nous sont inconnues, de nébuleuses qui ne sont pas encore des mondes; établir une classification de tous les astres et, mieux encore, supputer leur âge, n'est-ce pas là un immense triomphe pour la science? Oui, on les a classés, d'après leur ancienneté, en étoiles colorées, étoiles jaunes, étoiles blanches. Les blanches sont les plus chaudes et les plus jeunes. Leur spectre se compose de quelques raies seulement, et ces raies sont noires. L'hydrogène y domine. On y rencontre aussi des traces de magnésium, de fer et peut-être de sodium, et, s'il est vrai que Sirius ait été rouge du temps des anciens, il devait peut-être cette teinte à l'abondance plus grande de l'hydrogène à cette époque. Notre soleil, Aldebaran, Arcturus font partie du groupe des étoiles jaunes. Dans leur spectre, les raies de l'hydrogène sont moins développées, mais les raies métalliques apparaissent fines et nombreuses. Les étoiles colorées sont les moins chaudes et les plus vieilles. En raison de leur âge, elles émettent la lumière la moins vive. Là, peu ou point d'hydrogène. Les raies métalliques dominent dans le spectre, mais on y rencontre aussi des cannelures ombrées, semblables aux bandes des combinaisons. La température étant plus basse, ces dernières peuvent exister soit qu'elles constituent des atomes conjugués de la même espèce, soit qu'elles renferment des groupes d'atomes hétérogènes, tandis que dans le soleil et dans les étoiles blanches ou jaunes la température est telle que tous les éléments sont à l'état libre, qu'aucune combinaison chimique ne peut exister.

En rappelant récemment cette classification du Père Secchi et la distribution des corps simples dans les diverses étoiles, Lockyer a fait observer que les éléments dont les atomes sont les plus légers sont répandus dans les étoiles les plus chaudes, et que les métaux à poids atomiques élevés abondent, au contraire, dans les astres les plus froids. Et il ajoute ceci : « Les premiers éléments ne seraient-ils pas le résultat d'une décomposition que des températures extrêmes feraient subir aux autres? Tous ensemble ne seraient-ils pas le produit d'une condensation d'atomes très-légers d'une matière primordiale inconnue qui est peut-être l'éther? » Ainsi s'est posée de nouveau, par des considérations empruntées à l'économie de l'univers, cette question de l'unité de la matière que la chimie avait soulevée autrefois par la comparaison des poids atomiques. Elle n'est pas résolue. M. Wurtz ne croit même pas qu'elle le soit jamais dans le sens de M. Lockyer. Il croit à la nature indestructible et irréductible des atomes. C'est là jusqu'à présent de la métaphysique; mais les arguments tirés de la chaleur spécifique des atomes égale pour tous ne nous paraissent pas concluants, car il y a d'autres considérations, les considérations de poids, de masse, qui militent en sens inverse.

Bornons-nous donc à dire que la chimie stellaire n'a pas plus résolu ce grand problème que ne l'avait résolu la chimie terrestre, et constatons néanmoins une fois de plus la grandeur des questions résolues ou simplement posées par la découverte de l'analyse *spectrale*.

SPECTRE s. m. (spe-ktre — lat. *spectrum*; de *specere*, regarder). Fantôme; figure fantastique d'un individu, visible, mais inconsistante, impalpable : *Croire aux* SPECTRES. *Évoquer des* SPECTRES. *Hortes, cet esprit si fort, craignait de se trouver seul et redoutait les* SPECTRES. (Sainte-Beuve.) *Ah! monsieur, c'est un* SPECTRE, *je le reconnais au marcher.* (Mol.)

> Que vois-je! justes dieux! suis-je bien éveillé?
> Est-ce un *spectre* ?...
>
> REGNARD.

— Fig. Épouvantail, monstre :

> La famine en nos murs, *spectre* horrible, se montre.
>
> Mme E. DE GIRARDIN.

— Fam. Personne grande, maigre et défaite : *C'est un* SPECTRE, *un vrai* SPECTRE.

> Mais pourquoi donc ce *spectre* féminin
> Me poursuit-il de son regard malin?
>
> VOLTAIRE.

— Physiq. Image, diversement colorée, que donne un rayon lumineux décomposé.

— Mamm. Syn. de VAMPIRE, genre de chéiroptères.

— Entom. Genre d'insectes lépidoptères crépusculaires, de la tribu des sphingides, formé aux dépens des sphinx et des smérinthes. ‖ Ancien nom des PHASMES, genre d'insectes orthoptères.

— Moll. Nom vulgaire d'une coquille du genre cône.

— s. m. pl. Pathol. Syn. de MOUCHES VOLANTES.

— Syn. **Spectre, fantôme.** V. FANTÔME.

— Encycl. Optique. Aux mots FANTÔME et REVENANT, nous avons traité du *spectre* au point de vue des superstitions populaires; nous ne parlerons ici que de quelques phénomènes extraordinaires en apparence, auxquels on a donné le nom de *spectres* et qui s'expliquent très-bien par les lois ordinaires de l'optique.

Brewster, dans ses *Lettres sur la magie naturelle*, a rapporté une expérience de Newton qui montre que chacun peut faire naître à son gré des hallucinations, et qui donne l'explication de l'apparition de certaines figures amplifiées et un peu changées que l'on prend pour des figures surnaturelles et auxquelles on donne le nom de *spectres*. Newton, après avoir fixé le soleil dans une glace, dirigea sa vue par hasard sur une partie obscure de l'appartement; il fut fort surpris de voir le *spectre* solaire se reproduire et se montrer peu à peu avec des couleurs aussi vives et aussi brillantes que le soleil lui-même. L'hallucination avait lieu aussi souvent qu'il portait ses regards vers l'endroit sombre. Paterson fait observer que ce même phénomène a lieu quand on fixe une croisée très-éclairée et qu'on regarde ensuite la muraille. L'image de la croisée avec ses carreaux et ses barres ne tarde pas à se dessiner devant vous.

On désigne sous le nom de *spectre du Brocken* un phénomène d'optique observé par M. Hane en 1797. Ce savant se trouvait sur la montagne du Brocken, qui est située dans le Hanovre et forme le pic le plus élevé de la chaîne du Harz, et qui, à cause de l'existence d'anciennes grottes où les Saxons allaient célébrer leurs sacrifices à Odin, jouit d'une célébrité historique et a été nommée la montagne de la Sorcière, quand tout à coup, en regardant devant lui, il vit à quelques mètres un *spectre* qui imitait tous ses mouvements, saluait lorsqu'il ôtait son chapeau, etc.; après avoir duré quelques minutes, cette apparition disparut par un coup de vent. Il fit les jours suivants d'autres ascensions et fut encore quelquefois témoin de ce phénomène. En examinant les conditions dans lesquelles il se produisait, il l'expliqua bien vite. La montagne étant très-haute, on se trouvait assez souvent au milieu des nuages, et le soleil venant darder ses rayons derrière l'observateur projetait son ombre sur un nuage placé à quelque distance et qui faisait l'office d'écran. Maintenant, si le vent venait à souffler, le nuage disparaissant emportait l'image.

Des phénomènes tout à fait analogues au précédent se manifestent quelquefois dans des circonstances moins imposantes. On voit quelquefois une ombre projetée par le soleil, levant ou couchant, sur une masse de vapeurs blanches passant à quelque distance; mais la tête de l'ombre est presque toujours environnée d'un cercle de rayons lumineux. Souvent cette figure aérienne n'est pas plus grande que nature; ses dimensions et sa distance apparentes dépendent de circonstances locales. Lorsqu'on se baigne par un beau soleil dans une eau limpide, profonde et tranquille, l'ombre du baigneur est projetée au fond, comme elle se voit sur la terre. Mais

quand l'agitation produite par le baigneur a soulevé la vase du fond, de manière à la disséminer dans la masse liquide, l'ombre n'est plus seulement une figure plate dessinée sur le fond, elle présente les apparences d'un corps plus ou moins solide, formé sur les particules flottantes de la vase. La tête de cette ombre paraît aussi environnée d'une auréole lumineuse.

Bouguer, membre de l'Académie des sciences de Paris, envoyé à l'équateur avec La Condamine pour mesurer un degré terrestre, fut témoin au Pérou, en novembre 1744, sur le sommet du mont Pambamarca, d'un phénomène tout à fait semblable à celui du Brocken.

« Un nuage dans lequel nous étions plongés, dit-il, nous laissa voir, en se dissipant, le soleil qui s'élevait et qui était très-éclatant. Le nuage passa de l'autre côté. Il n'était pas à trente pas et il était encore à trop peu de distance pour avoir acquis sa teinte blanchâtre, lorsque chacun de nous vit son ombre projetée dessus et ne voyait que la sienne, parce que le nuage n'offrait pas une surface unie. Le peu de distance permettait de distinguer toutes les parties de l'ombre; on voyait les bras, les jambes, la tête; mais ce qui nous étonna, c'est que cette dernière partie était ornée d'une auréole formée de trois ou quatre petites couronnes concentriques d'une couleur très-vive, chacune avec les mêmes variétés que le premier arc-en-ciel, le rouge étant en dehors. Les intervalles entre ces cercles étaient égaux; le dernier était le plus faible, et enfin, à une grande distance, nous voyions un grand cercle blanc qui environnait le tout. C'était comme une espèce d'apothéose pour chaque spectateur, et je ne dois pas manquer d'avertir que chacun jouit tranquillement de toutes ces couronnes, sans rien apercevoir de celles de ses voisins. Je me hâtai de faire, avec les premières règles que je trouvai, un instrument pour mesurer les diamètres. Je craignais que cet admirable spectacle ne s'offrît pas souvent. J'ai eu occasion d'observer depuis que ces diamètres changeaient de grandeur d'un instant à l'autre, mais en conservant toujours entre eux l'égalité des intervalles, quoique devenus plus grands ou plus petits. »

Bouguer ajoute qu'on apercevrait probablement quelquefois ce spectacle sur les tours élevées, si l'on s'y trouvait dans des circonstances convenables, savoir : un brouillard peu étendu, à quelques pas de distance, et le soleil placé à l'horizon, à l'opposite. La grandeur et la lucidité de l'image dépendent de la distance de l'écran, c'est-à-dire du nuage. Il est à remarquer que le *spectre* a la tête entourée d'une auréole lumineuse qui, probablement, est due à la réflexion de la lumière par les cheveux dont l'éclat forme un peu miroir.

— *Spectre lumineux*. On nomme *spectre* d'un objet lumineux l'image de cet objet formée par les rayons qui en émanent, après leur réfraction à travers un prisme. On reçoit habituellement cette image sur un écran disposé au fond d'une chambre obscure. Le premier *spectre* qui ait été étudié a été naturellement celui du soleil; depuis, on lui a comparé les *spectres* soit de quelques autres astres, soit de divers corps rendus lumineux artificiellement.

— *Spectre solaire*. Pour obtenir le *spectre* solaire, on pratique une ouverture circulaire très-petite dans le volet d'une chambre obscure; on dispose, sur la route suivie par le faisceau conique des rayons qui pénètrent dans la chambre, un prisme de verre bien transparent, et l'on reçoit les rayons qui en émergent sur un écran établi en face de l'ouverture. Pour que les couleurs du *spectre* soient mieux marquées, il convient que le faisceau conique des rayons émanés du soleil traverse le prisme près de son arête, afin que la déperdition de lumière soit moins considérable; d'ailleurs, pour que l'image produite [illegible] pose l'arête [illegible] aux rayons incidents et l'écran perpendiculairement aux rayons émergents. Habituellement, on [illegible] rayons du soleil avant de les faire pénétrer dans l'intérieur de la chambre [illegible]. Il suffit pour cela de disposer [illegible] un petit miroir près de l'ouverture, à l'extérieur.

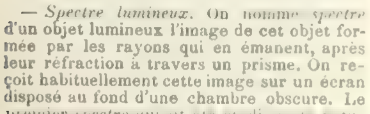

Fig. 1.

Avant qu'on ait interposé le prisme [illegible] marche des rayons solaires, ils [illegible] l'écran une image blanche, circulaire ou un peu oblongue, suivant [illegible] après, ils forment une image colorée [illegible] de [illegible] par deux demi-cercles ou deux [illegible]

C'est cette image qu'on [illegible] solaire. Elle présente, dans l'ordre [illegible]

réfrangibilité décroissante, les sept couleurs principales : violet, indigo, bleu, vert, jaune, orangé, rouge, dont la teinte se dégrade insensiblement d'une division à l'autre.

Ces divisions restèrent fort peu tranchées et presque indéfinissables depuis Newton, qui avait le premier analysé la lumière blanche, jusqu'au moment où Fraunhofer, opticien de Munich, observa dans le *spectre* un nombre considérable de raies noires parallèles entre elles et aux lignes de séparation apparente des diverses couleurs. Wollaston avait fait, quelques années auparavant, la même observation, mais il n'en avait tiré aucun parti, en sorte que le nom de Fraunhofer est resté seul attaché à la découverte des raies du *spectre*. Voici dans quelles circonstances Wollaston les aperçut. Il avait pratiqué dans le volet d'une chambre obscure une fente verticale très-mince et se servait d'un prisme également vertical pour observer à travers cette fente la lumière des nuées. Ayant par hasard donné aux faces de son prisme une direction telle que la déviation des rayons fût minimum, et plaçant son œil à la distance de la vue distincte, il vit un *spectre* virtuel offrant la même succession de teintes que celui de Newton, mais présentant en outre les traits noirs dont nous parlons. C'est dans les mêmes conditions, à peu près, que Fraunhofer fit sa découverte; mais il eut, de plus que Wollaston, l'idée heureuse de présenter une lentille achromatique convergente au faisceau émergent du prisme, pour obtenir du *spectre* de la fente une image virtuelle qu'on pût observer avec une lunette. Il compta ainsi plus de 600 raies inégales en grosseur et paraissant disposées assez irrégulièrement, mais qui se retrouvent toujours aux mêmes plans, quel que soit le prisme employé, lorsque les lumières essayées proviennent du soleil.

Ces raies servent aujourd'hui de repères pour désigner les principales divisions du *spectre*. Fraunhofer en désigna les groupes les plus remarquables par les premières lettres de l'alphabet. Les trois premiers groupes, A, B, C, sont dans le rouge; D occupe la partie la plus brillante du *spectre* entre l'orangé et le jaune. C'est à la place occupée par cette raie, considérée comme formant le milieu du *spectre*, que se rapporte ordinairement l'indice moyen de réfraction d'un corps transparent, lorsqu'il n'est pas fait expressément mention de la nature des rayons réfractés. E désigne la dernière raie du jaune; F est la raie qui se voit au milieu du vert; G sépare le bleu de l'indigo; enfin H termine le violet.

Les rayons diversement colorés qui composent le *spectre*, ramenés au parallélisme, reconstituent la lumière blanche, ce qui prouve d'abord qu'ils ne se sont séparés que parce qu'ils étaient inégalement réfrangibles et, en outre, que la décomposition ne leur a fait subir aucune altération.

Lorsqu'on isole les rayons tombant dans l'intérieur d'une petite bande du *spectre* parallèle aux raies et qu'on les soumet à de nouvelles réfractions, ils ne donnent plus d'abord de *spectre*, c'est-à-dire qu'ils ne se séparent plus; mais si cependant on les fait passer successivement à travers un grand nombre de prismes disposés semblablement, on les voit se disperser à leur tour. V. SPECTROSCOPE.

Nous avons déjà dit que les divers rayons colorés qui composent le *spectre*, ramenés au parallélisme et concentrés, reconstituent la lumière blanche; voici un tableau à double entrée qui donne les résultats des combinaisons des cinq couleurs principales prises deux à deux.

	ROUGE	JAUNE	VERT	BLEU	VIOLET
ROUGE	ROUGE	ORANGÉ	JAUNE	ROSE	POURPRE
JAUNE	ORANGÉ	JAUNE	VERT JAUNÂTRE	BLANC	ROSE
VERT	JAUNE	VERT JAUNÂTRE	VERT	VERT BLEUÂTRE	BLEU PÂLE
BLEU	ROSE	BLANC	VERT BLEUÂTRE	BLEU	INDIGO
VIOLET	POURPRE	ROSE	BLEU PÂLE	INDIGO	VIOLET

On voit que le bleu et le jaune donnent du blanc. Ce n'est pas une singularité : deux rayons quelconques, l'un plus réfrangible que le jaune et l'autre moins, peuvent donner du blanc. Ces rayons sont dits complémentaires.

Le tableau précédent a été formé par M. Helmholtz, qui a donné un procédé fort ingénieux pour combiner à volonté deux couleurs simples dans des proportions arbitraires. [illegible] moyen d'une lunette horizontale convenablement disposée, une fente BAC, à deux [illegible] en forme d'angle aigu dans une pièce métallique fixée au volet d'une chambre obscure, mais mobile autour d'un de ses points dans le plan vertical du volet. Les rayons, rendus horizontaux, qui arrivent dans la chambre par le sommet A de la fente, se dispersent et [illegible] A_rA_v [illegible] selon le pouvoir réfringent du prisme; les

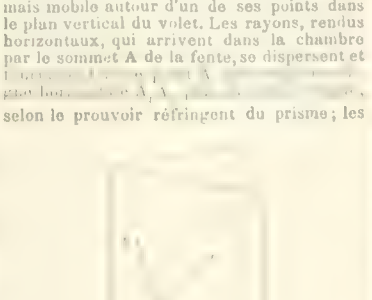

[illegible]

lélogrammes se recouvrent en partie, et il est facile, en menant d'un point O quelconque de la partie commune des parallèles aux côtés A_rC_r et A_rB_r, ou plutôt en examinant les [illegible]

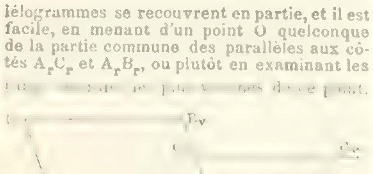

de connaître les couleurs des rayons des deux *spectres* qui s'y croisent; on peut, d'ailleurs, observer directement la couleur produite en O par le mélange. Il reste à apprécier la pro[illegible] sont inversement proportionnelles aux sur[illegible]

qui composent une radiation solaire, que beaucoup de ces rayons ne sont pas lumineux, c'est-à-dire n'affectent pas notre œil, et que ceux qui ont le pouvoir calorifique le plus intense sont précisément compris parmi les rayons invisibles. Ainsi, le *spectre* réel se prolonge en deçà du rouge et comprend des rayons thermiques non lumineux. On a désigné ces rayons par le nom d'infra-rouges. Cette remarquable découverte est due à John Herschel; elle a donné lieu à de belles recherches de la part de Melloni. Pour faire les observations, il convient de se servir de préférence d'un prisme de sel gemme, parce que cette substance absorbe à peu près également les rayons de toute réfrangibilité.

La lumière détermine par elle-même certaines combinaisons, bien connues aujourd'hui et très-appréciables, malgré l'extrême petitesse des doses des substances employées. Ces combinaisons photogéniques ont été, comme cela devait être, employées à l'analyse du *spectre* considéré sous un nouveau rapport. On a cherché à comparer les pouvoirs chimiques des différents rayons mélangés dans un faisceau de lumière blanche. On a reconnu d'abord que le pouvoir chimique va en croissant du rouge au violet, mais on a constaté aussi qu'il existe des rayons ultra-violets [illegible], c'est-à-dire que le *spectre* se prolonge encore du côté des rayons les plus réfrangibles. Ainsi, il existe des rayons d'une nouvelle espèce, invisibles, presque athermiques, mais jouissant encore de la propriété d'agir sur certaines combinaisons chimiques très-sensibles. Il y a plus : en exposant à la partie ultra-violette du *spectre* une plaque daguerrienne très-sensible ou un papier photographique, on peut obtenir des épreuves de ce *spectre*, invisible autrement. On y remarque des raies analogues à celles du *spectre* visible. Si l'on trouve le moyen d'obliger la chaleur à [illegible] passage, il est probable qu'on trouvera aussi des raies dans le *spectre* infra-rouge. M. Becquerel, qui a [illegible] *spectre* ultra-violet, a prolongé la nomenclature des raies de Fraunhofer; M. Muller en a photographié environ soixante-dix.

On admet généralement que les raies du *spectre* correspondent à des places du tableau sur lesquelles n'arrive aucun rayon. On en conclut que les réfrangibilités des rayons ne croissent pas d'une manière continue, les solutions de continuité étant [illegible] par la présence des raies.

On a essayé de représenter par des nombres les pouvoirs lumineux, calorifique et chimique des différents rayons composant la lumière blanche. La tentative était évidemment prématurée. Toutefois, nous mentionnerons le procédé imaginé par M. Edmond Becquerel pour comparer les pouvoirs chimiques. Il prend deux lames pareilles d'argent [illegible] dans un liquide peu conducteur renfermé dans un vase en verre et les met en communication par leurs faces iodées, au moyen d'un galvanomètre. Le galvanomètre accuse [illegible] du *spectre*. Il se produit instantanément un courant d'autant plus intense que la frange essayée se rapproche plus du violet; or, la déviation du galvanomètre peut, jusqu'à un [illegible]

[illegible] neux; les derniers présentent aux combinaisons chimiques. Il est, au reste, extrêmement [illegible]

[illegible], le *spectre* [illegible] devait donc [illegible] jusqu'ici les raies [illegible] que nous envoie cet astre [illegible] l'atmosphère.

Les *spectres* continus des [illegible] présentent [illegible], les bandes brillantes caractéristiques. [illegible] les flammes [illegible] du [illegible] présentent 6 raies brillantes et équidistantes dans l'orangé, 7 dans le jaune verdâtre, 3 dans le vert, 5 dans le bleu indigo. Le *spectre* de l'arc voltaïque, obtenu à l'aide des cônes de charbon, présente les mêmes raies brillantes.

Les flammes qui contiennent du sodium, telles que la flamme de l'alcool salé ou celle d'un gaz quelconque brûlé dans une chambre où l'on a fait [illegible] seulement 2 ou 3 milligrammes de chlorate de soude, accusent une raie [illegible] qui occupe la place de la raie D de Fraunhofer.

Si l'on mélange à l'alcool des traces d'un sel de cuivre ou d'argent, la flamme qu'il donne est colorée en vert et son *spectre* contient des raies vertes très-brillantes, différemment placées d'ailleurs, selon que le sel employé est à base de cuivre ou à base d'argent. Si c'est un sel de strontium qu'on a mêlé à l'alcool, la flamme est rouge et son *spectre* présente des raies rouges.

On retrouve les caractères spéciaux propres à chaque métal dans le *spectre* de l'arc voltaïque toutes les fois que l'électrode positif est formé de ce métal, parce que le courant électrique en transporte des particules.

Ces divers résultats étaient connus depuis longtemps, lorsqu'en 1855 MM. Bunsen et Kirchhoff, soupçonnant la spécialisation des raies brillantes propres aux *spectres* des divers métaux, dirigèrent leurs observations de manière à la constater définitivement. Nous avons, pour abréger, classé d'avance les faits de façon à préparer l'admission de cette belle hypothèse devenue aujourd'hui une réalité. La méthode de MM. Bunsen et Kirchhoff, dont nous avons parlé ailleurs (v. SPECTRALE [analyse]), consistait simplement à introduire dans la flamme du gaz d'éclairage, mêlé d'une assez grande quantité d'air pour que les raies carboniques ne se présentassent point, un fil fin de platine trempé dans la [illegible] à essayer.

Tous les sels de lithium fournissent deux raies, l'une rouge, après B, l'autre jaune orangée, avant D. Tous les sels de potassium donnent deux raies, l'une rouge, l'autre violette. Les sels de strontium donnent plusieurs raies rouges, une orangée et une d'un bleu intense; ceux de calcium donnent des bandes orangées et une belle raie verte; enfin, ceux de baryum présentent un grand nombre de lignes brillantes comprises entre le rouge et le bleu. Nous ne rappelons pas ce qui a été dit du sodium.

La proposition énoncée par MM. Bunsen et Kirchhoff pouvait être considérée comme établie. Plusieurs brillantes découvertes vinrent bientôt la consacrer définitivement. Après avoir précipité tous les métaux contenus dans une dissolution de lépidolite de Saxe, sauf le sodium et le potassium, MM. Bunsen et Kirchhoff découvrirent au spectroscope des raies nouvelles n'appartenant à aucun métal connu; ils en conclurent que la dissolution contenait un nouveau métal alcalin; ils le nommèrent rubidium, parce qu'il donnait des raies rouges, et parvinrent à l'isoler peu de temps après. V. RUBIDIUM.

Les eaux mères des salines de Durkheim accusèrent de même l'existence d'un métal à raies bleues; MM. Bunsen et Kirchhoff le nommèrent césium. M. Crookes a depuis découvert le thallium par la même voie.

Ainsi, l'observation du *spectre* fournira aux chimistes un moyen d'analyse d'une finesse incomparable. Mais que dire d'une analyse faite à 32 millions de lieues de la substance du soleil? Les expériences de M. Kirchhoff ont mis jusqu'ici en évidence la présence du potassium, du sodium, du calcium, du baryum, du magnésium, du zinc, du fer, du chrome, du cobalt, du nickel et du cuivre dans l'atmosphère du soleil. Au contraire, le lithium, le strontium, l'aluminium, l'arsenic, l'antimoine, le plomb, l'étain, le cadmium, le mercure, le silicium, l'argent et l'or paraissent y manquer.

On a tenté depuis jusqu'à l'analyse des substances des étoiles, et il n'est pas impossible qu'on parvienne au moins à l'ébaucher. On sait déjà que les raies principales des *spectres* stellaires diffèrent sensiblement de celles du *spectre* solaire. Ceux de quelques nébuleuses [illegible] [illegible] petit nombre de [illegible] séparées par des intervalles obscurs.

— *Spectres fantasmagoriques.* Lorsque nous nous trouvons le soir, sur le boulevard, dans l'intérieur d'un café brillamment illuminé, nous pouvons observer que les glaces qui forment la devanture [illegible] des miroirs. Le boulevard [illegible] que l'intérieur où nous sommes. Notre image et celles des personnes qui nous entourent se réfléchissent dans ces glaces, et comme la transparence de ces mêmes glaces nous permet de voir en même temps les promeneurs du boulevard, nos images rencontrent les promeneurs, et l'apparence se mêle à la réalité. Or, la formation des *spectres* sur une scène où jouent des acteurs est la même que la rencontre de nos images très-éclairées avec les promeneurs moins éclairés que nous qui passent.

C'est sous le théâtre que se trouve l'acteur vêtu de blanc, dont l'image réfléchie doit servir de fantôme. Sur le devant de la véritable scène, en avant même des draperies, se trouve encastrée, dans un cadre mobile, une glace sans tain de la plus grande dimension possible et inclinée à 45° par rapport au plan du théâtre. C'est une glace et non un verre, parce que la surface de réflexion doit être d'une pureté rigoureuse. Ce n'est qu'à cette condition que l'image a toute sa netteté. Quant au personnage qui figure le fantôme, il doit se placer sous le théâtre, de manière à rendre son image rigoureusement verticale, malgré l'inclinaison de la glace.

Au moment fixé pour l'apparition, on projette sur le sujet les rayons éblouissants émanant du foyer d'une lanterne sourde alimentée par le gaz oxyhydrogène, et le *spectre* vient se placer instantanément à côté de l'acteur réel, jouant sur la scène et derrière la glace. La distance entre la glace et l'acteur est la même qu'entre la glace et le *spectre*. Pour faire disparaître le *spectre*, il suffit de refermer la lanterne, et l'image s'évanouit subitement. Une chose à noter, c'est que le *spectre* ne peut être vu du personnage réel qui est aux prises avec lui sur la scène. Ces sortes de scènes, dès lors, ne peuvent s'exécuter qu'à tâtons.

Il est bon d'éclairer faiblement le théâtre pendant ces expériences, car alors le personnage *spectre*, devant être éclairé fortement sous la scène, s'en détachera mieux sur un fond obscur.

Cette production du *spectre*, si simple en théorie, est très-difficile en pratique. Il faut d'abord combiner avec justesse les mouvements des acteurs, dont l'un ne peut jouer qu'à tâtons derrière la glace. Celui qui fait le rôle de *spectre*, sous la scène, doit se tenir renversé à 45°, pour se trouver sur un plan parallèle à la glace, qui est penchée sous le même angle, et de là pour lui une grande difficulté à marcher. De plus, les mouvements de ce même acteur doivent être réglés en sens inverse de ce qu'ils seraient dans la réalité.

Par exemple, s'il tient une arme à la main, il doit la tenir de la main gauche, pour que ce soit la droite qui vienne se figurer sur la surface réfléchissante.

Bien exécutées, ces expériences surpassent de beaucoup les effets du même genre obtenus par les anciens dans leurs illusions magiques.

— Mamm. Rangée tour à tour parmi les vespertilions, les vampires et les phyllostomes, la chauve-souris vulgairement désignée sous le nom de *spectre* a paru à quelques auteurs devoir former le type d'un genre particulier. Ce chéiroptère est à peu près de la taille d'un rat; il a la tête longue, avec une membrane nasale longue, en entonnoir, terminée supérieurement en forme de feuille lancéolée; les oreilles ovales, avec un oreillon aigu; la membrane interfémorale sans divisions. Son pelage est d'un brun roussâtre ou cendré. Cette espèce habite l'Amérique du Sud. Elle doit son nom vulgaire moins à son aspect, qui n'est pas plus effrayant que celui de la plupart des chauves-souris, qu'aux habitudes sanguinaires dont on s'est plu à la charger. On lui a attribué, en effet, comme aux vampires, la faculté de sucer le sang des hommes ou des animaux endormis sans les réveiller et de les faire périr d'épuisement.

— Entom. Les *spectres* sont très-voisins des phasmes et leur ressemblent par leurs antennes placées entre les yeux; leur lèvre inférieure à quatre divisions inégales; leur tête avancée, ovale. Mais ils en diffèrent en ce qu'ils ont les antennes sétacées, la tête oblique, le corselet cylindrique, l'abdomen effilé et allongé, les élytres très-courtes, les pattes longues et grêles. L'espèce type de ce genre est le *spectre géant*. Cet insecte a le corps verdâtre, la tête marquée de quatre bandes longitudinales d'un blanc jaunâtre, le corselet tuberculeux, les élytres vertes en dessus, avec deux taches blanchâtres à la base, les ailes d'un vert clair en dessus et d'un rouge de sang en dessous, l'abdomen vert, bordé d'une bande jaune; les pattes épineuses. Cette espèce habite l'Australie; on l'appelle vulgairement *soldat*. On peut citer encore le *spectre filiforme*. Les mœurs des *spectres* ne diffèrent pas sensiblement de [illegible] phasmes.

Spectre rouge de 1852 (LE), par A. Romieu (Paris, 1851, in-12), plusieurs fois réimprimé.

Cette brochure fameuse, lancée comme un épouvantail pour préparer le coup d'État, [illegible] la dictature, comme l'avait été peu de temps auparavant un autre factum du même auteur, l'*Ère des césars*, a laissé son nom à une manœuvre politique toujours employée avec succès, et qui consiste à effrayer les populations par la perspective d'excès révolutionnaires, afin de les engager à se jeter dans les bras du despotisme; en un mot, agiter le spectre rouge, c'est faire un appel grossier à la peur, c'est exploiter l'effroi au profit des [illegible] et des [illegible] réactionnaires.

La couleur donnée à cette entité, à cette chimère était une allusion, personne ne l'ignore, à [illegible] *Rouges*, à la République rouge ou radicale.

En 1851, l'opinion était émue, inquiète; on s'attendait chaque jour à un coup d'État, soit du président de la République, qui bien évidemment voulait garder le pouvoir, soit des coteries monarchiques, qui dominaient à l'Assemblée. D'un autre côté, la mutilation du suffrage universel par la loi du 31 mai avait retranché trois millions d'électeurs, et l'on redoutait de voir ces citoyens injustement dépossédés envahir les comices électoraux lors du renouvellement des pouvoirs publics en 1852. Il est certain que le parti démocratique attendait cette échéance pour prendre sa revanche sur la réaction de toutes couleurs et restaurer la République avilie.

C'est au milieu de cette attente et de ces appréhensions que Romieu lança, comme un brûlot, sa brochure dans le public.

On connaît ce personnage, à la fois sinistre et burlesque, usé par une vie de débauches dont le retentissement est venu jusqu'à nous, fameux comme mystificateur, et qui avait noyé dans toutes les espèces d'intempérance des facultés certainement très-remarquables. Sa nomination comme sous-préfet, puis comme préfet, avait été un des scandales du règne de Louis-Philippe. La République devait écarter ce Trimalcion, car son honneur est d'être condamnée à respecter la morale, et cette espèce d'individus ne trouve sa place naturelle que dans les monarchies.

C'était une recrue précieuse pour le prétendant, un de ces hommes finis, démonétisés, comme César en rassemblait autour de lui. Romieu, qui ne croyait à rien qu'à la fortune, trouva sans doute plaisant de terminer sa carrière par une dernière et fructueuse mystification. Il inventa le spectre rouge.

On ne trouve pas ces choses-là tous les jours. Déjà il avait publié des feuilles et des factums d'une violence inouïe, et qui étaient autant d'insultes à la raison, au droit et au bon sens; c'est dans le *Spectre rouge* qu'il donna sa formule définitive et qu'il dit son dernier mot. On jurerait le cauchemar d'un aliéné, et cependant remarquez que les hommes de décembre ont suivi ce catéchisme de la tyrannie autant que l'état de la société leur a permis de le faire.

Le but, nous l'avons dit, était d'épouvanter la masse du public, pour la dégoûter de la liberté, de la démocratie, et préparer les voies au despotisme césarien, en présentant le tableau d'un prétendu cataclysme social.

« J'annonce la Jacquerie! dit ce scribe effronté; les prolétaires sont prêts; embusqués jusque dans le dernier village, la haine et l'envie dans le cœur, ils vont déborder sur la société, égorger les riches, les bourgeois, tous ceux qui possèdent quelque chose, promener la torche partout, piller les propriétés, « écraser les petits enfants sur la pierre, » replonger le monde dans la barbarie et le chaos, » etc.

Contre cette irruption, il n'y a pas à songer à la loi, il n'y a qu'à employer les moyens des seigneurs contre les jacques du XIVe siècle, c'est-à-dire l'extermination.

« Cette société de procureurs et de boutiquiers est à l'agonie, et si elle peut se relever heureuse, c'est qu'un soldat se sera chargé de son salut. Le canon seul peut régler les questions de notre siècle, et il les réglera, *dût-il arriver de Russie*. »

Le droit, la justice, le progrès, la liberté, etc., sont des chimères funestes; il n'y a qu'une chose qui soit légitime et sacrée, c'est la force; seule elle est le symbole de l'ordre. Depuis 1789, la société est comme une classe en révolte : il est temps qu'un *pouvoir sauveur* vienne la mettre à la raison.

Les pauvres demandent des améliorations sociales : c'est par envie, par rage matérialiste. C'est nous, d'ailleurs, qui leur avons communiqué ce virus avec nos stupides doctrines de philanthropisme et de philosophisme. M. Guizot, par la loi « fatale » de 1833 sur l'instruction primaire, par la fondation d'écoles dans toutes les communes, est un de ceux qui ont le plus fait pour la propagation des doctrines antisociales. Il a donné ainsi « un adversaire au prêtre à côté de chaque bénitier. »

La seule amélioration sociale, ce serait de rétablir la loterie, que notre « siècle imbécile » a supprimée, et qui donnait au misérable le frein de l'espérance.

Le meilleur régime était le régime féodal, le règne des forts. La foule stupide est faite pour obéir et se résigner à des souffrances nécessaires. Dans les siècles de foi, elle acceptait docilement son sort. Mais les sophistes ont tout gâté. Ce qui seul peut remplacer la foi aujourd'hui, c'est un pouvoir formidablement armé, qui contienne, et qui écrase, au besoin, les masses révoltées.

Bourgeois, votre rôle est fini; depuis 1789, vous avez gouverné la société, et vos inepties libérales ont contribué à déchaîner la populace, qui se prépare à vous dévorer. Si vous voulez éviter le pillage et l'extermination, il ne vous reste qu'à vous abriter derrière un sauveur, un césar, mais en abdiquant toute prétention à vous occuper des affaires [illegible].

« [illegible] le règne de la torche et le règne du sabre, vous n'avez plus que le choix. »

C'est à l'épée qu'aboutissent tous les débats humains. C'est la force militaire qui doit régler tous les conflits. « Le fléau passager de l'*Idée* se dissipe à l'immuable apparition de la *Force*. »

« Il est bien temps que le remède opère! et ce sera justice. Je ne regretterai pas d'avoir vécu dans ce triste temps, si je puis voir, une bonne fois, châtier et fustiger la *Foule*, cette bête cruelle et stupide dont j'ai toujours eu l'horreur.

» Nous verrons donc, je l'espère, finir les saturnales au milieu desquelles nous sommes nés. Ce sera dans des flots de sang que se fera cette rénovation de la marche humaine.... Bientôt surgira le *Chef* pour apaiser ce tumulte immense.... Quel qu'il soit, son rôle est simple : prendre d'une main ferme la dictature la plus absolue, et se substituer à tous les textes qui nous ont gouvernés depuis soixante ans. »

Donc, à l'heure suprême du combat, qui peut sonner demain, celui qui sera vainqueur, « qui le dernier essuiera son sabre, pourra marquer sa place dans la liste des hommes utiles et grands. Il n'aura qu'à souffler sur le château de cartes de 1789, et à dire à son tour : « L'État, c'est moi! »

D'ailleurs, il serait indigne de son rôle providentiel s'il n'anéantissait pas tous les éléments désorganisateurs, c'est-à-dire tout ce qui pourrait rappeler la liberté et en redonner l'envie.

Ce factum insensé se termine ainsi :

« Ne désespérons pas. Il sera versé du sang et des larmes. La misère étendra son froid réseau sur le peuple abusé; il sera violent, plein de désespoir et de rage; il sera châtié durement, et par la famine et par les boulets; les bourgeois consternés subiront la crise, avec ses phases diverses, sans rien comprendre à ce tumulte colossal qui les décimera. Mais, à la fin de ces grands désastres, un pouvoir fort s'établira pour ouvrir l'ère nouvelle de l'autorité. Elle passera dans beaucoup de mains, qui se la disputeront par les armes. Mais, au moins, les sophismes ne seront plus en jeu : il vaut mieux voir le peuple se battre pour César que pour les ateliers nationaux. »

Cette esquisse et ces quelques citations donnent une idée suffisante de cette œuvre d'un scribe vénal et d'un cerveau dévoyé. Il serait superflu de commenter et de réfuter de pareilles théories, encore plus ineptes et plus honteuses qu'elles ne sont infâmes. Le bon sens et le mépris public en ont fait justice. Mais on est bien obligé d'en tenir compte, au moins historiquement, quand on songe que le rhéteur et le bouffon sinistre qui les émettait était un familier de l'Élysée, et qu'elles ont trouvé en partie leur application dans les fusillades et les proscriptions de décembre et dans le rétablissement du pouvoir absolu.

Spectre de Patrick (LE), drame en cinq actes, en prose, de M. Ed. Cadol; représenté au théâtre du Château-d'Eau le 10 mars 1872. M. Cadol s'est contenté de mettre en scène un des récits les plus émouvants de Dickens dans ses *Contes de Noël*. Le romancier anglais a esquissé là un profil d'avare, celui du vieux Scrooge, qui a une énergie incomparable. Scrooge et Marley étaient deux associés aussi rapaces l'un que l'autre. Marley est mort; Scrooge survit. « Ah! c'était un compère à la main serrée que Scrooge! cupide, avare et sachant exprimer jusqu'à la dernière goutte d'une éponge; un cœur dur comme un caillou; un vieux pécheur madré, retors, discret, mystérieux et renfermé en lui-même. On devinait toute la froideur de son âme à sa taille roide, à son nez effilé, à ses joues sèches, à ses yeux bordés d'un cercle rouge, à ses lèvres minces et bleuâtres, au ton aigre de sa voix. Il y avait sur sa physionomie, sur toute sa personne, autour de lui, tous les signes de cette atmosphère glaciale dans laquelle il vivait et dont la température se faisait sentir à tous ceux qui l'approchaient. Personne ne l'aborda jamais dans la rue pour lui dire d'un air gai : Bonjour, monsieur Scrooge! Aucun mendiant n'eût osé implorer de lui une menue monnaie; aucun enfant ne lui demandait l'heure; jamais passant, homme ou femme, ne le pria de vouloir bien lui indiquer son chemin. Les chiens d'aveugles semblaient eux-mêmes le connaître et tiraient leurs maîtres à droite ou à gauche pour l'éviter. Mais qu'importait à Scrooge? C'était, au contraire, ce qu'il voulait; écarter la foule du coude dans les sentiers populeux de la vie et tenir à distance toutes les sympathies humaines; c'était là le bonheur de Scrooge. » La veille de Noël, grande fête populaire à Londres, comme on sait, Scrooge ferme son comptoir en rechignant, souffle l'unique et fumeuse chandelle qui l'éclaire et congédie son commis : « Vous prendrez toute la journée de demain, je suppose? lui demande Scrooge. — Si cela vous convient, monsieur. — Cela me convient peu et ce n'est nullement juste; si je vous retenais une demi-couronne sur vos appointements pour ce jour-là, vous vous plaindriez, j'en suis certain. » Le commis sourit d'un demi-sourire. « Et cependant, continue Scrooge, vous ne pensez

pas que je doive me plaindre lorsque je vous paye un jour de salaire pour ne rien faire du tout! » Ce trait d'avarice est excellent. Les volets fermés, Scrooge s'accroupit devant son maigre feu et voici le spectre de son ancien associé, Marley, qui lui apparaît. Scrooge ne tressaille pas; il se dit que les sens sont trompeurs, qu'un rien les abuse. « Vous pouvez être, dit-il au spectre, le produit d'une tranche de bœuf indigérée, d'un grain de moutarde, d'un morceau de fromage, d'une pomme de terre mal cuite. » Il ne lui en faut pas moins subir les reproches du spectre, qui lui raconte tous les tourments qu'il souffre dans l'autre monde pour avoir été dans celui-ci le vrai pendant de Scrooge, et dont le pire est le remords des bonheurs qu'il a dédaignés. Pour convaincre Scrooge et le décider à changer de vie, Marley évoque trois fantômes, l'Esprit de Noël passé, l'Esprit de Noël présent et l'Esprit de Noël futur, qui successivement emportent le vieil avare dans leurs sphères. Le premier, en le transportant dans les scènes passées de sa jeunesse, lui fait voir la jeune fille honnête qu'il a dédaignée pour poursuivre la fortune et le bonheur du rival à qui il a laissé la place. Le second le fait entrer dans le modeste intérieur de familles qui fêtent joyeusement Noël et l'invite à comparer ces joies douces avec la pesante monotonie de son existence. Le troisième le ramène dans sa maison, et Scrooge s'y voit mort, étendu roide sur son lit, tandis que les croque-morts s'arrachent ses hardes et que le voisinage, pour toute oraison funèbre, adresse des injures à son cadavre. Ce dernier tableau est si horrible que Scrooge se réveille, car il a vu tout cela en songe. Il sort de chez lui, donne de l'argent aux pauvres, des bonbons aux petits enfants qu'il rencontre, achète une dinde, va fêter Noël avec un neveu qu'il n'avait jamais voulu voir, augmente les appointements de son pauvre commis et devient un homme comme un autre.

M. Cadol, en mettant au théâtre ce conte moral et fantastique, s'est borné à lui faire subir les changements nécessaires à la scène. Son vieil avare, qui s'appelle Patrick, est promené, comme M. Scrooge, dans toutes les situations de sa vie passée, présente et future, par un spectre complaisant et, comme lui, change d'existence, après avoir goûté pendant cinq actes le spectacle des joies dont il se privait par avarice. Il y a dans la pièce des détails intéressants et des scènes d'un bon comique.

SPECTROMÈTRE s. m. (spè-ktro-mè-tre — de *spectre*, et du gr. *metron*, mesure). Physiq. Appareil au moyen duquel on prend sur le spectre lumineux les mesures nécessaires à connaître pour faire l'analyse spectrale.

SPECTROMÉTRIE s. f. (spè-ktro-mé-trî — V. SPECTROMÈTRE). Physiq. S'est dit pour ANALYSE SPECTRALE.

SPECTROMÉTRIQUE adj. (spè-ktro-mé-tri-ke — rad. *spectrométrie*). Physiq. Qui a rapport à la spectrométrie : *Analyse* SPECTROMÉTRIQUE.

SPECTROSCOPE s. m. (spè-ktro-sko-pe — de *spectre*, et du gr. *skopeô*, j'examine). Physiq. Appareil qui sert à l'étude du spectre lumineux.

— **Encycl.** Le *spectroscope* est un appareil destiné, comme son nom l'indique, à compléter l'analyse du spectre en augmentant la dispersion. Il se compose d'un certain nombre de prismes semblables, disposés circulairement sur un disque et présentant leurs arêtes en dehors. Ces prismes sont tous mobiles autour d'axes que l'on voit sur la figure et peuvent être rendus fixes au moyen de vis

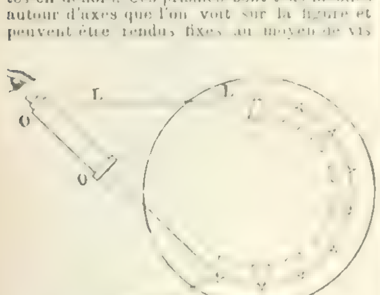

de pression; le rayon lumineux LL, qui tombe sur le premier prisme, est renvoyé sur le second, puis sur le troisième, enfin il émerge du dernier prisme très décomposé, la dispersion se trouvant à peu près multipliée par le nombre des prismes employés. Pour obtenir une image plus nette, il faut disposer chaque prisme par rapport au rayon incident, de manière que la déviation soit minimum; pour rendre les mesures plus précises, on joint habituellement à l'appareil un collimateur portant un micromètre tracé sur verre. Les rayons partis de ce micromètre se réfléchissent sur la face d'un organe du dernier prisme et viennent se confondre dans la lunette ou avec ceux du spectre, de sorte que l'observateur voit à la fois les raies du spectre et les divisions du micromètre. Le *spectroscope* a été imaginé par M. Kirchhoff, qui a pu compter jusqu'à 2,000 raies.

SPECTROSCOPIE s. f. (spè-ktro-sko-pî — V. SPECTROSCOPE). Physiq. Étude du spectre lumineux.

SPECTROSCOPIQUE adj. (spè-ktro-sko-pi-ke — rad. *spectroscopie*). Physiq. Qui a rapport à la spectroscopie ou au spectroscope : *Observations* SPECTROSCOPIQUES. *Appareil* SPECTROSCOPIQUE.

SPECTRO-TUBÉRANTIEL, ELLE adj. (spè-ktro-tu-bé-ran-si-èl, è-le — de *spectre*, et de *protubérance*). Physiq. Qui a rapport au spectre des protubérances solaires : *Analyse* SPECTRO-TUBÉRANTIELLE.

SPÉCULAIRE adj. (spé-ku-lè-re — lat. *specularis*, transparent; de *speculari*, regarder). Minér. Se dit des minéraux composés de feuillets brillants : *Fer* SPÉCULAIRE. ‖ *Pierre spéculaire*, Nom donné aux feuilles de mica, dont les anciens se servaient en guise de vitres.

— Anc. loc. *Art spéculaire*, Art de faire des miroirs.

— s. m. Nom donné aux devins qui prétendaient faire apparaître dans un miroir les personnes ou les choses qu'on désirait voir.

— s. f. Bot. Genre de plantes, de la famille des campanulacées, tribu des campanulées, comprenant plusieurs espèces qui croissent dans l'hémisphère nord : *La* SPÉCULAIRE *miroir de Vénus est une jolie espèce, fort commune dans les moissons.* ‖ Syn. de MONOPSIDE, autre genre de campanulacées.

— **Encycl.** Bot. Les *spéculaires*, confondues autrefois avec les campanules, s'en distinguent par leur calice à tube adhérent, allongé, prismatique ou en long cône renversé; la corolle rotacée, à cinq lobes; la capsule longue, prismatique, à trois loges. La *spéculaire miroir*, vulgairement nommée *miroir de Vénus*, est une jolie plante annuelle, à tiges anguleuses et flexueuses, portant des feuilles oblongues et crénelées, et des fleurs violettes, qui se ferment ordinairement le soir, et présentent alors un pentagone à angles saillants. Cette plante est très-commune dans nos moissons; elle ne nuit pas beaucoup aux blés; néanmoins son abondance est toujours l'indice d'une culture négligée et un bon agronome doit chercher à la détruire. Dans quelques pays, on la mange en salade. On la cultive aussi dans les jardins, comme plante d'ornement; il lui faut une terre légère et une exposition chaude.

SPÉCULATEUR, TRICE s. f. (spé-ku-la-teur, tri-se — lat. *speculator*; de *speculari*, observer). Antiq. rom. Espion militaire.

— Personne qui se livre à l'observation des phénomènes naturels.

Revenons à l'histoire
De ce *spéculateur* qui fut contraint de boire.
LA FONTAINE.

— Personne qui fait des spéculations de finance, de commerce : *Profond* SPÉCULATEUR. *Hardi* SPÉCULATEUR. *Heureux* SPÉCULATEUR.

— Adjectiv. Qui se livre à des spéculations : *Avant tout, il est* SPÉCULATEUR.

— **Encycl.** Antiq. rom. Les *frumentaires* et les *spéculateurs* avaient ensemble beaucoup d'affinité. Ainsi chaque compagnie avait un bureau où l'on s'assemblait pour traiter des affaires du corps; celui des *spéculateurs* s'étant écroulé, ce fut un frumentaire qui le fit réparer aux frais des *spéculateurs*. Il y avait dix *spéculateurs* par légion, ainsi qu'il résulte d'une inscription; cependant d'autres inscriptions n'en donnent que huit, qui étaient peut-être joints à la centurie des frumentaires. Les *spéculateurs* étaient employés en qualité d'espions. Ils allaient observer d'un point élevé les mouvements des ennemis; ils portaient les dépêches, parce que c'étaient des hommes lestes et adroits. Sous Jules César et quelques-uns de ses successeurs, ils composaient une partie de la garde du prince et il en existait alors une cohorte entière. Plus tard, ils servaient de bourreaux, et sous Caligula se piquaient d'adresse à faire voler la tête des condamnés. L'organisation de cette milice fut longtemps la même que celle des prétoriens. Tacite leur donne un tesseraire et un bas officier, appelé *optio* (option). Ils étaient armés de lances et de piques. Il existait aussi des *speculatores* [illegible], c'étaient des auxiliaires attachés à une légion et commandés par un chef [illegible], qui prenait lui-même le nom de *spéculateur*. On donnait le nom de *speculatoria caliga* à une chaussure que les citoyens aisés auraient rougi de porter, parce que les *spéculateurs*, devenus une troupe d'espions et de bourreaux, l'avaient adoptée. Les *exploratores* et les *speculatores* étaient [illegible] différents.

Spéculateur à la Bourse (MANUEL DU), par P.-J. Proudhon (Paris, 1853). Dans le prin- [illegible] fond les *affaires*, qualifia les actes, en dégagea les causes, définit les situations, calcula les tendances d'après des considérations élevées d'économie politique et de droit. Le *Manuel du spéculateur à la Bourse* se transforme en une œuvre de philosophie sociale, dont tous les jugements étaient dominés par deux considérations d'ordre majeur : la morale publique et le mouvement économique. Nous allons exposer ces considérations d'après P.-J. Proudhon.

Morale publique. L'ordre agricole et industriel, cette première et profonde assise sur laquelle repose l'édifice social, est en pleine révolution; la transformation pour la suprématie du travail sur la prépondérance du privilége est partout à l'ordre du jour. Tel est le fait général, décisif, qui ressort en premier lieu de notre inventaire industriel. Or, toute révolution ayant pour objet la distribution et l'exploitation de la fortune publique est une occasion de triomphe pour l'improbité. Le jeu, l'agiotage ne sont pas les seules causes des scandales de l'époque. Au spectacle de quelques fortunes subites, inattaquables peut-être au point de vue d'une légalité incomplète, mais parfaitement illégitimes devant la conscience et jugées telles, s'est ébranlée la multitude des âmes faibles, en qui la soif du bien-être avait marché plus vite que le sens moral. Les anciens programmes politiques et sociaux ont été remplacés par cette morale, à l'usage des boursiers : « De toutes les sources de la fortune, le travail est la plus précaire et la plus pauvre. Au-dessus du travail, il y a d'abord le faisceau des forces productrices, fonds commun de l'exploitation nationale, dont le gouvernement est le dispensateur suprême. Ensuite vient la spéculation, c'est-à-dire l'ensemble des moyens non prévus par la loi ou insaisissables à la justice de surprendre le bien d'autrui. » Cela est si vrai, qu'on peut interroger le premier venu; il vous dira qu'aucun gain obtenu par les concessions de l'État, les combinaisons de la commandite, les négociations de la Bourse n'est pur de corruption, de violence ou de fraude, et que, sur cent individus enrichis pris au hasard, il n'y en a peut-être pas dix de foncièrement honnêtes. De cette mésestime découlent les sinistres qui frappent chaque jour les compagnies financières. Que conclure de là? que les faits et les gestes de la Bourse ont fait table rase de l'honnêteté commerciale. L'exagération arbitraire, insultante des loyers, la mobilité des tarifs, la fusion des compagnies, les confiscations, expulsions pour cause d'utilité publique ont détruit le respect de la propriété et, ce qui est pire, l'amour du travail dans les cœurs. « Nous n'existons plus, dit Proudhon, que par la police, par la force. »

Mouvement économique. La faute de cet état de choses est moins aux hommes qu'aux idées. Depuis longtemps, Proudhon signalait le danger du mouvement économique, qu'il définissait « l'anarchie industrielle prête à tomber dans la féodalité industrielle. » Anarchie industrielle, féodalité industrielle, telle était, selon lui, l'inévitable gradation. « Aujourd'hui, dit-il, la féodalité industrielle existe, réunissant tous les vices de l'anarchie et de la subalternisation, toutes les corruptions de l'hypocrisie et du scepticisme : système de concurrence anarchique et de coalition légale, système de concessions gouvernementales et de monopoles d'État; système de corporations, maîtrises et jurandes en commandite et anonymes; système de dettes nationales et d'emprunts populaires; système d'exploitation du travail par le capital; système de bascule mercantile et de brigandages boursiers; système de consommation de l'avenir par un présent de plus en plus appauvri. » Mais la féodalité industrielle n'est qu'une crise qui doit passer, comme l'anarchie industrielle, et tourner, au moyen d'une concentration plus puissante, à l'*empire industriel*. Tout nous y pousse : la tradition monarchique, les instincts [illegible] de l'Être. A défaut de la liberté et de l'égalité, on aura du moins l'unité. Mais qu'est-ce que [illegible] l'économie politique classique et officielle; en un [illegible] l'égalité; et, sans liberté, sans égalité, sans [illegible]

que), sur la *république industrielle;* c'est le seul moyen de réparer les dissolutions d'une époque qui a pris pour Dieu la Bourse et ses œuvres, pour philosophie la Bourse, pour politique la Bourse, pour morale la Bourse, pour patrie et pour église la Bourse. »

C'est en suivant ces considérations que Proudhon traite toutes les questions de droit économique et de moralité boursière, étudiant d'abord, dans une partie théorique et pratique, les formes de la spéculation, les ressorts, les rouages de la Bourse, qu'il fait mouvoir et fonctionner sous nos yeux; et, en second lieu, les matières de la spéculation, les éléments de l'agiotage, les fonds publics français et étrangers, les actions et les obligations des compagnies, dont il montre le fort et le faible, le bon et le mauvais côte.

Après un examen long, consciencieux, approfondi de chacun de ces éléments en particulier, Proudhon tire ses conclusions générales, ce qu'il appelle ses *considérations finales :* « Il faut, dit-il, une transformation radicale de la société dans le sens de la liberté, de l'égalité des personnes, de la confédération des peuples; mais nous ne la voulons ni violente ni spoliatrice. Il s'agit donc de trouver les voies et moyens; c'est par là que nous terminerons ce manuel. » De son livre il résulte que le travail, ayant trouvé le secret de se commanditer lui-même, trouvant en lui-même sa puissance de circulation et son débouché, n'a plus que faire du crédit des priviléges, de la direction d'une aristocratie, du protectorat d'un empereur ou d'un roi. Ce qui fait la base de toute entreprise industrielle, de toute spéculation mercantile ou financière, c'est la division du travail, le groupe ouvrier, la solidarité de la production et de la consommation, toutes choses qui indiquent une action ou une fonction collective. Que la collectivité acquière donc la conscience d'elle-même, et, au lieu de servir à l'exploitation individuelle, elle ne voudra plus produire que pour soi; alors les institutions de crédit, les services publics, les corporations ouvrières, au lieu d'agir au profit de quelques-uns, travailleront pour tous, et la propriété, comme l'État, sera révolutionnée. Qu'on ne s'y trompe pas; l'organisme industriel détruit en 1789 n'a disparu que pour faire place à un autre, plus profond, plus large, dégagé de tout privilége et retrempé dans la liberté et l'égalité populaires. Jadis, tout était caste; maintenant, tout tend à devenir peuple; la fusion des deux classes s'opère rapidement par la coopération et l'association, acheminement vers la *démocratie industrielle.* Quelques modifications apportées aux statuts des grandes compagnies assureront son avénement et le capital deviendra le subalterne du travail; c'est justice, car « le travailleur, dit Proudhon, a dans la paume de sa main plus de richesses qu'il n'en existe sur la surface de la terre. Ne l'oublions pas (et c'est là la conclusion du livre), la base de toute spéculation honnête et féconde est le travail. »

Tel est l'esprit de ce remarquable ouvrage. Ce n'est donc pas, comme le titre semblerait l'indiquer, un manuel pour aider les spéculateurs à jouer à coup sûr, c'est plutôt la révélation des *ficelles* de la spéculation, pour mettre le public en garde et en défense contre elle. Proudhon élève ici l'étude de l'agiotage à la hauteur d'une science politique et sociale.

Spéculateur (LE), comédie en [illegible] et en vers, de Riboutté (Théâtre-Français, 24 juin 1826). L'auteur, qui avait fait et défait [illegible], était plus à même que tout autre de traiter [illegible] d'une fille, Henriette, âgée de seize ans; d'un [illegible]

la fortune le tente beaucoup. Jenny, au contraire, ne se prête à cet hymen qu'avec répugnance; elle aime Jules en secret, et celui-ci, avec la même retenue, la paye de retour. Alexis a déterminé sa famille à quitter son antique demeure de M... et à venir occuper, dans le quartier des affaires, un magnifique hôtel, qu'il a fait acheter par son père. C'est dans cet hôtel que commence et se passe l'action. Les trois premiers actes sont employés à l'exposition des faits qui précèdent, et c'est une faute capitale de la part de l'auteur. Le spéculateur Alexis y paraît, mais non pas avec son caractère, comme agioteur et trafiquant de ventes et d'achats; il y semble presque étranger. Toute la scène est absorbée par des affaires de famille... Un seul incident se présente. Le domestique Dupré, qui trouve son profit dans l'intrigue d'Emilie et d'Alexis, veut essayer de rompre le mariage projeté de celui-ci; il lui fait renvoyer, par un valet complice, un écrin dont Alexis avait fait cadeau à sa maîtresse. Ce valet a soin de remettre cet écrin entre les mains du père, mais M. Duvernet, dans ses préventions habituelles contre Jules, le soupçonne de ce dérèglement de conduite et lui en fait de violents reproches. Alexis veut justifier son frère; mais Jules se jette au-devant de la révélation et se charge des torts qu'il n'a point eus. L'intérêt et l'action commencent à se développer au quatrième acte. M. Mesnard est arrivé; on présume qu'il vient pour assister au mariage de sa fille avec Alexis. Il s'étonne du luxe nouveau de la famille Duvernet, et, dans une scène bien faite, lorsqu'il apprend dans quelles affaires Alexis s'est lancé, il fait le tableau de tous les dangers auxquels l'honnête homme s'expose en se livrant à de pareilles spéculations. Mais enfin on veut savoir le motif de son arrivée inopinée. Mesnard est ruiné. Un incendie a consumé sa manufacture. Il vient à Paris solliciter les bienfaits du roi; il n'a plus d'autres ressources que les 700,000 francs qu'il a déposés entre les mains de Duvernet. Son argent est prêt; mais le père et le fils ne parlent plus avec autant d'empressement du mariage projeté et laissent voir pour le désastre de Mesnard une froideur dont la fierté de celui-ci se révolte. Il exige de sa fille qu'au moment de la signature du contrat elle réponde : Non. Mais les choses ont bien changé. Alexis, entraîné dans une spéculation considérable, aurait besoin d'une baisse sur les fonds publics. Il se décide à faire paraître à la Bourse Dupré, son domestique, arrivant en courrier d'Angleterre et rapportant une nouvelle alarmante... Cette manœuvre est déjouée par un avis officiel que fait publier le ministère. La hausse se manifeste et produit contre Duvernet une différence de 3 millions qu'il faut acquitter presque sur-le-champ. Alexis veut un moment faire tête à l'orage. Dédaigneux tout à l'heure de l'alliance de Mesnard, il veut maintenant la conclure à la hâte; les 700,000 francs resteront ainsi entre ses mains : il pourra faire face aux premiers payements. Duvernet s'y oppose; il ne veut pas compléter la ruine de son ancien ami. Toute la famille se rassemble pour signer le contrat de mariage d'Alexis et de Jenny. Mesnard demande de nouveau le consentement de toutes les parties. Duvernet, retenu par son fils, hésite et paraît refuser plutôt qu'accorder son approbation. Mesnard n'attribue cette conduite qu'au mépris qu'on fait de lui depuis qu'il a perdu sa fortune. Alexis, au contraire, presse la conclusion de cette affaire, et Mesnard, toujours trompé par l'apparence, lui sait gré de cet empressement; mais, toutefois, il n'en persiste pas moins dans son projet de vengeance, et, sur un signe qu'il fait à sa fille, Jenny déclare qu'elle ne veut pas épouser Alexis. La catastrophe de Duvernet touche à son comble, car, après ce refus, il lui faut rendre sur-le-champ à Mesnard la somme qu'il réclame. La faillite est imminente. Alexis propose à son père de ne point payer les différences qu'ils ont perdues à la Bourse. Duvernet rejette cette proposition avec horreur. Alexis forme alors le projet de se tuer. Jules et Henriette le détournent de ce dessein en lui faisant sentir la nécessité de vivre et de travailler pour soutenir leurs parents. Pendant tout cet embarras, le notaire Duval a vu les principaux créanciers; ils accordent à Duvernet le temps nécessaire pour liquider ses affaires. Tout pourra s'arranger si Mesnard consent aussi à ne point exiger le remboursement immédiat de sa créance. Il est tellement irrité de l'ingratitude de ses anciens amis, qu'il ne veut entendre à rien; cependant, vaincu par les larmes de son fils et de sa fille, il cède enfin. Henriette épouse Edouard, qui est avocat, et qui ne paraît dans la pièce que pour être préoccupé, pendant cinq actes, d'un procès criminel dont il est chargé; il finit par le gagner, ce qui est bien intéressant. Jenny épouse Jules, qui, de son côté et malgré les défenses de son père, a exposé au Salon; le jury lui adjuge le grand prix et la croix de la Légion d'honneur. Alexis seul, quoiqu'il ait obtenu le pardon de son père, reste sans position et sans avenir. L'ardeur que Jules, le peintre, et Edouard, l'avocat, montrent pour leurs professions est poussée à un degré d'exagération ridicule. L'auteur, pour peindre sur le vif un avocat, n'a rien trouvé de mieux que lui faire dire : « En composant mes plaidoyers, j'ai toujours sous les yeux le portrait de Malesherbes. » La tendance et l'expérience du peintre ne le cèdent point à celle de l'avocat. Jules ne voit d'honneur et de gloire que dans les beaux-arts, et, quand il obtient le prix et la croix d'honneur, il se fait fort de payer les 3 millions de dettes de son frère. Tout cela serait excellent comme charge. Cependant les deux derniers actes de cette comédie ont de l'intérêt, et la fureur d'agiotage qui s'était emparée de la France, de 1815 surtout, lors des emprunts de 1817 et de 1822, lui donnait une certaine actualité.

SPÉCULATIF, IVE adj. (spé-ku-la-tiff, i-ve — lat. *speculativus*; de *speculari*, observer). Qui spécule, qui observe, qui étudie. ‖ Vieux en ce sens.

— Qui a pour objet l'étude, la contemplation exclusive des faits de conscience, la réflexion pure, la théorie : *Les connaissances* SPÉCULATIVES *ne conviennent guère aux enfants.* (J.-J. Rouss.) *La philosophie* SPÉCULATIVE, *comme les hautes mathématiques, n'est pas faite pour le peuple.* (V. Cousin.) *Sans la critique, ce principe du droit ne serait qu'un idéal vainement mis en avant par des esprits* SPÉCULATIFS. (Franck.) *Le scepticisme moral a pour corollaire le scepticisme* SPÉCULATIF. (Proudh.)

— S. m. Celui qui se livre à la spéculation pure, à la théorie : *Je m'en rapporte à ces hauts* SPÉCULATIFS, *à ces esprits subtils créés pour sonder les cavités de l'intérieur de l'homme.* (Paton.) *Moïse et Mahomet n'ont pas été des* SPÉCULATIFS, *ce furent des hommes d'action.* (Renan.)

SPÉCULATION s. f. (spé-ku-la-si-on — lat. *speculatio*; de *speculari*, observer). Action de spéculer, d'observer : *La* SPÉCULATION *des astres, des phénomènes célestes.* ‖ Vieux en ce sens.

— Observation interne, méditation, réflexion, raisonnements : *Les* SPÉCULATIONS *de la politique. Être plongé dans des continuelles* SPÉCULATIONS. *Il vient de publier ses* SPÉCULATIONS *sur ce système. La tradition est le point de départ de toute* SPÉCULATION *sur l'avenir.* (Proudh.) *Les* SPÉCULATIONS *abstruses contiennent du vertige.* (V. Hugo.) *Sans le sens commun, la philosophie n'est qu'une* SPÉCULATION *arbitraire.* (V. Cousin.) *Platon n'a jamais plus de séduction qu'alors qu'il descend des hauteurs de la* SPÉCULATION *la plus sublime à des peintures familières de la vie.* (Nisard.) *Les* SPÉCULATIONS *des anciens penseurs ne sont que des jeux d'esprit.* (H. Taine.) *Le plus haut degré de la* SPÉCULATION, *c'est la métaphysique.* (Ad. Franck.) ‖ Théorie pure : *La* SPÉCULATION *et la pratique constituent la principale différence qui distingue les sciences d'avec les arts.* (D'Alemb.) *Il n'y a de politique générale qu'en* SPÉCULATION, *mais en action, toute politique est et doit être nationale.* (Fiévée.)

— Calculs, combinaisons qu'on imagine; opérations que l'on fait dans le commerce ou l'industrie : *Bonne, heureuse* SPÉCULATION. SPÉCULATION *fausse, malheureuse. Faire des* SPÉCULATIONS. *Se livrer à des* SPÉCULATIONS. *C'est la* SPÉCULATION *qui recherche et découvre, pour ainsi dire, les gisements de la richesse.* (Proudh.) *La* SPÉCULATION *n'est autre chose que la conception intellectuelle des différents procédés par lesquels le travail, le crédit, le transport, l'échange peuvent intervenir dans la production.* (Proudh.) *Chaque espèce de bétail peut donner lieu à des* SPÉCULATIONS *fort diverses.* (M. de Dombasle.) *Aujourd'hui, les millions croissent et se multiplient à vue d'œil sur le fumier de* SPÉCULATIONS *équivoques.* (J. Sandeau.)

> La *spéculation* est l'âme du commerce.
>
> LAMARTINE.

— Moll. Nom vulgaire d'une coquille du genre cône.

— **Encycl.** Écon. soc. La production des richesses peut se ramener à quatre principes généraux : 1° le travail proprement dit ou la façon donnée à la matière; 2° le capital, c'est-à-dire la matière sur laquelle s'exerce le travail; 3° le commerce, qui transporte les produits sous la main des consommateurs; 4° la *spéculation*. A proprement parler, spéculer n'est autre chose que prévoir, et surtout prévoir une plus-value dont il sera possible de profiter.

Outre l'idée que nous venons d'exprimer, celle de la recherche d'une plus-value ou d'une prime, le mot *spéculation* en réveille encore une autre assez directement. Cette autre idée est celle d'une entreprise aléatoire, c'est-à-dire d'une opération dont le résultat peut être un bénéfice ou une perte. Sous ce rapport, il n'y a pas un seul entrepreneur qui ne joue un rôle de spéculateur. En effet, le motif qui le porte à entreprendre c'est le désir et l'espoir d'un bénéfice. Mais, s'il peut gagner, il peut perdre aussi, et c'est ce qui fait que son entreprise est aléatoire. Quand le succès vient couronner ses efforts, il perçoit, outre les sommes nécessaires pour couvrir ses avances de toutes sortes, une différence qui est la récompense, non-seulement de la peine qu'il a prise, mais encore du risque qu'il a couru. En cela, il n'y a rien que de juste.

Ce que nous venons de dire se rapporte au cas où l'entreprise a une base sérieuse, où elle consiste principalement dans l'effort que fait un individu pour créer une valeur nouvelle, sans être sûr d'arriver au but. Or, ce cas est fréquent, même dans l'exercice des métiers les plus anciens et les plus communs. Par exemple, c'est celui du cultivateur qui n'a pas fait assurer ses récoltes contre la grêle, ni ses bâtiments contre l'incendie.

La *spéculation* pure ou la recherche de la plus-value est une opération qui tient plus du commerce que de l'industrie. Cependant, un spéculateur habile ne recule jamais devant la nécessité de faire des transports de marchandises, et même de l'industrie, pour réaliser une idée heureuse et qui lui promet des bénéfices considérables. Voici en ce genre un fait que raconte Schmalck et qui nous semble un très-joli spécimen de la *spéculation*.

L'opération eut pour auteur le comte de Schimmelman, négociant et ministre des finances au service du Danemark. En 1774, sa maison de commerce subsistait encore à Hambourg. Elle fit acheter toute la cire que l'on put trouver en Europe; des vaisseaux chargés de cette matière partirent de tous les ports et se rendirent à Livourne, sans que l'on sût pour le compte de qui cette immense provision avait été faite. A cette époque, les bougies stéariques n'avaient pas été inventées, et l'on n'avait guère d'autre cire que celle des abeilles. Or, c'est là un article que l'industrie humaine ne peut pas multiplier à volonté, et que, par conséquent, il était possible d'accaparer. Dès lors, les acquisitions faites par une maison qui jouissait d'une grande fortune et d'un grand crédit la rendirent très-rare, et le prix de la cire augmenta partout. Voici maintenant le dénoûment. L'année suivante, en 1775, on célébra à Rome le grand jubilé; une foule innombrable de catholiques dévots achetèrent des cierges pour les offrir sur l'autel des apôtres saint Pierre et saint Paul, et cette circonstance, prévue par le comte de Schimmelman, lui fit faire un bénéfice considérable.

Revenons aux *spéculations* qui consistent à acheter pour revendre. Elles constituent un commerce qu'on pourrait appeler fantaisiste, parce qu'il se fait tantôt sur une chose, tantôt sur une autre, et que la *spéculation* n'est nullement exclusive dans les moyens qu'elle emploie pour réaliser la prime. Cependant il y a une espèce de valeurs qu'elle affectionne particulièrement; ce sont celles qui se cotent à la bourse. Or, la quantité de ces propriétés parcellaires est aujourd'hui plus grande que jamais, et cela tient à deux causes principales qui sont, d'une part, l'extension des emprunts contractés par des États et par d'autres communautés, et, d'autre part, l'augmentation du nombre des sociétés en commandite. Comme, d'ailleurs, cette espèce de valeurs est à la portée d'un grand nombre de bourses, qu'elle est d'une transmission facile et sujette à des variations très-fréquentes, parfois même très-brusques, il n'est pas surprenant que la *spéculation* ait pour elle une prédilection particulière.

L'art de spéculer a eu ses progrès, comme beaucoup d'autres. D'abord on a fait seulement des opérations au comptant, en entendant par là celles dont le règlement, c'est-à-dire la livraison et le payement de l'objet vendu, a lieu soit au moment même où se fait l'opération, soit dans un délai très-limité. Ensuite, pour varier ses moyens, la *spéculation* imagina les opérations à terme. On appelle ainsi les marchés qui ne se règlent qu'à une époque plus ou moins éloignée du moment de la négociation, mais cependant toujours fixée d'avance. La ressemblance de la *spéculation* avec le pari apparaît bien dans ces sortes de marchés. En effet, lorsque Jean vend à Paul une action qui ne lui sera livrée qu'un mois après et qu'il devra payer au prix qu'elle a aujourd'hui, que font-ils véritablement tous les deux? Le vendeur suppose et parie que la valeur de l'action aura diminué au bout du mois, tandis que l'acheteur suppose et parie le contraire. Ce caractère ressort bien mieux encore lorsqu'il est convenu entre les parties que le vendeur ne sera pas obligé de livrer et que l'acheteur ne sera pas obligé de recevoir la chose vendue, mais que le règlement du marché se fera par le payement de la simple différence, si, au terme convenu, la valeur de la chose vendue n'est plus la même qu'au moment de la négociation. Dans ce cas, la *spéculation* n'est qu'un pari ou un jeu.

La *spéculation* abusive est la grande plaie de notre époque (v. AGIOTAGE). En vain la loi frappe de nullité les opérations fictives; en vain les tribunaux correctionnels sévissent contre les mille ruses déloyales qui donnent à la *spéculation* le caractère d'escroquerie. La *spéculation* règne toujours, multipliant ses formes, s'appropriant les plus clairs bénéfices du travail, du capital et du commerce, dévorant comme un chancre la production réelle. « Jusqu'ici, disait dans les *Manieurs d'argent* un avocat général, M. de Vallée, jusqu'ici la loi a été vaincue par l'agiotage et réduite à ce rôle, le pire de ceux qu'elle puisse avoir, d'exister malgré sa défaite et de vivre sans commander... Il faut être magistrat pour savoir jusqu'où vont les abus et combien est douloureuse et complète cette impuissance de la loi...

» Que si je me trompais, ajoute-t-il amèrement, et que s'il était nécessaire de supporter ces plaies pour que la richesse s'accrût et que le progrès matériel ne fût pas ralenti, je demande du moins que la loi disparaisse et que nous ne soyons pas condamnés, nous ses ministres, à la tenir entre nos mains, frémissante, inappliquée et vaincue. »

Ceci fait très-bien dans un réquisitoire; mais, en fin de compte, la loi ne doit point s'occuper de ces sortes d'affaires; c'est aux citoyens eux-mêmes à se préserver d'entraînements funestes.

Le jeu de la *spéculation* prête à la tricherie, comme tout autre jeu, et, en réalité, on y a souvent triché.

Cette tricherie revêt des formes très-diverses, et elle est employée dans toutes les classes de la société. Par exemple, on a vu des préfets et même des ministres exploiter les informations qu'ils devaient à leur position officielle pour faire de bonnes *spéculations*. Parfois, des spéculateurs qui s'entendaient ont employé des pigeons pour s'envoyer les cotes de différentes bourses. Aujourd'hui, le télégraphe électrique peut servir au même usage. Une ficelle très-commune, c'est celle qui consiste à répandre des nouvelles fausses. C'est pour cela que les gros bonnets de la finance considèrent comme une chose importante d'avoir un journal à leur discrétion. Un grand capitaliste, qui est en même temps un grand ficelier et qui possède un journal, l'emploie constamment à fabriquer des nouvelles et à interpréter les faits connus dans le sens le plus favorable au succès de ses opérations. C'est une manière de tricher au jeu. Aujourd'hui, parmi les journaux de Paris, il y en a un assez grand nombre qui appartiennent à des particuliers ou à des compagnies qui spéculent sur une grande échelle. Tout récemment, le public était dans le doute pour une question grosse d'orage. Lorsque le doute eut été dissipé par des nouvelles publiées dans la plupart des journaux, il s'en trouva un qui, pendant toute une semaine, laissa subsister le doute pour ses lecteurs et continua à interpréter les faits dans le sens le plus alarmant quant au maintien de la paix. Comme ce journal appartient à un financier, il est clair que le propriétaire visait à faire la baisse. Les manœuvres de ce genre ne sont pas rares et s'expliquent en partie par cette circonstance que, par la faute des lois draconiennes qui régissent la presse, la plupart des journaux ne peuvent subsister sans le secours des financiers. Par conséquent, lorsqu'on lit un journal, il est important de savoir à qui il appartient, et la chose est facile.

La *spéculation* et l'agiotage sont des modes de l'activité humaine. Ces modes d'action tendent à devenir plus fréquents partout où la population augmente et où il se forme des villes très-considérables. Ce fait, facile à observer, se rattache à des causes qu'il est intéressant de connaître.

La plus active est l'amour du gain, qui lui-même se rattache à des besoins en fin de compte légitimes.

La vue de l'opulence et du luxe qu'étalent les grandes villes a pour effet naturel d'exciter la cupidité, de la rendre plus vive et plus impatiente. Maintenant, ce qui fait qu'un grand nombre de personnes cherchent à gagner de l'argent par la *spéculation* plutôt que par l'exercice d'une profession plus déterminée, c'est que, quand on a l'idée de ce genre de moyen et la possibilité de l'employer, comme il est commode et peu pénible, on trouve bon de ne pas faire par le plus ce qu'on peut faire par le moins.

Que faut-il penser de cette surexcitation? Pour répondre à cette question, il est nécessaire de voir quels sont les effets économiques et moraux que peut produire la *spéculation*.

Écartons d'abord le cas où le spéculateur emploie des moyens immoraux. En effet, comme l'honnêteté doit passer avant tout, le doute n'est pas possible en pareil cas. Supposons donc une *spéculation* qui n'emploie que des moyens licites et qui n'arrive au but qu'à force de prévoyance et d'habileté. Alors on pourra encore dire contre elle qu'elle a beaucoup d'analogie avec le jeu, parce qu'elle ne fait que déplacer des valeurs et qu'elle n'en crée pas de nouvelles. C'est une vérité incontestable. Mais il ne s'ensuit pas nécessairement que la *spéculation* soit absolument inutile à la société, et même on peut dire avec vérité que souvent elle rend un service appréciable, en modérant les variations de prix que subissent les marchandises. C'est ce qui a fait comparer son rôle à celui que remplit le régulateur dans une machine à vapeur. En effet, le spéculateur qui retire du marché une quantité notable d'un article offert, lorsque le prix en est tombé très-bas, et qui ne la remet à la disposition des acheteurs que lorsque ce même prix s'est relevé, rend les écarts des prix de cet article moins considérables, et par là il est utile à la fois aux producteurs et aux consommateurs.

Il y a des cas où la *spéculation* rend des services d'une autre sorte. C'est lorsqu'elle entreprend une œuvre d'utilité générale, comme un canal ou un chemin de fer, qu'elle fait appel à une multitude de petits capitaux, qu'elle les tire de leur inaction pour leur faire jouer un rôle productif, et enfin lorsqu'elle leur procure des bénéfices plus considérables que s'ils avaient agi isolément. Ceux qui connaissent toute la valeur que la concentration peut donner au capital comprendront très-bien que ce cas est souvent réalisable et qu'alors les capitalistes associés,

c'est-à-dire les actionnaires, peuvent obtenir une plus-value, tout en payant grassement le spéculateur qui a été l'instrument de leur union.

On voit par là que la *spéculation* joue souvent un rôle utile à la société et qu'il ne faut pas toujours reprocher aux grandes villes de la fomenter. Il est vrai de dire que cette tendance à spéculer a pour effet d'augmenter le nombre des agioteurs stériles, qui ne diffèrent en rien des joueurs vulgaires. Dans ce cas, toutes les facultés qu'ils auraient pu appliquer à une production réelle sont paralysées par l'amour de l'agiotage, et par conséquent inutiles à la société. De plus, comme il y a toujours des perdants à ce triste jeu, c'est une cause de ruine et de misère pour un grand nombre de gens qui, ayant épuisé leurs ressources et perdu le goût du travail, tombent dans le désespoir ou se précipitent dans le crime.

Si nous examinons maintenant la question de savoir si la loi doit, en raison des désastres que peut amener la *spéculation*, intervenir d'une façon active, permettre telles ou telles opérations, par exemple, et en interdire d'autres, nous trouvons sur ce point les opinions très-partagées. Les uns sont pour les mesures les plus sévères et veulent que le législateur traite les citoyens en mineurs; d'autres demandent que la loi n'intervienne que lorsque les opérations effectuées tombent sous le coup des lois ordinaires qui frappent l'escroquerie ou le vol. Nous sommes de ce dernier avis, et nous n'admettons pas que la loi assimile les citoyens à des mineurs, qu'il faut protéger à chaque instant. En effet, si bien faite que soit la loi, on l'élude, et rien ne vaut, pour éviter un piége, l'expérience ou la connaissance du danger que l'on court. Si des escroqués se plaignent, que la justice punisse les escroqueurs; mais pas d'intervention préventive, car celle-ci aurait pour objet de paralyser bien des affaires.

SPÉCULATIVE s. f. (spé-cu-la-ti-ve — rad. *spéculatif*). Théorie : *Est-ce de l'art ou de la science? de la pratique ou de la* SPÉCULATIVE ? *de la matière ou de la forme?* (Danc.) || Vieux mot.

SPÉCULATIVEMENT adv. (spé-cu-la-ti-ve-man — rad. *spéculatif*). D'une manière spéculative : *Traiter* SPÉCULATIVEMENT *des questions politiques.*

SPÉCULATOIRE s. f. (spé-ku-la-toi-re — rad. *spéculer*). Interprétation des phénomènes de la nature, dans les sciences occultes.

SPÉCULER v. a. ou tr. (spé-ku-lé — du lat. *speculari*, observer, méditer attentivement; venu lui-même de *specere*, voir, regarder). Observer dans un but d'étude : SPÉCULER *les astres.* || Vieux en ce sens.

— v. n. ou intr. Méditer, réfléchir, raisonner : SPÉCULER *sur la métaphysique, sur la philosophie, sur la politique.* || Faire de la théorie pure : *Rien n'est aisé comme de* SPÉCULER *en politique; la pratique seule est difficile.*

— Faire des combinaisons commerciales ou industrielles : SPÉCULER *sur les fonds publics.* SPÉCULER *sur les blés, sur les vins, sur les cuirs.* SPÉCULER *à la hausse.* SPÉCULER *à la baisse. Louis XV* SPÉCULAIT *sur les subsistances.* (Proudh.) *Comment peut-on* SPÉCULER *sur les choses de première nécessité?* (F. Bastiat.)

— Fig. Compter, calculer pour réaliser un gain : SPÉCULER *sur la curiosité du public, sur l'ignorance du peuple.* SPÉCULER *sur les faiblesses, sur les vices de l'humanité. Lorsqu'on* SPÉCULE *sur la crédulité humaine, on est toujours sûr de réussir.* (Arago.)

SPÉCULIFÈRE adj. (spé-ku-li-fè-re — du lat. *speculum*, miroir, *fero*, je porte). Ornith. Se dit des oiseaux qui portent sur l'aile une tache appelée miroir.

SPÉCULUM s. m. (spé-ku-lomm — mot lat. qui signifie *miroir*, et qui vient de *specere*, regarder). Chir. Instrument propre à dilater l'entrée de certaines cavités, de manière à en faciliter l'exploration : SPÉCULUM *de l'anus, de l'utérus, de l'oreille.* || Pl. SPÉCULUMS.

— Encycl. *Spéculum de l'anus.* [illegible]

Il existait autrefois des *speculums oris*, *oculi* et *gutturis*, pour l'examen de la bouche, des yeux et de la gorge, [illegible] ments sont actuellement abandonnés.

— *Spéculum de l'utérus.* [illegible] proprement dit. [illegible] la plus simple, des Arabes et des [illegible] Les chirurgiens en ont [illegible] canal métallique propre à dilater le vagin [illegible] les *spéculums* à valves, mais on découvre moins bien les organes qu'on veut examiner.

Les *spéculums* les plus favorables sous ce rapport sont à deux ou trois valves appliquées les unes sur les autres au moment où on les introduit dans le vagin, mais susceptibles de s'écarter suivant la volonté de l'opérateur de manière à refouler les parois vaginales dans une étendue convenable. Les autres modifications que cet instrument a subies reposent sur le volume, la disposition du manche et la nature du métal employé. C'est ainsi qu'on en fabrique en argent, en étain, en maillechort, en tissu élastique, en verre et en bois.

SPEDALIERI (Niccolo), publiciste italien, né à Bronte (Sicile) en 1740, mort à Rome en 1795. Il étudia la théologie et entra dans les ordres. Quelque temps après son admission, il partit pour Rome et obtint un canonicat à Saint-Pierre. On doit à ce modeste et infatigable travailleur, entre autres écrits : *De' diritti del uomo lib. VI* (Assise, 1791, in-4°), *Confutazione dell' esame del cristianesimo fatto da Gibbon nella sua Storia della decadenza* (Plaisance, 1798, 2 vol. in-4°).

SPEDALIERI (Archangelo), médecin italien, neveu du précédent, né à Bronte en 1779, mort à Palerme en 1823. Il fit ses études médicales à Catane. Des revers de fortune le déterminèrent à abandonner la Sicile pour aller à Milan. Là, Moscati, qui jouissait alors de toute sa célébrité, le prit dans sa maison à titre de secrétaire; mais les talents de Spedalieri lui eurent bientôt gagné l'estime et l'affection de son protecteur, qui le fit nommer à Bologne professeur de clinique en second. Les succès de Spedalieri furent d'autant plus remarquables qu'il se trouvait placé à côté du professeur Testa, savant très-capable de faire des leçons théoriques, mais peu propre à briller dans l'enseignement de la pratique de l'art. Par suite des bouleversements politiques de l'Italie, il perdit sa position et revint à Milan, auprès de Moscati, qui lui fit donner la chaire d'anatomie et de physiologie comparée à l'université de Pavie. Dans ce poste difficile, il sut soutenir sa réputation à côté de Scarpa. Vers 1821, sa santé s'affaiblissant de jour en jour, il retourna en Sicile et se fixa à Palerme, où il mourut, laissant les ouvrages suivants : *Medicinæ praxeos compendium* (Paris, 2 vol., 1815-1816); *Riflessioni sopra una straordinaria rottura dello stomaco* (Pavie, 1815, in-8°); *Elogio storico di G. F. Ingrassia, celebre medico e anatomico siciliano* (Milan, 1816), etc.

SPÈE s. f. (spé). Variante orthographique du mot ÉPÉE.

SPEECH s. m. (spitch — mot angl.). Fam. Discours de circonstance : *Prononcer un* SPEECH, *un long* SPEECH, *un* SPEECH *bien senti.*

SPEED (John), historien et géographe anglais, né à Farrington (Cheshire) en 1552, mort à Londres en 1629. Il était tailleur à Londres, [illegible] après des études assidues auxquelles il consacrait les loisirs de sa profession, qu'il se décida à retracer l'histoire et à décrire les antiquités de son pays. Ses œuvres sont : *Theatre of Great Britain* (Londres, 1606, in-fol.); *History of Great Britain* (Londres, 1614, in-fol.); *The Cloud of witnesses* (Londres, 1616, in-8°).

SPEGEL (Haquin), [illegible] théologien suédois, né à Ronneby en 1645, mort [illegible] douairière à Stockholm, puis prédicateur et [illegible] le *Paradis ouvert et fermé*, poëme; *Histoire* [illegible] 1712).

SPEICHER, village de Suisse, [illegible] 2,500 hab. réformés. Ce village agréable, situé sur un monticule entouré de belles prairies, [illegible]

SPEIGHT'S-TOWN, ville de l'Amérique centrale, [illegible]

SPEIREDONIE [illegible] noctuélides.

SPEIREE [illegible]

SPEKE [illegible]

SPEKE [illegible]

où il fut incorporé dans la division du général Campbell, avec le grade d'officier subalterne. Il fit sous lord Gough la campagne du Pendjab. Nommé capitaine du [illegible] régiment d'infanterie indienne au Bengale, il se distingua dans plusieurs combats, entre autres ceux de Ramnuggur et de Sadoulapou, où il reçut une légère blessure. Comme il avait, pendant la durée de la guerre, donné de nombreuses preuves de sa bravoure et de la variété de ses connaissances en histoire naturelle, le capitaine Speke n'eut pas de peine à obtenir de ses chefs, après la cessation des hostilités, la permission de se livrer, dans l'Himalaya et le Thibet, à des recherches minéralogiques et zoologiques.

Ses travaux pacifiques lui acquirent une liberté de plus en plus grande. En 1854, il obtint un congé pour l'Europe. Se trouvant de passage à Aden, sur la côte orientale d'Afrique, il y rencontra le capitaine Burton, chargé par le gouvernement colonial d'explorer l'Afrique orientale et qui organisait en ce moment son expédition. Burton vit dans le jeune officier une utile et vaillante recrue, qu'il s'empressa d'associer à son entreprise; mais ils ne purent, comme ils en avaient l'intention, pénétrer au centre du continent africain et revinrent peu de temps après leur départ. Sur ces entrefaites, la guerre de Crimée éclata. Le capitaine Speke y prit part, comme volontaire, dans les troupes organisées par le sultan. Là, comme dans l'Inde, il réalisa de nombreuses explorations scientifiques et fit une étude spéciale de la faune du Caucase. Mais Burton n'avait pas renoncé à son entreprise et se décidait une seconde fois à pénétrer au cœur de l'Afrique. Lorsque le capitaine Speke apprit cette nouvelle, il laissa les herborisations et vint rejoindre son compagnon sur la côte de Zanzibar en 1856. Au mois de juin de l'année suivante, Burton et Speke repartirent ensemble de Zanzibar. Ils s'avancèrent dans l'intérieur de l'Afrique par le pays d'Ouzaramo, traversèrent le Zoungoméro et l'Ougogo et arrivèrent à Kazeh, dans l'Ounyamonezi (terre de la lune). Le 13 février 1858, Speke, laissant son compagnon malade à Oujiji, alla explorer pendant vingt-sept jours, dans un canot, un vaste lac. La caravane quitta le lac vers la fin du mois de mai 1858 pour revenir à la côte. A Kazeh, où l'on repassa, des marchands arabes parlaient d'un grand lac situé au nord, à quinze ou vingt jours de marche. Speke, accompagné d'une partie de l'escorte, marcha à la découverte de ce lac, laissant à Kazeh Burton pris de fièvre. Il se mit en route le 9 juillet 1858, et après vingt-cinq jours de marche, à 226 milles au nord de Kazeh, il atteignit la rive méridionale du nouveau lac, désigné par les Arabes sous le nom d'Oukéréoui et par les indigènes sous celui de Nyanza. En bon Anglais, Speke appela lac Victoria cette immense étendue d'eau dont la pointe méridionale, d'après ses calculs, était située à 2° 24'. Speke pensa qu'il fallait rattacher ce lac aux sources du Nil et que l'antique fleuve devait s'échapper de cette masse d'eau. Il fit part de sa découverte à Burton, qui le désenchanta. Ce dernier n'admettait pas que son compagnon eût pu songer au Nil. Son scepticisme à cet égard, tout en s'appuyant sur l'incohérence des détails géographiques donnés à son compagnon par les indigènes, provenait aussi d'un certain dépit de n'avoir point participé à la découverte d'un nouveau lac. Il résulta de leurs discussions à ce sujet un grand refroidissement dans leurs rapports, et, à partir de ce moment, ils cherchèrent l'un et l'autre à amoindrir leurs découvertes respectives.

La Société de géographie de Paris, ayant à décerner un prix pour la découverte la plus importante se rapportant à l'année 1857, fut unanime pour l'accorder aux capitaines J.-H. Speke et W.-F. Burton, pour leur exploration [illegible] de l'Afrique [illegible] désir de l'explorer, car il n'en avait vu que [illegible] sterling. [illegible]

28 janvier, il arriva à [illegible] du haut d'une colline, il revit ce lac qu'il avait vu pour la première fois en 1859. Le voyage dans le Ganda fut pénible parfois, à cause des marécages à traverser. Annoncée depuis longtemps à Mtésa, roi du Ganda, la caravane de Speke fut partout respectée. Le 8 février 1862, Speke, arrivé sous l'équateur, s'engagea dans la vallée marécageuse de la Katonga, affluent du lac. Il rencontra des cours d'eau nombreux qui fertilisent l'Ouganda, et arriva, sur la rive septentrionale du lac, à l'embouchure fangeuse, et cachée sous un fouillis de roseaux, de la Mouerango. Mais les eaux de cette rivière ne s'écoulent pas dans le lac; au contraire, on lui assura que la Mouerango sort du lac en se dirigeant vers le nord, dans l'Ounyoro, et qu'elle débouche dans le Nyanza, c'est-à-dire le Nil. Le 20 février, Speke rendit visite à Mtésa, roi de l'Ouganda, en lui portant des cadeaux. Il obtint de lui qu'il enverrait chercher Grant, qu'on avait dû laisser malade chez le roi Roumanica.

Speke visita les côtes du lac sur la flottille royale. Grant vint bientôt le rejoindre. Mais tous les efforts des deux voyageurs pour étudier le lac Victoria et ceux qui l'entourent furent inutiles. Ils ne purent constater et reconnaître si le lac reçoit d'importants affluents à l'est. Le 7 juillet, Grant et Speke se séparèrent; le premier, malade de la jaunisse, partit pour le Nyoro; le dernier pour Rondogani; là Speke retrouvait « le Nil Blanc, » mais, voulant le voir sortir du lac Victoria, il remonta le fleuve. Il trouva des chutes qu'il baptisa chutes Ripon, et appela [illegible] Napoléon la partie du « Nil [illegible] » comprise entre les chutes et le lac. Il quitta à regret le lac pour suivre le courant du Nil; mais quand il fut arrivé à la frontière du Nyoro, la population se souleva contre l'expédition et il retrouva Grant qui avait été chassé de cette région. Enfin, Kamrasi, le roi de l'Ounyoro, céda aux instances des envoyés de Speke et Grant et leur ouvrit son pays. A l'embouchure du Nil Blanc et de la Mouerango, ils arrivèrent à Chagouzy, la résidence royale, mais ils ne purent obtenir du roi nègre l'autorisation de visiter le pays, et ce ne fut pas sans peine qu'ils obtinrent l'autorisation de partir. Ils descendirent le Nil jusqu'aux chutes Kerouma, situées entre le 2e et le 3e degré de latit. N. Là, le Nil fait un coude et coule à l'ouest. Mais l'état de guerre dans lequel se trouvait le pays força Speke et Grant à abandonner le Nil et à se diriger vers le nord. A Païra, ils retrouvèrent le Nil coulant de l'ouest à l'est et arrivèrent enfin à Gondokoro, où ils retrouvèrent Petherick et Baker, envoyés à leur recherche par la Société de géographie. Speke reçut, à son arrivée en Angleterre, le plus brillant accueil. La So[illegible] le récompenser. Les auditeurs se pressèrent à ses conférences, auxquelles assista le prince de Galles. [illegible] Speke un avenir heureux, lorsqu'il mourut, victime d'un accident de chasse, près de Bath, où il s'était rendu pour assister à une réunion de l'Association britannique pour l'avancement des sciences. Murchison se fit le promoteur d'une souscription nationale pour lui élever un monument. Speke possédait [illegible] et morales du voyageur; par sa santé robuste, [illegible] fatigue, vaincu la fièvre, conjuré les périls qui environnent l'explorateur au milieu d'indigènes rapaces et naturellement soupçonneux [illegible] sol africain, tout faisait présager qu'il mènerait à bien les voyages dont il nourrissait les [illegible] dessins du capitaine Grant (Paris, 1864, gr. [illegible]

SPELEARCTOS [illegible]

SPELECTE s. m. (spé-lè-kte). Ornith. [illegible]

SPELLO [illegible]

SPELMAN [illegible]

en Irlande, il vint se fixer à Londres et s'adonna à l'étude des antiquités. Ses principaux écrits sont : [illegible] (Londres, 1843, in-4°); [illegible] (Londres, [illegible]); [illegible]; [illegible] 64, [illegible]).

SPÉLONQUE s. f. [illegible] lat. *spelunca*, gr. [illegible]). Caverne. ‖ Vieux mot.

SPÉLOTE [illegible]. Entom. Genre d'insectes [illegible], tribu des noctuélites, comprenant environ vingt-cinq espèces, qui habitent l'Europe.

— **Encycl.** Les *spélotes* ont pour caractères [illegible], filiformes chez les femelles; les palpes arquées, très-velues; la trompe longue; le corselet [illegible]; l'abdomen [illegible] cylindrique, [illegible] les ailes, qui [illegible], les supérieures étroites, allongées, d'un gris variable, avec des taches souvent peu distinctes. Les chenilles sont cylindriques, glabres, de couleurs sombres, avec des taches cunéiformes sur le dos. Elles restent cachées dans le jour; la nuit elles se répandent sur les plantes basses, dont elles se nourrissent. Elles s'enfoncent dans la terre pour y subir leurs métamorphoses. Ce genre, qui a des analogies avec les agrotis et les noctuelles, renferme plus de vingt espèces européennes. Le *spélote* pyrophile a environ $0^m,04$ d'envergure et les ailes d'un gris cendré; on le trouve quelquefois aux environs de Paris, et beaucoup plus fréquemment dans le Midi.

SPELTA (Antonio-Maria), littérateur italien, né à Pavie en 1559, mort dans la même ville en 1632. Il professa la rhétorique et devint historiographe du roi d'Espagne. Ses principaux ouvrages sont : *Vite de' Vescovi di Pavia* (Pavie, 1597, in-4°); *Istoria de' fatti notabili occorsi nell' universo, etc.* (Pavie, 1603, in-4°), *La Saggia Pazzia* (Pavie, 1606, in-4°), traduit en français par Garon et Michel.

SPEN s. m. (spènn). Pêche. Chacune des dix pièces qui composent le grand filet appelé sardinal.

SPENCE (Joseph), littérateur anglais, né à Kingsclere (Hampshire) en 1699, mort à Bytleet (Surrey) en 1768. Après avoir terminé ses études à Oxford, il fut nommé ministre évangélique et obtint à l'université la chaire de poésie, puis celle d'histoire moderne. Ses principaux ouvrages sont : *Polymetis* (Londres, 1747, in-fol.); *Plain matter of fact* (Londres, 1748, in-8°); *Moralities* (Londres, 1753, in-8°).

SPENCE (John), célèbre économiste anglais de l'école socialiste, né vers 1740. Ce fut en 1775 qu'il commença à répandre ses doctrines à Londres. Il fit paraître une série de brochures intitulées : *Respublica Spenciana, située dans le monde des féeries, entre l'Utopie et Oceana*. Il y soutint le principe de la souveraineté du peuple et demande la suppression de la propriété foncière. « Toutes les terres, dit-il, doivent être affermées par baux temporaires d'un an à vingt; le produit doit être distribué également à toutes les familles. » Il croyait qu'on arriverait par ce procédé à établir un certain équilibre parmi les fortunes. Il admettait d'ailleurs le droit de propriété particulière pour les meubles, l'argent, etc. Condamné pour la publication de ces doctrines à un an d'emprisonnement et à 20 livres sterling d'amende, il fit paraître au sortir de sa prison un pamphlet périodique, auquel il donna le titre de *Pig's meat* (nourriture des cochons), sans doute par allusion à l'expression de Burke qui avait appelé le bas peuple *multitude cochonne* (*swinish multitude*). Il parcourut l'Angleterre pendant deux ans pour répandre ses écrits, mais, pauvre lui-même et ne trouvant d'appui que parmi les pauvres, il finit par mourir dans une extrême misère. Il est le fondateur d'une école socialiste qui a pris le nom de *Spenceanisme* et qui a des adhérents en Angleterre et dans plusieurs autres pays.

SPENCE (miss Elisabeth-Isabelle), romancière anglaise, née vers 1768, morte en 1832. Elle reçut une brillante éducation et, se trouvant pourvue d'une honorable aisance, elle s'adonna aux lettres, pour lesquelles elle avait manifesté un grand penchant. Son existence [illegible] par les personnages les plus remarquables de [illegible]; *Voyage d'été* (Londres, 1809, 2 vol. in-8°); [illegible] (Londres, [illegible]), *Lettres des Highlands* [illegible], *Récits* [illegible], *Comment on se débarrasse d'une femme* [illegible], 2 vol. in-12).

SPENCE (William), entomologiste anglais, né en 1783, mort à Londres en 1860. Il se lia avec Guillaume Kerby, et [illegible] étude approfondie sur les insectes et publia avec lui : *Introduction to entomology, or elements of the natural history of insects* (1815-1826, 4 vol.; 1858, 7° éd.). En 1826, il entreprit un voyage sur le continent et visita les principales villes de l'Europe. De retour dans sa patrie après huit ans d'absence, il se fixa à Londres.

SPENCE (George), jurisconsulte anglais, né en 1788, mort le 12 décembre 1850. Reçu avocat en 1811, il fut à deux reprises candidat au Parlement. La première élection fut annulée comme entachée de faits de corruption, [illegible] heureuse. Il demanda en vain au Parlement une réforme de la chancellerie et vota en faveur de [illegible]. Il ne fut pas réélu en 1831; le 27 décembre 1834, il fut [illegible]. On a de lui : un *Essai sur l'origine des lois et institutions* [illegible] *de l'Europe moderne, de l'Angleterre en particulier* (1826) et un ouvrage intitulé : *The equitable principles of the court of chancery*.

SPENCER s. m. (spain-ser — mot angl. [illegible] Spencer, qui mit ce vêtement à la mode). Courte veste : SPENCER *de drap, de velours. Porter un* SPENCER *par-dessus sa robe. Sous le premier Empire, les dames ont porté un* SPENCER *par-dessus leur habit.*

SPENCER, nom d'une illustre maison d'Angleterre, dont l'une des branches subsiste encore (v. SUNDERLAND). Deux des membres les plus célèbres de la première branche (éteinte en 1414) furent les deux Hugues Spencer, père et fils, favoris du roi Édouard II, qui soutinrent contre la féodalité anglaise une lutte dans laquelle ils finirent par succomber. Bannis par l'influence des barons en 1320, ils revinrent l'année suivante, reprirent leur ascendant et firent périr un grand nombre de leurs ennemis. La reine elle-même, Isabelle, dut se réfugier auprès du roi de France, son frère; mais elle revint avec une armée fournie par le comte de Hainaut, assiégea les deux Spencer dans Bristol et les fit pendre (1327).

SPENCER (John), antiquaire anglais, né à Bocton, comté de Kent, en 1630, mort à Cambridge en 1695. Il entra dans les ordres, devint l'un des prédicateurs de l'université de Cambridge, puis principal du collège du Corps du Christ. On lui doit : *Discourses concerning prodigies* (Londres, 1663, in-8°); *De legibus Hebræorum ritualibus et earum rationibus libri III* (Cambridge, 1685, 2 vol. in-fol.).

SPENCER (Charles), duc de Marlborough, fils du comte de Sunderland et d'une fille du célèbre Churchill, duc de Marlborough, homme politique et général anglais, né en 1707, mort en 1759. Il entra dans la Chambre haute, y soutint d'abord le parti du prince de Galles, se rapprocha de la cour en 1738 et fut récompensé de cette conduite par divers titres et distinctions. Il fit ensuite de nouveau de l'opposition à la cour au sujet des troupes hanovriennes, puis il se réconcilia avec elle une seconde fois. En 1747, il fut nommé lieutenant général; il présida le conseil de guerre formé pour juger le général Mordaunt, comte de Peterborough. En 1758, c'est-à-dire durant la guerre de Sept ans, il fut chargé de commander les troupes qui devaient faire une descente en France, mais ce commandement fut aussitôt révoqué. Spencer fut alors investi du commandement des troupes anglaises destinées à combattre en Allemagne avec les alliés. Il mourut pendant cette guerre.

SPENCER (George-Jean, comte), bibliophile anglais, né en 1758, mort en 1834. Il succéda, en 1783, à son père comme membre de la Chambre des lords, dans laquelle il appartint à l'opposition jusqu'au moment où, effrayé des conséquences de la révolution française, il quitta les rangs du parti whig pour passer du côté du ministère. Nommé en 1794 premier lord de l'amirauté, il se démit de ces fonctions en 1801, à la dissolution du cabinet Pitt, fut encore ministre de l'intérieur pendant le passage de Fox et Grenville au pouvoir, et vécut ensuite loin des affaires publiques, consacrant ses loisirs à la culture des lettres et à l'accroissement de la belle bibliothèque qu'il avait commencée en 1789, en achetant la collection du comte Rewiczki. C'était, à la mort de Spencer, la plus riche bibliothèque particulière qu'il y eût en Europe. La plus grande partie en est aujourd'hui placée au château d'Althorp, berceau de la famille du comte Spencer, et ne compte pas moins de 45,000 volumes. Le reste se trouve à Londres. Dibdin, bibliothécaire du comte, a décrit dans sa *Bibliotheca Spenceriana* (Londres, 1814, 4 vol.) les richesses inestimables qu'elle comprend en monuments primitifs de l'art typographique et en éditions princeps des auteurs classiques. Cet ouvrage renferme la description exacte, accompagnée de gravures sur cuivre et sur bois, ainsi que de *fac-simile*, de 1,004 incunables et d'un grand nombre d'ouvrages inconnus jusqu'alors. Les autres raretés que renferme la bibliothèque sont décrites dans le *Catalogue* de la collection Rewiczki (Berlin, 1794). Spencer avait, en outre, formé une riche collection de tableaux dont Dibdin a également donné le catalogue dans le premier volume de ses *Ædes Althorpianæ* (Londres, 1822, 2 vol.). Le second volume peut être considéré comme un supplément à la *Bibliotheca Spenceriana*, car il renferme la description exacte de tous les anciens livres précieux que Spencer avait encore acquis de 1815 à 1822.

SPENCER (Jean-Charles, comte), homme d'État anglais, fils du précédent, né en 1782, mort en 1845. Il est plus connu sous le nom de lord **Althorp**, qu'il porta jusqu'à la mort de son père. Après avoir fait ses études à Cambridge, il entra en 1803 à la Chambre des communes, fut, sous le ministère de Fox et Grenville, lord de l'Échiquier, tandis que son père occupait le ministère de l'intérieur, et, whig déclaré, défendit toutes les grandes mesures réformatrices qui furent successivement proposées par son parti. Lorsque les whigs revinrent au pouvoir en 1830, il devint chancelier de l'Échiquier. Quoiqu'il ne fût pas précisément un grand orateur, il n'en gagna pas moins la confiance de la Chambre par l'étendue de ses connaissances. Ce fut surtout en matière de finances et d'économie politique qu'il jouit d'une autorité incontestable, et, pendant les quatre années de son administration, il diminua notablement les impôts et les dépenses. En 1833, il présenta à la Chambre des communes le bill de la réforme ecclésiastique en Irlande, bill qui, à cause de la clause dite d'appropriation, excita de la division jusqu'au sein même du cabinet. La mort de son père, en lui ouvrant peu après la Chambre des lords, le força de renoncer aux fonctions de chancelier de l'Échiquier, qui ne pouvaient être occupées que par un membre de la Chambre des communes, et ce changement amena la chute du ministère. Depuis cette époque, lord Spencer prit de moins en moins part à la politique et ne parla que rarement dans la Chambre haute. Quoiqu'il eût primitivement défendu l'impôt sur les blés, il se prononça ouvertement en 1843 pour la liberté du commerce, et sa conversion à cette idée fut regardée comme un grand succès par l'*Anti Corn Law League;* mais il ne vécut pas assez longtemps pour voir le triomphe du nouveau principe.

SPENCER (Frédéric, 4e comte), marin anglais, frère du précédent, né en 1798, mort en 1857. Il entra de bonne heure dans la marine, devint capitaine en 1822 et succéda en 1845, dans la pairie, à son frère, qui ne laissait pas d'enfants. Sous le ministère Russell, il fut, de juillet 1846 à septembre 1848, lord haut chambellan, reçut la décoration de la Jarretière, devint en 1852 contre-amiral par rang d'ancienneté et succéda, deux ans plus tard, au duc de Norfolk comme lord maître d'hôtel de la reine. Il a eu pour successeur John Poyntz SPENCER, né en 1835.

SPENCER (George), prélat anglais, frère des précédents, né en 1799, mort en 1847. Il embrassa l'état ecclésiastique et fut d'abord ministre de l'Église anglicane; mais il se convertit plus tard au catholicisme, fut ordonné prêtre à Rome et, sous le nom du **Père Ignace**, se rendit célèbre par ses missions et ses prédications en Angleterre et en Irlande. Il était, à sa mort, supérieur d'une maison des frères de la Passion à Highgate, près de Londres.

SPENCER (sir Brent), général anglais, né dans le comté d'Antrim, en Irlande, vers 1761, mort en 1828. Il entra au service, comme enseigne, en 1778, prit part en 1781, comme lieutenant, à la défense du fort de Brimston-Hill contre les Français, fut nommé major au commencement de la guerre de la Révolution et se distingua dans la guerre de la Jamaïque. En 1794, il fut nommé lieutenant-colonel, puis, à son retour en Angleterre, colonel et aide de camp du roi. Il fit la campagne de Hollande en 1799, sous le duc d'York, prit part à l'expédition d'Égypte, s'y couvrit de gloire et prit Rosette. En 1805, il fut nommé major général. En 1807, il fut chargé du rembarquement des troupes anglaises à Copenhague. Il combattit ensuite dans la guerre d'Espagne, joua un rôle important dans les journées de Vimeira et de Roleia et dans la capitulation de Cintra. En 1810, il commanda en second, sous Wellington, en Portugal. De retour en Angleterre à l'issue de cette campagne, il n'en sortit plus.

SPENCER (Robert), littérateur anglais, né en 1770, mort en 1834. Il s'est fait connaître par différents ouvrages en prose et en vers. Nous citerons, entre autres : une traduction de la *Lenore* de Burger (1796); *Urania* ou l'*Illuminée*, comédie (1802); *l'Année de la tristesse* (1804) et *Poesies* (1811), dont l'une des plus remarquables est la ballade intitulée *Gelert*. Le recueil complet de ses œuvres fut publié en 1835.

SPENCER (Herbert), philosophe anglais, né à Derby en 1820. C'est un des penseurs les plus vigoureux, les plus originaux, les plus hardis et les plus féconds de l'Angleterre contemporaine, un de ces esprits, comme on en voit à certaines époques, qui semblent faits pour réunir et coordonner méthodiquement en un système pour lequel il paraît créer un nom nouveau, la masse flottante des faits connus de divers ordres et des idées en voie d'ascendance. Un de ses compatriotes, qui avait le droit d'être difficile, Stuart Mill, n'hésitait pas à le mettre dans le petit nombre des créateurs, des maîtres. La vie de M. Spencer est tout entière dans la production de son *Système de philosophie*, œuvre considérable, qui est en cours de publication, dont cinq gros volumes ont déjà paru, savoir : *Premiers principes* (1 vol.), *Principes de biologie* (2 vol.), *Principes de psychologie* (2 vol.), et dont cinq volumes restent à publier, savoir : *Principes de sociologie* (3 vol.) et *Principes de morale* (2 vol.). Ces dix volumes ont été annoncés en 1860 dans un prospectus qui en indique brièvement la tendance et le but.

Les *Premiers principes* (dont la première édition a paru en 1862, et qui ont été traduits en français par M. Cazelles sur la seconde édition en 1871) sont le vestibule du monument. Montrer qu'en dehors de la science est une région inaccessible à ses procédés et à ses méthodes, en dehors du connaissable l'inconnaissable, et placer ainsi sur un nouveau terrain la vieille querelle de la religion et de la science, de la démonstration et de la foi; essayer par une synthèse hardie, fondée sur les sciences positives, de tout ramener à la loi d'équivalence ou de corrélation des forces et d'établir que toutes les forces sont convertibles entre eux, depuis les manifestations physiques jusqu'à la vie, la pensée et le développement de l'histoire : telle est, en deux mots, la pensée de cet ouvrage.

Les *Principes de biologie* ont paru en 1864; ils retracent l'évolution morphologique et physiologique de la vie, d'après la doctrine darwinienne. On y remarque une étude curieuse sur le principe de population.

La première édition des *Principes de psychologie* remonte à 1855; elle est, comme on voit, d'une date plus éloignée que les deux précédents ouvrages, bien que, dans le *Système de philosophie*, la psychologie ait sa place logique à la suite de la biologie, comme celle-ci vient après les premiers principes. M. H. Spencer a publié en 1870 une seconde édition, notablement augmentée, des *Principes de psychologie;* elle a été traduite en français par MM. Ribot et Espinas.

M. H. Spencer, avant d'entreprendre son *Système de philosophie*, avait exposé par fragments ses idées fondamentales dans des articles de revues et dans des ouvrages formés de la réunion de ces articles. Nous citerons :

Lettres sur la sphère propre du gouvernement (1843); c'est son premier ouvrage; l'idée qui y domine est celle de réduire au minimum les fonctions du gouvernement; *Statique sociale* (1850); les idées du précédent ouvrage sur le domaine du gouvernement y sont développées d'une manière plus complète et plus méthodique; l'*Éducation intellectuelle, morale et physique* (1861); *Classification des sciences* (1864), traduit en français par M. Béthoré sur la troisième édition anglaise; *Essais scientifiques, politiques et spéculatifs* (1868), deux volumes où sont rassemblés des écrits publiés à diverses époques; parmi ces écrits, on doit remarquer : *Philosophie du style* (1852); la *Genèse de la science* (1854); le *Progrès, sa loi et sa cause* (1857).

L'idée de l'évolution, du développement, du progrès nécessaire est proprement l'idée maîtresse de la philosophie de M. Herbert Spencer, l'inspiratrice de son œuvre entière. M. H. Spencer nous raconte lui-même l'histoire de sa pensée, le travail mental par lequel il est arrivé à compléter ses idées primitives et à donner à sa théorie une ampleur et une rigueur scientifiques que n'ont point celles qui se sont produites depuis la fin du siècle dernier. Pour lui, l'humanité, quelque puissante qu'elle soit, n'est qu'une faible partie d'un système d'existence encore plus vaste; elle manifeste pour sa part les lois qui le régissent, elle en partage le sort. Le progrès de l'humanité est une partie du développement d'un ensemble d'êtres qui embrasse plus que l'humanité. La fin marquée à ce progrès, le bonheur, n'est qu'un cas particulier de la fin plus générale assignée au développement de cet ensemble plus compréhensif; et cet ensemble n'est lui-même qu'une partie d'un tout plus vaste dont il manifeste les lois.

Dans sa *Statique sociale*, M. H. Spencer cherchait déjà la loi naturelle dont le progrès est la manifestation. En quoi consiste ce progrès? En général, on voit le progrès dans ce qui contribue au bonheur de l'homme, ce qui tend à l'augmenter directement ou à le favoriser indirectement. Mais ce qui fait le bonheur de l'homme est, d'une manière abstraite, l'aptitude à satisfaire ses besoins de toute nature, c'est-à-dire la liberté, la liberté réglée et limitée par l'égalité, son corrélatif nécessaire, puisque l'homme est à l'état social; c'est donc d'une façon plus générale l'adaptation complète de l'homme à la vie sociale. « Bon, parfait, complet sont des mots qui signifient une chose tout à fait adaptée à sa destination; le mot *moral* signifie la même propriété chez l'homme... ; avoir par soi-même la faculté de faire ce qui doit être fait, c'est être organiquement moral... La perfection consiste dans la possession de facultés extrêmement propres à remplir ces conditions; et la loi morale est la formule de la ligne de conduite qui peut les remplir. » Dans une page qui rappelle l'optimisme de Condorcet pro[illegible], M. H. Spencer affirme sa croyance à la réalisation de la perfection dans l'humanité. « Le progrès, dit-il, n'est point un accident, mais une nécessité. Loin d'être le produit de l'art, la civilisation est une phase de la nature, comme le développement de l'embryon ou l'éclosion d'une fleur. Les modifications que l'humanité a subies et

qu'elle subit encore résultent de la loi fondamentale de la nature organique, et, pourvu que la race humaine ne périsse point et que la constitution des choses reste la même, ces modifications doivent aboutir à la perfection... Il est sûr que ce que nous appelons le mal et l'immoral doit disparaître; il est sûr que l'homme doit devenir parfait. » Ce qui fait la confiance de M. H. Spencer, c'est qu'il y a une loi de la vie qui n'est pas seulement vraie de l'espèce humaine, mais de toute la nature organique, et que la moralité qui doit assurer le bonheur n'est qu'un cas particulier de cette loi. Partout la vie nous offre la preuve que le progrès se fait, quand des parties d'abord similaires et indépendantes deviennent dissimilaires et dépendantes. Quand l'organisme tend à passer de l'état d'un assemblage d'unités discrètes à l'état intégré d'un système d'unités coordonnées, il tend à devenir une chose distincte, à *s'individuer*, d'après la définition que Coleridge donne de la vie. Depuis ces êtres inférieurs, sorte de gelée vivante, où l'on ne découvre pas d'organes, pas même de forme, qui se nourrissent de l'eau qui les imbibe et qui sont dépourvus d'unité à ce point qu'on peut les couper et que chaque morceau continue à vivre comme auparavant la masse totale, jusqu'aux vertébrés, chez lesquels des appareils compliqués, voués à des fonctions distinctes sous l'impulsion d'un système nerveux, coordonnent leurs actions avec une harmonie qui nous fournit le plus haut type de l'unité, et dont aucune partie ne peut être blessée sans que l'ensemble en ressente un dommage notable qui peut aller jusqu'à la destruction, il y a une échelle immense dont tous les degrés sont des degrés d'individuation. « Plus l'organisme est inférieur, plus il est à la merci des circonstances; il est toujours exposé à périr par l'action des éléments, faute de nourriture, ou détruit par ses ennemis, et presque toujours il périt. C'est qu'il manque du pouvoir de conserver son individualité. Il la perd, soit en repassant à la forme inorganique, soit en disparaissant absorbé dans une autre individualité. Au contraire, chez les animaux supérieurs, qui possèdent la force, la sagacité, l'agilité, il existe en outre un pouvoir de conserver la vie, d'empêcher que l'individualité ne se dissolve aussi aisément. Chez ces derniers, l'individuation est plus complète. Dans l'homme, nous voyons la plus haute manifestation de cette tendance. Grâce à la complexité de sa structure, il est l'être le plus éloigné du monde inorganique, où l'individualité est au minimum. Son intelligence et son aptitude à se mettre [illegible] stances lui permettent de conserver la vie jusqu'à la vieillesse, de compléter le cycle de son existence, c'est-à-dire de combler la mesure de l'individualité qui lui est départie. Il a conscience de lui-même, il reconnaît sa propre individualité. De plus, le changement qu'on peut observer dans les affaires humaines s'opère dans le sens d'un plus grand développement de l'individualité, on peut dire que c'est une tendance à l'individuation. »

Enfin, ce que nous appelons la loi morale, la loi de la liberté dans l'égalité, est la loi sous laquelle l'individuation devient parfaite. La faculté qui se développe encore aujourd'hui et qui deviendra le caractère définitif de l'humanité sera l'aptitude à reconnaître cette loi et à y obéir. L'affirmation toujours plus intense des droits de l'individu signifie une prétention toujours plus forte à faire respecter les conditions externes indispensables au développement de l'individualité. Non-seulement on conçoit aujourd'hui l'individualité et l'on comprend par quels moyens on peut la défendre, mais [illegible] prétention [illegible] plein développement de l'individualité, et l'on veut l'obtenir. Quand le changement qui s'opère sous nos yeux sera achevé, quand chaque homme unira dans son cœur à un amour actif pour la liberté des sentiments actifs de sympathie [illegible] nitées à l'individualité qui subsistent encore, entraves [illegible] pres droits, chacun respectera les droits des autres. La loi n'imposera plus de restrictions ni de charges [illegible] dans toutes les directions. La moralité, l'individuation parfaite et la vie parfaite seront en même temps [illegible] vidu. Avec l'individuation des parties progresse aussi la dépendance réciproque des parties. Dans un organisme supérieur, vraie république de monades, chaque unité vouée à des fonctions [illegible] pour une œuvre commune dont toutes les autres profitent, de même que, de son côté, elle profite du travail de toutes les autres et devient, en [illegible] pour former des classes distinctes qui accomplissent au profit de la société et de chaque unité sociale des fonctions spéciales et deviennent, en définitive, très-dépendantes. Dans une société civilisée comme [illegible] organisme supérieur, l'unité harmonique formée par la subordination des parties est la première condition d'existence; nulle partie ne peut être blessée ou détruite sans que toutes en ressentent un dommage. La civilisation qui resserre toujours davantage les liens de cette harmonie n'est qu'une opération d'individuation.

L'histoire de la science nous la montre en progrès. Ses diverses parties ont entre elles des rapports incessants; elles s'unissent par des échanges continuels de services. M. H. Spencer nous y fait reconnaître le même caractère de développement. La science, comme l'homme et la société, est un organisme dont les parties, unies par un *consensus* général, servent au développement de l'ensemble aussi bien qu'à celui des autres parties. « L'observation d'une étoile exige le concours de plusieurs sciences; elle a besoin d'être digérée par l'organisme entier de la science. Chaque science doit s'assimiler la part qui lui revient dans l'observation, avant que le fait essentiel qu'elle révèle acquière la valeur [illegible] au progrès de l'astronomie. » Une découverte dans une science cause tout de suite un progrès correspondant dans plusieurs autres; une lacune dans une science arrête le développement de celles qui doivent attendre que cette lacune soit comblée. « Pour faire une bonne observation dans une science naturelle pure, il faut le concours organisé d'une demi-douzaine de sciences. »

On a vu qu'avec l'individuation, qui forme un tout composé de parties harmoniquement liées, il se fait une autre opération qui distingue ces parties et donne à leurs fonctions respectives des caractères tranchés: c'est la spécialisation des parties. Les deux tendances deviennent toujours plus évidentes dans le cours du progrès; la variété croît avec [illegible]. Mais c'est tantôt la variété, tantôt l'unité qui frappe l'attention avec le plus d'intensité. Ces deux faits concomitants, qui ne s'expliquent pas l'un par l'autre, n'ont pas, au point de vue du progrès même, une égale signification. L'individuation qui constitue l'unité est le caractère principal; la spécialisation des parties qui constitue la variété est le caractère secondaire. Toutefois, la difficulté de remonter directement de l'individuation à la loi physique qui en exprime la cause détourna peu à peu M. H. Spencer de la considération du caractère essentiel du progrès, pour tourner son attention plus spécialement, et quelque temps exclusivement, sur le caractère secondaire. En étudiant une question qui se rattachait trop à ses plus intimes préoccupations pour ne pas exercer sur son esprit une attraction prépondérante, l'évolution naturelle des espèces, et en recherchant les preuves géologiques qui l'appuient, M. H. Spencer reconnut que « non-seulement les individus du règne végétal et ceux du règne animal progressent en originalité dans le cours de leur évolution, mais que, durant les époques géologiques, les flores et les faunes suivent la même marche. » C'était un fait que la doctrine de l'individuation ne pourrait exprimer, mais qui trouvait sa formule générale dans une loi déjà découverte et précisée par des penseurs allemands illustres à divers titres: A. Volff, Gœthe et Baer. D'après ce dernier, « [illegible] qu'une graine se transforme en arbre, un [illegible] structure homogène à un état de structure hétérogène. » A partir de ce moment, en possession d'une formule qui exprimait un des côtés les plus saillants du progrès de la vie, M. H. S[illegible] par de nouvelles spéculations, il put lui rendre [illegible] qui lui appartient, en lui donnant une forme [illegible] que et impropre à recevoir une explication naturelle, mais une forme purement physique, susceptible de recevoir une explication complète. » C'est pourquoi si, durant les an[illegible] *sociale*, on retrouve encore dans les écrits de M. H. [illegible]

Après avoir successivement éprouvé que [illegible] placé sur une pente qui devait le porter na[illegible] changements coordonnés qui c[illegible] les états divers par lesquels la [illegible] périodes d'incandescence, de consolidation de la croûte et de condensation des eaux, sous l'action combinée des forces neptuniennes et plutoniques, à l'état où nous sommes, tous ces changements attestent un développement graduel. En examinant tous ces changements, M. H. Spencer reconnut l'universalité de la loi de Baer; il fit plus, il en voulut chercher la cause naturelle. Cette recherche fut l'origine du bel essai intitulé: le *Progrès, sa loi et sa cause*, qui devait d'abord paraître sous le titre plus significatif de: la *Cause de tout progrès*.

Le monde sidéral, nous dit M. H. Spencer dans cet essai, si l'on adopte l'hypothèse des nébuleuses, a passé d'un état presque homogène, où la matière était diffuse, à l'état actuel, en obéissant à la loi de Baer. A une masse où toutes les parties étaient semblables par la composition, les forces qu'elles exerçaient les unes sur les autres, la direction du mouvement qu'elles suivaient, a succédé un système de masses distinctes et différentes par leur volume, la direction de leurs mouvements, l'inclinaison de leurs axes, la forme de la courbe qu'elles suivent dans leur révolution, etc. De même, la terre a obéi à cette loi en passant de l'état d'incandescence à l'état actuel, où une croûte solide et refroidie emprisonne un noyau encore incandescent et présente de grandes inégalités d'élévation, de structure, d'exposition aux rayons solaires, de climats, etc... De même encore, les êtres vivants non-seulement comme individus, mais considérés dans les faunes et les flores qui se sont succédé à la surface du globe; de même encore, toutes les manifestations sociales, les institutions politiques, les industries, le commerce, les sciences, les lettres, les arts. Si le mode de développement est partout le même, nous devons conclure de l'uniformité de la loi à l'uniformité de la cause. Quelque étendue que soit cette loi, puisqu'elle comprend tous les faits d'évolution, elle n'est encore qu'une généralisation de l'expérience; elle a besoin d'être ramenée à une loi plus générale qui, d'empirique, la rende rationnelle et lui confère, ainsi qu'au progrès qu'elle résume, le caractère de la nécessité. Le progrès est un changement, sous quelque forme qu'il se manifeste; c'est donc dans une loi de changement qu'il faut chercher la raison de cette transformation de l'homogène en hétérogène. M. H. Spencer la trouve dans une loi démontrée par l'expérience et vérifiée dans tous les ordres de faits. « Dans les événements les plus grandioses, comme dans les plus insignifiants, » qui se succèdent dans le monde sidéral, dans le système solaire, dans l'histoire de notre planète, dans les deux règnes de la vie et dans la société, nous reconnaissons qu'une cause produit toujours plus d'un effet. La complication croissante [illegible] hétérogène a une structure hétérogène en est une conséquence forcée. « Vienne maintenant [illegible] M. H. Spencer [illegible] la confirmation de l'hypothèse des nébuleuses, et il sera démontré que l'univers a débuté comme un organisme [illegible] totalité et dans chacune de ses parties, il a marché et [illegible] On s'assurera que, depuis le commencement jusqu'à notre temps, une force qui se dépense en se décomposant en plusieurs forces a toujours produit un degré supérieur de complication. L'hétérogénéité qui en est résultée s'accroît et s'accroîtra encore. [illegible] l'homme; le progrès est une nécessité bienfaisante. » Peu après, M. H. Spencer signala une autre cause physique qui, jointe à la première, [illegible] à l'hétérogène; il montra que l'état de l'homogène [illegible]

Nous venons d'exposer la grande loi qui [illegible] M. Spencer. En vertu de cette loi générale d'évolution, M. H. S[illegible] les faits psychologiques, il n'y a point, pour lui, de ligne précise de démarcation. [illegible] mentale as[illegible] leur genèse, leur développement [illegible] transformations.

L'instinct [illegible] est action réflexe; elle devient instinct par transformation; et de là sortent la mémoire et la raison, le sentiment et la volonté. L'action réflexe forme la transition de la vie purement physique à l'instinct. « En employant le mot instinct, non comme le fait le vulgaire pour désigner toutes les sortes d'intelligence autres que celles de l'homme, mais en restreignant à sa signification propre, l'instinct peut être défini: une action réflexe composée. Strictement parlant, on ne peut tirer de ligne de démarcation entre lui et l'action réflexe simple, de laquelle il sort par des complications successives. » Tandis que, dans l'action réflexe simple, une seule impression est suivie d'une seule contraction; tandis que, dans les formes plus développées de l'action réflexe, une seule impression est suivie d'une combinaison de contractions; dans celle que nous distinguons sous le nom d'instinct, une combinaison d'impressions produit une combinaison de contractions; et dans la forme la plus élevée, dans l'instinct le plus complexe, il y a des coordinations qui tendent à la fois à diriger et à exécuter. » La transformation de l'action réflexe simple en action réflexe composée, c'est-à-dire en instinct, s'explique par l'accumulation des expériences et la transmission héréditaire. Mais l'instinct, à mesure qu'il croît en complexité, marche à sa fin; car, à mesure que les instincts deviennent plus élevés, les divers changements physiques qui les composent deviennent moins cohérents, se coordonnent d'une manière de moins en moins parfaite, et il doit venir un moment où leur coordination ne sera plus régulière. « Alors ces actions commenceront à perdre le caractère automatique qui les distingue, et ce que nous appelons instinct se perdra graduellement dans quelque chose de plus élevé. »

C'est également par transition que l'on passe de l'instinct à la raison. Tous deux sont un ajustement des rapports internes aux rapports externes, avec cette seule différence que, dans l'instinct, la correspondance est très-simple et très-générale, tandis que, dans la raison, la correspondance est entre des relations internes et externes qui sont complexes ou spéciales, ou abstraites, ou rares. L'hypothèse expérimentale suffit aussi à expliquer le progrès des plus basses aux plus hautes formes de la raison. « De ce raisonnement du particulier au particulier, qui est celui des enfants, des animaux domestiques et, en général, des mammifères supérieurs, au raisonnement inductif ou déductif, le progrès est déterminé par l'accumulation des expériences. » Et il en est de même pour le progrès de toute la connaissance humaine, jusqu'à ses [illegible]

SPENDIUS, l'un des chefs de la guerre des mercenaires révoltés contre Carthage. Il avait été esclave à Rome et s'était enfui en Sicile, où les Carthaginois l'avaient pris à leur solde. C'était un homme audacieux et d'une taille gigantesque. Après la première guerre punique, il excita les troupes mercenaires à la révolte et devint avec Mathos un des chefs. Après avoir fait trembler Carthage pendant deux ans, il fut pris [illegible] et mis en croix par Amilcar (239 av. J.-C.).

SPENER (Philippe-Jacob), célèbre théologien [illegible] à Strasbourg, Spener déploya dans ses études une ardeur peu commune, et suivit plus particulièrement les leçons de deux professeurs qui enseignaient que la piété est au-dessus [illegible] et que les actes importent plus que les croyances. En dépit de ces leçons, S[illegible] entraîner à son penchant pour la contemplation. Cependant, il apprenait les langues orientales afin de lire l'Ancien Testament dans le texte original, et le grec pour mieux pénétrer le sens de l'Évangile. Trop jeune encore pour [illegible] ments oratoires. Il parla[illegible] ne se contenta point de ce résultat. Afin d[illegible]

La première attaque publique dirigée contre lui eut lieu en 1679, à l'occasion de la réimpression de ses *Pia desideria*. « Cet ouvrage n'était point une satire, dit M. Haag; c'étaient les pieux désirs d'un homme vertueux, d'un pasteur pénétré de la sainteté de sa mission, qui pratiquait lui-même ce qu'il demandait des autres. Il est vrai qu'on y trouvait de dures vérités à l'adresse des ministres infidèles et de plus dures encore à celle de leurs gardiens spirituels. Les magistrats eux-mêmes n'étaient pas ménagés : l'auteur leur déclarait ouvertement que leur zèle, n'étant souvent que de la politique, nuisait à la religion plus qu'il ne la servait. » Une réforme était donc nécessaire, suivant lui; l'Église devait revenir s'abreuver aux sources de l'Évangile, secouer le joug des traditions dogmatiques, en un mot, prendre pour modèle les communautés libres du christianisme naissant. Ces vues n'étaient pas de nature à plaire aux pasteurs orthodoxes et scolastiques. Mais Spener était bien autrement coupable aux yeux des dévots étroits; son crime était surtout d'avoir réussi et d'avoir rangé beaucoup d'adhérents sous sa bannière. La grande opposition éclata en 1686, alors que, prédicateur de la cour de Dresde, il s'efforçait de renouveler l'enseignement théologique dans l'université de Leipzig; il devint également odieux à l'électeur Jean-Georges III, dont il avait osé blâmer les mœurs scandaleuses. Ainsi tombé en disgrâce, il se vit aussitôt accablé d'injures par le professeur Carpzov, qui avait attendu ce moment pour lui donner le coup de pied de l'âne. Le professeur Carpzov se déchaîna surtout contre les collèges bibliques, fondés par Spener, qu'il prétendait rendre responsable de quelques excentricités occasionnées par des jeunes gens d'un rigorisme outré. Carpzov savait pourtant très-bien que Spener ne s'était jamais lassé de blâmer les extravagances, et l'insistance de l'accusateur sur ce point était une lâcheté de plus. Spener quitta Dresde et accepta la place d'inspecteur et de premier pasteur de l'église de Saint-Nicolas à Berlin. Il ne fut pas cependant à l'abri des attaques persistantes de ses ennemis. Les universités de Wittemberg et de Leipzig s'unirent pour dénoncer à l'Église deux cent soixante-quatre propositions hérétiques tirées de ses livres. Après sa mort, ses disciples devinrent exclusifs. Les subtilités scolastiques avaient disparu du sein des communautés piétistes; mais à leur place on eut de larmoyantes homélies sur la corruption de la nature humaine et la justification par la mort expiatoire du Christ. Les piétistes se regardèrent comme les seuls élus. Quelques-uns de ces pleurards, joints à des méthodistes anglais, essayèrent de réveiller l'Église réformée de France au commencement de ce siècle. Spener eût désavoué de pareils disciples. « Rien n'était plus éloigné de l'hypocrisie que la piété de Spener, dont toutes les actions portent le cachet de la simplicité, de la candeur, d'une humilité vraiment chrétienne, dit M. Haag. Sa modestie n'était surpassée que par sa bonté, quoiqu'il eût été souvent la dupe de faux amis et d'intrigants, il ne se lassa jamais de faire le bien. La violence même de ses ennemis ne put le faire sortir de sa mansuétude : « Ils se laissent aveugler par leurs passions, disait-il, » ils sont remplis de préjugés contre moi; » mon devoir est de les éclairer et non de les » faire rougir. » Aussi usa-t-il toujours de beaucoup de ménagements envers ses adversaires et, même sur son lit de mort, il exhortait encore ses collègues à la tolérance et au pardon des injures. »

Spener a laissé plus de cent écrits en latin ou en allemand. Nous citerons les plus importants, en renvoyant pour des renseignements complets à la riche notice bibliographique de la *France protestante : Sylloge genealogico-historica* (Francfort, 1665, in-8°); *Pia desideria* (Francfort, 1675, in-12); *Oraisons funèbres* (Francfort, 1677-1707, 13 vol. in-4°); *Natur und Gnade* (1687, in-12), souvent réimprimé; *Doctrines des dogmes évangéliques* (1688, in-4°); *Devoirs de la vie évangélique* (1692, in-4°); *Récit sincère de ce qui s'est passé à Altona au sujet du soi-disant piétisme* (1697, in-12); *Œuvres spirituelles* (1699, in-4); *Questions théologiques* (Halle, 1700-1721, 5 vol. in-4°); *Opuscules spirituels* (Leipzig, 1741, 2 vol. in-4°).

SPENER (Christian-Maximilien), savant allemand, fils du précédent, né à Francfort-sur-le-Mein en 1678, mort à Berlin en 1714. Il travailla d'abord sous la direction de son père, puis il étudia la médecine à Giessen, où il prit le grade de docteur. Il partit ensuite pour Strasbourg, et, après avoir visité les principales universités de la Hollande, il alla se fixer en 1701 à Berlin, où il fut nommé médecin de la cour. Spener devint successivement professeur de généalogie et de philosophie à la nouvelle Académie des nobles, premier héraut d'armes et conseiller à la cour. En 1711, le roi de Pologne le créa comte palatin; en 1713, il occupa la chaire d'anatomie au théâtre anatomique récemment fondé. Il laissa beaucoup de manuscrits sur l'héraldique et la généalogie.

SPENER (Jacques-Charles), jurisconsulte et historien allemand, frère du précédent, né à Francfort en 1684, mort à Wittemberg en 1730. Destiné au ministère évangélique, il reçut des leçons de son père, entra au gymnase de Gotha en 1699, puis alla étudier la théologie à Halle. La mort de son père (1705) le laissant libre de suivre ses goûts, il abandonna la théologie pour la jurisprudence, qu'il alla étudier en 1706 à Iéna. Il passa de là en Hollande, suivit les cours des universités de Leyde et d'Utrecht et s'embarqua pour l'Angleterre, d'où il revint en 1709. L'année suivante, il fut nommé professeur extraordinaire de droit à Halle et, en 1719, professeur de droit féodal et d'histoire à Wittemberg. On a de lui : *Historia doctrinæ de temperamentis hominum* (Halle, 1704, in-4°); *Historiæ Germanicæ universalis et pragmaticæ perpetuis cum notis libri VI priores* (Halle, 1716, in-8°); *Notitia Germaniæ antiquæ ab ortu reipublicæ*, etc. (Halle, 1717, in-4°); *Privatæ theses de jure feudali, cum perpetuis notis* (Halle, 1719, in-4°); *Cogitationes in jus romanum et germanicum de usufructu mariti in bonis uxoris* (Wittemberg, 1726, in-8°), etc.

SPENGEL (Léonard), philologue et critique allemand, né à Munich en 1803. Il fit ses études philologiques à Leipzig sous la direction d'Hermann, puis à Berlin, où il suivit les cours de Bœck, de Bekker et de Buttmann. Il obtint, en 1826, une chaire à l'ancien gymnase de Munich, se fit ensuite recevoir agrégé à l'université de cette ville et fut adjoint à Chiersch, son ancien professeur, dans la direction du séminaire philologique. N'ayant à espérer aucun emploi académique en Bavière, sous le ministère de Wallerstein et d'Abel, il accepta en 1841, à l'université d'Heidelberg, une chaire qu'il occupa jusqu'en 1847, d'où, à la chute du cabinet Abel, il se vit rappelé à l'université de Munich. Il n'a pas cessé depuis lors d'y professer avec le plus grand succès. On cite, parmi ses écrits de philologie et de critique : *De la rhétorique grecque avant Aristote* (Berlin, 1828), ouvrage couronné par l'université de Berlin; *De l'étude de la rhétorique chez les anciens*, (Munich, 1842); *De la rhétorique d'Aristote* (Munich, 1851); *Isocrate et Platon* (Munich, 1855), la *Défense de Ctésiphon par Démosthène* (Munich, 1863); *Études aristotéliques* (Munich, 1864 et suiv., tomes I à IV), etc. On lui doit, en outre, une révision du texte de l'ouvrage de Varron, *De lingua latina* (Berlin, 1826), une traduction de l'*Ars rhetorica* d'Anaximène (Zurich, 1844); une édition complète des *Oratores græci* (Leipzig, 1853-1856, 3 vol.); des éditions des *Quæstiones* de Dexippe sur les *Categories* d'Aristote (Munich, 1859), d'un ouvrage récemment découvert de Philodème (Munich, 1863), etc. Enfin, il a fourni un grand nombre de dissertations aux *Mémoires* et aux *Annonces savantes* de l'Académie de Munich et, dans sa brochure intitulée : le *Séminaire philologique de Munich* (1854), a défendu cet établissement contre les attaques du parti ultramontain.

SPENGLER (Lorenz), sculpteur en ivoire, né à Schaffhouse en 1720, mort à Copenhague en 1807. Son père était architecte. Il eut pour maître Teuber, à Ratisbonne, parcourut l'Allemagne, la Hollande et l'Angleterre et arriva en 1743 à Copenhague, où il fut très-admiré et où il enseigna son art au roi et à la reine. En 1771, Spengler devint directeur des beaux-arts.

On conserve à Copenhague un certain nombre de ses ouvrages. Il possédait de vastes collections artistiques et d'autres relatives aux sciences naturelles, il gravait sur cuivre et il a écrit plusieurs ouvrages sur la physique.

SPENNÈRE s. f. (spenn-è-re — de *Spenner*, botan. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des mélastomacées, tribu des rhexiées, comprenant une trentaine d'espèces, qui croissent au Brésil.

SPÉNOCORYNE s. m. (spé-no-ko-ri-ne). Entom. V. SPHENOCORYNE.

SPENSER (Edmond), un des plus grands poëtes de l'Angleterre, né à Londres en 1553, mort dans la même ville en 1599. Malgré le rang qu'occupait sa famille, on n'est pas certain qu'il tienne aux lords Spencer. Gibbon dit cependant que cette antique maison se fait grand honneur de compter l'auteur de la *Reine des fées* parmi ses ancêtres. Le poëte entra comme étudiant au collége de Pembroke, à l'université de Cambridge, en mai 1569, et y fit ses études jusqu'en 1576, époque à laquelle il quitta cette université pour prendre ses degrés. C'est vers ce temps qu'il connut Gabriel Harvey, avec lequel il se lia d'une amitié qui devait durer autant que leur existence. Harvey poussa Spenser à venir à Londres et le présenta à sir Philip Sidney, l'un des seigneurs les plus brillants de la cour. Peu de temps après, le poëte tomba amoureux de cette Rosalinde qu'il a célébrée dans ses poésies et sur les cruautés de laquelle il a écrit tant de plaintes pathétiques. Le *Calendrier du berger*, publié en 1579 (v. cet article), est rempli des louanges de cette inhumaine beauté. Spenser avait remis à Sidney son neuvième chant de la *Reine des fées*, et Sidney fut, dit-on, si ravi de la description du désespoir, qu'après en avoir lu quelques stances, il ordonna à son intendant de porter 50 livres sterling à son protégé, il continua de lire et doubla la somme, qu'il tripla et quadrupla à mesure qu'il avançait dans le récit; il pressa enfin son intendant de se hâter, craignant de donner sa fortune à l'auteur. La somme s'était élevée à 200 livres sterling. Ce généreux Mécène admit l'auteur dans son intimité et se prit d'affection pour lui. Spenser ne retira pas d'abord beaucoup de profit de cette présentation. Cependant il fut nommé poëte lauréat de la reine Élisabeth; mais, paraît-il, durant les premiers temps, il ne toucha pas la pension affectée à cette place; le lord trésorier Burleigh, moins fin connaisseur que sir Philip Sidney, interceptait les faveurs de la cour. Spenser prit le parti d'en appeler à Élisabeth, qui paya les 100 livres en grondant le ministre infidèle. La fortune sourit alors au poëte. Il fut employé par d'illustres seigneurs comme secrétaire, rendit quelques services à la cour, et son bien-être s'accrut avec sa réputation. La reine lui donna, au mois de juin 1586, 3,028 acres de terre avec le château de Kilcolman, dans le comté de Cork, en Irlande, terre confisquée, qu'il eut le tort d'accepter. Pendant onze années, Spenser fut riche et tranquille. Il se maria vers 1589 et composa les derniers livres de son poëme la *Reine des fées*, sans se douter qu'il devait perdre bientôt tout le fruit de son travail. Il fut évincé, en effet, de la propriété qu'il usurpait (1598), et, dans la précipitation de sa fuite, il égara son manuscrit, qui n'a pas été retrouvé. Spenser passa dans la tristesse et le désenchantement la dernière année de sa vie. Il fut, selon son désir, enterré à Westminster, auprès de Chaucer, ce qui fit dire à un poëte latin de son temps :

Proximus ingenio, proximus ut tumulo.

M. Taine a porté sur ce poëte le jugement suivant : « Au plus fort de l'invention, Spenser reste serein. Les visions qui donneraient la fièvre à un autre esprit le laissent paisible. Elles arrivent et se déroulent en lui, aisément, tout entières, sans interruption, sans secousses. Il est épique, c'est-à-dire narrateur et non point chanteur comme un faiseur d'odes, ou même comme un auteur de drames. Nul moderne n'est plus semblable à Homère. Comme Homère et les grands narrateurs, il ne rencontre que des images simples et nobles, presque classiques, si voisines de l'idée, que l'esprit y entre de lui-même et sans s'en apercevoir. Comme Homère, il est toujours simple et clair, il ne sursaute point, il n'omet aucune raison, il ne détourne aucun mot du sens primitif et ordinaire, il garde l'ordre naturel des idées. Comme Homère encore, il a des redondances, des naïvetés, des enfances. Il dit tout, il s'abandonne à des réflexions que chacun a devinées d'avance; il répète à l'infini les grandes épithètes d'ornement. On sent qu'il aperçoit les objets dans une belle lumière uniforme, avec un détail infini, qu'il veut montrer tout ce qu'il voit, qu'il n'a jamais peur de voir son heureux songe s'altérer ou disparaître, qu'il en suit les contours d'un mouvement régulier, sans jamais se presser ni se ralentir. Même il est trop long, trop oublieux du public, trop disposé à s'oublier et à rêvasser en face des choses. Sa pensée se déploie en vastes compositions redoublées, pareilles à celles du conteur ionien... Il développe toutes les idées qu'il manie. Il étale toutes ses phrases en périodes. Au lieu de se concentrer, il s'épanouit. Pour porter cette ample pensée et son cortége, il ne lui faut pas moins que la stance immense, incessamment renaissante, aux longs vers croisés, aux rimes répétées, dont l'uniformité et l'ampleur rappellent les bruits majestueux qui roulent dans les bois et dans les campagnes. Pour déployer ces facultés épiques, et pour les déployer dans la région sublime où cette âme se trouve naturellement portée, il ne faut pas moins que l'épopée idéale, c'est-à-dire située hors du réel, avec des personnages qui existent à peine et dans un monde qui ne peut être nulle part. »

SPENSER, nom d'une illustre famille d'Angleterre. V. SPENCER.

SPENSIERATO s. m. (spènn-sié-ra-to — mot ital. qui signif. *étourdi*). Membre d'une société littéraire fondée en Toscane au XVIIe siècle. ‖ Pl. SPENSIERATI.

— **Encycl.** Giovanni-Battista Andreini, connu au théâtre sous le nom de *Lelio* et auteur de plusieurs ouvrages dramatiques, faisait partie, vers 1652, de la Société des *spensierati*. Florence, Rome, Venise, Mantoue et presque toutes les villes de l'Italie rivalisaient alors par l'éclat et l'excentricité de leurs Académies, qui, par une mode que nos clubs et nos cercles élégants ont conservée, luttaient de bizarrerie dans le recherche des noms qu'elles adoptaient. Le nom de *spensierati* signifie proprement *étourdis*; la Société des *spensierati* correspondait sans doute à ce que nous appellerions aujourd'hui le *cercle des Étourneaux* ou des *Hannetons*.

SPENTHÈRE s. m. (span-tè-re). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des serricornes, section des malacodermes, tribu des lampyrides, comprenant deux espèces, de l'Amérique du Sud.

SPÉO s. f. (spé-o). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pectinibranches, de la famille des enroulés, dont l'espèce type vit sur les côtes de Nice.

SPÉOTHE s. m. (spé-o-te). Mamm. Genre de mammifères carnassiers fossiles.

SPERA (François), jurisconsulte italien. V. SPIERA.

SPERANSKY (Michel, comte), homme d'État russe, né dans le gouvernement de Wladimir en 1771, mort en 1839. Il fit ses études à l'Académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg et s'y appliqua avec tant de succès aux mathématiques, qu'il y devint, en 1797, professeur de cette science. En 1801, l'empereur Alexandre le nomma secrétaire d'État au conseil de l'empire, fonctions dans lesquelles il révéla de telles capacités, qu'il fut bientôt après chargé de l'organisation du ministère de l'intérieur. En 1808, il fut adjoint au ministère de la justice et, l'année suivante, reçut le titre de conseiller intime. Mais, pendant que son influence s'étendait de plus en plus, sa chute se préparait en secret. Ses innovations furent l'objet d'attaques sans nombre, auxquelles il finit par succomber, car il était sans appui et sans fortune et connaissait mieux les affaires que les hommes. En 1812, il fut exilé à Nijni-Novgorod, puis à Perm, d'où on lui permit, en 1814, de revenir habiter un petit domaine qu'il possédait à 175 kilom. de Saint-Pétersbourg et où l'éducation de sa fille, l'agriculture et l'étude formèrent ses seules occupations. En 1816, cependant, il fut remis en activité de service, devint gouverneur de la province de Pensa, puis, en 1819, gouverneur général de la Sibérie, où, pendant deux années, il s'occupa surtout d'améliorer la situation des malheureux exilés. En 1821, Alexandre le rappela à la cour et le nomma membre du sénat. Il fut également en grande faveur auprès de Nicolas, qui le chargea de rédiger la grande collection des lois russes et qui le créa comte en 1838. On a de lui un *Précis des notions historiques sur la réformation du corps des lois russes*, qui a été traduit en français.

SPÉRANZA s. f. (spé-ran-dza — mot ital. qui signif. *espérance*). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des phalénides, comprenant deux espèces, qui habitent la France. *Les* SPÉRANZAS *ont un vol diurne.* (E. Desmarest.)

SPERCENIGO, bourg du royaume d'Italie, province, district et mandement de Trévise; 2,014 hab.

SPERCHÉE s. m. (spèr-ché). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des palpicornes, tribu des hydrophiliens, type du groupe des sperchéites, comprenant trois espèces, dont une habite la France : *Les* SPERCHÉES *ont les mandibules bidentées.* (H. Lucas.) ‖ On trouve quelquefois ce mot employé au féminin.

SPERCHÉITE adj. (sper-ché-i-te — rad. *sperchée*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au sperchée.

— s. m. pl. Groupe d'insectes coléoptères, de la famille des palpicornes, ayant pour type le genre sperchée.

SPERCHIE s. m. (spèr-chî). Crust. Genre non adopté de crustacés amphipodes.

SPERCHIUS, rivière de la Grèce ancienne, nommée aujourd'hui *Hellada*, dans la Thessalie méridionale. Elle prenait sa source dans le Pinde, coulait de l'O. à l'E. et se jetait dans la mer Égée, au golfe Maliaque, près d'Anticyre.

SPERGES ET DE PALENTZ (Joseph ou Jean, baron DE), homme d'État et savant allemand, né à Innsbruck le 10 janvier 1726, mort à Vienne le 26 octobre 1791. Il étudia la philosophie et la jurisprudence à Salzbourg, entra dans l'administration autrichienne et concourut à la délimitation exacte des frontières de l'empire et de la république de Venise. En 1754, il dressa une excellente carte du Tyrol méridional. En 1765, il fit paraître un travail important sur les mines du Tyrol. Il fut nommé conseiller impérial et royal de la chancellerie privée d'État et référendaire des affaires d'Italie à la cour impériale. Il cultiva et protégea les lettres, fit partie de plusieurs sociétés savantes d'Italie et de l'Académie des beaux-arts de Vienne, qu'il présida jusqu'à sa mort. En 1770, il reçut le titre de baron. Ses œuvres ont été réunies et publiées sous ce titre : *Johannis Spergesii Palentini centuria litterarum ad Italos, cum appendice trium decadum ad varios, carmina juvenilia et inscriptiones* (Vienne, 1792, in-8°).

SPERGOULE s. f. (spèr-gou-le). Bot. V. SPERGULE.

SPERGULAIRE s. f. (sper-gu-lè-re — rad. *spergule*). Bot. Genre de plantes, de la famille des caryophyllées, tribu des alsinées, formé aux dépens des sablines, et dont l'espèce type croît dans les champs de l'Europe et du nord de l'Afrique.

SPERGULASTRE s. m. (sper-gu-la-stre — rad. *spergule*). Bot. Genre de plantes, de la famille des caryophyllées, tribu des alsinées, réuni par plusieurs auteurs aux stellaires, et dont l'espèce type croît dans l'Amérique du Nord.

SPERGULE s. f. (spèr-gu-le). Bot. Genre de plantes, de la famille des caryophyllées, tribu des alsinées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les champs des pays tempérés : *On admet depuis longtemps la* SPERGULE *dans les prairies artificielles.* (T. de Berneaud.) *Rarement on fait sécher la* SPERGULE *pour la convertir en provision d'hiver.* (Bosc.) *On sème avec avantage la* SPER-

GULE *mêlée de seigle.* (V. de Bomare.) || Syn. de SAGINE, autre genre de caryophyllées. || On dit aussi SPERGOULE, SPARGOUTE et SPERJULE.

— **Encycl.** Les *spergules*, appelées aussi *spargoutes*, sont des plantes herbacées, annuelles, à feuilles un peu charnues, linéaires ou subulées, verticillées, munies de stipules carieuses; à fleurs blanches, petites, longuement pédonculées, groupées en cyme terminale. Les espèces assez nombreuses de ce genre habitent les régions tempérées; elles croissent surtout dans les champs, de préférence dans les sols sablonneux. L'espèce la plus remarquable est la *spergule des champs*, plante annuelle, dont la hauteur ne dépasse guère 0m,30; ses tiges sont grêles, noueuses et divisées en rameaux étalés. Elle croît abondamment dans les champs sablonneux de presque toute l'Europe et fleurit durant l'été. On la cultive dans plusieurs contrées, notamment dans le Nord. Elle convient surtout aux terrains stériles, mais suffisamment meubles, et il y aurait avantage à la propager dans les Landes, en Sologne et autres pays analogues.

La *spergule* croît dans toutes les bonnes terres; mais, comme ses produits ne sauraient être comparés à ceux du trèfle ou de la luzerne, on la réserve ordinairement pour les terrains sablonneux pauvres, où les autres plantes végéteraient mal. On ne la cultive avantageusement que sous les climats humides ou brumeux. Elle redoute trop les sécheresses pour qu'on puisse la recommander aux cultivateurs des régions méridionales, à moins que ce ne soit sur des sols frais ou des terres arrosables. Le sol étant ordinairement meuble, sa préparation se réduit à un labour suivi d'un hersage. On sème au commencement du printemps, et aussi vers la fin de l'été. On peut même, dans les terrains frais ou sous les climats pluvieux, faire des semis échelonnés entre ces deux époques extrêmes. Le semis se fait à la volée et on le recouvre à l'aide d'un roulage, ou d'un hersage léger, ou simplement au moyen d'un fagot d'épines. La plante ne demande plus ensuite aucun soin.

On fauche la *spergule* quand ses fleurs commencent à se développer, c'est-à-dire cinquante jours environ après les semis. On ne doit pas attendre que toutes les fleurs soient épanouies; car la plante végétant très rapidement, on ne pourrait pas la donner verte aux animaux. Le plus souvent on la fait pâturer en vert par les bêtes à cornes ou par les moutons, et c'est en effet ce qu'il y a de mieux, surtout quand les tiges sont peu élevées. Le fauchage présente cet inconvénient que beaucoup de tiges, étant couchées sur le sol, échappent à son action et sont à peu près perdues. Pour le même motif, on convertit rarement la *spergule* en foin; d'ailleurs, la plante renfermant beaucoup d'eau, il y aurait un déchet considérable. Si pourtant, dans quelques circonstances exceptionnellement favorables, on se décide à le faire, il faut attendre pour procéder au fauchage que les tiges aient perdu sur pied une grande partie de leur eau de végétation, ce qu'on reconnaît à leur teinte jaune doré.

La *spergule*, dans certaines conditions, peut donner deux ou plusieurs coupes. C'est une des plantes que l'on peut surtout recommander comme récolte dérobée. On peut semer sur les chaumes, immédiatement après la moisson, et un simple hersage suffit alors pour la préparation du sol. On peut aussi semer quinze jours avant la moisson, et, pour que sa végétation soit favorisée par les pluies, elle peut, sans nuire à la récolte, fournir aux vaches, quinze jours après, un pâturage assez abondant. D'ailleurs, cette plante n'est nullement épuisante, et elle a l'avantage de nettoyer parfaitement le sol des plantes adventices. On trouve aussi beaucoup d'avantage, dans certaines [illegible], à la cultiver comme engrais vert. On l'enterre, quand elle est en fleur, au moyen d'un labour, et le sol se trouve ainsi très bien préparé pour la culture du seigle.

Ce que nous venons de dire s'applique surtout à la *spergule* commune; il est une autre espèce ou variété [illegible] vent beaucoup plus [illegible] *gule géante* ou *grande spergule*. Thaër compare ainsi les deux [illegible]: « Nous avons deux variétés de *spergule* cultivée: l'une s'élève moins, [illegible]; l'autre [illegible] vient le double plus haute, [illegible] épaisse et [illegible]; elle exige un sol très vigoureux. La première convient sur les terrains [illegible] sur lesquels seulement on [illegible] semer la *spergule*; elle convient [illegible] mieux pour être consommée [illegible] en pâturage. La dernière variété est plus avantageuse lorsqu'on veut la semer [illegible] rain fécond, pour la faucher. » On [illegible] néanmoins que la *spergule géante* [illegible] répandue jusqu'à ce jour, [illegible] de la facilité avec laquelle [illegible] dans nos cultures.

La *spergule* fournit à tous les animaux domestiques, mais surtout aux bêtes [illegible], un excellent fourrage. Dans les [illegible] on la réserve pour la nourriture des [illegible]; on lui attribue la propriété d'activer chez elles la sécrétion du lait, de telle sorte [illegible] grande quantité [illegible]

On croit aussi qu'elle exerce une influence avantageuse sur la qualité du beurre; celui des vaches qui ont été nourries avec cette plante, qu'on appelle pour cette raison *beurre de spergule*, passe pour être de qualité supérieure. La graine, dans le nord de l'Europe, sert à la nourriture de l'homme; on en fait des bouillies avec du lait, et elle entre même dans la panification, aux époques de disette. Enfin on l'a recommandée pour l'alimentation des oiseaux de basse-cour, notamment des pigeons.

SPERJULE s. f. (sper-ju-le). Bot. Syn. de SPERGULE: *La* SPERJULE *n'est point de* [illegible] *sur la nature du terrain.* (V. de Bomare.)

SPERKISE s. f. (sper-ki-ze). Minér. Fer sulfuré blanc.

— **Encycl.** La *sperkise*, ou fer sulfuré blanc, est une substance d'un jaune livide ou verdâtre, cristallisant en prismes rhomboïdaux, se décomposant facilement à l'air et ne produisant pas de sublimé rouge au matras. Sa densité est, en moyenne, 4,8. Elle se compose de 2 équivalents de soufre et de 1 équivalent de fer, avec des traces de manganèse. Elle présente plusieurs variétés de forme et de texture. Telles sont les *sperkises*: *cristallisée*, en prismes rhomboïdaux simples ou à sommets dièdres, ou en octaèdres surbaissés à base rectangle ou à base rhombe; *maclée*, en groupes divers d'octaèdres plus ou moins oblitérés; *dendritique*, en dendrites superficielles, simples ou groupées; *crêtée*, en groupes de cristaux disposés en crête de coq; *globuleuse*, en masses arrondies plus ou moins anguleuses ou irrégulières; *stalactitique*, en forme de mamelons; *pseudomorphique*, ayant l'apparence de coquilles ou de morceaux de bois; *fibreuse*; *compacte*, à cassure irrégulière. La *sperkise* se trouve, comme la pyrite, dans tous les terrains, mais surtout dans les dépôts marneux des couches jurassiques les plus récentes, et plus encore dans la formation crétacée; elle se rencontre encore dans les lignites, et quelquefois aussi dans la houille. On la trouve rarement en cristaux, mais le plus souvent en boules ou en rognons. Plusieurs auteurs attribuent à la décomposition des *sperkises* les inflammations qui se produisent spontanément ou sans cause apparente dans certaines houillères. Ce minéral sert à préparer le sulfate de fer, et même l'alun, quand il est disséminé dans des terres argileuses. On lave les efflorescences qui se trouvent à la surface du sol et on y ajoute de la potasse.

SPERLET ou **SPERLETTE** (Jean), professeur de philosophie [illegible] XVIIe siècle, né à Mouzon-sur-Meuse. Il entra dans la congrégation de Saint-Vannes en 1676 et y fit profession en 1679, en prenant le nom de **frère Romuald**. Il quitta son couvent en 1687, se rendit en Hollande, puis, en 1689, en Prusse, où il fut chargé par l'électeur de Brandebourg, depuis roi sous le nom de Frédéric Ier, d'enseigner la philosophie aux fils des réfugiés [illegible]. On a de Sperlet [illegible] quatre parties (*Opera* [illegible] *partes distributa*) (1re édit., 1696; 2e édit., Berlin, 1703, in-4°). « La philosophie que M. Sperlet a donnée au public est toute pillée, dit M. [illegible] dans son [illegible] *de littérature, de philosophie et d'histoire*. Sa logique est presque traduite mot à mot de l'*Art de penser*, et je sais de bonne part que le reste n'est autre chose que ce que dictait à ses écoliers dom Robert Desgabets, de la congrégation de Saint-Vanne [illegible] 1704, in-4°) [illegible]

SPERLING (Othon), naturaliste allemand, né à Hambourg [illegible] à Copenhague [illegible] sur la côte de Norvège, il se fixa successivement à Bergen, à Christiania, et enfin fut [illegible]

SPERLING [illegible]

SPERLING [illegible]

peintre de Hambourg, fut appelé, en 1710, à la cour d'Anspach et y peignit un certain nombre de portraits. Il se rendit ensuite à Rotterdam et se perfectionna [illegible] Adrien van der Werff [illegible] sitions de Sperling sont des portraits. Un grand nombre d'entre eux ont été gravés.

SPERLING (Jérôme), graveur allemand, né à Augsbourg en 1695, mort [illegible] ville en 1777. Il a gravé, entre autres compositions, un *Feu d'artifice à Turin en 174.*, et le *Portrait de l'électeur de Bavière, Guillaume V.* — Sa femme, Catherine, née HECKEL, morte en 1741, fut peintre en miniature. On trouve dans la collection du prince Albert, à Vienne, trente-deux planches d'après les dessins de cette artiste, représentant les *Modes de la ville d'Augsbourg*, à son époque.

SPERLINGA, bourg du royaume d'Italie, dans la Sicile, province de Catane, district et à 6 kilom. O. de Nicosie; 1,709 hab. Ancien château fort qui offrit, en 1282, un refuge aux Français fuyant le massacre des Vêpres siciliennes.

SPERLINGIE s. f. (spèr-lain-jî — de *Sperling*, savant allem.). Bot. Syn. de HOYA, genre d'asclépiadées.

SPERMACÉTI ou **SPERMA CETI** s. m. (spèr-ma-sé-ti — du lat. *sperma*, [illegible]). Syn. de BLANC DE BALEINE. V. BLANC.

SPERMACOCE s. m. (spèr-ma-ko-se). Bot. Genre de plantes, de la famille des rubiacées, type de la tribu des spermacocées, comprenant près de quatre-vingts espèces, qui croissent dans les régions tropicales.

— **Encycl.** Le genre *spermacoce* renferme des plantes herbacées et des sous-arbrisseaux, caractérisés par une tige et des rameaux souvent tétragones; des feuilles opposées, munies de stipules qui se soudent au pétiole, de manière à former une gaîne à bords frangés; des fleurs petites, blanches ou bleues, groupées aux aisselles des feuilles, en verticilles ou en demi-verticilles; le fruit est une capsule à deux loges monospermes, se séparant à la maturité en deux parties, dont l'une est ouverte et l'autre fermée, celle-ci conservant la cloison entière. Les nombreuses espèces de ce genre sont répandues dans toute la zone tropicale. Elles possèdent plus ou moins les propriétés générales des rubiacées, mais sont plus particulièrement usitées comme vomitives. Au Brésil, on emploie, concurremment avec l'ipécacuana, les *spermacoces ferrugineux* et *poaya*. Ce médicament est peu connu en Europe.

SPERMACOCÉ, ÉE adj. (spèr-ma-ko-sé — rad. *spermacoce*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au spermacoce.

— s. f. pl. Tribu de la famille des rubiacées, ayant pour type le genre spermacoce.

SPERMADICTYON s. m. (spèr-ma-di-kti-on — du gr. *sperma*, graine, *diktuon*, réseau). Bot. Syn. d'HAMILTONIE.

SPERMAGRA s. m. (spèr-ma-gra). Ornith. Syn. de SALTATOR ou HABIA, genre de la famille des tangaras. V. HABIA.

SPERMATINE s. f. (spèr-ma-ti-ne — du gr. *sperma*, semence). Chim. Substance extraite du sperme.

— Encycl. V. SPERME.

SPERMATIQUE adj. (spèr-ma-ti-ke — rad. *sperme*). Anat. et méd. Qui appartient, qui a rapport au sperme, à la semence: *Canal, cordon* SPERMATIQUE. *Nerfs* SPERMATIQUES. *Artères, veines* SPERMATIQUES. [illegible]

— [illegible] tion et évolution des ovules mâles, se terminant par l'apparition de [illegible] femelle.

— Encycl. *Artères* [illegible]

peau de la région inguino-scrotale et par le tissu cellulaire sous-cutané; 2° par une couche de tissu lamineux dépendant du *fascia superficialis*; 3° par une couche contractile mince formée par les fibres du crémaster; 4° par une émanation résistante du *fascia transversalis*.

— *Nerfs spermatiques.* Ils naissent dans la cavité abdominale des plexus *spermatiques*, dépendant eux-mêmes des plexus rénaux. Leur ténuité n'a pas encore permis de reconnaître s'ils pénètrent dans les testicules, mais il est infiniment probable qu'il en est ainsi.

— *Veines spermatiques.* Au nombre de deux ou trois de chaque côté, elles communiquent souvent entre elles et sont d'un volume assez considérable. Elles accompagnent l'artère *spermatique* et s'ouvrent, celles du côté gauche dans la veine rénale correspondante, et celles du côté droit dans la veine cave inférieure. Ce sont elles qui, chez l'homme, forment au-dessus du testicule une sorte de réseau veineux, nommé par quelques auteurs *plexus spermatique*, et, au devant du muscle psoas, un autre plexus appelé *pampiniforme*.

SPERMATISÉ, ÉE [illegible] — du gr. *sperma*, sperme). Méd. Qui contient du sperme: *Urine* SPERMATISÉE.

SPERMATISME s. m. (spèr-ma-ti-sme — du gr. *sperma*, sperme). Physiol. Système qui place dans le sperme du mâle toutes les parties essentielles de l'embryon, et ne voit dans l'ovule femelle que le lieu et l'aliment nécessaires à son développement.

SPERMATISTE s. m. [illegible] — du gr. *sperma*, sperme). Physiol. Partisan du spermatisme.

SPERMATOBIE s. f. (spèr-ma-to-bî — du gr. *sperma*, [illegible], vie). Physiol. Syn. de SPERMATOZOÏDE.

SPERMATOCÈLE [illegible] — du gr. *sperma*, sperme; *kêlê*, tumeur). Méd. Tumeur du testicule due à la rétention du sperme.

— **Encycl.** Cette affection reconnaît pour causes soit un obstacle physique au cours du liquide spermatique, soit un empêchement brusque de l'éjaculation, etc. Le mal débute tout à coup par le gonflement de l'épididyme et du cordon, tantôt d'un seul côté, tantôt des deux à la fois. Tantôt il se termine par une éjaculation spontanée, et tantôt il fait place à une véritable orchite. Le repos, les bains froids, des applications de glace, quelques sangsues et la suspension des testicules sont les seuls moyens à employer à défaut de l'émission du fluide spermatique, qui fait disparaître presque immédiatement tous les accidents.

SPERMATOGRAPHE s. m. [illegible] cris). Bot. Auteur d'une spermatographie.

SPERMATOGRAPHIE s. f. (spèr-ma-to- [illegible]) végétaux.

SPERMATOGRAPHIQUE adj. (spèr-ma-to- [illegible]

SPERMATOLOGIE [illegible] Méd. Traité, dissertation sur le sperme, la semence.

SPERMATOLOGIQUE [illegible]

SPERMATOLOGUE [illegible] ghe — du gr. *sperma*, sperme; *logos*, dis- [illegible]

SPERMATOPÉE [illegible]

SPERMATOPHAGE [illegible]

SPERMATOPHILE [illegible]

SPERMATORRHÉE [illegible]

Encycl. [illegible]

[illegible] des ventes [illegible] les idées [illegible].

Les symptômes du flux séminal involontaire [illegible] *spermatorrhée* [illegible] plus grave [illegible] viennent moins abondantes, et l'émission du sperme finit par avoir lieu sans aucune réaction [illegible]. La liqueur séminale perd en même temps peu à peu son odeur caractéristique, sa consistance, et elle ressemble de plus en plus [illegible] l'examine alors au microscope, on reconnaît [illegible] très-petits, immobiles, comme engourdis, et évidemment très-éloignés encore du terme assigné à leur complet développement. Les [illegible] temps exclusivement nocturnes, arrivent plus tard pendant le jour, au moment de la défécation ou de l'émission des urines, sous l'influence du plus léger attouchement ou [illegible]. Les malheureux malades, épuisés par ces déperditions répétées, s'en aperçoivent à peine; le symptôme qui les frappe le plus, celui qui [illegible] et l'atonie de leurs organes génitaux devenus rebelles aux sollicitations les plus directes.

Si on ne remédie pas promptement à leurs maux, on les voit pâlir, maigrir, perdre leurs forces et tomber dans cette espèce de marasme décrite sous le nom de *tabes dorsalis*. [illegible] paresseux dans leurs mouvements, sujets à [illegible] donnements d'oreilles. Leur vue s'affaiblit, leurs yeux se cernent; ils tombent dans la tristesse et la mélancolie, et, semblables enfin à [illegible] qu'au tombeau des jours misérables qui les rendent à charge autant à eux-mêmes qu'à [illegible] société.

Les pollutions ont toujours une marche très-irrégulière, mais quand elles se répètent au point de constituer une maladie, elles ont [illegible] spontanément; l'habitude seule suffirait pour [illegible] ficile. La gravité du pronostic est, d'ailleurs, [illegible] qui produit les pertes séminales, à leur fréquence, à leur ancienneté, ainsi qu'à l'état des forces du malade.

Pour instituer un traitement convenable de la *spermatorrhée*, il faut d'abord reconnaître la cause des pollutions, ce qui n'est pas toujours facile. Le malade est-il adonné à l'onanisme ou à [illegible], la réforme absolue de ses habitudes est la première chose à obtenir de lui. Il importe qu'il évite toute occasion de stimulation pour ses organes génitaux, telle que lectures, spectacles et rêveries érotiques. Y a-t-il eu, au contraire, continence excessive, un changement d'existence peut quelquefois suffire pour arrêter le mal au début. S'il existe de l'atonie des organes génitaux, on la combattra par l'usage des toniques analeptiques et par des stimulants [illegible] de l'eau froide administrée sous forme de douches ou de bains. A-t-on constaté quelque lésion des voies génito-urinaires, il faut s'efforcer d'y porter remède. C'est ainsi qu'on devra employer, [illegible] prostatique de l'urètre ou du col de la vessie, d'après le procédé qui a réussi tant de fois à [illegible]; la dilatation ou la section des rétrécissements du canal, etc. Si on a lieu de croire à une excitation nerveuse désordonnée, on aura recours aux calmants et aux préparations antiaphrodisiaques. Dans tous les autres cas, on doit approprier la thérapeutique aux causes diverses, telles que la constipation, la présence des oxyures ou des hémorroïdes, etc., qui peuvent se présenter. Il faut enfin avoir soin, lorsque la guérison est obtenue, de régulariser d'après les lois de l'hygiène l'usage des fonctions génératrices et les rapports sexuels.

— Pathol. vétér. Les animaux domestiques sont sujets à la *spermatorrhée*. Elle s'annonce par des éjaculations involontaires, survenant presque sans motif ou sous l'influence d'une très-légère excitation et après une érection [illegible] avancée de la maladie, le sperme s'écoule presque à l'insu de l'animal, sans [illegible] érection et comme passivement, par l'action mécanique d'un mouvement un peu violent, d'un frottement, d'un effort, et surtout pendant l'expulsion des matières excrémentitielles. Lorsque le sperme s'écoule avec l'urine, cette dernière forme un dépôt dont les caractères physiques n'ont rien de positif, mais dans lequel on reconnaît, à l'aide du microscope, la présence des spermatozoïdes. A mesure que la maladie fait des progrès, le sperme devient plus fluide, plus abondant, [illegible] spermes sont de plus en plus rares; ils s'altèrent [illegible] lente, plus rarement elle est purulente et sanieuse; mais ces caractères ne se montrent que pendant quelques jours, car la lésion profonde que font présager ces altérations du sperme amènerait rapidement la mort. Une *spermatorrhée* ordinaire succède bientôt à la *spermatorrhée* sanguinolente ou sanieuse.

Ces désordres troublent profondément toute l'économie. Les animaux, de plus en plus affaiblis, destitués de toute puissance génitale, sans énergie, essoufflés au moindre exercice, amaigris, mangent irrégulièrement, digèrent [illegible] après des rémissions et des exacerbations alternatives, se termine dans le marasme le plus affreux, si leurs propriétaires ne les ont [illegible] suivi toutes ses phases. Cette terminaison est quelquefois hâtée par des congestions cérébrales, par l'insensibilité et la paralysie des membres, et d'autres fois par des convulsions choréiques ou épileptiformes. Si l'animal guérit, comme cela se voit souvent, la constitution n'en reste pas moins épuisée et la santé prématurément détruite.

Les pertes séminales sont la conséquence ordinaire des excès de coït auxquels on soumet quelquefois les animaux reproducteurs; mais elles peuvent résulter aussi de l'excès contraire. Le plus souvent elles sont liées à une atonie des organes génitaux, soit primitive, soit dépendante d'une phlegmasie chronique des voies urinaires, ou à une irritation locale des vaisseaux spermatiques. Il faut noter aussi, comme cause moins directe de la *spermatorrhée*, la constipation et les lésions organiques qui apportent un obstacle à la défécation ou à l'excrétion de l'urine et sont ainsi de nature à rendre plus pénibles les efforts musculaires que nécessitent ces actes; enfin, les affections de la peau, certaines maladies du rectum, certaines lésions de la moelle épinière et du cerveau, certaines substances alimentaires et médicamenteuses, etc.

La gravité de cette maladie est évidemment subordonnée à la cause même qui la produit. Très-grave lorsqu'elle tient à des excès déjà anciens ou à une habitude de la constitution, elle l'est beaucoup moins lorsque les pertes séminales ne sont qu'une suite d'une inflammation locale ou d'une cause mécanique qui amène l'évacuation des vésicules séminales. Enfin, le pronostic varie aussi avec l'ancienneté du mal et le degré auquel il est parvenu.

Le traitement consiste à diminuer, sinon à supprimer, le coït lorsqu'il est trop souvent répété, ou à le permettre aux animaux qui en ont été trop privés. Ces moyens peuvent quelquefois suffire pour arrêter le mal au début. Mais s'il est plus ancien, les causes étant les mêmes, il faut recourir aux toniques, aux frictions, aux bains froids. Si la maladie est due à une excitation nerveuse, il faut alors employer les calmants et les préparations antiaphrodisiaques; enfin, si les pertes séminales sont la conséquence d'une lésion des voies urinaires, le traitement de ces dernières fait disparaître les pertes de sperme. Dans tous les autres cas, on doit approprier les moyens de traitement aux causes diverses, telles que la constipation, les vers qui irritent le rectum et les organes génitaux, etc. Il faut enfin, après la guérison, bien régulariser l'usage des fonctions génératrices.

SPERMATORRHÉIQUE adj. (spèr-ma-tor-ré-i-ke). Méd. Qui appartient, qui a rapport à la spermatorrhée. ‖ Qui est atteint de spermatorrhée.

SPERMATOSE s. f. (spèr-ma-tô-ze — du gr. [illegible]). Méd. Production, sécrétion du sperme.

SPERMATOZOAIRE s. m. (spèr-ma-to-zo-è-r — du gr. *sperma*, semence; *zôon*, animal). Physiol. Syn. de SPERMATOZOÏDE.

SPERMATOZOÏDE s. m. (spèr-ma-to-zo-i-de — du gr. *sperma*, semence; *zôon*, animal). Physiol. Chacun des corps filiformes, animés de mouvements propres, qui existent dans la semence des animaux mâles et dans le fovilla des fleurs mâles, jouent le rôle principal dans la fécondation de l'ovule de la femelle et sont regardés par les uns comme de véritables animaux, par les autres comme de simples éléments anatomiques. ‖ On dit aussi SPERMATOZOAIRE, SPERMATOZOON et SPERMATULE.

— Encycl. V. SPERME.

SPERMATOZOON s. m. (spèr-ma-to-zo-on — du gr. *sperma*, semence; *zôon*, animal). Physiol. Syn. de SPERMATOZOÏDE.

SPERMATULE s. m. (spèr-ma-tu-le — du gr. *sperma*, semence). Physiol. Syn. de SPERMATOZOÏDE.

SPERMATURE s. m. (spèr-ma-tu-re — du gr. [illegible]). Bot. Syn. d'OSMORRHIZE, genre d'ombellifères.

SPERMAXYRE s. m. (spè-rma-ksi-re — du gr. [illegible]). Bot. Syn. d'OLACE, genre type des olacinées. ‖ Nom [illegible] deux arbustes d'Australie.

SPERME s. m. (spèr-me — gr. *sperma*, semence [illegible]) Fluide [illegible].

— Comm. *Sperme de baleine*, Syn. de SPERMA-CETI ou BLANC DE BALEINE.

— Mat. [illegible] de-gris.

— Encycl. [illegible] essentielles; mais, tel qu'il est excrété, il renferme [illegible] ou paraissent avoir pour effet unique d'en accroître la fluidité.

— I. COMPOSITION CHIMIQUE. Le sperme est un liquide [illegible] alcalin, filant à la manière de l'albumine de l'œuf, d'une odeur alliacée *sui generis*. Lorsqu'on le dessèche, il perd 90 parties d'eau environ. Après l'évaporation, il reste [illegible] organique, analogue à de la corne. Placée sur [illegible] une odeur de corne brûlée, et il reste ensuite un faible résidu salin. La matière organique [illegible]. Cette matière a beaucoup d'analogie avec les substances albuminoïdes. Elle diffère de l'albumine en ce qu'elle n'est pas coagulée par la chaleur. Comme l'albumine, elle se coagule par l'alcool, et le coagulum se dissout ensuite lorsqu'on le traite par une lessive alcaline faible; mais lorsqu'on neutralise ensuite l'alcali par l'acide azotique, la spermatine ne se précipite pas, comme c'est le cas quand on opère de la même manière sur l'albumine, [illegible].

La spermatine correspond vraisemblablement aux particules organiques tenues en suspension dans le *sperme*; mais il est cependant difficile de l'affirmer, attendu que le *sperme*, lorsqu'il est évacué au dehors, est [illegible] le produit de sécrétions multiples, telles que le liquide prostatique, celui des glandes de Cowper, le mucus urétral, etc. La spermatine [illegible] poque du rut. Dans le jeune âge et dans les [illegible] maux, la matière organique du liquide qu'on trouve dans les voies spermatiques ressemble, sous le rapport chimique, à peu près complètement à l'albumine. L'analyse quantitative du *sperme* n'a jamais été bien faite. Vauquelin y a trouvé 90 parties d'eau pour 100, 6 parties de spermatine, 3 parties de sels divers, parmi lesquels le phosphate calcique était prédominant, et enfin 1 partie de soude.

— II. COMPOSITION ANATOMIQUE DU SPERME. Lorsqu'on examine du *sperme* frais au microscope, on remarque une multitude considérable de petits filaments qui se meuvent dans le liquide avec une certaine vivacité. Ces filaments ont reçu des noms divers; on les a successivement désignés sous les noms de : *animalcules spermatiques*, *zoospermes*, *spermatozoaires*, *filaments spermatiques* et *spermatozoïdes*. Ce dernier nom a prévalu, et c'est à juste titre, attendu que ces petits corps, malgré leur mobilité, ne peuvent pas être regardés comme des animaux proprement dits. Ils sont constitués par une substance homogène et n'ont aucunement cette organisation compliquée dont l'imagination s'est plu à les douer. Ils représentent des éléments organiques, analogues par leur mobilité aux cellules ou cils vibratiles. M. le professeur Pajot incline cependant à admettre l'animalité de ces particules, et voici sur quelles raisons il se fonde : « Si l'on étend, dit-il, du *sperme* sur un verre de microscope et qu'on dessèche la moitié du liquide en l'exposant à la chaleur d'une lampe modérateur [illegible] du liquide, le point de démarcation entre la partie desséchée et la partie demeurée liquide apparaît à l'œil nu comme une ligne. Au microscope, c'est un large ruban dans lequel certains spermatozoïdes sont pris par la tête, d'autres par la queue, etc. » Or, toujours d'après M. Pajot, les spermatozoïdes pris par la queue font des mouvements violents pour se délivrer et, lorsqu'ils y parviennent, se mettent ensuite à nager tranquillement dans le reste du liquide. « Faire des efforts pour se délivrer, n'est-ce pas, continue le savant professeur, n'est-ce pas être doué de l'instinct de conservation? n'est-ce pas donner un signe non équivoque de vie, d'animalité? » Nous citons l'argument; mais, sans vouloir le diminuer en rien, nous avouons qu'il ne nous paraît pas suffisant pour nous faire admettre l'animalité des spermatozoïdes.

Indépendamment des spermatozoïdes, on remarque encore dans le *sperme* des globules d'une autre nature, dits cellules spermatiques. Ces cellules, de volume très-variable, ne sont que les premières phases du développement des filaments spermatiques. Elles existent en grand nombre dans le *sperme* qui est encore contenu dans les canaux séminifères du testicule, et l'on n'en retrouve, au contraire, qu'un petit nombre dans le *sperme* éjaculé, parce qu'au moment où le *sperme* est évacué au dehors, ces cellules ont généralement subi leurs métamorphoses. Par la même raison, le *sperme* extrait des canaux séminifères du testicule ne renferme que de rares spermatozoïdes, et le nombre de ces derniers augmente dans l'épididyme, le canal déférent et les vésicules séminales. Outre les spermatozoïdes et les cellules spermatiques, on trouve enfin dans le *sperme*, comme dans tous les liquides de sécrétion, des granulations élémentaires et des lamelles d'épithélium détachées des parois des conduits excréteurs.

— III. SPERMATOZOÏDES. Les spermatozoïdes [illegible] flée, ovoïde, qu'on nomme tête, et par un appendice long et grêle, qu'on nomme queue. [illegible] large ou plus étroite, suivant que le spermatozoïde se présente de face ou de profil. Dans les mouvements spontanés que le spermatozoïde [illegible] sion a lieu. La tête a environ 5 millièmes de millimètre de diamètre longitudinal; la queue est relativement beaucoup plus longue; elle [illegible] longueur.

Les spermatozoïdes exécutent des mouvements qui paraissent très-rapides au microscope et d'autant plus rapides, on le conçoit, que le grossissement est plus considérable. M. [illegible] peuvent parcourir un espace de 1 dixième de millimètre. Leur mouvement de progression est analogue à celui des serpents, et, relativement à leur longueur, il est à peu près aussi vif; car les serpents ne mettent guère moins de trois secondes à franchir un espace égal à leur propre longueur. Les spermatozoïdes continuent à se mouvoir, après la mort de l'animal qui les a produits, dans le liquide des canaux spermatiques. Au bout de vingt-quatre heures, on les retrouve encore mobiles. Quand ils ont été portés par le coït dans les organes génitaux de la femme, ils conservent leurs mouvements beaucoup plus longtemps. M. Bischhoff a retrouvé des spermatozoïdes de lapin encore animés de mouvements spontanés dans les trompes utérines de la lapine une semaine après l'accouplement. Lorsque le *sperme* est abandonné au contact de l'air, la durée des mouvements des spermatozoïdes n'est que de quelques heures, et encore faut-il maintenir le liquide à la température du corps de l'animal et s'opposer aussi aux effets du dessèchement. Les spermatozoïdes perdent leurs mouvements quand on étend d'eau le *sperme*, ils les perdent également sous l'influence du froid, d'une température élevée, des acides, des alcalis, de l'opium, de la strychnine, de la bile et aussi, d'après M. Donné, sous l'influence de certaines qualités du mucus vaginal de la femme (acidité, alcalinité). Les spermatozoïdes conservent au contraire leurs mouvements dans l'urine à peu près aussi longtemps que dans le *sperme* abandonné au contact de l'air.

Les spermatozoïdes des mammifères et de la plupart des autres vertébrés ont aussi la forme de filaments, avec une partie renflée à l'une des extrémités. En général, les spermatozoïdes des animaux ont des dimensions plus considérables que ceux de l'homme. Les principales différences que présentent les spermatozoïdes dans les animaux portent sur la forme de la tête. Ainsi, chez la taupe, cette tête présente une ellipse très-allongée; chez le chien, elle ressemble à une sorte de poire dont la grosse extrémité serait tournée en avant; chez le rat, elle ressemble à un fer de lance ou plutôt à la figure d'un pique de carte à jouer, etc. Dans les oiseaux, la tête des spermatozoïdes est très-allongée et se distingue moins nettement de la queue; elle a souvent une forme analogue au pas de vis d'une vrille.

Les cellules spermatiques, d'où procèdent les spermatozoïdes, doivent être étudiées dans le *sperme* des canaux séminifères du testicule des animaux vivants, ou dans les canaux séminifères de l'homme mort de mort violente, de l'homme décapité par exemple. Ces cellules présentent des volumes très-divers, qui correspondent aux diverses périodes de leur évolution. MM. Wagner, Kölliker, Robin, etc., ont étudié avec soin leurs métamorphoses. D'abord très-petites, elles constituent dans l'origine de simples vésicules nées autour des granulations élémentaires, à la manière des cellules organiques. Elles grossissent peu à peu et acquièrent bientôt des dimensions plus considérables. A la fin de leur accroissement, elles ont généralement, chez les mammifères, $0^{mm},05$ de diamètre. Ces cellules ne contiennent d'abord qu'un noyau entouré par une masse à peu près uniformément granulée; puis, pendant que la cellule s'accroît, le contenu se fractionne en deux parties, se segmente, comme on dit, par multiplication endogène, et, à une certaine période, il y a deux cellules filles incluses dans la cellule mère primitive. Les cellules filles continuent à se multiplier dans la cellule mère, et bientôt il y en a quatre, huit et davantage. Quand la multiplication est achevée, on voit bientôt se développer dans l'intérieur de chacune des petites cellules un spermatozoïde enroulé sur lui-même. Dès que le développement des spermatozoïdes est terminé, les vésicules qui les entourent se détruisent et les spermatozoïdes deviennent libres dans la cellule mère. Les filaments spermatiques s'appliquent alors contre les parois de la cellule mère d'une manière symétrique et forment

un faisceau dans lequel les têtes sont souvent les unes contre les autres. Appliqué contre les parois, en forme de courbe, le faisceau croît encore avec la cellule mère, qui ne tarde pas à se rompre. Une fois libre dans le liquide spermatique, le faisceau se dissocie et les spermatozoïdes acquièrent une existence indépendante. On retrouve souvent dans le sperme des filaments spermatiques encore adhérents par quelque partie de leur corps et en particulier par leur tête.

La multiplication endogène des cellules se fait, avons-nous dit, par segmentation, c'est-à-dire qu'elle se fait par le groupement du contenu autour de noyaux, en deux masses d'abord, puis en quatre, puis en huit, etc. Ces masses s'entourent ensuite de membranes de cellules. C'est également par segmentation du jaune (*vitellus*) que commence le développement de l'ovule femelle fécondé. Aussi a-t-on comparé la cellule spermatique à l'ovule, et M. Robin est-il allé jusqu'à la désigner sous le nom d'ovule mâle. Il y a, en effet, une certaine analogie entre ces deux éléments organiques. Le globule spermatique naît au sein du liquide spermatique contenu dans les canaux séminifères, comme l'ovule naît au sein du liquide contenu dans les vésicules de Graaf. Le globule spermatique reste stationnaire pendant l'enfance comme l'ovule, et les métamorphoses ultérieures qui doivent donner naissance aux spermatozoïdes s'accomplissent de la même manière que les métamorphoses ultérieures de l'ovule qui doivent donner naissance à l'embryon.

Chose singulière! quelques-uns ont cru pouvoir tirer de ce fait un argument en faveur de l'infériorité organique de la femme. « L'ovule mâle, nous disent-ils, se segmente spontanément; il se divise en un certain nombre de cellules allongées et vibratiles nommées spermatozoïdes, qui, plus tard, après la rupture de l'enveloppe contenante, sont devenus indépendants les uns des autres. L'œuf mâle a donc la propriété qui manque à l'œuf femelle de se segmenter spontanément; celui-ci n'est donc qu'un arrêt de développement de celui-là. »

M. Alfred Naquet a fait justice de cette erreur dans son livre : *Religion, propriété, famille*. Nous citons textuellement cet auteur : « On ne peut rien concevoir de plus faux (que l'opinion que nous venons de citer). En réalité, les deux ovules ne sont identiques au début qu'en apparence; leur développement est différent et ne peut être comparé. L'un, l'ovule mâle, se segmente et donne naissance aux spermatozoïdes; l'autre subit un travail de maturation qui le rend apte à être fécondé. S'il en était autrement, l'homme serait hermaphrodite. L'observation microscopique démontre, en effet, que les canalicules spermatiques renferment des spermatozoïdes libres en même temps que des ovules à tous les degrés de développement. Si donc l'ovule mâle, au moment où il est sur le point de se segmenter, était identique à l'ovule femelle, il devrait être fécondé dans les canalicules spermatiques par les spermatozoïdes qui se trouvent dans son voisinage et produire un embryon. Comme ce phénomène ne se produit pas, il est évident que les deux ovules ne se ressemblent que superficiellement et ne sont nullement l'un à l'autre le produit d'un arrêt de développement. Au point de vue de la production des germes, la femme vaut l'homme... »

— IV. IMPORTANCE DU SPERME AU POINT DE VUE DE LA FÉCONDATION. Le *sperme* est le liquide fécondant. C'est aux spermatozoïdes qu'il doit ses propriétés fécondantes. L'homme adulte, qui peut féconder la femme en toute saison, présente constamment des spermatozoïdes dans sa semence. Les animaux n'en présentent que dans le moment du rut. Dans les intervalles, l'évolution des vésicules [illegible] matiques et la formation des spermatozoïdes sont suspendues; ceux qui existent [illegible] les organes mâles disparaissent peu à peu, à mesure que la dernière période du rut s'éloigne.

Le sperme se forme avec plus de lenteur que les autres liquides de l'économie; sa viscosité en rend le cheminement assez lent dans le long parcours des canaux séminifères du testicule et de l'épididyme. A la suite des pertes spermatiques répétées, on remarque aussi que le *sperme* devient moins riche en spermatozoïdes, [illegible] dans les [illegible] quelquefois [illegible] pour que les [illegible] accomplissent. V. GÉNÉRATION.

SPERME, DE [illegible] (sper-mé — du gr. *sperma*, semence). Bot. Se dit des [illegible] qui ont des organes reproducteurs visibles.

SPERMESTE s. m. (spèr-mè-ste — du gr. *sperma*, graine; *esthiô*, je mange). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des fringillidées, voisin des sénégalis.

SPERMIOLE s. f. (sper-mi-o-le — du gr. *sperma*, semence). Erpét. Nom donné aux œufs de grenouille et de crapaud.

SPERMIQUE adj. (sper-mi-ke — du gr. *sperma*, semence). Bot. Qui a rapport à la graine des végétaux.

SPERMODERME s. m. (sper-mo-der-me — du gr. *sperma*, graine; *derma*, peau). Bot. Tégument propre de la graine.

SPERMODON s. m. (sper-mo-don — du gr. *sperma*, graine; *odous*, dent). Bot. Syn. de DICHROMÈNE, genre de cypéracées.

SPERMŒDIE s. f. (spèr-mé-dî — du gr. *sperma*, graine; *oideô*, j'enfle). Bot. Nom donné à l'ergot des céréales.

SPERMOLEGUE s. m. (pèr-mo-lè-ghe — du gr. *sperma*, graine; *legô*, je cueille). Ornith. Genre de passereaux, formé aux dépens des accenteurs.

SPERMOLÉPIS s. m. (spèr-mo-lé-piss — du gr. *sperma*, graine; *lepis*, écaille). Bot. Syn. de LEPTOCAULIDE, genre d'ombellifères.

SPERMOLITHE s. m. (sper-mo-li-te — de *sperme*, et du gr. *lithos*, pierre). Pathol. Calcul des vésicules séminales et des canaux spermatiques.

SPERMOLOGUE s. m. (spèr-mo-lo-ghe — du gr. *sperma*, graine; *legô*, je ramasse). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des erirhinides, dont l'espèce type a été trouvée dans des graines du Brésil.

SPERMOPHAGE s. m. (sper-mo-fa-je — du gr. *sperma*, graine; *phagô*, je mange). Ornith. Syn. de LOXIE et de COCCOTHRAUSTE.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des bruchides, comprenant environ vingt-cinq espèces, répandues dans les deux continents.

SPERMOPHILE s. m. (spèr-mo-fi-le — du gr. *sperma*, graine; *philos*, qui aime). Mamm. Genre de mammifères rongeurs claviculés, formé aux dépens des marmottes, et comprenant de nombreuses espèces, répandues dans les diverses régions du globe : *Les* SPERMOPHILES *ont les mêmes caractères génériques que les marmottes et n'en diffèrent guère que par leurs abajoues.* (E. Desmarest.)

— Ornith. Genre de passereaux, formé aux dépens des bouvreuils.

— Encycl. Mamm. Les *spermophiles* ont pour caractères : deux incisives pointues à chaque mâchoire; des molaires tuberculeuses, étroites, dix en haut et huit en bas; de grandes abajoues; la pupille ovale; un hélix bordant l'oreille, les pieds à doigts étroits et libres, ceux de derrière nus, tandis que le talon est couvert de poils. Ces animaux, intermédiaires entre les écureuils et les marmottes, ont aussi des affinités avec les tamias. Comme leur nom l'indique, ils se nourrissent surtout de graines. Le plus remarquable est le *souslik* (v. ce mot). On trouve, dans l'Amérique du Nord, les *spermophiles de Hood, de Richardson, de Parry, de Franklin, de la Louisiane*, ainsi que le *spermophile gris*, espèce douteuse, des plaines du Missouri. On connaît aussi des restes fossiles de ce genre.

SPERMOPHORE adj. (spèr-mo-fo-re — du gr. *sperma*, graine; *phoros*, qui porte). Bot. Qui porte des graines ou des corpuscules reproducteurs apparents.

— s. m. Arach. Genre d'aranéides, de la tribu des araignées, dont l'espèce type habite le midi de l'Europe.

— Bot. Placenta ou péricarpe des plantes.

SPERMOPHYLLE s. m. (spèr-mo-fi-le — du gr. *sperma*, graine; *phullon*, feuille). Bot. Syn. de SPHENOGYNE, genre de composées.

SPERMOPIGE s. m. (sper-mo-pi-je). Ornith. Syn. de SPERMOPHAGE.

SPERMOSCIURE s. m. (spèr-mo-sci-u-re — [illegible]). Mamm. Genre de mammifères rongeurs, formé aux dépens des écureuils, et comprenant une douzaine d'espèces, qui habitent l'Afrique.

SPERMOSIRE s. m. (spèr-mo-si-re — du [illegible]

SPERNIOLE s. f. (spèr-ni-o-le). Erpét. Syn. de SPERMIOLE.

SPERONADE s. m. (spe-ro-na-de). Anc. mar. V. SPERONARE.

SPERONARE s. m. (spe-ro-na-re). Anc. mar. V. ESPERONADE.

SPERONI DEGLI ALVAROTTI (Sperone), littérateur [illegible] phie à l'université de sa ville natale, puis [illegible] mes en 5 vol. in-4° (Venise, 1740).

SPERONI DEGLI ALVAROTTI (Arnaldo), [illegible]

rum series historico-chronologica, monumentis illustrata (1788, in-4°).

SPES ALTERA ROMÆ (*Second espoir de Rome*), Fin d'un vers de Virgile (*Enéide*, liv. XII, v. 166).

Hinc pater Æneas, romanæ stirpis origo,
Sidereo flagrans clypeo et cœlestibus armis,
Et juxta Ascanius, magnæ spes altera Romæ,
Procedunt castris...

« On voit sortir du camp Enée, tige de la race romaine, et son fils Ascagne, l'espérance de Rome après lui... »

Cicéron, après avoir entendu réciter par la comédienne Cythéris l'églogue de Virgile intitulée : *Silène*, où se trouve l'admirable tableau de la philosophie épicurienne, se serait écrié : *Spes altera Romæ!* compliment que le prince des orateurs romains s'adressait en partie à lui-même en désignant Virgile comme le second espoir de Rome, c'est-à-dire comme un autre Cicéron en poésie. D'après cette tradition, Virgile aurait pris soin de consigner dans son *Enéide* ces flatteuses et prophétiques paroles du grand orateur.

« Cicéron, pour quelques vers des *Bucoliques* qu'il avait entendus, appela Virgile, dans son enthousiasme, le second espoir de Rome, *spes altera Romæ*. Qu'eût-il dit à la lecture de l'*Enéide?* »

PROUDHON.

« Il me semble que notre chère nation tourne furieusement, depuis quelques années, à l'opprobre et au ridicule en plus d'un genre. J'ai vu la fin du siècle d'Auguste, et je suis déjà dans le Bas-Empire. Vous, qui êtes *spes altera Romæ*, faites revivre le bon goût, combattez hardiment en vers et en prose. »

VOLTAIRE.

« Le classique Enée, en sauvant les trésors de la patrie, dans l'incendie de Troie, oublia, il est vrai, la pauvre Créuse... Dans l'incendie des bureaux, notre directeur, quel que soit son amour pour la *Revue de Paris* et ses manuscrits, *spes altera Romæ*, mit d'abord en sûreté sa femme. »

(*Chronique de la Revue de Paris.*)

SPESSART, massif montagneux de l'Allemagne centrale, situé en grande partie dans le cercle bavarois de la Basse-Franconie, sur la limite N.-O. de la province prussienne de Hesse (ancienne Hesse Electorale), borné au S. et au S.-O. par le Mein, et se rattachant du côté N.-E. au Rhœngebirge. Le point culminant du Spessart est le Geyersberg (624 mètres). Les forêts occupent les quatre cinquièmes du sol, dont la superficie totale est de 1,760 kilom. carrés. On y trouve du grès, du granit, du porphyre, du cuivre, du fer et du cobalt.

SPESSARTINE s. f. (spèss-sar-ti-ne — de *Spessart*, nom de lieu). Minér. Espèce de grenat qu'on trouve dans les forêts du Spessart.

SPET s. m. (spè — de l'espagn. *espeto*, broche). Ichthyol. Nom vulgaire de la sphyrène de la Méditerranée : *Le* SPET *est assez semblable au brochet.* (V. de Bomare.)

SPETZIA, autrefois *Tiparenus*, île de la Grèce moderne, près de la côte orientale de la Morée, à l'entrée du golfe de Nauplie, à 20 kilom. O. d'Hydra; son point culminant est par 37° 15' de latit. N., 2° 40' de longit. E. Elle mesure 9 kilom. du N.-O. au S.-E., sur 5 kilom de largeur. Le sol est rocheux et stérile; quelques parties cependant sont cultivées et assez fertiles. Les habitants, au nombre de 10,500, sont [illegible]

SPEUSIPPE, philosophe grec, neveu de Platon et son successeur [illegible] Speusippe inspira aux Syracusains une telle [illegible] Selon Diogène Laërce, Speusippe serait [illegible]

Plus faux, comme le prouvent plusieurs passages importants d'Aristote. Le principe suprême des choses dans Platon est le bien, identique à la perfection. Ce principe du bien, placé par Platon au sommet de l'échelle des idées, Speusippe le détrône pour ainsi dire et le rejette à un rang inférieur. « [illegible] Speusippe, comme d'après les pythagoriciens, dit Aristote, ce n'est point dans le principe que se trouve la perfection; ainsi les germes sont les principes des plantes et des animaux, mais la beauté et la perfection ne se montrent que dans le produit de ces germes. » Aristote répond que ce n'est point le germe qui est avant l'homme, mais l'homme qui est avant le germe. « D'après certains théologiens récents, dit-il ailleurs, c'est seulement par le progrès de la nature des êtres que le bien et le beau se manifestent. » Il faut remarquer que le progrès de Speusippe, dérivant de l'imperfection primitive, ressemble fort au progrès de l'école hégélienne et de l'école évolutionniste contemporaine. Aristote compare les partisans de cette doctrine aux théologiens de l'antiquité qui, avant Jupiter, mettaient la Nuit et le Chaos avant l'acte, la puissance. Répondant à Speusippe, Aristote s'applique à montrer que l'acte est antérieur à la puissance, l'animal antérieur au germe, et que le bien est tout à la fois dans le monde et au-dessus du monde, comme le bien d'une armée est tout à la fois dans son ordre et dans son général.

Si le bien n'est pas primitif pour Speusippe, quel est, à ses yeux, le premier principe? C'est l'unité, non, comme dans Platon, l'unité identique au bien, mais l'unité qui n'est pas encore le bien, qui n'est que puissance et non acte. « Puisque le parfait naît toujours de l'imparfait et de l'indéterminé, il en doit être ainsi, dit Speusippe, des premiers principes; l'un en soi n'est donc pas même un être. » Cet un en soi rappelle l'être identique au néant de Hegel. Cet un en soi n'a l'intelligence, la pensée qu'en puissance. C'est contre cette doctrine qu'Aristote dirige toute sa théorie de la pensée identique à l'acte pur, faisant voir qu'en Dieu la puissance de connaître ne précède pas l'acte de la connaissance, mais qu'au contraire la pensée parfaite précède la pensée imparfaite, comme le bien absolu précède les biens relatifs.

Quoique le dieu de Speusippe ne possède ni le bien ni la pensée, sinon en puissance, Speusippe semble cependant lui avoir accordé une sorte de vie. Cicéron nous apprend qu'il concevait le monde comme gouverné par une force vivante (*vis animalis*). Speusippe, en effet, devait placer la vie dans le développement de l'être, dans le passage de la puissance à l'acte. Aristote semble faire encore allusion à cette doctrine lorsqu'il attribue à son dieu la vie comme [illegible] « La vie est en Dieu [illegible] εἶναι ζῷον ἀίδιον, ἄριστον). « [illegible] traire, appelait Dieu un animal éternel imparfait, qui se perfectionne sans cesse et dont le développement fait la vie.

Que deviennent les idées de Platon chez son successeur? Speusippe les rejette complètement et ne [illegible] C'est à Speusippe que se rapporte le passage suivant d'Aristote : « Il est des philosophes qui ne pensent pas que les idées existent, ni absolument, ni comme nombres [illegible] disant que les nombres sont les premiers des êtres et que [illegible] sibles que les notions mathématiques, voyant toutes les difficultés et toute l'incertitude de [illegible] bre idéal pour le nombre mathématique. » Speusippe retire aux nombres leur rôle de causes, soit formelles, soit efficientes. Ainsi, [illegible] la surface, le nombre trois; du solide, le nombre [illegible] de même pour tous les autres êtres, pour les corps, pour l'âme, etc., ils n'ont de commun que leur origine dans l'unité primitive.

[illegible] primitive que se rattache la doctrine de Speusippe [illegible] voulait le remplacer par l'énumération de [illegible] divers. »

SPEY, [illegible]

au petit lac de même nom, coule au N.-E., baigne les comtes d'Elgin et de Murray qu'elle sépare de celui de Banff, et se jette dans la mer du Nord, au golfe de Murray, à 15 kil. N. E. d'Elgin, après un cours de [illegible] Elle est flottable sur [illegible] son cours et [illegible] quantité de bois.

SPLYER, nom [illegible] Spire.

SPÉZET, b[illegible] (Finistère), [illegible] kilom. N.-E. de Chateaulin [illegible] et de [illegible] hab. — pop. tot., 2,7[illegible] hab. [illegible] anciennes et monuments druidiques. Elève de bestiaux.

SPEZIA ou **SPEZZIA** (LA), ville maritime et place forte du royaume d'Italie, province et à 84 kilom. S.-E. de Gênes, ch.-l. du district de La Spezia, par 44° 9' de latit. N. et 7° [illegible] E., au fond du golfe de son nom, qui y forme un des plus beaux ports de l'Europe; 12,000 hab. Arsenal maritime, chantiers de construction, lazaret, corderies, magasins et autres établissements de la marine royale; commerce actif. Le port de La Spezia, vanté déjà au temps de Strabon comme un des plus vastes et des plus sûrs que la nature ait formés, est, en réalité, l'assemblage de plusieurs ports pouvant contenir les flottes les plus considérables. Il avait attiré l'attention de Napoléon Ier, qui voulut en faire son principal port militaire et transformer La Spezia en une place de guerre formidable; mais les Anglais ruinèrent en 1814 les travaux commencés. Par une loi du 7 mai 1857, la marine militaire des Etats sardes fut transportée de Gênes à La Spezia et on y commença des travaux importants. Depuis cette époque et surtout après la création du royaume d'Italie en 1859, cette ville est devenue le principal arsenal de la marine militaire italienne. Le port et la ville sont défendus par plusieurs forts, notamment par celui de Santa-Maria à l'E. et par les ouvrages de Porto-Venere à l'O. Toutefois, les moyens de défense de La Spezia, dont l'importance au point de vue militaire est aujourd'hui considérable, ont paru insuffisants, et, en 1873, le gouvernement italien a décidé d'y faire construire plusieurs batteries et des forts armés de canons de 24 et d'obusiers de 22, des poudrières, etc. En outre, il a fait mettre à l'étude divers projets ayant pour objet l'exécution de travaux destinés à protéger le golfe, la route de Gênes, la voie ferrée de La Spezia à Sarzana, etc.

SPEZIA ou **SPEZZIA** (golfe de LA), le *Portus Lunæ* des anciens, dans la Méditerranée, sur la côte orientale du golfe de Gênes. Il est formé par une langue de terre montagneuse qui se dirige du N.-O. au S.-E. et qui est terminée par la petite île de Palmeria et l'îlot de Tinetto. De ce dernier point à la pointe Santa-Croce, sur la côte orientale, qui forme l'entrée du golfe, il y a 8 kilom., tandis que la profondeur dans les terres est de 17 kilom. A l'extrémité S. de la langue de terre dont nous avons parlé et vis-à-vis de l'île de Palmeria est le village de Porto-Venere, lieu célèbre du temps des Romains. Enfin, comme dernière particularité de ce golfe remarquable, nous dirons qu'à 1,600 mètres du rivage S. une source d'eau douce jaillit du fond de la mer, qui a sur ce point 13 mètres de profondeur, et établit un courant notable avant de se mêler à l'eau salée de la Méditerranée. Le golfe a des côtes irrégulières et constitue une rade magnifique et sûre, défendue à son entrée par deux forts. Pour compléter sa défense, le gouvernement italien a décidé, en 1873, de faire construire dans le golfe une digue médiane avec deux forts avancés et un assez grand nombre de batteries casematées, blindées et armées de pièces de fort calibre.

SPEZIALE (Jacques), homme politique napolitain, né à Palerme en 1760, mort en 1813. Fils d'un simple paysan, il fut d'abord employé à la *Corte [illegible]* à Palerme. Lorsque la dynastie [illegible] chassée de Naples par [illegible] se fut [illegible] en Sicile, Speziale manifesta une haine acharnée contre les Français et [illegible] la reine Caroline. Chargé par le ministre Acton de juger les ennemis de la cause royale, il fit [illegible] à Naples, où il devint, en 1799, président de la junte d'État. En 1806, il suivit [illegible] à Palerme. En 1813, il fut atteint d'aliénation mentale et mourut au bout de quelques mois.

SPEZZAFER, type de capitan, dans la comédie italienne. Ce personnage, petit-fils du *Miles gloriosus* de Plaute, frère des Spavento, des Matamore, des [illegible], fut importé en France, vers 16[illegible], par l'acteur italien Giuseppe Bianchi. Le type de Spezzafer, bien que de provenance italienne, est une caricature d'originaux plutôt français qu'italiens; le costume, français, date du règne de Louis XIII; c'est le même [illegible], la barbe y comprise, la tenue des seigneurs de la cour de Henri IV. Chapeau [illegible], grosse collerette, pourpoint très-large. Cette variante du capitan n'est ni la moins amusante ni la moins grotesque. Ecoutez Spezzafer expliquer à Arlequin pourquoi il ne portait pas de chemise dans sa jeunesse : « J'étais alors extrêmement fameux. Aussitôt que je me mettais en colère, le poil, que j'avais abondamment sur tout le corps, se dressait, perçait ma chemise de toutes parts et y faisait tant de trous qu'on l'aurait prise pour une passoire, mais depuis quelque temps m'étant fort modéré, je porte du linge comme les autres. » Tous ces personnages de capitan sont d'ailleurs assez peu distincts les uns des autres. V. MATAMORE, SPAVENTO, RODOMONT, etc.

SPEZZANO ALBANESE, v. de du royaume d'Italie, province de la Calabre Citérieure, district et à 17 kilom. S.-E. de Castrovillari, ch.-l. de mandement; 4,080 hab.

SPEZZANO-GRANDE, bourg du royaume d'Italie, province de la Calabre Citérieure, district et à 10 kilom. N.-E. de Cosenza; 2,011 hab. Chef-lieu de mandement.

SPEZZIA (LA), nom d'une ville et d'un golfe du royaume d'Italie. V. SPEZIA.

SPHACELAIRE s. f. (sfa-se-lè-re — rad. *phacèle*). Bot. Genre d'algues [illegible], type de la tribu des sphacélariées, formé aux dépens des conferves, et comprenant une vingtaine d'espèces, qui croissent dans les mers tempérées. *Les SPHACELAIRES sont monoïques.* (C. Montagne.)

SPHACÉLARIÉ, ÉE adj. (sfa-sé-la-ri-é — rad. *sphacelaire*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sphacélaire.

— s. f. pl. Tribu d'algues filamenteuses, ayant pour type le genre sphacélaire.

SPHACÈLE s. m. (sfa-sè-le — gr. *sphakelos*, même sens). Pathol. Gangrène profonde d'un membre, de la totalité d'un organe.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des labiées, tribu des stachydées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent en Amérique, surtout dans le Sud.

— Encycl. V. GANGRÈNE.

SPHACÉLER v. a. ou tr. (sfa-sé-lé — rad. *sphacèle*. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je sphacèle; qu'il sphacèle;* excepté au fut. de l'ind. et au prés. du cond. : *Je sphacèlerai; tu sphacèlerais*). Pathol. Gangrener profondément.

Se sphacéler v. pr. Etre, devenir sphacélé : *Le membre menace de SE SPHACÉLER.*

SPHACÉLIE s. f. (sfa-sé-lî — rad. *sphacèle*, parce que l'usage des farines ergotées produit la gangrène). Bot. Genre de champignons, tribu des sarcopsidés, section des tuberculariés, qui produit l'ergot des graminées.

— **Encycl.** Les *sphacélies* sont constituées par des tubercules mous, gélatineux, visqueux, accrescents, irrégulièrement globuleux, présentant quatre ou cinq divisions longitudinales, laissant exsuder une matière visqueuse et se réduisant enfin à un petit tubercule grisâtre et terminal. C'est à un champignon de ce genre que le docteur Léveillé attribue l'altération du grain de seigle connue sous le nom d'*ergot*. « Voici, dit-il, la marche que la *sphacélie* suit dans son développement : si on ouvre un grain encore entier et qui en soit affecté, on trouve entre le péricarpe et l'ovule une couche molle, visqueuse, qui l'entoure complètement, excepté à son point d'insertion. Le champignon augmentant de volume, le péricarpe se déchire à sa base et l'ovule s'allonge; à ce moment, la *sphacélie* paraît comme un corps mou, visqueux, d'une odeur désagréable; sa surface est jaune, marquée de petites ondulations. A dater de ce moment, elle n'augmente plus de volume; le grain (ovule), dépouillé de son enveloppe protectrice, s'allonge de jour en jour et entraîne avec lui la *sphacélie* qui le coiffe et qui reste fixée à son sommet. Si les pluies qui ont concouru à son développement continuent, la *sphacélie* est presque entièrement dissoute; si, au contraire, le temps est sec, elle se dessèche et forme un petit tubercule grisâtre au sommet de l'ovule altéré et qu'accompagne parfois le péricarpe. Le frottement des épis les uns contre les autres la détache le plus souvent, et l'on ne trouve plus que l'ovule ergoté; le champignon a disparu. » On ne sait encore ni comment les spores de la *sphacélie* arrivent au grain, ni comment ce cryptogame produit le développement extraordinaire de l'ovule et lui communique la couleur violacée que celui-ci n'a pas normalement. V. ERGOT.

SPHACÉLISME s. m. (sfa-sé-li-sme — rad. *sphacèle*). Pathol. Production du sphacèle. ‖ Disposition au sphacèle.

SPHACTÉRIE, petite île de la Grèce, près de la côte de Messénie, vis-à-vis du port de Pylos, aujourd'hui Navarin. Elle porte de nos jours le nom de *Sphagia* et mesure 5 kilom. de longueur sur 1 kilom. de largeur. Elle fut célèbre dans l'antiquité par le siège qu'y soutinrent, en 425 av. J.-C., quatre cent vingt Spartiates contre les Athéniens, qui les firent prisonniers.

SPHADASME s. m. (sfa-da-sme — du gr. *sphadasmos*, agitation). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des baridides, comprenant trois ou quatre espèces, qui habitent l'Afrique australe.

SPHÆ. Pour les termes d'histoire naturelle qui commencent par cette syllabe et qui ne se trouvent pas ici, v. SPHÉ....

SPHÆRIA, île de la Grèce ancienne, près de la côte orientale de l'Argolide. Elle tirait son nom [illegible] Elle s'appelle [illegible]. V. ce mot.

SPHÆRISTIQUE s. m. (sfè-ri-sti-ke — du gr. *sphairistikos*, de *sphaira*, sphère). Antiq. gr. [illegible] de paume [illegible] les gymnases.

SPHÆROSTILBITE s. f. (sfè-ro-stil-bi-te — du gr. *sphaira*, sphère, et de *stilbite*). Minér. Nom donné par Beudant à une variété de de mine ou de stilbite proprement dite, qui se présente en petits globules d'un éclat nacré.

SPHAGÉBRANCHE s. m. (sfa-jé-bran-che — du gr. *sphagê*, gorge; *branchia*, branchies). Ichthyol. Genre de poissons malacoptérygiens, de la famille des anguilliformes, voisin des murènes. *Le caractère principal qui distingue les SPHAGÉBRANCHES des murènes consiste dans la position des ouvertures branchiales.* (E. Baudement.)

SPHAGÉLÉBRANCHE s. m. (sfa-jé-lé-bran-che). Ichthyol. Syn. de SPHAGÉBRANCHE.

— Erpét. Nom donné par quelques auteurs aux cécilies.

SPHAGIA, petite île de la Grèce moderne. V. SPHACTÉRIE.

SPHAGNÉ, ÉE adj. (sfa-gné; *gn* mll. — du lat. *sphagnum*, sphaigne). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sphaigne.

— s. f. pl. Tribu de mousses, ayant pour type le genre sphaigne.

SPHAGNŒCETE s. m. (sfa-gné-sè-te; *gn* mll. — du gr. *sphagnos*, mousse; *oiketês*, habitant). Bot. Genre d'hépatiques, de la tribu des jongermanniées, comprenant trois espèces, qui croissent dans les lieux marécageux, sur les mousses et les bois pourris.

SPHAGODE s. m. (sfa-go-de — du gr. *sphagê*, gorge; *odous*, dent). Ichthyol. Genre de poissons fossiles, peu connu.

SPHAIGNE s. f. (sfè-gne; *gn* mll. — du gr. *sphagnos*, mousse). Bot. Genre de mousses, type de la tribu des sphagnées, comprenant une vingtaine d'espèces, dont la moitié environ se trouve en Europe : *Les SPHAIGNES sont remarquables à cause de leurs feuilles.* (C. Montagne.) *Les SPHAIGNES croissent en grandes touffes dans les tourbières.* (F. Foy.)

— **Encycl.** Les *sphaignes* sont des plantes à rameaux grêles et étalés, couverts de petites feuilles imbriquées, généralement blanchâtres; elles ont une urne globuleuse, pédiculée, latérale ou terminale; un péristome nu; un opercule sessile, caduc; une coiffe très-petite, s'ouvrant transversalement et entourant de ses débris la base de l'urne. Ces mousses végètent surtout dans les marais; elles se détruisent sans cesse et se carbonisent en quelque sorte dans leur partie inférieure, tandis qu'elles continuent à végéter par le sommet; c'est ainsi qu'elles contribuent à former avec le temps les couches de tourbe. On les emploie en horticulture pour abriter les semis, pour conserver dans le sol l'humidité des arrosements, pour emballer les végétaux délicats, etc. La *sphaigne des marais* est une plante molle, cotonneuse, employée dans le nord de l'Europe pour garnir les berceaux des enfants.

SPHAKIA, bourg de l'île de Crète. V. SFAKIA.

SPHALANTHE s. m. (sfa-lan-te — du gr. *sphallô*, je renverse; *anthos*, fleur). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des combrétacées, dont l'espèce type croît dans la Malaisie.

SPHALÉROCARPE s. m. (sfa-lé-ro-kar-pe — du gr. *sphaleros*, trompeur; *karpos*, fruit). Bot. Sorte de fruit indéhiscent, recouvert par le calice, qui prend l'apparence d'une baie. ‖ Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des scandicinées, dont l'espèce type croît dans la Daourie.

SPHALÉROMORPHE adj. (sfa-lé-ro-mor-fe — du gr. *sphaleros*, trompeur; *morphê*, forme). Hist. nat. Qui a une forme, une apparence trompeuse.

SPHALLOMORPHE s. m. (sfal-lo-mor-fe — du gr. *sphallô*, je trompe; *morphê*, forme). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des troncatipennes, dont l'espèce type habite l'Australie.

SPHARGIDIN, INE adj. (sfar-ji dain, i-ne — de *sphargis*, et du gr. *idea*, forme). Erpét. Qui ressemble ou qui se rapporte au sphargis.

— s. f. pl. Famille de chéloniens, ayant pour type le genre sphargis.

SPHARGIS s. m. (sfar-jiss). Erpét. Genre de reptiles chéloniens, comprenant plusieurs espèces, répandues dans les diverses mers, et connues sous les noms vulgaires de tortue luth ou tortue à cuir.

— Encycl. V. CHÉLONÉE et LUTH.

SPHASE s. m. (sfa-ze). Arachn. Genre d'aranéides, de la tribu des araignées, formé aux dépens des oxyopes, et comprenant une douzaine d'espèces, répandues dans les deux continents : *Le SPHASE hétérophthalme.*

SPHECIE s. f. (sfé-sî — du gr. *sphêx*, guêpe). Entom. Genre d'insectes lépidoptères crépusculaires, de la tribu des sésiéides, qui paraît devoir être réuni aux sésies.

SPHÉCIFORME adj. (sfé-si-for-me — du gr. *sphêx*, guêpe, et de *forme*) Entom. Qui a la forme d'une guêpe.

SPHÉCODE s. m. (sfé-ko-de — du gr. *sphêkôdês*, semblable à une guêpe). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des apiens ou mellifères, tribu des nomadides, comprenant plusieurs espèces, dont le type habite la France. *On trouve les SPHÉCODES pendant la belle saison.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** Les *sphécodes* ont pour caractères : un corps allongé, ponctué, presque glabre; la tête assez forte, transversale; les antennes filiformes, arquées chez les mâles, coudées chez les femelles; les yeux de grandeur moyenne, accompagnés de trois ocelles disposés en triangle au devant du vertex; le labre trigone, obtus; la lèvre courte et presque droite; le corselet globuleux; l'écusson peu saillant; l'abdomen ovale, un peu tronqué à la base; les pattes de longueur moyenne, les pattes antérieures épineuses. Ces insectes vivent en parasites dans les nids de quelques mellifères; les femelles y déposent leurs œufs, et les larves se nourrissent de la pâtée destinée à celles des légitimes possesseurs, qui alors meurent de faim. On les trouve assez communément dans la belle saison. Les espèces sont peu nombreuses. Le *sphécode bossu* se rencontre aux environs de Paris.

SPHÉCODÉ, ÉE adj. (sfé-ko-dé — du gr. *sphêkôdês*, semblable à une guêpe). Entom. Qui ressemble à la guêpe.

— s. f. pl. Groupe de lépidoptères nocturnes, formant une section de la tribu des phalénites ou géomètres.

SPHÉCODITE adj. (sfé-ko-di-te — rad. *sphécode*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au sphécode.

— s. m. pl. Groupe d'insectes hyménoptères, de la famille des apiens ou mellifères, ayant pour type le genre sphécode.

SPHÉCOMORPHE s. m. (sfé-ko-mor-fe — du gr. *sphêx*, guêpe; *morphê*, forme). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des cérambycins, dont l'espèce type vit au Brésil.

— s. m. pl. Groupe d'insectes lépidoptères crépusculaires, tribu des sésiéides, ayant pour type le genre sphécie.

SPHÉCOMYE s. f. (sfé-ko-mî — du gr. *sphêx*, guêpe; *muia*, mouche). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des brachystomes, tribu des syrphides, dont l'espèce type habite la Caroline.

SPHÉCOTHÈRE s. m. (sfé-ko-tè-re — du gr. *sphêx*, guêpe; *thêra*, chasse). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des turdidées, comprenant deux espèces, qui habitent l'île de Timor.

SPHEGE s. m. (sfé-je). Entom. Syn. de SPHEX.

SPHÉGIDE adj. (sfé-ji-de — rad. *sphége*). Entom. Qui ressemble à un sphége.

— s. m. pl. Famille d'hyménoptères, ayant pour type le genre sphex.

— **Encycl.** Les *sphégides* ou *sphégiens* ont pour caractères : deux antennes filiformes, courbées ou roulées en spirale; la langue trifide; le prothorax prolongé latéralement jusqu'à la naissance des ailes supérieures, formant une sorte de cou en forme d'article ou de nœud, rétréci en avant; les ailes à trois cellules cubitales complètes; l'abdomen rétréci à sa base en un long pédicule et terminé, chez les femelles, par un aiguillon piquant et caché; les jambes postérieures beaucoup plus longues que les autres, épineuses chez les femelles. Ce sont des insectes de formes élégantes et souvent de grande taille. Ils vivent en général dans les lieux chauds et sablonneux, ou dans les habitations; la plupart sont plus ou moins parasites. Cette tribu, qui a des affinités avec les ichneumonides, renferme les genres suivants : ammophile, sphex, chlorion, pronée, dolichure, ampulex, podie, pélopée, etc. V. ces mots.

SPHÉGIEN, IENNE adj. (sfé-ji-ain, i-è-ne — rad. *sphex*). Entom. Syn. de SPHÉGIDE.

SPHÉGIGASTRE s. m. (sfé-ji-ga-stre — du gr. *sphêx*, guêpe; *gastêr*, ventre). Entom. Syn. de MERISME, genre d'insectes hyménoptères, de la famille des chalcidiens.

SPHÉGIIDE adj. (sfé-ji-i-de — de *sphêx*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble à un sphex.

— s. m. pl. Tribu de la famille des sphégides, ayant pour type le genre sphex.

SPHÉGIITE adj. (sfé-ji-i-te — rad. *sphex*). Entom. Qui ressemble à un sphex.

— s. m. pl. Section de la tribu des sphégiides, qui comprend le genre sphex.

SPHÉGIN, INE adj. (sfé-jain, i-ne). Entom. Syn. de SPHÉGIDE.

SPHÉGINE s. f. (sfé-ji-ne — dimin. du gr. *sphêx*, guêpe). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des brachystomes, tribu des syrphides, comprenant quatre espèces, dont le type habite la France : *Les SPHÉGINES ont la tête avancée inférieurement en museau échancré.* (E. Desmarest.)

SPHÉNACANTHE s. m. (sfé-na-kan-te — du gr. *sphên*, coin; *akantha*, épine). Ichthyol.

Genre de poissons placoïdes, à formes de squales, de la famille des hybodontes, comprenant des espèces fossiles.

SPHÉNANDRE s. m. (sfe-nan-dre — du gr. *sphên*, coin; *anêr*, mâle). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des personnées, tribu des buchnérées, formé aux dépens des buchneres, et dont l'espece type croît au Cap de Bonne-Espérance.

SPHÉNANTHE s. m. (sfé-nan-te — du gr. *sphên*, coin; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des cucurbitacées, tribu des cucurbitées, dont l'espèce type croît au Mexique.

SPHÈNE s. m. (sfe-ne — du gr. *sphên*, coin). Minér. Silico-titanate de chaux naturel, ainsi appelé à cause de la forme de coin aminci que produisent les clivages et les faces de ses cristaux, en se croisant deux à deux. ‖ On l'appelle aussi TITANITE et TITANE SILICO-CALCAIRE.

— Moll. Genre de mollusques acéphales à coquille bivalve, formé aux dépens des corbules.

— Encycl. Minér. Le *sphène* appartient aux terrains de cristallisation. Il se présente en cristaux tantôt simplement disséminés, tantôt, au contraire, implantés dans des fissures. Sa forme primitive est un prisme rhomboïdal oblique, qui offre des allongements et des clivages très-variables, si variables même qu'on n'a pu encore s'accorder sur celui des prismes de cette sorte qu'on doit prendre pour type. Ses couleurs, assez nombreuses et plus ou moins intenses, sont le jaune, le vert clair, le vert olivâtre, le rouge brun et le rouge de chair. Les échantillons de nuance claire sont translucides ou transparents, tandis que ceux de nuance foncée sont opaques. L'éclat du *sphène* est vif et adamantin. Sa cassure est inégale et légèrement conchoïdale. Il est fragile, mais peu aisé à broyer. Sa dureté répond au nombre 5,5. Quant à sa densité, elle varie de 3,4 à 3,6. Au chalumeau, ce minéral fond en un verre d'une couleur foncée. L'acide sulfurique et l'acide chlorhydrique le décomposent. Enfin, il est pyroélectrique, c'est-à-dire s'électrise par la chaleur. A l'état de pureté parfaite, le *sphène* renferme, en poids, 31,13 de silice, 40,49 d'acide titanique et 28,38 de chaux; mais cette composition est plus ou moins modifiée suivant les lieux de production.

On distingue généralement trois variétés de *sphène*, ayant chacune plusieurs sous-variétés, et dont on faisait autrefois autant d'espèces particulières. Ce sont : le *sphène* vert ou jaunâtre, qui est le *sphène* proprement dit; le *sphène* rouge brunâtre ou *titanite*; le *sphène* rose ou rouge de chair, appelé vulgairement *greenovite*. Le *sphène* proprement dit est surtout abondant dans les micaschistes et les gneiss de Disentis, au pays des Grisons, de Pfoneders, en Tyrol, du mont Saint-Gothard et du mont Blanc. Il se trouve aussi dans les calcaires saccharoïdes de notre département de l'Ariége, et de plusieurs parties du Massachusetts et du New-Jersey, dans l'Amérique du Nord, ainsi que dans les roches volcaniques de l'ancienne Auvergne, du Velay, de la Bohême et de la Prusse rhénane. Le *sphène* rouge brunâtre se rencontre principalement dans le granite de Passau, en Bavière, et dans les gneiss d'Arendal, en Norvége. Quant au *sphène* rose, on ne l'a encore trouvé qu'aux environs de Saint-Marcel, dans la vallée d'Aoste, en Piémont.

SPHÉNÉAQUE s. m. (sfe-né-a-ke). Ornith. Syn. de SYNALLAXE.

SPHÉNELLE s. f. (sfé-nè-le). Entom. Genre d'insectes diptères myodaires, tribu des [illegible]cides, voisin des urophores, et dont l'espèce type habite la France.

— Bot. Genre d'algues, de la famille des diatomées, voisin des gomphonemes, et comprenant une dizaine d'espèces, qui habitent les eaux douces.

SPHÉNENCÉPHALE s. m. (sfé-nan-sé-fa-le — de *sphéno* [illegible]). Tératol. Monstre qui offre une déviation [illegible] de l'os sphénoïde.

— Adjectiv. : *Monstre* SPHÉNENCÉPHALE.

SPHÉNENCÉPHALIE [illegible] — rad. *sphénencéphale*). Tératol. [illegible] tion des sphénencéphales.

SPHÉNENCÉPHALIEN, IENNE adj. (sfé-nan-sé-fa-li-ain, iè-ne — rad. *sphénencéphalie*). Teratol. Se dit des monstres sphénencéphales.

SPHÉNENCÉPHALIQUE adj. (sfé-nan-sé-fa-li-ke — rad. *sphénencéphalie*). Tératol. Qui a rapport à la sphénencéphalie ou aux sphénencéphales.

SPHÉNIE s. f. (sfé-nî). Moll. Syn. de SPHÈNE.

SPHÉNISCIDÉ, ÉE adj. (sfe-nis-si-dé — du lat. *spheniscus*, manchot, et du gr. *eidos*, aspect). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte au manchot.

— s. f. pl. Famille d'oiseaux palmipèdes, ayant pour type le genre manchot.

SPHÉNISCINÉ, ÉE adj. (sfé-nis-si-né). Ornith. Syn. de SPHÉNISCIDÉ.

SPHÉNISQUE s. m. (sfe-ni-ske — du gr. *sphên*, coin). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des sténélytres, tribu des hélopiens, comprenant une quinzaine d'espèces, qui habitent l'Amérique tropicale.

— Ornith. Syn. de MANCHOT, genre d'oiseaux.

SPHÉNO, préfixe qui signifie *coin*, et qui vient du grec *sphên*, même sens. Ce préfixe est particulièrement employé en anatomie, pour indiquer la relation de l'os sphénoïde avec quelque autre partie.

SPHÉNO-BASILAIRE adj. Anat. Qui est commun à l'os sphénoïde et à l'apophyse basilaire.

SPHÉNOCARPE s. m. (sfé-no-kar-pe — du préf. *sphéno*, et du gr. *karpos*, fruit). Bot. Genre de plantes, de la famille des combrétacées, formé aux dépens des conocarpes, et réuni aujourd'hui aux lagunculaires.

SPHÉNOCÉPHALE s. m. (sfé-no-sé-fa-le — du préf. *sphéno*, et du gr. *kephalê*, tête). Erpét. Subdivision du genre couleuvre.

— Ichthyol. Genre de poissons percoïdes, dont l'espèce type est un fossile de la craie de Westphalie.

SPHÉNOCERQUE s. m. (sfé-no-ser-ke — du préf. *sphéno*, et du gr. *kerkos*, queue). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des pigeons, formé aux dépens des colombars. Syn. de SPHÉNURE.

SPHÉNOCLÉACÉ, ÉE adj. (sfé-no-klé-a-sé — rad. *sphénoclée*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sphénoclée.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre sphénoclée.

SPHÉNOCLÉE s. f. (sfé-no-klé — du préf. *sphéno*, et du gr. *kleô*, je ferme). Bot. Syn. de PONGATI, genre de plantes, type de la famille des pongatiées ou sphénocléacées.

SPHÉNOCORYNE s. m. (sfé-no-ko-ri-ne — du préf. *sphéno*, et du gr. *korunê*, massue). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des rhynchophorides, dont l'espèce type vit à Java et à Sumatra.

SPHÉNODE s. m. (sfé-no-de — du préf. *sphéno*, et du gr. *odous*, dent). Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des squales, formé aux dépens des lamies, et comprenant des especes fossiles des terrains secondaires de l'Europe centrale.

SPHÉNODÉRIE s. f. (sfé-no-dé-rî — du préf. *sphéno*, et du gr. *deros*, peau). Infus. Genre d'infusoires, de la famille des arcellines ou rhizopodes.

SPHÉNODESME s. m. (sfé-no-dè-sme — du préf. *spheno*, et du gr. *desma*, lien). Bot. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des verbénacées, comprenant quatre especes, qui croissent dans l'Inde. ‖ Syn. de CONGÉA, autre genre de verbénacées.

SPHÉNODON s. m. (sfé-no-don — du préf. *sphéno*, et du gr. *odous*, *odontos*, dent). Mamm. Genre de mammifères [illegible].

SPHÉNO-ÉPINEUX, EUSE adj. Anat. Qui appartient à l'épine du sphénoïde. *Trous* SPHÉNO-ÉPINEUX.

SPHÉNOGNATHE s. m. (sfé-no-gna-te — du préf. *sphéno*, et du gr. *gnathos*, mâchoire). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des rhynchophorides, dont l'espèce type habite le Brésil.

SPHÉNOGYNE s. m. (sfé-no-ji-ne — du [illegible]). Bot. [illegible] tion des sphenogynées, comprenant plus de cinquante especes, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

SPHÉNOGYNÉ, ÉE adj. (sfé-no-ji-né — [illegible]) se rapporte à la sphénogyne.

— s. f. pl. [illegible] le genre sphenogyne.

SPHÉNOÏDAL, ALE [illegible] noïde; saillie du bord postérieur externe du sphénoïde.

SPHÉNOÏDE adj. (sfé-no-i-de — du préf. [illegible]) rieure.

— Substantiv. : *Le sphénoïde*.

— Encycl. Anat. [illegible] et en arrière par les apophyses clinoïdes antérieures et postérieures, est longée de chaque côté par les gouttières carotidiennes. En arrière se trouve une lame quadrilatère, oblique de haut en bas et d'avant en arrière, qui se continue avec l'apophyse basilaire de l'occipital. Des parties latérales et antérieures du corps du *sphénoïde* partent ce qu'on appelle ses petites ailes ou apophyses d'Ingrassia, dont la face supérieure correspond aux lobes antérieurs du cerveau, tandis que la face inférieure fait partie de la voûte orbitaire. Leur base est percée d'un trou qui laisse passer le nerf optique et l'artère ophthalmique. La face inférieure du corps du *sphénoïde* forme la limite ou voûte du pharynx. De chacun de ses côtés partent des prolongements connus sous le nom d'apophyses ptérygoïdes, dont la base est percée de deux trous très-importants, l'un qui donne passage au nerf maxillaire supérieur et l'autre qui est l'orifice antérieur du canal vidien. La face antérieure du *sphénoïde* s'articule avec l'os ethmoïde et présente, de chaque côté de la ligne médiane, l'ouverture des sinus sphénoïdaux, qui occupent tout l'intérieur du corps de l'os. La face postérieure ou occipitale est quadrilatère, rugueuse et plus ou moins soudée à l'apophyse basilaire. Les facettes latérales du corps du *sphénoïde* sont confondues avec la base des grandes ailes, qui nous restent à décrire.

Celles-ci sont larges et triangulaires. Leur face supérieure fait partie de la fosse cérébrale moyenne et présente à considérer deux trous, l'un très-considérable pour le passage du nerf maxillaire inférieur, l'autre plus petit pour l'entrée de l'artère méningée moyenne dans l'intérieur du crâne. Leur face externe fait partie de la fosse temporale et zygomatique. Leur face intérieure constitue la plus grande partie de la paroi externe de l'orbite.

Le *sphénoïde* s'articule aussi avec quelques os de la face, savoir les palatins, les malaires et le vomer. Malgré son volume, il est très-léger, ce qui tient aux sinus dont il est creusé et à son tissu spongieux par places. Il se développe par huit points d'ossification et se trouve divisé, chez le fœtus, en deux parties bien distinctes : le *sphénoïde* antérieur, constitué par les petites ailes et la portion du corps qui les soutient; le *sphénoïde* postérieur, formé par les grandes ailes et la partie du corps répondant à la selle turcique. Ces deux parties ne se soudent ensemble qu'au neuvième mois de la vie intra-utérine. Quant à l'union du *sphénoïde* avec l'occipital, elle a lieu chez le jeune homme de dix-huit à vingt-cinq ans.

Le rôle que joue le *sphénoïde* en conservant au crâne sa forme et sa solidité a été mis à profit par un chirurgien, M. Guyon, inventeur d'un instrument nommé céphalotribe, dont l'usage est, dans les cas d'accouchements rendus impossibles par rétrécissement du bassin, d'aller broyer le corps de cet os. Le crâne devient alors comme malléable et prend une forme qui lui permet de traverser les détroits du bassin.

SPHÉNOLÉPIS s. m. (sfé-no-lé-piss — du préf. *sphéno*, et du gr. *lepis*, écaille). Ichthyol. Genre de poissons malacoptérygiens, de la famille des ésoces, comprenant deux espèces fossiles des formations tertiaires d'eau douce, dont l'une a été trouvée dans les gypses de Montmartre.

SPHÉNO-MAXILLAIRE adj. Anat. Se dit d'une fente située à l'angle externe et inférieur des fosses orbitaires.

— Encycl. La fente *spheno-maxillaire* est formée par la [illegible] grandes ailes du sphénoïde, par le bord externe de la portion orbitaire de l'os maxillaire et un peu par l'os de la pommette, ainsi [illegible] partie moyenne qu'à ses deux extrémités, [illegible] la fosse temporale. C'est par elle que divers filets du rameau lacrymal du nerf ophthal[illegible] porale.

On appelle encore ainsi un ligament de [illegible] qui borde l'orifice du canal dentaire. Ce li[illegible] taire.

SPHÉNOME [illegible]

SPHÉNOMORPHE [illegible]

SPHÉNONQUE [illegible]

SPHÉNO-PALATIN, INE [illegible] SPHÉNO-PALATINS.

— Encycl. [illegible] prend son nom en pénétrant dans les fosses nasales par le trou *spheno-palatin*.

— *Ganglion sphéno-palatin* ([illegible]sphé-noïdal, ganglion de Meckel). C'est une petite masse nerveuse triangulaire située en dehors du trou *sphéno-palatin*, dans la fente ptérygo-maxillaire, au niveau du sommet de la fosse zygomatique. Ce ganglion a trois racines : l'une, sensitive, provient du nerf maxillaire supérieur; la seconde, motrice, est le grand pétreux du nerf vidien; la troisième, végétative, est un filet carotidien. Les rameaux nerveux qui en émanent sont : les nerfs palatins antérieur, posterieur et moyen; les *sphéno-palatins* interne et externe, et le ptérygoïdien.

SPHÉNO-PARIÉTAL, ALE adj. Anat. Qui [illegible] SPHÉNO-PARIÉTALE.

SPHÉNOPE s. m. (sfé-no-pe — du préf. *sphéno*, et du gr. *pous*, pied). Bot. Syn. de SCLÉROCHLOÉ, section du genre fétuque.

SPHÉNOPHIS s. m. (sfé-no-fiss — du préf. *sphéno*, et du gr. *ophis*, serpent). Erpét. Subdivision du genre couleuvre.

SPHÉNOPHORE s. m. (sfé-no-fo-re — du préf. *sphéno*, et du gr. *phoros*, qui porte). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des rhynchophorides, comprenant plus de cent vingt especes, répandues dans toutes les régions du globe, et surtout dans les pays chauds.

— s. f. Bot. Syn. de SPHÉNELLE, genre de diatomées.

SPHÉNOPHYLLE s. m. (sfé-no-fi-le — du pref. *sphéno*, et du gr. *phullon*, feuille). Bot. Genre de végétaux, dont la place dans la classification n'est pas encore bien fixée, et comprenant plusieurs espèces fossiles des terrains houillers et de transition.

SPHÉNOPS s. m. (sfé-nops — du préf. *sphéno*, et du gr. *ops*, aspect). Erpét. Subdivision des cécilies, genre de reptiles.

SPHÉNOPTÈRE adj. (sfé-no-ptè-re — du préf. *sphéno*, et du gr. *pteron*, aile). Bot. Qui a des ailes en forme de coin.

— s. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des serricornes, section des sternoxes, tribu des buprestides, comprenant environ quatre-vingts espèces, qui habitent l'Afrique et le pourtour du bassin méditerranéen.

SPHÉNOPTÉRIDE s. f. (sfé-no-pté-ri-de — du préf. *sphéno*, et du gr. *pteris*, fougère). Bot. Genre de fougères, comprenant une centaine d'espèces fossiles des terrains secondaires et surtout des terrains houillers.

SPHÉNOPTÉRIS s. m. (sfé-no-pté-riss). Bot. Syn. de SPHÉNOPTÉRIDE.

SPHÉNORAMPHE s. m. (sfé-no-ran-fe — du pref. *sphéno*, et du gr. *ramphos*, bec). Ornith. Qui a le bec en forme de coin.

— s. m. pl. Famille peu naturelle d'oiseaux, caractérisée surtout par un bec en forme de coin et non dentelé, et comprenant les genres ani, coucou, jacamar, pic et torcol.

SPHENORHINE [illegible] préf. *sphéno*, et du gr. *rhin*, nez). Entom. [illegible] des fulgoriens, tribu des cercopides, formé [illegible] *forte carène en forme de coin*. (Blanchard.)

SPHÉNORHYNQUE [illegible] Ornith. Genre d'oiseaux échassiers, formé aux dépens des cigognes.

— [illegible] nettes.

SPHÉNOSIRE [illegible] d'algues, de la famille des bacillariées ou [illegible] eaux douces du Mexique.

SPHÉNOSOME s. m. (sfé-no-so-me — du [illegible]

SPHÉNOSTOME s. m. (sfé-no-sto-me — du préf. *sphéno*, et du gr. *stoma*, bouche). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des pa[illegible] type habite l'Australie.

SPHÉNOSTYLE [illegible]

SPHÉNO-TEMPORAL, ALE [illegible]

SPHÉNOTOME [illegible]

SPHÉNURE [illegible]

dépens des colombars. ‖ Syn. de MERION, autre genre d'oiseaux.

— s. f. Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des lamiaires, comprenant une quarantaine d'espèces, qui habitent les régions tropicales de l'ancien continent et la Nouvelle-Guinée.

SPHÉRACRE s. m. (fé-ra-kre — du gr. *sphaira*, sphère, et *akros*, pointe). Entom. Syn. de LEPTOTRACHÉLE.

SPHÉRALCÉE s. f. (sfé-ral-sé — du gr. *sphaira*, sphère, et *alcea*). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des malvacées, tribu des malvées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions chaudes de l'Amérique.

SPHÉRANTHE s. m. (sfé-ran-te — du gr. *sphaira*, sphère, et *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, comprenant une douzaine d'espèces, qui croissent dans les régions tropicales de l'ancien continent.

SPHÉRANTHÉ, ÉE adj. (sfé-ran-té — rad. *sphéranthe*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au sphéranthe.

— s. f. pl. Section de la tribu des astérées, famille des composées, ayant pour type le genre sphéranthe.

SPHÉRASTRE s. m. (sfé-ra-stre — de *sphère*, et du gr. *astêr*, étoile). Hist. nat. Genre d'infusoires ou d'algues microscopiques, de la tribu des bacillariées ou des desmidiées, comprenant cinq ou six espèces, qui vivent dans nos eaux douces.

SPHÈRE s. f. (sfè-re — lat. *sphæra*, gr. *sphaira*, mots qui représentent le sanscrit *sphâras*, boule, de la racine sanscrite *sphar*, *sphur*, se mouvoir, trembler, vaciller, qui est sans doute altérée à la racine *spar*. Cette dernière racine n'a plus en sanscrit que le sens de vivre, mais elle semble procéder de la notion générale de mouvement et se retrouve dans le grec *spairô*, *aspairô*, trembler, palpiter, s'agiter, se débattre; le lithuanien *spirti*, ruer, *speray*, rapidement; l'irlandais *sparnaim*, *spairnim*, lutter, faire effort, *speir*, *spir*, jambe, jarret. Comme le *s* initial tombe souvent ou s'ajoute comme élément prosthétique, on peut admettre une racine de mouvement *par*, conservée en sanscrit sous les formes de *pal*, *pil*, *pêl*, aller, se mouvoir, et qui se retrouve encore dans le zend *pere*, au causatif faire passer, faire traverser, dans le grec *peirô*, au parfait *pepora*, le latin *propero*, je me hâte, et l'ancien slave *pariti*, *prati*, voler, etc.). Corps limité par une surface dont tous les points sont à égale distance d'un même point : *La circonférence d'une* SPHÈRE. *Les propriétés de la* SPHÈRE. *La figure de la terre est peu différente d'une* SPHÈRE. (Laplace.) *La surface de la* SPHÈRE *est égale à son diamètre multiplié par la circonférence d'un grand cercle.* (Legendre.)

— Fig. Étendue d'autorité, de talent, de connaissances; étendue d'une action ou d'une influence quelconque, milieu propre : *Être hors de sa* SPHÈRE. *Cela n'est pas dans votre* SPHÈRE. *Il me semble qu'une femme ne doit point sortir de sa* SPHÈRE *pour s'étaler en public et hasarder une pièce médiocre.* (Volt.) *Tout ce qui sort de la* SPHÈRE *ordinaire nous étonne.* (Grimm.) *Que d'écoliers ont brillé dans la routine des classes et se sont éclipsés dans la vaste* SPHÈRE *des lettres!* (B. de St-P.) *Mesurons les rayons de notre* SPHÈRE *et restons au centre.* (J.-J. Rouss.) *Le gouvernement a une* SPHÈRE *qui lui est propre; s'il en sort il usurpe.* (Peyrat.) *Le mal ne saurait se produire que dans la* SPHÈRE *du lien.* (Mme Guizot.) *Par les chemins de fer, la* SPHÈRE *des relations s'agrandit.* (Mich. Chev.) *L'homme est le même dans la* SPHÈRE *de la pensée que dans celle de l'action.* (Guizot.) *La science humaine est circonscrite dans une* SPHÈRE *et cette que notre curiosité dépasse.* (J. Simon.) *On doit sur tout la fourberie, c'est dans la* SPHÈRE *des relations commerciales.* (Toussenel.) *Rien de plus avantageux dans la vie que de rester dans sa* SPHÈRE. (Girard.)

> Nul à Paris ne se tient dans sa *sphère*,
> Dans son métier, ni dans son caractère.
>
> VOLTAIRE.

— Poétiq. *Sphères éternelles*, Ciel :

> Si tu veux t'envoler aux *sphères éternelles*,
> Poëte aventureux, laisse croître tes ailes.
>
> LACHAMBEAUDIE.

— Astron. Globe représentant la surface de la terre ou la position apparente des astres dans la voûte céleste. ‖ Chacune des régions que les anciens astronomes admettaient dans le ciel : *La* SPHÈRE *de Vénus, de Saturne.* ‖ Connaissance des principes de l'astronomie qu'on apprend par le moyen d'une sphère : *Étudier la* SPHÈRE. ‖ Se dit quelquefois pour ORBITE : *La* SPHÈRE *de Vénus.* ‖ *Sphère armillaire*, Appareil composé de cercles destinés à représenter le ciel et le mouvement des astres. ‖ *Sphère droite*, Celle dont l'équateur fait un angle droit avec l'horizon. ‖ *Sphère parallèle*, Celle dont l'horizon est parallèle à l'équateur. ‖ *Sphère oblique*, Celle dont l'équateur est oblique au plan de l'horizon.

— Physiq. *Sphère d'activité*, Espace sphérique où la vertu d'un agent naturel peut s'étendre, et hors duquel il n'a point d'action.

— Alchim. *Sphère philosophale*, Fourneau qui sert à préparer la pierre.

— Entom. Genre non adopté d'insectes diptères myodaires, de la tribu des muscides.

— Moll. Genre de mollusques acéphales, à coquille globuleuse, supposé voisin des avicules, mais peu connu.

— Encycl. Géom. La surface de la *sphère* a tous ses points également distants d'un même point. Ce point nécessairement intérieur est le centre de la *sphère*. Les rayons d'une *sphère* sont les droites qui peuvent être menées du centre à la surface; les diamètres sont les droites passant par le centre et terminées des deux côtés à la surface.

Les sections planes de la *sphère* sont des cercles. En effet, si du centre on abaisse une perpendiculaire sur un plan sécant et qu'on joigne ce même centre à différents points de la courbe d'intersection, les droites ainsi menées seront égales comme rayons; elles devront donc être également éloignées du pied de la perpendiculaire, ce qui veut dire qu'elles auront elles-mêmes leurs pieds, dans le plan sécant, sur une même circonférence d'un cercle ayant pour centre le pied de la perpendiculaire abaissée du centre de la *sphère* coupée sur le plan sécant. Si l'on désigne par R le rayon de la *sphère* et par d la distance du plan sécant à son centre, le rayon r du cercle d'intersection sera évidemment

$$r = \sqrt{R^2 - d^2};$$

ce rayon diminue donc à mesure que la distance d augmente; il est le plus grand possible et est égal au rayon même de la *sphère* lorsque $d = 0$, enfin il devient nul et le plan sécant devient tangent lorsque $d = R$. Un cercle dont le plan passe par le centre de la *sphère* est un grand cercle de cette *sphère*; les autres sections en sont des petits cercles.

On nomme *pôles* d'un cercle de la *sphère* les extrémités du diamètre perpendiculaire à son plan. Chacun des pôles d'un cercle est à égale distance de tous les points de la circonférence de ce cercle, soit, d'ailleurs, que la distance se compte en ligne droite ou suivant la circonférence d'un grand cercle issu du pôle. En effet, les distances, comptées en ligne droite, sont les hypoténuses de triangles rectangles égaux, comme ayant un côté de l'angle droit commun, la distance du pôle au plan sécant et les autres côtés égaux, comme rayons d'un même cercle; quant aux distances comptées, sur la surface de la *sphère*, le long des grands cercles qui joindraient le pôle aux différents points de la section, ce seraient des arcs de cercles égaux, sous-tendus par des cordes égales.

Le plus court chemin d'un point à un autre sur la surface d'une *sphère* est l'arc de grand cercle qui joint ces deux points. En effet, il est clair, d'une part, que les distances *minima* du pôle d'un petit cercle à tous les points de ce cercle sont égales, en raison de la symétrie de la *sphère*; cela veut dire que, lorsque la distance comptée suivant un grand cercle reste la même, sa distance *minima* reste aussi la même. D'un autre côté, si d'un même point comme pôle, avec des ouvertures différentes de compas, on décrit successivement deux cercles, il est évident que la distance du pôle au cercle décrit avec la plus grande ouverture de compas sera plus grande que la distance de ce même pôle à l'autre cercle, puisque, pour aller du pôle au premier cercle, il faudrait en tout cas traverser le second. Cette seconde proposition peut s'énoncer de la manière suivante : « Lorsque la distance, comptée suivant le grand cercle, augmente, la distance *minima*, quelle qu'elle puisse être d'ailleurs, augmente aussi. » Un simple rapprochement entre ces deux propositions élémentaires suffit pour en tirer la démonstration du théorème principal. En effet, soient A et B deux points de la surface d'une *sphère*, AB l'arc de grand cercle qui passe par ces deux points, et C un point quelconque de la surface de la *sphère*; si l'on prend sur AB une portion AD égale à l'arc de grand cercle AC, le reste DB sera moindre que CB; or, d'une part le chemin de A en D eût été le même que de A en C, et de l'autre il resterait moins de chemin à faire pour aller de D en B que de C en B; le plus court chemin ne saurait donc passer par le point C, c'est-à-dire par un point quelconque pris hors de AB.

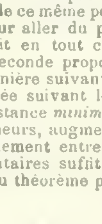

Fig. 1.

On nomme *triangle sphérique* une portion de la surface de la *sphère* comprise entre trois grands cercles. Les propriétés élémentaires des triangles sphériques se déduisent de celles des angles trièdres (v. TRIÈDRE). Ces propriétés sont les suivantes : Dans un triangle sphérique, un côté quelconque est moindre que la somme des deux autres; La somme des côtés d'un triangle sphérique est moindre qu'une circonférence entière de grand cercle; La somme des angles d'un triangle sphérique, c'est-à-dire la somme des angles dièdres des plans des côtés de ce triangle, est comprise entre deux et six droits; Deux triangles sphériques sont égaux dans toutes leurs parties, c'est-à-dire égaux ou symétriques, lorsqu'ils ont les côtés égaux, ou les angles égaux, ou un côté égal adjacent à deux angles égaux, ou un angle égal compris entre côtés égaux.

Un *polygone sphérique* est une portion de la *sphère* comprise entre plusieurs arcs de grands cercles. La somme des côtés d'un polygone sphérique est moindre qu'une circonférence de grand cercle; un polygone sphérique se décompose en triangles sphériques.

On nomme *fuseau sphérique* la portion de la surface de la *sphère* comprise entre deux demi-grands cercles. Le rapport de deux fuseaux est évidemment celui de leurs angles, c'est-à-dire des angles dièdres formés par les plans des grands cercles qui les déterminent. Un fuseau est à la sphère entière comme son angle est à quatre droits.

On nomme *onglet sphérique* la portion de la *sphère* comprise entre les plans de deux demi-grands cercles. Deux onglets sont entre eux comme leurs angles, et le rapport d'un onglet à la *sphère* entière est celui de son angle à quatre droits.

Deux triangles sphériques symétriques peuvent être placés de manière que leurs sommets soient deux à deux en lignes droites avec le centre. Les pôles des petits cercles passant par les sommets de l'un et de l'autre triangle se trouvent alors aussi en opposition par rapport au centre. On conclut de cette remarque que deux triangles sphériques symétriques sont équivalents. En effet, si l'on joint respectivement les pôles dont il vient d'être parlé aux sommets des deux triangles, on décompose ces triangles en triangles encore symétriques deux à deux, mais toutefois superposables, parce qu'ils sont isocèles. De cette nouvelle proposition, on conclut que, deux demi-grands cercles se coupant dans un même hémisphère, les triangles opposés par le sommet qu'ils déterminent avec le grand cercle qui borne l'hémisphère forment une somme égale au fuseau dont l'angle est l'angle commun. Le complément de l'un des triangles pour former le fuseau est, en effet, le symétrique de l'autre triangle. Enfin, il résulte de l'ensemble de ces propositions un moyen simple de comparer la surface d'un triangle sphérique quelconque à celle de la *sphère* entière, ou à la surface du triangle trirectangle qui en est le huitième. Soit ABC

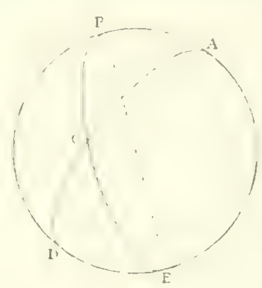

Fig. 2

un triangle sphérique; si l'on prolonge les arcs AC et BC jusqu'à leur rencontre avec AB prolongé, les sommes

$$ABC + BCD, \quad ABC + CDE \quad \text{et} \quad ABC + ACE$$

formeront respectivement les fuseaux dont les angles sont A, C et B; mais ces trois sommes ajoutées forment la demi-*sphère* plus deux fois le triangle ABC; par conséquent

$$1/2 \text{ sphère} + 2ABC = \text{fus A} + \text{fus B} + \text{fus C};$$

d'où

$$ABC = \frac{\text{fus A} + \text{fus B} + \text{fus C} - 2 \text{ fus droits}}{2}$$
$$= \frac{\text{fus }(A + B + C - 2 \text{ droits})}{2},$$

et, par conséquent, si l'on désigne par T le triangle trirectangle,

$$\frac{ABC}{T} = \frac{\text{fus }(A + B + C - 2 \text{ droits})}{\text{fus droit}}$$
$$= \frac{A + B + C - 2 \text{ droits}}{1 \text{ droit}}.$$

C'est ce que l'on exprime habituellement d'une manière abrégée en disant que la mesure d'un triangle sphérique est celle de l'excès de la somme de ses angles sur deux angles droits.

Un polygone sphérique se décompose, par les diagonales menées d'un même sommet, en autant de triangles qu'il y a de côtés moins deux; on en conclut que la surface d'un polygone sphérique a pour mesure celle de l'excès de la somme de ses angles sur autant de fois deux angles droits qu'il y a de côtés moins deux.

La théorie précédente s'étend d'elle-même aux volumes compris entre la surface de la *sphère* et celles des pyramides ayant leurs sommets au centre; parce que la mesure du volume d'un corps ainsi déterminé est le produit de la mesure de la surface de base multipliée par le tiers de la mesure du rayon, de sorte que, le tiers de la mesure du rayon restant toujours facteur commun, les volumes comparés sont entre eux comme leurs bases.

Les théorèmes précédents ont pour objet la comparaison des surfaces ou des volumes sphériques entre eux; il reste à trouver les formules des mesures absolues de ces surfaces ou de ces volumes.

On nomme *zone* une portion de la surface de la *sphère* comprise entre deux plans parallèles. La mesure d'une zone est le produit des mesures de sa hauteur et de la circonférence d'un grand cercle; pour établir ce théorème, il suffit d'en donner la démonstration pour une zone d'une hauteur infiniment petite, car une zone quelconque se décomposera en zones infiniment minces dont les hauteurs s'ajouteront, la circonférence d'un grand cercle restant facteur commun. Or, une zone infiniment mince peut être considérée comme la surface d'un tronc de cône, et l'on sait que cette surface a pour mesure le produit des mesures de sa hauteur et de la circonférence dont le rayon serait la perpendiculaire élevée du milieu de l'arête et prolongée jusqu'à la hauteur. Cette perpendiculaire, dans le cas dont il s'agit, se confondant avec le rayon de la *sphère*, le fait en question se trouve établi.

La surface de la *sphère* entière est une zone dont la hauteur est le diamètre; par conséquent, la mesure de la surface de la *sphère* est $2\pi R \times 2R = 4\pi R^2$; cette surface est quadruple de celle d'un grand cercle.

On nomme *secteur sphérique* le volume compris entre la surface d'une zone et celles de deux cônes ayant pour sommet commun le centre de la *sphère* et pour directrices les circonférences de base de la zone. Si l'on imagine la zone décomposée en éléments dont les contours servent de directrices à des cônes ayant leur sommet au centre, le secteur se trouve par là même décomposé en pyramides élémentaires, et, chacune d'elles ayant pour mesure le tiers du produit des mesures de sa base et de sa hauteur ou du rayon, il en résulte que le volume du secteur a pour mesure le tiers du produit des mesures de la zone qui lui sert de base et du rayon, c'est-à-dire $2\pi R.H \times \frac{1}{3} R$ ou $\frac{2}{3}\pi R^2 H$.

La *sphère* entière a pour mesure le tiers du produit des mesures de sa surface et de son rayon, c'est-à-dire $4\pi R^2 \times \frac{1}{3} R$ ou $\frac{4}{3}\pi R^3$.

On nomme *segment sphérique* une portion du volume de la *sphère* comprise entre deux plans parallèles. Un segment sphérique est équivalent à la somme d'une *sphère* qui aurait pour diamètre la hauteur du segment et de deux demi-cylindres ayant cette même hauteur et pour bases les cercles de base du segment.

La *sphère* est le corps qui enveloppe le plus grand volume sous une même surface. C'est naturellement le seul corps qui ait pour plans principaux tous les plans passant par un même point, et par conséquent pour axes toutes les droites passant par un même point.

La *sphère* a pour conjuguées des hyperboloïdes de révolution à une nappe qui la touchent suivant des grands cercles.

— *Sphère osculatrice*. Une *sphère* étant déterminée par quatre points, si l'on prend sur une courbe à double courbure quatre points voisins, que l'on fasse passer une *sphère* par ces quatre points et que l'on imagine ensuite que trois d'entre eux viennent se confondre avec le premier, la *sphère* variable qui les contiendra toujours arrivera à un état limite dont la connaissance permettra de déterminer certaines particularités de la courbe au point considéré. Cette *sphère* prend le nom de *sphère osculatrice* de la courbe au point choisi. Le centre de cette *sphère* est à la rencontre des intersections consécutives des plans normaux à la courbe menée par les milieux des trois arcs qui séparent les quatre points les uns des autres. Or, l'équation d'un plan normal quelconque est

$$(X - x)dx + (Y - y)dy + (Z - z)dz = 0,$$

où x, y et z sont les coordonnées du point choisi sur la courbe et X, Y, Z les coordonnées courantes; pour avoir celle d'un plan normal infiniment voisin, il faudrait donner dans la précédente donnée à x, y et z des accroissements infiniment petits; l'intersection des deux plans normaux serait d'ailleurs alors donnée par le système des deux équations; mais la seconde pourra être remplacée par la différentielle de la première; si donc on considère x, y et z comme des fonctions d'une variable indépendante t, on pourra prendre pour seconde équation de l'intersection des deux premiers plans normaux

$$(X - x)d^2x + (Y - y)d^2y + (Z - z)d^2z$$
$$= dx^2 + dy^2 + dz^2 = ds^2;$$

enfin, de même, au lieu de l'équation du troisième plan normal, on pourra prendre la différentielle de la précédente

$$(X - x)d^3x + (Y - y)d^3y + (Z - z)d^3z$$
$$= 3dsd^2s.$$

Les valeurs de X, Y et Z tirées des trois équations précédentes seraient les coordonnées du centre de la *sphère* osculatrice; mais,

pour les obtenir, il sera plus simple de calculer les différences $X - x$, $Y - y$ et $Z - z$, dont les carrés donneront pour somme le carré du rayon.

— Géogr. et astron. Au mot GLOBE, nous avons parlé de l'utilité des globes ou *sphères* pour l'étude de la géographie et de l'astronomie; il nous reste à donner quelques renseignements sur la fabrication et le commerce des *sphères*. Beaucoup d'essais ont été faits dans la fabrication des *sphères* depuis le XIIe siècle, époque qui en marque le point de départ dans l'Occident. Les *sphères* célestes d'origine arabe paraissent être antérieures de plus d'un siècle. La plus ancienne *sphère* terrestre dont il soit fait mention dans l'histoire est celle que possédait Roger II, premier roi normand de la Sicile, et pour laquelle le géographe arabe Edrisi composa en 1154 son traité de géographie. On cite ensuite la *sphère* de Behaim, construite en 1492, et dont un fac-simile très-curieux se trouve à la Bibliothèque nationale; l'original est à Nuremberg. Sur cette *sphère*, l'Amérique manque, naturellement; mais on y voit tracée la route qui, des côtes d'Espagne, devait à travers l'Atlantique aboutir directement au Japon. M. d'Avezac découvrit, il y a quelques années, à Laon, une *sphère* terrestre qui paraît remonter à la même époque. Ces anciennes *sphères* sont toutes en métal, cuivre, bronze, cuivre doré ou cuivre revêtu de couleurs; elles sont toutes gravées en creux. La Bibliothèque nationale possède, entre autres *sphères* métalliques, un globe terrestre exécuté à Rouen vers le milieu du XVIe siècle. Cette *sphère* en laiton avait appartenu à l'abbé Lecuy, à Bourges. Ses héritiers l'avaient reléguée au grenier avec toutes sortes de ferrailles qu'on vendit un jour à un brocanteur. Un curieux qui la vit à l'étalage de ce commerçant l'acheta 3 francs. Ni le vendeur ni l'acquéreur n'en soupçonnaient la valeur scientifique. Celui-ci l'apporta un jour à la Bibliothèque nationale, où M. Cortambert la lui paya 100 fr. De la même époque, on a une *sphère* terrestre en cuivre doré, que l'on croit d'origine espagnole, et deux hémisphères en creux, l'un austral, l'autre boréal, de Joseph Silbermann; enfin une *sphère* du monde, de Sacrobusto (1478), et une *sphère* terrestre exécutée à Londres, au XVIIe siècle, par J. Senex et dédiée à Newton. Celle-là n'est pas en métal.

La fabrication des *sphères* subit sa révolution dans la première moitié du XVIe siècle. Déjà on connaissait l'art, attribué à Albert Dürer, de dessiner et graver des fuseaux destinés à être collés sur une boule; ainsi était composé le globe qui, en 1530, accompagnait la cosmographie de Gemma Frison, ainsi furent exécutées dans la suite la plupart des *sphères*.

Les plus célèbres *sphères* éditées depuis le XVIe siècle sont : les deux *sphères* en cuivre, l'une géographique, l'autre uranographique, construites par Lhote en 1618, remarquables par la beauté de l'exécution, et qui sont aujourd'hui placées dans la bibliothèque de l'Institut; la *sphère* de Gottorp (Sleswig-Holstein), œuvre de l'un des Olearius, en 1664, et qui se trouve actuellement à Saint-Pétersbourg; les *sphères* de Poirson, construites pour l'instruction du roi de Rome et qui ont $1^m,07$ de diamètre; enfin, les *sphères* construites par Coronelli, qui sont les plus gros globes imprimés que l'on connaisse, $3^m,87$ de diamètre. Louis XIV les fit placer à Marly en 1683, puis au Louvre. Louis XV, en 1722, [illegible] à la bibliothèque (aujourd'hui Bibliothèque nationale). Il a été fait de ces *sphères* quelques réductions à 1 mètre de diamètre.

Nous ne parlerons pas de tous les [illegible] qui ont eu lieu depuis ce moment [illegible] notre siècle jusqu'au jour où l'Allemand Schott a fait entrer dans le domaine de [illegible] l'art de fabriquer les *sphères* [illegible]. Voici la manière dont on procède en France : dans l'intérieur d'une demi-*sphère* creuse en métal [illegible] bois, pour éviter tout retrait ou déformation [illegible] d'une certaine épaisseur, est ensuite appliqué sur la *sphère* de carton, [illegible] sur le tour où elle reçoit sa forme définitive. Pour cette dernière opération, [illegible] été préalablement [illegible] qu'à la revêtir des bandes de papier taillées en fuseau sur lesquelles les formes géographiques [illegible] au moyen d'un vernis, après l'avoir coloriée.

On fabrique des *sphères* terrestres et [illegible] de [illegible] les plus petites, qui n'ont que $0^m,08$ de diamètre, ne sont d'aucune utilité pratique, [illegible] de décoration sur un bureau ou sur une cheminée. Les plus grandes [illegible] mètre, elles sont [illegible] aux petites *sphères* et sont exécutées au point de vue de la démonstration dans les établissements scolaires. Les *sphères* auxquelles le public a donné la préférence, parce qu'elles n'occupent dans les appartements qu'un espace assez restreint, mesurent $0^m,33$ de diamètre, soit 1 mètre de circonférence. Cette forme de *sphère* terrestre est donc à l'échelle de $\frac{1}{40.000.000}$, et celle de $0^m,66$ est à l'échelle de $\frac{1}{20.000.000}$. On en fabrique encore de sept à huit dimensions intermédiaires, mais les deux diamètres qui semblent devoir être prépondérants sont ceux de $0^m,33$ et $0^m,66$. Le montage en est fait de différentes manières : à axe vertical, à axe incliné sur l'écliptique, avec demi-méridien, avec méridien et cercle, etc.; c'est une question de prix, et nous avons remarqué avec étonnement que ces prix sont loin d'être en rapport direct et logique les uns avec les autres. Ainsi, une *sphère* montée à axe vertical coûtant 17 fr. 50, la même *sphère* à axe incliné, avec cercle et méridien, coûte 50 fr. Il y a là une exagération incompréhensible, un écart qui ne s'accorde pas avec les moyens mécaniques dont l'industrie dispose pour diviser à l'infini les cercles de métal ou de bois. Le principal (c'est-à-dire la *sphère*) coûte 17 fr. 50, et l'accessoire (cercle et méridien) 32 fr. 50. C'est une singulière manière de comprendre la valeur d'un appareil.

M[illegible] sphère.

L'Exposition de géographie qui a eu lieu en 1875 à Paris [illegible] influence sur la fabrication des *sphères* terrestres et sur le goût du public pour ces instruments. Malheureusement, cette exposition (dans un local improvisé, composé d'une foule de petites chambres et de deux ou trois grands corridors) a commencé trop tard et a fini trop tôt. Vu la confusion incroyable qui y régnait et qui faisait (malgré le catalogue, incompréhensible du reste) qu'on ne parvenait à trouver ce que l'on cherchait que par un effet du hasard, d'où résultait une grande perte de temps, la durée de cette exposition fut trop éphémère. On ne saurait [illegible] cès, le succès sérieux et légitime qu'elle a obtenu. Il appartenait à la France, à peine sortie des désastres que lui avait valus l'i[illegible] en géographie, de provoquer la première Exposition universelle de géographie. Nous [illegible] une exception pour la grande carte hypso[illegible] des fortifications, un chef-d'œuvre qui n'a[illegible] géographie était négligée dans les études [illegible] comme le Français a une nature qui paraît [illegible] on peut hardiment conjecturer que, d'ici à [illegible]

laissait, pour la plupart, beaucoup à désirer et qu'elle devait être modifiée. En effet, les plus louables efforts ont déjà été tentés; la géographie des *sphères* s'est mise au niveau de la géographie des cartes; mais on est encore bien loin de la perfection que l'on entrevoit et que l'on espère.

Avant l'époque où un géographe français crut devoir signer les *sphères* terrestres fabriquées de l'autre côté du Rhin pour dissimuler leur origine et les rendre vendables en France, M. Lebéalle publiait chez l'éditeur Delagrave une *sphère* d'un nouveau genre, en relief, et un éditeur de Dijon faisait grand bruit d'un procédé merveilleux, le relief aussi, qui permettait de représenter le globe avec ses principaux accidents de terrain. Évidemment ces auteurs géographes avaient dépassé le but en accentuant beaucoup trop fortement les aspérités des montagnes. L'aspect de ces *sphères*, faites pour frapper plus vivement l'imagination, choquait la vue et déroutait l'esprit qui essayait d'établir une comparaison entre la hauteur exagérée des montagnes et l'étendue des plaines. C'était un procédé réellement trop brutal. Le public eut l'air de se montrer satisfait dès l'abord, à cause peut-être de la nouveauté et aussi de la réclame dont on l'entoura, mais il y renonça bientôt; alors l'éditeur Delagrave brisa les moules de son géographe, rabota et remit sur le tour ses *sphères* à relief et les transforma en *sphères* unies. La vérité nous oblige à dire que le public, assez indifférent d'ailleurs en matière de cosmographie et de géographie, ne renonça aux *sphères* à relief que quand quelques savants pointus lui eurent répété sur tous les tons que « mettre un relief quelconque, si mince qu'il soit, sur une *sphère* de $0^m,33$ de diamètre était une épouvantable hérésie, funeste aux études; que, toute proportion gardée, la terre, malgré ses monts et ses vallées, est plus unie que la coquille d'un œuf; que le plus haut sommet du globe, le pic le plus élevé de l'Himalaya, représenté avec sa hauteur proportionnelle sur une telle *sphère*, serait à peine d'un quart de millimètre (l'épaisseur de quatre à cinq feuilles de papier à lettres, etc. »

Nous croyons que l'idée du relief était bonne, qu'elle a été mal appliquée, et qu'un géographe, plus expert que ses précurseurs, la reprendra un jour avec succès. Car tout n'est que convention dans les systèmes de *sphères* et de cartes géographiques; et ceux qui croient avoir bien mérité de la science en supprimant les reliefs d'une *sphère* sous prétexte d'exagération suivent des errements aussi antiscientifiques en traçant d'un trait assez fort le cours des grands fleuves, lorsque, d'après les proportions de la *sphère*, le fil d'araignée le plus fin serait encore beaucoup trop gros. Si nous parlons du littoral des continents, l'inexactitude scientifique est encore bien plus grande; là aussi, il faut se contenter de l'à peu près. Le système des planisphères est encore bien plus funeste aux études que les *sphères* en relief, car rien [illegible] étendues et les distances ne sont même plus choses de convention, elles déroutent com[illegible] en relief était le résultat d'une bonne idée, et nous ne doutons pas qu'on n'y revienne.

[illegible] *sphères* terrestres [illegible] citerons celles de M. Andriveau-Goujon, celles de MM. Larochette et Bonnefont, [illegible] de MM. [illegible] tées par Bertaux; celles de MM. Perigot et M[illegible], éditées par Delagrave. [illegible] *sphères* ont le mérite d'une exécution très-soignée, d'une grande netteté de dessin et d'une bonne entente du coloris.

Une *sphère* terrestre élémentaire, spécialement construite pour les écoles primaires, [illegible] litique, sont imprimés en gros caractères, comme sur les cartes murales, pour la facilité [illegible] *sphère* ardoisée, de la dimension de la pré[illegible] longitude et de latitude, et sur laquelle les [illegible]

On ne saurait trop louer l'idée qui a pré[illegible]

[illegible] Dres[illegible]

tres n'est atteinte que par quelques crêtes et par des sommets isolés. Les hauteurs entre 1,000 mètres et 3,000 mètres, montagnes [illegible] partie du monde par la teinte la plus foncée de la couleur propre à cette partie. De 300 mètres à 1,000 mètres, les terrains sont indiqués par la teinte moyenne. Au-dessous de 300 mètres, on a employé la teinte la plus claire. La mer est représentée par la couleur bleue, etc., etc. En un mot, cette *sphère* est, jusqu'aujourd'hui, la mieux conçue.

La maison Hachette, dont les cartes murales ont fait si grande sensation à l'Exposition de géographie, n'a pas de *sphères* qui lui soient propres; mais elle prépare pour l'année 1876 une série de *sphères* terrestres et de *sphères* célestes.

La *sphère cosmographique* de M. Mouret, qui représente au moyen d'un mécanisme d'horlogerie les mouvements diurne et annuel du globe, mérite une notice détaillée, non pas à cause de l'automatisme des mouvements, mais parce qu'elle est la solution d'un problème qui avait été jusqu'à présent [illegible] présentée à l'Académie des sciences, comptant sur un rapport favorable qui l'aurait [illegible] « l'Académie, que le fait imprévu, nouveau et important, d'un pendule à temps moyen donnant mécaniquement le temps vrai aurait dû émouvoir (dit l'abbé Moigno, dans *Les Mondes*) [illegible] » M. Mouret, qui n'est pas riche, eut l'heureuse chance de rencontrer un homme intelligent, M. Lasnier, qui a généreusement offert de se charger de la partie industrielle de l'invention.

La difficulté n'était pas de faire mouvoir une *sphère* terrestre sur une orbite rappelant celle de la terre, dans des conditions de déplacement et de parallélisme rigoureux de l'axe terrestre réel; mais par cela même qu'il fallait que la *sphère* se déplaçât dans un certain espace, l'appareil devenait très-compliqué, encombrant et coûteux. M. Mouret a r[illegible] à celles des *sphères* ordinaires. L'axe, assujetti et mû par un mouvement d'horlogerie, fait tourner la *sphère* dans les conditions exactes d'inclinaison et de déplacement de la terre elle-même, et l'observateur voit se produire à sa surface tous les phénomènes d'ombre, de lumière, des saisons et des [illegible]

Pour la première fois, ce mouvement de la *sphère* donne le temps vrai, tandis que le pendule qui règle l'horloge donne le temps moyen; et le passage du temps moyen au temps vrai se fait par de simples combinai[illegible] exactitude le champ d'illumination et le champ d'ombre, l'angle de la déclinaison solaire et l'angle de la perspective de l'astre, le tracé exact des deux hélices semi-annuelles que décrit le rayon vertical et la position de ce rayon vertical. De là découlent les indications climatériques et toutes les conséquences de la marche du soleil entre les deux solstices. Cette *sphère* de M. Mouret est réellement digne de fixer l'attention des savants.

Les *sphères célestes* sont d'un usage beau[illegible] diteur Bertaux qui en fabrique sur une assez nombreuse série de grandeurs, sous la [illegible] représentées par de petits disques ou points noirs plus ou moins grands, avec de petits traits ou rayons dont le nombre varie suivant l'ordre de grandeur de l'étoile. Pour réunir les étoiles d'une même constellation, l'auteur s'est servi de lignes géométriques, remplaçant ainsi les figures d'hommes et [illegible] cosmographes, figures qui n'ont d'ailleurs pas le moindre rapport avec la forme et l'as[illegible] saisir l'ensemble, et de voir les constella[illegible]

SPHÉROÏDE [illegible]

SPHÉROÏDAL [illegible]

— s. f. pl. Tribu de champignons, ayant pour type le genre sphérie.

SPHÉRICARPE adj. [illegible] gr. *sphaira*, sphère; *karpos*, fruit [illegible] les fruits ou les urnes [illegible].

SPHÉRICITÉ s. f. (sfé-ri-[illegible] rad. *sphère*). État de ce qui est [illegible] sphérique: *La* SPHÉRICITÉ *de* [illegible] *point absolue, puisqu'elle* [illegible] *pôles, renflée au* [illegible] (Monge.)

— Phys. *Aberration de sphéricité*, Déformation qui se produit [illegible] qu'on regarde avec une lunette, et qui résulte de la forme sphérique [illegible] ‖ *Aberration transversale* [illegible] qui se produit dans [illegible] de la lentille. ‖ *Aberration longitudinale de sphéricité*, Celle qui se produit dans le sens de l'axe de la lentille.

SPHÉRICULÉ, ÉE adj. (sfé-ri-ku-le — dimin. [illegible]). Bot. Qui approche de la forme d'une sphère.

SPHÉRIDIE s. f. (sfé-ri-di — du gr. *sphaira*, sphère [illegible]). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des palpicornes, type de la tribu des sphéridiotes, dont l'espèce type est répandue dans l'ancien continent. ‖ On trouve quelquefois ce nom employé au masculin.

— Encycl. Les *sphéridies* ont la tête grande, avancée, inclinée; les antennes courtes et terminées en massue; les palpes maxillaires longues, les labiales courtes; le corselet transversal, bombé; l'écusson très-étroit, triangulaire; les élytres bombés, fortement rebordés; le corps hémisphérique; les pattes de longueur moyenne, épineuses. « Ces insectes, dit M. H. Lucas, sont de petite taille, vivent dans les excréments et plus particulièrement dans ceux des animaux herbivores. Dès qu'on les trouble, ils fuient très-vite et cherchent à se cacher. Ils volent quelquefois en troupes nombreuses, surtout vers le coucher du soleil; on voit alors à la surface de leur demeure une foule de trous qui leur servent d'entrée et de sortie. » La *sphéridie scarabée* est longue de $0^m,005$, noire, tachée de rouge et de jaune rougeâtre; on la trouve aux environs de Paris.

SPHÉRIDION s. m. (sfé-ri-di-on). Entom. Syn. de SPHÉRIDIE.

SPHÉRIDIOPHORE s. m. (sfé-ri-di-o-fo-re — du gr. *sphairidion*, petite sphère; *phoros*, qui porte). Bot. Syn. d'INDIGOTIER.

SPHÉRIDIOTE adj. (sfé-ri-di-o-te — rad. *sphéridie*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sphéridie.

— s. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères, de la famille des palpicornes, ayant pour type le genre sphéridie.

SPHÉRIDOPIDE adj. (sfé-ri-do-pi-de — de *sphéridops*, et du gr. *idea*, forme). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au sphéridops.

— s. m. pl. Groupe d'insectes hémiptères, de la famille des réduviens, ayant pour type le genre sphéridops.

SPHÉRIDOPS s. m. (sfé-ri-dop-s — du gr. *sphaira*, sphère; *ops*, aspect). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des réduviens, tribu des réduviides, formé aux dépens des réduves, et dont l'espèce type vit au Brésil.

SPHÉRIE s. f. (sfé-rî — du gr. *sphairion*, petite boule). Entom. Syn. de SPHÉRION, genre d'insectes orthoptères.

— Bot. Genre de champignons, type de la tribu des sphériacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent en parasites sur les végétaux, et même sur certains insectes: *Les* SPHÉRIES *ne se montrent en général que sur les végétaux ou parties de végétaux malades*. (Bosc.)

— Encycl. Les *sphéries* sont de petits champignons à réceptacles osseux, arrondis, [illegible] dans une base commune, charnue ou coriace, et percés le plus souvent d'un pore ou d'une ouverture (*ostiole*) diversement conformée, par où s'échappe une matière visqueuse, noire ou blanche, contenant des thèques allongées, remplies elles-mêmes de sporidies simples, ou plus souvent cloisonnées. Ce genre comprend un grand nombre d'espèces, qui croissent pour la plupart sous l'épiderme des vieilles tiges, des branches ou des feuilles [illegible] solitaires ou agglomérées, ordinairement allongées et très-petites, de consistance ferme, en général noirâtres, quelquefois rouges. Elles ne se développent guère que sur les plantes [illegible] dont elle paraissent hâter la mort.

SPHÉRIÉ, ÉE adj. [illegible]. Bot. Syn. de SPHÉRICULÉ.

SPHÉRIESTE s. m. (sfé-ri-è-ste). Entom. Syn. de SALPINGUE.

SPHÉRIITE adj. (sfé-ri-i-te — [illegible] *sphairion*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au sphérion.

— s. m. pl. Groupe d'insectes orthoptères, de la famille des grylliens, ayant pour type le genre sphérion.

SPHÉRIODACTYLE s. m. (sfé-ri-o-da-ktil [illegible]). Syn. de SPHÉRODACTYLE.

— s. m. pl. Groupe de reptiles sauriens, de la famille des geckos, ayant pour type le genre sphériodactyle.

SPHÉRION s. m. (sfé-ri-on — du gr. *sphairion*, petite boule). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des cérambycins, comprenant une quarantaine d'espèces, qui habitent l'Amérique tropicale. ‖ Genre d'insectes orthoptères de la famille des grylliens, tribu des gryllides, type du groupe des sphériites, comprenant deux espèces, qui habitent l'Europe et l'Algérie.

SPHÉRIQUE adj. (sfé-ri-ke — rad. *sphère*). Qui a la forme d'une sphère: *Figure* SPHÉRIQUE. *Forme* SPHÉRIQUE. *La terre n'est pas parfaitement* SPHÉRIQUE, *mais elle est plus* [illegible] *sous l'équateur que sous les pôles*. (Buff.)

— Anc. mathém. S'est dit pour Cubique: *Nombre* SPHÉRIQUE.

— Géom. *Triangle sphérique*, Portion de surface sphérique limitée par trois arcs de grand cercle. ‖ *Polygone sphérique*, Portion de surface sphérique limitée par des arcs de grand cercle. ‖ *Trigonométrie sphérique*, Partie de la trigonométrie qui donne la résolution des triangles sphériques.

SPHÉRIQUEMENT adv. (sfé-ri-ke-man — rad. *sphérique*). D'une manière sphérique.

SPHÉRISTE s. m. (sfé-ri-ste — gr. *sphairistês*; de *sphaira*, balle). Antiq. gr. Celui qui enseignait les différents exercices où on se servait de la balle.

SPHÉRISTÈRE s. m. (sfé-ri-ste-re — gr. *sphairistêrion*; de *sphaira*, boule). Antiq. gr. Lieu où l'on s'exerçait à la sphéristique.

— Encycl. Dans presque tous les gymnases de la Grèce, on construisait des locaux appropriés à certaines espèces de sphéristique, sorte de jeu où l'on lançait une balle, et ces lieux recevaient le nom de *sphéristère*. Ils avaient quelque chose d'analogue à nos jeux de paume. Les Romains, imitateurs des Grecs, plaçaient aussi de ces *sphéristères* dans leurs gymnases; il s'en trouvait aussi dans les maisons particulières, soit à la ville, soit à la campagne. Il en existait un dans le palais des empereurs. La plupart des commentateurs prétendent que ces bâtiments étaient de forme ronde; s'ils établissent ce sentiment sur le mot *sphæristerium*, dérivé de *sphæra*, sphère, la rondeur ne peut s'appliquer qu'aux balles, et non aux bâtiments. Vitruve, dans la description qu'il donne des gymnases publics, tels qu'on les voyait en Grèce de son temps, ne parle pas du *sphæristerium*, mais du *coryceum*, qui servait, paraît-il, au même usage.

SPHÉRISTIQUE adj. (sfé-ri-sti-ke — gr. *sphairistikos*; de *sphaira*, balle). Antiq. gr. Se disait des exercices gymnastiques où l'on se servait de la balle.

— s. f. Jeu de balle chez les anciens.

— Encycl. La *sphéristique* faisait une partie considérable de l'orchestique; elle embrassait tous les exercices où l'on employait une balle et qui avaient par là même quelque ressemblance avec le jeu de paume des modernes. On nommait sphéristères les lieux destinés à ces exercices et *sphéristici* les maîtres qui faisaient profession de les enseigner. Pline attribue l'invention de la *sphéristique* à un certain Pithus ou Picus; d'autres auteurs l'attribuent à la princesse Nausicaa, sa compatriote; quelques-uns enfin prétendent que ce jeu fut inventé par les Lacédémoniens ou les habitants de Sicyone; suivant Hérodote, cette invention serait due aux Lydiens, et voici les circonstances dans lesquelles on aurait imaginé ce jeu: la Lydie étant affligée d'une grande famine, les habitants de ce pays, pour adoucir leur misère, inventèrent les dés, les osselets, la *sphéristique* et beaucoup d'autres jeux de diverse nature.

Il paraît que dès le temps d'Homère cet exercice était fort en usage, puisque le poëte en fait un amusement de ses héros. Il était d'une grande simplicité, mais il fit des progrès rapides dans les siècles suivants, les Grecs y ayant introduit mille variétés pour le rendre plus divertissant. Non-seulement il était admis dans les gymnases, mais on construisait des lieux particuliers pour ceux qui voulaient s'y exercer, et des prix étaient proposés pour ceux qui s'y distinguaient. Les Grecs donnèrent un éclatant témoignage de l'estime qu'ils faisaient de la *sphéristique* lorsqu'ils accordèrent le droit de bourgeoisie et érigèrent des statues à Aristonique, qui y excellait.

La *sphéristique* se distinguait en quatre sortes de jeux, dont la différence se tirait de la grosseur et du poids des balles que l'on employait. Il y avait l'exercice de la petite balle, celui de la grosse, celui du ballon et celui du *corycus*. La matière de ces balles était de plusieurs pièces de peau souple et corroyée, remplies de plumes, de laine, de farine, de graine de figuier ou de sable. Ces matières, plus ou moins pressées, composaient des sphères plus ou moins dures, de diverses grosseurs, qu'on lançait avec la main, le poing, les pieds, des gantelets, des battoirs, etc.

Des quatre espèces de *sphéristique* pratiquées chez les Grecs, l'exercice de la petite balle était le plus en usage, parce qu'il offrait moins de dangers et qu'il était, de plus, recommandé comme hygiénique par les médecins. Le jeu nommé *aporrhaxis*, dont Pollux nous a conservé la description, consistait à jeter obliquement une balle contre terre. Dans le jeu appelé *ourania*, on la lançait en l'air, et un joueur cherchait à l'attraper en sautant, avant qu'elle fût retombée, et il devait la saisir avant de se retrouver sur ses pieds. Ce jeu demandait une grande habileté de la part de celui qui sautait. L'*harpaston* était un jeu pour lequel on se divisait en deux troupes qui se renvoyaient une balle.

L'exercice de la grosse balle était d'autant plus pénible qu'il fallait y mettre en œuvre toute la force des bras et s'y donner de violentes contorsions. On connaît peu ce qu'était l'exercice du ballon; on sait seulement qu'il était fatigant et difficile, parce que les ballons étaient énormes.

Le jeu du *corycus* était la quatrième espèce de *sphéristique* des Grecs, la seule dont Hippocrate ait parlé. Il consistait à suspendre au plancher d'une salle, par le moyen d'une corde, une espèce de sac que l'on remplissait de farine ou de graine de figuier, pour les gens faibles, et de sable pour les plus robustes. Ce sac descendait jusqu'à la ceinture de ceux qui s'exerçaient. Ils le poussaient en avant de toutes leurs forces et tâchaient, lorsque le sac, faisant office de pendule, revenait sur eux, de l'arrêter. Cet exercice était jugé très-convenable pour la diminution de l'embonpoint. On trouve dans l'antiquité romaine quatre sortes de *sphéristique*, savoir: le *follis* (ballon), le *trigonalis* (balle), la *pila paganica* (balle villageoise) et l'*harpastum*.

Plaute, dans son *Rudens*, fait dire par un valet à un marchand d'esclaves: « Je te ferai sauter en l'air comme un *follis* et je te poursuivrai si bien à coups de poing que tu ne tomberas pas à terre. » Auguste aimait beaucoup ce jeu. Le *trigonalis* se jouait à l'aide d'une petite balle appelée *trigon*, parce que les adversaires étaient ordinairement au nombre de trois, disposés en triangle; ils se renvoyaient la balle, et celui qui la laissait choir avait perdu. Le jeu que Pétrone décrit dans son festin de Trimalcion paraît être le même que le *trigonalis*, qui se distinguait en *raptim ludere* lorsqu'il fallait prendre la balle au premier bond; *datatim ludere*, quand on feignait de jeter la balle à l'un des joueurs pour la lancer à un autre; enfin *expulsim ludere*, quand les joueurs se repoussaient les uns les autres. La paume de village (*pila paganica*) était faite d'une peau remplie de plume bien entassée, ce qui lui donnait une grande dureté. Elle était plus grosse que les *trigones*, qui étaient les plus petites de toutes les balles. L'*harpastum* des Romains était absolument l'*harpaston* des Grecs. Quelquefois les joueurs se servaient de balles de verre; une de ces balles se voit encore suspendue au Vatican, et c'est le seul monument que l'antiquité nous ait légué concernant ces sortes de balles. Il est assez difficile de discerner au juste en quoi consistait le jeu qui employait ces balles de verre, parce que ces balles devaient se briser facilement, que, de plus, elles devaient être d'une pesanteur dangereuse pour les joueurs. On n'a fait, sur l'emploi de ces balles, que des hypothèses peu rationnelles.

SPHÉRITE s. m. (sfé-ri-te — du gr. *sphairitês*, de forme sphérique). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des clavicornes, tribu des silphales, dont l'espèce type habite la Suède et l'Autriche.

SPHÉRITIS s. m. (sfé-ri-tiss — du gr. *sphairitês*, de forme sphérique). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des crassulacées, comprenant une douzaine d'espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

SPHÉROBLASTE adj. (sfé-ro-bla-ste — du gr. *sphaira*, sphère; *blastos*, germe). Bot. Se dit d'une plante dont les cotylédons s'élèvent de terre sous forme de globules.

SPHÉROCARPE adj. (sfé-ro-kar-pe — du gr. *sphaira*, sphère; *karpos*, fruit). Bot. Qui porte des fruits globuleux.

— Bot. Genre d'hépatiques, de la tribu des ricciées, comprenant deux espèces, dont l'une croît en Europe et l'autre au Chili.

SPHÉROCARYE s. f. (sfé-ro-ka-rî — du gr. *sphaira*, sphère; *karuon*, noix). Bot. Genre d'arbres, de la famille des santalacées, comprenant des espèces qui croissent dans l'Inde.

SPHÉROCÉPHALE adj. (sfé-ro-sé-fa-le — du gr. *sphaira*, sphère; *kephalê*, tête). Hist. nat. Qui a une tête globuleuse.

— s. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des serricornes, section des sternoxes, tribu des élatérides, comprenant deux espèces de l'Amérique du Sud.

— Bot. Syn. de CALOPTILION, genre de composées.

SPHÉROCÈRE s. m. (sfé-ro-sè-re — du gr. *sphaira*, sphère; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des clavicornes, tribu des dermestins, dont l'espèce type vit dans l'Europe centrale, et une autre aux Antilles.

— s. f. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, type du groupe des sphérocérides, comprenant deux espèces, qui habitent la France et l'Allemagne.

SPHÉROCÉRIDE adj. (sfé-ro-sé-ri-de — de *sphérocère*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sphérocère.

— s. f. pl. Groupe d'insectes diptères, de la tribu des muscides, ayant pour type le genre sphérocère.

SPHÉROCHARIS s. m. (sfé-ro-ka-riss — du gr. *sphaira*, sphère; *charis*, grâce). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des cycliques, tribu des clythraires, comprenant deux espèces, qui croissent au Brésil.

SPHÉROCOQUE s. m. (sfé-ro-ko-ke — du gr. *sphaira*, sphère; *kokkos*, grain). Bot. Genre d'algues, de la famille des fucacées, formé aux dépens des varechs, et dont l'espèce type habite nos mers.

SPHÉROCORE s. m. (sfé-ro-ko-re — du gr. *sphaira*, sphère; *koris*, punaise). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des scutellériens, tribu des scutellérites, comprenant plusieurs espèces, qui vivent au Sénégal. ‖ On dit aussi SPHÉROCORISE.

SPHÉROCORISE s. f. (sfé-ro-ko-ri-ze). Entom. Syn. de SPHÉROCORE.

SPHÉRODACTYLE s. m. (sfé-ro-da-ktı-le — du gr. *sphaira*, sphère; *daktulos*, doigt). Erpét. Genre de reptiles sauriens, du groupe des geckos. ‖ On dit aussi SPHÉRIODACTYLE.

SPHÉRODE s. m. (sfé-ro-de — du gr. *sphaira*, sphère; *odous*, dent). Ichthyol. Genre de poissons ganoïdes, de la famille des pycnodontes, comprenant plusieurs espèces fossiles, répandues depuis le trias jusqu'aux terrains tertiaires.

SPHÉRODÈME s. m. (sfé-ro-dè-me — du gr. *sphaira*, sphère; *dêma*, faisceau). Entom. Genre d'insectes hémiptères, du groupe des naucorites, tribu des népides, dont l'espèce type habite l'Inde. *Les* SPHÉRODÈMES *se reconnaissent à leur corps aplati*. (Blanchard.)

SPHÉRODÈRE s. m. (sfé-ro-dè-re — du gr. *sphaira*, sphère; *dérê*, cou). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des grandipalpes, comprenant cinq espèces, qui habitent l'Amérique du Nord.

SPHÉRODESME s. f. (sfé-ro-dè-sme — du gr. *sphaira*, sphère; *desmos*, chaîne). Bot. Genre d'algues filamenteuses, du groupe des desmidiées, voisin des sphérozosmes.

SPHÉRODON s. m. (sfé-ro-don — du gr. *sphaira*, sphère; *odous*, dent). Ichthyol. Genre de poissons sparoïdes.

SPHÉRODORE s. m. (sfé-ro-do-re — du gr. *sphaira*, sphère; *doru*, lance). Annél. Genre d'annélides dorsibranches, de la famille des aricïens.

SPHÉROÉDRIQUE adj. (sfé-ro-é-dri-ke — du gr. *sphaira*, sphère; *edra*, base). Minér. Qui a presque la forme d'une sphère.

SPHÉROGASTRE s. m. (sfé-ro-ga-stre — du gr. *sphaira*, sphère; *gastêr*, ventre). Entom. Genre d'insectes diptères. ‖ Syn. de PACHYRHYNQUE, autre genre d'insectes.

SPHÉROÏDAL, ALE adj. (sfé-ro-i-dal, a-le — rad. *sphéroïde*). Qui a la forme d'un sphéroïde: *Corps* SPHÉROÏDAUX.

— Minér. *Cristal sphéroïdal*, Variété de diamant à facettes arrondies.

— Physiq. *État sphéroïdal*, État particulier qu'affecte un liquide mis en contact avec une surface chauffée à une haute température.

— Encycl. *État sphéroïdal*. M. Boutigny (d'Évreux) a désigné sous le nom de *sphéroïdal* un état particulier dans lequel peuvent entrer les liquides surchauffés et qui présente le plus grand intérêt, surtout dans la théorie des machines à vapeur. M. Boutigny n'a pas reçu des corps savants les encouragements auxquels il avait tant de droits; mais l'opinion publique lui a rendu pleine justice. L'ouvrage dans lequel il a consigné ses belles recherches est intitulé *Études sur les corps à l'état sphéroïdal* (Paris, 1857, librairie de V. Masson).

L'*état sphéroïdal* est caractérisé par un grand nombre de propriétés peu expliquées jusqu'ici, mais faciles à reconnaître. Le liquide, dans cet état, non-seulement ne mouille plus le vase qui le contenait, mais paraît même ne pas le toucher; il se rassemble le plus possible sur lui-même, en affectant des formes arrondies; sa température reste de beaucoup au-dessous de celle du vase; il ne donne presque plus de vapeurs; enfin, il paraît réfléchir presque entièrement la chaleur rayonnante qui tombe sur sa surface.

La température à laquelle il faut porter le vase pour que le liquide que l'on y projette puisse passer à l'état *sphéroïdal* dépend naturellement de la nature du liquide, mais elle dépend aussi de la matière qui forme le vase; elle varie également avec le degré de poli de la surface. Ainsi l'eau passe à l'état *sphéroïdal* à 200° dans une capsule de plomb, à 150° dans une capsule de platine, à 159° dans une capsule d'argent. L'alcool absolu passe à l'état *sphéroïdal* à 134°, l'oxyde d'éthyle à 61°, l'acide sulfureux anhydre à une température aussi très-inférieure à 100°.

L'évaporation d'un liquide à l'état *sphéroï-*

dal est d'autant plus rapide que le vase est plus chaud; mais elle est énormément moins rapide qu'à l'état naturel. Ainsi 0gr,10 d'eau projetée sur une capsule chauffée à 200° mettent 3 minutes 27 secondes à se volatiliser, tandis qu'il ne faudrait que 4 secondes à la même quantité d'eau bouillante pour disparaître.

La température de l'eau à l'état *sphéroïdal*, dans une capsule chauffée au rouge, n'est que de 97°; celle de l'alcool absolu est de 75°, celle de l'oxyde d'éthyle de 34°, celle du chlorure d'éthyle de 10°, enfin celle de l'acide sulfureux de —10°; elle est d'ailleurs toujours indépendante de celle du vase.

Ainsi l'acide sulfureux à 15° ou 20°, projeté dans une capsule portée au rouge, descend immédiatement à —10°; une goutte d'eau s'y transforme en glaçon. L'acide carbonique solide, projeté dans un vase porté au rouge, présente les mêmes phénomènes avec plus d'intensité; on peut y congeler le mercure. L'expérience imaginée par M. Boutigny a été faite par M. Faraday, qui la décrit ainsi : « J'ai fait rougir un creuset de platine et l'ai maintenu à cette température; j'y ai introduit de l'éther, puis de l'acide carbonique, et enfin j'ai plongé dans le mélange à l'état *sphéroïdal* une capsule métallique contenant environ 31 grammes de mercure, qui s'est solidifié au bout de 2 ou 3 secondes. » Dans le vide, sous le récipient de la machine pneumatique, l'acide sulfureux à l'état *sphéroïdal*, dans une coupelle rouge de feu, conserve encore la température de —10°, sans s'évaporer plus rapidement que dans l'air.

La chaleur rayonnante qui tombe sur la surface d'un corps à l'état *sphéroïdal* paraît se réfléchir en totalité. Ainsi l'eau ne bout pas dans un petit matras dont la boule plonge dans une assez grande masse d'eau à l'état *sphéroïdal*.

M. Boutigny a varié ses expériences sur un grand nombre de corps, tels que les huiles fixes, la cire et les corps gras, l'iode, le sublimé corrosif, le calomel, l'iodure de chlorure mercureux, les chlorures de soude et d'ammoniaque, le carbonate et l'azotate d'ammoniaque, et toujours il a constaté la réalité des lois exceptionnelles qui viennent d'être posées. L'azotate d'ammoniaque à l'état *sphéroïdal* ne s'enflamme pas lorsqu'on y plonge le bout d'une allumette incandescente. Les expériences qui établissent qu'il n'y a pas contact entre la capsule et le liquide à l'état *sphéroïdal* sont tout aussi concluantes que les précédentes. Ainsi l'acide azotique à l'état *sphéroïdal* dans une capsule d'argent ou de cuivre portée au rouge n'attaque pas le métal; dans les mêmes circonstances, l'acide sulfurique n'attaque pas le zinc. C'est cette absence de contact qui rend explicables les faits merveilleux que nous allons citer : on peut impunément plonger le doigt et même la main dans de la fonte incandescente pourvu qu'on les ait mouillés d'eau. « J'ai plongé, dit M. Boutigny, un doigt ou la main à plusieurs reprises dans un vase plein de fonte incandescente, effrayante à voir; j'ai répété cette expérience avec de l'argent, du bronze et du plomb sans éprouver aucune brûlure. En se mouillant le doigt avec de l'éther avant de le plonger dans du plomb fondu, on éprouve une sensation de froid. »

Ces belles recherches ont conduit M. Boutigny à une théorie nouvelle, qui paraît inattaquable, des explosions foudroyantes des machines à vapeur. Les circonstances observées dans les explosions les plus désastreuses s'accordent, en effet, entièrement avec cette théorie, dont la vulgarisation aurait pu éviter bien des accidents graves depuis qu'elle a été formulée en 1848. Dans cette théorie, les explosions foudroyantes seraient dues au passage momentané de l'eau contenue dans la chaudière à l'état *sphéroïdal*; que l'on suppose l'alimentation ralentie par négligence ou toute autre cause, en partie que la machine devant être arrêtée momentanément, le mécanicien aura voulu réaliser une économie, l'eau, même en grande masse, pourra passer à l'état *sphéroïdal*, le contact entre cette eau et la paroi de la chaudière étant interrompu, le métal s'échauffera d'autant plus rapidement que l'eau ne donnera plus que très-peu de vapeur; si alors le mécanicien, averti du danger par l'état singulier de la machine et [illegible] rétablir [illegible] éteindre le feu, l'explosion arrivera immanquablement [illegible] nant également fin dans les deux cas, le contact de l'eau et de la paroi [illegible] qu'une immense quantité de vapeur [illegible] mera instantanément. [illegible] fait tout ce qu'il fallait pour produire le désastre. Or, ce que l'on vient [illegible] ment ce qu'était [illegible] vaux de M. Boutigny [illegible] suivre dans les cas de danger [illegible] traire, d'activer le feu [illegible] vider en même temps la chaudière.

M. Boutigny ne s'est pas contenté de [illegible] machines à vapeur, ses études [illegible] à l'état *sphéroïdal* l'ont amené [illegible] nouveau générateur de vapeur dont [illegible] préviendrait [illegible] les accidents [illegible] invention [illegible] la manière suivante [illegible] elle a passé à l'état *sphéroïdal* dans [illegible]

dières, l'eau fournit peu de vapeur et la machine semble momentanément devoir s'arrêter; mais, peu de temps après que le phénomène s'est produit, la vapeur, quoique peu abondante, parvenant à une tension plus forte, peut suffire à l'entretien du mouvement; elle est d'ailleurs absolument sèche, et la production s'en continue sans presque aucune dépense de combustible. Si donc l'eau maintenue dans la chaudière à l'état *sphéroïdal* était d'ailleurs en assez petite quantité pour qu'en changeant d'état, malgré la volonté du chauffeur, elle ne pût produire aucun accident, la machine marcherait à peu de frais, sans perte de chaleur et sans danger.

L'observation intelligente d'un phénomène exceptionnel aurait ainsi amené l'auteur à reconnaître dans la pratique habituelle une cause de danger capital, et, cette cause une fois bien connue, il proposerait de l'introduire volontairement, mais dans des conditions telles qu'elle ne pût plus produire ses effets désastreux, en se réservant en même temps de profiter de ce qu'elle peut fournir d'effet utile. N'est-ce pas ainsi que se fait le progrès? Chaque fois que l'homme a rencontré un obstacle, après avoir vainement essayé de le rompre, il s'en est fait un auxiliaire, *appui* en statique, *force* en dynamique; la solution proposée par M. Boutigny en fournit une nouvelle preuve, et elle serait fausse dans la pratique, ce qui n'est pas, puisque l'expérience se continue depuis plusieurs années avec succès, qu'elle séduirait encore par sa hardiesse.

L'appareil qui fonctionne depuis plusieurs années dans les ateliers de M. Boutigny, à La Villette, consiste en un cylindre terminé à sa base par une calotte sphérique; il est fermé à la partie supérieure par un couvercle boulonné, sur lequel sont adaptés tous les organes ordinaires des chaudières à vapeur. Ce cylindre contient dans son intérieur depuis cinq jusqu'à dix diaphragmes de tôle à bords relevés, alternativement convexes et concaves et percés de petits trous de bas en haut. Au moyen de cette disposition, l'eau parcourt une grande surface avant d'arriver au fond du cylindre et tombe en pluie d'un diaphragme sur le suivant. On introduit 3 à 4 litres d'eau au moyen d'une pompe à main et l'on chauffe; la pression monte en moins de trois quarts d'heure à 6 ou 7 atmosphères, on met alors la machine en activité, et elle actionne une pompe alimentaire dont la course est réglée par la quantité d'eau que la chaudière doit évaporer. La vapeur qui se forme au fond de la chaudière par l'action directe du foyer fait l'office d'un courant d'air; elle se surchauffe contre la paroi cylindrique et tout aussitôt se sature sur le premier diaphragme; elle revient plus abondante contre la paroi, où elle se surchauffe de nouveau pour se saturer une seconde fois sur le second diaphragme, et ainsi de suite jusqu'au sommet de la chaudière, où elle arrive en grande abondance, dans un état de sécheresse et de saturation complètes. Au bout d'un certain temps de mise en action, les diaphragmes très-chauffés peuvent produire eux-mêmes la vapeur, l'eau y passant ou non à l'état *sphéroïdal*, sans que, vu la petite quantité qu'on en verse, il y ait jamais de danger, et le mouvement s'entretient, comme nous l'avons dit, avec peu de dépense en combustible et en eau.

Le grand avantage que présente le système des diaphragmes de M. Boutigny consiste en ce que, au moment où il pourrait y avoir danger d'explosion, l'eau froide introduite n'arrive au fond de l'appareil, s'il y en arrive, qu'après avoir déjà donné sur les diaphragmes une grande quantité de vapeur dont la formation aura considérablement abaissé la température de [illegible] chaudière [illegible] quelque temps [illegible] d'explosion en résultât nécessairement.

La machine que nous venons de décrire est de petite dimension et ne peut fournir que [illegible] mettre en mouvement un grand nombre de [illegible] tionneraient d'après les mêmes principes.

SPHÉROÏDE [illegible]

[illegible] trodon.

SPHÉROÏDINE [illegible]

SPHÉROÏDIQUE adj. (sfé-ro-i-di-ke — rad. *sphéroïde*). Géom. Qui appartient aux sphéroïdes : *Forme* SPHÉROÏDIQUE.

SPHÉROLOBE s. m. (sfé-ro-lo-be — du gr. *sphaira*, sphère; *lobos*, gousse). Bot. Genre d'arbrisseaux et d'arbustes de la famille des légumineuses, de la tribu des podalyriées, comprenant six espèces, qui croissent en Australie.

SPHÉROMACHIE s. f. (sfé-ro-ma-chî — du gr. *sphaira*, balle; *machê*, combat). Antiq. gr. Exercice de la paume, du ballon, de la balle.

SPHÉROMACHIQUE adj. (sfé-ro-ma-chi-ke — rad. *sphéromachie*). Antiq. gr. Qui appartient à la sphéromachie.

SPHÉROMATODE adj. (sfé-ro-ma-to-de — de *sphérome*, et du gr. *eidos*, aspect). Crust. Dont l'aspect rappelle la forme d'une sphère.

— s. m. pl. Famille de crustacés cirripèdes.

SPHÉROME s. m. (sfé-ro-me — du gr. *sphairoma*, corps sphérique), Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des cyclomides, comprenant deux espèces, qui habitent l'Australie et les îles voisines.

— Crust. Genre de crustacés isopodes, type de la famille des sphéromiens, formé aux dépens des aselles et des cloportes, et comprenant une vingtaine d'espèces, de petite taille, qui vivent sur les rochers sous-marins, parmi les polypiers et les plantes marines : *Le* SPHÉROME *denté est très-abondamment répandu sur les côtes de la Manche et de la Méditerranée.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** Crust. Les *sphéromes* sont caractérisés par un corps ovale-oblong, susceptible de se rouler en boule, recouvert de plusieurs pièces crustacées transverses; quatre antennes distinctes, inégales, très-courtes, surtout les internes; deux yeux sessiles; la queue large, ayant de chaque côté deux lames mobiles superposées; quatorze pattes. Les *sphéromes* ressemblent beaucoup aux armadilles et aux cloportes; comme ceux-ci, ils se roulent en boule au moindre danger et se laissent glisser entre les pierres et les plantes marines; ils se contractent avec une telle force qu'on ne peut les obliger à se développer, même en les piquant avec une épingle, comme on le fait pour les mettre dans les collections. Ils habitent les mers, et sont très-communs sur nos côtes océaniques ou méditerranéennes, où ils vivent presque toujours réunis en grandes troupes.

Ils marchent et nagent avec beaucoup de rapidité. Les uns se tiennent toujours loin des bords, sur les algues qui croissent au fond de la mer; les autres se cachent sous les pierres ou sous les amas de plantes marines accumulés par les flots; mais ils restent toujours à portée de leur élément, de manière à pouvoir se jeter à l'eau dès qu'ils craignent un danger. « C'est principalement [illegible] sur les plages rocailleuses qu'il faut les chercher. On ne lève guère de pierres pendant l'été, dans les enfoncements où la marée basse a laissé un peu d'eau, sans en rencontrer plusieurs. » On les voit souvent nager en grand nombre autour des cadavres qui flottent et se décomposent dans les eaux salées ou saumâtres, ce qui fait penser qu'ils se nourrissent de matières animales corrompues. Ils nagent le ventre en haut. Ils servent à leur tour de nourriture aux spares et à quelques autres poissons. D'après Desmarest, plusieurs espèces deviennent phosphoriques à certaines époques.

Ce genre forme, pour les auteurs modernes, la famille des sphéromides, comprenant une douzaine d'espèces, dont la plupart habitent nos mers. Le *sphérome* denté a le corps cendré ou blanchâtre, marbré de rouge et de gris foncé, les antennes fauves, les yeux noirs, les pattes cendrées, les ongles fauves, noirs à l'extrémité; il habite l'Océan et la Méditerranée, et vit en réunions nombreuses sous les pierres, parmi les galets, les graviers et les plantes marines. Le *sphérome* court et celui de Prideaux se trouvent sur les côtes de l'Angleterre. Les *sphéromes* cendré, velu, échancré, bidenté, etc., appartiennent aujourd'hui à d'autres genres.

SPHÉROMÉTOPE s. m. (sfé-ro-mé-to-pe — du gr. *sphaira*, sphère; *metopon*, front). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des cycliques, tribu des alticites, dont l'espèce type habite Java.

SPHÉROMÈTRE s. m. (sfé-ro-mè-tre — du gr. *sphaira*, sphère; *metron*, mesure). Physiq. Instrument qui sert à mesurer la courbure des surfaces sphériques. ‖ Autre instrument servant à mesurer de très-petites épaisseurs, et dont le vrai nom devrait être *sphécomètre* (de *sphécos*, mince).

— **Encycl.** Le *sphéromètre* sert à mesurer de très-petites épaisseurs, par exemple celles de lames minces d'or. Il se compose d'un trépied reposant par trois pointes d'acier sur un plan de verre dressé à l'émeri [illegible]

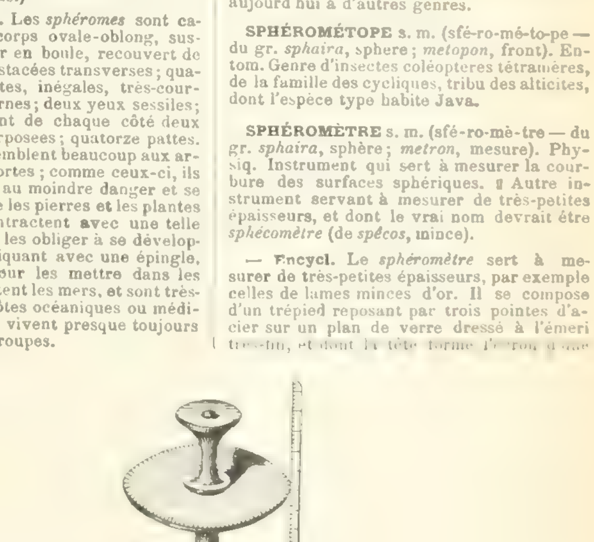

vis micrométrique pouvant se déplacer dans le sens perpendiculaire au plan d'appui, [illegible] l'un des pieds porte une règle verticale dont [illegible]

de bien saisir l'instant où l'extrémité de la [illegible] qu'elle porte encore par son extrémité en [illegible] dans le sens perpendiculaire au rayon qui le [illegible] le mouvement se produit autour de son axe. Dans le cas contraire, l'une des pointes reste [illegible]

SPHÉROMÉTRIE [illegible]

SPHÉROMÉTRIQUE [illegible]

— rad. *sphéromètre*). Physiq. Qui a rapport à la sphérométrie.

SPHÉROMIDE adj. (sfé-ro-mi-de — rad. *sphérome*, et du gr. *eidos*, aspect). Crust. Syn. de SPHÉROMIEN, IENNE.

SPHÉROMYCÈTE adj. (sfé-ro-mi-sè-te — du gr. *sphaira*, sphère; *mukês*, champignon). Bot. Se dit des champignons qui ont la forme de petites sphères.

SPHÉROMIE s. f. (sfé-ro-mi — du gr. *sphaira*, sphère; *muia*, mouche). Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des muscides.

SPHÉROMIEN, IENNE adj. (sfé-ro-mi-ain, iè-ne — rad. *sphérome*). Crust. Qui ressemble ou qui se rapporte au sphérome.

— s. m. pl. Famille de crustacés isopodes, ayant pour type le genre sphérome.

SPHÉROMORPHE s. m. (sfé-ro-mor-fe — du gr. *sphaira*, sphère; *morphê*, forme). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des ..., tribu des ..., comprenant quinze espèces, qui habitent l'Amérique.

SPHÉROMORPHÉE s. f. (sfé-ro-mor-fé — du gr. *sphaira*, sphère; *morphê*, forme). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant trois espèces, qui habitent l'Asie tropicale et l'Australie.

SPHÉRONÈME s. m. (sfé-ro-nè-me — du gr. *sphaira*, sphère; *nêma*, fil). Bot. Genre de champignons, type de la tribu des sphéronémés.

SPHÉRONÉMÉ, ÉE adj. (sfé-ro-né-mé — rad. *sphéronème*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au sphéronème.

— s. m. pl. Tribu de champignons clinosporés, ayant pour type le genre sphéronème.

SPHÉRONITE s. f. (sfé-ro-ni-te). Echin. Genre de échinodermes crinoïdes, du groupe des cystidées, comprenant plusieurs espèces fossiles des terrains anciens : *Les* SPHÉRONITES *sont globuleuses et portées par un pédoncule rond et épais.* (É. Baudement.)

SPHÉRONOÏDÉ, ÉE adj. (sfé-ro-no-i-dé). Zool. Qui a une forme globuleuse.

— s. m. pl. Groupe d'échinodermes, de la famille des encrines, caractérisé par une forme globuleuse.

SPHÉRONYQUE s. m. (sfé-ro-ni-ke — du gr. *sphaira*, sphère; *onux*, ongle). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des cycliques, tribu des alticites, comprenant trois ou quatre espèces, qui habitent le Brésil.

SPHÉROPALPE s. m. (sfé-ro-pal-pe — de *sphère*, et de *palpe*). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des cycliques, tribu des cassidaires, dont l'espèce type habite le Brésil.

SPHÉROPÉE s. m. (sfé-ro-pé). Myriap. Genre de myriapodes, de l'ordre des diplopodes, famille des polyxénides, formé aux dépens des gloméris.

SPHÉROPHORE s. m. (sfé-ro-fo-re — du gr. *sphaira*, sphère; *phoros*, qui porte). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des clavicornes, tribu des histéroïdes, comprenant deux espèces, qui habitent l'Espagne et l'Égypte.

— Bot. Genre de lichens, type de la tribu des sphérophorées, comprenant cinq ou six espèces, qui presque toutes croissent en Europe, au pied des arbres ou sur les rochers humides.

SPHÉROPHORÉ, ÉE adj. (sfé-ro-fo-ré — rad. *spherophore*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au sphérophore.

— s. f. pl. Tribu de lichens endocarpes, ayant pour type le genre sphérophore.

SPHÉROPHORIE s. f. (sfé-ro-fo-rî — du gr. *sphaira*, sphère; *phoros*, qui porte). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des brachystomes, tribu des syrphides, comprenant dix espèces, qui habitent la France : *Les* SPHÉROPHORIES *ont la trompe menue.* (E. Desmarest.)

SPHÉROPHYSE s. f. (sfé-ro-fi-ze — du gr. *sphaira*, sphère; *phusa*, vessie). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, de la tribu des lotées, comprenant trois espèces, qui croissent en Orient.

SPHÉROPIS s. m. (sfé-ro-piss — du gr. *sphaira*, sphère; *ops*, aspect). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des cycliques, tribu des colaspides, comprenant deux espèces, qui habitent l'Amérique du Sud.

SPHÉROPLACIS s. m. (sfé-ro-pla-siss — du gr. *sphaira*, sphère; *plax*, croûte). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des cycliques, tribu des colaspides, comprenant sept espèces, qui habitent l'Amérique tropicale.

SPHÉROPLÉE s. f. (sféro-plé — du gr. *sphaira*, sphère; *pleos*, plein). Bot. Genre d'algues filamenteuses, de la tribu des conferves, formé aux dépens des conferves, et dont l'espèce type croît dans les eaux douces.

SPHÉROPOME s. m. (sfé-ro-po-me — du gr. *sphaira*, sphère; *pôma*, couvercle). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des cycliques, tribu des alticites, dont l'espèce type habite l'Australie.

SPHÉROPSIDÉ, ÉE adj. (sfé-ro-psi-dé — rad. *spheropsis*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au sphéropsis.

— s. m. pl. Tribu de champignons clinosporés, ayant pour type le genre sphéropsis.

SPHÉROPSIS s. m. (sfé-ro-psiss — du gr. *sphaira*, sphère; *opsis*, aspect). Bot. Genre de champignons, type du groupe des sphéropsidés.

SPHÉROPTÈRE s. m. (sfé-ro-ptè-re — du gr. *sphaira*, sphère; *pteron*, aile). Entom. Syn. d'ISOMÉRINTHE.

SPHÉROPTÉRIDE s. f. (sfé-ro-pté-ri-de — du gr. *sphaira*, sphère; *pteris*, fougère). Bot. Genre de fougères, de la tribu des polypodiées, dont l'espèce type croît au Népaul. ‖ Syn. de CYATHÉE, autre genre de fougères.

SPHÉRORHINE s. m. (sfé-ro-ri-ne — du gr. *sphaira*, sphère; *rhin*, nez). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des érirhinides, dont l'espèce type est originaire de Triton-Bay.

SPHÉROSACME s. m. (sfé-ro-za-kme — du gr. *sphaira*, sphère; *akmê*, pointe). Bot. Syn. de LANSIUM, genre de méliacées.

SPHÉROSIRE s. m. (sfé-ro-si-re — du gr. *sphaira*, sphère; *seira*, chaîne). Infus. Genre d'infusoires, de la famille des volvoces : *Les* SPHÉROSIRES *diffèrent des uroglènes par l'absence de queue.* (Dujardin.)

SPHÉROSOME s. m. (sfé-ro-so-me — du gr. *sphaira*, sphère; *sôma*, corps). Entom. Syn. de LEPTIR.

— Bot. Genre de champignons, du genre des tubéracés.

SPHÉROSPERME adj. (sfé-ro-sper-me — de *sphère*, et du gr. *sperma*, semence). Bot. Qui a des graines globuleuses.

SPHÉROSPORE s. m. (sfé-ro-spo-re — de *sphère*, et de *spore*). Bot. Genre de champignons, de la tribu des sarcopsidés, section des tuberculariés.

SPHÉROSTEMME s. m. (sfé-ro-stè-me — du gr. *sphaira*, sphère; *stemma*, couronne). Bot. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des schizandracées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Inde et les pays voisins.

SPHÉROSTÉPHANE s. m. (sfé-ro-sté-fa-ne — du gr. *sphaira*, sphère; *stephanos*, couronne). Bot. Genre de fougeres, de la tribu des polypodiées, dont l'espèce type croît dans l'Inde.

SPHÉROSTIGMA s. m. (sfé-ro-stig-ma — du gr. *sphaira*, sphère; *stigma*, stigmate). Bot. Genre de plantes, de la famille des onagrariées, formé aux dépens des énothères, et comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Amérique du Nord et au Chili.

SPHÉROTE s. m. (sfé-ro-te — du gr. *sphairôtos*, arrondi). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des sténélytres, tribu des hélopiens, comprenant une dizaine d'espèces, qui habitent l'Amérique.

SPHÉROTÈLE s. m. (sfé-ro-tè-le). Bot. Genre de plantes, de la famille des amaryllidées, dont l'espèce type, peu connue, croît au Pérou.

SPHÉROTHÈQUE s. m. (sfé-ro-tè-ke — du gr. *sphaira*, sphère; *thêkê*, étui). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, dont l'espèce type croît au Brésil.

SPHÉROTHÉRIEN, IENNE adj. (sfé-ro-té-ri-ain, i-è-ne — rad. *spherothérion*). Myriap. Qui ressemble ou qui se rapporte au sphérotérion.

— s. m. pl. Tribu de myriapodes, de la famille des glomérides, ayant pour type le genre sphérothérion.

SPHÉROTHÉRION s. m. (sfé-ro-té-ri-on — du gr. *sphaira*, sphère; *thêrion*, animal). Myriap. Genre de myriapodes diplopodes, de la famille des glomérides, type de la tribu des sphérothériens, dont l'espèce type vit au Cap de Bonne-Espérance.

SPHÉROTILE s. m. (sfé-ro-ti-le — du gr. *sphaira*, sphère; *tilos*, ordure). Bot. Genre d'algues, d'une organisation des plus simples, formant une légère couche amorphe dans les eaux douces.

SPHÉROZOON s. m. (sfé-ro-zo-on — du gr. *sphaira*, sphère; *zôon*, animal). Infus. Genre d'animalcules microscopiques agrégés, du groupe des agastriques, dont l'espèce type vit dans les mers de Chine.

SPHÉROZOSME s. m. (sfé-ro-zo-sme — du gr. *sphaira*, sphère; *zosma*, ceinture). Bot. Genre d'algues, de la famille des desmidiées, comprenant quatre ou cinq espèces filamenteuses, verdâtres, qui croissent dans les eaux douces.

SPHÉROZYGE s. m. (sfé-ro-zi-je — du gr. *sphaira*, sphère; *zugôo*, je lie). Bot. Genre d'algues filamenteuses, de la tribu des nostocinées, comprenant une dizaine d'espèces : *Les* SPHÉROZYGES *croissent dans les eaux douces et saumâtres.* (Lebel.)

SPHÉRULACÉ, ÉE adj. (sfé-ru-la-sé — dimin. de *sphère*). Zool. Qui a la forme d'une petite sphère.

— s. f. pl. Foram. Syn. de SPHÉRULÉES, famille de foraminifères.

SPHÉRULAIRE s. m. (sfé-ru-lè-re — dimin. de *sphère*). Helminth. Genre d'entozoaires filiformes, cylindriques, obtus aux deux bouts, trouvés dans l'abdomen de plusieurs espèces de bombus.

SPHÉRULE s. f. (sfé-ru-le — dimin. de *sphère*). Petite sphère.

— Entom. Syn. de NANODE et de NANOPHYE.

— Bot. Sorte de réservoir des corpuscules reproducteurs de certaines plantes. ‖ Nom donné à des corpuscules oblongs qu'on trouve dans la rosette de certaines mousses, et dont on ignore la nature propre.

SPHÉRULÉ, ÉE adj. (sfé-ru-lé — dimin. de *sphère*). Zool. Syn. de SPHÉRULACÉ.

— Moll. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sphérulite.

— s. m. pl. Moll. Famille de mollusques acéphales, de l'ordre des rudistes, ayant pour type le genre sphérulite.

— s. f. pl. Foram. Famille de foraminifères ou rhizopodes, comprenant les genres miliole, mélonie, saracenaire, etc.

SPHÉRULITE s. f. (sfé-ru-li-te — dimin. de *sphère*). Moll. Genre de mollusques acéphales, de l'ordre des rudistes, type de la famille des sphérulés, et comprenant plusieurs espèces fossiles des terrains crétacés : *La* SPHÉRULITE *est une coquille irrégulière, conique, adhérente.* (Dujardin.) *Les* SPHÉRULITES *sont des coquilles que l'on ne trouve qu'à l'état de pétrification.* (Al. Rouss.)

— **Encycl.** Les *sphérulites* ont une coquille généralement pourvue à l'intérieur de lames, d'écailles ou de rides horizontales, quelquefois plissée en longueur; elle forme un cône simple ou double; ses deux valves sont en général très-inégales; l'inférieure est adhérente, soit par son sommet, soit par un de ses côtés, suivant sa forme, et présente quelquefois une ou deux arêtes à l'intérieur; la supérieure est plus ou moins conique ou aplatie. Au dedans, on trouve un birostre formé de deux cônes plus ou moins pointus, un peu arqués en dedans, dilatés quelquefois dans le sens horizontal, et un appareil accessoire presque aussi grand que les cônes. On ne connaît pas l'animal qui habitait cette coquille. En effet, les espèces assez nombreuses qui composent ce genre ne se rencontrent plus qu'à l'état fossile; elles paraissent caractériser les terrains crétacés.

SPHÉRUS (du gr. *sphairos*, sphère, boule), sorte de divinité de la matière qui joue un grand rôle dans la philosophie d'Empédocle. A l'origine, la matière, suivant ce sage de l'antiquité, aurait été une espèce de boule parfaitement ronde, partout égale à elle-même et immobile; c'est le Sphérus. Ce Sphérus contenait les quatre éléments des choses. D'abord tout était maintenu dans l'unité par une force souveraine, l'Harmonie; mais l'Amitié (Philia) entre en lutte avec une autre force, la Discorde (Neikos). Dès lors, le Sphérus est arraché à son repos primitif. Les éléments confondus tendent, il est vrai, à se séparer; mais l'ordre n'est pas encore établi; c'est le mouvement, ce n'est pas encore l'harmonie. Il faudra que l'Amitié revienne encore organiser et apaiser ces éléments que la Discorde a séparés et agités. Tel est le double travail de séparation et d'organisation qui s'accomplit au sein de la matière dans le Sphérus. Y a-t-il un sens à cette genèse étrange? Comment s'explique cette conception bizarre, qui semble plutôt un rêve qu'une théorie philosophique? Suivant les uns, ce Sphérus n'est que la matière chaotique sous forme de boule; suivant les autres, ce Sphérus est le dieu suprême. Empédocle, en effet, en parle souvent en fort beaux termes. « Nous ne pouvons, dit-il quelque part, approcher de lui, nous ne pouvons le saisir ni par la vue ni par le toucher; c'est seulement par la grande voie de la persuasion qu'il pénètre dans l'esprit. » (Collection Didot, *Fragments d'Empédocle*, vers 391.) Et plus loin il ajoute : « Il n'a ni la tête ni le corps d'un homme, ni bras qui naissent des épaules, ni pieds, ni genoux agiles; pur esprit, esprit saint et infini, dont la pensée rapide pénètre l'univers. »

D'après les citations que nous venons de faire, le Sphérus serait pour Empédocle dieu et le monde tout ensemble. Aristote semble le croire, puisqu'il reproche à ce philosophe d'avoir confondu la force motrice et la matière elle-même. La vérité est que le Sphérus, comme tout le reste du système d'Empédocle, n'a rien de bien précis. Empédocle, à la fois prêtre, poëte, théologien, philosophe, a cherché à réunir les inconciliables, et vouloir faire de lui, soit un pur ionien, soit un éléate rigoureux, serait un contre-sens.

SPHETTE, petit bourg de la Grèce, dans l'Attique, près d'Athènes.

SPHEX s. m. (sfeks — du gr. *sphêx*, guêpe). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, type de la famille des sphégiens et de la tribu des sphégides, comprenant un grand nombre d'espèces indigènes et exotiques : *Les* SPHEX *construisent leurs nids dans les trous qu'ils se creusent dans le sable.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** Les *sphex* sont caractérisés par un corps assez long, pubescent; la tête large; les mandibules larges, arquées, bidentées; les ocelles placées en triangle sur le vertex; les antennes sétacées; le corselet long; l'écusson peu relevé; les ailes antérieures ayant une longue cellule radiale et trois cubitales; les jambes intermédiaires et postérieures munies d'une double rangée d'épines. Les nombreuses espèces de ce genre sont pour la plupart exotiques et habitent surtout les pays chauds; quelques-unes habitent les contrées méridionales de l'Europe. Les *sphex* sont généralement d'assez grande taille et piquent fortement; ils se nourrissent du miel des fleurs. Ils construisent leur nid dans le sable, y déposent des insectes ou des arachnides qu'ils ont tués en les piquant avec leur aiguillon et pondent un œuf à côté de cette proie qui doit nourrir leur larve. Le *sphex rayé* est long d'environ 0m,02, noir, avec la base de l'abdomen ferrugineuse, le bout du pédicule de l'abdomen noir et tous les autres segments bordés de blanchâtre; on le trouve en Piémont. Le *sphex des sables* est noir, avec l'abdomen d'un noir bleuâtre, rétréci à sa base en un pédicule long, menu, presque conique; le second et le troisième anneau fauves. Le mâle a un duvet soyeux et argenté sur le devant de la tête. La femelle creuse avec ses pattes, dans la terre, un trou assez profond dans lequel elle dépose une chenille, qu'elle tue ou blesse mortellement au moyen de son aiguillon, et y pond un œuf auprès d'elle. Elle ferme le trou avec des grains de sable, ou même avec un petit caillou. Il paraîtrait, d'après quelques observations, qu'elle fait successivement, et en recommençant la même manœuvre, d'autres pontes dans le même nid. Cette espèce est assez répandue dans toute la France.

SPHIGGURE s. m. (sfi-gu-re — du gr. *sphiggô*, je serre; *oura*, queue). Mamm. Genre de mammifères rongeurs, de la famille des hystriciens, formé aux dépens des porcs-épics. ‖ On dit aussi SPHINGURE.

SPHINCTANTHE s. m. (sfain-ktan-te — du gr. *sphigktos*, resserré; *anthos*, fleur). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des rubiacées, tribu des gardéniées, dont l'espèce type croît à la Guyane.

SPHINCTE s. m. (sfain-kte — du gr. *sphigktos*, resserré). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des ichneumoniens, tribu des ichneumonides, dont l'espèce type habite l'Europe.

SPHINCTER s. m. (sfain-ktèr — gr. *sphigktêr*; de *sphiggô*, je lie, je serre). Ces muscles sont ainsi nommés parce qu'ils servent à fermer et à resserrer les ouvertures ou conduits naturels. Quant au verbe *sphingô*, il appartient sans doute à la même famille que le latin *figo*, je fixe, je lie, et même le grec *phimos*, corde. Eichhoff, cependant, le rattache à la racine sanscrite *spaç*, serrer, rétrécir; mais cette explication est moins probable). Anat. Muscle annulaire, servant à fermer ou à resserrer un orifice : SPHINCTERS *de l'anus, du vagin, de l'estomac.* ‖ *Sphincter de la vessie*, Nom donné par quelques anatomistes aux fibres musculaires entre-croisées qui entourent le col de cet organe, mais qui ne constituent pas un muscle distinct.

— **Encycl.** *Sphincters de l'anus.* Ils sont au nombre de deux, l'un interne ou supérieur et l'autre externe. Le premier, encore nommé par Winslow *sphincter* intestinal, est formé par un bourrelet de fibres musculaires, à 0m,10 ou 0m,12 au-dessus de l'anus. Bien qu'il n'appartienne pas par sa constitution (c'est un muscle à fibres lisses) à la classe des muscles volontaires, il joue un rôle dans la rétention des matières fécales. Le second (anococcygien de l'anatomiste Chaussier) est très-épais. Il est situé au pourtour même de l'anus et monte le long du rectum dans une étendue de 0m,02 environ. Il peut se contracter sous l'influence de la volonté, mais il n'est jamais dans un état de relâchement complet, même pendant le sommeil.

— *Sphincters de l'estomac*, Sphincters au cardia et au pylore. V. ESTOMAC.

— *Sphincter des lèvres.* V. ORBICULAIRE DES LÈVRES.

— *Sphincter du vagin.* V. CONSTRICTEUR DU VAGIN.

SPHINCTÉROSTIGMA s. m. (sfain-kté-ro-sti-gma — du gr. *sphigktêr*, je serre; *stigma*, stigmate). Bot. Section des philodendrons, genre d'aroïdées.

SPHINCTÉRULE s. f. (sfain-kté-ru-le). Moll. Syn. de SPINCTÉRULE.

SPHINCTOCYSTE s. m. (sfain-kto-si-ste — du gr. *sphigktos*, resserré; *kustis*, vessie). Bot. Genre d'algues, de la famille des diatomées, formé aux dépens des surirelles.

SPHINCTOLOBE s. m. (sfain-kto-lo-be — du gr. *sphigktos*, resserré; *lobos*, gousse). Bot. Genre d'arbres de la famille des légumineuses, tribu des dalbergiées, voisin des pongamies, et comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Brésil.

SPHINCTRINE s. f. (sfain-ktri-ne). Bot. Genre de champignons, de la famille des hypoxylées, tribu des sphéropsidées, forme aux depens des hypoxylons.

SPHINDE s. m. (sfain-de). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des taxicornes, tribu des diapériides, formé aux dépens des nitidules, et comprenant deux espèces, dont l'une vit dans le nord et le centre de l'Europe et l'autre aux États-Unis.

SPHINGIA ou **SPHINGIUS**, montagne de la Grèce ancienne, dans la Béotie, près de Thèbes. Elle tirait son nom du sphinx, qui y avait établi sa résidence.

SPHINGIDE adj. (sfain-ji-de — rad. *sphinx*). Entom. Syn. de SPHINGIEN, IENNE.

SPHINGIDÉ, ÉE adj. (sfain-ji-dé). Entom. Syn. de SPHINGIEN.

SPHINGIE s. f. (sfain-jî). Bot. Syn. de SPHINGION.

SPHINGIEN, IENNE adj. (sfain-ji-ain, iè-ne — rad. *sphinx*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au sphinx.

— s. m. pl. Tribu d'insectes lépidoptères crépusculaires, ayant pour type le genre sphinx : *Les* SPHINGIENS *comptent parmi les plus beaux lépidoptères*. (Blanchard.)

— Encycl. Les *sphingides* ou *sphingiens* constituent une grande famille de lépidoptères crépusculaires, caractérisés par des antennes prismatiques, presque toujours terminées par un petit crochet; des palpes obtus, collés contre le front et recouverts de poils ou d'écailles très-denses, qui ne permettent pas de distinguer les articles; le corselet très-robuste; l'abdomen aussi large à la base que le corselet, plus ou moins allongé, le plus souvent cylindro-conique, quelquefois aplati en dessous et terminé carrément par un large faisceau de poils disposés en queue d'oiseau; les ailes très-consistantes, en toit incliné dans le repos, les supérieures longues et étroites, les inférieures très-courtes. Ces insectes ont presque tous un vol rapide et soutenu, qui a lieu généralement au crépuscule.

Les chenilles des *sphingiens* sont glabres, plus ou moins cylindriques, et ont presque toujours une corne sur l'avant-dernier anneau; elles se font remarquer, en général, par l'élégance de leur forme, la beauté de leurs couleurs et surtout l'étrangeté de leur attitude, comme nous le verrons au mot SPHINX. Elles vivent sur les végétaux, et, bien qu'elles soient, en général, peu communes, plusieurs d'entre elles exercent de notables dégâts sur nos cultures. Elles s'enfoncent en terre pour se métamorphoser en chrysalides cylindro-coniques, le plus souvent nues, quelquefois renfermées dans une coque formée de débris de terre ou de végétaux maintenus entre eux par des fils de soie.

Cette famille, si naturelle et si intéressante par la beauté et la taille plus ou moins grande des espèces qui la composent, est formée de l'ancien genre sphinx et des nouveaux genres deilephile, macroglosse, smérinthe, thyrée, etc.

SPHINGION s. m. (sfain-ji-on — du gr. *sphiggô*, je resserre). Bot. Syn. de MILLOLOBE, genre de légumineuses, de la tribu des lotées. ‖ On dit aussi SPHINGIE.

SPHINGOÏDE adj. (sfain-go-i-de — du gr. *sphigx*, sphinx, *eidos*, aspect). Entom. Syn. de SPHINGIEN, IENNE.

SPHINGOÏDÉ, ÉE adj. (sfain-go-i-dé). Entom. Syn. de SPHINGOÏDE.

SPHINGURE s. m. (sfain-gu-re). Mamm. V. SPHIGGURE.

SPHINTHÉROPHYTE s. m. (sfain-té-ro-fi-te — du gr. *sphintêr*, étincelle, *phuton*, plante). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des cycliques, tribu des colaspides, comprenant [illegible] vivent dans les régions chaudes de l'Amérique.

SPHINX s. m. (fainkss — [illegible] gr. *sphigx*, [illegible] *petr*, [illegible] qui étrangle, [illegible], serrer, qui appartient à la même famille que le grec *phimos*, corde, et se rattache, [illegible], au verbe *sphiggô* à la [illegible], serrer, rétrécir; mais cette explication est moins probable). Mythol. gr. Monstre ayant la tête et la poitrine d'une femme, le corps d'un lion, les ailes d'un aigle.

— Antiq. égypt. Figure colossale sculptée, ayant la figure et la poitrine d'une femme, le corps d'un animal, et qui paraît avoir servi de type au monstre fabuleux des Grecs : *A l'œil nu, je voyais parfaitement les* [illegible] *des pieds et la tête du* SPHINX [illegible] *du sable*. (Chateaub.)

> Ils pensent, en songeant, les [illegible]
> Des grands sphinx allongés au fond des [illegible]
> Qui semblent s'endormir dans un [illegible]
>
> BAUDELAIRE.

— Fig. Personne impénétrable, [illegible] habile à poser des questions [illegible] problèmes : *A force de* [illegible] SPHINX, *on se tire des énigmes*. (Dider.)

— Mamm. Espèce de singe du genre babouin.

— Entom. Genre d'insectes lépidoptères crépusculaires, type de la tribu des sphingiens, comprenant un certain nombre d'espèces, dont plusieurs habitent l'Europe : *Le* SPHINX *atropos produit un certain cri*. (H. Lucas.) *Le* SPHINX *du troëne se fait remarquer par la beauté de ses couleurs*. (Bos.) *Le* SPHINX *le plus curieux et le plus intéressant est le papillon à tête de mort*. (V. de Bomare.)

— Encycl. Mythol. Le *sphinx* est un monstre fabuleux dont l'origine est essentiellement égyptienne; il n'a été introduit dans le mythe d'Œdipe que postérieurement à Homère. Circonstance remarquable, le *sphinx* ne paraît pas avoir eu dans les croyances des Égyptiens une existence réelle; il n'a laissé dans leur histoire que des traces de granit. On le trouve généralement représenté sous la forme d'un lion couché, avec le buste d'un homme et le plus souvent avec celui d'une femme; quelquefois il a une tête de bélier; de là deux classes de *sphinx* chez les Égyptiens : les *androsphinx* (*andros*, homme) et les *criosphinx* (*krios*, bélier). Quelques auteurs pensent que ces monstres granitiques sont une représentation de Pacht, de Tafné, de Neith surtout, lionne à tête et à poitrine de femme. On les trouve encore aujourd'hui dispersés en grand nombre sur le sol de l'Égypte. A Thèbes, on arrivait au grand temple par une longue avenue bordée de chaque côté par une rangée de *sphinx*. Pline rapporte qu'on en voyait beaucoup dans les lieux inondés par le Nil, où ils étaient destinés à faire connaître l'accroissement des eaux. Ils étaient peut-être aussi une personnification visible de Momphta, divinité égyptienne qui commandait sur les eaux et était comme la directrice des débordements du Nil. Sans vouloir entrer ici dans une étude approfondie de ce mythe et dans des développements étrangers au sujet, nous dirons néanmoins que les savants s'accordent à reconnaître que les Égyptiens ont voulu honorer, sous la figure du *sphinx*, la fécondité que les inondations du Nil apportaient à leur pays. En effet, ces inondations bienheureuses arrivaient chaque année dans le cours des mois de juillet et d'août, au moment où le soleil traverse les signes de la Vierge et du Lion, tous deux représentés dans cette figure emblématique.

Pendant longtemps, les choses de l'Égypte n'ont été que très-imparfaitement connues; mais, au commencement de ce siècle, religion, mœurs, monuments, tout devint l'objet de constantes et laborieuses investigations; il se produisit un mouvement dont l'origine avait son point de départ dans les observations faites par les savants qui prirent part à l'expédition d'Égypte. Ce fut un réveil; la science et l'étude arrachèrent les monuments de ce pays à l'oubli qui les enveloppait depuis plus de quinze cents ans. Parmi ceux qui se distinguèrent dans ces difficiles, mais intéressantes recherches, et nous ouvrirent des horizons jusque-là complètement ignorés, il faut citer en première ligne l'illustre Champollion. En déchiffrant les hiéroglyphes qui étaient jusqu'alors restés des énigmes [illegible] de lire dans la religion égyptienne, dont les emblèmes [illegible] *sphinx*, stèles, béliers, etc., formaient les caractères gigantesques.

Le plus grand *sphinx* qu'on ait découvert en Égypte est celui qui se trouve près de la pyramide de Chéops, non loin de Memphis. Il semble avoir été taillé d'un seul bloc, en plein roc, dans une arête de la chaîne libyque sur laquelle la grande pyramide est assise, et [illegible] 17 mètres de hauteur [illegible] lité le sol qui a dû être baissé de 17 mètres. [illegible] fouiller et enlever et des difficultés que l'art [illegible]

[illegible] ses pattes quatre lions de granit qu'il vendit [illegible] lorsqu'on entreprit de faire surgir du sol le [illegible] une ouverture carrée formant l'entrée [illegible] tion de cette galerie. Comme le *sphinx* ren-[illegible] venaient consulter l'oracle. En passant par [illegible]

on découvrit une inscription portant que la tête de ce *sphinx* était le portrait du roi Thoutmosis, qui vivait dix-sept cents ans avant Jésus-Christ.

Ces colosses de granit, *sphinx* ou autres, étaient très-répandus en Égypte, comme nous l'avons déjà dit; les Égyptiens aimaient surtout à les placer en avant de leurs temples, comme pour faire entendre, au moyen de ces images mystérieuses, que la science des choses divines est enveloppée d'énigmes et de mystères. Ils donnaient aussi le *sphinx* pour attribut à la Prudence, ainsi qu'au Soleil, à qui rien n'est caché. Auguste avait un *sphinx* gravé sur son cachet, hiéroglyphe dont le sens était sans doute que les secrets de ceux qui gouvernent doivent être inviolables.

La figure des *sphinx*, d'ailleurs, est une de celles qui se reproduisent le plus fréquemment sur les monuments antiques; on la rencontre à chaque instant, soit dans l'ornementation des tombeaux, soit dans les caractères hiéroglyphiques; mais elle n'a pas toujours la même forme et la même signification. Ainsi, le *sphinx* à figure et à mamelles de femme, au corps de lion, figurait probablement l'intervention féconde du fleuve dans ses débordements périodiques. Avec une tête d'homme, comme le *sphinx* de Memphis, il représentait un roi; avec une tête d'épervier, un dieu, et encore le nom de ce dieu variait-il avec la forme de sa coiffure emblématique.

La tête d'homme barbu, avec l'épervier et le disque entouré d'un aspic, signifiait le Soleil, *Phré*.

L'épervier surmonté du disque et du croissant lunaire signifiait *Chous*.

L'épervier décoré du fouet signifiait *Horus*.

L'épervier coiffé du disque et de deux longues plumes signifiait *Mouth*, etc. Bornons-nous à ces détails et n'essayons pas d'énumérer toutes les représentations de déesses et de reines et les emblèmes plus ou moins bizarres enfantés par l'imagination des particuliers, surtout dans l'ornementation des tombeaux.

Tous ces emblèmes, d'une grande importance religieuse et d'une signification familière aux Égyptiens, furent modifiés et dénaturés lorsqu'ils tombèrent dans le domaine de l'art et que le *sphinx*, devenu une simple figure décorative, dut se soumettre au goût, au caprice de chaque artiste et accepter la place qui lui était arbitrairement assignée dans chaque monument.

Dans l'application que l'art moderne a faite de cet antique souvenir mythologique de l'Égypte, c'est le *sphinx* emblème de la fécondité qui a prévalu, avec sa figure, ses mamelles de femme et son corps de lion. C'est sur ce modèle qu'ont été taillés les deux *sphinx* de marbre blanc qu'on voit à Versailles; c'est aussi cette figure qui sert de décoration à certains monuments, comme on le remarque au soubassement de la fontaine du Châtelet, à Paris, élevée en souvenir de la campagne d'Égypte; enfin, c'est encore la même figure qu'on retrouve dans les deux *sphinx* que notre armée rapporta de Sebastopol en 1855, et qu'on voit au jardin des Tuileries, sur la terrasse qui flanque le quai.

Passons maintenant en Grèce, où nous trouvons le *sphinx* le plus célèbre de l'histoire fabuleuse. Le *sphinx* grec ne fut introduit dans le mythe d'Œdipe que postérieurement à Homère; évidemment, néanmoins, il est d'origine égyptienne, le nom de Thèbes, en Grèce comme en Égypte, la forme essentielle du monstre, l'idée de force et de profondeur d'esprit sont des caractères communs de part et d'autre, mais la vivacité d'imagination des Grecs et leur amour des personnifications vivantes leur firent promptement transformer le type primitif, auquel ils prêtèrent une réalité saisissante. Pour eux, le *Sphinx* était un monstre né de Typhon et d'Echidna, envoyé par Junon, du fond de l'Éthiopie, pour venger sur les Thébains le rapt de Chrysippe par Laïus, demeure im-[illegible] ou bien encore avec les serres d'un vautour [illegible]

sagesse, se dévoua pour le salut commun et affronta la présence du monstre. « Qu'est, lui dit le *Sphinx*, l'animal qui a quatre pieds le matin, deux à midi et trois le soir? » [illegible] énigme était [illegible] d'habiles déchiffreurs de rebus, de charades et de logogriphes en trouveraient le mot sans peine aujourd'hui. Aussi Œdipe répondit-il sans hésitation : « C'est l'homme, qui, dans son enfance, qu'on doit regarder comme le matin de la vie, se traîne sur les pieds et sur les mains; à midi, ou dans la force de l'âge, il n'a besoin que de ses deux pieds; mais le soir, c'est-à-dire dans la vieillesse, il prend un bâton dont il se sert comme d'une troisième jambe. » L'explication était catégorique; aussi le monstre, furieux de se voir si bien deviné, se brisa la tête contre un rocher, ou, selon d'autres, se précipita dans la mer. Œdipe, dans Corneille, raconte ainsi lui-même cette aventure :

> [illegible] beauté,
> [illegible]
> Et les [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> Le peuple [illegible]
> De cent [illegible]
> J'arrive, [illegible]
> Au pied [illegible]
> Je demande l'énigme et j'en cherche le sens;
> Et, ce qu'aucun mortel n'avait encor pu faire,
> J'en dévoile l'image et perce le mystère.
> Le monstre, furieux de se voir entendu,
> Venge aussitôt sur lui [illegible]
> Du [illegible]
> La reine [illegible]

Les écrivains rappellent souvent le *Sphinx* et ses énigmes. Pour les allusions, v. ŒDIPE.

— Iconogr. Le *sphinx* était en grande vénération chez les Égyptiens; la quantité de monuments sur lesquels il est figuré et le nombre considérable de statues isolées qui le représentent témoignent de ce culte. La route qui conduisait de Karnak à Louqsor était bordée d'une double rangée de *sphinx* monolithes; on en compte encore cent douze sur un espace de 200 mètres, et l'on a calculé que le troupeau entier devait se composer au moins d'un millier. Cette figure tant de fois répétée ne surprend pas, quand on sait qu'elle était le symbole de la fécondation des terres et, par conséquent, de la prospérité de l'Égypte. « La mythologie égyptienne, dit Alexandre Lenoir, admettait deux espèces de *sphinx*, l'un mâle et l'autre femelle. Le premier, composé d'une tête humaine identifiée avec le corps d'un lion, indique la place qu'Osiris-Phré ou le soleil prend dans le signe du Lion [illegible] ment où se manifeste l'intumescence du Nil. Son disque couvre d'abord la tête de l'animal qui le représente, et la barbe qu'il a au menton est un signe de force. Le *sphinx* femelle est ordinairement composé de la tête, de la poitrine et des bras d'une femme unis à la croupe d'un lion. Le sens de cet accouplement est que [illegible] la Vierge que le soleil rencontre la première en quittant le Lion solsticial, qui, dans cette position, lui tourne le dos, et de telle sorte que le soleil couvre la tête et la partie supérieure de la Vierge et la croupe du Lion lorsque l'autre partie est complètement dégagée de sa lumière. [illegible] vergence des rayons solaires, dans l'espace qu'on aura tracé sera comprise la figure du *sphinx*. [illegible] naline) où le monstre, debout sur ses quatre pattes, est figuré avec une tête de femme [illegible] fois dans la main du *sphinx* un rayon de [illegible] du miel aux dieux au commencement de l'année. Les Grecs couronnaient également d'un [illegible] le vautour sacré de Veith (la Minerve grec-[illegible]

colonnettes torses; près de l'une de ces colonnes, il y a deux dauphins et une femme à figurer. Les dauphins qui accompagnent ce sphinx le rattachent, selon M. Adrien de Longpérier, au *sphinx* qui, sur les monnaies de Chio, est représenté posant une patte sur une proue de navire. Au Louvre encore, dans la salle des bronzes, on remarque un *sphinx* accroupi, la patte droite antérieure appuyée sur une roue, et ayant un griffon ailé sur son dos, figure qu'on retrouve sur les monnaies de grand bronze frappées à Alexandrie sous le règne d'Adrien; deux *sphinx* debout, composés d'un corps de lion et d'une tête de femme dont les cheveux, longs et disposés en boucles, sont retenus par un réseau, ouvrage étrusque d'une haute antiquité, un *sphinx* à ailes recoquillées, accroupi sur une volute semblable à celle du chapiteau ionien, la tête surmontée d'un *tutulus* et les cheveux disposés en boucles ondulées horizontalement. A propos de ce dernier bronze, qui est d'un très-ancien style, M. de Longpérier fait remarquer que les peintures étrusques et les vases grecs nous montrent le *sphinx* de Thèbes posé sur le chapiteau d'une colonne.

Le Louvre possède plusieurs *sphinx* de grande proportion en basalte et en granit. Le plus remarquable est taillé dans du granit rose et mesure 4m,79 de longueur sur une hauteur de 2m,06. Ce monument majestueux porte les cartouches du roi Merenptah, nommé par les historiens Menophis et Aménephtès, qui, suivant toute apparence, est le Pharaon sous lequel vécut Moïse. Il provient de Tanis, où il faisait partie du riche dépôt des monuments du premier empire égyptien qui traversèrent l'époque des pasteurs. On reconnaît sur son épaule droite les traces visibles de la légende commençant par le nom du dieu Set, que le roi pasteur Apapi fit très-légèrement graver, comme pour y imprimer la marque de sa souveraineté. La tête de ce *sphinx* colossal est coiffée d'une espèce de bonnet de femme froncé par derrière et d'où sort une mèche de cheveux serrée par un ruban qui tourne autour; elle dessine une queue qui s'appuie sur le dos du lion; deux bandes, régulièrement plissées et tenant au bonnet, descendent de chaque côté sur la poitrine, laissant les oreilles complétement découvertes; le front est orné de l'agathodæmon, symbole du bon principe; c'est aussi l'uræus sacré, le principal ornement de la mitre des dieux et des rois apothéosés. Couché comme un lion au repos, le monstre s'étend dans toute sa longueur sur une plinthe qui est couverte de caractères hiéroglyphiques. Le nez et l'extrémité du bras gauche de ce *sphinx* sont les seules parties qui aient été brisées. L'aspect général est grand, et ce résultat est dû uniquement à la simplicité des lignes et à l'absence des détails. Un autre *sphinx* de granit rose, haut de 1m,69 et long de 3m,13, qui est au Louvre et qui provient de Tanis, comme le précédent, a sur la poitrine et entre les deux pattes de devant le cartouche de Ramsès II, mais ce qui reste du visage ne permet pas de penser à attribuer à ce roi l'origine de ce beau monument; la coupe du front rapprocherait plutôt cette figure de celle de Sebekhotep III, de la XIIIe dynastie. Le corps du lion est d'un galbe léger et nerveux.

Près de la grande pyramide de Giseh, à 100 mètres en avant de la face orientale, apparaît, taillé dans le roc, enfoui dans le sable jusqu'aux épaules, un *sphinx* dont la tête, qui émerge seule au-dessus de la plaine, n'a pas moins de 9 mètres de hauteur. On a prétendu qu'une galerie souterraine faisait communiquer la grande pyramide et un temple voisin avec ce *sphinx* qui servait à prononcer les oracles. De là serait venue l'origine de la fable du *sphinx* embarrassant le peuple par des questions captieuses, fable que les Grecs ont poétisée et à laquelle ils ont rattaché les aventures d'Œdipe. Dans les récits helléniques, le *sphinx* nous apparaît comme un monstre ayant un visage de femme, des ailes d'oiseau, des griffes de lion et la croupe d'un chien. Ce monstre, que Junon, irritée contre les Thébains, avait logé sur le mont Cithéron, où il dévorait ceux qui ne devinaient pas l'énigme qu'il leur avait proposée, fut regardé comme un symbole de la religion, et fut donné pour attribut à la Prudence et au Soleil, à qui rien n'est caché. Auguste avait un *sphinx* sur son cachet. Au musée des Studj, à Naples, est un *sphinx* d'un excellent style qui servait de trapézophore et qui a été trouvé dans la maison du Faune, à Pompéi.

Les artistes modernes ont souvent employé le *sphinx* comme motif d'ornementation. L'une des portes du jardin des Tuileries, du côté de la Seine, est décorée de deux beaux *sphinx* de marbre blanc, enlevés à Sébastopol en 1855, et qui ont été exécutés par le sculpteur russe Ramazanoff.

— Entom. Le genre *sphinx* a pour caractères : des antennes légèrement flexueuses, renflées au milieu, aussi longues que la tête et le corselet réunis, striées transversalement du côté interne chez les mâles; le chaperon large et proéminent; les yeux gros et saillants; les palpes épais, ainsi que la trompe, qui est presque aussi longue que le corps; le thorax large et bombé; l'abdomen long, cylindro-conique, marqué de bandes obliques ou transversales; les ailes supérieures épaisses et lancéolées, les inférieures à angle anal arrondi, les pattes robustes, assez courtes. Ces insectes se font remarquer par leur grande taille et souvent par la beauté de leurs couleurs; leur vol, rapide et brusque, a lieu après le coucher du soleil.

Les chenilles sont lisses, cylindriques, rayées obliquement sur les côtés, avec la tête plate et ovalaire, et une corne unie, très-aiguë et courbée en arrière sur le onzième anneau. Souvent parées des couleurs les plus brillantes, elles ont depuis longtemps attiré l'attention par leur singulière attitude; solidement fixées sur une tige ou un rameau, à l'aide de leurs pattes membraneuses, elles redressent la partie antérieure de leur corps, inclinent légèrement leur tête enfoncée dans le premier anneau et restent ainsi des heures entières dans un état d'immobilité complète. Elles présentent alors une certaine ressemblance avec le *sphinx* de la Fable, ce qui a valu son nom au genre. Elles s'enfoncent en terre pour se métamorphoser en chrysalides nues, cylindro-coniques, avec le fourreau de la trompe plus ou moins séparé de la poitrine et une pointe anale très-prononcée.

Ce genre, qui, pour Linné, comprenait tous les lépidoptères nocturnes, a été successivement réduit et ne renferme plus aujourd'hui qu'un petit nombre d'espèces, dont quatre ou cinq habitent l'Europe. Le *sphinx du pin* a 0m,08 d'envergure; les ailes grises, à bord postérieur frangé de blanc sur les deux faces; les antennes blanches; le corselet gris, avec une bande dorsale noire et deux lignes latérales blanchâtres; l'abdomen annelé de noir et de blanc; le dessous du corps blanc. La chenille est verte, avec une bande dorsale brun rougeâtre, trois raies latérales jaune citron et la corne dorsale noire. Toutefois, elle ne se présente pas d'abord sous cet état; elle passe, avant d'y arriver, par trois mues, à chacune desquelles elle subit des variations de couleur qu'il serait trop long de décrire.

Cette chenille, très-vorace et d'une croissance rapide, armée de fortes mâchoires et couverte d'une peau très-dure, souffre peu qu'on la touche et cherche à mordre les doigts qui la saisissent. « On la trouve, dit A. de La Rue, aux mois de mai et de juin, sur les pins, et surtout sur le pin laricio, dont elle dévore les aiguilles (feuilles). La multiplication de cet insecte, qui est parfois prodigieuse, mérite l'attention du forestier, qui ne doit rien négliger pour la diminuer autant que possible. Les excréments qu'on trouve au pied des arbres décèlent ces chenilles. On en détruit beaucoup en secouant les arbres, ou bien encore en les faisant écraser après un coup de vent ou une forte pluie qui les jette à terre. On parvient à diminuer le nombre des larves en automne en introduisant les porcs dans les forêts. Ces moyens, quelque faibles qu'ils soient, peuvent servir, si ce n'est à détruire entièrement ces insectes, au moins à empêcher leur multiplication. »

Vers la fin de juillet, cette chenille s'enterre au pied de l'arbre qui l'a nourrie; elle s'y transforme en une chrysalide brun marron, à trompe munie d'une gaîne de médiocre longueur, nue, se détachant de la poitrine vers son milieu. Elle passe au moins neuf mois sous cet état, car le papillon n'apparaît guère que vers la fin du mois de mai de l'année suivante. Ce papillon est très-répandu dans diverses contrées de l'Europe; on le trouve dans le Lyonnais, les landes de Gascogne, la forêt de Fontainebleau, et même aux environs de Valenciennes, où il n'existe cependant pas de forêts de pins, mais seulement quelques arbres de cette essence disséminés dans les parcs.

Le *sphinx du troëne* a 0m,12 d'envergure; les ailes supérieures veinées de gris rougeâtre, de brun noirâtre et de blanc; les inférieures rousses, avec deux bandes noires; l'abdomen d'un rouge violacé ou vineux, annelé de noir. La chenille est verte, avec sept raies obliques, violettes en avant et pâles en arrière; les stigmates jaunes; la corne lisse, noire en dessus, jaune en dessous. Elle vit sur le troëne, le lilas, le frêne, le sureau, la viorne-tin. Elle commence à être assez commune vers la fin de septembre. C'est, de toutes les chenilles du genre, celle qui, par son attitude, rappelle le mieux le *sphinx* mythologique. Elle ne subit pas, comme la précédente, de changements de livrée; seulement sa peau, chagrinée dans le jeune âge, devient lisse après la dernière mue. Ses belles couleurs se ternissent quelques jours avant l'époque où elle s'enterre pour se transformer en une chrysalide brun marron, qui passe l'hiver sous cet état. L'insecte parfait sort au mois de juin suivant. Il est répandu dans toute l'Europe et n'est pas rare aux environs de Paris.

Le *sphinx du liseron* a 0m,10 d'envergure; les ailes d'un gris nébuleux, les supérieures rayées de brun, les inférieures à bandes brun noirâtre; l'abdomen annelé de blanc, de noir et de rouge; les antennes très-grosses, blanches en dessous; les pattes grises, à tarses annelés de blanc. La chenille présente de nombreuses variétés, les unes à fond vert, les autres à fond brun. Elle vit sur diverses espèces de liserons sauvages ou cultivés, mais surtout sur le liseron des champs; on la trouve fréquemment, après la moisson, dans les endroits où abonde cette plante; elle se tient cachée sous les feuilles, mais se décèle par le volume de ses excréments. Elle s'enterre, comme les autres, pour se transformer; la chrysalide est d'un brun jaunâtre. L'insecte parfait se montre en mai ou juin et en septembre. Il est répandu dans toute l'Europe tempérée et se trouve aussi en Afrique, dans l'Inde et en Océanie.

Le *sphinx de la morelle* est surtout remarquable par sa chenille grisâtre, rayée et tachetée de noir, avec la corne d'un gris clair; elle vit sur l'aubergine. La chrysalide ressemble à celle du précédent. Cette espèce se trouve assez communément à l'île Maurice et bien plus rarement à l'île de la Réunion.

Le *sphinx atropos* ou *tête de mort* est l'un de nos plus grands et de nos plus beaux papillons. Il a près de 0m,13 d'envergure; le corselet brun, saupoudré de bleu, avec des taches jaunâtres disposées de manière à rappeler par leur aspect la face osseuse d'un crâne humain; les ailes supérieures brunes et saupoudrées de bleu, avec des lignes ondulées blanchâtres; les inférieures jaunes, avec deux bandes noires transversales; l'abdomen jaune, avec six anneaux brun noirâtre, coupés par une large bande dorsale d'un bleu cendré. La chenille, la plus grande de toutes nos chenilles d'Europe, atteint jusqu'à 0m,12 de longueur sur 0m,02 de diamètre; elle est jaune, avec des bandes obliques d'un vert bleuâtre sur les flancs; la tête bordée de noir; les stigmates de cette couleur; la corne caudale jaune et recourbée; elle varie d'ailleurs pour la coloration; quelquefois entièrement verte, avec quelques lignes jaunes, elle est d'autres fois jaune, avec des chevrons pourpres ou violets; plus rarement elle présente une teinte brune ou feuille morte, rayée de noir brunâtre ou verdâtre, etc. La chrysalide, longue de 0m,07, est d'un brun marron luisant.

Ce papillon est très-répandu dans toute l'Afrique, l'Europe méridionale et les Indes orientales; on le trouve assez souvent jusque sous le climat de Paris, et on l'observe même en Angleterre; les vents du midi favorisent sa dispersion vers le nord, et les étés secs et chauds sont ceux pendant lesquels il se propage le plus. Il apparaît ordinairement en juin et en septembre. Il est fort commun, durant toute l'année, aux îles Maurice et de la Réunion. Son vol est lourd et a lieu après le coucher du soleil. Ce *sphinx* est très-friand de miel, et, quand il se multiplie abondamment, il devient un fléau pour les apiculteurs; il s'introduit dans les ruches sans craindre les coups d'aiguillon des abeilles, contre lesquels le préserve son épaisse fourrure; il effraye d'ailleurs ces insectes et les met en fuite.

Outre le bourdonnement commun aux autres sphingides, le *sphinx* atropos fait entendre un cri plaintif lorsqu'on le prend ou qu'on le tourmente, ou bien encore lorsque, s'étant introduit dans un appartement, il craint de ne pouvoir s'échapper. On ne connaît pas bien encore le siége et la cause de cette sorte de voix, unique jusqu'à présent chez les animaux articulés, et les auteurs ont beaucoup varié dans les explications qu'ils en ont données. D'après Réaumur et Rossi, elle proviendrait du frottement des palpes contre la trompe. Un observateur, cité par Engramelle et Ernst, l'attribue à l'air renfermé sous les épaulettes et chassé avec force par le mouvement des ailes. Lorey pense qu'elle est due à l'air qui s'échappe d'une trachée située de chaque côté de la base de l'abdomen; mais cet appareil, qui se retrouve d'ailleurs chez les autres sphingides privés de voix, n'existe que chez le mâle, et le cri est commun aux deux sexes; l'explication n'est donc pas admissible.

Suivant Passerini, le bruit en question viendrait de la tête; il sortirait d'une cavité qui communique avec le faux conduit de la trompe et à l'entrée de laquelle sont placés des muscles assez forts qui, par leurs mouvements successifs d'élévation et d'abaissement, favorisent les entrées et les sorties alternatives de l'air; ce cri continue, en effet, quand on a coupé la trompe à sa base, tandis qu'il cesse tout à coup si on paralyse l'action de ces muscles, soit en les coupant en travers, soit en les piquant avec une épingle. Boisduval et Duponchel avaient cru trouver la cause du cri dans le frottement du thorax contre l'écusson. Enfin, Goureau pense qu'il n'existe chez le *sphinx* atropos aucun organe spécial capable de produire ce bruit; il le compare, avec quelque doute, au piaulement des hyménoptères et des diptères, produit par les vibrations du thorax mis en mouvement par les muscles puissants qu'il renferme et qui donnent l'impulsion aux ailes quand leur action est complète.

Quoi qu'il en soit, le cri du *sphinx* atropos, joint à cette espèce de tête de mort qu'il porte sur son corselet, en a fait depuis longtemps un objet d'effroi pour les populations ignorantes. Dans la basse Bretagne, son apparition a été regardée comme un avant-coureur de la mort. En 1733, il fut beaucoup plus commun que d'ordinaire, et, comme il y eut à la même époque une épidémie très-dangereuse, il n'en fallut pas davantage pour lui faire attribuer tout ce mal. Il n'est peut-être pas inutile d'ajouter que les membres du clergé, même les plus instruits, comme les Pères de Trévoux, contribuèrent de toutes leurs forces à propager cet absurde préjugé, en présentant l'apparition de ce *sphinx* comme un signe évident de la colère céleste. Aujourd'hui encore bien des personnes croient que cet insecte répand une poussière susceptible de priver de la vue les yeux dans lesquels elle tombe; Bernardin de Saint-Pierre n'a pas hésité à se faire l'écho de cette fable. Une assertion qui paraît plus exacte, c'est que le papillon, quand il sort de sa chrysalide, répand un liquide assez corrosif pour produire sur la peau une vive rubéfaction.

Mais si le *sphinx* atropos, à l'état parfait, est fort innocent de tous les méfaits dont on le charge, il n'en est pas de même de sa chenille. Celle-ci vit sur des plantes très-diverses, fèves, fusains, jasmins, laitues, chanvre, prunier, etc., mais de préférence sur les solanées, notamment la pomme de terre et le lyciet d'Europe. Elle produit ainsi des dégâts souvent considérables dans les cultures, car elle est très-grosse et très-vorace; heureusement, elle est assez rare, du moins dans le centre et le nord de la France. D'après Boisduval, toutes ces chenilles périssent pendant l'hiver, et il faut une nouvelle migration d'Afrique pour propager ce *sphinx* en Europe l'année suivante. On a vu, dans le midi de la France, des champs entiers de pommes de terre ou de fèves complétement dépouillés de leurs feuilles par ces chenilles.

Le *sphinx de l'onagre* ou *de l'œnothère*, devenu pour quelques auteurs le type du genre pterogon, a environ 0m,05 d'envergure, les ailes verdâtres, lobées au bord externe, les supérieures ayant au milieu une bande transversale plus foncée et marquée d'un point obscur, les inférieures jaunâtres ou roussâtres, avec une bande marginale verte. La chenille est d'un gris bleuâtre foncé, réticulé de noir en dessus, avec les flancs et le ventre d'un blanc un peu rosé et les stigmates rouges bordés de noir. Cette chenille, malgré son nom, vit plutôt sur les épilobes que sur les œnothères; elle est assez difficile à trouver, parce que, dans le jour, elle se cache sous les pierres, à quelque distance des plantes sur lesquelles elle vit. Sa chrysalide est petite, brun rougeâtre, renfermée dans une sorte de coque grossière formée de débris de feuilles assujettis par des fils. L'insecte parfait paraît en juin. Il est assez commun dans la Lozère, le Lyonnais et le Dauphiné.

Nous citerons encore le *sphinx gorgon*, des bords de la mer Caspienne, et le *sphinx triangulaire*, qui habite l'Australie.

— Mamm. V. CYNOCÉPHALE et PAPION.

SPHODRE s. m. (sfo-dre — du gr. *sphodros*, violent). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des simplicimanes, comprenant une dizaine d'espèces, répandues dans l'ancien continent : *Les* SPHODRES *se tiennent dans les lieux humides et couverts.* (H. Lucas.)

SPHODROS s. m. (sfo-dross — du gr. *sphodros*, violent). Arachn. Syn. d'ACTINOPE, genre d'arachnides.

SPHONDYLANTHE s. m. (sfon-di-lan-te — du gr. *sphondulos*, spondyle; *anthos*, fleur). Bot. Prétendu genre d'onagrariées, fondé sur un rameau déformé d'une plante inconnue.

SPHONDYLE s. m. (sfon-di-le). Bot. V. SPHONDYLION.

SPHONDYLION s. m. (sfon-di-li-on — du gr. *sphondulos*, spondyle). Bot. Syn. de BERCE, genre d'ombellifères.

SPHONDYLOCOQUE s. m. (sfon-di-lo-ko-ke — du gr. *sphondulos*, spondyle; *kokkos*, grain). Bot. Syn. de CALLICARPE, genre de verbénacées.

SPHRAGISTIQUE s. f. (sfra-ji-sti-ke — grec *sphragistikos*; de *sphragis*, sceau). Science des sceaux, des cachets.

SPHYGMIQUE adj. (sfi-gmi-ke — du gr. *sphugmos*, pouls; de *sphuzô*, palpiter, qui est peut-être allié à la racine sanscrite *sphar*, *sphur*, se mouvoir, trembler, qui est alliée elle-même à la racine sanscrite *spar*, vivre. Mais *sphuzô* pourrait aussi être mis pour *phuzô*, de la racine qui est dans *phuô*, savoir la racine sanscrite *bhû*, être, subsister). Méd. Qui appartient, qui a rapport au pouls.

SPHYGMOCÉPHALIE s. f. (sfi-gmo-sé-fa-lî — du gr. *sphugmos*, pouls; *kephalê*, tête). Méd. Sentiment de pulsation dans la tête.

SPHYGMOCÉPHALIQUE adj. (sfi-gmo-sé-fa-li-ke — rad. *sphygmocéphalie*). Méd. Qui appartient à la sphygmocéphalie.

SPHYGMOGRAPHE s. m. (sfi-gmo-gra-fe — du gr. *sphugmos*, pulsation; *graphô*, je décris). Méd. Instrument qui sert à mesurer et à enregistrer la vitesse et la force des battements du pouls.

— **Encycl.** Cet appareil fut imaginé par Vierordt vers 1850 et perfectionné depuis par Marey. Il se compose essentiellement d'une membrane très-délicate qu'on applique sur le pouls et qui transmet ses vibrations à une aiguille, laquelle les enregistre sur une feuille de papier noirci. Les courbes tracées par l'aiguille fournissent les renseignements les plus exacts sur le pouls. C'est une des nombreuses applications graphiques que la physiologie expérimentale doit à Marey.

SPHYGMOMÈTRE s. m. (sfi-gmo-mè-tre — du gr. *sphugmos*, pouls; *metron*, mesure). Méd. Instrument servant à mesurer la fréquence du pouls.

SPHYGMOMÉTRIE s. f. (sfi-gmo-mé-trî — rad. *sphygmomètre*). Méd. Mesure, appréciation de la fréquence du pouls.

SPHYGMOMÉTRIQUE adj. (sfi-gmo-mé-tri-ke — rad. *sphygmométrie*). Méd. Qui appartient à la sphygmométrie: *Procédé* SPHYGMOMÉTRIQUE.

SPHYRADION s. m. (sfi-ra-di-on — du gr. *sphuradion*, marteau). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pulmonés.

SPHYRÈNE s. f. (sfi-rè-ne — du gr. *sphura*, marteau). Ichthyol. Genre de poissons, type de la famille des sphyrénoïdes, comprenant plusieurs espèces, répandues dans les diverses mers: *Linné a placé la* SPHYRÈNE *dans son genre esox*. (Valenciennes.) *La* SPHYRÈNE *bécune passe pour délicieuse*. (A. Guichenot.) ‖ *Sphyrène aiguille*. Nom vulgaire d'une espèce d'orphie ‖ *Sphyrène orvert*, Nom vulgaire du centropome undécimal.

— **Encycl.** Les *sphyrènes* sont caractérisées par un corps allongé; le museau pointu; la gueule large, armée de dents aiguës et tranchantes; les intermaxillaires offrant en avant chacun deux fortes dents, suivies d'une rangée de petites; une rangée de fortes dents à chaque palatin; point sur le vomer. Les nageoires présentent deux dispositions principales: tantôt la première dorsale est située immédiatement sur les ventrales et la seconde sur l'anale; tantôt les ventrales sont excessivement reculées, ainsi que la première dorsale, et la seconde dorsale est si petite et si grêle qu'on la prendrait presque pour une nageoire adipeuse. Ce caractère, joint à la proportion des mâchoires, qui sont égales dans ce dernier cas, tandis que l'inférieure est proéminente dans le premier, a permis d'établir dans ce genre deux sections naturelles, les *sphyrènes* proprement dites et les lussions ou paralèpes.

Ces poissons ont été comparés aux brochets et en reçoivent quelquefois le nom, bien qu'ils s'en éloignent beaucoup par les caractères; mais ils sont, comme ceux-ci, carnassiers et très-voraces. Parmi les *sphyrènes* proprement dites, on remarque surtout la *sphyrène de la Méditerranée*, vulgairement nommée *spet, brochet de mer, luzzo*, et qui paraît être l'espèce désignée par Pline sous le nom de *sudis*. Ce poisson peut atteindre la taille de $0^m,50$; sa forme générale rappelle un peu celle du brochet, mais il a le corps plus allongé, plus arrondi, presque cylindrique, couvert de petites écailles; les mâchoires allongées en pointe, la supérieure non protractile, l'inférieure proéminente; sa couleur est plombée ou noirâtre sur le dos, argentée sur les flancs et sous le ventre. Les jeunes individus ont la peau marbrée. Ce poisson se trouve sur toutes les côtes de la Méditerranée; il va par troupes, et les pêcheurs en prennent ordinairement plusieurs à la fois; sa chair, ferme, un peu sèche, légère, cassante, friable, est agréable au goût et recherchée comme aliment.

La *sphyrène bécune* diffère de la précédente par sa taille beaucoup plus grande (1 mètre et plus) et ses taches, qu'elle conserve jusqu'à un âge plus avancé. Elle habite la mer des Antilles et se trouve particulièrement sur les bas fonds. Très-agile et très-vorace, elle s'élance quelquefois sur les baigneurs. Sa chair passe pour délicieuse, mais on ne la mange qu'avec défiance, parce qu'elle est sujette à contracter des qualités vénéneuses; on les a attribuées aux acalèphes dont ce poisson se nourrit et qui lui communiquent leurs propriétés urticantes. On a observé des empoisonnements à bord. Des officiers d'un équipage, ayant mangé de la bécune, furent pris bientôt après d'un malaise indéfinissable; leur peau devint rouge, leurs membres engourdis et comme paralysés; un matelot éprouva les mêmes accidents; un chat, qui avait mangé de même poisson, succomba rapidement. Dans d'autres cas, on a observé un tremblement général, de violentes douleurs de tête, des nausées, [illegible], des sortes de crampes dans [illegible] des bras et des jambes. [illegible] accidents peuvent être quelquefois mortels. Les qualités [illegible] tient souvent [illegible] On prétend, du reste, les reconnaître à certains signes extérieurs [illegible] châtre et sanieux s'écoule du corps du poisson quand on le coupe, si une pièce de cuivre plongée dans l'eau de cuisson s'oxyde, alors on doit s'abstenir de manger de la bécune. Pour éviter le danger, on a, soin, aux Antilles, de ne manger ce poisson que salé.

On peut citer encore la *sphyrène du Cap Vert*, caractérisée par une ligne en zigzag de taches blanches le long du corps, les *sphyrènes obtuse, barracuda, du Japon, de Yello, de Forster, de Commerson*, etc.

Dans le groupe des paralèpes ou *sphyrènes* à mâchoires égales, qui sont [illegible] la Méditerranée sous le nom de *lussions*, nous signalerons d'abord la *sphyrène [illegible]*, à corps allongé et comprimé, d'une couleur argentée, assez semblable à un petit brochet; cette espèce suit les colonnes de gades qui arrivent au printemps, et elle est poursuivie par les oiseaux qui se nourrissent de poisson. Nous signalerons encore la *sphyrène transparente*, longue de $0^m,50$; elle vit, comme la précédente, dans la Méditerranée près de Nice.

SPHYRÉNIDE adj. (sfi-ré-ni-de). Ichthyol. Syn. de SPHYRÉNOÏDE.

SPHYRÉNIDÉ, ÉE adj. (sfi-ré-ni-dé). Ichthyol. Syn. de SPHYRÉNOÏDE.

SPHYRÉNIDIEN, IENNE adj. (sfi-ré-ni-di-ain, i-è-ne). Ichthyol. Syn. de SPHYRÉNOÏDE.

SPHYRÉNIN, INE adj. (sfi-ré-nain, i-ne). Ichthyol. Syn. de SPHYRÉNOÏDE.

SPHYRÉNINÉ, ÉE adj. (sfi-ré-ni-né). Ichthyol. Syn. de SPHYRÉNOÏDE.

SPHYRÉNODE s. m. (sfi-ré-no-de — rad. *sphyrène*). Ichthyol. Genre de poissons cycloïdes, de la famille des sphyrénoïdes, comprenant deux espèces fossiles de l'argile de Londres.

SPHYRÉNOÏDE adj. (sfi-ré-no-i-de — de *sphyrène*, et du gr. *eidos*, aspect). Ichthyol. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sphyrène. ‖ On dit aussi SPHYRÉNIDE, SPHYRÉNIDE, etc.

— s. m. pl. Famille de poissons cycloïdes, la plupart fossiles, ayant pour type le genre sphyrène: *Les* SPHYRÉNOÏDES *se rapprochent des scombéroïdes*. (E. Baudement.)

SPHYRION s. m. (sfi-ri-on — du gr. *sphurion*, marteau). Crust. Syn. de CHONDRACANTHE.

SPHYROLE s. m. (sfi-ro-le — du gr. *sphurélatos*, dur, solide). Entom. Syn. de CERCYDOCÈRE.

SPHYROSPERME s. m. (sfi-ro-sper-me — du gr. *sphura*, marteau; *sperma*, graine). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des vacciniées, comprenant quatre espèces, qui croissent au Pérou, sur les troncs des vieux arbres.

SPIC s. m. (spick — du lat. *spica*, épi). Bot. Nom vulgaire d'une espèce de lavande, appelée aussi ASPIC.

SPICA s. m. (spi-ka — mot lat. qui signif. *épi*). Chir. Sorte de bandage croisé, dont les tours de bande sont disposés symétriquement autour d'un membre, comme les épillets de l'épi de blé le long de l'axe principal.

— **Encycl.** Il y a de nombreuses variétés de *spica*. On dit que le *spica* est ascendant ou descendant, selon que la bande a été placée de bas en haut, ou de haut en bas. On emploie généralement trois sortes de *spica*; ce sont: les *spica* de l'aine, de l'épaule et du pouce.

— *Spica de l'aine*. Ce bandage est simple ou double; il forme une espèce de 8, dont une des anses embrasse le bassin et l'autre une cuisse ou les deux cuisses, selon qu'il est simple ou double. Les tours de bande viennent tous se croiser sur le pli de l'aine. Pour appliquer un *spica* simple, on prend une bande de 8 mètres environ de longueur sur $0^m,04$ ou $0^m,05$ de largeur, puis, la bande étant roulée, on applique l'extrémité libre sur un point du bassin autour duquel on fait deux circulaires. Arrivé sur la crête de l'os iliaque du côté malade, on dirige la bande, en passant sur le pli de l'aine, vers la partie interne de la cuisse, qu'on croise horizontalement de dedans en dehors sur sa face postérieure; puis, croisant obliquement la région externe, on gagne l'épine iliaque du côté sain en croisant le premier tour au niveau du pli de l'aine. Après avoir contourné la face postérieure du tronc, on arrive encore sur la crête iliaque du côté malade et l'on dirige la bande comme la première fois en faisant autant de circulaires que le permet la longueur de la bande, dont on fixe la dernière extrémité à l'aide d'une épingle. Lorsqu'on veut établir un *spica* double, il faut une bande de 12 mètres de longueur environ. Après avoir fait deux [illegible] l'épine iliaque [illegible] droit par exemple, d'où l'on se dirige sur le côté interne de la cuisse correspondante, puis en arrière [illegible] manière à [illegible] tour de bande [illegible] Arrivé sur la crête iliaque [illegible] sur la crête iliaque droite, d'où l'on porte la bande [illegible] dans, on remonte le long du pli de l'aine sur la crête iliaque gauche, et, après avoir contourné [illegible] que la bande soit épuisée. Ce bandage est [illegible] d'appareil dans la région de l'aine, soit pour [illegible] tures de la partie supérieure du fémur, Ma[illegible] dage inamovible, qui n'est autre qu'un *spica* [illegible] dur et bien uni, préalablement garni d'une [illegible] $0^m,07$ de largeur [illegible] bandage, et sont en partie roulées du côté opposé à la maladie. Les huit à dix suivantes sont destinées à protéger l'article coxo-fémoral et doivent couvrir tout l'espace compris entre la rainure fessière et le pubis. Les huit ou dix dernières enveloppent la partie supérieure de la cuisse. Pour soutenir toutes les bandelettes qui correspondent à la fesse et les empêcher de se disjoindre, il suffit d'étendre perpendiculairement sous leurs chefs libres une ou deux bandes plâtrées, plus larges que celles qui entrent dans la composition du reste de l'appareil, et sur lesquelles ces chefs viennent se fixer. Toutes les bandelettes doivent se recouvrir dans la proportion des trois quarts ou des quatre cinquièmes de leur largeur. Sur l'appareil ainsi disposé, on étend des bandelettes non plâtrées, ou une simple compresse de linge vieux, et aussitôt on place le malade, en évitant de déranger les pièces du pansement. On applique d'abord les bandelettes simples ou la compresse, puis on mouille largement les bandelettes plâtrées que l'on ajuste rapidement, et l'on n'a point à s'occuper de la partie de l'appareil sur laquelle le patient repose, car l'eau l'a bientôt pénétrée en quantité suffisante pour souder le tout et constituer immédiatement un moule inflexible.

— *Spica de l'épaule*. Ce bandage a la forme d'un 8, dont les croisés portent sur une épaule et dont les anneaux embrassent, l'un la poitrine, l'autre une épaule et l'aisselle correspondante. Pour appliquer cet appareil, on se sert d'une bande de 8 mètres environ de longueur, sur $0^m,05$ ou $0^m,06$ de largeur. Après avoir garni les aisselles avec de la charpie ou du coton cardé, on fait deux ou trois circulaires autour du bras du côté malade, de dehors en dedans et d'avant en arrière; puis on remonte en arrière du côté malade jusque sur l'épaule, conduisant la bande sous l'aisselle du côté sain en passant sur la partie antérieure de la poitrine, ensuite sous l'aisselle du côté malade en passant derrière le dos, au-dessus et en avant de l'épaule du même côté. On continue de la même manière les huit de chiffre jusqu'à ce que la bande soit entièrement épuisée. Les tours de bande doivent être imbriqués de façon à se recouvrir aux deux tiers environ. Ce bandage est très-commode pour maintenir les pièces d'appareil appliquées autour de l'épaule. Dans les cas de fracture, on emploie le *spica* plâtré inamovible, qui consiste à appliquer sur le *spica* ordinaire une bande ou quelques bandelettes plâtrées autour du bras, jusqu'à l'aisselle, puis on donne au membre supérieur la position qu'il doit garder par rapport au tronc. On continue ensuite le bandage, en passant au-dessous de l'aisselle opposée, pour revenir sur l'épaule malade, mais on s'arrête au-devant de l'aisselle sans faire passer les bandes plâtrées sous cette région. De cette façon, au lieu de faire un huit de chiffre fermé, on le laisse ouvert au point qui correspond à l'aisselle. On superpose ainsi plusieurs couches de bandelettes plâtrées, qui se recouvrent et s'imbriquent jusqu'à ce que l'on ait construit un moule convenable. (Mathijssen et Van de Loo, *Sur l'emploi chirurgical du bandage plâtré*, Bruxelles, 1854.)

— *Spica du pouce*. Ce bandage représente un 8, dont l'un des anneaux embrasse le poignet et l'autre le pouce; les croisés se font sur le bord radial du pouce. La bande doit avoir une longueur de 2 mètres, sur $0^m,02$ de largeur. Pour l'appliquer, on fait d'abord deux circulaires autour du poignet, en commençant par la face palmaire et en allant du bord cubital au bord radial; puis on descend sur la face palmaire du premier métacarpien pour remonter entre le pouce et l'indicateur sur la face dorsale du même os, en croisant la première circonvolution. On fait autour du poignet un nouveau circulaire semblable aux deux premiers, et l'on continue [illegible] épingle ou que l'on noue au bout de bande qu'on a préalablement laissé pendre sur le [illegible] maintenir les pièces d'appareil sur le pouce; il est encore utile dans la luxation en arrière [illegible]

SPICANARD [illegible]

SPICCATO [illegible]

SPICHEL [illegible]

SPICIFÈRE [illegible]

SPICIFLORE adj. [illegible]

SPICIFORME adj. [illegible]

SPICIGÈRE adj. (spi-si-jè-re — du lat. *spica*, épi; *gero*, je porte). Bot. Syn. de SPICIFLORE.

SPICILÉGE s. m. (spi-si-lé-je — lat. *spicilegium*; de *spica*, épi, et de *lego*, je choisis). Bibliogr. Recueil d'actes, de pièces, de traités. ‖ Recueil, choix de morceaux, de pensées, d'observations.

Spicilége (LE), de dom Luc d'Achéry (*Spicilegium sive collectio veterum aliquot scriptorum qui in Galliæ bibliothecis delituerant*, 1655, 13 vol. in-4°), vaste ouvrage d'érudition digne des bénédictins qui l'ont entrepris, souvent cité par les écrivains ecclésiastiques, les historiens et les archéologues. Dom Luc d'Achéry, son auteur principal, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, l'entreprit avec la collaboration d'un grand nombre de ses collègues. En 1723, Baluze et Martène en ont fait une édition en 3 vol. in-fol., où les matières sont mieux rangées et les textes revus sur les manuscrits originaux. Cette édition est celle que l'on cite le plus ordinairement.

Ce vaste recueil renferme les documents les plus rares et les plus précieux sur l'histoire ecclésiastique des premiers siècles et sur nos antiquités nationales. Le premier volume contient les traités dogmatiques et polémiques, les sermons moraux, les statuts ecclésiastiques et constitutions de monastères. Ce sont, pour ne citer que les principaux, les dialogues anonymes connus sous le nom de *Dialogues de Zachée et d'Apollonius* (*Consultationum Zachæi christiani et Apollonii philosophi libri tres*), écrits vers le v^e siècle et qui traitent de différents points dogmatiques, les livres de Ratramne, moine de Corbie, et ceux d'Æneas, évêque de Paris, contre les Grecs; les dialogues d'Anselme, évêque d'Havelberg (Saxe); le traité de l'évêque d'Orléans, Jonas, sur les *Institutions laïques*, livre que d'Achéry appelle le « livre d'or, » le livre que tous doivent feuilleter, non pas seulement les laïques, mais ceux surtout qui ont charge d'âmes et qui dirigent le troupeau des fidèles; le *Livre du rang des créatures* (*De ordine creaturarum*), d'Isidore de Séville; toute une série de traités sur la discipline monacale; le *Tractatus asceticus* de saint Anselme, *De disciplina claustrali*, de Pierre, abbé de Saint-Remy, et la *Collectio antiqua canonum pœnitentialium*, vieux recueil de canons établissant l'état de la discipline ecclésiastique vers le IX^e siècle. Le volumineux recueil de pièces originales concernant le concile de Pise de 1409, qui termine ce volume, ainsi que les actes des conciles de Latran, de Sens et les *Vieilles coutumes de l'abbaye de Cluny*, servent de transition aux matières traitées dans le volume suivant, qui renferme les vies des saints et des évêques, les chroniques des monastères. L'histoire, vue dans les plus anciens documents originaux que l'on possède, fait son apparition avec cette longue suite de diplômes, de cartulaires, de lettres, de récits miraculeux par lesquels les moines voulaient conserver la mémoire d'anciennes donations ou illustrer leurs abbayes et qui, livrés aux regards pénétrants des érudits, ont servi à reconstituer la véritable physionomie du moyen âge. Moins vaste sous ce rapport que la collection des Bollandistes et celle de Mabillon, le *Spicilége* de d'Achéry contient des documents plus rares, plus introuvables. Les principaux sont: la *Chronique de Saint-Bénigne*, de Dijon; les *Gestes* des abbés de Fontenelle; la fondation du monastère de Mici, près d'Orléans; les *Gestes* des abbés de Gembloux et [illegible] *Vies* de sainte Romaine de Beauvais, de saint Médard, de Guillaume, évêque d'Angers, etc. Le troisième volume est plus historique encore; il renferme cette curieuse *Chronique de Guillaume de Nangis* qui, avec ses continuations, va de l'an 1013 à 1368, et, sous sa forme brève, incolore, donne de si précieux détails sur la plus ténébreuse période du [illegible] Trivet sur l'Angleterre, déjà connue par les [illegible] sous le titre de *Miscellanea diplomatum, epistolarum, etc.*, un copieux recueil de lettres et de diplômes de toutes sortes, lettres [illegible] gneurs féodaux, concessions de privilèges, [illegible] naturel des grands morceaux historiques [illegible]

SPICILLAIRE [illegible]

SPICIFORE [illegible]

SPICULAIRE adj. (spi-ku-le-re — du lat. *spiculum*, javelot). Miner. Qui a la forme d'un javelot.

SPICULATEUR s. m. (spi-ku-la-teur — lat. *speculator*; de *speculari*, [illegible]). Soldat de la garde [illegible] armé d'une espèce de javelot.

SPICULE s. m. (spi-ku-le — du lat. *spiculus*, petit épi). [illegible] taux siliceux allongés qui se trouvent dans le tissu de [illegible] *des spicules se [illegible] à la surface.* (Bory de Saint-Vincent.)

— Bot. Syn. [illegible].

SPICULÉE adj. (spi-ku-lé — du lat. *spicula*, petit épi). Bot. Qui est composé de plusieurs épillets.

— s. f. Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des aréthusées, dont [illegible] dans le sud [illegible] de l'Australie.

SPICULIFÈRE adj. (spi-ku-li-fè-re — du lat. *spicula*, petit épi; *fero*, je porte). Bot. Dont les fleurs sont disposées en épillets.

SPIEGEL (Henri), poëte hollandais, né à Amsterdam en 1549, mort à Alkmaer en 1612. Il exerça la profession de commerçant, dans laquelle il gagna une fortune considérable. [illegible] ses loisirs, il s'adonna à ses goûts littéraires, se lia avec les lettrés les plus distingués de sa ville natale et fit partie d'une réunion littéraire appelée la *Chambre de rhétorique*, laquelle fut transformée plus tard en académie nationale. Spiegel a laissé des écrits qui lui ont valu le surnom d'**Ennius hollandais**, et dont le style vigoureux et imagé manque fréquemment de clarté et d'élégance. Ses principaux écrits sont : *Entretiens sur la grammaire hollandaise* (Leyde, 1584, in-12), le *Miroir du cœur*, poëme (Amsterdam, 1614, in-12).

SPIEGEL (Frédéric), orientaliste allemand, né à Kitzingen, près de Wurtzbourg, en 1820. De 1838 à 1842, il étudia les langues orientales aux universités d'Erlangen, de Leipzig et de Bonn, passa ensuite à l'étranger cinq années, pendant lesquelles il explora notamment les bibliothèques de Copenhague, de Londres et d'Oxford, et obtint en 1849 une chaire de langues orientales à l'université d'Erlangen. Ses travaux et ses études ont eu particulièrement pour objet les langues et les littératures indienne et iranienne, ainsi que les livres religieux du bouddhisme et de l'ancienne langue persane. C'est lui qui a ouvert en Allemagne la voie à l'étude de la littérature pâli par ses éditions du *Kammavâkya* (Bonn, 1841) et des *Anecdota palica* (Leipzig, 1845). Il a également donné, dans sa *Chrestomathia persica* (Leipzig, 1846), un excellent auxiliaire pour l'étude du persan moderne. Son principal ouvrage est cependant l'édition des *Avesta* ou *Livres sacrés des Parsis*, dont les deux premiers volumes (Leipzig, 1853-1858) renferment le *Vendidad*, l'*Yacna* et le *Vispered*, tandis que la traduction allemande en a été publiée à part (Leipzig, 1852-1863, 3 vol.). On a de lui les ouvrages suivants : *De quelques passages intercalés dans le Vendidad* (Leipzig, 1850), le *XIXe Fargard du* Vendidad (Leipzig, 1850-1854, 3 parties); *Grammaire de la langue parsi* (Leipzig, 1851), dans laquelle il a, pour la première fois, étudié la langue connue sous le nom de *pazend* et donné des passages empruntés aux ouvrages qui existent sur cette langue; *De l'interprétation du Vendidad* (Leipzig, 1853); *Introduction aux écrits traditionnels des Parsis*: tome Ier, *Grammaire de la langue huzvaresch* (Leipzig, 1856); tome II, *La littérature traditionnelle des Parsis étudiée dans ses rapports avec les littératures voisines* (Leipzig, 1860); *les Inscriptions cunéiformes en ancien persan* (Leipzig, 1862), recueil complet, avec traduction et explication, de toutes les inscriptions cunéiformes connues en langue persane ancienne; *Grammaire de l'ancienne langue bactrienne* (Leipzig, 1867), etc. Il a en outre fourni à d'autres recueils scientifiques des dissertations sur la géographie et l'ethnographie de la Perse ancienne et moderne et un grand nombre d'études, dont il a réuni une partie sous ce titre : *l'Iran, le pays situé entre l'Indus et le Tigre* (Berlin, 1863).

SPIEGHEL (Adrien VAN DEN), en latin **Spigelius**, chirurgien et anatomiste belge, né à Bruxelles en 1578, mort à Padoue en 1625. Il [illegible] à Malines, puis à Padoue, sous la direction de Fabrizio d'Aquapendente. Après avoir obtenu son diplôme de docteur, il voyagea en Belgique, en Allemagne et en Moravie et, après la mort de Casserius, [illegible] savant dans la principale chaire d'anatomie et de chirurgie de l'université de Pavie. L'ardeur excessive qu'il mit dans ses travaux ruina sa santé. Il mourut sans avoir pu mettre la dernière main à son traité d'anatomie, le principal ouvrage que nous ayons de lui. Cet ouvrage posthume [illegible], et la myologie y est supérieure à ce qui avait été fait jusqu'alors. Il a pour titre : *Catastrophe anatomiæ publicæ in [illegible] citer absolutæ* (Padoue, 1624, in-4°). Les autres écrits de Spieghel sont : *De lumbrico lato liber, cum notis et ejusdem lumbrici icone* (Padoue, 1618, in-4°); *De humani corporis fabrica libri* (Venise, 1625, in-fol.); *De formato fœtu liber* (Padoue, 1626, in-fol.). Toutes les œuvres de Spieghel ont été publiées en un vol. in-folio par Van der Linden, sous ce titre : *Opera quæ exstant omnia*.

SPIEKER (Chrétien-Guillaume), théologien protestant allemand, né à [illegible] en 1780, mort en 1858. [illegible] vers [illegible] professeur au Pædagogium de cette ville et, l'année suivante, [illegible] Ayant [illegible] la bataille d'Iéna, il se livra [illegible] jusqu'en 1809 et fut appelé vers cette époque à la chaire [illegible] à Francfort-sur-l'Oder. En 1813 et 1814, il suivit sur les champs de bataille, en qualité d'aumônier, la landwehr [illegible] et, quatre ans plus tard, fut nommé [illegible] et premier pasteur de Francfort-sur-l'Oder. On a de lui les ouvrages suivants : les *Enfants heureux* (Leipzig, 1808, 4 vol.), le *Père heureux au milieu de ses enfants* (Nuremberg, 1808-1810, 2 vol.); *Histoire de Luther et des améliorations [illegible] par lui en Allemagne* (Berlin, 1818); *Tableaux empruntés à la vie du surintendant général Brescius* (Francfort, 1845); *Histoire de la Réformation en Allemagne jusqu'à la paix religieuse d'Augsbourg* (Leipzig, 1847, tome Ier); *Histoire de la ville de Francfort* (Berlin, 1853), *Histoire de la paix religieuse d'Augsbourg en 1555* (Schleiz, 1854), *Histoire de la vie d'André Musculus* (Francfort, 1858). Il avait en outre publié trois volumineux recueils de sermons et un grand nombre de livres ascétiques, dont plusieurs en sont aujourd'hui à leur 7e ou 10e édition.

SPIEL (Georges-Henri), littérateur allemand, né à Nordheim en 1786, mort à Hanovre en 1822. Il publia, à partir de l'année 1819 jusqu'à sa mort, un recueil périodique intitulé : *Vaterländische Archive* (les *Archives de la patrie*). Il était un des collaborateurs de l'*Encyclopédie allemande* d'Ersch et Gruber.

Spielberg, château fort de l'Autriche, situé près de la ville de Brünn, capitale de la Moravie, transformé en prison d'État et célèbre surtout par la détention qu'y subirent Silvio Pellico, Oroboni et Maroncelli.

La forteresse s'élève sur un mamelon de 259 mètres de hauteur. Elle a longtemps passé pour imprenable, mais elle tomba au pouvoir des Français après la victoire d'Austerlitz.

Le Spielberg est une prison d'État où l'on renferme ordinairement les condamnés de l'archiduché d'Autriche, de la Moravie et de la Bohême dont la peine excède dix années. Les *Mémoires* de Silvio Pellico ont fait à ses sombres cachots une renommée européenne. Cependant ce n'est pas dans les *Mie prigioni* qu'il faut chercher des détails sur le Spielberg; Silvio Pellico est sobre de descriptions; les objets extérieurs n'occupaient guère cette intelligence d'élite tournée vers l'idéal. D'un autre côté, personne, sauf de rares exceptions, n'est admis à pénétrer dans la célèbre prison d'État, hormis les employés et les gardiens, qui ne peuvent rien divulguer. Cependant un Français, M. Remacle, inspecteur des prisons de France, a dû à sa situation exceptionnelle l'autorisation de visiter ce terrible lieu de souffrances et il en a publié une description dans les *Mémoires de l'Académie du Gard* (Nîmes, 1838-1839, in-8°); nous en donnons le résumé.

La route que l'on suit d'habitude pour monter à la prison est du côté de la ville de Brünn. A cent cinquante pas de la première porte se trouve un corps de garde qui fournit les sentinelles de la montagne; puis vient une enceinte de palissades et un second corps de garde. Par une montée assez roide, on parvient à un escalier muni d'une porte à ses deux extrémités; quand on a gravi la dernière marche, on a en face de soi la prison, à droite et à gauche un chemin de ronde, un poste et le logement du directeur.

La prison contient des individus des deux sexes. Lorsque M. Remacle la visita, la population était de trois cent soixante-[illegible] individus, répartis en six quartiers, dont chacun se compose de dix cachots de grandeur inégale. Il y a en outre des bâtiments de [illegible] aux infirmeries, aux magasins, aux ateliers. Le voyageur mesura un des plus petits cachots, pareils à celui où logea Silvio Pellico avant qu'on lui eût fait la grâce de le réunir à Maroncelli; il avait 4m,50 de largeur sur 6m,50 de profondeur. Voici quel en était l'ameublement : un lit de camp, avec une couverture de laine, un paillasson, quelques planches au pied du lit pour [illegible] effets, une cruche et une cuvette de bois. La fenêtre, élevée de 6 pieds au-dessus du sol, était garnie de forts barreaux de fer. Depuis que l'on a pris le parti de chauffer les cachots pendant une moitié de l'année, les cellules ont reçu chacune un poêle. C'est à Silvio Pellico, c'est à la profonde sympathie que le récit de ses souffrances a excitée dans toute l'Europe que les prisonniers actuels du Spielberg doivent l'amélioration de leur sort. On sait combien était minime la portion de nourriture accordée journellement à chaque détenu lors de la captivité de l'auteur de *Mie prigioni*. Pendant la première année, Pellico souffrit tous les tourments de la faim. Le pauvre Oroboni, d'une nature frêle et délicate, y succomba. Si du moins les aliments, mesurés avec tant de parcimonie, eussent été mangeables! Mais leur odeur seule excitait le dégoût. Il y avait, entre autres, une préparation que les Allemands appellent *brenn-suppe*, consistant en une friture de farine et de lard. « C'était [illegible], dit Maroncelli, compagnon de Silvio Pellico. Au Spielberg, on en faisait tous les six mois une grande marmite, où l'on venait puiser chaque matin la quantité nécessaire. Ce pitoyable ragoût était ensuite [illegible] dans de l'eau bouillante. » Maroncelli nous apprend que son ami ne pouvait avaler ce liquide écœurant; il mettait de côté les tranches de pain de seigle qui surnageaient et [illegible] après les avoir fait sécher au soleil. Depuis Pellico et Maroncelli, le régime alimentaire de la prison du Spielberg s'est, dit-on, amélioré. Les détenus reçoivent maintenant de la viande le dimanche et des légumes dans la semaine; leur ration de pain a été augmentée d'une demi-livre par jour. Mais, hélas! pourquoi les autres prisons de la monarchie autrichienne n'ont-elles pas eu aussi leur Silvio Pellico? Ces mesures d'humanité ont été restreintes exclusivement au Spielberg. « Dans la plupart des grandes prisons d'Autriche, j'ai vu, dit M. Remacle, les prisonniers périr de consomption, faute d'une nourriture suffisante. »

C'est également grâce à Silvio Pellico que la peine du *carcere durissimo* a été abolie. Il y avait en son temps au Spielberg deux catégories de prisonniers : les uns condamnés au *carcere durissimo*, les autres simplement au *carcere duro*. Les détenus de la première catégorie étaient, chaque soir, après le travail, ramenés dans les horribles cachots qui se trouvent au rez-de-chaussée. Là, on les attachait, par un anneau de la ceinture qu'ils portaient autour du corps et qui était maintenue sous les aisselles, à une chaîne de fer qui pendait à une barre de même métal scellée dans le mur. Ils portaient des chaînes aux pieds; leurs mains étaient tenues à distance [illegible] barre de fer. S'ils se plaignaient, s'ils poussaient des cris, le geôlier leur introduisait dans la bouche une poire d'angoisse remplie de poivre qui s'infiltrait dans leur gosier par les petits trous dont elle était percée. A l'époque où M. Remacle visita le Spielberg, il existait encore deux prisonniers qui avaient subi ce genre de supplice, l'un pendant vingt ans, l'autre pendant dix-huit; l'un d'eux était complètement paralysé.

Les condamnés au *carcere duro* peuvent aussi être attachés à l'affreuse chaîne de fer, mais seulement dans des cas exceptionnels, c'est-à-dire lorsqu'ils se conduisent mal. C'est ce que le maître geôlier fit entendre à Silvio Pellico quand celui-ci, le premier jour de sa captivité au Spielberg, demanda quel était l'usage de cette chaîne fixée à la muraille : « C'est pour vous, monsieur, répondit Schiller, si vous faites le récalcitrant; si vous êtes raisonnable, on se contentera de vous passer une chaîne aux pieds. » Les condamnés au *carcere duro* sont aussi astreints à un travail manuel forcé, tel que fendre du bois, faire de la charpie, tricoter des bas, etc.

« Le *carcere durissimo*, dit M. Remacle, n'est rien lui-même auprès des cachots portant le nom de François Ier, qui s'étendent au fond d'un noir souterrain, au-dessous de la chambre occupée par Maroncelli. Une triple porte en défend l'entrée, et pourtant on cite les noms de prisonniers qui se sont échappés de cette caverne, malgré la surveillance active que l'on exerce nuit et jour dans la forteresse. La nuit surtout, ce ne sont que patrouilles, rondes, allées et venues de sentinelles, visites du directeur et des gardiens. Au-dessous de ces antres, on en voit d'autres encore plus épouvantables et plus hideux. Figurez-vous une loge en bois, formée de grosses poutres liées par des barres de fer, avec un petit trou pour passer les aliments que les gardiens, munis de lanternes, venaient apporter trois fois par semaine, et une ouverture plus large pour introduire le prisonnier, qui n'avait pas même la liberté de se mouvoir dans sa cage. Ces loges étaient au nombre de trente-quatre. Au bout de quelques mois, le caveau avait dévoré sa victime. » On faisait encore usage de ces horribles cachots au Spielberg il n'y a pas plus d'un demi-siècle.

SPIELBERG, village et château de Bavière, dans le cercle de Franconie-Moyenne, à 5 kilom. N.-O. d'Herrieden. Une branche de la famille d'Œttingen en a tiré son nom.

SPIELBERG (Jean). V. SPILBERG.

SPIELBERGER ou **SPIELENBERGER** (Hans), peintre et graveur du XVIIe siècle, mort en 1679. Né en Hongrie, il exerça ses talents d'abord à Augsbourg, puis à la cour de Vienne. Il quitta cette ville pour échapper à la peste de 1679; mais il fut atteint du mal en Bavière et en mourut. On cite parmi ses tableaux les suivants : *Saint Benedict mourant*, dans l'église Saint-Bernard, à Ratisbonne; l'*Ascension de la Vierge*, dans l'église Saint-Étienne, à Vienne; parmi ses gravures à l'eau-forte : *Vertumne et Pomone*, *Lucrèce*, etc.

SPIELHAGEN (Frédéric), célèbre romancier allemand, né à Magdebourg en 1829. Il étudia la philosophie et la philologie aux universités de Berlin, de Bonn et de Greifswald, puis se décida à tenter la littérature. C'est aujourd'hui l'un des plus féconds et des plus goûtés parmi les romanciers allemands. L'ouvrage qui a établi sa réputation est intitulé : les *Natures problématiques* (Berlin, 1860, 4 vol., 1867, 3e édit.), la suite en a été publiée sous ce titre : *Par la nuit à la lumière* (Berlin, 1861, 4 vol.; 1867, 3e édit.). On a encore de lui : *Clara Vere* (1857); *Sur la dune* (1858); *A la douzième heure* (1862), les *De Hohenstein* (1863), la *Petite Rose de la cour* (1864); *En gros et en détail* (1866, 5 vol.); *Sous les sapins* (1867). A l'exception de ce dernier roman et de ses *Mélanges* (1866), tous ses ouvrages ont été réunis dans ses *Œuvres complètes* (Berlin, 1866 et suiv., t. Ier à XXI). Il a, en outre, traduit entre autres ouvrages : les *Esquisses de voyage d'un Hawadji*, de Curtis (1857), les *Traits du caractère anglais* (1858) et les *Poésies américaines* (1859) d'Emerson, le *Laurent de Médicis* de Roscoe (1859), enfin l'*Amour* (1858), la *Femme* (1860) et la *Mer* (1861), de Michelet.

SPIELMANN (le baron DE), diplomate autrichien de la fin du XVIIIe siècle. Il était élève et confrère de Thugut, et, après avoir été auprès de différentes cours secrétaire et conseiller d'ambassade, il fut nommé ministre de cour et d'État avec le titre de référendaire privé. Il accompagna, en 1791, l'empereur Léopold aux conférences de Pilnitz, contribua à faire ajourner les hostilités contre la France et rédigea la déclaration que signèrent les deux souverains à la suite des conférences. La guerre ayant éclaté, il fit écarter les princes français de la direction des opérations militaires, et cela d'après les conseils du baron de Breteuil, envoyé secret de Louis XVI, qui, à ce qu'il paraît, se défiait de ses frères. D'après un mémoire du prince de Nassau-Liegen, alors envoyé de l'impératrice de Russie, Catherine II, auprès des armées coalisées, le baron Spielmann, Thugut et Merci d'Argenteau furent les trois commissaires chargés par l'Autriche de procéder au partage des provinces qui devaient échoir à l'Autriche dans le démembrement de la France. Ils vinrent en Lorraine jusqu'à Verdun et, après la retraite de l'armée d'invasion du duc de Brunswick, s'aperçurent qu'ils s'étaient trop hâtés de vendre la peau de l'ours. Spielmann tomba bientôt du pouvoir et fut nommé directeur général des affaires étrangères. Sous le coup d'une nouvelle disgrâce, il demanda et obtint sa retraite, refusant d'accepter la place d'adjoint au ministre d'Autriche, à Ratisbonne, qui lui était offerte et qui, suivant lui, n'était pas une compensation suffisante de la haute fonction qu'il perdait.

SPIELMANN (Jacques-Reinhold), chimiste français, né à Strasbourg en 1722, mort dans cette ville en 1783. Il fit ses études médicales dans sa ville natale, puis entreprit en Allemagne un voyage et s'arrêta à Berlin pour suivre les cours des médecins et des naturalistes qui y brillaient alors. En 1742, il alla à Fribourg, où il s'appliqua à l'étude de la métallurgie, passa ensuite quelques mois à Paris, et, de retour dans sa ville natale, il se fit agréger au collège des apothicaires. Reçu docteur en médecine en 1748, il fut nommé l'année suivante professeur extraordinaire de médecine et, trois ans après, professeur ordinaire de chimie, de botanique et de matière médicale. C'était un remarquable savant, dont le principal ouvrage a pour titre : *Institutiones chemiæ, prælectionibus academicis accommodatæ* (Strasbourg, 1763, in-8°). Nous citerons encore : *Institutiones materiæ medicæ, prælectionibus academicis accommodatæ* (Strasbourg, 1774, in-8°); *Pharmacopea generalis* (1783, in-4°); *Delectus dissertationum medicarum* (Nuremberg, 1777-1781, 4 vol. in-8°).

SPIELMANNIE s. f. (spi-el-ma-nî — de *Spielmann*, botan. allem.). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des verbénacées, tribu des verbénées, formé aux dépens des lantanes, et comprenant deux espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

SPIERA ou **SPERA** (François), jurisconsulte du XVIe siècle, né à Cittadella. Il enseigna la jurisprudence à Padoue, passa du catholicisme au protestantisme et abjura ensuite solennellement cette dernière religion pour retourner au catholicisme. Les remords que lui causa cette seconde conversion le rendirent malade et le conduisirent au tombeau. Il a paru une relation de sa vie et de sa mort par Vergerio. La traduction de cette version par F. Negro et les lettres en forme de notices de Matthieu Gribaldi, Sigismond Gelenius et Henri Scrimger, dit Scotus, sur Spiera ont été réunies et publiées sous ce titre : *Francisci Spieræ qui, quod susceptæ semel Evangelicæ veritatis professionem abnegasset damnassetque, in horrendam incidit desperationem, historia, a quatuor summis viris, summa fide conscripta* (Bâle, 1750, in-8°). Il existe aussi une tragédie sur Spiera, intitulée : *François Spera* ou le *Désespoir*, tragédie en cinq actes, en vers, par J.-D.-C. G. Elle est très-rare.

SPIERINGS (Henri), peintre flamand, né à Anvers en 1633, mort en 1691, suivant d'autres en 1715. Il prit des leçons de Paul Bril, fit un voyage en Italie, où il étudia avec soin les chefs-d'œuvre de Salvator Rosa, qui étaient ses modèles favoris, et se rendit ensuite à Paris, où il peignit un certain nombre de paysages pour Louis XIV. Il revint ensuite en Italie et résida pendant plusieurs années

à Bologne, puis il retourna en Angleterre. On croit qu'il mourut à Londres.

SPIERRE (François), graveur, dessinateur et peintre français, né à Nancy en 1643, mort à Marseille en 1681. Il étudia la gravure en France, sous le célèbre Poily, et la peinture à Rome, sous Pierre de Cortone. Les principales compositions de Spierre sont : la *Vierge avec l'Enfant Jésus*, d'après le Corrége ; le portrait du comte *Laurent de Marciano; Mars et Minerve*, d'après Ferri. On a encore de Spierre un grand nombre d'autres gravures d'après ses propres compositions et d'après le Corrége, Pierre de Cortone, Bernini, etc. Ses dessins et ses tableaux sont moins connus.

SPIERS (Albert VAN), peintre hollandais, né à Amsterdam en 1666, mort en 1718. Il étudia son art sous Van Ingen, suivant d'autres sous Lairesse, et se rendit en Italie, où il fit des copies des tableaux de Raphaël, de Jules Romain, du Dominquin et de Paul Veronese, et un certain nombre de dessins. En 1697, il revint en Hollande et y fut chargé de peindre plusieurs grands plafonds et des tableaux d'histoire.

SPIERS (Alexander), grammairien anglais, né à G[illegible]port (Hampshire) en 1808, mort à Paris en 1869. Il étudia successivement en Angleterre, en Allemagne, à Paris et, sur les conseils d'Andrieux, se fixa dans cette dernière ville où il devint professeur d'anglais à l'École du commerce, à l'École des ponts et chaussées et au lycée Bonaparte. Ses principaux ouvrages, très-souvent réédités, sont : *Étude raisonnée de la langue anglaise* (1832, in-12); *Grammaire raisonnée de la langue anglaise* (1834, in-12); *Étude de la poésie anglaise* (1835, in-12); *Dictionnaire général français-anglais* (1846, 2 vol. in-8°), publié également en anglais et dont il a donné en outre un abrégé; *Traité de versification anglaise* (1852, in-12, 2e édit.); *Manuel des termes du commerce anglais-français et français-anglais* (1846, in-12); *Étude des prosateurs anglais* (1852-1853, 2 vol. in-12); *l'Épistolaire anglais* (18[illegible], in-12); *Versions anglaises à l'usage des enfants* (1858, in-12, 2e édit.), *Choix de lettres françaises* (1861, in-12); *Abrégé de grammaire anglaise* ou *Petit cours de thèmes* (1863, in-12), etc.

SPIÉSIE s. f. (spi-é-zî) — de *Spies*, botan. allem.). Bot. Syn. d'OXYTROPIS et de PHACA, genres de légumineuses.

SPIESS (Philippe-Ernest), littérateur allemand, né à Ettenstadt, dans l'ancienne principauté d'Anspach, en 1734, mort à K[illegible] en 1799, suivant d'autres le 5 mars 1794. Il commença par être lieutenant dans l'armée de la principauté et devint ensuite directeur des archives de Plassenburg, près de Kulmbach. Il était membre de plusieurs sociétés savantes. Ses principaux ouvrages sont : *Archivarische Nebenarbeiten* (Halle, 1783-1785, 2 vol.); *Bulla aurea Rudolph I, Rom. regis, quæ Plassenburgi asservatur, etc.* (Baireuth, 1774, in-4°); *Des archives* (Halle, 1777, in-8°), en allemand; *Histoire diplomatique de la ligue impériale de 1535 à 1544* (Erlangen, 1788, in-4°).

SPIESS (Chrétien-Henri), romancier allemand, né à Freiberg, en Saxe, en 1755, mort au château de Bez[illegible], en Bohême, en 1799. Il fut l'un des derniers représentants de l'école du roman de chevalerie en Allemagne. Il avait débuté par des drames, qui n'obtinrent qu'un médiocre succès, à l'exception de celui qui a pour titre *Clara de Hohenei[illegible]* (1790). A dater de cette époque, il s'adonna tout entier au roman et fit preuve dans ce nouveau genre d'une telle fécondité, qu'il [illegible] dans ses ouvrages, qui trouvèrent de nombreux lecteurs, mais on y chercherait en vain la profondeur et l'élévation [illegible] un grand talent d'invention et une imagination [illegible] ses romans [illegible] les *Douze vierges dormantes*; le *Petit [illegible] Pierre*; le *Cavalier du Lion*, et [illegible] son talent est tout à fait inculte [illegible] [illegible] que sa fécondité [illegible] facilité mécanique [illegible] [illegible] pendant de mes jours [illegible] [illegible] et quelques-uns de ses ouvrages se lisent encore aujourd'hui en Allemagne.

SPIESS (Auguste), graveur, né en [illegible] 1806, mort à Munich [illegible] 18[illegible]. [illegible] à Munich sous Amsler, [illegible] exécuta, d'après des tableaux [illegible] religieux [illegible] marquer par la fidélité avec laquelle l'artiste y imite les originaux. Les principales gravures de Spiess sont [illegible] la *Sainte Famille*, d'après Raphaël, [illegible] d'après Léonard de Vinci, gravure faite à la manière de M[illegible].

SPIEZ, petite ville de Suisse, canton de Berne, [illegible] de terre [illegible] la rive méridionale du lac de Thun, à 16 kilom. S.-E. de la ville de Thun; 2,115 hab. C'était autrefois une place forte, dont on voit encore quelques débris de tours et de vieilles murailles. L'église paroissiale renferme les armoiries et les tombeaux de quelques membres de la famille d'Erlach, qui a possédé pendant longtemps le château de Spiez.

SPIFAME (Jean-Paul), pasteur protestant, né à Paris en 1502, mis à mort à Genève en 1566. Tour à tour conseiller au parlement, président aux enquêtes et conseiller d'État, avant d'entrer dans les ordres, il se distingua si bien dans cette nouvelle carrière, qu'il fut élevé au siége épiscopal de Nevers en 1546. Il entretenait depuis dix ans un commerce illégitime avec une femme, dont il avait eu deux enfants, lorsque, désireux de légitimer ses enfants, il quitta son diocèse et se retira, en 1559, à Genève, où il professa ouvertement la religion réformée. Le conseil de la ville lui accorda les droits de bourgeoisie; Calvin et de Bèze l'admirent au ministère évangélique. Revêtu de ces nouvelles fonctions, Spifame rentra en France et devint pasteur de l'église d'Issoudun. Lorsque la guerre civile éclata, Condé l'appela à Orléans et le chargea d'une mission auprès de la diète de Francfort. S'étant acquitté avec succès de sa mission, il fut, à son retour, nommé surintendant des affaires de Lyon, ville dont les protestants étaient les maîtres, et où Spifame put braver le parlement qui l'avait condamné, avec d'autres réformés, à être pendu en place de Grève. Il était retourné à Genève après la conclusion de la paix, lorsque la reine de Navarre le manda à sa cour. Spifame partit pour Pau, où il passa plusieurs mois. Jeanne d'Albret le chargea de conduire à Genève le jeune Henri de Savoie, son parent; mais, à son retour, il tomba rapidement en disgrâce. Il se plaignait tout haut de Jeanne d'Albret, qui n'avait pas, disait-il, rempli envers lui ses engagements; il alla même, dans sa colère croissante, jusqu'à dire que le prince de Béarn n'était pas le fils d'Antoine de Bourbon, mais celui du ministre Merlin. Jeanne d'Albret, justement offensée de cet outrage, renvoya immédiatement le calomniateur, qui retourna à Genève en 1565. Là, un procès en diffamation lui fut intenté par Claude Servin, contrôleur de la maison de la reine de Navarre, et on l'accusa, en outre, d'avoir présenté de faux certificats aux ministres genevois quand il s'était fait recevoir au ministère. Malgré l'intervention des Bernois en sa faveur, malgré les sollicitations de Coligny, il fut condamné à mort et périt victime de la vengeance de Jeanne d'Albret et de la servile complaisance des magistrats de Genève. On a de lui : deux *Harangues*, une *Lettre adressée de Rome à la reine mère du roi, contenant utile admonition*, et un *Discours*.

SPIFAME (Raoul), seigneur DES GRANGES, frère du précédent, mort à Melun en 1563. Il vint faire ses études à Paris et devint avocat au parlement. Spifame ressemblait tellement à Henri II, que ses confrères du barreau avaient pris l'habitude de l'appeler **Sire** et **Votre Majesté**. A force d'entendre cette appellation, Spifame prit au sérieux cette royauté imaginaire et se permit d'adresser au premier président une remontrance qui lui valut une destitution. Sa monomanie de grandeur devint telle, que sa famille demanda et obtint son interdiction. On l'enferma à Bicêtre, d'où il parvint à s'échapper. Prenant en pitié cette inoffensive folie, Henri II l'envoya dans un de ses châteaux, où il le fit garder par ses serviteurs, [illegible] en véritable [illegible] noms de Sire et de Majesté. Il put ainsi régenter et décréter en toute sûreté. Le recueil des arrêts de ce roi [illegible] ron 300 pièces, a été imprimé sous le titre de : *Dicæarchiæ Henrici regis Christianissimi [illegible]* (1556, [illegible]) [illegible] tiques l'ont attribué au véritable Henri II. [illegible] réimprimée sous ce titre : *Vue d'un politique du XVIe* [illegible].

SPIGELIA [illegible] *yes.* (Vilmorin.)

SPIGÉLIACÉ, ÉE adj. (spi-jé-li-a-sé — rad. [illegible]) [illegible]

— [illegible]

Encycl. [illegible]

sule didyme, formée de deux coques inégales, presque globuleuses, et renfermant un petit nombre de graines peltées, à albumen corné. Cette petite famille, qui a des affinités avec les loganiacées et les apocynées, ne se compose que du genre spigélie. V. ce mot.

SPIGÉLIE s. f. (spi-jé-lî — de *Spigel*, natur. holl.). Bot. Genre de plantes, type de la famille des spigéliacées et de la tribu des spigéliées, comprenant une quarantaine d'espèces, qui croissent dans les régions chaudes de l'Amérique : *La* SPIGÉLIE *du Maryland est assez répandue dans les jardins.* (P. Duchartre.) *Les* SPIGÉLIES *sont de fort jolies plantes herbacées.* (T. de Berneaud.)

— Encycl. Les *spigélies* sont des plantes herbacées ou sous-frutescentes, à feuilles opposées ou verticillées, presque sessiles, entières, réunies par la base dilatée de leur pétiole. Les fleurs, roses ou pourpres, disposées en épis unilatéraux, présentent un calice court, campanulé, à cinq divisions étroites; une corolle en entonnoir, à cinq divisions; cinq étamines saillantes, à anthères sagittées; un ovaire libre, épaissi à sa base, à deux loges pluriovulées, surmonté d'un style simple terminé par un stigmate en tête. Le fruit est une capsule didyme, comprimée, formée de deux coques qui s'ouvrent circulairement en deux valves transversales superposées, et renferment plusieurs graines anguleuses, à embryon très-petit, placé à la base d'un albumen corné. Les espèces peu nombreuses de ce genre habitent les régions chaudes et tempérées de l'Amérique. Elles se font remarquer par la beauté de leurs fleurs et surtout par l'énergie de leurs propriétés.

La *spigélie* du Maryland, appelée aussi œillet de la Caroline, est une plante vivace, à tige tétragone, haute de $0^m,20$ à $0^m,35$, portant des feuilles opposées, ovales lancéolées, aiguës; des fleurs assez grandes, odorantes, à corolle tubuleuse, rouge en dehors, jaune en dedans. Cette plante croît dans les parties tempérées de l'Amérique du Nord. On la cultive assez souvent dans nos jardins. Elle demande une exposition demi-ombragée et une terre légère et fraîche, ou mieux la terre de bruyère un peu humide. On sème ses graines sur couche, au printemps, pour mettre en place en mai, ou bien en pépinière, dans le courant de septembre, pour repiquer et hiverner sous châssis. On la propage aussi par boutures et par éclats de pied. Comme cette plante est assez sensible au froid, il faut lui donner une couverture de feuilles durant l'hiver; mais il est préférable de la tenir en pots, qu'on rentre en orangerie ou dans une pièce saine, bien éclairée, aérée et chauffée modérément; il faut avoir soin de bassiner ses feuilles de temps à autre.

La racine de la *spigélie* du Maryland est menue, longue et fibreuse, d'une saveur amère et nauséeuse; elle ressemble un peu à celle de la serpentaire de Virginie, mais elle n'est pas aromatique. L'analyse chimique y a constaté une huile grasse, une huile volatile, un peu de résine, une matière mucoso-sucrée, de l'albumine, de l'acide gallique, des sels et une substance amère particulière, la spigéline, encore mal définie, mais qui paraît être un poison très-actif. Les feuilles sont d'un vert pâle et ont une odeur caractéristique, mais presque pas de saveur; leur composition chimique se rapproche beaucoup de celle des racines; elles renferment en outre de la chlorophylle. Les tiges sont assez rares dans le commerce.

La *spigélie* du Maryland est employée comme anthelminthique et a été souvent confondue avec l'espèce suivante, bien que ses propriétés soient moins actives. On la donne dans du vin; c'est surtout la racine qui est employée; elle agit comme les narcotiques; on l'a vantée aussi contre les affections nerveuses et les fièvres intermittentes; les naturels l'emploient comme sédative et [illegible].

La *spigélie* anthelminthique, [illegible] plante annuelle, à racines grêles, fibreuses, [illegible] ovales oblongues, les feuilles inférieures op[illegible] [illegible] ou de sirop, contre les vers intestinaux. [illegible]

exerce une action plus salutaire; mais le meilleur contre-poison paraît être le suc du nandhirobe.

Dans quelques provinces du Brésil on emploie la *spigélie* glabre comme excitante, fébrifuge et [illegible] celle de la valériane. La médecine homœopathique se sert aussi de la *spigélie*, [illegible] désignation d'espèce; mais la difficulté de s'en procurer dans le commerce, même pour l'administrer à très-petites doses, fait que ce médicament est très-peu usité.

SPIGÉLIÉ, ÉE adj. (spi-jé-li-é — rad. *spigélie*). Bot. Qui ressemble ou se rapporte à la spigélie.

— s. f. pl. Tribu de la famille des spigéliacées, ou de celle des loganiacées, ayant pour type le genre spigélie.

SPIGÉLINE s. f. (spi-jé-li-ne — rad. *spigélie*). Chim. Substance extraite des feuilles et des racines d'une espèce de spigélie.

SPIGNO MONTFERRATO, bourg du royaume d'Italie, province d'Alexandrie, district et à 15 kilom. S.-O. d'Acqui, ch.-l. de mandement; 2,6[illegible] hab. [illegible]

SPILAMBERTO, bourg du royaume d'Italie, province, district et à 14 kilom. S.-E. de Modène, mandement de Vignola, sur la rive gauche du Panaro; [illegible] hab.

SPILANTHE s. m. (spi-lan-te — du gr. *spilos*, tache; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant une cinquantaine d'espèces, qui croissent dans les régions tropicales, surtout en Amérique : *Le* SPILANTHE *se cultive pour l'assaisonnement des salades.* (Bosc.)

— Encycl. Les *spilanthes* sont des plantes [illegible] à fleurs jaunes, groupées en capitules discoïdes ou rayonnés, disposées sur un réceptacle convexe ou conique, entouré d'un involucre formé d'une double rangée d'écailles. Les espèces très-nombreuses de ce genre croissent dans les régions tropicales, et surtout en Amérique. Le *spilanthe oléracé*, vulgairement nommé *abécédaire, cresson de Para*, etc., ne dépasse guère la hauteur de $0^m,30$; sa tige dressée, rameuse, diffuse, d'un vert un peu violacé, porte des feuilles ovales, sinuées, dentées, glabres, d'un vert clair, et des fleurs d'un jaune pâle, en capitules longuement pédonculés. Le *spilanthe brun*, appelé aussi cresson du Brésil, n'est probablement qu'une simple variété du précédent, dont il diffère par ses feuilles d'un vert sombre ou un peu roussâtre et par ses capitules de fleurs d'un jaune verdâtre à la base et brunâtre au sommet.

Le *spilanthe* croît [illegible] de l'Amérique du Sud, notamment au Brésil et au Pérou. On le cultive [illegible] en Europe, dans les jardins maraîchers. Il demande une exposition chaude, mais n'est pas difficile sur la nature du sol, bien qu'il végète mieux dans une terre légère et sablonneuse. On le propage de graines, semées sur couche au printemps, ou, si l'on veut une récolte plus hâtive, en pots et sous cloche ou sous châssis. Quand les jeunes plants sont assez forts, on les repique et on arrose fréquemment [illegible] se ressème souvent d'elle-même, quand le sol et l'exposition lui conviennent. On récolte les feuilles avant la floraison et les capitules [illegible] mais non encore ouverts; ceux-ci perdent [illegible] propriétés.

[illegible] saveur chaude et piquante, analogue à celle du cresson. L'analyse chimique y constate une huile volatile, odorante, âcre; une matière gommeuse, de la cire, un principe colorant [illegible] attribue aussi des propriétés vermifuges et [illegible] frotter les gencives avec cette plante pour produire une sensation de fourmillement plu[illegible] [illegible] elle a un saveur piquante et poivrée qui va [illegible]

quel, se [illegible] a été [illegible] contre la [illegible] des experts. On [illegible] dans les botaniques quelque [illegible] proc hent des précédents [illegible].

SPILBERG ou **SPIELBERG** (Jean), peintre allemand, né à Dusseldorf en 1619, mort dans la même ville le 10 août 1690. Il étudia la peinture à Amsterdam, sous Govaert Flinck et fut le peintre favori du duc Wolfgang. Il fit quelques tableaux pour l'électeur de Brandebourg, et fut chargé par l'électeur palatin Jean-Guillaume de peindre le tableau du maître-autel de l'église de Roiremont et les *Travaux d'Hercule*, de grandeur colossale, pour le château de Dusselbourg. Spilberg a peint surtout des portraits ; on a aussi de lui quelques tableaux historiques assez remarquables. On cite surtout comme un de ses chefs-d'œuvre : la *Muse de la musique, entourée d'un groupe de belles femmes*, de grandeur naturelle. — Sa fille, Adrienne, née à Amsterdam en 1646, peignait au pastel avec beaucoup de talent. Elle épousa en 1684 le peintre Guillaume Brickart ou Breckvelt, et, après la mort de celui-ci, Eglon van der Neer, autre peintre hollandais.

SPILBERGEN (Georges DE), navigateur hollandais, né au XVIe siècle. Envoyé aux Indes en 1601 par la compagnie de Zélande, il arriva sur les côtes de Ceylan le 28 mai 1602, se rendit ensuite à Achem, dans l'île de Sumatra, et revint en Europe en 1604. En 1614, il reçut le commandement d'une escadre qui devait aller aux Moluques par le détroit de Magellan, battit une escadre espagnole de huit vaisseaux sur la côte du Pérou, près de Callao, remporta plusieurs autres succès sur les Espagnol et, après avoir visité différentes îles de l'océan Pacifique, arriva à Java, où il prit à son bord Le Maire et Schouten, dont le vaisseau avait été confisqué. Il considéra ou fit semblant de considérer ces deux navigateurs, qui venaient de faire, sur leur vaisseau l'*Endraght*, le tour du monde, comme des imposteurs. Il fut de retour en Hollande en 1617. Le journal de voyage de Spilbergen, rédigé en hollandais par Jean Cornelissen de Mayz, écrivain du vaisseau amiral, parut sous ce titre : *Speculum orientalis occidentalisque Indiæ navigationum quarum una Georgii a Spilbergen, altera Jacobi Le Maire auspiciis directa est, annis* 1614-1618 (Leyde, 1619, in-4° oblong), avec cartes et figures, traduit en français, même format (Amsterdam, 1621), en allemand (Francfort, 1625, in-fol.). L'ouvrage de Spilbergen se trouve aussi dans les recueils de Debry et de Purchas, et dans le tome VIII des *Voyages de la compagnie des Indes*. Le tome IV des *Voyages de la compagnie* contient un récit du premier voyage de Spilbergen dans les Indes.

SPILE s. m. (spi-le — du gr. *spilos*, tache). Bot. Ombilic, point d'attache de la graine des graminées.

SPILENBERGER (Hans), peintre et graveur allemand. V. SPIELBERGER.

SPILIMBERGO, ville du royaume d'Italie, province d'Udine, chef-lieu de district et de mandement, à 31 kilom. O. d'Udine, près de la rive droite du Tagliamento ; 4,855 hab.

SPILINGA, bourg du royaume d'Italie, province de la Calabre Ultérieure IIe, district de Monteleone, mandement de Tropea ; 2,191 hab.

SPILITE s. f. (spi-li-te — du gr. *spilos*, tache). Minér. Roche à base de vake, renfermant des noyaux ou des veines calcaires et divers autres minéraux.

— **Encycl.** La *spilite* est en général d'une faible dureté et se décompose facilement sous l'action de l'atmosphère. Le calcaire qui remplit ses cavités est attaqué le premier ; les vides qui se produisent alors donnent à la roche l'aspect d'une lave poreuse. La *spilite* est d'origine ignée ; elle s'est épanchée à la surface du sol, de manière à former des collines ou des montagnes peu élevées, terminées ordinairement en cônes irréguliers. Elle n'offre aucune trace de stratification, mais souvent une tendance marquée à la division en prismes. Cette roche présente plusieurs variétés ; on distingue la *spilite commune*, la *spilite veinée*, la *spilite porphyrique*, la *spilite zootique*, etc.

SPILLER DE HAUENSCHILD (Richard-Georges), littérateur allemand, né à Breslau en 1822, mort en 1855. En quittant l'université d'Heidelberg, où il avait particulièrement étudié la jurisprudence, l'histoire et la philosophie, il parcourut l'Allemagne, la Suisse, la France, la Belgique, l'Italie et se retira, en 1843, en Silésie, dans son château de Tscheidt, près de Bauerwitz, où il termina sa vie. Georges Spiller de Hauenschild, qui est généralement connu sous le pseudonyme de **Max Waldau**, est un des écrivains les plus distingués de l'Allemagne contemporaine. Ses ouvrages en vers et en prose se font surtout remarquer par le soin extrême du style, par la chaleur et la vérité des sentiments, par l'élévation des idées. Ses romans, dans lesquels il a émis des idées politiques très-avancées, ont beaucoup contribué à sa réputation. Parmi les ouvrages de Hauenschild, nous citerons : *Un conte de fées* (Heidelberg, 1847) ; *Tempête et vent*, recueil de poésies lyriques (Leipzig, 1848) ; une imitation des *sirventes* de Peyre Cardinal (Leipzig, 1850) ; *Pour Richard* (1851) ; *Cordula*, légende du pays des Grisons (1851) ; *Rahal* (1854) et trois romans fort remarquables, intitulés : *D'après nature* (Hambourg, 1850-1851, 8 vol.) ; *Épisode de la vie des gentilshommes* (Hambourg, 1850) ; *Aimery le jongleur* (1852, 5 vol.).

SPILOBOLE s. m. (spi-lo-bo-le — du gr. *spilos*, tache ; *bolos*, jet). Bot. Genre de champignons, de la tribu des sphéropsidés.

SPILOCÉE s. f. (spi-lo-sé). Bot. Genre de champignons, de la famille des urédinées, tribu des coniopsidées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent sous l'épiderme des plantes vivantes et le percent ensuite.

SPILOGASTRE adj. (spi-lo-ga-stre — du gr. *spilos*, tache ; *gastêr*, ventre). Zool. Qui a le ventre tacheté ou ponctué.

— s. m. Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, comprenant plusieurs espèces, qui vivent au bord des marais, et dont l'espèce type se trouve dans toute l'Europe : *Les* SPILOGASTRES *sont très-voisins des aricies.* (E. Desmarest.)

SPILOMICRE s. m. (spi-lo-mi-kre — du gr. *spilos*, tache ; *mikros*, petit). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des proctotrupiens.

SPILOMYIE s. f. (spi-lo-mi-î — du gr. *spilos*, tache ; *muia*, mouche). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des brachystomes, tribu des syrphides.

SPILONOTE s. f. (spi-lo-no-te — du gr. *spilos*, tache ; *nôtos*, dos). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des tortricites ou tordeuses.

SPILOPLAXIE s. f. (spi-lo-pla-ksî — du gr. *spilos*, tache ; *plax*, plaque). Pathol. Maladie de l'Inde qu'on a reconnue être identique à l'éléphantiasis. ‖ Nom spécifique de l'éléphantiasis tuberculeux.

SPILOPTÈRE adj. (spi-lo-ptè-re — du gr. *spilos*, tache ; *pteron*, aile). Zool. Qui a les ailes tachetées.

SPILORNIS s. m. (spi-lor-niss — du gr. *spilos*, tache ; *ornis*, oiseau). Ornith. Genre de rapaces diurnes, formé aux dépens des circaetes, section des faucons.

SPILOSOME s. m. (spi-lo-so-me — du gr. *spilos*, tache ; *soma*, corps). Entom. Syn. d'ARCTIE, genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des chélonides.

SPILOTE adj. (spi-lo-te — du gr. *spilôtos*, taché. La dérivation est irrégulière, car *spilôtos* signifie, non pas tacheté, marqueté, mais taché, souillé, sali). Hist. nat. Tacheté, marqué de taches colorées.

— s. m. Erpét. Genre de reptiles ophidiens, formé aux dépens des couleuvres.

— s. f. Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées phyllophages, dont l'espèce type habite Java.

— s. f. pl. Groupe d'insectes lépidoptères nocturnes, formant une section de la tribu des géomètres ou arpenteuses.

SPILOTHYRE s. m. (spi-lo-ti-re — du gr. *spilos*, tache ; *thuris*, fenêtre). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des hespérides, comprenant quatre espèces, dont le type habite le centre et le midi de la France : *Les* SPILOTHYRES *ont la massue des antennes piriforme, sans courbure.* (E. Desmarest.)

— **Encycl.** Les *spilothyres* sont caractérisés par des antennes en massue piriforme ; des palpes écartées, très-velues ; le thorax très-robuste ; les ailes supérieures à taches transparentes ou vitrées, les ailes inférieures profondément dentées, plus courtes que l'abdomen. Les chenilles sont courtes, cylindriques, rugueuses, pubescentes ; les chrysalides sont couvertes d'une poussière blanchâtre et renfermées dans une coque. Parmi les espèces peu nombreuses de ce genre, quatre habitent l'Europe ; les chenilles vivent en général sur les malvacées. Le *spilothyre de la mauve* paraît en mai et en juillet et se trouve communément dans les bois et les jardins. Les chenilles de cette espèce qui ne se sont pas métamorphosées avant l'hiver s'enferment, jusqu'au printemps, dans les tiges des bardanes et des chardons.

SPILSBURG (Inigo), dessinateur et graveur anglais, né en 1730, mort en 1795. Il établit en 1760, à Londres, un commerce d'estampes et remporta, en 1761 et 1762, par deux gravures d'après Reynolds, le premier prix de gravure à la Société d'encouragement des arts et des sciences de Londres. Il a gravé d'après un grand nombre de peintres, surtout des portraits. On cite, parmi ces portraits : *Inigo Jones*, d'après Van Dyck ; *Howard*, d'après Reynolds ; le *Roi George III et la reine Caroline* ; *Benjamin West* ; *Abraham chassant Agar*, d'après Rembrandt. Parmi ses autres gravures, on signale une suite de six paysages, d'après Marc Ricci ; un *Petit garçon mangeant des raisins* ; *Deux ermites* (en buste) *lisant dans le même livre*, d'après Rubens ; la *Fuite en Égypte* et le *Couronnement*, d'après Rembrandt ; quatre sujets différents en points ronds, d'après Angelica Kauffmann.

SPIN s. m. (spain). Vitic. Variété de raisin qu'on cultive aux environs de Cahors.

SPINA s. m. (spi-na — mot lat. qui signif. *épine*). Ornith. Genre de passereaux, formé aux dépens des bruants.

SPINA, ville de l'empire romain, dans la Gaule cispadane, à l'embouchure la plus méridionale du Pô. C'était, dit-on, une colonie pélasgique.

SPINA (Alexandre DELLA), né à Pise vers le milieu du XIIIe siècle, mort dans la même ville en 1313. On lui a attribué faussement l'invention des lunettes, qui est due à Salvino degli Armati. Spina, qui appartenait à l'ordre des Frères prêcheurs, s'est contenté d'enluminer des manuscrits.

SPINA ou **DE L'ESPINE** (Alphonse), théologien espagnol du XVe siècle. Il était religieux de l'observance de Saint-François et docteur de l'université de Salamanque, et fut chargé par quelques évêques de la recherche des hérétiques dans leurs diocèses. Il est l'auteur d'un ouvrage théologique dirigé contre les Sarrasins et surtout contre les juifs, intitulé : *Fortalitium fidei in universos christianæ religionis hostes, Judæorum et Saracenorum non invalido brevis nec minus lucidi compendio valio robeum colabens. Fortitudinis turris non absere appellation quinque turrium ferspagnalitium muminine radians ; succincte admodum et ad amussim quinque partium librorum farragine absolutum* (Nuremberg, 1494-1498 ; Lyon, 1511-1525, in-4°).

SPINA-BIFIDA s. m. (spi-na-bi-fi-da — mot lat. qui signif. *épine bifide*). Pathol. Affection congénitale, déterminée par l'ossification incomplète des lames de quelques vertèbres, et par une tumeur remplie de liquide faisant hernie à travers l'ouverture anomale du canal rachidien.

— **Encycl.** D'après Cruveilhier, la cause déterminante de l'hydrorachis ou *spina-bifida* serait une adhérence accidentelle et contre nature de la moelle épinière et de ses membranes avec les téguments. Quoi qu'il en soit, l'affection est toujours congénitale, et le canal rachidien est imparfaitement fermé sur l'un de ses points ; de là, la dénomination de *spina-bifida* donnée à la maladie.

Le *spina-bifida* est assez fréquent. Chaussier en a observé vingt-deux cas sur cent trente-deux enfants nés avec différents vices de conformation.

La tumeur du *spina-bifida* se présente sous la forme d'une tumeur ordinaire située le long de la colonne vertébrale. Elle occupe exceptionnellement la région cervicale, plus souvent la région dorsale, et presque toujours les régions lombaire et sacrée. Son volume varie depuis celui d'une petite noix jusqu'à celui de la tête d'un adulte. Elle est tantôt pédiculée, tantôt à large base ; dans le premier cas, il n'y a qu'une ou deux vertèbres de disjointes ; dans le second, il y en a un plus grand nombre. Si le canal rachidien se trouve ouvert dans une assez grande étendue, on observe une tumeur ovalaire dont le grand axe est vertical. Quelquefois, il existe plusieurs tumeurs en même temps ; elles sont alors moins volumineuses. Enfin, on a vu des cas où, le canal étant ouvert dans toute sa longueur, la tumeur consistait en un relief anomal s'étendant depuis l'occipital jusqu'au sacrum. La quantité du liquide contenu dans ces tumeurs peut aller jusqu'à 750 grammes. Les téguments conservent d'ordinaire leur coloration naturelle. Cependant, lorsque la tumeur devient volumineuse, la peau distendue s'amincit ; elle est transparente, rouge ou violacée au centre de la tumeur. Quelquefois même elle s'éraille et l'on voit transsuder le liquide à travers les parois du foyer. Enfin, on trouve exceptionnellement des cas où la peau est brusquement interrompue à la base de la tumeur, et celle-ci est constituée par les membranes mêmes de la moelle épinière. La tumeur est dure et rénitente quand on tient le sujet debout ; elle devient molle si l'on place la tête au-dessous du niveau du tronc. L'expiration produit souvent le premier effet ; l'inspiration, le second. La pression réduit en partie la tumeur. Cruveilhier a constaté des pulsations isochrones à celles du pouls. Lorsqu'il existe plusieurs tumeurs, en comprimant l'une on fait passer le liquide dans l'autre, et la première diminue de volume tandis que la seconde augmente. Le même phénomène se produit dans les cas fréquents d'hydrocéphalie concomitante, lorsqu'en pressant sur la tête on fait passer le liquide dans le canal rachidien.

Le pronostic de l'hydrorachis est essentiellement grave, surtout lorsque la tumeur siége dans la région cervicale. L'art est presque toujours impuissant. Cependant, le *spina-bifida* lombaire n'est pas incurable. La terminaison la plus fréquente de cette maladie est la rupture de la tumeur, suivie bientôt de la mort par une méningite. A l'autopsie, on trouve des altérations des vertèbres, du liquide rachidien et de la moelle allongée. Les vertèbres sont divisées en deux parties latérales, tantôt au niveau du corps, tantôt au niveau des lames ; le premier cas est le plus rare. Quelquefois, il y a absence complète des arcs latéraux. Le liquide, plus ou moins abondant, est ordinairement limpide, de couleur citrine, insipide ou salé ; il est parfois mêlé à des flocons albumineux et à une matière sanguinolente. L'épanchement communique toujours avec le cerveau, qui peut être sain ; mais il n'en est pas ainsi de la moelle, où se rencontrent les plus graves désordres. En effet, ce cordon est quelquefois divisé en deux parties distinctes, écartées l'une de l'autre ; ou bien encore les faisceaux qui le constituent sont disjoints, détruits ; la moelle est décomposée et fait partie de la tumeur. D'autres fois, elle est ramollie, atrophiée, absente vis-à-vis de l'hiatus vertébral. Branner l'a trouvée percée au centre d'un canal rempli de sérosité communiquant avec la tumeur.

Laborie résume ainsi qu'il suit les indications de l'opération du *spina-bifida* : 1° si l'enfant paraît bien constitué et que la tumeur soit unique ; 2° si la tumeur est pédiculée, 3° si la poche qui revêt la tumeur est complétement formée et qu'elle ne soit pas ulcérée et si à travers la peau on reconnaît une transparence uniforme de la tumeur ; 4° si la pression exercée sur tous les points de la tumeur ne détermine que peu ou point de douleur ; 5° si les mouvements imprimés à la tumeur pour la déplacer sont indolores ; 6° si la tumeur est franchement fluctuante et si partout on peut apprécier au même degré le flot du liquide à travers la paroi externe. Quand on ne rencontre point la réunion de tous ces symptômes favorables, il est inutile d'opérer un enfant condamné fatalement à une mort prochaine. Le procédé opératoire à l'aide duquel on a obtenu quelques succès consiste dans l'acupuncture répétée de temps en temps et dans l'application d'un bandage compressif à pelote concave, analogue à celui qu'on emploie dans le traitement de la hernie ombilicale non réductible. Velpeau et Chassaignac ont employé l'injection iodée ; Dubois, l'étranglement et la suture ; mais tous ces moyens, toujours dangereux, offrent peu de chance de succès.

— Bibliogr. Hochstetter, *Dissertatio de spina bifida* (Altorf, 1703) ; Saltzmann, *Dissertatio de quibusdam tumoribus tunicatis externis* (1719) ; Ulhoorn, *Epistola de spina bifida* (Amsterdam, 1733) ; Pattner, *Programma de spina bifida* (Vienne, 1754) ; Mathey, *Séance publique de la Société royale de médecine de Paris* (1779) ; Murray, *Programma spinæ bifidæ* (Gœttingue, 1779) ; Œhme, *De morbis recenter natorum chirurgicis* (Leipzig, 1783) ; Decnen, *Historia spinæ bifidæ* (Marbourg, 1801) ; Bodin, *Dissertation sur le spina-bifida* (an XII) ; Terris, *Considérations générales et observations particulières sur le spina-bifida*, dans le *Journal général de médecine* (1806) ; Okes, *An account of spina bifida* (Cambridge, 1810) ; Neuendorf, *Dissertatio de spina bifida curatione radicali* (Leipzig, 1820) ; Fleischmann, *De vitiis congenitalibus circa thoracem et abdomen* (Erlangen, 1822) ; Andral, article HYDRORACHIS au *Dictionnaire en 21 volumes* ; A. Cooper, *Some observations on spina bifida*, dans les *Med. chir. transact.* (1811) ; Ollivier, article HYDRORACHIS du *Dictionnaire de médecine en 30 volumes* (1837) ; Ollivier, *Traité des maladies de la moelle épinière* (Paris, 1837, 3e édit.) ; Dubourg, *Mémoire sur la cure radicale du spina-bifida*, dans la *Gazette médicale* (1841) ; Laborie, *Hydrorachis lombo-sacré*, dans les *Annales de la chirurgie française et étrangère* (Paris, 1845) ; Caille, *De l'hydrorachis*, thèse (Paris, 1843) ; Malgaigne, *De la nature et du traitement du spina-bifida*, dans le *Journal de chirurgie* (1845) ; Latil de Thimecourt, *Observations de spina-bifida*, dans le *Journal de chirurgie* (1846) ; Beaunier, *Observation du spina-bifida guéri par la ligature*, dans le *Journal de chirurgie* (1847) ; Decourt, *Du spina-bifida*, thèse (Paris, 1853) ; Bevalet, *Du spina-bifida*, thèse (Paris, 1857) ; Robin, *Du spina-bifida*, thèse (Paris, 1848). V. les *Traités classiques de pathologie externe*.

SPINACANTHE s. m. (spi-na-kan-te — du lat. *spina*, épine, et du gr. *akantha*, même signif.). Ichthyol. Genre de poissons cycloïdes, de la famille des blennoïdes, comprenant une espèce fossile du monte Bolca.

SPINACE adj. (spi-na-se — du lat. *spinax*, aiguillat). Ichthyol. Qui ressemble ou qui se rapporte à l'aiguillat.

— s. m. pl. Section de la famille des squales, ayant pour type le genre aiguillat.

SPINACHE s. m. (spi-na-che — du lat. *spina*, épine). Ichthyol. Nom vulgaire du gastré, espèce d'épinoche de mer.

SPINACIA s. m. (spi-na-si-a — du lat. *spina*, épine). Bot. Nom scientifique du genre épinard.

SPINACIÉ, ÉE adj. (spi-na-si-é — du lat. *spinacia*, épinard). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à l'épinard.

— s. f. pl. Tribu de la famille des atriplicées, ayant pour type le genre épinard.

SPINACIN, INE adj. (spi-na-sain, i-ne). Ichthyol. Syn. de SPINACE.

SPINACORHINE s. m. (spi-na-ko-ri-ne — du lat. *spinax*, aiguillat, et du gr. *rhin*, nez). Ichthyol. Syn. de SQUALORAYA, genre de poissons, tenant à la fois des squales et des raies, et dont l'espèce type est fossile du terrain liasique.

SPINAIRE s. m. (spi-nè-re — du lat. *spina*, épine). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la tribu des braconides, comprenant trois ou quatre espèces, qui habitent l'Inde.

SPINAL, ALE adj. (spi-nal, a-le — du lat. *spina*, épine). Anat. Qui appartient, qui a rapport à l'épine dorsale : *Nerf* SPINAL. ‖ *Moelle spinale*, Nom donné quelquefois à la moelle épinière. ‖ *Nerf spinal*, Nerf qui naît de la partie latérale postérieure de la moelle

épinière, au-dessus de la racine postérieure du quatrième nerf cervical.

— Encycl. *Nerf spinal*. On donne ce nom à un nerf qui part de la partie latérale postérieure de la moelle épinière, au-dessus de la racine postérieure du quatrième nerf cervical et quelquefois plus bas. Il remonte entre le ligament dentelé et les racines postérieures des nerfs cervicaux correspondants jusque dans le crâne, où il entre par le grand trou occipital. Il en sort par le trou déchiré postérieur et traverse le muscle sterno-mastoïdien pour venir se perdre dans le trapèze. Le nerf *spinal* se compose de deux portions anatomiquement distinctes par leur origine, une branche interne qui provient de la moelle allongée et une branche externe qui naît de la moelle épinière cervicale.

Le nerf *spinal* agit sur les fonctions du larynx et n'a aucune part dans le gouvernement des autres organes qui reçoivent le pneumogastrique (estomac, cœur, poumon). Quand on enlève ce nerf ou qu'on le coupe chez un animal, on observe la disparition de la voix et une certaine gêne de la déglutition. Après l'arrachement d'un seul nerf *spinal*, la voix devient rauque; après l'arrachement des deux nerfs, l'aphonie est complète. L'animal ne peut plus produire que des souffles expiratoires, mais point de voix. Le larynx est tantôt un appareil vocal, quand le *spinal* l'excite, tantôt un appareil respiratoire, quand le pneumogastrique seul l'influence.

La gêne de la déglutition qui survient après l'ablation des nerfs *spinaux* s'explique par la suppression des filets nerveux que le *spinal* envoie aux muscles du pharynx. Elle n'est d'ailleurs que gênée, mais non point abolie, attendu que le pharynx reçoit toujours des filets des nerfs pneumogastriques et glosso-pharyngiens. Quand, au lieu d'enlever le *spinal* tout entier, on pratique seulement la section de sa branche externe, la voix et la déglutition restent intactes, mais les muscles trapèze et sterno-cleido-mastoïdien, dans lesquels se répand cette branche externe, sont paralysés en partie et le thorax n'est plus maintenu très-solidement.

Le nerf *spinal*, qu'on appelle aussi nerf accessoire de Willis, a été découvert par ce grand anatomiste, et ses fonctions ont été étudiées par Cl. Bernard.

SPINARELLE s. f. (spi-na-re-le — du lat. *spina*, épine). Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson du genre céphalacanthe.

SPINA-VENTOSA s. m. (spi-na-vain-to-za — mots lat. qui signif. *épine venteuse*). Pathol. Maladie des os dans laquelle leur tissu se dilate et semble soufflé.

— Encycl. Sous cette dénomination, qui tend à disparaître du langage chirurgical actuel, les pathologistes ont décrit des affections osseuses très-diverses qui n'avaient d'autre caractère commun que leur apparence superficielle. Pour eux, le *spina-ventosa* était essentiellement constitué par une tumeur creuse formée aux dépens du tissu osseux, à parois très-minces et pour ainsi dire soufflée dans le point malade. A leurs yeux, il y avait là une maladie toute spéciale du tissu diploïque, qui se raréfiait et distendait les lames compactes extérieures de l'os en les amincissant. Aussi celles-ci devenaient-elles crépitantes sous la pression du doigt comme du parchemin sec, et, si on les traversait avec un stylet explorateur, l'instrument tombait dans une sorte de caverne osseuse. La plupart de ces tumeurs, surtout celles qui affectent les os des pieds et des mains chez les jeunes sujets, sont sous la dépendance du vice scrofuleux, et elles contiennent souvent de la matière tuberculeuse. Celles qu'on a observées chez les adultes sont de trois sortes : 1° des tumeurs fibreuses mélangées ou non avec des produits colloïdes; elles se montrent surtout aux maxillaires inférieur et supérieur et ont alors leur point de départ dans le canal dentaire; 2° des tumeurs à myéloplaxes et quelquefois des altérations [illegible] à l'épithélioma; 3° des kystes à parois fibreuses ou non. Elles n'ont d'autre lien de communauté, comme on voit, que la [illegible] et l'amincissement des os qu'elles [illegible]. Il n'y a d'autre remède contre le *spina-ventosa* que l'ablation ou l'amputation. Le tissu osseux a subi, en effet, des modifications trop profondes dans sa structure pour qu'on puisse espérer son retour à l'état normal.

SPINAX s. m. (spi-nakss — du lat. *spina*, épine). Ichthyol. Nom scientifique du petit aiguillat, voisin des squales.

SPINAZZI (Innocent), sculpteur italien du XVIIIe siècle. Il acquit de la réputation à Rome par sa statue colossale de S. [illegible] *Calazanzio*, dans l'église [illegible]. Il travailla ensuite pour le grand-duc [illegible] à Florence et y fit un buste du grand-duc dans le palais Pitti, la statue de [illegible] et le monument de Machiavel à l'église Santa-Croce. Il était président de l'Académie de sculpture et directeur de l'école de gravure de [illegible].

SPINAZZOLA, ville du royaume d'Italie, province de la Terre de Bari, district et à 35 kilom. S.-O. de Barletta, chef-lieu de mandement, 10,174 hab.

SPINCKES (Nathaniel), théologien anglais, né à Castor, dans le Northampton[illegible], en 1653 ou 1654, mort en 1727. Il occupa plusieurs cures et en dernier lieu une prébende à Salisbury et la cure de Sainte-Marie, et fut destitué pour avoir refusé, par attachement aux Stuarts, de prêter serment à Guillaume et à Marie. Il a publié plusieurs ouvrages de controverse, relatifs au catholicisme en Angleterre et pour la défense de la cour de Rome. On cite, entre autres, l'ouvrage intitulé : l'*Homme malade visité* (1712). Ses *Œuvres complètes* ont été publiées (6e édition) en 1775.

SPINCOURT, bourg de France (Meuse), ch.-l. de canton, arrond. et à 32 kilom. S.-E. de Montmédy; pop. aggl., 459 hab. — pop. tot., 479 hab.

SPINCTÉRULE s. f. (spain-kté-ru-le). Moll. Genre de coquilles microscopiques, qui doit être réuni au genre robuline.

SPINDALIS s. m. (spain-da-liss). Ornith. Syn. de TANGARA.

SPINDLER (Charles), romancier allemand, né à Breslau en 1796, mort en 1855. Elevé à Strasbourg, où son père était organiste de la cathédrale, il s'enfuit de cette ville pour échapper à l'obligation du service militaire en France, embrassa la carrière théâtrale, qu'il suivit pendant longtemps, et finit par se consacrer tout entier à la littérature. Il a été l'un des romanciers les plus féconds et les plus goûtés de l'Allemagne contemporaine; mais la plupart de ses romans n'ont obtenu qu'un succès passager. Parmi ceux qui peuvent prétendre à une plus longue existence et dans lesquels éclate un véritable talent de conteur, nous citerons : *Eugène de Kronstein* ou les *Masques de la vie et de l'amour* (1824); le *Bâtard* (1826), tableau de mœurs de l'époque de l'empereur Rodolphe II qui établit la réputation de l'auteur; le *Juif* (1827), le *Jésuite* (1829), et l'*Invalide* (1831). On lui doit, en outre, des traductions des romans français les plus remarquables de l'époque et un grand nombre de nouvelles, insérées en majeure partie dans le recueil littéraire qu'il publia à partir de 1830, sous le titre de : *Ne-m'oubliez-pas* (*Vergissmeinnicht*). Ses *Œuvres complètes* (Stuttgard, 1854-1856, nouv. édit.) comprennent 100 vol. in-16.

SPINELLANE s. m. (spi-nèl-la-ne — rad. *spinelle*). Minér. Hydrosilicate d'alumine et de soude naturel, ainsi appelé autrefois à cause de sa couleur, qui présente une certaine ressemblance avec celle d'une variété de spinelle. On l'appelle aujourd'hui NOSÉANE, NOSIANE OU NOSINE.

SPINELLE s. f. (spi-nè-le — dimin. du lat. *spina*, épine. Le mot botanique est clair, mais on ne saisit pas le rapport de la pierre qui porte le nom de spinelle avec une petite épine, et il ne semble pas probable qu'il faille rapporter *spinelle* en ce sens au latin *spina*). Bot. Poil gros et fort, comparable à une épine.

— s. m. Minér. Nom donné à divers aluminates : SPINELLE *rouge*. SPINELLE *bleu*.

— Adjectiv. : *Rubis* SPINELLE.

— Encycl. Minér. Les *spinelles* sont des aluminates qui constituent une famille d'espèces minérales, rapprochées entre elles par leur composition chimique, par leur forme cristalline et, probablement aussi, par les conditions de leur formation.

Les *spinelles* proprement dits cristallisent, dans le système cubique, presque toujours en octaèdre [illegible], plus rarement en [illegible] décaèdres rhomboïdaux. Ils rayent le quartz et sont rayés par la topaze. Leur [illegible] de 3,4 à 3,5, et ils peuvent avoir des colorations assez variées.

Le *spinelle* rouge ou rubis balais contient [illegible] l'oxyde de chrome, quelquefois des traces d'oxyde de magnésie, lesquelles donnent [illegible] précieuse est remarquable par son rose délicat, [illegible]

[illegible] simplement rubis. L'ancien rubis de la couronne [illegible] prince Noir par Pierre le Cruel, est un *spinelle*, de même que celui qui accompagnait [illegible] pâle ou d'un bleu de canard avec du vert, [illegible] leur du grenat.

[illegible] blanc ou bleu violacé; la coloration bleue [illegible]

rubis balais, et se rencontrent aussi parfois en masses granulaires un peu lamelleuses.

Tous les *spinelles* sont infusibles et insolubles dans les acides; quand [illegible] présentent en masses granulaires, la coloration les distingue facilement des autres substances qui offrent une texture analogue.

SPINELLI (Spinello), **l'Ancien**, peintre italien, né à Arezzo dans les dernières années du XIIIe siècle et surnommé pour ce motif **Aretino**, mort dans la même ville vers la fin du XIVe siècle. Il fut élève de Jacques de Casentino et ne tarda pas à surpasser son maître. On cite, parmi ses compositions : les fresques de Saint-Nicolas, à Florence (1334), dont la plus grande partie a été détruite par des incendies; l'*Adoration des mages*, à Arezzo; le maître-autel de l'église des Camaldules, à Casentino; la *Vocation des fils de Zebedée* (saint Jacques et saint Jean), qui existe encore dans une chapelle de l'église des Carmes, à Florence, ainsi qu'une fresque peinte dans une autre chapelle de la même église; la *Vierge donnant une rose à l'Enfant Jésus*, qui se trouve aujourd'hui dans le palais des Treize, à Arezzo; six tableaux dans le Campo-Santo, à Pise, que Vasari considère comme les meilleures compositions de Spinelli, la *Chute des anges rebelles*, à Arezzo. On ne connaît pas au juste l'époque de la mort de Spinelli; on sait seulement qu'il atteignit l'âge de quatre-vingt-douze ans. Le musée du Louvre et celui de Berlin possèdent quelques tableaux de Spinelli assez bien conservés. Il laissa deux fils, l'un, PARRI (Gaspard), orfèvre d'un certain talent, et l'autre, FORZORE, peintre de mérite. — SPINELLO SPINELLI, le Jeune, fils de Forzore, fut peintre comme son père et son grand-père. On cite, parmi ses compositions, les *Scènes de la vie de saint Benedict*, dans la chapelle de San-Miniato, près de Florence, et plusieurs autres tableaux dans la sacristie de la même église. C'est à tort que Vasari attribue ces tableaux à Spinelli l'Ancien. Celui-ci a peut-être aidé son petit-fils dans ses travaux; mais c'est ce dernier qui est l'auteur principal, sinon le seul auteur des peintures de San-Miniato.

SPINELLI (Nicolas), jurisconsulte italien du XIVe siècle. Ayant embrassé jeune encore la carrière ecclésiastique, il obtint l'autorisation de rentrer dans le monde et professa la jurisprudence à Naples, à Padoue et à Bologne. Urbain V et Grégoire XI l'employèrent à diverses missions diplomatiques, dont il s'acquitta si heureusement que Jeanne Ire de Naples l'appela à sa cour et le créa grand chancelier. A la suite d'un affront que lui fit publiquement Urbain VI, auprès duquel il avait été député par la reine, Spinelli jura de se venger, et c'est à sa rancune qu'on peut attribuer, en grande partie, l'origine de la dissension qui agita l'Église au XIVe siècle, sous le nom de schisme d'Occident. Après la mort de Jeanne Ire, Spinelli, dépouillé de sa fortune, reprit sa chaire de droit à Padoue; puis, vers 1394, il fut chargé d'une mission secrète auprès de Louis d'Orléans. Ce fut le dernier acte de sa vie diplomatique. On lui doit un grand nombre d'écrits, parmi lesquels on cite : *Lectura in aliquot titulos primæ partis infortiati* (Venise, 1605, in-fol.); *Additiones, seu glossæ ad constitutiones et capitula regni neapolitani* (Naples, 1551, in-fol.).

SPINELLI (Francesco-Maria), prince DE SCALEA, philosophe italien, né à Milano en 1686, mort à Naples en 1752. Il étudia la philosophie et se montra l'ardent défenseur de Descartes. Ses principaux ouvrages sont : [illegible] (Naples, 1733, in-4°), *De* [illegible] (Naples, 1750, in-8°), *De origine* [illegible] (Naples, 1753, in-8°).

SPINELLI (Antoine), homme politique italien, né dans le royaume de Naples vers 18[illegible]. Intendant de la province de Naples en 1845, il reçut, en novembre 1847, le portefeuille de l'agriculture et du commerce dans [illegible] mouvement réformiste italien imposa au roi Ferdinand II. Spinelli quitta le pouvoir après la promulgation de la constitution et fut nommé pair du royaume. A partir du coup [illegible] de Paris sans avoir pu obtenir une média[illegible]

SPINELLI (Joseph [illegible] CROCE) [illegible]

SPINELLINE s. f. (spi-nè-li-ne [illegible] *spinelle*). Minér. N[illegible] substance trouvée dans les trachytes vitreux du [illegible] et qui [illegible] appelée semeline.

SPINELLO (Matteo), chroniqueur italien, né à Giovenazzo en 1230, mort vers [illegible]. Il prit parti pour Charles d'Anjou, dans les guerres qui suivirent l'avénement de ce prince au trône de Naples, et périt, croit-on, à la bataille de Tagliacozzo. Spinello a laissé une intéressante *Chronique*, s'étendant de 1247 à 12[illegible] insérée dans le tome VII des *Rerum italicarum scriptores* de Muratori.

SPINESCENCE s. f. (spi-nèss-san-se — rad. *spinescent*). Bot. Distribution des épines à la surface des diverses parties d'un végétal.

SPINESCENT, ENTE adj. (spi-nèss-san, an-te — d'un lat. fictif *spinescens*, part. prés. de *spinescere*, qui signifierait se changer en épine; de *spina*, épine). Hist. nat. Qui dégénère en épine, [illegible] : *Feuilles* SPINESCENTES. ‖ Qui est [illegible] épineux : *Arbuste* SPINESCENT.

SPINICAUDE adj. (spi-ni-kô-de — du lat. *spina*, épine; *cauda*, queue). Ornith. Qui a les plumes de la queue terminées en pointe.

SPINICOLLE adj. (spi-ni-ko-le — du lat. *spina*, épine; *collum*, cou). Entom. Qui a le cou ou le corselet épineux.

SPINICORNE adj. (spi-ni-kor-ne — du lat. *spina*, épine, et de *corne*). Zool. Qui a les cornes ou les antennes épineuses.

SPINICRURE adj. (spi-ni-kru-re — du lat. *spina*, épine; *crus, cruris*, jambe). Entom. Qui a les pattes épineuses.

SPINIFÈRE adj. (spi-ni-fè-re — du lat. *spina*, épine; *fero*, je porte). Hist. nat. Qui porte des épines.

SPINIFEX s. m. (spi-ni-fèkss — du lat. *spina*, épine; *facio*, je fais). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des phalaridées, comprenant un certain nombre d'espèces, dont la plupart croissent sur les côtes de l'Australie.

SPINIFORME adj. (spi-ni-for-me — du lat. *spina*, épine, et de *forme*). Hist. nat. Qui a la forme d'une épine.

SPINIFRONT adj. (spi-ni-fron — du lat. *spina*, épine; *frons*, front). Entom. Qui a une épine sur le front.

— s. m. pl. Section de la tribu des coréides, dans l'ordre des insectes hémiptères, caractérisée par la présence d'une épine frontale, située [illegible]

SPINIGÈRE adj. (spi-ni-jè-re — du lat. *spina*, épine; *gero*, je porte). Hist. nat. Qui porte des épines.

— s. m. Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des réduviens, tribu des réduviides, comprenant plusieurs espèces, qui habitent l'Amérique du Sud. *Les spinigères sont caractérisés par un corps long et élancé.* (Blanchard.)

SPINIGRADE adj. (spi-ni-gra-de — du lat. *spina*, épine; *gradior*, je marche). [illegible] Qui a les [illegible] munies d'épines ou en forme d'épines.

— s. m. pl. Syn. d'OPHIURIDES, famille d'échinodermes.

SPINILABRE adj. (spi-ni-la-bre — du lat. *spina*, épine, et de *labre*). Entom. Qui a le labre garni d'épines.

SPINIMANE adj. (spi-ni-ma-ne — du lat. *spina*, épine; *manus*, main). Zool. Qui a les [illegible] épineuses.

SPININERVÉ, ÉE [illegible] nervures ou les feuilles sont denticulées.

SPINIPÈDE [illegible] pieds munis d'épines.

— [illegible] Nom d'une espèce de [illegible]lion.

[illegible]

SPINITARSE [illegible]

SPINITE [illegible] épinière.

SPINO [illegible] mées dans les recueils de Licinio (Bergamo, [illegible]

SPINOCARPE [illegible]

SPINOLA [illegible]

[illegible] ne vouloir coucher avecque son mary..... » Thomassine saisit avec empressement toutes les occasions qui se présentèrent d'écrire à Louis XII : tantôt elle intercédait auprès de [illegible] elle avait recours aux brillantes qualités de [illegible] ils dans ces égarements, dont ils surent tirer [illegible] Louis XII [illegible] A cette nouvelle, Thomassine, accablée de douleur, s'enferma dans son appartement, ne voulut plus voir personne et succomba quelques jours après, emportée par une fièvre ardente. [illegible] Louis XII pour lui porter cette triste nouvelle.

SPINOLA (Ambroise, marquis DE), illustre [illegible] né à Gênes en 1571, mort à Castelnuovo-di-Scrivia en 1630. Sa famille, [illegible] Gênes, avait occupé les plus hautes fonctions dans la république, où elle dirigeait, avec les Doria, le parti gibelin. Ambroise Spinola avait pour aïeule Thomassine, dont nous avons parlé plus haut, et son père, le marquis Ph[illegible] cation brillante, puis remplit diverses charges publiques. Pendant ce temps, son frère [illegible] prenait du service en Espagne (1598), battait, à la tête d'une escadre, une flotte hollandaise et recevait de Philippe III le grade [illegible] Ambroise Spinola se prit soudain de passion pour l'art militaire et se mit à étudier avec ardeur les auteurs [illegible] des fortifications. Son frère étant venu sur ces entrefaites à Gênes, il se décida à entrer, [illegible] au service du roi d'Espagne. Grâce à son énorme fortune, il leva à ses frais 9,000 hommes, quitta Milan en 1602 à [illegible] Albert, qui se trouvait dans la position la plus critique. Pour ses débuts, le [illegible] devint le noyau d'une armée considérable, se trouva en présence du général le plus renommé de son temps, Maurice de Nassau. Chargé de secourir Gavre, investi par ce dernier, Spinola échoua dans son entreprise, mais montra la plus grande habileté dans les [illegible] corps d'armée dans un pays difficile. Pendant le siége d'Ostende, une partie de l'armée [illegible] de Spinola, parfaitement payée par lui et soumise à une discipline sévère, restait inébranlable. Son frère Frédéric ayant été tué d'un coup de canon dans un combat naval (26 mai 1603), Philippe III offrit à Ambroise de succéder à Frédéric comme amiral; mais Spinola, ne se sentant pas de connaissances [illegible] suffisantes, refusa et fut alors [illegible] commandant en chef de l'armée des Pays-Bas. Depuis deux ans, Ostende était assiégée sans succès par l'armée espagnole, chargée de réduire cette ville, Spinola con[illegible] nécessaires pour lever deux nouveaux régiments étrangers, [illegible] régulièrement la solde et où il rétablit la discipline, et fit exécuter autour de la place des travaux qui lui permirent de l'investir complètement, puis de la foudroyer par son ar[illegible] toutes les tentatives de Maurice de Nassau [illegible] 1604, cette ville était contrainte de capituler. [illegible] Spinola avait fait preuve pendant ce siége lui acquirent une réputation européenne. S'étant rendu à Madrid, il y fut comblé d'honneurs par le roi, dont pendant trois ans il avait payé presque entièrement les troupes, comme s'il eût fait la guerre pour son propre compte, [illegible] rendit jamais. Spinola reçut la décoration de la Toison d'or et fut maintenu dans son commandement, [illegible] étendues à toute l'administration militaire. Pendant son voyage, il s'était arrêté à Paris et avait reçu l'accueil le plus flatteur de la part de Henri IV. Ce prince, allié secrètement à Maurice de Nassau, [illegible] Spinola sur ses projets de campagne, persuadé [illegible] qu'il avait l'intention de faire. Spinola, péné[illegible] IV : « Les [illegible]

[illegible] de Spinola continua la guerre contre Maurice de Nassau, le força à lever le siége de Gand, [illegible] Ypel, [illegible] Linghen et sut, par des marches savantes, dé[illegible] Maurice de Nassau. Chargé, en avril 1607, de conclure une suspension d'armes, il se rendit auprès de Maurice, qui le reçut avec les plus grands témoignages d'estime et signa la suspension [illegible] d'une trêve de douze ans. Pendant cette trêve, Spinola fit un voyage à Madrid, se rendit à diverses reprises à Gênes, où on lui offrit le pouvoir suprême, puis revint dans les Pays-Bas, où il continua à maintenir dans l'armée une grande discipline et à faire exécuter des travaux de défense. Ce fut lui qui, en 1610, empêcha l'ambassadeur de France d'enlever la princesse de Condé et refusa à Henri IV l'extradition de cette princesse. Au début de la guerre de Trente ans (1620), Spinola s'empara d'une partie du Palatinat, puis revint dans les Pays-Bas, où, la trêve étant expirée, les hostilités recommencèrent. Après avoir [illegible] à la fois par Maurice et par Mansfeld, il dut battre en retraite, ce qu'il fit avec une grande habileté et sans se laisser entamer (1622). Deux ans plus tard, il reçut de Madrid l'ordre de s'emparer de Breda, place forte réputée imprenable. Il alla camper devant cette ville, défendue par une nombreuse garnison et au secours de laquelle vint Maurice de Nassau. Malgré les immenses difficultés de l'entreprise, il força Bréda à capituler au bout de dix mois (5 juin 1625). Appelé à Madrid en 1628, il traversa la France, alla voir Louis XIII, qui assiégeait La Rochelle, et donna à ce prince le conseil « de fermer le port et d'ouvrir la main, » c'est-à-dire d'empêcher les secours du dehors d'arriver et de payer largement l'armée pour l'amener à supporter plus facilement les fati[illegible] ses conseils, il arrivait en Espagne, où il ne put parvenir à dissuader le roi de continuer les hostilités. Malgré lui, il dut aller prendre le commandement d'une armée envoyée au secours du duc de Savoie, en guerre avec Louis XIII au sujet de la possession du duché de Mantoue. Il assiégea Casal, mais dut lever le siége à l'approche de l'armée française, beaucoup plus forte que la sienne, et se maintint dans le Montferrat jusqu'après le départ de Louis XIII et d'une partie de son armée. Spinola alla reprendre alors le siége de Casal, s'empara de la ville, mais ne put prendre la citadelle, défendue par le maréchal de Toiras, et demanda vainement à Madrid qu'on lui envoyât des renforts. Abreuvé de dégoûts, il tomba malade et mourut dans un château voisin de la ville. Maurice de Nassau, à qui on demandait un jour quel était le plus grand capitaine de l'époque, répondit : « Spinola est le second. » C'était, en effet, un homme de guerre du plus haut mérite, un savant stratégiste, qui joignait aux qualités de l'homme de guerre une grande habileté pour les négociations, et, chose bien rare, surtout de son temps, un soldat plein de désintéressement et d'humanité. Il avait épousé Jeanne Bacciadonna, dont il eut deux fils : l'un, PHILIPPE, fut président du conseil de Flandre à Madrid; l'autre, AUGUSTIN, entra dans les ordres et devint cardinal.

SPINOPORE s. m. (spi-no-po-re — du lat. *spina*, épine, et de *pore*). Zooph. Syn. de PAGRE, genre de polypiers, du groupe des millépores.

SPINOSA, philosophe hollandais. V. SPINOZA.

SPINOSISME, autre orthographe du mot SPINOZISME. V. SPINOZA.

SPINOSISTE s. m. V. SPINOZISTE.

SPINOSO, bourg du royaume d'Italie, province de la Basilicate, district de Potenza, mandement de Montemurro, 2,713 hab. Aux environs, beau pont romain, près duquel Annibal défit Claudius Néro.

SPINOZA ou **SPINOSA** (Baruch), illustre philosophe, né à Amsterdam (Hollande) le 24 novembre 1632, d'une famille de juifs portugais, mort le 21 février 1677, d'une phthisie pulmonaire. Ses parents, qui étaient de riches commerçants, lui firent donner une éducation distinguée. En même temps que les langues classiques, le jeune Spinoza apprit l'hébreu et acquit des notions étendues sur l'histoire politique, religieuse et critique du judaïsme et des livres qui lui servent de monuments nationaux. Son esprit lucide lui fit entrevoir de bonne heure dans la tradition judaïque une foule de côtés peu familiers à ceux qui l'entouraient. Il leur demandait en vain des explications qu'ils ne pouvaient lui fournir. Il prit le parti de se taire désormais et de rechercher par ses travaux personnels la solution des problèmes qui se posaient chaque jour à son intelligence. Sa réserve n'était pas telle qu'il ne parlât quelquefois de sa manière de concevoir les choses de la religion à ses coreligionnaires, que la liberté extrême du jugement de Spinoza était [illegible] faite pour scandaliser. On en parla au con[illegible] et de s'expliquer sur les opinions qu'on lui prêtait.

[illegible] acheva de le perdre dans l'esprit des rabbins; on lui intima l'ordre de ne plus reparaître à la synagogue. [illegible] mais un isolement absolu était dangereux. Il [illegible] nisme, auquel il n'accordait pas plus de valeur qu'au judaïsme, afin d'éviter d'être inquiété. [illegible] tiens, Van den Ende, qui lui enseigna les langues anciennes. Van den Ende était médecin et possédait une fille distinguée par sa beauté et son savoir. [illegible] lui faire partager; mais la jeune fille l'aida dans ses études, et c'était lui rendre un double service. En effet, en lui inspirant l'amour de la science, elle le mettait à même de l'oublier et, en outre, elle lui préparait un avenir de gloire que Spinoza était loin de supposer. Il se mit à étudier les œuvres de Descartes, [illegible] pait alors, et n'eut bientôt plus d'autre souci. [illegible] Benoît. On crut qu'il voulait se faire chrétien, mais aucune profession de foi ne vint confirmer cette présomption. Il n'avait en réalité l'envie de professer aucune des religions positives qui se partageaient l'empire [illegible] gion s'il n'était parvenu à s'en créer une autre d'une nature beaucoup plus élevée et dont le culte devait prendre toute son existence.

Cependant ses anciens coreligionnaires avaient pris une haute idée de lui; ils lui offrirent une pension de 1,000 florins, non pas pour qu'il reprît la foi judaïque, mais pour qu'il consentît simplement à reparaître aux assemblées qui se tenaient périodiquement dans leur synagogue. Spinoza n'y voulut point consentir, ce qui leur inspira contre lui une animosité furieuse. Il n'est pas bien démontré qu'on ait chargé quelqu'un de l'assassiner, [illegible] un coup de poignard [illegible] jour qu'il passait devant la synagogue portugaise d'Amsterdam.

Cet événement l'engagea à quitter la ville. Il venait d'inventer un instrument d'optique dont il est question dans une lettre à Leibniz, du 9 novembre 1671, publiée en 1802 par de Murr, dans un ouvrage ayant pour titre : *B. de Spinoza adnotationes ad tractatum theologico-politicum* [illegible] (La Haye [Nuremberg], in-4°). Spinoza l'avait appelé *pandochæ*. Dans la retraite qu'il se choisit dans les environs d'Amsterdam (1664), [illegible] fabrication de cet instrument et continua de donner à l'étude et à la méditation la meilleure partie de son temps. En attendant, les rabbins d'Amsterdam le proscrivirent. Spinoza se défendit dans une apologie restée inédite, et, pour éviter d'ailleurs d'autres tracasseries, il se retira près de Leyde, à Rheinsburg. [illegible] conversations sur les principes de Descartes le firent engager par ses amis à publier un exposé des idées de Descartes, ce qu'il fit. Son travail est une simple analyse. Spinoza n'était point cartésien, et, s'il a pris quelque chose à Descartes, il était fort éloigné d'être animé du même esprit. Il s'en explique, du reste, suffisamment dans la préface de l'analyse précédente, ce qui montre combien il serait injuste d'accuser, comme on l'a fait plusieurs fois, Descartes d'avoir été l'inspirateur de Spinoza.

Cependant son livre sur Descartes le força d'émigrer une seconde fois pour échapper aux clameurs suscitées surtout par les ennemis de Descartes. Il se retira donc à Voorburgh, tout près de La Haye, où il espérait rester inconnu. Sa réputation naissante ne le lui permit cependant pas. Déjà de tous côtés on venait lui demander des conseils ou le consulter sur des questions de philosophie, ce qui le détermina à se fixer définitivement à La Haye, à portée de quelques personnes auxquelles il s'était attaché particulièrement.

Il continua d'y résider dans un isolement [illegible] vivant comme un anachorète et du seul produit de la fabrication de ses verres de lunettes. Une soupe au lait et un pot de bière formaient, dit-on, son ordinaire de chaque jour.

L'austérité de pareilles mœurs le dérobait aux tentations de la fortune comme aux douleurs de la pauvreté. N'ayant pas de besoins, il était riche de tout ce qu'il ne désirait point, comme il le disait lui-même; il était, d'ailleurs, d'un naturel débile, maigre et atteint de phthisie depuis sa jeunesse. « C'était, dit M. Saisset, son biographe et son traducteur, un homme de moyenne taille; il avait les traits du visage bien proportionnés, la peau un peu noire, les cheveux [illegible] et de même couleur, de sorte qu'à sa mine on le reconnaissait aisément pour être descendu de juifs portugais. Pour ce qui est de ses habits, il en prenait fort peu de soin, disant qu'il est contre le bon sens de mettre une enveloppe précieuse à des choses de néant ou de peu de valeur. Si sa manière de vivre était fort réglée, sa conversation n'était pas moins douce et paisible. Il savait admirablement être le maître de ses passions. On ne l'a jamais vu ni fort triste ni fort joyeux. Il savait se posséder dans sa colère et dans les déplaisirs qui lui survenaient; il n'en paraissait rien au dehors. Il était d'ailleurs fort affable [illegible] commerce aisé, parlait souvent à son hôtesse et à ceux du logis lorsqu'il leur survenait quelque affliction ou maladie; il ne manquait point alors de les consoler et de les exhorter à souffrir avec patience des maux qui étaient comme un partage que Dieu leur avait assigné. »

Simon de Vries, ami de Spinoza, lui avait offert 2,000 florins afin qu'il pût se dispenser de fabriquer des verres d'optique pour gagner sa vie; le philosophe refusa poliment, [illegible] même Simon de Vries, qui voulait l'instituer par testament son légataire universel. Jean de Witt, grand pensionnaire de Hollande, nourrissait pour Spinoza une vive amitié. Après sa mort tragique, ses héritiers contestaient au philosophe une pension de 200 florins que Jean de Witt lui avait faite. Spinoza renvoya le titre de la pension avec une indifférence qui surprit tellement les héritiers du grand pensionnaire, qu'ils le supplièrent d'accepter ce qu'ils lui avaient refusé d'abord.

On sait que la Hollande fut envahie par les troupes françaises en 1672; le prince de Condé, après s'être installé dans son gouvernement d'Utrecht, voulut voir et entretenir Spinoza; il lui proposa de venir en France, ou dans tous les cas d'accepter une pension de Louis XIV, qui ne lui demanderait en retour que de lui dédier quelqu'un de ses ouvrages. « N'ayant, dit Spinoza, le dessein de rien dédier au roi de France, j'ai refusé l'offre qu'on me faisait, avec toute la civilité dont j'étais capable. » On ignore s'il eut avec le prince de Condé l'entrevue que ce dernier sollicitait de lui, mais on sait qu'il se rendit au camp français et qu'à son retour, le peuple le prenant pour un espion et menaçant la maison où Spinoza résidait, celui-ci dit à son hôte, qui avait peur : « Ne craignez rien; il m'est aisé de me justifier. Mais, quoi qu'il en soit, aussitôt que la populace fera le moindre bruit à votre porte, je sortirai et irai droit à eux, quand ils devraient me faire le même traitement qu'ils ont fait aux pauvres messieurs de Witt. Je suis bon républicain et n'ai jamais eu en vue que la gloire et l'avantage de l'Etat. »

Son fameux *Tractatus theologico-politicus* avait paru en 1670 (Hambourg [Amsterdam], 1 vol. in-4°); les tracas qu'il lui suscita avaient décidé Spinoza, dans l'intérêt de son repos, à ne plus rien publier de son vivant. L'*Ethique* parut l'année même de sa mort (1677). Sa santé était toujours chancelante, mais pas plus mauvaise qu'à l'ordinaire, quand un jour, le 23 février, l'hôte de Spinoza étant allé assister à un sermon accompagné de sa femme apprit en rentrant que son pensionnaire venait d'expirer. Spinoza n'avait que quarante-cinq ans.

Spinoza est, sans contredit, le représentant le plus élevé que le panthéisme ait rencontré dans les temps modernes; on peut dire qu'il le personnifie. Goûté, au XVIIe siècle, par quelques [illegible] il était tombé dans un oubli presque complet, quand la philosophie allemande l'a pour ainsi dire exhumé pour faire de lui son véritable inspirateur sinon son patron. Par les écrits de Fichte, de Hegel et de Schelling, le panthéisme de Spinoza s'est répandu dans l'Europe entière. En France, V. Cousin l'a fait connaître, puis Jouffroy, et M. Saisset l'a presque vulgarisé par la traduction qu'il a donnée des œuvres de cet illustre philosophe; de sorte que la gloire posthume de Spinoza est pour ainsi dire une gloire actuelle et que son influence grandit chaque jour, sinon dans les chaires de l'Université, au moins dans les intelligences cultivées.

Le premier des écrits de Spinoza où il expose son système est le *Tractatus theologico-politicus*. Ce n'est pourtant que de la critique historique appliquée à la Bible, aux institutions sociales, et qui suppose plus qu'il ne les fait connaître les principes du panthéisme. L'exposé méthodique de sa doctrine est contenu dans l'*Ethique*.

« Cet écrit de Spinoza enferme en cinq livres, dit Jouffroy, l'exposition la plus rigoureuse, la plus complète et en même temps la plus obscure du système panthéiste qui ait jamais été faite. Dans le premier livre, intitulé : *De Deo*, Spinoza explique l'idée que nous devons nous faire de Dieu. Dans le deuxième livre, intitulé : *De natura et origine mentis*, il déduit de l'idée de Dieu l'idée qu'on doit se faire de l'homme. Dans le troisième, intitulé : *De natura et origine affectuum*, le philosophe expose tout le mécanisme des passions humaines, ce qui embrasse dans sa pensée tout le mécanisme des phénomènes de la nature humaine. Dans le quatrième, intitulé : *De servitute humana seu de affectuum viribus*, partant des lois de la nature humaine qu'il a tracées, il montre ce qu'il y a de fatal dans les développements de cette nature et fait dans l'homme la part de la nécessité. Enfin, dans la cinquième partie, intitulée : *De potentia intellectus seu de libertate humana*, Spinoza essaye aussi de faire la part de ce qu'il y a de liberté en nous. Cette part est extrêmement faible; mais elle est encore plus large, si je ne me trompe, que les principes

de sa doctrine admis dans toute leur rigueur ne lui permettaient de le faire. »

Spinoza, en définitive, commence par étudier la nature de Dieu ; il en déduit celle de l'homme, et, cette marche adoptée, il examine point par point quelles sont les lois de la nature humaine, puis, ces lois reconnues, quelle part il faut attribuer dans nos actes à la nécessité et à la liberté.

Dans un autre ouvrage, resté malheureusement inachevé, *Tractatus politicus*, Spinoza entreprend de construire le droit naturel sur les principes émis dans son *Éthique* ou *Traité de morale*.

Il avait beaucoup étudié les mathématiques et avait une grande idée de la forme géométrique ; aussi sa méthode consiste-t-elle à procéder par axiomes et par définitions, après quoi il énonce successivement différentes propositions qu'il démontre et à la suite desquelles viennent des scolies et des corollaires ; à mesure qu'on avance, chaque démonstration nouvelle impliquant les précédentes y renvoie, en sorte qu'à moins que l'on ait parfaitement présentes à l'esprit et les propositions énoncées auparavant et leur démonstration, il est impossible de continuer de comprendre ; c'est ce qui rend l'intelligence de ce grand ouvrage si difficile.

« Spinoza, dit Jouffroy, distingue trois sortes de choses qui existent. Les unes nous apparaissent comme existant et ne pouvant exister que dans une autre chose. Les qualités des corps et tout ce que nous appelons attributs, propriétés, phénomènes, effets, composent cette première classe de choses qui existent; nous ne les percevons jamais isolément et jouissant d'une existence indépendante, mais associées et unies à une autre chose par laquelle elles existent et hors de laquelle nous ne concevrions pas qu'elles existassent.

« Il n'en est pas ainsi de la seconde classe des choses qui existent. Les choses comprises dans cette classe ont l'air d'exister par elles-mêmes ; elles nous paraissent isolées de toute autre ; elles imitent, comme dit Spinoza, ce qui existe de sa propre existence. Tels sont par exemple tous les corps que nous voyons autour de nous ; tel est l'homme lui-même. Mais, quand on y réfléchit, on trouve que ces choses ont commencé d'exister, on trouve qu'elles finiront d'exister ; on trouve enfin que ce n'est point par elles que se conserve et se continue leur existence. L'homme, par exemple, a le sentiment qu'il ne s'est pas donné, qu'il ne se conserve pas et qu'il ne dépend pas de lui de se continuer l'existence, et qu'ainsi elle n'est pas en lui essentiellement, mais seulement en passant. Bien donc que ces choses paraissent exister par elles-mêmes et d'une manière indépendante, il n'en est rien, et on trouve qu'au fond l'existence qui est en elles ne leur appartient pas. »

Les choses comprises dans ces deux premières classes sont les seules que notre observation atteigne. Mais notre raison va plus loin, et, considérant que l'existence de toutes les choses perçues par notre observation est empruntée, qu'elle ne se rencontre en elles que passagèrement et qu'aucune ne la possède essentiellement, elle en conclut qu'il faut que quelque chose existe qui possède par soi-même l'existence. De là l'idée d'une troisième classe d'êtres dont l'essence est précisément l'existence, d'une classe d'êtres, en d'autres termes, dont l'essence propre est d'exister par eux-mêmes. C'est de cette troisième classe d'êtres que Spinoza s'occupe en premier lieu, et il prouve d'abord qu'il ne peut pas y avoir deux êtres de cette nature, car, dit-il, les êtres se distinguent par leurs attributs. Or, qu'expriment les attributs d'un être? Ils expriment son essence. Donc, deux êtres qui auraient la même essence [illegible] l'autre ; ils ne seraient donc pas *deux*, mais *un*. Il ne peut donc y avoir deux êtres dont l'essence soit l'existence. L'être dont l'essence est l'existence est donc un, et comme le nom de substance ne convient qu'à celui qui subsiste par soi-même, il n'y a et ne peut y avoir qu'une seule substance, et cette substance est Dieu.

Après avoir déterminé ce principe général, Spinoza établit que la substance est nécessaire et infinie. Elle est nécessaire parce que, autrement, on ne la concevrait pas existant par elle-même ; elle est infinie parce qu'elle possède toute l'existence, ce qui est une déduction de la proposition qui précède.

Ainsi, voilà trois qualités en Dieu, ou, si l'on veut, dans la substance [illegible] sont l'unité, la nécessité et l'infinité. Maintenant, la substance est éternelle, car telle est [illegible] elle est nécessaire ; puisqu'elle est unique ; enfin, elle est simple et indivisible. En effet, si elle était divisible, elle aurait des parties, ces parties seraient de même nature ou de nature différente [illegible] étaient de même nature, il y aurait plusieurs êtres dont l'essence serait l'existence, ce qui est contraire à ce qui a été établi plus haut. Elles ne peuvent pas, pour la même raison, être de nature différente.

Les propriétés de Dieu étant reconnues, Spinoza recherche si ces propriétés [illegible] peuvent s'appliquer exclusivement à l'étendue ou à la pensée. Il affirme que non, car, s'il était avec la pensée, l'étendue [illegible] n'existerait pas, et réciproquement, s'il coïncidait avec l'étendue, la pensée n'existerait pas davantage. Il en conclut que la pensée et l'étendue sont les deux attributs généraux de l'être.

« Spinoza, reprend Jouffroy, ne disconvient pas qu'il ne soit contre les idées communes d'attribuer l'étendue et la pensée à une même substance ; mais il ne tient aucun compte de ce préjugé. Qu'y a-t-il de plus opposé, dit-il, que la forme ronde et la forme carrée, et cependant elles sont des modes d'une même chose, l'étendue. L'idée de substance n'implique qu'une seule propriété ; l'existence est aussi nécessairement impliquée par l'étendue et la pensée, que l'étendue par la forme carrée. »

Nous avons une idée de ces deux attributs de l'être, parce que notre observation atteint des choses étendues et des choses pensantes. Mais il est impossible que ce soient là les deux seuls attributs de l'être, car étant infini, il doit en avoir une infinité. C'est donc aussi un caractère de l'être qui existe par lui-même d'avoir une infinité d'attributs, lesquels sont infinis chacun dans leur sens, et expriment tous à leur manière l'essence de cet être qui est l'existence.

Ainsi un être un, simple, éternel, infini avec une infinité d'attributs qui tous expriment sous une face particulière le caractère essentiel de cet être qui est l'existence, et parmi ces attributs, l'étendue et la pensée, les seuls dont nous ayons connaissance, telle est l'idée que Spinoza se fait de Dieu, et cette idée est la base de tout son système.

Dieu étant par conséquent l'être infini, il n'existe rien en dehors de lui, ou, si l'on veut, il est la cause unique de tout ce qui est. D'où il suit qu'il n'existe qu'un être, et que les êtres variés dont l'univers se compose sont des modes particuliers de l'existence divine. Mais Dieu ou la substance infinie n'est pas seulement la nature naturante (*natura naturans*), la cause de tout ce qui est, il est aussi la cause de la conservation de tout ce qui est. Rien hors de Dieu, sinon ses attributs ; rien en dehors des attributs de Dieu, sinon des modes partiels qu'on peut tous rapporter à ces attributs et qui constituent la nature naturée (*natura naturata*).

Comment se développe Dieu dans le temps? Par la voie de la nécessité. Il n'y a pas de volonté en Dieu dans le sens attribué vulgairement à ce mot, c'est-à-dire une faculté de choisir une fin librement et pouvant en choisir une autre. C'est, dit Spinoza, un non-sens qui témoigne d'une ignorance absolue des conditions de l'être.

Cependant Dieu est libre. En effet, toutes les pensées, tous les actes, tous les développements possibles de Dieu émanent de sa seule nature et non de l'action d'une autre nature agissant sur la sienne ; Dieu est donc libre en ce sens que tout ce qu'il fait n'est déterminé en lui que par les seules lois de sa nature et de son essence. Ce fait caractérise Dieu et le distingue des autres êtres, par exemple de l'homme. Ce dernier n'est pas la cause des faits qui se passent en lui ; ces faits ont une cause extérieure, et cette cause est Dieu. L'action de Dieu est donc à la fois nécessaire et libre. La liberté divine est donc loin d'être le libre arbitre de la métaphysique vulgaire. Dieu n'est ni bon ni méchant, il est simplement. Ce qu'il fait est nécessaire par sa nature. Il suit de là que tout étant nécessaire en Dieu, tout l'est également dans la nature, qui est son œuvre. Les modes divers qui s'y produisent sont le résultat d'actes nécessaires. La contingence philosophique est un mot vide de sens [illegible] choses dont nous ne comprenons pas la cause et par conséquent [illegible] existe dans un certain temps n'a pu commencer d'exister, et rien ne peut être hors de l'éternel [illegible]

Cependant, Dieu est distinct de l'univers, d'après Spinoza [illegible] sont que des modes particuliers de ses attributs [illegible] tributs sont à Dieu. « Il suit du rapport que [illegible] tre, mais qu'il reste simple et toujours le [illegible] les autres. »

[illegible]

deux attributs, l'étendue et la pensée ; il reconnaît dans l'homme deux attributs : le corps, qui répond à l'étendue en Dieu, et l'esprit, qui répond à la pensée en Dieu.

Mais il parle surtout des corps et des esprits, abstraction faite de l'homme. Comme exemple d'un corps, il prend de la cire. Cet objet est étendu, mais ce n'est pas ce qui le caractérise, sinon tout corps étendu serait de la cire. L'étendue n'est donc que le fond d'un corps. Mais l'étendue est déterminée d'une certaine façon dans la cire, d'où il suit qu'un corps n'est qu'un mode de l'étendue, attribut de Dieu. Un corps est donc un certain mode d'un attribut de Dieu.

Les esprits sont dans le même cas ; la pensée est leur qualité commune. Mais un esprit donné n'est pas la pensée tout entière ; il n'en est qu'un mode particulier. Spinoza résume sa théorie : « Le fond de tous les corps possibles, c'est l'étendue, attribut de Dieu ; le fond de tous les esprits, c'est la pensée, autre attribut de Dieu. Un corps, un esprit quelconque ne sont donc qu'une portion, un moment déterminé de ce double développement de Dieu comme être intelligent et comme être étendu ; tout corps, en d'autres termes, est une portion de l'étendue divine ou de la série infinie de mouvements qui s'y succèdent ; tout esprit, une portion de la pensée divine ou de la série infinie d'idées qu'elle développe. L'étendue et la pensée sont comme deux fleuves parallèles dont chaque corps et chaque esprit sont quelques flots ; et comme dans un fleuve chaque flot est déterminé par celui qui le pousse, celui-ci par un autre, et ainsi de suite jusqu'à la source, de même la série de mouvements ou d'idées qui constitue chaque corps et chaque esprit est déterminée par des mouvements ou des idées antérieures qui le sont eux-mêmes par d'autres, et ainsi de suite jusqu'à Dieu, qui est la seule cause de tout ce qui arrive, comme il est la seule substance de tout ce qui est. »

L'âme n'est donc, dans la théorie de Spinoza, qu'une succession de pensées, et, à un moment donné, elle se compose de la somme des idées présentes à la conscience. De même le corps est une succession de modes de l'étendue. Mais le corps et l'âme ne font qu'une seule chose, et le corps est l'objet de l'âme.

Qu'est-ce alors que l'homme? « Un certain mode de la pensée divine correspondant à un certain mode de l'étendue divine, par lequel il est déterminé et qui est son objet propre. Le mode d'étendue est le corps, le mode de pensée est l'âme ou l'esprit, et ces deux modes qui se correspondent parfaitement ne sont qu'un seul et même phénomène qui est l'homme. »

La métaphysique de Spinoza est la conséquence logique de cette ontologie aux proportions colossales, que les contemporains du philosophe d'Amsterdam ont qualifiée de monstrueuse, n'ayant pas d'autre moyen de la trouver inexacte.

La morale de Spinoza n'est que de la métaphysique. Les idées constituent notre esprit ; par suite, plus on a d'idées, plus on a de réalité et d'existence ; plus on a de réalité et d'existence, plus on est moral. On a déjà vu que, suivant Spinoza, Dieu n'est ni libre, ni bon, ni mauvais. Il ne peut [illegible] pour Dieu le libre arbitre et l'existence du bien et du mal, absolument parlant.

Conformément à sa manière de considérer les choses au point de vue de l'infini, il confond le bien et le mal avec les idées de perfection et d'imperfection. Dans l'origine, dit-il, on entendait par perfection l'accomplissement d'une chose conformément au but de l'auteur, et par imperfection le défaut de complément de cette chose ; ainsi, quand il était question d'un ouvrage dont le but était entièrement inconnu, on ne pouvait en [illegible] terminer ni la perfection ni l'imperfection. Mais le sens des mots changea par la suite. Chacun nommait parfait ce qui paraissait [illegible] faite d'un certain objet ; il appelait le con[illegible] rait été parfaitement en rapport avec l'idée de l'auteur. C'est ainsi, par exemple, que les produits naturels auxquels l'art humain ne prend pas la moindre part sont appelés parfaits ou imparfaits, quoiqu'on ne puisse pas reconnaître le but de leur auteur. En effet, les hommes se forment, des produits de la na[illegible]

En somme, la cause en vertu de laquelle [illegible]

des idées sur les qualités, les appétits et les répugnances de l'homme en général, idées qui servent à juger des individus afin de les forcer à se conformer aux tendances communes de l'espèce, les seules à consulter. Ainsi, Spinoza appelle bien ce qui nous rapproche de la fin du genre humain, dont nous nous sommes créé une image idéale ; le mal est ce qui nous en écarte [illegible] de l'humanité, le bien et le mal n'ont donc pas de sens, c'est-à-dire n'existent point.

Jouffroy résume ainsi la théorie morale de Spinoza : « Comme [illegible] Dieu [illegible] humaine participe au désir fondamental et unique qui est en Dieu, et elle aspire aussi à persévérer dans ce qui la constitue ou la fait être. Or, ce qui constitue l'âme étant la connaissance et cette connaissance étant bornée, il s'ensuit que le désir fondamental propre à tout être qui désire persévérer dans ce qui le constitue ne peut avoir d'autre objet dans l'âme que la persévérance dans la connaissance ; et puisque la connaissance humaine est bornée, l'extension de la connaissance, telle est ou telle doit être nécessairement la [illegible] que Spinoza appelle désir.

« Mais les idées qui constituent l'âme humaine sont bornées, et elles le sont par les causes extérieures qui tendent à en restreindre le nombre et à les rendre inadéquates et confuses ; en d'autres termes, le désir fondamental de notre nature rencontre au dehors des causes favorables ou contraires, mais dont l'action [illegible] miner et à limiter notre connaissance. Ces actions, rencontrant en nous le désir fondamental qui s'y trouve, nous réjouissent ou nous attristent, et excitent en nous des amours et des espérances, des aversions et des craintes. De là des mouvements secondaires que Spinoza distingue par le nom de passions du désir primitif et fondamental qui existait antérieurement en nous. Cette différence de dénomination est fondée sur cette observation profonde, que les mouvements secondaires proviennent de l'action des causes extérieures sur nous, et que par conséquent nous sommes passifs dans ces mouvements, tandis que la tendance à persévérer dans ce qui nous constitue sort du fond même de notre nature et s'y développerait encore quand bien même aucune cause extérieure ne nous affecterait ; et c'est là une différence qu'expriment bien les termes de désir et de passion appliqués par Spinoza à ces deux espèces de mouvements. »

Les passions sont hostiles à notre connaissance. Or, la connaissance étant le désir de persévérer dans ce qui nous constitue, désirer accroître notre connaissance, c'est désirer nous perfectionner, c'est-à-dire faire le bien. Il s'agit d'obtenir plus de réalité ou si l'on veut d'existence. Par contre, le mal consiste à se laisser aller à l'influence des causes extérieures qui engendrent et fortifient les passions, passions qui détournent l'homme de sa fin naturelle.

Il nous reste à exposer ici la fameuse théorie des idées inadéquates de Spinoza, la partie la plus obscure de l'*Éthique*.

D'après Spinoza, nous avons une idée adéquate lorsque cette idée est en Dieu, en tant qu'il constitue l'essence de l'âme humaine, et non pas en tant qu'il a l'idée d'autre chose. Une idée est, au contraire, inadéquate ou [illegible] non plus seulement en tant qu'il constitue l'âme humaine, mais en tant qu'il a aussi l'idée d'autre chose. Avant d'aller plus loin, tâchons d'éclaircir et d'expliquer ces définitions.

Toutes les idées sont adéquates en Dieu, [illegible] qu'une partie de l'entendement infini de Dieu. D'où il suit tout d'abord qu'une infinité de [illegible] une ignorance totale, absolue. Mais il est d'autres choses que l'âme peut connaître, soit complètement, soit en partie, c'est-à-[illegible] d'une certaine chose sera-t-elle adéquate en [illegible]

Mais quand est-ce qu'une idée de notre es[illegible] l'entendement divin qui est nôtre, qui con[illegible]

L'idée adéquate et l'idée inadéquate étant définies, il faut voir pourquoi nous n'avons, suivant Spinoza, de notre propre corps, des corps extérieurs, de notre âme même, que des idées inadéquates. Tout d'abord, l'âme, suivant Spinoza, n'a du corps humain, en lui-même aucune connaissance, ni claire, ni adéquate, ni inadéquate. Comment l'idée du corps humain est-elle en Dieu? Une chose particulière quelconque a Dieu pour cause, non pas en tant qu'infini, mais en tant qu'il est cause d'autres choses particulières. Plus clairement, une chose finie n'a pu être produite directement par la nature absolue d'un des attributs de Dieu. Entre les objets finis et Dieu, il faut de toute nécessité admettre une série infinie de causes particulières. Si c'est uniquement en tant que Dieu constitue d'autres choses particulières que l'âme humaine qu'il a l'idée du corps humain, nous n'avons de notre propre corps ni une idée adéquate, ni même une idée inadéquate; l'âme est dans une ignorance absolue de son propre objet. Mais si l'âme n'a aucune connaissance directe du corps humain en lui-même, elle en connaît cependant les affections. A quel titre, en effet, Dieu a-t-il connaissance des affections du corps humain? C'est évidemment en tant qu'il a l'idée du corps humain, autrement dit en tant qu'il constitue la nature de l'âme humaine, puisque celle-ci n'est autre chose que l'idée du corps.

L'idée des affections du corps est-elle adéquate ou inadéquate? Il semblerait, d'après les principes posés plus haut, qu'elle dût être adéquate. Il n'en est rien cependant. En effet, dit Spinoza, les idées des affections du corps humain n'enveloppent pas seulement la nature du corps humain lui-même, mais aussi celle des corps extérieurs, car toutes les affections résultent à la fois de la nature du corps qui reçoit l'affection et de celle du corps qui la produit. Or, à quel titre la connaissance des corps extérieurs est-elle en Dieu? Est-ce uniquement en tant qu'il constitue l'âme humaine? Cela est impossible, puisque l'âme humaine n'est que l'idée du corps humain et que les corps extérieurs étrangers à notre propre corps ne sont mis qu'accidentellement en rapport avec lui. Nous n'avons donc des corps extérieurs qu'une connaissance inadéquate; et comme les idées des affections du corps enveloppent cette connaissance des corps extérieurs, ces idées elles-mêmes ne sont point adéquates et distinctes, mais inadéquates et confuses. L'âme donc ne connaît pas son propre corps directement et en lui-même. Elle ne sait qu'il existe que par les idées des affections qu'il éprouve, et ces idées elles-mêmes sont obscures et confuses.

Quelle connaissance enfin, aux yeux de Spinoza, l'âme a-t-elle d'elle-même? L'âme, nous le savons, ne connaît le corps humain que par les idées de ses affections. De même aussi, l'âme ne se connaît elle-même que par la conscience qu'elle a de connaître ces affections. Mais, comme la conscience d'une idée ne peut nous apprendre autre chose que ce que cette idée renferme, la conscience de l'idée que nous avons du corps humain ne nous donne de l'âme qu'une connaissance inadéquate. En résumé donc, l'âme n'a point de son propre corps, des corps extérieurs et d'elle-même une connaissance adequate, mais une connaissance confuse et mutilée.

Mais l'âme n'est pas réduite uniquement à cet ordre d'idées. Ce n'est là que le premier degré de la connaissance; Spinoza en distingue encore deux autres : la connaissance du second degré et celle du troisième. Sous ce nom de connaissance du second degré, Spinoza comprend ce qu'on appelle aujourd'hui les idées générales. Ces idées sont-elles claires ou confuses? Ce qui est commun à toutes choses, dit Spinoza, ne peut se concevoir que d'une façon adequate. Ce qui est commun au corps humain et aux corps extérieurs par lesquels le corps humain est ordinairement modifié, l'âme humaine en a également une idee adequate.

Il est enfin un dernier genre de connaissance appelé par Spinoza science intuitive, et qui consiste à s'élancer d'abord de la perception des choses sensibles à l'idee de l'essence infinie de Dieu, pour redescendre ensuite de l'idée adequate de cette essence infinie à l'idée adequate des choses particulières. L'âme humaine, nous l'avons vu, n'a de son propre corps et des corps extérieurs qu'une idee inadequate. Mais qu'est-ce qu'un corps? Une modalité de l'etendue. En d'autres termes, les corps ont pour cause Dieu en tant qu'etendue. Or, c'est un axiome pour Spinoza que la connaissance de l'effet implique la connaissance de la cause. La connaissance des corps est donc enveloppée dans la connaissance de l'etendue divine. Pour la même raison, la conscience que nous avons des idées des corps enveloppe la connaissance de la pensée absolue. Mais qu'est-ce que l'étendue et la pensée divine? Ce sont des attributs de Dieu. Or, un attribut, c'est ce que la raison conçoit comme constituant son essence. Le concept de l'étendue et de la pensée divine contient donc le concept de l'essence éternelle et infinie. Ainsi, la plus humble, la plus obscure de nos conceptions nous fait connaître Dieu et, Dieu étant le fond commun de toutes choses, nous le fait connaître adéquatement. De l'idée adéquate de l'essence éternelle et infinie de Dieu, l'esprit peut tirer une foule de connaissances également adéquates. Aussi l'idée de Dieu doit être le point de départ de toute déduction. L'Être infini n'est pas en effet seulement le plus général des universaux, c'est aussi le plus réel, le plus déterminé des êtres, ou pour mieux dire le seul être véritable. Cause et substance de toutes choses, c'est de lui que tout vient; c'est de l'idée de cet être infini que l'on peut tout déduire, en allant de l'idée adéquate de la cause ou du principe à l'idée adéquate des effets ou des conséquences. L'esprit suit ainsi l'ordre et l'enchaînement de la nature; il en reproduit l'image fidèle, et c'est en cela que consiste la science.

Le spinozisme a été le signal d'un mouvement d'idées extraordinaire dans l'histoire de la philosophie. Sans parler des innombrables écrits publiés au XVII^e et au XVIII^e siècle sur Spinoza et sur son œuvre, nous nous contenterons de rappeler que les plus grands esprits du temps, Leibniz, Fénelon, Malebranche, Bayle, Locke, Toland, Voltaire, en ont été vivement préoccupés. Le XIX^e siècle fut pour Spinoza une véritable résurrection. Sa théorie sur Dieu, la nature et l'homme est le fond commun de la nouvelle philosophie allemande. Même dans le domaine des lettres, Lessing s'est inspiré de lui; Byron lui emprunte sans cesse, pense et raisonne par lui.

On a de Spinoza : *Renati Descartis principiorum philosophiæ, pars I et II, more geometrico demonstratæ per Benedictum de Spinoza, Amstelodamensem. Accesserunt ejusdem cogitata metaphysica, quibus difficiliores, qui tam in parte metaphysices generali quam speciali occurrunt, quæstiones breviter explicantur* (Amsterdam, 1663), *Tractatus theologico-politicus, continens dissertationes aliquot quibus ostenditur libertatem philosophandi non tantum salva pietate et reipublicæ pace posse concedi, sed eamdem nisi cum pace reipublicæ ipsaque pietate tolli non posse* (Hamburgi [Amsterdam], 1670, 1 vol. in-4° de 233 pages), avec l'épigraphe significative : *Per hoc cognoscimus quod in Deo manemus et Deus manet in nobis, quod de Spiritu suo dedit nobis* (Joan., *Ep.*, I, 4), provenant des son apparition, l'ouvrage reparut bientôt sous des titres divers; *B. D. Sp. opera posthuma quorum series post præfationem exhibetur* (Amsterdam, 1677, 2 parties en 1 vol. in-4°). Les divers ouvrages dont se compose cette collection sont : *Ethica more geometrico demonstrata et in quinque partes distincta*; *Tractatus politicus*, réédition du *Tractatus theologico-politicus*; *Tractatus de emendatione intellectus*, œuvre inachevée, *Epistolæ*; *Compendium grammatices linguæ hebrææ*. On possède deux éditions des œuvres complètes de Spinoza; la première, celle de Paulus, est d'Iéna (1803, 2 vol. in-8°), la seconde, de Gfroerer, a paru dans le *Corpus philosophorum*, où elle forme le t. III (in-8°).

SPINOZISME s. m. (spi-no-zi-sme — de *Spinoza*, n. pr.). Philos. Doctrine de Spinoza.

— **Encycl.** V. SPINOZA.

SPINOZISTE s. (spi-no-zi-ste — rad. *spinozisme*). Philos. Partisan du spinozisme.

SPINTHÈRE s. m. (spain-tè-re — du grec *spinthêr*, étincelle, qui est pour *skinther*, selon Curtius, et appartient à la même famille que le diminutif latin *scintilla*, étincelle.) Minér. Nom donné à une variété de sphène, de couleur gris verdâtre, qui présente des reflets étincelants et qu'on trouve à Chalanches et à Maromme, dans le Dauphiné, sous forme de petits cristaux implantés sur un calcaire spathique.

SPINTHÉROMÈTRE s. m. (spain-té-ro-mè-tre — du gr. *spinthêr*, étincelle; *metron*, mesure). Physiq. Instrument dont on se sert pour mesurer la force des étincelles électriques.

SPINTHÉROPIE s. f. (spain-té-ro-pî — du gr. *spinthêr*, étincelle; *ops*, vue). Pathol. Lésion de la vision par laquelle le malade croit voir des étincelles.

SPINTHÉROPS s. m. (spain-te-rops — du gr. *spinthêr*, étincelle; *ops*, apparence). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des amphipyrides, formé aux dépens des amphipyres et comprenant quatre espèces, dont trois habitent le midi de la France : *Les* SPINTHÉROPS *ont les antennes filiformes.* (E. Desmarest.)

SPINTRIEN, IENNE adj. (spain-tri-ain, i-è-ne — du lat. *spintria*, homme qui se livre à des débauches contre nature, de *sphincter*, muscle constricteur de l'anus). Numism. Nom donné à des médailles obscènes des premiers temps de l'empire.

— **Encycl.** Les médailles *spintriennes* sont en bronze et d'un module un peu supérieur au petit bronze. Elles portent à l'avers un homme et une femme dans des positions lascives et, au revers, une lettre numérale dans une couronne de laurier. On en connaît environ cinquante variétés; cependant, elles sont rares. Tout, dans l'aspect de ces pièces, prouve qu'elles n'ont pas été des monnaies. L'opinion générale les regarde comme des espèces de jetons ou de tesseres qui servaient dans des réunions de débauches, et l'on pense qu'elles ont été fabriquées dans les premières années du règne de Tibère et pour les orgies de ce prince, alors retiré à Caprée, où il vivait dans de continuelles orgies. Ce sont probablement les *lasciva numismata* dont parle Martial.

SPINTURNIX s. m. (spain-tur-nikss). Arachn. Syn. de PTÉROPTE.

SPINULE s. f. (spi-nu-le — lat. *spinula*, dimin. de *spina*, épine). Hist. nat. Petite épine.

SPINULEUX, EUSE adj. (spi-nu-leu, eu-ze — rad. *spinule*). Hist. nat. Qui est en pointe roide et presque piquante.

SPINULIFORME adj. (spi-nu-li-for-me — de *spinule* et de *forme*). Bot. Qui a la forme d'une petite épine.

SPINUS s. m. (spi-nuss — du lat. *spina*, épine). Ornith. Nom scientifique du tarin et du genre dont cet oiseau est le type, genre qu'on désigne aussi sous les noms de CHRYSOMITRE et de LIGURIN.

SPIO s. m. (spi-o). Arachn. Genre d'arachnides, de l'ordre des acariens, tribu des hydrachnelles.

— Annel. Genre d'annélides marines, de la famille des néréides : *Des animaux semblables aux* SPIOS *ont été trouvés dans l'Océan.* (P. Gervais.) *Le* SPIO *filicorne habite les côtes du Groenland.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** Le genre *spio* est caractérisé par un corps allongé, articulé, grêle, offrant de chaque côté une rangée de faisceaux de soies très-courtes; une bouche terminale; deux ou quatre yeux; deux tentacules très-longs, filiformes ou sétacés, imitant des bras; des branchies latérales, filiformes, indivises. Les espèces peu nombreuses de ce genre vivent dans des tubes enfoncés dans la vase, et quelques-unes habitent nos mers. Le *spio séticorne*, type du genre, se trouve dans l'océan Atlantique. Le *spio filicorne* se rencontre sur les côtes du Groenland. Le *spio à antennes crénelées* présente, entre les deux grands tentacules, deux autres filets courts et frontaux, qui paraissent être des antennes. Le *spio cornu*, originaire de la Caroline, formé, pour quelques auteurs, le type du genre polydore. Au reste, les *spios*, très-voisins des néréides, s'en rapprochent aussi par leurs mœurs.

SPIONADE s. f. (spi-o-na-de). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papillonides.

SPIONCELLE s. f. (spi-on-sè-le — du provenç. *pioncella*, pucelle, jeune fille). Ornith. Oiseau du genre pipit.

— **Encycl.** La *spioncelle* a environ 0m,17 de longueur totale; le plumage d'un gris brun en dessus, plus foncé au centre de chaque plume, brun cendré sur la queue, flambé de brun clair sur les côtés du cou et de la poitrine, blanc en dessous; le bec noirâtre et les pieds d'un brun marron. La femelle se distingue par les taches plus nombreuses des parties inférieures. Cette livrée est celle des sujets adultes en automne et en hiver. Au printemps et en été, toutes les parties supérieures sont d'un joli gris bleuâtre, le dessous du corps d'un rouge roussâtre, la gorge d'un blanc lavé de roux. Cet oiseau, qu'on appelle quelquefois *alouette des friches* ou *alouette pipit*, est très-répandu en Europe; on le trouve aussi au Japon et dans l'Amérique du Nord; il se plaît dans les friches et les bruyères. « La pipit *spioncelle*, dit M. Z. Gerbe, quitte nos pays et y revient en même temps que les pinsons et souvent de compagnie avec eux. On la voit pendant l'été sur les hautes montagnes du midi de la France, en Italie, en Espagne et en Sardaigne. On la trouve aussi sur les côtes maritimes d'Angleterre et de Hollande. Ses mœurs sont les mêmes que celles de ses congénères. Elle niche dans les pays de montagnes, même sur les plateaux stériles de celles qui sont très-élevées; plus rarement sur les falaises et sur les rocs qui bordent la mer; sa ponte est de quatre à cinq œufs, d'un blanc sale couvert de petits points bruns, qui sont très-rapprochés sur le gros bout. » La *spioncelle* arrive dans le midi de la France vers la mi-octobre, souvent mêlée avec les farlouses, dont le cri est le même, mais la voix plus faible. Cette espèce est beaucoup plus méfiante que ses congénères, car elle s'enfuit précipitamment dès qu'on veut l'approcher.

SPIPOLE s. f. (spi-po-le). Ornith. Syn. de PIPIT.

SPIPOLETTE s. f. (spi-po-lè-te — dimin. de *spipole*). Ornith. Espèce d'alouette.

— **Encycl.** La *spipolette* est une espèce ou peut-être une simple variété très-voisine de l'alouette commune. Sa taille dépasse un peu celle de la farlouse. Elle a le plumage d'un gris brun mêlé d'olivâtre, en dessus; les pennes variées par bandes de noir et de blanc; celles des ailes bordées de brun jaunâtre; la queue bordée de blanc; le dessous blanc jaunâtre, taché de noirâtre; le bec noir et les pieds bruns. Cet oiseau est répandu dans la plupart des contrées de l'Europe; il se plaît dans les bruyères, les friches et les chaumes d'avoine, voyage par troupes plus ou moins nombreuses, niche sur terre comme les autres alouettes, mais se perche sur les arbres. Le mâle a un chant très-agréable. La *spipolette* est très-grasse à l'automne et fait alors un excellent mets.

SPIRACANTHE s. m. (spi-ra-kan-te — de *spire*, et du gr. *akantha*, épine). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des vernoniées, dont l'espèce type croît à la Nouvelle-Grenade.

SPIRACULE s. m. (spi-ra-ku-le — lat. *spiraculum*, soupirail; de *spirare*, souffler, respirer). Entom. Orifice extérieur des trachées des insectes.

SPIRADICLIS s. m. (spi-ra-di-kliss — de *spire*, et du gr. *diklis*, valve). Bot. Genre de plantes, de la famille des rubiacées, tribu des cinchonées, dont l'espèce type croît à Java.

SPIRAL, ALE adj. (spi-ral, a-le — rad. *spire*). Qui a la forme d'une spirale : *Ligne* SPIRALE. *Forme* SPIRALE. *Ressorts* SPIRAUX. *Les fleurs femelles sont portées sur des tiges* SPIRALES. (Cuvier.)

— Hydraul. *Pompe spirale*, Pompe essentiellement formée d'un tube contourné en spirale.

— s. m. Petit ressort de montre qui met le balancier en mouvement : *Je n'ai cassé que le grand ressort, la sonnerie, le* SPIRAL *et le barillet.* (G. Sand.) ‖ *Spiral réglant*, Spiral spécial qui répond à l'aiguille de l'avance et du retard dans les chronomètres.

— **Encycl.** Techn. Ce qu'avait été le pendule pour les horloges, le ressort *spiral* le fut pour les montres et les chronomètres, et c'est encore à Huyghens qu'est due cette admirable invention. Il donne lui-même une description de cet organe dans une communication faite à l'Académie royale des sciences :

« Le secret de l'invention consiste en un ressort tourné en spirale attaché par son extrémité intérieure à l'arbre d'un balancier équilibré, mais plus grand et plus pesant qu'à l'ordinaire, qui tourne sur deux pivots, et par l'autre extrémité à une pièce qui tient à la platine de l'horloge; lequel ressort, lorsqu'on met une fois le balancier en branle, serre et desserre alternativement ses spires et conserve, avec le peu d'aide qui lui vient par les roues de l'horloge, le mouvement du balancier, en sorte que, quoiqu'il fasse plus ou moins de tours, les temps de ses réciproquations sont toujours égaux les uns aux autres. »

Pour que l'action du ressort *spiral* soit bien régulière, il faut qu'il agisse tout entier et, pour cela, que sa courbure soit régulière, que l'inflexion du métal soit la même en chaque point. Si la place ne manque pas, comme dans les chronomètres, le ressort se fait en hélice, avec une hauteur proportionnée à la résistance; dans une montre, les spires s'enroulent dans un même plan. Le ressort à hélice est obtenu au moyen d'une lame droite qu'on enroule autour d'une tige cylindrique pour la tremper, ce qui donne une inclinaison constante à ses éléments successifs. Pour les montres, on enroule le fil d'acier sur lui-même, ce qui donne une spirale d'Archimède.

M. Phillips, l'éminent professeur de mécanique de l'École centrale des arts et manufactures et de l'École polytechnique, a démontré, dans un travail fort curieux, que, pour obtenir un ressort agissant dans de bonnes conditions, c'est-à-dire par l'élasticité de tous ses points, il fallait fixer l'extrémité du *spiral* de manière à la faire rentrer dans l'intérieur, en lui donnant une forme elliptique.

Par suite de l'élasticité parfaite de ces petites lames d'acier très-déliées, l'action des oscillations du balancier placé à leur centre tend à modifier simultanément l'inclinaison mutuelle de tous les éléments successifs.

Or, si l'on examine d'abord ce qui se passe dans une lame élastique rectiligne encas-

Fig. 1

trée par son extrémité A, lorsqu'on l'écarte de sa position initiale, on sait qu'elle se courbera d'une manière à peu près régulière, si son élasticité est très-grande, dans les positions symétriques AB', AB" qu'elle prendra autour de la position moyenne AB, la convexité de la ligne courbe qu'elle formera étant toujours tournée vers AB. Or, une hélice n'est qu'une droite enroulée sur un cylindre, et les effets élastiques qui s'y produisent sont en tout semblables à ceux qui sont habituels à une lame vibrante. Ainsi, un effort exercé pour resserrer les spires, par exemple, par l'effet de la rotation du balancier, tend à augmenter ou diminuer le rapprochement des spires dans le sens vertical, si l'épaisseur est constante. Si le *spiral* est formé d'une lame d'épaisseur moindre au milieu, comme le faisait A. Bréguet,

les spires du milieu se gonflent entre le point fixe et le point d'impulsion (fig. 3).

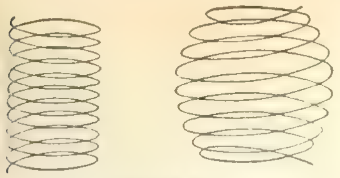

Fig. 2 et 3.

Inversement, lorsque le mouvement du balancier est amorti par la résistance croissante du ressort et qu'il revient sur lui-même, la spirale se creuse au milieu.

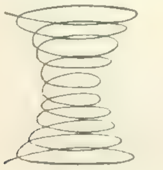

Fig. 4.

Les effets du ressort *spiral* dont les spires sont enroulées dans un même plan sont absolument analogues aux précédents. Le ressort, attaché à l'axe du balancier, s'enroule en quelque sorte autour de celui-ci par l'effet de l'impulsion; les spires, en se resserrant, se rapprochent du centre. Dans la période inverse, elles s'en écartent, et cet effet produit comme un balancement qui frappe la vue lorsque l'on considère le mouvement d'une montre.

La longueur à donner aux *spiraux* pour atteindre l'isochronisme est une des plus grandes difficultés à vaincre dans la fabrique des montres; l'importance est la même que celle de la longueur du pendule pour les horloges. Mais l'élasticité, qui dépend de la nature variable de chaque morceau d'acier, ne permet pas, comme la pesanteur, de fixer même la longueur convenable dans chaque cas.

Pierre Leroy a déduit de l'expérience une règle empirique qui fait généralement loi en cette matière :

« Il y a, dans tous les ressorts *spiraux* d'une longueur suffisante, une longueur où toutes les vibrations grandes et petites sont isochrones. Pour une longueur supérieure, les grandes vibrations sont plus lentes que les courtes, et inversement, pour une longueur moindre. » Pour bien comprendre cet énoncé, qui se rapporte à un *spiral* faisant un nombre de tours déterminé et qui, avec un tour de plus ou de moins, pourrait satisfaire encore à d'autres conditions d'isochronisme, il faut remarquer que, plus les arcs du balancier sont grands, plus le *spiral* est armé, plus il parcourt l'arc rétrograde avec vitesse. Si donc, la force du *spiral* croît dans une proportion plus grande que celle de l'étendue des arcs (s'il est court), le *spiral* accélérera les grands arcs comparés aux petits. Si, au contraire, la force du *spiral* augmente dans une proportion moindre que l'étendue des arcs (si le *spiral* est trop long), le *spiral* retardera les grands arcs comparés aux petits. Il existe donc, pour les ressorts *spiraux*, une certaine progression de force, en raison des petites variations de longueur, qui peut rendre isochrones entre elles des vibrations d'inégale étendue et, par conséquent, procurer une régularité qui, sans cela, serait impossible. Le *spiral* isochrone est celui auquel on est parvenu à donner cette progression exacte en en variant la longueur.

Il est bien certain que les *spiraux* ressent en résistance à mesure qu'on les arme, mais cette résistance ne suit pas dans tous la même progression.

Une autre difficulté est de régler les rapports de la force du *spiral* et du poids du balancier. Cette opération ne peut pas se faire théoriquement, on est obligé de procéder par tâtonnements ou d'imiter des constructions bien réussies.

Un *spiral* en mouvement, remarque A. Bréguet, ne doit pas avoir de frottements [illegible] qui travaillent en sens contraire [illegible], ou qui, sans mouvements dans une certaine étendue d'arc, finissent par ne plus [illegible] très-grand quand les arcs augmentent. On rencontre surtout cet inconvénient en rassemblant le *spiral* avec le point fixe. Le piton, dans son ajustement avec son support, doit se fixer sans causer aucun [illegible] au *spiral*, qui ne doit jamais éprouver aucune tension d'élasticité, sans quoi cette tension doive engendrer des frottements.

Les mouvements en ligne droite [illegible] pas la marche des ressorts *spiraux*, mais il n'en est pas de même des mouvements circulaires qui ont lieu dans le plan du balancier et qui accélèrent ou retardent son mouvement propre. Pour diminuer sensiblement cette cause d'erreur, il faudra rendre très-grande la vitesse de vibration. Ainsi, dans les chronomètres, le nombre des vibrations est de cinq ou six par seconde.

— Hydraul. *Pompe spirale*. Cet appareil a été longtemps attribué à André Wurtz, ferblantier de Zurich, et les mémoires de la Société de cette ville ont décrit celle qu'il avait établie en 1766; mais la pompe *spirale* avait été présentée à l'Académie des sciences par le Hollandais Vettman dès 1756. Daniel Bernouilli s'en est occupé, en 1772, dans les *Mémoires* de Pétersbourg, ainsi que le Père Ximenes dans le tome XII de la *Raccolta* des auteurs italiens sur l'hydraulique. Comme l'indique la figure, la pompe *spirale* consiste

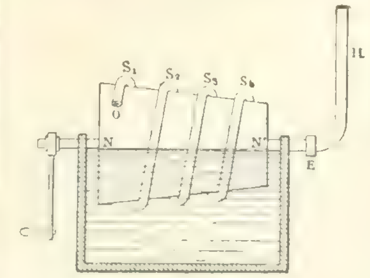

Fig. 1.

dans un tuyau courbé en spires dont les diamètres décroissent progressivement et qui forme une roue tournant sur un axe horizontal. Ce tuyau est ouvert à l'extrémité O et aboutit à l'autre extrémité N' à une capacité faisant partie de la roue et communiquant avec le tuyau d'ascension fixe EH. La roue est à moitié plongée dans l'eau du réservoir inférieur; en la faisant tourner, il entre alternativement dans le tuyau ON des volumes à peu près égaux d'air et d'eau. En passant de spire en spire, l'eau et l'air se distribuent de telle manière que le volume des portions d'air diminue progressivement à mesure qu'elles se trouvent soumises à des pressions de plus en plus grandes. Parvenu en N', l'air supporte une pression égale à la pression atmosphérique, plus celle qui est due à la somme des hauteurs verticales des colonnes d'eau qui sont contenues dans toutes les spires, ce qui détermine la hauteur à laquelle l'eau peut être élevée dans le tuyau EH. Dans cette machine, dont Navier a donné la théorie, le nombre de spires est d'autant plus grand que l'eau doit être élevée à une plus grande hauteur. On n'a pas d'observations sur le produit de cet appareil, dont il n'a été fait que très-peu d'usage; cependant, les expériences faites en 1850 sur une pompe *spirale* du Conservatoire des arts et métiers, à l'aide d'une manivelle dynamométrique, ont montré que, lorsque la hauteur du tuyau d'ascension est un peu moindre que la somme des diamètres de toutes les spires, l'effet utile de la machine atteint à peu près les 0,60 du travail moteur. La pompe expérimentée portait six spires à section carrée de $0^m,06^2$ environ, roulées sur un cylindre de près de 1 mètre de diamètre; elle élevait l'eau à 5 mètres environ.

SPIRALE s. f. (spi-ra-le — rad. *spire*). Géom. Courbe qui fait [illegible] un plan plusieurs révolutions autour d'un point, dont elle s'écarte de plus en plus. *Il y a une infinité de sortes de* SPIRALES, *parmi lesquelles celle d'Archimède est la plus connue*. (Acad.)

— Pyrotechn. Nom impropre d'une pièce d'artifice, disposée non en spirale, mais en hélice conique.

— Dans le langage commun. Nom impropre donné aux hélices. *Escalier en* SPIRALE.

— Encycl. Géom. On nomme généralement *spirale* une courbe dont le rayon polaire croît suivant une loi d'ailleurs quelconque, en même temps qu'il tourne, toujours dans le même sens, autour du pôle. Une *spirale* a nécessairement une infinité de spires distinctes, le rayon polaire peut croître indéfiniment avec l'angle ou tendre vers une limite, dans ce dernier cas la courbe a pour asymptote un cercle. Le rayon polaire diminue lorsqu'on lui donne un mouvement contraire, et il peut tendre vers zéro [illegible] ou vers une limite [illegible] ptote un cercle.

Les [illegible] les plus connues sont la *spirale* d'Archimède, représentée par l'équation

$$\rho = r\theta,$$

la *spirale* hyperbolique,

$$\rho\theta = a,$$

et la *spirale* logarithmique,

$$\rho = e^{m\theta}.$$

— *Spirale d'Archimède*. Dans la [illegible] d'Archimède [illegible] vient

$$\rho = \rho_0 + r\theta_0 + r\theta.$$

On la simplifie en prenant $\theta_0 = -\frac{\rho_0}{r}$, elle devient alors

$$\rho = r\theta.$$

Si l'on veut donner à θ des valeurs négatives, on obtient une seconde *spirale* d'Archimède, faisant suite à la première, c'est-à-dire se raccordant avec elle au pôle et symétriquement placée par rapport à la perpendiculaire à l'axe polaire.

L'équation $\rho = r\theta$ donne $\frac{d\rho}{d\theta} = r$; par conséquent l'angle μ que fait la tangente à la *spirale* d'Archimède avec le rayon polaire a pour tangente

$$\tang \mu = \frac{\rho}{\left(\frac{d\rho}{d\theta}\right)} = \frac{r\theta}{r} = \theta.$$

La sous-tangente S_t à cette courbe, comprise entre le pôle et le point de rencontre de la tangente avec la perpendiculaire au rayon polaire menée par le pôle, est

$$S_t = \rho \tang \mu = r\theta^2.$$

La sous-normale S_n, comprise entre le pôle et le point de rencontre de la normale avec la même perpendiculaire au rayon polaire, est

$$S_n = \rho \cot \mu = r;$$

elle est donc constante.

L'aire comprise entre la courbe et le rayon polaire mené sous l'inclinaison θ est

$$A = \frac{1}{2}\int_0^\theta \rho^2 d\theta = \frac{1}{2}\int_0^\theta r^2\theta^2 d\theta = \frac{1}{2} r^2 \frac{\theta^3}{3} = \frac{1}{6} r^2\theta^3.$$

— *Spirale hyperbolique*. L'équation $\rho\theta = a$ donne $\rho = \infty$ pour $\theta = 0$; la limite de $\rho \sin \theta$, lorsque θ tendra vers zéro, donnera la distance au pôle de l'asymptote, parallèle à l'axe polaire ; cette limite est celle de

$$\frac{a \sin \theta}{\theta} \text{ ou } a.$$

Ainsi, la courbe est asymptote à la parallèle à l'axe polaire menée à la distance *a* du pôle. θ croissant indéfiniment, ρ tend vers zéro; la courbe a donc le pôle pour asymptote.

L'angle que fait la tangente avec le rayon polaire est donné par la formule

$$\tang \mu = \frac{\rho}{\frac{d\rho}{d\theta}} = -\frac{\frac{a}{\theta}}{\frac{a}{\theta^2}} = -\theta.$$

La sous-tangente S_t est

$$S_t = \rho \tang \mu = -\frac{a}{\theta}\theta = -a.$$

Elle est donc constante.

L'aire de la courbe comprise entre deux rayons menés sous les angles θ_0 et θ est

$$A = \frac{1}{2}\int_{\theta_0}^{\theta} \rho^2 d\theta = \frac{1}{2}\int_{\theta_0}^{\theta} \frac{a^2}{\theta^2} d\theta = -\frac{1}{2} a^2 \left(\frac{1}{\theta} - \frac{1}{\theta_0}\right).$$

Si l'on fait, par exemple, $\theta_0 = \pi$ et $\theta = \infty$, on aura pour l'aire comprise entre l'axe polaire prolongé à gauche du pôle et le pôle lui-même la valeur $\frac{1}{2\pi}a^2$, qui reste finie, quoique le rayon polaire ait fait une infinité de tours.

— *Spirale logarithmique*. L'équation

$$\rho = re^{m\theta}$$

donne $\rho = 0$ pour $\theta = -\infty$; par conséquent, la *spirale* logarithmique a le pôle pour asymptote.

$$\frac{d\rho}{d\theta} = mre^{m\theta},$$

par conséquent, l'angle μ que la tangente à la courbe fait avec le rayon polaire est donné par l'équation

$$\tang \mu = \frac{1}{m}.$$

La sous-tangente est [illegible]

[illegible]

et la sous-normale

[illegible]

Les extrémités de la sous-tangente et de la [illegible]

[illegible]

vers, [illegible]

[illegible]

Attachez un cordeau à un piquet fiché verticalement en terre [illegible] trouver le centre de la *spirale*. Enroulez ensuite le cordeau autour du piquet et attachez une pointe à l'extrémité mobile du cordeau, lequel on déroule en le tenant tendu, ayant soin de bien appuyer la pointe verticalement sur le terrain, de manière à tracer la courbe à mesure que le cordeau se déroule.

Il est évident que dans ce procédé les spires de la ligne tracée sont d'autant plus écartées que le piquet central est plus gros.

SPIRALÉ, ÉE adj. (spi-ra-lé — rad. *spirale*). Bot. Roulé en spirale.

SPIRALEMENT adv. (spi-ra-le-man — rad. *spirale*). En spirale. ‖ Peu usité.

SPIRALÉPIS s. m. (spi-ra-lé-piss — de *spire;* et du gr. *lepis*, écaille). Bot. Syn. de LÉONTONYX, genre de composées.

SPIRALIFÈRE s. m. (spi-ra-li-fè-re — de *spirale*, et du lat. *fero*, je porte). Jouet consistant en une sorte d'hélice semblable à celle des bateaux à vapeur, et qui, lancée à l'aide d'un ressort ou d'une cordelette vivement déroulée, s'élève en l'air et s'y soutient quelque temps.

SPIRAMELLE s. f. (spi-ra-mè-le). Annél. Genre d'annelides tubicoles, formé aux dépens des serpules, et dont l'espèce type habite la mer des Indes.

SPIRANT, ANTE adj. (spi-ran, an-te — du lat. *spirare*, souffler). Gramm. Se dit des consonnes qui se forment à l'aide d'un souffle prolongé.

SPIRANTHE s. m. (spi-ran-te — de *spire*, et du gr. *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des néottiées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les contrées chaudes et tempérées, et dont deux se trouvent en France : *Le* SPIRANTHE *d'automne croît sur les coteaux incultes*. (P. Duchartre.)

SPIRANTHÈRE s. m. (spi-ran-tè-re — de *spire*, et de *anthère*). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des diosmées, tribu des cuspariées, dont l'espèce type croît au Brésil.

SPIRASTIGMA s. m. (spi-ra-sti-gma — de *spire*, et du lat. *stigma*, stigmate). Bot. Syn. de PITCAIRNIE, genre de broméliacées.

SPIRATELLE s. f. (spi-ra-tè-le — dimin. de *spire*). Moll. Genre de mollusques ptéropodes, appelé aussi [illegible], et dont l'espèce type vit dans les mers arctiques : *Les* SPIRATELLES [illegible] *piques*. (A. Rousseau.)

— Encycl. Les *spiratelles*, désignées par plusieurs auteurs sous le nom impropre de *limacines*, ont pour caractères principaux : le corps allongé en avant, contourné en spirale en arrière; la bouche munie de deux petits appendices qui se réunissent par leur extrémité au bord antérieur; les branchies en forme de plis à l'origine du dos; une coquille très-mince, très-fragile, papyracée ou vitrée, spirale, à peine carénée, tournant un peu obliquement sur elle-même, à ouverture circulaire, grande, entière et à bords tranchants. Les *spiratelles* sont des mollusques de très-petite taille, presque microscopiques; mais elles se multiplient si abondamment qu'elles peuvent, concurremment avec [illegible] servir de nourriture aux [illegible]. On n'en connaît qu'une espèce, qui habite les mers du nord.

SPIRATION s. f. (spi-ra-si-on — latin *spiratio*; de *spirare*, souffler). Théol. Manière dont le Saint-Esprit procède du Père et du Fils.

SPIRE s. f. (spi-re — lat. *spira*, gr. *speira*, enroulement, de *speirô*, rouler, qu'il [illegible] dernière racine n'a plus en sanscrit que le [illegible] respirer, *spiritus*, esprit, etc.; mais elle semble [illegible] lutter, faire effort, *speir*, *spir*, jambe, jar- [illegible]

[illegible]

valves.

SPIRE [illegible]

plus importantes de l'Allemagne au moyen âge, n'est plus de nos jours qu'une ville de troisième ordre, mais néanmoins très-intéressante au double point de vue historique et architectural. La ville actuelle est propre, bien bâtie et abondamment pourvue d'eau; la rue principale est la rue Maximilien, qui s'étend, à l'O. de la cathédrale, jusqu'à l'Altpörtel, un des rares restes de l'ancienne ville épiscopale.

— *Monuments.* La vieille cathédrale de Spire a survécu par miracle aux désastres qu'elles a subis. Cet édifice, désigné sous le nom du Dom, commencé par Conrad Ier, continué par Conrad II et Henri III, terminé par Henri IV en 1097, était passé pour une des plus remarquables merveilles de l'architecture du XIe siècle. Il fut placé sous l'invocation de la Vierge. Dès 1165, un incendie terrible ne laissa debout que les deux tours et l'extrémité semi-circulaire de l'abside. D'autres incendies, au XIIIe et au XVe siècle, endommagèrent encore la basilique. Enfin, vinrent les Français qui, en 1689, abattirent les deux tours de la coupole occidentale, la nef et le chœur. Près d'un siècle plus tard seulement, en 1772, le prince-évêque, comte de Limbourg-Styrum, en entreprit la reconstruction. Pendant l'invasion française de 1794, l'édifice, entièrement saccagé, servit de magasin à fourrage, puis d'hôpital militaire. Enfin, le roi de Bavière, Maximilien-Joseph, reprit l'idée du prince-évêque et restaura la vieille cathédrale. Actuellement le Dom de Spire est, après la cathédrale de Cologne, la plus grande église d'Allemagne; ses proportions sont les suivantes: 147 mètres de longueur, 42 de largeur (nef et collatéraux), chœur, 59 mètres. Sa superficie totale est de 23,116 mètres carrés. Des six tours anciennes qui jadis surmontaient l'édifice, il ne reste plus que les deux tours orientales, mesurant chacune une hauteur de près de 78 mètres. Le roi Louis de Bavière a fait ajouter à ces deux tours deux autres de construction moderne, œuvre de l'architecte Hübseh de Carlsruhe. « La rosace, dit M. Joanne (1869), représente la tête du Christ couronnée d'épines, par Hoffgarten, entourée des quatre évangélistes, par Renn. Sous le portique, appelé Kaiserhalle, on a placé dans huit niches les statues des huit empereurs. Les bas-reliefs représentent les scènes de la vie de Rodolphe de Habsbourg et la fondation de la cathédrale par Conrad II. Le portail principal a été achevé en 1856. L'intérieur offre un aspect sévère. Douze piliers carrés séparent la haute et large nef des deux latéraux. » Un escalier de dix marches conduit au *Kœnigschon* (chœur royal); c'est sous le Kœnigschon que se trouve le caveau impérial. Là, de 1024 à 1308, sur dix-huit empereurs qui ont régné dans cet intervalle, neuf ont été ensevelis : Conrad II, Henri III, Henri IV, Henri V, Conrad III, Philippe de Souabe, Rodolphe de Habsbourg, Adolphe de Nassau, Albert d'Autriche. Ces tombes ayant été violées par les armées de Louis XIV, l'empereur Charles IV fit rechercher les ossements de ses ancêtres, mais il ne put les retrouver. A la place des tombeaux détruits, deux monuments tout modernes ont été elevés, l'un, en 1824, à Adolphe de Nassau, l'autre, en 1843, par le roi de Bavière, à Rodolphe de Habsbourg. Ces monuments sont l'œuvre, le premier d'Ohmacht, le second de Schwanthaler. Indépendamment du caveau impérial, une crypte, soutenue par vingt piliers courts et massifs, s'étend sous la partie orientale de l'édifice. Elle contient un vieux tombeau de Rodolphe de Habsbourg et de curieux fonts baptismaux du IXe ou du Xe siècle. Parmi les peintures qui décorent l'intérieur du Dom, nous citerons : une bonne copie de la *Madonna di San Sisto* de Raphaël, par Schlesinger, un *Saint Jean dans le désert*, d'Amigoni, et enfin les admirables fresques commandées par le roi Louis de Bavière et exécutées par Claude Schraudolph, Jos. Mosler, J. Koch, Sessmair, Max. Bentele et Schwazmann, d'après les cartons et sous la direction de Schraudolph : les prophètes, les évangélistes, l'épisode du passage de saint Bernard à Spire, la naissance et la mort de la Vierge, enfin les divers épisodes de la vie du Christ, depuis sa naissance jusqu'au crucifiement, tels sont les principaux sujets de ces fresques.

A peu de distance de la cathédrale s'élève le Domnapf, grande vasque en pierre, devant laquelle, à son avénement, tout nouvel évêque était tenu, en présence des bourgeois de Spire, de prêter serment de respecter les libertés et priviléges. Ce serment prêté, la coupe de pierre était remplie de vin et les bourgeois portaient la santé du nouveau prélat.

Des dix chapelles qui entouraient le Dom au temps de la splendeur de Spire, une seule, celle de Sainte-Afra, est encore debout aujourd'hui. C'est dans cette chapelle que fut déposé provisoirement le corps de l'empereur Henri IV en attendant que l'excommunication qui lui interdisait l'entrée du caveau impérial fût levée.

Les autres monuments de Spire sont : le Heidenthurmchen (tour des païens), ainsi nommé parce que la tradition lui donne pour constructeurs les Romains; il ne paraît pas néanmoins que cette tour remonte au delà du XIIe siècle, on y conserve une curieuse collection de pétrifications, d'armes anciennes et d'antiquités, la Salle des antiquités (*Antiquarhalle*), construite dans le style moderne, a reçu une destination analogue : elle renferme les débris romains, celtiques et germaniques dont les fouilles pratiquées à diverses époques ont amené la découverte dans le Palatinat, l'Altpörtel, dernier vestige de l'ancienne ville libre impériale et épargné par le maréchal de Duras, qui, en 1689, se proposa un instant de le faire sauter par la mine; enfin, le Retscher ou Retschel, ou palais impérial, siége des diètes de l'empire, entre autres de celle de 1529, où fut rendu le fameux décret restrictif sur ou plutôt contre la liberté de conscience (c'est contre ce décret que les luthériens protestèrent et de là que vient leur nom de *protestants*). Le Retscher ne se compose plus guère aujourd'hui que de quelques pans de murs en ruine. Il en est de même du Rathof, ancienne résidence des empereurs lors de leur passage à Spire, et où siégeait la chambre impériale. L'église protestante, le palais du gouvernement, le palais épiscopal, l'hôtel de ville sont des édifices modernes qui ne méritent qu'une mention.

— *Histoire.* « Spire ou *Speyer*, comme la nomment les Allemands, ou *Spira*, comme la nommaient les Romains, *Neomagus*, dit la légende, *Augusta Nemetum*, dit l'histoire, est une ville illustre. César y a campé, Drusus l'a fortifiée, Tacite en a parlé, les Huns l'ont brûlée, Constantin l'a rebâtie, Julien l'a agrandie, Dagobert y a fait d'un temple de Mercure un couvent de Saint-Germain, Othon Ier y a donné à la chrétienté le premier tournoi, Conrad le Salien en a fait la capitale de l'empire, Conrad II en a fait le sépulcre des empereurs. » Ainsi, en peu de mots et dans son style magnifique, Victor Hugo résume dans le *Rhin* les commencements de la vieille cité germanique dont nous allons esquisser l'histoire à grands traits. C'est à Conrad II, surnommé le Spirois (*der Spereyer*), que Spire dut ses premiers agrandissements. Henri IV accorda à ses évêques le titre et les priviléges de princes séculiers. Il en résulta entre ces prélats, véritables souverains de la ville, et la bourgeoisie des luttes incessantes qui obligèrent les premiers, dès 1192, à fixer leur résidence à Bruchsal. Après une longue opposition, Spire réussit enfin à conquérir, sous Rodolphe de Habsbourg, une charte d'affranchissement, et dès lors, devenue ville libre, sa prospérité ne fit que s'accroître. Les templiers y eurent de bonne heure un de leurs postes les plus importants. Dès le XIIIe siècle, sa population atteignait le chiffre de 30,000 habitants et pouvait fournir 6,000 hommes de troupes au premier appel, sans parler d'une armée permanente de chevaliers et de soldats. Lorsque, en 1247, les villes du Rhin s'allièrent contre la féodalité, Spire devint la capitale de la confédération, et plus d'une fois ses troupes attaquèrent les redoutables burgs à l'abri desquels la noblesse voisine pillait et rançonnait les villes et les villages. Assiégée à diverses reprises (onze fois en trois cents ans, de 1125 à 1422), Spire résista toujours ou sut toujours se relever de ses désastres. En 1530, après l'abolition du droit de guerre privée, prononcée par la diète de Worms, ce fut à Spire que s'installa la *Reichs-Kammergericht* (chambre impériale), chargée de veiller à l'exécution de cet édit. Elle y siégea deux siècles, jusqu'en 1689, époque où elle fut transférée à Wetzlar. C'est encore à Spire que siégeait, vers la même époque, la chambre des assesseurs avocats, « lesquels, suivant une ancienne chronique, sont faisans et administrans justice au nom de la majesté impériale, des électeurs et autres princes de l'empire au consistoire public de tout l'empire établi par Charles le Quint..., et auxquels toutes autres juridictions estoient dévolues et ressortissantes en dernier ressort. » Un gibet de pierre, à quatre piliers gigantesques, dont la silhouette se détacha longtemps sur la plaine qui borde le Rhin, attestait la terrible puissance de la chambre des assesseurs. Spire traversa la guerre de Trente ans intacte; il était réservé à Louis XIV d'abattre la ville des césars germains. Sommée, le 2 février 1688, de recevoir une garnison française, Spire, dans l'impossibilité de résister, obéit. Moins de six mois plus tard, elle était obligée de démolir elle-même ses murailles, puis l'intendant Lafond enjoignit à la population de sortir de la ville, sous un délai de six jours, et d'aller émigrer à son choix, en Alsace, en Bourgogne ou en Lorraine, la peine de mort atteignant quiconque eût essayé de franchir le Rhin et de s'enfoncer dans l'Allemagne. Spire obéit et la ville, réduite à un désert peuplé seulement de quelques malheureux qui n'avaient pu trouver des moyens de transport, fut envahie par une soldatesque effrénée : « L'armée du grand roi entra dans Spire, dit Victor Hugo. Tout y était fermé, les maisons, l'église, les tombeaux. Les soldats ouvrirent les portes des maisons, ouvrirent les portes de l'église et brisèrent la pierre des tombeaux. Ils violèrent la famille, ils violèrent la religion, ils violèrent la mort... et avec la mort, chose qu'on n'avait pas vue encore, la majesté royale, et, avec la majesté royale, toute l'histoire d'un grand peuple, tout le passé d'un grand empire. Les soldats fouillèrent les cercueils, arrachèrent les suaires, volèrent à les squelettes, majestés endormies, leurs sceptres d'or, leurs couronnes et pierreries, les glaives qui avaient scellé la paix et la guerre, leurs bannières d'investiture, *hastas signiferas*. Ils vendirent à des juifs ce que des papes avaient béni. Ils brocantèrent cette pourpre en haillons et ces grandeurs couvertes de cendre... Des caporaux ivres roulèrent avec le pied dans une fosse commune les crânes de neuf césars. » Il s'agit ici des tombeaux des empereurs ensevelis dans la cathédrale. Les malheureux Spirois demeurés dans la ville, aussi bien d'ailleurs que le plus grand nombre des exilés, avaient entassé dans la cathédrale leurs biens les plus précieux, et cela d'après le conseil de Monclar lui-même, commandant au nom du roi de France; les soldats ne se bornèrent pas à violer les sépultures, ils pillèrent encore tous ces biens, anéantissant ainsi la fortune de tout un peuple. Après quoi ils mirent le feu aux débris. Jusqu'à la paix de Ryswick, une ruine désolée rappela seule l'emplacement de l'ancienne ville des empereurs. A cette époque, une partie des anciens habitants y revint et tenta de faire revivre Spire. Mais de nouvelles vicissitudes entravèrent ces efforts. En 1716, les paysans de l'évêque Hartard de Rollingen l'envahirent et la mirent à sac. En 1734, elle subit des Français un siége meurtrier et finit par être emportée d'assaut. Enfin, en 1792, l'armée républicaine, commandée par Custine, s'en empara. Spire, cédée définitivement à la France par la paix de Lunéville, devint, sous l'Empire, une simple sous-préfecture du département du Mont-Tonnerre. Elle y demeura incorporée jusqu'en 1815, époque où les traités de Paris l'attribuèrent à la Bavière avec le Palatinat.

Spire était, avant la Révolution, le chef-lieu d'un évêché-principauté composé de tout le pays compris entre le Palatinat, le margraviat de Bade, la basse Alsace et le comté de Linange. Le prince-évêque de Spire siégeait à la diète de l'empire sur le premier banc du collége des princes, au neuvième rang, et émettait son suffrage, pour l'élection de l'empereur, après l'évêque d'Eichstædt et avant celui de Strasbourg.

Un concile a été tenu à Spire en 1356. Berthold de Rorbach enseignait en Allemagne que Jésus-Christ, dans sa passion, avait été abandonné par son père, que, sur la croix, il avait maudit la Vierge Marie, sa mère. L'évêque de Spire cita l'hérétique devant un concile et essaya en vain de le faire rétracter. Après avoir été condamné pour sa doctrine par le concile, il fut livré au bras séculier et brûlé vif dans la ville de Spire même.

Spire (DIÈTE DE). La plus célèbre de toutes les diètes qui se tinrent dans cette ville est celle du mois de mars 1529; elle fut l'origine de la dénomination de *protestants*, sous laquelle on désigne depuis les partisans de la Réforme, qui, jusqu'alors, n'avaient pas de nom reconnu, car ils rejetaient celui de luthériens, et à juste titre, puisque Luther était loin de se trouver d'accord avec plusieurs autres chefs de la Réforme. Charles-Quint n'assista point à la diète, mais tous les États germaniques y étaient représentés. La majorité décida que l'empereur serait supplié encore une fois de convoquer un concile général et de le faire assembler dans une ville importante de l'Allemagne, ou, à défaut d'un concile général, un concile national germanique, qu'il présiderait en personne. Jusqu'à cette époque, les princes et les villes qui avaient exécuté l'édit de Worms devaient continuer à s'y conformer. Quant aux États où s'étaient introduites et propagées les nouvelles doctrines, ils devaient empêcher autant que possible toute innovation ultérieure; surtout ils devaient interdire la propagande religieuse des *Sacramentaires*, qui niaient la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Ils ne devaient pas tolérer qu'on abolît la messe, ni qu'on empêchât personne de la dire ou de l'entendre. L'empereur serait prié de publier un nouvel édit sévère contre les anabaptistes; enfin, sous peine d'être traité comme perturbateur de la paix publique, nul ne troublerait les autres, pour cause de religion, dans la jouissance de leurs biens et de leurs droits.

Il était facile de prévoir que les réformés, formant la minorité de la diète, ne se soumettraient jamais à de telles conditions. Ils représentèrent énergiquement que, dans une affaire où il s'agissait de la gloire de Dieu et du salut des âmes, la pluralité des voix ne pouvait pas faire loi, et qu'avant la tenue d'un concile, reconnu par tous comme le meilleur moyen de vider la querelle, personne n'avait le droit de condamner leur doctrine et de leur ordonner de l'abolir. En conséquence, ils demandaient qu'on s'en tînt purement et simplement au recez de Spire, de 1526, dont l'empereur venait de leur signifier l'annulation. La majorité repoussa les représentations des réformés, et rendit son décret dans le sens que nous avons indiqué plus haut. Alors cinq princes : Jean, électeur de Saxe; Georges, margrave de Brandbourg en Franconie; Philippe, landgrave de Hesse; Ernest, duc de Brunswick-Lunebourg-Celle; Wolfgang, prince d'Anhalt-Cœthen, et quatorze villes libres, savoir : Strasbourg, Ulm, Constance, Lindau, Memmingen, Kempten, Nœrdlingue, Heilbronn, Reutlingen, Ysni, Saint-Gall, Wissembourg-en-Nordgau et Windsheim, signèrent, le 19 avril 1529, une *protestation* contre le décret de la majorité, demandant que cette protestation fût insérée dans le recez. La majorité ayant repoussé cette demande, les reformés en appelèrent à l'empereur et à un concile libre pour la décision de tous les griefs. Ils firent ensuite porter leur protestation à l'empereur, qui se trouvait alors à Plaisance, se rendant à Bologne pour son couronnement. Charles-Quint se montra vivement irrité de cet acte, et fit une réponse foudroyante aux réformés. Mais ils ne s'en émurent nullement, et persistèrent dans leur attitude ferme et décidée.

Telle est l'origine du nom de *protestants*, sous lequel on a réuni depuis toutes les sectes chrétiennes enfantées par la Réforme du XVIe siècle.

SPIRE, petite rivière de la Bavière rhénane (Palatinat). Elle prend sa source dans les Vosges, coule à l'E., baigne Neustadt, la ville de Spire et se jette dans le Rhin, au-dessous de cette ville, après un cours de 60 kilom.

SPIRE (Jean DE), en latin **Johannes de Spira**, imprimeur allemand du XVe siècle. On suppose qu'il fut l'un des imprimeurs qui, après la prise de Mayence en 1462, quittèrent cette ville et répandirent l'art de l'imprimerie dans toute l'Europe. Ce qui est certain, c'est qu'il fonda la première imprimerie à Venise et qu'il la dirigea pendant deux années. L'innovation eut un grand succès, car, en 1500, Venise possédait déjà deux cents imprimeries. Voyez Denis, *Suffragium pro Joanne de Spira, primo Venetorum typographo* (Vienne, 1794).

Le premier ouvrage dû aux soins de Spire fut une édition des *Lettres de Cicéron*, en latin (1469), ouvrage très-rare et dont un exemplaire s'est payé jusqu'à 2,000 francs en France. Jean de Spire imprima la même année l'*Histoire naturelle*, de Pline (en latin), tirée à cent exemplaires seulement. Il fit paraître aussi les œuvres de Tacite (sans date). Il fut surpris par la mort au milieu de la publication de la *Cité de Dieu*, de saint Augustin. — Vendelin DE SPIRE, son frère, dirigea après lui son imprimerie de concert, pendant quelque temps, avec Jean de Cologne. Il acheva en 1470 la publication de la *Cité de Dieu* et publia, la même année, *Virgile* et probablement aussi *Salluste*. En 1471 il imprima la première Bible en langue italienne (traduction de Nicolas Malermi); en 1471, *Strabon*, etc. A partir de 1477, on ne voit plus son nom figurer sur les volumes.

SPIRÉACÉ, ÉE adj. (spi-ré-a-sé). Bot. Syn. de SPIRÉE adj.

SPIRÉE s. f. (spi-ré — lat. *spiræa*, gr. *speiraia*, même sens). Bot. Genre de plantes, de la famille des rosacées, type de la tribu des spiréées, comprenant une centaine d'espèces, répandues dans les régions tempérées de l'hémisphère nord : *La* SPIRÉE *filipendule est assez commune dans les bois.* (P. Duchartre.) *La* SPIRÉE *ulmaire est vulgairement appelée reine des prés.* (T. de Berneaud.) *Les bestiaux ne mangent pas la* SPIRÉE *ulmaire.* (Bosc). *La* SPIRÉE *ulmaire est assez ornementale.* (Vilmorin.) ‖ *Spirée barbue*, Nom vulgaire de l'astilbe des rivages. ‖ *Spirée du Japon*, Nom vulgaire de l'hotéia du Japon. ‖ *Spirée trifoliée*, Nom vulgaire de la gillénie à trois feuilles. ‖ On trouve quelquefois ce mot employé au masculin.

— **Encycl.** Le genre *spirée* renferme des arbrisseaux, des sous-arbrisseaux et des plantes herbacées, à feuilles alternes, simples ou pennatiséquées, munies de stipules, et à fleurs blanches ou roses, très-diversement groupées; le fruit se compose de plusieurs follicules, rangés en verticille. Les nombreuses espèces de ce genre croissent dans les régions tempérées de l'hémisphère nord. Presque toutes sont plus ou moins remarquables par leurs propriétés médicinales ou économiques, qu'elles doivent à l'abondance du principe astringent, non moins que par l'élégance de leur port et la beauté de leur floraison, qui leur assignent une place distinguée dans l'ornementation des jardins. L'une des plus intéressantes, à ce double point de vue, est la *spirée ulmaire*, plus connue sous le nom poétique de reine des prés, et qui, vu son importance, sera l'objet d'un article spécial. V. ULMAIRE.

La *spirée filipendule* est une plante vivace, à racines fibreuses, grêles, produisant près de leur extrémité des renflements tuberculeux, ovoïdes, bruns, du volume d'une noisette. Ses tiges, hautes de $0^{m},50$ à $0^{m},60$, à peine rameuses au sommet, portent des feuilles très-longues, formées de quinze à vingt paires de segments très-inégaux, d'un beau vert foncé en dessus, plus clair en dessous, et se terminent par des corymbes élégants et très-fournis de fleurs blanches, quelquefois rosées en dehors. La filipendule croît dans presque toute l'Europe; on la trouve surtout dans les clairières des bois, sur les coteaux secs et sablonneux, quelquefois dans les prés.

Comme elle est très-abondante à l'état sauvage, et rarement employée, on ne la cultive que dans les jardins botaniques ou d'agrément. Peu exigeante pour le sol, elle se propage très-facilement par graines, par éclats de pied ou par tubercules. Cette plante est d'un aspect agréable; on la plante par touffes, soit dans les parterres, soit dans les jar

dins paysagers, sur le bord des massifs, autour des bouquets d'arbres, dans les plates-bandes, en bordures, sur les talus et les terrains en pente, au milieu des rocailles, etc. Elle produit toujours un bel effet. On en a obtenu une variété à fleurs doubles, une autre à fleurs tout à fait roses. Cette *spirée* convient beaucoup pour la confection des bouquets.

Les tubercules de cette plante, quand ils sont frais, exhalent une odeur analogue à celle des fleurs d'oranger. Leur saveur est amère et astringente; aussi sont-ils peu propres à l'alimentation de l'homme, bien qu'on les ait utilisés quelquefois dans les temps de disette. Ils renferment toutefois une assez grande proportion de fécule, qu'on pourrait en extraire avec avantage; elle est bonne à manger, et convient d'ailleurs pour la fabrication de la colle et pour d'autres usages industriels. Ils contiennent aussi beaucoup de tannin, et peuvent servir au tannage. Les cochons en sont très-friands. On les a employés, en médecine, comme astringents, diurétiques ou incisifs, contre les diarrhées, la dyssenterie, l'hydropisie, la leucorrhée, les hémorroïdes et les scrofules; on leur a même attribué des propriétés lithontriptiques, qui sont au moins fort exagérées. Les feuilles ont été vantées aussi contre l'hydropisie; tous les bestiaux les mangent; enfin, on les emploie pour le tannage. Les fleurs de cette plante, infusées dans le lait, lui donnent une saveur agréable.

La *spirée barbe de chèvre (aruncus)* a des feuilles amples, trois fois ailées, à grandes folioles ovales et dentées en scie, et des fleurs blanches, petites, mais très-nombreuses; elle croît dans les régions montagneuses et boisées de l'Europe centrale. On la regarde comme astringente et vulnéraire. L'usage de cette plante est très-ancien; c'est une des espèces médicinales que Charlemagne, dans ses capitulaires, ordonne de cultiver dans ses jardins. La *spirée du Kamtchatka* habite le nord de la Russie d'Europe et d'Asie, où on la cultive quelquefois comme plante potagère; on mange ses racines, ses feuilles et ses jeunes pousses. La *spirée tomenteuse*, à feuilles blanchâtres cotonneuses en dessous, et à fleurs roses, croît dans l'Amérique du Nord; on emploie ses feuilles comme vulnéraires, ainsi que celles de la *spirée américaine*, qui est employée aussi pour le tannage. La *spirée trifoliée* se trouve aux États-Unis; ses racines, connues sous le nom d'ipécacuanha des Indiens, ont des propriétés émétiques et sont usitées, dans le pays, comme vomitives. La *spirée à feuilles d'obier* est un arbrisseau de 2 à 3 mètres, à fleurs blanches, qui croît au Canada; ses rameaux servent à teindre les étoffes en jaune nankin. Nous citerons, comme espèces ornementales, les *spirées crénelée, élégante, claire, de Reeves, lisse, lancéolée, pubescente, de Fortune*, etc.

SPIRÉE, ÉE adj. (spi-ré-e — rad. *spirée*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la spirée.

— s. f. pl. Tribu de la famille des rosacées, ayant pour type le genre spirée, et réservé par plusieurs auteurs au rang de famille distincte, sous le nom de SPIRÉACÉES.

SPIRÉINE s. f. (spi-ré-i-ne — rad. *spirée*). Chim. Matière colorante jaune des fleurs de la spirée ulmaire ou reine des prés.

— **Encycl.** On peut extraire la *spiréine* au moyen de l'éther. On précipite par l'eau la solution éthérée et l'on dissout le précipité dans l'alcool à chaud; celui-ci dépose, par le refroidissement, de la matière grasse. On filtre et l'on évapore la liqueur filtrée, on fait dissoudre dans l'alcool, à plusieurs reprises, la *spiréine* qui se dépose ainsi.

C'est une poudre jaune et cristalline, insoluble dans l'eau, fort soluble dans l'éther et dans l'alcool; ses solutions concentrées [illegible] vert foncé; à l'état étendu, elles sont jaunes, et rougissent légèrement le tournesol. Elle n'est pas volatile sans se décomposer. Zwenger lui a attribué la formule $C^{30}H^{16}O^{10}$ [illegible] formule, qui cadre point assez bien aux analyses, manque néanmoins de contrôle, et mieux le carbone est en quantité un peu trop forte dans les analyses.

L'acide azotique concentré la dissout à chaud avec une couleur rouge, et ne l'altère que par une ébullition prolongée, sans former d'acide oxalique. La *spiréine* se dissout sans altération, et [illegible] le contact de cette dissolution. L'acide chlorhydrique est sans action sur elle. Le brome la décompose en dégageant de l'acide bromhydrique, et en produisant une masse rouge particulière, composée de plusieurs combinaisons. Distillée avec un mélange d'acide sulfurique et de peroxyde [illegible] ou de bichromate de potasse, elle fournit de l'acide formique et de l'acide carbonique. Les alcalis caustiques la dissolvent avec une couleur jaune, elle s'expose à l'air [illegible] quand on la chauffe avec une solution de carbonate de potasse, les acides l'en précipitent sans altération. Les solutions alcalines brunissent à l'air et se décomposent avec assez de promptitude.

L'eau de baryte, le sulfate d'aluminium et l'émétique précipitent en jaune la solution alcoolique de la *spiréine*; l'acétate de plomb y produit un précipité cramoisi qui noircit à la dessiccation. Ce précipité renferme du carbone, de l'hydrogène en petite quantité et une forte proportion de l'oxyde de plomb PbO^6. Les sels ferreux précipitent la *spiréine* en vert foncé; les sels ferriques la précipitent en noir; les sels de zinc mélangés d'un peu d'ammoniaque donnent un précipité jaune soluble dans un excès d'ammoniaque. La combinaison avec l'oxyde de cuivre affecte une couleur vert de pré.

L'azotate d'argent ne précipite la solution alcoolique de *spiréine* que sous l'influence d'une addition d'ammoniaque, qui ne redissout pas le précipité noir ainsi produit. L'azotate mercureux donne un précipité brun jaunâtre qui passe rapidement au brun foncé. Le sublimé corrosif, le chlorure d'or et le perchlorure de platine ne font naître aucun précipité dans cette solution.

SPIRICELLE s. f. (spi-ri-sè-le — de *spire*, et du lat. *cella*, chambre). Moll. Genre de mollusques, rapporté avec doute à la famille des cabochons, et dont l'espèce type est fossile dans les terrains miocènes.

SPIRICULE s. m. (spi-ri-ku-le — dimin. de *spire*). Bot. Filet mince, enroulé en hélice, dans l'intérieur des vaisseaux trachéens.

SPIRIDANTHE s. m. (spi-ri-dan-te — de *spire*, et du gr. *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, dont l'espèce type croît dans l'Asie tropicale.

SPIRIDENT s. m. (spi-ri-dan — de *spire*, et de dent). Bot. Genre de mousses, dont l'espèce type, de très-grande taille, croît à Java et à Taïti.

SPIRIDION (saint), évêque de Trimithonte, né dans l'île de Chypre, mort en 348. Il possédait de nombreux troupeaux qu'il gardait lui-même. Spiridion se maria, eut une fille, puis vécut, dit-on, avec sa femme comme un frère avec sa sœur. Comme il était très-charitable, ses concitoyens le nommèrent évêque de Trimithonte; il accepta ces fonctions, tout en continuant à élever et à vendre des moutons, et assista aux conciles de Nicée (325) et de Sardique (347). La légende, qui lui attribue un certain nombre de miracles plus ou moins grotesques, raconte que l'empereur Constance l'appela auprès de lui pour le guérir d'une maladie, qu'il fit un voyage à Alexandrie pour y détruire les idoles, et qu'il lui suffit de les maudire pour qu'aussitôt elles fussent réduites en poudre, etc. Pendant la persécution de Galérius, il fut condamné aux mines et à la perte de l'œil droit. L'Église l'honore le 14 décembre.

Spiridion, roman par G. Sand (Paris, 1839). *Spiridion* a été écrit en grande partie et terminé dans la Chartreuse de Valdemosa, aux gémissements de la bise, dans le cloître en ruines. C'est en vain que dans ces pages graves et dogmatiques, où le style ne dépouille parfois son austérité que pour s'élancer vers les hauteurs nuageuses d'un mysticisme de nouveau genre, on chercherait à retrouver l'ardent poëte d'*Indiana*, les cris du cœur et l'éloquence passionnée de *Valentine*, ici, point de femmes, point d'amour, mais des théories philosophiques et morales, écrites sous l'inspiration des idées de Lamennais et de Pierre Leroux.

Le sujet de *Spiridion* est fort simple. Un jeune homme, Angel, obéissant à ses pieux [illegible] admettre dans un couvent. Là, au lieu de rencontrer le calme et le recueillement qu'il souhaitait, il s'est trouvé en contact avec des moines grossiers, ignorants et sensuels, incapables de comprendre les aspirations généreuses, l'enthousiasme ardent de son cœur. Il avait fui le monde pour se soustraire [illegible] au tourbillon de la vie mondaine, et il se trouve [illegible] compagnons. Un sourd désespoir s'empare de [illegible] Père Alexis, vieux moine retiré dans un coin [illegible] raisons qu'Angel, vit solitaire dans la méditation et l'étude. Le Père Alexis accueille [illegible] son âme, et, trouvant dans son nouveau com[illegible] lui faire concevoir une religion nouvelle, [illegible] ridion, le fondateur du couvent. Spiridion, [illegible] cœur un ardent amour pour la religion; [illegible] Luther, puis la religion catholique avec ses [illegible] les moines qu'il s'était donnés pour compa[illegible] recherche de la vérité, il avait conclu au re[illegible] une religion basée sur un déisme pur, dont il avait fait exposé les principes dans un écrit qu'il avait fait renfermer avec lui dans son cercueil, léguant à celui qui se sentirait assez fort pour aller chercher la vérité au sein de la tombe. Le Père Alexis a passé par toutes les souffrances morales, a soutenu les mêmes luttes que Spiridion; comme lui, après de longues années de méditations dans le silence du cloître, il s'est vu en face du doute et de la négation; mais il ne s'est jamais senti assez fort pour se faire l'héritier spirituel de son maître Spiridion. C'est Angel qui descend dans la tombe, ouvre le cercueil du philosophe et s'approprie le manuscrit qui révèle la religion nouvelle. Nous n'entreprendrons pas d'analyser les idées renfermées dans le prétendu livre de Spiridion; c'est un mélange des théories du prêtre philosophe Lamennais et du socialiste poëte Pierre Leroux. Quant à la portion du livre qui renferme la peinture des luttes terribles entre la raison et la foi, dont les voûtes du cloître ont dû et doivent être encore témoins, elle est traitée de main de maître; on y retrouve G. Sand avec les brillantes qualités de son style et sa connaissance profonde du cœur et de l'esprit humains.

SPIRIFÈRE adj. (spi-ri-fè-re — de *spire*, et du lat. *fero*, je porte). Hist. nat. Qui est muni d'une spire.

— s. m. Moll. Genre de mollusques brachiopodes, formé aux dépens des térébratules, et comprenant plusieurs espèces fossiles des terrains de transition.

— **Encycl.** Les *spirifères* ont une coquille fibreuse, souvent triangulaire, très-bombée. La grande valve est pourvue d'une aréa inférieure large, transverse et striée en travers; la petite valve a un petit crochet et aussi une petite aréa linéaire. L'ouverture est mince, triangulaire, sans deltidium, et échancrée un peu la valve inférieure. La charnière est souvent longue et linéaire, pourvue, de chaque côté de l'ouverture de la grande valve, d'une dent qui entre dans une fossette de la valve opposée. L'appareil spiral est soutenu par une grande apophyse de la petite valve qui part à côté de la base de la charnière. Les ornements consistent ordinairement en côtes rayonnantes; la coquille est, du reste, souvent lisse. La grande valve présente dans son milieu une grande dépression médiane qui correspond à un bourrelet de la petite valve. Les moules présentent des impressions profondes, correspondant aux apophyses internes. Les *spirifères* sont, en général, caractéristiques de l'époque paléozoïque. On en cite cependant quelques-uns dans le terrain triasique. Il y a près de cinquante espèces dans les terrains siluriens. Ils augmentent beaucoup de nombre dans l'époque dévonienne et sont presque aussi nombreux à l'époque carbonifère. Le *spirifère striatus* atteint souvent une grande dimension et est caractérisé par sa forme triangulaire, sa charnière droite et ses côtes nombreuses et irrégulières. Le *spirifère glaber* est au contraire lisse, de forme arrondie. Le *spirifère cuspidatus* est remarquable par sa grande aréa. Le *spirifère lineatus* est arrondi et presque lisse. Le terrain permien a fourni quelques espèces, et au delà de l'époque triasique les *spirifères* ne sont plus représentés.

SPIRIFÉRIDE adj. (spi-ri-fé-ri-de — rad. *spirifère*). Moll. Qui ressemble à un spirifère.

— s. m. pl. Famille de mollusques fossiles, qui a pour type le genre spirifère.

— **Encycl.** Les *spiriférides* constituent une famille des mollusques brachiopodes. L'animal est fixé par un pédoncule qui passe par le crochet de la grande valve, comme dans les térébratules. La petite valve porte de chacun des bras une armure compliquée, formée principalement d'une lame testacée, en[illegible] ristique. Le test est tantôt fibreux, tantôt perforé. L'armure des bras distingue clairement cette famille [illegible] appartiennent exclusivement aux époques anciennes du globe. Surtout développés dans [illegible] ...rangées un peu plus nom[illegible]

SPIRIFÉRINE [illegible]

SPIRIFORME adj. (spi-ri-for-me — de *spire*, et de *forme*). Qui est en forme de spire, en spirale : *Organe spiriforme*.

SPIRIGÈRE s. f. (spi-ri-jè-re — de *spire*, et du lat. *gero*, je porte). Moll. Genre de la famille des spiriférides.

— **Encycl.** Les *spirigères*, de la famille des spiriférides, ont une coquille ovale, de structure fibreuse. La grande valve n'a pas d'aréa; son crochet est recourbé et tronqué; celui de la petite n'est pas caché. L'ouverture est petite et placée à l'extrémité du crochet, se continuant jusqu'à la charnière sans deltidium et arrivant parfois à s'oblitérer. Les caractères internes sont ceux des spirifères. Les *spirigères* ont commencé avec l'époque silurienne, se continuant dans la période dévonienne [illegible]

SPIRIGÉRINE s. f. (spi-ri-jé-ri-ne — dimin. de *spirigère*). Moll. Genre de la famille des spiriférides.

— **Encycl.** Les *spirigérines* ont une coquille ovale, de structure fibreuse et une grande valve sans aréa. Le crochet est court, saillant et entier. L'ouverture, petite et ronde, disparaît parfois aussi. Elle est séparée de la petite valve par un deltidium de deux pièces soudées. Les ornements consistent le plus souvent en lignes saillantes dichotomiques. Les *spirigérines* paraissent spéciales à l'époque paléozoïque et n'ont pas dépassé probablement la période dévonienne. Les plus anciennes appartiennent à l'étage silurien inférieur.

SPIRILLE s. f. (spi-ri-le; *l* mll. — dimin. de *spire*). Infus. Genre d'infusoires en forme d'hélice, de la famille des vibrioniens, comprenant plusieurs espèces, qui vivent dans les infusions animales.

SPIRIQUE adj. (spi-ri-ke — rad. *spire*). Qui est en forme de spire.

SPIRIS s. f. (spi-riss — rad. *spire*). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des chélonides.

SPIRITE s. (spi-ri-te — du lat. *spiritus*, esprit). Personne qui passe pour avoir la faculté de se mettre en relation avec les esprits, particulièrement avec les âmes des morts. ‖ Partisan du spiritisme.

— Adjectiv. : Qui a rapport aux spirites ou au spiritisme : *Une revue* SPIRITE.

— **Encycl.** V. SPIRITISME.

Spirite, roman de Théophile Gautier (1866, in-12). Les extravagances du spiritisme prennent dans ce livre, merveilleusement écrit des teintes si poétiques et si vaporeuses, qu'on s'y laisse aller comme aux plus séduisantes créations. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que l'auteur, sceptique et matérialiste, ne croyant pas un traître mot des choses surnaturelles auxquelles son imagination prêtait la vie, ait pu si bien entrer dans la peau d'un spirite convaincu; ses conceptions idéales dépassent de beaucoup la fantasmagorie des prétendus adeptes. Voici comment ce spirituel écrivain a encadré sa fiction.

Un élégant sportsman parisien, Guy de Malivert, est étendu dans un excellent fauteuil [illegible] assourdit le roulement lointain des voitures. Ce soir-là, Guy devait aller prendre le thé chez Mme d'Ymbercourt, jeune et riche veuve, dont le monde le croit amoureux; mais, après dîner, la nonchalance l'a envahi; il s'est senti si bien chez lui, qu'il a reculé à l'idée de s'habiller et de sortir par sept ou huit [illegible] chambre, ou voltigeait la bleuâtre et odo[illegible] tir rouler sous ses paupières les premières poudres d'or du sommeil; la porte s'ouvrit avec précaution, et un domestique parut, to[illegible] Mme d'Ymbercourt, qui lui rappelait la pro[illegible]

rait s'attribuer, et il est envahi par de vagues pressentiments.

A la soirée, il rencontre une de ses connaissances, le baron de Feroë, un Suédois, compatriote de Swedenborg et comme lui penché sur l'abîme du mysticisme, pour le moins aussi occupé de l'autre monde que de celui-ci. A la suite de quelques mots échangés sur les femmes : « Ne vous engagez dans aucun lien terrestre, lui dit le baron. Restez libre pour l'amour, qui peut-être va vous visiter. Les esprits ont l'œil sur vous, et vous pourriez vous repentir éternellement dans l'extra-monde d'une faute commise dans celui-ci. » De retour chez lui, Malivert pense au baron en se déshabillant : « Que diable pouvait-il vouloir dire avec ses énigmes solennelles débitées d'un ton de mystagogue? » Il se couche, mais le sommeil ne lui vient pas. « Malgré lui, il écoutait les imperceptibles bruits qui se dégagent encore du plus complet silence. La détente de la sonnerie de sa pendule avant de sonner l'heure ou la demie, un petillement d'étincelles sous les cendres, le craquement de la boiserie contractée par la chaleur, le son de la goutte d'huile tombant dans la lampe, le souffle de l'air attiré par le foyer et sifflant tout bas en dépit des bourrelets, la chute inopinée d'un journal de son lit à terre le faisaient tressaillir, tellement ses nerfs étaient tendus, comme aurait pu le faire la brusque détonation d'une arme à feu... Mais, parmi tous ces murmures confus, il ne put démêler rien qui ressemblât à un soupir. » Le lendemain, quand, après déjeuner, il se présente devant la porte de Mme d'Ymbercourt, il entend ces mots murmurés distinctement à son oreille : « N'entrez pas. » Il se retourne vivement et ne voit personne.

Rentré chez lui le soir, après avoir eu au club une conversation avec le baron de Féroë, qui lui a expliqué la projection de volonté nécessaire pour amener les esprits du monde invisible sur les limites de notre monde, Malivert rassemble toutes les puissances de son être et formule intérieurement le désir d'entrer en communication plus directe avec l'agent mystérieux qu'il pressent autour de lui. Insensiblement ses yeux, comme sollicités par un avertissement intérieur, se dirigent vers un miroir de Venise suspendu à la tapisserie. « Il crut démêler comme une vague blancheur laiteuse, comme une sorte de lueur lointaine et tremblotante qui semblait se rapprocher. Il se retourna pour voir quel objet dans la chambre pouvait projeter ce reflet; il ne vit rien... La tache lumineuse du miroir commençait à se dessiner d'une façon plus distincte et à se teindre de couleurs légères, immatérielles pour ainsi dire, et qui auraient fait paraître terreux les tons de la plus fraîche palette. C'était plutôt l'idée d'une couleur que la couleur elle-même, une vapeur traversée de lumière et si délicatement nuancée que tous les mots humains ne sauraient la rendre. Guy regardait toujours, en proie à l'émotion la plus anxieusement nerveuse. L'image se condensait de plus en plus sans atteindre pourtant la précision grossière de la réalité, et Guy de Malivert put enfin voir, délimitée par la bordure de la glace comme un portrait par son cadre, une tête de jeune femme, ou plutôt de jeune fille, d'une beauté dont la beauté mortelle n'est que l'ombre. Une pâleur légèrement rosée colorait cette tête où les ombres et les lumières étaient à peine sensibles, et qui n'avait pas besoin, comme les figures terrestres, de ce contraste pour se modeler, n'étant pas soumise au jour qui nous éclaire. Ses cheveux, d'une teinte d'auréole, estompaient comme une fumée d'or le contour de son front. Dans ses yeux à demi baissés nageaient des prunelles d'un bleu nocturne, d'une douceur infinie, et rappelant ces places du ciel qu'au crépuscule envahissent les violettes du soir. Son nez fin et mince était d'une idéale délicatesse; un sourire à la Léonard de Vinci, avec plus de tendresse et moins d'ironie, faisait prendre aux lèvres des sinuosités adorables; le cou flexible, un peu ployé sur la tête, s'inclinait en avant et se perdait dans une demi-teinte argentée qui eût pu servir de lumière à une autre figure. » Guy, plongé dans un ravissement ineffable, essaye vainement de rattacher à cette figure quelque souvenir terrestre; elle était pour lui entièrement nouvelle, et cependant il lui semblait la reconnaître. Ne sachant comment se la désigner à lui-même, il donne à cette apparition le nom de Spirite. A partir de ce moment, toutes les femmes sortent de sa mémoire; l'amour terrestre est oublié.

Le lendemain, pour se soustraire à l'excitation nerveuse qui le dominait, Guy va faire au bois de Boulogne une promenade en traîneau. Une foule considérable se pressait aux abords du lac. « On voyait à demi couchées dans le berceau des calèches à huit ressorts, sous une vaste peau d'ours blanc denticulée d'écarlate, les véritables femmes du monde, pressant contre leurs manteaux de satin doublés de fourrure leurs chauds manchons de martre zibeline. Sur les sièges à grosses passementeries, des cochers de bonne maison majestueusement assis, les épaules garanties par une palatine de renard, regardaient d'un œil non moins dédaigneux que celui de leurs maîtresses passer les petites dames conduisant elles-mêmes des poneys attelés à quelque véhicule extravagant et prétentieux... Le lac était couvert de patineurs... Ils filaient comme l'éclair, changeaient brusquement de route, évitaient les chocs, s'arrêtaient soudain en faisant mordre le talon de la lame, décrivaient des courbes, des spirales, des huit, dessinaient des lettres, comme ces cavaliers arabes qui, avec la pointe de l'éperon, écrivent à rebrousse-poil le nom d'Allah sur le flanc de leur monture. D'autres poussaient dans de légers traîneaux, fantasquement ornés, de belles dames emmaillottées de fourrures, qui se renversaient et leur souriaient, ivres de rapidité et de froid. » Guy s'en retournait, lorsqu'il rencontra la calèche de Mme d'Ymbercourt. Au moment où il causait avec elle, il voit passer un magnifique traîneau dans lequel il reconnaît ou croit reconnaître la figure de Spirite. Jetant à la hâte quelques mots d'excuse à Mme d'Ymbercourt, il se met à suivre le traîneau, qui accélère son allure. Il ne peut l'atteindre; mais à l'extrémité d'une allée il se convainc qu'il voyait bien le visage de Spirite, dont le vent avait soulevé le voile. Alors le traîneau qui la portait s'élance avec une impétuosité terrible. « Guy poussa un cri d'épouvante, car au même moment une grande berline traversait le chemin, et, oubliant que Spirite était un être immatériel à l'abri de tous les accidents terrestres, il crut à un choc épouvantable; mais le cheval, le cocher et le traîneau passèrent à travers la voiture comme à travers un brouillard, et bientôt Malivert les perdit de vue. »

Comme il songeait, rentré chez lui, il voit, parmi les papiers qui couvraient sa table, se dessiner une main diaphane, dont les doigts s'allongeaient sur une des feuilles de papier à lettres et simulaient les mouvements de l'écriture. Quand la page fut entièrement parcourue, Guy se saisit de la feuille, croyant y trouver des phrases écrites, des signes inconnus ou connus. Le papier était tout blanc. Cependant la main continuait le même travail sur une autre feuille, mais sans donner aucun résultat apparent. Malivert se rappelle alors l'impulsion qu'il avait subie dans la soirée où il avait écrit le billet à Mme d'Ymbercourt et pense que Spirite, par un influx nerveux, parviendrait peut-être à lui dicter intérieurement ce qu'elle voulait dire. Au bout de quelques minutes, il lui semble que le sentiment de sa personnalité l'abandonne et qu'une autre volonté se substitue à la sienne. Les nerfs de ses doigts tressaillaient et commençaient à exécuter des mouvements dont il n'avait pas conscience; le bec de la plume se met à courir sur le papier, traçant des signes rapides avec l'écriture de Guy légèrement modifiée par une impulsion étrangère. Ce que Guy écrivit ainsi, c'était la confession de Spirite : « La première fois que je vous vis, lui disait-elle, c'était au parloir du couvent des Oiseaux, où vous alliez visiter votre sœur qui était là en pension ainsi que moi. » Elle ajoutait que, l'ayant aimé dès ce moment sans qu'il s'en doutât, elle s'était faite religieuse lorsqu'elle avait appris qu'il allait se marier; puis elle était morte. Alors, échangeant une passion terrestre pour la soif des amours célestes et éternelles, elle s'était révélée à son cœur, à son esprit, à ses yeux mêmes. A la suite de cette révélation, de cette dictée de Spirite, l'existence de Malivert se scinde en deux portions distinctes, l'une réelle, l'autre fantastique. Rien, en apparence, n'est changé chez lui; il va au club et dans le monde; on le voit au bois de Boulogne et sur le boulevard; il assiste aux premières représentations; il voyage; mais, en réalité, il ne vit qu'avec le fantôme idéal de Spirite. Elle est l'objet de toutes ses pensées. Il n'aspire plus qu'à mourir pour lui donner le premier baiser d'amour, et sa vie sur la terre n'est qu'un mauvais rêve. Enfin, il meurt, et Spirite l'emporte au ciel. Il y a là, en trois ou quatre pages, une idéale description du paradis, tel que ne l'ont jamais rêvé les croyants.

Ce livre est un des plus remarquables de l'œuvre de Th. Gautier. L'auteur a adapté avec une rare justesse au vague des formes, aux nuances vaporeuses de sentiments que réclamait le mysticisme du sujet son merveilleux talent descriptif, cette netteté de dessin, cette vivacité de coloris qui donnent à ses peintures l'air d'être faites au crayon et au pinceau plutôt qu'à la plume.

SPIRITI (Salvatore, marquis), littérateur italien, né à Cosenza en 1712, mort à Naples en 1776. Entré dans la magistrature, il devint successivement secrétaire du tribunal suprême de commerce (1757), conseiller, juge de la cour de la Vicaria (1762), et en dernier lieu conseiller de la chambre royale de Sainte-Claire (1775). De très-bonne heure il s'adonna à la poésie et consacra ses loisirs aux lettres. Il a publié, entre autres écrits : *Memorie degli scrittori Cosentini* (Naples, 1750, in-4°), *De machina electrica* (1760, in-8°); *Dialogo de morti*, poëme (1770, in-8°); *Machina perchè non divertirsi* (1770, in-8°), en vers et en prose, etc.

SPIRITISME s. m. (spi-ri-ti-sme. — rad. *spirite*). Doctrine des spirites.

— **Encycl.** Le *spiritisme* est fondé sur l'existence prétendue des esprits et sur la réalité des manifestations à l'aide desquelles ils se feraient connaître aux vivants. Apprenons d'abord, de la bouche même du grand prêtre des spirites, Allan Kardec, ce que sont les esprits. « On a su par eux-mêmes, dit-il, que ce ne sont point des êtres à part dans la création, mais les propres âmes de ceux qui ont vécu sur la terre; que ces âmes, après avoir dépouillé leur enveloppe corporelle, peuplent et parcourent l'espace... Il y a en l'homme trois choses essentielles : 1° l'âme ou esprit, principe intelligent, en qui résident la pensée, la volonté et le sens moral; 2° le corps, enveloppe matérielle, lourde et grossière, qui met l'esprit en rapport avec le monde extérieur; 3° le périsprit, enveloppe fluidique, légère, servant d'intermédiaire entre l'esprit et le corps. Lorsque l'enveloppe extérieure est usée et ne peut plus fonctionner, elle tombe, et l'esprit s'en détache comme le fruit se dépouille de sa coque, l'arbre de son écorce; en un mot, comme on quitte un vieil habit hors de service. C'est ce qu'on appelle la mort. Le corps seul meurt; l'esprit ne meurt pas; la mort du corps le débarrasse de ses liens; il s'en dégage et recouvre sa liberté comme le papillon en sortant de sa chrysalide. Mais il ne quitte que le corps matériel; il conserve le périsprit, qui constitue pour lui une sorte de corps éthéré, vaporeux, impondérable pour nous et de forme humaine, qui paraît être la forme type. Dans son état normal, le périsprit est invisible, mais l'esprit peut lui faire subir certaines modifications qui le rendent momentanément accessible à la vue et même au toucher, comme cela a lieu pour la vapeur condensée; c'est ainsi qu'il peut quelquefois se montrer à nous dans les apparitions. C'est à l'aide du périsprit que l'esprit agit sur la matière inerte et produit les divers phénomènes de bruit, de mouvements, d'écriture, etc. »

Des esprits, revêtus de leur périsprit, étaient apparus aux vivants bien avant l'époque contemporaine, puisque c'est sur cette croyance populaire que sont fondés tous les récits où il est question de revenants, de fantômes, de spectres; cette superstition est vieille comme le monde. Mais les spirites ne tiennent aucun compte de ces manifestations antérieures des esprits; pour eux, elles ne comptent pas. Le *spiritisme* date seulement de 1848. A cette époque, l'attention fut appelée aux Etats-Unis sur divers phénomènes étranges en apparence, tels que bruits, coups frappés, mouvements d'objets, etc., que l'on ne pouvait, disaient les adeptes, rapporter à aucune cause connue. Bientôt on remarqua, disaient-ils encore, que ces phénomènes se produisaient de préférence sous l'influence de certaines personnes, auxquelles on donna le nom de *médiums*, mais sans leur intervention active. C'est alors qu'on fit tourner des tables (v. TABLES TOURNANTES) et que l'on crut remarquer dans ce mouvement des tables non-seulement la spontanéité, mais encore l'intelligence. En effet, disent les spirites, les tables se dirigent à droite ou à gauche vers une personne désignée, se dressent à un commandement sur un ou deux pieds, frappent le nombre de coups demandés, battent la mesure, etc.

C'est pour expliquer ces effets intelligents que les spirites ont imaginé des causes intelligentes. On pensa d'abord à placer ces causes dans un reflet de l'intelligence des assistants; mais comme on obtenait avec les tables des effets complètement étrangers à la pensée des personnes présentes, il fallut avoir recours à des êtres invisibles. Et l'argument invoqué, c'est que ces êtres invisibles ont manifesté leur existence d'une manière non équivoque. De l'Amérique, ce phénomène passa en France et dans le reste de l'Europe, où il occupa beaucoup les esprits frivoles. La doctrine du *spiritisme* fut alors constituée et divulguée, en même temps que les Américains habiles qui l'avaient importée en tiraient un profit sérieux. Allan Kardec, le premier, lui donna la forme claire et précise que nous avons exposée plus haut. On a vu que cette doctrine est complète, que rien n'y manque, sauf que pour l'admettre il est nécessaire d'avoir la foi, puisque l'auteur considère de prime abord comme prouvés les phénomènes qui, précisément, sont en question et qu'il les explique par une hypothèse à laquelle il faut croire, sans autre examen. Voici quel fut le fait initial du *spiritisme* aux Etats-Unis :

A la fin de mars 1848, une famille Fox, qui occupait une petite maison du village d'Hydesville, dans le comté de Wayne (Etat de New-York), entendit à la tombée de la nuit des bruits insolites dans les chambres du haut; des coups étaient frappés au plancher, des chaises remuées et déplacées. On visita les chambres, il n'y avait personne. Le lendemain les mêmes bruits se reproduisirent, et une des filles de M. Fox eut l'idée de dire à l'agent invisible qui les produisait : « Faites comme moi, comptez : un, deux, trois, quatre... » L'invisible frappa un, deux, trois, quatre coups. La jeune fille s'évanouit. A la suite de ces faits tout le village fut en rumeur. Pour comble, un précédent locataire de la maison Fox vint déposer d'un fait bien grave, dont ces phénomènes surnaturels le faisaient souvenir. Un soir, par une obscurité profonde, il avait entendu distinctement frapper deux coups à sa porte; il était allé ouvrir... Personne! Il n'en fallut pas davantage pour porter la terreur à son paroxysme. La maison Fox continuait à être toutes les nuits hantée par le frappeur mystérieux, qui répondait parfaitement à toutes les questions. On lui demanda l'âge des enfants Fox; il frappa autant de coups que l'enfant désigné avait d'années; on lui demanda s'il était un être vivant : silence complet; s'il était un esprit : un coup, signifiant oui; s'il avait reçu quelque offense : deux coups très-forts, affirmant catégoriquement sa plainte. Enfin, on eut l'idée de se servir de l'alphabet; on lui dit de frapper un coup pour chaque lettre composant son nom, à mesure qu'on promenait la pointe d'un stylet sur toutes les lettres successivement. On apprit ainsi que l'esprit frappeur s'appelait Charles Rayn, qu'il avait été assassiné dans cette maison et demandait des prières.

Les inventeurs de cette petite drôlerie ne s'étaient pas mis en grands frais d'imagination, car toute cette aventure de l'homme assassiné qui demande la sépulture se trouve dans une des lettres de Pline le Jeune. Les craquements de meubles, les coups frappés au plafond étaient produits tout simplement, comme on l'a su plus tard, par une des filles de M. Fox, encore tout enfant et déjà ventriloque, qui s'amusa à mystifier sa famille et les voisins en répondant aux battements de mains de sa sœur et même aux siens propres, car elle interrogeait aussi. On a vu bien plus fort que cela chez M. Comte ou chez Robert Houdin; l'homme à la poupée du café des Aveugles en faisait entendre de bien plus drôles. Quant à l'esprit invisible qui avait frappé deux coups à la porte du précédent locataire de la maison, il paraît que c'était un gamin, armé d'une balle de plomb attachée à une ficelle, farce usitée dans les villages pour jouir de l'ahurissement de l'homme qui paraît sur son huis en bonnet de coton et la chandelle à la main.

Au lieu de se donner de ces phénomènes bien peu extraordinaires l'explication naturelle qui leur convenait, la crédulité populaire s'en empara et la famille Fox, toujours dupe de la jeune ventriloque ou peut-être bien sa complice, acquit une rapide célébrité. Après avoir fait semblant de chercher dans la cave le cadavre de Charles Rayn, elle partit d'Hydesville et vint à Rochester, où l'ombre du frappeur irrité la suivit. Les manifestations recommencèrent sur ce nouveau théâtre plus vaste que l'ancien et plus propice à une bonne petite spéculation américaine. Il y eut des séances publiques; des commissions scientifiques furent nommées pour rechercher la cause des phénomènes surnaturels dont tout le monde parlait. Puis, c'était chose si simple que de produire des manifestations spirites, qu'il y en eut bientôt partout, à Auburn, à New-York, à Boston, à Cincinnati, à Saint-Louis, à Buffalo, à Philadelphie. Dans cette dernière ville, trois cents cercles ou réunions se mirent en relation avec les esprits, les évoquèrent et conversèrent avec eux, chacun d'eux par le moyen d'un médium particulier. En 1852, on comptait aux Etats-Unis environ trente mille médiums, et soixante mille en 1854.

Ce fut le moment où le *spiritisme* pénétra en France; c'est sur ces scènes grotesques que s'appuie Allan Kardec pour dire qu'on a su, par les esprits eux-mêmes, ce qu'ils étaient, quelle était leur nature. Rendons-lui la parole pour apprendre de lui les perfectionnements que subit, en se répandant, la pratique du *spiritisme*.

« Les coups et les mouvements sont, pour les esprits, des moyens d'attester leur présence et d'appeler sur eux l'attention, absolument comme lorsqu'une personne frappe pour avertir qu'il y a quelqu'un. Il en est qui ne se bornent pas à des bruits modérés, mais qui vont jusqu'à faire un vacarme pareil à celui de la vaisselle qui se brise, de portes qui s'ouvrent et se ferment, ou de meubles que l'on renverse. A l'aide des coups et des mouvements de convention, ils ont pu exprimer leurs pensées, mais l'écriture leur offre le moyen le plus complet, le plus rapide et le plus commode; aussi est-ce celui qu'ils préfèrent. Par la même raison qu'ils peuvent faire former des caractères, ils peuvent guider la main pour faire tracer des dessins, écrire de la musique, exécuter un morceau sur un instrument; en un mot, à défaut de leur propre corps qu'ils n'ont plus, ils se servent de celui du médium pour se manifester aux hommes d'une manière sensible.

» Les esprits peuvent encore se manifester de plusieurs manières, entre autres par la vue et par l'audition. Certaines personnes, dites *médiums auditifs*, ont la faculté de les entendre et peuvent aussi converser avec eux; d'autres les voient : ce sont les *médiums voyants*. Les esprits qui se manifestent à la vue se présentent généralement sous une forme analogue à celle qu'ils avaient de leur vivant, mais vaporeuse; d'autres fois, cette forme a toutes les apparences d'un être vivant, au point de faire complétement illusion, et on les a quelquefois pris pour des personnes en chair et en os, avec lesquelles on a pu causer et échanger des poignées de mains, sans se douter qu'on avait affaire à des esprits, autrement que par leur disparition subite.

» La vue permanente et générale des esprits est fort rare, mais les apparitions individuelles sont assez fréquentes, surtout au moment de la mort; l'esprit dégagé semble se hâter d'aller revoir ses parents et ses amis, comme pour les avertir qu'il vient de quitter la terre et leur dire qu'il vit toujours.

» Que chacun recueille ses souvenirs, et

l'on verra combien de faits authentiques de ce genre, dont on ne se rendait pas compte, ont eu lieu non-seulement la nuit, pendant le sommeil, mais en plein jour et à l'état de veille le plus complet. Jadis on regardait ces faits comme surnaturels et merveilleux, et on les attribuait à la magie et à la sorcellerie; aujourd'hui les incrédules les mettent sur le compte de l'imagination; mais depuis que la science spirite en a donné la clef, on sait comment ils se produisent et qu'ils ne sortent pas de l'ordre des phénomènes naturels...

» Les esprits se communiquent généralement avec plaisir et c'est pour eux une satisfaction de voir qu'on ne les a pas oubliés; ils décrivent volontiers leurs impressions en quittant la terre, leur nouvelle situation, la nature de leurs joies et de leurs souffrances dans le monde où ils se trouvent : les uns sont très-heureux, d'autres malheureux, quelques-uns même endurent d'horribles tourments, selon la manière dont ils ont vécu et l'emploi bon ou mauvais, utile ou inutile qu'ils ont fait de la vie. En les observant dans toutes les phases de leur nouvelle existence, selon la position qu'ils ont occupée sur la terre, leur genre de mort, leur caractère et leurs habitudes comme hommes, on arrive à une connaissance sinon complète, du moins assez précise du monde invisible pour se rendre compte de notre état futur et pressentir le sort heureux ou malheureux qui nous y attend...

» Le spiritisme a eu son point de départ, en France, dans le phénomène vulgaire des tables tournantes; mais comme ces faits parlent plus aux yeux qu'à l'intelligence, qu'ils éveillent plus de curiosité que de sentiment, la curiosité satisfaite, on s'y est d'autant moins intéressé qu'on ne les comprenait pas. Il n'en a plus été de même quand la théorie est venue en expliquer la cause; quand surtout on a vu que de ces tables tournantes, dont on s'était un instant amusé, sortait toute une doctrine morale parlant à l'âme, dissipant les angoisses du doute, satisfaisant à toutes les aspirations laissées dans le vague par un enseignement incomplet sur l'avenir de l'humanité; les gens sérieux ont accueilli la nouvelle doctrine comme un bienfait, et dès lors, loin de décliner, elle a grandi avec une incroyable rapidité...

» Le spiritisme n'apprend rien de nouveau, c'est vrai; mais n'est-ce rien que de prouver d'une manière patente, irrécusable l'existence de l'âme, sa survivance au corps, son individualité après la mort, son immortalité, les peines et les récompenses futures? Que de gens croient à ces choses, mais y croient avec une vague arrière-pensée d'incertitude, et se disent dans leur for intérieur : « Si » pourtant cela n'était pas! » Combien ont été conduits à l'incrédulité parce qu'on leur a présenté l'avenir sous un aspect que leur raison ne pouvait admettre! N'est-ce donc rien pour le croyant chancelant de pouvoir se dire : « Maintenant je suis sûr! » pour l'aveugle de revoir la lumière? Par les faits et par la logique, le *spiritisme* vient dissiper l'anxiété du doute et ramener à la foi celui qui s'en était écarté; en nous révélant l'existence du monde invisible qui nous entoure et au milieu duquel nous vivons sans nous en douter, il nous fait connaître, par l'exemple de ceux qui ont vécu, les conditions de notre bonheur ou de notre malheur à venir; il nous explique la cause de nos souffrances ici-bas et le moyen de les adoucir. Sa propagation aura pour effet inévitable la destruction des doctrines matérialistes qui ne peuvent résister à l'évidence. L'homme, convaincu de la grandeur et de l'importance de son existence future, qui est éternelle, la compare à l'incertitude de la vie terrestre, qui est si courte, et s'élève par la pensée au-dessus des mesquines considérations humaines; connaissant la cause et le but de ses misères, il les supporte avec patience et résignation, parce qu'il sait qu'elles sont un moyen d'arriver à un état meilleur. L'exemple de ceux qui viennent d'outre-tombe décrire leurs joies et leurs douleurs, en prouvant la réalité de la vie future, prouve en même temps que la justice de Dieu ne laisse aucun vice sans punition, ni aucune vertu sans récompense. Ajoutons enfin que les communications avec les êtres chers que l'on a perdus procurent une douce consolation en prouvant non-seulement qu'ils existent, mais qu'on en est moins séparé que s'ils étaient vivants et dans un pays étranger...

» Au point de vue religieux, le *spiritisme* a pour base les vérités fondamentales de toutes les religions : Dieu, l'âme, l'immortalité, les peines et les récompenses futures; mais il est indépendant de tout culte particulier. Son but est de prouver à ceux qui nient ou qui doutent que l'âme existe, qu'elle survit au corps, qu'elle subit après la mort les conséquences du bien ou du mal qu'elle a fait pendant la vie corporelle; or, [illegible] de toutes les religions.

» Comme croyance aux esprits, il est [illegible] lement de toutes les religions, de [illegible] est de tous les peuples, [illegible] y a des hommes il y a des âmes ou esprits, que les manifestations sont de tous les temps et que le récit s'en trouve dans toutes les religions sans exception. On peut donc être catholique grec ou romain, protestant, juif ou musulman et croire aux manifestations des esprits et par conséquent être spirite; la preuve, c'est que le *spiritisme* a des adhérents dans toutes les sectes.

» Comme morale, il est essentiellement chrétien, parce que celle qu'il enseigne n'est que le développement et l'application de celle du Christ, la plus pure de toutes, et dont la supériorité n'est contestée par personne, preuve évidente qu'elle est la loi de Dieu; or, la morale est à l'usage de tout le monde. »

Tel est le résumé de l'enseignement spirite. On ne peut pas dire que la doctrine soit obscure; elle est au contraire d'une entière clarté, d'une clarté bien supérieure à celle de beaucoup de livres émanés de philosophes plus sérieux. Mais cette clarté plénière, cette assurance magistrale, ce ton convaincu, ces affirmations catégoriques sont justement ce qui nous instruit le plus sur la nature du *spiritisme*. Ce n'est point une doctrine de recherche, de réflexion, de méditations, où l'on essaye de rendre compte péniblement et lentement de choses difficiles à comprendre; c'est un système construit de toutes pièces, par inspiration, sans nulle connaissance des lois physiques, de la constitution positive des choses, ni de l'enchaînement réel des phénomènes. C'est une religion, et comme toutes les religions celle-ci prétend se fonder en dépit de la raison et de la logique; il faut que ses adeptes disent comme saint Augustin : *Credo quia absurdum*. Cela n'empêche pas ces adeptes d'être fort nombreux, et par moments, lorsqu'un procès, par exemple, permet d'en passer une revue sommaire, on est tout étonné de la quantité de gens dont le cerveau travaille à vide sur ces idées creuses. Pour satisfaire aux besoins de ce public spécial, il a été créé des journaux, parmi lesquels il faut citer : la *Revue spirite, journal d'études psychologiques*, fondée à Paris sous la direction d'Allan Kardec et rédigé par lui jusqu'à sa mort, survenue en mars 1869; l'*Avenir, moniteur du spiritisme*; la *Vérité, journal du spiritisme*; la *Ruche spirite bordelaise*; *Revue de l'enseignement des esprits*; le *Sauveur des peuples, journal du spiritisme*, publié aussi à Bordeaux; l'*Écho d'outre-tombe*, publié à Marseille; la *Revue spirite* d'Anvers, etc. Les ouvrages d'Allan Kardec, le *Livre des esprits* (1853, in-12), qui n'a pas eu moins de treize éditions et où nous avons pris les extraits donnés dans cet article; le *Livre des médiums, guide des médiums et des évocateurs* (186[illegible], in-12), le *Spiritisme à sa plus simple expression* (1863, in-12), brochure destinée à répandre la doctrine dans les masses populaires, servent nécessairement de vade-mecum aux auteurs de toutes ces élucubrations. Il y a eu de plus diverses sociétés, entre autres la Société parisienne des études spirites, qui fonctionnèrent de 1868 à 1870 et donnèrent des séances plus ou moins publiques. Une jeune fille de quatorze ans, dit-on, a publié l'*Histoire de Jeanne Darc*, dictée par la Pucelle elle-même; d'autres ont fait parler de la même manière d'autres grands personnages, et on compte aujourd'hui une centaine d'opuscules ou de mélanges de même provenance. Il n'est pas jusqu'à un président de tribunal de commerce qui n'ait publié des fables dictées par un esprit et écrites par un guéridon.

Est-il besoin de dire que, si le *spiritisme* a ses croyants intrépides, ces crédules adeptes sont dupes comme des Cassandres de comédie par d'effrontés charlatans? C'est ce qui est apparu clairement pour tout le monde, sauf pour les dupes, dans divers procès en police correctionnelle, mais jamais avec une évidence plus manifeste que dans le procès dit des photographies spirites (7e chambre; 16 et 17 juin 1875). On vit là tout un personnel impayable de dupes et de fripons. Un sieur Leymarie, qui, après la mort d'Allan Kardec, avait pris la direction de la *Revue spirite*, avait joint à ce petit commerce de librairie une industrie plus productive. Associé à un photographe nommé Buguet et à un médium américain du nom de Firmann, il se faisait fort d'évoquer les ombres des personnes décédées et d'en livrer, au prix de 20 francs, la photographie. Le client entrait dans la boutique : on le priait de penser fortement à la personne dont il voulait posséder l'image; Firmann opérait des passes magnétiques sur la tête du [illegible], [illegible] hérissait sa chevelure d'un air inspiré, faisait poser le client devant l'appareil, et quelques minutes après on montrait à la dupe émerveillée [illegible] apparaissait celle d'une forme vague et indécise, ayant l'apparence d'un spectre enveloppé [illegible] geait plus ou moins confusément. Ce qu'il y [illegible] oncle, qui une tante, et se retiraient avec la précieuse image, parfaitement convaincus [illegible] doute avaient manqué de précision, furent tout étonnés, ayant voulu évoquer l'ombre [illegible] rie. La justice eut à intervenir. Buguet fit des aveux et dévoila tout le mystère. L'évocation [illegible] pées sans tête, drapées à l'avance d'un morceau [illegible] renfermées dans un coffre; des têtes de toutes sortes, découpées dans de vieilles photographies, têtes d'enfants, de jeunes filles, de vieilles femmes, d'hommes à barbe, étaient rangées par catégories dans divers compartiments du coffre. Quand un client se présentait, la caissière le faisait préalablement causer un peu dans l'antichambre et en tirait, sans avoir l'air, des indications suffisantes sur l'ombre à évoquer. D'après ces indications, la photographie du client étant obtenue, on transportait le cliché dans une chambre voisine, comme pour le soumettre aux manipulations ordinaires, et en réalité pour y ajouter l'image spectrale, obtenue à l'aide d'une des poupées à laquelle on ajoutait une tête prise au hasard dans le tas des têtes de femmes, d'enfants ou de vieillards. Il fut de plus prouvé que, dans diverses séances de *spiritisme* données par Leymarie et Firmann, où l'on avait entendu des musiques mystérieuses, senti des mains surnaturelles voltiger sur les têtes, évoqué les ombres d'un jeune inca et de l'empereur Maximilien, c'était Firmann en personne, diversement costumé, qui avait joué tous ces rôles de spectre. Ce n'était pas bien difficile; par exemple, pour représenter un inca, il se mettait à genoux, couvert d'un voile noir, et croquait des noix sans rien dire, en roulant des yeux effrayés; les adeptes se retiraient convaincus qu'ils avaient vu l'ombre d'un inca. Appelés comme témoins, ils montrèrent la même conviction inébranlable, même après qu'on leur eut dévoilé la supercherie de Buguet et de ses confrères, fait voir la boîte aux esprits, expliqué tout le mécanisme de la photographie spectrale. Quelques passages des dépositions méritent d'être conservés à titre de curiosité :

M. LE COMTE DE BULLET (*quarante-six ans*). Je suis allé chez Buguet et dans l'image qu'il m'a livrée j'ai très-positivement reconnu le portrait de ma sœur; je suis parfaitement convaincu que c'est son image.

M. LE SUBSTITUT. Mais on vous a montré la tête découpée à l'aide de laquelle on a obtenu cette image.

LE TÉMOIN. Pour moi, cela n'est rien. La ressemblance est incontestable; je suis convaincu de la réalité du portrait.

M. LE SUBSTITUT. Mais, dans l'enquête, on a fait l'opération devant vous, on a manœuvré la poupée en votre présence.

LE TÉMOIN. Ce n'est pas le même cliché.

LE PRÉSIDENT. Que dire pour combattre votre crédulité? La preuve est acquise que les procédés n'ont rien de surnaturel, que les moyens sont frauduleux, que vous êtes dupe de vos illusions. Voici la tête à l'aide de laquelle on a obtenu le portrait de votre sœur.

LE TÉMOIN. Non; cela ne ressemble pas à ma sœur.

LE PRÉSIDENT. Ne vous a-t-on pas fait apparaître un prince indien?

LE TÉMOIN. Non; un inca.

LE PRÉSIDENT. Et l'empereur Maximilien?... Cela vous a coûté 4,000 ou 5,000 francs.

Mlle MARIE DE VEH (*dix-neuf ans*). Je suis allée chez Buguet par curiosité; j'ai demandé une apparition; il est venu deux esprits, un ami et un oncle.

LE PRÉSIDENT. Que avez-vous reconnus?

LE TÉMOIN. Parfaitement.

LE PRÉSIDENT. Et cependant Buguet avoue qu'il n'est pas un médium, qu'il n'est que photographe. N'y a-t-il pas eu d'illusion de votre part?

LE TÉMOIN. Non, monsieur; je les ai parfaitement reconnus.

LE PRÉSIDENT. Vous avez devant vous la boîte aux esprits. On les tire de là, voyez-vous? Est-ce que vous persistez à y croire?

LE TÉMOIN. Oui, monsieur.

M. de Veh, père du précédent témoin, explique qu'il a conduit sa fille chez Buguet sur la recommandation du prince de Wittgenstein, « un spirite convaincu comme nous tous, » dit-il. Nous avons tous reconnu le portrait, ajoute le témoin; tout le monde s'est [illegible]

LE PRÉSIDENT. [illegible] vous la boîte de laquelle on tire les esprits.

LE TÉMOIN. [illegible] dire que j'étais un imbécile?

LE PRÉSIDENT. [illegible] qu'on en voulait à votre bourse.

LE TÉMOIN. [illegible] d'argent.

LE PRÉSIDENT. C'est que l'on comptait sur [illegible]

M. JACQUES DESSENON, marchand de ta[illegible] M. Buguet de me faire poser une troisième [illegible] l'évocation. Il y consentit. L'o[illegible]

Le PRÉSIDENT. Buguet, est-ce que vous n'avez pas employé vos procédés ordinaires?

BUGUET (*souriant*). Si cette ressemblance existait, c'est l'effet du hasard. Quant à la tête de mort que monsieur a vue, c'est le pli du voile qui a produit confusément cet effet.

Les nombreux adeptes présents à l'audience levaient les épaules de pitié en voyant la boîte aux esprits, et leurs regards semblaient reprocher à Buguet de renier sa puissance de médium. Ils voyaient dans les accusés des hommes surhumains, qu'on allait envoyer au martyre; on se contenta de les envoyer en prison.

Quoique le *spiritisme* semble maintenant décliner, cette dernière affaire a montré suffisamment qu'il est encore bien répandu et qu'il a des adeptes fervents dans toutes les classes de la société. En laissant de côté les charlatans plus ou moins adroits qui spéculent sur la crédulité des dupes, pour ne nous occuper que des croyants fidèles, des adeptes convaincus, il y a lieu, non point d'apprécier le *spiritisme*, on ne juge point en elles-mêmes d'aussi tristes folies, mais de l'expliquer et de lui assigner une place dans le cadre des maladies mentales. Il n'y a, en effet, pas d'autre terme que celui de folie pour caractériser ces aberrations incroyables qui ne le cèdent à aucune de celles de la sorcellerie ou de la magie. Les spirites sont des hallucinés qui donnent une existence réelle et objective aux conceptions imaginaires et subjectives de leur esprit. Chez eux, l'image formée spontanément dans le cerveau a plus d'intensité que l'image qu'y forment les corps extérieurs, et alors leurs visions deviennent pour eux plus réelles que les réalités extérieures. Tout ici est affaire de cerveau sain ou de cerveau malade. Un cerveau sain agit d'après la réalité extérieure; un cerveau malade ne voit pas celle-ci et n'écoute que les suggestions de l'imagination, plus active que les impressions venues de l'extérieur. Les spirites voient au dehors et extérieurement les images de leur esprit, absolument comme on les voit dans le rêve. Ce sont des hallucinés, et l'hallucination permanente est de la folie. La plupart du temps, ce sont des gens très-sincères et qui ont réellement cru voir ce qu'ils disent avoir vu. Leur bonne foi ne saurait être mise en doute, pas plus que celle des fous qui racontent les histoires les plus extraordinaires, pas plus que celle des gens crédules qui pensent avoir été témoins de faits miraculeux.

SPIRITISTE adj. (spi-ri-ti-ste — rad. *spirite*). Qui a rapport au spiritisme : *Hallucinations, jongleries* SPIRITISTES.

SPIRITO (Lorenzo GUALTIERI, dit), poëte italien, né à Pérouse vers 1430, mort vers la fin du XVe siècle. Il était secrétaire du condottiere Niccolo Piccinino, et les satires au style vigoureux et mordant qu'il dirigea contre le clergé eurent un grand retentissement. L'une d'elles lui valut, en 1457, une condamnation à un an de prison et à l'amende. Ses principaux écrits sont : *Sorti* (Vicence, 1473, in-fol.; trad. en français, 1528, in-4o); *Altro Marte* (Vicence, 1489, in-fol.), poëme épique, dont Piccinino est le héros; *De spiritualibus ascensionibus* (Montserrat, 1499). On lui doit encore une traduction des *Métamorphoses* d'Ovide (1519, in-8o); des sonnets, des poésies, etc.

SPIRITOSO adv. (spi-ri-to-zo — [illegible] forme de *spirito*, esprit). Mus. Avec entrain et expression.

SPIRITUALISATION s. f. [illegible] tualiser; interprétation au sens spirituel et non au sens physique.

— Chim. Action d'extraire des liqueurs spiritueuses des corps solides ou liquides.

SPIRITUALISER v. a. ou tr. (spi-ri-tu-a-li-zé — du lat. *spiritualis*, spirituel). Donner un esprit, une âme à : *Les philosophes qui* [illegible] (Boss.)

— [illegible] *plus l'homme.* (Lamenn.) ‖ Dégager de toute [illegible]

— Interpréter au sens spirituel, et non au [illegible]

Se spiritualiser v. pr. Être spiritualisé, de[illegible] menn.)

SPIRITUALISME [illegible]

— Encycl. [illegible] sûr, [illegible] marquables. Mais, d'abord, que faut-il entendre par ce mot spiritualisme? On peut donner au problème [illegible] deux solutions opposées, fausses toutes deux parce qu'elles sont exclusives, mais réellement philosophiques, parce que chacune admet l'unité du principe [illegible] la solution matérialiste, qui nie l'esprit comme [illegible]; la seconde, la solution idéaliste, qui nie la matière [illegible]. Pour la première, [illegible] la pensée n'est en quelque sorte qu'un produit, qu'une sécrétion de la matière; pour la seconde, il n'y a aussi qu'un seul principe, et la matière est, pour ainsi dire, l'extériorisation de la pensée, la pensée rendue sensible. Ces deux solutions, je le répète, sont éminemment philosophiques, parce que chacune d'elles peut [illegible] nécessaire à un système organisé dont toutes les parties gravitent régulièrement autour d'un centre commun. Le *spiritualisme* proprement dit est une tentative de conciliation entre ces deux doctrines [illegible]. Comme le matérialisme, il admet l'existence substantielle de la matière; comme l'idéalisme, il reconnaît l'existence substantielle de l'esprit; pour lui, l'univers existe [illegible] dans une indépendance [illegible]re; mais au-dessus de cet univers plane le Dieu [illegible] qui l'a créé. Le type du système spiritualiste est le système péripatéticien, qui admet d'une part le monde et, d'autre part, un Dieu distinct du monde et le dirigeant par l'attraction irrésistible de la finalité. Ainsi, *spiritualisme* veut dire dualisme, si l'on va au fond des choses; [illegible] est un titre usurpé; il n'est pas la doctrine de l'esprit, il est à la fois la doctrine de la matière et de l'esprit.

Socrate commence la liste des philosophes spiritualistes. Il ramena la philosophie à l'étude de l'homme; sa maxime favorite fut cette célèbre devise : « Connais-toi toi-même. » Le résultat de cette étude même de l'homme fut chez lui le *spiritualisme*. La psychologie, en effet, à moins qu'elle ne soit la psychologie métaphysique de Fichte et de Maine de Biran, aboutit aisément au dualisme de la matière et de l'esprit. Que trouve-t-elle dans l'homme? Deux sortes de phénomènes : les uns accompagnés de conscience, les autres inconscients. Elle attribue les premiers à une force qu'elle appelle l'âme, et les seconds au corps. Voilà donc la matière distinguée, séparée de l'esprit, et c'est là le propre de la doctrine spiritualiste.

La théorie platonicienne est généralement connue sous le nom de théorie des idées. Il semble, au premier abord, que ce soit là une théorie essentiellement idéaliste plutôt que spiritualiste. Le doute est permis, et Platon a donné lieu à deux interprétations différentes. Après la lecture du *Parménide*, on conclut à bon droit que Platon est idéaliste; après avoir lu le *Timée*, on conclut, non sans raison, qu'il est spiritualiste.

Pour Aristote, le doute n'est pas permis; c'est le *spiritualisme* le plus franc qui ait jamais existé; il affirme nettement la distinction substantielle du monde et de Dieu, de la matière et de l'esprit. La métaphysique d'Aristote peut se résumer en quelques mots : d'une part, le monde existe; d'autre part, Dieu est; chacun d'eux a sa substance, sa personnalité distincte; chacun d'eux peut exister séparément de l'autre; pourtant, le monde est suspendu à Dieu; mais ce n'est pas là le rapport de la créature au créateur; Dieu est le bien par excellence, la finalité suprême; il imprime le mouvement au monde, non par impulsion, mais par attraction; il le dirige et l'anime par l'invincible attrait de la finalité; il est cause motrice, parce qu'il est cause finale.

Dans la philosophie moderne, le premier philosophe que nous rencontrons, Descartes, se présente d'abord comme un spiritualiste. Pour Descartes, il existe deux substances essentiellement distinctes : la matière et l'esprit. L'essence de la matière est l'étendue, [illegible] et que jamais toutes les combinaisons imaginables de l'étendue ne réussiront à produire une pensée, il suit que [illegible] substantiellement distincts et séparés. Toute-[illegible] sophe du *Discours sur la méthode* et le philosophe des *Méditations* [illegible] *méthode* affirme nettement la distinction substantielle [illegible] *Méditations* aussi. Pourtant, dans les *Méditations*, qui sont l'Évangile du cartésianisme, Descartes fait un pas vers [illegible] dont il n'a peut-être pas conscience, mais qui conduira Malebranche, son disciple, à l'idéalisme absolu. Dans les *Méditations*, en effet, « il ne reconnaît d'autre évidence immédiate que celle du sens intime et révoque en doute l'autorité des sens extérieurs. Cette opinion conduit directement au scepticisme sur la réalité du monde extérieur. Descartes en demeure d'accord et convient que, si nous n'a-[illegible] des sens, nous n'aurions pas pour y croire des raisons suffisantes. Mais quelle autre preuve trouver de la réalité du monde extérieur, quand on a supprimé la preuve naturelle? [illegible] au scepticisme même. Aussi, vainement Descartes trouve-t-il [illegible] de la conscience des preuves de l'existence de Dieu, et, dans la véracité de Dieu, des raisons de croire que les sens qu'il nous a donnés ne nous trompent pas; ce mauvais raisonnement que personne ne fait ne saurait remplacer l'autorité détruite du témoignage des sens; c'est un sophisme péniblement inventé pour échapper aux conséquences inévitables du principe. Malebranche le sentit et, plus hardi que son maître, fit porter au cartésianisme ses fruits véritables. D'après ce philosophe, les arbres, les maisons, les montagnes sont des phénomènes que nous voyons en Dieu, ce qui revient à dire que le monde extérieur est une cause qui produit en nous des images que nous prenons pour des réalités, conséquence à laquelle, sous une forme ou sous une autre, arrivent toutes les écoles idéalistes. » (Jouffroy, *Mélanges philosophiques.*)

Leibniz est, comme Descartes, idéaliste par un certain côté et spiritualiste par un autre; il est idéaliste dans sa *Métaphysique*, dans sa *Monadologie*, et spiritualiste dans sa *Théodicée*.

Le *spiritualisme* compte peu d'adeptes parmi les philosophes du XVIIIe siècle. L'école qui domine à cette époque est l'école improprement appelée école sensualiste. Toutefois, il semble qu'on peut rattacher au *spiritualisme*, tel que nous l'entendons, Locke, le père de cette philosophie dont Condillac est en France le plus illustre représentant. Que faut-il, en effet, pour être spiritualiste? Admettre à la fois, en métaphysique, la matière et l'esprit; en logique, la certitude du sens intime et celle des sens extérieurs. Or, Locke semble précisément tenir la balance égale entre les sens et la conscience. « Il accorde deux sources à la connaissance humaine : le sentiment de ce qui se passe en nous, qu'il appelle réflexion, et la perception de ce qui existe au dehors, qu'il nomme sensation. Il accepte avec la même confiance les idées qui nous arrivent par ces deux voies. » (Jouffroy, *Mélanges philosophiques.*)

Mais, nous dira-t-on, si vous faites de Locke un spiritualiste, vous devez donner le même nom à tous ses disciples, à Condillac en particulier. Non, assurément, car Condillac n'est pas un véritable disciple de Locke; Locke admettait deux sources de nos idées : les sens extérieurs et la réflexion, que nous appelons aujourd'hui la conscience. Condillac supprime cette conscience et prétend démontrer, en imaginant une statue à laquelle il ouvre successivement tous les sens extérieurs, que non-seulement toutes nos idées, mais encore toutes nos facultés intellectuelles et affectives viennent de la sensation, qu'elles ne sont que des sensations transformées. C'est donner à l'âme une origine purement matérielle. L'abbé Condillac a beau, par un scrupule de conscience, par une pudeur de chrétien, protester de sa croyance à l'existence spirituelle, à l'immortalité de l'âme et à l'existence de Dieu, malgré lui sa philosophie est matérialiste, ou sensualiste, comme l'on dit le plus souvent; toutes ces protestations sont autant d'inconséquences. Les vrais spiritualistes français du XVIIIe siècle sont tous ceux qui, avec Voltaire, ne comprenaient pas de montre sans horloger; ce sont les déistes qui, comme le vicaire savoyard, croyaient à l'existence d'un Dieu organisateur du monde.

Il ne faut pas chercher de spiritualistes parmi la brillante pléiade de philosophes allemands qui apparut à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du siècle suivant. Kant n'a pas, à proprement parler, un corps de doctrine. Son œuvre est une œuvre de critique; il a recherché quel était le mécanisme de l'esprit dans l'acquisition de la vérité et jusqu'où pouvait aller la certitude humaine. On peut cependant le considérer à bon droit comme un idéaliste, puisque ses théories aboutissent à l'identification du sujet et de l'objet de la connaissance. Mais il est si loin d'être spiritualiste, que, dans sa *Critique de la raison pure*, il a miné à tout jamais les preuves dont se servent d'ordinaire les spiritualistes pour établir l'existence et les attributs de Dieu. Son disciple, Fichte, poussant jusqu'aux dernières conséquences les principes renfermés dans les trois *Critiques* de Kant, identifia le *moi absolu* et le *moi relatif*, cherchant à prouver que le moi se pose lui-même. Schelling et Hegel, d'abord ses disciples et ses amis, plus tard ses adversaires, ne se rapprochèrent pas davantage du *spiritualisme*, tout en combattant l'idéalisme subjectif de Fichte. Aux doctrines de leur maître ils substituèrent chacun un idéalisme aussi transcendantal. Schelling dit en propres termes que la matière est de l'esprit éteint, et pour Hegel l'être absolu et la pensée absolue ne font qu'un, l'être marchant, dans un *process* continu, de l'inconscience matérielle à la conscience de la pensée. Il nous faut donc, pour retrouver le *spiritualisme*, rentrer en [illegible] chercher [illegible] contemporains. Nous ferons cette recherche avec la plus grande réserve, la plus grande discrétion. Nous exposerons d'abord, sous forme historique, les théories particulières à chaque spiritualiste contemporain, puis nous tracerons à grands traits un tableau général de la doctrine.

« Un matin, en 1811, M. Royer-Collard, qu'on venait de nommer professeur de philosophie à la Sorbonne, se promenait sur les quais fort embarrassé. Il avait relu la veille la Bible du temps, Condillac. Quoi! enseigner que nos facultés sont des sensations transformées, que l'étendue est peut-être une illusion, que nos idées générales sont de simples signes, qu'une science achevée n'est qu'une langue bien faite? De toutes ces phrases s'exhalait une odeur de scepticisme qui répugnait au chrétien, au moraliste austère, à l'homme d'ordre et d'autorité. Pourtant, que faire? Nouveau en philosophie, il n'avait pas de doctrine à lui, et, bon gré, mal gré, il devait en professer une. Tout à coup, il aperçut à l'étalage d'un bouquiniste, entre un Cuvier dépareillé et l'*Almanach des cuisinières*, un pauvre livre honteux, ignoré, antique habitant des quais, dont personne, sauf le vent, n'avait encore tourné les feuillets : *Recherches sur l'entendement humain, d'après les principes du sens commun*, par le docteur Thomas Reid. Il l'ouvre et voit une réfutation des condillaciens anglais : « Com- » bien ce livre? — Trente sous. » Il venait d'acheter et il allait fonder la nouvelle philosophie française. » (H. Taine, *Les Philosophes français du XIXe siècle.*)

Pendant que Royer-Collard réfutait à la Sorbonne les théories sensualistes du XVIIIe siècle et exposait avec éloquence les doctrines écossaises, un penseur solitaire, Maine de Biran, s'enfonçait dans les galeries souterraines de la pensée, et, faisant de l'homme moral le sujet et l'objet de ses méditations, il se regardait, en quelque sorte, passer lui-même. De cette féconde solitude il sortit une théorie neuve, profonde, que n'adopta pas tout d'abord le *spiritualisme* français, mais qui à cette heure, par un retour de fortune, a saisi et maîtrisé les esprits de presque tous nos philosophes officiels. Les œuvres de Maine de Biran furent peu lues, tant elles sont hérissées d'abstractions. Victor Cousin en publia plus tard quatre volumes, mais il dédaigna ou il craignit peut-être de traduire dans son riche et clair langage cette pensée embrouillée, ce langage épineux de Maine de Biran; il lui eût fallu, pour cela, abandonner les convictions de sa jeunesse, renoncer aux philosophes écossais, à l'éclectisme et tomber peut-être dans un panthéisme voisin de celui de Fichte.

Le plus brillant des élèves de Victor Cousin, Théodore Jouffroy, finit par adopter entièrement la théorie de Maine de Biran, d'après laquelle l'œil de la conscience peut saisir l'âme dans son ensemble et dans sa substance. Adolphe Garnier, versé, lui aussi, dans l'étude des philosophes écossais, et qui consacra son principal ouvrage aux *Facultés de l'âme*, adhéra à cette proposition que l'âme humaine a une connaissance immédiate d'elle-même. Émile Saisset, Adolphe Franck, Paul Janet, Caro et presque tous les spiritualistes qui occupent les chaires officielles de philosophie, ont adopté, dans ce qu'elle a d'essentiel, la doctrine proclamée par Maine de Biran. Telle est, en résumé, l'histoire du *spiritualisme* contemporain. Il nous reste maintenant, et c'est là la partie la plus délicate de notre tâche, à exposer cette doctrine dans son ensemble.

La question la plus importante aux yeux de nos modernes spiritualistes est la question de l'origine des idées. Victor Cousin a consacré plusieurs volumes à l'examen et à la réfutation du système de Locke et de Condillac, et l'on peut dire que le *spiritualisme* contemporain est né d'une réaction contre la philosophie condillacienne, que professait encore en Sorbonne Laromiguière en 1812. Nous n'avons pas ici à raconter ni à juger cette polémique. Il nous suffit de savoir que Victor Cousin reconnaissait, dans certaines idées, dans certaines notions de l'esprit, des caractères que la sensation ne pouvait expliquer à elle seule. Toutefois, l'esprit de réaction et l'ardeur de la lutte ne précipitèrent pas l'adversaire de Condillac dans l'idéalisme absolu. Si la sensation ne peut rendre compte de certaines notions, de certains jugements, ce n'est pas à dire pour cela qu'elle ne soit la source d'aucune idée et qu'il faille révoquer le témoignage des sens extérieurs. Loin de là; toutes les idées que nous avons des choses particulières et contingentes nous viennent de la sensation, par l'intermédiaire des sens extérieurs. Le *spiritualisme* admet donc une origine empirique pour un certain nombre de nos connaissances; par là, il reconnaît l'existence substantielle de la matière, qui, si elle n'était qu'une manifestation, qu'une extériorisation de la pensée, ne pourrait nous fournir aucune connaissance. À côté de cette première source expérimentale, il faut en placer une seconde : la conscience ou le sens intime, qui nous révèle tous les phénomènes dont l'âme est le sujet. Mais, au-dessus de ces deux sources, et c'est là surtout que la philosophie spiritualiste se sépare de la philosophie sensualiste, il faut en placer une autre purement rationnelle, qui nous donne tout ce qui ne saurait venir ni de la sensation ni du sens intime, c'est la raison. « V. Cousin appelle raison la faculté ou pouvoir qu'a l'esprit de produire les axiomes et les idées des objets infinis. Les axiomes sont des propositions nécessaires, par exemple : toute qualité suppose une substance, tout corps est situé dans l'espace, tout changement arrive dans le temps, etc. Les objets infinis sont, par exemple, l'espace, le temps, Dieu, etc. Ces axiomes sont bien réellement nécessaires; non-seulement nous n'apercevons pas de cas où ils soient faux, mais nous apercevons très-nettement qu'en aucun cas ils ne peuvent être faux. Ces objets sont bien réellement infinis; non-seulement nous ne leur découvrons pas de limite, mais nous savons très-évidemment qu'ils ne peuvent pas en avoir. La théorie consiste à dire que ces axiomes et ces idées ne peuvent se tirer par aucune voie, addition, abstraction, combinaison, transformation, etc., des jugements et des idées que fournissent les sens et la conscience. Ainsi, mes sens me donnent l'idée d'un corps étendu; la théorie prétend que par aucun moyen je ne pourrai tirer de cette idée la notion de l'étendue infinie qu'on appelle l'espace. Je me connais moi-même par la conscience, et je juge qu'entre autres qualités la faculté de sentir appartient à mon être et à ma substance; la théorie prétend que de ce jugement particulier je ne pourrai jamais tirer le jugement universel ou axiome : « Toute qualité suppose une substance. » (H. Taine, les *Philosophes français du XIXe siècle*, p. 148.)

Les preuves sur lesquelles on établit cette théorie sont exposées et disséminées dans différents ouvrages de V. Cousin; nous allons les réunir en un tout systématique. C'est une vérité absolue qu'on ne peut tirer d'une chose que ce qu'elle contient. Par conséquent, les jugements portés par les sens et par la conscience ne pourront jamais nous donner que ce qu'ils renferment. Or, ils ne renferment qu'un simple rapport de contingence, et non pas de nécessité. « Additionnez tous les cas où par les sens et la conscience vous avez remarqué que le tout est plus grand que la partie, qu'une qualité suppose une substance, et autres vérités semblables : votre vie a commencé; donc vous n'avez remarqué qu'un nombre limité de cas; donc le total de votre addition ne comprendra qu'un nombre limité de cas. Mais l'axiome : 'Toute qualité suppose « une substance », s'applique à la totalité des cas, non-seulement à tous ceux que vous avez remarqués, mais à tous ceux qui vous ont précédé, à tous ceux qui paraîtront après vous, à tous ceux que vous ne connaissez pas. Donc vous ne l'avez pas formé en additionnant vos expériences, c'est-à-dire les jugements portés par votre conscience et par vos sens. Donc vous ne l'avez pas tiré de ces jugements. De même, additionnez toutes les étendues finies que vous avez observées : votre vie a commencé; donc vous n'avez pu en observer qu'un nombre fini; donc, en les joignant bout à bout, vous n'avez encore qu'une quantité finie. Mais l'espace est une quantité infinie. Vous n'avez donc pas formé son idée en additionnant toutes les étendues que vos sens ont observées. Donc vous n'avez pas tiré sa notion des notions que vous acquérez par les sens. En résumé, on ne tire pas l'universel du particulier, l'infini du fini, le nécessaire du contingent, par cette raison très-simple qu'on ne tire pas d'une chose ce qu'elle ne contient pas. » (H. Taine, les *Philosophes français du XIXe siècle.*)

On le voit par ce rapide mais fidèle exposé, le *spiritualisme* admet une double origine à nos connaissances, l'une expérimentale et l'autre rationnelle, tandis que le matérialisme ne reconnaît que la première, et l'idéalisme la seconde. En psychologie, le *spiritualisme* tient donc le milieu entre le matérialisme et l'idéalisme, puisqu'il admet simultanément ce qui est le propre de chacun de ces deux systèmes. Nous avions donc raison de dire, en commençant, que le *spiritualisme* est, à proprement parler, la doctrine de la matière et de l'esprit. Une telle doctrine est-elle philosophique? est-elle vraie? D'abord, elle nous semble peu philosophique. Un système de philosophie doit être comme un tout organisé, comme un être vivant, dont toutes les parties reçoivent le mouvement et la vie d'un centre commun. Supposez un corps humain ayant deux cœurs, l'un à droite et l'autre à gauche; un tel corps, s'il peut vivre et fonctionner, ne pourra du moins vivre ni fonctionner dans les conditions normales de l'existence. Ce sera une monstruosité. Le *spiritualisme* nous semble ce corps. Quand on cherche son principe, on en trouve deux, et l'on ne sait lequel prendre pour le principe véritable.

Mais qu'est-ce que l'esprit dans la doctrine spiritualiste? C'est une substance immatérielle, simple, sans étendue, sans lieu; car, si elle avait un lieu, si un être plus clairvoyant que nous pouvait dire : « L'âme est ici, je la vois, elle n'est pas là, » dès lors cette âme aurait une étendue, aussi petite qu'on voudra la supposer, elle ne serait plus immatérielle. Maintenant, est-il possible d'admettre la réalité d'un être qui n'a pas de lieu, qui n'existe nulle part? Être quelque part, occuper un lieu, si petit que ce soit, dans l'espace, n'est-ce pas là ce qu'il y a de plus essentiel dans l'idée même de l'existence? Au fond, c'est là le point important, le seul sur lequel les spiritualistes et les matérialistes n'ont jamais pu s'entendre. Qu'il y ait dans l'homme un esprit, une âme, quelque chose qui produit la pensée, les matérialistes sont tout prêts à le reconnaître, et même ils admettront volon-

tiers que ce quelque chose est, sous beaucoup de rapports, très-différent de la matière ordinaire. Mais ils veulent que cela occupe une place, et ils prétendent savoir que cette place est dans l'intérieur même du corps. Beaucoup d'entre eux croient que l'âme n'est autre chose que le cerveau; mais ce n'est là qu'une supposition. Il se pourrait que l'âme fût composée de molécules subtiles circulant à travers les fibres du cerveau et peut-être à travers d'autres fibres encore; il se pourrait aussi qu'elle se composât de simples traces empreintes sur la matière du cerveau, et il est permis de faire beaucoup d'autres suppositions; mais ce qu'il y a de certain, selon eux, c'est que l'âme est quelque part dans l'intérieur de l'homme, parce que, si elle n'était nulle part, elle n'existerait pas. En prenant le mot spirituel dans le sens de chose très-subtile, comme l'entendaient généralement les anciens, les matérialistes pourraient, eux aussi, dire que l'âme est spirituelle. Seulement, comme elle occupe une place pendant la vie présente, il faut, s'il y a une vie future, qu'elle en occupe une autre. Dès lors, cette vie future ne peut avoir de réalité que s'il existe un lieu précis, un séjour fixé pour les âmes après la mort, et la difficulté d'imaginer un tel séjour avec quelque apparence de vérité rend l'immortalité fort douteuse. Quand on croyait à l'existence d'un paradis situé au-dessus des nuages, les choses allaient de soi, et si l'on ignorait la manière dont les âmes pouvaient se transporter dans l'espace à des distances incommensurables, on savait au moins quelle direction elles devaient suivre et vers quel but elles tendaient. Aujourd'hui, la question est plus embarrassante. Les spiritualistes la suppriment en disant que les âmes n'ont pas de lieu; mais ils n'ont jamais prouvé qu'une chose puisse exister sans être quelque part, et ce sera toujours là le point faible de leur doctrine. Ils peuvent répondre, il est vrai, que leurs adversaires ne prouvent pas non plus la réalité de l'espace, sans laquelle les mots *place* et *lieu* n'ont pas de sens. Cela est vrai, comme il est vrai que l'homme sera toujours forcé, quand il veut raisonner, de commencer par admettre un certain nombre de notions sans définition et sans preuve. Le débat entre les deux doctrines se ramène donc, en dernier résultat, à cette alternative : admettre sans preuve la réalité de l'espace, ou admettre sans preuve l'existence d'un être qui n'a pas de lieu, qui n'existe nulle part. Si, après examen, on se dit à soi-même que la croyance gratuite à la réalité de l'espace répugne moins que la croyance gratuite à la réalité d'un être qui n'existe nulle part, on se déclare, par là même, contre le *spiritualisme*.

Spiritualisme dans l'art (LE), par M. Ch. Lévêque (1864, in-18). Le livre dont nous voulons parler, le *Spiritualisme dans l'art*, est la réunion de quelques études sur l'art, dans lesquelles M. Ch. Lévêque s'était placé dans des digressions ingénieuses et abondantes qui n'étaient ni sans valeur ni sans charme.

« Les Grecs, dit-il, grâce à leur tempérament, à leur religion et à leur éducation, ont eu le bonheur de faire des œuvres de sculpture d'une beauté parfaite. Ce n'est pas en copiant la nature qu'ils sont arrivés à ce résultat; ce n'est pas seulement en reproduisant la réalité sensible, mais en s'inspirant du sentiment de l'idéal qu'ils avaient en eux à un haut degré et qu'ils cultivaient sans cesse. Les modernes pourront-ils jamais égaler les Grecs? Leur religion, leur tempérament, leur éducation ne les poussent-ils pas à se rendre à la forme à l'expression? » M. Lévêque répond affirmativement et pose ce dilemme : « La sculpture est placée dans cette alternative, ou de se faire tout à fait moderne à son détriment certain, ou de marcher dans la voie suivie par les maîtres grecs, sans avoir l'espoir d'aller ni plus loin qu'eux, ni même aussi loin qu'eux, du moins en ce qui touche la beauté visible. » Il conseille aux artistes [illegible] l'esthétique grecque [illegible] moderne. « Le marbre et le bronze, dit-il, n'auront de valeur esthétique aux yeux des générations nouvelles que si l'âme humaine et surtout l'âme moderne y palpite. »

Quant à la peinture, elle est exclusivement du domaine des nations modernes, et sa destinée est d'être, surtout chez nous, [illegible] M. Lévêque, [illegible] en prendre son parti, dit-il, [illegible] l'expression [illegible] est populaire en France, [illegible] entretient [illegible] l'homme en général, de l'humanité, est plus populaire encore. A tout [illegible] nous croyons faits pour être [illegible] entendus du monde entier... Notre peinture est française, [illegible] elle est plus générale, plus humaine [illegible] autre en Europe. »

Spiritualisme et l'idéal dans l'art et la poésie des Grecs (LE), par M. A. Chassang (1868, in-8°). Ce livre est divisé en six études qui, quoique traitant de sujets différents, se rattachent intimement les unes aux autres. Au moment où la lutte est engagée le plus vivement entre le spiritualisme et le matérialisme, où le matérialisme [illegible] et le spiritualisme les sentiments éternels du cœur humain, M. Chassang s'est senti ramener vers les recherches sur les croyances de l'antiquité; il a voulu voir si les anciens étaient matérialistes ou spiritualistes; il est allé en Grèce, il en a étudié la littérature et la philosophie. Ce livre est le résultat de ses travaux.

La première étude est une esquisse largement tracée de l'art et de ses tendances au siècle de Périclès. M. Chassang y montre que les poètes et les artistes grecs, dominés par l'amour de l'idéal, ont toujours cherché leurs inspirations dans des doctrines spiritualistes plus ou moins arrêtées. La seconde, intitulée *Du spiritualisme populaire*, expose les croyances des anciens sur les destinées des âmes après leur mort. M. Chassang rapproche l'Enfer des Latins, décrit par Virgile, du Tartare décrit dans les mythes de Platon et dans le *Songe de Scipion*. La troisième est intitulée *Hélène dans la poésie et dans l'art; du culte et du respect de la beauté chez les Grecs*. C'est un sujet que M. Saint-Marc Girardin avait déjà traité dans son *Cours de littérature dramatique*, mais que M. Chassang n'en a pas moins heureusement repris. La *Caricature et le grotesque*, tel est le titre de la quatrième étude; le laid banni de la plastique et des arts du dessin, le grotesque admis à peine sur le second plan, telle est la conclusion de M. Chassang. La cinquième traite de la mise en scène dans le théâtre grec : tous les arts concourent au succès de l'art dramatique, la poésie, la musique, la danse, l'architecture, la peinture de décors, les riches costumes, la mécanique. La dernière étude enfin est consacrée tout entière à Pindare.

Dans tout ce livre respire un amour sincère de l'antiquité. On sent un esprit qui est familier avec l'art ancien et qui le vénère; on désirerait seulement un peu plus d'élévation dans le style. Ce n'en est pas moins un travail sérieux et bien fait. M. Chassang s'est souvenu de cette parole de Pindare, qu'il cite et qui explique la vie et l'art grecs : « Puissent les dieux me donner l'amour des belles choses! »

SPIRITUALISTE s. (spi-ri-tu-a-li-ste — rad. *spiritualisme*). Partisan du spiritualisme : *Tous les jours on prouve à un* SPIRITUALISTE *qu'il est matérialiste sans le savoir.* (S. de Sacy.) *Le* SPIRITUALISTE *représente le corps comme un instrument momentanément placé au service d'une force incorporelle.* (E. Scherer.)

— adj. Qui appartient, qui a rapport au spiritualisme ou aux spiritualistes : *Doctrine* SPIRITUALISTE. *École* SPIRITUALISTE. *Il ne faut pas se faire illusion : la philosophie* SPIRITUALISTE *est passée à l'état d'honorable curiosité.* (E. Bersot.)

SPIRITUALITÉ s. f. (spi-ri-tu-a-li-té — rad. *spirituel*). Nature spirituelle, qualité de ce qui est esprit : *La* SPIRITUALITÉ *de l'âme.*

— Théologie mystique, qui a pour objet la vie spirituelle : *Livre de* SPIRITUALITÉ. *Toute âme chrétienne fait de sa* SPIRITUALITÉ, *à ce [illegible] et sous [illegible] de moi; très-peu d'âmes s'élèvent à [illegible].* (Michelet.)

SPIRITUEL, ELLE adj. (spi-ri-tu-èl, è-le — lat. *spiritualis*, de *spiritus*, esprit). Qui est esprit, qui est de la nature des esprits : *Les anges sont des substances* SPIRITUELLES. (Acad.) *L'imaginaire [illegible]* SPIRITUELLE *[illegible] (Mme de Sév.) Nous savons que l'âme est* SPIRITUELLE, *mais nous ne savons point du tout ce que c'est qu'un esprit.* (Volt.)

— Qui a de l'esprit, qui sait donner aux choses une tournure vive et ingénieuse : *Un* SPIRITUEL *causeur. Une femme plus* SPIRITUELLE *que [illegible]* [illegible]

[illegible]

— [illegible] *Cadeau spirituel* [illegible] (Grimm.)

— Beaux-arts. *Touche spirituelle*, [illegible]

— [illegible] *Sens spirituel*, Sens figuré, [illegible]

— M[illegible] [illegible]

[illegible] *Lecture sur un sujet mystique.* [illegible] *spirituel*, Pensée dévote que l'on entretient dans son esprit, qu'on se rappelle de temps en temps pour satisfaire sa dévotion, comme on garde un bouquet sur soi pour le respirer de temps à autre. ‖ *Médecin* ou *Directeur spirituel*, Confesseur, directeur des âmes.

— Mus. *Concert spirituel*, Concert où l'on exécute exclusivement de la musique religieuse.

— s. m. Pouvoir spirituel : *Comme la puissance temporelle ne doit pas toucher à l'autel, le* SPIRITUEL *ne doit pas toucher au trône.* (Fléch.)

— Hist. relig. Membre d'une section de l'ordre des frères mineurs de Saint-François, qui se sépara de l'institut au XIIIe siècle.

SPIRITUELLEMENT adv. (spi-ri-tu-è-le-man — rad. *spirituel*). En esprit : *Quelque* SPIRITUELLEMENT *qu'on médite, chacun médite en sa langue.* (Fonten.) Avec esprit, d'une manière ingénieuse et piquante : *Répondre* SPIRITUELLEMENT. *Les arbres, dans ce paysage, sont touchés* SPIRITUELLEMENT. (Acad.) *Nul n'a plus* SPIRITUELLEMENT *que La Fontaine réfuté Descartes et les cartésiens sur l'âme des bêtes.* (Ste-Beuve.)

— Mystic. En esprit, en pensée, en imagination : *Communier* SPIRITUELLEMENT *avec le prêtre.* (Acad.) ‖ *Vivre spirituellement*, Vivre de la vie spirituelle : *On ne peut vivre* SPIRITUELLEMENT *qu'autant qu'on se nourrit par la communion.* (Fén.)

SPIRITUEUX, EUSE adj. (spi-ri-tu-eu, eu-ze — du lat. *spiritus*, esprit). Qui contient en notable quantité de l'esprit-de-vin ou alcool : *Ce vin est fort* SPIRITUEUX. *L'usage des liqueurs* SPIRITUEUSES *est dangereux.* (Acad.)

— Fig. Qui est d'un esprit vif, pétulant : *Il y a des gens qui, au moyen d'une grande vivacité d'esprit, paraissent avoir plus d'esprit qu'ils n'en ont en effet; ils sont* SPIRITUEUX, *si cela peut se dire, plutôt que spirituels.* (Trublet.)

— s. m. Liqueur spiritueuse : *Si le soldat anglais manque de viande et de* SPIRITUEUX, *le cœur et les jambes s'abattent.* (F. Wey.)

— **Encycl.** Depuis deux siècles, les *spiritueux* sont devenus une des sources de l'alimentation publique, et le développement de la consommation qu'on en fait commence à alarmer les hommes d'État autant que les moralistes. L'alcool et ses dérivés sont des substances saines de leur nature, car ils contiennent un principe nutritif, le carbone, et possèdent des propriétés toniques pour lesquelles on les recherche souvent en médecine. User d'alcool n'a donc en soi rien de mauvais; dans l'abus seul est le péril. « On comprend sans peine, dit le docteur Virey, que moins on abuse des excitants, plus on économise son excitabilité, et qu'un enfant, un homme sobre seront bien plus vigoureusement émus par un léger stimulant que ne le serait un vieillard épuisé ou tel individu blasé à force d'impressions vives. Il s'établit donc un rapport nécessaire entre l'excitabilité et l'excitation. Trop de stimulants physiques ou moraux sur un organisme jeune et neuf le fatigue, l'étonne, l'irrite, puis finit par l'épuiser; trop peu de stimulants pour le vieillard insensible le laisse inerte ou languissant. »

Bref, il y a un milieu à garder. Ce qui distingue les *spiritueux* des autres excitants et menace de leur donner une si grande importance sur l'économie entière de la civilisation est que leur action s'exerce particulièrement sur le cerveau. Ils exaltent momentanément les facultés intellectuelles et l'imagination, qui retombent bientôt au-dessous de la [illegible], dans la proportion même du degré d'excitation obtenu.

L'origine des *spiritueux* ne remonte pas au delà du moyen âge. L'eau-de-vie, [illegible] jusqu'au XVIIIe siècle [illegible] n'a été [illegible] ment, et ne se trouvait que dans les pharmacies. [illegible] et les économistes voient venir le moment où [illegible] humaine. Il s'agirait d'avoir là-dessus une [illegible]

[illegible] *spirituel* [illegible] ... Tout ceci peut s'appliquer [illegible] mais l'usage [illegible] conséquences et n'est que très-salutaire, surtout en certains pays.

Le spectacle des maux qui résultent de l'abus des *spiritueux* a provoqué en plusieurs pays l'établissement de sociétés de tempérance, dont l'office se borne à protester assez inutilement. C'est à l'hygiène, et non à la morale, qu'il faut s'adresser pour conjurer les effets des *spiritueux*. On dit des ivrognes de profession qu'ils ont le corps trop affaibli, le moral trop dégradé pour être encore susceptibles d'une forte excitation; ils sont également insensibles à l'honneur et à la honte. Sans doute; mais il resterait à démontrer que la misère n'est point la cause de l'état où ils se trouvent. Où rencontre-t-on d'ordinaire des ivrognes? Parmi ceux que la misère poursuit. On se console par l'ivresse de la vie précaire à laquelle on est condamné. Durant une heure ou deux, on se dérobe à sa condition et on a l'esprit libre du joug sous le poids duquel on marche si péniblement. D'autre part, les travaux absorbants auxquels la civilisation soumet un si grand nombre de ceux qui la servent appauvrissent le tempérament et surtout le système nerveux, *abrutissent* en un mot. Beaucoup de médecins et de moralistes pensent que l'usage des *spiritueux* secoue les muscles appesantis et rend momentanément au système nerveux son activité normale. L'ivresse elle-même, si elle n'est pas fréquente, ne leur répugne qu'à moitié chez certains sujets exposés plus que d'autres à l'effet désastreux du travail manuel continu, attendu qu'il rend l'âme esclave de la chair et des besoins de l'estomac. Ils considèrent même l'ivresse, venant à de longs intervalles, comme un coup de fouet qui produit sur l'organisme une impression salutaire. Pour quelques instants, suivant eux, des gens qui n'ont plus d'humain que la forme remontent à la dignité d'homme, et c'est quelque chose assurément.

L'abus des *spiritueux* produit des effets plus désastreux chez ceux qui n'en font pas un usage habituel que chez les ivrognes de profession. Ces derniers, avinés ou débilités, s'enivrent sans danger pour eux-mêmes ni pour autrui. Les autres, en proie à une surexcitation d'autant plus violente qu'elle est rare, perdent conscience de leurs actes. Toutes les passions qui végétaient en eux prennent tout à coup un violent essor. La haine, la vengeance, le goût de la débauche se traduisent alors par des accidents terribles.

En 1873, on a cru devoir, en France, combattre l'abus des *spiritueux* par une loi qui punit l'ivresse publique.

En définitive, les *spiritueux* constituent dans l'économie de la société moderne un agent inconnu des anciens et d'une puissance encore mal définie. Que leur abus soit à redouter, personne ne le contestera; mais qu'ils soient en eux-mêmes un mal, il n'y a pas lieu de le croire. C'est un élément à ajouter à ceux que l'homme a conquis sur la nature, élément destiné à le fortifier, à augmenter son action extérieure et la vitalité de son système nerveux. Le temps, du reste, en réglera l'emploi. Dès aujourd'hui, cette force des choses qui donne à chaque objet son importance relative limite l'usage des *spiritueux*. Sous l'équateur, il y a [illegible] *spiritueux*. Dans les pays méridionaux, mais déjà tempérés, la chaleur du climat empêche d'avoir recours à ce moyen d'augmenter la chaleur du sang. Au contraire, plus on descend vers le Nord, plus se généralise l'usage des *spiritueux* [illegible] peuvent nier qu'il ne soit en beaucoup de cas un remède efficace. Sans l'immense con[illegible] en Angleterre, en France, en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Russie, [illegible] pérature descend très-bas, le travail et la santé de tous subiraient une réduction notable. [illegible] terait pas, et l'immense développement matériel [illegible] XIXe siècle [illegible] tera le témoin devant l'histoire s'arrêterait court. L'alcool n'est d'ailleurs, sous sa forme liquide, que le principe alimentaire qu'on retrouve [illegible] qu'on pourrait tenter contre lui. Essayez donc [illegible]

[illegible] sure, dépend des circonstances, de la latitude, [illegible] ou nuisible. Qu'on laisse agir la nature, et il se réglera de lui-même.

— [illegible]

SPIRITUOSITÉ s. f. [illegible]

SPIRITUS PROMPTUS EST, CARO AUTEM INFIRMA (*L'esprit est prompt et la chair est faible*), Paroles prononcées par Jésus-Christ au jardin des Oliviers : « Ensuite Jésus se rendit avec ses disciples à une maison de campagne appelée Gethsémani, et il leur dit : « Asseyez-vous ici, pendant que j'irai là pour » prier. »

» Et ayant pris avec lui Pierre et les deux fils de Zébédée, il commença à s'abandonner à la tristesse et à un chagrin profond.

» Alors il leur dit : « Mon âme est triste jus» qu'à la mort. Attendez ici et veillez avec » moi. »

» Il revint ensuite vers ses disciples, et les ayant trouvés endormis, il dit à Pierre : « Quoi! vous n'avez pu veiller une heure avec » moi! Veillez et priez, afin que vous ne tom» biez pas dans la tentation, car l'esprit est » prompt et la chair est faible. »

« Vous digérez, mon cher ami; mon estomac est déplorable; *spiritus promptus est, caro autem infirma :* mon cœur est toujours à vous. »

VOLTAIRE.

« Mon cher ami, je suis malade de bonne chère, de deux terres que je bâtis, de cent ouvriers que je dirige, du cultivateur et du semoir, et de nombre de mauvais livres qui pleuvent. Pardonnez-moi si je ne vous écris pas de ma main : *Spiritus enim promptus est, manus autem infirma.* »

VOLTAIRE.

SPIRIVALVE adj. (spi-ri-val-ve — de *spire*, et de *valve*). Moll. Se dit d'une coquille enroulée oblique de bas en haut.

SPIRLIN s. m. (spir-lain). Ichthyol. Nom vulgaire de l'able éperlan.

— **Encycl.** Le *spirlin*, désigné sous le nom impropre d'*éperlan de Seine*, est une espèce d'ablette, dont la longueur dépasse rarement un décimètre; il a le corps élargi, la tête assez courte, le dos un peu arqué; sa couleur est d'un brun verdâtre métallique en dessus, d'un blanc d'argent sur les flancs et en dessous. Ces couleurs deviennent beaucoup plus vives à l'époque du frai. Le *spirlin* est très-répandu dans l'Europe centrale; il fraye en mai et juin et recherche surtout les eaux rapides. Il est très-vorace et fait une grande consommation d'insectes, de vers, de mollusques, ainsi que d'œufs de divers animaux aquatiques; il mange fort peu de matières végétales. Sa chair est assez bonne, mais sa petite taille fait qu'il est peu recherché comme aliment. En revanche, ses écailles sont employées, comme celles de l'ablette, pour fabriquer les fausses perles ou l'essence d'Orient.

SPIROBOLE s. m. (spi-ro-bo-le — de *spire*, et du gr. *bolos*, jet). Myriap. Genre de myriapodes, de l'ordre des diplopodes, famille des iulides, formé aux dépens des iules, et dont l'espèce type vit au Brésil.

SPIROBOTRYS s. m. (spi-ro-bo-triss — de *spire*, et du gr. *botrus*, grappe de raisin). Foram. Genre de foraminifères.

SPIROBRACHIOPHORE adj. (spi-ro-bra-ki-o-fo-re — de *spire*, et du gr. *brachion*, bras; *phoros*, qui porte). Moll. Qui a des bras ou appendices en forme de spirale.

— s. m. pl. Syn. de BRACHIOPODES, classe de mollusques.

SPIROBRANCHE s. m. (spi-ro-bran-che — de *spire*, et du gr. *bragchia*, branchies). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, dont l'espèce type vit dans les rivières du Cap de Bonne-Espérance.

— Annél. Genre d'annélides, formé aux dépens des amphitrites ou sabelles.

SPIROBRANCHIDÉ, ÉE adj. (spi-ro-bran-chi-dé — rad. *spirobranche*). Ichthyol. Qui ressemble ou qui se rapporte au spirobranche.

— s. m. pl. Groupe de poissons acanthoptérygiens, ayant pour type le genre spirobranche.

SPIROCHÈTE s. m. (spi-ro-kè-te — de *spire*, et du gr. *chaité*, crin). Infus. Genre d'infusoires, de la famille des vibrioniens, formé aux dépens des spirilles.

SPIROCYLISTE s. m. (spi-ro-si-li-ste — de *spire*, et du gr. *kulió*, je roule). Myriap. Genre de myriapodes, de l'ordre des diplopodes, famille des iulides, voisin des spirostreptes, comprenant une seule espèce dont la patrie est inconnue.

SPIRODÈLE s. f. (spi-ro-dè-le — de *spire*, et du gr. *délos*, manifeste). Bot. Genre de plantes, de la famille des lemnacées, formé aux dépens des canillées ou lenticules.

SPIRODISQUE s. m. (spi-ro-di-ske — de *spire*, et de *disque*). Infus. Genre d'infusoires, de la famille des vibrioniens, dont l'espèce type a été trouvée en Sibérie.

SPIROGLYPHE s. m. (spi-ro-gli-fe — de *spire*, et du gr. *gluphó*, je sculpte). Annél. Genre d'annélides tubicoles, formé aux dépens des serpules.

SPIROGRAPHE s. m. (spi-ro-gra-fe — de *spire*, et du gr. *graphis*, stylet). Annél. Genre d'annélides tubicoles, formé aux dépens des sabelles.

SPIROGYRE s. m. (spi-ro-ji-re — de *spire*, et du lat. *gyrus*, tour). Bot. Genre d'algues, de la tribu des conjuguées ou zygnémées, comprenant une vingtaine d'espèces filamenteuses : *Les* SPIROGYRES *habitent les eaux douces.* (Brébisson.)

— **Encycl.** Les *spirogyres* sont constitués par des filaments simples, articulés, renfermant dans chaque loge une ou plusieurs bandelettes vertes, contournées en spirale, le plus souvent canaliculées, dentelées sur leurs bords, s'accouplant au moyen de tubes transversaux. Ces algues sont répandues dans les eaux douces; on en connaît une vingtaine d'espèces. Leurs filaments, légèrement muqueux, d'un beau vert, forment des masses floconneuses, quelquefois assez étendues. Quand on les plonge dans un vase plein d'eau, ils se réunissent souvent sous forme de pinceaux, dont l'extrémité tend à sortir du liquide.

SPIROIDE adj. (spi-ro-i-de — de *spire*, et du gr. *eidos*, aspect). Qui est contourné en spirale.

— Anat. *Conduit spiroïde du tympan*, Canal de Fallope.

— Physiol. *Mouvement spiroïde*, Mouvement du cœur dont la pointe, à chaque contraction, se tord de droite à gauche et d'avant en arrière.

SPIROLE s. f. (spi-ro-le). Anc. artill. Sorte de petite couleuvrine.

SPIROLINE s. f. (spi-ro-li-ne — dimin. de *spirale*). Foram. Genre de foraminifères hélicostègues, de la famille des nautiloïdes.

SPIROLOBÉ, ÉE adj. (spi-ro-lo-bé — de *spire*, et de *lobe*). Bot. Qui a l'embryon contourné en spirale.

— s. f. pl. Section de la famille des crucifères, caractérisée par l'embryon contourné en spirale, et comprenant les tribus des buniadées et des érucariées. ‖ Tribu de la famille des atriplicées, caractérisée par l'embryon contourné en spirale.

SPIROLOCULINE s. f. (spi-ro-lo-ku-li-ne — de *spire*, et du lat. *loculina*, dimin. de *locula*, petite loge). Foram. Genre de foraminifères ou rhizopodes, de l'ordre des agathistègues et de la famille des miliolides, comprenant plusieurs espèces qui vivent dans la Méditerranée ou sont fossiles des terrains tertiaires.

SPIROMÈTRE s. m. (spi-ro-mè-tre — du lat. *spirare*, respirer, et du gr. *metron*, mesure). Méd. Instrument à l'aide duquel on mesure la quantité d'air expiré.

— **Encycl.** Le *spiromètre* se compose ordinairement d'une poche en caoutchouc, dont les parois très-minces sont facilement dilatables. Un long tube élastique s'ouvre d'un côté dans cette poche et se termine de l'autre côté par un embout en ivoire. Au sommet de la poche est adaptée une tige graduée qui a la forme d'une règle. Quand on veut faire fonctionner l'appareil, on le place sur un support qui consiste en une lame de cuivre assez large, aux extrémités de laquelle on fixe deux tiges verticales, aussi en cuivre, et qui se rejoignent supérieurement en forme d'arc de cercle, au moyen d'un ajutage flexible en acier. Le centre de cette lame d'acier est percé d'un trou qui donne passage à la tige graduée qui va servir d'indicateur. Tout étant ainsi disposé, il ne reste plus pour expérimenter qu'à introduire dans la bouche l'embout du tube élastique et à faire passer dans la poche, après une profonde inspiration, l'air contenu dans la poitrine. Au fur et à mesure que l'air arrive dans la poche, elle se gonfle et fait remonter la tige graduée qui glisse dans l'ouverture de l'arc de cercle métallique et indique par des degrés correspondants la quantité que la poche va renfermer et qui est contenue dans la poitrine.

Il existe encore un autre instrument qui est de Keutish et qui consiste en une cloche graduée se plaçant à la surface d'un vase plein d'eau et au sommet de laquelle existe un robinet d'où part un tube respirateur. A chaque inspiration, l'eau monte, dans la cloche, d'un certain nombre de degrés qui indiquent aussitôt la quantité d'air introduite dans le poumon; pour voir la quantité expirée, on fait monter l'eau d'un certain nombre de degrés et l'on voit de combien l'air rejeté a fait descendre cette eau. On arrive, avec un peu d'habitude, à faire manœuvrer le robinet d'une manière correspondante aux mouvements respiratoires et à tenir compte de l'effort à faire pour soulever l'eau durant l'inspiration sans commettre d'erreur. Le docteur Hutchinson a trouvé que la quantité d'air expiré après une inspiration forcée augmentait, suivant la taille des individus, de 158 centimètres 691 millimètres cubes pour chaque 27 centimètres au-dessus de $1^m,624$ de taille. Quant au poids du corps, entre 75 kilogrammes et 77,50, la quantité augmente de 19 centimètres 836 millimètres cubes pour chaque 500 grammes; mais, au-dessus de cette limite, elle diminue dans la même mesure pour chaque 500 grammes additionnels. L'âge apporte aussi des modifications capitales dans la capacité; elle augmente de quinze à trente ans; après cette époque, elle diminue de 19 centimètres 836 millimètres cubes pour chaque année additionnelle. La capacité normale a été fixée par Hutchinson chez des hommes de trente ans environ, pesant 75 kilogr., à 4,463 centimètres 184 millimètres cubes. On comprend qu'avec un point de départ ainsi établi on peut apprécier les diminutions que les maladies apportent dans la capacité. Quelques essais ont déjà été faits, en particulier pour la phthisie, qu'ils ont, à ce qu'il paraît, permis, dans certains cas, de reconnaître avant que les signes fournis par l'auscultation ou la percussion aient indiqué qu'il existait quelque altération dans le parenchyme pulmonaire.

SPIRONÈME s. m. (spi-ro-nè-me — de *spire*, et du gr. *néma*, filament). Bot. Genre de plantes, de la famille des commélynées, dont l'espèce type croît au Mexique.

SPIROPÉE s. m. (spi-ro-pé — de *spire*, et du gr. *poieó*, je fais). Myriap. Genre de myriapodes, de l'ordre des diplopodes, famille des iulides, formé aux dépens des iules, et comprenant une seule espèce, dont la patrie est inconnue.

SPIROPLECTE s. f. (spi-ro-plè-kte — de *spire*, et du gr. *plektós*, enlacé). Foram. Genre de foraminifères ou rhizopodes.

SPIROPORE s. m. (spi-ro-po-re — de *spire*, et de *pore*). Zooph. Genre de polypiers calcaires, comprenant plusieurs espèces fossiles des terrains jurassiques et crétacés : *On peut considérer les cellules des* SPIROPORES *comme de petits tubes.* (Al. Rousseau.)

SPIROPTÈRE s. m. (spi-ro-ptè-re — de *spire*, et du gr. *pteron*, aile). Helminth. Genre d'helminthes, de l'ordre des nématoïdes et de la famille des filaires, comprenant plusieurs espèces qui vivent en parasites dans l'homme, les mammifères, les oiseaux et les reptiles : *Le mâle des* SPIROPTÈRES *a la queue ordinairement enroulée en spirale et munie d'expansions aliformes.* (P. Gervais.)

SPIRORBE s. m. (spi-ror-be — de *spire*, et de *orbe*). Annél. Genre d'annélides tubicoles, formé aux dépens des serpules, et comprenant plusieurs espèces, répandues dans toutes les mers, ou fossiles des divers terrains.

— Moll. Genre de mollusques gastéropodes d'eau douce. ‖ Genre de mollusques gastéropodes pectinibranches, de la famille des trochoïdes, qui doit être réuni aux cadrans.

— **Encycl.** Annél. Par leur organisation, les *spirorbes* ressemblent beaucoup aux serpules, auxquelles plusieurs auteurs les ont réunis; mais ils en diffèrent surtout en ce que leur test, adhérent dans toute sa longueur, s'enroule régulièrement à plat, de manière à figurer une sorte de coquille en forme d'hélice ou plutôt de planorbe. En outre, chaque individu est solitaire et ne se réunit jamais à d'autres pour former des groupes ou des faisceaux; le test est d'ailleurs limité dans sa longueur, à l'inverse de celui des serpules qui tend toujours à s'allonger. Enfin, les *spirorbes* se distinguent par le nombre et la disposition de leurs appendices tentaculiformes. Les *spirorbes* se rapprochent encore des serpules par leur manière de vivre; on les trouve à peu près dans toutes les mers, fixés aux coquillages, aux végétaux et aux autres corps sous-marins. On connaît aussi un certain nombre d'espèces fossiles, réparties dans presque tous les terrains.

SPIRORHYNQUE s. m. (spi-ro-rain-ke — de *spire*, et du gr. *rhugchos*, bec). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des isatidées, dont l'espèce type croît dans les endroits sablonneux et salés de la Songarie.

SPIROSPERME s. m. (spi-ro-spèr-me — de *spire*, et du gr. *sperma*, graine). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des ménispermées, dont l'espèce type croît à Madagascar.

SPIROSTIGMA s. m. (spi-ro-sti-gma — de *spire*, et du gr. *stigma*, stigmate). Bot. Genre de plantes, de la famille des acanthacées, dont l'espèce type croît au Brésil.

SPIROSTOME s. m. (spi-ro-sto-me — de *spire*, et du gr. *stoma*, bouche). Entom. Genre d'infusoires, de la famille des bursariens ou des trachéliens, dont l'espèce type vit dans l'eau des marais.

SPIROSTRAQUE s. m. (spi-ro-stra-ke — de *spire*, et du gr. *ostrakon*, coquille). Moll. Genre de mollusques céphalopodes décacères.

SPIROSTRÉPHON s. m. (spi-ro-stré-fon — de *spire*, et du gr. *strephó*, je tourne). Myriap. Syn. de CAMBALE, genre de myriapodes diplopodes, de la famille des iulides.

SPIROSTREPTE s. m. (spi-ro-strè-pte — de *spire*, et du gr. *streptos*, enroulé). Myriap. Genre de myriapodes diplopodes, de la famille des iulides, type de la tribu des spirostreptidés, comprenant un assez grand nombre d'espèces, dont les principales vivent au Cap de Bonne-Espérance.

SPIROSTREPTIDÉ, ÉE adj. (spi-ro-strè-pti-de — de *spirostrepte*, et du gr. *idea*, forme). Myriap. Qui ressemble ou qui se rapporte au spirostrepte.

— s. m. pl. Tribu de myriapodes, de la famille des iulides, avant pour type le genre spirostrepte.

SPIROSTYLE adj. (spi-ro-sti-le — de *spire*, et de *style*). Bot. Qui a le style tordu en spirale.

SPIROTÉNIE s. f. (spi-ro-té-nî — de *spire*, et du gr. *tainia*, bandelette). Bot. Genre d'algues, du groupe des desmidiées : *La* SPIROTÉNIE *croît dans les eaux des marais tourbeux.* (Brébisson.)

SPIROTROPIS s. m. (spi-ro-tro-piss — de *spire*, et du gr. *tropis*, carène). Bot. Genre d'arbres, de la famille des légumineuses, tribu des dalbergiées, dont l'espèce type croît dans les forêts de la Guyane.

SPIROYLE s. f. (spi-ro-i-le — de *spirée*, et du gr. *ulé*, matière). Chim. Radical que quelques chimistes prétendent avoir trouvé dans l'huile de la spirée ulmaire.

SPIROYLURE s. m. (spi-ro-i-lu-re — rad. *spiroyle*). Chim. Nom donné aux combinaisons de la spiroyle avec les corps simples. ‖ Peu usité.

SPIRULACÉ, ÉE adj. (spi-ru-la-sé — rad. *spirule*). Moll. Qui ressemble ou qui se rapporte à la spirule.

— s. f. pl. Famille de mollusques céphalopodes, ayant pour type le genre spirule.

SPIRULE s. f. (spi-ru-le — dimin. de *spire*). Moll. Genre de mollusques céphalopodes décapodes, type de la famille des spirulacées, dont l'espèce principale vit sur nos côtes : *La* SPIRULE *avait été classée par Linné dans le genre nautile.* (Dujardin.) *La coquille de la* SPIRULE *n'est pas à tours de spire embrassants comme celle des nautiles.* (H. Hupé.)

— **Encycl.** Les *spirules* sont caractérisées par une coquille blanche, mince, presque transparente, nacrée à l'intérieur, cylindrique ou en cône très-allongé, partiellement contournée en une spirale discoïde, à tours écartés ou disjoints; elle est divisée en loges nombreuses par des cloisons transversales, également espacées, concaves en dehors, traversées par un siphon ventral interrompu; l'ouverture est ronde. L'animal a la tête entourée de dix bras, dont deux plus longs; la majeure partie de son corps, revêtu du sac ou manteau, est en dehors de la coquille, qui est comme fixée à l'extrémité postérieure. Les mœurs de ces mollusques sont à peu près inconnues; on sait qu'ils sont pélagiens, et on présume qu'ils deviennent souvent la proie des physalies. L'unique espèce du genre est la *spirule du Pérou*, vulgairement nommée, à cause de sa forme, *cornet de postillon*, elle habite les mers équatoriales.

SPIRULÉ, ÉE adj. (spi-ru-lé). Moll. Syn. de SPIRULACÉ.

SPIRULIDE adj. (spi-ru-li-de — de *spirule*, et du gr. *eidos*, aspect). Moll. Syn. de SPIRULACÉ.

SPIRULINE s. f. (spi-ru-li-ne — dimin. de *spirule*). Bot. Genre d'algues, de la tribu des oscillariées, comprenant une dizaine d'espèces qui habitent les eaux douces et les eaux saumâtres.

SPIRULIROSTRE s. m. (spi-ru-li-ro-stre — de *spirule*, et du lat. *rostrum*, bec). Moll. Genre de mollusques céphalopodes décapodes, intermédiaire entre les spirules et les seiches, et dont l'espèce type est un fossile des terrains miocènes de Turin.

SPISANO (Vincent), surnommé **Spisanelli**, peintre italien, né à Orta, près de Milan, en 1595, mort en 1662. Il étudia à Bologne à l'école de Denis Calvaert, mais il fut loin d'égaler ce maître. On trouve à Bologne un grand nombre de tableaux de Spisano, parmi lesquels on cite la *Mort de saint Joseph*, à l'église Santa-Maria-Maggiore, etc.

SPISSICORNE adj. (spiss-si-kor-ne — du lat. *spissus*, épais, et de *corne*). Entom. Qui a les cornes ou les antennes épaisses.

SPISSIPÈDE adj. (spiss-si-pè-de — du lat. *spissus*, épais; *pes, pedis*, pied). Zool. Qui a les pieds épais.

— s. m. pl. Entom. Groupe d'insectes hémiptères, de la famille des réduviens, tribu des aradides.

SPISSIROSTRE adj. (spiss-si-ro-stre — du lat. *spissus*, épais; *rostrum*, bec). Entom. Qui a le bec épais.

— s. m. pl. Division de la tribu des scutellériens, dans l'ordre des insectes hémiptères.

SPISULE s. f. (spi-zu-le — dimin. du lat. *spissus*, épais). Moll. Genre de mollusques acéphales, de la famille des mactracées.

SPITHAME s. f. (spi-ta-me). Anc. métrol. Petite mesure de longueur employée par les Grecs, et qui valait la moitié de la coudée ou $0^m,231$.

— Bot. Sorte de mesure dont se sert Linné, et qui représente l'espace compris entre le pouce et l'index ouverts le plus possible.

SPITHEAD, belle rade d'Angleterre, formée par la Manche sur la côte du comté de Hants, entre l'île de Wight au S. et le port de Portsmouth au N. Elle mesure 20 kilom. de longueur de l'E. à l'O. et 5 kilom. du N. au S., et peut contenir 1,000 vaisseaux de guerre. Cette rade, nommée par les matelots *chambre à coucher du roi*, est le rendez-vous ordinaire des flottes de la Grande-Bretagne en temps de guerre et aux grandes fêtes maritimes.

SPITTA (Charles-Jean-Philippe), poëte religieux allemand, né à Hanovre en 1801, mort en 1859. Il étudia, de 1821 à 1824, la théologie à l'université de Gœttingue, exerça dans diverses paroisses les fonctions du ministère

évangélique et devint en dernier lieu (1853) surintendant et premier pasteur à Peine, dans la principauté d'Hildesheim. On a de lui quelques écrits homilétiques qui ne sont pas sans mérite, mais il est surtout connu comme auteur de chants religieux qui ont obtenu en Allemagne un prodigieux succès. Il en publia deux recueils sous le même titre : le *Psalterion et la harpe* (1er recueil, 1833 ; 1866, 30e édit.; 2e recueil, 1842 ; 1865, 17e édit.). Après sa mort ont encore paru ses *Chants religieux posthumes* (1866, 3e édit.). Ces chants sont incontestablement ce qui a paru de meilleur en ce genre, en Allemagne, depuis Paul Gerhard. Nul poète moderne n'a atteint à l'harmonie, à la perfection de style, à la profondeur de sentiment qui caractérisent les compositions de Spitta.

SPITTLER (Louis-Timothée, baron DE), historien et publiciste allemand, né à Stuttgard en 1752, mort en 1810. Il fit ses études à Tubingue et à Gœttingue, devint, en 1777, répétiteur au séminaire théologique de Tubingue, puis, en 1779, professeur de philosophie à l'université de Gœttingue, et fit en outre, dans cette ville, des cours sur l'histoire universelle qui obtinrent beaucoup de succès. Il revint ensuite dans le Wurtemberg, fut nommé, en 1806, ministre, président de la direction des hautes études, curateur de l'université de Tubingue, et reçut en même temps le titre de baron. On a de lui un grand nombre d'ouvrages d'histoire et de critique théologique, parmi lesquels nous citerons : *Recherches critiques sur le soixantième canon de Laodicée* (Brême, 1777) ; *Histoire du droit canonique jusqu'au temps du faux Isidore* (Halle, 1778) ; *Histoire du calice dans la communion* (Lemgo, 1780) ; *Histoire du Wurtemberg sous ses comtes et sous ses ducs* (Gœttingue, 1783); ***Histoire du Wurtemberg*** (Gœttingue, 1783); ***Histoire de la principauté de Hanovre*** (Gœttingue, 1786) ; *Plan d'une Histoire des États européens* (Berlin, 1793 ; 1823, 3e édit. publiée par Sartorius) ; *Histoire de la révolution danoise de 1660* (Berlin, 1796); *Abrégé de l'histoire de l'Église chrétienne* (Gœttingue, 1806; 1813, 5e édit.), son ouvrage le plus remarquable. Ce ne fut que plusieurs années après la mort de Spittler que ses *Leçons sur l'histoire de la papauté* furent publiées par Gurlitt (Hambourg, 1824-1828). Son ***Histoire des croisades*** et son ***Histoire de la hiérarchie depuis Grégoire VII jusqu'à l'époque de la Réformation*** furent éditées après la mort de Gurlitt, qui en possédait le manuscrit, par K. Muller (Hambourg, 1827-1828). Enfin l'édition complète de ses *Œuvres* a été publiée par son gendre, K. Wæchter (Stuttgard, 1827-1837, 15 vol.).

SPITZBERG (de l'allemand *spitz*, pointe et *berg*, montagne, à cause des cônes et des montagnes droites et aiguës dont ces îles sont remplies), groupe d'îles de l'océan Glacial arctique, au N.-E. du Groenland, composé de trois îles principales : la Nouvelle-Frise-lande, la Terre du Sud-Est et la Terre du Nord-Est. Le Spitzberg est situé par 76° à 80° de latit. N. (150 lieues plus haut que la Laponie) et forme bourrelet, avec le Groenland et les côtes de Sibérie, autour de la mer qu'on suppose recouvrir le pôle boréal. Ses montagnes, couronnées de neiges perpétuelles et flanquées de glaciers, jettent de loin un éclat semblable à celui de la pleine lune. Sur ce manteau de blancheur ui [illegible] par places la couleur rouge d'immenses blocs de granit qui resplendissent comme une masse de feu. Du tillac d'un navire, l'effet est des plus saisissants. Dans ces parages, la nuit dure six mois; mais aussi elle est fréquemment illuminée par la lueur des aurores boréales. Vers la fin de mars, à l'équinoxe de printemps, le soleil reparaît, [illegible] d'abord l'horizon; il s'élève ensuite, mais avec une lenteur magistrale, en demeurant toujours en vue. Au bout de [illegible] [illegible] la terre [illegible] vaisseaux [illegible] pendant on ne voit [illegible] de plantes, les renoncules, les joubarbes, les [illegible] plissent d'algues d'une dimension gigantesque, [illegible] plus bel aspect. [illegible] mollusques et les petits [illegible] de ces forêts marines. [illegible] chauffent en famille, leurs énormes défenses [illegible] jets d'eau par ses vastes évents. [illegible] vorace poursuit tout ce qui [illegible] finit le jour polaire, ces animaux se retirent à travers des terres inconnues, soit en Amérique, soit en Asie. [illegible] et qui peut mettre sur la voie [illegible] de problèmes [illegible] tités de bois flottants s'accumulent dans les baies du Spitzberg et en [illegible] que par les pêcheurs de baleines et [illegible] furent découvertes en 1553 [illegible] navigateur anglais Willoughby [illegible] deux Hollandais, Cornelius et Barentz, [illegible] visitèrent et donnèrent au groupe le nom de Spitzberg. Le capitaine anglais Phipps en donna une description assez exacte en 1773. De nos jours (1866), deux Suédois, MM. Duner et Nordenskiold, ont présenté devant l'Académie de Stockholm une carte du Spitzberg courageusement relevée sur les lieux, malgré les difficultés inséparables d'une telle entreprise. Il n'a pas fallu à MM. Duner et Nordenskiold moins de deux voyages consécutifs au pôle nord pour en venir à bout. Ils ont mesuré la hauteur des montagnes à l'aide des instruments de précision qu'ils avaient apportés avec eux dans ce but, payant même de leur personne jusqu'à tenter l'ascension des moins accessibles. Ils ont pu évaluer ainsi que le Lindstroom, pic culminant de la chaîne, était élevé de 1,000 mètres; ils ont pu également fixer à 457 mètres la limite inférieure des neiges perpétuelles au Spitzberg. Ils ont exploré et pointé sur la carte les baies, criques, ports qui se rencontrent en grand nombre sur tout le littoral.

SPITZEL ou **SPIZEL** (Gottlieb), dit **Spizelius**, érudit allemand, né à Augsbourg en 1639, mort dans la même ville en 1691. Il fit ses études à l'université de Leipzig, puis alla compléter son instruction en Hollande, en Allemagne et en Suisse. Rappelé à Augsbourg en 1661, il fut nommé successivement diacre et pasteur de l'église Saint-Jacques, et ses fonctions pastorales ne l'empêchèrent point de continuer ses travaux littéraires. Ses principaux ouvrages sont: *De re litteraria Sinensium* (Leyde, 1660, in-12), *Scrutinium atheismi historico-ætiologicum* (Augsbourg, 1663, in-8°); *Sacra bibliothecarum arcana retecta* (Augsbourg, 1668, in-8°); *Pius litterati hominis secessus* (Augsbourg, 1669, in-8°); *Vetus academia Jesu-Christi* (Augsbourg, 1671, in-4°); *Templum honoris reseratum* (Augsbourg, 1673, in-4°); *Felix litteratus* (Augsbourg, 1676, in-8°); *Infelix litteratus* (1680, in-8°); *Litteratus felicissimus* (1685, in-8°).

SPITZÉLIE s. f. (spi-tzé-lî — de *Spitzel*, savant allemand). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des chicoracées, réuni par plusieurs auteurs, comme simple section, au genre picride.

SPITZNER (Jean-Ernest), naturaliste allemand, né à Oberalbertsdorf, près de Zwickau, en 1731, mort à Trebnitz en 1806. Il fit ses études à Iéna et à Leipzig et fut nommé, en 1762, pasteur à Trebnitz. On a de lui : *Instruction pour l'éducation des abeilles en ruche* (Leipzig, 1775 ; nouv. éd., 1803, in-8°) ; *Histoire critique des opinions sur les abeilles* (Leipzig, 1795, 2 v. in-8°); *Almanach perpétuel des abeilles* (Leipzig, 1805, in-8°), tous en allemand. Spitzner a publié d'autres ouvrages sur des objets d'économie rurale et a inséré des dissertations sur l'histoire naturelle dans diverses publications périodiques.

SPITZWEG (Charles), peintre allemand, né à Munich en 1808. Il commença par peindre des paysages, puis il entreprit avec succès le genre humoristique, traitant des sujets de la vie réelle. Ses tableaux, qui parfois tournaient presque à la caricature, obtinrent un grand succès. On cite surtout : le *Poète dans une mansarde* ; le *Portrait d'un bourgmestre* ; la *Poste particulière* ; le *Facteur*; la *Promenade du dimanche d'un vieux célibataire*.

SPIURE s. f. (spi-u-re). Techn. Poussier de houille.

SPIX (Jean-Baptiste), zoologiste allemand, né à Hochstædt en 1781, mort en 1826. Après avoir étudié pendant deux ans la théologie au séminaire de Wurtzbourg, il renonça à cette science pour s'adonner à la médecine et fut reçu docteur en 1806. Son attention s'était surtout portée sur l'anatomie du corps humain et sur l'anatomie comparée. En 1809, il alla, aux frais du gouvernement bavarois, [illegible] Munich, il fut élu membre de l'Académie des sciences, qui, après la publication de son ouvrage intitulé *Histoire et appréciation de* [illegible] toire naturelle. En 1815, il fit paraître sa [illegible] depuis l'insecte jusqu'à l'homme. Deux ans plus tard, le gouvernement bavarois l'envoya, avec C.-F.-P. von Martius, explorer le [illegible] terre, à Bahia, puis par Pinuhy jusqu'à Ma[illegible] frontière du Pérou, tandis que Martius explo[illegible] l'aide d'autres naturalistes, cinq ouvrages [illegible] erronées qui doivent être attribuées au dé[illegible] tions avant de mourir.

SPIXIA [illegible]

SPIZAETE [illegible]

ZAETES *se nourrissent de petits animaux qu'ils chassent.* (Z. Gerbe.)

— **Encycl.** Les *spizaètes*, regardés autrefois comme une simple section du genre aigle, sous le nom d'aigle-autour, forment, pour les ornithologistes modernes, un genre bien distinct, caractérisé par un bec long, presque droit, comprimé latéralement; la mandibule supérieure à bords dilatés, crochue et amincie à l'extrémité ; l'inférieure droite et plus courte ; des narines elliptiques ; les tarses allongés, un peu grêles, nus et réticulés ou velus et emplumés; les doigts faibles, courts ; l'ongle postérieur plus long que les autres. Ils se rapprochent des aigles par leur taille et des vautours par leur organisation et leurs mœurs. Ils chassent les petites espèces de mammifères et d'oiseaux, dont ils font leur nourriture. Les *spizaètes* font leur nid sur les arbres élevés et dans les rochers; ils nourrissent leurs petits dans le nid et leur apportent des aliments que ceux-ci prennent eux-mêmes dès leur naissance.

Ce genre comprend une douzaine d'espèces, qui habitent l'Asie, l'Afrique et surtout l'Amérique. Le *spizaète d'Afrique* a le plumage généralement noir, l'occiput surmonté d'une longue huppe et les tarses emplumés sur toute leur longueur. Il habite les terres de l'Afrique australe. « Cet oiseau, dit M. Z. Gerbe, chasse les lièvres, les canards, les perdrix, et son vol est tellement prompt qu'il saisit souvent des oiseaux dans les airs. Il ne jette que des sons plaintifs et ne les fait entendre que rarement, à moins qu'il ne soit à la poursuite des corbeaux, auxquels il fait une guerre opiniâtre, parce qu'ils osent l'attaquer en troupes pour se saisir de sa proie ou même pour dévorer ses œufs et ses petits. Le mâle et la femelle habitent toujours ensemble et dans le même canton ; leur nid est placé sur les arbres et rempli de plumes ou de laine. La femelle pond deux œufs presque ronds, à taches d'un brun roux. »

Nous citerons encore le *spizaète huppé*, à plumage mélangé de noir, de gris et de blanc, et qui présente d'ailleurs d'assez nombreuses variétés; le *spizaète de la Guyane*, à plumage presque entièrement blanc, sauf les pennes des ailes et de la queue, qui ont des bandes noires et grises disposées en échiquier ; le *spizaète urubitinga*, à plumage brun, varié de noir, de gris cendré, de fauve et de blanc, et qui habite les lieux inondés. Ces trois espèces appartiennent à l'Amérique du Sud. Nous ne ferons que nommer les *spizaètes mouchetés*, *panema*, *blanchard*, *tyran*, *neigeux*, *cristatelle*, *incolore*, etc.

SPIZASTUR s. m. (spi-za-stur — du gr. *spiza*, pinson, et du lat. *astur*, autour). Ornith. Section du genre faucon, érigée en genre particulier par plusieurs auteurs.

SPIZE s. f. (spi-ze — du gr. *spiza*, pinson). Ornith. Syn. de PASSERINE, genre d'oiseaux.

SPIZÉ, ÉE adj. (spi-ze — rad. *spize*). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte à la spize.

— s. f. pl. Section ou tribu de la famille des fringillidées, ayant pour type le genre spize.

SPIZELLE s. f. (spi-zè-le — dimin. de *spize*). Ornith. Genre d'oiseaux, formé aux dépens des passerines.

SPLACHNE s. m. (spla-kne). Bot. Genre de mousses, type de la tribu des splachnées, comprenant six espèces, qui croissent en Europe.

— **Encycl.** Les *splachnes* sont caractérisées par des tiges simples ou presque simples, le plus souvent couvertes de feuilles éparses, quelquefois complètement nues et exclusivement fructifères ; des rameaux tantôt stériles et terminés par une rosette de feuilles, tantôt fertiles et à fleurs terminales; une coiffe [illegible] monoïques ; la capsule égale, sans anneau, de forme variable, mais le plus souvent petite, cylindrique, toujours munie d'une apophyse [illegible] lancéolées, se dressant par l'humidité et se renversant par la sécheresse ; une columelle en tête, faisant saillie hors de la capsule; un [illegible] maux.

SPLACHNÉ [illegible]

SPLANC [illegible]

SPLANCHNEURYSME s. m. (splan-kneu-ri-[illegible]) [illegible] viscères.

SPLANCHNIQUE [illegible]

— **Encycl.** [illegible]

des nerfs de la vie organique ou végétative, fournis par les six derniers ganglions thoraciques, situés de chaque côté au nombre de deux et distingués en grand et petit. Le grand *splanchnique* naît des septième, huitième, neuvième et dixième ganglions thoraciques, par des filets qui se réunissent en un seul tronc, sur les côtés de la colonne rachidienne, derrière la plèvre, au niveau de la onzième côte. Il traverse ensuite le diaphragme et se termine au ganglion semi-lunaire. Le petit *splanchnique* naît des dixième et onzième ganglions thoraciques; il descend en dehors du précédent, mais parallèlement à lui, pour se jeter dans le plexus rénal et dans le plexus aortique abdominal. Souvent les nerfs grand et petit *splanchnique* du même côté s'anastomosent et se confondent ensemble.

SPLANCHNOCÔTE s. f. (splan-kno-kô-te — du gr. *splanchnon*, viscère, et de *côte*). Anat. Côte du splanchnosquelette.

SPLANCHNODENT s. f. (splan-kno-dan — du gr. *splanchnon*, viscère, et de *dent*). Anat. Dent du splanchnosquelette.

SPLANCHNOGRAPHE s. m. (splan-kno-gra-fe — V. SPLANCHNOGRAPHIE). Celui qui s'occupe de splanchnographie.

SPLANCHNOGRAPHIE s. f. (splan-kno-gra-fî — du gr. *splanchnon*, viscère ; *graphô*, j'écris). Description des viscères.

SPLANCHNOGRAPHIQUE adj. (splan-kno-gra-fi-ke — rad. *splanchnographie*). Qui appartient à la splanchnographie.

SPLANCHNOLITHIASIE s. f. (splan-kno-li-ti-a-zî — du gr. *splanchnon*, viscère ; *lithos*, pierre). Pathol. Maladie causée par la présence de calculs dans un viscère.

SPLANCHNOLOGIE s. f. (splan-kno-lo-jî — du gr. *splanchnon*, viscère; *logos*, discours). Anat. Partie de l'anatomie qui traite des viscères. ‖ Ouvrage qui traite des viscères.

— **Encycl.** La *splanchnologie* traite des viscères ou organes viscéraux, c'est-à-dire des organes qui servent à la nutrition. Ce sont les organes digestifs, urinaires et respiratoires; l'usage y a fait joindre la description des organes génitaux, en raison de leur situation analogue à celle des organes précédents et de leur connexion avec les organes urinaires. Quelques auteurs, ne considérant que la situation des organes, et non la structure d'où résultent leurs usages, ont rattaché à la *splanchnologie* le cerveau, la moelle épinière et même les organes des sens, parce qu'ils sont contenus dans des cavités, à l'exception pourtant de la peau, que cette erreur faisait comprendre dans cette description ; mais aujourd'hui on est revenu de cette erreur. Quant au cœur, c'est bien un viscère, mais ses connexions avec les vaisseaux font qu'il a été décrit presque toujours avec eux. Les viscères se divisent en : 1° creux ou tubuleux : organes digestifs, tubes, renflements, sacs intestinaux; conduits excréteurs et génito-urinaires, conduits et sacs aériens ou aquifères de quelques invertébrés; 2° pleins : parenchymateux, à conduits excréteurs, sans conduits excréteurs (glandes vasculaires), aériens ou pulmonaires ; membraneux et lamelleux (branchies).

Les organes dont s'occupe la *splanchnologie*, offrant peu de rapports entre eux, ne [illegible] nérales étendues et bien importantes. On ne peut donc que donner succinctement la méthode qui doit présider à la description de chacun de ces organes.

[illegible] conformation extérieure ; 2° sa conformation [illegible] extérieure des organes a pour objet leur nomenclature, leur nombre, leur situation, leur direction, leur volume, leur figure et leurs [illegible] os et des muscles : les dénominations adop[illegible] poumons, du grec *pneô*, je souffle ; glandes [illegible] brane de Schneider, trompes de Fallope ; [illegible] ex.: rate, foie.

[illegible] fréquent de n'en trouver qu'un seul. On cite [illegible]

de l'organe avec les organes qui l'avoisinent : c'est la situation relative. Ainsi, lorsqu'on dit que l'estomac occupe l'hypochondre gauche et l'épigastre, on énonce la situation absolue ou générale de cet organe, [illegible] qu'on ajoute qu'il est [illegible] et le duodénum, [illegible] au-dessus ou au [illegible] énonce sa situation relative. Il existe plusieurs organes [illegible] de position qui [illegible] l'histoire de [illegible] position dépendent : 1° d'un déplacement congénital, 2° d'un [illegible] accidentel, lequel est tantôt particulier à l'organe, tantôt consécutif [illegible] dans les [illegible] modification dans [illegible] la même.

Le volume d'un organe se détermine : d'une [illegible] des mesures [illegible] la quantité d'eau que l'organe déplace ; 3° par le poids; d'une manière relative, par la compensation de cet organe avec le corps dont le volume est connu ou avec d'autres organes. Le volume des organes est [illegible] grand nombre de variétés. Ces variétés sont relatives : 1° à l'âge, ex. : foie, testicules, thymus ; 2° au sexe, 3° au tempérament, 4° à l'individu, elles sont encore relatives aux conditions dans lesquelles se trouve l'organe ; ex. : utérus, pénis, rate ; 5° enfin il est des variétés pathologiques qui ne doivent pas être étrangères à l'étude de l'anatomie.

La figure des organes se détermine d'après les considérations suivantes : 1° les organes doubles ne se ressemblent pas exactement à droite et à gauche ; 2° les organes impairs, qui habitent la ligne médiane, sont symétriques ; mais ceux, en plus grand nombre, qui n'occupent pas cette ligne médiane, ne sont pas symétriques. Toutefois, la symétrie n'est pas aussi rigoureusement bornée des viscères qui servent à la vie nutritive que l'avait avancé Bichat ; ainsi l'estomac, l'intestin grêle, le gros intestin, peuvent être divisés en deux moitiés égales. La figure des organes se déduit en général de leur ressemblance : 1° avec des objets connus ; 2° avec des formes géométriques. Ainsi on dit que le rein ressemble à un haricot, le poumon à un cône. Pour les organes très-irréguliers, on se contente de décrire les faces et les bords. On ne trouve pas dans les viscères l'invariabilité de forme qui est propre aux organes de la vie de relation.

La direction d'un organe se détermine comme celle des os et des muscles, par les rapports de cet organe avec les plans de circonscription du corps ou avec le plan médian.

Les rapports des organes s'établissent exactement en divisant leurs surfaces en régions, lorsque leur figure est déterminée. Ces régions portent généralement le nom de faces et de bords. La situation de plusieurs organes étant sujette à de nombreuses variations, leurs rapports doivent en offrir de correspondantes. On ne saurait trop insister sur la détermination précise de ces rapports, qui est féconde en applications pratiques de la plus haute importance.

— *Conformation intérieure ou structure des organes.* La superficie d'un organe étant bien connue, on passe à l'étude de sa structure, qui comprend : 1° la couleur ; 2° la consistance ; 3° les éléments anatomiques.

La couleur d'un organe doit être étudiée et à la surface et dans la profondeur de cet organe. Les variations de coloration seront notées avec soin. L'âge et les maladies influent beaucoup sur cette coloration. Il est souvent bien difficile d'établir une ligne de démarcation bien tranchée entre l'état physiologique et l'état pathologique.

La consistance, la densité, la fragilité des organes appartiennent à la structure de l'organe. La pesanteur spécifique ou la densité n'a été rigoureusement étudiée que dans un seul organe, le poumon, et cela dans un but médico-légal. La consistance, la fragilité ne peuvent être appréciées que d'une manière approximative. Il serait à désirer que cette appréciation fût soumise à des procédés plus méthodiques et plus rigoureux.

La détermination des éléments anatomiques immédiats ou tissus qui entrent dans la composition d'un organe, de leurs proportions, de leur arrangement, voilà ce qui constitue essentiellement sa structure. Or, tout organe a une charpente qui est celluleuse, fibreuse, cartilagineuse ou osseuse. Quelques organes sont pourvus de fibres musculaires et [illegible] vaisseaux sanguins de divers ordres, artères, veines, vaisseaux lymphatiques ; tous ont des nerfs. Les organes glanduleux ont des conduits excréteurs.

L'étude du développement des organes, des changements qu'ils éprouvent aux diverses époques de la vie intra-utérine et extra-utérine est d'un haut intérêt, au moins pour quelques-uns d'entre eux ; mais il s'en faut bien que l'étude des parties molles soit aussi exactement connue que celle des parties dures ; ce qui tient à ce que les phénomènes les plus importants de cette évolution des parties molles ont lieu dans les premières semaines de la conception. Aussi les notions relatives au développement laissent-elles beaucoup à désirer.

Les usages, ou les fonctions des organes découlent si naturellement de leur description anatomique que ces deux études n'en doivent faire qu'une. Quant aux détails et aux discussions sur les divers points litigieux de la science, c'est à la physiologie qu'il appartient de décrire et d'expliquer ces questions.

La *splanchnologie* est, en raison de l'importance des organes qui font l'objet de son étude, la partie de l'anatomie qui excite le plus grand intérêt de curiosité. Sans elle, il est impossible de comprendre le mécanisme des fonctions indispensables à la vie ; et, comme ces mêmes organes sont le siége de la plupart des lésions dont s'occupe la médecine, et d'un grand nombre de celles dont s'occupe la chirurgie, les questions fondamentales de l'art de guérir sont attachées à la connaissance approfondie de ces organes.

La préparation anatomique des organes dont s'occupe la *splanchnologie* ne consiste pas seulement dans leur isolement, qui, pour les organes contenus dans les cavités splanchniques, a lieu par le seul fait de l'ouverture de ces cavités ; mais elle consiste essentiellement dans la séparation des éléments anatomiques de ces organes ou des tissus. Or, les injections les plus déliées, la macération, la coction, la conservation dans l'alcool, la dessiccation, l'action des acides, toutes les ressources, en un mot, de l'art de l'anatomiste, sont mises à contribution pour cet objet.

SPLANCHNOLOGIQUE adj. (splan-kno-lo-ji-ke — rad. *splanchnologie*). Qui appartient à la splanchnologie.

SPLANCHNOLOGUE s. m. (splan-kno-lo-ghe — rad. *splanchnologie*). Auteur d'un traité sur la splanchnologie. ‖ Celui qui s'occupe de splanchnologie.

SPLANCHNOMYCE s. m. (splan-kno-mi-se — du gr. *splanchnon*, viscère ; *mukês*, champignon). Bot. Genre de champignons, de la tribu des hystérangiés.

SPLANCHNONÈME s. m. (splan-kno-nè-me — du gr. *splanchnon*, viscère ; *nêma*, filament). Bot. Genre de champignons, de la tribu des sphériacés, réuni par plusieurs auteurs aux sphéries.

SPLANCHNOSCOPIE s. f. (splan-kno-sko-pî — du gr. *splanchnon*, viscère ; *skopeô*, j'examine). Antiq. rom. Inspection des entrailles des victimes pour connaître l'avenir.

SPLANCHNOSQUELETTE s. m. (splan-kno-ske-le-te — du gr. *splanchnon*, viscère, et de *squelette*). Anat. Squelette, boîte osseuse des viscères.

SPLANCHNOSQUELETTIQUE adj. (splan-kno-ske-le-ti-ke — rad. *splanchnosquelette*). Anat. Qui a rapport au splanchnosquelette.

SPLANCHNOTOMIE s. f. (splan-kno-to-mî — du gr. *splanchnon*, viscère ; *tomê*, section). Anat. Dissection des viscères.

SPLANCHNOTOMIQUE adj. (splan-kno-to-mi-ke — rad. *splanchnotomie*). Anat. Qui appartient à la splanchnotomie.

SPLANCHNOVERTÉBRAL, ALE adj. (splan-kno-vèr-té-bral, a-le — rad. *splanchnovertèbre*). Anat. Qui a rapport à la splanchnovertèbre.

SPLANCHNOVERTÈBRE s. f. (splan-kno-vèr-te-bre — du gr. *splanchnon*, viscère, et de *vertèbre*). Anat. Vertèbre du splanchnosquelette.

SPLANE s. m. (spla-ne). Bot. Syn. de SPLANCHNE. *On distingue le* SPLANE *du splanchne*. (V. de Bomare.)

SPLEEN s. m. (splinn — mot angl. venu du gr. *splên*, rate, parce qu'on avait cru que la rate était le siége de cette affection). Pathol. Hypocondrie, malaise consistant dans un ennui invincible, poussé souvent jusqu'au dégoût de la vie : *Avoir le* SPLEEN. *Je ne sais rire que des lèvres ; j'ai le* SPLEEN, *tristesse physique, véritable maladie.* (Chateaub.) *Albion n'a pas été toujours la terre du* SPLEEN, *et l'épithète dont les anciens bardes la qualifiaient le plus volontiers est celle de la joyeuse Angleterre.* (Th. Gaut.) *Le repos absolu produit le* SPLEEN. (Balz.)

> Nul ennui ne t'est comparable,
> *Spleen* lumineux de l'Orient.
>
> Th. Gautier.

— **Encycl.** Les sociétés humaines ont, comme les individus, leur phase de croissance et leur phase de décroissance, leur commencement et leur fin. Les familles se réunissent en tribus, les tribus en peuples ; les peuples se civilisent, se policent, puis se raffinent, s'énervent, deviennent mous, efféminés, blasés, corrompus et meurent. Insensé qui nierait cette loi, à la fois attestée par la raison et par l'histoire. La croyance générale, mise en vers par Casimir Delavigne (*[illegible] VII*) :

> Un peuple [illegible] une armée,
> Mais [illegible] jamais,

est une patriotique ineptie.

Le symptôme caractéristique du dépérissement d'une société est cet immense ennui qui s'empare de toutes les classes, de tous les individus. Le *spleen* en est le nom nouveau, mais la chose n'est pas nouvelle.

Prenons par exemple la décadence romaine. Nous ne parlerons pas de ces milliers de [illegible] qui allaient joyeusement à la mort et trouvaient encore dans ce dernier voyage des vivats pour le prince (Caligula) qui ordonnait leur égorgement. On pourrait penser que cette gaieté n'était que factice et que ces vivats n'étaient qu'une forfanterie ; [illegible] l'attitude de ces hommes ignorants et à demi sauvages ne saurait être d'un grand poids dans une démonstration. Prenons donc un homme lettré, appartenant à l'élite de la société romaine, un contemporain, un ami de Sénèque. Voici ce qu'il écrit à ce philosophe :

« Ce qui me frappe surtout en moi (car pourquoi ne pas te confesser la vérité comme à mon médecin ?), c'est que je ne suis jamais sérieusement affranchi de ce que je craignais et de ce que je haïssais... Mon état, pour ne pas être désespéré, est au plus haut point décourageant et pénible. Je ne suis ni malade ni bien portant. Cette disposition de l'âme qui me laisse hésiter entre deux partis à prendre, qui ne me pousse pas énergiquement vers le bien et ne m'entraîne pas non plus vers le mal, est une infirmité que je vais essayer de décrire en détail et dont tu me diras le nom. » Là-dessus, le correspondant de Sénèque lui raconte qu'il passe tour à tour de l'amour pour une vie simple au désir d'une existence brillante, de la passion pour la solitude à la passion d'une carrière active, de l'étude contemplative et modeste à l'ambition d'une grande éloquence, etc. « Je viens te demander, dit-il en terminant, si tu ne possèdes pas quelque remède propre à arrêter cette mobilité de mon esprit. Je sais bien que ce ne sont pas là des émotions dangereuses et perturbatrices, et pour t'exprimer par une comparaison exacte le mal dont je me plains, je ne suis pas tourmenté par la tempête, mais par le mal de mer. »

Sénèque lui répond que son mal, c'est le dégoût et l'ennui ; le *spleen* en un mot, comme nous dirions aujourd'hui. Il était semblable, dit encore Sénèque, à ce héros d'Homère qui se tient tantôt debout, tantôt assis, dans l'inquiétude de la maladie. Il était malade, non pas tant des secousses qu'il avait subies que d'un immense dégoût de toutes choses... Son mal, le mal de tout l'empire à ce moment, le mal de Sénèque lui-même, était bien l'ennui, le *spleen*. Rassasié de tout ce qu'il possède, de tout ce qu'il a vu, le Romain de la décadence s'écrie dédaigneusement : « Serait-ce toujours la même chose ? » Comme aujourd'hui le Français de la décadence, il s'écrie :

> Il nous faut du nouveau, n'en fût-il plus au monde !

Et pour avoir du nouveau, il tourmente la nature morte et animée, mêle le sang des gladiateurs au vin des festins et les râles des mourants aux cris de joie des convives. Tous les liens ordinaires de la vie sont rompus par l'ennui ; la débauche même ne peut le conjurer. Les femmes ont beau, selon l'expression de Sénèque, compter les années, non par les noms des consuls, mais par ceux de leur maris ; elles peuvent, comme le dit Juvénal, passer en riant devant l'autel de la pudeur. Vainement, de leur côté, les hommes renchérissent sur ces débauches et se livrent aux plus infâmes accouplements, l'ennui surnage au-dessus de l'orgie et n'en devient que plus terrible. La volupté appelle alors la cruauté à son secours et l'on voit se former, dans des proportions gigantesques, l'association entre la débauche et le meurtre. On voit un préfet, Flaminius, donner à sa maîtresse, dans un festin, le hideux spectacle de l'exécution d'un criminel, et, au dire de Tacite, un Romain termine une nuit d'orgie en assassinant la courtisane qui a présidé à cette fête infâme. Vains efforts ! La terrible maladie s'irrite de tous les monstrueux remèdes employés pour la combattre et reparaît sans cesse plus épouvantable que jamais. Il n'y a plus qu'un moyen sûr de la conjurer efficacement : la mort. La société romaine est décrépite ; elle doit périr, et le *spleen* de chacun est l'indice certain que l'heure est venue. Le glaive impérial ne fauche pas assez de têtes ; le suicide vient à son aide ; des associations se fondent, dont les membres doivent, à la fin d'une orgie, se faire passer de main en main la coupe empoisonnée ; l'eau parfumée des bains se rougit du sang de nombreux suicides ; le fer libérateur, tombé des nobles mains de Caton et de Brutus, est repris par des affranchis, par des philosophes, par des courtisans. Le trépas est le seul remède de tous les maux (*malorum omnium curator*) et de l'ennui, plus terrible que tous les maux !

Cet immense ennui, ce *spleen* inexorable qui s'empare de l'empire romain, nous a paru le meilleur exemple à choisir, parce qu'il est le plus connu, pour démontrer que les vieilles sociétés agonisent dans la consomption, le marasme, longtemps avant de mourir, et que la cause apparente et violente, la révolution intérieure ou l'invasion étrangère, ne font que consommer une mort en préparation depuis des siècles. Ainsi, le vieillard arrivé aux dernières limites de l'âge succombe aux attaques d'une maladie qui indisposerait à peine un adolescent.

Telle est la loi universelle de destruction des individus et des sociétés. L'Orient comme l'Occident, et plus encore que lui, nous en fournit la preuve. L'ennui, le *spleen*, ont depuis longtemps envahi ces peuples caducs. Ils ont recours, pour s'étourdir, aux stupéfiants. L'un fume le haschich, l'autre l'opium, ces poisons terribles qui guérissent momentanément de l'ennui en engourdissant le cerveau. L'Inde elle-même, l'Inde surtout, cette ancêtre vénérable de notre civilisation, est tombée dans la décrépitude. Elle chancelle dans le dernier terme de la Trimourti sacrée ; le Brahma l'a fondée, Vichnou l'a conservée ; elle est maintenant dans les mains du destructeur Shiva. L'ennui, le dégoût la dévore. Des centaines de fidèles se hâtent de sortir de la vie en se plongeant dans les eaux sacrées de l'Indus ; d'autres se font broyer sous les roues massives du char de Jaggrenat ; les veuves se précipitent dans les flammes du bûcher qui dévore les restes de leur mari. La destruction est une frénésie, et les thugs, adorateurs de la féroce Kâly, ne vivent que pour l'assassinat. Chez tous ces peuples antiques, l'ennui a, comme à Rome, amené le goût de la mort.

Dans notre Europe occidentale, cet ennui épidémique, précurseur de la mort, a pris pour lieu de prédilection la sombre et froide Angleterre, qui lui a donné ce nom de *spleen*. Le *spleen* est, peut-on dire, en Angleterre, une maladie nationale. Nul pays ne compte autant de suicides. Certes, tous les suicides ne sont pas occasionnés par le *spleen* ; dans une ville comme Londres, où il meurt, en moyenne, quatre personnes de faim par jour, sans compter celles, bien plus nombreuses, qui meurent des suites de la faim et des privations (anémie, phthisie, etc.), il est plus d'un malheureux qui ne demanderait qu'à vivre et qui va chercher dans les eaux noires de la Tamise ou dans une atmosphère carbonique une mort plus rapide et moins cruelle que l'horrible mort de la faim, précédée d'une épouvantable agonie. Ce n'est donc point chez les pauvres qu'il faut chercher les suicides par suite de *spleen*.

Le *spleen* est l'ennui sans motif apparent, l'ennui vague, indéterminé, sourd, persévérant et ne finissant qu'à la mort. C'est une vraie maladie mentale. Il saisit le plus riche lord au milieu de ses serres immenses, dans la haute chambre, dans une cérémonie, n'importe où, et, dès ce moment, ne le quitte plus. Marche-t-il, le *spleen* se fait son compagnon de route ; monte-t-il à cheval, le *spleen*

> . . . Monte en croupe et galope avec lui.

Dès lors, le malheureux tombe dans la condition de l'ami de Sénèque ; il ne peut plus tenir en place ; il se lève, s'assied, voyage, franchit la Manche, cherche à perdre son *spleen* dans le tourbillon des plaisirs de Paris : peine perdue, le *spleen* l'accompagne à l'Opéra, à Longchamp, à la Maison-Dorée ; il ne le lâche pas. L'ivresse le calme momentanément, en enlevant au malheureux jusqu'à la conscience de son existence, et c'est dans ce fait que nous trouvons la cause de l'habitude des Anglais, qui, après le repas du soir, font retirer les dames, et, restant à table, y boivent des liqueurs fortes jusqu'à l'ivresse. Il n'est pas d'excentricité que le *spleen* ne fasse faire ; on tente tout pour le chasser jusqu'à ce qu'un jour un accès plus violent que de coutume arme la main du malade, qui échappe alors au fléau par la mort. De là ces suicides si fréquents et souvent si bizarres. Que d'Anglais se sont précipités du haut de la colonne Vendôme ! combien se sont égorgés avec leurs rasoirs ! combien se sont pendus dans nos promenades publiques ! L'un tient à se brûler la cervelle sur le sommet d'une montagne célèbre, un autre fait fabriquer une guillotine et se coupe lui-même la tête dans sa chambre, etc. Le *spleen* a fait enfin école en littérature, et, sous son influence, lord Byron s'est immortalisé en se peignant dans ses héros Manfred, Lara, Don Juan, etc. Promenant dans toute l'Europe son implacable ennui, il l'a exhalé sans cesse dans des strophes qui ne périront pas.

Le *spleen*, fils de l'Angleterre, a franchi la Manche et s'est installé dans notre pays.

> Que lui font les baisers de la vieille Angleterre ?
> Il est vrai qu'elle sait, auprès d'un pot de bière,
> Tranquillement se suivre une veine du front,
> Ou se faire sauter la tête avec du plomb.
> Mais la France veut mieux, et il [illegible] davantage...

Si le poëte exagère un peu, le fond de sa pensée n'en est pas moins vrai. L'ennui, le dégoût de la vie, le malaise général de notre époque l'attestent. Toute une littérature, semblable à celle de Byron, s'est fondée sur la « désespérance, » mot qu'elle a forgé pour elle et qui ressemble terriblement au *spleen*, avec ceci de plus pénible, que la désespérance est un *spleen* conscient et raisonné. Qui n'a lu les pages navrantes qui servent de préface à la *Confession d'un enfant du siècle* ; et ces poëmes désolés où Alfred de Musset gémit de ne plus croire au passé et de ne pas croire à l'avenir ?

> . Tu goûtas enfin le charme de la mort,

dit-il dans ses stances à la Malibran. Son héros, Rolla, s'empoisonne dans un bouge ; et les excentricités de tous ses poëmes (*Don Paez*, *Namouna*, etc.) ne sont que factices ; par elles, Musset essaye de tromper son *spleen* : il n'y parvient pas, et, renonçant à trente ans à la poésie, il traîne pendant dix-sept ans sa misérable existence dans les tavernes et les lupanars, demandant sans cesse à l'ivresse et à l'orgie l'étourdissement qui fait oublier l'ennui.

De même, le malheureux Gérard de Nerval, admirable poëte, admirable prosateur,

qui, dédaignant l'étourdissement momentané, va demander à la mort elle-même la guérison de son *spleen*.

Ainsi de Baudelaire, dont l'esprit mourut avant le corps, et qui, dans ses *Fleurs du mal*, pousse le cri célèbre :

O Mort! vieux capitaine, il est temps; levons l'ancre!
Ce pays nous ennuie. O Mort! appareillons!
Si le ciel et la mer sont noirs comme de l'encre,
Nos cœurs que tu connais sont remplis de rayons!
Donne-nous ton poison pour qu'il nous réconforte!
. . . .

Et ce vers, enfin, qui résume tout :

Plongeons dans le néant pour trouver du nouveau!

Le *spleen* ne passe cependant pas pour s'être acclimaté en France. Il semble au premier abord, en effet, s'être circonscrit à l'école poétique dont nous venons de parler. S'il en était ainsi, on pourrait conclure, avec certains littérateurs, que cette mélancolie n'a été que factice, qu'elle a été importée dans notre pays par l'admiration de Byron et qu'elle n'est pas plus sérieuse au point de vue social que les projets et les enthousiasmes des petits enfants à la lecture de *Robinson Crusoé;* de même que ceux-ci rêvent sans cesse une île déserte, il semble que ceux-là aient voulu, par esprit d'imitation, se donner le « genre » de la désespérance. Cette thèse a été souvent et éloquemment soutenue, et elle est juste. Toutefois, nous avons en France une variété de *spleen*, la désespérance. Le *spleen* anglais est plus inconscient, moins douloureux que la désespérance française. Il tient davantage de la pathologie, c'est une maladie plutôt qu'un sentiment; il affecte plus ce que Xavier de Maistre appelait « la bête » et moins la conscience. Il est impossible de ne pas citer, à son sujet, la belle pièce d'Auguste Barbier, dans son *Lazare*, intitulée :

LE SPLEEN.

« C'est moi, moi qui, du fond des siècles et des âges,
Fis blanchir le sourcil et la barbe des sages;
La terre à peine ouverte au soleil souriant,
C'est moi qui, sous le froc des vieux rois d'Orient,
Avec la tête basse et la face pensive,
Du haut de la terrasse et de la tour massive,
Jetai cette clameur au monde épouvanté :
Vanité, vanité, tout n'est que vanité!
C'est moi qui mis l'Asie aux serres d'Alexandre,
Qui, plus tard, changeai Rome en un grand tas de cendre,
Et qui, menant son peuple éventrer les lions,
Sur la pourpre latine enfantai les Nérons.
Partout, j'ai fait tomber bien des dieux en poussière,
J'en ai fait arriver d'autres à la lumière,
Et sitôt qu'ils ont vu donner leurs autels,
A leur tour, j'ai brisé ces nouveaux immortels.
Ici-bas, rien ne peut m'arracher la victoire.
Je suis la fin de tout, le terme à toute gloire,
Le vautour déchirant le cœur des nations,
La main qui [illegible] les révolutions,
Je change constamment les besoins de la foule,
Et partant le grand lit ou le fleuve humain [illegible]

Ah! nous te connaissons; ce n'est pas d'[illegible]
Que tu passes chez nous et prends le [illegible];
Prince des scorpions, fléau de l'Angleterre,
Au sein de nos cités, fantôme [illegible],
Jour et nuit l'on te voit, maigre et [illegible],
Courir, on ne sait où, comme un chien [illegible]
Que de fois, [illegible]
Dans ton mois le plus cher, dans ton [illegible]
[illegible] [vembre,
A d'horribles cordons tu suspends nos enfants
Ou leur ouvres le crâne avec des [illegible]
Arrière tes lacets et ta poudre maudite!
Avec tes instruments, va [illegible]
Aux malheureux chargés de travaux continus!
O sanglant médecin! va voir les gueux tout nus
Que la vie embarrasse et qui, sur [illegible]
Présentent à la mort [illegible]
Les [illegible]
Se plaignent d'être [illegible]
Prends-les, monstre, et [illegible]
Respecte les [illegible]
Ton spectre [illegible]

« Eh! que me font à moi les [illegible]
Et les gémissements de [illegible]
Il faut bien [illegible]
Je remets partout [illegible]
O corrompus! [illegible]
Et qui ne [illegible]
Qui, sans cesse flottant, [illegible]
Sur vos plaines [illegible]
Cherchez au loin le vin et le libertinage,

Et, passant par la France, [illegible]
Sur son rivage [illegible]
Travaillant un coup [illegible]
Semez l'or et l'argent [illegible]
Pour vos ventres blasés fouillez l'onde et la terre,
Inventez des poisons [illegible]
Que l'homme et l'animal soient les sanglants jetons
Et [illegible]
Ou viendront [illegible]
Qu'à nos regards [illegible]
Les hommes, à [illegible]
Et que, sur le gazon des vallons et des plaines,
Chevaux et cavaliers expirent sans haleines;
Malgré vos [illegible]
Sous le [illegible]

Et le jour et la nuit, sur l'onde et sur la terre,
Je planerai sur vous, et vous aurez beau faire,
[illegible]
Demeurez, vous enfuir, vous n'échapperez pas!
J'épuiserai vos nerfs à cette rude course,
Et nous irons ensemble, en dernière ressource,
Heurter, tout haletants, le seuil ensanglanté
De ton temple de bronze, ô froide cruauté! »

Ennui, fatal ennui! monstre au pâle visage,
A la taille voûtée et courbée avant l'âge;
Mais aussi fort, pourtant, qu'un empereur romain,
Comment se dérober à ta puissante main?
Nous envahissements sur le temps et l'espace
Ne servent qu'à te faire [illegible]
Nos vaisseaux à vapeur et nos [illegible]
A t'amener vers nous plus vite de l'enfer;
L'être est désormais [illegible]
Sur l'univers entier ta victoire est certaine;
Et nous nous inclinons sous ton vent destructeur
Comme un agneau muet sous la main du tondeur.
Verse, verse à ton gré les vapeurs [illegible]
Fais de la terre un champ de bruyères arides,
De la voûte céleste un pays sans beauté
Et du soleil lui-même un astre sans clarté.
Hébète tous nos sens et ferme leurs cinq portes
Aux désirs les plus vifs, aux ardeurs les plus fortes;
Dans l'arbre des amours jette un ver malfaisant
Et sur la vigne en fleurs un rayon flétrissant.
Mieux que le vil poison, que l'opium en poudre,
Que l'acide qui tue aussi prompt que la foudre,
Que le [illegible] arsenic et tous les minéraux,
Ouvrages ténébreux des esprits infernaux,
Fais circuler le mal sur le globe ou [illegible]
Jusqu'au dernier tissu ronge le cœur des hommes,
Et lorsque, bien repu, vampire sensuel,
A tes lèvres sans feu le plus chétif mortel
Aura livré sa veine aride et languissante,
Que la terre vaincue et toujours gémissante
Aux bras du suicide abandonne son corps,
Et, sombre coroner, que l'ange noir des morts
Rende enfin ce verdict sur le globe sans vie :
Ci-gît un monde mort pour cause de folie!

Folie! c'est par ce mot, en effet, que l'on prétend communément expliquer le *spleen.* Sans doute, cet ennemi mortel n'est pas raisonné et peut, à ce titre, prendre sa place au nombre des maladies mentales, sous l'étiquette de « monomanie du suicide. » Mais, d'un autre côté, il se distingue terriblement de toutes les autres maladies mentales par ce fait : que les maladies mentales sont isolées, pouvant atteindre des individus de tout âge et de toute classe, au lieu que, dans les sociétés où il s'est produit, le *spleen* vient aux individus qu'avec la raison, et que son empire s'étend à la fois sur un grand nombre de personnes appartenant à la classe la moins pauvre d'abord, puis descendant de couche en couche et finissant par tout absorber.

C'est que, au point de vue de l'individu qui en est atteint, le *spleen* est une maladie mentale, au point de vue social, il est un symptôme. Nul doute, pour nous servir de notre premier exemple, que l'ami de Sénèque ne fût malade; mais n'est-il pas évident que sa maladie, commune à bon nombre de contemporains, n'était que le signe certain de la désorganisation profonde du monde romain, le symptôme de son agonie, l'indice précurseur de sa mort?

SPLÉNALGIE s. f. (splé-nal-jî — du gr. *splên*, rate; *algos*, douleur). Pathol. Douleur qui se ressent à la rate, ou qu'on rapporte le siége à la rate.

SPLÉNALGIQUE adj. (splé-nal-ji-ke — rad. *splénalgie*). Pathol. Qui concerne la splénalgie : *Douleur* SPLÉNALGIQUE.

SPLENDEUR s. f. (splan-deur — lat. *splendor;* de *splendeo*, je brille). Grand éclat de lumière : *La* SPLENDEUR *du soleil. La* SPLENDEUR *des astres.*

[illegible]

L. RACINE.

[illegible]

A. B[illegible]

— Fig. Grand éclat d'honneur ou de gloire : [illegible]

Le vieux catholicisme est morne et solitaire,
[illegible]

[illegible]

[illegible] *grands ajoute à notre propre misère le poids* [illegible]

[illegible]

Voyant la [illegible]
Dont ce maraud est revêtu,
Dirait-on pas que la fortune
[illegible]

‖ Éclat moral, qualité brillante, splendide : *Dans l'univers, le vrai est l'expression du* [illegible]

[illegible] Splendeur, brillant, éclat, [illegible]

— Splendeur, faste, luxe, [illegible]

Splendeurs et misères des courtisanes, [illegible] man, par H. de Balzac. V. SCÈNES DE LA VIE PARISIENNE.

SPLENDIDE adj. (splan-di-de — lat. *splendidus;* de *splendere*, briller). Qui a de la splendeur, un grand éclat lumineux : *Un soleil* SPLENDIDE. *Un ciel* SPLENDIDE.

— Magnifique, somptueux : *Festin* SPLENDIDE. *Avoir une cour* SPLENDIDE. (Acad.) [illegible] *le jour où Michel-Ange* [illegible] *de la chapelle Sixtine* [illegible] *et gigantesques peintures, il avait jeté le trouble dans tous les esprits.* (Vitet.) *En France, le banquet offert à l'appétit du savoir est* SPLENDIDE. (Mme Roland.) *L'ordre social, même le plus* SPLENDIDE, *sans la liberté, ne serait qu'une statue.* (Le Père Félix.) *Tôt ou tard la* SPLENDIDE *question de l'instruction universelle se posera avec l'irrésistible autorité du vrai absolu.* (V. Hugo.) *En France, l'hospitalité consiste, chez beaucoup de gens, à avoir un salon* SPLENDIDE, *quitte à coucher dans un galetas.* (E. Texier.)

Il est sous les bosquets et les treilles poudreuses,
De *splendides* festins et des noces heureuses.
A. BARBIER.

Liberté, liberté, que ta brûlante haleine
Ressemble aux jets divins du *splendide* soleil!
A. BARBIER.

— Beau, superbe, en parlant des personnes : *C'est une femme* SPLENDIDE.

SPLENDIDEMENT adv. (splan-di-de-man — rad. *splendide*). D'une manière splendide : *Vivre* SPLENDIDEMENT. *Traiter* SPLENDIDEMENT *ses amis.*

SPLÉNECTOMIE s. f. (splé-nè-kto-mî — du gr. *splên*, rate; *ek*, hors de; *temnô*, je coupe). Chirur. Extirpation de la rate.

SPLÉNECTOMIQUE adj. (splé-nè-kto-mi-ke — rad. *splénectomie*). Chir. Qui appartient à la splénectomie.

SPLÉNEMPHRACTIQUE adj. (splé-nan-fra-kti-ke — rad. *splénemphraxie*). Pathol. Qui appartient à la splénemphraxie. ‖ On dit aussi SPLÉNOPHRACTIQUE.

SPLÉNEMPHRAXIE s. f. (splé-nan-fra ksî — du gr. *splên*, rate; *emphrassô*, j'obstrue). Pathol. Engorgement de la rate. ‖ On dit aussi SPLÉNOPHRAXIE.

— **Encycl.** Cet accident s'observe surtout chez les adultes, et trois fois plus souvent chez les hommes que chez les femmes. Il affecte les individus de tous tempéraments. Sa cause la plus commune est l'exposition aux miasmes marécageux. On la voit encore survenir dans le cours de la fièvre typhoïde, du scorbut, des scrofules et de quelques autres maladies. La *splénemphraxie* hypertrophique peut être, suivant les cas, simple, avec ramollissement ou avec induration. Elle reste souvent latente pendant longtemps et n'a parfois pas d'autres symptômes qu'une douleur sourde et une sensation incommode de pesanteur dans l'hypocondre gauche. La palpation et la percussion sont ses meilleurs moyens de diagnostic, puisqu'ils permettent de mesurer d'une manière exacte le volume de la rate. Nous ne croyons pas devoir nous étendre plus longuement ici sur la *splénemphraxie* et nous renvoyons le lecteur, pour plus de développements, au mot RATE.

SPLÉNÉTIQUE adj. (splé-né-ti-ke — du gr. *splên*, rate). Méd. Qui a rapport à la rate. ‖ Qui a une maladie de la rate. ‖ Qui a le spleen, maladie autrefois attribuée à la rate.

— Substantiv. Personne atteinte d'une affection de la rate. ‖ Personne qui a le spleen.

SPLÉNIFICATION s. f. (splé-ni-fi-ka-si-on — du gr. *splên*, rate, et du lat. *facio*, je fais). Pathol. Dégénérescence d'un tissu organique devenu semblable à celui de la rate.

SPLÉNIQUE adj. (splé-ni-ke — du gr. *splên*, rate). Anat. Qui a rapport à la rate, qui appartient à la rate : *Artère, veine* SPLÉNIQUE. *Nerf* SPLÉNIQUE.

— Méd. [illegible]

— **Encycl.** Anat. Qui a rapport à la rate.

— [illegible] gouttière pratiquée tout le long du bord su[illegible]

[illegible]

SPLÉNISATION [illegible]

[illegible]

SPLÉNITE [illegible]

[illegible]

Encycl. [illegible]

... res anatomiques les plus certains sont : la congestion ou hyperhémie, le ramollissement et la suppuration. Ce dernier phénomène, à moins qu'il ne soit sous la dépendance de l'infection purulente, indique nécessairement une *splénite* antérieure. Le pus est tantôt infiltré dans la rate, tantôt réuni en un ou plusieurs foyers. Dans la plupart des cas, il n'en existe pas plus de 10 à 50 grammes, mais on a vu cette quantité s'élever plusieurs fois à plus de 5 ou 6 litres. Les abcès de la rate peuvent s'ouvrir dans l'estomac, dans l'intestin, dans la plèvre, le poumon ou le péritoine, ou bien à l'extérieur, à travers les parois abdominales.

La *splénite* peut débuter brusquement ou après des prodromes. Ses principaux symptômes sont de la douleur dans l'hypocondre gauche, une augmentation de volume de la rate, sensible à la percussion et à la palpation, des vomissements, de la fièvre, des frissons, des sueurs nocturnes et quelquefois des accès fébriles franchement intermittents.

L'inflammation de la rate est rarement primitive; le plus souvent elle est produite par une cause traumatique, surtout par un coup porté sur l'hypocondre gauche, une chute ou une secousse violente. Son pronostic est très-variable, suivant l'intensité d'action de la cause qui l'a produite et suivant l'état constitutionnel des individus. Son traitement doit être surtout antiphlogistique. On aura recours aux saignées générales et locales, aux cataplasmes et aux laxatifs doux. Dans le cas de rémittence ou d'intermittence des accès fébriles, on administrerait le sulfate de quinine. Plus tard on pourrait encore employer avec avantage les vésicatoires et les préparations hydrargyriques, à titre de moyens révulsifs et résolutifs.

— Art vétér. La *splénite* s'observe chez nos animaux domestiques. Elle est aiguë ou chronique.

La *splénite* est beaucoup plus souvent secondaire que primitive. Dans le plus grand nombre de cas, elle est une complication ultérieure des congestions qui se font vers la rate, et surtout de l'engorgement chronique de cet organe. L'afflux sanguin qui détermine ces congestions, l'irritation qui en résulte pour le tissu de la rate, sont, en effet, des causes prédisposantes manifestes d'un état inflammatoire. D'autres fois, la *splénite* succède à une inflammation du foie, du péritoine ou d'un autre organe du voisinage; on l'a vue occasionnée directement par une chute, un coup violent sur l'hypocondre gauche, une course longue et rapide. Ces diverses influences ont une action bien plus puissante si la rate est déjà le siége d'un engorgement chronique. Enfin, on peut encore rapporter les causes de la *splénite* aux étés très-secs et pendant lesquels il règne une grande chaleur, aux changements de temps trop subits, au défaut de boisson et de bonne nourriture, aux eaux pourries, aux mauvais pâturages, à l'air vicié ou trop froid, aux écuries sombres, humides, mal aérées; aux mauvais traitements des conducteurs, qui tiennent les animaux dans une [illegible] agitation, ce qui nuit à la liberté des poumons, s'oppose aux battements réguliers du cœur et trouble la circulation du sang, de la lymphe et des autres fluides du corps.

Le cheval atteint de *splénite* aiguë devient lourd, paresseux, lent au travail; la marche est incertaine, la tête est penchée, les oreilles sont pendantes, les yeux étincelants, enflammés, troubles, larmoyants; la muqueuse nasale est sèche et pâle; l'air expiré est froid; la bouche est aussi froide et sèche; la langue est chargée et pâle, ainsi que les gencives et le palais. La respiration est tantôt accélérée [illegible] elle est sèche et faible; le pouls est précipité, [illegible] et dur; les excréments sont secs, noirs, ou mous et mal digérés; les poils sont piqués et rudes. Ces symptômes précurseurs durent depuis quelques heures jusqu'à deux ou trois jours. Alors, après ces premiers symptômes, [illegible] tantôt faibles; pendant le frisson, les muscles semblent contractés par tout le corps, [illegible] ral de temps en temps; les yeux sont quel[illegible] faible. Tout cela dure une heure ou deux, [illegible] l'animal s'agite, le pouls est quelquefois fai[illegible]

[illegible] tiennent une matière âcre et sanguinolente.

[illegible]

AIV.

[illegible] il [illegible] quites, [illegible]

[illegible] est [illegible] pourrait la [illegible] [illegible] dehors, l'urine n'est pas exprimée continuellement et goutte à goutte; la respiration, un peu plus fréquente que dans l'état normal, n'est ni courte ni précipitée. Enfin, dans l'en[illegible] mes sont d'abord un peu de gêne dans la mar[illegible] dre gauches; mais la rumination ne s'est point effectuée depuis le dernier repas quand cet engorgement commence, et, s'il se pro[illegible] ments sont expulsés au dehors, ou durs, ou [illegible] l'estomac et des intestins, et souvent la gas[illegible] terminaison a lieu comme pour le cheval.

[illegible] ladie, ou, si le mal s'annonce par quelques [illegible] chevaux et les bêtes bovines; les bêtes à laine malades deviennent maigres et ne peuvent [illegible] noux, appuient le nez contre terre et meurent ainsi dans les plus fortes convulsions.

Les porcs attaqués sont faibles et inquiets; ils restent en arrière de la bande, se retirent dans les endroits sombres, humides et solitaires, ou bien cherchent à s'enfoncer sous [illegible] de tout ce qu'ils trouvent, même les urines et l'eau de fumier; leur respiration devient courte; leur groin est ridé et pâle, souvent [illegible] gueule écumeuse, la peau rouge, brune, quelquefois noire; souvent ils sont constipés; [illegible]

La *splénite* aiguë réclame l'emploi d'un [illegible] émissions sanguines générales ou locales, les fomentations, les cataplasmes, les grands bains, les boissons délayantes, la diète, etc., [illegible] prenait le caractère intermittent ou même rémittent, il y aurait lieu de recourir sans retard au sulfate de quinine. En même temps, il faut placer les animaux dans un logement qui ne [illegible] une grande propreté et une clarté suffisante; si la bête mange et rumine encore, lui donner des aliments d'une facile digestion, comme de l'avoine écrasée et arrosée avec du bon vin; [illegible] fier en jetant de petits morceaux de salpêtre [illegible] ce mélange en divers points du logement des animaux.

Quant à la *splénite chronique*, elle succède à l'état aigu, ou bien elle vient compliquer l'engorgement simple de la rate. L'augmen[illegible] sez considérable pour être reconnue à la seule inspection du flanc gauche; avec la main, on peut sentir l'organe qui déborde les fausses [illegible] sions; la région splénique est douloureuse à [illegible] et le poumon sont refoulés par la tumeur; de là un certain degré d'oppression. Un épan[illegible] filtration séreuse des membres. Ordinairement, on voit se déclarer des mouvements fébriles irréguliers, suivis bientôt d'une véritable fièvre hectique et de la mort du malade.

Tant que la maladie reste locale, il faut chercher à en obtenir la résolution par des applications de sangsues, de ventouses scarifiées, de cataplasmes, de vésicatoires sur la région splénique; on favorisera l'action de ces moyens par la diète, les boissons délayantes et l'emploi des préparations alcalines. On sait qu'indépendamment de son action dynamique pour couper la fièvre, le quinquina exerce encore sur la rate une influence directe, qui se manifeste par la détumescence de l'organe; on aurait donc encore ici recours à ce médicament contre l'engorgement de la rate, [illegible]

SPLÉNIUS s. m. [illegible] — du gr. *splênion*, compresse). Anat. [illegible] partie postérieure du cou et supérieure du dos, et ayant la forme allongée et aplatie d'une compresse.

— Adjectiv. : *Muscle* SPLÉNIUS.

— **Encycl.** Ce muscle a été nommé mastoïdien postérieur. Il s'étend des apophyses épineuses des quatre ou cinq premières vertèbres dorsales et des deux dernières vertèbres cervicales jusqu'aux tubercules postérieurs des apophyses transverses de l'atlas et de l'axis et jusqu'à la face externe de l'apophyse mastoïde. Il se trouve ainsi plus ou moins complètement divisé en deux portions: l'une, inférieure et externe, porte le nom de *splénius* du cou ou dorso-trachélien; l'autre, supérieure, constitue le *splénius* de la tête. Ce muscle puissant est recouvert par le trapèze, le rhomboïde, le petit dentelé postérieur et supérieur et un peu par le sterno-cleïdo-mastoïdien. Il recouvre le grand et le petit complexus, ainsi que le long dorsal et le transversaire du cou. Si les deux *splénius* de chaque côté se contractent simultanément, [illegible] contracte seul, il incline la tête de son côté et fait exécuter au cou un mouvement de rotation dans le même sens.

SPLÉNOCÈLE s. f. [illegible] — du gr. *splên*, [illegible], *kêlê*, tumeur). Chir. Hernie de la rate.

SPLÉNOGRAPHE s. m. (splé-no-gra-fe — rad. *splénographie*). Celui qui s'occupe de splénographie.

SPLÉNOGRAPHIE s. f. (splé-no-gra-fî — du gr. *splên*, rate; *graphô*, j'écris). Description de la rate.

SPLÉNOGRAPHIQUE adj. (splé-no-gra-fi-ke — rad. *splénographie*). Qui appartient à la splénographie.

SPLÉNOÏDE adj. (splé-no-i-de — du gr. *splên*, [illegible] aspect). Anat. Qui a l'apparence de la rate : *Tissu* SPLÉNOÏDE.

SPLÉNOLOGIE s. f. (splé-no-lo-jî — du gr. *splên*, rate, *logos*, discours). Traité sur la rate.

SPLÉNOLOGIQUE adj. (splé-no-lo-ji-ke — rad. *splénologie*). Qui appartient, qui a rapport à la splénologie.

SPLÉNOLOGISTE s. m. (splé-no-lo-ji-ste — rad. *splénologie*). Auteur d'une splénologie. ‖ On dit aussi SPLÉNOLOGUE.

SPLÉNONCIE s. f. (splé-non-sî — du gr. *splên*, rate; *ogkos*, tumeur). Pathol. Tuméfaction de la rate.

SPLÉNOPARECTAME s. f. (splé-no-pa-rè-kta-me — du gr. *splên*, rate, *parektama*, extension excessive). Pathol. Développement excessif de la rate. ‖ Peu usité.

SPLÉNOPATHIE s. f. (splé-no-pa-tî — du gr. *splên*, rate; *pathos*, souffrance). Pathol. Maladie de la rate.

SPLÉNOPHRACTIQUE adj. (splé-no-fra-kti-ke — rad. *splénophraxie*). Pathol. Qui appartient à la splénophraxie.

SPLÉNOPHRAXIE s. f. (splé-no-fra-ksî — du gr. *splên*, rate, *emphrassô*, j'obstrue). Pathol. Obstruction de la rate.

SPLÉNORRHAGIE s. f. (splé-nor-ra-jî — du gr. *splên*, rate; *rhêgnumi*, je fais éruption). Pathol. Hémorragie de la rate.

SPLÉNOTOMIE s. f. (splé-no-to-mî — du gr. *splên*, rate; *tomê*, section). Anat. Dissection de la rate.

SPLÉNOTOMIQUE adj. (splé-no-to-mi-ke — rad. *splénotomie*). Anat. Qui appartient à la splénotomie.

SPLITGERBÈRE s. f. (spli-tjer-bè-re — de *Splitgerber*, natur. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des urticées.

SPLÜGEN, village de Suisse, dans le canton des Grisons, à 36 kilom. S.-O. de Coire, au pied de la montagne de son nom, dans le Rheinwald, sur la rive gauche du Rhin postérieur; 494 hab. La position de ce village, à la jonction des deux routes du Bernardino et du Splügen, lui donne une certaine activité commerciale. Près de l'église paroissiale, on remarque les ruines du vieux château nommé Zur-Burg.

SPLÜGEN, montagne de la chaîne des Alpes méridionales, située entre la vallée suisse du Rheinwald et la vallée italienne de San-Giacomo, à l'E. du col du Bernardino, traversée par une route dont le point culminant est élevé de 2,150 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ce passage, un des plus anciennement connus de la chaîne des Alpes, rendu praticable au XVe siècle pour les bêtes de somme, fut pendant le moyen âge une des routes les plus fréquentées entre la Suisse et l'Italie. En 1800, une armée française, sous la conduite de Macdonald, traversa le Splügen et eut beaucoup à souffrir des avalanches [illegible] De 1818 à 1823, [illegible] (alors maître de la Lombardie) et celui des Grisons ont transformé [illegible] de mulets en une magnifique route pour les voitures, qui rivalise avec celle du Simplon, du Bernardino et du Saint-Gothard.

SPODE s. f. (spo-de — du gr. *spodos*, cendre). Anc. [illegible] Nom donné autrefois à l'oxyde de zinc obtenu par sublimation, en calcinant la tuthie. ‖ Ivoire calciné à blanc.

SPODIOPOGON s. m. [illegible] — du gr. *spodios*, cendré; *pôgôn*, barbe). Bot. Syn. d'ISCHÉMON, genre de graminées.

SPODITE s. f. [illegible] — du gr. *spodos*, cendre). Minér. Cendre volcanique.

SPODOCÉPHALE adj. [illegible] — du gr. *spodos*, cendre, *kephalê*, tête). Zool. Qui a la tête d'un gris cendré.

SPODOMANCIE s. f. (spo-do-man-sî — du gr. *spodos*, cendre, *manteia*, divination). Divination qu'on pratiquait au moyen de la cendre.

SPODOMANCIEN, IENNE s. (spo-do-man-si-ain, i-e-ne — rad. *spodomancie*). Personne qui pratiquait la spodomancie.

— Adjectiv. Qui a rapport à la spodomancie : *Pratiques* SPODOMANCIENNES.

SPODUMÈNE s. m. (spo-du-mè-ne — du gr. *spodoumenos*, couvert de cendre). Minér. Silicate d'alumine et de soude.

— **Encycl.** Le *spodumène* est un silicate double d'alumine et de soude, dans la proportion de 3 équivalents du premier et 1 du second; il renferme, en outre, de faibles quantités ou de simples traces de potasse, de chaux, de magnésie et d'oxyde de fer. Sa composition chimique le rangerait près de l'albite [illegible] extérieurs, il se rapproche plutôt du triphane, [illegible] thine. C'est une substance d'un gris verdâtre, à éclat gras et nacré, ne cristallisant pas, mais susceptible de se cliver parallèlement aux pans d'un prisme rhomboïdal; elle est rayée par une pointe d'acier; sous le chalumeau, elle se boursoufle et fond en un verre incolore. On rencontre le *spodumène* à Dannemora [illegible] près de Stockholm.

SPOERKEN, général tchèque. V. SPORK.

SPOFFORTH (Reginald), musicien anglais, né à Southwell, près de Nottingham, en 1768, mort en 1826. Il donna des leçons de piano à Londres, composa divers morceaux (*glees*) qui eurent du succès et obtint, en 1793, [illegible] d'or au concours ouvert par une société philharmonique, le Catch-Club.

SPOGGODIE s. f. (spo-go-dî — du gr. *spoggion*, éponge). Zooph. Genre de polypiers alcyoniens, réuni par plusieurs auteurs aux [illegible]

SPOGGOSTYLE s. m. (spo-go-sti-le — du gr. *spoggos*, éponge, et de *style*). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des tanystomes, tribu des bombyliers.

SPOHN (Théophile-Leberecht), orientaliste allemand, né à Eisleben en 1756, mort à Wittemberg en 1794. Il fut successivement prédicateur à Leipzig, prorecteur du gymnase de Dortmund, puis professeur de théologie à Wittemberg. On possède de lui : *Wie die Seele nach dem Tode wirke* (*Comment l'âme agit après sa mort*) [Dortmund, 1791, in-4°]; *Jeremias vates* (Leipzig, 1794, in-8°).

SPOHN (Frédéric-Auguste-Guillaume), philologue allemand, fils du précédent, né à Dortmund en 1792, mort à Leipzig en 1824. Après avoir étudié la philologie à Wittemberg, il fit, à partir de 1815, des cours à Leipzig, où il devint, en 1819, professeur de littérature ancienne. Spohn s'adonna avec passion à l'étude de la géographie et de l'histoire littéraire des anciens et commença à se faire connaître par des dissertations qui attestent une remarquable érudition et une rare sagacité. Il fit paraître notamment : *De agro Trajano in carminibus homericis descripto* (Leipzig, 1814, in-8°), dissertation sur le territoire troyen tel qu'il est décrit dans les poëmes d'Homère; *De extrema Odysseæ parte* (1816-1821, 3 part. in-8°); *Lectiones Theocriteæ* (1824, in-4°), et se livra à d'ingénieuses recherches pour déterminer l'ordre chronologique des élégies de Tibulle. Spohn avait publié, en outre, quelques savantes éditions, lorsqu'il fut amené à s'adonner au déchiffrement des hiéroglyphes et à chercher à expliquer la fameuse inscription de Rosette. Considérant comme erronée la marche suivie par ses devanciers, il en adopta une toute nouvelle et prétendit avoir lu en entier l'inscription; mais la version, ainsi que la méthode qu'il proposa, n'a point été admise par les égyptologues. Épuisé par l'excès de travail, Spohn mourut au moment où il achevait un ouvrage qui a été publié après sa mort par un de ses élèves, M. Seyffarth, sous le titre de : *De lingua et litteris veterum Egyptiorum specimen* (Leipzig, 1825, in-4°).

SPOHR (Louis), compositeur et virtuose allemand, né à Brunswick le 5 avril 1784, mort à Cassel le 22 octobre 1859. Il montra dès sa plus tendre jeunesse de rares dispositions pour la musique. Les leçons des professeurs Maucourt et François Eck firent de lui un habile violoniste. Il accompagna ce dernier en Russie, visita seul, en 1804, la France, l'Allemagne du Sud et l'Italie, et s'acquit, à Vienne surtout, la réputation d'un violoniste de premier ordre et d'un compositeur distingué. Tour à tour maître de chapelle du duc de Brunswick, du duc de Saxe-Gotha, chef d'orchestre du théâtre Ander-Wienn, à Vienne, où il a composé son opéra de *Faust*, qui a longtemps occupé la scène allemande, Spohr fut appelé à diriger la musique du théâtre de Francfort-sur-le-Mein et se fixa enfin, en 1822, en qualité de maître de chapelle, à la cour électorale de Hesse-Cassel, où il est resté jusqu'à sa mort. Cet artiste, qui, dans un voyage à Paris en 1822, s'était fait entendre en public et dans plusieurs séances de quatuor sans y produire, comme violoniste, une bien grande sensation, avait été plus heureux à Londres, où il avait séjourné pendant quelque temps avant de s'établir à Cassel. L'accueil brillant qu'il avait reçu le ramena plusieurs fois en Angleterre; il y trouva toujours auprès de la haute société une faveur toute particulière dont les journaux se sont faits l'écho. Il fut élu, en 1849, correspondant de l'Institut de France. Spohr, qui, si Weber n'était pas venu, aurait occupé le premier rang peut-être sur la scène lyrique de son pays, s'est fait, comme violoniste et compositeur, une célébrité au-dessus des caprices de la mode. Chef d'une école de violon qui a produit d'excellents artistes et dont il a exposé les principes dans un ouvrage spécial, *Prinzipal einer Schule für Violin* (Vienne, 1831), il avait une manière large et vigoureuse qui a été adoptée par un grand nombre d'élèves distingués. Il a écrit beaucoup de musique instrumentale, de musique religieuse et des opéras, dont le plus célèbre, regardé comme son chef-d'œuvre, est *Jessonda* (1828). Compositeur essentiellement allemand par le caractère de ses idées mélodiques, l'originalité de sa forme, le coloris de son instrumentation et par son harmonie travaillée, il se rattache au grand mouvement qui a produit Beethoven, Weber, Mendelssohn et, en dernier lieu, Robert Schumann. Outre *Faust* et *Jessonda*, on a de lui, entre autres opéras : *Alruna*, le *Duel des amants*, *Zémire et Azor* (1818); l'*Esprit des montagnes* (1825); *Pietro von Albano*, l'*Alchimiste*, les *Croisés*, regardés comme des œuvres hors ligne; ses oratorios : le *Dernier jugement*, les *Dernières choses*; la *Dernière heure du Sauveur*; la *Chute de Babylone*, particulièrement goûtée en Angleterre; la cantate l'*Allemagne délivrée*; plusieurs *Grandes symphonies*, dont une pour deux orchestres; un *Ottetto* et un *Nonetto*, souvent cités; des *Doubles quatuors* pour quatre violons, deux altos et deux violoncelles; deux *Symphonies* pour deux violons; une assez grande quantité de *Concertos* pour violon; des *Quintetti*, des *Quatuors*, des *Duos*, des *Pots-pourris* pour violon, avec accompagnement d'orchestre ou de quatuors; des *Sonates* pour harpe et violon, des *Rondos*, des *Fantaisies* pour la harpe, des *Variations*, etc.

SPOLÈTE, la *Spoletum* des Romains, nommée *Spoleto* par les Italiens, ville du royaume d'Italie, dans la province de l'Ombrie, ch.-l. du district de son nom, à 165 kilom. S.-E. de Naples, à 124 kilom. N. de Rome, au pied d'une montagne des Apennins; 19,936 hab. Archevêché; collège. Fabrique de chapeaux, draps et cuirs. Commerce de blé, vins, raisins secs, cuirs, chevaux et truffes récoltées dans les environs. Spolète est bâtie sur un sol inégal, où l'on a cru reconnaître le cratère d'un volcan éteint; les rues sont généralement fort étroites et irrégulières. On y remarque une belle cathédrale des premiers temps de la Renaissance, et dont le chœur est orné de fresques remarquables, exécutées par Filippo Lippi. Mais les curiosités les plus intéressantes de cette ville sont les restes de ses anciens monuments; ces ruines vénérables sont celles d'un théâtre antique, d'un palais construit par Théodoric et restauré par Narsès; les soubassements d'un temple de la Concorde, sur lesquels s'élève l'église du Crucifix; enfin les restes d'un magnifique pont qui était soutenu par 24 piliers et qui avait 195 mètres de longueur sur 130 de hauteur; il traversait la Maggiora, torrent impétueux qui coule entre la ville et la montagne. Ce qui en subsiste encore sert aujourd'hui d'aqueduc.

Spolète, ancienne capitale de Villumbres, était à l'époque romaine plus florissante et plus importante que de nos jours. Après la bataille de Trasimène, Annibal fut contraint de se retirer devant la courageuse résistance des habitants de Spolète; mais cette ville tomba au pouvoir des Goths en 572 et devint alors le chef-lieu d'un duché lombard qui fut, à partir du XIe siècle, tributaire des empereurs. Saccagée par Frédéric Barberousse, elle fut détruite de nouveau par les Pérugins en 1324. Elle eut, en outre, beaucoup à souffrir de plusieurs tremblements de terre, surtout de celui de 1767. Sous Napoléon Ier, elle fut le chef-lieu du département du Trasimène.

SPOLETI (Pierre-Laurent), peintre italien, né à Final, près de Gênes, en 1680, mort en 1726. Il était élève de Dominique Piola et fit à Madrid d'excellentes copies de tableaux de Murillo, de Titien et d'autres maîtres. Dans l'église de Saint-Blaise, dans sa ville natale, on trouve de lui d'excellentes copies de la *Transfiguration* de Raphaël et de l'*Ascension de la sainte Vierge* de Rubens. Spoleti a peint aussi des portraits.

SPOLIARIUM s. m. (spo-li-a-ri-omm — mot lat. dérivé de *spoliare*, dépouiller). Antiq. rom. Chambre des thermes où les baigneurs se dépouillaient de leurs vêtements ‖ Lieu situé dans le voisinage d'un amphithéâtre, où l'on dépouillait les cadavres des gladiateurs et où l'on achevait les combattants qui avaient été blessés mortellement.

SPOLIATEUR, TRICE s. (spo-li-a-teur, tri-se — lat. *spoliator*; de *spoliare*, dépouiller). Personne qui spolie, qui dépouille par violence ou par ruse : *Nos avocats célèbres empruntèrent à la littérature cet art qui fit de l'éloquence l'effroi du* SPOLIATEUR *et le bouclier du faible.* (Lemercier.)

— Adjectiv. Qui dépouille, qui produit la spoliation : *Un acte* SPOLIATEUR. *Une mesure* SPOLIATRICE. *Un gouvernement* SPOLIATEUR.

SPOLIATIF, IVE adj. (spo-li-a-tiff, i-ve — du lat. *spoliatus*, dépouillé). Méd. Qui dépouille, qui allège, qui supprime. || *Saignée spoliative*, Saignée qui a pour but une diminution notable de la masse du sang, par opposition à la saignée dérivative.

SPOLIATION s. f. (spo-li-a-si-on — rad. *spolier*). Action de spolier, de déposséder par violence ou par fraude : *On demande l'égalité, et on préconise des* SPOLIATIONS. (Leynadier.) *L'esclavage n'est autre chose que l'oppression organisée dans un but de* SPOLIATION. (F. Bastiat.) *L'impôt sur les successions, renouvelé de la mainmorte, est une* SPOLIATION *de la famille.* (Proudh.)

— Administr. *Spoliation d'une lettre*, Action de soustraire les valeurs contenues dans une lettre.

SPOLIER v. a. ou tr. (spo-li-é — lat. *spoliare*, mot qu'Eichhoff rattache à la racine sanscrite *phal*, ouvrir, rompre. Le *s* initial s'ajoute souvent comme élément prosthétique. Prend deux *i* de suite aux deux pr. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous spoliions; que vous spoliiez*). Dépouiller par force ou par fraude : *On l'A* SPOLIÉ *de son héritage.* (Acad.)

— Administr. *Spolier une lettre*, Soustraire les valeurs qu'elle contient.

SPOLTORE, bourg du royaume d'Italie, province de l'Abruzze Ultérieure Ire, district de Penne, mandement de Pianella; 4,407 hab.

SPOLVERINI (Hilarion), peintre italien, né à Parme en 1657, mort à Plaisance en 1734. Élève du peintre de batailles François Monti, il cultiva le même genre de peinture que son maître et le surpassa. Il travailla surtout pour le duc François de Parme. Outre des tableaux de batailles, il a peint aussi des scènes de brigands et des assassinats. Ses principales œuvres se trouvent à Busseto, dans le palais Pallavicini.

SPOLVERINI (le marquis Jean-Baptiste), poëte italien, né à Vérone en 1695, mort en 1763. Il étudia chez les jésuites à Bologne, voyagea en Italie, remplit pendant quelque temps plusieurs fonctions publiques et composa un poëme très-estimé sur la *Culture du riz* (*Coltivazione del rizo*) [Vérone, 1758, 1re édit., in-4o, fig.], réimprimé avec des variantes (Vérone, 1763, in-4o). L'édition la plus estimée de ce poëme est celle de Padoue (1810, in-8o), accompagnée de notes de l'abbé Ilario Casarotti et de l'éloge de Spolverini par le chevalier Hippolyte Pindemonte.

SPON (Charles), médecin français, né à Lyon en 1609, mort en 1684. Issu d'une famille d'origine allemande, il fit ses études classiques à Ulm et montra une aptitude particulière pour la poésie latine. Plus tard, il fut envoyé à Paris, où il suivit les cours de philosophie de [illegible] et les cours de physique de [illegible]. Il apprit également les mathématiques, l'astronomie et s'adonna avec ardeur à la médecine. Reçu docteur à Montpellier en 1632, il fut agrégé au collège de médecine de Lyon en [illegible]. En 1645, Spon reçut le titre honorifique de médecin du roi par quartier et devint vers 1674 vice-doyen du collège des médecins, dont il eût été nommé doyen s'il eût consenti à embrasser le catholicisme. Il a publié une traduction latine des *Pronostics* d'Hippocrate, en vers héroïques, sous le titre de *Sibylla medica* (1664); un *Traité de myologie*, également en vers latins, qui est inséré au tome II de la *Bibliothèque anatomique* de Manget, [illegible]; un appendice à la *Pratique* [illegible]; une édition de la *Pharmacopée* de Lyon; une édition estimée des *Œuvres* de *Cardanus* (1663, 10 vol. in-fol.); enfin il fut l'éditeur des *Lettres* de Sennert et des *Observations médicales* de Jean Schenck (1644, in-fol.).

SPON (Jacob), archéologue français, fils du précédent, né à Lyon en 1647, mort à Vevay (Suisse) en 1685. [illegible] tions. Reçu docteur en 1667, il se fit inscrire [illegible] son premier ouvrage, qui eut un grand succès. [illegible] à Rome, se rendit dans cette ville, dont il visita les monuments avec la plus scrupuleuse attention. [illegible] lui proposa une excursion en Grèce. Le 20 juin 1675, [illegible] Thrace et arrivèrent enfin à Constantinople. Muni d'un passe-port de l'ambassadeur français, marquis de Nointel, Spon parcourut sous un costume arménien toute l'Asie Mineure, passa de Smyrne en Grèce et parvint à Athènes, but principal de son voyage. Pendant un séjour d'un mois, il amassa avec un zèle infatigable les observations et les notes les plus curieuses sur la ville ancienne et la ville moderne. Au pied du mont Athos, il se sépara de Wheler et revint en France par Venise et les Grisons. Ce voyage est un des plus mémorables dont les annales de la science fassent mention. Pour la première fois on possédait une description authentique des monuments de l'architecture grecque. Spon rapportait deux mille inscriptions inédites, cent cinquante manuscrits et plus de six cents médailles. Rentré dans sa patrie après une absence de vingt-deux mois, il se trouva dans une situation des plus précaires. Sa clientèle avait disparu; les quelques volumes qu'il publiait, quoique d'une grande valeur, ne lui rapportaient aucun profit; il les imprimait à ses frais et ne les vendait que fort peu. Dans l'espoir de s'attirer un protecteur, il dédia son *Voyage en Grèce* au Père La Chaise, confesseur du roi. Ce dernier se borna à l'engager par lettre à embrasser le catholicisme. Spon lui répondit par une savante épître, dans laquelle il soutenait que la religion réformée, loin d'être une « nouveauté, » était la continuation directe de celle des Hébreux et des premiers chrétiens. Cette épître, copiée, imprimée et colportée à son insu, fit grand bruit et donna à son nom une certaine popularité parmi les protestants; elle le signala en même temps à la haine des catholiques. [illegible] devait être suivi de plusieurs autres, en 1685, Spon fut obligé de s'enfuir en Suisse. Ruiné par les sacrifices qu'il avait faits à la science, affaibli par les veilles, il arriva à Vevay, sur les bords du lac de Genève, tomba gravement malade et se fit transporter à l'hôpital, où il mourut. Telle fut la fin d'un homme que Bossuet, le Père La Chaise et bien d'autres, écrivains ou personnages influents, avaient exalté quelques années auparavant comme une des gloires de la science française. Parmi ses nombreux ouvrages, il faut mentionner spécialement : *Recherche des antiquités et curiosités de la ville de Lyon* (Lyon, 1673, in-12), livre dont la valeur est attestée par la nouvelle édition qu'en ont donnée MM. Montfalcon et Léon Renier (Lyon, 1858); *De l'origine des étrennes* (1674); [illegible]; *Relation de l'état présent de la ville d'Athènes, ancienne capitale de la Grèce* (1674); *Ignotorum atque* [illegible] *1675 et 1676 par Jacob Spon, docteur médecin, agrégé à Lyon, et George Wheler, gentilhomme anglais* (Lyon, 1678, 3 vol. in-12, avec 9 planches), ouvrage extrêmement remarquable, [illegible] Grèce et qui a été traduit en plusieurs langues; [illegible] *Recherches curieuses d'antiquités* (1683), [illegible] la profonde érudition de l'auteur. Spon a aussi publié sur des matières de médecine quelques opuscules qui n'offrent plus d'intérêt. On peut consulter avec fruit sur sa vie et ses œuvres l'excellente étude placée en [illegible] in-8o).

SPONDAIQUE [illegible] *spondée*). Métriq. gr. et lat. Se dit d'un vers hexamètre dont le cinquième pied est un [illegible] ligieux. [illegible] rent : [illegible] produit un effet d'harmonie imitative vrai-[illegible]

Parmi les versificateurs modernes, on cite beaucoup de partisans du vers *spondaïque*. Vida s'est heureusement servi de cette forme de vers pour peindre la mort de Jésus-Christ sur la croix :

Supremamque auram, ponens caput, exspiravit.

Les règles que l'on doit observer à propos des vers *spondaïques* sont les suivantes :

1o Les deux spondées de la fin doivent être précédés d'un dactyle.

2o Ces deux spondées doivent former un seul mot. On ne saurait, en effet, trouver d'harmonie dans un vers *spondaïque* comme celui-ci, de Lucrèce :

Omnia quum rerum primordia sint in motu.

Les poëtes grecs abusaient du vers *spondaïque*; « ils l'employaient sans réserve comme sans intention, » dit M. Quicherat. En effet, il ne semble pas que, chez les Grecs, cette forme de vers soit destinée à produire un effet poétique quelconque; c'est une licence et rien de plus. Les vieux poëtes de Rome, imitateurs des Grecs, ont employé le *spondaïque* avec aussi peu de discrétion que leurs maîtres. Ennius, en particulier, tombe sous cette critique. Il tenait si peu de compte de l'harmonie, qu'il allait parfois jusqu'à faire des vers entièrement *spondaïques*, tels que ceux-ci :

Olli respondit rex Albai Longai...
Romani muros Albam convertunt Longam.

C'est de la prose, et de la prose bien pénible et bien lourde.

Les poëtes du siècle d'Auguste n'ont généralement usé du *spondaïque* qu'avec l'intention de peindre quelque chose de grand et de majestueux. Il faut pourtant remarquer qu'ils l'ont admis quelquefois lorsqu'ils avaient à exprimer un nom propre de quatre longues. Il semble qu'ils aient fait cette concession aux Grecs dans ces cas trop fréquents encore :

Nec non et sacri monstrat nemus Argileti.
VIRGILE.
Sacra Jovi quercus de semine Dodonæo.
OVIDE.

SPONDAULE s. m. (spon-dô-le — gr. *spondaulos*; de *spondê*, libation, et de *aulê*, flûte). Antiq. gr. Musicien qui jouait de la double flûte pendant qu'on faisait des libations ou pendant un sacrifice.

SPONDAULION s. m. (spon-do-li-onn — mot gr. formé de *spondaulos*, spondaule). Air joué par le spondaule. || Nom donné à des vers qu'on chantait sur la même mesure que les airs joués par le spondaule.

SPONDE (Inigo DE), secrétaire de Jeanne d'Albret, mort à Saint-Palays en 1594. Prudent, judicieux, « fort homme de bien, pie et religieux, » dit Olhagaray, il servit Henri IV après la mort de Jeanne d'Albret, amena par ses conseils la déroute de l'armée commandée par Lavardin et fut, en 1594, victime des représailles des ligueurs, qui l'assassinèrent de sang-froid après la prise de Saint-Palays. Il était pauvre, malgré les emplois qu'il avait occupés et les services qu'il avait rendus à la reine, « n'ayant jamais aymé la recherche des choses de ce monde au préjudice de son honneur. » Avant de mourir, il avait eu la douleur d'apprendre l'abjuration de son fils.

SPONDE (Jean DE), savant français, fils du précédent, né à Mauléon en 1557, mort à Bordeaux en 1595. Il reçut une instruction assez étendue, grâce aux libéralités de la reine de Navarre; mais il récompensa mal la générosité de sa bienfaitrice; il mena une existence irrégulière et contracta de nombreuses dettes. Pour le mettre à même de payer ses créanciers, Henri IV le nomma lieutenant général en la sénéchaussée de La Rochelle. Le roi s'était alors converti au catholicisme, et Jean, en habile courtisan, suivit l'exemple du maître. Les Rochelois, qui supportaient impatiemment son autorité, se soulevèrent contre la [illegible] charge. Sponde devint maître des requêtes et mourut misérable et obscur. On a de lui : *Ho*-[illegible]

SPONDE [illegible]

lui-même (Paris, 1638, in-4o); *Annales ecclesiastici Baronii in epitomen reducti* (Paris, 1602, in-fol.); *Annales sacri, a mundi creatione usque ad ejusdem redemptionem* (Paris, 1637, in-fol.); [illegible] in-fol.), souvent réimprimé; *Ordonnances synodales* (Toulouse, 1630, in-8o). La Monnoye lui attribue un opuscule satirique, intitulé : *Le Magot genevois* (1613, in-8o).

SPONDÈ s. f. ([illegible] — du gr. *spondê*, libation). Antiq. gr. Septième heure du jour, celle qui était consacrée aux libations.

SPONDÉASME s. m. ([illegible] — gr. *spondeasma*; de *spondê*, libation). Mus. anc. Altération qui élevait le son de la corde de trois demi-tons.

SPONDÉE s. m. (spon-dé — lat. *spondeus*, gr. *spondaios*; de *spondê*, libation, parce que la cérémonie des libations était accompagnée d'une mélodie lente, grave, comme le rhythme des vers spondaïques). Métriq. gr. et lat. Pied composé de deux syllabes longues : [illegible]

[illegible]
L. DE NEUFCHATEAU.

— **Encycl.** Le *spondée* a une gravité qui le rendait particulièrement propre aux poésies chantées dans les solennités religieuses. Dès les siècles reculés de la Grèce, l'hymne des libations paraît avoir été composé de *spondées*, et de là est venu le nom de ce pied (*spendô*, faire des libations). Le *spondée* s'unit au dactyle pour former le vers hexamètre, qu'il termine toujours; il entre aussi dans la plupart des vers dactyliques. Il peut se placer, dans le trimètre ïambique, au premier, au troisième et au cinquième lieu. On le trouve aussi dans les autres ïambiques. Il occupe ordinairement le premier lieu des alcaïques et toujours le premier des asclépiades, le second lieu dans les saphiques d'Horace, le premier dans les phaleciens. Il peut se rencontrer dans les trochaïques et paraît fréquemment dans les anapestiques.

La marche grave du *spondée* le faisait employer dans les effets d'harmonie imitative, pour exprimer la lenteur, la majesté, la tristesse, la difficulté. Virgile a fait sentir, par ce moyen, la lenteur d'un vieillard :

Olli sedato respondit corde Latinus;

le calme et la majesté d'un [illegible]

[illegible]

la langueur de la mort, quand Priam expire :

[illegible]

longs voyages, promènent sur l'immensité des flots leurs yeux humides :

[illegible]

l'abattement du laboureur qui a perdu un [illegible] survit à son frère :

[illegible]

On croirait, dit un critique, partager la fatigue d'Hercule, qui a tenté trois fois vainement de pénétrer dans l'antre de Cacus :

[illegible]

Il semble voir le pénible travail du laboureur [illegible]

les efforts des matelots :

[illegible]

et ceux des cyclopes :

[illegible] vant :

[illegible]

SPONDIAQUE [illegible]

bryon dépourvu d'albumen. Cette famille, qui a des affinités avec les térébinthacées, comprend les genres spondias, [illegible] et pouparte. Les espèces qui la composent croissent dans les régions tropicales.

SPONDIAS s. m. (spon-di-ass). Bot. Genre d'arbres, type de la famille des spondiacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions tropicales : *Le spondias jaune appartient aux Antilles, où il porte le nom de mombin.* (P. Duchartre.)

— Encycl. Les *spondias* sont des arbres à feuilles alternes, imparipennées, et à fleurs polygames, [illegible] en panicules axillaires ou terminales; le fruit est un drupe charnu, dont le noyau, fibreux ou épineux en dehors, est divisé en cinq loges monospermes. Ce genre comprend un petit nombre d'espèces, qui croissent dans les régions tropicales. Le *spondias doux*, vulgairement nommé *arbre de Cythère*, est un arbre de moyenne grandeur, à feuilles imparipennées, composées de onze ou treize folioles [illegible], aiguës, dentées, et à fruits en grappes, du volume d'un citron ordinaire. Il croît abondamment dans les îles de la Société, d'où il a été importé à l'île Maurice. Sa culture est des plus faciles; il se propage de graines et de boutures et se reproduit naturellement avec une facilité qui le rend incommode pour les cultures voisines. Son bois est blanc, mais dur; les naturels l'emploient pour faire des pirogues. Son écorce laisse écouler un suc résineux qui se concrète au contact de l'air et sert à calfater les embarcations. Ses feuilles servent, dans les préparations culinaires, aux mêmes usages que celles de l'oseille. Son fruit, connu sous le nom vulgaire de *pomme de Cythère*, a une saveur agréable, un peu acidule, qu'on a comparée à celle de la pomme reinette. On le mange cru ou cuit, en prenant les précautions nécessaires pour ne pas se piquer au noyau; on en fait aussi d'excellentes confitures. Au Malabar, on prépare une sorte de pain avec la racine du *spondias amer*, qu'on emploie aussi en fumigations toniques. Dans la Sénégambie, on retire de l'huile de l'amande du *spondias birrea*, et de sa pulpe une boisson fermentée alcoolique. Le *spondias tubéreux* croît aux Antilles; il se propage avec une facilité qui le fait rechercher pour faire des haies; son fruit est comestible. C'est encore à ce genre qu'appartient le *mombin*. V. ce mot.

SPONDYLALGIE s. f. (spon-di-lal-ji — de *spondyle*, et du gr. *algos*, douleur). Anc. pathol. Douleur de la colonne vertébrale.

SPONDYLALGIQUE adj. (spon-di-lal-ji-ke — rad. *spondylalgie*). Pathol. Qui appartient à la spondylalgie.

SPONDYLARTHROCACE s. f. (spon-di-lar-tro-ka-se — du gr. *spondylos*, vertèbre, et de *arthrocace*). Pathol. Inflammation des surfaces articulaires des vertèbres.

SPONDYLE s. m. (spon-di-le — lat. *spondylus*, gr. *spondulos*, vertèbre). Anat. Ancien nom des vertèbres, et particulièrement de la deuxième vertèbre cervicale.

— Antiq. gr. Boule de cuivre qui servait à exprimer les suffrages.

— Mamm. Nom donné à des vertèbres fossiles de mammifères : *Il y a bien d'autres sortes de* SPONDYLES. (V. de Bomare.)

— Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des prioniens, comprenant deux espèces, qui habitent l'Europe centrale et l'Amérique du Nord.

— Moll. Genre de mollusques acéphales, de la famille des pectinidés, comprenant plusieurs espèces, dont le type habite la Méditerranée : *Les* SPONDYLES *se trouvent fossiles dans les terrains secondaires et tertiaires.* (Dujardin.) *Les mœurs des* SPONDYLES *ne diffèrent guère de celles des huîtres.* (H. Hupé.)

— Encycl. Entom. Les *spondyles* sont caractérisés par un corps convexe et assez court; les antennes courtes, aplaties, presque moniliformes, insérées près des yeux; les mandibules arquées, assez robustes, pointues, dentées; les palpes maxillaires un peu plus longues que les palpes labiales; la lèvre inférieure bifide; le corselet convexe, presque globuleux, mutique; les élytres presque linéaires, avec un léger rebord latéral; les jambes droites. Ce genre ne comprend que trois espèces, dont les mœurs rappellent celles des priones. Le *spondyle bupreste* est long de $0^m,015$, noir, ponctué, avec deux lignes élevées sur chaque élytre. On le trouve dans les forêts de l'Europe centrale; la larve vit dans l'intérieur [illegible] des arbres résineux. Le *spondyle allongé* atteint [illegible] les élytres. Il habite l'Autriche. Le *spondyle apiforme* vit sur la côte occidentale de l'Amérique du Nord.

— Moll. L'animal des *spondyles* a le corps plus ou moins comprimé, enveloppé dans un manteau non adhérent, ouvert dans toute sa partie inférieure et garni dans tout son pourtour d'une double rangée de cirres tentaculaires; le pied est rudimentaire et dépourvu de byssus à la base de l'abdomen; l'ouverture buccale est munie de lèvres très-épaissies et frangées. La coquille est solide, épaisse, adhérente, plus ou moins hérissée, auriculée, à crochets inégaux, à valves inégale, la valve droite ou inférieure fixée, beaucoup plus profonde que la valve gauche, et à sommet aplati, s'accroissant avec l'âge et formant une sorte de talon; la charnière est ovale et longitudinale, et le ligament interne et court. Ce genre est intermédiaire entre les huîtres et les peignes; il ressemble aux premières par l'absence de byssus, aux seconds par les bords du manteau frangés et munis d'organes en forme de boutons œillés, par sa coquille assez régulière et munie d'oreillettes cardinales. Mais il se distingue des unes et des autres par une charnière très-puissante et très-solide, dont les diverses parties s'articulent entre elles de telle sorte, que, dans quelques espèces, il est impossible de séparer les valves sans briser quelques parties de cette charnière.

« La structure des coquilles de ce genre, dit M. Hupé, est assez remarquable et surtout fort importante pour la connaissance de certains fossiles que l'on avait considérés pendant longtemps comme des genres distincts et qui ne sont réellement que ces *spondyles* plus ou moins altérés par la fossilisation. En effet, le test de ces coquilles est formé de deux couches de nature différente : l'une extérieure, plus ou moins colorée, de laquelle sont formées les épines ou les lames qui hérissent la coquille; l'autre intérieure, plus épaisse que l'externe, surtout vers les crochets, et toute blanche. Cette disposition des deux couches des *spondyles* sert à expliquer quelques particularités de leur fossilisation. Ainsi, dans certaines circonstances, la couche extérieure se conserve intacte, tandis que l'interne est détruite; de cette dissolution de la couche interne résulte nécessairement la disparition de la charnière, ainsi que la surface triangulaire du talon, et il ne reste plus à la place d'une coquille complète que sa couche corticale dénuée des caractères du genre auquel elle appartenait. »

Ce genre comprend un assez grand nombre d'espèces vivantes ou fossiles. Elles sont généralement d'assez grande taille, épineuses ou couvertes de côtes rayonnantes du sommet à la base des valves. Ces rayons, suivant les espèces, sont couverts d'aspérités, d'épines ou de lames variables en nombre et en élévation; les épines ou aspérités sont tantôt lisses, arrondies et presque cylindriques, tantôt aplaties, anguleuses ou spatulées, quelquefois foliacées. Les formes variées et bizarres de ces coquilles en font un des plus beaux genres de bivalves; aussi sont-elles très-recherchées des amateurs. Quelques espèces sont rares et ont atteint autrefois des prix très-considérables. Il faut dire aussi que les couleurs sont très-belles dans les espèces actuellement vivantes.

On connaît peu les mœurs de ces dernières; mais elles ne paraissent pas différer sensiblement de celles des huîtres et des peignes. Les *spondyles* vivent constamment attachés aux rochers ou aux autres corps sous-marins et le plus souvent fixés les uns sur les autres. On les mange comme les huîtres; mais leur chair est moins délicate et, par conséquent, moins estimée. On les appelle vulgairement *huîtres épineuses*. Les Grecs désignaient ces coquilles sous les noms de *spondulos*, à cause de la force de leur ligament et des apophyses de la charnière, ou de *trachelos*, qui signifie vertèbre.

L'espèce la plus connue est le *spondyle pied d'âne*; cette coquille atteint la longueur de $0^m,10$; sa valve droite ou inférieure est adhérente et blanchâtre, terminée par un talon très-développé, tandis que l'autre est plus plate et d'une couleur qui varie de l'orangé au lie de vin foncé; toutes deux sont hérissées de grandes épines. On trouve cette espèce dans la Méditerranée et dans l'océan Indien; elle se rencontre aussi à l'état fossile dans les terrains tertiaires de l'Italie. Le *spondyle royal* est la plus grande espèce du genre; il atteint jusqu'à $0^m,50$ de longueur. Le *spondyle d'Amérique* est très-recherché à cause de la longueur de ses épines. Les espèces fossiles sont répandues dans les terrains secondaires et tertiaires; parmi celles-ci, on remarque surtout le *spondyle râpe*, ainsi nommé à cause de ses valves rudes au toucher. On le trouve à Grignon.

SPONDYLIDE s. m. (spon-di-li-de). Entom. Syn. de SPONDYLE.

SPONDYLIS s. m. (spon-di-liss). Entom. Syn. de SPONDYLE.

SPONDYLITE s. m. (spon-di-li-te). Entom. Syn. de SPONDYLE.

SPONDYLITE s. f. (spon-di-li-te — rad. *spondyle*). Pathol. Inflammation des vertèbres.

SPONDYLOCLADE s. m. (spon-di-lo-kla-de — du gr. *spondulos*, spondyle; *klados*, rameau). Bot. Genre de plantes, de la famille des champignons.

SPONDYLOCLADIE s. f. (spon-di-lo-kla-dî — du gr. *spondulos*, spondyle; *klados*, rameau). Bot. Genre de champignons, de la tribu des ménisporés, comprenant des espèces qui croissent sur les végétaux décomposés.

SPONDYLOITE s. m. (spon-di-lo-i-te). Moll. Syn. de SPONDYLOLITE.

SPONDYLOLITE s. m. (spon-di-lo-li-te — du gr. *spondulos*, vertèbre; *lithos*, pierre). Moll. Nom donné à des portions détachées d'ammonites ou de nautiles fossiles, qui, par leurs bords sinueux, offrent quelque ressemblance avec des vertèbres.

SPONDYLOSAURE s. m. (spon-di-lo-sô-re — du gr. *spondulos*, vertèbre; *sauros*, lézard). Erpét. Genre de reptiles fossiles, établi [illegible] par quelques vertèbres dorsales, qui réunissent les caractères des ichthyosaures et ceux des plésiosaures, et qui ont été trouvés aux environs de Moscou.

SPONDYLOZOAIRE s. m. (spon-di-lo-zo-è-re — du gr. *spondulos*, vertèbre; *zôon*, animal). Zool. Nom donné par Latreille aux animaux vertébrés.

SPONDYLURE s. m. (spon-di-lu-re — du gr. *spondulos*, vertèbre; *oura*, queue). Erpét. Genre de reptiles sauriens, formé aux dépens des scinques.

SPONGIAIRE adj. (spon-ji-è-re — du lat. *spongia*, éponge). Zooph. Qui ressemble ou qui se rapporte à l'éponge.

— s. m. pl. Classe de zoophytes, comprenant les éponges et toutes les productions animales qui leur ressemblent.

— Encycl. Les *spongiaires*, que nous avons suffisamment étudiés à propos des éponges, forment une classe de zoophytes assez mal définie. En 1786, Guettard divisa les *spongiaires* en sept genres : éponge, mane, trage, pinceau, agare, tougue et linze.

De Blainville a augmenté le nombre des genres. Il en admet vingt : les alcyoncelles, les éponges fibreuses, les calcisponges à spicules calcaires, les halisponges à spicules siliceux, les spongilles ou éponges fluviatiles, les géodies, les cœloptichiums, les siphonies, les myrméciums, les scyphies, les eudéas, les hallirhoées, les hippalimies, les cnémidiums, les lymnorées, les chénendopores, les tragos, les manons, les iérées, presque tous fossiles à partir du neuvième, et enfin les téthiums ou oranges de mer.

J. Hogg a donné une nouvelle classification des *spongiaires*. Il les confond sous le nom d'éponges et les divise en éponges subcornées, subcornéo-siliceuses, subcartilaginéo-calcaires, subcartilaginéo-siliceuses et subéro-siliceuses.

SPONGIÉ, ÉE adj. (spon-ji-é). Zooph. Syn. de SPONGIAIRE.

SPONGIEUX, EUSE adj. (spon-ji-eu, eu-ze — du lat. *spongia*, éponge). Qui est semblable à une éponge, poreux comme l'éponge : *Le poumon est* SPONGIEUX. *La rate est de substance* SPONGIEUSE. ‖ Qui s'imbibe, qui retient les liquides comme une éponge : *La pierre ponce est* SPONGIEUSE. *Le sol* SPONGIEUX *tremblait autour de nous, et à chaque instant nous étions près d'être engloutis dans les fondrières.* (Chateaub.)

— Anat. *Tissu spongieux*, Tissu qui forme la presque totalité des os courts et les extrémités des os longs. ‖ *Os spongieux*, Ethmoïde.

— Fig. Qui a la faculté de s'assimiler les objets extérieurs : *Il y a des esprits* SPONGIEUX *qui prennent toutes les impressions qu'on leur présente.* (La Rochef.)

SPONGIFORME adj. (spon-ji-for-me — du lat. *spongia*, éponge, et de *forme*). Hist. nat. Qui a la forme, l'aspect d'une éponge.

SPONGILLE s. f. (spon-ji-lle; *ll* mll. — dimin. du lat. *spongia*, éponge). Zooph. Genre de spongiaires, formé aux dépens des éponges, et dont l'espèce type vit dans les eaux douces : *La substance vivante se soulève à la surface de la* SPONGILLE. (Dujardin.)

— Encycl. Les caractères différentiels attribués aux espèces ne sont que des phases parcourues par un même individu. En effet, suivant la saison et suivant l'habitat où la *spongille* s'est développée, les caractères changent. A son début, elle est verte, plucheuse, toute pénétrée de spicules, formant sur les corps submergés des couches peu convexes, molles et drapées. Plus tard, de cette masse formant base, il s'élève des branches plus ou moins rameuses, larges de $0^m,006$ à $0^m,008$ et longues de $0^m,06$ à $0^m,10$. A l'arrière-saison enfin, la couleur devient grisâtre, et la *spongille* se remplit de corps reproducteurs globuleux jaunâtres, semblables à de petites graines et destinés à reproduire l'année suivante d'autres *spongilles*. Les *spongilles* ont cependant, en été et au printemps, deux autres modes de reproduction : l'un consiste en une sorte de division spontanée; l'autre s'effectue par des corps reproducteurs ovoïdes, diaphanes, revêtus de cils vibratiles que l'on avait pris précédemment pour des infusoires. Un des travaux les plus intéressants que l'on ait sur les *spongilles* est dû à M. Laurent. Ce naturaliste a montré comment la substance vivante se soulève à la surface de la *spongille* en tubes d'abord fermés et qui, après s'être ouverts à l'extrémité, deviennent le siége d'un courant. Beaucoup de naturalistes, parmi lesquels Gray et Linck, avaient rangé la *spongille* dans le règne végétal. D'après les observations récentes et ce que nous venons d'en rapporter, il est clair qu'une semblable opinion ne peut plus être soutenue.

M. H. Lecoq a trouvé dans le lac Pavin, en Auvergne, une grande *spongille* qu'il regarde comme appartenant à une espèce nouvelle se rapprochant de la *spongille* des grands lacs du Nord. Ayant, à cette occasion, étudié plusieurs de ces êtres, il n'y a jamais reconnu la couleur verte signalée par la plupart des auteurs. Quand les masses spongillaires offraient cette nuance sur un point de leur périphérie ou sur toute leur surface, le microscope a fait reconnaître que cette couleur était due à des algues d'eau douce. La plupart des individus observés étaient blanchâtres dans leur jeunesse et fauves à l'état adulte. Un fait bien remarquable, c'est la tendance qu'ont les *spongilles* à se réunir, à se grouper et à mettre en quelque sorte leur vie en commun; c'est à peine si l'on peut parvenir à reconnaître les individus isolés. Cette soudure s'opère soit par la simple extension et la fissiparité des individus, soit par les germes ou embryons qui se développent dans le tissu même où ils ont pris naissance, soit enfin par la fixation des embryons mobiles sur des points très-rapprochés. Chez aucune espèce ce caractère n'est plus marqué que dans la *spongille* du lac Pavin.

On ne peut mettre en doute, dit M. Lecoq, que la reproduction des *spongilles* n'ait lieu de deux manières principales. D'abord, c'est par l'extension de la partie animale glaireuse, dans laquelle se forment les spicules; c'est ainsi que l'apparition d'une *spongille* sur une branche ou sur un rocher détermine bientôt son extension dans tous les sens; la [illegible] gagne de proche en proche, à la manière des lichens et des mousses. Puis, quand l'être est adulte, on voit paraître, très-près de la surface où il est attaché, et fixés à des masses de spicules, de petits corps arrondis très-nombreux et qui sont les véritables organes de la reproduction; mais l'expression d'*œufs*, employée pour les désigner, paraît tout à fait impropre.

Quant à la nature de ces êtres, à leur degré d'animalité, au rang qu'ils doivent occuper dans l'échelle des êtres, les savants ne sont pas d'accord. M. Lecoq pense qu'on doit les placer, avec les éponges, au dernier rang de la série animale. Il est remarquable, en effet, de voir, sur de larges surfaces converties en *spongilles*, ces dépressions régulières formées par l'arrangement des spicules, arrangement souvent quinaire, qui laisse prévoir déjà les formes symétriques ou pentagonales des échinodermes. Les *spongilles* se plaisent toutes dans les eaux froides, renouvelées ou souvent agitées, des lacs et des rivières, dans les régions tempérées et septentrionales. Quant à la distinction des espèces, la science est loin d'avoir dit à cet égard son dernier mot, et ce sujet demande de nouvelles études.

SPONGINE s. f. (spon-ji-ne — du lat. *spongia*, éponge). Chim. Substance fibreuse de l'éponge.

SPONGIOBRANCHE s. m. (spon-ji-o-bran-che — de *spongieux*, et de *branchies*). Moll. Genre de mollusques ptéropodes, de la famille des pneumodermidés.

SPONGIOCARPÉ, ÉE adj. (spon-ji-o-kar-pé — du gr. *spoggion*, éponge; *karpos*, fruit). Bot. Qui a des fructifications de structure spongieuse.

— s. f. pl. Groupe d'algues, formant une section de la tribu des cryptonémées.

SPONGIOLE s. f. (spon-ji-o-le — dimin. du lat. *spongia*, éponge). Bot. Petit organe analogue à une éponge, et propre à absorber et à transmettre l'humidité : *La* SPONGIOLE *n'est point un organe distinct du corps de la radicelle.* (T. de Berneaud.)

— Encycl. On a désigné sous ce nom des organes analogues, par leur structure, à de petites éponges, et très-facilement perméables à l'humidité qu'ils absorbent, sans qu'on puisse, même avec les plus forts grossissements, y apercevoir des pores. On l'applique surtout aux *spongioles radicales*, et on a pensé que ces organes, situés à l'extrémité des racines, avaient pour fonction habituelle de puiser dans le sein de la terre les éléments nutritifs propres à la végétation et de débarrasser tout le système inférieur de la plante des sécrétions inutiles formées durant l'élaboration et le développement. Cette théorie est aujourd'hui abandonnée, et le mot *spongiole* lui-même est rarement employé. Dans tous les cas, ce qu'on désigne sous ce nom constitue, non pas un organe distinct, mais simplement l'extrémité des radicelles, qui, formée d'un tissu cellulaire plus jeune, plus récent et non recouvert par l'épiderme, se trouve dans les meilleures conditions pour l'endosmose.

SPONGIOLITHE s. f. (spon-ji-o-li-te — du gr. *spoggion*, éponge; *lithos*, pierre). Zooph. Espèce de polypier fossile des environs de Boulogne-sur-Mer.

SPONGION s. m. (spon-ji-on — du gr. *spoggion*, éponge). Anc. médec. Préparation que l'on croyait propre à pomper la sérosité dans les hydropysies.

SPONGIOSITÉ s. f. (spon-ji-o-zi-té — du lat. *spongia*, éponge). Qualité de ce qui est spongieux : *La* SPONGIOSITÉ *d'un tissu.*

SPONGIPÈDE adj. (spon-ji-pè-de — du lat. *spongia*, éponge; *pes, pedis*, pied). Entom. Qui a les pieds comme spongieux.

— s. m. pl. Syn. de RÉDUVIITES, groupe d'insectes hémiptères.

SPONGIPHORE s. m. (spon-ji-fo-re — du gr. *spoggion*, éponge; *phoros*, qui porte). Entom. Syn. de PSALIDOPHORE, genre d'orthoptères.

— s. m. pl. Syn. de PROSCOPIDES, tribu d'insectes orthoptères.

SPONGITE s. m. (spon-ji-te — du lat. *spongia*, éponge). Géol. Nom donné à des polypiers fossiles ou à de simples concrétions pierreuses ressemblant plus ou moins aux éponges : *Le* SPONGITE *n'est qu'une incrustation formée dans l'eau sur des végétaux.* (V. de Bomare.)

SPONGOBRANCHE s. m. (spon-go-bran-che). Moll. V. SPONGIOBRANCHE.

SPONGOCARPE s. m. (spon-go-kar-pe — du gr. *spoggos*, éponge; *karpos*, fruit). Bot. Genre d'algues, formé aux dépens des sargasses, comprenant trois ou quatre espèces, qui vivent dans les mers de la Chine et du Japon.

SPONGODION s. m. (spon-go-di-on — du gr. *spoggodês*, semblable à une éponge). Bot. Genre d'algues globuleuses ou cylindriques, spongieuses, formé aux dépens des fucus, et voisin des ulves : *Les* SPONGODIONS *sont d'un très-beau vert foncé.* (F. Foy.)

SPONGOÏDE adj. (spon-go-i-de — du gr. *spoggos*, éponge; *eidos*, aspect). Hist. nat. Qui a l'apparence de l'éponge.

— Pathol. *Os spongoïde*, Os rachitique, qui prend une apparence spongieuse.

SPONGOPE s. m. (spon-go-pe — du gr. *spoggos*, éponge; *pous*, pied). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des harpaliens, dont l'espèce type vit aux Etats-Unis.

SPONGOPODE s. m. (spon-go-po-de — du gr. *spoggos*, éponge; *pous*, pied). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des scutellériens, tribu des pentatomites, dont l'espèce type habite l'Inde.

SPONIA s. m. (spo-ni-a). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des celtidées ou des ulmacées, formé aux dépens des micocouliers, et comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Asie tropicale et les îles voisines et dans l'Amérique centrale.

SPONNECK ou **SPONECK** (Guillaume-Charles, comte DE), homme d'État et économiste danois, né à Ringkiœbing en 1815, d'une famille originaire de la Silésie. Après avoir terminé ses études à Sorø en Zélande, il se rendit à Paris, où il se livra à l'étude de l'économie politique. De retour dans sa patrie, il siégea dans l'administration des douanes et dans la chambre de commerce. Il fit paraître alors son ouvrage intitulé : les *Douanes du Danemark* (Copenhague, 1840, 2 vol.). Comme membre de la commission de statistique, le comte de Sponneck a rédigé les *Tables statistiques*. En 1845, il obtint le portefeuille des finances. En 1856, sous le ministère [illegible], il fut accusé, avec ses collègues, d'avoir ordonnancé des payements sans y avoir été autorisé par la Chambre et tomba du pouvoir. En 1863, il accompagna le roi Georges en Grèce. Il ne s'y fit point aimer et dut quitter ce pays en 1866.

SPONSALIES s. f. pl. (spon-sa-lî — lat. *sponsalia*; de *sponsus*, époux). Antiq. Fiançailles, épousailles chez les Romains.

— Encycl. Florentinus définit ainsi les *sponsalies* (*Digeste*, XXIII, tit. Ier) : « *Sunt* [illegible] *et repromissio nuptiarum futurarum.* Un avertissement et une promesse de [illegible] noces futures. » Les *sponsalies* [illegible] usage fréquent, mais [illegible] pas une formalité [illegible]. Un passage qui nous a été conservé au livre de [illegible] Rufus sur les dots (*De dotibus*), et [illegible] l'autorité de ce jurisconsulte rend très-précieux, nous fait connaître en quoi consistaient les *sponsalies*. C'était, selon lui, un contrat, d'un côté, par [illegible], et de l'autre par [illegible] posait les conditions [illegible] femme en mariage [illegible]. Après les *sponsalies*, l'homme qui [illegible] à se marier était appelé *sponsus*, [illegible] promis; la future épouse [illegible] promise, *sponsa*. Aulu-Gelle [illegible] rence (V, VIII) :

Sed sponsam habes?

« Sais-tu qu'elle [illegible] ? » [illegible] deux personnes, parties au contrat, possédait le droit d'actionner celui qui refusait de l'exécuter et [illegible] dommages-intérêts, que le juge fixait selon ce qui lui semblait équitable. [illegible] sistèrent.

Les *sponsalies* ne liaient pas les [illegible] quand elles étaient l'une et l'autre d'accord pour rompre le contrat. [illegible] par de [illegible] comme la femme [illegible]. On pouvait être lié par *sponsalies* dès l'âge de sept ans. Une ordonnance d'Auguste, qui fut probablement comprise dans la loi *Julia* et *Papia*, [illegible] que les *sponsalies* [illegible] si elles n'étaient pas suivies du mariage dans un intervalle de deux ans; toutefois cette ordonnance ne fut pas toujours observée. Il arrivait souvent que les conditions et les promesses constituant les *sponsalies* étaient inscrites sur un registre public et scellées du cachet de chaque partie. Le fiancé offrait à sa future femme un anneau de fer uni qu'on nommait *pronubum* et qu'elle portait au deuxième doigt de la main gauche. Il lui donnait aussi quelques pièces d'or ou d'argent, appelées « arrhes des fiançailles, *arrha sponsalitia*, » et connues aussi sous le nom de « donation en vue des noces, *propter nuptias donatio*. » On choisissait pour les *sponsalies* un jour de beau temps, un jour dans lequel brillât le soleil; c'eût été de mauvais augure, pour ce contrat et pour le mariage lui-même, de les faire en un jour d'orage ou par un ciel nébuleux.

SPONSOR s. m. (spon-sor — mot lat. qui signif. *épouseur*). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des serricornes, section des malacodermes, tribu des buprestides, comprenant huit espèces, qui habitent l'île Maurice.

SPONT s. m. (spon). Min. Canal de bois à l'aide duquel on opère le transbordement de la houille.

SPONTANÉ, ÉE adj. (spon-ta-né — lat. *spontaneus*; de *sponte*, de son propre mouvement). Qui est libre, volontaire; qui n'est pas provoqué; que l'on fait, que l'on dit de son propre mouvement : *Action* SPONTANÉE. *Réponse* SPONTANÉE. *La perception par les sens est le premier acte* SPONTANÉ *de l'enfance.* (Mme Monmarson.) ‖ Qui n'a rien d'artificiel; qui se produit naturellement, par la seule force des choses : *L'instinct est l'expression* SPONTANÉE *de la nature de chaque être.* (L'abbé Bautain.) *Aujourd'hui encore, dans quelques portions de l'humanité qui continuent l'état* SPONTANÉ, *il se produit des mythes comme aux anciens jours.* (Renan.) *L'art, primitivement identique avec l'instinct natif,* SPONTANÉ, *indéterminé, s'en distingua peu à peu.* (Lamenn.) *Toute révolution, pour être efficace, doit être* SPONTANÉE. (Proudh.)

— Qui a de la spontanéité, une extrême promptitude d'action : *Les Celtes étaient simples et* SPONTANÉS. (Michelet.)

— Physiol. Se dit des mouvements qui s'exécutent d'eux-mêmes ou sans cause extérieure apparente : *Les mouvements du cœur, du cerveau, des artères sont des mouvements* SPONTANÉS. (A. [illegible].) ‖ *Génération spontanée*, Génération produite sans l'intervention d'aucun germe ou ovule : *On regarde généralement la thèse de la* GÉNÉRATION SPONTANÉE *comme [illegible] dite matérialiste.* (C. Renouvier.)

— Médec. *Évacuation spontanée*, Celle qui n'est pas provoquée par un remède ou une manœuvre opératoire. ‖ *Lassitude spontanée*, Celle qui ne résulte d'aucun travail. ‖ *Maladie spontanée*, Celle qui n'a point de cause apparente.

— Bot. Se dit des plantes qui croissent naturellement dans un pays, sans y avoir été introduites par l'homme ou par une cause accidentelle : *Le noyer est originaire de la Perse et* SPONTANÉ *[illegible] du Caucase.* (Martins.) *Le cultivateur a besoin de lutter sans cesse contre les plantes* SPONTANÉES [illegible]

— [illegible]

Encycl. [illegible]

SPONTANÉITÉ s. f. (spon-ta-né-i-té [illegible]) [illegible] *cune délibération.* (V. Cousin.) *Le peuple représente les instincts du cœur humain dans* [illegible] *Le propre de la délibération, c'est d'éteindre* [illegible]

— [illegible]

— Encycl. [illegible] ture; leur mouvement, leur action s'é[illegible] De même [illegible] spirent nos inclinations et nos appétits peuvent se faire naturellement et comme malgré nous, par nous et sans nous en quelque sorte; elles peuvent se faire de notre expresse volonté, pour des motifs que nous avons en vue : *spontanéité* dans le premier cas; réflexion dans le second.

Quoique l'acte spontané ne soit pas proprement un acte réfléchi, il est libre, puisque, étant produit par des dispositions intérieures dont l'ensemble constitue le caractère propre de la personne, il n'est ni imposé ni même suggéré par aucune influence extérieure. L'auteur de cet acte en est moralement responsable, et il serait mal venu à dire qu'il l'a fait sans savoir, sans se rendre compte qu'il le faisait. L'homme qui se laisse aller peu à peu à contracter des habitudes vicieuses se rend par là même et d'avance coupable de toutes les mauvaises actions que ces habitudes lui feront commettre. Celui qui, au contraire, fait le bien spontanément, sans prendre le temps de réfléchir, n'en a que plus de droits à notre reconnaissance; car cette *spontanéité* même nous promet pour l'avenir d'autres bienfaits.

SPONTANÉMENT adv. (spon-ta-né-man — rad. *spontané*). D'une manière spontanée : *L'éloquence est un fruit des révolutions; elle y croît* SPONTANÉMENT *et sans culture.* (Chateaub.) *L'innocence produit* SPONTANÉMENT *la naïveté.* (E. Alletz.) *L'eau s'évapore* SPONTANÉMENT *dans le vide.* (F. Pillon.) *Les fortes sympathies se révèlent* SPONTANÉMENT. (Mme Reybaud.) *L'homme jouit des biens que lui produit* SPONTANÉMENT *la nature.* (Portalis.) *La raison se développe de deux manières : ou* SPONTANÉMENT, *ou réflexivement.* (V. Cousin.) *Le langage a été créé par toutes les facultés humaines agissant* SPONTANÉMENT. (Renan.)

SPONTÉPARISTE s. m. (spon-té-pa-ri-ste — du lat. *sponte*, spontanément; *pario*, j'enfante). Physiol. Partisan de la génération spontanée. ‖ Peu usité.

SPONTINI ou **SPONTONE** (Cyrus), historien et poëte italien, né à Bologne vers 1552, mort dans la même ville en 1610. Successivement secrétaire de l'archevêque de Ravenne, de l'évêque de Policastro, de Jacques de Savoie, de Charles Emmanuel Ier, il devint, en 1602, secrétaire du sénat de Bologne. Parmi ses nombreux écrits, on cite : *Nereo*, poëme (Vérone, 1588, in-4o); *Il Bothigaro* (1589, in-4o); *Corona del principe* (1590, in-4o); *Ercole defensore di Omero* (1595, in-8o); *Dodici libri del governo di stato* (1600, in-4o); *Azioni de re dell' Ungaria* (1602, in-fol.); *Storia della Transilvania* (1638, in-4o).

SPONTINI (Gaspare-Luigi-Pacifico), compositeur italien, né à Majolati, marche d'Ancône, le 15 octobre 1779, mort à Jesi le 24 janvier 1851. Destiné à la prêtrise par son père, qui avait peu de ressources et plusieurs enfants, il fut placé tout jeune chez un de ses oncles, qui était curé à Jesi. Là, il reçut des leçons de musique d'un facteur d'orgues et montra de telles dispositions musicales que sa famille consentit à lui donner des maîtres, puis l'envoya, en 1793, compléter ses études à Naples, au conservatoire de la Pietà de' Turchini. Sous la direction de Sala et de Tritta, Spontini fit de rapides progrès, devint répétiteur au conservatoire et se mit à composer des morceaux de musique, des oratorios, des cantates, etc. Le directeur d'un théâtre de Rome, ayant entendu quelques-uns de ces morceaux, fut frappé du talent du jeune homme et lui proposa d'écrire la musique d'un opéra. Spontini accepta, s'échappa du conservatoire [illegible] s'interposa pour lui faire rouvrir les portes du conservatoire et lui donna d'utiles conseils. Dès l'année suivante, Spontini fit jouer [illegible]

[illegible] tumulte indescriptible; un grand nombre de spectateurs envahirent la scène en brisant tout, et la force armée dut intervenir pour faire évacuer la salle. Plein de confiance dans son talent, le compositeur ne se laissa point décourager par ce double échec. Il se remit à l'œuvre; mais, vivement impressionné par l'audition de quelques-uns des chefs-d'œuvre de Gluck, il modifia à peu près complètement son style et sa manière, qui prirent un caractère d'ampleur essentiellement dramatique, et donna plus de correction et de vigueur à sa partie harmonique. La révolution qui s'opéra dans son talent commença à se manifester dans un petit opéra en un acte, *Milton*, représenté en novembre 1804 et que le public accueillit avec faveur. Jouy, qui lui fournit le livret de cette pièce, se lia alors avec lui et écrivit le poëme de la *Vestale*, qui devait être le chef-d'œuvre du compositeur. A cette époque, l'impératrice Joséphine le nomma directeur de sa musique particulière, ce qui lui permit de renoncer à ses leçons et de s'occuper d'écrire la *Vestale* avec une lenteur, avec un soin qui ne lui étaient point habituels. Son œuvre, terminée et reçue au Grand-Opéra, fut sur le point d'être enterrée avant d'avoir été jouée. Toutes sortes de tracasseries et d'objections furent suscitées à Spontini, tant par l'administrateur du théâtre que par les principaux chanteurs et même par l'orchestre. Il fallut un ordre exprès de Napoléon pour que l'on commençât les répétitions, qui ne durèrent pas moins d'une année. Enfin, le 25 décembre 1807, l'Opéra donna la première représentation de la *Vestale* (v. ce mot), dont l'effet fut immense et le succès éclatant. Ce chef-d'œuvre de sentiment et de passion dramatique n'eut pas moins de cent représentations à Paris et fut joué sur toutes les grandes scènes de l'Europe. Enfin, l'Institut décerna à Spontini, devenu célèbre, un des grands prix décennaux. Sur la demande de Napoléon, le compositeur écrivit ensuite la musique de *Fernand Cortez* (v. ce nom), dont Jouy composa également le livret. Cet opéra, qui renferme de grandes beautés, fut joué le 28 novembre 1809 et très-applaudi; mais il n'eut point le succès prolongé de la *Vestale*. L'année suivante, Spontini devint directeur du Théâtre-Italien de Paris. Il s'entoura de brillants chanteurs, mais ne réussit pas et renonça à la fin de 1812 à une direction qui ne lui avait attiré que des ennuis de tout genre. Ce fut à la même époque (1811) qu'il épousa une nièce de Sébastien Erard, facteur de pianos. Au début de la Restauration, Spontini perdit sa place de directeur de la chapelle particulière et se remit à écrire pour la scène; mais l'heure des grands succès était passée pour lui. *Pélage* ou *le Roi et la paix*, opéra en deux actes, joué le 23 août 1814; les *Dieux rivaux*, opéra-ballet, en collaboration avec Persuis et Kreutzer (21 juin 1816), passèrent inaperçus. En 1817, le directeur ayant voulu remettre à la scène les *Danaïdes* de Salieri chargea Spontini d'en rajeunir la partition et celui-ci y intercala un morceau de premier ordre, la bacchanale du troisième acte (1817). En ce moment, il se mit à travailler à un grand opéra en trois actes, sur le succès duquel il comptait vivement et pour la mise en scène duquel le directeur de l'Opéra dépensa des sommes considérables. Mais *Olympie*, jouée le 15 décembre 1819, fut accueillie avec une extrême froideur. La pièce était mal faite, les situations dramatiques péniblement amenées [illegible] verve et de variété, bien qu'on retrouvât son talent dans quelques beaux morceaux. D'un tempérament nerveux et irritable, prompt au dégoût et au découragement, Spontini se trouvant mal compris à Paris quitta cette ville pour se rendre à Berlin (1820), où le roi de [illegible] chapelle royale, directeur général de la musique [illegible] d'appointements. Spontini fit représenter sur [illegible] joutèrent rien à sa réputation, il composa di[illegible] Spontini avait espéré que la grande position [illegible] ennuis qu'il avait éprouvés à Paris. Cette espérance ne tarda pas à être déçue, et son [illegible] son implacable ennemi, s'acharna particuliè[illegible] compositeur dans des articles et des pam[illegible] autres composit[illegible]

[illegible] l'auteur de la Vestale [illegible] en 1839, que l'Académie des beaux-arts l'ap[illegible] pour retourner à Paris. Le nouveau roi, Frédéric-Guillaume IV, souscrivit à son désir, lui conserva ses titres et lui fit une pension [illegible] Jesi une maison de retraite pour la vieillesse, un mont-de-piété, des écoles gratuites et des cours pour les ouvriers, il revint à Paris en [illegible] faiblit et il tomba dans une profonde mélan[illegible] jour il prit froid dans une église et fut emporté quelques jours plus tard par une fluxion [illegible] Saint Andrea. Il était membre de presque toutes les Académies des beaux-arts d'Europe, avait reçu de l'université de Halle le diplôme de docteur [illegible] grand nombre d'ordres. « Spontini, comme compositeur, dit M. de La Chavignerie, était [illegible] tent une heureuse transition entre le système purement déclamé de Gluck et le système [illegible] et a fait révolution dans l'orchestration. Il s'est montré avant tout compositeur dramatique; son inspiration s'est élevée en raison des sentiments et des scènes qu'il avait à ex[illegible] grands chefs-d'œuvre de notre siècle. Il faut lire ce qu'en dit Berlioz dans ses *Soirées de* [illegible] nesses qu'on y trouve. Chose singulière, ce compositeur, qui apparut au grand moment de sa carrière comme un novateur hardi, [illegible] devait jamais dépasser. Aussi Rossini, dont il avait pressenti les puissants effets rhythmiques, Meyerbeer, dont il aurait dû comprendre la mâle harmonie et les savantes [illegible] Un jour, [illegible] à l'Opéra [illegible] jusqu'à la qualifier de féroce.

SPONTON s. m. (spon-ton). Autre orthographe du mot ESPONTON.

— [illegible] Un des noms vulgaires du narval.

SPORADE adj. (spo-ra-de — du gr. *sporas*, dispersé). Anc. astr. S'est dit des étoiles qui n'appartiennent à aucune constellation, et qu'on appelle aujourd'hui SPARSILES.

SPORADES, [illegible] donné à un groupe d'îles turques de l'Archipel, éparses le long de la côte S.-O. de l'Asie Mineure, ainsi nommées du mot grec *sporas* (dispersé), pour les distinguer des Cyclades, qui sont comme rangées en cercle autour de Délos. Les géographes anciens étendaient cette dénomination à [illegible] nos jours, sont rangées parmi les Cyclades. L'archipel des Sporades comprend les îles qu'on rencontre non loin de la côte d'Asie Mineure, [illegible] de Rhodes vers l'île de Samos; les principales sont Cos, Calimnos et Pathmos. Ces îles, qui sont placées sous la souveraineté de la Turquie, jouissent de quelques privilèges dont le retrait projeté a été sur le point de faire éclater une révolte parmi les habitants (mars 1869). L'intervention pacifique et bienveillante des puissances [illegible] maintien de ces privilèges.

SPORADICITÉ s. f. (spo-ra-di-si-té — rad. *sporadique*). [illegible] caractère des maladies [illegible] état sporadique.

SPORADIPE s. m. (spo-ra-di-pe — du gr. [illegible] ries, comprenant deux espèces, qui habitent [illegible]

SPORADIQUE [illegible] je disperse). Pathol. Se dit des maladies qui [illegible] une saison, et qui attaquent les individus, [illegible]

— Hist. nat. Se dit des espèces animales ou végétales dont les individus sont épars dans diverses régions.

— **Encycl.** **Pathol.** Les maladies *sporadiques* sont les plus nombreuses de toutes. Elles diffèrent des maladies endémiques en ce qu'elles ne sont pas produites par des causes [illegible] sont d'une manière continue, [illegible] ques fixes dans certains pays, et des maladies épidémiques en ce qu'elles ne frappent pas un grand nombre d'individus à la fois, [illegible] pour disparaître ensuite pendant un temps plus ou moins long. Les maladies *sporadiques* sont [illegible] vidu, comme l'origine, le sexe, le tempérament, la constitution, [illegible] la profession, les excès ou les privations, etc., et jamais à des causes spécifiques. Ainsi, les plaies, les fractures, les luxations, l'asphyxie ne sont [illegible]

SPORADIQUEMENT adv. (spo-ra-di-ke-man — rad. *sporadique*). D'une manière sporadique [illegible] *qui viennent saisir* SPORADIQUEMENT *les individus qui s'y trouvent exposés d'après leur* [illegible]

SPORADOPYXIDE s. f. (spo-ra-do-pi-ksi-de [illegible]). Zooph. Section des sertulaires, genre de polypiers.

SPORADOSIDÈRE s. m. (spo-ra-do-si-dè-re — du gr. *sporas*, dispersé; *sidêros*, fer). Minér. Météorite contenant des grains de fer.

SPORANGE s. m. (spo-ran-je — [illegible] vase). Bot. Sorte de petit sac qui renferme les spores, dans les [illegible] à la partie externe de l'urne des mousses.

— **Encycl.** On donne d'une manière générale le nom de *sporange* à tout organe qui, chez les cryptogames, renferme les spores ou corps reproducteurs. Les botanistes qui ont [illegible] taux comme dans les phanérogames ont regardé le *sporange* comme l'analogue de l'ovaire ou du péricarpe. La forme et la disposition des *sporanges* varient à l'infini, aussi sont-ils désignés par des termes spéciaux presque pour chaque famille de cryptogames. Dans les fougères, les *sporanges* se trouvent ordinairement situés à la face inférieure des frondes ou feuilles, où ils forment par leur réunion des dessins variés, souvent très-élégants, qui servent à caractériser les genres. Dans les mousses, ils affectent la forme d'une urne, dont ils portent le nom; on observe des dispositions plus ou moins analogues dans les lichens et certains champignons.

SPORANGIDION s. m. (spo-ran-ji-di-on — dimin. de *sporange*). Bot. Nom donné quelquefois à la columelle des mousses.

SPORANGIOLE s. m. (spo-ran-ji-o-le — dimin. de *sporange*). Bot. Petit sporange.

SPORANGIOLIFÈRE adj. (spo-ran-ji-o-li-fè-re — rad. *sporangiole*, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Qui porte des sporangioles.

SPORE s. m. (spo-re — du grec *spora*, semence, graine, de la même famille que *speirô*, semer, et *sperma*, semence, savoir la racine sanscrite *spar*, vivre). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, dont l'espèce type vit au Sénégal.

— s. f. Bot. Nom donné aux organes reproducteurs des cryptogames : *Les* SPORES *sont quelquefois réunies plusieurs ensemble* [illegible] *qui en contient un nombre variable.* (F. Hœfer.)

— **Encycl.** Bot. Quand on considère des hépatiques ou des mousses à l'aisselle des feuilles, on observe de petits organes celluleux dont la forme ne peut être mieux comparée qu'à celle d'une bouteille; car, dilatés inférieurement, ils s'amincissent à leur partie supérieure en une sorte de goulot percé d'un canal central; on désigne ce corps sous le nom d'archégone, de *arché*, principe, et *gonos*, semence. C'est en effet dans son intérieur que vont se former les corps plus petits qui nous occupent, les *spores*, donnant naissance, en se développant, à une petite plante semblable à celle où ils ont pris naissance. La forme de l'archégone et la formation des *spores* l'ont fait comparer au pistil, la partie dilatée représentant l'ovaire et le goulot supérieur le style. Cependant, la comparaison n'est pas rigoureuse. En effet, l'archégone, au lieu d'être creusé comme l'ovaire d'une loge bien distincte, présente un tissu cellulaire plein. Dans une cellule centrale, plus grande que les autres, se développe un utricule libre, qui bientôt se multiplie par des dédoublements successifs. Ces cellules sont remplies d'une matière granuleuse d'un aspect opaque. Peu à peu, la matière contenue dans chacune de ces cellules mères se partage en quatre petites masses, qui se revêtent chacune d'une membrane propre. En même temps, [illegible] réunies, se divise et devient libre dans la cavité commune; chacun de ces grains constitue alors une *spore* et le corps qui les renferme [illegible] formation des *spores* offre une analogie marquée avec celle des grains du pollen. La formation des *spores*, telle que nous venons de la décrire dans les hépatiques, se retrouve dans la plupart des cryptogames. On la retrouve encore, mais plus obscure, dans les familles d'une organisation plus simple, comme les lichens, par exemple. Enfin, la formation quaternaire des *spores* a été aussi observée dans un grand nombre d'algues. Mais, pour ces dernières plantes, on a constaté, il y a quelques années, un phénomène très-remarquable; nous voulons parler du mouvement dont ces *spores* sont douées à une certaine époque de leur [illegible] tout à fait comparables à ceux des animaux infusoires, et tout récemment on a découvert qu'ils s'exercent au moyen d'organes semblables, c'est-à-dire de petits cils vibratiles qui s'agitent dans l'eau en manière de nageoires. Mais cette faculté de locomotion est passagère; bientôt le mouvement s'arrête et la *spore* passe de la vie animale à la vie végétale.

Signalons enfin, en terminant ces quelques indications, que certaines *spores*, qui s'étaient montrées simples et paraissaient ainsi échapper à la loi de formation quaternaire, s'y montrent soumises par la suite à l'époque de la germination, qui les démembre en deux et en quatre. La loi de formation ne souffre donc pas une seule exception.

SPORÉE s. f. (spo-ré — du gr. *sporas*, disséminé). Bot. Un des noms vulgaires de la spergule.

SPORENDONÈME s. m. (spo-ran-do-nè-me — du gr. *spora*, semence, *endon*, dedans, et *nêma*, fil). Bot. Genre de champignons filamenteux, de la tribu des torulacés, croissant sur les matières animales décomposées.

SPORENO (Joseph), historien, né à Udine vers 1490, mort vers 1560. Il descendait d'une [illegible] pour ce motif **Scutarino** par quelques historiens. Il était notaire et il cultiva les belles-lettres. Il a écrit une histoire du Frioul sous le nom de *Forum Julium*, imprimée dans le tome III des *Miscellanee* de Lazzaroni (Venise, 1740), et quelques poésies qu'on trouve dans les *Œuvres* de Ziruti.

SPORER (Wolfgang), peintre et sculpteur allemand, né à Baireuth, en Bavière, mort à Dantzig. Il vivait à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe siècle. En 1593, il travaillait à Oliva. En 1604 et 1605, il exécuta divers tableaux et sculptures dans l'église de la Vierge-Marie, à Dantzig. En 1605, il fut admis dans la bourgeoisie de Dantzig. En 1615, il travaillait de nouveau dans le couvent d'Oliva. On cite, parmi ses tableaux, une *Crucification*, peinte en 1593, à Oliva; parmi ses sculptures, le maître-autel de l'église de la Trinité, à Oliva (1604-1606).

SPORIDESME s. m. (spo-ri-dè-sme — de *spore*, et du gr. *desmos*, lien). Bot. Genre de champignons entophytes, de la tribu des coniopsidés, section des phragmidiés, croissant sur le bois et les tiges sèches.

SPORIDIE s. f. (spo-ri-dî — de *spore*, et du gr. *idea*, forme). Bot. Syn. de SPORE et de SPORANGE : *On nomme* SPORIDIES *ces utricules, ordinairement transparents.* (F. Hœfer.)

SPORIDIFÈRE adj. (spo-ri-di-fè-re — de *sporidie*, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Qui porte ou renferme des sporidies.

SPORIDIFORME adj. (spo-ri-di-for-me — de *sporidie*, et de *forme*). Bot. Qui a la forme d'une sporidie.

SPORIDOQUE adj. (spo-ri-do-ke — de *spore*, semence, et du gr. *dochos*, qui reçoit). Bot. Nom donné par quelques auteurs au réceptacle.

SPORISORE s. m. (spo-ri-so-re — de *spore*, et de *sore*). Bot. Genre de champignons, de la tribu des coniopsidés, section des ustilaginés, croissant sur les ovaires des sorghos.

SPORK, **SPORCK** ou **SPOERCK** (Jean, comte DE), général tchèque au service d'Autriche, né à Dalbourg, dans le duché de Paderborn, suivant d'autres à Westerlohe, dans le même duché, en 1597, mort à Hermanov-Mesto, cercle de Chrudim, en Bohême, en 1679. Il s'engagea dans un régiment de cavalerie au service de Maximilien, électeur de Bavière, prit part en 1620 à la bataille de la Montagne-Blanche, près de Prague, et, en 1637, devint colonel. Il se distingua en 1643 à Tuttelingen, où il surprit et fit prisonniers 120 officiers et 1,000 hommes de l'armée française. En 1645, il prit part à la bataille de Jankov ou Jankowitz, en Bohême; et y fut blessé. L'électeur de Bavière ayant conclu séparément une trêve avec les ennemis de l'empire, Spork, le célèbre Jean de Wert et plusieurs autres chefs de l'armée bavaroise s'efforcèrent d'entraîner leurs soldats au service de l'empire. Ils n'y réussirent pas et durent s'enfuir. Spork fut accueilli amicalement par l'empereur. Dans une seconde guerre contre les Suédois, commencée en 1658, Spork obtint divers avantages, prit part à la victoire de Nyborg en 1659 et fut nommé, en 1660, maréchal de camp. Il fut non moins heureux contre les Turcs et contribua à la victoire de Saint-Gotthart (1664). En 1670, il commanda en chef l'armée envoyée contre les mécontents de Hongrie. En 1673 et 1674, il passa en Hollande et prit Dinant. En 1675, il fut attaché à l'armée de Montecuccoli et s'efforça de rejeter Turenne sur la rive gauche du Rhin. Il se retira ensuite du service, reçut en 1666 un comté en Bohême et y [illegible]. Sa vie a été écrite par Rosenkranz (Paderborn, 1845). Elle a fourni à François Löher le sujet d'un poëme intitulé : *le Général Spork* (Gœttingue, 1856, 2e édit.).

SPORK, **SPORCK** ou **SPOERKEN** (François-Antoine, comte DE), philanthrope tchèque, né à Hermanov-Mesto, dans le cercle de Chrudim, en Bohême, en 1662, mort à Kukus en 1738. Il fit ses premières études chez les jésuites à Kuttenberg, les continua à l'université de Prague et voyagea dans les principales contrées de l'Europe de 1680 à 1682. A son retour, devenu majeur, il prit en main l'administration de ses terres et de son immense fortune et en consacra une grande partie en œuvres de philanthropie, fondant [illegible] bibliothèque, à Prague, à Lissa et à Kukus, des hôpitaux à Lissa, à Konogedt et à Kukus, et une imprimerie destinée à répandre l'instruction parmi le peuple. Il cultivait les lettres et correspondait avec un grand nombre de savants et d'écrivains célèbres de l'Europe. Accusé par ses ennemis d'hérésie, il fut enlevé une nuit, en 1729, [illegible] Cet examen dura sept ans; en 1736, la plus grande partie de ses livres lui fut rendue et il fut remis en liberté. On a de lui un certain nombre d'écrits sur des sujets religieux. On trouve sa biographie très-détaillée [illegible] *Abbildungen böhmischer und mährischer Gelehrten.*

SPORLÉDÈRE s. f. (spor-lé-dè-re). Bot. Genre de plantes, de la famille des sésamées, comprenant deux espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

SPOROBOLE s. m. (spo-ro-bo-le — de *spore*, et du gr. *bolos*, jet). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des agrostidées, comprenant une cinquantaine d'espèces, dont une seule habite l'Europe.

SPOROCADE s. m. (spo-ro-ka-de — de *spore*, et du gr. *kados*, tonneau). Bot. Genre de champignons, de la tribu des sphéronémés.

SPOROCARPE s. m. (spo-ro-kar-pe — de *spore*, et du gr. *karpos*, fruit). Bot. Sorte d'involucre en forme de capsule, qui renferme les corps reproducteurs dans les rhizocarpées.

SPOROCHNE s. m. (spo-ro-kne — de *spore*, et du gr. *ochnê*, poire). Bot. Genre d'algues, formé aux dépens des varechs.

SPOROCHNÉ, ÉE adj. (spo-ro-kné — rad. *sporochne*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au sporochne.

— s. f. pl. Groupe d'algues, ayant pour type le genre sporochne.

SPOROCYBE s. m. (spo-ro-si-be — de *spore*, et du gr. *kubos*, dé). Bot. Genre de champignons, de la tribu des dématiées, croissant sur les troncs d'arbres abattus.

SPOROCYSTE s. f. (spo-ro-si-ste — de *spore*, et du gr. *kustis*, vessie). Bot. Sorte de sporange qui se détache de la plante en même temps que les spores qu'il contient.

SPORODINIE s. f. (spo-ro-di-nî — de *spore*, et du gr. *deinos*, nuisible). Bot. Genre de champignons, de la tribu des mucédinées, section des ascophorés, réuni par plusieurs auteurs aux aspergilles.

SPORODON s. m. (spo-ro-don — de *spore*, et du gr. *odous*, dent). Bot. Genre de champignons, de la tribu des oïdiés.

SPOROMEGA s. m. (spo-ro-mé-ga — de *spore*, et de *oméga*). Bot. Genre de champignons, du groupe des hystériés.

SPOROMYCÈTE adj. (spo-ro-mi-sè-te — de *spore*, et du gr. *mukês*, champignon). Bot. Qui est composé de filaments produits par des sporidies adhérentes.

— s. m. pl. Tribu de l'ordre des coniomycètes mucédinés.

SPOROPHORE adj. (spo-ro-fo-re — de *spore*, et du gr. *phoros*, qui porte). Bot. Qui porte des spores ou des graines.

SPOROTAME s. m. (spo-ro-ta-me — de *spore*, et du gr. *tameion*, office). Bot. Partie du corps [illegible] que l'on nomme plus ordinairement RÉCEPTACLE.

SPOROTHÈQUE s. m. (spo-ro-tè-ke — de *spore*, et du gr. *thêkê*, étui). Bot. Genre de champignons, de la tribu des sphériacés.

SPOROTRIC s. m. (spo-ro-trik — de *spore*, et du gr. *thrix*, poil). Bot. Genre de champignons, de la famille des mucédinées, type de la tribu des trichosporés.

SPOROTRICHÉ, ÉE adj. (spo-ro-tri-ké — rad. *sporotric*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au sporotric.

— s. m. pl. Tribu de champignons, de la famille des mucédinées, ayant pour type le genre sporotric.

SPORSCHIL (J.), écrivain allemand, né à Berne en 1800. Il étudia le droit à Vienne, alla en 1827 à Leipzig et en 1832 à Brunswick, où il rédigea *Das literarische Wochenblatt der deutschen Nationalzeitung*. En 1833, il rentra à Leipzig; en 1857, il revint dans sa ville natale, puis il se rendit à Vienne, où il collabora à un grand nombre de publications politiques et littéraires. Parmi ses principaux ouvrages, on cite les suivants : *Wallenstein* (Leipzig, 1828); *Histoire de la révolution de Juillet* (Leipzig, 1830); *l'Avènement* [illegible]; *Remarques sur la con*[illegible]; *Dictionnaire de poche an*[illegible]; *Chronique impériale* (Brunswick, 1834); *Histoire de la guerre de Trente ans; Histoire des croisades; Histoire des Hohenstauffen;*

Causes de l'apostasie des catholiques allemands; Histoire de la guerre de Sept ans; Chronique suisse; Histoire de la formation et de l'accroissement de la monarchie autrichienne (Leipzig, 1847, 5 vol.), *l'Autriche et les* [illegible] *ques de brochures* (*Broschürennhmiede*); *Charlemagne; Pie IX* (Leipzig, 1848); *Histoire de l'Allemagne* (Ratisbonne, 1849, 45 vol.), *Histoire de l'Eglise catholique* (Leipzig, 1856, 3 vol.). Sporschil a, en outre, publié des traductions allemandes d'un grand nombre de romans étrangers.

SPORT s. m. (sportt — mot anglais formé du vieux français *desport*, plaisir, divertissement). Ensemble d'amusements comprenant surtout les exercices qui ont pour but de développer la force musculaire, l'adresse et le courage : *La chasse, la pêche, les courses, la natation, la navigation de plaisance sont du domaine du* SPORT. (A. Desvaulx.) *Le* SPORT *implique trois choses, soit simultanées, soit séparées : le plein air, le pari et l'application d'une ou de plusieurs aptitudes du corps.* (Eug. Chapus.)

— **Encycl.** Par le mot *sport*, dont l'équivalent n'existe pas dans notre langue et dont la signification en anglais n'est pas bien précise, on désigne une nombreuse série d'amusements, d'exercices et de simples plaisirs qui absorbent une portion assez notable du temps des hommes riches ou oisifs. Le *sport* comprend les courses de chevaux, le canotage, la chasse à courre, à tir, la pêche, le tir à l'arc, la gymnastique, l'escrime, le tir au pistolet et à la carabine, la boxe, le bâton, la canne, la lutte, le jeu de paume, le cricket, l'équitation, le patinage, la natation, en un mot tous les divertissements qui mettent à l'épreuve les aptitudes diverses de l'homme, le courage, l'agilité, l'adresse, la souplesse. En France, on a fait trop souvent de ce mot un synonyme de turf; c'est prendre la partie pour le tout. Un sportsman n'est pas toujours un turfiste, et un turfiste pas toujours un sportsman.

Le *sport*, dans sa vaste et moderne acception, se divise en *sport* en plein air, *sport* clos, *sport* d'hiver, *sport* d'été, *sport* permanent, *sport* périodique ou accidentel. Ainsi, l'on ne chasse pas et l'on ne court pas en toute saison. La paume appartient à la catégorie du *sport* permanent et clos; il en est de même des exercices du manège, de l'équitation, des armes, tandis que le tir au pigeon, par exemple, et le cricket font partie du *sport* en plein air. Chacune de ces subdivisions du *sport* a [illegible] Paris, a son centre, son [illegible] spécial, ses règlements et ses statuts, ses écoles où la théorie s'enseigne, où la science pratique s'acquiert.

Tous ces amusements ou exercices doivent leur attrait principal aux nombreux [illegible] qu'ils font engager, [illegible] tout et à propos de tout forme un des traits saillants du caractère anglais; cette folie se répand chaque jour davantage en France, et bientôt nous n'aurons rien, sous ce rapport, à envier à nos voisins. Ces *sports*, [illegible] qui, comme la chasse, passionnent par eux-mêmes, indépendamment de tout désir de gain, que ceux qui, comme les courses, tirent des paris leur principal attrait, sont presque la seule occupation [illegible] de la haute classe, à qui l'on donne pour cette raison le nom de *sportsmen*. Les uns se bornent à telle [illegible]; les autres, se montrant également amateurs de chasse, de courses, de canotage, de boxe, méritent encore mieux et plus complètement le nom de *sportsmen*.

Le goût des choses du *sport* est si général en Angleterre que les journaux contiennent presque tous les jours un article qui, sous le titre de *Sporting intelligence*, donne les renseignements les plus étendus, non-seulement sur le *sport* par excellence [illegible] courses de chevaux, mais sur tous les autres genres de *sport*, [illegible] (*angling*), [illegible] ou Newmarket, [illegible] par les boxeurs en renom, le nombre des pièces tuées par [illegible] exploits des [illegible] saison. Dans [illegible] seules et quelquefois les régates obtiennent quelques [illegible] une feuille spéciale, le *Sport*, s'est fondée récemment pour satisfaire plus complètement aux exigences [illegible] curieux que les habitudes anglaises ont depuis longtemps [illegible].

Du mot *sport*, on a tiré [illegible] glaise et importé [illegible] grand nombre de termes spéciaux, qui méritent d'être relatés. Par *sporting life* (vie du *sport*) les Anglais [illegible] gnent la manière de vivre de ceux qui se livrent aux divers exercices du *sport*. L'amateur du *sport* s'appelle *sportsman* [illegible] qui aime ces amusements [illegible] [illegible] tain monde, la vie *sportive*. Ces importations [illegible] pas de donner pour les [illegible] tière.

SPORTE s. m. (sporr-te — du lat. *sporta*, corbeille). Panier de jonc que portaient autrefois les [illegible]

SPORTIF, IVE adj. (spor-tiff, ive — rad. *sport*). Qui a rapport au sport : *Vie* SPORTIVE.

SPORTSMAN s. m. (sportt-smann — mot angl. formé de *sports*, de sport, et de *man*, homme). Celui qui s'occupe du sport, qui se livre aux exercices du sport. ‖ Pl. SPORTSMEN : *En France, il y a d'habiles cavaliers, des veneurs de distinction; il n'y a presque pas de* SPORTSMEN. (Eug. Chapus.)

SPORTULE s. f. (spor-tu-le — lat. *sportula*, dimin. de *sporta*, corbeille). Antiq rom. Panier dans lequel les clients recevaient les aumônes de leur patron. ‖ Dons que les grands de Rome faisaient distribuer, dans de petites corbeilles, à leurs clients. ‖ Serviette ou corbeille dans laquelle les invités emportaient les présents de leur hôte.

— Anc. Cout. Epices, présent qu'on offrait à ses juges.

— **Encycl.** Antiq. rom. Comme des gens dans le principe une serviette ou une corbeille dont tout invité se munissait, chez les Romains, pour emporter à la fin du repas une ou plusieurs pièces du festin que l'amphitryon laissait à leur disposition; puis il s'appliqua aux présents que le maître de maison faisait à ses convives. Auguste distribuait à ses invités des vêtements, de l'or, de l'argent, des pièces de monnaie de toute sorte. Mais ce qui, chez le neveu de César, était un amusement de bon goût dégénéra, sous ses successeurs, en prodigalité. Héliogabale alla jusqu'à abandonner à ses convives l'argenterie et les coupes qui garnissaient sa table, après leur avoir donné des esclaves, des quadriges, des chevaux, des sommes fabuleuses. Les présents se nommaient aussi *apophoreta*. Martial a composé un très-grand nombre de distiques pour servir d'étiquettes à des *apophoreta*. On les trouve dans les livres XIII et XIV de ses *Epigrammes*.

SPORULE s. f. (spo-ru-le — dimin. de *spore*). Bot. Syn. de SPORE.

SPORULEUX, EUSE adj. (spo-ru-leu, eu-ze — rad. *sporule*). Bot. Se dit des champignons dont les péridions renferment une grande quantité de sporidies.

SPORULIE s. f. (spo-ru-lî — dimin. de *spore*). Foram. Genre de foraminifères microscopiques, voisin des cristatelles, et réuni par quelques auteurs aux polystomelles.

SPORULIFÈRE adj. (spo-ru-li-fè-re — de *sporule*, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Qui porte des sporules.

SPORULIGÈRE adj. (spo-ru-li-jè-re — de *sporule*, et du lat. *gero*, je porte). Bot. Qui porte ou qui renferme des sporules.

SPORUS, affranchi syrien, auquel l'attachement obscène de Néron a donné quelque célébrité. Il était très-joli garçon et ressemblait à Poppée, ce qui lui valut l'amour de l'empereur. C'était au moment où Poppée, femme ou maîtresse d'Othon, n'avait pas encore [illegible] de Poppée, qu'il fit châtrer un jeune affranchi [illegible] usa comme d'une épouse; un peu après, il [illegible] avec lui cette femme d'un nouveau genre dans une litière, enveloppée d'une robe de [illegible] celle-là.

SPOTORNO (Jean-Baptiste), érudit italien, [illegible]

SPOTSWOOD [illegible]

SPOUAGE [illegible]

SPOULIN [illegible]

SPOUT [illegible] à transborder la houille quand le transbordement se fait à des niveaux différents.

— **Encycl.** Quand la différence des niveaux de transbordement est considérable, la houille, en tombant d'une grande hauteur, se briserait et perdrait une partie de sa valeur. C'est pour prévenir cet inconvénient qu'on a inventé le *spout*. L'appareil ainsi nommé est un simple canal ou conduit fait ordinairement en planches, et que l'on fixe, sous une inclinaison de 35° à 40°, entre le point où se trouve la marchandise à charger et le navire ou la voiture qui doit la recevoir. Pour amortir l'effet de la chute dans ce conduit, on le ferme au moyen d'une vanne mobile, de manière qu'il peut être rempli jusqu'à sa partie supérieure, et qu'on peut régler à volonté la sortie de la houille. Enfin, lorsque le transbordement a lieu dans un port, comme le niveau de l'eau varie, [illegible] viennent charger sont plus ou moins hauts de bord et qu'au commencement de leur chargement la houille doit être en quelque sorte conduite dans leur fond, on ajoute à l'extrémité du *spout* une caisse mobile en tôle qui permet d'abaisser ou de relever le niveau de versement. Un double treuil sert à régler la hauteur de cette caisse, ainsi que celle de la vanne qui ferme l'orifice de sortie.

SPRAGGE (sir Edouard), amiral anglais, mort en 1673. Nommé capitaine en 1665, il se distingua dans la guerre contre les Hollandais. En 1672, il assiégea Alger. La frayeur qu'il inspira aux assiégés fut telle qu'ils massacrèrent [illegible]. Spragge alla ensuite se battre [illegible] contre les Hollandais. Il mit deux fois en fuite le célèbre Van Tromp dans l'année 1672; le 9 août de l'année suivante, il lui livra bataille et, après avoir lutté héroïquement et changé deux fois de vaisseau, comme l'amiral son adversaire, il périt englouti sur le *Saint-George*, qu'il montait au moment de passer sur un troisième vaisseau.

SPRAGUE (Charles), poëte américain, né à Boston en 1791. Il entra comme employé dans une maison de commerce, puis fut attaché comme caissier à une maison de banque à Boston (1825). Sprague employa ses loisirs à cultiver la poésie et les lettres. Il se fit connaître par des poésies lyriques, par un poëme [illegible], par des écrits divers et par des discours qui ont été réunis sous le titre de : *Poetical and prose writings* (Boston, 1850, in-12). Depuis cette époque, [illegible] (New-York, 1856 et suiv., in-8°), une série d'études et de notices sur les plus remarquables prédicateurs de l'Union américaine.

SPRANGER (Barthélemi), peintre flamand, né à Anvers en 1546, mort à Prague en 1625. Il fut élève de Jean Mandyn, [illegible] van Dalem et de M[illegible], [illegible] Italie, travailla sous la direction [illegible] Rome et se [illegible] sympathie [illegible] qui lui conférent de nombreux travaux. Les [illegible] rent une constante bienveillance. Les œuvres [illegible] semblées au musée de Vienne.

SPRAT s. m. (spratt — mot angl.). Ichthyol. [illegible] RASSAUT.

— Pêche. [illegible] SPROT.

SPRAT (Thomas), prélat et littérateur anglais, [illegible] poëme en l'honneur de Cromwell, devint lors [illegible] plusieurs autres travaux remarquables.

SPRATELLI [illegible]

SPRECHER ou SPRECHER DE BERNEK [illegible]

SPREE [illegible] ble et commun[illegible] par un canal avec l'Oder et l'Elbe.

SPRÉKÉLIE s. f. (spré-ké-lî — de *Sprekelsen*, botan. allem.). Bot. Section du genre amaryllis, érigée par plusieurs auteurs en genre distinct, et ayant pour type l'amaryllis superbe, vulgairement nommée lis de saint [illegible].

SPREMBERG, [illegible] de Francfort-sur-l'Oder, ch.-l. du cercle de son nom; 5,091 hab. Filature de laine; fabrication considérable de draps, toiles, poteries; important commerce de laine.

SPRENDONEME [illegible]. Bot. Syn. de SPORENDONEME.

SPRENG [illegible] 1768. Il fut pasteur de l'Eglise réformée à Ludweiler, dans le duché de Nassau, puis, à partir de 1743, professeur de langue grecque, de poésie, d'éloquence et d'histoire à Bâle. On a de lui : une *Traduction des psaumes de* [illegible] rich, 1749, in-8°) et quelques ouvrages sur l'histoire du canton de Bâle, ouvrages dirigés contre le catholicisme.

SPRENGEL (Matthieu-Chrétien), historien allemand, né à Rostock en 1746, mort en 1803 à Halle, où il était, depuis 1778, professeur d'histoire et bibliothécaire de l'université. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Histoire* [illegible] *Histoire des transformations politiques de l'Inde* (Halle, 1788); *Histoire des découvertes géographiques les plus importantes* (Halle, 1792); *Eléments de la statistique des principaux Etats de l'Europe* (Halle, 1793); *Choix de mémoires géographiques, statistiques et historiques* (Halle, 1794-1800, 14 vol.); *Hy*[illegible] *pire de Mysore* (Weimar, 1801); *Géographie des Indes orientales* (Hambourg, 1802), ouvrage qui forme le onzième volume de la *Géographie* de Busching. Sprengel avait en outre publié, avec Forster, les *Documents* [illegible] 1794, 13 vol.).

SPRENGEL (Kurt-Polycarpe-Joachim), médecin [illegible] près d'Anklam (Poméranie), en 1766, mort à Halle en 1821. Il commença ses études médicales en 1785 à l'université de Halle, fut reçu docteur en 1787 et suivit quelque temps, comme élève, la pratique du docteur Daniel. Collaborateur, puis bientôt rédacteur principal d'un journal de médecine et d'histoire naturelle, il ouvrit en même temps des cours de médecine légale et d'histoire de la médecine et fut nommé professeur extraordinaire à l'université en 1789. Il professa ensuite avec succès la pathologie générale jusqu'en 1817, époque où il abandonna [illegible] de la médecine pour celui de la botanique. Attaché à l'université en 1795 comme professeur ordinaire, il déclina les offres brillantes qui lui furent faites à diverses reprises pour l'attirer dans d'autres universités. C'est surtout comme historien que Sprengel occupe un rang élevé dans la littérature médicale [illegible] tune de l'histoire de la médecine avec l'histoire [illegible] sciences en général. Il est le seul qui ait tenté [illegible] vement général qui l'emportait vers l'étude [illegible] médical et constitue pour Sprengel un titre [illegible]

SPRENGEL [illegible] prussiennes, puis il fut reçu docteur en médecine [illegible] chirurgie, dont nous n'avons [illegible]

SPRENGEL [illegible]

en 1819 une manufacture de lin et y mit en œuvre plusieurs machines de son invention. De 1821 à 1824, il étudia les sciences naturelles à l'université de Gœttingue, s'y fit recevoir, en 1830, agrégé d'économie rurale et [illegible] Weck [illegible] et s'établit à R[illegible] il fonda une école, qu'il dirigea lui-même, une fabrique d'instruments aratoires et plusieurs autres établissements [illegible]. Il a publié [illegible] [illegible] : *[illegible]* (Weck, 1840-18[illegible]), la *T[illegible]* (1844, 2e édit.), la *[illegible]* (Leipzig, 1845, 2e édit.), la *[illegible]* (Leipzig, 18[illegible], 2e édit.), *[illegible]* (Leipzig, 1847-1852, t. Ier et II), etc. Il publiait en outre, depuis 1840, le *Journal mensuel universel d'écocomie agricole.*

SPRENGÉLIE s. f. (sprain-ghé-lî — de *Sprengel*, botan. allem.). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des épacridées, tribu des [illegible], comprenant des espèces qui croissent en Australie. ‖ Syn. de [illegible], genre de [illegible].

SPRENGER (Balthasar), écrivain agricole allemand, né en 1724, mort en 1791. Il étudia la théologie à Tubingue et devint successivement adjoint à la Faculté de théologie de cette ville, pasteur à Gœppingen, pasteur et professeur au collége de Maulbronn, conseiller du duc de Wurtemberg, surintendant général et membre du comité permanent des états. Nous citerons, parmi ses écrits : *Traité général sur l'agriculture* (Stuttgard, 1764, in-8o); *Traité complet sur la culture de la vigne* (Stuttgard, 1765, 3 vol. in-8o); *Éléments complets d'agriculture* (Stuttgard, 1772, 3 vol. in-8o).

SPRENGER (Placide), historien et littérateur allemand, né en 1735, mort à Lichtenfels en 1806. Entré chez les bénédictins, il devint successivement prieur des abbayes de Banz et de Saint-Étienne de Wurtzbourg. Ses principaux écrits sont : le *Spectateur de la Franconie* (Francfort, 1772 in-8o); *Littérature de l'Allemagne catholique* (Cobourg, 1775, 8 vol. in-8o); *Magasin littéraire pour les catholiques* (Cobourg, 1792, in-8o).

SPRENGER (Aloys), orientaliste allemand, né à Nassereit (Tyrol) en 1813. Il se rendit en 1832 à Vienne, où, tout en suivant les cours de médecine et de sciences naturelles, il s'appliqua avec ardeur à l'étude des langues orientales. En 1836, il partit pour Londres et y trouva un protecteur dans le comte de Munster, qu'il aida dans son grand ouvrage sur l'*Histoire des sciences militaires chez les mahométans*, et qui, avant sa mort (1842), le recommanda à Lushington, président de la Compagnie des Indes orientales. Grâce à cette recommandation, Springer obtint en 1843 un emploi dans le service médical de la Compagnie à Calcutta; mais il y renonça pour suivre le goût qui l'entraînait vers l'enseignement, attaqua dans les journaux le système d'instruction publique alors en usage dans l'Inde et proposa de nouvelles méthodes qui obtinrent l'assentiment de J. Thomason, gouverneur des provinces du Nord-Ouest. Nommé par ce dernier président de l'université de Delhi, Sprenger établit dans cette ville une presse lithographique, fit traduire de l'anglais en hindoustani un grand nombre d'ouvrages historiques ou scientifiques et fit lui-même, dans cette dernière langue, des cours fort suivis sur la physique, la logique, le calcul différentiel, l'économie politique, etc. Il publia, en outre, des [illegible] de l'*Hamasa*, des *Extraits [illegible] arabes* (Delhi, 1845), et le *[illegible] de Mahmoud de Ghazna d'Otby* (Delhi, 1847), et fit paraître, sous le titre de *K[illegible]*, un journal hebdomadaire dans le genre du *Penny-Magazine*. A la recommandation d'Elliott, secrétaire d'État de l'intérieur, il fut en 1848 envoyé, avec le titre de [illegible], à Lucknow, pour dresser le catalogue de la bibliothèque royale de cette ville, catalogue dont le premier volume a été publié à Calcutta en 1854. Après avoir fait par l'Himalaya un voyage au Thibet, il revint en 1850 à Calcutta et fut nommé examinateur au collége du fort William, interprète du gouvernement, président des universités mahométanes de Calcutta et de Hougli et secrétaire de la Société asiatique du Bengale. Des raisons de santé lui firent accorder à grand'peine en 1854 un congé qu'il passa dans le Liban et à Damas. Il visita les contrées les plus importantes de la Syrie et revint, dans les premiers jours de 1856, à Calcutta par Orfa, Maradin, Mossoul, Bassora, Mascate, Bombay et Ceylan; mais, pendant son absence, les adversaires de son système d'enseignement et les ennemis que lui avaient faits ses écrits l'avaient desservi. Tombé en pleine disgrâce, il obtint à grand'peine un nouveau congé de trois ans. Il partit alors pour l'Europe avec sa famille, s'établit à Heidelberg, et, ayant été mis à la retraite avec une pension à l'expiration de son congé, se rendit à Bonn, où il fut chargé d'une chaire de langues orientales. Il a vendu à la bibliothèque royale de Berlin la riche collection de manuscrits et d'ouvrages écrits en arabe, en persan et en hindoustani, qu'il avait rapportés d'Orient et dont le catalogue a été publié à Giessen en 1857. Il a en outre donné des éditions d'un grand nombre d'ouvrages orientaux, tels que : le *Gulistan* de Saadi (Calcutta, 1851); le *Dictionnaire [illegible]* des musulmans (Calcutta, 18[illegible]); *[illegible] les sciences exégétiques du Coran*, par Soyouti (Calcutta, 1854-1856); la *Liste des livres shya [illegible]* (Calcutta, 1853); le *Dictionnaire biographique des personnes qui connurent Mahomet* d'Isaba (Calcutta, 1856), et la *Logique des Arabes* (Calcutta, 1856). Enfin, on lui doit une traduction anglaise des *Prés d'or* de Masoudi (Londres, 1841), le premier volume d'une *Vie de Mahomet* en anglais (Allahabad, 1851); la *Vie et la doctrine de Mahomet* (Berlin, 1861-1865, 3 vol.), en allemand, ouvrage très-remarquable, etc.

SPRENGPORTEN (Jacques-Magnus, baron de) général suédois, né en Finlande vers le milieu du XVIIIe siècle. Entré fort jeune au service et parvenu aux premiers grades dans l'armée suédoise, il concourut au rétablissement du roi Gustave III dans le pouvoir dont le sénat s'était emparé. Il conspira ensuite contre ce roi et se réfugia en Hollande, puis en Russie. Il intrigua pour faire réunir la Finlande à la Russie. Il tomba en disgrâce auprès de la cour de Russie vers la fin du règne de Catherine II. Paul Ier envoya Sprengporten à Paris pour y stipuler des conventions secrètes d'alliance.

SPRÉO s. m. (spré-o). Ornith. Genre d'oiseaux formé aux dépens des merles.

SPRESIANO, bourg du royaume d'Italie, province, district et mandement de Trévise; 3,307 hab.

SPRETI (Didier), historien italien, né à Ravenne en 1414, mort vers 1474. Il a écrit une histoire de sa ville natale intitulée : *De amplitudine, vastatione et instauratione urbis Ravennæ libri III* (Venise, 1488 ou 1489, in-4o; réimpr. à Ravenne, 1793, 2 vol. in-4o, fig.), avec la vie de Spreti, écrite par Carrari ; tr. en italien par Boniface Spreti (Pesaro, 1754, in-4o). — Camille SPRETI est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Compendio storico dell' arte di comporre i mosaici antichi, colla descrizione de' mosaici che trovansi nelle basiliche di Ravenna* (Ravenne, 1804, in-4o).

SPRING (Gardner), théologien américain, né à Newburyport (Massachusetts) en 1785. Il fit d'abord ses études de droit, puis se rendit aux Bermudes, où il dirigea une école. De retour aux Etats-Unis, Spring se fit avocat (1818); mais il abandonna bientôt la pratique du barreau pour étudier la théologie. Devenu pasteur, il s'adonna avec un grand succès à la prédication et se fixa à New-York, où il prit la direction d'une paroisse protestante. On lui doit un assez grand nombre de traités sur des matières de dévotion, des conférences, des discours, qui ont été souvent réédités et dont un certain nombre ont été traduits dans des langues étrangères. Nous citerons de lui : *Attractions de la croix;* la *Gloire du Christ ;* le *Pouvoir de la chaire; Pensées que suggère la prière du Seigneur; Courts sermons pour le peuple; Essai sur les caractères d'un vrai christianisme*, traduit en français (1844, in-18); *Mémoires de Hannah Murray*, étude biographique, etc. Ses *Œuvres* ont été réunies (18 vol. in-8o).

SPRINGALLE s. f. (sprain-ga-le). Anc. art milit. Machine à jeter les pierres. ‖ On l'appelait aussi SPRINGARDE.

SPRINGBOK s. m. (sprin-gbok — du holl. *spring*, sauteur ; *bok*, bouc). Mamm. Espèce d'antilope du Cap de Bonne-Espérance.

— **Encycl.** Le *springbok* est assez rapproché de la gazelle; mais il s'en distingue par sa taille d'un tiers plus grande et ses formes plus trapues. Il a le pelage fauve en dessus et blanc en dessous ; la tête presque blanche ; une raie de poils blancs, longue de 0m,27, sur la partie postérieure du dos, et une ligne brune sur chaque flanc. Ses cornes, noires, annelées, assez longues, sont disposées en lyre. Il porte sur la croupe un repli longitudinal de la peau, formant une sorte de bourse, très-visible surtout quand l'animal baisse la tête, et qui lui a valu le nom d'antilope à bourse. Ce ruminant habite les environs du Cap de Bonne-Espérance. Il vit en troupes très-nombreuses et qui changent souvent de résidence. « Elles sont, dit V. de Bomare, accompagnées ou suivies par les lions, les onces, etc., qui en dévorent une grande quantité : elles n'approchent des colonies du Cap que lorsque le manque d'eau ou d'herbage les force à changer de lieu. L'avant-garde de la troupe a toujours de l'embonpoint; le corps d'armée est en moins bonne situation, et l'arrière-garde est fort maigre et mourant de faim ; mais en s'en retournant, l'arrière-garde devient à son tour plus grasse, parce qu'elle part la première, trouve une pâture abondante; et l'avant-garde qui se trouve alors la dernière, devient très-maigre.» Les *springboks* paraissent être très-impressionnés par l'approche du mauvais temps; quand arrivent les vents du sud-est, qui sont très-orageux et très-violents, ils se mettent à sauter et à bondir; les plus vieux commencent et bientôt la troupe entière les imite; de là le nom vulgaire de chèvre sautante. Ces animaux, les mâles surtout, sont pétulants et méchants; ils se défendent et attaquent à coups de cornes, et résistent ainsi aux bêtes féroces; mais quand on les prend jeunes, ils s'apprivoisent aisément.

SPRINGER (Jean-Christophe-Eric DE) jurisconsulte allemand, né à Schwabach en 1727, mort en 1798. Il fut nommé en 1761, par le dernier margrave d'Anspach, membre de la Chambre des finances. En 1766, il quitta la Franconie et professa l'économie politique à Gœttingue. L'année suivante, il fut nommé instituteur du comte de Schaumbourg-Lippe-Averdissen et, en 1771, professeur de droit public et d'économie à Erfurt. Il prit en 1777, à Erlangen, le grade de docteur en droit et fut nommé directeur de la Chambre des finances du landgrave de Hesse-Darmstadt. Il fut ensuite nommé par son ancien élève, le comte de Schaumbourg-Lippe-Averdissen, chancelier, directeur de la Chambre des finances, président de la cour de révision et du consistoire. A la mort du comte en 1787, le comté étant tombé aux mains du landgrave de Hesse-Cassel, Springer conserva ses fonctions et fut nommé conseiller intime. Le landgrave ayant retiré ses troupes du comté, Springer fut forcé de donner sa démission et de quitter le pays. En 1789, il fut nommé par le landgrave chancelier de l'université de Rinteln et professeur d'économie politique. On a de Springer, outre divers opuscules, articles de revues ou de journaux et quarante gros volumes de manuscrits, environ 75 ouvrages imprimés, in-fol., in-4o et in-8o, sur divers sujets. Son portrait a été gravé par Raid, à Augsbourg, en 1794.

SPRINGER (Cornelis ou Corneille), peintre hollandais, né à Amsterdam en 1817. Élève de Gaspard Karssen, il s'est fait avantageusement connaître par un assez grand nombre de tableaux qui, pour la plupart sont des vues de villes ou de monuments. M. Springer a exposé en France les toiles suivantes : *Hôtel de ville de Nimègue; Maison de Rembrandt, à Amsterdam* (exposition universelle de 1855) ; *Vue prise à Oudewater* (1857) ; *Vue prise dans la ville de Veere* (1859) ; la *Ville de Culenbourg* ; la *Ville de Veere; Vue d'une partie de l'église de Zalt-Bommel, en Gueldre* (1861) ; un *Quai d'Amsterdam;* un *Canal d'Amsterdam* (1864) ; *Vue prise dans la ville de Kampen* (1865) ; *Vue de Munster* ; la *Maison aux têtes, à Amsterdam;* le *Marché aux fromages à Enkhuyzen* (1867), etc. Cet artiste distingué a été décoré de divers ordres étrangers.

SPRINGER (Antoine-Henri), historien et esthéticien allemand, né à Prague en 1825. Il fit ses études à l'université de sa ville natale, où il suivit de préférence les cours d'Exner et de Smetana, visita ensuite l'Allemagne et l'Italie, prit en 1848 ses grades à l'université de Tubingue et, la même année, se fit recevoir à celle de Prague, agrégé pour l'histoire moderne, qui n'avait pas encore été professée à cette université. Tout en faisant ses cours, il prit une part active aux débats de la presse politique; mais, comme il défendait le principe des nationalités et demandait surtout que l'Autriche fût exclue de la Confédération germanique, le ministère Schwarzenberg - Thun lui retira l'autorisation d'enseigner et supprima le journal l'*Union*, dont il était rédacteur en chef, parce que cette feuille avait apprécié, tout à fait dans un sens favorable à la Prusse, les conférences d'Olmütz. En 1852, M. Springer alla se faire recevoir agrégé d'histoire de l'art moderne à l'université de Bonn, où il a été nommé professeur extraordinaire en 1860. Le plus remarquable de ses travaux historiques est l'*Histoire de l'Autriche depuis le traité de Vienne* (Leipzig, 1863-1865, 2 vol.). On a encore de lui : *Histoire de l'époque de la révolution* (Prague, 1849) ; l'*Autriche après la révolution* (Prague, 1850) ; l'*Autriche et la Prusse en Allemagne* (Prague, 1851) ; *Paris au XIIIe siècle* (Leipzig, 1856). Nous citerons parmi ses travaux d'esthétique, qui sont fort estimés : *Lettres sur l'histoire de l'art* (Prague, 1852-1857) ; l'*Architecture du moyen âge chrétien* (Bonn, 1854) ; *Histoire des beaux-arts au XIXe siècle* (Leipzig, 1859) ; *Études iconographiques* (Vienne, 1860) ; la *Dispute de Raphaël* (Bonn, 1860) ; *De artificibus laicis et monachis medii ævi* (Bonn, 1862) ; *Portraits empruntés à l'histoire de l'art moderne* (Leipzig, 1867), etc.

SPRINGFIELD, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'État de Massachusetts, sur le Connecticut, à 140 kilom. O. de Boston, chef-lieu du comté de Hampden ; 14,500 hab. Arsenal, un des plus considérables de l'Union américaine, renfermant une importante fabrique d'armes à feu et d'armes blanches; atelier de construction de machines à vapeur, wagons; fabriques de papiers peints, coton, tissus, etc. Cette ville s'étend sur la rive gauche du Connecticut, sur un terrain fertile et uni; elle est bien bâtie et se compose de larges voies coupées à angles droits. La rue principale, Main-Street, est une belle et large avenue de 4 kilom. de longueur; au centre de la ville, on trouve un magnifique square, parfaitement ombragé et entouré de belles constructions. Parmi les monuments publics, il faut citer l'hôtel de ville et plusieurs belles églises. Sur la rive opposée du fleuve s'élève la petite ville de *West-Springfield*, qui communique par plusieurs bacs avec Springfield.

SPRINGFIELD, ville des Etats-Unis, capitale de l'État d'Illinois, à 1,050 kilom. O. de Washington, par 39° 48′ de latit. N., et 89° 33′ de longit. O.; 6,500 hab. Commerce actif. Cette ville est située dans une contrée riche en prairies et en houillères abondantes ; elle est composée de rues bien bâties, larges et reliées au centre par un vaste square public, sur l'une des façades duquel s'élève la maison d'État et d'autres édifices publics.

SPRINGFIELD, ville des Etats-Unis, dans l'État de Vermont, sur le Connecticut, à 20 kilom. S.-O. de Windsor; 3,000 hab.

SPRINGFIELD, ville des Etats-Unis, dans l'État de l'Ohio, à 68 kilom. O. de Columbus, chef-lieu du comté de Clark; 7,000 hab. Nombreuses écoles publiques ; fabriques d'étoffes de coton, de laine, papiers peints. Forges et fonderies de fer. ‖ On trouve encore aux Etats-Unis plusieurs bourgs et circonscriptions communales du nom de Springfield.

SPROPOSITO s. m. (spro-po-zi-to — m. ital.). Chose dite hors de propos. ‖ Pl. SPROPOSITI : *Le sel de ses gentillesses n'émoussait mes lourds* SPROPOSITI. (J.-J. Rouss.)

SPROT s. m. (sprott). Pêche. V. SPRAT.

SPROT (Rabbi Scem Tov ben Isaac ben), théologien juif, né à Tudela vers 1374. Il était médecin, philosophe et talmudiste et il a écrit un ouvrage intitulé : *Even Bochen* (*Pierre de touche*), dans lequel il attaque violemment le christianisme, expose les principaux articles de la foi judaïque et paraît très-préoccupé de réfuter l'ouvrage d'un certain Alphonse que les uns croient être Pierre-Alphonse, d'autres Alphonse de Valladolid. L'*Even Bochen* n'a jamais été imprimé; mais la plupart des bibliothèques de l'Europe en possèdent des copies. Plusieurs autres ouvrages attribués à Sport ne sont pas de lui, mais d'un autre écrivain juif espagnol, appelé Rabbi Scem Tov ben Isaac Hattarisci, qui florissait entre 1264 et 1267, époque à laquelle ils ont été composés.

SPROTTAU, ville de Prusse, province de Silésie, régence et à 66 kilom. N.-O. de Liegnitz, chef-lieu du cercle de son nom, au confluent de la Bober et de la petite rivière de Sprotta; 5,200 hab. Fabrication de draps, toiles, tissus imprimés, cuirs, cigares, filatures de laines.

SPRUCÉA s. f. (spru-sé-a — de *Spruce*, botan. angl.). Bot. Genre de mousses, de la tribu des trichostomées, connu aussi sous le nom de HOLOMITRION, et comprenant deux espèces, des régions australes.

SPRUCE-BEER s. f. (sprou-se-birr — mot anglais). Sorte de bière fabriquée par les Américains, et qui est une décoction de jeunes branches de pin mêlée à de la mélasse.

SPRUCH-SPRECHER s. m. — Nom donné en Allemagne à des improvisateurs du XVe siècle.

— **Encycl.** Semblables à la fois à nos trouvères et à nos jongleurs, les *spruch-sprechers* couraient le pays, et moyennant un modique salaire, soit devant le noble auditoire des châteaux, soit devant l'auditoire populaire des villes, ils récitaient ou chantaient des vers plaisants et des bouffonneries. Leur succès tint particulièrement à la transformation qui s'opéra à cette époque dans l'esprit de la littérature allemande. La poésie chevaleresque se trouva alors presque délaissée, et fit place à une tendance familière qui introduisit dans l'art un élément tout nouveau. « Bon sens populaire, allégories morales, satires joyeuses et acerbes, voilà les sujets qui plaisent à la foule, dit M. Saint-René-Taillandier ; on les retrouve partout, dans la poésie, dans la prose, dans les traités des moines, dans les sermons des prédicateurs. » Les *spruch-sprechers* favorisèrent cette tendance; ils furent les troubadours de la gaieté populaire, de la raillerie bourgeoise, de cet esprit bouffon et satirique qui se retrouvera même parmi les graves débats des réformateurs religieux du XVIe siècle.

Tandis que les meistersænger, qui existaient à la même époque, mais réunis en association, se distinguaient par la gravité de leurs compositions et la droiture de leur caractère, les *spruch-sprechers*, libres de tout lien, avaient au contraire une assez mauvaise réputation. Le mérite littéraire était à peu près le même; cependant la versification des derniers était encore plus négligée et plus facile ; en revanche, la vivacité d'esprit devait être plus grande, car le *spruch-sprecher* était tenu de répondre en vers et d'une manière piquante à toute demande qui lui était faite.

Au XVIe siècle, Guillaume Weber, fils d'un improvisateur, effaça tous les *spruch-sprechers* qui l'avaient précédé, et laissa quelques poésies, les seules de ce genre qui soient parvenues jusqu'à nous. Elles ont été publiées par M. Wackernagel, et donnent une faible idée des improvisations anciennes; pourtant il en est deux que l'on a remarquées. La première est une grossière raillerie di-

rigée contre quelques habitants de Nuremberg, qui, pour se venger des satires du poëte, l'avaient plongé nuitamment dans une pièce d'eau, nommée l'Etang aux poissons; la seconde fut écrite à l'occasion de la réception plaisante de Weber parmi les docteurs d'Altorf. Il paraît que ce petit poëme eut un grand succès en son temps.

SPRUNER (Charles DE), historien et géographe allemand, né à Stuttgard en 1803. Elevé à l'école des cadets de Munich, il montra de bonne heure beaucoup de goût pour les études historiques, auxquelles il consacra plus tard tous les loisirs que lui laissait la vie de garnison. Entré en 1825 dans l'armée bavaroise avec le grade de lieutenant, il se fit connaître par plusieurs travaux remarquables, tels que les *Gaus* (districts) *de la Bavière* (Bamberg, 1831), brochure dirigée contre M. de Lang, et la *Carte des gaus du duché de la Franconie orientale* (Bamberg, 1835). Deux ans plus tard il commença son ouvrage le plus important, l'*Atlas portatif, historique et géographique* (Gotha, 1837-1852, trois parties renfermant 118 feuilles; 1853, et années suiv., 2e édit.), dans lequel il a réuni, avec un rare talent d'exposition, tous les documents que l'on possède jusqu'à ce jour sur l'histoire de l'Europe et des autres parties de la terre. Chargé à différentes reprises d'importantes missions scientifiques par le prince royal Maximilien, M. de Spruner fut nommé, à l'avènement de ce dernier au trône, capitaine d'état-major et devint en 1855 major général, puis aide de camp du même souverain, qui, jusqu'à sa mort, eut pour lui une estime toute particulière. Le nouveau roi, Louis II, l'a nommé, en 1864, son aide de camp général. Parmi les travaux cartographiques dus à M. de Spruner, outre ceux que nous avons déjà cités, il faut mentionner : *Atlas historique de Bavière* (Gotha, 1838, 7 feuilles); *Carte historique de l'Europe, de l'Asie occidentale et de l'Afrique septentrionale* (9 feuilles principales et 7 feuilles accessoires); *Atlas élémentaire, historique et géographique* (Gotha, 1856, 22 feuilles); *Atlas élémentaire, historique et géographique de l'Allemagne* (Gotha, 1857, 12 feuilles); *Atlas élémentaire, historique et géographique de tout l'Empire d'Autriche* (Gotha, 1857, 13 feuilles), et *Atlas portatif, historique et géographique* (Gotha, 1861, 26 feuilles, en anglais). On a encore de lui divers ouvrages historiques, entre autres : *Guide pour l'histoire de la Bavière* (Bamberg, 1853, 2e édit.), le *Comte Palatin Rupert le Cavalier* (Munich, 1854); les *Peintures murales du Musée national de Bavière* (Munich, 1868), pour servir de texte aux magnifiques photographies de Joseph Albert, etc.; deux tragédies historiques, la *Mort héroïque du comte Arco* et la *Dernière lutte fratricide dans la maison de Wittelsbach*. Il a en outre publié avec Hænle plusieurs guides de voyage dans le bassin du Mein et dans les montagnes de la Haute Franconie et avait entrepris avec le même auteur la publication de *Tableaux pour servir à l'histoire des Etats allemands* (Gotha, 1846-1848) *et des châteaux de plaisance du Wurtemberg* (Stuttgardt, 1847 et suiv.); mais ces deux ouvrages ne purent être terminés à cause des obstacles qu'apportèrent à leur exécution les événements politiques de l'époque. M. de Spruner a reçu, en 1843, de l'université d'Erlangen le diplôme de docteur, et est devenu, en 1842, membre correspondant, puis, en 1853, membre actif de l'Académie bavaroise.

SPRUYT (Philippe Lambert-Joseph), peintre et graveur flamand, né à Gand en 1727, mort dans la même ville en 1801. Il eut pour professeur d'abord M. ... à Gand, puis Van Loo à Paris, et enfin Raphaël Mengs à Rome. De retour dans sa patrie, il peignit à Bruxelles des portraits et des tableaux historiques, devint en 1770 professeur de dessin à l'Académie de Gand et ... par ordre de l'impératrice Marie-Thérèse, le catalogue des principales œuvres artistiques répandues dans les églises et couvents de Belgique, ouvrage qu'il orna de gravures à l'eau-forte. On cite parmi ces compositions plusieurs gravures, d'après Teniers et Rubens, et surtout le *Christ montrant ses blessures à Thomas*, d'après Rubens; [illegible] (Charles), peintre, né à Bruxelles en 1769, [illegible] lesquels on cite [illegible] *électeur de Brabant* [illegible] *Marie*; le peintre *François Francia mourant en regardant un tableau de Raphaël* [illegible]

SPUCHES (Joseph DE), prince GALATI, littérateur italien, né à Palerme vers 1825. Il s'est fait connaître par ses travaux sur l'archéologie et l'épigraphie siciliennes, par de bonnes traductions de Sophocle, d'Euripide et d'autres auteurs grecs, et par des poésies pour la plupart patriotiques. On a, en outre, de lui : deux poëmes épiques, *Adèle de Bourgogne* et la *Chute de Bérenger*, le [illegible] tragédie en six chants, *Gualtiero*, tirée d'une chronique sicilienne [illegible] *Canzoni*, dans lesquels il chante [illegible] vement les douceurs et les amertumes de la vie intime, ou les incidents et la [illegible] naissante de sa patrie, comme dans ses deux odes : *A la Sicile* et *Cavour et l'Italie*.

SPUCHES (Joséphine TURRISI-COLONNA, dame DE), princesse GALATI, femme de lettres italienne, épouse du précédent, née à Palerme en 1822, morte en 1848. Elevée à Florence, elle reçut les conseils et suivit les traces du poëte Joseph Borghi et composa des poésies inspirées par la foi la plus vive dans l'avenir et dans le progrès de l'humanité. Elle épousa, à vingt-quatre ans, M. de Spuches, mais elle lui fut rapidement enlevée. Poëte national, elle a chanté, en belles strophes, l'héroïne qui défendit Ancône contre les bandits de Frédéric Barberousse; on cite aussi ses deux *Canzoni* aux femmes siciliennes, son chant sur Octave d'Aragon, amiral sicilien du XVIIe siècle; ses beaux vers sur Byron, son poëte de prédilection. Dans un autre genre, elle a écrit des poëmes pleins de beautés, tels que l'*Hymne à Torquato Tasso; Sur le tombeau de 1560 à Termini*, etc. Comme forme poétique, ces poëmes peuvent soutenir la comparaison avec ceux des meilleurs poëtes modernes de l'Italie.

SPULLER (Eugène), publiciste et homme politique, né à Seurre (Côte-d'Or) le 8 décembre 1835, d'une famille d'agriculteurs et de commerçants. Il fut élevé à la campagne, auprès de son grand-père, et il y resta jusqu'à son entrée au lycée de Dijon en 1847. Cette libre et forte vie des champs développa en lui, avec une constitution robuste, dure au travail et à la fatigue, une profonde sympathie pour les travailleurs agricoles et les classes rurales. Comme Proudhon, l'un des maîtres auxquels il est le plus attaché, il tient à honneur d'être un *paysan*, un homme de la glèbe.

Nous notons ces détails parce que M. Spuller, qui a déjà joué un rôle important que son extrême modestie lui fait amoindrir et qui met à s'effacer autant de soin que d'autres à se produire, est un talent d'un ordre très-élevé et qui est appelé très-probablement à une carrière d'éclat.

Il fit ses études de droit à Dijon, vint se faire inscrire au barreau de Paris en 1862, plaida quelques causes politiques et se lia avec un autre jeune avocat qui devait quelque peu faire parler de lui, Léon Gambetta. La conformité des idées, la convenance des âges, les affinités du talent rapprochèrent ces jeunes gens, et c'est de ce moment que date cette intimité étroite, cette collaboration constante et dévouée qui se sont maintenues à travers les événements et les années.

Mêlé dès lors au mouvement politique, il combattit aux élections de 1863 les candidatures officielles et entra dans la presse militante. Sa place était marquée dans les rangs de la démocratie républicaine. Mais dans ces temps de compression la lutte était difficile et l'on combattait comme on pouvait et où l'on pouvait. M. Spuller entra dans la rédaction d'une feuille qui se publiait à Francfort, l'*Europe*, et à la veille de la guerre entre la Prusse et l'Autriche, en 1866, il signalait sans relâche les dangers que pouvait faire courir à la France et à l'Europe l'insatiable ambition de la monarchie prussienne.

Un peu plus tard, il collabora activement au *Nain jaune*, feuille littéraire et satirique qui servit d'asile et de poste de combat à un groupe de républicains parmi lesquels on comptait Ranc, Frédéric Morin, Louis Combes, Castagnary, Siebecker et d'autres, qui, sous le prétexte de littérature, de critique et de philosophie, firent une guerre extrêmement vive à l'Empire. Ces campagnes ont eu un certain éclat.

[illegible] 1869, ce fut lui qui rédigea la fameuse pièce signée de quinze cents électeurs et dans laquelle Emile Ollivier était déclaré indigne. Il eut donc la plus grande [illegible]

M. Spuller, dont la polémique était d'ailleurs [illegible] satirique, et dont le talent très-étoffé, nourri [illegible] la philosophie, aux affaires de la grande politique, à la haute critique, qu'aux escarmouches du journalisme courant, collabora [illegible] de la *Revue politique*, avec Challemel-Lacour, Gambetta, Allain-Targé, Jules Ferry, Henri [illegible] il fonda avec son frère une feuille hebdomadaire [illegible] ducation politique des classes rurales, qu'il [illegible]

Lors du dernier plébiscite impérial, il [illegible]

Au 4 septembre, il suivit, sans titre officiel, M. Gambetta au pouvoir, devint son [illegible]

« J'étais, dit-il, lié avec M. Gambetta d'une amitié très-intime depuis près de dix ans; je l'avais suivi dans toute sa carrière politique; j'avais mérité sa confiance et, le jour où il a été appelé aux affaires, il lui a semblé que ma place naturelle était auprès de lui, sans qu'il ait jugé à propos de me donner aucune espèce de titre, tel que celui de secrétaire général du ministère, ou de secrétaire particulier du ministre, ou de directeur de tel ou tel service. Mon nom n'a jamais figuré au *Journal officiel*; je n'ai jamais touché de traitement. Associé à lui dès le 4 septembre, j'ai vécu pour ainsi dire de la vie de M. Gambetta, etc. »

Ainsi formé aux grandes affaires de gouvernement, par l'étude et la pratique, M. Spuller, lors de la fondation du journal la *République française*, en novembre 1871, fut désigné comme rédacteur en chef, sous la haute direction de M. Gambetta. Par ses aptitudes, l'abondance et la variété de ses connaissances, sa compétence en tant de matières différentes, sa puissante facilité de travail, il a largement contribué à placer cette feuille au rang qu'elle occupe, et malgré sa modestie, son effacement volontaire, il est désormais classé parmi les publicistes les plus éminents de la presse française. Nous savons, en outre, qu'il occupe ses rares loisirs à des études et des travaux importants, notamment à une histoire du clergé français depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours, pour laquelle il a rassemblé de nombreux matériaux.

SPUMAIRE s. f. (spu-mè-re — du lat. *spuma*, écume). Bot. Genre de champignons, type de la tribu des spumariés, comprenant une seule espèce, qui croît sur les graminées pendant l'été.

SPUMA-LUPI s. m. (spu-ma-lu-pi — du lat. *spuma*, écume; *lupi*, de loup). Anc. minér. Minerai de fer arsenical.

SPUMARIÉ, ÉE adj. (spu-ma-ri-é — rad. *spumaire*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la spumaire.

— s. m. pl. Groupe de champignons, de la tribu des coniogastres, ayant pour type le genre spumaire.

SPUME s. f. (spu-me — lat. *spuma*, écume). Pathol. Salive écumeuse qui se montre entre les dents, entre les lèvres, au fond de la gorge, dans certaines crises nerveuses.

SPUMESCENT, ENTE adj. (spu-mèss-san, an-te — du lat. *spumescere*, écumer). Qui ressemble à de l'écume. ‖ Qui écume, qui jette de l'écume.

SPUMEUX, EUSE adj. (spu-meu, eu-ze — lat. *spumosus*; de *spuma*, écume). Rempli, couvert, mêlé d'écume : *Liquide* SPUMEUX. *Déjections* SPUMEUSES. ‖ Qui a l'apparence de l'écume : *Les crachats* SPUMEUX *viennent tantôt de la bouche et tantôt des bronches.* (Chomel.)

SPUMOSITÉ s. f. (spu-mo-zi-té — du lat. *spumosus*, écumeux). Etat spumeux, qualité de ce qui est réduit en écume.

SPURGEON (Charles-Haddon), célèbre prédicateur non-conformiste anglais, né à Kelvedon (comté d'Essex) en 1834. Fils et petit-fils de ministres de la secte des indépendants, il était destiné à remplir les mêmes fonctions; mais les études auxquelles il se livra en secret le décidèrent à adopter, malgré la volonté de ses parents, les doctrines des baptistes, et à entrer dans une de leurs congrégations de prédicateurs laïques. A l'âge de seize ans, il prononça son premier discours dans une chaumière du village de Teversham et obtint un tel succès, que, quelques mois plus tard (1851), la commune baptiste de Waterbeach le choisit pour ministre. La renommée de l'**Enfant prédicateur** (*Boy preacher*) se répandit bientôt au loin, et, dans le cours de l'année 1852, il ne prononça pas moins de 300 sermons, soit dans les salles de réunion de ses coreligionnaires, soit en plein air. En 1853, il [illegible] commune baptiste de New-Park-street-Chapel [illegible] rent une foule d'auditeurs d'une classe plus élevée que ceux qu'il avait eus jusqu'alors. Bientôt même il ne fut plus question que [illegible] dont les articles, reproduits par les feuilles [illegible] verses reprises, changé pour cause d'insuffi[illegible] fidèles de toutes les classes qui, chaque dimanche, venaient entendre le jeune prédicateur [illegible] but, non-seulement en Angleterre, mais encore [illegible] ment.

[illegible] ques, devant d'immenses réunions populaires au Palais de cristal de Sydenham, sur les dunes d'Epsom, sur les collines et dans les prairies qui avoisinent Londres, etc. La nouvelle église, qui prit le nom de Metropolitan-Tabernacle, fut terminée vers la fin de 1861. Cet édifice, dont les frais de construction s'élevèrent à 775,000 fr., renferme une salle destinée au service divin et contenant 6,000 personnes, des salles d'école pour 1,500 élèves, une salle de prêche immense et divers autres locaux nécessaires pour le service administratif de la communauté. L'histoire de cette communauté, qui, depuis lors, n'a fait que s'étendre et gagner de nouveaux adhérents, présente un remarquable exemple de la liberté laissée aux sectes et à l'esprit d'initiative en Angleterre, et jette en même temps une lumière éclatante sur la situation religieuse de cette contrée. On a souvent comparé Spurgeon aux célèbres méthodistes Wesley et Whitfield; mais les causes du succès qu'ils ont obtenu tous les trois sont loin d'être les mêmes. Tandis que les deux derniers sont surtout connus comme prédicateurs de l'Evangile, parmi les masses pauvres et ignorantes du peuple anglais, le premier a surtout conquis sa réputation au milieu des classes moyennes de la société, qui ont trouvé dans la vivacité et la verdeur populaire du prédicateur baptiste une heureuse diversion à la monotonie et l'ennuyeuse lenteur du service divin anglican. Tandis que Wesley et Whitfield procèdent avant tout par l'attendrissement et le pathétique, Spurgeon agit au contraire presque uniquement par l'imagination et la fantaisie. Une voix sonore, puissante, une facilité d'élocution inouïe, une vivacité d'expression aussi simple que naturelle, un langage vigoureux et pittoresque, en un mot les talents d'un orateur populaire unis à ceux d'un austère prédicateur, telles sont les qualités qui font de Spurgeon une figure unique jusqu'à ce jour dans l'Eglise protestante. La chaire est pour lui une tribune, et ses discours, presque toujours improvisés, sont recueillis par des sténographes et répandus par la presse dans le monde entier. Au point de vue dogmatique, il défend les doctrines des baptistes sur le baptême et sur la croyance à un royaume de mille années qui ne tardera pas à arriver. Comme organes de sa commune, il publie depuis 1859 le *New-Park-street-Almack*, et depuis 1865 le journal intitulé : l'*Epée et la truelle* (*The Sword and the trowel*). On a fait paraître une chrestomathie intitulée : *Pierres précieuses extraites de Spurgeon* (1859), et un recueil d'*Anecdotes et dictons de Spurgeon* (1865).

On a traduit en français un certain nombre des sermons et des discours de ce prédicateur, [illegible] : *le Ciel et l'enfer* (1858, in-18); *la [illegible]* (1858, in-18); *[illegible] rituelle* (1859, in-18); *Courts fragments tirés [illegible]* [illegible] *ment* (1863, in-18); *Ce que l'on doit haïr* (1864, in-18); *On ne se joue point du Christ* (1865, in-18); *Le Christ vainqueur* (1870, in-12); *Conversion ou perdition* (1874, in-12); le *Péché de l'incrédulité* (1874, in-12), etc.

SPURINE s. f. [illegible]. Minér. Nom donné quelquefois au porphyre.

SPURINNA, augure romain qui prédit à César que le jour du 15 mars lui serait fatal. Ce fut en effet le 15 mars que César périt assassiné.

SPURINNA (Vestricius), général et poëte romain, né l'an 23 de J.-C., mort au commencement du IIe siècle de notre ère. Envoyé en 69 avec Annius Gallus contre Cecina, il fut [illegible] à lever le siége. Sous Vespasien, suivant d'autres sous Trajan, il fit des expéditions heureuses contre les Germains et en particulier contre les Bructères. A son retour, le sénat, sur la proposition de l'empereur, lui décerna une statue triomphale. Il avait composé des poésies lyriques qui ne sont pas parvenues jusqu'à nous. Quelques fragments, signés [illegible] été publiés par Barth en 1613, dans sa collection [illegible] par Axt, à Francfort, en 1840, sous ce titre : [illegible]

SPURON s. m. (spu-ron). V. PURON.

SPURZHEIM [illegible] quitta en 1795 pour se rendre à Vienne. Dans cette ville, Spurzheim étudiait la médecine [illegible] les idées sur les fonctions cérébrales. « En [illegible]

tes les observations. » Après avoir visité l'Allemagne, le Danemark, la Suisse et la Hollande, les deux savants arrivèrent en 1807 à Paris. L'année suivante, ils exposèrent les premiers développements de leur système dans un mémoire présenté à l'Institut sous le titre de *Recherches sur le système nerveux en général et sur celui du cerveau en particulier* (1808, in-4°). Cuvier, chargé de faire un rapport sur la craniologie, en critiqua vivement le système ou les procédés de Gall et la prétention émise par les auteurs du mémoire de pouvoir découvrir par l'inspection du crâne l'organisation intellectuelle et morale d'un individu. Gall et Spurzheim ne furent nullement ébranlés par les objections de l'illustre savant. Ils établirent des cours publics pour répandre leur doctrine et firent paraître en 1810 le premier volume de leur grand ouvrage intitulé : *Anatomie et physiologie du système nerveux en général et du cerveau en particulier, avec des observations sur la possibilité de reconnaître plusieurs dispositions intellectuelles et morales de l'homme et des animaux par la configuration de leurs têtes* (Paris, 1810-1820, 4 vol. in-4°, avec 100 pl.), et réédité plus tard sous ce titre : *Sur les fonctions du cerveau et sur chacune de ses parties* (Paris, 1822, 6 vol. in-8°). Le second volume de cet ouvrage n'avait pas encore paru, lorsqu'en 1813 Spurzheim quitta Gall et Paris et se rendit en Angleterre pour y répandre ses doctrines. A cette époque, les deux savants n'étaient plus entièrement d'accord. Spurzheim fit subir quelques modifications au système de Gall, ajouta huit organes à ceux de Gall : les organes de l'*habitativité*, de l'*ordre*, du *temps*, du *juste*, de la *surnaturalité*, de l'*espérance*, de l'*étendue* et de la *pesanteur*, augmenta le nombre des protubérances crâniennes et modifia les noms d'un certain nombre de facultés et de penchants. A Londres, puis à Edimbourg, où il fonda en 1820 la première société phrénologique, il fit un assez grand nombre de prosélytes, malgré une vive opposition de la part des médecins. Après s'être fait agréger au collège des médecins de Londres (1817), il revint à Paris, s'y fit recevoir docteur en médecine en 1821, avec une thèse intitulée : *Du cerveau sous le rapport anatomique*, et ouvrit un cours de phrénologie, nom qu'il avait substitué, dès 1818, à ceux de craniologie, de cranioscopie, sous lesquels était connue avant la science nouvelle (v. PHRÉNOLOGIE). Le gouvernement fit fermer ce cours en 1822, comme destructeur des principes religieux et de l'ordre social. Spurzheim repassa en Angleterre trois ans plus tard pour y continuer son enseignement et ne revint en France qu'après la révolution de 1830. Il fit alors de nouveaux cours dans la capitale. C'est à partir de ce moment que la phrénologie eut droit de cité, avec le saint-simonisme, le fouriérisme et tant d'autres nouveautés qu'une jeunesse ardente accueillait avec enthousiasme. Plusieurs citoyens des Etats-Unis ayant supplié Spurzheim de venir développer ses théories dans les grandes villes de l'Union, il se rendit à leurs vœux, partit pour l'Amérique en 1832, mais fut emporté, peu de temps après son arrivée, par une attaque de typhus. Spurzheim a publié, en collaboration avec Gall, outre les ouvrages précités : *Des dispositions innées de l'âme et de l'esprit; Du matérialisme, du fatalisme et de la liberté morale* (Paris, 1812, in-8°), et divers articles dans l'*Encyclopédie des sciences médicales*. Seul, ce savant remarquable, qui s'est laissé égarer par l'esprit de système, a écrit de nombreux ouvrages, soit en français, soit en anglais. Nous citerons de lui : *Observations sur la phrénologie* ou la *Connaissance de l'homme moral et intellectuel* (Paris, 1810, in-8°); *The Physiognomical systems of Gall and Spurzheim* (Londres, 1815, in-8°), dont il publia un abrégé sous le titre d'*Outlines of the physiognomical systems* (1815, in-12); *Observations on the diseased manifestations of the mind* (Londres, 1817, in-8°), son meilleur ouvrage, qui a été traduit en français sous ce titre : *Observations sur la folie* (1818, in-8°); *Examination of the objection made against the doctrines of Gall and Spurzheim* (Edimbourg, 1817, in-8°); *Essai philosophique sur la nature morale et intellectuelle de l'homme* (Paris, 1820, in-8°), *A view of the elementary principles of education* (Edimbourg, 1821, in-12), traduit en français (1822, in-8°); *Précis de phrénologie* (Paris, 1825, in-12); *Phrenology* (Londres, 1825, in-8°); *A view of the philosophical principles of phrenology* (Londres, 1825, in-8°); *Phrenology in its connexion with the study of physiognomy* (Londres, 1826, in-8°); *Essai sur les principes* (Londres, 1826, in-8°), *Sketch of the natural law of man* (1828, in-12), *Manuel de phrénologie* (Paris, 1832, in-12).

SPUTATEUR s. m. (spu-ta-teur — du lat. *sputator*, celui qui crache). Erpét. Nom vulgaire d'une espèce de reptile qui habite les Antilles. ‖ On l'appelle aussi CRACHEUR.

SPUTATION s. f. (spu-ta-si-on — du lat. *sputare*, cracher). Pathol. Action de cracher; crachement : SPUTATION *fréquente*.

SPYRIDIE s. f. (spi-ri-dî — du gr. *spuridion*, petite corbeille). Bot. Genre d'algues filamenteuses des mers tempérées.

SPYRIDION s. m. (spi-ri-di-on — du gr. *spuridion*, petite corbeille). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des rhamnées, tribu des phylicées, dont l'espèce type croît en Australie.

SQUADRONISTE s. m. (skoua-dro-ni-ste — de l'ital. *squadrone*, escadron). Hist. ecclés. Cardinal qui, dans un conclave, n'appartient à aucune coterie.

SQUALE s. m. (skoua-le — latin *squalus*, mot qui est peut-être de même origine que le grec *skulax*, *skulakos*, petit chien; grec moderne *kouloki*, petit chien, que Pictet rapproche du sanscrit *kâulêyaka*, chien, *kulâkshutâ*, chienne, de *kula*, famille, maison, l'animal domestique par excellence. Le persan *ghôlin*, petit chien, avec *gh* pour *k*, et l'irlandais *cuilean*, ainsi que le gallois, kymrique *colwyn*, ont sans doute la même origine). Ichthyol. Genre de poissons cartilagineux, de la famille des sélaciens, comprenant un grand nombre d'espèces, répandues dans les diverses mers : *La mer du Nord a une espèce nommée* SQUALE *dentelé, que l'on dit aussi terrible que le requin.* (A. Guichenot.) *Les* SQUALES *sont doués, à la partie antérieure du corps, d'un réservoir abondant d'une matière huileuse.* (V. de Bomare.) *C'est parmi les* SQUALES *que se présentent les plus gros poissons connus.* (Duméril.) *C'est dans le grès vert qu'apparaissent les* SQUALES, *lesquels ont remplacé à la fois les poissons sauroïdes et les sauriens nageurs.* (A. Maury.)

— s. m. pl. Famille de poissons cartilagineux, ayant pour type le genre squale : *Plusieurs genres de* SQUALES *diffèrent essentiellement des raies par leur mode de dentition.* (Valenciennes.)

— **Encycl.** Les poissons du genre *squale* ont un corps allongé, diminuant de grosseur à mesure qu'il s'éloigne de la tête; il est recouvert d'une peau coriace presque toujours chagrinée, c'est-à-dire couverte d'une infinité de petits tubercules rugueux, arrondis et osseux. La queue est grosse et charnue; la tête presque toujours aplatie; le museau est soutenu par trois branches cartilagineuses qui tiennent à la partie antérieure du crâne, avec quelques vestiges des maxillaires, des intermaxillaires et des primaxillaires. Les yeux sont situés sur les côtés de la tête.

Le genre *squale*, vulgairement connu sous le nom de chien de mer ou de requin, renferme quelques espèces fort remarquables par leur voracité, leur grande taille, et diffère cependant fort peu de celui des raies. En effet, les caractères distinctifs des raies sont surtout tirés de leur aplatissement; on comprend dès lors qu'entre celles qui sont le moins aplaties et les *squales* qui le sont le plus la différence doit être minime. Mais quelque rapport qu'il y ait entre ces deux genres, les espèces les plus éloignées présentent une organisation et des mœurs très-différentes. On doit à Broussonnet une excellente monographie de ce genre. Il a le premier débrouillé les espèces. Depuis, Bloch et Lacépède s'en sont occupés, et Cuvier a mis la dernière main à cette classification.

Parmi le genre *squale*, les poissons les plus connus sont : le requin proprement dit, le rousset, le marteau, l'humantin, l'ange. Nous renvoyons aux articles spéciaux pour ces différents noms, ne devant nous occuper ici que du *squale* dans l'acception générale du mot. La tête est toujours aplatie, comme nous l'avons déjà vu, mais elle varie cependant de forme dans toutes les espèces. Tantôt elle est terminée par un museau arrondi, tantôt par un museau pointu. Quelquefois elle se prolonge en une longue corne armée de dents latérales, ou s'élargit en forme de T. Leur bouche, toujours placée en dessous, présente une large ouverture longitudinale. Leurs lèvres sont petites en comparaison des autres organes et ne sont pas susceptibles d'allongement. Leurs dents, la plupart du temps triangulaires, aplaties et disposées sur plusieurs rangs, ne sont point enchâssées dans les mâchoires, mais simplement implantées dans un muscle cartilagineux. Elles sont mobiles à la volonté de l'animal, c'est-à-dire qu'à l'état de repos elles sont couchées en arrière les unes sur les autres, mais qu'au moment de saisir la proie elles se redressent et présentent perpendiculairement leurs pointes pour pouvoir l'arrêter et la déchirer. Ces dents tombent assez facilement, mais elles se reproduisent de même. Leur langue est courte, épaisse, dure au toucher et retenue par dessous par un frein. Toute la partie antérieure de la tête est criblée de trous, d'où suinte continuellement une liqueur huileuse qui se répand sur le corps, pour le lubrifier et faciliter son passage dans l'eau. Les narines se voient en avant des yeux et sont organisées de manière à donner le plus grand développement au sens de l'odorat. Leur orifice peut être diminué ou entièrement fermé à volonté. Les ouvertures des branchies, placées au-dessus des nageoires pectorales, ne sont pas très-larges; elles sont transverses, un peu courbées et privées d'opercules, mais se ferment par une peau musculeuse; rarement il y en a plus de cinq. Chaque branchie présente deux rangs de filaments et est engagée dans une membrane très-mince. La plupart des *squales*, outre leurs ouvertures branchiales, ont encore, comme les raies, deux évents placés derrière les yeux, lesquels leur servent à rejeter l'eau surabondante qui est entrée par leur bouche ou par leurs branchies.

Si de la description extérieure de l'animal on passe à l'anatomie interne, on trouve que le cerveau est petit. Le cœur n'a qu'un ventricule et qu'une oreillette, mais cette dernière a une grande capacité. L'aorte est fermée par une valvule composée de trois pièces et se divise en trois branches, près de la tête, pour aboutir aux branchies postérieures. L'estomac est très-grand, plus long que large, et se termine par un intestin grêle très-petit qui débouche dans un côlon court, mais très-large, replié sur lui-même en spirale et fixé dans cette position par la membrane interne du péritoine. Le foie se divise en deux lobes inégaux et allongés. La vésicule du fiel est en S; la rate est longue, et toutes les parties servant à la digestion sont abondamment pourvues de suc gastrique qui accélère singulièrement la décomposition des aliments. On s'explique ainsi la voracité extraordinaire du *squale*. Chez les mâles, les vaisseaux spermatiques, ou la laite, sont divisés en deux portions qui ont une longueur égale au corps. Les ovaires de la femelle sont de la même grandeur. De chaque côté de l'anus et un peu en arrière, on voit dans les mâles un long appendice, ou fausse nageoire, renfermant plusieurs osselets qui servent en se recourbant à les fixer contre leurs femelles pendant l'accouplement. Cette organisation est d'ailleurs presque la même que l'appendice des raies mâles, mais le nombre des osselets qui les composent est moins considérable. M. Jacobson a porté son attention sur un organe composé de dix tubes qui se réunissent dans une cavité sphéroïdale remplie d'une humeur visqueuse. Ces organes sont placés sous la peau de la tête et de la grande nageoire des *squales*. Cet observateur a reconnu qu'ils servaient au sens du toucher et étaient l'analogue des moustaches chez les chats. C'est ordinairement au printemps que les mâles et les femelles se recherchent; ils s'unissent l'un à l'autre de manière à faire coïncider les ouvertures de leurs anus, en s'aidant de l'organe à osselets dont nous venons de parler plus haut. Ils restent ainsi accouplés jusqu'à ce que les œufs les plus voisins de l'ouverture aient été fécondés. On sait, en effet, qu'il y a plusieurs accouplements de ce genre par saison et que les femelles mettent bas leurs petits successivement et à des époques plus ou moins éloignées selon les espèces, et aussi, sans doute, selon la température de l'eau ambiante.

Les diverses espèces de *squales* que l'on a observées sont ovovivipares, c'est-à-dire que leurs œufs éclosent dans leur ventre et successivement; mais il arrive quelquefois, et dans certaines espèces plutôt que dans d'autres, que ces œufs sont expulsés avant le complet accroissement de l'embryon qu'ils contiennent, ce qui n'empêche pas les embryons de venir à bien. On trouve souvent sur les bords de la mer des œufs de *squale* rejetés par le flot et vides. Leur forme est presque la même que celle des œufs de raie. Ils ressemblent à une sorte de petit coussin parallélogrammatique de couleur verdâtre, de nature coriace, terminé à chaque angle par des filaments longs et déliés. C'est toujours de chair que vivent les *squales*; ils ne recherchent pas seulement les poissons et les mollusques, mais les oiseaux de mer et en général tout ce qui peut les nourrir. Les grandes espèces ne craignent pas d'attaquer l'homme. On prétend que les noirs sont plus exposés que les blancs à devenir la proie de ces terribles animaux, grâce à une odeur plus forte qu'exhalent les nègres, odeur qui, dit-on, attire les *squales* de plus loin. On a même dit, mais l'esprit se refuse à accepter l'idée d'une semblable sauvagerie, que dans les pays à esclaves les blancs prennent pour se baigner la précaution de se faire entourer par une sorte de cordon sanitaire de nègres, ces malheureux étant ainsi les premiers exposés aux fureur des *squales* qui sont si communs dans les mers tropicales. On mange habituellement plusieurs espèces de *squales*, mais toutes ont en général la chair coriace et peu agréable au goût. On tire parti de la peau de quelques-uns de ces animaux sous le nom de *chagrin*, de *peau de requin* ou *chien de mer*. Cette peau, qui, comme on l'a déjà vu, est couverte de tubercules très-durs, à surface inégale, est très-propre pour le polissage du bois en ébénisterie. Les gaîniers en font aussi une grande consommation, pour confectionner toutes sortes d'étuis, de boîtes à bijoux ou de fourreaux de poignard, les objets ainsi fabriqués sont très-recherchés. On a trouvé des *squales* pétrifiés et très-souvent leur dépouille osseuse en assez bon état de conservation. Leurs dents sont depuis longtemps connues sous les noms de *glossopètres*, *odontopètres*, *langues de pierre* ou *langues de serpent*, parce qu'on a cru que c'étaient des langues de serpent pétrifiées. On a débité d'ailleurs sur ce sujet une foule d'absurdités qu'il est inutile de répéter.

SQUALIDE adj. (skoua-li-de — lat. *squalidus*, même sens). Néol. Sale, malpropre : *Les escaliers sont effondrés; les murs crasseux,* SQUALIDES, *suent la misère et la moisissure par d'humides crevasses qui serpentent jusqu'au plafond.* (Privat d'Anglemont.) ‖ Peu usité.

SQUALIDE adj. (skoua-li-de — de *squale*, et du gr. *eidos*, aspect). Ichthyol. Qui ressemble ou qui se rapporte au squale.

— s. m. pl. Famille de poissons cartilagineux, ayant pour type le genre squale.

— **Encycl.** Les *squalides* comprennent tous les placoïdes qui ont des branchies adhérentes par leur bord externe, le corps allongé, des pectorales médiocres et des dents tranchantes, triangulaires ou élancées. Ils ont commencé à exister dès les terrains jurassiques et ont augmenté de nombre jusqu'à l'époque moderne. Quelques espèces fossiles sont connues par les empreintes de leur corps; mais le plus souvent on n'a que des fragments. On trouve quelquefois des vertèbres discoïdales, de la forme d'une dame à jouer; mais la plupart des espèces ne sont connues que par leurs dents. On les subdivise en deux tribus, fondées sur ce que les uns ont des dents dentelées et les autres des dents à bord lisse. Les *squalides à dents dentelées* comprennent les requins, les glyphis, les carcharodons, les carcharopsis, les chilodus, les milandres, les corax, les galcocerdos, les aellopos, les hemipristis, les grisets, les marteaux, les aiguillats. Les *squalides à dents lisses* comprennent les otodus, les oxyrhinas, les lamies, les odontaspis, les oxytes, les sphenodus, les gomphodus, les ancistrodons, les scylliodus, les thyellinas.

SQUALIDÉ, ÉE adj. (skoua-li-dé). Ichthyol. Syn. de SQUALIDE.

SQUALIDIEN, IENNE adj. (skoua-li-di-ain, iè-ne — rad. *squale*). Ichthyol. Qui ressemble à un squale.

— s. m. pl. Famille de poissons fossiles, qui a pour type le genre squale.

— **Encycl.** Les *squalidiens* constituent un sous-ordre des poissons placoïdes plagiostomes. On comprend sous cette dénomination les espèces à corps allongé, à queue grosse et charnue, à pectorales médiocres, à ouvertures branchiales latérales, à yeux placés sur les côtés de la tête. Nous les divisons en quatre familles : les *squalides*, à bouche ouverte en dessous de la tête, à dents triangulaires, comprimées et tranchantes; les *hybodontes*, à dents coniques, à corps inconnu; les *cestraciontes*, à formes semblables à celles des squalides, à dents aplaties; les *squatinines*, à bouche fendue au bout du museau et à pectorales plus grandes que dans les squales. Les *squalidiens* étaient tous réunis dans le genre squale de Linné.

SQUALIDITÉ s. f. (skoua-li-di-té — rad. *squalide*). Etat de ce qui est sale, malpropre. ‖ Peu usité.

SQUALIE s. m. (skoua-lî — rad. *squale*). Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des cyprinoïdes, qui habite l'Italie.

SQUALIN, INE adj. (skoua-lain, i-ne). Ichthyol. Syn. de SQUALIDE.

SQUALINÉ, ÉE adj. (skoua-li né). Ichthyol. Syn. de SQUALIDE.

SQUALODON s. m. (skoua-lo-don — de *squale*, et du gr. *odous*, dent). Mamm. Genre de mammifères cétacés, du groupe des dauphins, qui ne se trouve plus qu'à l'état fossile.

SQUALORAYA s. m. (skoua-lo-ra-ia — de *squale*, et du gr. *raia*, raie). Ichthyol. Genre de poissons fossiles, tenant à la fois des squales et des raies, et plus connu sous le nom de spinacorhine.

SQUAME s. f. (skoua-me — du lat. *squama*, écaille). Pathol. Nom donné à de petites lames de l'épiderme, qui se détachent à la suite de certaines inflammations du tissu cutané : *Le crépi, tombé par écailles comme les* SQUAMES *d'une peau malade, mettait à nu des briques disjointes.* (Th. Gaut.)

— Bot. Nom donné aux bractées qui composent le péricline de certaines fleurs.

— **Encycl.** Pathol. Les *squames* sont de petites écailles blanchâtres, d'aspect quelquefois nacré. Elles sont essentiellement formées par une superposition plus ou moins considérable de lames épidermiques, et elles fournissent leur principal caractère aux maladies superficielles de la peau connues sous le nom de *squameuses*. Ces maladies sont : l'ichthyose et la lèpre.

SQUAMÉ, ÉE adj. (skoua-mé). Mamm. Syn. de SQUAMÉEN, ÉENNE.

SQUAMÉEN, ÉENNE adj. (skoua-mé-ain, é-è-ne — du lat. *squama*, écaille). Zool. Qui a le corps couvert d'écailles.

— s. m. pl. Mamm. Syn. d'ÉDENTÉS, ordre de mammifères.

SQUAMELLE s. f. (skoua-me-le — dimin. de *squame*). Petite squame.

— Infus. Genre d'infusoires systolides ou rotateurs, de la famille des polytroques, qui paraît devoir être réuni aux lépadelles.

— Bot. Nom donné quelquefois aux appendices du clinanthe des synanthérées.

SQUAMELLIFÈRE adj. (skoua-mèl-li-fè-re — de *squamelle*, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Qui porte des squamelles.

SQUAMELLI-FIMBRILLÉ, ÉE adj. (skoua-mèl-li-fain-bri-lé; *ll* mll. — de *squamelle*, et de *fimbrille*). Bot. Se dit du clinanthe des synanthérées, quand il porte des squamelles et des fimbrilles.

SQUAMELLULE s. f. (skoua-mèl-lu-le — dimin. de *squamelle*). Bot. Nom donné aux

parties qui constituent l'aigrette des synanthérées. ‖ Nom donné par quelques auteurs à de petites écailles qui sont placées à l'orifice de la corolle de certaines plantes.

SQUAMÉRIE s. f. (skoua-me-rî — de *squame*, et du gr. *meris*, partie). Bot. Syn. de LATHRÉE ou CLANDESTINE.

SQUAMEUX, EUSE adj. (skoua-meu, eu-ze — lat. *squamosus*; de *squama*, écaille). Hist. nat. Qui est formé ou composé d'écailles. ‖ Qui est couvert d'écailles.

— Anat. Écailleux, composé d'écailles : *La portion* SQUAMEUSE *du temporal.*

— Ornith. *Plumes squameuses*, Celles qui, par leur forme ou leur coloration, ressemblent à des écailles imbriquées les unes sur les autres.

— Bot. *Aigrette squameuse*, Aigrette formée d'un assemblage d'écailles ou de folioles. ‖ *Bulbe squameux*, Bulbe formé de feuilles avortées, épaisses et peu ou point embrassantes. ‖ *Fruits squameux*, Ceux qui résultent d'écailles soudées.

— Rem. L'Académie écrit *squammeux*, orthographe qu'on abandonne aujourd'hui avec raison, parce qu'elle est contraire à l'orthographe latine.

SQUAMIFÈRE adj. (skoua-mi-fè-re — du lat. *squama*, écaille; *fero*, je porte). Zool. Qui porte des écailles.

— s. m. pl. Erpét. Classe de reptiles, comprenant les chéloniens, les ophidiens et les sauriens, à l'exclusion des batraciens.

SQUAMIFLORE adj. (skoua-mi-flo-re — du lat. *squama*, écaille, *flos*, *floris*, fleur). Bot. Se dit du périanthe qui se compose d'une seule ou de plusieurs écailles accompagnant les organes sexuels.

SQUAMIFOLIÉ, ÉE adj. (skoua-mi-fo-li-é — du lat. *squama*, écaille; *folium*, feuille). Bot. Qui a des feuilles en forme d'écailles imbriquées.

SQUAMIFORME adj. (skoua-mi-for-me — du lat. *squama*, écaille, et de *forme*). Bot. Qui a la forme d'une écaille.

— Minér. Se dit d'un cristal aplati en forme de lame semblable à une petite écaille.

— Moll. Se dit d'une coquille que sa forme plate fait ressembler à une écaille de poisson ou à un ongle.

SQUAMIGÈRE adj. (skoua-mi-je-re — du lat. *squama*, écaille; *gero*, je porte). Zool. Qui porte des écailles.

SQUAMIPÈDE adj. (skoua-mi-pe-de — du lat. *squama*, écaille, *pes*, *pedis*, pied). Zool. Qui a les pattes écailleuses.

SQUAMIPENNE adj. (skoua-mi-pè-ne — du lat. *squama*, écaille, *penna*, aile). Ichthyol. Qui a des écailles sur les nageoires.

— s. m. pl. Famille de poissons, caractérisée par des nageoires en partie couvertes d'écailles, et ayant pour type le genre chétodon : *Le museau des* SQUAMIPENNES *s'est renflé* [illegible] *caverneux comme celui des* [illegible]. (Cuvier.) *Je regarde la famille des* SQUAMIPENNES *comme tout à fait artificielle.* (Valenciennes.) *Les* SQUAMIPENNES *chétodons forment une première tribu, à dents semblables à des crins par leur finesse.* (A. Guichenot.)

— Encycl. La famille des *squamipennes* présente, ce caractère principal, d'avoir toutes les nageoires recouvertes d'écailles qui les embrassent pour ainsi dire et les rendent très-difficiles à distinguer de la masse du corps, qui est comprimé et généralement écailleux. Cuvier range dans ce groupe les genres chétodon, chelmon, heniochus, éphippe, drepane, scatophage, taurichthe, holacanthe, pomacanthe, platax, psette, pimeleptère, diptérodon, castagnole, pempheride et toxote. D'après Valenciennes, cette famille, fondée sur des caractères purement artificiels et en quelque sorte négatifs, doit être supprimée, [illegible] ver, se réduire au [illegible] ceux qui ont été [illegible] il aurait alors un petit groupe assez naturel, caractérisé par un corps très-comprimé et élevé verticalement; des dents en soie ou en velours, [illegible] poils d'une brosse.

SQUAMMEUX, EUSE adj. (skoua-meu, eu-ze). V. SQUAMEUX.

SQUAMODERME adj. (skoua-mo-dèr-me — du lat. *squama*, écaille, et du gr. *derma*, peau). Zool. Qui a la peau couverte d'écailles.

— s. m. pl. Ichthyol. [illegible] groupe des poissons [illegible] comprenant ceux qui ont la peau couverte d'écailles.

SQUAMOLOMBRIC s. m. (skoua-mo-lon-brik — de *squame*, et de *lombric*). Annél. Genre d'annélides chétopodes, [illegible] des néréiscoles, formé aux dépens des lombrics.

SQUAMOSITÉ s. f. (skoua-mo-zi-té — rad. *squameux*). État squameux. ‖ Peu usité.

SQUAMULE s. f. (skoua-mu-le — dimin. du lat. *squama*, écaille). Petite écaille.

SQUAMULIFORME adj. (skoua-mu-li-for-me — de *squamule*, et de *forme*). Qui a la forme d'une petite écaille.

SQUARCIALUPI (Antonio), célèbre musicien italien du XVe siècle. Il vivait à la cour de Laurent de Médicis, qui lui témoigna beaucoup d'estime, et composa un poème à sa louange.

SQUARCIALUPI (Marcel), médecin italien, né à Piombino, mort en 1599. Il étudia à Pise, exerça ensuite la médecine dans sa ville natale, se rendit à Rome, puis voyagea dans diverses contrées de l'Asie et de l'Europe, vint à Bâle et enfin se rendit, en 1577, en Pologne. Après être resté un assez grand nombre d'années dans ce pays, il passa en Transylvanie. Il a publié contre un médecin socinien de Lucques, nommé Simonius, une violente satire intitulée : *Simonis Simonii Lucensis primum romani, tum calviniani, deinde lutheriani, denuo romani, semper autem athei, summa religio authore D. M. S. P.* (Cracovie, 1588, in-4°). Cet opuscule est très-rare. On a encore de Squarcialupi : *Difesa contra la Peste di Marcello Squarcialupi medico, etc., coretta da Gherardo Borgogni, Milano pel Tini* (1576). — On croit que Marcel Squarcialupi de Piombino est le même personnage que Marcel SQUARCIALUPI, savant du XVIe siècle, auteur d'un ouvrage intitulé : *De cometa in universum atque de illo qui visus est anno* 1577 (in-4°), dissertation réimprimée dans les recueils sur les comètes. V. la *Bibliogr. astr.* de Lalande, p. 104, 110 et 264.

SQUARCIONE (Francesco), peintre italien, né à Padoue en 1394, mort à Venise en 1474. Aussitôt qu'il eut appris les principes de son art, il se mit à parcourir la Grèce et l'Italie, dessinant ou achetant les œuvres qui lui semblaient les plus remarquables, puis il vint ouvrir dans sa ville natale un atelier qui compta jusqu'à cent trente-sept élèves, et c'est plutôt comme professeur que comme praticien qu'il a mérité sa célébrité, car il confiait à ses élèves la plupart des travaux dont il était chargé. On connaît peu d'ouvrages authentiques de Squarcione; les seuls qu'on puisse lui attribuer d'une manière certaine sont le *Saint Jérôme* de la galerie du comte Lazara à Padoue, une *Pietà* à Dresde et une *Madone avec deux anges* au Louvre. Squarcione peut revendiquer la gloire d'avoir formé Mantegna et Mario Zoppo.

SQUARE s. m. (skoua-re, ou à l'anglaise skouère — mot angl. qui signif. *place carrée*, du lat. *quadratus*, carré). Jardin entouré d'une grille, établi sur une place publique.

— Encycl. Longtemps, la place Royale, au Marais, fut le seul véritable *square* que Paris possédât; depuis, de nombreux jardins de ce genre ont été créés; nous allons mentionner les principaux : ce sont les *squares* de la Trinité, Vintimille, Montholon, des Batignolles, du Temple, des Arts-et-Métiers, de Saint-Jacques, de Sainte-Clotilde, Louvois et des Innocents.

Le *square* de la Trinité est situé à l'extrémité de la rue de la Chaussée-d'Antin et a son entrée sur la rue du Cardinal-Fesch; il forme un ovale devant l'escalier de pierre à [illegible] qui conduit à l'église. Il est [illegible] à jour en pierre. Sur le balcon qui surmonte le perron de l'é[illegible] se trouvent trois statues, deux anges et une Vierge, qui dominent trois fontaines composées de [illegible] superposées. Vingt-sept [illegible] jardin, [illegible] et à gauche de rosiers rouges et blancs, et échancrée en demi-cercle au fond comme une [illegible] dans la bordure circulaire avec les lauriers, les se[illegible]

[illegible]

quelques plantes exotiques. Le rare public [illegible]

[illegible]

de plantes grimpantes et d'arbustes d'espèces variées. Des marronniers et des tilleuls, le pied bloqué dans le gazon, dessinent les divers massifs. A l'entrée qui donne sur la rue La Fayette se voit une sorte d'entonnoir gazonné formant les parois d'une pièce d'eau alimentée par une source qui tombe d'un amas de rochers surchargés de lierre et pittoresquement amoncelés. D'un côté de l'étang se trouve un peuplier non ébranché à la base et formant comme une sorte d'énorme plumet vert; de l'autre, un saule pleureur versant ses branches flexibles et son feuillage pâle sur les quartiers de roc que contournent par derrière un fouillis de lierre, de marronniers sombres et d'autres arbustes entrelacés. L'étang est couvert de nénufars, de glaïeuls, d'iris et de tritons d'eau; il est même chargé d'un petit canot. Dans les bords de gazon, autour des arbustes, on voit de grandes plantes à feuilles flexibles dont la tige a des espèces d'écailles rougeâtres, des sapins taillés en corbeille, des arbres dont la feuillée se renverse et s'arrondit sur la terre comme un bouclier ou une carapace, et d'autres arbres dont les branches nues, tombant sur le sol effeuillées seulement à leur extrémité, semblent s'accrocher au sol comme de longues pattes d'araignée. De chaque côté du bassin, au fond, des touffes de roseaux et des plantes de montagne à la feuille épaisse et luisante, des fleurettes rouges et blanches, des roses assemblées et des corbeilles de géraniums accompagnent les deux grands massifs qui entourent la pièce d'eau; les allées sont encadrées de buis, de lilas, de sycomores et de faux ébéniers. Quatre groupes en marbre, représentant des enfants jouant, enferment le bassin dans une sorte de carré. Les chaises sont de fer et les bancs de lattes vertes assemblées et courbées avec un dossier. Les visiteurs sont bruyants et fréquemment renouvelés, mélange d'ouvriers, de petits ménages et de bourgeoisie.

Le *square* des Batignolles est le plus beau de tous par sa situation et ses dispositions; il est situé derrière l'église, et son entrée fait face à la grande rue des Batignolles. Dès les premiers pas, une allée à gauche conduit dans une sorte de rotonde formée de rocs superposés et dressés en cercle, au milieu desquels est tracée une rigole conduisant l'eau dans la petite rivière qui est censée s'échapper de ce bloc granitique. Large de 1 mètre, ce ruisselet coupe une pelouse ronde, émaillée sur le bord de glaïeuls, de lis blancs et de campanules, et, au milieu, marquetée de plantes exotiques à vastes feuilles flexibles, de catalpas poussant en pleine liberté, et de marronniers enguirlandés de lierre. Passant pardessus une sorte de chaussée en forme de gué, pavée de pierres creuses et irrégulières, le filet d'eau va se jeter dans une mare oblongue remplie de poissons rouges, mais vaseuse et fréquemment à sec grâce aux chaleurs de l'été. Tout autour, dans les plates-bandes plantées en forme de cœur échancré, verdissent les marronniers, les acacias, les cerisiers, les buis, les plantes vivaces, réunissant un fouillis de verts de toutes les nuances que dominent les flèches du pin. Çà et là, les bordures de géraniums rouges, la grappe de l'acacia rose, les encorbellements de fleurs jaunes [illegible] larges feuilles rouges [illegible] de fer de lance veinées de vert, les graines vermillonnées du sorbier, les arbustes taillés en rond ou en pain de sucre, les gueules de loup et de beaux échantillons de la flore aquatique. Ce *square* occupe une étendue de 8,786 mètres, il est fréquenté par la population [illegible] rentiers et d'employés [illegible] qui habite les Batignolles.

Le *square* du Temple, d'une superficie de 7,254m,45, a son entrée sur la rue du Temple et longe d'un côté la rue de Bretagne, de l'autre le marché du Temple [illegible] trouve la mairie du IIIe arrondissement. Une [illegible]

[illegible]

montés de vases de fonte contenant des cactus et de candélabres de fonte. Dans l'allée principale sont six kiosques avec marquise verte régnant autour, dans lesquels se tiennent des marchands de jouets d'enfants. Au milieu se dresse une colonne de marbre polychrome, surmontée d'une Victoire ailée en bronze couronnant le drapeau français, monument commémoratif de la prise de Sébastopol. De chaque côté, un bassin long, terminé par un demi-ovale et bordé de pierre; l'un des bassins est orné d'un groupe en bronze représentant des fleuves, l'autre d'un groupe semblable représentant des naïades; chaque groupe supporte une vasque de bronze qui reçoit un jet d'eau. L'ombre est rare dans ce *square*, rare aussi la fraîcheur; il n'en est pas moins journellement et à toute heure hanté par les soldats, les bonnes d'enfants et surtout les employés et les ouvriers des nombreux magasins de commerce et usines qui avoisinent le jardin.

Le *square* Saint-Jacques, d'une étendue superficielle de 5,786 mètres, tire son nom de la tour de l'ancienne église Saint-Jacques-la-Boucherie qui s'élève au milieu. Il est construit entre le boulevard de Sébastopol, la rue Saint-Martin, la rue de Rivoli et l'avenue Victoria. L'ombre y est largement distribuée, les massifs y sont serrés et couronnés d'arbres à vigoureuse frondaison; les pelouses sont bordées de marronniers touffus et d'arbres exotiques à larges panaches. Contre l'avenue Victoria est une collection d'arbustes à feuilles lancéolées des plus curieuses. A droite du *square*, côté de la rue de Rivoli, est la tour entourée de sa galerie et de bancs de pierre faisant partie du soubassement. Sous la clef de voûte de l'édifice a été placée la statue de Pascal, par Cavelier. Sur les bancs de pierre dont nous venons de parler s'assied incessamment une population hétérogène et mêlée : ouvriers, petits marchands, commissionnaires, soldats en bonne fortune, domestiques, nourrices, pauvres honteux, quelques rares mères de famille avec leurs enfants. C'est un véritable jardin omnibus.

Le *square* Sainte-Clotilde, d'une superficie de 1,738 mètres, est compris entre la rue Saint-Dominique-Saint-Germain, sur laquelle est son entrée, les rues Casimir-Périer et de Martignac et enfin, au fond, la rue Las-Cases, donnant accès à l'église Sainte-Clotilde. Une grille à pointes dorées le clôt de toutes parts; les massifs et les pelouses sont distribués avec goût, les marronniers y versent une ombre épaisse; les marguerites étoilent les bords des allées. Ce *square* est aristocratique entre tous. On n'y rencontre que domestiques et bonnes d'enfants de grande maison.

Le *square* Louvois est situé au milieu de la rue de Richelieu, en face de la Bibliothèque; il est compris entre les rues Rameau, Lulli et Louvois et édifié sur l'emplacement de l'ancien théâtre de l'Opéra, démoli à la suite de l'assassinat du duc de Berri en 1820. Il est planté, sur le tour, d'ormes et de platanes bordant deux allées latérales. Au milieu s'arrondit une large pelouse qui entoure une fontaine composée d'un bassin de pierre circulaire, d'un socle quadrangulaire, auquel sont adossés des Amours de bronze jouant avec des dauphins, surmonté d'une immense vasque [illegible] sur un piédestal de pierre, les principaux fleuves de la France, statues en bronze par M. Klagmann [illegible] urne, et la Seine, enveloppée dans une tuni[illegible]

[illegible]

[illegible] rues Berryer, Pierre-Lescot, Saint-Denis et [illegible]

[illegible] très-distingué, on n'y rencontre que des [illegible]

SQUAMMEUX, EUSE [illegible]

SQUASH [illegible]

SQUATAROLE [illegible]

SQUATINE s. f. (skoua-ti-ne). Ichthyol. Genre de poissons cartilagineux, de la famille des sélaciens, intermédiaire entre les squales et les raies : *Les squatines manquent de nageoire anale.* (E. Blanchard.)

— Encycl. Les *squatines* ressemblent aux squales par leurs caractères essentiels et aux raies par leur forme générale ; mais elles se distinguent de celles-ci par leurs ouvertures branchiales placées sur les côtés, entre la tête et les nageoires pectorales, et de ceux-là par leur bouche fendue à l'extrémité et non au-dessus du museau, leurs yeux placés en dessus et non sur les côtés de la tête, enfin les pectorales grandes et prolongées en avant. Elles sont pourvues d'évents, manquent de nageoire anale. Ce genre, que plusieurs auteurs ne séparent pas des squales, renferme un petit nombre d'espèces, dont une surtout est bien connue.

La *squatine* ange, appelée aussi ange de mer, [illegible], forme en quelque sorte le passage des squales aux raies. Elle a la tête ronde et aplatie, ainsi que le corps ; la gueule armée d'un très-grand nombre de dents petites, fort pointues, très-serrées et disposées sur trois rangs ; le bout de la langue tuberculeux ; les yeux entourés de quelques piquants, les évents, au nombre de cinq de chaque côté, grands et rapprochés ; le corps couvert d'une peau assez dure et rude, d'un gris bleu ou d'un gris obscur sur le dos, blanchâtre sous le ventre, avec une rangée de piquants sur le milieu de la ligne dorsale ; les nageoires pectorales blanches, souvent bordées de brun, grandes et larges, échancrées en avant et semblables à des ailes étendues, ce qui a valu à ce poisson le nom vulgaire d'ange.

La *squatine* atteint quelquefois une longueur de 1m,60 et un poids de 50 kilogrammes. Elle était connue des anciens, qui ont débité bien des fables sur son compte. Aristote lui attribue la propriété de prendre à volonté la couleur du poisson dont elle veut faire sa proie. Rondelet dit qu'elle donne en même temps le jour à treize petits, qui, au moindre danger, se sauvent et se cachent dans la gueule de leur mère. On a dit aussi qu'elle ne craignait pas d'attaquer l'homme. On la trouve dans la Méditerranée et l'Océan ; elle nage en troupes assez nombreuses et se nourrit de petits poissons, mais le plus souvent elle se tient cachée dans la vase.

La chair de la *squatine*, coriace et blanchâtre, a été diversement appréciée ; elle est sans goût, d'après Valenciennes, tandis que Cloquet lui attribue une saveur désagréable. En réalité, elle est moins mauvaise que celle de la plupart des squales et a un goût qui se rapproche plutôt de celui de la chair des raies. Sa peau, connue dans les arts sous le nom de gauchat ou gauchet, est employée pour polir les corps durs. Déjà, du temps de Pline, on s'en servait pour polir le bois et l'ivoire. Les peuples du nord de l'Afrique en font des fourreaux pour leurs yatagans et autres armes tranchantes. Autrefois, on préparait avec cette peau une sorte de savon ou *smegma*, qui était employé contre la gale. Brûlée et réduite en cendres, elle était employée contre l'alopécie. Aujourd'hui encore, les pêcheurs et les habitants des côtes se servent de ses œufs desséchés pour guérir les coliques.

Les Grecs et les Latins paraissent avoir confondu, sous le nom de *rhine* et de *squatus*, non-seulement les *squatines*, mais encore les rhinobates ou squatinoraies, petit groupe de poissons intermédiaire entre les *squatines* et les raies. Ils pensaient que le croisement de ces deux derniers genres avait produit l'espèce de rhinobate qui se trouve aujourd'hui dans la Méditerranée. En résumé, les *squatines* n'ont avec les raies qu'une certaine ressemblance extérieure ; au fond, ce sont de véritables squales ; elles en ont l'organisation et les mœurs et sont, comme eux, carnassières et ovo-vivipares.

SQUATINÉ, ÉE adj. (skoua-ti-né — rad. *squatine*). Ichthyol. Qui ressemble ou qui se rapporte à la squatine.

— s. f. pl. Tribu de poissons cartilagineux, de la famille des squales, ayant pour type le genre squatine.

SQUATINELLE s. f. (skoua-ti-nè-le — dimin. de *squatine*). Infus. Genre d'infusoires systolides ou rotateurs, de l'ordre des crustacés [illegible].

SQUATINIEN, IENNE adj. (skoua-ti-niain, iè-ne). Ichthyol. Syn. de SQUATINÉ, ÉE.

SQUATINORAJA s. m. (skoua-ti-no-ra-ia — de *squatina*, et de *raja*). Ichthyol. Syn. de RHINOBATE, genre de poissons intermédiaire entre les squatines et les raies, dont l'espèce type vit dans la Méditerranée, et une autre espèce dans les mers des Indes.

SQUATINORAJÉ, ÉE adj. (skoua-ti-no-ra-jé — rad. *squatinoraja*). Ichthyol. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre squatinoraja.

— s. f. pl. Subdivision du groupe des raies, ayant pour type le genre rhinobate ou squatinoraja.

SQUEEZER s. m. (skoui-zeur — mot angl. dérivé de *squeeze*, comprimer). Techn. Sorte de laminoir en bois de bouleau, qui est employé, dans les ateliers de teinture et de blanchiment, pour enlever aux étoffes la plus grande partie du liquide dont elles sont imprégnées au sortir des bains où elles ont séjourné quelque temps. || On dit aussi CYLINDRE COMPRESSEUR.

SQUELETTE s. m. (ske-lè-te — gr. *skeletos*, desséché, de *skellô*, dessécher, qui se rattache peut-être à la racine sanscrite *kshâ*, brûler, par inversion pour *ksellô*; mais ce n'est là qu'une conjecture). Anat. Assemblage de tous les os d'un corps mort et décharné, dans leur situation naturelle : *Un* SQUELETTE *d'homme, d'un* SQUELETTE *d'enfant. Le* SQUELETTE *d'un cheval, d'un oiseau, d'un poisson, d'un serpent.* (Acad.) *Chez les Arméniens, on réduit en poudre les* SQUELETTES *de son père et de sa mère et des amis qu'on chérissait le plus, pour pouvoir les avaler, les incorporer en soi et ne plus faire qu'un avec eux.* (Ste-Foix.) *Nos soldats ont valsé, au cimetière d'Alcobaça, avec le* SQUELETTE *d'Inès de Castro.* (Chateaub.) || Ensemble des parties dures ou os qui soutiennent le corps des animaux vertébrés, et qui sont mues par les muscles : *Le* SQUELETTE *se compose d'un grand nombre de pièces.* (Martin Saint-Ange.) *Les mœurs, le genre de vie, les vêtements influent sur diverses parties du* SQUELETTE. (Robin.)

— Corps très-maigre, décharné : *C'est un* SQUELETTE, *un vrai* SQUELETTE, *un* SQUELETTE *ambulant.* (Acad.) *Vous m'avez vu bien maigre, je suis devenu* SQUELETTE, *je m'évapore comme du vin sur un flambeau.* (Volt.)

> ... Sur les bords du plat, six pigeons étalés
> Présentaient pour renfort leurs *squelettes* brûlés.
>
> BOILEAU.

|| Ouvrage sec, dépourvu d'ornements, de développements : *Il a fait de ce poème un* SQUELETTE *en le traduisant. Il a trop abrégé son discours, ce n'est plus qu'un* SQUELETTE. (Acad.) *Un dictionnaire sans citations est un* SQUELETTE. (Volt.) *L'habitude de ne point écrire les voyelles réduit les textes sémitiques à une sorte de* SQUELETTE. (Renan.)

— Restes, débris gardant quelque forme d'ensemble de l'objet ruiné : *Et maintenant voilà tout ce qui reste de cette ville puissante : un lugubre* SQUELETTE. (Volney.)

— Mar. V. CARCASSE.

— Erpét. Nom vulgaire d'une espèce de rainette.

— Bot. Réunion des fibres ligneuses qui soutiennent l'ensemble des feuilles et des autres parties des végétaux.

— Encycl. Anat. Le *squelette* est l'ensemble des os du corps chez les animaux vertébrés. Cet ensemble forme un tout dont les différentes pièces sont liées entre elles et contiguës. Le *squelette* naturel est celui dont les os sont réunis par leurs ligaments ; le *squelette* artificiel, beaucoup plus convenable pour les études anatomiques, est celui dont les pièces sont rattachées les unes aux autres par des fils métalliques.

Le *squelette* humain se compose de la tête, du tronc et des membres, formés par des os dont nous avons donné ailleurs la nomenclature et indiqué la forme (v. OS). Le *squelette* n'est pas le même à tous les âges de la vie. Au moment de la naissance, les osselets de l'ouïe, le labyrinthe et la caisse du tympan ont seuls atteint leur complet développement. Les clavicules, les côtes et la mâchoire inférieure s'ossifient rapidement. Viennent ensuite les os du crâne, à l'exception du sphénoïde ; le coronal est encore divisé en deux parties ; le spheno-occipital se compose de neuf pièces, le temporal de deux, etc. Les épiphyses demeurent longtemps cartilagineuses. Les os longs des membres, ainsi que les métatarsiens, les métacarpiens, les phalanges et les phalangines, se composent de trois pièces, dont la médiane seule est ossifiée ; les phalangettes en ont deux seulement, le sommet ossifié et la base cartilagineuse. Depuis la naissance jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans environ, les os ainsi ébauchés augmentent de dimension et subissent dans leur configuration, tant intérieure qu'extérieure, des modifications profondes. De vingt-cinq à quarante-cinq ans, ils n'éprouvent pas de changements notables. Mais, aux approches de la vieillesse, ils perdent peu à peu de leur perfection. La chute des dents entraîne la déformation des mâchoires ; les sutures du crâne disparaissent ; tous les os deviennent plus fragiles par le fait de l'amplitude plus grande des cellules de leur tissu spongieux, par l'augmentation de leur cavité médullaire et par la prédominance du phosphate calcaire, qui diminue leur élasticité.

Au second mois de la vie intra-utérine, la tête fait presque la moitié du reste du corps ; elle en est le quart chez l'enfant à terme, le cinquième à trois ans, le huitième chez l'adulte. A cette époque, le *squelette* d'un homme de moyenne taille pèse, sec, de 4kil,50 à 6kil,50 ; celui d'une femme, de 3 kilogrammes à [illegible].

Le *squelette* présente des différences essentielles selon le sexe. Voici comment MM. Littre et Robin les résument : « Celui de la femme est plus petit, plus grêle ; les saillies osseuses sont bien moins prononcées. Les membres abdominaux ayant proportionnellement plus de longueur que chez l'homme, le milieu de la hauteur du corps correspond au-dessous du pubis, tandis que, chez l'homme, il correspond à peu près au niveau du pubis. La tête est plus rétrécie en avant, plus allongée d'avant en arrière. Les corps des vertèbres ont moins de largeur, leurs trous de conjugaison sont plus grands et la région lombaire du rachis a plus de longueur. Le thorax, naturellement plus court et moins saillant, est un peu plus large jusqu'à la quatrième côte et se rétrécit inférieurement ; mais, souvent déformé par l'usage des corsets, il est sensiblement allongé et rétréci. Les épaules sont plus basses, les articulations scapulo-humérales sont plus rapprochées l'une de l'autre ; les clavicules, au contraire, sont plus allongées et moins courbées, de manière à laisser plus de largeur à la poitrine. Les membres supérieurs sont plus courts, les poignets plus étroits, les doigts plus effilés. Les fémurs sont plus courbés antérieurement et plus obliques en dedans, leur col formant avec le corps de l'os un angle moins ouvert que chez l'homme ; les pieds sont beaucoup plus petits. Mais c'est surtout par la configuration du bassin que le *squelette* de la femme se reconnaît facilement. Tous les diamètres ont plus de largeur et toutes les parois osseuses moins de hauteur que chez l'homme ; les articulations sont moins serrées ; les crêtes iliaques sont très-évasées et déjetées en dehors, ce qui donne une grande largeur aux hanches... » V. BASSIN.

D'individu à individu, le *squelette* varie assez peu. Cependant les mœurs, le genre de vie et les vêtements peuvent devenir la source de quelques différences. C'est ainsi que le *squelette* de l'homme voué à de rudes labeurs acquiert, en général, plus de volume que celui de l'homme de cabinet. La déformation du thorax dans nos pays chez la femme et celle des os du pied chez les Chinoises ont leur cause exclusive dans certaines habitudes vicieuses. D'autres influences originelles, comme celles qui président au type distinctif des races humaines, agissent encore et font que tel *squelette* est remarquable par sa microcéphalie ou par la conformation contraire, par des épaules larges ou étroites, par une poitrine bombée ou plate, par des cuisses arquées ou droites, etc.

Pour connaître la taille exacte d'un individu, il suffit d'ajouter à la mesure de son *squelette* naturel 0m,04 pour l'épaisseur des parties molles détruites. On conçoit facilement de quelle importance peut être cette donnée dans certains cas de médecine légale, puisqu'il est établi que la connaissance d'un des grands os du *squelette* (fémur, tibia, péroné, humérus, cubitus et radius) conduit très-aisément à la mesure exacte du *squelette* tout entier.

— Art vétér. Le *squelette* des animaux, comme celui de l'homme, se divise en tête, en tronc et en membres. Le tronc offre à étudier, sur la ligne médiane, le rachis ou la colonne vertébrale, tige flexueuse qui mesure toute la longueur de l'animal et qui se compose d'une série de pièces distinctes articulées les unes à la suite des autres. Cette tige supporte antérieurement la tête, renflement pyramidal qui résulte lui-même de l'assemblage d'un grand nombre de petits os. De chaque côté de la partie moyenne du rachis on voit se détacher les arcs osseux qui ont reçu le nom de côtes et qui viennent s'appuyer directement ou indirectement, par leur extrémité inférieure, sur un os unique appelé sternum. Ces arcs osseux circonscrivent ainsi le thorax, cavité spacieuse destinée à loger les principaux organes de la respiration et de la circulation.

Les membres, au nombre de quatre, deux antérieurs et deux postérieurs, sont les appendices qui supportent le tronc. Chacun d'eux représente une colonne brisée en plusieurs rayons qui s'appuient les uns sur les autres, en formant généralement des angles plus ou moins ouverts. Les membres antérieurs sont décomposés chacun en quatre régions principales : l'épaule, appliquée contre la partie antérieure du thorax ; le bras, qui succède à l'épaule ; l'avant-bras et le pied. Les membres postérieurs comprennent également quatre régions : la hanche, qui est articulée avec la partie postérieure du rachis ; la cuisse, la jambe et le pied postérieur. Chez les oiseaux, les membres postérieurs seuls remplissent le rôle de colonnes de soutien. Les membres antérieurs, conformés pour le vol, constituent les ailes.

Le nombre des os qui entrent dans la composition du *squelette* de nos animaux domestiques arrivés à l'âge adulte varie d'une espèce à l'autre. Ils se répartissent dans les régions que nous venons de reconnaître au tronc et aux membres de la manière suivante : la colonne vertébrale est formée par quarante-quatre os chez les solipèdes, quarante-trois chez les ruminants, quarante-deux chez le porc, quarante-trois chez le chien ; la tête, par vingt-huit chez les solipèdes, les ruminants et le chien, et vingt-neuf chez le porc ; le thorax, par trente-sept chez les solipèdes, vingt-sept chez les ruminants, vingt-neuf chez le porc, vingt-sept chez le chien. Quant aux membres, ils comprennent, l'antérieur : l'épaule, le bras, l'avant-bras, formés de deux os, et le pied, composé de seize os chez les solipèdes, de vingt chez les ruminants, de trente-six chez le porc et le chien ; le postérieur : la hanche, la cuisse, la jambe, formée de trois os, et le pied postérieur, composé de quinze os chez les solipèdes, de dix-neuf chez les ruminants, de trente-six chez le porc et de trente-deux chez le chien.

La colonne vertébrale ou le rachis est une tige solide et flexible, située à la partie médiane et supérieure du tronc, dont elle constitue la pièce essentielle. Cette tige, articulée antérieurement avec la tête et terminée en pointe à son extrémité postérieure, est formée par l'assemblage d'un nombre assez considérable d'os courts, impairs et tubéreux, auxquels on a donné le nom de vertèbres. Ces os, quoique tous construits sur un type uniforme, ne présentent pas néanmoins la même configuration dans tous les points de la tige rachidienne. Les différences qu'ils présentent sous ce rapport ont permis d'en former cinq groupes principaux, d'où la division de la colonne vertébrale en cinq régions, qui sont, en les énumérant d'avant en arrière : 1° la région cervicale, 2° la région dorsale, 3° la région lombaire, 4° la région sacrée, 5° la région coccygienne. La première comprend sept vertèbres, qui servent de base au cou de l'animal ; la deuxième en compte dix-huit, sur lesquelles s'appuient les côtes ; la troisième n'en a que six, qui répondent aux lombes ; dans la quatrième, il en existe cinq, constamment soudées, chez l'adulte, pour constituer un os unique, le sacrum ; la cinquième enfin possède un nombre variable de petites vertèbres dégénérées qui s'éteignent en s'amincissant graduellement pour former la queue.

Les vertèbres cervicales, les plus longues et les plus épaisses de toutes, présentent dans leur ensemble la forme cubique. Elles se distinguent des autres vertèbres du corps par les caractères suivants : l'arête inférieure du corps est fortement prononcée, surtout en arrière, où elle se termine par un petit tubercule. La tête, fort bien détachée de la masse de l'os, décrit une courbe très-brève. La cavité postérieure, large et profonde, représente une véritable cavité cotyloïde, trop spacieuse pour contenir exactement la tête ; aussi le fibro-cartilage intermédiaire à ces surfaces est-il d'une grande épaisseur. L'apophyse épineuse forme une simple arête rugueuse, à peine saillante. Les apophyses transverses, très-développées, sont allongées dans le sens antéro-postérieur et inclinées en bas ; on les désigne encore dans cette région sous le nom d'apophyses trachéliennes, à cause de leurs rapports avec la trachée ; un trou qui les traverse d'avant en arrière, tout à fait à leur base, a été appelé, pour la même raison, trou trachélien. Les apophyses articulaires, larges et saillantes, sont inclinées de haut en bas et de dehors en dedans. Les échancrures sont larges et profondes.

Le nombre des vertèbres cervicales ne varie pas dans la classe des mammifères ; il est de sept pour tous les individus qui la composent. Chez le bœuf, les vertèbres cervicales diffèrent de celles des animaux solipèdes par leur brièveté et le plus grand développement de leurs éminences d'insertion. Chez le mouton et la chèvre, à part une longueur relativement plus grande, les vertèbres cervicales présentent les mêmes caractères que dans le bœuf. Le porc est celui de tous les animaux qui a les vertèbres cervicales les plus courtes, les plus larges, les plus tubéreuses et, partant, les plus fortes. Le corps est dépourvu de crête à sa face inférieure. Les lames vertébrales sont très-étroites et ne se recouvrent point d'une vertèbre à l'autre à leur partie supérieure ; aussi le canal rachidien semble-t-il, à ce point, découpé à jour. Chez les carnassiers, les vertèbres cervicales, longues et épaisses, se rapprochent beaucoup de celles des solipèdes. Chez le lapin, les vertèbres cervicales ressemblent assez à celles du chat.

Les vertèbres dorsales, chez les solipèdes, ont le corps très-court et pourvu d'une tête large, peu saillante en avant, et d'une cavité peu profonde en arrière. Ces vertèbres présentent, à la base des apophyses transverses, quatre facettes articulaires concaves, dont deux antérieures situées près de la tête et deux postérieures creusées sur le contour de la cavité articulaire du corps. Chacune de ces facettes s'unit à une facette de la vertèbre voisine pour former une petite excavation dans laquelle est reçue la tête de la côte correspondante. L'apophyse épineuse, très-haute, aplatie d'un côté à l'autre, s'incline en arrière et se termine par un sommet renflé. Les apophyses transverses, unituberculeuses et dirigées obliquement en dehors et en haut, portent à leur face externe une facette articulaire plane qui répond à la tubérosité de la côte. Les apophyses articulaires, étroites, constituent de simples facettes sans relief, taillées sur la base même de l'apophyse épineuse. Les échancrures postérieures sont profondes, quelquefois converties en trous. Chez le bœuf, les vertèbres dorsales sont plus longues et plus épaisses que celles du cheval. Leurs apophyses épineuses sont plus larges et plus inclinées en arrière ; leurs apophyses transverses, très-volumineuses, sont pourvues d'une facette convexe de haut en bas. Leurs échancrures postérieures sont presque toujours converties en trous. Chez le mouton et la chèvre, les vertèbres dorsales ressemblent à celles du bœuf, avec cette différence qu'elles sont moins volumineuses. Chez le porc, ces vertèbres se rapprochent aussi de celles du bœuf par leur disposition

générale ; seulement, leurs apophyses transverses sont généralement traversées, à la base, par un trou simple ou multiple. Chez les carnassiers, elles sont conformées sur le même modèle que celles du cheval, avec cette différence que leurs apophyses épineuses sont en général moins larges et moins épaisses. Chez le lapin, elles sont assez semblables à celles du chat.

Un peu plus longues et plus larges que les vertèbres dorsales, auxquelles elles ressemblent par la disposition de leur corps, les vertèbres lombaires sont caractérisées : 1º par des apophyses épineuses courtes, minces, larges, légèrement inclinées en avant et pourvues à leur sommet d'une lèvre rugueuse; 2º par des apophyses transverses énormément développées, aplaties de dessus en dessous et dirigées horizontalement en dehors ; 3º par des apophyses articulaires antérieures saillantes, excavées d'un côté à l'autre et pourvues en dehors d'un tubercule d'insertion ; 4º par des apophyses articulaires postérieures très-proéminentes, arrondies en forme de demi-gond. Dans le bœuf, les vertèbres lombaires sont plus longues et plus épaisses que celles du cheval. Même disposition chez le mouton, la chèvre et le porc. Dans le chien et le chat, on trouve toujours sept vertèbres lombaires, remarquables par la force qu'elles doivent à leur longueur, à leur épaisseur et au développement des éminences d'insertion. Le lapin possède sept vertèbres lombaires encore plus fortes que celles des carnassiers, auxquelles elles ressemblent beaucoup.

Le sacrum résulte de la soudure de cinq vertèbres. Cet os impair est articulé : en avant, avec la dernière vertèbre lombaire ; en arrière, avec le premier os coccygien ; sur les côtés, avec les coxaux. Il est aplati de dessus en dessous, triangulaire, et il décrit d'avant en arrière une légère courbure à concavité inférieure. Chez le bœuf, le sacrum est plus volumineux et plus courbé que celui du cheval. Chez le mouton et la chèvre, on compte seulement quatre vertèbres sacrées conformées comme celles du bœuf. Le sacrum du bœuf est formé de quatre vertèbres qui tardent longtemps à s'unir entre elles. Chez le chien et le chat, cet os est formé de trois vertèbres qui se soudent de très-bonne heure. Chez le lapin, il se compose de quatre vertèbres dont les apophyses épineuses restent isolées les unes des autres.

La région coccygienne ou le coccyx comprend, chez les solipèdes, de douze à quinze vertèbres dégénérées, qui s'amincissent graduellement de la première à la dernière. Dans les trois ou quatre premières, on retrouve à peu près tous les caractères de vraies vertèbres. Chez les ruminants, les vertèbres coccygiennes sont plus fortes et plus tubéreuses que celles du cheval. Chez le porc, elles n'ont rien de remarquable. Chez les carnassiers, elles sont très-fortes et très-tubéreuses.

La tête est une grosse pyramide [illegible] allongée de haut en bas et quadrangulaire, suspendue à l'extrémité antérieure [illegible] dans une direction qui varie avec les attitudes de l'animal. Elle est formée d'un grand nombre d'os [illegible] autres seulement chez les jeunes [illegible]. Bien avant que ceux-ci soient arrivés [illegible] adulte, les os de la tête se soudent [illegible] pour la plupart et ne peuvent plus être séparés. On divise la tête en deux parties, le crâne et la face. Le crâne se compose de sept os plats, dont cinq [illegible] le pariétal, le coronal, le [illegible] moïde ; un seul est pair, c'est le [illegible]. Ces os circonscrivent une cavité centrale, la boîte crânienne, qui [illegible] arrière avec le canal rachidien et [illegible] tie principale des centres nerveux, c'est-à-dire l'encéphale.

La face, beaucoup plus étendue que le crâne chez la plupart de nos animaux domestiques, se compose des deux mâchoires. La mâchoire supérieure et antérieure, traversée dans sa longueur par [illegible] formée de dix-neuf os larges, dont un seul, le vomer, est impair, [illegible] grands et les petits sus-maxillaires, les palatins, les ptérygoïdiens, les [illegible] lacrymaux, les sous-nasaux, les cornets supérieurs et les cornets [illegible] os, quatre seulement [illegible] sont destinés à [illegible] autres établissent [illegible] mâchoire supérieure [illegible] mation des cavités [illegible] ferieure a pour base un seul os, [illegible] ou maxillaire inférieur.

Quant au thorax, il représente [illegible] conoïde, allongé [illegible] due sous les vertèbres [illegible] et destinée à contenir [illegible] de la respiration et de la [illegible] compose des arcs osseux [illegible] nombre de trente-six, dix-huit de chaque côté, et d'une pièce impaire, le sternum, qui sert de point [illegible] l'extrémité inférieure des côtes [illegible]

Les membres [illegible] tre régions [illegible] l'avant-bras et le pied, et le membre [illegible] rieur également en quatre ré[illegible] che, la cuisse, la jambe et le pied.

SQUELETTIQUE adj. (ske-le-ti-ke [illegible]). Qui a rapport, qui appartient au squelette : *Pièces* SQUELETTIQUES.

— Pathol. *Maigreur squelettique*, Extrême maigreur, émaciation complète.

SQUELETTISER (SE) v. pr. (ske-lè-ti-zé — rad. *squelette*). Physiol. Se dit d'un fœtus extra-utérin, qui s'incruste de sels calcaires et prend la consistance des os.

SQUELETTOLOGIE s. f. (ske-le-to-lo-ji — de *squelette*, et du gr. *logos*, discours). Traité du squelette, des os et des ligaments qui les unissent.

SQUELETTOLOGISTE s. m. (ske-lè-to-lo-ji-ste — rad. *squelettologie*). Auteur d'un traité de squelettologie. ‖ On dit aussi SQUELETTOLOGUE.

SQUELETTOPÉE s. m. (ske-lè-to-pé — de *squelette*, et du gr. *poiein*, faire). Art de préparer un squelette ou les différents os d'un squelette pour l'étude.

SQUIER (Ephraïm-George), voyageur et archéologue américain, né à Bethléem, État de New-York, en 1821. Il s'occupa de bonne heure de l'étude des antiquités de l'Amérique du Nord, et entreprit avec Davis, dans le bassin du Mississipi, une excursion archéologique, dont les résultats sont consignés dans l'ouvrage intitulé : les *Monuments anciens de la vallée du Mississipi* (Washington, 1848). Vers la même époque, il fut chargé, par la *Smithsonian Institution* de Washington, d'explorer dans la région occidentale de l'État de New-York les restes des fortifications et des monuments élevés par les aborigènes ; mais ce ne fut que plus tard qu'il publia la relation de ce voyage, sous ce titre : les *Antiquités de l'État de New-York* (Buffalo, 1851). En 1849, il fut envoyé, avec le titre de chargé d'affaires des États-Unis, dans le Guatemala et le Nicaragua, et s'opposa énergiquement aux tentatives faites par les Anglais pour agrandir, aux dépens du Nicaragua, le territoire de Mosquito. Il réussit même à faire conclure, en juin 1850, entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, un traité qui résolvait la difficulté au profit de la république américaine. A la même époque, son attention se porta sur les avantages qui résulteraient du percement d'un canal de jonction entre l'Atlantique et l'océan Pacifique, et il contribua beaucoup, par ses études et par ses recherches, à augmenter les notions géographiques et géologiques [illegible] tions d'arpentage relatives à l'exécution de ce projet et qui, dans les négociations auxquelles [illegible] Grande-Bretagne, établit en principe les bases qui servirent plus tard à résoudre à l'amiable les difficultés survenues entre l'Angleterre et les États de l'Amérique centrale. De retour aux États-Unis, il y publia, outre [illegible] (New-York, 1851), son grand ouvrage inti[illegible] tiquités qui existent dans cette contrée et [illegible] grande médaille de l'Institut géographique de [illegible] lequel il émet sur la religion primitive des Indiens des idées nouvelles et ingénieuses, mais qui ont trouvé beaucoup de contradic[illegible] *que du Honduras* (Londres, 1859), etc.

SQUILLACE [illegible] ville du royaume d'Italie, province de la Ca[illegible] à 8 kilom. des rivages du golfe de son nom; [illegible]

SQUILLACI [illegible]

SQUILLACE [illegible]

SQUILLE [illegible] lancées. [illegible]

dont l'avant-dernier porte à l'angle postérieur deux nageoires latérales ; carapace petite, mince, flexible, en trapèze allongé, marqué de deux impressions longitudinales ; antennes grandes ; yeux ovoïdes, grands, portés sur un pédoncule court ; pattes ravisseuses, griffes en lames de faux ; trois paires de pattes thoraciques, portant un appendice grêle, cylindrique allongé. Connus des Grecs sous le nom de *krangê* et *krangôn*, des Latins sous celui de *squilla*, ces crustacés reçoivent actuellement le nom vulgaire de *mantes de mer* et de *prégadieus*, à cause de la ressemblance de leur grande paire de pattes avec les premières pattes des orthoptères du genre mante, et parce qu'ils les tiennent plongées de la même manière. Leur conformation toute spéciale leur donne un aspect particulier, facile à saisir, ce qui fait que l'on en a formé de bonne heure un groupe spécial et que Fabricius en a fait son genre *squilla*, qui, du reste, avait déjà été indiqué par Rondelet. On connaît un nombre assez considérable de *squilles*. Ces crustacés se montrent jusque dans la Manche, mais ne sont abondants que dans les mers des régions chaudes. Ils se tiennent en général éloignés des côtes et à des profondeurs assez considérables, sur des fonds sablonneux et fangeux. Leurs fausses pattes abdominales sont continuellement en mouvement, et ils nagent avec une grande vitesse, en frappant l'eau de leur queue puissante. L'accouplement a lieu au printemps.

Les principales différences qui se trouvent chez ces animaux ont conduit M. Milne Edwards à les diviser en deux groupes : ce sont les *squilles fine taille* et les *squilles trapues*. Vingt espèces environ composent le premier groupe. Parmi elles, nous citerons la *squille* mante, d'un blanc nacré, nuancé de bleu et de violet ; yeux vert doré, pattes vert de mer ; deux taches bleu violacé sur le dernier segment abdominal. Cette espèce est très-abondante dans la Méditerranée. Le second groupe, celui des *squilles* trapues, a pour type la *squille* de Cerisy. Elle habite aussi la Méditerranée, mais elle est bien moins commune que la précédente. Cependant on la trouve sur la côte d'Algérie, particulièrement dans la rade de Bône. Les schistes du Monte Bolca ont fourni une belle empreinte de *squille*, décrite et figurée par le comte de Munster.

SQUILLÉRICHTHE s. m. (ski-lé-ri-kte — de *squille* et de *érichthe*). Crust. Genre de crustacés stomapodes, de la famille des unicuirassés, tribu des érichthiens, intermédiaire entre les squilles et les érichthes, et comprenant deux petites espèces, propres aux mers d'Asie.

SQUILLIEN, IENNE adj. (ski-liain, iè-ne ; *ll* mll. — rad. *squille*). Crust. Qui ressemble ou qui se rapporte à la squille.

— s. m. pl. Tribu de crustacés stomapodes, de la famille des uni cuirassés, ayant pour type le genre squille : *Les* [illegible] *plus grande* [illegible] (H. Lucas.)

SQUINANCIE s. f. [illegible]. Pathol. Autre forme du mot ESQUINANCIE.

SQUINE s. f. (ski-ne). Bot. Nom vulgaire [illegible]

— **Encycl.** La *squine d'Orient* est un sous-arbrisseau à rhizome épais, tubéreux, noueux, [illegible]

affections syphilitiques et les maladies de la peau.

On raconte que Charles-Quint, en ayant fait usage contre la goutte, à l'insu de ses médecins, ne contribua pas peu à sa réputation. On l'a vantée encore contre la jaunisse et les tumeurs squirrheuses, et pour purifier le sang. En Chine, on mange ses jeunes pousses et ses racines fraîches et bouillies. Prosper Alpin dit que l'usage habituel de cette plante donne de l'embonpoint ; c'est pour cela, ajoute-t-il, que de son temps les Turcs en faisaient prendre des bains à leurs femmes.

La *squine d'Occident* se distingue de la précédente par son rhizome brun noirâtre, ses tiges inermes, ses feuilles lancéolées et ses baies noires. Elle croît dans l'Amérique du Nord. Ses propriétés sont analogues à celles de la *squine* d'Orient. On en retire une sorte de fécule alimentaire. On emploie ses racines pour engraisser les cochons. Enfin, ses rameaux servent à faire des ouvrages de vannerie.

SQUINZANO, bourg du royaume d'Italie, province de la Terre d'Otrante, district de Lecce, mandement de Campi-Salentino ; 3,563 hab.

SQUIRE [illegible], prélat et écrivain anglais, né à Warminster (Wiltshire) en 1714, mort en 1766. Il étudia la théologie à l'université de Cambridge, devint, à un âge peu avancé, chapelain de l'évêque de Bath et de Wells, qui le créa chancelier de Wells et archidiacre de Bath, et, après avoir été dans la suite chapelain et secrétaire particulier du duc de Newcastle, il fut promu en 1750 recteur de Sainte-Anne à Westminster. Dix ans plus tard, il fut nommé doyen de Bristol, puis, en 1761, évêque de Saint-David. On a de lui : *Recherche sur la nature de la constitution anglaise ; l'Histoire ancienne des Hébreux vengée ; Défense de l'ancienne chronologie grecque ; Recherche sur l'origine de la langue grecque ; Essai sur la balance du pouvoir civil en Angleterre*, etc., ainsi qu'une édition du traité de Plutarque, *Sur Isis et Osiris*.

SQUIRRHE ou **SQUIRRE** s. m. (ski-re — grec *skirrhos*; de *skiros*, marbre, d'un radical qui correspond, sans doute, à la racine germanique *scer, scar, scur*, couper, fendre, d'où l'anglo-saxon *scear*, ancien allemand *scar, scaro*, soc, *scâra, scera*, ciseaux, et peut-être l'anglo-saxon et l'ancien allemand *scur*, hache. La même racine se retrouve dans l'irlandais *scaraim*, le lithuanien *skati*, diviser, séparer, et représente, sans doute, une racine primitive *skar*, couper. Peut-être aussi qu'elle correspond à la racine sanscrite *kshur*, [illegible] dans le Dhâtupatha à côté de *chur*, couper. Comparez le sanscrit *kshuri, churi, khurâ*, couteau, poignard, *kshurâ*, rasoir ; arménien *sur*, couteau, épée ; grec *xuros, xuron*, rasoir. La transition du sens de trancher, couper à celui de marbre n'a rien qui doive arrêter. Dans les langues aryennes, en effet, plusieurs termes qui expriment la dureté, et quelques [illegible] prement couper, trancher, blesser). Pathol. Tumeur dure, non douloureuse, qui se pro[illegible] *est le premier degré du cancer. Avoir un* [illegible] (N[illegible])

— Encycl. [illegible] sous ce nom toute variété de cancer formant des tumeurs dures, rénitentes, translucides, d'un blanc bleuâtre ou grisâtre et criant sous le scalpel qui les incise. Le *squirrhe* est un tissu sans analogue dans l'économie, com[illegible] cellulo-fibreuse dans laquelle est déposée une substance solide, demi-transparente, qui pa[illegible] lige ou de celui du lard, ce qui lui a fait [illegible] enkysté quand il est isolé et bien délimité au [illegible]

lente ordinairement au bout de deux ou trois ans. C'est alors que la tumeur s'ulcère, devient adhérente aux parties voisines et suppure. Elle présente à cette époque de son développement une surface inégale et comme découpée et presque toujours baignée d'un liquide séro-purulent qu'on appelle ichor.

Le *squirrhe* affecte de préférence le sein, l'utérus, l'estomac, le rectum, les glandes salivaires et les organes glanduleux. Les muscles, les membranes séreuses, les os, les cartilages et les tendons n'en sont peut-être jamais atteints primitivement. Il est souvent très-difficile de le distinguer au début des tumeurs de nature bénigne, et ce n'est que par le développement ultérieur et par les progrès du mal que sa nature devient manifeste. On le voit alors s'étendre et se propager dans les régions voisines, qu'il finit par altérer et convertir en tissu hétéromorphe.

— Pathol. vétér. Toutes les parties du corps chez les animaux peuvent être affectées de *squirrhe*, mais il attaque plus particulièrement le cordon testiculaire à la suite de la castration, les testicules, les mamelles et les ganglions lymphatiques; on le voit aussi parfois à la joue chez les bêtes bovines. Il est quelquefois fort petit, comme quand il affecte un seul ganglion, ou d'un volume médiocre, comme on l'observe ordinairement à la mamelle, au cordon testiculaire et aux testicules; d'autres fois, il est très-volumineux. Tantôt, après son premier développement, la tumeur ne fait pas de progrès; tantôt elle s'accroît pendant un certain temps, en causant quelque douleur, et reste stationnaire.

Le tissu squirrheux est le seul que la plupart des auteurs anglais, et Scarpa avec eux, regardent comme constituant le véritable cancer.

La structure extrêmement serrée du tissu squirrheux lui donne une pesanteur spécifique supérieure à la plupart des autres produits morbides; cette circonstance peut être mise à profit pour le diagnostic, surtout quand il s'agit de tumeurs de la mamelle, du testicule.

Les masses squirrheuses sont ordinairement de formes très-irrégulières, bosselées, dures comme le lard ou très-dures comme le bois. La consistance, d'ailleurs, varie le plus souvent dans les différents points de la tumeur; elle est plus considérable dans les portions purement fibreuses que dans les portions lardacées. Tantôt, en se développant, elles semblent dilater, augmenter le volume de l'organe qu'elles envahissent en se mêlant intimement à son tissu; tantôt, au contraire, elles l'amoindrissent, le racornissent, l'atrophient. Dans le premier cas, on a nommé le *squirrhe* hypertrophique, et dans le second atrophique.

Les causes occasionnelles qu'on peut considérer comme susceptibles de donner lieu au développement du *squirrhe* sont : les topiques dits répercussifs, appliqués imprudemment sur les organes glanduleux enflammés; les violences extérieures, telles que les contusions médiocres, les frottements ou compressions longtemps et fréquemment réitérés, et les applications irritantes. Le *squirrhe* peut aussi résulter d'un œdème, d'un phlegmon qui se termine par induration, d'une inflammation lente et faible, etc. On le voit encore paraître aux blessures, lorsque l'animal a été auparavant épuisé par des fatigues considérables ou nourri de mauvais aliments et lorsqu'on l'a tenu dans une extrême inaction, dans un terrain marécageux. Enfin, il apparaît quelquefois après la suppression d'un écoulement sanguin ou purulent, après la disparition d'une affection cutanée. De là l'opinion de quelques pathologistes qui font provenir le cancer de la répercussion d'un flux ou d'un exanthème. Rien ne prouve qu'il y ait, dans ce cas, autre chose qu'une coïncidence entre ces phénomènes. « Certaines maladies peuvent-elles dégénérer en cancer? dit Vidal. On entend chaque jour dire que telle lésion, telle production morbide doit être activement traitée dans la crainte qu'elle ne dégénère en cancer. Ces appréhensions sont plutôt le résultat de préjugés transmis de siècle en siècle que d'une observation attentive. Sans doute il n'est pas impossible qu'une production nouvelle, qu'un polype, par exemple, dégénère en cancer, mais cela ne suffit pas pour constituer une prédisposition; pour qu'il en fût ainsi, il faudrait pouvoir démontrer que la dégénérescence est plus fréquente dans ce tissu nouveau que dans l'organe sur lequel il s'est développé, et je ne sache pas que personne soit en état de faire une semblable démonstration. »

L'art ne fournit aucun moyen de rétablir l'état normal quand l'organisation est aussi fortement altérée qu'elle l'est dans le *squirrhe* ancien ou très-avancé; mais lorsque le *squirrhe* est dans son commencement, dans sa première période, que la désorganisation n'est encore que peu avancée dans la partie, que celle-ci jouit encore de quelque sensibilité et qu'elle est traversée par un assez grand nombre de vaisseaux, on ne rencontre pas toujours la même difficulté, la même opiniâtreté, et une terminaison favorable n'est pas absolument impossible. Quand cette terminaison est possible, elle peut se faire par résolution ou par suppuration; encore faut-il pour cela que l'action vitale soit portée à un haut degré d'exaltation dans la partie. On doit donc, dans ce cas, provoquer, par tous les moyens possibles, le développement de l'inflammation et avoir recours aux irritants locaux les plus énergiques et les plus actifs. On a préconisé les préparations de ciguë, de jusquiame, de belladone, d'aconit; l'acide arsénieux, les sels mercuriels, l'iode, les sangsues appliquées à diverses reprises sur la tumeur, les pommades ou les cataplasmes résolutifs, la compression de la tumeur, etc. Quand la résolution doit s'opérer, on le reconnaît à ce que la tumeur diminue de volume; on continue alors le même moyen et on le répète, surtout si l'on observe la même diminution progressive. Mais si le *squirrhe* est trop ancien, si l'on a laissé à ses progrès le temps de suivre leur cours, il arrive une époque où tous les moyens du genre des précédents restent sans efficacité; l'ablation, opérée selon l'art, est alors le seul procédé que l'on puisse mettre en usage si la tumeur est située dans une partie sur laquelle l'opération ne présente pas de danger. Dans la chienne, par exemple, le *squirrhe* des mamelles n'est pas très-difficile à opérer, parce que la peau du ventre de ces femelles est pendante et isole la tumeur. Mais l'opération est bien plus difficile dans la jument et présente plus de danger; il n'est même pas toujours prudent de la tenter, d'autant moins que la cavale qui est atteinte de la maladie peut souvent continuer de travailler encore longtemps sans que cela nuise d'une manière bien sensible aux services qu'on est dans le cas d'exiger d'elle.

SQUIRRHEUX ou **SQUIRREUX, EUSE** adj. (ski-reu, eu-ze — rad. *squirrhe*). Pathol. Qui est de la nature du squirrhe : *Tumeur* SQUIRRHEUSE.

SQUIRRHOGASTRIE ou **SQUIRROGASTRIE** s. f. (ski-ro-ga-stri — de *squirrhe*, et du gr. *gaster*, ventre). Pathol. Dégénération squirrheuse de l'estomac.

SQUIRRHOGASTRIQUE ou **SQUIRROGASTRIQUE** adj. (ski-ro-ga-stri-ke — rad. *squirrhogastrie*). Pathol. Qui a rapport à la squirrhogastrie.

SQUIRRHOSARQUE ou **SQUIRROSARQUE** s. m. (ski-ro-zar-ke — de *squirrhe*, et du gr. *sarx*, chair). Pathol. Endurcissement et épaississement du tissu cellulaire.

SQUIRRHOSITÉ ou **SQUIRROSITÉ** s. f. (ski-ro-zi-te — rad. *squirrhe*). Pathol. Nature squirrheuse : *Une tumeur qui a tous les caractères de la* SQUIRRHOSITÉ.

SRAMANA s. m. (sra-ma-na). Ascète bouddhiste.

SREE-PADA, empreinte sacrée du pied du Bouddha, qui se voit dans l'île de Ceylan, au sommet de la montagne de Samanala ou pic d'Adam, à 2,420 mètres au-dessus du niveau de la mer. Comme tout ce qui touche au Bouddha, cette empreinte est gigantesque; ses disciples semblent avoir associé le développement du corps à celui de l'esprit, de même qu'ils attribuent la puissance à la multiplicité des nombres. Le pic d'Adam s'élève dans l'intérieur de l'île, à quinze lieues environ de la rade de Colombo, l'ancienne capitale; c'est un pèlerinage sacré et méritoire que de gravir ce cône escarpé. Voici maintenant comment la légende explique le fait historique ou plutôt religieux qui rend sacré ce sommet. Gautama Bouddha, suivant les livres bouddhistes, avant de monter au ciel, aurait jeté du haut de cette montagne un dernier salut aux humains et marqué son dernier pas sur la terre d'une trace ineffaçable. Mais les habitants musulmans de Ceylan ont changé les personnages de la fable, et du pied du Bouddha ils ont fait celui d'Adam, ajoutant qu'après son exil du paradis Adam demeura sur cette cime, debout sur une jambe, à pleurer ses péchés, jusqu'à ce que Dieu lui en eût fait remise. Ce sont, sans doute, ces musulmans qui ont donné à ce pic le nom de pic d'Adam (ou Adam-Malay), nom qu'ont adopté tous les voyageurs ou navigateurs européens. La partie supérieure de la route, qui s'élève jusqu'au sommet de la montagne, n'étant formée que de lits de torrents à sec, le pèlerinage au Sree-Pada ne peut guère avoir lieu que pendant la saison sèche, de janvier à avril. Dans la saison des pluies, en avril et en mai surtout, lorsque les torrents descendent de la montagne, un grand nombre de pèlerins, ne pouvant plus ni avancer, ni reculer, ni trouver de refuge, périssent misérablement. L'ascension, même en la bonne saison, ne laisse pas d'être difficile, fatigante et périlleuse; elle serait même impossible sans les degrés que les rois singalais ont fait creuser dans le roc, ce qui n'empêche pas que des milliers de Singalais, vieillards, femmes et enfants, ne viennent faire leurs dévotions dans l'empreinte sacrée. Le roc, en certains endroits, est tellement à pic qu'on ne peut le gravir sans l'aide des chaînes de fer qui y sont attachées. La partie inférieure s'avance parfois au-dessus de la base de la montagne et l'œil du voyageur aperçoit la vallée au-dessous de lui à plusieurs milliers de pieds; il arrive fréquemment à quelque malheureux suspendu sur le précipice d'être saisi par le vertige, de perdre la tête et de lâcher la chaîne; il tombe et se brise en pièces. Le sommet du pic est terminé par une plate-forme elliptique de 23 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur, entourée d'une petite muraille de pierre, haute de 1m,60; le point culminant de cet enclos est un bloc de granit situé au milieu et dépassant de 2m,10 le terrain environnant. C'est là qu'est le Sree-Pada. L'empreinte est un creux peu profond, long d'environ 5 pieds 3 pouces sur 2 pieds 7 pouces de largeur; elle est ornée d'un rebord en cuivre enrichi de pierres de faible valeur et surmontée d'un toit fixé au rocher par quatre chaînes de fer et tendu d'étoffes de couleur; ses bords sont parés de fleurs et de guirlandes; tout le rocher est couvert de fleurs qui lui donnent un air de fête et de gaieté. « Certainement, dit le major John Davy qui visita Ceylan en 1817 et qui escalada le pic (ascension qui n'avait jamais été faite avant lui par aucun Européen), la cavité présente une ressemblance avec le pied humain; mais, à coup sûr, si l'empreinte était réelle, elle ne donnerait pas une haute idée des pieds du Bouddha. J'ai lieu de croire que l'art a retouché l'œuvre de la nature, car ayant détaché adroitement une petite portion des lignes saillantes qui figurent l'intervalle des doigts, je l'ai trouvée composée de chaux et de sable semblables au mortier ordinaire, matière tout à fait différente du reste de la roche. » Un peu plus bas que l'empreinte, sur le même rocher, il y a une niche en maçonnerie, dédiée à Saman, divinité gardienne de la montagne; dans l'enclos, une petite hutte sert de demeure au prêtre officiant. Quand une bande de pèlerins arrive sur le pic, la cérémonie religieuse commence. Le prêtre, en robe jaune, se tient à côté du Sree-Pada et le visage tourné vers les fidèles rangés sur une ligne, les uns à genoux et les mains en l'air, les autres penchés en avant et les mains jointes; il récite les articles du symbole, que l'assistance répète avec lui. Après quoi, les pèlerins s'embrassent et échangent entre eux des feuilles de bétel. La cérémonie finit par des offrandes au Sree-Pada et à Saman, les uns présentant de petites pièces de cuivre, les autres des feuilles de bétel, ceux-ci des noix d'arec, ceux-là du riz ou des étoffes. M. Marshall, qui fit le voyage du pic en 1819, estime le produit des présents à 6,000 francs, somme importante pour le pays. Depuis, de nombreux voyageurs ont visité le pic d'Adam, notamment le major Forbes, qui séjourna onze ans dans l'île et publia un livre aussi intéressant qu'exact.

SREZNEFSKII (Izmaïl-Ivanovitch), philologue et professeur russe, né à Iaroslaf le 1er juin 1812. Il étudia à l'université de Kharkow, professa les sciences politiques pendant les années 1835 et 1836 et fut, pendant les deux années suivantes, professeur adjoint de statistique à l'université de Kharkow. En 1839-1842, il voyagea à l'étranger et séjourna pendant quelque temps en Bohême. De retour en Russie, il fut nommé professeur de philologie slave à l'université de Kharkow et, à partir de 1847, à celle de Saint-Pétersbourg. L'Académie des sciences de cette dernière ville l'admit dans son sein en 1849. En 1858, il fut nommé doyen de la Faculté historico-philologique. Il a publié un grand nombre de travaux philologiques, archéologiques, paléographiques et ethnographiques sur les Slaves.

SRI s. m. (sri). Mamm. Ancien nom de la musaraigne.

SRI-RANGA-PATANA, ville de l'Indoustan anglais. V. SERINGAPATAM.

SRI-VACHTOUMA s. m. (sri-va-chtou-ma). Sectateur de Vichnou.

— **Encycl.** Les *sri-vachtoumas* forment une secte de Vichnouvistes ou dévots de Vichnou, qui est surtout nombreuse dans les provinces du sud de la presqu'île. Ils se distinguent par la figure appelée *nahmam* qu'ils se tracent sur le front; cette figure est formée de trois lignes, une perpendiculaire et deux obliques, réunies à leur base; la ligne du milieu est rouge, les deux lignes latérales sont blanches et tracées avec une espèce de terre appelée *nahmam*, d'où dérive le nom qu'on a donné à cette figure. Ce signe est symbolique; les deux lignes blanches représentent *masculi liquorem seminalem*, et la ligne rouge, tracée entre les deux, *feminæ fluxum menstruum*. Outre le *nahmam*, on distingue encore les *sri-vachtoumas* au costume bizarre qu'ils affectent de porter. Ce costume, qui rappelle celui d'Arlequin, se compose de toiles teintes d'un jaune très-foncé, tirant sur le rouge; d'une espèce de couverture piquée, faite de morceaux de toutes couleurs, qui se porte sur les épaules en guise de manteau; d'un turban, qui offre aussi trois ou quatre couvertures entremêlées, et aussi, assez souvent, d'une peau de tigre qui descend des épaules jusqu'à terre. En outre, un long chapelet de grains noirs, gros comme des noix, s'entortille autour de leur cou. Enfin, les *sri-vachtoumas* ne se rencontrent guère sans deux objets qu'ils portent toujours avec eux, une plaque ronde de bronze et un gros coquillage en forme de conque; ces deux objets leur servent à faire du bruit pour annoncer leur approche, car ils sont presque toujours en campagne et vont de village en village pour recueillir les aumônes dont ils vivent. Ces aumônes sont leurs seules ressources, mais loin d'être humiliés de cette triste condition, ils regardent comme un droit et comme un devoir inhérents à leur secte de recourir à la charité publique; on sait, d'ailleurs, que dans l'Inde, en général, toute personne revêtue d'un caractère religieux peut se livrer à cette même profession. Aussi ces bons apôtres ont-ils l'habitude de demander l'aumône avec audace et insolence. Quand on ne se hâte pas de leur donner, ils redoublent leur vacarme, poussent des hurlements, frappent avec frénésie sur leurs plaques de bronze et tirent de leur coquillage des sons assourdissants. Ils entrent quelquefois de vive force dans l'intérieur de la maison, cassent les ustensiles de ménage et renversent les meubles. Ordinairement, ces intéressants rôdeurs chantent et dansent en demandant l'aumône. Leurs poëmes sont des espèces d'hymnes en l'honneur de leurs divinités et le plus souvent des chansons obscènes; plus ces dernières sont farcies de saletés, plus elles sont efficaces pour attirer les dons des auditeurs.

SSÉGINOPORIENS s. m. pl. (sé-ji-no-po-ri-ain). Zooph. Tribu de la famille des escharoïdes, comprenant des polypiers composés de deux étages de cellules percées de fossettes spéciales.

SSÉ-TCHOUAN, province de l'empire chinois. V. SZU-TCHOUAN.

Sse-Chou (LES), nom des quatre livres classiques dans lesquels est renfermée la doctrine morale et politique de Confucius. Dans le premier, qui est le *Ta-Hio* ou le *Livre de la grande étude*, il y a un texte appelé *King* ou livre par excellence, qui est de Confucius lui-même; mais les commentaires sont de son disciple Tsöng-tsin; le second livre, *Tchoung-Young*, ou *l'Invariabilité dans le milieu*, a été mis en ordre par Tsin-sse, petit-fils et disciple de Confucius; le troisième, le *Lun-Yu* ou *Entretiens philosophiques*, est composé de pensées du philosophe, recueillies par ses différents disciples; le quatrième porte le nom de *Ming-Tsin* (Mencius), le plus célèbre disciple de Confucius, dont il rapporte les pensées et les opinions (v. dans ce dictionnaire l'article CHINE, paragraphe *Philosophie chinoise*, tome IV, page 136). Les *Sse-Chou* ont été traduits par M. G. Pauthier dans les *Livres sacrés de l'Orient*, et publiés en 1 vol. chez Charpentier. Une traduction latine du *Ta-Hio* a été imprimée avec le texte chinois en 1662 à Kian-Tchan-Fou; elle est l'œuvre du Père Ignace de Costa. Le *Tchoung-Young* a été traduit également en latin par le Père Intorcetta. Une traduction latine des trois livres de Confucius a été publiée à Paris dans un volume qui porte le titre de *Confucius Sinarum philosophus*, dans lequel ont été insérées les deux traductions du *Ta-Hio* et du *Tchoung-Young* que nous venons de mentionner. Le Père Noël a donné en 1711 une traduction des quatre livres, à laquelle il a joint celle du *Hiao-King* ou de l'*Obéissance filiale* et du *Siao-Hio* ou de la *Petite étude*, sous le titre de *Sinensis imperii libri sex*; cette traduction latine du Père Noël a été traduite en français, en 1784, à Paris, par Pluquet, sous ce titre : *Les Livres classiques de l'empire de Chine*. Marshmann a publié à Serampoore, en 1809 et en 1814, une version du *Ta-Hio* et du premier livre du *Lun-Yu*. On doit à M. Abel Rémusat une traduction française et latine publiée dans les *Notices des manuscrits* (t. X). M. Stanislas Julien a traduit en latin le livre de *Ming-Tsin*, à Paris, en 1824-1829. Le *Lun-Yu* a été traduit en allemand par M. Schott (1832), et M. David Collie a traduit les quatre livres en anglais à Malacca (1828). Enfin, avant de publier sa traduction complète en français, M. Pauthier avait publié, en 1837, le *Ta-Hio* avec une version latine. Pour plus de développements, v. CONFUCIUS et MENCIUS.

SSE-MA-KOUANG, historien chinois, né vers 1018, mort en 1086. A dix-neuf ans, il obtenait le plus haut grade des lettrés et sa réputation de savoir lui valut l'admission aux emplois publics. Successivement gouverneur d'une ville frontière, censeur public, historiographe de l'empire, conseiller impérial, président de l'Académie impériale de Han-Lin, il fut nommé ministre en 1086, quelques mois avant sa mort. Son principal ouvrage, longtemps classique dans son pays, a pour titre : *Tseu-Tchi-Toung-Kian* (Miroir universel à l'usage des gouvernements), et il a été traduit en français par le Père Mailla (Paris, 1777, 12 vol. in-8°). On lui doit encore un petit poëme, très-populaire en Chine, intitulé le *Jardin de Sse-Ma-Kouang*.

SSE-MA-THAN, historien chinois du IIe siècle avant J.-C. Il fut l'un des savants appelés auprès de Wou-ti, de la dynastie des Han, pour travailler à la restauration des lettres. Il reçut dans les années kian-youan (de 140 à 135 av. J.-C.) le titre de taï-sse-ling, qu'on peut rendre par celui de premier historiographe. Il fut placé à la tête d'une commission chargée de rechercher et de soumettre à un examen critique les ouvrages importants qui avaient survécu à la destruction des livres ordonnée par Chi-Choang-ti et qui se trouvaient dispersés dans toute la Chine. Sse-Ma-Than mourut après avoir mis en ordre un certain nombre d'ouvrages d'une grande importance, tels que les chroniques de Confucius, les commentaires de Tsokhieou-Ming et ses discours historiques, etc., mais sans avoir eu le temps de terminer tous les travaux qu'il avait projetés. Il eut pour fils Sse-Ma-Thsian.

SSE-MA-TCHING ou **SIAO-SSEMA** (le petit Sse-Ma), historien chinois de la fin du VIIe et

du commencement du VIIe siècle, né dans le pays de Honei. Il composa un opuscule intitulé *San-hoang-pen-ki*, destiné à servir de complément à l'*Histoire* de Sse-Ma Thsian; des *Mémoires*, en 30 livres, connus sous le nom de *Sou-yin* (Recherches des choses cachées), et plusieurs morceaux, tels que préfaces, etc., qu'on trouve dans les éditions ordinaires du *Sse-Ki*.

SSE-MA-TSIAN, historien chinois, né à Long-Men, province de Chen-si, en 145, mort vers 80 avant J.-C. Il était tai-sse-ling ou principal historiographe de l'empire. Ayant généreusement pris la défense d'un général vaincu par les Huns, il subit une mutilation cruelle et fut condamné à un bannissement perpétuel, mais il rentra en grâce plus tard et fut appelé à la cour de l'empereur Wou-ti. Ssema-tsian est l'auteur du fameux livre intitulé *Sse-Ki* (Mémoires historiques), tenu en si grande vénération par les Chinois. La Bibliothèque nationale en possède une édition en 32 volumes.

SSI s. m. (si — mot japonais). Bot. Nom vulgaire du fruit d'une espèce d'oranger sauvage qui croît au Japon. ‖ Nom vulgaire de la gardénie florifère ou jasmin du Cap.

SSIO s. m. (si-o — mot japonais). Bot. Un des noms du camphrier du Japon.

ST! ST! interj. Sert à appeler, à attirer l'attention : ST! ST! *venez ici tout de suite*. (Acad.) ST! *paix! rangeons-nous chacune immédiatement contre un des côtés de la porte*. (Mol.) ST! ST! *ramassez vite, et sauvez-vous*. (Beaumarch.)

St! st! un mot : comme amis l'un de l'autre,
Buvez à ma santé, je vais boire à la vôtre.
BOURSAULT.

STAAFF (Ferdinand-Nathanaël), officier et littérateur suédois, né à Stockholm en 1823. Il entra dans l'artillerie en 1841, puis passa dans l'état-major (1853) et fut chargé de professer la langue et la littérature française à l'Académie militaire de Carlberg. Promu major, il fut peu après nommé attaché militaire à la légation de Suède et de Norvège à Paris (1862), et depuis lors il a été lieutenant-colonel. Pendant son passage à l'école de Carlberg, M. Staaf fit paraître un intéressant *Cours de littérature française*, depuis l'origine jusqu'à nos jours, comprenant des introductions, des notices biographiques, des extraits de prosateurs et de poëtes (Stockholm, 1859-1862, 3 vol., divisés en cinq cours) et la *Poésie française contemporaine* (1864, in-8°), avec des notices, citations et appréciations. M. Staaf a profité de son séjour en France pour refondre en partie son *Cours de littérature*, qu'il a publié à Paris sous le titre de *Littérature française depuis la formation de la langue jusqu'à nos jours. Lectures choisies* (1865-1873, 3 vol. in-8°). L'auteur a suivi notre langue dans ses évolutions, en se dégageant de toute influence d'école et en ne reculant devant aucune investigation. Ce n'est pas seulement à la France, mais à la Belgique, à la Suisse romande, à l'ancienne Savoie, à tous les pays où l'on parle notre langue qu'il a demandé des témoignages directs de l'affinité d'esprit qui les rattache à la France. M. Staaf a fait une très-large part aux auteurs contemporains, et si ses lectures choisies offrent un cours excellent de littérature classique, elles offrent aussi, par des extraits caractéristiques, des éléments d'appréciation sur le talent et la valeur des écrivains qui, de nos jours, jouissent d'une assez grande notoriété.

STAAL (Charles DE), général russe, né à Reval (Esthonie) le 11 septembre [illegible], mort à Moscou le 28 février [illegible]. [illegible] service, il devint officier sous Catherine II et se distingua dans les campagnes de Souvarow en Suisse et en Italie, en 1799. Il assista à la bataille d'Austerlitz en 1805, en [illegible] à celles d'Heilsberg et de Friedland, en [illegible] à celles de Lutzen, Bautzen, Dresde, Kulm et Leipzig; en 1814 à celles de Brienne et de Montmirail. Après la paix, il se retira du service et n'y rentra que [illegible] années plus tard, devint aide de camp du grand-duc Constantin et gouverneur de la Russie méridionale. Sa belle conduite lors de l'épidémie du choléra à Moscou, en [illegible], lui valut la nomination de lieutenant général, commandant de Moscou et chef de l'hôpital général militaire. En 1839, il remplaça le prince Galitzin comme chef du gouvernement de Moscou. En [illegible], il fut appelé au sénat. En 1843, il reçut le titre de général, mais il continua d'exercer ses fonctions de gouverneur.

STAAL DE LAUNAY (baronne DE), femme connue comme auteur de *Mémoires* [illegible] d'esprit et de finesse, née à Paris en [illegible], morte en 1750. Son père était peintre et n'avait pas d'autre ressource que ses pinceaux; un beau matin, obligé de fuir la France à cause de quelque fredaine, il abandonna sa fille, tout enfant encore. Elle fut recueillie par la supérieure du prieuré de Saint-Louis de Rouen. C'est dans cette communauté que fut élevée l'orpheline, qui [illegible] son esprit enjoué, charmant, et qui [illegible] en gardant ses qualités, deviendra [illegible] et élevé.

Son éducation était à peine terminée qu'elle perdit sa protectrice; la supérieure du monastère de Saint-Louis mourut, et Mlle de Launay une fois encore se trouva abandonnée sans ressource, dans la misère. C'est alors qu'elle entra au service de la duchesse du Maine, en qualité de femme de chambre; c'était vers l'automne de l'année 1711. Elle avait donc environ dix-huit ans.

Mais avant d'aller plus avant, donnons le portrait de celle qui vient d'entrer par l'escalier de service dans cette petite cour de Sceaux et qui en sortira par l'escalier d'honneur. Ce portrait, c'est elle-même qui l'a tracé avec une franchise de pinceau à laquelle nous ont peu habitués les femmes écrivains : « Launay, dit notre héroïne, est de moyenne taille, maigre, sèche et désagréable. Son caractère et son esprit sont comme sa figure; il n'y a rien de travers, mais aucun agrément. Sa mauvaise fortune a beaucoup contribué à la faire valoir. La prévention où l'on est que les gens dépourvus de naissance et de bien ont manqué d'éducation fait qu'on leur sait gré du peu qu'ils valent. Elle en a pourtant eu une excellente, et c'est d'où elle a tiré tout ce qu'elle peut avoir de bon, comme les principes de vertu, les sentiments nobles et les règles de conduite, que l'habitude à les suivre lui a rendus comme naturels. Sa folie a toujours été de vouloir être raisonnable, et, comme les femmes qui se sentent serrées dans leur corps s'imaginent être de belle taille, sa raison l'ayant incommodée, elle a cru en avoir beaucoup. Cependant elle n'a jamais pu surmonter la vivacité de son humeur, ni l'assujettir du moins à quelque apparence d'égalité; ce qui souvent l'a rendue désagréable à ses maîtres, à charge dans la société et tout à fait insupportable aux gens qui ont dépendu d'elle. Heureusement la fortune ne l'a pas mise en état d'en envelopper plusieurs dans cette disgrâce. Elle a rempli sa vie d'occupations sérieuses, plutôt pour fortifier sa raison que pour orner son esprit, dont elle fait peu de cas. Aucune opinion ne se présente à elle avec assez de clarté pour qu'elle s'y affectionne et ne soit aussi prête à la rejeter qu'à la recevoir; ce qui fait qu'elle ne dispute guère, si ce n'est par humeur. Elle a beaucoup lu et ne sait pourtant que ce qu'il faut pour entendre ce qu'on dit sur quelque matière que ce soit et rien dire de mal à propos. Elle a recherché avec soin la connaissance de ses devoirs et les a respectés aux dépens de ses goûts. Elle s'est autorisée du peu de complaisance qu'elle a pour elle-même à n'en avoir pour personne; en quoi elle suit son naturel inflexible, que sa situation a plié sans lui faire perdre son ressort. L'amour de la liberté est sa passion dominante, passion très-malheureuse en elle qui a passé la plus grande partie de sa vie dans la servitude. Aussi son état lui a-t-il toujours été insupportable, malgré les agréments inespérés qu'elle a pu y trouver. Elle a toujours été fort sensible à l'amitié, cependant plus touchée du mérite et de la vertu de ses amis que de leurs sentiments pour elle; indulgente quand ils ne font que lui manquer, pourvu qu'ils ne se manquent pas à eux-mêmes. »

On sait quelle vie on vivait à Sceaux, dans ce petit royaume, dans ce Versailles de la femme [illegible] XIV. [illegible] dans leur composition, avec eux aussi elle [illegible] de Mesmes, au cardinal de Polignac, à La Motte [illegible] pour se venger, ce semble, de toutes ces [illegible] cette princesse; certes, elle ne lui marchande pas l'éloge; elle lui accorde le talent de bien dire, qui lui était particulier, la justesse, la netteté, la rapidité, le naturel dans l'expression, mais fait ressortir tout ce qu'elle avait de capricieux, de fantasque, tout ce qu'il y [illegible] semblait celui d'un enfant, d'ambition démesurée [illegible] encore à son rang comme moraliste, me représente [illegible] ne fait que graver ses observations dans un [illegible] la foule et la presse autour d'elle, et à ceux [illegible] craint, avant tout, le vide. » [illegible] *Mémoires* [illegible] achevé et tant elle y résume l'espèce entière dans la personne du plus curieux individu.

« Mme la duchesse du Maine, à l'âge de soixante ans, n'a encore rien acquis par l'expérience; c'est un enfant de beaucoup d'esprit; elle en a les défauts et les agréments. Curieuse et crédule, elle a voulu s'instruire de toutes les différentes connaissances, mais elle s'est contentée de leur superficie. Les décisions de ceux qui l'ont élevée sont devenues des principes et des règles pour elle, sur lesquels son esprit n'a jamais formé le moindre doute; elle s'est soumise une fois pour toutes. Sa provision d'idées est faite; elle rejetterait les vérités les mieux démontrées et résisterait aux meilleurs raisonnements, s'ils contrariaient les premières impressions qu'elle a reçues. Tout examen est impossible à sa légèreté, et le doute est un état que ne peut supporter sa faiblesse. Son catéchisme et la philosophie de Descartes sont deux systèmes qu'elle entend également bien.

» ... L'idée qu'elle a d'elle-même est un préjugé qu'elle a reçu comme toutes ses autres opinions. Elle croit en elle de la même manière qu'elle croit en Dieu et en Descartes, sans examen et sans discussion. Son miroir n'a pu l'entretenir dans le moindre doute sur les agréments de sa figure; le témoignage de ses yeux lui est plus suspect que le jugement de ceux qui ont décidé qu'elle était belle et bien faite. Sa vanité est d'un genre singulier; mais il semble qu'elle soit moins choquante parce qu'elle n'est pas refléchie, quoique, en effet, elle en soit plus absurde.

» Son commerce est un esclavage, sa tyrannie est à découvert; elle ne daigne pas la colorer des apparences de l'amitié. Elle dit ingénument qu'elle a le malheur de ne pouvoir se passer des personnes dont elle ne se soucie point. Effectivement, elle le prouve. On la voit apprendre avec indifférence la mort de ceux qui lui faisaient verser des larmes lorsqu'ils se trouvaient un quart d'heure trop tard à une partie de jeu ou de promenade. »

Mlle de Launay resta fidèle à celle dont elle reconnaissait les grands défauts; elle resta près d'elle jusqu'à sa mort, pendant près de quarante ans, et, de même qu'elle avait partagé ses plaisirs, elle subit sa mauvaise fortune. Un jour que le prince, son mari, lui montrait la traduction qu'il venait de faire d'un chant de l'*Anti-Lucrèce* du cardinal de Polignac, elle lui dit : « Vous verrez qu'un beau matin, en vous éveillant, vous serez de l'Académie française et que M. le duc d'Orléans sera régent du royaume. » La moitié de la prédiction s'accomplit, le duc d'Orléans fut régent. C'est alors que la petite duchesse du Maine, en les veines de qui circulait le sang du grand Condé, ourdit la folle conspiration qui la fit jeter en prison (1718). Mlle de Launay fut enveloppée dans sa disgrâce et enfermée à la Bastille, d'où elle ne devait sortir que deux années après.

Ici se place un épisode charmant dans la vie assez peu accidentée de Mlle de Launay, charmant et très-poétique, un peu romanesque aussi. Pour voisin de prison dans cette tyrannique, morne et noire Bastille, elle a un tout jeune chevalier, nommé de Mesnil. Pas n'est besoin de savoir pour quelle peccadille des parents avaient fermé sur lui la porte pesante de la prison. Mlle de Launay entend sa voix, et sa voix au timbre sonore et doux, elle le juge jeune; elle entend ses plaintes; l'intérêt lui vient au cœur pour le captif, bientôt l'amour; si bien qu'un soir l'aveu en sort de ses lèvres pour aller jusqu'aux oreilles de l'amant inconnu. Bientôt un commerce de lettres s'établit, et c'est le gouverneur lui-même de la Bastille qui sert de messager. Commerce plein de douceurs, plein de charme en son demi-mystère, si bien que Mlle de Launay redoute que sa mise en liberté ne vienne malencontreusement l'interrompre. « Je [illegible] mon cher voisin, écrivait-elle au chevalier de Mesnil, [illegible] mente point; non, je la prise moins que vous [illegible] perdue, c'est ici que j'ai trouvé la véritable, [illegible] du monde entier. Je crois donc avoir acquis [illegible] de tromper le sort qui nous persécute, en faisant notre bien du mal qu'il nous a préparé. »

Ce fut là, sans nul doute, le plus pur des amours de Mlle de Launay, le [illegible] fois et le plus vrai, le seul peut-être. Mais elle eut de douces, d'intimes liaisons avec de Silly, avec d'Héricourt, avec Dacier, qui aurait bien voulu lui donner son nom, avec Chaulieu, qui l'aima passionnément.

Mlle de Launay, au sortir de Vincennes, se lia avec M. de Staal, lieutenant aux gardes-suisses, plus tard capitaine, enfin maréchal de camp, et elle devint Mme de Staal de Launay. Elle avait alors environ vingt-sept ans.

Elle n'abandonna point pour cela le service de la duchesse du Maine, mais, plus libre dans son nouvel état, on la rencontre dès lors plus habituellement dans tous les salons célèbres du XVIIIe siècle.

Outre ses *Mémoires* (3 vol. in-12), on a publié de Mlle de Launay un volume renfermant deux comédies jouées à Sceaux, l'*Engouement* et la *Mode*, en 1806, [illegible] au marquis de Silly et à d'Héricourt (2 vol. in-12).

STAAVIA s. m. (stâ-vi-a — de *Staaf*, savant allem.). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des bruniacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

STAB s. m. (stab). Métrol. Mesure de longueur employée à Fribourg, et qui vaut 1m,7.

STABAT s. m. (sta-batt — mot lat. qui signifie *était debout*, et qui commence une prose). Prose que l'on chante dans les églises catholiques pendant le carême et surtout la semaine sainte. ‖ Composition musicale sur les paroles de cette prose : *Les* STABAT *de Pergolèse, de Rossini*.

— **Encycl.** Le *Stabat mater* est un chant religieux, conçu sur des paroles latines, comme tous ceux de l'Église romaine, et qui, dans le culte catholique, s'exécute généralement pendant le cours du carême et principalement le jeudi saint. On ne connaît pas d'une façon certaine l'auteur des paroles de cette prose; quelques écrivains, entre autres Laborde dans son *Essai sur la musique*, les attribuent à un moine du XIVe siècle, nommé Jacopone, lequel, selon eux, en aurait aussi composé la musique; quelques autres, et parmi eux M. l'abbé Pascal, auteur du *Dictionnaire de liturgie catholique*, supposent que ces paroles sont l'œuvre d'Innocent III.

Le *Stabat* ne s'exécute pas toujours en plain-chant, et, comme beaucoup d'hymnes catholiques, il a servi de texte à un grand nombre de compositeurs, qui l'ont mis en musique. Parmi ceux-ci, il en est trois qui se sont particulièrement distingués à cette occasion, et les trois *Stabat* de Pergolèse, de Haydn et de Rossini sont surtout célèbres. Celui de Pergolèse est à deux voix (soprano et contralto), avec accompagnement de deux violons, alto, basse et orgue; celui de Haydn est à quatre voix et orchestre; enfin, celui de Rossini, conçu dans le but d'employer toutes les ressources que l'art moderne met à la disposition du compositeur, est écrit pour quatre voix, solo, chant et orchestre. Nous devons constater qu'on ne parle plus beaucoup aujourd'hui du *Stabat* de Haydn, dont les [illegible] dérés comme les vrais chefs-d'œuvre. Le [illegible] et celles qu'on a voulu infliger au *Stabat* de Rossini [illegible] portent principalement sur le caractère des [illegible] une exagération manifeste s'est fait sentir [illegible] placés dans un opéra-comique que dans un [illegible] set du *Stabat* et que le *Quando corpus*. » [illegible] San-Luigi-di-Palazzo, qui, se voyant obligée [illegible]

portant. Pergolèse se mit donc en devoir d'obéir au désir exprimé par les frères et commença sa composition dans les conditions exposées par eux, c'est-à-dire avec deux voix (soprano et contralto) et deux violons, etc.; ayant été obligé de partir pour Rome, il la laissa de côté. De retour à Naples dans un état de santé très-languissant, il se remit néanmoins à l'œuvre, quoique tourmenté par des fièvres intermittentes, qui finalement devaient dégénérer en une phthisie pulmonaire. Ce fut en vain que tous les secours de l'art lui furent prodigués; à bout de ressources, les médecins lui prescrivirent d'aller respirer l'air de Pozzuoli, et non celui de Torre del-Greco, comme il a été dit ailleurs. Son état empirait de jour en jour, et cependant il continuait de s'occuper de la musique du *Stabat*, si bien que le célèbre maestro Francesco di Feo, qui l'aimait tendrement, s'étant rendu auprès de lui pour avoir des nouvelles certaines de sa santé, lui reprocha de travailler ainsi, en lui disant que l'état dans lequel il se trouvait devait lui interdire toute espèce d'occupation. Mais le malheureux jeune homme lui répondit d'une voix presque éteinte qu'il ne pouvait se soustraire à la promesse qu'il avait faite l'année précédente, puisqu'il avait les 10 ducats, bien que sa musique ne valût peut-être pas 10 baïoques. Feo, après s'être éloigné pendant quelques jours, étant revenu à Pozzuoli, trouva son ami plus mal que jamais, mais le pauvre moribond avait terminé son travail et l'avait fait parvenir à sa destination. On peut dire, en vérité, que ce fut le chant du cygne, car peu de jours après il quittait chrétiennement la vie. Sa mort arriva le 16 mars 1736, et le jour suivant il fut inhumé dans la cathédrale de Pozzuoli. »

Le même écrivain nous donne quelques détails sur les modifications qui furent introduites plus tard, par un autre grand artiste, dans la composition si renommée de Pergolèse : « Si la vie de ce jeune homme fut si courte, son nom n'en sera pas moins immortalisé par les sublimes travaux qu'il a laissés et principalement par son *Stabat mater*, qui s'écoute toujours avec plaisir, malgré les changements qui se sont opérés dans l'art musical. Nous ne pouvons faire moins que de rappeler que, dans ses dernières années, le célèbre Paesiello, qui s'était acquis une si grande gloire, crut accroître encore sa renommée en portant la main sur la musique du *Stabat* de Pergolèse, en changeant l'accompagnement de beaucoup de strophes et en y introduisant des instruments à vent. Beaucoup de gens applaudirent à cette nouveauté, sans se rendre compte qu'une composition de ce genre exigeait, non point du bruit, mais un simple accompagnement plaintif et émouvant. »

En 1841, lorsque parut le *Stabat* de Rossini, d'Ortigue publia, dans la *Revue de Paris*, une étude d'où nous détachons ces lignes : « Le *Stabat* de Rossini, nous ne faisons nulle difficulté d'en convenir, est une œuvre plus brillante, aux formes plus variées et plus développées que le *Stabat* de Pergolèse, dont nous connaissons toutes les parties faibles, l'inégalité de style, la monotonie, si toutefois la monotonie est ici un défaut. Mais est-ce tout que la forme? C'est de la vérité d'expression, de la sincérité d'inspiration qu'il s'agit; et nous persistons à soutenir que, sous ce rapport, l'œuvre de Pergolèse est bien supérieure à celle du maître moderne. Mais le Père Martini ne fait presque aucune différence entre le style de la *Serva padrona* de Pergolèse et celui de son *Stabat*, et il a grandement raison. Ce qui veut dire que, si le Père Martini vivait de nos jours, il prononcerait une condamnation semblable contre le *Stabat* de Rossini. Mais observons bien que la musique dramatique de notre époque est bien plus avant dans l'expression humaine et passionnée qu'elle n'était au temps de Pergolèse... »

Ce qui revient à dire, en somme, que les deux *Stabat* sont deux œuvres assez médiocres, ce qui, on en doit convenir, est assez l'avis de ceux qui n'affichent point un dilettantisme prétentieux et n'en sont pas moins d'habiles connaisseurs. Ajoutons, d'ailleurs, que plusieurs pensent autrement et considèrent que Pergolèse et Rossini se sont assez convenablement acquittés de leur tâche. D'Ortigue, cependant, dans un second article, veut bien convenir que la production de Rossini n'est pas absolument dénuée de talent : « Il est évident, dit-il, que Rossini a fait tous ses efforts pour s'élever à l'inspiration religieuse dans trois ou quatre morceaux de son *Stabat ;* mais tout le reste de l'œuvre rentre entièrement dans le genre dramatique, à tel point que l'on dirait des fragments d'opéra supprimés à la représentation et ajustés aux paroles saintes. Des quatre artistes du Théâtre-Italien chargés des solos, Tamburini est celui qui a recueilli le plus d'applaudissements. Il a rendu en chanteur, et l'on peut dire en acteur consommé, son air de basse, dans lequel brille un grand art de modulation, mais qui ne serait pas déplacé dans un opéra-buffa. Cet air se termine par un passage en triolets sur les mots *Dum emisit spiritum*. L'air *Cujus animam gementem*, faiblement chanté par Mario, renferme aussi un point d'orgue sur les paroles *Nati pœnas inclyti*. Mlle Grisi a dû son succès à quelques éclats de voix qu'elle a su placer habilement à la fin de son air avec chœur, *Inflammatus*. Le quatuor *Sancta mater*, istud agas, le plus beau morceau peut-être de la partition sous le rapport musical, celui où l'on retrouve Rossini dans toute la grâce de ses inspirations, toute la fraîcheur et le charme de ses mélodies, a été peu goûté. Le mouvement en a été pris trop vite, et il faut dire aussi que les interprètes n'ont pas fait preuve de style et de largeur dans l'exécution. Il nous a paru que le public s'est montré beaucoup plus sensible à certains accents des chanteurs dans les *soli*, à certaines exagérations de débit et d'intonation, qu'à la musique elle-même. Du reste, la physionomie générale de cette solennité était absolument celle d'une soirée ordinaire du Théâtre-Italien. Il n'y avait de différent que l'heure, les costumes des exécutants et la langue dans laquelle ils chantaient. Aussi oserions-nous affirmer que Rossini rira bien tout le premier du sérieux avec lequel quelques critiques lui attribuent la pensée d'avoir voulu faire une œuvre religieuse. Eh! bon Dieu! le grand maître a bien pris soin de nous détromper à cet égard par les titres qu'il a donnés à certains morceaux du *Stabat*. Assurément une œuvre de musique sacrée peut se composer de récits, de duos, de quatuors, de chœurs; mais où a-t-on vu jusqu'à présent se glisser dans une partition religieuse les mots de *finale* et surtout de *cavatine?* Rien n'est plus loin de notre intention que de vouloir engager une polémique au sujet de ce *Stabat*. Nous ne prétendons point soutenir que la musique sacrée de notre époque s'écarte du style *alla Palestrina*. Nous prétendons encore moins que l'on doive remonter à la forme exclusivement propre à l'Église, le plain-chant. Une pareille absurdité n'est jamais entrée dans notre esprit. Nous avons dit, au contraire, que la musique religieuse appropriée à notre siècle n'était pas encore trouvée, et nous avons ajouté qu'il ne saurait exister de véritable musique religieuse hors de la tonalité ecclésiastique. Mais le point sur lequel nous insistons, et que l'on nous accorde d'ailleurs généralement, c'est que, à l'exception de deux ou trois morceaux, qui, en effet, sont écrits dans un style plus grand et plus élevé que les autres, l'œuvre de Rossini, par son ensemble, sa couleur, son inspiration dominante, relève entièrement de la musique mondaine et théâtrale. Or, si, en musique, l'expression du sentiment religieux, qui a pour objet Dieu et l'infini, ne diffère nullement de l'expression du sentiment humain, qui a pour objet les créatures terrestres, nous ne savons plus, en conscience, que penser et de la musique et de l'art, et de la vérité dans l'art. »

Avant de mettre en regard de cette critique le passage suivant que nous empruntons à M. Fétis, disons que Rossini serait bien excusable d'avoir fait de la musique dramatique dans son *Stabat*, car, étant donné que la foi l'inspirait fort peu, il ne lui restait guère qu'à peindre, pour le cas qui nous occupe, la douleur d'une mère qui pleure son enfant. Ceci dit, et toutes nos réserves faites sur la valeur du *Stabat* dont il s'agit, donnons la parole à M. Fétis : « Rossini avait dit à plusieurs de ses amis, lorsqu'il écrivait pour la scène, que la musique d'Église serait plus tard l'objet de ses travaux ; il cependant il semblait avoir renoncé à la réalisation de cette promesse, lorsque Troupenas la lui rappela par la demande du *Stabat mater*. On a vu quel fut le succès de cet ouvrage; son effet ne s'est pas affaibli après plus de vingt ans; car, lorsqu'il est convenablement exécuté, il fait toujours éprouver de vives impressions à l'auditoire. Quelques critiques en ont blâmé le style, trop dramatique pour l'Église; toutefois, il ne faut pas considérer l'ouvrage à ce point de vue; car le maître ne s'est pas proposé d'en faire la séquence des vêpres de la sainte Vierge, mais d'en prendre le texte pour un oratorio ou plutôt pour une cantate religieuse destinée à des concerts spirituels. Tous les morceaux n'en sont pas également bien réussis; mais l'introduction (*Stabat mater*), l'air de ténor (*Cujus animam gementem*), le quatuor (*Sancta mater*) et l'air de soprano avec chœur (*Inflammatus*) sont d'une beauté achevée. De plus, tout cet ouvrage est empreint d'un caractère d'originalité incontestable. »

Puisque nous avons donné l'historique du *Stabat* de Pergolèse, il ne nous semble pas sans intérêt de rappeler ici un incident qui a signalé l'éclosion de celui de Rossini, d'autant plus que cet incident a donné naissance à une lettre assez curieuse et assez verte du maître, qui le peint dans ses allures et dans ses habitudes familières. Rossini avait écrit son *Stabat* à l'incitation et sur la demande d'un grand personnage, don Manoel Fernandez Varela, archidiacre de Madrid, ex-commissaire général de la Crozada, etc., auquel il avait envoyé une copie de sa partition, avec un titre écrit de sa propre main. En retour, celui-ci lui avait fait présent d'une magnifique tabatière d'une valeur de 10,000 fr. Mais don Varela et ses héritiers ayant vendu le manuscrit du *Stabat* au profit des pauvres, un éditeur de Paris acheta cette copie et s'associa avec un confrère pour la publication de l'ouvrage. Un procès s'ensuivit, dans lequel l'éditeur, autorisé par Rossini, revendiqua ses droits en face des prétentions étrangères et produisit, pour les faire valoir, divers documents, parmi lesquels se trouvait la lettre dont nous venons de parler, lettre écrite en un style très-familier, ainsi qu'on en peut juger : « Mon cher Troupenas, j'ai reçu votre lettre du 16 courant, et je vais m'occuper de suite à marquer tous les mouvements de mon *Stabat* au métronome, ainsi que vous le désirez. Dans une dernière lettre que je reçois de M. A..., je lis qu'il se fait fort de la copie qu'il possède pour menacer d'un procès, prétendant que le cadeau que j'ai reçu du révérend d'Espagne est pour lui un contrat de vente de ma part. Cela m'amuse beaucoup; il menace aussi de faire exécuter dans un concert monstre, dit-il, le susdit *Stabat*. Si telle chose était pour se réaliser, j'entends par cette lettre vous donner procuration pleine et entière, afin que les tribunaux, la police empêchent de faire exécuter un ouvrage où il se trouve de ma composition. Par ce même courrier, je vous envoie trois morceaux que j'ai mis en partition; il ne reste plus à vous envoyer que le dernier chœur final, que je vous enverrai la semaine prochaine. Tâchez de ne pas trop *blaguer* dans les journaux sur le mérite de mon *Stabat*, car il faut éviter que l'on se f.... de vous et de moi. Je vous envoie deux lettres de M. A..., afin que vous connaissiez ses intentions, et cela, bien entendu, pour vous seul. Il est bien encore que vous sachiez que je lui ai répondu que je n'ai jamais signé de contrat de vente avec le révérend Varela, que je ne lui ai que dédié, et que, du reste, la plus grande partie des morceaux ne sont pas de ma composition; que je suis prêt à poursuivre jusqu'à la mort, soit en France, soit à l'étranger, tout éditeur qui voudrait user d'escroquerie. »

Nous terminons, par la reproduction de cette lettre, l'histoire intéressante des deux *Stabat* de Pergolèse et de Rossini.

Nous donnerons, sur la musique du *Stabat*, cinq morceaux : la première strophe en plain-chant, deux morceaux de Pergolèse et deux de Rossini.

PLAIN-CHANT.

Andante ad libitum.

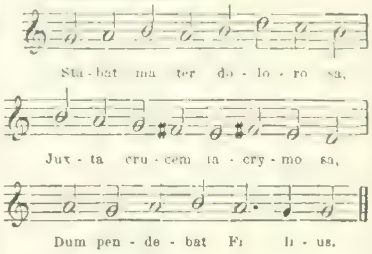

CUJUS ANIMAM GEMENTEM (de Pergolèse).

Andante.

EIA MATER, FONS AMORIS (de Pergolèse).

PRO PECCATIS SUÆ GENTIS (de Rossini).

1re STROPHE. *Allegretto maestoso*

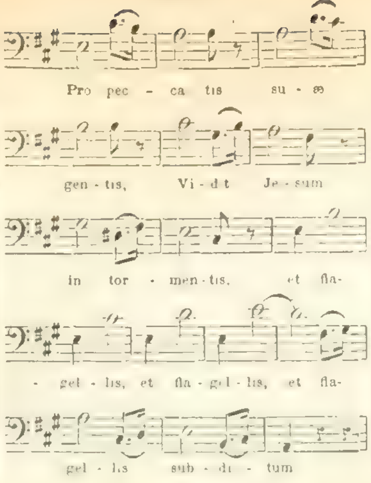

DEUXIÈME STROPHE.

Vidit suum dulcem natum
Morientem, desolatum,
Dum emisit spiritum.

Pour terminer, on ajoute à la deuxième strophe la coda suivante, après le dernier Dum emisit spiritum:

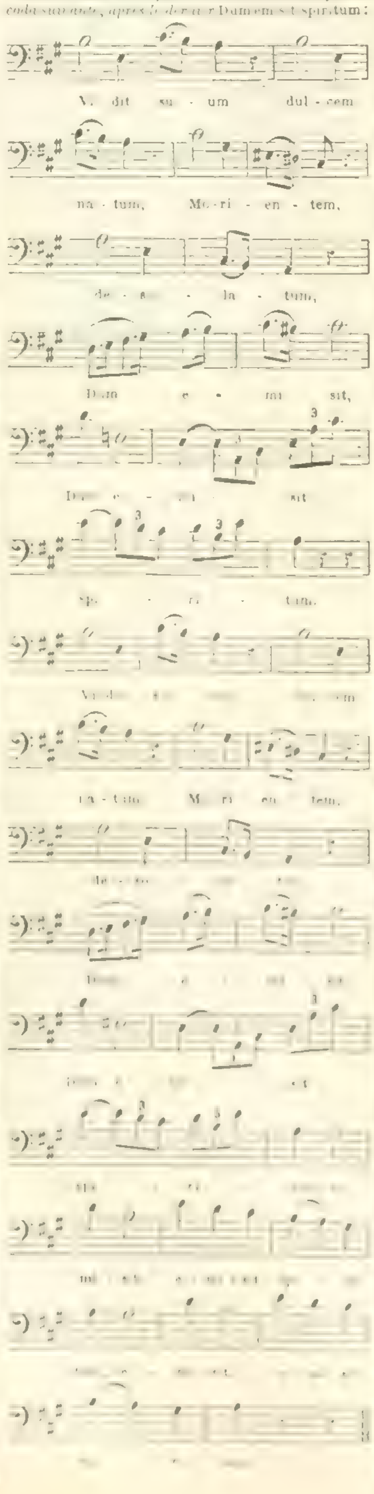

INFLAMMATUS ET ACCENSUS (de Rossini).

Andante maestoso

STABEN (Henri), peintre [illegible], né à Anvers en 1578, mort en [illegible] la peinture à Venise [illegible] ensuite à Paris et revint en Hollande, où il acquit de la renommée par [illegible] en petit, dans lesquels des objets [illegible] minuscules sont rendus avec une précision et une délicatesse surprenantes. On cite surtout, parmi ses tableaux, la *[illegible] teur*.

STABERL, nom d'un des types comiques du théâtre allemand, et [illegible] Casperl, des pièces viennoises. Le personnage a quelque parenté avec Arlequin, [illegible], Mezzetin, Crispin; s'il ne possède pas tout leur esprit, il en a certainement la grâce et l'élégance. Primitivement, le rôle n'avait pas de caractère déterminé; mais quelques [illegible] remarquables [illegible] par leurs improvisations, surent lui donner un esprit particulier.

STABÉROHA s. m. (sta-bé-ro-a). Bot. Genre de plantes, de la famille des restiacées, [illegible] type croît au Cap de Bonne-Espérance.

STABIES, en latin *Stabiæ*, ville de l'Italie ancienne, dans la Campanie, entre Pompéi et Sorrente, près et au S. du Vésuve. Elle fut ruinée par Sylla pendant la guerre sociale (90 av. J.-C.), se releva et fut, l'an 79 de l'ère chrétienne, détruite par une éruption du Vésuve. [illegible] Pline le Naturaliste, [illegible] Misène lorsque l'éruption du Vésuve commença. Il fit [illegible] navire pour étudier le phénomène de plus près et pour porter secours aux habitants de la côte; malgré les cendres et les pierres calcinées qui tombaient de tous côtés sur son navire, il aborda à Stabies, rassura ses amis qui voulaient fuir, alla au bain et se mit à table pour souper, comme si rien d'extraordinaire ne se fût passé autour de lui. « Ensuite, raconte Pline le Jeune, il se coucha et dormit profondément, car on entendait de la porte le bruit de sa respiration. Cependant, la cour par où on entrait dans son appartement commençait à se remplir de cendres et de pierres, et pour peu qu'il y fût resté plus longtemps, il ne lui eût plus été possible de sortir. On l'éveille, il sort et va rejoindre Pomponianus et les autres qui avaient veillé. Ils délibèrent s'ils se renfermeront dans la maison ou s'ils erreront dans la campagne, car les maisons étaient ébranlées par de violents et fréquents tremblements de terre; ils attachent des oreillers sur leur tête comme un rempart contre les pierres qui tombaient. Le jour se levait [illegible] étendu, demanda de l'eau froide et en but deux fois. Bientôt des flammes et une odeur de soufre [illegible] lever. Il se lève, appuyé sur deux jeunes esclaves, et, [illegible] reparut (trois jours après le dernier qui avait lui pour mon oncle), on retrouva son corps [illegible] »

STABILISATION s. f. [illegible] — [illegible], résultat de cette action.

STABILISER v. a. ou tr. (sta-bi-li-zé — [illegible])

STABILISME [illegible]

STABILISTE [illegible] Peu usité.

— [illegible]

STABILITÉ [illegible]

[illegible] de l'ordre et de la STABILITÉ [illegible]. [illegible] *La* STABILITÉ *de* [illegible] *forme,* [illegible] J. S[illegible] [illegible] STABILITÉ [illegible] STABILITÉ [illegible]

— Fermeté, [illegible] STABILITÉ *dans* [illegible] STABILITÉ [illegible] *mère* [illegible] *après avoir* [illegible] (Marmontel.) *La* STABILITÉ [illegible] *et soutient le cœur contre les mouvements de légèreté et de* [illegible] *des objets pouvait y produire; elle tient de la persévérance et justifie le choix.* (Gerard.)

— Dr. can. Résidence permanente dans un [illegible] *de* STABILITÉ *dans une communauté religieuse. Avoir droit de* STABILITÉ. (Acad.)

— M[illegible]. Propriété qu'un corps, dérangé de [illegible] d'équilibre, a de revenir à cet état : *Ce* [illegible] *a peu de* STABILITÉ. (Acad.)

— [illegible]. Permanence d'une combinaison : *Les réactions ne sont que des* [illegible] *de* STABILITÉ.

— **Encycl.** Archit. La *stabilité* des constructions repose non-seulement sur les lois de l'équilibre, mais encore sur les résistances que présentent les matériaux employés; ainsi, dans les édifices, les séparateurs à donner aux murs et points d'appui, pour leur procurer le degré de *stabilité* qui leur convient, dépendent non-seulement de la charge qu'ils peuvent avoir à soutenir et de la force des pierres dont ils sont formés, mais encore de la proportion de leur base avec leur hauteur et de la direction des efforts qui tendent à les renverser. Toutes les règles de la *stabilité* se réduisent à bien disposer le centre de gravité, soit par rapport à la base ou solide, soit par rapport à l'arête autour de laquelle la rotation tend à se produire. Toutes les fois qu'un corps est soutenu par une puissance qui résiste dans le sens de la ligne verticale, que le centre de gravité tend à suivre, le corps entier se trouve soutenu; c'est pourquoi un corps suspendu par un fil reste immobile lorsque son centre de gravité se trouve dans la direction de ce fil. Un corps pesant pourrait encore se soutenir sur une pointe ou sur un seul point de sa surface, pourvu que cette pointe fût précisément dans la ligne verticale passant par le centre de gravité; mais cette condition, qui s'établit d'elle-même dans les corps suspendus, devient extrêmement difficile à réaliser pour les corps posés sur une pointe. Une sphère soumise à la seule action de son poids et posée par un point sur un plan de niveau est en équilibre sous la réaction de ce plan. De même, quand un corps posé par un seul point sur un plan horizontal et qu'il est sollicité par des forces quelconques, il faut, pour qu'il y ait équilibre, que la résultante de ces forces soit perpendiculaire au plan et qu'elle passe par le point d'appui. Mais lorsque le corps repose par deux points sur un plan, la condition pour la résultante de passer par un des points d'appui n'est plus indispensable; il suffit qu'elle rencontre la droite qui joint les points d'appui en l'un de ses points compris entre ces derniers et qu'elle soit perpendiculaire au plan. Lorsque le corps repose par trois points, les résistances des points d'appui ne pourront faire équilibre à l'action des forces extérieures qui sollicitent le corps qu'autant que la résultante de ces forces sera perpendiculaire au plan et appliquée en un point de l'intérieur du triangle qui réunit les trois appuis. Ces conditions s'étendent au cas où le nombre des appuis sur un plan est quelconque. Il faut toujours pour l'équilibre du corps que la résultante des forces qui lui sont appliquées soit perpendiculaire au plan et qu'elle coupe le plan dans l'intérieur du polygone convexe qui réunit deux à deux le plus grand nombre des points d'appui. Si la résultante coupe le plan en un point extérieur au polygone ou à la courbe qui comprend les appuis, le corps tendra à tourner ou à se renverser autour de l'arête ou de la tangente à la courbe la plus voisine du point de rencontre de la résultante et du plan. L'énergie qui sollicitera le corps à se renverser sera mesurée par le produit de la résultante de toutes les forces par la plus courte distance [illegible] à l'arête ou à la tangente autour de laquelle se fera le mouvement de rotation du corps. On peut appliquer ces principes [illegible]. Soit d'abord celui d'un corps [illegible] par trois pieds, [illegible] d'appui sur un plan de niveau [illegible] et que la verticale [illegible] du plan vertical de cette droite, la table s'inclinera et [illegible] gravité sera situé avec une énergie égale au moment de *stabilité* [illegible] produit de son poids par la distance de la projection de son centre de gravité à l'arête de rotation. Si cette distance est nulle, il y aura équilibre, mais cet équilibre sera non stable. Si les trois pieds ne sont pas en ligne droite et que le centre de gravité du corps se projette dans l'intérieur du triangle, la table sera évidemment en équilibre stable, mais si ce centre de gravité se projette en dehors, la table tournera du côté le plus voisin de sa projection. L'énergie avec laquelle le corps s'oppose au renversement autour [illegible] au produit [illegible] et ce renversement est d'autant plus facile que cette distance devient moindre. Voilà pourquoi on nomme *moment de stabilité* d'un corps pesant le plus petit des moments de son poids par rapport aux [illegible]. Les conditions sont les mêmes si le corps repose par une face plane; tels sont, par exemple, un cube posé sur un plan de niveau, un prisme droit quelconque et quelle que soit sa hauteur; seulement, on remarquera que, pour ce dernier, la *stabilité* diminue à mesure que la hauteur devient plus grande. En effet, supposons qu'une force horizontale p, appliquée au sommet d'un prisme de hauteur h, tende à renverser le corps autour d'une arête; son moment sera ph. Mais le moment de *stabilité* en vertu duquel le corps résiste à son renversement est égal à son poids P multiplié par x, la distance de la verticale passant par le centre de gravité à l'arête de rotation, [illegible] égale à Px, d'où

$$ph = Px$$

et par suite

$$p = \frac{Px}{h},$$

relation qui apprend que p sera d'autant moindre par rapport au poids P du corps que sa hauteur h sera plus considérable. Un cône, en raison de sa forme, présente un moment de *stabilité* plus grand qu'un prisme de même hauteur et de même largeur. Un prisme incliné conserve l'équilibre stable tant que son centre de gravité tombe dans l'intérieur de sa face d'appui; dans le cas où le poids tombe en dehors, il tend à tourner autour de la tangente la plus voisine de la projection du centre. La tour de Pise, quoique inclinée, se maintient toujours dans sa position, parce que son centre de gravité se projette dans l'intérieur de sa base sur le terrain. Des dominos empilés les uns sur les autres et se dépassant l'un l'autre d'une même quantité, de manière à former une espèce de prisme incliné, demeurent en équilibre tant que le centre de gravité de tout le système se projette dans l'intérieur du domino placé à la base; mais au fur et à mesure que la hauteur de la pile augmente, le moment de *stabilité* diminue, et l'ensemble finit par se renverser. On voit, d'après ce qui précède, que la *stabilité* naturelle d'un corps augmente quand sa hauteur diminue ou quand sa base augmente et que, toutes choses égales d'ailleurs, elle est la plus grande possible lorsque le centre de gravité tombe au centre de figure même de la base. Si les corps pesants sont sollicités par d'autres forces que leur poids, il faut que la résultante de toutes ces forces réunies aille rencontrer la base de ces corps dans son intérieur. Il y a même des forces qui, combinées avec le poids d'un corps, en augmentent la *stabilité*. C'est ainsi qu'un prisme incliné dont le centre de gravité tombe au dehors de sa base serait renversé autour de son arête intérieure si on l'abandonnait à lui-même. Mais si une force horizontale, dirigée dans le sens opposé au renversement, tend à le faire tourner en sens contraire, cette force combinée avec le poids du corps pourra avoir une résultante qui rencontrera la base du prisme en un point qui lui sera intérieur, et l'équilibre sera stable. Réciproquement, le poids du prisme s'opposera à son tour à ce que l'action de la force horizontale le renverse autour de l'arête extérieure, avec une énergie d'autant plus grande que son moment de *stabilité* naturelle sera plus considérable. Les murs des maisons sont ordinairement poussés autour de leur pied extérieur par les combles ou les poutres qui appuient contre eux du dedans au dehors; mais on augmente leur *stabilité* naturelle en éloignant de cette même arête leur centre de gravité. Dans les murs destinés à soutenir les terres, on cherche à éloigner l'arête extérieure de leur centre de gravité, soit par des talus, soit encore par de longs empattements, et de manière à remplir la condition que la résultante du poids des murs et de la poussée des terres passe dans l'intérieur de la base. On pourrait supprimer les talus et conserver au mur un parement vertical, pourvu que sa nouvelle épaisseur donnât lieu au même moment de *stabilité*, parce que la *stabilité* naturelle de deux murs est la même lorsque les moments de leurs poids sont égaux. La condition que la résultante de toutes les forces passe dans l'intérieur de la base est insuffisante pour des constructions qui reposent sur un terrain mou et compressible; il faut encore que le point de rencontre coïncide avec le centre de figure de la base. S'il n'en était pas ainsi, la pression étant plus forte du côté où la résultante traverse la base, celle-ci tournerait autour de son centre de figure. Il résulte de tout ce qui précède, qu'un solide de figure quelconque a toute la *stabilité* dont il est susceptible lorsque aucune des verticales abaissées des points de son contour ne tombe hors de sa base. Les prismes, les parallélipipèdes, les cylindres, dont les faces sont perpendiculaires à leurs bases, posés sur un plan horizontal, ont toute la *stabilité* qui peut résulter de leur base. [illegible] trouve que les parallélipipèdes dont les hauteurs sont comme 1, 2, 4, 8 ont une *stabilité* qui est comme 1, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$ de leur poids, en supposant ces solides exactement réguliers et posés bien d'aplomb sur un plan parfaitement droit et de niveau; mais comme il est impossible d'atteindre à cette perfection, la diminution de la *stabilité* suit une progression beaucoup plus rapide, en sorte qu'un prisme qui aurait en hauteur plus de quarante fois la plus petite dimension de sa base ne pourrait pas se soutenir. La *stabilité* des solides de même base diminue en raison de la hauteur de leur centre de gravité; ainsi, dans les prismes, les parallélipipèdes et les cylindres, le centre de gravité étant situé sur l'axe à moitié de leur hauteur, tandis que dans les pyramides et les cônes il est placé au quart, il en résulte que la *stabilité* d'une pyramide est à celle d'un prisme de même base et de même hauteur comme 2 est à 1. La résistance des solides de même forme et de même hauteur est en raison du diamètre de leur base et non pas en raison de leur superficie. Ainsi, la *stabilité* des parallélipipèdes dont les bases sont comme 1, 2, 4 et 8 est comme $\sqrt{1}$, $\sqrt{2}$, $\sqrt{4}$, $\sqrt{8}$.

Pour la construction des édifices, Rondelet, dans son *Art de bâtir*, admet trois degrés de *stabilité :* une forte, une moyenne et une moindre. Ainsi, d'après les observations faites sur une très-grande quantité d'édifices de tous genres, il résulte qu'un mur aura une forte *stabilité* s'il a pour épaisseur la huitième partie de sa hauteur, que la dixième partie lui procurera une *stabilité* moyenne, et la douzième le moindre degré de *stabilité* qu'il puisse avoir. Cependant, comme, dans la composition des édifices, les murs se combinent les uns avec les autres, il en résulte qu'avec une moindre épaisseur ils peuvent quelquefois avoir une *stabilité* suffisante. Pour compléter cette revue sur la *stabilité*, nous allons rechercher les conditions de *stabilité* d'un mur à parements verticaux d'une épaisseur constante, en prenant pour guide la théorie très-ingénieuse et très-générale que M. Moseley a fait connaître dans son ouvrage intitulé : *Mechanical principles of engineering* (London, 1843). Cette théorie, basée sur l'idée très-féconde et très-originale des lignes de résistance, conduit à la solution des problèmes relatifs à la *stabilité* de toutes les constructions.

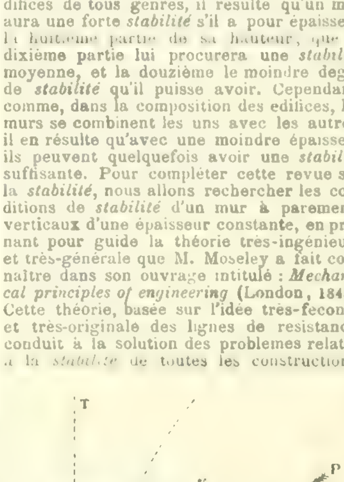

P représentant en intensité et en direction la poussée qui est exercée sur un mètre courant du mur et coupant l'axe du mur en O; π le poids du mètre cube de maçonnerie, poids qui, en pratique, doit être directement évalué par une pesée des matériaux mêmes de la construction; e l'épaisseur constante BA du mur; α l'angle de la direction de P avec la verticale; IK l'assise horizontale immédiatement inférieure au point d'application de la poussée; AK $= x$ la distance de cette assise IK au sommet A du mur; K = CG la distance à partir de l'axe CD du mur, à laquelle son plan supérieur BA rencontre la direction de la poussée P; par le point O, où la direction de P rencontre l'axe du mur et suivant cette direction, menons OS proportionnelle à P; par le même point O, à la même échelle, menons ON proportionnelle au poids d'un mètre courant de mur ayant pour section verticale le rectangle ABIK. Achevons le parallélogramme OSRN; OR est, en direction, intensité et sens, la résultante de la poussée et du poids de BAIK. Prolongeons cette résultante OR jusqu'à sa rencontre en Q avec l'assise IK immédiatement inférieure; Q sera nécessairement un point de la ligne de résistance. Appelons y la distance MQ de ce point à l'axe CM du mur et menons RL perpendiculaire à cet axe, nous aurons facilement :

$$\frac{QM}{OM} = \frac{RL}{OL} \text{ ou } \frac{y}{CM - CO} = \frac{RN \sin RNL}{ON + NL},$$

ou enfin

$$\frac{y}{x - K \cot \alpha} = \frac{P \sin \alpha}{\pi e x + P \cos \alpha},$$

relation qui donne, pour l'équation générale de la ligne de résistance ou courbe des points d'application dans ce système,

$$(1) \qquad y = \frac{P(x \sin \alpha - K \cos \alpha)}{\pi e x + P \cos \alpha}.$$

Cette courbe est une hyperbole équilatère. Si, après avoir mis l'équation sous la forme

$$y(\pi e x + P \cos \alpha) = Px \sin \alpha - PK \cos \alpha,$$

on divise par πe, qu'on transpose, qu'on change les signes et que l'on ajoute à chacun des membres le terme

$$\frac{P^2 \sin \alpha \cos \alpha}{\pi^2 e^2},$$

il vient

$$\left(\frac{P \sin \alpha}{\pi e} - y\right)\left(x + \frac{P \cos \alpha}{\pi e}\right) = \frac{P \cos \alpha}{\pi e}\left(K + \frac{P \sin \alpha}{\pi e}\right);$$

faisant alors

$$CH = \frac{P \sin \alpha}{\pi e}, \quad HT = \frac{P \cos \alpha}{\pi e}, \quad VQ = y$$

et

$$TV = x,$$

comme l'on a d'ailleurs

$$y_1 = VQ = VM - MQ = CH - MQ$$
$$= \frac{P \sin \alpha}{\pi e} - y,$$
$$x_1 = TV = HV + TH = x + \frac{P \cos \alpha}{\pi e},$$

l'équation de la courbe prend la forme

$$x_1 y_1 = \frac{P \cos \alpha}{\pi e}\left(K + \frac{P \sin \alpha}{\pi e}\right)$$
$$= \text{quantité constante.}$$

C'est l'équation d'une hyperbole équilatère dont l'asymptote est TX. Donc, 1° la ligne de résistance approche sans cesse de TX, mais sans jamais l'atteindre; 2° tant que TX sera compris dans l'intérieur de la masse, c'est-à-dire tant que l'on aura

$$CH < CB,$$

ou

$$\frac{P \sin \alpha}{\pi e} < \frac{1}{2} e$$

ou

$$2P \sin \alpha < \pi e^2,$$

la ligne de résistance ne coupera nulle part le parement extérieur, et la *stabilité* du mur, quant à la rotation, sera théoriquement assurée à quelque hauteur qu'on l'élève; 3° c'est à la base du mur que la ligne de résistance approche le plus du parement extérieur. On peut encore vérifier la plus grande hauteur du mur en remarquant que, pour le point de la courbe des résistances où elle toucherait le parement extérieur, on aurait $y = \frac{1}{2} e$; or, si l'on tire de l'équation (2) de cette courbe la valeur H de x correspondante à cette ordonnée extrême, il vient

$$(2) \qquad H = \frac{P\left(K + \frac{1}{2} e\right) \cos \alpha}{P \sin \alpha - \frac{1}{2} \pi e^2},$$

expression qui montre que $P \sin \alpha = \frac{1}{2} \pi e^2$ rendrait la hauteur H du mur infinie et que, dès lors, la *stabilité* du mur, quant à la rotation, est strictement assurée contre la poussée P, quelle que soit sa hauteur, tant que

$$P \sin \alpha$$

ne dépasse pas $\frac{1}{2} \pi e^2$, ou, comme ci-dessus, tant que l'on a

$$2P \sin \alpha < \pi e^2,$$

ou

$$e > \sqrt{\frac{2P \sin \alpha}{\pi}}.$$

La considération de cette courbe n'offre pas seulement l'avantage de fixer clairement et simplement les conditions de la *stabilité* d'une construction quelconque; elle éclaire, en outre, sur le degré de *stabilité* en indiquant tous les points faibles qui sont évidemment les parties du périmètre dont la courbe des points d'application s'approchera le plus et les lits pour lesquels la tangente à la courbe des directions sera le plus voisine des limites du cône de résistance. Cette plus courte distance de la courbe des points d'application au périmètre du profil prend le nom de *module de stabilité*, qu'il ne faut pas confondre avec le *coefficient de stabilité*, qui n'est qu'un facteur par lequel on multiplie l'intensité de la poussée P avant de déterminer l'épaisseur pratique qui mettra la construction au-dessus de l'équilibre strict. Le module de *stabilité* est une ligne m, plus courte distance de la courbe des points d'application au périmètre du profil, et il ressort du savant mémoire de M. Poncelet sur la *stabilité* des revêtements que Vauban aurait adopté

$$m = \frac{5}{9} d$$

pour le module de *stabilité* de ce genre de construction, d étant la distance de l'arête extérieure de la base à la verticale passant par le centre de gravité du revêtement. Pour obtenir un excès de *stabilité* déterminé par

la valeur m du module de *stabilité*, il suffit évidemment de faire

$$y = \left(\frac{1}{2}e - m\right)$$

dans l'équation (1) de la ligne de résistance, et mettant h pour la hauteur du mur à la place de x, on a pour l'épaisseur pratique E compatible avec ce degré de *stabilité*

$$(3)\qquad E = -\left(\frac{P\cos\alpha}{2\pi h} - m\right) + \sqrt{\left(\frac{P\cos\alpha}{2\pi h} - m\right)^2 + \frac{2P}{\pi}\left[\sin\alpha - \left(\frac{K-m}{h}\right)\cos\alpha\right]}.$$

En faisant $m = 0$ dans cette formule, on aurait l'épaisseur e relative à l'équilibre strict.

Pour qu'il y ait *stabilité* complète, il ne suffit pas que le mur ne puisse pas tourner; il faut encore qu'aucune de ses assises ne puisse glisser sur son lit de pose. Or OS, qui représente une poussée constante P, étant constant, quelle que soit la position du lit horizontal IK, tandis que ON, qui représente la charge supérieure à ce lit, grandit sans cesse à mesure que ce lit s'abaisse au-dessous du sommet du mur, l'angle ROM diminue quand x augmente; mais cet angle ROM est égal à celui que fait la direction de la résultante OR avec la normale en Q au lit IK. Donc, si cet angle est plus petit que l'angle φ du frottement du lit IK pour la position la plus élevée de ce lit, il sera plus petit *à fortiori* pour toute position de ce lit moins rapprochée du sommet du mur. Mais la position la plus basse que puisse prendre IK est celle qui correspond à $ON = 0$, et l'angle en question est alors égal à α; donc, toutes les fois que l'on aura $\alpha < \varphi$, le glissement ne sera possible sur aucune assise inférieure, et la ligne de pression se réduit au point unique O.

Il faut encore considérer l'influence du déplacement du point d'application de la poussée P. Si, après avoir substitué h pour x et

$$\left(\frac{1}{2}e - m\right)$$

pour y dans l'équation (1), on en tire la valeur de m, on a

$$m = \frac{1}{2}e - \frac{(Ph\sin\alpha - Pk\cos\alpha)}{\pi eh + P\cos\alpha},$$

formule qui montre que, pour une épaisseur déterminée e, le module de *stabilité* m peut acquérir la valeur que l'on voudra en donnant à k une valeur convenable, c'est-à-dire en éloignant de l'axe du mur le point d'application G de la poussée à une distance convenable k. Entre autres moyens pratiques pour réaliser ce but, on pourrait employer des corbeaux fixés sur le parement intérieur, et la valeur de k, qui donnera à son tour un module déterminé m, serait

$$(4,\; k = h\tang\alpha - \left(\frac{1}{2}e - m\right)\left(1 + \frac{\pi eh}{P\cos\alpha}\right).$$

L'équilibre du mur, dans ces circonstances, exige que la ligne de résistance ne coupe d'une part le parement intérieur au-dessous de la partie inférieure du corbeau.

Telle est la théorie générale de la *stabilité*, sur laquelle il y aurait encore beaucoup à dire, si l'on voulait citer tous les travaux dans lesquels les savants ont traité cette question importante et les conclusions qu'ils en ont tirées. La *stabilité* des voûtes se calcule aussi à l'aide d'une courbe de pressions tracée dans l'épaisseur des voussoirs. Ce mode de calcul, dû à M. Méry, ingénieur des ponts et chaussées, est très-propre à faire connaître les divers éléments nécessaires pour déterminer les épaisseurs des voûtes cylindriques de toutes les formes et de leurs pieds-droits. On obtient encore les conditions de cette *stabilité* en employant la méthode du principe de la moindre résistance, développée par le docteur Hermann Schœffler et qui, par le fait, n'est que le développement et l'application de la théorie générale de M. Moseley.

Pour avoir la mesure de la *stabilité* d'un corps solide reposant librement sur un plan horizontal, M. Moseley a proposé de prendre le travail qu'il faudrait dépenser pour l'amener à sa position d'instabilité. Appelant h la hauteur du centre de gravité d'un parallélipipède rectangle au-dessus de la base horizontale sur laquelle il repose, k la [illegible] horizontale de la verticale du centre de gravité à l'arête autour de laquelle il tournerait si on essayait de le renverser; il est facile de voir que, pour amener ce corps à une position instable à partir de laquelle le renversement s'opérera de lui-même, il faudra que son centre de gravité, en tournant autour de l'arête de contact, s'élève de

$$\sqrt{(h^2 + k^2)} - h,$$

de sorte que P étant le poids du corps et T le travail nécessaire, on a pour la mesure de la *stabilité*

$$T = P\left[\sqrt{(h^2 + k^2)} - h\right] \ldots$$

— *Stabilité des machines* [illegible]. Si les machines locomotives n'étaient soumises qu'au mouvement régulier de translation parallèlement à l'axe de la voie [illegible] ces mêmes du mécanisme [illegible] les mêmes positions relatives [illegible] [illegible] que [illegible] *stabilité* ne se [illegible] on remarque [illegible] tour d'un axe vertical et [illegible] de ce mouvement, appelé [illegible] *cet*, elle avance en serpentant [illegible] également autour d'un axe horizontal transversal à la voie et prend ce qu'on appelle un *mouvement de galop*; elle exécute encore un *mouvement de roulis*, c'est-à-dire d'oscillation autour d'un axe parallèle à la voie; enfin, elle exécute, en outre, par rapport au mouvement de progression le long des rails, un mouvement relatif alternatif d'avance et de recul, que l'on appelle improprement *mouvement de tangage* ou *mouvement de recul*. La *stabilité* des machines locomotives intéresse à un très-haut degré leur conservation; les inégalités de la voie ou les inégalités de mouvement inhérentes au mode de construction et au degré d'entretien de la machine, les actions perturbatrices intérieures qui se développent dans le mouvement de ses organes ont toutes pour résultat d'occasionner des chocs, des tiraillements ou des efforts intérieurs qui sont une cause capitale d'usure des pièces et de dislocation des assemblages. On a donc cherché à assurer par tous les moyens possibles la *stabilité* des machines en mouvement. Les causes de ces mouvements nuisibles sont : 1° le mode de construction et l'état d'entretien de la voie; 2° le mode de construction et l'état d'entretien des machines; 3° l'inertie des pièces du mécanisme soumises à un mouvement de rotation ou d'oscillation dans la machine elle-même, ou à un mouvement propre, indépendant de celui de translation; enfin les pressions intérieures produites par l'action de la vapeur. Ces actions perturbatrices sont modifiées par l'écartement des essieux, par la répartition du poids qu'ils ont à supporter, par le mode de construction des ressorts, par l'application de contre-poids disposés de telle sorte que leur inertie produise des actions contraires à celles des pièces du mécanisme, et par l'augmentation du poids des rails, ainsi que par leur bombement. Pour l'étude de ces différentes actions perturbatrices, ainsi que pour celle des moyens à employer pour les combattre, on doit avoir recours aux ouvrages spéciaux, parmi lesquels nous citerons ceux de MM. Lechatelier, Yvon Villarceau, Couche et Résal, où la question est à la fois résolue analytiquement et pratiquement.

STABLAT s. m. (sta-bla — du lat. *stabulum*, étable). Sorte d'habitation que les habitants des Alpes préparent à l'approche des neiges, et où ils s'enferment avec leurs troupeaux durant l'hiver.

STABLE adj. (sta-ble — latin *stabilis*, du verbe *stare*, être debout, qui représente la grande racine sanscrite *sthâ*, se tenir debout, restée vivante avec une foule de dérivés dans toutes les langues de la famille indo-européenne, grec *histêmi*, gothique *standan*, allemand *stehen*, anglais *to stand*, lithuanien [illegible]). Qui est dans un état, dans une assiette, dans une situation [illegible] *sons ne dorment profondément que lorsqu'ils* [illegible]

[illegible] *peuvent demeurer* STABLES; *il faut nécessaire-* [illegible]

[illegible]

— [illegible] banomène. ‖ Chacune des deux cordes extrê- [illegible]

— **Mécan.** *Equilibre stable*, Equilibre qu'un [illegible]

[illegible]

Syn. **Stable, constant, durable**, [illegible]

[illegible] torent ou instable. Il est *stable* lorsque les [illegible] sons, qu'on lui eût fait subir à partir de la [illegible]

les forces tendraient à augmenter l'écart dès qu'il se serait produit; enfin, il est indifférent lorsqu'il existe aussi bien dans toutes les positions du système, compatibles avec ses liaisons. Lorsqu'il s'agit d'un système soumis seulement à l'action de la pesanteur, la condition de stabilité peut être énoncée d'une manière précise. Pour que l'équilibre d'un système matériel pesant à liaisons soit *stable*, il faut et il suffit que tout déplacement virtuel de ce système, compatible avec ses liaisons, amène son centre de gravité à une position plus élevée. V. INSTABLE.

STABLE BOY s. m. (sté-bel-boï — mot angl. formé de *stable*, écurie, et de *boy*, jeune garçon). Turf. Jeune valet d'écurie qui se destine à l'état de jockey.

STABLEMENT adv. (sta-ble-man — rad. *stable*). D'une manière stable, avec stabilité.

STABLÈRE s. m. (sta-blè-re — rad. *stable*). Hist. relig. Membre d'une secte protestante qui avait la guerre en horreur.

STABROEK, ville de la Guyane anglaise. V. GEORGETOWN.

STABULATION s. f. (sta-bu-la-si-on — lat. *stabulatio*; de *stabulum*, étable). Écon. rur. Séjour et entretien des animaux dans une étable : *La* STABULATION *est temporaire ou permanente. D'après la méthode [illegible], qui se lie à une* STABULATION *permanente, les fumiers ne sont extraits des étables que tous les dix ou douze jours.* (Grognier.)

— **Encycl.** La *stabulation* peut être permanente ou intermittente, selon que les animaux sont tenus à l'étable toute l'année ou seulement pendant les mois de la saison rigoureuse. Le régime du pâturage, exclusivement propre aux pays chauds, n'est guère usité, dans les contrées tempérées, que pour l'espèce ovine, que l'on parque quelquefois en plein champ pendant toute l'année. Quant à la *stabulation* permanente, née de circonstances exceptionnelles, elle n'est guère en usage que dans les pays à agriculture très-perfectionnée; encore est-elle loin d'y être générale. Chacun de ces modes d'élevage a ses partisans et ses détracteurs. Cependant des hommes très-compétents dans l'économie rurale recommandent la *stabulation* permanente comme offrant de grands avantages sur le pâturage. Jetons un coup d'œil sur les arguments mis en avant par les partisans de l'un ou de l'autre de ces deux systèmes. « La *stabulation*, suivant M. Gobin, a sur le pâturage cet immense avantage qu'elle procure une plus grande masse d'engrais, mais aussi elle exige un climat favorable à la culture des fourrages, soit naturels, soit artificiels, un sol riche, des capitaux abondants, une population nombreuse, plus de soin et de surveillance. Autant le pâturage économise la main-d'œuvre, autant la *stabulation* est exigeante sous ce rapport. Si la *stabulation* est à peu près indispensable au bétail de trait, elle est souvent nuisible à la santé et au produit des vaches laitières, et surtout au développement des jeunes animaux dans les races qui, depuis un long temps, sont entretenues au pâturage. A cet inconvénient, les Anglais remédient, dans l'engraissement et l'élève et dans l'entretien des vaches laitières, par l'emploi du *straw-yard* (cours à litière) et de *paddoks* (petits enclos), ou les animaux trouvent de l'air et peuvent se promener, et [illegible] [illegible] mentation plus égale. Un des grands reproches faits à la *stabulation*, c'est d'exiger l'emploi des pailles en litière ainsi que de vastes logements pour abriter les animaux et leurs provisions fourragères. Au premier reproche, M. Huxtable, de Sulton-Waldren, fermier de deux exploitations importantes dans le Dorsetshire, répondit en construisant des boxes avec planchers mobiles à claire-voie. Au second reproche, tous les fermiers anglais re- [illegible] voie, ou formées de branchages ou de planches brutes, par la mise en meules du fourrage [illegible]

[illegible] rendre les animaux plus doux et plus dociles; [illegible]

de chaleurs passent sans être remarquées, et les femelles deviennent ensuite stériles.

En un mot, la *stabulation* est un système qui, comme tous les autres, a ses avantages et ses inconvénients; tout comme le pâturage, il offre des écueils dont il faut se garder de ne pas tenir compte. Mais l'un et l'autre, fussent-ils parfaits, ne devraient pas être appliqués sans discernement.

Nous dirons plus : l'agriculteur qui connaît son métier peut être amené à employer un système totalement défectueux, mais impérieusement commandé par des circonstances qu'il n'est pas en son pouvoir de changer. Avant tout, il est industriel et, en cette qualité, doit se préoccuper principalement de l'article profits et pertes. C'est là son véritable criterium en toutes choses. Ainsi en est-il de la *stabulation*. Le fermier, le propriétaire ne peuvent la repousser ou l'adopter que suivant les circonstances où ils se trouvent placés. Ces circonstances doivent peser plus que la valeur intrinsèque de la méthode elle-même sur son rejet ou son adoption. Ne sortons pas de là si nous ne voulons pas nous exposer aux mécomptes les plus funestes.

STABULUM, nom latin de STAVELOT.

STACCATO adv. (sta-ka-to — mot ital. formé de *staccare*, détacher, qui se compose de *s* privatif et d'un primitif *taccare*, qui n'est pas employé, mais qu'on trouve dans *attaccare*, attacher). Mus. Mot qui sert à indiquer, sur une partition, qu'il faut attaquer brusquement la corde avec l'archet, ou piquer avec la langue, pour faire entendre chaque note détachée.

— S. m. Passage qui doit être exécuté de la façon décrite ci-dessus. ‖ Pl. STACCATI.

— **Encycl.** Ce mot sert à désigner un coup d'archet d'une nature spéciale, dans lequel l'exécutant tire ou pousse l'archet d'une façon rapide, en lui imprimant de légères secousses, par le fait desquelles chaque note se trouve détachée sèchement et comme piquée, bien que l'archet poursuive toujours sa marche dans le sens. Un virtuose habile peut ainsi fournir quarante, cinquante notes, et même davantage, en un seul coup d'archet. Certains violonistes ont un *staccato* nerveux et en quelque sorte naturel, très-rapide, très-brillant, mais qu'ils ne peuvent, par cela même qu'il est nerveux, ni modérer ni maîtriser; d'autres, au contraire, sont obligés de travailler le *staccato* avec persévérance pour obtenir sous ce rapport de bons résultats; quoique moins brillant parfois, celui qu'ils acquièrent ainsi est préférable, parce qu'ils en [illegible] oblige pas à précipiter la mesure et à accélérer le rhythme plus que de raison. Lorsqu'un artiste possède un beau *staccato*, ferme [illegible] toute l'étendue de l'archet, il en obtient vis-à-vis du public, toujours étonné de ce procédé étrange, de très-grands succès. Le *staccato* en tirant l'archet, beaucoup plus difficile à obtenir que celui en poussant, est aussi celui qui produit le plus d'effet. Dans les instruments à vent, [illegible] *staccato* à un coup de langue rapide et précipité qui produit des résultats à peu près analogues.

STACE [illegible] au bruit des applaudissements et à l'éclat des [illegible] lorsqu'il commença son poëme de la *Thébaïde*, qu'il mit douze ans à composer. Amené jeune [illegible] grands, à chanter leurs vices, leurs richesses, leurs malheurs, leurs joies et leurs souffrances, à jouer le rôle, enfin, de ces Grecs lettrés, rhéteurs, poëtes ou philosophes, mais surtout courtisans souples et adroits, qui abon- [illegible] qui intéressaient le bonheur, la gloire ou la [illegible] 1833). [illegible]

c'est la pensée surtout qui est spirituelle; [illegible] taine indépendance philosophique, bien plus que pour [illegible]. Quand je lis Stace, je n'y [illegible] m'intéresse, [illegible] de l'écrivain; c'est, le dirai-je, cette fatalité qui fait qu'un [illegible] apprend rien, qui [illegible] entre pour rien dans [illegible], qui chante la chevelure d'un eunuque, un platane, le lion de [illegible], un haut degré, de ces qualités qui, à certaines époques [illegible] au poète les vérités [illegible] et lui suggèrent l'expression qui les fait durer. C'est une bonne fortune pour Stace d'avoir à traiter un très-petit sujet. Sa grande réputation vient surtout [illegible] quelque chose de rien. La pièce de Stace sur les cheveux d'Eu[illegible] plein de grâce et d'esprit; mais c'est de la [illegible] il n'y a pas de sentiment, et de l'[illegible] il n'y a pas de raison. Il faut [illegible] y chercher des pensées que d'agréables effets de style, des vers harmonieux, une [illegible] d'images et de rhythme plutôt que d'idées; de l'improvisation italienne étincelante; un jeu de la mémoire dans une tête vive. »

STACHYANTHE s. m. (sta-ki-an-te — du gr. *stachus*, épi; *anthos*, fleur). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des vernoniées, dont l'espèce type croît au Brésil.

STACHYBOTRYS s. m. (sta-ki-bo-triss — du gr. *stachus*, épi; *botrus*, grappe). Bot. Genre de champignons, de la tribu des mucédinées.

STACHYDE s. f. (sta-ki-de — du gr. *stachus*, épi). Bot. Syn. d'ÉPIAIRE, genre de labiées : *La STACHYDE à grandes fleurs est une belle espèce, originaire de la Sibérie.* (P. Duchartre.) ‖ Syn. de BÉTOINE, autre genre de labiées.

STACHYDÉ, ÉE (sta-ki-dé — rad. *stachyde*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à l'épiaire ou stachyde.

— s. f. pl. Tribu de la famille des labiées, ayant pour type le genre épiaire.

STACHYLIDION s. m. (sta-ki-li-di-on — dimin. du gr. *stachulé*, épi; *eidos*, aspect). Bot. Genre de champignons, du groupe des mucédinées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent sur les plantes en décomposition.

STACHYNIE s. f. (sta-ki-nî — du gr. *stachus*, épi). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, comprenant six espèces, qui habitent le midi de l'Europe.

STACHYQUE s. f. (sta-chi-ke). Bot. Syn. de STACHYDE ou ÉPIAIRE.

STACHYS s. m. (sta-kiss). Bot. Syn. de STACHYDE : *Le STACHYS est apéritif et hystérique.* (V. de Bomare.) *En Angleterre, le STACHYS laineux est fréquemment employé pour border les massifs et les corbeilles.* (Vilmorin.) *Sur le bord de la mer et des étangs croît le STACHYS maritime, dont la tige est un peu pubescente.* (F. Hœfer.)

STACHYSTÉMON s. m. (sta-ki-ste-mon — du gr. *stachus*, épi; *stêmôn*, étamine). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des euphorbiacées, dont l'espèce type croît en Australie.

STACHYTARPHA s. m. (sta-ki-tar-fa). Bot. V. STACHYTARPHÈTE.

STACHYTARPHÈTE s. m. (sta-ki-tar-fè-te — du gr. *stachus*, épi; *tarphetos*, dense, serré). Bot. Genre de plantes, de la famille des verbénacées, tribu des verbénées, formé aux dépens des verveines, et comprenant plus de quarante espèces, qui croissent pour la plupart dans les contrées chaudes de l'Amérique. ‖ On dit aussi STACHYTARPHA.

STACHYURE s. m. (sta-ki-u-re — du gr. *stachus*, épi; *oura*, queue). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des [illegible], dont l'espèce type croît au Japon.

STACKELBERG (Otto-Magnus, baron DE), [illegible] et voyageur allemand, né à [illegible], en 1787, mort en 1854. Il [illegible] à l'université de Göttingue et y suivit surtout les cours de Fiorillo, sur l'histoire des beaux-arts, à laquelle il se consacra exclusivement, bien que ses parents le destinassent à la carrière diplomatique. Après avoir fait un premier voyage à Genève et dans la haute Italie, il se rendit en 1808 à Rome, d'où, en compagnie de Brœndsted et d'autres jeunes gens qui avaient, en fait d'art, les mêmes idées que lui, il partit pour la Grèce. Il visita successivement Corfou, Patras, Athènes, Thèbes, Pergame, Éphèse, dessinant partout des scènes et des paysages et recueillant des matériaux pour écrire un ouvrage sur les mœurs de la Grèce moderne. Après diverses aventures, il revint en 1813 en Russie, mais repartit, trois ans plus tard, pour Rome, où il vécut dans une étroite intimité avec Kestner, Gerhard, Panofka et de Rœden, et où il publia sa description du temple d'Apollon à Bassæ et son livre sur les *Costumes et usages des peuples de la Grèce moderne* (1825), en français [illegible] à Paris pour Paris, où il espérait trouver un éditeur pour ses [illegible], et par d'autres travaux, puis [illegible], Dresde, Heidelberg, Manheim, Berlin, et revint en 1833 en Russie, atteint de la maladie à laquelle il succomba. Il faut encore citer de lui : *La Grèce, vues pittoresques et topographiques* (Paris, 1830-1834, 2 vol.) et *Tombeaux des Grecs* (Berlin, 1836, en allem.). Il laissait en manuscrit des fragments d'un poème mythologique et un *Voyage au Styx*, que Gerhard a insérés dans ses *Études hyperboréo-romaines* (Berlin, 1852, liv. I[er] et II).

STACKELBERG (comte Ernest DE), général et diplomate russe, né à Vienne en 1814, mort à Paris en mai 1870. Son père, qui était diplomate, lui fit suivre la carrière des armes. Le comte Ernest entra dans l'artillerie, devint aide de camp du ministre de la guerre Tchernyscheff, prit une part brillante à la [illegible] du Caucase (1852) et devint major général. Après avoir été attaché militaire à Paris et à Vienne, il fut nommé, à l'avénement d'Alexandre II, aide de camp de ce prince et général. Ce fut alors qu'il quitta l'armée pour entrer dans la diplomatie. Successivement ministre plénipotentiaire à Turin (1856), qu'il quitta lors de la rupture momentanée des relations diplomatiques de la Russie avec la Sardaigne (1859), ministre plénipotentiaire à Madrid, où il passa un an, puis à Florence (1862), lorsque le nouveau royaume d'Italie fut reconnu par le cabinet de Saint-Pétersbourg, le comte de Stackelberg passa au même titre à Vienne (1864) et devint enfin, en 1868, ambassadeur à Paris, où il remplaça M. de Budberg. Il continua dans ce poste à donner de nouvelles preuves de son esprit conciliant, notamment lors de la conférence qui eut lieu à Paris en janvier 1869, pour régler le différend gréco-turc, et succomba à un anthrax charbonneux. Homme du monde, aux relations d'une extrême courtoisie, ce diplomate était doublé d'un lettré. On lui doit le *Caucase pittoresque*, avec des dessins d'après nature du prince Grégoire Gagarine (Paris, 1847-1857, 20 livraisons in-fol., avec 100 planches), ouvrage édité avec un grand luxe typographique.

STACKHOUSE (Thomas), savant anglais, né en 1680, mort à Benham (Berkshire) en 1752. Il exerça le ministère évangélique successivement à Amsterdam, à Richmond, à Ealing, à Finchley et à Benham; c'est le seul renseignement qu'on possède sur son existence. Ses principaux écrits sont : les *Misères et grandes peines du bas clergé à Londres et aux environs* (Londres, 1722, in-8°); *Complete body of divinity* (Londres, 1729, in-fol.); *Défense de la religion chrétienne* (Londres, 1731, in-8°); *Nouvelle histoire de la Bible* (1732, 2 vol. in-fol.).

STACKHOUSE (John), botaniste anglais, neveu du précédent, né en 1740, mort à Bath en 1819. Il fit ses études à Oxford, devint agrégé au collége d'Exeter, puis donna sa démission et se retira à Bath, où il s'adonna exclusivement à la botanique. Ses principaux travaux sont : *Nereis Britannica* (Londres, 1801, in-fol.); *Illustrationes Theophrasti* (Oxford, 1811); *Theophrastus on plants* (Oxford, 1814, 2 vol. in-18).

STACKHOUSÉ, ÉE adj. (sta-kou-zé). Bot. V. STACKHOUSIACÉ.

STACKHOUSIACÉ, ÉE adj. (sta-kou-zi-a-cé — rad. *stackhousie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la stackhousie. ‖ On dit aussi STACKHOUSÉ.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, comprenant les genres stackhousie et triptérocoque.

STACKHOUSIE s. f. (sta-kou-zî — de *Stackhouse*, botan. angl.). Bot. Genre de plantes, type de la famille des stackhousiacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent en Australie : *Ce fut La Billardière qui découvrit le premier la STACKHOUSIE monogyne.* (Th. de Berneaud.)

STACTÉ s. m. (sta-kté). Comm. Espèce de myrrhe liquide.

STACTEN s. m. (stak-tenn). Syn. de STACTÉ.

STADE s. m. (sta-de — grec *stadion*. Le nom de cette mesure de longueur vient de l'adjectif *stadios*, fixe, permanent, qui représente, selon Eichhoff, le latin *stativus* et le sanscrit *sthatavyas*, même sens, de la grande racine *stha*, rester, se tenir, que l'on retrouve avec une foule de dérivés dans toutes les langues de la famille indo-européenne. On a dit aussi que *stadion* est une forme attique pour *spadion*, du radical *spa*, étendre, qui est dans le grec *spaô*, étendre, et dans le latin *spatium*, espace, dont *spadion* serait l'équivalent exact). Antiq. gr. Mesure itinéraire : *Les Grecs mesuraient les chemins par* STADES. *Huit* STADES *valent un mille romain.* (Acad.) ‖ Carrière où les Grecs s'exerçaient à la course, et qui avait un stade de longueur : *On avait tracé un* STADE *autour duquel étaient rangés les députés d'Athènes.* (Barthél.) ‖ *Stade Olympique*, endroit où se tenait la réunion des villes grecques, pour la célébration des jeux Olympiques. ‖ *Stade Pythique*, endroit où avaient lieu les jeux Pythiques.

— Path. [illegible] Chacune des trois périodes dont se compose un accès de fièvre intermittente : STADE *de chaleur*, STADE *de sueur*.

— Encycl. Ant. [illegible] Le *stade* était cette partie [illegible] où le peuple se rendait pour assister aux exercices athlétiques. C'était, d'après Vitruve, un lieu disposé de manière que les spectateurs pussent y voir commodément les combats. Ce lieu était arrondi par l'une de ses extrémités et garni de plusieurs gradins, sur lesquels on s'asseyait. Le mot *stadion* se prenait aussi pour l'endroit même où se célébraient des jeux publics. « Combattre au *stade*, vaincre au *stade* » étaient des expressions qui signifiaient « Courir, vaincre à la course. » Il est probable que, la carrière n'ayant d'abord qu'un *stade* de longueur, elle avait pris le nom de sa propre mesure, qui plus tard fut de beaucoup augmentée. Le *stade* était ordinairement construit en levée ou en terrasse. Tel était le *stade* d'Olympie, qui était de 600 pieds et qui surpassait tous les autres en étendue. Le *stade* se divisait en trois parties, que les anciens auteurs désignent ainsi : 1° l'entrée; 2° le milieu; 3° l'extrémité. L'entrée, marquée par une simple ligne tracée suivant la largeur du *stade*, était l'endroit d'où partaient les coureurs; l'extrémité, le but vers lequel ils tendaient. Pindare, racontant de quelle manière Antée proposa sa fille pour prix d'une course, s'exprime ainsi : « Ce fut à une pareille condition que ce roi de Libye donna un époux à sa fille. Après l'avoir magnifiquement parée, il la plaça justement sur la ligne qui terminait la carrière, afin qu'elle fût comme le but de la course, et il déclara aux prétendants que celui d'entre eux qui toucherait le premier le voile de la princesse pouvait l'emmener. »

A cette simple ligne, on substitua dans la suite une petite éminence de terre et une espèce de barrière qui marqua désormais le point de départ aux coureurs. Cette barrière n'était le plus souvent qu'une simple corde. Lorsqu'elle était en bois, on l'ouvrait en laissant tomber la tringle, dont la chute servait de signal pour le départ.

Le milieu du *stade* n'était remarquable que parce qu'on y plaçait ordinairement les prix destinés aux vainqueurs. On lit dans saint Chrysostome : « Comme les rois, dans les courses, exposent au milieu du *stade* les récompenses, de même le Seigneur a placé ses prix au milieu de la carrière. »

Dans la course des chars et dans celle des chevaux, on tournait plusieurs fois autour du but sans s'y arrêter et l'on revenait au point de départ. L'extrémité était le plus souvent marquée par une borne en pierre d'une médiocre largeur. A l'un de ses côtés étaient les siéges des directeurs des jeux; si bien que c'était toujours en s'arrêtant devant ces siéges qu'on terminait la course.

Dans le *stade* d'Olympie, on voyait, selon Pausanias, le tombeau d'Endymion, un temple de Cérès, la statue d'Hippodamie et un grand nombre d'autres monuments; comme ils avaient été construits avant le *stade*, ils avaient causé les irrégularités qui s'y rencontraient. Les cirques et les hippodromes des Romains avaient, selon quelques auteurs, été faits sur le modèle du *stade* d'Olympie. Le *stade* de Delphes a été souvent décrit; il était construit à mi-côte du Parnasse, dans un terrain inégal, et il était plus petit que celui d'Athènes. Il subsiste encore des ruines de ce *stade*, dans lequel se faisaient les courses des jeux Pythiens; mais on avait réglé que les enfants seuls seraient admis à disputer le prix, parce qu'il était proportionné à leur force.

— Métrol. anc. Il existait primitivement deux sortes de *stades*, c'est-à-dire que les Grecs avaient donné ce nom à deux mesures fort différentes l'une de l'autre; on distinguait le petit *stade* et le grand *stade*.

— *Petit stade.* « Je compte, dit Hérodote, 200 *stades* pour le chemin qu'on fait ordinairement en un jour. » C'était donc le petit *stade* qu'employait Hérodote. Il n'est pas difficile de se convaincre que Xénophon s'en servait aussi lorsqu'il affirme que l'armée de Cyrus faisait 210 *stades* par jour et jamais moins de 150. Pendant la nuit qui suivit la journée d'Arbelles, lorsque Alexandre marcha vers cette place, le héros macédonien força tellement sa marche qu'il y arriva en traversant un espace de 600 *stades*. « Aussitôt après l'embouchure de l'Indus se trouvent, dit Strabon, les Arbies, qui ont environ 1,000 *stades* de côtes, et après eux les Orites, qui s'étendent jusqu'à 1,800 *stades* sur la mer. Les Ichthyophages occupent ensuite une côte de 7,400 *stades*, et il y en a ensuite 3,700 dans la Carmanie jusqu'à la Perse; ce qui fait un total de 12,900 *stades*. »

Le petit *stade* a été, du reste, assez peu employé, et l'époque de sa grande vogue a été le règne d'Alexandre le Grand, qui comptait en petits *stades* pour donner des chiffres plus fantastiques en narrant les courses faites par lui en Asie. Le petit *stade* était, au dire de La Barre, de 80 pas, tandis que le grand *stade* avait 133 pas et deux tiers.

— *Grand stade.* C'était la plus longue mesure des Grecs; il contenait 400 coudées ou 600 pieds. On le divisait encore en 100 orgyes de 4 coudées et en 6 plèthres de 100 pieds. Mais comme les pieds et les coudées variaient de contrée à contrée, il en est résulté que l'on ne sait pas au juste quelle était la longueur du *stade*. Et dans la suite, comme pour donner [illegible] aux savants modernes, les Grecs augmentèrent le nombre de leurs genres de *stades*, si bien que l'on en a compté jusqu'à cinq espèces différentes, parmi lesquelles il est difficile de ne pas s'embrouiller quand on étudie l'histoire grecque dans différents auteurs, chacun d'eux calculant par le *stade* qu'il connaît, *stade* qui n'a aucun rapport avec celui du siècle précédent ou de la province voisine.

Cent ans après Aristote, Ératosthène, qui demeurait à Alexandrie, reçut l'ordre de faire de nouvelles observations pour découvrir la circonférence de la terre entière. Il était précédé d'arpenteurs qui mesurèrent l'éloignement de Syène à Méroé, et, après un calcul assez compliqué, le philosophe crut avoir trouvé que la circonférence de la terre était de 252,000 *stades*. Plutarque nous apprend que Pythagore eut la curiosité de mesurer le *stade* de Pise et plusieurs *stades* de la Grèce, et il trouva que partout on les avait divisés en 600 parties qu'on appelait pieds, dont la valeur variait de contrée à contrée. Nous trouvons dans Suidas trois différents rapports établis entre le mille romain et le *stade*. Selon cet écrivain, on donne au *stade* la huitième partie du mille, c'est-à-dire le *stade* italique de 625 pieds romains. Ce *stade* contenait 600 pieds de 25 demi-pouces; mais, outre ce premier, il en suppose deux autres, l'un de 7 1/2 au mille romain et l'autre de 7; mais ces *stades* ne furent employés que pendant la période des derniers empereurs. Les anciens écrivains, mieux instruits, ont un *stade* d'une autre mesure.

Voici d'ailleurs une liste des différents *stades* : *stade* d'Aristote, de Xénophon, d'Hérodote, etc., 61 pas ou 308 pieds 6 pouces 11 lignes, *stade* d'Archimède et d'Aristocréon, 82 pas ou 411 pieds 5 pouces 4 lignes; *stade* de la mesure olympique, 99 pas ou 498 pieds 7 pouces 4 lignes; *stade* italique de Pline, de Diodore, etc., 113 pas ou 569 pieds 5 pouces 4 lignes; *stade* égyptien et hébraïque ou *stade* des Ptolémées, 116 pas ou 683 pieds 4 pouces.

Lorsque les Romains eurent conquis la Grèce, ils continuèrent les voies militaires, qu'ils divisèrent par milles. Les deux anciens *stades* devinrent donc inutiles; mais les Grecs, accoutumés aux anciens noms de leurs mesures et jaloux de la conservation de ces noms, les employèrent à signifier les parties du mille, divisé en 10; le *stade* fut donc une mesure de 500 pieds ou 100 pas. Ces différences du grand *stade*, du petit *stade* et du *stade* postérieur à la conquête romaine ont donné lieu à mille erreurs, qui sont recopiées par les encyclopédistes et qu'il nous paraît inutile et peu intéressant de relever ici.

L'usage des anciens *stades* se conserva cependant toujours dans plusieurs endroits, surtout dans les lieux où la longueur en était déterminée par la carrière appelée *stade*.

Beaucoup d'auteurs sont persuadés que le mot *stade*, dès l'origine, signifiait une mesure de longueur, soit qu'Hercule en ait été l'inventeur, soit que l'usage en fût plus ancien que le héros. Son nom lui venait peut-être de ce qu'on ne pouvait parcourir avec vitesse un espace de cette étendue sans être forcé de faire une *station*; ainsi, lorsque l'on comptait un certain nombre de *stades* d'un endroit à un autre, on désignait primitivement un certain nombre de pauses.

STADE, ville forte de Prusse, province de Hanovre, chef-lieu du cercle de son nom, sur la Schwinge, non loin de son confluent avec l'Elbe, à 177 kilom. N. de Hanovre, à 32 kilom. O. de Hambourg; 8,500 hab. Arsenal, cour d'appel, gymnase. Fabrication de bonneterie, chandelles, flanelles; fonderie de canons. Commerce de fruits. Aux environs, chantiers de construction et tourbières. Un navire de guerre hanovrien y stationnait autrefois pour la perception du droit de péage, dit *droit de Stade*; ce droit a été racheté, comme celui du Sund, par les puissances maritimes d'Europe. Stade est une ville fort ancienne; au moyen âge, elle fit partie de la ligue hanséatique et eut le titre de ville libre impériale. Elle fut le chef-lieu d'un comté, qui de la maison de Saxe passa aux archevêques de Brême. La paix de Westphalie donna cette ville aux Suédois, à qui elle fut enlevée en 1676 par le duc de Brunswick-Lunebourg. En 1712, elle fut prise par le roi de Danemark; sous Napoléon I[er], elle fut le chef-lieu du département des Bouches-de-l'Elbe. Après les événements de 1814 et 1815, elle fut comprise dans le royaume de Hanovre, annexé à la Prusse en 1866.

STADE (ARRONDISSEMENT OU CERCLE DE), ancienne division administrative de l'ex-royaume de Hanovre. Il était compris entre les bouches de l'Elbe au N., l'Oldenbourg et la république de Brême à l'O., l'arrondissement de Lunebourg au S., la république de Hambourg et le Holstein à l'E. Il mesurait 120 kilom. sur 65 et renfermait une population de 290,000 hab.

STADE (MARCHE DE), dénomination donnée quelquefois par les historiens du moyen âge à la marche de Brandebourg, parce que Luther Odo I[er], comte de Stade, en reçut le gouvernement en 1056.

STADE (Thierry DE), philologue, né à Stade le 13 octobre 1637, mort à Bremen le 19 mai 1718. Il étudia à l'université de Helmstædt, puis à celle d'Upsal. En 1668, il fut nommé par le roi de Suède secrétaire du consistoire royal à Bremen et Verden, fonction qu'il exerça jusqu'en 1711, et fut nommé alors archiviste de ces deux principautés. On a de lui : *Interpretatio latina fragmenti veteris linguæ franciciæ*, que Palthenius a ajoutée en 1706 à l'*Harmonia Tatiani*; *Specimen lectionum antiquarum francicarum, ex Otfridi monachi Wizenburgensis libris Evangeliorum, et aliis monumentis collectum, cum interpretatione latina* (Stade, 1708, in-4°); *Explication des principaux mots allemands dont s'est servi le docteur Martin Luther dans sa traduction de la Bible*, en allemand (Bremen, 1737, in-8°, 3e édit.); une traduction allemande du livre de M.-G. de Block contre les *Prédictions astrologiques* et un grand nombre d'ouvrages restés manuscrits. Il a paru une notice sur la vie et les écrits de Stade, intitulée : *Memoria Stadeniana* (Hambourg, 1725, in-8°). On en trouve un extrait assez étendu dans les *Mémoires pour l'histoire critique de la langue allemande* (Leipzig, 1734, in-8°, n° 12, t. III, p. 637-671).

STADIA s. m. (sta-di-a — rad. *stade*). Géod. Instrument à l'aide duquel on peut mesurer directement et sans se déplacer la distance entre deux points.

— **Encycl.** Le *stadia* est un des instruments les plus commodes qui aient été imaginés; il est fondé sur les principes suivants :

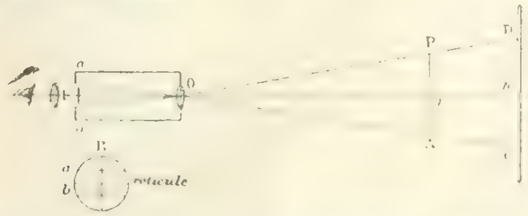

Si au foyer F d'une lunette on place un réticule R, les rayons visuels passant par l'intersection des fils horizontaux *a* et *b* avec le fil vertical, formeront un angle constant dont le sommet sera le centre optique de l'objectif O. Dès lors, si, à travers cette lunette, on vise une mire graduée AB ou CD, les rayons visuels passant par les fils horizontaux intercepteront sur cette mire des nombres de divisions d'autant plus grands que la distance de la mire sera plus grande, et l'on aura

$$\frac{AB}{CD} = \frac{gO}{hO}.$$

Il suffirait donc, pour conclure toutes les distances comprises entre O et *h*, de diviser CD en autant de parties égales qu'il y a de mètres de O en *h*, et de lire sur la mire le nombre de divisions interceptées pour chaque station entre les fils du réticule R. C'est cette mire ainsi divisée que l'on appelle un *stadia*. Le réticule R peut s'adapter à tout autre instrument de nivellement; on dispose généralement les deux fils horizontaux *a* et *b* à égale distance du fil horizontal du milieu, qui passe par l'axe optique; cette égalité de distance s'obtient facilement, mais elle n'est pas rigoureusement nécessaire. Pour régler l'équidistance des fils mesureurs, on trace en grand sur le papier la figure du réticule, et on place cette image à 10 mètres en avant du réticule lui-même. Visant ensuite à cette figure à travers le réticule, on parvient, en faisant mouvoir les fils, à les amener en coïncidence exacte avec les fils homologues de l'image. On les fixe alors dans cette position avec un peu de cire. Les fils du réticule étant réglés comme précédemment et distants l'un de l'autre de 0m,006 environ, on fait placer bien verticalement en terrain horizontal, et successivement aux distances 100, 200, 300 mètres de la lunette, une règle en sapin d'environ 3 mètres de longueur, 0m,12 de largeur et 0m,03 d'épaisseur, sur la face de laquelle on marque chaque fois au crayon les deux extrémités de l'intervalle sous-tendu par les fils mesureurs, l'un d'eux affleurant l'extrémité supérieure de la règle, tandis que l'axe optique est bien horizontal. On divise ensuite en vingt parties égales chacun des intervalles, lesquels doivent être égaux, et ces petites parties, qui correspondent à 5 mètres de distance horizontale, peuvent être encore subdivisées. Enfin, l'on peint sur un fond blanc les divisions tracées en couleur et [illegible] par des traits diversifiés et un peu larges, afin de les distinguer à la plus grande distance ou 300 mètres. Telle est la méthode employée pour diviser et [illegible] un *stadia*. Lorsqu'en terrain horizontal un obstacle s'oppose à ce que l'on voie toute la partie du *stadia* comprise entre les fils extrêmes du réticule, on remarque combien il y a de divisions entre le premier fil et celui du milieu, et on double ce nombre, ce qui ramène les choses au cas précédent. Si, [illegible] la position de la lunette et [illegible] du *stadia*, il y a une différence de niveau [illegible], le *stadia* n'est aperçu qu'en raccourci et sous un angle α qu'on lit sur l'instrument qui porte la lunette; *h'* étant l'intervalle [illegible] sous cet angle α par les fils du réticule, et *h* celui qui serait sous-tendu en terrain horizontal, on a [illegible] : *h* = *h'* cos α, et l'on conclut de cette relation la plus courte distance de la lunette au *stadia*. Mais cette distance *d'* n'est évidemment pas [illegible] distance horizontale *d*; pour l'obtenir, on a

$$d = d' \cos\alpha = mh' \cos^2\alpha,$$

en faisant le rapport constant [illegible] $\frac{d}{h} = m$.

Au-dessous de α = 5°, la correction [illegible] importante, et l'erreur que l'on [illegible] négligeant ne s'élève guère qu'à [illegible] néglige toujours, parce qu'elles [illegible] sent le plus souvent, les erreurs [illegible] position du réticule qui ne [illegible] avec celle de l'axe de rotation vertical de la lunette. Dans ces dernières années, M. Porro, officier supérieur du génie piémontais, a apporté des perfectionnements importants au *stadia* en adaptant à l'instrument une lunette spéciale. Par la disposition de cette lunette, qui, outre l'objectif, renferme deux lentilles constituant ensemble un oculaire de Ramsden, et un diaphragme focal portant le réticule qui peut se mouvoir longitudinalement dans les tubes, les axes des faisceaux lumineux qui ont passé par le centre optique de l'objectif et se sont croisés sans se réfracter se trouvent parallèles entre eux et à l'axe de la lunette, l'angle micrométrique, émergeant de l'objectif, se trouve rendu constant, malgré les variations focales de la lunette et malgré la variation dans la force de la vue de l'observateur. Au lieu de rapporter l'angle micrométrique déterminé par les deux fils mesureurs au centre optique de l'objectif, ainsi que l'avait fait Green dans son *stadia*, M. Porro rapporte cet angle au centre de rotation de l'instrument, sans altérer sa constance, à l'aide d'un système objectif composé de deux verres, tels que le foyer du système soit en dehors de la distance qui sépare les deux verres un peu au delà du deuxième verre. Dans l'établissement d'un *stadia*, une question se présente : c'est de savoir quel est le pouvoir auquel il convient de porter la lunette pour obtenir un degré d'exactitude donné, et quelle est la limite des distances qu'il est possible d'obtenir. N'ayant jamais une grande épaisseur d'air à traverser, on peut faire abstraction de la modification qu'il apporte dans la transmissibilité du rayon lumineux. On suppose aussi que la bonté relative de la lunette soit la même dans les différentes lunettes, ainsi que le diamètre du faisceau lumineux émergeant de l'oculaire. D'après cela, il est clair que l'amplitude de l'angle diastimétrique, et par suite la portion de la mire comprise à une distance donnée dans les lunettes de différentes grandeurs, est en raison inverse de leur pouvoir amplificatif, qui, dans chacune d'elles, est rendu constant par cette construction. La grandeur des parties de la mire, représentant l'unité de distance, est donc en raison inverse de ce même pouvoir, et il s'ensuit qu'en augmentant les dimensions et le pouvoir de la lunette, on obtient seulement l'avantage de faire servir une mire plus courte, mais on n'a pas celui d'une plus grande exactitude. Il paraît prouvé par l'expérience qu'il suffit, dans la plupart [illegible] l'instrument; on peut d'ailleurs, par le fil du milieu, doubler la portée en sacrifiant quel[illegible] il s'ensuit que la lunette peut supporter une amplification de vingt fois environ. Une lu[illegible] nettes pour une autre amplitude de l'angle [illegible] l'intervalle donné se réduit à 0 grad.,15. Ceci [illegible] à même de déterminer [illegible] est convenable de subdiviser [illegible] parties du *stadia*, et on voit facilement que, s'il est divisé en doubles centimètres, chaque division représentera 1 mètre de distance, ce qui revient à supposer le double du sinus du [illegible] angle micrométrique égal à [illegible] ce qui est dit plus haut, on [illegible] bien les dixièmes de mètre à 100 mètres. De nombreuses expériences sur la visibilité des mires, par des lunettes de différentes dimensions, ont conduit à admettre, comme un maximum convenable dans la pratique, une lunette de 60 millimètres d'ouverture; les proportions suivies jusqu'à ce jour dans la construction des objectifs achromatiques, auxquels on ne donne d'ouverture que $\frac{1}{12}$ tout au plus de la longueur focale, fourniraient une lunette trop longue pour les usages ordinaires; il a donc fallu chercher à raccourcir les lunettes achromatiques en leur conservant leur pouvoir. MM. Amici et Porro ont résolu ce problème en construisant des objectifs à quatre verres avec du flint et du crown, auxquels ils ont donné le nom d'*objectifs quadruples*. Un objectif quadruple de 60 millimètres d'ouverture supporte aisément l'amplification de quatre-vingts fois. Un objectif de 60 millimètres d'ouverture donne, dans l'observation des distances par le micromètre à fils fixes et à double oculaire, un degré d'exactitude tel qu'on peut ne réclamer que $\frac{1}{2000}$ de tolérance, tandis que, dans les opérations du cadastre, on est dans l'usage d'accorder aux géomètres $\frac{1}{100}$. Quelquefois, on emploie la mire à voyant comme *stadia*, après avoir, par divers essais, déterminé à quelles distances horizontales correspondent les cordes de l'angle visuel des fils de la lunette. La mesure des distances avec la mire à voyant est un peu plus longue qu'avec le *stadia*; mais elle est plus exacte, et lorsqu'on fait des nivellements, la distance des stations s'obtient ainsi fort rapidement en même temps que les cotes de niveau. Le voyant de la mire étant placé comme pour prendre une cote de niveau, et cette cote inscrite par le porte-mire, on lui fait élever le voyant jusqu'à ce que son horizontale soit couverte par l'un des fils du réticule; puis il inscrit cette hauteur dans une colonne disposée à cet effet sur son registre. On lui fait alors abaisser le voyant jusqu'à ce que l'autre fil recouvre la même horizontale; la différence de ces deux cotes donne, à 1 millimètre près, l'espace embrassé sur la mire par les deux fils du réticule, et on en conclut la distance comme avec le *stadia*.

STADINGH s. m. (sta-dingh). Hist. relig. Nom donné à des fanatiques du diocèse de Brême, qui professaient les croyances des manichéens.

— **Encycl.** Les *stadinghs*, qui habitaient des marais situés entre la Frise et la Saxe, formèrent vers la fin du XIe siècle une secte religieuse qui admettait le dogme des deux principes des manichéens. Ils rendaient un culte à Lucifer dans leurs assemblées. Cette secte se grossit insensiblement; ils tuèrent les missionnaires qu'on leur envoya et conçurent le projet de faire mourir tous les ministres du christianisme. Ils coururent la campagne, pillèrent les églises et massacrèrent les prêtres. Leurs progrès effrayèrent les catholiques; on prêcha une croisade contre eux, et ils furent totalement défaits en 1234 par Henri de [illegible] la croisade. Six mille de ces sectaires restèrent sur la place, et la secte fut éteinte.

STADIODROME s. m. [illegible]

STADION (Jean-Philippe-Charles-Joseph, [illegible]

STADLER [illegible] allemand, né à Melk (Autriche) en 1748, mort en 1833. Son père, [illegible], le fit élever chez les jésuites à Vienne. Tout en étudiant la philosophie et la théologie, il se livra à son goût pour la musique. En quittant les jésuites, il entra chez les bénédictins de Melk, où il devint [illegible] théologie, puis fut nommé curé, abbé de Lilienfeld (1786) et abbé de Kremsmunster (1789). A cette époque, Stadler était devenu un des plus grands organistes de son temps et il improvisait avec le plus grand art dans le style fugué sur un thème donné. S'étant démis de son titre d'abbé de Kremsmunster, Stadler alla habiter Vienne, où il acquit une grande réputation comme organiste et compositeur et entra en relation avec Haydn et Mozart, dont il prit avec vivacité la défense lors de la discussion soulevée par Godefroid Weber sur la part que l'illustre musicien avait eue dans le *Requiem* qui porte son nom. En 1806, Stadler devint curé d'un faubourg de Vienne, puis, en 1810, curé de Bœhmisch-Kraut. A partir de 1815, il vécut complètement dans la retraite. Stadler s'est fait connaître par un grand nombre de morceaux de musique d'église, de chants à plusieurs voix, de fugues, par des messes et des motets que l'on compare aux plus belles pièces de Mozart et d'Haydn en ce genre. Son oratorio la *Jérusalem délivrée* est populaire en Allemagne.

STADMANE s. f. (sta-dma-ne). Bot. Genre de plantes, de la famille des sapindées.

STADMANNIE s. f. (sta-dma-nî — de *Stadmann*, n. d'homme). Bot. Syn. de CUPANIE, genre de sapindacées.

STADNICKI (Michel), philologue et historien polonais, né en 1732, mort en 1789. Stadnicki, après avoir achevé ses études à Rome, fut nommé professeur d'éloquence à l'université de Varsovie et devint, en 1781, recteur du collège de cette ville. Extrêmement versé en histoire, familiarisé avec le grec et le latin, il entreprit, sur l'ordre de Stanislas-Auguste, roi de Pologne, la continuation de la *Chronique polonaise* de Kromer et mourut avant d'avoir pu la terminer. On a de lui : *Oratio de* [illegible] (Varsovie, 1761), *Discours* (Varsovie, 1767), etc.

STADNICKI (Alexandre), littérateur polonais, né en 1806, mort en 1861. Frère d'Antoine Stadnicki, qui s'est fait connaître par divers ouvrages, notamment par une *Histoire du peuple juif en Europe* [illegible] 1844), il fit ses études à [illegible] Vienne et obtint ensuite, dans l'administration de la Galicie, un emploi qu'il conserva jusqu'en 1841 [illegible] diète galicienne un projet pour l'*Abandon* [illegible] qui demeura sans résultat immédiat, mais qui prouva, quatre ans plus tard, que l'auteur avait eu une juste prévision de l'avenir. [illegible] travaux scientifiques et littéraires, parmi [illegible] 1856, in-4°), etc.

STADNICKI (Casimir), historien polonais, [illegible]

STADT-AM-HOF, en latin *Riparia*, ville [illegible]

STADTBERG [illegible] de Prusse. V. Mars-[illegible]

STADTHAGEN [illegible]

STADTLOHN [illegible]

STAECK [illegible]

ne les continua pas, préférant embrasser la carrière artistique. Il voyagea en Allemagne, en Italie, en France, et, de retour dans sa patrie, devint professeur à l'Académie de Stockholm, où il a acquis le renom d'un excellent peintre de paysage. Ses principales productions sont : un *Paysage de Dalécarlie*, dans la galerie de Stockholm; *Vue de Genzaro*, tableau qui figura à l'Exposition de Londres de 1862; *Montagnes et Paysages des Alpes bavaroises*. Ces deux derniers tableaux se trouvent dans le palais royal de Suède.

STÆFA, bourg de Suisse, canton de Zurich, à 7 kil. S.-E. de Meilen, sur la rive orientale du lac de Zurich; 3,600 hab. Eaux minérales; filature importante de coton; fabriques de tissus de coton et de soie.

STÆGEMANN (Frédéric-Auguste VON), homme d'État prussien et poète allemand, né à Vierraden le 7 novembre 1763, mort à Berlin le 17 décembre 1840. Devenu orphelin dès sa jeunesse, il termina ses études à Berlin et suivit les cours de droit à la Faculté de Halle. En 1785, il entra dans l'administration et devint, en 1806, directeur général des finances et, l'année suivante, conseiller référendaire auprès du chancelier d'État prince Hardenberg. En 1809, il fut nommé conseiller d'État et, en cette qualité, il accompagna successivement Hardenberg à Paris, à Londres et, en 1815, au congrès de Vienne. Stægemann a écrit, pendant les guerres de 1813-1815, des poésies auxquelles il donna le titre de *Souvenirs historiques en vers lyriques* (Berlin, 1828). On a encore de lui plusieurs écrits politiques ou purement littéraires.

STÆHELIN ou **STAHELIN** (Jean-Henri), médecin suisse, né à Bâle en 1668, mort dans la même ville en 1721. Il fit ses études à Leipzig et vint exercer la médecine dans sa ville natale. On lui doit : *Theses anatomico-botanicæ* (Bâle, 1711, in-4°).

STÆHELIN ou **STAHELIN** (Benoît), médecin et botaniste, fils du précédent, né à Bâle en 1695, mort dans la même ville en 1750. Il étudia la médecine sous la direction de son père, parcourut l'Europe pour perfectionner son instruction et revint occuper à Bâle une chaire de physique. Ses principaux ouvrages sont : *De solidorum corporis humani attritione et dissipatione* (Bâle, 1710, in-4°), *Theses physico-anatomico-botanicæ* (Bâle, 1715, in-4°), *De propagatione luminis* (Bâle, 1727, in-4°); *Observationes anatomico-botanicæ* (Bâle, 1728, in-4°), *Epistola eucharistica* (Bâle, 1742, in-4°).

STÆHELIN (Jean-Rodolphe), médecin et botaniste, fils du précédent, né à Bâle en 1724, mort en 1796. Il enseigna dans sa ville natale l'anatomie, la botanique, la médecine, et il a publié : *Specimen observationum anatomicarum et botanicarum* (Bâle, 1751, in-4°); *Specimen observationum medicarum* (Bâle, 1753, in-4°).

STÆHELIN (Jean), botaniste et médecin, frère de Jean-Henri, né à Bâle en 1680, mort dans la même ville en 1755. Il exerçait la médecine à Bâle, et on a de lui : *Theses medicæ, anatomicæ et botanicæ* (Bâle, 1751, in-4°), *Specimen observationum medicarum* (Bâle, 1753, in-4°).

STÆHELIN (Benoît), médecin et naturaliste suisse. V. STAHELIN.

STÆHÉLINE s. f. (sté-é-li-ne — de *Stæhelin*, botan. suisse). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des carduacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans le midi de l'Europe : *On trouve assez communément, sur les coteaux pierreux de nos départements méridionaux, la* STÆHÉLINE *douteuse.* (P. Duchartre.)

STÆHLIN-STORKSBURG (Jacques DE), savant et homme d'État russe, né à Memmingen en 1710, mort le 10 juillet 1785. Il se rendit en 1735 à Saint-Pétersbourg et y fut bientôt nommé professeur à l'Académie des sciences. Il fut ensuite attaché à la personne du grand-duc Pierre comme professeur et bibliothécaire, puis il fut nommé conseiller d'État et assesseur de la chancellerie impériale des monnaies au département des médailles et secrétaire de l'Académie des sciences. On a de lui : une *Description de la principauté de Moldavie, des pays et des peuples situés entre la mer Noire et la mer Caspienne;* un ouvrage *Sur la Circassie et la Cabardie;* un autre *Sur le nouvel archipel du Nord; l'Histoire de la danse et de la musique en Russie*, et un grand nombre de dissertations sur l'histoire, la statistique et la géographie du Nord, qu'il inséra dans le *Calendrier géographique* de Saint-Pétersbourg et dans le *Magasin* de A.-F. Büsching. Stæhlin a, en outre, publié plusieurs traductions de l'italien, diverses poésies lyriques et quelques compositions dramatiques, entre autres *Alexis Michaelowitsch et Natalie Naryschkin*, comédie en deux actes, en allemand, et qui a été traduite par Gustave III, roi de Suède (*Œuvres*, t. III). On a, en outre, de Stæhlin : les *Anecdotes originales de Pierre le Grand*, en allemand (Leipzig, 1785, in-8°), traduites en français par Perrault et L.-J. Richou (Strasbourg, 1787, in-8°).

STAËL-HOLSTEIN (Eric-Magnus, baron DE), diplomate suédois, né en Ostrogothie en 1749, mort à Poligny, près de Lons-le-Saunier, en 1802. Sa famille était noble, mais possédait peu de fortune. De bonne heure il entra dans la diplomatie et fut envoyé comme conseiller d'ambassade à Paris. Instruit, ayant des idées très-ouvertes, du goût pour la philosophie, il sut se concilier à la fois les sympathies de la cour et des philosophes et fut accrédité comme ambassadeur, sur les instances de Marie-Antoinette (1783). Vers cette époque, il entra en relations suivies avec Necker, fut très-frappé de la haute intelligence de sa fille et obtint sa main (1786); mais cette union ne devait point être heureuse. Lorsque la Révolution éclata, le baron de Staël s'y montra très-favorable et se lia avec plusieurs députés de la Constituante. Gustave III, à qui les idées de réforme étaient essentiellement antipathiques, fut irrité de l'attitude de son ambassadeur, qu'il rappela au commencement de 1792. Au moment où ce diplomate arrivait à Stockholm, le roi de Suède venait d'être assassiné et le duc de Sudermanie était devenu régent. Ce dernier prince adopta une politique tout à fait contraire à celle de Gustave III. Le baron de Staël fut chargé d'aller reprendre possession de son poste d'ambassadeur à Paris, que venaient de quitter les représentants de toutes les puissances monarchiques. Lorsqu'il revint en France, Louis XVI avait péri sur l'échafaud et son beau-père et sa femme s'étaient réfugiés à l'étranger. Pour se concilier les sympathies populaires, le diplomate suédois fit un don de 3,000 livres aux pauvres de la section de la Croix-Rouge, puis il négocia un traité d'alliance avec le comité de Salut public; mais ce traité ne fut pas ratifié par son gouvernement. Il retourna en Suède, où il resta jusqu'au 9 thermidor. Renvoyé de nouveau en France, où il était le seul ministre d'un roi accrédité près de la grande République, il reçut le plus sympathique accueil, présenta ses pouvoirs à la Convention le 22 avril 1795 et prononça à cette occasion ces paroles : « Je viens de la part du roi de Suède au sein de la représentation nationale de France rendre un hommage éclatant aux droits naturels et imprescriptibles des nations. » A partir de ce moment, il eut sa loge dans l'Assemblée, dont il suivit assidûment les débats, et conserva son poste d'ambassadeur jusqu'en 1799, époque où le jeune roi Gustave-Adolphe le rappela. Depuis plusieurs années, le baron de Staël s'était séparé de sa femme. Leur caractère n'avait pu sympathiser. Pendant que Mme de Staël lui reprochait ses prodigalités excessives, il se plaignait de son côté de l'humeur dominatrice de sa femme. Toutefois, lorsque sa santé se fut profondément altérée, un rapprochement se fit entre eux. Il se proposait d'aller vivre dans la retraite, auprès de sa femme et de ses enfants, à Coppet, lorsqu'il mourut pendant le voyage.

STAËL-HOLSTEIN (Anne-Louise-Germaine NECKER, baronne DE), célèbre femme de lettres, née à Paris en 1766, morte dans la même ville le 14 juillet 1817. Fille de Necker, le ministre populaire, dont l'avénement aux finances fut comme l'aurore de la Révolution, elle avait pour mère Suzanne Curchod, femme également distinguée, dont le salon réunissait toutes les célébrités de l'époque. Dans le livre de Mme Necker de Saussure, *Notice sur le caractère et les écrits de Mme de Staël* (Paris, 1820, in-12), on peut suivre les premiers pas de cette intelligence d'élite, qui se manifesta avec une précocité singulière. Il paraît que, tout enfant, elle trouvait son amusement dans la conversation savante des amis de son père, Raynal, Buffon, Marmontel, Grimm, Gibbon, et les charmait par ses reparties sérieuses. A onze ans, elle avait déjà l'intelligence assez cultivée pour s'essayer à composer des portraits et des éloges dans le goût académique de Thomas, autre commensal de la maison. A quinze ans, elle commentait l'*Esprit des lois* et adressait à Necker, sur son *Compte rendu* (1781), une lettre anonyme où son style la fit reconnaître; puis successivement, jusqu'en 1785, elle écrivit plusieurs nouvelles : *Mirza, Adélaïde et Théodore, Pauline*, publiées dix ans après (1795, in-12). En 1786, elle composa un drame en vers, *Sophie* ou les *Sentiments secrets;* l'auteur manque d'expérience; mais à ce défaut son imagination supplée, et l'on trouve dans cette ébauche des pages élevées, des vers assez heureux. 1786 est l'année même de son mariage avec le baron de Staël-Holstein, ambassadeur de Suède à la cour de France. Mme Necker de Saussure cite un portrait d'elle à cet âge, tracé dans le goût de l'époque par Guibert, et où elle est représentée sous le nom de Zulmé : « Zulmé n'a que vingt ans, et elle est la prêtresse la plus célèbre d'Apollon, elle est celle dont l'encens lui est le plus agréable, dont les hymnes lui sont les plus chers... Ses grands yeux noirs étincellent de génie; ses cheveux, de couleur d'ébène, retombent sur ses épaules en boucles ondoyantes; ses traits sont plus prononcés que délicats, on y sent quelque chose au-dessus de la destinée de son sexe. » — « J'ai eu moi-même sous les yeux, dit à ce propos Sainte-Beuve, un portrait peint de Mlle Necker, toute jeune personne; c'est bien cela : cheveux épars et légèrement bouffants, l'œil confiant et baigné de clarté, le front haut, la lèvre entr'ouverte et parlante, modérément épaisse en signe d'intelligence et de bonté, le tout animé par le sentiment; le cou, les bras nus, un costume léger, un ruban qui flotte à la ceinture, le sein respirant à peine haleine, telle pouvait être la Sophie de l'*Emile*. » J.-J. Rousseau fut, en effet, le maître et l'inspirateur de Mme de Staël; son premier ouvrage sérieux est intitulé : *Lettres sur le caractère et les écrits de J.-J. Rousseau* (1788, in-8°). Il révèle les tendances de l'écrivain, et on peut le prendre comme le point de départ de ses opinions. Voici comment Sainte-Beuve l'apprécie : « Les *Lettres sur Jean-Jacques* sont un hommage de reconnaissance envers l'auteur admiré et préféré, envers celui même à qui Mme de Staël se rattache le plus immédiatement. Assez d'autres dissimulent avec soin, taisent ou critiquent les parents littéraires dont ils procèdent; il est d'une noble candeur de débuter en avouant, en célébrant celui de qui on s'est inspiré, des mains duquel on a reçu le flambeau, celui d'où nous est venu ce large fleuve de la belle parole dont autrefois Dante remerciait Virgile; Mme de Staël, en littérature aussi, avait de la passion filiale. Les *Lettres sur Jean-Jacques* sont un hymne; mais un hymne nourri de pensées graves, en même temps que varié d'observations fines, un hymne au ton déjà mâle et soutenu, où Corinne se pourra reconnaître encore après être redescendue du Capitole. Tous les écrits futurs de Mme de Staël en divers genres, romans, morale, politique, se trouvent d'avance présagés dans cette rapide et harmonieuse louange de ceux de Rousseau, comme une grande œuvre musicale se pose, entière déjà de pensée, dans son ouverture. Le succès de ces *Lettres*, qui répondaient au mouvement sympathique du temps, fut universel. »

Bientôt après, la Révolution éclata, et elle aspira à y jouer un rôle. Quelles furent ses idées en politique? Même aujourd'hui, il est encore difficile de les déterminer parfaitement. Repoussée par les républicains, reniée par les royalistes, on la plaça communément dans le parti qui voulait une monarchie constitutionnelle; on lui fait faire des vœux pour le triomphe du système anglais des deux Chambres, idéal de toute sa vie, a-t-on dit, idéal sans grandeur, mais qui était alors celui de beaucoup d'esprits élevés. En 1791, elle s'agita beaucoup; on la désignait alors comme l'inspiratrice et, de plus, la maîtresse de M. de Narbonne. Au commencement de 1792, elle adressa à M. de Montmorin un plan d'évasion pour le roi; mais comme elle mettait pour condition que M. de Narbonne en serait l'exécuteur, on n'en tint pas compte, la légèreté de celui-ci étant trop bien connue à la cour. D'un autre côté, Mme de Staël était en butte au persiflage des ennemis du parti dont elle s'était posée comme l'Egérie; les pamphlets se succédaient, tous irrespectueux et violents. Nous citerons seulement un petit in-8° intitulé : *Intrigues de Mme de Staël.* Mais dès lors, dit Grimm, l'objet de ces satires avait su se placer à une hauteur où de pareils traits ne portaient pas. Elle était encore à Paris lors des massacres de Septembre; peu de temps après, elle quitta la France et gagna la Suède, où son mari était rappelé, puis vint s'établir dans le pays de Vaud, au château de Coppet, où Necker s'était retiré dès 1790 et qu'elle a immortalisé. Elle était encore si troublée par les événements qui s'agitaient, que c'est à peine si elle prit la plume durant toute cette période. On ne connaît d'elle, comme ayant été composé à cette époque, qu'un seul écrit, un *Mémoire pour la défense de Marie-Antoinette*, qui ne fut pas imprimé. Après le 9 thermidor, qui paraît avoir rendu le calme à son esprit, elle écrivit ses *Réflexions sur la paix adressées à Pitt et aux Français* (1795, in-8°), en faveur d'un rapprochement entre l'Angleterre et la France, et qui obtint en plein Parlement les éloges de Fox. « Un mélange de commisération profonde et de justice déjà calme, l'appel de toutes les opinions non fanatiques à l'oubli, à la conciliation, la crainte des réactions imminentes et de tous les extrêmes renaissant les uns des autres, ces sentiments, aussi généreux qu'opportuns, marquent à la fois, dit Sainte-Beuve, l'élévation de l'âme et celle des vues. Il y a une inspiration antique dans cette figure de jeune femme qui s'élance pour parler à un peuple, le pied sur les décombres tout fumants. »

Bientôt parut l'*Essai sur les fictions* (1795, in-8°), qui, lui-même, fut peu après suivi de l'ouvrage ayant pour titre : *De l'influence des passions sur le bonheur des individus et des nations* (1796, in-8°). Un changement profond signale ce nouvel écrit. Ce n'est plus une jeune fille intelligente qui conjecture plutôt qu'elle ne connaît le monde et effleure de graves questions au milieu des applaudissements d'une brillante société; c'est une femme qui a trouvé en elle-même et auprès d'elle la réalité qu'elle veut peindre.

Là se termine la première époque de la vie de Mme de Staël. Désormais les lettres ne seront plus pour elle l'expression de la sensibilité seule; elle en va faire, en outre, l'organe d'une haute raison. A défaut du bonheur, qu'un mariage mal assorti lui refuse, elle va aspirer à la gloire. « Relevons-nous, dit-elle, sous le poids de l'existence. Puisqu'on réduit à chercher la gloire ceux qui se seraient contentés des affections, eh bien, il faut l'atteindre! »

C'est avec cette résolution qu'elle prend la plume et écrit une de ses œuvres les plus remarquables : *De la littérature considérée dans ses rapports avec les institutions sociales* (1800). Ce qu'elle veut démontrer, c'est le dogme du progrès, celui de la perfectibilité indéfinie de l'espèce, la marche toujours ascendante de l'esprit humain. « Je ne pense pas, s'écrie-t-elle, que ce grand œuvre de la nature morale ait jamais été abandonné; dans les périodes lumineuses comme dans les siècles de ténèbres, la marche graduelle de l'esprit humain n'a point été interrompue. En étudiant l'histoire, il me semble qu'on acquiert la conviction que tous les événements principaux tendent au même but : la civilisation universelle. » Ce que veut encore l'auteur, c'est renouveler l'esprit de la critique et poser ce principe : La littérature est l'expression de la société. Le livre fut critiqué amèrement par la *Décade philosophique*, le *Mercure* et les *Débats*. Un seul écrivain peut-être, tout en combattant les doctrines de l'auteur, sut ne pas oublier la plus parfaite urbanité; il est curieux de voir comment le futur auteur du *Génie du christianisme* juge un livre auquel on pourrait très-justement donner pour titre le *Génie de l'humanité*. L'article est adressé au citoyen Fontanes. « Mme de Staël, dit Chateaubriand, donne à la philosophie ce que j'attribue à la religion... Vous n'ignorez pas que ma folie à moi est de voir Jésus-Christ partout, comme Mme de Staël la perfectibilité... Je suis fâché que Mme de Staël ne nous ait pas développé religieusement le système des passions; la perfectibilité n'était pas, selon moi, l'instrument dont il fallait se servir pour mesurer des faiblesses... Quelquefois Mme de Staël paraît chrétienne; l'instant d'après, la philosophie reprend le dessus. Tantôt, inspirée par sa sensibilité naturelle, elle laisse échapper son âme; mais tout à coup l'argumentation se réveille et vient contrarier les élans du cœur... Ce livre est donc un mélange singulier de vérités et d'erreurs. En amour, Mme de Staël a commenté *Phèdre...* Ses observations sont fines, et l'on voit, par la leçon du scoliaste, qu'il a parfaitement entendu son texte. Voici ce que j'oserais lui dire, si j'avais l'honneur de la connaître : « Vous êtes, sans doute, une femme supé» rieure. Votre tête est forte et votre imagi» nation quelquefois pleine de charme, té» moin ce que vous dites d'Herminie déguisée » en guerrier. Votre expression a souvent de » l'éclat, de l'élévation... Mais, malgré tous » ces avantages, votre ouvrage est bien loin » d'être ce qu'il aurait pu devenir. Le style » en est monotone, sans mouvement et trop » mêlé d'expressions métaphysiques. Le so» phisme des idées repousse, l'érudition ne » satisfait pas, et le cœur est trop sacrifié à » la pensée... Votre talent n'est qu'à demi dé» veloppé, la philosophie l'étouffe. » Voilà comment je parlerais à Mme de Staël sous le rapport de la gloire. J'ajouterais : « ... Vous » paraissez n'être pas heureuse; vous vous » plaignez souvent, dans votre ouvrage, de » manquer de cœurs qui vous entendent. C'est » qu'il y a certaines âmes qui cherchent en » vain dans la nature des âmes auxquelles » elles sont faites pour s'unir... Mais com» ment la philosophie remplira-t-elle le vide » de vos jours? Comble-t-on le désert avec » le désert?... »

De cette époque date l'amitié de ces deux grands écrivains, dont les noms sont associés à la rénovation littéraire du XIXe siècle : Mme de Staël, Chateaubriand. Rivaux par les doctrines, ils le sont aussi par le talent. « Ces deux esprits si dignes l'un de l'autre, malgré leurs dissidences, inaugurent ensemble, remarque M. Demogeot, le mouvement intellectuel de notre époque. Les idées les plus fécondes que la littérature ait développées depuis la Restauration nous semblent déjà contenues en germe dans leurs ouvrages. Par eux, le XIXe siècle a posé son programme; par eux, la poésie s'affranchit des lois arbitraires de la formule; par eux commence l'insurrection contre la dernière autorité des âges précédents. Mais avec eux aussi renaissent, dans la liberté d'une forme nouvelle, les principes moraux et religieux qui doivent présider à la régénération sociale; tous deux établissent, d'une manière plutôt diverse que contraire, le spiritualisme, la loi du devoir, la souveraineté de la justice et de la raison. »

Delphine parut en 1802. C'est un roman par lettres, un peu vague, un peu métaphysique; mais ces défauts sont compensés par cette sensibilité, cette émotion dont Mme de Staël avait fait preuve dans ses premiers écrits. *Delphine* eut un grand succès, dû en partie aux préoccupations de l'heure présente, livrée aux discussions religieuses que venait de réveiller le *Génie du christianisme*, et encore à cette particularité que l'on se plaisait à y reconnaître des portraits, entre autres ceux de Benjamin Constant, de Talleyrand et de Mme de Staël elle-même. *Delphine*, comme le livre *De la littérature*, souleva des critiques injustes. Dans un article publié par le *Mercure de France* et signé de l'initiale F., on lisait ces lignes : « Delphine parle de l'amour comme une bacchante, de Dieu comme un quaker, de la mort comme un grenadier et de la morale comme un sophiste. » Ginguené prit la défense de l'auteur dans la *Décade*. « Aucun ouvrage, dit-il, n'a depuis longtemps occupé le public autant que ce roman;

c'est un genre de succès qu'il n'est pas indifférent d'obtenir, mais qu'on est rarement dispensé d'expier. Plusieurs journalistes, dont on connaît d'avance l'opinion sur un livre d'après le seul nom de son auteur, se sont déchaînés contre *Delphine* ou plutôt contre Mme de Staël, comme des gens qui n'ont rien à ménager... Ils ont attaqué une femme, l'un avec une brutalité de collège, l'autre avec le persiflage d'un bel esprit de mauvais lieu, tous avec la jactance d'une lâche sécurité. »

Dès 1797, Mme de Staël était revenue à Paris habiter son hôtel de la rue de Grenelle, près de la rue du Bac. Son mari la suivit et reprit ses fonctions d'ambassadeur de la cour de Suède près la République française; il devait mourir cinq années après, en 1802. Au sein de cette société qu'elle aimait, elle recommença à ouvrir un cercle. Bien que particulièrement liée avec Benjamin Constant, Camille Jordan et tous les membres du parti clichien, elle les abandonna, dit-on, au 18 fructidor. C'est à ce propos qu'on a dit d'elle : « Pour faire une révolution, elle ferait jeter tous ses amis dans la rivière, quitte à les repêcher le lendemain par bonté d'âme. » Nous ne discuterons pas ici en détail la conduite de la fille de Necker ni la ligne politique qu'elle suivit. Ceux qui voudront l'étudier ne devront s'adresser ni aux royalistes ni davantage aux conventionnels, mais à elle-même et lire ses *Considérations sur la Révolution française*. On dit encore qu'elle fut l'âme du cercle constitutionnel créé pour soutenir la constitution de l'an III. Quoi qu'il en soit, elle eut assez d'influence pour faire donner le portefeuille de l'extérieur à Talleyrand, qu'elle estimait beaucoup alors et que depuis elle peignit dans *Delphine* sous les traits d'une vieille coquette égoïste et sèche. C'est que Talleyrand, qui devait tout à Mme de Staël, la paya de la plus profonde ingratitude. Du jour où il y eut danger pour lui, pour son portefeuille, il s'éloigna sans vergogne de son ancienne protectrice. Le 18 brumaire avait mis fin au crédit de Mme de Staël. Sur la scène politique du nouveau régime, il n'y avait pas place pour les femmes. A partir de ce moment, il y eut une lutte sans merci entre elle et Bonaparte, lutte qui dura quinze années et qui n'est pas l'épisode le moins curieux de la vie de Mme de Staël. Son salon devint le rendez-vous des mécontents, le lieu d'où partaient les propos hostiles dirigés contre le premier consul. Avertie par le ministre de la police, Fouché, des conséquences fâcheuses qui pourraient en résulter pour elle, elle n'en tint pas compte. Les fréquents voyages qu'elle faisait à Coppet, auprès de son père, enfin la publication des *Dernières vues de politique et de finances de M. Necker*, à laquelle on suppose qu'elle avait pris une large part, achevèrent de faire prendre ombrage au pouvoir naissant, qui lui rendit le service de l'exiler. L'hostilité de Napoléon lui valut plus de sympathie qu'elle n'en avait jusqu'alors rencontré. Elle quitta Paris ou plutôt Saint-Brice, où elle demeurait avec Mme Récamier, et partit pour l'Allemagne. A Weimar, où elle séjourna durant les années 1803 et 1804, elle se prit d'un vif enthousiasme pour Gœthe et Schiller. Une lettre de ce dernier à Gœthe montre combien ces deux illustres maîtres prirent plaisir à l'étudier, à l'analyser, pour ainsi dire. « Elle représente, lui écrit-il, l'esprit français sous un jour vrai et très-intéressant. Dans tout ce que nous appelons philosophie, par conséquent dans toutes les questions élevées et décisives, on se trouve en désaccord avec elle, et toutes les conversations n'y peuvent rien. Mais son naturel et son sentiment valent mieux que sa métaphysique, et sa belle [illegible] s'élève à la puissance du génie. Elle veut tout expliquer, tout comprendre, tout mesurer, elle ne veut accorder rien d'obscur, d'[illegible], et tout ce qu'elle ne peut pas éclairer de son flambeau n'existe point pour elle. [illegible] une peur affreuse de la philosophie [illegible] à son insu, mène au mysticisme et à la superstition, et c'est là l'atmosphère où elle s'anéantit. Il n'y a pas [illegible] pour ce que nous appelons poésie, d'une œuvre de ce genre elle ne s'[illegible] l'éloquence et l'esprit général, [illegible] lui échappe parfois, [illegible] mauvais. » De Weimar, Mme de Staël se rendit à Berlin et reçut à la cour [illegible] un accueil empressé. C'est alors que, rappelée à Coppet par la mort de Necker, après avoir fait, en 1805, une [illegible] elle se fixa définitivement [illegible] nel et y tint une espèce de cour qui eut, sous l'Empire, une grande célébrité.

Mme de Staël avait mis à profit ses voyages en Allemagne et en Italie pour ébaucher deux grands ouvrages, *De l'Allemagne* et *Corinne*. *Corinne* parut d'abord (1807, 2 vol. in-12). Le succès de ce roman fut plus grand encore que celui de *Delphine*, il retentit dans l'Europe entière. Jamais Mme de Staël n'avait atteint à une telle hauteur; jamais elle n'avait été plus profonde et plus [illegible] poétique, [illegible] *Corinne*, [illegible] gloire [illegible] personnification [illegible] de la femme [illegible] « C'est l'[illegible], dit [illegible] stant, [illegible] faisant [illegible] jours [illegible] l'amour. » On [illegible] que Napoléon ressentit une profonde irritation du concert d'éloges qui s'éleva autour de cette œuvre. Est-ce parce qu'elle était l'œuvre de son ennemie, de celle qui depuis cinq ans le bravait, ou bien parce que cette image radieuse, idéale de Corinne couronnée de lauriers contrariait son but? S'il faut en croire une anecdote que rapporte Wheaman, le dominateur de la France fut tellement blessé du bruit que faisait ce roman, qu'il en composa lui-même une critique insérée au *Moniteur*.

Après la publication de *Corinne*, Mme de Staël ne se crut plus momentanément en sûreté même en sa résidence de Coppet; elle dut fuir et, en 1808, retourna en Allemagne pour y terminer le livre qu'elle avait ébauché lors de son premier voyage en 1803 et 1804. C'est de Vienne qu'elle data la lettre suivante adressée à Talleyrand et par laquelle elle essayait, sinon de rentrer en grâce, du moins de se faire rendre par Napoléon 2 millions, prêtés autrefois par Necker à Louis XVI. Cette lettre, pleine de finesse et de réticences, a de l'importance au point de vue biographique :

« Vienne, ce 3 avril 1808.

» Vous serez étonné de recevoir une écriture dont vous avez perdu le souvenir. A la distance où nous sommes, il me semble que je m'adresse à vous comme d'un autre monde, et ma vie a tellement changé que je puis aisément me faire cette illusion. J'ai dit à mon fils d'aller vous trouver et de vous demander franchement et simplement de vous intéresser à la liquidation des 2 millions qui font plus de la moitié de notre fortune et de l'héritage de mes enfants. C'est une douleur cruelle pour moi de penser que je nuis à ma famille, qu'ils seraient payés si demain je n'existais plus; car cette dette a un caractère si sacré, que les préventions de l'empereur contre moi peuvent seules l'empêcher de statuer sur elle, et cependant il me semble qu'aux yeux de l'Europe, si Europe il y a pour moi, l'ex[illegible] paraîtrait [illegible] si l'on se montrait juste envers la fortune. J'en ai assez dit sur ce sujet à vous qui devinez tout. Vous m'écriviez, il y a treize ans, d'Amérique : « Si » je reste encore un an ici, j'y meurs. » J'en pourrais dire autant du séjour de l'étranger : j'y succombe; mais le temps de la pitié est passé, la nécessité a pris sa place. Voyez cependant si vous pouvez rendre service à mes enfants. Je le crois; si vous le pouvez, vous le ferez. Je n'ai aucun moyen quelconque de vaincre les préventions de l'empereur contre moi. S'il ne croit pas que six ans d'exil et six ans de plus sont un siècle pour la pensée, s'il ne croit pas que je suis une autre personne, ou du moins que la moitié de ma vie est éteinte et que le repos de la patrie me paraîtrait les champs Elysées, [illegible] moyen, dans ma situation, de le lui prouver; mais vous, qui vous souvenez peut-être encore quelquefois de moi, [illegible] vous [illegible] dire quelle personne je dois être à présent, quelle personne la [illegible] rait; enfin, tout ce que vous savez aussi bien que moi?

» Adieu; ne causerai-je donc pas une fois avec vous avant la vallée de Josaphat? J'ai le projet d'aller en Amérique; il me faut une patrie pour mes fils; je demanderai à New-York où vous avez logé. Il y a des moments où, malgré [illegible] de la vie, je suis assez aimable; alors je pense que j'ai appris cette langue de vous; mais avec qui la parler! Adieu. Etes-vous heureux? Avec un esprit si supérieur, n'allez-vous pas quelquefois au fond de tout, c'est-à-dire jusqu'à la peine? Moi, je [illegible] ni l'héritage de mon père. Si vous me soulagez [illegible] Vienne, encore une fois, je ne [illegible] avec vous.

« NECKER DE STAËL. »

Napoléon fit la [illegible] Mme de Staël [illegible] que sous la Restauration, mais elle put re[illegible] Coppet, [illegible] Wilhelm de Schlegel, M. de Sabran, M. de [illegible]

sions plus puissantes, c'est là qu'il se montrait avec feu et naturellement ce que Mme de Staël le proclamait sans prévention, le premier esprit du monde. Il était certes le plus grand des hommes distingués. Leurs esprits du moins à tous les deux se convenaient toujours; ils étaient sûrs de s'entendre par là. Rien, au dire des témoins, n'était éblouissant et supérieur comme leur conversation engagée dans ce cercle choisi, eux deux tenant la raquette magique du discours et se renvoyant, durant des heures, sans manquer jamais, le volant de mille pensées entre-croisées. Mais il ne faudrait pas croire qu'on fût là de tout point sentimental ou solennel; on y était souvent simplement gai : Corinne avait des jours d'abandon. On jouait souvent à Coppet des tragédies, des drames ou des pièces chevaleresques de Voltaire, *Zaïre*, *Tancrède*, si préférés de Mme de Staël, ou des pièces composées exprès par elle ou par ses amis. Ces dernières s'imprimaient quelquefois à Paris, pour qu'on pût ensuite apprendre plus commodément les rôles. L'intérêt qu'on mettait à ces envois était vif, et quand on avisait à de graves corrections dans l'intervalle, vite on expédiait un courrier et, en certaines circonstances, un second pour rattraper ou modifier la correction déjà en route. La poésie européenne assistait à Coppet dans la personne de plusieurs représentants célèbres. Zacharias Werner, l'un des originaux de cette cour et dont on jouait l'*Attila* et les autres drames avec grand renfort de dames allemandes, Werner écrivait vers ce temps (1809) au conseiller Schneffer (nous atténuons pourtant deux ou trois traits, auxquels l'imagination, malgré lui sensuelle et voluptueuse, du mystique poëte s'est trop complue) : «Mme de Staël est une reine, et tous les hommes d'intelligence qui vivent dans son cercle ne peuvent en sortir, car elle les y retient par une sorte de magie. Tous ces hommes-là ne sont pas, comme on le croit follement en Allemagne, occupés à la former, au contraire, ils reçoivent d'elle l'éducation sociale. Elle possède d'une manière admirable le secret d'allier les éléments les plus disparates, et tous ceux qui l'approchent ont beau être divisés d'opinion, ils sont tous d'accord pour adorer cette idole. Mme de Staël est d'une taille moyenne, et son corps, sans avoir une élégance de nymphe, a la noblesse des proportions... Elle est forte, brunette, et son visage n'est pas à la lettre fort beau, mais on oublie tout dès que l'on voit ses yeux superbes, dans lesquels une grande âme divine, non seulement étincelle, mais jette feu et flamme. Et si elle laisse parler complètement son cœur, comme cela arrive si souvent, on voit comme ce cœur élevé déverse encore tout ce qu'il y a de vaste et de profond dans son esprit, et alors il faut l'adorer comme mes amis A.-W. Schlegel et Benjamin Constant, etc.» Il n'est pas inutile de se figurer l'auteur galant de cette peinture, Werner, bizarre de mise et volontiers barbouillé de tabac, muni qu'il était d'une tabatière énorme, où il puisait à foison durant ses longues digressions érotiques et platoniques sur l'androgyne; sa destinée était de courir sans cesse, disait-il, après cette autre moitié de lui-même, et, d'essai en essai, de divorce en divorce, il ne désespérait pas d'arriver enfin à reconstituer son tout primitif.

Le poëte danois Œhlenschlæger a raconté en détail une visite qu'il fit à Coppet; nous emprunterons quelques traits à son récit : « Mme de Staël vint avec bonté au-devant de moi, raconte-t-il, et me pria de passer quelques semaines à Coppet, tout en me plaisantant avec grâce sur mes fautes de français. Je me mis à lui parler allemand; elle comprenait très-bien cette langue et ses deux [illegible] Je trouvai là Mme de Staël, Benjamin Constant, A.-G. Schlegel, [illegible] vieux baron Voigt d'Altona, Bonstetten de Genève, [illegible] ciété qui ne sût pas l'allemand... Schlegel [illegible] table, et elle possédait au plus haut degré le [illegible]

à côté de son couvert et qu'elle agitait pendant la conversation. »

En 1810, Mme de Staël se hasarda à venir incognito à Paris pour y faire [illegible] livre *De l'Allemagne*. [illegible] cette affaire, fit saisir l'édition entière chez l'imprimeur, et dix mille exemplaires, prêts à être mis dans le commerce, furent détruits. Trois ans après seulement l'ouvrage parut à Londres. C'est en somme le meilleur titre littéraire de Mme de Staël; il offre un tableau complet et intéressant, malgré ses inexactitudes, de la philosophie et de la littérature d'outre-Rhin. « A l'époque où il parut, la littérature allemande, dit M. Demogeot, était encore pour nous un monde inconnu, bien plus, un monde dédaigné et moqué. Voltaire se bornait à souhaiter aux Allemands plus d'esprit et moins de consonnes. Mme de Staël prit une glorieuse initiative. Elle osa pénétrer la première dans cette forêt hercynienne, et non-seulement elle y entra avant tous, mais encore elle en dressa le plan avec plus de vérité que ne l'ont fait ceux qui y sont entrés à sa suite; la plus grande partie des ouvrages écrits en France sur l'Allemagne restent fort au-dessous de ce premier essai, destiné à faire connaître l'Allemagne aux Français. Déjà, dans ses œuvres précédentes, Mme de Staël avait montré [illegible] force de son esprit; dans l'*Allemagne*, elle s'élève au-dessus d'elle-même en s'arrachant aux préjugés français et en renonçant au point de vue sensualiste de la philosophie du XVIIIe siècle. C'est peut-être là le plus grand service que ce généreux esprit ait rendu à la France et à la philosophie. La sphère où vivaient Gœthe, Schiller, Kant et Hegel s'ouvrit à nos regards. Si l'auteur ne comprit pas toujours ces grands hommes, elle donna du moins le désir de les connaître. Ses erreurs même sont moins nombreuses qu'on ne s'est plu à le dire. L'instinct du vrai et du beau chez elle suppléait à l'imperfection nécessaire des [illegible]. »

Cet ouvrage, cependant, est-il sans reproche? Il a un défaut capital, qu'il partage avec *Delphine* et *Corinne*. Dès le premier de ces romans, ne semble-t-il pas que Mme de Staël rende la France entière solidaire de l'oppression de Bonaparte et se venge en la dénigrant? Cette tendance fâcheuse, blâmable chez un esprit si élevé, s'accuse davantage encore dans *Corinne* et définitivement dans l'*Allemagne*. Que de pa[illegible], en effet, où elle rabaisse les gloires littéraires de sa patrie et la dénigre! Voyageant en Allemagne en 1808, elle disait souvent : « Tout ce que je vois ici est meilleur, plus instruit, plus éclairé que la France.» Il est vrai qu'elle ajoutait aussitôt : « Mais qu'un petit morceau de France ferait bien mieux mon affaire! » C'était là au fond son vrai sentiment.

La destruction de son livre ne fut pas le seul châtiment infligé à l'auteur de l'*Allemagne*; Mme de Staël fut obligée de se retirer à Coppet, avec défense de [illegible] plus de deux lieues. De plus, on fit le vide autour de la prisonnière. Schlegel reçut l'ordre de ne pas la voir, et Mme Récamier et Matthieu de Montmorency furent exilés pour avoir mis les pieds chez elle. En 1812, elle parvint à s'échapper, parcourut le Tyrol, l'Autriche, la Galicie, la Pologne, alla à Saint-Pétersbourg, à Stockholm, ranimant partout sur son passage l'ardeur des ennemis de Napoléon; enfin, elle alla à Londres, d'où elle revint en France après les désastres de 1814.

Elle avait connu en Angleterre Louis XVIII, et elle voyait volontiers en lui l'homme apte à doter la France de la royauté constitutionnelle [illegible] pleins d'arrogance et d'entêtement. «Ils per[illegible] manqua pas d'arriver. Durant les Cent-Jours, [illegible] voir qu'elle pouvait revenir à Paris et lui [illegible] que l'autre.»

Mme de Staël avait, en 1816, [illegible] ficier italien au service de la France. En [illegible] était atteinte d'un mal incurable; elle fut [illegible] article : « L'amertume que lui causa la sup[illegible]

Staël avait horreur de l'âge et de l'idée d'y arriver; un jour qu'elle ne dissimulait pas ce sentiment devant Mme Suard, celle-ci lui disait: « Allons donc, vous prendrez votre parti, vous serez une très-aimable vieille. » Mais elle frémissait à cette pensée; le mot de jeunesse avait un charme magique à son oreille; elle se plaisait à [illegible] phrases, et ces [illegible]: « Nous étions jeunes alors, » remplissaient ses yeux de larmes. « Ne voit-on pas [illegible] écrivait-elle (*Essai sur le suicide*), le spectacle du supplice de Mézence renouvelé par l'union d'une âme encore vivante et d'un corps détruit, ennemis [illegible] ? Qu'y [illegible] cette triste avant-coureur [illegible] fut pire que la mort, si ce n'est [illegible] d'exister sans bonheur et d'abdiquer chaque jour, fleur après fleur la couronne de sa vie? » Elle se rejetait le plus longtemps possible en arrière, loin de « ces derniers jours qui répètent d'une voix si rauque les [illegible] brillants des premiers. » Le sentiment dont elle fut l'objet à cette époque de la part de M. de Rocca lui rendit encore un peu de l'illusion de la jeunesse; elle se laissait aller à voir dans le miroir magique de deux jeunes yeux éblouis le démenti de trop de ravages. Mais son mariage avec M. de Rocca, ruiné de blessures, le culte de reconnaissance qu'elle lui voua, sa propre santé altérée, tout l'amena à de plus rigoureux devoirs. L'air écossais, l'air brillant du début, devint bientôt un hymne grave, sanctifiant, austère.

Trop à l'étroit dans Coppet, elle sentait que, pour être heureuse, il lui fallait ressaisir l'air libre, l'espace immense. Le préfet de Genève, M. Capelle, qui avait succédé à M. de Barante père révoqué, lui insinuait d'écrire quelque chose sur le roi de Rome; un mot lui eût aplani tous les chemins, ouvert toutes les capitales; elle n'y songea pas un seul instant, et, dans sa saillie toujours prompte, elle ne trouvait à souhaiter à l'enfant qu'une bonne nourrice. Les *Dix années d'exil* (1821, in-8°) peignent au naturel les vicissitudes de cette situation agitée. Les *Considérations sur la Révolution française* (1818, 3 vol. in-8°), dernier ouvrage de Mme de Staël, celui qui [illegible] le jugement sur elle et qui classe naturellement son nom en politique entre les noms honorés de son père et de son gendre, la font connaître sous ce point de vue libéral, mitigé, anglais et un peu doctrinaire, comme on dit, beaucoup mieux que nous ne pourrions faire. Aussitôt après son retour en France, elle ne tarda pas à voir se dessiner les exigences des partis et toutes les difficultés qui compliquent les restaurations. Les ménagements, les mesures de conciliation et de prudence furent dès l'abord la voie indiquée, conseillée par elle. Dans son rapprochement de Mme de Duras et de M. de Chateaubriand, elle cherchait à s'entendre avec la portion éclairée, généreuse, d'un royalisme plus vif que le sien. « Mon système, disait-elle en 1816, est toujours en opposition absolue avec celui qu'on suit, et mon affection la plus sincère pour ceux qui le suivent. » Elle eut dès lors à souffrir incessamment dans beaucoup de ses relations et affections privées par les divergences qui éclatèrent; le faisceau des amitiés humaines se relâchait autour d'elle. Jours pénibles et qui arrivent tôt ou tard dans chaque existence, où l'on voit les êtres préférés, qu'on rassemblait avec une sorte d'art au sein d'un même amour, se refroidir, se déplaire, se rembrunir l'un après l'autre, se tacher, en quelque sorte, dans la fleur d'affection où ils brillaient d'abord.

Mme de Staël n'eut pas d'enfants de son union avec M. de Rocca, qui ne lui survécut que six mois. De M. de Staël, elle avait eu deux fils et une fille; celle-ci épousa M. de Broglie, pair de France. Des deux fils, le puîné mourut fort jeune; l'autre fut le baron de Staël, écrivain philanthrope, dont la biographie suit.

Outre les ouvrages énumérés au courant de cet article, on a encore publié de Mme de Staël: *Essais dramatiques* (1821, in-8°), *Œuvres inédites* (1836, in-8°), *Lettres inédites* (dans la *Revue rétrospective*, tome III).

STAËL-HOLSTEIN (le baron Auguste-Louis DE), littérateur, philanthrope, fils aîné des précédents, né à Paris en 1790, mort à Coppet en 1827. Il passa ses premières années à Coppet, où Necker et sa mère, Mme de Staël, dirigèrent sa première éducation, suivit pendant quelque temps les cours d'une école protestante de Genève, puis vint avec sa mère à Paris. Lorsque sa mère fut exilée de France par Bonaparte, il retourna avec elle en Suisse, voyagea en [illegible] Allemagne et reçut des leçons de [illegible] Schlegel. [illegible] de sa mère, il alla voir Napoléon à Chambéry et fit preuve dans cette entrevue, dont le résultat fut négatif, de beaucoup de présence d'esprit et de dignité. De retour à Coppet, il s'occupa d'une façon toute particulière d'économie rurale. Après la chute de Bonaparte, le baron de Staël revint à Paris, où sa mère venait d'accourir. Il fit alors divers voyages en Angleterre et dans le midi de la France, et fit, comme un des chefs de la Société biblique, une active propagande protestante. Possesseur d'une grande fortune, il la consacra à des œuvres de bienfaisance, au perfectionnement des méthodes de culture, et s'occupa avec zèle de l'abolition de la traite des noirs. Ses *Œuvres diverses* ont été réunies en 1829 (3 vol. in-8°), avec une notice biographique, par la duchesse de Broglie, sa sœur. Parmi ses écrits, inspirés par des idées essentiellement libérales, nous citerons: *Du nombre et de l'âge des députés* (Paris, 1819, [illegible]); *du Renouvellement intégral de la Chambre* (1818, in-8°), *Notice sur M. Necker* (1820); *Lettres sur l'Angleterre* (1825, in-8°), *[illegible]* (1827, in-8°), etc.

STÆLIE s. f. (sté-lî). Bot. Genre de plantes, de la famille des rubiacées, tribu des spermacocées, comprenant trois espèces, qui croissent au Brésil.

STÆLIN (Christophe-Frédéric DE), historien allemand, né à Kalw (Wurtemberg) en 1805. Il fit ses études à Tubingue et à Heidelberg, obtint en 1825 une place d'adjoint à la bibliothèque royale de Stuttgard et y devint successivement sous-bibliothécaire (1826), bibliothécaire (1828), professeur (1830) et bibliothécaire en chef et conseiller supérieur des études (1846). Il est, en outre, chargé, depuis 1830, de la surveillance du cabinet des monnaies et des antiques de la même ville et collabore aux travaux du bureau de statistique. L'ouvrage qui a surtout établi sa réputation est son excellente *Histoire du Wurtemberg* (Stuttgard, 1842, et suiv., 6 vol.), qui peut, sous tous les rapports, être placée au premier rang parmi les livres qui donnent l'histoire particulière des différents États de l'Allemagne. Outre cette œuvre capitale, Stælin a encore écrit la partie historique des *Descriptions des grands bailliages du Wurtemberg*, dont 48 parties avaient été publiées en 1867. Il a, de plus, fourni un grand nombre d'articles aux *Annales du Wurtemberg* et il est l'un des collaborateurs les plus actifs des *Recherches sur l'histoire d'Allemagne*. En 1850, il a été créé chevalier de l'ordre de la Couronne de Wurtemberg, qui confère la noblesse personnelle.

STÆMPFLI (Jacques), homme d'État suisse, né à Schüpfen, canton de Berne, en 1820. Issu d'une famille peu aisée, il ne reçut qu'une éducation élémentaire et entra à l'âge de douze ans chez un notaire comme petit clerc. Il vint ensuite en France, où, pour apprendre notre langue, il eut le courage de se faire domestique, et après un assez long séjour il regagna Berne avec quelques économies qui lui permirent de faire son droit et de passer ses examens d'avocat en 1843. A partir de ce moment, on le vit se jeter dans les agitations de la politique, et il compta rapidement parmi les membres les plus ardents du parti radical. Il entra, en 1845, à la *Gazette de Berne*, le journal le plus avancé du canton, et ne cessa de demander la nomination d'une commission chargée de reviser le pacte fédéral. Sa réclamation fut accueillie, et il fut un des premiers nommé membre de cette commission, ainsi que M. Ochsenbein, dont il devait devenir l'adversaire. Au mois d'août 1846, M. Stæmpfli fut appelé au conseil d'État et s'y occupa de l'organisation d'une force militaire centrale; puis il le représenta, en 1847, le canton de Berne à la diète qui décréta l'anéantissement du Sonderbund. Durant la courte campagne contre les sept cantons révoltés, M. Stæmpfli exerça les fonctions de trésorier de la guerre. Il se prononça, en 1848, contre la constitution qui venait d'être promulguée, opposition qui l'empêcha tout d'abord de faire partie du conseil national; mais il fut, l'année suivante, nommé président du canton de Berne. En 1850, après la chute de son parti, il reprit sa profession d'avocat, tout en participant à la rédaction de la *Gazette de Berne*, et continua avec la plume la lutte en faveur des idées radicales. En 1851, le parti qui les représentait obtint de nouveau la majorité, et M. Stæmpfli fut élu président du conseil national, où il joua, grâce à ses talents et à son énergie, un rôle capital. Nommé, en juillet 1858, vice-président fédéral, il devint président l'année suivante. En 1860, il prit le département de la guerre dans le ministère de la confédération et fut, l'année suivante, nommé président de la confédération suisse. En 1863, il reprit le ministère de la guerre, dans lequel il fut remplacé par M. Fornerod à la fin de la même année. Depuis 1865, M. Stæmpfli a renoncé à la politique active pour s'occuper de finances, et il est devenu directeur de la banque fédérale de Berne.

STÆUDLIN (Charles-Frédéric), théologien protestant allemand, né à Stuttgard le 25 juin 1761, mort à Gœttingue le 5 juin 1826. Il étudia à Tubingue et fut nommé, en 1790, professeur de théologie à Gœttingue. Son principal ouvrage est une *Histoire universelle de l'Église chrétienne* (Hanovre, 1806; 1833, 5e édit.). Il a, en outre, publié divers ouvrages de théologie et de philosophie, parmi lesquels nous citerons l'*Histoire de la philosophie morale* (Hanovre, 1822).

STÆWARTS ou **STEVERTS** (Palamède), peintre hollandais, né à Londres en 1607, mort en 1638. Il apprit tout seul la peinture en étudiant surtout les œuvres d'Isaïe van den Velde, dont il fut un des plus habiles imitateurs. Il excellait à représenter des échoppes de vivandière, des combats de cavalerie et d'infanterie. — Son frère aîné, Antoine Palamède STÆWARTS, né à Delft en 1604, mort en 1680, avait moins de talent. Il a peint des tableaux représentant des conversations, des joueurs ou des concerts et un grand nombre de portraits.

STAFFA, île d'Écosse, une des Hébrides, à 8 kilom. O. de l'île de Mull, comprise dans le comté d'Argyle, par 56° 20' de latit. N. et [illegible] de longit. O. Staffa a une forme ovale, mais irrégulière; son étendue est de 5 kilom. de longueur et de 3 kilom. de largeur; elle présente un plateau inégal qui repose sur des falaises d'une hauteur variable, dont le point culminant, au S.-O., est de 44 mètres. On n'y voit ni arbres, ni arbustes, ni habitations; quelques maigres pâturages couvrent en partie sa surface, et des troupeaux viennent brouter cette herbe pendant les deux mois que dure l'été; le reste de l'année elle est abandonnée, l'hiver y est très-rude. Mais les nombreuses et belles curiosités naturelles qu'elle renferme l'ont rendue depuis longtemps célèbre. Outre la grotte de Clam, longue de 40 mètres, large de 5 et présentant une hauteur perpendiculaire de 9 mètres, avec des parois formées de prismes recourbés comme les côtes d'un navire; outre la curieuse et grande colonnade prismatique qui forme une partie des falaises de l'île, on y admire la fameuse grotte de Fingal ou la grotte Mélodieuse. Voici la description que M. Panckoucke fait de cette merveille de la nature: « La largeur de l'entrée de la grotte de Fingal, prise à l'ouverture et à fleur d'eau, est de $11^{m},36$; la hauteur, prise depuis le niveau de la mer jusqu'au cintre du niveau de la voûte, est de $18^{m},19$; la profondeur de la mer en face de la grotte, à 4 mètres de distance de l'entrée, est de $4^{m},87$; l'épaisseur de la voûte, mesurée à l'extérieur depuis le cintre jusqu'au plus haut point de la voûte, est de $6^{m},49$; la profondeur intérieure de la grotte, depuis l'entrée jusqu'à son extrémité, est de $45^{m},47$; la hauteur des plus grandes colonnes vers le côté droit de l'entrée est de $14^{m},61$; la profondeur de la mer dans l'intérieur de la grotte est de $3^{m},49$, et de $2^{m},59$ dans certains endroits et un peu moins dans le fond.

» Le premier sentiment qu'inspire la régularité de tout ce que l'on voit est que l'on entre dans un édifice taillé par la main de l'homme; cette longue voûte élevée dans une proportion élégante, ces colonnes droites, ces angles rentrants et saillants dont les arêtes sont si pures, tout semble indiquer que le ciseau d'artistes habiles s'y est exercé, car cette grotte n'est point basse comme les cavernes ordinaires, et on n'y distingue aucune pierre, aucun fragment qui ne soit prismatique, c'est-à-dire parfaitement et régulièrement taillé. Le fond de la grotte est fermé et obscur comme le chœur d'une église. Sur les deux côtés s'élèvent et se prolongent, en lignes parfaitement droites, deux grands murs composés de colonnes prismatiques hautes à peu près de 50 pieds; ces colonnes présentent entre elles, de loin en loin, quelques renfoncements de 3 à 4 pieds de profondeur au plus, et se succèdent ainsi dans une longueur de 140 pieds jusqu'au fond de la grotte; là se trouvent de plus petites colonnes prismatiques d'un seul jet. Ces prismes ont de 1 à 3 pieds de diamètre; ils sont d'un noir de jais, les uns triangulaires, d'autres quadrangulaires, pentagones, hexagones, quelques-uns à sept ou huit pans, mais parfaitement soudés. Les colonnes sur lesquelles on marche diffèrent entre elles, en hauteur seulement, de 3 à 4 pieds. Lorsque la mer est tranquille, on distingue parfaitement le fond de la grotte qui offre un beau parquet noir, composé de carreaux à quatre, cinq ou six pans bien découpés. La lumière du jour, en perdant graduellement son éclat, arrive jusqu'au fond de la grotte, et, lorsque l'œil est habitué à l'obscurité de ces lieux, il peut y distinguer très-bien tous les objets. »

Du fond de la grotte, le regard tourné vers l'entrée découvre un tableau ravissant, formé par la mer et la petite île d'Iona qu'on aperçoit à peu de distance. L'île de Staffa possède encore deux autres grottes plus petites: la grotte du Bateau, ainsi appelée parce qu'on ne peut y entrer qu'en bateau, et la grotte des Cormorans.

STAFFARDE, village du royaume d'Italie, dans la province de Coni, district et à 6 kilom. N. de Saluces, près du Pô. Il est célèbre par la victoire que Catinat y remporta sur le duc de Savoie, le 18 août 1690.

Staffarde (BATAILLE DE), gagnée par Catinat sur Victor-Amédée, duc de Savoie, le 18 août 1690. La ligue d'Augsbourg nous avait mis toute l'Europe sur les bras; cependant, le duc de Savoie ne s'était pas encore déclaré contre la France. Ce prince, peu redoutable par lui-même, tirait une grande importance de la situation de ses États, intermédiaires entre la France et l'Autriche. On devait donc le ménager; mais c'était un art qu'ignorait Louis XIV. Son orgueil et les hauteurs brutales de Louvois jetèrent le duc dans les rangs de nos ennemis. Au lieu de le rassurer, on l'effraya en menaçant de conquérir ses États. Catinat, qui commandait une armée rassemblée en Dauphiné, reçut ordre de marcher sur le Piémont et de faire au duc, dont on ne connaissait pas encore la défection, bien qu'on la soupçonnât, sommation d'avoir à livrer les meilleures places à l'armée française, puis de réunir ses troupes à celles du général français. Catinat soutint ces impérieuses dépêches en descendant des montagnes sur Carignan, dans la vallée du Pô. Qu'il obéît ou qu'il refusât péremptoirement, Victor-Amédée se sentit perdu; il recourut donc à la ruse, et, fidèle à la vieille tactique de son bisaïeul Charles-Emmanuel, il entama une négociation qu'il prolongea pendant un mois. Il profita de ce délai pour presser les secours que lui avait promis la ligue et pour se réconcilier avec les barbets, les vaudois de la montagne qu'il avait persécutés à l'exemple de Louis XIV. Quand il se vit en mesure d'agir, il changea brusquement de langage, intima au général français l'ordre d'évacuer immédiatement son territoire et de payer les dégâts commis par ses troupes, et fit arrêter l'ambassadeur du roi de France, ainsi que tous les Français qui se trouvaient à Turin; violation odieuse du droit des gens, mais dont Louis XIV le premier avait donné l'exemple envers Gênes. Les hostilités commencèrent aussitôt. Catinat marcha sur Turin avec sa petite armée, qui ne comptait pas plus de 12,000 hommes; le duc en avait environ 15,000 ou 16,000 sous ses ordres. Ayant pris l'offensive avec des forces supérieures et contre un ennemi qui ne prévoyait pas un si brusque changement, il contraignit d'abord Catinat à reculer; mais le général français eut bientôt réduit le duc à la défensive. Il se porta sur Saluces par une marche de flanc en présence de l'ennemi, afin de l'attirer au combat. Les auxiliaires espagnols, que Victor-Amédée avait dans son camp, auraient voulu qu'il attendît les renforts allemands qui arrivaient à son secours; mais, se voyant supérieur en forces et espérant humilier l'orgueil de Louis XIV en battant un de ses meilleurs généraux, il voulut la bataille. A l'aspect de ses mouvements, qui révélaient assez son intention, les Français firent volte-face. Le duc s'était établi dans un poste assez avantageux, situé près de l'abbaye de Staffarde; mais il ne sut pas en tirer parti: autrement il eût été inaccessible; ses deux ailes étaient couvertes par des marais, en avant desquels des *cassines* ou maisons de campagne étaient garnies d'infanterie. Rien n'arrêta l'élan des Français; à peine le signal de l'attaque eut-il été donné, qu'ils se précipitèrent sur les cassines et en chassèrent les ennemis, malgré une vive résistance. En même temps, notre infanterie franchissait le marais de droite, et, s'appuyant à une vieille digue du Pô que le duc de Savoie avait négligé d'occuper, elle prit en flanc la ligne ennemie et y jeta le désordre. Sur la gauche, l'ennemi opposait une résistance plus opiniâtre, grâce à une plus forte situation; mais enfin la cavalerie française réussit de son côté à franchir le marais. L'armée ennemie se trouva alors débordée et enfermée entre deux feux, malgré la supériorité du nombre; elle se rompit et se répandit précipitamment et en désordre dans les bois qui s'étendaient derrière sa position. Cette retraite allait même se changer en déroute, lorsqu'un jeune officier général, dont les talents militaires devaient être un jour si fatals à la France, le prince Eugène de Savoie, arrêta, par son habileté et son énergie, le flot des fuyards effarés et continua la retraite en bon ordre. Les ennemis laissaient 4 à 5,000 hommes sur le champ de bataille, le tiers de leur armée, et 11 canons. Voltaire ne porte pas à plus de 300 le nombre des tués du côté des Français; mais il reste sans doute au-dessous de la vérité. Voici, du reste, en quels termes il apprécie la bataille de Staffarde: « Lorsqu'il y a beaucoup de morts d'un côté et presque point de l'autre, c'est une preuve incontestable que l'armée battue était dans un terrain où elle devait être nécessairement accablée. L'armée française n'eut que 300 hommes tués; celle du duc en eut 4,000. » A part le chiffre, qui est discutable, la réflexion de Voltaire est pleine de justesse.

STAFFOLO, bourg du royaume d'Italie, province et district d'Ancône, mandement d'Iesi; 2,264 hab.

STAFFORD, ville d'Angleterre, chef-lieu du comté de son nom, au confluent du Sow avec le Trent et sur le chemin de fer de l'Ouest, à 225 kilom. N.-O. de Londres, à 60 kilom. S.-E. de Chester, par 52° 48' de latit. N. et 4° 30' de longit. O.; 11,829 hab. Fabrication importante et commerce de chaussures, cuirs, coutellerie. Stafford a la forme d'un ovale irrégulier, avec des rues bien pavées et des maisons bien bâties en brique; les principaux de ses édifices sont: la salle du comté, spacieux et beau monument moderne, contenant des appartements fort élégants; l'infirmerie du comté; les deux églises Sainte-Marie et Saint Chad, dont la première contient des fonts baptismaux fort curieux; enfin les ruines d'un château bâti par Guillaume Ier. Cette ville, dont l'origine remonte au Xe siècle, était autrefois entourée d'une enceinte fortifiée et a joui du titre de baronnie, de comté, puis de marquisat en 1786.

STAFFORD (COMTÉ DE), division administrative du centre de l'Angleterre, compris entre les comtés de Chester au N.-O., de Derby au N.-E., de Leicester à l'E., de Warwick et de Worcester au S., et de Shrop à l'O. Sa superficie est de 2,900 kilom. carrés; 608,716 hab. Chef-lieu, Stafford. Sa surface est généralement unie, excepté dans la partie septentrionale, où quelques collines peu élevées accidentent le sol, qui, au N.-E., est parsemé de quelques marais. Les principaux cours d'eau qui

l'arrosent sont : le Trent, la Dove, la Severn et la Tame ; il est, en outre, sillonné par plusieurs canaux, entre autres ceux de Stafford et de Birmingham. Le sol, d'une fertilité médiocre, produit blé, seigle, avoine, pois, pommes de terre, plantes potagères, chanvre et lin ; un cinquième à peu près du sol est en bruyères, marais et forêts. Outre les prairies artificielles, qui sont assez nombreuses, on y trouve de vastes et beaux pâturages, principalement le long des cours d'eau ; aussi l'élève des bestiaux y est-elle importante. L'industrie minérale y est représentée par d'abondantes houillères, des mines de fer, de cuivre, qui alimentent les fonderies de Wednesbury, Tipton, Bilston, Walsall, etc. On y fabrique de la quincaillerie, des tissus de coton, de soie, et une grande quantité d'articles en fer. Comme sur tous les points de l'Angleterre, le commerce y est favorisé par de belles voies bien entretenues, par des canaux navigables et des chemins de fer qui se relient à tout le vaste réseau de la Grande-Bretagne.

Le territoire de ce comté était occupé dans l'antiquité par les *Cornavii* ; sous les Romains, il fut compris dans la province Flavie Césarienne, et, pendant l'heptarchie anglo-saxonne, dans le royaume de Mercie.

STAFFORD (Henri DE), homme politique anglais, né vers 1450, décapité en 1483. Il descendait d'une ancienne famille normande alliée à Guillaume le Conquérant et était le petit-fils de Humphrey, qui fut créé duc de Buckingham par Henri VI. Stafford succéda aux biens et titres de son aïeul et parvint à une grande faveur sous le règne de Richard III, qu'il aida dans le meurtre de ses neveux et l'usurpation de leur couronne. Plus tard, il se révolta contre lui et fut décapité. — Son fils, EDOUARD, qui lui succéda dans ses titres, fut accusé de haute trahison en 1521, condamné à la peine capitale, et eut également la tête tranchée.

STAFFORD (Guillaume HOWARD, comte DE), homme d'Etat anglais, second fils de Thomas, duc de Norfolk, né en 1611, décapité à Londres le 29 décembre 1680. Il mena une jeunesse dissipée, fut admis de bonne heure à la cour et gagna les bonnes grâces de Charles Ier, qui le créa, en 1640, comte de Stafford, après son mariage avec l'héritière de cette famille. Il donna à ce prince de grandes preuves de dévouement, pendant la guerre civile, suivit Charles II dans l'exil et montra après la Restauration un grand attachement à la cause des Stuarts et à la religion catholique. Impliqué par les whigs dans la fameuse conspiration des poudres (1678) et dénoncé par Oates comme un des chefs du complot papiste, Stafford fut arrêté et enfermé à la Tour de Londres (1678). Au bout de deux ans de détention préventive, il comparut avec ses coaccusés devant la Chambre haute, protesta avec énergie contre les accusations dont il était l'objet, mais n'en fut pas moins condamné à être pendu et écartelé comme coupable de haute trahison par 55 voix contre 31, à la [illegible] débats. Malgré l'évidence de son [illegible], Charles II refusa lui faire grâce. « Lâcheté infâme, dit Voltaire, dont son père avait été coupable, et qui perdit son père. » Ce prince se borna à substituer à la pendaison la peine de la décapitation. Au moment de [illegible] au supplice, Stafford [illegible] « Je pourrais, dit-il, [illegible] grâce au ciel, je ne tremble pas [illegible] » Un revirement se produisit [illegible] dans l'opinion, et lorsque, sur l'échafaud, il protesta de son innocence, des voix s'élevèrent de la foule qui lui crièrent : « Dieu vous bénisse, mylord ! nous vous croyons. »

STAGE s. m. (sta-je — bas latin *stagium*, mot formé du latin *stare*, rester, se tenir, avec le suffixe bas latin [illegible]). Espace de temps [illegible] les avocats, les avoués et [illegible] obligés de fréquenter [illegible] avant d'être inscrits sur le [illegible] *ce fait son* STAGE *à la* [illegible] *le* STAGE, *ou à la faculté* [illegible] || Temps d'épreuve [illegible] rants, avant d'être admis à exercer, à remplir certaines fonctions.

— Fig. Situation par laquelle passe généralement avant d'exercer certaines professions : *La bohème, c'est le stage de la vie artistique, de l'Hôtel-Dieu et de la* [illegible] (H. Murger.)

— Dr. canon. Résidence [illegible] chaque nouveau chanoine [illegible] jouir des revenus att[illegible] il a pris possession.

— Encycl. Le *stage* est, pour l'avocat, [illegible] période d'épreuve [illegible] sonnelles et pratiques. Un *stage* [illegible] ment exigé des aspirants [illegible] notaire ou d'avoué [illegible] pour les avoués, notamment par le décret du 6 juillet 1810 ; mais, pour ces officiers ministériels, le *stage* [illegible] d'années de cléricature dont [illegible] titier, et qui, d'ailleurs, [illegible] dant sa durée [illegible] du *stage* chez un avoué [illegible] cette profession est [illegible] pour ceux qui n'ont obtenu que le certificat de capacité, et de trois ans pour les licenciés en droit. Pour le notariat, le *stage* [illegible] de six années entières et non interrompues, dont une des deux dernières au moins en qualité de premier clerc chez un notaire d'une classe égale à celle où se trouve l'étude dont on devient titulaire. Toutefois, le *stage* est seulement de quatre ans lorsque le clerc a passé trois ans dans une étude d'une classe supérieure à celle dont il prend possession, et lorsque pendant la quatrième année il a été premier clerc. Pour être admis comme notaire de troisième classe, il suffit de prouver qu'on a travaillé pendant trois ans chez un notaire de première classe, ou bien qu'on a été pendant deux ans avocat ou avoué et qu'on a travaillé pendant un an chez un notaire.

L'institution du *stage*, relativement aux membres du barreau, est fort ancienne, et elle existait comme tradition et comme coutume bien avant d'avoir été réglementée par aucune loi générale. La durée du *stage* était d'abord variable dans le ressort des différents parlements ; un arrêt réglementaire du 17 juillet 1693 fixa cette durée à deux ans ; elle fut portée au double par un arrêt ultérieur du 5 mai 1751. Enfin, le décret du 14 décembre 1810, concernant l'ordre des avocats, a fixé à trois ans la durée du *stage*, et la même disposition a été reproduite par l'ordonnance du 20 novembre 1822, qui présente sur ce point le dernier état de la législation.

Pour être admis au *stage*, le candidat doit justifier qu'il a obtenu le grade de licencié en droit et qu'il a prêté le serment professionnel devant une cour d'appel. Il doit de plus, et c'est la condition essentielle, être admis au *stage* par une délibération du conseil de l'ordre des avocats près le tribunal ou la cour devant laquelle il se propose d'exercer sa profession. Une question importante, et qui a été vivement débattue, est celle de savoir si la délibération du conseil de l'ordre qui repousse la demande d'un candidat tendant à se faire admettre au *stage* est une décision souveraine et omnipotente, non susceptible d'être réformée en appel par la cour du ressort. Le conseil de discipline du barreau de Paris a autrefois énergiquement soutenu l'affirmative. On peut résumer à peu près ainsi les arguments que l'on faisait valoir à l'appui de cette doctrine : l'ordre des avocats, disait-on, est maître absolu de son tableau, juge irréformable de la moralité des membres qui viennent recruter le corps du barreau. Cette maxime fait partie des traditions et des anciennes franchises de l'ordre, franchises que l'ordonnance du 20 novembre 1822 a déclaré, en termes généraux, maintenir et sauvegarder. Il est vrai, l'ordonnance ouvre la voie de l'appel à l'avocat déjà inscrit qui a été frappé, par une décision disciplinaire du conseil, [illegible] de la peine de la radiation du tableau, soit même d'une simple suspension temporaire de l'exercice de sa profession. Mais, répliquait-on, en ouvrant la voie de l'appel expressément pour ces deux cas, l'ordonnance refuse implicitement ce moyen de recours relativement à toute autre mesure de discipline intérieure prise par le conseil de l'ordre. *Inclusio unius, exclusio alterius.* La différence, d'ailleurs, est saillante, ajoutait-on ; l'avocat déjà inscrit est en possession de la plénitude de ses prérogatives professionnelles ; il a un droit acquis. L'arrêté du conseil de discipline qui prononce sa radiation, ou même la simple interdiction temporaire, atteint l'avocat dans un droit acquis ; il y a là la matière d'un débat judiciaire évidemment, et le recours doit être ouvert devant une juridiction du degré supérieur, c'est-à-dire devant la cour d'appel du ressort. Au contraire, l'aspirant au *stage* est encore [illegible] n'est pas investi du droit professionnel. La question du droit acquis se trouve ainsi écartée. Des raisons de haute convenance militent [illegible] divulgués dans un débat public. D'ailleurs, et [illegible] comme ayant le caractère définitif d'une décision judiciaire proprement dite. Le licencié évincé une première fois peut renouveler [illegible] peut être accueillie plus tard, si les motifs d'exclusion ont disparu. On a fait remarquer enfin qu'il serait étrange que l'aspirant au [illegible] laquelle il sera assujetti durant toute sa carrière d'avocat, et qu'il accepte sans doute, [illegible] barreau. [illegible] norables, c'est affaire à la partie intéressée d'apprécier s'il lui convient ou non de braver le débat public. Le recours par voie d'appel n'offre, en somme, que des inconvénients d'un intérêt secondaire, et le refus de ce droit d'appel paraît injuste en principe.

Il reste à parler des droits et des devoirs des stagiaires. Ils ne sont point inscrits au tableau, mais ils appartiennent néanmoins au barreau du tribunal ou de la cour près desquels ils se sont fixés. Le stagiaire peut plaider et donner des consultations comme l'avocat inscrit. On ne lui conteste pas le droit de prendre le titre d'avocat au tribunal ou à la cour d'appel près laquelle il exerce sa profession. Sa situation diffère néanmoins de celle des avocats inscrits au tableau sur deux points essentiels : 1° il ne prend aucune part aux assemblées de l'ordre ayant pour objet la nomination annuelle des membres du conseil de discipline et n'a pas droit de suffrage dans ces élections annuelles ; 2° il ne peut être appelé à siéger comme juge pour compléter le tribunal en cas d'insuffisance des magistrats présents. Ce droit est exclusivement attribué par la loi aux avocats inscrits. La participation d'un stagiaire pourrait avoir pour résultat la nullité du jugement auquel il aurait concouru.

Les devoirs particuliers des stagiaires consistent principalement dans l'obligation de suivre les audiences et d'assister aux conférences où les jeunes avocats discutent les questions de droit sous la présidence du bâtonnier ou d'un membre du conseil. La conduite et les mœurs des stagiaires sont soumises à la surveillance du conseil de discipline suivant la disposition de l'ordonnance de 1822. On a conclu avec raison, des termes de cette disposition, que le contrôle du conseil, relativement aux stagiaires, s'étend jusqu'aux actes de la vie privée, tandis qu'il est constant que l'avocat inscrit ne peut être atteint par le contrôle et la censure de ses pairs qu'en ce qui touche l'infraction aux devoirs professionnels. Du reste, il faut reconnaître que la surveillance du conseil sur les mœurs privées des stagiaires est aujourd'hui à peu près illusoire. Elle était effective, ou pouvait l'être, à l'époque où le tableau était divisé en colonnes, dans chacune desquelles les stagiaires étaient distribués par groupes. Chaque colonne avait un chef spécial, membre du conseil, et qui comptait sous sa juridiction particulière un certain nombre de stagiaires. L'ordonnance du 27 août 1830 ayant supprimé la division du tableau en colonnes, et par conséquent les chefs spéciaux de colonne, a eu pour conséquence de rendre à peu près impraticable le contrôle des anciens sur les faits et gestes des jeunes stagiaires. Le jeune avocat qui contrevient aux obligations du *stage*, en négligeant de suivre les audiences ou les conférences, s'expose à voir prolonger son *stage* au delà de la durée légale des trois ans, par décision du conseil de discipline. La prorogation du *stage* a pour effet nécessaire de retarder l'inscription au tableau, et l'on a encore posé à cet égard la question de savoir si la décision du conseil est omnipotente sur ce point, ou si elle est sujette à appel devant la cour du ressort. Les auteurs inclinent à admettre la voie de l'appel. Cette doctrine paraît juridiquement fondée, mais, en fait, la mesure a [illegible] trop peu de gravité et elle est, en général, trop sagement motivée pour qu'il ne soit pas infiniment rare que des décisions de cette nature soient déférées par appel à une juridiction de degré supérieur.

STAGIAIRE adj. (sta-ji-è-re — rad. *stage*). Qui fait son stage : Avocat STAGIAIRE. || Qui concerne le stage : *Période* STAGIAIRE.

— Substantiv. Celui qui fait son stage : *Les* STAGIAIRES *de la cour d'appel.*

— Encycl. V. STAGE.

STAGIER s. m. (sta-ji-é — rad. *stage*.) Dr. [illegible]

STAGIRE, [illegible] emplacement s'élève le village turc de [illegible]

STAGIRITE [illegible]

STAGHINO [illegible]

STAGMAIRE [illegible] nutra.

STAGMATOPTÈRE [illegible]

[illegible]

STAGNANT, ANTE [illegible] lent point : *Une eau* STAGNANTE. *Les eaux* STAGNANTES [illegible] et des humeurs, lorsqu'ils cessent de circuler et s'accumulent dans quelque partie du corps : *Une humeur* STAGNANTE. Se dit des fluides gazeux qui ne circulent pas, qui restent immobiles dans le même lieu : *Si l'air était* STAGNANT, *il ne tarderait pas à s'altérer.*

— Fig. Inactif, privé de mouvement, d'action : *Les richesses, les privilèges rendent* STAGNANTES *des facultés naturelles que le besoin eût stimulées.* (Boiste.) *Les idées ont un courant qui entraîne même les populations les plus* STAGNANTES. (Lamart.) *La politique sans courants et sans idées, la politique* STAGNANTE [illegible]

STAGNATION s. f. [illegible] — rad. *stagnant*). Etat de ce qui est stagnant : *La* STAGNATION *des eaux. L'état de* STAGNATION *de l'air et de l'eau est bientôt suivi de la corruption.* (Buff.) *La* STAGNATION *de l'air dans les gorges du Valais paraît être la cause principale qui rend les goitres si fréquents dans ce pays.* (Chomel.)

— Pathol. Etat du sang et des humeurs dont la circulation est arrêtée ou considérablement ralentie : *La* STAGNATION *du sang, des humeurs.* (Acad.)

— Fig. Inertie, langueur, suspension d'activité : *La* STAGNATION *des affaires. Le commerce est dans un état de* STAGNATION *très-*[illegible]

— Mar. Se dit de la mer [illegible] vents, quand il n'y a ni courant ni vent appréciable.

STAGNÉLIUS (Erik-Johan), poëte suédois, né en 1793, mort en 1823. Son père, éminent prédicateur, devint évêque de Calmar. Stagnélius fit ses études aux universités de Lund et d'Upsal. En 1815, il fut nommé chancelier et, à ce titre, attaché à la commission ecclésiastique royale, emploi qu'il remplit jusqu'à sa mort. De très-bonne heure, il s'adonna à la poésie et se prit d'une grande admiration pour les écrivains de l'antiquité, qu'il étudia assidûment toute sa vie. Atteint d'une cruelle maladie de cœur, il tomba dans une profonde mélancolie, augmentée encore par un amour malheureux. Mais ses douleurs morales et physiques n'altérèrent en rien la patience et la bonté de son caractère. Ses poésies sont fort nombreuses; leur principal mérite est dans le style, que les Suédois admirent extrêmement. On y trouve aussi une intensité de sentiment, une inspiration élevée, qui font de lui un poëte lyrique fort remarquable; mais elles manquent d'énergie et de virilité. Trop essentiellement tendre et mélancolique pour exprimer les passions dramatiques, Stagnélius a trop sacrifié au pur lyrisme dans son théâtre, qui, malgré de sérieuses beautés, manque de mouvement et de chaleur. Sa meilleure tragédie est les *Martyrs;* elle a été traduite en français par M. [illegible] (1855, in-8°).

STAGNER v. n. ou intr. (sta-ghné — latin *stagnare;* de *stagnum*, étang). Former une [illegible] pas se mouvoir, en parlant d'un fluide liquide ou gazeux : *Les marais Pontins* STAGNENT *de Sisterna jusqu'à Terracine.* (L. Cruveilhier.) [illegible] *longtemps dans les voies de la respiration; il* [illegible] *tion.* (H. Cloquet.)

STAGNICOLE [illegible] Qui vit dans les étangs.

[illegible] des pulmonés, de la famille des lymnéens.

STAGNIE [illegible] (E. Desmarest.)

STAGNO, petite ville maritime de l'empire [illegible]

STAGNON [illegible]

STAHELIN ou **STÆHELIN** [illegible]

[illegible] *tome et diss.* [illegible] (1721, in-4º) [illegible] *De proprietate* [illegible] (1721, in-4º). [illegible] (1724, in-4º). [illegible] — STAHL, Jean [illegible], né à Bâle en 1724, mort [illegible] en 1798 [illegible], la botanique et la [illegible] *et botanicorum* [illegible] *Specimen observationum* [illegible] cette famille de savants botanistes.

STAHL (Georges-Ernest), célèbre médecin [illegible], né à Anspach le 21 octobre [illegible], mort à Berlin le 14 mai 1734. Il [illegible] Stahl s'y fit recevoir docteur en 1684. Il donna alors des leçons particulières, [illegible] attira sur lui l'attention du duc de Saxe-Weimar, qui le nomma son médecin ordinaire (1687). Peu après, la fondation de l'université de Halle, Stahl fut appelé, sur la demande de Frédéric Hoffmann, qui avait apprécié son rare mérite, à y occuper une chaire (1694). Par son enseignement, par ses travaux, par ses ouvrages, il se plaça rapidement au premier rang des savants de l'Allemagne. En 1716, le roi de Prusse l'appela à Berlin, le nomma son médecin et conseiller aulique, l'Académie de cette ville le compta parmi ses membres, et il fit partie de plusieurs autres sociétés savantes, notamment de celle des Curieux de la nature, dans laquelle il prit le nom d'**Olympiodore**. Malgré ses erreurs, Stahl fut le plus grand médecin de son temps. On lui a reproché, non sans raison, ses idées systématiques, une tendance accusée au mysticisme et son dédain pour l'application de l'anatomie, de la physique et de la chimie à la médecine; mais « c'était un homme d'une vaste instruction. » Il joignait à une lecture immense, dit Formey, une pénétration exquise; il ne s'amusait point à faire des recueils, mais, saisissant l'essentiel des ouvrages qui tombaient entre ses mains, il se l'appropriait sans effort. Il était droit et franc dans ses procédés, n'ayant point d'égards à l'apparence des personnes. Il découvrit sans ménagement les fautes capitales dans lesquelles tombaient les plus grands médecins. L'opinion de la multitude lui fut toujours suspecte. »

Stahl est en médecine l'auteur du système connu sous le nom d'*animisme*. D'après ce système, le corps est entièrement inerte et passif; chaque phénomène de la vie et chaque maladie s'expliquent par l'intervention d'un être immatériel, de l'*âme*, c'est l'âme qui est le principe de l'organisation, la cause de l'activité vitale, qui veille à la réparation et à la conservation du corps, qui préside à tous les actes de la nutrition, des sécrétions, de la génération, des sensations, etc.; qui est chargée de gouverner l'économie animale et de maintenir l'intégrité et l'harmonie des fonctions, et qui, par sa lutte contre les causes morbifiques, produit des congestions, des spasmes, des fièvres, des hémorragies. Stahl faisait consister la physiologie dans l'étude des mouvements vitaux considérés en eux-mêmes et indépendamment de la forme et de la structure des organes et des actions physiques [illegible]; dans son fameux livre intitulé : *Theoria medica vera* (1707), il propose de bannir anatomie, chimie et physique [illegible] de la médecine. [illegible] guérison des maladies, repoussait l'intervention [illegible] pensait que l'art ne doit pas prétendre dominer la nature, mais s'efforcer de lui obéir, de la servir, en quelque sorte, en régularisant [illegible] tion contre l'invasion de la physiologie, de la pathologie et de la thérapeutique par les théories grossières d'une physique et d'une chimie alors peu avancées. En chimie, Stahl est connu par la théorie du *phlogistique*. Il [illegible] posait combiné avec les corps combustibles et que la combustion leur faisait perdre. D'après cette théorie, les métaux étaient des terres ou oxydes *phlogistiqués* [illegible] ou oxydes des métaux [illegible]. Stahl avait très-bien saisi l'analogie qu'il y a entre la combustion et l'oxydation, et compris que ces deux phénomènes doivent recevoir une même explication; seulement, il voyait un dégagement de phlogistique là où nous voyons une fixation d'oxygène, et une fixation de phlogistique là où nous voyons un dégagement d'oxygène; son système était, en quelque sorte, que l'[illegible] vérita[illegible] « Stahl, dit [illegible] un [illegible] système, qui a [illegible] tous les faits [illegible]. » Stahl, dit M. Dumas, [illegible] de Lavoisier, et a [illegible] manière qui n'appartient qu'au génie. »

Les idées de Stahl en médecine se sont perpétuées jusqu'à nous et ont compté un grand nombre d'adhérents remarquables en Europe. Ses doctrines, quelque peu modifiées et corrigées, sont celles qui dominent encore aujourd'hui, sous le nom de vitalisme, parmi les représentants de l'école de Montpellier. Outre des mémoires, des dissertations, des thèses, etc., Stahl a écrit un grand nombre d'ouvrages, au style incorrect, souvent obscur, et qui abondent en digressions. Les principaux sont : *Propempticon* [illegible] (Iéna, 1683, in-12); *Dissertatio de intestinis* [illegible] (1684, in-4º); sa thèse de doctorat, *De sanguificatione in corpore semel formato* (1684, in-4º); *De motu tonico vitali* (1692, in-4º), dissertation dans laquelle il expose sa théorie; *Vindiciæ theoriæ veræ medicæ* (Halle, 1694, in-4º); *De autocratia naturæ* (1696, in-4º), sur le rôle de la nature et de l'âme dans la guérison des maladies; *Zymotechnia fundamentalis* (1697, in-8º), sur la théorie de la fermentation; *Temperamenta physiologico-physiognomico pathologico-medica* [illegible] (1697, in-4º); *Observationes chemico-physico-medicæ curiosæ* (1697-1698, in-4º); *De venæ portæ porta malorum* (1698, in-4º), écrit dans lequel il considère les congestions sanguines de la veine porte comme la cause de beaucoup de maladies; *De morborum ætatum fundamentis* (1698, in-4º), un de ses meilleurs opuscules; [illegible] (1698, in-4º); [illegible] (1698, in-8º); *In[illegible] vera pathologia* (1698, in-8º); [illegible] (1699, in-4º); *Medicina vera medica* (1702, in-4º); *Disputationes medicæ epistolares et academicæ* (1707-1710, 2 vol. in-4º); *De scriptis suis vindiciæ* (1707, in-4º), écrit apologétique; *Theoria medica vera* (1707, in-4º), son ouvrage capital, l'exposé le plus complet de la doctrine de l'animisme; *De [illegible] abusu tollendo* (1711, in-4º); *De Deo veræ medicinæ auctore* (1712, in-4º); *De medicina chirurgica in genere* (1713, in-4º); *Theses medicæ* (1713, in-4º); *Opusculum physico-chemico-medicum* (1715, in-4º); *Traité du soufre* (1718, in-8º), publié en allemand, trad. en français par le baron d'Holbach (Paris, 1766, in-12); *Observationes clinicæ* (1719, in-8º); *Negotium otiosum* (Halle, 1720, in-4º), livre dirigé contre Leibniz, qui [illegible] le principe du mouvement; *Fundamenta chymiæ dogmaticæ et experimentalis* (Nuremberg, 1723, 3 vol. in-4º), trad. en français par Demachy (1757, 6 vol. in-12); *Ars sanandi cum expectatione* (Offenbach, 1730, in-8º), ouvrage dans lequel, tout en se montrant partisan de la méthode expectante, il manifeste un goût particulier pour la saignée, qu'il déclare avoir pratiquée cent deux fois sur lui-même; *Collegium casuale magnum* (Leipzig, 1728, in-4º), contenant soixante-seize récits de maladies; *Synopsis medicinæ Stahlianæ* (1724, in-12), etc. Ses *Œuvres médico-philosophiques et pratiques* ont été traduites en français et commentées par M. Blondin (Paris, 1858 et suiv., 8 vol. in-8º). On consultera avec fruit, sur ce savant : *Progr. III de vita Stahl*, par Strebel (Anspach, 1758, in-4º); *De Stahl et de la science médicale*, par Lasègue (Paris, in-4º); *le Vitalisme et l'animisme de Stahl*, par A. Lemoine (1864, in-12).

STAHL (Frédéric-Jules), philosophe, jurisconsulte et économiste allemand, né à Munich en 1802, mort en 1861. Il appartenait à la religion juive, mais il se convertit en 1819 au culte évangélique, et, après avoir étudié le droit, il se fit recevoir agrégé à l'université de Munich. Adonné d'abord à l'étude du droit romain, qui lui inspira son ouvrage intitulé *Du droit d'accusation chez les anciens Romains* (Munich, 1827), il se tourna, à Erlangen ou à Würzbourg, vers la philosophie du droit et se fit une autorité en cette matière par sa *Philosophie du droit au point de vue historique* (Heidelberg, 1830-1837, 2 vol.). Nommé en juin 1832 professeur extraordinaire à Erlangen, il fut envoyé peu après à Wurtzbourg en qualité de professeur ordinaire de philosophie du droit, de politique et des pandectes, et revint, en 1835, occuper une chaire analogue à Erlangen, d'où il fut [illegible] de Berlin. Après les événements de 1848, il engagea une polémique des plus vives contre les théories de [illegible] la révélation [illegible] et de l'État. De 1854 à 1856, il publia une troisième édition, beaucoup plus complète, de sa *Philosophie du droit*. Au début de l'ouvrage, il place cette [illegible] positive, et [illegible] et sur les doctrines de la révélation. C'est là le développement de son [illegible] : « La science doit revenir en arrière. » Il fait l'application [illegible] Tout son système repose sur cette assertion que l'État est une institution divine, à cause de la doctrine biblique au sujet de l'origine divine de l'autorité; d'où il conclut que les ordres de l'autorité [illegible] divin, auquel chacun doit se conformer sans restriction. Stahl avait développé ces idées, tendant à justifier le despotisme le plus [illegible] *De l'État chrétien et de ses rapports avec le déisme et le judaïsme* (Berlin, 1847). Il se montra fidèle à [illegible] politique. Nommé en 1847 membre de la première Chambre de Prusse, il y figura bientôt au premier rang parmi les chefs du parti féodal, dont il passa longtemps pour l'orateur le plus remarquable. A partir de 1848, il collabora à des feuilles ultra-réactionnaires, la *Gazette de la Croix*, le *Journal de l'Église évangélique*. Au parlement d'Erfurt, en 1850, il s'opposa au rétablissement de l'État confédéré germanique, et, dans les débats de la première Chambre, sa parole assura l'avantage à la petite noblesse protestante. Il chercha, en outre, à entraver l'œuvre de la constitution prussienne et entretint dans son parti la lutte contre l'organisation communale et la réforme [illegible] ministérielle. Lorsque les tendances libérales eurent repris faveur sous la régence du prince de Prusse, il s'opposa vivement, dans la première Chambre, à la loi sur le mariage et à l'impôt foncier. On a encore de lui un grand nombre d'opuscules et de brochures, notamment : *Qu'est-ce que la révolution?* (Berlin, 1853); *Contre Bunsen* (Berlin, 1856) et *Dix-sept discours parlementaires* (Berlin, 1862), publiés après sa mort. Les cours qu'il faisait à l'université, et qui roulaient en général sur le droit naturel et sur le droit politique, attiraient une nombreuse assistance; car, bien qu'il parlât devant des auditeurs dont le plus grand nombre étaient hostiles à ses opinions, il savait les séduire par l'étendue de son érudition et par son talent.

STAHL (P.-J.), pseudonyme du littérateur et libraire Pierre-Jules HETZEL. V. ce nom.

STAHLIANISME s. m. (sta-li-a-ni-sme). Système de Stahl.

STAHLIEN, IENNE adj. (sta-li-ain, i-è-ne). Méd. Qui a rapport à Stahl ou à sa doctrine. — s. m. Partisan de la doctrine médicale de Stahl.

STAHR (Adolphe-Guillaume-Théodore), littérateur allemand, né à Prenzlau en 1805. Il étudia la philologie classique à l'université de Halle et devint successivement maître adjoint (1826), puis professeur (1828) au Pædagogium de cette ville, d'où, en 1836, il passa, en qualité de co-recteur et de professeur, au gymnase d'Oldenbourg. Il s'occupa surtout à cette époque de l'histoire, de la critique et de l'explication des œuvres d'Aristote, et publia successivement : *Aristotelia* (Halle, 1830-1832, 2 vol); *Aristote chez les Romains* (Leipzig, 1834) et la première partie d'une traduction de la *Politique* du même philosophe (Leipzig, 1836-1838). Il prenait en même temps une part active à la rédaction des *Annales de Halle*, fondées en 1838 par Ruge et Echtermeier, et les travaux qu'il y inséra, joints à l'intérêt de plus en plus vif qu'il prit aux progrès du théâtre d'Oldenbourg, le détournèrent peu à peu des études purement philologiques. A la suite d'un voyage qu'il fit en Italie, il publia ses impressions sous ce titre : *Une année en Italie* (Oldenbourg, 1847-1850, 3 vol.), et un roman historique, les *Républicains à Naples* (Berlin, 1849, 3 vol.). Après avoir donné, en 1852, sa démission, il se rendit à Berlin, où il se remaria avec Fanny Lewald, connue par ses travaux littéraires, et jusqu'en 1859, où il revint à ses études sur l'antiquité classique, il déploya une prodigieuse activité littéraire. Outre les ouvrages que nous avons cités, on a de lui : *Revue du théâtre d'Oldenbourg* (1845, 2 vol.); *le Caractère d'Immermann* (Hambourg, 1842); *Deux mois à Paris* (Oldenbourg, 1851, 2 vol.); *Weimar et Iéna* (Oldenbourg, 1852, 2 vol.); *la Révolution prussienne* (Oldenbourg, 1852, 2 vol.); *Torse ou l'Art, les artistes et les chefs-d'œuvre artistiques des anciens* (Brunswick, 1854-1855, 2 vol.); *Après cinq ans* (Oldenbourg, 1856, 2 vol.); *G.-E. Lessing, sa vie et ses écrits* (Berlin, 1852, 2 vol; 1858, 5e édit.); *Mois d'automne dans la haute Italie* (Oldenbourg, 1859); *Aristote et l'action de la tragédie* (Berlin, 1859); *Portraits de l'antiquité* (Berlin, 1863-1866), ouvrage divisé en quatre parties : Tibère, Cléopâtre, les femmes des empereurs et Agrippine, mère de Néron, la première et la quatrième ont soulevé de vives polémiques, à cause du doute dont l'auteur y fait preuve au sujet de l'impartialité de Tacite. M. Stahr a encore publié une édition, précédée d'une excellente préface, d'un nouveau manuscrit de l'*Iphigénie* de Gœthe, qu'il avait découvert dans la bibliothèque d'Oldenbourg, et des traductions de la plupart des œuvres d'Aristote, des *Douze Césars* de Suétone et de l'*Histoire d'Hérodien*; enfin il a fourni le texte à la *Galerie de Gœthe*, publiée par le peintre Kaulbach (Berlin, 1865-1866; 1re partie, les *Femmes de Gœthe*).

STAHREMBERG (Ernest-Rudiger, comte DE), général autrichien, né en 1635, mort en 1701. Sa famille, originaire de Styrie, avait produit un grand nombre de vaillants hommes de guerre, notamment Jean et Erasme de Stahremberg, qui avaient fait preuve d'une rare bravoure lors du siége de Vienne par les Turcs, en 1529. Héritier d'une fortune considérable, il devint successivement conseiller d'État, chevalier de la Toison d'or, président du conseil militaire, feld-maréchal et commandant de Vienne, qu'il défendit en 1683 contre les Turcs, commandés par Kara-Mustapha. Pendant plus de deux mois, du 9 juillet au 12 septembre, il soutint avec un petit nombre de soldats tous les efforts des Turcs, qui perdirent 48,000 hommes, répara les fortifications sous le feu de l'ennemi et donna le temps à Sobieski d'arriver à son secours. Celui-ci le combla d'éloges pour son héroïque résistance, et Léopold Ier lui conféra le titre de ministre d'État. Brouillé avec le prince Eugène, Stahremberg quitta le service, s'occupa exclusivement de l'organisation de l'armée et mourut au château de Wesendorf.

STAHREMBERG (Guido-Ubalde, comte DE), général autrichien, cousin du précédent, né en 1657, mort en 1737. Sa famille l'ayant destiné à l'état ecclésiastique, il commença des études théologiques, qu'il interrompit brusquement pour entrer au service. Après la défense de Vienne, délivrance à laquelle il prit une part glorieuse, il fit campagne en Hongrie et fut successivement, en raison du talent qu'il déploya, nommé feld-maréchal lieutenant et grand maître de l'artillerie. Il commanda en Espagne, lutta ensuite contre Vendôme, en Italie, réprima une révolte des Hongrois et se distingua dans la guerre de la succession d'Espagne. Stahremberg, après avoir battu deux fois les troupes de Philippe V, perdit la bataille de Villaviciosa, et, renonçant au service, gouverna la Catalogne comme vice-roi. Revenu à Vienne après la paix d'Utrecht, il fut nommé président du conseil aulique de la guerre, fonction qu'il conserva jusqu'à sa mort.

STAIN (Charles-Léopold, comte DE), général autrichien, né à Bruxelles le 24 décembre 1729, mort à Neuerstetzingen, en Souabe, le 5 mars 1809. Entré jeune au service de l'Autriche, il était devenu lieutenant-colonel au début de la guerre de Sept ans, et il dirigea l'assaut de Schweidnitz en 1761. Après la paix de Hubertsbourg, il fut nommé major général et, en 1773, grand maître de l'artillerie. En 1778, dans la guerre de la succession bavaroise, il parvint à arrêter la marche du duc de Brunswick et reçut le titre de comte de l'empire. En 1781, il fut nommé commandant de la Lombardie; ce fut lui qui fit construire la citadelle de Milan. A la suite des revers des armes autrichiennes il dut, en 1796, revenir en Autriche et fut forcé par l'âge à prendre sa retraite.

STAINER (Richard), marin anglais, mort en novembre 1662. Il avait, sous le protectorat de Cromwell, le commandement d'un vaisseau de guerre. En 1656, ayant trois frégates sous ses ordres, il fut surpris par une escadre espagnole. Il livra bataille, brûla l'un des bâtiments ennemis, en coula un second, en prit deux et força les deux autres à s'échouer sur la côte. Le trésor qu'il trouva sur ces deux prises s'élevait à 15 millions de francs. L'année suivante, il attaqua et détruisit, de concert avec l'amiral Blake, sous les ordres duquel il était placé, une flotte espagnole dans la rade de Santa-Cruz. En 1657, il fut nommé (11 juin), par Cromwell, chevalier, puis vice-amiral. Sous Charles II, il fut nommé une seconde fois chevalier et devint contre-amiral.

STAINES, ville et paroisse d'Angleterre, comté de Middlesex, à 26 kilom. S.-O. de Londres, sur la Tamise et le chemin de fer du Sud-Ouest; 2,435 hab.

STAINS, village et commune de France (Seine), cant., arrond. et à 4 kilom. N.-E. de Saint-Denis; 1,280 hab. Blanchisserie de coton filé; fabrication de fécule, perles et toiles cirées. On y voit un beau château entouré d'un parc, qui a appartenu aux familles de Thou et de Harlay, et au roi Jérôme Napoléon.

STAIR (Jean-Hamilton DALRYMPLE), homme d'État et général anglais, né en 1771, mort à Oxenford-Castle en 1853. Entré dans l'armée en 1790, il se distingua en Hollande et en Flandre, pendant les campagnes de 1794 et de 1795, prit part à l'expédition de Copenhague en 1807 et fut nommé général-major. Après la conclusion de la paix, il posa sa candidature au Parlement, à Lothian, comme adversaire des tories, et ne fut pas élu. Il fut plus heureux après le bill de réforme de 1832. En 1838, il fut nommé général, et, le 20 mars 1840, il hérita de son oncle, Jean-Guillaume-Henri, du titre de comte de Stair. En 1841, il reçut le titre de lord Oxenford et entra à la Chambre des pairs. Sous le cabinet de 1840-1841 et en 1846-1852, il exerça les fonctions de garde des sceaux d'Écosse.

STAIR (vicomte et comte DE). V. DALRYMPLE.

STAJO s. m. (sta-io). Anc. métrol. Mesure de capacité qui était usitée dans le Frioul, l'Istrie, l'Esclavonie, la Dalmatie, en Italie, et équivalant : à Raguse, 113lit,653; à Trieste,

82lit,631 ; à Ferrare, 31lit,281 ; à Mantoue, 35lit,164 ; à Lucques, 24lit,12 ; à Modène, 70lit,4 ; à Parme, 51lit,37 ; à Florence, 24lit,369 ; à Livourne, 72lit,672.

STAJOLO s. m. (sta-io-lo). Anc. métrol. Mesure agraire qui était usitée en Toscane et qui valait 4ares,96.

STAKE s. m. (ste-ke — mot angl.). Turf. Mise de fonds de chaque concurrent. || *Trial stake*, Poule d'essai. || *Triennal stake*, Course dans laquelle les chevaux sont engagés pour courir sur le même hippodrome pendant trois années consécutives.

STALACTIFÈRE adj. (sta-la-kti-fe-re — de *stalactite*, et du lat. *fero*, je porte). Qui porte, qui contient des stalactites : *Grotte* STALACTIFÈRE.

STALACTIS s. m. (sta-la-ktiss — rad. *stalactite*). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides, comprenant plusieurs espèces, toutes exotiques.

STALACTITE s. f. (sta-la-kti-te) — du gr. *stalaktos*, adjectif verbal de *stalazein*, tomber par gouttes, lequel a donné encore le substantif *stalagmos*, d'où nous avons aussi tiré *stalagmite*). Minér. Concrétion pierreuse qui se forme à la voûte des cavités souterraines, par l'amas lent et progressif des sels calcaires déposés par des eaux qui filtrent goutte à goutte :

> Dans les grottes sans fin brillent les *stalactites*.
> TH. DE BANVILLE.

— Pathol. Nom donné à des prolongements osseux qui se forment à la surface des cals irréguliers.

— **Encycl.** V. STALAGMITE.

Stalactites (LES), par M. Th. de Banville (1846, in-12). Ce recueil de petits poëmes, curieusement ciselés, irréprochables de forme, mais assez vides de fond, fait pendant aux *Cariatides* du même auteur. Pourquoi l'un s'appelle-t-il *Cariatides* et l'autre *Stalactites*, les sujets étant à peu près les mêmes ? c'est un mystère. « Mon style, dit M. Th. de Banville dans sa préface, était primitivement taillé à angles droits et trop polis; j'y ai apporté, cette fois, une certaine mollesse qui en adoucit la rude correction, une espèce d'étourderie qui tâche à faire oublier qu'un poëte, quelque poëte qu'il soit, contient toujours un pédant. » Certains titres sentent en effet la mollesse et l'étourderie: *Chanson à boire*, la *Chanson de ma mie*, la *Femme aux roses*, etc., etc. M. de Banville appartient à cette école qui emprunte à Th. Gautier ses instincts païens. L'auteur des *Stalactites* nous montre, se mirant [illegible] « sur le col de lait » d'une femme, « les ors de sa chevelure, tandis que la bouilloire, éveillée à demi, ronfle tout bas et que le feu charmant

> Mélange l'améthyste avec la chrysoprase, »

spectacle qu'on a peine à se représenter. Ailleurs, M. de Banville veut aller « tout en au cœur d'un flacon » pour « toute à flots du soleil et des roses, » le tout sur l'air de *Io pæan!* Il fait dire amoureusement par l'étoile à la rose : « Je puis, chère astre, [illegible] d'un rayon boire tous tes pleurs, sans que l'on en cause. »

Quelques pièces des *Stalactites* [illegible] une grande banalité [illegible] le style en est affecté, contourné, et [illegible] passages ressemblent plutôt à des tours de force de versification qu'à de la véritable poésie.

STALACTITIQUE adj. (sta-la-kti-ti-ke — rad. *stalactite*). Hist. nat. Qui ressemble à une stalactite.

STALAGMIE s. f. (sta-la-gmi — du gr. *stalagma*, stalagmite). Moll. Genre de [illegible] lusques acéphales, de la famille des [illegible] cées.

STALAGMITE s. f. (sta-la-gmi-te — gr. *stalagma*; de *stalazein*, couler goutte à goutte). Minér. Concrétion pierreuse qui se forme en mamelons sur le sol des cavités souterraines, par l'accumulation des [illegible] contenus dans les eaux qui dégouttent de la voûte.

— s. m. Bot. Genre d'arbres, de la famille des clusiacées ou guttifères [illegible] plusieurs espèces, qui [illegible]

— **Encycl.** Minér. L'eau de [illegible] travers les fissures des [illegible] le plus souvent chargée d'acide [illegible] libre; elle dissout une [illegible] carbonate de chaux, puis [illegible] goutte à goutte et perd [illegible] aux parties les plus [illegible] elle dépose le carbonate [illegible] doles. Les concrétions pierreuses [illegible] ment aux voûtes des grottes [illegible] nom de *stalactites*. La texture de ces carbonates est parfois lamelleuse ou rayonnée, mais elle est le plus souvent fibreuse. Il arrive fréquemment que l'eau [illegible] parois supérieures [illegible] avant de tomber sur le sol, où l'évaporation continue, ainsi que le dépôt de calcaire. Ces nouvelles concrétions ont elles [illegible] texture fibreuse et rubanée [illegible] perpendiculaire aux sections horizontales; on les désigne sous le nom de *stalagmites*. Quelquefois les stalactites, dépos[illegible] manière pendant de longues [illegible] rieur des cavernes, [illegible] colonnes par la jonction [illegible] les stalactites et les *stalagmites* superposées. Ces colonnes, évasées à leurs extrémités et resserrées le plus généralement au-dessous du milieu de leur hauteur, sont formées par la réunion des troncs de cône calcaires accolés par leurs petites bases.

Dans le plus grand nombre des cas, les fibres des *stalagmites* sont déliées et la chaux carbonatée présente un aspect nacré et soyeux ; parfois elles sont colorées en jaune clair par la présence d'un peu d'hydrate de fer. Lorsque ces carbonates fibreux se partagent en zones successives de couleurs légèrement différentes, ils constituent l'albâtre calcaire ou oriental. Ils sont, en général, doués d'une assez grande dureté et susceptibles d'un beau poli.

Dans certaines cavernes, les *stalagmites* alternent avec des dépôts d'alluvion. Le docteur Buckland a remarqué, dans les différentes grottes qu'il visita en Allemagne, que de faibles croûtes de calcaire fibreux, déposé par évaporation, recouvrent des dépôts de limon et de sable mêlés de cailloux roulés et de fragments anguleux de roches calcaires. Ce phénomène ne s'est pas produit dans les cavernes de l'Angleterre, mais on en a retrouvé des exemples en Belgique, et le docteur Schmerling a visité une grotte, près de Liége, où des magmas de limon et de cailloux quartzeux alternent avec trois lits distincts de *stalagmites*, qui renferment tous trois des débris d'ossements de quadrupèdes. Le docteur Buckland a expliqué ce phénomène en faisant remarquer que les eaux provenant des diverses inondations qui sont capables d'entraîner des fragments de roches peuvent aussi se frayer un passage souterrain et déchirer les couches alternantes de *stalagmites* et d'alluvion formées précédemment, pour venir déposer leurs dépouilles à la surface. Il peut se faire aussi que, « dans ces grottes, [illegible] pendant des laps de temps indéfini, dit sir Lyell, les espèces qui habitent une région donnée subissent pendant ces intervalles de très-grandes modifications, et qu'ainsi les débris d'animaux appartenant à des époques très-différentes se trouvent mélangés dans une tombe commune. »

On peut observer à Cuba, dans le nord de l'île, un exemple très-curieux d'une formation récente de calcaire stalagmitique, dont Taylor a donné la description. Le sol est formé, dans ces grottes, de calcaire saccharoïde, analogue au marbre blanc, mais fissuré, dans lequel les cavités sont remplies d'un calcaire rouge. Ce dépôt renferme huit ou neuf espèces de coquilles terrestres et même des univalves marines entraînées par des crabes à l'intérieur de ces cavernes ; en même temps, l'eau qui s'infiltre à travers la montagne dépose du calcaire fibreux sur ces coquilles et sur les fragments de marbre qui se détachent de la voûte.

STALAGMITIQUE adj. (sta-la-ghmi-ti-ke — rad. *stalagmite*). Hist. nat. Qui [illegible] aux [illegible] STALAGMITIQUE. Le *sol des cavités souterraines offre fréquemment des dépôts limoneux et ferrugineux.* (L. Figuier.)

STALAGMITIS s. m. (sta-la-gmi-tiss). Bot. Syn. de [illegible] STALAGMITIS *est* [illegible]

STALAGMOMÈTRE s. m. (sta-la-gmo-mè-tre — du gr. *stalagmos*, goutte ; *metron*, mesure). Chim. Instrument destiné à mesurer le volume des gouttes.

— **Encycl.** Le *stalagmomètre* est un instrument [illegible] Une goutte peut être définie une masse plus ou moins petite [illegible] d'une masse plus grande par l'effet de la pesanteur [illegible] que la forme avec les gouttes véritables, dont [illegible] condition.

Les circonstances que l'on doit considérer [illegible] substance d'où la goutte tombe; 2° la substance [illegible] partie de l'appareil d'où la goutte se détache ; 5° la nature chimique de la substance qui constitue cet appareil ; 6° la température à laquelle la goutte se produit.

Dans le cas d'un liquide qui forme des gouttes dans un milieu liquide on doit ajouter les facteurs suivants : 7° la nature chimique du liquide qui sert de milieu ; 8° la densité de ce liquide.

Le *stalagmomètre* est formé de deux parties : la première de ces parties produit un courant très-uniforme du liquide qui s'égoutte; la seconde recueille et mesure ou pèse un nombre donné de gouttes formées dans des conditions variables. On trouvera les détails de ces expériences dans les *Proceedings of the Royal Society*, [illegible] 444 et 457, et t. XIV, p. 22). Voici les lois que M. Guthrie a déduites des expériences faites avec [illegible]

— I. LORSQU'UN LIQUIDE SE DÉTACHE [illegible] TES D'UN SOLIDE DANS UN MILIEU GAZEUX. 1° Le volume de la goutte dépend [illegible] qu'elle met à se former. Ordinairement, plus rapide est la succession des gouttes, plus grand est leur volume ; plus lente est la succession, plus petit est le volume. Exemple :

$$\frac{\text{Volume d'une goutte d'[illegible]}, \; gt = 0,5''}{\text{Volume d'une goutte d'huile de noix de coco}, \; gt = 12,0''} = \frac{80,17}{52,00}$$

2° Le volume de la goutte dépend de la nature et de la quantité de la substance solide que le liquide tient en solution. Si le liquide et le solide ne sont pas chimiquement combinés l'un à l'autre, le volume de la goutte diminue d'ordinaire, à mesure qu'augmente la proportion du solide renfermé dans le liquide.

3° La grosseur de la goutte dépend de la nature chimique du liquide qui la fournit, et ne dépend pas ou presque pas de sa densité, ce qui s'explique, l'augmentation de densité se compensant par un accroissement de cohésion. De tous les liquides examinés, l'eau est celui qui donne les gouttes les plus fortes, et l'acide acétique est celui qui donne les gouttes les plus faibles.

L'eau		148,2
La glycérine		1[illegible]
L'acide butyrique	—	58,0
Le mercure	—	5[illegible]
La benzine		55,2
L'essence de térébenthine		50,1
L'alcool		49,6
L'éther acétique		4[illegible]
L'acide acétique	—	43,0

4° Le volume des gouttes dépend de la relation géométrique qui existe entre le solide et le liquide. Si le solide est sphérique, les plus larges sphères sont celles qui fournissent les plus grosses gouttes. Les gouttes qui s'écoulent d'une surface plane sont les plus grosses. Une différence absolue de rayon produit plus d'effet sur le volume des gouttes formées aux dépens d'un liquide contenu dans une petite sphère que sur celles qui se forment aux dépens d'un liquide contenu dans une grande sphère, ce qui s'explique, la différence relative étant plus grande dans le premier cas que dans le second. Avec un plan circulaire, dans certaines limites vers le volume minimum, le volume des gouttes varie avec la grandeur du plan. Le volume des gouttes d'eau s'écoulant :

d'une sphère d'un rayon infini		=	26,5
—	— de 113,1	=	[illegible]
—	— de 47,2	=	22,6
—	— de 10,0	=	14,3
—	— de 7,1	=	[illegible]
d'un disque d'un rayon de	[illegible]	=	16,3
—	— de 4	=	14,9
—	— de [illegible]	=	[illegible]
—	— de 2	=	7,3
—	— de 1	=	4,1

5° La grosseur des gouttes dépend de la nature chimique du solide d'où la goutte tombe, et ne dépend pas ou presque pas de sa densité. De tous les solides examinés, l'antimoine est celui qui donne les gouttes les plus petites, et l'étain est celui qui fournit les gouttes les plus volumineuses. Voici le résultat de quelques expériences. Le volume d'une goutte d'eau se détachant :

d'un appareil en antimoine		[illegible]
—	en soufre	[illegible]
—	en cadmium	[illegible]
—	en zinc	[illegible]
	en plomb	[illegible]
	en phosphore	122,7
	[illegible]	122,8
	en étain	[illegible]

6° [illegible] température. Ordinairement, il est d'autant [illegible]

Le volume d'une goutte d'eau :

[illegible]

travers deux liquides B et C, puis à travers un mélange de B et de C, on remarque qu'il forme dans le mélange des gouttes dont le volume est intermédiaire entre ceux des gouttes qui se forment au sein des deux liquides séparément. Il est probable que cela cesserait d'être vrai si les deux liquides exerçaient une action chimique l'un sur l'autre, ce qui fournirait un moyen de déterminer dans certains cas s'il y a ou non action chimique. Plus le rapport de B à C est grand dans le mélange, plus le volume de la goutte se rapproche de ce qu'il serait dans B seul, et plus ce rapport est faible, plus le volume approche de ce qu'il serait dans C pur.

11° Le volume de goutte de tout mélange de deux liquides A et B [illegible] un troisième liquide C est intermédiaire entre le volume de A dans C et de B dans C. Plus la proportion de A est considérable dans le mélange, plus le volume se rapproche de ce qu'il serait avec A pur; et plus la quantité de A est faible, plus le volume se rapproche de ce qu'il serait avec B pur. Cela est vrai [illegible] médium est plus lourd que dans celui où il est plus léger que le mélange qui s'écoule.

12° Si un liquide X a un volume de goutte plus grand qu'un autre liquide Y dans un troisième liquide Z, le liquide Z donne des gouttes plus grandes au sein de X qu'au sein de Y.

13° Si un liquide X a un volume de goutte plus grand dans l'air que dans un liquide Y, le volume de goutte de X à travers Y est plus grand que le volume de goutte de Y à travers X.

14° Si le volume de goutte X dans l'air est plus grand que le volume de goutte de Y, et que le volume de goutte de Y soit plus grand que le volume de goutte de Z, le rapport entre le volume de goutte de X dans un mélange de Y et de Z et le volume de goutte de [illegible] mélange de Y et de Z à travers X acquiert la valeur maximum lorsque, dans le mélange, le rapport de Y à Z est égal à l'unité.

Les lois 10 et 11 peuvent être appliquées à l'analyse quantitative. Ainsi, un mélange de benzine et d'essence de térébenthine donne lieu à des gouttes plus ou moins volumineuses d'eau suivant la proportion de ses constituants; et l'on peut ainsi, au moyen du *stalagmomètre*, [illegible] 1 centième dans la composition du liquide.

Le terme bulle est appliqué, lui aussi, d'une manière commune à une série de choses très-[illegible] vraiment scientifique en nous occupant des gouttes.

Dans la mensuration du volume des gouttes on trouve que la pression barométrique n'a, à peu près, aucune action. Dans la mesure du volume des bulles, la pression barométrique devient, au contraire, un facteur important. La température exerce aussi une plus grande [illegible] gaz et du liquide au sein duquel la bulle s'élève. Les principaux résultats obtenus jus[illegible] bulles sont les suivants :

[illegible]

des bulles plus grandes qu'en s'élevant à travers le liquide B.

[illegible]

STALAGM[illegible]

des cétoines, et comprenant deux espèces, qui habitent la Russie méridionale et la S[illegible].

STALBENT (Adrien VAN), peintre d'Anvers, né en 1580, mort [illegible] ville en 1662, suivant d'autres en 1660. Après avoir acquis de la réputation [illegible] peintre de paysage [illegible] Angleterre par Charles II et travailla pendant [illegible]. Il revint [illegible] *Vue de Greenwich* [illegible] chef-d'œuvre. On cite [illegible] *le Jugement de Midas* [illegible] dans la galerie de [illegible] *et Pomone*, dans le château [illegible], la *Consécration*, à Francfort-sur-le-Mein. On a aussi de lui une gravure à l'eau-forte représentant les *Ruines d'une [illegible] abbaye d'Angleterre, autour de [illegible] de nombreux troupeaux* (in-fol. en travers).

STALENS (Jean), théologien belge, né à [illegible] 159[illegible], mort à Kevelaer en 1681. Nommé chanoine et curé de Rees, il eut de nombreux démêlés avec les calvinistes et donna sa démission pour entrer dans la congrégation de l'Oratoire. Ses principaux écrits sont : *Papissa monstruosa et mera fabula* (Cologne, 1639, in-12); *Peregrinus ad loca sancta* (Cologne, 1639, in-12); *Syntagma controversiarum fidei; Traité de l'eucharistie.*

STALIMÈNE, île de l'empire ottoman, dans l'Archipel, en face de Ténédos et du mont Athos, à 105 kilom. O. de la côte d'Anatolie. Elle mesure 60 kilom. de longueur du N. au S., sur 24 kilom. de largeur de l'E. à l'O.; 11,000 hab. C'est la LEMNOS des anciens. V. ce mot.

STALLBAUM (Godefroi), philologue allemand, né à Zaasch, près de Delitzsch, en 1793, mort en 1861. Il fit ses études à Leipzig et s'établit en 1817 comme *privat-docent* à Halle. En 1835, il fut appelé à la direction du célèbre collège de Saint-Thomas, à Leipzig, et, à partir de 1840, il occupa une chaire à l'université de la même ville. Stallbaum, qui fut un des premiers hellénistes allemands, a publié plusieurs éditions des *Dialogues* de Platon, dont la première parut à Leipzig de 1821 à 1825, en 12 volumes, mais la plus complète et la plus commode à consulter est l'édition qui fait partie de la grande collection des classiques grecs, publiée à Gotha (1827 et suiv.) sous la direction de Jacobs et Rost. Les notes explicatives, en latin, sont excellentes, et le texte est établi d'après les meilleurs manuscrits. Quelques dialogues ont aussi été publiés à part, avec des commentaires encore plus complets, par exemple le *Parménide* (1839), qui est précédé d'un résumé de l'histoire de la philosophie grecque avant Platon (*Prolegomen. libri IV*) et suivi des explications de Proclus. On doit encore à Stallbaum des éditions du *Commentaire d'Eustathe sur Homère* (1825-1830, 5 vol.), de l'*Institutio linguæ latinæ* de Ruddimann (1832, 2 vol.) et du *Térence* de Westerhof (1830-1831, 6 vol.). Stallbaum n'était pas seulement un érudit ; c'était aussi un pédagogue fort habile et un musicien distingué. Sous ces deux rapports, il s'est fait connaître par divers écrits d'un but tout pratique; ainsi, notamment, par une brochure *Sur l'importance de l'éducation musicale de la jeunesse et son rôle dans les colléges* (1842) et par un article *Sur l'enseignement du grec et du latin dans les gymnases* (1846). Enfin, profondément attaché à l'établissement d'instruction secondaire qu'il dirigeait, il en a écrit l'histoire, fort intéressante à cause des professeurs et des élèves qui ont illustré l'école Saint-Thomas (Leipzig, 1839).

STALLE s. f. (sta-le — du germanique : ancien haut allemand *stal*, lieu, place, poste, situation, séjour, demeure; ancien allemand *stal*, *stall*, anglo-saxon *stal*, *steal*, scandinave *stallr*, de l'ancien haut allemand *stellan*, *staljan*, gothique *staldan*, allemand *stellen*, placer, mettre, qui représentent le sanscrit *sthalay*, fixer fortement, faire tenir fortement, causatif de la racine *sthal*, se tenir fortement, qui est alliée à la grande racine *sthâ*, tenir, et qui a produit aussi le sanscrit *sthala*, lieu, site. Le français *stalle* est le même mot que *estal*, qui se disait dans l'ancienne langue avec le sens de place, position, situation, séjour, demeure, siége, tribunal, etc. Dans la basse latinité, *stallum* ou *stallus* se prenait dans un sens restreint, pour la place que chaque moine ou chaque chanoine occupait dans le chœur d'une église, d'où stalle. Ce mot était autrefois masculin). Chacun des siéges de bois qui sont autour du chœur, dans une église, et dont le fond se lève et se baisse : *Occuper une* STALLE. *Les* STALLES *basses. Les* STALLES *hautes*. (Acad.)

— Théâtre. Siége isolé et numéroté : *Un rang de* STALLES. STALLES *de première, de seconde galerie*. STALLE *d'orchestre*. Billet de stalle : *Acheter une* STALLE. *Vendre sa* STALLE.

— Manége. Compartiment pour un cheval, séparé par des demi-cloisons des compartiments contigus.

— **Encycl.** Archit. Les *stalles*, dans les premières basiliques chrétiennes, étaient taillées en pierre ou en marbre; on en voit encore aujourd'hui quelques-unes de ce genre dans les anciennes églises d'Italie; en France, la rigueur du climat ne permettant pas l'usage de siéges aussi froids, on adopta le bois pour leur construction et on en fit de véritables chefs-d'œuvre de menuiserie. Les plus anciennes *stalles* que nous possédions ne sont pas antérieures au XIIIe siècle, mais quand on les étudie, on remarque que depuis cette époque leur disposition n'a pas changé; il est probable que ce qui nous reste du XIIIe siècle n'était que la copie de ce qui se faisait auparavant, car leurs formes arrêtées, exemptes de tout tâtonnement, ne peuvent être que la conséquence d'une longue tradition. Les *stalles* de bois se composent d'un dossier ou dorsal assez élevé et terminé à sa partie supérieure par une saillie en forme de dais; d'accoudoirs; d'une tablette servant de siége, tournant sur charnières ou pivots, et sous laquelle est fixée une console appelée miséricorde ou patience, qui permet de s'asseoir tout en paraissant être debout. Devant chaque *stalle* est un prie-Dieu. Lorsque les *stalles* sont établies sur deux rangs, on les divise en *stalles* hautes et en *stalles* basses. Les premières sont pour les chanoines et les religieux, et les secondes pour les membres inférieurs du clergé ou de la congrégation; dans ce cas, le prie-Dieu des *stalles* hautes sert de dossier aux *stalles* basses; celles-ci reposent directement sur le sol, tandis que celles-là sont élevées de deux ou trois marches au-dessus du pavé du chœur, afin de permettre aux personnes qui y sont placées de voir le sanctuaire. Pour y arriver facilement, on ménage dans les *stalles* basses des coupures appelées entrées.

Les dimensions des *stalles*, ainsi que leur construction, ayant peu changé depuis leur création et étant d'ailleurs soumises à certaines règles invariables, déduites des proportions moyennes du corps humain, nous donnons avec Rondelet les détails suivants sur leur établissement. Les divisions des *stalles* sont formées par des espèces de consoles doubles, appelées parcloses, dont le dessus sert d'appui. Les menuisiers désignent ces sortes d'accoudoirs sous le nom de museaux, à cause de leur forme singulière : on donne 1m,05 de hauteur à ces accoudoirs, afin que l'on puisse s'y appuyer en étant debout. La largeur de chaque *stalle*, mesurée du milieu d'un museau à l'autre, varie de 0m,595 à 0m,676; la première de ces dimensions n'est guère admissible que pour les chœurs de religieuses. Les *stalles* de Notre-Dame de Paris, qui sont très-commodes, ont 0m,650 de largeur du milieu d'un museau à l'autre. La hauteur du dessus du siége mobile doit être, lorsqu'il est baissé, de 0m,450. Lorsqu'il est levé, la hauteur du dessus du cul-de-lampe, appelé patience ou miséricorde, doit être de 0m,700. Les appuis qui terminent le fond des *stalles* sont des pièces d'environ 0m,054 d'épaisseur, formant couronnement des deux côtés, lorsque les *stalles* sont isolées. Lorsque les *stalles* du haut ne sont pas isolées et qu'il se trouve un lambris au-dessous, la largeur de cette pièce est d'environ 0m,108; si l'appui est isolé, on lui donne 0m,135 de largeur. On donne à l'appui des *stalles* basses, qui sont toujours isolées, 0m,160 à 0m,190 de largeur, afin qu'on puisse y déposer un livre. Les museaux qui s'assemblent dans ces appuis ont 0m,160 dans leur plus grande largeur et 0m,095 dans la plus petite, avec la même épaisseur que les appuis. Le profil usité pour les museaux est une forte astragale par le haut et par le bas, avec un talon et un filet saillant qui se raccorde avec celui que l'on réserve sur les appuis. Les appuis s'assemblent à rainures et languettes avec les dossiers des *stalles* et le double lambris qui est derrière. Les parties formant museau s'assemblent avec les appuis et les parcloses ou doubles consoles qui forment les séparations des *stalles*, en coupes avec tenons, mortaises, rainures et languettes de 0m,018 à 0m,022 de largeur. Les parcloses se font chantournées sur le devant, en deux pièces sur la largeur, pour former la profondeur des *stalles;* on y emploie des membrures ou des bois de 0m,054 d'épaisseur assemblés à rainures, languettes et clefs; par le haut, on leur fait porter deux tenons réunis par une languette de 0m,018 à 0m,022 d'épaisseur, afin de s'assembler plus solidement avec le dessus formant museau; par le bas, la pièce joignant le dossier porte un tenon passant, qui traverse le sommier formant le fond du siége. Dans la largeur de ce tenon passant on pratique une mortaise de 0m,013 à 0m,018 de large, dans laquelle on fait entrer une clef pour joindre la parclose sur le sommier et la fixer solidement. Les sommiers, comme on le voit, sont des pièces sur lesquelles s'assemble le fond des parcloses; elles sont rainées en dessus pour recevoir le dossier et en dessous pour le soubassement des siéges. Cette pièce porte sur le devant une feuillure de 0m,029 à 0m,031, sur 0m,018 de largeur pour les siéges mobiles qui se ferment dessus. Ces derniers se font avec des planches de 0m,270 de largeur sur 0m,029 à 0m,031 d'épaisseur; leur longueur est déterminée par la largeur des *stalles*, en laissant environ 0m,002 de jeu. La saillie de la miséricorde qui forme le faux siége est de 0m,135 à 0m,145, sur 0m,487 de longueur et 0m,270 à 0m,297 de largeur ou hauteur, prise dans le milieu. Le dessous est orné de moulures avec des ornements de sculpture sur le cul-de-lampe, qui est apparent lorsque le siége est levé. Le dessus de ces faux siéges doit plutôt pencher en avant lorsqu'ils sont levés, que d'être de niveau, et ils ne doivent jamais pencher en arrière. On évite d'orner les dossiers des siéges de panneaux à grands cadres, pour ne pas blesser le dos et ne pas couper le linge des ecclésiastiques. Quelquefois, au lieu des panneaux renfoncés, on forme des panneaux saillants, dont les arêtes sont arrondies dans le genre des coussins dont on garnit le dos des fauteuils. Les soubassements des *stalles* se font avec de petits panneaux embrevés dans des patins et le dessous du sommier entre les deux consoles. Les patins sont des espèces de plinthes de 0m,054 de hauteur, sur autant d'épaisseur, qui servent de base à tout l'ouvrage; ils règnent dans toute la longueur et sont rainés par-dessus pour recevoir le soubassement. Au bas de chaque console, on assemble de petits patins saillants de 0m,108, que l'on garnit de moulures poussées à bois debout. Lorsqu'on établit deux rangs de *stalles* l'un au devant de l'autre, les *stalles* hautes doivent être élevées de 0m,350 à 0m,380 au-dessus des *stalles* basses, afin que les sommiers de ces dernières posent sur le bord du plancher supérieur pour les empêcher de se déverser en arrière. La largeur du plancher du bas ou marchepied, lorsqu'on élève les *stalles* basses au-dessus du sol, doit être de 0m,485 au moins, prise du nu de devant des *stalles*, à moins toutefois que l'on ne soit gêné par la largeur. Les *stalles* du haut doivent être espacées de manière qu'il y ait 1 mètre de passage entre elles et celles du bas; ainsi le plancher aura 1 mètre de largeur, plus ce qui est caché sous les armoires qui sont derrière les *stalles* du bas et la saillie de celles du haut, ce qui fait environ 1m,650 de largeur. Les *stalles* se posent sur un bâti de charpente, ou pour mieux dire de grosse menuiserie. Les bois de ce bâti doivent avoir 0m,108 en carré au moins, pour les pièces principales; les solives ou lambourdes qui portent les planchers peuvent être plus minces, pourvu que, posées de champ, leur hauteur soit la même. Ce bâti est porté par d'autres pièces placées sur le pavé et dans lesquelles vont s'assembler les montants qui soutiennent le bâti du plancher. Les artistes du moyen âge ont déployé un grand luxe d'ornementation dans la composition des *stalles;* ils nous ont laissé quelques spécimens très-remarquables de ces œuvres de menuiserie, parmi lesquels il faut citer les *stalles* de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Roche (Seine-et-Oise), de la cathédrale de Poitiers et de l'église de Saulieu. Ces boiseries, qui datent du milieu du XIIIe siècle, étaient surmontées d'un dais très-peu saillant, composé d'un madrier formant soffite inclinée. A partir de la fin du XIIIe siècle, les dais prennent plus d'importance; peu à peu ce plafond devient plus saillant, est porté sur des corbeaux, s'arrondit en voussure, puis se dispose, à la fin du XVe siècle, en autant de petites voûtes qu'il y a de siéges. Ces dais sont alors enrichis d'armoiries, de clefs, de nervures et d'arcatures suspendues au droit de la plus forte saillie des siéges; les jouées se couvrent de sculptures ajourées. D'après M. Viollet-le-Duc, il n'existe plus en France d'exemples assez complets de *stalles* de l'époque de transition entre le XIIIe et le XVe siècle; pour en trouver, il faut pénétrer dans les églises construites sur les bords du Rhin et en Allemagne, entre autres dans celle de Saint-Géréon, à Cologne, et d'Anellau, dont les belles *stalles* datent du XIVe siècle. Les exemples des *stalles* des XVe et XVIe siècles sont assez fréquents en France; on peut admirer celles de l'église de Flavigny (Côte-d'Or); de l'ancienne abbaye de Saint-Claude (Jura) [ces dernières ont été exécutées par Jehan de Viéry en 1455]; du chœur de la cathédrale d'Amiens (au nombre de cent seize ; ces *stalles* ont été faites de 1508 à 1522 par deux maîtres menuisiers, Alexandre Huet et Arnoult Boullin, sous la direction de Jean Turpin, et par le tailleur d'images Antoine Avernier; leur prix de revient total a été de 11,230 livres 5 sols; d'après M. Viollet-le-Duc, ces *stalles* coûteraient aujourd'hui plus de 500,000 francs); du chœur de la cathédrale d'Auch (commencées en 1520 et terminées en 1546); des églises de Saint-Bertrand de Comminges (Haute-Garonne), de Montréal (Yonne), qui datent du XVIe siècle, etc.

STALLUPŒNEN, ville de Prusse, dans la province de Prusse, régence et à 26 kilom. E. de Gumbinnen, chef-lieu du cercle de son nom, non loin de la frontière de Russie; 3,018 hab. Fabrication de toiles; commerce de bétail. Bureau principal de douane.

STALPART VANDER WIEL (Corneille), médecin hollandais, né en 1620, mort à La Haye en 1699. Il exerça la médecine et l'art des accouchements dans cette dernière ville. Nous lui sommes redevables d'un recueil de cent cinquante observations, contenant un grand nombre de faits curieux tirés de la pratique de l'auteur, et l'indication de faits analogues puisés dans une foule d'ouvrages. Quelques-unes de ces observations ont engagé Stalpart à faire sur divers sujets des dissertations, en général remarquables par l'érudition de l'auteur et par les réflexions judicieuses qu'il y a placées. L'ouvrage de Stalpart, publié d'abord en hollandais, en 1666, fut depuis traduit sous ce titre : *C. Stalpartini Vander Wiel medici Hagiensis observationum rariorum medico-anatomico-chirurgicarum centuria prior; accedit de unicornu dissertatio* (Leyde, 1687, 2 vol. in-8º); ce recueil a été aussi traduit en français par Planque et a pour titre : *Observations rares de médecine, d'anatomie et de chirurgie* (Paris, 1758, 2 vol. in-12).

STAMATY (Camille-Marie), pianiste et compositeur français, né à Rome en 1811. Son père était consul de France à Civita-Vecchia; sa mère, excellente musicienne, lui donna de bonne heure le goût de la musique et, devenue veuve en 1818, l'amena en France. M. Stamaty fit ses études classiques à Dijon, puis à Paris, devint à dix-sept ans bachelier ès lettres et entra comme employé, en 1828, à la préfecture de la Seine. Pendant le cours de ses études, il avait appris le piano et la composition. Son professeur, Fessy, l'encouragea à se livrer sérieusement à l'étude du piano, et, en 1830, Kalkbrenner lui donna des leçons. Trois ans plus tard, il suivit les cours du Conservatoire, où il eut pour maître Reicha. En 1835, M. Stamaty se fit entendre pour la première fois en public dans un concert, où il joua un concerto de sa composition. L'année suivante, il se rendit en Allemagne, se lia avec Mendelssohn et Schumann, étudia les œuvres de Mozart, de Bach, de Beethoven, puis revint à Paris, où il a donné depuis lors presque chaque année des concerts et s'est établi comme professeur de piano. M. Stamaty a été nommé, en 1862, chevalier de la Légion d'honneur. Nous citerons, parmi ses productions : des *Etudes musicales*, des *Etudes pittoresques*, des *Etudes progressives;* ses *Concertantes*, études progressives; des *Thèmes variés*, des *Fantaisies*, des *Romances*, des *Souvenirs*, des *Concertos*, des *Sonates;* une *Marche hongroise*, la *Sicilienne*, la *Savoyarde*, la *Sérénade espagnole*, la *Gigue écossaise*, *Rondo-Caprice*, la *Chasse au cerf*, etc.

STAMBOUL et quelquefois **ISTAMBOUL**, nom donné par les Turcs à la ville de CONSTANTINOPLE. Le nom de Stamboul s'est formé de la manière la plus singulière; voici comment. Les Grecs du Bas-Empire, asservis après la prise de Constantinople par Mahomet II, ont toujours entendu par « la ville par excellence » (en grec, πόλις, ville) la capitale de l'empire, de même que l'habitant de la campagne romaine par *Urbs* entendait Rome. En se rendant à Constantinople, les Grecs disaient : Je vais à la ville (εἰς τὴν πόλιν). Or, les Turcs, entendant les Grecs désigner ainsi la ville de Constantinople, et n'ayant, comme les Arabes, point de *p* dans leur langue (les labiales *p* et *b* d'ailleurs étant deux lettres que quelques peuples permutent aisément), les Turcs, disons-nous, crurent que les Grecs désignaient par ***eis tên polin*** ou ***eis tan polin*** la ville de Constantinople, et que c'était là un de ses noms, et s'accoutumèrent à l'appeler, en réunissant et en abrégeant ces mots, *Is-tam-bol*, d'où sont venues les trois formes *Stambol*, *Stamboul* et *Istamboul*, dernier nom qui est le plus conforme à la pureté primitive de la langue grecque des meilleurs temps.

STAMBRUGES, bourg de Belgique, province de Hainaut, arrond. et à 29 kilom. E. de Tournai; 2,207 hab. Importante exploitation de grès et de calcaire; fabrication considérable de gros lainages.

STAMETTE s. f. (sta-mè-te). Comm. Sorte de serge qui se fabriquait anciennement en Hollande et en Belgique, et que l'on employait habituellement pour la confection des vêtements.

STAMFORD, ville d'Angleterre, dans le comté et à 60 kilom. S. de Lincoln, sur la rive gauche du Welland ; 8,201 hab. École latine, commerce actif de bois, drèche, houille, pierre à bâtir. C'est une ville très-ancienne, qui possédait autrefois quinze églises, dont il ne reste plus que six, bien bâties à la vérité, mais ne renfermant rien de remarquable. Stamford possède un bel hôtel de ville, un théâtre et un hôpital; il y avait autrefois une université qui a été réunie à celle d'Oxford. Aux environs, on voit la belle résidence du marquis d'Exeter, qui possède une des plus belles collections de tableaux du royaume.

STAMFORD, ville des États-Unis d'Amérique, dans l'État de Connecticut, à 64 kilom. S.-O. de New-Haven, dans Long-Island; 5,000 hab. Belles forges et fonderie de fer.

STAMFORD-BRIDGE (WEST-), village d'Angleterre, dans le comté et à 12 kilom. N.-E. d'York, sur le Derwent; 809 hab. Victoire d'Harold sur les Normands en 1066.

STAMFORD (Henri-Guillaume DE), littérateur allemand, d'origine hollandaise, né à Bourges en 1742, mort à Hambourg le 16 mai 1807. A l'époque de la guerre de Sept ans, il entra comme lieutenant au service du duc de Brunswick. Il quitta l'armée, devint en 1769 professeur de langue française et de géométrie pratique à l'école d'Ilefeld, puis, en 1775, chargé d'un cours de sciences militaires pour les officiers du régiment du prince de Brunswick. Il servit ensuite en qualité de major dans l'armée prussienne, puis il passa au service de la Hollande, où il arriva au grade de lieutenant général. Après avoir pris sa retraite, il se fixa à Brunswick.

On a de lui : *Essai d'instructions pour apprendre au cavalier, en temps de paix, le service de campagne* (Berlin, 1794, in-8°); plusieurs dissertations sur des sujets militaires, insérées dans les ouvrages périodiques qui traitent de ces matières; des *Poésies*, dans le *Mercure allemand* de Wieland et l'*Almanach des Muses* de Gœttingue (à partir de 1775) et des *Poésies posthumes*, avec préface et notice sur l'auteur (Hanovre, 1808, in-8°).

STAMFORD-RAFFLES, orientaliste anglais. V. RAFFLES.

STAMINAIRE adj. (sta-mi-ne-re). Bot. Syn. de STAMINAL, ALE.

STAMINAL, ALE adj. (sta-mi-nal, a-le — du lat. *stamen*, étamine). Bot. Qui appartient ou qui se rapporte à l'étamine : *Filets* STAMINAUX.

STAMINÉ, ÉE adj. (sta-mi-né — du lat. *stamen*, étamine). Bot. Se dit des fleurs qui ne renferment que des étamines ou organes mâles.

STAMINEUX, EUSE adj. (sta-mi-neu, eu-ze — du lat. *stamen*, étamine). Bot. Qui a des étamines longues et saillantes.

STAMINIFÈRE adj. (sta-mi-ni-fè-re — du lat. *stamen*, étamine, *fero*, je porte). Bot. Qui porte des étamines, qui ne porte que des étamines : *Il est une multitude d'arbres et de plantes dont les fleurs* STAMINIFÈRES *et pistillifères s'élèvent sur deux pieds différents.* (A. Martin.)

STAMINIFORME adj. (sta-mi-ni-for-me — du lat. *stamen*, étamine, et de *forme*). Bot. Qui est en forme d'étamine.

STAMINODE s. m. (sta-mi-no-de — du lat. *stamen*, étamine, et du gr. *eidos*, aspect). Bot. Nom donné aux étamines latérales, le plus souvent rudimentaires, des orchidées. ‖ Étamine incomplètement transformée en pétale.

STAMINO-PISTILLÉ, ÉE adj. (sta-mi-no-pi-sti-lé — du lat. *stamen*, étamine, et de *pistil*). Bot. Se dit des fleurs hermaphrodites, qui ont à la fois des étamines et des pistils.

STAMINULE s. f. (sta-mi-nu-le — dimin. du lat. *stamen*, étamine). Bot. Étamine rudimentaire.

STAMITZ (Charles), compositeur allemand, né à Manheim en 1746, mort à Iéna en 1802. Musicien comme son père, Jean-Charles (1719-1761), et comme son oncle, Thadée (1721-1768), il étudia d'abord sous la direction paternelle, puis sous celle de Cannabich. En 1767, il fut attaché à la chapelle de Manheim. En 1770, il se rendit à Paris, où il se fit connaître comme un véritable virtuose sur le violon. Il entra au service du duc de Noailles. En 1785, il revint en Allemagne et devint chapelain du duc de Hohenlohe-Schillingsfurst. En 1789, il vint à Cassel, donna des concerts, fit plusieurs voyages et, en 1794, se fixa à Iéna, où il mourut huit ans après. On a de lui : un opéra intitulé *Dardanus*, une opérette intitulée *Der verliebte Normund* et un grand nombre de petits morceaux de musique, symphonies, quartettes, etc. — Son frère, Antoine STAMITZ, né à Manheim en 1753, mort vers 1820, l'accompagna à Paris en 1770, et on croit qu'il mourut dans cette ville. Ses compositions eurent beaucoup de succès à l'époque.

STAMPA (Gasparde), femme de lettres italienne, née à Padoue en 1524, morte en 1554. D'une famille distinguée, elle reçut une éducation toute virile, apprit le latin et le grec et s'adonna surtout à la poésie. Ses œuvres ont été imprimées par les soins de sa sœur Cassandre (Venise, 1554, in-8°).

STAMPÆ, nom latin d'ÉTAMPES.

STAMPALIE, l'*Astypalæa* des Anciens, île de la Grèce moderne, dans l'Archipel, [illegible] des Sporades, et par [illegible] Cyclades, entre l'île Amorgos au N.-O. et celle de Cos au N.-E. [illegible] carrés, 1,500 hab. [illegible] coupée en deux parties [illegible] sol montagneux et peu fertile [illegible] tie de la nomarchie grecque des Cyclades.

STAMPART (François), peintre hollandais, né en 1675, mort à Vienne en 1750. Il fut élève de Tyssens et prit pour modèles Van Dyck et de Vos. Ayant [illegible] tation comme peintre de [illegible] appelé à la cour de Vienne [illegible] de peintre du cabinet de [illegible] titre que lui confirmèrent [illegible] ce prince. Stampart entra [illegible] cour de Vienne. Sur la fin [illegible] tira chez les frères [illegible]

STAMPE s. f. (stan-pe). Mines. [illegible] d'une veine à l'autre, dans une mine.

STAMPFEN, bourg de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, comitat et [illegible] de Presbourg, près de la March [illegible] Fabrication de draps, [illegible] de fer; carrière de marbre. Haras.

STANCARI (Francesco), célèbre théologien et unitaire italien, né à Mantoue [illegible] mort à Stobnitz en 1574. Banni d'Italie et d'Allemagne pour ses opinions, il se [illegible] Pologne, où il fut un des premiers [illegible] Réforme. Après de [illegible] der, il fut condamné par plusieurs synodes. Son ouvrage le plus important [illegible] naissance de son système est intitulé *De Trinitate et mediatore Domino* (Bâle, 1547, in-8°). Il était très-versé dans les lettres hébraïques.

STANCARI (Vittorio-Francesco), mathématicien italien, né à Bologne en 1678, mort dans la même ville en 1709. A vingt-six ans, il était directeur de l'observatoire à Bologne, et il professa au collège des Nobles les mathématiques, la géographie et l'architecture militaire. On a de lui : *Schedæ mathematicæ* (Bologne, 1713, in-4°).

STANCARIANISME s. m. (stan-ka-ri-a-ni-sme). Hist. relig. Doctrine de Stancari.

STANCARIEN, IENNE s. (stan-ka-ri-ain, i-è-ne). Hist. relig. Partisan de la doctrine de Stancari.

STANCE s. f. (stan-se — italien *stanza*, d'un type latin *stantia*, arrêt, de *stare*, se tenir, s'arrêter). Littér. Période poétique formant un sens complet et suivie d'un repos : *La plupart des poëmes épiques italiens sont écrits en* STANCES. *La* STANCE *la mieux arrondie est celle dont le cercle embrasse une pensée unique.* (Marmontel.) *Si, à Venise, quelqu'un récite dans une barque une* STANCE *de la Jérusalem délivrée, la barque voisine lui répond par la* STANCE *suivante.* (Volt.) *Les* STANCES *n'ont été introduites dans la poésie française que sous le règne de Henri III.* (Sabatier.)

> Les stances avec grâce apprirent à tomber,
> Et le vers sur le vers n'osa plus enjamber.
>
> BOILEAU.

> Or c'est passé ce temps où, d'un ton [illegible],
> Stance ou dizain, on [illegible].
>
> Mme DESHOULIÈRES.

— Pl. Pièce de poésie composée d'un certain nombre de stances : STANCES *héroïques. De belles* STANCES. *Faire des* STANCES. *Réciter des* STANCES. (Acad.) *Il Arnaud fait des* STANCES *à la glace, pour des beautés qu'on prétend être à la glace aussi.* (Volt.) ‖ *Stances irrégulières*, Pièce de vers dont les stances diffèrent entre elles par le nombre ou la mesure des vers, ou par la disposition des rimes.

— Encycl. Dès les premiers temps de notre littérature, nos poëtes se sont plu à composer des pièces de vers formées par une suite de *stances*. Elles n'ont pas la vivacité, la gaieté de la chanson, ni les mouvements lyriques de l'ode. Que le sujet en soit grave ou enjoué, elles gardent toujours pour caractère principal la douceur et la tranquillité. Le nombre des vers de la *stance* dépend de la volonté du poëte; il varie entre quatre et dix. Pour la mesure des vers, la disposition et l'entrelacement des rimes, il n'y a d'autre règle que le goût. Mais, pour être régulières, les *stances* qui se suivent doivent présenter même nombre de vers, même mesure et même disposition des rimes. Sans cette similitude, l'harmonie serait troublée, et l'oreille ne reconnaîtrait plus l'élégance rhythmique qu'elle demande à ce genre de poésie. Les *stances* sont dites de nombre pair quand elles sont composées de quatre, de six, de huit ou de dix vers; elles sont de nombre impair quand elles ont cinq, sept ou neuf vers. On a dit que les *stances* ne se terminent jamais bien par une rime féminine; mais on [illegible] d'un bon poëte.

Depuis longtemps, le titre de *Stances*, sans autre désignation, en tête d'une pièce de vers, [illegible] ques exemples choisis feront mieux connaître le ton et la forme de ce genre poétique. [illegible] de Racan :

[illegible]

ni les *stances* du *Cid* de Corneille, ni celles du même *A la marquise*. Nous donnerons des [illegible]

[illegible]

Philippe Desportes :

[illegible]

Mathurin Régnier :

[illegible]

> Mon cœur de frayeur diminue [illegible]

> Mes sens troublés s'[illegible].
> Les hommes sont comme des fleurs,
> Qui naissent et vivent en pleurs,
> Et d'heure en heure se fanent.
>
> Leur âge, à l'instant [illegible],
> Comme un trait qui s'[illegible],
> Ne laisse après soi nulle marque;
> Et leur nom, si fameux [illegible],
> Sitôt qu'ils sont morts, [illegible],
> Du pauvre autant que du monarque.

Maucroix :

> Chloris, je vous le dis toujours,
> Ces faiseurs de pièces tendres,
> Ces chanteurs de [illegible],
> Ne chantent pas bien les amours.
>
> De beaux mots leurs œuvres sont pleines,
> Ils sont sages comme Catons,
> Ils sont discrets pour les [illegible]
> Et muets pour les Jeannetons!
>
> Tout ce qu'on nomme bagatelle
> Déplaît à ces rares esprits,
> On dirait qu'ils sont en querelle
> Avec les Grâces et les Ris.

Montreuil :

> C'est un amant : ouvrez la porte;
> Il est plein d'amour et de foi.
> Que faites-vous? êtes-vous morte?
> Ou ne l'êtes-vous que pour moi?
>
> . . . .
>
> Ha! vous ouvrez, belle farouche;
> J'entends la clef, c'est votre voix!
> O belle main, ô belle bouche,
> Que je vous baise mille fois!

Segrais :

> Comme un feu qui s'éteint faute de nourriture,
> Faute d'espoir, enfin, s'est éteint mon amour;
> Mais, tant qu'il put durer, sa flamme claire et pure
> Brilla, comme à midi brille l'astre du jour.
>
> Du juste et vain regret de vous avoir aimée,
> S'il allume en mon cœur quelque secret courroux,
> Du feu de ce courroux la plus noire fumée
> Ne noircit point un nom qui m'est encor si doux.
>
> J'ai pu me repentir comme j'ai dû le faire,
> Mais sans murmure, enfin, je me suis retiré,
> Sans blasphémer les dieux, auteurs de ma misère,
> Ni profaner l'autel que j'ai tant adoré.

Boileau, à Molière, sur la comédie de l'*École des femmes :*

> En vain mille jaloux esprits,
> Molière, osent avec mépris
> Censurer ton plus bel ouvrage :
> Sa charmante naïveté
> S'en va pour jamais, d'âge en âge,
> Divertir la postérité.
>
> Que tu ris agréablement!
> Que tu badines savamment!
> Celui qui sut vaincre Numance,
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
>
> Ta muse avec utilité
> Dit plaisamment la vérité;
> [illegible]
> [illegible]
> Et ta plus burlesque parole
> [illegible]
>
> Laisse gronder tes envieux!
> Ils ont beau crier en tous lieux
> Qu'en vain tu charmes le vulgaire,
> Que tes vers n'ont rien de plaisant;
> [illegible]
> [illegible]

La Fare :

> [illegible]
> [illegible]
> C'est par toi que j'espère une heureuse vieillesse,
> Tu vas me devenir plus chère que jamais.
>
> Tu fais régner le calme au milieu de l'orage,
> [illegible]

[illegible]

> Heureuse solitude,
> [illegible]

[illegible]

STANSEL ou **STANSEL** [illegible]

[illegible]

1658, in-12); *Zodiacus divini doloris* (Evora, 1675, in-8°); [illegible] (in-4°).

STANCHO, autrefois *Cos*, île turque de l'Archipel, dans le groupe des Sporades, près de la côte S.-O. de l'Asie Mineure et à l'entrée du golfe de Cos, par 36° 47' de latit. N., [illegible] Chef-lieu, Cos ou Stancho, sur la côte N.-E. L'île est traversée dans toute sa longueur par une chaîne de montagnes, dont le sommet le plus élevé est le mont Christo, qui paraît être un ancien volcan. Plusieurs sources d'eau limpide arrosent le sol, mais n'y forment aucune rivière. Climat chaud; sol fertile et assez bien cultivé, produisant principalement des raisins, citrons, oranges, vins, soie et grains. Salines sur la côte méridionale. Patrie d'Hippocrate, d'Apelles et de Polybe. V. COS.

STAND s. m. (stand — mot angl.). Sport. Tribune où prennent place les spectateurs des courses.

Standard (THE) [l'*Étendard*], grand journal anglais, politique, littéraire et commercial, fondé en 1827 comme journal du soir, changé en journal du matin en 1857, et depuis redevenu journal du soir. Indépendant, s'adressant à toutes les classes [illegible], le *Standard* est neutre en religion. Sa politique se rapproche de celle du *Morning Herald*, mais il ne la soutient pas avec la même autorité ni avec le même talent.

STANDIA, autrefois *Dia*, îlot turc de l'Archipel, près de la côte sept. de l'île de Crète, long de 7 kilom. et large de 4, offrant sur la côte méridionale trois bons ports ou mouillages. Cet îlot, haut et escarpé, est entièrement calcaire, inhabité et inculte. On y trouve de belles carrières de marbre et de pierres à rasoir.

STANDISH (Henri), prélat anglais, mort en 1535. Il était provincial de l'ordre des cordeliers; il prêcha contre les exemptions ecclésiastiques, fut nommé, en 1519, à l'évêché de Saint-Asaph et envoyé en ambassade en Danemark. Il se déclara contre le divorce de Henri VIII et fut conseiller de la reine Catherine. On a de lui un [illegible] et un *Traité contre la version du Nouveau Testament d'Érasme*. — Jean STANDISH, son neveu, mort en 1556, [illegible] sous Édouard VI, redevint catholique sous Marie et fut nommé chapelain de cette reine et chanoine de Worcester. On a de lui divers ouvrages contre Robert Barnès, contre [illegible] et un *Traité de l'unité de l'Église*. Tous ces ouvrages sont écrits dans un esprit catholique.

STANDISH (Miles), le premier chef militaire des colons de Plymouth, dans la Nouvelle-Angleterre, en Amérique, né en 1584, [illegible] déterminé, qui protégea la colonie naissante contre les attaques des Indiens. Il est resté populaire dans la Nouvelle-Angleterre.

STANDON, petite ville et paroisse d'Angleterre, comté de Hertford, sur la Rib et le chemin de fer [illegible]. Ancienne commanderie de templiers.

STANFIELD (Clarkson), peintre anglais, né à [illegible] en 1793, [illegible] paysage et les marines. Embarqué comme [illegible] plusieurs voyages de long cours et se pénétra [illegible]

[illegible]

drame, le sentiment de la couleur, la sévérité [illegible] *mer*, d'un mérite aussi grand, reçut un accueil non moins favorable. Il fut gravé comme le [illegible] avaient commencé la fortune du peintre, qui [illegible]

qu'au seul côté décoratif de ces œuvres, et l'artiste fut nommé [illegible] théâtre de Drury Lane. Les *Vues de Venise* sont encore aujourd'hui [illegible] marquis de Lansdowne. La *Bataille de Trafalgar*, commandée par [illegible] fut exposée en 1836. La [illegible] se déroule en un vaste [illegible] espacés et très [illegible] masse d'un tempête [illegible]. A la suite de ce [illegible] Stanfield fut nommé membre de [illegible] de Londres (1837). Il quitta bientôt après l'Angleterre, pour aller parcourir une fois encore l'Italie et la S[illegible] aussi l'Espagne et exposa en 1841 [illegible] *d'Ischia vu du môle*, puis *[illegible] d'un naufrage* (1844) et, au S[illegible] 1847, une *Vue du Texel*, véritable [illegible] un décor d'opéra, les *Troupes [illegible] à que la Magra en* 1796, [illegible] que la gravure a popularisée en Angleterre, et le *Vent contre marée*, gravé par J. Willmore, reparut à l'Exposition de 1855, avec la *Victoire remorquée à Gibraltar après la bataille de Trafalgar*, grande composition que des gravures de [illegible] ont fait connaître à toute l'Europe.

Il ne [illegible] pas à Stanfield, après les triomphes de sa brillante carrière, qu'à venir faire [illegible] à Paris son [illegible] talent. En 1855, il envoya à l'Exposition universelle le *Siège de Saint-Sébastien*, qui fait partie de la galerie de sir Samuel Peto; le *Château d'Ischia*, le *Passage de la Magra*, que nous avons déjà nommé; la *Bataille de Roveredo*, le *Fort de Tilbury*, le *Dogre hollandais*. Le jury décerna au peintre une médaille de 1re classe. La presse française et le public rendirent également justice aux qualités de cette peinture robuste, de cette forme précise, savante et distinguée.

Stanfield a encore exposé en 1856, à l'Académie de Londres, l'*Abandonné*, sujet tiré du *Sketch-book*, de W. Irving, et les *Bruyères d'Hampstead*. Il a envoyé à l'Exposition de 1867 la *Baie de Naples*.

STANGERIE s. f. (stan-je-rî — de *Stanger*, nom angl.). Bot. Genre de végétaux de la famille des cycadées, dont l'espèce type croît à Port-Natal. *Et* STANGERIE *paradoxale*.

STANGHELLA, bourg du royaume d'Italie, province de Padoue, district et mandement de Monselice; 2,910 hab.

STANGUE s. f. (stan-ghe. — Ce mot vient du germanique: ancien haut allemand *stanga*, long morceau de bois, barre, perche, bâton, anglo-saxon *stang*, *steng*, scandinave *stang*, allemand *stange*, danois *stang*, anc. frison *stang*, hollandais *stang*, *steng*, toutes formes qui se rattachent à la racine sanscrite *sthâ*, se tenir debout). Anc. mar. Tige d'une ancre.

— Blas. Meuble de l'écu qui représente la tige droite d'une ancre de navire, traversée en sa partie supérieure, vers l'anneau, d'une pièce que l'on nomme *trabe* : *Dupastiz de Montcoliam : D'argent, à l'ancre de sable, la* STANGUE *et la trabe d'azur*.

STANGUETTE s. f. (stan-ghè-te — dimin. de *stangue*). Mus. Barre de mesure.

STANHOPE s. f. (sta-no-pe — nom de l'inventeur). Typogr. Nom d'une presse de fonte inventée par lord Stanhope. ‖ On dit aussi PRESSE À LA STANHOPE.

— Encycl. V. PRESSE (t. XIII, p. 95).

STANHOPE, ville d'Angleterre, comté et à 42 kilom. S.-O. de Durham, sur la Wear; 10,000 hab. Mines de houille. A l'O. de la ville, sur une éminence, on voit les ruines d'une forteresse, et aux environs une caverne curieuse remplie de stalactites. Dans le voisinage, belle résidence du comte de Carlisle.

STANHOPE (Jacques, comte DE), homme d'Etat et général anglais, né en 1673, mort à Londres en 1721. Son père ayant été envoyé comme plénipotentiaire en Espagne, il l'y suivit, se familiarisa avec la langue de ce pays, puis voyagea en France et devint, à Paris, un des compagnons de plaisir du duc d'Orléans. De là, il se rendit en Italie et servit comme volontaire dans l'armée du duc de Savoie, Victor-Amédée II. En 1694, il alla prendre le commandement d'une compagnie anglaise, coopéra au siège de Namur, où il fut blessé, et attira sur lui par sa valeur l'attention du roi Guillaume, qui le nomma colonel. En 1702, Stanhope devint membre du Parlement, où il siégea pendant quinze ans et ne prit pendant longtemps que peu de [illegible]. Après avoir fait partie, en 1702, de l'expédition de Cadix, il [illegible] en Portugal [illegible], fut fait prisonnier, et, deux ans plus tard, il se distingua dans [illegible] par lord Peterborough. Envoyé comme plénipotentiaire auprès de l'archiduc Charles en 1706, Stanhope négocia un traité avec ce prince (1707), fut nommé major-général et reçut en 1708 le commandement des forces anglaises dans la péninsule ibérique. Après avoir pris Port-Mahon et Minorque (1708), il fut fait prisonnier à Brihuega (1710), où il dut capituler après avoir repoussé à deux reprises l'armée du duc de Vendôme. De retour en Angleterre, il commença à s'occuper activement de politique, fit une guerre acharnée au parti tory, soit dans des articles de journaux, soit à la tribune, et se lia intimement avec Horace Walpole. Après l'avénement de George Ier, les whigs étant arrivés au pouvoir, le comte de Stanhope devint membre du conseil privé et secrétaire d'Etat (1714). Ce fut à ce dernier titre qu'il négocia et arrêta avec [illegible] les préliminaires du traité de la Triple Alliance (1717) et fit conclure celui de la Quadruple Alliance (1718). Nommé successivement, en 1717, premier lord de la trésorerie, chancelier de l'Echiquier, baron d'Elvaston, vicomte de Mahon, puis comte (1718), il reprit, cette dernière année, ses fonctions de secrétaire d'Etat. Il mourut subitement à la suite d'une discussion dans laquelle il avait défendu, devant le Parlement, la politique du cabinet avec une telle véhémence qu'il se rompit un vaisseau dans la poitrine. Le roi, dont il avait gagné la faveur, le fit enterrer à Westminster. C'était un général habile, un politique aux idées libérales, à qui l'on doit un *Memorial concerning the constitution of the roman senate* (Londres, 1721, in-4o).

STANHOPE (Charles, vicomte DE MAHON, comte DE), savant et pair d'Angleterre, petit-fils du précédent, né à Londres en 1753, mort dans la même ville en 1816. Sous le nom de lord Mahon, il fit ses études au collège d'Eton, puis se rendit à Genève, où il prit des leçons de Le Sage, qui lui donna le goût des sciences, et remporta à l'âge de dix-huit ans le prix proposé par l'Académie de Stockholm à l'auteur du meilleur traité sur le pendule. Le jeune savant se fit ensuite connaître en publiant un *Traité sur les moyens de prévenir les pratiques frauduleuses dans la monnaie d'or* (1775, in-4o) et *Principes d'électricité* (1779, in-4o), ouvrage rempli de vues nouvelles, notamment sur le choc en retour, et qui fut fortement loué par Priestley. En outre, il trouva un procédé pour brûler la chaux de façon à en faire une sorte de ciment, inventa un nouveau procédé de stéréotypie, une presse typographique qui porte son nom, et une machine à calculer, l'une destinée à faire les opérations de l'addition et de la soustraction, l'autre pouvant résoudre les problèmes de la multiplication et de la division. Enfin, il s'occupa de perfectionner la navigation au moyen de la vapeur et de trouver un moyen de préserver les monuments de l'incendie. Doué d'un esprit curieux et très-ouvert, lord Stanhope porta dans la politique le même goût de progrès et de réformes que dans les sciences. Membre de la Chambre des communes de 1780 à 1786, il s'y prononça avec chaleur pour la réforme parlementaire, la liberté de la presse, l'abolition de la traite des noirs, et défendit l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique. Son père étant mort en 1786, il hérita de ses titres et entra à la Chambre des lords. Là, il continua à faire une vive opposition à la politique de son beau-père William Pitt, et, lorsque la Révolution française eut éclaté, il se montra son enthousiaste partisan. Le comte de Stanhope fonda alors un club à Londres pour en propager les principes en Angleterre, envoya à la Constituante des adresses de félicitation, écrivit à Condorcet des lettres au sujet de la traite des noirs, dont il demandait l'abolition, et publia une *Apologie de la Révolution française* en réponse aux diatribes de Burke (1791). L'année suivante, il défendit à la Chambre haute la liberté de la presse, publia un remarquable écrit intitulé *Essay on juries* (1792), et fit tous ses efforts pour empêcher le gouvernement anglais de déclarer la guerre à la République française. Se voyant impuissant à empêcher son pays de se lancer dans une guerre qui devait être d'une si longue durée, il résolut de renoncer à la vie politique et, après avoir publiquement protesté contre la politique du cabinet Pitt, il vécut dans la retraite jusqu'en 1800. A cette époque, on vit le comte de Stanhope reprendre sa place à la Chambre des lords et y continuer sa campagne en faveur de la paix, des mesures libérales, contre la traite des noirs, etc. Peu de temps avant d'être emporté par une hydropisie de poitrine, il fit voter un bill sur le nouveau système de poids et mesures et demanda qu'on procédât à la codification des lois anglaises, devenues inextricables. De son mariage avec Esther Pitt, il avait eu plusieurs filles, dont l'une fut la célèbre et excentrique lady Stanhope, mais point de fils. Il en eut trois de son second mariage avec Louise Grenville.

STANHOPE (lady Esther), femme célèbre par son excentricité et son génie, fille du précédent, née à Londres en 1776, morte à Djihoun (Syrie) en 1839. Elle était l'aînée des [illegible] du premier mariage de Charles, troisième comte Stanhope, avec Esther Pitt, fille du grand Chatham. Ni son père, absorbé par des préoccupations politiques, ni sa belle-mère, adonnée entièrement aux plaisirs du monde, ne surveillèrent son éducation; reléguée à la campagne, entre les mains de gouvernantes et de domestiques, qu'elle traitait en esclaves, l'enfant s'éleva pour ainsi dire elle-même. A mesure qu'elle grandissait, on voyait se développer cette intelligence hardie, ce caractère despotique, cet indomptable orgueil qui devaient signaler cette femme extraordinaire et la jeter dans une existence irrégulière et agitée. Les deux personnes qui lui plaisaient le plus étaient son cousin lord Camelford et son oncle Pitt. L'admiration soutenue que lui inspira le premier peut laisser soupçonner chez elle l'existence d'un de ces sentiments tendres qui n'apparaissent nulle part ailleurs dans la vie de cette femme. « Quiconque osera s'attaquer à moi, disait-elle, me trouvera cousine de lord Camelford. C'est un vrai Pitt, celui-là! » C'était en effet un homme impérieux, entêté, mais courageux et bienfaisant. Lady Stanhope voulut l'épouser; la famille Chatham s'opposa au mariage. A vingt ans, lady Stanhope avait près de six pieds, un développement proportionnel du buste et de la taille, et n'était ni jolie ni laide. « Trop virile, dit un contemporain, c'était néanmoins un de ces êtres dont le front, les yeux, la prestance semblent éclairer ce qui les entoure. Son front, très-haut et droit, surmontait deux sourcils arqués d'un contour régulier et d'une finesse singulière; elle avait les dents petites et blanches; l'œil d'un gris bleu, entouré par-dessous d'un arc bleuâtre qui en rehaussait l'éclat; le nez recourbé et disproportionné, la bouche délicate et rentrée, le menton beaucoup trop long. Quant à l'ovale du visage, il était pur et admirablement dessiné. »

Pendant que Pitt, maître du pouvoir qu'il dirigeait d'une main ferme, faisait la guerre à la France et aux idées révolutionnaires, lord Stanhope suivait une route diamétralement opposée; il se liait avec les démocrates, donnait asile aux meneurs de l'opposition. Esther, qui avait conçu pour son oncle une admiration profonde, quitta l'hôtel Stanhope de l'aveu de sa mère et alla vivre près du ministre, qui n'avait pas de femme et dont elle gouverna désormais la maison. Pitt ne dédaignait pas ses conseils et n'avait point de secrets pour elle. Elle était redoutée, et cependant on l'estimait; le vieux roi George fut un de ses plus ardents admirateurs. « Pitt, dit-il un jour, j'ai fait choix d'un nouveau ministre, et d'un ministre meilleur que vous. — Le choix de Votre Majesté doit être excellent. — Oui, Pitt, oui, je vous le répète, et excellent général par-dessus le marché! — Sire, dit Pitt embarrassé, Votre Majesté voudra-t-elle me dire le nom de ce remarquable personnage? — Parbleu, vous lui donnez le bras! reprit le roi en montrant du doigt Esther. Je n'ai pas en Angleterre d'homme d'Etat qui la surpasse, ni de femme qui fasse plus d'honneur à son sexe. Soyez fier d'elle, monsieur Pitt, elle a toutes les grandes qualités de notre sexe et du sien! » C'était aussi l'avis de Pitt, qui se plaisait à la comparer aux héroïnes de Rome. Les tendances misanthropiques de la jeune fille se développaient dans une situation si exceptionnelle; à vingt-trois ans, elle savait tout ce que la vie de l'homme d'Etat peut apprendre, ce que pèse un patriote, ce que peut valoir un homme de cour. Elle fit des colonels, défit des secrétaires d'Etat, rallia des partisans et contre-signa plus d'une pension et d'une ordonnance à la place et sous les yeux de son oncle, qui riait en la regardant. Elle faisait une guerre à mort à tout ce que la société anglaise, prude et affectée, tenait pour respectable; le sentimentalisme et la philanthropie étaient surtout l'objet de ses implacables sarcasmes. Un des rares hommes qu'elle estimait était Brummel, le chef des dandies, aussi impertinent qu'elle, chez qui elle aimait le dédain des préjugés et le mépris pour ses copistes de tout rang.

Elle vécut ainsi, toute-puissante, redoutée de tout le monde, jusqu'à la mort du grand ministre en 1806. Elle comprit alors qu'elle n'avait plus rien à espérer à la cour et que la société anglaise allait se venger cruellement. Elle se retira quelque temps à Bath, dans une chaumière du pays de Galles; puis, profondément dégoûtée et blessée, elle partit pour l'Orient en 1810. Jeune et impétueuse, elle avait vécu d'une vie trop forte pour sa raison. La mort du grand politique, que personne ne pleurait, avait violemment frappé cette ardente imagination. Elle n'était ni assez riche ni assez indépendante pour braver les inimitiés qu'elle avait soulevées. La haine de l'Angleterre devint chez elle, comme chez Byron, une maladie incurable.

Après avoir erré quelque temps en Grèce et en Egypte, lady Stanhope finit par planter sa tente au milieu de la Syrie. La situation anarchique de cette contrée était pour cette femme aventureuse un attrait de plus. Pendant les vingt années qu'elle passa dans ce pays, elle assista aux luttes de l'émir Béchir contre la Porte, les Druses, les Arabes, les Turcs et contre ses propres lieutenants, des diverses populations entre elles, du pacha d'Acre contre Ibrahim-Pacha, fils de Méhémet. Lady Stanhope se déclara en faveur de l'autorité de la Porte. Elle avait fait peu de bruit à son arrivée, et l'émir, croyant se faire d'elle un appui, lui avait concédé comme habitation un vieux couvent de grecs schismatiques, nommé Mar-Elias; elle y demeura quelques années; puis changeant de retraite, elle choisit pour résidence définitive Djihoun, non loin de Saïda. C'est là, sur une des croupes les plus escarpées du mont Liban, qu'elle construisit son singulier palais, amas confus de maisonnettes basses, labyrinthe inextricable, où tout était disposé pour le mystère, semé de trappes et de cachettes. C'est là qu'elle vécut environnée d'esclaves barbares, craignant elle imposait par la [illegible] et [illegible], entourée de populations ennemies qui la respectaient comme un être mystérieux, en proie aux douleurs morales et physiques les plus intenses, consultant les astres, interrogeant le sort, jouant à la fois la pythonisse et la reine asiatique. Elle avait renoncé définitivement aux habitudes européennes, adopté le costume et les mœurs orientales. A sa porte étaient plantés deux énormes pieux destinés à empaler ses ennemis, et elle s'était procuré un bourreau. Nous devons, pour rendre hommage à la vérité, le constater : lady Stanhope n'utilisa que rarement ce sinistre fonctionnaire, simple épouvantail destiné à faire respecter la maîtresse de la population et de ses gens. On la nommait la reine de Tadmor. Elle ne se contentait point de passer pour prophétesse; elle s'entoura d'une armée de devins, parmi lesquels on remarquait un Français nommé Loustaunau, vieillard à longue barbe blanche, qui errait de village en village la Bible à la main, prédisant la venue d'un nouveau Messie, et un Arabe, un docteur du nom de Metta, qui dans ses accès de frénésie prophétique annonçait que le trône d'Orient appartenait à cette étrangère et qu'elle deviendrait plus puissante que le sultan. La sibylle du Liban se déclara en faveur du sultan contre l'émir Béchir, contre Méhémet-Ali et la civilisation européenne. On peut la regarder comme l'un des principaux fauteurs de l'insurrection qui s'alluma dans la montagne. Elle anima les Druses, leur fournit de l'argent et des armes et traita de puissance à puissance avec les pachas.

Lamartine a donné un récit curieux d'une visite qu'il fit à cette femme extraordinaire en 1838. « Il me parut, dit-il, que ses doctrines religieuses étaient un mélange habile, quoique confus, des différentes religions au milieu desquelles elle s'est condamnée à vivre, mystérieuse comme les Druses, résignée comme le musulman, et fataliste comme lui; avec le juif attendant le Messie, et avec le chrétien professant l'adoration du Christ et la pratique de sa morale. Ajoutez à cela les couleurs fantastiques et les rêves surnaturels d'une imagination échauffée par la solitude et la méditation. »

Lady Stanhope recevait peu de visiteurs européens; Lamartine fut un des rares voyageurs qu'elle vit avec plaisir. Le duc Maximilien de Bavière étant venu visiter Djihoun, elle se déroba à sa vue.

Les dernières années de lady Stanhope furent tristes. Ses machinations politiques avaient échoué; ceux qu'elle avait soutenus étaient soumis; elle se trouvait sans fortune, sans ami, n'ayant auprès d'elle que son médecin qui l'avait accompagnée lors de son départ de l'Angleterre. Une fièvre continuelle la minait; elle tombait dans des accès de rage qui ressemblaient à des attaques d'épilepsie ou d'hystérie, se roulant à terre, hurlant des malédictions contre l'Angleterre et contre l'Europe. A la fin, la pension que lui faisait le gouvernement anglais ayant été placée sous le séquestre, pour donner un gage à ses nombreux créanciers, la reine de Tadmor arriva aux dernières limites de la détresse. Elle avait vendu tout ce qu'elle possédait de précieux; il ne lui restait même plus assez de tasses pour offrir du café à ses hôtes; ses vêtements tombaient en lambeaux. Elle renvoya alors son médecin, fit tuer ses chevaux, qu'elle ne pouvait plus nourrir, et seule, dans ce château qui tombait en ruine, n'ayant plus même de toiture à sa propre chambre, où la pluie et le vent pénétraient, elle mourut subitement. On l'enterra dans le couvent de Mar-Elias.

Stanhope (MÉMOIRES DE LADY). Ces mémoires sont des conversations entre lady Stanhope et le docteur M... Le docteur n'a pas suivi jour par jour l'existence exceptionnelle de « la reine de Tadmor. » Une assez longue séparation, suivie d'un retour presque définitif, explique une lacune assez considérable qu'il a laissée subsister dans cette curieuse histoire. Indigeste et diffus, ce livre est un trésor de faits et de détails caractéristiques, se rapportant non-seulement à l'héroïne de l'ouvrage, mais encore à quelques personnages célèbres. C'est ainsi qu'on y trouve ce qui suit sur Napoléon Ier : « Buonaparte avait quelque chose de naturellement grossier. Sa grandeur était empruntée tantôt à Ossian, tantôt à César, aujourd'hui à un livre, demain à quelque autre, et de tout cela il composait avec assez d'art un semblant de grand homme; mais il n'avait pas de grandeur réelle. Quant au meurtre du duc d'Enghien, dont il a été fait tant de bruit, je ne partage pas l'horreur commune. Pour le bien de la France, le premier consul aurait bien pu immoler, s'il l'avait fallu, toute la famille des Bourbons. J'aurais trouvé cela fort simple; mais, en trop d'occasions, Buonaparte a manqué de cœur. » Elle cite ces paroles de Pitt, prenant congé d'un grand personnage : « Toutes les fois que je pourrai faire la paix, soit avec un consul, soit avec tout autre représentant du gouvernement français, pourvu toutefois qu'il m'offre les garanties nécessaires, je n'y manquerai certes pas. » — « M. Pitt, ajoute lady Stanhope, professait pour les Bourbons un mépris souverain. » Les traits de mœurs, sur cette même époque, abondent dans les *Souvenirs* de la prophétesse du Liban. Un jour, le fameux Prince [illegible] eut la fatuité de lui de-

mander, en parlant d'un jeune colonel sans naissance : « Qui diable connaît son père ? — Et, dites-moi, qui connaît le vôtre ? » répondit lady Esther. Cette repartie [illegible] culer dans le monde. « Ecoutez [illegible] ture, dit Brummel en se penchant avec grâce à la portière de sa voiture, personne, il est vrai, ne connaît mon père, et personne ne me connaîtrait moi-même sans le rôle que j'ai su prendre. Ce rôle, vous le savez tout comme moi, ne réussit que par son absurdité. Que je cesse pendant huit jours de regarder les marquis du haut en bas, et de traiter les princes du sang comme autant de [illegible], il n'en faudra pas davantage pour me condamner à l'oubli le plus complet. Le monde est bête, et j'use largement de sa bêtise. Nous nous comprenons à merveille. » Cette spirituelle franchise lui obtint [illegible] muette de cette femme excentrique. Lady Stanhope énonce des jugements toujours caractéristiques sur les hommes célèbres du temps et sur les membres de la famille royale. Elle qualifie le prince de Galles (George IV) « d'ignoble individu. » Sur le compte de lord Wellington, elle s'exprime ainsi : « ...Sa capacité, [illegible] son étoile a tout fait pour lui ; car, à vrai dire, ce n'est point un grand général. Les connaissances du tacticien lui manquent absolument, et il n'a aucune de ces grandes qualités qui font les César, les Pompée, voire les Bonaparte. Pour ce qui est de Waterloo, Anglais et Français se sont toujours accordés à [illegible] heureux lui a fait gagner cette bataille, [illegible] en revendiquer autrement la gloire. Je ne vois pas [illegible] et je sais pertinemment [illegible] du [illegible] » Nous [illegible] responsabilité de cette opinion et nous n'avons tenu à la mettre sous les yeux du lecteur que pour lui permettre de se faire une idée du ton sur lequel lady Stanhope traite ses compatriotes.

La valeur de ces mémoires est en somme assez mince, et la vogue qu'ils ont eue un moment n'avait pour cause que la singularité du personnage.

STANHOPE (Philippe-Henry, comte), homme d'État anglais, frère de la précédente, né près de Londres en 1781, mort en 1855. Il publia à Dresde, à peine âgé de vingt ans, un ouvrage ascétique, sous ce titre : *Livre de prières à l'usage des* [illegible] *crédules, des chrétiens et des antichrétiens.* En politique, lord Stanhope, qui s'appelait d'abord lord Mahon, du second titre de sa famille, [illegible] victions antilibérales, son esprit étroit et sa haine contre la France. Le comte Stanhope prononça, en 1818, un [illegible] lequel il demandait simplement le partage de la France, [illegible] la paix universelle. Il resta tory, dans toute l'acception du mot, [illegible] et fut l'adversaire [illegible] Robert Peel. On connaît l'histoire du malheureux Gaspard Hauser; lord Stanhope s'intéressa [illegible] qu'il voulut un moment l'adopter et publia un écrit intitulé *Matériaux pour* [illegible] *toire de Gaspard Hauser* [illegible] protégé et fit paraître contre Hauser une brochure injurieuse.

STANHOPE (Philippe-Henry, comte), historien anglais, fils [illegible] mer-Castle en 1805. Sous le nom de lord Mahon, qu'il porta jusqu'à [illegible] bourg d'Hertford, qu'il représenta jusqu'en [illegible] vaux historiques, dans lesquels il a fait preuve [illegible] Paris.

Nous citerons, parmi ses ouvrages [illegible] les mémoires manuscrits [illegible]

père ; *Histoire de l'Angleterre depuis la paix d'Utrecht jusqu'à la paix de Versailles* (1836-1854, 7 vol.); *En quarante-cinq*, histoire partielle de l'insurrection jacobite de 1745 (1851); [illegible] *grand Condé* (1845); *Correspondance du grand comte de Chesterfield* (1845, 4 vol.); [illegible] (1848); *Essais historiques* (1848), recueil d'articles insérés dans la *Quarterly Review*. Lord Stanhope a publié les *Mémoires de sir Robert Peel* (1856 et suiv.), en collaboration avec M. Cardwell.

STANHOPE (Philippe DORMER), comte DE CHESTERFIELD. V. CHESTERFIELD.

STANHOPÉE s. f. (sta-no-pe — de *Stanhope*, lord. angl.). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, comprenant plusieurs espèces épiphytes, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

STANIGRADE s. m. pl. (sta-ni-gra-de). Groupe d'insectes hémiptères, de la famille des réduviens, correspondant aux hydromètrites.

STANISLAS (saint), patron de la Pologne, évêque de Cracovie, né à Szczepanow, village près de Cracovie, en 1030, tué par le roi de Pologne Boleslas II en 1079. Il étudia à Gnesen et compléta son instruction à Paris. De retour en Pologne, il fut sacré évêque en 1071 ou 1072. Déjà depuis longtemps la cour de Rome [illegible] ressaisir son ancienne influence sur le royaume et elle avait en cela un auxiliaire zélé dans tout le clergé étranger, privé par Boleslas des prélatures polonaises, jusqu'alors si fructueuses pour lui. Ils mirent donc leurs ressentiments en commun et l'on n'attendit plus qu'une occasion favorable pour punir le téméraire. L'évêque de Cracovie, Stanislas, dévoué au saint-siège, sut la faire naître. Oubliant sa mission toute de paix, il souleva l'esprit du peuple en admonestant publiquement devant l'autel le roi, qu'il menaça d'excommunication s'il ne changeait de conduite. L'audacieux [illegible] sur l'appui du Vatican, exécuta ensuite cette menace, et lança l'interdit sur toutes les églises de Cracovie. Boleslas envoya des soldats à l'église de Skalka (près de la ville), où l'évêque célébrait la messe, avec ordre de [illegible] émissaires n'eurent pas la force de remplir leurs instructions. Alors, de plus en plus irrité, le roi se rendit lui-même au temple et tua de sa propre main l'ambitieux qui, sous un habit saint, cachait une âme dévouée à l'intrigue et à la rébellion.

Les historiens, induits en erreur par les moines chroniqueurs, se sont déchaînés contre Boleslas, en représentant le meurtre de Stanislas comme un acte de vengeance privée. Seul, Gallus, le plus ancien chroniqueur, et qui écrivait de 1110 à 1135, donne la preuve que l'évêque Stanislas, canonisé par [illegible] ment ne fut pas martyr de son patriotisme, mais que sa mort fut une suite de la trahison [illegible] que Gallus rapportait sur la forfaiture de Stanislas [illegible] papale. Mais Czacki découvrit un manuscrit [illegible] lus, fut puni de mort par Boleslas. » Saint Stanislas [illegible]

Passons maintenant du domaine de l'histoire [illegible] *cyclopédie* de Varsovie déclare que l'histoire [illegible] la rapporter d'après Forster et Podczaszynski, [illegible] princes et de pharisiens de notre siècle, » et [illegible] beau un certain Piotrowin, qui était mort [illegible] terrestre, et parut très pressé de mourir une [illegible] voir faire des observations au roi, et comme [illegible]

[illegible] ainsi les palmes du martyre, que lui décernèrent tous les écrivains catholiques. Mais il [illegible] sa mort. Son corps avait été coupé en morceaux par les soldats de Boleslas. [illegible] veillèrent sur ces restes, et, les chanoines les ayant rassemblés, ils se recollèrent spontanément, y compris un doigt qui, dit l'*Encyclopédie* de Varsovie, avait été avalé par un poisson. Saint Stanislas fit encore bien d'autres miracles : après sa mort, il ressuscita un mort dans l'église des franciscains d'Assise, etc. Sa vie a été écrite en latin par le célèbre historien polonais Dlugosz, et traduite en 1496 en polonais. Cette traduction a été publiée en dernier lieu à Cracovie en 1865. André-Stanislas Kostka a également publié une vie de saint Stanislas, en polonais (Cracovie, 1753). Il a paru à Rome, en 1753 et 1766, un ouvrage sur saint Stanislas, intitulé : *Compendio della vita, virtute, miracoli di S. Stanislao vescovo di Cracovia.*

Stanislas (ORDRE DE Saint-), fondé par le roi de Pologne, Stanislas-Auguste Poniatowski, le 7 mai 1765, en l'honneur du patron de la Pologne et dans le but de se faire des partisans parmi la noblesse. A sa création, le nombre des chevaliers fut fixé à cent, non compris les chevaliers de l'Aigle blanc, qui le recevaient de droit, et les étrangers, qui pouvaient en être décorés. Chaque chevalier devait payer 4 ducats par an à l'hôpital de l'Enfant-Jésus de Varsovie. A l'époque du partage de la Pologne, l'ordre fut prodigué; il tomba en désuétude et ne put se relever qu'en 1807, après la création du duché de Varsovie. L'empereur Alexandre Ier le reconnut solennellement le 1er décembre 1815, et le distribua en quatre classes. A la suite des nombreuses insurrections de la Pologne, il fut incorporé par l'empereur Nicolas aux ordres russes, mais garda sa dénomination particulière. Par un ukase de 1839, les membres furent réduits à trois classes et l'ordre fut destiné aux personnes qui ont contribué au bien général de la Russie et de la Pologne. La décoration consiste en une croix émaillée rouge, pommetée d'or, anglée d'aigles à deux têtes couronnées; elle a quatre branches et huit pointes. Le médaillon du centre est entouré d'une couronne de laurier, et porte sur fond blanc l'effigie de saint Stanislas; sur le revers les initiales du fondateur. Le ruban, liséré rouge, à deux raies blanches et le centre rouge. La première classe le met en écharpe, avec une plaque sur le côté gauche de la poitrine; la deuxième classe le porte en sautoir et la troisième à la boutonnière. Les chevaliers de l'ordre de l'Aigle blanc portent de droit la décoration de la troisième classe.

STANISLAS KOSTKA (saint), jésuite polonais, né à Kostkow en 1550, mort à Rome en 1568. A l'âge de quatorze ans, il fut envoyé à Vienne avec son frère Jean pour y faire ses études dans le collège des jésuites. Il ne faisait que prier et jeûner et il compromit sa santé par ce régime. Il eut des hallucinations ou, pour parler le langage théologique, des visions. Un jour qu'il se croyait près de mourir, il prétendit que sainte Barbe entra dans sa chambre avec deux anges portant le saint sacrement, et que, dans une autre circonstance, la sainte Vierge « lui fit diverses caresses en l'assurant que Dieu le voulait [illegible] se faisant jésuite. Sa famille s'y étant opposée, [illegible] ciété de Jésus, le 28 octobre 1567, au plus grand chagrin de son père, impuissant à [illegible] folle dévotion qu'il en tomba malade et mourut [illegible]

STANISLAS Ier **LESZCZYNSKI** [illegible]

Stanislas compléta cette [illegible] par des voyages, s'arrêta pendant quelque temps en France, et à son retour en Pologne, bien qu'il n'eût que dix-neuf ans, il fut nommé staroste de Odolanow. Cette même année (1696), le grand Sobieski étant mort, Stanislas fut délégué par sa province à la diète préparatoire pour l'élection d'un roi, puis à la diète d'élection. Comme son père, il devait voir monter sur le trône de Pologne Jacques Sobieski, fils du dernier roi; toutefois, il repoussa avec indignation l'accusation portée contre lui par Grudzinski d'être le partisan aveugle de ce prétendant, prononça à ce sujet un éloquent discours, et força son accusateur à se rétracter. Outre Jacques Sobieski, de nombreux compétiteurs étaient sur les rangs, notamment l'électeur de Saxe, Frédéric-Auguste, et le prince de Conti. Ce fut ce dernier qui obtint la grande [illegible]; mais ce prince étant alors en France, l'électeur Auguste profita de cette circonstance pour se livrer à des intrigues qui finalement déplacèrent la majorité, et il prit possession du trône sous le nom d'Auguste II. Stanislas se rallia alors à ce prince, qui le nomma grand échanson de la couronne, puis palatin de Posnanie (1703). Auguste II ayant eu l'imprudence de s'allier, sans consulter la diète, à la Russie pour combattre le roi de Suède Charles XII, ce dernier pénétra avec une armée en Pologne, mit en fuite les troupes d'Auguste et s'établit à Heilsberg. Les nobles polonais se réunirent alors en confédération à Varsovie, proclamèrent la déchéance du roi (15 février 1704) et chargèrent Stanislas Leszczynski de se rendre auprès de Charles XII pour traiter de la paix. L'ambassadeur s'attira les bonnes grâces du vainqueur et obtint les conditions les plus avantageuses. La diète de Varsovie, enchantée de son négociateur, lui vota des remercîments et lorsque, le 12 juillet 1704, la diète, chargée d'élire un nouveau roi, se réunit à Wola, ce fut Stanislas qui fut proclamé à une énorme majorité. L'influence du roi de Suède avait, du reste, beaucoup contribué à ce choix, et Charles XII manifesta sa satisfaction en faisant complimenter le nouveau roi et en lui promettant son appui. Cependant Auguste II ne restait pas inactif. Par une marche hardie, il essaya d'enlever Stanislas, qui était à Varsovie, et il s'en fallut de peu qu'il ne réussît. Ce dernier alla rejoindre Charles XII à Léopol, [illegible] les partisans d'Auguste, et forcèrent ce dernier [illegible] en Saxe. Débarrassé de son rival, Stanislas se fit couronner en grande pompe à Varsovie avec sa femme, Catherine Opalinska, et s'at[illegible] nistration les maux de son pays. Mais Auguste II était loin d'avoir renoncé à ses prétentions. Il se rendit auprès de Pierre le Grand, signa avec lui un nouveau traité, [illegible] courut aussitôt, battit les Russes, envahit la [illegible] d'Alt-Ranstadt, par lequel ce dernier s'obli[illegible] Pologne (24 septembre 1706). Celui-ci espérait pouvoir enfin gouverner paisiblement, lorsque le czar Pierre envahit à son tour la Pologne, déclara qu'Auguste et Stanislas [illegible] posa aux Polonais une résolution dans le [illegible] à l'appui des Suédois, à contraindre les Russes à évacuer le pays pour aller défendre leurs frontières (1708); mais la défaite que Charles XII essuya à Pultava (4 juillet 1709) [illegible] se trouva entraîné dans le désastre de son protecteur. Après avoir vainement lutté con[illegible] nonça qu'il allait reprendre possession du [illegible] il attendit le résultat des événements. Le czar ayant imposé aux Polonais pour première condition de paix l'abdication de Sta[illegible] trouvait alors Charles XII, afin de lui de[illegible] être retenu [illegible] prendre [illegible] quatre an [illegible]

Charles XII (décembre 1718), il se vit contraint d'abandonner sa petite [illegible] la principauté de Deux-Ponts [illegible]. Ne sachant où se retirer, [illegible] régent de France, le [illegible] l'autorisa à s'établir à Wissembourg, en Alsace, et lui accorda une pension. Stanislas vivait obscurément et presque misérablement dans cette ville, car la pension était fort mal et très-irrégulièrement payée, lorsque le jeune Louis XV épousa Marie Lesczynska (5 septembre 1725). Le beau-père du roi de France quitta alors Wissembourg et alla habiter successivement les châteaux de Chambord et de Meudon.

La mort d'Auguste II en février 1733 rendit vacant le trône de Pologne. Stanislas, qui vivait en paix conformément à ses goûts, et qui savait qu'il ne pouvait avoir aucune confiance dans l'appui des Polonais en cas de danger, n'avait nulle envie d'essayer de recouvrer un trône qui lui avait attiré tant de déboires. Toutefois, il finit par céder à la sollicitation de Louis XV, qui lui promit son appui et des secours. Comme la Russie et l'Autriche, favorables à la candidature du fils d'Auguste II, étaient déterminées à fermer tout passage, soit par terre, soit par mer, à Stanislas, celui-ci trompa leur active surveillance par un déguisement, quitta la France le 26 août, et, après avoir traversé l'Allemagne avec le chevalier d'Andelot, il arriva à Varsovie le 8 septembre. Accueilli avec une grande joie par le peuple, il fut acclamé roi le 11 du même mois, à la suite d'une élection dans laquelle il n'eut contre lui que treize voix. Mais bientôt une armée russe, à laquelle se joignirent les partisans d'Auguste III, entra en Pologne et s'empara de Varsovie. Stanislas, ne disposant que d'une armée de 8,000 hommes, dut se replier et alla s'enfermer dans la forteresse de Dantzig, en attendant les secours de la France. Mais, au lieu d'une armée, il ne reçut qu'un petit corps de 1,500 hommes commandé par le comte de Plélo et se vit assiégé par les Russes, le 20 février 1734. Grâce au courage de la garnison et à l'énergie des habitants, il soutint pendant quatre mois les attaques de l'ennemi, mais, assiégé par terre, bloqué par mer, dans l'impossibilité de se ravitailler en vivres et en munitions, il renonça à continuer une résistance dont le résultat ne pouvait être que fatal, engagea les habitants à capituler, parvint à s'échapper, le 27 juin, déguisé en paysan, et, après avoir couru mille dangers, il arriva enfin à Kœnigsberg, où il put prendre quelque repos. Le 30 octobre de l'année suivante, Louis XV signa avec l'empereur d'Allemagne le traité de Vienne, par lequel il fut convenu que Stanislas renoncerait à toute prétention ultérieure sur le trône de Pologne, recevrait en échange, sa vie durant, la possession des duchés de Lorraine et de Bar qui, après sa mort, feraient retour à la couronne de France, et enfin qu'il conserverait le titre de roi. Après avoir solennellement abdiqué à Kœnigsberg le 28 janvier 1736, Stanislas revint en France, puis se rendit, le 3 avril 1737, dans la Lorraine. Pendant vingt-huit ans ce prince gouverna la Lorraine avec une bonté et une sagesse qui lui méritèrent le surnom de **Bienfaisant**. Au milieu de ce pays tranquille, il montra toutes les vertus d'un homme qui n'avait aucun des vices des rois. Véritable philosophe pratique, en relation avec les philosophes et les hommes les plus distingués du temps, il employa la pension annuelle de 2 millions, pour laquelle il avait renoncé aux revenus des deux duchés à créer une Académie à Nancy (1750), à fonder dans cette ville et à Lunéville des colléges, des hôpitaux, des établissements utiles, des monuments, à favoriser les lettres et les sciences et à faire de sa petite cour une réunion de lettrés et d'hommes éminents. Le roi Stanislas avait conservé sa santé et toute son intelligence à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, lorsqu'un matin, se trouvant près d'une cheminée, sa robe de chambre prit feu. En voulant l'éteindre, il tomba dans le foyer, ne put se relever et fut trouvé quelques instants après couvert d'affreuses brûlures. Deux jours plus tard, il expirait. Il fut enterré auprès de sa femme, non loin de Nancy, dans la chapelle de Bon-Secours, où, deux ans plus tard, [illegible]. Ce prince avait composé en français divers écrits, notamment [illegible] *par ce* [illegible] 17[illegible], in-8°), qui [illegible] *Œuvres du philosophe bienfaisant* (Paris, 1763, 4 vol. in-12). Ses *Œuvres* [illegible] publiées par Mlle de Saint-Ouen (1825, in-8°). Il avait, en outre, fait en vers [illegible] de la [illegible] (Nancy, 1761, in-fol.) et écrit quelques autres ouvrages dans cette langue.

— **Iconogr.** Une statue en bronze du roi Stanislas a été érigée, en 1831, à Nancy, au centre de la belle place qui porte le nom de ce monarque, à l'endroit même où s'élevait autrefois celle de Louis XV. Cette statue, modelée par Jacquot et coulée en bronze (la tête exceptée) dans les ateliers de MM. Soyer et Inge, à Paris, est de grandeur colossale : la main droite est tendue vers l'arc de triomphe érigé à Louis XV; la tête est nue, avec une perruque du temps; le manteau royal et les autres pièces du vêtement sont peu pittoresques et l'ensemble de la figure est un peu lourd; mais la physionomie a une belle expression [illegible], de majesté et en même temps de bonté. La fonte de cette statue [illegible] par suite d'une gerçure qui s'était faite [illegible] la matière incandescente s'y étant introduite produisit une explosion qui blessa grièvement plusieurs des spectateurs, entre autres l'archéologue Quatremère de Quincy et le peintre Forestier. Une statue de pierre du roi Stanislas a été sculptée, en 18[illegible], par M. Georges Clère pour la décoration du palais de la Faculté, à Nancy. L'église de Bon-Secours, érigée dans cette même ville par Stanislas en 1738, renferme son mausolée, sculpté par Vassé, et celui de sa femme, sculpté par Sébastien Adam. L'œuvre de ce dernier est remarquable; elle représente Catherine agenouillée, à laquelle un ange vient annoncer le terme de ses épreuves; l'aigle polonaise, sortant du tombeau, semble soutenir le groupe sur ses ailes éployées. Le mausolée consacré à Stanislas se compose d'une pyramide au devant de laquelle on voit sur un socle la statue de ce prince debout entre les figures de la Lorraine et de la Charité, douloureusement affaissées. Le dessin de ce monument fut exposé par Vassé au Salon de 1771; Diderot critiqua la maigreur de l'ordonnance et le mauvais effet des trois figures formant un triangle. Le tombeau de Stanislas est un but de pieux pèlerinage pour les réfugiés polonais. Dans le grand salon de l'hôtel de ville de Nancy, le plafond peint par Girardet représente l'*Apothéose de Stanislas*. Des portraits de ce prince ont été gravés par Nicolas de Larmessin le jeune (d'après Vanloo), par Bart. Forlino (d'après Bacciarelli, 1767), etc. Rémond a exposé au Salon de 1831 un paysage historique représentant le *Bon Stanislas distribuant des secours aux habitants de Saint-Dié, après l'incendie de* 1757.

STANISLAS II (Stanislas-Auguste Poniatowski), roi de Pologne, né à Wolczyn (Lithuanie) le 17 janvier 1732, mort à Saint-Pétersbourg le 12 février 1798. Son père, le comte Stanislas Poniatowski, avait été l'ami et le compagnon d'armes de Charles XII, et sa mère, Constance Czartoryska, dont il était le huitième enfant, descendait des Jagellons. Le jeune Stanislas-Auguste, doué de l'extérieur le plus agréable, élevé avec le plus grand soin, se fit remarquer de bonne heure par son goût pour les lettres. Après avoir servi quelque temps dans l'armée russe, il fut malgré sa jeunesse nommé staroste et assista comme nonce à la diète de Grodno (1752). En 1753, il se rendit avec son père à Paris. Le comte Poniatowski devint un des habitués du salon de Mme Geoffrin, qui avait alors cinquante-quatre ans, et, en retournant plus tard en Pologne, il laissa Stanislas à Paris, en le recommandant à son amie d'une façon toute particulière. Mme Geoffrin prit son rôle au sérieux et prodigua de sages conseils au jeune homme, tout en fermant les yeux sur ses fredaines et en payant ses dettes. A la suite de certaines aventures galantes, Stanislas-Auguste dut quitter la France et Mme Geoffrin, à qui il donnait le nom de mère et avec laquelle il entretint depuis lors une longue correspondance. Après avoir fait une excursion à Londres, où il se lia avec le diplomate sir Hanbury Williams, il retourna en Pologne, se mêla aux grandes affaires de son pays et fut nommé grand panetier de Lithuanie. En 1755, Stanislas-Auguste se rendit à Saint-Pétersbourg. Présenté à la cour par son ami Hanbury Williams, ambassadeur d'Angleterre, il y reçut un excellent accueil, se fit remarquer par son esprit et par l'agrément de ses manières, et sut inspirer une violente passion à la grande-duchesse héritière, qui devait être plus tard Catherine II. De la part de cette dernière, l'amour fut vif, mais ne survécut point à l'absence, tandis que l'affection que ressentit pour elle Stanislas Poniatowski fut aussi sincère que durable. Les relations intimes des deux amants furent encouragées par la famille de Czartoryski, qui espérait en tirer parti pour ses vues ambitieuses. Par leur crédit, Stanislas obtint d'être envoyé en qualité d'ambassadeur près la cour de Saint-Pétersbourg; mais, au bout de quelque temps, le cabinet de Versailles, qui le trouvait trop favorable aux Anglais, demanda son rappel, et l'impératrice Élisabeth, favorable à la France, voyant, du reste, que les assiduités du jeune diplomate auprès de la grande-duchesse Catherine indisposaient le grand-duc, agit dans le même sens auprès d'Auguste III, roi de Pologne. Ce fut avec le plus vif chagrin que Stanislas dut quitter Saint-Pétersbourg et Catherine. Celle-ci lui remit alors pour son père une lettre dans laquelle se trouvait ce passage : « Charles XII a distingué votre mérite; je saurai distinguer celui de votre fils et l'élever peut-être au-dessus de Charles XII lui-même. » Irrité contre le roi Auguste III et encore plus contre son ministre Brühl, Stanislas se jeta dans l'opposition, dont il devint un des principaux chefs. L'avénement de Catherine au trône de Russie, en 1762, vint augmenter encore sa situation, car en ce moment la mort d'Auguste III semblait prochaine, et il n'était point douteux que Catherine ne fît tout pour donner le trône de Pologne à son ancien amant.

Lorsque Stanislas apprit l'assassinat de Pierre III et l'avénement de Catherine II, « il était couché, dit M. L. Chodzko, ayant de chaque côté de son lit un portrait de Catherine, l'un en Bellone, l'autre en Minerve. A cette nouvelle, il se leva brusquement et, dans sa joie, se jeta à genoux, [illegible] tout ensemble à l'émissaire, au ciel et aux deux portraits. » Il allait se rendre à Saint-Pétersbourg lorsqu'il reçut de Catherine une lettre, datée du 2 août 1762. « J'enverrai bientôt, disait-elle, le comte de Keyserling, notre ambassadeur, pour vous faire roi dès qu'Auguste III aura cessé de vivre. En cas qu'il ne puisse réussir à vous faire élire, je veux que ce soit le prince Adam Czartoryski, votre cousin. » Ayant représenté avec chaleur à l'impératrice qu'étant auprès d'elle il serait beaucoup plus utile à sa patrie qu'en occupant le trône, elle lui fit comprendre qu'elle ne désirait plus sa présence à la cour, que d'ailleurs « il ne fallait pas choquer Alexis Orloff, dont la passion pour elle était publique. » Poniatowski se résigna donc à différer son voyage, bien que l'amour fût bien près, chez lui, d'imposer silence à l'ambition. » Quoique l'inconstance de Catherine fût notoire, Stanislas-Auguste n'en conserva pas moins sur elle toutes ses illusions, et ce ne fut que bien plus tard, après la série de mécomptes et d'humiliations qu'il subit à l'occasion du premier partage de la Pologne, que l'indignation la plus réelle mit fin à son grand amour. Du reste, en 1762, Catherine II lui témoignait encore une sollicitude assez vive pour qu'il pût croire à son affection. Peu après arriva à Varsovie l'envoyé de la czarine, qui était un ancien professeur de grammaire de Poniatowski. Ce personnage était chargé de fournir à la famille Czartoryska les sommes nécessaires pour lever des troupes et de tout préparer pour amener l'élection au trône de Stanislas dès qu'Auguste III aurait cessé de vivre. La Pologne fut alors divisée en deux partis : le parti national, ayant à sa tête les Radziwill, les Potocki, les Braniki, et le parti des Czartoryski, s'appuyant sur la Russie et disposant dès cette époque de toutes les charges.

Auguste III étant mort à Dresde le 5 octobre 1763, les diètes polonaises furent convoquées pour élire la diète suprême qui devait choisir un roi. Voulant, malgré les cabinets de Vienne et de Versailles, assurer le trône à son ancien amant, Catherine envoya à Varsovie un agent actif, le prince Repnin, puis des troupes au moment où la diète venait de s'y réunir. « Les Russes entourèrent le château royal où étaient assemblés les députés, dit M. Chodzko, et les Cosaques formèrent la haie le long des rues qui menaient au camp moscovite, afin de faciliter l'entrée des troupes en ville au premier signal de Repnin et de la *famille* (c'est ainsi qu'on appelait le parti des Czartoryski et de Stanislas). Les lois et usages furent alors renversés; on passa outre à l'opposition nationale; le président légal, Adam Malachowski, fut expulsé, et Adam-Casimir Czartoryski prit sa place. » Ces violences accomplies, il fallut exécuter les instructions secrètes de Catherine II; c'est Poniatowski qui s'en chargea, et, dans une harangue artificieuse, il s'exprima ainsi : « Les bons citoyens peuvent être alarmés; mais nous devons tous nous confier dans les vertus de S. M. l'impératrice de Russie. Je puis affirmer que ses troupes qui nous entourent ne sont venues que pour maintenir la paix, rétablir l'ordre et empêcher les citoyens de se massacrer. Je propose que la diète écrive à l'impératrice pour remercier cette auguste, vertueuse et magnanime princesse des services qu'elle rend à notre république. » Il est inutile d'ajouter que le parti dominant fit voter tout ce qu'il voulut; tout du reste était préparé d'avance. Lorsque la diète d'élection se réunit le 27 août suivant, on eut soin d'écarter tous les patriotes; la candidature de Stanislas-Auguste fut posée au nom de la czarine, et les partisans de ce dernier, au nombre de quatre à cinq mille seulement, débarrassés d'adversaires gênants, proclamèrent roi de Pologne Stanislas (7 septembre 1764). Deux jours plus tard, le nouveau roi écrivait à Mme Geoffrin : « J'ai eu la satisfaction d'être proclamé par la bouche de toutes les femmes comme par celle de tous les hommes de ma nation présents à cette élection; car l'archevêque-primat, qui recueillait les suffrages, en passant devant leur carrosse, leur a réellement fait la gentillesse de leur demander qui elles désiraient pour roi. Que n'étiez-vous là, ma chère maman, vous auriez nommé votre fils ! » Le 25 du mois suivant eut lieu la cérémonie du couronnement. Stanislas acheva d'indisposer contre lui les patriotes en substituant au costume national porté par les princes dans cette cérémonie un costume de pure fantaisie.

Devenu maître du pouvoir, Stanislas essaya de se concilier l'opinion en introduisant des réformes utiles, en créant une fonderie de canons, une école militaire, en restreignant le *liberum veto* aux questions politiques, en réduisant les priviléges des grands dignitaires, en augmentant l'armée, de concert avec la diète de 1766. Toutefois, quelques-unes des innovations de Stanislas déplurent au parti patriote, qui, à l'appel de Charles Radziwill, forma la ligue de Radom. L'impératrice Catherine II, sous le prétexte de dissiper cette ligue, fit entrer une armée russe en Pologne, enlever de force trois sénateurs, qu'on déporta en Russie, et força la diète de 1768 à reconnaître la liberté des cultes pour tous les dissidents, membres de l'Église grecque, luthériens, calvinistes, avec la faculté pour tous d'arriver à tous les emplois. Les catholiques se joignirent alors au parti hostile à la Russie, pour combattre la liberté de conscience qui venait d'être proclamée et s'opposer à un ensemble de mesures législatives adoptées sous la pression de la Russie. Ce fut alors que se forma la célèbre confédération de Bar, ayant pour chef l'évêque Krasinski (29 février 1768). La guerre civile éclata. Dans un manifeste, la confédération déclara le trône vacant et décida que Stanislas serait enlevé, livré à Pulawski, général des confédérés, ou mis à mort si l'enlèvement ne pouvait s'exécuter. Le 3 septembre 1771, quelques hommes armés enlevèrent Stanislas à Varsovie, le blessèrent à la tête et l'entraînèrent hors des murs. Conduit dans une forêt, le roi se trouva bientôt seul avec Kosinski, chargé de le tuer s'il tentait de fuir. Mais Stanislas parvint à émouvoir son gardien, qui lui rendit la liberté, et il fit partir celui-ci pour l'Italie, où il lui envoya pendant longtemps une pension. Depuis quatre ans, les confédérés luttaient contre les troupes de Stanislas et les Russes, lorsque, privés de tout secours, ils finirent par succomber. Ce fut alors que Catherine II conclut avec Frédéric II et Marie-Thérèse d'Autriche un traité par lequel les trois autocrates procédèrent au premier partage de la Pologne (18 septembre 1772). Chacun des trois souverains spoliateurs s'empara de ce qui lui convenait, et le reste de ce malheureux pays fut laissé à Stanislas, qui dut reconnaître solennellement la cession des territoires envahis. Quant à l'Europe, elle assista impassible au démembrement de ce pays tombé dans la situation la plus misérable. En même temps que Stanislas se trouvait réduit à une ombre de pouvoir, le cabinet de Saint-Pétersbourg introduisait de force de grandes modifications dans la constitution polonaise. Devenu l'humble vassal de son ancienne maîtresse, le roi de Pologne n'eut jamais la pensée de secouer son joug. Il n'eut même pas l'idée d'abdiquer pour protester contre le plus odieux des attentats de la force. Il continua à exercer un pouvoir précaire sur les possessions dont les trois puissances lui avaient garanti l'intégrité, sans se douter que cette garantie était un leurre. Toutefois, il manifesta quelques bonnes intentions, s'occupa d'encourager les lettres, le commerce, l'industrie et consacra à l'instruction publique les biens enlevés à l'ordre des Jésuites, qui venait d'être supprimé. En 1787, Stanislas ne rougit point d'accompagner la czarine dans son voyage en Tauride et de lui donner les témoignages de la plus plate adulation, tandis que celle-ci le traitait avec la plus grande indifférence. L'année suivante, la guerre ayant éclaté entre la Russie et la Turquie, Catherine II demanda à la diète polonaise de lever en Pologne 30,000 hommes de cavalerie; mais cette demande fut repoussée et, dans l'espoir de secouer le joug moscovite, les Polonais conclurent, le 29 mars 1790, un traité d'alliance défensive avec la Prusse. La diète de Varsovie, qui devait devenir célèbre sous le nom de *grande diète* et de *diète constituante*, crut pouvoir alors rédiger une constitution nouvelle, malgré la représentation de Stanislas, qui affirmait qu'on indisposerait la grande impératrice, « si sincèrement attachée à la Pologne. » La diète n'en continua pas moins son œuvre et promulgua la constitution du 3 mai 1791. Par cet acte, la couronne était déclarée héréditaire dans la maison de Saxe; le pouvoir exécutif appartenait au roi, assisté d'un conseil privé composé du primat, de cinq ministres et de deux secrétaires; le pouvoir législatif appartenait aux états divisés en deux Chambres; le *liberum veto*, le conseil permanent et les confédérations étaient supprimés. La religion catholique, bien que religion d'État, n'empêchait en rien la liberté des autres cultes; la noblesse conservait ses priviléges, mais elle était imposée du dixième de son revenu et les paysans se trouvaient placés sous la protection de lois spéciales; des droits politiques étaient conférés à la bourgeoisie; enfin on élevait à 100,000 hommes le contingent de l'armée. Pendant que Stanislas faisait à cinq reprises le serment de maintenir la constitution, les nobles prenaient la résolution de la renverser et formaient dans ce but la confédération de Targowicz. Sur ces entrefaites, Catherine II signait la paix avec les Turcs, déclarait la guerre à la Pologne, sous prétexte de secourir les confédérés, et amenait, par la promesse d'un nouveau partage, le roi de Prusse à rompre son traité avec les Polonais. Vainement, dans ce péril extrême, la diète supplia Stanislas de se mettre à la tête de l'armée, que commandait l'héroïque Kosciusko; ce prince, oubliant tous ses serments, commit la lâcheté d'obéir à Catherine en reconnaissant la confédération de Targowicz (25 août 1792). L'année suivante, la czarine procéda, de concert avec le roi de Prusse et l'Autriche, au second partage de la Pologne (22 juillet-25 septembre 1793) et réunit la diète de Grodno. Cette assemblée, terrifiée par la présence de l'armée russe, consentit à abroger la constitution de 1791 et à reconnaître l'acte odieux qui démembrait

le pays; mais les patriotes polonais protestèrent avec énergie. Résolus à secouer le joug odieux qu'on leur imposait et à sauver la patrie et l'honneur, ils s'insurgèrent à Cracovie le 24 mars 1794 et proclamèrent Kosciusko dictateur. Pendant que, durant sept mois, malgré l'écrasante infériorité de leurs forces, ils faisaient de suprêmes efforts pour reconquérir leur indépendance, Stanislas, qui se trouvait à Varsovie au milieu des Russes, content de régner sur un lambeau de terre et de posséder encore le titre de roi, Stanislas obéissait aveuglément aux ordres de Catherine et poussait la bassesse jusqu'à déclarer criminel, dans une proclamation, le grand Kosciusko. La victoire de Maciejovice et la prise de Varsovie par les Russes (octobre-novembre 1794) consommèrent la ruine de la nationalité polonaise. Vainement Stanislas accueillit presque comme un sauveur le farouche Souvarow; il reçut de Catherine l'ordre de quitter Varsovie et de se retirer à Grodno (7 janvier 1795), et, le 25 novembre suivant il était contraint de signer son abdication. Il put mesurer alors à quel degré d'abaissement l'avaient conduit ses lâches condescendances envers Catherine, et la dernière de ses illusions s'évanouit. En 1797, sur l'ordre de Paul Ier, il dut se rendre à Saint-Pétersbourg, où il vécut d'une pension de 2,350,000 francs que lui firent les trois puissances spoliatrices. Stanislas, qui ne s'était point marié, fut emporté par une attaque d'apoplexie à l'âge de soixante-six ans.

STANISLAVOW, ville de l'empire d'Autriche, dans la Galicie, à 130 kilom. S.-E. de Lemberg, sur la Bistritza, chef-lieu du cercle de son nom; 10,800 hab. Tribunaux, gymnase. Commerce de grains et de tabac. Cette ville, bâtie dans une plaine fertile et agréable, possède une assez belle église paroissiale et, sur la place principale, une statue de l'empereur François Ier.

STANKAR (François), théologien polonais d'origine italienne, né à Mantoue en 1501, mort en 1574. Il était médecin dans sa ville natale, lorsqu'il fut obligé de la quitter à cause des persécutions que lui attirait son penchant pour les doctrines de la Réforme. Il se réfugia d'abord en Suisse, puis à Vienne, d'où il fut appelé, en 1547, comme professeur de langue hébraïque à l'université de Cracovie, mais là, on le jeta en prison sous prétexte d'hérésie. S'étant échappé, il alla prendre la direction de l'école de Pinczow et y introduisit les doctrines de Zwingle. En 1551, Albert, prince de Prusse, nomma Stankar professeur de théologie à Kœnigsberg, où il devint l'adversaire le plus opiniâtre d'Osiander. Obligé dès l'année suivante de quitter Kœnigsberg, il se rendit à Francfort-sur-l'Oder, où il s'occupa d'enseignement et de controverse religieuse et se brouilla avec Mélanchthon et Bugenhagen. De retour en Pologne, il y prêcha la Réforme. Il trouva de nombreux partisans parmi les membres de l'aristocratie, mais il se vit repoussé par les synodes de Slomnicza (1554) et de Sandomir (1559). Les protestants, ayant peu de confiance en lui, demandèrent l'avis de l'Eglise de Genève. En 1560, Calvin entreprit de réfuter les doctrines de Stankar; mais celui-ci se défendit avec une violence furieuse, qui ne fit qu'accroître la haine de ses adversaires, [illegible] il est vrai, ne se montrant pas plus modérés que lui dans leur langage, et Calvin et de Bèze l'accusèrent amèrement de répandre le socinianisme en Pologne. On a de lui, entre autres écrits : *Canones reformationis [illegible] starum polonicarum* ([illegible]), ouvrage contre lequel Mélanchthon écrivit une *Responsio de controversiis [illegible]*; *De Trinitate et mediatore [illegible] Christo adversus [illegible]*, *Petrum Martyrem et Joannem [illegible]*; *Libri duo quorum primus [illegible] sus eos qui eum et [illegible] accusant; alter de vera [illegible] Stancarum [illegible] in fide ratione* (1567); *De [illegible] tate Dei* (1567); *Tria [illegible]* (1571), etc.

STANLEY (Thomas), [illegible] à Cumberlow, comté d'Hertford, [illegible] mort à Londres en 1678. [illegible] des à Cambridge, voyagea [illegible] tinent et revint se fixer à [illegible] des jurisconsultes de [illegible] geant son temps entre [illegible] des classiques de l'ant[illegible] intimement lié avec [illegible] burne et avec Joseph [illegible] talents et à sa [illegible] d'un entant naturel [illegible] il contracta un riche mariage qui lui permit de s'adonner entièrement à [illegible]. On lui doit : *Poems and trans[illegible]* (1649, 2 vol. in-8°); *History of [illegible]* (3 vol. in-fol.), ouvrage [illegible] les doctrines par [illegible] jugements critiques; *Æschyli [illegible] cum scholiis* (1664, in-fol.), [illegible] des traductions [illegible] espagnols, [illegible] *Ismenie et [illegible]* du *Discours [illegible]* (1651), *[illegible]*, le [illegible] des *Poésies* de Viaud, etc.

STANLEY (Thomas [illegible] D'ALDERLEY [illegible]

ronnet), voyageur et homme politique anglais, né à Alderley en 1766, mort en 1850. Il dirigea en 1789 un voyage scientifique en Islande. Elu membre de la Chambre des communes, il ne siégea que dans le Parlement de 1790-1796. Il devint ensuite doyen des juges de paix de Cheshire et fut élevé à la pairie le 9 mai 1839. On a de lui une traduction du roman *Leonora*, de G.-A. Burger, et deux lettres écrites au docteur Black pendant le voyage d'Islande, au sujet des eaux minérales de cette île. Ces deux lettres se trouvent dans le tome III des *Transactions philosophiques* de la Société royale et sont reproduites par G. Mackensie dans son ouvrage sur l'Islande (1811). La relation écrite par Stanley de son voyage scientifique en Islande en 1789 est conservée à Alderley-Park, mais presque rien n'en a été publié.

STANLEY (Edouard), écrivain et évêque anglais, né à Londres le 1er janvier 1779, mort au château de Brabow, en Ecosse, en 1849. Il étudia la théologie à Cambridge et devint recteur d'Alderley, où il resta pendant trente-deux ans. Il devint évêque de Norwich et soutint à la Chambre des lords les idées libérales, qu'il avait toujours hautement professées. Il faisait partie de plusieurs sociétés savantes et il a inséré divers articles dans le *Blackwood's Magazine* et dans plusieurs autres revues. On a, en outre, de lui : *Histoire familière des oiseaux, de leurs mœurs et de leurs instincts* (1835, 2 vol.).

STANLEY (Henri), journaliste et voyageur américain, né vers 1840. Il s'est acquis une grande célébrité en accomplissant une longue et périlleuse exploration dans l'Afrique centrale à la recherche du docteur Livingstone. En 1871, le bruit ayant couru de la mort du célèbre voyageur, dont on n'avait plus de nouvelles précises depuis trois ans, deux expéditions, parties l'une d'Angleterre, l'autre des Etats-Unis, furent envoyées à sa recherche. A la tête de la seconde, dont un journal américain, le *New York Herald*, avait fait les frais à lui seul, fut placé M. Henri Stanley, l'un des rédacteurs du journal. L'expédition gagna Zanzibar, où elle s'aboucha avec le consul anglais, et, pénétrant dans l'intérieur du continent africain, parcourut, au prix de fatigues inouïes et au milieu de périls sans cesse renaissants, la vaste région baignée par le Zambèze, où le docteur Livingstone avait laissé ses dernières traces. La caravane s'achemina, le drapeau américain en tête, à travers des pays inconnus dont aucun de ses membres ne savait la langue, et eut à souffrir non-seulement de la faim, de la soif, des fièvres, mais encore de l'hostilité des indigènes. A Mamyena, il fallut livrer un combat sérieux; les Arabes que M. H. Stanley avait emmenés de Zanzibar lâchèrent pied honteusement; quatre Américains perdirent la vie dans la lutte. Enfin l'expédition rencontra par hasard le docteur Livingstone sur la rive orientale du lac Tanganyika, dans le village d'Ujiji, où il était depuis quelques mois en proie au plus extrême dénûment et dangereusement malade. H. Stanley était arrivé de nuit, a-t-il raconte, [illegible] Il fit tirer quelques coups de feu pour réveiller [illegible] tait un domestique de Livingstone. Il courut avertir son maître qu'une caravane, conduite par un blanc, le demandait, et, peu de temps après, M. Stanley se trouvait en présence de celui que les natifs désignaient sous le nom d'Homme blanc. Le récit de cette rencontre presque miraculeuse fut d'abord accueilli en [illegible] cinq lettres du docteur Livingstone, relatant les péripéties des dernières explorations du voyageur. Sir Henry Rawlinson, président de la Société royale de géographie de Londres, traita l'expédition de M. H. Stanley de [illegible] par les Américains pour se donner de l'impor[illegible] lin, M. Kiepert soutint la même opinion en [illegible] tentes. Depuis, le docteur Livingstone adressa [illegible] directeur du *New-York Herald*, qui avait [illegible] toria lui fit présent d'une tabatière en or enrichie de diamants; lord [illegible] du zèle et de la prudence qu'il avait déployés dans une entreprise considérée comme presque impossible; à Paris, M. Washburne, ministre des Etats-Unis, salua en lui un voyageur intrépide destiné à couvrir de gloire sa patrie.

A la suite de ces premiers succès, le *New-York Herald* et le *Daily Telegraph* résolurent de faire les frais d'une seconde expédition, à la tête de laquelle serait encore placé M. H. Stanley, et destinée à poursuivre les travaux d'exploration des sources du Nil, sur les traces de Speke, de Grant et de Livingstone. La mort de ce dernier, arrivée en avril 1874, donna un nouvel élan à ces recherches. M. H. Stanley partit de Zanzibar le 19 octobre 1874, à la tête d'une caravane composée d'environ 300 indigènes et d'un petit nombre d'Américains, et reprit la route qu'il avait précédemment parcourue. Au mois de décembre suivant, il atteignait le district de Mponapona, dans le pays d'Usagam, puis Mgongo-Tembo, et les dernières nouvelles, parvenues en Europe à la fin d'octobre 1875, relataient la reconnaissance opérée d'un lac immense, le Victoria-Nyanza. De Mponapona à Mgongo l'expédition avait déjà perdu 120 hommes, dont 2 Européens, morts de fatigue ou tués par les indigènes; elle en perdit encore 26 de Mgongo au lac Victoria. Cette première partie du voyage accomplie, pour une fraction sur les traces de Speke, de Burton et de Grant, pour l'autre dans des régions restées jusqu'à présent inconnues, pourra avoir pour la science géographique des résultats importants. La suite de l'exploration promet d'être encore plus fructueuse.

La traduction complète du voyage de M. H. Stanley à la recherche du docteur Livingstone a paru à la librairie Hachette (1873, in-8° illustré); des extraits en avaient déjà été donnés dans le *Tour du monde*.

STANLEY (Edouard-Henry SMITH, lord), puis comte DE DERBY, homme d'Etat anglais. V. DERBY, au *Supplément*.

STANLEYE s. f. (stan-lè — de *Stanley*, lord angl.). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, groupe des notorhizées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Amérique du Nord.

STANNAGE s. m. (sta-na-je — du lat. *stannum*, étain). Techn. Opération qui consiste à imprégner une étoffe d'une dissolution d'étain, avant de la teindre.

STANNATE s. m. (stann-na-te — du lat. *stannum*, étain). Chim. Sel résultant de la combinaison de l'acide stannique avec une base.

STANNEUX, EUSE adj. (sta-neu, ou stann-neu — du lat. *stannum*, étain). Chim. Se dit d'un des oxydes de l'étain. ‖ *Sulfure stanneux*, Premier degré de sulfuration de l'étain.

STANNICO-PHOSPHORIQUE adj. (stann-ni-ko-fo-sfo-ri-ke — de *stannique*, et de *phosphorique*). Chim. Se dit d'un chlorure d'étain et de phosphore.

— Encycl. *Chlorure stannico-phosphorique*. V. PHOSPHORIQUE.

STANNIDE adj. (stann-ni-de — du lat. *stannum*, étain; *eidos*, aspect). Minér. Qui ressemble à l'étain.

— s. m. pl. Famille de minéraux, qui comprend l'étain et ses combinaisons.

STANNIFÈRE adj. ([illegible] — du lat. *stannum*, étain; *fero*, je porte). Techn. Qui contient de l'oxyde d'étain [illegible] STANNIFÈRE. *La [illegible]* [illegible] STANNIFÈRE.

STANNIFERER v. a. ou tr. ([illegible] — rad. [illegible]). Techn. Recouvrir [illegible]

STANNINE s. f. (stann-ni-ne — du lat. *stannum*, étain). Minér. [illegible] d'étain et de fer.

— Encycl. [illegible] fer. Elle fond au chalumeau et recouvre le [illegible]

STANNIQUE [illegible]

— Encycl. V. ÉTAIN.

STANNOÏDE [illegible]

STANOSTHÈTE [illegible]). Entom. [illegible]

STANOVOÏ ou **IABLONOÏ** [illegible] chaîne de montagnes [illegible] N.-E. [illegible] la Sibérie. Cette chaîne, qui se rattache au système de l'Altaï, commence au S. du lac Baïkal, près de Kiakhta, s'avance au N.-E., à travers le territoire du Trans-Baïkal et le gouvernement de Iakoutsk, jusqu'au cap Oriental, sur une étendue de 6,000 kilom., séparant au S.-E. le bassin de l'Amour de celui de la Léna. Elle envoie un contre-fort dans la presqu'île du Kamtchatka et donne naissance à de nombreux cours d'eau, dont les plus importants sont la Kolima, l'Indigirka et l'Anadyr. Elle ne présente pas de sommets très-élevés; le Tchokondo, point culminant de la chaîne, ne dépasse pas 2,5[illegible] mètres. Les monts Stanovoï renferment des mines d'or, de cuivre, de fer et de zinc; dans la partie S.-O. de la chaîne sont les riches mines de Nertchinsk. Cette partie des monts Stanovoï porte aussi le nom de montagnes de Daourie.

STANS PEDE IN UNO (*Debout sur un seul pied*), Fin d'un vers d'Horace (*Satires*, l. Ier, sat. IV, v. 10). « Lucilius avait coutume de dicter, dans l'espace d'une heure, il dictait deux cents vers debout sur un seul pied. »

L'expression d'Horace répond à notre locution familière : *Au pied levé*.

« Je voulais vous écrire une lettre plus digne de vous; mais sachez, monsieur, que je vous écris *stans pede in uno*, dans une maudite auberge, entouré de bruit et d'importuns. »

P.-L. COURIER.

« De la colonne où il était perché *stans pede in uno*, voyant quelques marchands français qu'une pieuse curiosité attirait vers lui, saint Siméon Stylite les pria de faire ses compliments à sainte Geneviève et de le recommander à ses prières. »

ARNAULT.

« C'est un ouvrage de beaucoup de temps qu'une bonne traduction. Il en coûte souvent moins d'être auteur de son cru. Patru a été quatre ans à traduire la première période de l'*Oraison* de Cicéron pour le poëte Archias. Nos traducteurs, aujourd'hui, sont beaucoup plus expéditifs, et ils vous traduiront un auteur quelconque en moins de quinze jours, *stantes pede in uno*. »

COUSIN D'AVALLON.

STANTÉ, ÉE adj. Autre orthographe du mot STENTÉ.

STANTON (Edwin-M.), homme d'Etat américain, né à Steubenville, Etat d'Ohio, en 1815, mort en décembre 1869. Après avoir [illegible] en 1834, [illegible] Kenyon, il entra dans une librairie de Columbus, mais renonça bientôt au commerce pour s'adonner à l'étude du droit, et exerça la profession d'avocat dans différentes villes de l'Etat d'Ohio et de la Pensylvanie. Il obtint [illegible] en outre la réputation d'un jurisconsulte éminent. [illegible] Washington afin de se trouver plus rapproché du siège de la cour suprême des Etats-Unis [illegible] de propriétés. Aussi, en 1858, l'attorney général [illegible] procès d'une haute importance, au sujet de [illegible] Cass comme secrétaire d'Etat, le président [illegible] ron était plutôt au courant de la politique [illegible] vint bientôt évident qu'il n'était pas à la hauteur [illegible] difficiles circonstances qu'avait créées la [illegible] qu'après de longues tergiversations Lincoln [illegible] jusqu'alors n'avait pu faire prévoir que Lincoln [illegible] de ce service. C'est à lui surtout que revient [illegible]

vers Orléans; ce fut aussi par ses ordres que le gouverneur du Massachusetts, Andrew, forma, au commencement de [illegible] le premier régiment de [illegible] qu'il eut pris en main les rênes de l'administration, le système militaire [illegible] changea complètement; le [illegible] la guerre « avec l'épée [illegible] et la palme de la paix dans l'autre », comme on le disait emphatiquement. [illegible] retraite, avec une grande [illegible] tout aussi [illegible] qu'il savait faire les [illegible] le commencement [illegible]. Peu de temps avant la [illegible] de Lincoln, Stanton voulut résigner [illegible] fonctions, mais il les conserva sur les instances pressantes du président. On [illegible] notamment qu'au milieu [illegible] difficultés dans lesquelles [illegible] se trouvait placé, il se trouva plus d'une fois en désaccord avec certains généraux, dont la fierté se pliait difficilement à l'idée de se voir sous la dépendance d'un avocat. Il eut, entre autres, son différend avec Sherman, lorsque ce vaillant général [illegible] de part de les conditions de la reddition du général sudiste J.-E. Johnston. Mais, en résumé, l'administration de l'ex-attorney général se distingua surtout par une grande énergie, une activité féconde en heureux résultats, un patriotisme inébranlable et un courage que rien ne put jamais ébranler. Stanton possédait la confiance entière de Lincoln, qui lui en donna, à différentes reprises, les preuves les plus éclatantes. Lorsque, après le meurtre du président, Andrew Johnson eut pris en main le pouvoir, les meilleurs rapports existèrent au début entre le ministre de la guerre et son chef immédiat. Cependant Johnson se rapprocha graduellement, de plus en plus, du parti démocratique, tandis que Stanton demeurait fermement attaché au parti républicain, qui l'avait toujours compté parmi ses membres. Le président voulait éloigner le ministre inexplicable, qui lui était devenu odieux par la résistance invincible qu'il opposait à ses plans contre la réorganisation du congrès, et, en août 1867, il le suspendit de ses fonctions; mais Stanton fut rétabli bientôt après par le sénat de l'Union, et le résultat final de cette mesure arbitraire fut le procès, unique dans l'histoire des États-Unis, entamé contre le président. Ce dernier ayant été acquitté, faute d'une voix pour compléter la majorité des deux tiers du Sénat, nécessaire pour sa condamnation, Stanton déposa son portefeuille en mai 1868 et vécut à l'écart des affaires publiques. Mais, lorsque le général Grant posa sa candidature à la présidence, il n'hésita pas à se prononcer de la manière la plus décisive en faveur de son élection. Peu de temps avant sa mort, il fut nommé, par le nouveau président, juge à la cour suprême de l'Union. La république américaine a perdu en lui un de ses hommes d'État les plus éminents.

STANTZAÏTE s. f. (stan-tza-i-te). Minér. Variété d'andalousite.

STANYHURST (Richard), érudit irlandais, né à Dublin vers 1548, mort à Bruxelles en 1618. Il fit ses humanités à Oxford, étudia le droit civil à Londres, retourna à Dublin et, après la mort de sa femme, alla se fixer dans les Pays-Bas, où il prit les ordres et devint chapelain de l'archiduc Albert. Ses principaux ouvrages sont : *Traduction des quatre premiers livres de l'Enéide* (Londres, 1583, in-8°); *De rebus in Hibernia gestis libri IV* (Anvers, 1584, in-4°); *Hebdomada Mariana* (Londres, 1609, in-12); *Hebdomada Eucharistica* (Douai, 1614, in-16).

STANYHURST (William), théologien irlandais, né à Bruxelles en 1601, mort dans la même ville en 1663. Entré chez les jésuites, il se fit un nom comme prédicateur. On a de lui, entre autres écrits : *Regio mortis* (Anvers, 1652, in-12); *Dei immortalis in mortali corpore historia* (Anvers, 1660, in-12); *Quotidiana christiani militis tessera* (Anvers, 1661, in-4°).

STANZ, ville de Suisse, canton d'Unterwalden, chef-lieu du Nidwalden, près de l'Aa, à [illegible] kilom. N.-E. de Sarnen; 2.000 hab. École latine tenue par des capucins; bibliothèque. Fabriques d'armes, savonneries, tanneries, teintureries. Cette ville est située dans une vallée profonde, tellement encaissée, que, pendant les solstices d'hiver, les [illegible] que le matin, [illegible]. L'hôtel de ville, [illegible] 1481, Nicolas de F[illegible] s'étaient élevées entre les confédérés, possède un beau tabl[illegible] prédicateur. [illegible] Vie, on voit la [illegible] Winkelried, [illegible] lite fut, le 9 [illegible] combat entre [illegible] et les habitants du canton d'Unterwalden, qui furent contraints de se soumettre.

STANZANI (Agostino), [illegible] italien de l'école de Bologne, né à Battedizza, près de Bologne, en 1609, mort [illegible] 1660. Son père, Jean, qui était p[illegible] était surnommé *Mitelli*; on appa[illegible] surtout à Augustin. Il était très-habile dans la peinture décorative, architecturale et de perspective. On trouve de ses compositions à [illegible], à Parme, à Forli, à Florence, à Gênes, à Rome et à Modène. Il a travaillé conjointement et de concert avec M[illegible] Colonna. Appelé en 1606 à Madrid par Philippe IV, Stanzani y décora le palais royal. Il gravait aussi à l'eau-forte. Cette dernière circonstance l'a fait confondre à tort avec Joseph-Marie STANZANI, graveur d'ornements, né en 1634, mort en 1718.

STANZIONI (Massimo), peintre italien, né à Naples en 1585, mort dans la même ville en 1656. Il eut pour maîtres Caracciolo et Lanfranc, puis il étudia successivement les œuvres du Corenzio, de Santa-Fede, du Titien, d'Annibal Carrache, du Guide. Il fut un des plus habiles peintres de son époque. Ses grandes toiles et ses fresques lui assurent une belle place. On cite parmi ses fresques celles du Giesu-Nuovo et de la chartreuse de Saint-Martin. De ses tableaux, le plus célèbre est le *Saint Bruno donnant la règle à ses moines*. Le Louvre possède un *Saint Sébastien* de ce peintre.

STAOUELI, village d'Algérie, dans la plaine de son nom, à 24 kilom. S.-O. d'Alger, situé sur l'emplacement d'un camp près duquel se livra la première bataille qui suivit le débarquement des Français en 1830. Les trappistes y ont formé, depuis 1845, un magnifique établissement agricole.

STAPÈDE s. m. (sta-pè-de — du lat. *stapes*, étrier; de *stare*, se tenir debout; *pes*, pied). Antiq. rom. Nom donné par les archéologues à un prétendu étrier des cavaliers romains. || On dit aussi STAPÈS s. f.

STAPÉDIEN, IENNE adj. (sta-pé-di-ain, iè-ne — du lat. *stapes*, étrier). Anat. Se dit d'un muscle qui appartient à l'étrier de l'oreille interne.

— Substantiv. : *Le* STAPÉDIEN.

STAPEL (Jean BODÆUS A), botaniste hollandais. V. BODÆUS.

STAPÉLIE s. f. (sta-pé-lî — de *Van Stapel*, méd. holland.). Bot. Genre de plantes grasses, de la famille des asclépiadées, tribu des pergulariées, comprenant une centaine d'espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance : *Les diverses espèces de* STAPÉLIES *se cultivent en serre, dans une terre forte.* (P. Duchartre.) *Les Hottentots mangent les rameaux écorcés et pilés des* STAPÉLIES. (T. de Berneaud.)

— **Encycl.** Les *stapélies*, vulgairement nommées aussi *crapaudines*, sont des plantes charnues, à rameaux dépourvus de feuilles et présentant ordinairement quatre angles dentelés; les fleurs, généralement grandes et belles de forme, ont un aspect bizarre, des nuances sombres et tristes, le plus souvent tachetées ou marbrées de brun rouge foncé; elles exhalent fréquemment une odeur forte, désagréable, stercoraire ou cadavérique, comme celle des matières organiques en état de décomposition avancée; le fruit consiste en follicules presque cylindriques, libres et dressés, renfermant des graines munies d'aigrettes. Ce genre renferme une centaine d'espèces, qui croissent toutes au Cap de Bonne-Espérance. Beaucoup sont cultivées dans nos jardins, moins pour leur agrément que pour la singularité de leur port. Sous le climat de Paris, elles exigent la serre tempérée; elles préfèrent une terre forte et redoutent beaucoup l'humidité; aussi les arrosements, très-modérés en été, doivent-ils être complètement suspendus en hiver. On les multiplie facilement, comme toutes les plantes grasses, par le bouturage des rameaux. Toutes les *stapélies* laissent écouler, quand on les blesse, un suc laiteux très-âcre; elles sont généralement regardées comme suspectes et même vénéneuses. Néanmoins ces propriétés sont très-peu développées dans certaines espèces, qui passent pour être complètement inoffensives et pouvoir servir à l'alimentation. C'est ainsi que les Hottentots mangent les rameaux écorcés et pilés des *stapélies articulée, incarnate, pilifère*, etc., qui croissent dans les lieux déserts, sur les collines sèches et arides. La *stapélie panachée* est l'espèce la plus répandue dans nos jardins; ses fleurs exhalent une odeur fétide et attirent de loin les insectes qui vivent sur les corps en putréfaction.

STAPFER (Jacques), sénateur zurichois et commandant des troupes suisses dans les guerres d'Italie du XVIe siècle, né à Zurich en 1466. Véritable *condottiere*, il commença par combattre sous les drapeaux français, fut élu sénateur en 1509 et conduisit ensuite, à l'insu et en dépit de son gouvernement, un corps auxiliaire suisse auprès du duc Ulric de Wurtemberg. Stapfer fut puni de cet acte d'insubordination par une amende et dut renoncer aux privilèges de la bourgeoisie de Zurich. En 1525, il entra au service du prince abbé de Saint-Gall. Il assista, en qualité de président, au [illegible] de Baden, institué pour pacifier les dissensions soulevées entre les cantons par les questions de religion.

STAPFER (Jean-Frédéric), théologien et pasteur protestant suisse, né à Brugg, canton d'Argovie, en 1718, mort à Diesbach, canton de Berne, en 1775. Il fit de fortes études en Hollande et en Allemagne, et étudia surtout la théologie et la philosophie. Revenu en Suisse, il publia des ouvrages qui révélèrent en lui un ardent partisan des idées de L[illegible] Wolf. Nommé pasteur de la [illegible], il [illegible] le calvinisme de sa [illegible] la concorde. On a de lui : *Institutiones theologiæ polemicæ* (Zurich, 1743-1747, 5 vol. in-8°; nouv. éd., 1752); *Fondements de la vraie religion*, en allemand (1746-1753, 12 vol.); la *Morale chrétienne*, en allemand (1756-1766, 6 vol. in-8°).

STAPFER (Jean), théologien et prédicateur protestant suisse, frère du précédent, né en 1719, mort en 1801. Il prêcha à Berne avec succès. Ses ouvrages sont : *Sermons* (Berne, 1761-1781, 45 vol. in-8°); on y a ajouté un volume de supplément publié en 1805 par son frère Daniel; *Theologia analytica* (1763, in-4°). Stapfer a retouché, en outre, la version des *Psaumes*, en usage alors dans les églises de la Suisse.

STAPFER (Philippe-Albert), diplomate et écrivain suisse, né à Berne en 1766, mort à Paris en 1840. Il étudia à Berne et à Gœttingue, devint en 1792 professeur de philosophie et de théologie et membre du conseil des écoles. En 1798, il fut nommé ministre de l'instruction publique. En 1801, il fut envoyé à Paris comme ministre plénipotentiaire. En 1804, il rentra dans la vie privée et se fixa à Paris, où il se livra à de nombreux travaux littéraires. En 1815, il fut nommé membre du grand conseil d'Argovie. Il revint à Paris en 1817. Outre des articles de revues et de nombreux ouvrages philosophiques en allemand et en français, on a de lui : *Voyage pittoresque dans l'Oberland bernois* (Paris, 1812, in-4°, avec pl. color.); *Berne, son histoire et sa description* (Paris, 1835, in-4°, avec 4 pl.).

STAPHILIER s. m. Bot. V. STAPHYLIER.

STAPHISAIGRE s. f. (sta-fi-zè-gre — du gr. *staphis*, raisin; *agrios*, sauvage). Bot. Nom vulgaire d'une espèce de dauphinelle, et nom scientifique d'une section du même genre.

— **Encycl.** La *staphisaigre*, vulgairement nommée *herbe aux poux*, *herbe à la pituite*, *pituitaire*, etc., est une plante bisannuelle, à tige haute d'environ 0m,60, cylindrique, velue, peu rameuse, portant des feuilles palmées, longuement pétiolées, d'un vert foncé en dessus, plus pâle en dessous, quelquefois tachées de blanc, à fleurs d'un bleu terne ou gris de lin. Elle habite le midi de l'Europe et croît surtout dans les terrains maritimes et sablonneux, de préférence dans les lieux ombragés. Elle n'est guère cultivée que dans les jardins botaniques. Elle demande une terre légère et se propage facilement de graines, qu'on sème en pots ou en terrines, aussitôt après leur maturité, pour repiquer les jeunes plants au printemps suivant.

Les graines, qui sont d'un brun noirâtre, anguleuses, rudes au toucher, sont employées en médecine; leur odeur est des plus désagréables. Elles renferment un principe brun, amer, une huile volatile, une huile grasse, de l'albumine, une matière animalisée, une substance mucoso-sucrée, un principe organique jaunâtre, pulvérulent, d'une saveur âcre et amère, appelé delphine. Elles sont caustiques et vénéneuses; introduites dans l'estomac, elles y déterminent une inflammation violente, et leur action s'étend sympathiquement sur le système nerveux. A haute dose, elles produisent des vomissements, une agitation extraordinaire, la prostration, l'immobilité, des convulsions, la paralysie et enfin la mort. Pour remédier à ces accidents, on provoque le vomissement, non avec de l'émétique ou tout autre vomitif irritant, qui ne ferait qu'aggraver le mal, mais en chatouillant la luette avec le doigt ou la barbe d'une plume; on administre des boissons mucilagineuses et, à défaut, de l'eau sucrée ou même de l'eau simple; on fait prendre du café noir, une émulsion de camphre dans un jaune d'œuf, et, si le malade les rejette, on les donne en lavement; enfin, comme dernière ressource, on a recours aux émissions sanguines générales ou locales.

Les semences de la *staphisaigre* sont regardées comme émétiques, drastiques, anthelminthiques, odontalgiques, sialagogues, rubéfiantes, stimulantes, révulsives, propres à faire périr les acarus et autres animalcules qui attaquent la peau. Leurs propriétés très-actives étaient bien connues des anciens. Dioscoride les prescrit comme vomitives; mais il recommande d'avoir toujours de l'eau miellée à portée pour tempérer l'action trop énergique de ce médicament sur l'estomac. On s'en servait, de son temps, contre la vermine, les maladies cutanées, les affections des gencives, les maux de dents, les ulcères sanieux de la bouche; on les appliquait encore en épithème comme rubéfiant. Galien les ordonne comme purgatives et détersives. Au moyen âge, on regardait, mais bien à tort, les feuilles de cette plante comme un spécifique contre la morsure des serpents.

Aujourd'hui, on s'accorde à reconnaître que la *staphisaigre*, comme remède interne, même simplement comme masticatoire, présente de graves dangers. Aussi ne l'emploie-t-on qu'à l'extérieur. On la met dans les cheveux, soit en poudre, soit en liniment avec de l'huile, pour faire périr les poux. On la recommande aussi comme un caustique propre à consumer les chairs baveuses des vieux ulcères, ainsi que comme un excellent vulnéraire; on la fait entrer dans les collyres fortifiants. On l'emploie en décoction, en lotion ou en collutoire. La *poudre contre les poux* se compose de parties égales de *staphisaigre* et de piment; elle est préférable à la cévadille, qui peut provoquer de graves accidents. On emploie encore, dans le même but, un onguent composé de 1 partie de *staphisaigre* avec 3 d'axonge, où l'on fait infuser à chaud et on passe ensuite.

On ne récolte les graines de *staphisaigre* que lorsqu'elles sont parfaitement mûres; après les avoir fait bien sécher, on les renferme en un vase clos; on peut les conserver ainsi pendant deux ans, mais il faut ne les pulvériser qu'à mesure du besoin. La médecine homœopathique en fait assez d'usage. On s'en sert encore quelquefois avec succès pour enivrer le poisson. On les employait autrefois en médecine vétérinaire; mais on a reconnu que ces graines sont aussi dangereuses pour les animaux que pour l'homme, et qu'ingérées à haute dose elles peuvent occasionner la mort. Du reste, à l'exception des chèvres, qui en broutent quelquefois les jeunes tiges sans les rechercher, tous les bestiaux refusent de toucher à cette plante. Il est bien rare qu'on la voie dans les jardins d'agrément, car le peu d'effet qu'elle produit par ses fleurs ne saurait compenser les graves accidents qu'elle pourrait provoquer si on ne la connaissait pas.

STAPHISAIN s. m. (sta-fi-zain — rad. *staphisaigre*). Chim. Substance jaunâtre, extraite des semences de la staphisaigre.

STAPHYLÉACÉ, ÉE adj. (sta-fi-lé-a-sé — rad. *staphylier*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au staphylier.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre staphylier.

— **Encycl.** La famille des *staphyléacées* renferme des arbres et des arbrisseaux, à feuilles opposées, imparipennées et munies de stipules. Les fleurs, disposées en grappes ou en panicules axillaires et terminales, présentent un calice coloré, à cinq divisions; une corolle à cinq pétales; cinq étamines insérées, comme la corolle, sur un disque hypogyne; un ovaire à deux ou trois carpelles uniloculaires, plus ou moins soudés entre eux et surmontés chacun d'un style terminé par un stigmate simple. Le fruit est un drupe ou une capsule membraneuse et enflée, à deux ou trois loges, contenant une ou plusieurs graines globuleuses, tronquées vers le hile, à tégument osseux et luisant, à embryon entouré d'un albumen charnu très-mince. Cette famille, voisine des rhamnées et des célastrinées, comprend les genres staphylier, euscaphis et turpinie. Ces végétaux sont répandus dans les régions chaudes et tempérées de l'hémisphère nord.

STAPHYLIER s. m. (sta-fi-lié — du gr. *staphulê*, grappe). Bot. Genre d'arbrisseaux, type de la famille des staphyléacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent surtout dans les régions tempérées de l'Amérique du Nord : *Le* STAPHYLIER *penné est indigène de l'Europe méridionale.* (P. Duchartre.) *Les abeilles sont attirées sur le* STAPHYLIER *à feuilles ailées, lorsqu'il est en pleine floraison.* (Th. de Berneaud.) *C'est en automne qu'il faut récolter les rejetons du* STAPHYLIER *penné.* (Bosc.) || On dit aussi STAPHILIER et STAPHYLODENDRON.

— **Encycl.** Les *staphyliers* sont des arbrisseaux à feuilles trifoliolées ou imparipennées, à fleurs blanches en grappes, à fruits capsulaires renflés et vésiculeux. Le *staphylier penné*, appelé aussi vulgairement *faux pistachier*, *nez coupé* ou *patenôtrier*, atteint 5 mètres de hauteur et croît dans l'Europe méridionale. Ses graines ont un peu le goût de la pistache; mais elles sont un peu âcres et nauséeuses. On en retire, par expression, une huile douce, comestible et résolutive. On en fait aussi des colliers et des chapelets. Les abeilles vont butiner sur ses fleurs et y récoltent un miel abondant, mais d'une saveur nauséeuse. Ses racines servent à teindre en rouge. Cet arbrisseau est souvent planté dans les jardins et les bosquets, parce qu'il vient à peu près partout et se multiplie très-facilement; mais il fait mieux en buisson qu'en tige. Le *staphylier trifolié*, de l'Amérique du Nord, a les mêmes propriétés et se cultive de même.

STAPHYLIN, INE adj. (sta-fi-lain, i-ne — du gr. *staphulê*, luette, proprement grain de raisin). Anat. Qui appartient à la luette : *Muscle* STAPHYLIN.

— s. m. Muscle staphylin.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des brachélytres, type de la tribu des staphyliniens, comprenant plus de cent espèces, réparties sur tous les points du globe : *Le* STAPHYLIN *est semblable aux spongyles que l'on trouve dans les maisons.* (H. Lucas.) *Quand on touche la queue du* STAPHYLIN, *il la redresse en l'air comme s'il voulait se défendre.* (V. de Bomare.) || Syn. de PHILONTHE, autre genre d'insectes.

— s. m. pl. Syn. de STAPHYLINIENS.

— **Encycl.** Entom. Les *staphylins* sont caractérisés par un corps long et étroit; la tête ordinairement ovoïde; les antennes droites, grenues, moniliformes; les mandibules avancées, pointues et croisées; les palpes maxillaires filiformes; la languette échancrée à l'extrémité; le corselet plus ou moins long, arrondi postérieurement en demi-cercle; l'écusson bien distinct; les élytres très-courts, durs, ne couvrant qu'une partie de l'abdomen, dont les anneaux sont les se recourbent ou peuvent se relever en dessus; les pieds intermédiaires

distants à la base; les tarses antérieurs [illegible] vent dilatés, du moins chez les mâles; les tarses postérieurs [illegible]. Ce genre [illegible] les [illegible] les points du globe. Leurs couleurs varient beaucoup, de même que leur [illegible]. Parmi les *staphylins*, les uns sont [illegible] et très-brillants par le poli de leurs diverses parties; les autres sont couverts de poils plus ou moins abondants; il en est même qui sont absolument velus, comme des abeilles bourdons, avec lesquelles on serait tenté de les confondre à première vue. Ce genre paraît avoir été bien connu des anciens, et Aristote donne des détails assez exacts sur l'une de ses espèces principales.

Les *staphylins* se reconnaissent parfaitement à leur aspect et surtout à la brièveté de leurs élytres. Sous ce rapport, ils ressemblent assez aux forficules ou perce-oreilles. Leurs ailes membraneuses sont repliées plusieurs fois sur elles-mêmes, de manière à pouvoir se cacher entièrement sous ces élytres; mais elles ne se replient pas en éventail, comme celles des forficules. Elles sont assez solides et épaisses, et les *staphylins* s'en servent assez souvent; néanmoins leur vol est lourd, bien qu'il leur permette de se transporter rapidement à l'endroit où ils trouveront un aliment à leur choix, ce qui porte à croire qu'ils sont doués d'un odorat très-subtil.

Ces insectes se trouvent le plus souvent sur la terre, où ils se retirent dans les crevasses, sous les pierres, les mousses, les écorces, qu'ils semblent choisir de préférence dans les lieux humides. Leurs jambes antérieures, élargies, solides, dentelées ou crénelées sur le bord externe, leur permettent de pénétrer facilement dans le sol. Ils se nourrissent de matières animales mortes ou vivantes. Quelques-uns se trouvent sous les charognes et les cadavres des petits animaux, sans doute pour y attaquer les larves des diptères, notamment celles des mouches de la viande. Leurs longues mandibules, croisées dans l'état de repos, agissent alors comme des ciseaux pour entamer et couper en travers le corps de ces larves, dont ils sucent avidement la sanie. Ces insectes sont donc doublement utiles, en ce qu'ils font disparaître les matières animales putréfiées et qu'ils détruisent beaucoup de petits animaux nuisibles aux cultures.

« Les *staphylins*, dit C. Duméril, courent avec vitesse, et dans le danger ils montrent, pour la plupart, de la hardiesse et du courage. Il est vrai qu'ils sont munis de deux sortes d'armes offensives: de mandibules fortes et acérées, avec lesquelles ils blessent profondément leurs victimes; ensuite leur abdomen, qu'ils ont la faculté de recourber en dessus et de tenir relevé pour le porter à droite ou à gauche, comme font les scorpions, est armé de deux tubercules sortant des bords du cloaque et qui laissent suinter une vapeur acide, âcre, dont l'odeur vive, souvent agréable, a quelque rapport avec celle des ethers. »

Parmi les [illegible], nous citerons particulièrement les suivantes. Le *staphylin* [illegible] grands, il est long de 0m,0[illegible] et sans taches, avec la tête plus large que le corselet et les ailes membraneuses fauves ou rousses. On le trouve [illegible] virons de Paris [illegible] mins; il court rapidement et répand une odeur agréable. La larve présente, dans sa manière de vivre, quelques particularités intéressantes. « Cette larve, dit M. H. Lucas, est essentiellement carnassière; elle est souvent errante pour chercher sa proie et ne se réfugie jamais [illegible] loin de chercher à fuir, elle s'arrête, redresse sa tête et [illegible] ouvre ses larges mandibules et cherche ainsi à pincer celui qui veut s'en emparer. Ces larves se dévorent quelquefois entre elles; l'une attaque l'autre, la provoque et la saisit, non [illegible] suite, puis la dévore.

[illegible] ment depuis le mois de novembre jusqu'à la [illegible] couverture. Peu de jours après, elles se changent en nymphes, pour rester dans cet état [illegible] tièrement noir qu'au bout de vingt-quatre heures. »

[illegible] que la nuit et dévore les chenilles processionnaires [illegible]

près de la taille du précédent, d'un noir bleuâtre en dessus, avec des poils longs et épais d'un jaune doré, noir bronzé en dessous; les élytres sont d'un gris cendré, noirs à la base et les pattes de cette dernière couleur. C'est un des plus communs dans nos environs; il se jette avec avidité sur les charognes. Nous citerons encore: le *staphylin à grandes mâchoires*, commun dans les voiries; le *staphylin à ailes rousses*, qui se trouve [illegible] prairies, sous les bouses de vache desséchées; le *staphylin* [illegible] pierres, dans les lieux humides; le *staphylin* [illegible], long de 0m,01 environ, etc.

STAPHYLINIDE adj. (sta-fi-li-ni-de). Entom. Syn. de STAPHYLINIEN.

STAPHYLINIEN, IENNE adj. (sta-fi-li-ni-ain, iè-ne — rad. *staphylin*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au staphylin.

— s. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères, de la famille des brachélytres, ayant pour type le genre staphylin.

STAPHYLINIFORME adj. (sta-fi-li-ni-for-me — de *staphylin*, et de *forme*). Entom. [illegible]

STAPHYLODENDRON [illegible]

STAPHYLOMATEUX, EUSE adj. (sta-fi-lo-ma-teu, eu-ze — rad. *staphylôme*). Pathol. Qui a rapport au staphylôme.

STAPHYLÔME s. m. (sta-fi-lô-me — gr. *staphulôma*; de *staphulê*, grain de raisin). Chir. Tumeur qui [illegible] qui semble formée de plusieurs grains agglo[illegible] très-saillante que présente la cornée distendue par l'humeur aqueuse, sans perte de sa transparence. ‖ *Staphylôme de l'iris*, Amin[illegible] l'iris; saillie de l'iris à travers une perforation de la cornée. ‖ *Staphylôme de la sclérotique* ou *du corps ciliaire*. Bosselures bleuâ[illegible] tique, autour de la circonférence de la cornée.

— **Encycl.** On décrit, sous ce nom, toutes les tumeurs de l'œil qui se forment sur la cornée ou sur la sclérotique, par suite de l'affaiblissement de ces membranes. Ce sont de véritables hernies d'un ou de plusieurs élé[illegible] les phénomènes qui se passent dans le cas de *staphylôme* à ceux qu'on observe lorsqu'après avoir raclé une vessie de bœuf, de [illegible] externe, on l'insuffle fortement; on voit paraître à l'instant, sur le point aminci, une tumeur qui ressemble à une petite vessie superposée à une grande.

Le *staphylôme* transparent de la cornée se développe presque toujours lentement; quelquefois pourtant il apparaît tout à coup à la suite d'efforts ou de cris. Lorsqu'il est formé, il peut rester stationnaire pendant plusieurs années ou faire des progrès. Les troubles dont il s'accompagne le plus souvent sont la myopie ou la diplopie. Mais si la tumeur augmente au point de déborder les paupières, elle ne tarde pas à s'enflammer au contact de l'air, à s'ulcérer et à devenir opaque; la vision se trouve alors perdue. C'est cette cir[illegible]

Jusqu'à ce jour, il a été impossible de faire disparaître le *staphylôme* transparent sans amener la cécité. Toute opération se trouve, par là même, inutile, et le parti le plus sage [illegible] bles verres concaves qui serviront à cacher la difformité et à aider la vision.

[illegible] prend dans son épaisseur une portion de l'i[illegible]

[illegible] l'ouvrir avec le caustique, le séton, l'aiguille [illegible]

STAPHYLO-PHARYNGIEN, IENNE [illegible]

STAPHYLOPLASTIE [illegible]

Chir. Restauration du voile du palais aux dépens des tissus voisins.

— **Encycl.** Dans [illegible] dans les cas de division considérable du voile [illegible] laquelle peuvent se rapporter les procédés de Roux, de Dieffenbach et de Bonfils, le dernier tiré de la méthode indienne.

— *Procédé de Roux.* Après avoir placé [illegible] trois ligatures et avivé les bords de la division à l'ordinaire, seulement jusqu'au bord adhérent du voile du palais, l'opérateur pratique avec le bistouri boutonné, parallèlement au bord postérieur de l'os palatin et immédiatement au-dessous de ce bord, une section transversale de chaque côté du voile du palais, comprenant toute l'épaisseur de cet organe et s'étendant en dehors un peu au delà de la ligne verticale sur laquelle sont placées les trois ligatures. On parvient par ce moyen, sans exercer avec les fils une constriction trop forte, à mettre en contact immédiat dans toute leur étendue les deux moitiés de la division.

— *Procédé de Dieffenbach.* [illegible] 0m,009 en dehors une incision longitudinale qui permet aux bords de la plaie un allongement très-marqué et qui se ferme également d'elle-même. On reconnaît ici les incisions conseillées par Celse pour d'autres parties.

— *Procédé de Bonfils.* Dérivé de la méthode indienne, il consiste à tailler sur la voûte palatine un lambeau d'étendue suffisante, qu'on dissèque d'avant en arrière, qu'on renverse et qu'on tord sur son pédicule pour l'adapter, au moyen de la suture, à la perte de substance du voile du palais.

STAPHYLOPTÉRIDE s. f. (sta-fi-lo-pté-ri-de — du gr. *staphulê*, grappe; *pteris*, fougère). Bot. Genre de fougères fossiles, dont l'espèce type se trouve dans les terrains tertiaires des environs de Narbonne.

STAPHYLORRHAPHIE s. f. (sta-fi-lo-ra-fî — [illegible]). Chir. Suture du voile du palais divisé accidentellement ou congénitalement.

— **Encycl.** Cette opération est toute moderne; elle a pour but de remédier à la division congénitale ou accidentelle du voile du palais, en pratiquant une reprise des bords de la solution de continuité, reprise qui devient, quand l'opération réussit, une greffe de ces deux bords l'un contre l'autre. On avive ces bords, on les rapproche au moyen de fils, on les maintient en contact, et l'inflammation adhésive qui suit en détermine la réunion. La [illegible] ces en Prusse, puis pratiquée pour la pre[illegible] sente de l'intérêt et mérite une étude quelque peu détaillée.

La solution de continuité du voile du palais [illegible] dite congénitale. Dans ce cas, elle offre plusieurs degrés: si la luette seule est divisée, c'est la lésion la moins grave; d'autres fois, il y a en même temps division du voile du pa[illegible] s'étend non-seulement au voile du palais, [illegible] tion sont proportionnées à son étendue. Les [illegible] tent pas du tout; il faut les nourrir au biberon [illegible] déglutition des aliments solides et liquides est [illegible] une grande difficulté.

[illegible] tion, à ces solutions de continuité du voile du [illegible] publia les [illegible]

reconnaître qu'il a le premier bien posé les règles de cette opération et qu'enfin à lui appartient l'honneur de l'avoir introduite dans [illegible] cile, sur des tissus très-sensibles et doués d'une grande mobilité. Elle exige de la part du malade beaucoup de patience et de courage; aussi ne doit-on pas la pratiquer avant l'âge de quatorze ou quinze ans; il serait im[illegible] nes, dont la raison n'est pas assez développée pour qu'ils puissent sentir les inconvénients du mal et le désir de s'en débarrasser. Il faut, après l'opération, que le voile du palais reste aussi immobile que possible; il serait donc imprudent d'opérer quand le malade a un rhume, une angine ou un gonflement des amygdales qui détermine des irritations fréquentes dans la gorge. Pour conserver l'immobilité du voile du palais, il faut suspendre la déglutition, même celle des liquides, pendant quelques jours. L'état général doit être dans de bonnes conditions de forces et de santé; autrement, il faudrait l'améliorer par une bonne nourriture, l'exercice et tous les soins hygiéniques sagement combinés. Avant de procéder à l'opération, il est bon de faire au malade toutes les recommandations sur les soins qu'il devra prendre pour [illegible] à laquelle il sera soumis pendant quelques jours. Il faut aussi habituer le voile du palais au contact de corps étrangers, tels que sondes et autres instruments. On renouvellera ce contact plusieurs fois dans la journée, et si on doit, après l'opération, injecter par une sonde des liquides dans l'estomac, il sera prudent encore d'habituer à l'avance le ma[illegible]

Voici le manuel opératoire. L'opération se [illegible] ser les fils; 3° les nouer. Les instruments dont on se sert habituellement consistent en une pince à pansement ou à dents de souris, un porte-aiguille, des aiguilles courbes et plates, un bistouri droit pointu, des ciseaux à branches très-longues et dont les lames, assez courtes, sont coudées à angle obtus sur l'un des côtés, près de l'articulation, et du cordonnet plat ou des fils cirés réunis de manière à former un ruban de 0m,001 de largeur. Le procédé qui va être décrit est celui du professeur Auguste Bérard, qui avait modifié et simplifié celui de Roux.

Le malade est assis sur une chaise en face du jour et du chirurgien, la bouche naturellement ouverte ou écartée à l'aide d'un coin de liége, selon qu'on peut ou non se fier à sa docilité, et un aide placé derrière soutient la tête. Le chirurgien commence l'avivement; il saisit la luette avec la pince à pansement [illegible] Graefe et l'attire un peu en bas; puis il enlève avec le bistouri une petite portion de [illegible] faisait l'avivement de bas en haut; mais [illegible] à-dire du bord adhérent vers le bord libre, le voile du palais se trouvant alors fixe pen[illegible] tourt vers la partie supérieure; l'instrument [illegible] gargariser, on le laisse reposer quelques in[illegible] seur; on laisse encore reposer le malade et [illegible] deux ou de trois, suivant l'étendue de la so[illegible] pla[illegible]

[illegible] tranches d'orange. On peut, [illegible], pour [illegible] [illegible] dans [illegible] [illegible] du bout [illegible] [illegible] de la fin et la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] le plus longtemps [illegible] la bouche que le quatrième jour, et alors on peut enlever un des fils, celui du milieu; le fil supérieur est enlevé le cinquième jour; celui d'en [illegible] sixième ou septième [illegible] [illegible] ne souvent [illegible] l'[illegible] et les soins avec lesquels elle peut avoir été faite; mais on peut y [illegible] reprises, et, après plusieurs tentatives, elle finit quelquefois par réussir.

[illegible] est [illegible] naturellement sans danger. Cependant le chirurgien doit savoir que des accidents peuvent survenir et ont été [illegible] quelquefois [illegible] inflammation qui [illegible] et [illegible] de la fièvre d'une gravité inquiétante. Mais, en général, ces [illegible] sont fort rares.

Dans les cas compliqués, lorsque l'écartement est très-considérable, comme cela a souvent lieu dans la division de la voûte palatine, et qu'il faudrait tirailler fortement pour affronter les bords avivés, ce qui pourrait déterminer la déchirure des points de suture, Dieffenbach a conseillé de faire de chaque côté de la division, et à [illegible] en dehors, une [illegible] qui permit un rapprochement plus facile. [illegible] de pratiquer avec le bistouri boutonné, parallèlement au bord postérieur de l'os palatin et immédiatement en arrière de ce bord, une section transversale de chaque côté, de 0m,007 à 0m,008 de longueur, qui comprenne toute l'épaisseur du voile du palais et qui permette de rapprocher les bords sans exercer une traction trop forte.

STAPHYLORRHAPHIQUE adj. (sta-fi-lo-ra-fi-ke — rad. *staphylorrhaphie*). Chir. Qui appartient à la staphylorrhaphie: *Procédé* STAPHYLORRHAPHIQUE.

STAPHYLOTOME s. m. (sta-fi-lo-to-me — du gr. *staphulê*, luette; *tomê*, section). Chir. Instrument dont on se sert pour exciser la luette et inciser le voile du palais.

STAPHYLOTOMIE s. f. (sta-fi-lo-to-mî — rad. *staphylotome*). Chir. Excision de la luette.

STAPHYLOTOMIQUE adj. (sta-fi-lo-to-mi-ke — rad. *staphylotomie*). Chir. Qui appartient à la staphylotomie.

STAPIE s. f. (sta-pî). V. STAPÈDE.

STAPLEAUX (Michel-Ghislain), peintre belge, né à Bruxelles en 1798. Son père, imprimeur ordinaire du roi Guillaume de Nassau, libraire à la tête d'une maison de commerce importante, voulait le voir prendre la suite de ses affaires. Mais il fallut compter avec la vocation de l'enfant; David, alors proscrit, offrit ses leçons, et le père de Michel Stapleaux se laissa gagner. Le fils se mit dès lors tout entier à l'étude, et son labeur opiniâtre lui valut, en 1822, le grand prix de peinture à Anvers, en 1823, le grand prix de portrait à Gand. Stapleaux devint dès lors l'ami et le collaborateur de son maître, et avec lui il créa *Mars et Vénus*, tableau qu'il exposa au Salon de 1827. David était mort; mais, avant de rendre le dernier soupir, l'illustre peintre des *Sabines*, au milieu d'une foule empressée et tout émue, avait appelé son disciple et, devant tous, l'avait proclamé l'héritier de sa gloire et l'avait chargé expressément de dessiner et d'éditer les gravures célèbres: le *Couronnement*, le *Serment du Jeu de paume*, etc.

Pour exécuter les volontés dernières de son protecteur, M. Stapleaux dut venir à Paris; [illegible] ensuite en Italie, près de la famille Bonaparte, où on le reçut comme on aurait reçu David lui-même. Sur-le-champ, il se mit à [illegible] portraits de la *Comtesse de Survilliers*, de la *Princesse Charlotte*, femme du prince Napoléon-Louis; de la *Princesse Canino*, des *Enfants du prince Jérôme*, etc. Ces portraits lui valurent d'aller retrouver les autres membres de la famille [illegible] Wurtemberg (1834). Il [illegible] deux années, durant lesquelles il peignit le portrait de la *Princesse Marie* et de la *Princesse Sophie*, filles du roi. Il exécuta aussi trois ou quatre grandes compositions pour la ville de Stuttgard. Ces travaux lui valurent des sommes considérables et le titre de chevalier [illegible] à Bruxelles en 1836, il y fut installé dans les fonctions de membre et de professeur de l'Académie des beaux-arts, qu'il a longtemps remplies fort honorablement. Parmi ses plus grandes peintures de cette dernière époque, il faut mentionner: la *Mort de Cléopâtre*, *Saint Vincent de Paul prenant les fers d'un galérien*, le *Retour de l'enfant prodigue*, *Napoléon à Sainte-Hélène*, etc. Des innombrables portraits qu'il a laissés un peu [illegible] figuré à l'Exposition universelle de 1855. On y voit trop les efforts impuissants [illegible] pour arriver au grand style de David.

Telle est, d'ailleurs, la physionomie générale de la peinture de Michel Stapleaux: l'imitation de David poussée jusqu'au servilisme, une couleur d'un gris froid, sans vigueur, sans air, sans lumière; des ombres lourdes, dans lesquelles dominent le noir et le bitume. Malgré ces défauts, on est forcé de reconnaître que les œuvres de M. Stapleaux ne sont pas celles d'un peintre ordinaire.

STAPLEAUX (Guillaume-Léopold), littérateur et auteur dramatique, de la famille du précédent, né à Bruxelles le 16 octobre 1831. Descendant d'une génération de libraires et d'imprimeurs hollandais et belges, ayant perdu sa mère dès sa plus tendre enfance, il fut élevé par son aïeule paternelle et, placé d'abord à l'École centrale, il termina ses études à l'Université de sa ville natale. Doué de beaucoup d'imagination et de facilité, il composa, au sortir des bancs du collége, le *Château de Rheinstein*, drame qui fut joué en 1848 au théâtre de Verviers. Il donna ensuite en 1850, au Vaudeville de Bruxelles, *Ni l'une ni l'autre*, petite pièce en un acte, et l'année suivante, au théâtre Saint-Hubert, l'*Alsace*, comédie en deux actes, en prose, tirée d'une nouvelle de Jules Sandeau. Tout en se livrant à la littérature, M. Léopold Stapleaux occupait à l'imprimerie de son père une place importante, qui lui permit de faciliter par des [illegible] les opérations commerciales de l'éditeur Hetzel. Bientôt il fit jouer, en collaboration avec M. Marc Leprevost, la *Comète de Bruxelles*, revue en plusieurs tableaux, dont le succès fut très-vif, et le *Sorcier de Liége*, drame en cinq actes, qui obtint un accueil moins favorable (1854). Vers la même époque, il dirigeait une feuille de mode intitulée la *Sylphide*, dans laquelle il inséra *Jeanne la gardeuse*, son premier roman. Quand son père vendit son établissement, il vint à Paris pour tâcher de se créer une position indépendante. Paul d'Ivoy le fit entrer au *Messager de Paris*, où, sous le nom de Louis Lambert, il signa la chronique de ce journal. Après avoir fait jouer au Palais-Royal le *Piége au mari*, comédie en un acte (1861), il s'adonna au roman et prit rang parmi les écrivains les plus féconds de notre temps. Il a publié: les *Cents francs du dompteur*, dans le journal la *Presse* (1863); la *Chasse au blanc* (1863, in-18); *Fabio*, dans le *Monde illustré* (1864); les *Amours dorées*, dans l'*International* (1865); le *Château de la rage*, un des grands succès de l'auteur (1866, in-18); la *Nuit du mardi gras*, dans le *Petit Figaro* (1868); le *Fiacre 777* (1868, in-8°), etc. Il a donné au théâtre: les *Loups et les Agneaux*, comédie en cinq actes, avec Henri Crisafulli (Vaudeville, 1868); *Paris ventre à terre*, comédie en trois actes, avec Théodore Barrière (Palais-Royal, 1868); *Mademoiselle de Cerdec*, comédie en un acte (Galeries-Saint-Hubert (1872); la *Famille Renaud*, comédie en quatre actes (théâtre du Parc, 1872); l'*Article 324*, drame en cinq actes (Galeries-Saint-Hubert, 1872); la *Nuit du mardi gras*, drame en cinq actes (théâtre du Parc, à Bruxelles, 1872); le *Roman d'un père*, comédie en trois actes (théâtre Cluny, 1873); *Ouye, ouye, ouye!* revue en trois actes et huit tableaux, avec Flor O'Squarre (Galeries-Saint-Hubert, 1874); l'*Idole*, drame en quatre actes, avec Henri Crisafulli (théâtres des Arts et de Cluny, 1874 et 1875). On lui doit encore, comme romancier: la *Stratégie du général*, nouvelle, dans le *Correspondant* (1870); *Une panthère blonde*, dans le *Petit Moniteur* (1870); les *Compagnons du glaive* (1873, 2 vol. in-18); les *Mouches du coche*, dans la *Liberté* (1875); *Chaîne de fer*, dans le *Petit journal* (1875), etc.

M. Léopold Stapleaux a collaboré, en outre, à la *France*, au *Temps*, à l'*Univers illustré*; il a été pendant dix ans le critique dramatique de l'*Écho du commerce*.

STAPLETON (Thomas), théologien anglais, né à Henfield (Sussex) en 1535, mort à Louvain en 1598. Il fit ses études à Cantorbéry et au collége de Winchester, et il venait d'être doté d'un canonicat à Chichester, lorsque l'avénement d'Élisabeth, qui menaçait les catholiques d'une sévère persécution, le décida à se réfugier en Belgique avec sa famille. Après une excursion à Rome, il professa l'Écriture sainte à Douai, puis entra chez les jésuites et enfin accepta une chaire à Louvain. Clément VIII se proposait de conférer le cardinalat à Stapleton lorsque celui-ci mourut. On cite, parmi ses ouvrages: *De universa justificationis doctrina*; *Promptuarium catholicum* (Paris, 1589, in-8°); *Promptuarium morale* (Anvers, 1591, in-8°); *Antidota apostolica* (Anvers, 1595, 2 vol. in-4°); *Vere admiranda* (Anvers, 1599, in-4°).

STAPLETON ou **STAPYLTON** (Robert), écrivain anglais, né à Charleston (Yorkshire), mort en 1669. Il a publié des tragédies et une traduction du *Panégyrique de Trajan*, avec des notes; une traduction de Juvénal, également avec des notes; une traduction des *Amours de Léandre et de Héro*; l'*Histoire des guerres des Pays-Bas*, traduite de Strada, et d'autres traductions.

STAPLETON, antiquaire anglais, né en 1806, mort en 1850. Les détails intimes sur son existence font défaut; on sait seulement qu'il était, en 1846, vice-président de la Société des antiquaires de Londres. Ses principaux ouvrages sont: *Magni Rotuli Scaccarii Normanniæ sub regibus Angliæ* (1840 et 1844, 2 vol.); [illegible] *de antiquis* [illegible] (1846).

STAPPE s. m. (sta-pe). Min. Pilier qu'on laisse dans une mine, pour soutenir le toit.

STAPSS (Frédéric), jeune patriote allemand, né à Naumbourg, en Thuringe, le 14 mars 1792, [illegible] l'auteur de la tentative de meurtre sur Napoléon, à Vienne, le 17 octobre 1809, à l'âge de dix-huit ans. Fils d'un ministre luthérien d'Erfurt, le jeune Stapss avait terminé de bonne heure ses études classiques sous la direction de son père et se destinait au commerce; il était employé à Leipzig dans une fabrique de nankin, lorsque, en 1809, voyant l'Allemagne tout entière couverte par les armées de Napoléon, et vivement impressionné par les manifestations de haine et d'exécration qu'il voyait se multiplier autour de lui contre le despote ambitieux qui venait asservir et ruiner la patrie allemande, il conçut le projet de le tuer et se dirigea seul, dans ce dessein, vers la capitale de l'Autriche, où se trouvait alors l'empereur des Français, après la victoire de Wagram. Stapss était à peine âgé de dix-huit ans; son œil était remarquablement beau. Au moment d'une parade à Schœnbrunn, il chercha à s'approcher de Napoléon, ne put le joindre, excita les soupçons de ses officiers, fut arrêté, fouillé et trouvé possesseur d'un grand couteau de cuisine. Il avoua résolûment son dessein. Napoléon, instruit de l'arme qu'on avait trouvée sur Stapss et de l'aveu, fait sans hésitation, qu'il avait voulu s'en servir pour le tuer, le fit venir dans son cabinet. En le voyant si jeune et si doux, il s'écria: « C'est impossible, c'est un enfant. » Il l'interrogea et reçut de Stapss les mêmes réponses résolues qu'il avait faites aux officiers qui l'avaient d'abord questionné.

Voici comment le général Rapp, témoin oculaire et acteur dans ce drame, raconte dans ses *Mémoires* les scènes de cette tragédie, qui se termina par la mort de Stapss.

« Un jeune homme, dit-il (*Mémoires*, ch. XIX), égaré par un amour aveugle de la patrie, forma le dessein de délivrer de celui qu'il regardait comme la cause de ses maux. Il se présenta à Schœnbrunn, le 12 octobre, pendant que les troupes défilaient. J'étais de service. Napoléon était placé entre le prince de Neuchâtel et moi. Ce jeune homme s'avança vers l'empereur. Berthier, s'imaginant qu'il venait présenter une pétition, se mit au-devant et lui dit de me la remettre. Il répondit qu'il voulait parler à Napoléon. On lui dit encore que, s'il avait quelque communication à faire, il fallait qu'il s'adressât à l'aide de camp de service. Il se retira quelques pas en arrière, en répétant qu'il ne voulait parler qu'à Napoléon. Il s'avança de nouveau et s'approcha de très-près: je l'éloignai et lui dis en allemand qu'il eût à se retirer; que, s'il avait quelque chose à demander, on l'écouterait après la parade. Il avait la main droite enfoncée dans la poche de côté, sous sa redingote; il tenait un papier dont l'extrémité était en évidence. Il me regarda avec des yeux qui me frappèrent; son air décidé me donna des soupçons. J'appelai un officier de gendarmerie qui se trouvait là; je le fis arrêter et conduire au château. On vint bientôt m'annoncer qu'on avait trouvé un énorme couteau de cuisine sur Stapss. Je prévins Duroc; nous nous rendîmes tous deux au lieu où il avait été conduit. Il était assis sur un lit où il avait étalé le portrait d'une jeune femme, son portefeuille et une bourse qui contenait quelques vieux louis d'or. Je lui demandai son nom. « Je ne puis le dire qu'à » Napoléon. — Quel usage vouliez-vous faire » de ce couteau? — Je ne puis le dire qu'à » Napoléon. — Vouliez-vous vous en servir » pour attenter à sa vie? — Oui, monsieur. » — Pourquoi? — Je ne puis le dire qu'à lui » seul. »

» J'allai prévenir l'empereur de cet étrange événement; il me dit de faire amener ce jeune homme dans son cabinet. Je transmis ses ordres et je remontai. Il était avec Bernadotte, Berthier, Savary et Duroc. Deux gendarmes amenèrent Stapss, les mains liées derrière le dos. Il était calme; la présence de Napoléon ne lui fit pas la moindre impression; il le salua cependant d'une manière respectueuse. L'empereur lui demanda s'il parlait français. Il répondit avec assurance: « Très-peu. » Napoléon me chargea de lui faire en son nom les questions suivantes:

« D'où êtes-vous? — De Naumbourg. — » Qu'est votre père? — Ministre protestant. » — Quel âge avez-vous? — Dix-huit ans. — » Que vouliez-vous faire de votre couteau? » — Vous tuer. — Vous êtes fou, jeune » homme; vous êtes illuminé? — Je ne » suis pas fou, je ne sais ce que c'est qu'il» luminé. — Vous êtes donc malade? — Je ne » suis pas malade; je me porte bien. — Pour» quoi vouliez-vous me tuer? — Parce que » vous faites le malheur de mon pays. — Vous » ai-je fait quelque mal? — Comme à tous les » Allemands. — Par qui êtes-vous envoyé? » qui vous pousse à ce crime? — Personne, » c'est l'intime conviction qu'en vous tuant » je rendrai le plus grand service à mon » pays et à l'Europe qui m'a mis les armes à » la main. — Est-ce la première fois que vous » me voyez? — Je vous ai vu à Erfurt, lors » de l'entrevue. — N'avez-vous pas eu l'in» tention de me tuer alors? — Non, je croyais » que vous ne feriez plus la guerre à l'Alle» magne. J'étais un de vos plus grands admi» rateurs. — Depuis quand êtes-vous à Vienne? » — Depuis dix jours. — Pourquoi avez-vous » attendu si longtemps pour exécuter votre » projet? — Je suis venu à Schœnbrunn il y » a huit jours avec l'intention de vous tuer, » mais la parade venait de finir, j'avais re» mis l'exécution de mon dessein à aujour» d'hui. — Vous êtes fou, vous dis-je, ou vous » êtes malade. — Ni l'un ni l'autre. — Qu'on » fasse venir Corvisart. — Qu'est-ce que » Corvisart? — C'est un médecin, lui répon» dis-je. — Je n'en ai pas besoin. » Nous restâmes sans rien dire jusqu'à l'arrivée du docteur; Stapss était impassible. Corvisart arriva. Napoléon lui dit de tâter le pouls du jeune homme; il le fit. « N'est-ce pas, mon» sieur, que je ne suis point malade? — Mon» sieur se porte bien, répondit le docteur en » s'adressant à l'empereur. — Je vous l'avais » bien dit, » reprit Stapss avec une sorte de satisfaction.

» Napoléon, embarrassé d'autant d'assurance, reprit ses questions.

« Vous avez une tête exaltée, vous fe» rez la perte de votre famille. Je vous ac» corderai la vie, si vous demandez pardon » du crime que vous avez voulu commettre, » et dont vous devez être fâché. — Je ne » veux pas de pardon. J'éprouve le plus » vif regret de n'avoir pu réussir. — Diable! » il paraît qu'un crime n'est rien pour vous? » — Vous tuer n'est pas un crime, c'est un de» voir. — Quel est ce portrait qu'on a trouvé » sur vous? — Celui d'une jeune personne que » j'aime. — Elle sera bien affligée de votre » aventure. — Elle sera affligée de ce que je » n'ai pas réussi; elle vous abhorre autant » que moi. — Mais enfin, si je vous fais » grâce, m'en saurez-vous gré? — Je ne vous » en tuerai pas moins. »

» Napoléon fut stupéfait, dit Rapp. Il donna ordre d'emmener le prisonnier. Il s'entretint quelque temps avec nous et parla beaucoup d'illuminés. »

Rapp ajoute que, le soir, Napoléon le fit appeler et ne laissa pas de paraître préoccupé de l'aventure. « Napoléon trouvait, dit-il, les Viennois plus exaltés que dans nos campagnes précédentes; il m'en fit la remarque. Je lui répondis que le désespoir y était pour beaucoup; que partout on était fatigué de nous et de nos victoires. Il n'aimait pas ces sortes de réflexions. » Il parut accuser les cours de Berlin et de Vienne, les femmes surtout de ces cours, d'avoir armé le bras de ce jeune homme. La froide intrépidité de Stapss l'avait étonné. Lui, qui croyait avoir un regard fascinateur et capable d'intimider les plus hauts caractères, il était presque honteux de n'avoir pu intimider un enfant. Il fut évidemment très-préoccupé de cet étrange événement, et il écrivit le même jour la lettre suivante:

« AU COMTE FOUCHÉ,
» *Ministre de la police à Paris.*

» Schœnbrunn, 12 octobre 1809.

» Un jeune homme de dix-sept ans, fils d'un ministre luthérien d'Erfurt, a cherché, à la parade d'aujourd'hui, à s'approcher de moi. Il a été arrêté par les officiers; et, comme on a remarqué du trouble dans ce petit jeune homme, cela a excité des soupçons; on l'a fouillé et on lui a trouvé un poignard. Je l'ai fait venir, et ce petit misérable, qui m'a paru assez instruit, m'a dit qu'il voulait m'assassiner pour délivrer l'Autriche de la présence des Français. Je n'ai démêlé en lui ni fanatisme religieux ni fanatisme politique. Il ne m'a pas paru bien savoir ce que c'était que Brutus. La fièvre d'exaltation où il était a empêché d'en savoir davantage. On l'interrogera lorsqu'il sera refroidi et à jeun. Il serait possible que ce ne fût rien. Il sera traduit devant une commission militaire.

» J'ai voulu vous informer de cet événement, afin qu'on ne le fasse pas plus considérable qu'il ne paraît l'être, j'espère qu'il ne pénétrera pas; s'il en était question, il faudrait faire passer cet individu pour fou. Gardez cela pour vous secrètement, si l'on n'en parle pas. Cela n'a fait à la parade aucun esclandre: moi-même je ne m'en suis pas aperçu.

» *P. S.* Je vous répète de nouveau et vous comprenez bien qu'il faut qu'il ne soit aucunement question de ce fait. » (D'après la minute. *Archives de l'Empire*, t. XIX, p. 669.)

Conduit à Vienne et livré à une commission militaire, dont faisait partie Rovigo, Stapss montra toujours la même fermeté dans ses réponses. On lui demanda, dit Rovigo (t. IV, p. 221), quelle lecture il aimait. Il répondit: « L'histoire, et dans toutes celles que j'ai lues, il n'y a que la vie de la vierge d'Orléans (la Pucelle) qui m'ait fait envie, parce qu'elle avait délivré la France du joug de ses ennemis, et je voulais l'imiter. » Condamné à mort, il fut exécuté le dimanche 17 octobre 1809 à sept heures du matin. Il marcha à la mort avec la même fermeté et la même sérénité qu'il avait montrées en présence de Napoléon, dans sa prison et devant la commission de soldats chargée de le condamner. Son dernier cri fut: « Vive la liberté! Vive l'Allemagne! Mort à son tyran! » et il tomba sous les balles. Napoléon quitta Schœnbrunn deux jours après, et c'est en vain qu'un de ses apologistes a avancé que cet enfant n'eût pas été fusillé si l'empereur eût été encore présent à Schœnbrunn.

Ainsi mourut Frédéric Stapss, sous des balles françaises, condamné à mort par une commission militaire française pour intention de meurtre sur la personne d'un homme qui, dans son testament, a fait un legs de 10,000 fr.

au nommé Cantillon, pour avoir essayé de tuer Wellington en 1815.

STARAIA-ROUSSA, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 125 kilom. S. de Novgorod, sur la Polist; 5,000 hab. Salines importantes. Commerce de bois, grains et filasse.

STARASOL, ville de l'empire d'Autriche, dans la Galicie, cercle et à 17 kilom. S.-O. de Sambor; 3,580 hab. Riche saline, sources de naphte.

STARBIE s. f. (star-bî). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, réuni par quelques auteurs aux glossostyles, et dont l'espèce type croît à Madagascar.

STARCK (Samuel), érudit allemand, né à Pyriz (Poméranie) en 1649, mort à Rostock en 1697. D'abord ministre à Dargoun, il devint successivement prévôt de Neucahlen, docteur et professeur de théologie à Rostock et enfin pasteur de l'église Saint-Jacques de cette ville. On lui doit : *De arcanorum divinorum cum prophetis communicatione ex Amos libro III; De Paulo Scenopœo; De pace.*

STARCK (Jean-Auguste DE), théologien et historien allemand, né à Schwerin en 1741, mort en 1816. Après avoir étudié les belles-lettres, la théologie et les langues orientales, il alla, en 1762, occuper une chaire d'antiquités à Saint-Pétersbourg. En 1765, il vint en France, où il abjura le luthéranisme, et, désespérant d'obtenir une place à la Bibliothèque royale, il retourna en Allemagne et devint successivement professeur de théologie à Kœnigsberg, prédicateur de la cour de Prusse, surintendant général. Donnant brusquement sa démission, il accepta, en 1777, une chaire de philosophie à Mitau, place qu'il échangea, en 1781, contre les titres de premier prédicateur et de chef du consistoire et du définitoire à Darmstadt, puis on le vit résigner ces dernières fonctions pour s'adonner exclusivement à la prédication. Parmi les nombreux écrits de Starck, on cite : *Ephestion* (1775); *Sermons* (Kœnigsberg, 1775); *Histoire du Ier siècle de l'Église chrétienne* (Berlin, 1779, 3 vol.); *Essai d'une histoire de l'arianisme* (Berlin, 1783, 2 vol.); *Histoire du baptême et des anabaptistes* (Dessau, 1789); *Triomphe de la philosophie dans le XVIIIe siècle* (Francfort, 1803, 2 vol.); *Entretien philosophique* (Paris, 1818, in-8°).

STARCZEWSKI (Albert), littérateur russe contemporain, né vers 1810. Il débuta dans la littérature par des articles et des études insérés dans différents journaux russes, notamment dans le *Journal du ministère de l'instruction publique*, et collabora ensuite à différents ouvrages encyclopédiques, tels que les *Historica Russiæ monumenta* de Tourguenef, et les *Mémoires publiés par la commission temporaire pour l'examen des anciens documents*. Il a en outre publié à part : *Historiæ ruthenicæ scriptores exteri sæculi XIV* (Vienne, 1836); *Esquisse d'une histoire de la littérature russe jusqu'à l'époque de Karamzin* (Saint-Pétersbourg, 1845); *Nicolas Karamzin*, étude biographique et critique (Saint-Pétersbourg, 1847); *Encyclopédie portative* (Saint-Pétersbourg, 1847-1854, 14 vol.). Depuis 1856, il édite le *Fils de la patrie* (*Syn otetchestva*), journal qui a joui d'une grande vogue, surtout à ses débuts.

STARELLO s. m. (sta-rè-lo). Métrol. Anc. mesure de capacité de l'île de Sardaigne, qui valait 48 livres, 961.

STARGARD, ville de Prusse, province de Poméranie, dans la régence et à 42 kilom. E. de Stettin, ch.-l. du cercle de son nom, sur l'Ihna; 12,500 hab. Industrie agricole, société pour l'élève des chevaux, fabrication de draps, toiles, savon; commerce de grains et de bestiaux. Cette ville est entourée de remparts qui sont flanqués de tours de garde, percées de portes fortifiées. On y remarque la Marienkirche (église de Sainte-Marie), belle construction du XVe siècle, [illegible] ville. Elle fut prise par les Russes en 1758.

STARGARD, ville de Prusse, province de Prusse, régence et à 52 kilom. S. de Dantzig, ch.-l. du cercle de son nom, [illegible]; 5,000 hab.

STARGARD, ville du grand-duché de Mecklembourg-Strelitz, à 20 kilom. [illegible] litz; 2,000 hab. Tuilerie, blanchisserie.

STARHEMBERG, nom de deux [illegible] autrichiens. V. STAHREMBERG.

STARIKI s. m. (sta-ri-ki). Ornith. Syn. de STARIQUE.

STARIQUE s. m. (sta-ri-ke — du [illegible] *kos*, gras). Ornith. Nom donné aux [illegible] par quelques auteurs. ‖ Genre [illegible] formé aux dépens des pingouins et [illegible] nant plusieurs espèces voisines des macareux.

— s. m. pl. Nom donné à la [illegible] pingouins.

— Encycl. Les *stariques* ou *starikis* [illegible] par les anciens auteurs aux [illegible] distinguent par leur bec [illegible] sur les côtés, presque [illegible] ce que leur première rémige est la plus longue. Ils se rapprochent assez des [illegible]. On n'en connaît que deux ou trois [illegible].

Le *starique perroquet* est un peu plus [illegible] que le petit guillemot. Il a tout le [illegible] corps noir, une tache blanche au-dessous de l'œil, une raie blanche formée par des [illegible] effilées qui descendent de l'œil le [illegible] corps, la poitrine gris noirâtre et le ventre blanc. Cet oiseau habite le Kamtschatka et les îles voisines, et a des habitudes qui rappellent celles du macareux moine. Il vit en troupes, sans s'éloigner beaucoup des îlots et des rochers, et n'a pas de retraite fixe, mais entre dans le premier trou qu'il rencontre pour y passer la nuit. La femelle pond, en juin, un seul œuf, d'un blanc ponctué de brun, qu'elle dépose simplement sur le sable ou sur la roche nue.

Ce *starique* a si peu d'instinct et de méfiance, qu'il donne dans les piéges les plus grossiers; aussi le prend-on facilement par un moyen à la fois si simple et si étrange, que le fait paraîtrait à peine croyable s'il n'était attesté par des auteurs très-sérieux et de bonne foi. « Les habitants des pays où il vit, dit M. Z. Gerbe, vont le soir au bord de la mer, s'asseyent et retirent leurs bras des longues et larges manches de leurs casaques qui, étant composées de bandes de peaux cousues ensemble, sont roides, ne s'affaissent point et restent ouvertes comme si le bras les remplissait. Ils laissent ces manches pendantes sur le rivage et demeurent immobiles. L'oiseau s'approche du rivage, le soir, prend l'ouverture de ces manches pour celle d'un terrier, et il y entre, suivi de plusieurs de ses compagnons; on n'a plus alors que la peine de les tuer. » Mais cette chasse rapporte bien peu, car la chair de l'oiseau est dure et à peine mangeable, et le plumage ou le duvet ne peuvent être enlevés qu'avec la peau.

Le *starique cristatelle* n'est pas plus gros qu'une caille; il a le plumage noir en dessus, un trait blanc au-dessus de l'œil, quelques lignes blanches, formées de plumes effilées et soyeuses, vers le haut du cou, quelques traits brun-rouille sur le dos; le croupion gris clair, le ventre gris, fouetté de taches longitudinales brunes, les pieds rougeâtres. Mais, ce qui le distingue surtout, c'est une sorte de crête ou de huppe, composée de six à huit plumes à barbes accolées qui, partant du front, se recourbent en avant sur le bec. Cette espèce habite les côtes de la Sibérie et les archipels du nord de l'océan Pacifique. Quant au *starique ancien*, il n'est connu que par des descriptions, et aucun des auteurs modernes n'a jamais pu le revoir.

STARITZA, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 68 kilom. S.-O. de Tver, sur le Volga; 4,000 hab. Exploitation de pierres calcaires.

STARK (William), médecin anglais, né à Birmingham en 1742, mort en 1771. Il fit ses études littéraires et philosophiques à Glascow et alla étudier la médecine à Edimbourg, où Cullen, lui reconnaissant d'éminentes aptitudes, lui accorda sa protection et son amitié. En 1765, Stark quitta Edimbourg pour aller à Londres. Sous la direction de W. Hunter, il s'appliqua à perfectionner ses connaissances anatomiques; élève de l'hôpital Saint-George, il se livra en même temps à l'observation attentive des maladies et à des expériences suivies sur les fluides animaux. De retour à Londres, après avoir pris, en 1767, à Leyde, le grade de docteur en médecine, il commença, au mois de juin 1769, avec l'encouragement de Prigle et de Franklin, ses expériences sur le régime et les diverses sortes [illegible] qui ruinèrent sa santé et le mirent au tombeau [illegible], victime de son amour pour la science. Stark avait noté [illegible] la phthisie pulmonaire, de manière à donner une [illegible] a scrupuleusement décrit les altérations folliculeuses [illegible] tracé de main de maître le tableau de plusieurs [illegible] 1788, in-4°).

STARK (Jean-Chrétien), médecin allemand, [illegible]

STARK [illegible]

STARKENBACH [illegible]

STARKENBURG [illegible]

au N.-O., dont elle est séparée par le Mein, la Bavière à l'E., et le duché de Bade au S. Elle mesure 80 kilom. de longueur sur 60 kilom. de largeur; superficie, 301,400 hectares, 310,702 hab., ch.-l., Darmstadt. [illegible] ondulé par quelques collines peu [illegible] au S. O., dans l'Odenwald, on rencontre [illegible] ques montagnes plus élevées, entre autres le Malchenberg. Industrie agricole très-développée; exploitation de grès et de sel. Exportation de grains et farines, graines, plantes oléagineuses, tabac, fruits, bois et écorces, draps, lainages, bonneterie. Importation de vins, métaux travaillés, tissus fins et articles de luxe.

STARKIE s. f. (star-kî — de *Stark*, nom d'homme). Bot. Section du genre liabum.

STARKIE (Thomas), jurisconsulte anglais, né en 1780, mort en 1849. Il fut reçu, en 1810, au barreau de la cour des plaids communs. Il fut ensuite nommé conseiller royal à Lancastre, puis conseiller de la reine à la haute cour, et enfin professeur de législation à Downing College. Ses principaux ouvrages sont : *Traité des lois sur les pamphlets* (1813, in-8°); *Traité de la plaidoirie au criminel* (1814, 2 vol.), etc.

STARNBERG, lac de Bavière, cercle de la haute Bavière, à 20 kilom. S. O. de Munich. Il mesure 22 kilom. de longueur, 6 kilom. de largeur et 48 kilom. de circonférence. Sur la rive septentrionale, on trouve un petit village du même nom; au milieu du lac s'élève la petite île de Worth. Bords pittoresques, garnis de jardins et de villas. Le Starnberg reçoit la petite rivière de Wurm, ce qui lui fait donner ce nom par quelques géographes.

STARNE s. f. (star-ne). Ornith. Genre d'oiseaux gallinacés, formé aux dépens des perdrix et ayant pour type la perdrix grise.

STARNINA (Gherardo), diminutif de **Starne**, peintre florentin, né en 1354, mort dans les premières années du XVe siècle. Il eut pour maître Antonio Veneziano. Les peintures qu'il exécuta sur la voûte de la chapelle Castellani, dans l'église de Sainte-Croix, commencèrent sa réputation. Appelé en Espagne, il y fut chargé de travaux importants. A son retour, il travailla pour la chapelle de Saint-Jérôme, dans l'église des Carmes, et le tableau d'autel, qui représente la mort de saint Jérôme, existe encore aujourd'hui. Starnina avait de l'originalité dans l'invention et du naturel dans l'expression; ses draperies étaient disposées avec beaucoup d'art.

STARNŒNAS s. m. (star-né-nass — de *starne*, et de *œnas*). Ornith. Genre d'oiseaux, formé aux dépens des pigeons.

STARODOUB, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 170 kilom. N.-E. de Tchernigov, sur la Labintza; 12,042 hab. Fonderie de cloches. Commerce de grains et de bétail.

STAROF (Ivan-Iegorovitch), architecte russe, né vers le milieu du XVIIIe siècle, mort à Saint-Pétersbourg en 1808. Il étudia à l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg et compléta son instruction par des voyages à l'étranger. On lui doit la plus grande partie du palais de Tauride, à Saint-Pétersbourg, la cathédrale du couvent Nefski, le palais Pella, près de Saint-Pétersbourg, etc. Il mourut conseiller d'État et vice-recteur de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg.

STARON s. m. (sta-ron). Moll. Nom vulgaire d'une coquille du genre volute.

STAROSTE s. m. (sta-ro-ste — du slave *starii*, vieux, ancien, dignitaire, qui appartient peut-être à la même famille que le lithuanien *styru*, engourdi, roide, *sterva*, cadavre, *storas*, solide, ferme; moyen haut allemand [illegible] toutes formes qui se rattachent probablement [illegible]

STAROSTIE s. f. (sta-ro-stî — rad. *staroste*) [illegible] gentilshommes, pour les aider à soutenir les frais des expéditions militaires.

STAROWOLSKI (Simon), dit **Starovolscius**, [illegible]

STARTER [illegible]

STARTI s. m. (star-ti) [illegible] de myrrhe. V. STACTÉ.

STASE s. f. (sta-ze [illegible]) [illegible] leurs dans [illegible] suite de la cessation [illegible] leur mouvement : *L'automne affecte les individus mélancoliques, [illegible] sur un seul point de la longueur d'un membre détermine la STASE du sang dans la partie située au-dessous de l'endroit comprimé.* (Chomel.)

— Fig. Cessation d'activité : *Il y a dans [illegible] ques inflammatoires et des STASES d'atonie.* (Virey.)

STASINUS DE CYPRE, poëte grec qui vivait dans le VIIIe ou le VIIe siècle av. J.-C. On lui attribue les *Cypriaques*, qui forment l'introduction à l'*Iliade*. Une légende absolument erronée veut que Stasinus ait été le gendre d'Homère, qui aurait donné pour dot à sa fille ce poëme composé par lui-même. Les fragments qui nous restent des *Chants cypriaques* se trouvent à la suite de l'édition d'Homère publiée par A.-F. Didot.

STASSART (Henri-Ignace-Philippe DE), écrivain ecclésiastique, né à Gand en 1640, mort dans la même ville en 1691. Elève du collége des jésuites de Douai, il entra dans l'ordre à l'âge de dix-huit ans et professa la rhétorique. Le seul de ses écrits qu'on ait imprimé porte pour titre : *Réflexions sur le sacrifice de la messe*, dernière édition (Bruxelles, 1777, in-12).

STASSART (Jacques-Joseph, baron DE), magistrat, petit-neveu du précédent, né à Charleroi en 1711, mort en 1801. Il fit son droit à Louvain et devint un des meilleurs avocats de Bruxelles. Nommé conseiller fiscal du bailliage de Namur en 1741, et ensuite procureur général au conseil de cette ville, il rendit de grands services à la province, surtout en 1746, au moment de l'invasion française. En 1757, il entra au conseil privé à Bruxelles, présida ensuite, en 1761, le conseil de Namur et, quelque temps après, le conseil d'État. En récompense de ses nombreux services, l'empereur Léopold II lui avait conféré le titre de baron (1791). M. de Stassart émigra en 1792 et rentra dans sa patrie l'année suivante. Ce magistrat n'a laissé que des ouvrages manuscrits, qui sont : *Précis des affaires traitées au conseil privé, de 1747 à 1764* (4 vol. in-fol.); *Mémoires et titres relatifs aux discussions avec la France et les autres pays limitrophes* (4 vol.); *Recueil des causes jugées au conseil de Namur* (5 vol. in-fol.); *Correspondance* (2 vol.)

STASSART (Goswin-Joseph-Augustin, baron DE), littérateur et homme d'État belge, petit-fils du précédent, né à Malines en 1780, mort à Bruxelles en 1854. Après avoir fait à Paris, en 1802, son cours de droit, il devint auditeur au conseil d'État, régit comme intendant diverses provinces allemandes occupées par les armées françaises, et, après avoir été sous-préfet d'Orange, devint préfet de Vaucluse, puis préfet des Bouches-de-la-Meuse. La Hollande ayant recouvré son indépendance, il vint à Paris (1814) et fut choisi comme officier d'ordonnance par Joseph Bonaparte. Maître des requêtes en service extraordinaire pendant les Cent-Jours, il revint dans son pays après la reconstitution du royaume des Pays-Bas, fut élu membre des états généraux et gouverneur de la province [illegible] de Brabant et conserva ces fonctions jusqu'en 1839. Le baron de Stassart fut représentant des électeurs de Namur au congrès qui, lors de la constitution de la Belgique en [illegible] prononça pour une monarchie constitutionnelle et héréditaire. De 1831 à 1837, il fit partie de la Chambre haute (Sénat) et présida cette assemblée. Une mission diplomatique qu'il remplit à Turin, en 1840, lui valut le rang et le titre de ministre plénipotentiaire.

Cet homme distingué cultivait la littérature [illegible] un prix. Ses principaux ouvrages sont : *Ba*[illegible] *tales*, Bruxelles, 1802, in-18); *Dieu est l'a*[illegible] in-18; nouvelle édition, Paris, 1832, in-18); [illegible] 1814 [illegible] 1815 [illegible] *Promenade à Tervueren* (Bruxelles, 1816, [illegible]) [illegible] bliées à Paris (1855, gr. in-8°).

STASSFURT, [illegible]

13 kilom. S.-O. de Kalb[illegible]. Fabrication de sucre de betterave[illegible].

STASZOW, ville de la R[illegible] le gouvernement et à [illegible] donnir, [illegible] de drap, [illegible].

STASZYC (X[illegible]), [illegible] d'État et littérateur [illegible] en 1755, mort en 1826. [illegible] à Leipzig et [illegible] à Paris, [illegible] Royal et Buffon, [illegible], de prime abord une grande admiration, qui le poussa à traduire en [illegible] *Époques de la nature* (Varsovie, [illegible]). Mais il ne tarda pas à reconnaître [illegible] de Buffon était plus [illegible]. Il s'adonna alors [illegible] aux études géologiques, [illegible] les Alpes, les Pyrénées, les Karpathes et [illegible] de la Pologne, [illegible] *des montagnes de* [illegible] *et de la Pologne* [illegible] (V[illegible], 1815). À son retour dans sa patrie, il entra comme précepteur chez le chancelier André Zamojski et, après la création du grand-duché de Varsovie, fut nommé [illegible] par le roi de Saxe. Il prit aussi part, en qualité de référendaire, aux débats de la diète, devint, à la mort d'Albertrandi (1808), président de la Société royale des amis des sciences, qui lui fut redevable d'une foule d'améliorations, et fut plus tard nommé, par Alexandre Ier, directeur général du comité d'instruction publique. Il profita de la grande influence que lui donnaient ces fonctions pour créer en partie ou réorganiser les écoles secondaires et élémentaires, pour fonder une école des mines et une école polytechnique, une institution de sourds-muets et une école d'agriculture, pour encourager le commerce et l'industrie, la construction des routes et des ponts, etc. Il prit sa retraite en 1824, à cause de son âge, et reçut du czar le titre de ministre d'État, puis, plus tard, celui de président de la commission d'examen des fonctionnaires publics. À sa mort, il légua toute sa fortune aux écoles qu'il avait fondées à Varsovie et partagea sa propriété de Rubieszow entre ses paysans. Nous citerons, parmi ses autres écrits : ***Avertissements résultant pour la Pologne des événements actuels en Europe, etc.*** (Varsovie, 1792, 2 vol.), ***Réflexions sur la vie de Jean Zamojski*** (Varsovie, 1806); ***Statistique de la Pologne*** (Varsovie, 1807); *Balance politique de l'Europe*, etc. La biographie de Staszyc a été écrite par Zawadzki (Lemberg, 1860).

STATAN et **STATYNA**, dieu et déesse qui, chez les anciens Slaves, étaient chargés de veiller sur les enfants au berceau. Lorsque ceux-ci commençaient à marcher, on offrait un sacrifice à ces divinités.

STATEN-ISLAND, île des États-Unis d'Amérique, dans la baie et l'État de New-York, à 9 kilom. S.-O. de la ville de ce nom. Elle a 16 kilom. de longueur sur 7 kilom. de largeur, et forme le comté de Richemont, dans l'État de New-York. Près de la côte orientale s'élève le fameux phare Prince's-Bay, tandis que la rive occidentale est occupée par de belles résidences des habitants de New-York.

STATER s. m. (sta-tèr). V. STATÈRE.

STATÈRE s. m. (sta-tè-re — gr. *statêr*; de *staô*, je suis fixe). Antiq. gr. Monnaie d'argent qui valait 4 drachmes. ‖ Monnaie d'or qui valait 20 drachmes. ‖ On dit aussi STATER.

— s. f. Antiq. rom. Balance semblable à celle que l'on appelle encore aujourd'hui ROMAINE, et qui est en usage dans tout le Midi.

— **Encycl.** Antiq. gr. Les *statères* étaient en or et en argent. Les *statères* d'or de Cyzique étaient particulièrement très-estimés pour leur beauté. Le type était, d'un côté, une tête de femme, et, de l'autre, une tête de lion. Ces *statères* pesaient 2 drachmes et valaient 28 drachmes d'argent d'Athènes. Cette dernière ville avait aussi son *statère* d'or qui valait 20 drachmes d'argent. Dans le rapport de l'or à l'argent d'alors [illegible] (de 10 à 1), c'est-à-dire que 1 drachme d'or valait 10 drachmes d'argent. Le *statère* de Cyzique valait un peu plus de 45 de [illegible]. Pour le *statère* d'argent, il pouvait valoir une de nos pièces de 5 francs.

STATHMÉTIQUE s. f. (sta-tmé-ti-ke — gr. [illegible] *stathmé* [illegible]). Emploi des poids et mesures.

STATHMOS s. m. (sta-tmoss — mot gr. formé de *istêmi*, je m'arrête). Antiq. Sorte de caravansérail, chez les Grecs.

STATHOUDER s. m. (sta-tou-der — mot holland. formé de *stad*, ville, et de *houder*, qui tient). Titre [illegible] chef de l'ancienne république des Provinces-Unies. ‖ Titre donné primitivement au chef de chacune des provinces unies.

— **Fam.** Chef autocratique d'une république : *Les monarchies* [illegible] *république en confieraient volontiers le gouvernement à un* STATHOUDER.

— **Encycl.** Ce titre désignait dans l'origine les gouverneurs de chaque province des Pays-Bas sous la domination de l'Autriche. La république des Provinces-Unies conserva cette fonction, mais en limitant ses attributions. Chacun des États avait son *stathouder*. Ceux de la province de Hollande, tirés de la maison d'Orange-Nassau, parvinrent à réunir plusieurs provinces et [illegible] un stathoudérat général, qui tendit de plus en plus à la monarchie et devint héréditaire avec Guillaume IV (1747). Dans l'intervalle, cette dignité avait été [illegible] par le parti républicain, et elle disparut définitivement en 1795. V. HOLLANDE.

STATHOUDÉRAT s. m. (sta-tou-dé-ra — rad. *stathouder*). [illegible] stathouder. ‖ Exercice des fonctions du stathouder.

— Fam. Autorité autocratique d'un chef de république : *Un* STATHOUDÉRAT *a tous les inconvénients d'une monarchie*.

Stathoudérat (ADRESSE AUX BATAVES SUR LE), opuscule de Mirabeau, écrit en avril 1788. Depuis longtemps, les états généraux des Pays-Bas étaient en lutte ouverte avec le stathouder, président héréditaire de la république. On sait que les Hollandais avaient par [illegible], dès les premiers jours de leur affranchissement, assuré cette dignité à la famille d'Orange. Cette famille avait été de tout temps l'ennemie plus ou moins avouée de l'indépendance de la république et du pouvoir des états généraux. Tandis que les de Witt, les Ruyter se dévouaient au service désintéressé de leur pays, les fils du Taciturne essayaient sans cesse d'empiéter sur cette liberté, au moyen des armées dont ils se faisaient décerner le commandement. C'est ainsi que Guillaume III, beaucoup plus surveillé en Angleterre qu'en Hollande, avait pu être appelé le stathouder d'Angleterre et le roi de Hollande. À la fin du XVIIIe siècle, le pouvoir des stathouders devint plus oppressif que jamais; dès 1784, les états généraux se mirent en rébellion contre Guillaume V et le suspendirent de ses fonctions de capitaine général. Le stathouder eut recours pour se défendre à la populace d'abord, puis aux troupes mercenaires et enfin aux Prussiens. C'est au moment de cette lutte que Mirabeau écrivit l'adresse aux Bataves. C'est un morceau historique, dont le ton oratoire s'élève parfois jusqu'à l'éloquence. Le début est une belle apostrophe à ce peuple courageux qui de tout temps a donné au reste de l'Europe le signal de l'affranchissement. « Ce petit peuple est un phénomène parmi les nations, dit-il dans un langage magnifique. On dirait un chêne robuste à qui la sève de la liberté conserve sa force et sa vertu, tandis que le reste de l'Europe ne présente que l'aspect d'une vaste forêt, dont le souffle impur et impétueux de la tyrannie aristocratique a dépouillé, flétri, déraciné tous les arbres. » Il faut citer, parmi les morceaux éloquents de ce petit livre, un portrait de Philippe II, qui est un peu déclamatoire, mais qui n'en est pas moins d'une puissante inspiration : « Maître d'un empire dont la plus petite partie eût excédé les bornes de son intelligence, il épuisa les trésors de l'Espagne dans l'espoir d'ajouter à sa monstrueuse puissance la France et l'Angleterre. Des milliers d'hommes devinrent les instruments, les victimes de son despotisme. Implacable dans ses haines, impitoyable dans ses vengeances, incestueux, adultère, banqueroutier, empoisonneur, ennemi d'un père qui l'avait trop aimé, assassin de son fils et de son épouse, digne de tous les supplices puisqu'il avait commis tous les crimes, il mourut sans remords, croyant avoir glorieusement régné parce qu'il avait dépouillé ses sujets de leurs antiques prérogatives; il mourut plein de confiance dans le Dieu de l'univers, lui qui avait envié à Charles IX le massacre de la Saint-Barthélemy! lui qui, non content d'avoir immolé pendant quarante-trois ans à des dogmes inintelligibles des milliers de ses semblables, s'était fait un besoin d'animer de la voix et du geste le fer de leurs bourreaux! » Citons aussi cette pensée d'une application trop fréquente et trop facile : « Malheur, malheur aux peuples reconnaissants! Ils cèdent tous leurs droits à qui leur en a fait recouvrer un seul. Ils se forgent des fers, ils corrompent par une excessive confiance jusqu'au grand homme qu'ils eussent honoré par leur ingratitude. » Il faut remarquer enfin une énumération des droits de tout peuple qui veut la liberté; c'est le code des droits de l'homme avant 1789 : « Tous les hommes sont nés libres et égaux. — Tout pouvoir étant émané du peuple, les différents magistrats ou officiers du gouvernement, revêtus d'une autorité quelconque, législative, exécutive ou judiciaire, lui doivent compte en tous les temps. — Le peuple, pour le bonheur de qui le gouvernement est institué, a le droit inaliénable de le réformer, de le corriger, de le changer totalement lorsque son bonheur l'exige. — Le peuple a le droit de s'assembler pour s'entendre sur le bien commun; il a le droit de donner [illegible] à ses représentants. — La liberté des délibérations dans les assemblées est si essentielle, qu'aucun des discours qui y sont tenus ne doit servir de prétexte à aucune action ou plainte devant aucun tribunal. — Aucune personne ne peut exercer à la fois plus d'un emploi lucratif. — Le droit de suspendre les lois ou d'en arrêter l'exécution ou de les annuler ne peut être exercé que par le pouvoir législatif. » Nous sommes loin encore de réaliser ce programme.

STATHOUDÉRIEN, IENNE adj. (sta-tou-dé-ri-ain, i-è-ne — rad. *stathouder*). Qui appartient au stathoudérat : *Le* [illegible] STATHOUDÉRIEN.

— Substantiv. Partisan du stathoudérat.

STATICE s. m. (sta-ti-se — lat. *statice*, gr. *statikê*, de *statizô*, j'arrête). Bot. Genre de plantes, de la famille des plombaginées, type de la tribu des staticées, comprenant un grand nombre d'espèces, répandues surtout dans les régions tempérées de l'hémisphère nord, et dont une vingtaine se trouvent sur nos côtes, notamment sur celles de la Méditerranée : *Les* STATICES *forment une des bases principales de la flore de nos côtes.* (V. Duchartre.) *Le* STATICE *naît aussi en Espagne, sur les rochers des bords de la mer.* (Bosc.) *La plupart des* STATICES *peuvent se cultiver en pots.* (Vilmorin.) ‖ On trouve quelquefois ce mot employé au féminin : *La* STATICE *est estimée vulnéraire.* (V. de Bomare.) ‖ Syn. d'ARMÉRIE et de GONIOLIMON, autres genres de plombaginées. ‖ On dit aussi STATICE et STATICÉE s. f.

— **Encycl.** Les *statices* ou *staticés* sont des plantes herbacées ou des sous-arbrisseaux, à feuilles généralement toutes radicales, à tige ou hampe nue, rameuse, portant des fleurs réunies en épis terminaux et accompagnées de bractées; le fruit est un utricule membraneux, monosperme, enveloppé par le calice, qui finit par s'ouvrir en se déchirant à la base et forme une sorte de coiffe. Ce genre comprend un grand nombre d'espèces, répandues surtout dans les régions tempérées de l'Europe et de l'Asie. Elles croissent en général sur le littoral des mers, sur les plages sablonneuses que les flots recouvrent pendant les gros temps, dans les marais salants ou dans les terrains imprégnés de sel marin. Souvent ce sel se dépose en efflorescence à la surface de leurs feuilles. Cette circonstance engage les bestiaux, notamment les moutons, à brouter ces plantes, que sans cela ils rechercheraient peu, car elles sont pour la plupart dures et coriaces. Elles sont aussi plus ou moins riches en principes astringents, et quelques-unes présentent sous ce rapport assez d'avantages pour être recueillies avec soin et même cultivées dans certains pays. Une vingtaine d'espèces croissent sur les plages maritimes de la France.

Beaucoup de *statices* sont recherchés comme plantes d'ornement; ce sont, pour la plupart, des plantes vivaces, rustiques, qui croissent dans toutes les bonnes terres de jardin, mais mieux dans les sols siliceux et frais; on favorise encore leur végétation en ajoutant à la terre un peu de sel, d'eau salée ou des engrais de poisson. Les *statices* aiment le grand air et le soleil, mais ils réussissent néanmoins dans les parties demi-ombragées et même à l'ombre; on en tire un bon parti pour orner les plates-bandes, les massifs, les pelouses, les terrains en pente, les rocailles, les parties accidentées aux abords des rivières et des pièces d'eau, etc. Ils forment de belles touffes, remarquables par l'élégance de leur port et de leur feuillage et par la délicatesse de leurs fleurs; celles-ci ont d'ailleurs l'avantage de se dessécher en conservant leurs couleurs, soit qu'on les laisse sur la plante, soit mieux encore qu'on les coupe lorsqu'elles commencent à s'épanouir et qu'on les suspende la tête en bas, dans un lieu abrité et ombragé; elles peuvent servir alors, en plein hiver, à faire des bouquets ou à orner les vases dans les appartements; on les désigne sous le nom vulgaire d'immortelles bleues. Les espèces de petite taille font de charmantes bordures; la plupart de ces plantes peuvent d'ailleurs être tenues en pots, comme les œillets.

La culture des *statices* est assez simple et facile; voici ce que dit à ce sujet M. Vilmorin : « On pourrait les multiplier d'éclats; mais ce procédé, qui réussit quelquefois, ne donne pas toujours des résultats aussi certains que le semis. Les graines doivent être préalablement débarrassées des bractées et des enveloppes florales persistantes qui les entourent, ce qui facilite et hâte leur germination; elles sont ensuite semées d'avril en juin, en pépinière en planche, en terrines ou en pots à fond drainé et en terre sableuse, celle de bruyère par exemple; on arrose modérément; on repique le plant en pépinière d'attente, et on les met en place en octobre ou de préférence en mars. On pourrait aussi les semer sur couche ou en pots sur couche, en mars-avril, pour activer la germination de quelques espèces, qui, sans cela, serait quelquefois lente et capricieuse. Dans les départements du nord, quelques espèces de *statices* sont parfois sujettes à périr par l'humidité ou par suite des transitions subites de la température en hiver; on devra donc, par prudence, conserver quelques pieds en pots qu'on hivernera au besoin sous châssis à froid, en les aérant le plus souvent possible et en les arrosant avec beaucoup de modération. »

Le *statice monopétale* atteint la hauteur de 1 mètre; il porte des feuilles ovales oblongues ou lancéolées, un peu charnues, et des fleurs roses, groupées en épi terminal. On le trouve sur le littoral de la Méditerranée. Très-riche en principe astringent, il est employé avec succès pour le tannage des peaux, et on a proposé de le cultiver en grand dans ce but; mais les essais, quoique très-satisfaisants, n'ont pas eu de suite. C'est une jolie plante d'ornement. Le *statice limonium* s'en distingue par ses feuilles toutes radicales, très-grandes, et ses fleurs d'un lilas bleuâtre, disposées en épis dont l'ensemble constitue un large corymbe terminal. Il croît sur les bords de l'Océan et de la Méditerranée et dans les terrains salés de l'intérieur. L'ancienne médecine le regardait comme vulnéraire et antidyssentérique; desséché et réduit en poudre, il servait à déterger les plaies et les ulcères [illegible]. On le désignait à tort sous le nom de behen rouge, qui appartient à l'espèce suivante.

Le *statice à larges feuilles*, qui habite le Caucase, se reconnaît à ses grandes feuilles veloutées et couvertes de poils étoilés, et à ses fleurs à calice blanc et à corolle rose ou pourprée, disposées en une large panicule terminale. Sa racine, compacte, d'un rouge noirâtre, a une odeur aromatique, une saveur astringente et styptique, qui se rapproche un peu de celle du [illegible]; elle renferme une forte proportion de tannin. On l'a employée contre les hémorragies, les crachements de sang, la dyssenterie, les maux de gorge, les angines, les aphthes, etc. Cette racine, qui était connue au moyen âge des Grecs et des Arabes, et qu'on tirait de l'Orient, ne se trouve que bien rarement aujourd'hui dans le commerce de la droguerie. On l'a aussi employée pour le tannage. Le *statice des corroyeurs*, originaire de la Russie, et le *statice* de Tartarie servent aussi à ce dernier usage. En Amérique, on emploie le *statice* de la Caroline comme astringent. Dans quelques pays, le *statice élégant* est un remède populaire contre le relâchement de l'utérus.

Le *statice arméria* ou *maritime*, vulgairement nommé *gazon* de Hollande ou *gazon* d'Olympe, est une jolie petite plante gazonnante, à souche rameuse, brunâtre, à feuilles persistantes, fasciculées, d'un beau vert, du milieu desquelles s'élèvent des hampes hautes de $0^m,10$ à $0^m,15$, terminées par des capitules serrés et globuleux de fleurs roses dans le type, rouges ou blanches dans quelques variétés. Cette plante, originaire du midi de l'Europe, croît à peu près dans tous les terrains légers, mais de préférence dans ceux qui sont sablonneux et un peu frais. On en fait des bordures naines, très-jolies, de longue durée et qui ne demandent presque aucun soin. On l'emploie aussi pour tapisser et gazonner les talus et les glacis, même dans les sables des dunes, qu'elle peut jusqu'à un certain point servir à maintenir; pour décorer les rocailles, pour faire des gazons ou des pelouses de peu d'étendue et d'un bon effet. Elle se propage par semis, comme nous l'avons vu plus haut; mais, de plus, il est très-facile de la multiplier par éclats de pied.

Parmi les autres espèces ornementales, nous citerons le *statice de Bonduelle*, à feuilles pennatifides comme celles des chicorées, à fleurs d'un beau jaune doré, originaire de l'Algérie; le *statice sinueux*, à feuilles élégamment découpées, à fleurs d'un bleu plus ou moins foncé, variant au blanchâtre ou au jaune clair, et le *statice œillet*, plante indigène, gazonnante, glabre, à fleurs d'un blanc nacré, variant d'ailleurs pour la couleur.

STATICÉ s. m. (sta-ti-sé). Bot. Syn. de STATICE : *Le* STATICE *gazon à ses feuilles linéaires.* (Th. de Berneaud.)

STATICÉ, ÉE adj. (sta-ti-sé — rad. *statice*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au statice.

— s. f. pl. Tribu de la famille des plombaginées, ayant pour type le genre statice.

STATICÉE s. f. (sta-ti-se). Bot. Syn. de STATICE.

STATIF, IVE adj. (sta-tiff, i-ve — rad. *station*). Qui appartient à une station.

— Hist. rom. *Camp statif*, Camp où une armée demeurait quelque temps. ‖ *Féries statives*, Fêtes célébrées par tout le peuple, et dont le jour était fixé par les fastes.

STATILIUS (Titus Taurus), délégué (*legatus*) d'Octave. Il combattit, l'an 36 av. J.-C., au nom de celui-ci contre Pompée le jeune, battit Lepidus en Sicile et remporta plusieurs victoires en Afrique. En 34, il fit la guerre aux Dalmates et en 31 à Antiochus. Après la bataille d'Actium, il construisit un amphithéâtre à Rome. En 29, il vainquit les Cantabres en Espagne. En 26, il fut nommé consul.

STATION s. f. (sta-si-on — latin *statio*, arrêt; de *statum*, supin du verbe *stare*, s'arrêter. Le latin *statio* est aussi le type du mot *saison*). Pause, demeure de peu de durée qu'on fait dans un lieu : *Je ne suis pas resté longtemps dans cet endroit, je n'y ai fait qu'une* STATION. *Diane de Poitiers, maîtresse de Henri II, ordonna par son testament qu'on lui fit faire une* STATION *dans l'église des Filles-Repenties avant d'être transportée à l'église d'Anet, qu'elle avait choisie pour sa sépulture.* (Ste-F[illegible].)

— Lieu, place où se tiennent les voitures publiques pour prendre les voyageurs : *Il y a sur cette place une* STATION *d'omnibus, une* STATION *de voitures.* ‖ Endroit où s'arrête un convoi de chemin de fer pour prendre et pour déposer des voyageurs.

— *Station thermale*, Établissement thermal fréquenté pendant une certaine partie de l'année : STATION *d'été*. STATION *d'hiver*.

— Antiq. rom. Relais de poste sur une route militaire : *Il existait du temps des Ro-*

mains, sur le territoire de Dieppe, une STATION *et même une ville.* (Vitet.) ‖ Garnison établie sur les frontières de l'empire ou dans les provinces dont on suspectait la fidélité. ‖ Sentinelle.

— Relig. cathol. Chacune des douze pauses que fit Jésus, selon la tradition, en allant au Calvaire. ‖ Chacun des douze tableaux qui représentent les douze pauses, et devant lesquels on récite certaines prières. ‖ Suite de sermons prêchés pendant un avent ou un carême : STATION *d'avent, de carême. Prêcher une* STATION *à Notre-Dame.* ‖ Église, chapelle ou autel désigné par un supérieur ecclésiastique pour aller faire certaines dévotions auxquelles sont attachées des indulgences : *Les* STATIONS *des sept églises à Rome.* ‖ *Faire ses stations*, Visiter les églises désignées pour y gagner les indulgences.

— Liturg. Jeûne du mercredi et du vendredi, qui ne durait que jusqu'à dix heures.

— Physiol. Position debout, sur les pieds : STATION *bipède, quadrupède. Dans la* STATION, *les muscles de la partie postérieure du cou se contractent pour maintenir la tête en équilibre sur la colonne vertébrale.* (Robin.)

— Mar. Étendue de mer assignée à des vaisseaux, pour y établir leur croisière, pendant un temps déterminé : *Les* STATIONS *du Levant.*

— Astron. État du repos apparent d'une planète, lorsqu'elle passe de son mouvement direct à son mouvement rétrograde, ou *vice versa : Entre la direction et la rétrogradation, il y a toujours une* STATION. (Acad.)

— Géod. Lieu où l'on se place, dans les opérations de trigonométrie et de nivellement, pour faire ses observations; chacun des sommets du triangle du réseau : *Un coup de niveau est compris entre deux* STATIONS. (Acad.) ‖ Disposition que l'on donne à un instrument pour qu'il puisse servir à certaines observations : *Mettre une lunette en* STATION.

— Hist. nat. Milieu dans lequel vit un animal ou un végétal : *Les montagnes, les rochers, les bois, les étangs, les terres cultivées, les cavernes, etc., constituent autant de* STATIONS *distinctes.* (A. Dupuis.)

— Encycl. Liturg. Les premiers chrétiens avaient coutume de faire *station* ou de prier debout le dimanche depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte inclusivement, en mémoire de la résurrection de Jésus-Christ. Cette coutume, au temps du concile de Nicée, était tombée en désuétude en plusieurs contrées, où l'on avait pris l'habitude de prier à genoux, incliné ou prosterné, pendant le temps pascal comme pendant le reste de l'année; c'est ce qui motiva le vingtième canon de ce concile qui, après avoir fixé le jour où la pâque devait être célébrée dans toutes les églises, sans exception, ordonna de prier debout suivant l'ancien usage. Il ne paraît pas, au reste, que ce règlement ait été observé dans l'Occident avec autant d'exactitude que dans les églises d'Orient. C'était encore la coutume de se tenir debout pendant la lecture de l'évangile, pendant les sermons et durant le chant des psaumes. On ne se donnait point alors dans les églises les commodités que la tiédeur, la mollesse, la vanité y ont introduites dans la suite des siècles. Ce fut probablement pour la même raison que, dès le IIe siècle, on nomma *stations* ou *jours stationnaires* le mercredi et le vendredi de chaque semaine parce que, dans ces deux jours, les fidèles s'assemblaient aussi bien que le dimanche pour célébrer l'office divin et pour participer à la communion.

Par analogie, on a nommé *station*, dans l'Église de Rome, l'office que le pape, à la tête de son clergé, allait célébrer dans les églises de cette ville, et comme il les visitait ainsi successivement, on a marqué dans le missel romain les jours auxquels on devait avoir *station* dans telle église. À la fin de chaque office, l'archidiacre annonçait à l'assemblée le lieu où il y aurait station le demain. On croit que ce fut saint Grégoire qui fixa cet [illegible] aussi sont-elles marquées [illegible] *mentaire*. On appelait aussi [illegible] lui qui était chargé de lire l'évangile à la messe que le pape devait célébrer [illegible] Il n'est presque aucun jour [illegible] le saint [illegible] des églises de Rome, avec [illegible] accordée à ceux qui [illegible] église, où il y a *station*.

Pendant le jubilé, lorsque l'indulgence est étendue à toutes [illegible] on désigne les églises [illegible] quelle [illegible] leurs prières ou leurs *stations* [illegible] l'indulgence.

On appelle aussi *stations* [illegible] processions [illegible] hauteur [illegible] quelquefois [illegible] un prédicateur [illegible] le carême [illegible] particulière.

— Chem. de fer. Les *stations* [illegible] point de départ et d'arrivée [illegible] ment [illegible] le fait [illegible] de traction [illegible] trains [illegible] classe, qui sont généralement [illegible] des lignes d'embranchement; les *stations* de première, de deuxième, de troisième et de quatrième classe, et les *stations* de bifurcation; toutes ces *stations* sont appelées *stations* intermédiaires. Dans le service de l'exploitation, tous les convois s'arrêtent aux *stations* de première classe, et une partie seulement d'entre eux aux *stations* de deuxième et de troisième classe. Au point de vue de la disposition des voies dans les *stations*, on a adopté différentes méthodes qui proviennent de la différence des opinions qui existent entre les ingénieurs chargés de leur construction et de leur établissement. Anciennement, l'usage était de ne lier, dans les *stations* intermédiaires, les voies latérales aux voies principales que par une de leurs extrémités, de manière que les machines marchant sur la voie principale ne pussent jamais passer sur la voie latérale qu'en reculant, quelle que fût la position des aiguilles du changement de voie. Depuis que l'usage des changements de voie à contre-poids s'est répandu, on s'est écarté assez souvent de cette règle, surtout dans les *stations* de première classe où tous les convois stationnent; on adopte aujourd'hui pour règle générale de placer la pointe des aiguilles dans le sens opposé à la marche du convoi, même dans les *stations* principales. Dans quelques chemins de fer anglais, on trouve entre les trottoirs d'arrivée et de départ quatre voies; les deux du milieu sont les voies principales, et les deux voies latérales sont reliées par leurs extrémités aux deux précédentes. Les convois de marchandises s'arrêtent seuls sur les voies principales, et les convois de voyageurs passent toujours sur les voies latérales, le long des trottoirs de départ et d'arrivée. Cette disposition n'est pas sans quelque danger; aussi doit-on la prohiber dans les *stations* de deuxième et de troisième classe, où les convois passent souvent à de grandes vitesses sans stationner. Dans les *stations* intermédiaires, on donne généralement aux voies de garage pour les trains de marchandises assez de longueur pour qu'elles puissent porter deux trains de marchandises en même temps; l'une des voies est juxtaposée à la voie montante, l'autre à la voie descendante, et les trains ne peuvent y entrer qu'à reculons. Sur certains chemins, on pose des voies obliques coupant les voies principales, sur d'autres, les ingénieurs reculent devant l'établissement de croisements de voie interrompant les voies principales, à cause de la difficulté que présente leur entretien et des accidents qu'ils peuvent occasionner s'ils sont en mauvais état. Cependant, on pense généralement qu'on peut admettre ces traversées sur les chemins d'une importance secondaire, consacrés plutôt au transport des marchandises qu'à celui des voyageurs. Quelquefois on a remplacé les deux voies par une voie unique, placée intermédiairement aux voies principales; il semble préférable de rejeter sur le côté, toutes les fois que cela peut se faire, les voies de garage des convois de marchandises; la garde en devient plus facile et le chef de gare exerce son inspection beaucoup plus facilement. Lorsqu'on établit une troisième voie intermédiaire, elle sert au dégagement des machines et, dans le cas particulier de convois spéciaux, au garage des trains de voyageurs. À côté des voies de garage pour les trains de marchandises, on pose une voie de dégagement pour les wagons vides, et dans les *stations* intermédiaires de premier ordre on établit une voie spéciale pour l'alimentation des machines et des voies pour le garage des wagons de voyageurs [illegible] quant avec la remise. Les voies d'arrivée et de départ sont établies entre les trottoirs; le bâtiment des salles d'attente pour le départ est ordinairement placé du côté de la ville [illegible] arrivent sont obligés de traverser les deux voies pour se rendre en ville. Sur quelques lignes très-fréquentées, telles que celle de Versailles, on a obvié à cet inconvénient, qui [illegible] la ligne d'Auteuil, on a adopté, dans le même [illegible] vent également aux voyageurs arrivant. Sur [illegible]

sous-chef, un cabinet pour le commissaire de surveillance, un logement pour le chef de *station* et même, s'il est possible, pour le sous-chef. Des lieux d'aisances et des urinoirs pour les voyageurs sont établis dans un petit bâtiment séparé ou dans l'intérieur même du bâtiment. La lampisterie, un cabinet pour la préparation des chaufferettes et le bureau des employés de la voie sont placés tantôt dans le bâtiment des salles d'attente, tantôt dans un bâtiment séparé. On y joint quelquefois une salle pour les facteurs. Quand le chemin est en déblai, le bâtiment contenant le bureau pour la distribution des billets est placé arbitrairement sur le côté, au sommet du talus, sur le talus même, au pied du talus, ou enfin entre les deux talus à une certaine hauteur. Si le chemin est en remblai, on le place également au pied du remblai, sur le talus ou sur la crête du remblai. Enfin, si le chemin est en viaduc, on peut l'établir sous les voies ou à côté du viaduc. En général, lorsque la *station* est de quelque importance et que le bâtiment ne peut être établi au-dessus des voies, il faut le placer au pied du talus dans les tranchées, ou sur la crête des remblais, en ménageant des rampes pour y parvenir en voiture. En Angleterre et en France, les voies, sur une grande partie de la longueur des *stations* intermédiaires, sont toujours bordées de trottoirs. On a adopté, autant que possible, des dispositions telles, que les voyageurs puissent descendre de voiture ou y monter à couvert. Lorsque la *station* intermédiaire se trouve au point de croisement ou de réunion de plusieurs chemins de fer, les bâtiments pour les bureaux de distribution des billets et les salles d'attente se trouvent quelquefois compris entre deux systèmes de voies. Le trottoir longeant le bâtiment des voyageurs et celui compris entre les deux voies principales sont spécialement affectés aux voyageurs, quels que soient les points d'où ils viennent et ceux où ils se rendent. Les voies juxtaposées sont des voies de garage pour le cas où un train aurait besoin de devancer ceux qui le précèdent. Les *stations* intermédiaires de première classe contiennent toujours, outre le bâtiment des salles d'attente avec ses dépendances, un réservoir d'eau et des grues hydrauliques; une remise pour deux locomotives au moins, une remise de wagons; des urinoirs; souvent un embarcadère pour les chevaux et voitures; un embarcadère pour marchandises, un embarcadère pour les charbons et des magasins et hangars divers pour le service des marchandises et des charbons. Quelquefois on y établit des ateliers de réparation plus ou moins vastes. Dans les *stations* où le trafic du charbon de terre a quelque importance, on construit des estacades pour le déchargement des wagons à trappes, ou des quais élevés pour transborder facilement le charbon des wagons à bords tombants dans d'autres wagons ou dans des tombereaux stationnant le long du quai. Généralement ce service se place à l'extrémité des hangars de marchandises, parce qu'il nécessite très-souvent un grand développement de voies. Les bâtiments des *stations* intermédiaires doivent avoir une étendue suffisante pour satisfaire aux exigences d'un mouvement continu. Comme il est excessivement difficile de se rendre à l'avance un compte exact du mouvement d'une *station*, et par suite de déterminer les dimensions qu'il est nécessaire de lui donner, on établit généralement un bâtiment central aux extrémités duquel on accole des parties couvertes que l'on peut agrandir au besoin, et dans lesquelles on place [illegible] bagages. Pour déterminer l'importance qu'il [illegible] M. Perdonnet a fait faire un relevé des dimensions de toutes les *stations* des chemins de fer de l'Est et du mouvement moyen journalier des voyageurs, [illegible] du nombre maximum des voyageurs et de la [illegible] jour et 160 [illegible]

vement maximum a varié en un moment donné de 12 à 57. La surface du bâtiment central pour ces divers types est : pour le premier de 175 mètres carrés; pour le second, de 127 mètres carrés; pour le troisième, de 97 mètres carrés; pour les quatrième, cinquième et sixième types, de 90 à 50 mètres carrés. Le mouvement maximum des voyageurs en un moment donné est le principal élément du calcul des dimensions à donner aux salles d'attente, si l'on admet que les voyageurs resteront renfermés dans ces salles; mais si, au contraire, on suppose qu'une partie peut trouver place sur le trottoir, la surface des salles doit être seulement suffisante pour renfermer le nombre de voyageurs que l'on suppose devoir y séjourner, celui qui, par exemple, formera le maximum en un moment donné en hiver. Il faut aussi tenir compte, pour les *stations* intermédiaires, du nombre de voyageurs qui se présentent par un train et du nombre des trains qui passent à la même heure ou à une petite distance les uns des autres; ainsi, dans les *stations* de bifurcation, on est souvent obligé de réunir dans une même salle les voyageurs des trois classes. De même que les voyageurs se placent sur les trottoirs lorsque la salle d'attente est insuffisante pour les contenir, de même une partie des bagages y est déposée sous une marquise ou un abri spécial. Pour le calcul des dimensions des salles de bagages, on a égard à cette circonstance, car ce n'est pas la totalité des bagages qui doit être manutentionnée, mais une partie seulement. Pour se rendre compte, au moins approximativement, de l'espace nécessaire pour déposer et manutentionner une certaine quantité de bagages et de messagerie, M. Perdonnet a fait accumuler sur un mètre carré la plus grande quantité de bagages de diverses natures que l'on est dans l'habitude d'y loger, et il a doublé cet espace pour déterminer celui qui est réellement nécessaire à la manutention. De cette manière, il a trouvé que, pour déposer et manutentionner convenablement 1,000 kilogrammes de bagages, il fallait un espace de 20 à 25 mètres carrés, ce qui donne 40 à 50 kilogrammes par mètre carré. Pour les articles de messagerie, on réduit de moitié l'espace nécessaire au dépôt, ce qui produit 80 à 100 kilogrammes par mètre carré. En ayant égard à ces diverses considérations, la surface des salles de bagages et de messagerie est : pour le premier type, de 63 à 75 mètres carrés; pour le deuxième, de 50 mètres carrés; pour le troisième, de 25 à 30 mètres carrés; pour le quatrième, de 20 à 25 mètres carrés; pour le cinquième, de 16 à 20 mètres carrés, et pour le sixième, de 16 mètres carrés. Le rapport à établir entre les surfaces des bagages et des messageries dépend du rapport qui existe entre les quantités manutentionnées; tantôt ces surfaces sont égales; tantôt elles sont dans le rapport de 1 à 4 ou 1 à 3, c'est-à-dire qu'étant 1 pour les messageries, elles sont 4 et 3 pour les bagages, cela tient à ce que le plus souvent on n'a à manutentionner qu'une très-faible quantité de messagerie comparativement aux bagages. Dans les quatre derniers types, les bagages et les articles de messagerie sont réunis dans une seule et même salle, qui, dans le troisième, le quatrième et le cinquième type, sert aussi à la distribution des billets; le sixième type comprend encore la lampisterie. [illegible] les *stations* du premier et du second type, s'il contient l'appareil du télégraphe, et de [illegible] locaux affectés à la distribution des billets [illegible] tres carrés; dans celles du deuxième et du troisième, 10 mètres carrés; dans celles du [illegible] existe un, a [illegible] cinquième, [illegible]

s[illegible] de 350 mètres pour le premier t[illegible] et de 280 mètres pour le second. Il [illegible] *tions*, telles que celle d'Épernay, [illegible] nombre considérable [illegible] [illegible] 800 mètres carrés. Q[illegible] classe, on donne [illegible] composent les dimensions suivantes, variables suivant leur [illegible] 93 à 228 mètres carrés, bureau des billets, de 10 à 14 mètres [illegible] de 103 à 242 mètres [illegible] de gare, de 11 à 24 [illegible] au du sous-chef de [illegible] 2; du commissaire de surveillance, de 10 à 39mq,55; du commissaire de police, 14 mètres carrés; du [illegible] salle de bagages, arrivée, de 19 à 284 mètres carrés; départ, de 39 à 286 mètres carrés; salle de visite, [illegible] bureaux de la me[illegible] à 417 mètres carrés; de la [illegible] à 125 mètres carrés; lampisterie, de 13 à 39 mètres carrés; latrines, de 42 à 95 mètres carrés; buffet et dé[illegible] à 210 mètres carrés. La superficie totale occupée par les *stations* intermédiaires varie de 3 à 6,5 hectares pour le premier type; de 2,5 à 3 hectares pour le deuxième; de 1,5 à 2 hectares pour le troisième; de 0,5 à 1 hectare pour le quatrième, le cinquième et le sixième, sans jamais atteindre 1 hectare. Le prix des *stations* sur les grandes lignes de France, y compris les bâtiments de toute nature, les doubles voies, le mobilier et le matériel des ateliers et d'alimentation, s'élève à 1,200,000 francs pour les *stations* de première classe ou principales; à 1,080,000 francs pour celles de bifurcation; à 465,000 francs pour celles de deuxième classe; à 170,000 francs pour celles de troisième classe; à 85,500 francs pour celles de quatrième classe. Sur la ligne de Mulhouse, où les *stations* sont en général assez éloignées, la dépense affectée à cet article de la construction a varié de 12,000 à 14,000 francs le kilomètre de longueur de chemin. Pour les chemins du Nord et de l'Est, où les *stations* sont plus rapprochées, cette dépense s'est élevée à 32,000 francs le kilomètre. Pour les grandes lignes de chemin de fer établies en France, la moyenne du prix de revient des *stations* (bâtiments, ateliers, dépenses diverses) a été de 48,000 francs par kilomètre. Pour les lignes de moindre importance, elle a été seulement de 22,000 francs. M. Perdonnet admet que cette dépense moyenne serait pour les lignes qui restent à construire, de 20,000 à 15,000 francs, suivant qu'elles seraient de second ou de troisième ordre. Les statistiques de l'État sur les chemins de fer indiquent que le nombre des *stations* est moyennement de 1,4 par myriamètre, ce qui correspond à un espacement moyen de 7 kilomètres entre deux *stations*. Cet intervalle varie de 2 à 22 kilomètres, suivant que les chemins desservent les banlieues des grandes villes ou qu'ils traversent des contrées moins favorisées. Sur 100 *stations* de toutes classes, les *stations* hors classe entrent pour 2 pour 100, celles de première pour 10,5 pour 100 avec un espacement moyen de 68 kilomètres, celles de deuxième pour 10,05 pour 100 avec un intervalle de 68 kilomètres, celles de troisième pour 77 pour 100 avec un espacement de 9 kilomètres. Sur toutes les *stations* existantes, 21 pour 100 sont pourvues de dépôts de machines et de remises de voitures, et sur 5 *stations* il y en a 2 dans lesquelles sont établies des prises d'eau. Les dépenses pour les bâtiments sont en moyenne de 6,000 francs par kilomètre pour les *stations* de première classe, de 1,500 francs pour celles de deuxième classe, de 4,400 fr. pour celles de troisième, et enfin pour toute classe de 11,900 francs par kilomètre. En Angleterre, l'espacement moyen des *stations* est de 5,5 kilomètres; en Belgique, il varie entre 4, 5, 7 et 9 kilomètres, suivant les lignes; en Allemagne, cet espacement est de 8 kilomètres; il est de 7 sur le réseau autrichien, de 9 sur le réseau des États divers d'Allemagne et de 10 sur le réseau prussien. Dans les chemins écossais, qui passent à juste titre pour avoir été exécutés à bon marché, puisque pour la plus grande partie le prix de revient total ne dépasse pas 100,000 francs par kilomètre, les *stations* entrent pour une [illegible] francs par kilomètre. Il serait à désirer que les chemins départementaux français atteignissent des chiffres aussi bas, pour faciliter leur exécution, que l'on réclame avec tant d'in[illegible].

— H[illegible] par le nom de *station* les points d'un chemin où s'étaient arrêtés les pèlerins ou les cortèges qui transféraient les reliques des corps saints. A l'endroit où ces haltes avaient lieu, on construisait un petit monument, une pierre, une croix ou un reposoir. On rencontre encore un grand nombre de ces *stations* aux angles des chemins ou à l'entrée des villages. La Bretagne, la Normandie, l'Auv[illegible] possèdent un grand nombre de ces croix, et le passant de ces contrées penserait faire un sacrilège s'il ne se signait pas devant ces restes du moyen âge. M. Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire de l'architecture du XIe au XVIe siècle*, cite le passage suivant de Corrozet, auteur des *Antiquités de Paris* (1586), au sujet de la translation à l'abbaye de Saint-[illegible] des restes du roi saint L[illegible], mort à [illegible], par Philippe le Hardi, [illegible] : « Le corps [illegible] plusieurs [illegible] en chemin, et [illegible] les *stations* et reposoirs [illegible] chacune desquelles [illegible] trois roys et l'image [illegible] à la pointe, ainsi qu'on les voit [illegible] présent. Aucuns les appellent mont-joyes. » On voit encore aujourd'hui [illegible] de ces *stations* sur le bord de la Seine, à Saint-Denis même.

— Astron. Lorsqu'on rapporte le mouvement d'une planète aux étoiles, il paraît tantôt direct, [illegible] dans le même sens que celui du soleil et de la lune, tantôt rétrograde, c'est-à-dire dirigé dans le sens du mouvement diurne; mais le passage ne se fait pas brusquement. Avant de changer de signe, la vitesse de l'astre décroît, puis devient nulle, le mouvement paraît s'arrêter, la planète paraît stationnaire. Le point de jonction de deux arcs parcourus dans des sens différents est une *station*. Les *stations* des planètes inférieures ont lieu un peu avant et un peu après la conjonction inférieure; celles des planètes supérieures ont lieu un peu avant et un peu après l'opposition; du reste, l'arc parcouru dans le sens rétrograde est toujours divisé en deux parties égales par le point de conjonction ou d'opposition. V. RÉTROGRADATION.

— Géod. On choisit les *stations* géodésiques aux points les plus élevés du pays, sur des édifices qui puissent servir d'observatoires et où l'on puisse établir des signaux. En l'absence d'édifices convenables, on fait ériger des tours quadrangulaires en charpente, renfermant des escaliers à vis et terminées par des plates-formes sur lesquelles on dresse les signaux et où s'établit l'observateur. Les instruments doivent reposer sur une plate-forme secondaire, supportée par des pièces indépendantes de celles que les mouvements de l'observateur pourraient faire dévier.

— Physiol. On peut définir la *station* l'immobilité active et volontaire du corps en équilibre sur sa base de sustentation. La condition première pour que cet équilibre existe est que la ligne verticale passant par le centre de gravité de notre corps (qui correspond chez l'homme au milieu du bassin) tombe sur la base de sustentation, c'est-à-dire les pieds et l'espace compris entre eux; mais à cause de l'étroitesse relative de cette base de sustentation, à cause de l'élévation du centre de gravité de notre corps, à cause enfin de son défaut de rigidité absolue, nous sommes toujours à l'état d'équilibre instable. Nous ne pouvons pas nous tenir debout immobiles sans le concours continu de certaines forces musculaires agissant dans des sens divers et se balançant réciproquement pour maintenir le corps dans la verticale. Il y a là, de notre part, un travail incessant d'autant plus difficile que la base de sustentation est plus étroite. Quelle différence sous ce rapport entre la *station* sur la pointe du pied et celle qui a lieu sur les deux pieds reposant largement à terre! Si nous les écartons l'un de l'autre, nous élargissons notre base de sustentation dans le sens transversal et il nous devient facile de nous pencher à droite et à gauche sans risque de tomber. Si nous en plaçons un en avant et l'autre en arrière, la chute en avant ou en arrière est rendue très-difficile et le tronc peut se déplacer sans danger dans le sens antéro-postérieur.

C'est pour maintenir toujours leur centre de gravité dans la verticale qui passe par la base de sustentation que les gens obèses et ceux qui portent un éventaire ou un autre fardeau devant eux se rejettent plus ou moins en arrière. C'est pour la même raison que le portefaix chargé se penche en avant, tandis que l'homme qui porte un fardeau de la main droite se renverse un peu à gauche, etc.

Lorsque l'homme est immobile et dans la *station* verticale proprement dite, sa tête repose presque en équilibre sur la colonne cervicale. Toutefois, comme elle a une faible tendance à tomber en avant en raison de son poids, il faut, pour qu'elle demeure dans sa direction naturelle, que les muscles de la partie postérieure du cou se contractent et viennent en aide à l'action des ligaments jaunes placés entre les vertèbres cervicales. De même les muscles situés derrière la colonne dorsale et lombaire entrent en jeu pour l'empêcher de fléchir en avant sous le poids des membres supérieurs, du thorax, de l'abdomen et des viscères que contiennent ces deux grandes cavités. Le poids du corps se trouve ainsi transmis au bassin, qui repose [illegible] sur les fémurs. La disposition anatomique des parties dans cette région tendant surtout à favoriser le mouvement de rotation des os coxaux en avant sur les fémurs, les puissants muscles fessiers sont [illegible] s'y opposer. Ces derniers os transmettent le poids du corps sur l'extrémité supérieure du tibia. Ici, c'est la flexion du genou [illegible] surtout à s'opérer mais les muscles [illegible] de la jambe sur la cuisse (droit antérieur de la cuisse en particulier) sont des puissances antagonistes suffisantes pour maintenir la rigidité nécessaire [illegible] deux colonnes [illegible] station. Plus [illegible] muscles du [illegible] empêchent la flexion intempestive du [illegible] sur la jambe. La charge du corps est a[illegible] transmise finalement au sol par une voûte osseuse dont le contour est marqué par le talon, l'extrémité des métatarsiens et le bord externe du pied. En résumé, la *station* exige la contraction active des muscles, et particulièrement des muscles des membres; c'est pour cette raison qu'elle est fatigante à la longue.

La *station* des animaux est essentiellement active et exige un déploiement de forces musculaires, qui ne peut être prolongé longtemps dans la plupart des animaux, à moins que des dispositions mécaniques spéciales ne viennent se substituer en grande partie aux efforts des puissances contractiles.

La *station* a été distinguée, chez les solipèdes, en libre et en forcée, suivant que les quatre membres ou trois d'entre eux seulement supportent le corps; cette distinction, fort juste, du reste, ne s'applique qu'à ces seuls animaux. Dans la *station* libre, le corps est appuyé sur trois membres; le quatrième, qui est toujours un membre postérieur, se trouve légèrement fléchi; il n'appuie sur le sol que par la pince et ne supporte point sa part du poids du corps; mais, après avoir occupé cette position pendant un certain temps, il revient à l'appui, et le second vient prendre la même situation pour se reposer à son tour, et ainsi successivement. C'est à cette particularité remarquable que les solipèdes doivent, en grande partie, l'aptitude à rester debout pendant fort longtemps, et elle paraît n'exister que chez eux. Dans la *station* forcée, les quatre membres sont appuyés sur le sol et chacun supporte proportionnellement sa part du poids du corps.

La *station* quadrupède est celle dans laquelle la base de sustentation est la plus étendue et l'équilibre le plus stable. Elle est d'autant plus difficile que le poids du corps est plus considérable, que les rayons des membres sont plus fléchis les uns sur les autres, qu'enfin il y a moins de dispositions mécaniques pour remplacer les efforts musculaires. « Pour peu qu'on réfléchisse sur l'état de l'appareil locomoteur dans la *station*, dit M. Colin, il est facile de voir que cette attitude nécessite des efforts musculaires plus ou moins considérables, et que, par conséquent, elle ne peut être indéfiniment prolongée, si des dispositions mécaniques ne viennent au secours des puissances musculaires. En effet, les rayons des extrémités étant, pour la plupart, fléchis les uns sur les autres, l'épaule sur le bras, le bras sur l'avant-bras, la cuisse sur la jambe, celle-ci sur le pied, il en résulte que le poids du corps tend à augmenter cette flexion et à affaisser le tronc sur les extrémités. Or, pour prévenir cet affaissement, maintenir les membres dans leur fixité et leur donner une rigidité convenable, il faut une contraction plus ou moins énergique de la part des extenseurs; c'est là ce qui rend la *station* fatigante. Mais la contraction des muscles n'étant pas continue ou incessante, la *station* ne saurait être que momentanée. Néanmoins, cette attitude peut se prolonger fort longtemps, parce que, d'une part, les extenseurs étant multiples dans chaque région, ils peuvent agir et se reposer tour à tour, et parce que, d'autre part, diverses dispositions mécaniques habilement combinées viennent en aide à l'action musculaire. » Ainsi, les membres antérieurs, par le fait de leur direction à peu près verticale, se trouvent dans de très-bonnes conditions pour dispenser les muscles d'un grand déploiement de force; mais leurs rayons supérieurs sont, au contraire, dans une inclinaison défavorable. En effet, l'angle scapulo-huméral tend toujours à se fermer; mais cette action est limitée par des muscles nombreux : le rhomboïde, les trapèzes, le releveur propre de l'épaule, l'angulaire de l'omoplate; ces cinq muscles s'opposent à l'abaissement et à la projection en arrière de l'extrémité supérieure de l'épaule et lui donnent une grande fixité. Quant à la projection en avant de l'angle scapulo-huméral, elle est empêchée surtout par le grand pectoral, le sus-épineux et le coraco-radial. A portée de l'humérus, les rayons osseux présentent une direction à peu près verticale, si ce n'est cependant à la région digitée. L'avant-bras, qui tend à se fléchir en avant, est maintenu dans sa situation par cinq extenseurs. Le métacarpe continue la colonne rectiligne et verticale dont l'avant-bras forme le segment supérieur. Sa flexion en arrière est empêchée par un énorme extenseur. Quant à la région digitée, qui est oblique de haut en bas et d'arrière en avant, son obliquité, normalement très-prononcée, tend sans cesse à augmenter par le fait du poids que supporte chaque extrémité; néanmoins, elle ne dépasse jamais certaines limites, grâce à la présence d'un appareil fibreux très-solide, appelé le ligament suspenseur du boulet.

Quant aux membres postérieurs, dont les régions s'éloignent beaucoup de la direction verticale, ils exigent des efforts musculaires considérables et des dispositions mécaniques encore plus multipliées que dans les membres thoraciques, pour que leur obliquité reste dans ses limites pendant la *station*. Le bassin, très-oblique relativement au tronc, tend à devenir horizontal et obéirait à cette tendance si le long vaste, le demi-tendineux et le demi-membraneux ne venaient s'y opposer. La cuisse est aussi oblique sur le bassin et son extrémité inférieure tend à se porter en avant et à s'élever; mais ce mouvement est empêché par le fascia lata, le droit antérieur, le triceps crural et le grand fessier. Quant à la flexion du métatarse sur la jambe, elle est limitée d'abord par le gastro-cnémien, ensuite par le fléchisseur superficiel des phalanges qui passe au sommet du calcanéum. Enfin, l'inclinaison de la région digitée sur le métatarse est bornée par un appareil ligamenteux suspenseur, semblable à celui du membre antérieur.

Tous les grands efforts musculaires qu'exige la *station* se passent dans les membres; le tronc se repose presque autant quand l'animal est debout que lorsqu'il est couché. Seulement, l'élévation de la tête exige de la part des muscles extenseurs de la tête sur l'encolure une contraction d'autant plus pénible que la tête est plus lourde. Mais ces muscles, étant nombreux, peuvent se contracter tour à tour et, par conséquent, se reposer les uns après les autres. Néanmoins, comme ils finissent par se fatiguer, ils ont pour auxiliaire passif le vaste ligament cervical qui part des apophyses épineuses du garrot pour se terminer en arrière de la protubérance occipitale, après avoir pris des points d'implantation sur les vertèbres du cou. Quant aux autres parties du tronc, elles peuvent se maintenir immobiles sans le secours d'efforts bien considérables.

Quant à la *station* bipède, elle est propre à l'homme et aux oiseaux. Elle s'effectue chez ces derniers par un mécanisme spécial.

Le corps de l'oiseau étant oblique et le centre de gravité placé en avant des articulations coxo-fémorales, il faut, pour que l'équilibre soit possible, ou que le corps se redresse et devienne presque vertical, ou que les pieds se projettent assez en avant de manière à arriver sur la ligne de gravitation. Or, chez la plupart des oiseaux, le fémur est fortement fléchi sur le bassin et les tarses très-élevés en avant, les doigts très-longs et écartés les uns des autres.

Il y a dans les oiseaux, comme dans les mammifères, des dispositions mécaniques qui viennent en aide aux puissances musculaires et rendent la *station* aussi peu pénible que possible; elle sont relatives aux os et aux muscles eux-mêmes. « Dans la *station* bipédale des oiseaux, dit M. Colin, la base de sustentation étant très-étroite, l'équilibre doit avoir peu de stabilité; aussi, pour que la ligne de gravitation tombe toujours sur cette base, il est indispensable que le tronc conserve une certaine inclinaison relativement aux membres, et que le cou, les ailes, la queue se maintiennent dans une situation déterminée. Or, on voit, en effet, d'abord que les pattes s'écartent plus ou moins l'une de l'autre, notamment chez les gallinacés; ensuite que le cou se ploie en S, de manière à ramener la tête en arrière. Lorsque l'équilibre est menacé, le corps oscille sur les membres, la queue s'élève et s'abaisse alternativement à la manière d'un balancier; mais les mouvements de cet appendice tiennent à ceux de la partie postérieure du corps et n'en sont jamais indépendants, à moins qu'ils ne se bornent à un simple déplacement des plumes. » Enfin, il est des oiseaux, tels que la cigogne, le héron, la grue, dont la *station* devient momentanément unipédale. Dans ce cas, l'oiseau, appuyé sur une seule patte, tient l'autre relevée et fléchie sous le corps, tout le reste du tronc demeurant immobile; il reste ainsi fort longtemps dans cette attitude, qui est propre à plusieurs échassiers.

STATIONNAIRE adj. (sta-si-o-nè-re — rad. *station*). Qui reste dans le même lieu, qui ne change pas de place : *La mouche exécute toute sorte de vols, et, quand il lui plaît, elle s'arrête en l'air et y devient* STATIONNAIRE. (B. de St-P.) *Plus l'homme est voisin de l'état sauvage, plus il est* STATIONNAIRE. (B. Const.) *Les peuples* STATIONNAIRES *sont tous des peuples graves.* (Proudh.)

— Qui ne varie pas, qui ne change pas : *La température ne reste pas toujours* STATIONNAIRE. *A quelques mètres au-dessous du sol, le thermomètre demeure* STATIONNAIRE *pendant toute l'année.* (A. Maury.)

— Fig. Qui ne progresse pas : *La science ne peut être* STATIONNAIRE. *Dans l'Inde, la civilisation est* STATIONNAIRE. *Il faut remonter assez haut dans l'histoire de la société française pour y trouver les causes de l'état* STATIONNAIRE *dans lequel l'agriculture est restée.* (M. de Dombasle.) *Rien dans la vie ne doit être* STATIONNAIRE. (Mme de Staël.) *En fait de douleurs, l'espèce humaine est* STATIONNAIRE. (Chateaub.) *Les gouvernements ne voudraient que des peuples* STATIONNAIRES. (Ballanche.) *Les animaux ne diffèrent de nous essentiellement que par une intelligence* STATIONNAIRE, *tandis que la nôtre est indéfiniment perfectible.* (A. Fée.) *Les gouvernements sont, par nature,* STATIONNAIRES, *immobilistes.* (Proudh.) *La société n'étant pas* STATIONNAIRE, *la loi ne saurait être immuable.* (J. Simon.) *Lorsque la propriété est limitée au sol, elle est* STATIONNAIRE *comme le sol lui-même.* (E. Pelletan.)

— Antiq. rom. *Soldats stationnaires*, Soldats qui étaient distribués en différents lieux pour avertir leur chef de ce qui s'y passait.

— Pathol. Se dit des maladies qui règnent plus généralement et plus constamment que les autres pendant une ou plusieurs années.

— A[illegible]. Se dit d'une planète, lorsqu'elle

semble n'avancer ni ne reculer dans le zodiaque : *Jupiter était alors* STATIONNAIRE *et Mercure rétrograde*. (Acad.)

— Substantiv. Ennemi du progrès, partisan de ce qui est établi : *Les* STATIONNAIRES *se placent entre les reactionnaires et les progressistes.*

— s. m. Mar. Petit bâtiment de guerre mouillé en tête d'une rade, pour exercer une sorte de police sur les bâtiments qui entrent ou qui sortent : *Le capitaine du* STATIONNAIRE. ‖ Navire en station.

— Hist. ecclés. Diacre qui était de semaine pour chanter l'évangile à la messe que le pape disait dans les stations.

— Administr. Employé chargé de la direction d'une station télégraphique.

STATIONNAIREMENT adv. (sta-si-o-nè-re-man — rad. *stationnaire*). D'une manière stationnaire. ‖ Peu usité.

STATIONNAL, ALE adj. (sta-si-o-nal, a-le — rad. *station*). Qui a rapport à une station.

— *Eglise stationnale*, Eglise désignée par l'autorité ecclésiastique pour être une station jubilaire ou autre, pour recevoir les visites indiquées à ceux qui veulent gagner les indulgences.

STATIONNARITÉ s. f. (sta-si-o-na-ri-té — rad. *stationnaire*). Etat de ce qui est stationnaire. ‖ Peu usité.

STATIONNÉ, ÉE (sta-si-o-né) part. passé du v. Stationner. Qui est en station : *Des voitures* STATIONNÉES *sur une place*.

STATIONNEMENT s. m. (sta-si-o-ne-man — rad. *stationner*). Action de stationner, de rester en station : *Interdire le* STATIONNEMENT *des voitures, des piétons sur la voie publique*.

STATIONNER v. n. ou intr. (sta-si-o-né — rad. *station*). Faire une station, s'arrêter, se fixer momentanément : *Des voitures qui* STATIONNENT *sur la voie publique. Notre triste héros s'adressa à un commissionnaire qui* STATIONNAIT *au coin de la rue Montesquieu*. (Ad. Paul.)

— Mar. Tenir une station.

STATIQUE adj. (sta-ti-ke — du gr. *statikê*, sous-entendu *technê*, proprement science de l'équilibre, féminin de *statikos*, qui se tient debout, en équilibre. Cet adjectif provient du verbe *staô*, *istêmi*, se tenir debout, qui se rattache à la racine sanscrite *sthâ*, même sens, restée vivante avec une foule de dérivés dans toutes les langues de la famille indo-européenne). Mécan. Qui a rapport à l'équilibre : *Mécanique* STATIQUE.

— Physiq. *Electricité statique*, Celle qu'on développe par le frottement.

— s. f. Partie de la mécanique qui a pour objet l'équilibre des systèmes de forces.

— *Statique chimique*, Théorie sur l'équilibre des corps dans les combinaisons.

— **Encycl.** La *statique* se décomposait autrefois en deux sections : l'*hydrostatique*, qui avait pour objet l'équilibre des fluides, et la *statique* proprement dite, qui avait trait aux corps solides ou aux systèmes de corps solides; la théorie de l'équilibre des solides naturels, c'est-à-dire flexibles, compressibles et extensibles, est venue depuis se placer entre les deux; malheureusement cette théorie toute moderne, dont l'intérêt pratique est immense, n'a encore pu faire que bien peu de progrès. Nous ne nous occuperons ici que de la *statique* des solides supposés indéfiniment résistants. On trouvera aux articles ÉLASTICITÉ, COMPRESSIBILITÉ, FLEXIBILITÉ, RÉSISTANCE, etc., ce que l'on sait de l'équilibre des solides naturels.

La *statique* est naturellement plus simple que la dynamique, en ce que les idées de temps et de masse y sont étrangères; elle n'en est, du reste, qu'une subdivision, puisque l'équilibre s'exprime par l'absence de mouvement. Cette simplicité relative a naturellement donné le pas à la *statique* sur la [illegible] dans le développement [illegible]. Les théories de *statique* [illegible] Archimède, tandis que la [illegible] rudimentaire en dynamique [illegible]. Toutefois, il est remarquable que la *statique* est restée absolument stationnaire depuis Archimède jusqu'à Galilée [illegible] comprendre pourquoi [illegible] ne pouvaient [illegible] découverte de la loi de composition des forces concourantes. On a [illegible] coup, donner une fausse [illegible] cette loi, conformes aux [illegible] des, mais les détours [illegible] il faut passer pour arriver au but indiquent bien que l'invention ne devait [illegible] par cette voie. D'un autre côté, l'étude isolée des phénomènes statiques [illegible] ment l'esprit à des [illegible] l'habituant à omettre l'idée de mouvement [illegible] un si grand rôle dans toute la mécanique. C'est pourquoi de bons esprits ont jugé utile de ramener la *statique* à l'état de simple corollaire de la dynamique, et c'est ainsi, vraisemblablement, que l'enseignement se fera [illegible]. La composition des forces parallèles par la méthode d'Archimède [illegible] même disparaître, elle se déduit [illegible] de la composition des forces concourantes, le point de concours étant supposé à l'infini.

Les premiers principes de la dynamique fournissent les trois équations du mouvement d'un point matériel libre rapporté à trois axes rectangulaires. Ce sont, par exemple

$$m\frac{d^2x}{dt^2}=X,\quad m\frac{d^2y}{dt^2}=Y,\quad m\frac{d^2z}{dt^2}=Z,$$

m désignant la masse de ce point matériel, et x, y, z les composantes de la force qui y est appliquée, prises parallèlement aux axes, ou les sommes des composantes des forces qui agissent sur ce point, s'il y en a plusieurs. Si, au lieu d'un point matériel, il s'agit d'un système quelconque, on peut le décomposer par la pensée en points matériels libres et isolés les uns des autres, pourvu qu'on introduise pour chacun d'eux toutes les forces qui naissent de ses liaisons aux autres. Les équations des mouvements de tous les points du système, ou les équations du mouvement de ce système, se trouvent alors concentrées dans l'équation de d'Alembert :

$$\Sigma\left(m\frac{d^2x}{dt^2}-X\right)\delta x+\left(m\frac{d^2y}{dt^2}-Y\right)\delta y+\left(m\frac{d^2z}{dt^2}-Z\right)\delta z=0,$$

qui doit rester satisfaite, quelques valeurs indépendantes que l'on donne aux variations des coordonnées de tous les points du système; mais l'équation peu s'écrire aussi

$$\Sigma m\left(\frac{d^2x}{dt^2}\delta x+\frac{d^2y}{dt^2}\delta y+\frac{d^2z}{dt^2}\delta z\right)=\Sigma X\delta x+Y\delta y+Z\delta z.$$

Or, $X\delta x+Y\delta y+Z\delta z$ représente le travail de la force dont les composantes sont X, Y et Z, correspondant au déplacement virtuel dont les projections sur les axes sont δx, δy et δz. Mais s'il s'agit d'un système de solides invariables, reliés entre eux par des tiges rigides, ou assujettis à glisser ou à rouler les uns sur les autres, sans toutefois qu'il résulte de ces déplacements relatifs aucun frottement, on démontre aisément que les travaux des forces nées des liaisons, actions et réactions fournissent des sommes partielles nulles. Il en résulte que, si, dans la mise en pratique de l'équation de d'Alembert, on ne considère que des déplacements virtuels compatibles avec les liaisons du système, pourvu qu'on raisonne dans les hypothèses abstraites qui viennent d'être indiquées, les forces intérieures disparaissent d'elles-mêmes. Cette équation, alors jointe à celles qui traduisent les conditions géométriques résultant des liaisons, fournit toujours un nombre d'équations triple du nombre des points considérés, de sorte que le problème se trouve complètement posé, sans introduction d'inconnues intermédiaires.

Cela posé, pour tirer de l'équation de d'Alembert les conditions d'équilibre du système, il suffit d'exprimer qu'il ne se produit aucun mouvement, c'est-à-dire que

[illegible]

et

[illegible]

sont identiquement nuls pour un point quelconque, d'où résulte la condition générale

$$\Sigma X\delta x+Y\delta y+Z\delta z=0,$$

qui doit rester satisfaite pour tout déplacement virtuel compatible avec les liaisons du système. Pour appliquer cette équation à un cas particulier, on met en usage ces deux principes, que le travail d'une force pour un déplacement virtuel quelconque de son point d'application est égal à la somme des travaux de ses composantes, et que pour un déplacement composé de plusieurs autres le travail de la force est égal à la somme de ces travaux pour chacun des déplacements composants. C'est ainsi, par exemple, qu'on parvient aux six équations d'équilibre d'un solide libre. Ces six équations expriment que [illegible] rieures appliquées au corps, sur trois axes rectangulaires, sont séparément nulles, et [illegible] puisque leur ensemble exprime que la somme [illegible] ... proprement propres au système [illegible]

Lorsque des forces remplissent les six conditions générales de l'équilibre, si on les divise en deux groupes et que l'on renverse celles de l'un d'eux, on a deux systèmes

$$S(F),\ S(F_1)$$

qui donnent la même somme de projections sur un axe quelconque et la même somme de moments par rapport à cet axe. Deux pareils systèmes de forces sont dits *équivalents* : ils pourraient se substituer l'un à l'autre sur un solide invariable en équilibre, mais non sur tout autre système. Toutefois, la substitution est légitime lorsqu'on n'a en vue que d'établir, par rapport au système variable considéré, tout ou partie des six conditions générales de l'équilibre. C'est à ce point de vue que l'on se propose souvent de composer les forces appliquées à un système déformable, de les réduire à deux, ou à une force et à un couple; de trouver la résultante de translation, ou le couple de rotation; de déterminer la condition pour qu'il y ait une résultante unique, etc. La considération des systèmes équivalents fournit un moyen rapide d'arriver à la composition des couples par leurs axes. V. COUPLE.

Lorsque, dans l'établissement des conditions d'équilibre d'un système de solides naturels, liés les uns aux autres d'une manière quelconque, on veut tenir compte des résistances dues aux frottements des parties, l'équilibre ne s'exprime plus par des équations, mais par des inégalités. En effet, les équations de l'équilibre établies dans l'hypothèse où le déplacement relatif des surfaces en contact ne devrait faire naître aucune résistance, ces équations, disons-nous, peuvent ne pas être satisfaites sans que pour cela le mouvement naisse, les résistances constituant par elles-mêmes des conditions de stabilité. Si les équations sont satisfaites d'elles-mêmes, les liaisons ne donnent naissance qu'à des actions et réactions normales aux surfaces en leurs différents points de contact; si elles ne sont pas satisfaites, le mouvement qui tendrait à naître peut être arrêté par les réactions tangentielles des appuis qui entreraient en jeu pour le moindre déplacement. L'équilibre des solides naturels comporte donc des questions entièrement nouvelles, d'une nature fort délicate. Pour résoudre ces questions, comme les réactions tangentielles dépendent, suivant des lois connues, des pressions normales, il faut introduire comme inconnues les pressions normales et les forces de frottement, celles-ci liées aux autres, restituer la liberté aux différents solides qui composent le système, exprimer séparément les conditions d'équilibre des parties et calculer au moyen des équations ainsi posées les réactions normales et tangentielles : si les valeurs trouvées pour les réactions tangentielles n'excèdent pas les produits des réactions normales conjointes par les coefficients de frottement, en ayant égard à la nature des surfaces frottantes, il y aura équilibre; sinon, le mouvement commencera à naître.

Mais s'il en est ainsi, une nouvelle question se présentera : on pourra, en effet, se proposer de savoir si ce mouvement une fois acquis s'accélérera ou s'il restera uniforme. La seconde alternative se rapporterait encore à la *statique*. Les conditions de cet équilibre d'un nouveau genre s'exprimeront en égalant les valeurs des réactions tangentielles aux produits des réactions normales par les coefficients de frottement.

Souvent la condition d'équilibre se réduit à celle de la résistance des matériaux, parce que, quoique les parties soient virtuellement mobiles les unes par rapport aux autres, cependant le mouvement ne peut pas naître, quelle que soit l'intensité des forces extérieures, les réactions tangentielles restant toujours supérieures aux composantes des forces extérieures qui y sont opposées.

Statique chimique (ESSAI DE), par Berthollet (1803, 2 vol. in-8°). C'est la première tentative de systématisation des lois générales de la chimie publiée depuis la rénovation de [illegible] par Lavoisier. Cet [illegible] été lu avec avidité par plusieurs générations [illegible] çons de philosophie chimique, rend un magni[illegible] ... et conservé le nom de Berthollet. On [illegible] *lois de Berthollet* [illegible] Kepler. Elles ont eu une influence considérable sur le développement de la science, et tous les ouvrages de chimie les ont reproduites à peu près suivant le texte de celui qui a formulé ces lois. Les nombreuses questions de la dissolution, des proportions chimiques, de l'influence des milieux extérieurs sont traitées dans ce livre célèbre, qui est un livre de pensée et de doctrine autant qu'un livre de science. L'œuvre de Lavoisier n'a été mise réellement en lumière que quand des hommes comme Berthollet, Berzélius, l'ont eu développée de manière à mettre en évidence la fécondité des germes qu'elle recélait.

Le premier germe de la *Statique chimique* de Berthollet a été conçu en Egypte. Berthollet avait accompagné Napoléon lors de son expédition dans cette contrée, et c'est là qu'il a arrêté dans son esprit les bases de sa *Statique*. Cet ouvrage, au surplus, est écrit d'une façon un peu obscure. Les idées y sont belles et nettes, mais leur exposition est confuse et embarrassée. Il faut de la réflexion pour arriver à en sonder toutes les profondeurs et à en [illegible] les beautés.

Statique sociale ou les **Conditions essentielles au bonheur humain spécifiées et développées**, ouvrage de philosophie morale et sociale, publié en 1850 par M. Herbert Spencer. C'est le premier ouvrage important de ce philosophe anglais aujourd'hui célèbre. Il comprend une introduction en quatre parties. Dans cette introduction, M. Spencer met en parallèle la doctrine de l'expédient ou de l'utilité (*doctrine of expediency*) et la doctrine du sens moral. Il se prononce très-nettement pour cette dernière et réfute avec force le benthamisme. Nous y signalerons [illegible] savant, qui nous a frappé et où M. Spencer montre que les utilitaires sont réduits, pour peu qu'on les presse, à faire reposer leur propre principe, leur formule *du plus grand bonheur* sur ce même sens moral qu'ils rejettent avec dédain :

« La meilleure preuve que l'on puisse donner du sens moral sort des lèvres mêmes de ceux qui le nient. Il est assez bizarre que Bentham tire sa maxime fondamentale de l'oracle dont il ne reconnaît pas l'existence et qui mérite ses railleries lorsqu'il est invoqué par les autres. Nous nous apercevrons vite qu'il en est ainsi, en soumettant cette maxime à l'épreuve d'une discussion critique. Voyons.

— Ainsi, vous pensez que l'objet de notre règle de conduite devrait être *le plus grand bonheur pour le plus grand nombre?*

— Telle est notre opinion.

— Fort bien. Maintenant examinons ce que renferme votre principe. Supposons, ce qui arrive très-ordinairement, que les hommes soient en désaccord dans leurs désirs sur un point donné; supposons que ceux qui forment la plus grande partie trouvent chacun une certaine somme de bonheur dans l'adoption d'une ligne de conduite, tandis que ceux qui forment la plus petite partie trouveront chacun la même somme de bonheur dans l'adoption d'une ligne de conduite opposée : il suit nécessairement de la formule *du plus grand bonheur*, n'est-il pas vrai, que c'est le désir [illegible] au plus grand nombre qui doit prévaloir?

— Certainement.

— C'est-à-dire que, si vous êtes cent et si nous sommes quatre-vingt-dix-neuf, votre bonheur doit être préféré au nôtre, en supposant nos désirs en conflit et l'égalité parfaite des satisfactions individuelles qui de chaque côté se trouvent en jeu.

— [illegible] notre axiome.

— [illegible] ties par la majorité numérique, vous admet[illegible] heur d'un membre quelconque d'une partie la [illegible]

— [illegible]

— [illegible] cette assertion que tous les hommes ont des [illegible] heur que moi?

— [illegible] autorité. Dites-moi qui vous a appris cette [illegible] l'avez tirée.

[illegible] n'a pas d'autre autorité qu[illegible]

On voit par le passage que nous venons de citer que M. Spencer se montre dans la *Statique sociale* disciple de Shaftesbury et non de Bentham. On peut aussi juger, d'après cet échantillon, de son ingéniosité, de la finesse, du tour vif et original qu'il donne à l'expression de sa pensée, et même de la clarté toute française de son style.

Dans la première partie de l'ouvrage, M. Spencer sépare la morale pure de la morale appliquée ou, comme il dit, *thérapeutique*. La morale pure considère les hommes à l'état de perfection, tels qu'ils doivent être; elle s'occupe de nous, qui d'ailleurs tend à disparaître en vertu de la loi du progrès, c'est-à-dire en vertu de l'adaptation de plus en plus parfaite des croyances aux sentiments et du caractère des institutions aux croyances; elle montre les règles de conduite qui seraient suivies et les droits qui seraient respectés dans une société idéale. La morale appliquée règle le rapport des hommes dans l'état d'imperfection où ils vivent, rapports qui donnent naissance à l'établissement de l'État, aux fonctions du gouvernement, aux contraintes et pénalités sociales.

La seconde partie de la *Statique sociale* est consacrée à la recherche et aux applications du principe fondamental de la morale. Comment déterminer ce principe? M. Spencer le montre contenu en deux faits essentiels de la nature humaine : 1° l'instinct des droits personnels; 2° le principe de sympathie analysé par Adam Smith. « L'instinct des droits personnels, remarque-t-il, conduit chaque homme à assurer et à défendre sa propre liberté d'action; mais c'est un instinct purement égoïste; reste donc la question : d'où nous vient la perception des droits des autres? Adam Smith, dans sa *Théorie des sentiments moraux*, a ouvert la voie à la solution de cette difficulté en appelant l'attention sur une faculté qui assure la direction convenable de notre conduite à l'égard des autres. Cette faculté, appelée ordinairement *sympathie*, a pour office d'exciter en chaque être les émotions manifestées par ceux qui l'entourent... En attribuant nos actions bienfaisantes à l'influence de cette faculté; en constatant que nous sommes conduits à soulager les misères des autres par le désir de nous délivrer de la peine qui nous est causée par la vue de ces misères, que nous sommes poussés à rendre les autres heureux parce que nous participons à leur bonheur, Adam Smith a mis en avant une théorie qui semble tout à fait satisfaisante. Mais il a négligé une de ses plus importantes applications. Ne reconnaissant pas l'impulsion qui porte les hommes à maintenir leurs droits, il n'a pas vu que leur respect pour les droits des autres peut être expliqué de la même manière. Il ne s'est pas avisé que le sentiment de la justice n'est rien autre chose qu'une affection sympathique de l'instinct des droits personnels, une sorte de fonction réflexe de cet instinct. » On peut faire de très-solides objections à cette théorie de l'origine du sentiment de la justice; mais il faut reconnaître qu'elle est très-ingénieuse. Quoi qu'il en soit, M. Spencer déduit de l'instinct des droits personnels généralisé par la sympathie le principe fondamental de la morale qu'il formule de la manière suivante : « Tout homme a la liberté de faire tout ce qu'il veut, pourvu qu'il ne viole pas l'égale liberté de tout autre homme (*Every man has freedom to do all that he wills, provided he infringes not the equal freedom of any other man*).

Il développe ensuite les applications de ce principe de l'égale liberté en une suite de chapitres dont voici les titres : les *Droits de la vie et de la liberté personnelle*; le *Droit à l'usage de la terre*; le *Droit de propriété*; le *Droit de propriété appliqué aux idées*; le *Droit de propriété appliqué à la réputation*; le *Droit d'échange*; le *Droit de libre discours*; les *Droits des femmes*; les *Droits des enfants*. Deux de ces chapitres nous ont paru spécialement intéressants : celui où l'auteur traite du droit à l'usage de la terre et celui qui est consacré aux droits des femmes. M. Spencer soutient que le droit de chaque homme à l'usage de la terre n'a d'autre limite que les mêmes droits de ses semblables; que cette conséquence qui se tire immédiatement de la loi de l'égale liberté exclut nécessairement la propriété foncière exclusive (*necessarily forbids private property in land*); que tous les titres existants à cette propriété, quand on les examine, se trouvent être, en résultat, invalides; que même un égal partage de la terre entre ses habitants ne pourrait engendrer une appropriation légitime; que le sol est le patrimoine commun des générations, et que cette théorie de cohérédité de tous les hommes est en harmonie avec la plus haute civilisation; qu'il peut être, il est vrai, difficile de la faire entrer dans les faits, de la réaliser, mais que l'équité la commande impérieusement. « Autrefois, dit-il, on supposait aussi universellement que l'esclavage était une institution naturelle et tout à fait légitime, une condition dans laquelle un certain nombre d'hommes étaient et à laquelle ils devaient se soumettre comme à un ordre divin; même aujourd'hui encore une partie du genre humain conserve cette opinion. Un plus haut développement social cependant a fait naître en nous une foi meilleure, et nous reconnaissons maintenant dans une mesure considérable les droits de l'humanité. Mais notre civilisation n'est que partielle. On arrivera peu à peu à se convaincre que le respect des préceptes auxquels nous n'avons pas encore prêté l'oreille, et les hommes pourront alors apprendre que priver les autres de leurs droits à l'usage de la terre, c'est commettre un crime qui ne le cède en perversité qu'au crime de leur ôter la vie ou de les dépouiller de la liberté personnelle. »

Dans le chapitre sur les droits des femmes, M. Spencer montre que les droits des femmes sont les mêmes que ceux des hommes, impliqués dans le même axiome, démontrés par les mêmes arguments que ceux des hommes; que la loi de l'égale liberté s'applique également aux deux sexes, et que toute autre hypothèse entraîne d'inextricables difficultés. Il signale une sorte de parenté entre cette idée que les droits des femmes sont inférieurs à ceux des hommes et ce dogme oriental que les femmes n'ont pas d'âme. La position dans laquelle se trouve aujourd'hui le sexe le plus faible lui paraît nécessairement injuste, parce que le même égoïsme qui vicie nos institutions politiques doit inévitablement vicier nos institutions domestiques. Une cause qui lui fait répudier la subordination des femelles aux mâles, c'est l'usage du commandement que cette subordination implique et qui témoigne de son origine barbare. Il prétend que l'attitude de domination, d'un côté, et de soumission, de l'autre, est essentiellement en désaccord avec la délicatesse des sentiments qui devraient exister entre l'époux et l'épouse. Il prétend que l'égalité dans le mariage deviendra possible dans la mesure où elle sera reconnue juste. Enfin, il fait voir que les objections ordinairement élevées contre l'attribution des droits politiques aux femmes sont fondées sur des notions et des préjugés qui ne supportent pas l'examen.

La troisième partie de l'ouvrage traite de la politique, c'est-à-dire de l'État et de ses attributions. M. Spencer réduit l'office de l'État à la défense et à la protection des droits des citoyens. Il lui interdit d'administrer la religion, la charité, l'éducation. Il repousse le droit à l'assistance et l'éducation obligatoire. Selon lui, les lois des pauvres sont non-seulement impuissantes à diminuer les souffrances populaires, mais très-propices à augmenter ces souffrances. Quant à la négligence que mettent des parents à élever leurs enfants, elle est sans doute contraire à la morale de bienfaisance, mais elle n'est pas contraire au principe de l'égale liberté; elle ne viole pas de droit, et, par conséquent, l'État n'a pas à s'en occuper. Il est difficile de se prononcer avec plus de rigueur logique en faveur de ce qu'on a appelé le *nihilisme administratif*. M. Spencer se plaît à faire remarquer que la morale et l'économie politique s'accordent à diminuer le domaine de l'État et à accroître le domaine de la liberté individuelle, la première au nom du juste, la seconde au nom de l'utile.

La quatrième et dernière partie de la *Statique sociale* présente des considérations générales très-intéressantes sur le progrès, ses caractères, ses conditions, sur les phases passées de la civilisation, son point de départ, sa marche et son terme nécessaires. L'auteur juge que l'esclavage a joué, dans le passé, un rôle favorable à la civilisation. « On a observé, dit-il, et, ce semble, avec vérité, que la faculté nécessaire d'une application continue ne pouvait être développée que par une dure contrainte, comme celle qui est exercée sur des hommes tenus en esclavage. Privé de cette faculté, comme l'était nécessairement l'homme primitif d'après ses habitudes de vie, il fallait sans doute que cette terrible discipline fût continuée à de nombreuses générations pour l'amener à se soumettre paisiblement aux nécessités de son nouvel état. Et ainsi le barbare égoïsme qui a maintenu longtemps cette discipline doit être considéré comme ayant produit un bien, quoique si radicalement mauvais en lui-même. » Le fatalisme historique de M. Spencer se résume en cette phrase caractéristique : « Il fut nécessaire que l'homme du commencement cherchât et trouvât le bonheur aux dépens du bonheur des autres; la même nécessité fera que l'homme de la fin pourra obtenir un bonheur parfait sans rien retrancher du bonheur des autres. »

STATIRA, princesse perse, femme de Darius III (IVe siècle av. l'ère moderne). Elle tomba entre les mains d'Alexandre, avec ses enfants et la mère de Darius, Sisygambis, à la bataille d'Issus (333). Elle mourut peu de temps après des fatigues qu'elle éprouva à suivre le conquérant dans ses marches rapides. Alexandre, qui avait traité ses prisonnières avec beaucoup d'égards, lui fit faire des obsèques splendides, où furent observées toutes les cérémonies funéraires en usage chez les Perses.

STATIRA, princesse perse, fille de la précédente et de Darius III, épouse d'Alexandre, morte en 323 av. J.-C. Tombée, comme sa mère, au pouvoir du vainqueur, elle fut épousée par Alexandre quatre ans après, en 319, lorsque celui-ci revint de son expédition dans l'Inde et voulut fonder sur des bases stables un empire asiatique. La cérémonie eut lieu à Suse. Alexandre y épousait en même temps Parysatis, fille d'Ochus; Héphestion eut en partage une sœur de Statira, Drypatis; Cratère et quatre-vingts de ses principaux officiers de l'armée grecque reçurent la main d'autant de princesses, filles de princes, aux satrapes; enfin neuf mille soldats macédoniens épousèrent dans la même journée neuf mille jeunes filles perses. Alexandre fit présent aux neuf mille couples d'une magnifique coupe d'or. Statira fut étranglée, sur l'ordre de Roxane, autre femme d'Alexandre, quelques jours après la mort du conquérant.

STATISTICIEN, IENNE s. (sta-ti-sti-si-in, iè-ne — rad. *statistique*). Personne qui étudie la statistique, qui se livre à des recherches statistiques.

STATISTIQUE s. f. (sta-ti-sti-ke — du verbe grec *statizein*, établir, constater, rattaché par Diefenbach à la racine sanscrite *sthâ*, placer, fixer, d'où aussi le latin *stare*, le gothique *standan*, *statten*, l'anglais *to stay*, le lithuanien *stattau* et le russe *stav*, etc.). Science qui déduit la situation générale du dénombrement et de la comparaison des faits particuliers : STATISTIQUE *commerciale*. STATISTIQUE *juridique*. STATISTIQUE *criminelle*. STATISTIQUE *agricole*. STATISTIQUE *médicale*. *La* STATISTIQUE *de la France, de l'Europe*. *La* STATISTIQUE *proteste contre l'efficacité des peines sanguinaires*. (L. Blanc.) *La* STATISTIQUE *a pour base le dénombrement de tous les résultats, de tous les objets similaires qui peuvent être utiles aux membres de la société*. (J.-B. Say.) *La* STATISTIQUE *ne voit que les chiffres et ne recherche pas la moralité*. (Ledru-Rollin.) *S'il fallait ajouter foi à la* STATISTIQUE, *ce serait parmi les cochers de fiacre que viendraient se réfugier les déclassés du sacerdoce*. (E. Texier.) *Les* STATISTIQUES *judiciaires constatent que ce sont surtout les illettrés qui alimentent nos échafauds*. (L. Jourdan.)

— Adj. Qui a rapport à la statistique : *Mémoires* STATISTIQUES. *Rapports* STATISTIQUES.

— Encycl. I. HISTORIQUE ET DIVISION DE LA STATISTIQUE. C'est Achenwall, professeur de droit public à l'université de Gœttingue, qui a donné à la *statistique* son nom vers le milieu du XVIIIe siècle. Il la définissait « la connaissance approfondie de la situation (*status*) respective et comparative de chaque État. » Schlœser, qui lui succéda à l'université, écrivait que « la *statistique* a pour but de faire connaître tous les objets dont se compose la puissance d'un État. » Et il ajoutait : « L'histoire est la *statistique* en mouvement, et la *statistique* est l'histoire en repos. » Plusieurs auteurs qui vinrent ensuite, élargissant outre mesure le champ de cette science, y firent entrer la géographie et l'économie politique. Aujourd'hui, on distingue soigneusement la *statistique* de ces autres sciences, dont elle est l'utile auxiliaire, et qui lui fournissent également leur secours. « La *statistique*, dit M. Villermé, est l'exposé de l'état de la situation ou, pour employer l'expression d'Achenwall, de tout ce qu'on trouve d'effectif dans une société politique, dans un pays, dans un lieu quelconque. Mais cet exposé, dégagé d'explications, de vues théoriques, de tout système, et consistant, pour ainsi dire, en un simple inventaire, doit être rédigé de telle façon que l'on compare aisément tous les résultats et que les effets généraux des institutions, le bonheur ou le malheur des habitants, leur prospérité ou leur misère, la force ou la faiblesse d'un peuple puissent s'en déduire. » M. Moreau de Jonnès, dans ses *Éléments de statistique*, a défini la *statistique* par cette formule, qui nous semble la meilleure : « La statistique est la science des faits sociaux exprimée par des termes numériques. »

On peut diviser la science de la *statistique* en deux parties susceptibles de se diviser elles-mêmes : 1° la *statistique* proprement dite; 2° la partie plus essentiellement mathématique, qui comprend, d'une part, la théorie et le calcul des probabilités et, d'autre part, ce qu'on a appelé la *statistique* morale.

La *statistique* proprement dite a pour but de recueillir et de grouper méthodiquement les faits sociaux susceptibles d'être exprimés numériquement.

La théorie et le calcul des probabilités se proposent de déterminer le nombre de chances qui peuvent amener une éventualité donnée, ou, en d'autres termes, de formuler les chances calculables des événements humains.

Enfin, la *statistique* morale est une application de ces calculs et des autres moyens arithmétiques à la détermination des phénomènes moraux de l'espèce humaine.

— II. MÉTHODES DE LA STATISTIQUE. 1re *méthode : méthode naturelle ou d'exposition*. Il y a deux manières d'obtenir l'expression numérique des faits sociaux : une qui consiste à recueillir un à un tous les faits numériques qui constituent les éléments de l'ordre de faits que l'on se propose de connaître, à les grouper ensemble, à les coordonner, et au besoin à les réduire pour en avoir la mesure sous une formule plus commode, le tout sans les altérer; l'autre qui consiste à obtenir les résultats à l'aide des ressources qu'offre le calcul.

« La méthode naturelle, qu'on pourrait nommer *méthode d'exposition*, dit M. Moreau de Jonnès, est la seule qui soit digne de l'avenir promis à la *statistique*. Elle est très-simple, et c'est pourquoi elle n'a prévalu qu'après les autres. On a fait de la botanique pendant deux mille ans avant d'arriver à la méthode que nous devons à Jussieu. Cette méthode consiste, pour la *statistique*, à enregistrer dans un ordre régulier tous les faits numériques qui constituent les éléments d'un sujet quelconque. Ainsi, lorsqu'il s'agit des établissements de bienfaisance ou de répression, on prend pour unité les malades ou les détenus de chaque hôpital ou de chaque prison, et l'on fait l'histoire de leur destinée, en suivant de mois en mois, d'année en année, la situation et les mouvements de chacun de ces établissements. Faut-il entreprendre la tâche épineuse d'une *statistique* de l'industrie, chaque manufacture, chaque exploitation devient une unité absolue. Les matières premières, les produits fabriqués, les quantités, leur valeur, le nombre des ouvriers, leur salaire, les machines et toutes les parties du mobilier de l'établissement sont énumérés d'abord en détail, et ce n'est que postérieurement qu'en groupant les chiffres ainsi posés on en forme des tableaux collectifs pour les localités et suivant la nature des produits.

» Sans doute, cette méthode d'exposition exige de longs développements, qui peuvent paraître oiseux à beaucoup de personnes; mais elle a cet avantage immense que chacun peut apprécier la certitude des éléments, procéder à la vérification, refaire les calculs d'ensemble et s'assurer de l'exactitude de toutes les opérations. La *statistique* exécutée de cette façon est véritablement expérimentale : elle met sous les yeux du public les témoignages complets de ses assertions. »

2e *méthode : méthode d'induction*. Cette seconde méthode consiste à obtenir les expressions numériques des faits sociaux à l'aide des procédés arithmétiques ou algébriques appliqués à un petit nombre d'observations, et à admettre, par voie d'analogie, de proportionnalité et de probabilité, des résultats qui ne sont pas directement constatés, qui ne sont pas pris sur la réalité des choses. C'est cette méthode que M. Moreau de Jonnès désigne sous le nom de méthode d'induction et à laquelle J.-B. Say donnait le nom d'arithmétique politique. « La méthode d'induction, dit J. Garnier (*Éléments de statistique*), ne présente pas les difficultés de la méthode naturelle, mais aussi elle offre infiniment moins de garantie; et c'est tout au plus si les résultats auxquels elle conduit doivent être considérés comme des informations sommaires. Dans cette méthode, on fait un fréquent emploi du procédé de la règle de trois ou des calculs analogues, pour arriver, d'un petit nombre de faits connus, à des totaux et à des résultats que l'on cherche; mais on conçoit que ce petit nombre de faits, si bien observés qu'on les suppose, n'aboutissent que bien rarement à donner l'expression exacte de l'ensemble des faits qui se produisent sur une certaine échelle de population, de temps ou de produits. » Cette méthode abrégée fut employée souvent : Vauban, au commencement du XVIIIe siècle, calculait la production agricole et le revenu de la France sur des investigations faites dans un petit nombre de localités; Lavoisier, en 1790, déduisait du nombre des charrues l'étendue des terres en culture, la production et la consommation de la France; Lagrange calculait la consommation nutritive de toute la population sur celle du soldat, en admettant que le cinquième des habitants n'a pas dix ans d'âge et que deux enfants et une femme consomment autant qu'un homme fait; Necker, n'osant entreprendre un recensement général en 1784, déduisait le nombre des habitants de celui des naissances, en adoptant le rapport d'une naissance pour 25 habitants 3/4; Chaptal, en 1818, donnait l'étendue des terres arables, des vignes, des prés et des bois du royaume, d'après le septième du territoire cadastré, en partant par conséquent de cette hypothèse que les six autres septièmes étaient identiques avec le premier, tant dans la nature que dans la destination des propriétés; supposition complètement erronée. « Cet exemple de la méthode d'induction, dit à ce propos M. de Jonnès, montre comment des hommes recommandables se laissent entraîner sur la pente qui conduit du connu à l'inconnu, et comment, pour la satisfaction de compléter quelques chiffres vrais par des chiffres déduits, spécieux et trompeurs, ils s'exposent à la dure alternative de faire douter de leur sincérité ou de la rectitude de leurs jugements. »

Nous n'aurions pas tout dit sur la méthode de la *statistique*, si nous omettions de parler du *calcul des moyennes*. L'usage des moyennes est fréquent dans les sciences d'observation; on le rencontre aussi très-fréquemment dans les travaux des statisticiens. Simple et d'un très-grand secours, ce procédé est fécond en illusions quand on ne prend pas toutes les précautions nécessaires pour établir les véritables limites maxima et minima qui doivent entrer dans le calcul. On peut consulter à ce sujet les observations délicates de M. Quetelet, dans ses *Lettres sur la théorie des probabilités*. Cet auteur s'est efforcé de montrer le secours que la théorie des probabilités pouvait fournir aux statisticiens. Il distingue d'abord deux sens qu'il faut attacher à cette expression de moyenne, et il fait comprendre sa pensée de la façon suivante. On mesure un monument dix fois, et dix fois on obtient un nombre différent; ou bien on mesure dix monuments. Dans les deux

cas, on calcule une moyenne par le même procédé; mais la première moyenne n'est pas de même nature que la seconde. C'est à la moyenne de la première espèce que M. Quetelet entend reserver le nom de moyenne. Il donne le nom de moyenne arithmétique à la moyenne du second cas, qui ne représente pas une chose existant réellement et qui donne, sous forme de nombre abstrait, une idée de plusieurs choses essentiellement distinctes quoique homogènes. Quelquefois la moyenne se calcule d'après des éléments encore plus divers, sans qu'on puisse en conclure que l'idée générale qu'elle doit représenter soit sans utilité ou sans importance. M. Quetelet cite pour exemple la *vie* moyenne, dans laquelle on fait entrer l'âge d'individus qui sont dans des conditions différentes, l'âge de l'homme mûr et productif, et l'âge de l'enfant qui est à la charge de sa famille. «Qu'on enlève, dit M. Quetelet, dix ans de la vie des pères pour les ajouter à la vie des enfants: la moyenne arithmétique restera la même, mais elle exprimera des choses bien différentes.» Ainsi donc le chiffre de la vie moyenne ne donne qu'un aperçu général de la mortalité et ne peut être employé qu'avec circonspection. On partage la conviction de M. Quetelet en lisant les observations qu'il fait au sujet de l'application des moyennes au prix des grains, comme exemple pris dans les sciences morales et politiques; au degré de la température, comme exemple pris dans les sciences naturelles. Après des recherches mathématiques dont le détail ici est impossible, M. Quetelet a dressé une *Table de possibilité* qui est la représentation de la manière dont tous les résultats se groupent autour de la moyenne, quand ils sont suffisamment nombreux. De cette table il en a déduit une autre qu'il appelle *Table de précision*. Il donne ces deux tables comme pouvant servir, si elles sont convenablement maniées, à fixer les limites de l'erreur probable et à reconnaître si une moyenne arithmétique est véritablement une moyenne.

Au reste, sans entrer dans la théorie des probabilités, et en s'en tenant au sentiment sommaire qu'on peut avoir sur ces matières, il est facile de concevoir que la moyenne est une quantité fictive donnant de la réalité une idée d'autant plus exacte que les éléments dont elle se compose sont plus rapprochés entre eux, que les séries sur lesquelles on les calcule sont plus courtes, que les conditions de climat, de temps, etc., dans lesquelles se sont produits les faits, sont plus semblables.

— III. OPÉRATIONS DE LA STATISTIQUE. La première série de faits qui se présente naturellement aux statisticiens est celle des faits relatifs au territoire et à la population.

En ce qui concerne la *statistique* territoriale, l'opération fondamentale est le cadastre, c'est-à-dire le levé des plans de la surface du pays, avec détermination de la nature des terres, de leurs distinctions, des produits qui en sont tirés. La *statistique* territoriale comprend encore ce qui concerne les mines, les forêts, les cours d'eau, la pêche. En ce qui concerne la population, il est nécessaire de déterminer d'abord le nombre des habitants, et de les classer en grandes catégories indiquant le sexe, l'âge et l'état civil, les professions, le culte, la capacité politique, le degré d'instruction, etc. On arrive à ce résultat au moyen du recensement. En comparant les résultats relatifs à la surface du territoire et les résultats relatifs à la population, on obtient la densité de la population. Une autre série de faits que comporte la statistique, est le mouvement de la population, c'est-à-dire le relevé des mutations perpétuelles qui la renouvellent, la maintiennent ou l'accroissent. Les naissances, les mariages et les morts, constatés par les registres de l'état civil, les émigrations et les immigrations forment tous les éléments de ce mouvement.

Les tables de mortalité ou de survie sont encore une des plus importantes opérations de la *statistique*, relativement à la population. Ces tables ont surtout une importance très-grande dans toutes les questions qui se rapportent aux sociétés d'assurance sur la vie et aux sociétés d'assurance mutuelle.

Les autres opérations de la [illegible] toutes les investigations administratives ou privées, relatives aux diverses industries, à la condition des populations, etc. Voici, d'après M. J. Garnier, la série de toutes les catégories de faits que se propose de recueillir la *statistique*.

A. TERRITOIRE :

Cadastre des terres. Nature; culture; production; mines et carrières; houilles et tourbes; amendements; engrais.

B. FAITS RELATIFS À LA POPULATION :

a. Recensement ou [illegible] des habitants, classés par catégories (sexe, âge, état civil, profession, etc.).

b. Densité de la population.

c. Mouvement de la population. Naissances (enfants légitimes, naturels, trouvés, mort-nés); mariages; morts.

d. Émigrations et immigrations. [illegible] tions des campagnes aux villes, et réciproquement, hors le territoire national, [illegible] sement ou diminution, période de [illegible] ment.

e. Tables de mortalité. Constatation de la mortalité, du nombre des survivants, [illegible] de la vie moyenne et de la vie probable, selon les sexes, les lieux, les professions.

f. Condition des populations dans les villes et les campagnes; selon les professions, les épargnes, les législations économiques ou sociales.

g. Charité ou *Bienfaisance publique.* Hôpitaux, hospices, maisons ou colonies de travail; mode des secours; monts-de-piété ou autres établissements de prêts de charité; aveugles; sourds-muets; fous; enfants trouvés.

h. Justice. Répression; tribunaux criminels, civils, commerciaux; justices de paix, prud'hommes, arbitres; prisons, bagnes, transportations; police; prostitution.

i. Instruction publique et privée.

j. Institutions préventives de la misère. Caisses d'épargne; sociétés de secours mutuels.

C. FAITS RELATIFS À LA PRODUCTION ET AUX DIVERSES BRANCHES D'INDUSTRIE :

a. Industrie extractive. Mines et carrières; forêts; pêche.

b. Agriculture. Productions diverses; conditions de la population.

c. Industrie, arts et métiers. Importance de la production; mise en œuvre des produits; conditions de la population.

d. Commerce. Commerce extérieur (importations, exportations, résultats des tarifs douaniers); commerce intérieur.

e. Voiturage. Circulation; circulation terrestre; navigation, cabotage.

f. Professions diverses. Libérales et autres, composant l'ensemble des arts agissant sur l'homme.

D. FAITS RELATIFS À L'ADMINISTRATION ET AUX SERVICES PUBLICS :

a. Administration générale. Police; administrations diverses et spéciales (postes, télégraphes); faits relatifs à la population; faits relatifs aux divers ministères, aux provinces et aux départements, aux communes, aux colonies ou possessions lointaines.

b. Force publique. Armée de terre et de mer; places fortes, arsenaux maritimes, établissements divers; faits relatifs aux contingents annuels, etc.

E. FAITS RELATIFS AUX TRAVAUX PUBLICS :

a. Voies de communication. Routes et chemins; chemins de fer; canaux; amélioration des fleuves et rivières.

b. Travaux pour prévenir les inondations; travaux à la mer; plantations de dunes, etc.; dessèchements, etc.; ports; monuments; travaux dans les villes.

F. FAITS RELATIFS AUX DÉPENSES PUBLIQUES :

Statistique des dépenses annuelles et par périodes; *statistique* des recettes; faits relatifs aux ventes de propriétés, aux impôts, aux emprunts, etc.

G. FAITS RELATIFS À DES ENTREPRISES DIVERSES :

Grandes associations pour la construction des voies de communication ou leur exploitation; pour l'exploitation de houillères, de mines, etc.; pour toute autre exploitation agricole, manufacturière ou commerciale; pour assurances; banques, etc.

IV. NATURE DES CHIFFRES, MOYENS DE LES RECUEILLIR; INSTITUTIONS DE STATISTIQUE. Les chiffres sont de trois sortes: ou officiels, ou compilés, ou provenant de sources particulières. Les chiffres officiels proviennent des grandes investigations dont l'initiative appartient à l'autorité publique ou à une branche de l'administration, et qui sont effectuées par un corps d'employés dont ensuite on accepte le travail. «Il faut que ces chiffres, fait observer M. Moreau de Jonnès, pour [illegible] avant les discussions publiques auxquelles ils doivent servir. Rien ne les décrie plus que d'être préparés pour une occasion; ils perdent alors leur caractère historique et risquent de descendre jusqu'à celui de documents [illegible] il n'est pas superflu de limiter la *statistique* [illegible] cune déduction de leurs conséquences; cette réserve est sans doute fâcheuse, puisqu'elle [illegible] petit nombre d'adeptes, et que l'intérêt des [illegible] est considérablement diminuée. Mais aussi [illegible] fondées, n'en pourraient pas moins être imp[illegible] caractère mystérieux, le trésor de la vérité. [illegible] dû. Vouloir s'affranchir de ces deux conditions, c'est substituer à des témoignages décisifs une opinion isolée et réduire des preuves indubitables à des assertions sans valeur. On dirait volontiers, en voyant la répugnance que quelques auteurs ont à citer les sources de leurs chiffres, qu'ils prétendent s'attribuer devant le public les travaux qu'ils ont recueillis, constatés et élaborés.»

Pour les chiffres d'une origine individuelle, on comprend facilement qu'ils ne peuvent porter que sur des sujets restreints, les particuliers n'ayant en général à leur disposition que des moyens beaucoup plus limités que les administrations publiques. Le nom de celui qui les produit, l'origine des chiffres, la manière dont ils ont été recueillis doivent être spécifiés avec soin, pour qu'ils puissent avoir une valeur sérieuse.

Revenons aux *statistiques* officielles. Il a été beaucoup discuté sur la manière dont doivent être organisées les institutions chargées de les élaborer. Deux systèmes sont en présence: le système usité en France et en Prusse, où il existe un bureau central de *statistique*, dépendant de l'autorité ministérielle et pouvant se servir du personnel et des rouages de l'administration pour recueillir les chiffres, qui sont ensuite contrôlés et publiés par l'autorité; dans le second système, adopté par la Belgique, l'Italie, l'Espagne, des commissions spéciales de *statistique* sont organisées en corps scientifiques indépendants, travaillant avec l'aide, mais non sous la dépendance de l'administration. Ce système est le seul dans lequel il y ait quelque garantie contre les erreurs intéressées que des fonctionnaires trop zélés pourraient introduire dans certaines *statistiques*. Aussi devrait-il être préféré partout.

Du reste, le système suivi chez nous a déjà été modifié en 1852, et cette modification semble avoir eu des résultats heureux. Voici, actuellement, comment les institutions officielles de *statistique* sont organisées en France:

Conformément au décret de 1852, il existe une commission de *statistique* permanente dans le chef-lieu de chaque canton. Les membres de cette commission sont nommés par le préfet. Dans les villes qui ne comprennent qu'un seul canton, la commission de *statistique* est présidée par le préfet ou par le sous-préfet. Dans les villes, chefs-lieux de département ou d'arrondissement, comprenant plusieurs cantons, il n'y a qu'une seule commission de *statistique* pour les divers cantons; elle est présidée, suivant les cas, par le préfet ou par le sous-préfet. Dans les villes où soit le préfet, soit le sous-préfet sont présidents de droit des commissions de *statistique*, ces fonctionnaires peuvent déléguer la présidence: le préfet au secrétaire général de la préfecture ou au maire de la ville, au juge de paix du canton ou à un membre du conseil général; le sous-préfet au maire, au juge de paix ou à un membre du conseil d'arrondissement.

Chaque commission de *statistique* détermine l'ordre de ses travaux, sur la proposition de son bureau (art. 1 à 8).

A Paris et à Lyon, il existe une commission de *statistique* dans chaque arrondissement communal. Cette commission est présidée par le maire.

Les commissions de *statistique* sont chargées de remplir et de tenir à jour, pour les communes de la circonscription cantonale, les tableaux qui leur sont adressés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics (art. 9).

Les préfets dans l'arrondissement chef-lieu, les sous-préfets dans les autres arrondissements, peuvent dissoudre les sociétés [illegible] de questions étrangères au but de leur institution. Les dépenses de matériel auxquelles peuvent donner lieu les travaux de *statisti*[illegible] lieu de canton.

Différents ministères ont un bureau spécial pour la *statistique*. Le ministère de la justice a le bureau de la *statistique* civile et criminelle. Il y a, au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le bureau de la *statistique* des chemins de fer et [illegible] le bureau de la *statistique* des douanes et des contributions indirectes.

D'autres ministères publient également des travaux de *statistique* périodiques. Ainsi, le [illegible] ans un rapport sur l'état des chemins vicinaux [illegible] mètres, etc. Le ministère de la marine publie la *statistique* des bagnes, le compte général de l'administration de la justice dans les colonies françaises, etc.

Les commissions de *statistique* relèvent du bureau de la *statistique* générale, qui fait partie du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et qui s'occupe de la population, de l'agriculture, de l'industrie, etc.

Parmi les travaux des commissions, dit M. Maurice Block, la *statistique* agricole est une des plus difficiles et des plus importantes; c'est celle qui a donné lieu aux instructions les plus nombreuses et les plus détaillées. Il en est notamment une, adressée aux commissions de *statistique* le 30 novembre 1854, dont nous croyons devoir donner ici un extrait:

«Le questionnaire qui [illegible] quinquennal avait prévu deux manières de recueillir les renseignements agricoles demandés aux commissions. Elles consistaient: la première, à faire une enquête au domicile de tous les cultivateurs de la localité; la seconde, à évaluer la production totale de chaque commune, à l'aide d'un certain nombre d'expériences faites avec le plus grand soin et reposant, autant que possible, sur des pesages et des mesurages.

» Il a été reconnu que le premier de ces deux modes d'expertise présente des inconvénients sans compensation. En effet, d'une part, beaucoup de cultivateurs se contentent encore aujourd'hui de connaître qu'approximativement le chiffre de leur récolte, sans se rendre compte, en outre, des frais de production; de l'autre, ils se croient intéressés, pour éviter une prétendue augmentation d'impôts, à rester, dans leurs déclarations aux commissions, notablement au-dessous de la vérité. Je ne saurais perdre de vue, d'ailleurs, que les déplacements fréquents qu'impose aux membres des commissions le système de l'enquête à domicile peuvent être à la fois onéreux et fatigants. Il me semble donc préférable de réserver ce procédé d'information pour un petit nombre de cas spéciaux (par exemple, pour le recensement quinquennal des animaux et pour tous autres renseignements qui ne pourraient être obtenus par de simples évaluations) et de suivre à peu près exclusivement celui que vous recommandait déjà ma circulaire précitée du 1er juin 1853.

» Je crois devoir vous faire connaître ma pensée sur la manière dont il pourrait être appliqué. MM. les membres des commissions commenceraient par relever l'étendue affectée dans chaque commune aux diverses cultures, en s'assurant que l'ensemble de ces relevés concorde aussi exactement que possible avec le total des surfaces cultivées fourni par le cadastre, dont un extrait est habituellement déposé aux mairies. Cette [illegible] vail, est la seule qui exige quelque déplace[illegible] être faite en mai ou en juin. L'étendue des surfaces consacrées à chaque nature de culture ayant été reconnue sur le terrain, il devient facile d'évaluer, après la récolte, le rendement des divers produits agricoles, soit d'après des expériences personnellement faites par ceux des membres des commissions qui dirigent une exploitation rurale, soit d'a[illegible] tain nombre d'agriculteurs placés dans les conditions voulues pour fournir des renseignements dignes de foi.

» [illegible] peser ou à mesurer le produit de quelques parcelles d'une étendue déterminée de terres de toutes classes et à établir ainsi un rende[illegible] relevée sur le terrain, on aurait le chiffre [illegible]

» [illegible] procherait encore plus de la réalité si l'on pouvait suivre la méthode exposée dans le questionnaire quinquennal et que je crois de[illegible]

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	—	[illegible]
[illegible]	[illegible]	—	[illegible]
[illegible]	[illegible]	—	[illegible]
[illegible]	15	—	[illegible]
[illegible]	10	—	[illegible]

Moyenne. [illegible] ou 13 hectol. 65.

[illegible] M. [illegible] Qu[illegible] régime

espèces statif dit publicité. Je ne prétends pas que la *statistique* soit toute la publicité; mais l'on m'accordera qu'elle en forme le matériel. »

La *statistique* a aussi reçu une heureuse impulsion des congrès spéciaux qui se sont tenus depuis 1853 à Bruxelles, à Paris, à Vienne, à Florence. Ces réunions périodiques des statisticiens de différents pays ont dues à l'initiative de MM. Joseph Fischer, Wischers, Quetelet, etc., ont pour résultat de rapprocher les amis de la science, de faire connaître les sources et les modes d'information dans chaque pays et de provoquer des recherches utiles et profitables au progrès et à la civilisation.

Statistique de la France, par M. Maurice Block (1860, in-8°). Cet ouvrage a été couronné par l'Académie des sciences. Une seconde édition, dans laquelle l'auteur a entièrement refondu et renouvelé son premier travail, a paru en 1874 (2 vol. in-8°). Les faits recueillis dans ces deux volumes se rapportent : au territoire et à la population; à l'administration et à la justice; aux cultes, à l'instruction publique et à la bienfaisance; aux institutions de prévoyance et aux assurances; aux finances; à l'armée et à la marine; à l'agriculture, à l'industrie et au commerce; aux voies de communication, aux postes et aux télégraphes. « L'auteur, dit M. Joseph Garnier, a compris dans son cadre toutes les parties d'une statistique complète. Il a condensé les documents qu'il a élaborés en tableaux bien disposés, suivis d'explications, de rapprochements et de commentaires qui en rendent la lecture attachante. Il ne s'est pas contenté de présenter beaucoup de faits dans un ordre logique et avec toute la clarté désirable; il a souvent cherché à en tirer toutes les conséquences, et c'est ainsi que, chemin faisant, il a signalé plusieurs erreurs généralement accréditées et présenté des raisons plus satisfaisantes sur des résultats économiques, financiers et sociaux insuffisamment expliqués jusqu'à présent. » M. J. Garnier signale ensuite les trois principales innovations par lesquelles se distingue cette *Statistique de la France* : 1° elle remonte aux périodes antérieures, souvent jusqu'au commencement du siècle; 2° elle établit de fréquentes comparaisons entre la France et les pays étrangers; 3° elle résume la législation administrative de la France et s'en sert pour expliquer et commenter les chiffres. Cet excellent ouvrage, composé avec un soin minutieux, atteste la plus vaste érudition et une rare aptitude à manier et à grouper les éléments de la statistique de manière à leur donner toute leur valeur.

STATOR s. m. (sta-tor — mot lat. dérivé de *stare*, être debout, stationner). Antiq. rom. Officier au service d'un magistrat de province. ‖ Soldat faisant partie de la garde de la tente impériale.

STATOR (*qui arrête*), surnom que donnaient les Romains à Jupiter, quand ils le considéraient comme le dieu qui conservait l'ordre des choses ou qui arrêtait les fugitifs.

STATOR (Pierre), théologien français, né à Thionville, mort en Pologne en 1570. Il fit ses études à Genève, et, voyant la liberté religieuse entravée en Suisse, il crut prudent de s'éloigner lorsque ses idées sur la Trinité se trouvèrent en complète divergence avec celles que professait son maître, Théodore de Bèze. Il alla en Pologne et fut nommé recteur du collège de Pinczow. Dans sa nouvelle position, il continua à attaquer la Trinité et donna libre carrière à ses opinions dans un synode assemblé en 1561 à Pinczow; mais, sur la fin de sa vie, il paraît être revenu à l'orthodoxie calviniste. On a de lui : *Liber contra Fr. Stancari dogma* (Pinczow, 1560), où il combat l'opinion de Stancari, que Jésus-Christ n'est médiateur que selon sa nature humaine; *Epistola ad Remigium Chelmium* (Pinczow, 1561); *Grammaire polonaise*; *Traduction polonaise de la Bible* (1563, in-fol.).

STATOR (Pierre), théologien protestant, fils du précédent, mort en 1605. Il exerça les fonctions pastorales en divers lieux et embrassa avec ardeur les principes du socinianisme. On a de lui des *Sermons*, une *Oraison funèbre de Socin*, une *Défense de l'opinion de Socin sur le Christ* et divers écrits de controverse.

STATUAIRE adj. (sta-tu-è-re — lat. *statuarius*, de *statua*, statue). Qui a rapport aux statues : *Art* STATUAIRE.

— *Marbre statuaire*, Marbre blanc, propre à faire des statues.

— Archit. *Colonne statuaire*, Colonne qui porte une statue.

— s. m. Sculpteur qui fait des statues : *Un habile* STATUAIRE. *La fortune sans l'amour, c'est le marbre sans le* STATUAIRE. (Custine.)

> Un bloc de marbre était si beau,
> Qu'un *statuaire* en fit l'emplette.
>
> La Fontaine.

— s. f. Art de faire des statues : *La* STATUAIRE *grecque. Avant Phidias, la* STATUAIRE *avait produit en Grèce des ouvrages remarquables et dignes d'étude.* (G. Planche.) *Sous le ciseau des Grecs, la* STATUAIRE *perdit sa roideur; elle acquit de la souplesse et de l'harmonie, elle devint plus vivante.* (Lamenn.) *Le christianisme primitif, se souvenant encore des idées iconoclastes judaïques, avait pour la* STATUAIRE *une aversion instinctive.* (Th. Gaut.)

STATUE s. f. (sta-tû — du lat. *statua*; de *stare*, être debout). Figure en pied, de plein relief : STATUE *de marbre, de bronze, d'or, d'argent, de bois, d'argile.* STATUE *de grandeur naturelle.* STATUE *colossale.* STATUE *équestre.* STATUE *curule.* STATUE *antique. Dresser, élever, ériger des* STATUES. *Les monuments publics de la piété des princes font plus d'honneur à leur mémoire que les* STATUES *et les inscriptions.* (Mass.) *On demandait un jour à Caton pourquoi on ne lui avait point érigé de* STATUES, *dans un temps où Rome en était pleine. « J'aime mieux, dit-il, qu'on me demande pourquoi je n'ai pas de* STATUES *que pourquoi j'en ai. »* (Rollin.) *L'empereur Domitien était si jaloux du respect dû à ses* STATUES, *qu'il fit condamner à mort une femme qui s'était déshabillée devant l'une d'elles.* (Sallentin.) *Les premières* STATUES *furent droites, les yeux en dedans, les pieds joints, les jambes collées et les bras pendants de chaque côté.* (Grimm.) *Les hommes sont comme les* STATUES, *il faut les voir en place.* (De Ségur.) *Après de grands échecs ou de grands malheurs, les Romains fouettaient les* STATUES *de leurs dieux.* (H. Rigault.) *Carnot n'a pas de* STATUE *en France.* (Ch. Habeneck.)

— Fig. Froide et vaine image : *L'ordre social, même le plus splendide, sans la liberté ne serait qu'une* STATUE. (Le P. Félix.)

— Fam. Personne froide, sans énergie, sans activité : *C'est une* STATUE, *une vraie* STATUE. *Il a épousé une belle* STATUE.

— *Droit comme une statue*, Droit et roide, sans mouvement :

> Te voilà sur tes pieds, *droit comme une statue.*
>
> Racine.

— Archit. *Statue persique*, Cariatide; statue d'homme ou de femme qui sert de colonne ou de pilastre. ‖ *Statue hydraulique*, Statue qui jette de l'eau.

— Allus. littér. **La statue du Commandeur**, Allusion à l'apparition de la statue du père d'une des victimes de don Juan, invitée railleusement à souper par le séducteur, et qui vient répondre à l'invitation. Cette apparition est un des effets les plus dramatiques du théâtre, et les écrivains s'en souviennent d'ordinaire lorsqu'ils ont à peindre l'entrée subite et inattendue d'un personnage sinistre, l'imminence d'une catastrophe méritée. La *statue du Commandeur*, c'est le châtiment venant exiger l'expiation de crimes longtemps impunis.

« La catastrophe du cinquième acte de *Don Juan* est alors (1789) comprise de tous et appliquée aux événements. Cette *statue du Commandeur*, qui, à la fin du souper, saisit avec une majesté sombre et terrible le bras du seigneur libertin qu'elle entraîne, c'est la Révolution après la Régence; entendant les pas lourds de ce fantôme de marbre, le peuple dit : « C'est moi qui viens! »

Alph. Esquiros.

« N'importe, ce fut un émouvant et rare spectacle, ce premier acte, cette tragédienne (Rachel) qui entrait dans le drame, cette morte qui voulait vivre, ce marbre qui s'avançait vers les hommes et vers les femmes. Ce fut quelque chose de l'entrée du *Commandeur au souper de don Juan;* seulement, ici, c'était la statue qui avait peur. »

A. Vacquerie.

« Pâle et terrible comme la *statue du Commandeur au festin de Juan*, Desdicado entraîna Mariani sur une terrasse voisine, et, rejetant en arrière les blonds cheveux qui tombaient sur ses yeux : « Monseigneur, demanda-t-il gravement, me reconnaissez-vous?

J. Sandeau.

« Un matin, le nouveau préfet venait de se mettre à table avec quelques conviés. Il s'agissait d'un déjeuner de connaisseurs, accompagné de vins fins et de primeurs délicates. Les fourchettes jouaient déjà, lorsqu'on annonça l'arrivée inattendue d'un commissaire général. Il entra, prit un siége et foudroya du regard cette table chargée de mets succulents. Il appartenait à cette classe de républicains austères qui veulent mettre la société au régime du brouet noir. Quant aux convives, ils se groupèrent à l'écart, dans un respect mêlé de crainte, comme si la *statue de marbre du Commandeur* fût venue prendre place à leur banquet. »

L. Reybaud.

« On sait ce que fut à Versailles la fête donnée par la reine, le jeudi 1er octobre, dans la salle d'opéra. Ce ne fut qu'un cri, cri de folie, cri d'amour. Il y eut un succès d'enthousiasme insensé. Les temps de la chevalerie furent évoqués, et la noblesse y invoqua le passé. Ainsi que *don Juan dans sa dernière orgie, elle avait invité la Mort;* la Mort fut exacte au rendez-vous! »

Louis Blanc.

« Toutes les fois que, durant ma vie, il m'est arrivé d'avoir cru pendant longtemps avec confiance soit à un ami, soit à une maîtresse, et de découvrir tout d'un coup que j'étais trompé, je ne puis rendre l'effet que cette découverte a produit sur moi qu'en la comparant à la *poignée de main de la statue*. C'est véritablement l'impression du marbre, comme si la réalité, dans toute sa mortelle froideur, me glaçait d'un baiser; c'est le *toucher de l'homme de pierre*. Hélas! l'affreux convive a frappé plus d'une fois à ma porte, plus d'une fois nous avons soupé ensemble! »

Alfred de Musset.

— Allus. hist **Statue de Memnon**. V. Memnon.

— **La statue de Nabuchodonosor**. V. Nabuchodonosor.

Statue merveilleuse (LA), opéra-comique en trois actes, de Le Sage et d'Orneval (théâtre de la foire Saint-Laurent, 1720). Zéyn, roi de Cachemire, après une guerre glorieuse, revient dans ses États et consulte le vieux vizir Mobarec sur un songe extraordinaire dans lequel il a vu un vieillard lui annoncer que son palais renferme un trésor dont Mobarec peut lui donner connaissance. Ce trésor consiste en six statues de diamant et en un piédestal prêt à en recevoir une septième, plus précieuse encore, qui lui sera donnée si le roi peut offrir au vieillard une fille de ses États qui ait vingt ans, qui n'ait rien à se reprocher, et pour laquelle il ne ressente point d'amour. Mobarec évoque le vieillard. C'est Féridon, le roi des génies, qui vient confirmer la promesse du vizir et qui apporte à Zéyn un miroir magique pour éprouver la sagesse des jeunes filles de son royaume. Celle qui pourra se regarder dans la glace sans la ternir par son haleine sera la seule digne du sort qu'on lui destine. Zéyn charge Arlequin et Pierrot, ses deux confidents, de publier cette nouvelle, de promettre 1,000 sequins d'or à qui amènera la jeune fille désirée et de faire subir à toutes celles qui se présenteront l'épreuve du miroir. Arlequin le fait d'abord sur sa maîtresse, Amine, suivante de la sœur du roi; sur deux Cachemiriennes, et même sur une troisième qui n'a pas encore treize ans; sur une paysanne des environs de Cachemire, et ensuite, aidé de Pierrot, sur toutes les filles de cette ville et de ses faubourgs. Toutes ternissent la glace. Cependant, il reste encore à éprouver Rézia, fille de Mobarec et élevée par lui avec un grand soin. Elle vient; le roi tente lui-même l'épreuve, et la glace reste dans toute sa netteté. Rézia est si belle que Zéyn ne peut s'empêcher de l'aimer et de regretter d'être forcé de la céder au génie qui vient la chercher. Celui-ci dit au roi d'aller voir la septième statue sur son piédestal. Zéyn obéit et est agréablement surpris en y trouvant Rézia que Féridon lui destinait pour épouse, au grand contentement du vizir. Arlequin s'unit aussi à Amine, malgré la peu satisfaisante épreuve qu'elle a faite de la glace, et Pierrot fait sa femme de Zélis, autre suivante de la sœur du roi. Ce triple mariage est célébré par un divertissement que forme une troupe d'esclaves des deux sexes et qui termine la pièce. Cet opéra, tiré des *Mille et une nuits*, obtint un très-grand succès. Le style pétille de malice et d'esprit, et les situations piquantes se succèdent avec une rapidité et une habileté peu communes. Pittenec, fils de Le Sage, la réduisit à un acte et la fit reparaître à la foire Saint-Germain le 7 avril 1734, sous le titre du *Miroir véridique*, et Fleury, qui y fit encore quelques changements, la donna au théâtre de l'Opéra-Comique le 25 juillet 1752, sous le titre du *Miroir magique*. Enfin, elle a inspiré les auteurs du poëme de la *Statue*, opéra en trois actes, musique de Reyer, représenté avec succès au Théâtre-Lyrique.

Statue (LA) ou la **Femme avare**, opéra-comique en un acte, paroles d'Hoffmann, musique de Nicolo (Opéra-Comique, 25 avril 1802). Cet ouvrage est largement imité du précédent. Une femme avare a perdu son mari sans savoir où il a caché ses trésors. Elle gémit nuit et jour du secret que lui a gardé le défunt. Elle se plaint surtout de ce que son fils Alassan a recueilli chez lui un vizir disgracié, et sa fille Amine, dont le jeune homme est amoureux. Alassan est protégé par le génie Mamouth, qui lui a donné une bague enchantée, à l'aide de laquelle il découvrira les immenses richesses enfouies par son père. Il éprouve en diverses occasions la vertu de sa bague; mais le génie a mis une condition à la jouissance des trésors. Il faut qu'Alassan lui trouve une jeune fille innocente et chaste dont il puisse faire sa femme. Il lui a donné en conséquence un miroir magique, dont la glace reste pure lorsqu'elle réfléchit les traits de l'innocence, et se ternit devant celle qui a oublié un instant les lois de la pudeur. Alassan jure au génie d'obéir à sa volonté et s'adresse à un marchand qui lui amène une foule d'esclaves; mais le miroir se ternit plus ou moins lorsque chacune de ces femmes paraît devant lui. Amine s'avance et la glace reste pure. Le génie somme alors Alassan de remplir son serment; Alassan refuse. Le génie ordonne qu'on immole la mère du jeune homme. Celui-ci vole à la défense de celle qui lui a donné le jour et laisse enlever sa maîtresse. Tout à coup la scène change, et la demeure d'Alassan se transforme en un palais magnifique : au milieu est une statue; c'est Amine elle-même, que le génie rend à son amant pour récompenser sa vertu. Malgré tous les traits d'esprit dont le dialogue est semé, ce poëme fut jugé sévèrement. Il semblait reposer sur une idée peu en rapport avec le genre de l'opéra-comique. En revanche, on trouva la musique de Nicolo agréable et souvent originale.

Statue (LA), opéra-comique en trois actes et cinq tableaux, paroles de MM. Michel Carré et Jules Barbier, musique de M. Ernest Reyer; représenté au Théâtre-Lyrique le 11 avril 1861. La couleur orientale du livret et l'originalité des situations convenaient parfaitement à la nature du talent de M. Reyer; aussi est-ce son meilleur ouvrage. Admirateur passionné de Weber, il est souvent son imitateur; mais son propre fonds est riche en idées élégantes, colorées et rhythmées avec un talent qui devient de jour en jour plus rare. Nous rappellerons particulièrement le chœur des voisins de Kaloum-Barouch, celui des musiciens et l'air de Sélim. Les rôles ont été créés par Monjauze, Balanqué, Wartel, Girardot et Mlle Baretti.

STATUER v. a. ou tr. (sta-tu-é — lat. *statuere*, mot qui représente, selon Eichhoff, le grec *statizein*, l'allemand *statten*, l'anglais *to stay*, le lithuanien *stattau*, le russe *staiu* et le sanscrit *sthas*, fixer, placer). Ordonner, régler, déclarer avec autorité : *L'assemblée* A STATUÉ *sur cet objet. Nous* AVONS STATUÉ *et ordonné. Le juge n'*A RIEN STATUÉ *sur ce chef, sur cette requête.* (Acad.)

— Absol. : *La question est pendante, les tribunaux* STATUERONT. *La loi ne doit* STATUER *que sur des événements à venir.* (L. Pinel.)

STATUETTE s. f. (sta-tu-è-te — dimin. de *statue*). B.-arts. Petite statue :

> On voit de tous côtés briller la *statuette*.
>
> Ancelot.

> Sur un socle de plâtre ils ont leurs *statuettes*.
>
> Viennet.

STATU QUO s. m. (sta-tu-ko — mots lat. qui signif. *en l'état où...*). Situation actuelle, état où sont actuellement les choses : *Maintenir le* STATU QUO. *Le progrès, dans la justice théorique et pratique, est un état dont il ne nous est pas donné de sortir et de voir la fin; nous sommes nés perfectibles, nous ne serons jamais parfaits : la perfection, comme le* STATU QUO, *serait notre mort.* (Proudh.)

— Dr. des gens. *Statu quo ante bellum*, Situation semblable à celle qui existait avant les hostilités, et qui est convenue ou proposée comme base des négociations ou des stipulations entre les belligérants.

— Loc. adv. *In statu quo*, Dans l'état où sont actuellement les choses : *Laissons les choses* IN STATU QUO.

STATURE s. f. (sta-tu-re — lat. *statura*, de *statuere*, établir, placer, mettre debout). Hauteur de la taille d'une personne ou d'un animal : *Il est de grande* STATURE, *de moyenne* STATURE. *Il est d'une* STATURE *colossale. L'homme de courte* STATURE *a le pouls plus fréquent et plus rapide que les individus de haute taille.* (Virey.) *Vergniaud était de taille moyenne; sa* STATURE *robuste et carrée avait l'aplomb de la statue de l'orateur : on y sentait le lutteur de paroles.* (Lamart.) *La* STATURE *du nègre est généralement au-dessus de la moyenne.* (A. Maury.) *En même temps que la statistique dénonce une augmentation de la vie moyenne, elle dénonce une diminution de* STATURE. (Proudh.)

> Nous sommes à peu près de *stature* pareille.
>
> A. de Musset.

> La nuit! ne crains-tu pas d'entrevoir la *stature*
> Du brigand dont un sabre a chargé la ceinture?
>
> V. Hugo.

> On exposait une peinture
> Où l'artisan avait tracé
> Un lion d'immense *stature*
> Par un seul homme terrassé.
>
> La Fontaine.

— Fig. Élévation morale : *En haine des honneurs supérieurs, l'envie fait un éloge outré des petits talents, croyant ôter ainsi à la* STATURE *du géant ce qu'elle ajoute à la taille du nain.* (Petit-Senn.)

— **Syn. Stature, taille.** Le mot *stature* ne s'applique ordinairement qu'à l'homme; il désigne proprement la hauteur de son corps quand il se tient debout, surtout lorsque cette hauteur dépasse la mesure ordinaire : *Goliath, ce Philistin d'une* STATURE *énorme.* (Bourd.) *Taille* se dit souvent de la hauteur du corps humain quand elle est petite ou moyenne, mais il se dit aussi par rapport aux animaux. De plus, appliqué à l'homme, *taille* peut renfermer dans sa signification non-seulement la hauteur, mais la grosseur et même la conformation générale du corps.

STATUT s. m. (sta-tu — lat. *statutum*, de *statuere*, statuer). Législ. Loi, règlement, ordonnance : *En vertu de ce* STATUT, *le pauvre fut spolié.* (Montesq.) ‖ *Statut personnel*, Loi, règlement qui, dans le droit international, établit directement et principalement la capacité ou l'incapacité des personnes pour contracter. ‖ *Statuts réels*, Lois qui, dans le

droit international, ont principalement pour objet la manière de disposer des biens ou de certaines espèces de biens. ‖ *Statuts locaux*, Statuts qui régissaient autrefois les diverses parties du territoire.

— Règle établie pour la conduite d'une compagnie, d'une communauté, d'un ordre, d'une association quelconque : *Les* STATUTS *d'une confrérie. Les* STATUTS *des chevaliers du Saint-Esprit. Les* STATUTS *de l'Académie française. Faire des* STATUTS. *Dresser des* STATUTS. STATUTS *synodaux. Les corps des métiers avaient des* STATUTS.

— Hist. Constitution donnée au Piémont par Charles-Albert le 8 février 1848 : *Le* STATUT *est devenu la base de l'organisation politique de l'Italie.* ‖ Nom donné en Angleterre aux lois faites par le Parlement. ‖ *Statut du sang*, Nom donné par les dissidents d'Angleterre au bill de Henri VIII, plus connu sous le nom de *Bill des six articles.* ‖ *Statut d'Alexandre*, Loi par laquelle il était défendu au roi de Pologne de disposer des revenus de la couronne sans le consentement des États et de la diète.

— Comm. Ensemble des droits et obligations résultant de la réunion de plusieurs personnes en société civile et commerciale.

— **Encycl.** Législ. Le mot *statut* s'applique, en général, à toutes sortes de lois et règlements. Ainsi, chaque disposition d'une loi est un *statut* qui permet, ordonne ou défend quelque chose. Mais ce mot est plus particulièrement employé dans les questions de droit international privé, pour désigner les lois des différentes nations qu'il s'agit d'appliquer soit quant aux personnes, soit quant aux biens; les mots *statut réel, statut personnel* sont alors synonymes de loi réelle, loi personnelle. « Les *statuts* personnels, dit Merlin, sont ceux qui ont principalement pour objet la personne et qui ne traitent des biens qu'accessoirement. Tels sont ceux qui regardent la naissance, la légitimité, la liberté, les droits de cité, la majorité, l'incapacité de s'obliger, de tester, d'ester en jugement, etc. Les *statuts* réels sont ceux qui ont pour objet principal les biens et qui ne parlent de la personne que relativement aux biens : tels sont ceux qui concernent les dispositions qu'on peut faire de ses biens, soit entre-vifs, soit par testament. » A la différence des *statuts* personnels, les *statuts* réels sont dépourvus de toute sanction au delà du territoire, *clauduntur territorio*; mais, d'autre part, ils obligent indistinctement tous ceux qui y résident; tous sont égaux devant la loi.

La disposition en vertu de laquelle les *statuts* personnels, c'est-à-dire ceux qui règlent l'état et la capacité, suivent le Français partout où il se trouve, sans distinction de territoire, est éminemment sage. Ainsi, « il serait fâcheux, dit Dalloz, pour le commerce en général, qu'un individu considéré chez lui comme majeur redevînt mineur par cela seul qu'il aurait franchi la frontière et pénétré dans un pays où la minorité se prolonge plus que dans son pays natal; il serait étrange de voir un individu considéré dans son pays comme père de famille, ayant à ce titre des droits et des devoirs à exercer, perdre subitement cette qualité par cela seul qu'il quitterait momentanément sa patrie; il serait enfin à la fois bizarre et ridicule de reconnaître aujourd'hui en France, par exemple, la capacité d'une personne arrivée à tel âge et de la déclarer demain incapable parce qu'elle se trouverait seulement à quelques lieues de la France, où elle rentrera après-demain peut-être. » Mais nous devons remarquer que, si cette disposition, en vertu de laquelle les *statuts* personnels suivent le Français partout où il va, est obligatoire pour nos tribunaux, elle ne saurait l'être pour les tribunaux étrangers sur le territoire desquels la capacité des personnes serait régie d'une manière différente. Néanmoins, comme chaque nation a voulu que ses sujets fussent régis par leurs *statuts* personnels, il est généralement admis que chacune d'elles tolère que l'étranger [illegible] soit régi par le *statut* personnel de son pays. C'est ainsi que nous trouvons dans le code civil autrichien : « La capacité personnelle des étrangers aux actes de la vie civile doit, en général, être jugée par les lois auxquelles l'étranger est soumis, soit comme étant celles du lieu de son domicile, soit, lorsqu'il n'a pas de domicile, parce qu'il se trouve par sa naissance sujet [illegible] moins que la loi n'en ait autrement ordonné dans des cas particuliers. » [illegible] général de Prusse, la [illegible] personnelles d'un individu sont également jugées d'après les lois de la juridiction dans le [illegible] A Berne, la capacité personnelle des étrangers est [illegible] patries respectives. Le code du canton de Fribourg, celui du canton d'Argovie et le code bavarois admettent les mêmes dispositions. La jurisprudence anglaise et celle des États-Unis reconnaissent encore cette règle.

— *Statut local.* On appelait autrefois *statuts* locaux ceux qui régissaient les diverses parties du territoire. [illegible] tombés en désuétude; néanmoins, dans les circonstances où les lois [illegible] usages d'une contrée, les *statuts* locaux sont encore suivis.

En droit commercial, le mot *statut* [illegible] désigner l'ensemble des droits et obligations résultant de la réunion de plusieurs personnes qui forment une société.

Il sert très-souvent encore à désigner l'ensemble des règles imposées à une compagnie, à une communauté.

— Hist. On donne aussi le nom de *statut* à la charte constitutionnelle qui fut accordée au Piémont par Charles-Albert et qui depuis 1860 régit le royaume d'Italie. V. ITALIE (t. IX, p. 827).

— *Statuts d'Oxford.* V. OXFORD.

STATUTAIRE adj. (sta-tu-tè-re — rad. *statut*). Qui a le caractère ou la valeur d'un statut : *Décision* STATUTAIRE.

STATUTAIREMENT adv. (sta-tu-tè-re-man — rad. *statutaire*). Conformément aux statuts : *Difficulté* STATUTAIREMENT *résolue.*

STATYRE s. f. (sta-ti-re). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des trachélides, tribu des lagriaires, comprenant une trentaine d'espèces, toutes américaines, sauf trois, qui vivent à Madagascar.

STATZ (Vincent), architecte contemporain allemand. Pendant les récentes réparations faites à la cathédrale de Cologne, il s'éleva du rang de maître maçon à celui d'architecte de premier ordre et sut se faire apprécier à tel point, qu'on lui confia dans l'espace de vingt années la construction d'environ 60 églises en style gothique, dont à peu près 40 dans le seul archevêché de Cologne. Outre cela, il construisit de nombreux châteaux et villas, fit des plans d'églises et dessina des modèles de peintures sur verre, tapis, ornements d'église, etc. Il a fait paraître, en outre, des projets d'églises en 70 planches, toujours en style gothique pur. En 1863, il fut nommé architecte de l'archevêché de Cologne. Un de ses derniers ouvrages est l'église de Linz.

STAUDENMAIER (François-Antoine), théologien et philosophe allemand, né à Danzdorf (Wurtemberg) en 1800, mort à Fribourg-en-Brisgau en 1856. Après avoir étudié à l'université de Tubingue, il exerça le vicariat à Ellvangen et à Heilbronn, devint professeur titulaire à Giessen, puis alla enseigner à Fribourg. On lui doit : *Histoire des élections épiscopales* (Tubingue, 1830); *Encyclopédie des sciences théologiques* (Mayence, 1834); *Esprit du christianisme* (Giessen, 1837); *Philosophie du christianisme* (Mayence, 1840, 1 vol.); *Exposé et critique de la philosophie hégélienne* (Mayence, 1844); *Dogmatique chrétienne* (Fribourg, 1844, 4 vol.); *le Protestantisme dans son essence et dans son développement* (Fribourg, 1846, 1 vol.); *Questions fondamentales du temps présent* (Fribourg, 1850), etc.

STAUDIGL (Ulric), théologien allemand, né en 1644, mort en 1720. Il étudia la philosophie à Dillingen, puis entra chez les bénédictins et se fit recevoir ensuite docteur en médecine et docteur en théologie. Son principal ouvrage a pour titre : *Omnium scientiarum et artium organon universale, seu logica practica* (Rome, 1686, in-8°).

STAUFEN, petite ville du grand-duché de Bade, dans le cercle du haut Rhin, bailliage et à 17 kilom. S.-O. de Fribourg; 2,000 hab. Tanneries, récolte de vins estimés. Près de là sont les ruines du château de Staufen, berceau de la dynastie des Hohenstaufen.

STAUFFACHER, un des trois libérateurs de la Suisse, avec Furst et Arnold de Melchthal. V. MELCHTHAL (Arnold DE).

STAUNTON (sir George-Léonard), voyageur et diplomate anglais, né à Galway (Irlande) en 1737, mort en 1801. Après avoir étudié la médecine à Montpellier, il s'adonna quelque temps à la littérature, à Londres, partit en 1762, en qualité de médecin, pour les Indes occidentales et y acquit l'amitié de lord Macartney, gouverneur de l'île de Grenade, qui le prit pour secrétaire et qui, ayant été nommé gouverneur de Madras, l'emmena avec lui dans les Indes orientales. [illegible] sion d'un traité de paix avec Tippoo-Saëb en 1784 et reçut à cette occasion le titre de baronnet, avec une pension annuelle de 500 livres sterling que lui accorda la compagnie des Indes. Revenu en 1785 dans sa patrie, [illegible] secrétaire de légation, la célèbre ambassade de lord Macartney en Chine. De retour en Angleterre, il publia, d'après les papiers de Macartney, d'après ses propres observations [illegible] wer, commandant naval de l'expédition, la [illegible] *Chine* (Londres, 1797, 2 vol., avec cartes et planches). Il mourut quatre ans plus tard et [illegible]

STAUNTON [illegible] Chine, fit, à son retour, ses études à l'université [illegible] dos orientales à Canton. Il devint successivement [illegible] la factorerie et fut adjoint, en qualité de commissaire royal, à lord Amherst, envoyé en ambassade à Pékin. Sa connaissance profonde de la langue et du caractère des Chinois lui permit de rendre d'importants services dans les négociations avec les représentants du Fils du ciel, et il apaisa à différentes reprises de violentes querelles entre les Anglais et les Chinois. En 1817, il quitta définitivement la Chine et entra en 1818 au Parlement anglais, dont il fit partie, à quelques interruptions près, jusqu'en 1852, époque à laquelle il se retira de la vie publique. Il a considérablement contribué à agrandir le cercle des notions que l'on possédait sur la littérature chinoise, par ses traductions du *Code criminel de l'empire chinois* (Londres, 1810; traduction française, avec remarques, par F. Renouard de Sainte-Croix, Paris, 1812, 2 vol.) et du *Récit de l'ambassade chinoise au kan des Tartares Tourgouth pendant les années* 1712, 1713, 1714 *et* 1715 (Londres, 1821). On lui doit encore : des *Notices diverses relatives à la Chine et aux relations commerciales de la Grande-Bretagne avec cette contrée, suivies de quelques traductions du chinois* (Londres, 1822); une biographie de son père (Londres, 1823); une édition, publiée aux frais de la Société d'Haktuyt, de la traduction faite en 1588, par Parke, de l'ouvrage de Mendoza intitulé : *Histoire du grand et puissant royaume de Chine* (Londres, 1853), et un journal de voyage sur l'ambassade de lord Amherst, tiré seulement à un petit nombre d'exemplaires pour ses amis. La brochure en langue chinoise qu'il écrivit sur la vaccination eut pour résultat de propager en Chine l'usage de ce procédé de médecine préventive.

STAUNTON (Howard), littérateur anglais, né en 1810, mort à Londres en 1874. Lorsqu'il eut terminé ses études à Oxford, il alla se fixer à Londres, écrivit dans les journaux et s'occupa de divers travaux littéraires. S'étant passionné pour le jeu d'échecs, il en fit une étude toute particulière, devint d'une grande force et, lorsque, en 1843, Saint-Amant, qui s'intitulait « le champion de l'Europe, » porta à Paris un défi à tous les joueurs d'échecs, Staunton entra en lice, battit son redoutable adversaire et acquit la réputation du plus habile joueur de l'Angleterre. Il a publié sur son jeu favori plusieurs écrits estimés : *Vade-mecum du joueur d'échecs* (1842), *Guide du joueur d'échecs* (1842); *Manuel du joueur d'échecs* (1847); *Tournoi d'échecs* (1852); *Supplément au manuel* (1860), etc. Comme littérateur, on lui doit une édition estimée de *Shakspeare*, avec des illustrations, et les *Grandes écoles d'Angleterre* (1865).

STAUNTONIE s. f. (stônn-to-nî — de *Staunton*, voyag. angl.). Bot. Genre d'arbustes grimpants, rapporté, suivant les divers auteurs, à la famille des lardizabalées ou à celle des ménispermées, et comprenant plusieurs espèces, qui croissent en Chine et au Népaul.

STAUPITZ (Jean), vicaire général des augustins en Allemagne, doyen de la faculté de théologie de Wittemberg, né et [illegible] à la fin du XVe siècle, mort à Salzbourg en 1527. Ce fut lui, en quelque sorte, qui provoqua le mouvement de la Réforme en appelant Luther d'Erfurt et en lui confiant l'importante mission de défendre son ordre contre les [illegible]. Au reste, il ne suivit point le réformateur dans les voies où il s'engagea. Il se retira à Salzbourg et devint abbé du couvent de Saint-Pierre de cette ville, où il termina son existence. On a de lui : *De amore Dei* (Leipzig, 1518, in-4°) et *De sancta fide christiana.*

STAURACANTHE s. m. (stô-ra-kan-te — [illegible]). Bot. Genre d'arbustes [illegible] légumineuses, tribu des lotées, [illegible] dont l'espèce type croît en Portugal.

STAURANTHÈRE s. f. [illegible]

STAURASTRE s. m. [illegible]

STAURIDIE [illegible]

STAURIDION s. m. (stô-ri-di-on) [illegible]

STAUROBARYTE s. m. [illegible]

STAUROCARPE [illegible]

STAUROGYNE [illegible]

STAUROLÂTRE s. m. (stô-ro-lâ-tre — du gr. *stauros*, croix; *latria*, culte). Hist. relig. Adorateur de la croix, celui qui rend à la croix un culte idolâtrique. ‖ Membre d'une ancienne secte d'Arménie qui [illegible] adorer d'autre image que la croix.

STAUROLÂTRIE s. f. (stô-ro-lâ-trî — rad. *staurolâtre*). Relig. Culte idolâtrique rendu à la croix.

STAUROLITHE s. m. (stô-ro-li-te — du gr. *stauros*, croix; *lithos*, pierre). Minér. Nom donné à l'harmotome et à la staurotide.

STAURONÉIDE s. f. (stô-ro-né-i-de — du gr. *stauros*, croix; *naus*, nacelle; *idea*, forme). Bot. Genre d'algues, de la tribu des diatomées ou bacillariées, formé aux dépens des navicules, et comprenant une vingtaine d'espèces, qui habitent les eaux douces de l'Europe et de l'Amérique.

STAUROPE s. m. (stô-ro-pe — du gr. *stauros*, croix; *ops*, œil). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des notodontides, dont l'espèce type habite l'Allemagne.

STAUROPHALLE s. m. (stô-ro-fa-le — du gr. *stauros*, croix, *phallos*, phallus). Bot. Genre de champignons.

STAUROPHORE s. m. (sto-ro-fo-re — du gr. *staurophoros*; de *stauros*, croix, et de *phoros*, qui porte). Anc. liturg. Porte-croix.

— Acal. Genre d'acalèphes médusaires, du groupe des bérénices, dont l'espèce type habite l'océan Pacifique septentrional.

— **Encycl.** [illegible] les croix était déjà en vigueur au IVe siècle, témoin la vie de [illegible] Gaza, dont la traduction latine par Hervet est insérée au 26 février [illegible] lection des bollandistes. Lors de l'élection de saint Chrysostome au siége de Constantinople en 398, comme les ariens, privés d'églises par Théodose, se rassemblaient dans les lieux publics et parcouraient la ville en se moquant des catholiques et de la foi de Nicée, saint Chrysostome crut devoir répondre à la démonstration de ceux-ci par une procession en tête de laquelle marchaient des *staurophores* portant des croix avec des flambeaux allumés. L'historien Sozomène nous a conservé ce détail. Les Pères du cinquième concile, dans leurs décrets contre les acéphales et les sévériens, et en outre ceux du deuxième concile de Nicée, érigèrent en loi la discipline, libre jusque-là, de faire porter dans les processions, en tête des fidèles, la croix, « comme l'étendard de la réparation du monde. » Les croix ainsi portées n'étaient point, comme l'usage s'en est établi plus tard, fixées à de longues hampes; elles n'avaient aucun support. C'est ce qu'on peut [illegible] 28 [illegible] sentées des processions qui avaient eu lieu en mémoire de deux tremblements de terre, arrivés l'un sous le règne de Théodose le Jeune, l'autre sous celui de Justinien.

Souvent des flambeaux étaient fixés aux bras de la croix, et nous apprenons de Sozomène [illegible] Chrysostome contre les ariens. « Les croix d'argent, dit l'historien, imaginées par Jean, devant être portées dans des supplications nocturnes, étaient munies de cierges allumés, fournis par l'impératrice Eudoxie. » On [illegible] flambeaux par une belle croix gemmée et fleurie qui est peinte à fresque dans une [illegible] traverse supporte deux cierges allumés.

Nous n'avons parlé que de l'Église orientale [illegible] genre, tout enrichie de pierreries, et qu'il [illegible]

STAUROPHRAGME [illegible]

STAUROPHYLAX s. m. (stô-ro-fi-lakss — gr. *staurophulax*; de *stauros*, croix, et de *phulax*, gardien). Hist. [illegible] qui était préposé à la garde du bois de la croix qu'on conservait dans l'église de la Résurrection, à Jérusalem, et qui passait pour avoir servi au supplice de Jésus.

STAUROPHYLLE adj. (stô-ro-fi-le — du gr. *stauros*, croix, [illegible]). Bot. Qui a les feuilles opposées [illegible].

STAUROPTÈRE [illegible] du gr. *stauros*, croix, *pteron*, aile). Entom. Qui a les ailes marquées d'une croix.

— Bot. Genre [illegible] de la tribu des [illegible] tomées ou [illegible] réunissent [illegible] aux stau[illegible] des, et [illegible] la plupart [illegible] les eaux douces et quelques [illegible].

STAUROSOME s. m. (stô-ro-so-me — du gr. *stauros*, croix, *sôma*, corps). Crust. Genre [illegible].

STAUROSPERME s. m. (stô-ro-sper-me — du gr. *stauros*, croix; *sperma*, graine). Bot. Genre d'algues, de la tribu des conjuguées ou zygnémées, formé aux dépens des mougeoties, et comprenant un petit nombre d'espèces, qui presque toutes habitent l'Europe : *Les staurospermes vivent dans les eaux douces.* [illegible] Syn. de MITRASACME, genre de [illegible].

STAUROTIDE s. f. (stô-ro-ti-de — du gr. *stauros*, croix). Minér. Silicate d'alumine qui se présente ordinairement en cristaux prismatiques affectant la forme d'une croix. On l'appelle vulgairement PIERRE DE CROIX.

— **Encycl.** La *staurotide* a pour formule minéralogique Al^2S^2. Elle est presque toujours associée au disthène, chaque cristal de ce dernier étant en quelque sorte doublé par certains groupements d'un cristal de *staurotide*, nommé [illegible] dans toute sa longueur. La *staurotide* est toujours cristallisée en prisme rhomboïdal droit; au chalumeau, elle est infusible, les variétés foncées, à la flamme réductrice, se frittent, noircissent et deviennent parfois attirables au barreau aimanté. Avec le borax, on a, à un moindre degré, les réactions du fer : à la flamme extérieure, une perle jaunâtre à chaud, incolore à froid; à la flamme intérieure, une perle verte, dont la nuance pâlit par refroidissement. La *staurotide* possède un clivage; sa cassure est conchoïdale et inégale, quelquefois un peu lamelleuse; sa dureté est très-grande, elle raye le quartz. Elle a généralement une couleur brun rouge foncé; elle est opaque, quelquefois translucide en petits fragments. Cette substance présente un dichroïsme remarquable; les variétés brunes, transparentes, paraissent d'un rouge de sang par transmission. La *staurotide*, lorsqu'elle est isolée, offre presque toujours des macles, formées par l'accolement de deux cristaux qui sont disposés en forme de croix; d'où le nom de pierre de croix; tantôt les cristaux sont accolés sous un angle presque droit, tantôt la macle est oblique.

La *staurotide*, même dans les cristaux qui sont les plus simples, est pour ainsi dire toujours maclée. Elle est, en général, facile à reconnaître à ses macles, à sa couleur et, dans les cas de cristaux simples, à son association ou à son accolement avec des cristaux de disthène.

La *staurotide*, surtout la variété maclée et formant une croix assez régulière, a été l'objet de quelques superstitions; on lui a attribué des vertus merveilleuses; elle a été préconisée contre bien des maux. En Espagne, les joailliers l'enchâssaient dans l'or ou l'argent et en faisaient des amulettes que les dévots portaient précieusement sur eux. Les pèlerins qui revenaient de ce pays en faisaient aussi le commerce.

STAUROTIQUE adj. (stô-ro-ti-ke — rad. *staurotide*). Minér. Qui contient des cristaux disséminés de staurotide.

STAUROTYPE s. m. (stô-ro-ti-pe — du gr. *stauros*, croix, *typos*, image). Erpét. Genre de reptiles chéloniens, de la famille des élodites, tribu des cryptodères, voisin des émydes, et comprenant deux espèces qui habitent les marais et les fleuves de l'Amérique du nord.

STAUTON, ville des Etats-Unis d'Amérique dans l'Etat de Virginie, à 160 kilom. S.-O. de Washington, sur le chemin de fer central de la Virginie; 3,709 hab.

STAUTON, rivière des Etats-Unis d'Amérique. Elle prend sa source dans la partie méridionale de l'Etat de la Virginie, aux monts Alleghany, coule à l'E. et ensuite au S.-E., et se jette dans la rivière Dan, à Clarks, après un cours sinueux et rapide de 255 kilom.

STAVANGER, ville maritime de la Norvége, chef-lieu de l'*amt* ou bailliage de son nom, dans le diocèse de Christiansand, au fond d'une petite anse de la côte S. du golfe de Buknes ou Bukkefiord, formé par la mer du Nord, à 577 kilom. S.-O. de Christiania, par 58° 58' de latit. N., 3° 36' de longit. E.; 12,000 hab. Bon port; chantiers de construction; pêche et commerce de harengs. Belle cathédrale. Agents consulaires de France et d'Angleterre. Les importations du port de Stavanger consistent principalement en céréales de Prusse, de Russie, de Suède et de Danemark; en sel, chanvre, huiles, cordages, riz, sucre raffiné, vins et spiritueux. Stavanger étant une ville riche, où les besoins du luxe se font sentir, les vins, les soieries, les draps de France et les articles de Paris y ont obtenu une faveur [illegible].

STAVANGER (AMT DE), [illegible] de la Norvége, [illegible] et de [illegible] au N. et à l'O. Superficie, 9,975 hectares; 92,000 hab.

STAVELEY (Thomas), théologien anglais, né à [illegible], comté de Leicester, mort en 1683. Après avoir fait ses humanités à Cambridge, il se fit recevoir avocut, puis il devint conservateur des archives du Leicester [illegible]. Ses principaux écrits sont : *Romish Horseleech* (1674); *Histoire des Eglises d'Angleterre* (1712).

STAVELOT, en latin *Stabulum*, en flamand *Stablo*, ville de Belgique, province et à 36 kilom. S.-E. de Liége, sur l'Ambleve, entre des montagnes arides et couvertes de bruyeres; 4,375 hab. Eaux minérales; tanneries importantes; fabriques de colle-forte, de draps, de [illegible] et de crayons; ardoises. Elle doit son origine à un monastère fondé en 631 par Sigebert II, roi d'Austrasie; dans la suite, l'abbé fut prince du saint empire et souverain de la ville de Stavelot. Aux environs, belle cascade du Grand-Coo, formée par la Salm.

STAVELOT (Jean DE), chroniqueur belge, né à Stavelot en 1388, mort à Saint-Laurent, près de Liége, en 1449. Il appartenait à l'ordre de Saint-Benoît et il a laissé une *Chronique*, publiée pour la première fois à Bruxelles (1861, in-4°).

STAVOREN, ville de Hollande, province de Frise, en hollandais *Staveren*; 580 hab. Stavoren, aujourd'hui simple village, eut jadis toute l'importance d'une grande ville industrielle et commerçante. Ancienne capitale des rois frisons (elle conserva ce titre jusqu'en 1119), Stavoren tire son nom du dieu frison Stavo, idole païenne dont le culte était exclusif dans la province avant l'introduction du christianisme. L'Evangile y fut apporté par saint Odulphe dès 830. Au XIIe siècle, la ville était devenue florissante et cette prospérité, due principalement à l'excellence de son port, ne fit que s'accroître. Les navigateurs partis de Stavoren entretenaient avec les autres contrées d'Europe un commerce actif, et un instant la ville passa pour une des plus riches du Nord : son luxe était proverbial. Le subit ensablement du port de Stavoren arrêta tout à coup brusquement l'essor de cette prospérité, de cette richesse grandissante. Cet ensablement, qui remonte, suivant toute probabilité, au XIVe siècle, a sa légende. M. du Pays la résume en ces termes : « Une veuve, puissamment riche, ayant un jour frété un navire pour Dantzig, ordonna au capitaine de lui rapporter, en échange de ses marchandises, ce qu'il trouverait de plus précieux. Le capitaine, arrivé à sa destination, ne trouvant rien de plus précieux que du froment, en chargea son navire et revint à Stavoren. La veuve, trompée dans son attente, ordonna par dépit de jeter tout ce blé dans la mer à l'entrée du port, et cet amas de blé, que vint recouvrir le sable, finit par intercepter l'entrée du port. » C'est pour cela que le banc de sable qui obstrue aujourd'hui encore le port de Stavoren porte le nom de *Wrouwensand*, sable de la dame. C'est avec la plus grande difficulté que les navires marchands parviennent à tourner ce banc de sable, sur lequel un grand nombre sont déjà venus échouer. On a essayé de parer à ce danger par la création d'un môle; cette mesure n'a pas produit les résultats qu'on en attendait. En 1825, une tempête, qui a fait époque dans les sinistres maritimes, a détruit un grand nombre de maisons de Stavoren. Aujourd'hui, l'ancienne cité des rois frisons, l'ancienne capitale de la province, entourée de marais, ne conserve plus de sa grandeur passée que des débris de murailles et de bastions.

STAWIARSKI (Ignace-François), jurisconsulte polonais, né en 1776, mort en 1835. De 1798 à 1806, il fut traducteur de la chambre militaire économique de Varsovie, exerça ensuite la profession d'avocat près la cour d'appel du grand-duché de Varsovie, fut élu député aux diètes de 1809 à 1812 et, à dater de 1821, vécut dans la retraite, uniquement occupé de travaux littéraires. On a de lui : *Voie pour connaître l'ordre et la marche des intérêts publics dans le royaume de Prusse* (Varsovie, 1805, in-8°); *Constitution générale judiciaire pour les Etats de Prusse* (Varsovie, 1807-1809, 2 vol.); [illegible] (Varsovie, 1812); *Inventaire du code civil français*; [illegible] *commerce* (Varsovie, 1809); *Par quoi et comment se montre la volonté universelle* (Varsovie, 1830); *Lettre sur les gentilshommes et les serfs* (Varsovie, 1831), etc. Il avait, en outre, traduit en polonais : *l'Ami des hommes* de Gellert, les *Aventures de Télémaque*, *Catilina* ou *Rome sauvée* de Voltaire, etc.

STAY (Benoît), poëte latin, né à Raguse en 1714, mort le 25 février 1801. Il se fit connaître par un poëme philosophique, imité de *Lucrèce* quant à la forme, et dans lequel il exposait le système de Descartes, il vint à Rome, où il obtint, grâce à la protection du cardinal Valenti, secrétaire d'Etat de Benoît XIV, une chaire d'éloquence et d'histoire [illegible] des lettres latines. Sous Clément XIV, il fut placé à la tête de la secrétairerie des brefs pour les princes et reçut les titres de chanoine de Sainte-Marie-Majeure, de prélat domestique, de consulteur de l'*Index* et de dataire de la pénitencerie. On a de lui des discours latins et deux poëmes latins : *Philosophiæ* [illegible] (Venise, 1744, [illegible] à Rome et à Venise); *Philosophiæ recentioris* (de Newton, [illegible] Rome, in-8°, t. I, 1755; t. II, 1760; t. III, 1792; 2e édition, 1792). [illegible] au XVIIIe siècle, de traiter des sujets de philosophie moderne en vers latins. Cette innocente distraction est réservée aujourd'hui aux collégiens et aux pédants. N'oublions pas d'ajouter cependant que Stay, dont le nom est profondément inconnu de nos jours, a quelques admirateurs frénétiques. A l'un d'eux, collaborateur de la *Biographie générale* de Michaud, « il semble que Stay n'est pas au-dessous de Lucrèce comme poëte et lui est supérieur comme philosophe. »

STEAMBOAT ou **STEAM - BOAT** s. m. (stimm-bôtt — de l'angl. *steam*, vapeur; *boat*, bateau). Mar. Bateau à vapeur : *Il comptait devenir propriétaire et capitaine d'un des* STEAMBOATS *du Mississipi.* (Ph. Chasles.) *Les Américains semblent avoir été predestinés à ne se servir que de* STEAM-BOATS *et de chemins de fer.* (X. Eyma.)

STEAMER s. m. (sti-meur — mot angl. dérivé de *steam*, vapeur). Mar. Navire à vapeur : *Les compagnies anglaises, par le nombre de leurs* STEAMERS, *laissent loin derrière elles toutes celles de France.* (Proudh.)

STÉARATE s. m. (sté-a-ra-te — du gr. *stear*, graisse (v. STÉARINE). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide stéarique avec une base.

— **Encycl.** L'acide stéarique se dissout à froid dans les solutions des carbonates alcalins, en formant probablement un *stéarate* et un bicarbonate alcalin; il ne chasse point en effet l'acide carbonique de cette solution au-dessous de la température de 100°. D'un autre côté, les *stéarates* sont décomposés par presque tous les acides. A chaud, l'acide stéarique se sépare sous la forme d'une huile qui gagne la surface du liquide. Les *stéarates* ont la consistance de savons durs et d'emplâtres. Presque tous sont insolubles dans l'eau. L'acide stéarique étant monoatomique et monobasique, la formule générale de ses sels est $C^{18}H^{35}M'O^2$ ou $(C^{18}H^{35}O)^2M''$. Toutefois, il forme aussi des sels acides analogues aux biacétates, vraies combinaisons moléculaires, qui résultent de l'union d'une molécule d'acide libre avec une molécule de sel neutre, d'après la formule

$$C^{18}H^{35}M'O^2,\ C^{18}H^{36}O^2.$$

— STÉARATE D'AMMONIUM. L'acide stéarique, soit à l'état solide, soit à l'état de fusion, absorbe le gaz ammoniac sans éliminer d'eau. La quantité d'ammoniaque absorbée s'élève à 6,68 parties par 100 parties d'acide (1 molécule = 5,9). Le composé ainsi produit est solide, blanc, inodore et présente une saveur alcaline. On peut le sublimer dans le vide. Il perd alors son ammoniaque, mais l'absorbe de nouveau en se refroidissant. Chauffé dans un vase qui renferme de l'air, il répand de l'ammoniaque et de l'eau et donne un sublimé de sel acide mêlé d'une huile empyreumatique. Le sel neutre, à l'abri de l'air, se dissout dans l'eau chaude, surtout dans l'eau ammoniacale, et la solution, en se refroidissant, laisse déposer le sel en lamelles nacrées. La solution de l'acide stéarique dans l'ammoniaque aqueuse étendue et chaude laisse déposer de petites aiguilles par le refroidissement. Chauffée pendant quelque temps, la solution de ce sel se trouble et ne redevient pas limpide par une nouvelle addition d'ammoniaque. Les aiguilles se dissolvent dans l'alcool et dans l'éther.

— STÉARATE D'ARGENT $C^{18}H^{35}AgO^2$. On l'obtient en ajoutant une solution de 20 grammes de *stéarate* de sodium dans 150-200 grammes d'alcool concentré à une solution également alcoolique de 12 à 13 grammes d'azotate d'argent pesant aussi 150-200 grammes. C'est un précipité amorphe, très-lâche, qui devient fortement électrique par le frottement. Exposé à la lumière à l'état humide, ce sel devient pourpre; mais la lumière ne l'altère pas lorsqu'il est tout à fait sec. Il est insoluble dans l'eau, l'alcool et l'éther; l'ammoniaque le dissout, au contraire, avec facilité.

— STÉARATES DE POTASSIUM. α. *Stéarate neutre* $C^{18}H^{35}KO^2$. Lorsqu'on dissout 1 partie d'acide stéarique et 1 partie d'hydrate potassique dans 10 parties d'eau chaude et qu'on laisse refroidir la liqueur, le *stéarate* neutre de potassium se dépose en granules blancs et opaques. On peut le purifier en l'exprimant à la presse et en le dissolvant ensuite dans 18 parties d'alcool de 0,821 de densité. Il se sépare des aiguilles qu'on recueille et qu'on lave à l'alcool froid. Suivant Heintz, toutefois, on préparerait plus aisément ce sel en versant une solution alcoolique bouillante d'acide stéarique dans une solution aqueuse également bouillante de carbonate de potassium en excès. On évapore le liquide à siccité, on épuise le résidu par l'alcool absolu bouillant et on laisse refroidir la solution afin que le sel cristallise. Celui-ci forme de délicates aiguilles brillantes, des écailles ou des lames qui s'agrègent en un savon dur. Il possède une saveur alcaline faible. A l'air saturé d'humidité, il absorbe $\frac{1}{10}$ de son poids d'eau. 1 partie du sel et 10 parties d'eau froide forment une gelée opaque, qui fond à 39° et qui se prend en une gomme nacrée par refroidissement. 25 parties d'eau bouillante dissolvent, au contraire, complètement le sel, en formant un liquide en sorte ample à 92°, et se prend en une masse nacrée par le refroidissement.

La solution de 1 partie de *stéarate* de potassium dans 100 parties d'eau chaude laisse déposer, par le refroidissement, un mélange de sel neutre et de sel acide, et le quart du potassium reste dans la liqueur à l'état d'hydrate. Lorsqu'on ajoute 1,000 parties d'eau bouillante ou 5,000 parties d'eau froide à une solution du sel dans l'alcool ou dans 20 fois son poids d'eau bouillante, tout l'acide stéarique se dépose à l'état de sel acide et la moitié du métal demeure dans la liqueur à l'état d'hydrate de potassium. De même, le sel neutre, traité directement par 5,000 parties d'eau froide, abandonne directement à cette eau la moitié de son potassium à l'état d'hydrate et se convertit en sel acide, mais alors sous forme de masse gélatineuse. Dans ce cas, l'eau alcaline retient une trace d'acide stéarique en solution. Le *stéarate* neutre potassique se dissout à 10° dans 231 parties d'alcool de 0,794 de densité, et dans 10 parties du même liquide à 66°. Cette dernière solution se trouble à 54° et se solidifie à 38°. Le sel se dissout enfin dans 6,7 parties d'alcool bouillant de 0,794 de densité, en formant un liquide qui se gélatinise par le refroidissement. Le mélange d'éther et d'alcool le dissout; il y cristallise même. L'éther bouillant soustrait du sel neutre une certaine quantité d'acide stéarique et laisse un sel plus riche en potasse. Son action est inverse de celle de l'eau.

β. *Sel acide* $C^{18}H^{35}KO^2,C^{18}H^{36}O^2$. On l'obtient en décomposant le sel neutre par mille fois son poids d'eau bouillante ou par cinq mille fois son poids d'eau froide. Exprimé à la presse, desséché et dissous dans l'alcool bouillant, il se dépose, par le refroidissement, en écailles argentées, inodores et molles au toucher. Il ne fond pas à 100°. L'eau froide ne l'altère pas; mais lorsqu'on le fait bouillir avec 1,000 parties d'eau, il donne un liquide laiteux, consistant en une solution du sel neutre dans laquelle est suspendu un sel suracide. Vers 75°, ce liquide s'éclaircit pour se troubler de nouveau à 67°. Si l'on filtre le liquide à la température de l'ébullition, le sel sur-acide reste sur le filtre et peut être recueilli, lavé, séché et analysé.

100 parties d'alcool absolu bouillant dissolvent 27 parties de *stéarate* acide de potassium, mais n'en retiennent plus que 0,36 parties à la température de 24°. En conséquence de la tendance que possède l'alcool à décomposer le sel acide en sel neutre et en acide stéarique, la portion qui reste dissoute dans l'alcool à 24° est plus riche en acide stéarique que les cristaux formés. Quand le *stéarate* acide est dissous dans l'alcool aqueux et que l'on ajoute goutte à goutte à la solution une infusion de tournesol bleu, le liquide rougit à cause de l'excès d'acide que le sel renferme; mais si l'on introduit dans le mélange une plus grande quantité d'eau, de manière à précipiter le sel sur-acide et à mettre une certaine quantité d'alcali en liberté, la couleur redevient bleue.

γ. *Sel sur-acide* $C^{18}H^{35}KO^2,3C^{18}H^{36}O^2$. Ce sel se produit dans la décomposition du sel acide β par l'eau bouillante. Il fond dans l'eau bouillante et se solidifie par le refroidissement. Dans l'eau froide, il se gonfle. Dissous dans l'alcool bouillant, il se sépare en sel acide qui se dépose et en acide stéarique qui reste dissous.

— STÉARATES DE SODIUM. α. *Sel neutre*

$$C^{18}H^{35}NaO^2.$$

On l'obtient, comme le sel de potassium correspondant, en traitant une solution alcoolique chaude d'acide stéarique par un excès de carbonate sodique, évaporant à sec la solution, reprenant le résidu par l'alcool absolu bouillant et laissant refroidir la liqueur filtrée à chaud pour qu'elle cristallise, après l'avoir mélangée avec 1/8 de son volume d'eau chaude. La plus grande partie du *stéarate* sodique se sépare alors, par le refroidissement, sous la forme d'une gelée, et l'eau retient en dissolution une petite quantité de carbonate de sodium qui avait été entraînée en solution par l'alcool. On recueille le *stéarate* sodique ainsi séparé, on le comprime à la presse entre des doubles de papier buvard et on le dessèche entre 100° et 120°.

Le *stéarate* neutre de sodium ressemble

beaucoup au sel potassique, mais il est plus dur. Ses solutions alcooliques concentrées à chaud l'abandonnent par le refroidissement en une gelée qui, par le repos, se convertit en lames transparentes douées d'un vif éclat. Francis l'a obtenu, au moyen de l'acide stéarique du cocculus (acide stéarophanique), en petits cristaux prismatiques et nacrés. Il est d'abord insipide; mais au bout de quelque temps il a une saveur alcaline distincte. A l'air, il ne s'altère pas, pourvu que l'atmosphère ne soit pas très-humide; et, même dans une atmosphère saturée d'humidité, il n'absorbe que 7,5 pour 100 d'eau en douze jours; au delà de cette période, l'absorption cesse à peu près complètement. Il se dissout dans 10 parties d'eau bouillante en formant une masse épaisse et semi-transparente qui se solidifie et devient opaque à 62°. Recouvert de 600 parties d'eau, il prend une opacité plus grande en quatorze jours, par suite de l'absorption d'une certaine quantité d'eau, et il abandonne une trace de soude à la liqueur. Avec 10 parties d'eau à 90°, il forme une solution épaisse presque transparente, qui se solidifie en une masse blanche à 62°, celle-ci, chauffée avec encore 40 parties d'eau, forme une solution qui est encore filtrable à 100° et qui, mêlée avec 2,000 parties de nouvelle eau, abandonne le sel acide en se refroidissant, tandis que la moitié de la soude reste dissoute en même temps que des traces d'acide stéarique. C'est cette décomposition du *stéarate* de sodium et du *stéarate* de potassium par l'eau qui rend le savon si avantageux pour laver. Le *stéarate* de sodium se dissout à 10° dans 499 parties d'alcool de 0,821 de densité et dans 20 parties d'alcool bouillant. Cette dernière solution se trouble à 70° et se prend en une gelée transparente par le refroidissement. Cette gelée se convertit par le repos en une masse opaque, formée par une quantité considérable de petits cristaux brillants. L'éther bouillant extrait de ce sel une certaine quantité d'acide stéarique et des traces de soude, en formant une solution qui donne un léger dépôt par le refroidissement.

β. *Sel acide* $C^{18}H^{35}NaO^2, C^{18}H^{36}O^2$. Ce sel prend naissance, comme nous l'avons vu plus haut, lorsqu'on ajoute 2,000 parties d'eau bouillante ou 5,000 parties d'eau froide à une dissolution du *stéarate* sodique neutre dans 40 parties d'eau bouillante, ou en laissant refroidir simplement une solution aqueuse du sel faite avec 1 partie de sel pour 2,000 ou 3,000 parties d'eau bouillante. Il se sépare en lamelles nacrées. L'alcool le dissout en formant une liqueur qui rougit le tournesol, mais qui redevient bleue par l'addition d'une grande quantité d'eau, parce qu'alors il se dépose un sel sur-acide, et de la potasse est mise en liberté.

— STÉARATE DE BARYUM $(C^{18}H^{35}O^2)^2Ba''$. On l'obtient en précipitant la solution alcoolique chaude d'un *stéarate* alcalin par une solution aqueuse chaude de chlorure de baryum, ou une solution alcoolique chaude d'acide stéarique par une solution aqueuse chaude d'acétate de baryum. C'est une poudre cristalline blanche qui consiste en lamelles microscopiques d'un éclat nacré quand elles sont sèches. Il est insoluble dans l'eau et se décompose sans fondre par la chaleur.

— STÉARATE DE STRONTIUM $(C^{18}H^{35}O^2)^2Sr''$. On le prépare par précipitation, comme le sel de baryum, auquel il ressemble sous tous les rapports.

— STÉARATE DE CALCIUM $(C^{18}H^{35}O^2)^2Ca''$. On l'obtient par précipitation, au moyen de chlorure de calcium et d'une solution bouillante de *stéarate* potassique. On lave le précipité à l'eau froide. Ce sel forme une poudre blanche, infusible et sans saveur.

— STÉARATE DE MAGNÉSIUM

$$(C^{18}H^{35}O^2)^2Mg''.$$

On le prépare en précipitant le *stéarate* neutre de sodium par le sulfate de magnésium, ou en sursaturant une solution alcoolique chaude d'acide stéarique par l'ammoniaque, et en ajoutant à la liqueur une quantité suffisante de sel ammoniac d'abord, puis un excès de sulfate de magnésium [illegible] aqueuse. Après avoir subi une cristallisation dans l'alcool, il forme des flocons blancs, brillants, composés de lamelles microscopiques. Ces flocons se [illegible] poudre légère et fusible.

— STÉARATE DE CUIVRE $(C^{18}H^{35}O^2)^2Cu''$. C'est une poudre amorphe, volumineuse, d'un bleu tendre, qui fond [illegible] en un liquide vert, et [illegible]

— STÉARATES DE PLOMB. [illegible] *bique* $(C^{18}H^{35}O^2)^2Pb''$. [illegible] lorsqu'on [illegible] chaude de *stéarate* neutre [illegible] solution aqueuse chaude [illegible] plomb, soit d'acétate de plomb [illegible] léger excès d'acide acétique. [illegible] cipité à l'alcool d'abord, à l'eau ensuite [illegible] fois sec, il forme une poudre [illegible] phe que l'eau ne mouille pas. [illegible] environ en un liquide [illegible] difie en une masse [illegible] ment. L'éther ne le [illegible] met de séparer l'acide stéarique de [illegible] oléique.

— β. *Sel diplombique* $(C^{18}H^{35}O^2)^2Pb'', Pb''O$ ou $(C^{18}H^{35}O^2)^2(PbOPb)''$. On l'obtient en faisant bouillir en vase clos de l'acide stéarique avec l'acétate triplombique et en lavant le produit d'abord avec de l'eau bouillante, puis avec de l'alcool bouillant. Il forme un savon blanc, transparent, friable, liquide à 100°.

— STÉARATES DE MERCURE. Le sel mercurique se précipite lorsqu'on traite l'azotate mercurique par un *stéarate* neutre alcalin. C'est une poudre blanche, facilement fusible, qui se ramollit entre les doigts. Le sel mercureux s'obtient aussi par précipitation, mais au moyen de l'azotate mercureux. A l'état humide, il constitue une masse blanche grenue; mais il devient gris par la dessiccation. Il est insoluble dans l'eau et dans l'alcool froid, un peu soluble dans l'alcool chaud, plus soluble dans l'éther, et facilement fusible.

— STÉARATES ALCOOLIQUES. Nous désignons sous le nom de *stéarates* alcooliques les corps que l'on désigne ordinairement sous le nom d'éthers stéariques, pour indiquer que ce sont de véritables sels analogues aux *stéarates* métalliques, dont ils ne diffèrent que par la substitution d'un radical d'alcool, tel que l'éthyle, etc., au métal.

— STÉARATE DE MÉTHYLE ou *éther méthylstéarique* $C^{18}H^{35}(CH^3)O^2$. Ce corps prend naissance quand on chauffe 2 parties d'alcool méthylique avec 2 parties d'acide sulfurique et 1 partie d'acide stéarique, ou lorsqu'on chauffe pendant un jour, dans un tube scellé à la lampe, un mélange d'acide stéarique et d'esprit de bois. C'est un corps neutre, cristallisable, semi-transparent, insoluble dans l'eau, fusible à 85° (Lassaigne), à 38° (Hanhart).

— STÉARATE D'ÉTHYLE ou *éther stéarique* $C^{18}H^{35}(C^2H^5)O^2$. I. *Modes de formation*. Cet éther se produit: 1° lorsqu'on chauffe l'alcool avec l'acide stéarique à 200°, il se forme également, mais en faible quantité, quand on chauffe seulement à 100° en prolongeant l'action de la chaleur pendant cent deux heures, et même lorsqu'on fait bouillir l'acide stéarique avec l'alcool; 2° lorsqu'on fait passer un courant de gaz chlorhydrique à travers une solution alcoolique d'acide stéarique, lorsqu'on chauffe l'acide stéarique à 100° avec de l'éther acétique; l'acide stéarique prend alors complètement la place de l'acide acétique au bout de cent deux heures; 3° par l'action de l'alcool sur le produit qui résulte de l'action du pentachlorure de phosphore sur l'acide stéarique; 4° lorsqu'on fait bouillir la tristéarine avec de l'éthylate de sodium dissous dans l'alcool absolu, ou lorsqu'on chauffe la tristéarine avec de petites quantités de potasse en dissolution dans l'alcool.

— II. *Propriétés*. Le *stéarate* d'éthyle est une masse cristalline, semi-transparente, qui [illegible] divergence n'est pas grande, si l'on excepte le chiffre de M. Lassaigne qui probablement a opéré sur un produit impur. Fondu, il se solidifie, d'après Duffy, en une masse trans[illegible] ensuite dure et cassante. Il se volatilise un [illegible] en se décomposant en partie et laisse un ré[illegible] la langue en produisant une sensation de [illegible] une légère odeur. Suivant Francis, il serait [illegible] de saveur; il aurait une saveur rappelant celle du beurre. Ce corps se dissout très-facilement dans l'alcool et dans l'éther. L'eau ne le dissout pas. Sa solution alcoolique l'a[illegible]

[illegible] par la chaleur; nous n'y reviendrons pas. [illegible]

[illegible] traité par l'eau donne de l'alcoolate et du *stéarate* de baryum:

[illegible]

dans un tube scellé, ou en dirigeant un courant de gaz chlorhydrique à travers une solution amylique d'acide stéarique. On peut encore faire bouillir la tristéarine avec de l'amylate de sodium dissous dans l'alcool amylique. C'est une masse transparente, molle, neutre et visqueuse. Il fond à 25°-25°,5. La potasse alcoolique le saponifie; mais la potasse aqueuse est sans action sur lui. L'alcool le dissout légèrement et donne une solution qui se prend en gelée quand on la laisse refroidir. Les solutions éthérées ne cristallisent pas.

— STÉARATE D'OCTYLE $C^{18}H^{35}O,OC^8H^{17}$. On l'obtient en chauffant à 200°, pendant un jour, dans un tube scellé à la lampe, un mélange d'acide stéarique et d'alcool amylique. Il est incolore, inodore, neutre et fusible à la température de 45°. Il a été surtout étudié par le chimiste allemand Hanhart.

— STÉARATE DE CÉTYLE $C^{18}H^{35}O,OC^{16}H^{33}$. Ce corps prend naissance lorsqu'on chauffe, pendant huit ou dix heures à 200°, dans un tube scellé à la lampe, un mélange d'éthol (1 partie) et d'acide stéarique (3 ou 4 parties). On mêle d'abord le produit avec un peu d'éther, puis avec de la chaux éteinte qui s'empare de l'acide stéarique resté libre. On chauffe ce mélange pendant quelques minutes à 100°; après quoi on le fait bouillir avec un excès d'éther, qui laisse le *stéarate* calcique et dissout l'éthol et le *stéarate* cétylique, qu'il laisse pour résidu en s'évaporant. On fait bouillir ce résidu pendant cinq ou six fois consécutives avec 6-10 parties d'alcool qui dissout l'éthol et laisse le composé cétylique. On redissout celui-ci dans l'éther, et on le fait cristalliser. Il forme de grosses lames brillantes qui ressemblent au spermacéti. Il fond entre 55° et 60° en un liquide qui se solidifie à l'état cristallin, en se refroidissant. Le *stéarate* de cétyle est neutre. Lorsqu'on cherche à le réduire en vapeurs, à le distiller, il se décompose partiellement avec mise en liberté d'un peu d'acide stéarique.

— STÉARATE D'ÉTHYLÈNE

$$(C^2H^4)''\left\{\begin{matrix}OC^{18}H^{35}O\\OC^{18}H^{35}O\end{matrix}\right..$$

Ce corps a été découvert par M. Wurtz, qui lui a donné le nom de glycol distéarique. On l'obtient par l'action du bromure d'éthylène sur le *stéarate* d'argent. On épuise le produit par l'éther, on traite la solution éthérée par l'hydrate potassique et l'on évapore après avoir filtré. Ce *stéarate* cristallise en légères lames brillantes qui fondent à 76°. Il est très-semblable à la tristéarine, chose naturelle, vu l'analogie de la glycérine et du glycol.

— ÉTHERS STÉARIQUES RENFERMANT DES RADICAUX QUI NE SONT PAS NETTEMENT ALCOOLIQUES OU QUI SONT DUS A DES ALCOOLS D'UNE ATOMICITÉ ÉLEVÉE. Nous [illegible] dérivés stéariques [illegible] la méconine, de l'orcine; ces trois derniers corps, les deux derniers surtout, ne sont pas de véritables alcools. Lorsqu'on chauffe l'acide stéarique avec la glucose, la mannite, [illegible] purifie les produits au moyen de la chaux et de l'éther, comme nous l'avons dit en parlant du *stéarate* de cétyle, on obtient une série de corps gras analogues à la stéarine et à la pal[illegible] sent mal établies.

— [illegible] fant à 200°, dans des tubes scellés, pendant huit ou dix heures, un mélange de bornéol et [illegible] forme une masse d'où il faut rapidement extraire l'acide non combiné au moyen de l'é[illegible] pérature de 150° pendant douze heures ou plus.

[illegible]

que $C^{10}H^8(C^{18}H^{35}O)^2O^4$. Ce corps se forme [illegible]

corps par dissolution dans le sulfure de carbone. C'est un corps neutre, inodore, légèrement coloré, de l'apparence de la cire, qui dégage, lorsqu'on le chauffe, une odeur d'acide stéarique et d'orcine et qui se volatilise. Il est combustible. L'ammoniaque lui communique une couleur rouge. Chauffé à 100° pendant quelques jours avec de l'hydrate de calcium humide, il donne du *stéarate* calcique et une substance soluble dans l'eau et dans l'alcool. Cette dernière substance se colore comme l'orcine par l'ammoniaque, mais ne [illegible] de cristaux.

Le *stéarate* d'orcine est insoluble dans l'eau. Il est facilement soluble dans le sulfure de carbone et dans l'éther.

STÉARATE s. m. (sté-a-ra-te — [illegible] *rate*). Pharm. Préparation contenant un savon soluble ou insoluble, comme les emplâtres.

STÉARINE s. f. (sté-a-ri-ne — [illegible] *stear*, graisse, suif, qui, selon Curtius, est pour *steFar* et correspond au sanscrit *sthavaras*, solide, fixe, ferme, fort, de la même racine que *sthûra*, *sthira*, ferme, fort, solide, immobile, savoir: la racine sanscrite *sthâ*, rester, se tenir. Le grec *stear* désignerait ainsi proprement le suif comme ce qui est fi[illegible] *vum*, appartient peut-être à la même racine). Chim. Nom donné aux éthers glycériques dérivés de l'alcool triatomique connu sous le nom [illegible] *du mouton est plus solide et contient plus de* STÉARINE *que celle du bœuf.* (L. Cruveilhier

— **Encycl.** Les éthers stéariques, qui dérivent de la glycérine

$$(C^3H^5)'''\left\{\begin{matrix}OH\\OH,\\OH\end{matrix}\right.$$

par la substitution du stéaryle $C^{18}H^{35}O$ au tiers, aux deux tiers ou à la totalité de l'hydrogène typique de cet alcool, portent le nom de *stéarines*. Tous sont susceptibles d'être préparés artificiellement par l'action de l'acide stéarique sur la glycérine. La tristéarine est, en outre, un des principes immédiats les plus répandus dans les graisses animales et dans les huiles végétales. C'est de là qu'on l'a extraite dès le début.

— MONOSTÉARINE

$$(C^3H^5)'''\left\{\begin{matrix}OH\\OH\\OC^{18}H^{35}O\end{matrix}\right..$$

On prépare ce corps en chauffant un mélange à parties égales d'acide stéarique à 200° dans un tube scellé pendant trente-six heures et en laissant ensuite le tout se refroidir. A l'ou[illegible] de la glycérine, une couche solide qui renferme de la monostéarine et de l'acide stéarique non combiné. On fond cette substance avec son volume d'éther, on la met ensuite en pâte avec de la chaux éteinte et on porte le tout à 130°. Au bout d'un quart d'heure tout l'acide stéarique libre est converti en [illegible] par l'éther, qu'on évapore ensuite. La monostéarine forme de très-petites aiguilles blanches, groupées en grains arrondis. Elle [illegible] dure et friable qui a l'aspect extérieur de la [illegible] neutre. Elle se volatilise dans le vide sans se [illegible] dissout très-peu. Chauffée dans un tube fermé [illegible] avec production d'acroléine. Sur une feuille de platine, elle s'évapore en partie, tandis que le reste se colore en jaune et brûle avec [illegible]

contact prolongé pendant vingt-six heures.

[illegible]

et d'acide stéarique, ou en chauffant le [illegible]

— TRISTÉARINE $(C^3H^5)'''(O,C^{18}H^{35}O)^3$. *Historique*. Ce composé a été d'abord extrait par Chevreul des graisses animales et végétales, mais à l'état impur. Braconnot l'a obtenu à l'état de pureté. Les recherches de Berthelot ont démontré [illegible] l'identité de la *stéarine* naturelle avec la tristéarine artificielle. La *stéarine* se rencontre dans un grand nombre de graisses solides du règne animal, comme le lard et le suif. La stéarophanine, que Francis [illegible] extraite des graines de [illegible], n'est au fond que de la *stéarine*, [illegible] par la saponification [illegible] et acide stéarique. Mais elle [illegible] la tristéarine par son point de fusion.

— *Préparation*. On chauffe pendant trois heures [illegible] à la lampe, la [illegible] avec 15 à 20 fois son poids d'acide stéarique, et on la purifie par la même [illegible] et la distéarine. Il est bon de chauffer de nouveau le produit avec un excès d'acide stéarique, puis de le purifier une seconde fois et de répéter une fois encore cette série d'opérations. Ce procédé est celui de M. Berthelot. Heintz chauffe [illegible] pendant vingt-quatre heures un mélange [illegible] stéarique et de glycérine dans un tube scellé à la lampe, rempli d'une atmosphère de gaz carbonique. Il ouvre ensuite le tube, décante la glycérine libre, fait subir au produit [illegible] à la chaux éteinte et [illegible] le mélange [illegible] glycérides [illegible] l'éther. La masse ainsi obtenue renferme de la monostéarine et de la distéarine; mais on la convertit intégralement en tristéarine en la chauffant à 270° pendant huit heures avec un grand excès d'acide stéarique, et en répétant une seconde fois cette opération, si besoin est, après avoir purifié le produit comme [illegible], au moyen de la chaux éteinte et de l'éther.

Chevreul obtenait sa *stéarine* naturelle en dissolvant le suif de mouton dans l'alcool bouillant, laissant refroidir, recueillant les cristaux formés et les faisant recristalliser dans l'alcool bouillant jusqu'à ce qu'ils eussent un point de fusion constant. Le produit ainsi préparé, moins pur que celui de Braconnot, que ce chimiste obtenait en dissolvant à plusieurs reprises le suif dans l'essence de térébenthine, était surtout moins pur que celui de Lecanu. Ce dernier, pour préparer la *stéarine*, faisait fondre du suif au bain-marie, y ajoutait son volume d'éther, agitait, laissait refroidir, comprimait la masse solide et la faisait recristalliser dans l'éther jusqu'à ce qu'elle fondît à 62°. Au-dessus de cette température, le point de fusion ne paraît plus s'élever par les cristallisations dans une petite quantité d'éther; mais il s'élève encore lorsqu'on fait cristalliser le corps gras dans 10 à 100 fois son volume d'éther. Après trente-deux cristallisations opérées dans ces conditions, le point de fusion s'élève à 69°,7, et cependant le produit est encore un mélange de tristéarine et de tripalmitine, comme on le reconnaît d'après la nature des acides qui prennent naissance lorsqu'on le saponifie par les alcalis. Les points de fusion des acides gras obtenus par la saponification de différentes variétés de *stéarine* sont les suivants : la *stéarine* de Chevreul, solidifiable à 44°, donne un mélange d'acides gras fusible à 53°; celle de Braconnot, se solidifiant à 61°, donne un mélange d'acides solidifiable à 62°,3; celle de Lecanu, solidifiable à 62°, donne un mélange d'acides solidifiable à 60°; celle qu'ont obtenue Liebig et Pelouze, solidifiable à 60°-62°, donne un mélange d'acides fusible à 64°-65°; celle de Heintz enfin, solidifiable à 62°, fournit un mélange d'acides fusible à 64°. MM. Bouis et Pimentel ont extrait des graines de brindonier une substance grasse qui, par plusieurs cristallisations et expressions successives, donne de la tristéarine pure, susceptible de se résoudre par la saponification en acide stéarique également pur.

— *Propriétés*. La tristéarine forme des nodules blancs, nacrés, brillants, en même temps que des [illegible], suivant Bouis et Pimentel.

D'après Lecanu, elle formerait des lames nacrées, petites, brillantes, assez semblables aux cristaux d'acide stéarique ou de spermacéti; elle est inodore, insipide et neutre. Dans le vide, elle se volatilise sans décomposition. Elle ne conduit pas l'électricité.

La *stéarine* des graisses naturelles, aussi bien que celle que l'on prépare artificiellement, [illegible] deux points de fusion différents : quand on la chauffe, en effet, elle commence par devenir fluide et transparente; puis, si l'on continue à chauffer, de nouveau solide et opaque; puis enfin, par l'application d'une chaleur plus forte, une seconde fois fluide. Lorsqu'on la chauffe, elle se dilate; mais en fondant la première fois elle se contracte de 2 1/4 pour 100. Aux environs de son second point de fusion, au contraire, elle se dilate de nouveau et en fondant son volume s'accroît de 5 pour 100 environ. La *stéarine* du suif fond la première fois à 51°-52° et la seconde fois à 62°, à 53°, elle est tout à fait solide et opaque. Toutefois, les températures varient un peu avec le degré de pureté du produit.

Ce phénomène curieux ne peut point être expliqué par un dédoublement de la *stéarine* en acide stéarique et distéarine. Car ce produit ne cède pas d'acide stéarique à l'alcool à la température de 56°. Duffy suppose que la véritable explication consiste à admettre pour la *stéarine* trois modifications allotropiques.

α. Première modification. Cette première modification se produit lorsqu'on maintient à 73°, ou au-dessus de la tristéarine fusible à 69°,7 jusqu'à ce qu'elle se solidifie à 51°,7. Elle est solide au-dessous de 52°, fond à cette température et passe alors à la seconde modification. Elle forme de petits nodules d'une densité de 0,9867 à 15°, de 0,9600 à 51°,5 et de 0,987 à 10°.

β. Seconde modification. Elle se produit par l'action d'une température de 52° sur la tristéarine α, prolongée jusqu'à ce que la masse d'abord fondue ait repris l'état solide. Elle est [illegible], fond à 64°,2 et présente une densité de 1,0101 à la température de 15°, suivant Duffy.

γ. Troisième modification. Ce sont les cristaux de *stéarine* qui se séparent des dissolutions éthérées. On l'obtient aussi en maintenant pendant quelque temps la tristéarine fondue entre 65° et 69°. Elle se solidifie alors lentement entre 62° et 63° en une masse opaque, friable, à structure nettement cristalline qui ne fond plus qu'à 69°,7. Sa densité à 15° = 1,0179, = 1,009 à 51°,5; = 0,9931 à 65°,5 et = 0,9746 à 69°,2.

La densité de la tristéarine fondue à 65°,5 est 0,9245. La seconde modification de Duffy ne peut pas être obtenue au moyen de la *stéarine* pure, qui renferme, au contraire, toujours un mélange de la première et de la troisième modification, même après plusieurs cristallisations; on ne peut donc pas considérer cette seconde modification comme formée par de la *stéarine* pure. La *stéarine* du suif, fusible à 60°, possède à 50°, sous sa première modification, un volume de 1,008, le volume à 0° étant considéré comme égal à 1. Près du point de fusion, ce volume s'accroît jusqu'à 1,076 et, par la fusion, il devient égal à 1,127.

La *stéarine* fondue se solidifie, par le refroidissement, en une masse indistinctement cristalline et remplie de soufflures; elle est semi-transparente et très-blanche dans d'autres portions. La température de la *stéarine* fondue tombe de quelques degrés au-dessous du point de solidification avant que la solidification ait lieu, puis remonte, au moment même de la solidification, à 44° (Chevreul) à 54° (Lecanu). Elle se prend en une masse semi-transparente à surface inégale, dont la partie centrale, celle qui a été la dernière à prendre l'état solide, forme de petits cristaux rayonnés.

La tristéarine est à peine soluble dans l'alcool à 30° Baumé; elle ne se dissout guère mieux à froid dans l'alcool de $\frac{97}{100}$, mais elle se dissout abondamment dans l'alcool bouillant, d'où elle se dépose par le refroidissement sous la forme de flocons blancs. 100 parties d'alcool bouillant de 0,795 de densité dissolvent 15,04-16,07 parties de la *stéarine* de Chevreul, extraite du suif de mouton; 15,48 de celle du suif de bœuf; 18,25 de celle du lard de cochon; et 36 de celle de graisse d'oie. 100 parties d'alcool bouillant de 0,805 de densité dissolvent 6,63 parties de *stéarine* naturelle. 100 parties d'alcool de 0,822 de densité dissolvent 1,45 parties de *stéarine* extraite du beurre et l'abandonnent en presque totalité par le refroidissement.

La *stéarine* précipitée de sa solution alcoolique retient toujours de l'alcool, qu'elle conserve même après avoir été maintenue quelque temps en fusion.

La tristéarine est très-soluble dans l'éther bouillant, qui en retient $\frac{1}{225}$ de son poids, après refroidissement. L'acétone la dissout mieux à chaud qu'à froid et la laisse déposer soit par le refroidissement, soit par une addition d'eau. Elle est facilement soluble dans les huiles volatiles et se mêle avec le camphre fondu, ainsi qu'avec les huiles fines, siccatives ou non. Une solution de 1 partie de *stéarine* dans 160 parties d'huile d'amandes douces abandonne des flocons blancs de *stéarine* lorsqu'on y ajoute 170 parties d'éther. L'addition de l'éther aux huiles n'en accroît donc pas la solubilité.

— *Décompositions*. 1° A la distillation sèche, la *stéarine* donne les mêmes produits de décomposition que l'acide stéarique et la glycérine; c'est-à-dire de l'anhydride carbonique, des carbures d'hydrogène liquides et gazeux, de l'acroléine, de l'acide acétique, de l'eau et du carbone libre. Une partie de la *stéarine* distille cependant inaltérée. Les hydrocarbures liquides bouillent entre 190° et 245° et sont polymères de l'éthylène.

2° La *stéarine* pure ne s'altère point au contact de l'air; la *stéarine* impure rancit, mais seulement lorsqu'elle contient de l'oléine ou des huiles siccatives.

3° La tristéarine est facilement saponifiée par les alcalis, l'oxyde de plomb et les autres bases, avec production d'acide stéarique fusible à 70° et de glycérine dans la proportion de 1 molécule de glycérine pour 3 molécules d'acide, suivant l'équation suivante :

$$(C^3H^5)'''\left\{\begin{matrix}OC^{18}H^{35}O\\OC^{18}H^{35}O\\OC^{18}H^{35}O\end{matrix}\right. + 3\left(\begin{matrix}H\\H\end{matrix}\right\}O\Big)$$

Tristéarine. Eau.

$$= 3(C^{18}H^{35}O,OH) + (C^3H^5)'''\left\{\begin{matrix}OH\\OH\\OH\end{matrix}\right.$$

Acide stéarique. Glycérine.

La *stéarine* pure du brindonier (*brindonia indica*) fournit 95,7 pour 100 d'acide stéarique [illegible]. La *stéarine* artificielle a fourni 95,5 pour 100 d'acide stéarique et 10,2 pour 100 de glycérine [illegible] vide. Les proportions que le calcul exigerait sont 95,7 pour 100 d'acide stéarique et 10,3 de glycérine. La pureté de la substance et l'exactitude de la formule sont donc tout à fait démontrées.

4° Une solution d'éthylate de sodium dans l'alcool absolu décompose à chaud la tristéarine, avec formation de glycérine, de stéarate de sodium et de stéarate d'éthyle. Avec l'amylate de sodium, elle fournit le stéarate d'amyle par une réaction tout à fait analogue.

5° Une solution de gaz ammoniac tout à fait sec dans l'alcool absolu n'agit pas sur la *stéarine*, même après une ébullition longtemps prolongée.

6° Le chlore et le brome décomposent la tristéarine en formant des produits de substitution [illegible] et plus solubles que la *stéarine* elle-même. Le composé chloré renferme 21,2 pour 100 de chlore et le composé bromé 35,9 pour 100 de brome.

7° Mêlée au suc pancréatique, la *stéarine* forme une émulsion dans laquelle la totalité de ce glycéride se résout en acide stéarique et en glycérine, par un repos d'un ou deux jours à la température de 35 à 40°.

— STÉARO-CHLORHYDRINE

$$(C^3H^5)'''\left\{\begin{matrix}OC^{18}H^{35}O\\OH\\Cl\end{matrix}\right. .$$

Ce corps se produit lorsqu'on dirige un courant de gaz acide chlorhydrique à travers un mélange d'acide stéarique et de glycérine maintenu à la température de 100°. On laisse déposer, on lave le produit avec une dissolution de carbonate de soude, et on le dissout à plusieurs reprises dans l'éther. Ce corps forme une masse solide, fusible à 28°.

STÉARINERIE s. f. (sté-a-ri-ne-rî — rad. *stéarine*). Fabrique de stéarine.

STÉARINIER s. m. (sté-a-ri-nié — rad. *stéarine*). Fabricant de stéarine.

STÉARIQUE adj. (sté-a-ri-ke — rad. *stéarine*). Chim. Se dit d'un acide qui se trouve dans les graisses et les huiles, où il existe à l'état de glycéride. ‖ Se dit de l'anhydride du même acide.

— **Encycl.** L'acide *stéarique*, découvert par Chevreul et étudié depuis par un grand nombre de chimistes, est un élément constituant de presque tous les corps gras, végétaux et animaux, et particulièrement de ceux dont le point de fusion est le plus élevé. Il est surtout très-abondant dans la graisse de bœuf et dans la graisse de mouton. Les corps gras plus fusibles en contiennent cependant aussi; il y est mêlé à l'acide myristique et à l'acide palmitique. On le trouve, par exemple, dans le beurre de vache, dans la graisse humaine, dans la graisse d'oie, de serpent et de cantharide, dans le sperma ceti, etc. Il existe également dans les corps gras d'origine végétale, tels que le beurre de cacao, l'huile d'olive, l'huile fine de moutarde noire, l'huile du *brindonia indica* et plusieurs autres. L'acide stéarophanique, que Francis a préparé au moyen des bains de *cocculus indicus*, et l'acide bassique, extrait par M. Hardwick de l'huile de bassia, ont été reconnus identiques entre eux par Crowder et identiques à l'acide *stéarique* retiré de la graisse de mouton par M. Heintz. L'acide *stéarique* paraît donc être un des principes constituants les plus répandus des graisses animales ou végétales. Ajoutons cependant qu'on le rencontre très-rarement à l'état de liberté, mais presque toujours à l'état de glycéride tristéarique, dans la matière grasse des graines de *cocculus indicus*. Toutefois, une partie de l'acide est libre, probablement à la suite d'une fermentation produite par un ferment spécial.

— I. PRÉPARATION. On extrait généralement l'acide *stéarique* de la graisse de bœuf ou de mouton, ou mieux du beurre de cacao. A cet effet, on saponifie cette graisse par une lessive concentrée de soude; on sépare le savon, on le décompose par l'acide sulfurique étendu bouillant, on retire la masse grasse solide qui vient se former à la surface après le refroidissement, on soumet cette masse à la presse à la température ordinaire d'abord, puis à une température de 30° ou 40° pour en extraire les acides gras moins fusibles, et l'on dissout le résidu dans la plus faible quantité possible d'alcool bouillant. Par le refroidissement, la plus grande partie de l'acide *stéarique* se sépare. On le recueille, on le soumet de nouveau à une forte pression, on le redissout une seconde fois dans l'alcool d'où on le laisse encore se déposer par refroidissement et on l'exprime de nouveau à la presse. La masse ainsi obtenue n'est point de l'acide *stéarique* pur; c'est un mélange d'acides gras, solides, d'où l'on peut séparer de l'acide *stéarique* à peu près pur par une série de cristallisations dans une grande quantité d'alcool, en ayant soin de recueillir seulement chaque fois les portions d'acide qui cristallisent les premières. Il est préférable cependant, pour séparer l'acide *stéarique* de l'acide palmitique, avec lequel il est mélangé, de soumettre la solution alcoolique à des précipitations fractionnées au moyen des acétates de plomb, de baryum ou de magnésium. Le stéarate se précipite le premier.

Heintz opère de la manière suivante : il dissout l'acide *stéarique* impur du commerce, qui fond à 60° environ, dans une assez grande quantité d'alcool pour que tout reste dissous après refroidissement, même à 0°, et il ajoute une solution alcoolique d'acétate magnésique [illegible]; par le refroidissement, il se sépare un sel magnésique qu'il recueille, qu'il exprime à la presse et qu'il fait bouillir pendant quelque temps avec une grande quantité d'acide chlorhydrique étendu. Si l'on n'a employé qu'un tiers de l'acétate [illegible] nécessaire pour tout précipiter, l'acide *stéarique* qui résulte de cette première opération est déjà assez pur pour qu'on puisse achever de le purifier par cristallisation. Il est cependant préférable de répéter un certain nombre de fois la précipitation fractionnée jusqu'à ce que l'on obtienne un point de fusion fixe, situé entre 69° et 70°. On peut aussi extraire l'acide *stéarique* de la stéarophanine (tristéarine) des baies de *cocculus indicus* en saponifiant ce corps par la potasse, séparant le savon de la solution au moyen de l'eau salée, le décomposant par l'acide chlorhydrique et faisant cristalliser à plusieurs reprises l'acide dans l'alcool. L'acide ainsi préparé cristallise en petites aiguilles fusibles à 68°. Il n'est donc pas absolument pur, mais il se rapproche beaucoup de la pureté, puisque le point de fusion de l'acide tout à fait pur est à 70°.

D'après MM. Bouis et [illegible], le beurre de [illegible] (*shea butter*) est la matière première la plus avantageuse pour la préparation de l'acide *stéarique*. L'acide gras qu'on en retire renfermerait 30 pour 100 d'acide oléique, 70 pour 100 d'acide *stéarique* et aucun autre acide solide.

On prépare l'acide *stéarique* impur sur une grande échelle pour la fabrication des bougies, en saponifiant les graisses les moins fusibles. Généralement on opère cette saponification au moyen de la chaux. Le savon de chaux, décomposé par l'acide sulfurique, fournit un mélange d'acides gras que l'on exprime d'abord à froid, puis à une température plus élevée, à la presse hydraulique, afin de séparer aussi complètement que possible l'acide oléique des acides solides. Une autre méthode, appliquée surtout à l'huile de palme et qui permet d'obtenir du même coup la glycérine pure, consiste à décomposer le corps gras par la vapeur d'eau surchauffée. Voici comment cette méthode est mise en pratique en Angleterre, dans les ateliers de M. Tilgman : on émulsionne la graisse avec la moitié environ de son volume d'eau tiède et l'on fait passer cette émulsion, au moyen d'une pompe, dans un tube de fer coudé maintenu à la température du plomb fondu. La pompe fonctionne avec une rapidité calculée pour que le liquide mette dix minutes à traverser le tube de fer coudé. Au moment où la masse sort de ce tube, elle se sépare en deux couches, dont l'une, qui surnage, est formée par le mélange des acides gras fondus, tandis que l'inférieure est une solution aqueuse de glycérine. Quand la couche supérieure est refroidie, on la retire et on la soumet à la pression comme dans le cas où l'on opère au moyen de la chaux. Les liqueurs aqueuses servent à la préparation de la glycérine pure.

Une troisième méthode consiste à saponifier les graisses au moyen de l'acide sulfurique et à distiller le produit. Lorsqu'on met un corps gras en contact avec l'acide sulfurique concentré à chaud, le corps gras se résout immédiatement en acide gras et en glycérine qui se combine à l'acide sulfurique pour former de l'acide glycéryl-sulfurique. Dans le premier procédé, pour lequel Gwigne, Wilson et Jones prirent un brevet, on employait 37 pour 100 d'acide sulfurique à 60° Baumé, qu'on introduisait dans la graisse en fusion, et l'on maintenait le tout pendant 24 heures entre 90° et 92°; mais on a reconnu depuis que la proportion d'acide sulfurique peut être considérablement diminuée. 5 à 9 pour 100 suffisent avec la plupart des graisses, pourvu qu'on ait soin de porter la température plus haut, jusqu'à 155°, par exemple, quand la proportion d'acide est très-faible. L'acide devenu libre est lavé à l'eau, puis exprimé à la presse hydraulique comme dans les deux autres méthodes que nous avons décrites.

— II. PROPRIÉTÉS. L'acide *stéarique* pur cristallise dans l'alcool en lames nacrées ou en aiguilles. Il est insipide, inodore et présente une réaction acide bien nette. A basse température, il est plus lourd que l'eau, sa densité, à 0°, étant égale à 1,01; mais entre 9° et 10°, la densité devient égale à celle de l'eau. Il fond entre 69°-69°,2, suivant Heintz, en une huile incolore; cette huile se prend, par le refroidissement, en une masse blan-

che, écailleuse, cristalline, dont la surface récemment cassée est lamellaire. L'acide impur se solidifie en masse à cassure [illegible] laire ou wavellitique. Chevreul avait donné le chiffre 75° comme représentant le point de fusion de l'acide *stéarique*, et le chiffre 70° comme représentant son point de solidification; Duffy fixe le point de fusion à 69° et le point de solidification à 65°,8; [illegible] donne 69° pour le point de fusion; [illegible] bacher, Kopp et d'autres donnent 70°, [illegible] wick donne 70°,5; Pebal a trouvé que l'acide le plus pur possible fond à 69°,2.

Lorsqu'on fond l'acide *stéarique* avec des acides plus fusibles que lui, le point de fusion de la masse n'est point une moyenne entre les points de fusion des corps qui forment le mélange; il est beaucoup moins élevé; il peut arriver même qu'il soit inférieur à celui de l'acide le plus fusible. Ce phénomène est analogue à celui qu'on observe avec plusieurs alliages métalliques, comme l'alliage de plomb et d'étain ou d'étain et de bismuth. Heintz a construit des tables très-complètes qui font connaître les points de fusion et de solidification de mélanges en proportions diverses d'acide *stéarique*, d'acide palmitique, d'acide myristique et d'acide laurique.

L'acide *stéarique* pur se dilate considérablement lorsqu'on le chauffe, surtout au moment où il fond; sa dilatation s'élève alors à 11 pour 100 environ; sa contraction, par contre, est si forte quand il se refroidit, que les morceaux qui résultent d'un refroidissement brusque sont poreux. Si l'on prend pour unité le volume que le corps occupe à zéro, ce volume devient 1,038 à [illegible], 1,054 à 60°, 1,079 à 70° et 1,198 à la même température et 70° après fusion. Le volume de l'acide solide aux diverses températures est exprimé par la formule

$$V = 1 + 0{,}001349 t + 0{,}00034 t^2 + 0{,}000000441 t^3,$$

et celui de l'acide liquide par la formule

$$V = 1{,}1980 + 0{,}001096$$

ou

$$V' = 1 + 0{,}0008425$$

Dans ces formules, la lettre V est le volume de l'acide solide, qui est égal à 1 à 0°; V' est le volume de l'acide liquide pris égal à 1 à 70°; t indique la température [illegible] 70° et δ la température [illegible] densité de l'acide fondu [illegible]. Par le refroidissement, ce corps se solidifie en une masse cristallisée, feuilletée ou en aiguilles brillantes.

L'acide *stéarique* distille dans le vide; on peut aussi le distiller à la pression ordinaire de l'atmosphère, pourvu que l'on n'opère pas sur des portions supérieures à 15 ou 20 grammes. Dans ce cas, presque [illegible] altération. Chauffé entre 300° et 330° dans des tubes [illegible] plusieurs heures, l'acide *stéarique* [illegible] ni dans son aspect ni dans son point de fusion et ne dégage ni eau ni substances gazeuses.

L'acide *stéarique* est insoluble dans l'eau, modérément soluble dans l'alcool, plus soluble encore dans l'éther, la benzine, le sulfure de carbone et les huiles, soit fixes, soit volatiles. De nombreuses analyses de ce corps ont été faites; ces analyses avaient conduit Chevreul à le représenter par la formule $C^{70}H^{70}O^7$ (anc. not.). [illegible] cher à admettre la formule $C^{68}H^{68}O^7$ (anc. not.) et Stenhouse a [illegible] $C^{68}H^{68}O^4$ (anc. not.) [illegible] dans notre notation, est devenue $C^{18}H^{36}O^2$, en collaboration avec [illegible] a été mise hors de doute par les [illegible] analyses et de recherches [illegible] nous devons à Heintz.

— III. DÉCOMPOSITIONS. [illegible] la distillation 20 grammes [illegible] la plus grande partie [illegible] inaltérée, mais une petite [illegible] anhydride carbonique, eau et stéarine. Le liquide distillé renferme, en outre, de l'acide acétique, de l'acide butyrique, un acide gras dont le point de fusion [illegible] de l'acide *stéarique*, un hydrocarbure homologue de l'éthylène et des acétones plus riches en carbone [illegible] rones, comme [illegible] sultent probablement d'une décomposition secondaire [illegible] bord. Le résidu noir brun de la cornue renferme encore de la stéarone, mais ne renferme à peu près [illegible]

Lorsqu'on chauffe de [illegible] voir mélangé avec du noir de platine, il se forme [illegible] intégralement [illegible] que et d'eau. [illegible] à la manière de [illegible] même [illegible] avec [illegible] palmitique.

Avec [illegible] et l'eau, l'acide *stéarique* donne à chaud de l'oxyde de [illegible] acide gras, qui fond à [illegible] alcoolique de [illegible] des cristaux d'acide *stéarique*, puis des cristaux [illegible] sion est situé entre [illegible]

tenbacher considère comme de l'acide margarique, quoique ce point ne soit pas établi.

Le permanganate de potasse convertit l'acide *stéarique* en un mélange de stéarate et de carbonate de potassium, suivant Cloez et Guignet.

L'acide azotique, en agissant sur l'acide *stéarique*, donne naissance à des acides volatils qui restent mélangés avec la portion inaltérée de l'acide *stéarique*, dont ils abaissent le point de fusion. Quand on chauffe ce mélange et que celui-ci renferme deux ou trois parties d'acide azotique, une action violente se manifeste; au bout d'une demi-heure, il se dégage de l'acide azotique et des vapeurs piquantes, tandis que l'acide gras est converti en une masse tenace et boursouflée, qui devient ensuite claire et mobile et qui se prend par le refroidissement en une masse graisseuse, fusible entre 35° et 45°. Suivant Bromeis, cette masse renferme de l'acide margarique. En outre, quand elle a été préparée au moyen de l'acide *stéarique* impur, elle renfermerait une huile dérivée de l'acide oléique et colorée en rouge de sang par la potasse caustique. Après un traitement à l'acide azotique, prolongé pendant plusieurs jours, l'acide *stéarique* finit par disparaître et par se convertir intégralement en un mélange d'acide sébacique et d'acide succinique. Bromeis a également obtenu, dans le cours de ses expériences, un acide auquel il donne le nom d'acide azoléique. Suivant Arppe, cet acide, isomère de l'acide [illegible] de l'acide azotique sur l'acide oléique.

Lorsqu'on fond de l'acide *stéarique* avec de l'anhydride phosphorique, il se forme une masse jaune qui, après avoir été débarrassée de l'excès d'acide *stéarique*, fond entre [illegible] moyenne 80,4 pour 100 de carbone, 12,9 d'hydrogène et 6,7 d'oxygène. Ces nombres semblent conduire aux rapports $C^{18}H^{34}O^2$, qui exigent 81,2 pour 100 de carbone, 12,77 d'hydrogène et 6,03 d'oxygène; mais ce sont là des rapports qui manquent de contrôle. Sous l'influence de l'acide azotique chaud, cette masse jaune donne une matière cassante de l'apparence de la cire, qui renferme 77,25 pour 100 de carbone, 12,22 d'hydrogène et 10,53 d'oxygène. Le chlore sec et gazeux agit assez vivement sur l'acide *stéarique* à la [illegible] chauffe de l'acide *stéarique* avec du brome et de l'eau dans un tube scellé à la lampe, il se forme un liquide brun rouge qui ne s'altère [illegible] et 140°, ce liquide se convertit lentement en un mélange huileux jaune d'acide monobromostéarique et d'acide dibromostéarique, renfermant en outre de l'acide *stéarique* inaltéré; de l'acide bromhydrique reste en dissolution dans la couche aqueuse qui est au fond du tube. Si l'on emploie plus de deux atomes de brome par molécule d'acide *stéarique*, il se produit des quantités de l'acide [illegible] reste toujours inaltérée. Au-dessus de 140°, la masse s'altère, devient brune et abandonne une certaine quantité de charbon.

Le perchlorure de phosphore, mis en contact avec l'acide *stéarique* à une chaleur modérée, forme une masse incolore, dont la température s'élève presque aussitôt et spontanément à 150° et qui, en même temps, devient brune et même noire. Distillé, ce corps fournit de l'acide chlorhydrique, un peu d'eau, [illegible] qué et un produit solide dont la solubilité dans [illegible] *rique* dans ce liquide.

Au contact de l'oxychlorure de phosphore, le stéarate potassique s'échauffe à 150°, puis se gonfle et acquiert l'aspect d'une gelée foncée, dans laquelle se trouve peut-être contenu du chlorure de stéaryle. Cette hypothèse est d'autant plus acceptable que ce produit fournit du stéarate d'éthyle quand on le traite par l'alcool.

[illegible] d'acide sulfurique, et il se forme les mêmes [illegible] avec aucun autre corps qui puisse réagir sur lui.

[illegible] gaz sulfureux.

[illegible] *stéarique* avec un [illegible]

la combinaison de l'acide et de l'alcool avec élimination d'eau. Chauffé pendant trente-six heures avec de l'acide pyrogallique à 200°, il donne un produit cristallisable.

— IV. STÉARATES. V. ce mot.

— V. ÉTHERS STÉARIQUES. V. STÉARATES [illegible]

— VI. STÉARINE. V. ce mot.

— VII. DÉRIVÉS DE SUBSTITUTION DE L'ACIDE STÉARIQUE. 1° *Acide bromostéarique*

$C^{18}H^{35}BrO^2$.

On prépare ce corps en chauffant 7 parties d'acide *stéarique* avec 4 parties de brome dissous dans l'eau, dans un tube scellé à la lampe, entre 130° et 140°, jusqu'à ce que la couleur du brome ait totalement disparu et que le mélange ait pris l'apparence d'une huile jaune, capable de devenir solide et cristalline par le refroidissement. On ouvre alors le tube, on lave à l'eau le contenu pour en extraire l'acide bromhydrique, et on dissout ensuite la masse solide dans 20 fois son poids d'alcool [illegible] pose alors; on décante le liquide, on y ajoute son volume d'eau et un excès de carbonate de sodium en cristaux, et on l'évapore jusqu'à siccité sur un bain-marie. La masse saline gluante ainsi obtenue est soumise à l'ébullition avec 10 fois son volume d'alcool de 80/100, que l'on filtre ensuite aussi chaud que possible. Par le refroidissement de la liqueur filtrée, il se forme des cristaux de monobromostéarate de sodium, que l'on recueille et qu'on purifie en les faisant cristalliser à plusieurs reprises dans l'alcool. Les eaux mères donnent de nouveaux cristaux quand on les évapore, et dans les dernières eaux mères se concentre du dibromostéarate sodique.

Le sel sodique de l'acide bromostéarique, traité par l'acide sulfurique étendu, donne une masse jaune indistinctement cristalline, dont le point de fusion est situé à la température de 41°, et dont la densité est égale à 1,0653 à la température de 20°.

L'acide bromostéarique se décompose lorsqu'on le chauffe avec un excès de potasse caustique. Le bromostéarate d'argent chauffé avec l'eau forme du bromure d'argent et un isomère de l'acide oléique et de l'acide élaïdique, l'acide stéaridique $C^{18}H^{34}O^2$.

L'acide bromostéarique est insoluble dans l'eau, mais facilement soluble dans l'alcool et dans l'éther; les alcalis le convertissent en composés qui ont l'aspect du savon et qui cristallisent dans l'alcool. Le sel de potassium est plus soluble que le sel de sodium. Les bromostéarates alcalins déterminent la formation de précipités dans les dissolutions de la plupart des sels métalliques.

2° *Acide dibromostéarique* $C^{18}H^{34}Br^2O^2$. Il se produit comme nous l'avons dit en nous occupant de l'acide monobromé; on l'obtient sous la forme de sel de sodium incristallisable. Ce dernier sel est brun, tenace, très-hygroscopique, facilement soluble dans l'alcool; il forme avec l'eau une solution opaque. Desséché à 130°, il renferme 32,5 pour 100 de brome et 6,59 de soude, nombres qui [illegible] formule $C^{18}H^{33}NaBr^2O^2$, d'après Oudemann. Cette formule est loin d'être certaine.

3° *Acide [illegible]stéarique* $C^{18}H^{35}ClO^2$. [illegible] l'influence du chlore sec. La masse s'épaissit d'abord, puis se convertit en une résine [illegible] amorphe, incristallisable dans l'alcool. Le sel [illegible] tement insolubles dans l'eau.

— [illegible] *stéarique*. L'anhydride *stéarique* [illegible] s'obtient par l'action de l'oxychlorure de phosphore sur le stéarate de [illegible] il reste toujours mélangé [illegible]

[illegible] nant le produit par l'éther. Par l'évaporation [illegible]

STÉAROCONOTE [illegible]

STÉAROGLUCOSE [illegible]

[illegible]

, cose doit donc pouvoir s'unir à [illegible] stéarique, en éliminant de l'eau, pour former des glucosides. C'est ce dont M. Berthelot a vérifié la réalité.

— I. PRÉPARATION. La glucose *stéarique* s'obtient en chauffant à 120°, pendant cinquante à soixante heures, un mélange d'acide stéarique et de glucose ordinaire, mais préalablement déshydratée; on peut également employer le sucre de canne ou la tréhalose. Si l'on opère avec ce dernier sucre, les conditions de la préparation deviennent même plus favorables, car on peut alors porter la température jusqu'à 180°.

L'[illegible] avec l'acide stéarique à 180°, le ligneux à 200°, fournissent, en petite quantité, des composés neutres, analogues ou identiques avec la glucose distéarique ou *stéaroglucose*.

On extrait la *stéaroglucose* et on la purifie au moyen de la chaux et de l'éther, en suivant la même marche que pour la monostéarine (V. STÉARINE). La glucose stéarique ne s'obtient qu'en très-faible proportion.

— II. PROPRIÉTÉS. La *stéaroglucose* est une substance neutre, solide, incolore, cireuse et semblable à la stéarine; sa fusibilité est analogue à celle de cette dernière substance. Sous le microscope, elle présente l'aspect de fines granulations. Elle est très-soluble dans l'éther, soluble dans l'alcool absolu, insoluble dans l'eau. Toutefois, si on l'agite avec ce dernier menstrue, elle fournit une liqueur opalescente, semblable à une émulsion faible.

D'après l'analyse de la glucose stéarique préparée avec le sucre de canne, 100 parties de ce corps renferment : carbone, 72,4; hydrogène, 11,0; oxygène, 16,6. La formule

$C^{44}H^{78}O^7$

exigerait : carbone, 72,6; hydrogène, 11,2 et oxygène, 16,2.

— III. RÉACTIONS. La glucose stéarique réduit le tartrate cupropotassique; au contact de l'acide sulfurique concentré, elle prend immédiatement une coloration rougeâtre qui devient presque aussitôt violacée, puis noirâtre.

Traitée par un mélange d'alcool et d'acide chlorhydrique, avec le concours d'une douce chaleur, elle se décompose lentement et produit de l'éther stéarique, une glucose fermentescible et quelques flocons de matières humoïdes.

— *N. B.* Nous avons identifié les combinaisons formées avec la glucose, le sucre de canne, la tréhalose, l'amidon et le ligneux, parce qu'elles offrent la même composition et les mêmes propriétés dans les limites actuelles de l'expérience. D'ailleurs, on sait que l'amidon, le ligneux, le sucre de canne et la tréhalose sont également susceptibles de former de la glucose en s'hydratant.

STÉAROL s. m. (sté-a-rol — du gr. *stear*, suif). Pharm. Médicament ayant la graisse pour excipient.

STÉAROLAURINE s. f. (sté-a-ro-lô-ri-ne — du gr. *stear*, suif, et de laurine). Chim. Syn. de LAURINE.

STÉAROLÉ s. m. (sté-a-ro-lé — rad. *stéarol*). Pharm. Graisse médicamenteuse.

STÉAROLIQUE adj. (sté-a-ro-li-ke — rad. *stéarol*). Chim. Se dit d'un acide gras, qui prend naissance par l'action de la potasse caustique à 100° sur l'acide monobromoléique ou sur le dibromure dérivé de l'acide oléique.

— Encycl. L'acide stéarolique [illegible] se produit lorsqu'on chauffe à 100° l'acide monobromoléique ou le dibromure de l'acide [illegible] de potassium en solution alcoolique. Après avoir décanté et étendu la liqueur, on la précipite par l'acide chlorhydrique. Il cristallise dans l'alcool en aiguilles soyeuses ou [illegible] triques par le frottement. Le sel de baryum [illegible]

$(C^{18}H^{31}O^2)^2Ba + H^2O$,

le sel d'argent $C^{18}H^{31}O^2Ag$ est anhydre. C'est un précipité cristallin.

[illegible] bromoléique et qui répond à la formule

[illegible]

Pur, ce bromure constitue une huile lourde presque incolore, insoluble dans l'eau, soluble [illegible]

[illegible] jour.

[illegible]

température est plus basse et qu'on arrête l'opération dès qu'il commence à s'échapper des produits gazeux, il se forme un acide

$C^{16}H^{30}O^{2}$,

isomère ou identique avec l'acide hypogéique. V. HYPOGÉIQUE (acide).

STÉAROLITE s. m. (sté-a-ro-li-te — rad. *stéarol*). Pharm. Sorte de pommade.

STÉAROLURE s. m. (sté-a-ro-lu-re — rad. *stéarol*). Pharm. Médicament formé par la combinaison d'une graisse et d'une substance métallique.

STÉARONE s. f. (sté-a-ro-ne — du gr. *stear*, suif). Chim. Substance particulière obtenue en distillant l'acide stéarique avec de la chaux.

STÉAROPHANINE s. f. sté-a-ro-fa-ni-ne — du gr. *stear*, suif; *phainos*, brillant). Chim. Syn. d'ANAMIRTINE.

STÉAROPHANIQUE adj. (sté-a-ro-fa-ni-ke — du gr. *stear*, suif; *phainô*, je parais). Chim. Se dit d'un acide végétal identique à l'acide stéarique.

— Encycl. V. STÉARIQUE.

STÉAROPTÈNE s. m. (sté-a-ro-ptè-ne — du gr. *stear*, suif; *ptênos*, volatil). Chim. Portion concrète et cristallisée des huiles volatiles.

STÉARO-RICINATE s. m. (sté-a-ro-ri-si-na-te — de *stéarate*, et de *ricinate*). Chim. Sel résultant de la combinaison de l'acide stéaro-ricinique avec les bases salifiables.

STÉARO-RICINIQUE adj. (sté-a-ro-ri-si-ni-ke — du gr. *stéarique*, et de *ricinique*). Chim. Se dit de l'un des trois acides qui se produisent pendant la saponification de l'huile de ricin.

STÉAROXYLIQUE adj. (sté-a-ro-ksi-li-ke). Chim. Se dit d'un acide qui prend naissance, en même temps que d'autres produits, lorsqu'on fait couler goutte à goutte de l'acide azotique fumant dans de l'acide stéarolique refroidi.

—**Encycl.** L'acide *stéaroxylique* $C^{18}H^{32}O^{4}$ se forme en même temps que l'acide azélaïque et l'aldéhyde azélaïque, lorsqu'on introduit goutte à goutte de l'acide azotique fumant dans un vase renfermant de l'acide stéarolique refroidi. Il reste comme résidu insoluble, lorsqu'on épuise par l'eau, la masse semi-fluide qui résulte de cette action. L'acide *stéaroxylique* cristallise dans l'alcool en tables rhombiques et jaunâtres, peu solubles dans l'alcool froid, facilement solubles dans l'alcool chaud et dans l'éther. Il fond à 86° et se décompose un peu à 200°. Il est monobasique et ne se combine pas directement au brome, ce qui laisserait supposer que les 2 atomes d'oxygène ajoutés à l'acide stéarolique sont directement unis au carbone par leurs deux affinités et font ainsi d'un acide tétratomique un acide saturé. Le sel d'argent

$C^{18}H^{31}O^{4},Ag$

se précipite quand on mêle l'acide dissous dans l'alcool avec une solution également alcoolique et chaude d'azotate d'argent. Il forme une poudre cristalline qui supporte une température de 100° sans s'altérer. Le sel de baryum $(C^{18}H^{31}O^{4})^{2},Ba''$ est un précipité visqueux qui devient pulvérulent sous l'influence de l'éther.

STÉASCHISTE s. m. (sté-a-schi-ste — de *stéatique*, et de *schiste*). Minér. Roche feuilletée, à base de talc.

— **Encycl.** Le *stéaschiste* est une roche à texture schistoïde, ayant pour bases divers silicates de magnésie. Il ne diffère guère du micaschiste que par la substitution du talc au mica. Il présente d'ailleurs plusieurs variétés, dues surtout aux différentes substances minérales qu'il contient; c'est ainsi qu'on distingue le *stéaschiste* quartzeux, renfermant une proportion notable de quartz; le *stéaschiste* feldspathique, riche en feldspath et passant quelquefois à la protogyne, le *stéaschiste* grenatique, renfermant des grenats, souvent en assez grande quantité pour en prendre une texture porphyroïde. Les *stéaschistes* appartiennent aux anciennes formations; unis aux phyllades et aux schistes argileux, ils constituent souvent des montagnes assez riches en amas métallifères, composés surtout de plomb et de cuivre argentifère. Leur stratification est souvent assez confuse.

STÉATIQUE s. f. (sté-a-ti-ke — du gr. *stear*, suif). Minér. Silicate de magnésie.

STÉATITE s. f. (sté-a-ti-te — du gr. *stear*, suif). Minér. Silicate de magnésie onctueux au toucher.

— **Encycl.** La *stéatite*, appelée aussi craie de Briançon, pierre de lard ou de savon, talc de Venise, etc., est une substance compacte ou finement écailleuse, douce et grasse au toucher, assez tendre pour être aisément rayée par l'ongle ou coupée au couteau, d'une densité d'environ 2,7. Comme composition chimique, c'est un trisilicate de magnésie, avec un équivalent d'eau; on y trouve presque toujours de petites quantités ou de simples traces d'alumine, de chaux et d'oxyde de fer. La *stéatite* présente des variétés: compacte, schistoïde, écailleuse, fibro-schisteuse et pseudomorphique; cette dernière a la forme des cristaux de quartz ou de calcaire dont elle a pris la place. Par la calcination, elle donne de l'eau, blanchit et devient plus dure; elle fond au chalumeau, mais très-difficilement et seulement sur les bords. Cette substance, fréquemment confondue avec le talc, dont elle diffère surtout par la moindre proportion de magnésie, tandis que celle de l'eau est plus forte, forme assez souvent des masses plus considérables, en sorte qu'on peut la considérer comme une roche. Elle accompagne ordinairement le talc, dans les gneiss, les serpentines et surtout dans les micaschistes ou les bancs de calcaires qui leur sont subordonnés; elle y constitue des amas, des couches ou des veines assez puissantes. Les Alpes françaises en possèdent des gisements très-considérables. La *stéatite* est susceptible de quelques applications assez importantes. Les variétés compactes, connues sous le nom de craie de Briançon, servent aux tailleurs pour tracer les lignes de la coupe des vêtements. Les autres, pulvérisées, forment la poudre de savon, on en met dans les gants de peau ou dans les bottes, pour faciliter l'entrée; on en tire un meilleur parti en mécanique, pour adoucir le frottement des rouages en bois.

STÉATITEUX, EUSE adj. (sté-a-ti-teu, eu-ze — rad. *stéatite*). Minér. Qui contient de la stéatite, qui est formé de stéatite.

STÉATOCÈLE s. f. (sté-a-to-sè-le — du gr. *stear*, suif; *kêlê*, tumeur). Pathol. Tumeur du scrotum, formée par une matière semblable à du suif.

STÉATODE s. m. (sté-a-to-de — du gr. *steatôdês*, gras). Arachn. Genre d'aranéides, de la tribu des araignées, formé aux dépens des théridions, et comprenant cinq ou six espèces.

STÉATODÈRE s. m. (sté-a-to-dè-re — du gr. *stear*, graisse; *dêrê*, cou). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des serricornes, section des sternoxes, tribu des élatérides, comprenant cinq ou six espèces, disséminées en Europe, en Asie et dans les deux Amériques. *Le* STÉATODÈRE *ferrugineux se trouve quelquefois aux environs de Paris.* (Chevrolat.)

STÉATOMATEUX, EUSE adj. (sté-a-to-ma-teu, eu-ze — rad. *stéatôme*). Pathol. Qui est de la nature du stéatôme.

STÉATOMATODE adj. (sté-a-to-ma-to-de — du gr. *stear*, suif; *eidos*, aspect). Méd. Qui ressemble au suif.

STÉATÔME s. m. (sté-a-tô-me — gr. *steatôma;* de *stear*, suif). Chir. Tumeur enkystée, contenant une matière graisseuse qui a la consistance et la couleur du suif.

STÉATOPYGE adj. (sté-a-to-pi-je — du gr. *stear*, suif; *pugê*, derrière). Qui a les fesses graisseuses.

— Substantiv. Personne dont les fesses ont pris un développement graisseux: *La* STÉATOPYGE *connue sous le nom de Vénus hottentote.*

STÉATOPYGIE s. f. (sté-a-to-pi-jî — rad. *stéatopyge*). Développement graisseux des fesses.

STÉATORNIS s. m. (sté-a-tor-niss — du gr. *stear*, graisse; *ornis*, oiseau). Ornith. Nom scientifique du guacharo. ‖ On dit aussi STÉATORNE.

STÉATORRHÉE s. f. (sté-a-to-ré — du gr. *stear*, graisse; *rhéo*, je coule). Pathol. Syn. de SÉBORRHAGIE.

STÉATOSE s. f. (sté-a-to-ze — du gr. *stear*, graisse). Pathol. Production morbide de granules graisseux: *La* STÉATOSE *du foie.*

STÉBÉ s. m. (sté-bé). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées.

STÉBLÉVIEN s. m. (sté-blé-vi-ain). Hist. relig. Membre d'une secte d'anabaptistes plus connus sous le nom de BACULAIRES.

STECH (André), peintre de Dantzig, mort en 1697. Il a peint surtout dans les églises de Dantzig, d'Oliva et de Peplin. L'église des Dominicains de Dantzig possède un fort beau tableau de lui, représentant l'*Apparition de la Vierge et de l'Enfant Jésus à sainte Rosalie*. La cour d'Arthur de Dantzig possède également plusieurs tableaux de cet artiste. Il a peint aussi un grand nombre de portraits de ses concitoyens; quelques-uns de ces portraits ont été gravés sur cuivre par les graveurs les plus éminents de l'époque.

STÉCHADES (les), nom ancien des îles d'Hyères. V. STŒCHADES.

STÉCHAS s. m. (sté-kass). Bot. Nom scientifique de l'immortelle commune, appliqué jadis par extension à plusieurs espèces du même genre: *On fait usage du* STECHAS *pour les maladies des nerfs.* (V. de Bomare.) ‖ Nom scientifique d'une espèce de lavande, et de la section du genre dont cette espèce est le type: *On retire du* STÉCHAS *fleuri une huile essentielle.* (V. de Bomare.)

STECHMANNIE s. f. (stè-kma-nî — de *Stechmann*, sav. allem.). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des carduacées, dont l'espèce type croît sur le Liban.

STECK s. m. (stèk). Jeux. Dernière levée au jeu de romesteeq.

STECK (Françoise-Élisabeth GUICHELIN, dame), traductrice française, née en 1776. Ses dispositions pour la poésie s'annoncèrent de bonne heure; à l'âge de onze ans, elle composa une pièce de vers sur la *Mort de Léopold de Brunswick* (Versailles, 1787, in-8°). Mariée vers la fin du siècle, elle alla habiter la Suisse, patrie de son mari. Elle a publié plusieurs traductions de l'anglais et de l'allemand, encore estimées aujourd'hui. Sa traduction des *Lettres de Jean Muller à ses amis Bonstetten et de Gleim* (1810, in-8°) est précédée d'une notice pleine d'intérêt. Mme Steck avait déjà donné au public la traduction du *Hameau abandonné*, de Goldsmith, et, en 1801, celle du recueil des *Lettres de la famille* de Gessner (2 vol. in-12). On a d'elle, en outre, un assez important ouvrage: *Histoire de la littérature espagnole* (2 vol. in-8°), tirée de l'*Histoire de la poésie et de l'éloquence des peuples modernes*, du critique allemand Bouterweck, avec lequel elle entretenait des relations d'amitié. Une *Épître* de Mme Steck *sur l'obscurité*, insérée dans plusieurs journaux, lui valut ce madrigal du poëte Lebrun:

Ta modestie enchanteresse
Brille d'un éclat mérité,
Et tes vers *A l'obscurité*
N'iront jamais à leur adresse.

STECKBORN, ville de Suisse, canton de Thurgovie, chef-lieu du bailliage de son nom, à 11 kilom. N.-E. de Frauenfeld, sur l'Unter-See, 2.465 hab. Fabrication de cuirs, poteries, dentelles.

STECKEN s. m. (ste-kènn). Métrol. Mesure de volume pour les bois, employée dans le grand-duché de Hesse-Darmstadt et valant 156^{dc},25.

Steckenitz (CANAL DE), voie navigable de l'Allemagne du Nord, faisant communiquer la Baltique avec la mer du Nord par l'Elbe. Ce canal, qui tire son nom de la petite rivière de Steckenitz, qu'il suit dans une partie de son cours, commence à Lauenbourg, sur la rive droite de l'Elbe, se dirige vers le nord, atteint le territoire de la ville de Lubeck, un peu au-dessous de cette ville, se joint à la droite de la Trave, qu'il longe jusqu'au golfe de Travemunde, dans la mer Baltique. Le versant du côté de l'Elbe a une pente de 14m,70; la pente du côté de la Baltique est de 19m,30. Plusieurs écluses rachètent cette différence de niveau.

STEDINGK, général suédois, né dans la Poméranie suédoise en 1746, mort à Stockholm en 1836. Il se rendit en France, s'engagea et alla combattre sous La Fayette en Amérique. Après la conclusion de la paix, il rentra comme colonel en France. Lorsque Gustave III eut, en 1778, déclaré la guerre à la Suède, Stedingk revint dans sa patrie et y fut nommé général-major, et, en 1790 et 1791, commanda une division suédoise. En 1792, il fut nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg, d'où il fut rappelé à Stockholm après la paix de Tilza. Il y fit de l'opposition aux projets belliqueux de Gustave IV, prit part à la révolution qui força ce prince à se démettre du pouvoir et conclut, au nom de la Suède, le traité d'Abo avec la Russie. Charles XIII nomma Stedingk maréchal de camp et lui conféra le titre de comte. En 1813 et 1814, celui-ci commanda l'armée suédoise en Allemagne et en Hollande.

STEDMAN (Jean-Gabriel), officier anglais au service de la Hollande, né en Écosse en 1748, mort à Tiverton en 1797. Il fut officier dans un régiment de la brigade écossaise au service de la Hollande et fut nommé, en 1772, capitaine d'un corps de volontaires hollandais envoyé à Surinam pour réprimer la révolte des nègres. De retour en Europe, il devint capitaine du régiment écossais dans lequel il avait déjà servi, refusa la place de vice-gouverneur de la colonie de Berbice, qui lui était offerte, et donna sa démission lorsque la guerre eut éclaté entre l'Angleterre et la Hollande. Il a publié le récit de son voyage à Surinam (Londres, 1796, 2 vol. in-4°) en anglais. Cet ouvrage a été traduit en français par P.-F. Henry, sous ce titre: *Voyage à Surinam et dans l'intérieur de la Guyane*, par le capitaine J.-G. Stedman, avec atlas de 44 planches in-4°, dessinées par l'auteur.

STEEG (Jules), pasteur protestant et publiciste français, né à Versailles en 1836. Il étudia la théologie à Bâle en 1856, à Strasbourg en 1857 et à Montauban en 1858. Sa thèse de bachelier en théologie, dont le titre était: *Exposé de la doctrine de Justin, martyr, sur la personne et l'œuvre de Jésus-Christ*, fut refusée par la Faculté de Montauban, qui ne voulut même pas qu'elle lui fût présentée, à cause de ses tendances hétérodoxes. Plus tolérante et plus éclairée, la Faculté de Strasbourg accueillit ce travail en 1859. Quelques mois auparavant, il avait été invité à prendre la parole devant ses condisciples lors de la célébration du troisième jubilé de la fondation des Églises réformées de France (25 mai 1859). Licencié ès lettres dès 1857, pendant qu'il étudiait la théologie à Strasbourg, il revint dix ans après dans cette ville pour y prendre le grade de licencié en théologie.

Jules Steeg entra dans le corps pastoral aussitôt qu'il eut obtenu son premier grade en théologie. Nommé pasteur à Libourne le 1er septembre 1859, dans un poste subventionné par une association privée à tendances orthodoxes, la Société centrale d'évangélisation, il se vit retirer son traitement par le comité de cette œuvre. Le comité de l'Union protestante libérale, qui venait de se fonder pour soutenir le protestantisme libéral dans l'Église réformée, prit à sa charge le poste de Libourne, qui fut officiellement reconnu par l'État en 1866 et organisé en paroisse.

En 1869 et 1870, M. Steeg se fit connaître au public libournais par des conférences historiques et littéraires fort goûtées et par un discours anti-plébiscitaire prononcé dans une réunion politique. Avec le concours de quelques amis, il venait de fonder un organe républicain, le *Progrès des communes* (1er juillet 1870), lorsque survinrent la guerre et la révolution du 4 septembre. Ces événements accrurent sa notoriété et son influence dans le département de la Gironde. Toujours sur la brèche dans son journal et dans les réunions populaires pour la défense des principes démocratiques, il fut un des candidats de la démocratie girondine aux élections de février et obtint 45,000 voix. Après la paix, les fureurs de la réaction se dirigèrent contre sa personne. Son journal fut criblé d'amendes et de procès; il fut provoqué en duel par des officiers de la garnison de Libourne. Un article lequel il racontait les origines du dogme eucharistique, fut dénoncé au pouvoir. Le gouvernement, menacé par quelques députés de l'extrême droite d'une interpellation à ce sujet, autorisa des poursuites. Steeg présenta lui-même sa défense le 11 septembre 1872 devant la cour d'assises de Bordeaux et, après une spirituelle et savante plaidoirie, se vit acquitté. Quelques mois auparavant, il avait participé aux travaux du synode des Églises réformées tenu à Paris. Il vota contre la confession de foi orthodoxe et fit, dans le département de la Loire, qui l'avait délégué à cette assemblée, une tournée de propagande libérale.

M. Steeg a rendu et peut rendre encore de grands services à la démocratie girondine, qui, plus que toute autre, a besoin d'hommes dévoués; comme écrivain et comme orateur, M. Steeg ne manque point de valeur. On peut regretter toutefois qu'une forte teinte de mysticisme et une tendance trop accusée à prêcher la liberté au nom de l'Évangile et de ce qu'il appelle les livres saints, le confinent dans une secte où la libre pensée, quoi qu'il en dise, se trouve beaucoup trop à l'étroit.

Jules Steeg a collaboré à diverses publications protestantes. Le *Lien*, la *Revue de théologie* de Strasbourg, le *Disciple de Jésus-Christ* ont publié de nombreux articles dans lesquels il a déployé une vaste érudition, jointe à une remarquable finesse d'esprit et à un véritable talent de style. Il a publié aussi diverses brochures, dont voici les titres: la *Fête de la Réformation*, sermon prêché à Royan en 1867; *De la mission du protestantisme dans l'état actuel des esprits* (1867); *Programme du concile œcuménique de* 1869 ou *Lettre de Sa Sainteté Pie IX à tous les Pères du concile, destinée à servir de document pour la direction des débats* (1870); *Lectures bibliques* (1870); le *Dogme de l'eucharistie* (1872); *Une franche parole sur Jésus-Christ* (1872), brochure dénoncée comme hétérodoxe au consistoire de Gensac; les *Deux cités* (1873), conférence prononcée au théâtre national de Bordeaux; *Faleyrac, histoire d'une commune rurale* (Paris, 1875, in-8°).

STEEK-BRINKMAN (Mme VAN), femme auteur, très-versée dans la connaissance des langues anciennes, née en 1778. Elle vivait encore en 1826 et habitait La Haye. Sa traduction en vers de l'*Énéide* de Virgile et des *Géorgiques françaises* de Delille eut le plus grand succès. Celle des *Ruines* de Volney est regardée comme la principale de ses œuvres. Mme Steek-Brinkmann a laissé aussi quelques romans: *Adelson et Louise*, *Julien et Amélie* ou les *Dangers d'un cœur trop sensible*, compositions d'un style agréable, empreintes à la fois de piété et de tendresse.

STEEL (John), sculpteur écossais, né à Édimbourg en 1804. Élève de l'Académie de cette ville, il remporta, jeune encore, les prix spéciaux qu'elle offrait et dont le dernier, équivalant à notre prix de Rome, lui permit, en 1829, d'aller passer quelques années en Italie. Malgré les études sérieuses qu'il avait faites de la figure, il s'adonna particulièrement à la sculpture monumentale et décorative; à Rome même, sur la façade de plusieurs palais, il a laissé des frontons et des frises en haut relief qui ne sont pas sans mérite. En 1830, il revint à Édimbourg, et le premier morceau important qu'il exposa fut un groupe colossal, *Alexandre et Bucéphale*, dont il existe dans le commerce français des réductions plus ou moins exactes. La grande statue de *Walter Scott*, dont le modèle en plâtre parut deux ans plus tard et que le gouvernement lui fit exécuter en 1839 en marbre de Carrare, eut un grand succès et procura à M. John Steel une certaine vogue. Des bas-reliefs et des cariatides lui furent demandés pour la cathédrale, l'hôtel de ville et le palais de justice d'Édimbourg. Londres possède de lui une figure colossale de la reine Victoria et une statue équestre du duc de Wellington, érigée en 1862. Cet immense bronze, d'un mérite assez ordinaire,

fut commandé par le gouvernement et coûta des sommes considérables. L'artiste en exécuta une copie de mêmes dimensions pour le duc de Wellington. Notons encore de M. John Steel une statue de l'amiral de Saumarez, dans une des cours de l'hôpital de Greenwich.

STEELE (Richard), littérateur, critique et auteur dramatique anglais, né à Dublin en 1671, mort en 1729. Il avait cinq ans lorsqu'il perdit son père, qui était avocat et secrétaire du duc d'Ormond. Ce personnage l'envoya à l'école de Charter-House, à Londres, où il eut Addison pour condisciple, puis à l'université d'Oxford (1692). Dès cette époque, Steele montra son goût pour les lettres en composant une comédie et une *Marche funéraire*, poëme à l'occasion de la mort de la reine Marie II (1695). En sortant de l'université il résolut, malgré sa famille, de suivre la carrière des armes, s'engagea dans les gardes à cheval et devint enseigne. Steele mena alors la vie la plus dissolue; toutefois, il ne tarda pas à sentir renaître en lui le goût des lettres. Il écrivit un petit manuel, le *Héros chrétien* (1701), qu'il dédia à lord Cutts et qui lui attira les railleries de ses camarades, tant les idées qu'il y exposait étaient en contradiction avec sa conduite. Ayant quitté l'armée, il composa quelques comédies: *Funérailles* ou *Chagrin à la mode* (1701), le *Mari tendre* (1703), qui furent bien accueillies, et l'*Amant menteur*, qui eut une chute complète. Cet insuccès le dégoûta complètement du théâtre. Au mois d'avril 1709, Steele commença la publication du *Babillard* (*The Tatler*), recueil périodique qu'il rédigea avec Addison et dont il suspendit la publication, bien qu'il eût une grande vogue, en décembre 1710. Mais, le 1er mars de l'année suivante, il fonda et dirigea, avec Addison, le *Spectateur*, journal dont le succès ne fut pas moins grand. Ayant été obligé, à la fin de 1712, de quitter Londres pour se soustraire aux poursuites de ses créanciers, Steele cessa de faire paraître son journal, qu'il continua de janvier à décembre 1714. En 1713, il avait fondé une nouvelle feuille, le *Mentor* (*The Guardian*), qu'il remplaça par l'*Anglais* (*The Englishman*). Dans ces divers journaux, tout en traitant des questions littéraires, Steele s'était beaucoup occupé des questions politiques et avait défendu les idées libérales. Lord Sunderland et lord Halifax, pour le récompenser de l'appui qu'il donnait à la politique des whigs, le firent nommer commissaire du timbre. Sous le ministère tory, dirigé par lord Oxford, il conserva sa place et s'abstint pendant quelque temps de discuter la conduite du cabinet; mais, pour recouvrer toute son indépendance, il se démit de son emploi et publia à cette occasion une lettre [illegible]. *Remontrances d'un Anglais au duc de Marlborough* (1711). En 1713, il attaqua avec une grande vigueur, dans le *Mentor*, les tories, que Swift défendait avec une extrême vivacité dans l'*Examiner*, et parvint à se faire élire membre de la Chambre des communes par le bourg de Stockbridge. [illegible] publiés dans l'*Anglais* et un pamphlet intitulé la *Crise* mirent au comble l'irritation des tories contre lui et furent dénoncés à la Chambre comme tendant à exciter [illegible] gouvernement [illegible]. Steele se défendit avec [illegible], mais la majorité ne voulut entendre à rien et l'expulsa de la Chambre comme auteur d'écrits séditieux (mars 1714). Il publia, cette même année, plusieurs brochures: [illegible] *démontrée par l'état actuel de Dunkerque*; *Lettre à l'Examiner* [illegible]; *Lettre à sir Miles Wharton* [illegible] *circonstance*; *Lettre à* [illegible] *ment*; puis *Histoire* [illegible] *pendant les dernières années* (1714), [illegible] *Bibliothèque des dames* (1714), [illegible] journaux qui vécurent [illegible], l'*Amant* et le *Lecteur*. Le parti whig ayant repris le dessus [illegible] George Ier (août 1714), [illegible] sieurs emplois lucratifs. Il devint inspecteur des écuries royales [illegible] d'Essex, membre du Parlement [illegible] de chevalier et prit la [illegible] de Drury-Lane, dont [illegible] firent une pension de 700 [illegible] 1715, Walpole [illegible] de 500 livres et l'envoya [illegible] comme commissaire pour [illegible]. Dans l'intervalle, Steele [illegible] ques petits journaux, le [illegible] d'exploiter, avec [illegible] cette ayant pour objet [illegible] dres du saumon [illegible] réussit point. [illegible] *Plebeien*, dans lequel il attaqua vivement un projet de loi présenté [illegible] Chambre haute. [illegible] repoussa le bill. Le ministère, lui attribuant son échec, le destitua [illegible] teur du théâtre de Drury-Lane [illegible] pour se faire [illegible] paraître le journal le *Théâtre*, qui eut 28 numéros, et divers [illegible] Walpole [illegible] 1721, le [illegible] dans ses [illegible] L'année suivante, [illegible] les *Amants généreux* [illegible] dont le succès fut [illegible]

est une des meilleures de la scène anglaise. Le roi lui témoigna sa satisfaction en lui faisant don de 500 livres sterling. Bien qu'il eût des revenus importants, Steele était constamment traqué par ses créanciers; pour se procurer de l'argent, il vendit sa part de bénéfices dans l'exploitation de Drury-Lane (1723). Frappé d'une attaque de paralysie, il se retira d'abord à Hereford, puis dans le pays de Galles, où il termina sa vie, vivant d'une pension alimentaire que lui faisaient ses créanciers, auxquels il avait abandonné tous ses biens. Comme écrivain, Steele avait un style vif, clair, brillant, mais incorrect. Il excellait dans les portraits, et ses essais littéraires abondent en traits d'observation pris sur le vif. Il entreprit de régénérer le théâtre en y faisant mépriser le vice. Comme homme politique, il resta constamment attaché aux opinions des whigs, fit preuve d'une réelle indépendance et se montra l'adversaire constant du catholicisme. Spirituel, aimable, plein de franchise, il se montra constamment fidèle à ses amitiés; mais il était prodigue, insouciant, dissipé et d'une grande irrégularité de mœurs et de conduite. Plusieurs de ses écrits ont été traduits en français, notamment: la *Crise* (1714), les *Funérailles*, la *Bibliothèque des dames*, l'*Histoire ecclésiastique de Rome*, et ses journaux, le *Babillard*, le *Spectateur*, le *Mentor*. Ses principaux pamphlets ont été publiés sous le titre d'*Écrits politiques* (1715, in-8°); Tonson a donné une édition de son *Théâtre* (1755), et sa *Correspondance* a été publiée par Nichols (1787, 2 vol. in-12).

STEEN (Jan), peintre hollandais, né à Leyde en 1626, et non en 1636, comme l'ont dit la plupart des biographes, mort dans la même ville en 1679. Son père, qui était brasseur, ayant remarqué ses penchants artistiques, le confia d'abord à Nicolas Kupfer, peintre allemand établi à Utrecht, et l'envoya ensuite à Harlem, à l'école d'Adrien van Ostade. S'il faut en croire Fiorillo, Nagler, Immerzeel et d'autres historiens, Jan Steen aurait reçu aussi des leçons d'Adrien Brauwer; mais celui-ci étant mort en 1639, alors que le fils du brasseur de Leyde n'avait pas encore treize ans, cette assertion ne saurait être admise. Les rédacteurs de l'excellent catalogue du musée d'Anvers font d'ailleurs remarquer que, s'il y a quelques points de ressemblance entre la manière des deux artistes, il n'est pas nécessaire de recourir, pour les expliquer, aux relations d'élève à maître. « L'étude approfondie des productions [illegible] de s'approprier quelques-uns des secrets de son art, peut avoir produit l'effet de leçons... C'est ainsi qu'on reconnaît à Steen certains traits qui lui furent communs avec Franz van Mieris le vieux, et celui-ci fut son ami, mais non son maître. » On admet généralement que l'atelier de Jan van Goyen, paysagiste de La Haye, fut le dernier que fréquenta Steen. Il ne se contenta pas de s'y perfectionner dans l'art de peindre; il y courtisa Marguerite [illegible] mena d'ailleurs cette cour si rondement, qu'il dut demander à Jan van Goyen l'honneur de devenir son gendre, afin d'épargner à la tendre Marguerite l'ennui d'être mère avant d'être épouse. Houbraken a raconté au sujet [illegible] ral, par leur imagination que par leur sincérité; à les entendre, la plupart des artistes [illegible] plus débauchée, la plus crapuleuse. Jan [illegible] qu'il en ait été ainsi lorsqu'on voit le nombre considérable de tableaux qu'il a laissés, et [illegible] qu'il en soit, on sait d'une façon certaine que [illegible]

On ne possède à cet égard aucun renseignement authentique. Ce que l'on sait, c'est qu'il fut absent de Leyde depuis 1649, date de son premier mariage, jusqu'en 1653; on l'y voit reparaître à cette dernière date, puis encore en 1658, et enfin depuis 1672 jusqu'en 1679, année où il mourut. Il est à noter que ce peintre-aubergiste, qu'on a coutume de nous montrer comme le plus effréné des dissipateurs, laissa à sa veuve et à ses enfants une maison dont il avait lui-même hérité de son père.

Au milieu de toutes les aventures que les biographes ont mises sur le compte de Steen, il y a un fait constant et qui est incontestable: ce maître se complut dans la peinture des plaisirs de la table, du chant, du jeu, de l'amour; observateur judicieux, philosophe profond sous l'apparence de l'enjouement, esprit caustique et frondeur, enclin à toujours voir le côté plaisant ou ridicule des choses, il a mis en scène, avec une verve intarissable, les travers de son temps ou plutôt de l'humanité; il a croqué les types grotesques, il a peint les mœurs, il a fixé les caractères d'une société ondoyante et diverse. M. Waagen a dit de lui: « Jan Steen est incontestablement, après Rembrandt, le peintre le plus original de l'école hollandaise. Sa puissance d'invention, qui dépasse celle de tous les peintres de genre de l'école, s'épanche en une verve inépuisable et un esprit sans limites, tandis que par les autres qualités, la composition, l'ensemble, la couleur, l'empâtement, la touche, l'animation et le fini, il ne le cède à personne quand il les déploie dans tout leur éclat. » Ce jugement, porté sur Steen par l'un des plus savants connaisseurs de l'Allemagne, est pleinement corroboré par les éloges donnés à cet artiste par W. Bürger (T. Thoré), le critique français qui a le mieux étudié les œuvres de l'école néerlandaise. « Les Hollandais, dit-il (*Musées de Hollande*, t. Ier, p. 105 et suiv.), estiment beaucoup Jan Steen et le tiennent avec raison pour un des maîtres les plus originaux de leur école. Ils s'y reconnaissent, par un certain côté, dans quelques-uns de leurs traits nationaux. Mais l'épopée de Jan Steen va plus loin que le caractère d'un peuple; elle touche au fond même de l'humanité. Il a cela de commun avec Molière, et aussi avec Balzac, que, dans sa comédie humaine, ce sont d'habitude les mêmes personnages qui reviennent, jouant toujours un rôle analogue, quoique dans des pièces différentes. Comme Molière, il a ses Sganarelle, ses Arnolphe, ses Dorine; toute une troupe bien apprise, consacrée à Bacchus et à Vénus; jeunes vauriens et vieillards ridicules, duègnes et soubrettes, grosses commères et capricieuses fillettes, buveurs très-illustres et ribauds très-précieux. Lui-même est presque toujours de la compagnie, trinquant avec les autres et leur versant à boire, tantôt jouant du violon pour les faire danser, tantôt les regardant en philosophe de quelque coin ombreux où il fume sa pipe. Il n'y a pas une œuvre de Steen qui ne soit une raillerie sur les mœurs ou sur les passions. Ses sujets peuvent se classer en quelques séries principales, sortes de chapitres de la même farce [illegible] l'on se réjouit tous ensemble, depuis le grand-père jusqu'aux nourrissons, fêtes des Rois, fêtes de Saint-Nicolas, fêtes du bon Dieu et du bon diable, où la table est toujours dressée [illegible] brocs; les *Noces*, les *Orgies*, les *Médecins*, *Charlatans* et *Alchimistes*, etc. Non-seulement dans les caractères, mais dans la mise en scène des personnages, Jan Steen a encore cette qualité de Molière: une extrême [illegible] enfants, aussi bien que les lettres et les raf[illegible] sus de ses héros; on sait ce qu'ils disent et ce qu'ils pensent, en voyant à merveille ce [illegible] Reynolds n'a [illegible]

France, [illegible] tre; mais dans ses œuvres distinguées, il est aussi correct de dessin que Terburg et même plus solide; aussi fin de couleur que Metsu, mais plus ample de touche; aussi vigoureux que Pieter de Hooch, mais plus mouvementé. Quelques-uns de ses tableaux pourraient être pris pour les meilleurs Adrien van Ostade. Il a, dans ses manières très-diverses, presque toutes les qualités des maîtres de son école; mais il est le plus expressif de tous. [illegible] dans quelque école que ce soit, personne ne l'a surpassé. Il y a de lui cependant une certaine quantité de tableaux, parfaitement authentiques, mais qui sont assez faibles et semblent des ébauches mal réussies. L'intention comique et la physionomie s'y trouvent toujours indiquées, mais l'exécution est abandonnée et impuissante. Comment expliquer cela d'un homme si vaillant dans ses bonnes veines?... Peut-être quelquefois, quand l'œil et la main, fatigués par quelque orgie nocturne, [illegible] tion intérieure, renonçait-il à son fantôme incomplet. Peut-être, au milieu même de ses compagnies joyeuses, barbouillait-il de ces pochades qu'il laissait là dans l'estaminet. C'est la supposition faite par Smith, qui assure qu'on rencontrait autrefois des tableaux de Steen [illegible] Jan Steen qui valent 500 francs, d'autres qui [illegible] »

C'est en Angleterre, dans le pays humoristique par excellence, que les ouvrages de Steen sont le plus nombreux. Il y en a dans les galeries de lord Ellesmere (*École de village*), de M. Baring (le portrait de l'artiste, [illegible]) (une *Tabagie*, un *Intérieur rustique*), de [illegible] lord Overstone (l'*Alchimiste*, les *Buveurs*), de lord Scarsdale, de lord Wellington, du marquis de Bute, [illegible] ford, Hope, Walter, etc. La galerie royale de Buckingham-Palace en possède six. Dans les autres galeries particulières de l'Europe, [illegible] *rouge*, chez M. de Rothschild; une *Querelle de joueurs* et un *Portrait de paysan*, chez M. Suermondt, à Aix-la-Chapelle; un *Intérieur* et une *Kermesse*, chez le prince d'Esterhazy, à Vienne; l'*Adoration des bergers* et les *Noces de Cana*, chez le duc d'Arenberg, en Belgique. Les sujets de ce dernier genre et les scènes de l'histoire profane se rencontrent plusieurs fois dans l'œuvre de Steen; mais ils n'ont été pour le maître de Leyde qu'un prétexte à déployer sa verve sarcastique.

Le Louvre ne possède que deux ouvrages de Steen: une *Fête dans l'intérieur d'une au*[illegible] coup mieux partagés; celui d'Amsterdam a [illegible] *langer étalant son pain*, un *Charlatan*, la *Saint-Nicolas*, une *Noce*, une *Servante écu*[illegible] dans la galerie Van der Hoop, on remarque [illegible] *Saint-Nicolas* et l'*Extraction du caillou*; au [illegible]

STEEN [illegible]

STEENACKERS [illegible]

donnée à M. Chauchard, candidat officiel. Il alla siéger au Corps législatif parmi les membres de l'opposition, avec lesquels il vota constamment. Il proposa l'abrogation de la loi de sûreté générale, qui fut votée le 21 mars 1870, déposa un projet tendant à restreindre les exécutions capitales à un état de pénitence (20 janvier 1870), mais retira sa proposition le 22 juin suivant, la Chambre n'ayant pas admis certains articles destinés à garantir l'identité du condamné; enfin il demanda sans succès qu'on supprimât le crédit de 100,000 francs inscrit au budget pour l'entretien des chanoines de Saint-Denis. Comme ses collègues de l'opposition, il se prononça contre la guerre que Napoléon III déclara à la Prusse. Nommé directeur général des télégraphes après la révolution du 4 septembre 1870, M. Steenackers déploya la plus grande activité pour relier par des fils télégraphiques les forts de Paris et fit immerger dans la Seine un câble télégraphique, que l'ennemi ne tarda pas à découvrir et à mettre hors d'usage. Le 16 septembre, il suivit à Tours la délégation de la défense nationale et fut nommé par M. Gambetta, le 12 octobre, directeur général des télégraphes et des postes. Dans ces fonctions, M. Steenackers déploya autant de zèle que d'habileté et rendit les plus grands services. Ce fut lui qui, durant le siége de Paris, organisa le service des pigeons voyageurs destiné à mettre la province en communication avec la capitale, qui adopta le système de la reproduction des dépêches par la photographie microscopique, fit rendre par le gouvernement de la Défense le décret du 4 novembre 1870, autorisant les particuliers à correspondre avec Paris par les pigeons voyageurs de l'administration, réorganisa la télégraphie militaire, créa de nouvelles lignes télégraphiques en vue des progrès de l'invasion, etc. M. Steenackers ne fut pas élu député à l'Assemblée nationale lors des élections du 8 février 1871. Il se démit de ses fonctions en même temps que les membres du gouvernement de la Défense, et, depuis lors, il est rentré dans la vie privée. On lui doit : *Histoire des ordres de chevalerie et des distinctions honorifiques en France* (1867, in-4°); *Agnès Sorel et Charles VII* (1868, in-8°); *l'Invasion de 1814 dans la Haute-Marne* (1868, in-4°), etc.

STEENBERGEN, ville forte du royaume de Hollande, province du Brabant septentrional, arrond. et à 13 kilom. N. de Berg-op-Zoom, sur un canal qui la relie aux bouches de l'Escaut; 4,200 hab.

STEENBOCK s. m. (stinn-bok — de l'allem. *stein*, rocher; *bock*, bouc). Mamm. Un des noms du nagor.

STEENHAMMÈRE s. f. (sti-na-mè-re — de *Steenhammer*, savant allem.). Bot. Syn. de MERTENSIE, genre de borraginées : *La* STEENHAMMÈRE *de Virginie est plus connue sous le nom de pulmonaire de Virginie.* (Vilmorin.)

STEENSTRUP (Jean-Japhet-Smith), naturaliste danois, né à Vang le 8 mars 1313. Il étudia la médecine et les sciences naturelles, et alla explorer l'île de Bornholm, le Jutland septentrional, l'Islande et quelques parties de la Norvége. Il obtint en 1842, de l'Académie des sciences de Danemark, un prix pour son *Mémoire sur les marais en Danemark* et fut, en 1845, nommé professeur adjoint de zoologie à l'université de Copenhague. M. Steenstrup a publié un ouvrage très-intéressant, intitulé : *Sur la génération alternante* (1842). Il a montré que, chez un certain nombre d'animaux, des individus sans sexe produisent par bourgeonnement des individus sexués qui, se propageant ensuite par les procédés ordinaires, donnent naissance à leur tour à des individus sans sexe, de telle sorte que les enfants ne ressemblent jamais à leur père, mais bien à leur grand-père, et qu'il devient possible de ramener à une espèce unique des formes très-différentes.

STEENVOORDE, bourg de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-E. d'Hazebrouck, près de la frontière de Belgique; pop. aggl., 2,249 hab. — pop. tot., 4,002 hab. Nombreuses brasseries, tanneries, blanchisseries, teintureries et fabriques de toiles. Commerce de bestiaux, beurre et cuirs.

STEENWERCK, bourg et commune de France (Nord), cant. de Bailleul, arrond. et à 21 kilom S.-E. d'Hazebrouck, sur le chemin de fer de Lille à Hazebrouck; pop. aggl., 993 hab. — pop. tot., 4,465 hab. Brasseries, blanchisseries de toiles, moulins à farine; fabrication d'huile.

STEENWYCK (Henri VAN), peintre flamand, né à Francfort en 1589, mort à Londres en 1642. Il était fils d'un peintre distingué de l'école hollandaise, que la guerre des Pays-Bas avait obligé de se réfugier en Allemagne. Van Dyck, qui faisait le plus grand cas de son talent et qui l'employait souvent à peindre les fonds d'architecture de ses portraits, le produisit à la cour de Charles Ier, où il fit une fortune considérable. Il peignait surtout les perspectives avec une perfection rare, et ses intérieurs d'églises gothiques sont fort recherchés. Le Louvre en possède quatre, ainsi qu'une toile, dont les figures sont de Corn. Poelenburg, *Jésus chez Marthe et Marie.* Il a eu pour élève Peter Neefs le vieux.

STEEPLE-CHASE s. m. (sti-ple-tchè-ze — mot angl. formé de *steeple*, clocher, et *chase*, chasse). Turf. Nom anglais de la course au clocher : *Le premier* STEEPLE-CHASE *qu'on ait vu en France est celui qui eut lieu, le 1er avril 1834, à la Croix-de-Berny, sur la route de Versailles à Choisy-le-Roi.* ‖ Pl. STEEPLE-CHASES.

— Fig. Emulation de gens qui s'exercent à se surpasser, à se vaincre les uns les autres : *Cette comédie fut debiter devant nous les péripéties du* STEEPLE-CHASE *de la vie.* (P. de St-Victor.)

— **Encycl.** La course plate a été pendant longtemps la seule épreuve à laquelle le pur sang fut soumis; mais l'Angleterre chercha par quelle application spéciale elle pourrait le prédisposer aux difficultés du saut, et le *steeple-chase* fut imaginé. C'est le pur sang vainqueur du *steeple-chase* qui, de préférence, devient la souche du cheval demi-sang propre à la chasse. Or, comme le *hunter* ou cheval de chasse est aux yeux des connaisseurs le type qui répond le mieux aux exigences des sportsmen, en ce qu'il possède à la fois la vitesse et le fond, le *steeple-chase*, si souvent attaqué, offre un incontestable intérêt, un but d'utilité pratique à côté de l'attrait du spectacle. L'administration des haras a donc raison de le maintenir sur son programme.

On ne sait pas à quelle date remonte le *steeple-chase*, que l'on peut tait appeler l'élégant casse-cou du sport. Rien n'empêche de croire, avec M. E. Chapus, qu'un chirurgien sans ouvrage en ait donné la première idée aux sportsmen, afin que cela lui rapportât bon nombre de côtes brisées à remettre et de luxations à guérir. Il aurait en cela imité le Sangrado de Le Sage, qui donnait des coups de stylet à ses voisins pour se tailler de la besogne.

Longtemps le *steeple-chase* n'eut rien d'officiel et fut tout simplement une véritable course au clocher entre amis réunis pour de grandes chasses et curieux de varier la monotonie des plaisirs. Il se développa spécialement en Irlande et dans quelques comtés de l'Angleterre. Des cavaliers bien montés, désireux d'éprouver la hardiesse d'équitation, leur sang-froid, en même temps que les jarrets de leur cheval, arrivent sur un plateau élevé, d'où l'on découvre un vaste horizon. Dans quelque coin égaré de cet horizon, l'œil cherche la flèche d'une église, un clocher, et l'on s'écrie : « A qui y sera le premier ! » Le défi est accepté et un enjeu fixé pour le gagnant. Au signal donné, les sportsmen s'élancent à travers champs et à travers bois, sur un terrain coupé de haies, de palissades, de buissons, de halliers; des murs se rencontrent, il faut passer; de petites rivières aux berges escarpées et glissantes, des fossés, des ravins se présentent; il faut franchir à fond de train tous ces obstacles. C'est une course effrayante; l'hippodrome a l'horizon pour seule limite, et la réalité du péril augmente l'émotion.

Le *steeple-chase* perdit bientôt ce caractère indiscipliné et aventureux partout où l'on se préoccupait moins de plaisir individuel que d'utilité pour l'ensemble de l'éducation chevaline. Même en Angleterre, la vraie course au clocher n'a plus lieu, si ce n'est accidentellement, par caprice et pour des enjeux considérables. On se contente des accidents périlleux de la chasse à cheval, qui, dans le fait, n'est qu'un *steeple-chase* continu, mais sans itinéraire obligé. Le *steeple-chase*, en devenant l'une des applications régulières des forces et des qualités du cheval de sang, a été soumis à des règles fixes. On lui a laissé les difficultés et les périls, mais en leur ôtant l'imprévu qui les exagérait. Aujourd'hui, la piste du *steeple-chase* est tracée et combinée à l'avance; les obstacles sont disposés en vue du but à atteindre, et le terrain est montré aux concurrents au moins vingt-quatre heures avant la course. Ils peuvent l'étudier à pied, mais tout cheval qui a parcouru la piste avant la course est disqualifié, c'est-à-dire exclu du concours.

La première apparition du *steeple-chase* en France s'est faite sans éclat, entre gentlemen-riders, dans les environs de Paris. Les départements s'engouèrent pour cette innovation. Le 22 mars 1834, dans la plaine de Coulange, près de Blois, *Young-Maresk*, cheval de sang arabe, appartenant à M. Fouquet, battait divers chevaux anglais trois quarts sang. Le 1er avril de la même année, la vallée de Bièvre, près de Passy, fut choisie pour le théâtre du premier *steeple-chase* parisien. Peu après, il y en eut d'autres à la Croix-de-Berny, située sur la route de Versailles à Choisy-le-Roi. *Mayfly*, jument grise, au comte de Vaublanc, montée par son propriétaire, battit *Napoleon*, cheval bai de M. Gould, monté par M. Allouard; il figurait dans ce *steeple-chase* une jument du duc d'Orléans, *Gustave*, qui tomba trois fois et ne put même être placée. Le 20 septembre, dans la plaine de Garaujon, entre Meudon et Souvigny, eut lieu un *steeple-chase* émouvant, qui a mérité une belle place dans les annales du turf. Le prince de la Moskowa, alors capitaine de hussards, montait son cheval hongre, *Counterpart*, M. Sykes de Vaux montait *Fritz*, cheval irlandais, habitué au pays et à tous les obstacles; M. de Jonvet montait un cheval alezan vigoureux; enfin M. Edgar Ney montait *Redinka*, jument baie très-froide, mais excellente sauteuse. Le terrain avait une lieue de longueur et la piste était coupée par deux petites rivières, un chemin creux et des clôtures de champs très-solides et très-hautes. La rapidité du départ fut telle qu'on présagea immédiatement des accidents. A environ 500 mètres se présentait la première petite rivière, encaissée, fort profonde et de plus de quinze pieds de largeur, qu'il semblait impossible de franchir. *Counterpart* sauta de l'autre côté sans effort; mais, à 200 pas de là, il se déroba et, glissant sur le gazon dans un fossé, devant une haie vive, il tomba sur son cavalier, à qui cette chute ôta toute chance de continuer la course. Cependant les trois autres chevaux avaient aussi sauté admirablement la rivière et arrivaient très-vite à l'endroit où M. de la Moskowa venait de tomber; ne pouvant s'arrêter, deux d'entre eux roulèrent à leur tour, avec leurs chevaux, dans le fossé d'où *Counterpart* s'efforçait de sortir. Ce fut un moment de confusion et d'angoisses terribles; mais les hardis cavaliers remontèrent immédiatement en selle; M. de la Moskowa seul était trop grièvement atteint. M. Edgar Ney, qui avait évité la funeste rencontre, prit la tête. Un moment rejointe par *Fritz*, sa jument franchit une clôture, des haies vives, où *Fritz* se débarrassa de son cavalier, et elle passa successivement les derniers obstacles. Cette victoire était due autant au sang-froid de M. Edgar Ney, écuyer consommé, qu'à la supériorité de *Redinka*.

Saint-Lô, Caen, à leur tour, établirent des *steeple-chases*. Avranches, qui en avait eu avant, se fit remarquer par l'éclat des siens. Mais bientôt, au lieu de continuer la popularisation du *steeple-chase* chez nous, on s'attacha tout à coup aux inconvénients que présentaient ces dangereuses luttes, sans s'occuper de leur utilité pratique. On critiqua avec raison le pitoyable choix qu'on avait fait de la Croix-de-Berny, comme si d'autres localités ne pouvaient pas lui être substituées. On écrivit que ce spectacle était une cruauté comme les combats de taureaux en Espagne, et l'essor du *steeple-chase* fut arrêté. Paris, dans un laps de douze années, ne renouvela ses tentatives que deux ou trois fois, et encore les coureurs étaient-ils tous Anglais; mais la Bretagne et la Normandie tinrent bon. Enfin l'exemple donné en 1851 au Pin par l'administration des haras a tiré le *steeple-chase* du discrédit où il était tombé. Les courses d'obstacles reprirent alors quelque faveur. La piste de la Marche et celle de Porchefontaine furent spécialement aménagées pour des *steeple-chases*; malgré leurs obstacles fort sérieux, il est assez rare que l'on ait à regretter de graves accidents. On court aussi des *steeple-chases* à Vincennes; mais cette réunion n'est pas aussi fréquentée que les deux autres.

STEEPLE-CHASER s. m. (sti-ple-tché-zeur — de *steeple-chase*). Turf. Cheval qui est destiné au steeple-chase, qui exécute cette espèce de course : *Un cheval d'une origine peu distinguée ne doit pas être conduit comme un* STEEPLE-CHASER *plus fashionable.* (Aubry-Foucault.)

STEEVENS (George), écrivain anglais, commentateur de Shakspeare, né à Stepney en 1736, mort à Hampstead le 22 janvier 1800. On lui doit en totalité ou en grande partie plusieurs éditions avec commentaires des œuvres de Shakspeare. Voici dans quel ordre se suivent ces éditions : 1re édition, par Steevens seul (1766, 4 vol.); 2e édition, par Steevens et Johnson (1778); 3e édition, par Steevens et Malone (1778). En 1780, Malone publie séparément un supplément en 2 volumes à l'édition de 1778. Nouvelle édition par Johnson et Steevens (1785, 10 vol.). Malone en fait paraître une autre en 1790. En 1793, Steevens publie une édition plus complète que toutes les précédentes (12 vol.). Cette dernière édition des œuvres de Shakspeare fit autorité jusqu'à l'année 1838, où Knight fit paraître une édition plus parfaite encore.

STEFANESCHI (Jean-Baptiste), peintre italien, né à Ronta, près de Florence, en 1582, mort à Venise en 1659. Il étudia la peinture d'abord sous A. Commodi, puis sous J. Ligozzi et P. Beretin. Outre ses miniatures et ses portraits, il a peint un grand nombre de copies de tableaux du Titien, du Corrége et de Raphaël; ces copies se trouvent dans la galerie de Florence.

STEFANI (Pierre DE), sculpteur italien, né à Naples vers 1228, mort vers 1310. Il est le plus ancien sculpteur de l'école napolitaine. Ses œuvres les plus remarquables sont les *Tombeaux* du pape Innocent IV et de l'archevêque Philippe Minutolo, à Naples. Il travailla avec Masuccio à orner la cathédrale de Naples, où il sculpta plusieurs autels. Son fils, sculpteur comme lui, reçut le surnom de Masuccio II. V. MASUCCIO.

STEFANI (Thomas), peintre italien, frère cadet du précédent, né à Naples en 1230. Il fut le premier peintre de l'école napolitaine. Habile comme coloriste, il fut inférieur comme dessinateur à son contemporain Cimabue. Il fut chargé par Charles d'Anjou d'orner un grand nombre d'églises. Il fut en faveur auprès de ce prince et auprès de son successeur Charles II. Il a peint dans la chapelle Minupoli, dans l'église Saint-Janvier, plusieurs scènes de la *Passion de Jésus-Christ.* On lui attribue les deux beaux tableaux *Saint Michel* et *Saint André* dans l'église Saint-Ange, à Nilo.

STEFANO (SANTO-), bourg du royaume d'Italie, province de la Calabre Ultérieure Ire, district de Reggio, mandement de Calonna; 2,212 hab.

STEFANO-D'AVETO (SANTO-), ville du royaume d'Italie, province de Gênes, district et à 35 kilom. N.-E. de Chiavari, près de la source du Taro, chef-lieu de mandement; 5,136 hab.

STEFANO-BELBO (SANTO-), bourg du royaume d'Italie, province de Coni, district et à 24 kilom. S.-E. d'Albe, chef-lieu de mandement, sur le Belbo; 2,890 hab.

STEFANO-DEL-CORNO (SANTO-), bourg du royaume d'Italie, province de Milan, district de Lodi, mandement de Cologno; 2,514 hab.

STEFANO-DI-CAMASTRA (SANTO-), ville du royaume d'Italie, dans la Sicile, province de Messine, district et à 10 kilom. N.-O. de Mistretta, chef-lieu de mandement; 4,275 hab.

STEFANO-QUISQUINO (SANTO-), bourg du royaume d'Italie, dans la Sicile, province de Girgenti, district de Bivona, mandement de la même ville; 5,297 hab.

STEFANO-ROERO (SANTO-), bourg du royaume d'Italie, province de Coni, district d'Albe, mandement de Canale; 2,232 hab.

STEFANO-VERONESE (SANTO-), bourg du royaume d'Italie, province de Vérone, district et mandement de Cologna; 2,454 hab.

STEFANO ou **ÉTIENNE DE FLORENCE**, peintre italien, né à Florence en 1301, mort en 1350. Il fut, dit-on, le petit-fils et l'élève de Giotto. Ses principales productions sont : la *Madone du Campo-Santo* de Pise; les *Scènes de la vie de saint Christophe*, dans l'église Saint-Pierre de Rome, et les peintures de la chapelle Saint-Jacques, à Pistoia. Il a laissé un grand nombre d'autres tableaux à Florence, Milan, Rome, Assise, Pérouse et plusieurs autres villes d'Italie.

STEFANO (Giovanni), ou le **Cimbriaco**, poëte latin, né à Vicence vers 1432, mort vers la fin du XVe siècle. En 1452, il professait les belles-lettres à Pordenone pendant que l'empereur Frédéric II se trouvait dans cette ville. Il obtint la faveur de ce prince et de son successeur, Maximilien Ier, et occupa plusieurs chaires dans différentes villes du Frioul. On a de lui un recueil de panégyriques intitulé *Encomiastica* (Venise, 1504, in-8°; Strasbourg, 1512, in-4°, et 1514, in-4°), inséré dans les *Deliciæ poet. germanorum*, par Jean Gruter, et dans les *Scriptores rer. germanic.* de Marquard Freher (édit. de 1637, t. II, p. 190, et edit. de 1717, t. II, p. 415).

STEFANO (Thomas DI), peintre italien. V. GIOTTINO.

STEFFANI (Agostino), compositeur et prélat italien, né à Castelfranco, près de Venise, en 1655, mort à Francfort en 1730. Il était attaché comme chantre à une église de Venise, lorsqu'il suivit un amateur allemand à Munich, où il prit des leçons de Bernabei. Doué de remarquables dispositions pour la musique, Steffani fit de tels progrès qu'à dix-neuf ans il publia un recueil de huit psaumes (1674, in-fol.), puis écrivit des motets (1675) et des sonates (1679). Etant entré dans les ordres, il obtint l'abbaye de Lepsing, mais n'en continua pas moins à s'adonner à la composition. Un opéra intitulé *Marco Aurelio* (1681), qui fut représenté avec succès, lui valut d'être nommé directeur de la musique de l'électeur de Bavière. A partir de ce moment, il écrivit plusieurs opéras, qui fondèrent sa réputation, devint maître de chapelle du duc de Brunswick, fut employé par ce prince dans des négociations et y fit preuve d'une grande habileté (1692). En récompense de ses services, le duc le fit nommer protonotaire apostolique, évêque *in partibus* de Spiga et lui donna une pension. En 1710, Steffani se démit de sa maîtrise en faveur de Hændel, fit un voyage en Italie (1729), puis revint en Allemagne, où il termina paisiblement sa vie. Outre les œuvres précitées et des oratorios, on lui doit les opéras suivants : *Servio Tullio* (1685), un de ses meilleurs; *Il Solone* (1685); *Alarico in Baltha* (1687); *Enrico il Leone* (1689); *Alcide* (1692); *Alessandre l'Orgueilleux* (1695); *Roland* (1696); *Alcibiade* (1697); *Atalante* (1698); le *Triomphe du destin* (1699). Citons encore de lui : *Quanta certezza habbia da suoi principi la musica* (Amsterdam, 1695, in-8°).

STEFFELSDORF (GROSS-), ville de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, comitat et à 26 kilom. S.-O. de Gomor, près de la Rima; 8,600 hab. Exploitation de molybdène; fabrication de gros draps, couvertures de laine, ouvrages en corne et en bois, articles de ferronnerie, taillanderie. Commerce de cuirs et de peaux brutes.

STEFFENS (Henri), littérateur et philosophe allemand, né à Stavanger (Norvége) en 1773, mort à Berlin en 1845. Il étudia les sciences naturelles à Copenhague, vint ensuite en Allemagne suivre les cours de Schelling à Iéna; puis, de retour à Copenhague, il ouvrit des

cours que l'indépendance de ses idées fit promptement supprimer, et accepta, comme compensation, une chaire de philosophie et de minéralogie à l'université de Halle. Adversaire résolu de l'invasion française, il fit la campagne de France et, après la paix, revint à Breslau enseigner les sciences naturelles. En 1832, il fut appelé à Berlin pour y occuper la même chaire et exerça pendant un an les fonctions de recteur de l'université. Ses principaux écrits sont : *Principes de la philosophie de la nature* (Berlin, 1806, gr. in-8°); *Anthropologie* (Breslau, 1821, 2 vol. gr. in-8°); la *Fausse théologie et la foi véritable* (Breslau, 1823, in-8°); *Novellen* (Breslau, 1837, 16 vol.); *Des sociétés secrètes dans les universités* (Berlin, 1835, in-8°); *Philosophie chrétienne* (Breslau, 1839, 2 vol. in-8°).

STEFONIO (Bernardino), littérateur italien, né dans la Sabine en 1560, mort à Modène en 1620. Entré dans la Société de Jésus, il professa les lettres à Rome, puis fut appelé à Modène en 1618, pour faire l'éducation du fils du duc d'Este. On a publié de lui, entre autres écrits : *Orationes* (Rome, 1620, in-16); *Posthuma carmina* (Rome, 1655, in-16); *Posthumæ prosæ* (Rome, 1658), *Posthumæ epistolæ* (Rome, 1677, in-12).

STÉGANE adj. (sté-ga-ne — du gr. *steganos*, couvert; de *stegô*, couvrir, cacher, qui représente exactement la racine sanscrite *sthag*, même sens, d'où aussi le sanscrit *sthagana*, couverture, *sthagita*, couvert, etc. Cette racine est généralement conservée dans les langues de la famille indo-européenne, mais elle perd quelquefois son *s* initial : latin *tegere*, kymrique *to*, armoricain *tôi*, *tei*, anglo-saxon *theccan*, scandinave *thekia*, ancien allemand *dechian*, couvrir). Ornith. Se dit des pieds des oiseaux, lorsque les quatre doigts sont engagés jusqu'aux ongles dans une même membrane.

— s. f. Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, comprenant deux espèces, qui habitent l'Allemagne.

STÉGANIE s. f. (sté-ga-nî — du gr. *steganos*, couvert). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des phalénides, comprenant trois espèces, qui habitent l'Europe.

— Bot. Syn. de lomaire ou BLECHNE, genre de fougères.

STÉGANOGRAPHE s. m. (sté-ga-no-gra-fe — du gr. *steganos*, caché; *graphô*, j'écris). Appareil dont on se sert pour exécuter une sorte d'écriture cryptographique.

STÉGANOGRAPHIE s. f. (sté-ga-no-gra-fî — rad. *stéganographe*). Syn. de CRYPTOGRAPHIE.

— Encycl. Nous avons longuement exposé, au mot CRYPTOGRAPHIE, les divers systèmes par lesquels on parvient à assurer plus ou moins le secret d'une correspondance, résultat qui s'obtient toujours au moyen d'une écriture fondée sur l'emploi de signes ou de combinaisons de signes dont on est convenu avec le correspondant, et dont lui seul a la clef. Nous n'ajouterons ici que quelques renseignements qui ont été passés sous silence dans l'article auquel nous renvoyons.

Aulu-Gelle rapporte que l'on possédait de son temps un recueil de lettres écrites par C. César à C. Oppius et à Balbus Cornelius, dans lesquelles se trouvaient des syllabes imparfaites, des caractères isolés paraissant jetés sans ordre. « C'est, ajoute-t-il, qu'ils étaient convenus entre eux de la transposition que les lettres devaient subir. Il y a confusion sur le papier, mais la lecture [illegible] chaque lettre à sa place. » [illegible] cette manière mystérieuse d'écrire, on convenait des substitutions qu'on ferait subir aux lettres. Probus, le grammairien, a composé, avec beaucoup de peine, un commentaire sur la valeur des lettres dans cette correspondance de C. César.

Les bénédictins ont donné la clef de deux écritures stéganographiques, [illegible] siècle de notre ère. Dans l'une, les voyelles étaient remplacées par des points, l'i par un point (.), l'a par deux (..), [illegible] l'o par quatre (::), l'u par [illegible]. [illegible] l'autre, chaque voyelle était remplacée par la lettre qui la suivait dans l'alphabet [illegible] *b*, *e* par *f*, *i* par *k*, *o* par *p*, [illegible].

Depuis cette époque, la stéganographie [illegible] fréquemment en usage. Un des procédés les plus fréquents a consisté à [illegible] vement les vingt-quatre lettres [illegible] sur deux lignes horizontales et [illegible] comme ci-dessous :

a b c d e f g h i k l m
n o p q r s t u v x y z

et à mettre, au lieu de chaque lettre du mot que l'on veut déguiser, celle qui lui correspond dans l'autre ligne. Par exemple, le mot *liberté* s'écrirait : *yvorgr*.

On s'est encore servi de signes [illegible] de ceux de l'écriture. Un des plus [illegible] exemples en ce genre est la *stéganographie* employée par le gouvernement espagnol au XVIe siècle, surtout à l'époque de nos guerres civiles. Elle se composait de cinquante caractères. Le géomètre français Viète fut chargé par le roi d'en découvrir la clef, il y parvint, et la cour d'Espagne en fut tellement déconcertée, qu'elle accusa la cour de France d'avoir le diable à son service. On fit, à Rome, le procès de Viète, comme sorcier et nécromant. Selon Tallemant des Réaux, cela prêta beaucoup à rire. Disons, sans entrer dans de plus longs détails, qu'il n'est guère aujourd'hui d'écriture stéganographique si compliquée dont on ne vienne à bout de trouver la clef en quelques minutes ou au plus en quelques heures. V. CRYPTOGRAPHIE.

STÉGANOGRAPHIQUE adj. (sté-ga-no-gra-fi-ke — rad. *steganographie*). Syn. de CRYPTOGRAPHIQUE.

STÉGANOGRAPHIQUEMENT adv. (sté-ga-no-gra-fi-ke-man — rad. *stéganographique*). Par des procédés stéganographiques.

STÉGANOLOPHE s. m. (sté-ga-no-lo-fe — du gr. *steganos*, couvert; *lophos*, aigrette). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des géomètres.

STÉGANOPE s. m. (sté-ga-no-pe — du gr. *steganos*, couvert; *pous*, pied). Ornith. Genre d'oiseaux, formé aux dépens des phalaropes.

STÉGANOPODE adj. (sté-ga-no-po-de — du gr. *steganos*, couvert; *pous*, pied). Zool. Dont les pieds sont couverts.

— s. m. Erpét. Genre de reptiles chéloniens, du groupe des elodites, très-voisin des émydes.

— s. m. pl. Ornith. Famille de palmipèdes, qui correspond au groupe des totipalmes.

STÉGANOPTYQUE s. m. (sté-ga-no-pti-ke — du gr. *steganos*, couvert; *ptuchê*, pli). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des pyralides, comprenant plusieurs espèces, toutes exotiques.

STÉGANOSPORE s. m. (sté-ga-no-spo-re — du gr. *steganos*, caché; *spora*, semence). Bot. Genre de champignons, de la tribu des sarcopsidés.

STÉGANOTOME s. m. (sté-ga-no-to-me — du gr. *steganos*, couvert; *tomé*, section). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pulmonés, du groupe des cyclostomes.

STÉGANOTROPIS s. m. (sté-ga-no-tro-piss — du gr. *steganos*, couvert; *tropis*, carène). Bot. Syn. de CENTROSEME, genre de légumineuses.

STÉGASME s. m. (sté-ga-sme — du gr. *stégasma*, toit). Bot. Genre de champignons, du groupe des physarés.

STÉGASPIDE s. f. (sté-ga-spi-de — du gr. *stegô*, je couvre; *aspis*, bouclier). Entom. Genre d'insectes hémiptères homoptères, de la famille des membraciens, tribu des membracides, dont l'espèce type habite la Guyane.

STÉGASTE s. m. (sté-ga-ste — du gr. *stegastos*, couvert). Ichthyol. Genre de poissons squamipennes, du groupe des chétodontes.

STEGER (Frédéric), écrivain allemand né à [illegible] en 1811. Il étudia à Iéna et termina son droit à Munich. N'ayant pu entrer au service [illegible] à cause de ses opinions [illegible] la carrière littéraire. Il résida d'abord à Brunswick, puis, de 1848 à 1850, à Leipzig, ensuite à Meissen, enfin en dernier lieu à Leipzig. On a de lui : [illegible] *dans la vie* (Leipzig, 1840, 2 vol.); *Histoire* [illegible] (Leipzig, 1844). Il a fait paraître, avec R. [illegible] *Complément pour tous les dictionnaires de conversation* (Leipzig, 1846-1859); recueil dont il continua la publication à Brunswick, sous le [illegible] mandes d'ouvrages anglais et français.

STEGIE [illegible] gnons.

STEGILLE [illegible] sieurs espèces qui croissent sur les végétaux.

STEGILLÉ, ÉE [illegible]

STEGINOPORIENS [illegible]

— Encycl. [illegible] térisés par leurs cellules, qui sont toujours [illegible]

STEGMANN [illegible], chanteur et [illegible] à Dresde en 1741, mort à Bonn le 27 mai 1826. Il étudia la musique et le chant à Dresde et parut comme chanteur sur la scène de l'Opéra de Breslau en 1772. Il chanta ensuite dans les théâtres de plusieurs autres villes, se fixa en 1792 à Hambourg et fut, à partir de 1798, directeur du théâtre de cette ville. En 1811, il se retira à Bonn, où il mourut quinze ans plus tard. Outre les opéras, *Der Kaufmann von Smyrna*, *Erwin und Elmire*, *Die Rekruten auf dem Lande*, *Clarissa*, etc., il a composé un grand nombre de morceaux de musique instrumentale et vocale.

STEGMANN (Charles-Joseph), journaliste allemand, né en Silésie en 1765, mort en 1837. Il fit ses premières études à Presbourg et à Berlin, et étudia ensuite le droit à l'université de Halle. Il fit un voyage en Italie, où il séjourna deux ans, puis il alla passer six ans en Suisse, à Zurich. Il devint ensuite membre de la rédaction, puis directeur en chef de l'*Allgemeine Zeitung*, et en fit un des journaux libéraux les plus importants de l'Allemagne. Après la mort de Stegmann, l'*Allgemeine Zeitung* baissa de plus en plus et se prostitua plus d'une fois, dit-on, au plus offrant.

STÉGNOGRAMME s. m. (sté-ghno-gra-me — du gr. *stegô*, je couvre; *gramma*, caractère). Bot. Genre de fougères, de la tribu des polypodiées, formé aux dépens des gymnogrammes, et dont l'espèce type croît à Java.

STÉGNOSE s. f. (sté-ghnô-ze — du gr. *stegnôsis*; de *stegnoô*, je resserre). Pathol. Constriction des pores ou vaisseaux. ‖ Resserrement, suppression des évacuations.

STÉGNOSPERME s. m. (sté-ghno-spèr-me — du gr. *stegnô*, je resserre; *sperma*, graine). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des phytolaccées, dont l'espèce type croît en Amérique.

STÉGNOTIQUE adj. (sté-ghno-ti-ke — rad. *stégnose*). Qui est astringent, qui resserre.

STÉGOBOLE s. m. (sté-go-bo-le — du gr. *stegê*, toit; *bolos*, jet). Bot. Genre de lichens, de la tribu des endocarpées, dont l'espèce type croît aux Philippines.

STÉGOCARPE adj. (sté-go-kar-pe — du gr. *stegê*, toit; *karpos*, fruit). Bot. Se dit des mousses dont la capsule s'ouvre par un opercule caduc, à la maturité des spores.

— s. f. pl. Tribu de mousses comprenant les genres qui présentent le caractère indiqué ci-dessus.

STÉGOCÉPHALE s. m. (sté-go-sé-fa-le — du gr. *stegê*, toit; *kephalê*, tête). Crust. Genre de crustacés amphipodes.

STÉGONOTE s. m. (sté-go-no-te — du gr. *stegê*, toit; *nôtos*, dos). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des carduacées, réuni par plusieurs auteurs au genre arctotide.

STÉGOPTÈRE adj. (sté-go-ptè-re — du gr. *stegê*, toit; *pteron*, aile). Entom. Qui a les ailes disposées en forme de toit.

— s. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées mélitophiles, comprenant quatre espèces, qui habitent l'Afrique australe.

STÉGOSIE s. f. (sté-go-zî — du gr. *stegê*, toit). Bot. Syn. de ROTTBOELLIE, genre de graminées.

STEGOSTOME s. m. (sté-go-sto-me — du gr. *stegê*, toit; *stoma*, bouche). Ichthyol. Genre de poissons sélaciens, du groupe des squales.

STEHÉLINE s. f. (sté-é-li-ne). Bot. V. STÆHELINE.

STEIBELT [illegible], célèbre compositeur [illegible] né à Berlin en 1764 [illegible] septembre 1823 [illegible] d'un facteur de pianos. Une grande incertitude règne sur l'époque exacte de la nais- [illegible] tre de clavecin et de composition. « Mais [illegible] dans plusieurs villes de la Saxe et du Hanovre, puis il alla à Manheim et arriva à Paris en 1790. Les frères Nadermann ont trouvé la preuve dans les papiers de Boyer, leur prédécesseur, que cet éditeur avait accueilli le jeune virtuose et lui avait procuré de puissants protecteurs à la cour. Steibelt reconnut assez mal ses services, car il lui vendit comme [illegible] ouvrages [illegible] II. dont il avait fait des trios en y ajoutant une partie de violoncelle non obligée. La supercherie fut découverte peu de temps après, et Steibelt ne put éteindre cette méchante affaire qu'en donnant à Boyer ses deux premiers concertos pour indemnité. Des faits semblables se sont reproduits plusieurs fois dans sa carrière. L'arrivée de Steibelt à Paris [illegible] à cette époque, Hermann y était considéré comme le pianiste le plus habile; une lutte s'établit entre les deux virtuoses; mais les qualités du génie qui brillaient dans la musique de Steibelt lui donnèrent bientôt l'avantage sur son rival, malgré la protection que Marie-Antoinette accordait à celui-ci et l'éloignement que Steibelt inspirait pour sa personne par son arrogance habituelle et par les vices de son éducation. Sa musique eut beaucoup de vogue, bien qu'on la trouvât alors difficile; [illegible] auprès des amateurs le succès populaire de la musique de Pleyel. Au nombre des protecteurs de Steibelt se trouvait le vicomte de Ségur, qui, fort aimé des femmes, sut les intéresser aux succès de son protégé. M. de Ségur avait écrit pour l'Opéra le livret de *Roméo et Juliette* et lui avait confié cet ouvrage pour en composer la musique; mais la [illegible] royale de musique en 1792. Piqués de cette injustice, les auteurs supprimèrent le récitatif, le remplacèrent par un dialogue en prose et [illegible] cet ouvrage mit Steibelt à la mode et [illegible] ses élèves les femmes les plus distinguées de ce temps... Il aurait pu dès lors prendre une position honorable et travailler aussi utilement à sa fortune qu'à sa réputation, mais des fautes graves l'obligèrent à s'éloigner de Paris en 1798. Il se rendit d'abord à Londres, y donna des concerts et s'y maria avec une jeune Anglaise... Puis il visita Hambourg, Dresde, Prague, Berlin et Vienne, où il entra en lutte avec Beethoven. [illegible] avoir l'avantage dans l'opinion d'un certain [illegible] le génie du grand homme... Ses détracteurs lui reprochaient l'usage du *tremolo*; l'inéga- [illegible] che étaient aussi les sujets de beaucoup de critiques. C'est dans ces voyages qu'il fit entendre pour la première fois des fantaisies [illegible] et dont il avait inventé la forme... Il joua [illegible] et à Vienne, des rondos brillants et des bacchanales, avec accompagnement de tambou- [illegible] survécu. Dans l'automne de l'année 1800, Steibelt retourna à Paris. Il y rapportait de [illegible] de Haydn... L'idée d'exploiter cet ouvrage à [illegible] et traita avec l'administration de l'Opéra [illegible] sa direction. J'ai sous les yeux l'original des conventions faites à ce sujet; les directeurs [illegible]

[illegible] le temps de soigner ce qu'il écrivait pour les [illegible] avaient fait sa gloire, pour des bagatelles qui ne lui coûtaient aucun travail et qu'il se donnait à [illegible] sa musique de théâtre, elle n'est connue que [illegible] lui avait donné le génie dramatique autant [illegible] Steibelt, dépourvu de toute instruction [illegible] et n'ayant eu d'autre maître que lui-même, [illegible] d'attaquer la touche par divers procédés pour modifier le son lui était peu connu, parce que les instruments de son temps, légers et brillants, mais maigres et secs, se prêtaient peu [illegible] mouvoir et d'entraîner un auditoire... Tout était chez lui d'instinct, d'inspiration; aussi n'était-il pas supportable lorsqu'il était mal disposé; mais dès qu'il se sentait en verve, nul n'avait plus que lui le talent d'intéresser pendant des heures entières. Au beau temps [illegible] difficultés excessives; aujourd'hui, ses tours de force paraîtraient des enfantillages à nos virtuoses; mais tout artiste serait heureux de posséder les qualités dont la nature l'avait [illegible] »

Une déplorable manie du vol nuisit à ses [illegible] n'en perdit pas moins tous les droits à l'estime publique, à la bienveillance des amateurs et à la protection des gouvernements. [illegible] ses compositions. Non-seulement il se pillait [illegible] de reproduire un même morceau en se contentant de [illegible] pour tromper l'oreille de l'amateur et la bonne foi de l'éditeur. C'est ainsi que sa sonate en *sol mineur* répète mot pour mot le premier motif d'une autre sonate en *fa mineur* et un *rondo* délicieux, gâté tout exprès pour le rendre [illegible] dans son ballet intitulé : *Persée et Andromède*. Steibelt a publié un grand nombre de [illegible] *riés* pour le piano, pleins de verve et d'imagination et qui, malgré quelques longueurs, ont obtenu beaucoup de vogue, surtout son quatrième livre de sonates, ses duos IV et IX [illegible] étincellent de beautés du premier ordre; son [illegible] l'*Orage*, morceau original qui ne vieillira jamais [illegible] divers pianistes.

[illegible] des opéras de Steibelt : *Roméo et Juliette*, opéra en trois actes, paroles de [illegible] Capulet, Châteaufort; Roméo, Gaveaux; don [illegible] nio, Georget; Alberti, Descombes; Juliette, Mme [illegible] M. Fétis. Bien que la musique de Steibelt fût mal écrite pour les voix et qu'on y trouvât des longueurs qui refroidissent l'action, l'originalité des formes, le charme de la mélodie et [illegible] en quelques situations ont fait à juste titre considérer sa partition comme une des meilleures productions de son époque et ont placé son auteur à un rang élevé parmi les musiciens. • Cet opéra est resté pendant plus de [illegible] provinces; la *Création du monde*, oratorio en [illegible] et Barbier-Valbonne. • Steibelt avait épuisé toutes les ressources de son adresse, remarque Castil-Blaze, pour ajuster la prose barbare du rimeur sous les mélodies de Haydn :

[illegible]

Ce vers, qui serait bon partout ailleurs, est d'une stupidité phénoménale sous le chant qui le reçoit. Le chœur pourra-t-il faire entendre le tonnerre harmonieux qui succède à de sombres accents, comme les rayons du soleil aux ténèbres du chaos? Pourra-t-il seconder le trait d'imitation du compositeur en faisant sonner une tenue stridente sur cette malen[illegible] noncer qu'en fermant la bouche, en faisant la [illegible] La première exécution de cet oratorio pro[illegible] de Pierre Gardel [illegible] ces, la *Belle* [illegible] tre du Roi, à Londres), grand triomphe; le *Jugement de Pâris*, ballet [illegible] Londres), vogue méritée, la *Fête de Mars*, intermède d'Esmenard et Pierre Gardel (Opéra, 4 mars 1806). Ayant obtenu de l'empereur de Russie la place de directeur de musique de l'Opéra français, en remplacement de Boieldieu, il écrivit pour ce théâtre les ouvrages suivants : *Cendrillon*, opéra en trois actes; *Sargines*, opéra en trois actes; *Roméo et Juliette*, refondu; la *Princesse de Babylone*, [illegible] *Jugement de Midas*.

STEIDL (Martin-Melchior), peintre allemand, mort en 17[illegible] fresques remarquables par le dessin et le coloris [illegible] d'harmonie. Outre un grand nombre de tableaux et de [illegible] *Catherine*, dans l'église des Théatins; *Saint Gaëtan*, dans l'église Saint-Gaëtan, et des fresques qu'il peignit avec Gump dans l'église [illegible]

STEIER, ville de l'empire d'Autriche. V. STEYR.

STEIFENSAND (François-Xavier), graveur allemand, né à Caster vers 1820. Il suivit les cours de l'Académie de Dusseldorf, puis il [illegible] très-bonne heure à l'attention des artistes. M. Steifensand s'est fixé à Dusseldorf, où il exerce son art, tout en formant des élèves. Citons, parmi ses meilleures planches : l'*O*[illegible], d'après Schrader; *Mirjam*, d'après Kohler, très-remarqué à Paris en 1855, avec un *Enfant Jésus*, d'après Deger. Cette dernière gravure est très-belle, d'une grande maestria d'allure, d'une exécution sobre, mais pittoresque au possible en ses moyens multiples et variés. En 1860, M. Steifensand a obtenu en Belgique la grande médaille d'or.

STEIGENTESCH (Auguste, baron DE), littérateur allemand, né à Hildesheim en 1774, mort en 1826. Entré à l'âge de quinze ans dans l'armée autrichienne, il franchit rapidement les grades subalternes, fit avec distinction [illegible] chargé à cette époque d'une mission à Kœ[illegible] néral du feld-maréchal prince de Schwarzenberg. En 1814, il fut envoyé en Norvège pour y amener, de concert avec les représentants des quatre grandes puissances, la soumission [illegible] l'année suivante, l'ambassade de Copenhague. Au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, on le chargea d'aller en Suisse engager les cantons [illegible] ensuite l'empereur Alexandre à Saint-Pétersbourg, devint plus tard conseiller intime à Vienne et fut nommé, en 1824, ambassadeur près la cour de Sardaigne; mais il n'alla jamais prendre possession de son poste. Steigentesch s'est fait une éminente réputation comme prosateur et comme poëte. La pureté et l'élégance du style sont les caractères distinctifs de ses écrits; ses poésies portent l'empreinte d'un esprit sérieux et élevé, tandis que, dans ses nombreuses comédies, il a peint avec une vérité saisissante les petites faiblesses et les sottises de la vie, surtout dans la société moyenne. Il connaissait à fond les littératures anciennes, ainsi que la littérature philosophique et poétique de l'Allemagne. Il avait publié lui-même ses *Œuvres complètes* (Darmstadt, 1819-1820, 6 vol.).

STEIGER (Jacques-Robert), homme politique suisse, né à Buron, canton de Lucerne, en 1797, mort à Lucerne en 1862. Il fut médecin à Lucerne. Il siégea parmi les libéraux dans le petit, puis dans le grand conseil. En 1844, il prit part aux émeutes contre les jésuites et fut emprisonné. Mis en liberté au [illegible] 1845, il se retira à Aarau et se mit à la tête d'une troupe qui marchait contre Lucerne. Il fut pris et condamné à mort; mais il réussit à s'échapper de prison. Il prit part à la répression du Sonderbund, devint, en 1848, membre du conseil national suisse et siégea dans cette assemblée jusqu'en 1853.

STEIGLEHNER (Gaspard), littérateur allemand, né à Pessenbenger, en Bavière, le [illegible] 1741, mort le 5 août 1787. Il entra en 1758 dans la congrégation des chanoines réguliers de l'abbaye de Polling et se rendit à Paris, puis à Rome, où il reçut la prêtrise en 1768. Revenu en Allemagne, il devint successivement professeur à Polling en 1773, professeur et bibliothécaire de l'université à Ingolstadt, bibliothécaire à Polling en 1777 et enfin, en 1787, directeur de la bibliothèque électorale et membre du conseil ecclésiastique à Munich. On a de lui une dissertation en français sur le véritable auteur de l'ouvrage intitulé *Flores psalmorum*, publiée en 1764; un *Mémoire littéraire et critique sur deux Bibles très-anciennes, imprimées à Mayence et conservées dans la bibliothèque électorale à Munich*, en allemand, et une *Dissertation sur* [illegible] *que de Munich*, en allemand (Munich, 1787; trad. latine, Rome, 1788).

STEIGUER ([illegible]-Frédéric DE), homme d'État suisse, né en 1729, mort à Augsbourg le 3 décembre 1799. Il fut élu avoyer de l'État extérieur de Berne, en 1764 membre du [illegible] de Thunn, puis sénateur et, en 1787, avoyer de Berne. Il se montra très-hostile à la Révolution française et eut même pendant un moment l'intention de demander que son canton tirât vengeance de la mort des mercenaires suisses tués [illegible] la journée du 10 août 1792. Lors de l'arrivée des Français en Suisse, il suivit l'armée bernoise; après la défaite de Grauholz, il [illegible] les hordes russes qui envahissaient sa patrie, les suivit [illegible] la bataille de Zurich [illegible] 1799) et quitta définitivement la Suisse.

STEIN s. m. (stain) Métrol. Ancien poids d'Anvers, valant 3kil,761. ‖ Nouveau poids du grand-duché de Bade, valant 5 kilogrammes. ‖ Poids de Leipzig, valant 10kil,284. ‖ Poids de Pologne, valant 12kil,96. ‖ Poids du canton de Soleure, valant 5kil,184.

STEIN, ville de Suisse, canton de Schaffhouse, sur la rive droite du Rhin, [illegible] Schaffhouse; 2,0[illegible] hab. [illegible] publique. Aux environs, carrières d'ardoise.

STEIN, ville de l'empire d'Autriche, dans [illegible] Krems, sur la rive gauche du Danube; 2,017 hab. Commerce de bois, vins et fruits. Cette petite ville ne forme qu'une même commune avec la ville de Krems, à laquelle elle sert de port.

STEIN-AM-ANGER, en hongrois *Szombathely*, ville de l'empire d'Autriche dans la Hongrie, chef-lieu du comitat d'Eisenburg, à [illegible] Gran; [illegible] gymnase de prémontrés. On y remarque une belle cathédrale, un musée d'antiquités romaines et de nombreuses ruines. Elle occupe l'emplacement de la *Sabaria* des Romains.

STEIN (Georges-Guillaume), médecin allemand, né à Cassel en 1737, mort en 1803. Après avoir fait ses études [illegible] Gœttingue, il vint se perfectionner en France [illegible] chements, à Strasbourg sous Rœderer, et à Paris sous Levret. Rentré dans sa patrie, il fut nommé presque simultanément conseiller et médecin de la cour, professeur ordinaire de médecine, de chirurgie et d'accouchements au collège de Cassel, médecin et accoucheur de la maison d'accouchement et des orphelins, et membre du collège des médecins. En 1790, il passa à l'université de Marbourg [illegible] de chirurgie et d'obstétrique et, en 1792, obtint la direction de la maison d'accouchement qui fut établie à Marbourg à sa sollicitation. En 1794, il eut le titre de conseiller supérieur de la cour. La traduction de son *Traité d'accouchement* l'a fait connaître en France comme un des esprits les plus justes et les plus éclairés qui se soient appliqués à l'étude de l'obstétrique.

STEIN (Charlotte-Albertine-Ernestine DE), femme de lettres allemande, connue surtout par ses relations avec Gœthe, née à Weimar en 1742, morte en 1827. Elle était fille d'un maréchal de la cour de Weimar, nommé de Schardt, qui la maria en 1764 au baron de Stein. Elle donna à ce dernier sept enfants en moins de huit ans et devint veuve en 1793. Gœthe avait eu, en 1775, occasion de la voir à Strasbourg chez le célèbre médecin Zimmermann, et cette vue avait fait sur lui une telle impression qu'étant arrivé à Weimar, en novembre de la même année, il conçut pour elle une profonde passion, bien qu'elle fût son aînée de sept ans. Il en résulta entre eux une liaison, qui peut-être ne fut pas aussi platonique qu'on l'a prétendu, mais qui exerça une grande influence sur la vie et sur le talent poétique de Gœthe. Lorsque ce dernier revint de son voyage en Italie (1788), un grand changement s'opéra dans les rapports des deux amis, et la liaison que le poëte contracta peu après avec Christiane Vulpius, qu'il ne devait pas tarder à épouser, amena une rupture complète. Elle ne fut pas éternelle cependant et fit place plus tard à une amitié sérieuse et sincère qui dura jusqu'à la mort de Mme de Stein. M. A. Scholl a publié (Weimar, 1848, 3 vol.) le recueil des nombreuses lettres que Gœthe avait écrites à son amie; mais on n'y trouve pas celles qu'il lui avait adressées d'Italie parce qu'il avait dû les réclamer pour s'en servir dans la composition de son *Voyage en Italie*. Ce recueil n'en forme pas moins l'une des sources les plus précieuses pour l'histoire de la vie publique et privée de Gœthe jusqu'à son départ pour l'Italie. Quant aux lettres de Mme de Stein, Gœthe les lui rendit sur sa demande, et elle les brûla peu de temps avant sa mort. Elle avait écrit une tragédie en prose, intitulée *Didon*, dont le manuscrit a été publié par H. Duntzer (Leipzig, 1867). Cette pièce n'est que d'une médiocre valeur au point de vue poétique, mais elle est intéressante à cause des allusions qu'elle renferme aux relations de l'auteur avec Gœthe et avec les principaux personnages de la cour de Weimar. Plusieurs lettres charmantes de Mme de Stein à la femme de Schiller se trouvent dans le tome II de l'ouvrage intitulé *Charlotte de Schiller et ses amis* (Stuttgard, 1862). On peut aussi consulter à son sujet les *Lettres de Gœthe et de sa mère au baron Frédéric de Stein* (l'un des fils de Mme de Stein), qui ont été publiées par Ebers et Kahlert (Leipzig, 1846).

STEIN (Henri-Frédéric-Charles, baron DE) homme d'État prussien, né dans le duché de Nassau le 25 octobre 1756, mort dans le château de Cappenberg le 29 juin 1831. Il étudia, de 1773 à 1777, le droit à Gœttingue, voyagea en Allemagne et en Angleterre, entra, en 1780, dans l'administration prussienne et fut nommé en 1784 directeur général des mines du gouvernement en Westphalie. Envoyé en 1785 à Aschaffenbourg, pour déterminer l'électeur de Mayence à entrer dans la ligue des princes allemands, il s'acquitta avec un plein succès de sa mission. Pendant un voyage qu'il fit en Angleterre en 1786, Stein étudia avec soin l'organisation politique de ce pays, y prit le goût des réformes et songea dès cette époque aux moyens d'introduire en Prusse d'importantes modifications gouvernementales et politiques. Quelque temps après son retour, il fit un très-riche mariage, puis devint conseiller supérieur des mines (1793), directeur des douanes de Westphalie et président de la Chambre de Westphalie (1797). Il fut chargé, en 1803, de l'administration des évêchés westphaliens, récemment annexés à la Prusse. Appelé, en 1804, à prendre le portefeuille du commerce, de l'industrie et des douanes, Stein introduisit d'utiles améliorations dans les services administratifs sur lesquels il avait la haute main, mais n'eut aucune influence sur la direction des affaires politiques. Ses idées libérales, son antipathie pour le despotisme militaire et pour la bureaucratie, ses critiques sur le plan de campagne adopté contre la France amenèrent entre lui et ses collègues de vifs dissentiments, à la suite desquels il donna sa démission, en janvier 1807. Stein se retira alors dans le duché de Nassau; mais, dès le mois de juillet suivant, après le traité de Tilsitt, qui démembrait la Prusse, Stein fut [illegible] pouvoir et chargé de réparer les désastres que cette puissance venait de subir. Ce grand homme d'État fit comprendre au roi la nécessité de profiter de la cruelle leçon qu'il venait de recevoir et de préparer par [illegible] la régénération et la grandeur future du pays. De concert avec Scharnhorst et Gneisenau, il réorganisa l'administration, introduisit d'importantes réformes dans la législation politique et sociale, supprima le servage, restreignit les priviléges de la noblesse, affranchit la propriété du sol, proclama l'égalité devant la loi, s'attacha à rétablir les finances qui se trouvaient dans le plus déplorable état, fit admettre en principe le service obligatoire pour tous, mesure qui devait faire par la suite de la Prusse la puissance militaire la plus formidable de l'Europe; s'attacha en un mot à fonder des institutions libérales et à raviver le patriotisme de la nation. Napoléon, qui avait cru réduire la Prusse à une impuissance définitive, ne vit pas sans inquiétude se produire le système adopté par Stein, et comme une lettre interceptée lui révéla les sentiments de légitime répulsion que son ambition et son despotisme inspiraient à l'homme d'État prussien, il exigea du roi de Prusse son renvoi. Stein dut en conséquence quitter le ministère (nov. 1808), après avoir exposé dans un remarquable mémoire ses vues politiques sur la situation et les nouvelles réformes qu'il regardait comme utile d'introduire, notamment le régime parlementaire. Poursuivi par la haine de Napoléon, Stein dut quitter la Prusse, vit ses biens confisqués et se retira en Autriche, d'où il prépara secrètement, en prenant part à la [illegible] du *Tugendbund*, le grand mouvement patriotique et libéral qui ne devait pas tarder à se produire en Allemagne. En 1812, il se rendit à la cour de Russie, où il fut accueilli à bras ouverts et où il contribua à préparer contre Napoléon une coalition nouvelle. Après la bataille de Leipzig, il fut chargé par les alliés de l'administration des provinces reconquises en Allemagne. Il vint en 1814, à la suite du roi de Prusse, à Paris; mais là, aveuglé par sa haine contre Napoléon, il commit à la fois l'injustice et la faute d'étendre sa haine à la France elle-même, qui plus qu'aucun peuple avait eu à souffrir du despote. Il demanda que les conditions de paix imposées au vaincu fussent beaucoup plus rigoureuses, et même qu'on démembrât la France. On pouvait croire qu'après le rôle si important qu'il avait joué il serait rappelé au pouvoir; mais il n'en fut rien. Stein avait poussé les Allemands en avant au nom de la patrie allemande et de la liberté; or, Napoléon vaincu, les souverains alliés ne songèrent plus qu'à comprimer le mouvement libéral et national. Le parti absolutiste devint tout-puissant en Prusse, comme ailleurs. Il ne fut plus question de réformes et de liberté que pour les étouffer, et Stein tomba en disgrâce; il fut éloigné des affaires; on se borna à le nommer membre du conseil d'État en 1827 et, cette même année, maréchal des états de Westphalie. On a accusé Stein de duplicité; on a prétendu qu'en parlant de la liberté et de la nationalité allemande, il n'avait été qu'un serviteur des partisans de la Sainte-Alliance et qu'il avait contribué largement à duper les Allemands, comme ils purent le voir en 1815; mais cette accusation n'est point justifiée; car, ainsi que le prouve sa correspondance avec le baron de Gagern, Stein resta constamment fidèle aux idées de réforme qu'il avait préconisées. En juillet 1872, la ville de Nassau lui a érigé une statue, et Berlin a suivi cet exemple en octobre 1875. On a de lui : un *Testament politique*, publié vers 1809, et un ouvrage intitulé : *Denkwurdigkeiten ueber deutsche*

Verfassungen (Berlin, 1848). Sa correspondance avec Gagern, Humboldt, Gneisenau, Eichhorn, Niebuhr, etc., a été publiée en 1833. M. Pertz a fait paraître l'*Histoire de la vie et du ministère de Stein* (Berlin, 1849-1854, 6 vol.) et un autre ouvrage intitulé : *Aus Steins Leben* (Berlin, 1856, 2 vol.).

STEIN (Chrétien-Godefroy-Daniel), géographe allemand, né à Leipzig en 1771, mort en 1831. Après avoir étudié pendant deux ans la théologie à l'université de sa ville natale, il renonça à cette science pour s'adonner à la géographie, à la topographie et à la statistique, devint, en 1795, professeur au gymnase du Cloître-Gris, à Berlin, et resta jusqu'à sa mort attaché à cet établissement. On lui doit un grand nombre d'ouvrages, dont plusieurs sont encore aujourd'hui classiques en Allemagne. Nous citerons, entre autres : *Manuel de géographie et de statistique* (Leipzig, 1809, 3 vol.; 6e édit., publiée par Hœrschelmann, 1833-1834; nouvelle édition, entièrement remaniée par Wappæus et autres, 1852 et années suiv.); *Géographie pour l'école et pour la maison* (26e édit., donnée par Wagner et Delitsch, Leipzig, 1868); *Géographie à l'usage des écoles industrielles et secondaires* (1818, 2e édit.); *Dictionnaire géographique et statistique, etc.* (2e édit., Leipzig, 1829, 2 vol.); *Voyages dans les principales capitales de l'Europe centrale* (Leipzig, 1818-1811, 4 vol.; suppléments, 1822-1824); la *Monarchie prussienne dans sa situation géographique et ethnographique* (Berlin, 1818); *Manuel de la géographie et de la statistique de la monarchie prussienne* (Berlin, 1819); *Manuel d'histoire naturelle* (3e édit., Leipzig, 1827-1829, 7 vol.); *Nouvel atlas de toute la terre* (32e édit. publiée par Ziegler, Heck, Lange, etc., Leipzig, 1868, 28 feuil.). Il avait, en outre, écrit en 1812 la partie géographique et ethnographique du *Livre élémentaire* de Funke et, en 1817, la description de l'Europe dans l'*Encyclopédie* de Klugel.

STEIN, également connu sous le nom de **Ferhad-Pacha**, général et homme politique, d'origine allemande, né près de Cracovie en 1811, mort en 1860. Il se fit recevoir ingénieur et passa en Autriche, où il remplissait des fonctions importantes lorsque eut lieu en Hongrie la révolution de 1848. Stein se jeta du côté du mouvement et alla offrir ses services aux chefs des patriotes insurgés, qui utilisèrent ses talents en le faisant entrer dans le comité de défense. Il se lia alors avec Kossuth, Bem, Klapka, etc., et montra de telles capacités que Kossuth, devenu chef du gouvernement, lui confia le portefeuille de la guerre. La Hongrie ayant été vaincue par la trahison et par l'intervention armée de la Russie, Stein alla chercher un refuge en Turquie, prit du service dans l'armée, fit la campagne d'Asie sous les ordres d'Omer-Pacha et reçut le grade de général sous le nom de Ferhad-Pacha. Pendant ses loisirs, il notait ses impressions sur les hommes et les choses de la Turquie, qu'il jugeait avec une juste sévérité et une verve mordante. Un homme dont il se servait comme secrétaire communiqua son manuscrit au ministre de la guerre Riza-Pacha. Celui-ci, furieux du jugement peu flatteur que Ferhad-Pacha portait sur lui, le fit jeter dans une prison, et peu après ce dernier mourut à la suite des mauvais traitements dont il était l'objet.

STEIN (Laurent), célèbre jurisconsulte et économiste danois, né à Eckernförde en 1815. Fils d'un soldat et de bonne heure orphelin, il fut élevé comme enfant de troupe dans une école militaire, où il se signala tellement par son intelligence et ses progrès, qu'à l'âge de dix-sept ans il reçut du roi les secours nécessaires pour aller continuer ses études à la savante école de Flensbourg et plus tard aux universités de Kiel et d'Iéna, où il [illegible] surtout à la philosophie et à la jurisprudence. Il prit, en 1841, ses grades à Kiel et y publia la même année une *Histoire de la procédure civile et de la procédure actuelle du Danemark*, qui lui fit obtenir du gouvernement un subside de voyage pour se rendre à Berlin et de là à Paris. Dans la première de ces capitales, son attention se porta sur le socialisme, et, une fois à Paris, il se lia avec les fouriéristes et fut [illegible] publier sa brochure sur le *Socialisme et le communisme de la France actuelle* (Leipzig, 1844). Cet ouvrage original, où les agitations sociales étaient pour la première fois soumises à un examen vraiment scientifique, jeta un jour tout nouveau sur un sujet qui n'avait encore été traité qu'avec l'esprit de parti ou d'une façon toute superficielle et contribua beaucoup à introduire au nombre des études sérieuses celle des questions sociales. M. Stein recueillit à la même époque, à Paris, les matériaux qu'il coordonna et publia à son retour dans son *Histoire de l'état et du droit français* (1846-1848, 3 vol.), en collaboration avec Warnkœnig, [illegible] dans son genre. [illegible] fut revenu [illegible] à l'université de Kiel, y était devenu, en 1846, professeur extraordinaire. Lorsque la question du Slesvig-Holstein fut mise à l'ordre du jour, il défendit avec succès dans la presse allemande les droits des duchés et chercha surtout à établir l'importance de cette question pour les pays du Nord, et en particulier pour l'Allemagne. Il prit aussi part, en 1846, à la rédaction de la brochure des neuf professeurs de Kiel sur les droits du Slesvig-Holstein et se vit, dès cette époque, menacé de destitution. Après le soulèvement des duchés en 1848, il soutint avec plus d'ardeur que jamais la cause nationale, bien que, d'après la marche des choses, il eût dès le début douté du succès final. Le gouvernement provisoire l'envoya la même année à Paris, où il écrivit une brochure intitulée : la *Question du Slesvig-Holstein*, et où il conçut l'idée d'un remaniement complet de son ouvrage sur l'état social de la France, qui fut publié de nouveau sous ce titre : *Histoire des agitations sociales en France depuis 1789 jusqu'à nos jours* (Leipzig, 1849-1851, 3 vol.). A dater de cette époque, il se consacra de plus en plus à l'étude des sciences économiques proprement dites et, ayant été destitué avec neuf de ses collègues, lorsque le Danemark eut repris en 1852 possession des duchés, il vécut à Kiel, en simple particulier, jusqu'en 1854, où il se rendit à Vienne. Il y fut chargé [illegible] vante de la chaire des sciences politiques à l'université et se lia à la même époque avec le ministre d'État de Bruck, qui l'appela à prendre part aux tentatives faites pour la solution des grandes questions financières alors en jeu en Autriche. On a encore de lui : *Système des sciences politiques* (Stuttgard, 1852-1856, tomes Ier et II), ouvrage où il fait de l'économie nationale la base de toutes ces sciences; la *Nouvelle situation des espèces et du crédit en Autriche* (Vienne, 1835); *Manuel d'économie populaire* (Vienne, 1858); *Manuel de la science financière* (Leipzig, 1860); la *Doctrine de l'administration* (Stuttgard, 1865-1868, tomes Ier à IV). Il a consigné dans ce dernier ouvrage les résultats des études qu'il avait été amené à faire, comme rédacteur du recueil *Austria*, sur la science et le droit administratifs.

STEIN (Frédéric), zoologiste allemand, né à Niemegk (Brandebourg) le 3 novembre 1818. Il fit ses études à Wittemberg et à Berlin et reçut en 1841 le grade de docteur en philosophie. En 1848, il devint *privat-docent* de zoologie à l'université de Berlin, et en 1849 premier conservateur du musée zoologique de cette ville. En 1850, il fut nommé professeur à l'université de Prague et en 1868 on 1869, doyen de la Faculté de philosophie. Ses ouvrages sont : *Der Organismus der Infusionsthierchen, etc.* (Leipzig, 1re partie, 1859; 2e partie, 1867, [illegible]); *Grundriss der organischen Naturwissenschaften* (Berlin, 1845); *Vergleichende Anatomie und Physiologie der Insekten in Monografien bearbeitet* (Berlin, 1847, avec 10 grav.); [illegible] (Leipzig, 1854, 6 grav.).

STEINAU, ville de Prusse, province de Silésie, régence et à 50 kilom. N.-O. de Breslau, chef-lieu du cercle de son nom, sur la petite rivière de son nom; 2,560 hab. Fabrication de draps et de toiles. Wallenstein y battit les Suédois en 1633.

STEINAU, ville de Prusse, province de Hesse, à 6 kilom. de Schlüchtern; 2,727 hab. Fabrication [illegible] de poterie, distilleries d'eau-de-vie et de liqueurs.

STEINBACH, bourg de Prusse, province de Hesse, [illegible] sur la Schwarza; 2,750 hab. [illegible] On y voit les ruines de l'ancien château d'Hallenberg.

STEINBART (Gotthelf-Samuel), théologien allemand, [illegible] né à Züllichau en 1738, mort en 1809. [illegible] avec A. Teller et Tœllner. Après avoir fait ses [illegible] fort-sur-l'Oder et de Berlin, il devint aumônier de l'asile d'orphelins de Züllichau et [illegible]

[illegible]

STEINBRESSER [illegible]

STEINBOCK [illegible]

STEINBRECH s. m. (stain-brek — de l'allem. *stein*, pierre; *brech*, percer). Bot. Syn. de BACILLE ou PERCE-PIERRE.

STEINBRUCK (Édouard), peintre allemand, né à Magdebourg en 1802. Destiné d'abord au commerce, il renonça à cette carrière pour suivre sa vocation artistique et se rendit à Berlin, où il entra dans l'atelier de Wach. Ses deux tableaux de début, le [illegible] l'*Ange ouvrant la porte du ciel*, révélaient un talent sérieux et furent accueillis avec beaucoup de faveur. Attiré par la renommée naissante de l'école de Dusseldorf, il se rendit en 1829 dans cette ville et y continua ses études. Après y avoir exécuté son tableau d'*Agar*, il partit pour l'Italie et, à son retour (1832), vint s'établir à Dusseldorf, où il résida jusqu'en 1846, uniquement occupé de son art. Bien qu'il peignît encore des sujets religieux, il s'adonna cependant au genre romantique. La correction du dessin, l'harmonie et la noblesse des lignes, la délicatesse, la pureté et la vivacité du coloris, tels sont les caractères qui distinguent ses toiles, parmi lesquelles nous citerons : *Geneviève*; le *Petit Chaperon rouge*; la *Nymphe de la Dussel*; *Femme de pêcheur sur la plage*, *Ondine*; les *Elfes sur l'étang*, gracieuse composition, inspirée par la ballade de Tieck et dont l'auteur a exécuté lui-même plusieurs reproductions; *Thisbé écoutant sur le mur*; la *Naissance de Vénus*; la *Cène*, d'après la parabole du Nouveau Testament, etc. Depuis 1846, M. Steinbruck habite Berlin, où il a exposé en 1852 une toile de grandes dimensions, représentant la *Destruction de Magdebourg par Tilly*, et où il a peint à la fresque une *Résurrection* dans la coupole du château royal. Il est plus tard revenu exclusivement au genre religieux et s'est même converti à la religion catholique.

STEINER s. m. (staï-nerr — n. pr.). Violon de la façon du luthier allemand Steiner. ‖ *Steiner électeur*, L'un des seize violons fabriqués par le même pour les électeurs et l'empereur d'Allemagne.

STEINER (Werner), chroniqueur suisse, né à Zug vers le milieu du XVe siècle, mort dans la même ville en 1517. Il a écrit une chronique de la Suisse de 1503 à 1513 et une relation de la bataille de Marignan (1515).

STEINER (Werner), un des fils du précédent, né à Zug en 1492. Il a donné des notes sur la chronique de son père et a fait, lui aussi, une chronique de 1503 à 1516, restée manuscrite.

STEINER (Jean-Gaspar), de la famille des précédents, né vers le commencement du XVIIe siècle. Né protestant, il se fit catholique vers la fin de sa vie, et il a écrit contre ses anciens coreligionnaires plusieurs ouvrages, entre autres : *Description allégorique de la Suisse* (Turin, 1684, in-12). Il a publié encore : *Table géographique de la Suisse* (1680).

STEINER (Jean-Jacques) de la famille des précédents, homme de guerre suisse, né au château de Hegi, près de Winterthur, en 1724. Il servit d'abord dans les armées françaises, s'y distingua surtout dans la guerre de Sept ans et fut nommé colonel en 1770, brigadier en 1780 et maréchal de camp en 1784. Il prit part aux luttes intestines des Suisses de 1795 à 1802, commanda en 1795 un corps zurichois contre les rebelles des bords du lac de Zurich, à l'affaire de Stæfa. Il fit preuve d'un grand courage dans la défense de Zurich contre le général Andermatt en 1802. — Son fils, GASPAR, né en 1770, mort à Saint-Christophe en 1797, [illegible] vement la France, l'Autriche, sa patrie et enfin l'Angleterre. Il mourut capitaine dans [illegible]

STEINER ou **STAINER** (Jacques), célèbre [illegible] spruck, en 1620, mort vers 1670. Il fut envoyé [illegible] acquit rapidement une habileté presque égale [illegible] 3,500 florins. [illegible]

parfaitement semblables et dans lesquels il avait réuni toutes les perfections désirables; Steiner en envoya un à chacun des douze électeurs et les quatre autres à l'empereur. Treize de ces violons sont perdus; des trois autres, l'un fut donné par Marie-Thérèse à Kernis, violoniste liégeois renommé; le second fut acheté par le duc d'Orléans, père de Philippe-Égalité, et donné par lui à Navoigille; le troisième était, à la fin du XVIIIe siècle, en la possession du roi de Prusse Frédéric [illegible] souvent fait entendre sur un steiner d'une [illegible] cette série connue sous le nom de *steiner-électeur*.

STEINER (Jean-Conrad), peintre de paysage, [illegible] né à Winterthur en 1757, mort vers 1815. Il étudia la gravure sur cuivre à Genève et habita pendant un certain temps à Dresde et à Paris. De retour dans sa patrie, il dessina des paysages et grava sur cuivre. Il fit ensuite trois voyages en Italie et cultiva la peinture, le dessin au fusain et à la sépia, etc. — Sa femme, Anne-Barbe STEIN, morte vers 1815, a peint des paysages à l'aquarelle, à [illegible] à la sépia et a gravé à l'eau-forte.

STEINER (Emmanuel), peintre de paysage et graveur, né à Winterthur en 1778. Il a aussi dessiné au crayon, au fusain, à la sépia, a peint à l'aquarelle et à l'huile, surtout les paysages et les fleurs et a gravé à l'eau-forte.

STEINFURT, ville de Prusse, province de Westphalie, régence et à 57 kilom. N.-O. de Munster, ch.-l. du cercle de son nom, sur l'Aa; 3,000 hab. Fabrication de cuirs, toiles et tabac. On y voit un beau château, résidence des princes de Bentheim-Bentheim.

STEINHÆUSER (Jean-Benjamin), historien allemand du XVIIIe siècle. Il fut conseiller [illegible] Auguste III et vécut longtemps en Pologne, et principalement à Varsovie, où il s'occupa d'études historiques. Il a fourni des notes historiques et héraldiques à Niesiecki pour la rédaction de son *Armorial* (*Herbarz*). On a de Steinhæuser : *Mémoires sur le gouvernement de la Pologne*, [illegible] 1759, [illegible] réimpr. en 1772, in-8o. Cet ouvrage a été traduit en allemand sous ce titre : *Grundriss der heutigen Staatsverfassung von Polen*, et en russe à Saint-Pétersbourg, en 1764.

STEINHÆUSER (Charles), sculpteur allemand, né à Brême en 1813. Il fit ses études artistiques à Berlin, dans l'atelier de Rauch, et débuta en 1834 par la statue d'un *Enfant péchant des écrevisses*, qui obtint beaucoup [illegible] que du fini de son exécution. Cette œuvre appartient au genre dans lequel l'artiste de[illegible] l'année suivante pour Rome, où il exécuta un grand nombre de charmantes compositions, dont le sujet était emprunté à la vie des marins ou des bergers; telle fut, entre autres, [illegible] dut reproduire pour la ville de Philadelphie, [illegible] prises les reproductions de ses œuvres prin[illegible] M. [illegible] lement, ainsi que le prouvent sa *Judith*, qu'il a représentée au moment où elle vient de [illegible] *Léandre*, qui lui avait été commandé par le roi de Prusse, et dans lequel la virile beauté de Léandre fait un contraste frappant avec [illegible] amante. Parmi les autres travaux de M. Steinhæuser [illegible] l'*Astronome Olbers*, pour la ville de Brême; celle de *Gœthe*, pour Weimar; un grand vase [illegible]

STEINHEIL [illegible]

[illegible] tisme et en optique. Ses principaux ouvrages [illegible]

verhältnisses verschiedener Medien (Munich, 1841). *R... des ...* (Vienne, 1852).

STEINHEIL (Louis-Charles-Auguste), peintre français, né à Strasbourg en 1814. Il [illegible] ... [illegible] ... *au Christ* [illegible] **(1841)**, puis revint à la peinture de genre, [illegible] ... [illegible] sition de 1847 lui valut une 3e médaille; il [illegible] ... [illegible] lier de David d'Angers, et il exposa cette [illegible] ... est le beau-frère de M. Meissonier. Il a été décoré de la Légion d'honneur en 1860.

STEINHEILIE s. f. (stè-nè-lî — de *Steinheil*, botan. fr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des asclépiadées, formé aux dépens des asclépiades, dont l'espèce type croît en Arabie.

STEINHEILITE s. f. (stè-nè-li-te — de *Steinheil*, botan. fr.). Minér. Nom donné à la dichroïte.

STEINKERQUE s. f. (stain-ker-ke. — Pour l'étymol., v. STEINKERQUE [bataille de]). Mode. Espèce de cravate de dentelle [illegible] ... *Une cravate à la* STEINKERQUE.

Une longue *steinkerque* à replis tortueux.
REGNARD.

STEINKERQUE ou **STEENKERQUE**, ville de Belgique, province de Hainaut, arr. et à 26 kilom. N.-E. de Mons, sur la Senne; 1,250 hab. Victoire du maréchal de Luxembourg sur Guillaume III, le 3 août 1692.

Steinkerque (BATAILLE DE), gagnée par le maréchal de Luxembourg, le 3 août 1692, sur le prince Guillaume d'Orange; la victoire la plus populaire qu'ait remportée le [illegible] (*tapissier de Notre-Dame*). Louis XIV, après la prise de Namur, rentra triomphant à Versailles, [illegible] au maréchal de Luxembourg le commandement de l'armée des Pays-Bas, [illegible] à 70,000 hommes. Il était alors dans le nord du Hainaut. Guillaume d'Orange ayant tenté de [illegible] reprendre Namur pour mieux masquer ses desseins, le maréchal de Luxembourg envoya au secours de la place 20,000 hommes, commandés par Boufflers. [illegible] ... mais, avant que [illegible] pût être de retour, le prince mit habilement à profit [illegible] ... manœuvre fort bien conçue, il joignit encore [illegible] ... taires un espion de Luxembourg, il le força, [illegible] maréchal que le lendemain devait avoir lieu [illegible] ... avec de l'artillerie et de l'infanterie, déploiement [illegible] mer. Luxembourg s'y trompa en effet, et les [illegible] ... déploiement de leur redoutable cavalerie, et [illegible] ... au matin, on vint le prévenir que les têtes de colonnes ennemies débouchaient en face du camp. Déjà [illegible] ... feu écrasant de l'ennemi. Tout était perdu peut-être si Guillaume n'avait rencontré sur son chemin des obstacles imprévus: [illegible] ravins, fossés et clôtures. Pour comble de malheur, Luxembourg était malade de la fièvre. Mais c'est dans les circonstances critiques que ce grand général donnait les plus éclatantes preuves de son sang-froid et de la rapidité merveilleuse avec laquelle il corrigeait une fausse position. Changer de terrain, donner un champ de bataille à son armée, qui n'en avait point, comme nous venons de le dire, [illegible] la droite tout en désordre, rallier trois fois ses troupes, [illegible] ... de la maison du roi; tout cela fut l'affaire de [illegible] ... plus héroïques efforts. Les dragons avaient mis pied à terre pour soutenir l'infanterie, [illegible] ... plus d'une demi-lieue de large, resserré entre de grands bois et la petite rivière de Senne. Bientôt même le centre français faiblit sous la violence du feu, et l'ennemi, débouchant [illegible] ... canon. C'est alors que le duc de Bourbon, petit-fils du grand Condé, le prince de Conti, le duc de Vendôme, petit-fils de Henri IV, et le jeune duc de Chartres, qui devait être un jour le Régent et qui n'avait pas plus de quinze ans à cette époque, comprenant la nécessité de donner un grand exemple, descendirent de cheval et, l'épée à la main, [illegible] ... suisses. Ces troupes d'élite furent électrisées; elles se ruèrent dans un élan furieux, irrésistible sur les Anglais et y creusèrent de longues et sanglantes trouées; la vaillante infanterie écossaise de Guillaume resta presque tout entière sur le champ de bataille. Les Français reprirent aux alliés l'artillerie perdue et leur enlevèrent plusieurs canons. Dès ce moment, à droite comme au centre, nos troupes ressaisirent l'avantage, mais au prix de flots de sang versé.

Cependant, sur notre gauche, la victoire était loin encore de se déclarer pour nous. Tout à coup, Boufflers apparaît sur ce point, accourant de toute vitesse, après avoir reçu le contre-ordre de Luxembourg. Il lance ses dragons contre les Anglo-Hollandais, tandis que son infanterie ouvre sur eux un feu terrible. Guillaume comprend enfin que l'occasion de vaincre lui est arrachée cette fois encore, et il donne en frémissant de rage le signal de la retraite, laissant 18,000 des siens sur le champ de bataille et 1,200 ou 1,500 prisonniers entre nos mains. La lutte avait été si terrible, si acharnée, que les Français avaient perdu eux-mêmes près de 7,000 hommes.

Cette brillante victoire souleva à la cour, de même qu'à Paris et dans toutes les provinces, un incroyable enthousiasme. En quelques jours, toutes les modes furent à la Steinkerque. Les hommes portaient alors des cravates de dentelle dont l'arrangement prenait beaucoup de temps et exigeait un goût raffiné, car l'art de mettre sa cravate a toujours joui en France de la plus haute importance; la mode fut retournée, et, en souvenir de ce que les princes, forcés de s'habiller précipitamment pour la bataille, avaient noué négligemment leur cravate autour du cou, on ne porta plus, et les femmes elles-mêmes, que des ornements ajustés sur ce modèle. On les appela des *steinkerques*. Tout soldat qui avait assisté à cette bataille se voyait dans les rues l'objet d'une véritable curiosité, et les princes ne pouvaient plus sortir sans qu'on s'attroupât sur leur passage.

STEINKOPF (Jean-Frédéric), peintre allemand, né à Oppenheim en 1737, mort à Stuttgard en 1825. Il commença par être peintre sur porcelaine à Frankenthal et à Ludwigsburg. Il vint ensuite à Stuttgard et cultiva la peinture à l'huile. En 1801, il fut nommé peintre du prince Frédéric, qui devint ensuite roi. Steinkopf a peint presque exclusivement des animaux, surtout des chevaux.

STEINKOPF (Gottlob-Frédéric), peintre de paysage, né à Stuttgard en 1779, mort dans la même ville le 20 mai 1860. Il alla passer quelques années à Rome, où il peignit des tableaux historiques, puis quelques années à Vienne et se fixa, en 1831, à Stuttgard, où il devint professeur à l'Académie. Il a peint surtout des paysages.

STEINLA (Maurice MULLER, dit), graveur allemand, né à Steinla (Hanovre) en 1791, mort à Berlin vers 1865. C'est un des graveurs les plus éminents de l'école moderne en Allemagne, et il jouit à Paris même d'une notoriété sérieuse. Il se fit d'abord connaître par quelques planches au trait, au sortir de ses premières études à l'Académie de Dresde. En 1815, il put faire le voyage d'Italie, et, après avoir visité tour à tour les grandes villes, celles du moins qui gardent les chefs-d'œuvre les plus précieux, il alla se fixer à Florence, où il reçut les conseils de Longhi et de Morghen. Il y demeura près de vingt ans et consacra presque la moitié de sa carrière à graver une partie des innombrables dessins qu'il avait ébauchés un peu partout, les années précédentes. Steinla travaillait lentement, d'un burin sobre, prudent et réfléchi. C'est pour cela que son œuvre n'est pas considérable; mais le petit nombre de planches qu'il a terminées ont une grande valeur artistique. Sa première gravure fut le *Christ* du Titien, cette sombre et merveilleuse épopée du grand poète et du grand coloriste. Titien offre aux graveurs de grandes difficultés. S'il [illegible] dans sa peinture que les silhouettes précises, l'accentuation du modelé, la division de la lumière et de l'ombre, on [illegible] ... de sa forme puissante, l'indication précise de ses demi-teintes magiques, se dégradant en ombres transparentes, et l'étonnante variété de sa coloration sont presque impossibles à rendre. Steinla en est cependant venu à bout, et cette gravure lui valut une notoriété qui ne s'est pas amoindrie depuis lors. Rentré à Dresde vers 1837, il acheva le *Massacre des innocents* de Raphaël, gravure exécutée qu'il avait préparée à Florence d'après les dessins de son séjour à Rome. Cette épreuve jouit également, d'ailleurs, d'une réputation méritée. L'artiste fut nommé professeur de gravure à l'Académie royale. Déjà à cette époque (1839), son nom était connu en France, quoiqu'il n'y eût pas encore exposé. Il envoya au Salon de 1842 la *Vierge* d'Holbein de la galerie de Dresde, gravure qui montra une face nouvelle de son talent. Il essaya de fondre dans cette œuvre la roideur allemande avec le moelleux des maîtres actuels de la gravure française. Il obtint à ce Salon une 3e médaille. Ses œuvres suivantes: la *Vierge de Saint-Sixte*, de Raphaël; la *Vierge au poisson*, du même maître, qui parurent à l'Exposition de 1855, obtinrent une 2e médaille.

STEINLE (Jean-Edouard), peintre allemand, né à Vienne en 1810. Après avoir achevé à l'Académie ses études, il alla passer quelque temps à Rome, dans l'atelier de Cornélius, vers 1835. Mais les leçons de ce maître, les enseignements des chefs-d'œuvre de la Renaissance firent peu d'impression sur son esprit. Son tempérament contemplatif et mystique l'attirait davantage vers l'étude des vieux maîtres allemands. Dans ce culte du passé, M. Steinle est même allé plus loin qu'aucun autre. Ses œuvres sont essentiellement archaïques et reculent jusqu'à Giotto et jusqu'à Fra Giovanni; l'artiste n'y a pas moins déployé toutes les qualités d'un talent véritable. De retour à Vienne, il exposa en 1839 l'une de ses imitations les plus réussies, la *Lutte de Jacob avec l'ange*, œuvre de longue haleine et de profonde érudition, qui fut très-admirée en Allemagne. En 1841, une *Madone* et *Jeanne Darc à cheval* valurent à l'auteur un beau succès. Dès ce moment, les travaux lui vinrent en foule, avec les récompenses les plus flatteuses et les plus enviées. Parmi les productions qui datent de cette époque, il faut citer principalement les fresques du château de Reineck et les décorations de la cathédrale de Cologne, terminées vers 1844. Le *Jugement de Salomon*, qui couvre l'une des parois de la salle impériale de Francfort, a été gravé (1846), et il est aussi connu en France qu'en Allemagne. Cette création importante, très-étudiée comme détail et d'un archaïsme prodigieux, valut à l'artiste d'être appelé à l'institut de Vienne en qualité de professeur de peinture historique. On connaît aussi de M. Jean Steinle de nombreux portraits et des dessins gravés par lui-même et lithographiés en France. En 1855, il envoya à Paris deux ou trois de ses meilleures peintures, que l'on aurait pu prendre pour des panneaux retrouvés du XVe siècle. Ils durent à ce caractère étrange de n'être pas remarqués autant qu'ils le méritaient.

STEINMANNITE s. f. (stain-ma-ni-te — de *Steinmann*, nom d'homme). Minér. Sulfure de plomb antimonifère naturel, ainsi appelé par Zippe, en l'honneur d'un minéralogiste de ses amis.

— **Encycl.** La *steinmannite* est une substance d'un gris de plomb qu'on trouve, avec la galène, dans les filons de Przibram, en Bohême. Elle se présente en cristaux octaédriques et cubo-octaédriques, avec des clivages cubiques. On ne connaît pas encore sa composition exacte. Zippe la considère comme une combinaison particulière de sulfure de plomb et de sulfure d'antimoine; mais d'autres savants la regardent comme une simple variété de galène, mêlée d'une petite quantité d'antimoine.

STEINMETZ (Charles-Frédéric DE), général prussien, né en 1796. Elevé successivement aux écoles des cadets de Culm, de Stolp et de Berlin, il entra en 1813 au service militaire, fit les campagnes de 1813 à 1815, suivit, de 1820 à 1823, les cours de l'école générale militaire, travailla, de 1825 à 1827, dans le bureau topographique et commanda, à partir de 1841, un bataillon du régiment de réserve de la garde, avec lequel il prit part en 1848 à la lutte dans les rues de Berlin. Au début de la guerre de Danemark, il combattit à Slesvig et à Duppel, devint commandant de place à Brandebourg lorsque l'assemblée nationale fut transférée dans cette ville, et fut chargé, en 1849, de désarmer un régiment de la landwehr de Berlin, qui, à cause des excès sans nombre qu'il avait commis, avait été rappelé du Rhin dans la Marche de Brandebourg. Investi en 1850 du commandement de Cassel, il empêcha que l'on n'enlevât le trésor public et les armes de cette ville, fut nommé l'année suivante commandant du corps des cadets de Berlin et devint, en 1854, commandant de Magdebourg, puis, en novembre 1857, de la 1re division militaire à Kœnigsberg. En 1866, il était général commandant du 5e corps d'armée de Posen, composé de Polonais et de Silésiens, et à la tête duquel il marcha contre les Autrichiens. Pendant trois jours consécutifs, le 27 juin au combat de Nachod, le 28 à Skalitz et le 29 à Schweinschædel, il battit trois corps d'armée ennemis; mais, le 30, il se rencontra de nouveau à Gradlitz avec l'ennemi, qui était posté derrière l'Elbe, et, à la suite d'une vigoureuse canonnade, il fut forcé de quitter ses positions. Le jour de la bataille de Kœniggraetz (Sadowa), il se mit en marche à sept heures du matin, sur l'ordre du général en chef; mais, quoiqu'il n'eût fait aucune halte, surtout en entendant le fracas incessant des canons qui retentissait à plusieurs lieues du champ de bataille, il n'arriva que lorsque les Autrichiens étaient déjà en pleine déroute. En récompense de ses services, il reçut du roi de Prusse l'ordre de l'Aigle noir et une dotation importante. En 1867, il fut élu membre de la diète constituante, puis de la première diète régulière de la Confédération germanique du Nord. Lorsque, au mois de juillet 1870, la guerre fut déclarée entre la France et la Prusse, le général Steinmetz reçut le commandement en chef de la première armée. Le 6 août, il battit le général Frossard à Forbach et marcha sur Metz, où se concentrait une partie du corps d'armée français. Le 14 août, il attaqua à Borny notre armée en marche sur Verdun, perdit 5,000 hommes, mais parvint à arrêter le mouvement. Le 18 août, il livra la terrible bataille de Gravelotte, à la suite de laquelle le maréchal Bazaine se retira dans le camp retranché de Metz. Dans cette grande lutte, le général Steinmetz montra cette ardeur belliqueuse qui le poussait toujours en avant, au risque de déranger les plans savamment combinés par l'état-major général. Une partie de son armée ayant été envoyée dans le Nord, il resta devant Metz, mais reçut l'ordre de combiner ses mouvements avec le prince Frédéric-Charles, commandant de la deuxième armée, et se trouva subordonné à ce dernier, chargé de commander en chef les armées qui bloquaient Metz. Steinmetz n'accepta cette situation qu'avec répugnance, et, à la suite de quelques difficultés survenues entre lui et le prince Frédéric-Charles, il demanda à être relevé de son commandement (9 septembre). Le 12 du même mois, il fut nommé gouverneur général à Posen et retourna en Prusse le 16 septembre. En 1871, lorsque le roi de Prusse, devenu empereur d'Allemagne, donna des récompenses aux généraux qui avaient le plus contribué aux succès de la guerre, le général de Steinmetz fut créé feld-maréchal.

STEINSCHNEIDER (Maurice), savant hébraïsant allemand, né à Prossnitz, en Moravie, en 1816. Après avoir étudié à Prague, de 1832 à 1836, la philosophie, la philologie et la pédagogie, il se rendit à Vienne, où il suivit les cours de Kaerle sur les langues arabe et syriaque et sur l'exégèse biblique; mais la liaison qu'il contracta dans cette ville avec Mannheimer et Dukes l'amena bientôt à se consacrer presque exclusivement à l'étude de la théologie et de la littérature hébraïques proprement dites. Après avoir complété ses connaissances en langue arabe à Leipzig, sous la direction de Fleischer, puis à Berlin, sous celle des meilleurs professeurs de cette université, il devint, en 1842, professeur à une école supérieure de jeunes filles à Prague. Depuis 1859, il est professeur à l'institut juif de Veitel-Heine-Ephraïm, à Berlin. Steinschneider est l'un des hommes les plus versés, à notre époque, dans la connaissance de la littérature hébraïque ancienne et moderne, et parmi ses nombreux travaux, ceux qu'il a écrits sur ce sujet jouissent d'une grande estime, non-seulement parmi ses coreligionnaires, mais encore parmi les théologiens des différentes confessions chrétiennes. Tels sont principalement son *Catalogus librorum hebræorum in bibliotheca Bodleiana* (Berlin, 1852-1860) et son *Conspectus codicum manuscriptorum hebraïcorum in bibliotheca Bodlejana* (Berlin, 1857). Citons encore, parmi ses écrits du même genre: le *Manuel bibliographique sur la littérature de la langue hébraïque* (Leipzig, 1859); le journal intitulé *Bibliographie hébraïque* (Berlin, 1858-1867), et l'article LITTÉRATURE HÉBRAÏQUE, dans l'*Encyclopédie universelle* d'Ersch et Gruber (Leipzig, 1850, vol. XXVII, section II), qui est le premier et jusqu'à présent le seul essai d'un tableau historique complet de cette littérature et qui a été traduit en anglais (Londres, 1857) par Spottiswoode. Parmi ses autres travaux, il faut encore mentionner: les *Eléments philologiques étrangers dans l'hébreu moderne* (Berlin, 1845); *M...* (Berlin, 1847) et *Reshith Hallimud* (Berlin, 1861), manuel élémentaire de la langue hébraïque, rédigé d'après un nouveau système. Il a, en outre, fourni de nombreux articles, notamment sur les mathématiciens, les astronomes et les médecins juifs, à l'*Orient* et à presque tous les autres recueils publiés en hébreu, ainsi qu'au *Serapeum*, au *Journal de la Société orientale allemande*, etc.

STEINTHAL (Heymann), philologue allemand, né dans le duché d'Anhalt en 1823. Il étudia à Berlin la philosophie, la philologie générale et la mythologie, vint en 1852 à Paris et y consacra trois années à l'étude de la langue et de la littérature chinoises. En 1863, il a été nommé professeur extraordinaire à l'université de Berlin. Les travaux de M. Steinthal, qui a adopté la méthode philosophique de philologie créée par G. de Humboldt, n'ont pas seulement hâté les progrès de la philologie générale, mais ils ont encore efficacement contribué à rendre les résultats obtenus par cette science applica-

bles à l'étude particulière des autres langues. On cite, comme ses ouvrages les plus remarquables : *l'Origine de la langue, en rapport avec les dernières questions de toute science* (Berlin, 1851 ; 1858, 2e édit.); *Classification des langues* (Berlin, 1850 ; 1860, 2e édit.), ouvrage qui est l'une des meilleures [illegible] de la philologie contemporaine ; *Le développement de l'écriture* (Berlin, 1852), *la Grammaire, la logique, la psychologie, leurs principes et leurs rapports entre elles* (Berlin, 1855); *Histoire de la philologie chez les Grecs* (Berlin, 1863); les *Langues des nègres Mandes, étudiées au point de vue psychologique et phonétique* (Berlin, 1867). On lui doit encore : *Le pronomine relativo* (Berlin, 1847); *la Philologie de G. de Humboldt et la philosophie de Hegel* (Berlin, 1848); *Discours en commémoration de G. de Humboldt* (Berlin (1867), ainsi qu'un grand nombre de dissertations, qui ont été insérées, la plupart, dans le *Journal pour la psychologie des peuples et la philologie* (Berlin, 1861 et suiv.).

STEIRA s. m. (ste-ra — du gr. *steira*, carène). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, tribu des eurychorides, dont l'espèce type habite l'Afrique australe.

— Moll. Genre de mollusques ptéropodes, du groupe des hyales.

STEIRACTIS s. m. (ste-ra-ktiss — du gr. *steira*, carène; *aktis*, rayon). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des astérées, dont l'espèce type croît à la Nouvelle-Zélande.

STEIRASTOME s. m. (ste-ra-sto-me — du gr. *steira*, carène; *stoma*, bouche). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des lamiaires, comprenant sept espèces, qui habitent l'Amérique du Sud.

STEIRODISQUE s. m. (sté-ro-di-ske — du gr. *steiros*, stérile, et de *disque*). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, formé aux dépens des cinéraires, et dont l'espèce type croît au cap de Bonne-Espérance.

STEIRODON s. m. (ste-ro-don — du gr. *steira*, carène; *odous*, dent). Entom. Genre d'insectes orthoptères, de la famille des locustiens, dont l'espèce type habite [illegible]. Les steirodons se distinguent par le [illegible] thorax, offrant de chaque côté une carène plus ou moins denticulée. (Blanchard.)

STEIROGLOSSE s. f. (sté-ro-glo-se — du gr. *steiros*, stérile; *glôssa*, langue). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant des espèces qui croissent en Australie.

STEIROLÉPIDE adj. (sté-ro-lé-pi-de — rad. *steirolépis*). Erpét. Qui ressemble ou qui se rapporte au steirolépis.

— s. m. pl. Groupe de reptiles sauriens, de la division des stellions, ayant pour type le genre steirolépis.

STEIROLÉPIS s. m. (ste-ro-lé-piss — du gr. *steira*, carène; *lepis*, écaille). Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des stellions, type du groupe des steirolépides.

STEIRONÈME s. m. (sté-ro-nè-me — du gr. *steiros*, stérile; *nêma*, filet). Bot. Genre de plantes, de la famille des primulacées, dont être réuni aux lysimaques.

STEIRONOTE s. m. (ste-ro-no-te — du gr. *steira*, carène; *nôtos*, dos). Erpét. Genre de reptiles sauriens, formé aux dépens des stellions.

STEIROPHIS s. m. (ste-ro-fiss — du gr. *steira*, carène; *ophis*, serpent). Erpét. Genre de reptiles ophidiens, formé aux dépens des couleuvres.

STEIROSE s. f. (ste-ro-ze — [illegible]) [illegible]

STEKAN s. m. [illegible]

STEKENE, bourg de Belgique, [illegible] la Flandre orientale, [illegible] monde, 5,013 hab. [illegible] tuile et briques, [illegible]

STELAGE s. m. (ste-la-je) [illegible] pôt sur chaque [illegible] l'on percevait sur [illegible] de Bouillon.

STELAGIER s. m. (ste-la-ji-é) [illegible]

STÈLE s. f. (ste-le — [illegible]) [illegible] thuanien *stalas* et le sanscrit *sthali*, appui; de la racine *sthal*, se tenir [illegible] *stel*, [illegible] se tenir). Archit. Monument monolithe, forme [illegible]

se composait d'un tombeau entouré d'un mur et surmonté d'une stèle, portant le nom du défunt. (Batissier.)

> [illegible]
>
> TH. GAUTIER.

Sorte de colonne brisée ou de cippe destinée à porter une inscription.

— Antiq. Poteau auquel on exposait certains condamnés, dans quelques villes de la Grèce.

— **Encycl.** Dans les temps les plus anciens, les *stèles*, comme les cippes et les colonnes, servaient de fastes historiques. On y gravait les événements mémorables, le texte des lois et décrets. Les musées conservent beaucoup de *stèles* égyptiennes de forme rectangulaire, gravées sur les quatre faces. Ce sont, en général, des monuments fort précieux par la teneur de leurs inscriptions. En Égypte, les inscriptions s'appliquaient à toutes sortes de sujets. Les *stèles* sont cependant consacrées d'ordinaire à la mémoire d'un parent défunt. Elles font pénétrer dans l'histoire des familles et en énumèrent les membres. La formule qui y accompagne les figures, dit M. de Rougé dans sa *Notice*, est ordinairement une prière adressée à Osiris, le dieu des morts. Ces prières se développent quelquefois de manière à présenter un intérêt littéraire. Si le personnage a exercé quelque charge de l'État, la *stèle* fournit d'intéressants renseignements historiques. Le sommet des *stèles* est presque toujours occupé par le disque ailé, ce symbole du soleil, considéré comme la divinité suprême. Dans sa course céleste dirigée d'orient en occident, l'astre est soutenu par deux ailes, dont l'une désigne le ciel du nord, l'autre le ciel du midi. Cette orientation est souvent reproduite par les deux chacals qui portent les noms de guides des chemins [illegible]. Les autres symboles qui complètent ordinairement cette scène sont l'anneau, symbole de l'orbite solaire et des périodes du temps; l'eau ou l'éther céleste, sur lequel étaient censés voguer tous les astres, et le vase, symbole de l'étendue. Les figures gravées dans les champs des *stèles* sont ordinairement distribuées en plusieurs étages ou registres; le chef de la famille [illegible] défunt reçoivent dans le premier les hommages du dédicateur, qui figure à son tour dans les registres inférieurs [illegible] famille, même avec ses principaux serviteurs. Les *stèles* présentent aussi des actes d'hommage ou d'adoration adressés aux dieux. Quelques exemples feront juger de l'intérêt qui peut s'attacher à l'examen de ces tables gravées. Une des *stèles* du musée du Louvre fut dédiée à un roi nommé AI, qui fut ensuite traité en usurpateur. Aussi ses noms sont-ils [illegible] tion des noms et des emblèmes royaux et re[illegible] pas rares. Une autre *stèle* martelée avec soin a cependant permis de reconnaître le nom de Pianchi, qui régna un moment à Thèbes. L'inscription fait l'éloge de la princesse Mon[illegible] un modèle du style imagé des Égyptiens : « Elle a la palme de l'amour entre les hom[illegible] ressante représente l'investiture d'un collier [illegible] en signe de joie, tandis que les serviteurs lui [illegible] qui viennent de lui être conférés. Le roi assiste à la cérémonie du haut d'une espèce de balcon. Les légendes gravées contiennent l'ordre prononcé par le souverain et les remerciements du fonctionnaire. La plupart [illegible] fourni une grande quantité au musée du Louvre.

STÉLÉCHITE [illegible]

[illegible] crite *sthal*, se tenir fortement; [illegible]

STÉLÉOSPERME [illegible]

STÉLIDE [illegible]

[illegible] (Blanchard.)

[illegible]

STÉLIDOTE [illegible]

lairés, comprenant sept espèces, qui vivent [illegible] rapie et à Madagascar.

STÉLION s. m. (sté-li-on). Erpét. Syn. de STELLION.

STELLA s. f. (stèl-la — mot lat. [illegible] f. étoile). Moll. Genre non adopté [illegible] espèces gastéropodes [illegible] aux dépens des turbos.

— Échin. Ancien genre d'échinodermes, du [illegible] dont les espèces sont aujourd'hui réparties entre les genres astérie et ophiure.

STELLA, bourg du royaume d'Italie, province de Gênes, district de Savone, mandement de Varazze; 3,378 hab.

STELLA (Aruntius ou Laruntius), poète latin, issu d'une famille consulaire, né à Padoue. Il vivait sous Titus et sous Domitien, en même temps que Martial et Stace, ses [illegible] *Astéris*, en l'honneur d'une jeune Napolitaine nommée Violantilla, dont il était amoureux; des élégies, dont l'une, intitulée *la Colombe*, était préférée par Martial au *Moineau* de Catulle, et des poésies en l'honneur de Domitien. Aucune des productions de Stella n'est parvenue jusqu'à nous. Stace a dédié à ce poète le premier livre de ses *Sylves*, dont la seconde pièce est intitulée : *Epithalamion Stellæ et Violantillæ*.

STELLA (François), peintre flamand, né à Malines en 1563, mort à Lyon en 1605. Il était fils du peintre Jean van den Star (de l'Étoile), né à Anvers en 1525 et qui, après avoir habité Malines, se rendit à Paris, où il mourut en 1601. François partit fort jeune pour Rome, y étudia la peinture et changea son nom de Star en Stella. En quittant cette ville, il se rendit à Lyon, où il se maria et s'établit. Il enrichit cette cité d'un assez grand nombre de tableaux et de fresques remarquables. Il peignit notamment un *Christ au tombeau* pour l'église Saint-Jean, une *Descente de croix* aux Célestins, les *Sept sacrements* aux Cordeliers, une *Vierge*, *Saint Sébastien*, *Saint Roch*, *Saint Antoine*, *Saint François de Paule*, à l'église des Minimes, etc.

STELLA (Jacques), peintre, fils du précédent, né à Lyon en 1596, mort à Paris en 1657. Il reçut les premières leçons de son père, qu'il perdit n'ayant encore que neuf ans. Il continua à s'adonner avec ardeur à la peinture et alla, en 1616, achever son instruction artistique en Italie. Après avoir [illegible] grand-duc Cosme II lui fit exécuter de nombreux travaux, il se rendit à Rome (1623), y trouva Poussin, qui lui donna des conseils, et, plein d'admiration pour le talent de ce maître, il adopta sa manière. Pendant son séjour à Rome, il exécuta un assez grand nombre de tableaux et de dessins et se fit une assez grande réputation. Stella était sur le point de partir pour l'Espagne, où l'appelait Philippe IV, lorsque, sur une fausse accusation, il fut jeté en prison. Pendant sa captivité, il dessina au charbon, sur le mur de sa chambre, une fort belle *Vierge avec l'Enfant Jésus*, qui excita une vive admiration et qu'une foule de personnes allèrent visiter. Ses accusateurs, ayant été convaincus d'imposture, furent fouettés en public, et Stella recouvra la liberté; mais, dégoûté du séjour de Rome, il partit pour la France, traversa Milan, où il refusa l'offre que lui fit le cardinal Albornos de diriger l'Académie de peinture, et arriva à Paris avec des lettres de recommandation du duc de Créqui, ambassadeur à Rome. Le cardinal de Richelieu lui fit l'accueil le plus bienveillant, le nomma peintre du roi avec logement au Louvre, et lui accorda une pension [illegible] Saint-Michel (1645). Travailleur infatigable, [illegible] pour la reine, pour le cardinal, pour les églises [illegible] à la plume et grava à l'eau-forte plusieurs de [illegible]

[illegible] Jacques, qui lui avait donné des leçons, et [illegible]

STELLA (Claudine BOUZONNET-), [illegible]

graveur, nièce du précédent, née à Lyon en [illegible] à étudier sous la direction de Jacques Stella, son oncle, puis elle abandonna la peinture pour la gravure. Aucun homme, dit Watelet, n'a saisi comme Claudine Stella le véritable caractère du Poussin, et aucun graveur n'est parvenu comme elle à indiquer la couleur du maître. Parmi ses gravures, nous citerons : *Moïse frappant le rocher*, d'après le Poussin, son chef-d'œuvre; *Jésus-Christ entre les deux larrons*, dit le *Grand calvaire*, gravure également fort belle; *Moïse exposé sur les eaux*; [illegible] *Pierre et saint Jean*, etc. Elle a gravé, d'après son oncle Jacques, une *Suite de sujets rustiques et de jeux d'enfants*, et une *Suite de dix-sept pastorales*. — Sa sœur, Françoise BOUZONNET-STELLA, née à Lyon en [illegible] des estampes de Claudine, dont elle était loin d'avoir le talent. On lui doit, d'après son oncle Jacques Stella, une suite de 76 planches [illegible] — Une troisième sœur des précédentes, Antoinette BOUZONNET-STELLA, née à Lyon en 1641, morte à Paris en 1676, étudia la peinture, puis la gravure, à laquelle elle s'adonna exclusivement. Cette artiste très-remarquable mourut prématurément des suites d'une chute. On cite d'elle : *Entrée de l'empereur Sigismond à Mantoue*, d'après Jules Romain, et [illegible], d'après Antoine Stella.

STELLA (Antoine **BOUZONNET-**), peintre [illegible] vre Bouzonnet, et, de même que ses trois sœurs, il ajouta le nom de Stella à celui qu'il [illegible] ses sœurs au Louvre, chez son oncle Jacques, [illegible] Rome, où il perfectionna son talent et trouva [illegible] démie. Antoine Stella, qui peignait d'une façon correcte, mais sans chaleur, exécuta un grand nombre de tableaux religieux pour les églises de Paris et pour les églises de Lyon. On lui doit aussi quelques gravures à l'eau-forte, [illegible]

STELLA-PETRONILLA [illegible] pour la fille d'un certain Chiappini, geôlier dans la petite ville de Modigliana. Elle épousa lord Newborough et, en secondes noces, le [illegible] pini, en mourant, lui révéla qu'elle n'était pas sa fille, mais celle d'un certain comte de [illegible] 1772. [illegible] comte de Joinville l'avait fait consentir à [illegible] che de son vrai père. Elle arriva à savoir que le duc d'Orléans, Philippe-Égalité, avait [illegible] Joinville; mais elle ne put réussir en France à se faire reconnaître comme la fille du duc. Elle fut plus heureuse en Italie et obtint un jugement du tribunal de Faenza qui établit positivement qu'elle n'était point la fille de Chiappini, mais celle du comte de Joinville. [illegible]

Stella, [illegible] aiment bien qui aiment dans la crainte et le [illegible] pas les seules amours. Le drame des passions que racontent nos romans se joue aussi dans [illegible] grande parce qu'on lui résiste, au contraire : [illegible]

ment où elle [illegible] le point de [illegible] a a donneu, le comte [illegible] raison, revient promptement à [illegible] l'amour pour [illegible], et [illegible] Stella.

La fable de ce roman est [illegible], et cependant l'intérêt ne faiblit pas. L'analyse des sentiments [illegible] aussi loin que possible. Quant au style, il est pur, correct et [illegible].

Stella, comédie [illegible] de Gœthe (1791). Cette pièce [illegible] du poète, dont la [illegible] flottante qu'il a donné à son œuvre deux dénoûments [illegible] le lecteur adopte l'un ou l'autre. Stella [illegible] de M. de [illegible] Stella semble avoir été [illegible] pour prouver le contraire. Il est probable que Gœthe avait en vue Sterne, [illegible] Stella [illegible] et vivant en paix au milieu d'elles; mais il n'a pas voulu mettre en scène Sterne et l'a remplacé par un homme quelconque, Fernando. Ce Fernando est un homme [illegible] ont éloigné de sa femme, et qu'une [illegible] plus simple, [illegible] il y a plus d'un moyen de la rendre excusable, et la situation est assez forte pour devenir intéressante. Mais que ce mari laisse Cécile, sa femme, dans la misère avec une petite fille, sans aucune cause apparente d'antipathie, que sa femme obtienne une place de dame de compagnie chez Stella, la maîtresse de son mari, et qu'en présence de Fernando la seule question qui s'élève entre elles soit de savoir qui des deux l'aura, et que la seule solution qu'elles trouvent à cette difficulté soit d'en prendre chacune la moitié, voilà ce que reprouvent la morale et la raison de tout pays.

Tel est cependant le dénoûment de *Stella* comédie; mais *Stella* drame satisfera davantage les moralistes sévères : Fernando, ne pouvant supporter le dédoublement continuel qu'il est forcé de faire de sa personne, se brûle la cervelle. L'indécision du poète, qui n'a pas su ou qui n'a pas voulu donner à son œuvre un dénoûment logique, [illegible] car c'est n'en pas donner que d'en donner deux, dénote certainement un [illegible] désordre d'idées ou un scepticisme absolu en morale.

STELLAGE s. m. (stel la-je). Féod. Droit qu'en percevait sur les grains qui se vendaient sous les halles aux foires et aux marchés.

STELLAIRE adj. (stel-lè-re — latin *stellaris*, de *stella*, étoile, qui est une contraction de *sterula* et appartient à la même famille que le védique *star*, étoile, sanscrit *stara*, persan *sitar*, kourde *star*, [illegible] *sturi*, gothique *stairnô*, anglo-saxon *steorra*, scandinave *stiarna*, ancien allemand *sterno*, etc., sans doute de la racine *star*, repandre, soit parce que les étoiles repandent, sèment la lumière, soit parce qu'elles sont répandues, éparses dans la voûte du ciel. Kuhn, cependant, croit que ce nom de l'étoile est de la même famille que le latin *astrum*, grec *astêr*, *astron*, zend *açtar*, persan *ástar*, proprement l'astre qui lance ses rayons comme des flèches, de la racine sanscrite *as*, jeter, d'où le sanscrit *astra*, flèche; mais cette conjecture est peu probable; outre *star*, en effet, nous trouvons en sanscrit *tara*, etoile, constellation, meteore, védique *tar*, grec *teiros*, constellation, qui appartient évidemment à la même famille que *star*, dont le s initial a pu facilement se perdre; mais si *tara* était le même mot que *astar*, il faudrait supposer que la racine entière a disparu pour ne laisser que le suffixe, ce qui serait certainement fort extraordinaire). Astron. Qui a rapport aux étoiles : *Lumière* STELLAIRE. *Radiation* STELLAIRE. *Astronomie* STELLAIRE. (Acad.)

— Qui a une forme rayonnée : *Disposition* STELLAIRE.

— Bot. Qui porte une sorte d'étoile au centre de ses feuilles.

— s. f. Echin. Genre d'échinodermes, aujourd'hui réuni aux astéries.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des caryophyllées, tribu des alsinées, comprenant de nombreuses espèces, disséminées sur [illegible] *taux*. (Th. de Berneaud.)

— **Encycl.** Bot. Ce genre se compose d'herbes disséminées sur une grande portion de la surface de la terre; elles sont presque toujours diffuses, poussant à l'aventure, quelquefois grimpantes. Leurs feuilles sont opposées, tantôt pétiolées, tantôt sessiles. Les fleurs, qui sont disposées en cymes, présentent un calice à cinq sépales, une corolle de cinq pétales [illegible] ovaire supérieur, surmonté de trois styles. Le fruit qui succède à ces fleurs est une capsule globuleuse, ovoïde ou oblongue, qui s'ouvre à maturité en un nombre de valves double de celui des styles. Parmi tout le genre, nous prendrons comme exemples les plantes les plus connues. [illegible] *stellaire des bois*, [illegible] croît dans les bois ou sur les montagnes, telles que les Vosges, les Alpes et celles de l'Auvergne; elle est facilement reconnaissable à ses feuilles inférieures, qui sont cordiformes et pétiolées, tandis que les supérieures sont lancéolées [illegible] ainsi nommée par antiphrase [illegible] herbe n'est [illegible] tendre, elle est extrêmement [illegible] printemps dans [illegible] qu'elle orne de ses grandes fleurs blanches; sa tige est grêle et allongée, très-cassante; c'est, sans contredit, une des plantes les plus vulgaires de nos contrées; 3° la *stellaire moyenne*, [illegible] *mouron blanc*, *morgeline* ou *mouron pour les petits oiseaux*, dont on fait à Paris un véritable commerce. Cette plante abonde le long des chemins, des ruisseaux, dans les fossés et dans les lieux cultivés. Elle fleurit pendant la plus grande partie de l'année. V. MORGELINE.

STELLARIA s. m. (stel-la-ri-a). Ornith. Syn. de STELLÈRE.

— [illegible] Syn. de STELLAIRE.

STELLARINÉ, ÉE adj. (stel-la-ri-né — rad. *stellaire*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la stellaire.

— s. f. pl. Section de la tribu des alsinées, famille des caryophyllées, ayant pour type le genre stellaire.

STELLASTRE s. m. (stel-la-stre — du lat. *stella*, etoile, et de *astre*). Echin. Genre d'astérides, formé aux dépens des astéries.

STELLATURE s. f. (stèl-la-tu-re — lat. *stellatura*, même sens). Antiq. rom. Retenue faite par le tribun sur la paye du soldat.

STELLÉ, ÉE adj. (stel-lé — du lat *stella*, étoile). Hist. nat. Qui a la forme d'une étoile. ‖ Peu usité; on dit ÉTOILÉ.

STELLER (Jean), jurisconsulte allemand peu connu du XVIIe siècle. Il a publié une apologie de Ponce-Pilate, intitulée : *Pilatus defensus*, etc. (Dresde, 1674 ou 1675, in-4°). Un auteur caché sous le pseudonyme de Maphanatus, et que Placcius prétend être Daniel Hartnaccius, a publié, en un seul volume, une réédition et une réfutation de cet ouvrage, sous ce titre : *Pon. Maphanati en [illegible]*, etc. (Leipzig, 1676, in-4°, deux éditions dans la même année).

STELLER ou **STŒLLER** (Georges-Guillaume), voyageur et naturaliste, né à Windsheim, en Franconie, en 1709, mort près de Tumen, gouvernement de Tobolsk (Sibérie), en 1745. Il étudia la théologie, la botanique et la médecine à Halle, se fit recevoir médecin à Berlin et entra en cette qualité au service de la Russie pendant le siège de Dantzig. En 1734, il devint médecin particulier de l'évêque de Novgorod. En 1738, il entreprit un voyage d'exploration en Sibérie. Il alla jusqu'au Kamtchatka et accompagna le commandeur Behring dans sa navigation au nord-ouest de l'Amérique. Steller fit naufrage avec ses compagnons en revenant au Kamtchatka et passa trois années dans une île déserte avant de pouvoir regagner la presqu'île. Il revenait en Russie lorsqu'il reçut l'ordre de retourner en Sibérie et y mourut aussitôt après. Les circonstances exactes de sa mort sont inconnues. Sa *Description du Kamtchatka* a été publiée par J.-B. S. (Scherer) [Francfort et Leipzig, 1774, in-8°, avec fig.]; son récit de voyage du Kamtchatka en Amérique a été inséré par Pallas dans les *Nouveaux mémoires du Nord* (Saint-Pétersbourg, 1793). Dans ce même recueil, on trouve (t. II) une description de l'île de Behring par Steller. On a encore de Steller quelques mémoires scientifiques insérés dans les *Novi comment. Academ. scient. Petropolit.* — Augustin STELLER, frère de ce voyageur, a publié une notice sur sa vie et ses voyages dans plusieurs recueils périodiques, notamment dans la *Bibliotheca Bunaviana*. Une autre vie de Georges-Guillaume Steller a été publiée en allemand à Francfort (1748, in-8°).

STELLÈRE s. m. (stel-lè-re — de *Steller*, natur. allem.). Mamm. Genre de mammifères cétacés, de la famille des herbivores, dont l'espèce type habite les mers boréales : *Les habitants du Kamtchatka font la chasse aux* STELLÈRES. (E. Desmarest.)

— s. f. Bot. Genre de plantes, de la famille des thymélées, réuni aujourd'hui aux passerines, et dont l'espèce type croît en France, dans les champs sablonneux : *La* STELLÈRE *est une plante de peu d'apparence.* (F. Hœfer.) ‖ Genre de plantes, de la famille des gentianées, formé aux dépens des swerties, et dont l'espèce type croît en Sibérie.

— Encycl. Mamm. Ce cétacé a pour caractères : pas de dents proprement dites, mais une plaque cornée de chaque côté des deux mâchoires, plaque attachée non par des racines, mais par une infinité de vaisseaux et de nerfs; tête ronde, confondue avec le cou et le corps; pas de défenses; bouche petite, placée au-dessous du museau, et ayant ses lèvres doubles spongieuses, épaisses et très-gonflées, garnies à l'extérieur de soies blanches, recourbées, longues de 0m,03 à 0m,04, formant des moustaches; mâchoire inférieure dépassant la supérieure; ouverture des narines placée vers l'extrémité du museau, ayant autant de largeur que de longueur; yeux sans sourcils, mais ayant à leur grand angle une membrane cartilagineuse en forme de crête qui peut les recouvrir à volonté; extrémités antérieures en forme de nageoires palmées; [illegible] de [illegible] deux mamelles pectorales; l'estomac est simple, les intestins sont très-longs; cæcum énorme; côlon très-vaste. La longueur totale de ce cétacé est d'environ 4 à 5 mètres, il pèse parfois jusqu'à 3,000 kilogrammes.

Les *stellères* habitent les mers qui baignent la presqu'île du Kamtchatka. On les trouve surtout en abondance dans les baies de la côte nord de l'Amérique et aux environs des îles Aléoutiennes. Othon Fabricius assure même avoir rencontré un crâne appartenant à un animal de cette espèce sur les côtes du Groenland. Ces animaux aiment les parties basses et sablonneuses des rivages, et surtout les embouchures des rivières, où ils sont attirés par la douceur de l'eau courante. Ils sont toujours en troupes, conduisant devant eux les petits et les individus non adultes; ils les environnent en arrière et sur les côtés et les laissent toujours au milieu du troupeau. A la marée haute, ils s'approchent tellement du rivage, qu'on peut non-seulement les frapper avec un bâton, mais encore leur toucher le dos avec la main. Ils ne produisent qu'un petit à la fois, et la durée de la gestation est de près d'une année. Ils sont sans cesse occupés à manger; leur avidité fait qu'ils ont toujours la tête sous l'eau, et leur propre sûreté les occupe si peu, que l'on peut, dit Steller, sur un bateau ou à la nage, aller au milieu d'eux, choisir en toute sécurité et frapper celui qui convient le mieux. Quand ils paissent, toutes les quatre ou cinq minutes, ils sortent les nageoires hors de l'eau; ils en chassent l'air et un peu d'eau, avec un bruit semblable au hennissement du cheval. Tantôt ils nagent tranquillement, tantôt ils marchent, pour ainsi dire, au fond de l'eau et placent lentement un pied devant l'autre, comme le font en paissant les bœufs et les brebis. La moitié du corps de l'animal, c'est-à-dire le dos et les flancs, sont toujours hors de l'eau, et les mouettes ont coutume de s'y reposer pour se nourrir des insectes parasites qui se trouvent dans l'épiderme.

Les *stellères* ne mangent pas indistinctement tous les fucus, mais semblent choisir certaines espèces, et recherchent les feuilles plutôt que les tiges ou les racines. Souvent, en hiver, ils sont suffoqués par les glaces qui flottent près des côtes et ils sont rejetés morts sur le rivage. En hiver, ces animaux sont maigres au point qu'on leur voit l'épine dorsale et les côtes. La chasse de ces animaux se fait comme celle des lamantins, soit qu'on les capture au harpon, soit qu'on s'en empare pendant leur sommeil. Ces cétacés cherchent à se porter secours lorsqu'ils sont blessés. Le *stellère* est muet; il ne fait entendre aucune voix; il souffle seulement avec force et pousse une espèce de soupir lorsqu'il est blessé. La peau de ces animaux est employée par les Américains pour faire des semelles et des ceintures. On assure que les Tchaktschis se servent de cette peau pour faire des nacelles, en l'étendant au moyen de bâtons et en la façonnant, comme les Coréens font pour les peaux des grands phoques. La graisse sous-cutanée, qui est très-épaisse, a une odeur et une saveur fort agréables. Elle peut se conserver longtemps et forme une très-grande ressource pour la nourriture et l'éclairage des peuples du Nord. La chair, qui fait la nourriture presque exclusive des peuplades du Kamtchatka, a besoin d'une cuisson prolongée, mais a une saveur très-agréable, assez semblable à celle du bœuf. La graisse des jeunes ressemble tellement au lard frais, que l'on s'y trompe facilement. Leur chair ne diffère pas de celle du veau; elle se ramollit par la cuisson et se gonfle tellement, qu'elle occupe un espace double de celui qu'elle avait auparavant.

STELLÉRIDE adj. (stèl-lé-ri-de — du lat. *stella*, étoile, et du gr. *eidos*, aspect). Echin. Qui ressemble ou qui se rapporte aux astéries ou étoiles de mer.

— s. f. pl. Ordre d'échinodermes, ayant pour type les astéries ou étoiles de mer : *Les* STELLÉRIDES *se trouvent dans toutes les mers, et généralement sur les rivages.* (E. Baudement.)

— **Encycl.** Les *stellérides* sont caractérisées surtout par leur forme générale étoilée; le corps composé d'une partie centrale et de rayons allongés et mobiles, ordinairement au nombre de cinq, tantôt simples, tantôt ramifiés; la bouche ordinairement placée au centre. Les échinodermes qui composent cet ordre se trouvent dans toutes les mers, et généralement sur les rivages; mais ils sont plus communs dans les mers des pays chauds. On connaît aussi un grand nombre d'espèces fossiles, répandues dans les divers terrains. Ce groupe se divise en deux familles, comprenant les genres suivants. I. *Astérides* : astérie, cœlastre, comptonie, goniastre, pleurastre, stellonie, ophiure, ophiurelle, acroure, aspidure, euryale, tricastre. — II. *Crinoïdes* : comatule, comaturelle, comastre, ptérocome, saccosome, marsupite, échinocrine, sphéronite, caryocrine, rhodocrine, pentacrine, encrine, holope, etc.

STELLÉRIE s. f. (stèl-lé-rî — de *Steller*, natur. allem.). Ornith. Genre d'oiseaux palmipèdes, formé aux dépens des canards.

STELLÉRINE s. f. (stèl-lé-ri-ne — du lat. *stella*, étoile). Bot. Genre de plantes, de la famille des thymélées.

STELLIFÈRE adj. (stèl-li-fè-re — du lat. *stella*, étoile; *fero*, je porte). Hist. nat. Qui porte des taches en forme d'étoiles.

STELLIFORME adj. (stel-li-for-me — du lat. *stella*, étoile, et de *forme*). Qui a la forme d'une étoile.

STELLIGÈRE adj. (stel-li-gè-re — du lat. *stella*, étoile; *gero*, je porte). Hist. nat. Qui a quelque partie disposée en rosace ou en étoile.

STELLINERVÉ, ÉE adj. (stel-li-nèr-vé — du lat. *stella*, étoile, *nervus*, nerf). Bot. Se dit des feuilles dont les nervures rayonnent du centre vers le bord.

STELLINI (Jacques), philosophe italien, né à Cividal del Friul en 1691, mort à Padoue en 1770. Il fit ses premières études dans l'ordre des Somasques et les termina à Udine. Il enseigna la rhétorique au collège des nobles à Venise, fut ensuite précepteur des enfants de Jean Emo, noble Vénitien, et, à partir de 1739, professa la philosophie morale à l'université de Padoue. Il cultivait les sciences et les lettres, et surtout la philosophie. Son principal ouvrage est un *Essai sur l'origine et les progrès des mœurs* (en latin), qui ne parut qu'après la mort de l'auteur, en 1778. On a encore de lui : *De ortu et progressu morum atque opinionum ad mores pertinentium* (Padoue, 1764, in-8°), traduit en italien par Louis Valeriani (Milan, 1806, in-8°) et par Melchior Spada (Bassano, 1810, in-8°); *Opera omnia* (Padoue, 1778-1779, 4 vol. in-4°), *Opere varie* (Padoue, 1783, 5 vol. in-8°). Il a paru à Udine, en 1827, un recueil de ses œuvres choisies (*Opere scelte*).

STELLIO, jeune enfant que Cérès changea en lézard. La déesse parcourait toute la terre à la recherche de sa fille Proserpine, enlevée par Pluton. C'est alors que, succombant de fatigue, épuisée de faim et de soif, elle alla frapper à la porte d'une vieille femme, nommée Baubo, qui lui présenta un breuvage composé d'un jus d'orge et de miel. Cérès but avec tant d'avidité que Stellio, jeune espiègle témoin de cette scène, partit d'un grand éclat de rire. La déesse, indignée, lui lança le reste du breuvage, et Stellio se trouva aussitôt changé en lézard.

Les mythographes ne sont pas tous d'accord sur le nom de cette innocente victime de la bilieuse déesse; les uns l'appellent Ascalabe; d'autres Abas, fils de Méganire et d'Hippothoon; mais cela ne change rien au fond même de l'aventure.

STELLIOLA (Nicolas-Antonio), physicien italien, né Nola en 1547, mort à Naples en 1623. Il étudia la médecine, occupa une chaire à l'université de Naples et, tout en se livrant à l'enseignement, s'occupa de sciences naturelles et d'architecture. On cite de lui : *Theriaca et mithridatia* (Naples, 1577, in-4°); *Enciclopedia Pitagorea* (Naples, 1616, in-4°); *Il telescopio* (Naples, 1627, in-4°).

STELLION s. m. (stèl-li-on — du lat. *stellio*, même sens; de *stella*, étoile, parce que ce lézard a la peau tachetée). Erpét. Genre de reptiles sauriens, type de la famille des stellionides, comprenant plusieurs espèces, répandues dans les régions chaudes des deux continents : *Le* STELLION *du Levant se rencontre dans les ruines des vieux édifices.* (E. Desmarest.) *On prétend que la chair du* STELLION *excite à la sueur et résiste au poison.* (V. de Bomare.)

— s. m. pl. Syn. de STELLIONIDES.

— **Encycl.** La queue de ce lézard est communément assez courte et diminue de grosseur jusqu'à l'extrémité. Les écailles qui la recouvrent sont aiguës et disposées par anneaux. D'autres écailles, petites et pointues, revêtent le dessus et le dessous du corps, qui d'ailleurs est garni, ainsi que la tête, de tubercules aigus ou de piquants plus ou moins grands. Bien loin d'avoir une forme agréable, le *stellion* ressemble au crapaud, surtout par la tête, de même que le tapaye, avec lequel il a beaucoup de rapports et dont quelques auteurs lui ont donné le nom. Mais si ses proportions déplaisent, ses couleurs charment ordinairement la vue : il présente le plus souvent un agréable mélange de noir, de blanc, de gris et quelquefois de vert, dont il est comme marbré. Il habite l'Afrique et il n'y est pas confiné dans les régions les plus chaudes, puisqu'on le trouve également au Cap de Bonne-Espérance et en Égypte. On le rencontre aussi dans les contrées orientales et dans les îles de l'Archipel, ainsi qu'en Judée et en Syrie, où il paraît, d'après Belon, qu'il devient très-grand. Il est assez commun en Sicile, où on le trouve dans les maisons; on l'y nomme *tarentole*, ainsi que dans plusieurs provinces d'Italie. Mais c'est surtout aux environs du Nil que les *stellions* sont en grand nombre; on en voit beaucoup autour des pyramides et des anciens tombeaux qui subsistent encore en Égypte; ils s'y logent dans les intervalles que laissent les différents lits de pierres et ils s'y nourrissent de mouches et d'insectes ailés. « On dirait, dit Lacépède, que ces pyramides, ces éternels monuments de la puissance et de la vanité humaines, ont été destinées à présenter des objets extraordinaires en plus d'un genre;

c'est, en effet, dans ces monuments que l'on va recueillir avec soin les excréments du petit lézard dont nous nous occupons; les anciens, qui en faisaient usage ainsi que les Orientaux modernes, les nommaient *crocodilea*, apparemment parce qu'ils pensaient qu'ils venaient du crocodile, et peut-être ces excréments n'auraient pas été si recherchés si l'on avait su que l'animal qui les produit n'était ni le plus grand ni le plus petit des lézards, tant il est vrai que les extrêmes en imposent à ceux dont les regards ne peuvent pas embrasser la chaîne entière des objets. » Les modernes, mieux instruits, ont rapporté ces excréments au *stellion*, à un lézard qui n'a rien de très-remarquable; mais déjà le sort de cette matière abjecte était décidé et sa valeur vraie ou fausse était établie. Les Turcs en font une grande consommation; ils s'en fardent le visage, et il faut que les *stellions* aient été bien nombreux en Égypte, puisque pendant longtemps on trouvait presque partout en abondance cette matière, que l'on nommait aussi *stercus lacerti*.

STELLIONAT s. m. (stel-li-o-na — lat. *stellionatus*; de *stellio*, petit lézard dont on fait le symbole de la fraude, à cause de sa peau tachetée). Jurispr. Délit que commet un homme en vendant un immeuble qui n'est pas à lui ou en déclarant faussement que le bien qu'il vend est franc de toute hypothèque : *Être accusé de* STELLIONAT. *Commettre un* STELLIONAT. (Acad.)

— **Encycl.** Le mot *stellionat* n'avait pas, en droit romain, une signification nettement définie. Il désignait différentes fraudes commises dans les contrats; ces fraudes ou manœuvres dolosives étaient qualifiées de *stellionat* quand on n'avait pas sous la main une autre expression pour les désigner; en un mot, quand elles n'avaient pas un caractère et un nom propres et qu'elles n'avaient été prévues par aucune loi particulière. Mais ce mot a pris dans le droit actuel une acception parfaitement limitée et beaucoup plus restreinte. Le code civil prévoit seulement deux cas distincts de *stellionat*. Dans son article 2059, il donne ce nom à la fraude commise par un individu qui vend un immeuble qu'il sait ne pas lui appartenir et dont néanmoins il se déclare propriétaire dans le contrat de vente. Le même article qualifie aussi de *stellionat* le fait de l'individu qui affecte par hypothèque un immeuble grevé d'hypothèques antérieures et qui déclare faussement que cet immeuble est franc et libre de toute charge hypothécaire ou privilégiée, ou qui encore ne déclare que des charges hypothécaires moindres que celles dont le fonds est en réalité grevé. L'article 2136 du même code prévoit un autre cas de *stellionat* : c'est le fait d'un mari ou d'un tuteur qui [illegible] de sa femme ou de son pupille et qui, en outre, vend l'immeuble grevé [illegible] à un nouveau créancier sans déclarer expressément l'existence de l'hypothèque [illegible] laquelle le fonds est déjà affecté.

On voit tout de suite [illegible] caractéristique de ces deux genres de *stellionat*. Dans le premier, prévu par l'article [illegible], le délit civil de *stellionat* n'existe qu'autant qu'il y a eu une déclaration mensongère de propriété ou de franchise [illegible] et que cette déclaration a été faite en termes exprès. Dans le cas de l'article 2136, au contraire, il y a *stellionat* par le simple effet de la réticence, du silence gardé sur l'existence de l'hypothèque légale non inscrite. La peine du *stellionat* consiste à rendre la personne qui l'a commis passible de la contrainte par corps, soit pour le montant des réparations ou dommages-intérêts qu'elle sera condamnée à payer, soit pour [illegible] hypothèque [illegible] la nature de cette dette ne comporterait pas de soi la voie rigoureuse de l'exécution par contrainte personnelle.

Outre les conditions extérieures, en quelque sorte, qui constituent la matérialité du *stellionat*, il y a d'autre [illegible] cher. Le *stellionat* est une fraude, et, à ce titre, il n'existe qu'autant qu'il y a eu tout ensemble d'abord intention frauduleuse et, de plus, préjudice cau[illegible] *eventus*. La question de [illegible] foi doit donc être [illegible] dans tous les cas, qu'il s'agisse du *stellionat* par fausse déclaration [illegible] de 2059, ou même du [illegible] réticence, auquel se rapporte l'article 2136. Un arrêt de la cour [illegible] 1830) a fait une [illegible]

lui révélait et qu'il avait pu très-innocemment ne pas en faire la déclaration expresse. La cour écarta la fraude et, par conséquent, prononça qu'il n'y avait pas *stellionat* dans l'espèce.

Le second élément du *stellionat* est un préjudice réel causé à la personne qui a été trompée par la fausse déclaration ou par la réticence. Supposons, par exemple, qu'en empruntant une somme et en donnant hypothèque au prêteur sur un immeuble le débiteur déclare faussement que cet immeuble est libre de toute charge antérieure de même nature; mais supposons, d'un autre côté, que, malgré l'hypothèque antérieure, l'immeuble présente encore une valeur libre suffisante pour garantir le nouveau créancier, qui, en définitive, sera intégralement payé. Il n'y a point ici de préjudice et, par conséquent, pas de *stellionat*.

La loi déclare les stellionataires déchus du droit de s'exonérer de la contrainte par corps en faisant cession de biens à leurs créanciers. Néanmoins, la jurisprudence est à peu près unanime à reconnaître que cette déchéance est purement relative et ne concerne que le créancier vis-à-vis duquel le *stellionat* a été commis. Si ce dernier garde le silence, les autres créanciers ne peuvent s'emparer d'un grief qui ne leur est point personnel pour refuser au débiteur le bénéfice de la cession de biens.

STELLIONATAIRE s. (stel-li-o-na-tè-re — rad. *stellionat*). Jurispr. Personne coupable de [illegible] *cession*. (Acad.)

— Adjectiv. Qui est coupable de stellionat.

STELLIONIDE adj. (stèl-li-o-ni-de — de *stellion*, et du gr. *eidos*, aspect). Erpét. Qui ressemble ou qui se rapporte au stellion.

— s. m. pl. Famille de reptiles sauriens, ayant pour type le genre stellion. ‖ On dit [illegible]

STELLIONIDÉ, ÉE adj. (stel-li-o-ni-de). [illegible]

STELLIONIN, INE adj. (stèl-li-o-nain, i-ne). [illegible]

STELLIPORE adj. (stel-li-po-re — du lat. *stella*, étoile, et de *pore*). Zooph. Qui a des pores en forme d'étoiles.

STELLITE s. f. (stèl-li-te — du lat. *stella*, étoile, et du gr. *lithos*, pierre). Échin. Nom donné aux astéries fossiles.

Stello, *Première consultation du docteur Noir*, par Alfred de Vigny (Paris, 1832). « Qu'est-ce que *Stello?* dit M. Gustave Planche; est-ce un roman, une élégie, un drame? Rien de tout cela. Il semble que l'auteur soit arrivé au désabusement poétique en passant par le désabusement social; qu'il soit dégoûté des artifices de la composition, des ruses et des coquetteries du récit, des machines dramatiques aussi bien que des fantasmagories qui se nomment gouvernements. » *Stello* se compose presque entièrement d'études relatives à Chatterton, Gilbert et André Chénier, les trois poëtes morts jeunes, d'une façon tragique, avant d'avoir réalisé toutes leurs espérances. En outre, guidé par le docteur Noir, Stello, assailli de diables bleus, c'est-à-dire du spleen, s'engage dans l'analyse de la plupart des questions sociales et humaines. « L'analyse, lui dit le docteur, est une sonde. Jetée profondément dans l'Océan, elle épouvante et désespère le faible, mais elle rassure [illegible] ser, Stello finit par s'arrêter au doute. « *Stello*, dit M. Nettement, tient de la philosophie par le fond, du roman par la forme, de la poésie par l'inspiration qui en anime toutes les pages. C'est un dialogue ouvert entre l'esprit du [illegible] mystères au milieu desquels l'homme che[illegible] lumière d'en haut, arrive en trois pas aux conclusions que l'analyse cherchera éternel[illegible] briand ont vieilli. C'est nonchalamment [illegible] sespoir que croire avec humilité et ignorer [illegible] le côté faible de cette critique. Nous sommes de ceux qui jugent plus utile et en même temps plus digne de l'homme de [illegible] avec douleur que d'ignorer avec foi. »

« *Stello*, dit à son tour M. [illegible], marque une phase nouvelle dans le talent de M. Alfred de Vigny. C'est le plus personnel, le plus spontané de ses livres, au moins en ce qui regarde la pensée; car le style de *Stello* est plus châtié, plus condensé, plus volontaire que celui de *Cinq-Mars*. Quelquefois même on regrette que l'auteur ne se soit pas contenté d'une première et [illegible] expression. Il a voulu mettre de l'art dans chaque page, dans chaque phrase et presque dans chaque mot. Peut-être eût-il mieux fait d'être moins sévère pour lui-même et de se livrer plus souvent aux caprices de l'inspiration. L'idée mère de *Stello* a de lointaines mais profondes analogies avec *Moïse*. N'est-ce pas, en effet, la tristesse désabusée du législateur hébreu traduite sous une autre forme? Entre la mélancolie plaintive, quoique résignée, du prophète et le désenchantement douloureux du poëte moderne on aperçoit une parenté très-réelle. Les poëtes sont les enfants perdus de l'humanité, et l'on conçoit très-bien qu'Alfred de Vigny, pour développer le thème qu'il avait choisi, ait jeté les yeux sur trois figures solennelles et mornes, Gilbert, Chatterton et André Chénier, trois noms qu'on ne peut prononcer sans douleur... Que répondre à ceux qui voient dans l'expression franche et complète d'une unité individuelle un anathème hautain contre la société? Je ne sais qu'une réponse convenable à de pareilles accusations : c'est d'inviter sérieusement le public à méditer le livre. Ce qu'il y a de beau, ce qu'il y a de neuf, d'éclatant et de durable dans *Stello*, c'est l'exquise chasteté de l'exécution, la pudeur antique du style... En y réfléchissant mûrement, on conçoit qu'une autre forme plus rapide et plus précise, roman, drame ou tragédie, nous eût privés de bien des pensées qui s'enchaînent à merveille dans le triple récit; que bien des rêveries, qui se trouvent serties entre les épisodes de la narration comme un rubis entre les plis d'une feuille d'argent, auraient perdu dans l'isolement l'éclat qu'elles réfléchissent et qui double leur valeur. *Stello* est, dans la carrière littéraire d'Alfred de Vigny, comme un point d'orgue dans une sonate, comme une revue avant la bataille, comme une prière à bord du navire qui va quitter le port. »

STELLOGNATHE s. m. (stel-lo-ghna-te — du gr. [illegible]; *gnathos*, mâchoire). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des lamiaires, comprenant plusieurs espèces, qui vivent à Madagascar.

STELLONIE s. f. (stel-lo-nî — du lat. *stella*, étoile). Échin. Genre d'astérides, formé aux dépens des astéries.

STELLULE s. f. (stel-lu-le — du lat. *stellula*, dimin. de *stella*, étoile). Bot. Disque foliacé qui, dans certaines mousses, termine les tiges.

STELLULÉ, ÉE adj. (stel-lu-lé — du lat. *stellula*, dimin. de *stella*, étoile). Hist. nat. Qui a la forme d'une petite étoile.

STELLULINE s. f. (stel-lu-li-ne — dimin. de *stellule*, qui est lui-même un dimin. du lat. *stella*, étoile). Bot. Genre d'algues, de la tribu des conjuguées, formé aux dépens des zygnèmes.

STELLUTI (François), littérateur italien, [illegible] en 1577. Il fut un des [illegible] les plus zélés de l'Académie des *Lincei* et fit de vains efforts pour maintenir l'existence de cette société savante après la mort du prince Cesi, qui la protégeait. Les principaux [illegible] *corpo umano di Gio. Battista della Porta*, in [illegible]

STELMIE [illegible] ceinture). Helminth. Genre de vers néma[illegible]

STEMATOSPERME [illegible]

STEMER [illegible]

STEMMACANTHE [illegible] Bot. Syn. ou se [illegible] du genre [illegible], de la famille des composées carduacées.

STEMMADÉNIE s. f. (stèmm-ma-dé-nî — du gr. *stemma*, couronne; *adên*, glande). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des apocynées, comprenant plusieurs espèces qui croissent sur les côtes ouest de l'Afrique tropicale.

STEMMASIPHON s. m. (stèmm-ma-si-fon — [illegible]). Bot. Syn. de SYMPLOQUE, genre d'arbres.

STEMMATE [illegible] *stemma*, couronne). Entom. Nom donné aux yeux lisses placés au-dessus de la tête chez certains ordres d'insectes.

STEMMATIQUE adj. ([illegible] — rad. *stemmate*). Entom. Qui a rapport aux [illegible]

STEMMATOPE s. m. (stèmm-ma-to-pe — [illegible]) dépens des phoques.

— **Encycl.** Les *stemmatopes* sont caractérisés par leur tête surmontée d'un organe particulier dont la nature n'est pas connue; le crâne développé; le museau étroit et obtus; les mâchelières à racines simples, courtes et larges, et striées seulement à leur couronne. Leur formule dentaire est à peu près celle de l'homme, sauf deux incisives de [illegible] laineux en dessous, noir chez les vieux individus, argenté inférieurement, blanc et gris chez les jeunes; le sac dilatable qui recouvre la tête est revêtu de poils courts et bruns. Le mâle est remarquable par la dilatation de la peau entourant les narines, qui se gonflent, se boursouflent surtout à l'époque des amours et simulent de véritables vessies. Cette espèce vit sur les côtes du Groenland et des États-Unis.

STEMMATOPIN, INE adj. (stèmm-ma-to-pain, i-ne — rad. *stemmatope*). Mamm. Qui ressemble ou qui se rapporte au stemmatope.

— s. m. pl. Groupe de mammifères amphibies, du genre phoque, correspondant au genre stemmatope.

STEMMIULE s. m. ([illegible] — du gr. *stemma*, couronne, et de *iule*). Myriap. Genre de myriapodes diplopodes, de la famille des iulides, dont l'espèce type habite la Colombie.

STEMMODONTIE s. f. [illegible]

STÉMODIE s. f. (sté-mo-dî — du gr. *stémôdês*, filamenteux). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, tribu des gratiolées, comprenant environ vingt-cinq espèces, qui croissent dans les régions tropicales de l'Asie et de l'Amérique.

STÉMONA s. m. (sté-mo-na — du gr. *stémôn*, filament). Bot. Syn. de ROXBURGHIA.

STÉMONACANTHE s. m. (sté-mo-na-kan-te — [illegible]). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des acanthacées, comprenant dix espèces, qui croissent en Amérique.

STEMONE [illegible] famille des asparaginées.

STEMONITE [illegible] de champignons filamenteux.

STEMONURE [illegible] d'arbres et d'arbrisseaux, rapporté avec [illegible]

STEMOPTÈRE s. m. (sté-mo-ptè-re — du [illegible]

STEMPHYLION [illegible]

STEN, STENEO, STENO [illegible]

STENACTIS [illegible]

STENANDRE [illegible]

STENANTHE [illegible]

[illegible] des styphéliées, dont l'espèce type croît en [illegible]

le[illegible] pattes, de la famille des [illegible] [illegible].

STENASPIS s. m. ([illegible]. *Sten*, et du gr. *aspis*, [illegible] d'insectes [illegible] de la famille des [illegible], comprenant quatre espèces, qui habitent le Mexique et la Colombie.

STENAY, en latin *Astenidum*, ville de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] S.-O. de Montmédy, près de la Meuse; pop. aggl., 2 [illegible] h.-b. — pop. tot., 2,[illegible] h.-b. [illegible] un large bassin que la Meuse fertilise, est très-[illegible] sie, et elle est citée dans les capitulaires de [illegible] mécontents, qui s'y réfugièrent et firent un traité avec les Espagnols. Louis XIV l'assiégea et [illegible] Stenay fut, par le traité des Pyrénées, rendue à la famille de Condé, qui l'a conservée jusqu'en 1791.

STENBOCK (M[illegible], comte DE), général suédois, né à [illegible] en 1664, mort à Copenhague en 1717. Il [illegible] la guerre des alliés contre la France sous les princes de W[illegible] et de [illegible]. En 1700, il suivit Charles XII en Russie, en Pologne et en Saxe. En 1707, il [illegible] comme gouverneur général de cette province. En 1709, il leva des troupes pour résister à l'invasion des D[illegible] la victoire d'Helsingborg. Il pénétra ensuite en Allemagne, battit, en 1712, une armée saxo-danoise et fit brûler Altona. Mais il fut ensuite [illegible] par une armée combinée de Danois, de Saxons et de Russes, forcé de se rendre, emprisonné à Copenhague, et il mourut dans un obscur et humide cachot. Le récit qu'il y écrivit de ses malheurs et de ses souffrances a été imprimé, en 1773, dans un recueil suédois d'anecdotes.

STENCORE s. m. (stan-ko-re). Entom. [illegible] de STENOCORIDE : *On trouve chez les STENOCORES dont le corselet est armé d'une pointe mousse ou d'un tubercule latéral.* (V. de Bomare.)

STENDAL, ville de Prusse, province de Saxe, régence et à 62 kilom. N.-E. de Magdebourg, chef-lieu du cercle de son nom, sur l'Uchte; 6,650 h.-b. Tribunaux civil et criminel; gymnase; synagogue. Manufactures d'étoffes de laine et de coton, cuirs, toiles. Patrie de Winckelmann.

STENDARDI (Charles-Antoine), voyageur italien, né à Sienne en 172[illegible], mort le 6 juillet 17[illegible]. A l'âge de vingt ans, il fit un voyage en Asie Mineure. Plus tard, il fut employé par le gouvernement toscan en Turquie et à Alger. On a de lui les ouvrages suivants : *Saggio astronomico* (Alger [Florence], 1752, in-8°); *[illegible]* (Livourne, [illegible]); *Governo e commercio d'Algeri*; *[illegible] della peste d'Algeri*, [illegible] 1752 [illegible]; *[illegible]*, *nel 1753*; *Relazione della morte di Mehemet Pascia* (11 décembre 1754), [illegible] dans le tome XIII de la *Nuova raccolta Calogerà*. On [illegible] par J.-B. Passeri.

STENDHAL, pseudonyme de Beyle. V. BEYLE.

STENE s. m. ([illegible] du gr. *stenos*, étroit). Entom. Genre d'insectes coléoptères penta-[illegible] *et la lèvre s'abaisse.* (H. Lucas.) ‖ Syn. de [illegible].

— Encycl. [illegible] pour caractères : des antennes insérées près du bord interne des yeux, terminées par une massue de trois articles, [illegible] laires plus longues que la tête; le corselet presque cylindrique; les pattes longues, à tarses simples. Ces insectes sont tous de très-petite taille, de couleur noire, souvent garnis d'un duvet court, soyeux et luisant. Ils se trouvent dans les lieux humides et au bord des eaux, marchent avec beaucoup d'agilité et s'envolent aisément. Si on les saisit, ils relèvent en haut toute l'extrémité de leur abdomen, comme les staphylins, et en font sortir deux appendices. Ils sont carnassiers et se nourrissent d'autres insectes. Ce genre [illegible] qui toutes [illegible].

STENELMIS s. m. ([illegible] du préf. [illegible] et du gr. *elmis*, [illegible]) [illegible] nides, comprenant deux espèces, qui vivent aux environs de Paris. ‖ Syn. de LYMNÉE, autre genre d'insectes.

STÉNÉLYTRE adj. (sté-né-li-tre — du préf. *stén*, et de *élytre*). Entom. Qui a les élytres étroits.

— s. m. pl. Famille d'insectes coléoptères hétéromères, caractérisée surtout par des élytres étroits : *Les STÉNÉLYTRES sont généralement plus agiles que les autres.* [illegible] *Les antennes des STÉNÉLYTRES sont [illegible].* (H. Lucas.)

— **Encycl.** Les *sténélytres* sont des insectes [illegible] n'ont point d'ongle corné; mais leurs antennes sont de grosseur à peu près égale ou s'amincissent vers leur extrémité. Ils ont des ailes et paraissent vivre à l'état de larve dans les bois ou sous les écorces des arbres. [illegible] le plus souvent, lorsqu'ils se sont développés. Les uns ont tous les articles des tarses [illegible] Linné et pourraient être réunis à celui des hélops de Fabricius. Chez ces insectes, tantôt les articles postérieurs des tarses sont entiers et l'avant-dernier des quatre antérieurs est divisé en deux lobes, comme dans les serropalpes, qui ont les antennes composées d'articles pour la plupart cylindriques et allongés; les palpes maxillaires en scie, avec le dernier article en forme de hache allongée; tantôt les articles de tous les tarses sont entiers. Tels sont les hallomènes, dont les mandibules sont échancrées à leur extrémité ou terminées par deux dents, et qui ont les palpes presque filiformes; le dernier article des maxillaires est presque cylindrique. Les pythes ont aussi les mandibules échancrées à leur pointe, mais leurs palpes maxillaires sont terminées par un article plus grand, en forme de hache ou de triangle renversé, et leur corps est très-aplati. Les hélops ont encore les mandibules terminées par deux dents, le dernier article des maxillaires grand, en forme de hache ou de triangle renversé, mais leur corps est épais, convexe ou arqué et oblong. Les [illegible] sont semblables aux hélops, quant aux mandibules et aux palpes maxillaires, mais ils ont le corps hémisphérique, avec les antennes presque grenues. Ils sont tous de l'Amérique méridionale. Les cistèles, très-voisins des hélops, n'ont pas d'échancrures à l'extrémité des mandibules. On les trouve sur les fleurs. Les autres ont le pénultième article de leurs tarses bilobé ou profondément échancré. Ces hétéromères ont souvent les étuis mous ou flexibles et se rapprochent des cantharis et des méloés. Ils ont tous leurs mandibules terminées par deux dentelures et les palpes plus grosses à leur extrémité. Le dernier article des maxillaires est [illegible] en forme de hache ou triangulaire. On peut les rapporter à un genre principal, celui des lagries. Tantôt les yeux sont allongés, avec une échancrure remarquable au milieu du côté interne, et près de laquelle les antennes sont insérées. Les mélandryes, ont la lèvre [illegible] ou entière, les palpes maxillaires terminées par un article très-grand, en forme de hache allongée, et le corps ovale ou elliptique avec la tête inclinée et le corselet en trapèze. Les lagries ont aussi la lèvre entière ou presque entière, comme les précédents, mais leurs palpes maxillaires sont terminées par un article en triangle renversé, et leur tête et leur corselet sont plus étroits que l'abdomen. Les antennes sont souvent presque grenues, quelquefois un peu plus grosses vers le bout, et varient un peu selon les sexes. Les étuis sont ordinairement flexibles. Les calopes ont la lèvre profondément échancrée, le devant de la tête un peu avancé en museau et les antennes en scie. Le corps est fort allongé, avec la tête et le corselet plus étroits que l'abdomen. Les nothus, dont la lèvre est profondément échancrée, ont des antennes simples. Le corps est allongé, étroit et presque cylindrique. Le dernier article des palpes maxillaires est fortement en hache. Les cuisses postérieures sont renflées dans l'un des sexes. Parfois les yeux sont globuleux, très-entiers ou à peine échancrés, et les antennes sont insérées au devant d'eux. [illegible] en forme de museau, et dans plusieurs en forme de trompe. Les étuis sont souvent fort rétrécis vers leur extrémité. [illegible] plusieurs mâles. On trouve ces insectes sur les fleurs. Les œdémères ont le corps étroit et allongé, avec les étuis flexibles, les antennes composées d'articles longs, cylindriques, insérées très-près des yeux. Le museau est court et les palpes maxillaires sont terminées par un article en forme de hache allongée. Les sténostomes sont semblables aux œdémères par la forme du corps, la consistance [illegible] des antennes, mais ils ont un museau aussi long que le reste de la tête et portant les antennes. Le dernier article des palpes maxillaires est [illegible] le [illegible] bruches et les charançons, surtout par le [illegible] trémité antérieure de leur tête.

STÉNEO, préfixe. V. STÉN.

STÉNÉODON s. m. ([illegible] — du préf. *sténéo*. et du gr. *odous*, dent). Mamm. Genre de mammifères pachydermes fossiles.

STÉNÉOFIBRE s. m. ([illegible] — du préf. *sténéo*, et de *fibre*). Mamm. Genre de [illegible] rongeurs fossiles, du groupe des castors.

STÉNÉOSAURE s. m. ([illegible] — du préf. *sténéo*, et du gr. *sauros*, lézard). Erpét. Genre de reptiles sauriens fossiles, du groupe des crocodiles.

STÉNÉOTHÉRIUM s. m. (sté-né-o-té-ri-omm — du préf. *sténéo*, et du gr. *thêrion*, bête sauvage). Mamm. Genre de rongeurs fossiles.

STÉNEPTÉRYX s. m. (ste-ne-pté-rikss — du préf. *stén*, et du gr. *pterux*, aile). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des pupipares, comprenant plusieurs espèces, qui vivent en parasites dans les nids d'hirondelles.

STENGEL (Georges), théologien allemand, né à Augsbourg en 1585, mort à Ingolstadt en 1651. Il fut membre de la Société de Jésus et fut pendant vingt ans professeur, puis recteur du collège de Dillingen. On trouve la liste de ses ouvrages dans la *Bibliotheca soc. Jesu* de Southwell. Les plus connus d'entre eux sont un ouvrage de polémique religieuse intitulé : *Anti-Tortor Bellarminianus* (Ingolstadt, 1610, in-8°), et une dissertation, *De monstris et monstrosis* (Ingolstadt, 1647, in-8°).

STENGEL (Jean-Petersohn), mathématicien allemand du XVII[e] siècle. Il est l'auteur d'un traité de gnomonique qui parut à Ulm en 1679 (in-8°), en allemand, et l'année suivante en latin sous ce titre : *Gnomonica universalis, sive praxis [illegible] horologia solaria*, cum 255 *figuris* (in-12; Ulm, 1731, in-8°, 2[e] édit.).

STENGEL (F.-Charles), bénédictin allemand, né en Bavière dans les premières années du XVII[e] siècle. Il a composé un certain nombre de livres de piété, parmi lesquels on cite celui qui est intitulé : *Josephus, hoc est sanctissimi educatoris Christi... ac æternæ Virginis Mariæ sponsi, vitæ historia* (Munich, 1616, pet. in-8°), avec gravures du célèbre Hans ou Jean Sadeler. On a encore du Père Stengel un ouvrage intitulé : *Monasteriologia, in qua insignium monasteriorum familiæ sancti Benedicti in Germania origines, fundatores [illegible] subjiciuntur* (Augsbourg, 1619 et 1638, 2 vol. in-fol.).

STENGEL (Henri), général français, né en Bavière, tué à la bataille de Mondovi le 17 avril 1796. Après avoir servi dans les gardes palatines, il entra, en 1762, dans l'armée française comme sous-lieutenant au régiment d'Alsace, devint lieutenant en 1765, capitaine en 1769, major en 1788, colonel dans les premières années de la Révolution, enfin maréchal de camp en 1792. Ayant demandé à ne pas servir contre son ancien souverain l'électeur palatin, lorsque celui-ci eut pris part à la coalition contre la France, Stengel fut considéré comme suspect et emprisonné; mis en liberté après le 9 thermidor, il fut envoyé à l'armée d'Italie, et concourut, sous Scherer, à la victoire de Loano.

STÉNHOLME s. m. (sté-nol-me — du préf. *stén*, et du gr. *holmos*, cylindre). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, tribu des tentyrides, dont l'espèce type vit au Pérou.

STÉNIAS s. m. (sté-ni-ass — du gr. *stenos*, étroit). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des lamiaires, comprenant quatre espèces, qui habitent les régions tropicales.

STÉNIDÉE s. f. (sté-ni-dé — du préf. *stén*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des lamiaires, dont l'espèce type habite le midi de la France.

STÉNIDIE s. f. (sté-ni-dî — du préf. *stén*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des troncatipennes, dont l'espèce type vit au Sénégal.

STÉNIE s. f. (sté-nî — du gr. *stenos*, étroit). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des pyralides, dont l'espèce type habite la France.

— Bot. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, dont l'espèce type croît dans l'Amérique tropicale.

STÉNIE s. f. (sté-nî — gr. *stênia*, même sens). Antiq. gr. Fête athénienne dans laquelle on s'injuriait mutuellement.

— **Encycl.** Castellanus ne dit qu'un mot de cette fête; Meursius la confond avec celle de Thésée, ou plutôt il ne la connaissait pas. Les premiers éditeurs de la comédie d'Aris[illegible] les *Femmes célébrant les fêtes de Cérès*, [illegible] dans le texte de cet auteur Τήνιοισι; les éditeurs de Genève [illegible] Μ[illegible], qui [illegible] de cette dernière édition, cite de cette manière le passage d'Aristophane [illegible] deux avants.

Aristophane parle des *sténies* dans la comédie déjà citée. « Elle aurait dû, dit-il, avoir la première place aux *sténies*, aux scires et [illegible] fête que les femmes célébraient entre elles. D'ailleurs, Suidas ne nous laisse aucun doute [illegible] « Les *sténies*, écrit-il, sont des fêtes particulières aux femmes. »

L'ouvrage le plus explicite sur ce sujet, c'est le lexique manuscrit de Photius. « Les *sténies*, dit ce lexique, sont une fête célébrée à Athènes en mémoire du retour de Cérès. La nuit de cette fête, les femmes se plaisantent et se raillent les unes les autres. C'est ainsi, ajoute-t-il, que s'exprime Eubulus. »

Cet Eubulus est probablement le poëte de la moyenne comédie, assez fréquemment cité par Athénée et par d'autres auteurs. Quant à l'usage des femmes de se plaisanter mutuellement, il tirait sans doute son origine de [illegible] enlevé Proserpine, Cérès chercha sa fille par toute la terre. Arrivée à Éleusis sous la figure d'une vieille femme, elle fut reçue dans la [illegible] de Célée, roi du pays. Cérès, en proie à un violent chagrin, ne voulait pas goûter aux mets qui lui étaient servis; mais une jeune esclave de Métanire, femme de Célée, fit, par mille plaisanteries aimables, diversion à la douleur de Cérès et, à force de railleries charmantes, la força à rire.

Donc les *sténies* étaient à Athènes une fête que les femmes célébraient entre elles, durant [illegible] de grandes espérances. Les femmes s'y livraient à la joie, se raillaient et se plaisantaient mutuellement. Ces particularités pourraient faire croire que les *sténies* faisaient partie des thesmophories ou des éleusiniennes; mais celles-ci se célébraient au mois boédromion et celles-là au mois pyanepsion, tandis que les *sténies* avaient lieu au commencement du printemps.

STÉNINIEN, IENNE adj. (sté-ni-ni-ain, i-è-ne — rad. *stène*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au stène.

— s. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères, de la famille des brachélytres, ayant pour type le genre stène.

STENKO (Razin), révolté russe, Cosaque d'origine, écartelé à Moscou en 1611. La bande dont il faisait partie avait été incorporée dans l'armée russe sous les ordres de Dolgorouki. La guerre terminée, des Cosaques se retirèrent sans demander l'autorisation du commandant, qui fit arrêter et pendre le chef. Les Cosaques exaspérés se révoltèrent et mirent à leur tête Stenko qui, pour intéresser la religion au succès de la cause, accueillit les [illegible] de l'église et favorisa la propagation de leur doctrine. Après avoir surpris la ville de Faïk et menacé les frontières de la Perse, Stenko assiégea Astrakhan. Le czar, effrayé, offrit sa grâce au rebelle, qui, tout en l'acceptant, n'en continua pas moins ses déprédations. Stenko prit Astrakhan, lutta pendant cinq ans contre les armées russes et s'approchait de Moscou, quand il fut trahi et livré au czar, qui le fit écarteler.

STÉNO, préfixe. V. STÉN.

STENO (Michel), doge de Venise, mort le 26 décembre 1413. Dans sa jeunesse, il s'attira par certaines intrigues galantes l'inimitié de Marino Falieri. C'est pour se venger de Steno que celui-ci trama la conspiration de 1355. Steno fut élu doge en novembre 1400. Ce fut pendant son gouvernement qu'eut lieu la guerre contre François de Carrare, prince de Padoue, et le supplice de ce prince et de ses fils par ordre du conseil des Dix.

STÉNOBÉE, épouse de Prœtus, roi d'Argos. [illegible] refusée à la cour de ce prince après le meurtre de son frère, ayant méprisé l'amour qu'elle lui témoignait, elle l'accusa auprès de son époux d'avoir voulu la séduire, parvint à lui faire arracher la vie et se tua elle-même après la mort du jeune héros.

STÉNOCARDIAQUE adj. (sté-no-kar-di-a-ke — rad. *sténocardie*). Path. Qui a rapport à la sténocardie : *Affection* STÉNOCARDIAQUE.

STÉNOCARDIE s. f. (sté-no-kar-dî — du préf. *sténo*, et du gr. *kardia*, cœur). Pathol. Angine de poitrine.

STÉNOCARPE s. m. (sté-no-kar-pe — du préf. *sténo*, et du gr. *karpos*, fruit). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des protéacées, tribu des grévillées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent en Australie et à la Nouvelle-Calédonie.

— **Encycl.** Les *sténocarpes* sont des arbrisseaux à feuilles alternes, sinuées ou entières, glabres, à fleurs disposées en ombelles axillaires et terminales, auxquelles succèdent des follicules allongés linéaires. Les espèces peu nombreuses de ce genre croissent en Australie et à la Nouvelle-Calédonie. Le *sténocarpe de Cunningham* est un magnifique

arbrisseau, à grandes feuilles ordinairement [illegible] jaune doré au sommet. [illegible] h ver.

STÉNOCÉLIE s. f. [illegible] sur le Caucase et sur les montagnes de l'Asie centrale.

STÉNOCEPHALE s. m. [illegible] plusieurs auteurs au genre engystome.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des érirhinides, comprenant deux espèces, [illegible] sectes hémiptères, de la tribu des coréides, [illegible]

STÉNOCERE [illegible] pèces, dont trois vivent au Brésil et la quatrième [illegible]

STÉNOCERQUE s. m. [illegible] Genre de reptiles sauriens, de la famille des stellionides, dont l'espèce type habite la Bolivie.

STÉNOCHARE s. m. (stè-no-ka-re — du préf. *sténo*, et du gr. [illegible]). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la tribu des piméliaires, comprenant une [illegible] australe.

STÉNOCHEILE s. m. [illegible] préf. *steno*, et du gr. *cheilos*, lèvre). Entom. [illegible]

STÉNOCHIE s. f. (sté-no-kî). Entom. Genre [illegible] tribu des hélopiens, comprenant plus de [illegible] quelques-unes de l'Asie et de l'Afrique tro[illegible]

STÉNOCHILE [illegible]

STÉNOCHLÈNE s. f. (sté-no-klè-ne — du [illegible]) Bot. Genre de fougères, de la tribu des polypodiées.

STÉNOCINOPS s. m. (sté-no-si-nops). [illegible] et dont l'espèce type vit sur les côtes de [illegible]

STÉNOCIONOPS s. m. (sté-no-si-o-nopss). [illegible]

STÉNOCLINE [illegible] préf. *sténo*, et du gr. *klinê*, lit). Bot. Genre [illegible]

STÉNOCNÈME s. m. (sté-no-knè-me — du [illegible] l'Afrique australe.

STÉNOCORIDE s. m. (sté-no-ko-ri-de — [illegible]

STÉNOCORYNE [illegible] tralie.

[illegible]

STÉNODACTYLE [illegible]

STÉNODE [illegible]

STÉNODÈRE s. m. (sté-no-dè-re — du préf. *sténo*, et du gr. *deré*, cou). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la tribu des lepturètes, comprenant dix espèces, qui habitent l'Australie.

STÉNODERME s. m. [illegible] préf. *sténo*, et du gr. *derma*, peau). Mamm. Genre de mammifères chéiroptères, formé aux dépens des vespertilions.

STÉNODIDACTYLE [illegible] le — du préf. *sténo*, et de *didactyle*). Ornith. [illegible]

— s. m. pl. Famille d'oiseaux échassiers, [illegible] doigts grêles.

STÉNODILOBE s. m. (sté-no-di-lo-be — du préf. *sténo*, et du gr. *dis*, deux fois; *lobos*, lobe). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la tribu des colaspides, comprenant deux espèces, qui habitent l'Amérique.

STÉNODON s. m. (sté-no-don — du préf. *steno*, et du gr. *odous*, dent). Mamm. Genre de mammifères carnassiers fossiles, du groupe des féliens.

— Bot. Genre [illegible] des mélastomacées, dont l'espèce type croît au Brésil.

— Encycl. [illegible] M. Bravard à une espèce de chats fossiles de très-grande taille. La partie antérieure de la mâchoire inférieure, celle qui porte les canines et les incisives, est très-haute, et l'angle antérieur de son bord inférieur est très-prolongé et recourbé en bas. Ses canines sont très-longues et aplaties. Ces dents canines sont falciformes, dentées à leurs bords antérieurs et postérieurs, et M. Owen a reconnu que les incisives externes sont également dentées. Ce genre se retrouve dans les monts Sivalicks et paraît s'être étendu comme celui du chat dans l'ancien et le nouveau monde. Ces animaux ne se reconnaissent pas seulement à leurs canines supérieures falciformes, mais encore à des incisives externes très-fortes.

STÉNODONTE s. m. (sté-no-don-te — du préf. *sténo*, et du gr. *odous*, dent). Entom. [illegible] la famille des longicornes, tribu des prioniens, comprenant quatre espèces, qui vivent aux Antilles.

STÉNOGASTRE s. m. (sté-no-ga-stre — du préf. *sténo*, et du gr. *gastêr*, ventre). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des sternoxes, tribu des bupres[illegible] d'insectes hémiptères, tribu des lygéides, voisin des pachymères, et dont l'espèce type [illegible]

STÉNOGLOSSE [illegible] préf. *sténo*, et du gr. *glôssa*, langue). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des dendrobiées, dont l'espèce type croît sur les arbres, dans les régions montagneuses de la Nouvelle-Grenade.

STÉNOGLOTTIDE [illegible] Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des ophrydées, dont l'espèce type croît au Cap de Bonne-Espérance.

STÉNOGONE adj. (sté-no-go-ne — du préf. *sténo*, et du gr. *gônia*, angle). Minér. Se dit [illegible]

STÉNOGRAMME [illegible]

STÉNOGRAPHE [illegible]

[illegible] parole.

[illegible]

[illegible] comme on peut le voir dans Diogène Laërce et autres auteurs, et, à raison des notes ou caractères singuliers dont ils étaient obligés de se servir, on les a souvent confondus avec les cryptographes, qui écrivaient en caractères secrets. L'invention de la tachygraphie grecque est généralement attribuée à Xénophon; mais on dit que cet art fut pratiqué pour la première fois par Pythagore. Les Romains, qui, avec les dépouilles de la Grèce, transportèrent les arts en Italie, adoptèrent ce genre d'écriture, et cela principalement parce que souvent les discours des sénateurs étaient mal rapportés. C'est sous le consulat de Cicéron qu'on en voit les premières traces. « Il n'est demeuré, dit Plutarque en parlant de la réponse de Caton [illegible] vement à la conjuration de Catilina, il n'est demeuré que cette harangue seule de toutes celles que prononça Caton, parce que Cicéron avait ce jour-là attitré des scribes, qui avaient la main fort légère, auxquels il avait enseigné à faire certaines notes et abréviations qui, en peu de traits, valaient et représentaient beaucoup de lettres, et les avait disposés çà et là en divers endroits de la salle [illegible] » (*Vie de Caton d'Utique.*)

Cicéron rapporte lui-même [illegible] cus qu'il écrivait par signes (*Ad. Att.*, XIII, 32). Ces signes étaient de l'invention d'Ennius qui, au rapport de Paul Diacre, en employa onze cents. Cicéron apprit à les connaître à Tiron, son affranchi, qui perfectionna le système de son devancier et laissa son nom aux signes tachygraphiques des Romains, appelés *notes tironiennes*. Dès que le secret des notes eut été découvert, il devint une espèce d'écriture courante, dont tout le monde avait la clef, et à laquelle on exerçait tous les jeunes gens. Ceux qui en faisaient une profession particulière s'appelaient en grec *tacheographoi* et en latin *cursores*, coureurs, à cause de la rapidité avec laquelle ils traçaient le discours sur le papier. Ces *cursores* ont été nommés depuis *notarii*, à cause des notes dont ils se servaient.

Il y avait à Rome peu de particuliers qui n'eussent quelque esclave ou affranchi exercé dans ce genre d'écriture; Pline le Jeune en menait toujours un dans ses voyages. L'histoire nous a conservé le nom de quelques-uns de ces tachygraphes, tels que Perunius, Pilargirus, Faunius et Aquila, affranchis de Mécène. Ils recueillaient ainsi les harangues qui se faisaient en public. Quelque vite que les paroles soient prononcées, dit Martial, la main de ces scribes sera encore plus prompte; à peine votre langue finit-elle de parler, que la main a déjà tout écrit :

[illegible]

Horace, Ovide, Manilius, Ausone font aussi allusion, dans leurs poésies, à l'art d'écrire en notes abrégées.

Il y a un ouvrage sur les *notæ* ou la tachygraphie des Romains attribué à Tiron et Sénèque, et imprimé dans le *Recueil des inscriptions* de Gruter. Cette tachygraphie diffère beaucoup de la nôtre, dont elle n'est que le premier degré. Les abréviations, en général, paraissent avoir ressemblé à celles qu'on emploie dans l'écriture ordinaire, c'est-à-dire qu'elles consistent en ligatures ou accouplements de lettres, en suppressions de lettres qu'on suppose pouvoir être facilement suppléées par le lecteur. Cette écriture se rencontre souvent dans les manuscrits grecs et latins du moyen âge, aussi bien que dans les premières impressions de ces manuscrits. Une longue liste de signes abréviatifs est impri[illegible] romaine ont été donnés par Lewis dans son [illegible]

[illegible] qui ont été inventés, on supprime tous les [illegible] ait été publié, jusqu'à Samuel Taylor, dont la [illegible]

[illegible] œuvre. Avant d'obtenir d'heureux résultats, Coulon composa plus de vingt méthodes; par quatre différentes, il est parvenu à suivre un orateur, et, dans les changements qu'il a adoptés, il a fait marcher de front la théorie et la pratique, les observations et les calculs, et il porta son système à un tel degré de perfection, que ses *Tableaux tachygraphiques* furent insérés, en 1787, dans les *Mémoires* [illegible] rable. Dans le cours de la même année, Louis XVI nomma Coulon de Thevenot son secrétaire tachygraphe.

Cette méthode, ainsi que l'indique le titre de l'édition de 1802, dédiée au premier consul de la République française, est fondée sur les principes du langage, de la grammaire et de la géométrie. Les voyelles y sont représentées, et chaque syllabe s'y détache de celle qui la précède et de celle qui la suit. Cette circonstance permet de lire facilement l'écriture tachygraphique, ce qui, au contraire, est long, pénible et souvent incertain dans la plupart des autres méthodes. Il n'y a point de traits inutiles : aux sons des plus simples, les caractères les plus rapides; à ceux d'une plus longue durée, les signes les plus composés. Ainsi la méthode de Coulon de Thevenot se réduit à 32 signes simples, 12 pour les voyelles et 20 pour les consonnes. Comme dans presque toutes les méthodes d'abréviation connues, les syllabes vocales sont représentées par des traits horizontaux, verticaux, inclinés ou empruntés aux diverses sections d'un cercle coupé par deux diamètres perpendiculaires entre eux.

Depuis lors, beaucoup de méthodes nou[illegible] détails, ont été créées, parmi lesquelles on [illegible] lyte Prévost, etc. Toutes ont cela de commun, qu'elles emploient des caractères d'une grande simplicité : la ligne droite, tantôt perpendiculaire, tantôt horizontale, tantôt inclinée; l'arc de cercle tourné en divers sens; une boucle ajoutée à la ligne droite, le point, etc. Chaque sténographe modifie ensuite le système et se crée des signes particuliers connus de lui seul, de sorte qu'un sténographe ne peut guère lire le travail d'un autre sténographe. Il est inutile de dire qu'une grande légèreté de main et une longue habitude sont des conditions essentielles [illegible] ment son but, qui est d'écrire aussi vite qu'un orateur parle.

STÉNOGRAPHIER v. a. ou tr. (sté-no-gra[illegible] suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous sténographiions; que vous sténographiiez*). Écrire au moyen [illegible]

— Recueillir, par la sténographie, les pa[illegible]

STÉNOGRAPHIQUE [illegible]

STÉNOGRAPHIQUEMENT [illegible]

STÉNOGYNE s. f. (sté-no-ji-ne — du préf. [illegible]

STÉNOÏDÉE [illegible] d'insectes coléoptères hétéromères, de la [illegible]

STÉNOLOBE [illegible] quatre espèces, qui croissent dans l'Amérique [illegible]

STÉNOLOPHE [illegible]

STÉNOME [illegible]

STÉNOMESSON [illegible]

STÉNOMORPHE [illegible]

STÉNON (canal de). Anat. V. CANAL.

STÉNON (Nicolas), anatomiste danois, né à Copenhague le 10 janvier 1638, mort à Schwerin le 25 novembre 1687. Il commença de bonne heure ses études médicales et se fit distinguer par Bartholin dès ses premières recherches en anatomie. Après avoir pris le grade de docteur, [illegible] pour visiter les principales universités de l'Europe, parcourut les Pays-Bas, l'Allemagne, puis vint à Paris. Les travaux anatomiques absorbaient alors toute son attention, et vainement Bossuet tenta de le convertir à la religion catholique [illegible] qu'il découvrit le conduit excréteur de la glande parotide, connu sous le nom de canal de Sténon. Sténon passa ensuite en Autriche, en Hongrie, en Italie, et fit un long séjour à Padoue. Le grand-duc de Toscane, Ferdinand II, le nomma son premier médecin, et Côme III le chargea de l'éducation de son fils. Sténon se convertit alors au catholicisme. C'était en 1669. Deux ans après, il fut appelé à Copenhague pour y occuper la chaire d'anatomie. Il la remplit avec beaucoup d'éclat; mais il tenait plus à former des catholiques que des anatomistes, et le peu de succès de ses prédications lui rendit odieux son poste et son pays. Il revint en Italie, entra dans les ordres, fut sacré évêque de Titiopolis, en Grèce, et consacra désormais exclusivement sa vie au travaux de son ministère. Outre des observations assez nombreuses insérées dans les *Actes de Copenhague*, nous devons à Sténon les ouvrages suivants : *Observationes anatomicæ* (Leyde, 1662, in-12), *Observationum anatomicarum de musculis et glandulis specimen* (Copenhague, 1664, in-4°); *Elementorum myologiæ specimen, seu musculorum descriptio geometrica* (Florence, 1667, in-4°), *De solido intra solidum naturaliter contento dissertationis prodromus* (Florence, 1669, in-4°), *Discours sur l'anatomie du cerveau* (Paris, 1669, in-12).

STÉNONIE s. f. (sté-no-nî — du gr. *stenos*, étroit). Myriap. Genre de myriapodes diplopodes, réuni aux polydèmes.

STÉNONOME adj. (sté-no-no-me — du préf. *sténo*, et du gr. *nomos*, loi). Minér. Se dit d'une variété qu'offrent un grand nombre de formes, produite par des décroissements dont les exposants sont resserrés entre les limites des trois premiers nombres naturels.

STÉNOPE s. m. (sté-no-pe — du préf. *sténo*, et du gr. *pous*, pied). Crust. Genre de crustacés décapodes macroures, de la famille des salicoques, tribu des pénéens, dont l'espèce type vit dans la mer des Indes.

— Moll. Genre de mollusques gastéropodes, du groupe des hélices.

STÉNOPELME s. m. (sté-no-pel-me — du préf. *sténo*, et du gr. *pelma*, plante des pieds). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, dont l'espèce type habite la Floride.

STÉNOPÉTALE s. m. (sté-no-pé-ta-le — du préf. *sténo*, et de *pétale*). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des camélinées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent en Australie.

STÉNOPHYLLE adj. (sté-no-fi-le — du préf. *sténo*, et du gr. *phullon*, feuille). Bot. Qui a des feuilles étroites.

STÉNOPODE adj. (sté-no-po-de — du préf. *sténo*, et du gr. *pous*, pied). Zool. Qui a des pieds grêles.

— s. m. Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des réduviens, tribu des réduviides, dont l'espèce type habite Cuba.

— s. m. pl. Ornith. Syn. de COUREURS, famille d'échassiers,

STÉNOPODIDE adj. (sté-no-po-di-de — rad. *sténopode*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au sténopode.

— s. m. pl. Groupe d'insectes hémiptères, de la famille des réduviens, ayant pour type le genre sténopode.

STÉNOPS s. m. (sté-nopss — du préf. *sténo*, et du gr. *ops*, face). Mmm. Syn. de [illegible].

STÉNOPTÈRE adj. (sté-no-ptè-re — du préf. *sténo*, et du gr. *pteron*, aile). Zool. Qui a des ailes étroites.

— s. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des cérambycins, comprenant une quinzaine d'espèces, qui habitent surtout la région méditerranéenne.

— s. f. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des tinéides, dont l'espèce type habite la France centrale.

STÉNOPTÉRYX s. m. (sté-no-pté-rikss — du préf. *sténo*, et du gr. *pteryx*, aile). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, dont l'espèce type habite l'Europe.

STÉNOPTILIE s. f. (sté-no-pti-lî — du préf. *sténo*, et du gr. *ptilon*, aile). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des ptérophorides.

STÉNORHYNQUE s. m. (sté-no-rain-ke — du préf. *sténo*, et du gr. *rhugchos*, bec). Mamm. Genre de mammifères amphibies, formé aux dépens des phoques.

— Ornith. Genre de passereaux, de la famille des certhiadées, voisin des fourniers, syn. de CINCLOCERTHIE.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, dont l'espèce type habite la Carinthie.

— Crust. Genre de crustacés décapodes macroures, de la famille des oxyrhynques, tribu des macropodiens, comprenant trois espèces, qui habitent les mers d'Europe : *Les yeux des machos sont rétractiles, ce qui les distingue encore des* STÉNORHYNQUES. (H. Lucas.)

— Bot. Syn. de SPIRANTHE et de NEOTTIE, genres d'orchidées.

— **Encycl.** Mamm. Les *sténorhynques* sont caractérisés par un museau très-proéminent; des dents composées à leur partie moyenne d'un long tubercule arrondi, cylindrique, recourbé en arrière et séparé de deux autres tubercules plus petits, l'un antérieur et l'autre postérieur, par une profonde échancrure; la formule dentaire identique à celle de l'homme; des pieds à ongles très-petits. Le *sténorhynque* à petits ongles atteint la longueur de 3 mètres; son pelage est gris en dessus avec des vergetures jaunâtres sur les côtés du dos, d'un blanc jaunâtre sale en dessous; les soies des moustaches sont rondes et courtes; les ongles sont très-petits, surtout aux pieds de derrière. Cette espèce habite les mers australes, notamment les parages des îles Malouines et de la Nouvelle-Géorgie. Le *sténorhynque de Weddell* a le pelage court, gris ardoisé en dessus, jaune en dessous. Il habite les côtes des Orcades australes.

— Crust. Les *sténorhynques* ont pour caractères : une carapace triangulaire, fort rétrécie en avant et ne se prolongeant pas au-dessus du dernier anneau thoracique; le rostre avancé, bifide et aigu; les orbites circulaires; les yeux saillants et non rétractiles; l'épistome plus long que large; les pattes très-longues. Ce dernier caractère, qui les fait reconnaître de prime abord, leur imprime une physionomie qui rappelle celle des arachnides vulgairement nommées *faucheurs*. Ce genre ne renferme qu'un petit nombre d'espèces, qui habitent exclusivement les mers de l'Europe. Leurs mœurs sont peu connues. Le *sténorhynque faucheur* a environ 0m,03 de longueur totale, dont le rostre forme à peu près la moitié. Cette espèce est très-commune sur les côtes de la Méditerranée et de l'Océan.

STÉNORRHIZE adj. (sté-nor-ri-ze — du préf. *sténo*, et du gr. *rhiza*, racine). Bot. Qui a des racines grêles.

STÉNOSAURE s. m. (sté-no-sô-re). Erpét. V. STENEOSAURE.

STÉNOSE s. f. (sté-nô-ze — du gr. *stenôsis*, resserrement). Pathol. Resserrement d'une partie quelconque.

STÉNOSIDE s. m. (sté-no-zi-de — du gr. *stenôsis*, rétrécissement; *eidos*, aspect). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la tribu des asidites, dont l'espèce type vit au Mexique. ‖ Syn. de TAGÉNIE, autre genre d'insectes.

STÉNOSIPHON s. m. (sté-no-si-fon — du préf. *sténo*, et du gr. *siphôn*, tube). Bot. Genre de plantes, de la famille des onagrariées, dont l'espèce type croît au Texas.

STÉNOSIPHONIE s. f. (sté-no-si-fo-nî — du préf. *sténo*, et du gr. *siphôn*, tube). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des acanthacées, comprenant quatre espèces, qui croissent dans l'Inde.

STÉNOSOLÉNIE s. f. (sté-no-so-lé-nî — du préf. *sténo*, et du gr. *solên*, tube). Bot. Genre de plantes, de la famille des borraginées, dont l'espèce type croît en Asie, sur les rochers.

STÉNOSOME s. m. (sté-no-so-me — du préf. *sténo*, et du gr. *sôma*, corps). Crust. Syn. d'IDOTÉE, genre de crustacés : *Le* STÉNOSOME *linéaire se trouve sur les bords de l'Océan.* (H. Lucas.)

STÉNOSPHÈNE s. m. (sté-no-sfè-ne — du préf. *sténo*, et du gr. *sphên*, coin). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des cérambycins, comprenant six espèces, qui habitent le Mexique et les États-Unis.

STÉNOSTACHYÉ, ÉE adj. (sté-no-sta-ki-é — du préf. *sténo*, et du gr. *stachus*, épi). Bot. Dont les fleurs sont disposées en épis grêles.

STÉNOSTÈME s. m. (sté-no-stè-me). Bot. Syn. de STENOSTOME.

STÉNOSTÉPHANE s. m. (sté-no-sté-fa-ne — du préf. *sténo*, et du gr. *stephanos*, couronne). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des acanthacées, comprenant deux espèces, qui croissent au Brésil et au Mexique.

STÉNOSTÈTHE s. m. (sté-no-stè-te — du préf. *sténo*, et du gr. *stêthos*, poitrine). Entom. Syn. d'EUSTÈTHE ou EVESTÈTHE, genre d'insectes.

STÉNOSTOLE s. m. (sté-no-sto-le — du préf. *sténo*, et du gr. *stolê*, vêtement). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des lamiaires, comprenant trois espèces, dont deux habitent l'Allemagne.

STÉNOSTOME adj. (sté-no-sto-me — du préf. *sténo*, et du gr. *stoma*, bouche). Zool. Qui a la bouche étroite.

— Erpét. Genre de reptiles ophidiens, de la famille des scolécophides, comprenant cinq ou six espèces, qui habitent l'Afrique et l'Amérique. ‖ Syn. de TYPHLOPS, autre genre de reptiles ophidiens.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des lépturètes, tribu des rhynchostomes, comprenant deux espèces, qui habitent le midi de l'Europe et le nord de l'Afrique.

— Moll. Genre de mollusques gastéropodes, du groupe des hélices. ‖ s. m. pl. Section du groupe des hélices, comprenant les espèces dont la coquille a une ouverture étroite.

— Bot. Genre d'arbres, de la famille des rubiacées, tribu des cofféacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent aux Antilles. ‖ Syn. de STENOSTÈME.

STÉNOTAPHRE s. m. (sté-no-ta-fre — du préf. *sténo*, et du gr. *taphros*, gouttière). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des panicées, comprenant quatre espèces, qui habitent les régions chaudes des deux continents.

STÉNOTARSE s. m. (sté-no-tar-se — du préf. *sténo*, et de *tarse*). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des entimides, comprenant deux espèces, qui habitent la Cafrerie.

STÉNOTARSIE s. f. (sté-no-tar-sî — du préf. *sténo*, et de *tarse*). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées mélitophiles, comprenant quatre espèces, qui habitent Madagascar.

STÉNOTE s. m. (sté-no-te — du préf. *sténo*, et du gr. *ous*, oreille). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent sur les montagnes de l'Amérique du Nord.

STÉNOTÉNIE s. f. (sté-no-té-nî — du préf. *sténo*, et du gr. *tainia*, bandelette). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des peucédanées, comprenant des espèces qui croissent en Perse.

STÉNOTÉTRADACTYLE adj. (sté-no-té-tra-dak-ti-le — du préf. *sténo*, et de *tétradactyle*). Ornith. Qui a quatre doigts rapprochés et unis par une membrane étroite.

— s. m. pl. Famille de palmipèdes, comprenant les pingouins et les manchots, qui présentent le caractère indiqué ci-dessus.

STÉNOTRACHÈLE s. m. (sté-no-tra-kè-le — du préf. *sténo*, et du gr. *trachêlos*, cou). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la tribu des hélopiens, formé aux dépens des dryops, dont l'espèce type habite le nord de l'Europe.

STÉNOTRIDACTYLE adj. (sté-no-tri-dak-ti-le — du préf. *sténo*, et de *tridactyle*). Ornith. Qui a trois doigts grêles.

— s. m. pl. Famille d'échassiers, comprenant les genres qui ont trois doigts.

STENTÉ, ÉE adj. (stain-té — de l'ital. *stentato*, laborieux). B.-arts. S'est dit des tableaux où l'on s'aperçoit du travail pénible de l'artiste. ‖ On écrit aussi STANTÉ.

STENTERELLO ou **STENTARELLO**, l'un des types de la comédie italienne que l'on appelle *caratteristi*, rôles tranchés, qui, souvent inutiles à l'action d'une pièce, y viennent cependant jeter de la vie et de la gaieté.

Le nom de Stenterello dérive de *stentare*, souffrir, c'est-à-dire qu'il est souffre-douleur de son état; c'est le Jocrisse italien. Son costume est toujours bariolé de couleurs voyantes : veste de bouracan bleu clair, gilet jaune serin, une culotte dont une jambe est noire et l'autre vert pomme; bas de coton, l'un uni ou chiné, l'autre rayé. Stenterello conserve ainsi la tradition des costumes mi-partis du XVIe siècle.

Stenterello est tantôt valet, tantôt maître; souvent il parodie les personnages à la mode, les héros de roman et de théâtre. Il n'est pas brave; il ne veut tuer personne, mais il a grand'peur qu'on ne le tue. Maigre et leste, il est toujours prêt à fuir le danger. Très-prompt à s'enflammer, il manque de patience dans ses entreprises auprès des dames, et la table lui fait oublier l'amour; mais il est encore plus paresseux qu'il n'est gourmand.

A Bologne, ce personnage perd quelque chose de sa naïveté de terroir pour devenir quelque peu niais et fantastique. Ce type est, d'ailleurs, tout de fantaisie : « Il n'y a pas, disent les Italiens, deux Stenterelli qui se ressemblent. »

STENTOR s. m. (stan-tor — n. pr. d'homme, dérivé du grec *stenein*, qui vient de la racine sanscrite *stan*, retentir, gronder, d'où aussi l'allemand *stöhnen*, lithuanien *stenu*, russe *steniu*, même sens, et le sanscrit *sthananan*, murmure, grec *stonos*, allemand *stöhnen*, russe *stenanie*, plainte). Homme qui a une voix retentissante : *C'est un* STENTOR, *un vrai* STENTOR. *Comment discuter avec un pareil* STENTOR ?

> Les *stentors* de salons sont pour nous un supplice.
>
> C. DELAVIGNE.

— *Voix de stentor*. Voix forte et retentissante.

— Mamm. Nom scientifique des hurleurs, genre de singes.

— Infus. Genre d'infusoires, de la famille des urcéolariens, comprenant plusieurs espèces, qui vivent dans les eaux douces : *Les* STENTORS *sont du nombre des plus grands infusoires*. (Dujardin.) ‖ On dit aussi STENTORINE.

— **Encycl.** Infus. Les *stentors* sont de très-grands infusoires, remarquables par leur forme en entonnoir allongé ou en porte-voix, ce qui leur a mérité le nom qu'ils ont aujourd'hui. Ces animaux sont garnis de cils sur toute la surface de leur corps, qui est essentiellement contractile et polymorphe. Tantôt les *stentors* se fixent par leur extrémité postérieure, qui est amincie, et forment alors en s'épanouissant une sorte de porte-voix, dont le pavillon est fermé par une membrane convexe et dont le bord est garni d'une rangée de cils très-forts et implantés obliquement. Tantôt ils nagent librement à l'aide des cils vibratiles dont ils sont recouverts et, dans ce cas, leur corps change de forme très-facilement, se présentant successivement en boule, en ovoïde, en massue ou en fuseau. Les *stentors*, nous l'avons dit, doivent être comptés au nombre des plus gros infusoires; la plupart sont visibles à l'œil nu et laissent voir facilement ce que l'on peut connaître de leur structure. Ces infusoires sont communs dans les eaux douces, stagnantes, parmi les herbes aquatiques; si l'on met ces herbes dans un bocal plein d'eau, les *stentors* ne tardent pas à [illegible] parois du vase et à y étaler leurs formes élégantes. Parmi les espèces de *stentors* on peut signaler : le *stentor Mulleri*, qui a été depuis longtemps indiqué par tous les auteurs micrographes sous le nom d'*animal trompette*; il est blanc, demi-transparent, long de 8 à 10 dixièmes de millimètre à l'état d'extension; le ***stentor vert***, ou ***stentor polymorphus***, diffère du précédent par sa couleur. M. Ehrenberg l'a vu former une belle teinte verte sur les plantes submergées dans des tourbières, aux environs de Berlin. Il l'a vu également recouvrir des morceaux de bois sous la glace. Enfin, il ajoute qu'on peut facilement confondre cette espèce avec le *stentor Mulleri*, quand elle s'est décolorée par suite de la disparition des granules verts, qu'il nomme des œufs. Plusieurs autres espèces sont remarquables par leur coloration bleue, rouge ou noire.

STENTOR, un des Grecs qui prirent part à l'expédition du siège de Troie. Homère l'appelle le **Guerrier à la voix d'airain.** Cette voix était si éclatante qu'il se faisait entendre de plus loin que cinquante hommes des plus robustes. Aussi remplissait-il dans l'armée les fonctions de trompette. Dans l'*Iliade*, on voit Junon emprunter ses traits pour appeler les Grecs au combat. La vanité — car elle se niche partout — causa la perte de Stentor : ayant voulu lutter contre les puissants poumons de Mercure, il perdit la vie dans ce nouveau genre de combat; heureusement pour lui, car s'il eût été assez malheureux pour rester vainqueur, Mercure eût bien pu imiter Apollon et l'écorcher tout vif.

Tous les exploits de Stentor ont consisté dans la force élastique de son gosier, et cependant, de par le privilége du génie, qui a, comme Midas, le don de changer en or tout ce qu'il touche, le nom de Stentor ne périra jamais; il restera toujours une qualification proverbiale dont on gratifie ceux qui ont une voix forte et retentissante, ou, au figuré, ceux qui fatiguent les oreilles par l'expression répétée d'une opinion.

« Les journalistes étaient, aux yeux de Loustalot, les rois d'armes de la nation, selon la belle expression de M. Clootz, les *Stentors* de l'opinion, qui se faisaient entendre de tout le camp des Grecs; les tribuns du peuple, qui avaient la véritable initiative de son *veto*; les précurseurs intrépides de la volonté générale, qui fait les plébiscites et à qui seule il appartient de faire des lois immuables. »

CAMILLE DESMOULINS.

STENTORÉ, ÉE adj. (stan-to-ré — rad. *stentor*). Éclatant comme la voix de Stentor : *Le peuple s'étonna en entendant sa voix* STENTORÉE. (Rabel.)

> Criant : Louvel! d'une voix *stentorée*.
>
> VOLTAIRE.

‖ Vieux mot.

— Infus. Genre d'infusoires, formé aux dépens des vorticelles, et qui doit être réuni aux stentors.

STENTORINE s. f. (stan-to-ri-ne — dimin. de *stentor*). Infus. Syn. de STENTOR.

STENTOROPHONIQUE adj. (stan-to-ro-fo-ni-ke — de *stentor*, et du gr. *phônê*, voix). *Tube stentorophonique*, Porte-voix. ‖ Peu usité.

STÉNURE s. m. (sté-nu-re — du préf. *sténo*, et du gr. *oura*, queue). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la tribu des lepturètes, comprenant une trentaine d'espèces, répandues en Europe, en Asie et en Amérique.

— Helminth. Genre de vers nématoïdes, du groupe des sclérostomiens, dont l'espèce type vit en parasite dans le sinus veineux de la tête du marsouin.

STENYCLAROS, ville de la Grèce ancienne, dans la Messénie, au S. de Messène, sur le Pamisus, dans une plaine au S. de l'Ithome et à l'E. du Taygète. Un combat sanglant y

fut livré pendant la guerre de Messénie. Le bourg moderne de *Nisi* s'élève sur son emplacement.

STÉNYGRE s. m. (sté-ni-gre — du gr. *stenugros*, étroit). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des cérambycins, comprenant une dizaine d'espèces, qui habitent l'Amérique équatoriale.

STENZEL (Gustave-Adolphe-Harald), historien allemand, né à Zerbst en 1792, mort en 1854. Il étudiait depuis 1810 la philosophie et l'histoire à l'université de Leipzig, lorsque éclata la guerre de l'indépendance allemande. Il courut aussitôt se ranger parmi les chasseurs volontaires, assista à plusieurs combats jusqu'à l'assaut du village de Séhestedt, près de Kiel, où il reçut une blessure qui le força à quitter le service. Après sa guérison, il reprit ses études à Leipzig, s'y fit recevoir agrégé en 1815 et y ouvrit aussitôt des cours sur l'histoire, qui attirèrent un grand nombre d'auditeurs. Deux ans plus tard, il en fit à Berlin qui n'eurent pas moins de succès, devint en 1820 professeur extraordinaire à l'université de Breslau, l'année suivante directeur des archives provinciales de Silésie, puis, en 1827, professeur ordinaire, et reçut en 1832, en récompense de ses services, le titre de conseiller intime des archives. On a de lui : *Histoire de la constitution militaire de l'Allemagne* (Berlin, 1819), *Manuel de l'histoire du duché d'Anhalt* (Dessau, 1820; *Supplément*, Leipzig, 1824); *Histoire de l'Allemagne sous les empereurs franconiens* (Leipzig, 1827-1828, 2 vol.), *Histoire de la Prusse* (Hambourg, 1830-1837, 2 vol.), ouvrage qui fait partie de la collection des *Histoires des États européens* publiée par Heeren et Ukert; *Recueil de documents pour l'histoire de l'origine des villes, de l'introduction et de la dispersion des colons allemands et des lois allemandes dans la Silésie et dans la haute Lusace* (Hambourg, 1832); *Plan et bibliographie pour servir à des leçons sur l'histoire politique et juridique de l'Allemagne* (Breslau, 1832); *Histoire de la Silésie* (Breslau, 1853), son principal ouvrage, que la mort ne lui permit pas de continuer. Il avait en outre édité, aux frais de la Société silésienne pour la civilisation nationale, les *Scriptores rerum Silesicarum* (Breslau, 1823-1840, 2 vol.), et seul les *Documents pour l'histoire de l'évêché de Breslau au moyen âge* (Breslau, 1845).

STEPHAN (Martin), né à Stramberg (Moravie) le 13 août 1777, mort le 21 février 1846. Il adopta de bonne heure les principes des piétistes. En 1810, il devint chef du petit groupe des [illegible] établis à Dresde, [illegible] des prosélytes et a la répandre ses doctrines à Mulda et à Altenburg. [illegible] tournes attirèrent sur lui l'attention de l'autorité. Il allait être soumis à [illegible] lorsqu'il s'enfuit à Brême, d'où il s'embarqua avec sept cents de ses disciples pour l'Amérique. Il acheta des terrains au Missouri [illegible] et se fit élire évêque. Le 30 mai 1839, [illegible] de son siège épiscopal [illegible] les et dut partir pour l'Illinois, où il mourut.

STÉPHANANDRE s. m. [illegible] — du gr. *stephanos*, couronne; [illegible]. Bot. Genre d'arbustes, de la famille des rosacées, tribu des spirées, [illegible] Japon.

STÉPHANE s. m. (sté-fa-ne — du gr. *stephanos*, couronne). [illegible] hyménoptères, de la famille des ichneumoniens, tribu des ichneumonides, dont l'espèce type habite l'Europe centrale. [illegible] (H. Lucas.)

STÉPHANHYDRE s. f. (sté-fa-ni-dre). Erpét. V. STÉPHANOHYDRE.

STÉPHANIDIE s. f. [illegible] *stephanos*, couronne; [illegible] bryozoaires ou des tuniciers.

STÉPHANIE s. f. (sté-fa-nî — du gr. *stephanos*, couronne). Bot. Genre [illegible] grimpants, de la famille [illegible] comprenant une douzaine [illegible] croissent dans l'Asie tropicale.

STÉPHANIE, [illegible] Crescentius s'était retiré et se défendait avec [illegible] capitulation honorable. Crescentius se fiant à la parole [illegible] phanie fut abandonnée à la brutalité des soldats [illegible] pèlerinage au mont Gargan, elle lui fit para[illegible] son habileté dans l'art de la médecine, et réussit à l'approcher; puis, sa beauté aidant, elle gagna la confiance d'Othon et, devenue à la fois sa maîtresse et son médecin, elle lui versa un poison qu'elle avait préparé et qui le fit mourir dans de longues et horribles souffrances.

Voltaire, dans ses *Annales de l'empire*, raconte autrement ce sanglant épisode. Suivant lui, Crescentius mourut en combattant et sembla jusqu'au bout mériter le nom de consul qu'il portait. L'empereur prit sa veuve pour maîtresse et fit couper la langue et arracher les yeux d'un pape que Crescentius avait fait élire. Il alla ensuite avec sa maîtresse, pour faire pénitence, en pèlerinage à un monastère, où ils couchèrent tous deux sur une natte de jonc. Un peu plus tard, en 1002, les Romains l'assiégèrent à leur tour dans son palais, et tout ce qu'il put faire, ce fut de s'enfuir avec le pape et avec Stéphanie, sa maîtresse. Il mourut à Paterno, petite ville de la campagne de Rome, à l'âge de près de trente ans. Voltaire rapporte ici que, d'après certains auteurs, sa maîtresse l'empoisonna, parce qu'il n'avait pas voulu la faire impératrice; d'après d'autres, il fut empoisonné par les Romains, qui ne voulaient point d'empereur.

STÉPHANITE adj. (sté-fa-ni-te — du gr. *stephanos*, couronne). Antiq. gr. Se disait des exercices dont le prix était une simple couronne.

— Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au stéphane.

— s. m. pl. Groupe d'insectes hyménoptères, de la famille des ichneumoniens, ayant pour type le genre stéphane.

STÉPHANIUM s. m. (sté-fa-ni-omm — du gr. *stephanos*, couronne). Bot. Syn. de PALICOUREA, genre de rubiacées.

STÉPHANOCÉROS s. m. (sté-fa-no-sé-ross — du gr. *stephanos*, couronne; *keras*, corne). Infus. Genre d'infusoires systolides ou rotateurs, de la famille des floscullariens, dont l'espèce type vit dans les eaux douces ou saumâtres de l'Europe centrale.

STÉPHANOCOME s. m. (sté-fa-no-ko-me — du gr. *stephanos*, couronne; *komê*, chevelure). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des carduacées, comprenant deux espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

STÉPHANOCORE s. m. (sté-fa-no-ko-re — du gr. *stephanos*, couronne; *korê*, prunelle de l'œil). Zooph. Genre de polypiers, de la famille des ocelliens, voisin des cyathines.

STÉPHANOCRINE s. m. (sté-fa-no-kri-ne — du gr. *stephanos*, couronne; *krinon*, lis). Échin. Genre d'échinodermes, du groupe des crinoïdes.

STÉPHANOHYDRE s. f. (sté-fa-no-i-dre — du gr. *stephanos*, couronne, et de *hydre*). Erpét. Genre de reptiles ophidiens, du groupe [illegible] STÉPHANHYDRE.

STÉPHANOÏDE adj. (sté-fa-no-i-de — du gr. *stephanos*, couronne; *eidos*, aspect). Hist. nat. Qui a la forme d'une couronne.

STÉPHANOIS, OISE s. et adj. (sté-fa-noi, oi-ze). Géogr. Habitant de Saint-Étienne; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les Stéphanois*. [illegible]

STÉPHANOMÉRIE s. f. (sté-fa-no-mé-rî — du gr. *stephanos*, couronne; *meros*, partie). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des chicoracées, comprenant cinq ou six espèces, qui croissent dans l'Amérique du Nord.

STÉPHANOMIE s. f. [illegible] gr. *stephanos*, couronne). Acal. Genre d'aca[illegible] sophorides, comprenant deux espèces, qui [illegible] seau.)

— Encycl. [illegible] posés, adhérents à un tube commun et formant une masse libre, très-longue, flottante, [illegible] d'azur, hérissé d'un grand nombre d'appen[illegible] Atlantique austral et figure une guirlande cristalline, remarquable par ses belles cou[illegible]

STÉPHANOMIE [illegible]

STÉPHANOPHORE s. m. (sté-fa-no-fo-re — gr. *stephanophoros*; de *stephanos*, couronne, et de *phoros*, qui porte). Antiq. gr. Nom donné à des prêtres d'un ordre particulier, qui portaient une couronne de laurier, et quelquefois une couronne d'or, dans les cérémonies publiques.

— Ornith. Syn. ou section du genre tangara, correspondant en partie aux tangaras-bouvreuils.

STÉPHANOPHYLLIE s. f. (sté-fa-no-fil-lî — du gr. *stephanos*, couronne; *phullon*, feuille). Zooph. Genre de polypiers, du groupe des fungies ou fongies, comprenant plusieurs espèces fossiles des terrains subapennins.

STÉPHANOPHYSE s. m. (sté-fa-no-fi-ze — du gr. *stephanos*, couronne; *phusa*, enflure). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des acanthacées, voisin des mellies, comprenant une quinzaine d'espèces, qui croissent au Brésil.

STÉPHANOPODE s. m. (sté-fa-no-po-de — du gr. *stephanos*, couronne; *pous*, pied). Bot. Genre d'arbres, de la famille des chailletiacées, dont l'espèce type croît au Pérou.

STÉPHANOPS s. m. (sté-fa-nops — du gr. *stephanos*, couronne; *ôps*, œil). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des cérambycins, dont l'espèce type habite l'Australie.

— Infus. Genre d'infusoires systolides ou rotateurs, de la famille des polytroques cuirassés.

STÉPHANORHINE s. m. (sté-fa-no-ri-ne — du gr. *stephanos*, couronne; *rhin*, nez). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées mélitophiles, dont l'espèce type habite l'Afrique équatoriale.

STÉPHANORHYNQUE s. m. (sté-fa-no-rain-ke — du gr. *stephanos*, couronne; *rhugchos*, bec). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des érirhinides, dont l'espèce type habite la Nouvelle-Zélande.

STÉPHANOTIS s. m. (sté-fa-no-tiss — du gr. *stephanos*, couronne; *ous*, oreille). Bot. Genre d'arbustes grimpants, de la famille des asclépiadées, tribu des pergulariées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent à Madagascar.

STÉPHANOTRIC s. m. (sté-fa-no-trik — du gr. *stephanos*, couronne; *thrix*, poil). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des mélastomacées, dont l'espèce type croît à la Nouvelle-Grenade.

STÉPHANUCHE s. f. (sté-fa-nu-che — du gr. *stephanos*, couronne, *onux*, ongle). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées mélitophiles, dont l'espèce type habite l'Amérique du Nord.

STÉPHANURE s. m. (sté-fa-nu-re — du gr. *stephanos*, couronne; *oura*, queue). Helminth. Genre de vers nématoïdes.

STÉPHÉGYNE s. m. [illegible] Genre d'arbres, de la famille des rubiacées, tribu des cinchonées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Inde.

STEPHEN (sir James), historien anglais, né vers 1788, mort en 1864. Il étudia le droit à Londres, et, tout en exerçant la profession d'avocat, il s'adonna à des travaux historiques. Des études qu'il publia dans la *Revue d'Édimbourg* attirèrent sur lui l'attention. Nommé en 1839 sous-secrétaire d'État aux colonies, il remplit ces fonctions jusqu'en 1848, avec autant de zèle que de talent. Stephen fut alors anobli et nommé membre du conseil de commerce. L'année suivante, il [illegible] lidité de son enseignement autant que par le libéralisme de ses idées. On lui doit, entre [illegible] également en 2 volumes.

STEPHEN DE LA MADELAINE [illegible] belle, les circonstances décidèrent autrement [illegible] *de triomphe* (2 vol. in-8° illustrés) et quelques autres écrits. Plus tard, M. Stephen de La Madelaine revint à l'art auquel il devait ses premiers succès, mais cette fois pour se livrer à l'enseignement, et il devint un de nos meilleurs professeurs de chant, professeur non seulement pratique, mais théorique, qui avait le double avantage de pouvoir joindre l'exemple au précepte. Il publia une *Physiologie du chant* (Paris, 1840, in-18), ouvrage remarquable, qui fut traduit en Angleterre, en Allemagne et en Italie, puis des *Théories complètes du chant* (Paris, 1852, in-8°), dont deux éditions sont loin d'avoir épuisé le succès. Pendant ce temps, M. Stephen de La Madelaine devenait l'un des collaborateurs assidus de la *France musicale* et prenait ensuite la direction de l'*Univers musical*, journal que son talent ne put sauver d'une fin malheureuse. Enfin M. de La Madelaine a publié des *Études pratiques de style vocal* (Paris, 1868, 2 vol. in-12), ouvrage dont un fragment, publié d'abord séparément et présenté par l'auteur à l'Institut, lui avait valu de la part de la section de musique de l'Académie des beaux-arts une approbation des plus flatteuses.

STEPHENS (Alexandre), biographe anglais, né à Elgin en 1757, mort à Chelsea en 1821. Après avoir fait ses études à Aberdeen, il acheta un brevet d'officier d'infanterie, puis il étudia le droit et enfin, ayant fait un riche mariage, il s'adonna à la poésie et à la littérature. Ses principaux écrits sont : *Let[illegible]* (4-8°), *Public characters* (Londres, 1798, in-8°); *History of the wars of the french revolution* (Londres, 1803, 2 vol. in-4°); *Annual biography and obituary* (Londres, 1817, 5 vol. in-8°).

STEPHENS (James-Francis), entomologiste anglais, né à Shoreham en 1792, mort en 1852. Employé dans les bureaux de l'amirauté, il consacrait ses rares loisirs à l'étude de l'histoire naturelle et forma une des plus belles collections connues des insectes vivant dans la Grande-Bretagne. Plus tard, on le nomma adjoint au conservateur des galeries entomologiques du musée Britannique. Ses principaux ouvrages sont : *Illustrations de l'entomologie britannique* (1829-1846, 12 vol. in-8°); *Actes de la Société entomologique; Catalogue des insectes britanniques; Manuel des coléoptères britanniques.*

STEPHENS (Henri), savant agronome anglais, né Keerpoy (Bengale) en 1795. Il étudia l'agronomie à l'université d'Édimbourg et fit ensuite un stage de trois années dans une ferme pour se livrer à la pratique de l'agriculture. Après avoir voyagé ensuite en Europe pour se familiariser avec les différentes méthodes de culture, il devint en 1820 [illegible] augmenta rapidement la valeur par d'habiles et savantes améliorations. Englobé dans une faillite, il fut obligé de vendre cette terre, qui lui rapporta le double du prix qu'il l'avait payée. En 1832, il prit la direction de la *Revue trimestrielle d'agriculture* et des *Transactions* [illegible] *de l'Écosse*. Le principal et le plus utile ouvrage de M. Stephens est le *Livre de la ferme*, manuel pratique d'agriculture, publié pour la première fois en 1844 (8 vol. in-8°), dans lequel il explique avec autant de clarté que de précision les travaux qui conviennent à chaque saison de l'année, et dont il a publié, en 1852, une nouvelle édition dans laquelle il [illegible] plication de la chimie à l'agriculture. Nous citerons encore de lui : le *Drainage des terres* [illegible]

STEPHENS [illegible]

STEPHENS [illegible] Elle se maria fort jeune et vint demeurer [illegible] fonda un journal littéraire, dont elle conserva [illegible] habiter New-York, où elle publia une nou[illegible]

STEPHENS [illegible]

the Holy Land. En [illegible]

[illegible]

New-York, il publia une relation de ce voyage, [illegible]

[illegible] ait eu lieu d'Amérique en Europe.

STEPHENS [illegible] en 1812 orphelin tout enfant et sans fortune, il trouva des protecteurs qui l'envoyèrent au collége et [illegible] en Géorgie avec un talent qui le fit aussitôt [illegible] des noirs, il contribua à faire adopter, en 1854, le bill qui admettait l'esclavage dans [illegible] en violation de la convention célèbre en vertu de laquelle il était interdit d'étendre cette institution barbare au delà du 36e degré de latitude. Deux ans plus tard, il fut un des pro-[illegible] à la présidence de la république. En 1859, il cessa de faire partie du congrès; l'année suivante, il se montra un adversaire acharné de la candidature de Lincoln comme président et déclara hautement que, si le représentant du parti républicain arrivait au pouvoir, il en résulterait une séparation violente entre les États du Nord et ceux du Sud. Ces menaces ne tardèrent pas à se réaliser. Les démocrates, partisans de l'esclavage, brisèrent le pacte d'union et déchaînèrent sur leur pays les horreurs d'une longue guerre civile. Lors de la réunion en congrès des représentants [illegible] plus acharnés dans cette lutte fratricide et mit tout en œuvre pour faire triompher la plus inique des causes. Lorsque les séparatistes commencèrent à comprendre, à leur épuisement, que l'issue de la guerre leur serait fatale, M. Stephens fut désigné pour faire partie d'une conférence où les représentants des deux grands partis belligérants, [illegible] (2 février 1865), négocièrent, mais sans succès, des conditions de paix. [illegible] portait le dernier coup aux esclavagistes, et peu après M. Stephens [illegible] avec Jefferson Davis. Mais au bout de quelques mois, le nouveau président de l'Union, Johnson, lui rendit la liberté sans qu'il eût [illegible] et, à partir de ce moment, il a vécu dans la retraite.

STEPHENSON (George), célèbre ingénieur [illegible] le 9 juin 1781, mort à Tapton le 12 août 1848. Il était [illegible] A peine âgé de sept ans, Stephenson fut obligé [illegible] dans la campagne pour gagner 2 shillings par mois. Il avait déjà le goût des inventions et s'amusait à faire de petits moulins et une foule de petits ouvrages de mécanique. Lorsqu'il eut quatorze ans, son père le fit admettre auprès de lui comme aide chauffeur. Trois ans après, poussé par un vif désir de s'instruire, après avoir étudié dans toutes ses parties le jeu de la machine confiée à ses soins, il eut le cou-[illegible] écrire et à calculer en très-peu de temps. Quelques années plus tard, il obtint une place [illegible] Newcastle. Comme ses ressources étaient des [illegible] heures prises sur son sommeil, les habits et les chaussures de ses camarades. Bientôt il essaya de réparer une vieille horloge et réussit si complètement que de toutes parts on lui apporta des montres ou des horloges à réparer. [illegible] une jeune servante qu'il aimait, Fanny Henderson. Cette dernière mourut en 1803, lui laissant un fils, Robert [illegible] en même temps, son père [illegible] fut appelé par la voie du sort [illegible] la milice lors des guerres contre la France. Il se fit remplacer; mais ces événements successifs avaient épuisé sa bourse et il se trouva plus pauvre que jamais. Désirant cependant donner à son fils l'éducation qui lui avait manqué, il redoubla de travail, menant de front son humble profession et l'étude de la mécanique. Cependant, en 1810, il n'était en-[illegible] lorsqu'un fait inattendu vint le mettre en évidence. Ayant appris qu'une machine atmo-[illegible] ser l'eau d'un puits, ne pouvait fonctionner malgré tous les efforts des ingénieurs et des mécaniciens des environs, il alla l'examiner et déclara que, si on lui permettait de réparer cette pompe, l'eau du puits serait épuisée avant huit jours. Le directeur de la houillère, à qui ces paroles furent répétées, donna carte blanche à Stephenson, qui modifia la con-[illegible] au bout de cinq jours en état de fonctionner. Cette preuve d'habileté fit grand bruit. Stephenson reçut une gratification de 250 francs, fut nommé mécanicien, puis devint en 1812, après avoir pris des leçons de mathématiques, [illegible] mine de Willington aux appointements de 2,500 fr. Continuant ses inventions, George Stephenson remplaça par des rails en fer les [illegible] parvint à réduire au sixième environ le nombre des chevaux employés dans la mine. Sa position d'ingénieur, en augmentant ses appointements, lui permit d'envoyer son fils au collége et, en lui laissant plus de loisir, lui donna les moyens de perfectionner ses études. On songeait à cette époque à employer la va-[illegible] En 1804, les constructeurs Trevithick et Vivian eurent l'idée de remplacer les chevaux, sur les che-[illegible] vapeur qui, placée sur des rails, pût traîner, outre son propre poids, quelques wagons chargés de houille. George Stephenson, après avoir suivi les divers essais faits lors de cette première tentative, entreprit à son tour de construire une locomotive perfectionnée, qu'il termina au bout de dix mois, après mille épreuves et grâce à lord Ravensworth, qui lui en fournit les moyens. « Quelque lourde et grossière qu'elle fût, dit M. Hughes, elle fonctionnait; le chemin de fer était inventé. Stephenson fut le premier à comprendre le système de l'adhérence des roues et à écarter [illegible] par ceux qui l'avaient précédé; enfin, le 25 juillet 1814, la machine fut placée sur les rails de la houillère et entraîna huit wagons pesant 30 tonnes avec une vitesse de quatre milles à l'heure. On se moqua de ce résultat; mais Stephenson répondit aux railleurs : « Elle » marche, c'est tout ce qu'il me faut. » Il ne tarda pas à reconnaître ce qu'elle avait de défectueux et, en 1815, il prit un brevet pour une locomotive améliorée, qu'on doit regarder comme le prototype de toutes celles qui ont été construites depuis. Un examen attentif lui ayant démontré que la vapeur s'échappait du tuyau de décharge avec une force et une vitesse de beaucoup supérieures à celles de la fumée qui sortait de la cheminée, il eut l'heureuse idée de faire aboutir ce tuyau dans la cheminée même. Grâce à cette innovation, la vapeur entraîna la fumée, augmenta le tirage et doubla la force de la machine sans exiger une plus grande dépense de combustible. Cette méthode avait en outre l'avantage de rendre les explosions presque impossibles. En 1816, il prit un second brevet pour un nouveau genre de rails et de coussinets ainsi que pour une locomotive à ressorts. » Cette grande découverte, qui devait être le point de départ de toute une révolution économique, fit du bruit, mais on n'en entrevit pas d'abord toute la portée. On crut qu'elle serait tout au plus utile pour transporter à une faible distance le charbon extrait des mines, et encore les dépenses que devait occasionner ce moyen de traction parurent-elles un obstacle insurmontable à son emploi. Pendant près de dix ans, l'invention de Stephenson passa donc pour ingénieuse, mais sans utilité pratique.

Le 21 octobre 1815, l'habile ingénieur imagina pour les mines une lampe de sûreté qu'il essaya lui-même et qui réussit complètement. Vers la même époque, Davy inventait celle qui porte son nom.

Depuis plusieurs années, on avait reconnu combien les moyens de communication entre Liverpool et Manchester étaient devenus insuffisants, à tel point que le travail des manufactures de cette dernière ville était souvent arrêté faute de coton, tandis que les docks de Liverpool étaient encombrés de cette matière première; en revanche, les expéditions des produits fabriqués à Manchester ne pouvaient s'effectuer que difficilement. Les négociants intéressés pensèrent à relier les deux cités par un chemin de fer à rails de bois et à traction de chevaux, dont ils firent commencer les études; mais les propriétaires des canaux, les fermiers et les paysans opposèrent sur tous les points une telle résistance aux ingénieurs, souvent attaqués et maltraités, que le projet dut être abandonné. Peu de temps après, le Parlement, sur la demande de M. Pease, autorisa la construction d'un chemin de fer entre Darlington et Stockton. George Stephenson, chargé d'abord de diriger [illegible], en 1823, ingénieur en chef de la ligne, avec 7,200 francs de traitement annuel. Le chemin fut inauguré le 27 septembre 1825, et l'entreprise eut un succès des plus éclatants.

Voici en quels termes le *Times* du 2 octobre 1825 rendait compte de l'inauguration de cette ligne :

« [illegible] comté de Durham ont joui, le 27 septembre, d'un spectacle extraordinaire. [illegible] entre Darlington et Stockton a été ouverte en grande pompe. Trois machines à vapeur, de la force de cinquante chevaux chacune, ont servi à [illegible] dises et de produits divers sur la hauteur du [illegible] à une machine mobile appelée l'*Expérience* ces wagons et un certain nombre d'autres qui contenaient les autorités, les invités, les actionnaires, etc.; il y avait en tout trente-quatre voitures, dont une remplie de musiciens, qui exécutaient de joyeuses fanfares; une autre était décorée d'une bannière où on lisait :

Periculum privatum, utilitas publica.

Sur un signal donné, le convoi se mit en marche; la foule poussa des cris d'allégresse. Des cavaliers à cheval essayent de suivre les wagons, mais ils sont bientôt distancés; là où la pente était la plus forte, la vitesse du convoi atteignit jusqu'à 26 milles (40 kilomètres) à l'heure. »

En peu de temps le nouveau chemin de fer développa d'une manière incroyable le commerce et la richesse du pays traversé, et le transport des voyageurs, sur lequel on n'avait pas compté, prit un tel accroissement qu'il donna rapidement autant de bénéfices que celui des marchandises. Bientôt on reprit les études du chemin de fer de Liverpool à Manchester. George Stephenson fut chargé de les diriger et réussit, à force de persévérance et de volonté, à surmonter les nombreux obstacles qui entravèrent ses travaux et qui venaient soit des préjugés populaires, soit d'ingénieurs incrédules et routiniers, opposés à toute innovation. La voie terminée, l'ingénieur conseilla aux directeurs de la ligne d'adopter les locomotives comme moyen de traction.

« En 1829, dit M. [illegible] Liverpool l'événement qui détermina la création des chemins de fer européens. Les directeurs du chemin de fer de Liverpool se décidèrent, non sans peine, à adopter pour le service de ce chemin l'usage des locomotives, au lieu de machines à vapeur fixes, destinées à remorquer les wagons, comme on l'avait d'abord projeté. Ils ouvrirent alors un concours public, où tous les constructeurs d'Angleterre furent invités à présenter des modèles de locomotive. Le prix (500 livres sterling) fut décerné à la locomotive la *Fusée* (the Rocket), de George Stephenson et Robert son fils. La supériorité que cette machine montra sur les autres locomotives qui figuraient dans ce concours tenait à ce que le constructeur avait adopté les *chaudières à tube*, inventées en 1829 par un Français, M. Seguin aîné d'Annonay. » Grâce à l'invention de Seguin (v. ce nom), la locomotive de Stephenson devenait une machine capable de fournir une vitesse de traction considérable et inespérée.

Toutes les locomotives destinées au chemin de fer de Manchester à Liverpool furent construites sur le modèle de la *Fusée*. Les avantages de ce système se manifestèrent dès lors avec une telle évidence, que ce chemin de fer, qui n'avait été construit que pour transporter les marchandises, fut bientôt consacré au service des voyageurs. Le grand succès du chemin de fer de Liverpool à Manchester décida l'adoption générale du système des voies ferrées dans toute l'Europe. L'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, enfin la France se couvrirent, dans l'espace de dix ans, d'une immense étendue de ces voies nouvelles, destinées à produire une si profonde révolution.

Les magnifiques résultats obtenus par Stephenson le firent appeler aussitôt de tous côtés pour étudier ou diriger la construction des lignes qui allaient être construites. Ce fut ainsi que l'on confia à Stephenson et à son fils Robert, qui partageait ses travaux, la ligne de Liverpool à Birmingham, hérissée de difficultés naturelles et qui exigea un grand nombre d'ouvrages d'art. On peut encore citer, parmi les lignes à l'exécution desquelles coopéra George Stephenson, celle de Sheffield à Rotterham, terminée en 1838; celle de Birmingham à Derby, achevée l'année suivante; les lignes de Derby à Newcastle, de Manchester à Leeds, de Leeds à Bradford, de Chester à Crewe, de Manchester à Birmingham et de Maryport à Carlisle, qui furent ouvertes en 1840, sans compter plusieurs lignes en Écosse et en Irlande, dont il surveilla la construction, aidé par de jeunes ingénieurs qu'il avait formés lui-même, MM. Vignolles, Locke, John Dixon, Thomas Gooch, Swanwick, Birckenshau, Cabrey, etc.

Vers 1840, Stephenson se démit, en faveur de son fils Robert et de quelques-uns de ses élèves, des fonctions qu'il avait à remplir auprès d'un grand nombre de compagnies. Il alla vivre à son cottage de Tapton, dans le comté de Derby, où il s'occupa, pour utiliser ses loisirs, à de nouvelles et utiles découvertes. C'est ainsi qu'il inventa un frein qui, manié par un seul employé, peut arrêter un train composé d'un grand nombre de voitures. Il fut [illegible] de la compagnie des chemins de fer d'Yarmouth et de Norwich et de la Société des ingénieurs. Appelé en Belgique lors de la création du réseau des voies ferrées, il se vit traité avec la plus grande bienveillance par le roi Léopold, qui le décora de son ordre. Cependant sa santé fut très-altérée à la suite d'un voyage en Espagne et en France, au retour duquel il fut atteint d'une pleurésie. Dès lors il ne quitta plus son cottage, où il se livrait au jardinage et aux divers plaisirs de la campagne. Au milieu de ses maux, il conservait une admirable sérénité et montrait aux nombreux amis qui le venaient visiter une gaieté qui contrastait avec son épuisement prématuré. Enfin, il fut atteint d'une fièvre intermittente que rien ne put arrêter et s'éteignit en peu de temps.

« En 1844, [illegible], les négociants de Liverpool lui élevèrent une statue; une souscription ouverte à la même époque, pour lui offrir un tribut d'admiration et d'encouragement, demeura à peu près sans ré-[illegible] mémoire par sa ville natale. Mais le puissant développement de son œuvre parle plus haut que tous les monuments, et le monde entier se couvre de chemins de fer qui donnent à George Stephenson des titres impérissables à la reconnaissance de l'humanité. »

Le 27 septembre 1875 a eu lieu à Darlington un meeting international pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'inauguration du premier chemin de fer, dû à Stephenson, et celui-ci a été surnommé par les Anglais le *Roi des railways*.

M. Samuel Smiles, l'auteur du bel ouvrage [illegible] *Vie de George Stephenson*, fort détaillée et fort intéressante. On trouvera encore d'utiles renseignements sur lui dans les œuvres de MM. de Triquetty, Figuier, Flachat, Ritchie, Seguin, Pouillet, etc.

STEPHENSON (Robert), célèbre ingénieur [illegible], né à Willington, [illegible], le 16 décembre 1803, mort à Londres le 12 octobre 1859. Son père, voulant lui faire donner l'instruction qui lui avait manqué, l'envoya d'abord chez un maître d'école de Long-Benton, puis chez un maître de pension à Newcastle. Comme il demeurait à une faible distance de la ville, chaque matin, monté sur un âne, Robert Stephenson se rendait à la pension, et le soir il travaillait auprès de son père qui, tout en profitant des connaissances théoriques de l'enfant, l'initiait à ses travaux, à ses recherches et à ses inventions. Au bout de trois ans, Robert, dont les progrès avaient été extrêmement rapides, connaissait l'arithmétique, la géométrie, l'algèbre, la géographie, l'astronomie et le français. Par la douceur de son caractère et par sa passion pour l'étude, il avait su se concilier les sympathies de tous, et un secrétaire de la Société scientifique de Newcastle, le voyant passer toutes ses récréations à étudier dans la salle de lecture de la Société, s'était pris d'amitié pour lui, lui avait prêté des livres et était devenu en quelque sorte son répétiteur. En 1818, Robert quitta sa pension et revint à la mine où travaillait son père. Il y fut bientôt employé comme sous-inspecteur et s'attira la reconnaissance du directeur, nommé Wood, en le sauvant pendant une explosion de feu grisou. Deux ans plus tard, son père l'envoya à l'université d'Édimbourg, où il étu-[illegible], la chimie et remporta le prix de mathématiques. En 1822, il entra comme employé dans une fabrique de machines à vapeur que son père dirigeait à Newcastle. Le climat et [illegible] il accepta avec empressement l'offre qu'on lui fit de se rendre dans l'Amérique du Sud pour examiner des mines d'or et d'argent. Il visita la Colombie, constitua une société pour l'exploitation des mines d'argent de ce pays et revint en 1827 en Europe, à l'appel de son père qui s'occupait en ce moment de la création du chemin de fer de Liverpool à Manchester et qui voulait le charger de diriger l'usine de machines à vapeur de Newcastle. A son arrivée, cet établissement, fort négligé, était dans une situation financière déplorable. Il y rétablit [illegible], lui donna une activité nouvelle et le mit en pleine voie de prospérité. Lorsqu'en 1828 on [illegible] sur le chemin de fer de Liverpool des machines fixes ou, comme le proposait son père, des locomotives, il rédigea à ce sujet un rapport qui détermina les directeurs de la compagnie à mettre à l'essai l'invention de George Stephenson. Il aida son père à construire la *Fusée*, qui remporta le prix au concours de Rainhill (1829), puis fabriqua une autre locomotive, la *Planète*, à [illegible] nouveaux perfectionnements et qui, grâce à l'emploi de la chaudière tubulaire de Seguin, franchit en deux heures trente-neuf minutes la distance de Liverpool à Manchester, en remorquant un train de marchandises considérable. Quelque temps après, il construisit une locomotive destinée aux chemins de fer présentant des courbes très-sensibles. A partir de ce moment, il partagea son temps entre la construction de chemins de fer en Angleterre, en Suède, en Italie, aux États-Unis, en Égypte et celle de ponts tubulaires, qui l'ont rendu justement célèbre et dont il est l'inventeur. C'est à lui qu'on doit l'admirable viaduc en fer et en pierre qui s'élève à Newcastle, sur la Tyne, et qui, y compris le pont haut de 130 pieds anglais construit pour livrer un libre passage aux vaisseaux, a une longueur de plus d'un kilomètre. On lui doit également le pont Victoria, à Ber-

wick sur la vallée de Tweed ; le pont de Conway, le gigantesque pont Britannia, son chef-d'œuvre, reliant l'Angleterre à l'île d'Anglesey, en faisant franchir au chemin de fer de Chester à Holyhead le détroit de Menai [illegible]; les deux ponts tubulaires construits à Manchester, puis envoyés en Égypte et placés, l'un sur la branche du Nil dite de Damiette, l'autre sur le grand canal, près de Besket-el-Saba; enfin le magnifique pont Victoria, le dernier de ses ouvrages, sur le fleuve Saint-Laurent, près de Montréal. Dans ces travaux gigantesques, Stephenson s'est montré un constructeur de génie.

En 1847, Richard Stephenson entra à la Chambre des communes, où l'envoyèrent les électeurs de Whitby ; mais il siégea parmi les conservateurs et n'y joua qu'un rôle effacé. Président de la Société des ingénieurs civils d'Angleterre, il était en outre membre d'un grand nombre de sociétés scientifiques et littéraires. Ses envois à l'Exposition universelle de Paris en 1855 lui valurent une médaille d'or. Lorsqu'il fut question de percer l'isthme de Suez, cet éminent ingénieur, craignant sans doute que le canal ne fit une désastreuse concurrence aux chemins de fer égyptiens dont il était le créateur, se montra l'adversaire déclaré de l'entreprise et la déclara impraticable, en se basant sur des faits matériels reconnus faux depuis. Sa santé, usée par ses travaux constants, par la surveillance de chaque heure qu'il apportait à ses gigantesques entreprises, s'altéra profondément, surtout après la chute qu'il fit dans la Tamise lorsque, avec des machines de son invention, il parvint à opérer le lancement du *Great-Eastern* que Brunel n'avait pu mettre à flot. Un voyage qu'il fit en Norvége acheva de ruiner sa santé. Atteint d'une maladie de foie, compliquée d'hydropisie, il mourut à Londres, à cinquante-six ans, et fut enterré dans l'église de Westminster, avec la plus grande pompe. Marié en 1829 avec la fille de John Sanderson, il était devenu veuf en 1842 sans avoir eu d'enfant. Comme son père, il joignait aux plus hautes facultés de l'ingénieur une rare noblesse de caractère et une extrême bonté. Devenu possesseur d'une fortune de 12 millions, il employait une grande partie de ses revenus en œuvres de bienfaisance et lorsqu'il trouvait que les compagnies récompensaient trop largement ses services, il partageait avec les employés ce qu'on lui donnait. Constamment serviable, ennemi de l'intrigue, il savait gagner l'affection de tous ceux qui l'entouraient. Il [illegible] les [illegible] de [illegible] les mauvais jours, encourageait les jeunes inventeurs et procurait des positions et des emplois aux jeunes [illegible]. En mourant, il légua 600,000 francs à son district natal et [illegible] à divers établissements utiles.

A l'époque où Robert Stephenson était au plus haut point de sa renommée, [illegible] de visites partout [illegible], qu'il se décida à vivre dans une maison sans sonnette ou sans marteau, c'est-à-dire dans son yacht *Titania* n° 1. [illegible] port de Cowes, son ami Scott Russell [illegible] *Titania* n° 2, sur lequel Stephenson passa en partie les dernières et [illegible] années de sa vie. Outre deux rapports [illegible] de Londres et de Liverpool, on lui doit deux ouvrages [illegible] *aux chemins de fer.*

STEPNEY (George), poëte anglais, né à Londres en 1663, mort en 1707. [illegible] la carrière diplomatique et fut successivement envoyé auprès de [illegible] en 1692 et auprès de l'empereur d'Allemagne et de l'électeur de Saxe [illegible] 1696 au congrès de Francfort [illegible] à Varsovie [illegible] La Haye. On a de lui, entre autres poésies, une [illegible] des traductions [illegible] des collaborateurs de Dryden [illegible] de Juvénal [illegible].

STEPNIE-BARANI s. m. (stèp-ni-ba-ra-ni). Mamm. Nom vulgaire [illegible].

STEPPE s. m. (stè-pe — [illegible]). Nom donné [illegible] nord de l'Amérique [illegible] *Les STEPPES* [illegible] [illegible]

— Encycl. [illegible] à des [illegible] depuis l'Europe [illegible] lieu de l'Asie [illegible] *steppes* se trouvent [illegible] Moldavie et la Bessarabie; ils courent jusqu'aux confins qui bordent le Volga [illegible]. En Asie, les *steppes* comprennent [illegible] pays au nord et à l'est de la mer Caspienne, la Tartarie indépendante, la Sibérie à l'est de l'Oural et au nord de l'Altaï. Les cours d'eau y sont rares, presque toujours encaissés au fond de ravins étroits; le sol et le climat ne comportent guère la croissance des arbres, qui sont en général très-petits. On attribue ce phénomène au peu de profondeur des terres végétales, au-dessous desquelles se trouve un banc argileux qui ne permet pas aux racines d'acquérir tout leur développement. Ces régions sont donc exposées sans défense à la violence des vents et difficilement habitables durant les sécheresses de l'été et les froids de l'hiver; aussi les nomades qui les parcourent incessamment doivent-ils, en général, se retirer dans quelques districts mieux abrités que les autres, et surtout près des montagnes qui y confinent çà et là. En revanche, il s'y développe au printemps une luxuriante végétation. Les *steppes* produisent naturellement une espèce d'iris à feuille de chiendent, la giroflée des montagnes, une sorte de julienne, l'astragale, le crambe à feuilles rudes, la véronique d'Autriche, la renoncule drapée, la renoncule d'Illyrie, le géranium, l'immortelle, le liseron de Perse. On y cultive presque toutes nos plantes des jardins, et le blé y vient en si grande abondance, que les peuples occidentaux en tirent une partie de leur consommation. Du reste, pas un arbre fruitier, excepté dans la partie orientale où l'on rencontre le poirier sauvage. On y trouve aussi, suivant les régions, le myosotis, la moutarde, le raifort, l'asphodèle, la joubarbe, l'amandier nain, une espèce d'églantier, le chèvrefeuille tartare, la rhubarbe, etc.

Les animaux sont : le rat, le lièvre, le hérisson, le blaireau, les martres, dont la fourrure est recherchée, les renards, la belette, le putois, le lézard et des serpents. On y rencontre, mais rarement, la marmotte, la gerboise et la musaraigne. Parmi les oiseaux, on compte le geai, les becs-fins, le moineau, la bergeronnette, le pluvier à queue blanche. Tous ces animaux ne sont point répandus uniformément sur la surface des *steppes*. Telle espèce ne se rencontre que sous une certaine latitude; d'autres, au contraire, se trouvent partout.

Au printemps, le *steppe* offre un charme incomparable. L'herbe, d'un vert étincelant, est cachée sous les fleurs qui y croissent avec une telle abondance que, dans de grands espaces, elles couvrent le sol d'un tapis de [illegible] sauvages. L'air est frais et parfumé, et les oiseaux [illegible] ces grandes herbes, où les chevaux, les bœufs sont à demi plongés, le *steppe* ressemble à un océan tumultueux de fleurs et de verdure. C'est un des plus beaux spectacles naturels dont il soit donné à l'homme de jouir. Il a été souvent célébré par les poëtes de ces contrées, et nous citerons, parmi les plus modernes, Koltsof, le poëte marchand de bestiaux.

L'été vient ensuite tarir les sources et les marais; « la terre devient aride et noire, dit un voyageur, la chaleur est accablante. Le soleil se lève et se couche comme un globe de feu. Dans le milieu du jour, la lumière est obscurcie et comme enfumée par les flots de poussière brûlante qui flottent dans l'air et qui donnent aux habitants de ces régions les tons cuivrés des races africaines. Les troupeaux maigres et sauvages errent tristement [illegible]

« [illegible] poussière n'est plus qu'une vapeur; le soleil couchant répand au ciel la splendeur de ses [illegible] transportées d'une place à l'autre, on les [illegible] un champ de blés mûrs, pas un bouquet d'arbres aux feuilles rougeâtres ne jettent leur charme mélancolique sur les derniers jours de la saison. Puis octobre arrive avec son [illegible] l'hiver froid et rigoureux, qui remplit les plaines [illegible]

des bandes de vautours, de grues, [illegible], de canepetières, de cailles et d'autres gibiers volatiles. Pendant l'hiver, le séjour de ces *steppes* est dangereux, car les vents violents qui s'y élèvent entraînent souvent des troupeaux entiers, les ensevelissent sous les neiges ou les jettent dans les grands lacs de [illegible] qui est à l'est du [illegible].

Dans ces *steppes*, les vautours noirs, gris et blancs sont très-communs et se nourrissent des nombreux corps morts qui se trouvent répandus sur les pâturages.

Le sol primitif des *steppes* se compose d'une épaisse couche argileuse, produite, sans doute, par le séjour prolongé des eaux. Depuis des milliers d'années, il s'est formé, par suite de la décomposition des végétaux et des animaux qui y sont morts, un dépôt d'humus d'une extrême fertilité. Sur le territoire de la Russie, ce dépôt occupe une superficie de plus de 65,000 lieues géographiques carrées, c'est-à-dire un espace plus étendu que celui de l'Espagne, de la France et de l'Italie réunies ensemble.

STEPPEUR s. m. (stè-peur — de l'angl. *to step*, marcher). Turf. Cheval qui a de l'action, de la vivacité.

STÉRAGE s. m. (sté-ra-je — rad. *stérer*). Action de stérer : *Le STÉRAGE du bois à brûler.*

STÉRASPIS s. m. (sté-ra-spis — du gr. *stereos*, solide ; *aspis*, écusson). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des serricornes, tribu des buprestides, comprenant sept espèces, qui habitent l'Afrique.

STERBEECK (François), botaniste et ecclésiastique séculier flamand, né à Anvers en 1631. Son principal ouvrage est un traité sur les champignons intitulé : *Theatrum fungorum of het Tooneel der campernoelien* (1675). La prétendue édition de 1712 de cet ouvrage n'est autre que celle de 1675 dont on a changé le titre. On doit encore à Sterbeeck un petit essai, *Sur les champignons*, où il est surtout question des champignons nuisibles, et qu'il joignit à un livre sur le jardinage intitulé : *Verstandigen hovenier* ou le *Parfait jardinier* (1654); un traité de cuisine intitulé *Kook boek* (1668) et un ouvrage sur la culture des citronniers et autres hespérides intitulé : *Citricultura ofte regeringe der uytheemsche boomen te weten orangien, citroenen, limoenen, granaten, laurieren, etc.*

STERBINI (Pierre), homme politique et littérateur italien, né à Frosinone, États romains, en 1795. Il étudia la médecine et fut reçu docteur à Rome. En même temps, il cultivait la poésie et fit représenter dans cette dernière ville, en 1827, une tragédie, la *Vestale*, qui dut en grande partie son succès aux allusions qu'elle renfermait contre les abus du gouvernement pontifical et qui fut bientôt prohibée. Une ode sur la bataille de Navarin acheva de rendre suspect Sterbini et le fit expulser de Rome. Lors de l'insurrection de l'Italie centrale (1831), il s'efforça de pousser les libéraux romains à s'emparer du gouvernement de la métropole et à proclamer la déchéance du pape. La révolution vaincue, il dut s'éloigner des États de l'Église, où il rentra par suite de l'amnistie accordée sur les instances du gouvernement français. Il fut dès lors un des agents les plus actifs de la *Jeune Italie*. Dénoncé, il put s'enfuir à temps, habita la Corse quelque [illegible] Marseille, où [illegible] de Pie IX [illegible] prendre part au nouveau mouvement de réforme. Principal rédacteur, pendant près de trois ans, du journal *Il Contemporaneo*, il fut [illegible] Chambre et enfin imposé comme ministre à [illegible] publics, il le garda après la fuite du pape et [illegible] quelle il contribua puissamment comme mem[illegible]

travaux de philosophie. Ses *Poésies* ont été publiées en France en 1835.

STERCOLOGIE s. f. [illegible] — [illegible] *stercus*, fumier, et du gr. *logos*, discours). Traité qui a pour objet les excréments.

STERCOLOGIQUE adj. [illegible] — [illegible] Qui a rapport à la stercologie.

STERCORAIRE adj. (ster-ko-rè-re — du rad. *stercus*, fumier). Qui a rapport aux excréments.

— Pathol. *Fistule stercoraire*. Celle qui est entretenue par le passage continuel des matières fécales.

— Entom. Qui vit sur les excréments.

— Bot. Qui croît sur les excréments.

— [illegible] Syn. de LABBE.

STERCORAL, ALE adj. (ster-ko-ral, a-le [illegible] excrément). Qui [illegible] les excréments.

— Pathol. *Fistule stercorale*, Syn. de FISTULE STERCORAIRE.

STERCORANISME s. m. (stèr-ko-ra-ni-sme. — [illegible]) Hist. [illegible] Doctrine des stercoranistes.

STERCORANISTE s. m. (ster-ko-ra-ni-ste — [illegible]). Hist. [illegible] Membre d'une secte qui soutenait que les espèces de l'eucharistie étaient digérées et transformées en excrément, comme les autres aliments, [illegible] la communion rompait le jeûne.

— Adjectiv. : *Doctrine* STERCORANISTE.

— Encycl. On [illegible] qui niaient que la substance du pain et du vin fût changée dans l'eucharistie au corps et au sang de Jésus-Christ, et qui, alléguant ces paroles de Jésus-Christ : « Tout ce qui entre dans la bouche descend dans le ventre et va au retrait, » prétendirent que, si le corps et le sang de Jésus-Christ avaient [illegible] substance du pain et du vin, ils devaient subir les mêmes accidents qui seraient arrivés à cette substance si elle avait été reçue par la communion [illegible].

STERCORATION s. f. (ster-ko-ra-si-on — du lat. [illegible]). Physiol. [illegible] tion des matières fécales.

— Agric. Emploi des excréments pour amender les terres.

STERCORIN, INE adj. (stèr-co-rain, i-ne — du lat. *stercus*, excrément). Qui a rapport aux excréments. ‖ Peu usité.

STERCORISTE s. m. (stèr-ko-ri-ste). Hist. [illegible] Syn. de STERCORANISTE.

STERCORITE s. f. (ster-ko-ri-te — du lat. [illegible]). [illegible] ammoniaque et de soude qui existe dans certains guanos.

STERCULIACÉ, ÉE adj. (ster-ku-li-a-sé — [illegible]). Qui [illegible] au sterculier.

— s. f. pl. Famille de plantes [illegible], ayant pour type le genre sterculier : *Les* [illegible]

— Encycl. La [illegible] renferme des arbres et des arbrisseaux, à feuilles alternes, pétiolées, ordinairement munies de stipules caduques. Les fleurs, généralement [illegible] présentent un calice monosépale, à cinq divisions [illegible] onguiculés, quelquefois irrégulière, d'autres [illegible] nul.

Cette famille [illegible] avec les [illegible]

STERCULIE [illegible]

STERCULIE EE [illegible]

[illegible] ..... vant pour ty [illegible]

STERCULIER [illegible] lat. *sterculia* [illegible]). Bot. Genre d'arbres, type de la famille des sterculiacées [illegible], comprenant environ soixante-dix espèces, qui croissent dans les régions tropicales, surtout de l'Asie et de l'Afrique : *Le* STERCULIER *a* [illegible]

— Encycl. [illegible] à feuilles alternes, pétiolées, tantôt simples, entières ou lobées, tantôt composées ou digitées, couvertes de poils étoilés et munies de stipules; les fleurs, groupées en panicules, unisexuées, sont dépourvues de corolle et ont un calice coloré, jaune ou rouge, quelquefois panaché, campanulé ou tubuleux, à cinq divisions profondes étalées ou réfléchies, plus ou moins cotonneux à l'extérieur; le fruit se compose de follicules de consistance variable, s'ouvrant par leur suture ventrale et s'étalant de telle sorte que les graines [illegible] de ce genre sont répandues dans les régions tropicales, notamment en Asie et en Afrique; quelques-unes présentent un intérêt particulier, tant par leurs applications économiques que par la beauté de leur végétation, qui les fait rechercher comme espèces monumentales.

Le *sterculier fétide*, vulgairement nommé [illegible], *bois de corne fétide*, etc., est un grand arbre à tige droite, rameuse, à feuilles amples, pétiolées, groupées surtout vers l'extrémité des rameaux, divisées en sept ou neuf folioles digitées, lancéolées, d'un vert foncé et accompagnées de stipules courtes, larges et aiguës; ses fleurs, d'un rouge pâle, sont groupées en panicules et exhalent une odeur des plus désagréables [illegible] humains. Cet arbre croît dans l'Inde et les îles voisines. Son bois est d'un brun rougeâtre, moiré de jaune, dur, compacte, pesant, d'un grain fin, susceptible d'un beau poli. Quand il est fraîchement coupé, ou même quand on le travaille sec, il répand une odeur fétide et nauséabonde qui disparaît ensuite. On l'emploie pour l'ébénisterie, la marqueterie, la tabletterie, etc. Il nous arrive des Indes en bûches de toute grosseur. On lui attribue aussi dans le pays quelques propriétés médicales; d'après Thunberg, sa décoction guérit des affections cutanées chroniques. Les graines, remplies d'une substance blanche et féculente, sont bonnes à manger; elles ont un goût d'amande. On en retire une huile douce et comestible qui fait l'objet d'un commerce assez important.

Le *sterculier à feuilles de platane* est un arbre très-élevé dans son pays natal, mais qui, dans nos cultures, ne dépasse pas 7 ou 8 mètres; sa tige droite, couverte d'une écorce brune, se divise en rameaux étalés en forme de parasol, portant de grandes feuilles palmées, d'un beau vert, très-rapprochées, longuement pétiolées; ses fleurs jaunâtres forment une grande panicule; ses fruits sont comestibles. Cet arbre, originaire de la Chine et du Japon, où il porte le nom de *buparitti*, croît assez bien en pleine terre dans le midi de la France, pourvu qu'on le place à une exposition chaude et abritée. Sous le climat de Paris, il faut le rentrer en orangerie durant l'hiver. On le multiplie facilement, et on lui donne la même terre et les mêmes soins de culture qu'aux orangers.

Le *sterculier balanghas* est encore un assez grand arbre, mais qui n'atteint chez nous que 3 ou 4 mètres; ses feuilles sont ovales, lancéolées, entières, glabres, d'un beau vert; ses fleurs d'un blanc verdâtre, très-nombreuses, formant par leur réunion une élégante panicule, s'épanouissent en mars et avril et, par une heureuse exception dans le genre, exhalent une odeur de vanille des plus agréables. Cette espèce, originaire du Malabar, a [illegible] dernier; on la cultive dans nos serres, où on la multiplie assez facilement de marcottes ou de boutures.

[illegible] *cola* ou *kola*, croît dans les régions chaudes de l'Afrique occidentale, d'où il a été introduit dans l'Amérique centrale. Ses fruits sont d'un rouge violacé; ses graines, à peu près du volume d'une châtaigne, sont âpres et acides; mais elles ont la propriété de faire paraître douces et sucrées les matières de saveur désagréable qu'on mange après les avoir [illegible] qu'on boirait dans les mêmes conditions. Elles sont fort recherchées dans le pays sous les noms de noix de gourou ou du Soudan.

Le [illegible] jouissent des mêmes propriétés et sont d'un usage journalier chez les nègres. Celles du *sterculier noble*, d'Asie, et du *sterculier chicha*, du Brésil, se mangent comme les châtaignes.

— Le *sterculier brûlant*, d'Asie, et le *sterculier* [illegible], fournissent de la gomme.

STERCUS DIABOLI s. m. (ster-kuss-di-a-bo-li — [illegible] *excrément du diable*). Mat. méd. Ancien nom pharmaceutique de l'assa fœtida.

STÈRE s. m. (stè-re — du grec *stereos*, *storros*, solide, dur, qui appartient à la même famille que le moyen allemand *star*, roide; lithuanien *storas*, solide, *styra*, engourdi, roide, *sterva*, cadavre; sanscrit *sthira*, solide, dur, toutes formes qui se rattachent probablement à la racine sanscrite *sthâ*, se tenir debout). Métrol. Mesure de volume équivalant au mètre cube, et employée particulièrement pour les bois de chauffage.

STÉRÉBECKIE s. f. (sté-ré-bè-kî — de *Sterebeck*, [illegible]). Bot. Syn. de SINGANE, genre de végétaux.

STÉRÉMNIE s. m. (sté-rè-mnî — du gr. *steremnios*, solide, dur). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, dont l'espèce type habite l'Australie.

STÉRENSINE s. f. (sté-ran-si-ne — du gr. *stereos*, solide). Chim. Nom donné à la partie concrète et cristalline des huiles volatiles.

STÉRÉO, préfixe qui veut dire fixe, solide, et qui vient du grec *stereos*, même sens, qui représente le sanscrit *sthira*, fort, ferme; lithuanien *storas*, même sens, de la racine sanscrite *sthâ*, se tenir debout, qui est restée avec une foule de dérivés dans toutes les langues de la famille aryenne.

STÉRÉOBATE s. m. (sté-ré-o-ba-te — du préf. *stéréo*, et du gr. *batés*, qui va). Archit. Mur qui porte les colonnes sans base.

— Encycl. Le *stéréobate* est un mur élevé au-dessus du rez-de-chaussée et destiné à porter les colonnes sans base telles que sont celles de l'ordre dorique et de l'ordre toscan. Vitruve, au troisième chapitre du troisième livre, donne des explications sur cette partie des édifices, sur leur proportion et leur décoration. Mais l'antiquité employait rarement le *stéréobate* dans les dispositions architectoniques des édifices. Dans le plus grand nombre des cas, le monument n'avait pas d'étage; les colonnes reposaient directement sur le sol pour monter jusqu'à la frise; quand elles étaient posées sur un plan plus élevé que le sol, c'est que le rez-de-chaussée de l'édifice était lui-même à une hauteur semblable et placé sur une élévation soit en terre ou roc, soit en maçonnerie, entourée de marches qui conduisaient au niveau du péristyle. Dans le style gothique, quoique les monuments aient acquis une hauteur considérable, il en est de même; rarement les colonnes sont placées à l'extérieur; mais quand cela se rencontre, elles reposent sur le plan du rez-de-chaussée ou s'appuient sur les contre-forts, qui sont les véritables soutiens de l'édifice. Sous la Renaissance, quand on construisit des palais à plusieurs étages en prenant pour modèles les édifices de l'antiquité, tout en leur faisant subir certaines modifications nécessitées par la différence des destinations, on eut recours au *stéréobate*, et alors on en généralisa l'emploi. Tantôt les colonnes étaient posées au-dessus du rez-de-chaussée pour monter jusqu'au second étage, où elles recevaient une frise ou un entablement; tantôt elles étaient divisées elles-mêmes en deux étages, la colonnade inférieure supportant les piédestaux ou le *stéréobate* de la colonnade supérieure. Mais dans ces agencements il n'est rien de fixe; on rencontre en parcourant les modèles de ce temps toutes sortes de combinaisons ingénieuses, variant suivant le génie des architectes d'alors, qui, tout en s'inspirant de l'antiquité, conservaient encore dans la construction les traditions du gothique, auquel ils firent de nombreux et heureux emprunts. C'est surtout sous Henri IV et Louis XIII, quand le retour vers l'antique et surtout vers l'architecture romaine se fut très-nettement prononcé, qu'on ne fit plus qu'un étage de colonnes, c'est-à-dire une colonnade appuyée sur le *stéréobate* au-dessus du rez-de-chaussée et montant jusqu'à l'entablement de l'édifice. A partir de cette époque, les exemples de l'emploi du *stéréobate* sont nombreux et on le retrouve dans presque tous les monuments construits sous Louis XIV, appartenant à l'ordre dorique et dont les colonnes, comme celles de Saint-Sulpice, à Paris, ont leur base placée sur un plan beaucoup plus élevé que le sol. Sous Louis XVI, où les ordres dorique et toscan furent en faveur et où les colonnes furent tantôt posées au ras du mur, tantôt prises dedans, de manière à ne présenter qu'une demi-circonférence de saillie, le *stéréobate* fut encore employé pour leur servir de piédestal en même temps que de base à l'édifice. Aujourd'hui qu'on fait usage de tous les styles et qu'on les amalgame, le *stéréobate*, tel que l'ont connu les [illegible] du temps de Louis XIV, n'entre plus guère dans la disposition des diverses parties de l'architecture, à moins que l'édifice construit ne soit une copie plus ou moins fidèle des modèles du XVIIe siècle. De plus, l'usage ou la nécessité d'ouvrir des baies au rez-de-chaussée font que le *stéréobate* ne peut être ce qu'il était autrefois; on ne peut donner pour base à un édifice un mur percé de fenêtres. Là ou on l'emploie encore dans les constructions modernes et civiles, il se réduit à un avancement du mur formant la ceinture extérieure du rez-de-chaussée, s'élevant en général à une hauteur relativement petite, [illegible]

STÉRÉOCAULE s. m. (sté-ré-o-kô-le — du préf. *stéréo*, et du gr. *kaulos*, tige). Genre de cryptogames, de la famille des lichens.

STÉRÉOCAULON s. m. (sté-ré-o-kô-lon — du préf. *stéréo*, et du gr. *kaulos*, tige). Bot. Genre de lichens, de la tribu des lécanorées, comprenant une quinzaine d'espèces, qui croissent sur la terre ou sur les rochers.

STÉRÉOCÈRE s. m. (sté-ré-o-sè-re — du préf. *stéréo*, et du gr. *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des féroniens, comprenant cinq ou six espèces, qui habitent l'Amérique du Nord.

STÉRÉOCHROMIE s. f. (sté-ré-o-kro-mî — du préf. *stéréo*, et du gr. *chrôma*, couleur). Chim. Méthode de fixation des couleurs, dans les peintures murales, qui consiste à recouvrir les surfaces peintes d'une solution de silicate de potassium.

— Encycl. V. SILICIQUE.

STÉRÉOCHROMIQUE adj. (sté-ré-o-kro-mi-ke — rad. *stéréochromie*. Qui appartient, qui a rapport à la stéréochromie : *En Prusse et en Angleterre, on commence également à abandonner la peinture à fresque, et les peintures murales aujourd'hui en cours d'exécution se font d'après les procédés* STÉRÉOCHROMIQUES *de Fuchs*. (Th. Chateau.)

STÉRÉODERME s. m. (sté-ré-o-der-me — du préf. *stéréo*, et du gr. *derma*, peau). Bot. Genre d'arbres, de la famille des oléinées, dont l'espèce type croît à Java.

STÉRÉODYNAMIQUE s. f. (sté-ré-o-di-na-mi-ke — du préf. *stéréo*, et de *dynamique*). Mécan. Dynamique des solides.

— Adjectiv. Qui a rapport à la stéréodynamique : *Lois* STÉRÉODYNAMIQUES.

STÉRÉOGRAPHE s. m. (sté-ré-o-gra-fe — du préf. *stéréo*, et du gr. *graphô*, je décris). Celui qui pratique la stéréographie.

— Instrument servant à dessiner les formes des solides de peu d'étendue.

STÉRÉOGRAPHIE s. f. (sté-ré-o-gra-fî — du préf. *stéréo*, et du gr. *graphô*, je décris). Art de représenter les solides.

STÉRÉOGRAPHIQUE adj. (sté-ré-o-gra-fi-ke — rad. *stéréographie*). Qui a rapport à la stéréographie.

— Se dit d'un mode de projection dans lequel la partie de sphère à représenter est projetée sur le grand cercle dont le point de vue choisi est le pôle.

STÉRÉOGRAPHIQUEMENT adv. (sté-ré-o-gra-fi-ke-man — rad. *stéréographique*). D'une manière stéréographique.

STÉRÉOLOGIE s. f. (sté-ré-o-lo-jî — du préf. *stéréo*, et du gr. *logos*, discours). Étude des parties solides des corps vivants.

STÉRÉOLOGIQUE adj. (sté-ré-o-lo-ji-ke — rad. *stéréologie*). Qui a rapport à la stéréologie.

STÉRÉOME s. m. (sté-ré-o-me — du préf. *stéréo*, et du gr. *ômos*, épaule). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des cycliques, tribu des chrysomélines, comprenant une douzaine d'espèces, qui habitent l'Amérique centrale et surtout le Brésil.

STÉRÉOMÈTRE s. m. (sté-ré-o-mè-tre — du préf. *stéréo*, et du gr. *metron*, mesure). Géom. Instrument dont on se sert pour mesurer les solides.

STÉRÉOMÉTRIE s. f. (sté-ré-o-mé-trî — du préf. *stéréo*, et du gr. *metron*, mesure). Géom. Science qui traite de la mesure des solides : *Traité de* STÉRÉOMÉTRIE.

— Encycl. Géom. Tout corps possédant une forme géométrique porte le nom de solide. On peut évaluer les solides en s'occupant de leurs volumes, des surfaces qui les terminent, des lignes tracées sur leur contour.

Le volume d'un solide est la portion limitée de l'espace occupée par ce corps; la surface d'un solide est le lieu des points de passage du volume occupé par le corps à l'espace qui l'environne [illegible]. La géométrie s'attache spécialement à l'étude de ces surfaces et des lignes que l'on peut y tracer; mais elle donne aussi le moyen d'évaluer le volume d'un solide lorsque la forme en est donnée.

Les solides les plus simples sont les polyèdres, dont toutes les surfaces terminales sont des plans (v. POLYÈDRE). Lorsque ces surfaces ou faces du polyèdre se coupent deux à deux, suivant des droites parallèles et se terminent d'autre part à deux plans parallèles, le solide est un prisme (v. PRISME). Lorsque les faces du polyèdre se coupent en un même point et se terminent d'autre part à un même plan, le solide est une pyramide (v. ce mot). Parmi les autres solides géométriques, il faut citer les cônes, les cylindres et les sphères, qui portent le nom de corps ronds, et les conoïdes. La mesure des volumes de ces corps, purement théorique ne peut conduire qu'à une approximation pour la mesure des volumes des corps réels, qui ne sont jamais doués de formes exactement géométriques.

Mais dans les sciences pratiques, on est souvent conduit à évaluer, au moyen de formules qui conduisent à des résultats suffisamment approchés, les volumes de certains solides qui affectent des contours plus ou moins irréguliers; c'est ce qui arrive lorsqu'il s'agit de mesurer le volume d'un tas de pierres ou lorsqu'on a à faire un cubage de bois ou de terrassements.

On assimile les bois en grume dont les branches sont enlevées à des troncs de cône; il suffit alors de connaître les rayons r, R, des circonférences extrêmes et la hauteur h du tronc pour évaluer le volume de ces solides par la formule

$$V = \frac{1}{3}\pi h(R^2 + Rr + r^2).$$

Le plus souvent, on se contente de prendre pour ce volume le produit de la section de l'arbre au milieu de la longueur par cette longueur elle-même. Si D est le diamètre moyen de l'arbre, H sa longueur, le cube de ce solide est donné par la formule

$$V = \frac{\pi D^2}{4} H.$$

Un arbre ne peut être utilisé que lorsqu'on l'a équarri, ce qui diminue d'une portion notable le volume primitif. On admet que l'équarrissage se fait en prenant comme côté celui du carré inscrit dans la section moyenne; le cube de l'arbre équarri est alors

$$V_1 = \frac{D^2}{2} H,$$

et le rapport des deux volumes est environ $\frac{5}{8}$. C'est au moyen d'une formule conduisant aux mêmes résultats qu'on fait, dans les transactions commerciales, le cubage des bois équarris. On suppose généralement qu'il faut 1m³,650 de bois en grume pour fournir 1 mètre cube de bois équarri.

Pour la cubature des terrassements, on considère dans le terrain diverses sections définies par des lignes polygonales différant le moins possible de la ligne courbe, intersection du plan de la section et de la surface de ce terrain, et on définit géométriquement la surface du sol entre deux sections consécutives.

On admet qu'entre deux profils consécutifs le relief du sol se confond avec la surface gauche engendrée par une droite s'appuyant sur les contours de ces profils et parcourant sur les différents côtés correspondants des longueurs proportionnelles.

« On voit, dit à ce sujet M. Baron dans son *Cours de construction de routes*, que l'on obtiendra par un tel mode de représentation des résultats d'autant plus exacts qu'on aura choisi plus judicieusement la position des profils transversaux, qu'on aura multiplié davantage ces profils et qu'on les aura définis eux-mêmes par un plus grand nombre de points convenablement déterminés. » On voit aussi que par ce procédé on arrive à évaluer le cube des terrasses en sommant les volumes d'un nombre défini de solides géométriques; ces solides sont généralement de forme prismatique, terminés latéralement par des plans verticaux et à leurs bases inférieures et supérieures par des surfaces généralement réglées, non développables, mais qui peuvent être planes dans certains cas particuliers. Si on coupe un pareil solide par un plan perpendiculaire aux arêtes latérales, on le décomposera en deux autres solides prismatiques; une des bases sera horizontale, l'autre seule pouvant être gauche. C'est donc à la cubature d'un pareil solide que se réduit la question.

Considérons la face supérieure du solide; c'est un quadrilatère gauche, et si par deux des côtés consécutifs on mène un plan, il rencontrera le plan des deux autres côtés suivant une droite située dans le plan vertical de deux arêtes verticales opposées. Comme les plans peuvent être menés de deux manières, il y a deux droites d'intersection, et la surface du sol est tout entière comprise à l'intérieur du tétraèdre formé par ces droites et par les côtés de la base supérieure du solide. Il est facile de voir que, si l'on considère les quatre prismes formés deux à deux par les faces verticales du solide et le plan de deux arêtes verticales opposées, le volume du solide est la moyenne des volumes de ces quatre prismes.

Si l'on mène dans le quadrilatère de base les deux diagonales et si l'on désigne par $b_1b_2b_3b_4$ les surfaces des triangles qu'elles déterminent, $h_1h_2h_3h_4$ étant les longueurs respectives des arêtes marquées par le même indice que le triangle à l'un des sommets duquel elles n'aboutissent pas, le cube du solide sera exprimé par

$$(1) \qquad V = \frac{1}{6}[\text{[illegible]}(h_1 + h_2 + h_3) + \ldots + b_4(h_1 + h_2 + h_3)].$$

Ce cas général se présente rarement; le plus souvent les profils consécutifs sont paral-

lèles, la base du solide est trapézoïdale; dans ce cas, l'évaluation du volume se fait plus rapidement d'après l'expression suivante, où l'on a supposé le plan des arêtes h_1h_4 parallèle au plan des arêtes h_2h_3:

$$(2) \qquad V = \frac{1}{6}[b_1(2h_2 + 2h_3 + h_4 + h_1) + b_2(2h_4 + 2h_1 + h_2 + h_3)].$$

Il se présente le plus souvent une nouvelle simplification qui tient à ce que la base du solide est un parallélogramme, que des diagonales décomposent en quatre triangles équivalents; on obtient alors l'expression du volume en faisant dans la formule (2) $b_1 = b_2$, ce qui donne

$$(3) \qquad V = \frac{1}{2} b_1(h_1 + h_2 + h_3 + h_4).$$

Dans quelques cas, la base se réduit à un triangle, et le cube du solide peut être évalué par la formule suivante que l'on déduit de la formule (2) correspondant à une base trapézoïdale en y faisant à la fois $b_1 = b_4$ et $b_2 = b_3 = 0$:

$$(4) \qquad V = \frac{1}{3} b_1(h_1 + h_2 + h_3).$$

Le solide se réduit, en effet, à un tronc de prisme.

Lorsque l'un des profils est un profil de passage dans lequel on passe du déblai au remblai, le volume précédent peut se réduire à une pyramide, l'une des arêtes devenant nulle, l'autre demeure la hauteur du volume, et l'on a bien pour mesure du solide

$$(5) \qquad V = \frac{1}{3} b_1 h_1.$$

Ces formules suffisent pour la mesure de tous les solides qui se présentent dans les travaux de terrassement; mais elles sont quelquefois d'une application longue et pénible, et on a dû chercher des méthodes expéditives pour faire l'évaluation de ces volumes.

La méthode généralement employée est la suivante : Supposons que l'on considère trois profils consécutifs, P_n, P_{n+1}, P_{n+2}; soient l_n la longueur horizontale de l'entre-profil précédent P_n; l_{n+1}, l_{n+2}, l_{n+3} les longueurs horizontales des entre-profils suivants; on admet que le terrain est formé d'une suite de parallélipipèdes à arêtes horizontales, dont les bases sont les différents profils et les hauteurs la demi-somme des largeurs des deux entre-profils successifs; on a ainsi pour longueur d'application des profils :

Profils.	Longueurs d'application.
P_n	$\frac{l_n + l_{n+1}}{2}$,
P_{n+1}	$\frac{l_{n+1} + l_{n+2}}{2}$,
P_{n+2}	$\frac{l_{n+2} + l_{n+3}}{2}$,

et ainsi de suite. Lorsque l'on passe du déblai au remblai, on considère au point de passage un profil intermédiaire de surface nul et auquel on donne comme longueur d'application la demi-somme des largeurs des entre-profils consécutifs qu'il détermine, c'est-à-dire la demi-largeur de l'entre-profil dans lequel a lieu le passage du déblai au remblai, on tient ainsi compte, dans une certaine mesure, de l'erreur qu'occasionnerait l'application de la méthode directe de cubature à ces entre-profils singuliers.

STÉRÉOMÉTRIQUE adj. (sté-ré-o-mé-tri-ke — rad. *stéréométrie*). Qui appartient à la stéréométrie : *Procédés* STÉRÉOMÉTRIQUES.

— Minér. *Caractères stéréométriques*, Caractères que l'on tire de la structure des corps.

— Encycl. *Tableau stéréométrique*. M. Ch. Baillairgé, ingénieur à Québec, a imaginé une formule unique pour la solution d'une importante série de questions relatives à la cubature de certains solides. Cette formule remarquable est ainsi établie par son auteur : *A la somme des surfaces ou extrémités opposées et parallèles du corps à cuber, ajoutez quatre fois la surface d'une section parallèle à ces bases et également distante de chacune d'elles, et multipliez le tout par la sixième partie de la hauteur* ... la série des corps auxquels cette formule est applicable est nombreuse; ... pyramides, les prismes ... qui en dérivent par troncature ... troncs à bases parallèles, le ... de révolution et leurs sections proportionnelles. M. Baillairgé a appliqué sa formule à une suite de deux cents solides, ... construire des modèles en bois ... il donne le nom de *tableau stéréométrique*. Pour donner une idée de cette formule, nous allons l'appliquer à quelques solides. La sphère a, comme on sait, pour formule

$$\frac{4\pi r^3}{3}.$$

La formule de M. Baillairgé donne

$$(0 + 0 + 4\pi r^2)\frac{2r}{6},$$

qui se réduit en effet à la précédente. L'application aux prismes n'est pas moins ... quable. La théorie donne pour le volume du prisme Bh; la formule de M. Baillairgé

$$(B + B + 4B)\frac{h}{6} = Bh.$$

La formule théorique de la pyramide et du cône est

$$\frac{Bh}{3};$$

celle de M. Baillairgé

$$\left(B + 0 + 4\frac{B}{4}\right)\frac{h}{6} = \frac{Bh}{3}, \text{ etc.}$$

On peut douter que cette formule ait toute l'utilité pratique que son auteur a voulu lui attribuer; mais on ne saurait contester l'intérêt que donne à cette solution son singulier caractère de généralité.

STÉRÉONÈME s. m. (sté-ré-o-nè-me — du préf. *stéréo*, et du gr. *nêma*, filament). Bot. Genre d'algues, de la tribu des phéonémées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans les eaux corrompues ou dans les infusions.

STÉRÉOPE adj. (sté-ré-o-pe — du préf. *stéréo*, et du gr. *pous*, pied). Hist. nat. Qui a le pied ou le stipe plein et dur.

STÉRÉORAMA s. m. (sté-ré-o-ra-ma — du préf. *stéréo*, et du gr. *orama*, vue). Carte topographique en relief.

STÉRÉOSCOPE s. m. (sté-ré-o-sko-pe — du préf. *stéréo*, et du gr. *skopeô*, j'examine). Physiq. Instrument d'optique qui donne le sentiment du relief, au moyen de deux images planes superposées par la vision binoculaire : *A l'aide du* STÉRÉOSCOPE, *nous voyons les objets exactement comme s'ils existaient devant nous*. (Babinet.)

— Encycl. Quand nous regardons un objet avec nos deux yeux, nous le voyons saillant, solide et en relief; la sensation de ce relief est due à la superposition des deux images planes et dissemblables qui se forment sur la rétine de chacun de nos yeux. Une expérience très-simple met ce principe en évidence : devant les deux yeux placez votre main droite dans la position verticale, de manière que le pouce et l'index soient seuls visibles; fermez l'œil droit et ouvrez le gauche, vous apercevrez la face antérieure de la main; fermez maintenant l'œil gauche et ouvrez le droit, l'image sera totalement changée; ce n'est plus la face antérieure de la main que vous verrez, ce sera la face interne. Ouvrez les deux yeux, et vous ne verrez plus qu'une seule image qui représente une partie des deux faces antérieure et postérieure de votre main.

Si, aux deux images distinctes que tout objet envoie à nos deux yeux, nous substituons deux dessins qui soient la représentation de chacune de ces images, nous nous placerons dans les conditions de la vision naturelle et nous aurons non-seulement la sensation du relief, mais encore celle de la couleur, de la dégradation des teintes, en un mot la même sensation que si nous avions la nature elle-même devant les yeux. C'est ce que fait le *stéréoscope*. La première idée de cet instrument n'est pas neuve, puisque nous la trouvons dans les écrits du géomètre grec Euclide, qui vivait à Alexandrie l'an 280 avant Jésus-Christ. On pourrait même supposer qu'on exécuta un instrument ... fondant sur deux dessins qui ont été retrouvés ... et gauche d'un *stéréoscope*. Cependant cette ... droit; le dessin gauche et le dessin droit ... ges arrivant dans l'œil de l'observateur lui ... d'habitude que l'on pouvait arriver à adap... ... ster rendit l'instrument beaucoup plus usuel ... M. Brewster vint apporter son invention à ... invention. Le *stéréoscope* de Brewster se ...

... inférieure sur $0^m,13$ de hauteur. Il porte à sa partie supérieure deux tuyaux de lorgnette par lesquels on regarde l'objet. Dans chacun de ces tuyaux est placé l'un des prismes produisant la réfraction de l'une des deux images. Sur le devant est une porte garnie de papier d'étain, qui sert à refléter la lumière sur les images, que l'on place en regard des prismes et que l'on introduit par une fente située à la partie latérale. On peut aussi, grâce à cette ouverture, nettoyer les verres. Pour que l'observateur puisse voir sans fatigue l'effet stéréoscopique produit par la combinaison des deux images, on a placé au milieu de la boîte une cloison qui isole chacune des images. Ce *stéréoscope* a été modifié par M. Duboscq, qui a commencé par en ôter la paroi postérieure et la remplacer par une glace dépolie afin de permettre le passage de la lumière; puis il adapta une lorgnette avec crémaillère par-dessus les prismes, afin de rendre l'effet du relief plus saisissant et de permettre à l'observateur de régler l'appareil selon sa vue. M. Brewster a construit encore d'autres *stéréoscopes*, tels que le *stéréoscope* à réflexion totale, qu'on a lieu de s'étonner de ne pas voir plus répandu; car il est très-simple et il n'exige qu'un seul dessin. M. Duboscq a construit aussi un *stéréoscope* panoramique assez ingénieux. La difficulté tenait à la grandeur des images, qui ne peuvent pas se mettre dans leur sens naturel, l'une à côté de l'autre. M. Duboscq prend deux épreuves stéréoscopiques et les place l'une au-dessous de l'autre. L'appareil dont il se sert est composé d'un écran que l'observateur tient à la main. Derrière cet écran sont placées les épreuves dans le sens indiqué. La face antérieure de l'écran est garnie de tuyaux de lorgnette qui ne contiennent aucun verre et ne servent qu'à diriger la vue dans l'espace resté libre entre les deux épreuves. De la partie postérieure de l'écran se détache un bras qui supporte sur des pivots deux miroirs mobiles et inclinés de telle façon que l'un réfléchisse l'épreuve stéréoscopique supérieure et l'autre l'épreuve inférieure; les rayons réfléchis sont dirigés dans les yeux par les tuyaux de lorgnette, et la sensation du relief se produit. M. Duboscq a construit un autre *stéréoscope* panoramique dans lequel l'œil droit regarde librement l'image, tandis que devant l'œil gauche sont placés deux prismes, dont l'un est mobile sur un pivot et par la rotation duquel on amène sur le même plan l'image supérieure et l'image inférieure. C'est lorsque ce résultat est atteint que l'on obtient l'effet du relief. M. Elliot, qui avait en même temps que Wheatstone fait des recherches sur la vision binoculaire, fit aussi construire un *stéréoscope* qui est totalement dépourvu d'appareil soit de réflexion, soit de réfraction.

Beaucoup de savants se sont préoccupés de construire des appareils qui permissent à un grand nombre de personnes à la fois de jouir de l'effet stéréoscopique. En 1858, M. Claudet presenta un appareil qui, au moyen d'une image projetée sur un verre dépoli et résultant de la fusion en une seule de deux images semblables, produit la sensation du relief. M. Claudet prend deux objectifs et, au moyen de ces objectifs, il projette deux images identiques d'un objet quelconque sur le même point de l'écran, afin que celles-ci, se rencontrant au même point, se fondent et n'en forment plus qu'une seule. L'écran est formé par une surface noire, au milieu de laquelle il y a une plaque de verre dépoli, sur laquelle on projette les images. Quand on regarde cette image sans le secours d'aucun instrument, on perçoit la sensation du relief. Un grand avantage qu'a ... c'est que l'on peut contempler l'image comme un tableau, soit à $0^m,30$, soit à 3 mètres, sans la moindre fatigue. L'image projetée est plus ... encore rendre l'effet plus sensible en regardant l'image avec de fortes lentilles convergentes ... ingénieux pour obtenir des images stéréo... verres colorés; M. Rollmann, physicien allemand, s'en est dit l'inventeur. Il aurait décrit cette méthode stéréoscopique en 1853, dans les *Annales* de Poggendorff.

Il y a encore beaucoup d'autres *stéréoscopes*, parmi lesquels : le *stéréoscope* à colonne de Ferrier, le teléstéréoscope de M. Helmholtz, le *stéréoscope* omnibus de M. Faye, le *stéréoscope* diaphragmatique de Volpicelli, etc. On sait que les épreuves photographiques destinées à être regardées au *stéréoscope* doivent être doubles, concorder mathématiquement dans leurs parties centrales, mais différer d'une certaine quantité sur leurs parties latérales. L'angle qui représente ces différents aspects varie selon que les objets sont rapprochés ou éloignés. Cet angle doit être beaucoup plus grand pour la vue d'un paysage que pour un buste ou un portrait. On fait usage de ... différents pour photographier des sujets qui rentrent dans ces deux classes. Quand on photographie un buste ou un portrait, on se sert de deux chambres noires; dans le second cas, un seul objectif suffit. Les procédés photographiques sont les mêmes que dans la photographie ordinaire; la seule précaution à prendre est de bien placer les objectifs.

STÉRÉOSCOPIQUE adj. (sté-ré-o-sko-pi-ke — rad. *stéréoscope*). Physiq. Qui a rapport au stéréoscope ... *Images* STÉRÉOSCOPIQUES.

STÉRÉOSCOPIQUEMENT adv. (sté-ré-o-... — ...). ... STÉRÉOSCOPIQUEMENT. (Babinet.)

STÉRÉOSPERME s. m. (sté-ré-o-spèr-me — ...). Bot. Genre d'arbres, de la famille des bignoniacées, comprenant sept espèces, qui croissent dans les régions chaudes de l'ancien continent.

STÉRÉOSPHÈRE s. f. (sté-ré-o-sfè-re — du préf. *stéréo*, et de *sphère*). Astron. Globe passé à l'état solide.

STÉRÉOSTATIQUE s. f. (sté-ré-o-sta-ti-ke — du préf. *stéréo*, et de *statique*). Méc. Statique des solides.

— Adj. Qui appartient à la stéréostatique : *Lois* STÉRÉOSTATIQUES.

STÉRÉOTHALAME adj. (sté-ré-o-ta-la-me — du préf. ...). Bot. Se dit des lichens dont les expansions redressées ou fruticuleuses sont solides et pleines.

STÉRÉOTOMIE s. f. (... — du préf. ...). Science de la taille, de la coupe des solides employés ...

— Encycl. ... pour ... des œuvres stables et remarquables. Les ma... règles générales, à des habitudes rigoureuses pour tout ce qui concerne la coupe et les ... res. La science de ces règles, la loi de ces ... dans l'avertissement de son traité, est l'art de tailler les matériaux solides, comme la pierre et le bois, de telle sorte que leurs diverses portions, réunies dans un certain ordre, présentent un ensemble qui ait une forme ... servir. Toutefois, il ne faut pas croire que ... assemblées ou disposées les unes au-dessus ... vent agir; il faut se rendre compte, pour une ... manuel très-développé, car ils ont les ou...

peu compliquées, comme il arrive dans certains travaux de fortification passagère, etc. »

C'est à deux ingénieurs français, Frézier et Monge, que l'on doit les premiers traités de *stéréotomie*. Avant eux, les tailleurs de pierre et les charpentiers avaient, il est vrai, la méthode des projections pour déterminer les formes des assemblages et les faces des pierres taillées; mais chacun d'eux apprenait de son maître l'ensemble des procédés qu'il transmettait à ses élèves, en leur enseignant la suite des opérations graphiques à exécuter [illegible]; en sorte que toutes ces méthodes, relatives à quelques cas particuliers, n'avaient jamais été réunies en corps de doctrine, et l'ouvrier n'était nullement aidé dans son travail par les considérations géométriques générales applicables à tous les cas. Plusieurs traités furent publiés, qui étaient conçus de la même manière et où l'on ne saurait rencontrer d'autres règles que celles de la routine, à laquelle on s'attachait pour la solution des divers problèmes. Parmi ces écrits, nous mentionnerons : un *Traité d'architecture*, de Philibert Delorme, qui parut en 1567, les *Secrets de l'architecture*, de Mathurin Jousse (1642), dont Lahire fit publier une nouvelle édition en 1702, et le *Traité de la coupe des pierres* (1728), de Delarue.

Dix ans plus tard, un ingénieur des fortifications de Bretagne exposait le premier, d'après les principes de géométrie et dans un *Traité de stéréotomie* (3 vol. in-4°), les combinaisons des lignes et des surfaces qui constituent les pierres des maçonneries et les pièces de charpente. Il exposait aussi, dans ce traité, les méthodes rationnelles qu'il convient de suivre pour procéder à la taille de ces divers matériaux. Quoique fort remarquable pour l'époque de sa production, cet ouvrage contient encore l'indication de méthodes longues et embrouillées; mais il a le grand mérite de donner pour la première fois la représentation des voussoirs adoptée encore de nos jours et obtenue au moyen de deux projections sur des plans perpendiculaires entre eux. Bien qu'un grand succès eût accompagné l'apparition de ce livre, en 1786 un charpentier fort habile, mais encore imbu des vieilles idées de ses devanciers et mal dégagé d'une routine de plusieurs siècles, publiait un *Traité de l'art du trait*, où il s'en tenait aux anciennes méthodes, décrites, du reste, dans un style assez embrouillé pour que l'intelligence en fût rendue très-difficile au lecteur.

Monge devait bientôt s'emparer des idées émises par Frézier et utiliser ce qu'il y avait de raisonnable dans les coutumes des ouvriers du temps pour former une science qui donnât le moyen de traiter tous les problèmes de construction et de taille des matériaux. Il fit plus et trouva le moyen de réunir les méthodes différentes qui servaient à l'établissement des ouvrages de fortification, à la création des canaux et des routes, à l'appareil des voûtes en pierres et des charpentes; il sut extraire de ces procédés les principes généraux d'une science purement mathématique, la géométrie descriptive, à laquelle on rapporte aujourd'hui les règles graphiques de la *stéréotomie* et de la construction.

Nous nous occuperons seulement ici de la taille du bois et de la pierre.

Deux principes régissent les constructions en bois; le premier est qu'une pièce de charpente ne doit être soumise qu'à des efforts longitudinaux prévus d'avance, l'expérience ayant prouvé que le bois résiste beaucoup moins bien à la flexion qu'à la traction (v. RÉSISTANCE) ou même à la compression, pourvu que, dans ce cas, on empêche la pièce de fléchir. Le second principe porte le nom de *principe des réseaux triangulaires*; les charpentes forment des polygones dont la forme ne serait pas suffisamment assurée par la longueur de leurs côtés; il est donc nécessaire d'assurer l'invariabilité des angles par l'adjonction de pièces en écharpe formant une suite de triangles. Lorsqu'on a affaire à des trapèzes, on peut rendre le système invariable de forme au moyen de pièces obliques placées aux angles et qui portent le nom d'aisseliers, ou bien au moyen de pièces dirigées suivant les diagonales; cette dernière disposition porte le nom de *croix de Saint-André*.

Ces principes furent appliqués à toutes les époques de l'histoire, l'art du charpentier étant un de ceux dont les hommes se servirent tout d'abord pour la satisfaction de leurs besoins. Nous retrouvons chaque jour des charpentes solides dans les habitations des peuplades non civilisées, et si les charpentes des Grecs étaient d'une grande simplicité, on sait, à n'en pas douter, qu'ils connaissaient déjà l'assemblage fondamental de la charpenterie, les fermes.

Chez les Romains, la charpenterie prit de très-grands développements, et l'on peut en juger par les constructions voûtées si nombreuses qu'ils ont élevées et dont l'édification dut exiger des combinaisons de charpente très-compliquées. Comme, dans leurs ouvrages militaires, les Romains employaient de très-grandes quantités de bois, les peuples conquis apprirent bientôt à se servir habilement de cette matière, et l'art du charpentier ne fit que progresser et étendre ses applications jusqu'au XVe siècle. Les arbres séculaires dont on faisait usage à l'origine étaient devenus plus rares à mesure que l'on construisait davantage, il fallut songer à remplacer la solidité naturelle de ces troncs énormes par un agencement adroit de matériaux moins résistants et par un judicieux emploi de leurs qualités. On créa peu à peu de nouvelles combinaisons capables d'utiliser en plus grande partie la [illegible] des pièces de faible équarrissage, et la charpenterie en vint au XVe siècle à son complet développement. « Le bois, à cette époque, écrit M. Viollet-le-Duc, entrait pour beaucoup dans les constructions civiles, publiques et privées, et les charpentiers formaient une corporation puissante, instruite dans l'art du *trait*, qui conserva longtemps ses anciennes et bonnes traditions. En effet, des diverses branches de la construction, l'art de la charpenterie se plia moins que tout autre aux idées émises par la Renaissance, et, pendant le cours du XVIe siècle, on suivit sans presque les modifier les principes développés au XVe siècle. Un architecte seul apporta une modification fort importante aux systèmes conservés jusqu'alors. Philibert Delorme inventa le mode de charpente qui a conservé son nom et qui présente de notables avantages dans un grand nombre de cas, en ce qu'il permet de couvrir des vides considérables sans le secours des entraits, sans poussée et en n'employant qu'un cube de bois relativement minime. Pendant le XVIIe siècle, l'art de la charpenterie déclina; les charpentes que cette époque nous a laissées sont souvent mal tracées, lourdes et exécutées avec une négligence inexcusable après de si beaux exemples laissés par les siècles précédents. »

Tous les bois employés dans les ouvrages de charpente sont préalablement équarris, c'est-à-dire qu'on leur donne la forme d'un parallélipipède rectangle dont la base plus ou moins grande est ce proprement parler l'équarrissage de la pièce. Toutefois, on donne souvent ce nom à la longueur de chacun des côtés de la base qui s'écarte plus ou moins de la forme carrée.

Les arbres de plaine, qui subissent de toutes parts l'influence des rayons solaires et l'action de l'air, prennent en grandissant une forme sensiblement conique et portent des branches à partir d'une faible hauteur. La partie utile du tronc devient dès lors assez restreinte, et l'on coupe habituellement ces arbres un peu au-dessous des grosses branches. Les arbres qui poussent dans les forêts sont le plus fréquemment à l'abri du vent et ne reçoivent que difficilement, et seulement aux têtes, les rayons du soleil; aussi s'élèvent-ils à d'assez grandes hauteurs en conservant la forme cylindrique et ne se divisent-ils en branches que brusquement à leur partie supérieure; il y a donc avantage à couper ces arbres au-dessous des premières ramifications importantes, le reste du tronc ne portant que de petites branches très-rares.

L'arbre une fois abattu et dépouillé de ses branches, on procède à l'équarrissage. Cette opération doit être faite avec grand soin, ce ne fut pas toujours l'opinion des charpentiers qui, au XVIIIe siècle, pendant une assez longue période, se contentaient d'équarrir grossièrement les pièces des charpentes qui devaient être non apparentes. Pourtant, ainsi que le recommande Leroy, « quand il s'agit d'une construction importante, dont la charpente doit être visible, ou à laquelle on veut donner une solidité durable, il faut que toutes les pièces soient équarries à vive arête et leurs faces bien dressées avec le rabot, afin que les assemblages puissent être tracés et exécutés avec une précision qui ne laisse point de jeu aux diverses pièces du système; car autrement il y aurait là une cause de dégradation continuelle, surtout dans la charpente qui aurait une grande portée. D'ailleurs, cette bonne façon des bois laisse moins de prise à l'action corrosive de l'humidité et des insectes, et elle permet d'y appliquer plus efficacement une peinture à l'huile, qui est encore un excellent moyen de préservation. » Les charpentiers de nos jours se conforment entièrement à ces idées et mettent tous leurs soins à l'aplanissement et au polissage des pièces de leurs charpentes.

L'arbre est placé sur des chantiers, pièces de bois entaillées à leur partie supérieure et espacées à des intervalles suffisants pour que l'arbre n'éprouve en aucun point de flexion par son propre poids. On introduit des coins qui consolident le système et on commence par donner deux traits de scie aux extrémités de l'arbre, perpendiculairement à sa longueur. On détermine cette direction en plaçant aux extrémités deux fils à plomb qui passent sensiblement par l'axe du tronc, et en donnant le trait de scie suivant le second côté d'une équerre dont le premier côté rencontre les directions des deux fils; le plan vertical passant par le second côté est, en effet, le plan de la section droite normale à l'axe que l'on veut obtenir à chacune des extrémités, et on en marque la trace sur l'arbre au moyen d'un fil à plomb.

Quel que soit le lieu de production de l'arbre en chantier, la base supérieure du tronc est de dimensions plus faibles que la base voisine du sol. Pour établir l'équarrissage, on trace donc dans la base supérieure un rectangle le plus grand possible, en tenant compte de certaines conditions qui peuvent exclure une partie du bois. Autour de la moelle centrale, qui est très-peu apparente si l'arbre est vieux, s'étend le ligneux, dont les zones concentriques sont d'autant plus dures qu'elles sont plus rapprochées du centre. Les couches les plus rapprochées de la circonférence forment l'aubier, qui se reconnaît à sa couleur blanche, à sa texture spongieuse et à son peu de dureté. L'aubier est enveloppé d'écorce : celle-ci favorise la pourriture du bois, et on ne doit jamais en conserver. On doit aussi se débarrasser, autant que faire se peut, de l'aubier, bois informe que les insectes et l'humidité attaquent rapidement. On tâche donc d'en introduire la plus faible quantité possible dans le rectangle de section droite; puis, une fois ce rectangle obtenu, on en détermine le centre et on y fixe une règle parallèlement à l'un des côtés. Vers le centre de l'autre section, on place une seconde règle fixée à l'axe par un clou et on la fait tourner jusqu'à ce qu'elle devienne parallèle à la première. Sa direction est celle d'un côté du rectangle égal au premier et que l'on inscrit dans la grande base. On s'arrange de manière que deux des côtés de chaque rectangle soient verticaux; puis, l'arbre étant écorcé, on prolonge ces côtés jusqu'à la surface extérieure et on bat le cordeau entre les points correspondant aux mêmes côtés, ce qui donne les plans verticaux dans lesquels ils sont contenus. Lorsque la pièce est longue, on repère la ligne au cordeau par des clous intermédiaires et on bat entre deux clous successifs. On donne quartier à la pièce et on bat les deux autres plans de la même manière. Ce cordeau est imprégné d'une craie noire et laisse une marque très-nette sur le bois. L'équarrissage se fait à la scie ou à la hache.

« L'équarrissage à la scie, dit M. Mannheim (*Stéréotomie de l'École polytechnique*), permet d'utiliser les segments de bois appelés dosses, qu'on enlève sur toute la longueur de l'arbre; mais il coûte plus de temps et de main-d'œuvre : aussi ne l'emploie-t-on que dans les environs des grandes villes, où le bois est rare et où il en faut tirer le plus de profit possible. La scie est manœuvrée par trois ouvriers appelés scieurs de long : l'un est placé sur la pièce convenablement élevée, il donne la direction à la scie et la relève; deux autres, placés sur le sol, attaquent le bois en abaissant la scie. Quand on équarrit le bois à la hache, on commence par faire, perpendiculairement à la longueur de la pièce, des entailles atteignant en profondeur le plan de face qui doit rester après l'équarrissage, et l'ouvrier monté sur l'arbre s'assure avec un fil à plomb que la ligne d'intersection des faces de l'entaille est une verticale s'appuyant sur la ligne tracée au cordeau; puis l'ouvrier, d'un coup de cognée et par un tour de main où l'adresse fait plus que la force, fait sauter un éclat de bois d'une entaille à l'autre. Cette première opération laisse des surfaces assez brutes et irrégulières; on les polit un peu avec l'herminette ou la doloire. »

Les bois équarris sont payés au mètre cube; les madriers et les planches au mètre superficiel, et souvent même au mètre linéaire. Les bois du commerce contiennent d'ailleurs des flaches assez sensibles, et lorsqu'on a besoin de bois équarris à vives arêtes, on doit les refaire ou les *laver* à la scie.

Lorsqu'on doit faire subir des opérations à une pièce de bois, soit lorsqu'il s'agit de tailler un tenon, une mortaise, soit lorsqu'il faut la couper de manière à lui donner la forme convenable pour son assemblage bout à bout, il convient en général de faire paraître sur les faces les projections de l'axe de la pièce. C'est ce qui constitue le lignage et le contre-lignage.

On commence d'abord par tracer les lignes médianes des deux faces adjacentes, en prenant le milieu, non pas à partir des faces latérales, mais à partir de deux règles appliquées sur ces plans et qui font disparaître les inégalités et les erreurs qui en résulteraient, dues aux flaches de l'équarrissage; puis on bat le cordeau entre les divers points de ces lignes médianes : la pièce est lignée.

Le contre-lignage consiste à déterminer sur les deux autres faces les intersections de deux plans rectangulaires passant par les lignes et qui déterminent l'axe.

Pour cela, sur la face lignée actuellement verticale, on applique le long de la ligne médiane une règle et sur cette règle un niveau de charpentier. On cale la pièce de manière que la médiane soit parfaitement horizontale : la pièce est alors dite de niveau. On la met ensuite de devers : on rend à cet effet parfaitement horizontale une ligne perpendiculaire à la médiane de la face supérieure; cette ligne est obtenue sur un petit plan dressé à la varlope qu'on appelle *plumée*, au moyen de deux arcs de cercle décrits de deux points de la ligne médiane. Lorsque la pièce est à la fois de niveau et de devers, il suffit de mener des verticales et des horizontales par les extrémités des lignes médianes dans les plans des sections droites extrêmes, ce qui se fait au fil à plomb; on achève le contre-lignage en battant au cordeau entre les extrémités des médianes cherchées.

Les pièces de charpente subissent différentes tailles, suivant qu'elles doivent être employées à la construction des combles ou des escaliers, des pans de murs en bois, des planchers, des ponts, des cintres ou autres échafaudages qui servent à monter les constructions en pierre, ou enfin de la charpenterie navale.

L'exactitude des assemblages qui servent à relier les différentes parties d'une charpente influe d'une manière très-remarquable sur la stabilité et la durée du système; il convient de le tailler avec le plus grand soin. « Lorsqu'il s'agit, dit M. Mannheim, d'une ferme simple, on fait sur le sol l'épure linéaire de la charpente dans laquelle les pièces ne sont représentées que par leur ligne de voie. On monte alors sur des chantiers chacune des parties de la charpente, de niveau et de devers, de manière que la projection de sa ligne médiane avec celle de l'épure qui lui correspond. Pour cela, une petite règle étant placée suivant la ligne de la pièce, de manière à la dépasser un peu, on promène contre elle un fil à plomb dont la pointe doit constamment rester sur la ligne du tracé linéaire. » Cette opération se continue pour les autres pièces, que l'on place toutes de niveau et de devers au-dessus des lignes correspondantes dans l'épure.

Les diverses pièces se superposent en projection horizontale, et il convient de marquer sur chaque pièce les points où sa projection rencontre les arêtes projetées de la pièce supérieure, c'est ce qu'on appelle *piquer les bois*. Ce travail se fait au moyen d'un fil à plomb qui glisse le long des arêtes de la pièce supérieure et vient battre sur celles de la pièce inférieure : on marque une piqûre pour chacune des arêtes rencontrées par la même verticale.

« Un maître charpentier, ajoute M. Mannheim, procède au relevé des piqûres, les réunit par des lignes droites et donne par des marques connues les indications nécessaires pour chaque assemblage; ce sera, par exemple, dans un assemblage à tenon et mortaise, la largeur et la profondeur du tenon et de la mortaise. Des chiffres inscrits sur les pièces qui doivent être assemblées montrent les points correspondants de celles-ci. Dans toute la France, le chiffrage adopté par les charpentiers est le même. Ces chiffres sont :

I,	II,	III,	IV,	V,	VI,	VII,	VIII,	W,	X,
1,	2,	3,	4,	5,	6,	7,	8,	9,	10.
XI,	XII,	XIII,	XIV,	. . . . .	. . . . .				
11,	12,	13,	14,	. . . . .	. . . . .				

» Dans la plupart des charpentes peu compliquées, la simple mise sur ligne des pièces qui les composent, suivie du piqué, suffit parfaitement pour déterminer tout ce qui est nécessaire à la taille des pièces. Ces dessins linéaires ou étalons ne suffisent plus lorsque les pièces sont compliquées; il faut une seconde épure sur laquelle sont tracés les détails de la pièce, et, après avoir mis celle-ci sur ligne, sur le tracé linéaire, avec un fil à plomb, on relève les divers points et à partir des lignes milieux de la pièce, lignes que le lignage et le contre-lignage ont déterminées, on porte des longueurs indiquées sur la seconde épure. Enfin, si l'assemblage est encore plus compliqué, on pratique la coupe sur trait; on ne se sert que d'une épure et on relève les points à mesure qu'on taille les différents plans de la pièce. »

Lorsqu'une pièce doit faire partie de plusieurs pans de charpente distincts, on la met sur ligne dans les différents pans, et pour ne pas commettre d'erreur sur les dispositions relatives de ces portions de la charpente, on marque sur cette pièce un repère ou trait de ramènement, répété sur les étalons des pans auxquels elle appartient.

Dans la coupe des pierres, la *stéréotomie* n'enseigne pas à l'architecte quelles seront la forme et les dimensions les plus avantageuses à donner à la construction dont il s'occupe, parce que cet édifice offre les meilleures conditions de stabilité ou de convenance. C'est à son art proprement dit et à la mécanique que doit recourir l'architecte pour la solution de ces difficultés; mais, une fois que la forme et les dimensions de l'ouvrage sont assignées dans leur ensemble, le problème de *stéréotomie* consiste dans trois opérations, dont Leroy donne la description suivante :

« Trouver le mode de division le plus avantageux pour partager la voûte en voussoirs (ou l'ouvrage en pierres d'assises successives), c'est-à-dire en parties d'un volume assez faible pour qu'on puisse les tailler chacune dans une seule pierre, et qui soient d'une forme telle que, réunies dans un certain ordre et simplement juxtaposées, elles se soutiennent mutuellement comme si elles ne faisaient qu'un seul corps, c'est ce qu'on appelle tracer l'appareil de la voûte.

» Déterminer les contours et les dimensions de toutes les faces de chaque voussoir ou de chaque pierre, faces dont les limites sont les intersections de diverses surfaces connues par ce qui précède.

» Appliquer le trait sur la pierre, c'est-à-dire parvenir à donner aux matériaux bruts que l'on emploie les formes qui viennent d'être trouvées pour les faces des voussoirs. »

La première et la seconde de ces opérations sont du ressort de l'architecte et de l'appareilleur; celui-ci trace l'épure et dirige l'application du trait sur la pierre. Toutefois, la première de ces opérations ne saurait être faite sans exiger l'application de certaines règles générales; il est bien certain, en effet,

qu'elle doit varier avec la nature de l'ouvrage, mais que, dans chaque cas particulier, il y a un système préférable à tout autre et qu'il convient d'adopter. Ce sont ces différents systèmes, convenables pour chaque espèce de construction, qu'exposent les traités de *stéréotomie;* mais par leur essence même, qui est d'être particuliers à telle ou telle construction, ils ne sauraient être expliqués ici et nous ne les développerons pas.

La seconde opération est le tracé des épures. Il peut se faire sur parquet horizontal ou, comme cela a lieu plus généralement, sur une aire en plâtre bien dressée à la règle et appliquée sur un mur vertical.

Dans la construction des parquets à épures, on emploie des planches reliées et dressées avec soin; on évite l'usage du sapin, dont les fibres se déchirent facilement sous l'action des pointes d'acier, on préfère de minces planches de chêne; on trace les épures en grandeur d'exécution, par les procédés de la géométrie descriptive; on détermine les lignes qui forment le contour de toutes les faces, d'abord en projection, puis en vraie grandeur, en rabattant les faces qui sont planes et en développant celles qui sont développables. Pour tracer les lignes droites courtes, on se sert de la règle, lorsque la règle ne suffit pas, on bat au cordeau. Les cercles se tracent au simple compas ou au compas à verge, quelquefois même par points.

Dans ces épures, le tracé se fait à la craie, au charbon ou au crayon rouge, pour les lignes de construction; quant aux lignes qui doivent être utiles dans la taille, on les repasse au traceret, qui est une pointe d'acier. Lorsque l'épure est finie, on balaye le parquet et les lignes menées au traceret subsistent seules; on conserve ainsi l'épure jusqu'à l'achèvement de la construction; celle-ci une fois terminée, on rabote légèrement le parquet, qui peut être utilisé une seconde fois.

A Paris et dans les grandes villes, où l'espace est cher, on préfère tracer les épures sur un mur vertical, et on se sert beaucoup, dans le tracé, du niveau pour les horizontales et du fil à plomb pour les verticales.

L'épure faite, on construit les panneaux; le menuisier est chargé de ce travail. « Il construit ces panneaux, dit M. Mannheim, avec des règles minces assemblées à mi-bois et retenues par des pointes. Les panneaux étant achevés, on les cloue sur l'épure même. L'appareilleur qui est chargé de l'épure a représenté les lits par une ligne aussi fine que possible; mais il a eu soin de prévenir le menuisier de l'épaisseur qu'on voulait donner au mortier interposé entre les lits; cette épaisseur n'est jamais inférieure à 0m,003 ni à 0m,004. Le menuisier ménage donc cette épaisseur. Les panneaux étant cloués sur l'épure, l'appareilleur les vérifie et examine surtout si on a laissé les [illegible] nécessaires aux lits. Pour cela, il est muni souvent d'une [illegible] et qui doit pouvoir glisser entre les panneaux et ne pas avoir de jeu. On marque les panneaux et on les enlève pour les porter au chantier. On met en général une couche de peinture à l'huile sur la partie du panneau qui correspond au parement, [illegible] d'une manière particulière. Quand la construction dure longtemps, il importe de faire rentrer de temps en temps [illegible] salle d'épures afin de les vérifier à nouveau. »

Lorsqu'une pierre de taille doit être décorée de moulures, on en découpe le profil sur une plaque en bois ou en métal qui prend le nom de contre-panneau. Cette [illegible] appliquée normalement à la pierre [illegible] du bois indiquent les [illegible] sister sur la pierre. Lorsque la saillie ou le creux de la pierre doit être courbe, le contre-panneau prend le nom de [illegible].

L'appareilleur surveille l'application du trait sur les pierres et marque par un signe particulier le lit de dessus et le [illegible] de chaque pierre, ce dernier [illegible] taillé beaucoup plus exactement que le premier. La taille de la pierre [illegible] par la méthode de l'équarrissement ou par la méthode directe.

Dans la première de ces deux méthodes, on prend un bloc de pierre [illegible] pour qu'on y puisse tailler [illegible] a donné au bloc une [illegible] rectangle, et on obtient les diverses faces de la pierre en tronquant [illegible] être conservées. Pour tailler directement la pierre, on [illegible] à une face voisine au moyen de panneaux et de biveaux [illegible]

Les panneaux [illegible] la taille appliquée [illegible] utiles dans cette [illegible] pierre présente une [illegible] par les extrémités [illegible] porte le nom de *[illegible]* plus tard qu'on [illegible]

« La méthode par [illegible] marquer M. M[illegible] présente pas plus de travail lorsque la pierre est déjà grossièrement équarrie et qu'il y a peu de chose à faire pour l'équarrir parfaitement. A Paris, toutes les pierres arrivent presque équarries, parce qu'on évite ainsi le transport d'un poids considérable, ce qui augmenterait le prix du transport sans augmenter le prix de la pierre.

» Mais il arrive souvent qu'on ouvre ou du moins qu'on exploite une carrière uniquement pour un ouvrage; alors l'équarrissement augmente énormément le travail et on peut même dire qu'il le double; il faut y renoncer. C'est l'affaire des maîtres tailleurs de juger à vue d'œil si un bloc pourra contenir tel ou tel voussoir, et, grâce à l'habitude, ils ne se trompent jamais; la taille est un peu moins rigoureuse, mais avec des soins on arrive à d'excellents résultats. »

Il convient de tailler les pierres d'un ouvrage quelconque de manière que les pressions qu'elles auront à subir, et qui seront généralement normales aux lits de pose et de dessus, agissent aussi perpendiculairement aux strates de la pierre. Les bancs dont on extrait la pierre de taille présentent, en effet, le plus souvent une stratification; la matière se compose de feuilles minces superposées, et l'on conçoit que la résistance soit bien moindre parallèlement à ces feuilles. Si la pierre fait partie d'une suite d'assises parallèles, il conviendra le plus souvent de tailler les lits dans le plan des strates; si, au contraire, la pierre fait partie d'une voûte, les lits ne sont pas parallèles si, comme il convient, ils sont normaux aux pressions qui les [illegible] près également inclinés sur le plan de stratification, l'angle de chaque pression avec la normale au lit correspondant demeurant ainsi très-petit. On donne le nom de pierres en délit à celles qui ne satisfont pas à ces conditions.

Lorsqu'on fait appareiller les pierres d'un ouvrage, la convention constamment observée consiste à payer les tailles de la pierre au mètre superficiel. Quelquefois, on paye séparément les surfaces de lits et celles de joints; mais le plus souvent, ces lits et joints sont compris dans le sous-détail établi pour le parement vu.

Avant de tailler les pierres, celles surtout qui sortent de carrières peu employées, il faut faire des abatages, dont le prix se paye rarement à part; il appartient en effet à l'entrepreneur de faire grossièrement équarrir des pierres en carrière et de les faire ébaucher suivant les dimensions qu'elles doivent avoir, s'il le juge plus avantageux.

Lorsque la taille nécessite des refouillements ou des évidements, on en comprend généralement le prix dans les faux frais nécessaires pour la taille; mais quelquefois aussi on les paye à part, au mètre cube, suivant la dureté de la pierre, et il est bon de disposer l'appareil général de manière à éviter le plus possible ces évidements.

Dans le métrage des maçonneries, la pierre de taille [illegible] œuvre; mais il faut se garder de chercher à cuber isolément chaque pierre, et l'on doit admettre des queues moyennes pour toutes les pierres d'un même appareil. Les pierres qui ont nécessité des évidements considérables [illegible] petit rectangle circonscrit.

Les voûtes présentent parfois des tailles de voussoirs très-délicates et assez compliquées; nous signalerons les tailles par équarrissement [illegible] suivants : arche biaise en plein cintre, berceau tournant, arrière-voussures, voûte d'arêtes en tour ronde, voûte d'arêtes à lunettes, vis [illegible]

Les voûtes sphériques donnent lieu à une [illegible] à la méthode directe et qu'on appelle *taille par l'écuelle.*

Un voussoir d'une pareille voûte a pour douelle un quadrilatère sphérique dont les [illegible] situés sur une circonférence dont on déter[illegible]

STÉRÉOTOMIQUE [illegible]

STÉRÉOTYPAGE [illegible]

STÉRÉOTYPE [illegible]

nouveaux tirages : *Avec le temps, les éditions* STÉRÉOTYPES *deviennent parfaitement correctes.* (Acad.)

— s. m. Ouvrage stéréotype : *Les* STÉRÉOTYPES *de Didot.*

STÉRÉOTYPÉ, ÉE (sté-ré-o-ti-pé) part. passé du v. Stéréotyper. Imprimé par les procédés de la stéréotypie : *Ouvrage* STÉRÉOTYPÉ.

— Fig. Qui ne se modifie point, qui reste toujours de même : *On se demande où est le type caché sous lequel l'Angleterre s'est trouvée ainsi* STÉRÉOTYPÉE. (De Custine.) *Le sourire du comte,* STÉRÉOTYPÉ *sur les lèvres, [illegible] toujours la même [illegible]sité.* (Alex. Dum.) *On ne peut se figurer l'influence des phrases* STÉRÉOTYPÉES : *elles font notre malheur depuis soixante ans.* (Privat-d'Anglemont.)

STÉRÉOTYPER v. a. ou tr. (sté-ré-o-ti-pé — rad. *stéréotype*). Typogr. Reproduire en planche solide : STÉRÉOTYPER *une page, une feuille.* ‖ On dit aujourd'hui CLICHER.

— Imprimer avec des planches stéréotypées : STÉRÉOTYPER *un ouvrage.*

— Fig. Rendre inaltérable : STÉRÉOTYPER *les idées d'un grand écrivain.* ‖ Rendre fixe, immuable, toujours le même : STÉRÉOTYPER *ses gestes, ses paroles.*

STÉRÉOTYPEUR s. m. (sté-ré-o-ti-peur — rad. *stéréotyper*). Typogr. Celui qui stéréotype. ‖ On dit aujourd'hui CLICHEUR.

STÉRÉOTYPIE s. f. (sté-ré-o-ti-pî — rad. *stéréotype*). Typogr. Art de stéréotyper : *De nos jours, MM. Firmin Didot et Herhan, chacun par des procédés divers, ont porté à une grande perfection l'art de la* STÉRÉOTYPIE *auquel Foulis, de Glascow, Hoffmann, de Strasbourg, avaient déjà consacré d'heureux essais.* (L. Lenormant.) ‖ Atelier où l'on stéréotype. ‖ On dit aujourd'hui CLICHERIE.

— **Encycl.** Tout le monde sait, dit M. Paul Dupont, que les ouvrages ne s'écoulent pas toujours rapidement. Il en est, et ce sont quelquefois les meilleurs, dont le placement ne s'opère qu'avec lenteur. Il importait donc de chercher les moyens d'éviter les frais d'une nouvelle composition. La première pensée qui vint à l'esprit fut de conserver des planches toutes composées. On essaya ensuite d'imprimer avec des caractères mobiles soudés ensemble. Ces procédés ayant été trouvés défectueux, on dut chercher d'autres moyens, et c'est seulement depuis le commencement de ce siècle que la *stéréotypie* est réellement devenue un art d'une application facile.

Vers 1735, Valleyre imprima, par un procédé stéréotype, le calendrier d'un livre d'heures. De 1725 à 1739, un orfèvre écossais nommé Ged imprima par le même procédé plusieurs livres, notamment une édition de Salluste. En 1783, Hoffmann, imprimeur à Schlestadt, fit, avec la planche composée en lettres mobiles, une empreinte dans une terre grasse ramollie, mêlée de plâtre et apprêtée avec une colle gélatineuse. Il coula sur cette empreinte une composition de plomb, d'étain et de bismuth, et obtint ainsi des planches stéréotypées. En 1785, Carez, imprimeur à Toul, employa les mêmes procédés que ses devanciers; seulement, aux moules en argile, il substitua du métal chaud et imagina de frapper un coup vif sur le métal en fusion, pour le faire pénétrer plus exactement dans le moule. Grassal, un des artistes attachés à la fabrication des assignats, imagina de réunir les matrices isolées de toutes les parties de l'assignat pour en former une matrice unique que l'on pût clicher. Il inventa aussi la [illegible] matrice sur la matière en fusion. Enfin, en l'an VI, Gaeteaux proposa d'enfoncer à froid, à l'aide du balancier, la planche composée de caractères mobiles dans une planche de me[illegible] ris, inventa un procédé qui avait pour but [illegible] une plaque de cuivre, une planche que l'on pût imprimer comme une gravure en taille-douce. L'encre dont il se servait était compo[illegible] tar que l'on broyait avec de l'huile de lin. Après avoir écrit avec ce liquide, il faisait [illegible]

[illegible] sion, lorsque, par l'action d'une presse, on le met en contact avec le métal brûlant. La page en caractères mobiles est alors placée au-dessus de la matrice, et on la soumet, à l'aide d'une machine, à une pression égale. Cette machine a [illegible] sert à frapper la monnaie. On fixe ensuite la [illegible] une nouvelle pression. On obtient alors la planche solide dont on se sert pour l'impression.

En 1801, Herhan fit connaître son stéréotype en matrices de cuivre creuses. MM. Mame frères, ses successeurs, suivirent et perfectionnèrent plus tard cette invention. Les caractères creux ou matrices mobiles sont frappés au lieu d'être fondus. La page se compose absolument de la même manière que dans la composition en caractères mobiles en relief; mais le clichage a lieu sur la page même. « On voit, dit M. Paul Dupont, que ce procédé exige une opération de moins que celui que nous avons exposé plus haut. Il est vrai que les caractères creux demandent dans la fabrication beaucoup d'adresse et de soin, et qu'ils entraînent des frais considérables. » Aussi la supériorité est-elle restée au procédé de Firmin Didot, auquel on doit réellement la *stéréotypie,* ou du moins les moyens de l'appliquer avec succès à l'art typographique.

Plus tard, on améliora encore ces procédés; aux alliages métalliques pour prendre les empreintes des caractères mobiles, on substitua le plâtre; puis on eut recours au clichage au papier. V. [illegible]

La galvanoplastie a aussi prêté son concours à la *stéréotypie.* Les matrices sont en gutta-percha enduite de plombagine, et l'on y fait déposer du cuivre. « Le [illegible] la gutta-percha, dit M. Henri Fournier dans son excellent *Traité de la typographie,* comporte une certaine épaisseur de cuivre pour qu'on le sorte du moule sans déchirure. L'électricité met le cuivre en dissolution; il se forme alors un courant métallique qui couvre l'empreinte dans toutes ses parties et acquiert toute la solidité dont ce métal est susceptible. Ce cliché s'appelle *coquille.* Pour lui donner la consistance et le niveau requis par le tirage, on le double ou on le *garnit,* suivant l'expression reçue, avec de la matière à caractères, au moyen d'une presse construite pour cet usage, et l'on termine le cliché à la scie et au rabot, comme les clichés en plomb. On le met de hauteur; puis on le monte sur bois ou on le pose sur des blocs mobiles pour le tirage. »

STÉRÉOXYLE s. m. (sté-ré-o-ksi-le — du préf. *stéréo,* et du gr. *xulon,* bois). Bot. Syn. [illegible]

STERER v. a. ou tr. [illegible]

STÉRIGMATE s. m. [illegible] — du gr. *stérigma,* étai). Anc. méd. Organe qui consolide un autre organe. ‖ Bandage servant à consolider une partie.

STÉRIGME s. m. [illegible] — du gr. *stérigma,* étai). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des anchoniées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent en Orient et dans l'Asie centrale : *La silique des* STÉRIGMES *est allongée, inarticulée.* (P. Duchartre.)

STÉRIGMOSTÉMON s. m. (sté-ri-gmo-sté-mon — [illegible])

STÉRILE [illegible] mot qui appartient à la même famille que le grec *stereos, sterros,* solide, dont *steira,* sté[illegible]

[illegible]

nement, on distinguera les pensées STÉRILES *des idées fécondes.* (Buff.) *L'agriculture est une mère qui n'est jamais* STÉRILE *et qui* [illegible] *des enfants dignes d'elle.* [illegible] *Le* [illegible], *les méchants, pleurent au théâtre,* [illegible] ***être un malheur, car ils se croient absous par*** *cette sensibilité* STÉRILE *et* [illegible] *Toute science* [illegible] *ni série ni circonscription* [illegible] STÉRILE *et fausse.* (Proudh.) *La* [illegible] *est féconde, leur* [illegible] STÉRILE. (E. de Gir.)

Par de stériles vœux [illegible]?
RACINE.

[illegible] tout est stérile.
BOILEAU.

[illegible]
[illegible] aujourd'hui.
J.-B. ROUSSEAU.

|| Qui produit peu de chose ou rien : *Ce siècle a été* STÉRILE *en grands hommes.* || Qui fournit peu [illegible], qui ne se prête pas aux développements : *Sujet* STÉRILE.

— *Langue stérile,* Langue qui contient peu de mots, qui offre peu de ressources.

— Bot. *Fleur stérile,* Celle où ne s'opère pas la fécondation. || *Anthère stérile,* Celle dont les loges ne contiennent point de pollen. || *Graine stérile,* Celle dont la finesse des graines les a fait regarder longtemps comme nulles.

— Min. ***Filons stériles,*** **Ceux qui ne contiennent** que des matières non exploitables. || s. m. Partie du minerai dont l'exploitation, dont la valeur ne paye pas les frais d'extraction : *La plus grande partie du* STÉRILE *est éliminée par le scheidage ou premier triage à* ***la main, sur le banc de cassage.***

— Syn. **Stérile, infécond, infertile,** etc. V. INFÉCOND.

STÉRILEMENT adv. (sté-ri-le-man — rad. *stérile*). D'une manière stérile :

Elle ne produit plus, *stérilement* fertile,
Que d'importuns chardons ou qu'une herbe inutile.
ROSSET.

STÉRILISATION s. f. (sté-ri-li-za-si-on — rad. *stériliser*). Action de stériliser, production de la stérilité : *De la destruction des forêts résulte la* STÉRILISATION *des montagnes.*

STÉRILISER v. a. ou tr. (sté-ri-li-zé — rad. *stérile*). Rendre stérile, frapper de stérilité : *Les monceaux d'os* STÉRILISENT *le sol sur lequel on les entasse.* [illegible] *Quand le pillage cessa de* STÉRILISER ***les champs, le commerce retrouva son activité et les lois reprirent leur empire.*** (Ségur.)

Partout j'entends hurler la publique misère;
Ses pieds nus et sanglants *stérilisent* la terre.
A. BARBIER.

— Rendre impropre à être fécondé : STÉRILISER *une femme, un homme, un animal, une plante. Certaines potions abortives ont quelquefois pour résultat de* STÉRILISER *à jamais* ***une femme.***

— Fig. Rendre infécond, impropre à produire ses effets naturels : *Le faux désespoir* STÉRILISE *l'âme, au lieu de l'échauffer et de la remplir.* (St-Marc Gir.) *La paix n'a pas été jusqu'ici une paix assez pacifique pour qu'elle* AIT STÉRILISÉ *toutes les espérances des caporaux.* (L. Ulbach.)

Se stériliser v. pr. Etre stérilisé, devenir stérile : *Les champs* SE STÉRILISENT *par la permanence des mêmes cultures.*

— Fig. Devenir impropre à produire ses effets naturels : *Quittons donc ce débat où* ***court risque de*** SE STÉRILISER ***l'esprit même de*** *la France.* (E. Quinet.)

STÉRILITÉ s. f. (sté-ri-li-té — lat. *sterilitas*; de *sterilis*, stérile). État, nature de ce qui est stérile : *La* STÉRILITÉ *du sol. Des campagnes frappées de* STÉRILITÉ. *La* STÉRILITÉ [illegible] *avait amené la famine.* (Buff.) ***Les rochers sont l'excuse et l'ornement*** *de la* STÉRILITÉ. (J. Joubert.) *Chez la race des* ***enfants de Sem, l'imagination participe de la*** [illegible] STÉRILITÉ *du désert où ils habitent.* (Maury.) *La* STÉRILITÉ *régna partout où régna l'esclavage.* (P. Leroux.)

— État de la femme ou de la femelle qui la rend impropre à concevoir : *Chez les anciens, la* STÉRILITÉ *d'une femme était une espèce d'opprobre.* (Acad.) *La* STÉRILITÉ *est ou* ***un vice de la nature ou un attentat contre la*** [illegible] (Volt.) || État des plantes impropres à produire des semences.

— Fig. Infécondité, incapacité de produire : [illegible] *de l'étude est de* [illegible] (Renan.) *La* STÉRILITÉ *de l'esprit* [illegible] || Nature de ce qui ne prête pas à fournir des développements. *La* STÉRILITÉ *d'un sujet vient* ***souvent de l'impuissance de son auteur.*** (Et. Pasq.) ***Des découvertes nouvelles et inattendues fécondent parfois des sujets qui pouvaient paraître*** *frappés de* STÉRILITÉ. (A. Maury.)

— **Encycl.** Physiol. humaine. La *stérilité* **est assez fréquente chez la femme;** d'après les recherches de Simpson et de Spencer Wells, on trouverait en moyenne une femme **stérile sur huit. Quelquefois cependant le manque d'enfants dans les mariages tient à l'impuissance de l'homme, mais c'est le cas le** plus rare, neuf fois sur dix, c'est la femme **qui est impropre à la reproduction. La** *stérilité* résulte de trois conditions distinctes : 1° l'inaptitude au coït ou impuissance, 2° l'inaptitude à l'imprégnation ou infécondité; 3° l'inaptitude à la germination ou stérilité proprement dite. Ces diverses inaptitudes, dit Courty, peuvent être passagères ou permanentes, relatives ou absolues, curables ou incurables, et chacune d'elles l'est à des degrés différents.

— I. INAPTITUDE AU COÏT OU IMPUISSANCE. L'inaptitude au coït est plus rare chez la femme que chez l'homme. Pour elle, le rôle qu'elle joue dans l'accouplement et les préludes de l'acte vénérien est à peu près entièrement passif. Il suffit, en effet, que la vulve et le vagin soient suffisamment ouverts pour permettre l'introduction du pénis et la copulation. Il peut arriver néanmoins que, par suite d'un vice de conformation congénital ou accidentel, une femme soit passagèrement ou définitivement impuissante. La *stérilité* est due dans ce cas à une lésion d'origine presque toujours accidentelle et qui consiste dans l'adhérence des grandes ou des petites lèvres. Cette adhérence est quelquefois congénitale; mais, quelle que soit son origine, on peut assez facilement la détruire avec le bistouri, quand elle ne s'étend pas jusqu'au vagin. Ce dernier organe est assez souvent une cause d'impuissance; car, quoique la vulve existe, le vagin peut manquer en totalité ou en partie; il peut être bifide ou s'ouvrir en un point anomal. L'absence totale ou partielle du vagin existe par manque de formation ou par arrêt de développement. Quelquefois ce canal existe, mais il se trouve oblitéré par la membrane hymen imperforée. Dans ce cas, il est très-facile de remédier à l'impuissance. Il n'en est pas ainsi lorsque le vagin consiste simplement en un canal du volume d'une plume d'oie, ou bien en un cordon fibreux sans aucune cavité. On peut réussir néanmoins, si le conduit existe, à le dilater au point de le rendre apte à la copulation. Mais, dans les cas où il n'y a aucune trace de vagin, il faut le créer dans toute son étendue, et cette opération n'est point sans danger pour la femme. Si le canal est bifide, c'est-à-dire s'il y a dédoublement longitudinal, la *stérilité* n'existe qu'autant que le calibre de chacun des deux conduits vaginaux est considérablement rétréci, au point de ne pouvoir permettre l'intromission, ou bien que la moitié d'organe dans lequel le coït est praticable aboutit à une moitié d'utérus atrophié. Quel que soit le cas, il y a toujours une ressource, c'est de dilater l'un des deux conduits ou d'opérer l'excision de la cloison. Une anomalie assez fréquente, et qui produit nécessairement la *stérilité*, est l'ouverture du vagin dans le rectum. Louis crut devoir conseiller en pareil cas le coït par les voies extra-naturelles (*postera parte*); mais il est plus logique et plus moral de faire intervenir la chirurgie en créant un canal vulvo-utérin et en oblitérant l'ouverture anale. Enfin, dans certaines circonstances, malgré l'intégrité anatomique et la bonne conformation des organes génitaux, la copulation est impossible par suite d'une contraction spasmodique du vagin. Cet état peut persister de longues années et même toute la vie. L'introduction d'un corps étranger d'un très-petit volume suffit pour donner lieu à une syncope, à plus forte raison l'introduction du pénis. On conçoit facilement que la *stérilité* subsistera tant qu'on n'aura pas détruit la cause de la sensibilité extrême de la femme. Le meilleur moyen de traitement consiste dans une brusque dilatation du vagin.

— II. INAPTITUDE À L'IMPRÉGNATION OU INFÉCONDATION. Cette cause de *stérilité* peut se rapporter à des obstacles en quelque sorte mécaniques ou physiologiques. Les obstacles mécaniques ont leur siége dans les trompes de Fallope ou dans l'utérus. Ces organes sont quelquefois remplis de liquides de sécrétion morbide qui détruisent la vitalité des spermatozoïdes ou les empêchent d'aller à la rencontre de l'ovule. Chez certaines femmes, l'utérus fait complétement défaut. Cet état est rare; mais, quand il existe, la *stérilité* est incurable. Dans d'autres cas, ce même organe se trouve à l'état rudimentaire, ou bien si peu développé qu'il conserve tous les caractères du jeune âge. La *stérilité* est encore la conséquence de ces vices de conformation, mais on peut en triompher en combattant l'atrophie utérine par l'électricité ou le pessaire galvanique intra-utérin de Simpson, dont l'introduction serait favorisée au besoin par une dilatation préalable. Quelquefois l'utérus, quoique développé comme à l'état normal, est totalement dépourvu de cavité, ou bien les trompes sont imperforées dans tout leur parcours en même temps que l'utérus. Dans les deux cas, la *stérilité* est absolue et incurable. L'imperforation simple ou compliquée du col de la matrice est une cause de *stérilité* qu'on peut traiter efficacement; il en est de même des diaphragmes placés dans le vagin, plus ou moins près du col, imperforés ou percés d'un trou, ou bien encore de l'étroitesse congénitale et des rétrécissements accidentels qui sont un obstacle à la menstruation et à la fécondation. Dans tous ces cas, le traitement consiste dans la dilatation et la double incision du col.

Les flexions de la matrice sont des causes de *stérilité* lorsqu'elles sont très-prononcées, et la *stérilité* est incurable si la flexion est entretenue par des adhérences, des brides cicatricielles qui rendent le redressement impossible. Il y a là deux causes d'infécondité : la première est l'obstacle mécanique, l'éperon qui nuit à la facilité de communication entre les cavités vaginale et utérine; la seconde, l'altération du tissu, l'état morbide, le ramollissement, sous l'influence duquel la flexion s'est produite et se maintient. Ici la première indication dans le traitement est de détruire les adhérences et de s'efforcer ensuite de redresser l'utérus. Enfin, dans bien des cas, il suffit d'une simple déviation de la matrice pour empêcher la fécondation. En effet, pendant le coït, l'extrémité du gland ne se trouvant jamais en contact direct avec l'orifice utérin, le sperme aura d'autant plus de difficulté à pénétrer dans l'intérieur de l'utérus, que la déviation de celui-ci sera plus grande. La conception n'est pas impossible, mais elle est toujours très-difficile et l'on ne doit pas négliger le redressement. L'hypertrophie du col de la matrice est une cause de *stérilité*, et celle-ci est d'autant plus certaine que cette hypertrophie est accompagnée habituellement d'une altération des trompes ou des ovaires. Lisfranc a signalé encore comme cause de *stérilité* la conicité du col utérin, parce qu'en pareil cas le pénis glisse sur le cône et, au moment de l'éjaculation, la liqueur spermatique est déposée dans une poche adventive au-dessus de la circonférence qui limite le niveau de l'orifice utérin.

L'hypertrophie sous-vaginale considérable, soit avec élongation, soit avec gonflement de la partie inférieure du col en massue ou en champignon, est aussi une cause de *stérilité*. Cette cause n'est pas absolue; mais elle ne cède guère qu'au traitement chirurgical, c'est-à-dire à la résection de la partie hypertrophiée. Il en est de même de l'hypertrophie bornée à une seule lèvre, ce qui se conçoit aisément, puisque l'orifice est alors nécessairement dévié, ou en partie oblitéré, ou bien masqué par la lèvre excédante. Cette fois encore on peut combattre avec succès la *stérilité* en réséquant la lèvre hypertrophiée.

Les tuméfactions non hypertrophiques du corps de la matrice peuvent devenir des causes accidentelles de *stérilité*, comme l'hypertrophie elle-même. La congestion, l'inflammation, les granulations, les fongosités constituent parfois des obstacles mécaniques à la fécondation; les orifices, la cavité cervicale elle-même peuvent être oblitérés par l'emboîtement des excroissances ou des parties tuméfiées avec les portions du col placées vis-à-vis, occlusion comparable à l'occlusion naturelle de l'orifice cervico-utérin. Le traitement de ces maladies consiste dans l'usage des scarifications, dans les débridements, les dilatations, les excisions des tissus excédants, la cautérisation, en ayant soin de prévenir la formation d'un tissu cicatriciel qui pourrait être lui-même une cause de *stérilité*.

Il est inutile de dire que les altérations organiques de l'utérus, telles que les corps fibreux, les polypes, les cancers, sont des causes absolues de *stérilité*. Enfin, les sécrétions surabondantes ou viciées peuvent empêcher la fécondation de deux manières différentes : mécaniquement et chimiquement. Mécaniquement, parce que la leucorrhée abondante, par exemple, remplissant la cavité utérine, ou bien si elle est visqueuse, cohérente, tenace, formant bouchon, empêche le sperme de pénétrer dans l'intérieur de la cavité utérine ou l'entraîne au dehors par suite des contractions utérines qui poussent le tout vers le vagin. Chimiquement, parce que les sécrétions anomales du fluide utéro-vaginal étant douées de propriétés acides ou alcalines peuvent tuer les spermatozoïdes.

Les maladies des trompes de Fallope causent la *stérilité* en empêchant l'œuf d'être recueilli, le sperme d'être transporté par ces canaux, ou ces deux éléments de s'y rencontrer et d'y subir leur influence réciproque qui constitue la fécondation.

— *Obstacles physiologiques à la fécondation.* Ces causes de *stérilité* dépendent d'une imperfection physiologique native ou accidentelle, ou bien de l'altération qu'un état morbide quelconque apporte à l'accomplissement de la fonction. Relativement à l'altération de l'acte physiologique normal, il peut y avoir défaut ou excès. Pendant le coït, comme pendant la menstruation, l'appareil génital de la femme doit se trouver dans certaines conditions de contraction et d'érection, qui sont favorables à la rencontre de l'œuf et du sperme. Or, ce défaut d'orgasme, indiqué généralement par l'absence de toute sensation voluptueuse, peut être pendant longtemps une cause de *stérilité*, quoiqu'il soit « avéré, dit Courty, que certaines femmes ont conçu malgré elles, à la suite d'un viol, ou à leur insu, pendant l'ivresse et le sommeil, ou même à la suite d'un coït consenti, mais auquel elles ne prenaient aucune part de sensation voluptueuse.... Bien que ces faits ne doivent être accueillis qu'avec une grande réserve, je puis affirmer, ajoute le même auteur, avoir connu des femmes qui, sans avoir jamais éprouvé la moindre volupté, et même n'ayant jamais ressenti que de l'éloignement ou du dégoût pour un acte auquel elles ne se prêtaient que par complaisance ou par devoir, n'en ont pas moins eu plusieurs grossesses, et même ont donné des preuves d'une grande fécondité. Cela tient, sans doute, à ce que l'orgasme vénérien, l'érection, les mouvements involontaires de l'utérus et des trompes peuvent échapper à la sensibilité et à la perception, comme ils échappent à la volonté, à ce qu'ils peuvent se produire indépendamment à la fois de toute participation volontaire et de tout sentiment voluptueux. Mais ces cas n'en sont pas moins exceptionnels. La preuve même qu'ils le sont, c'est que, chez la majorité des femmes, le sentiment voluptueux ne s'éveille que peu à peu, comme par l'éducation progressive d'un nouveau sens, et que ce n'est aussi qu'un certain temps après le mariage, à une époque qui coïncide souvent avec l'éveil de ce sentiment voluptueux, que se produit la première conception. Ainsi, même chez les femmes fécondes ou aptes à le devenir, l'aptitude à l'imprégnation ne se développe ou ne se révèle qu'après une pratique suffisante de la copulation.... Aussi voit-on parfois la *stérilité* coïncider avec l'intégrité apparente et la santé la plus parfaite de l'appareil génital, et ne pouvoir être attribuée qu'à la frayeur, au défaut absolu de spasme, du sentiment voluptueux et probablement de l'orgasme ou de l'érection féminine qui y correspond, même chez les femmes très-désireuses de devenir mères (Roubaud). Bien plus, on voit la fécondité naître avec l'éveil du sentiment voluptueux, après un sommeil qui a duré quelquefois plusieurs années, et poursuivre dès lors le cours normal de son évolution. On peut même déterminer parfois les conditions auxquelles est dû cet éveil du sentiment voluptueux, en analysant les circonstances au milieu desquelles il se produit. Quelques-unes de ces conditions sont-elles purement morales, sont-elles le résultat de l'imagination, de la passion pour un nouvel époux ou pour un amant et de l'impression qui en retentit sur l'orgasme utéro-ovarien? Quelques exemples peuvent le faire supposer; mais, si ces influences morales sont obscures, certaines influences mécaniques ou purement vitales semblent plus évidentes. Parmi celles-ci, il n'y en a pas de plus avérées que les excitations clitoridiennes, ou la pratique du coït dans certaines positions, variables d'une femme à l'autre, mais seules capables de donner à certaines la plus grande somme de volupté, ou de faire naître l'orgasme vénérien. J'ai reçu, sous ce rapport, de la part de bien des maris avides de progéniture de nombreuses confidences, desquelles il résulte que le sentiment voluptueux n'avait commencé à être perçu par leurs femmes que lorsqu'elles étaient placées dans le décubitus latéral, ou qu'elles subissaient le congrès *more bestiarum*, ou plus souvent lorsqu'elles renversaient les rôles et jouaient vis-à-vis de l'époux le rôle d'incube, soit sur le lit, soit sur une chaise, etc. Ce qu'il y a d'important à rechercher, ce sont les causes de ces particularités, qui sont d'ailleurs plus fréquentes qu'on ne pense. Or, à part quelques cas où l'imagination paraît jouer le plus grand rôle, et où il s'établit une telle relation entre certaines impressions, certaines positions et l'éveil de la volupté, que les deux faits, surtout chez des natures d'un nervosisme spécial, ont dû se trouver ensuite indissolublement rattachés l'un à l'autre, dans la plupart des circonstances, ces attitudes extranaturelles dans l'accomplissement du coït ont abouti surtout à déterminer le contact du pénis avec le col de l'utérus; ce contact aurait suffi pour éveiller chez plusieurs femmes une sensation voluptueuse qui ne s'est reproduite ensuite chez un certain nombre que dans les mêmes conditions. »

Si, pour que le coït soit fécondant, il faut un certain degré d'excitation chez la femme, il peut arriver, par contre, qu'une trop grande agitation, un orgasme trop violent, dépassant toutes les limites, comme chez quelques hystériques, puissent donner aux organes sexuels et à l'appareil utéro-ovarien en particulier, une habitude de spasme, une irrégularité de contraction, un état convulsif tonique ou clonique, qui parviennent peu à peu à user et à émousser la sensibilité. Roubaud, dans un cas de ce genre, a triomphé de la *stérilité* en condamnant la malade à la privation absolue du coït et en électrisant l'utérus deux fois par semaine pendant un mois. Quoi qu'il en soit de l'état de la femme, il faut combattre les écarts de l'action nerveuse, tantôt l'excès de froideur ou d'insensibilité, tantôt l'excitabilité extrême, la nymphomanie, l'hystérie. Ces divers états sont quelquefois sous la dépendance d'une cause morbide, comme les inflammations, les scrofules, les dartres, etc. Dans tous ces cas, la *stérilité* n'est pas définitive; on en triomphera toujours par un traitement approprié.

— III. INAPTITUDE À LA GERMINATION OU À L'OVULATION. Cette inaptitude est celle qui produit le plus sûrement la *stérilité*. On conçoit, en effet, qu'une femme chez laquelle les œufs se forment régulièrement dans l'ovaire, arrivent à la maturité et sont périodiquement expulsés, puisse être temporairement stérile par suite d'un obstacle quelconque qui empêche la fécondation de l'ovule; et le jour où l'on parviendra à lever l'obstacle, la *stérilité* disparaîtra. Mais il en sera bien autrement si la femme ne peut pas même produire les œufs, si l'organe germinateur est absent ou atrophié. Ce cas de *stérilité* est toujours incurable si l'ovaire n'existe pas; s'il est seu-

lement atrophié ou le siége d'une altération quelconque, la *stérilité* peut n'être que relative ou passagère; elle disparaîtra si l'ovulation se rétablit. Les affections des ovaires sont très-nombreuses (V. OVAIRE) et toutes entraînent, au moins temporairement, la *stérilité*.

En résumé, les causes de *stérilité* sont très-nombreuses, et la plupart se traduisent par une modification plus ou moins grande du flux menstruel. Il faut tout d'abord s'informer auprès d'une femme stérile s'il y a absence, anomalie ou régularité de cette fonction. L'absence de la menstruation est presque toujours d'un fâcheux pronostic en ce qui concerne la fécondité de la femme. Elle peut coïncider cependant avec une bonne conformation des organes génitaux et constituer alors une simple anomalie physiologique. Dans ce cas, on a vu des femmes, quoique non réglées, concevoir et accoucher douze et même dix-huit fois. Mais, en général, l'absence des menstrues est accompagnée d'infécondité.

— Physiol. végétale. On applique, en botanique, l'épithète de stérile à tout organe qui ne possède pas les éléments nécessaires à la reproduction. Tels sont les tiges ou les rameaux dépourvus de fleurs, les étamines rudimentaires et qui ne possèdent pas d'anthères pourvues de pollen, les pistils ou les ovaires dont les ovules sont atrophiés ou imparfaits, etc. Dans une acception plus pratique, on dit qu'une plante est stérile quand elle ne fructifie pas et ne peut par conséquent se reproduire de graines. On observe divers degrés ou divers états de *stérilité* dans les végétaux, surtout les espèces exotiques, que l'on cultive dans nos serres ou nos jardins. Les uns, en effet, ne fleurissent pas dans nos cultures, d'autres portent des fleurs qui ne nouent jamais, d'autres enfin produisent des fruits qui n'arrivent pas à maturité. L'habileté de l'horticulteur consiste à leur faire franchir tous ces degrés intermédiaires, pour leur faire produire des fruits qui renferment des graines aptes à germer. Mais ce résultat est loin d'être facile à obtenir.

La *stérilité* tient souvent à l'essence même du végétal. Ainsi, les espèces dioïques dont on ne possède que des individus mâles ou femelles, en un mot qu'un seul sexe, sont constamment stériles; tels sont, chez nous, le peuplier d'Italie, dont on n'a que le mâle, et le saule pleureur, exclusivement représenté par des individus femelles. Tel a été pendant longtemps l'aucuba du Japon, dont le mâle n'a été introduit que dans ces dernières années. Quand la *stérilité* tient à cette cause, on peut souvent y remédier par la fécondation artificielle, ou bien en greffant un rameau mâle sur un pied femelle, et réciproquement, et rendre ainsi une espèce monoïque, de dioïque qu'elle était. C'est ce qu'on a fait avec succès pour le gingko, à Montpellier et dans quelques autres localités.

Voici encore à cet égard un fait assez curieux rapporté par M. A. Dupuis, au sujet du muscadier : « Les sexes étant séparés sur ces arbres, il arrive que beaucoup d'entre eux sont stériles; car, lorsqu'on sème une graine, on ne sait pas si elle produira un individu mâle ou femelle. Cette *stérilité*, depuis longtemps remarquée par les Hollandais aux Moluques mêmes, sans qu'ils pussent [illegible] porter remède, est une des causes qui se sont opposées à la multiplication du muscadier. On y obvie facilement en le propageant par boutures prises sur les pieds femelles, ou par le marcottage de ceux-ci, mais Joseph Hubert a employé un procédé bien meilleur encore, qui consiste à greffer des femelles sur tous les muscadiers dont le sexe est inconnu. On obtient ainsi des pieds femelles ou monoïques à sexes réunis sur le même individu, et il y a toujours assez de fleurs mâles pour assurer la fécondation, et, par conséquent, la production des noix. »

D'autres fois, la *stérilité* dépend aussi de la conformation des organes, ou des modifications qu'ils ont subies par suite d'une culture longtemps continuée [illegible] impropres à remplir leurs fonctions [illegible] ces; il se forme même ainsi des [illegible] plètement stériles, et qu'on ne peut propager de semis. Telles sont les [illegible] doubles, ou plutôt à fleurs pleines, dans lesquelles toutes les étamines [illegible] aussi les pistils, se [illegible] ou en organes foliacés. [illegible] les variétés stériles de la boule de neige et de l'hortensia, on cite [illegible] cas où cette dernière a produit [illegible] tures, des fruits [illegible] Un fait tout aussi remarquable [illegible] celebogyne femelle, qui a produit [illegible] tellement, et sans le concours [illegible] des fruits et des graines [illegible] On peut l'expliquer en admettant que [illegible] produire par exception une fleur [illegible] n'est pas rare de voir des fleurs [illegible] les parties des mêmes du [illegible]

La *stérilité* n'est pas toujours un mal [illegible] vent même on cherche à [illegible] plantes d'agrément. Elle permet de jouir plus longtemps d'un coup d'œil d'une [illegible] condation n'ayant pas lieu, la corolle et les autres organes ne se flétrissent pas si vite. Il en est de même pour quelques [illegible] potagères, comme certaines variétés [illegible] vées pour leurs parties souterraines [illegible]

liacées, qui se développent en raison inverse des organes reproducteurs. Dans quelques fruits, tels que diverses variétés de bananes ou de raisins, l'avortement de la graine favorise le développement du péricarpe. D'un autre côté, la *stérilité* paraît intimement liée à d'autres phénomènes de coloration ou de végétation; ainsi, depuis qu'on obtient des aucubas fertiles, ils tendent à perdre les panachures de leurs feuilles. Enfin, les variétés franchement stériles ne sont pas pour cela destinées à s'éteindre, car on peut les propager par boutures, par greffes, par marcottes ou par éclats.

« Les accidents atmosphériques qui peuvent occasionner la *stérilité*, dit Léveillé, sont : le froid trop intense, qui gèle les organes de la fructification; la chaleur, qui dessèche le stigmate et l'empêche de retenir le pollen; les pluies trop abondantes, qui l'entraînent et empêchent qu'il n'exerce son action fécondante. On dit alors que les fruits sont coulés, comme on l'observe souvent sur les arbres fruitiers, les vignes, les céréales. Cette cause, malheureusement trop fréquente, se rencontre dans les champignons parasites, comme l'ergot, la carie, le charbon et d'autres urédinées, qui compromettent quelquefois les intérêts des cultivateurs. Enfin, cela tient quelquefois à la mutilation du pistil par les insectes. »

En général, les causes qui tendent à affaiblir outre mesure la végétation influent aussi défavorablement sur la production des graines. Toutefois, on ne saurait formuler ce fait comme une loi absolue. Il est souvent nécessaire d'affaiblir les végétaux, notamment les arbres fruitiers, pour les mettre à fruit. D'un autre côté, un excès de vigueur active la production des organes foliacés, mais au détriment de celle des fruits. C'est ce qu'on observe assez souvent sur les pommiers, les poiriers, les abricotiers, etc. On donne dans les campagnes le nom pittoresque de *porte-feuilles* aux arbres qui sont atteints de cette sorte de *stérilité* relative. Quand elle se produit sur les céréales, elle cause souvent de grandes pertes; lorsque des hivers doux sont suivis, au printemps, de pluies tièdes et prolongées, le développement luxuriant des feuilles affaiblit les pieds, qui donnent alors peu d'épis et des grains petits et maigres. Le remède, dans ce cas, est bien simple; il consiste à rogner les feuilles, afin d'affaiblir la végétation. Quelques agriculteurs font faire cette opération par les moutons, qui ont toutefois le défaut de pincer l'herbe de trop près. Enfin, quand il y a surabondance de fruits, ceux-ci restent petits et mûrissent mal; c'est encore un autre cas de *stérilité* relative.

— Agric. On dit qu'une terre est stérile lorsqu'on ne peut y semer ou y planter avantageusement les végétaux qui font l'objet de la culture ordinaire. Cette *stérilité* n'a rien d'absolu; une terre peut n'être pas réellement stérile, bien qu'elle paraisse telle aux yeux des cultivateurs; pour peu qu'elle soit d'une certaine étendue, elle produit toujours quelques plantes qui lui sont propres. La *stérilité* du sol peut tenir soit au sol lui-même, soit au défaut de culture ou aux vices de l'exploitation, soit enfin aux accidents météoriques.

Les terres stériles par elles-mêmes sont [illegible] ou qui sont pauvres en humus ou plus généralement en matières minérales ou organiques nécessaires à la végétation, ou bien enfin qui ont trop ou pas assez d'humidité. Dans la première catégorie se trouvent les sols assis sur des roches, des tufs ou des argiles; dans la seconde, les sables, les craies, les granits, les argiles, les terres inertes retirées des couches inférieures; dans la dernière [illegible] de parler et qui sont généralement arides, d'autre part les terrains marécageux, les marais salants, les tourbières, etc.

Il est bien peu de terres stériles qui ne puissent être rendues fertiles si on leur donne [illegible] souvent considérables et rarement couvertes par l'augmentation des produits. Cette circonstance arrête souvent, et avec raison, les cultivateurs. « Il est donc, dit Bosc, une [illegible] travail, et beaucoup d'entre elles deviennent [illegible]

très-divisées, telles que sables, graviers, pierres, plâtras, pailles, etc.; à ceux qui sont trop meubles, on ajoute, au contraire, de l'argile ou d'autres matières analogues. On remédie à l'excès de sécheresse par des arrosements ou des irrigations, et à l'humidité surabondante par les travaux d'assainissement, le drainage, les fossés d'écoulement, etc.

On peut rendre productif un terrain stérile, sans que pour cela il change de nature, en y semant ou y plantant des végétaux peu exigeants et, par conséquent, susceptibles de réussir. C'est ainsi que les craies de la Champagne, les sables des Landes, les terrains incultes de la Sologne ont été mis en valeur par des plantations de pins sylvestres ou maritimes. Les cultures forestières ou arbustives sont ici d'une grande ressource. Quand un domaine est assez considérable, on en boise la plus grande partie, et on peut alors, en concentrant ses ressources sur un petit espace, gagner peu à peu tous les ans à la culture quelques parcelles, qui, d'ailleurs, ont déjà été, pendant ce temps-là, améliorées par les détritus des arbres. On ne doit négliger aucun moyen, grand ou petit, de vaincre la *stérilité*, qui est, en définitive, ce que les cultivateurs doivent le plus redouter.

La *stérilité*, avons-nous dit, peut aussi provenir des vices de la culture ou de son absence complète. Cette cause n'est ni aussi puissante ni aussi durable que celles qui tiennent au sol lui-même, et ses effets peuvent n'être que relatifs, en ce sens qu'un terrain ne donnera pas des produits aussi abondants que ceux qu'on espérait. On diminue la fertilité d'un sol et, par suite, on le rend de plus en plus stérile si on cesse de le labourer, de le fumer ou de l'irriguer; si, par un assolement vicieux, on lui fait porter plusieurs années de suite des récoltes épuisantes; si on cesse d'entretenir les plantations d'arbres, les abris de toute sorte, les travaux d'assainissement; si on fait les semis à contre-temps ou si on ne les enterre pas à la profondeur convenable; si le sol, par sa nature, est impropre aux cultures adoptées, etc. Enfin, la *stérilité* peut être causée par les accidents météoriques, les inondations, les alluvions de sable ou de gravier, la persistance ou la rareté des pluies, etc.

STÉRIPHE s. m. (sté-ri-fe — du gr. *steriphos*, solide). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des érirhinides, dont l'espèce type habite l'Australie.

STÉRIPHOME s. m. (sté-ri-fo-me). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des capparidées, dont l'espèce type croît aux environs de Caracas.

STERLET s. m. (stèr-lè). Ichthyol. Nom vulgaire du petit esturgeon.

— Encycl. Le *sterlet* ou *strelet* est beaucoup plus petit que l'esturgeon ordinaire; il atteint rarement la longueur d'un mètre. Il se distingue aussi par sa forme de son museau, qui est trois ou quatre fois plus long que la largeur de la bouche; par ses boucliers latéraux plus nombreux, carénés, tandis que ceux du ventre sont presque entièrement plats; enfin, par ses couleurs agréables : le dos est noirâtre, avec des rangées longitudinales de boucliers d'un beau jaune; la partie inférieure du corps blanche, tachetée de rose; les nageoires pectorales, dorsales et caudale sont grises, les ventrales et l'anale rouges. Ce poisson se trouve dans la mer Caspienne et dans le Volga; on le rencontre [illegible] les lacs de la Suède, ainsi que dans les eaux de la Poméranie et de la [illegible]

[illegible] *let* remonte dans les fleuves et les grands cours d'eau, et, comme le temps de la ponte [illegible] cendre ces mêmes cours d'eau et gagner, même avant l'automne, les asiles d'hiver que [illegible]

STERLING [illegible]

[illegible] terre, ayant la valeur du souverain : *Il vous* [illegible]

STERLING [illegible]

a suite, tels que Richard Trench, Spedding, J.-Marie Kemble, Venables, Charles Buller, Monckton, Milnes, etc. Ce fut dans leur société que se développèrent les goûts littéraires qui l'amenèrent à acheter, en 1828, l'*Athenæum*, récemment fondé par Buckingham. Bien que les premiers essais qu'il y publia eussent été accueillis avec succès, cette entreprise ne réussit pas et le journal fut revendu. Jusqu'alors, Sterling avait fait preuve d'un grand scepticisme; mais Coleridge, dont il fit la connaissance à cette époque, le ramena aux idées religieuses et exerça sur lui une influence dont l'effet persista jusqu'à la mort de Sterling. En 1830, ce dernier épousa une belle Irlandaise, fille du général Barton, et, peu de temps après, il se rendit à l'île Saint-Vincent, dans les Antilles, pour rétablir sa santé, fortement compromise. A son retour, en 1832, il publia son roman intitulé *Arthur Coningsby*, qu'il avait écrit, de 1829 à 1830, sous l'influence des idées nouvelles que Coleridge avait éveillées en lui. Ce fut sous l'empire des mêmes idées qu'il se fit ordonner prêtre en 1834. Nommé ministre d'Hurstmonceaux, dans le Sussex, il renonça à ses fonctions en 1835 pour se livrer exclusivement aux travaux littéraires, en particulier à l'étude de la littérature allemande. L'état toujours languissant de sa santé le força de voyager de nouveau, et, de 1836 à 1841, il parcourut successivement la France, l'île de Madère, la Suisse et l'Italie. La mort de sa femme, qu'il perdit en 1843, vint encore ajouter à ses souffrances, et il succomba lui-même au bout de quelques mois. Parmi les ouvrages qu'il avait publiés à part, il faut encore citer un recueil de *Poésies* (1839); l'*Election*, poëme en sept livres (1841) et *Strafford*, tragédie (1843). L'archidiacre Hare fit paraître, en 1848, un recueil des *Essais et récits* qu'il avait écrits pour l'*Athenæum*, le *Blackwood's Magazine* et la *London and Westminster Review*. Sa *Vie* a été écrite par Carlyle (1851).

STERN (Dietrich ou Théodore VAN), graveur et dessinateur hollandais, né vers 1500. Il a gravé, pendant l'époque comprise entre les années 1520 et 1550, un grand nombre de pièces, parmi lesquelles on cite : la *Pêche miraculeuse*; *Jésus marchant sur les eaux*; *Saint Pierre*, [illegible]; *Jésus-Christ*; *Saint Luc faisant le portrait de la Vierge*; la *Samaritaine*; le *Déluge universel*.

STERN (Ignace), peintre allemand, né en Bavière vers 1698, mort à Rome en 1746. Il reçut à Bologne des leçons de Cignani et [illegible] églises de plusieurs villes d'Italie et, outre cela, de petites compositions représentant des sujets d'histoire, des conversations et autres scènes du même genre. Parmi les tableaux de Stern, on cite une *Annonciation*, dans l'église de l'Annonciade, à Plaisance; les fresques de la sacristie de Saint-Paulin, [illegible] même ville.

STERN (Daniel), pseudonyme de la comtesse d'Agoult. V. AGOULT.

STERNACANTHE s. m. (stèr-na-kan-te — [illegible]). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu [illegible] Guyane.

STERNAL, ALE [illegible] tement sur le sternum.

STERNALGIE s. f. (stèr-nal-jî — du gr. [illegible] sous le sternum.

STERNALGIQUE [illegible]

STERNAQUE [illegible]

STERNARQUE [illegible]

STERNASPIS [illegible]

STERNBERG [illegible]

STERNBERG [illegible]

année, il fonda à Darov une fabrique de fer. En 1790, il fit avec [illegible] en ballon à Prague. En 1792 [illegible] voyage en Danemark et en S[illegible] à Saint-Pétersbourg et [illegible] il dut renoncer [illegible]. De retour en Bohême, il s'occupa [illegible] l'exploitation des mines et [illegible] de la métallurgie en général. En 180[illegible], sur l'invitation de l'archiduc Charles, il fit [illegible] stratégique des frontières [illegible]. En 1802, il se rendit [illegible] Angleterre, où il [illegible] détails des nouvelles inventions. En 1807, il fit un voyage [illegible] Hongrie et dans les Karpathes. En 1808, il visita la Carinthie, Trieste, etc. Il [illegible] un capital de 15,000 fl. [illegible] à l'encouragement des jeunes gens [illegible] aux sciences. Ses [illegible] ouvrages sont les suivants : [illegible] *Mineralogischer Schrift nach Karlsbad* [illegible], 1793 ; *Bemerkungen über Russland auf einer Reise im Jahre* 1792-1793 (Dresde, 179[illegible]); *Versuch über das* [illegible] (Prague, 179[illegible], [illegible] grav.), *Reise nach den ungarischen Bergstädten* (Vienne, 1808). On a encore de Sternberg un grand nombre d'ouvrages sur la physique, l'économie politique, la métallurgie, etc. Il faisait partie d'un grand nombre de sociétés savantes.

STERNBERG (Gaspard, comte DE), frère cadet du précédent, botaniste tchèque, né à Prague le 6 janvier 1761, mort au château de Brzezina le 20 décembre 1838. Il étudia la théologie en Bohême et alla compléter ses études à Rome en 1779, puis, en 1783, à Ratisbonne. Il embrassa la carrière ecclésiastique et fut nommé successivement par le prince-évêque conseiller de cour et d'État, conseiller intime, chanoine *a latere* à Freisingen et ambassadeur à Vienne. En 1805 et 1806, il accompagna le prince-évêque à Paris, où il fit la connaissance de plusieurs naturalistes célèbres. En 1807, il se démit de ses fonctions. Il présida le congrès des naturalistes et des médecins qui se tint à Prague en 1837. Quoique appartenant à une famille tchèque, il a écrit ses ouvrages en allemand. Voici les titres des principaux d'entre eux : *Galvanische Versuche in manchen Krankheiten; Herausgegeben mit einer Einleitung in Bezug auf die Erregungstheorie von J.-U.-G. Schaffer* (Ratisbonne, 1803); *Reisen in die rhätischen Alpen, vorzüglich in botanischer Hinsicht, und botanische Wanderung in den Böhmerwald* (Nuremberg, 1808), *Reise durch Tyrol nach Italien* (Ratisbonne, 1806, avec grav.), *Revisio Saxifragarum iconibus illustrata* (Ratisbonne, 1810-1822); *Versuch einer geographisch-botanischen Darstellung der Flora der Vorwelt* (Leipzig et Prague, 1810-1833, 6 parties, grav.), *Umriss einer Geschichte der böhmischen Bergwerke* (Prague, 1836 et 1838, 2 vol.). Son autobiographie a été publiée par F. Palacky, à Prague, en 1868.

STERNBERG (Jean-Henri), conseiller aulique et professeur de médecine, né à Goslar le 15 avril 1772, fusillé à Cassel le 19 juin 1809. Il fut nommé, en 1804, professeur de médecine et directeur de l'hôpital de l'université à Marbourg. Compromis dans les tentatives insurrectionnelles de 1809 contre le gouvernement du roi Jérôme, il fut jugé par une commission militaire, condamné à mort et fusillé. Il a publié en allemand : *Sur les maladies des enfants et les rhumatismes; Défense de la doctrine de Brown contre Marcard* (Berlin, 1803, in-8°).

STERNBERG (Alexandre DE), baron d'UNGERN, romancier allemand, né à Noistfer, près de Revel (Esthonie), en 1806, mort en 1868. Il était destiné à la magistrature ; mais, à l'université, il montra plus de goût pour la poésie que pour l'étude de la jurisprudence et renonça bientôt au droit pour se livrer à la culture des lettres. Après avoir résidé quelque temps à Saint-Pétersbourg, il parcourut toute l'Allemagne, revint, en 1841, se fixer [illegible] plus tard à Dresde. Sternberg est incontestablement l'un des écrivains les plus féconds de l'Allemagne contemporaine. Outre un grand nombre de nouvelles, de récits et de légendes qui ont paru dans les annuaires et dans les journaux, et qui ont été réunis par l'auteur en différents recueils, tels que : *Nouvelles* (Stuttgard, [illegible], 5 vol.), [illegible] (1841, 4 vol.), *le Livre des trois frères* [illegible], 1847, 2 vol.), *la Lampe* [illegible] (Berlin, 1853-1854, 4 vol.); *Petits romans et récits* (Leipzig, 1862, 3 vol.), etc., on a encore de lui : les *Uses* (*Die Zerrissenen*) [Stuttgard, 18[illegible]], [illegible] en Allemagne, et qui fut suivi de plusieurs autres que [illegible] de mentionner, car ils ne s'élèvent guère au-dessus de la littérature la plus légère ; *Lessing* (Stuttgard, 1834) et *Molière* (Stuttgard, 1834), études biographiques et [illegible] -Sylvan, roman en forme de [illegible] (183[illegible], 2 vol.); plusieurs autres romans assez remarquables, tels que : *Georgette* (1840); *Alfred* (1841); le *Missionnaire* (1842); [illegible] (1842), le meilleur de tous; *Iéna et Leipzig* (1844); *Paul* (1845); les *Royalistes* (1848), la *Comtesse Jaune* (1848); *Guillaume* (1849), les *Deux archers* (1849), suite des *Royalistes*; l'*Election de l'empereur* (1850); *Contes bruns* (1850; 3e édit., 1864); le *Gil Blas allemand* (1851); *Un carnaval à Vienne* (1851); *Un carnaval à Berlin* (1851), *Maca*[illegible] (185[illegible]), les *Chevaliers de Marienbourg* (1853); la *Maison tranquille* (1854); *Elisabeth-Charlotte, duchesse d'Orléans* (Leipzig, 1861); *Dorothée de Courlande* (1859), ouvrage qui, comme le précédent, est une sorte de [illegible] romanesque, etc. C'est plutôt au genre esthétique qu'appartiennent : la *Galerie de Dresde* (Leipzig, 1857-1858, 2 vol.); les *Portraits d'artistes* (Leipzig, 1861, 3 vol.), et *Pierre-Paul Rubens* (Leipzig, 18[illegible]). Les *Feuilles du souvenir* (Leipzig, 1855-1860, 6 vol.), du même auteur, renferment d'intéressants tableaux empruntés aux sociétés politiques, littéraires et artistiques au milieu desquelles il a vécu. Les qualités principales de Sternberg sont la grâce et l'élégance du style, la vivacité de l'esprit, la puissance de l'imagination et un rare talent à faire mouvoir ses personnages au gré de sa fantaisie.

STERNBERGIE s. f. (stèr-nber-jî — de *Sternberg*, botan. allem.). Bot. Genre de plantes bulbeuses, de la famille des amaryllidées, formé aux dépens des amaryllis, et comprenant plusieurs espèces de petite taille, qui croissent dans l'Europe méridionale. ‖ Genre de végétaux fossiles des terrains houillers, rapporté avec doute à la famille des [illegible], et appelé aussi ARTISIE.

STERNBERGITE s. f. (stèr-nbèr-ji-te — de *Sternberg*, nom d'homme). Minér. Double sulfure d'argent et de fer, cristallisé en prismes rhombiques, qui se trouve dans les mines de Joachimsthal, en Bohême.

STERNE s. m. (stèr-ne). Ornith. Genre d'oiseaux palmipèdes, de la famille des longipennes, comprenant un grand nombre d'espèces répandues dans toutes les régions du globe, et connus sous le nom vulgaire d'HIRONDELLES DE MER. *Peu d'oiseaux sont aussi criards que les* STERNES. (Z. Gerbe.)

— **Encycl.** Les caractères de ce genre sont : bec aussi long ou plus long que la tête, presque droit, comprimé, effilé, tranchant, pointu ; mandibules d'égale longueur, la mandibule supérieure un peu inclinée vers la pointe ; les narines médianes, longitudinalement fendues, percées de part en part; des pieds petits, des tarses courts; des doigts au nombre de quatre, les doigts antérieurs réunis par une membrane découpée; une queue plus ou moins fourchue et des ailes très-longues, suraiguës. Les *sternes* sont également connus sous le nom d'hirondelles de mer. Cette dénomination, dit Vieillot, transportée d'oiseaux terrestres à des oiseaux de mer, quoiqu'ils diffèrent par leurs mœurs et essentiellement par la conformation du bec et du pied, paraît indiquer des rapprochements entre les deux familles. En effet, les hirondelles de mer ont, comme les hirondelles de terre, l'aile très-longue, échancrée, et presque toutes la queue fourchue; ainsi que celles-ci, elles volent constamment : tantôt elles s'élèvent très-haut dans les airs; tantôt elles se rabaissent à la surface de l'eau, la rasent avec rapidité et saisissent leur proie au vol. Les *sternes* jettent en volant des cris aigus et perçants, surtout lorsque, par un temps calme, ils s'élèvent à une grande hauteur et qu'ils s'attroupent pour faire de grandes courses. On a remarqué qu'ils ne sont jamais si criards et si inquiets et qu'ils ne se donnent jamais autant de mouvement que dans le temps des nichées. Ainsi que les hirondelles de terre, celles de mer arrivent au printemps, époque où elles fréquentent nos côtes maritimes. Au commencement de mai, on les y voit en grand nombre; la plupart y restent pendant l'été, et les autres se dispersent sur les lacs et les grands étangs. Partout elles vivent de petits poissons, qu'elles pêchent ou en volant, ou en se laissant tomber comme une balle de 20 à 30 pieds de hauteur, ou en se posant un instant sur l'eau pour les poursuivre à la nage, car elles n'aiment point l'eau. Elles mangent aussi les insectes, qu'elles saisissent en volant à la surface des herbes. Elles déposent leurs œufs dans les rochers ou à terre, dans de petites cavités sans apparence de nid. Comme les *sternes* ont l'habitude de nicher en bandes nombreuses dans un même lieu, il en résulte que les nids sont souvent très-rapprochés et que les couveuses se touchent. La ponte est rarement de plus de trois œufs. La distribution géographique des hirondelles de mer n'a pour ainsi dire pas de limites. Elles sont répandues dans toutes les contrées des deux continents, aux terres australes et dans les îles de la mer Pacifique. Les espèces européennes sont très-nombreuses, et nous ne pouvons nous dispenser de donner une description de quelques-unes.

Le *sterne à bec rouge*, que l'on connaît aussi sous le nom vulgaire de pierre-garin, est long de 0m,35; il est assez commun au printemps sur nos eaux douces. Il a le front, le sommet de la tête et les longues plumes de l'occiput d'un noir profond; la partie postérieure du cou, le dos et les ailes d'un blanc cendré; les parties inférieures d'un blanc pur, à l'exception de la poitrine, qui est nuancée de cendré; les rémiges d'un cendré blanchâtre; la queue blanche, les deux pennes latérales seules étant liserées de brun noirâtre sur les barbes extrêmes; le bec d'un rouge cramoisi. Cet oiseau, qui est très-répandu sur une grande étendue des côtes maritimes du globe, arrive en France au printemps et en part vers le milieu du mois d'août. Il remonte dans les terres en suivant les fleuves et s'arrête sur les lacs et les grands étangs. La ponte est de deux ou trois œufs d'un cendré olivâtre.

Le *petit sterne* ou *petite hirondelle de mer* ne diffère de l'espèce précédente que par sa taille, qui est de plus d'un tiers moindre, et par son front, qui est d'un blanc pur au lieu d'être noir. Il vit jusque fort avant dans le Nord et se trouve abondamment sur les côtes maritimes de la Hollande, de l'Angleterre et de la France. Il se nourrit du frai des poissons et de petits insectes ailés. Il niche en grandes bandes, parmi les coquillages des grèves.

Le *sterne épouvantail* offre de nombreuses variétés; il a, dans son plumage d'hiver, la tête et la partie postérieure du cou d'un noir profond; le front, l'espace entre le bec et les yeux, tout le devant du cou et les couvertures inférieures de la queue d'un blanc pur; la poitrine, le ventre et l'abdomen d'un noirâtre cendré; toutes les parties supérieures couleur de plomb. Dans son plumage de noces, le blanc pur du front, du devant du cou et des côtés de la tête est remplacé par du noirâtre cendré. Il fréquente les rivières et les bords des lacs d'eau douce, mais particulièrement les marais, s'avance jusqu'au cercle arctique et niche comme le précédent, mais parmi les roseaux ou sur les grandes feuilles du nénufar.

On trouve encore : le *sterne leucoptère*, le *sterne moustac*, le *sterne hansel*, le *sterne arctique*. Parmi les espèces étrangères, nous citerons : l'*hirondelle de mer à aigrette*, qui vit au Pérou; l'*hirondelle de mer de Cayenne*, le *sterne à ventre noir*, l'*hirondelle de mer fuligineuse*.

STERNE (Laurence), célèbre écrivain anglais, né à Clonmel (Irlande) le 24 novembre 1713, mort à Londres le 18 mars 1768. Il était l'arrière-petit-fils de Richard Sterne, évêque de Carlisle, et son grand-père, Richard Sterne, mort en 1683, avait été archevêque d'York. Pendant sa première enfance, il suivit, de garnison en garnison, son père, simple officier d'infanterie, puis il fut confié, à l'âge de huit ans, à un maître d'école habile qui demeurait près d'Halifax. Il resta avec lui jusqu'en 1731, époque à laquelle mourut son père. Un de ses cousins d'Elvington, du nom de Sterne, le prit alors sous sa protection et l'envoya, en 1732, à l'université de Cambridge, où il se distingua par de brillantes compositions. Il alla ensuite à York, reçut les ordres avec la plus grande docilité, et un de ses oncles, Jacques Sterne, docteur en droit, lui procura le bénéfice de Stutton. Il épousa, en 1741, Elisabeth Lumley, qui passait pour la plus belle fille de Staffordshire et qui avait allumé chez lui une passion romanesque. Cette passion s'éteignit rapidement; Sterne s'aperçut que la plus belle fille du comté n'était qu'une ménagère bornée, apte seulement à confectionner des rosbifs et des confitures, et tout à fait incapable d'apprécier l'originalité d'esprit de son mari. Il la planta là pour chasser au renard et boire sec avec les gentlemen des environs, ou pour faire des parties de débauche avec une bande de mauvais sujets dont le centre de réunion était le château de Skelton, propriété d'un de ses vieux amis, John Hall. La bibliothèque du château, pleine de vieux livres moisis, l'attirait, il est vrai, à Skelton tout autant que les joyeux banquets, et il est à croire qu'il puisa dans ces livres, dont les plus récents dataient du XVIe siècle, sa prodigieuse érudition. Il y put lire non-seulement Shakspeare, Rabelais et Beroalde de Verville, qui paraissent avoir été ses principaux inspirateurs, mais les vieux conteurs, les recueils de fabliaux qui leur avaient servi à eux-mêmes de sources inépuisables. Sterne avait l'esprit porté à la bouffonnerie, ou tout au moins à l'originalité à outrance et ne pouvait même s'affranchir de cette tendance en remplissant les devoirs sérieux de sa cure. Il débitait en chaire, à ses paroissiens, des homélies farcies de rapprochements grotesques, de comparaisons bizarres, à l'instar des prédicateurs du moyen âge, et il obtint bientôt dans le comté le renom d'un excentrique.

Vers 1755, une maladie de sa femme le ramena avec plus d'assiduité au foyer conjugal; il avait d'ailleurs eu d'elle, en 1747, une fille, Lydie, qu'il aimait passionnément, et, sans cesser de courir encore après les bonnes fortunes, il adopta un genre de vie plus régulier. Sa maîtresse en titre était alors une jeune Française protestante, Catherine de Fourmentelle, avec laquelle il entretint une longue et spirituelle correspondance. Il travaillait aussi, à bâtons rompus, à son chef-d'œuvre, *Tristram Shandy*, jetant sur le papier tout ce qui lui passait par la tête, sans aucun plan tracé à l'avance, mais accumulant tant d'observations fines, tant de pages bouffonnes ou délicates, que ce livre décousu est resté l'un des monuments de l'humour britannique. Sterne avait déjà essayé de faire imprimer quelques-uns de ses sermons sans trouver d'éditeur; il en publia deux à ses frais : *Examen du cas d'Elisée et de la veuve de Zeréphath, sermon prêché le vendredi saint, le 17 avril 1747, au profit de deux écoles de charité à York* (1747, in-8°); les *Abus de conscience, tirés d'un sermon prêché dans l'église de Saint-Pierre d'York, aux assises d'été, devant l'honorable baron Clive et l'honorable baron Smythe, le dimanche 29 juillet* 1750 (1750, in-8°). De l'avis même de Sterne, ni l'un ni l'autre ne trouvèrent d'acheteurs ni de lecteurs. En 1759, il vint pour la première fois à Londres essayer de vendre le manuscrit de la première partie de *Tristram Shandy;* les éditeurs n'en voulurent pas plus que de ses sermons, et l'auteur fut encore obligé de se faire son propre éditeur, mais les libraires s'étaient trompés sur la valeur de cette œuvre singulière qui, à peine parue quoique inachevée, mit en rumeur toute la république des lettres. Le manque d'achèvement ou de proportions ne pouvait nuire à un pareil livre qui, en réalité, n'a pas de conclusion. Sterne lui a donné successivement une dizaine de suites et aurait pu pousser jusqu'à la vingtaine. *Tristram Shandy* devint rapidement le livre à la mode, et son auteur passant subitement de l'obscurité la plus profonde à une éclatante renommée, fut le lion du jour. On reconnut alors que ses sermons étaient aussi des chefs-d'œuvre, et Sterne entremêla habilement la publication de ses homélies avec celle des diverses parties de son roman : *Vie et opinions de Tristram Shandy*, tomes Ier et II (York, 1759, in-12); *Sermons*, sous le pseudonyme d'Yorick, un des personnages de *Tristram Shandy*, tomes Ier et II (Londres, 1760, in-12); *Tristram Shandy*, tomes III et IV (Londres, 1760, in-12); tomes V et VI (Londres, 1762, in-12); tomes VII et VIII (Londres, 1765, in-12); *Sermons*, tomes III, IV, V et VI (1766, in-12); *Tristram Shandy*, tome IX (Londres, 1767, in-12).

Dans l'intervalle de ces publications, en 1762, Sterne vint séjourner quelques années en France; cette excursion fut l'origine de son *Voyage sentimental* (Londres, 1768, in-12), qui a peut-être plus fait pour sa renommée européenne que *Tristram Shandy* lui-même. Sterne, tout en accusant une originalité aussi vive, une verve aussi capricieuse, y est, en effet, plus accessible à la masse des lecteurs. Il avait entrepris ce voyage dans un but médical; phthisique de naissance et ayant de plus ruiné sa santé par des excès, il espérait trouver sa guérison dans le midi de la France. Il quitta le presbytère de Coxwold, cure importante que lord Falcondbrige lui avait fait attribuer en 1760, et, comme il était toujours sans argent, emprunta 100 écus à Garrick pour venir à Paris. Sa réputation y était déjà faite. Les encyclopédistes accueillirent en lui un libre penseur, et Crébillon fils un collègue en grivoiseries. De là, il se rendit à Montpellier, où sa femme et sa fille le rejoignirent; mais son mal empira malgré la Faculté, et on lui conseilla de revenir en Angleterre. Au lieu de se soigner en valétudinaire qu'il était, il vint à Londres jouir de la liberté que lui laissait sa famille, restée sur le continent. On le vit dans tous les lieux de plaisir, au Ranelagh, au théâtre, chez les actrices à la mode, dans les salons, qui se disputaient la présence de l'écrivain en vogue. Une grande dame, lady Percy, eut même la faiblesse de l'écouter. Les conséquences de cette passion furent, pour Sterne, une rechute dangereuse. Au printemps de 1764, les médecins lui conseillèrent de retourner en France. Il s'installa cette fois à Avignon et y resta près d'une année. Sa santé se rétablissait; aussitôt qu'il sentit ses forces renaître, il revint à Londres pour y tomber éperdument amoureux d'une femme qu'il désigne sous le nom d'Elisa dans le *Voyage sentimental*. C'était la femme d'un conseiller de Bombay, qui se rembarqua pour l'Inde en 1767, laissant Sterne plongé dans la plus noire mélancolie. Il acheva la dernière partie de son *Tristram Shandy* et publia son *Voyage sentimental* (1767-1768, 2 vol. in-12); mais, dès cette époque, il n'était plus, comme il le dit lui-même, qu'un squelette ambulant. Ne pouvant rester en place, il errait sans cesse de son presbytère de Coxwold à Londres, et la mort le surprit dans un de ses voyages. Il mourut dans l'hôtel où il descendait d'ordinaire, entre les mains d'un valet de pied qui lui apportait une invitation à souper et d'une servante de l'hôtel qui lui frictionnait les jambes d'une main, tandis que, de l'autre, elle lui volait ses boutons de manchettes. On l'enterra, sans aucune pompe, dans le cimetière de Tyburn, où des résurrectionnistes exhumèrent le cadavre pour le vendre au professeur Collignon, à Cambridge. Des élèves, qui connaissaient de vue Sterne, le reconnurent positivement; mais le professeur n'en acheva pas moins la dissection commencée.

On connaît les traits et la physionomie de Sterne. Lui-même en parle souvent dans ses ouvrages. Il était grand et maigre, avec toutes les apparences de la phthisie pulmonaire. Quoique ses traits exprimassent, avec une mobilité particulière et comme involontaire, quelquefois malgré lui, les émotions et les sentiments divers qu'il éprouvait, ils avaient habituellement l'expression fine, plaisante et moqueuse qui annonce un esprit satirique. Sa conversation était d'ordinaire animée et spirituelle, quel que fût le sujet sur lequel on s'entretînt. Mais Johnson, bien que revenu des préventions que lui avaient causées d'abord quelques passages graveleux de *Tristram Shandy* et gagné à la fin par l'esprit original de Sterne, la trouvait trop libre pour un ecclésiastique. On a dit, et probablement avec vérité, qu'il avait un caractère inégal, conséquence naturelle d'un tempéra-

ment irritable et d'une mauvaise santé habituelle. Mais il est difficile de croire que le créateur de l'oncle Tobie fût, comme on s'est plu à le dire, un homme d'un caractère réellement fâcheux et presque habituellement de mauvaise humeur. Les lettres de Sterne à ses amis, et particulièrement celles qu'il a adressées à sa fille, respirent l'affection la plus tendre; sa bourse était sans cesse mise à sec par les pauvres. Dans son voyage en France, il avait à son service un domestique, du nom de Lafleur, qui, tout fier plus tard d'avoir eu un maître célèbre, a consigné sur lui quelques particularités touchantes, recueillies dans l'*Olla* de Davis. « M. Sterne se trouvait souvent à court d'argent, raconta Lafleur à l'auteur de ce recueil. La guerre avait interrompu les communications; il avait mal calculé ses dépenses, il n'avait compté que sur celles de la poste et des auberges et n'avait pas fait entrer en ligne de compte les misères que la bonté de son cœur le porterait à soulager sur la route. Je me souviens que, presque à chaque poste, mon maître se tournait vers moi, les larmes aux yeux, et me disait : « Ces » pauvres gens m'affligent profondément, » Lafleur. Comment pourrai-je les soulager? »

On a aussi, injustement, accusé Sterne de plagiat. Un certain docteur Ferriar, de Manchester, s'est attaché, avec une patience rare, à découvrir les sources cachées où Sterne a puisé quelques-uns de ses traits les plus frappants par la vivacité et l'originalité de la pensée et de l'expression. D'après lui, l'auteur de *Tristram* a mis successivement à contribution Rabelais, dont les œuvres, dit-il, sont beaucoup moins lus que cites, le *Moyen de parvenir*, attribué à Béroalde de Verville, le *Baron de Feneste*, de d'Aubigné, et beaucoup d'autres auteurs oubliés du XVI[e] siècle; enfin, il aurait imité Burton, son contemporain, écrivain d'ailleurs fort médiocre. Nous ne relèverons point cette allégation. Comme Molière, Sterne prend son bien où il le trouve. On n'a pas appelé l'auteur du *Misanthrope* plagiaire pour avoir transporté, dans une de ses comédies, presque une scène entière du *Pédant joué* de Cyrano de Bergerac, et l'on n'a pas fait un crime à Virgile d'avoir tiré quelques perles du fumier d'Ennius, qui valait mieux que Burton. On peut donc passer l'éponge sur cette puérile accusation de plagiat dont on a fait tant de bruit.

Le style de Sterne, quoique bizarrement orné, est toujours vigoureux et plein de cette chaleur et de cette force qu'il n'avait pu acquérir que par une grande familiarité avec les anciens prosateurs anglais. Nul ne l'a surpassé, ni peut-être même égalé dans la peinture des sentiments les plus délicats du cœur. On peut le mettre au nombre des écrivains à la fois les plus simples et les plus affectés.

Sterne, comme homme et comme écrivain, n'a ressemblé à personne au monde, et il est impossible que personne au monde lui ressemble. Un écrivain si riche en sensations doit être aimé en tous pays, car partout on aime à vivre et à sentir beaucoup. Cette organisation si délicate, et dont la plus légère impression, le moindre souffle, en quelque sorte, met tous les ressorts en jeu; cette sensibilité si vive, qui est attirée par tous les objets à la fois, et pour laquelle l'émotion la plus fugitive semble être l'intérêt de toute la vie au moment qu'elle l'éprouve; cette imagination qui a l'air d'errer dans les espaces; ce contraste de petitesse d'esprit et de grandeur; cette tyrannie avec laquelle des riens s'emparent de toute son attention, tourmentent et épuisent toute sa sagacité, et cette rapidité ensuite avec laquelle il traverse les [illegible] questions en homme qui n'a pas [illegible] traiter pour les éclaircir et les résoudre; cette bonté et cette mélancolie touchantes, qui se mêlent à tous les accès de sa gaieté et de sa folie et qui le font ressembler [illegible] être souffrant et malheureux, [illegible] tombé en délire dans ses sublimes rêveries : tous ces caractères, qui sont ceux de Sterne, ne peuvent être qu'à lui, et on sera puni toutes les fois qu'on voudra les affecter.

Tel est cet homme, qu[illegible] taire dit de lui « qu'il [illegible] satyres de l'antiquité qui [illegible] sences précieuses. » [illegible] deux ou trois passages, [illegible] frappe de leur [illegible] traits qui abondent dans [illegible] en ce que ce sont des [illegible] à celles de Rembrandt et aux [illegible] Callot. »

Nous reproduisons le [illegible] M. L. Mézières sur cet [illegible]

« Sterne, comme écrivain, [illegible] [illegible] habituellement [illegible] [illegible] ne se pique pas [illegible] ne s'embarrasse guère [illegible] permet volontiers [illegible] quelquefois les tournures et les locutions vieillies, ou bien encore [illegible] bibliques; mais il rencontre [illegible] pressions d'une douceur et d'une délicatesse dont on trouverait ailleurs peu d'exemples. Aussi, quoiqu'on ne puisse l'offrir comme un modèle, et que l'imitation de sa manière soit même plus dangereuse que profitable, on ne saurait douter qu'il ait dû une bonne partie de sa vogue au charme et à [illegible] de sa diction... Son [illegible] de copistes subalternes, mais [illegible] chef d'une école qui compte parmi ses rangs plusieurs disciples illustres... On en trouve les traditions jusque dans les romans de Walter Scott, et on peut dire que, depuis l'apparition de Sterne, il n'y a presque pas d'écrivains anglais dans le genre badin qui ne portent plus ou moins son empreinte. Son influence ne s'est pas bornée à la Grande-Bretagne; elle a fait le tour de l'Europe. Elle s'est fait sentir en France, et plus encore en Allemagne; elle a même franchi l'Atlantique, et, de nos jours, un des plus spirituels moralistes américains, Washington Irving, est évidemment un imitateur de Sterne, avec une forte dose d'originalité propre et de talent individuel. L'esprit de Sterne, renouvelé et rajeuni sous toutes les formes, fait presque seul les frais de cette littérature légère qui, « à l'heure qu'il est, » donne le ton à la plupart de nos feuilles périodiques. On reconnaît son origine à son allure leste et familière, à son air d'aisance et d'abandon, au désordre piquant de sa causerie, à ses boutades, à ses distractions, à ses privautés de plus d'un genre; enfin à toutes ses manières fort aimables sans doute, fort amusantes, fort à la mode surtout, mais qui peut-être ne devraient pas sortir du feuilleton, sous peine de ridicule. »

Après la mort de Sterne, on a publié une partie de sa correspondance : *Letters to his friends* (Londres, 1775, 3 vol. in-8°); cette publication est due à sa fille, Lydie, qui avait épousé un Français, M. de Medalle; et *Letters to Eliza* (Londres, 1776, in-12), réimprimées depuis à la suite du *Voyage sentimental*. Les premières ont été traduites en français par Griffet de La Baume (Paris, 1789, 3 vol. in-8°), les secondes par tous les traducteurs du *Voyage sentimental*. Parmi les traductions de ce dernier ouvrage et de *Tristram Shandy*, nous ne citerons que les premières, celles de Frenais (1787, 6 vol. in-12), de Crassons (1806, 6 vol. in-8°), toutes deux peu exactes, faites d'après le système de suppressions et d'adoucissements qui était alors en vogue, et la dernière, celle de M. de Wailly, qui est absolument littérale (1841-1842, 3 vol. in-8°).

STERNÉBRÉ, ÉE adj. (stèr-né-bré — contract. de *sternum* et de *vertèbre*). Anat. Syn. d'ANNELÉ, dans le système de ceux qui considèrent les anneaux des annelés comme des transformations des pièces sternales.

STERNÈQUE s. m. (stèr-ne-ke — du gr. *sternon*, poitrine; *echôn*, qui a). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des érirhinides, comprenant une vingtaine d'espèces, qui habitent l'Amérique équatoriale.

STERNICLE s. m. (stèr-ni-kle — dimin. du gr. *sternon*, poitrine). Ichthyol. Syn. de SERPE, genre de poissons : *Le* [illegible] (V. de Bomare.)

STERNICORNE adj. (stèr-ni-kor-ne — de *sternum*, et de *corne*). Zool. Dont le sternum se prolonge en forme de corne.

STERNINÉ, ÉE adj. (stèr-ni-ne — rad. *terne*). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sterne.

— s. f. pl. Tribu d'oiseaux palmipèdes, de la famille des laridées, ayant pour type le genre sterne.

STERNITE s. f. (stèr-ni-te) Entom. Nom de l'une des pièces de l'organe génital femelle [illegible]

STERNO, préfixe qui désigne le sternum. V. [illegible]

STERNOCÈRE s. m. (stèr-no-sè-re — du préf. *sterno*, et du gr. *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des sternoxes, tribu des buprestides, comprenant une vingtaine d'espèces, qui habitent l'Inde et l'Afrique tropicale.

STERNO - CLAVICULAIRE adj. (stèr-no-[illegible]) [illegible] Anat. [illegible]

— **Encycl.** L'articulation *sterno-claviculaire* [illegible] du sternum sont, en effet, séparées l'une de [illegible] Deux synoviales facilitent les mouvements : [illegible] — s. f. pl. [illegible] est la plus commune de toutes. Elle est, en [illegible]

cile; son pronostic n'est pas grave, car, lors même qu'elle serait abandonnée à elle-même, les mouvements du bras reviendraient peu à peu. Elle est aussi difficile à maintenir réduite que facile à réduire. Pour assurer sa guérison, il faut quarante à soixante jours de traitement.

La luxation en arrière se produit à la suite de violences, de chocs ou de coups tendant à pousser l'épaule en avant. Elle est caractérisée par de la douleur locale, par l'inclinaison de la tête du côté de la blessure, l'effacement du creux susclaviculaire, le rapprochement de l'épaule vers la ligne médiane, la gêne des mouvements, et quelquefois de la dyspnée, de la difficulté à avaler et la suspension du pouls radial du côté correspondant à la luxation. Ces derniers signes tiennent, on le devine aisément, à la compression possible de la trachée, de l'œsophage et de l'artère sous-clavière par l'os déplacé. Le diagnostic est facile, le pronostic peu grave, et la réduction se fait sans peine en reportant l'épaule en arrière. On la maintient ensuite dans cette position au moyen de divers appareils, tels que celui de Desault. La luxation en haut est beaucoup plus rare que les précédentes. Elle reconnaît pour cause une violence considérable tendant à abaisser l'épaule tout d'un coup. Ses symptômes s'imaginent aisément; le principal est la saillie de la tête luxée au-dessus du sternum. Ici, comme dans les deux cas précédents, la réduction est facile, mais la contention presque impossible.

STERNO - CLIDO - MASTOÏDIEN, IENNE adj. (stèr-no-kli-do-ma-sto-i-di-ain, i-è-ne — du préf. *sterno*, du gr. *kleis*, clef, clavicule, et de *mastoïdien*). Anat. Se dit d'un muscle qui appartient au sternum, à la clavicule et à l'apophyse mastoïde.

— Substantiv. : *Le* STERNO-CLIDO-MASTOÏDIEN.

STERNO-COSTAL, ALE adj. (stèr-no-ko-stal, a-le — du préf. *sterno*, et de *costal*). Anat. Qui a rapport au sternum et aux côtes : *Articulation* STERNO-COSTALE.

STERNODE s. m. (stèr-no-de — du gr. *sternôdês*, qui a une large poitrine). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la tribu des piméliaires, dont l'espèce type habite le sud de la Russie.

STERNODYNIE s. f. (stèr-no-di-nî — du préf. *sterno*, et du gr. *odunê*, douleur). Pathol. Douleur qui se fait sentir vers le sternum.

STERNODYNIQUE adj. (stèr-no-di-ni-ke — rad. *sternodynie*). Pathol. Qui a rapport à la sternodynie.

STERNO-HUMÉRAL, ALE adj. (stèr-no-u-mé-ral, a-le — du préf. *sterno*, et de *huméral*). Anat. Qui appartient au sternum et à l'humérus.

STERNO-HYOÏDIEN, IENNE adj. (stèr-no-i-o-i-di-ain, i-è-ne — du préf. *sterno*, et de *hyoïdien*). Anat. Se dit du muscle qui s'étend de la partie inférieure de l'os hyoïde à la partie supérieure postérieure du sternum.

— Substantiv. : *Le* STERNO-HYOÏDIEN.

— **Encycl.** *Muscle sterno-hyoïdien*. Ce nom a été donné par les anatomistes à un muscle mince, allongé et étroit, situé à la partie antérieure du cou. Il s'insère en bas, à la partie supérieure de la face postérieure du sternum, à la capsule de l'articulation sterno-claviculaire et quelquefois au cartilage de la première côte; en haut, au bord inférieur du corps de l'os hyoïde. Il est en rapport en devant avec la clavicule, les muscles sterno-mastoïdien, peaussier, omoplat-hyoïdien et la peau, en arrière avec les muscles sterno-thyroïdien, crico-thyroïdien et thyro-hyoïdien, la membrane crico-thyroïdienne et le corps thyroïde. Sa direction est un peu oblique de [illegible] en haut et de dehors en dedans. Sa structure, aponévrotique à ses insertions, est charnue [illegible] seur de l'os hyoïde.

STERNOLOPHE s. m. [illegible] la tribu des hydrophiliens, comprenant trois [illegible]

STERNO-MASTOÏDIEN, IENNE [illegible]

Encycl. [illegible] haut, au sommet de l'apophyse mastoïde du [illegible] l'artère carotide, le nerf [illegible]

est oblique de bas en haut, d'avant en arrière et de dedans en dehors. Il tire la tête de son côté en lui imprimant un mouvement de rotation qui tourne la face du côté opposé.

STERNOPAGE s. m. (stèr-no-pa-je — du préf. *sterno*, et du gr. *pagios*, fixe). Anat. Monstre double, dont les deux corps sont réunis sur toute l'étendue du sternum.

STERNOPAGIE s. f. (stèr-no-pa-jî — rad. *sternopage*). Anat. Conformation des sternopages.

STERNOPAGIEN, IENNE adj. (stèr-no-pa-ji-ain, i-è-ne — rad. *sternopagie*). Tératol. Qui a la conformation des sternopages : *Monstre* STERNOPAGIEN.

STERNOPAGIQUE adj. (stèr-no-pa-ji-ke — rad. *sternopagie*). Anat. Qui a rapport à la sternopagie.

STERNOPLISTE s. m. (stèr-no-pli-ste — du préf. *sterno*, et du gr. *oplistês*, armé). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des cérambycins, dont l'espèce type vit au Japon.

STERNOPTÉRYGIEN, IENNE adj. (stèr-no-pté-ri-ji-ain, i-è-ne — du préf. *sterno*, et du gr. *pterux*, nageoire). Ichthyol. Se dit des poissons dont les nageoires ventrales sont placées sur le sternum ou sur la poitrine.

STERNOPTYGE adj. (stèr-no-pti-je — rad. *sternoptyx*). Ichthyol. Qui ressemble ou qui se rapporte au sternoptyx. — On dit aussi STERNOPTYGIEN, IENNE et STERNOPTYGIN, INE.

— s. m. pl. Ordre et famille de poissons osseux, comprenant le seul genre sternoptyx.

STERNOPTYX s. m. (stèr-no-ptikss — du préf. *sterno*, et du gr. *ptux*, pli). Ichthyol. Genre de poissons, du groupe des salmonoïdes, dont l'espèce type vit à la Jamaïque : *Les* STERNOPTYX *sont de petits poissons à corps très-comprimé*. (E. Baudement.)

STERNO-PUBIEN, IENNE adj. (stèr-no-pu-bi-ain, i-è-ne — du préf. *sterno*, et de *pubis*). Anat. Se dit d'un muscle qui s'étend du sternum au pubis.

— Substantiv. : *Le* STERNO-PUBIEN.

STERNOTHÈRE s. m. (stèr-no-tè-re — du préf. *sterno*, et du gr. *thairos*, gond). Erpét. Genre de reptiles chéloniens, de la famille des élodites, tribu des pleurodères, comprenant trois ou quatre espèces, dont le type vit à Madagascar.

STERNO-THYROÏDIEN adj. (stèr-no-ti-ro-i-di-ain — du préf. *sterno*, et de *thyroïdien*). Anat. Qui est relatif au sternum et au thyroïde : *Muscle* STERNO-THYROÏDIEN.

— s. m. Muscle sterno-thyroïdien.

— **Encycl.** On a donné ce nom à un muscle mince, long et étroit, situé à la partie antérieure [illegible] se dirige en haut et un peu en dehors pour s'insérer sur l'arcade fibreuse qu'on trouve sur les côtés du cartilage thyroïde et qui est dirigée de haut en bas et de dehors en dedans. Ce muscle est recouvert par le sterno-cléido-hyoïdien et un peu par l'omoplat-hyoïdien. Il recouvre le corps thyroïde, la trachée, l'artère carotide primitive et la veine jugulaire interne. Un peu oblique de bas en haut et de dedans en dehors, il est aponévrotique à ses insertions et offre quelquefois en bas une [illegible] seur du larynx.

STERNOTOME s. [illegible]

STERNOXE adj. (stèr-no-kse — du préf. [illegible]

STERNULE s. f. [illegible] forme aux dépens des sternes.

STERNUM s. m. [illegible] qu'on croit, à la même famille que l'ancien haut allemand *stirna*, front. Curtius rapproche [illegible] racine *star*, qui signifie proprement étendre). [illegible] de la poitrine, et sur lequel s'articulent les [illegible] férieure du tronc des insectes.

Encycl. [illegible]

en avant. Les anciens le comparaient, pour sa forme générale, à l'épée [illegible]; ils donnaient à sa partie [illegible], le nom de [illegible], à sa partie moyenne ou corps le nom [illegible], et ils désignaient l'extrémité inférieure rétrecie sous le nom de *processus* [illegible] xiphoïde. Cet os a [illegible] en haut; en bas il [illegible]; sa longueur totale [illegible] 17; son épaisseur varie [illegible] à 0m,014 et [illegible] tout à fait en bas [illegible].

Le *sternum* [illegible] deux faces, deux [illegible] extrémités. La face antérieure, recouverte par la peau, l'aponévrose et le périoste, est légerement convexe. Elle [illegible], rugueuse, [illegible] la [illegible] *sternum*. La face [illegible], à cause de [illegible] cardiaque, est légerement concave de haut en bas [illegible] correspondant à celles de la face antérieure; elle est lisse et polie. Les bords du *sternum* sont sinueux et epais. Ils offrent sept cavités articulaires [illegible] en bas pour [illegible] sept premières côtes. L'extrémité superieure ou claviculaire, plus [illegible] que tout le reste de l'os, présente sur la ligne médiane une échancrure concave transversalement, appelee fourchette du sternum; de chaque côté se voient les articulations sterno-claviculaires. L'extrémité inférieure ou abdominale [illegible] cartilagineuse jusqu'à [illegible] vieillesse; elle est tantôt simple, tantôt bifide, souvent déviée dans un sens ou dans l'autre et quelquefois percée d'un ou deux trous. Elle donne attache à l'intersection aponévrotique qui porte le nom de ligne blanche et répond à l'estomac d'une manière médiate. Le *sternum* est peut-être le plus spongieux de tous les os de l'économie, et cette structure n'est pas étrangère à la fréquence de ses maladies. Il est formé de deux lamelles assez minces de tissu compacte, entre lesquelles sont disposées des areoles à parois très-souples et contenant une bouillie rougeâtre. Son ossification est très-lente, très-irrégulière, et elle avorte quelquefois partiellement. L'appendice xiphoïde ne s'unit guère, d'une manière définitive, au corps de l'os, que vers l'âge de [illegible], et l'on [illegible] que le corps ne se soude jamais complétement avant l'âge de soixante ans, ce qui explique la possibilité des luxations entre la poignée et le corps de l'os, même à une époque très-avancée.

— Pathol. La position saillante du *sternum* et sa situation immédiate sous la peau le prédisposent aux fractures; mais la mobilité dont il est redevable aux arcs cartilagineux avec lesquels il s'articule contre-balance ces désavantages. Ces fractures sont de cause directe ou indirecte. On les a mêmes vues se produire sous l'influence seule de la contraction musculaire pendant le travail de l'accouchement. Elles peuvent être simples, multiples et même compliquées d'esquilles, mais en général elles sont simples et affectent une direction tranversale ou légèrement oblique. Le déplacement des fragments est quelquefois nul, mais il peut y avoir chevauchement, et le plus souvent le fragment inférieur se porte en avant. Les symptômes les plus communs sont la douleur vive au niveau de la lésion osseuse, le gonflement, la crépitation, s'il y a mobilité des fragments, et la déformation s'ils sont déplaces. Il peut se produire, en outre, des complications tres-graves, telles que blessure du cœur ou des poumons et, plus tard, carie sternale ou formation de pus dans le médiastin antérieur. Ces fractures, parfois difficiles à diagnostiquer, ne sont dangereuses que par les lésions viscerales dont elles peuvent s'accompagner, et hors de ces cas elles se consolident dans l'espace de six semaines environ. Quand il n'y a aucun déplacement, on se contente d'entourer la [illegible] avec un bandage de corps et [illegible] le repos. S'il y a enfoncement de la partie fracturée, il peut devenir necessaire de trépaner l'os pour le redresser; le pronostic devient alors beaucoup plus grave.

Les diverses pièces qui composent le *sternum* [illegible], mais le déplacement le plus fréquent et le seul dont nous devons parler ici est celui du *mucro* sur le *manubrium*. Il survient surtout [illegible] plus [illegible] lards la soudure des articulations sternales occasionne plutôt des fractures. La luxation reconnaît tantôt une cause directe, comme un coup sur le *sternum*, et tantôt une cause indirecte, telle qu'une chute sur le dos ou un choc contre la paroi thoracique laterale. Les symptômes consistent dans la douleur locale, une certaine gêne respiratoire, la déformation de la région sternale au niveau d'un interligne articulaire, et enfin le raccourcissement du *sternum*. Ces luxations n'ont de gravité que par les lésions concomitantes qui peuvent s'être produites en même temps. Leur réduction s'opère par le fait seul de l'extension et du renversement forcé du tronc en arrière, et il n'y a pas d'autre moyen de contention à employer que l'usage d'un bandage de corps convenablement serré.

« Le *sternum*, dit M. le professeur Richet, comme tous les os très-vasculaires, est fréquemment le siége de caries, de nécroses syphilitiques ou inflammatoires, faciles à reconnaître à cause de sa [illegible] superficielle; ses rapports avec le médiastin rendent compte des fusées purulentes qui y ont été observées, alors que la maladie avait débuté par sa face profonde. Ces nécroses, quelquefois très-étendues, peuvent ouvrir largement la cavité thoracique sans compromettre la vie, comme dans le cas cité par Harvey, où l'on pouvait distinguer, à travers la perte de substance, les battements du cœur, circonstance qui a dû et doit encourager les chirurgiens à pratiquer l'extraction de ces séquestres. »

STERNUTATIF, IVE adj. (stèr-nu-ta-tiff, i-ve — du lat. *sternutatio*, éternument). Méd. Qui provoque les éternuments.

STERNUTATION s. f. (stèr-nu-ta-si-on — lat. *sternutatio*, même sens). Action d'éternuer, éternument.

STERNUTATOIRE adj. (stèr-nu-ta-toi-re — du lat. *sternutatio*, éternument). Qui excite, qui provoque l'éternument : *Poudre* STERNUTATOIRE.

— Pharm. *Poudre sternutatoire*, Mélange de fleurs seches de marjolaine, de bétoine, d'asaret et de muguet pulvérisées.

— s. m. Substance qui provoque l'éternument : *Le tabac, la* [illegible] *sont des* STERNUTATOIRES. (Acad.) *La poudre d'iris est un puissant* STERNUTATOIRE. (A. Karr.)

[illegible]

— **Encycl.** Les *sternutatoires*, auxquels on donne encore le nom de *ptarmiques*, ont la propriété de provoquer l'éternument; cet effet est dû à une action réflexe du système spinal; la branche nasale du trifacial est le nerf excitateur par lequel l'impression arrive à la moelle oblongue.

Toutes les fois qu'une sécrétion abondante du mucus nasal ou que les secousses provoquées par l'éternument seront nécessaires, l'emploi des *sternutatoires* sera recommandé. Ils seront donc utiles, comme contre-irritants, dans les affections chroniques des yeux, de la face, de la tête : ophthalmie chronique, amaurose, migraine; pour activer la respiration ou provoquer l'expulsion des corps étrangers des voies aériennes; on les emploiera également pour produire des chocs propres à enrayer les maladies, éveiller les fonctions des sens, de l'utérus. Ils peuvent également arrêter les mouvements convulsifs spasmodiques de l'appareil respiratoire. Dans toutes les maladies où une congestion vers la partie supérieure du corps pourra déterminer des accidents, on devra éviter l'emploi des *sternutatoires*, par exemple chez les pléthoriques, les apoplectiques. Il en sera de même pour les cas où de trop violentes secousses du diaphragme pourraient opérer sur les intestins une pression fâcheuse; on devra donc les defendre aux malades atteints de hernie ou de prolapsus de l'utérus.

La subdivision des errhins pourra s'appliquer aux medicaments *sternutatoires*. Ainsi, nous aurons dans le premier ordre les *sternutatoires* mecaniques; dans le second, les *sternutatoires* aromatiques, tels que les pousses de feuilles de sauge, de marjolaine, de lavande, de thym, en général des feuilles des plantes de la famille des labiées; dans le troisieme, les *sternutatoires* encephaliques, parmi lesquels nous citerons le tabac et le camphre; dans le quatrième, les *sternutatoires* âcres; ces derniers sont les plus communément employés; ce sont eux qui possèdent au plus haut degré de cette propriété *sternutatoire*; ce sont l'euphorbe, le vératre, l'asarum, le muguet; enfin, dans le cinquième ordre, les *sternutatoires* salins, le sel commun, le sel ammoniac.

Il existe un assez grand nombre de formules de poudres *sternutatoires*, dans lesquelles entrent plusieurs des substances que nous venons de citer. Quelques-unes ne laissent pas que de présenter certains inconvénients dans leur emploi. Parmi ces différentes formules, nous citerons les principales. Ce sont :

1° Poudre *sternutatoire* du *Codex*, appelée aussi poudre capitale, poudre errhine, poudre d'asarum composée, tabac céphalique. Elle comprend les substances suivantes, et dans les rapports indiqués :

Feuilles seches d'asarum	100 parties.
[illegible] de bétoine	100 —
Feuilles seches de marjolaine	100 —
Poudre de fleurs sèches de muguet	100 —

2° Poudre *sternutatoire* du formulaire de M. Bouchardat :

Poudre de feuilles sèches d'asarum	2 parties.
Poudre de feuilles sèches de marjolaine	2 —
Poudre de fleurs sèches de [illegible]	5 —
Poudre de racine sèche d'iris [illegible]	5 —
Huile essentielle de [illegible]	[illegible]

Une très-petite prise, soit pure, soit mélangée de tabac.

3° Poudre *sternutatoire* de l'ancien formulaire de l'Hôtel-Dieu :

Feuilles sèches de marjolaine	2 parties.
Poudre de racines sèches d'iris de Florence	2 —
Poudre de fleurs sèches de muguet	2 —

Employée contre les affections soporeuses. Elle provoque l'éternument et même quelques fois le saignement de nez.

4° Poudre capitale de Saint-Ange :

Poudre de feuilles sèches d'asarum	500 parties.
Poudre de feuilles seches de betoine	10 —
Poudre de feuilles sèches de verveine	5 —

On ajoutait, paraît-il, autrefois 5 parties de poudre de crapaud au melange ci-dessus; dans les nouveaux formulaires on a supprimé cette addition ridicule. La poudre de Saint-Ange est la plus connue. Elle jouit d'une assez grande réputation, et est par cela même assez fréquemment employée. On ne devra donc point s'étonner de l'existence d'une seconde formule de ce médicament. Cette dernière se trouve dans le formulaire de Baunis :

Poudre de résine d'euphorbe.	4 parties.
Poudre d'ellébore	5 —

Cette dernière est beaucoup plus active que la précédente.

5° Poudre *sternutatoire* de Schneider :

Poudre de camphre	40 parties.
Poudre de résine de gaïac	50 —
Poudre de feuilles sèches de germandrée	30 —
Poudre de sucre	30 —

Cette poudre est employée contre le coryza.

6° Poudre *sternutatoire* de Pierquin :

Poudre de résine d'euphorbe.	4 parties.
Poudre de racine d'ellébore.	5 —

La conformité de cette dernière formule avec celle que Baunis nous donne comme formule de Saint-Ange nous autorise à croire que M. Pierquin n'a fait qu'employer la formule précédente.

STÉROPE s. m. (sté-ro-pe — du gr. *stereos*, solide; *pous*, pied). Entom. Genre d'insectes coléopteres pentamères, de la famille des carabiques, tribu des feroniens, comprenant une trentaine d'espèces, qui habitent l'Europe, l'Afrique et l'Amérique. ‖ Genre d'insectes coléopteres hétéromeres, de la famille des trachélydes, tribu des anthicites, comprenant deux espèces, qui habitent le midi de la Russie et les États-Unis. ‖ Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des hespérides, comprenant deux espèces, qui habitent les lieux humides et marécageux de presque toute l'Europe.

— **Encycl.** Les *stéropes* sont caractérisés par une tête large; des yeux gros et saillants; les antennes terminées en massue courte, ovoïde et presque droite; les palpes ecartées et très-velues; les ailes amples, peu épaisses, les inférieures plus courtes que l'abdomen, qui est long et grêle. Les chenilles sont assez allongées, pubescentes, à tête rugueuse et hémisphérique; les chrysalides très-effilées, avec la tête surmontée d'une pointe conique, les yeux saillants et l'abdomen cylindro-conique. Les especes de ce genre sont peu nombreuses et habitent l'Europe et l'Afrique. Le *stérope* aracinthe est assez répandu aux environs de Paris; il habite surtout les parties marécageuses des bois et se montre au commencement de l'été; il faut battre les buissons pour en faire sortir les femelles. Citons encore le *stérope* échiquier, du nord de la France, et le *stérope* rhadama, de Madagascar.

STERPSICÉROS s. m. (ster-psi-se-ross — du gr. *strepsis*, circonvolution; *keras*, corne). Mamm. Un des noms du condoma.

STERRHE s. f. (stè-re — du gr. *sterrhos*, solide). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des géomètres.

STERRHOPTÉRYX s. m. (ste-ro-pte-rikss — du gr. *sterrhos*, solide; *pterux*, aile). Entom. Genre d'insectes lépidopteres nocturnes, de la tribu des tinéides.

STERRHICHROTE s. m. (stèr-ri-kro-te—du gr. *sterrhos*, solide; *chrôs*, chair). Erpét. Groupe de reptiles chéloniens.

STERTEUR s. f. (stèr-teur — du lat. *sterto*, je ronfle). Méd. Ronflement.

STERTINIUS, philosophe stoïcien, qui ne nous est connu que par la satire dans laquelle Horace l'a livré au ridicule (*Sat.* II, 3). Selon un ancien scoliaste, ce philosophe avait écrit deux cents volumes, dont pas un seul ne nous est resté. Ce n'est pas lui qu'Horace introduit en personne; c'est un de ses disciples, le stupide Damasippe, qui répète mot pour mot tous les préceptes que lui a donnés son maître et dont le résumé est ceci : Hors le stoïcisme, point de sagesse; tous les hommes sont fous, excepté nous. On sait que Boileau, dans sa quatrième satire, s'est inspiré de ce célèbre morceau d'Horace et a baptisé les Stertinius de son siecle.

STERTINIUS (Lucius), général romain. Il combattit sous Germanicus en Allemagne, défit en l'an 14 après J.-C. les Bructères et, en les poursuivant, arriva jusqu'aux frontières extrêmes de leur territoire, où il retrouva l'aigle de la 19e légion qui avait été perdue lors de la désastreuse expédition de Varus. Il vainquit les Angrivariens l'an 15 et se distingua dans un grand nombre de batailles.

STERTOREUX, EUSE adj. (stèr-to-reu, eu-ze — rad. *sterteur*). Méd. Qui tient du ronflement : *Respiration* STERTOREUSE.

STERZINGER (Ferdinand), théologien allemand, né à Lichtenworth (Tyrol) le 24 mai 1721, mort le 18 mai 1786. Il entra dans l'ordre des Théatins et fit ses vœux en 1742. En 1747, il alla étudier la théologie et le droit canon en Italie, à Rome, puis à Bologne. De retour en Allemagne en 1750, il fut nommé professeur de théologie morale à l'université de Prague, puis, en 1753, professeur de droit canon à Munich. En 1779, il fut élu par l'Académie de Munich directeur ou président de la classe d'histoire. Sterzinger eut le mérite de combattre les préjugés relatifs à la sorcellerie. A la suite d'un voyage à Elwangen, théâtre des exploits d'un exorciseur nommé Gassner, il avait publié un ouvrage intitulé : les *Merveilleuses cures de Gassner dévoilées* (1775, in-8° de 55 pages; 2e édition, précédée d'un *Catéchisme des esprits*, en 34 pages, même année); ce dernier opuscule fut réfuté par un pamphlet intitulé : le *Catéchisme sur les esprits est-il un catéchisme catholique?* (Augsbourg, 1775, in-8°). Parmi les autres ouvrages de Sterzinger, nous citerons : la *Magie-tromperie et la sorcellerie-rêverie* (1787, in-4°) et l'*Introduction chronologique à l'histoire ecclésiastique* (Munich, 1764-1778, 5 vol. in-8°).

STERZINGER (Antoine-Regalat), professeur de théologie, né à Inspruck en 1751, mort vers le commencement du XIXe siècle. Il fut conseiller épiscopal et, depuis 1785, curé de l'église académique d'Inspruck. Il a publié deux dissertations en allemand sur le baptême et la confirmation (1777 et 1778, in-8°) et a traduit de cette langue en italien une *Histoire du Tyrol* (1780, in-8°).

STERZINGER DE SIEGSMUNDSRIED (dom Joseph), théatin, conservateur de la bibliothèque et du cabinet d'antiques de l'université de Palerme, né à Inspruck en 1746. On a de lui une *Vie de Pierre Anich* (Munich, 1764, in-4°). L'ouvrage *Der Hexenprocess, ein Traum* (le *Procès de sorcellerie, songe*) [1767, in-4°], qui lui est attribué par Meusel, paraît être plutôt dû à Ferdinand Sterzinger.

STÉSICHORE, l'un des plus anciens poëtes grecs, né à Himère, en Sicile, l'an 636 avant notre ère, mort en 556. Son père, Euphemus, était originaire de Metaurus, dans l'Italie méridionale. Il porta d'abord, dit-on, le nom de **Tisias**, qu'il changea plus tard en celui de Stésichore (regulateur du chœur), parce qu'il régla le chœur appelé à chanter la poésie lyrique. On ne sait rien de certain sur la vie de ce poëte, contemporain d'Alcée et de Sapho et rangé parmi les neuf grands poëtes lyriques grecs. D'après une tradition tout à fait fabuleuse, il aurait attribué dans un poëme la guerre de Troie à la passion que Pâris avait inspirée à Hélène, et aurait été, pour ce fait, frappé de cécité par les dieux et n'aurait recouvré la vue qu'après avoir, dans une palinodie, affirmé qu'Hélène n'était point allée à Ilion.

On raconte que, pour détourner ses concitoyens de l'alliance de Phalaris, tyran d'Agrigente, il mit en vers l'apologue du cheval et de l'homme, imité depuis par Horace, Phèdre et La Fontaine. « Stésichore, élevé dans la connaissance familière de l'épopée héroïque d'Homère, de l'épopée théologique et didactique d'Hésiode, dit M. Léo Joubert, puisa ses sujets dans ces deux grands courants épiques. Il chanta les légendes de l'âge héroïque telles qu'il les trouvait dans l'épopée, en les modifiant quelquefois pour leur donner l'attrait de la nouveauté. Mais la nouveauté était surtout dans l'application du chœur musical, avec ses évolutions variées, aux récits héroïques des rapsodes. » Les anciens vantent la noblesse de son génie épique, et Quintilien le met presque au même rang qu'Homère. « S'il eût su se modérer, dit-il, il aurait presque égalé Homère; mais on peut lui reprocher d'avoir une trop grande abondance et de ne savoir point s'arrêter. » Stésichore mourut dans un âge très-avancé. Ses concitoyens lui élevèrent une statue, par laquelle il était représenté comme un vieillard courbé par l'âge et tenant une lyre à la main. Cette statue, comme nous l'apprend Cicéron, fut l'objet de la rapacité de Verrès. Stésichore, à qui l'on attribue l'invention de l'épode, avait composé, en dialecte dorien, des poëmes mythiques : *Cerbère, Cycnus, Géryon, Scylla*, la *Destruction de Troie*, le *Retour du héros*, l'*Histoire d'Oreste*; un poëme pastoral, *Daphnis*; des hymnes, des épithalames, des apologues, etc. De ces œuvres, il ne nous reste que quelques fragments insérés dans divers recueils. Ces fragments ont été publiés à part, sous le titre de *Stesichori Himerensis fragmenta*, par Kleine (Berlin, 1828, in-8°).

STÉSICLÉE, hétaïre athénienne. D'une enivrante beauté, d'un esprit plein de grâce

et très-cultivé, très-versée dans l'art de la volupté, qu'elle avait appris à Lesbos, elle fut éperdument aimée de Thémistocle et d'Aristide. Un moment même, la jalousie desunit ces deux célèbres capitaines.

STETEFELDITE s. f. (ste-te-fèl-di-te). Min. Minerai que l'on trouve dans l'Etat de la Nevada et qui renferme de l'argent.

— **Encycl.** La *stetefeldite* est un minerai d'argent que l'on rencontre dans le district Empire, au sud de l'Etat de la Nevada. Il accompagne de la galène fine et grenue. Le plus souvent, il se trouve incorporé dans des cristaux de quartz; plus rarement, il accompagne le minerai spéculaire d'argent et de cuivre et l'antimoniate cuivrique. Il est en masses ou en veines épaisses. Il a une fracture inégale et quelquefois conchoïdale. Sa dureté égale 3,5 à 4,5; sa densité est de 4,2. Sa couleur varie du noir ardoise au bleu noir; son analyse a donné les nombres suivants :

Ag	Cu	S	CuO	PbO	FeO	Sb^2O^5
5,75	7,78	1,30	16,05	15,94	1,76	45,08

H^2O	AgCl	
10,29	2,38	= 100,33.

STÉTHASPIS s. m. (sté-ta-spiss — du gr. *stêthos*, poitrine; *aspis*, écusson). Entom. Syn. de MICRONYX.

STÉTHIDION s. m. (sté-ti-di-on — du gr. *stêthidion*, dimin. de *stêthos*, poitrine). Entom. Partie du corps qui comprend le bouclier dorsal et l'écusson, la poitrine des insectes diptères.

STÉTHION s. m. (sté-ti-on — dimin. du gr. *stêthos*, poitrine). Zool. Partie antérieure ou supérieure du corps des mammifères et des oiseaux.

STÉTHODESME s. m. (sté-to-dè-sme — du gr. *stêthos*, poitrine; *desma*, lien). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées mélitophiles, comprenant deux espèces, qui habitent la Guinée et la Guyane.

STÉTHOMÈTRE s. m. (sté-to-mè-tre — du gr. *stêthos*, poitrine; *metron*, mesure). Méd. Instrument qui sert à mesurer les dimensions de la poitrine.

STÉTHOMÉTRIE s. f. (sté-to-mé-trî — rad. *stéthomètre*). Méd. Mesure des dimensions de la poitrine.

STÉTHOMÉTRIQUE adj. (sté-to-mé-tri-ke — rad. *stéthométrie*). Méd. Qui a rapport à la stéthométrie : *Procédés* STÉTHOMÉTRIQUES.

STÉTHOSCOPE s. m. (sté-to-sko-pe — du gr. *stêthos*, poitrine; *skopeô*, examiner). Méd. Instrument dont on se sert pour ausculter la poitrine et quelques autres cavités : *Laennec est l'inventeur du* STÉTHOSCOPE.

— **Encycl.** Laënnec a donné ce nom à un petit instrument en bois dont il se servait pour ausculter la poitrine, et qui, depuis lui, a été employé à l'exploration de plusieurs autres régions du corps. Il y en a de beaucoup de modèles. Les plus simples consistent essentiellement en une tige de bois longue de 0m,15 à 0m,30 et percée d'un bout à l'autre d'un canal régulier de 0m,007 à 0m,008 de diamètre. Une de ses extrémités, garnie d'une plaque circulaire de largeur variable, est disposée de manière à pouvoir s'adapter à l'oreille du médecin, tandis que l'autre, évasée comme l'orifice d'une trompette, est destinée à servir de collecteur aux sons et à reposer sur les parties qu'on se propose d'ausculter. Quand on veut s'en servir, on le tient d'une main comme une plume à écrire, on l'applique exactement sur la région voulue par l'extrémité convenable, tandis qu'on écoute à l'autre, sans appuyer trop fortement. Cet instrument permet de préciser plus exactement qu'on ne pourrait le faire avec la seule oreille le siége et les caractères des bruits normaux et anomaux qu'on tient à étudier. Il les réunit, les renforce et les transmet [illegible]. On l'applique surtout sur la région [illegible] sur le trajet des gros vaisseaux [illegible] rax et sur l'abdomen dans le cas [illegible] Il fournit au médecin un moyen d'ausculter les femmes sans faire naître [illegible] chez ceux qui les entourent [illegible] tés que l'application directe de l'oreille pourrait peut-être soulever. Sans son secours, on ne pourrait que très-difficilement constater le souffle carotidien et divers [illegible] dont la signification pathologique a la plus grande importance.

STÉTHOSCOPIE s. f. [illegible] — rad. *stéthoscope*). Méd. [illegible] thoracique à l'aide du stéthoscope.

STÉTHOSCOPIQUE adj. [illegible] — rad. *stéthoscopie*). Méd. [illegible] la stéthoscopie : *Méthode* [illegible]

STÉTHOXE s. m. [illegible] *stêthos*, poitrine; [illegible] d'insectes coléoptères pentamères [illegible] des hydrophiliens, dont l'espèce type [illegible] la Guyane.

STETTEN (Paul DE), historien [illegible] président du conseil [illegible] d'Augsbourg, né dans cette ville en 17[illegible] en 1786. Il a écrit une *Histoire de la* [illegible] *et impériale d'Augsbourg* (Francfort, [illegible] t. 1er; 1758, t. II, in-4°).

STETTEN (Paul DE), écrivain allemand, frère du précédent, né à Augsbourg en 1731, mort dans la même ville en 1808. Il fut conseiller impérial, puis, après l'annexion d'Augsbourg à la Bavière, conseiller privé du roi de Bavière. Ses principaux ouvrages sont : *Lettres d'une femme du XIVe siècle, d'après d'anciens documents* (Augsbourg, 1777, in-8°; 1783, 2e édit., in-12, avec grav.; Amsterdam [Paris], 1788, in-12, fig., trad. franç.); *Biographies d'hommes à l'encouragement et à la conservation des vertus civiques* (Augsbourg, 1778-1782, 2 t., in-8°); *Histoire des arts et des métiers dans la ville d'Augsbourg* (Augsbourg, 1779-1788, 2 vol. in-8°), *Description de la ville d'Augsbourg, accompagnée d'un plan* (Augsbourg, 1788, in-8°).

STETTIN, en latin du moyen âge *Sedinum*, ville de Prusse, ch.-l. de la province de Poméranie et de la régence de son nom, sur la rive gauche de l'Oder, qui se divise dans ses environs en quatre bras et la met en communication avec plusieurs lacs, à 70 kilom. S. des côtes de la Baltique, 135 kilom. N.-E. de Berlin, par 53° 25' de latit. N., 12° 15' de longit. E.; 74,000 hab. Résidence des autorités supérieures de la province de Poméranie; consistoire évangélique; cour d'appel; état-major du 2e corps d'armée; consulats étrangers; port de commerce sur l'Oder, l'un des plus importants de l'Allemagne du Nord, accessible seulement aux navires qui ne calent pas plus de 3 mètres d'eau. De nombreuses industries sont exercées à Stettin. On y compte notamment des fabriques importantes de machines, de sucre, d'eau-de-vie, de cigares, d'objets nécessaires à la navigation, de draps, lainages, cartes à jouer; nombreuses brasseries, chapelleries, etc. Ce qui assure la prospérité commerciale de Stettin, c'est d'abord sa situation près de l'embouchure d'un fleuve qui parcourt des contrées fertiles et riches en produits agricoles et même manufacturiers, savoir : la Silésie, le Brandebourg et la Poméranie. A cet avantage, il faut ajouter ceux qui proviennent de sa communication par des voies navigables avec l'Elbe et la Vistule. Les principaux articles d'exportation de Stettin sont les céréales et quelques autres graines, le bois, la laine, le fer, le zinc, l'alcool. L'importation a principalement pour objet les fers, les matières premières pour l'industrie locale, telles que coton, bois de teinture, cuivre, soude, potasse, houille, huiles, denrées coloniales, vins, poissons salés ou fumés, etc.

Stettin est formé de la ville proprement dite, sur la rive gauche de l'Oder, et du faubourg de Lastadie, sur la rive opposée, avec lequel la ville communique par plusieurs ponts. C'est une place forte, entourée de retranchements, de fossés et de marais impraticables, et ses ouvrages extérieurs s'étendent [illegible] le faubourg de Damm, situé à 6 kilom. de la ville, fait partie des ouvrages de défense de cette place, qui ne répondent plus aux moyens d'attaque dont on peut disposer aujourd'hui; aussi le gouvernement prussien a-t-il cru devoir faire commencer le 11 août 1873 le démantèlement de la forteresse de Stettin, renfermant un dépôt d'artillerie, plusieurs casernes et un hôpital militaire. Quant à la ville même, elle ne présente rien de bien curieux à visiter; ses rues sont larges, assez régulières et les maisons généralement bien [illegible] devenu en 1575 la résidence des ducs de Poméranie [illegible] renfermant la sépulture des ducs de Poméranie [illegible] Boleslas XIV); au centre de la grande cour [illegible] bronze du grand électeur de Brandebourg. [illegible] sont : l'hôtel de ville, où se trouve un musée numismatique; le théâtre; la nouvelle bourse; [illegible] presque entièrement intact; la seconde a pour [illegible]

Après avoir fait ensuite partie des domaines de la Poméranie-Wolgast, elle appartint à Frédéric II de Brandebourg, puis revint en 1472 aux princes de Poméranie. La Réforme y fut introduite en 1572, et en 1630 Gustave-Adolphe s'en empara. La paix de Westphalie donna cette ville à la Suède. Vainement assiégée en 1659 par les Brandebourgeois et les impériaux, elle fut prise en 1677 par le grand électeur. La paix de Stockholm la céda au Brandebourg. Frédéric Ier et Frédéric-Guillaume II augmentèrent beaucoup ses fortifications. En 1806, elle ouvrit ses portes aux Français, qui la conservèrent jusqu'en 1813, époque à laquelle, après un blocus de huit mois, le général Grandeau la rendit à la Prusse, qui l'a conservée depuis.

STETTIN (NEU-), ville de Prusse, province de Poméranie, dans la régence et à 75 kilom. S.-E. de Kœslin, ch.-l. du cercle de son nom, entre les lacs Streizig et Viem; 4,300 hab. Distilleries, mégisseries; industrie agricole.

STETTLER (Guillaume), peintre suisse, né à Berne, mort en 1708. Il étudia à Zurich sous Conrad Meyer et à Paris sous Joseph Werner, voyagea en Hollande et en Italie et peignit des tableaux d'histoire et des miniatures. Il a travaillé aux planches dont Charles Patin a accompagné son ouvrage sur la numismatique et les antiquités. Parmi les productions de Stettler, on cite : le *Songe d'Olympias lorsqu'elle devint enceinte d'Alexandre* et le *Songe d'Alexandre lorsqu'il s'empara de Tyr*.

STEUB (Louis), littérateur allemand, né à Aichach (haute Bavière) en 1812. Il fit ses études de droit à l'université de Munich, fut, de 1834 à 1836, attaché au bureau de la régence de Nauplie, en Grèce, puis à la chancellerie publique d'Athènes et revint ensuite se fixer à Munich, où il fut nommé avocat en 1845 et notaire en 1863. Dans ses études, il s'est surtout occupé des régions alpestres et de leur ethnographie et a publié à ce sujet divers travaux remarquables, entre autres : *Sur les habitants primitifs de la Rhétie et leurs rapports avec les Étrusques* (Munich, 1843); *Trois étés dans le Tyrol* (Munich, 1846); *Sur l'ethnographie rhétienne* (Stuttgard, 1854), le *Plateau de la Bavière* (Stuttgard, 1860); *Excursions dans les montagnes de la Bavière* (Stuttgard, 1862), *Journée d'été dans le Tyrol* (Stuttgard, 1867). On lui doit encore des *Tableaux de la Grèce* (Leipzig, 1841, 2 part.) et des œuvres purement littéraires, telles que : *Nouvelles et descriptions* (Stuttgard, 1853); *Songes allemands* (Brunswick, 1853, 3 vol.) et l'*Hôte noir* (Munich, 1863), roman dont la scène se passe dans le Tyrol, etc.

STEUBEN (Frédéric-Guillaume, baron DE), général américain, né à Magdebourg en 1730, mort à Steubenville en 1794. Il servit dans l'armée prussienne sous Frédéric II et devint aide de camp de ce souverain. Arrivé au grade de lieutenant général, il se rendit, en 1777, aux Etats-Unis, y devint inspecteur général et se signala surtout au siége d'York-Town (1781). On trouve une notice sur Steuben dans l'*American biography* de Sparks.

STEUBEN (Charles-Guillaume-Auguste-Henri-François-Louis, baron DE), peintre allemand, né à Bauerbach, près de Manheim (grand-duché de Bade), en 1788, mort à Paris en 1856. Quoique Allemand d'origine, le baron de Steuben appartient par ses œuvres à l'école française. Après avoir servi en qualité de page dans une cour d'Allemagne, il entra à l'école des beaux-arts de Saint-Pétersbourg, où ses progrès furent rapides, puis vint à Paris avec une lettre de recommandation de Mme de Staël pour Gérard, dont l'en[illegible] quoiqu'il allât étudier aussi près de Robert Lefebvre et de Prudhon. Il exposa au Salon [illegible] Luxembourg, où elle est restée longtemps, [illegible] nos jours, s'est un peu amoindrie parce que [illegible]

un succès éclatant et mit Steuben au premier rang parmi les maîtres contemporains. En 1827, il exposa le grand tableau intitulé : *Trait de la jeunesse de Pierre le Grand*, aujourd'hui au musée du Louvre. Le côté dramatique du talent de l'artiste s'affirme ici dans toute sa puissance; sa haute science de la forme et sa vigueur d'exécution sont en parfaite harmonie avec l'énergie du sentiment. C'est un des bons tableaux de l'école française. Il y avait encore à ce même Salon, qui fut mémorable dans la carrière du maître : *Une veuve se réfugiant dans les bras de la Justice, Première entrevue de J.-J. Rousseau avec Mme de Warens, Ninon de Lenclos faisant don de sa bibliothèque au jeune Voltaire*, sujets intéressants, interprétés avec autant de science que de goût. Steuben exécuta peu après le plafond du Louvre où se déroule la *Bataille d'Ivry et la clémence de Henri IV après la victoire*. Cette peinture solide est bien dessinée et se distingue surtout par des vigueurs de ton peu communes. Citons encore comme autant de succès à divers titres : le *Parlement, conduit par Mathieu Molé, allant solliciter la mise en liberté de Broussel et de Blanc-Ménil* (1831); *Retour de l'île d'Elbe, Bataille de Waterloo* (1835); *Jeanne la Folle attendant la résurrection de son mari, Philippe, roi de Castille* (1836); la *Esmeralda et Quasimodo* (1839); *Napoléon avec le roi de Rome*, la *Esmeralda donnant une leçon de danse à sa chèvre Djali* (1841). Les gravures de ces dernières œuvres jouissent encore d'une grande popularité. Steuben prit part pour la dernière fois aux expositions françaises au Salon de 1843, où il envoya *Joseph et la femme de Putiphar* et *Samson conpé à la [illegible]*. L'année suivante, il céda aux sollicitations de la cour de Russie et partit pour Saint-Pétersbourg. De nombreuses commandes l'y attendaient. Citons, entre autres : le *Portrait de la princesse Olga*, celui de la *Grande-duchesse Alexandra*, filles de l'empereur Nicolas; puis les tableaux ci-après : la *Mort de Moreau à la bataille de Dresde, Napoléon travaillant avec Daru, Napoléon consultant la carte à Saint-Dizier*, et dans un genre différent : *Saint Joachim et sainte Anne dans le ciel*, l'*Entrée du Christ à Jérusalem*, [illegible] *au tombeau*, la *Résurrection*, l'*Ascension de la Vierge*, la *Naissance de saint Jean-Baptiste*. Ces tableaux [illegible]

Après un séjour de dix années en Russie, [illegible] emprunté bien des détails, eut la nostalgie de la France; il revint à Paris en 1854. Il y était depuis quelques mois à peine, quand une première attaque de paralysie le cloua dans son lit, qu'il ne quitta plus jusqu'à sa mort survenue deux années après.

STEUBENVILLE, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de l'Ohio, à 275 kilom. de Columbus, sur la rive droite de l'Ohio; 6,747 hab. Riches mines de houille; fabrication d'étoffes de coton et de laine; construction de machines à vapeur; forges et fonderies de fer. Commerce important.

STEUCO (Augustin), en latin **Steuchus Eugubinus**, érudit et prélat italien, né à Gubbio [illegible] Entre dans les ordres à dix-huit ans, il étudia assidûment les langues orientales, la théologie et les antiquités et passa à Venise pour y régir la bibliothèque de Saint-Antoine-de-Castello. Devenu prieur de son ordre, il fut nommé évêque de Chisamo (Candie), fonctions qu'il résigna, après quatre ans d'exercice, pour venir prendre à Rome la direction [illegible] travaux; mais il tomba malade et mourut peu après. Steuco possédait une remarquable érudition [illegible] et ses assertions, souvent systématiques, ne reposent sur aucun fondement sérieux. Ses [illegible] ciens ont connu non-seulement l'Être suprême, mais encore la trinité, les anges, la [illegible]

STEUDELIE [illegible]

STEVARTIE [illegible] malvacées.

STEVENIE [illegible]

— [illegible] type croît en Sibérie.

STEVENSITE [illegible]

— Encycl. [illegible] Stevens, qui

avait administré le diocèse de Namur en qualité de vicaire général, reconnut la légitimité du concordat et la mission des nouveaux évêques, mais comme on demandait aux ecclésiastiques de souscrire une formule de soumission, non pas au concordat seulement, mais à la loi du 18 germinal an X, qui comprenait les articles dits organiques, il protesta contre les peines ecclésiastiques dont le nouvel évêque de Namur menaçait ceux qui refusaient de se soumettre. Lorsqu'il eut cessé ses fonctions de vicaire apostolique par suite de la prise de possession des nouveaux évêques de Namur et de Liége, il continua, comme directeur particulier, d'adresser au clergé et aux fidèles des lettres, des avis et des instructions où il condamnait tout ce qui avait la moindre apparence d'une approbation tacite de la loi de germinal.

En 1803, quelques fidèles du diocèse de Namur, qui avaient à leur tête trois prêtres, ayant fait un schisme véritable, Stevens blâma leur opposition schismatique, et comme ils ne voyaient qu'en lui leur chef spirituel, à raison de son ancienne qualité de grand vicaire, il déclara aux prêtres qu'il leur retirait tous leurs pouvoirs. Quoiqu'il eût toujours rejeté ces schismatiques, on les appela *stévénistes*, par une méprise qui a été la source de jugements erronés portés sur Stevens. Plus tard, les trois schismatiques s'appelèrent les non-communicants.

Stevens traita d'illicite le serment de la Légion d'honneur, comme reconnaissant la loi de germinal. Quand le catéchisme de l'empire parut, non-seulement il enseigna que les curés ne pouvaient l'adopter, mais il voulait qu'un curé auquel on l'envoyait déclarât ouvertement son opposition. Lors du décret du 18 février 1809 sur les hospitalières, il soutint que les anciennes hospitalières ne pouvaient en conscience accepter les statuts impériaux. Il s'éleva avec force contre les décrets de 1809 qui établissaient l'université. Après la bulle d'excommunication contre l'empereur, il écrivit qu'il ne comprenait pas comment un curé qui continuait les prières publiques pour Napoléon pouvait être tranquille devant l'Église.

Les écrits de Stevens fomentèrent le mécontentement en Belgique; aussi la police mit-elle sa tête à prix. Il échappa aux recherches en vivant, depuis la fin de 1802, dans une profonde retraite à Fleurus, et l'année 1814 lui apporta sa délivrance; mais il ne reprit point ses fonctions et continua, dans sa résidence de Wavre, une vie simple et modeste qu'il termina en 1828.

STEVENS (George-Alexandre), auteur dramatique et comédien anglais, né à Londres, mort à Baldock, comté d'Hertford, en 1784. Sa jeunesse fut des plus orageuses et il mena à peu près constamment une existence désordonnée. Stevens débuta dans une troupe ambulante, puis vint à Londres et joua au théâtre de Covent-Garden avec un médiocre succès. Il quitta alors cette scène et se mit à composer des chansonnettes, des saynètes bouffes et des parodies, qu'il interprétait avec une grande verve dans les cafés. Voyant dans ce genre une veine à exploiter, il parcourut l'Angleterre, l'Ecosse, les colonies de l'Amérique du Nord, l'Irlande et amassa une jolie fortune. On a de lui : un poëme intitulé *Religion* (1751, in-8°); un roman, *History of Tom Fool* (1760, 3 vol. in-12); *Lecture on heads* (1763, in-12); *Songs comic and satirical* (Oxford, 1772, in-12). Il avait commencé en 1761 la publication d'un recueil périodique intitulé *The beauties of the magazines.*

STEVENS (Thadée), homme politique américain, né dans le comté de Calédonie (Vermont) en 1793, mort le 12 août 1868. Il étudia le droit à Dartmouth, se rendit ensuite en Pensylvanie et fut, pendant les années 1833, 1834, 1835, 1837 et 1841, membre de l'Assemblée législative de cet État. En 1858, il fut envoyé au 31e congrès. Il siégea aussi dans les 32e, 36e, 37e, 38e et 39e congrès. Il entreprit ensuite plusieurs opérations commerciales et fonda une fabrique de fer. La guerre de sécession arrêta l'essor de sa fortune. Stevens fut un des chefs du parti ultra-radical et l'adversaire passionné du président Johnson, dont il demanda et obtint la mise en accusation. Il eut également l'initiative de la loi en vertu de laquelle les citoyens qui avaient participé à la guerre contre l'Union n'étaient pas éligibles au congrès.

STEVENS (Joseph), peintre belge, né à Bruxelles en 1819. Il s'est surtout fait connaître par de petits tableaux de genre pleins d'humour et d'observation. Après avoir séjourné quelque temps à Paris pour se perfectionner, il débuta au Salon de 1844, à Bruxelles, par la *Lice et sa compagne* et les *Mendiants* ou *Bruxelles le matin*, dont la lithographie s'empara aussitôt. Au Salon de 1846, *Plus fidèle qu'heureux*, un *Temps de chien*, le *Porteur* eurent un succès qui engagea l'artiste à aborder les Expositions françaises. Il envoya, en 1847, *le Chien qui porte à son cou le dîner de son maître;* en 1849, le *Supplice de Tantale;* en 1852, un *Métier de chien* et *Souvenir des rues de Bruxelles*. On rendit pleine justice aux mérites divers de cette peinture saine et vigoureuse, de cette observation malicieuse et hardie; on applaudit aussi aux progrès du peintre, qui se montrait toujours plus fort qu'on ne l'avait vu antérieurement. M. Stevens prit dès lors place parmi les maîtres de la jeune école. En 1853, la *Surprise* et le *Taureau flamand poursuivi par un chien* vinrent affirmer plus énergiquement encore la valeur incontestable du peintre, belge par la naissance, français par le talent. En 1855, il produisit une véritable sensation, malgré les nombreux et brillants concurrents qu'il avait en ce tournoi solennel. Il y avait de lui, outre le *Métier de chien* et la *Surprise*, précédemment exposés : *Un épisode du marché aux chiens, à Paris*, l'*Intrus*, la *Bonne mère*, le *Philosophe sans le savoir*, dont l'idée est tirée de ce passage de Rabelais : « Veites-vous oncques chien rencontrant quelque os médullaire. C'est, comme dit Platon, la beste du monde la plus philosophe. Si vou l'avez, vous avez peu noter de quelle dévotion il le guette, de quel soing il le garde, de quelle ferveur il le tient, de quelle prudence il l'entame, de quelle affection il le brise et de quelle diligence il le sugce. Qui l'induit à ce faire? Quel est l'espoir de son estude? Quel bien prétend-il? Rien plus qu'un peu de mouelle! »

Le succès le plus franc accueillit ces petits tableaux excellents, les meilleurs peut-être de son œuvre. Deux ans plus tard, il exposa : l'*Intérieur du saltimbanque*, le *Chien et la mouche*, le *Chien de la douairière, Distrait de son travail*, le *Repos*. En 1859, M. Stevens, dessinateur de plus en plus habile et savant, voulut donner une preuve de sa force technique dans les *Bœufs*, *Une pauvre bête*, *Un heureux moment*, études consciencieuses, d'un modèle puissant et hardi, d'une grande finesse de sentiment. En 1861, la *Cuisine*, le *Coin du feu*, *Chien criant au perdu* se distinguèrent dans un ordre d'idées peut-être inférieur, mais à coup sûr intéressant. En 1863, la *Protection* et les *Solliciteurs* furent les adieux de l'artiste au Salon; depuis cette époque, il n'a plus rien envoyé à Paris, sauf un petit tableau, l'*Intervention* (Salon de 1870). Chevalier de Léopold depuis 1851, M. Stevens a reçu à Paris, en 1852, une 2e médaille, rappelée en 1855 et 1857. Il a été fait chevalier de la Légion d'honneur en 1861.

STEVENS (Alfred), frère du précédent, peintre belge, né à Bruxelles en 1828. D'un talent à peu près identique à celui de son frère, il a cultivé le même genre et s'est fait néanmoins un renom plus bruyant. Après avoir ébauché ses études en Belgique, dans l'atelier de M. Navez, il vint à Paris travailler plus sérieusement sous les yeux de Roqueplan. A vingt et un ans, il exposa *Un soldat malheureux* et le *Matin du mercredi des cendres*, spirituelles peintures qui promettaient beaucoup. En 1850, les *Bourgeois et manants trouvant à la pointe du jour le cadavre d'un seigneur* vinrent montrer un progrès véritable. En 1853, le peintre se révéla sous un nouveau jour dans le *Découragement de l'artiste*, l'*Assassinat* et l'*Amour de l'or*. Le sentimentalisme de la première de ces créations et la portée philosophique des deux autres donnent certainement une haute idée de l'artiste, mais ces sujets rappellent des thèmes déjà traités par l'école romantique. La critique lui reprocha de sacrifier des mérites réels, dans le dessin, l'arrangement et la couleur, à la poursuite d'un art démodé; M. Stevens, mettant à profit ces sages conseils, prit en 1855 une éclatante revanche. Il envoya à l'Exposition universelle : *Ce qu'on appelle le vagabondage*, le *Premier jour de dévouement*, la *Lecture*, *Méditation*, la *Sieste, souvenir de la patrie*. Le Salon de 1857 ne fut pas moins favorable à l'artiste : *Consolation, Petite industrie, Chez soi*, l'*Eté* sont autant d'œuvres excellentes, de même que : *Une mère*, le *Bouquet*, *Une veuve*, *Un fâcheux*, la *Nouvelle* Salon de 1861). *Un temps incertain*, les *Rameaux*, *Bonheur* (Salon de 1863) lui valurent la croix de la Légion d'honneur. Il était officier de l'ordre de Léopold depuis 1862. L'Exposition de 1867 fut pour l'artiste comme le couronnement de sa carrière; il y envoya dix-huit toiles, toutes exquises : la *Visite*, la *Dame rose*, *Tous les bonheurs*, *Rentrée du monde*, *Innocence*, *Pensive*, *Miss Fauvette*, *Ophélia*, *Fleurs*, l'*Inde à Paris*, *Temps incertain*, la *Consolation*, *Une douloureuse certitude*, *Une visite à la campagne*, *Une bonne lettre*, la *Mendicité tolérée*, *Une duchesse*, *Amours éternelles*. « On a reproché à M. Alfred Stevens, dit M. E. Chesneau, de n'avoir point d'invention et de trouver prétexte à peinture dans l'action la plus futile. Le reproche me paraît profondément injuste. Qu'entend-on par *invention?* Il ne peut y avoir d'invention que dans les œuvres d'imagination pure. Ici, M. Stevens fait acte d'observation, et de la plus précise; que veut-on qu'il invente? Quant à la seconde partie du blâme qu'on lui inflige, je la trouve, s'il est possible, moins fondée encore que la première. L'artiste s'est arrêté à ce thème inépuisable, la femme moderne, mais inépuisable dans les nuances. Il l'étudie successivement dans ses gestes, dans ses attitudes familières, qui sont le plus souvent toute une révélation de caractère, qui la trahissent dans ses émotions les plus intimes. Sans doute, l'*Attila* et l'*Entrée des croisés à Constantinople*, d'Eugène Delacroix, attestent plus d'invention et nous montrent des actions plus dramatiques. Mais est-il légitime de demander à un sonnet la grandeur tragique d'un drame shakspearien? Et combien de sonnets dans notre littérature, depuis un demi-siècle seulement, qui contiennent en leurs quatorze vers plus d'émotion, plus de vie que maints poëmes et maintes tragédies aux proportions, aux prétentions monumentales! C'est ce qui nous arrive avec les pages exquises qui composent l'œuvre de M. Stevens. Qui ne donnerait tous les vastes héros, tous les saints nimbés, qui reviennent chaque année garnir les grandes salles du palais des Champs-Elysées, pour la plus insignifiante de ces toiles de M. Stevens, si éloquentes à mon gré? Que voulez-vous inventer de plus jeune, de plus frais que *Miss Fauvette?* »

STÉVENSIE s. f. (sté-van-si — de *Stevens*, botan. allem.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des cinchonées, dont l'espèce type croît à Saint-Domingue.

STÉVIE s. f. (sté-vî — de *Estève*, sav. espagn.). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des eupatoriées, comprenant plus de cent espèces, qui croissent dans les régions chaudes de l'Amérique.

STEVIN (Simon), mathématicien du prince d'Orange et ingénieur des digues de Hollande, né à Bruges vers le milieu du XVIe siècle, mort à Leyde en 1633 ou 1635. Il s'est principalement occupé de mécanique et d'hydrostatique; toutefois, il aurait déjà employé en algèbre la notation des puissances à l'aide des exposants numériques et, suivant M. Budan de Boislaurent, étendu même cette notation au cas des exposants fractionnaires; c'est peut-être à lui qu'est due la connaissance de la génération de l'ellipse au moyen du cercle dont les ordonnées seraient raccourcies dans un rapport donné; il avait indiqué quelques propriétés de la loxodromie, appliqué d'une façon intéressante, à la construction de certaines expressions algébriques, le théorème de Ptolémée relatif aux segments déterminés par une transversale sur les côtés d'un triangle et porté ses études de perspective assez loin pour oser se poser ce problème général, qu'il résolvait dans quelques cas particuliers : deux figures qui sont perspectives l'une de l'autre étant données, placer l'une par rapport à l'autre de manière que la perspective ait lieu, et déterminer la position de l'œil.

Stevin résolut le premier le problème de l'équilibre d'un corps placé sur un plan incliné et celui, beaucoup plus important, de l'équilibre de trois forces appliquées à un même point. On trouve à ce sujet, dans ses ouvrages, l'énoncé complet de la règle du parallélogramme des forces.

L'hydrostatique lui doit l'explication du fameux paradoxe sur la pression exercée par un liquide sur le fond d'un vase conique. Il démontre successivement, par l'expérience et par un raisonnement juste, que la pression est toujours égale au poids du liquide que contiendrait un cylindre ayant pour base le fond du vase et pour hauteur la distance de ce fond au niveau. On lui attribue encore la connaissance de la pesanteur de l'air. Ses ouvrages ont été traduits en latin par Snellius et réunis sous ce titre : *Hypomnemata, id est de cosmographia, de praxi geometriæ, de statica, de optica, etc.* Albert Girard en a donné une édition française comprenant : le *Traité d'arithmétique*, les *Six livres d'algèbre de Diophante*, la *Pratique de l'arithmétique* et l'*Explication du Xe livre d'Euclide*, la *Cosmographie*, la *Géographie* et l'*Astronomie*, la *Pratique de géométrie*, la *Statique*, l'*Optique*, la *Castramétation*, la *Fortification par écluses* et le *Nouveau système de fortification*. Stevin a été incontestablement un géomètre très-distingué.

STEWART (miss), maîtresse de Charles II. On raconte que, lorsqu'il fut question du divorce de Charles avec Catherine, qui restait stérile malgré ses nombreux pèlerinages à Tyburn, tous les regards se tournèrent vers miss Stewart. Le comte de Clarendon prétend dans ses *Mémoires* que, nouveau Sully, il détourna son maître de ce projet de mariage.

Les *Mémoires* du chevalier de Grammont nous parlent souvent de miss Stewart. « Elle avait, dit Hamilton, un caractère d'enfance dans l'humeur qui la faisait rire de tout, et son goût pour les amusements frivoles, quoique naturel, ne semblait permis qu'à l'âge de douze et treize ans; le colin-maillard était un de ses passe-temps les plus doux; elle faisait des châteaux de cartes quand on jouait les plus gros jeux chez elle, et l'on n'y voyait que des courtisans empressés autour d'elle qui lui en fournissaient les matériaux, ou de nouveaux architectes qui tâchaient de l'instruire, elle ne laissait pas de se plaire à la musique et d'avoir quelque goût pour le chant; le duc de Buckingham, qui faisait les plus beaux bâtiments de cartes qu'on pût voir et chantait agréablement, faisait des vaudevilles, inventait des contes de vieille dont elle était folle; mais son talent particulier était d'attraper les ridicules et les discours des gens et de les contrefaire en leur présence sans qu'ils s'en aperçussent. Bref, Buckingham savait faire toute sorte de personnes avec tant de grâce et d'agrément, qu'il était difficile de se passer de lui. Il s'était donc rendu si nécessaire aux amusements de Mlle Stewart, qu'elle le faisait chercher partout lorsqu'il ne suivait pas le roi chez elle. »

Miss Stewart avait d'autres qualités que la beauté et la grâce : elle était musicienne et poëte, et personne mieux qu'elle ne savait réciter les vers d'Otway, le favori du roi, celui qui avait, pour ce prince, imité Molière dans les *Fourberies de Scapin* et Racine dans *Bérénice*. Enfin, à côté de toute cette naïveté coquette, à côté de cette grâce, il y avait la force, il y avait la santé.

Miss Stewart avait vu grandir l'amour du roi, sa faveur, son crédit au point, nous l'avons dit, de voir vers elle se tourner les yeux des courtisans, qui croyaient deviner en elle leur future souveraine, lorsque (c'était en 1670) parut à la cour d'Angleterre Mlle Louise de Kéroual, et cette jeune Bretonne, par sa figure ravissante, par les grâces de sa personne, attira à elle Charles II, que bientôt elle retint. Le règne de miss Stewart était fini; elle s'en consola vite en donnant sa main à un amoureux d'une constance exemplaire, le duc de Richmond, un des plus grands noms d'Angleterre.

STEWART (Mathew), mathématicien écossais, père du célèbre philosophe Dugald-Stewart, né à Rothsay (île de Bute) en 1717, mort à Edimbourg en 1785. Il appartenait à une famille de gens d'Eglise, qui l'avait destiné, dès son enfance, à l'état ecclésiastique. Il fit avec succès ses études au collége de Glascow, où il reçut les leçons d'Hutcheson et de Simson. Il alla prendre ses grades à l'université d'Edimbourg. Simson lui avait communiqué son goût exclusif pour la géométrie ancienne. La longue correspondance scientifique qu'il entretint avec Simson, son ancien maître, roule principalement sur les *Loci plani* et les *Porismes* d'Euclide.

Il entra dans l'Eglise, en 1745, comme pasteur de Rosencath. L'année suivante, Maclaurin, son protecteur à l'université d'Edimbourg, étant mort, on lui offrit sa chaire, qu'il garda jusqu'en 1775, où il la résigna en faveur de son fils, Dugald Stewart, pour se retirer dans le comté d'Ayr. Il mourut huit ans après. La Société royale de Londres l'avait admis au nombre de ses membres.

Ses principaux ouvrages sont : *Geometrical theorems* (Edimbourg, 1746); *Quatre traités de physique et de mathématiques* (*Four tracts, physical and mathematical* [Edimbourg, 1761, 1 vol. in-4°]); *Propositiones more veterum demonstratæ* (Edimbourg, 1762, 1 vol. in-4°); *Essai de la distance du soleil à la terre* (*Essay on the sun's distance* [Edimbourg, 1763, in-4°]), dans les *Essais de la Société philosophique d'Edimbourg*, une *Solution du problème de Kepler*.

Nous ne dirons rien des travaux de Stewart en physique et en astronomie; il n'a fait faire à ces deux sciences aucun progrès notable; mais ses recherches géométriques ont une valeur dont les travaux modernes de Carnot, du général Poncelet et de M. Chasles ont considérablement accru l'importance. Stewart est resté complétement oublié durant la période où l'analyse était seule en possession de présider aux progès des sciences mathématiques; mais son nom a reparu honorablement lorsque la géométrie pure a, dans ces derniers temps, reconquis le terrain qu'elle paraissait avoir complétement perdu.

Le livre des *Théorèmes généraux d'un grand usage dans les hautes mathématiques* (*Geometrical theorems*) contient les énoncés de soixante-quatre propositions et les démonstrations des huit premières seulement. Celles des autres ont été données depuis par différents auteurs. Ces théorèmes ont rapport soit à la théorie des transversales, soit à celle des polygones inscrits et circonscrits au cercle. Ceux du premier genre peuvent être résumés dans cette proposition remarquable, que la somme des carrés des distances d'un point quelconque à trois points situés en ligne droite, multipliés chacun par la distance des deux autres points, prise avec un signe convenable, est égale au produit des distances des trois points deux à deux. Cette proposition a été utilement invoquée, dans diverses circonstances, par Robert Simson, Thomas Simson, Euler et Leslie. Les théorèmes du second genre fournissent les expressions de la somme des puissances semblables et entières, de degré quelconque, des distances d'un point de son plan aux côtés d'un polygone régulier, et de la somme des puissances paires du même point à tous les sommets du même polygone. Stewart généralisait ensuite les résultats obtenus et les étendait à un polygone quelconque.

Les *Propositiones geometricæ* forment deux livres, dont le premier contient soixante propositions et le second cinquante-deux. Ces propositions se rapportent à la ligne droite et au cercle. Les premières appartiennent à la théorie des transversales et sont des conséquences de ces deux théorèmes, que toute droite coupe les côtés et les diagonales d'un quadrilatère en six points ayant entre eux la relation d'involution, et que le lieu du troisième sommet d'un triangle dont les côtés passent par des points fixes, en ligne droite, et dont les deux premiers sommets décrivent eux-mêmes des lignes droites, est aussi une ligne droite.

Les propositions relatives au cercle concernent la description de sa circonférence par l'intersection de deux droites assujetties à passer par des points fixes et dont le mouvement est réglé par une loi à laquelle doivent satisfaire les segments qu'elles déter-

minent sur une droite fixe à partir d'un point fixe de cette droite.

STEWART (Dugald), philosophe écossais, fils du précédent et l'un des chefs de l'école dite écossaise, né à Edimbourg en 1753, mort en 1828. Il commença ses études sous la direction de son père, Matthieu Stewart, mathématicien distingué, dont les leçons contribuèrent à donner au fils cette rectitude d'esprit qu'on remarque dans ses ouvrages. A l'université d'Edimbourg, son intelligence et sa facilité attirèrent vite l'attention d'Adam Ferguson, une des lumières du temps, et du docteur Steventon, son professeur de logique. Il quitta cependant l'université d'Edimbourg en 1771, pour aller à celle de Glascow suivre le cours de Thomas Reid. Reid fut émerveillé de son élève et lui dédia bientôt le plus important de ses ouvrages, l'*Essai sur les pouvoirs de l'esprit humain*. « Pour vous, lui dit-il, qui êtes à la fleur de l'âge, vous ferez faire les plus grands progrès à la science traitée dans ce livre ou à toute autre science à laquelle vous appliquerez vos talents. » Dugald Stewart débuta par quelques dissertations composées pour une société d'étudiants dont il faisait partie. Une d'entre elles, l'*Essai sur les songes*, forma plus tard le chapitre v de sa *Philosophie de l'esprit humain*. Il revint en 1772 à Edimbourg, où une maladie de son père le força de le suppléer dans sa chaire de mathématiques. Le succès de son cours le fit choisir deux ans plus tard comme suppléant et successeur éventuel de Matthieu Stewart, auquel il ne succéda qu'en 1785. Cependant il avait presque abandonné la philosophie pour les sciences. Il ajouta en 1778 à la matière de l'enseignement paternel un cours d'astronomie. Il remplaçait à l'occasion n'importe lequel de ses collègues de l'université, même le professeur de langue grecque et le professeur de belles-lettres. Adam Ferguson, qui tenait la chaire de philosophie morale, ayant été envoyé en Amérique en 1778, pria le jeune homme de le remplacer durant son absence. Trois jours après y avoir consenti, Dugald Stewart était en état de donner sa première leçon de métaphysique. Elle fut brillante, et le professeur, qui n'était pas indifférent à la renommée, vit que pour lui l'avenir était dans cette direction. Il continua donc de suppléer Ferguson, qui se démit de sa chaire en 1785. La mort de Matthieu Stewart venait précisément de rendre Dugald titulaire de la chaire de mathématiques; mais il obtint de l'échanger contre celle de philosophie morale. Il l'occupait depuis quinze ans, quand les événements politiques accomplis en Europe lui suggérèrent la pensée de joindre à son enseignement des leçons d'économie politique (1800), qui furent également bien accueillies. Depuis 1789, à l'exemple des philosophes de l'antiquité qui avaient chacun leur école, Dugald Stewart avait également réuni dans sa maison un petit groupe de personnes distinguées dont il dirigeait la conduite en même temps que les études. On comptait parmi eux lord Ashburton, le marquis de Lothian, le comte de Warwick, le comte Dudley, lord Palmerston et son frère le chevalier Temple, et d'autres arrivés depuis à la célébrité ou à une grande situation politique de l'autre côté du détroit. Il vint à Paris en 1806 avec lord Lauderdale, chargé d'une négociation politique avec le gouvernement français. Dugald Stewart y fit la connaissance de plusieurs écrivains et penseurs, avec lesquels il conserva depuis des relations qui ne se terminèrent qu'à sa mort. A son retour dans la Grande-Bretagne, il obtint une sorte de sinécure dont le produit, joint à celui de sa chaire, le mit dans une situation de fortune qu'il n'avait pas encore connue.

En 1808, la perte d'un de ses enfants et un dérangement momentané de sa santé le forcèrent d'interrompre son cours. Un de ses élèves, Thomas Brown, le suppléa et, en 1810, lui fut adjoint, ce qui lui procura quelque repos. Il ne remonta point dans sa chaire, qu'il résigna définitivement en [illegible]. [illegible] retiré dès 1810 à Kinneil House, [illegible] campagne située sur le Firth [illegible] 20 milles d'Edimbourg, et appartenant [illegible] d'Hamilton. C'est là que furent écrits la plupart de ses livres et qu'il [illegible] avait été atteint d'une attaque [illegible] en 1822, ce qui ne l'avait pas [illegible] continuer ses travaux. [illegible] quelques semaines [illegible] mière œuvre, la *Philosophie* [illegible] *rales et actives de l'homme* [illegible] avait été marié deux fois et était membre de la Société royale d'Edimbourg [illegible] mie de Saint-Pétersbourg [illegible] philosophique de [illegible].

Ses principaux [illegible] *philosophie de l'esprit humain* (Londres, 1792, 1 vol. in-4°), traduit en français par Prévost (Genève, 1808, 2 vol. in-8°); [illegible] *ses de philosophie morale* [illegible] *diants de l'université d'Edimbourg* [illegible] bourg, 1793, 1 vol. in-8°), traduit [illegible] par Jouffroy, avec une préface [illegible] 1 vol. in-8°); *Essais philosophiques* [illegible] bourg, 1810, 1 vol. in-4°), traduits [illegible] ret (1 vol. 1828, 1 vol. in-8°); *Éléments de la philosophie de l'esprit humain*, deuxième partie (Edimbourg, 1814, 1 vol. in-4°) traduits par M. L. Peisse (1843, 1 vol. in-8°); *Éléments de la philosophie de l'esprit humain*, troisième partie (Londres, 1827, 1 vol. in-4°), également traduite en français par M. L. Peisse; *Philosophie des facultés actives et morales de l'homme* (Edimbourg, 1828, 2 vol. in-8°), traduite en français par L. Simon (Paris, 1834, 2 vol. in-8°); *Notice sur la vie et les écrits d'Adam Smith* (Edimbourg, 1793, in-4°), traduite en français par Prévost, sous le titre: *Précis de la vie et des écrits d'Adam Smith; Notice sur la vie et les écrits de W. Robertson* (Edimbourg, 1796, in-8°), traduite par Imbert (Paris, 1806, in-8°); *Notice sur la vie et les écrits de Thomas Reid* (Edimbourg, 1803), traduite en français par Jouffroy, en tête de sa traduction des œuvres de Reid (1836); *Pamphlet relatif à l'élection d'un professeur de mathématiques à l'université d'Edimbourg* (1805), brochure à laquelle Dugald-Stewart ajouta un *Postscriptum* et un *Appendice* l'année suivante; *Dissertation préliminaire pour le supplément de l'Encyclopédie britannique, présentant le tableau général du progrès de la métaphysique, de la morale et de la politique depuis la renaissance des lettres en Europe* (Edimbourg, 1816 et 1821, in-4°), traduite en français par Buchon, avec le titre suivant: *Histoire abrégée des sciences métaphysiques, morales et politiques* (Paris, 1820-1823, 3 vol. in-8°). Dugald Stewart a de plus édité les *Œuvres d'Adam Smith* (Edimbourg, 1812, 5 vol. in-8°); cette édition est restée la meilleure qu'on ait donnée des écrits du célèbre économiste.

Toute la philosophie de Dugald Stewart est contenue dans ses trois principaux ouvrages: les *Eléments de la philosophie de l'esprit humain*, la *Philosophie des facultés intellectuelles et morales de l'homme* et les *Esquisses de philosophie morale*. Dans les *Esquisses*, il ne fait que préciser les devoirs et démontrer la légitimité des facultés dont le devoir est la donnée spéciale. Dans la *Philosophie des facultés intellectuelles*, il décrit la volonté, ses effets et ses causes, ainsi que les principes moraux dont elle est le fondement. Les *Eléments* ont pour but de déterminer l'objet de la philosophie et l'analyse des facultés. A l'exemple de l'école écossaise tout entière, l'auteur a une tendance constante à réduire la philosophie à l'étude de l'esprit humain, et cette étude elle-même consiste dans une exposition presque empirique des phénomènes du sens intime. « Quand on a bien reconnu, dit-il au début de la *Philosophie de l'esprit humain*, un fait général et que la vérité en est solidement établie, par exemple les lois de l'association des idées, la dépendance où est la mémoire de l'espèce d'effort que l'on nomme attention, nous avons fait tout ce que l'on peut exiger de nous, tout ce à quoi l'on peut prétendre dans cette branche de la science. »

On a vu plus haut que Dugald Stewart avait fait une étude spéciale de l'association des idées, et de la mémoire, qui est une faculté voisine de celle d'associer des idées. Non content de décrire le fait de l'association [illegible] il en recherche les lois. Il y en a de deux sortes suivant lui: ou nous laissons [illegible], ou nous faisons intervenir dans cet acte la volonté et l'attention. Les rapports de ressemblance, d'analogie, de [illegible], de contiguïté, dans le temps et dans le lieu, appartiennent suivant l'auteur à la première classe. Il range dans la seconde les rapports de cause et effet, de moyen et de fin, de prémisses et de conclusion. Quant au pouvoir que l'homme [illegible] idées, il n'est ni direct ni absolu. Nul effort de l'esprit ne [illegible] sente; nous n'avons que la faculté de profiter des circonstances qui se présentent pour [illegible] hasard met en contact dans notre âme. Dans l'*Essai sur les rêves*, Dugald Stewart démontre [illegible] qu'à l'état de veille la volonté peut la diriger [illegible] teraire.

[illegible]

Le style de Dugald Stewart est peu coloré et manque de vivacité; mais il est clair, logique et toujours égal.

STEWART (Charles), marin américain, né à Philadelphie en 1778, mort en 1869. Il entra à treize ans dans la marine commerciale, où il parvint rapidement au grade de capitaine, et, en 1798, il passa, comme lieutenant, dans la marine militaire des Etats-Unis. Il commença à se faire connaître pendant la guerre avec la France, et, en 1800, il prit ou détruisit un grand nombre de petits bâtiments français, qui causaient de sérieux dommages au commerce américain. Pendant la guerre avec les Barbaresques, il reçut le commandement du brick la *Sirène* et prit une part brillante au bombardement de Tripoli. Promu capitaine en 1806, il n'eut plus d'occasion de se distinguer jusqu'en 1812, où, lors de la guerre avec l'Angleterre, il prit part à différents engagements et exécuta de nombreuses croisières, qui cependant ne produisirent pas grand résultat. Le 20 février 1815, il fit voile au nord-ouest du cap Saint-Vincent, et, le soir du même jour, la frégate qu'il commandait fut attaquée à l'improviste par deux vaisseaux de guerre anglais. Bien que son bâtiment fût inférieur en force à chacun de ses deux adversaires, il ne chercha pas à éviter la lutte, et aussitôt, à la lueur indécise des rayons de la lune, s'engagea un combat acharné, dont les annales maritimes offrent peu d'exemples. Au bout de trois heures, les deux bâtiments anglais, complètement désemparés, amenèrent leur pavillon; Stewart avait si habilement fait manœuvrer sa frégate, qu'elle n'avait éprouvé que des avaries insignifiantes, et son équipage n'avait eu que deux hommes tués et douze blessés. La nouvelle de ce glorieux fait d'armes excita aux Etats-Unis un enthousiasme indescriptible. Le capitaine Stewart fut reçu partout en triomphe à son retour; le conseil municipal de New-York lui conféra le droit de bourgeoisie et lui envoya une tabatière d'or; l'Etat de Pensylvanie lui fit don d'une épée, avec la garde en or; enfin, le congrès lui vota des remerciments publics au nom de la nation et fit frapper une médaille d'or en commémoration de sa victoire. Stewart appartint encore pendant vingt ans au service maritime actif et exécuta en 1843 son dernier grand voyage sur mer. Il occupa ensuite différents postes importants dans l'administration maritime et, lors de la guerre de sécession, fut promu au grade de contre-amiral. Il était, à sa mort, le doyen des officiers de la marine américaine.

STEWART (Alexandre-T.), célèbre financier américain, né en Irlande vers 1815. Il arriva à New-York fort jeune et sans aucune fortune, entra dans le commerce, fut bientôt, grâce à son intelligence des affaires, mis à la tête de sa maison et, par d'habiles spéculations, acquit une de ces fortunes auxquelles on a peine à croire. Son revenu annuel est évalué actuellement à la somme fabuleuse de 40 millions de dollars (plus de 200 millions de francs). Lors de l'élection du président Grant à la présidence des Etats-Unis, il fut question de l'appeler au ministère des finances, bien qu'il n'eût pris jusqu'alors que peu de part aux affaires politiques, mais il avait eu, pendant la guerre civile, l'occasion de prouver son patriotisme et avait avancé des sommes énormes aux Etats du Nord, dont il ne cessa pas, pendant toute la durée des hostilités, d'être le banquier désintéressé, bien que ceux de ses associés qui habitaient les Etats du Sud l'eussent menacé de ne pas acquitter les dettes qu'ils avaient contractées envers lui et qui se chiffraient par centaines de millions, s'il continuait à soutenir le parti [illegible] contestables capacités financières qu'il possède l'avaient donc désigné tout naturellement au choix de ses concitoyens pour le portefeuille des finances; mais une loi, rendue par Alexandre Hamilton [illegible] 1789, déclarait incompatibles les fonctions [illegible] vive opposition qu'il rencontra dans le sénat, [illegible] sition si avantageuse pour le bien-être public [illegible]

STEWART-DENHAM [illegible]

Mein, 1757); *Principes de la monétisation appliqués à l'état présent du monnayage de Bengale*; un travail publié sous le voile de l'anonyme dans l'*Edinburgh Evening Courant* sur l'état des distilleries et des brasseries en Ecosse et sur le projet d'augmentation de la taxe sur la distillation des esprits dans cette contrée; enfin un ouvrage intitulé: *Recherches sur les principes d'économie politique* (1767, 2 vol. in-4°), réimprimé en 1805 avec d'autres ouvrages du même auteur (6 vol. in-8°). Lord Buchan a inséré une notice sur Stewart, son oncle, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ecosse*.

STEWARTIE s. f. (sté-ouar-sî — de *Stewart*, botan. angl.). Bot. Syn. de STUARTIE, genre d'arbrisseaux.

STEWARTON, bourg d'Ecosse, comté d'Ayr, à 8 kilom. N.-O. de Kilmarnoch; 3,636 hab. Fabrication de chapeaux de paille. Restes d'un château qui fut une des résidences des Stuarts.

STEYAERT (Martin), théologien belge, né à Somerghem le 16 avril 1647, mort le 17 avril 1701. Après avoir fait de brillantes études à l'université de Louvain, il fut nommé professeur de philosophie, puis chanoine d'Ypres, et prit le bonnet de docteur à Louvain en 1675. Deux ans après, il fut envoyé avec deux autres théologiens, par l'université, à Rome et y obtint le décret du 5 mars 1679, par lequel Innocent XI condamnait soixante-cinq propositions de morale relâchée. Steyaert vint ensuite à Ypres et combattit énergiquement le gallicanisme et le jansénisme. En 1687, il se démit de son canonicat. Il revint ensuite à Louvain, y fut admis dans le conseil de l'université et fut nommé successivement président du collège de Baïus, professeur de théologie, doyen de la Faculté et lecteur de l'université. Enfin il devint, en 1791, vicaire apostolique de Bois-le-Duc, et, en1696, doyen du chapitre de Saint-Pierre, à Louvain. Il a écrit un grand nombre d'ouvrages de théologie. Van de Welde, dans le *Synopsis monumentorum... archiepiscopatus Mechliniensis* (Gand, 1822, 3 vol. in-8°), donne une vie de Steyaert, ainsi que le titre et le sujet des écrits de ce théologien.

STEYER ou **STEIER**, ville de l'empire d'Autriche, dans la haute Autriche, à 100 kilom. S.-O. de Vienne, 6 kilom. S.-E. de Linz, au confluent de l'Enns et de la [illegible] plus industrielles de l'Autriche. Fabrication de velours de coton, articles de fer et d'acier, forges, fonderie de fer, coutellerie, limes, armes blanches, etc. La ville est bien [illegible] née d'une fontaine monumentale; l'église paroissiale, l'hôtel de ville, le théâtre et les casernes. Steyer fut autrefois la résidence des margraves de Styrie. Le 25 décembre 1800, après la victoire d'Hohenlinden, Moreau y signa un armistice avec les Autrichiens.

STHANÉLIE s. f. (sta-né-lî). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu [illegible]

STHÉNÉLUS [illegible] d'Argos. Il déclara la guerre à Amphitryon, roi de Tirynthe, qui avait tué son frère Electryon, le vainquit et s'empara de ses Etats. Sthénélus avait épousé Nicippe, fille de Pélops; il en eut deux filles et un fils, le célèbre Eurysthée [illegible] avant le terme ordinaire, afin qu'Hercule lui fut soumis [illegible] — Un autre STHÉNÉLUS, fils de Capanée, fut un des Epigones qui assiégèrent Thèbes. Il prétendit à la main d'Hélène, combattit devant [illegible] trois yeux, qu'il consacra dans un temple d'Argos. Il accompagna ensuite Diomède en Italie et l'aida à chasser Agrius, qui avait [illegible]

STHÉNIE [illegible]

STHÉNIEN [illegible]

— [illegible]

— Encycl. [illegible]

jeux furent institués par les Argiens, en l'honneur de Danaus, neuvième roi d'Argos. Tombés en désuétude, ils furent rétablis en l'honneur de Jupiter. Pausanias témoigne que, de son temps, on voyait encore [illegible] qui tenait de Trézène à [illegible] et appelé *autel de Jupiter* [illegible] [illegible] [illegible] pour tirer de [illegible] qui devaient [illegible] père, et que [illegible] dans ce bat.

STHÉNIQUE adj. (sté-ni-ke — rad. *sthénie*). Méd. Qui a rapport à la sthénie : *Brown ne reconnaissait que deux sortes de maladies : les maladies [illegible] ou par [illegible], et les maladies [illegible] ou par affaiblissement.* (M[illegible].)

STHENNIS, sculpteur grec qui vivait à Olynthe dans le [illegible] olympiade. Il avait sculpté, selon Pline, les statues de *Cérès*, de *Jupiter* et de *Minerve* dans le temple de la Concorde, à Rome, et des *Matrones pleurant, priant et sacrifiant*. Une de ses plus célèbres statues était celle du héros *Autolycus*, fondateur de la ville de Sinope. Pour sculpter cette statue [illegible] que le *Tombeau d'Ardalos et de Pasiclès*, dans l'acropole d'Athènes, Sthennis se fit aider par le sculpteur Leocharis.

STHÉNONIE s. f. (ste-no-nî — du gr. *sthenos*, vigueur). Acal. Genre d'acalèphes méduses, dont l'espèce type vit sur les côtes du Kamtchatka.

STHÉNYO s. f. (sté-ni-o). Acal. Genre d'acalèphes médusaires, de la famille des océanides, qui n'est qu'un état particulier d'une syncoryne : *L'ombrelle hémisphérique de la* STHÉNYO *est diaphane.* (Dujardin.)

— **Encycl.** Les *sthényos* sont de très-petites méduses, dont l'ombrelle diaphane, hémisphérique, large de 0m,001 à 0m,002, est bornée inférieurement par un diaphragme membraneux, contractile, qui laisse sortir, par un orifice central, l'extrémité de la trompe attachée au sommet de la cavité de l'ombrelle ; de ce point partent quatre canaux en croix, terminés par quatre tentacules simples, glanduleux ou hérissés, à l'origine de chacun desquels se trouve un point oculiforme. Elles naissent, par bourgeonnement, sur la syncoryne [illegible] base de fructification. A l'époque de la maturité des œufs, la *sthényo* se retourne complètement; son diaphragme se rompt, et la face interne de son ombrelle devient externe; alors elle ne peut plus nager dans le liquide et rampe seulement à l'aide de sa trompe.

STI s. m. (sti). Gramm. Caractère grec (ς), qui équivaut à σ (*st*), et qu'on appelle aussi STIGMA et SIGMA TAU.

STIA, bourg du royaume d'Italie, province et district d'Arezzo, mandement de Poppi; 2,871 hab.

STIBADIUM s. m. (sti-ba-di-omm — mot lat. dérivé du gr. *stibadion*, dimin. de *stibas*; rad. *stibazô*, je foule). Antiq. Lit d'herbes et de joncs sur lequel les anciens Grecs dormaient ou prenaient leurs repas. ‖ Lit romain bourré de paille ou d'herbes sèches. ‖ On dit aussi STIBADION.

— **Encycl.** Ce fut, à l'origine, une couche rustique, faite d'herbe et de feuillage, la couche des gens de la campagne dans l'Attique et la Béotie, et probablement dans toute la Grèce. Les Romains, en empruntant aux Grecs le mot *stibadium*, lui donnèrent d'abord la même signification; puis ils appelèrent de ce nom tout lit rembourré de paille ou de foin.

Au temps de l'empire, ce mot, qui avait dés[illegible] primitivement la plus simple et la plus grossière des couches, fut appliqué à un lit de festin et à l'un des plus riches de ce genre. Il était demi-circulaire, et il fut imaginé pour accompagner une table de forme nouvelle. Les tables avaient été d'abord, chez les Romains, rondes et à trois pieds, puis quadrangulaires et à quatre pieds. [illegible] seul pied, nommées *monopodium*. Sous les empereurs s'introduisirent les tables demi-circulaires ou en forme de demi-lune, *mensæ lunatæ*. C'est pour asseoir les convives autour de ces dernières tables qu'on inventa le lit ou sofa de la même forme, auquel on donna le nom de *stibadium*, et qui pouvait donner place à [illegible] des festins ayant existé à l'époque où le luxe était à un haut degré de raffinement, il fut en général riche et somptueux, d'autant plus que sa grandeur le destinait surtout aux banquets d'apparat. Le bois d'érable ou celui de citronnier étaient ordinairement employés dans sa fabrication ; il était garni d'ornements d'airain ou d'argent, d'incrustations d'ivoire ou d'écaille. La pourpre, la soie, la tapisserie de Babylone recouvraient les matelas et les oreillers. Nous voilà bien loin du *stibadium* primitif, composé seulement d'herbe et de feuillage, et pourtant l'herbe (*stibas*, en grec) a donné son nom à ce sofa où s'étalaient toutes les recherches du luxe.

STIBARE s. f. (sti-ba-re — du gr. *stibaros*, épais, robuste). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des lamiaires, comprenant deux espèces, qui habitent l'Inde.

STIBIAL, ALE adj. (sti-bi-al, a-le — rad. *stibié*). Qui appartient, qui a rapport à l'antimoine, qui contient de l'antimoine : *Préparation* STIBIALE.

STIBIATE s. m. (sti-bi-a-te — rad. *stibié*). Chim. Syn. D'ANTIMONIATE.

STIBIATION s. f. (sti-bi-a-si-on — rad. *stibié*). Méd. Emploi du tartre stibié à haute dose.

STIBIÉ, ÉE adj. (sti-bi-é — du lat. *stibium*, gr. *stibi*, antimoine, mot égyptien, s'il faut en croire les étymologistes anciens). Chim. Qui contient de l'antimoine, où il entre de l'antimoine : *Tartre* STIBIÉ. *Pommade* STIBIÉE.

STIBINE s. f. (sti-bi-ne — rad. *stibié*). Minér. Sulfure d'antimoine.

— **Encycl.** La *stibine* est une substance métalloïde d'un gris de plomb, cristallisant en prismes rhomboïdaux, terminés souvent par des pyramides à quatre faces. Elle tache le papier en noir, fond très-facilement et donne, par le grillage dans un tube ouvert, des vapeurs blanches d'abord très-abondantes, mais qui finissent par disparaître entièrement. Sa densité est 4,5. Elle se compose de [illegible] et de 3 de soufre. Attaquée par l'acide azotique, elle donne un précipité blanc abondant, soluble dans l'acide chlorhydrique; l'eau en sépare ce précipité, et les sulfures le précipitent en jaune. La *stibine* présente plusieurs variétés; elle peut être cristallisée en prismes tels que nous les avons décrits plus haut, mais susceptibles d'être modifiés de diverses manières; cylindroïde, en cristaux prismatiques déformés; aciculaire, en cristaux très-minces; capillaire, en petits filaments très-ténus, droits ou contournés, quelquefois comme feutrés; bacillaire, en cristaux divergents, groupés entre eux; fibreuse, en cristaux allongés, contournés et déformés par leur pression naturelle; lamellaire, en cristaux enchevêtrés et formant des masses à cassure lamellaire; compacte, à structure cristalline ou fibreuse à peine perceptible. La *stibine* est répandue dans des localités assez nombreuses, mais sans constituer nulle part de dépôts très-abondants; elle forme des filons peu étendus dans les gneiss, les granits et les micaschistes des terrains primitifs; on en trouve dans presque toutes les contrées de l'Europe; en France, les principaux gisements sont groupés surtout dans la région du Sud; ils existent, en effet, dans les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Lozère, du Gard, etc. C'est la *stibine* que l'on exploite surtout pour en extraire l'antimoine métallique; il suffit pour cela de griller le minerai et de le traiter ensuite par le charbon.

STIBITE s. m. (sti-bi-te. — V. STIBIÉ). Anc. Chim. Antimoine.

STIBIURE s. m. (sti-bi-u-re — du lat. *stibium*, antimoine). Chim. Alliage en proportions définies de l'antimoine avec un autre métal.

STICHART (Franz-Otto), littérateur allemand, né à Werdau en 1810. Il étudia, de 1828 à 1831, la théologie à Leipzig et à Halle, fut, de 1832 à 1844, professeur dans sa ville natale, puis, jusqu'en 1852, pasteur à Jœhstadt, enfin pasteur à Reinsdorf[illegible]. On a de lui : *Handbuch der Synonymik der deutschen Sprache* (Grimma, 1841); *Chronik der Stadt Werdau* (Grimm, 1841); *[illegible] der Einführung der Reformation* (Grimm, 1840); *[illegible]* (Zwickau, 1842); *Das Königreich Sachsen und seine Fürsten* (Leipzig, 1854); *Sächsisches Väter unds[illegible]* (Leipzig, 1855); *Gallerie der sächsischen Fürsten* (Leipzig, 1857); *Die Kirchliche Legende über die heiligen Apostel* (Leipzig, 1861), etc.

STICHASTRE s. m. (sti-ka-stre — du gr. *stichos*, rang, *astêr* étoile). Échin. Genre d'astéridées ou étoiles de mer.

STICHÉE s. m. (sti-ké — du gr. *stich*[illegible], je marche en ordre). Anthyol. Genre de poissons osseux, du groupe des blennioïdes.

STICHOCARPE adj. (sti-ko-kar-pe — du gr. *stichos*, rang, *karpos*, fruit). Bot. Dont les fruits sont disposés sur une ligne en spirale.

STICHODACTYLE s. m. (sti-ko-da-kti-le — du gr. *stichos*, rang; *daktulos*, doigt). Zooph. Genre de polypes, du groupe des actinies.

STICHODE s. m. (sti-ko-de — gr. *stichôdes*; de *stichos*, vers, et de *adô*, je chante). Antiq. gr. Nom donné à des espèces de rapsodes ou aux rapsodes en général.

— **Encycl.** Ce nom, dans l'ancienne Grèce, était presque synonyme de rapsode. Suivant l'étymologie la plus probable, les rapsodes étaient des chanteurs, des récitateurs de vers cousus ensemble, c'est-à-dire des chanteurs de morceaux détachés qu'ils reliaient l'un à l'autre, sans divisions ou pauses notables. La dénomination de *stichodes* était donnée aux rapsodes, selon quelques-uns, tout simplement parce qu'ils chantaient ou récitaient des vers; selon la plupart des critiques, parce qu'on pouvait dire qu'ils chantaient des poëmes dont toutes les lignes étaient isolées, indépendantes les unes des autres; et effectivement, c'est là le sens réel du mot *stichos* (ligne isolée, d'où vers). Quelques philologues sont d'un avis différent; ils ont pensé que le mot *stichode* s'appliquait à des rapsodes chantant des vers simples, non combinés en systèmes, purs de tout alliage avec des vers d'autres mesures. Quoi qu'il en soit du plus ou moins de probabilité de ces opinions diverses, il est certain que le mot *stichode* fut d'un emploi bien moins fréquent que le mot rapsode, et l'on ne voit pas qu'il ait été attribué à Homère ou à Hésiode, [illegible] homérides, qui s'appelaient toujours rapsodes.

STICHOMANCIE s. f. (sti-ko-man-sî — du gr. *stichos*, vers; *manteia*, divination). Antiq. Divination au moyen de petits fragments d'un poëme jetés dans une urne et tirés au hasard.

STICHOMANCIEN, IENNE adj. (sti-koman-si-ain, i-è-ne — rad. *stichomancie*). Antiq. Personne qui pratiquait la stichomancie.

STICHOMETRIE s. f. (sti-ko-mé-trî — du gr. *stichos*, vers, verset; *metron*, mesure). Philol. Division d'un ouvrage par versets. ‖ Action de compter les lignes d'un manuscrit.

— **Encycl.** Ce mot a deux sens, et l'on verra ici, par un rapide coup d'œil jeté sur quelques points de l'histoire bibliographique, qu'il y a entre ces deux sens une affinité difficile à reconnaître sans une explication, et que les deux faits dont il s'agit dérivent de causes presque semblables.

La plupart des manuscrits de l'antiquité ne portaient pas de signes de ponctuation. La manière la plus connue d'y suppléer fut d'écrire par versets et de distinguer ainsi les membres et les sous-membres du discours. Chaque verset se trouvant contenu dans une ligne, que les Grecs nommaient *stichos*, on appela *stichométrie* cette manière de diviser les ouvrages. Les versets des œuvres de Cicéron étaient numérotés, et nous voyons Asconius, son commentateur, en citer plusieurs par leurs numéros. Saint Jérôme introduisit cette distinction par versets dans l'Écriture, pour en faciliter la lecture et l'intelligence aux fidèles. Souvent on mit au commencement d'une nouvelle phrase une lettre un peu plus grande et qui avançait plus que les autres lignes. Les vides en blanc suppléaient aussi aux interponctuations.

On n'a pas trouvé de trace de pagination chez les anciens, et, les pages n'étant pas numérotées, on n'avait pas d'autre moyen de désigner la longueur d'un ouvrage qu'en indiquant le nombre des lignes qu'il contenait. La plupart des manuscrits du moyen âge ne sont pas non plus paginés. Dans plusieurs des livres d'images qui précédèrent de fort peu de temps la découverte de Gutenberg, on marqua la suite des feuillets par les lettres de l'alphabet, en mettant un A sur le premier, et sur les suivants les autres lettres à tour de rôle jusqu'à l'U; puis on reprenait l'A suivi de deux points, et ensuite les autres lettres. La pagination ne fut pas usitée dans les premiers livres imprimés en caractères mobiles; mais, pour faciliter l'assemblage des feuilles et la reliure des livres, on se servit du *registre*, petite table rappelant les premiers mots des feuillets qui composaient la moitié de chaque cahier; des *signatures*, ou lettres servant de numéros au bas de la page de chaque cahier, et des *réclames*, mots mis au bas du *verso* des pages et répétés en haut du *recto* de la page suivante. L'ouvrage qui est regardé généralement comme le premier où les pages aient été numérotées fut l'édition de Tacite faite à Venise en 1469, par Jean de Spire. Il fallut donc jusqu'alors compter le nombre de lignes des ouvrages; cette numération, ainsi que nous l'avons dit, porta le nom de *stichométrie*. Quand l'ouvrage était divisé en versets, et que ces versets étaient numérotés, la *stichométrie* était évidemment une opération des plus faciles.

STICHOMÉTRIQUE adj. (sti-ko-mé-tri-ke — rad. *stichométrie*). Qui a rapport à la stichométrie.

STICHOMYTHIE s. f. (sti-ko-mi-tî — gr. *stichomuthia*; de *stichos*, vers, et de *muthos*, récit). Littér. anc. Dialogue tragique dans lequel les interlocuteurs se répondent vers pour vers.

— **Encycl.** La tendance à la régularité, à la symétrie, qui caractérisait l'art antique se manifeste là pleinement. On dirait que les opinions et les volontés opposées, qui sont en conflit les unes avec les autres, se trouvent, dans ces occasions, pesées comme sur une balance jusque dans l'étendue matérielle des phrases. Vers la fin seulement, une expression un peu plus forte fait pencher la balance du côté qui doit l'emporter. Il en résulte parfois des scènes où les interlocuteurs se succèdent vers à vers comme des coups de marteau. Ailleurs, ce sont des couples de vers qui sont opposés les uns aux autres; quelquefois, ce sont des séries plus considérables de vers qui alternent, mais toujours avec une égalité parfaite dans le nombre et la mesure. Souvent même on allait jusqu'à mesurer sévèrement et à équilibrer strictement l'étendue de scènes entières qui se composaient de dialogues et de parties lyriques et produisaient ainsi l'effet de strophes et d'antistrophes. Mais la dénomination de *stichomythie* était spécialement réservée au dialogue vers pour vers. On en trouve de beaux exemples surtout chez Sophocle; on en voit aussi dans les tragédies d'Eschyle et d'Euripide. Partout il en ressort une vivacité et une énergie singulières.

La *stichomythie* des anciens a été imitée par les tragiques français. Corneille, en particulier, a prodigué ce genre de dialogue, qui convenait si bien au caractère de son génie.

La *stichomythie* se présente quelquefois dans les œuvres de Racine, par exemple dans ce passage d'un dialogue entre Néron et Britannicus.

BRITANNICUS.

Ainsi Néron commence à ne se plus forcer.

NÉRON.

Néron de vos discours commence à se lasser.

BRITANNICUS.

Chacun devait bénir le bonheur de son règne.

NÉRON.

Heureux ou malheureux, il suffit qu'on me craigne.

BRITANNICUS.

Je connais mal Junie, ou de tels sentiments
Ne mériteront pas ses applaudissements.

NÉRON.

Du moins, si je ne sais le secret de lui plaire,
Je sais l'art de punir un rival téméraire...

Ce genre de dialogue a été imité par Boileau, dans le *Chapelain décoiffé*, parodie de quelques scènes du *Cid*. Chapelain et La Serre se disputent au sujet de la faveur du roi :

LA SERRE.

Ce que je méritais, tu me l'as emporté.

CHAPELAIN.

Qui l'a gagné sur toi l'avait mieux mérité.

LA SERRE.

Qui sait mieux composer en est bien le plus digne.

CHAPELAIN.

En être refusé n'en est pas un bon signe.

LA SERRE.

Tu l'as gagné par brigue, étant vieux courtisan

CHAPELAIN.

L'éclat de mes grands vers fut seul mon partisan

LA SERRE.

Parlons-en mieux : le roi fait honneur à ton âge.

CHAPELAIN.

Le roi, quand il en fait, le mesure à l'ouvrage.

LA SERRE.

Et par là je devais emporter les ducats.

CHAPELAIN.

Qui ne les obtient point ne les mérite pas.

Pour en revenir à la *stichomythie* dans la tragédie grecque, nous remarquons qu'elle ne se rencontre presque jamais dans le langage du chœur. C'est que le chœur engage assez rarement des conversations avec les personnages de la scène, et que les choreutes ne parlent jamais entre eux, si ce n'est chez Eschyle, où, dans *Agamemnon* par exemple, les douze membres du chœur donnent leur avis particulier comme s'ils étaient autant d'acteurs. Mais, chez Eschyle même, il est extrêmement rare que les choreutes expriment individuellement, et dans la forme du dialogue, leurs opinions relativement à un personnage de la scène. Quand le chœur manifeste son sentiment, il le fait par la bouche de son chef, et il y a, en général, dans les paroles de celui-ci, une sagesse calme qui s'accommoderait peu d'une forme vive et passionnée.

A l'origine, le mètre employé dans les *stichomythies* fut le tétramètre trochaïque. Les belles œuvres de l'art tragique qui nous ont été conservées ne présentent cette sorte de mesure que dans les passages animés d'une vive passion; il est même des tragédies entières où on ne la trouve point. La tragédie des *Perses* d'Eschyle, probablement la plus ancienne que nous possédions, est aussi celle qui renferme le plus de parties trochaïques. Le trimètre ïambique, ce vers créé par Archiloque pour en faire une arme de colère et de satire, devint, grâce aux changements ingénieux qu'on lui fit subir sans en altérer le caractère fondamental, la forme métrique la meilleure pour le discours énergique, vif et pourtant réfléchi, quand on négligea la forme trochaïque, et l'on en usa fréquemment dans les *stichomythies*.

La *stichomythie* a été étudiée par Ottfried Muller, dans son *Histoire de la littérature grecque*, et plus spécialement par M. Henri Weil, dans le *Journal de l'instruction publique* (1860, nos 24, 25 et 26).

STICHOPE s. m. (sti-ko-pe — du gr. *stichos*, rang; *pous*, pied). Échin. Genre d'échinodermes, du groupe des holothurides.

STICHOPHORE s. m. (sti-ko-fo-re — du gr. *stichos*, rang; *phoros*, qui porte). Zooph. Genre de polypes, du groupe des actinies.

STICHOPORE s. f. (sti-ko-po-re — du gr. *stichos*, rangée, et de *spore*). Zool. Genre d'escharoïdes. V. ESCHARIEN.

STICHOSTÈGUE adj. (sti-ko-stè-ghe — du gr. *stichos*, rang, *stégé*, toit). Foram. Qui a les loges disposées en files ou rangées régulières.

— s. m. pl. Ordre de foraminifères, com-

prenant les genres dont la coquille a des loges disposées en files régulières.

Stichus, comédie de Plaute, une de celles où le comique latin a donné le plus complètement carrière à sa verve bouffonne. Elle fut représentée vers 210 av. J.-C. Le début de la pièce est gracieux et semble promettre un de ces drames familiers où Térence excelle. Deux jeunes femmes, Panegyris et Pinacium, parlent de l'absence de leurs époux qui, partis depuis trois ans pour aller refaire au loin leur fortune, n'ont pas donné signe de vie pendant ce long intervalle. Elles s'entretiennent du dessein que leur père Antiphon a formé de faire prononcer leur divorce et de leur donner de nouveaux maris; Panegyris, bien qu'elle n'ait cessé d'aimer Epignome, son mari, paraît assez décidée à céder aux volontés paternelles. « Quoi! lui dit Pinacium, sa sœur, femme de Pamphilippe, es-tu fâchée, parce qu'ils ne font pas leur devoir, de faire le tien? » Antiphon, qui survient, essaye de décider ses filles à oublier les absents. « Je ne souffrirai pas, leur dit-il, que vous ayez des mendiants pour maris! — Mon mendiant me plaît comme un roi plaît à sa reine, » répond admirablement Pinacium. L'entretien se continue sur ce ton noble et touchant. Il semble que Plaute va enfin dans cette pièce mettre sous nos yeux ce qu'il fait si rarement, l'intérieur de la maison romaine et les plus délicates scènes de famille. Mais, tout à coup, le tableau change, et la bouffonnerie apparaît sous les traits du parasite Gelasime, une des plus amusantes créations du grand comique. Voici comment le parasite entre en scène : « Je soupçonne que j'ai pour mère la faim, car jamais, depuis ma naissance, je n'ai pu me rassasier, et personne ne témoignera autant de reconnaissance à sa mère que je n'en ai témoigné à la mienne, bien à mon corps défendant, car elle me porta dix mois dans son sein; moi, dans mon ventre, je la porte depuis plus de dix ans... Les douleurs de mes entrailles renaissent tous les jours sans que je puisse accoucher de ma mère. » Et il met aux enchères tous ses petits talents, propos risibles, quolibets, flatteries : « Qui veut acheter un parasite vide pour y déposer les restes? »

Mais voici que Dinacion, l'esclave de Panegyris, vient annoncer à sa maîtresse le retour d'Epignome; il enveloppe cette nouvelle d'un emphatique préambule et de recommandations bouffonnes :

« Apportez ici des balais avec le houssoir, que je détruise tout ce travail des araignées, que je déclare non recevables leurs tissus, que je mette à bas toutes leurs toiles.

GELASIME. Les pauvrettes auront froid.

DINACION. Penses-tu qu'elles soient comme toi, qu'elles n'aient qu'un seul habit? »

Enfin paraît Epignome lui-même et, bientôt après, son frère Pamphilippe. Antiphon, qui les traitait naguère de mendiants, n'a pas assez de caresses pour eux, car ils rapportent au logis la richesse, d'habiles esclaves et de belles joueuses de lyre. Le vieillard a déjà jeté son dévolu sur l'une de ces dernières et il essaye de faire comprendre à son gendre son caprice sénile par un apologue : « Il y avait autrefois, lui dit-il, un vieillard, comme je suis, qui avait deux filles, comme celles que j'ai, mariées à deux frères. Le plus jeune avait une joueuse de lyre qu'il avait amenée des pays étrangers [illegible] Et le vieillard, qui était célibataire, comme je suis à présent, lui dit, comme je te dis maintenant : « Il me semble juste que tu me « donnes une [illegible] pour [illegible] « avec moi. » Pamphilippe laisse [illegible] chose au vieillard sans rien lui promettre positivement. [illegible] aux dépens du parasite qui, berné partout, veut se pendre pour [illegible] mourir de faim. [illegible] son nom à [illegible] Stichus, [illegible] Epignome, qui a obtenu de son maître congé pour toute la nuit et qui [illegible] ployer tout entière à boire avec [illegible] esclave de Pamphilippe, et Stephanie, leur maîtresse commune. Il entre, tenant une cruche de vin [illegible] sirs je porte [illegible] saillies, que de [illegible] ses, [illegible] voilà aussitôt [illegible] ment les [illegible] dans une suite de couplets très-amusants les agréments de [illegible] les deux esclaves [illegible] le joueur de lyre, [illegible] pagne, puis [illegible] lascifs. Ainsi se termine cette comédie, qui n'a en réalité qu'une ébauche d'intrigue et point du tout de dénoûment [illegible] par des peintures gra[illegible] poëte montre toutes [illegible] génie, et se termine par une scène d'orgie, ou Plaute a l'occasion de produire [illegible] plaisante et licencieuse. « Le Stichus [illegible] rituellement M. Naudet, le tr[illegible] Plaute, pouvait être une espèce de [illegible] gagnes; l'auteur semble en avoir v[illegible] le triomphe de la gastronomie. » Après trois premières scènes, en effet, ce [illegible] que festins ou projets de festins, et le dernier mot de la pièce, mis dans la bouche de Stichus, est : « Vous, spectateurs, applaudissez, et allez chez vous faire bombance! »

STICK s. m. (stik — mot angl.). Badine, petite canne flexible qu'on porte, non pour s'appuyer, mais pour se donner un maintien : *Gentilshommes de bon aloi, vicomtes de contrebande, tiers d'agents de change, coulissiers, journalistes, étalaient à qui mieux mieux les splendeurs de leurs cache-nez tunisiens, de leurs* STICKS *et de leurs purs.* (X. de Montépin.)

> Voici leur troupe frivole
> Qui s'envole
> Cigare aux dents, *stick* en main.
>
> TH. DE BANVILLE.

STICOTTI (Antonio), auteur dramatique et comédien italien, mort en Prusse en 1772. On ignore les particularités de son existence; on sait seulement qu'après avoir figuré sur les scènes de Paris il passa en Prusse à la cour de Frédéric II. On a imprimé de lui, le plus souvent sous le voile de l'anonyme, des parodies d'*Atys*, de *Roland*, de *Mérope*, d'*Amadis*; les *Ennuis de Thalie*, les *Noms changés*, les *Faux [illegible]*, comédie; *Alceste*, tragédie; l'*Art du théâtre* (Berlin, 1760, in-8°); *Œuvres d'un paresseux bel esprit* (Berlin, 1760, in-8°); *Dictionnaire des passions, des vertus et des vices* (Paris, 1769); *Dictionnaire des gens du monde* (Paris, 1770, 5 vol. in-8°).

STICTE s. f. (sti-kte — du gr. *stiktos*, ponctué). Bot. Genre de lichens, de la tribu des parméliées, comprenant un grand nombre d'espèces, qui croissent sur les rochers et le tronc des arbres, et dont une dizaine se trouve en Europe.

— **Encycl.** Les *stictes* sont caractérisées par une fronde (ou thalle) membraneuse, cartilagineuse ou coriace, foliacée, largement lobée, velue en dessous et munie de sporidies en forme de taches; des apothécies arrondies, un peu épaissies, appliquées sur la fronde, fixées au centre et libres vers les bords, à marge s'élevant au-dessus du disque; la lame prolifère lisse. On distingue aisément ce genre de lichens de tous les autres par la présence de petites cavités glabres, blanches, au milieu du duvet de la face inférieure; mais ce caractère n'est visible qu'à la loupe. Les *stictes* exhalent d'ailleurs une odeur forte, plus ou moins désagréable, souvent fétide. [illegible] La *sticte pulmonacée*, vulgairement *pulmonaire de chêne*, a eu quelque réputation en médecine, comme béchique et pectorale; on l'emploie encore, dans le Nord, pour la fabrication de la bière.

STICTÉ, ÉE adj. (sti-kté — rad. *stictis*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au stictis.

— s. m. pl. Groupe de champignons, de la tribu des cyathidés, ayant pour type le genre stictis.

STICTIQUE adj. (sti-kti-ke — du gr. *stiktos*, ponctué). Hist. nat. Qui est ponctué.

— [illegible] qu'on trouve associé avec la cétrarine.

STICTIS s. m. (sti-ktiss — du gr. *stiktos*, [illegible]) Bot. Genre de [illegible] phytes, de la tribu des cyathidés, type du groupe des stictés.

STICTOPÉTALE adj. (sti-kto-pé-ta-le — du gr. *stiktos*, ponctué, et de *pétale*). Bot. Qui a des pétales ponctués.

STIEFEL ou **STIFEL** (Michel), en latin **Stifelius**, [illegible] était moine dans l'ordre des augustins, lorsqu'il se convertit au protestantisme, se fit [illegible] fel, après avoir combiné les lettres numéra[illegible] qui avaient cru à cette prédiction et avaient agi en conséquence, furieux d'avoir été trompés, s'emparèrent de Stiefel et le conduisirent [illegible] le fit relâcher. Malgré ses mécomptes, Stiefel n'en continua pas moins, jusqu'à la fin de sa vie, à croire que la fin du monde était proche. C'était [illegible] mier, dit-on, se servit des signes + et — pour désigner plus et moins et employa les lettres [illegible] par son *Arithmetica integra* (Nuremberg, [illegible] [illegible] que à l'établissement d'un nouveau mode de [illegible] qui prouve que l'auteur n'avait pas entrevu [illegible]

STIEGLITZ [illegible] né à Leipzig [illegible] 1756, mort en 1836. [illegible] ville natale l'étude de la jurisprudence, mais y renonça bientôt pour se livrer à celle du dessin et de l'architecture. Élu, en 1792, membre du conseil municipal de Leipzig, il y devint successivement juge urbain (1801), architecte (1804) et proconsul (1823). Parmi ses écrits relatifs aux beaux-arts, il faut mentionner : *Essai sur l'architecture* (Iéna, 1786); *De l'emploi des grotesques et des arabesques* (Leipzig, 1792); *Histoire de l'architecture des anciens* (Leipzig, 1792); *Encyclopédie de l'architecture des anciens* (Leipzig, 1792-1798, avec 118 gravures sur cuivre); *Tableaux de jardins dessinés dans le goût moderne* (Leipzig, 1795); l'*Architecture des anciens, manuel pour les amis des arts* (Leipzig, 1796); *Archéologie de l'architecture des Grecs et des Romains* (Weimar, 1801, 2 vol.); *Dessins de la belle architecture* (Leipzig, 1801); *Essai d'un arrangement des collections de monnaies anciennes pour l'éclaircissement de l'histoire de l'art antique* (Leipzig, 1809); *Entretiens archéologiques* (Leipzig, 1820); *De l'ancienne architecture allemande* (Leipzig, 1820); *Histoire de l'architecture depuis les temps les plus anciens jusqu'aux temps modernes*, le principal ouvrage de l'auteur (Nuremberg, 1827; 1836, 2e édit.); *Sur l'église de Sainte-Cunégonde, à Rochlitz* (Leipzig, 1829); *Documents pour l'histoire des progrès de l'architecture* (Leipzig, 1834, 2 vol.), etc. Stieglitz avait débuté de bonne heure dans la poésie par ses *Chants de guerre* (1772), écrits au moment de l'explosion de la guerre de la succession de Bavière. On lui doit encore : *Romances chevaleresques*; *Almanach pour l'année 1802*; *la Wartburg*, poëme en huit chants (1801) et la *Légende du docteur Faust* dans l'*Almanach historique* de Raumer (1834).

STIEGLITZ (Israël-Jean), médecin allemand, né à Arolsen, dans la principauté de Waldeck, en 1767, mort en 1840. Il appartenait à une famille israélite et, après avoir étudié la philosophie à Berlin, suivit les cours de l'université de Gœttingue, où il fut reçu docteur en 1789. Il alla exercer la pratique de son art à Hanovre et, après sa conversion au protestantisme en 1800, devint successivement médecin de la cour (1802), premier médecin du roi (1806), conseiller aulique (1820) et conseiller supérieur médical (1832). On a de lui plusieurs ouvrages, dans lesquels il soumet à une critique aussi ingénieuse que profonde les idées médicales de son époque. Tels sont, entre autres, les suivants : *Essai d'un examen et d'une amélioration du traitement employé actuellement pour la fièvre scarlatine* (Hanovre, 1806); *Du magnétisme animal* (Hanovre, 1814); *Recherches pathologiques* (Hanovre, 1832, 2 vol.), *De l'homœopathie* (Hanovre, 1835).

STIEGLITZ (Louis, baron DE), cousin du précédent, fondateur et chef d'une célèbre maison de commerce et de banque à Saint-Pétersbourg, né à Arolsen en 1778, suivant d'autres en 1768, mort à Saint-Pétersbourg le 18 mars 1843. Il se rendit en Russie, y fit fortune dans le commerce et devint un des banquiers les plus puissants de l'empire. On lui doit la création de la ligne de paquebots à vapeur entre Lubeck et Saint-Pétersbourg. Il reçut le czar, en 1826, le titre de baron.

STIEGLITZ (Nicolas), frère du précédent, né à Arolsen en 1772 ou 1774, mort en 1837. Il vint en Russie [illegible] Entre autres distinctions, il reçut le titre de conseiller de la cour et fut anobli. Il fut directeur de la commission d'amortissement des dettes de l'État.

STIEGLITZ (Bernard), frère des précédents, né en 1774, mort en 1846. Il fonda une importante maison de commerce [illegible] méridionale et reçut de l'empereur Nicolas le titre de conseiller d'État.

STIEGLITZ (Henri), poëte allemand, neveu [illegible] [illegible] la verve [illegible] et à mener une vie errante à travers l'Allemagne et l'Italie, jusqu'au jour où il mourut du choléra à Venise.

Les *Œuvres* de Stieglitz décèlent un talent poétique des plus rares; mais l'excentricité l'empêche toujours d'atteindre le but qu'il vise. Parmi ses premières productions, nous citerons : *Poésies au meilleur des Grecs*, en collaboration avec Ernest Grosse; *Almanach des Muses de Berlin* (1829, en collaboration avec plusieurs autres poëtes; *Tableaux de l'Orient* (Leipzig, 1831-1833), l'ouvrage dans lequel éclatent le plus ses facultés poétiques et qui renferme aussi plusieurs œuvres dramatiques, entre autres la tragédie intitulée : [illegible] (Leipzig, 1834, 2e édit.). Sa tragédie lyrique intitulée la *Fête de Bacchus* (Berlin, 1836), qui avait été écrite avant la mort de sa femme, charme surtout par l'harmonie, la richesse et la variété des rhythmes. Après la mort de sa femme, il publia encore les ouvrages suivants : [illegible] *l'avenir* (Leipzig, 1838), histoire versifiée, mais non poétique, de l'état littéraire de Berlin; *Salut de la montagne aux monts de Salzbourg, du Tyrol et de la Bavière* (Munich, 1839); le *Monténégro et les Monténégrins* (Stuttgart, 1841); l'*Istrie et la Dalmatie* (Stuttgart, 1845); *Souvenirs de Rome* (Munich, 1848). Son neveu, Louis Curtze, a encore publié récemment, d'après ses manuscrits : *Lettres de Stieglitz à sa femme Charlotte* (Leipzig, 1859, 2 vol.); *Autobiographie de Stieglitz* (Gotha, 1865); *Souvenirs à Charlotte* (Marbourg, 1865). Les lettres et les impressions de voyage de sa femme avaient été réunies par Mundt sous ce titre : *Charlotte Stieglitz, un monument* (Berlin, 1835).

STIELER (Adolphe), géographe allemand, né à Gotha en 1775, mort en 1836. Il étudia le droit aux universités d'Iéna et de Gœttingue, obtint ensuite un emploi au département ministériel de sa ville natale et devint, en 1829, conseiller intime de régence. La science géographique lui est redevable de progrès importants et notamment d'améliorations fondamentales dans la cartographie. Son ouvrage le plus remarquable est l'*Atlas portatif* qu'il publia de 1817 à 1823, en collaboration avec Reichard, chez Justus Perthes, à Gotha, et qui n'a pas cessé de tenir le premier rang parmi les ouvrages de ce genre, grâce aux modifications et aux additions qu'y ont faites successivement les meilleurs géographes allemands et, en dernier lieu, A. Petermann et H. Berghaus. A côté de cet ouvrage, il faut mentionner l'*Atlas élémentaire* de Stieler, qui, depuis 1851, obtient presque chaque année de nouvelles rééditions, ainsi que sa carte de l'Allemagne en vingt-cinq sections.

STIELER (Ch.-Jos.), peintre de portrait, né à Mayence en 1781, mort en 1858. Il apprit [illegible] miniature et, en 1805, apprit la peinture à l'huile sous Füger, à Vienne. Il entreprit ensuite des [illegible] où il peignit un grand tableau qui se trouve aujourd'hui dans l'église Saint-Léonard, à Munich, ville où Stieler vint se fixer en 1812. [illegible] Il alla plus tard habiter Munich. Il a peint des portraits dans un grand nombre de villes d'Allemagne. On cite, entre autres, celui de *Gœthe* dans la nouvelle pinacothèque de Munich, le portrait de *Beethoven* et la *Famille de M[illegible]*.

STIENTA, bourg du royaume d'Italie, pro[illegible]

STIEPAN [illegible]

STIER [illegible] Berlin le 19 septembre 1856. D'une famille [illegible] brillante éducation littéraire et fut ensuite [illegible]

gnement nouveau. Guillaume Stier se mit à la tête de cette école naissante, qui, en se développant, prit le nom d'école de B[illegible]. C'est à elle que l'on doit la physionomie toute moderne, toute [illegible] de B[illegible].

Les monuments construits sur les plans et [illegible] de Stier [illegible] et en général très remar[illegible] entre autres : le *palais [illegible]* de Saint-*Pétersbourg*, la *cathédrale de B[illegible]*, la *Chambre de Pesth*, etc. Ses [illegible] projet de l'*Athenæum*, [illegible] pro voqué par le [illegible] Maximilien, n'ont pas été [illegible] Mais, à sa mort, sa famille les a publiés [illegible]. La Bibliothèque nationale en possède un exemplaire que les jeunes architectes consultent avec fruit.

STIERNHIELM (George), savant suédois, né en 1598, mort en 1672. Après avoir fait de nombreux [illegible] en Europe, pour augmenter ses connaissances, il revint se fixer à S[illegible] et fut nommé conseiller [illegible]taire, puis directeur du collége d'antiquités. Ses [illegible] écrits sont : *Magog Ar[illegible]* (Upsal, in-4°) ; *Lexicon [illegible] antiquorum Gothicorum* (Stockholm, 1642, in-4°) ; *Anti[illegible] reformatus* (Stockholm, 1644, in-4°) ; *Poemes* (Upsal, 1668, in-4°) ; *[illegible] sueo-gothicæ* ; *Anticlaudianus* [illegible] *sueo-gothicis* (Stockholm, 1685, in-8°).

STIERNHOEK (Jean), jurisconsulte suédois, né dans la province de Dalécarlie en [illegible], mort à Stockholm en 1675. Il professa le droit à Vesteras, à Upsal et à Abo, fut nommé membre de la cour de justice de cette dernière ville, puis conseiller de cour du roi de Suède, et fut investi de plusieurs fonctions importantes. Il a écrit un traité *De jure Sueonum et Gothorum vetusto* (Stockholm, 1672, in-4°), et plusieurs autres ouvrages, dont les titres sont indiqués en détail dans la *Biblioth. Sueo-Goth.* de Stierman (t. II, p. 538).

STIERNSKOLD (Nils-Gœransson), général suédois, mort en 1627. Il suivit en 1601 le roi Charles dans une expédition en Livonie et combattit ensuite successivement en Hollande, dans l'armée de Maurice de Nassau, contre les Espagnols, et en Hongrie, dans l'armée impériale, contre les Turcs. De retour en Suède, il suivit de nouveau le roi en Livonie, assista au siége de Riga et fut nommé maréchal de camp. Il fit ensuite la campagne de Russie et fut blessé au siége d'Ivanogorod, puis il combattit contre les Danois. Après la paix conclue entre le Danemark et la Suède, il se rendit en Hollande pour y acheter une escadre et enrôler des matelots. A son retour, il dirigea les opérations de l'armée suédoise en Livonie et reprit les places de Dunamunde et de Pernau. En 1627, il commanda la flotte suédoise, attaqua devant Dantzig une flotte russe plus considérable que la sienne et fut tué par un boulet au moment où, se voyant cerné par l'ennemi, il donnait l'ordre de mettre le feu aux poudres.

STIÉVENARD (Simon-Pierre), chanoine de Cambrai et théologien français du XVIIIe siècle, mort le 19 août 1735. Il fut secrétaire de Fénelon, fut nommé, en 1703, chanoine de Cambrai et publia plusieurs écrits théologiques, consacrés les uns à défendre Fénelon contre les attaques de ses adversaires, les autres à confondre les jansénistes. On doit en outre à Stiévenard la publication, en 1715, de l'*Instruction pastorale* de Fénelon, en forme de dialogue, sur le système du jansénisme.

STIÉVENART (Jean-François), helléniste français, né à Commercy (Meuse) en 1794, mort à Paris en 1860. Il étudia d'abord le droit, puis entra à l'École normale, professa ensuite la littérature grecque à Strasbourg, puis à Dijon, où il devint professeur titulaire et doyen de la Faculté des lettres. On a de lui des traductions d'Horace, de Démosthène et d'Eschine, de Théophraste ; [illegible] *d'Aristophane* (1848) ; [illegible] *de M*[illegible] (1856).

STIFEL (Michel), géomètre allemand. V. STIFEL.

Stifellio, opéra italien en trois actes, livret de Piave, musique de Verdi, représenté au grand Théâtre-Civique de Trieste, dans l'automne de 1850. Le rôle de Stifellio a été créé par Fraschini. Le sujet a été tiré d'un drame d'Émile Souvestre et de Bourgeois, intitulé *Stifellius*. Dans le livret italien, le drame, assez obscur du reste, met en scène le prêtre S[illegible] femme est [illegible] lui pardonne. C'est une pièce absurde, qui ne pouvait réussir même avec la meilleure musique, surtout en Italie. L'ouverture se compose des principaux motifs empruntés à l'opéra lui-même. Les passages les plus saillants sont le finale du premier acte : *Non solo all' iniquo* ; le quartetto : *O eccesso inaudito*, dont la phrase principale : *Un accento proferite*, est fort belle, et la cabalette chantée par Stankar. Verdi, peu satisfait de l'accueil fait à sa partition, retira son œuvre, la remania entièrement et l'adapta à un autre livret, celui d'*Aroldo*. Cette seconde tentative ne réussit pas mieux que la première.

STIFFT (André-Joseph), médecin allemand, né en 1760, mort le 16 juin 1837. Il étudia la médecine à Vienne, obtint en 1784 le grade de docteur, en 1798 le titre de médecin de la cour et en 1803 celui de médecin de l'empereur, titre qu'il conserva sous Ferdinand Ier. Il devint en même temps directeur des études médicales, premier médecin et président de la Faculté de Vienne. Il contribua aux réformes médicales qui eurent lieu en Autriche et fut l'un des principaux fondateurs de l'institut polytechnique de Vienne. En 1831, il contribua à faire supprimer les douanes et cordons sanitaires à l'aide desquels on croyait préserver les populations de l'Autriche du choléra. On a de lui : *Traité de matière médicale pratique* (Vienne, 1790 et 1792, 5 vol. in-8°) et quelques articles insérés dans les *Annales médicales des États autrichiens*, dont la publication a commencé en 1811.

STIFTER (Adalbert), littérateur allemand, né à Oberplan, Bohême méridionale, en 1806, mort en 1868. Elevé à l'abbaye des bénédictins de Krems, il alla, en 1826, suivre les cours de droit à l'université de Vienne, mais il ne tarda pas à y renoncer pour étudier les sciences politiques, la philosophie, l'histoire, les mathématiques et les sciences naturelles. Après avoir été ensuite précepteur du prince Richard de Metternich, il fut nommé en 1849 conseiller des écoles pour l'instruction publique dans la haute Autriche, à Linz, et remplit ces fonctions jusqu'en 1865, où l'état de sa santé le força de prendre sa retraite. On a de lui des poésies, telles que : *Fleurs champêtres* (1840), le *Condor* ; *Études* (Pesth, 1844-1851, 6 vol. ; 1867, 3 vol. 7e édit.), qui renferment, outre les pièces précédentes, un grand nombre d'autres poésies ; *Pierres bigarrées* (Pesth, 1853, 2 vol.), ainsi que deux romans, l'*Été tardif* (Pesth, 1857, 3 vol.) et *Witiko* (Pesth, 1865-1867, 3 vol.). Par la délicatesse aussi bien que par l'énergie de son style, Stifter se range parmi les meilleurs prosateurs de l'Allemagne, immédiatement au-dessous de Léopold Scheffer et de Jean-Paul Richter, et il sait mêler aux scènes de la vie réelle qu'il raconte des peintures et des tableaux de la nature aussi imagés qu'originaux.

STIFTIA s. m. (sti-fti-a — de *Stift*, savant allem.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des mutisiées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Brésil.

STIGAND, archevêque de Cantorbéry, du XIe siècle. Il fut nommé par le roi Edouard archevêque de Winchester. Ayant à opter en cette qualité entre Benoît X et Nicolas II, qui tous deux se prétendaient légitimes successeurs de saint Pierre, il se soumit à Benoît. Guillaume le Conquérant, s'étant emparé de l'Angleterre, fit destituer Stigand par le concile de Winchester en 1070, comme coupable d'illégalités, de parjures, d'homicides, etc. L'Église catholique ayant rangé Nicolas II au nombre des papes, Stigand se trouvait avoir obéi à un antipape et n'être qu'un évêque hérétique. Aussi les écrivains ecclésiastiques ne ménagent nullement ce prélat et le représentent comme un homme avide de cumuler des traitements et méprisable à tous les égards.

STIGEL (Jean), poëte latin, né à Gotha ou à Friemar le 13 mai 1515, mort le 11 février 1562. Il fit ses humanités à Leipzig et à Wittemberg, acquit une grande renommée comme poëte et devint l'ami de Mélanchthon et de Luther. En 1547, il reçut la couronne de poëte des mains de l'empereur, à Ratisbonne. La même année, il se rendit à Weimar. L'année suivante, il fut nommé professeur de l'académie qui venait d'être créée à Iéna. Parmi ses productions, on cite : *Carmina* (Iéna, 1600, 4 vol.). Gœtting a publié une *Vie de Stigel* (Iéna, 1858).

STIGLIANI (Thomas), poëte italien, né à Matera, royaume de Naples, en 1545, mort à Rome en 1625. La première partie de son existence est restée dans l'ombre ; le poëte n'apparaît dans l'histoire littéraire qu'à partir de ses discussions avec Marini et Davila. Blessé en duel par ce dernier, il quitta Parme et se réfugia à Rome, où il se fit de puissants protecteurs, le cardinal Scipion Borghèse, le duc de Bracciano et le prince de Gallicano. On doit à Stigliani : *Rime* (Venise, 1601, in-16) ; *Il Mondo nuovo* (Plaisance, 1617, in-12) ; *Canzoniero* (Rome, 1623, in-12) ; *Dell' occhiale opera difensiva* (Venise, 1627, in-12) ; *Arte del verso italiano* (Rome, 1658, in-8°) ; *Lettere* (Rome, 1661, in-12).

STIGLIANO, ville du royaume d'Italie, province de la Basilicate, district et à 40 kilom. S.-O. de Matera, chef-lieu de mandement ; 5,116 hab. Commerce d'excellent vin, huile et bestiaux.

STIGLMAYER (Jean-Baptiste), célèbre fondeur allemand, né à Furstenfeldbruck, près de Munich, le 18 octobre 1791, mort à Munich le 2 mars 1844. Placé par ses parents chez un orfèvre, il se fit remarquer pendant l'inspection des écoles du dimanche par Leprieur, directeur de la Monnaie. Celui-ci le fit entrer, en 1810, à l'académie (école) des beaux-arts et l'attacha, en 1814, comme graveur, à la Monnaie. En 1819, Stiglmayer fut envoyé en Italie pour y étudier la science du fondeur. Il y exécuta le buste du roi Louis Ier de Bavière, d'après le modèle de Thorwaldsen, puis le buste du sculpteur Haller. Ces travaux lui firent une grande réputation. De retour dans sa patrie en 1822, Stiglmayer fut placé en 1824 à la tête de la fonderie en bronze qui venait d'être créée. En 1826, il exécuta des candélabres de 14 pieds de haut, pour le monument de la constitution de Gaibach. De 1829 à 1833, il fondit l'obélisque, de 100 pieds de haut et composé de quinze pièces, qui s'élève sur la place Caroline, à Munich. En 1835, il exécuta, d'après le modèle de Rauch, le monument élevé à Munich en l'honneur de Maximilien Ier, et l'année suivante une statue équestre du grand-duc Maximilien, sur la place Wittelsbach, d'après Thorwaldsen. Il commença en 1836 ou en 1838 l'exécution de douze, suivant d'autres de quatorze statues colossales des princes de la Bavière, sur le modèle de Schwanthaler. Ces statues se trouvent dans la salle du trône du palais, à Munich. En 1839, il fondit, d'après Thorwaldsen, le monument de Schiller qui fut élevé sur la place du château, à Stuttgard. On lui doit encore les statues de Jean-Paul, à Baireuth ; de Mozart, à Salzbourg ; du margrave Frédéric de Brandebourg, à Erlangen, et du grand-duc Louis de Hesse-Darmstadt, à Darmstadt. Son ouvrage le plus gigantesque est une statue de la Bavière, d'après Schwanthaler, haute de 54 pieds et qui se trouve dans la salle de la Renommée, construite sur une colline, près de Munich. Le dernier ouvrage de Stiglmayer fut une statue de Gœthe à Francfort-sur-le-Mein.

STIGMA s. m. (sti-gma). V. STI.

STIGMAIRE s. m. (sti-gmè-re — du gr. *stigma*, marque). Bot. Genre de végétaux fossiles, de la famille des sigillariées, comprenant quelques espèces, qui se trouvent dans les terrains houillers.

STIGMANTHE s. m. (sti-gman-te — du gr. *stigma*, tache ; *anthos*, fleur). Bot. Genre d'arbustes grimpants, de la famille des rubiacées, tribu des coffêacées, dont l'espèce type croît en Cochinchine.

STIGMAPHYLLE s. m. (sti-gma-fi-le — du gr. *stigma*, tache ; *phullon*, feuille). Bot. Genre d'arbustes grimpants, de la famille des malpighiacées, comprenant une cinquantaine d'espèces, qui croissent en Amérique.

STIGMARIA s. m. (sti-gma-ri-a). Bot. Syn. de STIGMAIRE : *Les* STIGMARIAS *sont des tiges cylindriques, quelquefois déprimées.* (Ad. Brongniart.)

STIGMAROTE s. m. (sti-gma-ro-te — du lat. *stigma*, stigmate ; *rota*, roue). Bot. Arbre de la Cochinchine, peu connu, et rapporté avec doute à la famille des flacourtianées.

STIGMATAIRE adj. (sti-gma-tè-re — rad. *stigmate*). Bot. Qui est marqué de points enfoncés.

STIGMATE s. m. (sti-gma-te — lat. *stigma*, gr. *stigma*, marque que laisse le fer imprimé sur la peau des esclaves, proprement piqûre, du verbe *stizô*, *estigmai*, je pique, qui se rattache à une racine *stig*, piquer, qui a été très-féconde dans les langues classiques : latin *instigare*, pousser, exciter, proprement piquer avec un aiguillon ; *stimulus*, aiguillon, *stilus* pour *stiglus*, aiguillon, poinçon ; gothique *stikan*, piquer, allemand *stechen*, anglais *to stick*, russe *stegaiu*, etc.). Antiq. rom. Marque qu'on faisait au bras des recrues.

— Cicatrice, marque durable que laisse une plaie : *Il vient d'avoir la petite vérole ; il en porte encore les* STIGMATES. (Acad.) *Les chameaux portent toutes les empreintes de la servitude et les* STIGMATES *de la douleur.* (Buff.)

— Marque imprimée sur le corps, comme châtiment.

— Marque déshonorante, trace honteuse ou funeste : *Les* STIGMATES *du vice. Au nombre des* STIGMATES *que la guerre a laissés, il faut compter l'esclavage et l'aristocratie.* (F. Bastiat.) *O papauté ! plaie toujours saignante de l'Italie, tu as empreint de siècle en siècle ton* STIGMATE *de sang, de fange et d'ignorance sur le front humilié de la grande mère latine !* (Mme L. Colet.)

— Hist. relig. Nom donné aux marques semblables à celles des cinq plaies de Jésus, dont saint François d'Assise fut, d'après la tradition catholique, marqué aux mains, aux pieds et à la poitrine, et à d'autres marques du même genre.

— Ichthyol. Poisson du genre persègue, qui vit dans l'Inde.

— Entom. Orifice extérieur des trachées ou tubes respiratoires des insectes, ordinairement marqué par une tache colorée.

— Bot. Organe spongieux qui se trouve à l'extrémité supérieure du style : *Distinguer le* STIGMATE *d'avec le style est une chose facile dans la plupart des fleurs.* (P. Duchartre.) *Dans les plantes, le* STIGMATE *est une des parties sexuelles.* (V. de Bomare.) ‖ Petit mamelon qui surmonte les globules verdâtres qu'on observe dans l'involucre des équisétums. ‖ Pointe caduque qui termine la columelle des mousses.

— **Encycl.** Physiol. végét. Le *stigmate* est un des organes les plus intéressants de la fleur femelle ; il forme une ouverture à l'extrémité supérieure du pistil et il a pour fonctions : 1° de recevoir et de retenir les grains de pollen après leur sortie des étamines ; 2° de déterminer dans ces grains la formation et la sortie du boyau pollinique ; 3° de livrer passage à ce boyau et au liquide fécondant qu'il contient pour sa descente dans l'ovaire. Le *stigmate* retient le pollen au moyen de papilles dont sa surface est hérissée et par une matière visqueuse qu'il sécrète au moment de la fécondation. Il détermine la sortie du boyau pollinique par un gonflement graduel qu'il éprouve sous l'action du même liquide visqueux. Enfin il livre passage au boyau jusqu'à l'ovaire, tantôt en l'y poussant immédiatement, ce qui arrive quand il est sessile, tantôt en l'y transmettant par un tube plus ou moins long, qu'on appelle le style.

Les *stigmates* peuvent varier de forme ; tantôt ils ressemblent à des barbes de plume ; c'est le *stigmate plumeux* de la plupart des graminées. Souvent ils présentent autant [illegible] qu'il y a de carpelles ; ainsi le *stigmate* trilobé ou quinquéfide des campanules correspond à trois ou cinq loges. D'autres fois, les *stigmates* se soudent eux-mêmes en un seul corps, ou parfaitement uni, ou marqué d'autant de sillons superficiels qu'il entre de *stigmates* partiels dans sa composition. On dit que le *stigmate* est en tête lorsqu'il est obtus et plus large que le style qu'il surmonte. Il peut être globuleux, hémisphérique, ovoïde, polyédrique, en massue. Dans le pavot, le *stigmate* est pelté et sessile.

— Physiol. anim. Les *stigmates*, chez les insectes, sont ordinairement au nombre de deux paires, placées pour l'entrée et la sortie de l'air dans les trachées, de chaque côté du thorax. De ces deux paires, la première est située sur les côtés du prothorax et la seconde sur les côtés du mésothorax. Les *stigmates* thoraciques sont surtout caractérisés par deux espèces de volets mobiles qui s'opposent à la sortie de l'air au gré de l'insecte, et ces volets mobiles distinguent les *stigmates* thoraciques des *stigmates* abdominaux, qui ne sont formés que par des poils ou des cils croisés. Les *stigmates* du thorax sont nommés *péritrèmes* par Audouin, de *peritréma*, autour du trou.

Pour l'abdomen, il y a, en général, autant de paires de *stigmates* qu'il y a de segments. C'est en appliquant de l'huile avec un pinceau sur les *stigmates* de la chenille, que Malpighi et Réaumur tranchèrent définitivement la question de la respiration des insectes. La chenille, privée d'air, tomba aussitôt en convulsions et mourut asphyxiée. Si l'on couvre d'huile les *stigmates* seulement de la partie antérieure du corps, cette partie est seule paralysée ; il en est de même pour les *stigmates* de la partie postérieure.

— Théol. Certains théologiens s'occupent beaucoup des *stigmates* et des stigmatisés. Il y en a même qui prétendent en appuyer la réalité miraculeuse sur le témoignage de saint Paul disant aux Galates : « Je porte sur mon corps les *stigmates* de Jésus-Christ. » C'est pousser loin, ce nous semble, la simplicité. Saint Paul, faisant allusion aux coups de verges qu'il avait reçus pour avoir prêché l'Évangile de son maître, se glorifie des traces qu'il en conserve comme un soldat se glorifie de ses blessures. Ces théologiens distinguent les *stigmates magiques* (*stigma magicum*), qui auraient le diable pour auteur et qui jouèrent un si grand rôle dans les procès des sorcières, et les *stigmates miraculeux*, qui devraient leur existence à une action immédiate de Dieu. Ils citent, comme stigmatisés célèbres de cette dernière espèce, saint François d'Assise en tête, et, de nos jours, la fameuse religieuse d'Ulm, Anne-Catherine Emmerich, et, plus récemment encore, Louise Lateau, dont nous raconterons plus loin l'histoire. Le phénomène consiste en ce que certaines parties du corps, principalement les pieds et les mains, portent des cicatrices représentant, dit-on, les plaies du Christ sur la croix, et surtout en ce que ces cicatrices s'ouvrent après des extases, deviennent semblables à une plaie vive et répandent du sang en plus ou moins grande abondance. Tholuck et Steffen ont soutenu que ces *stigmates* sont, chez les femmes, des suites naturelles de la suppression des menstrues. Le docteur Debreyne croit que ces extatiques font naître leurs *stigmates* en se grattant jusqu'au sang aux endroits des cinq plaies du Seigneur, dans des moments d'exaltation telle qu'ils perdent conscience d'eux-mêmes. MM. Mœhler et A. Maury attribuent la stigmatisation à des hallucinations ayant pour cause un excès de mysticisme. Il est vrai qu'il paraît à ces auteurs fort difficile d'expliquer la plaie matérielle par la seule influence de l'imagination ; mais en y ajoutant l'action matérielle souvent répétée des ongles, n'arrive-t-on pas à une explication plausible ? Pour nous, il ne nous paraît nullement impossible que des plaies se cicatrisent et se ravivent sous l'influence [illegible] physiologico-pathologiques, jointes [illegible] d'une imagination délirante ou [illegible] système élevé à son paroxysme. En[illegible], si l'on nous citait des faits avérés qui seraient inexplicables dans l'état présent de la science, nous répondrions en disant qu'il y a, dans la nature beaucoup d'autres énigmes dont on est encore loin d'avoir trouvé le mot.

Pour l'édification des lecteurs du *Grand*

Dictionnaire, nous allons rapporter maintenant l'histoire la plus récente des *stigmatisées*, dont le nom a fait, en 1875, beaucoup de bruit en Belgique :

Louise Lateau naquit le 30 janvier 1850, à Bois-d'Haine, petit village de 1,500 habitants, situé dans le populeux arrondissement de Charleroi, en Belgique. C'était la troisième fille d'un ouvrier d'usine, robuste et laborieux. A l'âge de trois mois, Louise fut atteinte de la variole, en même temps que son père, qui succomba après quelques jours de maladie, le 17 avril 1850. La veuve Lateau éleva ses trois enfants avec beaucoup de peine. Souvent, pendant l'hiver, la maison restait sans feu, et la faim s'y faisait sentir. La petite Louise arriva jusqu'à l'âge de huit ans sans offrir aucune particularité digne d'être notée. C'était une enfant frêle, chétive, souffreteuse, qu'on n'osait même pas envoyer à l'école. A peine eut-elle atteint sa onzième année, qu'on la plaça auprès d'une vieille femme impotente, pour faire ses commissions. On la jugea, par la suite, capable de recevoir un peu d'instruction, mais elle ne put suivre les leçons de l'institutrice du village que pendant cinq mois, au bout desquels elle avait appris avec peine un peu de cathéchisme, de lecture et d'écriture. Elle fit sa première communion à onze ans et fut aussitôt engagée comme domestique, ou plutôt comme garde-malade, chez une veuve Coulon, âgée de soixante-dix-huit ans, qui vivait à Manaye, à une demi-lieue de Bois-d'Haine. Après la mort de cette femme, Louise fut dirigée sur Bruxelles, pour y soigner une dame malade. De là, elle entra en service dans une petite ferme de sa commune, d'où elle retourna bientôt chez sa mère pour se livrer, avec sa sœur aînée, à la profession de couturière et surtout pour s'adonner plus librement et plus complètement qu'elle n'avait pu le faire jusque-là à toutes les pratiques de la religion romaine.

Louise Lateau atteignit ainsi l'âge de seize ans.

Voici le portrait qu'en a tracé le docteur Hubert Boëns, de Charleroi, qui l'a longtemps observée : « Petite, blonde avec des yeux bleu clair, d'une expression niaise ; teint mat, légèrement coloré aux joues ; figure ronde, joufflue ; dents d'un blanc laiteux ; démarche lente, aspect maladif. » Tout révélait donc en elle l'existence d'une santé faible et d'une constitution lymphatico-scrofuleuse. Dans le cours de l'année 1867, sa santé s'altéra de plus en plus. Elle devint tout à fait chlorotique. Dans cet état maladif, elle fut atteinte d'une angine grave qui faillit l'enlever pour ses jours, mais dont elle guérit au bout de trois semaines, en conservant un appauvrissement du sang qui résista à toutes les médications du docteur Gonne, de Fayt. Un peu plus tard survinrent des névralgies multiples, rebelles, et des abcès ganglionnaires au creux de l'aisselle gauche, qui furent accompagnés d'une éruption eczémateuse aux bras. La diathèse scrofuleuse se manifestait de toutes parts.

En 1868, vers le milieu du mois de mars, tous ces symptômes s'aggravèrent, et, de plus, l'appétit se perdit complètement. C'est alors que Louise rejeta pour la première fois une certaine quantité de sang par la bouche. Du 29 mars au 16 avril, ce phénomène se renouvela à diverses reprises. Évidemment c'était l'annonce d'une puberté difficile, laborieuse, avec perversion des fonctions utérines, c'est-à-dire d'une déviation de l'hémorragie cataméniale, [illegible] chez les jeunes filles [illegible] vaise constitution. Louise passa plus d'un mois dans ces tristes conditions, observant une diète complète et ne prenant que de l'eau et les médicaments toniques qui lui [illegible] degré de faiblesse, [illegible] M. le curé Niels l'administra le 15 avril. Ce jour-là et jusqu'au 18, elle prit du bouillon, du vin et [illegible] de ce moment, [illegible] mois, elle put se rendre à pied à l'église de sa commune, [illegible] 700 à 800 mètres. [illegible] à peine deux jours. Elles furent suivies bientôt [illegible] qui se produisirent sur diverses parties du corps. [illegible]

[illegible] Elle redoubla de ferveur et n'eut bientôt [illegible]

[illegible] de quatre [illegible] sang par la peau, [illegible]

pèce d'aliments solides ou liquides, et sans éprouver ni satisfaire aucun besoin naturel.

Les membres du clergé belge, sous les auspices du curé Niels, n'avaient pas tardé de prendre au sérieux les manies de Louise Lateau. Bientôt M. Lefebvre, professeur à l'université de Louvain, fut envoyé à Bois-d'Haine avec la mission d'examiner ce sujet et d'en faire un rapport. En disciple fidèle et dévoué de l'*Alma Mater*, ce médecin, après avoir longuement exposé les faits et gestes de la jeune christomane, en vint à déclarer que la science ne pouvait les expliquer et qu'il fallait laisser aux théologiens la tâche d'interpréter « ces phénomènes extraordinaires qui côtoyaient le domaine du surnaturel. »

La réfutation du rapport complaisant de M. Lefebvre ne se fit pas attendre. Le docteur Hubert Boëns publia, sous le titre : *Louise Lateau, ou les Mystères de Bois-d'Haine dévoilés*, un travail assez étendu, qui eut un grand succès et dont il communiqua une analyse très-détaillée à l'Académie de médecine de Belgique, dans la séance du 27 juillet 1874. Il résulte des faits rapportés par M. Boëns que le clergé s'est opposé à ce que les hommes de science fussent admis à constater l'abstinence complète de Louise Lateau, sous prétexte que la liberté, la dignité humaine s'y opposaient. Quant au don de seconde vue et à la faculté divinatoire de Louise Lateau, une expérience a été faite par M. Schwann, ancien professeur de l'université, en présence de l'évêque de Fournay, de plusieurs chanoines et prêtres, et M. Schwann a déclaré que les facultés surnaturelles de cette fille étaient une invention ridicule. Sur le fait même des *stigmates*, il n'y a pas eu d'observations directes, sérieuses ; on ne sait pas comment les *stigmates* sont venus, car le récit de Louise Lateau et de sa mère est nécessairement suspect, et a le droit de soupçonner qu'ils sont provoqués par des pratiques artificielles. On ne peut donc qu'approuver les paroles suivantes, prononcées par M. Boëns devant l'Académie de Bruxelles : « Louise Lateau est une idiote si elle croit sincèrement à ses audacieuses allégations ; elle est une fieffée menteuse si, prétendant qu'elle ne mange pas, elle sait qu'elle boit, mange et satisfait aux besoins naturels qui résultent de l'alimentation. »

STIGMATIDION s. m. (sti-gma-ti-di-on — dimin. de *stigmate*). Bot. Genre de plantes cryptogames, de la famille des lichens.

STIGMATIFÈRE adj. (sti-gma-ti-fè-re — de *stigmate*, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Qui porte le stigmate.

STIGMATIFORME adj. (sti-gma-ti-for-me — de *stigmate*, et de *forme*). Hist. nat. Qui a la forme d'un stigmate.

STIGMATION s. m. (sti-gma-ti-on — rad. *stigmate*). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des clairones, dont l'espèce type habite l'Inde.

STIGMATIPHORE adj. (sti-gma-ti-fo-re — de *stigmate*, et du gr. *phoros*, qui porte). Bot. Qui porte des stigmates.

STIGMATIQUE [illegible] *stigmate*). Bot. Qui appartient ou qui se rapporte [illegible]

STIGMATISATION [illegible] résultat de cette action.

STIGMATISÉ, ÉE [illegible] passé du v. Stigmatiser. Marqué de stigmates. [illegible] *tion*.

— Substantiv. Personne qui est ou se prétend [illegible]

STIGMATISER [illegible]

STIGMATOCOQUE [illegible]

STIGMATOGRAPHIE [illegible]

STIGMATOGRAPHIQUE [illegible] gra-fi-ke — rad. *stigmatographie*). Qui a [illegible]

STIGMATOPHORE [illegible]

— s. m. Bot. Partie du pistil qui porte le stigmate.

STIGMATOPHYLLE s. m. (sti-gma-to-fi-le — de *stigmate*, et du gr. *phullon*, feuille). Bot. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des malpighiacées, tribu des notoptérygiées, dont l'espèce type croît dans l'Amérique du Sud.

STIGMATOPNÉ, ÉE adj. (sti-gma-to-pné — de *stigmate*, et du gr. *pneô*, je respire). Zool. Qui respire par des stigmates.

STIGMATOSTÉMONE s. m. (sti-gma-to-sté-mo-ne — du gr. *stigma*, stigmate ; *stêmôn*, étamine). Bot. Dont les étamines sont implantées sur les stigmates.

STIGMATOTHÈQUE s. m. (sti-gma-to-tè-ke — de *stigmate*, et du gr. *thêkê*, étui). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des sénécionées, formé aux dépens des chrysanthèmes, et comprenant deux espèces, qui croissent à Madère.

STIGMATOTRACHÈLE s. m. (sti-gma-to-tra-kè-le — de *stigmate*, et du gr. *trachêlos*, cou). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des brachidérides, comprenant une vingtaine d'espèces, qui habitent Madagascar.

STIGME s. m. (sti-gme — du gr. *stigma*, marque). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la tribu des crabronides.

STIGMÉE s. m. (sti-gmé — du gr. *stigma*, stigmate). Arachn. Genre d'arachnides, de l'ordre des acarides, famille des rhyncholophides, réuni par plusieurs auteurs aux rhyncholophes.

— s. f. Bot. Genre de champignons, de la tribu des sphériacées.

STIGMELLE s. f. (sti-gmè-le — dimin. du gr. *stigma*, tache). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des tinéites.

— Bot. Genre de champignons, de la section des sphéronémés.

STIGMODÈRE s. m. (sti-gmo-dè-re — du gr. *stigma*, marque ; *dérê*, cou). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des sternoxes, tribu des buprestides, comprenant plus de cinquante espèces, qui habitent l'Australie.

STIGMONYME s. m. (sti-gmo-ni-me — gr. *stigma*, point ; *onuma*, nom). Bibliogr. Nom d'auteur remplacé par des points.

STIGMULE s. m. (sti-gmu-le — dimin. du gr. *stigma*, stigmate). Bot. Chacune des divisions d'un stigmate.

STIGONÈME s. m. (sti-go-nè-me — du gr. *stigôn*, flétri ; *néma*, filament). Bot. Genre d'algues terrestres, rangé par quelques auteurs parmi les lichens, et comprenant plusieurs espèces, qui croissent sur les rochers humides ou fréquemment arrosés : *Les* STIGONÈMES *forment des touffes de filaments bruns.* (Bouasson.)

STILAGE s. m. (sti-la-je). Bot. Genre de plantes, de la famille des antidesmées, ou type de celle des stilaginées, formé aux dépens des antidesmes.

STILAGINÉ, ÉE adj. (sti-la-ji-né — rad. *stilage*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au stilage.

— s. f. pl. Syn. d'ANTIDESMÉES, famille de plantes dicotylédones, comprenant les genres antidesme et stilage.

STILAGO s. m. (sti-la-go). Bot. Syn. de STILAGE.

STILBE s. m. (stil-be — du gr. *stilbê*, éclat). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des chrysidiens, comprenant plusieurs espèces, qui habitent les régions chaudes du globe : *La* STILBE *splendide se trouve dans le midi de la France.* (H. Lucas.)

— Bot. [illegible]

STILBE s. m. [illegible]

STILBÈNE [illegible]

Dans ces derniers temps, M. Wurtz a obtenu le *stilbène* comme produit secondaire de la préparation de l'acide stilbhydrocarboxylique (v. ce mot) en faisant réagir le sodium sur un mélange de chloroxycarbonate d'éthyle et de chlorure de benzyle. Le produit renfermait du *stilbène* et du dibenzyle, outre l'acide stilbhydrocarboxylique. On conçoit la formation du dibenzyle par l'élimination d'une molécule d'acide chlorhydrique aux dépens de 2 molécules de chlorure de benzyle C^7H^7Cl et par la réduction, au moyen du sodium, du dibenzyle chloré ainsi produit. Quant au *stilbène*, il se formerait par l'élimination pure et simple de 2 molécules d'acide chlorhydrique aux dépens de 2 molécules de chlorure de benzyle. 2 molécules de chlorure, C^7H^7Cl, donnent en effet $C^{14}H^{14}Cl^2$, et par suite

$$C^{14}H^{12},$$

si on leur fait perdre deux fois HCl, c'est-à-dire H^2Cl^2. C'est là toutefois un simple mode de formation du *stilbène* qu'il importe de connaître ; mais, comme mode de préparation de cet hydrocarbure, c'est toujours au procédé adopté par Laurent qu'on a recours, parce que c'est celui qui fournit le produit le plus abondamment et de la manière la moins compliquée.

Pour purifier le *stilbène*, on fait bouillir avec de l'alcool les premières portions du produit distillé ; on filtre le liquide pour séparer le thionewal qui refuse de se dissoudre ou à peu près, et l'on abandonne le liquide au refroidissement. Le *stilbène* se dépose alors en cristaux, qu'on fait recristalliser dans l'éther.

On peut encore retirer le *stilbène* du produit brut qui résulte de l'action du sulfhydrate d'ammonium sur l'essence d'amandes amères, ces substances étant abandonnées en contact pendant deux ou trois semaines.

Le *stilbène* cristallise en plaques incolores qui appartiennent au système monoclinique. Ses cristaux se réunissent généralement par les angles aigus des rhomboèdres. L'alcool froid dissout fort peu le *stilbène* ; l'alcool chaud le dissout modérément ; l'éther le dissout mieux encore. Cet hydrocarbure fond à quelques degrés au-dessus de 100°, bout à 292° environ et distille entièrement sans subir la moindre altération. Sa densité de vapeur est égale à 6,4.

Le *stilbène* se dissout dans l'acide sulfurique fumant à une température modérée, et la liqueur, étendue d'eau et saturée par le carbonate de baryum, donne un sel soluble dérivé d'un acide sulfoconjugué. Cet hydrocarbure n'est point décomposé par les solutions étendues d'acide chromique ; mais les solutions concentrées du même réactif agissent sur lui avec violence, sous l'influence de la chaleur, et le convertissent en aldéhyde benzoïque C^7H^6O. Avec l'acide azotique bouillant, il donne plusieurs produits, parmi lesquels on remarque le nitrostilbène

$$C^{14}H^{11}(AzO^2),$$

lequel est une substance résineuse jaune, et l'acide nitrostilbique, poudre jaunâtre, presque insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool, plus soluble dans l'éther dont la formule [illegible]

Lorsque le chlore gazeux est dirigé sur du *stilbène* en fusion, il se forme deux composés isomériques : le chlorure de stilbyle et d'hydrogène, ou plutôt le dichlorure de *stilbène*, que l'on écrivait autrefois $C^{14}H^{11}Cl,HCl$, et que nous écrivons $C^{14}H^{12}Cl^2$, et un autre corps de même formule, que l'on nommait chlorure de *stilbène*, pour le distinguer du chlorure de stilbyle et d'hydrogène. Nous [illegible] noms de chlorure de *stilbène* a et de chlorure [illegible] et presque insoluble dans l'alcool bouillant ; l'autre, au contraire, est facilement soluble dans l'alcool et plus soluble encore dans l'éther. La potasse les résout, l'un comme l'autre, en deux chlorures de stilbyle isomères

$$C^{14}H^{11}Cl,$$

et en chlorure de potassium. Ces chlorures de stilbyle, que nous préférons nommer chloro[illegible]

[illegible] cristallisent.

[illegible] *stilbène* chloré ou trichlorure de stilbyle [illegible]

[illegible]

dont la benzoïne $C^{14}H^{12}O^2$ serait la première aldéhyde, et dont l'acide benzilique $C^{14}H^{12}O^3$ serait le premier acide.

Le *stilbène* fait partie d'une série d'hydrocarbures dont il est le seul terme actuellement connu.

STILBHYDROCARBOXYLIQUE adj. (stil-bi-dro-kar-bo-ksi-li-ke — rad. *stilbène* et de *hydrocarboxylique*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'union de deux groupes benzyliques.

— **Encycl.** L'acide *stilbhydrocarboxylique*

$$C^{15}H^{14}O^2$$

a été récemment obtenu par M. Wurtz. Ce chimiste ayant précédemment obtenu de l'acide toluique en faisant agir le sodium sur un mélange de toluène monochloré et d'éther chloroxycarbonique, il avait espéré obtenir l'acide toluique α par une méthode semblable en substituant le chlorure de benzine au toluène monobromé. Son espoir a été déçu, et, au lieu de l'acide toluique α c'est l'acide dibenzylcarboxylique, beaucoup plus complexe, qu'il a vu se former par l'union des deux groupes benzyliques. Voici comment on opère pour préparer et pour isoler cet acide : on introduit entre deux matras à fond plat 250 grammes de chlorure de benzyle, 100 grammes d'éther carboxycarbonique et 100 grammes d'amalgame de sodium à 1 pour 100 de sodium. On surmonte chacun des matras d'un réfrigérant à reflux et on le chauffe ensuite dans un bain d'eau salée jusqu'à ce que la masse devienne complètement soluble.

La réaction terminée, on ajoute de l'eau, on décante le mercure et l'on agite le reste avec de l'éther. Ce dernier liquide se rend à la surface de l'eau et tient en solution le stilbhydrocarboxylate d'éthyle dans la réaction. On décante cette couche éthérée, on en distille l'éther, on chauffe le résidu à 180° et on le saponifie en le chauffant avec une solution alcoolique de potasse. Quand on juge que la saponification doit être complète, on étend d'eau la liqueur, on en chasse l'alcool par l'ébullition, on la laisse refroidir et on y ajoute un excès d'acide chlorhydrique. Il se sépare alors une masse visqueuse, insoluble dans l'eau, qui renferme un nouvel acide. Pour en retirer ce dernier, on épuise la masse dont il s'agit par une grande quantité d'eau bouillante. La solution aqueuse, abandonnée au refroidissement, se trouble et abandonne dans l'espace de vingt-quatre heures des cristaux en forme d'aiguilles qui constituent un nouvel acide. L'eau mère bouillie de nouveau avec le résidu visqueux lui enlève une seconde quantité d'acide qui cristallise au bout de quelque temps. Ce traitement étant répété un certain nombre de fois, on finit par obtenir une certaine quantité d'acide que l'on achève de purifier d'abord par une nouvelle cristallisation dans l'eau, ensuite par une nouvelle cristallisation dans l'alcool.

L'acide *stilbhydrocarboxylique* ainsi obtenu est presque insoluble dans l'eau froide, peu soluble dans l'eau bouillante, très-soluble dans l'alcool et dans l'éther. Sa solution aqueuse bouillante se trouble par le refroidissement en déposant des gouttelettes qui finissent par se concréter en fines aiguilles. Il fond à 84°. Chauffé sur un verre de montre, il émet des vapeurs à la fois aromatiques et d'une saveur brûlante. Lorsqu'on le chauffe dans un tube, il se volatilise à une température très-élevée et distille.

L'analyse de l'acide cristallisé a fourni de 79,17 à 79,74 de carbone et de 6,49 à 6,50 d'hydrogène. Ces nombres conduisent à la formule $C^{15}H^{14}O^2$, laquelle exigerait 79,64 de carbone et 6,19 d'hydrogène. L'équation suivante exprime la formation de cet acide :

$$2(C^7H^7Cl) \quad + \quad CO\left\{\begin{array}{l}Cl\\O,C^2H^5\end{array}\right. \quad + \quad 3Na$$

Chlorure de benzyle. — Ether chloroxy-carbonique. — Sodium.

$$= 3NaCl \quad + \quad H \quad + \quad \underbrace{C^{14}H^{13},CO^2,C^2H^5}$$

Chlorure de sodium. — Hydrogène. — Stilbhydrocarboxylate d'éthyle.

On voit que 2 molécules de chlorure de benzyle $C^6H^5CH^2Cl$, s'unissent probablement en perdant HCl sous l'influence du sodium, et que le dibenzyle ou hydrure de stilbène chloré ainsi formé $(C^6H^5CH^2), (C^6H^5CHCl)$ se convertit sous l'influence du sodium et de l'éther chloroxycarbonique en l'éther

$$(C^6H^5CH^2), (C^6H^5CH,CO^2C^2H^5),$$

que M. Wurtz a nommé éther dibenzylcarboxylique, parce qu'il provient du dibenzyle par la substitution du groupe CO^2H à l'hydrogène, exactement comme l'acide benzoïque provient de la benzine. A ce nom, nous avons substitué celui d'éther *stilbhydrocarboxylique*, parce que l'hydrocarbure $C^{14}H^{14}$ étant susceptible de réactions d'ensemble, il nous paraît plus rationnel de l'appeler hydrure de stilbène, d'après la nomenclature usuelle, que de l'appeler dibenzyle. Si ce dernier nom prévalait en effet, il faudrait appeler le corps connu sous les noms d'hydrure de butyle ou d'hydrure de butylène diéthyle, c'est-à-dire modifier notre nomenclature suivant une règle qui donnerait des noms très-compliqués pour les corps des séries supérieures.

L'interprétation de la réaction dont il s'agit repose, comme on le voit, sur la transformation du chlorure de benzine en hydrure de stilbène chloré dans les conditions indiquées. Il eût donc été intéressant de réaliser directement cette transformation. Malheureusement, M. Wurtz n'y est point parvenu; il s'est assuré toutefois que le chlorure de benzyle perd de l'acide chlorhydrique quand on le chauffe à une température élevée. En outre, M. Wurtz a trouvé de l'hydrure de stilbène parmi les produits de l'action du sodium sur le mélange de chlorure de benzyle et d'éther chloroxycarbonique.

Les sels de l'acide *stilbhydrocarboxylique* ne montrent qu'une faible tendance à cristalliser. Celui de calcium est soluble et se couvre de pellicules pendant l'évaporation. Il renferme, à l'état sec, $(C^{15}H^{13}O^2)^2Ca''$. Le sel de plomb $(C^{15}H^{13}O^2)^2Pb''$ est insoluble et s'obtient par double décomposition sous la forme d'un épais précipité. Il fond à 146°. Le sel d'argent $C^{15}H^{13}O^2Ag$ s'obtient de même par une double décomposition sous la forme d'un précipité blanc.

Lorsqu'on distille du dibenzylcarboxylate de calcium avec son poids de chaux vive, il passe dans le récipient une masse cristalline, mélange de dibenzyle et de stilbène. On peut séparer ces deux hydrocarbures par des cristallisations. Le stilbène, de beaucoup le moins soluble, se dépose le premier sous la forme de lamelles rhomboïdales. Il fond entre 115° et 118°. Sa formule est $C^{14}H^{12}$. M. Wurtz a constaté l'identité de ce corps avec le stilbène de Laurent, non-seulement par la coïncidence des points de fusion, mais encore par l'analyse et par l'action du réactif de Fritzsche, qui donne avec le stilbène des lamelles allongées, très-faciles à reconnaître au microscope, à leur forme et à leur couleur orangée.

Le dibenzyle a été obtenu sous forme de lamelles cristallines, fusibles entre 52°,5 et 53°,5. Ce point de fusion est supérieur de 1° à celui du dibenzyle pur; cette circonstance est due à la présence d'une trace de stilbène qui y a été découverte à l'aide du réactif de Fritzsche.

La formation de ces deux hydrocarbures est très-facile à expliquer. Le dibenzyle se forme par une perte pure et simple d'acide carbonique CO^2, exactement comme la benzine se forme aux dépens de l'acide benzoïque. Quant au stilbène, sa formation est analogue à ce qui se passe lorsqu'on distille l'acide butyrique avec de la chaux. On sait en effet que, dans ce cas, il se forme du propylène au lieu d'hydrure de propyle. La cause en est dans l'oxydation partielle de l'hydrure de propyle, qui cède 2H à l'acide carbonique, lequel perd 1 atome d'oxygène et se transforme en oxyde de carbone. On peut expliquer de même que, dans la décomposition de l'acide *stilbhydrocarboxylique*, la moitié de l'acide carbonique forme perd 1 atome d'oxygène, lequel enlève 2H à l'hydrure de stilbène pour le convertir en stilbène.

STILBIE s. f. (stil-bî—du gr. *stilbê*, éclat). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des orthosides, dont l'espèce type habite la France.

— **Encycl.** Les *stilbies* ont pour caractères : une tête grosse; des antennes ciliées ou à peine dentées chez le mâle, filiformes chez les femelles; les palpes courtes, écartées; la trompe longue; le corselet petit, arrondi, lisse; les ailes antérieures plus épaisses et plus étroites que les autres, en toit incliné dans le repos; l'abdomen grêle, cylindrique, terminé carrément chez les mâles, gros et en pointe chez les femelles. Les chenilles sont cylindriques, atténuées aux deux bouts, vertes ou brun grisâtre, avec des raies longitudinales d'un blanc jaunâtre; elles vivent sur les graminées et deviennent des chrysalides relativement petites, placées en terre dans une loge ovoïde. La *stilbie* des étangs, qui compose à elle seule ce genre, a des caractères assez équivoques pour que les auteurs ne soient pas d'accord sur la place qu'elle doit occuper dans la classification. Elle habite le centre de la France, ainsi que diverses parties de l'Europe. Son envergure est de 0m,03. Le mâle a les ailes antérieures d'un gris cendré luisant, rayées et bordées de noir brunâtre, les postérieures d'un gris roussâtre pâle. La femelle se distingue par sa teinte générale plus foncée et surtout par ses ailes antérieures bien plus étroites et presque noires, comme par le volume énorme de son abdomen. Elle pond une vingtaine d'œufs, relativement très-gros, globuleux, un peu aplatis aux deux bouts et cannelés en longueur, d'un rose jaunâtre; elle les dépose sur la terre, entre les herbes, mais sans les fixer à aucune de celles-ci. Les chenilles, qui présentent, suivant l'âge et les individus, de nombreuses variations de couleur, habitent les clairières des bois et se cantonnent dans certaines localités qu'elles paraissent affectionner particulièrement; elles vivent sur les graminées, se tiennent sur les feuilles les plus basses et se laissent tomber au moindre choc. Dans le repos, il leur arrive souvent de soulever et d'arrondir la partie antérieure du corps, en tenant la tête haute et en avant, au lieu de la replier sous le ventre; cette singulière habitude les fait aisément reconnaître. En février, parvenue à tout son développement, elle s'enfonce dans le sol, où elle forme une petite cavité avec de la terre agglutinée, mais sans enveloppe soyeuse; là elle passe à l'état de chrysalide. L'insecte parfait en sort vers la fin de juin; il se tient le plus souvent dans les herbes, près de la terre et voltige faiblement pour s'abattre presque aussitôt; la femelle surtout, gênée par le poids de son abdomen, ne vole guère que pour pondre; le mâle seul s'élève assez haut sur les jeunes arbres, mais, en secouant ceux-ci, on le fait aisément tomber.

STILBINÉ, ÉE adj. (stil-bi-né—rad. *stilbe*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au stilbe.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, comprenant les genres stilbe et campylostachyde.

STILBITE s. f. (stil-bi-te — du gr. *stilbô*, je brille). Minér. Nom donné à plusieurs silicates naturels d'alumine et de bases protoxydées, qui sont tous doués d'un grand éclat : STILBITE *desmine*. STILBITE *heulandite*. STILBITE *feuilletée*.

— **Encycl.** « Sous le nom de *stilbite*, dit Delafosse, on a confondu plusieurs substances minérales, qui ont, comme les feldspaths et les micas, des caractères communs qui les rapprochent et en forment un groupe assez naturel. Elles ont toutes, en effet, un clivage fort net, joint à un éclat nacré des plus vifs; elles offrent peu de différence sous le rapport de la dureté et de la densité; elles sont composées des mêmes éléments et présentent les mêmes circonstances de gisement. Cependant, on peut y reconnaître plusieurs espèces, dont la distinction repose sur des différences de forme et de composition rigoureusement appréciables. » Selon Beudant, ces espèces sont au nombre de cinq; mais la plupart des autres minéralogistes n'en admettent que trois, savoir : la desmine ou *stilbite* desmine, qui est la *stilbite* proprement dite; la heulandite ou *stilbite* heulandite, et l'épistilbite. V. ces mots.

STILBOSPORE s. m. (stil-bo-spo-re — du gr. *stilbos*, brillant, et de *spore*). Bot. Genre de champignons, de la tribu des sarcopsidés, comprenant plusieurs espèces, qui croissent sur les plantes mortes.

STILBYLE s. m. (stil-bi-le). Chim. Radical qui se trouve dans le stilbène.

— **Encycl.** *Hydrure de stilbyle*. V. STILBÈNE.

STIL-DE-GRAIN s. m. (stil-de-grain). Techn. Matière colorante jaune, fournie par les baies du nerprun tinctorial.

— **Encycl.** Le *stil-de-grain* est préparé avec les fruits d'un nerprun, le nerprun des teinturiers, *rhamnus frangula*. Ces fruits, connus dans le commerce sous le nom de graine d'Avignon, renferment une matière colorante jaune très-belle, mais qui, malheureusement, manque de solidité. Le *stil-de-grain* s'obtient de la même manière que toutes les autres laques, c'est-à-dire en précipitant une décoction de graines par un mélange de craie et d'alun. Dans le commerce, le *stil-de-grain* est le plus souvent falsifié; c'est alors un mélange de différents jaunes. D'ailleurs, quand il est bien fabriqué, c'est plutôt une teinture qu'un produit défini. Lorsqu'on emploie pour le préparer de la graine de Perse au lieu de graine d'Avignon, il est d'un jaune à la fois plus pur, plus éclatant et plus solide.

STILICON (Flavius), célèbre général et homme d'État romain, né vers le milieu du IVe siècle, mis à mort en 408. Il était Vandale d'origine, et son père avait commandé, sous Valens, les troupes auxiliaires de la Germanie. Claudien, dans un panégyrique dont la sincérité est douteuse (*De laudibus Stilichonis*), puisqu'il fut composé du vivant même du tout-puissant ministre, trace de lui le portrait le plus brillant et lui accorde les plus éminentes qualités. Elevé à Rome, il manifesta dès l'enfance une vive intelligence, le goût des lettres et la passion des armes. Distingué par Théodose, il s'attacha à la fortune de ce prince, qui le nomma ambassadeur auprès du roi de Perse (384), maître des milices, généralissime, patrice, et lui donna la main de sa nièce Serena. Théodose, en mourant (395), lui confia la tutelle de son fils Honorius, héritier de l'empire d'Occident. Stilicon voulut étendre également son autorité de régent sur l'empire d'Orient, où dominait son ennemi Rufin, ministre d'Arcadius. Avant d'agir sur Constantinople, il crut devoir s'assurer des barbares de la Germanie, soumit les peuplades belliqueuses des bords du Rhin jusqu'à l'Elbe, arrêta les brigandages des Saxons, dompta les Francs et porta la terreur de son nom jusque chez les Pictes de la Grande-Bretagne, qui redoutèrent un moment de lui voir franchir la mer. Rufin, épouvanté des succès de son rival et dans le but de lui fermer le chemin de Constantinople, appela à son secours Alaric. Celui-ci dévastait la Grèce et l'Illyrie et menaçait l'Italie, lorsque Stilicon le joignit en Thessalie. Il allait écraser les Goths, quand Rufin, par sa trahison, sauva les barbares d'une destruction complète. Le tuteur d'Arcadius paya de sa vie ses intrigues avec Alaric. L'année suivante, Stilicon joignit les Wisigoths dans le Péloponèse, les cerna et se croyait encore cette fois sûr d'exterminer ses ennemis, quand Eutrope, successeur de Rufin, lui arracha encore cette gloire. A son retour à Rome, le Vandale se vit accueilli par une accusation de trahison; à Constantinople, Arcadius confisqua ses domaines, qu'il donna à Eutrope. Stilicon dut, peu après, réprimer en Afrique la révolte de Gildon, suscitée par Eutrope. Ambitieux et voulant conserver son autorité, il fit épouser, en 398, sa fille Marie à l'empereur Honorius, devint consul en 400 et entra en charge avec une grande pompe; mais s'il était ambitieux, s'il se montra trop souvent avide, perfide et cruel; si on peut lui reprocher d'avoir, sur l'ordre de Théodose, fait brûler, en 399, ces fameux livres sibyllins dont la perte est vivement sentie par la critique de l'histoire, on ne saurait méconnaître, d'une part, qu'il fut le plus grand homme de guerre de son temps; de l'autre, qu'il fit de suprêmes efforts pour sauver l'empire romain de sa ruine. Il rendit au sénat une partie de son ancienne autorité, le consulta sur toutes les affaires graves, et, en prévision d'une attaque prochaine d'Alaric, il mit Rome en état de défense, en même temps qu'il constituait une armée capable de lui résister.

Cependant il fut victime d'une ruse d'Alaric. Après avoir poussé les populations du haut Danube à pénétrer en Rhétie, où les légions impériales furent aussitôt expédiées, le Wisigoth envahit l'Italie dégarnie de troupes et marcha sur Milan. Stilicon partit en toute hâte pour la Rhétie, acheta à prix d'argent les barbares, qui passèrent sous ses ordres, et revint à leur tête atteindre, dans les champs de Pallencia, Alaric, qu'il défit (402). Trois ans plus tard, Stilicon écrasa une armée de Germains qui envahissait l'Italie sous les ordres de Radagaise. La fin de sa carrière approchait. En butte aux attaques des catholiques et des païens, il vit contrecarrer et ruiner tous les projets qu'il formait pour prolonger l'existence de l'empire d'Occident. Les Alains, les Suèves et les Vandales ravagèrent la Gaule sans qu'il pût les en empêcher. En vain, pour parer à un nouvel envahissement des barbares, signa-t-il un traité avantageux avec Alaric, qu'il sut attacher à ses intérêts; Honorius, à l'instigation d'Olympius, ennemi déclaré de Stilicon, refusa de ratifier le traité. Quelques jours après, tous les fonctionnaires amis du Vandale étaient massacrés. Ses ennemis l'accusèrent auprès d'Honorius de conspirer pour le renverser et obtinrent un ordre de mort. Craignant justement pour les jours de leur général, les soldats auxiliaires accoururent auprès de Stilicon; mais celui-ci refusa leur aide, ne voulant point provoquer une guerre civile. Il attendit à Ravenne les envoyés de l'empereur et se livra lui-même au bourreau. Trois mois après, Alaric forçait les portes de Rome.

Nous reproduisons le jugement qu'a porté M. Amédée Thierry sur cet habile général :

« Ce dernier des Romains était Vandale. Il se crut Romain, il s'obstina à vouloir l'être en dépit de Rome; ce fut son ambition, ce fut sa généreuse folie. Il lui rendit la paix intérieure, il restaura son sénat, il lui donna la gloire des armes, il lui donna la gloire des lettres, fit fleurir à sa couronne poétique un dernier laurier, et Rome le repoussa tout en l'adulant. Il la sauva deux fois, comme pour la fléchir, et elle le repoussa toujours. Elle avait accueilli jadis avec empressement de moins grands services et de bien moindres renommées; mais elle devenait plus exclusive à mesure qu'elle vieillissait, semblable à ces nobles maisons qui s'ouvrent au mérite roturier dans la vigueur de leur puissance et se referment arrogamment quand elles ne sont plus rien et qu'elles passent de la réalité de la vie à la prétention des souvenirs. Au contraire, les barbares, que Stilicon avait reniés, s'obstinèrent à voir en lui un frère; ils voulurent le sauver malgré lui; ils l'aimèrent, ils le pleurèrent. La politique qu'il essaya de fonder pouvait seule opérer sans secousse le passage de la société romaine à sa dernière et plus féconde transformation, celle qui devait donner naissance aux nations modernes. Après lui, il ne se trouva plus de barbare qui voulût abdiquer son origine et la force qu'il tirait d'elle au profit de cette société ingrate. Rome rencontra encore parmi les fils des Germains des admirateurs involontaires ou des protecteurs intéressés; mais cette ambition d'être à elle, cet amour filial, cette abnégation passionnée de la barbarie, elle ne méritait plus de les revoir. »

Stilicon (ÉLOGE DE) [*De laudibus Stilichonis*], poëme héroïque de Claudien (400 de l'ère moderne). Ce poëme est divisé en trois livres et fut écrit à l'occasion du consulat de Stilicon, protecteur de Claudien. Pour chanter ce barbare, qui fut le dernier rempart de Rome contre d'autres barbares, le poëte a retrouvé quelques-uns des accents héroïques de Lucain. Sa composition est malheureusement monotone; ses vers sont admirablement bien faits, au point de vue de la prosodie; la richesse du coloris, les ressources de l'imagination, qui trouvent sans cesse de nouvelles figures pour orner toujours le même thème, peuvent jusqu'à un certain point faire illusion; mais au fond cette poésie est vide. Le héros dont Claudien avait la vie sous les yeux méritait autre chose que des périodes sonores. On aurait pu s'attendre à ce que, se trouvant, par un bonheur inespéré, en face d'un modèle digne de son pinceau, il rencontrât des touches plus vigoureuses et plus brillantes. Il n'en fut rien. Le pli était pris; Claudien laissa

échapper l'occasion de devenir poëte pour rester versificateur. Plus jaloux de plaire à l'oreille qu'à l'esprit et se souciant peu du mérite de l'invention, de la grandeur des idées et des caractères, il ne s'occupa que de la forme et ne s'attacha qu'à prouver qu'il excellait dans l'art d'ennoblir les plus petits détails par la pompe de l'expression. Faute de goût et de mesure, il n'atteignit qu'une fausse grandeur, et son éloquence dégénéra en enflure; aussi, malgré quelques expressions frappantes et des images heureuses, semble-t-il prendre plaisir à aspirer à la monotonie. Stilicon méritait mieux; car, tandis qu'il ne laissait ni trêve ni repos aux ennemis de l'empire, son chantre oubliait que

Un style trop égal et toujours uniforme
En vain brille à nos yeux, il faut qu'il nous endorme.

Le poëme de Claudien n'en est pas moins fort curieux à divers points de vue; les détails qu'il donne sur la cour d'Honorius, les intrigues dont elle était le foyer, les divers personnages qui y figuraient, offrent un véritable intérêt historique. Les défauts du style paraissent énormes si on compare l'*Eloge de Stilicon* à l'*Enéide* ou même à la *Pharsale;* mais si on songe qu'il écrivait au ve siècle, à la veille du sac de Rome par Alaric, on lui sait gré d'avoir conservé à une époque de ténèbres et de barbarie un reflet de la grande époque des lettres latines.

L'*Eloge de Stilicon* a été traduit en excellente prose par M. Artaud, dans la *Collection des classiques latins* de Lemaire, et en vers médiocres par Dutheil (1832, in-8°).

STILI. Pour les mots qui commencent par ces lettres et qui ne se trouvent pas ici, v. STYLI.

STILIFÈRE s. m. (sti-li-fè-re — du lat. *stilus*, style; *fero*, je porte). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pectinibranches, voisin des mélanies, et comprenant deux espèces, qui vivent dans les mers de l'Amérique.

STILIGÈRE s. m. (sti-li-jè-re — du lat. *stilus*, style; *gero*, je porte). Moll. Syn. de STILIFÈRE.

STILIQUE s. m. (sti-li-ke). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des pédiriniens, comprenant une quinzaine d'espèces, qui habitent l'Europe et l'Amérique.

STILKE (Hermann), peintre allemand, né à Berlin en 1803, mort à Dusseldorf en 1860. Elève de Cornelius et plus tard son collaborateur, il marcha sur ses traces avec toute l'énergie de son admiration pour lui. Le premier travail qui le signala à l'attention publique, ce fut la restauration et l'achèvement du *Jugement dernier* dans la salle des assises de Coblentz. Sous les yeux de son maître, qu'il avait accompagné à Munich, il peignit ensuite à fresque le *Couronnement du roi Louis* et le *Sac de Godesberg par Ernest de Bavière*. Ces deux pages de grandes proportions, qu'on dirait peintes par quelque maître du xve siècle, furent très admirées en Allemagne et valurent à l'auteur un riche subside pour aller en Italie. Il y passa cinq années à étudier surtout les œuvres des peintres primitifs. Cette tendance, si opposée aux aspirations modernes, efface peut-être un peu trop son originalité, mais ne peut rien lui enlever de ses qualités [illegible]. Il faut citer, parmi les plus heureuses de ses créations: les *Pèlerins dans le désert*, les *Derniers chrétiens de Syrie chassés par les Turcs*, les *Chrétiennes prisonnières au harem*, etc. Dans ces tableaux d'une correction parfaite, il se révèle une science véritable de la ligne et de l'arrangement, l'auteur [illegible] sa science et son goût sous le naïveté [illegible] rantes des vieux maîtres. Comme eux, il [illegible] en hachures patientes des draperies qui n'eussent rien perdu à être enlevées [illegible] pâte; il donne aussi à ses têtes [illegible] et la physionomie des têtes de Giotto et de Cimabue. Stilke aborda la peinture [illegible] et les sujets de genre dans la *Pa[illegible] du matin*, le *Chevalier blessé*, le *Chevalier parmi les moines*; mais il [illegible] gères le peintre solennel des grandes fresques précédentes, et ces tableaux sont les moins bons de son œuvre, [illegible] davantage dans le portrait. [illegible] est toujours intéressant dans les sujets d'un ordre élevé. Ainsi sa *Jeanne Darc* [illegible] *devant une Madone*, la *Jeanne Darc* [illegible] *à la bataille de Patay*, [illegible] lentes, on brillent de [illegible] dre au point de vue du [illegible] gement. Il en faut dire [illegible] *Saint Georges portant* [illegible] *tour, de Renaud* [illegible] *Vieux Jean de Bohême*, [illegible] *duire au combat* [illegible] n, de plus, exécuté pour [illegible] décoration à fresque du château de St[illegible] fels, salle des chevaliers [illegible] autant de goût que de science [illegible] chaume du parti pris, la *Foi*, [illegible] *Bravoure*, l'*Amour*, la *Chasse*, la [illegible] et l'*Equité*, allégories que de nombreuses [illegible] vures ont fait connaître à l'étranger.

STILLANT, ANTE adj. (stil-lan, an-te — du lat. *stillare*, couler goutte à goutte, qui est formé de *stilla*, dimin. de *stira*, goutte). Qui tombe goutte à goutte. A l'eau [illegible]

STILLATION s. f. (stil-la-si-on — lat. *stillatio*; de *stillare*, tomber goutte à goutte; formé de *stilla*, dimin. de *stira*, goutte). Ecoulement goutte à goutte: *Les stalagmites se forment par* STILLATION. (Acad.)

STILLATOIRE adj. (stil-la-toi-re. — V. STILLANT). Qui tombe goutte à goutte.

STILLICIDE adj. (stil-li-si-de — du lat. *stilla*, petite goutte; *cadere*, tomber). Qui tombe goutte à goutte.

— s. m. Eau qui tombe goutte à goutte.

STILLING (corps de). Nom donné en anatomie à deux noyaux de substance grise situés au-dessous de chaque couche optique, et qui deviennent les foyers d'origine de nouvelles fibres nerveuses qui vont de là se perdre au milieu du corps strié.

STILLING, écrivain allemand. V. JUNG.

STILLINGFLEET (Edward), théologien anglais, né à Cranbourn (Dorset) en 1635, mort à Wesminster en 1699. Après avoir fait ses études à Cambridge, il se fit précepteur, puis devint successivement pasteur de Saint-André, à Londres, prédicateur du Temple, chapelain ordinaire de Charles II, chanoine, doyen de Saint-Paul et évêque de Worcester. Ses principaux ouvrages sont: *Irenicum* (Londres, 1659, in-4°); *Origines sacræ* (Londres, 1662, in-4°); *Grounds of the protestant religion* (Londres, 1681, in-fol.); *Origines Britannicæ* (Londres, 1685, in-fol.); *Answer to Locke* (Londres, 1697, in-8°); *Ecclesiastical cases* (Londres, 1785, in-8°).

STILLINGFLEET (Benjamin), littérateur anglais, petit-fils du précédent, né en 1702, mort à Londres en 1771. Ses études terminées à Cambridge, il entra comme précepteur chez un propriétaire campagnard qui, après vingt ans d'enseignement, lui fit une pension de 100 livres sterling. On doit à Stillingfleet: *Miscellaneous tracts on natural history* (Londres, 1759, in-8°); *Treatise on the principles and power of harmony* (Londres, 1771, in-4°); *General history of husbandry* (6 vol.).

STILLINGIE s. f. (stil-lain-jî — de *Stilling*, botan. angl.). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des euphorbiacées, type de la tribu des stillingiées, comprenant plusieurs espèces qui croissent surtout dans les régions tropicales: *Quelques auteurs attribuent aux* STILLINGIES *l'arbre à suif de l'Inde.* (T. de Berneaud.)

— **Encycl.** Les *stillingies* sont des arbres ou des arbrisseaux à feuilles alternes, munies de deux glandes à l'extrémité du pétiole; à fleurs monoïques, les fleurs mâles groupées en épis terminaux, les fleurs femelles solitaires; le fruit est une capsule globuleuse, composée de trois coques monospermes. Tous ces végétaux, qui croissent dans les régions tropicales du globe, laissent écouler un suc laiteux. La *stillingie sébifère* ou *porte-suif*, vulgairement nommée *arbre à suif*, est, en effet, un grand arbre, dont le port rappelle celui du peuplier noir. Sa tige droite, couverte d'une écorce gris blanchâtre, se divise en rameaux longs et flexibles, portant des feuilles alternes, ovales, rhomboïdes, plus larges que longues, et des fleurs réunies en épis terminaux. Le fruit est une capsule brunâtre, renfermant trois graines, qui sont couvertes d'une matière sébacée blanche et ferme. Originaire de la Chine, où il croît surtout au bord des ruisseaux, cet arbre est presque naturalisé dans quelques parties de l'Amérique du Nord et même dans le midi de la France, [illegible] de Perpignan; d'après quelques essais, il paraît aussi [illegible]. On le cultive en Chine dans les champs; on le plante en échiquier. A la maturité, les graines qui persistent sur l'arbre après la chute des capsules sont entourées d'une ma[illegible] teinte d'un rouge vif que prennent alors les feuilles. Sous le climat de Paris, cet arbre [illegible] lement de graines.

[illegible] l'huile de moutarde, est employée, en Chine, [illegible] l'expression à chaud, une huile concrète très-[illegible] suif, dit V. de Bomare, fournit aux Chinois [illegible] outre, de ses graines beaucoup d'huile pour les lampes. Pour obtenir ce suif végétal, on broie ensemble la coque et les graines, on [illegible] qu'elle se refroidit, elle se condense d'elle-[illegible] fait sont d'une grande blancheur; mais l'on [illegible] millon. On assure qu'on trompe ces chan[illegible] d'un arbre en Chine, ce qui forme autour du [illegible]

compagne. Elle croît dans les forêts de la Caroline et de la Floride; on la regarde, aux Etats-Unis, comme un excellent spécifique contre les maladies syphilitiques. On l'emploie aussi comme fébrifuge. Son suc laiteux est visqueux et presque dépourvu d'âcreté. La *stillingie troëne* croît dans les mêmes pays; ses propriétés sont peu connues, mais il est probable qu'elle est employée concurremment avec la précédente, avec laquelle elle est souvent mélangée; on la trouve surtout dans les forêts de pins. Au reste, les *stillingies* présentent, en général, la plus grande analogie avec la plupart des euphorbiacées, notamment avec le genre *croton*, dont elles sont fort rapprochées.

STILLINGIÉ, ÉE adj. (stil-lain-ji-é — rad. *stillingie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la stillingie.

— s. f. pl. Tribu de la famille des euphorbiacées, ayant pour type le genre stillingie.

STILLYARD s. m. (stil-li-iard). Hist. Association commerciale de marchands étrangers établis à Londres.

STILO. Pour tous les mots commençant par ces lettres et qui ne se trouvent pas ici, v. STYLO.

STILO, le *Consulinum* des Romains, bourg du royaume d'Italie, dans la Calabre Ultérieure Ire, district de Gerace, à 40 kilom. S. de Squillace, ch.-l. de mandement; 2,162 hab. Mines de fer aux environs. Patrie de Campanella. Stilo est une ville très-ancienne, fondée par les Ausones, devenue siége d'évêché dans les premiers siècles du christianisme, puis détruite par les Sarrasins au xe siècle; elle se releva peu à peu, mais fut dévastée en 1783 par un tremblement de terre.

STILODE s. m. (sti-lo-de — du gr. *stulôdés*, en forme de stylet). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des cycliques, tribu des chrysomélines, comprenant cinq ou six espèces qui habitent la Guyane.

STILPNE s. m. (stil-pne — du gr. *stilpnos*, brillant). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des ichneumoniens, comprenant plusieurs espèces de très-petite taille.

STILPNOGYNE s. m. (stil-pno-ji-ne — du gr. *stilpnos*, luisant; *guné*, femelle). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, dont l'espèce type croît au Cap de Bonne-Espérance.

STILPNOPAPPE s. m. (stil-pno-pa-pe — du gr. *stilpnos*, luisant; *pappos*, aigrette). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des vernoniées, comprenant huit à dix espèces qui croissent au Brésil.

STILPNOPHYTE s. m. (stil-pno-fi-te — du gr. *stilpnos*, brillant; *phuton*, plante). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant quelques arbrisseaux qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

STILPNOSIDÉRITE s. f. (stil-pno-si-dé-ri-te — du gr. *stilpnos*, brillant; *sidêros*, fer). Minér. Minerai de fer recueilli dans le Westerwald.

STILPON, philosophe grec de l'école de Mégare, né en cette ville vers le milieu du ive siècle av. J.-C. Il fut le disciple de Diogène et l'un des maîtres de Zénon le Stoïcien et de Timon le Pyrrhonien. Les anciens s'accordent à re[illegible] de noblesse et de douceur. Il niait la réalité des idées abstraites et considérait un esprit sans passion comme le bien souverain. Suivant lui, on ne devait pas seulement dominer la douleur, mais encore ne pas la ressentir. L'impassibilité, voilà la suprême sagesse. Trop [illegible] quelqu'un qui lui demandait si les prières sont [illegible] jouissait d'une telle considération que Démé[illegible] point parvenus jusqu'à nous.

STILTON [illegible]

STIMULANT, ANTE [illegible]

[illegible] STIMULANT [illegible]

Rev.) *L'[illegible] et [illegible]* STIMULANT *d'une étrange espèce [illegible] elle, c'est elle qui se sert de nous.* (Ch. Nod.) *Le fonctionnaire est [illegible] qui pousse au progrès.* (F. B[illegible]) *[illegible] rence est le* STIMULANT *le plus puissant du progrès et de l'industrie.* (M[illegible])

— Méd. Substance [illegible] *les* STIMULANTS. *Les* STIMULANTS *diffusibles ont une action prompte et de peu de durée; les* STIMULANTS *persistants ont une action moins prompte quelquefois, mais toujours plus durable.* (Nysten.) *Le calorique, quelle que soit sa nature, est le premier et le plus important des* STIMULANTS. (Broussais.)

— Agric. Substance à laquelle on attribue la propriété d'exciter la végétation, sans nourrir les plantes.

— Encycl. Hyg. et morale. Il y a des *stimulants* naturels, comme la chaleur, la lumière, l'électricité, le magnétisme; diverses substances minérales, par exemple l'éther et l'ammoniaque. Mais les *stimulants* proprement dits sont presque tous d'origine végétale; ce sont, entre autres, les alcools, les vins, le café, le thé, les narcotiques, tels que l'opium, le tabac, le bétel, le haschich, un grand nombre de plantes pharmaceutiques et tous les parfums.

L'effet des *stimulants* est uniformément le même; mais il varie d'intensité suivant la dose, l'espèce, la manière de les préparer, les organes sur lesquels ils agissent, l'âge, le sexe et le temps. Les *stimulants* naturels, comme la chaleur et la lumière, ne sont pas à notre disposition et dépendent du climat qu'on habite. Leur action débilite à la longue. Sous l'équateur on ne trouve que des races d'homme abâtardies, sans énergie physique et sans valeur intellectuelle ni caractère. L'extrême froid des contrées polaires produit des effets analogues. L'homme n'acquiert son développement normal que dans les régions tempérées et, là même, les habitants des montagnes et des hauts plateaux sont de beaucoup supérieurs, au moral et au physique, à ceux qui habitent les plaines basses et humides.

L'électricité et le magnétisme sont employés en médecine comme *stimulants*, mais dans des circonstances spéciales seulement.

Les *stimulants* végétaux sont devenus, au milieu de notre civilisation raffinée, presque une nécessité de premier ordre. Leur usage immodéré agit comme le climat sous les tropiques.

Parlons d'abord des *stimulants* qui opèrent par le moyen des organes digestifs. Ce sont les alcools, les vins, le café, le thé, les viandes noires ou faisandées. Si la somme d'excitation développée n'est pas supérieure à l'excitabilité des tissus, c'est-à-dire à la puissance vitale dont on est capable, une chaleur pénétrante et douce, qui commence par l'estomac, se répand de proche en proche dans l'économie entière. On a conscience immédiatement d'un progrès de force physique et morale. A un plus haut degré d'excitation, le cœur bat plus vite, la figure s'anime, la température générale du corps augmente sans [illegible] participe lui-même à l'émotion du sang. L'irritabilité s'accroît; l'esprit n'a pas plus d'étendue, mais il acquiert une plus grande facilité; il est gai, pétulant; l'imagination, hantée par des fantômes riants, envisage la vie et les objets environnants sous des couleurs brillantes. Les conditions sociales, le métier qu'on fait rendent utiles ou nuisibles certains *stimulants*. Ceux qui se livrent à des travaux mécaniques [illegible] avec modération. L'homme de cabinet trouve un auxiliaire puissant dans l'usage du café et du thé.

Il resterait néanmoins à rechercher si l'or[illegible] la longue le corps lui-même.

L'effet des narcotiques est beaucoup plus terrible. En peu d'années l'opium et le bétel [illegible] ceux qui en usent, semble vivre une éternité [illegible] et l'esprit dans un tel état de prostration que [illegible]

[illegible] les distinctions s'établissent facilement : l'action des toniques n'est qu'augmentée; de locale, elle peut devenir générale sans produire d'accidents remarquables; les *stimulants*, au contraire, réagissent énergiquement sur le système nerveux et peuvent produire ou des spasmes cloniques, ou l'ivresse. L'action des toniques [illegible] temps; celle des *stimulants* est immédiate et ne dure pas [illegible] dans l'économie qu'ils augmentent la force et la fréquence des contractions du cœur et des battements artériels, en même temps qu'ils animent le teint et qu'ils élèvent la chaleur animale.

On [illegible] qui agissent sur toute l'économie sans paraître intéresser d'une façon particulière certains organes plutôt que d'autres, et en *stimulants* spéciaux. Les [illegible] sont appelés *diffusibles* lorsque leur absorption stomacale est rapide et leur influence presque instantanée; tels sont l'alcool, l'éther, l'ammoniaque, le camphre et les huiles volatiles. Ceux dont l'action est moins prompte, mais plus durable, sont dits par opposition *persistants*. On range parmi ces derniers les semences des ombellifères, les sommités des labiées aromatiques, la cannelle, le girofle, la muscade, la vanille, la myrrhe, les térébenthines et les résines.

Les *stimulants* spéciaux sont : les aphrodisiaques, les emménagogues, les diurétiques, les sudorifiques, les sialagogues, les expectorants et les sternutatoires. V. ces mots.

STIMULATEUR, TRICE adj. (sti-mu-la-teur, tri-se — rad. *stimuler*). Qui stimule, qui excite : *Agent* STIMULATEUR *des [illegible] nes organiques.*

STIMULATION s. f. (sti-mu-la-si-on — rad. *stimuler*). Action de stimuler : *La stimulation des* [illegible].

— Méd. Action stimulante des médicaments: *Pour l'exercice des fonctions, il faut que les liquides concourent avec les solides; dans toute* [illegible] *attraction des fluides vers les solides.* (Broussais.)

STIMULE s. m. (sti-mu-le — du lat. *stimulus*, aiguillon). Bot. Poil fin, un peu roide, dont la piqûre cause une douleur cuisante accompagnée de démangeaison.

STIMULER v. a. ou tr. (sti-mu-lé — latin *stimulare*, proprement aiguillonner; de *stimulus* pour *stigmulus*, aiguillon, d'une racine *stig*, piquer, qui est dans le composé *instigare*, pousser, stimuler, proprement aiguillonner, et dans *stilus* pour *stiglus*, aiguillon, poinçon, de même que dans le grec *stizô*, *estigmai*, je pique, le gothique *stikan*, piquer, l'allemand *stechen*, l'anglais *to stick* et le russe *stegaiu*. Cette racine *stig* est étroitement apparentée à la racine sanscrite *stach*, heurter, piquer, dont elle est cependant distincte, et qui n'existe pas en grec sous forme de verbe et n'a laissé après elle, dans la langue classique, que le seul dérivé *stochos*, marque, point, but [illegible] je vise, et autres dérivés analogues. Une racine semblable se trouve dans le gothique *stiggan* et l'anglais *to sting*, piquer). Aiguillonner, exciter : [illegible] STIMULER. [illegible] STIMULÉS [illegible].

— Méd. Accroître l'action, activer les fonctions de : *Ce remède est propre à* STIMULER *des intestins paresseux. Il ne faut* STIMULER *l'estomac qu'avec précaution.* (Acad.)

STIMULEUX, EUSE adj. (sti-mu-leu, eu-ze — [illegible]). Bot. [illegible] STIMULEUSES.

STIMULUS s. m. (sti-mu-luss — mot lat. qui signifie *aiguillon*). Méd. Ce qui peut provoquer [illegible] : *Un puissant* STIMULUS.

STINC s. m. (staink). Erpét. Nom vulgaire d'une [illegible].

STIPACÉ, ÉE adj. (sti-pa-sé — [illegible]). Bot. Qui ressemble [illegible] stipe.

— s. f. pl. Tribu de la famille des graminées, ayant pour type le genre stipe.

STIPAGROSTIS s. m. (sti-pa-gro-stiss — de *stipe* [illegible]). Bot. Genre de plantes de la famille des graminées, tribu des stipacées, dont l'espèce type croît au Cap de Bonne-Espérance.

STIPE s. m. (sti-pe — lat. *stipes*, mot qui appartient probablement [illegible] que le sanscrit *stambha*, tronc, tige, pilier, colonne; de la racine *stabh*, *stambh*, établir, fixer. Comparez le grec *stembô*, [illegible] même sens, *stemphô*, fouler, ancien allemand *stamphôn*, *stemphan*, même sens, scandinave *stemma*, presser, allemand *stopfen*, anglais *to stop*, lithuanien *stabdau*, *stimpu*, [illegible] *stawiti*, *stupatu*, etc. La forme sanscrite *stambha* est parfaitement conservée dans le lithuanien *stambas*, tige de la plante, dans l'ancien allemand *stam*, pluriel *stamma* pour [illegible] arbre, dont le suffixe correspond au grec *stephanê*, [illegible] l'irlandais *stumpa*, pilier, et l'erse *stob*, tronc.) Bot. Tige cylindrique des plantes monocotylédones [illegible] pignons qui supporte le chapeau. ‖ Support cylindrique d'un organe quelconque.

— Encycl. Bot. Le stipe a pour caractères d'être droit, cylindrique et de porter à son sommet un bouquet de feuilles ordinairement très-grandes et entremêlées de fleurs. L'organisation [illegible] de celle du tronc des arbres de nos forêts. [illegible] vaux de Hugo Mohl sur ce sujet. Si l'on examine une coupe transversale faite sur le *stipe* d'un palmier, au lieu de couches circulaires [illegible] dans les autres, on voit une masse de tissu cellulaire au milieu de laquelle des faisceaux fibreux sont disséminés sans ordre, d'autant [illegible] prochés de la circonférence de l'arbre. Examinons maintenant une tige de palmier coupée suivant sa longueur; au premier abord, on ne distingue que des faisceaux se courbant [illegible] ordre apparent. Si l'on suit un des faisceaux dans tout son trajet, par une dissection attentive, on ne tarde pas à reconnaître sa marche véritable. Parti d'un point quelconque de la surface du *stipe*, le faisceau décrit un arc de cercle et se divise obliquement en dedans, puis, arrivé plus ou moins près du centre de la tige, il prend une direction verticale. En le poursuivant plus bas, on le voit [illegible] inverse de sa première direction, c'est-à-dire en dehors, et se rapprocher de plus en plus [illegible] un long arc, tournant sa convexité vers le centre, convexité qui, nous l'avons dit, est beaucoup plus prononcée à la partie supérieure qu'à la partie inférieure. Dans cette course, il [illegible] situés au-dessous de lui, c'est-à-dire de formation plus ancienne; les faisceaux les plus récents sont donc en définitive les plus extérieurs. Ajoutons que l'arc décrit par chaque [illegible] plan, et qu'ainsi une section verticale de la tige ne peut pas montrer un même faisceau tout entier dans sa longueur totale. Ainsi s'expliquent, et la difficulté de recherche pour un même faisceau, et l'apparence de [illegible] présente par une coupe verticale de palmier.

STIPE s. f. (sti-pe — du lat. *stipa*, paille). Genre de plantes, de la famille des graminées, type de la tribu des stipacées, comprenant une soixantaine d'espèces, qui croissent surtout dans les régions tempérées : *La* [illegible]

— **Encycl.** Les plantes désignées sous le nom de *stipes* sont des graminées vivaces, à feuilles planes ou enroulées, à fleurs disposées en panicule [illegible] par une arête simple, plus ou moins longue, [illegible] prend de nombreuses espèces, qui croissent surtout dans les contrées tempérées et plus [illegible] La *stipe plumeuse* est une plante très-élégante, croissant en touffes hautes d'environ 0m,50, et remarquable par ses arêtes barbelées, soyeuses [illegible] gueur. Elle habite l'Europe et le nord de l'Asie, et croît particulièrement sur les rochers et les coteaux arides. Quand elle est [illegible] réussit bien que dans les terrains légers, sablonneux [illegible] mées en place ou en pépinière, ou par la division [illegible] pelouses ou en faire des bordures. Ses arêtes ou barbes ont quelque utilité industrielle; on les emploie pour orner les vases et les meubles de salon, pour faire des bouquets perpétuels [illegible] ture des chapeaux de dames; plusieurs de ces arêtes, réunies ensemble, imitent assez bien la queue de l'oiseau de paradis. Dans [illegible] pour elles les plumes d'autruche. On peut, d'ailleurs, les teindre en toutes couleurs. En [illegible] hygromètres économiques. On emploie aussi [illegible]

[illegible] *tige*. [illegible]

STIPELLE s. f. (sti-pè-le — dimin. de *stipule*). Bot. Petite stipule qui accompagne les folioles des feuilles composées.

STIPELLÉ, ÉE adj. (sti-pèl-lé — rad. *stipelle*). Bot. Dont les feuilles sont garnies de stipelles.

STIPENDIAIRE adj. (sti-pan-di-è-re — rad. *stipendier*). Qui est à la solde de quelqu'un [illegible]

STIPENDIÉ, ÉE (sti-pan-di-é) part. passé [illegible] *imaginez-vous qu'il serait impossible de sup*[illegible] *nement, son armée?* (Mirab.)

— Substantiv. Personne stipendiée : *Il est* [illegible] (Mirab.)

STIPENDIER v. a. ou tr. (sti-pan-di-é — latin *stipendiari*; de *stipendium*, solde, proprement ce qui est fixé, établi, de *stipo*, je [illegible] *pay*, proprement faire tenir, causatif de la grande racine *sthâ*, se tenir debout. Prend [illegible] l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous stipendiions* [illegible] solde; payer une solde à : STIPENDIER *des troupes.* STIPENDIER *des assassins. La pauvreté dont Sparte fit longtemps profession donne lieu de croire qu'elle ne* STIPENDIAIT *point ses troupes.* (Rollin.)

STIPHILE s. m. (sti-fi-le). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des cérambycins, dont l'espèce type vit au Brésil.

STIPIFÈRE adj. (sti-pi-fè-re — [illegible]). Bot. Qui [illegible] stipes.

STIPIFORME adj. (sti-pi-for-me — de *stipe*, et de *forme*). Bot. Qui a la forme d'un [illegible]

STIPITE s. m. (sti-pi-te). Minér. Variété de [illegible]

— **Encycl.** Minér. Le *stipite*, appelé aussi *houille sèche*, *houille maigre* ou *limoneuse*, est une substance opaque, tendre, un peu moins noire que la houille ordinaire; il s'allume, brûle et flambe avec plus ou moins de facilité, en donnant une fumée noire et exhalant une odeur bitumineuse, souvent fétide; pendant la combustion, il se ramollit et se gonfle plus ou moins, mais les morceaux ne contractent entre eux qu'une faible adhérence, et à la fin on trouve un charbon mat, peu dur, celluleux et à surface rugueuse. Sa composition chimique, encore peu connue, ne paraît pas différer beaucoup de celle de la houille. Par la distillation, il donne des gaz, de l'ammoniaque, de l'eau, des matières bitumineuses et un résidu charbonneux. Le *stipite* présente d'assez nombreuses variétés; il peut être polyédrique, schisteux, lamelleux, granulaire, compacte ou terreux. D'une manière générale, il tient le milieu entre le lignite et la houille proprement dite. Il diffère de celle-ci en ce qu'il a moins d'éclat, est d'un noir moins intense et présente même fréquemment une teinte grisâtre; enfin, en ce que le résidu charbonneux de la distillation ne prend qu'imparfaitement la forme intérieure du vase distillatoire ou du récipient. Ces caractères ne s'observent que dans les types les plus nettement tranchés du *stipite*, car il existe bien des variétés intermédiaires qui se rapprochent de la houille, au point de se confondre avec elle par des nuances insensibles. Une distinction beaucoup plus importante se tire du gisement minéralogique; le *stipite*, en effet, appartient à des formations plus récentes que le terrain houiller; il se trouve dans le trias, les grès bigarrés, les marnes irisées, et même dans le terrain jurassique, en Alsace, en Prusse, en Suisse, en Bavière, dans le Wurtemberg, en Angleterre, etc. Ses usages industriels sont les mêmes que ceux de la houille.

STIPITÉ, ÉE adj. (sti-pi-té — du lat. *stipes*, support). Entom. Se dit de certains insectes dont le thorax se rétrécit un peu à la partie postérieure, en manière de pédicule.

— Bot. Se dit des organes munis d'un support ou d'une sorte de pied.

STIPITURE s. m. (sti-pi-tu-re). Ornith. Nom scientifique des queues-gazées.

STIPULACÉ, ÉE adj. (sti-pu-la-sé — du lat. *stipula*, stipule). Bot. Qui donne naissance à des stipules. ‖ Qui est muni de stipules.

STIPULAIRE adj. (sti-pu-lè-re — rad. *stipule*). Bot. Qui appartient, qui a rapport aux stipules. ‖ Qui est remarquable par la grandeur des stipules. ‖ *Vrilles stipulaires*, Celles qui sont produites par le prolongement ou la transformation des stipules. ‖ *Agaric stipulaire*, Agaric à une tige capillaire.

— s. f. Bot. Syn. de SPERGULAIRE ou SPERGULE, genre de caryophyllées.

STIPULANT, ANTE adj. (sti-pu-lan, an-te — rad. *stipuler*). Jurispr. Qui stipule : *Les parties* STIPULANTES *dans ce contrat.* (Acad.)

— Substantiv. Personne qui stipule : *Les conditions arrêtées par les* STIPULANTS.

STIPULATION s. f. (sti-pu-la-si-on — rad. *stipuler*). Jurispr. Clause, condition, convention [illegible] STIPULATION *expresse, précise.* STIPULATION *illicite.* [illegible] *aucune* STIPULATION *qui astreigne le fermier à un mode particulier d'assolement.* (M. de [illegible]) ‖ [illegible] tion faite par demande et par réponse. ‖ *Stipulation de propres*, Clause apportée dans le contrat de mariage, par laquelle une somme ou un bien est désigné comme appartenant particulièrement à l'un des conjoints.

— Encycl. En droit français, le mot *stipulation* désigne toutes les clauses, toutes les conditions, tous les engagements que renferme un acte. Ainsi, il est synonyme des mots pacte, clause, convention. Toutefois, dans son acception précise, la *stipulation* est la convention par laquelle on oblige quelqu'un [illegible] à donner ou à souffrir quelque chose; elle est, dit Rolland de Villargues dans son *Répertoire du notariat*, l'opposé d'une promesse. Sous la législation romaine [illegible] avait un sens tout particulier. Il désignait une sorte de convention qui se formait au moyen d'une demande et d'une réponse. Elle consistait dans la formule suivante : « Promettez-vous? Je promets. Me donnerez-vous telle chose? Je vous la donnerai. Ferez-vous telle chose? Oui, je la ferai. » Les formalités conservées de nos jours dans les cérémonies religieuses du baptême et du mariage tirent de là leur origine. Cette formalité avait paru nécessaire aux Romains pour s'assurer qu'une promesse était faite avec réflexion, *serio et deliberato animo*. La convention était regardée comme frivole et non susceptible d'effet sans l'accomplissement de cette formalité. « Si, par exemple, dit Toullier, je vous avais consenti un acte dans lequel je promettais de vous prêter pour un an une somme ou une chose mobilière, vous ne pouvez réclamer en justice l'exécution de cette promesse; mais si la formule de la *stipulation* avait été observée, s'il était dit que vous m'aviez demandé si je promettais de vous prêter, et que j'eusse répondu que je le promettais, vous aviez une action pour me contraindre à remplir ma promesse. Sans cette formule, le contrat de prêt n'était formé que pour la remise de la chose prêtée entre les mains de l'emprunteur, et, par cette raison, le contrat était appelé un contrat réel, *qui re perficiebatur*, c'est-à-dire qui ne se formait, qui n'était parfait que par la délivrance de la chose. » (*Droit civil français*, tome VI.)

[illegible] se civilise, nous voyons disparaître ce symbole d'interrogation verbale et solennelle, et le préteur atténuer les conséquences souvent injustes de l'asservissement aux formes. La formule rigoureuse et rédigée en latin disparaît dans la *stipulation*, et le grec même y est admis. Toutefois, sous l'ancien droit français, la *stipulation* était la seule manière ef[illegible] dans tous les contrats qui ne portaient point un nom spécial, tels que [illegible], le louage, le dépôt, le mandat, la société.

STIPULE s. f. (sti-pu-le — dimin. du lat. *stipa*, paille). Ornith. Plume peu développée, et encore dans sa gaîne.

— Zooph. Genre de polypes hydraires, formé aux dépens des syncorynes.

— Bot. Organe foliacé, ordinairement pair, [illegible] les : *Les* STIPULES *ont été rangées dans la catégorie des organes accessoires.* (P. Duchartre.) *En cueillant la feuille d'un rosier, on* [illegible] STIPULE. (Th. de Berneaud.)

— **Encycl.** Bot. Tantôt les *stipules* se soudent à la base du pétiole ou l'accompagnent dans une plus ou moins grande portion de la longueur, de façon à faire, pour ainsi dire, partie intégrante de ce pétiole; dans ce cas, les stipules sont dites *pétiolaires*. Tantôt la *stipule* est tout à fait indépendante du pétiole et part directement de la tige même; [illegible] le nom de *stipule caulinaire*. Dans le premier cas, la *stipule* étant soudée à la feuille, leur sort est lié intimement, et la *stipule* ne peut tomber que si la feuille se détache de sa tige. Dans le second cas, ces deux organes étant indépendants l'un de l'autre, les stipules peuvent se flétrir, soit avant, soit après la feuille. Dans ce cas, les *stipules* sont dites *caduques*. La forme et la dimension des *stipules* peuvent varier à l'infini : ou bien elles sont à peine visibles et tout à fait rudimentaires, ou bien elles constituent une sorte de petite feuille supplémentaire entourant la [illegible] dans les légumineuses. Parfois, enfin, elles acquièrent un grand développement et dépassent même les dimensions de la feuille, ainsi qu'on le voit dans le pois cultivé. Le maximum de développement des *stipules* se rencontre dans [illegible] sans feuille, car les grandes expansions foliacées, placées par paire, qui recouvrent la tige de cette plante, ne sont que des *stipules* développées outre mesure, la feuille elle-même étant réduite à un petit filet qui indique seulement sa place

normale. Le plus souvent, les *stipules* ont l'aspect et le tissu foliacés. Quelquefois, cependant, la constitution s'altère et on les voit former des épines comme dans le robinier faux acacia, ou bien des vrilles comme dans les cucurbitacées. Dans ce cas, cependant, la vrille est unique et ne se montre que d'un seul côté de la feuille, ce qui concorde peu avec la disposition ordinaire des *stipules*, qui se montrent toujours par paires. Ces organes sont, en effet, toujours symétriques à la base de la feuille et paraissent même le plus souvent n'être, par leur forme particulière, que la moitié d'un organe que la moitié opposée vient compléter. C'est ainsi que, généralement, chaque *stipule* offre le dessin d'un demi-cœur ou d'une demi-flèche. C'est la famille des rubiacées qui offre un des plus beaux exemples de cette disposition symétrique. En effet, les feuilles de ces plantes sont opposées, de sorte que les deux *stipules* de chaque feuille se trouvent exactement en regard. On conçoit que ces expansions foliacées ainsi rapprochées puissent facilement se souder, et quelquefois la soudure est si complète et toute trace de cette soudure a si bien disparu, que ce n'est plus que par analogie qu'on est conduit à l'admettre. Cette expansion foliacée a perdu, d'ailleurs, toute forme primitive et se présente sous l'aspect d'une cupule. La base des *stipules* occupe une portion plus ou moins limitée de la circonférence des tiges. Dans certaines plantes cependant, comme chez les polygonées, les *stipules* forment une gaîne de longueur variable qui entoure la tige et même la feuille, dont elle n'est pourtant qu'un accessoire. Parmi les plantes dont les *stipules* embrassent toute la circonférence de la tige, il faut citer le figuier. Chez cet arbre, les *stipules* forment d'abord un grand cornet fermé autour de la feuille naissante. Les *stipules* manquent chez beaucoup de plantes, aussi ont-elles été classées parmi les organes accessoires. Leurs fonctions sont très-difficiles à déterminer, à part les quelques cas rares où elles deviennent organes protecteurs des jeunes feuilles et des bourgeons naissants. On conçoit facilement qu'on n'ait pas pu leur assigner une place définitive dans le plan général de l'organisation végétale; aussi la classification de ces organes a donné lieu à des discussions, à des hypothèses et à des théories que nous n'avons pas à examiner ici.

STIPULÉ, ÉE adj. (sti-pu-lé — rad. *stipule*). Entom. Se dit des cuisses des insectes, lorsqu'elles sont munies à leur base d'une lame roide.

— Bot. Muni de stipules : *Feuille* STIPULÉE.

STIPULÉEN, ÉENNE adj. (sti-pu-lé-ain, é-è-ne — rad. *stipule*). Bot. Qui doit son origine à des stipules transformées.

STIPULER v. a. ou tr. (sti-pu-lé — lat. *stipulari*; de *stipula*, tige, brin, fétu. Grimm, pour expliquer cette étymologie, rappelle que dans les anciens temps, d'après le témoignage d'Isidore, les parties contractantes rompaient un fétu et en réunissaient plus tard les deux morceaux, pour constater leur engagement. C'est là, sans doute, la forme la plus primitive des engagements mutuels, car on l'a retrouvée chez les montagnards de l'Inde, qui rompent un brin de paille en concluant un marché, ainsi que dans l'île de Mann, habitée par une population gaélique. Grimm a trouvé chez les anciens Germains des exemples multipliés de cette coutume symbolique. La même pratique paraît avoir été générale en Europe; elle est encore usitée dans quelques cantons de la France, et tout le monde se rappelle ces vers de Molière :

. . . [illegible]

Rend, entre gens d'honneur, une affaire [illegible]

Quant au latin *stipula*, diminutif de *stipa*, paille, qui est évidemment le même que *stipes*, tige, on le rapporte au sanscrit *stambha*, de la racine *stabh*, [illegible] d'où aussi le grec *staphulê*, cep de vigne, le russe *stebli*, [illegible] et *stabar*). [illegible] un contrat : *Il a* STIPULÉ [illegible] *réserves.* STIPULER [illegible] *droit de restitution.*

. . . Il s'agit d'appeler un notaire :

Il faut par-devant lui *stipuler* [illegible]

. . . [illegible]

Quand il faut *stipuler* [illegible]

— Dr. rom. Contracter [illegible] par réponse, dans les formes légales.

STIPULEUX, EUSE adj. [illegible] — rad. *stipule*). Bot. Qui a de grandes stipules.

STIPULICIDE s. m. (sti-pu-li-si-de [illegible] *stipes*, et du lat. *cædo*, [illegible] de plantes, de la famille des [illegible] formé aux dépens des polycarpées, et dont l'espèce type croît dans l'Amérique du N[illegible]

STIPULIFÈRE adj. (sti-pu-li-fè-re — de *stipule*, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Qui porte des stipules.

STIRATOR s. m. (sti-ra-tor — [illegible] *tore*; de *stirare*, étirer). Châssis sur lequel les dessinateurs peuvent tendre leur papier, sans être obligés de le coller.

— Encycl. Le *stirator* est un instrument employé par les dessinateurs ou les artistes qui peignent l'aquarelle. Il est formé d'un châssis de bois, sur lequel est tendu un morceau de parchemin, et d'un second châssis mobile, plus grand que le premier, qui s'y adapte. Ces châssis sont de plusieurs dimensions, proportionnées aux divers formats des papiers à dessin et aux coupures qui en sont habituellement faites, c'est-à-dire aux quarts de feuille et demi-feuilles. Maintenant qu'on connaît l'instrument, assez simple d'ailleurs, il reste à en indiquer l'emploi et l'utilité.

Lorsqu'on mouille le papier, soit pour colorier un lavis ou peindre une aquarelle, il s'étend par l'effet de l'humidité, se boursoufle à toutes les places mouillées et, en séchant, il se retire, reprend à peu près sa dimension primitive; mais les filaments, qui ont été étendus dans un certain sens, ne peuvent se replacer régulièrement : il reste toujours des boursouflures, des plis, qui rendent le travail beaucoup plus difficile et donnent à la feuille un aspect chiffonné qui enlève sa valeur au dessin. Pour éviter cet inconvénient, les architectes et autres dessinateurs qui ont à exécuter des lavis mouillent d'abord le papier et le collent par les bords, lorsqu'il est encore humide, sur une planche très-plane, en ayant soin de conserver aux filaments une direction bien perpendiculaire. Le papier, en séchant, se retire, mais, arrêté qu'il est par les bords, il se tend régulièrement, à peu près comme une peau de tambour. On peut ensuite laver autant qu'il est nécessaire; on est certain que la feuille ainsi tendue ne se boursouflera pas, si l'on a le soin de laisser sécher les dernières teintes avant de détacher ou décoller les bords. Le *stirator* remplit l'office de la planche des architectes, mais avec beaucoup plus de commodité, parce qu'il n'y a pas besoin de coller le papier, opération toujours quelque peu difficile et délicate. On humecte le papier et on le pose sur le premier châssis, le plus régulièrement possible et en le tendant un peu, puis on applique le châssis mobile sur le premier et on laisse sécher le papier, qui, maintenu de la sorte, se tend fortement sur le parchemin qui recouvre le plus petit châssis. Alors même qu'on ne voudrait point employer le papier pour un lavis, mais qu'on devrait y exécuter simplement un dessin, soit au crayon, soit à la plume, il est toujours bon de lui faire subir préalablement cette opération, qui, en tendant les filaments, resserre le grain et l'égalise.

Certains dessinateurs qui travaillent souvent en plein air ont appliqué le principe du *stirator* à leurs cartons à dessin. L'un des côtés de ces cartons est à l'intérieur muni d'un châssis de carton ou de bois mince attaché par une bande de toile formant charnière. On place la feuille de papier entre ce cadre et le carton, et de cette façon on peut dessiner sûrement, sans avoir à craindre les coups de vent.

STIRBEY (Démétrius BIBESCO, prince), ancien hospodar de Valachie, né à Krajova en [illegible] Il est fils [illegible] Stirbey, [illegible] stitua son héritier, à la condition qu'il porterait son nom et son titre. Après avoir ter[illegible] en 1817, pour y faire son droit et étudier les sciences morales et politiques. En 1821, il revint dans son pays au moment où son cousin, [illegible] princesse Élisabeth, comme lui de première [illegible] portants sous l'hospodar G. Ghika. Il parti[illegible] *Statut organique*, et, sous la domination pro[illegible] le fit revenir pour lui confier le portefeuille [illegible]

sultan, après avoir militairement occupé et gouverné les principautés depuis le départ de ce dernier, conféra pour sept années l'hospodorat au prince Stirbey. Celui-ci, dans une position fort difficile, dans un pays presque ruiné, placé entre les exigences de la Russie et ses devoirs envers la Porte, sut manœuvrer avec assez de loyauté et d'adresse pour laisser de côté les questions d'influence politique et s'occuper exclusivement des intérêts matériels du pays dont le gouvernement lui était confié. Il parvint à faire éloigner les troupes d'occupation, et, sans augmenter les impôts, assura par un contrôle vigilant l'équilibre du budget, forma une garde nationale et présida à la réorganisation de la justice, de l'instruction publique et de l'administration. Bientôt de graves événements vinrent troubler cette quiétude : les troupes russes passèrent le Pruth, et l'hospodar ayant demandé à la Porte de lui tracer sa ligne de conduite en cette circonstance, le gouvernement turc s'en remit à sa sagesse. Le prince Stirbey continua donc de remplir son poste jusqu'à la déclaration de guerre, à la suite de laquelle il confia la direction des affaires au conseil et quitta Bukarest pour aller habiter Vienne. Une lettre de félicitation de Rechid-Pacha lui apprit bientôt que sa conduite avait eu l'assentiment du sultan.

Après l'évacuation des Principautés, en septembre 1854, le prince Stirbey revint en Valachie, où, malgré l'animation des partis, il continua à tenir d'une main ferme et sage les rênes du gouvernement jusqu'en 1856, époque de l'expiration de ses pouvoirs. Il se remit aussitôt à son œuvre de réorganisation, créa une banque nationale, fit décréter un chemin de fer, proposa au divan l'affranchissement des bohémiens, au nombre d'environ 500,000 dans les Principautés, et agit en même temps par voie diplomatique auprès des principales puissances de l'Europe, afin d'obtenir des conditions d'existence plus libérales et plus nationales pour les peuples roumains, et la réunion de la Valachie et de la Moldavie en un État gouverné par un prince étranger. La note que présenta M. de Bourqueney à la conférence de Vienne est empruntée à l'un de ses mémoires, et il prit une part active aux discussions qui amenèrent la convention du 19 août 1858 concernant les Principautés danubiennes. Il se démit ensuite volontairement du pouvoir, vota en 1857 pour l'union des Principautés et vint ensuite en France, où jusqu'à sa mort il résida alternativement à Paris et à Nice.

Le prince Stirbey avait eu trois fils, Georges, Alexandre et Dimitri, qui ont été élevés à Paris.

STIRÈTRE s. m. (sti-rè-tre — du gr. *steira*, carène; *êtron*, bas-ventre). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des scutellériens, type de la tribu des stirétrides, comprenant plusieurs espèces qui habitent l'Amérique,

STIRÉTRIDE adj. (sti-ré-tri-de — de *stirètre*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au stirètre.

— s. m. pl. Tribu d'insectes hémiptères, de la famille des scutellériens, ayant pour type le genre stirètre.

STIRÉTROSOME s. m. (sti-ré-tro-so-me — de *stirètre*, et du gr. *sôma*, corps). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des scutellériens, tribu des stirétrides, formé aux dépens des stirètres, et dont l'espèce type vit au Brésil.

STIRLING, en latin du moyen âge *Strivelinum*, ville d'Écosse, chef-lieu du comté de [illegible] Manufactures de draps, coton, tapis, cordages; teintureries, savonneries; commerce de grains, houblon; cabotage. Stirling est situé sur une éminence qui domine au loin les plaines [illegible] et irrégulières; toutes sont propres et bien pavées. [illegible] ractère saillant, hormis la régularité, et aucune [illegible]

cet effet. Un sentier étroit, qui conduit de l'ouest du château à la ville, porte le nom de *Ballan-Geich*, [illegible] « en zigzag. » Les chroniques locales nous apprennent, à ce propos, que Jacques V, dans les fréquentes excursions qu'il aimait à faire seul et incognito, prenait généralement le titre de fermier de Ballangeich.

Stirling possède, indépendamment du château, quelques anciens édifices qui méritent une mention. C'est d'abord la cathédrale, à peine séparée de l'ancienne résidence des rois d'Écosse par une esplanade, et qui a dû à cette circonstance plus d'une blessure encore visible aujourd'hui. Lors du siége dirigé par Cromwell et par Monk, l'armée parlementaire avait établi son quartier général dans le cimetière, et il en résulta que, la garnison de la place dirigeant surtout ses coups de ce côté, plus d'un boulet vint endommager la façade du vieil édifice. En 1746, le prétendant Charles-Édouard, repoussé une première fois par le château, eut l'audace de venir célébrer dans la cathédrale le récent succès par lui remporté à la bataille de Falkirk. La garnison répondit à cet acte de forfanterie par une décharge sur l'église, qui y perdit une partie de sa toiture et la totalité de ses vitres. La cathédrale de Stirling, dite aussi *Greyfriars-Church* (église des Frères-Gris), fut construite vers 1494, sous le règne de Jacques IV; elle reçut plus tard plusieurs agrandissements successifs, notamment du cardinal Beaton. C'est un édifice massif de la seconde période gothique, dont il est néanmoins un assez complet échantillon. On divise aujourd'hui l'église en deux parties pour les deux cultes anglican et catholique, suivant un usage fréquent en Écosse et même en Angleterre. C'est à Greyfriars que le comte d'Arran, régent du royaume, abjura le catholicisme, en 1543, et qu'eut lieu la cérémonie du couronnement de Jacques VI (29 juillet 1597). Nous citerons encore : la chapelle épiscopale; la chapelle presbytérienne; le *Marr's-Work* (œuvre de Marr), vieil édifice aujourd'hui à demi ruiné et qui doit son nom à son fondateur, le régent, comte de Marr; enfin la maison d'Argyle, construite par le premier comte de Stirling, et qui sert aujourd'hui de prison militaire.

L'histoire de la ville de Stirling n'est autre que celle de son château, l'un des quatre de l'Écosse qui, aux termes de l'acte d'union de la Grande-Bretagne, doit en tout temps être gardé et fortifié. Sa construction est évidemment antérieure au XIIe siècle, puisqu'on voit à cette époque les Anglais obtenir le château de Stirling en garantie du payement de la rançon de Guillaume le Lion. Jacques Ier l'agrandit ou plutôt y fit ajouter un corps de bâtiment considérable, où il tint fréquemment sa cour ainsi que les séances du parlement. La salle où avaient lieu ces séances est aujourd'hui convertie en manége. Quant aux appartements royaux, aujourd'hui occupés par la garnison, il ne reste plus trace de leur ancienne destination. C'est à Stirling que Jacques Ier commença la lutte contre les grands vassaux de la couronne, jaloux de se soustraire à l'autorité royale. La fin tragique du monarque n'empêcha pas son fils, Jacques II, de poursuivre hardiment la même tâche. On raconte qu'il manda à Stirling le comte de Douglas, principal chef des mécontents ligués contre la royauté, et qu'il essaya longtemps de le détacher de [illegible] proposait ses conditions, inacceptables pour la dignité royale : « Pardieu, mylord, dit le [illegible] prompt comme l'éclair, dans la poitrine du re[illegible] expira sur le coup. Ses frères réunirent aussitôt leurs partisans, et une armée considérable vint mettre le siége devant Stirling. La [illegible] se retirer sans l'avoir réduit. [illegible] ques IV naquit dans la même résidence; Jac[illegible]

STIRLING [illegible] tave de l'Écosse, située dans l'isthme formé [illegible]

vraient autrefois le comte de Stirling. Le climat est généralement froid et humide et néanmoins c'est une des contrées de l'Écosse où l'on fait les plus belles moissons. Les richesses minérales y sont aussi très-variées et abondantes; citons le fer, l'argent, le cuivre, le plomb, le cobalt et la houille. Commerce actif, favorisé par le grand canal qui unit le Forth à la Clyde et par les chemins de fer qui se dirigent sur Glascow et Edimbourg.

STIRLING (William-Alexandre, comte DE), poëte et homme d'État, né en Écosse en 1580, mort en 1640. Après avoir voyagé en Europe, il se maria, s'adonna à la poésie et eut l'idée de composer des tragédies, en prenant pour modèles les œuvres des auteurs grecs et latins. Le roi d'Ecosse Jacques VI fit représenter à sa cour ces œuvres dramatiques, que Stirling appelait des « tragédies monarchiques, » fut enchanté de ces pièces et désigna Stirling sous le nom de *Poëte philosophe.* Jacques Ier, devenu roi d'Angleterre, nomma Stirling chevalier et l'encouragea à mettre à exécution le projet qu'il avait formé de fonder une colonie dans la Nouvelle-Ecosse. Stirling trouva le même appui et la même faveur auprès de Charles Ier; mais son projet de colonisation avorta, et il finit par vendre la Nouvelle-Ecosse à la France. Il devint ensuite secrétaire d'État pour l'Écosse (1626), pair du royaume (1630), et reçut les titres de vicomte, puis de comte (1633). Outre ses tragédies, *Darius* (1603), *Crésus, Jules César*, l'*Alexandréide*, écrites dans un style assez correct, grave, sentencieux, et qui furent goûtées lors de leur apparition, on lui doit : le *Grand jour du jugement*, poëme; le complément de l'*Arcadie*, de P. Sidney; une complainte poétique, intitulée *Aurora*, et diverses pièces qui ont été réunies en un recueil du vivant de l'auteur.

STIRLING (James), mathématicien anglais, né vers la fin du XVIIe siècle, mort vers 1766. Il donna en 1717, sous le titre de *Lineæ tertii ordinis Neutonianæ, sive illustratio tractatus D. Newtoni de enumeratione linearum tertii ordinis*, un savant commentaire du résumé qu'avait laissé Newton de ses recherches sur la géométrie mixte; il ajouta deux nouveaux genres aux soixante-douze que Newton avait reconnus parmi les courbes du troisième ordre; du Gua a restitué les quatre derniers. Le principal ouvrage de Stirling est sa *Methodus differentialis seu de summatione et interpolatione seriarum*, qu'il publia à Rome en 1730 et dont il donna une nouvelle édition en 1764. La première partie de cet ouvrage a pour objet la sommation des suites dans lesquelles chaque terme est formé du précédent, multiplié par une fonction rationnelle de son rang. Un grand nombre des résultats sont fort intéressants; mais les cas où la méthode réussit sont trop exceptionnels pour que nous y insistions beaucoup. L'auteur suppose que la relation d'un terme au précédent soit de l'une des formes

$$A + Bz + Cz(z-1) + Dz(z-1)(z-2) + \ldots$$

ou

$$A' + \frac{B'}{z} + \frac{C'}{z(z+1)} + \frac{D'}{z(z+1)(z+2)} + \ldots$$

z désignant le rang du terme à former, augmenté ou diminué d'une constante, et il trouve que la somme des termes de la suite, à partir de celui dont le nom correspond à la valeur qu'on donne à z, est

$$Az + (z+1)\left[\frac{1}{2}Bz + \frac{1}{3}Cz(z-1) + \frac{1}{4}Dz(z-1)(z-2) + \ldots\right]$$

ou

$$\frac{A'}{z} + \frac{1}{2}\frac{B'}{z(z+1)} + \frac{1}{3}\frac{C'}{z(z+1)(z+2)} + \frac{1}{4}\frac{D}{z(z+1)(z+2)(z+3)} + \ldots;$$

de sorte que, lorsque la formule de relation s'exprime par un nombre fini de termes, il en est de même de la somme de tous les termes à partir de celui dont le rang correspond à la valeur attribuée à z. Ces recherches présentent quelque utilité dans certaines questions spéciales dépendant du calcul des probabilités; mais elles ne sauraient faire partie de la doctrine générale.

La seconde partie de l'ouvrage de Stirling a pour objet l'interpolation des séries, c'est-à-dire l'intercalation, entre les termes successifs d'une série donnée numériquement, d'autres termes qui puissent être regardés comme formés suivant la loi selon laquelle procède cette série. C'est la question que Wallis a eu à traiter pour parvenir à sa formule de la valeur du rapport de la circonférence au diamètre, et qu'il a résolue avec tant de sagacité.

La question revient à déterminer la courbe dont les ordonnées, correspondant à des abscisses équidistantes, par exemple, auraient pour valeurs les termes de la série donnée. Elle n'est susceptible d'une solution exacte qu'autant que les différences des termes de cette série deviennent nulles à partir d'un certain ordre. Dans ce cas particulier, la courbe interpolatrice est une parabole du degré marqué par l'ordre des différences qui s'annulent diminué d'une unité. Dans le cas général, Stirling représente l'ordonnée de la courbe cherchée par une série de la forme

$$A + Bz + Cz(z-1) + Dz(z-1)(z-2) + \ldots,$$

dont les coefficients A, B, C, D,..., doivent être calculés de manière qu'en donnant successivement à z les valeurs 0, 1, 2, 3,...., on trouve le premier, le second, le troisième, etc., terme de la série donnée. Le calcul successif de ces coefficients est évidemment de la dernière facilité.

STIRLING (James-Patrick), économiste anglais, né à Dunblane, comté de Perth, en 1809. Après avoir suivi les cours de droit, il étudia l'économie politique sous le docteur Chalmers et ne tarda pas à se faire remarquer comme un économiste instruit et plein de sagacité. M. Stirling a publié sur cette science des ouvrages estimés. Les plus remarquables sont : la *Philosophie du commerce* (Edimbourg, 1846), dans lequel il donne une théorie du prix de revient ainsi que du profit, et cherche à déterminer les lois suivant lesquelles se détermine la valeur relative du blé, du travail, des monnaies, etc., et *De la découverte des mines d'or en Californie et en Australie* (Edimbourg, 1852), ouvrage dans lequel il se livre à des recherches sur les lois qui règlent la valeur et la distribution des métaux précieux, qu'il a accompagné de notes historiques sur les effets produits en Europe par l'exploitation des mines américaines au XVIe, au XVIIe et au XVIIIe siècle. Ce livre, très-bien fait, a été traduit en français par M. Auguste Planche (Paris, 1853, in-18).

STIRLINGIE s. f. (stir-lain-jî — de *Stirling*, n. pr.). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des protéacées, tribu des conospermées, comprenant trois espèces, qui croissent en Australie.

STIRNER (Max), philosophe allemand. V. SCHMIDT (Gaspard).

STIXIS s. m. (sti-ksiss). Bot. Genre d'arbrisseaux grimpants, originaire de la Cochinchine, et dont la place dans la classification n'est pas déterminée.

STIZE s. m. (sti-ze — du gr. *stizô*, je pique). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la tribu des bembécides, comprenant plusieurs espèces, qui habitent le midi de l'Europe ou les régions tropicales : *Les* STIZES, *tous d'assez grande taille, sont généralement d'un noir brillant, avec des taches d'un jaune vif.* (Blanchard.) *On ne connaît pas les mœurs des* STIZES. (H. Lucas.)

— **Encycl.** Les *stizes* ont le corps robuste; la tête élargie transversalement; les yeux grands, accompagnés de trois ocelles disposés en triangle; les antennes insérées vers le milieu du front, amincies vers la base et grossissant peu à peu vers l'extrémité; les mâchoires et les lèvres avancées; la lèvre petite, semi-circulaire; le corselet ovale; les pattes fortes, de longueur moyenne, armées d'épines. On sait peu de chose sur les mœurs de ces insectes, qui se rapprochent des bembex. Ils vivent dans les terrains sablonneux, où ils creusent des nids, qu'ils garnissent eux-mêmes de provisions. Les espèces de ce genre sont peu nombreuses et habitent les régions chaudes des deux continents. Le *stize sinué* est noir, avec des bandes jaunes sur l'abdomen; on le trouve, mais rarement, aux environs de Paris. Les *stizes bifascié* et *ruficorne* sont assez répandus dans le midi de la France.

STIZOCÈRE s. m. (sti-zo-sè-re — du gr. *stizô*, je pique; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des cérambycins, dont l'espèce type vit au Brésil.

STIZOLOBE s. m. (sti-zo-lo-be — du gr. *stizô*, je pique; *lobos*, gousse). Bot. Syn. de MUCUNA, genre de légumineuses.

STIZOLOPHE s. m. (sti-zo-lo-fe — du gr. *stizô*, je pique; *lophos*, aigrette). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des carduacées, réuni par plusieurs auteurs aux centaurées.

STJERNSTOLPE (Jonas-Magnus), littérateur suédois, né le 8 décembre 1777, mort le 17 septembre 1831. Né de parents sans fortune, il commença par donner des leçons et traduire des romans pour les libraires. En 1801, il devint précepteur des deux fils d'un riche négociant, M. Beskow. Il entra ensuite dans les bureaux de la guerre et traduisit en suédois une vingtaine de romans allemands, entre autres le *Siegfried* de Muelber, et un grand nombre d'autres ouvrages en diverses langues, tels que : *Don Quichotte*, de Cervantes, l'*Obéron*, de Wieland, plusieurs *Contes* de Voltaire; la *Boucle de cheveux enlevée*, de Pope, et l'*Imitation burlesque de l'Enéide*, par Blumauer, qu'il compléta. Parmi les productions originales de Stjernstolpe, on cite : un drame intitulé *Lunkentas*, basé sur une tradition nationale; les *Argonautes* et des contes comiques en vers.

STLATE s. m. (stla-te). Mar. Bâtiment de course, dans l'Istrie.

STOA (Quintianus), écrivain italien du XVIe siècle. V. CONTI (Giovanno-Francesco).

STOBE s. f. (sto-be). Bot. Syn. de STŒBE.

STOBÉE s. f. (sto-be — de *Stobée*, nom d'homme). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des carduacées, comprenant plus de quarante espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

STOBÉE (Jean), **Joannes Stobæus** ou **Stobensis**, compilateur grec, qu'on croit originaire de Stobi, en Macédoine, et qui vivait dans le Ve siècle de notre ère. Il nous reste de cet écrivain, dont la vie est inconnue, un recueil excessivement précieux, divisé en deux parties, qui sont communément intitulées, la première : *Eclogæ physicæ et ethicæ*, et la seconde : *Anthologicon ou Florilegium*, et une sorte d'encyclopédie où l'auteur a rassemblé et classé méthodiquement une infinité de fragments des plus célèbres auteurs grecs, poëtes, orateurs, philosophes, historiens, dont la plupart des ouvrages sont perdus ou ne nous sont parvenus que fort mutilés. Cet inestimable recueil a été édité un grand nombre de fois. La première édition du *Florilegium* est celle de Venise (1535, in-4o); la plus estimée pour la pureté du texte est celle que Meineke a donnée à Leipzig (1855-1856, 3 vol. in-12). La première édition des *Eclogæ* est celle d'Anvers (1575, in-fol.), et la meilleure celle de Gœttingue (1792-1801, 4 vol. in-8o).

STOBÉE (Kilian), naturaliste suédois, né dans la province de Schonen en 1690, mort en 1742. Il étudia la médecine à l'université de Lund, obtint en 1729 une chaire de sciences naturelles et de physique, puis devint médecin du roi et enfin professeur d'histoire à Upsal. Indépendamment de son grand savoir, Stobée possède un titre sérieux à la considération de la postérité. Quand Linné se trouva sans ressource à Lund, Stobée le prit comme copiste et mit sa bibliothèque entièrement à la disposition du futur savant, dont il avait deviné le génie et qu'il aida de ses conseils. On doit à ce naturaliste : *De nummis et sigillis lundensibus* (Lund, 1742, in-4o), *Opera in quibus petrefactorum numismatum et antiquitatum historia illustratur in unum volumen collecta* (Dantzig, 1753, in-8o).

STOBES, ville ancienne de la Macédoine, ch.-l. de la Péonie, chez les Agrianes. Elle fut, sous l'empire romain, la métropole de la province nommée Macédoine Salutaire. C'est de nos jours le bourg turc de *Stobi* ou *Istib.*

STOC s. m. (stok — de l'ang. *stock*, souche). Métall. Assemblage de plusieurs grosses pièces de bois, plantées verticalement dans le sol et maintenues par des cadres entourés de maçonnerie, sur lequel on place l'enclume : *Souvent on encastre l'enclume dans une grosse pièce de fonte ou chabotte, qui repose sur le* STOC. (Debette.) ‖ Billot, pièce de bois qui supporte une enclume.

STOCCHI (Ferdinand), astrologue italien, né à Cosenza en 1599, mort en 1661. Il cultiva les mathématiques et la philosophie, puis les sciences occultes, au moyen desquelles il prétendit pouvoir prédire l'avenir, découvrir des secrets, etc. Le charlatanisme et l'escroquerie rentrant tout naturellement dans le métier d'un faiseur d'opérations surnaturelles, Stocchi s'avisa non-seulement de faire des miracles comme un simple saint, mais encore de faire introduire frauduleusement un saint dans le paradis et un noble dans les archives de la noblesse. Ce fut pour exploiter l'amour-propre de Charles Calà, duc de Diano et marquis de Villanova, qu'il entreprit cette opération. Il lui forgea un ancêtre Calà, qui, disait-il, était mort en odeur de sainteté. La fabrication des reliques n'ayant pas encore, à cette époque, atteint la perfection qu'on lui a donnée de nos jours, ce furent les os d'un âne qui eurent l'honneur de représenter les os du bienheureux Calà. Des parchemins falsifiés servirent à compléter la légende. Les prétendues reliques du bienheureux furent exposées à l'adoration des fidèles dans une chapelle. Le duc de Diano publia une vie du bienheureux Calà, à la suite de l'ouvrage intitulé : *Historia degli Svevi, etc.* (Naples, 1660, in-fol.), et un autre ouvrage destiné à faire obtenir la canonisation dudit bienheureux et intitulé : *Indice de' libri antichi, etc., che si mandano in Roma per fondamento e chiarezza del B. Giovanni Calà* (Naples, sans date, in-fol.). La mémoire et les reliques du prétendu bienheureux Calà seraient peut-être aujourd'hui encore honorées comme le sont la mémoire et les reliques de la prétendue sainte Philomène, si un des complices de l'astrologue n'avait dévoilé l'imposture. Ce fut un coup terrible pour la réputation du bienheureux Calà et de l'astrologue Stocchi, son créateur. Stocchi fut entièrement discrédité, et le tribunal de l'inquisition, obligé de sacrifier une légende dont le succès était par trop compromis, déclara que tout ce qui avait été publié sur ce sujet était apocryphe et en ordonna la suppression, chassant de la sorte définitivement Calà du séjour des bienheureux et le soustrayant à l'adoration des fidèles.

On a de Stocchi : un recueil de prédictions intitulé *Del portentoso decennio, opera astrologica* (Cosenza, 1655, in-8o; 1re partie seulement); *Carmina et lusus* (Cosenza, 1655, in-8o). L'histoire de la fabrication du bienheureux Calà a été publiée à Rome en 1792 par le Père Paoli, sous ce titre : *Notizie spettanti all opera apocrifa intitolata* Storia degli Svevi e vita del B. Calà.

STOCH (Charles-Chrétien-Henri), littérateur allemand, né en Saxe en 1780, mort le 12 novembre 1820. Il fut professeur de littérature grecque à Stolberg et publia une traduction en vers allemands des fragments qui nous restent du poëte Tyrtée et un ouvrage à l'usage de la jeunesse intitulé : *Specimina poetica.*

STOCHER (Bernard), écrivain allemand, né à Zipplingen, près de Wallerstein, en 1744, mort à Riesa en 1806. Il entra en 1766 dans l'ordre des bénédictins, à Donauwœrth, et devint prieur et ensuite archiviste du couvent de cet ordre; après sa suppression en 1803, il passa dans le couvent minorite de Riesa. Ses principaux ouvrages sont : *Diplomatische Erklärung altdeutscher Wörter* (Donauwœrth, 1798) et *Vocabularium latinitatis antiquioris et medii ævi diplomat.* (Nordlingen, 18..).

STOCHOVE (Vincent DE), voyageur belge, né à Bruges vers 1610, mort dans la même ville en 1679. A vingt et un ans, il suivit l'ambassadeur de France en Turquie (1630), visita tour à tour la Syrie, la Palestine, l'Egypte, l'Italie et, après une absence de trois ans, revint à Bruges, où, de 1633 à 1676, il occupa douze fois la place de bourgmestre. On lui doit : *Voyage fait ès années* 1630, 1631, 1632 *et* 1633 (Bruxelles, 1643, in-4o); 2e édition, sous le titre de : *Voyage du Levant* (Bruxelles, 1650-1662, in-8o); *Othoman ou Abrégé des vies des empereurs turcs* (Amsterdam, 1665, in-12).

STOCK s. m. (stok — mot angl. qui signif. proprement *souche*). Denrées, marchandises disponibles sur une place, un marché, dans un magasin : *Le* STOCK *en sucre a considérablement diminué à Bordeaux. Nous avons en France un* STOCK *métallique qu'on évalue à 6 ou 7 milliards.* (V. Bonnet.) *Il y a chaque année un résidu ou* STOCK *de glace qui forme le noyau des glaciers.* (L. Figuier.) ‖ Fonds existant en numéraire : *La diminution du* STOCK *de la Banque est un signe de prospérité.*

STOCK (le bienheureux Simon), général de l'ordre du Carmel, né dans le comté de Kent au XIIe siècle, mort le 16 mai 1265. Ce moderne Diogène, à l'âge de douze ans, fixa son séjour dans le creux d'un chêne, ce qui lui valut le nom de Stock. Il entra ensuite dans l'ordre des ermites du Carmel, devint en 1215 vicaire général de cet ordre et vint en 1226 à Rome, où il obtint du saint-siége la confirmation de la règle du bienheureux Albert. Il alla ensuite rejoindre les frères du Carmel en Palestine, et lorsqu'ils eurent pris la décision de se retirer en Europe, il se rendit, avec un certain nombre d'entre eux, en Angleterre, en 1244, et devint bientôt général de l'ordre. Il obtint du pape une nouvelle confirmation de la règle du Carmel et, en 1251, fit placer cet ordre sous la protection spéciale du saint-siége. Ce fut à la suite d'une vision plus ou moins authentique apparue à Stock que fut fondée la confrérie du Scapulaire. L'Eglise honore la mémoire de ce personnage le 16 mai, anniversaire de sa mort.

STOCK (Jean-Chrétien), médecin allemand, né à Iéna en 1707, mort en 1759. Il fit ses études médicales à l'université de cette ville, y reçut le grade de docteur en médecine en 1729 et celui de maître en philosophie l'année suivante. En 1734, il fut nommé professeur extraordinaire et, en 1747, professeur ordinaire. Enfin, il devint, en 1758, conseiller à la cour de Saxe-Weimar. Il n'a écrit que des opuscules académiques, tels que : *De morbis humorum* (1729); *De emendatione temperamentorum* (1731), *De partibus hominis essentialibus* (1732); *Exercitationes physicæ* (1735); *De exhalationibus sive effluviis* (1743), etc.

STOCKACH, bourg du grand-duché de Bade, dans le cercle du Lac, ch.-l. du bailliage de son nom, à 28 kilom. N.-O. de Constance; 2,000 hab. Le 25 mars 1799, Jourdan y fut battu par l'archiduc Charles; mais l'année suivante, le 3 mai, Moreau y vainquit le général Kray de Krajof.

STOCKDALE (Percival), littérateur anglais, né au village de Branxton en 1736, mort le 11 septembre 1811. Il commença par servir dans l'armée, puis il se fit prêtre. Il visita l'Italie, fut pendant trois ans aumônier d'un vaisseau de guerre et fit un voyage à Gibraltar et en Afrique. Dans l'intervalle de ses voyages, il résidait en Angleterre et cultivait les lettres. Parmi ses ouvrages, on cite : une traduction de l'*Aminte* du Tasse (1770); le *Poëte*, poëme (1775); *Recherches sur la nature et les vraies lois de la poésie*; *Vie du poëte Waller*; *Leçons* (lectures) *sur les mérites respectifs des plus grands poëtes anglais* (1807); enfin des *Mémoires de sa propre vie* (1811).

STOCKFISCH s. m. (stok-fich — mot angl. formé de *stock*, souche; *fish*, poisson). Morue séchée à l'air. ‖ Poisson sec en général.

STOCKFLETH (Nils-Joachim-Christian VIBE), apôtre des Lapons de Norvége, né à Frederikstadt en 1787, mort en 1866. Il étudia le droit à l'université de Copenhague, quoique sa vocation le portât plutôt vers la théologie, et, après avoir subi la misère au

point qu'il pensa un moment à apprendre l'état de menuisier, il obtint en 1809 le grade de lieutenant dans un régiment d'infanterie du Slesvig, avec lequel il prit part à la campagne de 1813, qui fut si défavorable au Danemark. Après la séparation du Danemark et de la Norvége en 1814, il donna sa démission pour entrer comme capitaine dans l'armée norvégienne, accepta en 1820 une place de précepteur dans la maison du pasteur Christie, et, en vivant dans ce nouveau milieu, il sentit se réveiller en lui le goût de la théologie. En 1824, il passa à Christiania son examen théologique et fut nommé pasteur à Vadsoe, dans la Finmarchie orientale. S'apercevant que les Lapons manquaient des livres nécessaires à l'étude de la religion, il s'appliqua à créer une langue laponne écrite; mais, pour y réussir, il lui fallait posséder une connaissance approfondie des mœurs et des usages de ce peuple. Il parvint à se mettre en relation avec les Lapons des montagnes, qui parlent le dialecte le plus pur, et se fit transférer de Vadsoe à Lebesby, également dans la Finmarchie orientale, sans tenir compte de la médiocrité du traitement qu'il aurait dans cette nouvelle paroisse. Après y avoir médité longuement sur les moyens propres à l'amélioration de la race laponne, il partit en 1831, accompagné de trois Lapons, pour Christiania, et de là pour Copenhague, où il passa cinq mois à travailler dans la bibliothèque. Il alla ensuite faire à Christiania des cours publics sur la langue et la mythologie des Lapons et revint en 1833 dans la Finmarchie. Afin qu'il pût se livrer plus à loisir à l'étude de la langue finnoise, on le releva de ses fonctions pastorales en 1839, et le storthing (assemblée des états) de Norvége lui fournit les ressources nécessaires pour exécuter de grands voyages en Norvége, en Suède, en Finlande et pour faire imprimer ses écrits. Il revint encore deux fois dans la Finmarchie pour y organiser l'Église et l'enseignement public et pour y apaiser en même temps les différends religieux. Malade et presque entièrement paralysé, il se rendit, après son second voyage, aux bains de Sandefjord, où il mourut peu de temps après. Parmi ses ouvrages, qui sont tous consacrés au but qu'il avait en vue, il faut citer: un *Abécédaire lapon* (1837); une *Grammaire laponne* (1839); une *Histoire de la Bible* et un *Livre de prières à l'usage du peuple* (1840); des traductions en lapon du *Nouveau Testament* (1850), des *Sermons* de Luther sur la passion, des *Psaumes* de David et du *Recueil de sermons* de Luther (1857) et plusieurs vocabulaires lapons-norvégiens. Il publia en outre, en langue norvégienne (danoise): *Documents pour la connaissance des Lapons dans le royaume de Norvége*; *Documents pour la connaissance des Quænes-Finnois* (1848) et *Documents pour la connaissance de l'état de la langue laponne dans les bailliages de Finmarchie et de Nordland* (1851). Son dernier ouvrage, qui renferme, outre son autobiographie complète, de précieux renseignements sur la Finmarchie et sur les Lapons qui habitent cette contrée, a pour titre: *Journal sur mes voyages de mission en Finmarchie* (1860).

STOCKHOLM, ville capitale du royaume de Suède, ancienne *Holmia*, ch.-l. du gouvernement auquel elle a donné son nom, située sur le lac Mælarn et la rive occidentale de la Baltique, à 1,9[illegible] kilom. N.-E. de Paris, par 59° 20' de latit. N. et 15° 43' de longit. E.; 84,161 hab. en 1844, 93,070 en 1850, 10[illegible] en 1860; 143,740 en 1874. Résidence du roi et de la cour. Siége du gouvernement, d'une cour d'appel et des grandes administrations du royaume, de l'Académie suédoise ou Académie de Dix-Huit, fondée par Gustave III; Académie des sciences; École des beaux-arts, institut Carolin pour la médecine; École militaire; nombreuses écoles polytechniques, secondaires et primaires, résidence de représentants des pays étrangers; musée royal de peinture et de sculpture; musée d'histoire naturelle; plusieurs sociétés de peinture et de sculpture, sociétés littéraires et scientifiques; arsenal, fonderie de canons, [illegible] forges, affineries de fer, ateliers de construction de machines pour le compte de l'État; usines à fer et à acier, fabriques de coton, soieries, draps et lainages, teintureries, tanneries, maroquinerie, fabrication de tabac, raffineries, verreries, typographies; chantiers de construction navale. Stockholm est le centre du [illegible] et du mouvement commercial de la Suède dans la Baltique, et ses bateaux à vapeur font [illegible] continuellement en rapport avec la Russie, la Prusse et les anciennes villes hanséatiques. La ville possède un port d'un accès difficile, mais vaste et sûr, et où peuvent mouiller à l'aise les plus gros bâtiments. Il est défendu par les trois forteresses de Waxholm, de Fredericksborg et de Dalarœ, à quelque [illegible] une multitude d'îles, entre lesquelles la flotte trouve un refuge assuré. Les principaux articles importés consistent dans le [illegible], le sucre, le café, les vins, les esprits, l'huile, la soie brute, la houille, le tabac, les [illegible], les métaux, principalement le fer, les [illegible] et le goudron figurent au premier rang des articles d'exportation.

Stockholm est sillonnée de canaux [illegible] et éclairée par des phares à feux fixes, formant huit îles, situées entre le lac Mælarn et la Baltique, et deux presqu'îles. Cette position a valu à la capitale de la Suède le surnom de *Venise du Nord*. Stockholm est, en outre, entourée d'un cercle de rochers, de forêts et de collines qui en font une cité très-pittoresque. Ses dimensions comprennent 6 kilomètres de longueur et 32 kilomètres de circonférence. On y compte environ 7,000 maisons, sans parler des monuments publics. Les îles sont reliées entre elles ou à la terre ferme par 16 ponts. En outre, comme à Venise, une multitude de barques et même de bateaux à vapeur desservent continuellement les besoins de communication entre les différents quartiers. Ces quartiers sont au nombre de six: la Cité ou Staden, occupant les îles de Helgeandsholmen, Stradsholmen et Reddarsholmen; le Normalmen (quartier du Nord), construit sur le continent et relié à la Cité par un pont de granit de 333 mètres de longueur; le Sodermalmen, quartier sur le continent, relié à la cité par un pont de pierre moins considérable que le précédent, mais formant une véritable rue; le Skeppsholmen et le Castellholmen, quartier de l'Est de la Cité, construit sur deux îles; le Ladngardslendet à l'ouest; le Djargarden ou Parc, communiquant avec le précédent par un pont. Tous ces quartiers sont percés de rues étroites et tortueuses, pour le plus grand nombre.

Parmi les monuments de Stockholm méritant d'être mentionnés, nous citerons: le château royal, vaste édifice, construit dans une situation élevée, d'où il domine la ville; l'église des Chevaliers, sépulture des rois de Suède; une flèche de fer, travaillée à jour et d'une grande hardiesse couronne l'édifice; le palais du gouverneur, l'hôtel de la Banque, la Bourse, le palais de justice, l'église principale de Saint-Nicolas, le palais Gustave, l'Opéra, l'église Saint-Jacques, l'observatoire, l'église catholique. Citons encore, dans le quartier de Sodermalmen: l'église Sainte-Catherine, l'église de l'Amirauté et le Castel, sorte de forteresse armée de nombreuses bouches à feu. Le Ladngarslendet est le siége des casernes de la ville. Quant au Parc, il s'étend le long du lac Mælarn; on remarque un certain nombre de résidences d'été, entre autres la villa Bystroem, le palais de Rosendal, qui est pour la cour de Stockholm ce que Saint-Cloud était pour celle de Paris; le château de Haga, résidence du prince royal; deux autres châteaux et plusieurs villas et jardins.

Le plus beau monument de Stockholm est son musée, construit sur les plans de l'architecte prussien Stüler, dans le style de la Renaissance. La façade principale est ornée de bas-reliefs et de statues en marbre, et l'escalier intérieur est un chef-d'œuvre. Ce monument est admirablement approprié à sa destination. Isolé à l'extrémité d'une presqu'île, il baigne à la fois, en quelque sorte, dans un immense espace d'air libre qui lui donne la lumière, et touche à une masse d'eau qui lui assure des secours inépuisables en cas d'incendie. Le sous-sol renferme la collection des antiquités égyptiennes; le rez-de-chaussée, les collections d'archéologie suédoise et le cabinet des médailles; le premier étage contient les collections d'estampes, de dessins, les galeries de sculpture, les bronzes, les majoliques, les vases étrusques et les collections d'armes. Parmi les morceaux de sculpture les plus remarquables, nous citerons: l'*Endymion*, en marbre, trouvé en 1750 dans les fouilles de la villa Hadriana, à Rome; une *Diane*, une *Junon*, une *Pallas*, une *Vénus Anadyomène*, le superbe groupe de l'*Amour et Psyché*, par Sergel, *Junon et Hercule*, par Bystroem, *Apollon*, *Vénus*, la statue de *Charles VII*, par Fogelberg, etc. Le second étage du musée est consacré aux galeries de peinture, formées par des acquisitions tirées des châteaux royaux, par des dons particuliers et par des acquisitions importantes. [illegible] des pastels, des gouaches, des aquarelles et enfin des dessins et des gravures. L'école flamande forme plus de la moitié du nombre total des tableaux. On y remarque particulièrement [illegible]

[illegible]

La capitale de la Suède possède de nombreuses places ornées de statues. Nous citerons particulièrement: la place Riddarsheurs, ornée de la statue de Gustave Wasa; la place Gustave-Adolphe, qui prend son nom de la statue équestre de ce monarque; la place de parade, décorée à son centre de la statue du roi Charles XIII; la place Frédéric-Adolphe, la plus vaste de la ville, la statue du poëte Bellmann, etc. Stockholm possède encore plusieurs promenades. Les principales sont: le jardin de Ladngarslendet, le parterre du lac, etc; enfin, les sites merveilleux qu'on rencontre aux environs de la ville sont journellement le but d'excursions pittoresques.

« Quand on a vu Stockholm, dit M. H. Martin, on ne peut plus dire qu'Édimbourg soit sans rivale en Occident pour l'originalité du site et le pittoresque de la physionomie. Vaste et grandiose, avec une médiocre population qui se déploie à l'aise dans un large espace, Stockholm change d'aspect à chaque pas. Ses bras de mer et sa tête de lac, qui pénètrent au cœur de la ville, ses îles grandes et petites, ses collines chargées d'habitations et de jardins en font une cité vraiment unique. Il est peu de vues comparables à celles de Mosebacke, la hauteur d'où l'on embrasse l'ensemble de la ville et de ses environs, et il n'est pas de promenade publique qui ressemble au Djurgarden, œuvre de la nature bien plus que de l'art, séjour inspirateur de ce poëte et musicien national Bellman, dont la vive et libre fantaisie semblait animer le Nord de tous les feux du Midi. Stockholm a de commun avec Paris d'avoir débuté par une île centrale, une petite cité, d'où elle a rayonné au nord et au sud. Staden, où se trouve le vaste, mais moderne palais des rois et l'ancien palais de l'ordre équestre, est sa Cité, et Riddare-Holmen, l'île des nobles ou des chevaliers, est son île Saint-Louis. L'église de Riddare-Holmen est le Saint-Denis des rois et des grands hommes de la Suède. Là reposent, à l'ombre des drapeaux conquis sur la Russie et l'Autriche, Gustave-Adolphe et Charles XII, et, près d'eux, Bauer et Thorstenson, ces illustres compagnons d'armes de nos Guebriant et de nos Turenne. Un des traits caractéristiques de Stockholm, ce sont les statues de rois élevées sur toutes les places, et qui, pour ainsi dire, écrivent là en bronze toutes les phases heureuses ou malheureuses de l'histoire suédoise. La variété, l'imprévu sont surtout le caractère des environs de Stockholm, qui ne sont plus la plaine boisée et marécageuse, comme dans le Gothland, et qui ne sont pas encore la montagne, comme en Dalécarlie, mais qui sont le mélange, sous mille formes et avec mille accidents, des collines, des bois et des grandes eaux. A droite, en allant vers la Baltique, îles et presqu'îles de toutes dimensions, bras de mer, tantôt larges comme des baies, tantôt se rétrécissant jusqu'à livrer à peine le passage aux bateaux à vapeur entre les épais ombrages des deux rives. Le bras principal mène à Waxholm, la seule position militaire qui protége aujourd'hui Stockholm contre la Russie, restée maîtresse de ces îles d'Aland, qu'on a fait la faute incroyable de ne pas rendre à la Suède lors de la guerre de Crimée. L'un des petits bras mène à Dalare, jolie station de bains de mer enveloppée de grands bois de pins. »

Quant à l'histoire de Stockholm, elle n'offre rien de particulièrement intéressant et se confond avec celle de la Suède. Fondée en 1260 par le roi Berger-Jarl, la ville n'occupa à son origine que la petite île de Helgeandsholmen (ou du Saint-Esprit). Bien que les rois de Suède en eussent fait de bonne heure leur résidence, elle ne fut élevée au rang de capitale qu'au XVIIIe siècle, détrônant Upsal, qui jusqu'alors avait porté ce titre. Les traités conclus en 1719 entre la Suède et l'Angleterre, en 1720 entre la Suède, la Prusse et le Danemark, ont été signés à Stockholm, qui, sous l'impulsion que lui a imprimée la [illegible]

STOCKLER DE BORJA GARÇAO [illegible]

STOCKMANS [illegible]

bunal suprême, garde des chartes du duché de Brabant. Ses principaux ouvrages sont: *Jus Belgarum circa bullarum pontificiarum receptionem* (1642, in-4°); *De jure devolutionis* (Bruxelles, 1666, in-4°); *Decisiones curiæ Brabantiæ sesqui-centuria* (Bruxelles, 1670, in-fol.). Les *Œuvres* de Stockmans ont été publiées à Louvain (1783, 4 vol. in-8°).

STOCKPORT, ville d'Angleterre, comté et à 57 kilom. N.-E. de Chester, à 12 kilom. S.-E. de Manchester, sur la Mersey; 58,8[illegible] hab. Importantes manufactures de draps, coton, chapeaux, mousselines, soieries. Commerce actif, facilité par des canaux de navigation et des chemins de fer. Cette ville, jadis ch.-l. d'une baronnie appartenant aux comtes de Chester, est fort ancienne; sa construction est très-irrégulière, par suite de l'inégalité du terrain qui rend plusieurs rues fort escarpées. On y remarque trois belles églises, la place du marché, un théâtre, une bibliothèque publique et, près du vieux pont, la résidence de la famille Arden, qui possède une belle collection de tableaux.

STOCKTON, ville d'Angleterre, comté et à 28 kilom. S.-E. de Durham, sur la Tees, à 17 kilom. de son embouchure dans la mer du Nord; 9,808 hab. Fonderie de fer, fabriques de machines à vapeur; manufactures de cordages, toiles à voiles, clous, poteries; chantiers de construction. Port de commerce présentant une grande activité commerciale; relations très-suivies avec les ports de la Baltique et de la mer du Nord. C'est une des plus jolies villes du nord de l'Angleterre, tant par ses bâtiments publics que par ses constructions particulières. La principale rue a environ 1,600 mètres de longueur et 50 de largeur; au centre est l'hôtel de ville. Les autres édifices dignes d'attention sont l'église Saint-Thomas, le théâtre et la douane.

STODART (James), métallurgiste et fabricant d'instruments de chirurgie, né à Londres, mort à Édimbourg en 1823. Il fit l'analyse du métal composé fabriqué par les Indiens et appelé *wootz*. A la suite de travaux dans lesquels il fut aidé par Humphry Davy, il réussit à reproduire ce métal, le perfectionna et s'en servit pour la fabrication d'instruments chirurgicaux. Il aida Faraday dans ses recherches sur les alliages produisant le meilleur acier; ils publièrent en commun plusieurs mémoires à ce sujet. Stodart faisait partie, depuis 1821, de la Société royale.

STODART (sir John), jurisconsulte anglais, né à Londres en 1773, mort en 1856. Élève de l'université d'Oxford, il se fit recevoir docteur en droit (1801), et, tout en s'adonnant à des travaux littéraires, il suivit la carrière du barreau. Après avoir été avocat du roi à Malte de 1801 à 1805, il revint à Londres, où il continua l'exercice de sa profession. Quelque temps après, il devint un des collaborateurs du *Times*, dont il prit la direction en 1812. Dans ce journal, où ses articles vigoureux et incisifs furent très-remarqués, il fit une guerre à outrance, non-seulement à Napoléon Ier, ce qui était tout naturel, mais encore à la France et poursuivit ses attaques après la chute du despote. A la suite d'un différend qu'il eut en 1816 avec les propriétaires du *Times*, il quitta cette feuille et fonda le *New-Times*, qui ne réussit pas. On le vit alors reprendre sa profession d'avocat, puis accepter le poste de premier juge à Malte (1826). En 1839, Stodart revint en Angleterre et vécut dans la retraite jusqu'à sa mort. Il faisait partie de la Société pour l'amélioration de la loi. Outre des traductions de deux tragédies de Schiller, *Fiesque* et *Don Carlos*, on lui doit [illegible] *tropolitaine; Carte administrative, statisti*[illegible] publication très-estimée.

STODDARD (Charles), colonel anglais. En[illegible] sonniers russes et pour conclure un traité [illegible] 1843.

STODDARD (Richard-Henry), poëte et écri[illegible] de New-York. Outre divers morceaux épar[illegible]

STŒBE [illegible] sées, tribu des sénécionées, comprenant une [illegible]

STŒBER [illegible]

Strasbourg en 171[illegible], mort dans cette ville en 1778. Il fit ses études dans sa ville natale et commença à prêcher en 1740, à la suite de plusieurs voyages entrepris dans le but de compléter ses connaissances. Nommé, en 1744, prédicateur à Saint-Pierre-le-Vieux et en même temps professeur [illegible], il ne resta pas longtemps [illegible]. Le goût des recherches [illegible] à Paris et qui lui [illegible] l'Angleterre, la S[illegible], la H[illegible] partie de l'A[illegible]. [illegible] le titre de vicaire général [illegible] Strasbourg et, deux ans après, [illegible] professeur extraordinaire de [illegible] a de lui : *Nic[illegible] antiquit[illegible]*, etc. (Argentorati, 1738, in-8°); *In[illegible] de [illegible] promi[illegible] perfectio[illegible]* (Argentorati, 1744, in-4°); *Dis[illegible] ministerii evangelici* (Argentorati, 1771, in-4°), etc.

STŒBER (Daniel-Ehrenfield), poëte franco-allemand, né à Strasbourg en 1779, mort en 18[illegible] [illegible] sa ville natale, y suivit plus tard les cours de l'université, tout en travaillant chez son père, qui exerçait la pr[illegible] notaire, puis alla continuer ses ét[illegible], fut reçu licencié en droit [illegible] Strasbourg et y devint avocat en 1821. Quoique né en France, il appartient à l'Allemagne par ses écrits, qui sont tous en langue allemande et parmi lesquels nous citerons : des *Poésies* du genre lyrique (Stuttgard, 1821, 3e édit.); la *Vie d'O[illegible]* (Strasbourg, 1831) et un recueil d'opuscules en prose (Strasbourg, 1835-1836, 4 vol.). Il avait, en outre, fait paraître depuis 1806 l'*Almanach alsacien* (*Elsassische Taschenbuch*) et, à partir de 1816, le journal l'*Alsace*.

STŒBER (Auguste), littérateur allemand, fils aîné du précédent, né à Strasbourg en 1808. Après avoir étudié la théologie à l'Académie de Strasbourg, il devint successivement professeur particulier à Oberbronn, directeur de l'École supérieure de jeunes filles de Bouxwiller, professeur de langue et de littérature allemande au collége de cette ville et passa, trois ans plus tard, en la même qualité à celui de Mulhouse. Comme son père, il n'a guère écrit qu'en allemand, et ses études ont surtout eu pour objet les mœurs, les traditions et les coutumes nationales de l'Alsace. Il a éminemment contribué à faire connaître sa patrie en publiant différents recueils périodiques, tels que *Erwinia* (Strasbourg, 1838-1839); *Feuilles du soir et du dimanche* (1843-1848) et *Alsatia* (1850 et ann. suiv.). Mais son principal ouvrage est celui qui a pour titre : *les Légendes de l'Alsace* (Saint-Gall, 1852). On lui doit encore : *Tableaux d'Alsace* (Strasbourg, 1836); le *Livre des légendes de l'Alsace* (Strasbourg, 1842); *Poésies* (Strasbourg, 1842, Mulhouse, 1867, 2e édit.); *Petit livre populaire de l'Alsace* (Strasbourg, 1842), etc. Il est, en outre, l'auteur d'un grand nombre de livres élémentaires pour l'enseignement de la langue allemande et d'un *Dictionnaire du bas allemand alsacien*, dont il a publié un spécimen en 1846.

STŒBER (Adolphe), théologien protestant, frère du précédent, né à Strasbourg en 1810. Il étudia la théologie dans sa ville natale, devint, en 1832, précepteur dans la maison de M. Sers, préfet de la Moselle, et fut nommé, en 1837, second pasteur de Metzeral. En 1839, M. Stœber devint professeur de religion au collége et à l'école communale de Mulhouse, puis pasteur de l'Église réformée de cette ville (1840) et, en 1860, président du consistoire. Il s'est surtout fait connaître par ses poésies, qui sont écrites en allemand, comme celles de son frère, et parmi lesquelles il faut citer : *Poésies* (Hanovre, 1846); *Impressions d'un voyage en Suisse* (Saint-Gall, 1850 et 1857, 2 vol.) et *Portraits d'un réformateur* (Bâle, 1860). Comme théologien, il a publié, outre plusieurs sermons : *Résistance de l'Église évangélique aux attaques des catholiques* (Strasbourg, 1859), et le *Baptême des enfants est-il conforme à l'Écriture et au droit?* (Bâle, 1864), etc.

STŒBER (V[illegible]), médecin français, né à Strasbourg en 1803, mort dans la même ville en 1871. [illegible], il étudia la médecine et fut [illegible], en 1824, avec une thèse sur le *delirium tremens*. Pour perfectionner ses études, Stœber visita les principales universités de l'Allemagne, s'arrêta [illegible] longtemps à [illegible] et à V[illegible], y suivit les leçons de deux oculistes renommés, Græfe et Jæger. De retour dans sa ville natale, il s'adonna d'une façon particulière au traitement des maladies des yeux, se fit recevoir au concours agrégé à l'École de médecine et [illegible] l'enseignement [illegible] générale [illegible] il en devint le titulaire [illegible] professant à la Faculté, il fut chargé d'un service spécial d'ophthalmologie à l'hôpital civil, où, pendant plus de trente ans, il prodigua aux pauvres les soins les plus intelligents et les plus dévoués. Pendant le siége de Strasbourg en 1870, il redoubla de zèle, et [illegible] pas ressenti le mal qui devait l'emporter quelques mois plus tard, il sollicita un surcroît d'occupations à l'hôpital civil, où il y avait tant de douleurs à soulager. Stœber était un bon professeur et un excellent praticien. On lui doit, entre autres écrits : *Organisation de la médecine en France*; *Manuel d'ophthalmologie* (1834), très estimé; la *Clinique des maladies des enfants de la Faculté de Strasbourg* (1842, in-8°); *Notice sur les eaux minérales de Hombourg*; *Hydrographie médicale de Strasbourg et du département du Bas-Rhin* (1862, in-8°); *Topographie et histoire médicale de Strasbourg et du département du Bas-Rhin* (1864, in-8°), etc. Le docteur Stœber était président du conseil d'hygiène central du département du Bas-Rhin.

STŒCHADES ou **STECHADES**, dénomination par laquelle les anciens désignaient toutes les îles qui sont voisines des côtes de la Méditerranée, depuis l'embouchure du Rhône jusqu'à celle du Var. « Strabon, dit Walckenaer (*Géographie des Gaules*), les compte au nombre de cinq, dont trois, dit-il, méritent qu'on en fasse mention, les deux autres étant plus petites. Ptolémée connaît ces îles sous le même nom et les rassemble en un point, sur le même méridien que le promontoire Citharistes, qui doit être le cap Cicier, près de Toulon. Mélas parle d'une manière fort vague des Stœchades, en disant qu'elles sont semées depuis la côte des Ligures jusqu'à Marseille. Pline ne fait mention que de trois Stœchades, que les Marseillais auraient ainsi nommés parce qu'elles sont rangées de suite, *propter ordinem*, ce qui convient à la signification propre du grec *stoichos*. » Nous devons ajouter que les anciens distinguaient ces îles en petites Stœchades, qui comprenaient les îles que nous nommons Pomègue, Ratoneau et If, et en grandes Stœchades, parmi lesquelles étaient Porquerolles, Porteros et l'île du Levant ou du Titan.

STŒCHAS s. m. (sté-kass — du gr. *stoichas*, rangée). Bot. Nom scientifique d'une espèce d'immortelle et d'une section du genre lavande.

STŒCHIOGÉNIE s. f. (sté-ki-o-je-nî — du gr. *stoicheion*, élément; *genos*, origine). Origine des éléments.

STŒCHIOGÉNIQUE adj. (sté-ki-o-je-ni-ke — rad. *stœchiogénie*). Qui appartient à la stœchiogénie : *Recherches* STŒCHIOGÉNIQUES.

STŒCHIOLOGIE s. f. (sté-ki-o-lo-jî — du gr. *stoicheion*, élément; *logos*, discours). Physiol. Science des principes immédiats.

— Encycl. La *stœchiologie* est la science des principes immédiats, c'est-à-dire des composés chimiques définis cristallisables ou amorphes, dont le mélange plus ou moins intime et l'arrangement plus ou moins compliqué donnent directement naissance, soit aux éléments anatomiques, soit aux humeurs. C'est une des branches de l'anatomie, ou plutôt c'est la science qui forme la transition de la chimie à la biologie. Envisagés chacun individuellement, c'est-à-dire dans leur constitution moléculaire, dans leur fonction chimique et dans les métamorphoses qu'ils peuvent éprouver sous l'influence des réactifs, ces principes ont leur place en chimie. Envisagés au point de vue de leur nombre et de leur distribution quantitative dans l'économie, de leur état solide ou liquide par dissolution directe ou indirecte, de la part qu'ils prennent à la composition des organes et des humeurs, des particularités qu'ils offrent suivant les races, les âges, les sexes et les divers états morbides, ils appartiennent à l'anatomie. Ils lui appartiennent comme étant les parties constituantes les plus simples de l'organisme, comme étant le point de départ de toute combinaison anatomique.

La *stœchiologie*, qui a toujours été plus ou moins confondue avec la chimie, doit en être séparée et mise à la place qui lui convient. Son importance ne saurait être méconnue. Il suffit de se représenter que les principes immédiats sont le lien ultime et intime de toutes les transformations physiologiques et de toutes les perturbations pathologiques.

On peut diviser les principes immédiats en trois classes. La première renferme les principes gazeux, liquides et solides d'origine inorganique, c'est-à-dire l'oxygène, l'azote, l'eau, etc., les chlorures, sulfates, carbonates, phosphates alcalins et terreux; la seconde, les principes cristallisables d'origine organique, tels que les acides lactique, urique, etc., les urates, oxalates, l'urée, la créatine, la cholestérine, la xanthine, les sucres, les graisses, etc., et la dernière, les matières incristallisables qui sont presque toutes albuminoïdes.

Les principes de la première classe sont les plus répandus dans l'économie, les plus simples et les plus fixes de l'organisme; ceux de la seconde classe sont moins simples, moins fixes et moins répandus dans l'économie. Leur composition est souvent très complexe, ils sont localisés dans certains [illegible] déterminés. Quant aux principes de la troisième classe, ce sont de véritables protées dont la constitution est excessivement compliquée et les métamorphoses presque insaisissables. Jamais une espèce de ces principes n'est commune à plusieurs tissus distincts. Chacun de ces derniers a ses principes albuminoïdes spéciaux.

Les principes immédiats sont coordonnés de telle sorte que les premiers servent à l'élaboration des éléments anatomiques, que les seconds sont éliminés comme résidus de cette élaboration et que les derniers déterminent la trame organique de ces éléments. Les premiers entrent dans l'organisme et en sortent, les seconds s'y font et en sortent, et les derniers s'y font et s'y défont sans apparaître normalement au dehors. Quand ils sortent de l'organisme par les excrétions (albumine dans les urines, par exemple), c'est un signe de maladie. Les principes de la troisième classe sont le siége de la nutrition, c'est-à-dire de l'assimilation et de la désassimilation continues et simultanées.

La *stœchiologie* a été fondée par Chevreul, qui, le premier, vers 1825, montra l'importance de l'étude des principes immédiats dans un livre célèbre intitulé : *Considérations sur l'analyse immédiate*. Elle a été fondée une seconde fois, pour ainsi dire, en 1853, par Charles Robin dans son grand *Traité de chimie anatomique et physiologique ou des principes immédiats*.

Néanmoins, malgré les efforts de ces savants, la *stœchiologie* en est encore à l'état rudimentaire. Il faudra encore bien des années pour amener la connaissance des matières organiques au point voulu pour que la médecine en puisse tirer un parti utile et certain.

STŒCHIOLOGIQUE adj. (sté-ki-o-lo-ji-ke — rad. *stœchiologie*). Qui appartient à la stœchiologie.

STŒCHIOMÉTRIE s. f. (sté-ki-o-mé-trî — du gr. *stoicheion*, élément; *metron*, mesure). Chim. Partie de la chimie qui recherche les proportions dans lesquelles les corps se combinent entre eux.

STŒCHIOMÉTRIQUE adj. (sté-ki-o-mé-tri-ke — rad. *stœchiométrie*). Qui a rapport à la stœchiométrie : *Système* STŒCHIOMÉTRIQUE.

STŒCKHARDT (Ernest-Théodore), agronome allemand, né à Bautzen en 1816. Entraîné par un goût naturel vers l'étude des sciences agricoles, il y acquit de bonne heure des connaissances étendues, administra successivement plusieurs propriétés et loua enfin celle de Brœsa, où il établit une école d'agriculture dont la réputation s'établit promptement. En même temps, il chercha à activer le plus possible la formation de sociétés agricoles dans la haute Lusace et devint l'un des collaborateurs les plus actifs du *Recueil hebdomadaire agronomique et forestier du margraviat saxon de la haute Lusace*. Nommé, en 1849, par le gouvernement saxon membre de la commission chargée de la révision de l'impôt foncier dans l'Erzgebirge, c'est lui qui rédigea le *Rapport* (Dresde, 1850) de cette commission. En 1850, il devint professeur de science agronomique à l'École supérieure industrielle de Chemnitz et occupa cette chaire jusqu'en 1861, époque à laquelle il fut nommé directeur de l'École agronomique d'Iéna et professeur à cet établissement. Il prit, en outre, l'année suivante, la direction de l'École d'agriculture de Charles-Frédéric à Zweetzen, qui lui fut redevable d'agrandissements considérables et d'une organisation entièrement nouvelle. M. Stœckhardt est, de plus, président de la chambre centrale d'agronomie et de l'assemblée des voyageurs de Thuringe, conseiller économique du gouvernement de Schwarzbourg-Rudolstadt, etc. Parmi ses écrits, il faut mentionner les mémoires qu'il a fournis au *Journal d'agronomie allemande*, dont il a été l'éditeur de 1855 à 1866; à la *Feuille officielle pour les sociétés agronomiques de Saxe*; au *Journal agronomique pour la Thuringe*, etc. Il a publié, en outre : *Remarques sur l'enseignement agronomique* (Chemnitz, 1851); le *Drainage* (Leipzig, 1852, et le *Fermier novice*, avec J.-Ad. Stockhardt (Brunswick, 1859, traduit en plusieurs langues).

STŒCKHARDT (Jules-Adolphe), chimiste allemand, né à Rœhrsdorf, près de Meissen, en 1809. Après avoir travaillé comme élève chez un pharmacien à Liebenwerda, il fit ses études à Berlin, alla les compléter en Angleterre et en France, travailla à son retour dans le laboratoire de Struve, à Dresde, et devint, en 1838, professeur de sciences naturelles à l'Institut de Blochmann, dans la même ville. Nommé, en 1839, professeur de chimie et de physique à l'École industrielle de Chemnitz, il occupa cette chaire jusqu'en 1847, époque à laquelle il fut appelé à celle de chimie agricole de l'Académie forestière et agronomique de Tharand. Déjà, pendant son séjour à Chemnitz, M. Stœckhardt s'était occupé de chimie industrielle et avait trouvé de nouveaux modes de préparation des couleurs. Il avait, en outre, déployé depuis 1839 une grande activité en qualité d'inspecteur des pharmacies d'une partie de la Saxe. A Tharand, il trouva l'occasion d'appliquer son talent et ses rares facultés à d'autres branches des sciences chimiques. Après Liebig, c'est lui qui a le plus fait pour la chimie agricole, non pas qu'on lui doive précisément des expériences et des découvertes nouvelles, mais surtout parce qu'il a popularisé la chimie agricole et qu'il l'a rendue en quelque sorte accessible au campagnard le moins instruit par des ouvrages qui sont répandus dans toute l'Allemagne, tels que : *Chimie organique* (1846); l'*École de la chimie* (Brunswick, 1846), dont la 15e édition a paru en 1868; *Leçons champêtres sur la chimie à l'usage des agriculteurs allemands* (Leipzig, 1857, 2 parties, 4e édit); le *Petit livre du guano* (Leipzig, 1856, 4e édit.), et le *Journal d'économie rurale allemande*, qu'il publie depuis 1840, en collaboration avec Schober. Il n'a pas moins contribué à ce résultat par ses conférences, accompagnées d'expériences sur les principales questions de la chimie agricole et, en particulier, sur le fumier et le guano, conférences qu'il faisait tour à tour devant les différentes sociétés agricoles de la Saxe et au sein des réunions annuelles des forestiers et des agriculteurs. Il faut encore citer, parmi ses autres écrits : *Recherches sur la houille de Zwickau* (Chemnitz, 1840) et *Des couleurs et surtout des couleurs vénéneuses* (Leipzig, 1841, 2e édit.). Depuis 1845, il publie, en outre, à Leipzig un journal particulier de chimie agricole intitulé le *Laboureur chimique*. Entre autres récompenses de ses services, il a reçu du gouvernement saxon le titre de conseiller aulique. Deux de ses ouvrages ont été traduits en français sous le titre de : *Chimie usuelle* (1861, in-12) et de la *Ferme, guide du jeune fermier* (1862, 2 vol. in-12).

STŒFFLER ou **STOFFLER** (Jean), astronome, professeur de mathématiques à Tubingue, né en 1472, mort en 1530. Il est auteur d'éphémérides calculées pour cinquante années à partir de 1500, d'un traité sur l'astrolabe : *Elucidatio fabricæ ususque astrolabi a Joanne Stœfflerino, viro germano et totius sphæricæ doctrinæ doctissimo nuper ingeniose concinnata atque in lucem edita* (1513), et d'un *Commentaire sur la sphère de Proclus*. Très-occupé d'astrologie, il rencontra juste au moins pour lui-même. L'examen de son thème de nativité lui avait donné la conviction qu'il mourrait, un certain jour désigné, du choc d'un corps lourd qui devait lui tomber sur la tête. Il ne sortit pas ce jour-là, reçut quelques amis et pensait voir la journée s'achever sans encombre, lorsque, voulant atteindre un livre placé sur un rayon mal assuré, il reçut la planche et tous les livres qu'elle portait sur la tête et mourut effectivement des suites du coup.

STŒRK (Antoine DE), médecin distingué, né à Sulgau, en Souabe, le 21 février 1731, mort à Vienne en 1803. Envoyé de bonne heure à Vienne, où il fit de bonnes études, il fut reçu docteur en médecine le 3 février 1757 et, protégé par Van Swieten, obtint une chaire au grand hôpital de Vienne. En 1760, il devint médecin de l'empereur. Chargé, en 1771, de suppléer Van Swieten dans la commission des études et la censure des livres, il fut nommé, en 1772, président en second et directeur de la Faculté de médecine et des études médicales. Il n'est plus connu maintenant que comme auteur d'expériences hardies sur l'emploi thérapeutique de diverses substances toxiques, comme la ciguë, le datura, l'aconit, le colchique. Voici la liste de ses principaux ouvrages : *De conceptu, partu naturali, difficili et præternaturali* (Vienne, 1758, in-4°); *Libellus quo continentur experimenta, et observationes circa nova medicamenta* (1765, in-8°), etc.

STŒRKIA s. m. (ster-ki-a — de *Stœrk*, savant allem.). Bot. Syn. de DRAGONNIER, genre de liliacées.

STŒVER (Jean-Hermann), journaliste allemand, né à Verden le 10 février 1764, mort le 24 février 1792. Il fut, de 1783 à 1786, collaborateur de Schirach au *Journal politique*, rédacteur du *Courrier d'Altona* pendant quelques années, enfin recteur au gymnase de Buxtehude. Il a publié divers ouvrages historiques non signés.

STŒVER (Didier-Henri), frère du précédent, né le 19 juillet 1767, mort le 13 avril 1822. Il succéda, en 1786, à son frère au *Journal politique*, dont il fut le principal corédacteur. En 1788, il obtint le grade de docteur en philosophie à l'université de Helmstædt. Depuis 1796 jusqu'à sa mort, il fut le rédacteur du *Correspondant impartial* de Hambourg. On a de lui : une *Vie de Linné* (2 vol. in-8°); une collection des *Lettres* de ce naturaliste, en latin (1 vol. in-8°) et l'ouvrage suivant, en allemand, que quelques-uns ont attribué à son frère : *Notre siècle ou Tableau des choses remarquables et des hommes les plus célèbres, manuel de l'histoire moderne* (Altona, 1791, 3 vol. in-8°).

STOF s. m. (stoff). Métrol. Mesure de capacité, valant, à Kœnigsberg, 1lit,433 et, en Russie, 1lit,537.

STOFF s. m. (stoff — angl. *stuff*, mot qui a la même signification que notre mot *étoffe*). Comm. Étoffe légère, dont la chaîne et la trame sont en laine longue peignée, et qui est presque exclusivement employée pour la confection des robes : *Depuis quelques années, la consommation des* STOFFS *a diminué d'une manière assez notable*. (Bezon.)

STOFFEL (Eugène-Georges-Henri-Céleste, baron), officier, né à Paris en 1819. Admis à l'École polytechnique, il en sortit dans le corps de l'artillerie. En 1866, il fut promu lieutenant-colonel et nommé attaché militaire à l'ambassade de France à Berlin, d'où pendant quatre ans il adressa au ministre de la guerre des rapports secrets sur les forces militaires de la Prusse. Après la déclaration de guerre entre la Prusse et la France (15 août 1870), M. Stoffel fut rappelé et attaché comme colonel à l'état-major particulier du major général de l'armée du Rhin. Mais, après nos premiers revers, le maréchal Lebœuf perdit ses fonctions de major général et M. Stoffel alla, le 13 août, demander au maréchal Bazaine d'entrer dans son état-major. Napoléon III l'admit alors comme officier dans le service de sa maison et, lorsqu'on

forma l'armée de Châlons, il fut attaché à l'état-major du maréchal de Mac-Mahon. Chargé de fournir à ce dernier tous les renseignements nécessaires sur la marche du prince royal de Prusse, il adressa des circulaires partout où il pouvait être renseigné, reçut un grand nombre de dépêches et chargea deux agents de police, nommés Rabasse et Mies, d'essayer de se rendre auprès du maréchal Bazaine pour obtenir des nouvelles de l'armée de Metz et de revenir communiquer ces nouvelles à l'armée de Châlons. Le colonel Stoffel suivit l'armée jusqu'à Sedan, parvint à s'échapper et revint à Paris. Pendant le siége, il fut chargé de l'armement et de la défense du plateau d'Avron, qu'il dut évacuer le 29 décembre 1870, et il ramena alors son matériel à Paris. A cette époque, il conçut une vive irritation contre le général Trochu, qui avait refusé de le nommer général de brigade. Sous le gouvernement de M. Thiers, le colonel Stoffel fit paraître : *Rapports sur les forces militaires de la Prusse* (1871, in-8°) et *Rapports militaires écrits de Berlin de 1866 à 1870* (1871, in-8°). Des parties de ces *Rapports* avaient déjà paru dans *Papiers et correspondance trouvés aux Tuileries*. Ils montraient que M. Stoffel y avait fait preuve d'une grande clairvoyance en indiquant à son gouvernement ce qu'était la force de l'armée allemande, ses armements formidables, sa puissante organisation, et ce qui devait faire notre faiblesse en cas de conflit armé. Le gouvernement impérial, en ne tenant aucun compte de ces avertissements, avait donné la preuve complète de son inepte et incurable aveuglement. Cependant, dans la préface que le colonel Stoffel mit en tête de ses *Rapports militaires*, ce qu'il attaqua avec une virulence sans pareille, ce ne fut point l'Empire, cause de nos désastres, ce furent tous ceux qui, après l'effondrement de cet odieux régime, entreprirent, dans une situation désespérée, de sauver l'honneur de la France. On le vit insulter ses supérieurs de tous grades, adresser à l'armée les reproches les plus amers, humilier et maltraiter son pays, traiter de la façon la plus ignominieuse le gouvernement de la Défense, parler de l'Assemblée nationale dans les termes les plus irrévérencieux et accuser de mensonge le chef du pouvoir exécutif. Cette préface, dans laquelle l'auteur se montrait, en revanche, enchanté de lui-même et de l'Empire, fit grand bruit et lui valut un blâme sévère du ministre de la guerre. Après avoir montré à l'armée l'exemple de l'indiscipline, il ne lui restait plus qu'à quitter l'armée et à demander sa retraite. Il n'en fit rien et, par décret du 16 août 1872, il fut mis d'office à la retraite par le président de la République. Lors de l'élection partielle qui eut lieu dans le département de la Seine le 27 avril 1873, pour nommer un député à l'Assemblée nationale, les légitimistes et les bonapartistes, ayant à leur tête le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia et M. H. Chevreau, choisirent pour leur candidat le colonel Stoffel. Celui-ci accepta la candidature dans une lettre où il disait : « Je suis soldat, je parle en soldat, j'agirai en soldat. » Bien que chaleureusement recommandé par les deux partis coalisés, il n'obtint qu'une piteuse minorité de 27,000 voix, pendant que ses concurrents, MM. Barodet et de Rémusat, candidats républicains, avaient, le premier 180,000 voix, et le second 135,000. Le procès du maréchal Bazaine vint peu après appeler l'attention publique sur M. Stoffel. Dans son remarquable rapport sur cette affaire, le général Séré de Rivières [illegible] 20 août 1870, adressée au maréchal de Mac-Mahon par Bazaine, et qui n'était point parvenue à son adresse, bien que, d'après l'accusation, elle eût été remise au colonel Stoffel par les agents Rabasse et Mies, dont nous avons parlé plus haut. « Interrogé sur ce point, dit le rapport, le colonel Stoffel s'est rejeté d'abord sur un défaut de mémoire, puis il a contesté [illegible] manière très-embarrassée. L'ensemble si ac- [illegible] vembre 1873, M. St[illegible] Bazaine. Les exp[illegible] dépêches que lui avaient remis les agents Rabasse et Mies furent telles, que le général Pourcet, commissaire du gouvernement, posa des [illegible] tes, dit-il, qu'il s'est rendu coupable d'avoir, [illegible] Mahon. [illegible] le colonel, [illegible] du rapport [illegible] Versailles comme s'étant rendu coupable d'outrages envers un magistrat dans l'exercice de ses fonctions, et condamné, [illegible] suivant, à trois mois de prison. Un conseil de guerre spécial, institué pour faire une enquête au sujet de la fameuse dépêche rendit, en 1874, une ordonnance de non-lieu, « motivée, d'après une note du gouvernement, insérée dans le *Journal officiel* du 19 octobre 1874, sur ce considérant, que les faits relevés à la charge de M. Stoffel ne tombaient pas sous le coup d'un texte précis de la loi. » M. Stoffel a publié sous ce titre : la *Dépêche du 20 août du maréchal Bazaine au maréchal de Mac-Mahon* (1874, in-32), une brochure dans laquelle il s'est attaché à se justifier de l'accusation portée contre lui et où il prend à partie avec un véritable emportement tous les membres du conseil de guerre qui ont jugé Bazaine.

STOFFLER, astronome allemand. V. STŒFFLER.

STOFFLET (Nicolas), général vendéen, né à Lunéville en 1751, fusillé à Angers en 1796. Fils d'un meunier, il servit quinze ans dans le régiment de Lyonnais, en sortit simple caporal et devint garde-chasse de son colonel, le comte Colbert de Maulevrier, riche propriétaire de l'Anjou. En mars 1793, il se plaça à la tête des paysans de Maulevrier, qui s'insurgèrent contre la Convention à l'appel des nobles et des prêtres, et concourut à l'attaque de Cholet, sous les ordres de Cathelineau (14 mars). Stofflet se fit remarquer deux mois plus tard à la prise de Fontenay, dont il reçut le commandement, contribua au succès du combat de Saumur et se distingua tellement à l'attaque de Montgaillard, où il décida la défaite de Westermann, qu'il fut nommé, le 15 juillet 1793, major général de l'armée royaliste et catholique. Grièvement blessé au combat de Doué, il n'en coopéra pas moins à l'infructueuse attaque de Châtillon (8 et 9 octobre), puis commanda l'aile gauche aux batailles de Cholet et de Beaupréau, où les royalistes furent battus et contraints de repasser la Loire. Stofflet reçut alors le commandement des forces vendéennes dans l'Anjou et le haut Poitou. Le 26 octobre, il contribua au succès remporté à Laval sur les républicains, puis prit part à l'attaque de Granville et entra dans la Bretagne, où il parvint à maintenir la discipline dans ses troupes découragées. Marceau l'ayant attaqué près de Dol, il fut mis en fuite et contraint de se réfugier dans cette ville, où il repoussa deux attaques. A la bataille du Mans, le 14 décembre, voyant que les siens pliaient, il fut un des premiers à donner le signal de la fuite, traversa la Loire et essaya de reconstituer l'armée dispersée. La mort de La Rochejaquelein (4 mars 1794) permit à Stofflet de s'emparer du commandement en chef, que personne n'osa lui disputer. Le mois précédent, il avait pris, perdu et repris Cholet. Voulant universaliser l'insurrection, par un arrêté du 11 mars [illegible], sous peine de mort, à tout habitant de l'Anjou et du Poitou, âgé de moins de cinquante ans, de se rendre à son armée pour combattre, puis il signa à Jallais, avec Charette et Bernard de Marigny, une convention en vertu de laquelle les trois chefs devaient combiner leurs opérations avant d'agir. Marigny, ayant [illegible] prévenir ses collègues, fut traduit par Stofflet devant un conseil de guerre et fusillé. [illegible] que poussait, du reste, un intrigant, l'abbé Bernier, résolu de perdre Charette, qui pouvait contre-balancer son pouvoir. Il l'empêcha à deux reprises de remporter de grands succès, la première fois à l'attaque de Saint-Florent, en s'éloignant au moment décisif, la [illegible] son aide, ce qui changea la victoire en défaite. Une profonde mésintelligence ne cessa depuis lors de régner entre les deux chefs. Charette ayant demandé à Stofflet des explications sur sa conduite dans ces deux affaires [illegible] l'irritation du vaincu de Chalans. [illegible] rigueur, le caractère atroce qu'il avait im- [illegible] flet, furieux, voulut continuer la guerre. Il fit de nouveaux décrets contre les habitants [illegible] 6,000 hommes. Dans cette situation, d'après [illegible] l'instigation du comte d'Artois, qui le nomma lieutenant général, il lança une proclamation dans laquelle il appela de nouveau les Vendéens aux armes et qui se terminait ainsi : « Vous me distinguerez dans les combats aux couleurs que portait Henri IV. » Malgré tous ses efforts, il ne put réunir dans l'Anjou que quelques centaines d'hommes, et, voyant que le mouvement avortait, il demanda à Hoche une nouvelle entrevue pour lui faire une soumission définitive. Le général républicain, connaissant la mauvaise foi du chef insurgé, résolut d'en finir avec lui. Il fit poursuivre Stofflet, qui se cachait et qui fut arrêté dans une ferme, avec son aide de camp Lichtenheim. Conduit à Angers, il fut traduit devant une commission militaire, condamné à mort et fusillé. Stofflet était brave, énergique, mais sans instruction, vaniteux, ambitieux à l'excès, cruel, et il se fit détester de tous.

STOGAY s. m. (sto-ghè). V. NATIGUAY.

STOÏCIEN, IENNE adj. (sto-i-si-ain, i-è-ne. — V. STOÏQUE). Philos. Qui suit la doctrine de Zénon : *Philosophe* STOÏCIEN. || Qui appartient, qui a rapport à la doctrine de Zénon : *La philosophie* STOÏCIENNE *est la plus haute conception de l'esprit humain, et, dans la pratique, la seule religion des grandes âmes.* (Villem.) *Suivant l'école* STOÏCIENNE, *le souverain bien, c'est la vertu.* (E. Saisset.) *La philosophie* STOÏCIENNE, *acquise par l'étude de la sagesse, est une sainte et belle chose.* (G. Sand.)

— Qui a la fermeté, l'égalité d'âme des philosophes stoïciens : *Je ne suis pas plus* STOÏCIEN *que vous, mais il ne faut pas se laisser abattre comme vous faites.*

— *École stoïcienne*, École philosophique fondée par Zénon.

— Substantiv. Philosophe de la secte de Zénon : *Les* STOÏCIENS *prétendent constituer l'âme de leur sage dans un état impassible et imperturbable.* (Boss.) *Selon le principe des* STOÏCIENS, *une seule vertu imprimée dans le cœur d'un sage le conduit nécessairement à toutes les autres.* (J.-J. Rouss.) *Il ne suffit pas de croire avec les* STOÏCIENS *que la douleur n'est point un mal, il faut être convaincu qu'elle est un bien, pour s'y résigner.* (Mme de Staël.) *Les* STOÏCIENS *sont peut-être les plus grandes figures de la vertu qui aient paru sur la terre.* (P. Lanfrey.) *La doctrine des* STOÏCIENS, *au lieu de faire un sage, n'en faisait que la statue.* (Balz.) *On apprend la vertu avec les* STOÏCIENS. (P. Leroux.)

Graves stoïciens, votre pompeux jargon
Ne peut, dans le péril, sauver votre raison.
DESTOUCHES.

— Par ext. Personne ferme, sévère, inébranlable : *C'est un vrai* STOÏCIEN. *Il a souffert en* STOÏCIEN. (Acad.) *La cuisinière est repoussante, les mets accommodés par elle seront* [illegible] (Mme L. [illegible])

— Syn. **Stoïcien, stoïque.** Le premier de ces mots marque ce qui appartient de fait à l'école philosophique dont Zénon fut le fondateur; le second marque une simple conformité avec les principes attribués à ce philosophe. Un *stoïcien* est un philosophe qui professe le stoïcisme; un homme *stoïque* est [illegible] l'âme [illegible] ferme [illegible] voulaient les stoïciens. Une vertu *stoïque* est toujours solide et sincère; une vertu *stoïcienne* pourrait bien être fausse si le philosophe stoïcien qui l'affiche n'est qu'un hypocrite.

STOÏCISME s. m. (sto-i-si-sme. — V. STOÏ-[illegible]) [illegible] *doctrine morale et populaire.* (Lacordaire.) [illegible] *meilleur gouvernement qu'il connut jamais.* [illegible] *sort intérieur et énergique des révolutions du* [illegible]

— Par ext. Fermeté, [illegible] *circonstance.* (Volt.)

Encycl. [illegible] corps sous la loi de la raison. Dans l'être ac- [illegible] inséparable des corps et se meut, il s'ensuit [illegible] pas une partie de la nature où on ne trouve le feu; dans tous les êtres, c'est avec le feu que s'allume et que s'éteint la vie. Le feu d'ici-bas détruit; mais la vraie cause produit et conserve, et pour cela procède avec mesure, avec ordre, selon la règle d'un art; cette marche pleine d'art, c'est celle que suivent les astres formés du feu céleste, c'est celle qu'imprime aux plantes la chaleur du soleil. Dans le monde entier, le principe actif est donc un feu artiste.

Mais quelle est la propriété première de la cause? Pour Aristote, c'est la pensée pure. Pour les stoïciens, c'est l'effort ou la tension. Le mouvement n'est pas l'actuation, c'est l'acte même. Si donc le mouvement n'est pas purement passif, et si l'acte qui le cause n'est pas séparé du mouvement, il reste le mouvement actif de l'effort. D'où il suit que la cause première est la tendance seule, se déterminant elle-même au sein de la matière. Si le feu est cause de tout, c'est que la tension est son essence. Héraclite expliquait la nature par un feu qui s'embrase et s'éteint tour à tour; c'est une image de la tension et du relâchement alternatifs de la cause première; pour les stoïciens, le monde est résulté du relâchement de la nature divine. Toute la philosophie stoïcienne, morale, physique et logique, n'est qu'un développement et une application de cette unique idée de la tension et du relâchement qui en est le contraire.

Dans tout corps on trouve deux qualités : la grandeur et la résistance; la grandeur résulte des distances; les distances sont des lignes droites; la ligne droite est la tension la plus grande possible. La résistance résulte de la cohésion, de l'union de toutes les parties des corps naturels; par cette union ils résistent; résister, c'est faire effort. Or, pour maintenir uni un corps composé de parties hétérogènes, il faut quelque autre corps plus homogène et plus uni, le pénétrant en tous sens et le contenant dans sa propre tension. C'est l'esprit (*spiritus*). Ce qui le prouve, c'est la tension puissante, la vélocité, la dilatation facile des corps aériformes; mais l'éther, matière de la lumière, est encore plus rapide; l'éclair va plus vite que la foudre. C'est donc de la tension de l'éther et de la force impulsive qui en résulte que dérive toute tension. Or, l'éther se meut en ligne droite, à la fois en avant et en arrière; de là, la dilatation qui tend du centre à la circonférence et la condensation qui tend de la circonférence au centre. Dans les corps deux mouvements de tension : l'un, vers le dehors, produit les grandeurs et les qualités; l'autre, vers le dedans, produit l'union et la substance, la matérialité. La forme résulte de l'esprit qui pénètre les corps. Dans les êtres inanimés, il ne fait que contenir les parties dans un ordre constant; dans la plante, c'est une cause génératrice; dans l'animal s'ajoutent les fonctions de l'âme; les sens sont des esprits tendus du siége central de l'âme aux différents organes. Aussi, entre la veille et le sommeil, la différence est celle de la tension et du relâchement; le relâchement porté jusqu'à la dissolution est la mort.

La sensation est une tension. En effet, sentir, c'est affirmer, juger. L'impression n'est qu'une affection passive. Sentir, c'est reconnaître la vision pour réelle, pour conforme à un objet. Par le sentiment seul on saisit, on comprend l'objet. L'appétit est une extension de l'âme vers un objet désirable; par la [illegible] elle se dilate; là encore, tension et relâchement. L'esprit est essentiellement raison et volonté; en affirmant, il s'étend; en niant, il [illegible] œuvre de volonté aussi bien que d'entende- [illegible] tient les idées unies les unes aux autres. La [illegible] l'objet le plus élevé de cette faculté est donc l'unité complexe qui constitue la suite et l'ordre.

Mais, si la raison édifie la science avec les matériaux de l'expérience, ne doit-elle pas [illegible] antérieures à l'expérience? En effet, nous [illegible] maine séparé pour l'intelligence et les sens. [illegible] la substance de l'âme reconnaît et mesure la tension. Et c'est dans la conscience intime [illegible] et mesure de toute autre, par suite de tous [illegible]

[illegible] tions animales, auxquelles s'ajoutent l'acquisition [illegible], la tem[illegible] et [illegible].

Au-dessus des fonctions de l'homme se placent l'ordre, [illegible] fonctions; le vrai bien, c'est la beauté résultant de la symétrie des parties; la beauté dans l'âme, c'est l'accord et la fermeté des opinions. Mais c'est précisément par l'accord [illegible], que se [illegible] conçoit et sent la beauté et l'ordre. Or, nulle cause [illegible], rien non plus n'est meilleur que le beau, et c'est dans la [illegible] le parfait bien. Le beau est l'unique bien; le bien n'est pas placé [illegible] l'homme possède dans sa raison, dans l'ordre et dans la conséquence ce qui en est le caractère, le parfait bien avec la parfaite [illegible] notre nature : les fonctions naturelles, puis l'ordre et l'harmonie de ces fonctions entre elles. Les fonctions sont par elles-mêmes indifférentes; or, elles composent toute notre vie; donc notre vie en elle-même n'a rien ni de bon ni de mauvais; le bien consiste dans la manière de vivre et non dans le vivre; le souverain [illegible] la volonté avec elle-même. Donc la sagesse consiste à avoir toujours le même vouloir : [illegible].

Au delà de la nature humaine est une nature supérieure; l'univers et l'homme même le démontrent. D'abord le monde forme un ensemble où tous les phénomènes sont liés les uns aux autres [illegible]. Tout, même la libre résolution de la volonté, est l'effet d'événements antérieurs. Il faut donc admettre le destin. Mais le destin consiste dans l'enchaînement des causes et des effets naturels; bien que ces effets soient déterminés les uns par les autres, c'est une volonté directrice, une raison qui a marqué le but où tend toute la suite des faits, et, par conséquent, a réglé cette suite même. Dans [illegible] phénomènes divers manifeste l'unité de la cause; [illegible] parties de l'être ne sont que le développement. V. SÉMINAL.

Il existe [illegible] connexion et un accord intime entre tous les êtres de l'univers. Les contraires s'entr'aident; le mal même sert au bien. Le tout est un. Le monde est un tout sympathique à lui-même, comme l'est tout corps vivant, et c'est la preuve qu'il vit et a une âme. L'accord est tel que la fin est la beauté, preuve que le fond de l'âme qui l'anime est la raison, dont l'essence est l'harmonie avec soi, harmonie dans laquelle consiste la beauté. Les destinées de l'univers sont ordonnées à l'avance dans la raison séminale universelle, qui doit, par conséquent, s'appeler l'universelle providence. Cette âme de l'univers, cette cause de toutes les causes, [illegible] invisible et cette providence, c'est Dieu.

Comme il n'y a pas d'être supérieur au monde, il n'y a pas d'âme supérieure à l'âme du monde. La cause, chez les êtres les plus parfaits, est un feu subtil, plein d'art. Dieu, cause du monde entier, est donc l'éther le plus subtil et le plus rare, le feu céleste au degré le plus élevé de tension, le feu artiste par excellence. Il est uni à sa matière, au monde; il circule dans le monde comme le miel dans les cellules d'un rayon; il l'occupe par le dedans et le dehors : *Intra et extra tenet*. Bien plus, Dieu peut être appelé le monde même et la nature, car de même que chaque être n'est que le développement de sa raison séminale, de même le monde est le développement de Dieu. On trouve quatre éléments dans tous les êtres : le feu, l'air, l'eau et la terre; ces éléments diffèrent les uns des autres par la tension et la rareté; car la chaleur ou le froid, augmentant ou diminuant la tension, changent la terre en eau, l'eau en air, ou réciproquement. Donc, [illegible] tension d'une seule et même substance. Pour que le monde naisse, il suffit que l'élément divin se relâche en partie de sa tension essentielle. Au commencement, rien n'existait que l'éther pur; il se détend et devient l'air; l'air se détend à son tour et devient l'eau; la nature est alors une masse liquide au sein d'une sphère de feu; l'eau se détend à son tour et donne naissance à la terre. Voilà la genèse des quatre éléments. Du mélange de ces éléments et de leurs actions réciproques résultent, sous l'activité du principe dirigeant, tous les différents êtres, l'homme lui-même.

Mais, sous l'influence incessante de l'éther, la terre redevient eau, l'eau se convertit de plus en plus en air, l'air se raréfie et le feu est la fin du monde. Cependant l'éther, qui a tout consumé, se détend, et alors recommence une nouvelle période [illegible] retour de semblables périodes qui se terminent toutes par une conflagration générale; c'est comme le phénix qui renaît de ses cendres [illegible] la vie [illegible] tension et la rémission alternatives de la nature divine. Ainsi, tout vient [illegible] il devient tous les êtres.

De là tous les [illegible] différents de la religion populaire; ce ne sont que des dénominations différentes d'une même divinité, selon les différentes régions qu'elle occupe et les [illegible]; ainsi Dieu, cause de la vie, c'est Zeus; Dieu dans l'éther, Athéné; dans le feu, Héphestus; dans l'air, Héra; dans l'eau, Poseidon; dans la terre, Déméter; dans chaque lieu, dans chaque homme, le génie et le démon. Quand Dieu revient à lui, en reprenant sa tension originelle, tous les dieux disparaissent, tout rentre dans le sein de l'unité. Mais, réduite à elle-même, cette unité n'est pas l'unité indivisible de l'intelligence pure d'Aristote. Pour les stoïciens, l'intelligence divine a, comme toute qualité, sa matière, dont elle n'est pas séparable; l'étendue lui est essentielle; aussi elle ne consiste pas dans un acte immobile, mais dans le mouvement et la tension successives. « L'intelligence divine n'est donc, comme la raison de l'homme, que la raison qui raisonne et discourt. » (Ravaisson, *Mémoire sur le stoïcisme*.) Seulement, la raison [illegible] parcourt qu'une sphère limitée; la raison divine parcourt l'immense chaîne de la destinée humaine. Dieu sait tout; mais le sage, possédant le principe même et la mesure de tout savoir, possède toute science; Dieu fait tout; mais le sage, en voulant ce que Dieu veut, devient l'auteur de tout. Tout cède au destin; il dépend de nous seulement de résister ou de consentir. En consentant, le sage s'identifie avec la loi divine; rien alors n'arrive qu'il ne le veuille comme Dieu même. Ne faisant qu'un par sa volonté réfléchie avec la volonté qui fait tout, il partage avec elle l'empire de l'univers; dès lors, il n'est rien par où le sage le cède à la divinité. Le sage marche donc l'égal de Dieu, parce qu'il possède comme Dieu la raison en sa perfection, et que la raison c'est tout.

Le stoïcien, à la hauteur où il se plaçait, voyait [illegible] de la vie, l'inégalité des conditions, la diversité des fortunes humaines. Supérieur à toutes les circonstances, il put envisager l'être humain indépendamment de son rang et de sa condition sociale et retrouver l'homme sous l'esclave. Le *stoïcisme*, en effet, rendit à l'esclave le rang d'homme, que les cyniques avaient déjà réclamé pour lui, et qu'après eux le christianisme naissant et pauvre revendiquait du fond des catacombes pour y renoncer plus tard, quand il serait devenu le maître d'une partie du monde.

Sénèque, entre autres, a plaidé éloquemment la cause de l'esclave.

« Songe un peu, écrit-il à Lucilius, que cet homme que tu appelles ton esclave est né de la même semence que toi, qu'il jouit du même ciel, respire le même air et, comme toi, vit et meurt. Il peut te voir esclave comme tu peux le voir libre. A la défaite de Varus, que de Romains splendidement nés, que le service militaire menait droit au sénat, ont été abaissés par la fortune! De l'un d'eux elle a fait un berger, de l'autre un gardien de chaumière. Méprisez donc un homme pour sa condition, laquelle, pendant que vous la méprisez, peut devenir la vôtre! Je ne veux point entreprendre une tâche immense, disputer de l'emploi des esclaves envers qui nous sommes très-orgueilleux, très-cruels, très-méprisants. Voici l'abrégé de ma règle de conduite : « Vis avec ton inférieur comme tu voudrais » que ton supérieur vécût avec toi. Chaque » fois que tu songes à ton pouvoir sur ton es» clave, songe à celui qu'un maître aurait sur » [illegible]. — Mais moi je n'ai point de maître, » dis-tu. — C'est ton bon temps, peut-être en » auras-tu un. Ne sais-tu donc pas à quel âge » ont commencé de servir et Hécube, et Crésus, et la mère de Darius, et Platon, et Diogène?... — Quoi donc! je recevrai tous mes » esclaves à ma table? — Pas plus que tous les » hommes libres. Erreur de croire que j'en re» jetterai quelques-uns pour la bassesse de » leurs fonctions. Je mesure l'homme à ses » mœurs, non à son ministère. »

Ces idées de l'égalité des hommes dans l'inégalité des conditions, cette prédilection pour la retraite, pour la pauvreté; cette tendance à la méditation, au retour de soi-même, à l'examen de la conscience, sont curieuses à constater chez un homme qui, comme Sénèque, [illegible] peu d'exemple, et se fit, au besoin, le zélé serviteur d'un tyran.

La gloire singulière du *stoïcisme* est d'avoir produit un empereur honnête homme. Avec Marc-Aurèle, pour la première fois peut-être dans l'histoire du monde, la vertu monta sur le trône. On sait ce qu'il fit : il fut empereur et sa vie est digne du premier magistrat d'une république; on sait ce qu'il pensa, car ses tablettes de voyage nous ont gardé ses réflexions les plus intimes. Elles sont d'un sage. La morale stoïcienne y prend le caractère le plus élevé et le plus profondément honnête. Jamais l'idée du devoir n'apparut plus forte, plus puissante et plus belle que dans les pensées de Marc-Aurèle.

L'empereur philosophe avait cette idée sublime, confirmée et non dépassée par la pensée moderne, que toutes choses se tiennent dans l'ordre universel et que par conséquent le mal fait par un individu, troublant l'harmonie [illegible]. « Toutes choses, dit-il, sont liées entre elles par un enchaînement sacré, et il n'y en a peut-être aucune qui soit étrangère à l'autre; car tous les êtres ont été combinés pour former un ensemble d'où dépend la beauté de l'univers. Il n'y a qu'un seul monde qui comprend tout; un seul Dieu qui est dans tout; une seule matière élémentaire; une seule loi qui est la raison commune à tous les êtres intelligents, et une seule vérité, comme aussi un seul état de perfection pour les choses de même genre et pour les êtres qui participent à la même raison. »

L'œil fixé sur cette chaîne immense, toute la préoccupation de Marc-Aurèle est d'en respecter le paisible déroulement. Le monde est un concert dans lequel le mal est une discordance qu'il se garde avant tout d'introduire.

« Tout ce qui arrive dans le monde y arrive justement, comme tu le reconnaîtras si tu es bon observateur, et cela non-seulement par rapport à l'ordre arrêté des événements, mais je dis selon les règles de la justice, et comme étant envoyé par quelqu'un qui distribue les choses selon le mérite. Continue donc d'y prendre garde, et tout ce que tu feras, fais-le dans cette pensée, pour te rendre homme de bien; je dis homme de bien, dans le vrai sens du mot. Que ce soit la règle de toutes les actions de ta vie.

» La lumière du soleil est une, quoiqu'on la voie dispersée sur des murailles, sur des montagnes, sur mille autres objets. Il n'y a qu'une matière commune, quoiqu'elle soit divisée en des millions de corps particuliers. Il n'y a qu'une âme, quoiqu'elle se distribue en une infinité de corps organisés qui ont des limites propres. Il n'y a qu'une âme intelligente, quoiqu'elle semble elle-même se partager.

» Les hommes ont beau se fuir, la nature plus forte se saisit d'eux et les arrête... Tu trouveras plutôt un corps terrestre séparé de la terre que tu ne trouveras un homme ayant brisé tout lien avec ses semblables.

» Si quelquefois tu as vu une main, un pied, une tête coupés et entièrement séparés du reste du corps, c'est l'image de celui qui se refuse, autant qu'il est en lui, aux accidents de la vie, qui se détache du grand tout, ou qui fait quelque chose au préjudice de la société. Tu viens de te jeter hors du sein de la nature; car, en venant au monde, tu en as fait partie et maintenant tu t'en es retranché; mais tu as la ressource de pouvoir t'y réunir, ce que Dieu n'a pas accordé à ces parties qui, après avoir été une fois coupées ou séparées, ne peuvent plus se rejoindre au tout. Vois quelle est sa bonté suprême, d'avoir donné à l'homme une si excellente prérogative! Elle t'a d'abord accordé le pouvoir de ne te point séparer de la société des êtres, et ensuite de te rejoindre au tronc, d'y repousser, d'y reprendre place.

» Sois comme un cap, recommande l'empereur philosophe, sois comme un cap contre lequel tous les flots de la mer se brisent. Il reste immobile; autour de lui les vagues de la mer sont sans force.

» Suis-je malheureux parce que telle chose m'est arrivée? Non, certainement; je suis même heureux si, malgré cet accident, je demeure calme et si je ne suis ni abattu sur le moment ni effrayé pour l'avenir. Car il pouvait en arriver autant à tel qui aurait succombé. Pourquoi donc le regarder comme une infortune, et non comme un bonheur? Donneras-tu le nom d'infortune à ce qui ne saurait empêcher l'homme d'atteindre au but de sa nature? Et l'homme peut-il être mis hors d'état d'y atteindre par un événement qui n'altère point la constitution naturelle de son être? On t'a dit quelle était cette constitution. Ce qui vient d'arriver t'empêche-t-il d'être juste, magnanime, tempérant, sage, modeste, libre, d'avoir les autres vertus dont l'exercice constitue essentiellement un être raisonnable? Souviens-toi donc, toutes les fois qu'un événement t'inspirera de la tristesse, de faire usage de cette maxime, que ce n'est point un malheur d'éprouver des accidents, mais un bonheur de les supporter avec fermeté.

» Supprime l'opinion, tu supprimes : « J'ai » été blessé; » supprime : « J'ai été blessé, » tu supprimes la blessure. »

Jamais, certes, la morale n'a transporté l'honnête homme dans des régions plus élevées. Du point de vue où le sage stoïcien se plaçait pour contempler la marche du monde, les idées vulgaires de famille et de patrie lui apparurent singulièrement étroites, et il sentit le besoin de les agrandir; il étendit l'idée de famille sur toute l'humanité, l'idée de patrie sur tous les peuples et ne connut que la patrie humaine et la famille humaine. Ainsi le *stoïcisme* fonda ou du moins affirma la morale éternelle, celle qui ne connaît de limites ni dans le temps ni dans l'espace et qui, proclamant la confraternité universelle, n'a, comme arme de prosélytisme, ni torches ni bûchers, mais la force invincible de l'exemple.

STOÏCITÉ s. f. (sto-i-si-té — rad. *stoïque*). Fermeté, constance, égalité d'âme de stoïcien, digne d'un stoïcien :

> Un levain de *stoïcité*
> Mêle à [illegible] quelques humeurs chagrines
> BERNIS.

STOÏQUE adj. (sto-i-ke — latin *stoicus*, du grec *stoikos*, de *stoa*, portique, seuil, qui se rattache sans doute au verbe *staô, istêmi*, je me tiens debout, de la racine sanscrite *stha*, se tenir debout, restée vivante avec une foule de dérivés dans toutes les langues de la famille indo-européenne. Les disciples de Zénon étaient appelés *stoikoi*, parce que Zénon enseignait la philosophie sous les colonnes du Portique). Qui tient de la fermeté, de l'insensibilité des stoïciens : *Vertu* STOÏQUE. *Mœurs* STOÏQUES. *Cœur, âme, courage* STOÏQUE. *Maxime* STOÏQUE. (Acad.) *Montesquieu a pour la nature romaine pure et antérieure à toute action chrétienne, pour la nature romaine* STOÏQUE, *une prédilection qu'il ne dissimulera pas.* (Ste-Beuve.) *Contre des coups qui nous abattent, nous n'avons en nous-même d'autre force qu'une résignation* STOÏQUE. (Lacordaire.)

> De mes *stoïques* yeux des larmes ont coulé.
> VOLTAIRE.

> Rien ne peut ébranler leur *stoïque* constance.
> MÉRY et BARTHÉLEMY.

— Substantiv. Personne stoïque : *Les* STOÏQUES *ont feint qu'on pouvait rire dans la pauvreté, être insensible aux injures, à l'ingratitude*, etc. (La Bruy.)

> Le *stoïque* aux yeux secs court embrasser la mort,
> Moi, je pleure et j'espère. . . . .
> A. CHÉNIER.

— Syn. **Stoïque, stoïcien**. V. STOÏCIEN.

STOÏQUEMENT adv. (sto-i-ke-man — rad. *stoïque*). D'une manière stoïque, avec le courage, la fermeté d'un stoïcien : *Supporter* STOÏQUEMENT *un malheur, une injure.*

STOKE (Melis ou Emile), poëte chroniqueur hollandais. Il vivait à Utrecht sur la fin du XIII^{e} siècle et au commencement du XIV^{e} siècle. Il était prêtre et attaché au comte de Hollande Florent V. Il a publié vers 1283 une chronique rimée, qui s'étend depuis le comte Thierri I^{er} (885) jusqu'à la mort de Jean II (1305) ou à l'avénement de Guillaume III. Une seconde édition de cet ouvrage a paru à La Haye en 1620, sous ce titre : *Chronique d'un anonyme*. Une troisième édition a été publiée par Corneille van Alkemade et une quatrième avec commentaire par Balthazar Huydecoper (1772, 3 vol. in-8°).

STOKÉSIE s. f. (sto-ké-zî — de *Stokes*, botan. angl.). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des vernoniées, dont l'espèce type croît dans la Caroline.

STOKLEIT (Charles), comédien français, né à Clichy-la-Garenne le 28 décembre 1766, d'une famille originaire de l'Alsace, mort à Paris le 16 mai 1849. On ignore la date de ses débuts au théâtre, mais on sait que, dès 1808, il était déjà, à l'Ambigu-Comique, le plus ferme soutien de la pantomime historique ou romanesque. Quand le mélodrame triomphant vint remplacer la pantomime, il compta parmi les bons acteurs du boulevard. Il tenait généralement l'emploi des grands troisièmes rôles. On lui accordait volontiers un jeu franc et accentué. Ses créations ou ses principaux rôles, ce sont presque toutes les pièces en vogue de ce temps-là : la *Forêt périlleuse de Fréogute*, *Cœlina* ou l'*Enfant du mystère*, l'*Homme à trois visages*, la *Femme à deux maris*, etc. Il quitta l'Ambigu-Comique en 1827 et depuis cette époque il n'a plus reparu sur aucune scène parisienne. On a souvent confondu Charles Stokleit avec son fils, dont nous donnons ci-après la biographie. C'est ce dernier qui est le plus connu.

STOKLEIT (Julien), comédien français, fils du précédent, né à Paris le 1er février 1793, mort dans la même ville en 1866. Elève de son père, il joua avec lui fort jeune à l'Ambigu-Comique, où, dès son premier début, il se fit remarquer par une grande aisance à porter la livrée. Sa meilleure interprétation fut alors Trapani, de la *Sœur rivale*. Il aborda ensuite, en 1819, l'emploi des troisièmes rôles; il se tira à merveille de cette nouvelle transformation. « André, de *Calas*, Valter, de *Thérèse* ou l'*Orpheline de Genève*, ont acquis à cet acteur, dit Guillaume le Flâneur (*Petite biographie dramatique*, 1821, in-12), le surnom de **Sépulcral**. » Le 8 mai 1821, il débuta au Théâtre-Français par Crispin, du *Légataire universel*. Selon l'Ermite du Luxembourg (Maurice Alhoy), « Stokleit, dont le nom est encore en honneur au boulevard, n'a pas trompé l'espoir qu'on avait fondé sur lui. Certes il est loin de Monrose; mais il occupe après lui une place distinguée. » Cependant il ne parut que rarement devant la rampe, et, peu satisfait de représenter le personnage d'un notaire dans les *Quatre âges de Merville* 1822), il ne renouvela point son engagement. Il retourna à l'Ambigu, y resta à peine quelques mois et revint à la Comédie-Française où, en 1823, il se fit de nouveau applaudir dans Pasquin, du *Jeu de l'amour et du hasard*. Il espérait être reçu sociétaire; mais trompé dans son attente, il quitta définitivement notre première scène et alla jouer pendant quelque temps à Bruxelles. De retour à Paris, il débuta brillamment le 7 novembre 1829 à l'Odéon, sous les traits de Tartufe, et sous ceux de Bellerose, des *Comédiens*, et d'Hector, du *Joueur*. Il interpréta tour à tour Figaro, du *Mariage de Figaro*, Arthur, de *Luxe et indigence*, Israël Bertuccio, de *Marino Faliero*, Bourdeuil, des *Deux ménages*, Delbar, de l'*Enfant trouvé*, etc. Il créa, avec non moins de

succès, Desprez, dans *Adrienne Lecouvreur* d'Antony Beraud et Valory; Lescaut, dans *Manon Lescaut*, de Carmouche et de Courcy; Fontage, dans le *Mari de ma femme* de Rosier; Landy, dans *Stockholm, Fontainebleau et Rome* d'Alexandre Dumas; Guillaume, dans *Jeanne la Folle* de Fontan; Erasme, dans *Nobles et bourgeois* de Frédéric Soulié et Cavé, etc. Après la faillite du directeur de l'Odéon en 1832, Stokleit parcourut la province et administra, en 1847, le théâtre de Chartres. Les événements de Février le ramenèrent à Paris, où le rappelaient d'ailleurs le grand âge et les infirmités de son père. Depuis lors il a renoncé au théâtre.

STOLA s. f. (sto-la — mot lat. dérivé du gr. *stolê*, même sens). Antiq. Robe que portaient les dames romaines. ‖ Sorte de robe de cérémonie en usage chez les Mèdes et les Perses. ‖ On dit aussi STOLE.

— **Encycl.** La *stola* était pour les dames romaines ce que la toge était pour les hommes de cette nation; elle indiquait que la personne qui en était revêtue jouissait des droits de cité. La *stola* se portait par-dessus la *tunica intima* qui recouvrait immédiatement le corps. La *stola* était une tunique très-ample, quelquefois à longues manches qui allaient jusqu'au poignet, où elles s'attachaient au moyen d'agrafes. Il arrivait parfois qu'elles étaient ouvertes et ornées sur le bord de petits boutons. La *stola* était fixée au corps par deux ceintures, dont l'une passait sous le sein et l'autre au-dessous des hanches, comme on peut le voir dans l'admirable Minerve de Velletri, dont la *stola* présente entre les deux liens qui la compriment une grande quantité de plis irréguliers. Ce qui constituait le caractère distinctif de la *stola*, c'était un ornement nommé *instita*, cousu sous la ceinture et traînant par derrière de manière à couvrir la partie postérieure des pieds depuis la cheville. C'est cet ornement que représente la longue queue, *instita longa* (Ovide), qu'il est facile de distinguer par derrière la figure antique qui, selon toutes les probabilités, représente Véturie, mère de Coriolan, d'après une fresque des thermes de Titus. Il est à remarquer, dit M. Rich, que ni les lexicographes ni les archéologues n'avaient donné le vrai sens du mot *instita*, n'avaient dit ce que c'était au juste, quoique tous semblassent s'accorder à entendre par ce mot un volant cousu autour du bas d'une tunique pour en faire une *stola*, et c'était, quoique avec doute et sans grande conviction, l'opinion que l'on adoptait lorsqu'il fallait expliquer ce mot. Mais on a depuis examiné la fresque des thermes de Titus, qui jusqu'ici avait échappé à l'attention des savants; on a remarqué le caractère tout particulier de cette espèce de queue traînant par derrière, qui est une pièce séparée, attachée sous la plus basse des deux ceintures, et ne faisant pas partie intégrante de la tunique; enfin, on a analysé plus soigneusement les textes d'Horace et d'Ovide indiqués ci-dessus et qui impliquent tous clairement que l'*instita* n'était pas un ornement faisant le tour du bas de la robe, mais qu'elle tombait et traînait par derrière et cachait aux regards seulement la moitié des pieds, les talons; de plus, l'image que présente un passage de S[illegible] (*Elég.* VII, 6[illegible]), où l'on voit une *instita* attachée sous la tête d'un thyrse comme ornement (*pampineo subnectitur instita palo*), [illegible] le système [illegible] d'étoffe. Les Grecs entendaient par *stolê* (στολή) une espèce de tunique portée indifféremment par les hommes et par les femmes. Ennius emploie également le mot *stola* dans le même sens. Les artistes et notamment les musiciens portèrent plus tard la *stola*, comme on peut le voir par la statue d'Apollon conservée au Vatican, qui représente ce dieu vêtu d'une *stola* plus large en bas qu'en haut, de telle sorte que par derrière elle traînait à terre comme si une *instita* y était [illegible]; cette robe portait communément le nom de *stola* ou de *palla citharœdica*. Nous voyons encore dans Apulée que certains prêtres se revêtirent plus tard de cette tunique.

STOLBERG (Christian, comte DE), poète allemand, né à Hambourg en 1748, mort [illegible] d'Eckenforde [illegible] 1821. Après [illegible] étudié à l'université de Gœttingue, [illegible] bailli à Tremsbüttel [illegible] (1777), [illegible] trois ans après, donna [illegible] retirer dans ses terres [illegible] lettres. On a de lui : [illegible] (Leipzig, 1779, in-8°), [illegible] (Hambourg, 1782), [illegible] bourg, 1787), traduction [illegible] (Hambourg, 1787, 2 vol.), [illegible] (Hambourg, 1815, in-8°).

STOLBERG (Frédéric-Léopold, comte DE), poète et historien danois, frère du précédent, né dans le Holstein en 1750, mort en 1819. Après avoir fait ses études à Gœttingue, il fit un voyage en Suisse et en Italie avec [illegible] et Lavater, [illegible] Berlin et enfin il vint [illegible] du prince-évêque de Lubeck. En 1800, il abjura le luthéranisme pour embrasser le catholicisme. Le zèle qu'il montra [illegible] les intérêts de la cour de Rome [illegible] grand retentissement à sa conversion. Il a laissé une notice dans un ouvrage intitulé : *Nouvelles anecdotes chrétiennes*, [illegible]

français en 1837. On lui doit : *Histoire de la religion chrétienne* (1806-1818, 15 vol. in-8°), livre savant, dont la propagande de Rome a fait faire une version italienne; *Traité de l'amour de Dieu*, traduit par Duckett (1829, in-8°); *Vie d'Alfred le Grand d'Angleterre*, traduite par Duckett (1831, in-8°), plus des traductions en vers d'Homère, de Platon et d'Ossian.

STOLE s. f. (sto-le). V. STOLA.

STOLÉPHORE s. m. (sto-lé-fo-re — du gr. *stolê*, robe; *phoros*, qui porte). Ichthyol. Genre de poissons, dont l'espèce type vit sur les côtes de l'île de France, et qui doit être réuni aux anchois.

STOLIDE s. m. (sto-li-de — du lat. *stolidus*, sot). Ornith. Syn. de NODDIS.

STOLIDOPHIDES s. m. pl. (sto-li-do-fi-de — du gr. *stolis*, robe; *ophis*, serpent). Erpét. Famille de reptiles ophidiens.

STOLIFÈRE adj. (sto-li-fè-re — lat. *stolifer*; de *stola*, robe, et de *fero*, je porte). Antiq. rom. Qui porte une stola.

— s. m. Nom donné par Voltaire à ceux qui portent des robes, comme les membres du clergé, de la magistrature et de la Faculté de médecine.

STOLISTE s. m. (sto-li-ste — gr. *stolistês*; de *stolis*, robe). Antiq. Nom donné par les Grecs au prêtre égyptien qui donnait l'enseignement religieux et choisissait les victimes.

STOLL (Maximilien), médecin illustre, né à Erzingen, en Souabe, le 12 octobre 1742, mort à Vienne le 22 mars 1788. Il avait fait ses études littéraires au collège des jésuites de Rotweil et s'était distingué de manière à faire désirer vivement à ses maîtres de le voir s'engager dans leur ordre. Ils l'y attirèrent en effet, et il entra dans la société en 1761. Il [illegible] bientôt après il fut nommé professeur d'humanités dans l'université de Holl, en Tyrol. Stoll trouva le moyen de perfectionner et de faciliter l'enseignement des langues grecque et latine; ce fut un titre de défaveur près de ses supérieurs, et on le punit de ses tentatives progressistes en le reléguant dans un collège moins important. Il obéit et se serait résigné si un jésuite qui avait de l'affection pour lui ne lui eût révélé en mourant quelques articles secrets des constitutions de leur société, qui le décidèrent à quitter la robe. Après avoir suivi pendant une année, à Strasbourg, les leçons de la Faculté de médecine, il se rendit à Vienne, où il fut reçu docteur en 1772. Le gouvernement l'envoya aussitôt en Hongrie, où les maladies épidémiques faisaient de grands ravages. De retour à Vienne, il fut chargé par Stoerk de suppléer Dehaen, auquel il succéda dans la chaire de médecine clinique. Ce fut l'époque du plus grand éclat de cette célèbre école. Une mort prématurée enleva Stoll à ses succès. Ses principaux ouvrages sont : *Theses* [illegible] (Vienne, 1772, in-4°); [illegible] *Vindobonensi* (Vienne, 1778, in-8°); *Aphorismi de cognoscendis et curandis febribus* (Vienne, 1785, in-8°); *Prælectiones in diversos* [illegible] *materia medica practica* (Augsbourg, 1788, in-8°).

STOLLE [illegible] 1744. Il commença par exercer les fonctions de précepteur, puis il devint, sans transition, [illegible] Successivement professeur de science politique [illegible] professeur de morale, il ouvrit encore des cours très-suivis sur l'histoire de la littérature [illegible]

STOLLE (Louis-Ferdinand), littérateur allemand, né à Dresde en 1806. Après avoir [illegible] puis revint dans sa ville natale. Le recueil [illegible]

STOLON s. m. (sto-lon — latin *stolo*; de la racine sanscrite *sthal*, tenir fortement, qui est aussi à la grande racine *sthâ*, se tenir). Bot. Ramification grêle et allongée, qui part du bas de la tige de certaines plantes et produit par intervalles, d'un côté des racines, et de l'autre des feuilles, comme dans le fraisier : *Les cultivateurs emploient fréquemment les* STOLONS *pour suppléer aux semis des espèces qui en sont pourvues.* (T. de Berneaud.) *Les* STOLONS *se fixent au sol par de petites racines et servent à former de nouveaux individus.* (F. Hœfer.) ‖ Syn. de COULANT.

— **Anat.** *Stolon prolifère*, Sorte de bourgeon qui, chez certains animaux inférieurs, donne naissance, sans fécondation, à un individu distinct.

— **Encycl.** Bot. Les *stolons* sont de petits rameaux latéraux, grêles et rampants qui s'étalent à la surface du sol et produisent, de distance en distance, d'un côté des racines adventives, de l'autre de petits bouquets de feuilles. On les appelle aussi *coulants, filets, fouets* ou *rejets*. Ils se distinguent des véritables tiges en ce qu'ils ne portent jamais de fleurs. Le fraisier, quelques renoncules, la bugle rampante, la saxifrage de Chine, l'agrostide traçante, l'élyme des sables en présentent des exemples familiers. Les cultivateurs emploient fréquemment les *stolons* pour multiplier les plantes qui en sont pourvues; on a remarqué toutefois que ce mode de propagation affaiblit la vitalité des plantes et diminue la production des fruits; c'est ce qu'on remarque dans les fraisiers propagés plusieurs fois de suite par ce moyen. Il est à remarquer que les plantes à *stolons* sont généralement recherchées par les animaux.

STOLON (Licinius), tribun du peuple à Rome en 376 av. J.-C. V. LICINIUS.

STOLONE s. f. (sto-lo-ne). Bot. Syn. de STOLON.

STOLONIFÈRE adj. (sto-lo-ni-fè-re — de *stolon*, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Se dit des plantes qui émettent des stolons : *La plupart des plantes* STOLONIFÈRES *ont des tiges ou des fruits très-recherchés par les animaux.*

STOLONOMIE s. f. (sto-lo-no-mî — du gr. *stolos*, flotte; *nomos*, règle). Art d'équiper les flottes. ‖ Vieux mot.

STOLTZ (Joseph-Alexis), médecin français, né à Andlau-au-Val (Bas-Rhin) en 1803. Son père, qui était officier de santé, le destina à la carrière médicale et l'envoya à Strasbourg, où il suivit les cours du collège, puis commença, dès l'âge de seize ans, l'étude de la médecine. Le jeune et laborieux étudiant devint rapidement aide de clinique, prosecteur d'anatomie, chef de clinique, et se fit recevoir docteur à vingt-trois ans. M. Stoltz s'adonna d'une façon toute particulière à l'obstétrique et à l'étude des maladies des femmes. Reçu agrégé en 1829, il devint, à la suite d'un concours en 1834, professeur d'obstétrique à Strasbourg, puis fut successivement président des jurys médicaux (1836-1848), directeur de l'école départementale d'accouchement (1846), doyen de la Faculté de Strasbourg. Il a été, en outre, membre du conseil municipal de cette ville et membre du conseil général du Bas-Rhin. Après l'annexion de l'Alsace à l'Allemagne (10 mai 1871), le docteur Stoltz voulut rester Français, et, lorsqu'en 1872 la Faculté établie à Strasbourg fut transférée à Nancy, il fut nommé doyen et professeur de cette Faculté. M. Stoltz a acquis la réputation d'un des plus célèbres accoucheurs de France. Il est associé de l'Académie de médecine de Paris, membre correspondant de la Société des na[illegible] sciences naturelles et médicales d'Heidelberg, d'Erlangen, de Bruxelles, etc., et officier de la Légion d'honneur. Outre un grand nombre d'articles, de mémoires et d'observations [illegible] et la *Gazette médicale* de Strasbourg et dans divers recueils de Paris, on lui doit : *Sur* [illegible]

STOLTZ [illegible]

Parc, à Bruxelles, dans la *Fille de Dominique* et les *Trois chapeaux*, parut ensuite à Amsterdam, dans *Tancredi, Otello, Il Barbiere*, puis à Anvers, dans Alice, de *Robert le Diable*. Engagée au théâtre de la Monnaie, à Bruxelles, elle y obtint, de 1835 à 1837, une série de succès qui la firent appeler à l'Opéra de Paris, sur la recommandation de Nourrit. Ses débuts eurent lieu le 25 août 1838 par le rôle de Rachel, dans la *Juive*, et se continuèrent dans Valentine, des *Huguenots*, et la donna Anna, de *Don Juan*. En 1840, elle créa le rôle de Léonor, de la *Favorite*, écrit spécialement pour sa voix de contralto et qui est resté son triomphe avec celui d'Odette, dans *Charles VI*, et la reine de Chypre, dans l'opéra de ce nom. Après avoir, de 1838 à 1847, figuré dans plusieurs reprises importantes et abordé quelques créations assez heureuses; après avoir joui pendant ces neuf années, auprès du directeur de l'Opéra, M. Pillet, d'une autorité sans partage et peut-être sans exemple, elle éprouva, à la première représentation de *Robert Bruce* (1er mai 1847), l'échec le plus imprévu pour elle. Depuis ces neuf ans, elle régnait à l'Opéra presque à la manière des sultanes favorites du sérail, mettant tout son art à éloigner ou à faire tomber ses rivales, ne souffrant pas qu'un seul talent éclipsât le sien, et ses façons d'agir lui avaient attiré bien des haines. Elles éclatèrent ce soir-là. *Robert Bruce* n'est qu'une traduction de la célèbre *Donna del Lago* de Rossini; au second acte, l'héroïne, Marie, oppressée par sa tristesse, se lève et commence le bel *O quante lacrime!* « A ce moment, raconte Th. Gautier, soit que l'émotion de chanter un air si célèbre troublât Mme Stoltz, soit qu'elle se ressentît encore de l'indisposition qui avait retardé la représentation de la pièce, sa voix se mit à baisser et descendit d'un quart de ton. Le public de Paris, qui est certes le plus doux et le plus poli de tous les publics, faisait [illegible] Mme Stoltz, à peine relevée d'une fluxion de poitrine, ne péchait que par excès de zèle, n'eût donné aucune marque de désapprobation et n'eût protesté que par un froid silence, si les romains ne fussent venus tout gâter par des applaudissements intempestifs. Quelques chut! adressés plutôt aux optimistes gagés qu'à la cantatrice provoquèrent, de la part de ceux-ci, de nouvelles salves de la plus bruyante impertinence; les chut! redoublèrent, des sifflets vinrent s'y mêler. Pendant ce temps, Mme Stoltz, pâle, hors d'elle-même, arpentait le théâtre avec des pas et des gestes convulsifs; elle paraissait vouloir quitter la scène. Quelques injures de la plus abjecte espèce lui avaient été, dit-on, jetées à bout portant de l'orchestre. Outrée de colère, elle dit, assez haut pour être entendue de toute la salle, tournée vers la loge directoriale : « Mais vous entendez bien qu'on m'insulte!... [illegible] se dirigeant vers la porte du fond, elle déchira son mouchoir dans un accès de rage silencieuse et en jeta violemment les morceaux par terre. La pièce continua néanmoins, mais au milieu d'une émotion facile à comprendre. » Mme Stoltz déclara qu'elle ne chanterait plus à l'Opéra et prit sa retraite après une seule représentation d'adieu, où elle joua la *Favorite*. La direction Pillet résigna en même temps son privilège en d'au[illegible] attachée à aucun théâtre. Engagée de loin en loin, pour quelques représentations seulement, sur les principales scènes de la pro[illegible] que exclusivement ce rôle de Léonor, qui [illegible] Délassements-Comiques; son intimité avec [illegible] quelques années. [illegible]

déjà cités, nous ajouterons : Ascanio, dans *Benvenuto Cellini ;* Marguerite, dans le *Lac des fées ;* Zilda, dans *Don Sébastien de Portugal ;* Estrella dans [illegible] ; [illegible] l'opéra de ce nom, etc.

STOLZE (Henri-Auguste [illegible]), inventeur de la méthode de sténographie qui porte son nom, né à [illegible], mort en 1867. Il était encore [illegible] lorsque la mort de son père le [illegible], en 1812, à se livrer à l'enseignement privé, et [illegible] de consacrer [illegible] pour compléter sa propre instruction. Un emploi qu'il obtint au bureau de la Société d'assurance contre l'incendie de Berlin [illegible] continua pas moins de donner des leçons et de travailler pour lui-même. Ces occupations [illegible] en plus chaque jour l'avantage que lui offrirait une manière d'écrire abrégée et rapide, et, à dater de 1820, il fit de la sténographie son occupation principale. C'est à lui que l'on doit l'introduction de l'étude de la sténographie dans les écoles et dans les universités de l'Allemagne et son emploi dans les écritures commerciales. Il fut chargé, en 1844 et 1845, par la Société polytechnique de Berlin, et en 1846 par le [illegible] de cette ville, de faire un cours sténographique pour les employés et pour les instituteurs et devint, en 1848, sténographe de la seconde Chambre de Berlin, puis directeur du bureau sténographique de la seconde Chambre prussienne, dont on vante l'organisation modèle. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Manuel théorique et pratique de sténographie allemande pour les écoles supérieures et pour l'enseignement sans maître* (Berlin, 1841, 2 parties, souvent réédité); *Cours complet de sténographie* (Berlin, 1852, [illegible]); *Manuel [illegible]* (Berlin, 18[illegible]; *Guide de sténographie* [illegible] (Berlin, 1867, 18e édit.).

Stolzenfels (mot à mot, en allemand, *rocher superbe*), célèbre château de Prusse, situé à peu de distance de Coblentz, sur un rocher à pic et boisé qui domine le Rhin d'une hauteur de 100 mètres. Construit au XIIIe siècle par l'archevêque de Trèves, Arnold d'Isenburg, il devint la résidence ordinaire des successeurs d'Arnold. L'un d'eux, nommé Werner, y entretint, de 1380 à 1418, des alchimistes qui, sans trouver la pierre philosophale, firent faire quelques progrès à la chimie. La princesse Isabelle, sœur de Henri III d'Angleterre, avait logé à Stolzenfels dès 1235. Démantelé en 1688 par les Français, le château n'était plus depuis longtemps qu'une ruine imposante, quand, en 1823, la ville de Coblentz, qui en était devenue propriétaire, l'offrit au prince royal, depuis roi sous le nom de Frédéric-Guillaume IV. Le prince l'accepta et chargea Schinkel de la restauration. Les travaux, commencés presque immédiatement, absorbèrent en moins de neuf années plus de 345,000 thalers. Frédéric-Guillaume vint loger à Stolzenfels dès 1842; mais la restauration ne fut achevée qu'en 1845. La même année, le vieux château reçut dans ses murs rajeunis la reine Victoria, le prince Albert, le roi et la reine des Belges et le grand-duc Frédéric d'Autriche. La restauration de Stolzenfels peut se comparer à celle de notre Pierrefonds. Sa décoration intérieure, inférieure peut-être en quelques détails, se rachète par un ensemble très-satisfaisant. Nous la décrirons brièvement.

Le rez-de-chaussée comprend quatre pièces principales : la chapelle gothique; la petite salle des Chevaliers, ornée de fresques semi-historiques, semi-allégoriques, ainsi décrites par M. Joanne : « La *Bravoure :* le roi Jean de Bohême, dit l'Aveugle, se fait tuer à la bataille de Crécy (27 août 1346); la *Fidélité :* Hermann de Siebeneicher se sacrifie pour sauver l'empereur Frédéric Barberousse que menaçaient des assassins gueldres; l'*Amour :* l'empereur Frédéric II reçoit sa fiancée Isabelle Plantagenet, sœur de Henri III; la *Musique :* Philippe de Souabe et son épouse Irène descendent le Rhin en bateau, entourés des plus fameux ménestrels de leur époque; la *Persévérance :* Godefroy de Bouillon suspend ses armes dans l'église du Saint-Sépulcre; la *Justice :* Rodolphe de Habsbourg établit la paix générale. » Cette salle, éclairée de fenêtres gothiques, est, en outre, ornée des portraits de saint Géréon, saint Georges, saint Maurice et saint Rheinhold. Après la petite salle, vient la salle des Chevaliers, longue de 16m,66, large de 10 mètres. Aménagée en musée historique, elle contient une collection de vieilles armures et la statue d'Arminius. Dans la petite salle d'armes, on conserve, entre autres curiosités, les épées de Napoléon, de Murat, de Kosciusko, de Tilly et de Blücher; un glaive du duc d'Albe, etc. A ces pièces, il faut joindre la cour-jardin et la salle des Arcades.

Le premier étage de Stolzenfels est occupé par les appartements royaux, éclairés par des fenêtres à vitraux et décorés de tableaux de prix, parmi lesquels il faut citer une excellente copie de Dombild de Cologne, par Backenkamp.

Trois tours principales flanquent Stolzenfels extérieurement : le Rauhethurm, la tour des Adjudants, la tour de la Vue. Cette dernière doit son nom au magnifique panorama dont on jouit de son sommet et qui embrasse à la fois la Marxburg, la chapelle blanche de Wernerswesen, le Kœnigsstuhl, Oberlahnstein, les ruines de Lohneck, Coblentz, Ehrenbreitstein, les hauteurs de Valendar. Une grande fresque extérieure, visible pour les voyageurs qui passent en bateau sous les murs de Stolzenfels, représente le comte palatin Rupert, élu empereur d'Allemagne sur le Kœnigsstuhl et venant visiter l'électeur de Trèves. Cette fresque, dans le style de l'époque où était en vogue ce genre de décoration extérieure, est du peintre Lasinsky.

STOMACACE s. f. (sto-ma-ka-se — gr. *stomakakê ;* de *stoma,* bouche, et de *kakos,* mauvais). Pathol. Ulcération fétide de la bouche. ‖ Nom donné quelquefois au scorbut.

— Encycl. V. STOMATITE GANGRENEUSE.

STOMACAL, ALE adj. (sto-ma-kal, a-le — du lat. *stomachus,* estomac). Qui appartient à l'estomac : *Le digestion* STOMACALE [illegible] *tion du côlon est ammoniacale.* (Raspail.)

— Qui est bon, salutaire à l'estomac : *Vins* STOMACAUX. *Poudre* STOMACALE. (Acad.)

STOMACHIQUE adj. (sto-ma-chi-ke — du lat. *stomachus,* estomac). Anat. Qui appartient à l'estomac : *Veines* STOMACHIQUES. ‖ Peu usité; on dit GASTRIQUE.

— Méd. Qui est bon pour l'estomac : *Elixir* STOMACHIQUE. *Les amers sont* STOMACHIQUES.

— Substantiv. Substance stomachique : *Le vin vieux est une substance* STOMACHIQUE.

STOMALGIE s. f. (sto-mal-jî — du gr. *stoma,* bouche; *algos,* douleur). Pathol. Douleur dans la bouche. ‖ Mot mal formé; il faudrait dire Stomatalgie. La même observation s'applique aux deux mots suivants.

STOMAPODE adj. (sto-ma-po-de — du gr. *stoma,* bouche; *pous, podos,* pied). Crust. Qui a ses pattes ou les organes natatoires voisins de la bouche ou même appliqués contre elle.

— s. m. pl. Ordre de crustacés nageurs, de la division des podophthalmes, comprenant les genres qui présentent le caractère indiqué ci-dessus : *Chez quelques* STOMAPODES, *l'abdomen est rudimentaire.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** L'ordre des *stomapodes* se compose entièrement de crustacés nageurs, dont le corps est allongé et dont la forme générale se rapproche beaucoup de celle des décapodes macroures. Les branchies sont abdominales et libres. Les appendices abdominaux sont très-développés. Les dimensions de la carapace varient beaucoup; la conformation de l'abdomen varie encore davantage, jusqu'à devenir quelquefois rudimentaire. Les antennes de la première paire de pattes sont assez longues et se terminent par deux ou trois filets pluri-articulés. Les antennes de la seconde paire sont très-variables. Chez la plupart des *stomapodes,* l'appareil buccal est assez simple et ne se compose que d'une lèvre supérieure, d'une paire de mandibules, d'une lèvre inférieure, d'une paire de pattes-mâchoires; souvent ces derniers organes manquent ou sont transformés en pattes natatoires. Les pattes sont au nombre de sept ou de huit paires et présentent toutes, le plus souvent, le même mode de conformation.

Les branchies des *stomapodes* présentent, le plus souvent, une structure assez compliquée. Au lieu d'être composées de lamelles et de filaments simples, elles sont formées de cylindres rangés parallèlement, donnant naissance à d'autres cylindres plus petits, lesquels, à leur tour, sont également frangés. Chez certains *stomapodes,* ces branchies sont réduites à un état rudimentaire, et chez d'autres on ne voit rien qui puisse être considéré comme un organe spécial de respiration. Il y a tout lieu de croire, dans ce cas, que c'est par la surface générale des téguments que cette fonction s'exerce. Chez les squilles, qui sont les *stomapodes* pour lesquels on a le mieux étudié le système circulatoire, le cœur, au lieu d'être à peu près quadrilatère et d'être situé vers le milieu du thorax, a la forme d'un long vaisseau cylindrique qui s'étend dans toute la longueur de l'abdomen. Les artères qui naissent de ce cœur tubulaire se distribuent aussi d'une manière particulière, et les principaux sinus veineux, au lieu d'être situés sous le thorax, occupent l'abdomen.

L'ordre des *stomapodes* est relativement peu nombreux, mais il renferme des crustacés qui diffèrent beaucoup entre eux, soit par la forme générale de leur corps, soit par [illegible] de leurs principaux organes. Ils forment trois familles désignées sous les noms de *cardioïdes, bicuirassés* et *unicuirassés.*

STOMARRHÈNE s. m. (sto-ma-rè-ne — du gr. *stoma,* bouche; *arrhên,* mâle). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des épacridées, tribu des styphéliées, comprenant deux espèces, qui croissent en Australie.

STOMATE s. m. (sto-ma-te — du gr. *stoma,* bouche, qui, d'après Eichhoff, représente le sanscrit *staumas,* parole, de la racine sanscrite *stu,* énoncer, proclamer, d'où aussi, selon lui, l'allemand *stimme,* bouche). Bot. Chacune des petites ouvertures qui se trouvent en grand nombre sur l'épiderme des végétaux et jouent le rôle d'organes respiratoires : *Les deux cellules en croissant qui forment le* STOMATE *renferment des grains de* [illegible] *tité.* (P. Duchartre.) *Les pétales sont dépour-*[illegible]

— [illegible] gastéropodes, dont l'espèce type habite la mer des Indes : *On ne connaît point encore l'animal de* [illegible] (H. [illegible])

— **Encycl.** Bot. Le rôle physiologique des *stomates* est d'une importance majeure pour la vie des plantes. Chacun d'eux consiste en une petite ouverture oblongue, nommée *ostiole,* que bordent deux cellules symétriques et arquées, dont la disposition rappelle assez bien celle des deux lèvres autour de la bouche. Relativement à la membrane épidermique, les *stomates* sont fréquemment au même niveau, de manière à être compris dans le plan de celle-ci. Ils peuvent exister sur toutes les parties des plantes qui sont entourées d'air ; mais c'est particulièrement sur les organes verts qu'on les voit en plus grande quantité, c'est-à-dire sur les feuilles, les tiges jeunes et peu consistantes, sur celles d'entre les parties de la fleur qui sont colorées de la même teinte. Les *stomates* correspondent, sur les feuilles, aux parties uniquement cellulaires, c'est-à-dire qu'ils se trouvent dans les espaces circonscrits par les nervures. Il en résulte qu'ils sont disséminés sans ordre dans les dicotylédons et disposés en files longitudinales dans les monocotylédons. Ces petits appareils se trouvent en nombre très-considérable sur les feuilles; on a calculé qu'une feuille de lilas d'une grandeur de quelques centimètres carrés contient plus de 700,000 *stomates.* La physiologie de ces appareils est très-peu connue. Cependant, d'après M. Mohl, les deux cellules stomatiques ouvrent largement l'ostiole quand elles se gonflent en absorbant de l'eau, le ferment au contraire quand elles s'affaissent plus ou moins en perdant le contenu.

STOMATELLE s. f. (sto-ma-tè-le — dimin. de *stomate*). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pectinibranches, de la famille des turbinacés, comprenant dix espèces, qui vivent dans les mers des pays chauds : *La* STOMATELLE *imbriquée se trouve près de l'île de Java.* (Dujardin.)

— **Encycl.** L'animal des *stomatelles* a le corps ovalaire et la tête distincte, munie d'un mufle assez saillant et surmontée de deux tentacules assez longs, portant à leur base des yeux pédiculés; en dessous de la tête sont des palmettes frangées; le pied est ovalaire, quelquefois muni d'un opercule corné et vertical à la partie postérieure du pied sur laquelle il s'applique. La coquille est orbiculaire ou oblongue, auriforme, imperforée, nacrée à l'intérieur ; l'ouverture est entière, ample, plus longue que large, à bord droit évasé, ouvert et dilaté. Les espèces peu nombreuses de ce genre vivent dans les mers des pays chauds. La *stomatelle imbriquée,* type du genre, atteint la longueur de 0m,04; on la trouve dans les parages de l'île de Java. La *stomatelle maculée* se rencontre à l'île de Vanikoro.

STOMATIQUE adj. (sto-ma-ti-ke — du gr. *stoma,* bouche). Méd. Se dit des médicaments employés dans les affections de la bouche : *Poudre* STOMATIQUE.

STOMATITE s. f. (sto-ma-ti-te — du gr. *sto-ma,* bouche). Pathol. Inflammation de la membrane muqueuse de la bouche.

— **Encycl.** La *stomatite* n'est pas une maladie toujours identique, et il y a lieu de la diviser en plusieurs espèces suivant les causes qui lui ont donné naissance, suivant les diverses lésions anatomiques qui la caractérisent et suivant les produits anomaux qu'elle détermine. La *stomatite,* spécifiée par ses causes, est simple ou mercurielle; spécifiée par les lésions anatomiques qu'elle amène et qui consistent dans une mortification des tissus ou dans des éruptions pustuleuses, elle est gangréneuse ou folliculeuse; spécifiée par les produits anomaux qu'elle détermine, elle est pseudo-membraneuse ou crémeuse. Etudions toutes ces espèces de *stomatite.*

— *Stomatite simple.* Cette affection est caractérisée par une rougeur plus ou moins vive, ponctuée ou disséminée par plaques sur différentes parties de la muqueuse de la bouche. Quand elle est bornée aux gencives, elle porte le nom de gingivite; si elle affecte la voûte palatine, on l'appelle palatite. Elle débute, en général, sans prodromes, spontanément ou à la suite de causes variées dont les plus communes sont : le travail de la dentition chez les enfants, la carie d'une ou de plusieurs dents, la malpropreté de la bouche, l'accumulation du tartre sur les dents, leur avulsion ou l'application récente d'un râtelier. Elle n'est pas rare chez les fumeurs, chez les personnes qui mangent gloutonnement des substances trop chaudes ou trop froides, et même chez celles qui font simplement usage d'une alimentation trop succulente. Elle peut aussi résulter d'un état général mal défini qu'on nomme vulgairement échauffement. La *stomatite* s'accompagne toujours de chaleur âcre et d'une légère salivation. Les symptômes s'exaspèrent par le passage de l'air froid, par la mastication et même par les simples mouvements de la langue. La cuisson est surtout vive quand, l'épithélium ayant été détruit, le derme papillaire se trouve à nu. La durée de cette maladie, toujours bénigne, n'excède jamais [illegible] grande facilité chez les individus prédisposés, ou lorsqu'elle est entretenue par une irritation locale permanente. Elle nécessite moins pour sa guérison un traitement actif que des soins hygiéniques convenables. Elle n'est d[illegible] chez les nouveau-nés, parce qu'elle empêche l'allaitement et nuit ainsi à la nutrition générale. Les malades qui en sont atteints s'abstiendront d'aliments échauffants, âcres, épicés; ils se nourriront pendant quelques jours de bouillies, de potages et d'autre substances molles, incapables de blesser la muqueuse buccale. Ils feront enfin usage de collutoires émollients et chercheront, par-dessus toutes choses, à supprimer la cause de leur *stomatite.*

— *Stomatite mercurielle.* C'est celle qui se développe consécutivement à l'absorption du mercure. L'emploi du calomel à doses fractionnées, les frictions avec l'onguent napolitain et la pommade citrine la produisent très-rapidement et sont quelquefois administrés dans ce but, car le ptyalisme mercuriel paraît avoir une action heureuse sur la marche de certaines maladies. Mais ces agents toxiques demandent, ainsi que les autres préparations hydrargyriques, à être surveillés minutieusement dans leurs redoutables effets. Au début, les malades éprouvent dans la bouche, outre la chaleur et la sécheresse inséparables des autres *stomatites,* une saveur métallique très-pénible. La sécrétion salivaire augmente dans des proportions énormes, telles qu'on a vu des malades en rendre par leur bouche constamment entr'ouverte plusieurs litres en vingt-quatre heures. En même temps, l'haleine prend une odeur fétide spéciale, qui permet de reconnaître la maladie à distance. Les gencives se tuméfient, ainsi que les ganglions sous-maxillaires et les glandes salivaires; les dents s'ébranlent, se déchaussent et laissent voir près de leur collet un liséré rougeâtre et violacé; les malades ne peuvent plus ni mâcher, ni avaler, ni parler; leur langue gonflée tend à sortir de leur bouche en avant et, en pesant en arrière sur l'épiglotte, à amener l'asphyxie. Quand le mal atteint ces proportions, l'appétit est nul, le malaise extrême et la fièvre violente. Si on ne le traite pas à temps et comme il faut, les dents tombent et les maxillaires se carient, tandis que les gencives s'en vont en putrilage. Les joues elles-mêmes peuvent se gangrener. Pareils désordres n'étaient pas rares autrefois, alors qu'on savait à peine manier les mercuriaux et qu'on jugeait inefficace tout traitement de la syphilis sans ptyalisme. De nos jours, les accidents sont exceptionnels et n'atteignent pour ainsi dire jamais cette gravité.

La *stomatite* mercurielle bénigne peut se terminer en quatre ou six jours; s'il en est autrement, elle dure au moins deux septénaires et peut se prolonger plusieurs mois. Elle est alors presque fatalement suivie de carie dentaire. Dès qu'apparaît le plus léger signe de ptyalisme chez les individus soumis au traitement hydrargyrique, il faut suspendre ce traitement, faire tenir les malades chaudement et à l'abri des variations atmosphériques. On leur touchera les gencives soit avec de l'alun en poudre (Velpeau), soit avec un pinceau imbibé d'acide chlorhydrique pur, soit avec un collutoire saturnin ou au borax. On y joindra des gargarismes au chlorate de potasse, et on administrera ce sel à l'intérieur à la dose quotidienne de 2, 4 et 6 grammes. Son efficacité, pour ainsi dire spécifique, a été constatée par de nombreux praticiens, et M. Ricord croit qu'il peut guérir la *stomatite* mercurielle, alors même qu'on continue l'usage des préparations hydrargyriques, ressource précieuse dans certains cas. On a souvent dit que la *stomatite* mercurielle ne venait qu'à la suite de l'abus du mercure. Ceci est une erreur; il n'est rien d'aussi variable que les quantités et les formes des préparations mercurielles qui peuvent amener la *stomatite.* La constitution ou plutôt l'idiosyncrasie du malade a une bien plus grande importance; cependant on a constaté que cet accident survient plus particulièrement lorsqu'on administre le mercure à doses fractionnées et lorsqu'on l'introduit dans l'économie par des frictions sur la peau.

— *Stomatite gangréneuse.* Cette maladie, encore appelée *stomacace* et caractérisée par la mortification des tissus, est presque exclusivement propre à l'enfance. Elle s'observe surtout chez les sujets de trois à dix ans, entassés dans les hôpitaux, débilités par la misère, les privations et les maladies antérieures, parmi lesquelles il faut placer, au premier rang, les fièvres éruptives graves et spécialement la rougeole. Elle débute en général dans l'épaisseur de la joue, par l'apparition d'un noyau de tissu induré; la muqueuse s'ulcère, s'œdématie, prend une teinte grisâtre ou violacée à ce niveau et ne tarde pas à tomber en gangrène. La plaie ainsi formée [illegible] une sanie fétide, s'entoure d'une aréole inflammatoire de mauvaise nature et tend à s'agrandir dans toutes les directions, jusqu'au point de perforer et de détruire les joues. Dans les cas les plus

graves, les dents se carient, les os maxillaires se nécrosent et la bouche tout entière s'enflamme. On voit en même temps survenir de la fièvre, de la prostration, de l'inappétence, des vomissements et enfin une diarrhée colliquative qui achève d'épuiser les forces des malades. Ceux-ci finissent par succomber, à la suite de complications variées, du dixième au vingtième jour de leur affection. Cependant la guérison peut encore avoir lieu. On voit alors la gangrène se limiter, les eschares se détacher et la plaie se fermer lentement, en laissant après elle d'affreuses cicatrices. Le meilleur traitement consiste à soustraire de bonne heure les malades à l'action déplorable des conditions hygiéniques qui ont favorisé chez eux le développement de cette *stomatite*. On les soutiendra par un régime tonique et, si les accidents marchent avec une rapidité inquiétante, le chirurgien cautérisera, sans perdre de temps, les plaies ulcéreuses avec le fer rouge, afin de changer, s'il est possible, leur mode de vitalité.

— *Stomatite folliculeuse*. Elle est caractérisée par l'éruption, dans la bouche, de petites vésicules transparentes ou d'un gris de perle qui prennent, au bout de quelques heures, l'aspect pustuleux, se transforment, dès le deuxième ou le troisième jour, en ulcérations douloureuses, dont la cicatrisation se fait quelquefois attendre pendant un ou deux septénaires, mais qui ne laissent d'autres traces qu'une petite tache rouge qui disparaît promptement. [illegible] On la nomme encore *stomatite aphtheuse*. V. APHTHE.

— *Stomatite pseudo-membraneuse*, appelée encore [illegible] *couenneuse* ou *diphthéritique*. Elle débute par de petites plaques grisâtres, irrégulières, formées d'un [illegible]. Elle se borne presque toujours à un seul côté de la bouche et a son siége de prédilection sur les gencives et dans le repli gingivo-buccal. Dans ces endroits, la muqueuse est rouge, gorgée de sang et enflammée, mais elle n'est pas toujours ulcérée. Ordinairement, il n'y a d'autre symptôme général qu'un peu de malaise, ce qui s'explique par le ptyalisme, la douleur locale et la tuméfaction des ganglions sous-maxillaires. Comme dans toutes les autres *stomatites*, on note la fétidité de l'haleine et de la difficulté à accomplir tous les actes qui exigent des mouvements de la langue et des lèvres. Les fausses membranes qui donnent à la maladie son caractère particulier peuvent s'infiltrer de sang, s'épaissir, tomber et se renouveler sur place, ou bien disparaître de bonne heure sans retour. La cautérisation avec le nitrate d'argent et avec l'acide chlorhydrique paraît être le meilleur moyen de traitement. On joindra à cette médication topique des collutoires détersifs, astringents, avec le borax et l'alun, tandis qu'on administrera le chlorate de potasse à l'intérieur. Disons en terminant que c'est surtout chez les enfants de cinq à six ans qu'on observe cette *stomatite*. Elle affecte principalement les sujets débilités, et quand elle sévit épidémiquement par le fait de l'humidité et [illegible], ainsi que cela arrive surtout dans les hôpitaux consacrés à l'enfance et [illegible], elle devient [illegible] contagion, ce qui [illegible] de mesures prophylactiques faciles à deviner.

— *Stomatite crémeuse*. [illegible] l'exsudation, sur la membrane muqueuse de la bouche, d'un produit tout particulier, consistant en petites concrétions blanchâtres, [illegible] un cryptogame, [illegible] (*Oidium albicans*), [illegible] qu'accidentel et n'entre point dans les causes de la maladie. C'est cette *stomatite* qui est surtout connue sous le nom [illegible] l'a appelée aussi muguet [illegible]. V. MUGUET.

STOMATO-GASTRIQUE [illegible]

STOMATOPLASTIE [illegible] bouche.

STOMATOPLATYPODES [illegible]

STOMATOPTÉROPHORES [illegible]

STOMATORRHAGIE [illegible] Pathol. Écoulement [illegible]

STOMATORRHAGIQUE [illegible] rapport à la stomatorrhagie.

STOMATOSCOPE s. m. [illegible] — du gr. *stoma*, bouche, *skopéô*, je vois). Méd. Instrument qui tient la bouche ouverte et permet de l'examiner ou d'y pratiquer quelque opération.

STOMBE s. m. (ston-be — du gr. *stombos*, tumulte [illegible]). Erpét. Genre de batraciens anoures, formé aux dépens des crapauds, et réuni par plusieurs auteurs au genre cératophrys.

STOMIAS s. m. (sto-mi-ass — mot gr. qui signif. *qui a une grande bouche*). Ichthyol. Section du genre brochet : *Risso a trouvé deux espèces de* STOMIAS *dans la Méditerranée*. (É. Baudement.)

STOMIDE s. m. (sto-mi-de — du gr. *stoma*, bouche). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des simplicimanes, comprenant deux espèces, qui habitent l'Europe.

STOMOBLÉPHARÉ, ÉE adj. (sto-mo-blé-fa-re — du gr. *stoma*, bouche; *blépharon*, paupière). Infus. Qui a la bouche entourée de cils.

— s. m. pl. Groupe d'animaux infusoires microscopiques, comprenant les familles des urcéolariées et des thikidées.

STOMOBRACHION s. m. (sto-mo-bra-ki-on — du gr. *stoma*, bouche; *brachion*, bras). Acal. Genre d'acalèphes médusaires, de la famille des équorides, dont l'espèce type vit dans les parages des îles Malouines.

STOMOBRACHIOTE s. m. (sto-mo-bra-ki-o-te). Acal. V. STOMOBRACHION.

STOMOCÉPHALE adj. (sto-mo-sé-fa-le — du gr. *stoma*, bouche; *képhalê*, tête). Tératol. Se dit d'un monstre ayant un seul œil ou deux yeux contigus et un nez prolongé en forme de trompe.

STOMOCÉPHALIE s. f. (sto-mo-sé-fa-lî — rad. *stomocéphale*). Tératol. Conformation des stomocéphales.

STOMODE s. m. [illegible] Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des cyclomides, comprenant trois espèces, qui habitent le midi de l'Europe.

STOMO-GASTRIQUE adj. (sto-mo-ga-stri-ke — du gr. *stoma*, bouche; *gastêr*, ventre). Anat. [illegible] appelée aussi ARTÈRE CORONAIRE *stomachique*.

STOMOPNEUSTE s. m. (sto-mo-pneu-ste — du gr. *stoma*, bouche; *pneustês*, qui respire). [illegible] Genre de [illegible], formé aux dépens de [illegible].

STOMOTÈQUE s. m. (sto-mo-tè-ke). Bot. Genre de [illegible], de la famille des borraginées, dont l'espèce type croît au Cap de Bonne-Espérance.

STOMOX s. m. (sto-mokss). Entom. Syn. de STOMOXE : *Le* STOMOX *est à proprement parler la mouche d'automne*. (V. de Bomare.)

STOMOXE s. m. (sto-mo-kse — du gr. *stoma*, bouche; *oxus*, aigu). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu [illegible] *Les* STOMOXES [illegible]. (E. Desmarest.) [illegible] *vent le* STOMOXE *piquant avec la mouche ordinaire*. (H. Lucas.) *Les* STOMOXES [illegible]. (Bory) [illegible] STOMOX.

— Encycl. Le genre *stomoxe*, créé par Geoffroy en 1764, [illegible] soient vulgairement confondus avec les mouches [illegible] lement. Ils se distinguent par les nervures [illegible] plus écartées et leurs trompes se dirigent en avant.

Ces insectes incommodes, que l'on rencontre [illegible] instants, en causant au patient une douleur assez vive. Les animaux domestiques sont leurs victimes, malgré l'épaisseur de leur [illegible] mente; les douleurs que causent leurs piqûres [illegible] marques, parce que les *stomoxes* s'acharnent [illegible]

2° Le *stomoxe piquant*, insecte long de 3 lignes; sa tête est d'un blanc argenté, sa trompe noire, plus longue que la tête; son corselet gris, avec des lignes et des taches brunâtres; son abdomen est gris, avec six taches rondes et brunes; ses ailes sont blanches et ses pattes noires. C'est le *stomoxe* le plus commun dans nos climats; c'est aussi le plus incommode.

Il existe une dizaine d'autres sortes de *stomoxes*, répandues sous toutes les latitudes. On en rencontre jusqu'au nord de la Suède; mais leur race dégénère graduellement en montant vers le Nord et ils finissent par n'avoir plus guère que 1 ligne de longueur; il en est de même des *stomoxes* qui vivent dans les pays montagneux, tels que la Suisse.

STOMPHACE s. m. (ston-fa-se — du gr. *stomphos*, enflure). Entom. Syn. de CODOCÈRE.

STONE s. m. (stô-ne — mot angl. qui signif. *pierre*). Métrol. Poids anglais de 14 livres, dont on se sert dans la langue du turf.

— Chem. de fer. Nom donné, dans les premiers temps des chemins de fer, aux dés de pierre sur lesquels on faisait quelquefois porter les coussinets des rails, au lieu de les placer sur des traverses.

STONE (Nicolas), sculpteur et architecte anglais, né Woodbury (Exeter) en 1586, mort en 1647. Il étudia à Londres sous J. James, puis en Hollande sous Pierre van Keyser, architecte d'Amsterdam, dont il épousa la fille. De retour à Londres, il travailla à des palais et à des églises et acquit surtout de la renommée par ses tombeaux. En 1616, il fut appelé à Edimbourg pour y orner la chapelle royale et, en 1619, à Whitehall pour y orner le banquetinghouse. Il fut nommé ensuite par Charles Ier architecte et sculpteur de la cour.

STONE (Nicolas), fils du précédent, mort en 1647. Il étudia la sculpture en Italie, fit une étude approfondie des chefs-d'œuvre de l'antiquité et en fit des copies en terre cuite qui furent très-admirées. On cite surtout parmi ces copies celle du *Laocoon* et celle du groupe *Apollon et Daphné*, de la villa Borghese. Stone cultiva aussi le dessin et fit un ouvrage avec des planches représentant les églises et autres monuments les plus remarquables d'Italie. Il revint, en 1642, en Angleterre et y mourut cinq ans plus tard.

STONE (Henry), peintre anglais, né à Woodbury (Exeter), mort à Londres vers 1653. Il étudia en Italie et passa ensuite trente-sept années en France et en Hollande. Il commença par se livrer à la sculpture; mais il abandonna ensuite cet art pour la peinture, dans laquelle il se fit un certain renom. Il a fait un grand nombre de copies d'après des maîtres italiens et, plus tard, d'après Van Dyck, qu'il imita avec un grand talent. Plusieurs des copies de tableaux de Van Dyck, par Stone, qui se trouvent dans les galeries anglaises, approchent, dit-on, beaucoup des originaux. On doit à Stone un ouvrage intitulé : *The Third part of the art of painting, taken out of the [illegible]*.

STONE (Edmond), géomètre écossais, né vers la fin du XVIIe siècle. Il était fils d'un jardinier du duc d'Argyle. Comme tous les hommes de génie, il triompha des difficultés qui s'opposaient à ses goûts pour l'étude des mathématiques. Il commença à apprendre, sans le secours d'aucun maître, le latin, le français et les éléments de la science vers laquelle le portaient ses penchants. Le duc d'Argyle, ayant surpris entre ses mains un ouvrage de Newton, s'empressa de lui donner des maîtres, sous lesquels il fit de rapides progrès. [illegible] royale. [illegible] obligé, pour vivre, de donner des leçons et [illegible] put soutenir la réputation que lui avaient mérité [illegible] membres de la Société royale et mourut dans la misère en 1768. Outre quelques mémoires, [illegible]

STONE (John-Hurford), imprimeur anglais [illegible]

STONE (William Leete), [illegible] né à New-[illegible], l'État de New-York, en 1792, mort à Saratoga le 15 avril 1844. A l'âge de dix-sept ans, il entra dans la rédaction d'un journal de Cooperstown, ville où il apprenait le commerce de la librairie. En 1813, il devint l'éditeur du *Herkimer American*. Il publia ensuite des journaux politiques à Hudson, à Albany et à Hartford. En 1821, il devint l'un des propriétaires du journal *Commercial Advertiser* de New-York. Il fit paraître en 1836 un opuscule satirique, intitulé : *Ups and downs in the life of a distressed gentleman* (1836), qui eut un grand succès. On a encore de Stone les ouvrages suivants : *Letters on masonry and anti-masonry* (New-York, 18[illegible]; *[illegible]* (1841), 2 vol.; *Matthias and his impostures* (18[illegible]); *Life and times of Red Jacket* (18[illegible]); *The Poetry and history of Wyoming* (1841); *Uncas and Miantonomoh* (1842).

Stonehenge. On désigne sous ce nom une sorte de monument druidique gigantesque situé à dix milles de Salisbury (Angleterre). Les mots : monument druidique, ne sont ici employés par nous que sous toutes réserves; il est, en effet, à peu près impossible de préciser l'origine et l'histoire de Stonehenge, et les nombreux travaux archéologiques écrits sur cette question ne l'ont pas éclairée. Quelques savants en attribuent l'origine aux Romains, d'autres aux Danois, mais la majorité aux druides. Quoi qu'il en soit, Stonehenge est une des plus curieuses constructions antiques qui existent, et la France ne peut rien lui opposer d'analogue. « Il consiste, dit M. Esquiros, en deux cercles qui renferment deux ovales, formant le sanctuaire au centre duquel est une pierre qui passe à tort ou à raison pour avoir supporté le feu sacré. Le grand cercle se composait à l'origine de trente pierres, dont il ne reste plus que dix-sept. Les énormes blocs, debout et s'élevant à une hauteur de 6 à 7 mètres, supportent d'autres pierres couchées dans une position horizontale et fixées par des tenons et des mortaises. Ce cercle mesure 100 mètres environ de diamètre; dans l'intérieur est un second cercle, composé de pierres plus régulières et beaucoup moins grosses. En dehors de ces cercles sont dispersés de distance en distance des blocs d'un volume considérable; l'un d'eux a jusqu'à 8 mètres de circonférence. Le nombre total des pierres est d'environ 180. » Nous n'essayerons pas, après tant d'illustres devanciers dont les recherches ont été infructueuses, de dissiper les doutes qui règnent sur l'origine de ce monument. Tout au plus, à notre avis et d'après les dessins que nous en avons sous les yeux, peut-on hardiment affirmer que Stonehenge a servi jadis de temple. Mais à quelle religion? Voilà ce qu'il est impossible de fixer, d'autant plus que le temps, joint à l'incurie des hommes, a fini par effacer peu à peu les anciennes lignes marquant les divisions du lieu sacré. Les énormes pierres ont seules résisté et raillent de leur hauteur les machines qu'a inventées l'industrie moderne et dont ceux qui les ont élevées se [illegible]

STONEWALL (Jackson), général américain, né dans la Virginie occidentale en janvier 1824, tué à la bataille de Chancellorsville en 1863. Il fit ses études à l'école de West-Point, servit dans l'armée fédérale pendant la guerre [illegible] Lexington (Virginie). Lors de l'explosion de la guerre de la sécession, il prit parti pour le Sud, [illegible] Winchester, livra bataille à Crosskey, autre général fédéral, et défit entièrement un trois[illegible] bataille livrée par les fédéraux au général Pope et périt à celle de Chancellors-ville, [illegible] service d'une cause meilleure.

STONHOUSE [illegible] decine à Coventry, puis à Northampton, où il [illegible] déiste. Il publia même contre la religion révélée une brochure qui eut trois éditions. [illegible] répandus dans le peuple et dont la plupart [illegible]

STONITE [illegible]

STOOP [illegible]

STOOP [illegible]

dents de ce voyage. Les tableaux de Stoop se trouvent pour la plupart dans les galeries de Cologne, de Berlin, de Dresde et de Munich et dans la cathédrale d'Halberstadt. Parmi ses gravures, on cite douze *Chevaux*, huit *Vues de Lisbonne* et vingt-quatre *Folies d'Espagne*.

STOP s. m. (stopp). Métrol. Mesure de capacité usitée en Hollande et valant 2lit,425.

STOP interj. (stopp — mot anglais qui signifie proprement *arrête*. C'est l'impératif du verbe *stop*, arrêter, qui appartient à la même famille que l'allemand *stopfen*, fixer, établir, ancien haut allemand *staft*, moyen haut allemand *stafen*, *stapfen*; le grec *sterbô*, *stephô*, *stuphô*, j'établis, je fixe, le latin *stipo* et le lithuanien *statinti*, russe *stavlu*, même sens, correspondent aux formes germaniques. La racine commune est le sanscrit *stabh* ou *stambh*, fixer, établir). Manège. Cri que pousse le cavalier pour arrêter son cheval.

— Mar. Cri qu'on pousse pour ordonner au mécanicien d'un bateau à vapeur d'arrêter la machine, ou pour prévenir celui qui jette le loch que le sable est passé.

STOPFORD (Robert), amiral anglais, né le 4 février 1768, mort le 25 juin 1847. Il entra dans la marine en 1779, se fit remarquer dans la campagne maritime de 1782 contre la France et dans les principales campagnes navales de l'époque de la Révolution et de l'Empire et parvint au grade de vice-amiral. En 1811, il dirigea les opérations qui amenèrent la prise de Java et fut nommé amiral. Il revint en Angleterre en 1813. Élevé à un grade supérieur en 1825, il eut ensuite le commandement de Portsmouth pendant trois ans. En 1837, il fut nommé commandant en chef de la station navale dans la Méditerranée. En 1840, il dirigea le bombardement de Saint-Jean-d'Acre.

STOPPER ou **STOPER** v. n. ou intr. (sto-pé — angl. *to stop*, même sens). Arrêter, dans le langage des marins, des mécaniciens et des habitués des courses de chevaux.

STOPPEUR s. m. (sto-peur — rad. *stopper*). Mar. Appareil servant à arrêter subitement une manœuvre en mouvement.

STOPY s. m. (sto-pi). Métrol. Mesure linéaire de Pologne, valant 0m,002068.

STOQUER v. a. ou tr. (sto-ke). Techn. Régler le feu de : STOQUER *le fourneau d'une raffinerie.*

STOQUEUR s. m. (sto-keur — rad. *stoquer*). Techn. Verge de fer dont on se sert pour stoquer.

STOR s. m. (stor — du lat. *sturio*, esturgeon). Ichthyol. Nom vulgaire de l'esturgeon commun. ‖ On écrit aussi STORE.

STORA, port de la Méditerranée, à 3 kilom. N.-O. de Philippeville, dont il est l'annexe; 483 hab. européens, 205 indigènes. Église, école communale; commandement de la marine; capitainerie de santé. L'administration civile est confiée à un adjoint qui fait fonction d'officier de l'état civil.

Stora offre à la navigation un port spacieux et fermé à tous les vents; mais l'entrée en est difficile par les gros temps. Au dire de tous les marins qui fréquentent ces parages, il serait aisé de remédier à cet inconvénient. Aussi ont-ils vu avec peine dépenser inutilement des sommes considérables pour la construction d'un bassin à Philippeville. Pour ces hommes du métier, Philippeville poursuit la réalisation d'un rêve impossible, et elle eût été mieux avisée en créant dans sa rade même, à Stora, un port sûr qui serait forcément devenu, au détriment de Bône, le lieu de débarquement ou d'embarquement de toutes les marchandises importées ou exportées.

Stora, limité d'un côté par la mer, de l'autre par les talus à pic de la montagne, ne peut vivre que par l'industrie; aussi ses habitants sont-ils sans exception pêcheurs ou bateliers. Des chalands par mer et le roulage par terre transportent à Philippeville les marchandises débarquées à Stora, et *vice versa*.

STORACE (Étienne), compositeur anglais, né à Londres en 1763, mort dans la même ville en 1794 ou 1796. Après avoir appris de son père les éléments de l'art musical, il alla terminer ses études en Italie et, à son retour à Londres, se trouvant sans ressource, il peignit des portraits pendant quelque temps. Attaché au théâtre de Drury-Lane comme compositeur, grâce à l'appui du chanteur Kelly, il débuta brillamment et se serait fait une solide réputation si la mort ne l'eût enlevé à la fleur de l'âge. Storace était surtout remarquable dans les morceaux d'ensemble et dans les finales. Ses principales partitions sont : le *Docteur et l'apothicaire*, la *Tour enchantée*, *Point de chanson, point de souper*, le *Siège de Belgrade*, l'*Ami de Trop-heureux*, les *Pirates*, *Didon*, le *Père*, *Charmant*, *Lodoiska*, la *Grand'mère*, *Mahomet*, le *Coffre de fer*.

STORAX s. m. (sto-rakss). V. STYRAX.

STORCH (Nicolas), en latin **Pelargus** (cigogne, traduction de son nom allemand), un des chefs de la secte des anabaptistes, né à Stolberg (Saxe) vers la fin du XVe siècle, mort à Munich en 1530. C'était un marchand drapier qui, de concert avec Muncer et Cellarius, fonda la secte des anabaptistes. Il tira de la doctrine de Luther des conséquences que celui-ci se hâta de désavouer, prescrivit un deuxième baptême, défendit la lecture des Pères et des actes des conciles et proclama la liberté de conscience la plus absolue. Ce fut à Zwickau qu'il commença à jeter les fondements de la secte des nouveaux prophètes, comme il l'appela d'abord. Ses prédications l'ayant fait chasser de Zwickau, il se rendit, en 1521, à Wittemberg, où Melanchthon l'accueillit favorablement; mais ses doctrines ayant causé une certaine perturbation parmi les étudiants, Luther obtint de l'électeur de Saxe son bannissement. Storch parcourut alors avec Muncer la Souabe et la Franconie, prêchant, en même temps que la liberté religieuse et la réforme politique, l'égalité sociale. Après la défaite des paysans soulevés par Muncer, Storch erra à travers l'Allemagne, la Silésie, la Pologne (1527), toujours poursuivi, mais gagnant à ses opinions un grand nombre de sectateurs. Il jeta les fondements de la secte des Frères moraves et donna à l'anabaptisme le caractère qu'il a conservé jusqu'à nos jours. En quittant la Pologne, il gagna la Bavière, où il termina sa vie, après avoir quelque peu modifié sa doctrine. N'ayant que peu d'instruction, il avait néanmoins beaucoup d'action sur le peuple, à qui il faisait facilement comprendre ses idées. C'était un homme doux, insinuant, mais doué d'une âme ardente et d'un remarquable esprit de prosélytisme.

STORCH (Jean), médecin allemand, né à Ruhla, près d'Eisenach, le 2 février 1681, mort à Gotha le 9 janvier 1751. Il commença ses études médicales à Eisenach et alla, en 1698, les continuer à Iéna. Promu, en 1701, à la licence à l'université d'Erfurt, il tenta, mais sans succès, la pratique à Ordruf et à Weimar, fit quelques voyages scientifiques et se fixa, en 1708, à Eisenach. Reçu docteur en 1718, puis nommé inspecteur des pharmacies et médecin pensionné d'Eisenach en 1720, il devint plus tard médecin de la cour. En 1742, il quitta Eisenach pour aller se fixer à Gotha, où il fut médecin pensionné de la ville et du canton et médecin de la garnison. Praticien très-répandu, Storch était en même temps écrivain laborieux. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons principalement : *De phthisi pulmonali* (Erfurt, 1703, in-4o); *De revulsione et remediis revellentibus* (Erfurt, 1743, in-4o).

STORCH (Louis), littérateur allemand, né à Ruhla, dans la forêt de Thuringe, en 1803. Les malheurs qui l'assaillirent dès l'enfance exercèrent sur son génie poétique une influence aussi bizarre que profonde. Il était primitivement destiné à la carrière du commerce; mais, par suite de diverses aventures, se trouvant à l'âge de seize ans sans aucune instruction, il entra dans les classes inférieures du gymnase de Gotha. Le sort ne cessa pas de s'acharner après lui. Tour à tour étudiant en théologie et en philologie, écrivain aux gages des libraires, libraire lui-même, directeur d'école, agriculteur, il ne réussit en rien et se vit même, en 1848, expulsé sans motif de Leipzig, où l'avait fait venir, l'année précédente, le libraire Ernest Keil. Depuis 1866, il réside, comme pensionnaire de la Société de Schiller, au village de Kreuzwertheim-sur-le-Mein. Comme littérateur, Storch ne manque pas de mérite, mais son talent n'est jamais arrivé à un développement complet. Parmi ses nombreux écrits, les ouvrages historiques ont le plus de valeur. Nous citerons, entre autres, les suivants : *Kunz de Kaufungen* (Leipzig, 1827, 3 vol.); *l'Esclave libre* (Leipzig, 1830, 3 vol.); *Max d'Eigl* (Leipzig, 1844, 3 vol.); *Un tisserand allemand* (Leipzig, 1846-1849, 3 vol); les *Hommes d'hier* (Leipzig, 1853, 3 vol.); la *Reine* (Leipzig, 1858, 4 vol.), etc. Le recueil de ses *Poésies* (Leipzig, 1854) renferme un grand nombre de pièces lyriques remarquables. Enfin sa *Chronique de Thuringe* (Gotha, 1841-1843) et son *Livre d'excursion dans la forêt de Thuringe* (Leipzig, 1851, 2e édit.) attestent le profond amour qu'il avait pour son pays natal.

STORCH (Frédéric-Louis), peintre danois, né à Copenhague en 1805. Il étudia d'abord la théologie et, à partir de 1831, se consacra à la peinture. Il entreprit des voyages en Allemagne en 1833 et resta jusqu'en 1836 à Dresde et à Munich. Il revint ensuite dans sa patrie. Il a peint surtout des sujets empruntés à la mythologie du Nord ou à la mythologie classique. On cite, parmi ses tableaux : la *Danse des elfes*, la *Prise d'une ondine*, le *Sommeil de Psyché emportée au ciel par un génie nocturne*, *Vénus ornée par les Grâces et par les Amours*, *Jeunes filles au bord d'un puits*.

STORE s. m. (sto-re — du lat. *storea*, couverture tressée, natte faite de jonc ou de corde, probablement de la racine sanscrite *star*, proprement étendre, puis entrelacer, tresser. Cette racine est restée dans le grec *storeô*, *strônnumi*, étendre, le latin *sternere*, même sens, *struere*, construire; le gothique *straujan*, anglo-saxon *streowian*, allemand *strauen*, anglais *to strew*, étendre; l'ancien slave *po-stlati*, *po-stilati*, *strieti*, même sens, *u-stroiti*, préparer, russe *stroiti*, bâtir, construire, arranger). Sorte de rideau qui se baisse et se lève, au lieu de se tirer comme les rideaux ordinaires : *Mettre des* STORES *à ses fenêtres. Baisser les* STORES *de la voiture. Le soleil était ardent et, pour m'en garantir ainsi que de la poussière, j'avais baissé les* STORES *de ma berline.* (Scribe.) ‖ Tuyau de fer-blanc sur lequel s'enroule un store d'étoffe.

— Ichthyol. V. STOR.

— **Encycl.** Les *stores* nous sont venus de l'Orient par l'Italie, où ils sont restés et resteront probablement toujours en usage. Les civilisations orientales primitives, qui ignoraient la fabrication du verre, se servaient du *store*, beaucoup plus propre d'ailleurs à leur climat que ne l'aurait été le verre de vitre, parce qu'en préservant des rayons lumineux il laisse pénétrer l'air.

Ce furent d'abord des nattes de paille fine tissée, formant un canevas plus ou moins serré, et tel est encore le *store* usité dans l'Inde, dans la Chine et dans d'autres parties de l'Orient; puis vinrent les étoffes de poil de chèvre et de lin, dont on fit un pare-soleil qu'on suspendait par les deux coins du haut à deux crochets ou deux anneaux et qu'on laissait flotter ou qu'on tendait à deux bâtons posés obliquement, ce qui permettait à une plus grande quantité d'air de pénétrer, tout en donnant autant d'ombre. On trouva ensuite des systèmes qui permettaient pour enrouler ces *stores*, les dérouler à volonté et leur donner l'inclinaison désirée. En Italie surtout ces systèmes ont reçu d'heureuses modifications et fonctionnent très-bien; aussi les *stores* de coutil rayé qu'on nomme *stores à l'italienne* y sont-ils d'un usage à peu près général. En Espagne, où la chaleur est plus grande encore peut-être, les *stores* sont faits avec des lames de bois, peintes et reliées les unes aux autres par des rubans de fil; on les nomme *jalousies*. Un autre genre de jalousies, dont les lames sont plus fortes et fixes, assemblées dans un châssis de bois, s'appelle *persienne;* mais c'est là un ouvrage de menuiserie, dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

Les *stores* proprement dits se divisent en trois espèces : les *stores* ordinaires ou *stores* de calicot ou de mousseline, les *stores à l'italienne* ou *bannes* et les *stores* de bois ou *stores chinois*. Les *stores* à l'italienne, peu usités en France, si ce n'est pour les devantures de boutique, où ils prennent le nom de bannes, mais employés en Orient et dans le midi de l'Europe, sont d'un effet très-élégant et très-décoratif; ils sont faits en coutil de fil, ordinairement écru, rayé de bandes rouges un peu larges; ils s'enroulent, au moyen d'une petite manivelle mobile et d'une petite poulie, sur une tringle de bois terminée à l'une de ses extrémités par une poulie semblable à la première avec laquelle elle est reliée par un cordon. Deux autres tringles, attachées de chaque côté de la baie par un bout, et par l'autre à chaque côté du *store*, le maintiennent, quand il se déroule, dans une inclinaison déterminée, qui en forme une sorte d'auvent de toile, lequel permet à l'air d'entrer dans l'appartement et abrite les habitants contre les rayons du soleil. En France, on n'emploie guère ces sortes de *stores* que dans les magasins, pour préserver les marchandises du soleil ou de la pluie quand les étalages sont faits au dehors; ils permettent au public d'examiner les objets exposés sans avoir à redouter le soleil ou la pluie.

Les *stores* les plus communément usités en France sont les *stores* peints; ils sont en calicot, posés à l'intérieur, glissant contre les fenêtres et servant, en quelque sorte, de rideaux convenablement opaques. On les emploie assez souvent en tenant les fenêtres ouvertes, et comme ces *stores* sont maintenus au bas par une tringle de gros fil de fer percé, à chaque bout, d'un trou dans lequel passe un cordon conducteur, il n'y a pas à craindre que le *store* flotte au vent; il remplit, de cette manière, l'office des *stores* à l'italienne, laissant pénétrer l'air et préservant du soleil. Jusqu'à présent ces *stores*, qui furent de mode sous Louis XV, étaient en calicot ou en mousseline forte; mais depuis quelques années la fabrication des *stores* chinois en lanières de bois, d'écorce ou de jonc tissées a fait une concurrence sérieuse aux *stores* de calicot. Ces *stores* de bois, moins transparents, donnent plus d'ombre que les autres, ce qui est souvent un inconvénient, sont aussi plus solides et d'une durée plus longue. Quant à l'élégance et à l'effet décoratif, comme ce sont choses qui dépendent presque entièrement des ouvriers ou des artistes qui les façonnent et qui sont chargés de leur ornementation, les deux systèmes se valent.

On place aussi des *stores* aux portières des voitures; ceux-là se manœuvrent à l'aide d'un ressort que l'on bande lorsqu'on abaisse le *store* et que l'on détend lorsqu'on le remonte; à cet effet, un petit bouton d'encliquetage, que l'on déclanche, permet d'opérer l'abaissement en tirant le *store* par sa partie inférieure, et le relèvement en abandonnant le *store* à lui-même. On utilise ce genre de *store*, sous le nom d'*écran*, pour s'abriter la figure contre les rayons trop ardents d'un foyer de cheminée; il devient alors un objet de luxe, que l'on établit généralement en soie.

La peinture sur *store*, comme celle qu'on applique sur les écrans et autres objets faits d'étoffes qui doivent être vues dans leur transparence, mérite quelques explications. C'est une espèce d'aquarelle en grand ou de lavis à l'essence. La palette du peintre de *stores*, étant limitée aux couleurs transparentes, est très-restreinte; elle se compose de la laque jaune, de la terre de Sienne naturelle, de l'ocre jaune, du jaune de chrome (encore faut-il en user avec ménagement pour ne point rendre les tons opaques), du brun rouge, de la laque carminée, de la terre de Cassel, du noir d'ivoire, du vert-de-gris, du bleu d'outremer et du bleu minéral; le blanc est formé par l'étoffe que l'on réserve, comme à l'aquarelle. Avant de peindre, il faut tendre le calicot et l'encoller; à cet effet, on y surfile sur le bord des bandes de toile, puis, passant des ficelles entre les points d'espace en espace, on les attache à un châssis de bois nommé métier et percé de trous sur les bords pour recevoir ces ficelles; en serrant celles-ci, on tend l'étoffe, puis, quand elle est tendue, on l'encolle avec une dissolution chaude de gélatine, à laquelle on mêle parfois une très-petite quantité de fiel de bœuf ou d'alun. Après avoir étendu cet encollage au blaireau, on retend l'étoffe que ce lavage a fait détendre, et après avoir terminé cette opération, qu'il faut faire rapidement pour ne pas permettre à l'étoffe de sécher par places, on la laisse sécher. Lorsqu'elle est sèche, on dessine à l'envers et au fusain, très-légèrement, le motif qu'on veut peindre; quelquefois on le décalque ou on le ponce, puis on place le *store* en transparent, c'est-à-dire entre le jour et le peintre et sur un plan incliné; le dessin fait à l'envers apparaît alors en transparence, guidant le peintre qui n'a plus qu'à en suivre les indications. Il est bien important de ne pas dessiner à l'endroit, parce que le tracé s'effacerait avec le lavis et salirait les tons auxquels il se mêlerait. On peint ou plutôt on lave avec des couleurs broyées à l'essence, étendues de ce liquide auquel on ajoute un peu de vernis gras pour maintenir l'adhérence de la couleur et lui conserver son éclat. L'essence employée pure, en s'évaporant, ferait que la substance colorante dont on la charge ne resterait pas attachée à l'étoffe, formerait une poussière opaque et terne, noircirait et perdrait son brillant; le vernis gras, en graissant l'étoffe, ajoute à sa transparence et à celle des couleurs.

La peinture sur *stores* doit être traitée comme l'aquarelle, c'est-à-dire en lavis par larges masses étendues habilement et rapidement, en évitant de repasser plusieurs fois à la même place, parce qu'alors on entraîne les dessous, ce que les peintres appellent dépouiller. Le seul effet qu'on puisse obtenir avec cette sorte de peinture, c'est l'éclat, le lumineux résultant de la transparence; aussi est-ce le seul qu'il faille chercher, en ayant soin de ne se servir que de tons frais, éclatants dans toutes les parties, seulement en tenant les premiers plans et les ombres très-vigoureux et un peu opaques.

STORÉE s. m. (sto-ré — du gr. *storeus*, qui renverse). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des érirhinides, comprenant deux espèces, qui habitent l'Australie.

STORELLI (Félix-Marie-Ferdinand), peintre de paysage italien, né à Turin en 1778, mort en 1854. Parmi ses tableaux, dont la plupart ont figuré aux Salons du Louvre de 1806 à 1851, on cite le *Portrait du maréchal de Schomberg*, dans les galeries de Versailles, et une *Vue prise dans le port de Neuilly*, qui valut à son auteur une médaille de première classe au Salon de 1824. On voit des œuvres de Storelli à Trianon et au château de Saint-Cloud. On a aussi de lui des aquarelles. On trouve une notice sur ce peintre, par M. de Saint-Maurice Cabany, dans le *Nécrologe universel du XIXe siècle*, année 1854.

STORÈNE s. f. (sto-rè-ne — du gr. *storennumi*, je couche). Arachn. Genre d'aranéides, de la tribu des araignées, dont l'espèce type habite la Nouvelles-Galles du Sud : *La* STORÈNE *bleue.*

STORER (Jean-Christophe), peintre et graveur suisse, né à Constance en 1611, mort dans la même ville en 1671. Il étudia sous Hercule Procaccini à Milan et peignit dans cette ville, et surtout à Constance et dans les villes des bords du lac de ce nom. Il a aussi gravé à l'eau-forte diverses pièces, parmi lesquelles on cite le *Repos pendant la fuite en Égypte* et la *Bacchanale.*

STORER (James), dessinateur et graveur anglais, né à Londres en 1760. Il a gravé surtout des vues de monuments et des paysages et illustré les ouvrages suivants : *Beauties of England and Wales* (*Beautés de l'Angleterre et du pays de Galles*) et *History and antiquities of the cathedral churches of England* (*Histoire et antiquités des cathédrales d'Angleterre*). Il vivait encore en 1821.

STORILLE s. m. (sto-ri-lle; *ll* mll.). Moll. Genre de coquilles microscopiques, du golfe Persique.

STORIOUNKAR ou **STOR IUNKAR**, chez les Lapons, le dieu de la chasse et de la pêche. Son apparition, sous la forme d'un grand homme noir avec des pieds d'oiseau et une arme à la main, porte bonheur à ceux qui partent pour la chasse. Ses statues ne sont que d'énormes pierres à peine dégrossies. Ce sont de vrais fétiches; chacun choisit à son gré son Storiounkar dans la montagne et,

plaçant autour de lui des pierres un peu moins grosses, lui forme une nombreuse famille. On orne ses statues de parures et on les couvre de chapeaux. On l'appelle aussi le dieu **Seltac**.

STORK (Abraham VAN), peintre hollandais, né à Amsterdam en 1650, mort en 1708, suivant d'autres en 1712. Il n'eut pas d'autre maître que la nature et arriva à être un excellent dessinateur et peintre de marine. On cite, parmi ses tableaux : la *Réception du prince Marlborough*; le *Port d'Amsterdam*, à Dresde; *Bataille navale*, à Berlin, et deux marines à La Haye. Il a aussi fait quelques gravures à l'eau-forte.

STORM (Edouard), poëte danois, né à Guldbrandsdalen (Norvége) en 1749, mort en 1794. Storm commença sa carrière poétique à l'âge de vingt-cinq ans, par un poëme héroï-comique en six chants, intitulé : *Brœger*, écrit en vers hexamètres. Ce poëme attira l'attention, d'abord à cause de sa nouveauté, puis par le talent avec lequel l'auteur avait su y peindre des scènes de la vie familière; mais il est inférieur au *Peder Paars* d'Holberg, avec lequel on le compara forcément. Storm obtint encore plus de succès avec ses *Fables et récits*, qui sont au rang des meilleurs livres de ce genre écrits en langue danoise et qui acquirent rapidement une grande popularité. Son *Infœdretten*, poëme du genre didactique, en quatre chants, et une ou deux autres productions analogues renferment de beaux passages, marqués au vrai coin du genie poétique; mais la réputation de l'auteur repose sur ses *Poésies lyriques*, qui le placent dans la littérature danoise sur la même ligne que Thaarup. Quelques années avant sa mort, Storm était devenu directeur du théâtre de Copenhague, où il eut Thaarup pour successeur.

STORM DE GRAVE (Adrien-Guillaume), général hollandais, né à Harlem le 13 octobre 1764, mort le 23 janvier 1817. Il servit dans l'armée hollandaise, d'abord contre les Français, puis, à partir de la révolution de 1795, dans leurs rangs. Il se distingua surtout dans la guerre d'Espagne, fut nommé colonel après la bataille de Talavera et défendit avec 300 hommes et 6 canons le couvent de Merida contre 5,000 Espagnols, qu'il força à la retraite. Il fut récompensé de cet exploit par le grade de général de brigade. Après la réunion de la Hollande à l'Empire, il eut successivement le commandement des départements du Rhône, de la Loire et du Cantal. Après les événements de 1814, il rentra au service de la Hollande et fut nommé en janvier 1815 commandant de la 3e division militaire, puis lieutenant général.

STORR (Gottlob-Chrétien), théologien protestant, né à Stuttgard en 1746, mort dans la même ville en 1805. Il fut nommé en 1775 professeur à la Faculté de philosophie de Tubingue. En 1777, il reçut le grade de docteur en théologie et fut nommé professeur extraordinaire. En 1797, il devint premier prédicateur de la cour à Stuttgard et conseiller du consistoire. On a de lui : *Opuscula academica ad interpretationem librorum sacrorum pertinentia* (Tubingue, 1796-1803, 3 vol. in-8°); *Authenticité de l'Apocalypse de saint Jean* (Tubingue, 1786-1806, in-8°); *Sur le but de l'Evangile et des épîtres de saint Jean* (Tubingue, 1786-1809, in-8°); *Interprétation de l'épître de saint Paul aux Hébreux* (1789-1809, in-8°); *Doctrinæ christianæ pars theorica* (Stuttgard, 1793-1807, [illegible] traduit en allemand par K.-C. Flatt, Stuttgard, 1803-1813, in-8°); *Sermons*, publiés après la mort de l'auteur par F.-G. Süskind et J.-F. Flatt (1806, 2 vol.).

STORTHIE s. f. (stor-tî). Entom. Syn. de DRYPTOCEPHALE.

STORTHING s. m. (stor-tingh). Parlement norvégien.

— Encycl. Le *storthing* se compose de représentants des villes et de ceux des campagnes, élus, les uns comme les autres, pour trois années. Les attributions de cette assemblée sont : d'établir et d'abolir les lois, de voter le budget, de surveiller les finances et les actes du gouvernement et de juger les crimes contre l'Etat. Lors de la réunion du *storthing*, l'assemblée élit le quart de ses membres qui forme alors une Chambre haute (*lagthing*), et ce qui reste des membres constitue l'*odelsthing*, qui se réunit [illegible] projette les lois, [illegible] voie ensuite à la Chambre haute [illegible] ou rejette. Dans ce dernier cas [illegible] vient avec des observations [illegible] nées par l'odelsthing. Lorsque cette dernière assemblée maintient [illegible] projet et que la Chambre haute [illegible] le repousse, les deux Chambres se réunissent pour discuter, mais ne votent jamais ensemble. Les lois votées sont soumises à la sanction du roi, qui peut, à son tour, refuser de les accepter, mais il ne peut [illegible] de deux fois en trois ans de sanctionner une loi, et à la troisième fois que le storthing vote une loi, cette loi n'a plus besoin de la sanction royale. Le roi n'a plus qu'un veto suspensif. C'est de cette façon qu'en 1821 la constitution de la noblesse a été abolie en Norvége.

STORTZ s. m. (stortz). Métrol. Mesure de capacité employée à Zurich pour les liquides, et valant le quart du mass, ou 1lit,82.

STORY (Joseph), jurisconsulte américain, né à Marblehead en 1779, mort à Cambridge, près de Boston, en 1845. Il suivit les cours de droit de l'université d'Harvard, se fit ensuite inscrire comme avocat au barreau de Salem et devint député de cette ville à la législature du Massachusetts. En 1811, Story fut nommé juge de la cour suprême des États-Unis et plus tard occupa une chaire de droit à Cambridge. Ses principaux ouvrages sont : *Laws of the United States* (New-York, 1827, 3 vol. in-8°); *Commentaries on the laws of bailment* (New-York, 1832); *Commentaries on the constitution* (New-York, 1833, 3 vol. in-8°); *Commentaries on the conflict of laws* (New-York, 1834, 3 vol. in-8°); *Miscellaneous writings* (New-York, 1835, in-8°); *Commentaries on equity jurisprudence* (1836, 2 vol. in-8°); *Commentaries on equity pleadings* (1838, 2 vol. in-8°).

STORY (William-Wetmore), sculpteur américain, fils du précédent, né à Salem (Massachusetts) en 1819. Il étudia d'abord le droit et publia sur cette science divers travaux estimés. Mais le penchant qu'il éprouvait pour les beaux-arts lui fit quitter l'Amérique et le conduisit à Rome, où il s'adonna avec ardeur à l'étude de la sculpture. On cite, parmi ses œuvres les plus remarquables, une *Cléopâtre* et une *Sibylle* qui ont excité l'admiration générale à l'une des expositions artistiques de Londres. C'est lui qui a exécuté la statue du philantrophe américain *George Peabody*, érigée à Londres en 1869. W.-W. Story a aussi publié quelques poésies qui ne sont pas sans mérite.

STOSATÉE s. f. (sto-za-té). Myriap. Genre de myriapodes diplopodes, réuni par plusieurs auteurs au genre polydème.

STOSCH (Philippe, baron DE), diplomate et archéologue allemand, né à Kustrin en 1691, mort à Florence en 1757. Son père, médecin et bourgmestre à Kustrin, le destina à la carrière évangélique et l'envoya faire ses études à Francfort-sur-l'Oder. Mais Stosch s'adonna avec passion à son goût pour la numismatique, visita, pour recueillir des médailles, les principales villes d'Allemagne (1708), puis se rendit à Amsterdam (1709), où il suivit les cours de J. Le Clerc et de Hemsterhuys. Pendant un voyage qu'il fit à La Haye en 1710, un de ses parents, le baron de Schmettau, ambassadeur de Prusse, l'engagea à entrer dans la diplomatie et le recommanda à Fagel, greffier des états généraux. Celui-ci le fit charger, en 1712, d'une mission en Angleterre, où il entra en relation avec Sloane, Bentley et autres savants. De là, Stosch passa à Paris (1713), étudia avec soin les collections publiques et particulières de médailles et vécut pendant quelque temps dans la société de Dacier, Galland, le Père Montfaucon, Crozat, etc. Au bout d'un an, il se rendit en Italie, y recueillit une foule de médailles, de pierres gravées, de moulages de dessins, se lia avec les savants les plus distingués et revint en 1717 en Allemagne. Après avoir passé quelque temps à Vienne, où il reçut de l'empereur le plus bienveillant accueil, [illegible] et acheta le célèbre manuscrit connu sous le nom de *Table de Peutinger*. Stosch se rendit à Dresde [illegible] le nomma son conseiller et l'envoya, en 1719, [illegible] scrits qui en avaient été enlevés par Aymon et refusa une pension de 1,000 écus que le Régent lui offrit en récompense de ce service (1720). [illegible] ministre anglais lord Carteret, il consentit à [illegible] nement britannique. Bien qu'il y retrouvât d'agréables et anciennes relations, sa position dans cette ville devint, au bout d'un certain temps [illegible]

[illegible]

STORY [illegible] ouvrage très-remarquable qui a été mal traduit [illegible]

STOTHARD [illegible]

nateur sur étoffes, sa besogne finie, dans les longues soirées d'hiver, il s'amusait à esquisser des sujets qu'il tirait soit de l'*Iliade*, soit de la *Reine des fées* de Spencer. Quelques-uns de ces essais tombèrent sous les yeux de Harrisson, le directeur du *Novelist's Magazine*, qui lui proposa de faire des dessins dans son recueil. A partir de ce jour, la vocation de Th. Stothard fut décidée. Une *Sainte famille*, qu'il exposa dans les salons de la *Society of Artists*, lui valut l'admission libre, comme étudiant, à Maiden-Lane, où une association (qui fut plus tard l'Académie royale), alors présidée par Josuah Reynolds, avait établi une véritable école de peinture. On y dessinait d'après l'antique et d'après le modèle vivant. Th. Stothard reçut des leçons de Reynolds et de Wilson, le peintre de paysage. Les vignettes et les illustrations qu'il faisait pour les publications à images, le *Novelist's Magazine* et autres recueils du même genre, suffisaient à ses besoins et lui donnèrent une certaine notoriété; vers 1791, son nom avait assez grandi pour qu'il obtînt le grade de membre associé de l'Académie. On le vit alors renoncer à la mignardise habituelle aux dessinateurs anglais et s'inspirer de plus grands modèles. Ses vignettes mêmes portent l'empreinte de cette modification. Dans le *Rêve de Jacob*, *Saint Jean prêchant dans le désert*, *Ruth et Booz*, dans les dessins pour le *Paradis perdu*, gravés par Bartolozzi, dans ceux dont il orna le *Pilgrim's progress* de John Bunyan et surtout dans son beau dessin la *Confirmation*, on retrouve l'influence des maîtres, celle de Raphaël en première ligne.

C'est à ce moment que l'artiste fut chargé par le marquis d'Exeter de peindre le grand escalier de son magnifique château de Burleigh. Ce travail, qui dura quatre ans, fut payé 1,300 livres (32,500 francs). Il se composa de trois grands tableaux représentant : la *Guerre*, l'*Intempérance* et la *Descente d'Orphée aux enfers*. A la même époque, Stothard illustra une édition de *Gessner*, la *Galerie historique* de Boyer, le *Shakspeare* de Heath et Kearsley, le *Voyage de Gulliver*, les *Mille et une nuits*, les *Essais* d'Addison, la *Chronique* de Froissart, *Clarisse Harlowe*, etc. La plupart de ces dessins sont regardés comme de petits chefs-d'œuvre.

Elu par l'Académie royale en 1794, il peignit pour sa réception une figure allégorique de la *Charité*. Quelques années après, épris de Rubens et de sa fougueuse couleur, il en fit une autre représentant la *Victoire*, dont il était si content qu'il ne voulut, à aucun prix, la laisser sortir de son atelier. Elle n'a été vendue qu'après sa mort. Th. Stothard a, de plus, esquissé les dessins du bouclier d'argent offert, en 1815, par le commerce de Londres à lord Wellington. Plus tard, en 1821, il peignit le plafond de la Bibliothèque des avocats, à Edimbourg. La même année, il produisit un de ses plus importants ouvrages, la *Vendange*, exposée à Somerset-House. On y trouve combinés, avec un rare bonheur, la grâce flottante des peintures du Titien et le riche coloris de Rubens. Les derniers grands travaux de Thomas Stothard, les frises de *Buckingham-Palace* dans Saint-James-Park, furent interrompus par la mort du roi George IV.

Le Musée britannique a formé une collection de 4,000 gravures d'après Th. Stothard; c'est la plus nombreuse qui existe; elle est loin cependant d'être complète. L'œil du critique aperçoit bientôt dans ces dessins la légère teinte d'afféterie qui fut le défaut dominant de cet artiste. On constate également que, chez lui, le sentiment d'une certaine grâce modeste, ingénue, toute féminine, l'emporte de beaucoup sur les autres qualités, qu'il possédait aussi sans doute, mais à un [illegible] sourit finement et qui recule devant les grosses [illegible]

STOTHARD (Charles-Alfred), peintre anglais, fils du précédent, né à Londres en 1778, [illegible] l'antique. Son premier travail digne de remarque fut exécuté à Burleigh, résidence du [illegible]

[illegible]

supérieures à tout ce qui avait précédé, n'y sont qu'un objet secondaire, et Stothard prouva combien son talent était propre à les effacer par le fini de l'exécution, l'exactitude et la finesse des détails dans la représentation des vieux costumes. Ses *Effigies monumentales de la Grande-Bretagne*, ouvrage dont les dernières livraisons ne furent publiées qu'après sa mort, *Monumental Effigies of Great Britain* (Londres, 1812-1823, in-4°), sont propres à donner au peintre d'histoire une connaissance complète du costume adopté en Angleterre depuis la première période de l'histoire jusqu'au règne de Henri VIII; c'est un ouvrage plein d'utilité pour l'historien et le biographe; il peut aussi guider les comédiens qui veulent reproduire dans toute leur réalité historique, par le costume, les personnages des drames si vivants du grand Shakspeare. Stothard travaillait en même temps à un autre important ouvrage. Un antiquaire, Samuel Lysons, l'avait chargé de composer des dessins pour sa *Magna Britannia* (1806-1814, in-4°). Durant l'été de 1815, l'artiste fit un voyage au nord de l'Angleterre, jusqu'à la grande muraille des Pictes, et recueillit dans cette excursion un grand nombre de vues très-piquantes des contrées qu'il traversa; pendant son absence, Samuel Lysons le fit nommer peintre d'histoire de la Société des antiquaires. C'est alors ou peu après que, la paix étant faite entre la France et l'Angleterre, Stothard fut appelé à porter chez nous ses actives explorations. La Société des antiquaires de Londres le chargea en 1816 d'aller prendre copie des figures de la fameuse tapisserie de la reine Mathilde, à Bayeux. Durant son séjour en France, il visita Chinon, et découvrit dans l'abbaye de Fontevrault, qui en est voisine, les précieuses effigies de la dynastie des Plantagenets, dont on avait perdu de vue l'existence depuis les bouleversements de la Révolution française; il en publia les dessins ainsi que tout ce qui se rattachait à l'époque dont il avait retiré là les vestiges épars. Lui-même a raconté, dans un livre qu'il publia deux ans après, à son retour de France, sa joie d'antiquaire et d'artiste, lors de cette découverte, qui lui inspira d'abord un certain doute tant elle était inespérée. Ce sont les tombeaux de Henri II et de sa femme, Eléonore de Guyenne, de Richard Ier et d'Isabelle d'Angoulême, femme du roi Jean. Stothard voulait les acheter pour l'abbaye de Westminster, mais le gouvernement de la Restauration eut la pudeur de ne point les vendre : ils sont maintenant au musée du Louvre. A Ploërmel, Stothard découvrit, parmi des débris jetés dans un coin, diverses statues de ducs de Bretagne; à Josselin, deux grandes figures d'Olivier de Clisson et de sa femme; à Vannes et ailleurs encore il fit des trouvailles non moins intéressantes; de chacun de ces morceaux précieux il emportait toujours un [illegible] Londres en 1817. Cette publication étant achevée, Stothard revint en France continuer [illegible] tapisserie de Bayeux. Il était accompagné de sa femme, qui écrivit ses impressions de voyage et dont les lettres, jointes aux dessins de Stothard, représentant des paysages et le [illegible] sous le titre de : *Lettres écrites pendant un* [illegible] C'est un livre très-agréable et à double titre. [illegible] antiquaires la collection complète des dessins de la tapisserie de Bayeux, accompagnée d'un [illegible] ses proportions réelles; la dix-septième est le *fac-simile*, grandeur nature, d'un morceau de la tapisserie. Ce travail ainsi conçu est en- [illegible] que le prétendait à tort l'abbé de La Rue. [illegible] acquit à l'éminent archéologue la plus haute [illegible]

STOTT [illegible]

Rome et fut admis à l'Académie en 17[illegible]. En 1810, il reçut le titre de professeur des écoles spéciales et, en 1817, il devint membre de l'Institut. Ses principaux ouvrages sont : *Abel expirant*, son chef-d'œuvre ; petit groupe d'*Hercule combattant les centaures* ; *Saint Vincent de Paul*, buste ; l'*Abbé Maury*, buste ; *Androclès pansant la blessure d'un lion* ; *Michel Montaigne*, [illegible] ; *Lavoisier*, buste de marbre, [illegible].

STOURDZA (G[illegible]), [illegible] chancelier de Moldavie sous le prince Callimachi, et prit, en cette qualité, une part active à la rédaction du code moldave de 1817, qui porte le nom de ce prince.

STOURDZA (Jean), grand boyard qui reçut en 1812, de la Porte, la dignité d'hospodar de Moldavie et la conserva jusqu'à l'occupation de cette contrée par la Russie en 1828.

STOURDZA (Michel), fils du précédent, né à Jassy en 17[illegible]. Il fut, en 1834, promu à la dignité d'hospodar, lorsque le traité d'Andrinople eut rendu à la Moldavie la jouissance d'une partie de ses anciens droits nationaux. Il possédait de remarquables talents administratifs, mais il se fit bientôt haïr par son avarice et par sa sévérité. Incapable de lutter contre les manifestations du sentiment national et abandonné même par la Russie, il dut, malgré la compression du soulèvement de 1848, se démettre du pouvoir après la conclusion du traité de Balta-Liman (1848), et se retira à Paris. Lorsqu'en 1859 les Moldaves eurent à élire un prince, d'après les bases de la convention de Paris de 1858, il reparut à Jassy et fut aussitôt proclamé prince par quelques-uns de ses partisans. Mais il trouva un compétiteur dans son propre fils, Grégoire Stourdza. Le père et le fils, n'ayant pu se mettre d'accord entre eux, se nuisirent mutuellement, et furent battus l'un et l'autre lors de l'élection, car on élut le prince Couza, qui était indifférent à tous les partis. Le prince Michel n'a plus, depuis cette époque, résidé en Moldavie.

STOURDZA (Grégoire), homme politique moldave, fils du précédent, né en 1821. D'un caractère énergique, mais peu scrupuleux sur les moyens d'action, il se créa un nom comme orateur et fit constamment partie de l'assemblée nationale moldave. Vers la fin de 1853, il offrit ses services au sultan, qui lui conféra le titre de pacha. A la suite de cet événement, le gouvernement russe confisqua les propriétés de Stourdza, sises près de Jassy.

STOURDZA DE MICLANGENI (Démètre), homme politique moldave, issu d'une autre branche de la même famille que les précédents. Après avoir pris une part active à la chute du prince Couza, il devint ministre du commerce et des travaux publics pendant l'interrègne qui suivit cette chute et pendant les premiers mois du règne du prince Charles de Hohenzollern.

STOURDZA (Alexandre), diplomate et littérateur russe, né à Jassy en 1791, mort en 1854. Fils de Scarlat Stourdza, qui, compromis dans les affaires politiques, se réfugia en 1792 en Russie, où il fut nommé conseiller d'Etat, il fit ses études en Allemagne, débuta de bonne heure dans la carrière littéraire, et, par ambition, mit sa plume au service de la Russie. Il publia contre les jésuites, qui étaient alors en lutte avec l'Eglise grecque, un ouvrage intitulé : *Considérations sur la doctrine et l'esprit de l'Eglise orthodoxe* (Stuttgard et Tubingue, 1816), traduit en allemand par Kotzebue (Leipzig, 1817) et qui valut à l'auteur le titre de conseiller d'Etat et un emploi dans la chancellerie du comte Capo d'Istria. En 1818, il écrivit pour le congrès d'Aix-la-Chapelle un *Mémoire sur l'état actuel de l'Allemagne*, rédigé d'après les matériaux qui lui avaient été remis par ordre de l'empereur Alexandre. L'ouvrage ne fut tiré qu'à cinquante exemplaires et fut envoyé aux différentes cours de l'Europe ; mais, en dépit de la volonté des chefs du congrès, une copie du mémoire parvint au rédacteur du journal le *Times*, qui inséra dans ses colonnes ce factum de mauvaise foi ; Schœll le publia, en outre, à Paris en 1818, et, l'année suivante, il en parut une traduction allemande dans les *Annales politiques*. La légèreté avec laquelle l'auteur de ce pamphlet y attaquait l'opinion publique et le caractère national en Allemagne excita l'indignation et la colère la plus vive dans toutes les classes de la société allemande. On ne peut s'expliquer aujourd'hui comment les diplomates titrés d'alors purent accorder quelque crédit à un ouvrage qui, dans un langage mystique, entremêlé de citations de la Bible, dénué de toute logique et de tout argument, décriait l'esprit et les institutions de l'Allemagne et cherchait à ravaler les plus grands titres de gloire d'un peuple. Il prétendait, entre autres allégations, que la Providence divine s'était servie de la campagne de Napoléon en Russie pour ramener, par l'intermédiaire du gouvernement russe, le genre humain à la vraie religion et au repos. Mais ce qui dominait surtout dans ce pamphlet, c'étaient les attaques contre les universités allemandes, qu'il représentait comme les pépinières des idées révolutionnaires, et il concluait à une réforme complète de l'enseignement public, qui, selon lui, devait être confié à des mains fidèles et énergiques, c'est-à-dire à celles du clergé. Parmi les nombreuses réponses que ce pamphlet provoqua, il faut citer le *Coup d'œil sur les universités de l'Allemagne*, par Villers, et *Encore un mémoire*, par Krug. Des rangs des professeurs, des rangs des étudiants s'élevèrent de nombreuses voix protestant hautement contre les calomnies du boyard, qui, redoutant le sort de Kotzebue, se retira en 1819 à Dresde, où il épousa la fille du médecin Hufeland. S'y voyant encore menacé et ayant été provoqué en duel par le comte de Buchholz, alors étudiant, il chercha son salut dans la fuite et se rendit en Russie. Il y écrivit l'ouvrage intitulé la *Grèce en 1821* (Leipzig, 1822), dans lequel il défendait encore les intérêts du gouvernement russe ; mais, lorsque l'empereur Alexandre eut changé de politique envers les Grecs, il quitta son service. Sous Nicolas, il fut de nouveau employé au ministère des affaires étrangères jusqu'en 1840, où il prit sa retraite avec le titre de conseiller intime. Il résida depuis lors tantôt dans ses terres de l'Ukraine, tantôt à Odessa, s'occupant de créer des établissements philanthropiques. C'est ainsi qu'on lui dut la fondation d'un couvent où devaient être élevées les jeunes filles destinées à épouser des popes, et celle d'une société de diaconesses pour le soulagement des pauvres et des malades. Il continua aussi ses travaux littéraires en russe, en grec moderne et en français. On a encore de lui : *C.-W. Hufeland, sa vie et sa mort chrétienne* (Berlin, 1837) ; *Lettres sur les devoirs de l'état ecclésiastique*, en russe (Odessa, 4e édit.), des traductions françaises des *Homélies* d'Innocent, archevêque de Charkow (Paris, 1846, in-8o), et des *Oraisons funèbres et discours* de Philarète, métropolitain de Moscou (Paris, 1849), le *Double parallèle* (Paris, 1852) ; *Souvenirs et portraits* (Paris, 1859) ; *Essai sur les lois fondamentales de la société* (Paris, 1861). Ces deux derniers ouvrages ont été publiés par les soins de la princesse Gagarine, sa fille.

STOURNE s. m. (stour-ne — du lat. *sturnus*, étourneau). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des merles, comprenant plusieurs espèces, qui habitent l'ancien continent, et surtout l'Afrique : *Les* STOURNES *ont un plumage très-éclatant, couvert de couleurs métalliques.* (Z. Gerbe.) ‖ Nom de l'étourneau, chez quelques anciens auteurs. ‖ *Stourne noir*, Oiseau de paradis noir de la Nouvelle-Guinée.

— **Encycl.** Les *stournes* sont caractérisés par un bec médiocre, convexe en dessus, déprimé à la base, comprimé et échancré à la pointe ; l'arête entamant le front ; les narines basales latérales, ovoïdes ; le tarse plus long que le doigt intermédiaire. Confondus autrefois avec les merles, ils s'en distinguent, à première vue, par leur plumage beaucoup plus brillant, orné de couleurs métalliques, et par les plumes de l'occiput, qui sont pointues comme celles de l'étourneau. Les espèces peu nombreuses de ce genre habitent, en général, les régions les plus chaudes de l'ancien continent, et surtout de l'Afrique. Leur bec et leurs pieds les rapprochent des merles ; mais, par leurs mœurs et leur genre de vie, elles ressemblent davantage aux étourneaux et aux martins. La plus remarquable est le *stourne noir*, qui vit à la Nouvelle-Guinée.

STOURNELLE s. f. (stour-nè-le — dimin. de *stourne*). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des sturnidées, formé aux dépens des étourneaux, et dont l'espèce type habite l'Amérique du Nord : *Les* STOURNELLES *ne se plaisent que dans les prairies et les plaines marécageuses.* (Z. Gerbe.)

— **Encycl.** Ce genre est caractérisé par un bec un peu plus long que la tête, droit, entier, convexe en dessus, obtus et dilaté à la pointe ; la mandibule supérieure à base prolongée et arrondie dans les plumes du front ; les narines latérales recouvertes en partie par une membrane ; les ailes médiocres subaiguës ; la queue courte, ample et légèrement arrondie. Les tarses sont de la longueur du doigt médian, vigoureux, largement scintillés ; les doigts longs, les ongles fort courbés et aigus. Ce genre renferme aujourd'hui trois espèces de l'Amérique méridionale, dont la plus ancienne était rangée par Linné et les auteurs de son temps parmi les alouettes, mais qui ont toutes été classées depuis parmi les étourneaux. De La Fresnaye cite la *stournelle* de la Louisiane parmi les espèces étrangères appartenant à la division des passereaux marcheurs et, en particulier, au groupe des marcheurs riverains. Elle offre, dit cet ornithologiste, tout à fait le caractère des pieds des oiseaux marcheurs riverains, et ses tarses et ses doigts sont robustes et allongés ; le pouce est également fort long, comme chez d'autres marcheurs, tels que le pipit sentinelle du Cap, et terminé par un ongle également fort long, très-peu courbé ; les ongles antérieurs ont la même forme. Aussi Gmelin a-t-il appelé cet oiseau *alauda magna*, à cause de la forme de ses ongles probablement et de ses habitudes terrestres. Cet oiseau habite donc en même temps l'Amérique du Nord, où il est très-commun, les Antilles, l'Amérique méridionale, et il se trouve un peu partout dans le nouveau monde. Au Mexique, il semble plus rare que dans la Pensylvanie, où il porte le nom de *meadow lark* (alouette des prés), tiré de son habitude de se tenir constamment au milieu des prairies, qui lui a valu également des Espagnols de Cuba le nom de *savanero* (habitant des savanes). Courant avec vitesse à terre, il ne se perche que lorsqu'il est pourchassé, et encore seulement pour quelques instants ; il couche à terre ; son vol est vif presque horizontal, comme celui de la perdrix ; quand on le poursuit, il se pose près d'un buisson ou d'une haute touffe d'herbe. Au temps des amours, le mâle fait entendre un chant qui ne manque pas d'agrément, mais qui cesse après cette époque, et le reste de l'année ce sont des sifflements que les couples font entendre, surtout lorsqu'ils éprouvent des craintes. Ces oiseaux se nourrissent de graines et d'insectes ; au printemps, ils se divisent par couples on ne peut plus unis ; ils construisent à terre, au milieu des broussailles ou des grandes herbes, un nid composé de plantes sèches, dans lequel la femelle dépose sept œufs blancs ; le mâle et la femelle couvent alternativement et prennent ensuite le plus grand soin de leurs petits, qu'ils nourrissent de vers, d'insectes et de semences. L'espèce type est la *stournelle* de la Louisiane, petit oiseau qui a le plumage varié de gris, de brun, de noir et de roux, et qui atteint une longueur de 0m,21.

STOUT s. m. (staout — mot angl.). Bière anglaise, double, noire.

STOW (John), antiquaire anglais, né à Londres en 1525, mort dans la même ville en 1605. Il exerça le métier de tailleur jusqu'à l'âge de quarante ans, puis il renonça subitement au commerce pour s'adonner à l'étude de l'histoire et des antiquités. On le vit parcourir à pied l'Angleterre, visitant les monuments, surtout les bibliothèques et les archives, surmontant gaiement les privations, la misère même, pour continuer ses recherches. Tant de persévérance unie à tant de courage intéressa de généreux savants qui l'aidèrent suivant leurs moyens. Toutefois, tombé dans une affreuse pauvreté après les persécutions qu'il subit comme catholique, il obtint, à force de supplications, la place de *chronicler* (historiographe) de Londres ; enfin il reçut, par ordonnance royale du 8 mai 1604, l'autorisation de mendier « en récompense de ses pénibles travaux. » Ses principaux ouvrages sont : *Summary of the Chronicles of England* (Londres, 1565, in-16) ; *Annals of England* (Londres, 1580, in-4o) ; *Survey of the cities of London and Westminster* (Londres, 1598, 2 vol. in-fol.).

STOWE (Mme Harriet Beecher), femme de lettres américaine. V. Beecher.

STOWELL (William-Scott, baron), jurisconsulte anglais, né à Henorth, près de Newcastle, en 1745, mort le 18 janvier 1836. Il fut reçu docteur en droit en 1779, fut inscrit au tableau des avocats l'année suivante, et, en 1788, élevé au rang de baronnet, nommé avocat général et membre du conseil privé. En 1798, il fut nommé juge à la haute cour de l'amirauté. A partir de 1801, il siégea au parlement. En 1828, il se retira des affaires. Sa vie (avec celle de lord Eldon) a été écrite par M. W.-E. Surtees (Londres, 1846).

STOY (Karl-Volkmar), pédagogue allemand, né à Pegau le 22 janvier 1815. Il étudia la théologie à Leipzig et à Gœttingue, et fut *privat-docent* de philosophie à Iéna, où il fonda un séminaire pédagogique et un autre établissement d'instruction. En 1845, il fut nommé professeur ordinaire (*ordentlich*) de philosophie. En 1865, il passa à l'université d'Heidelberg. On cite parmi ses écrits : *Schule und Leben* (Iéna, 1844, et ann. suiv.) ; *Hauspädagogik* (Leipzig, 1855) et *Encyklopädie der Pädagogik* (Leipzig, 1861).

STRAATEN (Jean van), architecte hollandais, né à Utrecht en 1781. Il a écrit ou traduit un grand nombre d'ouvrages sur l'architecture et les a illustrés par des gravures à l'eau-forte qui représentent en général des monuments anciens et modernes. Il a construit plusieurs monuments, entre autres l'église de Keizergracht, à Amsterdam, la bibliothèque de cette ville, un grand nombre de villas, etc.

STRABALE s. m. (stra-ba-le — du gr. *strabalos*, trapu). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des cycliques, tribu des alticites, comprenant six espèces, qui habitent l'Amérique.

STRABIQUE adj. (stra-bi-ke. — V. strabisme). Méd. Qui est affecté de strabisme.

— Substantiv. Personne affectée de strabisme.

STRABISME s. m. (stra-bi-sme — lat. *strabismus* ; du grec *strabos*, louche, qui appartient à la même famille que *strombos*, tournoiement, tourbillon, toupie, *strobeô*, tourner, faire tournoyer, *strobilos*, toupie, *streblê*, cabestan, *streblos*, tortu, courbe, louche, d'un radical *streph*, qui a le sens de dérouler, et qui représente, selon Curtius, la racine sanscrite *starg*, *strag*, tresser, d'où aussi le grec *strangô* et le latin *stringo*, je noue, je serre, et l'ancien allemand *strecchan*, étendre, *stricchan*, nouer, etc., etc.). Méd. Difformité résultant du défaut de parallélisme des deux axes visuels, dans l'acte du regard : *Le* STRABISME *rend louche et fait regarder de travers.* (Acad.) *Le* STRABISME *qui survient accidentellement est presque toujours l'effet d'une maladie du cerveau.* (Chomel.)

— **Encycl.** Méd. et chir. Le *strabisme* est dit interne (ou convergent) lorsque l'œil est porté en dedans vers le nez ; externe (ou divergent), dans le cas contraire ; inférieur (ou descendant), quand il se porte vers la joue ; supérieur (ou ascendant), quand il se relève du côté du sourcil. Ce sont là les formes simples produites par l'altération d'un seul muscle, mais il peut y avoir des déviations intermédiaires, on suppose alors qu'il y a deux muscles affectés. Il faut remarquer que, dans le *strabisme* convergent, il n'y a qu'un excès de direction de l'axe des yeux en dedans, attendu que, dans l'état normal, les axes des deux yeux ne sont point parallèles, mais déjà convergents ; cette observation s'applique, par contre, au *strabisme* divergent, dans lequel le manque de parallélisme peut n'exister que dans les apparences. Le *strabisme* est encore simple ou double, c'est-à-dire que, dans certains cas, la direction de chacun des axes optiques ne se trouve pas en rapport avec les limites de l'ouverture orbitaire, celle-ci étant d'ailleurs normale.

Le *strabisme* convergent est infiniment plus fréquent que les autres. En général, un seul œil est affecté ; quand ils le sont tous deux, c'est ordinairement dans le même sens. S'il n'en est pas ainsi, la difformité est véritablement horrible. Le *strabisme* a, du reste, ses degrés, c'est-à-dire que tantôt l'axe visuel est à peine dévié, tantôt la cornée se trouve plus ou moins complètement cachée sous les paupières.

Le *strabisme* s'observe souvent d'une façon permanente ; d'autres fois, il n'est qu'intermittent. Le *strabisme* fixe se caractérise par ce fait que la déviation d'un des axes optiques par rapport à l'autre demeure la même dans toutes les directions du regard.

Dans le *strabisme* à angle variable, la déviation n'est point la même dans toutes les directions du regard ; nulle pour certaines positions de l'objet, la déviation apparaît quand on porte l'objet dans une certaine direction et augmente avec la distance qu'on lui fait parcourir dans cette direction.

Le *strabisme* s'accompagne souvent de la présence de doubles images. Il naît de là une perturbation telle dans l'acte de la vision que le malade, pour se débarrasser de cette diplopie qui l'assiége, fait prendre à ses yeux les attitudes les plus bizarres en apparence.

Le *strabisme* apparaît ordinairement pendant les six premières années de la vie. Ses causes principales sont : l'inégalité congéniale ou accidentelle de la force des deux rétines ; l'inégalité ou désharmonie de la force des muscles de l'œil ; la déviation mécanique de l'axe visuel ; l'habitude, l'imitation et l'hérédité. Entrons dans quelques détails sur ce sujet.

Il est bien reconnu que l'œil louche est ordinairement plus faible que l'autre, mais cette faiblesse est-elle l'effet ou la cause du *strabisme?* C'est là un point qui n'est pas encore éclairci. L'action des muscles de l'œil se comprend mieux. Si l'un d'eux se trouve paralysé, son antagoniste le fera tourner du côté opposé. C'est ainsi que, si on sectionne le nerf moteur oculaire externe, on produira sûrement un *strabisme* convergent. Le même effet aura encore lieu si l'un des muscles moteurs du globe oculaire se contracte spasmodiquement. Dans ce cas, il importe de distinguer la contraction passagère que certaines personnes se donnent à volonté, de la contracture avec raccourcissement qui, de sa nature, est permanente.

Le *strabisme* survient encore à la suite des efforts habituels que sont obligés de faire, pour recevoir la lumière, les individus atteints de taches cornéales, de cataractes commençantes, ou qui sont pourvus d'une pupille artificielle. Il est fréquent chez les enfants qu'on fait coucher près d'une fenêtre ou d'une glace qui attire constamment leurs regards du même côté. Enfin, il n'est pas rare que le *strabisme* résulte d'une maladie, par exemple d'une attaque d'apoplexie qui paralyse le muscle oculaire en attaquant sa racine. C'est alors un *strabisme* symptomatique, qui ordinairement se guérit de lui-même avec le temps.

Divers moyens ont été proposés pour remédier au *strabisme;* ce sont : l'emploi des louchettes, l'usage des prismes déviateurs, les lunettes, l'occlusion de l'œil sain pour forcer l'œil strabique à s'exercer, enfin la myotomie.

Les louchettes sont des coquilles ou demi-sphères ovoïdes, embrassant complètement l'œil et percées d'un orifice de la largeur d'une pupille de moyenne grandeur. Leur but est de forcer à amener les deux pupilles dans la position où se trouvent les deux ouvertures des louchettes. Mais ce but était loin d'être atteint, car le malade ne regardait que d'un œil et la déviation de l'autre persistait sous l'écran qui le couvrait. L'occlusion d'un œil ne pouvait pas donner de meilleurs résultats, car, un œil étant fixé sur un objet, l'autre se déviait justement de l'écart observé dans la vision binoculaire. Si nous passons de là à l'emploi des prismes et de tous les autres moyens dont l'effet est de changer la direction des rayons incidents pour les offrir à l'œil dévié sous une inclinaison en harmonie avec la sienne, nous serons amenés à une conclusion également défavorable. Les prismes et autres procédés déviateurs produisent souvent des effets merveilleux dans les premières phases de leur emploi. On croit

alors toucher au succès; mais, arrivé à une certaine limite, on rencontre un des écueils que voici: ou les derniers degrés de la déviation sont invincibles, ou, vaincus, ils donnent lieu à d'autres désordres [illegible]. Les verres convexes employés dans le but de corriger le *strabisme* convergent ont réussi quelquefois, et leur emploi est souvent de rigueur après la ténotomie, quand il reste encore un léger degré de prépondérance musculaire du côté de l'adduction.

Aujourd'hui, des milliers d'exemples ont suffisamment établi que le seul remède au *strabisme* permanent est dans la ténotomie. L'opération, telle qu'on la pratique actuellement, consiste dans la simple séparation des attaches du tendon à la sclérotique sans déperdition de longueur musculaire. La réparation a lieu par la greffe du tendon [illegible] libre à quelques millimètres en arrière de la première insertion. Le succès de cette opération dépend tout entier du respect de l'intégrité de la capsule du tendon. En 1838, on s'engoua d'une manière exagérée de la méthode qu'on appelait alors *strabotomie*, et, les espérances qu'elle avait fait concevoir ne s'étant pas réalisées, on avait fini par l'employer rarement; mais, grâce aux perfectionnements que nous venons d'indiquer sous le nom de *ténotomie*, on y est revenu et la réussite durable a cessé d'être rare.

— Art vétér. Chez les animaux, le *strabisme* s'observe quelquefois; mais c'est chez le mulet qu'on le remarque le plus souvent. On reconnaît les mêmes variétés que chez l'homme: il est convergent, divergent, supérieur ou inférieur, simple ou double, etc. Il n'offre, non plus, rien de particulier par rapport à ses causes; et il faut avouer que l'on ne sait pas bien encore les véritables conditions dans lesquelles se forme cette altération, qui, du reste, est plutôt congéniale qu'acquise, au moins chez nos animaux domestiques.

Dans le *strabisme* uniloculaire, l'œil de l'animal se porte en dedans, en dehors, en haut ou en bas, suivant la variété, et la cornée se cache plus ou moins sous l'une des paupières ou sous l'une de leurs commissures, tandis qu'une partie de la sclérotique, variable en étendue, se montre du côté opposé. Lorsque l'œil qui conserve sa direction est fermé, et lorsque l'attention de l'animal est attirée sur un objet rapproché de l'œil louche, aussitôt l'axe de ce dernier se dirige vers l'objet et le suit dans tous les changements de position qu'on lui imprime. Dans la variété binoculaire, les deux yeux sont déviés, et, lorsque l'animal regarde, c'est tantôt avec un œil qui prend la direction normale, tandis que l'autre est dévié; tantôt avec l'autre, à l'égard duquel le premier se comporte comme il a été dit précédemment. On a attribué cette alternance à ce que l'un des yeux est myope et ne regarde que les objets rapprochés, tandis que l'autre est presbyte et ne regarde que les objets éloignés.

Quant aux moyens de traitement, un des plus simples consiste à laisser arriver la lumière sur le seul œil [illegible] opposé à la déviation. Si le *strabisme* est binoculaire, on peut [illegible] plaçant devant les yeux des œillères percées chacune d'un trou [illegible] la position qu'occupe la pupille lorsque l'œil est dans sa rectitude [illegible] d'insuffisance [illegible] poser à cette altération, qui n'est, en définitive, qu'une difformité sans inconvénient marque pour le service [illegible] botomie ou myotomie [illegible] tôt aujourd'hui *ténotomie*, et appliquée avec [illegible] humaine.

STRABO [illegible]

STRABON [illegible] premier géographe de l'antiquité sous le rapport [illegible] dans l'antiquité même pour la géographie mathématique [illegible] sophique et plus historique. Il vit Tarse, où [illegible] Macédoine, ensuite la Sicile, la péninsule italique, et [illegible] côte de [illegible] cueillir les documents nécessaires pour dé[illegible]

tions. Le morceau le plus remarquable est la description de l'Asie Mineure. On a relevé dans Strabon un grand nombre d'erreurs, telles que la fausse direction qu'il donne aux Pyrénées, la configuration vicieuse de la Gaule, ses idées erronées sur la mer Caspienne, etc.; mais tel qu'il est, cet ouvrage est encore le meilleur en ce genre de toute l'antiquité; c'est une mine riche de précieux renseignements, où l'histoire et la critique ont puisé à pleines mains. Cependant, le silence gardé par les auteurs anciens sur Strabon semble indiquer que son ouvrage eut alors peu de succès. Marcien d'Héraclée, Athénée et Harpocration sont les premiers qui le citent. Josèphe et Plutarque en parlent, mais seulement comme auteur des *Mémoires historiques*. Ce n'est que dans le moyen âge que sa haute réputation a commencé, et elle devint tellement exclusive, qu'on le désignait uniquement sous le nom du **Géographe.** L'édition princeps de Strabon est celle des Aldes (Venise, 1516). On estime encore les suivantes: Casaubon, réimprimée par Morel (Paris, [illegible], 1796-1818); Coray (Paris, 1815-1819); Dübner et Ch. Müller, avec traduction latine, dans la *Bibliothèque grecque* de Didot. Il a été traduit en français avec beaucoup de soin par Laporte du Theil, Gossellin, Coray et Letronne (1805-1819). Cette traduction, exécutée par ordre du gouvernement, est enrichie de notes, de commentaires et d'éclaircissements du plus haut intérêt.

STRABONIE s. f. (stra-bo-nî — de *Strabon*, célèbre géogr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, dont l'espèce type croît en Perse.

STRABOTOMIE s. f. (stra-bo-to-mî — du gr. *strabos*, louche; *tomê*, section). Chir. Opération qui consiste à couper un ou plusieurs [illegible], pour remédier au strabisme.

— **Encycl.** Cette opération a été imaginée par [illegible]. Elle a joui tout d'abord d'une grande vogue, mais elle est peu usitée aujourd'hui à cause de la fréquence des récidives. Au premier moment, le succès paraît complet; mais, au bout de six ou huit mois, il se développe trop souvent un nouveau strabisme en sens inverse du premier. Ce fait s'explique facilement. Pour remédier à l'affaiblissement d'un muscle, vous coupez son antagoniste; mais, outre que la *strabotomie* entrave certains mouvements du globe oculaire, elle donne, dans bien des cas, au muscle primitivement trop faible un excès de force relative. Quoi qu'il en soit, le procédé le plus suivi pour l'opération consiste à faire écarter les paupières du patient par un aide, à inciser la conjonctive préalablement soulevée avec une érigne ou avec de petites pinces à dents de rat et à mettre à nu le muscle qu'on veut sectionner. Dans un dernier temps, on l'attire légèrement avec un crochet mousse et on le tranche avec de petits ciseaux.

Le pansement consécutif est bien simple. On peut se contenter de faire sur l'œil avec de l'eau fraîche quelques lotions pour favoriser la résorption de l'ecchymose qui se répand souvent sous la conjonctive oculaire et qui disparaît en quelques jours. Pendant quarante-huit heures au moins, on ne fera qu'entr'ouvrir les yeux avec précaution et on les tiendra le reste du temps cachés sous un bandeau. On en viendrait au traitement des ophthalmies, s'il se manifestait des symptômes [illegible]

STRABOTOMISTE s. m. (stra-bo-to-mi-ste — rad. *strabotomie*). Chir. Celui qui pratique la [illegible]

STRABUS ou **STRABON** (Walafride), bénédictin, né en Angleterre, suivant d'autres [illegible] fut plus tard ambassadeur de Louis le Germanique [illegible] laissé un certain nombre d'ouvrages de théologie aujourd'hui complètement oubliés.

STRACCHINO [illegible]

à laquelle on donne le nom de [illegible] ranches de caillés ne présentent pas d'interstices. Ces deux sortes de caillés, enveloppés d'un linge, sont placés dans des formes, sur une planche; ces formes se composent d'un cylindre de bois blanc, haut de 0m,25 à 0m,30 sur 0m,25 de diamètre. Comme la pâte, en se séchant, perd beaucoup de son volume, on superpose deux formes bouche à bouche. On les retourne toutes les deux ou trois heures, pendant douze ou vingt-quatre heures, après quoi on ôte le linge et on place le fromage à nu dans la forme, sur une planche recouverte d'un lit de paille; on le retourne toutes les douze heures, jusqu'à ce qu'il soit complètement égoutté, et on maintient la température entre 19° et 25°. On ne sale le *stracchino* que lorsque ses surfaces sont couvertes de moisissures et que les cryptogames qui ont paru les premiers commencent à disparaître. Les deux premières [illegible]ses de sel doivent être copieuses, parce qu'elles déterminent la formation de la croûte. Après quatre, cinq ou six jours de salaisons consécutives, on enlève la forme et on donne encore de dix à douze autres salaisons pendant les vingt jours qui suivent cette opération. Après les salaisons, on retourne le *stracchino* toutes les quarante-huit heures au moins. Cette opération doit avoir lieu dans un local très-sec et à une température tiède. Le *stracchino*, après la salaison, prend d'abord une teinte sombre, puis il blanchit et se couvre à la fin de taches rougeâtres, considérées comme l'indice d'une excellente qualité. Le *stracchino* n'est savoureux et délicat que lorsque sa pâte est arrivée à son point de maturité par la fermentation naturelle des substances qui le composent. Quelque temps après, le fromage devient piquant [illegible] position. Cet état normal du *stracchino* se fait attendre de deux à vingt mois, suivant diverses circonstances, parmi lesquelles on place en première ligne l'élévation de la température du milieu dans lequel il se trouve. Ceux qui sont les plus longs à mûrir portent le nom de *stracchini vecchi* (vieux *stracchini*). Leur pâte est plus consistante que celle des autres; elle est plus savoureuse, plus piquante, se prête mieux à la dégustation des vins.

Il y a, du reste, deux variétés de *stracchini*: le *stracchino* d'une crème et le *stracchino* de deux crèmes. Le premier est fabriqué avec du lait écrémé une fois; l'autre, qui est de beaucoup supérieur, est fabriqué, ainsi que nous l'avons dit, avec le lait travaillé aussitôt après avoir été trait, et qui, par conséquent, n'a pas été écrémé. Une troisième sorte est le *crescenza*, ainsi nommé parce que sa pâte jouit de la propriété de se ramollir et de prendre l'aspect d'un gâteau appelé vulgairement *crescenza*. On ne l'obtient parfait que dans la saison la plus sèche. Le caillé, lorsqu'on le met sur le linge, doit être bien moins mûr que celui qu'on emploie pour faire le *stracchino* proprement dit. On ne le suspend pas pour le faire égoutter, mais on le place dans un seau, où on le laisse jus[illegible]; après quoi, on le place dans la forme. Les salaisons s'exécutent avec modération, parce que la croûte ne doit pas durcir. On opère seulement six salaisons de quarante-huit heures en quarante-huit heures, puis on enlève la forme, et le fromage ne tarde pas à s'affaisser. On le place alors sur une planchette couverte d'une feuille de papier bien collé, qui permettra de le transporter au lieu même où il doit être consommé. On donne le plus [illegible] qu'elle soit plus agréable à l'œil. Le safran [illegible]

STRACHIE s. f. (stra-kî). Entom. Genre [illegible] telleriens, tribu des pentatomites, formé aux [illegible]

STRACHWITZ [illegible] temps un [illegible]

STRACHYBOTRYS s. m. (stra-ki-bo-triss).

STRACK [illegible]

à Mayence en 1726, mort en [illegible]. Il prit le grade de docteur en médecine à Erfurt, en **1747**, et, s'étant fixé dans sa ville natale, devint professeur de médecine à l'université de Mayence. Strack a composé de nombreux ouvrages, parmi lesquels nous citerons: *De* [illegible] (Erfurt, 1747, [illegible]); [illegible] (1772, in-8°); *De febribus intermittentibus et* [illegible]

STRACK (Jean-Henri), architecte allemand, né à B[illegible] en 18[illegible]. Il reçut de [illegible] les premières leçons de dessin et étudia ensuite l'architecture dans l'atelier de Schinkel, qui le garda plusieurs années sous sa direction immédiate et qui le préférait à tous ses autres élèves. Plus tard, il exécuta, en compagnie de Stuler, des voyages artistiques en Angleterre, en France et en Russie, puis en Italie et en Sicile, à la suite du [illegible] Prusse Frédéric-Guillaume. Il s'était déjà fait connaître par divers ouvrages, qui révélaient des connaissances remarquables, lorsqu'il fut nommé professeur à l'Académie d'architecture de Berlin, où son enseignement obtint le plus grand succès. Il est aujourd'hui conseiller aulique supérieur d'architecture, membre du sénat, de l'Académie des beaux-arts et de la députation supérieure d'architecture technique de Berlin. Parmi ses nombreux projets pour églises, palais, édifices particuliers, etc., qui se trouvent la plupart dans l'album de la Société des architectes prussiens, il faut citer les plans pour l'église Saint-Nicolas, à Hambourg, qui cependant n'ont pas été mis à exécution, mais qui peuvent passer pour ce que l'on a fait de mieux en ce genre. Les édifices les plus remarquables dont il a dirigé la construction sont: à Berlin, l'église de Saint-Pierre (style gothique), dont on admire surtout l'intérieur noble et harmonieux; l'église Saint-André; la galerie de tableaux Raczynski, avec les ateliers artistiques royaux qui en dépendent; le palais du prince royal; une partie du château de Babelsberg; la villa Borsig, dans le faubourg de Moabite, avec les fabriques et bâtiments d'exploitation dont elle est le centre; puis la maison de campagne de Donner, près d'Altona; le monument funèbre de Blücher à Krieblowitz, en Silésie; les portraits du pont sur le Rhin à Cologne, etc. On lui doit, en outre, un grand nombre de maisons de plaisance, de villas, etc., qui se distinguent par un style élégant et tout à fait artistique jusque dans les moindres détails, car l'architecte est allé jusqu'à fournir les dessins des meubles et des tentures qui les ornent. M. Strack a, en outre, publié plusieurs ouvrages relatifs à son art, entre autres: *Monuments d'architecture de la vieille Marche de Brandebourg* (Berlin, 1834 et années suiv., en collaboration avec Meyerheim, texte par Kugler); *Feuilles de modèles pour les fabricants de meubles* (1835 et années suiv., avec différents collaborateurs), recueil qui a exercé une grande influence sur le métier artistique; *De la construction des* [illegible] 1843); *De l'établissement des asiles pour les pauvres*; *Détails architectoniques de la construction des maisons*, avec Hitzig; le *Château de Babelsberg*, avec Gottgetreu, etc.

STRACOU s. m. (stra-kou). Techn. Nom donné, dans certaines usines, au four à étendre que l'on emploie pour la fabrication du [illegible] ou des cylindres.

STRACTION s. f. (stra-ksi-on). Anc. typogr. [illegible] pince pour en remettre d'autres.

STRADA (Jacopo DE), antiquaire italien, né [illegible] reste, un titre plus sérieux [illegible] aux travaux his[illegible] *torum* ro[illegible] (Francfort, 1617, 2 vol. in-fol.).

STRADA [illegible]); *Vita* [illegible], etc.

STRADA [illegible] jésuites, il enseigna pendant quinze ans la [illegible] tion espagnole, *De bello belgico decades duæ* [illegible]

pour le compte de l'Espagne et du catholicisme. [illegible] une tradition de [illegible].

STRADAN (Jean) ou **STRADANO** [illegible] **STRADANUS**, peintre flamand, né à Bruges en 1536, mort [illegible] du XVIIe siècle. Il étudia dans [illegible], pour [illegible] en Italie. [illegible] membre de l'Académie [illegible] de Bruges. [illegible] fresques [illegible] entre *les deux larrons* [illegible] *un des bourreaux présente l'éponge*, dans l'église de l'Annunziata [illegible] *Actes des apôtres*, [illegible] Stradan vivait encore en 1604.

STRADELLA (Alexandre), compositeur italien, né à Naples en 1644, mort assassiné à [illegible]. La biographie de cet artiste [illegible], sauf le récit circonstancié de l'aventure qui lui coûta la vie et la date de deux ou trois de ses œuvres, on n'a que peu de renseignements sur sa vie. On ne sait ni quels furent ses maîtres ni dans quel genre il débuta. Les recueils manuscrits [illegible] se trouvent à la bibliothèque [illegible] de Modène, au Conservatoire de Naples et à la bibliothèque de Saint-Marc de Venise. La Bibliothèque nationale, celle du Conservatoire et le musée Britannique de Londres [illegible] quelques morceaux. On conjecture qu'il passa une partie de sa vie à Modène et à Ferrare et qu'il composa, pour les amusements de la cour, les opéras conservés à la bibliothèque de Modène : *Corispero*; *Orazio Cocle sul ponte*, *Trespolo tutore*, opéra-bouffe, et *Biante*, drame lyrique, dont une partie est écrite en prose. Il excellait également dans la musique religieuse et fut appelé à Venise vers 1676, non pour y faire représenter un opéra, comme le dit Bourdelot dans le récit qu'on lira ci-après, mais pour la composition de quelque oratorio; son nom, en effet, ne figure pas dans le catalogue que l'on possède de tous les opéras représentés à Venise au XVIIe siècle, et la bibliothèque de Saint-Marc ne possède de lui qu'un recueil de vingt et une cantates, dont six furent exécutées et [illegible]. Quoi qu'il en soit, il fut forcé de quitter précipitamment Venise, et voici comment le médecin Bourdelot, son contemporain, rapporte l'aventure qui a rendu Stradella célèbre : « Un homme, Stradel, fameux musicien, [illegible] à Venise [illegible] la république, pour composer la musique des opéras qui y sont considérables pendant le carnaval, se charmant pas moins par sa voix que par sa composition. Un noble Vénitien, nommé Pignaver, avait une maîtresse qui chantait assez proprement; il voulut que ce musicien lui donnât la perfection du chant et allât lui montrer chez elle, ce qui est assez contraire aux mœurs des Vénitiens dont la jalousie est à l'excès; après quelques mois de leçons, l'écolière et le maître se trouvèrent avoir tant de sympathie l'un pour l'autre, qu'ils résolurent de s'en aller ensemble à Rome, quand ils en trouveraient l'occasion, qui n'arriva que trop tôt pour leur malheur; ils s'embarquèrent une belle nuit pour Rome. Cette évasion mit au désespoir le noble Vénitien, qui résolut, à quelque prix que ce fût, de s'en venger par la mort de l'un et de l'autre; il envoya aussitôt chercher deux des plus célèbres assassins qui fussent alors dans Venise, avec lesquels il convint d'une somme de 300 pistoles pour aller assassiner Stradel et sa maîtresse, promit encore de les rembourser des frais du voyage et les leur donna d'avance, avec un mémoire instructif pour l'exécution du meurtre. Ils prirent le chemin de Naples où, étant arrivés, ils apprirent que Stradel était à Rome avec sa maîtresse, qui passait pour sa femme, ils en donnèrent avis au noble Vénitien et lui mandèrent qu'ils ne manqueraient pas leur coup, s'il les trouvait [illegible] à Rome, et le prièrent de leur envoyer des lettres de recommandation pour l'ambassadeur de Venise à Rome, afin d'être sûrs d'un asile. Étant arrivés, ils prirent langue et surent que le lendemain Stradel devait [illegible] Saint-Jean-de-Latran, à cinq heures du soir, que les Italiens appellent *oratorio*, où les assassins ne [illegible] l'espérance de faire leur coup, quand Stradel s'en [illegible] mais l'approbation que tout le peuple fit du [illegible] pression que la beauté de sa musique fit dans [illegible] miracle leur fureur en pitié; de sorte que, frappés d'un même esprit, ils résolurent de lui sauver la vie... Ils l'attendirent en sortant de l'église, et lui firent dans la rue un compliment sur son *oratorio*, et lui avouèrent le dessein qu'ils avaient [illegible] avec sa maîtresse; mais que, touchés des charmes de sa musique, ils avaient changé de résolution et lui conseillèrent de partir dès le lendemain pour [illegible] qu'ils allaient mander [illegible] qu'il était parti de Rome [illegible] afin de n'être pas [illegible] Stradel ne se le fit pas dire deux fois, il partit pour Turin avec sa maîtresse. Madame Royale était alors régente... Mais Stradel n'en fut pas quitte; car son rival sonnant aux oreilles d'exécuter sa vengeance à Turin, et, pour en être [illegible], il engagea le père de sa maîtresse, lequel partit de Venise avec deux autres assassins pour aller poignarder Stradel et sa fille, ayant des lettres de recommandation de l'abbé d'Estrade, ambassadeur de France à Venise, adressées au marquis de Villars, ambassadeur de France à Turin. L'abbé d'Estrade lui demandait sa protection pour trois négociants qui devaient [illegible] Turin, qui étaient ces assassins, lesquels faisaient régulièrement leur cour à l'ambassadeur, en attendant l'occasion de pouvoir exécuter leur dessein avec sûreté; mais Madame Royale ayant appris le sujet de l'évasion de Stradel, fit mettre sa maîtresse au couvent et [illegible] du maître en pour sa musique, lequel, s'allant promener un jour, à six heures du soir, sur les remparts de la ville de Turin, y fut attaqué par ces trois assassins qui lui donnèrent chacun un coup de stylet dans la poitrine et se sauvèrent chez l'ambassadeur de France, comme un asile certain pour eux. L'action, vue de bien des gens qui se promenaient sur les remparts, causa d'abord un si grand bruit que les portes de la ville furent fermées aussitôt; la nouvelle en étant venue à Madame Royale, elle ordonna la perquisition des assassins; on sut qu'ils étaient chez l'ambassadeur de France, auquel elle envoya les demander; mais il s'excusa de les rendre sans ordre de la cour, attendu les privilèges des hôtels des ambassadeurs pour les asiles. Cette affaire fit grand bruit par toute l'Italie. M. de Villars voulut savoir la cause de l'assassinat par ces meurtriers, qui lui déclarèrent le fait. Il en écrivit à l'abbé d'Estrade, qui lui manda qu'il avait été surpris par l'un des plus puissants nobles de Venise; mais comme Stradel ne mourut pas de ses blessures, M. de Villars fit évader les assassins... Mais comme les Vénitiens sont irréconciliables pour une trahison amoureuse, Stradel n'échappa pas à la vengeance de son ennemi, qui laissa toujours des espions à Turin, pour suivre sa marche; de sorte qu'un an après sa guérison il voulut par curiosité aller voir Gênes avec sa maîtresse, qu'il appelait Ortensia, que Madame Royale lui avait fait épouser dans sa convalescence; mais dès le lendemain de leur arrivée, ils furent assassinés dans leur chambre, et les assassins se sauvèrent sur une barque qui les attendait dans le port de Gênes, de sorte qu'il n'en fut plus parlé depuis. Ainsi périt le plus excellent musicien de toute l'Italie, environ l'an 1670. »

Ce récit paraît véridique; Bourdelot s'est cependant trompé sur la date de la mort de Stradella, on en a les preuves incontestables. En 1676, Stradella était à Rome et y donnait un oratorio : *Oratorio di S. Giov. Battista*, à 5 voix (1676, in-4o); c'est sans doute l'année où se passa l'aventure de Rome, et rien n'empêche de voir dans cet oratorio le morceau musical qui émut les assassins au point de les faire renoncer à tuer l'artiste; un autre opéra de Stradella, imprimé à Gênes en 1678, la *Forza del amor paterno*, témoigne du séjour du compositeur à Gênes, deux ans après son aventure à Rome, et corrobore en ce point le récit de Bourdelot; mais Stradella ne put cette fois encore être assassiné, car on a de lui une dernière production, l'oratorio de *Suzanne*, [illegible] duc de Modène et daté du 16 avril 1681. Il faut donc reculer au moins à 1682 ou 1683 la mort tragique du compositeur. Le fait de son assassinat à Gênes n'en est pas moins certain, M. Richard, conservateur à la Bibliothèque nationale, en a retrouvé la relation dans la correspondance diplomatique de l'ambassadeur de France à Turin.

Stradella, pièce lyrique, musique de M. de Flotow, représentée d'abord sur le théâtre du Palais-Royal en février 1837. Achard a chanté le rôle du célèbre musicien. *Alessandro Stradella* devint un opéra et fut représenté pour la première fois au théâtre Royal de Munich le 29 septembre 1845. Cet ouvrage a été jugé bien inférieur à *Martha*, du même compositeur. On y remarque cependant quelques morceaux dignes d'intérêt dans le troisième acte. M. de Flotow a introduit dans sa partition une cavatine de Bellini pour la scène dans laquelle Stradella désarme ses assassins par la beauté de sa voix.

Stradella, opéra en cinq actes, paroles de MM. Émile Deschamps et Émilien Pacini, musique de Niedermeyer; représenté à l'Académie royale de musique le 3 mars 1837. Cet [illegible] tait. Le sujet était intéressant. La biographie du compositeur chanteur Stradella en a fourni les romanesques épisodes, sauf la catastrophe finale, c'est-à-dire le meurtre des époux, qu'on a changée en cérémonie nuptiale. Quant à la partition, elle renferme des morceaux d'un grand mérite, notamment la sérénade du premier acte chantée par Nourrit, le trio [illegible] par Mlle Falcon, Nourrit et Dérivis, et surtout l'air de Mlle Falcon : *Ah! quel songe affreux...* qui s'achève, qui est un des beaux airs du répertoire dramatique français.

STRADIOT s. m. [illegible] — Hist. *stradiots* [illegible] Les *stradiots* [illegible] et prétendent [illegible] en est dérivé. [illegible] n'est pas une preuve absolue; cette addition était habituelle devant *s* initial, comme on le voit par le mot *esprit* venu de *spiritus*, etc.). Hist. Nom que l'on donnait aux cavaliers albanais qui servaient en France et dans divers pays [illegible] XVe siècle. On a dit aussi STRADIOTE et ESTRADIOT.

— **Encycl.** Les *stradiots* ou *estradiots* formaient une troupe à cheval dont il est parlé dans le plus ancien livre imprimé en français [illegible] *tailles*, de Robert de Balsat, seigneur d'Entragues, [illegible] d'Agénois. « En chacune bataille (c'est-à-dire en chaque corps d'armée), qu'il y ait, dit-il, un nombre de coulevriniers et d'arbalétriers [illegible] comme janeteres (genetaires, cavaliers montés sur des genets), [illegible] » C'étaient des troupes de cavalerie étrangère, principalement composées d'Albanais qui, ayant passé en Italie avec des chefs de leur nation, se mirent à la solde de Charles VIII lors de son expédition de Naples. On les employait comme éclaireurs [illegible]. Ils étaient fort utiles dans une action, parce qu'étant plus légèrement armés que la gendarmerie, ils pouvaient la harceler et se porter facilement sur ses flancs et ses derrières. Ils combattaient quelquefois à pied avec des zagaies, ou longs bâtons ferrés par les deux bouts, qui devenaient entre leurs mains une arme fort meurtrière. A part cette arme, les gants et brassards de maille, l'épée large au côté et la masse à l'arçon, ils étaient armés comme les chevau-légers.

Ils existait encore des *stradiots* sous Henri III.

STRADIOTE s. m. (stra-di-o-te). S'est dit quelquefois pour STRADIOT : *Les STRADIOTES, [illegible] gers armés de cimeterres orientaux, devaient pénétrer dans les files de la lourde gendarmerie [illegible] faucher, poignarder les chevaux.* (Michelet.)

STRADIVARIUS s. m. (stra-di-va-ri-uss). Violon fabriqué par Stradivarius :

> Les virtuoses font sous leurs [illegible] et frêles,
> Des stradivarius grincer les chanterelles.
>
> TH. GAUTIER.

STRADIVARIUS (Antoine STRADIVARI, plus connu sous son nom latinisé de), célèbre luthier italien, né à Crémone en 1644, mort dans la même ville le 17 décembre 1737. Il fut le dernier élève des Amati, les célèbres luthiers de Crémone, et dépassa ses maîtres; tous les instruments sortis de ses mains ont une perfection de forme, une justesse et une sonorité extraordinaires, qu'on n'a jamais pu égaler. Ses premières œuvres furent mises dans le commerce sous le nom de Nicolas Amati. « Ce ne fut, dit Fétis, qu'en 1670 qu'il commença à signer ses instruments de son propre nom. Dans les vingt années suivantes, il produisit peu. On serait tenté de croire que l'artiste était alors plus occupé d'essais et de méditations sur son art que de travaux au point de vue du commerce. 1690 est une époque de transition dans le travail de Stradivarius. C'est alors qu'il commença à donner plus d'ampleur à son modèle, à perfectionner les voûtes et qu'il détermina les épaisseurs d'une manière plus rigoureuse. Son vernis est plus coloré; en un mot, ses produits ont pris un autre aspect; cependant on y retrouve encore des traditions de l'école d'Amati. Les luthiers de l'époque actuelle les désignent sous le nom de *stradivarius amatisés*. En 1700, l'artiste est parvenu à sa cinquante-sixième année. Son talent est alors dans toute sa force, et depuis cette époque jusqu'en 1725, les instruments qui sortent de ses mains sont autant d'œuvres parfaites. Son modèle a toute l'ampleur désirable; il en dessine les contours avec un goût, une pureté qui, depuis un siècle et demi, excitent l'admiration des connaisseurs. Le bois, choisi avec le discernement le plus fin, réunit à la richesse des nuances toutes les conditions de sonorité. Pour le fond, comme pour les éclisses, il change alors les dispositions, le place sur maille et non plus sur couche. Les voûtes de ses instruments, sans être trop élevées, s'abaissent en courbes adoucies et régulières qui leur laissent toute la flexibilité nécessaire. Les ouïes, coupées de main de maître, deviennent des modèles pour ses successeurs. La volute, qui a pris un caractère plus sévère, est sculptée avec une grande perfection. Les beaux tons chauds du vernis de Stradivarius datent de cette époque; la pâte en est fine et d'une grande souplesse. A l'intérieur de l'instrument, le travail de l'artiste n'offre pas moins de perfection... Les épaisseurs sont fixées d'une manière rationnelle et se font remarquer par une précision qui n'a pu être atteinte que par de longues études. Le fond, la table et toutes les parties qui composent l'instrument sont dans un rapport parfait d'harmonie. Ce furent sans doute aussi des essais réitérés qui le conduisirent à faire les tasseaux et les éclisses de ses violons en bois de saule, dont la légèreté surpasse celle de tous les autres bois... La barre seule de ces instruments admirables est trop faible, par suite de l'élévation progressive du diapason depuis le commencement du XVIIIe siècle, laquelle a eu pour résultat une augmentation considérable de tension et une pression [illegible] exercée sur la table. De là est venue la nécessité de rebarrer tous les anciens violons et violoncelles. A la même époque, Stradivarius s'est quelquefois [illegible] type définitif pour satisfaire des fantaisies d'artistes ou d'amateurs. C'est ainsi qu'il a fait des violons d'un patron plus allongé [illegible] à cette modification de la forme pour maintenir [illegible] 1730, et même un peu avant, le cachet du maître disparaît presque [illegible] ont été faits [illegible] en désigne plusieurs comme ayant été faits [illegible] *divarii*. Dans d'autres, on reconnaît la main de Charles Bergonzi et des fils de Stradivarius, Omobono et Francesco. Après la mort de cet homme célèbre, beaucoup d'instruments non terminés existaient dans son atelier; ils furent achevés par ses fils. La plupart portent son nom dans l'étiquette imprimée; de là résultent l'incertitude et la confusion [illegible] temps. Stradivarius n'a fait qu'un petit nombre d'altos; tous sont de grand format. Leur qualité de son, pénétrante, noble, sympathique, est de la plus grande beauté. Les violoncelles sortis de ses mains sont plus nombreux; on y remarque la même progression ascendante que dans les violons pour la perfection du travail [illegible] Ces instruments [illegible] de deux dimensions : l'une, grande, à laquelle on donnait autrefois le nom de basse; l'autre, plus petite, qui est le violoncelle proprement dit. A la première de ces catégories appartient la basse de M. Servais... La sonorité de ce bel instrument a une puissance extraordinaire, réunie au moelleux argentin. Le violoncelle de M. Franchomme est de l'autre patron; il appartint autrefois à Duport; c'est un instrument du plus grand prix. On préfère aujourd'hui ce patron, dont les dimensions sont commodes pour l'exécution des difficultés. Les violoncelles de Stradivarius ont une immense supériorité sur tous les instruments du même genre; leur voix puissante a une ampleur, une distinction de timbre et un brillant que rien n'égale. Ces précieuses qualités résultent, d'une part, du choix des bois, de l'autre, de la force des épaisseurs qui sont traitées d'une manière large, et enfin du rapport exact de toutes les parties de l'instrument, lesquelles sont équilibrées pour que les vibrations soient libres, énergiques et prolongées; ce qui assure la supériorité de ces instruments est, comme dans les violons, l'application constante des lois de l'acoustique. A l'époque où Stradivarius travaillait, les violes de toute espèce étaient encore en usage dans les orchestres; lui-même en fabriqua beaucoup de diverses formes et dimensions, à six et sept cordes, ainsi que des quintons à dos plat, avec des éclisses élevées et des tables voûtées; enfin, des guitares, des luths et des mandores. Un de ces derniers instruments est la propriété de M. Vuillaume, luthier de Paris... Stradivarius fut du petit nombre de ces hommes qui, se posant pour but la perfection, ne s'écartent pas de la route qui peut les y conduire, que les [illegible] pas et qui, pleins de foi dans la valeur de cet objet, comme dans leurs facultés pour le réaliser, recommencent incessamment ce qu'ils ont bien fait pour arriver à faire mieux. Pour Stradivarius, la lutherie fut le monde tout entier; il y concentra toute sa personnalité [illegible]. Habituellement coiffé d'un bonnet de laine blanche, en hiver, et de coton en été, il portait sur ses vêtements un tablier de peau blanche lorsqu'il travaillait, et comme il travaillait toujours, son costume ne variait guère. Il avait acquis plus que de l'aisance par le travail et l'économie, car les habitants de Crémone avaient pour habitude de dire : « Riche comme Stradivarius. » Le prix qu'il avait fixé pour ses violons était de 4 louis d'or. Dans ces conditions et à l'époque où il vécut, il dut, en effet, acquérir quelque richesse. Il termina un violon à l'âge de quatre-vingt-douze ans. »

Les *stradivarius* sont très-recherchés et souvent poussés dans les ventes à des prix exorbitants; quelques violons ont été payés 3,000 et 5,000 francs. Les violoncelles, dont on ne connaît qu'une douzaine, sont d'un prix encore plus élevé; l'un d'eux a été acheté 10,000 francs, et Duport refusa 20,000 francs de celui qu'il possédait.

Stradivarius a été inhumé avec ses fils, Omobono Stradivari (mort en 1742) et Francesco Stradivari (mort en 1743), dans la chapelle du Rosaire, paroisse de Saint-Matthieu, où se lit encore son épitaphe. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il existe dans une autre église de Crémone, l'église de Saint-Dominique, un second tombeau de Stradivarius et de ses fils, avec une date antérieure et portant cette inscription : *Sepulcro di Antonio Stradivari e di suoi eredi. An.* 1729. On conjecture qu'il avait fait préparer à l'avance, en 1729, ce tombeau dans lequel, par la suite, lui et ses fils ne furent inhumés.

STRAETEN (VAN DER), peintre hollandais, né vers 1680, mort à Londres vers 1720. Il se rendit à Londres, où il peignit avec une facilité merveilleuse une grande quantité de ta-

bleaux représentant des chutes d'eau, des vues des Alpes, des forêts de sapins, etc. Il peignait ses tableaux au cabaret, où ses habitudes de débauche le faisaient séjourner constamment.

STRAFFORD (Thomas WENTWORTH, comte DE), homme d'Etat, né à Londres en 1593, d'une famille alliée au sang royal, décapité dans la même ville en 1641. Membre du parlement de 1621, il défendit contre Buckingham la cause des libertés nationales, fut emprisonné, puis exilé en 1625, pour avoir donné l'exemple du refus de payement d'une taxe illégale, et reparut au parlement de 1628, où il fit adopter la fameuse *Pétition des droits*. Des ce moment, [illegible] et il s'attira des accusations d'apostasie. Après l'assassinat de Buckingham, [illegible] sensiblement de la cour, défendit l'Église anglicane contre les puritains, fut appelé à la pairie par Charles I^er^, puis au conseil privé, à la présidence de la cour du Nord, tribunal d'exception créé par Henri VIII, et enfin nommé gouverneur de l'Irlande, déchirée par les guerres féodales et les résistances d'une indestructible nationalité. « Ambitieux et passionné, il avait été patriote par haine de Buckingham [illegible] conviction vertueuse et profonde... Entré au service de la couronne, [illegible] cœur comme il avait fait naguère des libertés du pays. » [illegible] cause royale, il gouverna despotiquement l'Irlande (1632-1639) et rétablit le calme dans ce pays. [illegible] lord-lieutenant d'Irlande et en reçut des services [illegible] sans parlement. Mais lorsque l'explosion du mécontentement public l'eut obligé de réunir le Long Parlement, il ne fut pas en son pouvoir de soustraire Strafford aux animosités qu'il s'était attirées par les mesures violentes et arbitraires qu'il avait exécutées ou conseillées. Accusé de trahison devant les Communes par Pym et les puritains, il accourut à Londres dans l'espoir de conjurer l'orage ; mais, abandonné par la Chambre des lords, il fut mis à la Tour et vit immédiatement commencer son procès. On [illegible] flexible résolution de l'immoler aux ressentiments que l'absolutisme du gouvernement royal avait inspirés, et il fut [illegible] la peine de mort. [illegible] réhabilitée sous Charles II. [illegible] *Strafford's letters and despatches* (Londres, 1739, 2 v. in-8°).

Strafford marchant au supplice, tableau de P. Delaroche. [illegible] ministre de Charles I^er^ agenouillé devant le cachot de l'archevêque de Cantorbéry qui lui donne sa bénédiction. « Près de sortir de la Tour de Londres pour marcher au supplice, dit une chronique, Strafford s'arrêta au-dessous du cachot où était enfermé Laud, l'archevêque dont les consolations spirituelles lui avaient été refusées, et, s'agenouillant, il lui cria : « Milord, votre bénédiction et vos prières ! » Le vénérable vieillard étendit les mains à travers les barreaux de sa prison et appela sur son ami les bénédictions du Seigneur. » Le tableau de Delaroche est pour ainsi dire la reproduction sur la toile de cette [illegible] 1835 et parut au Salon de 1837 [illegible] mira sans réserve, ainsi que celui qui lui faisait pendant, *Charles I^er^ [illegible] les soldats de Cromwell*. [illegible] inconteste de Delaroche, fut unanime, et avec raison, [illegible] écarté l'attention du personnage principal qui est Strafford, pour l'attirer sur des bras qui passent au travers des barreaux d'une prison, [illegible] blent vouloir produire un effet qui dépasse [illegible] de Strafford agenouillé, l'habile et heureuse [illegible] la plume ondoyante qui orne son chapeau, [illegible] livre au peuple sans profit pour lui-même, [illegible]

STRAGULE s. f. [illegible]

STRAGULUM s. m. [illegible] étendaient sur leurs lits.

— Encycl. [illegible] à être séparé de sa Délie, s'écrie :

Quid [illegible]

[illegible]

« Que sert d'être couché mollement sur la pourpre s'il faut veiller dans les pleurs, privé de l'objet de ses amours ! Alors le duvet, les couvertures brillantes, le murmure des eaux, rien ne rappelle le sommeil. » On remplaçait quelquefois le mot *stragulum* par l'expression *stragula vestis*, étoffe étendue. Horace dit de l'avare (*Satires*, II, III) : « Allons, qu'il se couche sur de la paille, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, quand il a des couvertures qui, pâture des mites et des vers, pourrissent dans une armoire :

> ... *Age, si et stramentis incubet, unde-* [illegible] *stragula vestis,*
> [illegible] *epulæ, putrescat in arca.* »

On trouve aussi, mais rarement, le nom de *stragulum* donné à la couverture transformée en housse de cheval. Les *Epigrammes* de Martial (XIV, LXXXVI) [illegible] : « Allons, chasseur, prends la housse d'un cheval de voyage légèrement harnaché :

> *Stragula* [illegible] *venator sume veredi.* »

STRALEN (Henri VAN), homme d'État néerlandais, [illegible] XVIII^e^ siècle. Il fut, en 1781, député aux états de sa province et occupa divers emplois jusqu'à la révolution opérée par les Français en 1795. Il rentra alors dans la vie privée ; mais, ayant pris part aux événements de 1799, il [illegible] administration des possessions d'Asie (1804) et, l'année suivante, secrétaire d'État du ministère de l'intérieur. Il conserva ce poste jusqu'à l'avènement de Louis-Napoléon Bonaparte au trône de Hollande, et fut ensuite nommé membre du Corps législatif. Il siégea dans cette assemblée jusqu'à l'annexion de la Hollande à l'Empire. Après les événements de 1813, il fut pendant dix-huit mois ministre de l'intérieur du nouveau roi de Hollande ; ensuite il fut nommé membre de la première Chambre des états du royaume des Pays-Bas.

STRALENBERG (Philippe-Jean), lieutenant-[illegible] Poméranie suédoise en 1676, mort à Karlshamn en 1747. Il servit dans l'armée suédoise sous Charles XII, assista à la bataille de Pultava (1709), fut fait prisonnier par les Russes et en [illegible] une carte de ce dernier pays, obtint la permission [illegible] Arrivé à Stockholm, Stralenberg obtint, en 1724, [illegible] nel. En 1730, il se rendit à Lubeck et y fit [illegible] de la citadelle de Karlshamn.

STRALLIS, poëte dramatique grec qui vivait dans le IV^e^ siècle avant notre ère. Suidas et Athénée nous ont conservé les titres de quelques-unes de ses pièces. Parmi ses tragédies, ils ont cité les *Phéniciennes*, [illegible] seule de ses comédies est mentionnée, celle des *Psychistes*. Les rares fragments qui nous restent de cet auteur ont été réunis par Heinecke dans ses *Fragmenta comicorum græ-*[illegible]

STRALSUND, ville maritime et place forte de la Prusse, dans la province de Poméranie, ch.-l. de la régence de son nom, sur la rive occidentale du détroit de Gellen, qui sépare l'île de Rugen du continent, à 240 kilom. N.-O. de [illegible] Tribunal de 1^re^ instance ; gymnase ; consistoire évangélique ; école de navigation et de commerce. Consuls de Danemark, Suède, Angleterre, France et Portugal. Bibliothèque [illegible] Raffineries de sucre ; fabrication d'amidon, savon, tabac, cuirs, miroirs, cartes à jouer. Commerce actif ; exportations de grains ; importation de fers, denrées coloniales, chanvre, charbon, sel, drèche. En 1862, le mou-[illegible] peut contenir 300 navires.

[illegible]

Son histoire est dès lors intimement liée à celle de cette ligue. Stralsund, en guerre presque permanente avec les Danois, les Suédois, les Hollandais, sans parler des petites puissances, ses voisines, se maintint toujours à un rang important, qu'elle dut surtout à sa situation topographique et à l'activité industrielle et commerciale de ses habitants. Au cours de la guerre de Trente ans, Wallenstein fit serment de la détruire sans même y laisser pierre sur pierre. Mais ce fut en vain qu'il mit le siége devant la place. Stralsund résista héroïquement, et le grand capitaine dut battre en retraite. On trouvera plus loin l'histoire de ce siége et de ceux que Stralsund a eu depuis à subir. La ville figura, au traité de Westphalie, au nombre de celles qui furent attribuées à la Suède ; mais, dès 1678, le grand électeur s'en emparait et, en 1715, elle passait sous la domination de Frédéric I^er^. Cinq ans plus tard, la Suède en reprenait possession. Stralsund tomba aux mains des Français en 1807. Deux années plus tard, la ville fut le théâtre d'un des plus sanglants épisodes de la guerre de l'indépendance allemande. Le partisan Schill avait organisé un soulèvement général contre les Français. Sa tentative échoua ; mais, plutôt que de se rendre, le jeune patriote se fit tuer les armes à la main. Aujourd'hui, une pierre indique la place où il tomba frappé de mort, dans le quartier de la Fœhrstrasse, et un tombeau lui a été élevé dans le cimetière de Knieper. Les traités de 1815 replacèrent Stralsund sous la domination prussienne. Depuis les événements de 1870-1871, le gouvernement a résolu de modifier les ouvrages de défense qui protégent Stralsund. On ne conservera que les ouvrages qui donnent sur la mer, ainsi que ceux qui se trouvent dans l'île de Rugen ; tout le reste disparaîtra sous la sape. Le port de Stralsund étant peu profond, on se défendra des chaloupes canonnières au moyen de torpilles, etc.

— *Monuments*. Les principaux sont : l'hôtel de ville, édifice du XIV^e^ siècle, mais refait en sous-œuvre au XVIII^e^. « Les trois étages supérieurs, dit un visiteur contemporain, sont une simple muraille percée d'ouvertures alternativement rondes et ogivales, et couronnée de sept clochetons séparés par sept pignons. » Une partie des appartements intérieurs est aménagée en bibliothèque et en musée ; on conserve dans ce dernier la pierre sur laquelle Charles XII fut trouvé endormi par une sentinelle à son retour de Bender. Les archives de Stralsund y sont également conservées. L'église Saint-Nicolas, édifice contemporain de l'hôtel de ville, est surmontée de deux grosses tours carrées, dont l'une se termine par une flèche. Le principal ornement de l'intérieur consiste dans un tableau de [illegible] Holbein de Berlin. Citons encore l'église de Marie (XV^e^ siècle), décorée de vitraux modernes, et l'église Saint-Jacques, de la même époque, surmontée d'un clocher massif ; mentionnons enfin le gymnase, l'arsenal, le Johannishof, ancien couvent transformé en hôpital. [illegible] Wallenstein avait établi, en 1628, son quartier général, et c'est de là qu'il dirigea ses attaques les plus furieuses contre la ville. Stralsund célèbre chaque année par une fête nationale l'anniversaire de sa délivrance.

Stralsund (SIÉGES DE). La guerre de Trente ans venait de commencer, et les projets de l'empereur et du fameux Wallenstein, son généralissime, se développant de jour en jour sur une échelle plus étendue, il devint bientôt évident que Ferdinand visait à la conquête de la Baltique et ne s'arrêterait qu'après avoir fixé cette mer et l'Adriatique pour [illegible] stein manquait de marine pour accomplir ces [illegible] ranie. Investi de la souveraineté de la pre-[illegible] avances par lui faites à l'empereur, créé duc [illegible] hal, qui s'écria, dit-on, transporté de fureur : [illegible]

[illegible] petit village voisin de Louvain (6 juin 1673), et en échange de l'évacuation de la Westphalie par la France, plus 800,000 livres, le grand électeur Frédéric-Guillaume s'était engagé à renoncer à l'alliance de la Hollande et à n'assister en rien les ennemis du roi. Mais, par une clause perfide, il s'était réservé, en cas d'agression, le droit de porter secours à l'empereur s'il y était contraint par celui-ci. Ce cas se présenta dès l'année suivante, et le grand électeur s'empressa d'aller renforcer de 16,000 hommes environ les forces impériales. Le cabinet de Versailles, non content de la victoire de Mulhausen, et pour punir le grand électeur, lança alors sur la Poméranie et la Marche les Suédois, commandés par [illegible] foule en désordre hors des provinces envahies ; puis, rempli de défiance à l'égard de l'Autriche, essaye de participer à la paix de Nimègue. Mais Louis XIV refuse d'entendre [illegible] aux Suédois restitution totale de ses conquêtes. Frédéric-Guillaume, acculé dans cette situation extrême, reprend l'offensive et, au lieu d'abandonner sa conquête, répond aux exigences de Louis XIV par l'occupation de [illegible]. Après un bombardement terrible, cette place, qui a résisté à Wallenstein, est réduite à se rendre au grand électeur, et sa prise décide du sort de toute la Poméranie. Les menaces de la France et l'approche d'une armée obligèrent enfin Frédéric-Guillaume à entrer en composition, et le traité de Saint-Germain (29 juin 1679) mit provisoirement fin à la guerre.

1715. Le traité d'Utrecht venait de re-[illegible] Prusse. A la suite de la capitulation du général suédois Steinbock à Tœnningue, les Russes et les Saxons menaçant la Poméranie suédoise, l'administrateur du Holstein, Gottorp, et le comte de Welling, gouverneur de cette province, signèrent, au mois de juin 1713, un traité de séquestration avec le roi de Prusse, qui occupa aussitôt Stettin et Wismar pour les empêcher de tomber aux mains des ennemis. Sur ces entrefaites, Charles XII débarqua de Turquie et refusa de ratifier ce traité et notamment d'acquitter l'avance d'indemnité de guerre payée aux Russes et aux Saxons. Frédéric-Guillaume se tourne alors du côté de ces derniers et du Danemark et, prenant l'offensive, envoie Léopold de Dessau, son général, contre Stralsund, qui se rend après une résistance opiniâtre des Suédois. On sait que le traité de Stockholm, qui intervint à la suite de ce succès, maintint au roi de Prusse toute la conquête de la Poméranie Citérieure moyennant une indemnité de 2 millions de thalers payée à la Suède (21 jan-[illegible]

[illegible] même de l'Allemagne, accomplissait cette campagne éclatante et rapide que devaient couronner les batailles d'Eylau et de Friedland, les Anglais préméditèrent un débarquement en Poméranie suédoise, sur les derrières de l'armée française. La place [illegible] les Suédois au nombre de 12,000 à 15,000 et [illegible] offrir un asile inviolable. Napoléon, instruit des menées anglaises, menées qui d'ailleurs n'eurent pas de suite, ne s'en inquiéta guère, et on le voit écrire à son frère Louis, qui le [illegible] barquer en France, en Hollande, en Poméranie [illegible] toutes les nations que d'essayer des descen-[illegible]

Tout au [illegible]

[illegible]

[illegible] et peu pressé d'occuper Stralsund, puisqu'il [illegible] qu'en cas de nécessité absolue. Au mois de [illegible] un pendant à son admirable attaque stra- [illegible] dit M. Thiers, possédant cette fois tous les [illegible] devant la place de Dantzig, s'é- tait promis de faire du siége de Stralsund un modèle de précision, de vigueur et de promp- titude. [illegible] avec la résolution de ne rendre sérieuse que [illegible] truction de la flotte suédoise. Ayant ouvert [illegible] gré les feux de la place, il avait en quelques jours établi et armé ses batteries et com- mencé une attaque si terrible, que le général [illegible] un parlementaire et de livrer Stralsund le 21 [illegible] jusqu'en 1810, époque à laquelle ils la rendi- rent aux Suédois, à la condition expresse de fermer le port aux bâtiments anglais. Le blo- cus continental, et sa réussite qui aurait pu être si fatale à l'Angleterre, tel était le mobile [illegible] conçu et préparé.

Les fortifications de Stralsund, rasées par les Français en 1807, ont été rétablies par la Prusse en 1816.

STRALSUND (RÉGENCE DE), division admi- nistrative de la province prussienne de Po- méranie. [illegible] Ch.-l., Stralsund; villes principales, Bergen, Grimme, Greifswalde et Franzburg, qui sont [illegible]

STRAMBINO, ville du royaume d'Italie, province de Turin, district et à 7 kil. N. S. d'Ivrée, sur un petit affluent de la Doire-Baltée, ch.-l. de mandement; 4,465 hab.

STRAMMASETTE s. f. [illegible]. Jeux. [illegible] deux joueurs associés font ensemble, au tre- sette, les neuf premières levées, sans qu'il se trouve dans aucune un as ou des figures né- cessaires pour produire un point.

STRAMMASON s. m. (stra-ma-zon). Jeux. [illegible] au jeu de tre- sette, quand un joueur fait tout seul les neuf premières levées, sans qu'il s'y trouve un as ou les figures nécessaires pour produire un point.

STRAMOINE s. f. (stra-moi-ne — du lat. [illegible]) Bot. Genre de plan- tes [illegible]

— **Encycl.** La *stramoine*, ou pomme épi- neuse, ou datura, croît dans les lieux incul- tes de plusieurs contrées de l'Europe. Elle a une tige herbacée, annuelle, très-rameuse, di- [illegible]

Les fleurs sont très-grandes, blanches et tein- tes [illegible] sur des pédoncules courts, situés en dehors de [illegible] tubuleux, un peu renflé à sa partie inférieure, à cinq dents et à cinq angles; la corolle est infundibuliforme, [illegible] terminée par un limbe évasé, plissé longitu- dinalement. Le fruit capsulaire est hérissé de [illegible] en quatre loges, qui communiquent ensemble deux par deux à leur sommet, à cause de l'imperfection d'une des deux cloisons. Ces loges s'ouvrent par quatre valves et contien- nent un grand nombre de petites graines bru-

[illegible] tel, qu'on regarde cette plante comme une des plus vénéneuses de la famille des sola- nées. Elle a une odeur vireuse, qui devient encore plus forte lorsqu'on la froisse entre les mains. Sa saveur est amère, âcre et nau- séeuse.

— *Action physiologique de la stramoine.* « La *stramoine* à dose modérée, dit Trous- seau, produit de légers vertiges et un peu de propension au sommeil; l'énergie musculaire est diminuée; la sensibilité est émoussée. On remarque la dilatation de la pupille, un léger trouble de la vue, l'accélération du pouls, l'élévation de la chaleur de la peau, la soif. Ordinairement, le ventre est relâché, les uri- nes sont plus abondantes. Quand il n'y a ni diurèse ni diarrhée, on observe une sueur abondante. » Souvent des hallucinations agréa- bles viennent compliquer les phénomènes précédents. A dose plus élevée, les phéno- mènes s'aggravent, se compliquent. Les pu- pilles sont démesurément dilatées; tous les sens ont leurs fonctions perverties; l'agita- tion est extrême; il y a une fièvre très-vive, une soif ardente, de la constriction très-dou- loureuse du pharynx, poussée quelquefois à ce point qu'il y a impossibilité d'avaler; la peau est sèche, chaude, recouverte quelque- fois d'une éruption scarlatiniforme. A ces ef- fets produits se joignent de la cardialgie, des vomissements, de la diarrhée. On sent inutile- ment un fréquent besoin d'uriner. Enfin, quand la mort arrive, le collapsus se produit, puis le refroidissement.

Quand la mort n'est pas le terme de l'action physiologique de la *stramoine*, tout se dissipe peu à peu, et il ne reste plus de tout cet ap- pareil formidable de symptômes que la dila- tation des pupilles, l'obscurcissement de la vue, quelquefois une cécité passagère. La présence de visions fantastiques, d'hallucina- [illegible] d'herbe aux sorciers, d'herbe au diable, parce que, dit Trousseau, dans les siècles d'igno- rance, les prétendus sorciers faisaient assis- ter au sabbat des gens superstitieux qu'ils avaient enivrés avec ces plantes vireuses. C'est par ce même moyen que les enchan- teurs procuraient aux amants des jouissances imaginaires. Dans l'Inde encore, les femmes font prendre à leurs maris des breuvages composés avec le datura, non pour exciter leurs désirs, mais pour tromper leur vigi- lance quand elles ont troublé les fonctions cérébrales. Citons ici les endormeurs, dont le procès a eu un retentissement fameux, qui mêlaient à du tabac de la poudre de semences de *stramoine*. Ils se plaçaient, dans les lieux publics, à côté de gens auxquels ils offraient fréquemment du tabac. Dès qu'ils les voyaient étourdis et délirants, ils les dépouillaient sans scrupule. Comme on le voit, l'action physio- logique du datura est analogue à celle de la belladone.

— *Action thérapeutique de la stramoine.* La pomme épineuse a été employée avec quel- que succès par Moreau dans des cas de ma- nie aiguë. Storck l'avait employée infruc- tueusement dans l'épilepsie et la chorée. Plus près de notre époque, Debreyne et Breton- neau en ont retiré quelques avantages dans cette avant-dernière affection nerveuse. Si cette plante n'a pas réussi dans ces névroses, son incontestable efficacité dans l'asthme et dans les névralgies doit la faire placer au rang des médicaments sur lesquels la théra- peutique doit le plus compter. A l'appui de cette assertion, citons encore l'illustre Trous- seau : « L'influence du datura sur les indivi- dus atteints d'asthme essentiel a quelque chose de miraculeux dans les premiers mois et les premières années de l'emploi du médi- cament; cependant, continue-t-il, si la mala- die est grave et si elle revient souvent, peu à peu le datura perd la propriété de modérer les accès et il finit même par devenir sans action. »

La *stramoine* est encore très-utile pour calmer la toux et la dyspnée des phthisiques, des malades atteints de catarrhe et de mala- dies du cœur, pour prévenir les spasmes de la coqueluche. Dans les rhumatismes, l'effi- cacité du datura est peu contestable.

Une sorte de *stramoine*, le métel, datura mètel, est fort connue dans l'Inde par ses fruits, nommés noix de metel, et que les in- digènes [illegible] à la manière de l'opium. Il a été question, dans ces derniers temps, d'une substance narcoti- que sous le nom de *deiamba*, de tabac du Congo, qui paraît avoir les mêmes propriétés que la *stramoine*.

On administre la *stramoine* en feuilles, en poudre, en extrait, en infusion, en décoction, en teinture. Ce sont les semences qui sont les plus actives. Les feuilles, généralement, se roulent en petites cigarettes et se fument. La poudre et l'extrait se donnent à la dose de 0gr,05 à 0gr,30 dans les vingt-quatre heures. En infusion et en décoction, 1 gramme suffit, et même il est prudent de ne jamais aller au [illegible]

Terminons en indiquant le traitement à sui- vre [illegible] *stramoine*. Il faut d'abord faire vomir et ad- ministrer des purgatifs énergiques si le poi- son est encore dans le tube digestif. L'emploi du vinaigre est excellent, et ce liquide pa- [illegible] acides et, en plus, des boissons froides, des [illegible]

STRAMONINE s. f. (stra-mo-ni-ne — rad. *stramonium*). Chim. Principe actif extrait de la stramoine.

STRAMONITE s. f. (stra-mo-ni-te — di- [illegible] des pourpres.

STRAMONIUM s. m. (stra-mo-ni-omm). Bot. Syn. de STRAMOINE.

STRANDBERG (Charles-Guillaume-Au- [illegible] **Talis Qualis** [illegible] mann von Fallersleben (1844) et de plusieurs [illegible] sies originales. Deux recueils de poésies de Strandberg ont paru en 1854 et en 1860, sous ce titre : *Dikter af Talis Qualis*. En 1862, il fut admis à l'Académie de Suède.

STRANGALIE s. f. (stran-ga-lî — du gr. *straggalia*, corde torse). Entom. Genre d'in- secte coléoptères tétramères, du groupe des lepturètes, comprenant une quinzaine d'es- pèces [illegible] l'Amérique.

STRANGALIODE s. m. (stran-ga-li-o-de — du gr. *strangaliôdês*, tortueux). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la tribu des [illegible] Chili.

STRANGE (Robert), graveur anglais, né aux Orcades en 1725, mort à Londres en 1792. Successivement élève en droit, puis marin, il obtint de ses parents l'autorisation d'étudier l'art de la gravure dans l'atelier de Richard Cooper, à Edimbourg; puis il s'engagea, en 1745, dans l'armée du prétendant Charles-Edouard, et, après la défaite de ce dernier, passa en France pour perfectionner son talent sous la direction de Descamps et de Lebas. En 1758, il partit pour l'Italie, où il resta [illegible] les chefs-d'œuvre et à faire une ample collec- tion de dessins précieux, qu'il se proposait de graver plus tard. En 1765, il revint se fixer à Londres. Doué du véritable sentiment du beau, il ne se laissa jamais entraîner par l'exemple du mauvais goût qui régnait à cette époque. On ne le vit jamais reproduire les tableaux de Boucher, quoique tout le monde l'appelât le **peintre des grâces**; mais il se plaisait à graver les beaux ouvrages du Cor- rège, de Raphaël, du Guide, du Titien, de Carle Maratte. Le dessin de cet artiste est correct, et sa pointe souple et délicate. On cite, [illegible] d'après Van Dyck; l'*Annonciation*, d'après le Guide; *Bélisaire*, d'après Salvator Rosa; *Saint Jean enfant*, d'après Murillo, etc.

STRANGFORD (Percy-Clinton-Sydney-Smith, vicomte DE), lord PENHURST, diplo- mate anglais, né en Irlande en 1780, mort le 29 mai 1855. Il entra en 1801 à la Chambre des lords et fut envoyé à Lisbonne en qualité de secrétaire d'ambassade. Lors de l'entrée des Français en Portugal, il suivit la cour de Portugal au Brésil. Il a [illegible] l'Angleterre à Stockholm en 1817 et à Constantinople en 1820. En 1822, il accom- pagna le duc de Wellington au congrès de Vérone. En 1825, il fut ambassadeur d'An- gleterre à Saint-Pétersbourg. La même an- née, il fut créé pair d'Angleterre, sous le titre de lord Penhurst. En 1828, il fut chargé d'une mission spéciale auprès de l'empereur du Bré- sil. Il était vice-président de la Société des antiquaires et a inséré, sous les initiales P. C. S. S., divers articles dans les deux recueils *Gentleman's Magazine* et *Notes and Querries*. On doit aussi à Strangford une tra- duction anglaise des œuvres de Camoëns (1804, [illegible] 1808, 1810 et 1824).

STRANGFORD (George-Auguste-Frédéric-Percy-Sydney-Smith, vicomte DE), homme politique anglais, fils du précédent, né à Stockholm en 1818, mort en 1857. Il fut de 1840 à 1852 membre de la Chambre des com- munes, sous la simple dénomination de Smith et, sous le ministère Robert Peel, en 1846, sous-secrétaire d'Etat des affaires étrange- res. Outre divers articles insérés dans des recueils annuels, il a publié un ouvrage intitulé : *Bizarreries littéraires*.

STRANGIE s. f. (stran-jî — du gr. *straggos*, tordu). Zooph. Genre d'animaux marins, rapporté avec doute aux spongiaires.

STRANGULATEUR, TRICE s. (stran-gu-la-teur, tri-se — rad. *stranguler*). Personne qui étrangle.

STRANGULATION s. f. (stran-gu-la-si-on — rad. *stranguler*). Action d'étrangler ou de [illegible] *par une* STRANGULATION *subite*. (G. Sand.)

— [illegible]

— **Encycl.** [illegible] La *strangulation* est une peine très-ancienne. Les livres juifs nous apprennent que Josué fit étrangler les cinq rois ses prisonniers. D'après Fabricius, le coupable [illegible] jusqu'aux genoux et ensuite on lui serrait le cou de [illegible] dont on l'en- tourait préalablement, et on le faisait expi- rer de la sorte. Dans la Grèce ancienne, ce [illegible] que le roi Agis fut condamné à être étranglé. A Rome, [illegible] grands criminels, et ce genre de mort était si ignominieux, que les lois des pontifes défen- daient d'ensevelir ceux qui avaient subi ce supplice. Il se pratiquait de plusieurs ma- nières, mais le [illegible] cou du condamné un lacet de soie, et ils serraient à force de bras. Ce fut le supplice de Lentulus [illegible] de Catilina. En France, ce supplice ne fut pratiqué qu'exceptionnel- lement. Ainsi Marguerite de Bourgogne, pe- [illegible] de Louis le Hutin, convaincue d'adultère, [illegible] Gaillard et étran- glée dans sa prison, avec ses cheveux, sui- vant une tradition populaire. La *strangula- tion* était quelquefois une faveur accordée aux [illegible] à la roue. Sous Henri II, le conseiller Anne Dubourg obtint du parlement la faveur d'être étranglé avant [illegible] en An- gleterre; ainsi, les officiers qui avaient pris parti pour le prétendant Charles-Edouard, en 1746, furent étranglés avant d'être brû- lés et d'avoir le cœur arraché, comme le portait l'arrêt. En Espagne, ce supplice est fort en usage, et on se sert d'un instrument particulier que l'on nomme *garrotte* (v. ce mot). En Chine, ce genre de mort est ré- servé à la noblesse, tandis que l'on déca- pite les gens du peuple. Lorsque l'empe- reur veut donner une marque de bonté à un mandarin condamné à mort, il lui envoie un cordon de soie, et cette faveur est tellement appréciée, qu'elle détermine ceux qui la re- çoivent à subir presque avec joie leur sup- plice. Chez les anciens Mexicains, la peine de la *strangulation* [illegible] aux jeunes nobles qui, même une seule fois, manquaient de soumission à leurs pères. En Italie, la cé- lèbre Jeanne qui, pour régner seule, avait fait étrangler son mari, André d'Anjou, en 1346, subit le même supplice. Dans le droit barbare, cette peine existait et avait été [illegible] aux Ostrogoths par les Romains. [illegible] combien était fréquent, chez tous les peuples musulmans et surtout chez les Turcs, ce genre de supplice et l'ha- bitude qu'avaient les sultans d'envoyer deux muets et un lacet de soie aux princes ou aux vizirs dont ils voulaient se défaire.

— Méd. lég. La *strangulation* est un acte de violence qui consiste en une constriction exercée [illegible] au de- vant du cou, avec les mains ou à l'aide d'un lien quelconque, ayant pour résultat, en in- terceptant le passage de l'air, de suspendre brusquement la respiration et la vie. La *strangulation* peut être le résultat d'un sui- cide ou d'un assassinat. On a longtemps ré- voqué en doute la possibilité qu'un individu pût s'étrangler lui-même; mais il existe au- jourd'hui trop d'exemples de ce genre de mort pour que ce doute puisse subsister en- core. Cependant, le plus souvent, dans les cas de *strangulation*, il y a homicide; et si, par la pendaison, un seul homme ne peut pas donner la mort à un autre, il ne faut pas en dire autant de la *strangulation*. Un individu plus fort qu'un autre peut être surpris, soit à l'improviste, soit pendant son sommeil, et, si l'on exerce une constriction sur son cou, ses forces diminueront à mesure que la con- striction augmentera. Il est même douteux qu'un individu, ayant voulu s'étrangler lui- même et n'ayant pas assez serré le lien con- stricteur pour mourir promptement, puisse [illegible] Dès le premier moment où le lien commence à être un peu serré, il ne pénètre plus dans le thorax qu'une quantité d'air insuffisante; l'hématose se fait incomplétement, la circu- lation est ralentie, l'individu éprouve un sen- timent d'angoisse et de défaillance qui ne lui laisse plus assez de force ni de présence d'es- prit pour qu'il puisse ni augmenter ni dimi- nuer l'étreinte, et la vie s'éteint en quelque sorte d'elle-même.

— *Phénomènes de la strangulation.* Les in- dividus morts étranglés ont ordinairement la face tuméfiée, violacée, comme marbrée, et cette altération est d'autant plus prononcée que la victime a opposé plus de résistance. Les enfants nouveau-nés ne présentent pres- que pas ce signe d'étranglement. La langue, tuméfiée, sort en partie de la bouche entr'ou- verte ou se trouve appliquée contre les ar- cades dentaires; les yeux sont gonflés, à demi ouverts; la bouche et les narines sont rem- plies d'une écume sanguinolente; les doigts des pieds et des mains sont contractés; les membres et le tronc sont couverts d'une mul- titude de petites ecchymoses livides, qui, sur le cou et sur la face, forment une sorte de pointillé. Le lien qui a été serré autour du cou laisse une empreinte en rapport avec sa forme, sa grosseur et la manière dont il était placé. C'est, en général, un sillon à peu près [illegible] à la partie moyenne ou in-

férieure du cou, tandis que, dans la pendaison, cette empreinte se trouve à la partie la plus élevée, sous le maxillaire inférieur et au niveau des apophyses mastoïdes. Le cercle tracé autour du cou, simple, double ou multiple, selon le nombre de tours faits par la corde, est tantôt marqué sur toute la circonférence, tantôt interrompu de place en place. Quelquefois l'empreinte circulaire se réduit à des traces tout à fait superficielles, à de simples excoriations linéaires produites par le frottement d'une corde étroite et dure, et ces excoriations, ces ecchymoses de frottement pourraient presque suffire pour distinguer la *strangulation* de la pendaison ; au niveau du sillon, la peau, sans être parcheminée comme chez les pendus, est souvent pâle et tranche par sa couleur sur la teinte violacée des parties voisines (Briand). Lorsque la *strangulation* a été opérée à l'aide d'un tourniquet, il est possible quelquefois de découvrir les traces de cet appareil. Souvent les meurtriers n'ont recours à aucune espèce de lien; ils étranglent la victime avec les mains. Dans ce cas, en examinant la région antérieure du cou, on découvre différentes lésions de l'os hyoïde et du larynx, ainsi que l'empreinte des doigts et des ongles, qui ont quelquefois pénétré dans les chairs. En pareil cas, il est parfois possible de déterminer la position de l'assassin et celle de la victime.

Tels sont les caractères extérieurs de la *strangulation*, caractères distinctifs d'un acte de violence, qu'on ne rencontre jamais dans les cas de suicide. Mais les meurtriers pourraient d'abord avoir étranglé leur victime et l'avoir ensuite pendue pour donner le change et faire croire à un suicide. Il faut donc pousser l'examen beaucoup plus loin, rechercher les circonstances qui ont accompagné le crime, voir si le cadavre ne présente aucune contusion, aucune plaie ailleurs qu'à la région cervicale, si les vêtements n'ont pas été déchirés, et enfin procéder à l'autopsie. L'attention doit se porter d'abord sur la région profonde du cou. On trouvera souvent des extravasations sanguines dans le tissu cellulaire qui sépare les muscles sus-hyoïdiens et sous-hyoïdiens. Ces lésions existent surtout si la *strangulation* a été opérée avec les mains. La muqueuse trachéenne présente une injection violacée, masquée souvent par une écume abondante, rosée ou sanguinolente; les poumons, plus ou moins engoués, volumineux, sont remarquables par un emphysème plus ou moins étendu, résultant de la rupture des vésicules les plus superficielles (Briand). Le cœur n'offre rien de particulier; le cerveau est presque toujours à l'état normal, contrairement à ce qui se passe chez les pendus (V. PENDAISON et SUFFOCATION). Pour les secours à donner aux pendus et étranglés, V. ASPHYXIE et NOYÉ.

STRANGULER v. a. ou tr. (stran-gu-lé — lat. *strangulare;* de *stringere*, serrer, étreindre). Fam. Étrangler.

STRANGURIE s. f. (stran-gu-rî — gr. *straggouria;* de *stragx*, goutte, et de *ouron*, urine). Pathol. Difficulté extrême d'uriner, dans laquelle on ne peut rendre l'urine qu'en petite quantité et avec douleur.

Straniera (LA) [l'*Étrangère*], opéra italien en deux actes, paroles de Romani, musique de Bellini; représenté à Milan en 1828. Rubini, Tamburini, Mmes Méric-Lalande, Unger, tels sont les chanteurs pour lesquels Bellini a écrit cet ouvrage. Les trois rôles de Léopold de Valdebourg, d'Arthur et d'Alaïde ont du caractère et renferment des mélodies expressives. Cependant l'ensemble de l'opéra est faible et manque de grandeur. Au premier acte, on ne remarque guère qu'un chœur et la scène dans laquelle Arthur force Valdebourg à mettre l'épée à la main : *Valdeburgo a cui tu, cieco.* Le second acte est plus riche; nous signalerons l'admirable romance que chantait avec tant de perfection Tamburini : [illegible] et Arthur, [illegible] bini : *Il soave e bel contento;* le quatuor et le dernier air d'Alaïde. [illegible] que Mlle Giulia Grisi a [illegible] en 1832 [illegible] fut frappée de l'action dramatique, animée, énergique, de [illegible] parcourir une si brillante carrière.

STRANRAER, ville maritime d'Écosse, comté de Wigtown, [illegible] kilom. N.-O. de W[illegible]; fabrication de coton, toiles, cuirs. Le port, commode et sûr, [illegible] portant de houille, fromage, bestiaux et cuirs. La ville se compose de trois rues, parallèles à la mer, [illegible] par d'autres rues moins importantes. On y remarque un bel hôtel de ville et une vaste prison. Aux environs, belles résidences et villas nombreuses.

STRANVÆSIE s. f. (stran-vé-zî — de *Stranvais*, botan. angl.). Bot. Genre d'arbres, de la famille des rosacées, tribu des pomacées, [illegible] Népaul.

STRAPASSER v. a. ou tr. (stra-pa-sé — de l'ital. *strapazzare*, [illegible]). Maltraiter de coups : *On l'a bien* STRAPASSÉ. || Vieux mot.

— B.-arts. Peindre ou dessiner à la hâte et sans correction, en affectant la [illegible] et la facilité : STRAPASSER *une figure. Il est accoutumé à* STRAPASSER *ses tableaux.* (Acad.) || Peu usité.

STRAPASSON s. m. (stra-pa-son — rad. *strapasser*). B.-arts. Peintre qui strapasse, qui peint à grands traits, sans correction. || Peu usité.

STRAPASSONNER v. a. ou tr. (stra-pa-so-né — rad. *strapasser*). B.-arts. Syn. de STRAPASSER : *Ce peintre ne fait que* STRAPASSONNER *ses figures.* (Acad.) || Peu usité.

STRAPONTIN s. m. (stra-pon-tain — ital. *strapontino;* du lat. *stratus*, couvert d'une étoffe, et *pons*, pont). Siége garni que l'on met sur le devant ou aux portières de certaines voitures, et qui peut se lever ou s'abaisser à volonté : *S'asseoir, se mettre sur le* STRAPONTIN.

— Théâtre. Siége de même forme qui se trouve dans les théâtres et autres endroits publics, et que l'on installe généralement soit aux abords des couloirs, soit même dans les passages ménagés dans les salles de théâtre pour que les spectateurs puissent regagner leurs places.

STRAPPAROLA DE CARAVAGE (Gian-Francesco), conteur italien, né vers la fin du XVe siècle, mort vers 1557. Sa vie est si obscure, que l'on ne sait même pas si le nom sous lequel il est connu n'est pas un sobriquet (*stra*, extra; *parola*, parole), comme pour exprimer sa trop grande facilité à parler et même à extravaguer. Il n'est connu que par ses ouvrages, très-estimés en Italie et même en France, dans les traductions naïves du XVIe siècle. Ce sont les *Sonetti, strambotti, epistole e capitoli* (Venise, 1508, in-8°), et les *Piacevoli notti* (Venise, 1557, 2 parties, 2 vol. in-8°). Ce dernier ouvrage a eu de nombreuses éditions. La plus complète est celle qui a pour titre : *Le Notti di M. Gio. Francesco Strapparola da Caravaggio, nelle quali si contengono le favole con i loro enimmi da dieci donne e da due giovani raccontate. Corrette* [illegible] (in Vinegia, 1560, 2 vol. in-8°). Ce sont des contes licencieux, que l'auteur a puisés un peu partout (v. FACÉTIEUSES NUITS DU SEIGNEUR STRAPPAROLE). Ces contes, produit supposé des conversations nocturnes de dix femmes et de deux jeunes hommes réunis à Murano, dans les lagunes de Venise, sont en général de contexture bizarre et chargés d'une foule d'incidents romanesques et même merveilleux. Strapparola a été accusé d'avoir pillé les conteurs ses devanciers, principalement le *Pecorone* et les *Morlini novellæ*. Molière lui a pris le sujet de la comédie de l'*École des femmes* (4e nouvelle de la 4e nuit). La seconde partie des contes de Strapparola fut publiée en 1554.

On a une traduction française des *Notti*, publiée sous ce titre : les *Facétieuses nuicts du seigneur Strapparole* (en Hollande, 1726, 2 vol.). Cette traduction a eu pour auteurs Louveau et Larrivey, et a été revue par La Monnoye, qui y a ajouté des remarques sur les sources où Strapparola avait puisé ses sujets. Elle fait partie de la *Collection elzévirienne* de Jannet.

STRAS s. m. (strass). V. STRASS.

STRASBOURG (de l'ancien haut allemand *strat*, grand chemin, et *burg*, ville), l'*Argentina* ou *Argentoratum* des Romains, en allemand *Strassburg*, ancienne ville forte de France et ancien chef-lieu du département du Bas-Rhin, cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort (10 mai 1871) et qui fait partie depuis lors de la province d'Alsace-Lorraine. Cette ville est située à 456 kilom. E. de Paris, [illegible] par 48° 34' 56" lat. N. et 5° 24' de longit. E.; 77,859 hab., d'après le recensement de 1871. [illegible] riale réformée, synagogue consistoriale; tri[illegible] tice de paix ; université fondée en 1872 ; école normale d'instituteurs et d'institutrices ; séminaires catholique et protestant ; école israé[illegible] toire naturelle, d'anatomie et de physique ; jardin botanique ; hôpital militaire d'instruction ; place forte de 1re classe. Strasbourg est défendu par une citadelle, composée de cinq bastions dont les ouvrages extérieurs s'éten[illegible] bée au pouvoir des Allemands en 1870, le [illegible] forts existants, devenus tout à fait insuffi[illegible] qu'une seule place forte et qu'un immense camp retranché. Ce camp retranché est protégé par douze forts appelés, par décision [illegible] dable ceinture d'ouvrages avancés, est actuellement une des plus fortes de l'Europe. Les conditions dans lesquelles Strasbourg se trouve placé comme forteresse ne lui ont jamais permis de prendre rang parmi les villes manufacturières. Jusqu'à ce jour, aucun établissement de filature et de tissage n'a pu y prospérer. On y trouve néanmoins une assez grande variété d'industries locales, dont les productions ont de la réputation, comme la bière, la choucroute et ses fameux pâtés de foies gras. On y fait aussi de la très-bonne charcuterie. Il s'y fabrique en outre de l'ébénisterie, des parquets, billards, pianos, voitures, chapellerie, papiers de tenture et de couleurs, coutellerie, pipes, ouvrages en fil de fer et d'acier, cuirs, brosses, toiles cirées, amadou, bougie, chocolat, amidon, bonneterie et broderies. La fabrication de la garancine et l'épuration des huiles y forment la base d'un commerce très-considérable. Mentionnons encore plusieurs imprimeries très-importantes, une fonderie de caractères, une manufacture de tabac et la fonderie de canons. Le commerce de cette ville est favorisé non-seulement par la navigation du Rhin, de l'Ill, du canal du Rhône au Rhin, mais encore par de nombreux et importants chemins de fer. Strasbourg est le point de rayonnement principal des chemins de fer internationaux. De cette ville, en effet, on peut se munir du billet qui permet de se rendre soit à Paris, soit à Cologne, à Berlin ou à Vienne, à Munich ou à Dresde, etc. Le commerce de transit, très-important avant l'annexion à l'Allemagne, a beaucoup perdu depuis que Strasbourg est devenu, de ville frontière, une ville intérieure. Il a perdu aussi, outre les expatriés, beaucoup de commerçants, commissionnaires et autres qui utilisaient la proximité des deux pays et qui n'ont plus de motifs d'exister aujourd'hui. Les principaux articles de commerce sont les laines, les peaux préparées, le houblon, la mercerie, les fromages, les cotonnades, les vins, les graines, la garance, le safran, les soies, les machines, le chanvre, les huiles comestibles, la bijouterie et l'orfèvrerie.

Strasbourg est bâti sur un sol parfaitement uni, et si la flèche prodigieuse de sa cathédrale n'indiquait de fort loin sa position exacte, le voyageur devrait franchir ses enceintes bastionnées avant d'avoir aperçu ses toits à pignon. La ville est grande, bien bâtie; ses rues sont larges, propres et bien percées. La rivière de l'Ill, qui circule autour de la ville, est traversée par 47 ponts. La ville a cruellement souffert pendant le bombardement par les Allemands en août-septembre 1870. 600 maisons environ furent effondrées, au point d'exiger une reconstruction totale. Le faubourg National, ceux de Pierre et de Saverne furent presque entièrement détruits, mais, depuis lors, le premier a été reconstruit et les deux autres sont en voie de reconstruction (1875). Plusieurs monuments ont subi une destruction complète; d'autres ont été gravement endommagés et pour la plupart restaurés depuis. Nous allons en parler, [illegible] en donnant la nomenclature des monuments que nous [illegible] édifices religieux et édifices civils.

— MONUMENTS RELIGIEUX. *La cathédrale.* La première cathédrale de Strasbourg était due à [illegible] Pépin et de Charlemagne. Reconstruite par l'évêque Verner (1015), la nouvelle construction fut encore dévastée par un incendie au XIIe siècle. Le [illegible] Suivant quelques archéologues, cette hypo[illegible] toiture en plomb. Sous la Révolution, en 1793, on abattit 235 statues de saints qui la décoraient. En 1848 [illegible] style primitif de l'édifice, et l'on enleva les lambris en bois et les tribunes qui le déshonoraient. Enfin, pendant le bombardement de Strasbourg en 1870 [illegible] gradations incalculables, les obus ayant pro[illegible] L'architecte en chef Klotz a été chargé de réparer le monument en 1872. Les réparations des bas-côtés de la nef, le remplacement de tout le toit ont pris deux années; puis l'on s'est occupé de restaurer la tour et la flèche, depuis la grande rosace jusqu'à la pointe extrême ou couronne; 1,221 panneaux de vitraux [illegible] menaçait ruine a été réédifiée. La cathédrale de Strasbourg [illegible] styles du moyen âge : le style byzantin apparaît dans les constructions primitives de la crypte, du chœur et de ses ailes, et même en partie du bas de la nef; plus haut (façade et nef principale), l'ogive se mêle au style byzantin et finit par le remplacer tout à fait; enfin le corps intermédiaire entre les étages des deux tours (1365) et le couronnement de la tour du nord (1439) commencent à participer de la décadence de l'art. La façade principale, une des merveilles de l'art chrétien, est décorée de trois portails : celui du milieu est orné de colonnes et de quatorze statues représentant les prophètes de l'Ancien Testament. Les portails des côtés offrent les statues des Vierges folles et des Vierges sages, légende fréquemment exploitée par la sculpture du moyen âge (XIIIe siècle). Ces statues sont de véritables chefs-d'œuvre. Les voussures et les tympans sont décorés de figures plus petites et de bas-reliefs. Entre la première et la seconde galerie, au-dessus du portail du milieu, on aperçoit la grande rose qui mesure 12m,43 de diamètre intérieur, et sur les piliers saillants de la façade, à la hauteur de la première galerie, sont placées dans des niches les statues équestres de quatre rois : celles de Clovis, Dagobert, Rodolphe de Habsbourg et Louis XIV (cette dernière ne date que de 1823). [illegible] haut les statues équestres de Pépin le Bref, Charlemagne, Othon le Grand et Henri Ier, dit l'*Oiseleur*. Aux côtés nord et sud, les deux tours sont percées d'une grande fenêtre ornée de rosaces, devant lesquelles s'élancent de très-délicats piliers. Plus haut, le même système de décoration se reproduit. La galerie qui règne au-dessus de la rose du milieu est occupée par les statues des apôtres. L'espace situé au troisième étage entre les deux tours présente une sculpture gigantesque, représentant le jugement dernier; cette œuvre, achevée en 1849, est due au ciseau de M. Grass. Tout cet étage est couronné par la plate-forme, à l'exception de la tour du nord, sur laquelle s'élève la flèche, supportée par une tourelle octogonale décorée de statues. « Quatre des [illegible] de cette tour, dit M. Joanne, sont cachées par des escaliers tournants d'une grande hardiesse, d'une élégance et d'une légèreté merveilleuses, qui [illegible] flèche. C'est un obélisque à huit pans, de[illegible] posées l'une sur l'autre en pyramide. Au[illegible] jour; de là, on parvient par des degrés extérieurs à la couronne; plus haut, au-dessus d'un autre évasement appelé la Rose, la flèche continue de s'élever en formant une [illegible] paratonnerre. L'élévation totale de l'édifice [illegible] percé à jour, qui, vu de loin, semble plutôt un modèle en laiton très-fin qu'une immense [illegible] strueuse masse de pierre toute pénétrée d'air [illegible]

une permission spéciale du maire de Strasbourg, et l'on ne peut monter qu'à compagnie de deux ouvriers couvreurs qui vous nouent autour du corps une corde qu'ils attachent le bout de distance en distance, à mesure que vous montez, aux barres de fer qui relient les meneaux... Du reste, personne, excepté les couvreurs qui entretiennent le clocher, ne monte jusqu'à la lanterne. Là, il n'y a plus d'escalier, mais de simples barres de fer disposées en échelons. » On peut juger d'après cette description éloquente du coup d'œil féerique dont on doit jouir parvenu au sommet de cette flèche admirable : Strasbourg et ses toits chargés de lucarnes, ses pignons dentelés, l'Ill, le Rhin, la campagne semée de villages, de prés et de montagnes, tout ce panorama se déroule et se perd dans un horizon infini. Après la flèche, tout autre détail d'architecture extérieure de la cathédrale paraît petit; il est juste néanmoins de citer encore les deux portes à plein cintre formant le portail méridional orné de bas-reliefs et de remarquables statues de la Religion chrétienne et de la Religion juive, que la tradition attribue à Sabine de Steinbach, fille d'Erwin. En avant du portail s'élèvent les statues de ce dernier et de Sabine; elles sont dues, la première à M. Kirstein, la seconde à M. Grass. Quant à l'ancien portail du nord, il est masqué par une façade construite en 1494 par Jacques de Landshut. L'édifice est construit en grès vosgien rouge brun, dont la teinte lui donne encore un caractère plus spécial d'originalité; mais c'est surtout de la plate-forme qui s'étend entre les deux tours qu'on peut apprécier le développement de l'immense monument. Au côté sud de cette plate-forme, bordée d'une élégante balustrade en pierre, on a établi une maisonnette où se tiennent les gardiens chargés de sonner les heures et de donner l'alarme en cas d'incendie. Un grand nombre de noms sont gravés à la main, soit sur les pans extérieurs, soit sur les murs intérieurs du vestibule où commence l'escalier de la flèche. Parmi les principaux, nous citerons ceux de Gœthe, Herder, Lavater, Ch. Schlegel, Voltaire, puis ceux plus modernes du duc d'Angoulême, de la duchesse de Wurtemberg, de Ziegler, de M. de Montalembert et de M. de Persigny. Sur le côté gauche extérieur de la tourelle on lit, à demi effacée, la signature d'un inconnu que l'on fait remonter à l'année 1370.

Si l'intérieur de la cathédrale de Strasbourg répondait à la magnificence de l'extérieur, et surtout à celle de la grande façade et de la tour, l'édifice serait sans rival au monde. Mais, comparé à celui des cathédrales de Chartres et d'Amiens, cet intérieur présente de l'infériorité. Le chœur trop simple manque de développement; les voûtes n'ont ni la grâce ni la hardiesse de celles des basiliques que nous venons de nommer. Mais il faut admirer le vestibule immense qui se présente dès l'entrée de l'église et dont les voûtes sont d'une élévation prodigieuse; la symétrie des colonnes de la nef, leurs élégants chapiteaux formant une corbeille de feuillages, de fleurs variées, sculptées avec une grande délicatesse; enfin les remarquables vitraux du XIVe siècle, récemment restaurés, de Jean de Kirchheim, de Jean Markgraf, de Jacques Vischer, des frères Link; la chaire, chef-d'œuvre du sculpteur Hammerer (1486), et les orgues d'André Silbermann (1714). L'arrière-chœur de l'église se termine en hémicycle, et le haut présente une voûte en plein cintre, jadis couverte de peintures. On remarque dans l'aile méridionale : le pilier des Anges; ce pilier, dit l'auteur de la *France monumentale*, est flanqué de quatre colonnes engagées; entre ces colonnes s'élèvent trois étages de statues de grandeur naturelle. Au bas sont les quatre évangélistes; au-dessus on remarque quatre anges embouchant la trompette; enfin, en haut est la figure du Christ, qu'accompagnent trois anges tenant les instruments de la passion. Ces statues offrent de grandes ressemblances de style avec celles du portail, qui sont de l'époque d'Erwin. On a cru reconnaître dans une figure fixant les yeux sur le pilier des Anges, et située près de l'angle de l'arrière-chœur, un portrait de l'immortel architecte Erwin de Steinbach. En résumé, l'intérieur de la cathédrale de Strasbourg est imposant par ses dimensions, autant que singulier par les disparates qui se remarquent dans son architecture. Quelques parties, notamment les fenêtres, sont d'un travail exquis; jamais l'art gothique n'a poussé plus loin les délicatesses du travail; d'autres, au contraire, sont très-négligées; le chœur ne répond ni aux dimensions ni au style du reste de l'édifice, mais sa nef principale n'en est pas moins une des plus belles et des plus vastes dont il soit fait mention dans l'histoire de l'art. Parmi les chapelles les plus remarquables de l'édifice, il faut citer : la chapelle Saint-André, qui renferme les sépultures de plusieurs évêques, la chapelle Saint-Jean Baptiste, contenant le beau monument gothique élevé à Conrad de Lichtenberg, mort en 1229, et à l'entrée un baptistère en pierre, chef-d'œuvre de Josse Dotzinger, mort en 1449, la chapelle de la Croix, dédiée à sainte Catherine et contenant aussi un tombeau orné de figures sculptées. Plusieurs tableaux ornent la cathédrale; parmi les principaux, nous citerons : l'*Adoration des bergers*, par Guérin; l'*Ensevelissement de Jésus-Christ*, par Klein, et l'*Ascension*, par Heim. A l'entrée de la crypte, on voit un très-ancien groupe, représentant *Jésus-Christ pris par les soldats*, sur la montagne des Oliviers. La crypte, restaurée, s'étend sous toute la longueur du chœur; on y descend par un double escalier. « Elle est, dit M. Schmidt dans sa *Notice sur la cathédrale de Strasbourg*, d'un style plus ancien que les constructions exécutées par Erwin de Steinbach; peut-être est-elle un reste de l'édifice élevé par l'évêque Verner au commencement du XIe siècle; la forme des piliers, les chapiteaux cubiques, les arcs exclusivement en plein cintre nous ramènent à cette époque. Cette crypte, qui s'est conservée à travers toutes les vicissitudes qu'a dû subir la cathédrale durant le cours des siècles, forme une nef avec deux absides et un chœur arrondi. Le long des murs de la nef se trouvent des bancs en pierre. A quatre piliers du fond on voit encore des gonds, qui prouvent que cette partie pouvait être fermée par une double porte. » Il nous reste à décrire un des plus curieux ouvrages d'horlogerie connus au monde : nous voulons parler de l'horloge astronomique, construite de 1838 à 1842 par M. Schwilgué. Cette horloge, qui a coûté à son auteur quatre années de travail, en a remplacé une autre à peu près analogue, érigée au XVIe siècle (1570) sur les plans de Conrad Dasypodius, professeur de mathématiques. Celle-ci avait elle-même succédé à une horloge primitive, très-curieuse, construite en 1352 et adossée à la muraille qui fait face à l'horloge actuelle; l'horloge astronomique de M. Schwilgué renferme un comput ecclésiastique avec toutes ses indications, un calendrier perpétuel avec les fêtes mobiles, un planétaire d'après le système de Copernic, présentant les révolutions moyennes tropiques de chacune des planètes visibles à l'œil nu, les phases de la lune, les éclipses, le temps apparent et le temps sidéral; une sphère céleste avec la précession des équinoxes, les équations solaires et lunaires pour la réduction des mouvements moyens du soleil et de la lune, etc., etc. Un ingénieux mécanisme fait, en outre, mouvoir à chaque heure de la journée et principalement à midi, sur le devant du petit édifice qui renferme l'horloge, une série de statuettes. « A la première galerie, dit M. Jeanne, un ange sonne les quarts d'heure, au moyen d'une cloche qu'il tient à la main; à côté, on voit un génie retourner un sablier après chaque heure. Plus haut, un enfant, un adolescent, un homme d'un âge mûr et un vieillard, représentant les différentes époques de la vie, tournent autour d'une figure du Temps, qui frappe également l'heure. Au-dessous de la première galerie se présente chaque jour une figure symbolique de ce jour; enfin, à la galerie la plus élevée et à l'heure de midi seulement, les douze apôtres viennent tourner autour du Christ. Une petite tourelle, placée à gauche du corps principal du mécanisme et renfermant les poids, est surmontée d'un coq qui signale l'heure par un jeu mobile de la tête. » Dans l'ancienne horloge, quatre petites cloches sonnaient le quart, la demie et les trois quarts de l'heure. Au premier quart paraissait un petit enfant, qui frappait la première cloche avec une pomme, puis allait se placer près de la quatrième; alors arrivait un adolescent qui lançait un dard sur deux cloches et allait prendre la place de l'enfant. Au quatrième quart (et là est surtout la différence des deux horloges, l'ancienne et l'actuelle) paraissait un vieillard qui frappait quatre cloches avec un bâton crochu; aussitôt la Mort s'élançait pour sonner l'heure; elle planait au-dessus des quatre âges, afin de pouvoir se saisir de ceux qui se présenteraient; mais arrivait le Sauveur du monde, qui protégeait les plus jeunes, et la Mort ne pouvait emporter que le vieillard. On sent dans cette composition un peu sombre, heureusement modifiée par M. Schwilgué, le génie mystique et profondément religieux du moyen âge. Cette horloge n'a nullement souffert pendant le bombardement de 1870.

En terminant la description de la cathédrale de Strasbourg, nous rappellerons que, suivant quelques historiens, l'association de la franc-maçonnerie date de la construction de cette église; ce qui semblerait le prouver, c'est qu'en effet la suprématie de la grande loge de Strasbourg est reconnue encore aujourd'hui dans toute l'Allemagne. Un fait plus positif, c'est que les architectes qui fondèrent ou qui continuèrent l'édifice furent pendant longtemps à la tête de la corporation des tailleurs de pierre de toute l'Allemagne.

Eglise ou *temple de Saint-Thomas*. Après la cathédrale, l'église de Saint-Thomas est l'édifice religieux de Strasbourg qui offre le plus d'intérêt à l'archéologue. Elle s'élève, dit-on, sur l'emplacement d'un palais des rois francs depuis longtemps disparu. Suivant l'historien Grandidier, sa fondation remonterait à la fin du VIIe siècle. D'abord construite en bois, elle fut rebâtie en 830 par l'évêque Adaloch. Incendiée en 1007, elle partagea le sort de la cathédrale et fut réduite en cendres avec le tiers de la ville, et en 1024 l'évêque Verhenhaire en commença la reconstruction. Un nouveau sinistre l'ayant frappée en 1144, elle fut rebâtie pour la quatrième fois en 1196, ainsi que sa tour occidentale; enfin, en 1273, suivant Specklin, cet édifice fut démoli et entièrement reconstruit en pierre, à l'exception de la tour occidentale, de style byzantin. La tour orientale appartient au style gothique et affecte la forme octogonale. Le chœur fut commencé en 1278, et le vaisseau à cinq nefs fut construit de 1313 à 1330. Ce fut, dit l'auteur des *Antiquités de l'Alsace*, l'architecte Erlin qui termina cette nef, dirigea les travaux de l'intérieur de l'église et « donna le plan de ces admirables piliers qui, semblables à une forêt de palmiers à la tige svelte et gracieuse, étendent de tous côtés leurs branches entrelacées dans tous les sens, s'élancent dans les airs avec une hardiesse et une élégance rares, et telle en est leur légèreté extrême, que, si l'œil suit leurs contours depuis les bases jusqu'aux chapiteaux, il semble les voir s'affaisser et plier sous le poids des voûtes. » La forme de l'édifice affecte, suivant la coutume de la plupart des églises du moyen âge, celle d'une croix lombarde. Il est couronné par une galerie et se termine par une haute toiture en tuiles vernies. Les reconstructions partielles qu'il a subies à différentes époques lui ont fait perdre son caractère primitif et original, en sorte que l'archéologue peut y étudier toutes les phases que l'architecture chrétienne a parcourues pendant une période de plusieurs siècles. Le temple de Saint-Thomas est affecté au culte protestant depuis 1549. A l'intérieur, on admire les piliers élancés qui supportent les voûtes et que nous avons décrits plus haut, les orgues d'André Silbermann et des lustres de cuivre d'un très-grand style. Saint-Thomas possède plusieurs mausolées; le plus fameux est celui du maréchal de Saxe, chef-d'œuvre de Pigalle. « Devant une pyramide en marbre gris, dit l'écrivain qui nous fournit ces détails, est placé un sarcophage. Le maréchal est debout; il descend d'un pas ferme les marches qui conduisent au cercueil; à sa droite sont renversés, sur leurs drapeaux brisés, l'aigle d'Autriche, le lion belge, le léopard anglais; à sa gauche, devant les drapeaux de la France, le génie de la guerre en pleurs tient son flambeau renversé; plus bas que le génie et devant le maréchal, la France éplorée s'efforce de retenir d'une main son héros et de l'autre essaye de repousser la Mort, qui montre au maréchal le cercueil ouvert; de l'autre côté du sarcophage, Hercule, la tête appuyée sur une main, est plongé dans la douleur. » La composition ne manque pas de grandeur, mais on lui reproche de n'être pas exempte du maniérisme et de l'affectation théâtrale, si fréquents dans l'art du XVIIIe siècle. Le meilleur morceau de l'ouvrage est la statue du héros de Fontenoy, qui peut passer pour irréprochable. Une inscription rappelle que ce tombeau a été élevé en 1777 au maréchal de Saxe, par ordre de Louis XV. Après ce mausolée, il faut encore citer celui de l'évêque Adaloch, placé au chœur, dans une niche pratiquée dans le mur du côté gauche; il est en grès du pays, orné de sculptures curieuses, et sa forme est celle d'une caisse surmontée d'un couvercle angulaire. Saint-Thomas possède encore de belles verrières, un curieux bas-relief représentant saint Florent prêchant aux bêtes sauvages (IXe siècle), et un autre bas-relief représentant saint Thomas touchant la plaie du Christ; d'après la noblesse du style et la beauté des têtes, on peut juger que ce dernier bas-relief appartient à la belle époque du gothique.

Saint-Pierre-le-Vieux. L'origine de cette église, la plus ancienne de Strasbourg, remonte au IVe siècle; mais elle n'offre plus guère qu'un intérêt de souvenir, remaniée et restaurée à différentes époques, et ayant perdu à ces restaurations et remaniements son ancien caractère. Il faut signaler toutefois la tour du clocher et la flèche élégante du XVe siècle qui surmonte le chœur. Suivant une disposition singulière en usage dans plusieurs églises d'Alsace, la nef de Saint-Pierre-le-Vieux, séparée du chœur par un mur, est affectée au culte protestant, et le chœur appartient au culte catholique. Cette dernière partie possède quelques peintures anciennes, dans le style allemand, représentant la passion de Jésus-Christ. Entre l'église et la place s'étendent encore les bâtiments de l'ancien cloître, assez bien conservés en partie. On y remarque plusieurs pierres tombales.

Eglise Saint-Pierre-le-Jeune. Elle a remplacé au XIIIe siècle un ancien oratoire dédié à saint Colomban, qui, agrandi et érigé en église collégiale en 1031, fut dédié à saint Pierre, en 1052, par le pape Léon IX. Comme le précédent, cet édifice ne se recommande guère que par ses souvenirs; il est affecté comme lui au culte protestant et au culte catholique.

Eglise Saint-Etienne. Cette église, classée au nombre des monuments historiques, est un édifice de style byzantin des plus intéressants. Fondé en 717 par le duc Adalbert, père de sainte Odile, il offre dans ses constructions extérieures des détails exquis et forme aujourd'hui la chapelle du Séminaire.

Eglise Saint-Guillaume. Elle fut fondée en 1306; le chœur contient deux monuments funéraires, assez mutilés, mais encore curieux, ce sont les tombeaux du comte Ulric, landgrave de la basse Alsace, et de son frère Philippe, morts, le premier en 1344, le second en 1332. Citons encore, au fond du chœur, un bas-relief en bois représentant le duc Guillaume d'Aquitaine, fondateur de l'ordre des guillelmites; dans la nef, une inscription en l'honneur du célèbre Wimphelinq, et de remarquables vitraux.

Eglises et temples divers. Strasbourg possède encore plusieurs églises et temples : les plus importantes des églises, après celles que nous venons de décrire, sont : l'église Saint-Louis; elle possède un tableau de Guérin, *Saint Louis*; la *Conversion de Bathilde par saint Florent*, bas-relief du sculpteur Friederich, et un baptistère assez remarquable, du même, représentant le baptême de Clovis; Saint-Jean; Sainte-Madeleine, où l'on peut encore admirer quelques beaux vitraux; Sainte-Aurélie, édifice du XVIIIe siècle, qui a remplacé une chapelle fondée au Xe siècle; Saint-Nicolas, où repose le savant Isaac Haffner, mort en 1831. Parmi ces églises, Sainte-Aurélie et Saint-Nicolas sont exclusivement consacrées au culte protestant; il en est de même de Saint-Guillaume. Les réformés de la confession helvétique ont à Strasbourg un temple particulier, et les israélites une synagogue. Ces édifices, au point de vue architectural, ne méritent qu'une simple mention. Pendant le bombardement de 1870, tous ces monuments ont plus ou moins souffert; d'autres ont été complètement détruits; telles sont les églises de la citadelle et de l'hôpital civil.

— MONUMENTS CIVILS. *Hôtel de la préfecture*. Cet édifice, dû au préteur royal de Klinglin, qui fut mis en jugement pour ses malversations scandaleuses, fut élevé au XVIIIe siècle et complètement détruit pendant le bombardement de 1870. Reconstruit depuis, il a été terminé à la fin de 1871.

Hôtel de ville. Bien que construit vers la même époque que le précédent, ce monument se rattache plutôt, par la sévérité de ses lignes, au XVIIe qu'au XVIIIe siècle. Il a été considérablement agrandi en 1840, époque où on l'a décoré d'un large perron sur la promenade de Broglie. Le musée de peinture et de sculpture est installé dans les salles du rez-de-chaussée.

Château impérial. Cet édifice, qui servait autrefois de palais épiscopal, fut bâti par le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, si connu par le scandale du collier de la reine. Sa façade, qui domine la rivière de l'Ill, présente une colonnade imposante.

Palais de justice. Ce monument, élevé au XVIIIe siècle et qui servait autrefois de résidence au commandant militaire de l'Alsace, a été détruit, avec toutes ses archives, pendant le bombardement de 1870. Reconstruit depuis lors, il est actuellement un des plus beaux édifices de la ville.

Hôtel du commerce. Au moyen âge, le sénat strasbourgeois, représentant la haute autorité municipale de la ville, siégea d'abord au palais épiscopal, qu'il abandonna pour un local spécial et indépendant en 1321. Enfin, en 1585, l'architecte Daniel Specklé construisit l'édifice actuellement connu sous le nom d'Hôtel du commerce. Endommagé à l'époque de la Révolution, cet édifice est occupé par le tribunal et la chambre de commerce et par un cercle commercial et littéraire. C'est une construction dans le style de la Renaissance, à deux étages avec un rez-de-chaussée percé des deux côtés de la porte d'entrée de quatre grandes baies en plein cintre. Les fenêtres des deux étages sont larges et divisées en trois ouvertures par des meneaux délicatement découpés; un couronnement d'un style gracieux les surmonte. Les décorations des fenêtres, pratiquées sur trois rangées dans la haute toiture du bâtiment, sont aussi d'un remarquable travail.

Le Frauenhaus. On désigne ainsi une maison de le Renaissance, construite en 1581 et voisine de la cathédrale. Elle possède un escalier d'une légèreté pleine d'élégance. Cet édifice s'appelle aussi en français la Maison de l'œuvre de Notre-Dame, parce qu'il est le siége de l'administration d'une riche et ancienne dotation, ou œuvre spécialement affectée à l'entretien et aux réparations de la cathédrale. Entre autres objets curieux qui font du *Frauenhaus* un véritable musée, l'édifice conserve plusieurs plans anciens, sur parchemin, de la façade et des tours, les pièces du mécanisme de l'ancienne horloge; une grande quantité de fragments provenant des modifications et mutilations subies par la cathédrale pendant les deux derniers siècles; enfin une collection demoulages en plâtre des principales sculptures qui contribuent à son ornement.

Divers. Il faut encore citer, parmi les monuments civils de Strasbourg : le lycée, ancien collége des Jésuites, construit en 1756 sur l'emplacement de l'hôtellerie historique où Gutenberg fit ses premiers essais; l'hôtel du Haras, rebâti en 1763; l'ancien hôtel des Deux-Ponts; les hôpitaux civil et militaire, etc. Strasbourg abonde en curieuses constructions privées, aux styles les plus divers, les unes à toiture gigantesque en pignon dentelé, les autres à poutres sculptées, d'autres à tourelles, etc.; nous citerons la maison de la Maîtrise, couverte de personnages

sculptés, et la brasserie de Luxhof; ce dernier établissement occupe les vieux bâtiments de l'hôtel de Luxhof, où se trouvait une chapelle dédiée à saint Luc. « C'était anciennement, lisons-nous dans le *Dictionnaire du Haut et du Bas-Rhin*, un palais destiné à loger les empereurs lorsqu'ils venaient à Strasbourg; de 1357 à 1524, il partait tous les ans de la chapelle Saint-Luc une procession de pénitents, à laquelle assistaient tous les sénateurs, pieds nus et couverts de cendres, en vertu d'un vœu qu'avaient fait les magistrats pour obtenir du ciel la cessation des tremblements de terre qui affligeaient la ville vers le milieu du XIVe siècle. » L'hôtel de Neuwiller, occupé par la direction des postes, et l'hôtel de Lückner, devenu le palais épiscopal, sont de beaux spécimens de l'architecture du XVIIIe siècle à son début, et nous rappellerons que la maison Dietrich, où Rouget de Lisle composa et déclama pour la première fois la *Marseillaise*, est encore debout; elle est située rue de la Mésange. Son architecture n'offre rien de particulier.

— ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES. Quelques-unes des sept portes par lesquelles on pénètre dans Strasbourg ont conservé jusqu'à nos jours leurs fortifications du moyen âge; les autres présentent le type uniforme de la fin du XVIIe siècle ou du commencement du XVIIIe. La plus curieuse est la porte Nationale ou porte Blanche (*Weissemthurmtor*), à laquelle aboutit la route de Paris à Strasbourg. « Cette porte, dit M. Adolphe Joanne, est protégée par deux tours reconstruites au XVIe siècle. La tour extérieure présente sur ses deux avancées cette inscription : *Hostibus arcendis, civibus tuendis*. On lit, en outre, sur le mur qui réunit les deux tours une inscription satirique datée de 1418, qui se traduit ainsi : « Par ma fin ! personne ne saurait sonder la miséricorde de Dieu, la cupidité des clercs et la méchanceté des paysans ! » En 1568, il a été trouvé dans les environs de cette porte, en un lieu qui avait servi de cimetière, à 3 ou 4 mètres de profondeur, vingt sarcophages en pierre, renfermant des lampes, des plats, des coupes, des vases de terre et de verre, etc., et plus de cent urnes contenant des cendres. La citadelle, œuvre de Vauban, a été construite de 1682 à 1685; elle forme un pentagone représentant cinq bastions et autant de demi-lunes. Une esplanade la sépare de la ville. L'arsenal, comprenant des magasins, hangars, salles d'armes, chantiers et ateliers, est situé à peu de distance. En 1870, l'arsenal de construction a été détruit. Les casernes de la ville peuvent loger 10,000 hommes et 1,500 chevaux; l'une d'elles, la caserne de la Finkmath, fut le principal théâtre, en 1836, de la tentative du prince Louis-Napoléon. Les fortifications, d'une étendue et d'une importance considérables, renferment dans leurs bastions plusieurs magasins à poudre. Strasbourg a possédé jusqu'à la fin de 1865 une fonderie de canons, qui fut alors transférée à Bourges.

— ÉTABLISSEMENTS CIVILS. Strasbourg possédait avant l'annexion à l'Allemagne une académie, comprenant des Facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres et de théologie protestante; un lycée, un gymnase protestant; 36 écoles primaires, 24 salles d'asile, une école normale des instituteurs primaires, une école normale primaire d'institutrices protestantes, une école industrielle municipale, une école israélite des arts et métiers, un institut de sourds-muets, une école de pharmacie avec jardin botanique et une école départementale d'accouchement; deux séminaires catholiques, un séminaire protestant, une école d'artillerie, un conservatoire de musique et plusieurs autres écoles et cours divers. Ces divers établissements ont été maintenus, sauf l'académie, que le gouvernement français a transférée à Nancy et que le gouvernement allemand a remplacée par une université inaugurée le 1er mai 1872. Cette université a été jusqu'ici peu fréquentée, et pour lui donner le développement nécessaire, le conseil fédéral allemand lui a accordé, le 8 novembre 1875, une subvention de [illegible] Plusieurs professeurs de l'ancienne Faculté de médecine se sont entendus pour former une [illegible] tableaux du [illegible] du Corrège, de Ribera, de l'[illegible] de Simon Vouet, [illegible] de Van Ostade et [illegible] contemporains [illegible] présentée par des bustes de [illegible] Bouchardon et de Houdon et par divers su[illegible] est encore plus regrettable [illegible] musée. Elle comptait 150,000 volumes et 1,589 manuscrits; parmi ces derniers se trouvaient de véritables [illegible] entre autres le *Hortus deliciarum* [illegible] de Herrade de Landsperg, [illegible] de Sainte-Odile (XIIe siècle), [illegible] un immense intérêt [illegible]

le rapport des costumes et aussi de l'histoire de l'art. La collection d'antiquités, réunie dans le même local et détruite en même temps que la bibliothèque, comprenait des statues et des bas-reliefs appartenant les uns à l'antiquité, les autres au moyen âge; des pierres tumulaires, des urnes cinéraires, des vases, etc., enfin quelques curiosités, entre autres le sabre de Kleber.

— PROMENADES, PLACES, STATUES, etc. Les principales promenades de Strasbourg sont : la place de Broglie, communément dite le Broglie, créée en 1740 par le maréchal de ce nom sur l'emplacement de l'ancien marché aux chevaux. A l'une de ses extrémités se trouve le théâtre, qui eut tant à souffrir pendant le bombardement; ce bel édifice, terminé en 1821, doit à un legs généreux d'un habitant de Strasbourg, M. Apfel, une subvention annuelle et inaliénable de 50,000 fr. A droite du théâtre, en quittant le Broglie, on aperçoit la statue du marquis de Lezay-Marnésia, préfet du Bas-Rhin sous le premier Empire, ouvrage en bronze dû à M. Grass (1854). La place Kleber, autrefois place des Cordeliers, est ornée de la statue, due au même artiste, du célèbre général républicain. Les deux bas-reliefs du piédestal représentent la bataille d'Altenkirchen et la bataille d'Héliopolis. Les restes de Kléber reposent dans un caveau pratiqué sous le monument, inauguré en 1840. Le Contades, planté d'arbres séculaires, était jadis l'ancien pré des Arbalétriers. Enfin la Robertsau, dont plusieurs allées ont été dessinées par Le Nôtre, possède une orangerie où logea l'impératrice Joséphine. La promenade communique avec l'île du Wacken, qui n'en est en réalité que la continuation. Le bâtiment de l'Orangerie est un reste de l'ancien château du duc de Deux-Ponts, à Bouxwiller; il a été transporté pièce à pièce et remonté à la Robertsau.

— HISTOIRE. La première origine de Strasbourg est incertaine. Cette ville n'est pas même mentionnée par César. Le premier auteur qui en fasse mention est Ptolémée, qui vivait au IIe siècle de notre ère. *Argentoratum* était alors le nom de la future capitale de l'Alsace. Ce nom lui-même devait disparaître comme la ville, emportés l'un et l'autre par le torrent des invasions des barbares. Les Francs, en relevant la cité romaine, lui donnèrent le nom de *Stratiburg*, origine de la dénomination qu'elle porte aujourd'hui. En tant qu'ancien évêché et principauté de l'empire d'Allemagne ou cercle du haut Rhin, Strasbourg a une histoire qui présente un grand intérêt.

C'est au règne de Constantin le Grand qu'on fait remonter la fondation de l'évêché de Strasbourg. La majorité des populations fut longtemps encore païenne après Constantin et sous plusieurs de ses successeurs. Sous Constantin cependant, des persécutés qu'ils étaient peu de temps auparavant, se croyant protégés et encouragés, les nouveaux croyants prirent quelque consistance à *Argentoratum*. Saint Amand, premier évêque de Strasbourg, souscrivit les actes du concile de Sardique, en Illyrie (347). On perd la trace de ses successeurs, et le diocèse de Strasbourg éprouva sans doute le même sort que les autres diocèses d'Allemagne durant l'invasion des barbares. Strasbourg tomba successivement au pouvoir des Huns (407), des Burgondes (415), des Huns (455), des Allemands (495), de Clovis après la bataille de Tolbiac (495). Ce fut dans cette ville que Louis le Germanique et Charles le Chauve firent alliance contre leur frère Lothaire, et vers la même époque Strasbourg passa sous la domination des empereurs d'Allemagne. Pillée et brûlée par les Lorrains vers 921, la ville fut prise d'assaut par le duc de Souabe en 1002. Depuis le VIIe siècle, Strasbourg était regardé comme un des principaux siéges épiscopaux de l'Allemagne. Les évêques n'avaient cessé d'acquérir par [illegible] biens et de nouveaux droits, tant ecclésiastiques que politiques et féodaux. Les habitants commencèrent, dès le début du Xe siècle, à entrer en lutte avec leurs évêques, qui, se [illegible] tous les pouvoirs. Cette lutte fut très-longue; car les Strasbourgeois mirent autant d'ardeur à secouer le joug épiscopal que les [illegible] l'Allemagne, tout en gardant le titre de ville [illegible] M. Lalanne, par un conseil indépendant du [illegible] vint fut aboli, et le comte d'Œttingen, héri[illegible]

Strasbourg, qui prit alors le titre de landgrave de la basse Alsace, titre que ses successeurs ont continué à porter jusqu'à la Révolution française.

Pendant le cours du même siècle, les Strasbourgeois soutinrent des guerres contre les seigneurs d'Alsace et de Souabe, contre les impériaux, qui échouèrent en voulant s'emparer de Strasbourg (1392), et au XVe siècle contre leurs évêques, les nobles et Charles le Téméraire. Au XVIe siècle, Strasbourg embrassa avec chaleur la réforme de Luther, entra dans la ligue de Smalkalde, puis envoya des secours à Maurice de Saxe contre Charles-Quint. Les protestants français ne tardèrent pas à y affluer. Jusqu'en 1592, les électeurs, mi-partis luthériens et catholiques, élurent assez paisiblement, en votant ensemble, l'évêque prince landgrave de la basse Alsace. Mais, en cette année 1592, après la mort de l'évêque Jean de Manderscheid, il s'éleva de grands troubles au sujet de l'élection d'un successeur à donner à ce prince. Le chapitre était composé de quatorze chanoines luthériens et de sept catholiques. Les premiers, assemblés à Strasbourg, élurent le margrave Jean-Georges de Brandebourg, et les catholiques, réunis à Saverne, choisirent Charles, cardinal de Lorraine, évêque de Metz. Ces deux concurrents prirent les armes pour soutenir leur nomination respective. Voilà donc deux évêques, l'un luthérien, l'autre catholique, évêques princes, et par conséquent évêques temporels, prêts à en venir aux mains, ce qui est naturel quand, au spirituel, on croit avoir le droit de mêler et de joindre le temporel; mais l'empereur leur ordonna de mettre bas les armes et de s'en rapporter à l'arbitrage de six princes, tirés, en nombre égal, des deux religions. Ces arbitres furent, de la part des catholiques, l'évêque de Mayence, l'évêque de Wurtzbourg et l'archiduc Ferdinand; de la part des protestants, le landgrave de Hesse, le comte palatin de Neubourg et le duc électeur de Saxe. Ces princes décidèrent que les terres et les revenus de l'évêché-principauté seraient partagés entre les deux prétendants. Ce partage fut renouvelé sous la médiation de Henri IV, roi de France; mais, l'année suivante, le margrave de Brandebourg renonça à ses droits sur cet évêché, moyennant une somme de 130,000 florins et une pension viagère de 9,000 florins.

Depuis 1531 que la Réforme avait été introduite à Strasbourg, les évêques catholiques, dépossédés de quelques-unes de leurs prérogatives et dont les prétentions avaient été contestées, avaient jugé à propos de résider à Molsheim; mais toutes les terres de l'évêché-principauté, dont une partie était située sur la rive droite du Rhin, ne subirent pas sans résistance leur juridiction temporelle. La partie transrhénane consistait en deux bailliages, dont l'un était celui d'Oberkirch, dans l'Ortenau, l'autre le bailliage d'Ettenheim, dans le Brisgau, tous deux enclavés dans la Souabe, et tous deux, avec la ville de Strasbourg, n'étaient pas les moins réfractaires à cette juridiction.

Pendant les guerres du XVIIe siècle, Strasbourg laissa, à diverses reprises, les impériaux passer sur son territoire, souvent menacé par les armées des rois de France, dans les différentes guerres de ceux-ci avec les empereurs d'Allemagne. Il n'avait jamais été pris, lorsqu'en 1681, et en pleine paix (la paix avait été signée à Nimègue le 5 février 1679), Louis XIV, se fondant sur un arrêt de la chambre du conseil de Metz qui déclarait unis au domaine de la couronne de France tous les fiefs démembrés des Trois-Évêchés, se ménagea des intelligences secrètes dans la place et envoya le général Mont[illegible] surprit la ville sans défense dans la nuit du 27 au 28 septembre 1681, investit la redoute la plus voisine du Rhin, occupa la tête du pont et entra sans coup férir dans la ville, dont les magistrats, gagnés, avaient eu soin [illegible] transféré à Molsheim depuis cent cinquante [illegible]

place, entre les évêques de Spire et de Constance.

Le dernier prince-évêque qui ait joui de ces singulières prérogatives, mi-parties ecclésiastiques et politiques, fut le célèbre cardinal de Rohan, Louis-René-Édouard, prince de Rohan-Guemenée, fameux par l'affaire du collier et qui mourut à Ettenheim en 1803.

Le mouvement révolutionnaire commença à Strasbourg dès la nouvelle de la prise de la Bastille (1789). Quelques désordres signalèrent les premiers moments; mais la nomination du minéralogiste Dietrich au poste de maire de la ville (créé en remplacement de celui d'*ammeister* ou magistrat) rétablit l'ordre. Le 13 juin 1790, la fête de la Fédération fut célébrée avec une grande pompe à Strasbourg. Deux ans plus tard, Rouget de Lisle trouvait dans la même ville, où il était le commensal momentané du maire Dietrich, l'admirable cri de la *Marseillaise* (v. ce mot). Malheureusement, Strasbourg, avant-garde de la France à cette époque tourmentée, ne tarda pas à être divisé en plusieurs partis. « Outre les royalistes, les jacobins et les feuillants, dit M. Johbois dans sa savante *Histoire de Strasbourg*, il y avait la faction allemande ou fédéraliste, dont Turkheim fut longtemps le chef. Celle-ci, plus attachée aux intérêts et aux franchises de l'Alsace qu'aux principes révolutionnaires, se proposait de la constituer en république indépendante. La perte des lignes de Wissembourg par l'armée française, que les Autrichiens poursuivirent jusque sous le canon de Strasbourg, vint un peu plus tard accroître encore les périls de la situation. La municipalité de la ville, dominée par les opinions des feuillants, s'était prononcée contre le mouvement du 10 août 1792, et, sur la proposition du maire Dietrich, elle avait voté, le 15, une adresse pour demander l'inviolabilité royale. Quelques jours après le 19, quatre commissaires du gouvernement arrivaient à Strasbourg et, du même coup, suspendaient le corps municipal et ordonnaient l'arrestation de son chef. » On sait que Dietrich périt sur l'échafaud, mais que la Convention nationale ne tarda pas à réhabiliter sa mémoire. C'est en novembre 1793 que les représentants Saint-Just et Lebas, commissaires extraordinaires près l'armée du Rhin, arrivèrent à Strasbourg : une contribution de neuf millions payable dans les vingt-quatre heures, levée par eux sur les principaux habitants de la ville, servit à compléter les fortifications de la place, construites par Vauban, et à payer la solde arriérée de l'armée du Rhin. On sait les autres détails [illegible] les administrateurs du département étaient accusés d'avoir des intelligences avec les ennemis : Saint-Just et Lebas les firent arrêter tous, au nombre de quarante; mais, sur les représentations de Monet, le nouveau maire, douze d'entre eux furent rendus presque aussitôt à la liberté. Les représentants remplirent leur tâche difficile avec une énergie égale à leur désintéressement, et eurent, suivant l'aveu d'un historien, « la gloire de sauver l'Alsace sans qu'aucune goutte de sang ait été versée sur l'échafaud. » Saint-Just, pendant son séjour à Strasbourg, se signala surtout par son intégrité, une pureté inattaquable, et chacun connaît les détails de la condamnation qu'il y prononça contre l'ancien moine Euloge Schneider, devenu, par le hasard des événements, l'accusateur du tribunal révolutionnaire. Avant son départ pour Paris, où l'attendait le châtiment de ses ignobles désordres, Euloge Schneider fut exposé sur l'échafaud *pour avoir désho*[illegible] écriteau suspendu au-dessus de sa tête. Les conquêtes de la République au delà du Rhin, en amenant la pacification de l'Allemagne, assurèrent à Strasbourg une sécurité pro[illegible] son industrie reprirent un rapide essor. Le [illegible] vement de prospérité, lui donna au contraire [illegible] bataille de Leipzig, l'invasion vint menacer [illegible] nous présente peu d'exemples, et qui fait le plus grand honneur à son auteur : sur un [illegible] il était dû un arriéré de solde considérable, [illegible]

[illegible] sont prises pour empêcher tout désordre, le conseil municipal est [illegible] et vote une avance de 700,000 francs pour le [illegible] de la solde. Ce [illegible] Desaix réunit les troupes [illegible] baer la solde, et se démet [illegible] du commandement, après une [illegible], peine de [illegible]. Le [illegible] s'effectue [illegible] avec la plus grande régularité et l'ordre le plus parfait, et Strasbourg rentre [illegible] l'obéissance royale. [illegible] que Louis XVIII fit grâce à [illegible], [illegible] de son intelligence et de son désintéressement. Depuis cette époque jusqu'à 1870, les seuls épisodes [illegible] qui aient [illegible] sont : la visite de Charles X (1828), celle de Louis-Philippe (1831), la tentative de soulèvement faite le 30 [illegible] par le prince Louis-Napoléon contre le gouvernement de Louis-Philippe (V. ci-après STRASBOURG [affaire de]) et la grande fête nationale célébrée à l'occasion de l'inauguration de la statue de Gutenberg en 1840. Strasbourg, que le gouvernement de l'Empire, avec son incroyable et coupable incurie, n'avait pas mis en état de défense, fut investi dès les premiers jours de la guerre qui éclata entre la France et la Prusse (9 août 1870). Nous allons raconter longuement ciaprès ce siége mémorable. Bornons-nous à rappeler ici que, par une singulière coïncidence, ce fut le 28 septembre 1870, cent quatre-vingt-neuf ans, jour pour jour, après sa conquête par Louis XIV, que Strasbourg retomba au pouvoir des Allemands, qui l'annexèrent à leur nouvel empire.

— *Célébrités.* Strasbourg a vu naître : Sébastien Brand, le célèbre poëte satirique, dont la *Nef des fous*, traduite au XVIe siècle dans toutes les langues littéraires de l'Europe, jouit d'une vogue universelle; Oberlin; l'abbé Grandidier, le topographe de France; Dietrich, maire de Strasbourg et l'un des premiers naturalistes de son temps; le prédicateur Jean Geiler de Keyserberg; le jurisconsulte Schœpflin, et Koch, son continuateur; les anatomistes Lauth père et fils, le chimiste Spielmann; les mathématiciens Arbogast et Kamp; le sculpteur Ohmacht; le ciseleur Roistein; les peintres Hans Baldung Grün, élève d'Albert Dürer, et Venceslin Dieterlin, auquel on attribue l'invention de la peinture au pastel; le poëte Andrieux, le général Kléber et le maréchal Kellermann, duc de Valmy. Il est presque inutile de rappeler encore ici le nom de Gutenberg, enfant d'adoption de Strasbourg. La statue du célèbre créateur de l'imprimerie, œuvre de David d'Angers, a été inaugurée en 1840. Elle est en bronze et repose sur un piédestal de grès orné de bas-reliefs allégoriques. Gutenberg est représenté tenant à la main une feuille sur laquelle on lit ces mots : *Et la lumière fut!* C'est une des plus admirables compositions du célèbre statuaire.

Strasbourg (SIÉGE DE), soutenu par les Français contre les Allemands au début de la guerre de 1870-1871. Après la bataille de Reischshoffen, et lorsque la 3e armée, commandée par le prince royal de Prusse, allait franchir les Vosges pour se diriger sur Paris, la division badoise fut détachée de cette armée et reçut la mission d'aller cerner Strasbourg. Cette ville, un des boulevards de la France, pouvait menacer les Allemands d'une manière toute particulière, devenir un point de concentration et couper les lignes d'opérations de l'ennemi. D'ailleurs, comme M. de Bismarck l'a déclaré à M. Jules Favre lors de l'entrevue de Ferrières, *c'était la clef de sa maison*, et tout allait être mis en œuvre pour l'arracher de nos mains. De plus, l'ennemi savait parfaitement que la place n'était pas en état de défense, et il ne voulait pas nous laisser le temps de réparer la criminelle incurie des hommes de l'Empire, qui n'avaient fait qu'emplir leurs poches avec l'argent destiné à fondre des canons. Les Allemands eux-mêmes ont constaté l'incroyable négligence qui avait présidé à l'armement de nos places de guerre. « De même que toutes les places fortes de France, dit le colonel Borbstaedt, la place frontière de Strasbourg avait été négligée de la manière la plus [illegible] rôle important dans une guerre, soit offensive, soit défensive, avec l'Allemagne. La place est construite d'après un système suranné, qui est démontré impossible à conserver en présence de l'augmentation de portée et d'action des pièces rayées, et, ce[illegible] contre une attaque régulière tentée avec des [illegible] même temps la ville à l'abri d'un bombardement par la construction de forts avancés. Il était trop tard maintenant pour remédier à cette négligence; depuis que la dernière guerre était commencée, on avait également peu prévu et peu fait pour tout ce qui concernait la mise en état, l'armement des ouvrages très-étendus qui entouraient la ville et la garnison nécessaire pour les défendre. Le 6 août, le jour de Wœrth, l'armement de Strasbourg n'était pas encore terminé, les glacis n'étaient pas dégagés, les remparts n'avaient pas de canons; on venait seulement d'ouvrir les écluses pour remplir les fossés. La confusion, la précipitation étaient encore augmentées par l'arrivée, dans la soirée même, des fuyards de Wœrth qui se précipitaient dans la ville, où ils répandaient les plus effrayantes nouvelles. » (*Campagne de 1870-1871*, trad. de M. Costa de Serda, capitaine d'état-major.)

Cette déplorable situation de la place provenait de la [illegible] gouvernement que l'ennemi [illegible] l'arme au bras sur son territoire et n'oserait pas envahir le nôtre; [illegible] homme à la prévoyance et à la [illegible] des hommes de l'Empire. Comme si les Allemands n'avaient jamais envahi la France!

Après la terrible journée de Reischshoffen, une foule de fuyards, ainsi que le rapporte [illegible] que nous venons de citer, se précipitaient dans Strasbourg, quartier général de Mac-Mahon, tandis que les restes du 1er corps battaient en retraite dans la direction de [illegible]. Soldats de [illegible], chasseurs à pied, artilleurs, turcos s'engouffraient pêle-mêle dans la place comme un torrent débordé. Cette foule, fantassins juchés à cheval, cavaliers démontés, apportaient un appoint d'environ 3,000 hommes à la garnison. Le [illegible] n'était formé que du 87e de ligne, fort de 2,700 hommes, appartenant à la 4e division du 1er corps, et qui était resté [illegible] à Strasbourg lors de son passage [illegible] la place. La garnison comprenait, en outre, de[illegible] dépôt d'infanterie, deux compagnies de dépôt de chasseurs à pied, les batteries de dépôt de deux régiments d'artillerie, quatre bataillons de garde mobile, deux escadrons de lanciers et enfin 500 pontonniers que le manque de chevaux avait empêchés de rejoindre le 1er corps, plus 120 marins de l'État, destinés à former l'équipage de la flottille du Rhin, qui était devenue sans emploi. Tous ces éléments hétérogènes réunis présentaient un effectif d'environ 17,000 hommes, mais, sur ce nombre, la moitié à peine était familiarisée avec le service militaire, les dépôts se composant en majeure partie de recrues et la garde mobile n'ayant reçu ses armes que le 8 août. Tenons compte aussi de la garde nationale sédentaire, 3,600 hommes environ, mais elle ne pouvait guère être utilisée que pour le service intérieur de la place, car elle était formée d'hommes qui n'avaient [illegible] instruction militaire.

Quant à l'armement de la place, il eût été formidable si l'on avait pu utiliser tous les canons, mais le service du génie et de l'artillerie était complétement insuffisant, le génie ne disposait, en effet, que de vingt mineurs et de cinq capitaines; l'artillerie ne comprenait que 1,200 hommes avec six chefs d'escadron. Ce n'est pas ce chiffre dérisoire qui pouvait suffire à l'établissement et au service des 1,000 à 1,200 canons que renfermait la place. On ne put utiliser que 87 canons et 23 mortiers, et encore d'un calibre très-inférieur à celui des pièces de l'ennemi et d'une portée beaucoup moindre.

Le commandement de Strasbourg avait été confié au général Uhrich, rappelé du cadre de la réserve pour occuper ce poste dans ces douloureuses circonstances. Enfant du pays (né à Phalsbourg) et ayant déjà exercé ce commandement, il connaissait exactement les conditions de la place, malheureusement, il manqua des ressources militaires qui eussent dû être accumulées à Strasbourg. Le colonel Sabatier était directeur du génie, ayant sous ses ordres le lieutenant-colonel Maritz, chargé des travaux de la défense. Le service de génie de la citadelle était confié au commandant Ducrot, qui y fut tué le 30 septembre par un éclat d'obus; à la tête de l'artillerie se trouvait le général Barral, qui avait réussi à pénétrer dans la place, déguisé en paysan, alors qu'elle était déjà investie, il avait sous ses ordres comme directeur le colonel Belu.

Un conseil de guerre tenu le 7 août constata que la garnison avait du pain pour cent quatre-vingts jours et d'autres vivres pour [illegible] jours, avec peu de viande sur pied. Ce même conseil décida qu'on résisterait énergiquement et que le service serait ainsi organisé pour la garnison : un tiers occuperait les remparts, un tiers serait de piquet et prêt à marcher, l'autre tiers au repos, sauf les cas où toutes ces forces devraient combiner leurs efforts. Le général Uhrich adressait en même temps à la population une proclamation destinée à réagir contre les appréhensions excitées par le brusque isolement de la place et la soudaine apparition de l'ennemi devant ses murs; elle se terminait par cette phrase bien française : « Si Strasbourg est attaqué, il se défendra tant qu'il restera un [illegible], un biscuit, une cartouche. »

La division badoise ne tarda pas à se montrer, [illegible] sur sa route ni aux approches de Strasbourg, et elle occupa aussitôt les localités environnantes [illegible] par le général Beyer, [illegible] du grand-duché de Bade. Surpris par cette soudaine et terrible irruption, le général Uhrich n'avait eu le temps d'organiser aucun moyen de défense extérieure [illegible] sous le feu de l'ennemi qu'il commença à faire en partie dégager les glacis, à palissader les ouvrages, à abattre les arbres qui pouvaient gêner le tir de la place, mais on ne put point il ne put établir des travaux propres à arrêter les approches de l'assaillant. Schiltigheim et Kœnigshoffen n'étaient même pas occupés, bien qu'on pût les considérer comme des faubourgs de Strasbourg. Il devenait ainsi évident que le général Uhrich allait se borner à une défense purement passive des ouvrages de la place. Le cimetière de Sainte-Hélène, situé près de Schiltigheim, à deux ou trois cents pas des glacis, n'avait été ni armé ni occupé, en sorte que, dès les premiers jours, l'assiégeant put s'y établir sans résistance et se trouver ainsi dans le voisinage le plus immédiat des remparts.

La division badoise n'eût pas suffi à elle seule à faire capituler Strasbourg; aussi lui expédia-t-on des renforts considérables. La place allait voir arriver successivement devant ses murs une partie des troupes de réserve restées en Allemagne, savoir : la division d'infanterie de landwehr de la garde royale et la 1re division de réserve, comprenant chacune 12 bataillons, 8 escadrons et 18 bouches à feu; le 30e régiment d'infanterie, venu de Rastadt; le 34e régiment de fusiliers, venu de Mayence, le 2e régiment de dragons de réserve et le 2e régiment de hussards de réserve, qui devaient former une brigade de cavalerie. Ces forces réunies pouvaient former un effectif de 50,000 à 60,000 hommes. Quant à l'artillerie, elle était formidable. Outre celle des Badois, les 4e, 5e, 7e et 10e corps, la garde royale, la Bavière et le Wurtemberg avaient fourni 33 compagnies d'artillerie de place; on tira également des diverses parties de l'Allemagne 14 compagnies du génie, auxquelles s'adjoignit plus tard une compagnie bavaroise de la même arme. L'assiégeant disposait ainsi de 7,000 artilleurs et 2,200 soldats du génie. L'armée assiégeante devait recevoir 200 canons rayés [illegible] à chargement par la culasse et 100 mortiers lisses, amenés en chemin de fer des places de Magdebourg, Wesel et Coblentz. D'un autre côté, les Badois, qui avaient leurs batteries établies à Kehl, sur la rive droite du Rhin, allaient les voir renforcer de 40 pièces de gros calibre et 12 mortiers, expédiés de Rastadt.

Le 9 août, le général Beyer, qui connaissait fort bien l'état de dénûment dans lequel avait été laissée la place, envoya une sommation au général Uhrich, qui répondit par un refus énergique. En entrant en Alsace, le général Beyer avait adressé aux habitants une proclamation dans laquelle il promettait de faire avec humanité cette horrible guerre. Eût-il tenu parole? c'est douteux, car il lui eût bien fallu obéir aux ordres du quartier général allemand, pour qui le mot *humanité* était absolument vide de sens : le siége de Strasbourg en fut une preuve éclatante. Quoi qu'il en soit, ce général tomba malade, dit-on, et fut remplacé dans son commandement par le général de Werder, qui ne se targuait pas d'humanité, celui-là; Teuton farouche qui ne reculait devant aucun moyen, et qui, à une dureté inflexible, joignait une haine implacable contre la France; en un mot, un digne lieutenant de M. de Moltke. Cette cité que les Allemands prétendaient s'attacher, il allait commencer par la brûler et la saccager; c'est ainsi que Strasbourg, *Strasbourg, perle de l'Allemagne*, comme le [illegible] une chanson populaire au delà du Rhin, devait être *sauvée* :

« O Strasbourg! ô Strasbourg! ô cité admirablement belle où sont enfermés tant de soldats, où sont emprisonnés aussi, vous l'oubliez, depuis plus de cent ans, ma gloire et mon orgueil. Depuis plus de cent ans, fille de mon cœur, tu te consumes dans les bras du larron welche, mais ta douleur cessera bientôt. O Strasbourg! ô Strasbourg! la fille de mon cœur, éveille-toi de tes rêves sombres; ô Strasbourg! tu vas être sauvée.... »

Le mysticisme, la poésie et un vandalisme sauvage, voilà bien le caractère allemand.

Le général de Werder arriva devant Strasbourg le 14 août et établit son quartier général à Mundolsheim. L'artillerie allemande était commandée par le général Decker, et le génie par le général de Mertens, qui avait dirigé au même titre l'attaque des ouvrages de Düppel.

Dès les premiers jours, l'infériorité de notre artillerie fut évidente; nos projectiles n'arrivaient pas jusqu'à l'ennemi, tandis que les siens éclataient dans nos ouvrages avancés, double circonstance qui lui permettait de s'approcher de la place de plus en plus. A partir du 18 août, les troupes allemandes affectées au corps de siége commencèrent à arriver successivement, et l'observateur placé en vedette au sommet de la flèche de la cathédrale, sous la lanterne, signalait sans cesse de nouvelles colonnes. Durant cette période préparatoire du siége, le général Uhrich, tenu à des forces trop inférieures, ne put contrarier ces [illegible] de l'ennemi. Cependant, le 14, il tenta une sortie au nord-est, sur la Robertsau, située à la suite de laquelle les Badois tentaient d'établir le pont qui conduisait à ce village. Le lendemain, 15 août, le bombardement de Strasbourg commença, non pas le bombardement des remparts, de la citadelle, des ouvrages de défense, mais celui de la ville même, des demeures paisibles et inoffensives, des monuments de l'art. Le général de Werder prit un plaisir sauvage à célébrer ainsi la Saint-Napoléon. Ce jour-là, le général Uhrich assista au *Te Deum* qui fut chanté à la cathédrale. Des événements plus graves et portant bien le cachet des habitudes bonapartistes devaient signaler cette fête *nationale* si la moindre victoire des Français avait pu être annoncée, et M. Jules Claretie nous fournit à ce sujet de curieux détails, qu'il emprunte lui-même à une brochure parisienne : *Quarante jours de bombardement*, publiée à Neuchâtel par *un réfugié strasbourgeois.* Le pouvoir central était représenté à Strasbourg par M. Pron, préfet du Bas-Rhin, qui, pendant tout le temps qu'il exerça ses fonctions, ne cessa de rêver un coup d'État nouveau, et en cela, il obéissait sans doute à des ordres venus d'en haut. Ce M. Pron ne se proposait rien moins que de faire arrêter tous les adversaires notoirement connus de l'Empire, à l'instar de son estimable collègue du Rhône et de bien d'autres encore, assurément. Heureusement, le général Uhrich refusa de le suivre dans cette voie.

Le soir, vers onze heures et demie, l'ennemi avait établi ses batteries à une distance de 3 kilom. au plus, et les obus s'abattirent sur la ville jusqu'à minuit, broyant et incendiant les maisons, écrasant des vieillards, des femmes et des enfants. C'étaient les pièces établies sur les hauteurs de Hausbergen qui préludaient ainsi à l'œuvre de destruction. Le général de Werder, reculant à la pensée d'un siége en règle devant une citadelle et des remparts, trouvait plus expéditif de foudroyer une grande ville tout entière, espérant que la pression exercée par les habitants sur le général Uhrich forcerait ce dernier à capituler; mais cet odieux calcul du général teuton fut déjoué par la patriotique population de Strasbourg, qui ne cessa, pendant tout le siége, de donner des exemples de courage, de dévouement et d'abnégation.

Le 16, une forte reconnaissance de 1,500 hommes environ eut lieu dans la direction du sud-ouest, vers Ostwald; mais elle se heurta à des masses bien supérieures et dut se retirer en laissant trois canons sur le terrain. Les Allemands n'en emmenèrent que deux, n'osant pas s'approcher du troisième, dans la crainte qu'un piége ne leur fût tendu de ce côté; il fut ramené le lendemain par des paysans. Le colonel Fiévet fut blessé dans cette affaire. Le 17, dans la matinée, la garnison essaya une nouvelle sortie sur la Robertsau; dès qu'elle eut [illegible] la place, la citadelle ouvrit un feu violent dans cette direction, afin de détruire les abris des Allemands, notamment le couvent du Bon-Pasteur. Le 18, autre sortie sur Schiltigheim, pendant laquelle nos soldats incendièrent plusieurs maisons et brasseries établies en avant de ce village et occupèrent momentanément le cimetière de Sainte-Hélène. Tandis qu'avaient lieu ces sorties, les projectiles continuaient à s'abattre sur la ville, surtout la nuit.

Mais c'est le 18, dans la soirée, que commença le véritable bombardement. Dès le 17 au matin, la vigie de la cathédrale avait signalé de très-fortes colonnes ennemies conduisant une nombreuse artillerie et se dirigeant sur Wolfisheim, village situé sur la Bruche, du côté de la porte Blanche, à 3 kilom. des ouvrages avancés. Les batteries badoises, établies à un demi-kilomètre de Kehl, en face de la citadelle, y firent pleuvoir leurs projectiles, ainsi que sur le quartier Saint-Nicolas, où ils causèrent d'affreux dégâts. Le général Uhrich tourna alors ses canons sur la ville de Kehl et la réduisit en cendres. C'est au sujet de cet incident que nous allons surprendre la mauvaise foi allemande *dans toute sa beauté.* Voici ce que dit à ce sujet le colonel Borbstaedt, dont l'ouvrage est d'ailleurs excellent à consulter au point de vue purement militaire, quand l'auteur ne se laisse point aveugler par le fanatisme de l'orgueil national :

« Sous prétexte de représailles, et *contrairement à tous les usages de la guerre*, le général Uhrich donna l'ordre à la citadelle de canonner la ville de Kehl, entièrement ouverte. Le lendemain, le lieutenant général de Werder rendait le général Uhrich personnellement responsable de cet acte *illégal*, déclarait en même temps qu'il allait frapper l'Alsace d'une contribution équivalente aux dommages injustement infligés à la ville de Kehl. La citadelle n'en continuait pas moins son feu et réduisit en cendres une grande partie de la ville. C'était là un acte de brutalité d'autant plus inutile qu'il n'était justifié par aucune considération militaire.... »

Que l'on tourne le feuillet et l'on trouvera le passage suivant; mais alors il s'agit de Strasbourg :

« Le général de Werder voulait donc commencer par essayer du bombardement, *moyen d'intimidation complétement justifié par tous les usages de la guerre*, avant de passer à une attaque en règle qui serait peut-être fort longue. *A la guerre, les considérations d'humanité doivent céder le pas aux grands intérêts militaires*, et c'est d'ailleurs faire acte d'humanité envers l'un et l'autre des partis en présence que de chercher à abréger la durée de la lutte. »

Ainsi, quand le général Uhrich brûle Kehl, servant de point d'appui à des batteries formidables, c'est *contraire à tous les usages de la guerre*; mais lorsque le général de Werder broie sous ses obus les demeures inoffensives, prend la flèche de la cathédrale pour objectif et incendie la bibliothèque, c'est un *moyen d'intimidation complétement justifié par tous les usages de la guerre.* Il n'y a qu'en

Allemagne qu'on trouve de ces féroces naïvetés.

Mais Werder dut bientôt reconnaître que les *moyens d'intimidation* ne lui suffisaient pas; l'héroïque population de Strasbourg n'éprouvait qu'un frémissement de colère au spectacle de ses maisons effondrées, de ses rues incendiées. Vainement les rues entières du Dôme et de la Nuée-Bleue s'écroulaient sous les obus; vainement les cadavres et les débris fumants s'accumulaient partout, Strasbourg s'opiniâtrait à la défense, déjouant l'odieux calcul de Werder qui espérait que le bombardement de la ville elle-même amènerait promptement sa reddition. Le 21, il adressa une nouvelle sommation au général Uhrich, et le brave commandant répondit comme la première fois. Le général prussien dut donc se résigner aux longueurs d'un siége en règle et ne plus se borner à tuer des femmes et des enfants; mais il voulut tenter encore un effort.

Dans la soirée du 23, un épouvantable bombardement commença de Kehl; 28 pièces de place et l'artillerie badoise tonnèrent sur la ville et la citadelle, en même temps que 40 grosses pièces prussiennes agissaient de leur côté. Le 24, l'artillerie badoise obtint un triomphe sans précédent dans l'histoire des peuples civilisés : elle brûlait jusqu'au dernier parchemin la bibliothèque de Strasbourg, trésor incomparable des travaux de l'esprit humain. Documents précieux, manuscrits, incunables, éditions rares, tout fut consumé, rien n'échappa à la rage dévastatrice de ces fils de la pieuse et docte Allemagne. Werder s'est élevé d'un seul coup à la hauteur d'Omar. Dans la nuit suivante, les obus s'abattirent sur tous les quartiers, broyant les femmes et les enfants jusqu'au fond des caves et les hommes autour des flammes qu'ils cherchaient à éteindre. Notre artillerie répondait de son mieux, mais d'une manière tout à fait insuffisante; de plus, elle ne savait presque plus de quel côté diriger ses coups, l'ennemi ayant eu l'idée, très-ingénieuse du reste, d'établir des batteries volantes qui se déplaçaient continuellement pendant la nuit et déroutaient ainsi le pointage de nos canonniers. Le 25 août, la citadelle n'était plus tenable; elle dut être abandonnée; les magasins et autres bâtiments qu'elle renfermait étaient ruinés de fond en comble. L'hôpital militaire fut évacué de même et les malades transportés dans les salles basses du château servant de résidence à l'évêque, et qui n'est séparé de la cathédrale que par une place. On espérait que les Allemands respecteraient du moins cette flèche, l'admiration du monde entier depuis des siècles; on ne connaissait pas encore le vandalisme qui animait ces mystiques Teutons. Le vieux chef-d'œuvre d'Erwin de Steinbach servit précisément de point de mire aux canonniers badois : la cathédrale devint leur objectif. Un premier obus dirigé contre elle atteignit les colonnes qui supportent la lanterne, le second la lanterne elle-même; le troisième renversa la croix. Oh! ce sont d'habiles canonniers que les Badois! Aussi, encouragés par d'aussi brillants résultats, ils continuèrent pendant les jours suivants à lancer leurs projectiles sur le magnifique édifice, qu'ils eurent la satisfaction d'endommager gravement.

Pendant que ces pieux Allemands affirmaient ainsi leurs sentiments religieux, l'évêque de Strasbourg essayait d'intervenir auprès du général de Werder et se rendait aux avant-postes de Schiltigheim. Introduit auprès du commandant en chef, il lui demanda s'il ne pourrait point se contenter de bombarder les ouvrages de défense en épargnant la ville; mais il fut moins heureux que Léon Ier en présence d'Attila aux portes de Rome; ce que le païen sauvage avait accordé, le chrétien et vertueux Werder le refusa. Et, comme pour mieux accentuer ce refus, c'est précisément pendant ce moment-là que les obus allemands crevaient le toit de la cathédrale. Mais la sauvagerie ne suffisait pas à abattre l'indomptable énergie des défenseurs de Strasbourg, bien que tant de familles se trouvassent déjà sans abri et que plusieurs magasins à poudre eussent fait explosion dans l'intérieur de la ville. Le patriotisme de la brave population résistait à toutes les terreurs et bravait tous les dangers. Ainsi, un corps de [illegible] volontaires s'était formé et déployait une activité infatigable partout où [illegible] pour les familles [illegible] effondrées, on construisit des abris blindés le long des remparts et l'on établit des cuisines populaires qui [illegible] d'indigents. Strasbourg se montrait bien la ville héroïque dont tout Paris [illegible] de fleurs la fière statue sur la place de la Concorde. Chaque jour, des bataillons entiers, drapeau en tête, se rendaient [illegible] de cette personnification de [illegible] chacun se faisait un honneur [illegible] nom sur un registre ouvert [illegible] restera le livre d'or de Strasbourg [illegible] touchant rendu à la capitale de l'Alsace [illegible] la capitale de la France, étreinte [illegible] par les canons prussiens.

Dans la nuit du 25 au 26, le bombardement devint épouvantable. Strasbourg ressemblait à une mer de flamme, [illegible] Werder crut pouvoir enfin se flatter que ses « moyens d'intimidation » avaient produit leur effet et que le moment psychologique était arrivé. Il fit donc cesser le feu le 26 à quatre heures du matin, et, à six heures, envoya de nouveau sommer la place d'ouvrir ses portes. « Strasbourg, répondit le général Uhrich, se défendra à outrance. » Ainsi le bombardement n'avait produit aucun des résultats qu'en attendait Werder; il n'avait réussi qu'à couvrir son nom d'une honte ineffaçable par le massacre inutile d'êtres sans défense et la destruction de monuments vénérés du monde entier. Il fallut recourir aux tranchées et aux parallèles, comme les Français et les Anglais devant Sébastopol, dont ils n'ont jamais songé à incendier les maisons et les monuments. Ce progrès dans l'art de prendre les villes est dû entièrement aux Allemands; personne ne le leur contestera. Il fallut, enfin, s'en prendre aux remparts et aux divers ouvrages de défense, mais en combinant cette attaque avec la continuation du bombardement. Werder ne put jamais renoncer au bénéfice d'une idée si ingénieuse. En conséquence, on dut faire venir à grands frais d'Allemagne des canons de gros calibre pour battre les remparts en brèche. Les Allemands choisirent pour point d'attaque le front nord-ouest de la place, compris entre la porte de Pierres et la porte de Saverne, point qui, n'offrant pas d'obstacles de terrain, facilitait les travaux d'approche; néanmoins, dans le but de renforcer ce front, le génie français avait établi en avant du corps de place un certain nombre d'ouvrages que les assiégeants devaient enlever successivement avant de songer à donner l'assaut à l'enceinte. Le général Uhrich, avec les forces restreintes dont il disposait, ne pouvant exécuter des sorties fructueuses, l'ennemi mit à profit cette inaction forcée pour se rapprocher de la place de plus en plus; dans la nuit du 28 août, ses avant-postes n'en étaient plus qu'à 400 pas, formant un rideau derrière lequel les pionniers allemands creusaient le terrain et préparaient les travaux d'attaque. Dans la nuit du 29 au 30, l'ennemi put ouvrir une première parallèle, à 800 pas environ en avant des glacis, parallèle en arrière de laquelle furent établies dix batteries et qui s'étendait de Schiltigheim à Königshoffen, embrassant ainsi tout le front nord-ouest et ouest de la place, sur une longueur de 6,000 pas. Dans cette même nuit, l'assiégeant réussit à creuser près de 8 kilomètres de tranchées, sans que la garnison de Strasbourg conçût le moindre soupçon de ces travaux, exécutés par une nuit des plus obscures. A six heures du matin, l'artillerie allemande ouvrait un feu formidable et réduisait au silence les canons français, trop peu nombreux sur ce point. Le général Uhrich essaya bien de le renforcer, mais sans pouvoir arriver à lutter avantageusement avec les pièces prussiennes, ni comme nombre, ni comme précision de tir, ni comme force de pénétration; l'infériorité de notre artillerie, à tous les points de vue, on ne saurait trop le répéter, était manifeste.

Le général Uhrich ne se contentait pas de résister de son mieux aux efforts des assiégeants, il adressait des appels désespérés au ministre de la guerre. Le 27 août il lui écrivait : « Strasbourg est perdu si vous ne ve[illegible] cette heure, marchait avec l'armée de Châlons vers l'entonnoir de Sedan. Le lendemain, une partie du conseil municipal sollicitait du général Uhrich l'autorisation de se rendre auprès de Werder pour négocier une interruption de ce barbare bombardement; mais [illegible] n'eût amené, selon lui, qu'un redoublement de feu de la part de l'ennemi, en lui donnant à penser que nous attendions une armée de secours. Une petite partie de la population, exaltée par tant de souffrances, demandait la [illegible] mort contre le général Uhrich, qui ne se [illegible] bre de familles, poussées par le désespoir, [illegible] jetées dans la place par les Badois. Le len[illegible] reux, ce serait trop demander à des Alle[illegible] deux nouvelles batteries prussiennes furent [illegible] rieur continuait son œuvre de destruction, et [illegible] ble les douloureuses anxiétés du général Uhrich, c'était la situation désespérée où se trouvait la France. Il connaissait la position de Bazaine bloqué devant Metz, ainsi que la déroute de Beaumont, après laquelle Mac-Mahon allait se jeter dans le gouffre de Sedan. Dès que la défaite du général de Failly fut connue du général de Werder, celui-ci s'empressa d'en informer le général Uhrich, qui répondit à ce nouveau « moyen d'intimidation » par une sortie vigoureuse qui nous coûta 175 hommes tués ou blessés. Le brave colonel Fiévet, déjà blessé antérieurement, périt dans cette rencontre. Le soir, Werder était informé du désastre de Sedan, et le lendemain matin il envoyait au général Uhrich une quatrième sommation qui n'obtenait pas plus de résultat. Mais il était évident que la résistance devenait de plus en plus difficile devant les préparatifs de l'ennemi, qui s'accumulaient tous les jours, et, comme l'avait dit M. de Bismarck à M. Jules Favre, le siége de Strasbourg n'était plus qu'une affaire d'ingénieurs. Le 3 septembre, le parc de siége de l'ennemi recevait deux nouveaux modèles de bouches à feu dont l'effet devait être terrible : 12 pièces rayées de 24 court, appelées à faire brèche indirectement, et 2 mortiers rayés de 0m,21. L'attaque avait pour objectif les lunettes 52 et 53, situées en avant de la porte de Pierres et qui étaient flanquées très-efficacement par la lunette 44, projetée au nord-ouest de la porte de Saverne. C'est sur ce dernier point que l'assaillant dirigea d'abord ses coups.

Le 8 septembre, l'attaque de la lunette 44 commença, et le feu de l'ennemi fut si terrible que nos soldats durent bientôt évacuer cet ouvrage. Le lendemain, 19 batteries, tirant à démonter ou à ricochet, ouvrirent l'attaque proprement dite et réduisirent l'artillerie de la place à renoncer à la lutte. Dès qu'une pièce apparaissait aux remparts, le feu convergent des batteries de siége la mettait aussitôt hors de combat. L'ennemi ne cessait pas de construire de nouvelles batteries, et cela avec d'autant plus de facilité que le général Uhrich négligea toujours d'éclairer le terrain pendant la nuit, afin de se rendre compte des travaux et des projets de l'ennemi. Dès que la lunette 44 fut réduite au silence, la batterie de gros mortiers rayés se joignit aux autres pour battre le front d'attaque; 98 pièces rayées et 40 mortiers tonnèrent à la fois contre les lunettes 52 et 53, et bientôt les deux bastions du front d'attaque furent tellement bouleversés qu'ils perdirent tout aspect d'ouvrages réguliers. En même temps, du côté des Badois, 40 pièces rayées et 12 mortiers ne cessaient de vomir leurs projectiles contre la citadelle, dont ils ralentirent le feu au point que les troupes badoises purent bientôt s'établir dans l'île des Epis, située sous le feu immédiat de cette citadelle.

Le général de Werder avait informé le général Uhrich du désastre sans précédent que nous venions de subir à Sedan; mais le commandant de Strasbourg, dans une intention facile à saisir, avait cru devoir garder pour lui cette désolante nouvelle, en sorte que, jusqu'au 12 septembre, les Strasbourgeois durent se croire encore sujets de l'Empire. On s'était ému en Europe de cette guerre sauvage faite à des femmes et à des enfants, et une députation de l'association internationale de Genève venait de s'adresser au général de Werder, pour lui demander, au nom de l'humanité, de laisser émigrer vers le territoire hospitalier de la Suisse les malades, les vieillards et les enfants. Le général prussien n'osa pas affronter le cri de réprobation universelle qu'il craignait de soulever, et la députation entra à Strasbourg. La patriotique cité apprit alors la vérité : la capitulation de Sedan, [illegible] événements jeta dans tous les cœurs, l'avè[illegible] ivresse à Strasbourg, et chaque habitant, [illegible] de salut. Le préfet, M. Pron, fut déclaré dé[illegible] où Strasbourg cessa d'appartenir à la France. [illegible]

Strasbourg. » (*Histoire de la révolution de 1870-1871*).

Grâce à la généreuse intervention de la députation de Genève, 2,500 personnes environ purent sortir de la ville assiégée; de Werder crut alors avoir assez fait pour l'humanité, d'autant plus qu'il comptait sur la famine pour amener plus promptement la reddition de la place. Il savait que les légumes frais étaient épuisés depuis un mois et qu'on avait déjà commencé à abattre les chevaux pour nourrir la garnison et les pauvres. D'un autre côté, les munitions commençaient à faire défaut. « N'ayant pas assez de poudre, dit un témoin oculaire, la garnison se voyait réduite à garnir les grenades de sable pour donner le poids nécessaire; naturellement, ces projectiles ne causaient que peu de mal à l'ennemi. »

Cependant les Allemands ne cessaient d'entasser les batteries; chaque jour ils en établissaient de nouvelles. Leurs coups étaient surtout dirigés contre le bastion 11, par lequel ils espéraient pénétrer dans le corps de la place. En même temps leur génie poursuivait vigoureusement ses travaux, et, dans la nuit du 15 septembre, le couronnement du chemin couvert avait lieu à la sape volante, sur une longueur de 50 pas, devant les deux faces de la lunette 53. Dans la journée qui suivit, la garnison de la citadelle essaya contre l'île des Epis une sortie que repoussa l'infanterie badoise, appuyée par les batteries de Kehl. Bientôt nos troupes durent évacuer la lunette 53, qui fut aussitôt occupée par l'ennemi; la lunette 52 ne tarda pas à subir le même sort, et la perte de ces deux ouvrages avancés dut dès lors faire prévoir la chute prochaine et inévitable de la patriotique cité.

Le 23 septembre, 6 pièces de 24 court commencèrent à battre en brèche la face droite du bastion 11, tandis que le lendemain 4 pièces [illegible] opération contre la face gauche du bastion 12. Au bout de trois jours, il était évident que quelques coups allaient suffire à rendre la brèche entièrement praticable. Pendant ce temps-là, le bombardement continuait épouvantable et faisant de nombreuses victimes; 200 canons en batterie tonnaient contre la ville, rétrécissant de plus en plus leur cercle de fer et de feu. Le 24, le grand-duc de Bade crut devoir intervenir personnellement, et il adressa au général Uhrich une longue lettre pour le prier de ne pas prolonger davantage une lutte devenue impossible. Le général refusa encore; mais la situation n'en était pas moins désespérée : les remparts du front d'attaque étaient ruinés au point de ne plus pouvoir offrir le moindre refuge à nos soldats : terre-pleins, traverses, abris, tout n'était plus qu'un amas informe recouvrant les pièces démontées et renversées. Au bastion 11, la brèche s'ouvrait sur une largeur de près de 30 mètres; le bastion 12 était également bouleversé; toutefois, l'ennemi ne se proposait pas de pénétrer dans la place par ce point, car il savait qu'on avait fermé le terre-plein du côté de la ville. La citadelle n'était pas plus en mesure d'offrir un refuge aux assiégés, tant elle avait été écrasée par les batteries badoises; tous les abris blindés étaient percés à jour et les communications avec la place étaient même devenues des plus dangereuses et des plus difficiles. Le moment était donc arrivé où l'assaillant, avec les moyens formidables dont il disposait, pouvait livrer un assaut décisif, et le général de Werder avait fixé pour cette lutte suprême la nuit du 28 septembre. Cependant, préférant toujours une capitulation, il voulut essayer encore d'un dernier et effroyable bombardement [illegible] ces ouvrirent sur la ville un feu d'une intensité inouïe : obus, bombes et fusées incendiaires s'abattirent de toutes parts sur la malheureuse cité; si cet horrible bombardement avait duré une heure de plus, Strasbourg n'eût plus été qu'une mer de feu. [illegible] et le moment était arrivé de capituler. Après [illegible]

A la vue du pavillon parlementaire, an[illegible] les négociateurs purent se rencontrer sous une [illegible] tulation suivante :

« Le lieutenant général de Werder, commandant le corps de siége de Strasbourg, sollicité par le général de division Uhrich, gouverneur de Strasbourg, de cesser les hostilités, est convenu avec lui, en considération de la belle défense de la place, [illegible] qu'il suit les termes de la capitulation :

» Art. 1er. Le 28 septembre 1870, à huit heures du matin, le général Uhrich évacuera la citadelle, les portes d'Austerlitz, des Pêcheurs et Nationale.

» Ces points seront aussitôt occupés par des troupes allemandes.

» Art. 2. Le même jour, à onze heures, la garnison française, y compris la garde mobile et la garde nationale, sortira de la place par la porte Nationale, s'établira entre la lunette 44 et la redoute 37, et y déposera ses armes.

» Art. 3. Les troupes de la ligne et la garde mobile seront prisonnières de guerre et partiront immédiatement avec leurs sacs. Les gardes nationaux et les francs-tireurs demeureront libres contre engagement; ils devront avoir déposé leurs armes à la mairie avant onze heures.

» A la même heure, les listes des officiers de ces troupes devront être entre les mains du général de Werder.

» Art. 4. Les officiers et les fonctionnaires assimilés de la garnison française de Strasbourg auront la faculté de se rendre dans une ville de leur choix, après avoir engagé leur parole d'honneur de ne plus servir.

» La formule de cet engagement est jointe au présent procès-verbal.

» Les officiers qui ne signeraient pas l'engagement seront dirigés avec la troupe sur l'Allemagne.

» Tous les médecins militaires français continueront leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre.

» Art. 5. Aussitôt que les troupes auront déposé leurs armes, le général Uhrich s'engage à faire régulièrement remise aux agents allemands compétents de tout le domaine militaire, des caisses de l'Etat, etc.

» Les officiers et les fonctionnaires chargés de part et d'autre de cette opération se trouveront réunis le 28, à midi, sur la place Broglie.

» L'acte de capitulation a été rédigé et signé par les plénipotentiaires dénommés ci-dessous : pour les Allemands, le lieutenant-colonel de Leszczynski, chef d'état-major du corps de siége, le capitaine aide de camp comte Henckel de Donnersmark; pour les Français, le colonel Ducasse, commandant de place de Strasbourg; le lieutenant-colonel Mangin, sous-directeur de l'artillerie. »

(Suivent les signatures.)

Le 28 septembre, au matin, la population de Strasbourg trouvait affichées sur ses murailles les deux proclamations suivantes, qui lui apprenaient la douloureuse nouvelle :

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL UHRICH.

« Habitants de Strasbourg,

» Ayant reconnu aujourd'hui que la défense de la place de Strasbourg n'est plus possible, et le conseil de défense ayant unanimement partagé mon avis, j'ai dû recourir à la triste nécessité d'entrer en négociations avec le général commandant l'armée assiégeante.

» Votre mâle attitude pendant ces longs jours de douloureuses épreuves m'a permis de retarder jusqu'à la dernière limite la chute de votre cité. L'honneur civil, l'honneur militaire sont saufs, grâce à vous; merci.

» Merci à vous, représentants de notre armée de mer, qui avez su faire oublier votre petit nombre par l'énergie de votre action; merci enfin à vous, enfants de l'Alsace; à vous, gardes nationaux mobiles; à vous, francs-tireurs et compagnie franche; à vous aussi, artilleurs de la garde nationale sédentaire, qui avez si noblement payé le tribut du sang à cette grande cause aujourd'hui perdue, et à vous, douaniers, qui avez aussi donné des preuves de courage et de dévouement.

» Je dois des remercîments à l'intendance pour le zèle avec lequel elle a su parer aux exigences d'une situation difficile, tant pour le service hospitalier que pour celui des vivres.

» Où trouverai-je des expressions suffisantes pour dire à quel point je suis reconnaissant envers les médecins civils et militaires, [illegible] et de nos malades militaires, envers ces [illegible] périlleux des ambulances dans les ouvrages avancés [illegible] ?

» Comment [illegible] les personnes charitables, les maisons religieuses, les établissements publics qui ont ouvert des asiles à nos blessés, qui les ont entourés de soins si touchants, et qui en ont arraché beaucoup à la mort ?

» Je conserverai jusqu'à mon dernier jour le souvenir des deux mois qui viennent de s'écouler, et le sentiment de gratitude et d'admiration que vous m'avez inspiré ne s'éteindra qu'avec ma vie.

» De votre côté, souvenez-vous sans amertume de votre vieux général, qui aurait été si heureux de vous épargner les malheurs, les souffrances et les dangers qui vous ont frappés, mais qui a dû fermer son cœur à ce sentiment, pour ne voir devant lui que le devoir, la patrie en deuil de ses enfants.

» Fermons les yeux, si nous le pouvons, sur le triste et douloureux présent, et tournons-les vers l'avenir : là nous trouverons le soutien du malheureux, l'espérance !

» Vive la France à jamais !

» Fait au quartier général, le 27 septembre 1870.

» *Le général de division, commandant supérieur de la 6e division militaire.*

» UHRICH. »

PROCLAMATION DU MAIRE DE STRASBOURG.

« Chers concitoyens,

» Après une héroïque résistance qui, dans les fastes militaires, ne compte que de rares exemples, le digne général qui commande la place de Strasbourg vient, d'accord avec son conseil de défense, de conclure avec le commandant de l'armée assiégeante, une convention pour la reddition de la place.

» Cédant aux dures nécessités de la guerre, le général a dû prendre cette détermination en présence de l'existence de deux brèches, de l'imminence d'un assaut qui nous eût été fatal, des pertes irréparables subies par la garnison et par ses vaillants chefs. La place n'était plus tenable; il est entré en pourparlers pour capituler.

» Sa détermination, écartant la loi martiale qui livre une place prise d'assaut aux plus rudes traitements, vaut à la ville de Strasbourg de ne pas payer de contributions de guerre et d'être traitée avec douceur.

» A onze heures, la garnison sortira avec les honneurs militaires, et aujourd'hui l'armée allemande occupera la ville.

» Vous qui avez supporté avec patience et résignation les horreurs du bombardement, évitez toute démonstration hostile à l'encontre du corps d'armée qui va entrer dans nos murs !

» Rappelez-vous que le moindre acte agressif empirerait notre situation et attirerait sur la population entière de terribles représailles. La loi de la guerre dit que toute maison d'où il aurait été tiré un coup de feu sera rasée et ses habitants passés au fil de l'épée. Que chacun s'en souvienne, et s'il était parmi nous des hommes assez oublieux de ce qu'ils doivent à leurs concitoyens pour méditer d'impuissantes tentatives de résistance, empêchez-les d'y donner suite. L'heure de la résistance est passée. Résignons-nous à subir ce qui n'a pu être évité.

» Vous, chers concitoyens, qui, durant ce long siége, avez déployé une patience, une énergie que l'histoire admirera, restez dignes de vous-mêmes à cette heure douloureuse.

» Vous tenez dans vos mains le sort de Strasbourg et le vôtre; ne l'oubliez pas !

» Strasbourg, le 28 septembre 1870.

» *Le maire*,

» KUSS. »

La situation d'effectif établie pour la capitulation portait 451 officiers, 17,111 hommes, plus 2,100 blessés et malades et 1,843 chevaux. Dans cet effectif, figurent 7,000 gardes nationaux qui furent simplement désarmés, mais non conduits en captivité. Les autres troupes furent dirigées sur Rastadt, escortées par un petit nombre de leurs officiers, car beaucoup d'entre eux, et même les généraux Uhrich et Barral, avaient signé l'engagement de ne plus porter les armes contre l'Allemagne pendant la durée de la guerre; en échange, faculté leur avait été laissée de choisir à leur gré le lieu de leur résidence.

Dès que la garnison française eut évacué la place, les troupes allemandes en prirent possession, ainsi que de tous les ouvrages de défense. Le général de Werder ne fit son entrée dans Strasbourg que le 30 septembre, et il afficha aussitôt ces sentiments de mysticisme si chers aux Allemands en se rendant successivement à l'église luthérienne de Saint-Thomas et à la cathédrale.

On n'a pas encore oublié l'enthousiasme produit au sein de la population parisienne par l'opiniâtre résistance de Strasboug; on portait aux nues le général Uhrich; c'était un héros. Depuis, il a été tour à tour exalté ou dénigré outre mesure. Le conseil d'enquête surtout s'est montré des plus sévères dans l'appréciation de sa conduite pendant et avant les opérations du siége.

Voici en quels termes, dans sa séance du 8 janvier 1872, le conseil d'enquête émit son avis sur la capitulation de Strasbourg :

« Le conseil d'enquête,

» Vu le dossier relatif à la capitulation de la place de Strasbourg,

» Vu le texte de la capitulation,

» Sur le rapport qui lui en a été fait,

» Ouï MM. :

» Le général de division Uhrich, ex-commandant supérieur de la place de Strasbourg,

» Le général Barral, ex-commandant de l'artillerie de Strasbourg;

» Le baron Pron, ex-préfet du Bas-Rhin;

» Le contre-amiral [illegible], ex-commandant du secteur nord à Strasbourg, etc.;

» Après en avoir délibéré,

» Exprime comme suit son avis motivé sur ladite capitulation :

» Le conseil croit devoir établir qu'au moment où M. le général de division Uhrich prit le commandement supérieur de la place de Strasbourg, la garnison était insuffisante par le nombre et la composition pour la défense de la place.

» Plus tard, cette garnison s'augmenta de quelques fractions de corps organisés, de la réserve réunie à Haguenau et d'une foule d'isolés ou fuyards qui, après la bataille de Frœschwiller, se réfugièrent dans la place, et parvint au chiffre de 16,000 hommes; mais ces fuyards y apportèrent des germes d'indiscipline et de lâcheté devant l'ennemi, qui se manifestèrent par des faits graves que le commandant supérieur ne réprima pas par des exemples sévères.

» La garde nationale sédentaire, qui d'abord avait manifesté la meilleure volonté, se découragea promptement au moment du bombardement et des incendies, et abandonna ses postes pour veiller à la conservation de ses propriétés.

» L'artillerie avait un nombre suffisant de pièces ou de munitions; mais l'approvisionnement des fusées percutantes, déjà très-restreint avant le commencement du siége, fut beaucoup réduit par la perte de 30,000 de ces fusées, brûlées dans l'incendie de la citadelle; avec plus de prévoyance, on aurait pu les placer dans des locaux où elles eussent été à l'abri. Cette perte a influé puissamment sur la défense de la place par l'artillerie.

» Les mesures de défense ne furent pas prises au moment opportun; ainsi, malgré l'insuffisance bien connue des abris voûtés à Strasbourg, on ne s'occupa pas d'en créer par le blindage; et cependant ces abris, déjà si nécessaires antérieurement, le sont devenus bien davantage en raison du progrès de l'artillerie moderne.

» Quant aux mines, on ne se procura pas à l'avance le matériel nécessaire pour utiliser les contre-mines permanentes qui existaient en avant de la lunette 53.

» Bien qu'il y eût 30,000 palissades en magasin à Strasbourg, on ne poussa pas assez activement le palissadement des chemins couverts et des ouvrages avancés des fronts d'attaque pour que l'opération fût terminée avant l'investissement de la place, et depuis lors, autant par suite de la mauvaise volonté des ouvriers civils et militaires que par le manque d'organisation de compagnies auxiliaires du génie, qu'il eût été facile de créer avec plus d'initiative et de volonté, ce palissadement, si important pour la défense des chemins couverts, avait été délaissé, d'après l'avis des commandants des quatre arrondissements de défense; aussi les ouvrages avancés furent-ils successivement abandonnés sans qu'on tentât de s'y opposer par la force.

» Pendant tout le siége, la défense fut plus passive qu'active, et elle permit à l'ennemi de cheminer rapidement, presque sans obstacles, depuis les ouvrages avancés jusqu'au couronnement du chemin couvert des contre-gardes du chemin d'attaque.

» Le conseil constate qu'à l'exception de celui du génie les registres prescrits par les articles 233 et 259 du décret du 13 octobre 1863 n'ont pas été tenus régulièrement ou font entièrement défaut; qu'ainsi le registre du conseil de défense, sur lequel doivent être inscrites toutes les délibérations, qui permet de suivre les opérations du siége et constate, pour ainsi dire, la part de la responsabilité de chacun dans la défense, n'existe pas; on n'a que le journal du chef d'état-major, journal ni paraphé ni signé par personne. Le registre du commandant de place, non plus que ceux de l'artillerie et de l'intendant militaire, n'ont été tenus, malgré les prescriptions formelles du règlement précité; en cela, comme en bien des choses, il faut constater qu'il y a eu manque de direction, de surveillance, d'impulsion.

» Le conseil, considérant que si, du 11 au 17 août, l'ordre fut donné par le commandant supérieur de faire disparaître les couverts de la place, il y a apporté la restriction de ménager autant que possible les propriétés particulières; que, sur le front de l'ouest surtout, les maisons n'ont pas été abattues et ont donné ainsi des abris aux tirailleurs ennemis;

» Considérant que si, dans la séance du conseil de défense tenue le 19 septembre, la demande du conseil municipal de traiter avec l'ennemi a été repoussée à l'unanimité, parce que la question d'humanité devait être séparée de celle du devoir militaire et de l'intérêt de la patrie, il est à regretter que les mêmes sentiments n'aient pas prévalu quand, huit jours après, et sur l'exposé qu'il fit au conseil de défense de la situation de la place, après avoir demandé l'avis de chacun des membres, le général commandant supérieur, en opposition formelle avec le règlement, fit la proposition d'entrer en négociations pour la reddition de la place, vu l'impossibilité de pousser la résistance à outrance avec chance de succès;

» Le conseil, considérant qu'à cette époque les brèches faites aux bastions 11 et 12 n'étaient pas praticables et étaient, en outre, défendues par un fossé très-large, très-profond, plein d'eau; qu'elles étaient couvertes et défendues par des contre-gardes encore intactes, précédées également de fossés pleins d'eau;

» Qu'ainsi le commandant supérieur a manqué aux prescriptions de l'article 254 du décret du 13 octobre 1863, qui n'admet de capitulation qu'après avoir soutenu un ou plusieurs assauts au corps de la place; qu'avant de se rendre il n'a pas donné l'ordre d'incendier les drapeaux, et s'en est rapporté sur ce point aux sentiments des chefs de corps, qu'il n'a pas fait enclouer les canons, détruire les munitions, les armes, noyer les poudres qui, après la reddition de la place, furent utilisées par l'ennemi dans les autres opérations de siége;

» Qu'il a eu tort de ne pas exiger pour la garnison les honneurs de la guerre et de ne pas stipuler que les officiers conserveraient leur épée, les officiers et soldats leurs propriétés particulières,

» Qu'il est blâmable d'avoir admis cette exception pour les seuls officiers qui rentreraient dans leurs foyers après avoir pris l'engagement d'honneur de ne pas servir contre l'ennemi pendant la guerre, ainsi que pour les autres faits précités;

» Le conseil ne peut le blâmer trop sévèrement d'avoir profité lui-même de cette exception, sous le spécieux prétexte de se rendre à Tours pour y appuyer les propositions qu'il avait faites en faveur des officiers, sous-officiers et soldats de la garnison de Strasbourg, propositions qui eussent eu non moins de valeur s'il les eût adressées des prisons de l'ennemi, où il aurait partagé le sort de ses soldats.

» *Pour extrait conforme :*

» *Le président du conseil d'enquête,*

» *Signé :* BARAGUAY D'HILLIERS. »

En face de ces appréciations, nous jugeons convenable d'exposer l'état où se trouvait Strasbourg au moment de la capitulation. Durant les quarante-six jours du siége et du bombardement, la population strasbourgeoise avait eu énormément à souffrir, bien que les vivres n'eussent pas manqué. Plus de 400 maisons étaient réduites en cendres; plus de 8,000 personnes se trouvaient sans abri. La population civile comptait plus de 300 morts et près de 1,700 blessés. La garnison avait eu 661 tués; quant à ses malades et à ses blessés, le chiffre s'en élevait à environ 2,100; en sorte que la perte totale de la population civile et de la garnison peut être fixée à 961 morts et 3,800 blessés ou malades. Ces chiffres parlent éloquemment, et montrent que le conseil d'enquête s'est inspiré d'une bien grande sévérité, au moins à l'égard de la population strasbourgeoise. Aussi, des protestations énergiques se sont élevées contre les appréciations du conseil. Le conseil municipal de Strasbourg lui a répondu aussitôt et a établi par des documents irréfutables que son jugement sur la population de Strasbourg était injuste et même injurieux. Il a prouvé, de plus, que jamais la garde nationale de Strasbourg n'avait abandonné les postes qui lui avaient été confiés. Quant au général Uhrich, toute la question est de savoir si, devant l'impossibilité absolue de repousser un assaut décisif, il a bien fait de ne pas exposer toute une grande ville à une dévastation, à des ravages qui eussent rappelé le sac de Troie. A ce point de vue, la réponse ne saurait être douteuse, et si l'on nous objecte les règlements militaires, nous ferons observer qu'encore faut-il que les règlements militaires aient le sens commun. Ce n'est pas dans cette douloureuse extrémité que le général Uhrich est attaquable; à ce moment, il n'a eu que le tort de ne pas associer son sort à celui de ses soldats. Mais sa conduite antérieure nous semble loin d'être irréprochable, et le véritable jugement à formuler sur son commandement a été par [illegible]. Nous allons l'emprunter au colonel Borbstaedt, dont l'ouvrage nous a beaucoup servi pour la rédaction de cet article. Nous reconnaissons, d'ailleurs, que ce jugement est en partie d'accord avec certaines appréciations du conseil d'enquête :

« Il est certain que la défense de Strasbourg ne peut être rangée au nombre des résistances brillantes et mémorables, car elle se borna à une attitude passive, négligeant presque complétement l'élément, si important cependant, d'une défense active; mais la faute doit en être imputée moins au commandant et à la garnison qu'à l'inqualifiable négligence dont le gouvernement impérial avait fait preuve à l'égard de la place, avant le début de la guerre et au moment même de l'ouverture des opérations. Elle manquait de tout ce qui est indispensable pour une vigoureuse défense et surtout de soldats du génie et de canonniers habiles, de sorte que l'on ne put pas même tirer tout le parti possible du nombreux matériel dont on disposait. Il semble aussi que, malgré son honorabilité et son expérience de vieux soldat, le général Uhrich n'ait pas été à la hauteur des exigences de sa position comme commandant d'une aussi vaste place de guerre, et que, livré à lui-même, il ait été hors d'état d'imprimer à la défense, avec les faibles ressources dont il disposait, un caractère audacieusement héroïque. Il lui manquait l'entraînante volonté, le génie, l'indomptable énergie d'un Gneisenau ou d'un Todtleben.

» Quant au fait d'avoir capitulé sans attendre l'assaut du corps de place, on ne saurait en faire un reproche au général Uhrich. La supériorité de l'assaillant avait acculé la défense dans ses dernières limites; la continuation de la résistance eût été superflue en pré-

sence de l'impossibilité évidente de résister victorieusement à un assaut de la brèche du bastion 11. »

Ces appréciations nous semblent inspirées par un véritable sentiment de la situation; mais que dire d'un conseil d'enquête qui, après avoir si sévèrement jugé un général malheureux, après l'avoir rendu pour ainsi dire responsable de l'état de défense insuffisant dans lequel se trouvait Strasbourg, ne trouve pas un mot de blâme pour l'Empire, dont la criminelle incurie est surtout la cause de cette pénurie de moyens de résistance? Que dire d'un semblable oubli, et ne semble-t-il pas que cette commission d'enquête ait été exclusivement composée de bonapartistes?

Strasbourg (AFFAIRE DE). Depuis quelques années, le gouvernement du roi citoyen, qui devait être la meilleure des républiques, avait donné la mesure de ce dont il était capable et avait prouvé une fois de plus qu'une monarchie constitutionnelle n'est pas la meilleure sauvegarde qu'on puisse rêver pour les libertés publiques. Tous les partis s'agitaient et semblaient menacer Louis-Philippe d'un renversement prochain. Les républicains paraissaient attendre le triomphe de leur cause du travail des sociétés secrètes; le parti bonapartiste, que trop de libéraux, amateurs de gloire militaire, opposaient au despotisme plus ou moins formaliste, mais réel, de la bourgeoisie qui avait triomphé en 1830, s'agitait lui aussi; mais il paraissait croire, tant étaient restés vivaces les souvenirs du premier Empire, qu'il lui suffirait d'exhiber un des descendants de la famille pour enlever immédiatement la population et amener le rétablissement de l'Empire.

Le gouvernement de Louis-Philippe, dont l'aveuglement devait être, en ce qui concerne Louis Bonaparte, si fatal à la France, se faisait fort de maintenir l'ordre et ne redoutait rien des bonapartistes. Il croyait la légende éteinte, et douze ans, presque jour pour jour, après l'échauffourée de Strasbourg, Louis Bonaparte obtenait, par 5 millions de voix, la présidence d'une république qu'il devait étrangler. Celui que par deux fois Louis-Philippe ne voulut point punir allait, quelques années plus tard, mettre le pays à deux doigts de sa perte et faire regretter une si funeste clémence aussi bien aux républicains qui en 1836 applaudissaient à la mise hors de cause de Louis Bonaparte, qu'aux monarchistes trompés dans leurs espérances par le coup d'État de 1851.

Le 1er novembre 1836, un supplément du *Moniteur*, publié au milieu de la journée, portait la dépêche suivante, transmise par le télégraphe à signaux : « Ce matin, vers six heures, Louis-Napoléon, fils de la duchesse de Saint-Leu, *qui avait dans sa confidence* le colonel d'artillerie Vaudrey, a parcouru les rues de Strasbourg avec une partie du... » Le *Moniteur* ajoutait : « La brume s'étant élevée au moment où l'on transmettait cette dépêche, on n'a pu ni la continuer ni vérifier le passage souligné, qui laisse des doutes. » Le lendemain, la malle de Strasbourg apportait un rapport du lieutenant général Voirol, commandant la 5e division militaire, qui donnait sur la tentative du prince Louis Bonaparte des détails très-circonstanciés. Voici ce qui s'était passé. Louis Bonaparte était parti le 25 octobre d'Arenenberg, et dans la matinée il arrivait à [illegible], à quatre lieues de Fribourg. Dans cette dernière ville, il recevait, à l'hôtel du Sauvage, une partie de ses complices et prenait ses dernières dispositions. Le 27, le chef du complot était à Las, où il recevait un émissaire venant de Strasbourg et [illegible] la soirée. De Las, il revint à Fribourg et se dirigea vers Bade; il traversa Bade, Brisach et arriva enfin à Strasbourg. Dans cette ville, il descendit à l'hôtel de la Fleur, où il passa la nuit et qu'il quitta le lendemain pour aller loger chez M. de Querelles, un de ses complices. Aussitôt qu'il fut installé en lieu de sûreté, Louis Bonaparte s'occupa de tout organiser pour la réussite du complot. Les dernières mesures furent [illegible] et, le 30 octobre au matin, Bonaparte sortit de chez lui suivi d'une douzaine d'officiers, parmi lesquels on remarquait le commandant Parquin, MM. de Bruc, de Querelles, Persigny, Laity, et se dirigea, suivi de cette bande, vers la caserne d'Austerlitz. Le colonel Vaudrey, qui était dans le complot, [illegible] venait d'éclater et que le nouveau souverain était Louis-Napoléon [illegible] version de l'accusation. M. Vaudrey opposa [illegible] du procureur général et prétendit n'avoir point affirmé qu'une révolution était faite. [illegible]

Le régiment [illegible] [illegible] merie de M. Silbermann pour y faire paraître les proclamations du prince Louis. Les soldats [illegible] par le chef de la brèche [illegible] nel Vaudrey, avait eu un certain succès. Inutile de faire figurer ici la [illegible] du prince Louis. C'est toujours la même chose : quelques souvenirs du premier Empire assez habilement rappelés, puis des protestations d'amour pour le peuple et pour ses libertés, etc.

sait ce qu'en vaut l'aune. Le régiment, avons-nous dit, marchait musique en tête et se dirigeait vers la demeure du général. Mais les quelques pelotons qu'il avait laissés en route avaient affaibli le gros de la troupe et, en arrivant à l'hôtel du commandant de la division, Louis Bonaparte n'avait plus que peu de monde. Il monta chez le général, suivi de MM. Parquin et Vaudrey et de deux autres officiers, et lui dit : « Général, je viens vers vous en ami. Je serais désolé de relever notre vieux drapeau tricolore sans un brave militaire comme vous. La garnison est pour moi; décidez-vous et suivez-moi. » En prononçant ces paroles, Louis-Bonaparte montrait au général l'aigle qui surmontait le drapeau des conjurés. Le général repoussa ce symbole en déclarant à Louis Bonaparte qu'on le trompait en lui affirmant que la garnison était pour lui, que rien n'était plus faux et qu'il allait le lui démontrer sur l'heure. Ce disant, le général, qui n'était point encore habillé, fit mine de vouloir se mettre en état de sortir; il fut confié à la garde d'un piquet par Louis Bonaparte, qui sortit.

Dans une lettre que ce dernier adressait à sa mère en décembre 1836, lettre dans laquelle le futur héros de Sedan raconte son entrevue avec le général Voirol, commandant la 5e division, le chef du complot avoue qu'il fut péniblement affecté par la résistance du général. Il croyait, disait-il, qu'il lui suffirait de montrer l'aigle à cet officier pour réveiller en lui de vieux souvenirs de gloire et l'entraîner.

En sortant de l'hôtel du général, ce qui restait du 4e régiment d'artillerie sous les ordres de Bonaparte se rendit à la caserne Flinkmath par une petite ruelle. Là, le conspirateur est assez bien accueilli tout d'abord; puis, tout à coup, des officiers d'infanterie qui arrivent de la ville, où tout commençait à transpirer, donnent l'ordre de faire fermer les grilles de la caserne. Le prince Louis veut les faire arrêter; mais il a perdu déjà une forte partie de son prestige, et bientôt il est noyé dans la cohue qui se produit à la suite de la lutte engagée entre les artilleurs et les soldats de la ligne. Au milieu du désordre, le prince Louis songe à fuir; il se lance, suivi de quelques sous-officiers, vers les canonniers montés, espérant pouvoir s'emparer d'un cheval; mais toute l'infanterie le suit dans cette direction, et il se voit bientôt acculé contre le mur de la caserne par une masse de troupes qu'il doit renoncer à percer. Les soldats s'emparent enfin du prince Louis et le conduisent au corps de garde de la caserne, où il rencontre Parquin, qui était déjà arrêté. Quelques instants après, Louis Bonaparte et ses complices étaient conduits à la prison de la ville, escortés par le 46e de ligne. En ville, les complices du prince Louis avaient obtenu un simple succès de curiosité. La population était restée complètement indifférente à ce qui s'était passé. Quant aux régiments établis dans la ville et sur lesquels les conspirateurs semblaient compter jusqu'au dernier moment, ils ne bougèrent pas, et les émissaires envoyés auprès d'eux purent à peine y faire quelques recrues, qui rentrèrent dans l'obéissance aux premiers mots de leurs officiers.

Les meneurs arrêtés étaient au nombre de huit, dont voici les noms : le prince Louis-Napoléon Bonaparte; Parquin (Denis-Charles), officier de la Légion d'honneur; le comte Raphaël de Gricourt, officier d'ordonnance de Louis-Napoléon; de Querelles (Henri-Richard Sigefroid); Vaudrey, colonel du 4e régiment d'artillerie, en garnison à Strasbourg lors de l'échauffourée; Laity (François-Armand-Rupert), lieutenant au bataillon de pontonniers en garnison à Strasbourg au mois d'octobre 1836; Boisson, maréchal des logis du 4e régiment d'artillerie, et enfin une femme Brault (Éléonore), attachée [illegible] liste que nous venons de donner, il faut ajouter, comme ayant figuré dans le procès sur le banc des accusés, M. Frédéric de Bruc, chef d'escadron [illegible]

Furent encore poursuivis comme complices sans pouvoir être amenés devant la cour [illegible] Mme [illegible]gny, sans profession en 1836; Lombard, an- [illegible]

[illegible] adoptée dans la poursuite de cette affaire. [illegible] narque ne voulût point faire de Louis Bonaparte un personnage en dirigeant contre lui de solennelles poursuites, le prince Louis, [illegible] l'Amérique et reçut du préfet de police, [illegible] importance, et il devenait probable que le [illegible]

acquittement était d'ailleurs prévu et ne surprit point le public, qui s'y attendait.

Quelques années plus tard, Bonaparte recommençait à Boulogne; il fut condamné, et Louis-Philippe se contenta de le faire emprisonner à Ham, d'où il ne tarda point à s'échapper. (V. BOULOGNE [affaire de].) Heureuse la France, si le gouvernement de Louis-Philippe, qui massacrait si volontiers les libéraux rue Transnonain et ailleurs, eût fait fusiller le prince Louis après la tentative de Boulogne! mesure qui nous eût épargné le coup d'État, l'Empire et une troisième invasion qui devait arracher à la France deux provinces et cette ville de Strasbourg, le premier théâtre des exploits du héros de Sedan.

Strasbourg (HÔTEL DE). Cet hôtel, situé à Paris rue Vieille-du-Temple no 87, contigu à l'hôtel Soubise (v. ce mot) et occupé actuellement par l'Imprimerie nationale, doit son nom au célèbre Armand-Gaston, cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, qui joua un si déplorable rôle dans l'affaire du collier de la reine. Ce fut en 1772 que le cardinal fit élever cet hôtel sur une partie du terrain de l'hôtel de Soubise. Les familles de Rohan et de Soubise sont en effet depuis longtemps unies et même fondues dans une parenté très-proche. C'est ce qui explique la communauté du jardin de l'hôtel Soubise avec l'hôtel de Strasbourg. Connu quelque temps sous le nom de palais Cardinal, l'hôtel de Strasbourg est d'une architecture fort simple. La façade sur la cour principale est unie. Celle qui regarde le jardin est décorée d'un avant-corps de quatre colonnes doriques au rez-de-chaussée, ioniques au second étage, lequel est surmonté d'un attique et couronné d'un fronton. Dans une des cours, on voit encore un très-beau bas-relief de Coustou, les *Chevaux à l'abreuvoir*. Citons encore quatre tableaux de Boucher dans un salon d'attente. Comme l'hôtel Soubise, cet hôtel fut endommagé sous la Révolution; mais comme son voisin, trop vaste pour être habité par des particuliers, trop cher pour être acheté, il dut son salut à son importance. Sa superficie totale est de 10,000 mètres. Vers 1809, l'Imprimerie nationale quitta l'hôtel de Toulouse pour s'y installer, et les trois services distincts : imprimerie spéciale, imprimerie des administrations nationales, imprimerie scientifique, y furent réunis. Au centre de la cour d'entrée s'élève aujourd'hui la statue de Gutenberg, qu'on peut voir de la rue Vieille-du-Temple dans l'encadrement de la porte cochère monumentale et en retrait de l'ancien hôtel de Strasbourg. V. IMPRIMERIE NATIONALE.

STRASBOURGEOIS, OISE s. et adj. (strasbour-joi, oi-ze). Habitant de Strasbourg; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* STRASBOURGEOIS. *La population* STRASBOURGEOISE.

STRASCEWICZ (Joseph), littérateur polonais, né à Varsovie en 1801, mort à Paris en 1838. Il fit ses études dans sa ville natale, prit une part très-active à l'insurrection de 1830 et vint chercher asile à Paris, où il vécut de travaux historiques chétivement rétribués et des secours accordés aux réfugiés par le gouvernement de Louis-Philippe. On a de lui : *Les Polonais et les Polonaises de la révolution du 29 novembre 1830* (Paris, 1832, [illegible]); *Les Femmes célèbres de tous les pays* (Paris, 1833, in-fol.); [illegible] (1834, in-8o); *Atlas [illegible] révolution de 1830* (Paris, 1837, [illegible]); *La Nuit du 29 novembre 1830 à Varsovie* (Paris, 1835, in-8o).

STRASCINO (IL), auteur comique italien. V. CAMPANI (N[illegible]).

STRASS ou **STRAS** s. m. (strass — de Strass, [illegible]). [illegible]

— [illegible]

[illegible]

— Encycl. [illegible]

fabricant [illegible] cette branche d'industrie; beaucoup d'autres Français, en effet, ont marché sur ses traces et sont parvenus à faire des pierres artificielles aussi belles que les gemmes naturelles; le connaisseur habile peut seul les reconnaître pour ce qu'elles sont en réalité. La joaillerie de Paris est aujourd'hui, dans ce genre, la première d'Europe.

Le *strass* blanc pour le diamant [illegible] parfaitement diaphane composé de silice, de potasse, d'oxyde de plomb, de borax et d'arsenic, à l'état de pureté la plus parfaite; le sable blanc convient pour les pierres de couleur avec les oxydes colorants convenables.

La fabrication des pierres précieuses artificielles a beaucoup d'analogie avec celle des émaux, du moins au point de vue de la chimie. On évite seulement l'emploi des oxydes d'étain, qui ôtent la transparence, et on donne l'éclat par le plomb, qui a, d'ailleurs, l'inconvénient de rendre la dureté moindre. Les précautions à prendre pour la réussite sont très-minutieuses : pureté excessive des matières; ténuité extrême pour obtenir un mélange complet; excellence du creuset; fusion à feu gradué; conservation au feu pendant vingt-quatre à trente heures; refroidissement très-lent impliquant une espèce de recuit. On arrive ainsi, à force de soins, à obtenir des masses homogènes sans stries ni bulles.

Voici les recettes de fabrication des divers *strass*, d'après les meilleurs joailliers.

Pour le diamant (*strass* incolore), le tableau suivant en donne quatre :

	(1)	(2)	(3)	(4)
Cristal de roche ou [illegible]	300	300	300	300
Minium (oxyde de plomb, meilleur que la litharge)	470	»	462	»
Céruse	»	514	»	512
Potasse [illegible]	163	96	163	96
Borax	22	27	18	27
Acide arsénieux	1	1	[illegible]	1

Pour la topaze (*strass* jaune) :

	Recette de [illegible]	Autre recette.
Strass très-blanc	1000	1000
Verre d'antimoine	40	»
Pourpre de Cassius	1	»
Oxyde de fer	»	10

Pour le rubis (*strass* rouge) :

Matière [illegible] la topaze [illegible] terre) 1
Strass 8

Ce mélange, fondu dans un creuset de Hesse et tenu pendant trente heures au feu d'un four à potier, donne d'abord un beau cristal jaunâtre, puis, refondu au chalumeau, le plus beau rubis d'Orient. On obtient un rubis moins beau avec :

Strass incolore	1000
Oxyde de manganèse	25

Pour l'émeraude (*strass* vert) :

Strass incolore	1000
Oxyde [illegible]	8
Oxyde de chrome	0,2

On imite soit le péridot, soit l'émeraude foncée, en variant les proportions et ajoutant de l'oxyde de fer.

Pour le saphir (*strass* bleu) :

Strass incolore	1000
Oxyde de cobalt [illegible]	15

Pour l'améthyste (*strass* violet) :

Strass incolore	1000
Oxyde de [illegible]	8
Oxyde de [illegible]	5
Pourpre de Cassius	0,2

Pour [illegible] :

Strass incolore	1000
Verre d'antimoine	7
[illegible]	0,4

Pour [illegible] (*strass* rouge foncé) :

Strass [illegible]	[illegible]
Verre [illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Oxyde de manganèse	4

[illegible] V. VERRE et ÉMAIL.

STRASS [illegible]

ischen Staates (Berlin, 1818); *Handbuch der Weltgeschichte* (Iéna, 1830-1837, 3 vol.).

STRASS (Charles-Frédéric), fils du précédent, né en 1803 à Berlin, où il est avocat depuis 1834. Il a publié, sous le pseudonyme d'Otto von Deppen, les ouvrages suivants : *Verkehrtes* (Berlin, 1826); *Demagogie der Jesuiten* (1826); *Schulpolitik* (Leipzig, 1826); *Erzählungen* (Leipzig, 1838); *Gedichte* (Berlin, 1838).

STRASSBURG, en polonais *Brodnitzo*, ville de Prusse, province de Prusse, régence et à 63 kilom. S.-E. de Marienwerder, ch.-l. du cercle de son nom, sur la Drewenz, 3 792 hab. Fabrication de draps, encre et tabac.

STRASSBURG, ville de Prusse, province de Brandebourg, régence de Potsdam, cercle et à 26 kilom. N.-O. de Prenzlow, 4 500 hab. Fabrication de toiles, draps, bonneterie; mégisseries.

STRASSBURG, ville de l'empire d'Autriche, dans la Transylvanie. V. ENYED (NAGY-).

STRASSBURG, nom allemand de STRASBOURG.

STRASSE s. f. (stra-se — de l'ital. *straccio*, provenç. *strassa;* de l'ital. *stracciare*, provenç. *strassar*, déchirer). Comm. Bourre ou rebut de la soie; partie du cocon qui enveloppe immédiatement la chrysalide, et qui fournit une soie grossière. ‖ Gros papier d'emballage.

STRASSNITZ, ville de l'empire d'Autriche, dans la Moravie, cercle et à 21 kilom. S.-O. d'Ungarisch-Hradisch, sur un bras de la March; 4,760 hab. Gymnase. Château des comtes de Magnès.

STRATA (Zanobi DA), littérateur italien. V. ZANOBI.

STRATA (Maria-Vittoria FORNARI), fondatrice de l'ordre des Annonciades célestes. V. FORNARI.

STRATAGÉMATIQUE adj. (stra-ta-jé-ma-ti-ke — rad. *stratagème*). Qui a le caractère d'un stratagème. ‖ Vieux mot.

STRATAGÈME s. m. (stra-ta-jè-me — du gr. *stratagêma*, tactique militaire, puis ruse de guerre, de *stratêgia*, art de conduire une armée). Ruse de guerre, feinte qui a pour but de tromper l'ennemi : *Ce général est fertile en* STRATAGÈMES.

— Ruse en général, feinte ayant pour but de tromper quelqu'un : *Inventer, imaginer un* STRATAGÈME. *Recourir à un* STRATAGÈME. *Employer divers* STRATAGÈMES.

Voilà de mon amour l'innocent *stratagème*.

RACINE.

Le besoin est docteur en *stratagèmes*.

LA FONTAINE.

Le cerf, ingénieux dans ses frayeurs extrêmes,
Varie en cent façons ses adroits *stratagèmes*.

DELILLE.

— **Encycl.** Les *stratagèmes* ne tiennent plus aujourd'hui une grande place dans l'art militaire ; mais il n'en était pas de même autrefois, et les histoires anciennes sont pleines d'exemples d'avantages remportés sur l'ennemi par des combinaisons où la ruse tenait le premier rôle. Quant à la légitimité des *stratagèmes*, elle n'a jamais été mise en question. Thucydide admet sans difficulté que le meilleur général est celui qui est le plus fertile en expédients de ce genre. Homère dit qu'il faut faire le plus de mal qu'on peut à son ennemi et qu'avec lui la tromperie, de quelque espèce qu'elle puisse être, est toujours permise. Grotius paraît être du même avis. Dans son traité *De jure pacis et belli*, il accumule un grand nombre d'autorités respectables et très-favorables aux ruses et fourberies militaires. Tout est permis à un général, tout, jusqu'au mensonge. Bon nombre de théologiens, et même quelques saints, entre autres Chrysostome, n'hésitent pas à déclarer que les empereurs qui avaient usé de surprise, de ruse et d'artifice pour réussir dans leurs desseins étaient très-louables. Et ils ont bien raison ; l'Écriture n'est-elle pas toute remplie de stratagèmes et de ruses de guerre? La victoire qui s'acquiert par la force et la supériorité du nombre est ordinairement l'ouvrage du soldat ; mais celle qu'on remporte par la ruse et par l'adresse est uniquement due au général. Tout général qui n'est pas rusé est un pauvre général. (Ch. de Folard.) Voici, à cet égard, l'opinion de Frédéric II : « On se sert alternativement, dans la guerre, de la peau du lion et de celle du renard. La ruse réussit où la force échoue. Il est donc absolument nécessaire de se servir de l'une et de l'autre, puisque souvent la force est repoussée par la force ; au lieu que plusieurs fois la force est repoussée par la ruse. Le nombre des *stratagèmes* est infini ; je n'ai pas envie de les citer ici. Ils ont tous le même but, qui est d'engager l'ennemi à faire les fausses démarches qu'on souhaite qu'il fasse. On les emploie pour cacher le vrai dessein et pour lui faire illusion, en affectant des vues qu'on n'a pas. »

Tous les *stratagèmes* cependant ne peuvent et ne doivent pas être permis. Nous sommes complétement de l'avis de Lachesnaye des Bois quand il recommande la probité dans leur emploi. « Chaque général, dit-il, a ses ruses, et il y en a que le temps, les lieux font naître et que l'on ne doit pas négliger. Mais, en fait de ruses, on ne doit employer que celles où il entre de l'esprit et du savoir, et non celles où la trahison entre pour quelque chose. Il y en a qui prétendent que tout est permis à la guerre et que l'on peut se procurer par tels moyens que ce soit la réussite de ce qu'on entreprend. C'est de quoi ne tombent pas d'accord les auteurs qui ont écrit du droit des gens. Il faut que la probité et la grandeur d'âme paraissent dans toutes les actions humaines. Il peut y avoir des *stratagèmes* plus permis les uns que les autres. »

« On a considérablement écrit sur les ruses et les *stratagèmes ;* Frédéric II lui-même en a traité. L'art de ruser est la grande ressource des petites armées et le principal secret de la petite guerre. On plaçait nuitamment des mèches d'arquebuses là où il n'y avait pas d'arquebuses ; on répandait des noix sous un orgue de mort ; on recourait à un faux cri de guerre. Ces mesquines ressources sont tombées dans un tel oubli, que le mot ruse lui-même s'efface de la langue des armes. Dans l'état actuel de la guerre, il n'y a plus de ruses qui puissent être méditées ou enseignées comme principes. C'est au génie du général d'armée à deviner ce que la circonstance demande, ce que le succès exige. » (Général Bardin.)

Deux auteurs anciens, à peu de temps de distance l'un de l'autre, ont écrit sur les *stratagèmes*, Frontin, sous Trajan, et Polyen, sous les successeurs d'Adrien et d'Antonin. Le premier, homme consulaire, avait été preteur de Rome sous le consulat de Vespasien et de Titus ; il avait fait la guerre en l'île de Bretagne, où il subjugua les Silures ; le second était un orateur macédonien, qui suivait la cour des empereurs. Frontin, qui a écrit plus en homme de guerre, ne donne que cinq cent soixante-trois *stratagèmes*, rassemblés en quatre livres ; Polyen en donne neuf cents, divisés en huit livres. Nous emprunterons quelques exemples à ces deux auteurs.

Le plus ancien *stratagème* est celui que les Grecs employèrent, d'après le conseil de Pallas, pour s'emparer de Troie. Nous voulons parler du fameux cheval de bois, connu de tout le monde. V. CHEVAL DE TROIE.

« Bacchus, dans son expédition des Indes, afin d'être reçu plus aisément dans les villes, ne marchait pas armé à découvert. Ses troupes étaient vêtues de robes légères et de peaux de cerf. Les javelots étaient ombragés de lierre, et l'on ne voyait pas la pointe dont les thyrses étaient garnis. Les sonnettes et les tambours tenaient lieu de trompettes, et les ennemis, domptés par le vin, ne s'occupaient que de la danse. En un mot, tous les mystères auxquels on a donné le nom d'orgies ne sont qu'une représentation des *stratagèmes* dont Bacchus s'était servi pour assujettir les Indiens et les autres peuples de l'Asie. » (Polyen, les *Ruses de guerre*, trad. de Lobineau.)

A la bataille d'Arbelles, Alexandre, voyant que les Perses lui opposaient une grande résistance et craignant la défaite des Macédoniens, fit tout à coup apparaître le devin Aristandre. Celui-ci, revêtu d'une robe blanche et un laurier à la main, s'écria, comme saisi d'un saint enthousiasme, qu'il voyait planer un aigle au-dessus de la tête du roi. Les Macédoniens, transportés, ne tardèrent pas à enfoncer leurs ennemis.

« Philippe donna l'escalade aux murs de Méthone et fit monter un grand nombre de ses Macédoniens pour prendre la ville. Quand il les vit sur les murs, il fit ôter les échelles, afin que ses gens, n'ayant plus d'espérance de descendre, eussent plus d'ardeur à se rendre maîtres des murs et de la place. » (Polyen, *Ruses de guerre*, trad. de Lobineau.)

« Leptinès de Syracuse, en la guerre contre les Carthaginois, ayant mis une partie de ses troupes en embuscade, envoya les autres battre la campagne et mettre le feu partout. Les Carthaginois, croyant que c'étaient de leurs gens, les suivirent pour les soutenir et tombèrent dans l'embuscade. » (*Stratagèmes* de Frontin, trad. de d'Ablancourt.)

« Annibal, à la journée de Trasimène, comme les Romains, enfermés de toutes parts, faisaient des merveilles, fit ouvrir ses bataillons pour leur donner passage, puis, les chargeant en queue, les défit sans peine et sans danger. » (*Stratagèmes* de Frontin, trad. de d'Ablancourt.)

Annibal, cerné par le prodictateur Q. Fabius, ne pouvait échapper à son adversaire qu'en franchissant un défilé conduisant à Casilin ; mais les Romains s'étaient déjà emparés des hauteurs qui dominaient ce défilé. Les Carthaginois ne pouvaient cependant penser à reculer, car derrière eux se trouvaient des sables arides et des marais affreux. Fabius était déjà sûr de sa proie, lorsque Annibal fit rassembler près de deux mille bœufs pendant la nuit, fit attacher des fagots à leurs cornes et, mettant le feu à ces fagots, chassa les animaux affolés du côté des ennemis. Les Romains, frappés d'un spectacle aussi nouveau qu'inattendu, furent saisis de terreur, et pendant qu'ils délibéraient, qu'ils attendaient l'attaque des Carthaginois, ceux-ci, en silence et en ordre, opéraient leur retraite par le défilé.

L'an 89 av. J.-C., Sylla était engagé dans un défilé, près d'Esernia, en présence d'une armée samnite très-supérieure en nombre. Il fait rétrograder ses troupes à la faveur de la nuit, ne laissant au camp qu'un trompette chargé de sonner, selon l'usage, le commencement de chaque veille, de trois heures en trois heures ; puis, tournant la position de l'ennemi, il l'attaque au moment où il s'y attendait le moins et le met dans une déroute complète.

Voici quelques autres exemples de *stratagèmes* empruntés à l'histoire du moyen âge ou à l'histoire moderne :

A la bataille de Soissons, livrée entre les armées de Childebert et de Frédégonde, le général de cette dernière, Landry, fit prendre aux premiers rangs de ses solats de grandes branches d'arbres verts, en sorte qu'au lever de l'aurore les troupes de Childebert, croyant n'apercevoir qu'un bois, qu'un rideau de verdure, vinrent donner au milieu de l'ennemi avec une confiance et une sécurité qui leur devinrent fatales.

A la bataille d'Amblef, en 716, un soldat de Charles-Martel offrit de mettre, seul, en fuite l'armée de Chilpéric II. Charles-Martel ayant accepté cette proposition si étrange, le soldat, effaré, l'épée à la main, se précipita dans le camp des Neustriens, criant d'une voix formidable : « Fuyez, fuyez ! Voici Charles avec ses troupes ! » La panique fut si grande, que ce dernier n'eut qu'à chasser les ennemis devant lui comme un troupeau de moutons.

Le 19 mai 1364, trois jours avant le sacre de Charles V, Du Guesclin, qui commandait en Normandie une armée envoyée contre les Anglais et les Navarrais, feignit de décamper pour faire quitter à ceux-ci un poste avantageux qu'ils occupaient. Les Anglais le suivirent. Lorsque Du Guesclin les vit dans une position défavorable, il fit rebrousser chemin à ses troupes, et, tombant à l'improviste sur eux, il les défit complétement.

En 1437, comme les remparts, les fossés et tous les environs de la ville de Pontoise étaient couverts de neige, Talbot fit envelopper de draps blancs les plus braves de ses soldats, qui parvinrent, avec ce déguisement, à escalader les murailles et à s'emparer de la ville.

Au siége de La Rochelle en 1573, un soldat de l'île de Ré, du nom de Barbot, se trouvait un soir seul à défendre un moulin appelé la Brande. Ce moulin est attaqué par un détachement et deux coulevrines. Barbot résiste, tire rapidement plusieurs coups d'arquebuse sur les assiégeants, varie les inflexions de sa voix pour faire croire à un assez grand nombre de défenseurs ; bref, il fait si bien qu'il obtient une capitulation honorable. L'ennemi fut bien surpris de voir toute la garnison en sa personne.

En 1597, à Amiens, un officier espagnol, du nom de Hernandès Tello-Porto-Carrero, fit déguiser un certain nombre de soldats en paysans conduisant des chariots chargés de denrées. Les chariots arrivent à la porte de la ville. On lève la herse ; au moment où l'une des voitures se trouve sous la herse, il délie, sans être remarqué, un sac de noix qui se répandent à terre ; et les gardiens du poste de se mettre à les ramasser. Pendant qu'ils sont occupés à cette besogne, d'autres Espagnols, embusqués, se réunissent aux premiers, tombent sur les gardiens, s'emparent de la porte et introduisent dans la ville 700 à 800 combattants, que Hernandès avait échelonnés derrière lui.

« Vieilleville était à Toul en 1552. Son caractère ne lui permettant pas d'être oisif, il forme le projet de surprendre Pont-à-Mousson. Un espion, qui joignait beaucoup d'intelligence, de finesse, d'activité à un air de bonne foi et de simplicité capables d'en imposer aux plus soupçonneux, est l'instrument dont il se détermine à se servir. Cet homme, qui était parvenu à gagner la confiance d'Alphonse d'Arbolongua et de Fabrice Colonna, commandant pour Charles-Quint dans la place, les avertit un jour que Vieilleville doit partir le lendemain, à la pointe du jour, pour Condé-sur-la-Moselle et qu'il n'aménera avec lui, pour son escorte, qu'environ 120 chevaux. Aussitôt Fabrice prend les armes, sort de la ville à la tête de 300 chevaux d'élite et s'avance sur le chemin que devait tenir Vieilleville.

» L'officier français paraît, en effet, avec les forces qu'on lui supposait. Se voyant chargé par Fabrice, il recule, au petit pas, jusqu'à un bois où il a placé ses embuscades. Elles tombent toutes à la fois sur Fabrice, lui tuent presque tous ses gens et le font lui-même prisonnier. A l'instant, Vieilleville substitue les enseignes des ennemis aux siennes et prend la route de Pont-à-Mousson. Pour mieux tromper les impériaux, il se fait précéder par son confident Saligny, qui porte sa cornette, ses banderoles, ses armes et fait retentir tous les lieux de ces mots : « Victoire ! Vieilleville est prisonnier ; Fa- » brice l'amène avec 40 Français ! »

» La ruse réussit. Aux premières apparences du succès, d'Arbolongua sort de la ville et, trompé par la vue de ses drapeaux, se livre à Vieilleville, qui le force de prendre sa propre cornette et de concourir à la surprise de sa place en criant : Victoire ! De cette manière, les Français entrent sans résistance dans Pont-à-Mousson. Don Alphonse, malgré tous les soins que prirent les vainqueurs pour le consoler, donna les marques du plus violent désespoir et fut trouvé mort le lendemain dans son lit. » (Panckoucke.)

« L'armée française faisant une marche de nuit en Alsace pour aller à Landau, un partisan ennemi se glissa avec 40 hommes dans un ravin, entre les deux colonnes, et fit faire feu sur les deux en même temps ; chaque colonne, se voyant attaquée, répondit au feu du côté qu'il venait, le partisan, charmé du désordre qu'il avait causé, se retira, laissant les deux colonnes aux prises l'une contre l'autre. L'erreur ne parut qu'avec le jour et l'on fut bien surpris du grand nombre des morts et des blessés. » (Carlet de La Rozière, *Stratagèmes de guerre*.)

« L'an VII (6 nivôse), le général Abbé, jugeant utile à l'armée française la possession de Novare, fait monter 8 grenadiers dans deux voitures de poste, arrive au galop et obtient l'entrée de la ville en se disant envoyé du général en chef. Sous les voûtes de la porte il s'arrête, saute à terre, met le sabre à la main, s'empare du poste et donne le temps à une troupe embusquée d'accourir pour faire mettre bas les armes à la garnison. » (Général Bardin.)

« Une colonne, tranquille, s'avançait comme à tâtons dans un bois épais, quand tout à coup, à quelques pas devant elle, une vive lueur et plusieurs coups de canon éclatent dans la figure des hommes du premier rang. Saisis de frayeur, ils croient que c'en est fait, qu'ils sont coupés, que voilà leur terme, et ils tombent terrifiés ; le reste, derrière eux, se mêle et se culbute. Ney, qui voit tout perdu, se précipite ; il fait battre la charge, et comme s'il eût prévu cette attaque, il s'écrie : « Compagnons, voilà l'instant ; en » avant ! ils sont à nous ! » A ces paroles, ses soldats, consternés et qui se croyaient surpris, croient surprendre : de vaincus qu'ils étaient, ils se relèvent vainqueurs ; ils courent sur l'ennemi, qu'ils ne trouvent déjà plus et dont ils entendent au travers des forêts la fuite précipitée. » (Comte de Ségur, *Histoire de Napoléon et de la grande armée*.)

Stratagèmes, recueil historique de Polyen, écrivain grec du IIe siècle de notre ère. Cet ouvrage contient neuf cents stratagèmes répartis en huit livres. L'auteur ne s'est pas renfermé dans le cadre qu'il s'était tracé, et, parmi un grand nombre de ruses de guerre, il a recueilli, chemin faisant, quelques paroles mémorables, des traits héroïques, des exemples de vertu et de modération, etc. Il cite bon nombre d'apophthegmes et d'actions qui n'ont rien de commun avec le titre de l'ouvrage. Quelquefois même il mentionne des traits de bassesse dignes des plus vils scélérats ou des expédients que peut inspirer à l'homme le plus borné le soin de sa propre conservation. Polyen a le tort de classer parmi les stratagèmes ou ruses de guerre permises des injustices atroces et des exemples de déloyauté auprès desquels la foi punique serait presque de la bonne foi.

Le tout ensemble fait un mélange dont la variété n'est pas désagréable et dont la lecture est fort intéressante. Comme exactitude, Polyen n'est pas à l'abri de tout reproche ; négligeant de remonter aux sources pour vérifier les faits, il a parfois attribué à l'un ce qui concernait l'autre ; comme style, il est incorrect et tout à la fois sec et prétentieux. Ce qui donne, en dépit de ces défauts, une grande valeur à ses *Stratagèmes*, c'est qu'on y trouve certains faits qu'on chercherait vainement ailleurs, et qui ont servi à éclaircir plusieurs points controversés de l'histoire grecque et de l'histoire romaine.

Stratagèmes de l'amour (LES), opéra-ballet en trois actes, avec un prologue, paroles de Roy, musique de Destouches ; représenté par l'Académie royale de musique, le jeudi 26 mars 1726. Dans le prologue, composé à l'occasion du mariage de Louis XV, on voyait le temple de la Gloire. Ce monarque y était placé au milieu des rois, ses prédécesseurs les plus célèbres. La première entrée a pour titre *Scamandre*, la seconde les *Abdérites* et la troisième la *Fête de Philotis*. Mlles Antier, Le Maure, les sieurs Chassé, Thévenard, Muraire et Tribou en furent les principaux interprètes. Fuzelier et d'Orneval en tirent une spirituelle parodie.

STRATE s. f. (stra-te — du lat. *stratus*, étendu). Minér. Couche de terrain de sédiment.

STRATÈGE s. m. (stra-tè-je — gr. *stratêgos ;* de *stratos*, armée, et de *agô*, je conduis). Antiq. gr. Général d'armée, chez les Athéniens. ‖ On dit aussi STRATÈGUE.

— Antiq. égypt. Commandant des forces militaires d'un nome, sous les Ptolémées.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabéides, comprenant cinq ou six espèces.

— **Encycl.** Antiq. gr. Tous les ans, les Athéniens élisaient dix stratèges pour commander leurs armées, et cette élection se faisait dans le Pnyx, en même temps que celle des magistrats. Le mot *stratège* avait deux significations, l'une militaire et l'autre civile. C'est dans cette dernière signification qu'il est employé sur les médailles des villes grecques, pour désigner un magistrat dont la charge pouvait correspondre à celle des préteurs romains. En Ionie, beaucoup de villes avaient des *stratèges* pour magistrats au lieu d'archontes. Dans le plus grand nombre des cités, les fonctions d'archonte et de *stratège* étaient deux magistratures distinctes ; cette dernière était généralement annuelle et il existait plusieurs *stratèges* dans chaque ville. A

Syracuse, après avoir recueilli les suffrages, les *stratèges* qui finissaient leur année proclamaient aussitôt leurs successeurs.

STRATÉGIE s. f. (stra-té-ji — gr. *stratêgia*; de *stratos*, armée, et de *agô*, je conduis). Art de conduire les opérations militaires : *La* STRATÉGIE *consiste dans les vastes mouvements qui ont pour but d'occuper la meilleure ligne d'opérations.* (Thiers.)

— Fig. Moyens combinés avec art pour atteindre un résultat : *Pourquoi la paix, comme la guerre, n'aurait-elle pas sa* STRATÉGIE? (E. de Gir.)

— **Encycl.** Quand une nation déclare la guerre à une autre nation, elle choisit les points d'attaque, les frontières par lesquelles on pénétrera en pays ennemi, et partant le théâtre de la guerre, c'est-à-dire l'ensemble des contrées dans lesquelles les deux partis iront vider une querelle dont les motifs sont souvent des plus futiles. Le gouvernement indique à ses généraux en chef le but qu'il se propose, les résultats qu'il veut obtenir, organise ses armées, les réunit, les masse pour les remettre entre les mains de ceux qu'il désignera pour les commander et fait en quelque sorte le plan général de la campagne.

« L'ensemble des contrées où deux puissances belligérantes peuvent s'attaquer forme donc le premier des théâtres sur lesquels les armées sont appelées à opérer; on l'appelle théâtre de la guerre. L'art de répartir les armées sur ce théâtre, de déterminer le rôle de chacune d'elles, de les relier ensemble forme une première partie de l'art militaire, que l'on appelle la politique de la guerre et qui rentre dans les attributions du gouvernement. Elle appartient au diplomate ou à l'homme d'État plutôt qu'à l'homme de guerre. Un général en chef peut cependant avoir à s'en occuper quand des pouvoirs diplomatiques lui ont été délégués par son gouvernement, comme à Bonaparte en 1796, ou bien quand il est à la fois, comme Napoléon, général et souverain. (Vial, *Cours d'art et d'histoire militaires.*)

Quand le général en chef a pris le commandement de son armée, quand il entre en campagne, là commence la *stratégie*. C'est à lui d'étudier son théâtre d'opérations.

« Le théâtre d'opérations appartient à une armée distincte et indépendante, ou plutôt à deux armées : l'armée offensive et l'armée défensive. Pour la première, le théâtre d'opérations est le pays qu'elle veut envahir; pour la seconde, c'est le pays qu'elle veut couvrir.

« Le théâtre d'opérations d'une armée s'appelle aussi son échiquier. « L'échiquier est « bien embrouillé, dit l'empereur au maré- « chal Marmont, quelques jours avant Leip- « zig; il n'y a que moi qui puisse m'y recon- « naître. (Vial, *Cours d'art et d'histoire militaires.*)

Son théâtre d'opérations bien étudié, le général fait son plan de campagne; puis il s'avance, fait exécuter à ses troupes les marches stratégiques qui doivent les conduire en présence de l'ennemi, et là les marches tactiques succèdent aux marches stratégiques. La *stratégie* abandonne à la tactique le sort de la bataille, qu'elle prépare par ses manœuvres.

« Quand une armée se trouve en présence de l'armée ennemie et qu'elle se prépare à un engagement, elle doit évidemment rassembler toutes ses forces afin de combattre avec le plus de chance possible. Mais, quand elle n'est plus en présence, quand elle est, par exemple, à vingt ou trente lieues de l'ennemi, elle doit s'étendre, au contraire, afin de vivre plus facilement, de marcher plus commodément et enfin d'occuper les points principaux du terrain. Il y a ainsi pour une armée en campagne une alternative de déploiements et de concentrations, qui, suivant les circonstances, rapprochent ou éloignent ses différents éléments.

« C'est la *stratégie* qui prescrit l'exécution de ces divers mouvements; c'est elle qui règle les relations que l'on doit établir entre les divers corps de l'armée, relations que l'on appelle relations stratégiques; c'est elle qui indique les principes des combinaisons et des manœuvres à exécuter [illegible] *Cours d'art et d'histoire militaires.*)

« Aujourd'hui, c'est [illegible] l'appui, enchaîne ses volontés et anéantit [illegible] une seule bataille, qu'il sait amener d'après les règles de la *stratégie* et livrer selon les règles de la tactique. (Archid. Charles.)

« La *stratégie* opère sur de vastes [illegible] mande plusieurs jours pour leur exécution. « La tactique [illegible] elle les accomplit en quelques heures.

« La *stratégie* répartit les troupes sur le théâtre d'opérations et les [illegible] ment décisif sur le champ de bataille. La tactique les y engage.

« Nous citerons, comme exemples de mouvements stratégiques : les marches d'Alexandre à travers l'Asie, depuis les rives de l'Asie Mineure jusqu'aux bords de l'Indus; celles d'Annibal à travers l'Espagne, la Gaule et l'Italie; celles de César dans les vallées du Rhône, de la Seine, du Rhin, en Espagne ou en Grèce; celles de Frédéric dans les vallées de l'Elbe et de l'Oder; enfin, celles de Napoléon en 1805, manœuvrant autour d'Ulm et se portant ensuite sur Vienne et Austerlitz. » (Vial, *Cours d'art et d'histoire militaires.*)

De ce préambule nécessaire ressort la division de notre article. Nous traiterons donc des théâtres d'opérations, des plans de campagne et des marches stratégiques.

Nous n'avons cependant pas la prétention d'enseigner la *stratégie*; le meilleur moyen d'étudier cet art serait évidemment de lire et de méditer les campagnes les plus célèbres et notamment celles qui ont été faites en Europe depuis le commencement du XIXe siècle. Encore faudrait-il, dans cette étude, se préoccuper surtout des plus récentes campagnes, l'armement nouveau et les chemins de fer ayant totalement changé les règles qui pouvaient être posées il y a quarante ans. Les principes que nous allons résumer sont le fruit d'observations faites en partie sur les dernières campagnes qui ont eu lieu en Europe.

— *Théâtre d'opérations.* L'étude du théâtre d'opérations est l'étude de ses divers accidents. Ces accidents sont de deux espèces : les points stratégiques et les lignes stratégiques.

« Les points et les lignes stratégiques sont inséparables, et les uns n'existent pas sans les autres, car un point n'a d'importance pour les opérations militaires qu'autant qu'il est accessible à toutes les armes, et, d'un autre côté, l'on ne regarde une ligne comme avantageuse qu'autant qu'elle conduit à un but. » (Archiduc Charles.)

On nomme points stratégiques les points dont l'occupation augmente la puissance d'action d'une armée et lui procure des avantages pour les grandes opérations. Généralement sur les cartes les points stratégiques sont marqués de sabres en croix. On peut, si l'on veut, diviser les points stratégiques en six classes : 1° les grands centres de population, et partant les centres de ressources et de richesses, qui comprennent : les capitales du royaume et les grandes places, comme Vienne en 1797, 1800, 1805, 1809, et Paris en 1814; les capitales de province, les chefs-lieux de département, tels que Augsbourg, Munich et Salzbourg en 1805, Nancy, Troyes et Châlons en 1814, enfin, les villes secondaires, les gros bourgs, les gros villages, comme Chaumont et Meaux en 1814; 2° les points de passage des cours d'eau, dont l'importance stratégique s'accroît encore s'ils se trouvent au confluent de deux rivières, ponts de pierre, de bois, ponts de bateaux, ponts suspendus et même bacs et gués : on peut citer les ponts de Kehl et de Mayence sur le Rhin, le pont de Lintz sur le Danube, le pont de Soissons, qui sauva l'armée de Silésie, en 1814, Ulm (1805), au confluent de l'Iller et du Danube, Montereau (1814), au confluent de la Seine et de l'Yonne, [illegible] points de passage de cours d'eau dont on re- [illegible] sur trois zones différentes; 3° les cols des montagnes, surtout ceux qui donnent accès dans plusieurs vallées, [illegible] communication, les points d'intersection de plusieurs routes ou chemins, tels que Champaubert (1814), [illegible] certains avantages défensifs; 6° les places fortes, dont il est inutile de faire ressortir l'importance. [illegible] dont l'importance est capitale pour le ravitaillement des armées ou la prompte expédi- [illegible]

L'importance des points stratégiques varie [illegible]

facilité qu'ils offrent dans l'exécution des manœuvres; on pourrait les nommer points stratégiques de manœuvres.

Les points stratégiques servent aux armées d'appui ou de but. Les premiers servent à couvrir les magasins, les hôpitaux, les lieux d'approvisionnement, etc., facilitent les mouvements, assurent la ligne de retraite, etc. Les seconds sont le but des opérations militaires d'une armée et ont reçu le nom d'objectifs.

On distingue encore les objectifs géographiques et les objectifs de manœuvres.

Les objectifs géographiques sont des points matériels de terrain, par exemple une place forte dont on veut s'emparer.

« L'objectif de manœuvres est un résultat que l'on veut obtenir et qui s'applique particulièrement aux troupes opposées; c'est, par exemple, de frapper sur leur centre pour les séparer en deux parties; c'est encore de tourner une de leurs ailes pour s'emparer de leurs communications. Il y a toujours un point matériel que l'on cherche à atteindre, mais ce point n'est pas fixé d'une manière absolue; il peut se déplacer suivant les manœuvres. C'est ainsi qu'en 1813 l'objectif des alliés était le quartier général de Napoléon, qui se déplaça à plusieurs reprises dans le mouvement rétrograde de Dresde sur Leipzig. Au début d'une campagne, les points stratégiques de l'échiquier sont généralement au pouvoir de l'armée défensive; ils lui servent de points d'appui. L'armée offensive cherche à s'en emparer; ils sont ses objectifs successifs, et, au fur et à mesure qu'elle les possède, elle les transforme à son tour en points d'appui de ses opérations. » (Vial, *Cours d'art et d'histoire militaires.*)

Les lignes stratégiques se divisent, comme les points stratégiques, en lignes territoriales et lignes de manœuvres. Les premières comprennent les cours d'eau, les chaînes de montagnes, formant des obstacles continus, capables de couvrir des armées; les secondes, les routes et les voies de communication, reliant entre eux les points stratégiques. Cette division est due au général Jomini. Il y a trois espèces distinctes de lignes territoriales :

1° La base d'opérations, portion de terrain couverte, défendue par un obstacle matériel, qui sert d'appui à une opération de guerre et sur laquelle on réunit les ressources nécessaires à une armée en campagne. Cette base d'opérations est nécessaire, parce que, contrairement à la coutume des anciens, les armées modernes ne portent avec elles des munitions que pour une bataille et des vivres pour huit à quinze jours au plus. L'armée doit donc toujours être liée à sa base d'opérations, pour pouvoir en tirer ses approvisionnements de toute nature et s'y retirer en cas d'échec ou de défaite. Une bonne base d'opérations est celle qui est située en arrière d'un obstacle naturel, appuyée à ses extrémités par des obstacles naturels, comprenant un certain nombre de places ou de points fortifiés qui protègent les établissements, dépôts, magasins et hôpitaux; elle doit présenter une certaine profondeur, être sillonnée de routes commodes pour les mouvements des troupes, liée en arrière à l'intérieur du pays par ses voies de communication et avoir plusieurs débouchés donnant accès dans le territoire ennemi.

Du temps du premier Empire, le Rhin remplissait parfaitement ces conditions. Le Rhin était pour nous une base principale, servant de point de départ à nos armées quand elles prenaient l'offensive. Mais à mesure que nos armées, le plus souvent victorieuses, s'avançaient sur le territoire ennemi, [illegible] la base principale et destinées à appuyer convenablement les opérations et à protéger les approvisionnements et les établissements. [illegible] front d'opérations est tout à fait distinct de [illegible]

obstacles naturels; il doit couvrir les lignes de retraite et avoir à sa portée une forte position militaire, servant de point de ralliement en cas d'attaque imprévue.

Le front d'opérations peut être parallèle ou oblique, par rapport à celui de l'ennemi.

Les lignes de manœuvres se divisent en lignes d'opérations et lignes de communication.

1° La ligne d'opérations est un faisceau de routes, de voies conduisant une armée de sa base à la position qu'elle veut occuper pour commencer les hostilités. La ligne d'opérations prend aussi les noms de route de l'armée, ligne de marche ou ligne de retraite. La ligne d'opérations d'une armée se constitue au fur et à mesure que l'armée avance. Elle relie successivement la base principale aux bases secondaires, et les bases secondaires entre elles. Un courant continuel, dans deux sens opposés, s'établit sur cette ligne : convois, renforts, bataillons en marche, ordonnances, estafettes, courriers, blessés, prisonniers, canons et drapeaux conquis et dirigés sur la capitale. Tout ce mouvement d'hommes et de matériel doit être protégé par des postes établis toutes les six ou huit lieues; ces postes sont des postes de campagne, avec des magasins de vivres, un service sanitaire et une petite garnison; par des têtes de pont, dans les passages de rivière; par des débouchés occupés militairement à droite et à gauche de la ligne d'opérations; enfin, par tous les moyens de défense qu'un général habile peut imaginer.

Dans chaque campagne, on trouve une ligne d'opérations constituée et assurée. En 1812, pour la campagne de Russie, la ligne d'opérations était la route de Kœnigsberg à Moscou, par Wilna, Smolensk, Dorogobouje, Wiazma et Mojajsk. En 1859, dans la campagne d'Italie, nous avions deux lignes d'opérations, l'une se dirigeant de Suze sur Alexandrie, l'autre se dirigeant de Gênes sur la même ville d'Alexandrie. A notre entrée en Lombardie, notre ligne s'allongea d'Alexandrie sur Verceil, Novare, Milan et Brescia. Les trois conditions principales que doit remplir une ligne d'opérations sont : la viabilité, la sûreté et la richesse. La ligne d'opérations doit présenter assez de voies pour que les mouvements des troupes et du matériel soient faciles; elle doit, autant que possible, avoir ses flancs appuyés à des obstacles naturels, montagnes ou cours d'eau, pour que ces mouvements s'effectuent sans danger; elle doit traverser un pays riche, pour que l'armée puisse trouver, en cas de besoin, dans le pays envahi de quoi s'entretenir. La ligne d'opérations peut se rattacher au centre de la base d'opérations, ou à l'une quelconque de ses extrémités, et peut avoir une direction oblique ou perpendiculaire à la direction de cette base.

La longueur d'une ligne d'opérations est généralement proportionnelle à celle de la base; elle est plus longue si la base est plus longue. Quand elle n'est pas en rapport avec l'étendue de cette base, l'armée fait ce qu'on nomme une pointe, et ses communications sont aventurées.

Outre la ligne d'opérations principale, celle qui est suivie par la masse de l'armée et sur laquelle s'accomplissent les faits décisifs d'une campagne, il y a encore les lignes d'opérations secondaires et les lignes d'opérations accidentelles. Les premières sont suivies par des corps d'armée accomplissant des opérations secondaires, et les secondes sont celles dont on se sert pour poursuivre un but particulier et que l'on abandonne une fois le but atteint.

[illegible] ployées, il est inutile de le dire, par une armée [illegible] l'offensive.

[illegible] sont perpendiculaires aux lignes d'opérations, [illegible] communication peuvent servir à relier entre [illegible] faciliter les mouvements journaliers quand [illegible] ligne d'opérations.

— [illegible] croit pouvoir arriver à un but déterminé. [illegible] produit aucun résultat; toute expédition de- [illegible] campagne proprement dit.

[illegible]

une seconde en Allemagne et une troisième en Italie. Les trois généraux en chef se concertent avec lui, à Paris, avant d'aller prendre leurs commandements, et [illegible] le plan de campagne général, le plan de la guerre.

« Après le plan de la guerre vient le plan de campagne proprement dit, qui rentre plus directement dans le domaine de la *stratégie* et qui s'applique alors aux opérations d'une seule armée.

» Les bases générales de ce plan, c'est-à-dire l'attitude à prendre, offensive ou défensive, ainsi que le but à atteindre, sont indiquées par le gouvernement. Mais l'étude des moyens d'exécution appartient au général en chef, qui la met en rapport avec son caractère propre, avec ses talents particuliers et avec sa manière de faire la guerre. Un gouvernement qui voudrait imposer des plans de campagne à ses généraux pourrait amener ainsi la défaite de ses armées, car ces plans, établis dans le cabinet, loin du théâtre de la guerre, peuvent ne convenir ni aux hommes, ni au terrain, ni aux circonstances. » (Vial, *Cours d'art et d'histoire militaires.*) On attribue nos revers en Espagne à ce que Napoléon commandait de Paris. Le conseil aulique, qui imposait des plans de campagne aux généraux, fut une des causes des défaites des armées autrichiennes durant les guerres de la Révolution et de l'Empire. Les plans de campagne de Napoléon, ceux qu'il traçait et exécutait lui-même, seront toujours considérés comme des modèles. Ils allaient jusqu'à fixer l'époque de la bataille décisive de la campagne; ils prévoyaient tout. « Un jour, couché sur ses cartes, y posant des signes de différentes couleurs pour figurer la position des corps français et autrichiens, le premier consul disait devant son secrétaire, qui l'écoutait avec surprise et curiosité : « Ce pauvre M. de Mélas passera » par Turin, se repliera sur Alexandrie... Je » passerai le Pô. Je le rejoindrai sur la route » de Plaisance, dans les plaines de la Scrivia, et je le battrai là... » En disant ces mots, il posait un des signes à San-Giuliano. » (Thiers.) Bonaparte, à l'inspection d'une carte, annonçait ainsi Marengo de son cabinet des Tuileries.

« En 1805, Napoléon dicte de Boulogne, à la fin d'avril, le plan des opérations qu'il doit suivre contre l'armée autrichienne pendant le mois d'octobre. Tout le monde sait qu'il le réalisa de point en point. En 1806, au commencement de septembre, Napoléon prévoit encore la guerre contre la Prusse. Il prépare son plan de campagne, et, un mois après, il l'exécute avec une précision mathématique. » (Vial, *Cours d'art et d'histoire militaires.*)

Cette prévoyance et cette précision ne veulent pas dire qu'il faille, pour faire un plan de campagne, écrire un journal qui prescrive à chaque corps les manœuvres que chaque jour il aura à exécuter. Le plan de campagne n'est que le canevas des principales opérations.

Un plan de campagne doit en outre remplir un certain nombre de conditions. Les principales sont les suivantes, dont nous empruntons l'énumération au prince de Ligne et à Napoléon : 1º il doit indiquer clairement le but des opérations; 2º il doit estimer les moyens et les ressources de l'ennemi, et ne les estimer ni trop haut ni trop bas; 3º il doit être basé sur une connaissance parfaite des hommes, des circonstances et du pays; 4º il doit prévoir tous les cas, les succès pour en profiter, pour n'en pas être étonné, les revers pour y parer; il doit prévoir par conséquent toutes les manœuvres que l'ennemi peut faire et contenir en lui-même les moyens de les déjouer; 5º il doit réunir l'exactitude des calculs préparatoires à la correction des mouvements d'exécution; 6º il doit être fondé sur des moyens proportionnés à l'importance du but que l'on se propose.

Il y a deux espèces de plans de campagne : les plans de campagne offensifs, dans lesquels on se propose d'occuper les points les plus importants de l'échiquier, surtout les objectifs, après en avoir chassé l'ennemi; et les plans de campagne défensifs, dans lesquels on couvre ces mêmes points, en arrêtant l'ennemi. Ces différents plans reposent sur l'étude d'éléments de trois sortes : les éléments géographiques, qui sont donnés par les cartes sur lesquelles on examine le rôle que pourront jouer les différents accidents de terrain du théâtre d'opérations, et sur lesquelles aussi on fait le calcul de la durée des marches, suivant les différentes lignes d'opérations; les éléments historiques, qui, en apprenant au général ce que ses devanciers ont fait sur le même théâtre d'opérations, le mettent à même de mieux faire, car il profitera de leurs fautes et de leurs succès; les renseignements statistiques, ressources du pays en hommes, chevaux, argent, approvisionnements, etc.

Dans un plan de campagne offensif, on connaît le but, l'objectif; on se renseigne par des espions ou par les habitants sur la force et la position des ennemis, sur leurs moyens de résistance; on établit alors la combinaison stratégique qui semble la plus favorable. On ne prévoit pas tout, bien entendu. Napoléon disait qu'il fallait donner les deux tiers des chances au calcul et un tiers au hasard. La combinaison stratégique choisie, déterminée, on indiquera la base et la ligne d'opérations, faisant le calcul des marches et examinant les divers fronts d'opérations par lesquels l'armée devra successivement passer. Ce plan contiendra donc tout ce qui se rapporte à l'ensemble de la campagne; on aura soin pourtant d'établir particulièrement la première combinaison stratégique dirigée contre la première position de l'ennemi, on en étudiera les manœuvres avec le plus de soin possible. Les autres périodes de la campagne seront indiquées par leurs traits principaux, car il faut se réserver les moyens de les modifier suivant les circonstances. Un modèle de plan de campagne offensif est celui de la campagne d'Italie en 1796.

Le plan de campagne défensif porte aussi le nom de plan de défense. Ce plan doit indiquer les points à couvrir, les objectifs que l'on veut protéger; c'est ordinairement la capitale d'un pays : ainsi Lisbonne en 1810, Moscou en 1812. Ces capitales sont les objectifs principaux; mais en avant se trouvent toujours des objectifs secondaires, dont les défenses marquent les différentes périodes de la campagne. Connaissant le but que doit se proposer l'ennemi, il ne reste qu'à prendre des renseignements sur ses forces, sur les positions qu'il occupe; on établit alors suivant ces données les combinaisons stratégiques de la défense.

Comme il y a deux sortes de défense, la défense directe et la défense indirecte, le plan de défense doit les préparer toutes les deux. La défense directe est une retraite lente et méthodique ; durant cette retraite, l'armée offensive s'affaiblit de jour en jour, et l'armée défensive, au contraire, se renforce en se retirant sur ses réserves. Dans la défense indirecte, on agit sur les derrières de l'ennemi, on menace ses communications. On emploie presque toujours ces deux défenses simultanément ; aussi avons-nous dit que le plan de campagne défensif devait les préparer toutes les deux. La campagne de 1814 offre un exemple de l'emploi simultané de la défense directe et de la défense indirecte. La défense indirecte se prépare au moyen de corps de l'armée active, ou de partisans si la guerre est nationale. Dans tous les cas, le plan de défense « doit présenter l'étude des lignes de défense de l'échiquier, que l'on emploiera successivement, et en même temps les détails de leur organisation. Ces lignes sont généralement appuyées par des places fortes qui jouent toujours un grand rôle dans la guerre défensive. En arrière de ces lignes de défense, il faut enfin préparer le réduit de l'échiquier, grande place ou grand camp retranché, comme celui de Wellington à Torres-Vedras, dans la guerre d'Espagne; c'est là que se passera le dernier acte de la campagne, que viendra échouer l'attaque ou expirer la défense. » (Vial, *Cours d'art et d'histoire militaires.*)

— *Marches stratégiques.* Les marches stratégiques servent à exécuter les combinaisons stratégiques ; elles ont lieu sur le théâtre des opérations et conduisent l'armée en présence de l'ennemi, sur le champ de bataille, amenant ainsi les marches tactiques ou marches manœuvres. V. TACTIQUE.

On distingue dans une marche sa préparation ou son ouverture, et son exécution. Les ouvertures sont faites par les états-majors sur les cartes du pays, d'après des reconnaissances faites ou des renseignements pris auprès des habitants de la contrée. « Ouvrir une marche, c'est préparer les ordres de départ, en indiquant les routes à suivre, la composition des colonnes et les divers points sur lesquels elles doivent marcher; c'est calculer le temps nécessaire à chacune d'elles pour parcourir la distance entre le point de départ et celui d'arrivée, en tenant compte du matériel qu'elle traîne à sa suite; c'est encore prévoir les positions à prendre en cas d'apparition de l'ennemi, les moyens de subsistance des troupes, les villages où l'on devra cantonner le soir, les travaux matériels à exécuter pour la réparation des mauvais pas et l'élargissement des défilés; enfin, c'est quelquefois jalonner la route au moyen de poteaux indicateurs, de petits drapeaux, de bouchons de paille ou de petits postes qui se relèvent de division en division. » (Vial.)

On voit que l'ouverture d'une marche se résume en deux opérations principales : le choix des débouchés, c'est-à-dire des routes, des directions que suivront les armées ou corps d'armée, et l'indication et la composition des colonnes.

On choisit évidemment parmi les débouchés ceux qui sont praticables aux différentes armes et le plus facilement couverts contre les attaques de l'ennemi, ceux qui sont le mieux liés entre eux. Le meilleur, le plus sûr et le plus court des débouchés doit être choisi pour le débouché principal; il sera suivi par la colonne centrale, les parcs et les bagages. Autrefois, jusque dans le siècle dernier, on créait les débouchés : les pionniers étaient chargés de les ouvrir, parallèles entre eux ou à peu près. C'était une opération matérielle qui retardait nécessairement les marches. De nos jours, on utilise les débouchés existants, sans s'astreindre à un semblant de parallélisme; on veut surtout de la rapidité dans l'art de la guerre.

Il n'y a rien de précis à dire sur l'indication et la composition des colonnes. Nous donnerons seulement quelques règles générales, qui seront bonnes à consulter, et desquelles on pourra tirer quelque manière d'ordonner une marche. L'armée ne peut pas former une seule colonne ; elle trouverait trop difficilement à vivre et marcherait trop lentement. Elle ne peut non plus se former en colonnes de régiment et se transporter parallèlement à elle-même, les têtes de colonnes à la même hauteur, toujours prêtes à se déployer ; cela supposerait un terrain nu, découvert, partout horizontal, un terrain imaginaire, en un mot. On prend donc une formation moyenne. Une armée se formera en trois, quatre ou cinq colonnes, ni trop fortes, ni trop faibles, et composées d'après ce principe de Napoléon : « 30,000 hommes peuvent toujours rester réunis et ne suivre qu'une route ; c'était la force d'une armée consulaire. » Cette armée consulaire est l'unité stratégique moderne, le corps d'armée.

Une armée en marche est toujours précédée d'une avant-garde, qui suit le débouché principal, et qui est ordinairement composée de cavalerie légère, deux divisions de hussards par exemple, soutenues par une division ou une brigade d'infanterie, par quelques batteries d'artillerie et des compagnies de sapeurs.

Les divers détails de la marche d'une armée sont indiqués dans l'ordre de marche. « Cet ordre résume tout ce qui a rapport à l'ouverture de la marche.... Il est établi par l'état-major de l'armée; il est ensuite envoyé aux maréchaux commandant les corps, au commandant du grand quartier général, à l'officier qui dirige les parcs et les bagages, assez à temps pour que dans chaque corps on puisse prendre toutes les dispositions préparatoires. » (Vial.)

Alors commence l'exécution de la marche. L'avant-garde générale part une journée ou une demi-journée avant l'armée; puis chaque colonne part à l'heure et dans la direction indiquées. Chaque corps d'armée a une avant-garde particulière, qui le précède de deux ou trois heures et dont la force varie du dixième au vingtième de la colonne et dépend de la nature du pays et du genre d'opérations. Le service d'avant-garde étant très-fatigant, on relève fréquemment les troupes employées. Cette avant-garde a elle-même une petite avant-garde ou pointe d'avant-garde, qui fait fouiller le terrain par des patrouilles formées de 3 ou 4 hommes. Elle est couverte par un réseau d'éclaireurs se reliant aux éclaireurs du corps d'armée.

L'ordre de marche d'un corps de bataille est ordinairement le suivant : les trois divisions d'infanterie avec leurs pièces, en colonnes par pelotons à distance entière, séparées entre elles par des distances d'un quart d'heure ou d'une demi-heure de marche. Puis viennent les bagages et ensuite la cavalerie. La cavalerie, excepté celle qui est déployée en éclaireurs, ne précède jamais l'infanterie. L'arrière-garde clôt la marche, ramassant les traînards et les déserteurs ; elle est composée de cavalerie et de gendarmerie. Des flanqueurs marchent à droite et à gauche du corps d'armée.

La longueur d'une marche stratégique est la même que celle d'une marche de route, 6 à 8 lieues. Les haltes ont lieu toutes les heures ; il y a une grande halte au milieu de la journée, au point le plus favorable. Le général en chef marche presque toujours à la tête de la colonne principale, se portant souvent à l'avant-garde, pour mieux juger de ce qui se passe. « Tel est l'ensemble de la marche d'un corps d'armée. Les dispositions de chaque corps varient évidemment suivant la place qu'il occupe par rapport aux autres corps. Le corps de droite, par exemple, s'éclairera particulièrement sur la droite; celui de gauche, particulièrement sur la gauche; les corps placés en seconde ou en troisième ligne pourront prendre des précautions beaucoup moins complètes et assurer seulement leur liaison avec les autres corps. » (Vial.)

On divise les marches stratégiques en marches de front, de flanc et marches rétrogrades, suivant que l'on présente la tête, le flanc ou la queue des colonnes aux troupes adverses.

— *Marches stratégiques de front.* On les emploie pour porter des troupes d'une position à une autre plus avancée, concentrer une armée à l'approche d'une bataille, poursuivre un ennemi en déroute. Dans le premier cas, les directions suivies par l'armée sont en général parallèles, dans le second cas convergentes, et dans le troisième divergentes. Nous citerons, comme exemples de ces marches : celle de la grande armée, partant de l'Inn et se portant, en trois colonnes, sur la Traun (du 29 au 31 octobre 1805), et la marche de l'armée française pour entrer en Prusse en 1806; elle s'avançait aussi sur trois colonnes.

— *Marches stratégiques de flanc.* Elles s'exécutent presque toujours à portée de l'ennemi sur le théâtre d'opérations. Elles ont de nombreux inconvénients, sans parler de celui de présenter le flanc des colonnes à l'adversaire ; elles découvrent les lignes de retraite et s'opèrent en général par des chemins de traverse, plus difficiles que les routes. On les emploie pourtant assez fréquemment, soit pour s'établir sur une aile ou sur les derrières de l'ennemi, soit pour tourner une position inabordable de front, soit pour s'échapper latéralement, quand on craint d'être tourné, soit enfin pour changer sa ligne d'opérations et se porter sur une autre ligne. « Deux principes sont indispensables à observer dans la préparation des marches stratégiques de flanc. Il faut d'abord couvrir la marche par un corps détaché qui manœuvre devant l'ennemi et soit toujours prêt à faire front dans la direction de son attaque; il faut ensuite éviter de faire marcher les équipages avec les troupes, pour ne pas tomber, en cas d'attaque, dans le même désordre que l'armée prussienne devant Iéna. » (Général Mathieu Dumas.)

Les marches stratégiques de flanc que l'on peut rappeler sont : la marche de Dumouriez (1792) se portant de Sedan à Grandpré, pour changer sa ligne d'opérations; la marche de Davoust (1809), de Ratisbonne à Abensberg, pour se joindre au reste de l'armée et éviter d'être coupé; la marche assez maladroite et très-malheureuse du maréchal Mac-Mahon, de Châlons à Sedan (1870), pour rejoindre le maréchal Bazaine.

— *Marches rétrogrades* ou *retraites.* Ce sont des marches dans lesquelles on laisse une position pour en prendre une autre en arrière et plus éloignée de l'ennemi. V. RETRAITE.

STRATÉGIQUE adj. (stra-té-ji-ke — rad. *stratégie*). Art milit. Qui appartient à la stratégie, qui concerne la stratégie : *Études* STRATÉGIQUES. *Opérations* STRATÉGIQUES. ‖ *Points stratégiques*, Points principaux d'une ligne d'opérations.

STRATÉGIQUEMENT adv. (stra-té-ji-ke-man — rad. *stratégique*). D'après les règles de la stratégie.

STRATÉGISTE s. (stra-té-ji-ste — rad. *stratégie*). Celui qui connaît la stratégie : *Un habile* STRATÉGISTE. *A les entendre, le plus pressant intérêt de l'Europe est de réparer la faute commise par les hommes d'État à courte vue et les* STRATÉGISTES *inexpérimentés de Vienne.* (Proudh.) ‖ Celui qui écrit sur la stratégie.

STRATÉGUE s. m. (stra-tè-ghe). V. STRATÈGE.

STRATFORD, ville d'Angleterre, comté et à 14 kilom. S.-O. de Warwick, sur l'Avon, le canal de Birmingham et le chemin de fer de Moreton; 5,200 hab. Commerce de grains. Patrie de l'immortel Shakspeare et de Jean de Stratford, régent d'Angleterre sous Édouard III. La maison où naquit le dramaturge célèbre est située dans Henley street. Dans un jardin voisin est un mûrier, rejeton de celui qui fut planté par le poëte, dont le buste se trouve dans le chœur de l'église et le portrait dans une des salles de l'hôtel de ville.

STRATFORD DE REDCLIFFE (lord CANNING, vicomte), diplomate anglais, né à Londres le 6 janvier 1788, cousin du célèbre Canning. Il fit ses études à Eton et entra en 1807 au ministère des affaires étrangères. Il accompagna, comme attaché, M. Adair en Turquie, où il fut nommé l'année suivante secrétaire d'ambassade. Il revint peu après en Angleterre, où il termina son éducation à l'université de Cambridge. En 1814, malgré sa jeunesse, envoyé en Suisse comme ministre plénipotentiaire, il assista au congrès de Vienne en 1815 et fut chargé, cinq ans plus tard, de régler un différend qui s'était élevé entre l'Angleterre et les États-Unis; ses conclusions n'ayant point été ratifiées, il revint en Angleterre et fut envoyé, l'année qui suivit son retour (1824), à Saint-Pétersbourg pour ouvrir avec le gouvernement russe des négociations relatives à la Grèce. En 1825, sir Stratford fut nommé ambassadeur auprès de la Porte; il déploya les qualités d'un diplomate consommé pour tâcher de résoudre les difficultés survenues entre la Russie et la Turquie, et ne se retira qu'après la bataille de Navarin, lorsque tout espoir d'accommodement eut été perdu. Ses relations avec le parti whig l'éloignèrent des affaires jusqu'au ministère de lord Grey. Chargé en 1831 des négociations relatives à la délimitation des frontières de la Grèce, il remplit avec beaucoup de tact un rôle purement conciliateur. En 1833, il fut nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg; mais le czar ayant refusé d'accepter ses lettres de créance, il revint en Angleterre et, de 1855 à 1842, siégea comme représentant à la Chambre des communes.

Vers la fin de 1851, sir Stratford reprit le poste de ministre plénipotentiaire en Turquie, fonctions qu'il a conservées jusqu'en 1858, époque de sa retraite. Il s'est trouvé naturellement mêlé aux événements qui ont précédé et suivi la guerre d'Orient, et il a joué durant cette période un rôle diplomatique très-important. En 1862, il a été nommé par la reine vicomte de Redcliffe, titre qui lui donnait entrée à la Chambre des pairs d'Angleterre. En novembre 1869, il a été fait chevalier de la Jarretière. Il a publié en 1866 un recueil de poésies intitulé : *les Ombres du passé.*

STRATHAVEN, ville d'Écosse, comté et à 17 kilom. O. de Lanark; 5,000 hab. Tisseranderies; fabrication de coton. Commerce de chevaux et de bestiaux. Ancien château d'Evandale, bâti au XVe siècle.

STRATICO (Simon, comte), mathématicien italien, né à Zara en 1733, mort à Milan en 1824. Il étudia la médecine à Padoue et pro-

fessa à l'université de cette ville dès l'âge de vingt-cinq ans; puis, vers 1761, il visita l'Angleterre en qualité d'attaché d'ambassade, revint à Padoue remplacer Poleni dans la chaire de mathématiques et de navigation, et enfin supplea Volta dans son cours de physique à Pavie. Il devint ensuite membre du comité d'instruction publique, président de la junte pour les travaux hydrauliques du duché de Modène, directeur des ponts et chaussées du royaume d'Italie et sénateur. Ses principaux ouvrages sont : *Raccolta di proposizioni d'idrostatica et d'idraulica* (Padoue, 1791, in-8°); *Teoria computa della costruzione e del maneggio de' bastimenti* (1776, in-8°); *Vocabolario di marina* (Milan, 1813, 3 vol. in-4°); *Bibliografia di marina* (Milan, 1823, in-4°).

STRATIFICATION s. f. (stra-ti-fi-ka-si-on — rad. *stratifier*). Action de stratifier des substances, de les disposer par couches superposées.

— Anat. Disposition par couches de certains organes.

— Agric. Opération qui consiste à disposer les graines par couches séparées l'une de l'autre par de la terre ou du sable, afin qu'elles conservent plus longtemps leur faculté germinative : *Beaucoup de graines germent pendant leur* STRATIFICATION, *lorsqu'elle n'a pas été faite assez profondément.* (Bosc.) *La* STRATIFICATION *se pratique d'ordinaire à l'automne et en hiver.* (Vilmorin.) *La* STRATIFICATION *consiste à placer alternativement une couche de graines sur une couche de terre ou de sable bien sec, dans un tonneau que l'on met à la cave pour le garantir de la gelée.* (Raspail.)

— Géol. Disposition des terrains en couches superposées : *A partir de la craie, on a observé que les couches tertiaires se succèdent généralement en* STRATIFICATIONS *concordantes.* (A. Maury.) *Les géologues distinguent, à très-juste raison, entre le terrain primitif et celui de* STRATIFICATION. (Toussenel.)

— Encycl. Agric. *Stratification des graines.* Ce moyen est employé pour conserver la faculté de germer à certaines graines d'arbres ou de plantes qui la perdent promptement à l'air, ou qui sont avidement recherchées des oiseaux pillards, pies, geais, corbeaux, ou des quadrupèdes rongeurs, rats, souris, mulots.

« En général, dit Deterville, toutes les graines qu'on ne sème pas peu de temps après leur chute de l'arbre gagnent à être stratifiées, mais l'embarras de l'opération fait qu'on n'y assujettit que celles pour qui elle est indispensable. Voici la liste des plus communes de ces dernières :

Arbres indigènes.

Cornouiller.	Fusain.
Noisetier.	Lyciet.
Châtaignier.	Genévrier.
Hêtre.	Laurier.
Chêne.	Phyllirea.
Prunier.	Bourgène.
Pommier.	Groseillier.
Poirier.	Sorbier.
Neflier.	Sureau.
Micocoulier.	If.
Aubépine.	Tilleul.
Bois-joli.	

Arbres exotiques acclimatés.

Marronnier d'Inde.	Azédarac.
Pêcher.	Épines d'Amérique.
Abricotier.	Mûrier.
Amandier.	Olivier.
Noyer.	Pistachier. »
Magnolier.	

La *stratification* s'opère dans un tonneau plein air, ou dans un vase [illegible] ; ces derniers [illegible] d'huiles les plus employés. [illegible] du vase [illegible] de pierrailles [illegible] Un lit de graines [illegible] autres [illegible] sus; puis une couche de terre, puis un nouveau lit, et ainsi de suite [illegible]

[illegible] un trou dans la terre; on y dépose les couches [illegible]

[illegible]

coup d'œil sur une graine pour juger si elle [illegible]

[illegible] de pieds.

« Les graines qui peuvent rester plusieurs années en *stratification*, dit Deterville, sont celles qui se conservent saines dans la terre pendant le même temps. »

— Géol. L'ensemble des conditions relatives à la position et à la puissance d'une masse minérale déterminent l'allure de cette masse. Les couches successives des différents dépôts sédimentaires qui se sont formés les uns après les autres ont une allure particulière; ces terrains se sont, en effet, déposés en masses beaucoup plus étendues dans le sens de leur longueur et de leur largeur que dans celui de leur épaisseur, masses qui sont placées les unes au-dessus des autres, sans en croiser ni en couper d'autres; ces différentes couches portent le nom de strates, et on désigne sous le nom de *stratification* l'arrangement des terrains sédimentaires qui ont succédé aux diverses périodes géologiques de l'histoire du globe. Dans les intervalles qui ont séparé les dépôts de ces terrains, il s'est produit de nombreux soulèvements qui ont fortement modifié en certains points l'allure des terrains stratifiés; aussi, dans les dépôts que l'on rencontre aux différentes profondeurs du sol, il convient de distinguer deux sortes de *stratification* : l'une horizontale, qui est la *stratification* naturelle suivant laquelle toutes les matières de transport se déposent sous les eaux et dans laquelle il faut comprendre, en général, les couches légèrement inclinées sur l'horizon; l'autre, plus ou moins inclinée ou relevée, celle des couches que les soulèvements terrestres ont rendues fortement inclinées sur l'horizon ou même verticales. Dans les *stratifications* relevées, il faut distinguer l'angle formé avec l'horizon et le point de l'horizon vers lequel plongent les couches. Cette dernière partie de l'observation, comme le fait remarquer M. Beudant, détermine nettement la direction de la crête des couches, qui est toujours perpendiculaire au sens d'inclinaison et qui est la direction du mouvement de soulèvement par lequel la *stratification* a été relevée.

Si l'on examine plusieurs systèmes de couches en contact, dont chacun a une *stratification* particulière, il peut arriver que les différents dépôts de ces terrains conservent leur parallélisme; on dit alors que ces systèmes sont en *stratification* concordante. Ce fait a lieu indépendamment de la position des dépôts, qui peut être horizontale ou inclinée, et de leur forme qui peut être plane, ondulée, convexe ou concave. Les *stratifications* concordantes convexes sont dites à forme de manteau; la *stratification* concordante concave est connue sous le nom de fond de bateau, et on en trouve de fréquentes applications dans les strates du terrain houiller.

Lorsque deux terrains stratifiés se succèdent sous des inclinaisons différentes sur la verticale, on dit qu'il y discordance dans les *stratifications* : tantôt les couches de l'un des systèmes sont horizontales et viennent butter contre des couches inclinées; tantôt ce sont deux systèmes inclinés en sens inverse sur la verticale.

Lorsqu'un système supérieur, dépassant les limites du système inférieur, s'étend sur plus d'un système, on dit que la *stratification* est transgressive, soit qu'il y ait concordance ou discordance dans l'inclinaison.

Lorsqu'on veut établir les rapports de *stratification* de plusieurs dépôts, il convient [illegible] ture particulière des couches qui peuvent, en certains cas, induire en erreur. Il y a, par exemple, des cas de discordance où les couches sont parallèles; c'est ce qui a lieu lorsqu'un dépôt horizontal, après avoir été dégradé de différentes manières par les eaux, se trouve recouvert en totalité par un dépôt [illegible] comme on le voit fréquemment entre le ter[illegible] rieurs.

[illegible] en *stratification* concordante avec un ter[illegible] principalement dans l'étude des terrains [illegible]

s'appuyer sur la remarque suivante : les [illegible]

et que les strates adhèrent entre elles. Il arrive [illegible]

forces souterraines du globe à toutes les époques. Sir Lyell, dans ses *Principes de géologie*, en donne plusieurs exemples remarquables : « Nous citerons, dit-il, les lits schisteux de l'ancien système silurien, qui, sur les limites du pays de Galles et du Shropshire, se montrent contournés et verticaux, tandis que les couches de schiste carbonifère et de grès qui leur sont superposées sont horizontales. Tous les géologues s'accordent à admettre que, dans ce cas, le groupe de couches le plus ancien a subi une forte dislocation avant que le dépôt des lits plus récents ou carbonifères se soit formé. D'un autre côté, il y a tout lieu de croire que le dérangement du groupe le plus ancien n'a été que local, puisque nulle part, pas plus dans le pays de Galles qu'ailleurs, toutes les roches de cet âge ne se rencontrent ni contournées ni en position verticale. Les couches houillères que nous signalions tout à l'heure comme se montrant horizontales sur les confins du pays de Galles deviennent verticales dans les collines de Mendip (Somersetshire), où les lits sus-jacents du nouveau grès rouge sont horizontaux. Dans les Wolds du Yorkshire, ce dernier grès, à son tour, se recourbe et se développe en lits inclinés qui servent d'appui à des bancs de craie horizontaux. Enfin cette craie, se redressant sur les flancs des Pyrénées, présente une assise verticale aux couches tertiaires qui la recouvrent en *stratification* discordante. »

De nos jours, les couches supérieures des terrains stratifiés subissent en certains points des relèvements très-remarquables sous l'action des masses de glace qui viennent échouer contre des bancs sous-marins placés à une grande profondeur dans l'eau. En Suède, en Écosse, on rencontre des lits de sable, de glaise et de gravier verticaux ou repliés et contournés de la manière la plus compliquée, tandis que les couches sous-jacentes, quoique formées de matières aussi peu résistantes, sont horizontales. On peut également attribuer (Lyell) la courbure de ces strates meubles aux alternances répétées de couches de gravier et de sable avec celles de neige et de glace, lesquelles, par leur fusion, auraient fait prendre aux lits intercalés d'une manière indestructible la position anomale qu'ils occupent actuellement.

De nos jours, à l'embouchure des grands fleuves, dans les deltas qu'ils forment par leurs bouches diverses, on observe des dépôts stratifiés quelquefois très-nets, dus aux variations de vitesse du courant. Cette vitesse, si elle augmente, amoncelle dans le fleuve des dépôts de toutes sortes, et, si elle diminue, les laisse se déposer doucement au fond du lit. D'une année à l'autre, ces dépôts, formés en général pendant la période des pluies, ont le temps d'acquérir une consistance suffisante pour se distinguer facilement les uns des autres.

STRATIFIÉ, ÉE (stra-ti-fi-é) part. passé du v. Stratifier. Mis par couches superposées : *Graines* STRATIFIÉES.

— Géol. Se dit d'une masse de terrain qui se compose de couches superposées : *Le terrain* STRATIFIÉ *se compose de couches appuyées l'une sur l'autre, comme les pierres d'un édifice.* (Toussenel.)

STRATIFIER v. a. ou tr. (stra-ti-fi-é — du lat. *stratum*, couche; *facere*, faire. Prend deux i de suite aux deux pr. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous stratifions; que vous stratifiiez*). Chim. Disposer par couches superposées. [illegible] *découpés par lits alternatifs avec le fumier;* [illegible] *aisément leurs facultés germinatives.* (Raspail.)

— [illegible] ser par couches alternées avec des couches [illegible]

STRATIFORME [illegible]

STRATIGRAPHIE [illegible]

STRATIGRAPHIQUE [illegible]

STRATIGRAPHIQUEMENT [illegible]

STRATIOMIDE [illegible]

STRATIOMYDE [illegible]

— **Encycl.** Les *stratiomydes* ont pour ca[illegible]

lèvre supérieure échancrée; les soies maxillaires paraissant ordinairement nulles; les palpes insérées sur la base de la trompe; le troisième article des antennes le plus souvent de cinq ou six anneaux, le dernier ordinairement terminé par un style; les yeux à facettes plus grandes dans la moitié supérieure que dans l'inférieure; l'abdomen déprimé, souvent arrondi; les nervures des ailes peu distinctes, n'atteignant pas ordinairement l'extrémité. Ces insectes sont les derniers des notacanthes, au point de vue physiologique ou organique, et particulièrement en ce qui concerne la conformation de la trompe, dont les soies maxillaires sont rudimentaires ou nulles.

Les *stratiomydes*, bien qu'assez peu nombreux, ont une organisation qui se modifie, dans ses diverses parties, d'une manière assez remarquable. Le corps, en général large et de couleurs ternes, s'allonge et devient très-brillant dans les chrysochlores. La trompe, ordinairement courte, s'étend et se loge dans une saillie de l'épistome chez les némotèles. Les antennes ont le premier article long chez les stratiomyies; le troisième varie dans sa forme et ses divisions; dans les ptilocères, il est muni de quelques filets rayonnants. Le style, qui d'ailleurs ne se montre pas toujours, est plus ou moins long, épais ou sétacé. Les yeux, souvent ornés de lignes pourprées, ne sont pas toujours contigus chez les mâles et se couvrent quelquefois de poils. Le thorax et l'écusson portent, dans beaucoup de genres, des épines qui varient de nombre et de disposition. Enfin, les nervures des ailes offrent des modifications dans le nombre des cellules postérieures, qui est de cinq ou de quatre.

On connaît peu les mœurs des *stratiomydes*; ils vivent en général sur les fleurs, dont ils pompent les sucs; toutefois, quelques genres ne se reposent que sur les feuilles. Leurs métamorphoses, bien qu'elles n'aient pas été observées dans tous les genres, présentent une diversité plus grande encore. Toutes les larves connues ont la tête écailleuse et se transforment en nymphes dans leur propre peau, qui conserve sa forme première; mais là s'arrêtent à peu près les ressemblances.

Chez les pachygastres, les larves sont allongées, fort déprimées, d'un gris roussâtre et marquées de trois bandes obscures; le corps est composé de onze segments distincts, portant de chaque côté une soie allongée; la tête est conique, obtuse, beaucoup plus étroite que le corps, munie d'une très-petite pointe à l'extrémité supérieure; un petit corps blanc semble occuper l'ouverture de la bouche [illegible] côté de la tête présente un ocelle noir; le dernier segment du corps est grand, arrondi, noir et bordé de soies. « Ces larves, dit M. H. Lucas, se trouvent dans le détritus de l'orme; tant qu'elles prennent de la nourriture, elles se tiennent dans la partie basse et humide; avant de devenir nymphes, elles s'élèvent vers la surface et y restent immobiles jusqu'à la dernière transformation. » Les larves des éphippies paraissent vivre aussi dans les bois décomposés; du moins on cite une femelle ayant déposé ses œufs dans le terreau qui remplissait le creux d'un cerisier sauvage. Celles des sargues sont oblongues et [illegible] dans les bouses de vache.

Les larves des stratiomyies et des odontomyies ont le corps ovale allongé, formé de douze segments recouverts d'une membrane peu flexible; la tête petite, oblongue; la bouche munie de deux crochets, de quatre petites pointes et de deux sortes de palpes élargies [illegible] niers segments du corps sont allongés, étroits et forment une queue terminée par un stig[illegible] habituelle de leurs palpes, qui met l'eau en [illegible] rissent de petits animaux que l'agitation du [illegible] semblent fort aux panaches qui, dans les lar[illegible]

STRATIOMYE s. f. (stra-ti-o-mi). Entom. [illegible]

STRATIOMYIE s. f. (stra-ti-o-mi-i — du [illegible]

— Encycl. [illegible]

be[illegible], le corselet ovale, velu ou même cotonneux; l'écusson semi-circulaire, l'abdomen [illegible] et un peu velouté, les ailes [illegible] et les pattes assez grêles. Les larves ont le corps long, aplati, [illegible] et assez souple; [illegible] petite, [illegible] d'appendices et de [illegible] à agiter l'eau ou elles vivent [illegible] y respirent en tenant le bout de leur queue suspendu à la surface du liquide, et une ouverture, située entre les poils de son extrémité, [illegible] de forme, mais elles deviennent roides et incapables de se replier et de se mouvoir. La queue fait souvent un angle avec le corps; elle flotte sur l'eau. La nymphe n'occupe qu'une des extrémités de sa capacité intérieure. [illegible] par une fente qui se fait au second anneau, se repose sur sa dépouille, où son corps se raffermit et achève de se développer. Ce genre comprend une douzaine d'espèces qui, presque toutes, [illegible] La *stratiome caméléon* a près de 0m,02 de longueur totale; elle est noire, avec les ailes bleuâtres, des taches jaunes sur la face, l'écusson et l'abdomen, et des poils de cette couleur sur le corselet. Cette espèce est assez commune aux environs de Paris; on la trouve au mois de mai, notamment sur les fleurs de l'aubépine et du populage, et en été sur les plantes aquatiques.

STRATIOMYS s. m. (stra-ti-o-miss). Entom. Altération du mot STRATIOMYIE.

STRATIOTE s. m. (stra-ti-o-te — du gr. *stratiotês*, soldat, parce que cette plante, ayant la réputation d'arrêter le sang, était employée pour guérir les blessures faites par les armes). Bot. Genre de plantes, de la famille des hydrocharidées, dont l'espèce type croît dans les eaux douces des Pays-Bas: *[illegible]* STRATIOTE (F. Hoefer.) ‖ On trouve quelquefois ce mot employé au féminin.

— Encycl. Le *stratiote aloès* est une plante vivace, à feuilles d'un vert transparent, brunâtre ou olivâtre, toutes radicales, ensiformes, disposées en rosette compacte et à fleurs dioïques, blanches, jaunâtres à la base. Cette plante croît dans les eaux douces de l'ancien continent, submergée ou flottant librement à la surface du liquide. On la cultive dans les jardins, moins pour sa beauté que pour l'étrangeté de son port, qui rappelle celui des aloès ou des ananas. Elle se développe rapidement et se propage au moyen des bourgeons qui naissent à la base des feuilles et qui, en se détachant, ne tardent pas à émettre des racines qui vont chercher la terre à une profondeur quelquefois assez considérable. Elle peut servir à orner les aquariums d'appartement. On a vanté autrefois la décoction des feuilles de cette plante comme un remède souverain contre les blessures, les plaies, les érysipèles, et, chez les anciens, elle était considérée comme ayant la vertu d'arrêter le sang; aussi en faisait-on grand usage dans les armées. Le *stratiote* croît abondamment dans le Nil et dans les marais formés par ce fleuve sur ses rives; de telle sorte que, lorsque vient la crue des eaux et que le fleuve se répand dans ce qu'on appelle la plaine de l'inondation, il soulève et emporte des marais entiers couverts de *stratiotes*, semblables à des îles flottantes qui, surnageant à la surface du fleuve et se répandant çà et là avec ses eaux, paraissent, de loin, porter des animaux vivants et se mouvoir par elles-mêmes.

STRATIOTIQUE s. m. (stra-ti-o-ti-ke). Hist. relig. Nom donné à des sectaires valentiniens du IIe siècle.

STRATOCÉRYCE s. m. (stra-to-sé-ri-se — [illegible]; de *stratos*, armée, et de *kê*[illegible]). Antiq. gr. Un des [illegible] attaché à chaque [illegible].

STRATOCRATIE s. m. (stra-to-kra-sî — du gr. [illegible], *kratos*, [illegible]). Gouvernement militaire. ‖ Peu usité.

STRATOCRATIQUE adj. (stra-to-kra-ti-ke — [illegible]). Qui appartient à la stratocratie. ‖ Peu usité.

STRATOGRAPHE s. m. (stra-to-gra-fe — rad. *stratographie*). Celui qui s'occupe de stratographie. ‖ Peu usité.

STRATOGRAPHIE s. f. (stra-to-gra-fî — [illegible]). Description d'une armée et de tout ce qui se rattache [illegible].

STRATOGRAPHIQUE adj. (stra-to-gra-fi-ke — rad. *stratographie*). Qui a rapport à la stratographie.

STRATOÏDE adj. (stra-to-i-de — du lat. *stratum*, [illegible]). Qui est formé de [illegible].

STRATON s. m. (stra-ton). Entom. Nom vulgaire de l'attelabe bacchus.

STRATON, surnommé **le Physicien**, philosophe grec, né à Lampsaque, [illegible] avant notre ère. Disciple de Théophraste, il lui succéda comme chef du Lycée vers 289. Ptolémée Philadelphe, roi d'Égypte, avait voulu être initié par lui aux secrets de la philosophie. Son surnom lui vint de ce qu'il s'était attaché surtout à l'étude des lois de la nature. Les anciens l'ont, avec raison, considéré comme matérialiste. Il niait les causes premières et les causes finales, assimilait la nature à un être universel [illegible], cause aveugle de toute génération, dans lequel l'existence se maintient à l'aide de poids et de mouvements, et identifiait la sensation avec l'âme. Deux passages de Cicéron et de Plutarque nous apprennent que ce philosophe attribuait à la nature la puissance génératrice sans lui accorder l'intelligence. Il n'était pas nécessaire, suivant lui, de recourir aux dieux pour expliquer le monde; la création et l'économie de l'univers ne sont que l'accomplissement des lois de la physique et de la mécanique. Au reste, bien des jugements contradictoires ont été portés sur Straton, dont il ne reste que des fragments insignifiants et insuffisants pour juger de l'ensemble de sa doctrine.

STRATON, poète grec, né à Sardes. Il vivait dans le IIe siècle de notre ère. On ne sait rien de sa vie. Il fit choix, dans les *Anthologies* déjà connues, d'un certain nombre d'épigrammes érotiques et souvent licencieuses, auxquelles il adjoignit quatre-vingt-dix-huit pièces nouvelles, et en composa un recueil de deux cent cinquante-huit pièces, qui a été publié par Chr. Klotz sous ce titre: *Stratonis aliorumque pectarum græcorum epigrammata* (Altenburg, 1764, petit in-8°); quelques-unes de ces pièces ont été insérées dans divers recueils.

STRATONICE, fille de Démétrius, roi de Macédoine, et femme de Séleucus Nicator, roi de Syrie. D'une éblouissante beauté, Stratonice inspira une passion violente au fils de son mari, à Antiochus Soter; le jeune prince n'osait avouer cet amour, qui le torturait et menaçait de le mener au tombeau. Le médecin de Séleucus, Erasistrate, cherchant à deviner quel mal dévorait Antiochus, épiait sa vie, chacune de ses actions, chacun de ses mouvements; or, un jour, ayant remarqué son agitation extrême lorsque était apparue tout à coup à ses yeux la reine Stratonice, il devina le secret du cœur et de la maladie du jeune homme. Mais, dit Ségur, aussi prudent que pénétrant, il usa d'une sage précaution pour communiquer sa découverte au roi, et lui dit que la femme de son médecin était l'objet de la passion d'Antiochus et serait probablement la cause de sa mort. Séleucus, brûlant du désir de sauver son fils, offrit tous ses trésors à Erasistrate pour l'engager à céder sa femme au prince. Le médecin, après avoir résisté quelque temps, découvrit par degrés au roi la vérité tout entière, en l'invitant à prendre pour lui-même le conseil qu'il lui avait donné. Le roi, réduit à la nécessité de renoncer à sa femme ou de perdre son fils, sacrifia l'amour conjugal à l'amour paternel, rompit ses liens avec Stratonice et lui permit d'épouser son fils.

Sur ce sujet, Ingres a peint un magnifique tableau et Méhul a écrit une de ses plus belles partitions.

— Iconogr. La passion d'Antiochus pour la femme de son père et l'abnégation tout à fait antique de celui-ci ne pouvaient moins faire que d'inspirer les artistes en quête de sujets romanesques. Une composition de Cortone, représentant *Antiochus et Stratonice*, a été gravée par Ferdinando Gregori. Un tableau de la *Maladie d'Antiochus*, par Gerard de Lairesse, appartient au musée d'Amsterdam. Le moment choisi par l'artiste est celui où Séleucus, accompagné de sa jeune femme, annonce à son fils que, voulant qu'il lui doive une seconde fois la vie, il lui cède à la fois son épouse et son trône. Le vieux roi, coiffé d'un turban et revêtu d'un riche costume, regarde Antiochus avec tendresse et lui montre, d'une main, le sceptre et la couronne, tandis qu'il appuie l'autre main sur l'épaule de Stratonice. Celle-ci met la main sur son cœur, comme pour acquiescer à la cession qui est faite de sa personne; elle a le front ceint du diadème royal, et une jeune fille soutient la traîne de son manteau d'hermine. Derrière elle, le médecin Erasistrate semble se réjouir de la bonne tournure que les choses prennent pour son malade; plus loin, des femmes et des soldats s'entretiennent à voix basse. « La composition de ce tableau est riche et bien ordonnée, a dit M. Guizot. L'attitude et l'expression d'Antiochus sont remplies de charme; ses yeux baissés, ses mains croisées sur sa poitrine, pour retenir le vêtement qui s'échappe de dessus ses épaules, annoncent avec une grâce infinie la timide pudeur qui convient au caractère de la passion du jeune homme prêt à mourir plutôt que de laisser échapper son secret. Stratonice y répond par un embarras presque égal au sien. Leurs têtes sont d'un assez bon style. La figure de Séleucus est pleine de dignité. L'appartement est magnifiquement décoré. » Ce tableau, peint sur bois, a figuré au Louvre sous le premier Empire; il a été gravé dans le *Musée Napoléon* et dans les recueils de Filhol et de Réveil. Une composition d'Adrien van der Werff sur le même sujet se voit encore au Louvre: Séleucus, levant vers le ciel des regards baignés de larmes, pose sa couronne sur la tête de son fils et tient par la main Stratonice, qui a la gorge nue et qui s'incline coquettement; Antiochus, assis sur son lit et les deux mains posées sur son cœur, lève timidement et amoureusement les yeux vers [illegible]. Erasistrate et un soldat se montrent au second plan. Un négrillon soutient le manteau de la reine et deux petites filles s'appuient à une balustrade recouverte d'un riche tapis, sur le devant du tableau. Cette peinture, datée de 1721, a fait partie de la collection de l'Ancienne [illegible]. Elle a été gravée dans les recueils de Filhol et de Réveil.

Le tableau qui valut à Louis David le grand prix de peinture, en 1775, représentait les *Amours d'Antiochus et de Stratonice*. Le même sujet a été lithographié par Loche, d'après Girodet. Une statue de *Stratonice*, en terre cuite, par M. Chambard, a figuré au Salon de 1852, et il en a paru une reproduction en marbre au Salon de 1857.

Stratonice ou **la Maladie d'Antiochus**, tableau d'Ingres; collection du duc d'Aumale. La composition dans laquelle le maître français a représenté ce sujet d'histoire si délicat est bien supérieure en dignité et en noblesse aux tableaux de Gérard de Lairesse et de Van der Werff. Le jeune Antiochus, par un mouvement admirable, ramène son bras gauche sur sa tête maladive et effarée pour ne pas voir Stratonice qui passe, pensive, au pied du lit. Erasistrate, le médecin, debout derrière lui, le couvre de sa protection et fait un geste d'étonnement; il devine en ce moment la cause de la maladie. Par une délicatesse de composition qui est un trait de génie, le père d'Antiochus, le mari de Stratonice, prosterné sur le lit, la tête cachée dans les draperies, n'aperçoit rien de ce drame mystérieux, et Stratonice elle-même se tient debout et détournée, dans l'attitude d'une rêverie mélancolique. « Cette figure de Stratonice, a dit T. Thoré, est admirable de simplicité et de calme. La tête est appuyée sur la main droite, à la manière des statues antiques qui symbolisent la pensée ou la méditation intime. La draperie, d'un bleu fin argenté, est d'un ensemble très-gracieux, quoiqu'elle ne laisse pas assez transparaître le modelé de la forme. Par malheur, le bras gauche est perdu et la main vient on ne sait d'où. A gauche, un jeune garçon verse des parfums dans une cassolette à trépied; sa tête est fine, et l'attache de sa main est très-distinguée. A droite, un jeune homme, en manteau violet, vu de dos, est collé au lambris comme une draperie suspendue à un clou, comme la draperie bleue jetée négligemment sur la chaise du premier plan; on devine encore, du même côté, un fragment de figure de femme assise sous un guéridon et écrasée par une colonne; car c'est le relief qui manque aux corps dans cette singulière peinture. Il faut y regarder à deux fois pour soupçonner qu'il y a un homme sous le manteau du père agenouillé contre le lit. J'ai vu des amateurs qui l'ont pris pour une couverture drapée. Mais avec quel acharnement sont terminés tous les détails du mobilier, la frise du lit, les colonnettes des portes, les décorations copiées sur l'antique! M. Ingres n'a pas su faire le sacrifice des accessoires pour concentrer l'intérêt sur ce drame de famille, si bien compris et si bien ordonné. Au contraire, il a sacrifié la pensée à des minuties locales, qui peuvent avoir l'approbation des archéologues, mais qui détruisent tout l'effet principal. » Malgré ses défauts, que du reste le critique a singulièrement exagérés, la *Stratonice* est certainement une des meilleures productions d'Ingres.

Exécuté à Rome, en 1840, pour le duc d'Orléans, ce tableau fut acquis, en 1853, par le prince Demidoff au prix de 63,000 francs. Il a été racheté depuis par le duc d'Aumale. Il a été gravé au trait par Réveil et la figure seule de Stratonice a été lithographiée par R. Balze. Ingres a fait deux répétitions de ce tableau avec de nombreux changements, l'une en 1860 pour le comte Duchâtel, l'autre en 1866. Une belle reproduction de la *Stratonice* a été exécutée au burin par Léopold Flameng pour la Société française de gravure (Salon de 1869).

Stratonice, drame lyrique en un acte et en vers, paroles de Hoffmann, musique de Méhul; représenté, pour la première fois, à Feydeau, le 3 mai 1792, et à l'Académie de musique, avec les récitatifs de Dassoigne, neveu de Méhul, le 20 mars 1821. Cette pièce est une de celles qui font le plus honneur au talent littéraire d'Hoffmann, et Méhul était bien capable non-seulement d'en sentir les beaux vers, mais de les faire admirablement valoir. *Stratonice* est son troisième ouvrage; ce fut celui qui consacra sa réputation. Le quatuor a une noblesse et une ampleur de style qui l'ont fait ranger au nombre des chefs-d'œuvre. Quant à l'air: *Versez tous vos chagrins dans le sein paternel*, après le succès de la scène il a obtenu celui des concerts et des salons, interprété surtout par Ponchard, dont il était le morceau de prédilection.

VERSEZ TOUS VOS CHAGRINS.

Andantino.

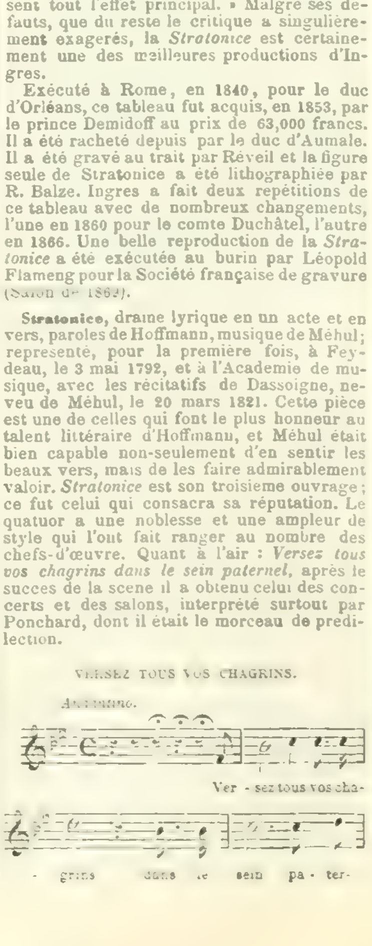

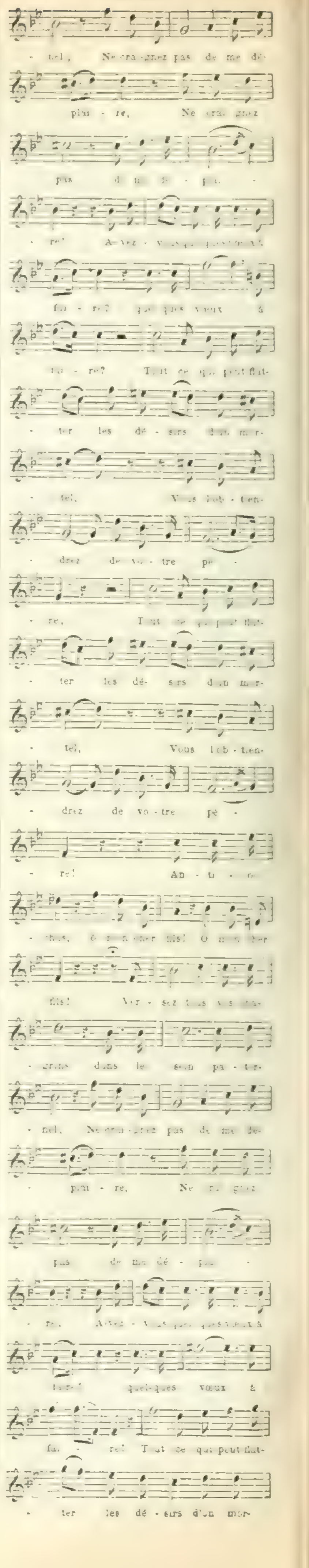

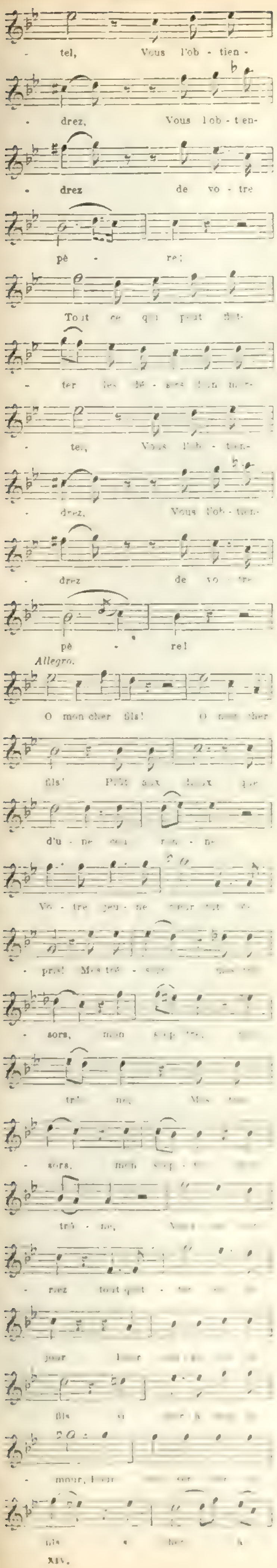

STRATONICÉE, [illegible] Patrie de l'orateur Menippe. Sur l'emplacement de l'ancienne Stratonicee s'élève aujourd'hui la ville turque de *Eski-Hissar*.

STRATOR [illegible] inférieurs.

— Encycl. [illegible] l'un d'entre eux. Les consuls et les préteurs [illegible]

[illegible] nom de *strator*. On leur rapporte ce passage d'Ulpien (*Digeste*, 1. XVI) : *Nemo proconsulum stratores suos habere potest, sed vice eorum milites ministerio in provinciis funguntur.* « Aucun proconsul ne peut avoir des *strators* à lui, mais ce sont des soldats qui remplissent leur ministère dans les provinces. » Toutefois, des [illegible] pensent que ces paroles doivent être appliquées aux *strators* des écuries.

Les écrivains de la basse [illegible], et surtout les historiens monastiques du moyen âge, appellent *strators* des soldats [illegible] envoyés en avant du corps d'armée pour explorer le pays, pour éclairer la marche, pour choisir les lieux propres aux campements et [illegible] les préparatifs d'une halte où les troupes puissent trouver la sécurité et les vivres suffisants.

STRATOS, ancienne ville de la Grèce, dans l'Acarnanie, dont elle fut la capitale, près de la rive gauche de l'Achéloüs et de la frontière d'Étolie. Elle était bâtie sur une colline qui domine au N. la grande plaine où serpente le fleuve. La force de sa position [illegible] importante; aussi fut-elle occupée par les Etoliens dans leurs guerres contre la Macédoine et contre les Romains. On en trouve quelques ruines près du village moderne de *Lepénon*, qui fait partie de l'éparchie d'Acarnanie. « Les ruines de Stratos forment une enceinte de 3 à 4 kilom. de circuit. Le côté E. longe la rive du fleuve; à l'angle S.-E., on remarque une petite porte; à 30 mètres au-dessous, on trouve les fondations d'un temple ou d'un port. A moitié chemin entre la porte et le sommet de l'enceinte, [illegible] les restes d'un théâtre de 30 mètres de diamètre, qui semble avoir eu trente rangées de gradins. Le sommet N.-O. paraît avoir porté une petite citadelle [illegible] et dominée par les hauteurs environnantes. » (Joanne, *Guide en Orient*.)

STRATTON, bourg et paroisse d'Angleterre, comté de Cornouailles, à 26 kil. N. de Launceston; 1,662 hab. Victoire des troupes du Long Parlement sur celles de Charles Ier en 1643.

STRATUS s. m. (stra-tuss — mot lat. qui signif. *chose que l'on étend*). Météorol. Nuage [illegible] forme d'une longue bande.

— Encycl. Les *stratus*, un des trois types de nuages imaginés par Howard, sont de longues bandes de nuages s'étendant à l'horizon le soir, au coucher du soleil, et quelquefois à son lever. Ce sont des couches de nuages vues par la tranche. Alors même qu'ils sont formés par des vapeurs légères, ce point de vue leur donne une densité apparente assez considérable.

Quand les nuages appelés *cirrus* descendent en s'épaississant, ils prennent le nom de *cirro-stratus*. Ces nuages annoncent ordinairement une pluie prochaine.

De même, les cumulus sont appelés *cumulo-stratus* quand leur forme se rapproche de celle des *stratus*.

STRAUB (Jean-Baptiste), sculpteur allemand, né à Wiesensteig (Wurtemberg) en 17.., mort à Munich en 1778. Il fit ses premières études sous la direction de son père, puis sous celle de Luidl, à Munich, et les termina à l'Académie de Vienne. De retour à Munich, il devint, après la mort de Charles [illegible] de la cour. Il a fait [illegible] statues de Nymphenburg et de Scheissheim et un grand nombre de [illegible] à Munich, l'autel du chœur et les statues des saints Norber, Augustin, Joseph et Jean-Népomucène dans l'église du couvent de Schöftlarn.

STRAUBINGEN, la *Castra Augusta* des Romains, ville de Bavière, cercle de la basse [illegible] N.-O. de Passau, dans une plaine fertile, près de la rive droite du Danube, chef-lieu du district de son nom; 9,700 hab. Tribunaux de 1re instance et de [illegible] tanneries, brasseries, commerce de grains et [illegible] deux ans plus tard, après l'avoir démantelée.

STRAUCH [illegible]

STRAUCH [illegible]

Il fut arrêté, condamné à mort par un premier tribunal et acquitté par un second. On donna ordre ensuite de le transporter à Tarragone, où devait être prononcé l'arrêt définitif. L'escorte qui conduisait l'évêque et un autre ecclésiastique était arrivée à Vallirana, lorsqu'elle crut apercevoir un attroupement qui menaçait de délivrer les deux prisonniers. Les soldats les conduisirent aussitôt dans un chemin creux et les expédièrent à coups de fusil. Strauch a laissé, outre divers ouvrages sur des questions religieuses, une *Carte de l'île de Majorque*, faite sur les lieux.

STRAUSBERG, ville de Prusse, province de Brandebourg, régence de Potsdam, à 26 kil. E. de Berlin; 4 107 hab. Tribunal civil. Dépôt de mendicité. Fabrication de coton; brasseries, distilleries.

STRAUSS (Gérard-Frédéric-Abraham), théologien allemand, né à Iserlohn en 1786, mort en 1863. Il fit ses études aux universités de Halle et d'Heidelberg, devint successivement pasteur à [illegible] et à Elberfeld et fut nommé, en 1822, chapelain de la cour et de la cathédrale de Berlin, puis professeur à l'université de cette ville, où il obtint en outre, dans la suite, les titres de [illegible] superieur évangélique. Prédicateur renommé, il s'est, en outre, fait connaître par des écrits purement théologiques, tels que l'*Année de l'Eglise évangélique dans son enchaînement* [illegible] ont obtenu un tel succès, qu'ils ont été la plupart traduits en anglais, en suédois et en hollandais. Nous citerons, entre autres : *Sons de* [illegible] *siastique* (Elberfeld, 1812-1820, 3 vol.; Leipzig, 184.) [illegible] *Jérusalem, 109 ans avant la naissance de Notre Seigneur* (Elberfeld, 1820-1823, 4 vol.) [illegible]

STRAUSS (Frédéric-Adolphe), théologien allemand, fils du précédent, né à Elberfeld en 1817. Il étudia, de 1836 à 1842, à l'université de Berlin, fut nommé ensuite pasteur adjoint de la chapelle royale et de la cathédrale, et fit un voyage en Orient pendant l'année 1845, dont il passa l'hiver à Rome. Nommé, en 1847, aumônier militaire, il assista en cette qualité à la campagne de 1848 dans le Slesvig et en relata quelques incidents dans son livre intitulé la *Fidélité militaire* (Berlin, 1852). Depuis 1858, il est aumônier de la garnison de Berlin et, depuis 1859, [illegible] (Berlin, 1847; 9e édition, 1866), relation de son voyage en terre sainte, qui a été traduite en anglais, en suédois, en danois et en hollandais; les *Pays et les villes de l'Ecriture sainte* [illegible] théologie et à l'étude de l'Ancien Testament, il faut citer : l'*Explication des Vaticinia Zephanjæ* (Berlin, 1843); *Dévotions liturgiques* (Berlin, 1850; 3e édit., 1857); la *Liturgie du* [illegible] on lui doit aussi deux recueils de sermons (Berlin, 1858 et 1865).

STRAUSS [illegible] compositeur allemand, né à Brünn (Moravie) en 1793, mort à Carlsruhe (duché de Bade), le 1er décembre 1866. Il était fils du maître de chapelle d'un petit prince italien. Son père, qui ne le destinait pas à la profession de musicien, lui fit néanmoins enseigner à jouer du violon et du piano. Devenu orphelin de bonne heure, [illegible] y faire ses études musicales. A l'âge de douze ans, il joua un solo de violon au théâtre *Van der Wien*, dans un entr'acte. L'empereur, qui assistait à cette représentation, accorda [illegible] celui-ci à l'orchestre du théâtre. Il travailla [illegible] avoir obtenu du succès dans plusieurs con[illegible] reçut des propositions pour être directeur de musique à Lucerne et violon solo au théâtre [illegible] premières grandes compositions.... En 1813, [illegible]

rich. A cette époque (1822), il reçut l'invitation d'organiser l'Opéra allemand de Strasbourg et y fit exécuter *Don Juan, Fidelio, Freischutz* et *Médée*. De retour à Mannheim, il y fut chargé, au mois [illegible] 1823, des fonctions d'[illegible] de la cour et [illegible] *Fernand Cortez* de Spontini. Satisfait de la parfaite exécution de cet opéra, le grand-duc de Bade nomma immédiatement Joseph Strauss directeur des concerts de la cour et, après la mort de Danzi, en fit son maître de chapelle.... Je l'ai visité à Carlsruhe en 1838, et j'ai trouvé en lui un homme aussi aimable que modeste.... Peu de temps auparavant, une grande symphonie de sa composition avait été exécutée au concours de Vienne et avait obtenu le deuxième prix. En 1840, Joseph Strauss a dirigé l'Opéra allemand à Londres et y a fait exécuter sa symphonie couronnée. Une deuxième œuvre de ce genre lui a été demandée à cette époque pour la Société philharmonique de cette ville.» Voici la liste des principaux travaux de Joseph Strauss (musique instrumentale et vocale): sextuor pour harpe et instruments à vent; cantate en langue hébraïque; chœurs pour des tragédies; une messe; deux cantates; variations brillantes pour violon et orchestre; quatuor brillant pour deux violons, alto et basse, pots-pourris pour violon, avec un second violon, alto et basse; douze variations pour violon, avec un second violon et basse; variations sur un menuet original, pour violon et piano; plusieurs suites de chansons allemandes avec piano, et beaucoup de morceaux pour le violon (opéras); ouvertures et entr'actes d'un drame intitulé: le *Siége de Vienne* (*Die Belagerung Wiens*); un petit opéra, dont le nom est resté inconnu, ce qui prouve son peu de succès; *Faust's Leben und Thaten* (la *Vie et les actions de Faust*), représenté à l'Opéra allemand de la province de Transylvanie (1815). Un contemporain a affirmé que cet ouvrage était le chef-d'œuvre de son auteur. On y trouve, disait-il, cette unité si rare dans une œuvre de longue haleine. Le jet mélodique laisse peut-être un peu à désirer; mais les connaisseurs s'aperçoivent à peine de ce défaut, d'ailleurs inhérent en partie au sujet, car, fascinés par la variété des chants et leur parfaite harmonie avec les paroles, ils applaudirent l'ouvrage. La masse du public fit chorus; *Die Sœhne des Waldes* (les *Fils de la forêt*), opéra (1816). Avec un degré d'inspiration de plus, Joseph Strauss s'élevait à la hauteur de Weber. La mélodie a de l'originalité, de l'imprévu, un certain parfum sauvage, mais l'ensemble est inégal et le résultat définitif fait éprouver quelque déception, *Armiodan*, opéra (théâtre de Carlsruhe, 1842), peu de succès; *Zelide*, opéra (Carlsruhe, 1843), résultat négatif; *Bartold le pleureur*, opéra-comique (Carlsruhe, 1845). Joseph Strauss n'avait pas les qualités nécessaires pour réussir dans le genre léger. Il se donna beaucoup de peine pour produire peu d'effet; *Der Wæhrwolf* (le *Loup garou*) (Carlsruhe). Toutefois, à force de volonté et de science, le compositeur était parvenu à aborder avec succès le genre comique. Le public, sans s'inquiéter de l'effort, applaudit avec enthousiasme cet opéra, qui, depuis, a été représenté à Vienne plus de cinquante fois.

STRAUSS (Jean), célèbre compositeur allemand, né à Vienne en 1804, mort dans la même ville en 1849. Il montra dès son enfance un goût décidé pour la musique. « Ses parents le destinaient à être relieur, dit M. Fétis, et il apprit en effet cet état; mais, entraîné par sa vocation musicale, il étudia le violon et, par des études persévérantes, acquit assez d'habileté sur cet instrument pour faire partie, à l'âge de dix-neuf ans, de l'excellent orchestre de Lanner. La nature l'avait doué du génie de la musique de danse; ses premières valses eurent un succès de vogue. Pour les exécuter, il forma un orchestre qu'il dirigea lui-même à l'imitation de Lanner, et bientôt il devint un rival redoutable pour ce rénovateur de la danse allemande. Secondé par son éditeur Hasslinger, qui sut exploiter ses productions avec intelligence, il acquit en peu de temps une renommée universelle, que son inépuisable fécondité a soutenue jusqu'à sa mort. Des critiques allemands le placent au-dessous de Lanner comme compositeur, comme violoniste et comme directeur d'orchestre; toutefois, il est certain que la popularité de son nom l'emporte sur celle de son rival. Le nombre des cahiers de valses et de galops qu'il a publiés s'élève à plus de deux cent cinquante, et l'on a fait à [illegible] tion. Strauss a voyagé avec son orchestre en Allemagne, en [illegible], en France et en Angleterre; partout il a excité le plus vif intérêt. » Jean Strauss [illegible] a un degré éminent l'originalité, [illegible] frappe à la fois la masse et le [illegible]. Ses compositions avaient [illegible] et de distinction dont ses imitateurs ont perdu le secret. Ses valses ont eu une vogue inouïe en Europe, surtout en Allemagne. Il y a peu de concerts allemands où une ou plusieurs valses de Jean Strauss ne fassent partie du programme. Parmi ces valses d'une élégance exquise, les plus célèbres sont: le *Beau Danube bleu* (*An der schönen blauen Donau*); les *Feuilles du matin* (*Morgenblätter*); la *Nouvelle Vienne* (*Neu Wien*); *Plaisir d'étudiants* (*Studentenlust*). Le nombre total des valses, polkas, mazurkas, etc., de Jean Strauss etc., peut être évalué à un millier. On a publié sur Jean Strauss: *Strauss's Ankunft im Elysium* (*Arrivée de Strauss dans l'Élysée*), en vers, par Charles Meisl (Vienne, 1849, in-8°), et *Johann Strauss's eines Künstlers Wanderung durch das Leben* (*Voyage d'un artiste, de Strauss dans la vie*) [Vienne, 1850, in-8°]. Son fils, également appelé Jean STRAUSS, s'est, lui aussi, fait connaître comme compositeur de valses, de polkas et autres morceaux de musique de danse. C'est à lui qu'on doit l'opérette intitulée la *Reine Indigo*, qui a été représentée avec succès à Paris, sur le théâtre de la Renaissance, en 1875.

STRAUSS (Isaac), musicien français, né à Strasbourg en 1806. Il appartient à une famille israélite qui n'a aucun lien de parenté avec les précédents. Il étudia de bonne heure le violon, devint un habile exécutant et se rendit à Paris vers 1827, avec quelques musiciens alsaciens. Là, avec son petit orchestre, il exécuta des morceaux célèbres de Beethoven, Mozart, Haydn, ainsi que des contredanses et des valses de sa composition et eut une assez grande vogue dans les salons où l'on donnait des soirées dansantes. M. Strauss venait de se faire admettre au Conservatoire lorsqu'il obtint au concours le poste de premier violon au Théâtre-Italien. Tout en restant attaché à cet orchestre, M. Strauss, qui devait une partie de sa vogue au nom qu'il portait, fut appelé comme chef d'orchestre à diriger de grandes fêtes musicales. Pendant la saison d'été, lorsque le Théâtre-Italien se fermait, il allait diriger les bals et les concerts donnés à Aix-les-Bains, en Savoie. A partir de 1844, il fut attaché, pendant la même saison et au même titre, au Casino de Vichy. Enfin, pendant toute la durée du second Empire, il fut le chef des bals de la cour et prit la succession de Musard dans les bals masqués donnés au Grand-Opéra. Chef d'orchestre habile, M. Strauss est, en outre, un compositeur facile, à qui l'on doit un grand nombre de quadrilles, de polkas, de valses, etc.

STRAUSS (David-Frédéric), célèbre théologien allemand, né à Ludwigsbourg (Wurtemberg) en 1808, mort dans la même ville en 1874. Il acheva ses études théologiques à Tubingue et fut ordonné ministre en 1830. L'année suivante, il entra comme professeur au séminaire de Maulbronn. Bientôt il résolut d'aller à Berlin suivre les cours de philosophie de Hegel et les leçons de Schleiermacher. Il revint ensuite à Tubingue, pour occuper une place de répétiteur au séminaire théologique. En 1835, son nom, jusque-là obscur, devint tout à coup célèbre par la publication de sa *Vie de Jésus*, ouvrage qui eut un retentissement immense et qui tendait à annuler presque complètement la personnalité du Christ: l'histoire évangélique, selon le docteur Strauss, n'était qu'une légende, une succession de mythes symboliques issus de l'idée préconçue qu'on se faisait du Messie et du désir qu'on avait de mettre sa vie et ses discours d'accord avec tous les passages des prophètes qu'on voulait lui appliquer. Mais nous avons consacré un article spécial à ce livre, qui fut traduit en français par M. Littré (Paris, 4 vol. in-8°), et nous devons ici nous contenter de renvoyer le lecteur au mot JÉSUS (vie de). Le scandale que suscita la *Vie de Jésus* parmi les théologiens et les ministres protestants d'Allemagne fut tel, que le docteur Strauss fut destitué de ses fonctions de répétiteur. Cependant il fut nommé professeur au collège de Ludwigsbourg; mais il revint bientôt à Tubingue et parut vouloir apporter quelques restrictions à ce qu'il y avait de trop absolu dans ses doctrines; tel est du moins l'esprit qui semble lui avoir inspiré ses *Écrits polémiques*, publiés en 1837, et ses *Deux feuilles pacifiques*, qui parurent en 1838. L'année suivante, il fut nommé professeur de dogmatique et d'histoire de l'Église à l'université de Zurich; mais cette nomination fut très-mal accueillie par la population protestante zurichoise, qui ne pardonnait pas au nouveau professeur d'avoir cherché à ruiner l'authenticité des récits évangéliques. Le docteur Strauss fut obligé de se retirer. En 1840, il publia un grand ouvrage intitulé: *Dogmatique chrétienne, dans son développement historique et dans sa lutte avec la société moderne* (Tubingue, 2 vol.), avec une préface contenant une dissertation sur Schleiermacher et Daub. En 1847, son livre sur Julien l'Apostat produisit une certaine sensation, parce qu'on crut trouver des allusions à un souverain contemporain. En 1848, après avoir publié *Six discours au peuple* sur la théologie et la politique, il se porta candidat aux élections pour la diète wurtembergeoise et fut nommé par sa ville natale; mais, contre l'attente générale, il prit rang parmi les membres animés d'un esprit réactionnaire, et les manifestations malveillantes de ses électeurs le décidèrent bientôt à donner sa démission.

Retiré dans sa ville natale, où il vécut depuis sans exercer aucune fonction publique, le docteur Strauss a publié successivement: *Vie de Schubart d'après ses lettres* (Berlin, 1849, 2 vol.); *Christian Maerklin* ou un *Type moderne* (Manheim, 1851); *Vie et écrits de Nicodème Frischlin* (Francfort, 1855); puis enfin une biographie de Ulrich de Hutten. En 1864, il fit paraître une édition complètement remaniée de sa *Vie de Jésus*, d'après laquelle a été faite la traduction donnée par MM. Nefftzer et Dollfus. Dans ces derniers temps, le docteur Strauss a soutenu les théories darwiniennes dans une série de lettres adressées à la *Gazette d'Augsbourg*. Son dernier ouvrage, qui a paru à Leipzig en 1872, avait pour titre: *Aperçu sur l'ancienne et la nouvelle foi*. Il y parle longuement de ce qu'on appelle les *vieux catholiques*, et, sans accepter leurs doctrines, il semble du moins encourager leurs efforts. On a trouvé dans ses papiers deux ouvrages non terminés: la *Vie de Lessing* et la *Vie de Beethoven*.

STRAUSS (Louis), écrivain belge, né à Bruxelles en 1844. Après avoir obtenu son diplôme de capacité à l'institut supérieur de commerce d'Anvers, il fut nommé élève consul en 1862 et visita la France, l'Allemagne, la Suisse, le Danemark et l'Angleterre.

En 1864, le cabinet de Bruxelles l'envoya aux États-Unis et au Canada. De retour en Europe en 1865, il se consacra à quelques [illegible] et devint rédacteur en chef de la *Revue économique*, qu'il quitta en 1869 pour aller remplir les fonctions de consul de Belgique au Japon. Dévoué aux intérêts du parti libéral, lorsque le cabinet catholique arriva au pouvoir en 1870, il donna sa démission et reçut le titre de consul honoraire. Ses principaux ouvrages sont: le *Zollverein* (1863); les *États-Unis* (1866); le *Canada* (1867); la *Chine* (1874); *Souvenirs de mon voyage autour du monde* (1875).

STRAUZIE s. f. (strô-zî — de *Straus-Durkheim*, natur. fr.). Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des muscides, groupe des myodines, dont l'espèce type se trouve à Philadelphie.

STRAVADIE s. f. (stra-va-dî). Bot. Genre de la famille des myrtacées, tribu des barringtoniées, réuni par plusieurs auteurs, comme simple section, aux barringtonies.

STRAVOLÈME s. m. (stra-vo-lè-me). Infus. Genre d'infusoires, du groupe des trichodes, dont l'espèce type vit dans les eaux marines.

STAVROPOL, ville de la Russie d'Europe, chef-lieu du gouvernement de son nom ou du Caucase, dans un pays aride, sur la rive gauche de la Taschela, à 180 kilom. N.-O. de Georgievsk, par 43° 3' de latit. N. et 39° 39' de longit. E.; 10,000 hab. de diverses nationalités. Évêché grec; lycée; plusieurs écoles. Fabrication de cuirs, savons. Commerce important. Les caravanes qui vont de Perse en Russie passent par cette ville.

STAVROPOL, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 150 kilom. S.-E. de Simbirsk, sur un bras du Volga; 3,000 hab. Le centre de la ville forme une espèce de citadelle flanquée de tours. On y voit une belle cathédrale de construction moderne.

STREATER (Robert), peintre anglais, né à Covent-Garden en 1624, mort en 1680. Il cultiva les genres de peinture les plus variés, peignit des tableaux historiques, des portraits, des fresques, entre autres celles du plafond du théâtre d'Oxford, etc. Il grava aussi à l'eau-forte. Il était peintre du roi Charles II, qui l'avait pris en amitié. Lorsque cet artiste fut tombé gravement malade, le roi fit venir un médecin de Paris; mais Streater mourut avant l'arrivée du médecin.

STRÉBANTHE s. m. (stré-ban-te). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des saniculées, dont l'espèce type croît dans l'Amérique du Nord.

STRÉBÉE (Jacques-Louis), en latin **Strebæus**, philologue français du XVIe siècle, né à Reims, mort vers 1550. Il enseigna les humanités au collège de Sainte-Barbe à Paris et professa ensuite la rhétorique dans l'université de sa ville natale. Vers la fin de sa vie, il fut obligé de se faire correcteur d'imprimerie. On a de lui: les versions latines des *Morales*, des *Économiques* et des *Politiques* d'Aristote (réunies en 1556, in-8°); une édition de l'*Orateur* de Cicéron, avec comment. en latin (Paris, 1540, in-fol.), réimpr. par Léger-Duchesne (*Leodegarius a Quercu*), avec comment. supplémentaires (Paris, 1558, in-fol., 1561, in-4°), une édition des *Partitions oratoires* de Cicéron, avec commentaire en latin (Paris, 1543, in-4°); enfin un ouvrage intitulé: *De electione et oratoria collocatione verborum libri duo ad Johannem Venatorem cardinalem* (Jean le Veneur) [Paris, 1538, in-4°; Lyon, 1541, in-8°].

STRÈBLE s. m. (stre-ble — du gr. *streblos*, recourbé). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des pupipares, tribu des coriacés, dont l'espèce unique vit en parasite sur les chauves-souris de l'Amérique du Sud.

STRÉBLOCARPE s. m. (stré-blo-kar-pe — du gr. *streblos*, tortu; *karpos*, fruit). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des capparidées, comprenant quatre espèces, qui croissent dans les contrées tropicales de l'ancien continent.

STRÉBLOCAULE s. m. (stré-blo-kô-le — du gr. *streblos*, tortu; *kaulos*, tige). Bot. Genre de champignons, du groupe des botrytis.

STRÉBLOCÈRE s. m. (stré-blo-sè-re — du gr. *streblos*, tortu; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des ichneumoniens, tribu des braconides.

STRÉBLORHIZE s. m. (stré-blo-ri-ze — du gr. *streblos*, tortu; *rhiza*, racine). Bot. Syn. de CLIANTHE, genre de légumineuses.

STRÉBLOTE s. m. (stré-blo-te — du gr. *streblos*, recourbé; *ous, otos*, oreille). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des bombycines.

STRÉBLOTRIQUE s. m. (stré-blo-tri-ke — du gr. *streblos*, tortu; *thrix*, poil). Bot. Genre de plantes, de la famille des mousses.

STRECKER (Guillaume), peintre allemand, né en 1795, mort en 1857 à Stuttgard, où il était conservateur du musée de peinture. Il a peint surtout des scènes historiques et romantiques, puisées en partie dans les ouvrages de divers poëtes, en partie dans ses propres conceptions. On cite, parmi ses tableaux: *Scène du Talisman de Walter Scott*; une *Moissonneuse* et une *Vue de Normandie* d'après Claude, *Agar dans le désert*.

STRECKÈRE s. f. (stre-kè-re — de *Strecker*, n. pr.). Bot. Genre non adopté de plantes, de la famille des composées, tribu des chicoracées, formé aux dépens des thrincies.

STRECKFUSS (Adolphe-Frédéric-Charles), littérateur allemand, né à Géra en 1779, mort en 1844. Il étudia le droit à Leipzig, résida, de 1801 à 1803, en qualité de précepteur, chez un de ses oncles à Trieste, où il acquit une connaissance approfondie de la langue et de la littérature italiennes. En 1803, il se rendit à Vienne, où il publia différentes poésies, entre autres *Ruth*, poëme en quatre chants (1805). En 1806, il revint en Saxe, se fit inscrire comme avocat, entra plus tard dans la magistrature et fut appelé en 1819 à Berlin, où il reçut le titre de conseiller intime du gouvernement près du ministère de l'intérieur. Nommé, en 1860, membre du conseil d'État, il prit sa retraite trois ans après. Streckfuss s'est fait une place éminente dans la littérature allemande par ses poésies et ses romans, mais surtout par les traductions qu'il a données du *Roland furieux* de l'Arioste (Halle, 1818-1820, 5 vol.), de la *Jérusalem délivrée* du Tasse (Leipzig, 1822, 2 vol., 1847, 4e édit.) de l'*Enfer*, le *purgatoire et le paradis* de Dante (Halle, 1824-1826, 3 vol., 1841, 3e édit.), et d'*Adelgis* (Berlin, 1827), tragédie de Manzoni. Citons encore, parmi ses œuvres originales: *Altimon et Zomire*, poëme en six chants (Leipzig, 1808); *Nouvelles poésies* (Halle, 1804) et deux recueils de *Nouvelles* (Dresde, 1813; Berlin, 1830). Les fonctions qu'il remplissait l'obligèrent, pendant la dernière partie de sa carrière, à prendre part à la discussion des questions politiques de l'époque, sur lesquelles il a publié, entre autres écrits: *De l'organisation des villes prussiennes* (1828), brochure dirigée contre F. de Raumer; *Sur les garanties des États de Prusse* (1830); *Des rapports des juifs avec les États chrétiens* (1833); *Comparaison des deux organisations des villes prussiennes* (1841).

Strega (LA), roman d'Ernest Foccinet (1832, 2 vol. in-8°). Ce livre, peu connu aujourd'hui, est un de ceux qui se rattachent par le style et la manière à l'école romantique que venait d'affirmer si brillamment en 1829 l'*Hernani* de Victor Hugo. La révolution commencée en poésie se continua dans le drame, puis dans le roman. La *Strega* est un roman divisé par parties, subdivisées elles-mêmes en chapitres munis de nombreuses épigraphes, empruntées pour la plupart aux poëtes. Le livre est lui-même plus souvent lyrique que dramatique. L'action se passe en Italie, milieu commode et qui permet à l'auteur des digressions nombreuses. « Dans le roman, dit M. H. Babou, à travers une fable attachante, où l'esprit du lecteur est comme balancé perpétuellement entre le fantastique et le réel, le poëte prend par instants la place du romancier: il décrit, il rêve, il évoque; ses souvenirs de voyage l'assaillent et il s'y arrête; l'émotion le gagne et il se livre à elle. Voici les paysages de la Sicile, les soleils couchants, les nuits étoilées sur le lac de Côme. Si l'héroïne au sortir du couvent se trouble dans l'appréhension d'un maître inconnu, l'âme du poëte vibre aussitôt à l'unisson de sa création et nous chante en prose rhythmée les plaintes de la jeune fille; si l'époux outragé, domptant sa fureur, se résout à couver dans le silence une vengeance sûre, l'effet de ce silence effrayant s'empare des nerfs et du cerveau du narrateur, et voilà deux pages de strophes sur le silence et sa puissance mystérieuse. » Ces digressions lyriques et ardentes alors à la mode et, jointes aux épigraphes, donnaient à un livre une teinte mélancolique qui se retrouve dans tous les romans de cette période. La *Strega*, bien qu'on peu [illegible] aujourd'hui comme forme, mériterait d'être réimprimée. Elle figurera probablement dans la nouvelle bibliothèque romantique que prépare l'éditeur Lemerre.

STREHLA, ville du royaume de Saxe, cercle de Leipzig, bailliage et à 9 kilom. N.-E. d'Oschatz, sur la rive gauche de l'Elbe; 2,790 hab. Fabrication de poteries, cuirs, produits chimiques. Commerce de blé, bois et charbon.

STREHLEN, ville de Prusse, province de Silésie, régence et à 48 kilom. S. de Breslau, ch.-l. du cercle de son nom; 5,107 hab. Fabrication de draps, cotonnades, rubans; filatures de laine; carrière de porphyre.

STREIN (Richard), en latin **Streinnius**, baron DE SCHWARZENAN, littérateur latin et

homme d'État autrichien, né vers 1538, mort au château de Freideck en 1600. Il fut membre du conseil privé de l'empereur d'Autriche, grand trésorier ou surintendant des finances et grand maître ou inspecteur de la bibliothèque impériale. Il a fait paraître dans sa jeunesse un ouvrage intitulé : *Gentium et familiarum Romanorum stemmata* (Paris, Henri Estienne, 1559, in-fol.; rééd. à Venise, 1571, in-4°, et 1589, in-8°). Parmi les ouvrages manuscrits qu'il légua en mourant à la bibliothèque de Vienne, on cite celui intitulé : *Anti-Anicius;* c'est une réfutation de la dissertation d'Arnold Wion intitulée : *De antiquissima... familia Anicia, etc.*

STREIT (Frédéric-Guillaume), géographe allemand, né à Ronneburg en 1772, mort à Berlin en 1839. Il combattit en 1797-1800 sur le Rhin et entra ensuite dans l'armée autrichienne, où il devint, en 1805, lieutenant d'état-major. Ayant quitté l'armée après la conclusion de la paix, il fut placé à la tête du bureau géographique de Lichtenstern, à Vienne. Il y travailla [illegible] toir industriel de Weimar, à la publication de grandes cartes topographiques. Il fut ensuite professeur au gymnase d'Hildburghauser et entra enfin comme capitaine dans l'armée prussienne. En 1832, il en sortit major. On a de lui : *Lehrbuch der reinen Mathematik* (Weimar, 1816-1833, 10 vol.); *Wörterbuch der Schlachten, Belagerungen, etc.* (Berlin, 1820); *Geographie der preussischen Staates* (Berlin, 1836). Il a aussi publié divers cartes et un *Atlas für [illegible]* (Erfurt, 1829).

STRELET s. m. (stre-lè). Ichthyol. Syn. de STERLET : *La chair du* STRELET *passe pour être très-délicate.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** V. STERLET.

STRÉLITZ s. m. (stre-litss — du russe *strelets*, tireur). Nom donné aux soldats d'un ancien corps d'infanterie moscovite : *Le corps des* STRELITZ *fut dissous par Pierre le Grand.* (Acad.) *Avant Pierre Ier, la principale force de l'empire russe consistait dans les* STRÉLITZ, *milice à peu près semblable aux janissaires turcs.* (Fonten.)

— **Encycl.** Le corps des *strélitz* constituait la garde des czars, instituée par Ivan IV vers 1545. Elle formait l'infanterie de l'armée de l'empire et comptait environ 40,000 hommes. Les *strélitz* jouèrent dans l'histoire russe à cette époque le rôle de toutes les gardes prétoriennes et se rendirent plus d'une fois redoutables à leurs maîtres. Pierre le Grand les décima cruellement et exila les débris à Astrakhan. Une nouvelle révolte amena leur destruction définitive en 1705. V. PIERRE LE GRAND et RUSSIE.

STRELITZ (ALT-), en français *Vieux-Strelitz*, petite ville de l'Allemagne du Nord, dans le grand-duché de Mecklembourg-Strelitz, à 6 kilom. S.-E. de Neu-Strelitz; 4,500 hab. Fabrication de tabac et de cuirs.

STRELITZ (NEU-), c'est-à-dire *Nouveau-Strelitz*, ville de l'Allemagne du Nord, dans le grand-duché de Mecklembourg-Strelitz, capitale du grand-duché, sur le bord occidental du lac de Zierke, à 105 kilom. N. de Berlin, à 140 kilom. N.-E. de Schwerin, par 53° 22' de latit. N. et 10° 51' de long. E.; 8,560 hab. Résidence du grand-duc, siège du gouvernement et des administrations du grand-duché. Gymnase, école secondaire, école normale, école des beaux-arts. Brasseries, distilleries, commerce de bois et laines. Cette ville, fondée en 1740, [illegible] forme d'étoile à huit rayons [illegible] du milieu de la place du Marché [illegible] huit rues de la ville. On y remarque le château grand-ducal, entouré d'un beau jardin, dans lequel se trouve une copie en plâtre du monument de la reine Louise, par Rauch, l'église de la cour, l'église paroissiale, la bibliothèque publique, contenant 70,000 volumes; un théâtre et un musée d'antiquités avec collection de médailles. Aux environs, on voit le château grand-ducal de Hohen-Zieritz, agréablement situé près des rives du lac de ce nom.

STRÉLITZIE s. f. (stre-li-tzî — de *Strelitz*, nom d'homme). Bot. Genre de plantes, de la famille des musacées, comprenant [illegible] espèces, qui croissent au cap de Bonne-Espérance : *La* STRÉLITZIE [illegible] *est la plus belle de toutes.* (T. de Berneaud.)

— **Encycl.** Les *strélitzies* sont de grandes plantes vivaces [illegible] trois extérieures d'un jaune orangé très-vif, les intérieures d'un bleu [illegible] une capsule à trois loges polyspermes. Ces végétaux croissent au cap de Bonne-Espérance. Leurs graines sont [illegible] *strélitzie de la reine*, [illegible] haute de 1 mètre à 1m,5 [illegible] cultive parfois en serre chaude, mais qui s'accommode très-bien d'une serre tempérée. [illegible]

STRELUGE s. m. (stre-lu-je). Anc. [illegible] Droit de mesurage sur les [illegible]

STREMME s. m. (strè-me — gr. *stremma*, proprement objet contourné; de *strephô*, je tourne). Métrol. Mesure agraire des Grecs modernes, valant 10 ares.

STREMPÉLIE s. f. (stran-pé-lî). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des rubiacées, dont l'espèce type croît à la Guyane.

STRÈNE s. m. (strè-ne — du gr. *strênês* rude). Entom. Genre d'insectes coléoptères de la famille des charançons, tribu des érirhinides, dont l'espèce type habite la Normandie.

STRENGNÆS, ville de Suède, dans la préfecture et à 66 kilom. N. de Nykœping, sur une presqu'île formée sur la rive méridionale du lac Mælarn; 1,800 hab. Évêché luthérien; gymnase où fut élevé Gustave Wasa. Belle église paroissiale. Petit port de commerce.

STRÉNIE s. f. (stré-nî — du gr. *strênês*, rude). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des phalénides, dont l'espèce type habite l'Europe.

— **Encycl.** Les *strénies* sont caractérisées par des antennes simples dans les deux sexes; les palpes très-courtes; la trompe allongée; les ailes toutes de même couleur, marquées de lignes longitudinales et transversales, qui se coupent à angle droit. Les chenilles sont lisses, minces, cylindriques, à tête convexe, [illegible]; elles vivent sur diverses légumineuses, notamment les luzernes et les mélilots, et se transforment, à la surface du sol, dans une sorte de coque [illegible]. La *strénie à barreaux* a environ 0m,02 d'envergure; les ailes d'un jaune pâle, ponctuées de brun, avec des nervures de cette dernière couleur, formant une sorte de grillage. Cette espèce est très-répandue; elle abonde dans les champs de luzerne, dont sa chenille se nourrit.

STRÉPÈRE s. m. (strépè-re). Ornith. Nom scientifique du genre réveilleur.

STREPHIE s. f. (stre-fî — du gr. *strephô*, je tourne). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des panicées, dont l'espèce type croît au Brésil.

STREPHOCYSTE s. m. (stre-fo-si-ste — du gr. *strephô*, je contourne; *kustis*, vessie). Bot. Syn. [illegible]

STREPHOPTÉRIS s. m. (stre-fo-pté-riss — du gr. *strephô*, je contourne; *pteris*, fougère). Bot. Genre de fougères, dont l'espèce type, [illegible] a été trouvée dans les terrains houillers de la Bohême.

STREPSAPTODACTYLE s. m. (strè-psa-pto-[illegible] — du gr. *strepsis*, [illegible] *aptos*, solide; *duktulos*, doigt). Ornith. Syn. [illegible]

STREPSIALE s. m. (stre-psi-a-le). Ornith. [illegible]

STREPSICÈRE adj. (stre-psi-sè-re — du gr. *strepsis*, action de contourner; *keras*, corne). Zool. Qui a les cornes contournées en spirale.

STREPSICHROTE adj. (strè-psi-kro-te — [illegible]

STREPSIDURE [illegible] gr. *strepsis*, contournement; *oura*, queue). [illegible] tunibranches, du groupe des pourpres.

STREPSILAS [illegible]

STREPSIPTÈRE [illegible] surtout par des ailes postérieures repliées en [illegible]

— Encycl. V. [illegible]

STREPSIRHININE [illegible] maki, tarsier, etc.

STREPTACHNE [illegible]

STREPTANTHE [illegible]

STREPTAXIS [illegible]

STREPTICÈRE [illegible]

STREPTIUM [illegible]

STREPTOCARPE [illegible] — s. m. Genre de plantes, de la famille des gesnéracées, formé aux dépens des didymocarpes, et comprenant sept ou huit espèces.

STREPTOCAULON s. m. (strè-pto-kô-lon — du gr. *streptos*, tordu; *kaulôn*, tige). Bot. Genre de plantes grimpantes, de la famille des asclépiadées, comprenant six espèces, qui croissent dans l'Inde et les îles voisines.

STREPTOCÈRE s. m. (strè-pto-sè-re — du gr. *streptos*, contourné; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des lucanides, dont l'espèce type vit au Chili.

STREPTOCHÈTE s. m. (strè-pto-kè-te — du gr. *streptos*, tordu; *chaitê*, soie). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des festucées, dont l'espèce type croît au Brésil.

STREPTOGYNE s. m. (strè-pto-ji-ne — du gr. *streptos*, tordu; *gunê*, femelle). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des festucées, dont l'espèce type croît dans les régions chaudes de l'Amérique.

STREPTOPE s. m. (strè-pto-pe — du gr. *streptos*, tordu; *pous*, pied). Bot. Genre de plantes, de la famille des liliacées, tribu des asparagées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent en Europe et dans l'Amérique du Nord.

STREPTOPÉTALE s. m. (strè-pto-pé-ta-le — du gr. *streptos*, tordu, et de *pétale*). Bot. Genre de plantes, de la famille des turnéracées, réuni par plusieurs auteurs aux wormskioldies.

STREPTOSPONDYLE s. m. (strè-pto-spon-di-le — du gr. *streptos*, contourné; *spondulos*, vertèbre). Erpét. Genre de reptiles sauriens fossiles, de la famille des crocodiliens.

STREPTOSTACHYS s. m. (strè-pto-sta-kiss — du gr. *streptos*, tordu; *stachus*, épi). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des panicées, réuni par plusieurs auteurs aux panics.

STREPTOTHRIX s. m. (strè-pto-trikss — du gr. *streptos*, tordu; *thrix*, poil). Bot. Genre de champignons filamenteux.

STRÉSOR (Anne-Marie-Renée), peintre, membre de l'ancienne Académie royale de peinture et de sculpture, née à Paris en 1651, morte à Chaillot en 1713. Fille de Henri Strésor, qui fut aussi peintre estimé, elle apprit de son père les éléments de l'art et s'adonna d'abord à la peinture en miniature. Elle fut reçue membre de l'Académie de peinture le 24 juillet 1676, d'après E. Sellier. « Nous possédons peu de détails, dit ce critique, sur Mlle Strésor; nous savons seulement qu'elle était de petite taille et de faible complexion; qu'elle avait dans sa jeunesse un penchant très-prononcé à la coquetterie; qu'elle prenait un très-grand soin de ses ajustements et de ses cheveux, qui étaient fort beaux. Elle aimait le monde, la musique et surtout la peinture. Son esprit, aimable et cultivé, attirait chez elle les personnes du plus haut rang, et certain portrait qu'elle [illegible] Marie-Anne-Christine de Bavière, qui n'était pas plus gros que la tête d'une broquette, lui assura une véritable réputation. Cette miniature fit sensation à la cour. » Peu de temps après cependant, Anne Strésor quitta le monde pour entrer dans un couvent. De 1678 à 1680, elle perdit coup sur coup [illegible] peut-être aussi fut-ce un dépit d'amour qui dicta sa résolution. Elle fut conduite au monastère de Chaillot par un grand personnage, dont les chroniqueurs de l'époque taisent le [illegible] de l'épouser; il se fit chartreux immédiatement après qu'elle eut fait profession. Les [illegible] du talent de leur nouvelle recrue, l'admirent sans qu'elle versât la dot exigée par les statuts de l'ordre et lui demandèrent seulement [illegible] tel, et ne cessa depuis lors de travailler avec [illegible] avait guère d'endroits dans le monastère où [illegible]

sa composition, ne reproduit plus que par fragments, d'une allure rapide, le sujet précédemment traité par lui avec tous les développements nécessaires.

Voici la place que doit occuper la *strette* dans la composition générale de la fugue. Supposant une ligne sur laquelle la composition fuguée s'expose ainsi : sujet — réponse — sujet — réponse; — épisode — réponse — sujet — épisode — *strette* — épisode — *strette* plus serrée — épisode — *strette* la plus serrée; — pédale — canon et conclusion. On voit par cette marche que les *strettes* forment un des principaux développements de la fugue et de combien d'effets elles sont susceptibles d'enrichir cette composition.

A ce moment suprême de la fugue, le compositeur partage son sujet en diverses portions, [illegible] au moyen de toutes sortes d'imitations. Tandis que dans le cours de la fugue on attend, pour exposer la réponse, que la proposition, c'est-à-dire le thème du sujet, soit entièrement achevée, dans la *strette*, au contraire, on fait entrer la réponse avant la terminaison du sujet, on les combine on les enchevêtre tous deux, sans altérer ni l'un ni l'autre, ou tout au moins en les altérant le moins possible. « Cette manière de procéder vers la conclusion d'une fugue, dit Castil-Blaze, a été adoptée par les grands maîtres comme étant propre à répandre un nouvel intérêt dans le discours, à lui donner plus de vie, à mesure qu'il se précipite vers sa péroraison, et à faire jaillir une foule de beautés musicales [illegible] rapidité. Tels ces acteurs qui ont commencé leur scène en débitant des couplets d'une certaine étendue s'échauffent peu à peu et finissent par donner à leur dialogue une telle véhémence, que le vers répond au vers, le mot au mot. »

Avec un sujet d'une certaine longueur, on peut faire deux, ou trois, ou quatre *strettes* différentes, en observant la loi de progression qui veut qu'à mesure qu'elles se succèdent elles soient de plus en plus serrées. Un sujet court ne fournit le plus souvent qu'une *strette*, qu'on répète deux ou trois fois avec quelques variations. Ainsi, dans une fugue à quatre parties, on présente la *strette* la première fois entre la basse et le soprano, la seconde entre l'alto et le ténor, la troisième entre trois parties, etc.; la *strette* la plus serrée est considérée comme la principale et placée, à cause de l'intérêt qu'elle présente, vers la fin de la fugue. On considère comme [illegible] enfin, pour couronner l'œuvre, on conclut d'ordinaire par une pédale (v. ce mot), où [illegible] nies.

STRETTO adj. [illegible] (strett-to — mot it. [illegible] formé du lat. *stringere*, serrer). Ce mot indique, sur les partitions, que le mouvement [illegible]

STREVI, bourg du royaume d'Italie, province d'Alexandrie, district et mandement d'Acqui [illegible]

STRIATELLE s. f. (stri-a-tè-le — [illegible] lat. *striatus*, strie). Bot. Genre d'algues, de la tribu des diatomées ou bacillariées, dont l'espèce type vit [illegible] marines.

STRIATION s. f. [illegible]

STRIATULE [illegible] *strie*). Bot. Genre de mousses.

STRIBOG [illegible]

STRIBORD [illegible]

STRIGAGE [illegible]

STRIGILLOSE s. f. [illegible]

STRICK [illegible]

STRICK VAN LINSCHOTEN [illegible] terre de Linschoten et, après l'annexion de [illegible]

STRICKER [illegible]

deux poëmes épiques : *l'Expédition de Charlemagne en Espagne* (imprimée à Quedlinbourg, 1857) et *Daniel von Budenthal*, et, de plus, un grand nombre de poésies humoristiques, contes, fables, etc.

STRICKER (Jean), théologien allemand, né à Lubeck, mort dans la même ville en 1598. Il est l'auteur de deux pièces : la *Pieuse comédie de la déplorable chute d'Adam et d'Eve* (1590) et le *Débauché allemand* (*Der Deutsche Schlemmer*) (1588), traduit en bas allemand en 1593.

STRICKLAND (Jane Margaret), femme de lettres anglaise, née à Reydon-Hall, comté de Suffolk, en 1805. Ses premiers essais, spécialement destinés à la jeunesse, parurent dans un recueil intitulé : *Jeunesse, ne m'oublie pas*. Puis elle écrivit plusieurs ouvrages tendant à la moralisation des classes ouvrières. Son œuvre principale est une *Histoire de Rome*, dont la publication a commencé en 1854, et dans laquelle elle parle de la Rome antique au triple point de vue de la conquête, de la civilisation et du mouvement intellectuel.

STRICKLAND (Agnès), femme de lettres anglaise, sœur de la précédente, née à Reydon-Hall, comté de Suffolk, en 1806. Elle reçut par les soins de son père une brillante et solide instruction, et ses parents ayant perdu leur fortune, elle résolut de chercher dans la littérature des moyens d'existence. En 1821, elle écrivit un poëme, le *Champ de bataille de Worcester*, bientôt suivi d'un autre ouvrage, *Demetrius*, inséra ensuite d'autres essais dans des magazines et des keepsakes et publia quelque temps après une série de petits livres à l'usage de l'enfance, qui eurent une grande vogue. Tels sont : les *Histoires tirées de l'histoire*, *Enfants célèbres de l'Angleterre*, *Aldi*, les *Petits Robinsons Crusoé*. Sa première œuvre véritablement importante est un recueil de scènes historiques, les *Pèlerins de Walsingham* (1835). Elle a fait paraître depuis : la *Biographie des reines d'Angleterre depuis la conquête jusqu'à Victoria*, en collaboration avec sa sœur Elisabeth (1840-1851, 8 vol. in-8°); la *Biographie des reines d'Ecosse* (1852-1856, 4 vol. in-8°), qui a obtenu plusieurs éditions; des *Scènes historiques*, en vers, etc.

STRICKLAND (Catherine-Parr), femme de lettres anglaise, sœur des précédentes. Elle a publié divers ouvrages sur le Canada, où elle a accompagné son mari, M. Traill, officier dans l'armée anglaise. Nous citerons particulièrement : les *Forêts d'Amérique*, les *Robinsons canadiens*, enfin un *Guide des émigrantes*, à l'usage des femmes qui vont habiter l'Amérique du Nord.

STRICKLAND (Susannah), femme de lettres anglaise, sœur des précédentes. Elle s'est mariée avec M. Moodie, qui était officier au même régiment que son beau-frère, et jouit aux Etats-Unis d'une certaine réputation que lui ont acquise ses romans, dont les deux plus connus sont : *Flora Lindsay* et *Marc Hurdlestone*, réimprimés tous deux en Angleterre. Elle a donné aussi sous une forme autobiographique le récit de ses aventures au Canada. — Un frère des précédentes, John STRICKLAND, a suivi le métier des armes et s'est fait connaître par un ouvrage intéressant intitulé : *Vingt-sept ans dans l'ouest du Canada* (2 vol. in-8°).

STRICKLAND (Hugues-Edwin), géologue anglais, de la même famille que les précédentes, né à Righton le 2 mars 1811, mort le 14 septembre 1853. Il étudia à Oxford, accompagna en 1835 le colonel Hamilton dans son voyage en Orient et professa la géologie à l'université d'Oxford. Il a publié des travaux sur la géologie du Bosphore de Thrace, des environs de Smyrne et de l'île de Zante; une *Bibliographie de la zoologie et de la géologie* (Londres, 1847-1854); le *Dodo et son espèce* ou *Histoire et affinités du dodo solitaire et autres espèces d'oiseaux éteintes* (Londres, 1848). Il aida Murchison à la rédaction du *Système silurien* et a inséré des articles dans un grand nombre de revues. Il fut tué dans un accident de chemin de fer.

STRICKNER (Joseph), peintre, né à Inspruck en 1744, mort dans la même ville en 1826. Il fut élève de Kirchebner et orna de [illegible] plusieurs églises. [illegible] maître-autel de l'église de Wiesengen et un *Christ de la croix*, à [illegible]. Le musée d'Inspruck possède de cet artiste deux tableaux et un certain nombre de dessins représentant les principaux monuments de la ville d'Inspruck.

STRICT, STRICTE adj. (strikt, stri-kte — du lat. *strictus*, serré). Etroit, rigoureux, ne laissant aucune latitude : *Obligation* STRICTE. *Devoir* STRICT. *Sens* STRICT. (Acad.) *La probité a pour base l'équité, pour guide la conscience et pour but le* STRICT *maintien du droit.* (Latena.) *Il est souvent de* STRICTE *justice d'accuser les gouvernements des vices des nations.* (B. Const.) *Une société fraternelle ne mérite plus ce nom lorsqu'un seul de ses membres manque du* STRICT *nécessaire.* (A. Coquerel.) *L'instruction des enfants est un devoir* STRICT *pour l'Etat, si les familles ne peuvent en faire les frais.* (Vacherot.) *On ne fait de la stabilité politique qu'avec la plus* STRICTE *économie gouvernementale.* (E. de Gir.)

— Exact, sévère, en parlant des personnes : *Il est* STRICT *en affaires.*

STRICTEMENT adv. (stri-kte-man — rad. *strict*). D'une manière stricte : *Remplir* STRICTEMENT *ses devoirs. On doit traduire largement les orateurs et les moralistes verbeux et* STRICTEMENT *les poëtes et les écrivains sentencieux.* (J. Joubert.)

STRICTION s. f. (stri-ksi-on — lat. *strictio*; de *strictus*, serre). Chir. Constriction, action d'étreindre, de serrer.

STRICTURE s. f. (stri-ktu-re — du lat. *strictus*, serré). Chir. Etat d'un conduit naturel rétréci.

STRIDENT, ENTE adj. (stri-dan, an-te — lat. *stridens*; de *stridere*, crier en grinçant, rendre un bruit dur et aigre, qui est de la même famille que le grec *strizô*, *trizô*, même sens, *strigmos*, *trigmos*, cri aigu, *strix*, chouette. Toutes ces formes se rattachent à une racine *strig*, *trig*, crier en grinçant, formée par onomatopée. Le *d* du latin *stridere* représente le *g* de la racine. Comparez le grec *strizô*). Qui rend un son aigre, perçant : *Il est* STRIDENT. *Voix* STRIDENTE. *Soudainement, de soi-même s'ouvrirent, et s'ouvrant firent un bruit* STRIDENT, *un frémissement horrible, comme font ordinairement portes de bronze rudes et pesantes.* (Rabelais.)

STRIDEUR s. f. (stri-deur — lat. *stridor*; de *stridere*, rendre un son strident). Cri aigre et perçant : *On fait cesser par un grand bruit la* STRIDEUR *incommode des grillons.* (Buff.) *La voix habituelle du cygne privé est plutôt sourde qu'éclatante; c'est une sorte de* STRIDEUR *parfaitement semblable à ce que le peuple appelle le jurement du chat.* (Buff.) ‖ Peu usité.

STRIDO, l'ancienne *Stridonia*, ville de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, comitat de Szalad, à 25 kilom. N.-O. de Warasdin ; 2,000 hab. L'ancienne Stridonia, dans la haute Pannonie, est regardée comme le lieu de naissance de saint Jérôme. Pèlerinage fréquenté.

STRIDULANT, ANTE adj. (strid-u-lan, an-te — rad. *strident*). Qui fait un cri perçant.

— s. f. pl. Entom. Syn. de CICADIDES, famille qui a pour type les cigales.

STRIDULATION s. f. (stri-du-la-si-on — rad. *striduler*). Bruit strident que font entendre certains insectes.

STRIDULEUX, EUSE adj. (stri-du-leu, eu-ze — du lat. *stridere*, grincer). Un peu strident.

— Pathol. *Bruits striduleux*, Bruits respiratoires aigus et sifflants. ‖ *Laryngite striduleuse*, Faux croup.

STRIE s. f. (strî — lat. *stria*, même sens). Nom qu'on donne à de petits sillons parallèles : *Les* STRIES *d'une coquille. Les* STRIES *des élytres d'un insecte. Les* STRIES *de la tige d'une plante. Des* STRIES *profondes.* (Acad.) *La tête du cotte insidiateur présente des* STRIES *relevées.* (Lacép.)

— Archit. Nom donné aux cannelures avec listel qui ornent des colonnes ou des pilastres.

— Techn. Espèce de nuage plus ou moins opaque qui semble enchâssé dans le verre, et qui a la même couleur que lui, imperfection provenant de ce que le mélange des matières premières n'a pas été fait avec tout le soin convenable et de ce que la température du fourneau n'a pas été bien conduite.

— Hist. nat. Petit sillon longitudinal séparé du sillon voisin et pareil par une ligne saillante ou côte.

— Anat. Nom donné à des scissures très-fines et très-nombreuses que l'on remarque sur quelques points de certains os. ‖ On donne aussi ce nom à des lignes de teinte plus foncées que les parties avoisinantes qu'on observe dans certains éléments anatomiques et à celles qui résultent de la juxtaposition de fibres, de cellules épithéliales, etc. Dans ce dernier cas, elles indiquent la ligne de juxtaposition de ces éléments.

— *Stries sanguines*, Filets de sang que l'on rencontre dans le pus et dans les produits sécrétés par les muqueuses malades, comme dans la pneumonie, les crachats des phthisiques, etc.

STRIÉ, ÉE (stri-é) part. passé du v. Strier. Dont la surface présente des stries : *Coquille* STRIÉE. *Elytres* STRIÉS. *Tige* STRIÉE. *Graine* STRIÉE.

— Marqué de lignes parallèles : *Une écharpe en soie pourpre,* STRIÉE *de légers fils d'argent, se roulait autour de sa tête.* (E. Sue.) *Les bords du petit Océan genois, profondément* STRIÉS, *ressemblent à un feston brodé par la main des fées.* (A. Jal.)

— Archit. Se dit des colonnes et des pilastres qui sont ornés de cannelures avec listel : *Colonne* STRIÉE. *Pilastre* STRIÉ.

— Anat. *Corps striés*, Nom donné aux parties saillantes des ventricules latéraux du cerveau.

— s. m. Ichthyol. Nom vulgaire de deux poissons, des genres labre et chétodon.

— s. f. Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson du genre persègue.

— Moll. Nom vulgaire de diverses hélices et du cyclostome élégant.

— **Encycl.** Anat. Les corps *striés*, au nombre de deux, sont ainsi dénommés à cause des nombreuses stries blanches qui traversent la substance dont ils sont composés. Ils sont symétriques et situés un dans chaque lobe cérébral. Ils se présentent sous la forme d'un corps ovoïde ou pyriforme, de couleur grise, à convexité tournée en bas et en dehors. Le côté interne de chaque corps *strié* fait saillie dans le ventricule latéral et offre l'aspect d'une éminence pyriforme dont l'extrémité la plus volumineuse est située en avant et en dehors de la couche optique, et dont l'extrémité postérieure, beaucoup plus grêle, se prolonge jusqu'à la portion réfléchie du ventricule latéral. Le côté externe répond au lobule de l'insula dont il est entouré; il est plus volumineux que le côté interne et représente un segment d'ovoïde dont la grosse extrémité est dirigée en avant. Les deux noyaux, intra et extra-ventriculaires, qui forment les corps *striés* sont séparés l'un de l'autre par une lame de fibres blanches appartenant à l'épanouissement du pédoncule cérébral correspondant. Les corps *striés* sont recouverts en dehors par les circonvolutions de l'insula; en dedans, ils sont en contact avec les couches optiques et la substance grise du troisième ventricule; en avant, ils se prolongent dans l'épaisseur du lobe frontal et se trouvent en rapport avec la portion réfléchie du corps calleux. Les corps *striés* se composent de substance grise et de faisceaux blancs formant des couches alternativement blanches et grises. Une partie considérable de ces fibres se perd dans la substance grise; mais la plus grande partie court entre les deux noyaux de ce corps, pour se rendre ultérieurement aux circonvolutions cérébrales. (Hirschfeld.)

Les usages des corps *striés* sont très peu connus. Plusieurs physiologistes leur ont assigné des fonctions différentes qui sont encore toutes à prouver. Ainsi Willis plaçait dans le corps *strié* le *sensorium commune;* Saucerotte en faisait le centre de mouvement des membres inférieurs, Magendie leur attribuait la force de propulsion qui porte tous les animaux à marcher en avant; mais les expériences de MM. Longet, Schiff et Lafargue ont démontré l'erreur de ces opinions.

STRIEGAU, ville de Prusse, province de Silésie, régence et à 57 kilom. S.-O. de Breslau, ch.-l. de cercle, sur la rivière de même nom; 3,740 hab. Tribunaux; fabrication de lainages, toiles, cuirs; commerce de grains. Victoire de Frédéric II sur les Austro-Saxons en 1745. V. HOHENFRIEDBERG (bataille de.)

STRIER v. a. ou tr. (stri-é — rad. *strie*). Faire des stries sur : *Le glacier façonne, use,* STRIE *les cailloux, tandis que l'eau ne les* STRIE *pas.* (L. Figuier.)

STRIGA s. f. (stri-ga). Antiq. rom. Double rang de tentes, se regardant les unes les autres, et séparées par un espace vide, où se plaçaient les armes des soldats, les bêtes de somme et les bagages.

— Bot. Nom donné à des écailles étroites et allongées.

— **Encycl.** Dans les camps romains, chaque rang de tentes, avec la moitié de l'espace qui le séparait du rang faisant vis-à-vis, s'appelait *hemistrigium*, demi-*striga;* la *striga* comprenait les deux rangs et l'allée qui les séparait. Sa largeur normale était de 60 pieds, celle de l'*hemistrigium*, de 30. Cette largeur se divisait ainsi : pour la tente, 10 pieds; derrière la tente, un passage ayant 6 pieds de largeur; devant la tente, 5 pieds pour les armes, 9 pieds pour les bagages et les bêtes de somme. Le total donne les 30 pieds de l'*hemistrigium*, et l'*hemistrigium* doublé donne la *striga*, c'est-à-dire 60 pieds. Si l'on retranche dans l'*hemistrigium* les 10 pieds de la tente et les 6 pieds du passage derrière la tente, il reste 14 pieds pour l'espace devant les tentes, et par conséquent, dans la *striga*, 28 pieds pour l'espace situé entre les deux rangs de tentes.

Quant à la longueur de la *striga*, elle variait suivant les circonstances. Une centurie légionnaire complète était formée de 80 hommes, qui occupaient dix tentes. La longueur affectée à chaque tente était de 12 pieds, dont 10 pour la tente elle-même et 2 pour les passages latéraux. Par conséquent la longueur de la ligne le long de laquelle se développaient les tentes d'une centurie était de 12 pieds multipliés par 10, c'est-à-dire de 120 pieds. Là-dedans se trouvait compris l'espace attribué au centurion, qui occupait deux tentes ou l'espace de deux tentes. Il résultait de là que les soldats de la centurie n'avaient que huit tentes. On comptait donc 10 hommes par chaque tente; mais comme il y avait toujours 16 hommes de garde, il ne se trouvait jamais dans une tente plus de 8 hommes.

L'*hemistrigium* pour une centurie avait, comme on vient de le voir, 120 pieds de longueur. La *striga* pour deux centuries avait la même longueur, avec deux rangs de tentes, et en multipliant cette longueur par la largeur de 60 pieds, on trouve qu'elle occupait 7,200 pieds carrés. Or, une cohorte légionnaire se composait ordinairement de six centuries ou de 480 hommes. D'où il résulte que, si la *striga* n'avait que la longueur d'une centurie, il y avait pour la cohorte une triple *striga*, occupant 21,600 pieds carrés. Si la *striga* était égale en longueur à deux centuries, alors la cohorte occupait une *striga* plus un *hemistrigium*, et comme la longueur atteignait dans ce cas 240 pieds, et que la largeur était de 90 pieds, il en résultait encore 21,600 pieds carrés. Si la *striga* occupait en longueur la place de trois centuries, la cohorte ne comprenait qu'une *striga;* mais la longueur étant de 360 pieds, en la multipliant par la largeur de 60 pieds, on trouvait toujours 21,600 pieds carrés.

D'ordinaire la *striga* était disposée de telle sorte qu'elle présentât son front au retranchement; quelquefois aussi on lui donnait une disposition différente, et elle s'avançait alors, par rapport au retranchement, en ligne perpendiculaire.

STRIGATELLE s. f. (stri-ga-tè-le — dimin. du lat. *strigatus*, sillonné). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pectinibranches, du groupe des volutes.

STRIGE s. f. (stri-je — du lat. *striga*, nom d'un oiseau de nuit). Sorte de vampire qui, d'après la croyance de certains peuples orientaux, erre la nuit pour faire du mal aux hommes. ‖ On écrit aussi STRYGE.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, tribu des buchnérées, formé aux dépens des buchnères, et comprenant une vingtaine d'espèces, qui croissent en Afrique, en Asie et en Australie.

— s. m. pl. Ornith. Syn. de STRIGIDÉES, famille qui correspond aux rapaces nocturnes.

— **Encycl.** Superst. Les anciens croyaient à l'existence de monstres qui, la nuit, venaient sucer le sang des hommes et se nourrir de leur chair. Ils les appelaient *striges*, et ce nom est encore celui que les Russes et les habitants du nord de la Grèce donnent aux vampires. Cette superstition régna surtout au IVe et au Ve siècle. Il y a même dans la loi salique un article ainsi conçu : « Si une *strige* a mangé un homme et qu'elle en soit convaincue, elle payera une amende de 8,000 deniers qui font 200 sous d'or. » Un autre article de la même loi condamne à 187 sous et demi celui qui appelait une femme libre *strige* ou *prostituée*. En ce temps-là on soumettait aux lois les spectres et les fantômes aussi bien que les êtres vivants; ainsi les capitulaires de Charlemagne et de Louis le Débonnaire imposent de graves peines aux fantômes enflammés qui paraissaient dans les airs.

Les *striges* pouvaient être soit des femmes, de vieilles femmes en général, soit des hommes adonnés à la sorcellerie, soit des spectres. Pour se préserver des *striges*, il fallait en brûler une, disperser sa cendre, ou bien manger sa chair.

STRIGÉE s. m. (stri-jé — du lat. *striga*, strie). Helminth. Genre de vers, du groupe des planaires.

STRIGEL (Victor), théologien protestant allemand, né à Kaufbeuern en 1514, mort à Heidelberg le 26 juin 1569. Il étudia à Freiburg et Wittemberg la théologie et la philosophie et professa ces sciences dans cette dernière ville à partir de l'année 1544. Il s'y lia avec Melanchthon et, en 1547, il passa à Erfurt. L'année suivante il devint professeur de théologie à Iéna. Ayant pris part aux disputes sur le synergisme, il fut emprisonné pendant quatre mois à Gotha. A la suite de la chute du parti de Flacius, il fut réintégré dans sa place de professeur, en mai 1562; mais la même année il quitta Gotha et alla professer à Leipzig. Accusé de *cryptocalvinisme*, c'est-à-dire du fait d'être un partisan secret de la doctrine de Calvin, il fut destitué en 1567. Il passa alors à Heidelberg où il fut professeur d'éthique et où il se convertit ouvertement au calvinisme. Ses principaux ouvrages sont : *Loci theologici* (Neustadt-auder-Hardt, 1581-1584, 4 vol.) et *Hypomnemata in epitomen philosophiæ moralis Melanchthonis* (1582). Otto a publié une biographie de Strigel (Iéna, 1843).

STRIGICEPS s. m. (stri-ji-sèps — du lat. *strix*, chouette; *caput*, tête). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des méliphagidées, dont l'espèce type habite l'Australie.

STRIGIDÉ, ÉE adj. (stri-ji-dé — du lat. *strix*, chouette). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte à la chouette.

— s. f. pl. Famille d'oiseaux de proie, ayant pour type le genre chouette, et correspondant aux rapaces nocturnes : *La famille des* STRIGIDÉES *est excessivement naturelle.* (Z. Gerbe.)

— **Encycl.** Tous les oiseaux de ce sous-ordre forment un groupe tellement naturel, par l'homogénéité de leur conformation et la similitude de leurs mœurs, que les naturalistes qui se sont occupés de leur classification, n'ont pu les diviser qu'en un certain nombre de familles. Nous donnerons plus loin un aperçu de ces diverses classifications.

Les *strigidées* se distinguent des rapaces diurnes par des caractères bien tranchés et qui sont les suivants : les yeux sont gros, à fleur de tête, ronds et dirigés en avant. La pupille en est très-contractile, comme chez tous les animaux crépusculaires. Pas plus que ceux-ci les oiseaux nocturnes ne voient clair pendant les ténèbres de la nuit, ainsi que pourrait le faire croire une opinion assez généralement répandue; mais, la demi-lumière qui accompagne la chute du jour et le lever de l'aurore s'accommodant mieux à leurs yeux que le grand jour, leur vue est plus distincte à ces deux moments de la journée. La

tête est plus volumineuse que chez les autres oiseaux, les cavités qui logent l'appareil auditif sont plus vastes et ce dernier est plus complet. Il est, en effet, muni d'un appareil spécial qui permet à l'oiseau de le fermer et de l'ouvrir à volonté. Le bec est court, extrêmement crochu, dépourvu de la membrane qu'on appelle cire, mais recouvert à sa base de poils allongés et dirigés en avant. Ses deux parties, supérieure et inférieure, sont également mobiles, ce qui lui permet de s'ouvrir démesurément pour avaler des proies volumineuses. C'est encore à cette disposition que l'oiseau doit de pouvoir faire craquer son bec lorsqu'on l'excite. La base du bec et la circonférence des yeux sont entourées de plumes sétacées et rigides qui vont en rayonnant et donnent à la face une physionomie spéciale à laquelle on a donné le nom de *disque facial*. Les tarses et les doigts sont courts, recouverts de plumes dans toute leur longueur les ongles sont acérés et rétractiles. Le doigt externe peut se retourner en arrière, ce qui leur permet, dit Buffon, de se tenir plus facilement perchés sur un pied que les autres oiseaux. Les ailes ont une conformation particulière qui leur permet de frapper l'air, pendant le vol, sans produire aucun bruit. « C'est un fait remarquable, dit le docteur Chenu, et sur lequel on insiste trop rarement, que cette conformation de leurs rémiges primaires, conformation qui n'est pas exclusivement propre aux accipitres nocturnes, car ils la partagent avec une autre famille d'oiseaux crépusculaires. Ainsi, indépendamment de la mollesse de leurs plumes, qui offrent peu de résistance au contact de l'air, chacune des barbules extérieures de leurs premières pennes, au lieu d'être adhérentes l'une à l'autre, sont hérissées et rebroussées en forme de scie, ce qui en rompt l'adhérence, si nécessaire pour le vol chez les oiseaux grands voiliers, et facilite le passage de l'air au travers de l'espace que ces barbules détachées et isolées laissent entre elles; aussi leur vol est-il des moins soutenus et des plus saccadés. »

Le plumage des *strigidées* est épais, soyeux et tellement abondant qu'il augmente singulièrement le volume du corps. Dans quelques espèces, la tête porte deux aigrettes situées de chaque côté et formées de plumes droites et érectiles. Ces oiseaux nichent dans les trous de murs, d'arbres ou de rochers. Les œufs, excepté chez l'effraie, ont une forme sphérique, à coquille d'un grain peu épais et d'un blanc légèrement jaunâtre.

Ils sont les ennemis des petits mammifères rongeurs et fouisseurs qui ne sortent de leurs retraites que le soir pour ravager les récoltes. Ils avalent leur proie presque entière et jouissent de la faculté de rejeter, sous forme de pelote, les poils, les os ou les plumes qu'ils n'ont pu digérer.

Le grand classificateur Linné ne faisait qu'une famille des *strigidées*; Buffon les divisait en deux genres, les hiboux et les chouettes; les premiers ayant deux aigrettes sur la tête, les secondes n'en ayant pas. Cuvier, admettant l'unité adoptée par Linné, ne formait des rapaces nocturnes qu'un seul genre, et il le divisait en six sous-genres: 1° hiboux, 2° effraie; 3° chat-huant, 4° duc; 5° chevêche; 6° scops. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire adopta une division analogue. Enfin le docteur Chenu admet une division proposée par Gray et dans laquelle il partage la tribu des *strigidées* en quatre familles: 1° les surnines, 2° les bubonines; 3° les ululines, 4° les strigines.

Les surnines ont la tête arrondie [illegible] grettes, les tarses et les doigts [illegible] recouverts de poils. Elles se nourrissent de mammifères, d'oiseaux et d'insectes, et nichent dans des trous de rochers et d'arbres. C'est dans cette famille qu'on trouve les espèces connues sous le nom de *chouettes épervières*, [illegible] rapaces nocturnes. Cette famille comprend deux genres: le genre surnie, dont les espèces habitent les latitudes [illegible] de l'Europe, de l'Asie, de l'A[illegible] Amérique, et le genre chevêche, [illegible] espèces, entre lesquelles deux [illegible] tées en Europe par la chevêche [illegible] et la chouette [illegible].

Les bubonines ont la tête [illegible] deux aigrettes plantées au-dessus des sourcils, les tarses nus ou emplumés. Elles se divisent en quatre genres: le genre duc (*bubo*), renfermant dix-sept espèces, dont deux, le grand duc [illegible] le grand-duc ascalaphe, [illegible] le genre scops, [illegible] espèce habitent l'Inde, [illegible] renfermant neuf espèces, [illegible] vent en Europe, le hibou vulgaire et le hibou brachyote; on les emploie quelquefois pour attirer les oiseaux à la pipée, [illegible] grent par petites troupes [illegible].

Les ululines ont la tête [illegible] tes, le disque facial complet, la queue courte et les ailes arrondies. Cette famille ne comprend que deux genres, qui habitent [illegible] rets et nichent dans les trous d'arbres [illegible] les nids abandonnés, le genre chat-huant et le genre [illegible].

Les strigines ont la tête arrondie, le disque facial triangulaire, sans aigrettes, l'oreille munie d'un large opercule, les [illegible], les doigts nus. Cette famille ne comprend qu'un genre, le genre effraie, auquel [illegible]

Saint-Hilaire ajouta le genre phodilus. Le premier renferme dix espèces, dont une seule d'Europe, l'effraie flambée, fréquente les lieux habités et niche dans les trous de rochers, dans les maisons en ruine et dans les clochers; le second n'est composé que d'une seule espèce, l'effraie-colong, originaire de Java.

STRIGIDIE s. f. (stri-ji-dî). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées phyllophages, comprenant trois espèces, qui vivent au Brésil.

STRIGIE s. f. (stri-jî — du gr. *strix*, strie). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des féroniens, dont l'espèce type habite l'Inde.

STRIGILATION s. f. (stri-ji-la-si-on — du lat. *strigilis*, étrille). Massage exécuté, après le bain, avec une brosse rude.

STRIGILE s. m. (stri-ji-le — lat. *strigilis*, étrille). Antiq. Instrument en forme de racloir, avec lequel on enlevait de la surface du corps des gladiateurs le mélange formé par l'huile dont ils étaient oints et la poussière et la sueur dont ils étaient couverts après leurs exercices. ‖ Sorte d'étrille à l'usage des baigneurs.

— Archit. Nom donné à des cannelures ondées qu'on remarque sur certains tombeaux antiques.

— Moll. Nom donné à la lucine divariquée.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des [illegible], établi pour plusieurs arbrisseaux du Pérou.

— Encycl. Antiq. Cet instrument de fer, de cuivre, d'argent, d'ivoire, de corne, etc., était d'un fréquent usage chez les anciens. Le *strigile* servait dans les bains pour frotter ceux qui se baignaient. et dans les gymnases pour enlever de la peau des athlètes l'espèce d'enduit que formait le mélange d'huile, de sueur, de sable, de boue et de poussière dont ils étaient couverts. Presque tout le monde avait des *strigiles* dans sa maison, et ceux à qui ils appartenaient faisaient graver leur nom sur le manche. Ce manche (*capulus*) formait ordinairement un parallélipipède rectangle, creux et oblong, dans le vide duquel on pouvait, par les côtés, engager la main pour tenir l'instrument. La languette (*ligula*) était courbée en demi-cercle, creusée en manière de gouttière et arrondie à l'extrémité opposée au manche; ce qui faisait une espèce de canal pour l'écoulement de l'eau, de la sueur, de l'huile et de toutes les impuretés qui se séparaient de la peau par le frottement.

Le *strigile* servait aussi d'une sorte de discipline dans les expiations religieuses; on s'en raclait alors rudement la chair. Les chrétiens adoptèrent pour les bains ce petit meuble en forme d'S, qui avait quelque analogie de forme avec nos démêloirs, brosses à cheveux, etc.

On appelait aussi *strigiles* des cannelures contournées qui rappelaient plus ou moins sur les sarcophages la forme de cette espèce de brosse. Les sarcophages chrétiens empruntèrent également cet ornement aux païens.

STRIGILIFORME adj. (stri-ji-li-for-me — du lat. *strigilis*, étrille, et *forme*). Qui ressemble à une étrille.

STRIGINÉ, ÉE adj. (stri-ji-né — du lat. *strix*, chouette). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte à la chouette.

— [illegible] Tribu de la famille des strigidées, ayant pour type le genre chouette.

STRIGOCÉPHALE s. m. (stri-go-sé-fa-le — du gr. *strix*, [illegible]). Moll. Genre de mol[illegible] réuni par quelques auteurs aux térébratules, et comprenant plusieurs espèces fossiles des terrains dévoniens.

STRIGODERME s. m. (stri-go-dèr-me — du gr. *strix*, [illegible]). Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées [illegible] qui habitent l'A[illegible].

STRIGONIUM [illegible]

STRIGOPE [illegible]

STRIGOPHORE [illegible]

STRIGOPS [illegible]

— Encycl. [illegible] res, ouvertes dans une cire, légèrement tu[illegible] longes.

[illegible] perroquets par leurs caractères généraux, par le fond de leur coloration, par leurs tarses nus, allongés, forts, disposés pour la marche et terminés par des ongles robustes; par la forme et la structure de leur crâne; enfin, par leurs ailes très-imparfaites et par leurs rémiges fort peu allongées.

D'un autre côté, les *strigops* ont beaucoup d'analogie avec les chouettes, par leur face couverte de plumes écailleuses, par leurs narines couvertes de longues soies qui dépassent le bec, par leur plumage très-abondant et assez uniforme, présentant une disposition analogue des taches et des raies; par leurs ongles peu arqués, enfin et surtout par leurs mœurs essentiellement nocturnes, qui leur ont fait donner dans le pays le nom de *kakapo*, c'est-à-dire *perroquet de nuit*.

Le *strigops habroptile* est la seule espèce connue jusqu'à ce jour. « Il a, dit M. Z. Gerbe, un plumage où le vert domine; mais cette teinte est plus foncée en dessus qu'en dessous; des rayures transversales noires se montrent sur le dos, le croupion, à la partie supérieure et inférieure des rectrices; d'autres rayures jaunes, en forme de zigzags, alternent, à la région caudale, avec les traits noirs qui présentent la même disposition. Les rémiges sont noires, tachées de jaune; la gorge, le thorax, l'abdomen sont parsemés de taches triangulaires, jaunes, et les flancs de zones transversales noires. Le bec est couleur de corne; la cire et les pieds sont noirâtres. »

Cet oiseau habite la Nouvelle-Zélande. Ses mœurs sont peu connues, et les détails, fort curieux du reste, que l'on possède à ce sujet ont été fournis par les naturels du pays et, par conséquent, ne présentent pas toutes les garanties désirables d'exactitude. D'après eux, le *strigops* habite de préférence les forêts humides, profondes et sombres, car il craint l'éclat du jour; mais ses habitudes sont essentiellement terrestres; au lieu de percher sur les arbres, il se tient dans des terriers creusés à leur pied, et qui atteignent près de 2 mètres de profondeur; il n'en sort que pendant la nuit, pour chercher sa nourriture, qui consiste en racines de diverses plantes.

« Au dire des habitants du pays, ajoute J. Verreaux, quoique d'un naturel peu farouche, puisqu'il ne s'envole jamais à leur approche, il ne se trouve jamais qu'isolé. Il grimpe parfois parmi les lianes épaisses, et c'est de là qu'il fait entendre un gémissement lugubre qui amène souvent son compagnon, que l'on n'entend pas venir, tant son vol est léger. D'après d'autres observations des indigènes, le son de sa voix change lorsque l'obscurité est plus grande; devenue alors plus sonore, elle ressemble à celle de l'espèce de chouette originaire de ces contrées. Le nid est composé de fougères et placé au fond du terrier. La chair de cet oiseau exhale une forte odeur, désagréable comme celle de la fouine. »

Le *strigops* est devenu, assure-t-on, de plus en plus rare à la Nouvelle-Zélande, depuis que les chats y ont été introduits; c'est au point que, dans certaines parties de l'île, il est regardé comme fabuleux, opinion que partagent beaucoup d'Européens.

STRIGOPTÈRE s. m. (stri-go-ptè-re — du gr. *strix*, strie, *pteron*, aile). Entom. Syn. de CASTALIE.

STRIGOSULE s. f. (stri-go-zu-le — dimin. de *strigueux*). Moll. Espèce de petite huître [illegible] valves épaisses, profondément striées.

STRIGUEUX, EUSE adj. (stri-gheu, eu-ze — du lat. *stria*, strie). Hist. nat. Profondément strié.

STRIGULE s. f. (stri-gu-le — dimin. du lat. *striga*, sillon). Bot. Genre de lichens, voisin des verrucaires, comprenant une douzaine d'espèces, croissant sur les feuilles, et dont une seule se trouve en Europe, sur les sapins.

STRINGOPHORE s. m. (strain-go-fo-re — [illegible]

STRINNHOLM [illegible] 1857 [illegible]

Geijer. L'impulsion que ce dernier avait donnée aux travaux sur l'histoire des pays du Nord avait, certes, exercé une grande influence sur l'auteur dont nous retraçons la biographie; mais il n'en avait pas moins su se faire une manière originale. Il possédait un rare esprit de critique, un grand talent d'exposition et un style dont l'élégance, la variété des couleurs et la correction sans apprêt sont les qualités distinctives. L'Académie de Suède lui a décerné un grand prix [illegible] *Histoire du peuple suédois*, sans qu'il eût fait aucune démarche pour obtenir cette récompense. Outre plusieurs dissertations, publiées sous le voile de l'anonyme, on lui doit encore des traductions suédoises de l'*Histoire du royaume de Suède* de Ruh et des extraits de l'ouvrage de Lœnbom, intitulé *Biographie du feld-maréchal comte Magnus Stenbock*. Il était devenu successivement membre de l'Académie des belles-lettres, d'histoire et d'archéologie (1834), l'un des dix-huit de l'Académie suédoise (1837), membre de l'Académie des sciences (1845), et il recevait du gouvernement, depuis 1834, une pension annuelle de 1,000 thalers, qui fut élevée à 1,500 en 1854. Au moment où la mort le surprit, il mettait la dernière main au VIe volume de son grand ouvrage historique.

STRINSIE s. f. (strain-sî). Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des gadoïdes.

STRIOLÉ, ÉE adj. (stri-o-lé — dimin. de *strié*). Hist. nat. Légèrement strié.

STRIPSIFÈRE s. m. (stri-psi-fè-re). Entom. Syn. de STRINGOPHORE.

STRIQUER v. a. ou tr. (stri-ké — de l'allem. *strich*, coup de main). Techn. Donner la dernière main, le fini à : STRIQUER *le drap*.

STRIQUEUSE s. f. (stri-keu-ze — rad. *striquer*). Nom qu'on donne, à Bruxelles, à l'ouvrière dentelière qui applique les fleurs sur le réseau.

STRITTER (Jean-Gotthelf DE), historien russe, né à Idsteim, duché de Nassau, en 1740, mort en 1801. Il alla se fixer à Saint-Pétersbourg, où il devint successivement inspecteur du gymnase de l'Académie des sciences, archiviste de l'empire (1780) et conseiller d'État. Stritter se livra à de longues études sur les historiens byzantins. Outre des dissertations sur des matières historiques, publiées en russe, on lui doit : *Memoriæ populorum olim ad Danubium, Pontum Euxinum, Paludem Mæotidem, Caucasum, Mare Caspium incolentium* (Saint-Pétersbourg, 1771-1780, 4 vol. in-4°), ouvrage très-important au point de vue des sources et qui fut publié sur la demande et aux frais de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg; un *Abrégé* de cet ouvrage en latin, lequel a été traduit en russe par Sevjetow (1770-1775); *Histoire de l'empire russe* (Saint-Pétersbourg, 1800, 2 vol. in-4°), restée inachevée.

STRIURE s. f. (stri-u-re — rad. *strier*). État de ce qui est strié.

STRIVALI, les *Strophades* des anciens, groupe de quatre petites îles de la Grèce, [illegible] 44 kilom. S. de l'île de Zante. La plus grande est située par 37° 15' de latit. N. et 18° 39' de longit. E. Elle produit des arbres et quelques fruits; on y voit un couvent grec et une tour en forme de forteresse. Les autres ne sont que des rochers stériles.

STRIX s. m. (striks — mot lat.). Ornith. Nom latin du genre chouette.

— Encycl. [illegible] son acception la plus large, renferme tous les oiseaux de proie nocturnes. Il est donc caractérisé par une tête très-grosse, couverte d'une masse de plumes qui augmente encore [illegible] des plumes décomposées; les yeux grands, à [illegible] d'un cercle de plumes effilées, roides, décom[illegible] espèces de mammifères, d'oiseaux ou de [illegible] ves; leur vol est tortueux, oblique, mal assuré et silencieux. Ce genre est aujourd'hui [illegible]

STRINNER [illegible] ensuite avec les frères Boisserée pour la pu[illegible] beaux [illegible]

STROBEL [illegible] ordres et fut professeur [illegible]

[illegible] de la *Chronique rimée* [illegible] (Stuttgard, 1844) [illegible] écrits [illegible] plusieurs recueils [illegible] notamment dans les [illegible] *France septentrionale* [illegible] dans les [illegible] *tes populaires de la France* (Bâle, 1846, t. Ier et II).

STROBELBERGER (Jean-Etienne), médecin et [illegible] vers la fin du XVIe [illegible] en 1616 [illegible] *Mistichorum* (Leipzig, 1629, [illegible]).

STROBILACÉ, ÉE adj. (stro-bi-la-sé — du gr. [illegible]). Bot. Qui a ses fleurs [illegible] cône.

STROBILAIRE [illegible] (stro-bi-lè-re — [illegible]) [illegible] a rapport au strobile : *Forme* STROBILAIRE.

STROBILANTHE s. m. (stro-bi-lan-te — de [illegible]) [illegible] comprenant environ soixante-cinq espèces, qui [illegible] dans l'Asie [illegible].

STROBILE s. m. (stro-bi-le — du gr. *strobilos*, pomme de pin, proprement toupie, de *strobeô*, je tourne, je fais tournoyer, de la même famille que *strobos*, tournoiement, tourbillon, toupie, *strebeô* [illegible] *streptos*, tordu, *strephô*, je tourne; tous ces termes proviennent d'un radical *streph*, dérouler, tourner, qui représente, selon Curtius, par le changement assez rare de *g* en *ph*, la racine sanscrite *starg*, *strag*, tresser, d'où aussi le grec *strangô* et le latin *stringo*, nouer, serrer, étreindre, et l'ancien allemand *strecchan*, étendre, *stricchan*, nouer, etc.). Bot. Fruit des conifères : *Les* STROBILES *sont formés par l'agrégation des écailles*. (Th. de Berneaud.)

— Helminth. Chaîne formée par les articles adhérents au scolex du tenia.

— s. f. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des tordeuses, dont l'espèce type habite la Russie.

— Acal. Prétendu genre d'acalèphes médusaires, fondé sur un état particulier de la méduse auriculée.

— Bot. Syn. d'arnébie et de MENEGHINIE, genres de plantes.

— Encycl. Bot. Le *strobile* est formé par l'agrégation des écailles, accrues après la floraison, devenues coriaces et ligneuses, oblongues, serrées, étroitement imbriquées en spirale les unes sur les autres autour d'un axe commun, épaissies à leur sommet, qui est souvent ombiliqué sur le dos; à l'intérieur et à la base de ces écailles, on remarque deux enfoncements, dans chacun desquels se trouve un nucule monosperme, indéhiscent, membraneux, ligneux ou osseux, muni ou non d'une aile caduque ou persistante. Le *strobile* [illegible] dans le pin sylvestre, axillaire dans le mélèze, dressé dans le sapin, renversé dans l'épicéa, ovoïde dans le cèdre, globuleux dans le genévrier, etc. Les écailles qui le constituent varient dans leur forme, leur épaisseur et leur consistance. L'aune, le bouleau et quelques autres genres ont aussi des fruits qui ressemblent à des *strobiles*.

STROBILIFÈRE adj. (stro-bi-li-fè-re — de *strobile*, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Se dit d'une plante dont les fleurs sont disposées en strobiles.

STROBILIFORME adj. (stro-bi-li-for-me — [illegible] *forme*). Bot. Qui a la forme d'un strobile.

STROBILIN, INE adj. (stro-bi-lain, i-ne — rad. *strobile*). Hist. nat. Qui a la forme d'un cône de sapin.

STROBILOCARPE s. m. (stro-bi-lo-kar-pe — de *strobile*, et du gr. *karpos*, fruit). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des santalacées, originaire du Cap de Bonne-Espérance.

STROBILOPHAGE s. m. (stro-bi-lo-fa-je — [illegible]) [illegible] nith. Nom scientifique du genre durbec.

STROBILORACHIS s. m. (stro-bi-lo-ra-kiss — de [illegible]) [illegible] plantes [illegible] prenant deux espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

STROBILURE s. m. (stro-bi-lu-re — du gr. *strobilos*, [illegible]). [illegible] Genre de reptiles sauriens, du groupe des stellions, dont [illegible] STROBILURES *ont les* [illegible] *les stenocerques*. (E. Desmarest.)

STROBOCALYX s. m. (stro-bo-ka-likss — du gr. *strobos*, cône; *kalux*, calice). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, réunies par plusieurs auteurs aux vernonies.

STROECK s. m. (stro-èk). Mar. Petit bâtiment à rames et à voiles, dont se servent sur [illegible] qui font le commerce [illegible].

STROEMER (Martin), astronome suédois, [illegible] même ville en 1770. Il succéda dans la chaire d'astronomie à André Celsius [illegible] à étudier les moyens d'appliquer l'électricité à la médecine, fut chargé d'organiser l'Ecole des cadets de la marine à Carlscrona et [illegible]. On lui doit une traduction suédoise des *Éléments* d'Euclide, des *Remarques sur les anciens calendriers* [illegible] et divers mémoires présentés à l'Académie des sciences [illegible]. Benoît Ferner a publié un éloge de Stroemer (Stockholm, 1772, in-4°).

STRŒMIE s. f. (stré-mî — de *Strœm*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des capparidées, réuni par plusieurs auteurs au genre caduba.

STROGANOW, nom de plusieurs Russes qui [illegible] dans l'armée. V. STROGONOFF.

STROGANOWIE s. f. (stro-ga-no-vî — de *Stroganow*, natur. russe). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu [illegible] comprenant trois espèces, qui croissent sur l'Altaï.

STROGGYLE s. m. (strogh-ji-le — du gr. *stroggulos*, arrondi). Entom. Genre d'insectes [illegible] de la famille des malacodermes, tribu des lycusites, dont l'espèce type habite la Mongolie.

STROGONOFF, ou **STROGONOW**, ou **STROGANOW**, nom d'une ancienne famille russe, qui descend d'Anika Strogonoff, riche marchand de Novgorod, qui vivait au commencement du XVIe siècle et possédait de vastes domaines et des salines situées au pied des monts Ourals. Ses trois fils, Jacques, Grégoire et Simon [illegible] quittèrent Novgorod et allèrent s'établir, avec de nombreux colons russes, entre la Dwina et [illegible] salines et de se livrer directement au commerce des pelleteries. En récompense des services rendus par leur père, qui avait établi [illegible] pour la Sibérie, le czar Ivan le Terrible concéda aux frères aînés la possession des déserts situés au sud de Perm, entre la Kama et la Tchoussovaia. Ils y fondèrent plusieurs villes et bourgs fortifiés, réunirent une armée, battirent en 1572 les Tchérémisses, les Ostiaks et les Bachkirs, qui s'étaient révoltés, et protégèrent contre toute invasion le nord-est de la Russie, dont ils reculèrent les limites jusqu'à la chaîne des rochers de l'Oural. Le conquérant mongol de la Sibérie, Koutschioum, ayant essayé de détruire leurs établissements, ils demandèrent un ukase qui les autorisât à construire des forteresses en Sibérie et obtinrent en outre, en 1574, des lettres patentes qui leur octroyaient la possession des contrées qu'ils pourraient conquérir. Mais ce ne fut qu'après leur mort, en 1580, que leur frère cadet, Simon, entreprit cette guerre de conquêtes, dans laquelle il fut [illegible] Maxime Jakovlevitch et Nikita Grigorieff. Ils surent gagner l'alliance [illegible] Iermak, battirent à trois reprises Koutschioum et [illegible] sa capitale. La prise de cette ville assura à la Russie la possession de toute la Sibérie. Les Strogonoff reçurent du czar, en récompense, des privilèges extraordinaires, qui les rendirent, en quelque sorte, souverains de la Sibérie, dont tout le commerce se concentra entre leurs mains et où ils arrivèrent à posséder plus de cent bourgs, villages, mines et usines. Une nouvelle source de richesses vint encore s'ajouter à celles-ci, lorsqu'on eut découvert les mines d'or des monts Ourals et Altaï. Ils entassèrent ainsi trésors sur trésors, mais firent toujours le plus noble usage de leur fortune. Au commencement du XVIIIe siècle, cette famille était représentée par les trois frères Alexandre, Nicolas et Serge Grigorieff Strogonoff, auxquels Pierre le Grand enleva sans motif les privilèges qui leur avaient été transmis par leurs aïeux, en ne leur accordant que le titre de baron pour [illegible] Nicolas et Serge ont été les chefs des deux lignes actuelles de cette maison. Les autres personnages importants de cette famille sont :

STROGONOFF (Alexandre, comte), lettré [illegible] né en 1734, mort en 1811. [illegible] qui avait fait son éducation en France. Il épousa une parente de l'impératrice Elisabeth et reçut en 1798, de l'empereur Paul, le titre de comte. Il était [illegible] et président de l'Académie des beaux-arts.

STROGONOFF (Paul, comte), général russe, fils du précédent, né en 1774, mort en 1817. Il occupait un emploi au ministère de l'intérieur lorsqu'il entra dans l'armée. Strogonoff parvint rapidement au grade de général, fit [illegible] combat livré sous les murs de Craonne, où son fils unique, Alexandre, trouva la mort (1814). L'empereur Alexandre l'avait pris en grande amitié, et sa femme, Sophie Galitzin, était une des femmes les plus spirituelles de la cour.

STROGONOFF (Grégoire, comte), diplomate russe, parent des précédents, né à Moscou en 17[illegible], mort à Saint-Pétersbourg en 1857. Il remplit, de 1805 à 1808, les fonctions d'ambassadeur à Madrid, puis à Stockholm, et fut envoyé en 1821 à Constantinople, où il se signala auprès du divan par la fermeté de son attitude en faveur des Grecs. Il donna peu après sa démission et fit à l'étranger un voyage, dont il revint en 1825. Après avoir reçu, l'année suivante, de l'empereur Nicolas le titre de comte, il rentra en 1827 dans le service actif, devint membre du conseil de l'empire et assista en 1838, en qualité d'ambassadeur extraordinaire de la Russie, au couronnement de la reine Victoria en Angleterre. En 1846, il avait été nommé grand chambellan.

STROGONOFF (Serge, comte), homme d'Etat russe, fils du précédent, né vers 1802. Il épousa sa cousine, la fille et l'unique héritière du comte Paul, et, par ce mariage, acquit le titre de comte avant qu'il eût été octroyé à son père. Gouverneur de Wilna à l'époque du choléra, puis de Minsk, après la chute de Varsovie en 1831, il s'acquit une grande réputation d'énergie, d'activité et de prudence, fut nommé en 1835 curateur de l'université de Moscou et [illegible] de ces fonctions en 1847. Il n'en demeura pas moins [illegible] sénateur, fut nommé en 1852 général de cavalerie, en 1855 membre du conseil de l'empire et reçut, deux ans plus tard, la direction des recherches archéologiques, qui depuis [illegible] activité aux frais du cabinet impérial. C'est en cette qualité qu'il a publié depuis 1860, en russe et en français, les *Comptes rendus de la mission archéologique*, qui ont excité les éloges mérités des plus savants archéologues de l'Europe. C'est aussi [illegible] qu'a été entreprise la publication du *Recueil d'antiquités de la Scythie* (1866 et ann. suiv.), en russe et en français, dans lequel sont représentées et décrites toutes les antiquités que l'on a déterrées dans le pays des anciens Scythes. Il avait été nommé en 1859 gouverneur général de Moscou, mais il renonça peu de temps après à ces fonctions pour devenir curateur du césarevitch Nicolas, dont il dirigea l'éducation et l'instruction jusqu'à la mort de ce jeune prince en 1865. Il devint à cette époque président du comité principal des chemins de fer russes. Le comte Strogonoff est possesseur de la plus grande partie des salines et des mines qui appartenaient à ses ancêtres dans le gouvernement de Perm et en Sibérie. Il a fait beaucoup pour le développement du bien-être des classes pauvres en Russie, a fondé une école de dessin à Moscou et est président de la Société pour l'histoire et l'archéologie russe.

STROGONOFF (Alexandre, comte), homme d'Etat russe, frère du précédent, né à Saint-Pétersbourg vers 1804. Il entra dans l'armée, devint colonel et prit part à la campagne de Pologne en 1831. Nommé ensuite membre du conseil d'administration du royaume de Pologne, il devint gouverneur général de la Petite Russie, puis ministre de l'intérieur de 1839 à 1841. Aide de camp général de l'empereur, lieutenant général de cavalerie et, depuis 1850, membre du conseil de l'empire, le comte Strogonoff fut appelé en 1855 au poste de gouverneur de la Bessarabie et de la Nouvelle-Russie, et, après la prise de Sébastopol, il reçut l'ordre de faire reconstruire cette ville ravagée par le bombardement.

STROGONOFF (Alexis), diplomate russe, frère des précédents, né à Saint-Pétersbourg en 1808. Après avoir été chargé d'affaires à Turin et, de 1841 à 1848, ambassadeur à Lisbonne, il a été [illegible] en service actif et chambellan impérial.

STROJEFF (Paul), archéologue russe contemporain. Par ordre de son gouvernement, il visita les principales bibliothèques et archives de l'Europe, de 1817 à 1820, découvrit plusieurs manuscrits fort importants, entre autres les compilations du prince Sviatoslaw, le code civil d'Ivan III, les œuvres de Kyrillo Turowski, les décrétales des synodes de Moscou de 1503, 1547 et 1554, et une foule d'autres actes du XVe et du XVIe siècle. De 1813 à 1828, Strojeff a rédigé le *Recueil des actes diplomatiques et des traités* [illegible] (4 vol. [illegible]). L'Académie des sciences ayant conçu l'idée d'organiser une expédition archéologique, Strojeff fut chargé de la diriger. Après sept ans de laborieuses excursions scientifiques, la commission archéologique, qui avait visité plus de deux cents bibliothèques, prépara un recueil des actes historiques et juridiques et des catalogues de manuscrits et d'imprimés anciens trouvés dans les bibliothèques et rédigés d'après l'ordre alphabétique sous le titre de : les *Matériaux pour l'histoire de la littérature russo-slave*. Outre son travail collectif avec la Société archéologique, Strojeff a publié séparément : *Sudiebnik* (Moscou, 1819); *Sofijski Wremiennik*, chronique de Novgorod (Moscou, 1820 et 1821, 2 vol.); *Dictionnaire bibliologique* (Moscou, 1831), ouvrage très-estimé; les *Actes* (Moscou, 1837, 4 vol.), etc.

STROMA s. m. (stro-ma — du gr. *strôma*, tapis). Hist. nat. Pellicule qui se forme à la surface d'un liquide en putréfaction, et dans lequel se développent les organismes microscopiques.

— Anat. Partie superficielle de l'ovaire des animaux, qui renferme les ovisacs. ‖ Tissu de l'ovaire lui-même.

— Bot. Surface qui porte la fructification des cryptogames.

STROMA, petite île d'Ecosse, faisant partie du comté de Caithness, dans le détroit de Pentland, à 5 kilom. de la côte, au S. des Orcades; 200 hab. Elle est d'un accès difficile à cause des marées violentes du détroit.

STROM-APPARAT s. m. (stro-mapp-pa-ra — [illegible] *strom*, courant, et de *apparat*, appareil). Métall. Courant d'eau [illegible], qui emporte les parties les plus ténues du minerai écrasé.

STROMATE s. m. (stro-ma-te). Ichthyol. V. STROMATÉE.

STROMATÉE s. m. (stro-ma-té — du gr. [illegible]). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des scombéroïdes, type du groupe des stromatiés, comprenant plusieurs espèces, répandues dans les diverses mers, et dont une habite la Méditerranée : *Les* STROMATÉES *se distinguent par l'absence de ventrales et par une dorsale* [illegible]. (L. Laurent.)

— Encycl. Les *stromatées* sont caractérisés par l'absence de fausses pinnules, d'épines libres au dos, d'armure aux côtés de la queue et de nageoires ventrales; par la forme comprimée de la tête et du tronc; par leur corps raccourci; par leur nageoire dorsale unique, à rayons épineux peu nombreux et cachés dans son bord antérieur; enfin par les nageoires verticales, couvertes d'écailles, comme chez les squamipennes. Ce genre renferme un certain nombre d'espèces, dont une habite la Méditerranée; sa couleur est d'un gris plombé, marqué de taches et de bandes interrompues de couleur dorée; on l'appelle vulgairement *fiatole*. D'autres, appartenant aux mers des pays chauds, sont souvent remarquables par la richesse de leurs couleurs. Le *stromatée gris*, à nageoires pectorales rouges, se trouve dans la mer des Indes; sa chair est estimée comme aliment. Le *stromatée maculé* des côtes d'Amérique ressemble beaucoup à notre fiatole.

STROMATÉIN, INE adj. (stro-ma-té-ain, i-ne). Ichthyol. Syn. de STROMATIÉ.

STROMATÉRIE s. f. (stro-ma-té-rî — du gr. *strôma*, tapis). Bot. Genre de champignons, de la tribu des sarcopsidés.

STROMATES s. m. pl. (stro-ma-te — du gr. *strôma*, tapis. Le nom de ces ouvrages, qui signifie littéralement *les tapisseries*, vient de la variété des matières qu'ils renferment). Bibliogr. Nom donné à quelques ouvrages traitant de matières diverses : *Les* STROMATES *de Clément d'Alexandrie*.

STROMATIÉ, ÉE adj. (stro-ma-ti-é — rad. *stromatée*). Ichthyol. Qui ressemble ou qui se rapporte au stromatée. ‖ On dit aussi STROMATÉIN, INE.

— s. m. pl. Groupe de poissons acanthoptérygiens, de la famille des scombéroïdes, ayant pour type le genre stromatée.

STROMATION s. m. (stro-ma-ti-on — mot gr. qui signif. *tapis*). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des cérambycins, comprenant trois ou quatre espèces, qui habitent les régions chaudes du globe.

STROMATOPORE s. m. (stro-ma-to-po-re — du gr. *strôma*, tapis, et de *pore*). Zooph. Genre de fossiles des terrains de transition, rapporté avec doute à la classe des polypiers : *Le* STROMATOPORE *est une masse calcaire*. (Dujardin.)

STROMBASTRÉE s. f. (stron-ba-stré — du gr. *strombos*, toupie, et de *astrée*). Zooph. Syn. de STROMBODE, genre de polypiers, formé aux dépens des astrées.

STROMBE s. m. (stron-be — du lat. *strombus*, gr. *strombos*, tournoiement, tourbillon, toupie, de la même famille que *strobeô*, je tourne, je fais tournoyer, *strobilos*, toupie, pomme de pin). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pectinibranches, de la famille des ailés, comprenant une centaine d'espèces, répandues dans les diverses mers, surtout dans les mers tropicales, ou fossiles des terrains tertiaires : *L'animal des* STROMBES *est semblable à celui des ptérocères et des rostellaires*. (Dujardin.) *Le* STROMBE *aile d'aigle est la plus grande espèce connue*. (A. R[illegible].)

— Encycl. Le *strombe* est un animal spiral à tête très-distincte, en forme de trompe large, munie de deux tentacules cylindriques, assez gros, oculés au sommet; yeux gros, vivement colorés, surmontant deux petits appendices déliés, pointus, placés à la partie interne et supérieure des tentacules; pied comprimé, divisé en deux parties, dont la partie postérieure, allongée, porte un opercule long, corné, onguiculé. Coquille ventrue, terminée à sa base par un canal court, échancré ou tronqué; bord droit se dilatant avec l'âge en une aile simple, lobée ou crénelée à la partie supérieure et présentant à la partie inférieure un sinus particulier.

Les *strombes* sont tous des animaux propres aux mers des pays chauds. On ne sait rien sur leurs mœurs ni sur leurs habitudes. Il

est probable qu'ils vivent fort longtemps, car leurs coquilles acquièrent une épaisseur et une pesanteur considérables. On les trouve même encroûtées, à l'intérieur, de couches de sédiments terreux, nombreux et lisses, et recouvertes, à l'extérieur, de petits polypiers et autres productions marines. Il existe des *strombes* de très-grande taille. On les plaçait autrefois, comme objets d'ornement, dans les salles à manger, surtout quand leur ouverture était vivement nuancée. Ils ne sont plus recherchés aujourd'hui que pour décorer les grottes que l'on construit dans les jardins et pour les collections conchyliologiques. L'espèce la plus commune est le *strombe aile d'aigle*. La coquille est grande, turbinée, très-ventrue, à spire très-pointue, hérissée d'une série de tubercules coniques, à bord droit très-large, arrondi en dessus. L'ouverture est d'un rose pourpré assez vif, le reste blanc; cette coquille vient de la mer des Antilles. Le *strombe aile d'ange* des mers d'Asie et de l'Amérique méridionale est veiné de blanc et de roux. Le *strombe bouche de sang* est de couleur fauve, parsemée de blanc en dehors; le bord droit est rouge et strié en dedans. La *columelle* est teinte de pourpre et de noir. Le *strombe treillissé* est de petite taille et de couleur blanche.

Les espèces de *strombes* fossiles sont peu nombreuses et se trouvent dans les terrains tertiaires de Grignon, de Bordeaux et de Dax, ainsi que dans les faluns de la Touraine.

STROMBECK (Frédéric-Charles VON), magistrat et polygraphe allemand, né à Brunswick en 1771, mort à Wolfenbüttel en 1848. Il étudia, de 1789 à 1791, le droit à Helmstaedt et à Gœttingue, et devint successivement membre du tribunal de Wolfenbuttel, président du tribunal civil d'Eimbeck, président de la cour d'appel de Celle, enfin président du conseil d'État de Cassel. Depuis 1812, il portait le titre de baron. Après les événements de 1813 et la réaction antifrançaise en Allemagne, il fut révoqué de ses fonctions. Il a traduit en allemand, en tout ou en partie : Ovide, Tibulle, Properce, Tacite, Salluste et Velleius Paterculus. Parmi les ouvrages originaux de Strombeck, on cite : les *Mémoires sur la science du droit allemand* (Gœttingue, 1816); *Histoire du magnétisme animal* (1813); *Miroir des princes* (1824); *Essai de code pénal pour les tribunaux du nord de l'Allemagne* (1829; 2e édit., 1834); *Histoire de Henning Braband, bourgmestre de la ville de Brunswick, et de ses contemporains* (1829), *Mémoires de ma vie et de mon époque* (1833-1840, 8 vol.); *Mémoires sur la vie et le gouvernement du roi Charles XIV* (1841).

STROMBECK (Frédéric-Henri VON), frère du précédent, jurisconsulte allemand, né à Brunswick en 1773, mort à Halberstadt en 1832. Il étudia à Iéna et à Gœttingue, entra dans la magistrature, y occupa diverses fonctions et, en dernier lieu, fut nommé, en 1814, conseiller à la cour d'Halberstadt. Il prit sa retraite en 1831. Ses principaux ouvrages sont : *Manuel de la procédure civile en Westphalie* (1810-1812, 3 vol.), *Explications sur la procédure et sur la taxe des frais* (1813, 3 vol.; 3e édit., 1829); *Cours de droit civil* (1820, 3 vol.; 3e édit., 1829). Il eut une grande part à la publication du *Droit provincial des divers pays faisant partie des États prussiens* (Leipzig, 1827 et années suiv.).

STROMBIDE adj. (stron-bi-de — de *strombe*, et du gr. *eidos*, aspect). Moll. Qui ressemble ou qui se rapporte au strombe.

— s. m. pl. Groupe de mollusques gastéropodes pectinibranches, ayant pour type le genre strombe.

STROMBIDÉE s. f. (stron-bi-dée — de *strombe*, et du gr. *eidos*, aspect). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pectinibranches [illegible].

STROMBIFORME s. m. (stron-bi-for-me — de *strombe*, et de *forme*). Moll. Genre de mollusques gastéropodes [illegible], formé aux dépens des [illegible], et réuni par plusieurs auteurs au genre [illegible].

STROMBILE s. f. (stron-bi-le). Moll. Syn. de STROMBITE.

STROMBITE s. f. (stron-bi-te — de *strombe*). Moll. Genre de [illegible] analogue aux strombes. [illegible] *plus longues, plus* [illegible] *le milieu.* (V. de Lamarck.) [illegible] STROMBILE.

STROMBLE s. m. (stron-ble). [illegible] Crochet [illegible] tirer les herbes en [illegible] la charrue.

STROMBODE s. m. (stron-bo-de [illegible] *stombôdes*, en forme de toupie). [illegible] de polypiers fossiles, voisin des [illegible] les, et dont l'espèce type [illegible] terrains de transition. [illegible] des STROMBODES [illegible] *astrée*. (Duchassaing.) [illegible] Syn. de [illegible] et d'OCELLINIENS, autre genre [illegible].

STROMBOLI, *Strongyle* ou [illegible] des anciens, île du royaume d'Italie [illegible] mer Tyrrhénienne, la plus [illegible] du groupe des Lipari, par 38° [illegible] N. et par 12° 53' de longit. E. [illegible] la province et au district de Messine [illegible] séparée de l'île Panaria par un [illegible] de 12 kilom. de largeur. Elle mesure 8 kilom. de l'E. à l'O., sur 6 kilom. du N. au S. Cette île, de formation entièrement volcanique, consiste en une montagne de 650 mètres d'altitude, portant également le nom de Stromboli, dont le cratère, sans cesse en éruption, jette continuellement des flammes qui s'aperçoivent la nuit à une grande distance en mer, ce qui l'a fait surnommer le *fanal de la Méditerranée*. Le Stromboli offre ceci de remarquable que ses éruptions n'ont même pas d'intermittences; les explosions se succèdent les unes aux autres avec régularité, et leur durée est sensiblement égale. Pendant la nuit, le grand nombre de pierres enflammées qu'il projette dans l'air répand une lumière très-grande sur toute l'île et au loin sur la mer. Dès que ces pierres sont tombées à terre, la lueur paraît s'éteindre jusqu'à ce qu'une autre explosion produise une illumination nouvelle. La lumière que répand autour de lui le Stromboli provient d'ordinaire de la flamme rouge et claire qui sort continuellement du cratère de la montagne et quelquefois aussi des matières en fusion, des laves vitrifiées qu'il déverse sur ses flancs; à peu près des courants de laves découlent diverses. Le cratère du Stromboli diffère de celui des autres volcans, l'Etna et le Vésuve par exemple, en ce qu'il est situé, non au sommet, mais à mi-côte de la montagne. Du cratère au rivage de la mer, le sol de l'île est entièrement composé de la même matière, cendres et laves, que la partie conique du Vésuve; le reste présente quelques régions cultivables et même fertiles. Anciennement, on y récoltait le coton en abondance; cette culture a disparu pour faire place à des vignobles très-peu productifs. Au midi, à quelque distance de la côte, se dresse un rocher qui paraît être [illegible] fait de lave et qui n'a pas moins de 20 mètres de hauteur. L'île, dans son aspect général, n'est qu'un pic qui s'élève tout d'un coup à la surface de la mer; sa circonférence est [illegible]. C'était autrefois un [illegible] Denys le Tyran, puis de Carthage et enfin de Rome, qui s'en empara l'an 250 av. J.-C. Elle a maintenant pour chef-lieu Lipari. La côte, très-découpée et escarpée, présente au N.-E. une petite plaine très-fertile en vins et fruits, avec le village d'Inostra, qui renferme 1,000 hab. Commerce de soufre, pierre ponce, vins et fruits. En 1676, les flottes française et [illegible], commandées par Duquesne et Ruyter, se rencontrèrent près de Stromboli; les Hollandais furent contraints de se retirer.

STROMBOSCÈRE s. m. (stron-boss-sè-re — du gr. *strombos*, toupie; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des rhyncophorides, dont l'espèce type habite Madagascar.

STROMBOSIE s. f. (stron-bo-zî — du gr. *strombos*, toupie). Bot. Genre d'arbres, de la famille des [illegible], dont l'espèce type croît à Java.

STROMEYER (Georges-Frédéric-Louis), chirurgien [illegible] Hanovre [illegible] sa ville natale, alla les continuer aux universités [illegible] docteur dans cette ville en 1826. Il fit ensuite, jusqu'en 1828, des voyages à Vienne, à Londres et à Paris, devint professeur à l'école [illegible] tés d'Erlangen (1838), de Munich (1841) et de Fribourg (1842). Appelé en la même qualité à Kiel en 1848, [illegible] cin de l'état-major général de l'armée du Schleswig-Holstein [illegible] de 1849 et de 1850, et reçut alors du roi de [illegible]

[illegible]

STROMLING [illegible]

STROMNESS, [illegible]

STROMNITE s. f. [illegible] à Stromness, dans une des Orcades, et qui, après avoir été d'abord considérée comme une espèce nouvelle, a été ensuite reconnue être un simple mélange de carbonate de strontiane et de sulfate de baryte.

STROMO, île de l'Atlantique, la plus grande du groupe de Féroé, par 62° 10' de lat. N. et 9° 30' de longit. O. Elle a 62 kilom. de longueur sur 22 kilom. de largeur, et 861 kilom. carrés de superficie. Climat rude, sol rocailleux. Elle produit de l'orge, de l'avoine et de bons pâturages; élève de bestiaux. Torshaven, la seule ville de tout l'archipel de Féroé et chef-lieu de l'île, est située sur la côte S.-E.

STROMSO, ville de Norvége, formant une des trois parties qui composent la ville de Drammen, dans l'amt ou bailliage de Buskerud, à 36 kilom. S.-O. de Christiania et à l'embouchure du Drams-Ef dans une anse du golfe de Christiania; 6,000 hab. Pêche active. Commerce de bois.

STRONCONE, bourg du royaume d'Italie, province de l'Ombrie, district et mandement de Terni; 2,917 hab.

STRONGLE s. m. (stron-gle — lat. *strongylus;* du gr. *stroggulos*, rond). Helminth. Genre de vers intestinaux, comprenant plusieurs espèces, qui vivent en parasites chez l'homme, les mammifères, les oiseaux et les reptiles. *Les habitudes et mœurs des* STRONGLES *sont à peu près semblables à celles des ascarides.* (A. Rousseau.) *Chabert appelle* STRONGLES *ces vers que les naturalistes avaient nommés ascarides longtemps auparavant.* (Bosc.)

— **Encycl.** Ce genre a été fondé par Frédéric Muller en 1788. Les caractères des *strongles* sont les suivants : corps allongé, cylindrique, atténué postérieurement; bouche à six nodules; queue simple chez la femelle et terminée, chez le mâle, par une cupule au milieu de laquelle se trouvent les spicules. Le type du genre est l'espèce particulière au cheval.

Il y a plusieurs espèces de *strongles*. Le *strongle rénal* est long de $0^m,15$ à $0^m,80$; on dit même qu'il peut arriver jusqu'à 1 mètre. Son épaisseur est celle d'une grosse plume; elle atteint, dans certaines circonstances, le calibre du petit doigt. C'est le plus volumineux de tous les vers intestinaux cylindriques. Pendant l'état de vie, le *strongle* offre une couleur rougeâtre plus ou moins foncée. Le *strongle* rénal n'a point de renflement céphalique; son extrémité antérieure est obtuse et comme tronquée. La bouche se voit au milieu; elle est circulaire et entourée de six nodules disposés en rosette. Le tube digestif est droit, et l'anus est situé à l'extrémité de la queue. Le *strongle* rénal est unisexué. Les mâles sont plus petits que les femelles. La partie dilatée de l'extrémité caudale est en forme de ventouse. On voit au milieu une vésicule renflée, d'où sortent deux spicules longs en forme de soie roide et pointue. La femelle est sans dilatation caudale, elle a une queue simplement obtuse et légèrement recourbée. Son orifice génital se trouve placé en avant du milieu de la longueur du corps. L'ovaire est simple, en forme de tube et d'une longueur excessive. On a calculé qu'il atteint trois ou quatre fois la longueur du corps. Il a deux orifices : d'une part, l'orifice génital, et d'autre part il s'ouvre dans l'anus. Dans l'acte de la copulation, la ventouse masculine s'étale fortement et s'applique contre le corps de la femelle. Le *strongle* rénal se trouve dans le rein de l'homme et de plusieurs animaux, tels que la fouine, la martre, le chat. Il est quelquefois extrait par les urines, mais c'est surtout pendant la jeunesse. On cite plusieurs exemples [illegible] qui en ont expulsé [illegible]. Le *strongle* [illegible] souvent [illegible], l'enflamme, le détruit, en causant des [illegible] peut amener la mort.

[illegible]

STRONGOLI, la *Petilia* des Romains, ville du royaume d'Italie, province de la Calabre Ultérieure IIe, district et à 16 kilom. N.-O. de Cotrone, à 6 kilom. de la mer Ionienne, ch.-l. de mandement; 2,[illegible] hab. Aux environs de cette ville, qui remplace la *Petilia* ancienne, détruite par Annibal, on trouve des [illegible] d'argent et d'or.

STRONGYGASTRE s. m. (stron-ji-ga-stre — du gr. *stroggulos*, rond; *gastêr*, ventre). Entom. Genre d'insectes diptères, de la tribu des muscidés, formé aux dépens des tachines, et comprenant trois ou quatre espèces, qui habitent l'Europe centrale.

STRONGYLE s. m. (stron-ji-le — du gr. *stroggulos*, rond, provenu de la racine sanscrite *starg, strag, strang*, tresser, étendre, rouler, d'où aussi le grec *strangein* et le latin *stringere*, nouer, serrer, étendre, l'ancien allemand *strecchan*, étendre, *stricchan*, nouer, et l'irlandais *sreangaim*, étreindre, etc.). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des nitidulaires.

STRONGYLE, [illegible] les îles STROMBOLI et NAXOS.

STRONGYLIEN, IENNE adj. (stron-ji-li-ain, i-è-ne — du lat. *strongylus*, strongle). Helminth. Qui ressemble ou qui se rapporte au strongle.

— s. m. pl. Famille de vers nématoïdes, ayant pour type le genre strongle.

STRONGYLION s. m. (stron-ji-li-on — [illegible]) [illegible] hélopiens, comprenant deux espèces, qui vivent au Brésil.

STRONGYLOCENTROTE s. m. (stron-ji-lo-san-tro-te — du gr. *stroggulos*, arrondi; *kentron*, aiguillon). Échin. Genre d'échinides.

STRONGYLOCÈRE adj. (stron-ji-lo-sè-re — du gr. *stroggulos*, arrondi; *keras*, corne). Entom. Qui a les cornes rondes.

STRONGYLOCERQUE adj. (stron-ji-lo-sèr-ke — du gr. *stroggulos*, rond; *kerkos*, queue). Erpét. Qui a la queue ronde.

— s. m. pl. Groupe de reptiles ophidiens.

STRONGYLOCORE s. m. (stron-ji-lo-ko-re — du gr. *stroggulos*, arrondi; *koris*, punaise). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des mirides.

STRONGYLODÈRE s. m. (stron-ji-lo-dè-re — du gr. *stroggulos*, arrondi; *dérê*, cou). Entom. Genre d'insectes orthoptères, de la famille des locustiens, dont l'espèce type vit au Mexique.

STRONGYLODON s. m. (stron-ji-lo-don — du gr. *stroggulos*, arrondi; *odous*, dent). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des légumineuses, tribu des érythrinées, dont l'espèce type croît aux îles Sandwich.

STRONGYLOME s. m. (stron-ji-lo-me — du gr. *stronguloma*, masse arrondie). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des nassauviées, voisin des triptilions.

STRONGYLOPTÈRE s. m. (stron-ji-lo-ptè-re — du gr. *stroggulos*, arrondi; *pteron*, aile). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, comprenant deux ou trois espèces, qui vivent au [illegible].

STRONGYLORHINE s. m. (stron-ji-lo-ri-ne — du gr. *stroggulos*, arrondi; *rhin*, nez). Entom. [illegible]

STRONGYLOSOME s. m. [illegible]

STRONGYLOSPERME [illegible]

STRONGYLOTARSE s. m. [illegible]

STRONGYLOTE s. m. [illegible] — du gr. *stroggulos*, rond). Entom. Genre d'insectes [illegible] l'Amérique.

STRONGYLURE adj. (stron-ji-lu-re — du gr. *stroggulos*, arrondi; *oura*, queue). Erpét. [illegible] une queue arrondie.

STRONSAY [illegible]

STRONTIAN, [illegible]

gyle, sur le loch Stuart, à 51 kilom. S.-O. de Fort-William; 1,807 hab. Fabriques de paille tressées. Aux environs, mines de plomb où, en 1790, Kirwan et Hope ont découvert la strontiane.

STRONTIANE s. f. (stron-si-a-ne — de *Strontian*, nom d'un [illegible] où l'on a trouvé cette substance). Minér. Oxyde de strontium : *La* STRONTIANE *se trouve* [illegible] *la baryte, à l'état de sulfate et de* [illegible] (A. Maury.)

STRONTIANIQUE adj. (stron-si-a-ni-ke — rad. *strontiane*). Chim. Qui renferme de la strontiane.

STRONTIANITE s. f. (stron-si-a-ni-te — rad. *strontiane*). Chim. Carbonate de strontiane.

— Encycl. La *strontianite* est une substance [illegible] blanchâtre, quelquefois blanc verdâtre, cristallisant dans le système prismatique rectangulaire droit en cristaux dérivés d'un prisme rhomboïdal. Elle raye le calcaire et est rayée par la fluorine. Sa densité est 3,65. Elle se compose d'un équivalent de strontiane et deux d'acide carbonique, avec des traces de chaux, d'oxyde de manganèse et d'eau. Soumise à la calcination, elle donne une matière un peu caustique. L'acide azotique la dissout avec effervescence. Ce minéral, rarement cristallisé, est ordinairement aciculaire ou fibreux et toujours en petites masses. On le trouve près du village de Strontian (Écosse), d'où il tire son nom, près de Braunsdorf (Saxe) et dans quelques autres localités.

STRONTIQUE adj. (stron-ti-ke — rad. *strontium*). Chim. Qui a rapport au strontium, qui tient du strontium : *Oxyde* STRONTIQUE. *Sulfure* STRONTIQUE. *Sels* STRONTIQUES.

STRONTITE s. f. (stron-ti-te). Chim. Un des noms de la strontiane.

STRONTIUM s. m. (stron-si-omm. — V. STRONTIANE). Minér. Métal jaune, qui n'existe, à l'état naturel, que dans la strontiane ou oxyde de strontium.

— **Encycl.** On obtient le *strontium* en décomposant le protoxyde de *strontium* (strontiane) par la pile. Le *strontium* est jaune clair comme le laiton; il est malléable; sa densité est 2,5. Il doit être conservé dans l'huile de naphte. Le spectre du *strontium* est caractérisé par l'absence de raies vertes. C'est un des métaux les plus répandus, d'après l'analyse spectrale.

— *Protoxyde de strontium* ou *strontiane*. Cet oxyde est solide, d'une couleur grisâtre, spongieux comme la baryte, attirant comme elle l'humidité et l'acide carbonique de l'air. Mis en contact avec l'eau, il dégage beaucoup de chaleur et forme un hydrate qui renferme dix équivalents d'eau. Les artificiers se servent de l'azotate de strontiane pour préparer le feu rouge de Bengale, qui est un mélange de 40 parties de cet azotate, 13 parties de fleur de soufre, 10 parties de chlorate de potasse et 4 parties d'oxysulfure d'antimoine.

La strontiane se trouve dans la nature, soit à l'état de carbonate, soit à celui de sulfate. Le carbonate se présente en longues aiguilles tantôt blanches et éclatantes, tantôt assez grosses et vertes; on le rencontre surtout en Écosse et en Saxe. Les cristaux de strontiane sulfatée sont ordinairement transparents, incolores ou d'une couleur bleu de ciel, quelquefois d'un blanc laiteux. La strontiane sulfatée affecte aussi la forme de masses sphéroïdales aplaties, d'un gris verdâtre. Elle est le plus souvent associée au gypse et au sel gemme, comme en Sicile, à Salzbourg, à Bristol, etc.

STROPHADE s. f. (stro-fa-de). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des sisymbriées, comprenant deux espèces, qui croissent en Orient.

STROPHADES, nom ancien des îles STRIVALI. Ce nom leur fut donné, d'après la mythologie, parce que Zéthe et Calaïs, poursuivant les Harpies, y furent arrêtés par une voix inconnue qui leur enjoignit de rétrograder.

STROPHALOSIE s. f. (stro-fa-lo-zî). Moll. Genre de mollusques brachiopodes.

STROPHANTE s. m. (stro-fan-te — du gr. *strophos*, tordu; *anthos*, fleur). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des apocynées, tribu des échitées, comprenant une douzaine d'espèces, qui croissent dans les régions tropicales de l'ancien continent.

STROPHE s. f. (stro-fe — gr. *strophê*; de *strephô*, je tourne). Littér. Stance, fragment d'une ode pendant lequel le chœur, chez les Grecs, tournait dans un sens, pour revenir en sens contraire dans la stance suivante, qui s'appelait antistrophe : *La* STROPHE *et l'antistrophe des chœurs de la tragédie grecque correspondaient probablement à certaines danses déterminées.* (Lamenn.) ‖ Aujourd'hui, Division de l'ode marquée par un repos important, et dont le rhythme est presque toujours reproduit dans les autres divisions : *Il ne reste pas une pierre des temples de Lesbos, mais trois* STROPHES *de Sapho ont défié le temps!* (Mme L. Colet.)

— **Encycl.** Les odes des premiers lyriques et de Pindare, comme les chœurs de tragédie, se chantaient avec des repos symétriques. Une marche réglée d'avance accompagnait ce chant; pendant la première évolution, ou le premier tour, on chantait la *strophe;* pendant la seconde évolution, ou retour, on chantait l'antistrophe. Pour rompre la monotone alternance de la *strophe* et de l'antistrophe, Stésichore imagina l'épode, qui se chantait au repos, sur un mètre différent. Le chœur reprenait ensuite son mouvement de *strophe*, pour revenir en antistrophe et s'arrêter de nouveau en épode, et ainsi de suite jusqu'à la fin du poëme. Cette innovation devint la règle habituelle des poëtes lyriques.

Les *strophes* les plus usitées chez les Grecs et les Latins furent les *strophes* alcaïque, saphique, asclépiade, archiloquienne, alcmanienne, ïambique et trochaïque. La *strophe* alcaïque se composait de quatre vers : deux alcaïques, un ïambique dimètre hypercatalectique et un dactylico-trochaïque. En voici un exemple tiré d'Horace (ode XXIX, *A la Fortune*), qui a employé dans trente-sept odes ce genre de *strophe :*

O diva, gratum quæ regis Antium,
Præsens vel imo tollere de gradu
Mortale corpus, vel superbos
Vertere funeribus triumphos.

La *strophe* saphique, dont Horace a fait usage dans trente-trois odes, était formée de trois vers saphiques, suivis d'un adonique :

Jam satis terris nivis atque diræ
Grandinis misit Pater, et, rubente
Dextera sacras jaculatus arces,
Terruit urbem.

C'est d'après la plupart des grammairiens de l'antiquité que nous disposons ainsi la *strophe* saphique et que nous lui donnons quatre vers. Cependant, il faut prendre garde que très-souvent il y eut connexion entre le troisième vers saphique et l'adonique par lequel se termine la *strophe.* Nous ne possédons que onze *strophes* de Sapho, et trois fois cette connexion y existe. Catulle, qui imita si fidèlement les Grecs, a laissé dix *strophes* saphiques; nous y trouvons deux fois le troisième vers fondu avec le quatrième. Chez Horace, quatre fois la fusion a lieu, et dans ce cas, comme chez Sapho, le dernier mot du troisième saphique se trouverait coupé en deux si l'on voulait le séparer de l'adonique. Voltaire, dans une *Lettre à M. de Chabanon*, s'est égayé sur ce sujet avec plus d'esprit que de justesse, et nous pouvons dire, avec M. Quicherat, que ce n'est pas la faute de Pindare et d'Horace si nous ne savons pas scander leurs vers.

Il y avait deux sortes de *strophe* asclépiade, l'une que l'on trouve neuf fois, l'autre sept fois, chez Horace. La première se composait de trois asclépiades et d'un glyconien :

Jam veris comites, quæ mare temperant,
Impellunt animæ lintea Thraciæ;
Jam nec prata rigent, nec fluvii strepunt
Hiberna nive turgidi.

L'autre sorte de *strophe* asclépiade était composée de deux asclépiades, d'un phérécratien et d'un glyconien :

Dianam teneræ dicite virgines;
Intonsum, pueri, dicite Cynthium,
Latonamque supremo
Dilectam penitus Jovi.

Citons encore la *strophe* archiloquienne, formée d'un grand archiloquien et d'un ïambico-trochaïque :

Solvitur acris hiems grata vice veris et Favoni,
Trahuntque siccas machinæ carinas.

La *strophe* ïambique, qui comprend un ïambique trimètre et un ïambique dimètre :

Beatus ille qui procul negotiis,
Ut prisca gens mortalium.

Pour les autres *strophes* employées par les lyriques grecs ou latins, nous renvoyons aux recueils spéciaux sur la versification. On y verra combien ces coupes étaient variées, et quelle richesse, quelles ressources cette variété offrait à la poésie des anciens.

La versification française n'est certainement pas aussi bien pourvue sous ce rapport. Toutefois, elle est loin de la pauvreté que lui supposent ceux qui ne la connaissent pas à fond. Ses *strophes*, comprises généralement dans les limites de quatre et de dix vers, se combinent et se modifient de cent manières par la longueur différente des vers et l'entrelacement variable des rimes. Les effets les plus beaux et les plus divers en ont été tirés par de grands poëtes et d'habiles versificateurs. Ronsard et la Pléiade, Malherbe, J.-B. Rousseau et les grands lyriques contemporains, Lamartine et V. Hugo, sont ceux chez lesquels on doit surtout étudier le parti qu'il est possible de tirer d'éléments très-simples en apparence.

La *strophe* lyrique par excellence, dans la poésie française, est la *strophe* de dix vers de huit pieds, composée d'un quatrain à rimes croisées, commençant par une rime féminine, de deux rimes féminines plates et d'un second quatrain, qui diffère du premier en ce que les deux rimes féminines sont encadrées par les deux rimes masculines :

Que direz-vous, races futures,
Si quelquefois un vrai discours
Vous récite les aventures
De nos abominables jours?
Lirez-vous, sans rougir de honte,
Que notre impiété surmonte
Les faits les plus audacieux
Et les plus dignes du tonnerre,
Qui firent jamais à la terre
Sentir la colère des cieux?

MALHERBE.

Le Nil a vu sur ses rivages
De noirs habitants des déserts
Insulter par leurs cris sauvages
L'astre éclatant de l'univers.
Cris impuissants! fureurs bizarres!
Tandis que ces monstres barbares
Poussaient d'insolentes clameurs,
Le dieu, poursuivant sa carrière,
Versait des torrents de lumière
Sur ses obscurs blasphémateurs.

LEFRANC DE POMPIGNAN.

L'agencement des rimes dans une *strophe* construite de cette façon est très-harmonieux; quelques poëtes ont essayé d'obtenir les mêmes effets en mettant des rimes masculines à la place des rimes féminines, et *vice versa*, ou en croisant autrement les rimes, mais sans grand succès. On construit de la même manière des *strophes* de vers de sept pieds (l'ode *Sur la prise de Namur*, de Boileau, est composée dans ce rhythme) et même des *strophes* d'alexandrins; Victor Hugo en a donné quelques beaux exemples dans ses *Odes et ballades*; mais, jugeant que ces dix alexandrins seraient un peu lourds, il a allégé la *strophe* en ne donnant que six ou huit pieds au quatrième et au dixième vers.

Les deux modifications les plus harmonieuses de la *strophe* que nous avons donnée en exemple sont les suivantes; dans le premier cas, le dernier vers de huit pieds est remplacé par un alexandrin; dans le second, les rimes féminines plates sont changées en rimes triples, ce qui donne à la *strophe* plus d'envergure :

Grand Dieu! daigne sur ton esclave
Jeter un regard paternel :
Confonds le crime qui te brave,
Mais épargne le criminel;
Et s'il te faut un sacrifice,
Si de ta suprême justice
L'honneur doit être réparé,
Venge-toi seulement du vice
En le chassant des cœurs dont il s'est emparé!

J.-B. ROUSSEAU.

Dans son éloignement nocturne
Roule avec un râle effrayant
Quelque épouvantable Saturne,
Tournant son anneau flamboyant.
La brume en pleut comme d'un crible;
Jean de Pathmos, l'esprit terrible,
Vit en songe cet astre horrible
Et tomba presque évanoui;
Car, rêvant sa noire épopée,
Il crut, d'éclairs enveloppée,
Voir fuir une roue échappée
Au sombre char d'Adonaï.

V. HUGO.

Après cette *strophe*, la plus usitée est la *strophe* de six vers; on peut lui donner la plus grande variété par l'entrelacement des rimes et le mélange de divers mètres. Construite en vers alexandrins, avec deux rimes plates féminines au début et un quatrain dans lequel deux rimes masculines encadrent les deux secondes rimes féminines; cette *strophe* a une grande solidité :

L'homme en sa propre force a mis sa confiance;
Ivre de ses grandeurs et de son opulence,
L'éclat de sa fortune enfle sa vanité.
Mais, ô moment terrible, ô jour épouvantable,
Où la mort saisira ce fortuné coupable,
Tout chargé des liens de son iniquité!

J.-B. ROUSSEAU.

On lui donne plus d'accent en conservant le même ordre des rimes et en plaçant, comme avant-dernier vers, un vers de six pieds :

Deux fois l'Europe a vu leur brutale furie,
De trois cent mille bras armant la barbarie,
Faire voler la mort au milieu de nos rangs;
Et deux fois on a vu leurs corps sans sépulture
Devenir la pâture
Des corbeaux affamés et des loups dévorants.

J.-B. ROUSSEAU.

On termine aussi très-harmonieusement cette *strophe* par le vers de six pieds, au lieu de le placer comme dans l'exemple précédent; il est alors à rime masculine :

O toi! d'un feu divin précieuse étincelle,
De ce corps périssant habitante immortelle,
Dissipe ces terreurs : la mort vient t'affranchir.
Prends ton vol, ô mon âme! et dépouille tes chaînes :
Déposer le fardeau des misères humaines,
Est-ce donc là mourir?

LAMARTINE.

La combinaison des deux *strophes* précédentes en produit une troisième, dont les deux derniers vers ont six pieds seulement :

Là se perdent ces noms de maîtres de la terre,
D'arbitres de la paix, de foudres de la guerre;
Comme ils n'ont plus de sceptre, ils n'ont plus de [flatteurs;
Et tombent avec eux d'une chute commune
Tous ceux que leur fortune
Faisait leurs serviteurs.

MALHERBE.

Malherbe a aussi terminé cette *strophe* par trois vers de six pieds :

Son nom même est détruit; le tombeau le dévore,
Et si le faible bruit s'en fait entendre encore,
On dira quelquefois : il régnait, il n'est plus!
Éloges funéraires
De tant de rois vulgaires
Dans la foule perdus!

Toute en vers de six pieds, cette *strophe* a une légèreté extrême, mais elle est alors plus usitée dans la chanson que dans l'ode :

Çà, page, ma lyre;
Je veux faire bruire
Ses languettes d'or!
La divine grâce
Des beaux vers d'Horace
Me plaît bien encor.

RONSARD.

Le mélange dans un certain ordre des vers de douze et de six pieds produit d'excellents effets. Les poëtes lyriques emploient fréquemment la *strophe* de six vers, avec le même agencement de rimes que dans tous les exemples précédents, en ne donnant que six pieds aux vers à rimes masculines placés l'un le troisième et l'autre le sixième :

Tel que le vieux pasteur des troupeaux de Neptune,
Protée, à qui le Ciel, père de la Fortune,
Ne cache aucuns secrets,
Sous diverse figure, arbre, flamme, fontaine,
S'efforce d'échapper à la vue incertaine
Des mortels indiscrets.

J.-B. ROUSSEAU.

Enfin, après trois jours d'une course insensée,
Après avoir franchi fleuves à l'eau glacée,
Steppes, forêts, déserts,
Le cheval tombe aux cris de mille oiseaux de proie,
Et son ongle de fer sur la pierre qu'il broie
Éteint ses quatre éclairs.

V. HUGO.

Racan a interverti avec assez de bonheur l'ordre des rimes de cette *strophe*, mais sa combinaison est compliquée :

Que te sert de chercher les tempêtes de Mars,
Pour mourir tout en vie au milieu des hasards
Où la gloire te mène;
Cette mort, qui promet un si digne loyer,
N'est toujours que la mort qu'avecque moins de peine
L'on trouve en son foyer.

Dans la *strophe* de six vers, quelques-unes des combinaisons précédentes d'alexandrins et de vers de six pieds peuvent être opérées avec des alexandrins et des vers de huit pieds :

C'était un bel enfant qui fuyait de la terre;
Son œil bleu du malheur portait le signe austère,
Ses blonds cheveux flottaient sur ses traits pâlissants,
Et les vierges du ciel, avec des chants de fête,
Aux palmes du martyre unissaient, sur sa tête,
La couronne des innocents.

V. HUGO.

La *strophe* de six vers, composée d'un quatrain de vers de huit pieds à rimes croisées et de deux alexandrins à rimes plates masculines, a été employée dans les odes religieuses :

Seigneur, dans ta gloire adorable
Quel mortel est digne d'entrer?
Qui pourra, grand Dieu, pénétrer
Ce sanctuaire impénétrable,
Où tes saints inclinés, d'un œil respectueux,
Contemplent de ton front l'éclat majestueux?

La *strophe* de six vers, dont quatre alexandrins à rimes féminines et deux vers de huit pieds, le troisième et le sixième, à rimes masculines, est fréquemment employée par les poëtes contemporains :

Ma poésie, enfant à la grâce ingénue,
Les cheveux dénoués, sans corset, jambe nue,
Un brin de folle avoine en main,
Avec son collier fait de perles de rosée,
Sa robe étincelante, au soleil irisée,
Allait chantant par le chemin.

TH. GAUTIER.

Une heureuse combinaison, pour ce dernier genre de *strophes*, consiste à donner des rimes masculines aux quatre alexandrins et des rimes féminines aux deux vers de huit pieds :

L'épi naissant mûrit, de la faux respecté;
Sans crainte du pressoir, le pampre, tout l'été,
Boit les doux présents de l'Aurore;
Et moi, comme lui jeune, et belle comme lui,
Quoi que l'heure présente ait de trouble et d'ennui,
Je ne veux pas mourir encore.

A. CHÉNIER.

Le soleil se couchait. Calme, à l'abri du vent,
La mer réfléchissait ce globe d'or vivant,
Ce monde, âme et flambeau du nôtre;
Et dans le ciel rougeâtre et dans les flots vermeils
Comme deux rois amis, on voyait deux soleils
Venir au-devant l'un de l'autre.

V. HUGO.

Enfin, il y a la *strophe* de six vers, toute en vers de huit pieds :

Donc, si vous m'en croyez, mignonne,
Tandis que votre âge fleuronne
En sa plus verte nouveauté,
Cueillez, cueillez votre jeunesse;
Comme à cette fleur, la vieillesse
Fera ternir votre beauté.

RONSARD.

On construit aussi cette *strophe* sur deux rimes, au lieu de trois, et on la clôt très-heureusement par un vers de quatre pieds :

Sur les collines de Lorraine,
Parmi les sapins et les houx,
Est une fille éclose à peine,
Une faneuse aux cheveux roux.
Femmes du mont et de la plaine,
Inclinez-vous!

J. AUTRAN.

La *strophe* de six vers en vers de sept pieds, coupée au second et à l'avant dernier vers par un vers de trois pieds, donne un rhythme sautillant et léger, usité par les poëtes du XVIe siècle, et que V. Hugo, Sainte-Beuve et

la plupart des romantiques ont remis en honneur :

> Bois qui chantent, fraîches plaines,
> D'odeurs pleines;
> Lacs de moire, coteaux bleus,
> Ciel où le nuage passe;
> Large espace,
> Monts aux rochers anguleux...
> TH. GAUTIER.

C'est le rhythme sur lequel V. Hugo a écrit *Sara la baigneuse.*

La *strophe* de huit vers, composée de deux quatrains à rimes diversement croisées, n'offre pas beaucoup d'intérêt; on en fait rarement usage. Elle a, au contraire, un mouvement très-vif en vers de trois, cinq ou sept pieds, lorsqu'elle est obtenue en triplant les rimes :

> Le cèdre s'embrase,
> Crie, éclate, écrase
> Sa brûlante base
> Sous ses bras fumants!
> [illegible]
> En feux écumants.
> LAMARTINE.

> Les vierges au sein d'ébène,
> Belles comme les beaux soirs
> [illegible]
> D'autres, joyeuses comme elles,
> [illegible]
> Un lait blanc, sous leurs doigts noirs.
> V. HUGO.

> Ecuyer,
> Çà, qu'on selle
> [illegible]
> Destrier.
> [illegible]
> Sous la joie,
> Quand je broie
> L'étrier.
> V. HUGO.

La *strophe* de quatre vers n'est pas susceptible de beaucoup de variété. Voici les combinaisons généralement employées dans l'ode.

Quatre alexandrins à rimes croisées :

> Celui dont la balance équitable et sévère
> Sait peser l'homme au poids de la vérité,
> En payant son tribut aux vertus qu'il révère,
> Peut braver les regards de la postérité.
> J.-B. ROUSSEAU.

Quatre alexandrins, dont les deux vers intérieurs riment entre eux :

> Sur l'oreiller du mal, c'est Satan Trismégiste
> Qui berce longuement notre esprit enchanté,
> Et le riche métal de notre volonté
> Est tout vaporisé par ce savant chimiste.
> CH. BAUDELAIRE.

Cette combinaison force le poëte à prendre l'ordre inverse des rimes pour la *strophe* suivante, ce qui rompt la monotonie de cette suite de quatrains; elle n'a été employée que par [illegible] *strophes* de [illegible] :

> [illegible]
> GAUTIER.

Quatre vers à rimes croisées, dont trois alexandrins et un [illegible] :

> [illegible]
> Ici courait Munas, là Typhon se battait,
> [illegible]

Quatre [illegible] alexandrins et un vers de huit pieds :

> [illegible]

[illegible] masculines :

> [illegible]
> Ciel, pavillon de l'homme, admirable nature,
> Salut pour la dernière fois!

Ce mètre est [illegible]

Les mêmes *strophes* existent en vers de six, [illegible]

> Dans Venise la rouge,
> [illegible]
> A. DE MUSSET.

> [illegible]
> Sur le clocher jauni
> La lune,
> [illegible]
> A. DE MUSSET.

Avec ce genre de *strophes*, on entre dans le domaine illimité de la fantaisie, et nous ne nous y aventurerons pas.

Les *strophes* de nombre impair, cinq ou sept vers, s'obtiennent en triplant l'une des rimes; il y en a des exemples dans tous les mètres :

> Le soleil, dont la violence
> Nous a fait languir si longtemps,
> Arme de feux moins éclatants
> Les rayons que sa chaleur lance,
> Et, plus paisible dans son cours,
> Laisse la céleste Balance
> Arbitre des nuits et des jours.
> J.-B. ROUSSEAU.

> J'ai vu que leurs honneurs, leur gloire, leur richesse
> Ne sont que des filets tendus à leur orgueil;
> Que le port n'est pour eux qu'un véritable écueil,
> [illegible]
> J.-B. ROUSSEAU.

> [illegible]
> Nous ne chanterons plus qu'une éternelle gloire
> Au seul digne, au seul saint, au seul grand, au seul
> Mes jours ne seront plus qu'un éternel délire, [bon;
> Mon âme qu'un cantique, et mon cœur qu'une lyre,
> Et chaque souffle enfin que j'exhale ou j'aspire,
> Un accord à ton nom!
> LAMARTINE.

Les *strophes* dont nous venons de parler sont toutes usitées dans l'ode et la chanson; [illegible] sont autrement construites; on conçoit, en effet, que trois ou quatre cents vers, ou plus, jetés uniformément dans le moule des odes, seraient fatigants à lire. Les *strophes* des poëmes, généralement composées d'alexandrins ou de vers de huit pieds, ont d'ordinaire des entrelacements de rimes qui empêchent la monotonie. Nous nous contenterons de citer : la *strophe* de six vers sur deux rimes, [illegible] Alfred de Musset a fait un si bon usage dans *Namouna* et quelques autres de ses poëmes [illegible] *strophe* [illegible] Byron [illegible] :

> Le sofa sur lequel Hassan était couché
> [illegible]
> Moelleux comme une chatte et frais comme une rose.
> [illegible]

La *strophe* de huit vers de huit pieds, sur trois rimes, dont une quadruple; elle est excessivement difficile, et c'est pourtant sur ce [illegible] *Petit Testament*, des *Ballades*, etc. :

> La royne, blanche comme ung lys,
> [illegible]
> Berthe au grand pied, Biétris, Allys,
> [illegible]
> Qu'Anglais brûlèrent à Rouen,
> Où sont-ils, vierge souveraine?
> Mais où sont les neiges d'antan?

La *strophe* de douze vers, à rimes croisées [illegible] posée de onze alexandrins et close par un vers de huit pieds :

> [illegible]
> Offre une allégorie admirable et profonde;
> Mais, pour sucer la moelle, il faut qu'on brise l'os,
> Pour savourer l'odeur, il faut ouvrir le vase,
> Du tableau que l'on cache il faut tirer la gaze,
> [illegible]
> J'aurais pu clairement expliquer chaque chose,
> [illegible]

STROPHÉSIE [illegible]

STROPHIDIE [illegible] des géomètres.

STROPHION [illegible] par le *strophium* [illegible]

STROPHI[illegible] — du gr. *strophion*, cordon; *stoma*, bouche). Bot. Syn. de MYOSOTIS.

STROPHITE s. m. (stro-fi-te — du gr. *strophé*, cercle). Moll. Genre de mollusques acéphales, formé aux dépens des anodontes.

STROPHIUM s. m. (stro-fi-omm). Antiq. gr. V. STROPHION.

STROPHOCHEILE s. m. (stro-fo-kè-le — du gr. *strophos*, tourné; *cheilos*, lèvre). Moll. Genre de [illegible] du groupe des hélices.

STROPHOCONE s. m. (stro-fo-kô-ne — du gr. *strophos*, tourné, et de *cône*). Foram. Genre de foraminifères ou rhizopodes, du groupe des uvellines.

STROPHODE s. m. (stro-fo-de). Ichthyol. Genre de poissons cartilagineux, du groupe des cestracions, comprenant de nombreuses espèces fossiles des divers étages des terrains secondaires.

STROPHOMÈNE s. m. (stro-fo-mè-ne — du gr. *strophos*, tourné; *ménè*, croissant). Moll. Genre de mollusques brachiopodes fossiles, qui paraît devoir être réuni aux productus.

STROPHOPAPPE s. m. (stro-fo-pa-pe — du gr. *strophos*, tordu; *pappos*, aigrette). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des vernoniées, dont l'espèce type croît au Brésil.

STROPHOSOME s. m. (stro-fo-so-me — du gr. *strophos*, tordu; *soma*, corps). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des brachydérides, comprenant une quarantaine d'espèces, presque toutes d'Europe ou d'Amérique.

STROPHOSTOME s. m. (stro-fo-sto-me — du gr. *strophos*, tordu; *stoma*, bouche). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pulmonés, voisin des cyclostomes, appelé aussi férussine, et comprenant quatre espèces fossiles des terrains tertiaires.

STROPHOSTYLE s. m. (stro-fo-sti-le — du gr. *strophos*, tordu, et de *style*). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, réuni par plusieurs auteurs aux haricots.

STROPHULUS s. m. (str-fu-luss — mot du lat. *strophus*, gr. *strophos*, tranchées). Pathol. Inflammation cutanée fréquente chez les enfants à la mamelle, à l'époque de la première dentition. || On dit aussi STROPHULE.

— Encycl. Le *strophulus*, vulgairement *feux de dents*, n'est autre chose que le lichen [illegible] chez les enfants à la mamelle, [illegible] au cou et sur la poitrine. Il est caractérisé par des papules [illegible] rouges ou blanches d'un volume variable, se terminant toujours par résolution ou par desquamation. Il porte les petits enfants à se gratter et à s'écorcher, et les démangeaisons dont il s'accompagne augmentent le malaise inséparable de la dentition. L'apparition des premières dents est sa cause la plus fréquente, mais souvent aussi l'alimentation de l'enfant, quand elle est trop forte, amène son développement en même temps qu'elle produit une [illegible] s'accompagne quelquefois d'un léger mouvement [illegible] n'est pas rare de le voir reparaître dans un autre; mais chaque papule en particulier ne [illegible] leur traitement est celui qui consiste à administrer quelques bains de son gélatineux ou [illegible] d'amidon les surfaces malades. On devra aussi surveiller attentivement l'alimentation [illegible]

STROPPIANA, [illegible] 2,729 hab.

STROSSMAYER [illegible] articles du *Syllabus* qui condamnent la civilisation moderne. Ayant osé, le 22 mars 1870, parler en faveur de la tolérance, prendre la défense des protestants, citer Leibniz et dire [illegible] une apologie du christianisme comme l'a fait M. Guizot, [illegible] tempête et ne put achever son discours. Après avoir voté contre l'infaillibilité du pape, il revint en Croatie. Vers le mois d'avril 1872, la cour de Rome voyant qu'il n'avait pas encore publié dans son diocèse le nouveau dogme de l'infaillibilité, le menaça des foudres de l'Eglise s'il persistait dans son attitude hostile. [illegible] rée, se rendit à Rome et eut avec le pape une [illegible] Pie IX ayant fait plusieurs fois allusion à sa prétendue captivité, sans doute pour sonder l'évêque sur la question du pouvoir temporel, celui-ci garda le silence et l'entretien finit presque aussitôt.

STROTHA (Charles-Adolphe DE), général [illegible] en 1792, mort en 1870. Entré de bonne heure dans l'armée prussienne, il prit part aux diverses campagnes contre la France, fut promu, pendant la longue période de paix qui suivit 1815, à divers grades, et, en dernier lieu [illegible] Berlin en qualité de ministre de la guerre. Il laissa le général Wrangel pénétrer dans cette ville et y proclamer l'état de siége, et prit les mesures les plus énergiques pour apaiser par la force des armes l'insurrection à Dresde, dans le grand-duché de Bade et dans le Palatinat. Il déposa son portefeuille en 1850, fut promu, la même année, lieutenant général et commandant de la deuxième inspection d'artillerie et prit sa retraite en 1854. Il ne s'occupa plus dès lors que de travaux scientifiques, dont les résultats se trouvent consignés dans deux ouvrages importants, publiés l'un et l'autre en 1868. Ils sont [illegible] *Histoire de la troisième brigade d'artillerie.*

STROUD, ville d'Angleterre, comté de Glocester, sur la Frome et le petit canal de son nom, à 17 kilom. S. de Glocester; 47,000 hab. Cette ville populeuse et industrielle est regardée comme le centre des manufactures de draps de l'Angleterre [illegible] on y comptait 23 fabriques de draps mues par la vapeur, 392 métiers à la main; il y a, en outre, des foulonneries, teintureries, [illegible] l'église de Saint-Laurent, surmontée d'un [illegible] construction moderne.

STROUM s. m. (stro-oumm). Formule sa[illegible]

— Encycl. [illegible] prières ou de formules consacrées, qui ont la prétendue vertu d'enchaîner le pouvoir des dieux : ces mantrams servent ou à invoquer, ou à évoquer, ou à conjurer; ils sont conservateurs ou destructeurs, utiles ou nuisibles, [illegible] d'effets qu'on ne puisse produire par leur moyen : envoyer le démon dans le corps de quelqu'un, l'en chasser; inspirer de l'amour ou de la haine, causer les maladies ou les guérir; procurer la mort ou en préserver, [illegible] cela, et pour bien d'autres choses encore. [illegible] générique de *bidja-akcharas* ou lettres semi[illegible] naison et l'application, il n'est rien d'impos[illegible] exécuter *ad libitum*. Voici, à ce propos, une [illegible] vengea en prononçant seulement deux ou [illegible]

n'est pas un Indou qui ne se fasse un scrupule d'en révoquer en doute la véracité. Il n'y a pas, du reste, que les croyances indoues qui nous offrent des niaiseries de cette espèce; car toutes les religions traînent avec elles un cortége de superstitions qui ne le cèdent en rien à celle que nous venons de relater. Quoique les brahmes soient réputés les dépositaires uniques des bidjas-akchartas et autres mantrams, [illegible] qui se mêlent au [illegible] d'en réciter, il y a [illegible] professions auxquelles ils sont indispensablement nécessaires; celle de médecin, par exemple, et celle de sage-femme. Mais les plus habiles dans cette espèce de science et en même temps les plus redoutés, ce sont les charlatans qui passent pour être initiés à tout le grimoire des sciences occultes, tels que les sorciers, les magiciens, les devins, etc.

STROUMA, rivière de la Turquie d'Europe. V. STRYMON.

STROUMNITZA, rivière de Turquie. V. RADOVITZA.

STROUSBERG (Bethel-Henry), célèbre banquier contemporain, surnommé le **Roi des chemins de fer**, né à Neidenburg, petite ville de la Prusse orientale, en 1823. Il était fils d'un [illegible] juif et reçut le prénom de Baruch-Hirsch. Devenu orphelin à l'âge de douze ans, au moment où il allait terminer ses études au gymnase de Kœnigsberg, il se rendit chez ses oncles, commissionnaires en marchandises à Londres. Occupé toute la journée, il passait ses nuits à étudier, apprit plusieurs langues, la géographie, l'histoire, travailla le droit, fut reçu docteur en droit et entra au journal le *Times*, où il fut chargé des comptes rendus des séances parlementaires. Il épousa une femme belle, mais pauvre, et, ayant peu d'espoir dans l'avenir de la carrière qu'il avait embrassée, il alla, en 1848, chercher fortune en Amérique. Il commença par donner des leçons d'allemand; puis il eut occasion d'acheter à très-bon marché une cargaison avariée et d'en tirer un excellent profit. Ce fut là son premier capital. De retour à Londres en 1849, il y fonda plusieurs journaux. En 1856, il quitta l'Angleterre et vint à Berlin, où il fut pendant sept ans agent général d'une compagnie d'assurance anglaise.

Jusque-là, il ne possédait encore qu'une modeste aisance; mais à partir de 1864 sa fortune prend un brillant essor, et bientôt le docteur Strousberg devient un nouveau marquis de Carabas. Par suite de son long séjour en Angleterre, il avait quelques relations avec l'ambassade anglaise à Berlin; c'est ce qui le mit en rapport avec les capitalistes anglais qui soumissionnèrent la construction du chemin de fer de Tilsitt à Insterbourg. Dès ce moment, il ne s'arrête plus dans cette nouvelle voie, et, dans l'espace de six ans, il dirige la construction d'une douzaine de chemins de fer, entre autres ceux de Roumanie, menant de front avec tous ces travaux, que plus de 100,000 ouvriers exécutent sous ses ordres, les entreprises industrielles et agricoles les plus vastes. Il fonde des usines à Hanovre, Dortmund et Neustadt, bâtit des quartiers neufs à Berlin, à Anvers, achète dix domaines en Prusse, un comté en Pologne, etc.

Dans l'intervalle, il se fait construire pour lui-même dans la Wilhemsstrasse, à Berlin, un palais somptueux, décoré par les premiers artistes, et dont l'aménagement intérieur est un modèle de bon goût, bien que le luxe en dépasse celui de la résidence impériale.

En même temps, l'heureux spéculateur aime à frapper l'imagination populaire par de grandioses œuvres de bienfaisance: en hiver, il fait distribuer aux pauvres de Berlin 10,000 soupes par jour et pour 50,000 francs de bois. Lors de la famine dans la Prusse orientale, il y expédia des trains entiers de grains et de pommes de terre.

Naturellement, il a des journaux à lui; il se fait nommer député; les grands le choient; les petits l'admirent sans trop d'envie, mais les banquiers sont devenus ses ennemis irréconciliables. Strousberg était pour eux un rival terrible. Il était arrivé à une telle puissance financière qu'il dédaignait leur concours et leur appui et qu'il « n'empruntait, disait-il, d'argent qu'à lui-même. » Tout à coup les journaux annoncent que le roi des chemins de fer vient de faire faillite (1875) et qu'il a été arrêté en Russie. « Il n'a pas voulu, dit la *Nouvelle Presse* de Vienne, s'arrêter à temps et liquider peu à peu ses immenses entreprises. Cependant tout le monde est sûr d'avance qu'il aura gardé une et même plusieurs poires pour la soif. »

STROYNAT ou **TROÏNAT**, roi de Lithuanie du XIIIe siècle. Il possédait le duché de Samogitie comme fief dépendant de Mendog, roi de Lithuanie. Il souleva les Lithuaniens contre Mendog, qui fut mis à mort avec ses deux fils en 1264. Devenu roi de Lithuanie, Stroynat s'empara du duché de Polotzk et fut, peu de temps après, tué par ses propres soldats.

Stroynat est, bien entendu, un des principaux personnages du drame *Mendog*, du poëte polonais Jules Slowacki.

STROZZI, illustre famille patricienne de Florence, qui a fourni un grand nombre d'hommes distingués dans les armes, la politique, les sciences et les lettres. Ses membres les plus connus sont les suivants :

STROZZI (Pallas), érudit, homme d'Etat, diplomate italien, né à Florence en 1372, mort à Padoue en 1462. Il consacra son immense fortune au progrès des lettres, ouvrit des écoles, entretint des savants, notamment Manuel Chrysoloras, qu'il attira à Florence pour professer le grec, et fit recueillir une foule de manuscrits en Grèce et à Constantinople. C'est à lui qu'on doit l'*Almageste* de Ptolémée, les *Vies* de Plutarque, les *Œuvres* de Platon, la *Politique* d'Aristote, etc. Chargé de diverses missions politiques, envoyé comme négociateur aux cours de Ferrare et de Sienne, il fit briller des talents de premier ordre. En 1428, il fut placé à la tête de l'université et eut la gloire de la relever de son abaissement. Attaché aux libertés de sa patrie, il lutta contre l'usurpation de Cosme de Médicis et fut exilé. Il alla se fixer alors à Padoue, où il continua ses travaux d'érudition avec Argyropoulo, et traduisit avec lui en latin plusieurs auteurs grecs.

STROZZI (Titus-Vespasien), administrateur et poëte italien, né à Ferrare vers 1422, mort en 1505. Il était fils de Jean Strozzi, qui, exilé de Florence, s'était retiré à Ferrare, où il commanda les troupes du duc Nicolas III et acquit une grande fortune. Titus-Vespasien eut pour précepteur Guarini, et, sous la direction de ce maître, il fit de rapides progrès dans les lettres. Successivement honoré de l'amitié des ducs d'Este Borso et Hercule Ier, il fut nommé gouverneur de la Polésine de Rovigo, puis président du grand conseil des Douze. Odieux à la population de Ferrare, par suite des contributions extraordinaires qu'il leva, Strozzi se retira dans une maison de campagne, où il termina son existence. Ses principaux écrits sont : *Strozzi poetæ pater et filius* (Venise, 1513, in-8°), *Oratio ad Innocentium VIII*.

STROZZI (Hercule), poëte italien, fils du précédent, né à Ferrare en 1471, mort dans la même ville en 1508. Il eut pour maître Guarini, Alde l'Ancien, Bembo et enfin son père, Titus-Vespasien, qui l'associa à ses fonctions publiques. Après la mort de son père, il quitta la présidence du conseil des Douze et se maria. Cette union causa sa mort, prétendent les historiens contemporains; il fut assassiné par un amant de sa femme, qu'on croit être Alphonse d'Este. Les poésies latines d'Hercule Strozzi ont été réunies à celles de son père, éditées à Venise en 1513.

STROZZI (Philippe), dit **l'Ancien**, banquier italien, né en 1426, mort à Florence en 1491. Forcé de fuir sa patrie lorsque, en 1434, les Médicis confisquèrent l'énorme fortune de son père, Matteo, il se rendit à Palerme, où il entra chez un banquier, et fonda bientôt lui-même à Naples une maison de banque qui, grâce à son intelligence, fit de grandes affaires. Devenu extrêmement riche, il se fit remarquer par sa générosité, par une probité rare, et prêta des sommes considérables à Ferdinand de Naples. Ce prince s'entremit en sa faveur auprès des Médicis, et, en 1466, Philippe Strozzi put revenir à Florence, où il vécut en simple particulier. Ce fut lui qui commença la construction dans cette ville du palais Strozzi, regardé comme un des chefs-d'œuvre de l'architecture de la Renaissance.

STROZZI (Jean-Baptiste, dit *Philippe*), homme politique italien, fils du précédent, né à Florence en 1488, mort dans cette ville en 1538. Puissamment riche, il s'allia en 1508 aux Médicis par son mariage avec Clarisse, fille de Pierre, alors proscrit, mais il ne s'en montra pas moins opposé aux prétentions de cette famille, refusa de participer au rétablissement de son autorité, et, bien qu'à la suite de son mariage il eût été condamné à l'amende et à un exil temporaire pour s'être allié à un proscrit, il ne voulut point entrer dans un complot fomenté par Jules II pour renverser le gonfalonier Soderini, instigateur des mesures prises contre lui. Strozzi était trésorier de la chambre apostolique, à Florence, lorsque, pendant un voyage à Rome, en 1526, Clément VII le remit à Moncade comme otage, en garantie de l'exécution d'un traité qu'il venait de conclure avec l'empereur et qu'il ne tarda pas à violer. Moncade n'en remit pas moins en liberté Strozzi, qui, de retour à Florence, eut, avec Capponi, Valori et les autres chefs du parti républicain, la plus grande part à la révolution de 1527; mais il manqua de la fermeté nécessaire à l'achèvement de cette œuvre. Ennemi du despotisme, mais ayant peu de goût pour le gouvernement populaire, il quitta sa patrie, sous le prétexte d'aller surveiller une grande maison de commerce qu'il possédait à Lyon. En 1528, il revint à Florence, où il se tint soigneusement à l'écart des affaires publiques, puis se rendit à Rome (1530), où Clément VII le poussa à contribuer à établir à Florence le pouvoir d'un bâtard des Médicis, le duc Alexandre. Non-seulement Strozzi aida à cette coupable entreprise, mais encore il fournit au nouveau prince, qui avait détruit le gouvernement républicain, l'argent nécessaire pour élever une citadelle destinée à comprimer tout soulèvement. Il reçut, en échange de sa lâche complaisance, le titre de sénateur; mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait implanté dans sa patrie un odieux tyran, tout disposé à s'emparer sous le moindre prétexte de son immense fortune. En 1533, le pape le chargea d'accompagner sa parente, Catherine de Médicis, à la cour de France, où il séjourna quelque temps en qualité de légat du saint-siége. Cependant, en apprenant que son fils Pierre était persécuté à Florence par le duc Alexandre, il se repentit d'avoir contribué à l'établissement de cette tyrannie, se concerta avec les bannis, mais, voyant l'impossibilité de réussir, il se réfugia à Venise. Il y vivait occupé de travaux littéraires, lorsque le meurtre d'Alexandre lui donna de nouveau l'espoir de rétablir la liberté florentine, au moment même où Charles-Quint faisait proclamer Cosme duc de Florence. Strozzi accourut à Bologne (janvier 1537), se mit à la tête des exilés; mais, vaincu et fait prisonnier à Montemerlo (2 août 1538), il fut envoyé à la citadelle de Florence, mis à la torture et se tua dans sa prison pour se soustraire à une nouvelle épreuve (18 septembre). Très-versé dans la littérature ancienne, Ph. Strozzi a travaillé à l'épuration du texte de Suétone et de Pline.

STROZZI (Pierre), maréchal de France, fils du précédent, mort en 1558. Il suivit d'abord la carrière ecclésiastique; mais Clément VII ne lui ayant point donné le chapeau de cardinal, qu'il lui avait promis, il déposa la soutane, fit un voyage en France (1536), puis alla se battre, avec le grade de colonel, dans les troupes commandées en Italie par le comte de Ranzone et se fit aussitôt remarquer par sa bravoure. Lorsque, peu après, son père se mit à la tête des républicains, qui voulaient chasser de Florence Cosme de Médicis, il alla le rejoindre, prit le commandement de l'armée; mais, surpris et défait à Montemerlo (2 août 1538), il parvint non sans peine à s'échapper et gagna la France, où il apprit la fin tragique de son père. Strozzi résolut de le venger, et, voulant donner à sa patrie l'appui d'une nation puissante, il entra au service de la France. S'étant distingué dans plusieurs campagnes, il fut envoyé en Italie en 1544, puis en 1551, échoua à La Mirandole, essaya de secourir Sienne, assiégée par Cosme de Médicis (1554), et fit une incursion hardie à travers toute la Toscane, vaincu à Lusignano, mais fort de sa haine contre le bourreau de son père, il n'en continua pas moins pendant une année encore une lutte inégale. Nommé maréchal de France en 1556, il fut chargé peu après d'aller à la tête d'une armée française débloquer Rome, attaquée par les Espagnols, et réussit dans son entreprise. De retour en France, il contribua à la prise de Calais, où il était parvenu à s'introduire pour en étudier les fortifications, puis il aida à la prise de Guines. Strozzi venait de se rendre devant Thionville pour coopérer à l'attaque de cette ville, lorsqu'il fut tué d'un coup de mousquet.

Strozzi était un fort habile tacticien. « C'estoit, dit Brantôme, l'homme du monde qui arrangeoit et ordonnoit mieux les batailles et bataillons en toutes formes et le plus soudainement, et qui les savoit mieux loger à son avantage. » Dans ses loisirs, il cultivait les lettres et la poésie. On lui doit : *Stanze sopra la rabbia di Macone*, qui ont été publiées pour la première fois à Bassano (1808, in-8°), et une traduction en grec des *Commentaires* de César.

STROZZI (Philippe), général au service de la France, fils du précédent, né à Venise en 1541, mort en 1582. Il était tout enfant lorsque son père l'amena en France et lui fit donner une éducation soignée. Placé comme enfant d'honneur auprès du dauphin de France (depuis François II), il s'enfuit à quinze ans pour rejoindre l'armée en Piémont, obtint à son retour le grade de capitaine, fut naturalisé Français (1558) et reçut cette même année la seigneurie d'Epernay. Strozzi ne tarda pas à se signaler comme un des plus vaillants capitaines de son temps. Après avoir pris part aux siéges de Calais, de Guines (1558), de Leith, à la prise de Blois (1562), il fut promu mestre de camp (1564). Les talents militaires dont il fit preuve aux batailles de Saint-Denis (1567), de Jarnac (1569) lui valurent d'être nommé colonel général de l'infanterie française. Strozzi donna de nouvelles preuves de sa valeur au combat de La Roche-Abeille, à Moncontour, au siége de La Rochelle (1573) et força la ville du Brouage à se rendre. En 1581, ayant cédé à Epernon, sur la demande de Henri III, la charge de colonel général, il fut nommé en échange lieutenant général de l'armée navale et reçut 50,000 écus d'or. A la tête d'une flotte, il fut envoyé, en 1582, au secours de dom Antoine, reconnu roi de Portugal, et fut fait prisonnier à la bataille navale des Açores par l'amiral espagnol Santa-Cruz, qui eut la barbarie de le faire jeter à la mer. Il avait été grièvement blessé dans le combat, et de Thou affirme qu'il était déjà mort quand on le porta à bâbord.

STROZZI (Léon), amiral italien au service de la France, oncle du précédent et frère du maréchal Pierre, né à Florence en 1515, tué près de Piombino en 1554. Il entra dans l'ordre de Malte, devint prieur de Capoue et fit sur mer la guerre aux Turcs. Strozzi s'était déjà fait remarquer comme un marin aussi brave qu'expérimenté, lorsque la mort de son père (1538) l'engagea à entrer au service de la France, qui, par ses prétentions sur l'Italie et sa rivalité avec la maison d'Autriche, semblait la seule puissance capable d'abaisser les Médicis. Nommé chef d'escadre, il fut envoyé en Ecosse par Henri II avec une flotte, pour secourir Marie Stuart contre Elisabeth (1547). Il s'acquitta habilement de sa mission et fut mis quelque temps après à la tête de la flotte française dans la Méditerranée. Croisant sur les côtes d'Espagne, il résolut d'attaquer André Doria, qui conduisait l'archiduc à Barcelone. Doria, ne voulant pas exposer le prince aux chances d'un combat, retrograda, et Strozzi alla s'emparer par un stratagème de quelques vaisseaux dans le port de Barcelone, où il tira des coups de canon sur la ville (1551). Disgracié pour cette expédition, Strozzi se rendit à Malte, ne put obtenir un commandement et fit alors pour son compte des courses dans la Méditerranée contre les Turs et même contre les chrétiens. Le roi de France, ayant recommencé la guerre en Italie, rappela à son service Strozzi, qui alla prendre à Porto-Ercole le commandement d'une flotte. Il venait de mettre le siége devant Scarlino, lorsqu'il fut tué d'un coup de mousquet.

STROZZI (Laurent), cardinal, frère du précédent, né à Florence en 1523, mort à Avignon en 1571. Il s'était fait recevoir docteur en droit à Padoue, lorsqu'il vint en France et prit du service dans l'armée; mais peu après, il entra dans les ordres, et, grâce à Catherine de Médicis, il fut nommé successivement abbé de Staffarde, en Piémont; de Saint-Victor, à Marseille; évêque de Béziers (1548), conseiller d'Etat, cardinal (1557), enfin archevêque d'Albi (1561), puis d'Aix (1568).

STROZZI (Ciriaco), érudit italien, né à Capalla, près de Florence, en 1504, mort à Pise en 1565. Après avoir terminé ses études à Florence, il parcourut l'Europe et revint ouvrir à Florence une académie de philosophie (1530). Strozzi alla en 1537 enseigner la langue grecque à Bologne, et enfin il occupa à Pise, à partir de 1545, une chaire dans laquelle il s'attacha à exposer les idées d'Aristote, dont il était un enthousiaste admirateur. On a de lui : *De republica lib. II* (Florence, 1562, in-4°), ouvrage dans lequel il essaya de compléter en grec le traité d'Aristote et qui a été traduit en français par Morel (1600, in fol.), et *Orationes* (Paris, 1599, in-4°), sur l'éthique de ce philosophe.

STROZZI (Laurence), religieuse et femme savante italienne, sœur du précédent, née à Capalla, près de Florence, en 1514, morte à Florence en 1591. Elle fut élevée au monastère de Saint-Nicolas-del-Prato, de l'ordre de Saint-Dominique, et elle y prit le voile. Laurence employa le temps qui n'était point occupé par des exercices de piété à apprendre le grec, le latin, l'hébreu, la théologie, la philosophie et la musique. Elle composa en vers latins un recueil d'hymnes et d'odes sur les fêtes de l'Eglise et le dédia à Lactance, évêque de Pistoie. Ce recueil, qui a été publié sous le titre de *In singula totius anni solemnia hymni* (Florence, 1588, in-8°), a été mis en musique par J. Mauduit et traduit en vers français par Simon Pavillon.

STROZZI (Jean-Baptiste), littérateur italien, né à Florence en 1551, mort dans la même ville en 1634. Il était neveu du maréchal Pierre Strozzi. Sa longue carrière fut entièrement consacrée à l'étude. Protecteur intelligent des lettres, humain, prodigue même, il secourait les écoliers pauvres sans s'occuper de la diminution de sa fortune; aussi son nom était-il vénéré dans toute l'Italie. Strozzi vécut dans l'intimité de Ferdinand et de Cosme II et fit, en 1623, un voyage à Rome, sur la demande d'Urbain VIII qui désirait le voir. Comme écrivain, il eut aussi une certaine réputation pour l'élégance de son style. On cite principalement, parmi ses ouvrages : *Essequie di Francesco I de' Medici* (Florence, 1587, in-4°), *Madrigali* (Florence, 1593, in-4°); *Della famiglia de' Medici* (Florence, 1610, in-4°).

STROZZI (Pierre), érudit italien, né à Florence en 1575, mort à Pise vers 1640. Il étudia la philosophie, les mathématiques, les arts, l'architecture, et, sous Léon XI, son parent, il devint secrétaire des brefs *ad principes*. Fatigué des tracasseries que lui soulevait la jalousie de ses collègues, il donna sa démission et revint occuper à Pise une chaire de philosophie. On a de lui : *Synodalia Chaldæorum* (Rome et Cologne, 1617, in-4°), *De origine et dogmatibus Chaldæorum* (Rome et Cologne, 1617, in-4°).

STROZZI (Bernardo), dit **il Cappucino**, peintre italien, né à Gênes en 1581, mort à Venise en 1644. Jeune encore, après avoir reçu des leçons de peinture de P. Sarri, il entra dans un couvent de capucins, d'où il sortit pour se livrer à la peinture, afin de venir en aide à sa famille. Ayant été réintégré de force à son couvent et mis en prison, Strozzi parvint à s'enfuir à Venise, où il exécuta de belles fresques et des toiles qui lui assurèrent un rang distingué dans la peinture. Ses œuvres sont surtout remarquables par la vigueur du coloris et par la vérité de l'expression des têtes. Strozzi excellait dans le portrait. Parmi ses nombreuses productions, nous citerons, à Gênes : la *Charité*, *Saint François*, *Saint Paul*, *Saint Jean-Baptiste*, la *Sainte Famille*, l'*Incrédulité de saint Thomas*, d'un brillant coloris, au palais Brignole; la *Vierge avec saint*

Félix, à l'église des Capucins; *Madone*, au palais public, une *Madone et Sainte Barbe*, au palais royal; le *Christ mort*, *Jésus et la Samaritaine*, *Jésus portant la croix*, la *Femme adultère*, *Cincinnatus*, *Sainte Catherine*, à la galerie Spinola; *Saint Joseph et Saint Jean*, à la galerie Balbi; *Jésus et la Samaritaine*, au palais Faragina; *Saint François et une Vierge*, au palais Pallavicini; l'*Assomption*, *Saint François recevant les stigmates*, au palais Grillo-Cattaneo; à Venise : *Saint Roch*, à la Scuola-di-San-Rocco; *Saint Laurent Giustiniani distribuant ses biens aux pauvres*; à Florence : *Descente de croix*, le *Denier de César*, dans la galerie publique; à Modène : *Saint François adorant le crucifix* [illegible]; un *Mariage de la Vierge*, dans l'église Saint-Charles; à Brescia : [illegible], à Saint-Pierre-in-Oliveto; à Turin : un excellent portrait de *Religieux*, au musée; à Munich : le *Denier de César*, dans la pinacothèque; au musée de Dresde : *Esther devant Assuérus*, *Eliézer et Rébecca*, *David avec la tête de Goliath*; au musée de Vienne : le *Prophète Elie*, *Saint Jean le Précurseur*, le portrait du *Doge Trizzo*; au musée du Louvre : *Saint Antoine de Padoue*, *Madone sur les nuages*, etc.

STROZZI (Jules), poète italien, né à Venise en 1583, mort dans la même ville en 1660. Après avoir mené dans sa ville natale une existence orageuse et s'être exercé aux genres de poésie les plus divers, il se rendit à Rome et fonda, en 1618, dans la maison du cardinal Deti, qui le patronnait, l'Académie des *Onorati*. Devenu protonotaire apostolique, Strozzi laissa dechoir cette institution et retourna, vers 1615, à Venise, où il forma une autre Académie dite des *Unisoni*. Il a écrit de nombreuses pièces de théâtre, parmi lesquelles on cite : *Erotilla*, *Proserpina rapita*, *La Tinta pazza o Achille in Sciro*, *Romolo e Remo*, *Le Nozze di Peleo e Teti*, et deux poëmes, *Venezia edificata* (Venise, 1624, in-fol.), *Il Barbarigo ovvero l'Amico sollevato* (Venise, 1626, in-4°). Le style de ses œuvres se ressent du mauvais goût du temps. Strozzi avait adopté une jeune fille, Barbara STROZZI, qui s'adonna avec succès à la musique et composa les morceaux réunis sous le titre de *Cantate, ariette e duetti* (Venise, 1653, in-4°).

Strozzi (LUISA), roman italien, par G. Rosini (1834, 2 vol. in-8°). Le but de l'auteur a été d'exposer l'état politique et social de Florence pendant le règne d'Alexandre de Médicis, qui recueillit, en 1537, le fruit de la guerre dirigée par Charles VIII et Clément VII contre le gouvernement indépendant de sa patrie et qui expia par une mort sanglante les excès de tout genre dont sa courte domination avait été souillée. Florence était alors le centre le plus brillant de la civilisation italienne; la république avait [illegible] pour les habitants de cette ville un titre qu'ils prenaient avec honneur et fierté que celui de citoyens de la métropole toscane. L'invasion de l'Italie par Charles VIII et les révolutions qui la suivirent eurent pour Florence des effets désastreux. Alexandre de Médicis, [illegible] ment que commence l'histoire racontée autant [illegible] scrupuleusement conforme aux récits les plus authentiques. [illegible] vraisemblable aux événements politiques qui [illegible] prochet la mort violente de l'héroïne, dont le [illegible] historique.

[illegible] W. Scott. [illegible] plus fortement [illegible]

spectacle de la rue et le pittoresque des mœurs générales le frappent plus vivement que la lutte intérieure des sentiments et des passions subjectives; par une inclination naturelle qu'il a reçue de l'esprit gréco-romain, il vise à composer des ensembles aux lignes harmonieuses bien plus qu'à pénétrer dans l'infinie variété, dans la profondeur des événements du cœur. D'emblée, il fait de la synthèse, ne se doutant pas que l'analyse doit marcher la première. De là l'infériorité manifeste de toutes les productions modernes de la littérature méridionale. Et bien que le roman de G. Rosini, digne de ses autres ouvrages, ait obtenu un succès flatteur dans la patrie même de W. Scott, charmée d'y trouver la vive peinture des magnificences de l'art et du ciel de l'Italie, il n'est qu'une œuvre factice, un tableau archaïque; une littérature qui oublie le présent pour contempler le passé abandonne la vie pour la mort. Ce roman a été traduit en plusieurs langues étrangères.

STRUCHIUM s. m. (stru-ki-omm). Bot. Syn. de SPARGANOPHORE, genre de composées.

STRUCTEUR, TRICE adj. (struk-teur, trise — lat. *structor*, de *struo*, je construis). Qui élève, qui construit, qui bâtit. ‖ Peu usité. — s. m. Antiq. rom. Esclave qui, chez les Romains, était chargé d'ordonner les repas et de disposer la table.

STRUCTURE s. f. (struk-tu-re — latin *structura*; de *struere*, construire, qui correspond au russe *stroiti*, bâtir, construire, arranger, accorder, d'où *stroenie*, bâtisse. Comparez [illegible] *ustroiti*, préparer, etc. Le corrélatif sanscrit est *star*, étendre, d'où aussi *upa-star*, préparer; le grec *storeô*, *stronnuô*, j'étends; le latin *sterno*, [illegible] anglo-saxon *streowian*, allemand *streuen*, anglais *to strew*, étendre; l'ancien slave *postilati*, *po-stilati*, *strieti*, même sens). Manière dont un édifice est bâti : *La* STRUCTURE *de ce* [illegible]

[illegible]

— Construction, bâtisse : *Quelques restes* [illegible]

— Par ext. Manière dont les parties d'un corps organisé sont arrangées entre elles : [illegible] STRUCTURE *d'une plante*. *Les ânes ressemblent fort* [illegible] (Buff.) ‖ Manière dont sont disposées les parties constitutives d'un tout : *L'Etna parait* [illegible] guier.)

— Fig. [illegible] *La* STRUCTURE *d'un discours, d'un poëme. En examinant la* STRUCTURE *de ce discours, on reconnait l'habile orateur.* (Acad.) *La mauvaise* STRUCTURE [illegible] *du discours.* (Vaugelas.)

STRUDEL (Pierre), peintre et sculpteur tyrolien, né à Cles [illegible], mort à Vienne en 1714 ou 1717. Il étudia sous la direction de son père, puis sous celle de Charles Lotti. Ses tableaux se répandirent dans toute l'Italie. En 1680, il se rendit à Vienne et y obtint la faveur de l'empereur Léopold, qui lui conféra le droit de changer son nom de Strudel en celui de baron de Strudelhof. [illegible] mort directeur de l'Académie des beaux-arts, [illegible] des églises de Vienne Saint-Roch et Saint-Sébastien, Saint-Laurent et des Augustins. [illegible] *Ecce homo*, un *Saint Jean l'Évangéliste* et une [illegible] connu comme sculpteur que comme peintre. [illegible]

STRUENSEE [illegible]

STRUENSEE DE CARLSBACH [illegible]

[illegible] né à Halle en 1735, mort à Berlin en 1804. Après avoir étudié à Halle la théologie, la physique, les mathématiques, il devint professeur de philosophie à l'Académie des nobles de Liegnitz. Appelé à Copenhague en 1770 par son frère, le comte de Struensée, pour y occuper l'intendance des finances, il fut enveloppé dans la disgrâce de ce dernier, emprisonné, puis mis en liberté. Struensée revint alors en Prusse, puis fut nommé directeur de la banque succursale d'Elbingen (1777) et conseiller supérieur des finances à Berlin (1782). Il obtint en 1787, de Frédéric VI de Danemark, des lettres de noblesse en dédommagement des injustes persécutions qu'il avait subies. En 1791, Frédéric-Guillaume de Prusse confia à Struensée le département des finances, avec la direction des douanes et du commerce. On doit à cet économiste, entre autres écrits : *Eléments d'artillerie* (1760, in-8°); *Eléments d'architecture militaire* (Liegnitz, 1767-1773, 3 vol. in-8°); *Recueil de mémoires sur l'économie politique* (1776, 2 vol. in-8°); *Description abrégée du commerce des grands Etats de l'Europe* (1778, 2 vol. in-8°); *Mémoires sur des objets essentiels de l'économie politique* (Berlin, 1800, 3 vol. in-8°), recueil intéressant et estimé.

STRUENSÉE (Jean-Frédéric, comte DE), homme d'Etat danois, frère du précédent, né à Halle le 5 août 1737, décapité le 28 avril 1772. La dévotion outrée de ses parents lui inspira pour le christianisme, dès sa jeunesse, une aversion que confirmèrent ses études en médecine et la lecture des philosophes français. Reçu docteur en médecine à dix-neuf ans, il fut emmené à Altona par son père, qui devait y occuper le poste de principal pasteur. Mais là, les opinions matérialistes qu'il affichait ouvertement obligèrent son père à se séparer de lui. Il avait pourtant des qualités qui le faisaient aimer. « Il était d'une figure agréable, rapporte Reverdil, d'un commerce doux; il aimait à rendre service. Joyeux convive, beau joueur, empressé auprès des femmes, chasseur et voyageur infatigable, il eut beaucoup de vogue comme médecin. » Il rédigea quelque temps la *Gazette d'Altona*, où il fit paraître notamment un mémoire sur les obstacles à l'accroissement de la population, puis il eut un instant l'idée de se rendre à Malaga pour y fonder une école de médecine; enfin les relations des voyageurs sur les trésors de l'Inde ayant échauffé son imagination, il allait s'embarquer pour explorer les mines d'or et de diamants, lorsqu'un événement imprévu vint changer sa fortune. Le roi de Danemark, Christian VII, jeune homme dont la constitution physique et intellectuelle avait été affaiblie par les excès, manifesta l'intention de promener sa langueur dans les principales contrées de l'Europe. A Altona, le délabrement de sa santé lui fit sentir la nécessité d'un médecin comme compagnon de voyage. Struensée lui fut présenté par le comte de Rantzau et par Mme de Berkentien; son extérieur prévenant, ses manières aimables, ses talents d'agrément, son esprit et l'art qu'il avait d'amuser un valétudinaire dévoré par le spleen, lui conquirent l'amitié et la confiance du roi, auquel il devint indispensable. [illegible] un brillant avenir. De retour à Copenhague, il fut nommé conseiller de confiance et lecteur du roi; puis il gagna les bonnes grâces de la reine Mathilde dans les circonstances suivantes : Christian s'était rapproché de la reine, dont il était devenu subitement amoureux, et il lui avait, paraît-il, communiqué [illegible] premier mouvement de Mathilde fut de se séparer de son indigne époux et de se retirer en Angleterre; mais l'adroit Struensée lui démontra qu'elle laissait ainsi le champ libre [illegible] pui d'un homme maître d'un si pénible secret. [illegible] Dès lors, il fut tout-puissant à la cour; sans [illegible] remplit toutes les fonctions.

[illegible] noise luttait de toutes ses forces contre l'as- [illegible] mark. En 1771, Struensée se fit donner le ti- [illegible]

[illegible] fut conférée, ainsi qu'à son ami Brandt.

Le nouveau ministre se signala par une politique habile à l'extérieur et des réformes libérales à l'intérieur. Il [illegible] délivrer le Danemark de l'influence russe. Il [illegible] lia aussi la sympathie du gouvernement français. Son administration intérieure s'inspira [illegible] avaient été celles de sa jeunesse : diminuer les impôts, briser les entraves qui paralysaient l'industrie et le commerce, prévenir les disettes, abaisser l'aristocratie, adoucir les formalités, réformer la justice, améliorer [illegible] corvées, telles furent les principales innovations qui recommandent le nom de Struensée à l'estime de la postérité, mais qui lui attirèrent la haine de la noblesse et causèrent sa perte. Ses ennemis profitèrent de la liberté qu'il avait donnée à la presse pour le perdre dans l'opinion publique; il avait irrité le clergé en abolissant les défenses qui empêchaient le mariage entre cousins, entre beaux-frères et belles-sœurs, en revoquant les lois barbares qui punissaient de mort l'adultère, en défendant les enterrements pendant le jour dans l'intérieur des villes. Il avait aussi introduit à la cour une liberté de mœurs qui mécontentait la pruderie danoise. La presse l'invectiva et le ridiculisa de toutes façons. Un parti puissant, à la tête duquel se trouvaient la reine douairière Julie et le comte de Rantzau, ancien protecteur de Struensée, complotait sans cesse contre lui, suscitait des émeutes; la première fut celle des matelots norvégiens qui avaient été réformés et demandaient leur paye. Struensée, paraît-il, manqua de fermeté en cette circonstance; il ne sut prendre aucune résolution et céda. Il fit preuve de la même faiblesse lors de l'émeute des gardes à pied, dont il avait prononcé l'incorporation dans la ligne. Ces gardes s'emparèrent du château et n'en sortirent qu'au bout de vingt-quatre heures, après avoir obtenu individuellement un congé honorable, signé du roi lui-même; enfin, l'orage éclata. Dans la nuit du 16 janvier 1772, on donnait à la cour un bal masqué. Tout le monde montrait la gaieté la plus grande et une cordialité parfaite. A quatre heures du matin, comme le roi était rentré dans sa chambre à coucher, la reine Julie, son fils et Rantzau pénètrent chez lui, le font éveiller par un valet de chambre, lui révèlent un prétendu complot, ourdi par la reine Mathilde, le comte Struensée et Brandt, et pressent le monarque de donner l'ordre d'arrêter les coupables. Le roi hésite, frappé de terreur; à peine a-t-on surpris dans ses traits, dans ses paroles entrecoupées et jusque dans son silence quelques signes d'approbation, que Rantzau, suivi de trois officiers, s'élance, le sabre nu, dans l'appartement de la reine, la force brusquement de quitter son lit et, malgré ses pleurs et ses sanglots, sans lui permettre d'achever de s'habiller, la livre aux sbires qui l'entraînent prisonnière au fort de Cronenbourg, ainsi que sa fille Louise, qu'elle allaitait, et lady Mostyn, sa dame d'honneur. La même nuit, Brandt et Struensée sont jetés dans un cachot et chargés de fers. Le lendemain, le roi se laisse traîner dans une calèche découverte, attelée de huit chevaux blancs, comme un triomphateur qui venait de sauver le pays. Le soir, la capitale est illuminée; le même jour, les temples luthé- [illegible] et le ministre déchu. Le peuple, avide de nou- [illegible] tion imaginée par le parti vainqueur; enfin une horde soudoyée se précipite dans les rues [illegible] but de la conjuration atteint, les vainqueurs [illegible] contre lui tombaient d'elles-mêmes ou furent [illegible] prétendus crimes qu'on lui imputait, il fut [illegible] prétendu que Struensée avait, dans ses der- [illegible] fait n'est rien moins qu'établi. Un revirement [illegible]

Struensée, [illegible] confondues qu'on ne saurait dis- [illegible] leur part respective. Le sujet est tiré des [illegible]

[illegible] éloigné un fidèle serviteur, le comte de Rantzau. Christian, miné par les excès, est amené chez un obscur docteur allemand, [illegible] faut guérir l'être moral tout autant que l'être [illegible] sion sur l'esprit du monarque, qui s'abandonne à lui. Christian se réconcilie avec Mathilde, lui rend ses droits de reine et met [illegible] Toutes ces réformes indisposent les nobles, dont la reine mère attise les ressentiments. [illegible] et surtout imprudent dans ses passions. Il n'avait pas réussi à guérir complètement le [illegible] prend dans une rechute scandaleuse. Elle est jeune et belle, et Christian semble ne pas s'en apercevoir. Cette conduite désespère Ma[illegible] dument. La reine cède à son amour, qu'elle [illegible] sa passion, luttes qui sont décrites avec beaucoup de naturel et de charme. La reine mère connaît bientôt le secret de leurs cœurs, et, pour exciter la vengeance de Christian, elle invente une calomnie. Christian a un fils, sur la légitimité duquel elle lui inspire des soupçons. Le roi est sur le point de le déshériter au profit de l'enfant de Marie-Julie. Lorsqu'il vient signifier sa volonté à Mathilde, il la trouve auprès du berceau de son fils. Sa colère éclate, il se laisse emporter aux transports les plus furieux; mais sa femme, forte de sa conscience et de ses droits de mère, invoque le témoignage de l'enfant lui-même, en le plaçant entre les bras de son père. Cette scène, pleine de mouvement, de chaleur et d'éloquence, prépare bien le dénoûment. Struensée est puni de mort, [illegible], mais son fils régnera. Marie-Julie n'aura que les remords de sa méchanceté sans en recueillir le fruit.

L'action de ce drame est conduite avec art; le caractère de Struensée est doué d'une puissante originalité et fortement dessiné; les événements sont amenés avec une grande vraisemblance; le style est nerveux, animé et plein de chaleur.

Struensée, tragédie allemande, de Michel Beer (1829), le frère de l'illustre Meyerbeer. Suivant l'ordre d'idées qu'il avait déjà inauguré dans le *Paria*, Michel Beer montre avant tout dans Struensée le propagateur enthousiaste des doctrines du XVIIIe siècle. Il en a fait un personnage intéressant, qu'on ne peut que plaindre. Les caractères sont franchement dessinés, les situations sont vraies; le drame, qui se noue sans efforts, s'avance, se prolonge, arrive aux scènes d'intrigue, aux entretiens d'amour, aux conjurations et à la catastrophe par une pente rapide, mais naturelle. Struensée, pour l'auteur, n'est pas un coureur d'aventures, uniquement occupé de ses bonnes fortunes et aveuglé par le rang élevé auquel il est parvenu. C'est l'homme du peuple, comme l'histoire nous le représente. Vainement il a revêtu l'habit de courtisan; même sur les marches du trône, il se souvient de son pauvre père, de son village et de son humble vie d'étudiant. C'est un tribun hardi qui, par ses talents et par son courage, proteste contre les privilèges du blason et les honneurs héréditaires; humilié par la noblesse, à son tour il veut lui faire sentir le poids de son mépris; mais il préjuge trop de ses forces, et sa franchise, sa confiance aussi en ceux qui l'entourent causent sa perte. La reine Mathilde, douce et timide, ne pouvant compter sur l'affection des courtisans et ne trouvant pas un appui dans le [illegible] aux conseils du seul homme dévoué qu'elle rencontre. Le poëte a eu soin de ne pas en faire une femme galante et sentimentale; il a aussi fort heureusement introduit dans la pièce le père de Struensée, modeste pasteur de village, qui paraît une première fois pour [illegible] dans laquelle il s'égare et pour entendre de lui l'aveu de son amour pour Mathilde, puis ne revient plus qu'à la fin du drame, pour lui donner les dernières consolations de la religion. *Struensée* fut représenté à Munich, à Ratisbonne et sur quelques autres théâtres de la Bavière; mais l'ambassadeur du Danemark réclama tout aussitôt, au nom de son gouvernement, et par son influence la pièce fut défendue. Elle obtint à la lecture d'autant plus de succès. M. de Saint-Aulaire la traduisit en français, et il est probable qu'elle ne fut pas étrangère à l'idée qu'eut Scribe d'écrire *Bertrand et Raton*. Meyerbeer a écrit pour le drame de son frère, lors de la reprise qui eut lieu à Berlin en 1846, [illegible] morceaux de partition, qu'on exécutait pendant les entr'actes et dont la couleur s'adaptait d'une manière originale aux principales situations de la pièce. Ils ont un caractère généralement triste et religieux. Telle est surtout la magnifique ouverture, peut-être la [illegible] quante et variée des détails.

STRUMAIRE s. m. [illegible]

STRUME s. f. (stru-me — lat. *struma*, de *struere*, amasser en tas, amonceler, construire, [illegible]) Pathol. Syn. de SCROFULE.

STRUMELLE s. f. (stru-me-le — [illegible]) [illegible] des tubercules noirs, hémisphériques, saillants, qui apparaissent sur les [illegible] mineuses.

STRUMEUX, EUSE adj. [illegible]

STRUMIFÈRE adj. [illegible]

STRUMOSITÉ s. f. (stru-mo-zi-té — rad. [illegible]) tions scrofuleuses.

STRUMPHIE [illegible]

STRUND-JAGER s. m. (stron-dia-jèr — mot [illegible])

STRUPPA, bourg du royaume d'Italie, pro[illegible]

STRUTHERS [illegible] (1816); la *Harpe de Calédonie* (1817); *His*[illegible] son autobiographie, ont paru à Londres en 1850 (2 vol. in-12).

STRUTHIDÉE s. f. (stru-ti-dé — du gr. *strouthion*, moineau; *idea*, forme). Ornith. Syn. de BRACHYSTOME, genre d'oiseaux, de la famille des corvidées, voisin des glaucopes, et dont l'espèce type habite l'Australie.

STRUTHINE s. f. (stru-ti-ne — du gr. *strou*[illegible]

STRUTHIOLAIRE s. f. [illegible] du lat. *struthio*, autruche). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pectinibranches, famille des canalifères, comprenant quatre espèces, qui vivent dans les mers australes.

— **Encycl.** [illegible] petite, cylindrique; deux tentacules grêles, assez courts; deux yeux sessiles; la trompe très-extensible; le pied fort gros, épais, ovalaire, arrondi en avant; une coquille ovale, ayant la spire élevée, l'ouverture ovale et sinueuse, le canal très-court et peu profond, le bord gauche calleux, le bord droit sinué et muni d'un bourrelet en dehors; l'opercule corné, allongé, pointu, onguiculé. La *stru*[illegible] *d'autruche*, est une belle coquille, d'un fauve clair, tachée et flambée de brun roux, avec une large callosité d'un blanc brillant; elle se trouve dans les mers de la Nouvelle-Zélande et n'est pas très-commune dans les collections. La *struthiolaire crénelée* est plus petite, fauve, avec des raies longitudinales d'un brun vineux; on la trouve dans le détroit de Cook.

STRUTHIOLE s. f. (stru-ti-o-le — du gr. *strouthion*, saponaire). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des thymélées, originaire du Cap de Bonne-Espérance : *Les* STRUTHIOLES [illegible] (Th. de Berneaud.)

— **Encycl.** Les *struthioles* sont des arbrisseaux à feuilles alternes ou opposées; les fleurs, solitaires ou groupées en ombelles, axillaires, sont petites et dépourvues de corolle; elles présentent un calice tubuleux, coloré, pétaloïde; le fruit est une baie sèche, monosperme. Ces végétaux sont originaires du Cap de Bonne-Espérance. Quelques-uns sont cultivés dans nos jardins; ils demandent une bonne serre froide, plutôt sèche qu'humide, bien aérée et éclairée; ils se multiplient de boutures, faites au printemps, sur couche tiède. On peut les mettre à l'air libre pendant la belle saison, mais il faut les garantir de l'humidité. La *struthiole imbriquée* est la plus répandue; elle donne, deux fois dans l'année, au printemps et à l'automne, des fleurs nombreuses, d'un blanc jaunâtre et d'une odeur suave. On cultive aussi la *stru*[illegible] blanches et à bractées pourpres.

STRUTHION, ONE adj. (stru-ti-on, o-ne). Ornith. Syn. de STRUTHIONIDE.

STRUTHIONIDÉ, ÉE [illegible] — du lat. *struthio*, autruche, formé du gr. *strouthion*, moineau. Les Grecs appelaient l'autruche *é megalê strouthos*, le grand moineau). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte à l'autruche.

— s. f. pl. Famille d'oiseaux échassiers, ayant pour type le genre autruche.

STRUTHIONINÉ, ÉE adj. (stru-ti-o-ni-né — du lat. *struthio*, autruche). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte à l'autruche.

— s. f. pl. Tribu de la famille des struthionidées, ayant pour type le genre autruche.

STRUTHIOPHAGE adj. (stru-ti-o-fa-je — du gr. *strouthion*, *strouthos*, moineau, d'où *megalê strouthos*, grand moineau, autruche, et *phagô*, je mange). Qui se nourrit d'autruches. [illegible]

STRUTHIOPTÉRIS s. m. (stru-ti-o-pté-riss — [illegible] gère). Bot. Genre de fougères, de la tribu des polypodiées, dont l'espèce type croît dans l'Europe centrale.

STRUTHUS s. m. (stru-tuss — du gr. *strouthos*, moineau). Ornith. Nom scientifique du fringille ou moineau.

STRUTT (Joseph), antiquaire, dessinateur et [illegible] en 1749, [illegible] en 1802. Il étudia à l'école de Chelmsford, entra à quatorze ans dans l'atelier du graveur W. Ryland, et se fit recevoir, en 1770, élève à l'Académie royale, où il remporta les médailles d'argent et d'or. Chargé d'exécuter quelques dessins pour le Muséum britannique, il s'éprit de passion pour l'archéologie et s'y consacra entièrement à partir de ce moment. Ses principaux ouvrages sont : *Regal and ecclesiastical antiquities of England* (Londres, 1773, in-4o); *Horda Angel cynnan* (Londres, 1774, 3 vol. in-4o); *Chronicle of England* (Londres, 1777, in-4o); *Biographical Dictionary* (Londres, 1785, 2 vol. in-4o); *Complete view of the dress and habits of the people of England* (Londres, 1796, 2 vol. in-4o); *The sports and pastimes of the people of England* (Londres, 1801, in-4o).

STRUVE [illegible] Ulpien et le Papinien de l'Allemagne, né à [illegible] 1619 [illegible] 1692. [illegible] consultes Brunner. Lorsqu'il eut terminé ses études [illegible] (1645), obtint [illegible] une chaire à Iéna et [illegible] en 1663, [illegible] Weimar. Tout en conservant sa chaire à Iéna, Struve prit une grande part à la direc[illegible] 1672 [illegible] les affaires communes. Struve était, au point [illegible] droit, un praticien éminent, dont les consultations faisaient autorité, tant elles étaient judicieusement établies et irréprochables; [illegible] manquait de vues larges et d'esprit [illegible] On lui doit un grand nombre d'ouvrages [illegible] Nous nous bornerons à citer de lui : *Syntagma* [illegible] *Jus feudale* [illegible] (1668, [illegible]); *Jurisprudentia romano germanica* (1670, in-4o, [illegible] tres-nombreuses éditions); *Dissertationes* [illegible] (1671, in-4o); *Decisiones Sabbathinæ* (1677, in-4o); *Evolutiones controversiarum* (1684, in-4o); *Commentarius ad lib. V Decretalium* (1691, in-8o); *Syntagma juris civilis* (Nuremberg, 1692-1711, 3 vol. in-4o); *Decisiones juris opificiarii* (1708, in-4o), etc.

STRUVE (Burkhard-Gotthelf), bibliographe allemand, [illegible] né à Weimar en 1671, mort à Iéna en 1738. Il étudia la jurisprudence à Iéna, à Halle, à Francfort-sur-l'Oder; puis, ayant pris part aux recherches alchimiques qu'avait entreprises son frère, il se trouva complètement ruiné. Heureusement il obtint la place de bibliothécaire à l'université d'Iéna (1697) et une chaire d'histoire (1704). Devenu ensuite historiographe de la maison de Saxe, il fut chargé d'enseigner le droit public et féodal. Ses principaux ouvrages sont : *Bibliotheca juris selecta* (Iéna, 1703, in-8o; [illegible]), ouvrage utile et estimé; *Selecta bibliotheca historica* (Francfort, 1705, in-4o); *Bibliotheca antiqua* (Iéna, 1705, 2 vol. in-4o); *Syntagma juris publici imperii germanici* (Iéna, 1711, in-4o); *Syntagma historiæ germanicæ* (Iéna, 1716, in-4o); *Corpus juris publici* (Iéna, [illegible]); *Bibliotheca juris selecta* (Iéna, [illegible]).

STRUVE (Ernest-Frédéric), médecin allemand, né à Kiel en 1739, mort en 1816. Il fut reçu docteur en 1766 et exerça la médecine à Neustadt. Il est surtout connu par un ouvrage intitulé : *Sur le danger d'être enterré vivant.*

STRUVE (Henri), chimiste et minéralogiste suisse, né vers 1740, mort à Lausanne en 1826. Il [illegible] à Lausanne, [illegible] et se consacra entièrement à l'histoire naturelle. Ses principaux écrits sont : *Mémoires pour servir à l'histoire physique et naturelle de la Suisse* (1788, in-8o); [illegible] *ralogiques sur le département du Mont-Blanc* (Paris, 1794, in-8o); *Mémoire sur la théorie des fouilles dans les mines de houille* (Paris, 1795, in-8o); *Principes de minéralogie* (Paris, 1795, in-8o); [illegible] *lines et leur exploitation* (Genève et Paris, 1803, in-12); *Mémoires sur différents objets relatifs à la géologie, aux mines et aux salines* (Lausanne, 1805, in-12); *Abrégé de géologie* (1819, in-18); *Description topographique, physique et politique du pays de Vaud* [illegible] etc.

STRUVE (Chrétien-Auguste), médecin allemand, né à Görlitz en 1767, mort en 1807. Il fut reçu docteur à Leipzig en 1790. On lui doit des ouvrages intéressants contre les préjugés en médecine; sur les soins à donner aux asphyxiés et aux noyés, sur [illegible] tion des enfants et sur plusieurs autres points de médecine populaire.

STRUVE (Henri-Christophe-Godefroy DE), diplomate russe, né à Ratisbonne en 1772, mort à Hambourg en 1851. Il [illegible] à Erlangen et à Bonn, fut, à partir de 1796, secrétaire de légation de plusieurs ambassades russes, devint, en 1820, ministre résident près des villes hanséatiques et, en 1843, ministre plénipotentiaire auprès de ces mêmes villes. Il prit sa retraite en 1850. [illegible] de Struve, on cite : *Mémoires minéralogiques* (Gotha, 1807); *Mémoires sur la minéralogie* [illegible] (1849).

STRUVE (Frédéric-Adolphe-Auguste), chimiste allemand, né à Neustadt en 1781, mort à Berlin en 1840. Il fit ses premières études à [illegible] et les continua à l'université de Leipzig en 1799, puis, en 1800, à celle de Halle, où il fut reçu docteur en 1802. En

1803, il se rendit à Vienne, puis revint dans sa ville natale et y exerça la médecine. La faiblesse de sa santé le détermina à renoncer à la pratique de la médecine. Il acheta une pharmacie et se livra à des études de chimie. De malheureuses expériences sur l'acide prussique, peu connu encore à cette époque, le rendirent dangereusement malade. Il alla faire un voyage aux eaux de Karlsbad et de Marienbad. Son heureuse et rapide guérison lui inspira l'idée de reproduire artificiellement ces eaux minérales. Après dix ans de patientes recherches, il parvint à son but. Les eaux minérales artificielles dont il entreprit la fabrication se répandirent successivement à Dresde et dans toutes les grandes villes de l'Europe. Il mourut pendant un voyage à Berlin. On a de lui : *Ueber die Nachbildung der natürlichen Heilquellen* (Dresde, 1824, 2 vol.).

STRUVE (Frédéric-Georges-Guillaume DE), astronome russe, né à Altona en 1793, mort en 1864. Après avoir fait ses études littéraires et scientifiques à l'université de Dorpat, il fut, à l'âge de vingt ans, placé à l'observatoire de cette ville et en devint directeur quatre ans après, puis fut nommé directeur de l'observatoire de Poulkova lorsque le gouvernement russe eut fait construire cet établissement. A diverses reprises, ce savant astronome fut chargé de travaux importants et d'expéditions scientifiques. Il exécuta, entre autres, la triangulation de la Livonie, publia la carte de ce pays de 1816 à 1819, mesura ensuite, de 1822 à 1827, une partie du méridien dans les provinces de la mer Baltique et publia en 1831, à Dorpat, le résultat de ses opérations sous ce titre : *Mesure des degrés de latitude des provinces de la Baltique*. En 1828, de concert avec le général Tenner, il détermina le plus grand arc du méridien scandinavo-russe qu'on eût encore mesuré (25° 20'). On trouve le compte rendu de cet important travail dans l'*Exposé historique* des travaux exécutés jusqu'à la fin de 1851 pour la mesure de l'arc du méridien entre Fugloe et Ismaël, etc. (1852). M. Struve a aussi présidé aux opérations de nivellement entre la mer Noire et la mer Caspienne ; à la détermination de plusieurs points géographiques en Sibérie, dans le Caucase et dans l'Asie Mineure. Outre les ouvrages déjà cités, nous mentionnerons encore : *Observationes Dorpatenses* (1817-1839) ; *Catalogus novus stellarum duplicium* (1827) ; *Stellarum duplicium mensuræ micrometricæ* (Saint-Pétersbourg, 1827) ; *Stellarum fixarum imprimis duplicium et multiplicium positiones mediæ pro epocha 1830, obs. deductæ ex observationibus meridianis a 1822 ad 1843, in specula Dorpat. Instit.* (1852) ; *Études d'astronomie stellaire sur la voie lactée et la distance des étoiles fixes* (1847) ; *Description de l'observatoire astronomique central de Poulkova* (Saint-Pétersbourg, 1846) ; *Catalogue de la bibliothèque astronomique de Poulkova* (1845) ; *Mémoire sur la détermination de la* [illegible] *des expériences faites en 1845 et en 1848 à l'observatoire de Poulkova* (1848) ; *Recueil de mémoires présentés à l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg par les astronomes de Poulkova* (1853) ; la *Fondation de l'observatoire central de Russie par l'empereur Nicolas Ier* (1855). M. de Struve était conseiller d'État et membre de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg.

STRUVE (Othon-Guillaume DE), astronome russe, fils du précédent, né à Dorpat en 1819. Il étudia l'astronomie sous la direction de son père et fut, en 1839, attaché par celui-ci à l'observatoire de Poulkova. En quelques années il devint apte à remplacer son père pendant ses grandes expéditions scientifiques. Après avoir été second astronome, il a été nommé directeur de cet établissement. En outre, il y a quelques années, il a été appelé à la direction des travaux astronomiques et géographiques exécutés par l'état-major russe. En 1855, il avait fait un voyage en France. Le premier, M. de Struve a calculé le mouvement de translation de notre système planétaire, il a en outre découvert plusieurs centaines d'étoiles doubles et un satellite d'Uranus. Enfin il a fait imprimer sur l'anneau de Saturne et sur l'orbite de plusieurs comètes [illegible] tre, comme son père, M. de Struve a dirigé plusieurs expéditions, telles que celle qui a servi à déterminer la longitude de l'observatoire central de Russie, [illegible] sieurs points géographiques [illegible] Les résultats de ses travaux [illegible] les Mémoires de l'Académie [illegible] Saint-Pétersbourg et dans [illegible] *entre Altona et Greenwich* [illegible] bourg, 1846) ; *Expédition chronométrique de* 1843 [illegible].

STRUVE (Jean-Auguste), [illegible] né à Altona en 1796, mort en 1858. Reçu docteur à Dorpat, il servit comme médecin volontaire dans les hôpitaux militaires de Riga et devint professeur de thérapeutique et de clinique à Dorpat. [illegible] *Dissertatio exhibens* [illegible] *ex sectione cognitæ* (Kiel, 1815, in-4°) ; *Commentatio de phlegmatia alba dolente, quadecim observationes practicas continens* (Tubingue, 1826, in-4°), etc.

STRUVE (Gustave), écrivain et homme politique allemand, né dans la [illegible] en 1805. Ses études de droit terminées, il se fit recevoir avocat et entra [illegible] au tribunal du duché d'Oldenbourg. Il assista à plusieurs sessions de la diète de Francfort en qualité de secrétaire [illegible] et vint, vers 1840, exercer la profession d'avocat à Mannheim, où il se maria, en 1845. Dans ses moments de loisir, il s'occupait de phrénologie et il fit imprimer plusieurs ouvrages relatifs à cette science. A partir de 1845, il fit une vive opposition au gouvernement badois dans les colonnes du *Journal de Mannheim*, qu'il remplaça par le *Spectateur allemand*, lorsque le premier eut été supprimé, en 1846. Au mois d'avril 1848, devançant les [illegible] avec M. Hecker, de faire proclamer la République, mais il n'y réussit point et dut chercher un asile en France, puis en Suisse. Il ne fut pas plus heureux lors du soulèvement qu'il tenta d'effectuer avec Blind au mois de septembre de la même année. Battu par les troupes [illegible] il fut condamné par le tribunal de Fribourg à cinq ans de forteresse dans la citadelle de Bruchsal. Le mouvement insurrectionnel de mai 1849 lui ouvrit les portes de cette prison ; mais il fut arrêté presque aussitôt par les ordres de M. Brentano, le chef du mouvement, qui l'accusait de compromettre la cause de la Révolution par l'exagération de ses doctrines. Lorsque l'armée de la confédération eut envahi le grand-duché, il alla trouver Mierolawski, le général en chef, et, après la défaite du corps révolutionnaire, il alla de nouveau chercher un asile successivement en Suisse, en France, en Angleterre et enfin en Amérique. On doit à M. Struve : *Histoire de la phrénologie* (Heidelberg, 1843), *Phrénologie en Allemagne et hors de l'Allemagne* (1845), *Correspondance entre un diplomate d'autrefois et un diplomate d'aujourd'hui* (Mannheim, 1845) ; *Lettres politiques* (1846) ; *Système des sciences politiques* (Francfort, 1847-1848), *Droit public de la Confédération germanique* (Mannheim, 1846, 2 vol.) ; *Temps nouveau, calendrier populaire pour l'an Ier* (Berne, 1850), *Histoire des trois soulèvements populaires de Bade* (Berne, 1849) ; *Deux côtés de l'Océan* (1864), etc. Sa femme, morte en 1862, a publié quelques ouvrages, notamment *Portraits historiques contemporains* (Brême, 1850, 3 vol.), *Souvenirs de la guerre de l'indépendance badoise* (Hambourg, 1850).

STRUVEA s. f. (stru-vé-a — de Struve, nom d'homme). Bot. Genre d'algues, voisin des [illegible], et dont l'espèce type vit dans les mers d'Australie.

STRUVITE s. f. (stru-vi-te — de Struve, nom d'homme). Minér. Substance minérale riche en phosphate ammoniaco-magnésien, qu'on emploie à l'amendement des terres.

STRUYS (Jean), voyageur hollandais dont le vrai nom était [illegible] mort [illegible] en 1694. [illegible] Hollande en 1647, il alla successivement en Italie, dans l'Inde, au Japon, à Formose, et revint en Hollande le 1er septembre 1651, se rendit de nouveau en Italie, parcourut les îles et les côtes de l'Archipel et revint une seconde fois à Amsterdam en 1657. Le 1er septembre 1668, il s'embarqua pour Riga, traversa toute la Russie et fut fait prisonnier dans le Daghestan. Après avoir recouvré sa liberté, [illegible] en Hollande en 1673 et, quelque temps après, [illegible] l'année suivante en allemand (Amsterdam, [illegible]).

STRY, [illegible] coule au N.-O., arrose les cercles de Stry et [illegible]

STRY, ville de l'empire d'Autriche, dans la [illegible]

STRY (Abraham VAN), peintre [illegible]

STRY (Jacques VAN), frère du précédent, peintre hollandais, né à Dordrecht en 1756, mort dans la même ville en 1825. Après avoir étudié la peinture à Anvers, dans l'atelier de Lens et dans l'Académie de dessin de cette ville, il s'établit à Dordrecht et peignit des paysages et des animaux domestiques. Le [illegible] Albert, à Vienne, six dessins représentant des animaux et des sujets de genre.

STRYCHNATE s. m. [illegible] *strychnine*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide strychnique avec une base.

STRYCHNÉ, ÉE adj. [illegible] *strychnos*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au strychnos.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre strychnos et réunie par plusieurs auteurs, comme simple tribu, à la famille des [illegible].

— **Encycl.** Le groupe des [illegible] renferme des arbres et des arbrisseaux grimpants, à feuilles opposées entières, presque sessiles et connées, souvent alternes en apparence, par suite de l'avortement de l'une des feuilles. Les fleurs ont un calice à quatre ou cinq divisions ; une corolle tubuleuse, à [illegible] celles du calice, ainsi que les étamines, qui sont courtes et insérées sur la gorge de la corolle ; un ovaire à deux loges multiovulées, surmonté d'un style filiforme terminé par un stigmate en tête. Le fruit est une baie, à une seule loge ordinairement polysperme, quelquefois monosperme par avortement. Ce petit groupe, regardé par les uns comme une famille distincte, réuni par d'autres, [illegible] genres *strychnos* et *ignatia*. Les espèces dont [illegible] tropicales des deux continents.

STRYCHNINE s. f. (stri-kni-ne — rad. *strychnos*). Chim. [illegible] de la fève de Saint-Ignace.

— **Encycl.** La *strychnine* $C^{21}H^{22}Az^{2}O^{2}$ est un alcaloïde naturel qui existe, avec la brucine et l'igasurine, dans la noix vomique (*strychnos nux vomica*), dans la fève de Saint-Ignace (*strychnos ignatia*), dans le bois de couleuvre (*strychnos colubrina*), dans le [illegible] de strychnos. Le poison dont se servent les Javanais pour empoisonner leurs flèches renferme 62 pour 100 de strychnine.

— I. PRÉPARATION. 1° *Au moyen de la fève de Saint-Ignace*. On râpe ces fèves, on les épuise par l'éther pour en extraire toutes les substances grasses, puis on les fait bouillir à plusieurs reprises avec de l'alcool ; on distille la liqueur pour en extraire la totalité de l'alcool, et l'on précipite l'alcaloïde du résidu au moyen de l'hydrate de potassium. Ce procédé [illegible]

2° *Au moyen de* [illegible] (*strychnos nux vomica*) après en avoir [illegible] près que cette écorce a été ramollie par une exposition [illegible] à la vapeur d'eau. On épuise la poudre par l'alcool et l'on distille la liqueur pour en retirer [illegible] l'eau et l'on ajoute du sous-acétate de plomb à la liqueur jusqu'à ce que ce réactif ne produise plus aucun précipité. La *strychnine* [illegible] avec des matières colorantes et avec l'excès de sous-acétate plombique. On fait passer un courant d'acide sulfhydrique à travers la liqueur [illegible] et l'on fait bouillir le liquide filtré avec de la magnésie ; la *strychnine* se précipite alors. On la recueille sur un filtre, on la lave et, pour la séparer de la magnésie avec laquelle [illegible] l'alcool.

[illegible] vomique à la température de l'ébullition et l'on évapore les décoctions jusqu'en consistance [illegible] qui se forme renferme le sel de calcium d'un [illegible] densité et l'on évapore au bain-marie les li- [illegible]

[illegible] alors digérer la poudre au bain-marie avec 4 ou 5 [illegible] solution alcoolique pour en précipiter l'acide sulfurique et les matières colorantes, on décante le liquide qui surnage le précipité et on lave ce dernier à l'alcool. Toutes les liqueurs alcooliques sont mêlées, puis filtrées et enfin distillées. Le résidu est légèrement alcalin ; on le sature par l'acide sulfurique étendu, l'acide chlorhydrique ou l'acide acétique ; on filtre la solution, on la concentre et on la précipite à froid par un léger excès d'ammoniaque. Le précipité est un mélange de *strychnine* et de brucine. On le fait digérer avec de l'alcool faible de 0,942 de densité pour en retirer la brucine. La *strychnine* [illegible] de densité et décolorée par un peu de charbon animal. Par le refroidissement, la liqueur filtrée dépose la *strychnine* en cristaux qui peuvent acquérir un volume considérable si le refroidissement a lieu d'une manière très-graduée.

d. On mêle 4 kilogrammes de noix vomique en poudre avec un poids égal d'eau, de manière à en faire une pâte épaisse que l'on expose à une température de 20° ou de 25°. Au bout de quelques jours, il s'établit une vive fermentation qui est d'ordinaire terminée [illegible] jours. On comprime alors la pâte à travers une toile en crin, de manière à en exprimer le liquide. Le résidu est soumis deux ou trois fois à l'ébullition avec de l'eau et soumis chaque [illegible] qu'elles soient réduites à 1kil,500 ; on ajoute [illegible] de chaux vive en poudre ; on abandonne le mélange à lui-même pendant cinq à six heures et l'on sépare, au moyen de la presse, le liquide du précipité. On ajoute de l'acide sulfurique à la liqueur, on filtre pour séparer le sulfate calcique et l'on réduit la liqueur par l'évaporation à 250 grammes. On y ajoute ensuite 30 grammes de chaux vive et l'on répète le traitement que nous venons de décrire. Le nouveau précipité est soumis à une très-forte pression, puis réuni au précédent. On [illegible] de l'alcool (250 grammes) de 0,935 de densité, pour [illegible] rante, en même temps qu'un peu de *strychnine* qui se dépose en cristaux par le refroidissement. Le résidu est soumis à l'ébullition avec 600 grammes d'alcool d'une densité de 0,838 à plusieurs reprises. On filtre, on retire les 4/5 de l'alcool par la distillation, et, au bout de quelques jours, le liquide concentré abandonne la *strychnine* sous la forme d'une poudre cristalline blanche. On lave plusieurs fois cette poudre avec de l'alcool à 0,935 de densité pour en séparer les dernières traces de brucine, et il suffit alors de la faire cris- [illegible] lant pour l'obtenir tout à fait pure et, si le [illegible]

e. On fait bouillir la noix vomique avec de l'alcool à 0,94 pour 100 ; on décante le liquide et l'on dessèche le résidu dans un four. Il devient alors facilement pulvérisable. On épuise la poudre par l'alcool et l'on mélange ces secondes liqueurs alcooliques avec les [illegible] naître un précipité. L'acide organique, les [illegible] tate de *strychnine*.

Les solutions alcooliques sont évaporées; le résidu est dissous au moyen de l'acide [illegible] étendu, [illegible] par [illegible] les [illegible] précipité [illegible], la [illegible] après filtration [illegible] est [illegible] par [illegible], et [illegible] laquelle est évaporée [illegible]. La [illegible] comme [illegible], on peut [illegible] et la faire [illegible].

— II. Recherche de la strychnine dans les cas d'empoisonnement. Cette recherche se fait [illegible] par la méthode que M. Stas a [illegible] en 1849. Elle est fondée sur ce fait [illegible] les [illegible] alcaloïdes, [illegible] qui contiennent un excès d'acide tartrique ou [illegible] oxalique, sont décomposés [illegible], et les [illegible] des bicarbonates de potassium ou de sodium et, à plus forte raison [illegible] les bicarbonates de ces métaux [illegible] en liberté dans ces conditions, les alcaloïdes retiennent une certaine [illegible] ; [illegible] même [illegible] leur donne la [illegible] dissoluble [illegible] l'éther [illegible] (pour la strychnine) [illegible] pas [illegible] tion; 3° par l'agitation l'éther enlève les [illegible] à une liqueur aqueuse, s'ils sont [illegible] dans l'eau. Ce principe étant posé, voici comment opère M. Stas :

Il prend les matières suspectes; si ce sont des organes, il les hache en petits morceaux, puis les mêle à de l'alcool, le plus concentré possible, il ajoute au mélange 1/2 à 2 grammes d'acide tartrique ou d'acide oxalique, il introduit le tout dans un ballon et il chauffe entre 60° et 75°. Il retire ensuite la masse du feu, laisse complètement refroidir, filtre et lave, avec de l'alcool absolu, les substances qui restent sur le filtre.

La [illegible] alcoolique est placée sous le récipient d'une machine pneumatique, ou simplement soumise à un courant d'air sec chauffé à 35° au plus, jusqu'à ce qu'elle soit réduite au quart de son volume primitif. On est alors certain que la totalité de l'alcool qu'elle renfermait s'est évaporée.

Si le liquide aqueux qui reste retient en suspension quelques particules indissoutes, on le jette sur un filtre mouillé à l'eau distillée, on réunit les eaux de lavage au produit premier de la filtration et l'on évapore le tout à sec sous le récipient de la machine pneumatique, ou, si l'on ne possède pas une machine pareille, sous une cloche ordinaire au-dessus d'un vase rempli d'acide sulfurique concentré, comme les exsiccateurs dont on se sert pour conserver les substances hygrométriques. Quand l'évaporation est achevée, on reprend le résidu par de l'alcool concentré. La liqueur alcoolique est évaporée à l'air libre, et le nouveau résidu est redissous dans la moindre quantité d'eau possible. Cette solution est ensuite placée dans un flacon-éprouvette, on y ajoute une dissolution concentrée de bicarbonate sodique, puis de l'éther, et l'on agite vivement; on laisse reposer la liqueur et l'on examine si une petite quantité de l'éther, qui vient surnager, laisse un résidu en s'évaporant sur un verre de montre. Ce résidu constitue l'alcali cherché; deux cas peuvent alors se présenter: ou l'alcaloïde est solide, ou bien il est liquide et volatil; on achève l'opération suivant ces circonstances. Le second cas étant celui de la *strychnine*, c'est aussi le seul dont nous nous occuperons ici.

Il peut arriver, quand l'alcali est fixe, que la liqueur traitée par le bicarbonate sodique ne l'abandonne pas à l'éther; on ajoute alors de la potasse caustique; on agite, on décante l'éther; on recommence le traitement deux ou trois fois, dans le but d'enlever la totalité de l'alcaloïde; puis on réunit les liqueurs éthérées dans une capsule et on les laisse s'évaporer spontanément. Après l'évaporation de l'éther, il peut rester un corps solide; mais, le plus ordinairement, il reste un [illegible] qui verdit le tournesol rougi par un acide. On est certain, dans ce cas, d'avoir un alcaloïde, qu'il reste à purifier et à identifier. Pour le purifier, on verse dans la capsule une très-petite quantité d'eau aiguisée d'acide sulfurique, on tourne dans tous les sens pour mettre ce liquide en contact avec l'alcali sur tous les points; on obtient ainsi une liqueur incolore et limpide, [illegible] aux parois du verre; on verse ce liquide dans une autre capsule, on ajoute dans la première une nouvelle quantité d'eau acidulée afin de la laver, et l'on réunit cette liqueur à la première; on l'évapore ensuite, soit sous une cloche et au-dessous de l'acide sulfurique, [illegible] soit réduite des 4/5 environ. On y ajoute alors une dissolution concentrée de carbonate neutre de potasse et de l'alcool absolu; l'alcaloïde, devenu libre, se dissout dans ce menstrue et se sépare ainsi du sulfate de potasse qui s'est formé et de l'excès de carbonate de potasse. On décante l'alcool; on l'abandonne à l'évaporation dans le vide ou même à l'air libre; l'alcaloïde cristallise, et il ne reste plus qu'à en reconnaître la nature.

Récemment, on a proposé de modifier la méthode de Stas et d'y remplacer l'éther par l'alcool amylique, qui dissout tous les alcalis organiques beaucoup plus facilement. Enfin, en ce qui concerne spécialement la *strychnine*, M. Liebig a employé une méthode tout à fait différente de celle de Stas pour rechercher cet alcaloïde dans la bière, où elle ne pouvait être évidemment qu'en quantité très-faible et où il était urgent de la concentrer pour la reconnaître. Il a fait passer la bière à travers du noir animal lavé. Le noir animal s'est emparé de la *strychnine*. On l'a lavé avec soin, puis desséché, enfin épuisé par l'alcool bouillant. En s'évaporant, l'alcool a laissé la *strychnine* à l'état de pureté et il a suffi de l'identifier.

— III. Propriétés de la strychnine. D'après Pelletier et Caventou, la *strychnine* forme de petits prismes blancs à quatre faces terminés par des pyramides quadrangulaires. Ces cristaux appartiennent au système trimétrique ou rhombique. Son éclat est vitreux; celui de ses facettes de clivage est nacré. Sa dureté oscille entre 2 et 2,5. Elle est permanente à l'air et inaltérable par la lumière. Elle dévie à gauche le plan de polarisation. On peut la fondre sans qu'elle se décompose. Elle est inodore, mais possède une saveur amère excessivement intense. C'est un poison violent. Il suffit d'un huitième de grain (0,006) pour tuer un gros chien. Il paraît cependant, d'après des expériences toutes récentes, que certaines espèces de singe sont tout à fait indemnes et peuvent en manger des quantités relativement considérables sans en souffrir.

La *strychnine* à dose toxique produit presque invariablement des convulsions tétaniques. La plus faible dose qui a occasionné la mort jusqu'à ce jour est celle qui a déterminé la mort du docteur Warner. Ce dernier en avait avalé 0gr,025 en croyant prendre de la morphine. En quelques minutes, il fut pris de constriction à la gorge, tension des muscles du thorax, puis de rigidité musculaire générale et de convulsions tétaniques. Il mourut en quatorze minutes environ. Des doses plus faibles ont été expérimentées plusieurs fois; par exemple, en prenant 0gr,004 par jour, on a observé des [illegible] effets assez désagréables pour obliger l'expérimentateur à cesser l'expérience pendant quelque temps. D'ailleurs les divers organismes résistent à l'action de ce poison d'une manière fort différente. Il est des personnes qui ont pu supporter jusqu'à une dose de 3 grains, à la condition d'arriver à cette dose graduellement et par quantité croissante. M. Claude Bernard a fait une étude des plus intéressantes sur l'action physiologique de la *strychnine* comparée à celle du curare et du sulfocyanate de potassium. Tandis que le curare paralyse les nerfs moteurs sans exercer aucune action sur les nerfs de la sensibilité et sur le tissu musculaire; tandis que le sulfocyanate de potassium paralyse le tissu musculaire lui-même sans agir sur le tissu nerveux, la *strychnine*, elle, agit sur les racines postérieures ou sensibles des nerfs. M. Claude Bernard avait cru que la mort causée par la *strychnine* est due, comme dans le tétanos naturel, à l'impossibilité de respirer par suite de la contraction des muscles respiratoires, et il en avait conclu que le curare, en s'opposant à ces contractions, pourrait peut-être devenir l'antidote de la *strychnine*. Malheureusement, cette jolie vue théorique ne s'est pas réalisée, et les animaux empoisonnés simultanément par la *strychnine* et le curare n'en meurent que plus vite.

La *strychnine* possède une réaction alcaline. Elle résiste à la putréfaction. Il en résulte que, dans des cas d'empoisonnement, on peut la retrouver dans le cadavre, même trois ans après la mort. Elle se dissout dans 6,667 parties d'eau froide et dans 2,500 parties d'eau bouillante. La solution saturée à froid possède une saveur sensible.

— IV. Décompositions. 1° Soumise à la distillation sèche, la *strychnine* fournit, entre autres produits, du pyrrol. Chauffée avec soin, elle répand des vapeurs blanches qui consistent probablement en *strychnine* décomposée; elle fond ensuite en un liquide brun qui, si on le chauffe plus fortement, dégage des vapeurs brunes et laisse un résidu charbonneux (Duflos). D'après Gerhardt, il se forme aussi de petites quantités de quinoléine dans la distillation sèche de la *strychnine*. La *strychnine* est très-facilement oxydée au rouge par l'oxyde de cuivre ou le chromate de plomb et elle peut être par suite très-bien analysée par les procédés ordinaires, malgré les assertions contraires d'un certain nombre de chimistes.

2° La vapeur d'iode agit sur la *strychnine*, qui se convertit sous cette action en un composé particulier.

3° Le brome produit dans les solutions de *strychnine* un précipité volumineux de bromostrychnine.

4° Le chlore sec est sans action sur la *strychnine* et sur ses sels; mais il se forme de la chlorostrychnine quand on dirige un courant de ce gaz à travers de l'eau tenant de la *strychnine* en suspension. Une solution renfermant 1 partie de *strychnine* et 8,000 parties d'eau est même encore troublée par l'eau de chlore.

5° Les solutions de chlorure de chaux font naître un précipité blanc dans la solution de l'acétate de *strychnine*.

6° L'acide azotique convertit à chaud la *strychnine* en un composé jaune explosible, qui est probablement de l'azotate de nitrostrychnine. La solution, lorsqu'on la traite par un excès d'un alcali, donne des bases volatiles. Quand la *strychnine* se colore en rouge sous l'action de l'acide azotique, cette réaction indique qu'elle renferme encore une petite quantité de brucine.

7° L'acide sulfurique concentré dissout la *strychnine* en formant une solution incolore. Cette solution donne des réactions colorées avec un grand nombre de substances oxydantes. Voici quelques-unes de ces réactions :

a. Avec le peroxyde de plomb, elle donne une coloration bleue, qui passe ensuite au violet et qui, au bout de quelques heures, finit par devenir jaune serin pur.

b. Avec le dichromate de potassium solide, que l'on y ajoute dans une capsule de porcelaine ou sur un verre de montre, il se produit une fine couleur violette, qui devient bleue quand l'alcaloïde est très-abondant.

c. Avec le ferrocyanure potassique, la réaction est à peu près la même qu'avec le dichromate; mais elle est plus persistante.

d. Avec le peroxyde de manganèse, il se produit une coloration violette qui, au bout d'une heure, vire au rouge foncé. La présence de la santonine et de l'amidon n'empêche pas la *strychnine* de pouvoir être décelée par le chromate potassique et l'acide sulfurique. Le sucre, la quinine, la morphine, au contraire, rendent cette réaction peu distincte, mais n'empêchent pas la réaction avec l'acide sulfurique et le peroxyde de manganèse. La présence de 30 parties de tartre émétique n'empêche pas la réaction du dichromate; mais 60 parties du même corps rendent cette réaction indistincte. De très-petites quantités de matières animales ou de matières extractives végétales empêchent tout à fait cette réaction d'être distincte, lorsque la *strychnine* n'est pas elle-même abondante; de là la nécessité de purifier autant que possible l'alcaloïde, comme nous l'avons indiqué plus haut dans les recherches toxicologiques.

8° La solution de l'acide iodique colore la *strychnine* et ses sels en rouge violet.

9° Les iodures des radicaux alcooliques transforment la *strychnine* en bases éthylées, méthylées ou amylées, que nous décrirons plus loin avec soin.

— V. Combinaisons. *Avec l'iode. a.* Lorsqu'on dissout 1 partie de *strychnine* dans 1 partie d'alcool et 3 parties d'eau, qu'on fait bouillir la liqueur avec un peu de teinture d'iode et qu'on abandonne ensuite la liqueur au refroidissement spontané, il se dépose des cristaux d'un composé iodé qui possède la propriété de double absorption. La formule de ce corps est très-probablement

$$C^{21}H^{22}Az^2O^2,I^2.$$

b. Lorsqu'on précipite par la teinture d'iode une solution de *strychnine* dans l'alcool faible acidifié par l'acide chlorhydrique ou l'acide iodhydrique, qu'on redissout le précipité dans l'alcool bouillant et qu'on laisse refroidir, il se forme des prismes d'un rouge brun brillant, inaltérables à la température de 140° et répondant à la formule

$$C^{21}H^{22}Az^2O^2HI,I^2.$$

Si l'on triture 2 parties de *strychnine* avec 1 partie d'iode, on obtient une masse qui donne, lorsqu'on abandonne au refroidissement sa solution alcoolique concentrée, des lamelles fort jolies, qui rappellent par leur couleur l'or mussif et dont on écrit généralement la formule $(C^{21}H^{22}Az^2O^2I^3)^2$, en doublant la formule pour que l'iode n'y ait pas un exposant impair.

— VI. Sels de strychnine. Les acides dissolvent facilement la *strychnine* en formant des solutions très-amères, qui sont plus vénéneuses que la *strychnine* même à cause de la solubilité.

— *Acétates de strychnine.* On connaît deux acétates de *strychnine*, l'un acide, l'autre neutre. Le sel neutre cristallise avec quelque difficulté; le sel acide cristallise au contraire facilement.

— *Arséniate de strychnine*

$$C^{21}H^{22}Az^2O^2,H^2O,As^2O^5+H^2O.$$

Ce sel forme des prismes monocliniques. Il est soluble dans 15 parties d'eau froide et dans 5 parties d'eau bouillante.

— *Arsénite de strychnine*

$$C^{21}H^{22}Az^2O^2,H^2O,As^2O^3.$$

Ce sel forme des cubes blancs opaques qui s'effleurissent à l'air, ce qui est curieux, puisqu'ils ne renferment pas d'eau de cristallisation.

— *Bromomercurate de strychnine.* Il se forme dans les mêmes conditions que l'iodomercurate que nous décrivons plus bas, en remplaçant l'iodure par le bromure de potassium.

— *Chloraurate de strychnine*

$$(C^{21}H^{22}Az^2O^2)HCl,Au'''Cl^3.$$

C'est un précipité jaune citron très-peu soluble dans l'eau. Il cristallise dans l'alcool en cristaux couleur orange pâle.

— *Chromate de strychnine*

$$(C^{21}H^{22}Az^2O^2)^2,H^2O,CrO^3.$$

Ce sont des aiguilles jaune citron neutres, que l'eau dissout peu et qui sont également assez peu solubles dans l'alcool.

— *Chlorocadmiate de strychnine*

$$(C^{21}H^{22}Az^2O^2,HCl)^2,Cd''Cl^2.$$

Il forme des écailles blanches éclatantes, ou de longues aiguilles, ou de gros prismes transparents. Ces cristaux ne perdent pas d'eau à 100°.

— *Chloromercurate de strychnine*

$$(C^{21}H^{22}Az^2O^2,HCl)^2,Hg''Cl^2.$$

C'est un précipité dense, pulvérulent, qui se forme lorsqu'on ajoute du sublimé à du chlorhydrate de *strychnine*. Il cristallise dans l'alcool.

— *Composé de strychnine et de chlorure mercurique* $C^{21}H^{22}Az^2O^2,Hg''Cl^2$. Ce corps se précipite quand on verse du chlorure mercurique dans une solution de *strychnine* dans l'alcool aqueux. Ce précipité est cristallin. L'eau ne le dissout pas, et ce n'est pas seulement ce liquide qui refuse de le dissoudre; l'alcool et l'éther, en effet, ne le dissolvent pas non plus.

— *Sulfate de strychnine et chlorure mercurique* $C^{21}H^{22}Az^2O^2,H^2SO^4,2Hg''Cl^2$. Ce corps prend naissance quand on dissout dans l'acide sulfurique le composé de *strychnine* et de chlorure mercurique.

— *Strychnine et cyanure mercurique*

$$C^{21}H^{22}Az^2O^2,Hg''Cy^2.$$

Une solution alcoolique de *strychnine*, précipitée par une solution de cyanure mercurique en excès, donne ce corps en petits prismes peu solubles dans l'eau et dans l'alcool, insolubles dans l'éther.

— *Chlorate de strychnine.* La *strychnine*, dissoute dans l'acide chlorhydrique, forme une solution rosée qui donne des prismes minces et courts et qui, lorsqu'elle est concentrée, se prend en une masse cristalline.

— *Chloroplatinate de strychnine*

$$(C^{21}H^{22}Az^2O^2)^2,2HCl,PtCl^4.$$

Les solutions de chlorhydrate de *strychnine* sont précipitées en jaune pâle par les solutions de perchlorure de platine. Ce précipité est presque insoluble dans l'eau et dans l'éther. Il se dissout difficilement dans l'alcool bouillant; de cette dernière solution il cristallise en écailles qui ressemblent beaucoup à l'or mussif.

— *Chloropalladite de strychnine*

$$(C^{21}H^{22}Az^2O^2)^2,2HCl,Pd''Cl^2.$$

Lorsqu'on ajoute une solution de dichlorure de palladium à une solution de *strychnine* dans l'acide chlorhydrique, il se forme un précipité brun floconneux. Ce précipité est insoluble dans l'eau et dans l'alcool, et sa solution alcoolique bouillante l'abandonne, par le refroidissement, en aiguilles d'un brun foncé. Il ne s'altère ni à la température ordinaire ni à la température de 100°.

— *Bromhydrate de strychnine*

$$C^{21}H^{22}Az^2O^2,HBr.$$

Ce corps se produit lorsqu'on dissout la *strychnine* dans l'acide chlorhydrique. Il cristallise dans l'eau.

— *Iodhydrate de strychnine*

$$C^{21}H^{22}Az^2O^2,HI.$$

C'est un précipité dense, cristallin, qui se forme quand on ajoute une solution aqueuse d'iodure de potassium à une solution de *strychnine*. La solution évaporée donne des aiguilles à quatre côtés qui présentent l'éclat du verre.

— *Chlorhydrate de strychnine*

$$C^{21}H^{22}Az^2O^2,HCl.$$

100 parties de *strychnine*, exposées à l'action d'un courant de gaz acide chlorhydrique, puis chauffées à 150°, retiennent 10,67 d'acide chlorhydrique. Le même sel s'obtient facilement quand on dissout la *strychnine* dans l'acide chlorhydrique. Il est neutre aux couleurs végétales, dévie vers la gauche la lumière polarisée. Il est soluble dans 50 parties d'eau à 22°.

— *Cyanhydrate de strychnine.* Lorsqu'on dissout la *strychnine* dans l'acide cyanhydrique aqueux et qu'on évapore la solution, l'acide s'élimine.

— *Ferrocyanhydrate de strychnine*

$$(C^{21}H^{22}Az^2O^2,H)^4FeCy^6+2H^2O.$$

On obtient ce sel en mélant des solutions saturées à froid de ferrocyanure de potassium et d'un sel neutre de *strychnine*. Il est constitué par de petites aiguilles incolores.

— *Fluorhydrate de strychnine*

$$(C^{21}H^{22}Az^2O^2)^2,2HFl+H^2O.$$

Ce sont des prismes droits, rhombiques, incolores, qui possèdent une forte réaction acide.

— *Hyposulfite de strychnine*

$$(C^{21}H^{22}Az^2O^2)^2H^2S^2O^3+4H^2O.$$

Il se forme lorsqu'on abandonne au contact de l'air, pendant assez longtemps, un mélange de *strychnine*, d'alcool et de sulfhydrate d'ammoniaque.

— *Iodomercurate de strychnine*

$$C^{21}H^{22}Az^2O^2,HI,Hg''I^2.$$

On l'obtient en mélangeant des solutions aqueuses renfermant 2 molécules de chlorhydrate de *strychnine*, 6 molécules d'iodure de

potassium et 1 molécule de chlorure mercurique. Il forme des cristaux microscopiques, brillants, insolubles dans l'eau, soit froide, soit chaude, et légèrement solubles dans l'alcool bouillant.

— *Azotate de strychnine*

$C^{21}H^{22}Az^2O^2,AzHO^3$.

On chauffe doucement de la *strychnine* finement pulvérisée avec de l'acide azotique étendu jusqu'à ce que le mélange ait une saveur acide faible. La solution, par le refroidissement, laisse déposer de belles aiguilles incolores d'azotate de *strychnine*. Si l'on faisait usage d'un acide trop concentré, la liqueur prendrait une teinte jaune dès que la chaleur commencerait à agir et il se formerait un dérivé nitré. Dans aucun cas il ne se produit d'azotate acide, ce qui est bien facile à comprendre, puisque l'acide azotique est monoatomique et monobasique.

— *Mellitate de strychnine*. Quand on mélange une solution alcoolique de *strychnine* avec une solution d'acide mellitique également dans l'alcool, il se produit un précipité d'un blanc éclatant. Ce précipité est soluble dans 1,500 parties d'eau froide et dans 650 parties d'eau bouillante. Il est absolument insoluble dans l'alcool.

— *Oxalate de strychnine*. a. *Sel neutre*

$(C^{21}H^{22}Az^2O^2)^2C^2H^2O^4$.

Ce sont de longues aiguilles aplaties, neutres au tournesol, qui se forment lorsqu'on neutralise l'acide oxalique par la *strychnine*. Un sel acide $C^{21}H^{22}Az^2O^2,C^2H^2O^4$ se forme quand on soumet le sel neutre à l'action de l'acide oxalique.

— *Perchlorate de strychnine*

$C^{21}H^{22}Az^2O^2,HClO^4$.

Une solution de sulfate de *strychnine*, décomposée par le perchlorate de baryum, donne de petits prismes rhombiques d'un jaune pâle et d'un éclat vitreux.

— *Periodate de strychnine*. Il se produit lorsqu'on dissout la *strychnine* dans une solution aqueuse tiède d'acide périodique; il cristallise en prismes à six faces terminés par des pyramides à quatre faces.

— *Phosphantimoniate de strychnine*. C'est un précipité caillebotté d'un blanc jaunâtre qui prend naissance lorsqu'on ajoute une solution d'acide phosphantimonique à la solution d'un sel neutre de *strychnine*.

— *Picrate de strychnine*. Une solution alcoolique d'acide picrique précipite en jaune pâle une solution alcoolique de *strychnine*. Les mêmes solutions bouillantes donnent, en se refroidissant, des cristaux d'une fine couleur jaune.

— *Sulfate de strychnine*. a. *Sel neutre*

$(C^{21}H^{22}Az^2O^2)^2H^2SO^4$.

L'acide sulfurique, saturé par la *strychnine* réduite en poudre fine, donne de gros prismes à quatre pans. Le sel dévie à gauche le plan de polarisation. Le sel acide

$C^{21}H^{22}Az^2O^2,H^2SO^4$

se forme quand on ajoute au sel neutre de l'acide sulfurique étendu. Il cristallise en longues aiguilles minces et il est très-acide au papier réactif.

— *Sulfocyanate de strychnine*

$C^{21}H^{22}Az^2O^2,CyHS$.

Le sulfocyanate de potassium fait naître, dans les solutions des sels de *strychnine*, un précipité cristallin dense. Ce précipité prend la forme d'aiguilles soyeuses lorsqu'on mêle les deux réactifs à chaud et qu'on laisse ensuite refroidir.

— *Tartrate de strychnine*. a. *Dextrotartrate neutre* $(C^{21}H^{22}Az^2O^2)^2C^4H^6O^6 + [illegible]H^2O$. On le prépare en neutralisant [illegible] par la *strychnine*. Il forme des [illegible] efflorescentes de plus de 0m,02 de [illegible].

— *Dextrotartrate acide*. Il prend naissance lorsqu'on dissout la *strychnine* dans un grand excès d'a[illegible]

— *Antitartrate de strychnine*. Le sel neutre, [illegible] A 200° [illegible] mais il se [illegible] que le dextrotartrate. Le sel acide perd toute son eau de [illegible] facilement que [illegible]

— VII. DÉRIVÉS ALCOOLIQUES DE LA STRYCHNINE. *Méthyl-strychnine* $C^{21}H^{21}(CH^3)Az^2O^2$. Pour obtenir ce corps, [illegible] quelques heures de la *strychnine* [illegible] pulvérisée, dans un tube [illegible] avec un léger excès d'iodure de méthyle. Quand la réaction est complète, on ouvre le tube, on le chauffe de manière que l'excès d'iodure de méthyle [illegible] résidu dans l'eau chaude et l'on filtre. La *strychnine* [illegible] tre. Par le refroidissement, [illegible] des cristaux de [illegible] *nine*, d'où l'on peut [illegible] moyen de l'oxyde d'argent par l'un [illegible] procédés suivants :

a. Ou bien l'on agite l'iodhydrate, préparé comme nous venons de le dire, avec [illegible] 4 parties d'eau [illegible] et avec un [illegible] d'oxyde d'argent, on [illegible] forme, on filtre, on évapore le liquide en consistance sirupeuse et on l'abandonne à lui-même. Par le refroidissement, l'hydrate de méthyl-*strychnine* se dépose en cristaux; la liqueur mère, d'un rouge assez foncé, refuse généralement de cristalliser.

b. Ou bien on décompose la solution d'iodhydrate de *strychnine* par une quantité équivalente de sulfate d'argent, et le sulfate de méthyl-*strychnine*, qui résulte de cette opération, par une solution aqueuse de baryte. On filtre et l'on évapore à siccité. Le résidu est redissous dans l'eau, puis évaporé. Il se sépare alors des cristaux d'hydrate de méthyl-*strychnine*. Le sel ainsi préparé renferme toujours un excès d'eau dont on se débarrasse en le maintenant, pendant un temps plus ou moins long, à la température de 130° à 140°.

Il est remarquable que l'hydrate de méthyl-*strychnine* ne jouisse d'aucune propriété toxique. C'est cependant la vérité. On a pu donner jusqu'à 0gr,35 par jour de [illegible] à des lapins sans qu'ils en aient été [illegible] incommodés. L'hydrate de méthyl-*strychnine* forme, avec les acides, des sels facilement solubles et cristallins. La solution aqueuse de cette base précipite les sels de nickel, de cobalt, de fer et de cuivre. Elle précipite aussi l'alun, mais un excès de réactif redissout le précipité.

— *Phosphate de méthyl-strychnine*

$C^{21}H^{21}(CH^3)Az^2O^2,PH^3O^4$.

La méthyl-*strychnine* [illegible] neutralisée par l'acide phosphorique, fournit une masse cristalline facilement soluble dans l'eau et dans l'alcool.

— *Sulfate de méthyl-strychnine*. a. *Sel neutre* $(C^{21}H^{21}(CH^3)Az^2O^2)^2H^2SO^4$. On l'obtient en précipitant l'iodhydrate d'éthyl-*strychnine* par le sulfate d'argent. On peut aussi le préparer en neutralisant la base aqueuse par l'acide sulfurique étendu. Il forme des lamelles nacrées, efflorescentes, très-solubles dans l'eau.

b. Le sel acide $C^{21}H^{21}(CH^3)Az^2O^2,H^2SO^4$ cristallise facilement en lamelles qui possèdent une réaction acide très-prononcée.

— *Iodhydrate d'éthyl-strychnine*

$C^{21}H^{21}(C^2H^5)Az^2O^2,HI$.

Ce sel cristallise en aiguilles nacrées qui exigent 212 parties d'eau froide pour se dissoudre, mais qui se dissolvent plus facilement dans l'eau chaude. L'alcool ne les dissout que très-difficilement.

— *Bromhydrate d'éthyl-strychnine*

$C^{21}H^{21}(C^2H^5)Az^2O^2,HBr$.

Ce corps se précipite quand on ajoute du bromure de potassium à une solution [illegible] de chlorhydrate. Il est peu soluble dans l'eau froide et se dissout facilement dans l'eau bouillante.

— *Chlorhydrate d'éthyl-strychnine*

$C^{21}H^{21}(C^2H^5)Az^2O^2,HCl$.

Il se forme lorsqu'on neutralise la base par l'acide chlorhydrique ou lorsqu'on décompose le sulfate par le chlorure de baryum. Il forme [illegible] qui sont facilement solubles dans l'eau et dans l'alcool.

— *Chloroplatinate* [illegible] soluble dans l'eau et l'alcool et insoluble dans l'éther.

— [illegible] pitée par l'éther de sa solution alcaline obtenue par l'action de l'oxyde d'argent sur la solution de l'iodhydrate.

— *Carbonates d'éthyl-strychnine*. a. *Sel* [illegible] 100°, laisse un résidu cristallin. L'eau dis- [illegible]

C'est un précipité jaune, qui devient cristallin au bout de quelques heures.

— *Amyl-strychnine* $C^{21}H^{21}(C^5H^{11})Az^2O^2$. On la prépare, comme l'éthyl-*strychnine* et la méthyl-*strychnine*, en faisant agir l'oxyde d'argent humide sur le chlorhydrate d'amyl-*strychnine*.

— *Chlorhydrate d'amyl-strychnine*

$C^{21}H^{21}(C^5H^{11})Az^2O^2,HCl + 2H^2O$.

On l'obtient en chauffant pendant cent heures de la *strychnine* finement pulvérisée avec du chlorure d'amyle. Il cristallise en prismes rhombiques obliques et tout à fait incolores.

— *Azotate d'amyl-strychnine*

$C^{21}H^{21}(C^5H^{11})Az^2O^2,AzHO^3$.

On le prépare en décomposant le chlorhydrate d'amyl-*strychnine* par l'azotate d'argent. Il forme des groupes d'aiguilles incolores et rayonnées.

— VIII. COMPOSÉS PRODUITS PAR L'ACTION DU DIBROMURE D'ÉTHYLÈNE SUR LA STRYCHNINE. *Dibromhydrate d'éthylène-strychnine*

$C^{21}H^{20}Az^2(C^2H^4)''O^2,2HBr$.

Lorsqu'on chauffe pendant un quart d'heure dans un tube scellé de la *strychnine* avec de l'alcool et un excès de dibromure d'éthylène, et qu'on fait bouillir avec de l'eau les cristaux de cette réaction jusqu'à ce que tout l'alcool et l'excès de bromure d'éthylène soient éliminés, la solution laisse déposer, par le repos, des cristaux de ce sel. Ces cristaux sont blancs, peu solubles à froid dans l'eau et dans l'alcool, plus solubles à chaud dans ces liquides. Leurs solutions ne sont pas précipitées par la potasse, non plus que par la soude et l'ammoniaque. Traités par l'acide sulfurique et le dichromate de potassium, les cristaux donnent la même réaction que la *strychnine*. Sous l'influence des sels d'argent, ce sel perd son brome par moitié seulement; mais l'oxyde d'argent humide enlève le brome en totalité. De là deux séries distinctes de composés.

— *a*. *Composés qui renferment du brome*. On précipite par le sulfate d'argent une solution de dibromhydrate d'éthylène-*strychnine* ou plutôt de bromhydrate de bromethyl-*strychnine*, car certainement ce corps a bien plutôt pour formule

$C^{21}H^{21}(C^2H^4Br)'Az^2O^2HBr$

que

$C^{21}H^{20}(C^2H^4)''Az^2O^2 2HBr$.

On traite ensuite la liqueur filtrée par l'eau de baryte pour éliminer l'excès de sulfate d'argent et de l'acide sulfurique à l'état d'oxyde d'argent et de sulfate barytique; on filtre une seconde fois, on fait passer un courant d'anhydride carbonique à travers le liquide, de manière à en précipiter complétement [illegible] baryte, on filtre une dernière fois et l'on évapore à siccité. Il reste un résidu résineux auquel Ménétriès a donné le nom d'hydrate de [illegible] doit donner la formule

$C^{21}H^{21}(C^2H^4Br)'Az^2O^2H\,OH$.

— *Sulfate de* [illegible] *nium*

$C^{21}H^{21}(C^2H^4Br)'Az^2O^2[illegible]H^2SO^4$.

Il se forme lorsqu'on décompose le bromhydrate de la même base par le sulfate d'argent.

— *Azotate* [illegible]

[illegible]

On l'obtient en décomposant le bromhydrate par l'azotate [illegible] aiguilles blanches peu solubles dans l'eau froide, facilement solubles dans l'eau chaude et décomposables par les alcalis.

[illegible] croyons, nous, [illegible]

la trichloréthyl[illegible]*strychnine* renferment [illegible] H^2O en plus et sont : la première [illegible]

$C^{21}H^{20}(AzO^2)$[illegible]

la seconde [illegible]

$C^{21}H^{18}$[illegible]

— IX. COMPOSÉS [illegible] découvert par Tilden, se sépare lorsqu'on mélange l'azotate de *strychnine* avec une solution d'iode dans l'iodure de potassium. Il forme des flocons cristallins d'un rouge brun, ou des aiguilles jaune d'or, s'il se dépose au sein de solutions très-étendues. Il cristallise dans l'alcool en longues aiguilles brun foncé, douées de l'éclat métallique. Ces cristaux, éclairés par la lumière polarisée, sont dichroïques; ils paraissent d'un brun foncé lorsque leur axe longitudinal est parallèle au plan de polarisation, et d'un jaune tendre lorsque leur axe est perpendiculaire [illegible] dans l'alcool bouillant, légèrement dans le chloroforme et presque pas dans les sulfures de carbone et dans l'éther. L'ammoniaque aqueuse sépare la *strychnine* de ce composé; le cyanure de potassium décolore sa solution alcoolique et donne une solution au sein de laquelle il se dépose, après quelque temps, des groupes d'aiguilles.

Le composé mercurique

[illegible]

prend naissance lorsqu'on agite avec du mercure une solution alcoolique chaude de l'iodure précédent. Il est insoluble dans l'eau, très-peu soluble dans l'alcool même bouillant, dans lequel il cristallise cependant en tables brillantes d'un jaune tendre. En remplaçant le mercure par le magnésium ou le zinc dans la préparation de ces composés, on obtient des sels doubles analogues à base de *strychnine* et de zinc ou de *strychnine* et de magnésium.

Le triiodure de méthyl-*strychnine*

[illegible]

cristallise [illegible] solution alcoolique d'iodhydrate de méthyl-*strychnine* et d'iode à poids moléculaires égaux. Elle forme de longues aiguilles d'un jaune brun qui, à la lumière polarisée, paraissent jaune pâle ou rouge pourpre.

Le triiodure d'éthyl-*strychnine*

[illegible]

cristallise dans l'alcool en longues aiguilles à quatre pans, dont l'aspect ne change pas quand on les éclaire par la lumière polarisée.

Le pentaiodure d'amyl-*strychnine*

[illegible]

cristallise en aiguilles presque noires, montrant, lorsqu'on les examine au microscope avec la lumière réfléchie, l'éclat de l'acier poli. Dans la lumière polarisée, ces cristaux paraissent opaques si leur axe est parallèle [illegible] foncé s'il lui est perpendiculaire.

On obtient un composé de persulfure d'hydrogène et de *strychnine* répondant à la formule [illegible] lution de *strychnine* dans l'alcool fort saturé à froid, une solution alcoolique de sulfure d'ammonium renfermant du soufre libre en dissolution. Le nouveau corps se sépare peu à peu sous la forme d'aiguilles d'un jaune orangé, qui, après décantation de la liqueur mère, peuvent être lavées à l'alcool froid. Ce composé est complètement insoluble dans l'alcool, l'éther et le sulfure de carbone. L'acide sulfurique concentré le décolore. L'eau aci- [illegible]

que la liqueur renferme un sel de *strychnine*; [illegible] rique.

— X. [illegible] hydrate de *strychnine* par un courant de [illegible] de chlorostrychnine en dissolution. Si l'on [illegible] un trouble permanent, qu'on filtre et qu'on [illegible] chlorostrychnine pure.

[illegible] évaporer.

le [illegible] doit se dissoudre en entier dans l'eau [illegible], ce qui exclut les corps gras. Les [illegible] ont appelé [illegible] les travaux dont la brucine a été l'objet.

— Thérap. Nous avons [illegible] que la *strychnine* porte son action sur les racines sensibles [illegible] effets produit cette action physiologique et comment on a [illegible].

— I. SYMPTÔMES [illegible] EMPOISONNEMENT PAR LA [illegible] ceux de la mâchoire. Puis surviennent des secousses, d'abord faibles, mais qui se transforment bientôt en secousses terribles venant [illegible] jetée en arrière; l'intelligence est nette, la parole est entrecoupée. Peu à peu les [illegible] vains efforts, sont cloués sur le dos; la respiration, naturellement, est excessivement courte et présente un caractère convulsif. Puis tout se dissipe et, après un intervalle de calme, survient un nouvel accès plus violent. Les secousses sont assez fortes pour que, quelquefois, le corps soit soulevé à une certaine hauteur au-dessus du lit. Toute parole devient impossible, [illegible] tournée en dedans; la respiration de plus en plus oppressée semble par moments complètement suspendue; les battements du cœur sont irréguliers. Un dernier accès enfin se termine brusquement par la mort. Après la mort, [illegible] rigue ordinaire.

A petites doses, les mêmes effets se produisent, [illegible] fourmillement dans les muscles et secousses plus ou moins violentes; les organes génitaux sont surexcités et le pénis entre en érection.

Quel est le contre-poison de la *strychnine?* Certes la rapidité avec laquelle agit le poison ne laisse pas beaucoup de temps à la médecine. Il ne faut [illegible] en présence d'un empoisonnement de cette nature. Le mieux est d'administrer d'abord une certaine dose de tanin, afin de rendre insoluble la *strychnine* non encore absorbée qui se trouve dans l'estomac, et faire prendre immédiatement après un vomitif au malade. Au besoin, on peut agir avec plus de rapidité encore en faisant usage d'une pompe œsophagienne pour vider et laver immédiatement l'estomac. Mais en même temps qu'on agit [illegible] en même temps que l'on emploie le contre-poison, il faut employer l'antidote. Le mieux, à ce point de vue, [illegible] malade des inhalations de chloroforme, prolongées de manière à s'opposer à [illegible] ses, à ce [illegible] mener la mort par asphyxie. On peut être ainsi assez heureux pour maintenir la vie jusqu'au moment où le poison [illegible] près complètement par les urines. Il ne faudrait pas [illegible] compter sur un rejet de ce genre. La *strychnine*, à dose un peu forte, ne paraît pas tuer seulement par asphyxie, mais aussi par l'action directe qu'elle exerce sur les centres nerveux. Or, dans ce cas, on essayerait vainement de maintenir le malade en vie en empêchant l'asphyxie de se produire. La preuve [illegible] *strychnine*, n'est point un antidote de ce corps. [illegible] on peut obtenir des succès. Nous nous rappelons [illegible] en entretenant la respiration artificielle assez [illegible] fût sinon tout à fait complète, du moins assez complète pour que la vie redevînt possible.

— II. ACTION THÉRAPEUTIQUE. [illegible] appartient à Fouquier, qui proposa cet alcaloïde contre l'hémiplégie. Ce médicament toutefois était tombé en discrédit, lorsque Bretonneau, de Tours, [illegible] dans les paralysies qui dépendent du cerveau, la *strychnine* est peu utile, en revanche elle rend de véritables services dans celles qui résultent [illegible] membranes. M. Trousseau [illegible] de bons effets. Enfin M. Tanquerel a publié une thèse [illegible] dans les paralysies saturnines et a rapporté des faits nombreux [illegible] de services de M. Andral, de M. Rayer et de M. Trousseau. Les paralysies tout à fait locales ont été fort heureusement traitées par ce moyen, et particulièrement l'amaurose. Le plus souvent, lorsqu'on se propose de traiter l'[illegible] par la *strychnine*, on applique cet alcaloïde sur de petits vésicatoires placés aux [illegible] le [illegible] tention d'urine provenant d'une paralysie de la vessie ont été traitées avantageusement par la *strychnine* [illegible] tiré de très-bons résultats de ce médicament dans l'impuissance. A l'heure qu'il est, on peut dire d'une manière plus générale que les cas de guérison par la *strychnine* des paralysies diverses que nous avons mentionnées abondent dans nos recueils scientifiques.

En dehors des paralysies, citons encore, comme pouvant être améliorées ou guéries par [illegible] la chorée ou danse de Saint-Guy, les névralgies en général et la névralgie faciale en particulier et la colique saturnine. On a voulu aussi utiliser contre les étranglements internes, et surtout contre les engorgements stercoraux, la propriété que possède cet alcaloïde d'agir sur la [illegible] même cité plusieurs cas de réduction de hernies étranglées qu'il attribue à cette médication, quoique la chose nous paraisse contestable. A côté de la *strychnine* pure, il faut placer l'usage de la noix vomique contre les gastralgies, les dyspepsies, l'hypocondrie et l'asthme. Enfin la *strychnine* a été conseillée contre le choléra; mais, préconisée par les [illegible] par les autres comme inutile et même dangereuse.

D'après M. Trousseau, la *strychnine* échoue toujours dans la période algide du choléra; mais dans les formes moins graves de cette maladie, lorsque l'absorption est possible et que le médicament peut manifester son action, on obtient d'heureux effets. La réaction, au lieu d'être brusque et impétueuse, comme elle l'est souvent après l'emploi des stimulants diffusibles, se produit d'une manière plus ménagée, plus progressive et en même temps plus soutenue. Les phénomènes de congestion sont par cela même moins à redouter. [illegible] un abîme.

— III. MODE D'ADMINISTRATION ET DOSES DE LA NOIX VOMIQUE ET DE LA STRYCHNINE. La [illegible] dre, d'extrait aqueux, d'extrait alcoolique et de teinture. La *strychnine* et ses sels se donnent en nature ou dissous dans un véhicule quelconque. Nous venons de dire dans quels cas spéciaux on emploie ces corps.

La poudre de noix vomique s'emploie à la dose de 0gr,05 à 0gr,75 par vingt-quatre heures; l'extrait alcoolique à la même dose; la *strychnine* à la dose de 0gr,01 pour commencer et pour arriver graduellement à 0gr,10 et 0gr,15. Il faut aller avec beaucoup de lenteur, car on ne s'habitue pas à la *strychnine* comme aux autres [illegible], et l'on peut arriver à des effets d'intoxication tout à fait imprévus. La teinture alcoolique n'est guère employée qu'en lotions et en fomentations.

STRYCHNINIQUE adj. (stri-kni-ni-ke — rad. *strychnine*). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action de l'acide sulfurique chaud sur la strychnine.

STRYCHNIQUE adj. (stri-kni-ke — rad. *strychine*). Chim. Se dit d'un acide qui existe dans la strychnine.

STRYCHNISME s. m. (stri-kni-sme — rad. *strychnique*). Ensemble des accidents produits par l'ingestion de la strychnine ou de ses sels.

STRYCHNOCHROMINE s. f. (stri-kno-kro-mi-ne — de *strychnine*, et du gr. *chrôma*, couleur). Chim. Matière colorante jaune extraite des strychnos.

STRYCHNOS s. m. (stri-knoss — du lat. *strychnus*, gr. *struchnos*, morelle). Bot. Genre d'arbres ou d'arbrisseaux, de la famille des loganiacées, type de la tribu des strychnées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions tropicales de l'Asie et de l'Amérique : *Le* STRYCHNOS *tieuté est une très-grande liane, qui croît dans les forêts vierges des monts [illegible] de Java.* (P. Duchartre.) *Le* STRYCHNOS *bois de couleuvre est très-répandu [illegible] deux [illegible] de l'Inde.* (T. de Berneaud.)

— Encycl. Les végétaux qui composent ce genre forment des arbres ou des arbrisseaux grimpants qui croissent dans les parties intertropicales de l'Asie et de l'Amérique. Les feuilles sont opposées, entières; les fleurs, d'un blanc verdâtre, généralement très-parfumées, présentent un calice quadri-quinquéfide; une [illegible] limbe quadri-quinquéfide, étalé; quatre ou cinq étamines insérées à la gorge de la corolle, à filet très-court; un ovaire à deux loges multiovulées, surmonté d'un style filiforme [illegible] tête, indivis. Le fruit est charnu, uniloculaire, polysperme ou rarement monosperme par avortement.

Les caractères qui précèdent distinguent le genre qui nous occupe d'avec une plante qui a [illegible] nant. Cette espèce remarquable est l'ignatie amère; ses graines sont très-connues sous le nom de fèves de Saint-Ignace. Elles sont d'un gris noirâtre, terne; leur forme est assez irrégulière, anguleuse, elles sont dures et pierreuses, longues d'environ 0m,015 à 0m,020; leur saveur est extrêmement amère. Dans les [illegible] dont il faut user avec précaution. En Europe, on les connaît surtout à cause de leur [illegible] tanos, et par suite l'asphyxie. Elles doivent cette action à la présence d'un alcaloïde découvert en 1818 par Pelletier et Caventou, la strychnine (v. ce mot), qui existe aussi [illegible] nulle part aussi abondamment que dans les fèves de Saint-Ignace [illegible] trouve combinée avec un acide, l'acide strychnique. Parmi les espèces de *strychnos* aujourd'hui connues, plusieurs sont importantes ou curieuses.

Les espèces grimpantes sont : le *strychnos* tieuté, qui est une très-grande liane, croissant dans les forêts vierges des montagnes de Java, où elle s'élève jusqu'au sommet des plus grands arbres. Les feuilles de ce *strychnos* sont elliptiques ou oblongues, à trois [illegible] met, glabres; çà et là, des sortes de vrilles, épaissies à leur extrémité et en hameçon, sortent de l'aisselle de feuilles avortées. C'est avec l'écorce de la racine du tieuté que les Javanais préparent le poison avec lequel ils empoisonnent leurs flèches. Ils en extraient par l'ébullition le principe vénéneux, qui du reste n'en découle jamais naturellement, et ils font un mystère de cette préparation, dont le secret n'est connu que de certains d'entre eux. Cette substance vénéneuse, connue sous le nom d'upas tieuté, a été l'objet d'expériences qui en ont démontré les terribles effets. Ainsi Leschenault, ayant piqué avec une flèche empoisonnée au moyen de cette substance diverses espèces d'animaux, [illegible] piqûre de cette flèche a suffi pour faire mourir des chiens en une demi-heure. MM. Magendie et Delille ont expérimenté de leur côté avec de l'upas tieuté rapporté de Java, et ils ont vu des lapins, des chiens, des chevaux périr en six, huit, douze, quinze minutes, par l'administration de quelques gouttes de ce poison. Dans tous les cas, la mort était due à une suppression tétanique des mouvements musculaires et à l'asphyxie qui en était la suite immédiate, absolument comme dans l'empoisonnement par la fève de Saint-Ignace, ou plus généralement par la strychnine.

Le *strychnos* bois de couleuvre est une espèce sarmenteuse, inerme, comme la précédente, qui croît au Malabar. Le bois de sa tige et surtout de sa racine est regardé par les Indiens comme très-efficace contre la morsure des serpents venimeux, pour guérir les blessures d'armes empoisonnées : de là ses noms vulgaires de bois de serpent, bois de couleuvre. Dans ces divers cas, on fait usage de sa décoction ou de sa poudre appliquée sur la blessure. Ce bois a une amertume très-prononcée, qui est due à la présence de la strychnine.

Les espèces arborescentes sont : le *strychnos* faux quinquina. Cette espèce forme un arbre de 3 à 4 mètres, tortueux, qui croît au Brésil. Son écorce est subéreuse; ses feuilles sont ovales, à cinq nervures, couvertes en dessous de poils roussâtres; ses fleurs sont odorantes et leur corolle pubescente en dehors, laineuse à la gorge. Son fruit est trilobé, long de 0m,02 environ, jaune, luisant, à pulpe douce. Toutes les parties de cet arbre, à l'exception de son fruit, ont une amertume prononcée, qui devient surtout très-forte dans l'écorce. Celle-ci a de plus une astringence marquée. Ces deux propriétés en font un excellent succédané du quinquina. Cette écorce est d'un usage journalier au Brésil, où l'on s'en sert dans toutes les circonstances où les médecins européens administrent le quinquina. Elle ne renferme ni brucine ni strychnine.

Le *strychnos* vomiquier. Cette espèce croît sur la côte du Coromandel et dans les forêts de la Cochinchine. Comme la précédente, elle n'a ni épines ni vrilles. Ses feuilles sont ovales, glabres, tantôt aiguës, tantôt obtuses, à cinq ou six nervures; ses fleurs forment un corymbe terminal, et leur corolle est glabre intérieurement; son fruit est globuleux, d'un fauve rougeâtre, à peu près de la grosseur d'une orange. C'est l'écorce de ce *strychnos* qui constitue la fausse angusture de nos pharmacies; c'est surtout pour ses graines que le vomiquier a de l'importance. Celles-ci sont presque circulaires, aplaties en bouton, et même un peu déprimées à leur centre, d'un gris verdâtre, luisantes et soyeuses. Elles ont de 0m,01 à 0m,02 de diamètre sur 0m,005 environ d'épaisseur. Leur substance est très-dure et ne peut être réduite immédiatement en poussière qu'au moyen de la râpe. Elles sont connues depuis longtemps sous le nom de noix vomiques. Leur saveur est très-amère et très-âcre. Leur action est vénéneuse à un haut degré, et l'empoisonnement qu'elles produisent ressemble entièrement à celui que détermine la fève de Saint-Ignace. En effet il est dû également à la strychnine; cet alcaloïde existe, dans la graine du vomiquier, combiné à l'acide strychnique, mais sa proportion y est notablement moindre que dans les graines de l'ignatier. Il s'y trouve réuni à un autre alcaloïde dont l'action est [illegible] qui a reçu le nom de brucine de Pelletier et Caventou, auxquels on en doit la découverte. Longtemps on a fait usage des noix vomiques uniquement pour se débarrasser des animaux malfaisants; mais en ces dernières années leur emploi a pris une grande importance dans la médecine humaine, par suite des bons résultats obtenus avec ce médicament dans certains cas de paralysie. Les autres parties du vomiquier, son bois, sa racine, ses feuilles, à l'exception de la pulpe de son fruit, ont une amertume très-prononcée et sont employées dans l'Inde contre les fièvres intermittentes et contre la morsure des serpents venimeux.

Le *strychnos* des buveurs est une espèce très-curieuse par la propriété que possède son fruit de purifier et de clarifier l'eau impure [illegible] potable, mais encore agréable à boire. On utilise cette propriété si avantageuse dans les climats intertropicaux en jetant le fruit dans l'eau ou simplement en en frottant les bords du vase dans lequel on verse ensuite le liquide à purifier. On voit alors les impuretés que renfermait celui-ci se déposer au fond du vase. Ce *strychnos* croît naturellement au Coromandel, mais la culture l'a propagé dans plusieurs autres parties de l'Inde et jusqu'à M[illegible].

STRYGE s. m. Fausse orthographe du mot STRIGE.

STRYJKOWSKI (Matthieu), historien et poëte polonais, né à Strykow, près de Lowicz, en 1547, de la famille des OSOSTOWIC, cause pour laquelle il se nomme quelquefois **Osostowicius**, mort vers la fin du XVIe siècle. Il vivait encore en 1582. Il étudia à Brzeziny et à l'Académie de Cracovie et compléta son éducation dans les universités allemandes et italiennes. Il s'engagea ensuite dans l'armée, en Lithuanie, y apprit le lithuanien et le russe, visita les bords de la mer Baltique et les provinces du nord de la Pologne. En 1574-1575, il fut envoyé en ambassade en Turquie. De retour dans sa patrie, il s'établit en Lithuanie, à Sluck, puis en Samogitie, auprès du prince Georges Olelkowicz. Après la mort de celui-ci (1578), il obtint la protection de Melchior Giedroyc, évêque de Samogitie, et fut nommé par lui chanoine de Miednice et archidiacre du diocèse. L'ouvrage le plus important de Stryjkowski est une *Chronique de la Pologne, de la Lithuanie, de la Samogitie et de toute la Ruthénie, etc.* (Kœnigsberg, 1582, in-fol.), rééd. dans le *Recueil des historiens polonais* de Bohomolec, t. II (Varsovie, 1766, 3e éd.), avec biographie de l'auteur, etc. (Varsovie, 1844-1846, 2 vol. in-8°). Cet ouvrage est d'une importance capitale pour l'histoire de la Pologne et surtout de la Lithuanie, l'auteur ayant puisé dans une foule d'anciennes chroniques polonaises, lithuaniennes, etc., aujourd'hui perdues. L'Italien Guagnini fit paraître sous son nom une traduction latine de la *Chronique* de Stryjkowski en en changeant le titre. Outre sa *Chronique*, Stryjkowski a composé un certain nombre de poëmes, presque tous aujourd'hui perdus, et des ouvrages historiques, dont quelques-uns nous sont parvenus et parmi lesquels nous citerons : l'*Origine des nations sarmatiques* et *Vies des rois de Pologne* (Cracovie, 1575, in-4°); *De la liberté de la couronne de Pologne et du grand-duché de Lithuanie et du cruel esclavage d'autres royaumes sous le joug tyrannique des Turcs* (Cracovie, 1575, in-4°, 1587, in-4°, 2e édit.).

STRYK (Samuel), jurisconsulte allemand, né à Lenzen en 1640, mort à Halle en 1710. Il étudia la jurisprudence à Wittemberg, visita ensuite les universités de Hollande et d'Angleterre et devint successivement professeur de jurisprudence à Francfort-sur-l'Oder (1665), président de la Faculté de droit, conseiller à la cour suprême et enfin directeur de l'université de Wittemberg. Ses principaux ouvrages sont : *De jure sensuum* (Francfort, 1665, in-4°); *Examen juris feudalis* (Francfort, 1675, in-12); *Usus modernus Pandectarum* (Francfort, 1690, 2 vol. in-4°).

STRYMON s. m. (stri-mon). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides, dont l'espèce unique est étrangère à l'Europe.

STRYMON, fleuve de la Macédoine. Il formait, sous le règne de Philippe, père d'Alexandre, la limite orientale de ce pays, qu'il séparait de la Thrace; il descendait du versant méridional du mont Orbelus et se jetait dans la mer Egée au golfe de son nom (aujourd'hui golfe de Contessa). L'ancien Strymon porte actuellement le nom de Kara-Sou ou de Strouma, descend du mont Witosch, près de Sophia, coule au S., traverse le lac de Trachynos (autrefois lac Prasias) et se jette dans le golfe de Contessa.

STRYPE (John), biographe anglais, né à Stepney, près de Londres, en 1643, mort à Hackney en 1737. Il étudia à l'université de Cambridge, entra ensuite dans les ordres et se confina dans la cure de Low-Leyton (Essex), où il s'adonna entièrement aux études historiques. Ses principaux ouvrages sont : *Annals of the Reformation and establishment of religion* (Londres, 1709, 4 vol in-fol.); *Stow's survey of London* (Londres, 1720, 2 vol.

in-fol.); *Ecclesiastical memorials* (Londres, 1721, 3 vol. in-fol.).

STRYPHNODENDRON s.m. (stri-fno-dain-dron — du gr. *struphnos*, compacte; *dendron*, arbre). Bot. Genre d'arbres, de la famille des légumineuses, tribu des mimosées, réuni par plusieurs auteurs, comme simple section, au genre inga.

STUART, maison royale d'Ecosse, puis d'Angleterre. Elle descendait, dit-on, de Banquo, *thane* de Lochaber, assassiné par Macbeth, et reconnaissait pour chef Walter, accueilli par le roi d'Ecosse Malcolm III (1060) et élevé à la dignité héréditaire de *stewart* (d'où le nom de la dynastie) ou sénéchal du royaume. Un de ses petits-fils épousa la fille de Robert Ier et donna naissance à Robert II, qui hérita de la couronne et devint la souche de la maison royale des Stuarts (1370-1390). Ses descendants régnèrent sur l'Ecosse jusqu'à Jacques VI, frère de Marie Stuart, qui fut appelé à régner sur l'Angleterre et réunit les deux couronnes sous le nom de Jacques Ier (1603). Ses descendants furent Charles Ier, Charles II et Jacques II. Les Stuarts furent exclus définitivement du trône par la révolution de 1688. Cependant l'épouse de Guillaume III d'Orange, Marie, et sa sœur Anne, qui succéda à Guillaume (1702-1714), appartenaient à cette famille, qui avait gouverné l'Ecosse pendant 344 ans et les deux royaumes réunis pendant 111 ans. La maison de Hanovre eut pendant le XVIIIe siècle à se défendre contre les entreprises de deux prétendants (le chevalier de Saint-George et Charles-Edouard) de la maison des Stuarts, qui s'éteignit en la personne de Henri Benoît, cardinal, mort à Venise en 1807. Les malheurs qui poursuivirent cette dynastie, depuis son élévation jusqu'à sa chute, doivent être en partie attribués à son attachement au catholicisme, et surtout à ce penchant héréditaire au despotisme, qu'elle avait contracté dans ses longues luttes contre la féodalité d'Ecosse et qui lui devint funeste lorsqu'elle l'apporta sur le sol indépendant de l'Angleterre. Pour les rois de cette famille, v. ROBERT II et ROBERT III, rois d'Ecosse; JACQUES Ier et JACQUES II, rois d'Angleterre; CHARLES Ier et CHARLES II, rois d'Angleterre; MARIE STUART, reine de France et d'Ecosse; ANNE, reine d'Angleterre.

STUART (Arabella), connue sous le nom de **lady Arabella**, née en Angleterre en 1575, morte à Londres en 1615. Elle était fille du comte de Lenox, Charles Stuart, frère de Henry Darnley, qui monta sur le trône d'Ecosse en épousant Marie Stuart. En outre, de même que son cousin Jacques VI, elle descendait de Marguerite, sœur de Henri VIII, de sorte que, comme lui, elle avait des droits éventuels à la couronne d'Angleterre, lorsque devait s'ouvrir la succession de la reine Elisabeth. Lady Arabella, élevée avec soin à Londres par sa grand'mère, la comtesse de Lenox, joignait un physique agréable à un esprit cultivé. De nombreux prétendants, attirés par l'éclat de sa naissance, aspirèrent à sa main. Jacques VI voulut lui faire épouser Esme Stuart, mais la reine Elisabeth s'y opposa. De projets de mariage avec le duc de Savoie avaient également échoué, lorsque Arabella songea à épouser le fils du duc de Northumberland, mais Elisabeth, qui voulait qu'elle gardât le célibat, ayant été instruite de l'intention de la jeune fille, coupa court à son projet de mariage en la faisant mettre en prison. Arabella recouvra la liberté après la mort d'Elisabeth. Quelques nobles, ayant à leur tête Raleigh, voulurent alors l'opposer à Jacques VI, qui venait de monter sur le trône d'Angleterre sous le nom de Jacques Ier; mais la conspiration échoua (1603), et, comme il fut prouvé qu'Arabella y était restée complètement étrangère, elle ne fut point inquiétée. [illegible] faisait; mais, comme Elisabeth, il ne voulut point [illegible] en ayant été informé, fit emprisonner Seymour [illegible] son époux. Grâce à l'entremise de personnes dévouées, elle concerta un plan d'évasion double qui devait avoir lieu le même jour. Le 3 juin 1610, Seymour et Arabella [illegible] fut atteinte, à la suite des violentes émotions qu'elle avait éprouvées, d'accès d'aliénation mentale et mourut [illegible] put revenir quelque temps après en Angleterre [illegible] lady Arabella, lesquelles montrent qu'elle joignait à une âme passionnée un esprit très cultivé.

STUART (Jacques-François-Edouard), plus connu en France sous le nom de **chevalier de Saint George** et appelé **Jacques III** par les jacobites, né à Londres en 1688, mort à Rome en 1766. Fils de Jacques II, roi d'Angleterre, et de Marie de Modène, il reçut en naissant le titre de prince de Galles et n'avait que cinq mois lorsque son père fut renversé du trône par le prince d'Orange. Envoyé en France avec sa mère, sous la conduite du duc de Lauzun, il y fut bientôt rejoint par Jacques II et, à la mort de ce dernier (1701), il fut reconnu comme roi d'Angleterre par Louis XIV, le pape, le roi d'Espagne et le duc de Savoie, sous le nom de Jacques III. Lorsque mourut Guillaume III, le prétendant était encore trop jeune pour tenter de s'emparer du trône sur lequel venait de monter sa sœur Anne. Ses conseillers se bornèrent à recommander au duc d'Hamilton, le plus autorisé de ses partisans en Ecosse, de demander à la reine Anne de vouloir bien favoriser son avénement pour le moment où elle viendrait à mourir. L'Ecosse ayant été réunie à l'Angleterre en 1706, le plus vif mécontentement se manifesta chez les Ecossais contre cet acte, et le nombre des partisans du prétendant s'y accrut considérablement. Deux ans plus tard, Louis XIV consentit à ce qu'une flotte portant des troupes de débarquement conduisît en Ecosse Jacques-Edouard, alors âgé de vingt ans, et lui facilitât les moyens de reconquérir le trône de Jacques II. Il ne doutait point, d'après les rapports qu'on lui avait faits, que la seule présence du prétendant n'amenât un soulèvement général en sa faveur. Mais la flotte, commandée par Forbin, fut assaillie par une tempête, attaquée par l'amiral Byng, de sorte que le débarquement ne put avoir lieu et que Jacques-Edouard dut revenir à Dunkerque. De là, sous le nom de chevalier de Saint-George, il se rendit à l'armée française que Villars commandait en Flandre et prit part à la bataille de Malplaquet. En ce moment, le duc de Marlborough, depuis longtemps en relations secrètes avec les jacobites et irrité contre la reine Anne à cause du nouveau ministère qu'elle venait de prendre, fit proposer au prétendant de tenter une nouvelle expédition en Ecosse; mais Louis XIV, qui négociait alors pour la paix, ne put accéder à son désir et lui refusa de laisser embarquer à Brest, pour une nouvelle tentative, les régiments irlandais au service de la France. Pendant que Jacques-Edouard, dont la tête avait été mise à prix en Angleterre, essayait de se faire de nouveaux partisans en Angleterre, Louis XIV signait le traité d'Utrecht (1713), par lequel il reconnaissait la succession de la couronne d'Angleterre dans la ligne protestante et consentait à éloigner de ses Etats le prétendant catholique. Le chevalier de Saint-George protesta contre ce traité et se retira en Lorraine, où il apprit, en 1714, la mort de sa sœur, la reine Anne. Le chevalier de Saint-George accourut alors auprès de Louis XIV pour lui demander son appui contre George Ier, mais ce prince l'accueillit avec une extrême froideur et même lui fit intimer l'ordre de quitter la France. Cependant ses partisans s'agitaient en Ecosse et en Angleterre et préparaient un soulèvement qui éclata en 1715. Le comte de Mar se mit à la tête des insurgés, parmi lesquels se trouvaient le duc de Roxburgh, les marquis de Tullibardine et de Huntley, et proclama à Brae-Mar, le 6 septembre, Jacques-Edouard, roi d'Angleterre et d'Ecosse, sous le nom d'Edouard III. Le [illegible] Peterhead et rejoignait l'armée de 12,000 hommes que commandait le Mar. Il [illegible] de prendre les attributs de la royauté, de former une cour, de créer des dignitaires et fit une entrée solennelle à Perth. Cependant le gouvernement [illegible] avait fait venir de Hollande un contingent de troupes pour grossir l'armée anglaise. Les troupes [illegible] trouva rien de mieux à faire que d'abandonner [illegible] Gravelines (1716). L'armée insurgée dut se [illegible] dans Louis XIV. Il alla chercher un refuge [illegible]

lords se borna à faire brûler ce document qui ne produisit aucun effet. De son mariage avec Clémentine Sobieska, il avait eu deux enfants, Charles-Edouard (v. ce nom) et Henri, qui devint cardinal d'York. Dans l'espoir de concilier à son fils aîné les sympathies des protestants, il eut l'idée de charger le comte d'Inverness, appartenant à cette religion, de l'élever. Mais ce projet suscita les plus énergiques protestations de la part de sa femme, qui s'enferma dans un couvent (1725), d'où elle ne sortit qu'après le renvoi du comte. Faible, sans talent, sans esprit politique, Jacques-Edouard, toujours plein d'illusions, continua jusqu'à sa mort à vivre à Rome, espérant toujours monter sur le trône. Ce fut de cette ville qu'il prépara l'expédition de 1745, à la tête de laquelle se mit son fils Charles-Edouard, qui devait échouer misérablement.

STUART (Henri-Benoît-Marie-Clément), cardinal d'York, second fils du précédent, né à Rome en 1725, mort à Frascati en 1807. Il avait vingt ans et avait toujours résidé à Rome, lorsque, en 1745, il alla se mettre à la tête de 15,000 hommes rassemblés près de Dunkerque, sous le commandement du duc de Richelieu, par ordre de Louis XV. Avec cette armée, Henri Stuart devait descendre en Angleterre pour aller secourir son frère Charles-Edouard; mais, ayant appris la perte de la bataille de Culloden (27 avril 1746), il retourna à Rome, et ce fut alors qu'au grand déplaisir de son frère et des amis de sa famille, qui avaient conservé l'espoir de reconquérir pour la maison des Stuarts le trône d'Angleterre, il se détermina à prendre les ordres. Il avait un peu plus de vingt-deux ans lorsqu'il fut fait cardinal par le pape Benoît XIV, en 1747, puis évêque de Frascati et chancelier de l'église de Saint-Pierre. Depuis ce temps, Henri Stuart, sous le nom de cardinal d'York, nom qu'il prit dès lors, se livra aux fonctions de son ministère et parut avoir renoncé à toutes les vues mondaines jusqu'à la mort de son frère Charles-Edouard; il prit alors le nom de Henri IX, le titre de roi, se fit traiter de Majesté dans son intérieur et fit frapper des médailles à son effigie. Le cardinal d'York avait en France deux riches bénéfices, les abbayes d'Anchin et de Saint-Amand, que Louis XV lui avait données, l'une en 1751, l'autre en 1755; il avait aussi une pension considérable de la cour d'Espagne; il perdit tout pendant la Révolution et à la suite des victoires des armées républicaines en Italie. Pour aider le pape Pie VI à compléter la somme stipulée au traité de Tolentino et que celui-ci avait à payer au gouvernement français en 1796, le cardinal donna tous ses bijoux, entre autres un rubis, le plus gros et le plus beau que l'on connût, évalué à 50,000 livres sterling. Dans l'hiver de 1798, lors de l'expulsion de Pie VI et de sa cour des anciens Etats pontificaux, érigés en république romaine, il se retira à Venise, où il se vit réduit à la plus grande misère. Sir John Hippisley Coxe, ministre d'Angleterre en Italie, ayant été informé de la situation malheureuse du dernier des Stuarts, en instruisit le cabinet de Saint-James, qui servit au cardinal d'York jusqu'à sa mort une pension annuelle de 4,000 livres sterling. Par une [illegible] nom de Henri IX.

STUART (Charles-Edouard), dit **le Prétendant**. V. CHARLES-EDOUARD.

Stuarts (LES QUATRE), récit historique, par Chateaubriand (1830). Le gouvernement étroit et aveugle de Charles X, qui conspirait contre les libertés publiques, cherchait son salut dans la contre-révolution. Chateaubriand, comprenant que la France était toute prête à accepter une révolution analogue à celle de 1688 en Angleterre, fit paraître son histoire des *Quatre Stuarts* comme un avertissement indirect, emprunté au passé, pour ouvrir les yeux du roi sur les dangers dans [illegible]

STUART (Ja[illegible]

marchand de cette ville, et de Sibylle Cadière, femme renommée pour son esprit et sa beauté, et elle épousa Georges Grollier, trésorier, de Crémone. On trouve dans le *Recueil des œuvres de feu B[illegible]* [illegible], 1544, in-8°, page 184), une pièce de vers intitulée : *Essay par Jacqueline de Stuart, Lyonnoise*, avec la *Response* de Desperriers. Guichenon, dans son *Histoire de Bresse* (partie II, page 111), donne à Jacqueline de Stuart la qualification de *Demoiselle escossoise*, ce qui ferait supposer qu'elle appartenait à la célèbre famille des Stuarts, rois d'Ecosse.

STUART (James), antiquaire anglais, né à Londres en 1713, mort dans la même ville en 1788. Orphelin dès sa jeunesse et doué d'une volonté de fer, il apprit seul la langue latine et la langue grecque, l'histoire, les éléments des sciences et vécut jusqu'à l'âge de trente ans du produit des peintures sur éventail qu'il exécutait pour le compte d'un marchand. Ayant, à ce moment, amassé quelques économies, il se rendit à pied à Rome, séjourna quelque temps dans cette ville, où il suivit les cours du collége de la Propagande, et enfin, en compagnie de Revett, s'embarqua pour la Grèce (1750). Après avoir visité Athènes, l'Archipel et les côtes de l'Asie Mineure, il revint en Angleterre et publia son grand ouvrage, *Antiquities of Athens* (Londres, 1762, 4 vol. gr. in-fol.), qui a été traduit en français par Feuillet (3 vol. in-fol.). Ce magnifique ouvrage non-seulement fonda sa réputation, mais encore lui valut les lucratives fonctions d'intendant de l'hôpital de Greenwich. On lui doit, en outre, une dissertation intitulée : *De obelisco Cæsaris Augusti, nuperrime effosso* (Rome, 1750, in-4°), des dessins et quelques gravures.

STUART (Gilbert), historien anglais, né à Edimbourg en 1742, mort à Musselburgh en 1786. Il étudia le droit, puis renonça à la jurisprudence pour s'adonner aux recherches historiques et concourut pour obtenir la chaire de droit des gens, vacante à l'université de sa ville natale (1768). Ecarté du concours pour cause d'intempérance par Robertson, alors recteur de l'université, Stuart se vengea de cet affront en dénigrant ses plus illustres compatriotes dans les deux revues, la *Monthly Review* et l'*Edinburgh Magazine*, qu'il fonda en 1773. Ses injures dépassèrent le but et lui valurent le mépris de la ville entière. Il alla alors diriger à Londres deux journaux, le *Political Herald* et l'*English Review*, puis revint mourir pauvre et délaissé dans sa patrie. Ses principaux écrits sont : *View of society in Europe in its progress from rudeness to refinement* (Edimbourg, 1778, in-4°), traduit en français par Boulard (Paris, 1789, 2 vol. in-8°); *History of the establishment of the Reformation of religion in Scotland* (Londres, 1780, in-4°); *History of Scotland from the* [illegible] *Mary* (Londres, 1782, 2 vol. in-8°), dans laquelle il s'est attaché à réhabiliter Marie Stuart.

STUART (sir Charles), général anglais, né en 1753, [illegible] du marquis de Bude et de lady Montagu. Après avoir été aide de camp du vice-roi d'Irlande, Charles Stuart alla se battre contre les colonies américaines (1775) et fut promu [illegible] mandement des troupes anglaises envoyées en [illegible] l'évacua l'année suivante. En 1797, Stuart fut chargé par son gouvernement de conduire [illegible] le commandement des forts protégeant l'entrée [illegible] il s'empara de Port-Mahon (15 novembre 1798), et, quelques jours plus tard, il était [illegible] nand contre les attaques des armées de la [illegible] fendait La Valette à capituler. De retour en [illegible] par une mort prématurée.

STUART (Charles Gilbert), peintre am[illegible] de perfectionner son talent naturel en pro[illegible]

[illegible]

STUART-MILL [illegible]

STUART-WORTLEY [illegible]

STUARTIE [illegible] qui croît aux États-Unis et au Japon.

STUBBE (Henry), écrivain anglais, né à [illegible], mort en 1676. Il étudia à Oxford, servit [illegible] dans l'armée parlementaire, fut nommé en 1657 conservateur adjoint de la bibliothèque [illegible] avoir, dans plusieurs écrits, attaqué le clergé et l'université. En 1661, il fit un voyage à la Jamaïque. De retour en Angleterre, il se fixa à Warwick [illegible] qu'à Bath [illegible] sieurs écrits politiques et un ouvrage intitulé : [illegible] (in-4°), dans lequel il attaque la Société royale de [illegible].

STUBBS ou **STUBBE** (John), légiste anglais, né vers l'an 1541. Il eut la main droite [illegible] écrit satirique intitulé *Découverte d'un gouffre, etc.*, attaqué le projet de mariage de la reine Élisabeth avec le duc d'Anjou. Il ajouta [illegible] Il [illegible] — [illegible] STUBBE, que Wood croit être le père ou le frère du précédent, a écrit l'*Anatomie des abus* et d'autres ouvrages contre les vices de son temps.

STUBBS (George), anatomiste célèbre et [illegible], né à Liverpool en 1750, d'après Chalmers en 1724, mort en 1806. Il a [illegible] *The anatomy of the horse* (l'*Anatomie du cheval*). Cet ouvrage fut [illegible] *comparée de la structure du corps humain, d'un tigre et d'un oiseau ordinaire*, avec 30 planches. Cet ouvrage devait avoir six livraisons. [illegible] Benjamin Green, et le *Chien d'arrêt épagneul*, [illegible] (*The spanish pointer*), gravé par Woollet. On a encore de Stubbs les cinq gravures suivantes à l'eau-[illegible] la *Lionne et le cheval*, le *Lion et le cerf*, le [illegible].

STUBCHEN s. m. (stubb-chènn). Métrol. Mesure de capacité usitée dans plusieurs par-[illegible]

STUBENDORFFIE [illegible] plantes, de la famille des crucifères, tribu [illegible]

STUC s. m. [illegible] mand *stucchi*, croûte, qu'il faut sans doute rattacher à la même famille que l'allemand [illegible] cher). Enduit imitant le marbre : *La voûte de la coupole* [illegible] *compartiments ornés de* STUCS *dorés et de tableaux* [illegible]

— **Encycl.** Les *stucs* sont susceptibles d'acquérir un très-beau poli et des couleurs variées, en même temps qu'une grande dureté, qualités qui les rendent comparables aux marbres. Les anciens connaissaient la composition et l'emploi du *stuc*. Ils en formaient des corniches, des ornements sur les plafonds et les voûtes en maçonnerie, comme on le voit par les ruines du temple de la Paix, de la villa des empereurs et de la villa Adrienne. On en enduisait aussi les voûtes en bois pratiquées sous les planchers ou la charpente des combles.

Vitruve a laissé des détails très-circon-[illegible] pliquer le *stuc*. Il n'est pas sans intérêt de connaître quelques-uns des passages où il [illegible] procédés de préparation alors en usage sont, [illegible] qu'on emploie de nos jours.

[illegible] sont faits avec de la chaux; on trouve, dans les ruines de plusieurs édifices de Rome, des parties de *stucs* encore bien conservées, quoique exposées depuis plus de quinze siècles à l'humidité et à toutes les intempéries de l'air. « Pour bien faire ces sortes d'ouvrages, dit Vitruve, il est essentiel de se pourvoir long-[illegible] meilleure qualité, qu'on fera éteindre tout de suite, afin que, si quelques morceaux n'a-[illegible] convenable, une macération prolongée puisse déterminer leur effervescence, et que l'action corrosive de celle qui se trouve en fusion achève ensuite de les dissoudre entière-[illegible] éteintes et qui ont longtemps reposé dans des [illegible] nouvellement éteinte, la dissolution tardive des parties dont la calcination n'est pas parfaite et que n'a pu résoudre la durée de la macération occasionnerait, dans la suite, de petites soufflures dans les enduits et cor-[illegible] »

La meilleure matière que l'on puisse mêler [illegible] beau *stuc*, solide et durable, est la poussière de marbre de Carrare, parce qu'il est le plus blanc et le plus brillant; c'est ce que faisaient d'ailleurs les Romains. A défaut de cette poussière, on peut se servir d'autres marbres blancs. On pourrait encore faire usage de certaines pierres blanches dont le grain est très-fin, comme la pierre de Ton-[illegible] employé avec succès de la poudre d'albâtre gypseux cru ou de beau plâtre; seulement, ce *stuc* résiste mal à l'humidité.

On ne prépare le *stuc* pour les ornements que lorsque l'on est prêt à l'employer. On le forme de portions égales de poudre de marbre et de chaux, que l'on broie sans y mettre d'eau. Lorsqu'au lieu de poudre de marbre on se sert de quelque autre, la quantité de chaux peut varier selon que la poudre est plus au moins grosse ou absorbante. On ne [illegible] parfaitement opéré.

Lorsque les ouvrages en *stuc* doivent avoir beaucoup de saillie, comme des chapiteaux, des trophées, des corniches, on commence par faire l'ébauche ou l'ossature de la manière suivante : On fiche sur l'emplacement de l'ouvrage, pour le soutenir, des clous plus ou moins grands, ou d'autres ferrements, selon la saillie. On mouille, puis on ébauche avec de bon plâtre gâché serré, et très-rapidement. On continue avec un mélange de plâtre et de mortier, et enfin avec du mortier de chaux et du sable très-fin. On donne au modelé la forme définitive avec des râpes, raclettes, etc. On laisse bien sécher et on recouvre avec le *stuc* formé de chaux et de marbre. On commence par mouiller l'ébauche, puis on l'enduit au pinceau de *stuc* très-liquide. On étend ensuite, sans perdre de temps, le *stuc* à l'état pâteux; puis, lorsqu'il [illegible] définitif et on le polit avec des ébauchoirs d'acier et des linges mouillés un peu rudes, [illegible] contours que l'on traite avec le doigt seul pour arriver à un moelleux que l'ébauchoir ni la spatule ne sauraient leur procurer. Ces instruments ne sont bons que pour des ouvrages terminés par des lignes droites. On unit les grandes surfaces avec des tampons de linges mouillés un peu rudes. Il faut surtout avoir soin de rendre les arêtes bien nettes et bien franches, autrement le travail, quoique bon et solide, ne plaît pas à l'œil.

Pour les ornements en bas-relief dans les encadrements, il est inutile de faire l'ébauche en plâtre et mortier. Il suffit de bien mouiller le fond, qui doit être un peu rude; on étale dessus une couche mince de *stuc*, que l'on unit à la truelle, puis avec un linge. C'est, du reste, de cette façon que l'on étend le *stuc* sur les surfaces lisses des murs et des voûtes. C'est sur ces fonds unis que l'on trace les dessins des ornements peu saillants; on masse rapidement avec le *stuc* pâteux, puis on donne le modelé, en ayant soin de mouiller de temps en temps pour empêcher le durcissement trop rapide, afin que le tout ne fasse qu'un même corps.

Pour les moulures, telles que corniche, pilastres, caissons, etc., d'une grande étendue, on se sert de deux calibres : l'un un peu plus petit pour terminer l'ébauche en plâtre et mortier, et l'autre définitif pour modeler le *stuc* qui, dans ce cas, doit être plus liquide que pour les ornements et plus riche en chaux.

Ces calibres doivent être garnis d'une lame de fer, afin de rendre les moulures nettes et franches et les arêtes bien vives.

Lorsque les *stucs* sont exposés, à l'extérieur, à toutes les intempéries, il est prudent de ne pas y faire entrer de plâtre du tout, même pour le massage de l'ébauche. On le [illegible] plés. On fait grand usage de ce *stuc* en Italie. Il y [illegible] cutés à la fin du siècle dernier par les frères [illegible] l'archiduc, dans ceux du prince Belgiojoso et [illegible] au palais Pitti.

[illegible] avec le plâtre une autre espèce de *stuc* ou [illegible] rentes couleurs qu'on y mêle et le poli qu'on lui donne, [illegible] la durée ni pour la solidité au *stuc* fait de chaux et de marbre. Il ne peut résister à l'humidité et ne se maintient qu'à l'intérieur et dans les endroits secs. Pour faire ce *stuc*, on choisit le gypse le meilleur et le plus blanc. On le casse par morceaux de la grosseur d'un œuf et on le fait cuire avec grand soin dans un four de boulanger. On le pile dans des mortiers de fonte et on le passe dans des tamis de soie très-fins, puis on le gâche dans une dissolution de colle de Flandre moyennement concentrée. En même temps, on incorpore la couleur s'il y a lieu. Lorsque le *stuc* est bien sec, on le polit d'abord avec de la pierre ponce; on continue avec du tripoli et un morceau de feutre; puis on lui donne du brillant avec de l'eau de savon et de l'huile seule. Il faut frotter vigoureusement et longuement jusqu'à siccité parfaite, si on ne veut pas qu'il reste des places ternes.

STUCATEUR s. m. (stu-ka-teur — rad. *stuc*). Techn. Ouvrier qui prépare ou qui applique le stuc.

STUCK (Wolfram), un des [illegible] écrivains dramatiques de l'Allemagne. Il est l'auteur d'un *Mystère du Nouveau Testament*, qui porte sur les manuscrits la date de 1514. C'est l'histoire évangélique arrangée pour la scène et flanquée de plusieurs intermèdes tirés de l'Ancien Testament, de chants, etc. Le mystère comprenait un nombre considérable de personnages et il fallait plusieurs jours pour le jouer tout entier.

STUCK ou **STUCKIUS** (Jean-Guillaume), né à Zurich vers le milieu du XVIe siècle, mort en 1607. Il est l'auteur d'un *Traité des festins des anciens et de leurs sacrifices* (Zurich, 1591, in-fol.; imprimé aussi avec d'autres écrits sur le même sujet à Leyde, 1695, 2 vol. in-fol.), d'un commentaire sur Arrien et d'un parallèle de Henri IV avec Charlemagne, sous le titre de *Carolus magnus redi-*[illegible]

STUCK (Théophile-Henri), bibliographe allemand, né à Halle, en Saxe, en 1716, mort en 1787. Il fut nommé, en 1754, inspecteur des salines et, en 1751, trésorier de sa ville natale. On lui doit un *Catalogue* (en allemand) *de relations de voyages et descriptions de pays, anciennes et modernes; Esquisse d'une partie principale de l'histoire littéraire de la géographie* (Halle, 1784, in-8°; supplément, Halle, 1785; 2e partie, publiée après la mort de l'auteur par H. Ch. Wehler, Halle, 1787, in-8°).

STUCKENBERG (Jean-Christian), publiciste allemand, né à Dorpat [illegible], mort à Saint-Pétersbourg le 21 mai 18[illegible]. Il étudia à Dorpat et à l'étranger, et se consacra spécialement à l'étude de la géographie. Il obtint communication des archives russes et publia un grand nombre d'ouvrages sur la géographie, l'ethnographie et la statistique de l'empire russe. Les principaux d'entre eux sont les suivants : *Beschreibung aller immssischen Reiche gegrabenen oder projektiren schiff und flossbaren Kanäle* (Saint-Pétersbourg, 1847); *Hydrographie der russischen Reichs* (Saint-Pétersbourg, 1844-1849, [illegible] vol.); *Versuch* [illegible] *und neuer Zeit für das Gebiet der Geographie, Ethnographie und Statistik des russischen Reichs* (Saint-Pétersbourg, 1852-1854, 4 vol.); [illegible] *duktion* (Saint-Pétersbourg, 1854, 3 vol.).

STUCKLAND (André DE), maître provincial de l'ordre Teutonique en Livonie en 1250. [illegible] Livonie, rendit la Sémigalle tributaire de son ordre et finit par conclure la paix avec le grand-duc de Lithuanie, Mendog (1251). Celui-ci, ayant à la fois à lutter contre les Tar-[illegible] réconcilia avec ces derniers et feignit de se convertir au christianisme. Stuckland attacha son nom à la fondation de la ville de Memel (1252). Il força, dit-on, les habitants de l'île d'Œsel de renoncer à la polygamie. Il se [illegible] en Allemagne, où il mourut.

STUD s. m. (steudd — mot angl.). Haras; réunion de chevaux pour la course, la chasse ou la vente.

STUD-BOOK s. m. (steud-bouk — mot angl. formé de *stud*, haras, et de *book*, livre). Sport. Registre où sont inscrits le nom, la généalogie, les progrès, les victoires des chevaux pur sang : *Le* STUD-BOOK *est le livre des généalogies chevalines; il contient l'indication de tous les produits de juments pur sang.* (E. Chapus.)

STUDENEZ, nom d'un ancien lac sacré de l'île de Rugen. Beaucoup de sacrifices se faisaient au bord de ce lac, qui était situé au [illegible] d'une forêt presque impénétrable.

STUDER (Bernard), physicien et géologue suisse, né à Buren-sur-l'Aar, canton de Berne, en 1794. Il commença d'abord à étudier la théologie; mais, entraîné par son goût pour les mathématiques, il s'y donna bientôt tout entier et obtint, en 1815, une chaire au collège de Berne. En 1816, il partit pour Gœttingue, où, pendant deux ans, il étudia l'astronomie et la géologie sous la direction de [illegible], en 1820, Paris, où il reçut un excellent accueil de Férussac et de Brongniart, et où il compléta ses connaissances sous la direction du comte Bourmont, et se lia, quelques années plus tard, à Berne, avec Léopold de Buch, qu'il accompagna dans plusieurs excursions sur les Alpes. La géologie de ces montagnes devint dès lors l'objet de ses études, dans lesquelles il fut encore aidé d'une manière efficace par Boué, qui habita Berne assez longtemps. Ce fut d'après ses conseils qu'il entreprit, en 1827, un grand voyage géologique dans les Alpes italiennes et dans les Alpes orientales. Pour l'encourager dans ses efforts, le gouvernement de Berne avait, en 1825, créé en sa faveur, à l'Académie de cette ville, une chaire de géologie, la première qu'ait possédée la Suisse. Lorsque cette Académie eut été érigée en université (1834), M. Studer vit s'agrandir considérablement le cercle de ses travaux et consacra, tous les ans, ses longues vacances à des excursions dans les Alpes et dans les pays étrangers. Ce [illegible], en 1841, [illegible], Naples et la Sicile; en 1847, l'Angleterre et l'Écosse; en 1848, le Tyrol, Salzbourg et Vienne. [illegible] ont été insérés dans l'*Annuaire* de Leonhard et de Brown, dans le *Bulletin de la Société géologique*, dans les *Communications de la Société des naturalistes de Berne*, dans la *Bibliothèque universelle de Genève* et autres recueils. A une époque plus récente, il a aussi fourni, en qualité de membre fondateur du Club alpestre suisse de Berne, des articles aux *Excursions sur les sommets et dans les glaciers des hautes Alpes de la Suisse* (Zurich, 1859-1863, tomes Ier et II), dont il est l'un des collaborateurs. On lui doit, en outre, plusieurs ouvrages importants, tels que : *Géologie des Alpes de la Suisse occidentale* (Heidelberg, 1834); *Manuel de géographie mathématique* (Berne, 1836, 2 vol., 1842); *Manuel de géographie physique* (Berne, 1844-1847, 2 vol.); *Géologie de la Suisse* (Berne, 1851-1853, 2 vol.); *Instruction pour l'étude de la physique et des éléments de la mécanique* (Berne, 1859); *Histoire de la géographie physique de la Suisse* (Berne, 1863). Il a, en outre, publié, en collaboration avec Arnold Escher von der Linth, la *Carte géologique de la Suisse* (Winterthur, 1858, 4 feuilles) et décidé, en 1859, la Société des naturalistes suisses à entreprendre la publication de documents relatifs à cette carte, ainsi qu'à faire exécuter, aux frais de la caisse fédérale, le coloris géologique de la grande carte de la Suisse de Dufour. M. Studer a été élu, le 8 juin 1874, correspondant de l'Académie des sciences de Paris.

STUDIEUSEMENT adv. (stu-di-eu-ze-man — rad. *studieux*). Avec soin, avec application, d'une manière studieuse : *Cet ouvrage est* STUDIEUSEMENT *travaillé.* (Acad.) [illegible] *pur, lucide, animé.* (Ste-Beuve.)

STUDIEUX, EUSE adj. (stu-di-eu, eu-ze — lat. *studiosus*; de *studium*, étude). Qui aime l'étude : [illegible] STUDIEUSES *dans la jeunesse deviennent seules des* [illegible] (Guizot.)

— Qui est plein de soin, d'application :

[illegible] prête.

CHÉNIER.

STUFFING-BOX s. m. (steu-fingh-boks — mot angl. formé de *stuffing*, bourrant, et *box*, boîte). Mécan. Boîte remplie de matière compressible, employée pour empêcher les fuites dans les machines où se sert des gaz ou des liquides.

— **Encycl.** Ces appareils, auxquels on donne encore le nom de *boîtes à étoupe*, se composent : d'une partie élastique, imperméable (filasse, étoupe, cuir et même métal), qui entoure la pièce mobile et qui forme la garniture proprement dite, que l'on enferme dans une sorte de boîte ou de caisse; d'un presse-étoupe ou bouchon en métal qui presse et serre la garniture à l'aide de vis ou de boulons à écrou. Pratiquement, il est assez difficile de faire une bonne garniture, parce qu'il ne faut pas que l'étoupe ou le corps élastique exerce, sur toute la surface de la tige avec laquelle il est en contact, une pression plus grande que celle qui est nécessaire pour éviter les rentrées d'air ou les fuites de vapeur, de gaz ou de liquide contenus dans le cylindre; d'un autre côté, il ne faut pas que cette pression soit assez grande pour occasionner, par un trop grand frottement, une augmentation d'usure et une résistance trop considérable et nuisible au travail. C'est particulièrement pour les cylindres, les pompes et les boîtes de distribution des machines à vapeur que l'on emploie les *stuffing-boxes* à étoupe; pour les presses hydrauliques, comme pour les pompes à injection, on fait usage de garnitures en cuir embouti; et dans certains

cas, lorsqu'il s'agit de contenir des corps gazeux très-subtils, tels que l'éther et le chloroforme, on utilise des dispositions de fermeture beaucoup plus hermétiques. Enfin, dans certaines circonstances, on applique des garnitures métalliques qui ont l'avantage de résister à des températures très-élevées. Les systèmes de garniture des *stuffing-boxes* varient avec chaque constructeur, ainsi qu'avec le genre de machines et la nature des fluides employés. Dans tous les cas, quel que soit le mode de construction adopté, il faut que la garniture soit graissée souvent, soit avec de l'huile, soit avec de la graisse; à cet effet, on fait toujours en sorte que le bouchon ou le tampon qui ferme la boîte soit évasé de manière à former un réservoir; lorsque le *stuffing-box* est vertical, cela ne présente aucune difficulté; mais quand il est placé horizontalement, on est obligé d'établir en avant du presse-étoupe un godet garni d'une mèche de coton contre laquelle la tige en mouvement vient continuellement s'humecter; quelquefois on se contente de placer sur la partie cylindrique de la boîte un réservoir à huile, que l'on met en communication avec la garniture à l'aide d'une mèche de coton, qui trempe par une extrémité dans l'huile, et qui traverse par l'autre l'épaisseur de la boîte à étoupe. Ce système, employé le plus souvent, permet d'obtenir un graissage régulier et continu. Pour les tiges de piston dont les corps de pompe sont appelés à fonctionner avec de l'eau agissant à des pressions plus ou moins considérables, on emploie généralement des garnitures en cuir, que la pression même de l'eau fait serrer sur tout le pourtour de la tige.

STUFFO, dieu des Thuringiens; il était adoré sur une montagne par les buveurs. On l'a comparé à Bacchus; son culte dura jusqu'au jour où saint Boniface brisa sa statue. *Stuffo* ou *stauf* veut dire une coupe, une timbale. La famille allemande de Stauffenberg porte une timbale dans ses armoiries.

STUHLINGEN, bourg du grand-duché de Bade, cercle du Lac, à 62 kilom. N.-O. de Constance, chef-lieu du bailliage de son nom, près de la frontière suisse, 1,4.. hab. Ce bourg fut jadis le chef-lieu d'un landgraviat qui appartint aux ducs de Furstenberg.

STUHLWEISSENBURG ou **ALBE ROYALE**, en latin *Alba Regia*, en hongrois *Szekes Fejervar*, ville de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, chef-lieu du comitat de son nom, à 58 kilom. S.-O. de Bude, par 47° 11' de latit. N. 16° 4' de longit. E.; 20,000 hab. Évêché catholique [illegible] gymnase [illegible] militaire. Récolte de soude produite par l'évaporation des eaux [illegible] environnants. Fabrication de [illegible] commerce actif de laines, vins, lin, coton, bestiaux. Aux environs, sources acidules de Moha, très-fréquentées. Cette ville, bâtie au milieu d'une plaine marécageuse, renferme quelques beaux édifices, parmi lesquels nous citerons la cathédrale, l'église Saint-Jean, l'église de l'Assomption, qui fut pendant cinq siècles le lieu de couronnement et de sépulture des rois de Hongrie; le théâtre et le palais épiscopal.

Stuhlweissenburg, fondée au XIe siècle par le roi Étienne, était autrefois [illegible] et bien plus importante que de nos jours. Elle souffrit beaucoup de la longue lutte des Hongrois et des Turcs. Prise en 1543 par Soliman II, elle fut enlevée en 1601 par le duc de Mercœur aux Turcs, qui la reprirent l'année suivante et la conservèrent jusqu'en 1688, époque [illegible] en 1702 [illegible].

STUHLWEISSENBURG (COMITAT DE), [illegible] monts Vertesi, est plat et généralement marécageux [illegible] colte des céréales, fruits, vins, garance et tabac [illegible] chevaux.

STUHM [illegible]

STUHR [illegible] Il étudia le droit et la philosophie dans différentes [illegible]

taires de Berlin, prit ses grades à l'université de cette ville en 1821 et y fut nommé, en 1826, professeur extraordinaire. On a encore de lui : *Traité sur les antiquités scandinaves* (Berlin, 1817); la *Constitution militaire du Brandebourg et de la Prusse à l'époque de Frédéric-Guillaume le Grand* (Berlin, 1819); *Recherches sur l'origine et l'antiquité de l'astronomie chez les Chinois et chez les Indiens* (Berlin, 1831); les *Trois dernières campagnes contre Napoléon* (Lemgo, 1832); la *Guerre de Sept ans* (Lemgo, 1834); la *Religion de l'empire chinois et les systèmes de la philosophie indienne dans leurs rapports avec la doctrine de la révélation* (Berlin, 1835); les *Systèmes religieux des peuples païens de l'Orient* (Berlin, 1836-1838, 2 vol.); *Histoire du pouvoir maritime et colonial du grand électeur Frédéric-Guillaume de Brandebourg* (Berlin, 1839); *Recherches et éclaircissements sur les points principaux de la guerre de Sept ans* (Hambourg, 1842, 2 vol.)

STUKELEY (William), antiquaire et médecin anglais, né à Holbeach (Lincolnshire) en 1687, mort à Londres en 1765. Il fit ses études à Cambridge, s'attachant spécialement à la médecine et à la botanique, puis il alla exercer quelque temps à Boston et revint à Londres se faire admettre au collége des médecins. En 1729, il entra dans les ordres et devint successivement chapelain du duc d'Ancaster, pasteur de la cure de Saint-George-le-Martyr. Ses principaux écrits sont : *Dissertation on the spleen* (Londres, 1723, in-fol.); *On the cause and cure of the gout* (Londres, 1734, in-8°); *Palæographia sacra* (Londres, 1736, in-4°); *Palæographia Britannica* (Londres, 1743, 2 vol. in-4°).

STÜLER, architecte allemand, né à Mulhouse-en-Thuringe en 1800, mort en 1865. Élève de Schinkel, qui l'associa de bonne heure à ses travaux, il fut nommé en 1829, pendant un voyage qu'il faisait en Italie, inspecteur d'architecture à Berlin. Nommé, en 1832, conseiller aulique et directeur de la commission de construction du château, il devint ensuite successivement conseiller supérieur et architecte du roi (1842), codirecteur de l'Académie d'architecture (1849) et conseiller rapporteur au ministère (1850). Parmi les travaux qui ont été exécutés sous sa direction ou d'après ses plans, nous citerons : l'hôtel de ville de Perlebau, en style italien du moyen âge; la restauration du palais d'hiver de Saint-Pétersbourg; la bourse de Berlin; les châteaux de Boitzenburg, de [illegible] sur les trois cents qui furent construites sous le règne de Frédéric-Guillaume III, entre autres, à Berlin, celle de Saint-Jacques, dans la forme des anciennes basiliques chrétiennes, celle de Saint-Matthieu, en style italo-roman, celle de Saint-Barthélemy, en style gothique, et celle de Saint-Marc, en style italien de la Renaissance. Son œuvre principale en architecture [illegible] Berlin, où il a su marier harmonieusement les caractères principaux des différentes époques de l'architecture. C'est aussi d'après les mêmes principes qu'il a fait construire le musée national de Stockholm. Parmi ses autres travaux, nous mentionnerons encore la nouvelle bourse de Francfort-sur-le-Mein, [illegible] de Demmler; le musée de Cologne, l'hôtel de [illegible] enfin la reconstruction du château de Hohenzollern, berceau de la famille de ce nom. Il avait en outre collaboré avec Strack aux [illegible]

STUNDISTE s. (ston-di-ste). Membre d'une [illegible] ste.

— Encycl. [illegible] environ.

STUNTZ [illegible]

deux ans plus tard, il se rendit en Italie, où il composa son premier opéra, la *Represaglia*, qui obtint un grand succès. Il composa ensuite successivement : à Venise, l'opéra *Constantino*; à Munich, l'opéra *Charlot oder die Mühlräder*; à Turin, *Il ...* *et Argone* (1822); à Milan, l'opéra [illegible] *Elmira e Lucinde* (1823). On cite encore, parmi ses opéras : *Die Donauweibchen* et *Maria-Rosa*. Stuntz a, en outre, composé environ cent vingt motets, offertoires, hymnes, cantates, ouvertures, chants, etc.

STUPÉFACTIF, IVE adj. (stu-pé-fa-ktiff, i-ve — rad. *stupéfier*). Méd. Syn. de STUPÉFIANT. ‖ Peu usité.

STUPÉFACTION s. f. (stu-pé-fa-ksi-on — rad. *stupefier*). Engourdissement d'une partie du corps : *Ce remède cause, produit de la* STUPÉFACTION.

— Étonnement si grand, qu'il ôte la force ou l'idée d'exprimer sa surprise : *À cette nouvelle, il fut frappé de* STUPÉFACTION. *Il fut longtemps avant de sortir de sa* STUPÉFACTION. *Ma* STUPÉFACTION *fut complète.* (Acad.)

STUPÉFAIT, AITE adj. (stu-pé-fè — rad. *stupefier*). Rendu comme interdit et immobile par la surprise : *Il demeura tout* STUPÉFAIT. *Il en fut* STUPÉFAIT. (Acad.)

De tout ce que j'entends je reste *stupéfait*.
AL. DUVAL.

Oh! oh! c'est un sujet rare, excellent, parfait
— Bah! — Prodige inouï, dont je suis *stupéfait*.
C. DELAVIGNE.

— Syn. **Stupéfait, abasourdi, ébahi.** V. ABASOURDI.

STUPÉFIANT, ANTE adj. (stu-pé-fi-an, an-te — rad. *stupéfier*). Méd. Qui stupéfie : *Remède* STUPÉFIANT. *La belladone a une propriété* STUPÉFIANTE. *Au moyen âge, l'art de préparer, avec des plantes* STUPÉFIANTES, *des breuvages somnifères était poussé fort loin.* (L. Figuier.)

— Fig. Qui frappe de stupeur, d'étonnement : *Une nouvelle* STUPÉFIANTE.

— Substantiv. Remède stupéfiant : *Tous les narcotiques sont des* STUPÉFIANTS. (Acad.)

STUPÉFIER v. a. ou tr. (stu-pé-fi-é — d'un type latin *stupeficare* pour *stupefacere*, proprement rendre stupide, de *facere*, faire, en composition avec le radical qui est dans *stupor*, stupeur, *stupidus*, stupide. Prend deux *i* de suite aux deux pr. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous stupéfiions; que vous stupéfiiez*). Méd. Engourdir, diminuer ou suspendre le sentiment et le mouvement d'un [illegible] *de crapule abrutissent complétement les ivrognes* [illegible] STUPÉFIE *les Turcs, les Orientaux*. (Virey.)

— Absol. : *Les narcotiques* STUPÉFIENT.

— Fig. Rendre immobile d'étonnement : *Cette nouvelle l'A* STUPÉFIÉ. *Ce discours* STUPÉFIA *toute la compagnie.* (Acad.)

STUPETE GENTES (*Nations, soyez dans la stupéfaction*)! Premiers mots d'une [illegible] composée par Santeul, et qui [illegible] chantée le jour de la fête de la [illegible] Paris. Dans l'application, ces mots s'emploient d'ordinaire sur le ton plaisant; ils annoncent qu'on va parler d'une chose très-étonnante.

« *Stupete gentes!* Le souverain pontife, mettant enfin ses inspirations personnelles au-dessus des conseils aveugles de ceux qui l'entourent, aurait témoigné à M. le duc de Gramont des dispositions qui autoriseraient [illegible] »

[illegible]

« La *Patrie* signale un mouvement réformiste en Allemagne. On veut reconstituer la diète, créer un parlement national. En même [illegible] rent au remaniement de leurs institutions respectives. Le gouvernement autrichien [illegible] liberté des cultes et de confier le pouvoir législatif à une représentation nationale : *Stu-* [illegible] »

STUPEUR [illegible]

Et ce qui plonge l'âme en [illegible]
C'est la perfection de ces [illegible]
V. HUGO.

STUPIDE adj. (stu-pi-de — lat. *stupidus*, qui appartient sans doute à la même famille [illegible] *stabdhas, stubdhas*, roide, hébété, de la racine [illegible] fixer, condenser, d'où le grec *steiphô, stuphô*, latin *stupeo*, etc.). Stupéfait, frappé de stupeur : *Rien ne servit mieux Rome que le respect qu'elle inspira à la terre; elle mit les rois dans le silence et les rendit comme* STUPIDES. (Montesq.) ‖ Sens vieilli.

— Sot, hébété, d'un esprit lourd et pesant : *Les hommes ne naissent ni* STUPIDES *ni [illegible] ils le deviennent.* (Condorcet.) *Une lèvre supérieure qui se porte en avant dénote un homme fanfaron et* STUPIDE. (Lavater.) *L'autruche passe pour le plus* STUPIDE *des oiseaux.* (Buff.) *Sous un monarque* STUPIDE, *toute une nation [illegible] ou l'est ou le devient.* (Christine de Suède.) *La gourmandise rend les enfants* STUPIDES. (Gauthey.) *Un peuple plongé dans l'ignorance est* STUPIDE, *cruel, idolâtre, superstitieux.* (A. Martin.) *L'homme n'est pas fait pour penser [illegible] de même qu'il devient* STUPIDE *quand il ne pense pas assez.* (G. Sand.)

Je me croyais aimé [illegible] stupide!
[illegible]
E. AUGIER.

‖ Qui dénote la stupidité; qui est entaché de stupidité : *Figure* STUPIDE. *Air* STUPIDE. *Regard* STUPIDE. *Silence* STUPIDE. *Réponse* STUPIDE. *L'âme d'un gourmand est toute dans son palais; il n'est fait que pour manger; dans sa* STUPIDE *incapacité, il n'est à sa place qu'à table; il ne peut juger que des plats; laissons-lui cet emploi.* (J.-J. Rouss.) *La physionomie* STUPIDE *des idiots, leur extérieur sale et repoussant expriment le dernier degré de dégradation de l'espèce humaine.* (Calmeil.) *Ne rien changer, ne rien innover, ce sont des maximes ou de la* STUPIDE *ignorance ou de la tyrannie qui ne veut pas se corriger.* (Dumarsais.) *La guerre est assurément la plus* STUPIDE *et la plus injustifiable des folies de l'humanité.* (Toussenel.) *Le sentiment religieux devient* STUPIDE *lorsqu'il se passionne par la terreur.* (Ch. Nod.)

— Substantiv. Personne stupide : *C'est un vrai* STUPIDE, *un franc* STUPIDE. *Il y a des* STUPIDES, *et j'ose dire des imbéciles, qui se placent dans de beaux postes.* (La Bruy.) *Le* STUPIDE *est un sot qui ne parle point, en cela [illegible] lement fermés à la vérité.* (Malebr.) *L'ennui [illegible] et d'un homme ingénieux un* STUPIDE. (J. Janin.)

[illegible]
J.-J. ROUSSEAU.

— s. m. Caractère de ce qui est stupide, ce qui fait qu'une personne ou une chose est stupide [illegible] *le* STUPIDE *de l'affaire.*

Syn. **Stupide, hébété, idiot**, etc. V. HÉBÉTÉ.

STUPIDEMENT adv. (stu-pi-de-man — rad. *stupide*). D'une manière stupide : *Répondre* [illegible] *les forêts et ne les laissaient pas défricher* [illegible] nel.)

STUPIDITÉ s. f. [illegible] *ditas;* de *stupidus*, stupide). Caractère d'une personne stupide, pesanteur d'esprit, absence [illegible] par un défaut mélancolique, de l'embarras [illegible]

Syn. **Stupidité, bêtise, sottise.** V. BÊTISE.

[illegible]

suspension rapide, apyrétique et curable de toutes les facultés cérébrales. Elle est généralement le résultat de l'œdème du cerveau et l'effet d'une compression cérébrale mécanique.

M. Baillarger, contrairement à l'opinion des médecins précédemment cités, ne croit pas à la suspension de l'intelligence pendant la *stupidité*, mais bien à un délire terrible qui tient les malades anéantis et les rend insensibles à tout ce qui se passe autour d'eux. La plupart de ces malheureux, quand ils recouvrent la raison, comparent volontiers leur état passé à un épouvantable cauchemar. Si on les interroge alors, on apprend d'eux qu'ils ont vécu pendant la durée de leur *stupidité* apparente dans un monde imaginaire. Tout autour d'eux se transformait d'une manière effrayante. Les uns se croyaient dans le désert, au bagne, dans des maisons de prostitution; les autres s'imaginaient souffrir en pays étranger, en prison, en enfer... Ils se sentaient paralysés; ils entendaient confusément ce qui se disait autour d'eux; ils voulaient parler, crier, fuir, appeler au secours, et ne le pouvaient pas. Ceux-ci prenaient un vésicatoire pour la marque des forçats, les malades qui les entouraient pour des morts ressuscités, pour des prisonniers, pour des filles publiques, pour des soldats déguisés... Ceux-là croyaient que tout le monde était ivre autour d'eux. Ils voyaient à leurs côtés des voitures chargées de cercueils, des figures grimaçantes et horribles, leurs frères ou leurs amis au milieu des supplices, des ombres, des volcans, des incendies, des abîmes sans fond, des trappes de souterrain près de leurs lits. Ils s'entendaient menacer de la torture, en éprouvaient toutes les angoisses, sentaient leur sang couler, croyaient avoir sur la poitrine un vampire, que leur corps était traversé par des balles, que leur maison brûlait, qu'ils allaient périr dans les flammes, etc.

Cet horrible cauchemar se prolonge quelquefois pendant plusieurs semaines et même plusieurs mois, pendant lesquels les malades demeurent comme anéantis, muets et privés de la sensibilité aux excitations habituelles. Intérieurement, leur état est alors caractérisé par la perte de conscience du temps, des lieux, des personnes; par un délire exclusivement triste et par des hallucinations et des illusions qui ne leur laissent ni trêve ni repos. Quand ils guérissent, c'est par une sorte de réveil lent, qui tantôt leur laisse le souvenir de leurs souffrances et tantôt s'accompagne d'amnésie.

STUPRE s. m. (stu-pre — lat. *stuprum*, même sens). Attentat grave contre les mœurs, acte de débauche honteuse : *Il s'agissait de quelque* STUPRE, *de quelque inceste*. (Volt.) ‖ Peu usité.

STUPUY (Jean-Léon-Hippolyte), poëte et publiciste, né à Paris en 1832. Après de fortes études, il débuta tout jeune dans le journalisme, collabora à l'*Artiste*, de Lille, en 1849, au *Républicain*, de Dunkerque, en 1850, et fit jouer à Bruxelles, en 1859, *Rubens* ou la *Jeunesse de Van Dyck*, comédie en trois actes et en vers, « intéressante, bien faite et écrite en très-beaux vers, » dit Jules Janin, et qui, reprise à Paris, en 1865, sous le titre de la *Jeunesse de Van Dyck* (1865, in-8°), fut représentée avec succès. M. Hippolyte Stupuy fit ensuite paraître à la Librairie internationale l'*Anarchie morale*, composée de douze atellanes (1861, in-8°). Ces satires philosophiques, littéraires et surtout politiques furent interdites par le gouvernement impérial dès la sixième livraison. Le poëte en continua la publication à Bruxelles (1 vol. in-8° de 300 pages). Cet ouvrage, qui eut un certain retentissement en France et à l'étranger, attira l'attention sur l'auteur. Pendant l'Exposition universelle de 1867, il fit représenter les *Hôtes de la France* (1867, in-12), à-propos allégorique en vers, dont le succès fut très-vif. Vers le même temps, il devint un des collaborateurs de la *Philosophie positive*, revue que venait de fonder M. Littré, et dans laquelle il a donné un grand nombre d'articles de philosophie et de politique, dont les plus remarquables sont : *M. Cousin et l'éclectisme*, les *Bourgeois fainéants*, la *Notion de patrie*, les *Inconséquents*, etc., et des poésies détachées, notamment le *Dialogue des loups*, la *Vraie colonne*, le *Cantique de l'émancipé*, etc. De 1868 à 1870, M. Stupuy a activement coopéré au mouvement d'opposition qui se produisait contre l'Empire. Il devint, dès le commencement du siége de Paris, secrétaire de la commission d'armement du IX^e arrondissement et, en cette qualité, fut l'un des promoteurs de la création des bataillons de marche de la garde nationale. Il publia à cette époque différentes poésies patriotiques, dont l'une, intitulée : *Ceux qui marchent*, fut récitée avec un vif succès par Maubant à la Comédie-Française. Devenu en avril 1871 membre de la Ligue républicaine des droits de Paris, il prit une part active aux tentatives de conciliation entre Paris et Versailles. Chargé par la Ligue de diverses négociations auprès de M. Thiers, président de la République, il fut l'un des parlementaires désignés pour la suspension d'armes de Neuilly. Aux élections complémentaires du 8 juillet 1871, candidat de la liste radicale de Paris à la députation, il obtint près de 50,000 voix. Il prêta, en 1872, un concours assidu au journal le *Peuple souverain*, dont M. Asseline était alors le rédacteur en chef. En janvier 1873, il a publié, dans la *Philosophie positive*, l'*Orpheline*, comédie en un acte et en vers, pièce non autorisée au théâtre par la commission de censure. On a encore de lui : l'*Ordre moral*, remarquable brochure politique (1874, in-8°), et *Chez Diderot*, comédie en deux actes, en vers, avec une préface de M. Littré (*Philosophie positive*, septembre-octobre 1875). Quatre ans auparavant, l'auteur avait fait une conférence à la mairie du III^e arrondissement pour demander l'érection de la statue de Diderot dans le square des Arts-et-Métiers; les événements politiques ayant tout arrêté, il s'est adressé, en 1875, au conseil municipal de Paris, qui a accueilli favorablement la proposition. La comédie *Chez Diderot*, reçue à l'Odéon en 1868, a été traduite en vers russes par M. Weinberg. En politique, M. Stupuy appartient au parti républicain; en philosophie, à l'école positiviste.

STURA, rivière du royaume d'Italie, dans la province de Coni. Elle descend du versant oriental des Alpes Maritimes, près du col de l'Argentière, coule au S.-E., puis au N.-E., baigne Coni et se jette dans le Tanaro, près de Cherasco, après un cours de 150 kilom. Sous le premier Empire français, cette rivière donna son nom à un département, qui était formé de la partie S.-O. du Piémont et qui avait pour chef-lieu Coni et pour sous-préfectures Albe, Mondovi, Saluces et Savigliano.

STURA, rivière du royaume d'Italie, province de Turin, formée au-dessous du bourg de Cères par la réunion de deux courants qui descendent des Alpes Cottiennes, coule au S.-E., baigne Lanzo et se jette dans le Pô, à 5 kilom. S.-E. de Turin, après un cours de 55 kilom.

STURE (Sten), dit **l'Ancien**, administrateur du royaume de Suède après la mort de Charles VIII, né au milieu du XV^e siècle, mort en 1503. Il se maintint contre Christian I^{er} de Danemark, chassa les Russes de la Finlande et fut déposé (1497), puis replacé à la tête du gouvernement (1501). C'était un des hommes les plus remarquables de son époque. Il fonda l'université d'Upsal, introduisit l'imprimerie en Suède et admit dans les diètes les laboureurs libres.

STURE (Sten), dit **le Jeune**, administrateur de la Suède, fils du précédent, mort en 1520. Grâce à la sympathie des paysans, il fit échouer la candidature du chef danois Éric Trolle et succéda à son père; mais il fut vaincu lorsqu'il tenta de repousser les attaques de Christian II de Danemark, qui aspirait au trône de Suède, appuyé par les vœux des anciens nobles, et le vainqueur déshonora son triomphe en livrant aux flammes les restes de Sture, qui avait succombé aux suites des blessures reçues au combat de Bogesund. Sture le Jeune fut le plus généreux et le plus populaire des trois administrateurs suédois de ce nom.

STURE (Svante), administrateur de la Suède, mort à Vesterus en 1512. Sous la régence de Sten Sture l'Ancien, il commanda les troupes suédoises dans la guerre contre la Russie, détruisit Irungorod, puis, résignant son commandement, se joignit aux seigneurs en révolte contre le régent. Il succéda à Sten Sture en 1504, et, fort de l'appui des paysans, il lutta victorieusement contre le sénat, favorable au prétendant danois. En 1510, il signa la paix avec la Russie et conclut une alliance avec les villes hanséatiques pour combattre les envahissements du Danemark. Il mourut pendant le cours des hostilités.

STUREL (Marie-Octavie PAIGNÉ, dame), femme peintre française, née à Metz en 1819, morte en 1854. Fille d'un capitaine de la garde impériale, elle devint orpheline à quinze ans. Ayant un goût très-vif pour les arts, elle entra dans l'atelier de M. Maréchal, de Metz, dont elle devint une des meilleures élèves, et s'adonna particulièrement à la peinture au pastel. En peu d'années, elle acquit un talent qui lui permit d'exposer successivement la *Fille au chapelet*, la *Couronne de liserons* et la *Sainte Élisabeth de Hongrie*, tableaux dans lesquels la finesse du dessin est unie à une vigueur de coloris très-remarquable. Toutefois, sur le conseil de son maître, elle renonça bientôt à la figure pour s'occuper exclusivement de peindre des fleurs et des fruits, genre dans lequel elle ne tarda pas à exceller. Elle exposa aux Salons de peinture de Paris : *Fleurs et Fruits* (1847); *Vase de fleurs; Fleurs et Fruits* (1848); *Bouquet de roses trémières; Bouquet de pavots; Corbeille de fruits* (1850); *Bouquet de roses; Bouquet de pivoines et d'iris; Fruits, raisins et pommes* (1853). Les trois tableaux qu'elle envoya à cette dernière exposition firent sensation et lui valurent une médaille d'or. « Chose singulière, écrivait Delécluze, les deux tableaux dont l'exécution est la plus forte évidemment, la plus originale, et il faut le dire la plus virile, ont été peints par deux femmes : M^{me} Rosa Bonheur, auteur du *Marché aux chevaux de Paris*, et M^{me} Sturel, qui a représenté des fleurs avec une puissance de pinceau et une verve qui donnent à ce genre une certaine importance. » Huit mois après ce succès, Octavie Paigné, qui avait épousé, en 1845, M. Sturel, s'éteignait au moment même où elle était en pleine possession de son talent et de la renommée. A l'Exposition universelle de 1855, on vit figurer deux tableaux déjà exposés par elle : *Pavots de Tournefort* et *Pavots ordinaires*. Un de ses meilleurs tableaux se voit au musée de sa ville natale. Ses fleurs n'ont point le fini pointillé de celles de Breughel et de Van Huysum; mais quelle vérité et quelle force! Cette artiste n'empruntait rien aux accessoires pour faire valoir ses bouquets. Elle étudiait la nature dans sa belle simplicité et la reproduisait avec un art infini et une touche magistrale. Il en est de même dans ses tableaux de fruits, où elle n'a cherché que la vérité et la simplicité.

STURGEON (William), physicien anglais, né à Wittington en 1783, mort à Manchester en décembre 1850. Ses parents étaient de simples ouvriers. Il s'engagea comme soldat et se livra à une étude assidue de la physique et surtout de la partie de cette science qui se rapporte à l'électricité. Il s'occupa des perfectionnements à introduire dans les appareils électriques et en inventa même de nouveaux. Il publia divers mémoires, dont l'un, en 1815, lui valut une grande médaille d'argent de la part de la Société des arts. Sturgeon professa la philosophie expérimentale à l'Académie militaire de la Compagnie des Indes, à Addiscombes, et les sciences dans l'établissement appelé Galerie royale de la science pratique, à Manchester. On a de lui, outre le mémoire dont nous avons parlé et qui se trouve inséré dans le recueil des *Actes* de la Société des arts, quatre mémoires qui se trouvent dans le *Magasin philosophique* de 1824.

STURIO s. m. (stu-rio — mot lat.). Ichthyol. Nom scientifique de l'esturgeon commun, appliqué quelquefois, comme nom générique, à tous les esturgeons.

STURIONIDE adj. (stu-ri-o-ni-de — du lat. *sturio*, esturgeon, et du gr. *eidos*, aspect). Ichthyol. Syn. de STURIONIEN.

STURIONIDÉ, ÉE adj. (stu-ri-o-ni-dé — du lat. *sturio*, esturgeon, et du gr. *eidos*, aspect). Ichthyol. Syn. de STURIONIEN.

STURIONIÉ, ÉE adj. (stu-ri-o-ni-é — du lat. *sturio*, esturgeon). Ichthyol. Syn. de STURIONIEN.

STURIONIEN, IENNE adj. (stu-ri-o-ni-ain, i-è-ne — du lat. *sturio*, esturgeon). Ichthyol. Qui ressemble ou qui se rapporte à l'esturgeon.

— s. m. pl. Famille de poissons cartilagineux, ayant pour type le genre esturgeon.

— **Encycl.** Cuvier a formé le nom de *sturioniens*, auquel certains auteurs ont substitué celui d'acipensérides, dérivé du mot *acipenser*, autre nom du même poisson. Cette famille comprend, d'après Cuvier, des poissons cartilagineux qui possèdent des branchies semblables à celles des poissons osseux, une seule fente branchiale très-ouverte et un opercule. Ils sont tous de grande taille, vivent dans la mer, remontent dans les fleuves, peuvent habiter les eaux douces et sont répartis dans trois genres naturels, qui sont : les esturgeons, les polyodons et les chimères. V. chacun de ces mots.

STURIONIN, INE adj. (stu-ri-o-nain, i-ne — du lat. *sturio*, esturgeon). Ichthyol. Syn. de STURIONIEN.

STURIONS s. m. pl. (stu-ri-on — du lat. *sturio*, esturgeon). Ichthyol. Syn. de STURIONIENS.

STURISOME s. m. (stu-ri-so-me — du lat. *sturio*, esturgeon, et du gr. *soma*, corps). Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des goniodontes.

STURM (Jean), humaniste allemand, le restaurateur de l'éloquence et des belles-lettres en Allemagne et l'un des plus ardents promoteurs de la Réforme, né à Schleiden, près de Cologne, en 1507, mort à Northeim en 1589. Après avoir achevé ses études à Liége et à Louvain, il s'associa avec le savant helléniste Rescius pour monter une imprimerie, et publia une nouvelle édition de Xénophon. En 1529, il vint à Paris et prit la résolution de s'y fixer, espérant y trouver plus de ressources pour le genre de travaux auquel il voulait s'adonner. Bientôt ses talents et son affabilité lui conquirent dans cette ville une foule d'amis. Il obtint même l'autorisation d'ouvrir des cours publics de grec et de latin et un pensionnat où affluèrent bientôt des jeunes gens des meilleures familles de France, d'Allemagne et d'Angleterre. Sturm avait embrassé les principes de la Réforme et il correspondait avec Mélanchthon, qu'il pressait de venir en France. Toutefois, effrayé à bon droit des rigueurs déployées contre ceux qui professaient les idées nouvelles, il s'empressa d'accepter la place de recteur du gymnase que venaient de fonder les magistrats de Strasbourg. Il arriva dans cette ville en 1537. Cet établissement acquit une prompte célébrité, grâce à l'excellence de la méthode employée par Sturm et grâce aussi à la dignité de son caractère. Cependant ses tendances vers les dogmes de la confession helvétique lui attirèrent des ennemis parmi les pasteurs luthériens. Osiander lui reprocha de n'avoir pas assisté une seule fois au prêche depuis vingt ans. « Je ne vais pas à vos sermons, répondit Sturm; et vous prêcheriez trente ans à Strasbourg, que je n'irais pas vous entendre, s'il fallait, par mon silence, approuver vos invectives. » Ses adversaires finirent par lui faire perdre, en 1583, la place de recteur qu'il remplissait depuis quarante-cinq années avec un succès soutenu. Il se retira dans une campagne, non loin de Strasbourg, et y mourut. « Jean Sturm, dit M. Haag, fut sans contredit un des premiers humanistes et un des plus habiles instituteurs de son temps. Ses admirateurs l'avaient surnommé le **Cicéron**, le **Platon** et l'**Aristote** de l'Allemagne. Et ce ne fut pas seulement par son savoir et son éloquence qu'il se rendit recommandable; il fit preuve aussi de rares talents dans différentes missions dont il s'acquitta avec beaucoup d'habileté; mais ni les services qu'il rendit à la cause protestante, ni ses vertus, ni l'éclat qu'il jetait sur l'Académie de Strasbourg, rien ne put le garantir des coups du fanatisme, la plus farouche de toutes les passions. » Sturm a publié un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *De litterarum ludis recte aperiendis* (Strasbourg, 1538, in-4°); *De amissa discendi ratione, et quomodo ea recuperanda sit libri II* (1538, in-4°); *Epistolæ Sadoletti, Omphalii et J. Sturmii de dissidio religionis* (1539, in-4°); *De imitatione oratoria libri III cum scholiis* (1574, in-8°); *De exercitationibus rhetoricis liber* (1575, in-8°); *Commentarii in artem poeticam Horatii* (1576, in-8°); *Anti-papæ tres* (1579, in-4°); *Linguæ latinæ resolvendæ ratio* (1581, in-8°); *Institutiones literatæ sive de discendi atque docendi ratione tomus I*. On a, en outre, de lui des traductions latines, une édition des *Œuvres* de Cicéron, une traduction de la *Rhétorique* d'Aristote et de plusieurs traités d'Hermogène.

STURM (Jean-Christophe), mathématicien allemand, né à Rippolstein (Bavière) en 1653, mort à Altdorf en 1703. Il fit ses études aux universités de Leyde et d'Iéna, puis desservit comme pasteur diverses églises, et alla ensuite professer les mathématiques et la physique à Altdorf, où il inaugura les cours de physique expérimentale. Ses principaux écrits sont : *Collegium experimentale sive curiosum* (Nuremberg, 1675, 2 vol. in-4°); *Cometarum natura, motus et origo* (Altdorf, 1677, in-4°); *Scientia cosmica* (Nuremberg, 1684, in-fol.); *Physica hypothetica* (Nuremberg, 1697, 2 vol. in-4°); la *Physique selon les idées des savants d'aujourd'hui* (Hambourg, 1713, in-8°).

STURM (Léonard-Christophe), architecte allemand, fils du précédent, né à Altdorf vers 1669, mort à Gustow en 1719. Il exerça le professorat à Leipzig, à Wolfenbuttel et à Francfort-sur-l'Oder, et fut ensuite nommé par le duc de Mecklembourg conseiller et intendant général de ses bâtiments. Le principal ouvrage de Sturm est intitulé : *Idée et abrégé de l'architecture civile et militaire* (Augsbourg, 1718-1720, in-fol., 16 part.). Parmi les autres ouvrages de Sturm, on cite les suivants : *Introduction à l'architecture civile de Nicol. Goldmann* (Wolfenbuttel, 1676, in-fol.); *Traité d'architecture militaire* (Nuremberg, 1702, in-4°; nouv. éd. corrig. et augm., Nuremberg, 1719); *Introduction à l'architecture militaire* (Francfort, 1703, in-8°); le *Véritable Vauban* (La Haye, 1708, in-8°); *Parallèle des systèmes de fortification de Vauban, Cohorn et Rimpler* (Augsbourg, 1718, in-fol.). V. *Mémoire sur la vie et les ouvrages de Sturm*, dans la *Bibliothèque germanique* (t. XXVII, p. 62-85).

STURM (Christophe-Chrétien), célèbre théologien protestant, né à Augsbourg en 1740, mort en 1786. Après avoir exercé, en 1765, les fonctions d'inspecteur du gymnase de Sorau, il renonça à l'enseignement et devint pasteur successivement à Halle, à Magdebourg et à Naumbourg, où il se fit une grande réputation comme prédicateur. Sturm est surtout connu par ses *Considérations sur les œuvres de Dieu dans le règne de la nature et de la Providence* (1775; traduit en français par Christine de Brunswick, reine de Prusse, 1777, 3 vol. in-8°). Cet ouvrage, dans lequel l'auteur combat les incrédules avec des arguments qu'il prétend trouver dans les sciences naturelles en faveur de sa thèse, eut un vif succès, même parmi les catholiques, qui le réimpriment encore aujourd'hui, avec de légers changements. Ses autres principaux ouvrages sont : le *Vrai chrétien dans la solitude* (Halle, 1761, in-8°; traduit en français, Stuttgard, 1766, in-8°); le *Chrétien pendant le dimanche* (Stuttgard, 1764, 4 part. in-8°); *Cantiques* (Hambourg, 1780, in-8°).

STURM (Jacques), graveur et littérateur allemand, né à Nuremberg en 1771, mort dans cette ville en 1848. Il s'est fait connaître surtout par les ouvrages suivants : la *Flore de l'Allemagne* (Nuremberg, 1799-1855, 96 livraisons) et la *Faune de l'Allemagne* (Nuremberg, 1797-1856, 5 vol.). Il fut aidé dans la rédaction de ces deux ouvrages par son fils Jean-Guillaume.

STURM (Charles), géomètre français, membre de l'Académie des sciences, né à Genève, alors chef-lieu du département du Léman, le 29 septembre 1803, mort à Paris le 18 décembre 1855. Il quitta le collége en 1818, pour suivre les cours de l'Académie de Genève. A la mort de son père en 1819, il restait le seul soutien de sa mère, de sa sœur et de ses frères

il commença dès lors sa carrière de professeur et entra, en 1823, comme précepteur dans la famille de Broglie. Le journal de Gergonne avait déjà publié de lui à cette époque des mémoires intéressants. En 1827, Sturm et son ami d'enfance, M. Colladon, remportaient le grand prix de mathématiques proposé pour le meilleur mémoire sur la compression des liquides Arago, Ampère, Fourier suivaient avec intérêt les travaux des deux amis et saisissaient toutes les occasions de leur être utiles. Sturm trouva son fameux théorème en 1829. La révolution de Juillet étant venue lever l'interdit contre les protestants, il put entrer au collège Rollin, où il occupa la chaire de mathématiques spéciales. C'est à cette époque qu'il se lia avec M. Liouville d'une amitié qui a duré jusqu'à sa mort. En 1834, l'Académie lui décerna pour la seconde fois le grand prix de mathématiques; en 1836, elle l'appela dans son sein en remplacement d'Ampère. Entré à l'Ecole polytechnique comme répétiteur d'analyse en 1838, Sturm y succéda bientôt après (1840) à Poisson, qu'il remplaça aussi la même année à la Faculté des sciences. Il était officier de la Légion d'honneur, membre de la Société royale de Londres, des Académies de Berlin et de Saint-Pétersbourg. Il avait été honoré de la médaille de Copley.

M. Liouville a prononcé sur sa tombe le discours suivant, qui peindra mieux que nous ne saurions le faire l'homme illustre trop tôt enlevé à la science.

« Le géomètre supérieur, l'homme excellent dont nous accompagnons les restes mortels a été pour moi pendant vingt-cinq ans un ami dévoué; et par la bonté même de cette amitié, comme par les traits d'un caractère naïf uni à tant de profondeur, il me rappelait le maître vénéré qui a guidé mes premiers pas dans la carrière des mathématiques, l'illustre Ampère.

» M. Sturm était à mes yeux un second Ampère: candide comme lui, insouciant comme lui de la fortune et des vanités du monde; tous deux joignant à l'esprit d'invention une instruction encyclopédique; négligés ou même dédaignés par les habiles qui cherchent le pouvoir, mais exerçant une haute influence sur la jeunesse des écoles, que le génie frappe; possédant enfin, sans l'avoir désiré, sans le savoir peut-être, une immense popularité.

» Prenez au hasard un des candidats à notre Ecole polytechnique, et demandez-lui ce que c'est que le théorème de M. Sturm: vous verrez s'il répondra! la question pourtant n'a jamais été exigée par aucun programme. Elle est entrée d'elle-même dans l'enseignement. Par cette découverte capitale, M. Sturm a tout à la fois simplifié et perfectionné les éléments d'algèbre. Ce magnifique travail a surgi comme un corollaire d'importantes recherches sur la mécanique analytique et sur la mécanique céleste.

» Deux beaux mémoires de M. Sturm sur la discussion des équations différentielles et différentielles partielles, propres aux grands problèmes de la physique mathématique, prendront place à côté des plus beaux mémoires de Lagrange. Je l'ai dit et imprimé il y a vingt ans, et je le répète sans craindre qu'aujourd'hui personne vienne me reprocher d'être trop hardi.

» Nous lui devons un travail curieux sur la vision, un mémoire sur l'optique, d'intéressantes recherches sur la mécanique, et en particulier un théorème remarquable sur la variation que la force vive éprouve lors d'un changement brusque dans le [illegible] d'un système en mouvement. Quelques articles sur des points de détail [illegible] tifiques.

» L'originalité dans les idées et [illegible] dans l'exécution assurent à M. Sturm une place à part. Il a eu de plus le bonheur de rencontrer une de ces vérités destinées à traverser les siècles sans changer de forme et en gardant le nom de l'inventeur, comme le cylindre et la sphère d'Archimède. »

Voici la liste des mémoires de Sturm qui peuvent le plus intéresser les savants:

Annales de mathématiques de Gergonne. Tome XIII: Extension du [illegible] Tome XIV: [illegible] Courbure d'un fil flexible et inextensible dont les extrémités sont fixes [illegible] ovales de Descartes. Généralisation d'un théorème de [illegible]. Tomes XVI et XVII: Mémoire sur [illegible] du second ordre.

Bulletin des sciences de Férussac. Tome XI: Démonstration du grand théorème [illegible] diverses sur l'algèbre. Tome XII: Mémoire sur l'intégration d'un système d'équations différentielles [illegible].

Journal de M. Liouville. Tome Ier: Mémoire sur les équations différentielles linéaires du second ordre. Démonstration [illegible] M. Liouville d'un théorème de Cauchy relatif au nombre des points racines contenus dans un contour donné. Tome II: Mémoire sur le développement des fonctions en séries. Tome III: Mémoire sur l'optique. Tome VI: Note sur la surface de révolution dont la courbure moyenne est constante. Tome VII: Un canal infiniment petit, dont les arêtes curvilignes sont des trajectoires orthogonales aux surfaces de niveau relatives à un corps quelconque, intercepte sur ces surfaces de niveau des éléments pour lesquels l'attraction exercée par le corps est constante.

Comptes rendus de l'Académie des sciences. Tome IV: Note en commun avec M. Liouville sur un théorème de Cauchy relatif aux racines des équations simultanées. Tome XIII: Mémoire sur la variation de force vive d'un système dont les liaisons viennent à changer brusquement. Tome XX: Mémoire sur la théorie de la vision. Tome XXVI: Note sur l'intégration des équations générales de la dynamique.

Mémoires des savants étrangers. Mémoire sur la compression des liquides (en collaboration avec M. Colladon).

M. Prouhet, répétiteur d'analyse à l'Ecole polytechnique, a publié les cours d'analyse et de mécanique professés par M. Sturm à l'Ecole. Un mémoire sur la communication de la chaleur dans une suite de vases sera publié par les soins de M. Liouville.

Sturm a rendu à la science des services évidemment très-notables; il serait impossible d'en dire autant de l'enseignement. S'il n'avait été que terne, ce ne serait rien; mais sa radicale inhabileté à exprimer convenablement les grandes idées qui forment le lien entre les faits, qui servent à la fois de bases aux théories et de jalons au progrès, sa gaucherie professorale l'avaient amené progressivement, d'abord à supprimer toute exposition théorique des idées générales, ensuite à adopter les méthodes les plus lourdes de démonstration dès qu'elles présentaient le mince avantage de ne pas exiger d'explications préalables en langue vulgaire. Il se louait, dit-on, beaucoup d'avoir écrit bien des pages sans y insérer la moindre idée philosophique. C'est un mérite que ne lui envieraient ni Descartes, ni Leibniz, ni d'Alembert, ni Lagrange, ni Poinsot, ni Carnot, ni même Cauchy qui, s'il philosophait souvent de travers, au moins philosophait.

Le théorème de Sturm n'a pas seulement l'avantage de fournir plus simplement que la méthode de Lagrange le nombre des racines réelles d'une équation numérique donnée, comprises entre deux nombres donnés: il s'accommode déjà sensiblement mieux de données littérales; ce n'est bien encore véritablement qu'un théorème d'arithmétique supérieure, mais on sent qu'il n'est pas impossible d'en concevoir des transformations, des perfectionnements qui mènent plus près du but définitif la résolution des équations littérales. Au contraire, dans l'ordre d'idées suivi par Lagrange, le but paraît atteint dès que les racines sont séparées. Au reste, pour comparer les deux méthodes, il suffira de remarquer que celle de Lagrange donne $\frac{m(m-1)}{2}$ conditions de réalité pour les racines d'une équation de degré m, tandis que le théorème de Sturm n'en donne que m. Le nombre véritable devrait être $\frac{m}{2}$ ou $\frac{m-1}{2}$. La méthode de Sturm conduit donc bien près du but.

On a essayé de [illegible] les droits exclusifs de Sturm à l'honneur de la découverte de son théorème; il y a peu d'inventeurs à qui pareille chose ne soit arrivée. La postérité fait toujours aisément justice de ces accusations dictées par la jalousie. Pour [illegible] à souffrir, il suffira de rapporter ce qu'il disait lui-même dès 1832 de ses obligations envers Fourier: « L'ouvrage qui doit renfermer l'ensemble de ses travaux sur l'analyse [illegible] ses recherches a été communiquée à quel- [illegible] posément.

[illegible] de Sturm [illegible] la manière suivante:

[illegible]

on substitue successivement à x deux nombres quelconques α et β, le nombre des racines réelles de $X = 0$, comprises entre α et β, sera donné par la différence des nombres de variations que présenteront les deux suites de résultats. Mais les racines multiples, quel que soit l'ordre de leur multiplicité, ne seront annoncées, comme les autres, que par la perte d'une seule variation.

Pour démontrer ce théorème, on remarquera d'abord que x croissant d'une manière continue, dans un intervalle où aucune des fonctions de la suite ne s'annule, les variations présentées par cette suite non-seulement resteront en même nombre, mais même se retrouveront aux mêmes places. D'un autre côté, deux fonctions consécutives ne peuvent pas s'annuler en même temps sans que leur plus grand commun diviseur X_r s'annule. Enfin, si une des fonctions intermédiaires X_n s'annule seule, les trois fonctions X_{n-1}, X_n et X_{n+1} présenteront, après comme avant, une variation et une seule, de sorte que cette circonstance ne pourrait pas encore influer sur le nombre total des variations présentées par la suite. En effet, d'après la manière même dont toutes les fonctions ont été formées, si Q_n représente le quotient de X_{n-1} par X_n,

$$X_{n-1} = X_n Q_n - X_{n+1}.$$

Au moment donc où X_n s'annule, X_{n-1} et X_{n+1} ont des valeurs égales et de signes contraires, et un peu avant comme un peu après le passage de X_n par 0, X_{n-1} et X_{n+1} ont des valeurs finies, de signes contraires et différant très-peu, abstraction faite du signe. Les trois fonctions, quels que soient les signes de X_n, avant et après son passage par 0, présentent donc une variation et une seule.

Le nombre des variations de la suite ne peut donc changer qu'à la suite des passages par 0 de X ou de X_r. Mais, dans le cas où l'équation proposée n'a pas de racines égales, X_r est numérique, et dans le cas contraire X_r est facteur dans X. Il faut donc, dans tous les cas, que X passe par 0 pour que le nombre des variations de la suite puisse changer. Il s'agit de faire voir que ce nombre diminue d'une unité chaque fois que x dépasse une des racines de $X = 0$. Or, il est facile en premier lieu de voir que X et X_1 sont toujours de signes contraires un peu avant que x atteigne une des racines de $X = 0$, et de mêmes signes un peu après. En effet, désignons momentanément X par $f(x)$ et par conséquent X_1 par $f'(x)$; soient d'ailleurs a la racine considérée de $X = 0$ et h une quantité aussi petite que l'on voudra: les valeurs de X et X_1 pour $x = a - h$ seront

$$f(a-h) = f(a) - f'(a)h + f''(a)\frac{h^2}{1.2} - \ldots$$

et

$$f'(a-h) = f'(a) - f''(a)h + f'''(a)\frac{h^2}{1.2} - \ldots$$

Quel que soit donc le nombre des premières dérivées de $f(x)$, qui s'annulent pour $x = a$, comme les dérivées de même ordre ont des signes contraires dans les deux développements, les premiers termes de ces développements, auxquels on pourra les supposer réduits, seront de signes contraires; les développements eux-mêmes seront donc aussi de signes contraires.

Le même mode de démonstration servirait évidemment à prouver qu'au contraire

$$f(a+h) \text{ et } f'(a+h)$$

seront de même signe.

Ainsi, si aucun changement ne peut survenir dans le nombre des variations présentées par le reste de la suite, à partir de X_1, par suite du passage de X par 0, ce passage aura bien amené la perte d'une variation et [illegible]

[illegible] effectuées sur [illegible]

moins $m + 1$ substitutions pour comprendre m intervalles.

Si les opérations ont été effectuées sur une équation littérale, on en conclura les conditions de réalité sous forme littérale. Elles s'exprimeront en notant que les premiers termes de toutes les fonctions de la suite soient positifs. En effet, s'il en est ainsi, la substitution de $-\infty$ donnera m variations, et la substitution de $+\infty$ n'en laissera subsister aucune.

STURM (Julius-Karl-Reinhold), poëte allemand, né à Köstritz en 1816. Il étudia la théologie à Iéna, fut le précepteur du prince héritier de Reuss-Schleiz, Henri XIV, et devint en 1851 curé de Göschwitz et en 1857 curé de Köstritz. On cite, parmi ses ouvrages: *Gedichte* (Leipzig, 1850; 3e édit., 1862); *Fromme Lieder* (Leipzig, 1852 [illegible]); *Zwei Rosen oder das hohe Lied der Liebe* (Leipzig, 1854); *Neue fromme Lieder* (Leipzig, 1858); *Für das Haus* (Leipzig, 1862). Sous le pseudonyme de **Julius Stern**, il a fait paraître un recueil intitulé: *Das rothe Buch* (Leipzig, 1855).

STURME ou **STURMIUS**, moine allemand, né en Bavière vers le commencement du VIIIe siècle, mort en 779. Il fonda avec sept autres religieux le monastère de Fulde, qui en compta bientôt quatre cents, et dont il fut le premier abbé. Avec saint Willehade, il prêcha l'Evangile aux Saxons.

STURMER (Ignace, baron DE), diplomate autrichien, né à Vienne en 1752, mort en 1829. Il entra dans l'ordre des jésuites; après la suppression de cet ordre, il étudia le droit à l'université de Vienne et entra, en 1776, à l'école des langues orientales. Il accompagna en 1779 l'internonce baron d'Herbert à Constantinople. En 1781, il devint l'interprète de l'ambassade et, en 1789, interprète de la cour. En 1793, il fut attaché à la chancellerie d'Etat. En 1801, il fut anobli et nommé conseiller d'Etat. En 1802, il fut nommé internonce à Constantinople. En 1809, il revint à Vienne.

STURMER (Barthélemi, comte DE), diplomate autrichien, né à Constantinople en 1787, mort à Venise en 1863. Il étudia pendant onze ans à l'académie de Vienne et devint successivement: en 1811 secrétaire de légation à Saint-Pétersbourg, en 1816 commissaire de l'Autriche à l'île Sainte-Hélène, en 1818 consul général aux Etats-Unis, enfin en 1820 envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Rio-Janeiro, which qu'il quitta pendant la révolution. Il remplit ensuite divers postes diplomatiques à Londres, à Paris et à Vienne, en 1834, il fut nommé internonce à Constantinople. En 1842, il reçut le titre de comte. Il fut rappelé en 1850 et vécut depuis lors en Autriche.

STURMIE s. f. (stur-mî — de *Sturm*, natur. allem.). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, comprenant trois espèces, qui habitent l'Europe.

— Bot. Syn. de STENOSTOME, OPHRIDE, LIPARIS et mihora, genres de végétaux de diverses familles.

STURMINSTER-NEWTON-CASTLE, ville d'Angleterre, comté de Dorset, à [illegible] N.-E. de Dorchester, sur la Stour; 2,700 hab. Tanneries. Beau pont de pierre sur la Stour.

STURNELLE s. f. (stur-nè-le — dimin. du lat. *sturnus*, étourneau). Ornith. Syn. de STOURNELLE.

STURNIDE, ÉE adj. [illegible] Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte à l'étourneau.

[illegible]

STURNIE s. f. [illegible]

STURNINE, ÉE adj. (stur-ni-ne — du lat. [illegible]). Ornith. Qui ressemble [illegible]

[illegible] dées, ayant pour type le genre étourneau.

STURNO, [illegible]

STURZ (Helfrich-Peter), littérateur allemand, [illegible]

pension et fut, il est vrai, nommé en 1775 conseiller d'État à Oldenbourg; mais le coup qui l'avait frappé développa en lui le germe d'une maladie de langueur à laquelle il succomba quatre ans plus tard. Sturz doit être compté parmi les prosateurs les mieux inspirés et les plus purs de son époque. Dans tous ses écrits dominent le goût du beau, l'amour du bien, la sûreté du jugement, la finesse et l'élégance du style. Le meilleur, sinon le plus complet recueil de ses *Œuvres*, parmi lesquelles il faut citer à part ses *Souvenirs de la vie de Bernstorff* (1777), a été publié à Leipzig, après sa mort (1786).

STURZ (Frédéric-Guillaume), pédagogue et philologue allemand, né à Erbisdorf, près de Freiberg, en 1762, mort en 1832. Il fit ses études à l'université de Leipzig, devint, en 1788, professeur d'éloquence au collége de Gera, puis, en 1803, recteur de l'école provinciale de Grimma, il conserva ces fonctions jusqu'en 1823, époque où il prit sa retraite. On a de lui des éditions de l'*Hymnus ad Jovem* de Cléanthe (Leipzig, 1785), des fragments d'Hellanicus (Leipzig, 1787), de Phérécydes (Leipzig, 1789) et d'Empédocle (Leipzig, 1805, 2 parties), de l'*Orionis Etymologicon* (Leipzig, 1820), de *Dion Cassius* (Leipzig, 1824-1825, 8 vol.), et des *Novæ annotationes ad etymologicum magnum* (Leipzig, 1828); il avait, en outre, terminé le *Lexicon Xenophonteum*, commencé par Thieme (Leipzig, 1801-1804, 4 vol.), et écrit sur la langue grecque et la langue latine un grand nombre de dissertations, qui ont été réunies sous ce titre : *Opuscula nonnulla* (Leipzig, 1825). Sa brochure intitulée : *De dialecto macedonica et alexandrina* (Leipzig, 1808) renferme des aperçus tout nouveaux sur la langue grecque.

STUTTERHEIM (baron DE), général autrichien, né en Allemagne vers 1760, mort du choléra à Lemberg en juillet 1831. Entré fort jeune au service, il parvint au grade de général-major, prit part à la bataille d'Austerlitz et à la campagne de 1809, et fut nommé plus tard feld-maréchal lieutenant. Il commanda un corps d'armée en Italie dans la campagne de 1821 et mourut gouverneur général de la Galicie. On a de lui : *Bataille d'Austerlitz, par un militaire témoin oculaire de la journée du 2 décembre* 1805 (Hambourg, 1805, in-8°). Cet écrit fut réimprimé à Paris en 1806, avec des notes *par un officier, témoin oculaire*. Ces notes étaient rédigées par Napoléon Ier lui-même. Une troisième édition parut la même année à Paris avec des notes par le maréchal Soult. On a encore de Stutterheim un ouvrage intitulé : *Guerre de* 1809 *entre l'Autriche et la France* (Vienne, 1811, 2 vol. in-8°, avec cartes et plans), qui fut supprimé par ordre de l'empereur d'Autriche.

STUTTGARD (plusieurs étymologistes prétendent que cette ville est ainsi nommée à cause des haras des anciens peuples *Alemani* qui étaient en cet endroit, de l'ancien allemand *stat*, étalon, anglo-saxon *steda*, anglais *steed*, et *gard*, enceinte, forteresse), capitale du royaume de Wurtemberg, chef-lieu du cercle du Neckar et du bailliage de son nom, dans une belle et fertile vallée, entourée de vignobles et de collines boisées, sur la Nesenbach, à 58 kilom. S.-E. de Carlsruhe, à 120 kilom. N.-E. de Strasbourg, à 580 kilom. E. de Paris, par 48° 46′ de latit. N., et 6° 50′ de longit. E. Au commencement du XIXe siècle, cette ville ne comptait que 20,000 hab.; sa population, d'après le dernier recensement, est de 56,000 hab. Résidence du roi; siége du gouvernement, du corps diplomatique et des administrations centrales de l'État; cour de cassation et tribunaux divers, chambre de commerce; consulats de Belgique, de Hollande et des États-Unis; gymnase; écoles polytechnique, de chirurgie, d'accouchement, vétérinaire; école forestière; école royale de demoiselles, fondée en 1818 par la reine Catherine, école de commerce; institut des sourds-muets; sept hôpitaux; sociétés littéraires et scientifiques; société d'encouragement industriel, etc.; cabinets de médailles, d'antiquités et d'histoire naturelle; musée des beaux-arts; jardin botanique; hôtel des monnaies, observatoire astronomique.

L'industrie compte à Stuttgard 150 fabriques occupant 2,210 ouvriers et comprenant des ateliers de construction de marine, des fabriques de produits chimiques, de papiers peints; orfèvrerie, bijouterie, ganterie, lainages, soieries, tapis, armes à feu, teintureries, pianos, instruments de musique et de chirurgie. On y compte aussi 40 librairies, 30 imprimeries ..., ... fonderies de caractères, 22 lithographies et 4 ... Cette ville est le siége de l'Association des libraires de l'Allemagne du Sud; il s'y tient en juin une foire importante dite *foire des libraires du Sud*. Le commerce de Stuttgard est assez actif, principalement par l'exportation des produits de son industrie et de ceux du sol environnant, qui sont très-importants; les vins mousseux de la vallée du Neckar sont très-recherchés. Ce mouvement commercial est favorisé par la banque royale de Wurtemberg, qui a son siége à Stuttgard, par d'autres établissements de crédit et par les chemins de fer qui mettent la capitale du Wurtemberg en communication directe avec les grands centres et places de commerce de l'empire d'Allemagne et de l'Autriche. Stuttgard est composé de deux parties : la ville ancienne, qui s'est ... dans la plaine, et la ville nouvelle, qui s'élève sur des collines voisines, près desquelles sont aussi trois faubourgs. La rue Royale, une des plus belles et des plus animées, sépare les deux parties de la ville. On remarque encore les rues du Neckar, de la Couronne et la rue Frédéric. Parmi ses places publiques, une des plus belles est l'ancienne place du Château, ornée de la statue en bronze de Schiller, par Thorwaldsen; citons encore la nouvelle place du Château, sur laquelle s'élève une colonne érigée en l'honneur du roi Guillaume Ier. Parmi les édifices qui décorent la capitale du Wurtemberg, nous mentionnerons : le vieux château, construction du XVIe siècle; le nouveau château, résidence du roi, avec parc anglais très-vaste; la cathédrale, construction du XVe siècle, surmontée de deux tours et renfermant les caveaux royaux; l'hôtel de ville, le palais des Princes, le palais des États; le théâtre; la bibliothèque royale (200,000 vol.); les casernes et la gare du chemin de fer. Stuttgard, dont le nom n'est pas mentionné dans l'histoire avant le XIIIe siècle, était déjà à cette époque une place forte assez importante. En 1320, le comte Eberhard, abandonnant la résidence du château de Wurtemberg, en fit la capitale de ses États, titre que cette ville a conservé sous les ducs, puis sous les rois de Wurtemberg. Jusqu'à la fin du siècle dernier, son accroissement avait été peu considérable; mais depuis les deux derniers rois, son étendue et sa population ont doublé et au delà. Stuttgard a donné naissance à plusieurs hommes célèbres, parmi lesquels nous citerons : le philosophe Hegel, l'orientaliste Jules Mohl et le sculpteur Danneker.

STUTZ s. m. (stutzz). Métrol. Mesure de capacité usitée à Soleure, pour les liquides, et valant 7lit,97.

STUTZAÏTZA ou **KARATOVA**, ville de la Turquie d'Europe, dans la Roumélie, sandgiac et à 66 kilom. S.-O. de Ghiustendil, entre deux hautes montagnes; 4,110 hab. Fonderie de cuivre, dont le minerai est extrait des montagnes voisines; ateliers d'ouvrages en cuivre; mosquées; églises grecques.

STÜVE (Johann-Karl-Bertram), homme politique allemand, né à Osnabrück en 1798, mort en 1872. Après avoir terminé ses études de droit aux universités de Berlin et de Gœttingue, il se fit inscrire, en 1820, au barreau de sa ville natale. Dès cette époque, il se livra à différentes recherches sur l'histoire de cette localité et publia l'*Histoire d'Osnabrück* (1824), puis une suite de l'*Histoire d'Osnabrück*, d'après des documents officiels (1826). En même temps, il écrivait des articles politiques dans divers journaux. En 1830, Stüve débuta dans la carrière politique proprement dite, par la publication d'une brochure intitulée : *Sur la réduction de l'impôt foncier dans le royaume de Hanovre*. Élu, l'année suivante, membre des états du Hanovre, il réclama dès le début une constitution, fit partie, comme rapporteur, de plusieurs commissions, développa aux Chambres ses idées économiques sur le commerce et les finances et publia une brochure animée d'un esprit très-libéral, intitulée : *État actuel du royaume de Hanovre* (1832). Lors de l'avénement au trône d'Ernest-Auguste (1838), il réclama, comme député d'Osnabrück à la seconde Chambre, l'adhésion du nouveau roi à la constitution de 1833, et fit paraître un écrit très-énergique intitulé : *Défense de la constitution de l'État*. En même temps, il se joignait aux magistrats d'Osnabrück pour réclamer le maintien des anciennes franchises des états et exiger qu'on rapportât les nouvelles ordonnances. En 1838, il fit de nouveau partie des états, malgré l'opposition simultanée du gouvernement et des adversaires qu'il s'était faits dans le parti libéral. Défenseur constant de toutes les libertés, il fut souvent traduit devant les tribunaux et toujours acquitté par le jury. Chargé, lors des événements de 1848, de former un ministère sous sa présidence, il prit ses collègues dans les rangs des radicaux et commença, de concert avec MM. Bennigsen, Braun et Düring, son œuvre de réformation politique. D'accord avec le parti progressiste sur les questions de la liberté de la presse, l'abolition du serment et des priviléges, M. Stüve se séparait du parti libéral par ses idées fédéralistes. Opposé à la constitution allemande, encore plus opposé à la suprématie de la Prusse, réclamant sans relâche l'indépendance réciproque des États allemands, ce fut tout à fait contre son gré qu'il signa, en mai 1849, un traité d'alliance avec les États prussiens. La réaction de 1850 amena sa chute; cependant il fut réélu à l'Assemblée des états, et il n'a cessé depuis de poursuivre son intelligente et libérale politique, en dépit de l'opposition constante qui lui a été faite, même au sein de son parti, et des dangers personnels qu'il a courus.

STUVEN (Ernest VAN), peintre allemand, né à Hambourg en 1657, mort en 1712. Il se rendit en 1675 à Amsterdam et y étudia sous Jean Voorhout, sous Guillaume van Etet et sous Abraham Mignan. Il cultiva d'abord la peinture de portrait et l'abandonna ensuite pour peindre des tableaux de fleurs et de fruits, et devint célèbre dans ce dernier genre. Mais sa mauvaise conduite le fit emprisonner deux fois et enfin bannir de sa patrie. Il se retira à Harlem, puis à Rotterdam. Il a fait preuve d'un grand talent dans la représentation des fleurs et surtout des bouquets.

STYGIAIRE adj. (sti-ji-è-re — rad. *stygie*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la stygie.

— s. f. pl. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, comprenant les genres stygie et chimère.

STYGIAL, ALE adj. (sti-ji-al, a-le). Syn. de STYGIEN, IENNE.

STYGIARIDE adj. (sti-ji-a-ri-de). Entom. Syn. de STYGIAIRE.

STYGIARIÉ, ÉE adj. (sti-ji-a-ri-é). Entom. Syn. de STYGIAIRE.

STYGIDE s. m. (sti-ji-de). Entom. Syn. de STYGIE ou LOMATIE, genre d'insectes diptères.

STYGIDIE s. f. (sti-ji-dî — de *stygie*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Genre non adopté d'insectes diptères, de la famille des tanystomes, tribu des anthraciens.

STYGIE s. f. (sti-jî — du gr. *stugios*, stygien). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des hépialides, dont l'espèce type habite le midi de la France. ‖ Genre d'insectes diptères, de la famille des tanystomes, tribu des anthraciens, comprenant quatre espèces, qui habitent l'Europe.

STYGIEN, IENNE adj. (sti-ji-ain, è-ne — rad. *Styx*). Mythol. gr. Qui appartient, qui convient au Styx :

> O nuit! ô jour! ô mânes *stygiennes!*
>
> J.-B. ROUSSEAU.

‖ On dit aussi STYGIAL, ALE.

— Anc. chim. *Eau stygienne*, Nom donné à tous les liquides qui attaquent les métaux.

— Bot. Épithète donnée à quelques plantes qui croissent dans les eaux noires et croupissantes.

STYGNE s. m. (sti-ghne — du gr. *stugnos*, odieux). Arachn. Genre d'arachnides, de l'ordre des phalangides, comprenant plusieurs espèces, qui habitent l'Amérique du Sud.

STYL s. m. (stil). Anc. pratiq. V. STYLE.

STYLAIRE adj. (sti-lè-re — rad. *style*). Bot. Qui a rapport au style.

STYLAIRE s. f. (sti-lè-re — du lat. *stylus*, stylet). Annel. Genre d'annélides, de la famille des naïdes, dont l'espèce type habite nos eaux douces.

STYLANDRE s. m. (sti-lan-dre — de *style*, et du gr. *anêr*, mâle). Bot. Syn. de PODOSTIGMA, genre d'asclépiadées.

STYLE s. m. (sti-le — latin *stylus*, *stilus*, pour *stiglus*, d'une racine *stig*, piquer, qui est dans *stimulus*, pour *stigmulus*, aiguillon, et dans *instigare*, pousser, exciter, stimuler, proprement aiguillonner, de même que dans le grec *stizô*, *estigmai*, je pique, le gothique *stikan*, piquer, l'allemand *stechen*, l'anglais *to stick* et le russe *stegati*, même sens). Sorte de poinçon ou de grosse aiguille, avec la pointe de laquelle les anciens écrivaient sur des tablettes enduites de cire.

— Littér. Diction, façon particulière dont un écrivain, un orateur exprime sa pensée : *Quand on voit le* STYLE *naturel, on est tout étonné et ravi, car on s'attendait de voir un auteur et on trouve un homme.* (Pasc.) *Un* STYLE *grave, sérieux, scrupuleux va fort loin.* (La Bruy.) *Chacun a son* STYLE. (Mme de Sév.) *Le* STYLE *a un sexe, et on reconnaîtrait les femmes à une phrase.* (Mariv.) *Si on enchaîne étroitement ses pensées, si on les serre, le* STYLE *devient ferme, nerveux et concis.* (Buff.) *Rien ne s'oppose plus à la chaleur du* STYLE *que le désir de mettre partout des traits saillants.* (Buff.) *Le* STYLE, *ce n'est rien ou c'est peu de chose.* (Sedaine.) *La première loi est de conformer son* STYLE *à son sujet.* (Volt.) *Le bon* STYLE *est dans le cœur.* (Dider.) *Les anciens ont distingué trois* STYLES : *le simple, le sublime et le tempéré.* (D'Alemb.) *Le* STYLE *change presque entièrement de nature selon l'écrivain.* (Mme de Staël.) *Le* STYLE *est un accent.* (J. de Maistre.) *Le* STYLE *n'est pas, comme la pensée, cosmopolite; il a une terre natale, un ciel, un soleil à lui.* (Chateaub.) *Le bon* STYLE *satisfait à la fois l'esprit, l'oreille et la raison.* (Levis.) *Le* STYLE *est un miroir où se reflètent fidèlement la pensée et le cœur.* (A. Achard.) *Il n'y a qu'une grande âme qui ose avoir un* STYLE *simple.* (H. Beyle.) *Le véritable* STYLE *épistolaire consiste à écrire absolument comme si l'on parlait.* (Boitard.) *Le* STYLE *rose et frais n'est que de l'enluminure.* (Cormen.) *Les passions sont tout l'homme, et plus que son* STYLE, *qui sert presque toujours à le déguiser.* (Lamenn.) *C'est au* STYLE *qu'on juge un esprit; c'est le* STYLE *qui dévoile sa qualité dominante.* (H. Taine.) *Négliger le* STYLE, *c'est ne pas aimer assez les idées qu'on veut faire adopter aux autres.* (Beranger.) *De toutes les facultés de l'esprit, la plus indéfinissable, selon nous, c'est le* STYLE. (Lamart.) *Par* STYLE, *j'entends la passion, le naturel, l'âme mise en dehors par la pensée.* (Villemain.) *Le* STYLE *est la forme du beau.* (V. Hugo.) *Quand le* STYLE *vous démange, plus de laisser-aller, plus de joie; il vous faut rentrer dans votre bouge, polir votre mot, trouver votre rime, vous taper le front et vous ronger les ongles.* (Ste-Beuve.) *On ne peut nier que le soin du* STYLE *n'entraîne certains sacrifices de la pensée.* (Renan.)

> Ce *style* figuré dont on fait vanité
> Sort du bon caractère et de la vérité.
>
> MOLIÈRE.

> Un *style* trop égal et toujours uniforme
> En vain brille à nos yeux, il faut qu'il nous endorme.
>
> BOILEAU.

> C'est un *style* élégant qu'un billet au porteur.
> Qui vaut mieux qu'on discours rempli de fariboles.
>
> REGNARD.

> Sacrifiez à la simplicité
> Le faux éclat d'un *style* brillanté,
> Rayon subtil, clarté que déprévue,
> Qui toujours frappe et jamais ne remue.
>
> BERNIS.

‖ Talent d'écrivain, art d'exprimer sa pensée : *N'avoir point de* STYLE. *Si Richardson n'a pas de* STYLE, *il ne vivra pas, parce qu'on ne vit que par le* STYLE. (Chateaub.) ‖ Formes de langage usitées dans certains cas particuliers : STYLE *du palais*, STYLE *de chancellerie*. STYLE *de notaire*. ‖ *Style réfugié*, Style rude et archaïque, qui devint commun à tous les protestants français réfugiés en Hollande et en Suisse. ‖ *Style lapidaire*, Style concis, employé dans les inscriptions : *Les verbes auxiliaires, qui allongent et qui énervent les phrases, rendent la langue française peu propre pour le* STYLE LAPIDAIRE. (Volt.)

— Anc. prat. Manière de procéder en justice : *Le* STYLE *du Châtelet. Le* STYLE *du parlement. Le* STYLE *du conseil. Le* STYLE *de la chancellerie. Le* STYLE *des finances.* STYLE *de la cour de Rome.* (Acad.) ‖ On écrivait aussi STYL.

— Chronol. *Vieux style*, Manière dont on comptait dans le calendrier, avant la réforme grégorienne, et qui est encore suivie en Grèce et en Russie : *On écrit de Moscou, le 14 avril,* VIEUX STYLE, *que...* ‖ *Nouveau style*, Manière dont on compte depuis la réforme grégorienne.

— B.-arts. Manière particulière à un artiste, à un genre, à une époque : *Ce tableau est dans le* STYLE *de tel maître. Un opéra d'un grand* STYLE. *On peut considérer l'architecture hellénique comme le prototype de tous les* STYLES *d'architecture moderne.* (Batissier.) *Les ruines ont des harmonies particulières avec leurs déserts, selon le* STYLE *de leur architecture et les lieux où elles sont placées.* (Chateaub.) *Le* STYLE, *par cela même qu'il est l'expression juste de ce qu'il y a de beau dans l'idéal, est la partie la plus importante de l'art, et pour ainsi dire l'art tout entier.* (Boutard.) *Le* STYLE *roman est plus riche en chapiteaux que le* STYLE *gothique.* (V. Hugo.) *La galerie Borghèse est un des lieux du monde où l'on peut étudier avec le plus de sécurité le* STYLE *d'un maître.* (H. Beyle.) *Les appartements du sultan sont dans un* STYLE *Louis XIV orientalisé.* (Th. Gaut.) *Les profils seuls donnent à un monument son* STYLE, *son individualité, sa date.* (Vitet.)

— Fam. Façon d'agir : *Il peut bien avoir parlé de la sorte, avoir fait telle chose; c'est bien là son* STYLE. *Voilà bien son* STYLE. *Nous connaissons son* STYLE. *Nous avons vu son* STYLE. *Il faudra bien qu'il change de* STYLE. (Acad.) Vieux en ce sens. ‖ Mode, manière, genre spécial : *Oh! oh! il paraît que ceci est du grand numéro! une livrée magnifique!* STYLE *d'hôtel.* (Scribe.)

— Gnomoniq. Tige dont l'ombre marque l'heure sur un cadran solaire : *Poser un* STYLE. *Ce* STYLE *est mal posé.* (Acad.) *La longueur de l'ombre d'un* STYLE, *même sur un cadran grossier, indique le moment où le jour finit.* (Fr. Arago.)

— Entom. Filet du balancier des diptères.

— Bot. Portion moyenne du pistil, présentant ordinairement la forme d'une colonne : *Dans le plus grand nombre des cas, le* STYLE *prolonge l'axe de l'ovaire.* (P. Duchartre.) *D'ordinaire le* STYLE *disparaît après l'acte de la fécondation.* (Th. de Berneaud.)

— Syn. **Style, diction, élocution.** V. DICTION.

— **Encycl.** Littér. Le *style*, étant la forme, parlée ou écrite, que revêt la pensée, comprend à la fois la diction et l'élocution, c'est-à-dire le choix des mots et l'arrangement des phrases; c'est lui qui donne à l'élocution et à la diction une physionomie propre et qui fait que chaque orateur ou chaque écrivain, tout en exprimant des idées qui peuvent appartenir à tout le monde, à l'aide de mots tirés d'un vocabulaire commun et de tournures de phrases dont le mécanisme est connu de tous, imprime cependant à sa pensée un cachet particulier, individuel, qui fait reconnaître son *style*, bon ou mauvais, parmi cent autres. Tout écrivain a donc un *style*, son *style* à lui, qu'il tient peut-être plus encore de la nature que de l'étude, qui dépend de ses facultés, de sa manière de voir; l'étude, qui peut perfectionner l'élocution, est impuissante à changer complétement le *style*. La rhétorique, dont la mission est, en dernier lieu, d'enseigner le *style*, indiquera bien quelles en sont les qualités générales et particulières; elle les classera sous différentes rubriques, fera apercevoir la convenance de tel *style* par rapport à tel ou tel genre littéraire; mais elle ne peut pas plus donner le *style* qu'elle ne donne des idées, quoiqu'elle s'occupe aussi de celles-ci sous la rubrique *invention*.

Le *style* résulte de l'ordre et du mouvement des idées, du choix des expressions, de la tournure plus ou moins rhythmique des phrases; le *style* vraiment digne de ce nom n'ex-

prime pas seulement, il peint et grave la pensée. « Les ouvrages bien écrits, dit Buffon, seront les seuls qui passeront à la postérité. La quantité des connaissances, la singularité des faits, la nouveauté même des découvertes ne sont pas de sûrs garants de l'immortalité; si les ouvrages qui les contiennent ne roulent que sur de petits objets, s'ils sont écrits sans goût, sans noblesse et sans génie, ils périront parce que les connaissances, les faits et les découvertes s'enlèvent aisément, se transportent et gagnent même à être mis en œuvre par des mains plus habiles; ces choses sont hors de l'homme, le *style* est de l'homme même. » On a exagéré cette maxime de Buffon en lui prêtant le mot célèbre : le *style*, c'est l'homme. Ce n'est pas tout à fait ce qu'il a voulu dire; mais toutefois l'aphorisme, tel qu'on l'énonce d'ordinaire, dérive naturellement de la phrase telle que l'a écrite Buffon. Si le *style* est « de l'homme même, » c'est qu'il le tire de sa propre individualité, de ce qui fait qu'il est lui : son goût, ses lectures, ses mœurs, ses tendances à la gravité, à la gaieté ou à la rêverie, son imagination, sa sensibilité, sa pénétration, etc. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'un produit si intime reflète le caractère tout entier, et l'on pourra dire avec justesse : le *style*, c'est l'homme. On aperçoit très-bien la vérité de cet aphorisme en étudiant les caractères généraux du *style* chez les écrivains de toute une nation; ces caractères reflètent le génie même de la race. « Des figures fortes et hyperboliques, dit encore Buffon, donnaient une vive chaleur à celui des Orientaux; les Athéniens, peuple spirituel et poli, s'étaient formé un *style* précis, clair et soigné; les Asiatiques, licencieux et amis du luxe, affectaient un *style* fleuri, mais diffus. On remarque les mêmes différences caractéristiques dans le *style* des Français, des Anglais et des Espagnols. »

La diversité des caractères et des humeurs produit donc nécessairement la diversité des *styles*, de peuple à peuple et d'homme à homme; de même qu'il n'y a pas, sur toute la surface du monde, deux physionomies humaines qui soient exactement semblables, il n'y a pas non plus deux *styles* qui se ressemblent exactement; on ne peut constater qu'une sorte de parenté, reconnaissable à certains traits. Il n'en est pas moins possible, à travers cette diversité infinie, de distinguer les lois générales qui constituent le *style* et de les poser pour règles, sans prétendre pour cela enlever à l'écrivain son originalité; ainsi les peintres et les sculpteurs établissent un canon, d'après les proportions les plus heureuses du corps humain, sans s'assujettir néanmoins à jeter tous leurs personnages dans ce moule. Ces lois générales portent, les unes, sur l'arrangement et la composition de l'ensemble d'un ouvrage, l'enchaînement logique de ses diverses parties, la méthode qui préside à la liaison des idées, [illegible] dernier; les autres sur les qualités résultant de l'expression, du choix des mots; ce sont : la clarté, la précision, la propriété, la correction, la pureté, le naturel, la noblesse et l'harmonie. Nous avons étudié séparément chacune de ces qualités générales du *style* (v. CLARTÉ, PRÉCISION, etc.); nous ne nous y arrêterons pas.

Dans leur ensemble, ces lois générales ne sauraient être contestées; il est certain que sans l'ordre et la méthode dans les idées, sans la clarté, la précision, la propriété des termes, la correction et la pureté du langage, l'harmonie des mots et des phrases, il n'y a pas de *style*. [illegible]

[illegible] richesse, la vivacité, l'énergie, et le *style* sublime [illegible]

que aussi élevé et exige de la magnificence, de riches images, d'abondants développements.

Le *style* tragique doit conserver toujours une grande élévation, puisque les personnages sont d'un caractère et d'un rang élevé.

Le *style* comique est simple, clair, familier, sans devenir jamais bas et rampant; il se nuance d'expressions vives, fines, délicates; s'il s'élève quelquefois, il n'oublie pas, dans ses plus grandes hardiesses, le sujet auquel il s'applique.

Le *style* dramatique, en général, se conforme au caractère et à la nature du personnage qui parle.

Le *style* descriptif brille par l'éclat des tableaux et la richesse des peintures.

Le *style* didactique a la gravité de l'enseignement et y mêle l'élégance dans les détails.

Le *style* bucolique, simple, naïf, gracieux, n'a ni faste ni apprêt.

Le *style* de l'apologue offre de même la grâce, le naturel et la simplicité.

Le *style* historique a pour principaux caractères la clarté, la gravité, la noblesse, la précision.

Le *style* oratoire, très-varié suivant les sujets que l'on traite, a comme qualités fondamentales celles que nous venons de signaler dans le *style* historique.

Le *style* épistolaire est surtout distingué par le naturel et doit se conformer à la nature des lettres écrites.

Ces classifications, qui passaient autrefois pour fondamentales, manquent de justesse; elles sont basées sur le caractère général des genres littéraires, et, suivant que ce genre demande de l'ampleur, de la simplicité, de la précision, de la poésie, le *style* devra être ample, précis ou poétique. Formuler un tel précepte, ce n'est pas faire une grande découverte, d'autant plus que le caractère général du genre aura beau être la gravité et la précision, comme dans le genre historique, rien n'empêchera l'historien de s'élever par moments jusqu'à cette haute éloquence qui se traduit par l'ampleur et la richesse du *style;* rien n'empêchera non plus le poëte tragique, quoique le caractère du *style* de la tragédie soit l'élévation, de descendre un peu jusqu'à terre, de faire parler ses héros comme tout le monde; et voilà la classification en déroute. On tenait beaucoup autrefois à ces limites arbitraires des genres; on les déclarait infranchissables. Ainsi Voltaire, dans ses *Commentaires sur le théâtre de Corneille*, note avec soin certains vers de *Cinna*, de *Polyeucte* ou du *Cid* et les stigmatise d'un seul mot dédaigneux : vers de comédie! Qu'importe, si ce vers est en situation?

De plus, ces énumérations, si étendues qu'on les fasse, sont toujours incomplètes; il y a autant de *styles* que de genres littéraires [illegible] après les traités de rhétorique, il faudrait ajouter le *style* du roman, [illegible] conte, plus familier et plus simple que celui du roman, [illegible] qualités propres, la finesse, l'ironie, la malice, [illegible] lever jusqu'au plus haut *style;* le *style* de la polémique, celui de la métaphysique et de la philosophie, celui de la science, différant au[illegible] Dire qu'ils demandent de la précision, de la clarté, de l'élégance, c'est ne rien dire du [illegible]

[illegible] tirée des qualités mêmes de chaque *style*. [illegible] véritable division adoptée par les critiques, [illegible]

qu'il naît du sommet, du côté ou de la base de l'ovaire; quelquefois il s'insère sur ce dernier organe, non pas directement, mais par l'intermédiaire d'un disque ou d'un réceptacle de forme diverse; d'autres fois, il se soude avec le support des étamines ou avec la corolle. Il est simple ou multiple, entier ou divisé au sommet, droit ou diversement courbé ou enroulé, glabre ou velu, nu ou ailé, souvent glanduleux. Sa forme, sa longueur, sa consistance sont aussi très-variables. Enfin, il manque dans beaucoup de plantes, et le stigmate repose alors immédiatement sur l'ovaire.

Le *style* a une assez grande importance dans la classification; s'il est régulier ou irrégulier, c'est que la fleur l'est aussi. Le nombre des *styles* ou des divisions du *style* est, dans la plupart des cas, en rapport exact avec celui des loges de l'ovaire. Souvent celui-ci est à plusieurs loges, tandis que le *style* est simple dans toute sa longueur; mais on peut alors le considérer comme formé de plusieurs *styles* étroitement soudés; en effet, si on le coupe transversalement, on voit qu'il est composé d'un nombre de faisceaux égal à celui des loges de l'ovaire. Au reste, le nombre des *styles* est assez constant dans la plupart des familles végétales, et peut servir à caractériser des groupes très-naturels. Linné s'en est servi pour établir des ordres dans chacune de ses treize premières classes, et aujourd'hui encore on emploie fréquemment les expressions *monogyne, digyne, trigyne,... polygyne*, pour désigner les plantes dont les fleurs ont un, deux, trois... ou en général plusieurs *styles*. Ainsi on trouve un *style* dans les cypéracées, trois dans les polygonées, cinq dans les oxalidées, etc.

Le *style* ne joue guère qu'un rôle passif dans la fécondation des végétaux; on peut comparer ses fonctions à celles que remplit la tige dans les phénomènes généraux de nutrition. De même que celle-ci est simplement une sorte de canal par lequel la sève arrive aux feuilles, aux bourgeons et aux autres organes, le *style* ne fait que transmettre à l'ovaire les grains de pollen ou la matière fécondante qui arrive sur le stigmate. Le *style* n'est pas toujours facile à distinguer de ce dernier, qui s'étend souvent sur sa face interne, dite alors *stigmatifère*. Après la fécondation, le *style* se flétrit et tombe, du moins dans la plupart des cas. Quelquefois cependant il persiste en tout ou en partie, ou même prend un nouvel accroissement. C'est ce qu'on observe notamment dans les azalées, les kalamies, les rosages, plusieurs crucifères et ombellifères, et surtout dans les anémones et les clématites, où les *styles* forment de longues aigrettes plumeuses.

— Allus. littér. Le style, c'est l'homme. Allusion au célèbre aphorisme de Buffon, dans son *Discours sur le style : Le style est de l'homme même* ou *Le style est l'homme même*. Ainsi que nous l'avons expliqué plus haut (v. l'encycl. STYLE), Buffon n'a pas dit : *Le style, c'est l'homme;* mais cette proposition se déduit naturellement de celle qu'il a émise. On ne sait même pas au juste quelle forme il lui avait donnée. Il n'y a pas de phrase plus souvent citée que celle-ci et il n'y en a pas sur les termes de laquelle on soit moins d'accord. [illegible] *Le style est l'homme même* [illegible] tions antérieures, à partir de 1800, la phrase entière avait disparu. La vérité est que, dans le *Recueil de l'Académie*, Buffon, qui sans doute avait revu lui-même les épreuves, a imprimé : *Le style est l'homme même*. On trouve aussi cette version dans une édition, [illegible] meuse phrase probablement raturée, surchar[illegible]

[illegible]

ne fait que le révéler; il est une expression, une manifestation de l'homme. L'éducation est plus qu'une expression de l'homme : elle est l'homme même. »

LE PÈRE FÉLIX.

« Tant vaut le philosophe, tant vaut la méthode. Donnez la méthode de Descartes à un esprit comme Condillac, croyez-vous qu'il en sortira les *Méditations?* Buffon a dit : *Le style, c'est l'homme;* on peut dire dans le même sens : La méthode, c'est le philosophe. »

PIERRE LEROUX.

« Jamais le mot mis à la mode dans le siècle dernier par le plus littéraire de tous les naturalistes, *Le style est l'homme*, n'a reçu d'application plus éclatante et plus vraie qu'avec V. Hugo. Le caractère saillant de la pensée de cet écrivain, c'est une prédilection assidue pour les images visibles, pour la partie pittoresque des choses, une préférence constante pour la couleur, à l'exclusion de toutes les autres qualités. »

GUSTAVE PLANCHE.

« Pour peindre Camille Desmoulins, il suffit de rappeler ses indiscrétions; c'est de lui surtout qu'il est vrai de dire : *Le style est l'homme même*. Pour moi, je ne le dissimule pas, après le long commerce que j'ai eu avec cet enfant perdu, je me sens disposé à me ranger du côté des indulgents; pour l'honneur de l'humanité, je veux croire à la dernière hypothèse. »

GERUZEZ.

« Le langage est la forme ordinaire sous laquelle la pensée se manifeste. Les couleurs qu'il reçoit en passant par la plume d'un écrivain varient suivant ses habitudes, sa sensibilité et son esprit; elles constituent le caractère particulier du style. C'est en ce sens qu'on a dit : *Le style est l'homme même*. »

DE LATENA.

« En 1801, M. Parison n'était pas, comme nous tous, aussi enfant que le siècle qui commençait. Il était né en 1771. Sa bibliothèque avait presque le même âge que lui : je crois vraiment qu'il l'avait commencée au collège. *La bibliothèque, c'est l'homme*, dit [illegible] part le docteur Payen, parodiant ainsi un mot de Buffon. Celle de M. Parison s'ouvrait à tous ces livres préférés dans lesquels les savants et les hommes célèbres mettent leur chiffre, leur nom, leurs armoiries, leur pensée, quelquefois leur génie. »

CUVILLIER-FLEURY.

« Quelquefois derrière une femme qui écrit, il y a un homme qui l'inspire; les rôles d'Égérie et de Numa sont renversés, et alors l'œuvre de la femme trahit une influence masculine; ce qui faisait dire à Mme Delphine de Girardin, parodiant le mot de Buffon : *Le style, c'est l'homme*. »

ÉMILE DESCHANEL.

Style (DISCOURS SUR LE), prononcé par Buffon à sa réception à l'Académie française (1753). La proposition de ce discours célèbre, [illegible] sur toute chose, et ce qu'on appelle une idée neuve n'est pas, comme se le persuadent les [illegible] partiennent à aucun, mais sont du domaine [illegible]

« Parmi tant de discours académiques, dont plusieurs sont d'excellents modèles, un seul, dit M. Nisard, a l'autorité d'un ouvrage d'enseignement; c'est le *Discours* de Buffon sur le style. Il le doit à l'excellence des préceptes, résumés dans la fameuse maxime, qui pourrait en être l'épigraphe : « Le style est l'homme même. »

D'autres maximes très-belles, le vers de Boileau :

> Le vers se sent toujours des bassesses du cœur,

et la phrase de Vauvenargues : « Les grandes pensées viennent du cœur, » nous avaient indiqué d'où vient le meilleur de nos écrits. La maxime de Buffon nous mène à la source même du style : « Le style, c'est l'homme. Où il y a un homme, il y a un style. Cherchons donc l'homme en nous; défendons-nous de tout ce qui nous écarte de nous; démêlons notre raison de notre humeur; n'ayons pas la vanité de ce qui nous vient d'emprunt, mais sachons estimer ce que nous avons en propre, tous ces conseils sont dans la maxime de Buffon. »

« Partant, dit Philarète Chasles, de la doctrine platonicienne de l'unité et de l'harmonie de l'être, de la force motrice qui réside dans le moi, que l'on appellera âme si l'on veut, et d'où rayonnent, comme d'un foyer central, toute volonté, toute puissance, tout art, toute expression et tout style, Buffon établit cette vérité lumineuse qu'il ne faut pas entendre par style la draperie extérieure jetée sur les idées pour les orner ou les voiler, mais bien l'idée même, l'idée une et vivante se manifestant au dehors en sa propre native forme. C'est la vraie et la seule théorie du style. Buffon n'attaquait pas seulement les fanatiques d'irrégularité, d'inspiration fébrile et de dithyrambe sentimental, mais tout un groupe scientifique, ennemi de l'art, faisant bon marché de la forme et du style, n'estimant que le fait, l'invention, la découverte, l'expérience, la manipulation, le mécanisme, la science en un mot; groupe qui n'a pas diminué, faibli ou reculé depuis cette époque, et que Buffon plus que personne était en droit de combattre. Aussi dans ce beau discours ne se fait-il pas faute de réfuter des doctrines alors nouvelles; il démontre dans le plus noble style que les besoins et les plaisirs de l'humanité sont servis par les observations et les découvertes des générations successives; que ces victoires remportées sur la nature sont le développement nécessaire de l'ordre naturel des choses; que ce qui appartient aux masses n'appartient à personne; que, pour trouver l'empreinte souveraine du génie humain, il faut la chercher, non dans l'œuvre collective des abeilles humaines, mais dans l'œuvre particulière des individus divinement doués, Platon, Phidias ou Virgile. Au genre humain, le trésor utile des faits acquis; à l'homme de génie, le style et la forme idéale qui les consacrent. De là cette supériorité incontestée des ouvrages bien écrits. »

Styles (LES), poëme didactique en quatre chants, par Cournand (1781). Ce poëte, qui écrit un ouvrage en vers sur les différents styles, regarde le style poétique comme quelque chose d'indépendant de la pensée. Il semble qu'un auteur ait à sa disposition quatre habits, quatre vêtements de métaphores : le style simple, le style gracieux, le style sublime et le style sombre. Il est à remarquer que ce disciple de Delille fait grand cas, au moins dans ses rimes, de la nature. On se demande pourquoi il n'a pas fait autant de styles du *doux*, du *fier*, du *brillant*, du *tendre*. M. Nisard, qui est académicien, a bien découvert dans la littérature du grand siècle le *fin* et le *pensé*!... Assurément, il n'y a pas assez de genres pour notre plaisir; mais pour notre bonheur il y en a trop, puisque tous ces genres sont entre écrivains des sources de discorde. L'auteur des *Styles* ne sait pas au juste à quelles formes particulières, à quels poëmes s'appliquent les quatre genres chantés par sa Muse; mais, sur un point difficile, il instruit le lecteur à merveille, en révélant que Young est le principal modèle du style sombre. Il se tient constamment à côté de son sujet; il passe des éloges aux tableaux et des tableaux aux éloges : tableau de l'âge d'or, éloge du bon vieux temps et de la simplicité antique, éloge de Fontenelle et de Gessner; description de Chantilly; éloges de l'Arioste, de Virgile, de Milton, du Tasse, de Camoëns, d'Homère, de Voltaire, de Corneille, de Racine, et enfin tableaux lugubres des malheurs de l'humanité. L'auteur demande un désert pour pleurer. Son poëme est un monument de décadence littéraire. Au lieu de l'inspiration personnelle, du sentiment vrai qui trouve de lui-même son expression poétique, on n'y reconnaît que prose enluminée, idées étroites, fausse sensibilité, goût de convention, horreur du mot propre, savoir insuffisant; bref, ce poëme est un chef-d'œuvre du genre médiocre et ennuyeux.

STYLÉ, ÉE adj. (sti-lé — rad. *style*). Hist. nat. Muni d'un style : *Ovaire* STYLÉ.

STYLÉ, ÉE (sti-lé) part. passé du v. Styler. Dressé, formé, préparé : *Voilà un drôle qui n'est pas encore* STYLÉ; *mais cela viendra avec un peu d'exercice.* (Brueys.) *La chasse suppose des hommes, des chevaux, des chiens, tous exercés,* STYLÉS, *dressés, concourant au même but.* (Buff.)

> Lui, cependant, style parfaitement,
> Bien convaincu du néant de sa gloire,
> Se rengorgeant toujours dévotement
>
> GRESSET.

STYLÉPHORE s. m. (sti-lé-fo-re — du gr. *stulos*, stylet; *phoros*, qui porte). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des ténioïdes, dont l'espèce type habite le golfe du Mexique.

STYLÉPHORIN, INE adj. (sti-lé-fo-rain, i-ne — rad. *styléphore*). Ichthyol. Qui ressemble ou qui se rapporte au styléphore.

— s. m. pl. Groupe de poissons acanthoptérygiens, de la famille des ténioïdes, ayant pour type le genre styléphore. ‖ Quelques-uns disent STYLÉPHORINÉS s. f. pl.

STYLER v. a. ou tr. (sti-lé — rad. *style*). Former, dresser, habituer : STYLER *un nouveau domestique aux habitudes de la maison. On n'a nul besoin de* STYLER *les femmes; elles naissent rusées et diplomates comme un congrès.* (Meynard.)

STYLÉSIE s. f. (sti-lé-zî — du gr. *stulos*, style). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant plusieurs espèces qui croissent au Chili.

STYLET s. m. (sti-lè — dimin. de *style*). Sorte de poignard, dont la lame est très-menue et ordinairement quadrangulaire ou triangulaire : *Il fut assassiné à coups de* STYLET. (Acad.) *Le* STYLET *est l'arme des esclaves; l'homme libre provoque son ennemi.* (Ch. Nod.)

> . . . . . . A prix d'or, j'aurais dû
> Me défaire de lui sous le *stylet* d'un brave.
>
> C. DELAVIGNE.

— Chir. Petite tige métallique fine, flexible, terminée à l'une de ses extrémités par un renflement olivaire et dont l'autre est quelquefois percée d'un trou allongé : *Le* STYLET *sert à sonder les trajets fistuleux, les plaies par instruments piquants et par armes à feu et à passer des mèches, des sétons, etc.*

— Bot. Chaque division d'un style multiple ou multifide.

STYLEUX, EUSE adj. (sti-leu, eu-ze — rad. *style*). Bot. Qui a un style très-long. ‖ Peu usité.

— Zool. Qui a le corps long et fort grêle : *Tænia* STYLEUX.

STYLIDÉ, ÉE adj. (sti-li-dé). Bot. V. STYLIDIÉ.

STYLIDIACÉ, ÉE adj. (sti-li-di-a-sé). Bot. Syn. de STYLIDIÉ.

STYLIDIE s. f. (sti-li-dî — du gr. *stulos*, stylet; *idea*, forme). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des pupipares, tribu des coriacées, dont l'unique espèce est exotique.

STYLIDIÉ, ÉE adj. (sti-li-di-é — rad. *stylidier*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au stylidier.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre stylidier.

— **Encycl.** Les *stylidiées* sont des plantes annuelles ou vivaces, quelquefois des sous-arbrisseaux, à tiges tantôt raccourcies et contractées, tantôt allongées en forme de hampe et, dans ce dernier cas, couvertes de feuilles rapprochées et serrées, alternes, plus rarement verticillées, simples, entières et dépourvues de stipules. Les fleurs, réunies en épis, en grappes ou en corymbes axillaires ou terminaux, accompagnés de bractées, présentent un calice tubuleux, à limbe partagé ordinairement en cinq divisions groupées en deux lèvres : deux à la supérieure, trois à l'inférieure; la corolle partagée en un nombre égal de divisions alternant avec celles du calice, inégales, quatre plus grandes, rapprochées ou même soudées en partie deux à deux, la cinquième plus petite et déjetée en forme de labelle; deux étamines, à filets insérés sur un disque glanduleux hypogyne, accolés au style et formant avec lui une colonne libre ou soudée avec le tube de la corolle; un ovaire adhérent, à deux loges pluriovulées. Le fruit est une capsule à une ou deux loges, s'ouvrant ordinairement en deux valves et renfermant plusieurs graines petites, arrondies, à tégument lisse ou strié, à embryon petit et entouré d'un albumen épais et charnu.

Cette petite famille, qui a des affinités avec les campanulacées et les lobéliacées, comprend les genres stylidier, forstère et leuwenhookie, qui ont été subdivisés à leur tour en plusieurs autres. La plupart des *stylidiées* habitent l'Inde et les régions tempérées de l'Australie. Leurs propriétés sont peu connues. Elles sécrètent un suc aqueux. Quelques-unes présentent dans leurs fleurs des phénomènes d'irritabilité assez remarquables; leurs organes sexuels se meuvent par le contact d'un corps étranger. Plusieurs sont cultivées comme végétaux d'agrément; elles exigent sous nos climats la serre chaude ou tempérée.

STYLIDIER s. m. (sti-li-dié — rad. *style*). Bot. Genre de plantes, type de la famille des stylidiées, comprenant plus de cent espèces, qui croissent pour la plupart en Australie : *Les* STYLIDIERS *se cultivent en terre de bruyère et dans l'orangerie.* (P. Duchartre.)

— **Encycl.** Les *stylidiers* sont des plantes herbacées ou des sous-arbrisseaux, à feuilles radicales ramassées, les caulinaires éparses ou verticillées; à fleurs en grappes, en épis ou en corymbes, auxquelles succèdent des capsules à deux loges, dont la cloison est quelquefois incomplète dans le haut. Ce genre comprend plus de cent espèces, qui croissent presque toutes en Australie. Elles sont remarquables par l'irritabilité de leur colonne staminale, qui s'agite dès qu'on la touche avec la pointe d'une aiguille. Quelques-unes sont cultivées dans nos jardins; elles exigent l'orangerie ou la serre tempérée et la terre de bruyère. On les multiplie par semis ou, à défaut de graines, par boutures ou éclats de pied. On remarque surtout le *stylidier frutescent*, à petites fleurs rosées, en grappe, et le *stylidier adné*, à fleurs roses, en épi raccourci.

STYLIDIUM s. m. (sti-li-di-omm). Bot. Syn. de STYLIDIER.

STYLIE s. f. (sti-lî — du gr. *stulos*, stylet). Entom. Genre d'insectes, de la famille des athéricères, tribu des muscides, comprenant trois espèces, qui habitent la France.

STYLIEN, IENNE adj. (sti-li-ain, i-è-ne — rad. *style*). Anat. Se dit de muscles qui s'insèrent à l'apophyse styloïde du temporal, et qu'on appelle aussi bouquet de Riolan.

STYLIFORME adj. (sti-li-for-me — de *style*, et de *forme*). Hist. nat. Qui a la forme d'un style ou d'un stylet.

STYLIMNE s. m. (sti-li-mne). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, qui doit être réuni au genre pluchéa.

STYLINAÏDE s. f. (sti-li-na-i-de — du lat. *styles*, et de *naïde*). Annél. Syn. de STYLAIRE.

STYLINE s. m. (sti-li-ne — dimin. de *style*). Zooph. Genre de polypiers phytoïdes, de la famille des ocellines, dont l'espèce type se trouve dans les mers australes.

— s. f. Genre de mollusques gastéropodes pectinibranches, du groupe des troques.

STYLIS s. m. (sti-liss — rad. *style*). Bot. Syn. de marlée, genre d'alangiées.

STYLISME s. m. (sti-li-sme — rad. *style*). Litt. Recherche du style, soin extrême que l'on donne à son style.

— Bot. Genre d'arbustes, de la famille des convolvulacées, tribu des convolvulées, formé aux dépens des liserons, et comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Amérique du Nord.

STYLISQUE s. m. (sti-li-ske — du gr. *stuliskos*, petite colonne). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des phyllobides, dont l'espèce type vit au Cap de Bonne-Espérance.

STYLISTE s. m. (sti-li-ste — rad. *style*). Écrivain qui soigne beaucoup son style : *M. de Senancourt n'était pas un* STYLISTE *dans le sens rigoureux du mot.* (A. Desplaces.) *Rivarol est un* STYLISTE; *il veut enrichir et renouveler la langue française.* (Ste-Beuve.)

— Adjectiv. : *Écrivain* STYLISTE.

STYLISTIQUE s. f. (sti-li-sti-ke — rad. *style*). Théorie du style. ‖ Peu usité.

STYLITE s. m. (sti-li-te — du gr. *stulos*, colonne). Hist. relig. Nom donné à quelques solitaires qui avaient placé leurs cellules au dessus de portiques ou de colonnades en ruine, ou au sommet d'une colonne isolée : *Il y a eu des* STYLITES, *en Orient, jusqu'au* XII*e siècle.* (Guizot.)

— Adjectiv. : *Siméon* STYLITE, *sur sa colonne, n'était pas plus admirable que Diogène dans son tonneau.* (Peyrat.)

— **Encycl.** Saint Siméon, dans la première moitié du Ve siècle, imagina et embrassa le premier ce genre de vie extravagant, qui lui acquit une éclatante renommée de sainteté. « On accourait de tous côtés pour voir cette merveille, dit Théodoret, et ceux qui en avaient été témoins se hâtaient de l'apprendre aux autres. Siméon se trouva bientôt connu, non-seulement dans l'étendue de l'empire romain, mais encore chez les Perses, les Mèdes, les Sarrasins, les Éthiopiens et les Scythes. Il était si connu dans Rome avant qu'il vécût sur une colonne, que tous les artisans avaient des petites images de lui qu'ils regardaient comme une protection. Il était révéré jusque dans les cours des plus grands princes. Les empereurs romains lui écrivaient avec respect sur les affaires les plus importantes, et on va jusqu'à dire qu'ils se déguisaient pour venir le visiter. Les rois et les reines de Perse s'informaient avec soin de ses actions et de ses miracles et se tenaient honorés d'avoir quelque part à sa bénédiction. » Sa renommée lui attira tant d'importunités, dit-on, qu'il se décida à se réfugier au sommet d'une colonne. Il en habita d'abord une de six coudées de haut; mais, voulant se soustraire à ses admirateurs, il alla loger bientôt sur une colonne haute de douze coudées, puis sur une de vingt-deux, plus tard sur une de trente-deux; enfin, on lui en éleva une de quarante, au sommet de laquelle il finit sa vie. On a conjecturé que la plate-forme de la colonne devait être entourée d'une balustrade pour qu'il pût s'appuyer, car elle n'était pas assez étendue pour qu'il pût se coucher. Rien, d'ailleurs, ne préservait cet acrobate d'un nouveau genre des injures de l'air. Quelques disciples lui apportaient sa nourriture qu'il hissait au moyen d'une corde. Cette stupéfiante façon de gagner le paradis causa quelque émoi parmi les moines d'Égypte, qui lancèrent contre Siméon un libelle d'excommunication; mais ses disciples les calmèrent. Son exemple trouva fort peu d'imitateurs, même à une époque où les saints luttaient d'extravagance dans leur genre de vie. Parmi ceux qui vécurent en *stylites*, on cite un de ses disciples, nommé Daniel, qui habita une colonne qu'un pont de bois unissait à une église; un autre Siméon, évêque d'Andrinople, qui renonça à son siége, et deux ou trois autres. Quant à l'Occident, le climat y rendait impossible la vie de *stylite*. Néanmoins, un diacre, nommé Vulfiloni, d'origine lombarde, tenta aussi d'habiter une colonne sur le territoire de Trèves; mais son évêque lui fit abandonner cette existence. Il avoua qu'en hiver il souffrit terriblement du froid, qui fit tomber les ongles de ses pieds. Ce *stylite* avait construit sa colonne au sommet d'une montagne consacrée à Diane, qui y avait une statue colossale, et il exhortait les curieux qui accouraient pour le voir à abandonner le culte de cette idole. La légende prétend qu'il y réussit et que, en descendant de la colonne, il se mit à leur tête et détruisit la statue de la déesse et son culte.

STYLLAIRE s. f. (sti-lè-re). Bot. Genre d'algues, de la tribu des diatomées ou bacillariées.

STYLOBASE s. m. (sti-lo-ba-ze — de *style*, et de *base*). Bot. Genre d'arbustes, rapporté avec doute à la famille des chrysobalanées et dont l'espèce type croît en Australie.

STYLOBATE s. m. (sti-lo-ba-te — gr. *stulobatês*, de *stulos*, colonne, et *bainô*, je m'appuie). Archit. Piédestal ou soubassement qui porte un rang de colonnes.

— **Encycl.** Le *stylobate* est un vrai soubassement ou piédestal ayant une base et une corniche. Le *stylobate* d'une colonne se compose de la cimaise ou moulure supérieure, de la plinthe ou saillie verticale qui forme le bord inférieur, et enfin du corps même du piédestal. Le socle qui repose sur le plan supérieur du *stylobate* fait partie de la colonne; mais ce mot *stylobate* ne désigne pas seulement le piédestal proprement dit; il a une plus grande extension et s'applique surtout plus particulièrement à la partie de mur qui, dans certains édifices, sert de piédestal aux colonnes, soit qu'il forme saillie, soit qu'il demeure isolé de la même façon qu'une balustrade. Dans ce dernier cas, il diffère de celle-ci tout d'abord par son usage et, en second lieu, en ce qu'il n'est point ajouré comme elle. Le *stylobate* est alors, dans l'un et l'autre cas, ce qu'on pourrait appeler un piédestal courant. Il est, comme les piédestaux isolés, composé d'une cimaise et d'une plinthe, plus ou moins décoré et chargé de moulures, selon l'ordre auquel appartient l'architecture du monument.

Les *stylobates* des colonnes correspondant aux différents ordres d'architecture ont les hauteurs suivantes : pour le dorique grec, 3 modules 8 parties (on sait que le module est égal au rayon d'une colonne de l'ordre); pour le toscan, 4 modules 16 parties; pour le dorique romain, 5 modules 8 parties; pour l'ionique, 6 modules; pour le corinthien et le composite, 6 modules 24 parties. Dans les entre-colonnements, les *stylobates* ont pour longueur d'axe en axe des colonnes : pour l'ordre toscan, 6 modules 16 parties; pour le dorique romain, 7 modules 12 parties; pour l'ionique, 6 modules 18 parties; pour le corinthien, 6 modules 24 parties; pour le composite, 6 modules 24 parties. On peut remarquer que, dans les ordres corinthien et composite, la longueur est égale à la hauteur et qu'elle est à peu près le cinquième de la hauteur de l'ordre. Dans les portiques, les *stylobates* ont en longueur : pour l'ordre toscan, 12 modules 18 parties; pour le dorique romain et l'ionique, 15 modules; pour le corinthien et le composite, 16 modules, soit à peu près la moitié de la hauteur de l'ordre.

Dans l'architecture civile et domestique qui ne fait point usage des colonnes, on a conservé le nom de *stylobate* à la partie de mur du rez-de-chaussée qui, parfois, formant une légère saillie couronnée par une moulure ou cimaise, encadre en quelque sorte le pied du bâtiment et ne s'élève pas à plus de 1 mètre ou 1m,20 du sol, ni à moins de 0m,75. Dans la menuiserie de bâtiment, on nomme *stylobate* une volige placée au pied du mur ou des cloisons et touchant au parquet, de même que la plinthe. Elle sert, d'ailleurs, au même usage et elle est posée de la même manière. Seulement, la plinthe est moins large que le *stylobate*; la première n'a que 0m,10 à 0m,12 de hauteur, et la seconde n'a jamais moins de 0m,20 à 0m,22. Mais il arrive parfois que cette boiserie est beaucoup plus large et qu'elle s'élève jusqu'à hauteur d'appui, c'est-à-dire à 0m,75 ou 0m,80 environ du parquet. Elle est alors presque toujours garnie d'une plinthe en saillie par le bas et d'une cimaise au bord supérieur. Cette cimaise est formée de moulures plus ou moins amples, plus ou moins fines et plus ou moins saillantes, suivant le style architectural de l'appartement. Dans la plupart des cas, le *stylobate* est alors composé de panneaux réguliers et

égaux qui se détachent du reste de la boiserie, tantôt en saillie, tantôt en creux, et même parfois ne sont indiqués que par des moulures appliquées sur la face apparente des ais de manière à former un dessin régulier et à simuler des tableaux. Enfin, quand on veut enrichir la décoration générale de l'appartement, on embellit ces panneaux à l'aide de l'ornement connu sous le nom de *parchemin*, imitant, en effet, une feuille de parchemin pliée par le milieu et enroulée sur les bords. Quelquefois, dans les grands lambris, tels que ceux des salles à manger, on donne au *stylobate* une très-grande hauteur en lui faisant jouer le même rôle qu'un piédestal continu ; on décore alors les panneaux dont il est composé de peintures, ou plus simplement de compartiments, de caissons peu saillants et de rosaces, etc.

STYLOCÉRAS s. m. (sti-lo-sé-rass — du gr. *stulos*, style ; *keras*, corne). Bot. Genre d'arbres, de la famille des euphorbiacées, comprenant des espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale.

STYLO-CÉRATO-HYOÏDIEN, IENNE adj. (sti-lo-sé-ra-to-i-o-i-di-ain, iè-ne — du gr. *stulos*, style ; *keras*, corne, et de *hyoïdien*). Anat. Se dit du muscle stylo-hyoïdien, qui s'étend de l'apophyse styloïde à la grande corne de l'os hyoïde.

— Substantiv. : *Le* STYLO-CÉRATO-HYOÏDIEN.

STYLOCÈRE s. m. (sti-lo-sè-re — du gr. *stulos*, colonne ; *keras*, corne). Mamm. Section du genre antilope.

STYLOCHÉTON s. m. (sti-lo-ké-ton — du gr. *stulos*, style ; *chaitê*, soie). Bot. Genre de plantes, de la famille des aroïdées, dont l'espèce type croît dans la Sénégambie.

STYLOCHUS s. m. (sti-lo-kuss — du gr. *stulos*, stylet ; *ochos*, qui peut contenir). Helminth. Genre de vers, du groupe des planaires.

STYLOCLINE s. m. (sti-lo-kli-ne — du gr. *stulos*, colonne, style ; *klinê*, lit, réceptacle). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, dont l'espèce type croît en Californie.

STYLOCORYNE s. m. (sti-lo-ko-ri-ne — du gr. *stulos*, style ; *korunê*, massue). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des cinchonées, comprenant une quinzaine d'espèces, qui croissent dans l'Inde.

STYLODE s. m. (sti-lo-de — du gr. *stulos*, style ; *eidos*, aspect). Bot. Style rudimentaire.

STYLODISQUE s. m. (sti-lo-di-ske — de *style*, et de *disque*). Bot. Genre [illegible] de la famille des euphorbiacées, dont l'espèce type croît dans l'Inde.

STYLOGASTRE s. m. (sti-lo-ga-stre — du gr. *stulos*, stylet ; *gastêr*, ventre). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, dont l'espèce type vit au Brésil.

STYLOGLOSSE adj. (sti-lo-glo-se — du gr. *stulos*, style, et du gr. *glôssa*, langue). Anat. Qui est relatif à l'apophyse styloïde et à la langue.

— s. m. Muscle qui va de l'apophyse styloïde aux deux extrémités de la langue.

— **Encycl.** [illegible] du palais en deux faisceaux. L'un longe le bord externe de la langue [illegible] l'autre gagne la base de cet organe en passant à travers [illegible] celui du côté opposé. Les *styloglosses* [illegible]

STYLOGLOSSE [illegible]

STYLOGRAPHIE [illegible] obtient des planches gravées en creux, imitant [illegible]

STYLOGYNE s. m. (sti-lo-ji-ne — du gr. *stulos*, style ; *gunê*, femme). [illegible]

STYLO-HYOÏDIEN, IENNE [illegible]

dien. Nom donné par Sœmmering au second rameau que fournit le facial.

— s. m. Muscle stylo-hyoïdien.

STYLOÏDE adj. (sti-lo-i-de — du gr. *stulos*, et de *eidos*, aspect). Anat. Qui a la forme d'un style ou d'un stylet : *Apophyses* STYLOÏDES.

— **Encycl.** Ce mot sert en anatomie à désigner des apophyses très-différentes. L'apophyse *styloïde* du cubitus est située au côté interne de la tête de cet os et donne attache par son sommet au ligament latéral interne de l'articulation de l'avant-bras avec la main. L'apophyse *styloïde* du radius, moins longue et beaucoup plus épaisse que la précédente, donne insertion au ligament latéral externe de la même articulation radio-carpienne. L'apophyse *styloïde* de l'os temporal est très-grêle et atteint parfois 2 pouces de longueur. Elle se développe par un point d'ossification distinct et reste quelquefois mobile chez l'homme comme chez les animaux, où elle constitue toujours un os à part, connu sous le nom d'os styloïdien. Elle donne attache aux muscles styloglosse, stylo-hyoïdien, stylo-pharyngien, et au ligament stylo-maxillaire, qui forment ce qu'on appelle en anatomie descriptive le bouquet de Riolan.

STYLOÏDÉ, ÉE adj. (sti-lo-i-dé — du gr. *stulos*, style, *eidos*, aspect). Hist. nat. Qui ressemble à un style.

— Moll. Se dit des coquilles univalves qui sont très-allongées et en forme de style.

STYLOLÉPIS s. m. (sti-lo-lé-piss — du gr. *stulos*, style ; *lepis*, écaille). Bot. Syn. de PODOLEPIS, [illegible]

STYLO-MASTOÏDIEN, IENNE adj. (sti-lo-ma-sto-i-di-ain, iè-ne — de *styloïde*, et de *mastoïdien*). Anat. Qui a rapport aux apophyses styloïde et mastoïde. ‖ *Trou stylo-mastoïdien*, Orifice inférieur ou externe d'un canal creusé dans l'épaisseur de l'os temporal et appelé aqueduc de Fallope.

STYLO-MAXILLAIRE adj. (sti-lo-ma-ksil-lè-re — de *styloïde*, et de *maxillaire*). Anat. Qui est relatif à l'apophyse styloïde et à la mâchoire : *Ligament* STYLO-MAXILLAIRE.

STYLOMÈTRE s. m. (sti-lo-mè-tre — du gr. *stulos*, [illegible]). Archit. Instrument dont on se sert pour mesurer les colonnes.

STYLOMÉTRIE s. f. (sti-lo-mé-trî — rad. *stylomètre*). Archit. Art de mesurer les colonnes.

STYLOMÉTRIQUE adj. [illegible] Qui a rapport à la stylométrie : *Procédés* STYLOMÉTRIQUES.

STYLONCÈRE s. m. [illegible] gr. *stulos*, style ; *onkeros*, renflé). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, dont l'espèce type croît en Australie.

STYLONYCHIE s. f. (sti-lo-ni-kî — du gr. [illegible]) aux dépens des kérones, et comprenant plusieurs espèces, qui vivent dans les infusions [illegible]

STYLO-PHARYNGIEN, IENNE adj. (sti-lo-fa-rain-ji-ain, iè-ne — de *styloïde*, et de *pharyngien*). Anat. Qui a rapport à l'apophyse styloïde et au pharynx.

— s. m. [illegible] loïde au cartilage thyroïde.

— **Encycl.** [illegible] rieure de l'apophyse styloïde. De là, il se [illegible] rieur du cartilage thyroïde. A son origine, ce [illegible] stricteur supérieur, passe ensuite entre la face interne du constricteur moyen et l'apo-[illegible]

STYLOPHORE [illegible] lypiers. [illegible] meconopsis, et comprenant plus [illegible]

STYLOPODE [illegible]

STYLOPORE [illegible] tossile.

STYLOPS [illegible]

se divise en trois petits articles ; l'écusson avance et couvrant l'abdomen, qui est presque cylindrique, rétractile et entièrement charnu ; les élytres insérées sur les côtés du prothorax ; les ailes n'ayant que de faibles nervures toutes longitudinales et se reployant en éventail. Le *stylops des andrènes*, type du genre, est long d'un tiers de centimètre à peine, noir ; il a les pattes brunes, les ailes plus longues que le corps. La larve est molle, presque cylindrique, blanchâtre ; sa tête est avancée, cornée, cordiforme, un peu aplatie, roussâtre, avec sa partie postérieure noire, un peu concave en dessous. Elle vit sur plusieurs espèces d'andrènes ; quand elle va se transformer en nymphe, elle se fixe sous le recouvrement des lames abdominales.

STYLOQUE s. m. (sti-lo-ke). Helminth. V. STYLOCHUS.

STYLOSANTHE s. m. (sti-lo-zan-te — du gr. *stulos*, style ; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des hédysarées, comprenant une vingtaine d'espèces, qui croissent dans les régions tropicales.

STYLOSPORE s. m. (sti-lo-spo-re — du gr. *stulos*, style, et de *spore*). Nom donné aux corps reproducteurs de certains champignons.

STYLO-STAPHYLIN, INE adj. (sti-lo-sta-fi-lain, i-ne — de *styloïde*, et de *staphylin*). Anat. Qui appartient à l'apophyse styloïde et au voile du palais.

— s. m. Muscle qui s'insère sur l'apophyse styloïde du temporal.

STYLOSTÉGE s. m. (sti-lo-sté-je — du gr. *stulos*, style ; *stégê*, toit). Bot. Capuchon des apocynées.

STYLOSTÉMONE adj. (sti-lo-sté-mo-ne — du gr. *stulos*, style ; *stêmôn*, étamine). Bot. Qui a les étamines insérées sur le pistil.

STYLURE s. m. (sti-lu-re — du gr. *stulos*, style ; *oura*, queue). Bot. Syn. de GLEMATITE et de GREVILLÉE.

Stylus curiæ parlamenti Franciæ, ouvrage de jurisprudence du XIVe siècle. V. Du Breuil (Guillaume).

STYMATOSE s. f. (sti-ma-to-ze — du grec *stuma*, érection ; de *stuô*, dresser, élever, d'un radical *stu*, que Curtius croit retrouver dans le sanscrit *sthulas*, grand, *sthunas*, pilier, et dans le lithuanien *stulys*, tronc d'arbre, et qui est, sans doute, relatif à la racine sanscrite *sthâ*, être debout, se tenir debout). Pathol. Hémorragie de l'urètre, accompagnée de [illegible]

STYMPHALE, ville de la Grèce ancienne, dans le N.-E. de l'Arcadie, sur la route d'Argos à Corinthe, près du lac de même nom. « L'acropole, dit Joanne, occupait un promontoire peu élevé, qui présente des traces innombrables de rues, d'escaliers taillés dans le roc et des restes de temples et de murs polygonaux épars, sans plan et sans liaison. La ville s'étendait au pied de l'acropole, dans la plaine, souvent recouverte par le lac. Vers l'E., on a les restes d'un temple. » Sur l'emplacement de l'antique Stymphale, s'élève le bourg moderne de Zaraka.

STYMPHALE (lac de). Il est situé dans une plaine aride et désolée, bordée au N. par le mont Cyllène et au S. par le mont Apelaure. Ce sont ses eaux qui, selon les anciens, vont alimenter la belle source de l'Érisonus. Le lac de Stymphale est célèbre dans la mythologie gréco-romaine par les oiseaux monstrueux auxquels il servait de refuge. Ces oiseaux, dont les ailes, la tête et le bec étaient de fer, lançaient des dards meurtriers contre ceux [illegible] leur cœur. Hercule eut recours à la ruse pour les attirer hors de leur retraite et les [illegible] ses douze travaux.

STYMPHALIDE [illegible] STYMPHALIE [illegible] deux contrées du monde ancien, l'une dans l'Arcadie, où s'élevait la ville de Stymphale, [illegible]

STYPANDRE [illegible] Australie.

STYPHARQUE [illegible]

STYPHE [illegible]

STYPHÉLIE [illegible] la famille des épacridées, type de la tribu des [illegible]

STYPHÉLIÉ, ÉE [illegible]

STYPHIE [illegible]

STYPHNIQUE [illegible]

qu'on a reconnu être identique avec la trinitrorésorcine. V. RÉSORCINE.

STYPHNOLOBE s. m. (sti-fno-lo-be — du gr. *stuphnos*, astringent ; *lobos*, gousse). Bot. Genre d'arbres, de la famille des légumineuses, tribu des sophorées, dont l'espèce type croît au Japon : *Le* [illegible] *feuillage.* (P. Duchartre.)

— **Encycl.** Les *styphnolobes*, confondus autrefois avec les sophoras, s'en distinguent par leur corolle à étendard arrondi et réfléchi, à carène formée de deux pétales libres ; par leur style filiforme et incurvé, et surtout par leur gousse ou légume moniliforme, charnu, rempli d'une pulpe âcre et astringente, et contenant plusieurs graines ovales et comprimées. Le *styphnolobe du Japon*, [illegible] type du genre, est un grand et bel arbre à feuilles imparipennées et à fleurs d'un blanc jaunâtre, disposées en grappes terminales. Son feuillage est élégant, d'une très-belle verdure, et son bois d'excellente qualité ; aussi commence-t-il à être répandu dans les jardins, les plantations en ligne et les forêts ; on l'appelle vulgairement *sophora du Japon* ; on cultive aussi dans les parcs une variété à rameaux pendants, appelée *sophora pleureur*.

STYPHONIE s. f. (sti-fo-nî — du gr. *stuphô*, je res-erre). Bot. Genre d'arbres, de la famille des térébinthacées, comprenant deux espèces, qui croissent sur le littoral de l'Amérique du Nord.

STYPHRE s. m. (sti-fre — du gr. *stuphros*, dur). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des clavicornes, tribu des histéroïdes, dont l'espèce type habite la Russie.

STYPNIORE s. m. (sti-pni-o-re). Bot. Genre de plantes, de la famille des algues.

STYPTICITÉ s. f. (sti-pti-si-té — rad. *styptique*). Méd. Qualité des substances styptiques.

STYPTIQUE adj. (sti-pti-ke — gr. *stuptikos*, astringent ; de *stuphô*, je resserre). Méd. Astringent, qui a la propriété de resserrer : *Substance* STYPTIQUE.

— s. m. Remède styptique.

STYR, rivière de l'Europe centrale. Elle prend sa source en Galicie, près de Brody, coule au N.-E., entre dans le gouvernement russe de Volhynie, baigne la ville de Luck, entre ensuite dans le gouvernement de Minsk et se jette dans le Pripet, à 35 kilom. S.-E. de Pinsk, après un cours de 300 kilom.

STYRACÉ, ÉE adj. (sti-ra-sé — rad. *styrax*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au styrax. ‖ On dit aussi STYRACACÉ, ÉE et [illegible]

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre styrax : *La* [illegible] *ment adoptée.* (Th. de Berneaud.)

— **Encycl.** La famille des *styracées* renferme des arbres et des arbrisseaux à feuilles alternes, simples, dépourvues de stipules ; les fleurs, blanches ou jaunâtres, solitaires ou réunies en grappes axillaires, présentent un calice à cinq divisions (rarement plus ou moins), de longueur variable ; une corolle divisée en autant de lobes alternes plus ou moins profonds, et quelquefois offrant à l'in-[illegible] ble ou plus considérable, à filets libres, po-[illegible] du tube de la corolle et alternant avec ses lobes ; un ovaire adhérent en tout ou en partie, divisé en deux à cinq loges pluriovulées, surmonté d'un style simple que termine un stigmate obtus, divisé en autant de lobes [illegible] nue ou sèche, renfermant un petit nombre de graines, à embryon entouré d'un albumen charnu. [illegible] sous les noms vulgaires de styrax et de benjoin, et susceptibles de quelques applications [illegible] serre tempérée ou même la serre chaude.

STYRACIFLUE [illegible]

STYRACINE [illegible]

STYRACINE [illegible]

STYRANDRE s. m. (sti-ran-dre — du gr. [illegible]

STYRAX [illegible]

[illegible]

— Ma[illegible] et bal-samique, extraite du styrax : *Le* STYRAX [illegible] des fentes ouvertes sur l'écorce des aliboufiers. ‖ *Huile volatile de styrax.* V. CINNA-[illegible] désigne plus particulièrement les baumes solides.

— Encycl. [illegible]

— [illegible] Ce *styrax* est composé de larmes blanches, opaques, assez volumineuses, molles et réunies en une seule [illegible] devenir amère.

— *Styrax* ou *Storax amygdaloïde.* Il est en masses sèches, cassantes, formées de larmes agglutinées. Sa cassure offre, sur un fond brun, des larmes amygdaloïdes d'un blanc jaunâtre. Son odeur est des plus sua-[illegible] que celle du précédent; sa saveur est douce [illegible]

— *Styrax* ou *Storax rouge brun.* Ce *styrax* [illegible] de bois. Il a une couleur rouge brun, une saveur douce, une odeur très-agréable.

[illegible] parfumerie. Il entrait autrefois dans la composition de plusieurs préparations pharmaceutiques.

[illegible] de miel, d'un gris brunâtre, opaque, d'une odeur forte et fatigante, d'une saveur aromatique non âcre ni désagréable. Pour l'obtenir, on fait bouillir l'écorce, préalablement pilée, dans l'eau de mer, et on recueille le baume qui vient nager à sa surface. Comme il contient encore beaucoup d'écorce divisée, on le fond de nouveau dans l'eau de mer et on le passe.

[illegible] été rangé parmi les baumes. D'après l'analyse de M. Simon, le *styrax* est composé d'huile volatile, de résine, de styracine et d'acide cinnamique.

On l'emploie en médecine comme anticatarrhal. Il entre dans la composition de l'on-[illegible]

STYREX s. m. (sti-rekss — [illegible] pointe de dard). Entom. Syn. d'ATHÉRIX, genre d'insectes diptères.

STYRIASIS s. m. (sti-ri-a-ziss). Moll. Genre [illegible] térébratules.

STYRIE, en allemand *Steiermark*, contrée de l'empire d'Autriche, ayant le titre de duché et formant actuellement, avec la Carinthie, un des grands gouvernements de l'empire [illegible] l'E. par la Hongrie, au S. par la Croatie et [illegible] bourg, la Styrie, dont le périmètre est très-sinueux et très-irrégulier, présente une superficie de 22,420 kilom. car.; 1,056,775 hab., dont un tiers de nationalité slave et les autres Allemands. A l'exception de 6,000 protestants, toute la population est catholique. Chef-lieu, Gratz; villes principales, Bruck [illegible] lieux des trois cercles en lesquels se subdivise la Styrie. Les neuf dixièmes du sol sont couverts par les Alpes Noriques et leurs ramifications, qui, dans ce pays, prennent [illegible] les vallées, bien arrosées, séparent ces différentes ramifications et forment même, sur certains points, des plaines assez étendues. Ce pays appartient tout entier au bassin du Danube; ses cours d'eau les plus importants sont : la Steyer, la Drave, la Save, l'Ens, la Mur et la Raab. Parmi ses lacs nombreux, nous citerons ceux de Tœplitz, de Grundel et de Leopolstein. On y trouve aussi plusieurs sources minérales, dont les plus renommées sont celles de Tüffer, d'Einod, de Neuhaus et de Johannisbrunnen. Les richesses minérales de cette contrée sont variées et très-importantes, et leur exploitation constitue [illegible] locale. La valeur annuelle du produit de ses mines s'élève à environ 10 millions de francs. Ses principaux [illegible] le cuivre, l'argent, le zinc et le cobalt. On compte, en outre, dans cette province : seize verreries, quatre fabriques de porcelaine, de nombreuses tanneries, fonderies, forges, fabriques de produits chimiques, etc. L'industrie agricole ne le cède en rien à l'industrie manufacturière; le sol, bien cultivé, produit des céréales, des vins estimés, des fruits, du chanvre, du lin, de la soie, du houblon et des châtaignes. Quelques districts sont bien boisés et très-giboyeux. L'élève du bétail et l'éducation des abeilles y sont bien entendues; enfin, dans les cours d'eau, dont quelques-uns sont navigables, on fait une pêche très-abondante de toutes sortes de poissons.

Du temps de la domination romaine, le territoire de la Styrie était divisé en deux parties : la partie orientale était comprise dans la Pannonie, la partie occidentale dans le Norique. Quand les peuplades barbares du Nord et de l'Est envahirent le territoire de l'empire, la Styrie fut successivement occupée par les Ostrogoths, par les Avares et par les Wendes, puis conquise par Charlemagne, qui la divisa en plusieurs comtés. Après la mort de l'empereur d'Occident, elle eut à [illegible] grois, qui la dévastèrent pendant les IXe et X[illegible] établis par Charlemagne continuèrent d'exister et, là comme partout, les titulaires cherchèrent à se rendre indépendants. Peu à peu les comtes de Trungau devinrent les plus puissants. D'abord margraves de Steier ou Styr, après avoir réuni sous leur pouvoir différentes parties du pays, ils reçurent, en 1180, la dignité ducale. La Styrie échut, en 1192, aux ducs d'Autriche par héritage. En 1278, Rodolphe de Habsbourg en prit possession, et cette province est restée depuis au pouvoir de sa dynastie. Durant les guerres que l'Autriche eut à soutenir aux XVe et XVIe siècles contre les Turcs et les Hongrois, la Styrie fut maintes fois dévastée, et, en 1525, une révolte des paysans s'ajouta aux calamités de la guerre étrangère.

STYRING-WENDEL, ancien bourg et commune de France [illegible] Forbach, arrond. et à 22 kilom. de Sarreguemines, dans le riche bassin houiller de la Sarre, cédé à l'Allemagne en 1871; 3,310 hab. Briqueterie, forges avec quatre fourneaux, fours à puddler, produisant annuellement 110,000 quintaux de fonte et 150,000 quintaux de fer et d'acier; 80 fours à coke.

STYRINGOMIE s. f. (sti-rain-go-mî — de [illegible]). Genre d'insectes diptères, de la famille des tipulaires.

STYROL [illegible]

STYRONE s. f. (sti-ro-ne — rad. *styrax*). Chim. Corps cristallisable, qu'on retire de la styracine en la traitant par une lessive de potasse étendue.

STYRYLE s. m. (sti-ri-le — de *styrax*, et [illegible]) existe dans la styracine.

— Encycl. V. STYRYLIQUE.

STYRYLIQUE adj. (sti-ri-li-ke — rad. *styryle*). Chim. Se dit d'un alcool produit par la distillation du cinnamate de styryle avec la potasse ou avec la soude.

— **Encycl.** L'alcool *styrylique* ou cinnylique $C^9H^{10}O$ est l'alcool qui correspond à l'acide cinnamique. Il se produit quand on distille la styracine ou cinnamate de styryle $C^9H^9.OC^9H^7O$ avec de la potasse ou de la soude. D'après Ramdohr, la distillation doit être faite dans des vases de cuivre, parce que les vases de verre pourraient se rompre à cause des soubresauts occasionnés par la séparation du cinnamate alcalin qui se dépose. L'alcool *styrylique* passe à la distillation avec les vapeurs d'eau et se sépare de l'eau au bout de quelques jours sous la forme de cristaux déliés. Si le temps est chaud, il se sépare quelquefois sous la forme d'une huile qui peut conserver longtemps l'état liquide. Il est quelque peu soluble dans l'eau froide, plus soluble dans une solution saturée de sel marin.

L'alcool *styrylique* forme de belles aiguilles molles et soyeuses, d'une saveur sucrée et d'une agréable odeur d'hyacinthe. Il fond à 33° et se volatilise sans s'altérer à une température plus haute. Il est modérément soluble dans l'eau, très-soluble dans l'alcool, dans l'éther, dans le styrol et dans les huiles en général, soit fixes, soit volatiles.

L'[illegible] le convertit en acide cinnamique $C^9H^8O^2$. Quand on le verse à l'état de fusion sur du noir de platine, il se convertit presque complétement, au bout de quelques jours, en aldéhyde cinnamique C^9H^8O ou essence de cannelle. Avec l'acide chromique ou, ce qui revient au même, avec un mélange d'acide sulfurique et de chromate potassique, il s'échauffe, donne de l'acide cinnamique qui gagne la surface du liquide, et, si l'on fait bouillir, cet acide s'oxyde à son tour et se transforme en aldéhyde, puis en acide benzoïque. Chauffé avec une solution concentrée de potasse et du peroxyde de plomb, il dégage beaucoup d'aldéhyde benzoïque et le résidu renferme de l'acide cinnamique; le peroxyde de plomb passe en même temps à l'état de protoxyde ou même de métal réduit. Avec la potasse et le sulfure de carbone, il donne un corps qui ressemble au xanthate de potassium. Chauffé avec de l'acide azotique, il se dissout, s'attaque lentement et [illegible] vapeur nitreuse. En distillant, on obtient de l'acide benzoïque pour résidu et de l'aldéhyde [illegible] l'on ajoute de l'urée au mélange pour prévenir la formation des vapeurs [illegible] forme beaucoup moins d'aldéhyde benzoïque et le résidu renferme comme produit principal de l'acide nitrocinnamique.

[illegible] qui résultent de la substitution du styryle [illegible] éther prend naissance par l'action du chlorure d'acétyle sur l'alcool styrylique. Il distille inaltéré.

— *Benzoate de styryle* $C^9H^9.OC^7H^5O$. Il se produit de la même manière que l'acétate. Il cristallise; mais il ne peut pas être distillé sans s'altérer.

— [illegible] *de styryle* [illegible] dirige un courant de gaz acide chlorhydrique sec sur de l'alcool *styrylique* cristallisé, ce dernier se liquéfie et se sépare en deux couches. Quand on chauffe le produit à 100°, qu'on le lave ensuite avec une lessive de soude étendue et qu'on le dessèche sur du chlorure de calcium, on obtient le chlorure de styryle sous la forme d'une huile d'une légère couleur jaune vineux. Cette huile présente l'odeur de la cannelle et de l'anis; elle reste liquide, même à la température de [illegible] la distiller soit à l'air libre, soit dans le [illegible]

Chauffé avec du cyanure potassique, soit dans des tubes scellés, soit à l'air libre et à la température de 100°, il se forme une huile rougeâtre qui se décompose promptement en donnant une masse résineuse et que l'on ne parvient pas à purifier par la distillation.

— *Cinnamate de styryle* C^9H^9,OC^9H^7O. Ce [illegible] *nyle.* V. ce mot.

— *Cyanure de styryle* $C^9H^9.Az$. On obtient [illegible] scellé à la lampe, l'iodure de styryle avec une solution alcoolique de cyanure de potassium. Quand on ouvre le tube, on sent une odeur très-distincte de cyanogène, et il se sépare, par le refroidissement, une couche huileuse. Par une addition d'eau, le contenu du tube devient laiteux, et si l'on y verse alors du sel marin, on voit se séparer le cyanure de styryle sous la forme d'une huile jaunâtre, facilement soluble dans l'éther, peu soluble dans l'alcool, insoluble dans l'eau. Chauffé avec la potasse, ce cyanure dégage de l'ammoniaque et se résinifie, mais ne paraît pas fournir d'acide homologue de l'acide cinnamique.

— *Iodure de styryle* C^9H^9I. Cet iodure se forme par la réaction de l'alcool *styrylique* et de l'iodure de phosphore. L'action est immédiate, sans qu'il soit nécessaire de chauffer; l'alcool *styrylique* fond, et le mélange, quand on le chauffe ensuite, se sépare en deux couches, dont la supérieure consiste en iodure de styryle que l'on décante, qu'on lave avec une lessive alcaline faible et qu'on dessèche enfin sur du chlorure de calcium fondu. C'est un corps plus lourd que l'eau, d'une odeur aromatique, d'une saveur brûlante, qu'on ne peut distiller ni seul ni à l'aide de la vapeur d'eau.

— *Oxyde de styryle* [illegible]. Ce corps se produit par l'action de l'anhydride borique sur l'hydrate de styryle. Quand on triture ensemble ces deux substances, l'alcool fond d'abord, puis le mélange se solidifie. On chauffe la masse solide à 100° pendant cinq ou six heures dans un tube scellé à la lampe, et, au bout de ce temps, la conversion de l'alcool *styrylique* en oxyde de styryle est complète. On ouvre alors les tubes et on les débarrasse de l'excès d'anhydride borique et de l'acide borique formé au moyen d'une lessive alcaline faible, avec laquelle on le lave. L'oxyde de styryle est une huile visqueuse d'un jaune tendre, d'une odeur de cannelle, plus lourde que l'eau et décomposée en partie par la distillation.

— *Oxyde styryl-éthylique* $\left.\begin{matrix}C^9H^9\\C^2H^5\end{matrix}\right\}O$. On l'obtient en traitant le chlorure de styryle par l'éthylate de sodium. C'est un liquide plus lourd que l'eau, insoluble dans ce liquide, facilement soluble dans l'alcool et dans l'éther. Il peut être distillé; mais il bout à une température fort élevée.

— *Sulfure de styryle* $(C^9H^9)^2S$. On l'obtient en mêlant une solution alcoolique de chlorure de styryle avec une solution également alcoolique de monosulfure potassique. C'est une huile jaunâtre, fétide, que l'on ne peut pas distiller.

STYX, le plus célèbre des fleuves des Enfers, qu'il enfermait neuf fois dans les replis de ses ondes noires et fangeuses, comme le dit Virgile au VIe livre de son *Énéide*, traduit ainsi par Delille :

> Non loin sont ces mortels qui, purs de tous les [illegible]
> De leurs propres [illegible] victimes [illegible]
> Et, détestant [illegible] flambeau,
> D'une [illegible] tard au [illegible]
> Qu'ils voudraient [illegible] la lumière!
> Recommencer cent fois leur pénible carrière!
> Vains regrets! [illegible] Styx neuf fois environnés,
> L'onde affreuse [illegible]

Dulard a dit de même, dans sa traduction de l'épisode d'Aristée (IVe livre des *Géorgiques* de Virgile) :

> Orphée, [illegible] vit ces mânes errants,
> Jeunes, vieillards, époux, femmes, filles, enfants,
> [illegible] terrible
> [illegible]

C'est sur les sombres bords du Styx qu'erraient pendant cent années les ombres de [illegible] de la sépulture. C'est ainsi que, lorsque Enée descend aux Enfers accompagné de la Sibylle, [illegible] restes mortels sont encore le jouet des vagues, supplie le héros de lui faire traverser le fleuve fatal :

> [illegible]
> De quelle vaine ardeur ton cœur est consumé!
> [illegible]

L'origine de ce mythe, comme, au reste, celle de tous les mythes religieux, est assez difficile à débrouiller. Suivant Noël, Styx était une fontaine située en Egypte. Ce fut près de ses bords qu'Osis ensevelit les membres de son époux Osiris, que l'assassin Typhon avait cachés et qu'elle parvint à recueillir. Elle choisit le Styx pour cette sé-[illegible] et que le sourd murmure de ses eaux inspirait une sombre mélancolie. Cette fontaine conserva longtemps son nom dans la contrée, et Ptolémée en fait mention.

Orphée recueillit la fable ou l'histoire du Styx dans ses ouvrages et l'introduisit dans l'Enfer des Grecs, en donnant son nom par analogie à une source dont l'eau, dit Pausanias, coulait du haut d'un rocher situé sur une montagne elle-même très-élevée et qui [illegible] vu de si haut, dit cet écrivain (*Voyage de l'A*[illegible]) une eau que les Grecs nomment l'eau de Styx. Cette eau, après s'être frayé une route à travers une grosse roche fort élevée, tombe dans le fleuve Crathis. Elle était mortelle aux hommes et aux animaux; souvent des chèvres sont mortes pour en avoir bu. Elle dissolvait le fer, le cuivre, le plomb, l'étain, l'ambre, l'argent et même l'or. » Une autre [illegible] surprenante, c'est qu'aucun vase, soit de verre, soit de cristal, soit de terre cuite, soit même de marbre, ne pouvait contenir cette eau sans se briser. On ne pouvait la conserver que dans des vases faits de la corne du pied des chevaux; c'était la seule matière qui offrît une résistance suffisante à son action.

D'après la description qu'en fait Pausanias, on chercherait vainement à trouver le nom de ce liquide, qui dissolvait l'or et n'attaquait point la corne du pied des chevaux; mais passons. On peut admettre, toutefois, que cette eau eut, dans les temps antiques, quelque vertu particulière qui frappa l'imagination des Grecs, et comme les Latins eurent [illegible] Styx, [illegible] Averne, tout permet de supposer que ces différentes eaux durent leur dénomination à quelques propriétés physiques, ou peut-être seulement à quelques traditions locales, basées sur ces propriétés fortement exagérées d'ailleurs. C'est là, sans doute, ce qui a porté les anciens poëtes à transformer en fleuve des Enfers cette source qui a perdu aujourd'hui toutes les qualités malfaisantes qu'on lui attribuait autrefois.

« Le fondement de cette fable est peut-être l'usage où furent les Grecs de se servir de l'eau du Styx pour éprouver les coupables, comme les Hébreux employaient les eaux amères et les Celtes l'eau du Rhin pour découvrir les adultères. Peut-être aussi, comme l'eau de la fontaine était extrêmement froide, ceux qui en buvaient inconsidérément prenaient-ils une extinction de voix que la superstition crut devoir attribuer à une violation de serment. Suivant Platon, les ondes du Styx étaient bleuâtres, et les poissons qu'elles contenaient étaient si petits et si décharnés, qu'à peine pouvait-on les apercevoir. Ils étaient noirs, ainsi que tous les reptiles qui séjournaient sur ses bords.

» C'était encore dans les eaux du Styx que les Grecs plaçaient les traîtres et les calomniateurs. Cette idée de plonger dans des marais fangeux les âmes des méchants semble appartenir à tous les peuples idolâtres, et les sauvages de nos jours croient encore que leurs ennemis et les pervers vont habiter après leur mort des lacs éloignés et infects, où ils doivent souffrir mille peines. » (Noël.)

Nous ne voyons pas, pour le dire en passant, que la conception de l'enfer chrétien soit beaucoup plus raisonnable. Dieu merci, les serpents n'y font pas défaut!

Homère est, de tous les anciens poëtes, celui qui a ramené le plus souvent le nom du Styx dans ses vers, et toujours en y attachant une grande importance, comme dans ce passage où il exprime ainsi le serment que fait Junon :

> J'en atteste le ciel, la terre et les Enfers;
> J'en atteste du Styx l'eau qui tombe sans cesse.

Il semble que, en homme qui avait vu les lieux, le poëte ait voulu décrire l'eau qui dégoutte continuellement du rocher. Dans un

autre endroit, en parlant de ceux qui avaient suivi Guneūs, il parle du fleuve Titaresius, d'où vient peut-être le mot Tartare, et il en parle comme d'un fleuve formé des eaux du Styx. Enfin, quand il représente Minerve se plaignant à Jupiter et lui rappelant que c'est par elle et par son secours qu'Hercule était sorti si heureusement des travaux que lui avait imposés Eurysthée, il fait du Styx un fleuve qu'il place dans les Enfers, fleuve dont les eaux avaient la vertu singulière de rendre invulnérable celui qui y avait été plongé. C'est ainsi qu'Achille acquit cette merveilleuse propriété, excepté au talon, par où le tenait sa mère en lui faisant prendre ce bain salutaire.

Le mythe ne tarda pas à s'augmenter davantage encore en se personnifiant et se divinisant. Styx, suivant Hésiode, était une nymphe, une Océanide, le plus respectable de tous les enfants qui durent le jour à l'Océan et à Téthys. Pallas, fils de Creius et d'Eurybie, en devint amoureux et l'épousa. Il la rendit mère de Zélus, de la Nymphe Nicé, de la Force et de la Victoire. Pausanias dit, au contraire, d'après Epiménide de Crète, dont les écrits sont perdus, que Styx épousa Piras (on ne sait trop, dit-il, qui était Piras) et qu'elle enfanta l'Hydre. Lorsque les Titans déclarèrent la guerre à Jupiter, Styx, qui avait découvert la conjuration au maître de l'Olympe, fut la première à venir à son secours avec tous ses enfants. Styx et sa fille la Victoire secondèrent si puissamment Jupiter, que les Titans furent terrassés, et le maître des dieux, charmé de ce dévouement, [illegible] avait rendu Styx en [illegible] faits. « Il prit pour commensaux tous ses enfants, dit Hésiode, et, par la distinction la plus flatteuse, il voulut qu'elle fût le lien sacré des promesses des dieux, et il établit les peines les plus graves contre ceux qui violeraient les serments faits en son nom. » De là est venue la légende de ce serment redoutable : *Par les eaux du Styx!* que les dieux eux-mêmes ne [illegible] impunément. « Quiconque d'entre eux, dit encore Hésiode, s'en est rendu coupable demeure un an sans respiration, sans parole et sans vie; il est étendu sur un lit, dans un engourdissement total, et privé du nectar et de l'ambroisie. A la fin de ce terme, sa peine n'est pas finie; il est séparé pour neuf ans encore de la compagnie des dieux : il n'est [illegible] festins, et ce n'est qu'après ce temps qu'il peut rentrer dans tous ses droits. »

C'était Iris qui allait puiser cette eau re[illegible]

Ce serment par le Styx est souvent mis par les poètes dans la bouche des dieux et [illegible] C'est ainsi [illegible] (*Enéide*, liv. VI), en lui montrant les étangs profonds du Cocyte et les marais du Styx :

[illegible]

Au livre XII, [illegible] redoutable, en parlant de l'intérêt qu'elle porte à Turnus, frère de Juturne :

[illegible]

[illegible] bouche du renard :

[illegible]

Sans doute, lui répondis-je ; aussi, je veux désormais consacrer mes services à la noblesse. — C'est fort bien dit, s'écria le valet de don Fernand entre deux vins. Il n'appartient pas aux bourgeois de posséder des génies supérieurs comme nous. Allons, messieurs, ajouta-t-il, faisons serment que nous ne servirons jamais ces coquins-là; *jurons-en par le Styx!* Nous lui applaudîmes, et, le verre à la main, nous fîmes tous ce burlesque serment. »

Le Sage.

« Mais, mon enfant, [illegible] difficulté m'empêche d'entrer au service d'Arsénie. — Quelle difficulté? me dit Laure. — J'ai juré, lui répliquai-je, de ne plus servir de bourgeois; *j'en ai juré par le Styx.* Si Jupiter n'osait violer ce serment, jugez si un valet [illegible] »

Le Sage.

— La locution : *P[illegible] Styx*, par allusion à la circonstance de la vie d'Achille que nous avons signalée plus haut, est également restée proverbiale. On rappelle fréquemment en littérature cette invulnérabilité du héros grec pour caractériser la force intellectuelle ou morale que l'on acquiert par des travaux opiniâtres, par des épreuves vaillamment supportées, et qui donnent à l'esprit et au cœur ce ressort indispensable pour exécuter les grandes choses :

« Je passe à travers la vie sans en rien sentir. J'ai été *plongée* dans l'amour comme le héros grec *dans le Styx;* comme lui, je suis invulnérable. »

[illegible]

« Là, les études classiques seraient longues, complètes, approfondies; les lettres classiques y seraient servies à haute dose, et chacun en consommerait selon ses besoins. Un jeune homme destiné à la tribune, à la littérature ou à l'enseignement *s'y plongerait comme Achille dans les saintes eaux de l'antiquité*, et vous l'en verriez sortir bril[illegible] »

E. About.

« Cette grande époque de 1789 avait retrempé tous les cœurs à la source vive des passions. Les plus indifférents se jetaient avec enthousiasme dans le flux régénérateur où la liberté humaine venait d'être *trempée comme Achille dans le Styx.* »

[illegible]

[illegible] de l'ascétisme succéder sitôt aux dieux de l'époque précédente, et la terre partagée entre des ermites, des ascètes, des cénobites, qui cherchent des retraites inaccessibles afin de mieux se dérober à la nature même, il semble que l'homme, en entrant dans le [illegible] il ouvre à peine né un gouffre d'abstraction; [illegible]

STYX (Martin-Ernest), médecin russe, né à Riga en 1759, mort à Dorpat en 1829. Il fit [illegible] teur en médecine et en chirurgie en 1782, vi[illegible] sité de Dorpat, il y occupa les chaires d'hy[illegible] qu'à sa mort. Parmi ses écrits, nous citerons : [illegible]

STYZANE [illegible]

[illegible]

chose.

SUABEDISSEN [illegible] philosophe allemand, né à Melsungen (Hesse [illegible]

[illegible] *Résultats de recherches philosophiques sur la nature de [illegible] depuis Platon jusqu'à Kant* (Marbourg, 1805), ouvrage couronné par la Société des sciences de Copenhague; *Sur l'observation intérieure* (Berlin, 1808), dissertation qui obtint également [illegible] (Cassel, 1815-1816, 3 vol.); [illegible] (Marbourg, 1827); *Principes de la théorie de l'homme* (Cassel, 1829); *De l'idée de la psychologie* (Cassel, 1829); les *Principes de la doctrine religieuse philosophique* (Cassel, 1831); les *Principes de la métaphysique* (Cassel, 1836).

SUADER v. n. ou tr. [illegible] Persuader. V. [illegible]

SUÆDA s. m. (su-é-da). Bot. V. suéda.

SUÆDINÉ, ÉE adj. (su-é-di-né). Bot. V. [illegible]

SUAGE s. m. (su-a-je — rad. *suer*). [illegible] des qui sortent par les deux bouts d'une bûche, lorsqu'elle est exposée à la chaleur du feu.

— Mar. [illegible] qui sert [illegible] vaisseau neuf, lorsqu'il fait chaud. ‖ Action d'enduire un vaisseau de suif. ‖ Suif employé à cet usage. ‖ Ce que coûte le graissage d'un vaisseau.

— Techn. Outil dont le chaudronnier se sert pour resserrer et unir le cuivre sur les bords d'un chaudron. ‖ Enclume sur laquelle le chaudronnier fait les rebords des chaudrons. ‖ Sorte de petit ourlet qu'on forme sur le bord d'un plat ou d'une assiette d'étain. ‖ Outil de serrurier qui sert à forger les pièces en demi-rond.

SUAGER v. a. ou tr. (su-a-jé — rad. *suage*). Prend un *e* après le *g* devant les voyelles *a* et *o* : *Je* [illegible] Mar. Enduire de suif ou de graisse : Suager *une frégate.*

— Techn. Battre sur le suage : Suager *un chaudron.*

SUAGEUR s. m. (su-a-jeur). Argot. Celui qui brûle les pieds de l'individu qu'il veut voler, pour le contraindre à indiquer l'endroit où son argent est caché. Syn. de chauffeur.

SUAHELI s. m. (su-a-é-li). Linguist. Langue [illegible]

— **Encycl.** Nous avons sur cette langue d'intéressants détails dus aux travaux de [illegible] M. [illegible] et M. de La Gabelentz. Le *suaheli* appartient au même [illegible] le *bunda;* il offre particulièrement avec le premier de ces idiomes de fréquentes analogies. Il se distingue par sa douceur presque enfantine; dans les mots étrangers qu'il adopte, il intercale à profusion des voyelles afin d'éviter le choc de deux consonnes; ainsi prêtre devient *periseti;* baptiser, *bapetisa*, etc. Les verbes sont caractérisés par la désinence *a*, qui, transformée en *o*, donne naissance à de véritables noms verbaux; par exemple, *soma*, lire; *somo*, lecture. La formation du nom d'agent ressemble singulièrement à celle du nom d'agent en arabe; elle s'effectue, en effet, en préposant à la racine verbale terminée en *i* l'articulation initiale *m;* ainsi, de *soma*, lire, on fait *msomi*, lecteur, absolument comme en arabe *mouflis*, ruiné, de *falas*, dépenser. L'*s* est caractéristique de [illegible] le passif s'indique en intercalant un *o* avant [illegible] identique des verbes réfléchis, négatifs, etc. [illegible] retrouver dans une langue africaine aussi insignifiante. Un certain nombre de particu[illegible]

SUAIRE [illegible]

V. Hugo.

Besançon ne demanda pour capitulation que la conservation d'un saint suaire *fort révéré dans cette ville; ce qu'on lui accorda très-aisément.* (Volt.)

— **Encycl.** Le *suaire* ou *sindon* (*sudarium, sindo*) est un vêtement léger, un linceul, sim[illegible] dont on se couvrait dans les pays chauds, en le passant sur les épaules, ramenant les coins sur la poitrine, croisant le reste sur le corps et attachant le tout avec une corde.

C'est principalement dans la Bible et dans l'Evangile qu'il est question de *suaires*. Samson, le jour de ses noces, promit trente sindons et autant de tuniques à celui des jeunes gens qui devinerait son énigme. Le jeune disciple qui, dans la nuit de la Passion, s'enfuit, nu, au jardin des Oliviers, avait laissé son *suaire* entre les mains du soldat qui avait voulu l'arrêter. Joseph d'Arimathie, pour ensevelir le Christ, acheta un *suaire*, afin d'en couvrir sa tête et son visage, et l'évangé[illegible] le tombeau, on n'y trouva plus que le *suaire* et les bandelettes. Le même évangéliste avait dit également de Lazare, lorsque Jésus le ressuscita, qu'il fut trouvé dans sa tombe les mains liées de bandelettes et le visage couvert d'un *suaire*.

On montrait dans plusieurs églises, par exemple dans celles de Cologne, de Besançon, de Turin, des *suaires* qu'on disait avoir été apportés de la terre sainte au temps des croisades et dont chacun serait celui qui servit dans l'ensevelissement du Christ; ce *suaire* aurait donc fait des petits. Bergier explique ces traditions contradictoires en disant que ces linceuls, conservés dans les églises, ne sont autres que des linges sur lesquels était empreinte la figure de Jésus-Christ, et que l'on montrait au peuple dans les mystères que l'on jouait le jour de Pâques, au moment où l'on chantait la prose *Victimæ paschali laudes*, dans laquelle on fait dire à la Madeleine : *Sepulchrum Christi viventis et gloriam vidi resurgentis, angelicos testes, sudarium et vestes.*

SUAIRE s. m. (su-è-re — lat. *suarius;* de *sus*, cochon). Antiq. rom. Officier qui percevait, dans les marchés de Rome, la contribution en cochons et autre bétail.

SUAKIM, ville de la Nubie. V. Souakim.

SUANES ou **SUANÈTES**, en latin *Suani*, ancien peuple qui habitait les deux versants du [illegible]

SUANÉTIE, [illegible] par les Suanes ou Suanètes.

Suanetie libre [illegible] *épisode d'un voyage à la chaîne centrale du Caucase* [illegible] (1875, 1 vol. gr. in-4°). Dans ce temps de communications si faciles, qu'elles ont, pour ainsi dire, mis à jour le monde entier, trou[illegible] connu, dont le peuple, à l'écart de toutes les [illegible] c'est pour l'explorateur une véritable bonne [illegible] heur, et l'érudition française doit lui savoir gré d'avoir mis au jour les résultats de son intéressante excursion. [illegible] de *Suanétie libre* réveillera-t-il l'idée d'un [illegible] nacée de s'étendre, mais fière encore d'elle-[illegible] dental, entre le pays [illegible]sses, les [illegible] l'envi[illegible]

[illegible] une véritable révélation.

Le jeune voyageur [illegible] sieurs mois en Russie. C'est aux relations que ce séjour lui créa qu'il dut enfin la faveur de pouvoir pénétrer dans la Suanétie avec l'expédition militaire que le gouvernement russe envoya, en 1869, pour essayer d'y introduire une certaine organisation. Aussi, ce que l'auteur appelle simplement des notes de voyage n'est rien moins que [illegible] présent sur cette curieuse petite nation. Histoire, géographie, archéologie, détails de mœurs, tout y a sa place. L'archéologie chrétienne y trouvera en particulier de précieux documents. Une belle carte de la Suanétie, empruntée à celle de l'état-major russe, permet de suivre le voyageur dans toutes ses étapes. De belles lithographies dues au crayon de M. J. Laurens, d'après les photographies rapportées par l'auteur, des dessins d'objets d'art et des plans d'églises faits par lui-même ajoutent à l'ouvrage une vraie valeur archéologique. Enfin, en appendice, le catalogue des plantes recueillies par le docteur Radde et classées par M. Trautvetter complète cette riche publication.

SUANT, ANTE adj. (su-an, an-te — rad. [illegible]) [illegible] *des jockeys criards.* (F. Soulié.)

— [illegible] (Th. Gaut.)

— Techn. *Chaude suante,* Température du fer chauffé, à laquelle le métal semble couvert d'une couche liquide.

SUARD (Jean-Baptiste-Antoine), littérateur [illegible] Paris en 1817. Son père était secrétaire de l'u[illegible] jeunesse, de précoces aptitudes pour les lettres. Il promettait déjà un écrivain sérieux, lorsqu'un événement malheureux faillit entraver sa carrière. Ayant servi de témoin à un de ses amis dans un duel avec un officier de la garnison et conduit devant le gouverneur, il refusa de révéler la retraite de l'ami inculpé. Ce refus motiva son arrestation, et, par une sévérité inouïe, on l'enferma à l'île Sainte-Marguerite, en Provence, où il passa le temps de sa captivité à lire la Bible et le *Dictionnaire* de Bayle. Rendu à la liberté au bout d'un an, il se mit à étudier la langue anglaise, puis vint à Paris, où il fut remarqué [illegible] Mme Geoffrin. Il avait hérité de ses parents une rente annuelle de 2,500 livres, qui, tout en le mettant à l'abri du besoin, ne lui permettait pas de faire une brillante figure dans le monde où il était admis. Mme Geoffrin, qui s'intéressait à lui, le recommanda à un personnage puissant; mais Suard, reçu avec hauteur par ce seigneur, déclina son patronage. Mme Geoffrin, mécontente de la juste fierté du jeune homme, lui dit brutalement : « Quand on n'a pas de chemises, il ne faut pas avoir de fierté. — Au contraire, madame, répondit finement Suard, il faut en avoir, afin d'avoir quelque chose. » En plusieurs circonstances, Suard donna des preuves de la dignité de son caractère : le baron d'Holbach lui offrit 10,000 livres qu'il refusa. Il agit de même pour un contrat de constitution d'une pension de 800 livres, parce que le donateur ne se faisait pas connaître.

Après ses débuts dans le journalisme, Suard, mis en rapport avec les notabilités littéraires de l'époque, obtint, par le crédit de d'Alembert, du duc de Nivernais et de Mme de Maurepas, une pension de 2,500 livres, qui le mit dans une situation aisée. Les trois prix qu'il remporta dans divers concours ouverts par les Académies de province et son mariage avec Mlle Panckoucke le mirent complètement en évidence. Il venait de faire un voyage en Angleterre, lorsqu'il [illegible] 1774. Il remplit, jusqu'en 1790, avec modération et impartialité, ces fonctions si délicates. Ayant à apprécier la comédie du *Mariage de Figaro,* remise à son examen, il s'effraya de la hardiesse du langage, surtout du fameux monologue du cinquième acte. En 1772, il se porta candidat à l'Académie française et fut élu le même jour que Jacques Delille; mais, à l'instigation du duc de Richelieu, Mme Du Barry fit annuler les deux élections sous le prétexte que les deux élus apparte[illegible] fut admis en 1774. Monarchiste zélé, il se fit oublier pendant la Révolution et vécut retiré dans sa maison de Vaugirard. Poursuivi en 1795 et proscrit deux ans après, pour avoir collaboré aux *Nouvelles politiques,* feuille royaliste, il s'enfuit en Suisse, alla à Coppet, chez Mme de Staël, et de là passa à Anspach. Après le 18 brumaire, il revint en France et travailla au *Publiciste,* qui succéda aux *Nouvelles politiques.* Il [illegible] d'une façon assez nette sa sympathie pour le gouvernement consulaire et fut compris, lors de la réorganisation de l'Institut, dans la classe de la langue et de la littérature de l'Académie française, dont il fut nommé, en 1803, le secrétaire perpétuel. « Aigre et dédaigneux dans la discussion, dit M. Doublet, se vantant de n'avoir rien lu de ce qu'on avait écrit depuis 1789, il s'aliéna l'af[illegible] esprit égoïste, passionné, qui n'avait pu pardonner à la Révolution de l'avoir troublé dans son repos et qui n'avait pas l'âme assez haute pour comprendre ce qu'elle avait fait de grand. Toutefois, l'on doit reconnaître que sous Bonaparte, au milieu de l'avilissement général des caractères, il montra une certaine indépendance relative. Il déclina l'impérieuse invitation qui lui fut adressée de faire l'apologie du gouvernement au sujet du meurtre du duc d'Enghien et du procès de Moreau, et un jour, dans un entretien avec Bonaparte, il se montra d'un avis diamétralement opposé sur les empereurs romains. En 1804, il fut remplacé par Lacretelle, comme rédacteur en chef du *Publiciste,* journal qui disparut, faute d'abonnés, en 1810. Au retour des Bourbons, Suard se fit remarquer par son exaltation monarchique. Louis XVIII, à qui il demanda d'être chargé de la censure des théâtres, le nomma censeur honoraire, avec traitement, officier de la Légion d'honneur (1814) et chevalier de l'ordre de Saint-Michel (1816). Plein d'un zèle bouillant, que l'âge n'avait point refroidi, et gonflé de haine politique, il dénonça et fit éliminer de l'Institut neuf de ses confrères, parmi lesquels se trouvait Garat. On doit à Suard : *Lettre écrite de l'autre monde, par l'A. D. F.* (l'abbé des Fontaines), *à F.* (Fréron) [s. l., 1774, in-8°]; *Variétés littéraires* ou *Recueil de pièces tant originales que traduites* (Paris, 1768, 4 vol. in-12, et 1804, 4 vol. in-8°), avec Arnaud, contenant diverses traductions par Turgot, Morellet et Mlle Necker; [illegible] *l'Académie française* (Paris, 1774, in-4°); *Discours impartial sur les affaires actuelles de la librairie* (s. l., 1777, in-8°), attribué à Suard par Bachaumont; *Mélanges de littérature* (Paris, 1803-1805, 5 vol. in-8°, et 1806, 3 vol. [illegible] *baron Malouet* (Paris, 1814, in-8°); *De la liberté de la presse,* 2 lettres (Paris, 1814, in-8°); *Clytemnestre,* opéra (avec Arnaud), musique de Piccinni. Traduction d'ouvrages anglais (avec ou sans collaborateurs) : *Supplément aux lettres de Clarisse Harlowe* (1762, in-12); *Exposé de la contestation entre Hume et Rousseau* (1766, in-12); *Voyage de John Byron* (1767, in 12); *Histoire de Charles-Quint,* par Robertson (1771, 2 vol. in-4°, et 1781, 6 vol. in-12); *Vie de Hume* (1777, in-12), avec l'abbé Roger et Le Tourneur; *Histoire de l'Amérique,* par Robertson (1778, 2 vol. in-4°), avec Jansen, et les trois *Voyages de Cook* (1785, 18 vol. in-8°), avec Demeunier. Suard a publié un grand nombre d'articles, comme journaliste, dans le *Journal étranger* (1754 et suiv.); la *Gazette de France;* les *Lettres critiques* (Amsterdam, 1758, petit in-12), rédigées par Deleyre contre le *Journal des savants* et les *Mémoires de Trévoux;* la *Gazette littéraire de l'Europe;* les *Mémoires pour servir à l'histoire de la révolution opérée dans la musique par Gluck* (1781, in-8°); les *Nouvelles politiques* (janvier 1793 au 3 septembre 1797), devenues peu après le *Publiciste* (27 décembre 1797 au 30 octobre 1804); les *Archives littéraires de l'Europe* (1804 et suiv.); le *Journal de Paris,* etc. Comme éditeur, il a donné, seul ou en collaboration : *Choix des anciens Mercure* (1757-1764, 108 vol. in-12); *Histoire des peuples de l'Europe* (1772), de Buat-Nançay; la 3e partie de la *Correspondance* de Grimm (1813, 5 vol. in-8°); *Confessions de Mme **** (de Fourqueux) [1817], etc. M. Ch. Nisard a publié : *Mémoires et correspondances historiques et littéraires inédites* de Suard (1858, in-12).

SUARD (N... PANCKOUCKE, Mme), femme du précédent, née à Lille en 1750, morte à Paris en 1830. D'une très-grande beauté, elle joignait aux grâces du visage les charmes d'un esprit délicat, à la fois plein de vivacité et très-cultivé et très-ferme. De tous les salons, ou mieux de tous les cercles demi-littéraires, demi-politiques, demi-philosophiques que nous voyons animés, dirigés, présidés par des femmes vers la fin du XVIIIe siècle, celui de Mme Suard fut un de ceux où l'on désirait le plus vivement être admis; il était distingué entre celui de Mme d'Houdetot et celui de Mme Geoffrin. C'est qu'on y rencontrait tous les gentilshommes de la plume, toute l'aristocratie de l'intelligence, depuis Condorcet, d'Holbach, Diderot, Voltaire, jusqu'à Michaud et Laharpe; nous en passons, et des plus illustres.

Le salon de Mme Suard était le terrain neutre où se rencontraient les illustrations de tout genre, et cela grâce à sa délicate et toute-puissante intervention, grâce au respect, à l'amour qu'elle inspirait. Mais, répétons-le, Mme Suard n'était point aimée de tous les hommes dont nous rappelions tout à l'heure les noms immortels pour les grâces de son visage et les qualités de son cœur, mais à cause de son esprit cultivé et élevé. « Savez-vous, disait un jour Panckoucke à Voltaire, que, si toutes les éditions de vos œuvres se perdaient, vous en trouveriez une dans la mémoire de ma sœur? — Corrigée, madame, » repartit vivement Voltaire en se tournant vers Mme Suard.

Quelques-uns ont dit que celle dont nous crayonnons la sympathique et charmante figure était malicieuse souvent jusqu'à la méchanceté. Sainte-Beuve, qui, s'il l'avait [illegible] consacré un *lundi,* [illegible] (t. XI, p. 131).

[illegible] des hommes de lettres, des savants. A la fin [illegible] milieu d'un cercle d'amis et d'admirateurs [illegible] (Paris, 1788, in-12); *Soirées d'hiver d'une* [illegible] *Mme de Montesson* [illegible] *Mémoires sur M. Suard* (Paris, 1820, in-12). [illegible]

SUARÈS (Joseph-Marie), antiquaire français, né à Avignon en 1599, mort à Rome en 1677. [illegible] de sa bibliothèque. Il devint ensuite camérier, évêque de Vaison, vicaire de Saint-Pierre, garde de la Vaticane et prélat domestique. [illegible]

SUAREZ (François), théologien et philosophe espagnol, né à Grenade en 1548, mort le 25 septembre 1617. Il entra, [illegible] dans la société de Jésus. Il avait à l'origine, dit-on, assez peu de goût et de dispositions pour l'étude; mais, les premiers degrés de l'enseignement franchis, il se montra tout à coup d'une intelligence extraordinaire. Il s'appliqua principalement à la philosophie et bientôt acquit la réputation non-seulement du meilleur des écoliers, mais encore du plus habile des maîtres. Il enseigna tour à tour à Valladolid, à Rome, à Alcala, à Salamanque, à Coïmbre, et ses leçons eurent le plus grand succès. Un des derniers philosophes de la société de Jésus, Rodriguez d'Arriaga, nous le représente surpassant tous les docteurs scolastiques du XVIe siècle, comme un géant, *tanquam gigas,* dont la tête domine celle des vulgaires mortels.

Les ouvrages de Suarez sont nombreux; les deux principaux sont : *Metaphysicarum disputationum tomi duo* (Paris, 1619, in-fol.); *Tractatus de legibus et Deo legislatore* (Londres, 1679, in-fol.). Ce dernier est remarquable par la science, par la multitude des questions traitées, par la finesse des solutions. Dans la plupart de ces solutions, Suarez se montre éclectique, cherchant une voie moyenne entre les opinions extrêmes. Nous nous bornerons à exposer ici ses doctrines sur la loi naturelle et la souveraineté.

Qu'est-ce que la loi naturelle? Selon le théologien Vasquez, qui, dit Suarez, est le seul de son opinion, le fondement de la loi naturelle et de l'honnêteté des actions est la nature rationnelle elle-même, en tant que telle. Les actes qui conviennent à cette nature sont bons, ceux qui lui répugnent sont mauvais. Il y a, en effet, des actions bonnes ou mauvaises en elles-mêmes (*intrinsecus*), abstraction faite de toute volonté, de toute défense extérieure. En un mot, les actes moraux ont leur essence immuable, comme les actes physiques. Ainsi l'honnêteté ou la méchanceté ne consiste pas dans le rapport des actions avec le jugement de la raison, mais avec la nature de l'être raisonnable. Ce n'est pas parce qu'on la juge mauvaise qu'elle est telle, mais c'est parce qu'elle est telle qu'on la juge mauvaise. Ce n'est donc pas le jugement que nous portons qui est la [illegible] du bien et du mal, et par conséquent la loi. Cette loi est dans la nature même de l'action, qui est en soi bonne ou mauvaise.

Suarez approuve, dans cette opinion, le principe de l'honnêteté intrinsèque des actions; néanmoins, il condamne la doctrine en elle-même. D'abord, dit-il, elle est contraire à celle de tous les théologiens. En second lieu, la nature rationnelle, considérée précisément à ce point de vue, n'a aucun des effets de la loi : elle ne prescrit rien, elle n'éclaire pas, elle ne dirige pas, n'apprend pas à discerner le bien du mal. En troisième lieu, on ne peut pas dire que ce qui est le fondement de l'honnêteté en soit la loi. Par exemple, le fondement de l'aumône, c'est le besoin du pauvre et les facultés du riche; et personne ne dira que la misère du pauvre soit la loi de l'aumône.

A cette opinion de Vasquez, Suarez en oppose une autre. On peut distinguer, dit-il, dans la nature raisonnable deux choses : 1° la nature elle-même, qui est le fondement de la convenance ou de la disconvenance des actes humains par rapport à elle, 2° cette lumière de raison par laquelle elle discerne les actions qui conviennent et celles qui ne conviennent pas. Dans le premier sens, la nature raisonnable est le fondement de l'honnêteté des actes; dans le second, elle en est la loi. C'est là, dit Suarez, l'opinion de tous les théologiens; c'est celle qui doit, selon lui, être adoptée. La loi naturelle, dit-il, consiste dans un jugement actuel de l'esprit. En effet, elle peut être considérée soit dans l'esprit du législateur, soit dans les sujets. Dans le législateur, qui est Dieu, elle n'est autre chose que la loi éternelle. Dans les sujets, elle est la lumière même qui porte en quelque sorte cette loi dans nos âmes.

Suarez se pose une autre question au sujet de la loi naturelle; il se demande si elle est une loi préceptive. Pour comprendre cette question, il faut savoir que les scolastiques distinguaient deux lois : la loi indicative et la loi préceptive. La loi indicative est celle qui se contente de montrer ce qui est bien, ce qui est mal, ce qu'il faut faire et éviter. La loi préceptive est celle qui ordonne de faire ou de ne pas faire certaines choses. Or, selon certains auteurs scolastiques de la dernière époque, tels que Gabriel Biel, Almain, etc., la loi naturelle n'est une loi qu'au premier sens, et non au second; c'est une loi indicative et non préceptive; elle montre ce qui est bien ou mal en soi, indépendamment de toute volonté. Elle n'est donc pas divine, à proprement parler; car, quoiqu'elle vienne de Dieu, considéré comme cause de toutes choses, comme cause des essences, elle ne vient pas de Dieu considéré comme législateur. Quelques-uns sont allés jusqu'à dire que, lors même que Dieu n'existerait pas, ou serait privé de raison, ou ne porterait aucun jugement sur la nature des choses, il serait toujours mal de mentir, et que, si la raison de l'homme le lui montrait, il aurait la même loi qu'il a aujourd'hui. La loi naturelle n'est donc pas une vraie loi primitive, puisqu'elle ne repose sur aucun ordre.

A l'appui de cette opinion se trouve l'opinion extrême d'Ockam et de son école. Selon Ockam, la loi naturelle repose uniquement sur la volonté de Dieu. Il n'y a point d'acte qui ne soit mauvais s'il est défendu par Dieu, et qui ne devienne bon si Dieu le permet. La loi naturelle ne consiste donc que dans les préceptes divins, préceptes que Dieu lui-même peut détruire ou changer. Ce n'est pas parce qu'une chose est bonne ou mauvaise que Dieu l'ordonne ou la défend, mais c'est parce qu'il l'ordonne ou la défend qu'elle est bonne ou mauvaise.

Suarez, selon sa méthode ordinaire, adopte une opinion de juste milieu, qui est, dit-il, celle de saint Thomas et de la plupart des théologiens. La loi naturelle est à la fois une loi indicative et une loi préceptive; car elle indique ce qui est bien et ce qui est mal, et, en même temps elle contient le précepte et la défense. Et d'abord, la loi naturelle est une vraie loi, et on ne peut appeler loi la simple connaissance. Ainsi, quoique le jugement doive précéder l'ordre ou la défense, le jugement par lui-même n'emporte aucun ordre ni aucune défense; il est donc insuffisant pour constituer la loi. En outre, s'il fallait entendre la loi dans le sens de la première opinion, Dieu lui-même serait soumis à la loi naturelle, puisque sa nature lui montre, comme à nous, l'honnêteté et la justice intrinsèque des actions. Enfin, le jugement purement indicatif n'est pas l'acte d'un supérieur; il peut être l'acte d'un égal ou d'un inférieur; il n'a donc pas la force d'obliger; mais il suppose lui-même l'obligation; il nous montre qu'elle existe, il ne la fonde pas. Mais, d'un autre côté, la volonté de Dieu, l'ordre ou la défense, n'est pas le seul principe de la bonté ou de la méchanceté des actions. La volonté de Dieu suppose déjà un bien et un mal en soi, auquel elle n'ajoute que l'obligation. L'effet ne peut pas être la raison de sa cause. Or, la défense suppose qu'une chose est mauvaise par elle-même; elle ne peut donc en être que l'effet. C'est l'opinion de saint Augustin, de saint Thomas, de Cajétan, de Soto, des plus grands scolastiques. En conséquence, la loi naturelle est une vraie loi, et une loi divine, une loi dont Dieu est l'auteur et le législateur; car elle repose à la fois sur la nature des choses et sur la volonté de Dieu. Telle est la conclusion de Suarez. On voit les efforts de cet esprit subtil pour échapper à deux écueils opposés, à l'écueil de ce qu'on appelle aujourd'hui la morale indépendante, et à l'écueil de la morale arbitraire. Il serait facile de montrer que ces efforts sont absolument vains et qu'entre Vasquez et Ockam il n'y a réellement pas de position où l'on puisse logiquement se tenir.

Passons à la doctrine de Suarez sur la souveraineté. Selon Suarez, la souveraineté ne réside dans aucun homme en particulier, mais dans la collection des hommes, c'est-à-dire dans la société tout entière, ou dans le peuple. En effet, dit-il, tous les hommes naissent libres et aucun ne possède naturellement de juridiction politique sur un autre. On pourrait soutenir, il est vrai, que cette puissance a été originairement accordée au premier homme et a dû se transmettre ensuite héréditairement. Mais Suarez réfute très bien cette opinion. Adam n'a pu avoir

que la puissance économique ou domestique, mais non politique ; la puissance patriarcale est essentiellement distincte de la puissance politique. L'Etat ne peut naître que du consentement naturel de plusieurs familles. Le chef de famille n'est donc pas essentiellement le chef de l'Etat, et l'on ne peut pas dire que la génération donne, par la nature même des choses, un droit royal sur toute une postérité. Pour soutenir cette doctrine, il faudrait en trouver quelques traces dans l'Ecriture ; or, nous ne voyons nulle part que Dieu ait institué Adam roi de la création ; il lui a ordonné de commander aux animaux, mais non pas aux hommes. Il en résulte que la souveraineté ne peut appartenir, en principe, à aucun individu. Mais si la souveraineté politique est légitime et qu'elle ne puisse appartenir à aucun particulier, il est de toute nécessité qu'elle appartienne à tous les hommes. C'est là une démonstration négative. En voici une qui prouve directement. On peut considérer, dit Suarez, la multitude de deux manières : ou elle n'est qu'un simple agrégat, sans ordre, sans lien physique et moral, et à ce point de vue ce n'est point un corps politique, et elle n'a pas besoin de gouvernement ; ou elle naît de la volonté des hommes qui, par un commun consentement, se réunissent en société politique et forment ainsi un corps mystique, qui peut être dit un *moralement*. Or, il est impossible qu'un tel corps se forme sans un gouvernement ; car ce qui constitue précisément ce corps, c'est la subordination de toutes les volontés à une volonté commune ; et il serait contradictoire d'admettre la formation d'un corps politique sans admettre en même temps la création d'une puissance commune. La formation du corps politique et la création du gouvernement sont donc un seul et même acte ; et comme on ne peut nier que la formation du corps politique ne résulte du consentement de tous, c'est aussi dans ce consentement qu'il faut chercher l'origine du pouvoir ; la souveraineté réside donc dans l'universalité des hommes. Seulement, il n'est pas nécessaire qu'elle réside individuellement dans l'humanité tout entière. Car il n'est pas nécessaire que tous les hommes forment un seul corps politique ; ils peuvent se diviser et se sont divisés à l'origine en un certain nombre de républiques, et la souveraineté a été également divisée.

On voit que Suarez place l'origine de la souveraineté dans le peuple. Mais sur ce fondement de la souveraineté primordiale du peuple on peut établir deux théories : l'une favorable au despotisme, l'autre à la liberté. On peut soutenir que cette souveraineté est inaliénable ou qu'elle ne l'est pas. La question qui se pose est celle-ci : Quelle est la nature du contrat qui lie le peuple au prince ? Selon Suarez, c'est un contrat d'aliénation, non de délégation. La souveraineté à son origine, non son siège permanent, dans le peuple. Le peuple ne donne pas le pouvoir au prince sous condition, mais il le lui transmet d'une manière absolue (*simpliciter*) afin qu'il en use de la manière qu'il jugera le plus convenable. C'est un don parfait de la souveraineté. Par un tel contrat, le prince devient supérieur au peuple ; [illegible] pour le peuple de droit divin, puisqu'il s'est lui-même privé de la liberté ; par la même raison, le prince ne peut plus être privé du pouvoir qu'il possède à titre de propriété (*dominium*), [illegible] en tyran, auquel cas le royaume peut lui faire la guerre. [illegible] raineté est inaliénable et qu'elle existe immuablement dans la communauté, [illegible] répondre par deux exemples : 1° la liberté est de droit naturel, et cependant l'homme peut, par sa propre volonté, s'en priver et se réduire à la servitude, [illegible] par une [illegible] politique, quoique libre de sa nature, peut se priver ou être privée de sa liberté par une cause quelconque ; 2° le souverain pontife, [illegible] sance législative, peut s'en dépouiller, si elle le veut, [illegible], ou à une autre communauté.

Ainsi Suarez, [illegible] raineté au droit de propriété. Nous n'avons d'ailleurs pas [illegible] ments étranges qu'il invoque en faveur de sa thèse sur [illegible].

Suarez s'était mêlé activement aux disputes théologiques [illegible] système de Molina, [illegible] la doctrine appelée congruisme (v. ce mot), [illegible] réédité par l'abbé Migne (1858, 2 vol. in-4°).

SUASIF, IVE adj. (su-a-zif, i-ve — rad. *suader*). Propre à suader, à persuader. ‖ Vieux mot.

SUASION s. f. (su-a-zi-on — lat. *suasio*; de *suadere*, persuader). Persuasion, conseil, invitation : *Si ce n'est à une grande* SUASION *de la nécessité ou de la volupté, je ne communique guère aux yeux de personne les membres et les actions que notre coutume ordonne être couvertes.* (Montaigne.)

> Adonrant en leur cœur de grande affection,
> Et ta grave parole et ta *suasion*.
> RONSARD.

‖ Vieux mot.

SUASOIRE adj. (su-a-zoi-re — rad. *suader*). Persuasif ; qui a pour but de persuader.

> Cette harangue *suasoire*
> Fut d'abord difficile à croire.
> SCARRON.

‖ Vieux mot.

— s. f. Discours propre à persuader, qui a pour but de persuader.

SUAVE adj. (su-a-ve — latin *suavis*, mot dont la vieille langue avait fait *suef, soef* et qui représente le sanscrit *svadus*, doux, grec *édus*, gothique *sutis*, allemand *süss*, anglais *sweet*, lithuanien *saldus*, russe *sladok*, de la racine sanscrite *svad*, goûter, savourer, à laquelle correspondent le grec *adô, édô*, latin *suavio*, allemand *süssen*, anglais *to sweeten*, lithuanien *saldinu*, russe *sladieiu*. A la même famille appartiennent le sanscrit *svadas, svadanan*, douceur, grec *édos, édoné*, douceur, plaisir). Qui est d'une douceur délicieuse : *Une odeur, un parfum* SUAVE. *Une mélodie* SUAVE. *Coloris* SUAVE. (Acad.) *La violette, fleur* SUAVE, *née des pas purs arômes de la terre, la violette était la fleur favorite de l'Athénien.* (Toussenel.) *Les tilleuls répandent dans l'air une odeur de miel et* SUAVE. (H. Taine.)

> Quelque chose de saint, de grand, de magnifique,
> Comme un *suave* encens...
> A. BARBIER.

— Harmonieux, délicat, élégant : *La courbe de son encolure et celle de sa croupe rivalisaient de pureté et de délicatesse avec les plus* SUAVES *des courbes féminines.* (Toussenel.)

— Fig. Qui fait éprouver un sentiment doux et délicat : *La piété filiale et la bienfaisance sont les plus* SUAVES *des vertus.* (B. Achette.) *Un bonheur répand un* SUAVE *parfum sur notre vie.* (A. Karr.)

> J'aurai toujours pour vous, ô *suave* merveille,
> Une douceur à nulle autre pareille.
> MOLIÈRE.

SUAVE, MARI MAGNO... (*Il est doux, quand la mer est agitée...*) Lucrèce, poème de la *Nature*, livre II vers 1 :

[illegible]

Ce début donne lieu d'observer combien le [illegible] dité les grandes catastrophes ; non pas, comme le dit judicieusement Lucrèce, que les douleurs d'autrui fassent éprouver de la satisfaction [illegible]

Pendant les tristes journées de juin 1848, [illegible] sillade et ressemblait à une ville prise d'assaut, [illegible] nonnade. »

[illegible] *mari magno*, etc. Mais voici le chemin qui [illegible]

[illegible] nullement nécessaire à son bonheur, elle a [illegible]

[illegible]

richement fourré, contemple avec une satisfaction égoïste la douleur de ses compagnons. Il ronronne philosophiquement les beaux vers de Lucrèce :

> *Suave, mari magno, turbantibus æquora ventis,*
> *E terra magnum alterius spectare laborem.*
> ABOUT.

— Syn. **Suave, doux.** V. DOUX.

SUAVEMENT adv. (su-a-ve-man). D'une façon suave : *Un tableau* SUAVEMENT *peint.*

SUAVITÉ s. f. (su-a-vi-te — lat. *suavitas*, de *suavis*, suave). Extrême douceur, effet très-doux et très-agréable produit sur les sens : *Un goût, des parfums, des sons d'une grande* SUAVITÉ.

— Grâce aimable des formes ou de la physionomie : *La* SUAVITÉ *du visage, du regard.*

— Grande douceur de langage, de style, de travail dans un art quelconque : *Dans presque tous les écrits de M. de Chateaubriand, on sent à chacune des pages le trait du maître, la griffe du vieux lion à côté de bizarres puérilités et de passages d'une* SUAVITÉ *magique.* (Ste-Beuve.) *L'œuvre d'Overbeck brille entre toutes les toiles de la Pinacothèque par un sentiment de grâce exquise et par une* SUAVITÉ *toute raphaélesque.* (Th. Gaut.)

— Fig. Grande douceur morale : *Ses conseils, ses reproches même, sont pleins de la* SUAVITÉ *de son caractère.*

— Dans le style mystique, Joie de l'âme, grâce céleste pleine de douceur : *Sainte Thérèse éprouva des* SUAVITÉS *merveilleuses.* (Acad.) ‖ *Odeur de suavité*, Odeur suave, et fig. Bienveillance avec laquelle Dieu reçoit des prières ou des offrandes : *Seigneur, recevez nos prières en* ODEUR DE SUAVITÉ. *Cet encens, que vous avez vu monter vers le ciel en* ODEUR DE SUAVITÉ, *est le symbole de vos prières.* (Fléch.)

SUAVIUS (Jean), ecclésiastique français, né en Gascogne vers 1503, mort à Rome en 1566. Il fut nommé successivement auditeur de rote à la cour de Rome, évêque de Mirepoix, cardinal-prêtre sous Paul IV, et enfin, sous Pie IV, président du tribunal de l'inquisition.

SUB, préfixe. V. SU.

SUBABDOMINAL, ALE adj. (su-ba-bdo-mi-nal, a-le — du préf. *sub*, et de *abdominal*). Anat. Situé sous l'abdomen.

SUBACICULAIRE adj. (su-ba-si-ku-lè-re — du préf. *sub*, et de *aciculaire*). Minér. Qui est presque aciculaire.

SUBAÉRIEN, IENNE adj. (su-ba-é-ri-ain, i-è-ne — du préf. *sub* et de *aérien*). Qui est placé au contact direct de la couche inférieure de l'atmosphère : *Les végétaux sous-marins et* SUBAÉRIENS.

SUBAGRÉGÉ, ÉE adj. (su-ba-gré-jé — du préf. *sub*, et de *agrégé*). Bot. Dont les fleurs sont presque agrégées.

SUBAIGU, UË adj. (su-bè-gu, û — du préf. *sub*, et de *aigu*). Pathol. Qui est légèrement aigu.

SUBAILÉ, ÉE adj. (su-bè-lé — du préf. *sub*, et de *ailé*). Qui a des appendices semblables à des ailes.

SUBALAIRE adj. (su-ba-lè-re — du préf. *sub*, et de *alaire*). Zool. Qui est placé sous l'aile : *Plumes* SUBALAIRES.

SUBALPIN, INE adj. (su-bal-pain, i-ne — du préf. *sub*, et de *Alpes*). Qui est situé au pied des Alpes : *Région* SUBALPINE.

SUBALTERNE adj. Du bas latin *subalternus*, formé du latin *sub altero*, sous un autre, littéralement placé sous les ordres d'un autre). Subordonné, dépendant d'un autre : *Officier, employé* SUBALTERNE. [illegible] *les emplois laborieux et* SUBALTERNES *ne par-* [illegible]

SUBALTERNEMENT adv. (su-bal-tèr-ne-man — rad. *subalterne*). D'une façon subalterne : *La fréquentation de cette maison par les acteurs, les musiciens et les danseurs l'initia* SUBALTERNEMENT *à tous les arts qui fascinent les sens.* (Lamart.) ‖ Peu usité.

SUBALTERNISATION s. f. (su-bal-tèr-ni-za-si-on — rad. *subalterniser*). Action de subalterniser, de rendre subalterne : *La condition de l'ordre est la* SUBALTERNISATION *du gouvernement à la loi.* (Colins.)

SUBALTERNISER v. a. ou tr. (su-bal-tèr-ni-zé — rad. *subalterne*). Rendre subalterne, mettre dans un rang subalterne : *Si Dieu n'avait pas voulu* SUBALTERNISER *l'homme à la femme, il n'aurait pas été prendre l'amour pour principe de sa loi.* (Toussenel.)

SUBALTERNITÉ s. f. (su-bal-tèr-ni-té — rad. *subalterne*). Etat de ce qui est subalterne, d'un ordre inférieur : *Sous la fusion continuelle des classes, il n'y a jamais eu que de l'arrogance d'une part et de la* SUBALTERNITÉ *de l'autre.* (Mme de Staël.)

SUBAPENNIN, INE adj. (su-ba-pènn-nain, i-ne — du préf. *sub*, et de *Apennin*). Qui est situé au pied des Apennins : *Terrains* SUBAPENNINS. *Couches géologiques* SUBAPENNINES.

SUBAPICULAIRE adj. (su-ba-pi-ku-lè-re — du préf. *sub*, et du lat. *apiculus*, petit sommet). Bot. Qui est placé un peu au-dessous du sommet.

SUBAPLYSIEN, IENNE adj. (su-ba-pli-zi-ain, i-è-ne — du préf. *sub*, et du rad. *aplysie*). Moll. Qui se rapproche des aplysiens.

— s. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes, voisine de celle des aplysiens, et comprenant les genres berthelle, pleurobranche, etc.

SUBAQUATIQUE adj. (su-ba-koua-ti-ke — du préf. *sub* et de *aquatique*). Qui est fait sous l'eau : *Explorations* SUBAQUATIQUES.

SUBARMALE s. f. (su-bar-ma-le — lat. *subarmalis*; de *sub*, sous, et de *arma*, armes). Antiq. rom. Vêtement que les Romains portaient sous les armes.

— **Encycl.** D'étoffe grossière, et descendant jusqu'au genou, la *subarmale* rappelait la tunique primitive des Romains, nommée *colobium*. Elle n'avait pas de manches ou elle n'en avait que de très-courtes, qui s'arrêtaient en haut du bras. La *subarmale* ressortait au bas de la cuirasse, et formait une sorte de cotte à gros plis. C'était surtout un vêtement à l'usage de l'infanterie légionnaire. Nous avons sous les yeux un soldat romain, dessiné d'après l'arc de Septime Sévère à Rome ; il porte la *subarmale* telle que nous venons de la décrire ; sa cuirasse ne dépasse pas la ceinture ; il tient une pique de la main droite, un bouclier à la main gauche, et son poignard pend au côté droit. Si nous comparons ce dessin à celui d'un soldat grec, pesamment armé, d'un hoplite, nous voyons le dernier avec une tunique de beaucoup plus courte et s'arrêtant presque à la naissance des cuisses ; il s'en faut de bien peu que sa cuirasse, plus longue que celle du soldat romain, ne la couvre entièrement ; à la main droite, il tient une double pique, à la gauche un bouclier ; il a l'épée au côté gauche.

SUBARQUÉ, ÉE adj. [illegible]

SUBARRONDI, IE adj. (su-ba-ron-di — du préf. *sub*, et de *arrondi*). [illegible]

SUBAUDITION s. f. [illegible] — du préf. *sub*, et de *audition*). Gramm. Action de [illegible]

SUBAXILLAIRE adj. [illegible] — [illegible] Qui est situé sous l'aisselle.

SUBBIANO, bourg du royaume d'Italie, [illegible] l'Arno ; 3,354 hab. Récolte d'excellents vins [illegible]

SUBBRACHIEN, IENNE adj. (sub-bra-ki-[illegible] l'épaule.

— Encycl. [illegible] ventrales, attachées sous la gorge et aigu- [illegible]

[illegible] ces nageoires sont molles. Intérieurement leur estomac est en forme de grand sac robuste; leurs cœcums sont très-nombreux, et leur canal [illegible] vessie aérienne grande, à parois robustes, et souvent dentelée sur les bords. Les gadoïdes sont de taille moyenne ou grande; ils vivent dans les mers froides ou tempérées des deux hémisphères, et se trouvent, pour certaines espèces, en troupes ou bancs considérables; on en a indiqué une espèce remontant dans les fleuves. Leur chair est blanche, aisément divisible par couches et généralement saine, légère et agréable au goût; aussi ces poissons sont-ils recherchés pour l'alimentation de l'homme, et forment-ils, frais ou salés, un des articles les plus importants du commerce. Cette famille est formée des genres morue, merlan, lotte, etc.

[illegible] plats ou pleuronectes. Les malacoptérygiens [illegible] unique parmi les animaux vertébrés, c'est le défaut de symétrie de leur tête, où les deux yeux sont placés du même côté, tantôt à droite, tantôt à gauche, lequel côté reste supérieur lorsque le poisson nage et est toujours coloré fortement, tandis que le côté où les yeux manquent est constamment blanchâtre; le reste du corps participe un peu de cette irrégularité; les deux côtés de la bouche ne sont pas égaux, et il est rare que les deux pectorales le soient; le corps est très-comprimé, haut verticalement; la nageoire dorsale [illegible] cule le dessous du corps, et les ventrales ont presque l'air de la continuer en avant, d'autant plus qu'elles sont souvent unies l'une à [illegible] abdominale est petite, mais se prolonge en [illegible] queue pour loger quelque portion de viscères. [illegible] facilement s'expliquer, car ces poissons quittent rarement le fond de la mer; le squelette du crâne est très-curieux à étudier par suite du renversement qui porte les deux yeux du même côté; néanmoins on y retrouve toutes les pièces communes aux autres poissons, mais quelques-unes sont inégales. Dans certains cas assez rares, on trouve des individus qui ont les yeux placés autrement que le reste de leur espèce et que l'on nomme contournés, et d'autres où les deux côtés du corps sont également colorés et qu'on appelle doubles; le plus souvent, c'est le côté brun qui se répète; mais parfois cela arrive aussi au côté blanc, comme dans une espèce de plie.

Quand les pleuronectes nagent, ils prennent une position oblique, de manière que leurs yeux regardent directement le ciel; c'est même à cette habitude de nager sur le côté qu'ils doivent leur nom scientifique (de *pleuros*, côté, *nêctês*, nageur). Du reste, ces poissons nagent mal et se tiennent ordinairement dans la profondeur des eaux, cachés dans la vase et occupés à chercher leur nourriture; peu favorisés par la structure de leurs membres, ils suppléent à la lenteur de leurs mouvements par les précautions qu'ils prennent pour surprendre leur proie; ils restent continuellement immobiles et ne remuent que lorsque, reconnus par quelque ennemi dans la vase sous laquelle ils se cachent, ils sont forcés de quitter leur retraite pour retrouver leur gîte, qui n'est reconnaissable qu'à la saillie que le limon fait au-dessus de leur corps. Leur nourriture est exclusivement animale, et ils s'emparent de tous les petits animaux qui se trouvent à leur portée. Les poissons plats ne sont pas très-nombreux en espèces. Cuvier en a formé cinq genres : [illegible] turbots, 5° les monochires. Les poissons plats habitent presque exclusivement le long des côtes et l'on en trouve dans presque toutes les mers; ils fournissent une nourriture saine et agréable et aussi très-recherchée.

La troisième famille des malacoptérygiens subbrachiens est celle des discoboles, qui a été formée par Cuvier et qui comprend des poissons facilement caractérisés par le disque que forment les nageoires ventrales. Les discoboles ne renferment qu'un petit nombre de poissons compris dans les deux grands genres porte-écuelle et cycloptères, eux-mêmes partagés en plusieurs divisions particulières et dont on a rapproché les échénéides.

SUBCAPILLAIRE [illegible] — du préf. *sub*, et de *capillaire*). [illegible] tenu qu'un cheveu.

SUBCARÉNÉ, ÉE adj. (su-bka-ré-né — du préf. *sub*, et de *caréné*). [illegible] saillie dont la forme approche de celle d'une carène.

SUBCARRÉ, ÉE adj. (su-bka-ré — du préf. *sub*, et de *carré*). Presque carré.

SUBCARTILAGINEUX, EUSE adj. (su-bkar-ti-la-ji-neu, eu-ze — du préf. *sub*, et de *cartilagineux*). Qui ressemble à un cartilage.

SUBCAUDAL, ALE adj. (su-bkô-dal, a-le — du préf. *sub*, et de *caudal*). [illegible] sous la queue.

— Ornith. [illegible]

SUBCAULESCENT, ENTE adj. (su-bkô-lè-ssan, an-te — du préf. *sub*, et de *caulescent*). Bot. Qui a un commencement de tige peu développé.

SUBCENTRAL, ALE adj. (su-bsan-tral, a-le — du préf. *sub*, et de *central*). Placé au centre.

SUBCÉPHALIQUE [illegible] du préf. *sub*, et de *céphalique*). Hist. nat. Qui a de la ressemblance avec une tête.

SUBCILIÉ, ÉE adj. (su-bsi-li-é — du préf. *sub*, et de *cilié*). Hist. nat. Qui a des poils ressemblant un peu à des cils.

SUBCLAVIFORME adj. (su-bkla-vi-for-me — [illegible]

SUBCOALESCENT, ENTE adj. (su-bko-a-[illegible], an-te — du préf. *sub*, et de *coalescent*). Qui est près de se fermer, qui se ferme presque.

SUBCOLÉOPTÉRÉ, ÉE adj. (su-bko-lé-o-pté-ré — du préf. *sub*, et de *coléoptère*). Entom. Qui a une forme voisine de celle des coléoptères.

SUBCOMPACTE adj. (su-bkon-pa-kte — du préf. *sub*, et de *compacte*). Qui est un peu compacte.

SUBCOMPRIMÉ, ÉE adj. (su-bkon-pri-mé — du préf. *sub*, et de *comprimé*). Légèrement comprimé.

SUBCONCENTRIQUE adj. (su-bkon-san-tri-ke — du préf. *sub*, et de *concentrique*). Presque concentrique : *Cercles* SUBCONCENTRIQUES.

SUBCONIQUE adj. (su-bko-ni-ke — du préf. *sub*, et de *conique*). Presque conique.

SUBCONOÏDE adj. (su-bko-no-i-de — du préf. *sub*, et de *conoïde*). Qui est presque conoïde.

SUBCONTIGU, UË adj. (su-bkon-ti-gu — du préf. *sub*, et de *contigu*). Presque contigu.

SUBCONTINU, UE adj. (su-bkon-ti-nu, û — du préf. *sub*, et de *continu*). Presque continu.

SUBCONVOLUTÉ, ÉE adj. (su-bkon-vo-lu-té — du préf. *sub*, et du lat. *convolutus*, roulé sur lui-même). Hist. nat. Presque roulé en cornet.

SUBCORDIFORME adj. (su-bkor-di-for-me — du préf. *sub*, et de *cordiforme*). Hist. nat. Qui approche de la forme d'un cœur : *Feuilles* SUBCORDIFORMES.

SUBCORIACE adj. (su-bko-ri-a-se — du préf. *sub*, et de *coriace*). Un peu coriace.

SUBCORONAL, ALE adj. (su-bko-ro-nal, a-le — du préf. *sub*, et de *coronal*). Qui approche de la forme d'une couronne.

SUBCORTICAL, ALE adj. (su-bkor-ti-kal, a-le — du préf. *sub*, et de *cortical*). Bot. Qui vit sous l'écorce des arbres.

SUBCOSTAL, ALE adj. (su-bko-stal, a-le — du préf. *sub*, et de *costal*). Anat. Situé sous les côtes : *Muscles* SUBCOSTAUX.

SUBCYLINDRACÉ, ÉE adj. (su-bsi-lain-dra-sé — du préf. *sub*, et de *cylindracé*). Dont la forme est un peu cylindracée.

SUBCYLINDRIQUE adj. (su-bsi-lain-dri-ke — du préf. *sub*, et de *cylindrique*). Presque cylindrique.

SUBDÉCURRENT, ENTE adj. (su-bdé-kur-ran, an-te — du préf. *sub*, et de *décurrent*). Bot. Qui a des feuilles presque décurrentes.

SUBDÉLÉGATION s. f. (su-bdé-lé-ga-si-on — du préf. *sub*, et de *délégation*). Action de subdéléguer; commission par laquelle on est [illegible] était elle-même déléguée par d'autres.

— Anc. administr. Fonctions d'un magistrat administrant un district d'une province au nom et sous les ordres de l'intendant de la province, comme nos sous-préfets administrent un arrondissement au nom et sous les ordres du préfet du département. ‖ District [illegible] : *[illegible] dans cette* SUBDÉLÉGATION, *et non dans le reste de l'intendance.* (Acad.)

SUBDÉLÉGUÉ, ÉE (su-bdé-lé-ghé) part. [illegible] : *Magistrat, officier* SUBDÉLÉGUÉ.

— Substantiv. Personne subdéléguée : *Les intendants des provinces avaient des* SUBDÉLÉGUÉS *dans les principales villes de leur intendance.* (Acad.) *Si nos maisons étaient couvertes de tuiles au lieu de chaume, les* SUBDÉLÉGUÉS *augmenteraient nos tailles.* (Chamfort.)

SUBDÉLÉGUER v. a. ou tr. (su-bdé-lé-ghé — du préf. *sub*, et de *déléguer*). Déléguer en sous-ordre, déléguer pour représenter un délégué.

SUBDELIRIUM s. m. (su-bdé-li-ri-omm — du préf. *sub*, et de *delirium*). Pathol. Délire incomplet, demi-délire.

SUBDENTÉ, ÉE adj. [illegible] — du préf. *sub*, et de *denté*). Hist. nat. Légèrement denté.

SUBDÉPRIMÉ, ÉE adj. (su-bdé-pri-mé — du préf. *sub*, et de *déprimé*). Légèrement déprimé.

SUBDIALE s. m. (su-bdi-a-le — lat. *subdiale*; [illegible] gr. *Zeus, Dios*, Jupiter, dieu de l'air). Antiq. rom. Temple découvert [illegible]

SUBDICHOTOME adj. (su-bdi-ko-to-me — du préf. *sub*, et de *dichotome*). Hist. nat. Presque dichotome.

SUBDIFFORME adj. (su-bdi-for-me — du préf. *sub*, et de *difforme*). Hist. nat. Un peu irrégulier.

SUBDIGITÉ, ÉE adj. (su-bdi-ji-té — du préf. *sub*, et de *digité*). Hist. nat. Presque digité.

SUB DIO [illegible] — expression lat. formée de *sub*, sous, et du gr. *Dios*, génit. de *Zeus*, Jupiter). Au grand air, en plein air [illegible]

SUBDIPTÈRE adj. (su-bdi-ptè-re — du préf. *sub*, et de *diptère*). Entom. Qui n'a que deux ailes bien développées, les autres presque nulles.

SUBDISCOÏDE adj. (su-bdi-sko-i-de — du préf. *sub*, et de *discoïde*). Qui a presque la forme d'une disque.

SUBDISTIQUE adj. (su-bdi-sti-ke — du préf. *sub*, et du gr. *dis*, doublement; *stichos*, rang). Hist. nat. Qui semble avoir deux rangées de poils ou de facettes.

SUBDISTORS, ORSE adj. (su-bdi-stor, or-se — du préf. *sub*, et de *distors*). Hist. nat. Légèrement tordu.

SUBDIVISÉ, ÉE (su-bdi-vi-zé) part. passé du v. Subdiviser. Diviser après une division préalable : *Nombre* SUBDIVISÉ. *La cime de nos arbres est couronnée d'une multitude de* [illegible]

— Hist. nat. Presque divisé.

SUBDIVISER v. a. ou tr. (su-bdi-vi-zé — du préf. *sub*, et de *diviser*). Diviser de nouveau, diviser en de nouvelles parties : *Diviser et* SUBDIVISER. SUBDIVISER *en trois parties chacune des deux parties d'un discours. Le code civil, qui divise et* SUBDIVISE *incessamment l'héritage du père entre ses enfants, a consacré un principe d'éternelle justice.* (E. About.)

Se subdiviser v. pr. Etre subdivisé, être susceptible de subdivision : *Les branches* SE SUBDIVISENT *en rameaux. Toute partie d'un nombre peut* SE SUBDIVISER *en d'autres parties. Les mandalas forment la division originelle du Rig-Véda; elles* SE SUBDIVISENT *en [illegible]* (A. Maury.)

SUBDIVISION s. f. (su-bdi-vi-zi-on — du préf. *sub*, et de *division*). Action de subdiviser, de diviser ce qui était déjà divisé : *Procéder par divisions et* SUBDIVISIONS *successives.* ‖ Partie obtenue en subdivisant, partie de ce qui est divisé : *Les* SUBDIVISIONS *des veines et des nerfs. Les cantons sont des* SUBDIVISIONS *des arrondissements. Tant de divisions et de* SUBDIVISIONS *embrouillent un discours plutôt qu'elles ne l'éclaircissent.* (Acad.)

SUBDIVISIONNAIRE adj. (su-bdi-vi-zi-o-nè-re — rad. *subdivision*). Qui a rapport à une subdivision.

SUBDOUBLE adj. (su-bdou-ble — du préf. *sub*, et de *double*). Presque double.

SUBDUPLE adj. (su-bdu-ple — du préf. *sub*, et du lat. *duplex*, double). Arithm. [illegible] qui forme la moitié : 3 *est* SUBDUPLE *de* 6.

SUBÉLARGI, IE adj. (su-bé-lar-ji — du préf. *sub*, et de *élargi*). Hist. nat. Légèrement élargi.

SUBELLIPTIQUE adj. (su-bé-lli-pti-ke — du préf. *sub*, et de *elliptique*). Presque elliptique.

SUBÉMARGINÉ, ÉE adj. (su-bé-mar-ji-né — du préf. *sub*, et de *émarginé*). Légèrement échancré.

SUBENCHÉLYSOME adj. (su-ban-ké-li-so-me — du préf. *sub*, et du gr. *enchelus*, anguille; *sôma*, corps). Ichthyol. Se dit des poissons abdominaux, dont le corps est allongé et presque cylindrique.

SUBENCROÛTANT, ANTE adj. (su-ban-kroû-tan, an-te — du préf. *sub*, et de *encroûtant*). Hist. nat. Qui forme une légère incrustation.

SUBENROULÉ, ÉE adj. (su-ban-rou-lé — du préf. *sub*, et de *enroulé*). Presque enroulé.

SUBENTOMOZOAIRE adj. (su-ban-to-mo-zo-è-re — du préf. *sub*, et de *entomozoaire*). Zool. Qui se rapproche des entomozoaires.

SUBÉPINEUX, EUSE adj. (su-bé-pi-neu, eu-ze — du préf. *sub*, et de *épineux*). Qui a des saillies presque semblables à des épines.

SUBÉQUILATÉRAL, ALE adj. (su-bé-kui-la-té-ral, a-le — du préf. *sub*, et de *équilatéral*). Dont les côtés sont presque égaux.

SUBÉQUIVALVE adj. (su-bé-kui-val-ve — du préf. *sub*, et de *équivalve*). Qui a des valves presque égales.

SUBÉRAMIDE s. f. (su-bé-ra-mi-de — de *subérine*, et de *amide*). Chim. Substance qui prend naissance lorsqu'on fait agir le subérate de méthyle sur une solution aqueuse d'ammoniaque, et lorsqu'on dirige un courant de gaz ammoniac à travers une solution alcoolique de subérate d'éthyle.

— **Encycl.** V. SUBÉRIQUE (acide).

SUBÉRANILIDE s. f. (su-bé-ra-ni-li-de — de *subérine*, et de *anilide*). Chim. Substance que l'alcool précipite d'un mélange d'aniline et d'acide subérique.

SUBÉRANILIQUE adj. (su-bé-ra-ni-li-ke — de *subérique*, et de *anilique*). Chim. Se dit d'un acide qu'on obtient, mélangé avec la subéranilide, lorsqu'on chauffe un mélange d'aniline sèche et d'acide subérique fondu.

— Encycl. V. SUBÉRIQUE (acide).

SUBÉRATE s. m. (su-bé-ra-te — du lat. *suber*, liége). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide subérique avec une base.

SUBÉREUX, EUSE adj. (su-bé-reu, eu-ze — du lat. *suber*, liége). Hist. nat. Qui a la consistance du liége : *Les champignons, et surtout* [illegible] SUBÉREUX, [illegible] *qu'ils n'occasionnent la maladie ou la mort des surfaces qu'ils envahissent.* (Raspail.)

SUBÉRINE s. f. (su-bé-ri-ne — du lat. *suber*, liége). Chim. Matière trouvée dans le liége.

SUBÉRIQUE adj. (su-bé-ri-ke — du lat. *suber*, liége). Chim. Se dit d'un acide qui se [illegible] acide azotique sur le liége. ‖ Se dit d'une aldéhyde qui prend naissance, en même temps que l'acide subérique et l'acide palmitoxylique, par l'action de l'acide azotique fumant [illegible]

— **Encycl.** *Acide subérique.* L'acide *subérique*

$$C^8H^{14}O^4 = C^6H^{12}\begin{cases}COOH\\COOH\end{cases}$$

appartient à la série $C^nH^{2n-2}O^4$, dont l'acide oxalique est le premier terme. On l'a obtenu d'abord en faisant agir l'acide azotique sur le liége, d'où son nom, du latin *suber*, liége. Il prend également naissance, en même temps que plusieurs autres acides de la même série, lorsqu'on oxyde les divers corps gras par l'acide azotique. C'est ainsi que Laurent l'a obtenu au moyen de l'acide oléique; Bromeis, au moyen de l'acide stéarique; Tilley, au moyen de l'huile de ricin, et Sace au moyen de l'huile de lin. Enfin, on peut le préparer en oxydant la subérone par l'acide azotique. La subérone est, on le sait, l'hydrure de subéryle ou aldéhyde *subérique*.

La meilleure méthode pour préparer l'acide *subérique* consiste à oxyder par l'acide azotique l'acide oléique ou l'acide stéarique du commerce, ou l'huile de ricin, en suivant la méthode que nous avons décrite en détail aux mots PIMÉLIQUE (acide) et LÉPARGYLIQUE (acide). La solution acide ainsi produite, dûment concentrée, donne, par le refroidissement, une masse grenue. On lave cette masse à l'eau froide pour éliminer l'acide oxalique, puis on la fait recristalliser dans l'eau tiède. On fond ensuite les cristaux, on les pulvérise et l'on soumet la poudre à l'action de l'eau, qui dissout les acides les plus solubles et laisse un mélange d'acide azélaïque et d'acide *subérique*. Ce résidu, traité par l'éther, lui abandonne la totalité de l'acide azélaïque et laisse de l'acide *subérique* à l'état insoluble. On peut achever la purification par une série de lavages successifs à l'eau et à l'éther.

L'acide *subérique* pur cristallise, d'après Arppe, en aiguilles d'un pouce de long ou en tablettes qui paraissent appartenir au système hexagonal. Il fond à 140°, se solidifie en aiguilles transparentes et se sublime entre 150° et 160° en aiguilles déliées d'un demi-pouce de long en se décomposant en partie. L'eau froide le dissout peu; l'eau bouillante le dissout facilement; il est plus soluble dans l'alcool que dans l'eau. L'éther le dissout peu. L'essence de térébenthine le dissout peu à froid et facilement à chaud. Les huiles fixes le dissolvent également avec plus de facilité à haute qu'à basse température.

Chauffé dans un tube essais, l'acide *subérique* répand des vapeurs suffocantes. Ces vapeurs se condensent en gouttelettes, qui ne tardent pas à se solidifier. L'acide azotique bouillant le décompose à la longue et le convertit en une huile acide, dont l'odeur rappelle l'acide butyrique. Distillé avec 4 parties de peroxyde de manganèse, 1 partie d'acide sulfurique et 1 partie d'eau, il donne un distillé acide qui a l'odeur de l'acide formique. Distillé avec un excès de chaux, il fournit la subérone et quelques autres produits. Avec un excès de baryte, il donne, à 80°, un liquide huileux dont on retire, par rectification, de l'hydrure d'hexylène pur C^6H^{14}, volatil à 76°. Cette réaction est analogue à celle où l'acide benzoïque se convertit en benzine :

$$C^6H^{12}\begin{cases}COOH\\COOH\end{cases} + 2BaO$$

Acide subérique. Baryte.

$$= C^6H^{14} + 2CO^3Ba''$$

Hydrure d'hexylène. Carbonate barytique.

D'après R.-S. Dale, l'acide, distillé avec la baryte, soit anhydre, soit hydratée, donne, à une température voisine du rouge, une huile jaunâtre d'où l'on extrait, au moyen d'un mélange d'acide sulfurique et d'acide azotique et d'une rectification, l'hydrure

d'hexyle C^6H^{14}, doué des mêmes propriétés que celui que l'on retire du goudron de houille, à la densité près, qui est un peu plus faible. Il paraît surtout rapproché de l'hydrure de β-hexyle, découvert par MM. Wanklyn et Erlenmeyer.

Fondu avec l'aniline, l'acide *subérique* donne de la subéranilide ou phényl-subéramide et l'acide subéranilique ou phényl-subéramique.

— SUBÉRATES. L'acide *subérique* est bibasique. La formule de ses sels neutres est

$$C^8H^{12}M'^2O^4$$

ou

$$C^8H^{12}M''O^4.$$

Les subérates alcalins, ceux des métaux terreux, de zinc et de manganèse sont plus ou moins solubles dans l'eau. Les acides forts précipitent l'acide *subérique* de ses solutions sous la forme d'une poudre blanche. La distillation les décompose en donnant une masse [illegible].

La solution aqueuse de l'acide *subérique* ne précipite aucun sel métallique, à l'exception de l'acétate neutre de plomb. Saturé par l'ammoniaque, il précipite les chlorures de calcium, de strontium et de baryum, mais seulement après addition d'alcool à la liqueur. Il forme, au contraire, des précipités immédiats dans les solutions des sels d'argent, de mercure, de zinc et d'étain. Le sulfate cuivrique le précipite en vert bleuâtre et le sulfate ferrique en rouge brun.

La composition et les propriétés physiques des subérates ont été déterminées par Arppe comme il suit :

Subérate neutre de sodium.	$(C^8H^{12}Na^2O^4)^2,H^2O$.	Agrégations verruqueuses ou dendritiques.
Subérate acide de [illegible]	$C^8H^{13}NaO^4$.	Touffes d'aiguilles.
Subérate de baryum	$C^8H^{12}Ba''O^4$.	Précipités cristallins.
Subérate de strontium	$C^8H^{12}Sr''O^4$.	
Subérate de calcium	$C^8H^{12}Ca''O^4,2H^2O$.	
Subérate de magnésium	$C^8H^{12}Mg''O^4,3H^2O$.	Agrégations cristallines verruqueuses.
Subérate d'aluminium		[illegible]
Subérate de zinc.	$C^8H^{12}Zn''O^4$.	Précipité fin et grenu.
Subérate de manganèse.	$C^8H^{12}Mn''O^4,3H^2O$.	Epingles cristallines d'un rouge tendre.
Subérate de manganèse.	$C^8H^{12}Mn''O^4$.	Produit par l'ébullition [illegible]
Subérate de cuivre.	$C^8H^{12}Cu''O^4,H^2O$.	Précipité vert.
Subérate d'argent.	$C^8H^{12}Ag^2O^4$.	Précipité blanc.
Subérate de plomb.	$C^8H^{12}Pb''O^4$.	Précipité blanc.
Subérate de plomb basique.	$C^8H^{12}Pb''O^4,2Pb''O$.	Produit par l'ébullition en présence de l'ammoniaque.

— ÉTHERS SUBÉRIQUES. *Subérate d'éthyle* $C^8H^{12}(C^2H^5)^2O^4$.

On l'obtient en chauffant l'acide *subérique* avec un mélange d'alcool et d'acide sulfurique ou d'alcool et d'acide chlorhydrique. On peut aussi faire passer un courant d'acide chlorhydrique à travers une solution alcoolique d'acide *subérique*. C'est un liquide limpide, d'une odeur faible et d'une saveur nauséeuse. Sa densité égale 1,003 à 15°. Il bout sans décomposition à [illegible] suivant [illegible], à 260° suivant Laurent. Il est miscible en toutes proportions avec l'alcool et l'éther. La potasse aqueuse l'attaque peu; mais la potasse alcoolique le saponifie rapidement. [illegible]

— *Subérate de méthyle* $C^8H^{12}(CH^3)^2O^4$. On le prépare comme le composé éthylique, auquel il ressemble. Sa densité égale 1,014 à 18°. [illegible]

— SUBÉRAMIDE.

$$C^6H^{12}\left\{\begin{matrix}CO,AzH^2\\CO,AzH^2\end{matrix}\right.$$

C'est une substance blanche, cristalline, qui prend naissance lorsqu'on fait agir le subérate de méthyle sur [illegible] d'ammoniaque ou lorsqu'on dirige un courant de gaz ammoniac à travers une solution alcoolique de subérate d'éthyle.

— *Phényl-[illegible]*

$$C^6H^{12}\left\{\begin{matrix}CO,AzH\text{[illegible]}\\CO,AzH\text{[illegible]}\end{matrix}\right.$$

Lorsqu'on fond ensemble des volumes égaux d'aniline et d'acide *subérique* [illegible] l'eau. On maintient le mélange en fusion pendant quelques minutes à une température voisine de son point d'ébullition, et l'on y ajoute ensuite son volume d'alcool, qui dissout le tout. Après quelques minutes, la solution se prend en [illegible] dissout ceux-ci, après expression, dans une quantité [illegible] laisse refroidir. La majeure partie de la subéranilide cristallise alors. On précipite par l'eau ce qui reste en dissolution, l'on filtre et l'on [illegible] de l'acide subéranilique.

[illegible] l'alcool bouillant et dans l'éther.

Soumise à la distillation, elle laisse une petite quantité de charbon et donne une huile qui se [illegible] solide cristallise en lamelles nacrées dans l'alcool bouillant. [illegible]

— [illegible]

$$C^6H^{12}\left\{\begin{matrix}CO,AzH^2\\\text{[illegible]}\end{matrix}\right.$$

[illegible] de la liqueur [illegible] 35 pour [illegible] formule $C^8H^{14}Az$[illegible] pour 100 de ce [illegible].

— *Acide phényl-subéramique* ou *subéranilique*

$$C^6H^{12}\left\{\begin{matrix}CO,AzH\text{[illegible]}\\CO,OH\end{matrix}\right.$$

On obtient, comme nous l'avons vu plus haut, un mélange de cet acide et de subéranilide en chauffant ensemble l'aniline sèche avec son volume d'acide *subérique* fondu. Les liqueurs alcooliques d'où la subéranilide a été précipitée par l'eau renferment en dissolution [illegible] jusqu'à élimination de tout l'alcool, on voit cet acide se séparer à la surface sous la forme d'une huile brunâtre qui se solidifie par le refroidissement. On dissout ce corps dans l'ammoniaque bouillante, qui laisse un peu de subéranilide insoluble, et l'on filtre. L'acide chlorhydrique ajouté au liquide filtré en précipite [illegible] pendant l'ébullition du liquide on ajoute un léger excès d'acide chlorhydrique, une partie [illegible] cristallin, tandis qu'une autre partie se sépare sous la forme d'une huile jaune pâle qui [illegible].

L'acide subéranilique forme des lamelles microscopiques, irrégulièrement ébréchées. Il fond à 128° et cristallise par le refroidissement. [illegible] chaude le dissout peu; mais l'éther le dissout avec facilité. Sa solution aqueuse bouillante rougit le tournesol. A la distillation sèche, il donne beaucoup de charbon et une huile qui renferme de l'aniline et qui se solidifie en partie par le refroidissement. Fondu avec de la potasse, il donne de l'aniline.

L'acide subéranilique se dissout facilement dans l'ammoniaque chaude. Par le refroidissement, le subéranilate d'ammonium se dépose en petits cristaux grenus dont la solution [illegible] de chaux.

Le subéranilate d'ammonium donne, avec le chlorure de baryum, un précipité facilement soluble dans l'eau bouillante, d'où il se [illegible] dissement. Avec le chlorure de calcium, il donne un précipité blanc soluble dans l'eau chaude. Il détermine, dans les solutions des sels de plomb, la formation d'un précipité [illegible]

[illegible] l'acide palmitonique :

[illegible] refroidir, et [illegible] par de l'[illegible]

chauffe vivement au rouge sur une feuille de platine, elle laisse un charbon difficilement combustible. Les agents oxydants, tels que le brome et l'eau, la convertissent en un acide cristallin qui possède l'aspect extérieur et le point de fusion de l'acide *subérique*.

SUBÉROMALIQUE adj. (su-bé-ro-ma-li-ke — de *subérique*, et de *malique*). Chim. Se dit d'un acide homologue de l'acide malique, et qui appartient à la série subérique.

— Encycl. V. HOMOTARTRIQUE.

SUBÉRONE s. f. [illegible] V. SUBÉRIQUE.

SUBÉROSITÉ s. f. (su-bé-ro-zi-té — rad. *subéreux*). Bot. Caractère, nature des tissus subéreux.

SUBÉROTARTRIQUE adj. (su-bé-ro-tar-[illegible] — de *subérique*, et de *tartrique*). Chim. Se dit d'un acide homologue de l'acide tartrique.

— Encycl. V. HOMOTARTRIQUE.

SUBERVIE (Jacques-Gervais, baron), général français, né à Lectoure en 1776, mort à Parenchère (Gironde) en 1856. Il avait vingt ans lorsqu'il s'enrôla pour défendre la patrie [illegible]. Subervie servit dans les armées des Pyrénées et d'Italie, devint aide de camp de Lannes en 1797, fit la campagne d'Egypte et se fit constamment remarquer par sa valeur. Chef d'escadron en 1803, Subervie combattit à Ulm, à Austerlitz, reçut le grade de colonel de chasseurs en 1805, prit part à la campagne de Prusse, puis fut envoyé en Espagne (1808). Il se distingua dans un combat [illegible] Baker (1811), à la bataille de Sagonte (1811), et obtint cette même année, avec le titre de baron, les épaulettes de général de brigade. Peu après, il reçut [illegible] en Russie, et reçut une grave blessure à la bataille de la Moskowa. A la tête de [illegible], il combattit pendant les campagnes de Saxe et de France, se distingua particulièrement à Wethau, Montereau, Champaubert, Brienne, fut de nouveau blessé sous les murs de Paris et reçut, le 3 avril 1814, le grade de général de division. Pendant les Cent-Jours, Subervie [illegible] à Waterloo l'avant-garde de l'armée. Mis en disponibilité à la seconde rentrée des Bourbons, et à la retraite en 1825, il fut rétabli sur les cadres de l'armée active après la révolution de juillet 1830 et devint successivement commandant de la première division militaire, inspecteur général de cavalerie, membre du comité de l'infanterie et de la cavalerie. En 1831, les électeurs de Lectoure l'envoyèrent à la Chambre des députés, où il siégea jusqu'en 1848, sauf de 1839 à 1842, et fit constamment partie de l'opposition libérale. Après la révolution du 24 février, il reçut du gouvernement provisoire le portefeuille de la guerre, dont il se démit le 19 mars suivant, et devint alors grand chancelier de la Légion d'honneur. Lors des élections pour la Constituante, Subervie fut élu représentant du peuple dans l'Eure-et-Loir et vota avec les républicains de la nuance du *National*. Il fit partie, pendant l'insurrection de Juin, du conseil de guerre chargé de préserver l'Assemblée de toute attaque. Louis-Napoléon, devenu président de la République, lui enleva la [illegible] bre, qui replongea la France sous le despo[illegible]

SUBFASCICULÉ, ÉE [illegible]

SUBFIBREUX, EUSE adj. (su-bfi-breu, eu-ze — du préf. *sub*, et de *fibreux*). Hist. nat. [illegible]

SUBFILIFORME [illegible] la forme d'un fil.

SUBFOLIACÉ, ÉE [illegible]

SUBFOSSILE [illegible]

SUBFUSIFORME [illegible]

SUBGÉLATINEUX, EUSE [illegible]

SUBGÉMINÉ, ÉE [illegible]

SUBGEMMIPARE [illegible]

SUBGIBBEUX, EUSE [illegible]

SUBGLABRE [illegible]

SUBGLOBULEUX, EUSE adj. (su-bglo-bu-leu, eu-ze — du préf. *sub*, et de *globuleux*). Qui est presque globuleux.

SUBGRANULAIRE [illegible] grenu.

SUBGRANULEUX, EUSE [illegible] leu, eu-ze — du préf. *sub*, et de *granuleux*). Forme de grains peu distincts.

SUBGRONDATION s. f. (su-bgron-da-si-on — [illegible]) des os du crâne.

SUBGRONDE [illegible] *grondium;* de *sub*, sous, et de *grunda*, rigole d'un toit). Constr. Saillie au bas d'une couverture, servant à rejeter loin du mur les eaux pluviales.

SUBHASTATION s. f. [illegible] — lat. *subhastatio;* de *subhastare*, subhaster). Vente à l'encan. ‖ Vieux mot.

SUBHASTÉ, ÉE adj. (su-ba-sté — du préf. *sub*, et de *hasté*). Qui ressemble presque à une lance.

SUBHASTER v. a. ou tr. (su-ba-sté — lat. *subhastare;* de *sub*, sous, et de *hasta*, lance). Vendre à l'encan, ce qui se faisait, chez les Romains, après avoir enfoncé une lance en terre, à l'endroit où la vente devait avoir lieu. ‖ Vieux mot.

SUBHÉMISPHÉRIQUE adj. (su-bé-mi-sfé-ri-ke — du préf. *sub*, et de *hémisphérique*). Presque hémisphérique.

SUBHÉTÉROMÉRIEN, IENNE adj. (su-bé-te-ro-me-ri-ain, i-e-ne — du préf. *sub*, et du gr. *heteros*, différent; *meris*, partie). Annel. [illegible] du corps peu différents entre eux, comme les arénicoles.

SUBHOMOMÈRE adj. (su-bo-mo-mè-re — du préf. *sub*, et du gr. *homos*, semblable, *meros*, partie). Zool. Forme d'anneaux presque semblables.

SUBHUPPÉ, ÉE [illegible] — [illegible] *sub*, et de *huppé*). Zool. Qui a une très-petite huppe, ou un semblant de huppe.

SUBIACO, en latin *Sublaqueum*, ville du royaume d'Italie, anciens Etats de l'Eglise, à 50 kilom. E. de Rome, près de la rive droite du Teverone; 6,000 hab. On y voit une abbaye, qui fut la première que fonda saint Benoît de Nursia; les restes d'une villa de Néron; une belle église dédiée à saint André et bâtie par Pie VI, un arc de triomphe en l'honneur [illegible] primes en Italie.

SUBICHTHYEN, YENNE [illegible] iain, ie-ne — du préf. *sub*, et du gr. *ichthus*, poisson). Zool. Qui ressemble à un poisson : [illegible]

SUBICULE s. m. (su-bi-ku-le — dimin. du lat. *subex*, estrade). Bot. Blanc de champignon. ‖ Thalle crustacé de quelques lichens.

SUBIMBRICABLE adj. (su-bain-bri-ka-ble — du préf. *sub*, et de *imbrique*). Bot. Se dit des feuilles qui, appliquées l'une contre l'autre, [illegible] tige entre elles.

SUBIMBRIQUÉ, ÉE [illegible] — du préf. *sub*, et de *imbriqué*). Zool. Qui a des écailles presque imbriquées.

SUBINÉGAL, ALE adj. (su-bi-né-gal, a-le [illegible]

SUBINÉQUILATÉRAL, ALE [illegible]

SUBINFÉRIEUR, EURE adj. (su-bain-fe-ri-[illegible]

SUBINFLAMMATION [illegible]

— Encycl. [illegible] *tion subinflammatoire*, quoique pouvant survenir chez tous les individus, s'observe plus [illegible] la chaleur et l'injection sanguine ont graduellement disparu, enfin elle se développe fré[illegible] prolonge et d'une alimentation trop peu excitante. La manière d'agir des deux premiers [illegible]

[illegible] mais la *subinflammation* peut offrir tous les [illegible] tous ces caractères lui donnent avec l'in- [illegible] presque l'opinion des médecins qui pensent qu'elle ne constitue pas un état morbide par- [illegible] lente dans la *subinflammation*; c'en est toute- [illegible] restait stationnaire, comme cela arrive quel- [illegible] mation vient tôt ou tard s'emparer du tissu [illegible] blit, et ce mode de terminaison peut alors devenir funeste si l'organe affecté est impor- [illegible] condairement qu'elle termine quelquefois la *subinflammation*; il faut toujours, pour qu'elle ait lieu dans ce cas, qu'une inflammation violente se soit emparée de la partie sub- enflammée; à la rigueur ce n'est donc pas un [illegible] C'est dans les ganglions lymphatiques que la *subinflammation* se montre le plus fréquente, elle y est plus ordinaire que l'inflammation; [illegible] à la nature des fluides qui les traversent, et à leur éloignement surtout de toutes les causes générales d'excitation. En effet, protégés [illegible] ces organes ne reçoivent presque jamais di- [illegible] elle leur est presque toujours transmise par intermédiaire. C'est ainsi que les ganglions du [illegible] ne s'irritent en général que sous l'influence de la stimulation des membranes muqueuses [illegible] aisselles et des aines, que par l'effet de l'excitation de la peau ou des parties voisines. Ce [illegible] virus par les radicules lymphatiques que l'ac- [illegible] c'est seulement alors aussi qu'on les voit de- [illegible] casionner de douleur. On observe aussi des [illegible] mêmes caractères d'indolence et d'absence [illegible] comme appartenant à cette classe de maladies : [illegible] gement des ganglions lymphatiques, les tan- [illegible] le nephelion et la cataracte. Il n'est pas possible de poser des bases générales de traitement [illegible] chaque *subinflammation* en particulier. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les antiphlogistiques et surtout les évacuations sanguines ont peu ou point d'action contre ces maladies. [illegible] flammations; c'est une raison de plus pour ne [illegible]

SUBINFLAMMATOIRE [illegible]

SUBINFUNDIBULIFORME [illegible]

SUBINTEGRIFOLIÉ, ÉE [illegible]

SUBINTRANT, ANTE [illegible] trant). Pathol. Se dit d'un mal dont les accès commencent avant que les accès précédents soient [illegible]

SUBINVERSIBLE [illegible] des feuilles dirigées vers le sommet de la tige, [illegible] partie inférieure.

SUBIR v. a. ou tr. [illegible] *sub*, sous, et de *ire*, aller, [illegible] latin, est une expression elliptique pour *ire sub jugo*, aller sous le joug). Souffrir, supporter, endurer, être soumis [illegible] SUBIR *le joug*. SUBIR [illegible] SUBIR *le dernier supplice*. [illegible] *Les Arabes, défendus* [illegible] *par leur courage, n'*ONT *jamais* SUBI *le joug étranger*. [illegible] *trage à* SUBIR *sur celui du triomphe*. (Ch. Nod.) *La guerre est toujours la plus grande* [illegible] SUBIT *volontairement le joug de l'homme*. (Lamenn.) *La plus dure servitude que les masses populaires* SUBISSENT *est celle de la misère*. (Mich. Chev.) *L'homme qui veut exercer une influence sur les autres* SUBIT *nécessairement celle des autres*. (E. Renan.)

[illegible]
C. DELAVIGNE.

[illegible]

‖ Accepter malgré soi, se soumettre, se résigner [illegible] *toutes les nécessités à* SUBIR, *celle de l'incapacité est la plus insupportable*. (Chateaub.) *Il est des gouvernements que les peuples ne devraient jamais* SUBIR. (De Custine.) *La liberté a ses ennuis qu'il faut* SUBIR, *pour jouir de ses bienfaits*. (Guizot.) *Il faut que les peuples* [illegible] *sommes terre, force nous est de* SUBIR *les conditions terrestres*. (Mme Guizot.) *Le public français* SUBIT *certaines renommées, rien que pour se donner le plaisir de les trouver comiques*. [illegible]

Mortelle, subissez le sort d'une mortelle
[illegible]

[illegible]
VOLTAIRE.

— Éprouver, expérimenter, être sujet à : SUBIR *un changement, une modification*. *L'œil du rorqual admet des rayons qui n'*ONT *pas* SUBI *de réfraction*. (Lacép.) *Aussitôt qu'une révolution s'opère dans l'état de la race humaine, la religion* SUBIT *un changement analogue*. (B. Const.) *De nombreuses traditions nous apprennent qu'à une époque antéhistorique la* [illegible] vier.) *Il n'est personne qui, le voulant ou non, ne* SUBISSE *à quelque degré l'influence du pro-* [illegible] *toute espèce de marchandises,* SUBISSENT *les oscillations du crédit*. (Proudh.) *Le travail* SUBIT *partout et sous toutes les formes la loi du* [illegible] *philosophie ou s'en défier, tôt ou tard il faut la* SUBIR. (J. Simon.) *Rien ne prouve que la flore du globe* AIT SUBI *des rénovations totales*. (Maury.)

[illegible]
VOLTAIRE.

‖ Être soumis à, soutenir l'épreuve de : SUBIR *un examen*. SUBIR *un interrogatoire*. *Cette constitution* A SUBI *l'épreuve du temps*. *Nous faisons* [illegible] *nouveaux avant de les admettre dans la langue*. (De Bonald.)

— *Subir son jugement*, Supporter la peine que ce jugement a prononcée : *Ce condamné est allé* SUBIR SON JUGEMENT *au bagne de Toulon*.

SUBISSEMENT s. m. (su-bi-se-man). Action de subir : *Le* SUBISSEMENT *d'un châtiment*. [illegible]

SUBIT, ITE adj. (su-bi, i-te — lat. *subitus*; [illegible] SUBIT. *Une résolution* SUBITE. *Un départ* SUBIT. *Une attaque* SUBITE. *L'insolation peut déterminer des accidents graves et même des* [illegible] *dans la vie, où l'on est pris d'une prédilection* SUBITE *pour telle rue, tel spectacle, telle fleur*. (A. Paul.)

[illegible]

— Syn. **Subit, soudain.** [illegible]

SUBITAIRE s. m. (su-bi-tè-re — lat. *subitarius*; [illegible] levé d'une manière subite et contrairement aux règles ordinaires.

— Adjectiv. : [illegible] SUBITAIRES.

— Encycl. Chez les Romains, [illegible] conformément aux lois, une levée annuelle pour remplacer ceux des légionnaires qui [illegible] que leur âge appelait à faire partie de l'ar- [illegible] sentaient, à l'appel de leur nom, devant les tribuns militaires, qui les examinaient, déclaraient s'ils étaient bons pour le service et in- [illegible] partenir. A la suite de cette décision, chaque citoyen se trouvait enrôlé, à moins qu'il n'eût à faire valoir des motifs d'exemption. Telle [illegible] tre sorte de levée qu'on appelait tumultuaire, [illegible] avait tumulte, c'est-à-dire dans les cas d'un danger pressant occasionné par une invasion de Gaulois, par une guerre sur le territoire de l'Italie ou sur la frontière. Alors les affaires cessaient entièrement, et tous les citoyens [illegible] les exemptions [illegible]. Comme on était [illegible] Le général chargé de commander l'armée déployait au Capitole deux étendards, l'un rouge, [illegible] sins, l'autre verdâtre, pour la cavalerie, et il [illegible] *quatur*. » Au lieu de prêter serment un à un, comme dans les temps de calme, tous les enrôlés prêtaient serment ensemble; c'est ce qu'on nommait la conjuration. On envoyait dans les campagnes des officiers qui répé- [illegible] levés recevaient le nom de *subitaires*; ils allaient se réunir aux troupes chargées de sauver la patrie et, le danger passé, ils cessaient leur service.

SUBITANÉITÉ s. f. (su-bi-ta-né-i-té — rad. *subit*). Soudaineté, caractère de ce qui [illegible]

SUBITEMENT adv. [illegible] MENT *d'idée*. *Partir* SUBITEMENT. *La colère est une maladie de l'âme des plus dangereuses pour le corps; elle peut rendre fou, imbécile* [illegible] *Les mystères du cœur sont comme ceux de l'antique Égypte : le profane qui cherchait à les découvrir sans y être initié par la religion* [illegible] *Le poëte Santeul est mort presque* SUBITEMENT, *après avoir bu un verre de vin dans lequel on avait mis du tabac*. (A. Karr.) *Le tempérament de l'éloquence espagnole est un calme menaçant, je ne sais quoi de glacé qui,* SUBITEMENT, *aboutit à des accès de flamme*. (E. Q[illegible])

[illegible]
REGN[illegible]

SUBITO adv. (su-bi-to — [illegible]). Subitement, soudainement : *Partir* SUBITO. *Mourir* SUBITO.

[illegible]
V. HUGO.

SUBJACENT, ENTE adj. [illegible] te — lat. *subjacens*; de *sub*, sous, et *jacere*, être situé). Placé au-dessous : *La couche de cailloux et de boue interposée entre le glacier* [illegible] SUBJACENT. [illegible]

SUBJECTIF, IVE adj. (su-bjè-ktif, i-ve — lat. *subjectivus*; de *subjectus*, placé dessous). Philos. Qui est dans le sujet, dans le moi : *Certitude* SUBJECTIVE. *Réalité* SUBJECTIVE. *Vous ne pouvez pas oblitérer la portion objective* [illegible] SUBJECTIVE. (P. Leroux.) *De tout ceci, il ne* [illegible] SUBJECTIF; *il est aussi objectif; il donne et reçoit*. (Th. Gaut.) *La musique, l'art* SUBJECTIF *par excellence, est le seul que les Sémites* [illegible] Méthode philosophique qui prend pour point de départ [illegible] purs [illegible].

— Gramm. *Voix subjective*, Voix active, par opposition à la voix objective ou passive. [illegible] quelquefois au nominatif et au vocatif qui peuvent servir de sujet au verbe.

— s. m. Ce qui est subjectif.

— Encycl. [illegible] V. OBJECTIF.

SUBJECTIFICATION s. f. (su-bjè-kti-fi-ca-si-on — d'un verbe inus. *subjectifier*, formé du lat. *subjectum*, sujet, et *facere*, faire). Rhétor. Figure qui consiste à attribuer à un [illegible] proprement qu'au sujet lui-même.

SUBJECTION s. f. [illegible] interroger son adversaire ou son auditeur, et à faire soi-même la réponse : *Par la* SUBJECTION, *l'orateur se fait la question à lui-même et se charge d'y répondre*. (A. Didier.)

— Encycl. La [illegible] blance avec la prolepse, autre figure par laquelle on suppose aussi une objection pour la réfuter à l'avance; elle en diffère par la forme interrogatoire que la prolepse n'a pas nécessairement, et surtout en ce qu'elle prend corps à corps l'adversaire et le pousse, par une série d'interrogations, jusqu'en ses derniers retranchements. La *subjection* est [illegible] plus de mouvement et d'intérêt. Nous en donnons plusieurs exemples qui, par leur diversité, en feront comprendre le rôle et l'importance. [illegible] entre ces deux penchants, pourquoi l'impie décide-t-il que celui qui nous pousse vers les sens est plus conforme à la nature de l'homme? Est-ce parce qu'il est le plus violent? Mais sa violence seule prouve son déréglement, et ce qui vient de la nature doit être plus modéré. Est-ce parce qu'il est le plus [illegible] Est-ce parce qu'il est le plus agréable? Mais une preuve [illegible] n'est pas fait pour rendre l'homme heureux, c'est que le dégoût le suit de près et que, de plus, pour l'homme de bien, la vertu a mille fois plus de charmes que le vice. Est-ce enfin parce qu'il est plus digne de l'homme? Vous n'oseriez le dire, [illegible]

[illegible] doublées ceux qui prétendaient que le temps [illegible] ple chargeait les Calas? Un père, une mère et un frère ont été accusés d'avoir mis à mort leur enfant pour le punir du dessein d'abjurer. Quel nom, encore une fois, donnerez-vous à ce crime? Me nierez-vous que ce ne soit là, de tous les fanatismes, le plus terrible? Il est donc trop vrai qu'il en existe nécessairement un dans cette affaire, soit [illegible] tendus indices qui ont porté le plus tendre des pères sur la roue. Or, duquel des deux côtés le chercherons-nous? Est-ce dans le cœur du père? Est-ce ce fanatisme, le moins vraisemblable, le plus rare, celui plutôt dont on n'a point d'exemples, celui enfin dont la fausseté est évidemment établie? Est-ce celui-là qu'il faut admettre de préférence à ce fanatisme populaire, le plus ordinaire, le plus concevable et, pour tout dire, si bien [illegible] N'eût-ce pas été plutôt sur l'échafaud que, déployant tout son enthousiasme et sa joie, il eût fait vanité de son meurtre? Eût-il voulu, échouant au port, perdre, par un mensonge [illegible] qu'il croyait due à son forfait? Mais si ce [illegible] enflammé, c'est donc celui du peuple? Et de [illegible] tous les temps. Ouvrirai-je les fastes de l'histoire? Avec quelle ostentation Toulouse s'y glorifie d'avoir, plus que toute autre ville, des lois de sang contre l'hérésie!... »

Le discours où Vergniaud se défend des accusations portées contre lui et les autres girondins par Robespierre n'est presque, du [illegible] *jections*: « Nous sommes des meneurs! Robespierre a-t-il voulu dire que nous dirigeons les travaux de la Convention nationale, que nous influençons ses décisions, que nous ne désemparons pas de la tribune, que nous faisons rendre les décrets? Mais c'est là une imposture dont toute la Convention peut rendre témoignage... Nous sommes des intrigants! Et où avons-nous intrigué? Dans les sections? Nous y a-t-on vus exciter les passions du peuple par des discours bien féroces et des motions bien incendiaires? Le flatter pour usurper sa faveur et le précipiter dans [illegible] excès destructeurs du commerce, des arts et de l'industrie? Non, nous n'avons pas été jaloux de cette gloire; nous l'avons laissée à nos adversaires. Est-ce dans le sein de la Convention, pour faire passer tel ou tel décret, nommer tel ou tel président, tel ou tel secrétaire? Eh bien! s'il est un membre dans [illegible] une seule occasion, de solliciter le suffrage, soit pour une opinion, soit pour une personne, qu'il ose se lever et m'accuser!... Nous sommes des modérés! Mais au profit de qui avons-nous montré cette grande modération? Au profit des émigrés? Nous avons adopté contre eux toutes les mesures de rigueur que commandaient également et la justice et l'intérêt national. Au profit des conspirateurs du dedans? Nous n'avons cessé d'appeler sur leur tête le glaive de la loi... »

SUBJECTIVEMENT adv. (su-bjè-kti-ve-man — rad. *subjectif*). D'une manière subjective : *Objectivement, la certitude est la réalité;* SUBJECTIVEMENT, *elle est la conviction. D'ordinaire, ceux qui errent sont* SUBJECTIVEMENT *certains que leur erreur est une vérité*. (Ventura.)

SUBJECTIVER v. a. ou tr. (su-bjè-kti-vé — rad. *subjectif*). Philos. Rendre subjectif; considérer comme subjectif; faire dépendre du sujet : *L'idéalisme* SUBJECTIVE *l'objectif*.

SUBJECTIVISME s. m. (su-bjè-kti-vi-sme — [illegible] qui n'admettent que [illegible] tive.

SUBJECTIVITÉ s. f. (su-bjè-kti-vi-té). Philos. Caractère de ce qui est subjectif : *Dans la théorie de Kant sur le droit naturel, le droit réel est comme étouffé sous la* SUBJECTIVITÉ *de l'homme*. (Lerminier.) *Je ne fais aucun cas de la politique de* SUBJECTIVITÉ, *et goûte peu le gouvernement personnel*. (Proudh.)

SUBJONCTIF, IVE adj. (su-bjon-ktiff, i-ve — lat. *subjunctivus*; de *sub*, sous, et de *junctus*, joint). Gramm. Qui appartient au mode appelé subjonctif : *Mode* SUBJONCTIF. *Forme* SUBJONCTIVE.

— s. m. Mode des verbes exprimant un rapport de dépendance, et qui n'est jamais employé que dans une proposition dépendant d'une autre proposition : *Après les verbes qui expriment la volonté, le doute, le désir, le second verbe se met au* SUBJONCTIF. *Les Latins emploient fréquemment le* SUBJONCTIF *au lieu de l'impératif, et nous faisons de même pour la troisième personne seulement*.

— Encycl. Gramm. Le mode *subjonctif* appartient à la conjugaison d'un grand nombre

de langues, et particulièrement à celle de la plupart des langues indo-européennes, où il possède souvent plusieurs temps. Certaines langues ont même, pour ainsi dire, deux *subjonctifs*; outre le *subjonctif* ordinaire, elles possèdent un autre mode appelé optatif, qui exprime spécialement une idée de vœu, mais qui n'est très-souvent aussi qu'une sorte de *subjonctif* marquant la subordination d'une proposition à une autre. D'un autre côté, l'idée de vœu se traduit très-facilement par un *subjonctif* dans les langues qui n'ont pas l'optatif. V. OPTATIF.

En latin, le *subjonctif* sert aussi de conditionnel, comme l'optatif en grec et en sanscrit.

Le français a quatre temps à son *subjonctif* : un présent, un imparfait, un passé et un plus-que-parfait. Notre présent du *subjonctif* provient du présent du *subjonctif* latin. Le tableau suivant, que nous empruntons à Chevallet, explique cette dérivation pour les trois principales conjugaisons, en indiquant les formes intermédiaires du vieux français :

PREMIÈRE CONJUGAISON.

Latin.	Vieux français.	Français.
PORT-*em*		port-*e*.
PORT-*es*		port-*es*.
PORT-*et*	port-*et*	port-*e*.
PORT-*emus*	port-*omes*-*ons*	port-*ions*.
PORT-*etis*	port-*ets*, -*ez*	port-*iez*.
PORT-*ent*		port-*ent*.

SECONDE CONJUGAISON.

Formes provenant de la forme première du verbe latin.

PART-*iam*		part-*e*.
PART-*ias*		part-*es*.
PART-*iat*	part-*et*	part-*e*.
PART-*iamus*	part-*iomes*	part-*ions*.
PART-*iatis*	part-*iets*	part-*iez*.
PART-*iant*		part-*ent*.

Formes provenant de la forme inchoative du verbe latin.

MOLL-*esc-am*		moll-*isse*.
MOLL-*esc-as*		moll-*isses*.
MOLL-*esc-at*	moll-*isset*	moll-*isse*.
MOLL-*esc-amus*	moll-*issomes*, -*issons*	moll-*issions*.
MOLL-*esc-atis*	moll-*issetz*, -*issez*	moll-*issiez*.
MOLL-*esc-ant*		moll-*issent*.

TROISIÈME CONJUGAISON.

BATTU-*am*		batt-*e*.
BATTU-*as*		batt-*es*.
BATTU-*at*	batt-*et*	batt-*e*.
BATTU-*amus*	batt-*omes*, -*ons*	batt-*ions*.
BATTU-*atis*	batt-*ets*, -*ez*	batt-*iez*.
BATTU-*ant*		batt-*ent*.

A la troisième personne du singulier, le *t* final de la flexion latine fut d'abord conservé dans les trois conjugaisons, comme il l'avait été, dans la première, au présent de l'indicatif. PORT-*et*, PART-*iat*, BATTU-*at* donnèrent donc *port-et*, *part-et*, *batt-et* :

« Ke la sapience ne nos [illegible] *levet*; ke li entendemenz ne *ferveat* ki subtilment [illegible]; ke li conseilz ne *soit* [illegible] ; ke la force ne *moret* [illegible]; cant ele *douet* [illegible], ke la [illegible] conoist et n'aimet mie, [illegible]. » (*[illegible] de Job.*)

Siet el ceval qu'il claimet Sa[illegible],
Reste nen est ki poisset [illegible]
(*Chanson de Roland.*)

Seignors barons, de [illegible]
Tutes vos armes il [illegible]
En seintes flurs il les [illegible]
[illegible]

Dans la suite, on supprima [illegible] *part-e*, *batt-e*. Il n'a persisté que dans les deux auxiliaires : *soit*, *ait*. [illegible] temps de notre langue, les verbes [illegible] mière conjugaison, ceux de la troisième, ainsi que ceux de la seconde qui appartiennent à la forme inchoative, avaient la première personne du pluriel terminée en *omes*, *ons*, et la seconde personne [illegible] *ets*, *ez*, comme les mêmes personnes du présent de l'indicatif.

Par [illegible] nos joskes al [illegible] *parlons*
[illegible]

D[illegible]
Que [illegible]
[illegible]

Iço vus mandet [illegible]
Que recevez [illegible]
(*Chanson de Roland.*)

Mais on ajouta de bonne heure un *i* aux terminaisons *ons*, *ez*, et l'on eut les formes qui nous sont restées : *port-ions*, *port-iez*, *batt-ions*, *batt-iez*, *moll-issions*, *moll-issiez*. Il semble, ainsi que le remarque Chevallet, à qui nous empruntons ces observations, que l'on ait voulu régler ces formes sur celles des verbes de la seconde conjugaison qui proviennent des verbes latins appartenant à la forme première. Il est à remarquer, en effet, que les *subjonctifs* des verbes français de cette dernière catégorie ont toujours eu les terminaisons *ions*, *iez* : PART-*ions*, PART-*iez*, de mêmes formées très-naturellement des flexions latines *iamus*, *iatis* : PART-*iamus*, PART-*iatis*. L'addition de l'*i* aux formes qui ne l'avaient point présente le double avantage de pouvoir différencier ces formes de celles du présent de l'indicatif et de soumettre à la même analogie toutes les personnes du présent du *subjonctif* dans les trois conjugaisons :

PORT- { *e*, *es*.
PART- { *e*, *ions*.
BATT- { *iez*, *ent*.

Quant à notre imparfait du *subjonctif*, il a été formé du plus-que-parfait du *subjonctif* latin, comme on le voit par le tableau suivant, que nous empruntons aussi à Chevallet :

PREMIÈRE CONJUGAISON.

Latin.	Vieux français.	Français moderne.
PORT-*avissem*, PORT-*assem*		port-*asse*.
PORT-*avisses*, PORT-*asses*		port-*asses*.
PORT-*avisset*, PORT-*asset*	port-*ast*	port-*ât*.
PORT-*avissemus*, PORT-*assemus*	port-*assiomes*	port-*assions*.
PORT-*avissetis*, PORT-*assetis*	port-*assiets*	port-*assiez*.
PORT-*avissent*, PORT-*assent*		port-*assent*.

SECONDE CONJUGAISON.

PART-*ivissem*, PART-*issem*		part-*isse*.
PART-*ivisses*, PART-*isses*		part-*isses*.
PART-*ivisset*, PART-*isset*	part-*ist*	part-*ît*.
PART-*ivissemus*, PART-*issemus*	part-*issiomes*	part-*issions*.
PART-*ivissetis*, PART-*issetis*	part-*issiets*	part-*issiez*.
PART-*ivissent*, PART-*issent*		part-*issent*.

TROISIÈME CONJUGAISON.

BATTU-*issem*		batt-*isse*.
BATTU-*isses*		batt-*isses*.
BATTU-*isset*	batt-*ist*	batt-*ît*.
BATTU-*issemus*	batt-*issiomes*	batt-*issions*.
BATTU-*issetis*	batt-*issiets*	batt-*issiez*.
BATTU-*issent*		batt-*issent*.

Les formes des flexions primitives sont assez bien conservées dans les flexions dérivées, ainsi qu'on peut en juger par le paradigme qui précède. La troisième personne singulière a retenu le *t* final même dans la première conjugaison. Cette même personne avait autrefois un *s* représentant celui qui se trouve dans la flexion latine : *port-asset*, port-*ast*; *part-iisset*, part-*ist*; *battu-isset*, batt-*ist*.

Par lettres [illegible]
Al prince, [illegible] mandereit
K[illegible]
E meist [illegible]
MARIE DE FRANCE.

Ce *s* est aujourd'hui remplacé par un accent circonflexe : *portât*, *partît*, *battît*.

— *Emploi du subjonctif en français.* Le *subjonctif*, comme cela résulte de son nom même, qui, étymologiquement, signifie propre à être joint par-dessous, ne s'emploie que dans les propositions complémentaires ou incidentes, [illegible] jonction *que* exprimée ou sous-entendue ou par un [illegible]. *[illegible]*, et l'on voit que la conjonction *que* est sous-entendue.

[illegible]

que, pour que, pour peu que, pourvu que, quel [illegible]

[illegible]

tation, le doute ou une pensée quelconque [illegible]

[illegible]

après un verbe négatif ou interrogatif, pourvu toutefois que la négation ou l'interrogation jette un peu de doute sur la chose exprimée après *que* : *Croyez-vous que la chose soit possible? Je n'affirme pas que le malade* GUÉRISSE. Mais on dirait, avec l'indicatif : *Ignorez-vous que la ville* VIENT *d'être prise d'assaut?* parce qu'ici l'interrogation ne jette pas le moindre doute sur le fait de la ville prise.

5° Quand la conjonction *que* est placée après un verbe impersonnel n'exprimant ni la certitude ni la probabilité : *Il faudra bien qu'on nous* RÉPONDE. *Il importe que vous* CONNAISSIEZ *bien toutes les circonstances.* Le verbe *il semble* pris affirmativement est ordinairement considéré comme marquant la probabilité quand il a un complément indirect répondant à la question *à qui*, et le verbe suivant se met alors à l'indicatif : *Il me semble que j'*AI *parlé clairement. Il semblait à ces braves gens que personne ne* POUVAIT *trouver [illegible] ce qui leur paraissait si naturel.* Mais le même verbe, considéré comme exprimant une simple apparence, appelle ordinairement le *subjonctif* quand il n'a point de complément répondant à la question *à qui* : *Il semble qu'il n'y* AIT *rien à répondre à un tel argument.* Néanmoins, ces règles n'ont rien d'absolu, et on peut, dans une certaine mesure, employer le *subjonctif* ou l'indicatif après *il semble*, selon qu'on veut donner à l'expression une nuance d'incertitude plus ou moins prononcée.

Les pronoms conjonctifs ou relatifs appellent le *subjonctif* : 1° quand ils sont précédés de l'une des expressions *le seul, l'unique, le premier, le dernier, ne... que, jamais de, le plus, le moins, le mieux, le moindre, le meilleur, le pire, pas un, pas deux*, etc., *pas beaucoup de, guère de, peu de*, pourvu toutefois que le sens général permette de supposer que la pensée a pu, à un certain moment, regarder la chose à exprimer comme plus ou moins douteuse : *C'est là le seul danger que nous* AYONS *à craindre. Il n'y aura pas une mère qui ne* COMPRENNE *vos inquiétudes.* Mais Voltaire a dit : *Le premier qui fut roi fut un soldat heureux*, parce que le fait d'un roi qui régna le premier est trop positif pour avoir pu jamais être l'objet d'un doute quelconque.

2° Les pronoms conjonctifs appellent encore le *subjonctif* quand ils ont pour antécédent un pronom indéfini ou un nom qui représente un être indistinct, inconnu de fait, surtout si cet être est l'objet d'une négation, d'un désir, d'une crainte, d'un regret, d'une recherche, etc. : *Je ne connais personne qui* PUISSE *me rendre ce service. Je veux une maison qui* SOIT *vaste et commode.* Mais il faut dire, avec l'indicatif : *J'ai acheté une maison qui* EST *vaste et commode*, parce qu'on parle ici d'une maison que l'on connaît bien, qui est bien distincte de toute autre.

Lorsque quelqu'une des expressions qui demandent après elles le *subjonctif* donne lieu à des observations particulières, on trouvera ces observations après les mots auxquels elles se rapportent.

— *Emploi des temps du subjonctif.* Le présent et le passé du *subjonctif* s'emploient ordinairement quand le verbe de la proposition principale est au présent de l'indicatif, à l'un [illegible]. L'imparfait et le plus-que-parfait du *subjonctif* répondent presque toujours aux temps passés et au [illegible] conditionnel.

Mais il faut remplacer le présent ou le passé du *subjonctif* par l'imparfait ou le plus-que-parfait du même mode :

1° Quand il y a [illegible] nel soit dans les expressions, soit dans la pensée. *Je ne crois pas qu'il* [illegible] *entendait parler ainsi. Je ne puis croire qu'il* [illegible]

[illegible]

simplement passée et sans annoncer par la [illegible]

[illegible]

futur de l'indicatif, et tous les autres temps sont assimilés à un passé de l'indicatif : [illegible] *une confiance illimitée. Vous avez demandé qu'il* NIÂT *que l'ordre eût été donné par vous.*

Il arrive [illegible] exige qu'un verbe soit mis à l'imparfait du *subjonctif*, beaucoup de personnes emploient le présent du même mode pour ne pas se donner un air d'affectation qui prêterait au ridicule.

Les lignes suivantes ont paru, il y a déjà quelque temps, dans le *Journal de Genève*, qui les rapportait sans en indiquer la source. C'est un badinage sans doute, mais un badinage instructif, puisqu'il est destiné à nous démontrer qu'au-dessus de toutes les règles de la grammaire, il y en a une qu'il faut observer avant tout : c'est le goût.

Il faut maintenir l'imparfait du *subjonctif*, mais il ne faut pas en abuser, comme on l'a fait, par plaisanterie d'ailleurs, dans les vers suivants :

[illegible]

Dans votre dureté vous sûtes
[illegible]
Ah! fallait-il que je vous [illegible]
Fallait-il que vous me plussiez,
Qu'ingénument je vous le disse,
[illegible]

SUBJONCTION s. f. [illegible] — lat. *subjonctio*; de *sub*, sous, et de *jungere*, joindre). Antiq. Évolution particulière des armées, chez les anciens.

SUBJUGATION s. f. [illegible] *subjuguer*). Action de subjuguer; état de ce [illegible] *royauté des sens qui subjugue même les maî*[illegible] *toujours par des moyens licites et délicats.* (A. Lafont.) ‖ Peu usité.

SUBJUGUÉ, ÉE [illegible] part. passé du v. Subjuguer. Soumis, dompté par la force : *Nations* SUBJUGUÉES. ‖ Tenu dans un état de dépendance : *Il n'y a point de nation* [illegible] *d'autres.* (Volt.) *Si la femme est faite pour* [illegible]

[illegible] *y aura dans tous les temps des hommes faits pour être* SUBJUGUÉS *par les opinions de leur siècle, de leur pays et de leur société.* (J.-J. Rouss.)

[illegible]

SUBJUGUER v. a. ou tr. (sub-ju-ghé — lat. [illegible]

[illegible]

— Fig. Dominer par un puissant ascen-[illegible]

[illegible]

SUBJONCTIF [illegible]

[illegible]

SUBLAMELLAIRE [illegible]

SUBLAMELLÉE [illegible]

SUBLAPSAIRE [illegible]

SUBLAPSARIEN [illegible]

SUBLATA CAUSA, TOLLITUR EFFECTUS [illegible]

SUBLET [illegible]

— Encycl. [illegible]

SUBLET DES NOYERS [illegible]

SUBLEYRAS [illegible]

SUBLIGACULUM [illegible]

— Encycl. [illegible]

[illegible] n caleçon. Les esclaves [illegible] e que dit Strabon, n'e- [illegible]

SUBLIGNY [illegible] le Racine, repré- [illegible] *fortunes*, comédie; ces deux pièces se trou- [illegible]

SUBLIMABLE [illegible]

SUBLIMATION s. f. [illegible] à volatiliser un corps par la chaleur, pour le [illegible]

— Encycl. [illegible] lement certains corps, tels que l'acide arsé- [illegible] les chambres de condensation; mais on l'ob- [illegible] *mation*. Pour le mercure, on le distille dans des cornues ou des fourneaux, et on en con- [illegible] de l'air extérieur. Le zinc est distillé dans des pots, cornues ou moufles chauffés extérieu- rement et se condense dans les allonges de [illegible] telles que le soufre, le chlorhydrate d'am- [illegible] volcans offrent une grande quantité de pro- [illegible] chlorhydrique se manifeste d'abord, au mo- ment de la plus grande intensité de l'action [illegible] l'action diminue, et l'acide carbonique vient [illegible] quelles celles du soufre et de l'acide sulfu- [illegible]

[illegible]

SUBLIMATOIRE [illegible]

— [illegible] pierre.

SUBLIME [illegible] haut degré de perfection et cause une sorte [illegible] *la vérité est ce qu'il y a de plus* SUBLIME, *de* [illegible] (J. Joubert.)

— [illegible] cle, était exclusivement réservé aux comtes : [illegible]

— Anat. *Muscles sublimes*, Muscles super- ficiels, voisins de la peau.

— [illegible] large et accompagnée d'un mouvement du thorax pendant l'inspiration.

— [illegible] *Le* SUBLIME *de la charité. Le* SUBLIME *du style*, [illegible] *exceller dans le médiocre que de s'égarer en voulant atteindre au grand, au* SUBLIME. (La [illegible] montel.) *Ce qu'on appelle enflure n'est, pour ainsi dire, que le* SUBLIME *contrefait*. (Tur- [illegible] *grandeur*. (Fontanes.) *Les femmes peuvent* [illegible] (J. de Maistre.) *Les anciens ont atteint le* [illegible] *du grand*. (De Bonald.) *Le* SUBLIME *est la* [illegible] *le pathétique seul est infaillible*. (Lamart.) *En amour, une fausse intonation fait passer du* [illegible]

VOLTAIRE.

— Fam. Ce qu'on apprécie, ce qu'on goûte, ce qu'on vante le plus : *Le* SUBLIME *du nou-* [illegible] *tique*. (La Bruy.)

— [illegible] des trois genres du style, au point de vue de l'élévation de la pensée et [illegible] *Les trois gen- res du style sont le simple, le tempéré et le* [illegible]

— Syn. Sublime élevé relevé, etc. V. ÉLEVÉ.

— Encycl. [illegible] périlleux de vouloir expliquer en quoi con- [illegible] qu'il puisse atteindre, l'idéal, l'infini dans les [illegible] ceux qui lisent ou qui écoutent, ce qu'on ne [illegible] ce qui met également hors d'eux-mêmes et l'artiste qui compose et la multitude qui ad- mire? Comment rendre compte d'une impres- sion qui est à la fois la plus vive et la plus [illegible] »

[illegible] d'enthousiasme et d'exaltation où, soit au milieu d'une représentation dramatique, soit [illegible]

[illegible] exemple. Nous sommes au théâ- tre. Nous voyons sur la scène un prince exilé [illegible] prix. C'est Macduff. Il a fui sa patrie. Mais la [illegible] noncer au proscrit que son château est pillé, sa femme condamnée à mort, ses fils tués. Il [illegible] frap- pent coup sur coup. Pas un cri, pas une larme. [illegible] les venger. Ce silence est déjà d'un admira- ble effet. Nous sommes émus ; ce n'est pas as- sez. Le génie du poëte n'est point satisfait. [illegible] les consolations, ou plutôt il n'entend, il n'é- coute rien et demeure plongé dans une som- bre méditation. Tout à coup il rompt ce si- [illegible] gique concision, n'a pas besoin de commen- taire. C'est un cri parti du cœur, c'est un [illegible]

[illegible] dans ce trait que dans le reste de la scène? Pourquoi avons-nous [illegible] un autre exemple tiré des spectacles de la [illegible] que l'eau et le ciel, je contemple l'Océan, et, [illegible] sentiment du *sublime*. Or, à ce moment, mes [illegible] vue n'en sonde pas les abîmes, et il me pa- raît sans fond ; s'il se soulève, mon regard ne rencontre rien qui puisse défier sa puis- [illegible] l'Océan et le ramène aux proportions d'un lac enfermé dans un cercle de montagnes. Ces montagnes circonscrivent le lac de tous cô- [illegible] Le lac est peu profond et limpide, et ma vue en aperçoit le lit de sable fin et de plantes [illegible] unies, et, quand le vent les irrite, leur plus grand courroux ne va qu'à renverser de lé- [illegible] l'Océan, ce lac me semble petit, mais beau. [illegible] toute mesure. »

Ainsi, nous voyons déjà ressortir nette- ment la différence entre le beau et le *sublime*. [illegible] c'est l'ordre et l'harmonie. Le *sublime*, c'est l'infini, l'indéterminé, l'incommensurable, le désordre et souvent l'imprévu. Le beau nous émeut sans nous ébranler; le *sublime*, au contraire, nous secoue jusqu'aux intimes pro- fondeurs de notre être. Le beau n'excite en nous qu'une admiration calme; le *sublime* al- lume en nous un enthousiasme impétueux.

Il ne sera pas sans intérêt de rapprocher de la définition que nous venons de tenter et de cette théorie du *sublime* les définitions et les théories les plus célèbres des philosophes anciens et modernes.

[illegible] Platon, *ab Jove princi- pium*. Si ce philosophe n'a pas traité en par- ticulier du *sublime*, il a du moins parlé, en maint endroit, de la beauté idéale, de ce type de perfection infinie et éternelle dont le spec- tacle nous écrase et nous confond. C'est bien [illegible] dans le *Ban- quet*, quand il parle de « cette beauté mer- [illegible]

et laide dans telle autre, belle seulement en tel temps et en tel lieu, dans tel rapport, belle pour ceux-ci et laide pour ceux-là..., » et dont le spectacle est fécond pour nous et nous inspire de grandes pensées et de [illegible]

Dans l'ouvrage attribué à Longin, et qui porte le titre de *Traité du sublime*, le *sublime* se trouve souvent confondu avec le beau, [illegible] même simplement avec ce [illegible] style *sublime*, qui n'est que [illegible] C'est qu'en traduisant par le mot de *sublime* le titre grec *Peri hypsous*, [illegible] donné une signification plus restreinte que ne le voulait l'auteur. Son titre signifie proprement *la hauteur*, [illegible] la hauteur dans l'expression [illegible] tout ce qui est noble, [illegible] tout ce qui montre [illegible] splendeur, [illegible] aspect. [illegible] dans ce traité [illegible] diquant que l'auteur ne se trompait pas sur la nature du vrai *sublime*.

« Le *sublime*, [illegible] comme [illegible] *foudre*. [illegible] quand elle entend [illegible] transportée au-dessus d'elle-même et se remplit d'une [illegible] si elle avait [illegible] dre... Il n'est pas possible qu'un esprit toujours rabaissé vers de petits objets produise quelque chose qui soit digne d'admiration et fait pour [illegible] *sublime* [illegible] une grande âme. »

Boileau, dans ses *Réflexions sur le Traité du* [illegible] « Le *sublime* [illegible] taine force du discours, propre à élever et à ravir l'âme, et qui provient ou de la grandeur de la pensée, [illegible] paroles, [illegible] de [illegible] le parfait [illegible] *sublime*, [illegible] jointes ensemble. » Il est inutile de faire remarquer l'insuffisance d'une pareille définition. Rapprochons-en celle de Lamotte, non [illegible] « Le *sublime* n'est autre chose que le vrai et le [illegible]

M. de Saint-Marc, commentateur de Boileau, [illegible]

[illegible]

[illegible] giques, dont fourmille l'*Analy*[illegible] [illegible] force morale, [illegible]

en est tout autrement dans la perception du *sublime*, puisque, pour la goûter, la première condition est que [illegible] notre [illegible] Kant, *mais* [illegible]

Il [illegible] ment moral ou le sentiment religieux avec le *sublime*. Il y a souvent [illegible] et se [illegible] dans le *sublime*, [illegible] ne veut pas dire que tous [illegible] confondent.

Kant a distingué le *sublime* mathématique et le *sublime* dynamique. Il trouve le premier [illegible] de l'étendue, comme le silence de la nuit et la mer calme; le second, dans le spectacle de la puissance, comme la tempête, l'orage, la lutte des éléments. Mais, le *sublime* existant moins dans les objets qu'en nous-mêmes, [illegible] des objets nous inspire, cette distinction absolue ne peut être pleinement admise dans la [illegible] l'abstraction d'établir des séparations bien tranchées et des catégories nettement définies, il ne faut pas oublier que le sentiment [illegible] tre intelligence, de celui du mouvement. Bien des voix mystérieuses se font entendre pour nous dans le silence de la nuit, et le souvenir des flots déchaînés peut parfaitement se mêler à l'impression que nous cause le spec[illegible] nous paraît encore plus terrible par la com[illegible] ciel et des eaux avant le déchaînement des forces de la nature. Cette complexité de sentiments se retrouve dans toutes les manifestations du *sublime*.

Une division plus naturelle, et par conséquent plus juste, est celle que l'on adopte [illegible] consiste à considérer le *sublime* tour à tour dans le monde physique, dans le monde mo[illegible] idéale de l'un et de l'autre.

Le monde physique nous le présente, soit dans l'ensemble des êtres, soit dans les êtres particuliers, toutes les fois qu'il nous offre le [illegible] Ainsi, les espaces immenses du ciel, de l'eau [illegible] montagnes; ainsi, les éclats du tonnerre, le débordement des fleuves, l'éruption des vol[illegible] Dans la forme même de l'homme, on peut [illegible] beauté de l'Apollon, dit Kant, sera le type du [illegible] *blime*... Celui qui le premier comprit toutes les femmes sous la dénomination de *beau sexe* rencontra plus juste qu'il ne l'avait [illegible]

[illegible] *sublime* dans la passion; Achille irrité est [illegible]

[illegible] dans [illegible]

[illegible] *sublime* : le *sublime* de pensée, qui se produit toutes les fois que nous rencontrons une idée noble et grande qui frappe [illegible] ment, qui est la peinture de quelque sentiment généreux, comme le « Soyons amis, [illegible] » de Corneille, enfin, le « *sublime* [illegible] souvent dans une heureuse alliance de mots, dans quelque trouvaille hardie et vraiment originale, comme le « roseau pensant » de Pascal. On sent assez ce qu'il y a d'un peu [illegible] absolument fausses, mais qui sont peu nécessaires.

[illegible] style *sublime*, dont Longin a longuement traité, et qu'à son exemple tous les rhéteurs ont admis comme constituant un des trois types du style en général (style simple, style tempéré, style *sublime*), il n'a de commun que le nom avec le *sublime* dont nous venons de parler; le style *sublime* n'est que [illegible] enflure et en déclamation. Il faut être un maître comme Démosthène pour manier avec [illegible] d'étonner et de transporter l'auditeur ou le lecteur, ou de terrasser l'adversaire par des coups imprévus, de magnifiques éclats d'éloquence. Les rhéteurs classent trop volontiers dans le style *sublime* le style qui n'est que majestueux. Ainsi, les discours de Thomas passent pour être écrits dans le style *sublime*; à côté d'eux, les *Oraisons funèbres* et les *Harangues*, qui brillent de tant de traits vraiment *sublimes*, sont relativement simples et même familières. Il est clair qu'on ne peut être *sublime* d'une manière constante; l'émotion que produit en nous ce genre de beauté extraordinaire deviendrait bien vite fatigante, ou plutôt la sensibilité de celui qui les rencontrerait à chaque pas ne tarderait pas à s'émousser. On n'est pas *sublime* quand on veut, et ne l'est pas qui veut. « D'ailleurs, comme l'a dit M. Ch. Lévêque, de l'homme le plus richement doué on n'exige, après tout, que des œuvres humaines. Viser [illegible] *sublime*, ce serait trop. Il suffit d'y atteindre de temps en temps, et l'on y réussit moins en le voulant emporter d'emblée qu'en s'en [illegible] graduelle et croissante du beau. »

Sublime [illegible] Longin (IIIe siècle de l'ère moderne). Cet ouvrage est « un chef-d'œuvre de bon sens, d'érudition et d'éloquence, » selon l'expression de [illegible] lente en quelques parties. « Longin, dit-il, ne s'est pas contenté de nous donner des préceptes tout secs et dépouillés d'ornements. [illegible] employé toutes les finesses de l'élocution, et en parlant du sublime, il est lui-même très-[illegible]

[illegible] du vrai.

[illegible]

« Tout ce qui [illegible], dit Longin, a cela de propre [illegible] qu'il élève l'âme [illegible] plus haute opinion [illegible] sant de joie et de je ne [illegible] comme si c'était elle [illegible] ses qu'elle vient simplement d'entendre. » Longin n'a nulle part [illegible] définition exacte du sublime, [illegible] excellente.

Les exemples sur lesquels Longin s'appuie pour confirmer ses règles sont [illegible] bien choisis. Sa grande autorité, [illegible] Homère, pour lequel il professe une admiration sans bornes et qu'il cite comme un divin modèle, [illegible] Démosthène, Cicéron, Hypéride, Lysias, sont [illegible] tions sur l'excellence de l'esprit humain et ses faiblesses, ses décadences montrent l'é[illegible] Un beau modèle d'éloquence, digne de figurer parmi ceux qu'il a choisis, c'est la lettre qu'il dicta à Zénobie, reine de Palmyre, dont il était le ministre. Zénobie ne l'en abandonna pas moins à Aurélien, qui le fit périr.

Dans son troisième dialogue sur l'éloquence, [illegible] « Le *Traité* [illegible] la *Rhétorique* d'Aristote. Cette *Rhétorique*, quoique très-belle, a beaucoup de préceptes secs et plus curieux qu'utiles dans la pratique; ainsi, [illegible] les de l'art qu'à inspirer l'éloquence et à [illegible] Longin joint aux préceptes beaucoup d'exemples qui les rendent sensibles. Cet auteur traite le sublime d'une manière sublime, comme le traducteur (Boileau) l'a remarqué; il échauffe l'imagination, il élève l'esprit du lecteur, il lui forme le goût et lui apprend à distinguer judicieusement le bien et le mal dans les orateurs célèbres de l'antiquité. »

[illegible] on distingue principalement : 1° celui qui traite cette question : « Si le médiocre qui n'a point de défaut est préférable au sublime [illegible] per le pouvoir de l'harmonie qui naît de l'arrangement des mots; 3° celui qui parle des vices de style les plus opposés au sublime, c'est-à-dire l'enflure, les ornements recherchés et la fausse chaleur.

Les meilleures éditions de ce livre précieux sont celles de Tollius (1694); de Pearce (1724); [illegible] cellentes notes de Ruhnkenius; celle de W[illegible]

[illegible]

Sublime [illegible]

[illegible]

n'est tragique que lorsqu'il est sublime, soit que l'homme supporte la douleur avec une calme sublime, soit qu'il lutte dans une action sublime. Dans les deux cas, il y a tendance de l'esprit vers [illegible]. Schiller eut peur de la supériorité que prenait, de par la nature, le sublime dans sa théorie, et, pour rétablir l'équilibre, il prouva que le sublime n'était pas le seul idéal humain. S'il en était ainsi, le beau leur manquerait à l'homme, et si la beauté seule existait, nous ne ressentirions que l'harmonie de la vie, nous serions heureux dans les limites du monde sensible, et nous n'apprendrions jamais que nous sommes destinés à autre chose. L'expérience nous apprend que la raison et la sensualité ne s'accordent pas ensemble; c'est dans ce contraste que se montre le sublime. Le beau rend service à l'homme, le sublime au pur esprit. Tous deux doivent s'unir pour que l'éducation esthétique soit complète. Sans la beauté, il y aurait une lutte éternelle entre notre esprit et notre humanité; sans le sublime, la beauté nous ferait oublier notre dignité. Ce sont les deux guides de la vie, dit Schiller. Le contraire du beau est le commun, le contraire du sublime est le bas, qui n'est pas seulement commun, mais a pour but le commun. Le bas et le commun (Schiller en a fait l'objet d'un petit traité particulier) sont exclus de la forme, mais non pas du domaine de l'art. Schiller, en cherchant à réconcilier la morale et l'esthétique, avait mécontenté Kant, qui trouvait son idéal beaucoup trop sensuel et ne voulait pas que le penchant, quel qu'il fût, devînt jamais un ressort moral; d'un autre côté, il n'avait pas satisfait complétement Gœthe, qui trouvait son idéal beaucoup trop moral; Schiller pourtant, en vrai poëte, se rapprochait bien plus de la manière de voir de Gœthe que de celle de Kant et prenait l'esthétique pour base de toutes choses.

SUBLIMÉ, ÉE (su-bli-mé) part. passé du v. Sublimer. Volatilisé par la chaleur et ramené ensuite à l'état solide par le refroidissement : *Mercure* SUBLIMÉ. *La fleur du soufre n'est que du soufre* SUBLIMÉ. *Tous les métaux sont susceptibles d'être* SUBLIMÉS *par l'action du feu.* (Buff.)

— Fig. Épuré, perfectionné, débarrassé de sa partie grossière : *Depuis 1789, le peuple s'accoutume se dilate dans l'individu* SUBLIMÉ. (V. Hugo.) *Sapho ne vit dans l'amour que le délire des sens ou le plaisir physique* SUBLIMÉ. (H. Beyle.)

— s. m. Chim. Corps volatilisé et recueilli à l'état solide : *Les* SUBLIMÉS *offrent généralement une grande pureté.* ‖ *Sublimé corrosif* ou simplement *Sublimé*, Deuto-chlorure de mercure, substance blanche, âcre, caustique, vénéneuse au premier degré : *Dans la Bolivie, le* SUBLIMÉ CORROSIF *est vendu en plein marché de comestibles.* (Rabon.) ‖ *Sublimé doux*, Calomel ou protochlorure de mercure.

— Fig. Ce qu'il y a de plus raffiné, de plus parfait dans son genre, en bonne ou en mauvaise part : *Avons-nous pu croire que le roi ferait seul mourir le pouvoir exécutif? Nous aurions fait le* SUBLIMÉ *du despotisme.* (Mirab.) ‖ Inus.

— **Encycl.** Mat. méd. Les effets du *sublimé corrosif* sur l'économie animale varient suivant que cette substance est administrée à petites doses souvent répétées ou à haute dose et d'un seul coup; dans le premier cas, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de l'administration journalière de 0gr,008, de 0gr,020 ou de 0gr,025, il peut en résulter une sécrétion de salive plus ou moins abondante avec ou sans gonflement des gencives, et même avec ulcérations sur divers points de la bouche, ulcérations qui en imposent fréquemment aux praticiens lorsqu'elles siégent au voile du palais ou dans la cavité du pharynx, parce qu'alors ils les prennent pour des ulcérations syphilitiques. A cet état succède une haleine fétide, un vacillement des dents et même leur chute. Les joues et la tête se tuméfient, deviennent douloureuses; la voix s'éteint, et si, malgré ces accidents, on prolonge l'administration des préparations mercurielles, alors se montrent la cardialgie, les mauvaises digestions, la diarrhée, un amaigrissement considérable, la phthisie pulmonaire, un tremblement des membres avec ou sans paralysie, et la mort survient. Ces derniers symptômes, le tremblement et la paralysie des membres, sont le résultat presque inévitable du travail des ouvriers qui exploitent les mines de mercure.

Lorsque le *sublimé* est pris à l'intérieur et à haute dose, il empoisonne et donne lieu aux symptômes suivants : saveur cuivreuse des plus désagréables, nausées, vomissements, douleurs vives dans la gorge, le long de l'œsophage et principalement dans l'estomac. Les douleurs sont tellement cuisantes que les malades entrent dans une agitation extrême, se roulent sur le carreau, exécutent les mouvements les plus désordonnés. A cet état succède un abattement complet, dans lequel les membres sont abandonnés à eux-mêmes; la peau est froide, couverte de sueur, la face pâle, décolorée, les yeux ternes, abattus, exprimant la souffrance et l'horreur de la position d'une personne qui sent qu'elle n'existe plus que pour mourir; les lèvres et la langue blanches, contractées; la soif vive, la déglutition tellement difficile et douloureuse que les moindres gorgées de liquide donnent lieu, par l'irritation qu'elles déterminent, à des contractions spasmodiques de l'œsophage et de l'estomac, suivies de vomissements de matières blanches, muqueuses, filantes et de matière bilieuse verte, lorsque les efforts des vomissements sont prolongés; la matière de ces vomissements ne bouillonne pas sur le carreau, et n'agit pas sensiblement sur le papier de tournesol. La pression du cou est douloureuse; une sensation de chaleur et de cuisson existe sur tout le trajet de l'œsophage; la peau de l'abdomen est froide dans tous ses points; la région épigastrique est très-douloureuse sous la pression; des évacuations alvines nombreuses ont lieu, et les envies d'aller à la selle se répètent avec tant de force et si brusquement que le malade est le plus souvent obligé d'y céder dans son lit. Des étreintes et un sentiment très-vif de cuisson accompagnent ces déjections. Les battements du cœur sont profonds, lents, le pouls petit, filiforme, à peine sensible; la respiration s'exécute avec lenteur; plus tard, l'abattement augmente, la sensibilité s'éteint dans les membres; on peut pincer la peau des jambes et des cuisses sans que le malade en éprouve la moindre sensation; des sueurs froides, abondantes surviennent; le pouls diminue de plus en plus, et le malade expire dans la prostration la plus grande, après avoir conservé jusqu'au dernier moment l'intégrité parfaite de ses facultés intellectuelles.

A l'autopsie, on trouve une tuméfaction de la luette et des piliers du voile du palais, avec teinte violacée de ces parties; l'épiglotte injectée ainsi que les cartilages du larynx et toute la cavité de la trachée, injection et rougeur qui s'étendent même jusqu'aux plus petites ramifications des bronches; l'œsophage d'une couleur blanchâtre, mais quelquefois profondément altéré; c'est le cas où des portions de *sublimé* solide y ont séjourné pendant un laps de temps plus ou moins long; estomac contracté et enfoncé sous les côtes. Sa surface extérieure, violette, est tachetée de points d'un rouge brunâtre, disséminés principalement le long de ses deux courbures et donnant à cet organe l'aspect d'un granit rouge à fond violet. Des ecchymoses nombreuses le long de l'insertion des deux épiploons, avec teinte noire très-prononcée; l'intestin grêle et le gros intestin en général peu injectés, en sorte qu'il résulte un contraste extraordinaire entre ces deux aspects si différents. Vue à l'intérieur, la membrane muqueuse gastrique est de couleur rouge brique, les replis sont noirs; elle présente des érosions multipliées; tous les vaisseaux, fortement injectés, ne forment qu'un lacis noirâtre. Parfois, et c'est surtout le cas où une portion de *sublimé* a séjourné longtemps dans l'estomac, on trouve une plaque grisâtre, provenant d'une décomposition de *sublimé* dans l'épaisseur même du tissu, à la surface de laquelle il existe une couche blanchâtre, qui n'est autre chose que du calomélas. Quelquefois il existe des taches rougeâtres ou noirâtres dans les cavités du cœur, ainsi qu'à la fin du gros intestin; le cerveau peut aussi être gorgé de sang. Il résulte des expériences de Brodie, Smith et Orfila, que ce poison peut être absorbé et causer la mort plus ou moins promptement, alors qu'il a été seulement appliqué sur le tissu cellulaire des animaux. Il paraît porter son action principale : 1° sur le lieu où il est appliqué comme corrosif, 2° sur le cœur, en diminuant sa contractilité; 3° sur le système nerveux.

Voici quel est le traitement proposé par le professeur Bouchardat contre l'empoisonnement par le *sublimé corrosif* : « Orfila, dit-il, a découvert que l'albumine était un excellent contre-poison du *sublimé corrosif;* en effet, son efficacité a été reconnue dans de nombreuses expériences; c'est une substance d'un emploi fréquent, à la portée de tout le monde, d'une complète innocuité. Dès les premiers symptômes qui caractérisent l'empoisonnement, on fera prendre aux malades quelques verres de blancs et de jaunes d'œufs delayés dans l'eau. On évitera de donner un grand excès d'albumine qui, si elle n'était pas vomie, pourrait dissoudre une petite partie du précipité à mesure qu'il se formerait. Il serait bon de faire avaler en même temps, ou le plus tôt que l'on pourra s'en procurer, 50 grammes de gelée de persulfure de fer, ou 10 grammes de fer réduit par l'hydrogène, dont nous avons, Sandras et moi, démontré l'efficacité dans les cas d'empoisonnement par les sels mercuriels. Il est indispensable de favoriser les vomissements et les évacuations alvines par d'abondantes boissons aqueuses ou mucilagineuses. Cullerier a pu sauver deux cents malades qui avaient pris un excès de *sublimé*, en leur faisant avaler à chacun, dans les vingt-quatre heures, 7 ou 8 litres de lait, de décoction de graine de lin et d'eau tiède. » Nous venons de voir que Bouchardat a une grande confiance dans l'hydrate de persulfure de fer; mais M. Mialhe, dont les expériences ont fait connaître le sulfure de fer hydraté comme le meilleur contre-poison des sels de mercure, regarde la substance recommandée par Bouchardat comme un protosulfure impur et pose en principe qu'il faut recourir exclusivement au protosulfure de fer hydraté. Ce contre-poison a la sanction d'Orfila, qui a reconnu que le protosulfure de fer anéantit complétement les propriétés vénéneuses du *sublimé corrosif*, s'il est administré à dose suffisante immédiatement après l'ingestion de ce poison, et qu'il est inefficace s'il n'est donné qu'au bout de dix ou quinze minutes. Il suit de là que l'on peut toujours regarder l'albumine comme un contre-poison précieux, parce qu'on peut presque toujours se la procurer plus promptement que le sulfure de fer hydraté.

Le *sublimé corrosif* est très-employé en thérapeutique. Il se donne à l'intérieur, à la dose de 0gr,005 à 0gr,05, ordinairement associé à l'opium par parties égales; en bain, à la dose de 10 à 30 grammes, que l'on fait préalablement dissoudre dans dix fois son poids d'alcool. Pour faire des lotions et des injections, Trousseau employait habituellement la formule suivante : il faisait faire une solution de 10 grammes de *sublimé* dans 100 grammes d'alcool, et il faisait mettre une cuillerée à café de cette solution dans un demi-litre d'eau très-chaude. En pommade, le *sublimé* s'unit aux graisses et au cérat dans la proportion d'un cinquième et même d'un dixième. Dans le but de porter directement les vapeurs hydrargyriques sur la membrane muqueuse du larynx et des bronches, dans les affections chroniques de la membrane muqueuse et des voies aériennes, Trousseau a imaginé des cigarettes mercurielles que l'on prépare en étendant sur du papier, avec un pinceau, une solution titrée de bichlorure de mercure qu'on laisse sécher; on étale ensuite par-dessus cette première solution une solution de potasse également titrée. Il se forme alors du bioxyde de mercure et du chlorure de potassium qui reste sur le papier. Lorsqu'on fume ces cigarettes mercurielles, le bioxyde se trouve réduit par le carbone du papier, et le mercure métallique se volatilise. Les préparations qui ont pour base le *sublimé corrosif* se distinguent en deux séries : 1° celles qui contiennent le *sublimé corrosif* sans altération, comme la liqueur de Van Swieten, l'eau rouge d'Alibert, la pommade de Cyrillo, etc.; 2° les préparations dans lesquelles le *sublimé corrosif* éprouve des changements qui font que ce médicament ne possède plus toute son action; ce sont surtout les matières organiques qui font subir au *sublimé* ce genre d'altérations; on sait, en effet, que les matières animales, la chair, la peau, etc., trempées dans le *sublimé*, forment une combinaison avec ce sel; elles prennent de la consistance et deviennent imputrescibles; propriété qui a été mise à profit pour la conservation des pièces anatomiques. C'est dans cette deuxième série que l'on doit placer les pilules de *sublimé* au gluten, les pilules mercurielles d'Hoffmann et celles de Dupuytren. Lorsqu'on veut enlever au *sublimé* sa causticité, on l'associe avec le lait, l'émulsion d'amandes, le lait de poule, le gluten, l'albumine; c'est ce qu'a fait le docteur Olivier dans ses biscuits dépuratifs dulcifiés. Disons en terminant que le *sublimé* est souvent donné dans les affections syphilitiques.

— Chim. V. MERCURE (chlorure de).

SUBLIMEMENT adv. (su-bli-me-man — rad. *sublime*). D'une façon sublime : SUBLIMEMENT *pensé*. SUBLIMEMENT *écrit*. ‖ Peu usité.

SUBLIMER v. a. ou tr. (su-bli-mé — rad. *sublime*). Volatiliser par la chaleur, et ramener ensuite à l'état solide par le refroidissement : SUBLIMER *du soufre, du benjoin.*

— Fig. Purger de tout mélange impur ou étranger : *En matière de civilisation, il ne faut pas raffiner, mais* SUBLIMER. (V. Hugo.) SUBLIMER *la société, ce n'est pas un soin qui se puisse arbitrairement confier à des mains inhabiles ou inexercées.* (E. de Gir.) *On amplifie la doctrine en poëmes, on la fixe en catéchismes, on la* SUBLIME *en philosophies.* (H. Taine.)

Se sublimer v. pr. Etre sublimé : *L'or, qui est le plus fixe de tous les métaux, ne laisse pas de* SE SUBLIMER *par la chaleur.* (Buff.)

SUBLIMISER v. a. ou tr. (su-bli-mi-zé — rad. *sublime*). Rendre sublime; élever jusqu'au sublime : SUBLIMISER *sa pensée*. ‖ Ne s'emploie guère qu'en plaisantant.

SUBLIMITÉ s. f. (su-bli-mi-té — rad. *sublime*). Caractère de ce qui est sublime : *La* SUBLIMITÉ *du style. La* SUBLIMITÉ *du dévouement. La* SUBLIMITÉ *des lois de la nature peut se passer de l'emphase et de l'obscurité de nos expressions.* (B. de St-P.) *Pascal a tour à tour la hauteur et le pathétique de Corneille, la plaisanterie profonde de Molière, la magnificence et la* SUBLIMITÉ *de Bossuet.* (V. Cousin.)

— Hist. Titre d'honneur par lequel on désignait la personne des premiers officiers des rois : *Votre* SUBLIMITÉ.

SUBLINÉAIRE adj. (sub-li-né-è-re — du préf. *sub*, et de *linéaire*). Qui est presque linéaire, presque réduit à une ligne.

SUBLINGUAL, ALE adj. (sub-lain-goual — du préf. *sub*, sous, et du lat. *lingua*, langue). Anat. Qui est situé sous la langue : *Glandes* SUBLINGUALES. *Veines, artères* SUBLINGUALES. *La seule glande salivaire que possède l'oiseau est la* SUBLINGUALE, *qui se borne à sécréter la matière visqueuse favorable à la déglutition.* Toussenel.)

— **Encycl.** *Artère sublinguale.* Elle naît tantôt de la faciale et tantôt de la linguale, dont elle paraît être alors une branche de bifurcation, l'autre étant la ranine. Elle se porte en avant dans la langue, entre le muscle mylo-hyoïdien et le génio-glosse, et se divise en deux branches; l'une est l'artère du filet, l'autre envoie des ramuscules à chacun des trous incisifs placés derrière les dents du même nom.

— *Glande sublinguale.* Elle est située dans la fossette du même nom sur le côté de la symphyse du maxillaire. Sa forme est olivaire et son volume variable. Elle se compose d'un certain nombre de glandules isolées dont les conduits excréteurs aboutissent aux sept ou huit canaux de Rivinus chargés de déverser la salive le long de la crête *sublinguale*. Les artères de cette glande salivaire viennent de la sous-mentale et de la *sublinguale;* ses veines portent le même nom et ses nerfs nombreux émanent du lingual.

— *Ganglion sublingual.* V. SPHÉNO-PALATIN.

SUBLOBÉ, ÉE adj. (sub-lo-bé — du préf. *sub*, et de *lobé*). Hist. nat. Presque divisé en lobes.

SUBLUISANT, ANTE adj. (sub-lui-zan, an-te — du préf. *sub*, et de *luisant*). Qui a un faible éclat.

SUBLUNAIRE adj. (sub-lu-ne-re — du préf. *sub*, et de *lunaire*). Qui est situé entre la lune et la terre : *Région* SUBLUNAIRE. *Espaces* SUBLUNAIRES. ‖ Se dit, le plus souvent par plaisanterie, de la terre et de ce qui lui appartient : *Le globe* SUBLUNAIRE. *Les êtres* SUBLUNAIRES. *Dans ce monde* SUBLUNAIRE, *tout, à peu près, est songe et mensonge.* (De Ségur.)

> Les gens du ciel aiment souvent à rire
> Des passions du *sublunaire* empire.
>
> VOLTAIRE.

SUBLUXATION s. f. (sub-lu-ksa-si-on — du préf. *sub*, et de *luxation*). Chir. Luxation légère ou incomplète.

SUBLYRÉ, ÉE adj. (sub-li-ré — du préf. *sub*, et de *lyré*). Hist. nat. Dont la forme approche de celle d'une lyre.

SUBMAMELONNÉ, ÉE adj. (su-bma-me-lo-né — du préf. *sub*, et de *mamelonné*). Hist. nat. Qui a des mamelons peu saillants.

SUBMARGINAL, ALE adj. (su-bmar-ji-nal, a-le — du préf. *sub*, et de *marginal*). Hist. nat. Situé presque sur le bord.

SUBMARIN, INE adj. (su-bma-rain, i-ne — du préf. *sub*, et de *marin*). Qui est immergé dans les eaux de la mer. ‖ On dit plus ordinairement SOUS-MARIN.

SUBMEMBRANEUX, EUSE adj. (su-bman-bra-neu, eu-ze — du préf. *sub*, et de *membraneux*). Hist. nat. Qui approche de la forme membraneuse.

SUBMENTAL, ALE adj. (su-bman-tal, a-le — du préf. *sub*, et de *mental*). Anat. Situé sous le menton.

SUBMERGÉ, ÉE (su-bmèr-jé) part. passé du v. Submerger. Couvert par les eaux : *Pays* SUBMERGÉ *par l'inondation. Les inondations du Nil durent, pendant des siècles, écarter tous les colons d'une terre* SUBMERGÉE *quatre mois de l'année.* (Volt.) ‖ Englouti par les eaux : *Le brick le Vautour faillit être* SUBMERGÉ *et allait couler lorsqu'il fut secouru.* (Thiers.) ‖ Noyé, étouffé par les eaux : *Les gens du docteur craignaient d'être* SUBMERGÉS *par les eaux du Gange, qui débordaient déjà leurs rivages.* (B. de St-P.)

— Par ext. Qui a péri dans quelque cataclysme, par l'effet de quelque révolution :

> . . . . . . Nous *submergés*, c'est vous
> Qui serez engloutis si le torrent déborde.
>
> C. DELAVIGNE.

‖ Détruit, anéanti, étouffé : *La vanité, que l'on croit* SUBMERGÉE *par le torrent de l'opinion publique, se sauve comme l'insecte sur un fétu.* (Boiste.)

— Fig. Plongé, enfoncé, absorbé : *Voilà notre pauvre Vibrage* SUBMERGÉ *dans les plaisirs.* (Mme de Sév.) *Au milieu de cette fête, je me reportais aux soirées passées à la campagne : j'étais* SUBMERGÉ *de tristesse.* (J. Sandeau.)

— Bot. Qui vit complétement couvert par les eaux : *Plantes* SUBMERGÉES.

SUBMERGEMENT s. m. (su-bmèr-je-man — rad. *submerger*). Action de submerger. ‖ Peu usité.

— **Syn.** **Submergement, submersion.** Le mot *submergement* exprime le fait pur et simple; *submersion* le présente avec toutes ses circonstances accessoires; on peut dire en quelque sorte qu'il fait tableau. Quand on considère les inondations du Nil comme une cause de fertilité, on peut dire que l'Égypte doit cette fertilité à son *submergement;* mais s'il fallait décrire les ravages causés par une de ces inondations, on parlerait alors d'une effroyable *submersion.*

SUBMERGER v. a. ou tr. (su-bmèr-jé — latin *submergere*, mot dont le supin *submersum* a donné *submersio*, en français *submersion* et qui est lui-même formé de *sub*, sous, et de *mergere* plonger, de la racine sanscrite *masg*, même sens, par le changement de *s* en *r*. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o*. *Je submergeai ; nous submergeons*). Inonder, recouvrir complétement, en parlant de l'action des eaux : *Les eaux du fleuve* ONT SUB-

MERGÉ *le pays. C'est en la* SUBMERGEANT *que le Nil fertilise l'Égypte.* (Barthel.) ‖ Engloutir, en parlant de l'action des eaux : *Les flots* SUBMERGÈRENT *le navire.* ‖ Enfoncer complètement dans l'eau, faire disparaître sous les eaux : *L'ennemi s'efforçait de* SUBMERGER *notre chaloupe.*

— Fig. Emporter, étouffer, en parlant de l'effet d'un cataclysme, d'une révolution, d'une action générale et violente : *Le torrent impétueux de l'opinion* SUBMERGE *ceux qui veulent arrêter sa course.* (Boiste.) *L'anarchie nous* SUBMERGERA *si nous ne lui trouvons pas une issue.* (Lamart.) *Le nouveau siècle à tout* SUBMERGE. (V. H[illegible]) ‖ Envahir, absorber : *L'homme, avide de bonheur et souvent infortuné, lutte sans cesse contre les maux qui le* SUBMERGENT. (Chateaub.) *Les hommes qui se consacrent au culte des Muses se laissent plus vite* SUBMERGER *à la douleur que les esprits vulgaires.* (Chateaub.) *Les esprits se laissent* SUBMERGER *dans les mœurs de leur temps.* (Villem.)

SUBMERSIBLE adj. (su-bmer-si-ble — du lat. *submersus*, submergé). Qui peut être submergé.

— Bot. Se dit des plantes aquatiques qui s'enfoncent dans l'eau après la floraison.

SUBMERSION s. f. (su-bmer-si-on — lat. *submersio;* de *submergere*, submerger). Action de submerger, mouvement des eaux qui submergent : *La* SUBMERSION *de la terre par le déluge. La* SUBMERSION *d'un navire par les flots.* ‖ État d'un être vivant qui est tenu complètement enfoncé sous l'eau : *Mort par* SUBMERSION.

— Agric. Mode d'irrigation qui consiste à faire stationner une nappe d'eau sur le terrain que l'on veut arroser : *L'irrigation des prairies peut se pratiquer par un procédé que l'on appelle* SUBMERSION. (M. de Dombasle.)

— Syn. **Submersion, submergement.** V. SUBMERGEMENT.

— Encycl. V. NOYÉ.

SUBMICROSCOPIQUE adj. (su-bmi-kro-sko-pi-ke — du préf. *sub*, et de *microscopique*). Presque microscopique, qu'il est difficile de voir sans l'aide du microscope.

SUBMONILIFORME adj. (su-bmo-ni-li-for-me — du préf. *sub*, et de *moniliforme*). Presque moniliforme, qui approche de la forme d'un chapelet.

SUBMONODACTYLE adj. (su-bmo-no-dak-ti-le — du préf. *sub*, et de *monodactyle*). Zool. Qui n'a presque qu'un seul doigt, les autres étant peu développés.

SUBMONOMYAIRE adj. (su-bmo-no-mi-ie-re — du préf. *sub*, et de *monomyaire*). Moll. Se dit des coquilles dont une seule impression musculaire est nettement marquée.

SUBMUTIQUE adj. (su-bmu-ti-ke — du préf. *sub*, et de *mutique*). Hist. nat. Presque mutique, presque dépourvu de piquants.

SUBMYTILACÉ, ÉE adj. (su-bmi-ti-la-sé — du préf. *sub*, et de *mytilacé*). Moll. Qui se rapproche des mytilacés.

— s. m. pl. Famille de mollusques acéphales, voisine de celle des mytilacés, et correspondant au groupe des naïades.

SUBNOUEUX, EUSE adj. (su-bnou-eu, eu-ze — du préf. *sub*, et de *noueux*). Hist. nat. Qui a des saillies presque semblables à des nœuds.

SUBOCULAIRE adj. (su-bo-ku-le-re — du préf. *sub*, et de *oculaire*). Anat. Situé au-dessous de l'œil.

SUBODORER v. a. ou tr. (su-bo-do-ré — lat. *subodorari;* de *sub*, sous, et de [illegible]). Flairer, sentir de loin : *[illegible]* SUBODORE *le gibier. Le [illegible]* SUB[illegible] *[illegible] veilleusement le cerf et le lapin de [illegible]*

— Fig. Pressentir, se douter de : *[illegible] quelques instants Belzébuth tenait la [illegible], comme s'il* SUBODORAIT *quelque chose d'inquiétant.* (Th. Gaut.)

SUBOLA, nom latin de la SOULE.

SUBOMBILIQUÉ, ÉE adj. (su-bon-bi-li-ké — du préf. *sub*, et de *ombiliqué*). Hist. nat. Qui offre une excavation ressemblant un peu à un ombilic.

SUBONDULÉ, ÉE adj. (su-bon-du-lé — du préf. *sub*, et de *ondulé*). Marqué de légère ondulations.

SUBONGUICULÉ, ÉE adj. (su-bon-gui-ku-lé — du préf. *sub*, et de *onguiculé*). Zool. Qui a des apparences d'onglés, [illegible] rudimentaires.

SUBONGULÉ, ÉE adj. (su-bon-gu-lé — du préf. *sub*, et de *ongulé*). Mamm. Qui se rapproche beaucoup des ongulés.

— s. m. pl. Nom donné par quelques zoologistes aux mammifères rongeurs [illegible] tribu de rongeurs.

— **Encycl.** Pour quelques zoologistes, les *subongulés* constituent une tribu des rongeurs, elle renferme les plus [illegible], qui forment une transition aux pachydermes par leurs doigts peu séparés, leurs ongles forts, leur absence de clavicule. Ce groupe ne se rencontre plus aujourd'hui que dans l'Amérique méridionale. On en trouve de nombreux débris fossiles dans le terrain diluvien de ce continent, on en a cité dans les terrains diluvien et tertiaire de l'Europe, sans que toutefois le fait soit bien établi. Les *subongulés* comprennent les cobayes, représentés en Amérique pendant l'époque diluvienne par deux espèces trouvées dans les cavernes du Brésil; ce genre renferme le petit animal importé en Europe sous le nom de cochon d'Inde; les mocos, qui n'ont été trouvés fossiles qu'en Amérique, dans les cavernes du Brésil; les agoutis, des mêmes localités, et dont on a prétendu trouver des débris fossiles dans les terrains tertiaires récents du Puy-de-Dôme et même dans les cavernes de Belgique; les pacas, si remarquables par leurs grands os zygomatiques, et qui ont vécu en Amérique à l'époque diluvienne; les cabiais, représentés, comme les deux genres précédents, dans les cavernes du Brésil, par deux espèces.

SUBOPAQUE adj. (su-bo-pa-ke — du préf. *sub*, et de *opaque*). Physiq. Presque opaque.

SUBORBICULAIRE adj. (su-bor-bi-ku-lè-re — du préf. *sub*, et de *orbiculaire*). Presque orbiculaire.

SUBORBICULÉ, ÉE adj. (su-bor-bi-ku-lé — du préf. *sub*, et de *orbiculé*). Presque orbiculé.

SUBORDINATION s. f. (su-bor-di-na-si-on — lat. *subordinatio;* de *subordinatum*, supin du verbe *subordinare*, proprement mettre sous les ordres de quelqu'un, subordonner). Ordre établi entre les personnes, qui fait que les unes dépendent des autres et reçoivent leurs ordres : *La* SUBORDINATION *est l'âme de la discipline militaire. L'homme établit entre les êtres vivants l'ordre, la* SUBORDINATION *et l'harmonie.* (Buff.) *Rien ne maintient plus les mœurs qu'une extrême* SUBORDINATION *des jeunes gens envers les vieillards.* (Montesq.) *La* SUBORDINATION *militaire nécessite le despotisme civil, lorsque les soldats ne sont pas citoyens et les citoyens soldats.* (Boiste.) *En matière politique, la* SUBORDINATION *du ministère public est complète.* (Guizot.)

— Fig. État de dépendance d'une chose par rapport à une autre : *La nature n'a rien fait d'égal ; la loi souveraine est la* SUBORDINATION *et la dépendance.* (Vauven.) *La justice est la* SUBORDINATION *de l'intérêt du plus [illegible] du plus grand.* (E. Scherer.) *Il faut la* SUBORDINATION *de l'ornement à la forme, et la* SUBORDINATION *de la forme à la destination de l'objet.* (Th. Gaut.)

— Gramm. Dépendance d'un mot par rapport à un autre mot : *Syntaxe de* SUBORDINATION.

— Syn. **Subordination, assujettissement, dépendance,** etc. V. ASSUJETTISSEMENT.

SUBORDONNANT, ANTE adj. (su-bor-do-nan, an-te — rad. *subordonner*). Gramm. Qui exprime une subordination : *Conjonction* SUBORDONNANTE.

SUBORDONNÉ, ÉE (su-bor-do-né) part. passé du v. Subordonner. Qui dépend d'un autre, qui reçoit la loi d'un autre : *On ne peut s'empêcher de reconnaître le chameau pour la plus utile et la plus précieuse de toutes les créatures* SUBORDONNÉES *à l'homme.* (Buff.) *La société conjugale ne pourrait subsister si [illegible]* SUBORDONNÉ *à l'autre.* (Tomasi.) *Dans toutes les [illegible], le clergé, s'il n'est* SUBORDONNÉ *à la puissance civile, [illegible]* (H. Lloyd.) *La volonté d'une femme doit être* SUBORDONNÉE *à celle de son mari.* [illegible] (Mme de Rémusat.) [illegible] SUBORDONNÉ [illegible] (Littré.)

— Qui dépend d'autre chose, qui n'a qu'un rôle secondaire : *[illegible]* SUBORDONNÉS *[illegible] principale.* (Acad.) *La faculté mémorative n'est pas toujours* SUBORDONNÉE [illegible]

[illegible]

— S[illegible] [illegible] SUBORDONNÉS.

SUBORDONNÉMENT adv. (su-bor-do-né-man — [illegible]). [illegible]

SUBORDONNER v. a. ou tr. [illegible]

— [illegible] *former la religion en philosophie.* (Vacherot.)

... *Je ne conçois pas qu'un homme tel que vous Puisse à ses préjugés* subordonner *ses goûts.* DESMAHIS.

Se subordonner v. pr. Être subordonné : *Les lois les plus utiles en apparence doivent* SE SUBORDONNER *aux circonstances.* (Boiste.)

— Se mettre soi-même dans un état de dépendance : *La toute-puissance doit* SE SUBORDONNER *à l'opinion pour se conserver elle-même.* (Boiste.)

SUBORNATEUR, TRICE s. m. (su-bor-na-teur, tri-se — rad. *suborner*). Se dit quelquefois pour SUBORNEUR : *Un* SUBORNATEUR *de témoins.*

SUBORNATION s. f. (su-bor-na-si-on — rad. *suborner*). Action de suborner, de corrompre, de décider à un acte coupable : *La* SUBORNATION *des témoins. Je ne sais quel échafaudage de* SUBORNATIONS *il a voulu élever contre moi.* (Beaumarch.)

— Encycl. Jurispr. *Subornation des témoins.* Le plus souvent, l'acte du suborneur est plus grave que celui du faux témoin. « De la part du suborneur, dit Muyart de Vouglans, il y a toujours dol ou malignité, tandis que le témoin ne se laisse souvent suborner que par des vues d'intérêt, excitées par le besoin et par l'indigence, ou par l'effet de la jeunesse, de la simplicité et même de la crainte. » Il est cependant des cas où le faux témoin doit être considéré comme plus coupable que le suborneur; ce serait, par exemple, lorsque le mobile du suborneur aurait été un motif de reconnaissance ou d'affection, ou même d'intérêt purement personnel; car, dans l'espèce, tout dépend des circonstances dans lesquelles l'acte a été accompli; ainsi, aux yeux de la morale, la *subornation* pratiquée pour obtenir un témoignage à décharge serait bien moins répréhensible que celle qui aurait pour objet une déposition mensongère dont le résultat ferait condamner un innocent.

D'après Merlin, la *subornation* ne consiste point seulement à engager un témoin à déposer contre la vérité, mais encore à déposer de ce qui est véritablement arrivé, mais dont il n'a pas connaissance. « Ainsi, par exemple, dit-il, j'ai été volé par un homme que je connais; j'étais seul et sans armes; il était armé et soutenu par des complices; il a fallu céder à la force et lui remettre ce que j'avais d'argent et d'effets précieux. J'ai le plus grand intérêt qu'il soit condamné à me restituer ce qu'il m'a pris; je m'adresse à des amis, à des serviteurs qui ont confiance dans mes paroles, qui savent que je suis incapable de calomnier qui que ce soit; je leur raconte ce qui vient de m'arriver, je leur détaille toutes les circonstances du vol qui m'a été fait; ils voient la vérité sur le bord de mes lèvres; ils partagent ma peine, mon indignation; je leur exprime mon embarras. J'étais seul, leur dis-je; la justice ne veut pas ajouter foi à ma simple déposition; rien ne prouvera que cet argent qui m'a été pris m'appartienne plutôt qu'à celui qui s'en est emparé; et à l'égard de mes effets, il les a donnés à d'autres que je ne connais pas. Si quelqu'un pouvait m'avoir entendu appeler du secours, si un autre avait seulement vu le brigand s'enfuir, je serais écouté, mon argent me serait restitué et le vol ne serait pas impuni. Plusieurs de ceux auxquels je parle partagent mes regrets, s'écrient : Mais ne pouvons-nous pas déclarer que nous avons vu de loin les voleurs s'enfuir? Quel mal y aurait-il? Nous ne chargerions pas un innocent, et ce serait un coquin de moins à craindre pour la société. Reconnaissant de cette offre généreuse, je n'ai pas la prudence de la refuser; je rends plainte contre le coupable; il est à l'instant décrété de prise de corps et conduit en prison, on fait assigner différents particuliers, du nombre desquels sont ceux qui m'ont montré tant de zèle, ils déposent ce qu'ils sont convenus de déclarer, on les récole, ils persistent dans leurs dépositions, on les confronte; [illegible] ma maison, qu'ils sont des imposteurs s'ils [illegible] déconcertés de son assurance; il entrevoit [illegible] procédure qui était suivie contre lui inter[illegible] avouer qu'ils n'ont vu ni le vol ni le voleur; [illegible] gnages. Cet aveu, qui établit la preuve d'une [illegible] serait venue depuis frapper les regards de la [illegible] nissables pour avoir voulu étayer la vérité par le mensonge. » (Merlin, *Répertoire de jurisprudence.*)

Notre ancienne jurisprudence avait porté contre la *subornation* les peines les plus sévères. C'est ainsi qu'un édit de François Ier de 1531 et une ordonnance de Henri III de 1585 portent que tous ceux « qui seront atteints et convaincus d'avoir fait et passé faux contrats et porté faux témoignage en justice, soit en matière civile ou criminelle, ensemble les subornateurs desdits faux témoins, seront exécutés à mort, tel que les juges l'arbitreront, selon l'exigence des cas. »

Il n'arriva cependant jamais de condamner les faux témoins et les suborneurs à la peine capitale dans les affaires civiles. Nous trouvons dans Imbert un arrêt par lequel un nommé Noël Lebret fut condamné à faire amende honorable *in figuris*, au fouet et en cinq années de bannissement pour avoir corrompu des témoins dans une affaire criminelle.

La *subornation* n'est atteinte par la loi qu'autant qu'elle se rattache à un faux témoignage réellement commis ou à une tentative criminelle de faux témoignage. Notre jurisprudence se trouve sur ce point d'accord avec les lois romaines, qui punissaient les suborneurs des mêmes peines que les faux témoins.

Lors de la discussion du code pénal en 1810, on proposa trois systèmes de pénalité : 1o le suborneur et les faux témoins devaient-ils être frappés des mêmes peines? 2o ou bien le suborneur pouvait-il être, dans certaines circonstances, moins sévèrement puni que le suborné? 3o le suborneur devait-il, au contraire, être frappé d'une peine plus grave que le suborné?

Le premier système fut sur le point d'être adopté; mais le conseil d'État, sur l'observation de M. de Cessac, un de ses membres, modifia le projet primitif, et par l'article 365 du code pénal le suborneur fut frappé plus sévèrement que le coupable de faux témoignage. C'est ainsi que, d'après l'article 365 du code de 1810, le coupable de *subornation* de témoins était condamné à la peine des travaux forcés à temps si le faux témoignage qu'il avait provoqué était puni de la reclusion, aux travaux forcés à perpétuité, lorsque le faux témoignage emportait la peine des travaux forcés à temps ou celle de la déportation, enfin à la peine de mort quand il emportait celle des travaux forcés à perpétuité ou bien de la peine capitale.

Lors de la révision du code pénal en 1832, le gouvernement proposa de frapper de la même peine la *subornation* et le faux témoignage. Cette proposition fut combattue par la Chambre des pairs qui, prétendant que le suborneur était beaucoup plus coupable que le faux témoin, pensa qu'il y avait lieu de maintenir le système du code de 1810. M. Renouard, commissaire du gouvernement, dit à ce sujet : « Il ne serait pas difficile de supposer des cas où le faux témoin serait beaucoup plus coupable que le suborneur; un père, par exemple, pour sauver son fils, peut se rendre coupable de *subornation* de témoins. Eh bien! ne pourrait-on pas dire que la position de ce père, entraîné à un crime par sa tendresse pour son fils, mérite plus d'indulgence que celle du faux témoin qui aura cédé pour de l'argent? Cet exemple suffit pour prouver qu'il ne faut pas établir en principe que le faux témoin est toujours moins coupable que le suborneur. » Ces observations amenèrent l'adoption du projet du gouvernement, et la Chambre adopta l'article 365 du code actuel, suivant lequel le coupable de *subornation* de témoins est passible des mêmes peines que le faux témoin, [illegible] 361, 362, [illegible]

[illegible] est puni de la peine des travaux forcés à [illegible] en sa faveur, est puni de la reclusion; 3o qui[illegible] ou civile, le faux témoin qui a reçu de l'ar[illegible]

[illegible] positions ordinaires du code d'instruction criminelle.

« [illegible], disent MM. [illegible]

b[illegible]eur en est le complice. » MM. Chauveau et Faustin Hélie tirent de ce principe plusieurs conséquences évidentes. « Il en résulte, disent-ils, notamment que la [illegible] ne peut être [illegible] témoins [illegible] En effet, pour que le complice d'un crime puisse être puni, il faut que le crime lui-même ait été commis, or, un crime n'est réputé commis qu'autant qu'il est consommé ou du moins tenté [illegible] a commencé l'exécution. » (*Théorie du code pénal*, t. VI.)

SUBORNER v. a. ou tr. (su-bor-né — lat. *subornare*; de *sub*, sous, et de *ornare*, orner, et qui signifie proprement préparer, former en secret). [illegible] séduire, détourner secrètement [illegible] contre le devoir : SUBORNER *des témoins*. SUBORNER *la femme de son ami.*

Je [illegible] ma fidélité et tout le bien que j'ai,
Et [illegible] temps, le [illegible],
[illegible] dessein de *suborner* ma foi [illegible].
MOLIÈRE.

Se suborner v. pr. Être suborné : *La [illegible] peut se* SUBORNER. (Boiste.)

— Syn. **Suborner, corrompre, séduire.** V. CORROMPRE.

SUBORNEUR, EUSE s. (su-bor-neur, eu-ze — rad. *suborner*). Personne qui en suborne d'autres, qui les corrompt, qui les détourne à manquer à leur devoir : *Un* SUBORNEUR *de témoins. Un* SUBORNEUR *de femmes. On veut bien d'une femme à deux, pourvu qu'on soit le* SUBORNEUR. (Dongeart.)

La honte de céder aux traits d'un *suborneur*
Dans le cœur d'une fille est l'appui de l'honneur.
DE RESNEL.

Un tour [illegible] cependant, assez haut de [illegible],
Et qui [illegible] tant de geste et de visage,
Prend son temps, et partout ce hardi *suborneur*
S'en va chez les humains crier qu'il est l'honneur.
BOILEAU.

— Fig. Moyen de séduction : *L'or est le plus puissant des* SUBORNEURS.

— Adjectiv. Qui cherche, qui tend à suborner; qui est propre à suborner :

Fuis d'un [illegible] le charme *suborneur*.
C. DELAVIGNE.

Femme n'était ni fille, dans le [illegible]
Qui n'employât, pour détacher le cœur
Du cavalier, l'une un mot *suborneur*, [avance.
L'autre un coup d'œil, l'autre quelque autre
LA FONTAINE.

— **Encycl.** Quiconque incite quelqu'un par fraude, dol, promesse ou corruption, à accomplir une mauvaise action ou à dire une fausseté, à nuire inconsciemment ou non, mais le plus souvent inconsciemment, à soi-même ou à autrui, est un *suborneur*. Tel suborne des témoins pour les faire déposer devant la justice contrairement à la vérité pour ou contre un prévenu (V. SUBORNATION); tel se fait le *suborneur* d'un jeune homme encore mineur pour lui arracher, moyennant quelques avances d'argent, des billets à ordre antidatés qui lui raviront sa fortune dès qu'il aura le droit d'en jouir. D'autres se font les *suborneurs* de jeunes filles honnêtes, pour assouvir leurs vices, etc.

Dans ce dernier cas, on prend souvent, dans le langage usuel, les mots de *suborneur* et de séducteur pour synonymes. C'est là une erreur. Le séducteur ne fait que briguer et obtenir les faveurs d'une jeune fille ou d'une honnête femme (*se-ducere*, conduire à l'écart); mais ce mot n'implique pas l'idée de dol, tandis que le *suborneur* emploie le mensonge, la promesse fallacieuse pour arriver à ses fins. Par exemple, à la jeune fille, il promettra le mariage; à la femme mariée, il fera faussement accroire que son mari la trompe, etc. Toutefois, en réalité, la différence entre le séducteur et le *suborneur* n'est pas très-grande; car quel séducteur n'a recours au mensonge et ne devient par cela même un *suborneur*? L'un vante sa naissance et est fils d'un portier; l'autre, sa vertu, et est un repris de justice.

Il ne faut pas cependant donner le titre de *suborneur* à tous les amants qui ne tiennent pas leurs promesses. La passion donne une surexcitation qui s'évanouit avec elle; et avec elle aussi s'évanouissent souvent des promesses, filles du délire pendant lequel elles furent prononcées, et dont la froide raison ne conserve plus même le souvenir. Lorsque A. de Musset parle de

Ces par[illegible] sans [illegible] et pourtant immortelles
Qui [illegible] qu'un mensonge et depuis cinq mille
Se suspendent encore aux lèvres des amants, [ans

il se trompe en appelant mensonges ces mots brûlants, ces cris, ces sanglots. Il écrivait ces vers dans un moment de scepticisme et lorsque son corps et son âme étaient brisés de fatigue, pour avoir été trop surmenés. Il aurait dû se rappeler qu'au milieu même de ces orgies, pris parfois d'un immense désir d'idéal, d'un immense amour pour quelque femme indigne, il avait alors prodigué, au milieu de ses larmes, les promesses et les paroles enflammées; qu'oubliant la femme souillée, il lui était alors arrivé de ne songer qu'à l'amour éternel, de se laisser absorber tout entier en lui, de s'écrier :

Qu'importe le flacon, pourvu qu'on ait l'ivresse!

et que les paroles et les sentiments que lui avait fait cette délirante ivresse, dûssent-ils retenir ou les railler après, étaient, au moment où il les exprimait, les sincères mouvements de l'âme et non pas des [illegible].

Ainsi, tel peut séduire une jeune fille par des promesses qu'il ne tiendra pas, qui n'est point, en intention, un véritable *suborneur*; mais il l'est en réalité, et les législations de plusieurs pays ont raison d'exiger du séducteur la réparation de la plus grave de ces promesses, celle du mariage, sous peine de condamnations correctionnelles, dont la sévérité ne sera jamais trop grande.

Quant au *suborneur* véritable, celui, par exemple, qui séduit une jeune fille en lui promettant le mariage, et qui est déjà marié, il n'est point de pénalité terrible dont il ne soit digne. Il a mis sa victime dans un état de déshonneur d'où sa position à lui l'empêche de la sortir, et c'est froidement et de propos délibéré, pour assouvir ses instincts, qu'il a commis le crime. Dans ces cas, le *suborneur* est un séducteur doublé d'un escroc. Ce n'est pas trop demander que de réclamer contre l'homme marié qui a fait, pour séduire une jeune fille, des promesses de mariage les peines que la loi applique aux individus convaincus de bigamie.

On doit aussi ranger parmi les *suborneurs* les hommes qui abusent de leur position pour séduire une jeune fille, comme les maîtres à l'égard des servantes, les patrons à l'égard des ouvrières, l'homme instruit à l'égard de la pauvre fille ignorante. Combien de fois n'a-t-on pas vu aussi des hommes au pouvoir exiger les faveurs de femmes mariées ou de jeunes filles pour faire grâce à un mari, à un père, etc. Voltaire, le railleur, le sceptique, a trouvé des accents émus pour flétrir cette odieuse variété de *suborneurs* dans son délicieux roman de l'*Ingénu*. V. SÉDUCTION.

SUBOSTRACÉ, ÉE adj. (su-bo-stra-sé — du préf. *sub*, et de *ostracé*). Moll. Qui se rapproche beaucoup des ostracés.

— s. m. pl. Syn. de PECTINIDES, famille de mollusques acéphales, voisine de celle des ostracés.

SUBOVALE adj. (su-bo-va-le — du préf. *sub*, et de *ovale*). Presque ovale.

SUBOVOÏDE adj. (su-bo-vo-i-de — du préf. *sub*, et de *ovoïde*). Presque ovoïde.

SUBPAPILLAIRE adj. (su-bpa-pil-lè-re — du préf. *sub*, et de *papillaire*). Hist. nat. Qui a des aspérités ressemblant à des papilles.

SUBPARALLÉLIPIPÈDE adj. (su-bpa-ral-lé-li-pi-pè-de — du préf. *sub*, et de *parallélipipède*). Qui se rapproche de la forme d'un parallélipipède.

SUBPARASITE adj. (su-bpa-ra-zi-te — du préf. *sub*, et de *parasite*). Bot. Se dit improprement des plantes qui ne sont point parasites, mais croissent en s'appuyant ou en s'enroulant sur d'autres plantes ou sur des corps quelconques.

SUBPECTINÉ, ÉE adj. (su-bpèk-ti-né — du préf. *sub*, et de *pectiné*). Hist. nat. Qui se rapproche de la forme d'un peigne.

SUBPECTORAL, ALE adj. (su-bpè-kto-ral, a-le — du préf. *sub*, et de *pectoral*). Anat. Qui est placé au-dessous de la poitrine.

SUBPÉDICULÉ, ÉE adj. (su-bpé-di-ku-lé — du préf. *sub*, et de *pédiculé*). Bot. Porté par un pédicule peu développé.

SUBPELLUCIDE adj. (su-bpèl-lu-si-de — du préf. *sub*, et de *pellucide*). Phys. A peine transparent.

SUBPENNÉ, ÉE adj. (su-bpènn-né — du préf. *sub*, et de *penné*). Hist. nat. A peu près disposé comme les barbes d'une plume.

SUBPENTACHOTOME adj. (su-bpain-ta-ko-to-me — du préf. *sub*, et de *pentachotome*). Hist. nat. Presque divisé en cinq parties, marqué de cinq divisions peu prononcées.

SUBPENTAGONE adj. (su-bpain-ta-go-ne — du préf. *sub*, et de *pentagone*). Qui a cinq angles peu marqués.

SUBPENTAMÈRE adj. (su-bpain-ta-mè-re — du préf. *sub*, et de *pentamère*). Entom. Qui approche de la conformation des coléoptères pentamères.

SUBPERFORÉ, ÉE adj. (su-bpèr-fo-ré — du préf. *sub*, et de *perforé*). Percé d'un trou peu visible.

SUBPÉRIPHÉRIQUE adj. (su-bpé-ri-fé-ri-ke — du préf. *sub*, et de *périphérique*). Placé près de la périphérie.

SUBPERPENDICULAIRE adj. (su-bpèr-pan-di-ku-lè-re — du préf. *sub*, et de *perpendiculaire*). Presque perpendiculaire.

SUBPÉTIOLÉ, ÉE adj. (su-bpé-si-o-lé — du préf. *sub*, et de *pétiolé*). Bot. Muni d'un pétiole très-court.

SUBPÉTIOLIFORME adj. (su-bpé-si-o-li-for-me — du préf. *sub*, et de *pétioliforme*). Hist. nat. Qui approche de la forme d'un pétiole.

SUBPHYTOÏDE adj. (su-bfi-to-i-de — du préf. *sub*, et de *phytoïde*). Qui ressemble un peu à une plante.

SUBPIERREUX, EUSE adj. (su-bpiè-reu, eu-ze — du préf. *sub*, et de *pierreux*). Minér. Dont la consistance approche de celle des pierres.

SUBPILIFÈRE adj. (su-bpi-li-fè-re — du préf. *sub*, et de *pilifère*). Hist. nat. Qui a des poils courts ou rares.

SUBPIQUANT, ANTE adj. (su-bpi-kan, an-te — du préf. *sub*, et de *piquant*). Un peu piquant.

SUBPIRIFORME adj. (su-bpi-ri-for-me — du préf. *sub*, et de *piriforme*). Qui a presque la forme d'une poire.

SUBPLAN, ANE adj. (su-bplan, a-ne — du préf. *sub*, et de *plan*). Presque plan.

SUBPLISSÉ, ÉE adj. (su-bpli-sé — du préf. *sub*, et de *plissé*). Qui a des plis peu marqués.

SUBPONCTUÉ, ÉE adj. (su-bpon-ktu-é — du préf. *sub*, et de *ponctué*). Marqué de points peu distincts.

SUBPROBOSCIDÉ, ÉE adj. (su-bpro-boss-si-de — du préf. *sub*, et de *proboscidé*). Qui a un prolongement offrant quelque analogie avec une trompe d'éléphant.

SUBPROLIFÈRE adj. (su-bpro-li-fè-re — du préf. *sub*, et de *prolifère*). Hist. nat. Qui semble être prolifère, mais ne l'est pas en réalité.

SUBPYRAMIDÉ, ÉE adj. (su-bpi-ra-mi-dé — du préf. *sub*, et de *pyramidé*). Qui se rapproche de la forme d'une pyramide.

SUBQUADRIFIDE adj. (su-bkoua-dri-fi-de — du préf. *sub*, et de *quadrifide*). Divisé en quatre parties peu distinctes.

SUBQUADRIVALVE adj. (su-bkoua-dri-val-ve — du préf. *sub*, et de *quadrivalve*). Hist. nat. Qui semble divisé en quatre valves.

SUBQUINCONCIAL, ALE adj. (su-bkain-kon-si-al, a-le — du préf. *sub*, et de *quinconcial*). Presque disposé en quinconce.

SUBRADIÉ, ÉE adj. (sub-ra-di-é — du préf. *sub*, et de *radié*). Bot. Dont les fleurs sont presque radiées.

SUBRAMEUX, EUSE adj. (sub-ra-meu, eu-ze — du préf. *sub*, et de *rameux*). Hist. nat. Qui a des ramifications peu développées.

SUBRÉCARGUE s. m. (su-bré-kar-ghe — espagn. *sobrecargo*; de *sobre*, sur, et de *cargo*, charge). Mar. Agent de l'armateur, chargé de veiller sur le chargement, d'en opérer la vente, et de trouver un nouveau chargement pour le retour : *Le capitaine remplit souvent les fonctions de* SUBRÉCARGUE *à bord de son navire. Le maître de l'équipage était un ancien* SUBRÉCARGUE. (Chateaub.)

— **Encycl.** Les pouvoirs du *subrécargue* sont déterminés par l'étendue du mandat qu'il a reçu; en l'absence de mandat, ces pouvoirs sont réglés par l'usage. Il est choisi par le chargeur ou l'armateur. Lorsqu'il est choisi par le chargeur, ses fonctions ne consistent, pendant le voyage, qu'à veiller à la conservation des marchandises, à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet, à s'occuper de déchargement, vente, remplacement, embarquement. Alors le capitaine ne se trouve plus que le représentant de l'armateur chargé du transport. Devant le représentant d'un des mandants, un des deux mandats dont est chargé ordinairement le *subrécargue* s'efface. « Nommé par l'armateur, dit Beaussant, quand celui-ci, au lieu de transporter les denrées de tiers chargeurs sur le navire qu'il a armé, le destine à une opération qui lui est particulière, le *subrécargue* commande quelquefois en capitaine et devient l'âme de l'opération. Au nom de l'armateur qu'il représente, il a le droit d'indiquer des ports où il faut séjourner, le temps du séjour, les différents trajets à faire. Le capitaine se renferme alors dans la direction et la manœuvre du navire. »

Ce n'est que dans les opérations d'une très-grande importance qu'on institue un *subrécargue*. Il est, en effet, plus économique de laisser au capitaine le soin des marchandises durant le voyage et de charger un correspondant des actes d'achat, de vente, de placements, de comptes à rendre. Le *subrécargue* des chargeurs n'est point un marin; il n'est presque à bord qu'un simple passager, tandis que le *subrécargue* des armateurs est ordinairement marin; souvent même il prend le titre de capitaine. C'est ainsi qu'à la pêche de la morue ou de la baleine on trouve toujours un capitaine porteur d'expéditions, possédant des lettres de maîtrise, et un capitaine de pêche, qui souvent n'en est pas pourvu et qui prend le titre de second.

Le *subrécargue* des chargeurs ne doit avoir aucun rang, et il reste étranger à la discipline du navire, tandis que le *subrécargue* nommé par les armateurs doit avoir rang d'officier d'état-major.

Le mandat du *subrécargue* cesse aussitôt qu'il a accompli son voyage.

La convention par laquelle les assureurs se chargent de la baraterie de patron ne comprend que les fautes et prévarications dont le capitaine peut se rendre coupable en sa qualité de capitaine et pour ce qui a rapport aux fonctions qu'il doit remplir en cette qualité. Mais lorsqu'il est, en outre, *subrécargue* ou gérant soit de la cargaison, soit d'une pacotille, les prévarications dont il pourrait se rendre coupable à cet égard ne seraient point garanties par l'assurance de la baraterie de patron.

Les assureurs qui se sont rendus responsables de la baraterie de patron sont tenus envers l'assuré des fautes du capitaine, quand bien même celui-ci serait en même temps *subrécargue*. Aussi, quand le capitaine qui est en même temps *subrécargue* prend sur lui, après une relâche forcée, au lieu d'effectuer les réparations demandées par les experts, de vendre le navire sans déclaration judiciaire d'innavigabilité, à un prix inférieur au quart de sa valeur, l'assureur qui a garanti la baraterie de patron est inhabile à repousser le délaissement en opposant que, le capitaine *subrécargue* étant le représentant de l'assuré, c'est à ce dernier à répondre des frais de son mandataire. (Trib. de Bordeaux, 18 mai 1832.)

Quand les armateurs ont placé sur le navire un *subrécargue* pour veiller à la conservation et à la vente des marchandises, ce *subrécargue* étant le commis des armateurs, le capitaine n'en répond point.

Le mandat du *subrécargue* cessant aussitôt que le navire a terminé son voyage, un *subrécargue* n'est plus alors recevable à attaquer le capitaine en payement des dommages que celui-ci peut avoir occasionnés à l'armement. Cette action appartient exclusivement à l'armateur.

SUBRÉCOT s. m. (su-bré-ko — du provenç. *subre*, sur, et de *écot*). Fam. Dépense que l'on fait au delà de l'écot que l'on avait prévu : *Ils voulaient ne dépenser chacun que dix francs, il y a eu trois francs de* SUBRÉCOT *par tête*. (Acad.)

— Par ext. Demande accessoire, réclamation que l'on ajoute à des choses convenues : *Nous étions d'accord que je lui donnerais vingt francs; il m'a demandé cinq francs de* SUBRÉCOT.

SUBRE-DORADE s. f. (su-bre-do-ra-de — du provenç. *subre*, sur, et de *dorade*). Ichthyol. Nom donné, sur les côtes de la Méditerranée, aux dorades qui ont pris un accroissement extraordinaire.

SUBRÉNIFORME adj. (sub-ré-ni-for-me — du préf. *sub*, et de *réniforme*). Hist. nat. Qui a presque la forme d'un rein.

SUBREPTICE adj. (su-brè-pti-se — latin *subrepticius*; de *subripere*, dérober, qui est formé du préfixe *sub*, dessous, en dessous, et de *rapere*, prendre, ravir). Qui a lieu furtivement et d'une façon illicite : *Contre un pacte* SUBREPTICE, *l'insurrection est le premier des droits et le plus saint des devoirs.* (Proudh.)

Point de pacte honteux, de faveur *subreptice*;
Je leur ai fait à tous bonne et prompte justice.
BARTHÉLEMY.

— Jurispr. et chancell. Se dit de tout acte favorable obtenu sur un faux exposé : *Lettres* SUBREPTICES. *Grâces* SUBREPTICES. *Légalisation* SUBREPTICE.

— Syn. **Subreptice, obreptice.** V. OBREPTICE.

SUBREPTICEMENT adv. (su-brè-pti-se-man — rad. *subreptice*). D'une façon subreptice, furtive et illicite : *Obtenir* SUBREPTICEMENT *des lettres, un arrêt.*

SUBREPTION s. f. (su-brè-psi-on — latin *subreptio*; *sub*, sous, *rapere*, ravir). Emploi de moyens subreptices, action de surprendre une grâce par un faux exposé ou par d'autres moyens détournés et illicites : *Être coupable de* SUBREPTION.

— *Moyens d'obreption et de subreption*, Preuves apportées pour faire annuler des lettres de chancellerie, que l'on prétend avoir été obtenues d'une façon obreptice et subreptice.

SUBRÉSINITE adj. (sub-ré-zi-ni-te — du préf. *sub*, et de *résinite*). Chim. Qui a presque l'aspect de la résine. ‖ On dit aussi SUBRÉSINOÏDE.

SUBRÉTICULÉ, ÉE adj. (su-bré-ti-ku-lé — du préf. *sub*, et de *réticulé*). Hist. nat. Qui a presque la forme d'un réseau.

SUBRÉVERSIBLE adj. (sub-ré-vèr-si-ble — du préf. *sub*, et de *réversible*). Bot. Se dit des feuilles que l'on peut appliquer face à face par leur partie inférieure, quand elles sont dirigées vers la base de la tige.

SUBRHOMBOÏDAL, ALE adj. (su-bron-bo-i-dal, a-le — du préf. *sub*, et de *rhomboïdal*). Qui a presque la forme rhomboïdale.

SUBROGATEUR s. m. (su-bro-ga-teur — rad. *subroger*). Pratiq. Second rapporteur.

— Adjectiv. *Acte subrogateur*, Acte qui substitue un rapporteur ou un tuteur à un autre. ‖ On dit aussi SUBROGATOIRE.

SUBROGATION s. f. (su-bro-ga-si-on — lat. *subrogatio*; de *subrogare*, subroger). Jurispr. Acte par lequel on substitue une personne, une chose à la place d'une autre : *La* SUBROGATION *des personnes. La* SUBROGATION *des choses. La* SUBROGATION *légale, conventionnelle. La* SUBROGATION *assure mon hypothèque.*

— *Subrogation judiciaire*, Faculté donnée à un créancier d'exercer les droits de son débiteur.

— **Encycl.** On distingue la *subrogation* de personnes, la *subrogation* d'hypothèque et la *subrogation* judiciaire proprement dite. La *subrogation* de personnes est la seule usitée dans la pratique. Elle est déterminée et réglée, dans ses conditions, par les articles

549 et suivants du code civil, articles qui traitent du payement avec *subrogation*.

La *subrogation* dans les droits du créancier au profit d'une tierce personne qui le paye, dit l'article 1249, est conventionnelle ou légale. Elle est conventionnelle : 1° quand le créancier, recevant son payement d'une tierce personne, subroge cette personne dans ses droits, actions, privilèges ou hypothèques contre le débiteur; cette *subrogation* doit être expresse et faite en même temps que le payement; 2° quand le débiteur emprunte une somme pour payer sa dette et subroge le prêteur dans les droits du créancier. Pour que cette *subrogation* soit valide, il faut que l'acte d'emprunt et la quittance soient passés devant notaires; que dans l'acte d'emprunt il soit déclaré que la somme a été empruntée pour faire le payement, et que dans la quittance il soit déclaré que le payement a été fait avec les deniers fournis par le nouveau créancier. Cette *subrogation* s'opère sans le secours de la volonté du créancier (art. 1250). La *subrogation* est légale et a lieu de plein droit : 1° au profit de celui qui, étant lui-même créancier, paye un autre créancier qui lui est préférable à raison de ses privilèges ou hypothèques; 2° au profit de l'acquéreur d'un immeuble, qui emploie le prix de son acquisition au payement des créanciers auquel cet héritage est hypothéqué; 3° au profit de celui qui, étant tenu avec d'autres ou pour d'autres au payement de la dette, avait intérêt à l'acquitter; 4° au profit de l'héritier bénéficiaire qui a payé de ses deniers les dettes de la succession (art. 1251).

La *subrogation* a lieu, dans les espèces précitées, tant contre les cautions que contre les débiteurs; elle ne peut nuire au créancier lorsqu'il n'a été payé qu'en partie; il peut, dans ce cas, exercer ses droits pour ce qui lui reste dû, par préférence à celui dont il n'a reçu qu'un payement partiel. Pour exercer tous les droits et toutes les actions de leur débiteur, les créanciers doivent réunir les trois conditions suivantes : 1° ces droits ne doivent pas être exclusivement attachés à la personne du débiteur; 2° il faut que les créanciers y aient intérêt; 3° il est nécessaire qu'ils obtiennent la *subrogation*. Du reste, les créanciers ont le droit d'intenter simultanément l'action contre le tiers débiteur et l'action en *subrogation* contre le débiteur, et la *subrogation* prononcée ultérieurement rétroagit à l'époque de la demande.

L'exercice de cette double action ou la notification au tiers débiteur du jugement de *subrogation* rendu contre le débiteur conserve les droits du créancier et empêche le tiers de se libérer au préjudice. Ce cas est assimilé à la saisie-arrêt, qui n'est elle-même qu'une procédure en *subrogation*.

En matière personnelle, les deux actions sont intentées devant le même tribunal, quand le débiteur et le tiers débiteur sont domiciliés dans le même arrondissement. Au cas contraire, elles sont portées devant les tribunaux des domiciles respectifs de chacun des défendeurs. C'est donc à tort que certains auteurs soutiennent que, lorsqu'il y a plusieurs défendeurs, ils peuvent être assignés au domicile de l'un d'eux, au choix du demandeur, conformément à l'article 59 du code de procédure. Le cas est, en effet différent; car on suppose, dans cet article, que la même action est intentée contre plusieurs personnes, tandis qu'ici deux actions différentes sont exercées contre le débiteur et le tiers débiteur.

En matière immobilière, si le débiteur n'est pas domicilié dans le ressort de la situation de l'immeuble, la demande en *subrogation* est portée devant le tribunal de son domicile et l'action principale est introduite devant le tribunal de la situation de l'immeuble. Les créanciers peuvent, quand le débiteur et le tiers débiteur sont déjà en instance, intervenir afin d'empêcher entre eux toute collusion.

En matière réelle, le créancier peut conclure à ce qu'il plaise au tribunal condamner le débiteur à se libérer dans un délai déterminé, et ordonner qu'à défaut par lui d'acquitter sa dette, le demandeur sera subrogé par le jugement à intervenir dans les droits et actions contre le tiers successeur pour obtenir son payement sur les fonds à revendiquer. Le créancier obtient ainsi simultanément une hypothèque judiciaire sur le fonds.

Remarquons que, par le jugement de *subrogation*, le créancier obtient, non point la propriété, mais l'exercice de l'action. Le créancier peut, en vertu de ce jugement, pratiquer des saisies sur les biens des débiteurs de son débiteur. Ce jugement ne lui accorde aucune préférence sur les autres créanciers, et cependant si ces tiers débiteurs payaient entre les mains du débiteur direct, après la demande formée contre eux par le créancier de ce dernier ou après la notification du jugement de *subrogation*, le créancier pourrait toujours agir contre eux jusqu'à concurrence de sa créance, tandis que ses cocréanciers n'auraient pas d'action. Mais c'est dans ce cas seulement qu'il est privilégié.

L'action du débiteur contre le tiers débiteur interrompt la prescription au profit de ses créanciers; mais les poursuites des créanciers contre les tiers n'interrompent pas la prescription au profit du débiteur, parce qu'ils n'agissent pas dans leur intérêt exclusif.

— *Subrogation d'hypothèque*. V. HYPOTHÈQUE.

SUBROGATIS s. m. (sub-ro-ga-tiss). Anc. pratiq. Ordonnance d'un chef de compagnie substituant un rapporteur à un autre. ‖ On disait aussi SUBROGATUR.

SUBROGATOIRE adj. (sub-ro-ga-toi-re — rad. *subroger*). Qui subroge : *Acte* SUBROGATOIRE. ‖ On dit aussi SUBROGATEUR.

SUBROGATUR s. m. (sub-ro-ga-tur). V. SUBROGATIS.

SUBROGÉ, ÉE (sub-ro-jé) part. passé du v. Subroger. Substitué à un autre : *Être* SUBROGÉ *au lieu et place de quelqu'un.*

— *Subrogé tuteur*, Personne nommée par les juges et les parents pour protéger les droits du pupille, soit à défaut du tuteur, soit contre le tuteur lui-même : *Ne suis-je pas le* SUBROGÉ TUTEUR *de votre fille?* (Picard.)

Vous lui faites nommer un *subrogé tuteur.*
ETIENNE.

— s. m. Personne substituée à une autre pour succéder à ses droits ou agir à sa place.

SUBROGER v. a. ou tr. (sub-ro-jé — lat. *subrogare*; de *sub*, sous, et de *rogare*, demander. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o* : *Je subrogeai, nous subrogeons*). Substituer à une autre personne pour succéder à ses droits et agir à sa place : SUBROGER *quelqu'un à son créancier.* ‖ Substituer à une autre chose pour lui équivaloir et lui faire remplir le même rôle : SUBROGER *des meubles à un immeuble.*

— *Subroger un rapporteur*, Nommer un juge à la place d'un autre, en qualité de rapporteur.

Se subroger v. pr. Être subrogé : *Le créancier qui se subroge à un autre créancier succède à tous les droits du premier.*

SUBROSTRÉ, ÉE adj. (sub-ro-stré — du préf. *sub*, et de *rostre*). Hist. nat. Qui se prolonge en petit bec ou rostre.

SUBSÉQUEMMENT adv. (sub-sé-ké-man — rad. *subséquent*). Pratiq. Ensuite, après : SUBSÉQUEMMENT *il a confirmé son premier dire. Il a renoncé* SUBSÉQUEMMENT *à ses premières prétentions.*

SUBSÉQUENCE s. f. (su-bsé-kan-se — rad. *subséquent*). Caractère ou existence de ce qui est subséquent, de ce qui vient après autre chose dans l'ordre du temps ou du lieu : *La* SUBSÉQUENCE *d'un acte. La* SUBSÉQUENCE *d'une lettre muette ne sera pas à nos yeux une raison de gravité pour le son.* [illegible]

SUBSÉQUENT, ENTE adj. (su-bsé-kan, ante — lat. *subsequens*, de *sub*, sous, et de *sequi*, suivre). Qui suit, qui vient après dans l'ordre du temps : *Acte* SUBSÉQUENT. *Démarche* SUBSÉQUENTE. ‖ Qui suit, qui vient après dans l'ordre du rang : *Les chapitres* SUBSÉQUENTS *sont consacrés à développer la même idée.*

SUBSÉRIAL, ALE adj. (su-bsé-ri-al, a-le — du préf. *sub*, et de *sérial*). Presque disposé en séries.

SUBSESSILE adj. (su-bsé-si-le — du préf. *sub*, et de *sessile*). Hist. nat. Presque sessile.

SUBSÉTACÉ, ÉE adj. (su-bsé-ta-sé — du préf. *sub*, et de *sétacé*). Qui a presque la forme d'une soie.

SUBSIDE s. m. (sub-si-de — lat. *subsidium*, réserve, aide, secours; de *subsidere*, subvenir, formé de *sub*, préfixe, et *sedere*, être assis). Impôt, deniers levés sur le peuple pour les besoins accidentels de l'État : [illegible] *lever des* SUBSIDES. *Créer de nouveaux* SUBSIDES. *Le poids écrasant des* SUBSIDES.

[illegible]
VOLTAIRE.

‖ Secours d'argent offert par les sujets au souverain : SUBSIDE *volontaire.*

[illegible]

— Hist. [illegible] deniers par livre de marchandises vendues [illegible]

— Syn. **Subside, contribution, impôt**, etc. V. CONTRIBUTION.

— Encycl. [illegible] guement question dans notre histoire, nous en dirons quelques mots. Les aventuriers du [illegible] en guerre avec un autre, il était toujours convenu que ces troupes seraient nourries par l'État emprunteur, et que ce dernier payerait, en outre, au pays prêteur une somme qui prit le nom de *subsides de guerre.* Ainsi, l'archevêque électeur de Cologne, le landgrave de Hesse-Cassel mettaient les soldats de leur pays au service des puissances qui leur payaient ainsi le sang de leurs sujets.

Plus tard, le mot *subsides* s'étendit aux payements qu'effectuaient certains États pour en attirer d'autres dans leur alliance. Les *subsides* consistaient autant en munitions et en vivres qu'en numéraire. Lorsqu'une guerre se terminait et que la paix était signée entre les parties belligérantes, il arrivait souvent que les alliés entraient dans de longues discussions au sujet des *subsides* de guerre. L'un des États, presque toujours le plus fort, réclamait des indemnités pour le concours qu'il avait prêté à ses alliés.

Napoléon Ier abusait des *subsides* de guerre, et il en était arrivé à faire payer de véritables tributs aux peuples alliés ou soumis à son protectorat.

SUBSIDIAIRE adj. (su-bsi-di-è-re — lat. *subsidiarius*; de *subsidium*, secours). Donné accessoirement, pour venir à l'appui d'autres choses d'abord alléguées ou fournies; se dit surtout des moyens judiciaires employés dans une affaire contentieuse : *Moyens* SUBSIDIAIRES. *Raisons* SUBSIDIAIRES. *Motifs* SUBSIDIAIRES.

— *Conclusions subsidiaires*, Celles que l'on prend avec les conclusions principales, pour le cas prévu ou celles-ci ne seraient pas adjugées.

— *Hypothèque subsidiaire*, Celle que l'on prend avec l'hypothèque principale et qui doit, au défaut de celle-ci, assurer la créance.

— *Caution subsidiaire*, Seconde caution prise pour servir à défaut de la première.

SUBSIDIAIREMENT adv. (su-bsi-di-è-re-man — rad. *subsidiaire*). D'une façon subsidiaire, supplémentaire; en second lieu : *Il conclut* SUBSIDIAIREMENT *à ce que sa partie soit condamnée aux frais. Il a* SUBSIDIAIREMENT *recours contre sa caution.*

SUBSIGNAIRE adj. (su-bsi-ghne-re — lat. *subsignarius*; de *sub*, sous, et de *signum*, étendard). Antiq. rom. Se disait d'un corps de vétérans qui ne faisait point partie des légions et marchait sous des drapeaux particuliers.

— **Encycl.** Il importe, pour l'intelligence des historiens latins, quand ils parlent des choses de la guerre, de bien distinguer les *subsignani*, ou *subsignaires*, des *antesignani* et des *postsignani*.

On donnait le nom d'*antesignani* aux soldats qui se trouvaient au premier rang de la légion et qui étaient les hastats (*hastati*). Réunis aux princes (*principes*), qui formaient le second rang, ils avaient la dénomination d'*antepilani*, par opposition aux triaires (*triarii*), qui occupaient le troisième rang. C'était pour les distinguer en même temps des princes et des triaires que les hastats étaient appelés *antesignani*. On indiquait par ce mot qu'ils étaient placés en avant des enseignes, tandis que les princes et les triaires, placés en arrière des enseignes, portaient le nom de *postsignani*. Il s'agit ici des enseignes des manipules ou des centuries, nommés *signa*, et non pas de l'aigle dont la garde était confiée aux triaires. Tite-Live, dans plusieurs passages, fait allusion à cette disposition des troupes. Quand il veut signaler la confusion qui marqua la bataille du lac Trasimène, il dit : *Non illa ordinata per principes, hastatosque ac triarios, nec ut pro signis antesignani, post signa alia pugnaret acies.* « Elle ne fut pas ordonnée par princes, hastats et triaires, ni de telle façon que les *antesignani* combattissent devant les enseignes, et le reste de l'armée derrière. » Dans la narration de la guerre contre les Latins, on trouve ce passage : *Cæsis hastatis principibusque* [illegible] restituisse. « Les hastats et les princes furent taillés en pièces; ils tombèrent massacrés devant les enseignes et derrière les enseignes; les triaires enfin rétablirent les choses. » Et dans la narration [illegible] *signani* tombent, et, pour que les enseignes [illegible] seconde ligne devint première ligne. » On a [illegible]

[illegible] après avoir accompli leur temps de service, [illegible]

[illegible] question à plusieurs reprises de ces soldats dans Tacite. Ainsi, sous Othon, Cæcina fit traverser, durant l'hiver, les Alpes Pennines aux *subsignaires* et aux légions (*Histoires*, I, 70) : *Pennino subsignanum militem itinere, et grave legionum agmen, hibernis adhuc Alpibus traduxit.* Plus tard, Civilis ordonne de fortifier le milieu du camp par des *subsignaires*, comme dans le cas d'un tumulte (*Hist.*, IV, 33) : *Id solum ut in tumultu, munit, subsignano milite media firmare.*

SUBSIMILAIRE adj. (su-bsi-mi-lè-re — du préf. *sub*, et de *similaire*). Presque similaire.

SUBSINUEUX, EUSE adj. (su-bsi-nu-eu, eu-ze — du préf. *sub*, et de *sinueux*). Légèrement sinueux.

SUBSISTANCE s. f. (su-bsi-stan-se — rad. *subsister*). État des personnes qui subsistent, qui ont la nourriture et l'entretien : *Travailler pour sa* SUBSISTANCE. *Pourvoir à la* SUBSISTANCE *de sa famille. Avoir sa* SUBSISTANCE *assurée. Manquer de moyens de* SUBSISTANCE. *La meilleure partie de l'histoire du peuple est dans celle des instruments à l'aide desquels il pourvoit à sa* SUBSISTANCE. (Leymarie.) *Le clergé aime mieux devoir sa* SUBSISTANCE *au droit d'aubaine qu'au travail.* (Proudh.) *Le besoin de* SUBSISTANCE *nous pousse à l'industrie et au travail.* (Proudh.) *En Égypte, une loi forçait tout individu à déclarer tous les ans au monarque quels étaient ses moyens de* SUBSISTANCE. (E. de Gir.)

— Art milit. État d'un soldat qui se trouve éloigné de son corps et placé provisoirement dans un autre corps : *Être en* SUBSISTANCE. *Mettre des soldats en* SUBSISTANCE.

— Pl. Vivres, ensemble des objets au moyen desquels on subsiste : SUBSISTANCES *militaires. Administration des* SUBSISTANCES. *Impôts levés sur les* SUBSISTANCES. *Rien ne dispose le peuple au mécontentement comme les craintes sur les* SUBSISTANCES. (Mme de Staël.) *Louis XV spéculait sur les* SUBSISTANCES. (Proudh.) *L'impôt sur les* SUBSISTANCES *agite et torture en mille manières le pauvre prolétaire.* (Proudh.)

— Syn. **Subsistance, aliment, nourriture.** V. ALIMENT.

— **Subsistances, denrées, vivres.** V. DENRÉE.

— **Encycl.** Administr. V. INTENDANCE et VIVRE.

SUBSISTANT, ANTE adj. (su-bsi-stan, ante — rad. *subsister*). Qui subsiste, qui est, qui continue à exister : *L'attitude du corps est encore gênée par l'habitude* SUBSISTANTE *des entraves habituelles.* (Buff.) *Tous les sages de l'antiquité ont cru la matière éternelle,* SUBSISTANTE *par elle-même.* (Volt.) *Il serait presque aussi court de chercher une vérité* SUBSISTANTE *dans la nature qu'égarée dans une multitude immense de volumes.* (Dider.)

— Art milit. Se dit d'un soldat placé provisoirement dans un autre corps, le corps auquel il appartient se trouvant éloigné ou dissous.

— s. m. Soldat en subsistance : *Les* SUBSISTANTS *d'un bataillon.*

— **Encycl.** Art milit. Tant qu'un militaire est en subsistance dans un corps, il est soldé et nourri dans ce corps au moyen d'un fonds spécial. Seulement, il n'est rappelé de la prime journalière d'entretien, de la masse individuelle que lorsqu'il est de retour à son régiment [illegible] d'un certificat visé par le sous-intendant militaire et constatant le nombre de journées pour lesquelles la prime est due.

Les généraux commandant les divisions et les subdivisions peuvent seuls autoriser la [illegible] doivent toujours faire connaître au corps qui [illegible] subsistance les motifs de cette admission, ce corps étant tenu d'indiquer, sur l'état de si[illegible] en subsistance : 1° le corps auquel le militaire [illegible]

[illegible] détachements, ne peuvent partir immédiatement; 3° ceux auxquels une maladie ou des [illegible] leur corps, sans cependant que leur état né[illegible] congé est sur le point d'expirer et dont le corps fait ou va faire un mouvement qui l'amène près des lieux où ces militaires doivent se retirer une fois libérés; 5° ceux qui attendent [illegible] route pour soigner les chevaux malades, etc.

SUBSISTER [illegible]

n'être point aboli, supprimé, détruit : *L'amitié ne peut* SUBSISTER *sans l'estime.* (Acad.) *L'empire de la beauté est passager, mais celui de la vertu* SUBSISTE *toujours.* (St-Evrem.) *Le premier effet de l'attention, c'est de faire* SUBSISTER *dans l'esprit, en l'absence des objets, les perceptions qu'ils ont occasionnées.* (Condill.) *La haine qui a toujours* SUBSISTÉ *entre les riches et les pauvres a partout détruit les ressources de l'honneur et de la vertu.* (Barthél.) *La société conjugale ne saurait* SUBSISTER *si l'un des époux n'était subordonné à l'autre.* (Pothier.) *La torture* SUBSISTAIT *encore en 1789.* (Mme de Staël.) *Il n'y a pas un État despotique qui ait* SUBSISTÉ *dans toute sa force aussi longtemps que la liberté anglaise.* (B. Const.) *La république de Washington* SUBSISTE*; l'empire de Bonaparte est détruit.* (Chateaub.) *La distinction des classes, abolie en droit,* SUBSISTE *toujours en fait.* (Ott.) *Rien de ce qui ne se maintient que par le crime ne peut longtemps* SUBSISTER. (Lemontey.) *Nul individu, à quelque classe qu'il appartienne, ne peut* SUBSISTER *isolément.* (Lamenn.) *La société* SUBSISTERAIT *fort bien sans [illegible] si cher à la liberté.* (Guizot.) *La guerre ne* SUBSISTE *que sur sa bonne renommée.* (Proudh.) *La société ne* SUBSISTE *qu'à la condition de se constituer un gouvernement.* (Proudh.)

— Être, exister : *Un cœur faible peut* SUBSISTER *avec un esprit fort.* (Volt.)

— Vivre, entretenir son existence : SUBSISTER *honnêtement. Faire* SUBSISTER *sa famille. N'avoir pas de quoi* SUBSISTER. *La nature a varié à l'infini, parmi les animaux, les moyens de se défendre comme ceux de* SUBSISTER. (B. de St-P.) *Le plus grand nombre des animaux ne* SUBSISTE *qu'en s'entre-dévorant.* (Virey.) *Le désir des richesses n'est que le désir de* SUBSISTER *commodément.* (Girard.) *Toute la vie de l'homme fut d'abord absorbée par un souci, celui de* SUBSISTER. (Mich. Chev.) *Aussi longtemps que l'homme travaillera pour* SUBSISTER, *et travaillera librement, la justice sera la condition de la fraternité et la base de l'association.* (Proudh.)

Bientôt, pour *subsister*, la noblesse sans bien
Trouva l'art d'emprunter et de ne rendre rien.
BOILEAU.

. . . . Une muse affamée
Ne peut pas, dira-t-on, *subsister* de fumée.
BOILEAU.

‖ Se nourrir : *Les blés, dont tant de peuples* SUBSISTENT, *ne sont que des espèces de graminées.* (B. de St-P.)

— Syn. **Subsister, être, exister.** V. ÊTRE.

SUBSOMPTION s. f. V. SUBSUMPTION.

SUBSPATHACÉ, ÉE adj. (sub-spa-ta-sé — du préf. *sub*, et de *spathacé*). Bot. Muni d'un appendice qui ressemble presque à une spathe.

SUBSPATHULIFORME adj. (sub-spa-tu-li-for-me — du préf. *sub*, et de *spathuliforme*). Hist. nat. Qui a une forme voisine de celle d'une cuiller.

SUBSPHÉRIQUE adj. (sub-sfé-ri-ke — du préf. *sub*, et de *sphérique*). Presque sphérique.

SUBSPHÉROÏDAL, ALE adj. (sub-sfé-ro-i-dal, a-le — du préf. *sub*, et de *sphéroïdal*). Presque sphéroïdal.

SUBSPIRAL, ALE adj. (sub-spi-ral, a-le — du préf. *sub*, et de *spiral*). Légèrement contourné en spirale.

SUBSPIRÉ, ÉE adj. (sub-spi-ré — du préf. *sub*, et de *spire*). Qui offre une trace incomplète de spire.

SUBSQUAMEUX, EUSE adj. (sub-skoua-meu, eu-ze — du préf. *sub*, et de *squameux*). Hist. nat. Qui ressemble un peu à une écaille.

SUBSTANCE s. f. (sub-stan-se — lat. *substantia*, proprement qui est dessous, l'être servant de base aux phénomènes dont nous avons la perception; de *sub*, sous, et de *stare*, être debout, exister, se tenir). Philos. Être qui existe en soi, sous l'accident, c'est-à-dire indépendamment de tout accident déterminé : SUBSTANCE *corporelle, spirituelle. On connaît les qualités des choses, mais il est difficile d'expliquer ce que c'est que leur* SUBSTANCE. (Acad.) *Chez les catholiques, c'est un article de foi que, dans le mystère de l'eucharistie, la* SUBSTANCE *du pain et du vin se change au corps et au sang de Jésus-Christ.* (Acad.) *Je [illegible] une* SUBSTANCE *qui pense et qui lit.* (Mme de Sév.) *J'entends par* SUBSTANCE *ce qui est en soi et ce qui est conçu par soi, c'est-à-dire ce dont le concept peut être formé sans avoir besoin du concept d'aucune autre chose.* (Spinoza.) *Philosophiquement parlant, on appelle* SUBSTANCE *tout ce au delà duquel on ne peut rien concevoir.* (Mesnard.) *Il n'y a de* SUBSTANCE *que par rapport à la phénoménalité.* (J. Tissot.) *L'ontologie est la science du monde invisible, des* SUBSTANCES *et des causes.* (Jouffroy.) *Si par* SUBSTANCE *on entend le substratum de la cause qui est en nous, l'âme ne sent point un tel substratum, et il est permis de douter qu'une force en suppose un.* (Jouffroy.)

— Dans le langage ordinaire, et dans les sciences naturelles, Matière : SUBSTANCE *dure, molle, solide, liquide, gazeuse.* SUBSTANCE *organique, inorganique, animale, végétale, minérale.* SUBSTANCE *métallique, pierreuse, terreuse.* SUBSTANCE *verte, jaune, rouge.* SUBSTANCE *alimentaire, nutritive, assimilable. Une* SUBSTANCE *homogène ne peut différer d'une autre* SUBSTANCE *homogène qu'autant que la figure de ses parties primitives est différente.* (Buff.) *Parmi toutes les* SUBSTANCES *enivrantes, le café et le thé sont les moins nuisibles.* (Maquel.) *Toute* SUBSTANCE, *pour être alimentaire ou nutritive, doit être assimilable.* (L. Cruveilhier.) *Toute* SUBSTANCE *est assimilable lorsqu'elle peut se convertir en parties substantielles du sang.* (L. Cruveilhier.)

— Choses nécessaires à la subsistance : *Dépenser sa* SUBSTANCE *dans le luxe et les plaisirs.* ‖ Peu usité.

— Essence; partie la plus pure, la plus raffinée, la plus particulièrement apte à quelque usage, notamment à la nutrition : *Les végétaux attirent à eux, par leurs racines, la* SUBSTANCE *de la terre. La viande bouillie est un aliment dépouillé de sa* SUBSTANCE. *La chair est, de tous les aliments, celui qui a le plus de* SUBSTANCE.

— Fig. Ce qu'il y a de plus essentiel, de plus nécessaire à la vie : *S'engraisser de la* SUBSTANCE *du peuple. Le gouvernement est une grande machine fort compliquée, dont les roues sont graissées avec la* SUBSTANCE *de la nation.* ‖ Ce qu'il y a de meilleur, de plus excellent, d'essentiel, de principal : *Celui-là sait lire, qui sait tirer la* SUBSTANCE *des livres. Je ne connais pas l'affaire dans ses détails, mais en voici la* SUBSTANCE. *Voici la* SUBSTANCE *de la lettre qu'il m'a écrite. C'est dans la manière de sentir que se trouve, en germe, la* SUBSTANCE *de la pensée.* (L'abbé Bautain.) ‖ Fond, partie solide, ayant une importance, une utilité réelle : *Peu de paroles, beaucoup de* SUBSTANCE, *c'est la nourriture des forts. De beaux discours sans* SUBSTANCE *sont, comme l'herbe fleurie des prés, propres seulement à nourrir des bêtes.* ‖ Ensemble des idées, des sentiments, des connaissances qui sont comme l'essence de l'esprit et du caractère d'une personne : *Pour bien lire, il faut digérer sa lecture et la convertir en sa propre* SUBSTANCE. (Fén.)

— Méd. *Médicaments en substance*, Ceux que l'on administre dans leur état naturel, sans leur faire subir aucune préparation proprement dite.

— Loc. adv. *En substance.* En résumé, en gros, sans entrer dans le détail : *Voici* EN SUBSTANCE *ce qu'il m'a proposé.*

Sans vous appesantir sur chaque circonstance,
Racontez la chose *en substance*.
DELILLE.

— **Encycl.** Philos. Tout attribut suppose un sujet; ce sujet, quel qu'il soit et quelle qu'en soit la nature, se nomme *substance*. Ainsi, l'or, le fer, les divers métaux sont des *substances* caractérisées par des propriétés qui les distinguent les unes des autres. Si l'on considère les propriétés de l'une de ces *substances*, le fer, par exemple, on verra que plusieurs propriétés différentes le caractérisent simultanément : il est en même temps pesant, ferme, ductile, etc.; il est donc le sujet *un* de propriétés multiples; on verra aussi que plusieurs propriétés différentes le caractérisent en des temps successifs : il est successivement solide, liquide, etc.; il est donc le sujet identique de propriétés changeantes. La *substance* est donc toujours conçue comme identique et une, par opposition aux qualités changeantes et diverses qui la manifestent; et point de *substance* qui ne se manifeste par des qualités, ni de qualités qui ne manifestent quelque *substance*. Point d'être sans manière d'être, ni de manière d'être qui ne le soit de quelque être.

Ici s'élèvent plusieurs questions. Cette identité, cette unité, caractères de la *substance*, sont-ce des caractères absolus ou purement relatifs? Quand on dit, par exemple, que le fer est une *substance*, faut-il entendre une certaine espèce de *substance*, dont les individus, si l'on peut ainsi parler, seraient les molécules du fer? Chaque molécule serait alors une *substance*, une et identique relativement, non absolument, en ce sens que chacune serait le sujet identique et un des propriétés du fer. Mais la molécule elle-même est décomposable en atomes, et ces atomes sont ordinairement conçus comme les dernières parcelles des corps, ou comme des éléments permanents et simples, indivisibles, inétendus, conçus plus ou moins sur le patron des monades leibniziennes.

Autre question. L'expérience n'atteint pas les *substances*, mais seulement les qualités. On perçoit des qualités, on conçoit des *substances* comme les sujets de ces qualités. Mais ces sujets cachés de qualités visibles, doit-on les concevoir à l'image des qualités visibles? On se les représente du moins conformément à cette image, et l'on se figure une *substance* corporelle étendue, pondérable, tangible, sans comprendre que ce sont encore là des qualités, les plus générales il est vrai d'entre celles des corps, mais enfin des qualités, des attributs susceptibles d'être perçus, et que ce ne sont pas des sujets, lesquels ne peuvent être que conçus.

« Prenons, dit Descartes dans sa *Deuxième méditation*, ce morceau de cire; il vient d'être tout fraîchement tiré de la ruche, il n'a pas encore perdu la douceur du miel qu'il contenait, il retient encore quelque chose de l'odeur des fleurs dont il a été recueilli; sa couleur, sa figure, sa grandeur sont apparentes; il est dur, il est froid, il est maniable, et si vous frappez dessus il rendra quelque son. Mais voici que pendant que je parle on l'approche du feu : ce qui y restait de saveur s'exhale, l'odeur s'évapore, sa couleur se change, sa figure se perd, sa grandeur augmente, il devient liquide, il s'échauffe; à peine peut-on le manier, et, quoique l'on frappe dessus, il ne rendra aucun son. La même cire demeure-t-elle encore après ce changement? Il faut avouer qu'elle demeure; personne n'en doute, personne ne juge autrement. Qu'est-ce donc que l'on connaissait dans ce morceau de cire? Certes, ce ne peut être rien de tout ce que j'y ai remarqué par l'entremise des sens, puisque toutes les choses qui tombaient sous le goût, sous l'odorat, sous la vue, sous l'attouchement et sous l'ouïe se trouvent changées, et que cependant la même cire demeure. Peut-être était-ce ce que je pense maintenant, à savoir, que cette cire n'était ni cette douceur de miel, ni cette agréable odeur de fleurs, ni cette blancheur, ni cette figure, ni ce son, mais seulement un corps qui, un peu auparavant, me paraissait sensible sous ces formes, et qui maintenant se fait sentir sous d'autres? »

On voit que la *substance*, comme chose en soi, avait été presque éliminée du cartésianisme; car la méthode cartésienne, à y bien regarder, assigne, sous les noms des deux attributs fondamentaux, l'*étendue*, la *pensée*, les deux formes les plus générales de ce qui est ou peut être, et après lesquelles il n'y a rien. Locke, en une de ses meilleures analyses, a montré que nous n'avons de la *substance* aucune idée, hormis celle d'un sujet de qualités en général. Hume a mis encore plus clairement en évidence le caractère de fiction d'une chose prétendue à laquelle des qualités seraient inhérentes, et qui dès lors en elle-même devrait être sans qualités. Enfin Kant, tout en jugeant à propos de conserver la fiction, a dû nommer la *substance* un *x*, un pur inconnu; « ce qui, dit très-justement M. Renouvier, n'était pas assez dire, car les autres inconnus sont ceux que forment des qualités inconnues, et celui-là, n'étant point formé de qualités du tout, ne serait formé de rien. »

La notion de *substance*, étant si peu saisissable, devrait être abandonnée en philosophie. L'exemple de la méthode physico-chimique, en son état actuel, est le meilleur qu'on puisse apporter pour l'éclaircissement des notions de phénomène et de loi substituées à la fiction de la *substance*. Quiconque voudra se rendre compte des procédés des savants et de la nature de leurs vraies découvertes reconnaîtra aussitôt que la tâche qu'ils poursuivent est de déterminer rigoureusement certaines relations spécifiques, par lesquelles seules ils définissent les derniers éléments que l'expérience atteigne dans les composés; puis certaines connexions spécifiques, qui sont ces composés eux-mêmes, c'est-à-dire qui sont des corps; et enfin des connexions générales de ces connexions, des rapports généraux, des fonctions communes, qui sont ce qu'on appelle des lois. Par exemple, les éléments nommés hydrogène et oxygène sont connus exclusivement par des rapports ou phénomènes manifestés dans des cas définis (réactions spécifiques, pesanteurs spécifiques, chaleurs spécifiques et autres relations). Le protoxyde d'hydrogène, ou composé aqueux, n'est connu du commun des hommes que par une série de propriétés éprouvées dans une série de circonstances, et, en d'autres termes, par des rapports ou phénomènes; et la science, qui précise ces derniers, ne peut qu'en ajouter d'autres plus nombreux, plus profonds et plus profondément caractéristiques, sans rien qui dépasse, en fait de connaissance, la connaissance de connexions constantes, de successions constantes, de phénomènes constants sous les mêmes circonstances, et, en un mot, de lois. La lumière et la chaleur ne sont, à leur tour, que des phénomènes en rapport avec notre sensibilité, d'une part, et liés, d'une autre part, avec de grandes séries de faits de mouvement dans les corps. Ces faits, ces phénomènes, étant déterminés avec exactitude en leurs propres rapports divers et en toutes sortes de cas définis constamment reproduits, composent des lois et sont tout ce qu'il est possible de connaître, au lieu de ces vieilles essences calorifique et lumineuse qu'on est forcé d'avouer n'être que des noms généraux soit de sensations spécifiques, soit de propriétés de figure et de mouvement des corps liées avec ces sensations.

L'usage légitime autant que nécessaire de l'idée et du mot de *substance* consiste uniquement dans l'acte par lequel on rapporte un attribut à un sujet quelconque, physique ou moral, mais définissable, c'est-à-dire un mode, une qualité à la collection des modes et qualités tant inconnus que connus dont ce sujet se compose; un phénomène à un ensemble ordonné de phénomènes, une relation au groupe et à la série plus vaste des relations dans lesquelles elle trouve sa place et sa loi; en un mot, le rapport du phénomène à la *substance*, quand on se place au point de vue phénoméniste, n'est autre chose que le rapport de la partie au tout. Le mot *substance* n'est qu'un signe abréviatif qui exprime, non une abstraction, mais une collection, une somme. Le mot phénomène, pris par opposition à *substance*, est, au contraire, le vrai signe d'une abstraction, c'est-à-dire d'un élément particulier distingué et séparé de cette collection, de cette somme.

On objecte que, s'il n'existe que des phénomènes et s'il faut les identifier avec les choses, alors il faudra donc dire « qu'une chose est l'attribut d'une autre chose. » Pourtant *chose* est synonyme de *substance*, et non d'*attribut*. La difficulté est purement verbale. Il s'agit de s'entendre sur le sens du mot *chose*. Il est très-vrai que, dans le langage ordinaire, on entend par chose la *substance*, c'est-à-dire l'ensemble de phénomènes, de relations et de lois qui constitue un sujet. En ce sens, il est clair qu'une chose ne saurait être dite attribut d'une autre chose, puisque le mot *chose* ne s'applique pas au phénomène particulier détaché et isolé de l'ensemble. Mais s'il ne s'applique pas aux phénomènes particuliers détachés de cette collection naturelle dont ils font partie, c'est affaire de pure convention. Si l'on usait du droit logique des définitions nominales pour donner le nom de chose à la fois aux qualités séparées, à leurs ensembles, aux lois qui les relient, à nos propres pensées, alors on dirait sans s'étonner que les choses s'attribuent aux choses.

On dit encore : « S'il n'existe rien que des phénomènes, alors c'est à des phénomènes qu'on attribue les phénomènes. Mais qu'est-ce que le phénomène d'un phénomène? La langue et le bon sens ne se révoltent-ils pas contre de telles expressions? » La difficulté, ici, est inverse de la précédente et se résout par une distinction pareille. Le phénomène sujet d'une attribution est un ensemble de phénomènes liés, formant groupes et séries sous certaines lois. Le phénomène ou les phénomènes attribués sont distingués de ces groupes et séries et ensuite leur sont joints. Si l'on refuse de donner le nom commun de phénomène aux objets quelconques, simples ou complexes, unis ou séparés de la pensée qui rapporte les choses les unes aux autres, évidemment il faudra dire que le phénomène est attribué à une *substance*, et non à un phénomène. Mais si l'on accorde au mot *phénomène* la même généralité qu'au mot chose, ce qu'on est bien libre de faire et ce qui est philosophiquement très-naturel, puisque les sujets quelconques d'attribution ou *substances* ne sont, ne peuvent être que des collections de groupes de phénomènes liés et enchaînés de telle ou telle manière, alors on pourra user du droit qu'on a de fixer le sens qu'on attache aux mots, en disant que toute attribution, comme toute relation que nous pensons, n'est que de phénomènes à phénomènes.

Autre objection : « Le phénomène étant ce qui paraît aux sens, comme le constatent l'étymologie et l'usage, est-il possible qu'à l'apparence il ne réponde pas *quelque chose qui paraît*? » Cette objection repose sur une équivoque qu'il est facile de lever. « Assurément, remarque M. Renouvier, quand on songe aux sujets particuliers, tels qu'ils existent pour eux-mêmes indépendamment de nos propres sensations, et, d'une autre part, à nos impressions ressenties, il est juste de dire que nos apparences sensibles en ce sens répondent à des choses qui se témoignent par ces sensations, qui se traduisent en ces sensations de diverses manières et qui sont ces sujets mêmes. Mais il ne faut pas oublier que ces sujets mêmes, quels que nous les imaginions, ne laissent pas d'être toujours des phénomènes ou ensembles de phénomènes, seulement rapportés à autre chose qu'à nous, rapportés, par exemple, à eux-mêmes. C'est donc abusivement que nous voudrions conclure de la distinction du sujet extérieur et de notre propre représentation à la distinction d'un sujet et de l'idée des phénomènes dont il se compose. Cette dernière distinction est illusoire. » Pour rendre manifeste l'illusion, M. Renouvier rétorque avec esprit l'argument. « Comment quelque chose paraît-il, demande-t-on, sans qu'il y ait quelque chose qui paraisse? — Mais, répondrons-nous, comment quelque chose peut-il paraître si ce n'est ce qui paraît? Entendriez-vous, par hasard, que la *chose qui paraît* est celle qui ne paraît point? Telle est bien, en effet, l'idée qu'on semble se faire de la *substance* abstraite; elle paraît, car sans cela elle ne serait rien ni pour soi ni pour autrui; elle ne paraît pas, car autrement elle serait phénomène et non pas *substance*. »

Voici encore une dernière objection : « On a beau jeu à s'escrimer contre l'idée d'une *substance* séparable de ses attributs; mais personne n'admet une telle idée; on regarde la *substance* comme un *x*, qui, de sa nature et non par l'infirmité de notre esprit, ne peut être connu que par ses effets, mais que notre esprit conçoit nécessairement comme ce dont les phénomènes sont les signes, comme la cause persistante des effets coordonnés dont la série manifeste ce que nous appelons un être. » Il y a, sans doute, peut-on répondre, nécessité de rapporter des phénomènes à des sujets, ceux-ci étant considérés comme ensembles et collections de phénomènes. Mais il n'y a nulle nécessité de se créer une notion vide de la *substance*. Confesser que la *substance* n'est point séparable de ses attributs, c'est avouer malgré soi qu'on n'a aucune idée de la *substance* à part des lois constitutives de ces collections et groupes de phénomènes liés qui sont des êtres, des personnes. On croit se tirer d'affaire en appelant la *substance* un *x*. Mais on ne songe pas que les *x* ordi-

naires ne sont pas des notions vides ou des existences sans propriétés. Les *x* ordinaires ne sont indéterminés qu'eu égard à notre ignorance; les découvrir et les connaître, c'est les déterminer, c'est-à-dire que c'est déterminer des qualités, des phénomènes. Mais l'*x* de la *substance* serait un *x* de nature, un *x* en soi, et l'on ne saurait imaginer d'essence plus baroque. Sa définition, au fond, est contradictoire; car si la *substance* est, comme on le dit, inséparable des attributs et modes, et cela sans pouvoir être identifiée avec aucun d'eux ni avec leur ensemble, il en résulte évidemment qu'elle est *quelque chose sans qualités qui a des qualités.*

SUBSTANTER v. a. ou tr. (sub-stan-té — lat. *substentare*, même sens). Nourrir, entretenir, faire vivre; donner des aliments à : SUBSTANTER *sa famille.*

SUBSTANTIAIRE s. m. (sub-stan-si-è-re — du lat. *substantia*, substance). Hist. relig. Nom donné à des luthériens qui prétendaient qu'Adam, par sa chute, avait perdu tous les avantages de sa nature, qu'ainsi le péché originel avait corrompu en lui la substance de l'humanité, et que ce péché était la substance même de l'homme.

SUBSTANTIALISER v. a. ou tr. (sub-stan-si-a-li-sé — du lat. *substantialis*, substantiel). Considérer comme une substance, faire une substance de : *La physique a longtemps* SUBSTANTIALISÉ *la lumière et la chaleur.*

SUBSTANTIALISME s. m. (sub-stan-si-a-li-sme — du lat. *substantialis*, substantiel). Philos. Par opposition à IDÉALISME, Système de ceux qui admettent la réalité substantielle.

SUBSTANTIALITÉ s. f. (sub-stan-si-a-li-té — lat. *substantialitas*; de *substantialis*, substantiel). Nature de ce qui est substantiel.

SUBSTANTIEL, ELLE adj. (sub-stan-si-èl, è-le — lat. *substantialis*; de *substantia*, substance). Philos. Qui a rapport à la substance; qui a la nature de la substance : *La série n'est point chose* SUBSTANTIELLE *ni causative : elle est ordre, ensemble de rapports ou de lois.* (Proudh.) || *Formes substantielles*, Dans l'ancienne école, Substance qui détermine la matière à être une certaine chose : *La nouvelle philosophie n'admet point de* FORMES SUBSTANTIELLES. (Acad.)

— Physiol. Qui compose la substance, la matière essentielle d'un corps : *Toute substance est assimilable lorsqu'elle peut se convertir en parties* SUBSTANTIELLES *du sang.* (L. Cruveilhier.)

— Dans le langage ordinaire, Qui contient beaucoup de substance nutritive : *La chair du renne donne du lait plus* SUBSTANTIEL *et plus nourrissant que celui de la vache.* (Buff.) *Il faut qu'une nourrice prenne des aliments* peu SUBSTANTIELS. (J.-J. Rouss.) *L'ordre des comestibles est des plus* SUBSTANTIELS *aux plus légers.* (Brill.-Sav.) *Les femmes, au moral comme au physique, ont besoin d'une nourriture* SUBSTANTIELLE. (Mme Romieu.)

— Fig. Fondamental, capital, riche en doctrine, en enseignement, comprenant les idées nombreuses et condensées : *Il a tiré de l'œuvre ce qu'il contient de plus* SUBSTANTIEL. || Physique, corporel, matériel : *C'est par les degrés insensibles que, des ravissements* [illegible] *de l'âme, on descend jusqu'à des joies plus* SUBSTANTIELLES. (A. Karr.)

SUBSTANTIELLEMENT adv. (sub-stan-si-è-le-man — rad. *substantiel*). Quant à la substance, par la substance, en substance : *D'après la doctrine catholique, Jésus-Christ est réellement et* SUBSTANTIELLEMENT *présent dans l'Eucharistie. L'esprit et le corps sont intimement,* SUBSTANTIELLEMENT *unis dans l'homme.* (Le P. Ventura.)

SUBSTANTIF, IVE adj. (sub-stan-tif, i-ve — lat. *substantivus*; de *substantia*, substance). Gramm. Se dit des mots qui par eux-mêmes, et sans l'addition d'aucun autre mot, désignent une substance, un être physique ou métaphysique. *Les mots* SUBSTANTIFS [illegible] Qui se rapporte à ce mot [illegible] SUBSTANTIVE. || *Verbe substantif*, Nom que l'on donne au verbe *être*, parce qu'il est proprement le seul verbe réel, substantif, tous les autres n'étant proprement que des formes elliptiques, dont [illegible] la terminaison les diverses formes du verbe *être*.

— Chim. *Couleurs substantives*, Matières colorantes qui entrent en composition avec la matière même des étoffes.

— s. m. Gramm. Mot qui désigne tout seul, et sans le secours d'aucun autre mot, une substance, c'est-à-dire [illegible]. On dit *substantif* [illegible] *nom substantif*, qui se [illegible] l'adjectif. Aujourd'hui [illegible] absolument synonymes [illegible] SUBSTANTIF est [illegible] *Les mots des substantifs* [illegible] fois SUBSTANTIFS [illegible] (A. [illegible]) [illegible] *synonymes* [illegible] des épithètes [illegible] SUBSTANTIFS. (La[illegible]nan.)

— Gramm. Voir la note sur le mot NOM.

— Encycl. On a désigné très [illegible] dans les grammaires le *substantif* par la dénomination de *nom*, qui semble plus simple et plus compréhensible au premier abord, et qui est encore fréquemment employée; celle de *substantif* est cependant préférable, tant parce qu'elle exprime mieux la nature de l'idée que cette espèce de mot doit exprimer, que parce que le mot *nom* a été longtemps une désignation commune sous laquelle les anciens grammairiens confondaient le *substantif* et l'adjectif. V. NOM.

Les grammairiens qui ont pris le mot *substantif* dans sa plus grande extension, comme s'appliquant à l'expression de tout objet de la pensée considéré comme existant par lui-même, ont compris aussi le *pronom* sous cette désignation, et ils ont alors distingué deux grandes classes de *substantifs*, les *substantifs proprement dits*, qui, selon la définition de M. de Sacy, expriment les êtres d'une manière déterminée en rappelant l'idée de leur nature et sont dans la grammaire ce que l'idée est en logique, et les *substantifs secondaires* ou de *second ordre*, qui désignent les êtres considérés non sous le point de vue de leur nature, mais seulement sous celui du rôle qu'ils jouent dans l'acte de la parole.

Il va sans dire que nous nous occupons seulement ici des *substantifs proprement dits*, qui sont les seuls d'ailleurs auxquels on applique généralement ce nom.

Les *substantifs* se divisent en différentes classes, selon la nature des différentes sortes d'idées qu'ils expriment.

Les uns, comme le dit fort bien Sylvestre de Sacy, désignent les êtres par l'idée de leur nature individuelle, c'est-à-dire de telle manière que cette désignation n'est applicable qu'à une seule chose, à un seul individu. Ainsi, quand on dit : *Paris, Rome, Alexandre, Vespasien*, chacun de ces mots ne s'applique qu'à un seul être, et il désigne cet être d'une manière qu'il ne peut convenir qu'à lui : ces *substantifs* s'appellent *substantifs propres* ou *noms propres*. Bien que ces *substantifs* ne conviennent originairement qu'à un seul être, cependant il peut arriver qu'ils s'appliquent à plusieurs êtres, car il y a plusieurs hommes qui se sont appelés *Adam* ou *Alexandre*, plusieurs femmes qui se sont appelées *Eve* ou *Marie*, etc.; mais ce qui différencie essentiellement ces *substantifs* de tous les autres, c'est que s'ils peuvent quelquefois s'appliquer à plusieurs êtres, ils ne s'appliquent jamais à tous les êtres de la même espèce.

D'autres *substantifs* désignent les êtres par l'idée d'une nature commune à tous les individus de la même espèce : tels sont les mots [illegible] par eux-mêmes l'idée d'un individu en particulier, mais qui [illegible] à tous les individus de la même espèce, à tous les hommes, à tous les chevaux, à tous les chats, parce qu'ils ne rappellent que la nature qui leur est commune. Tout homme est un *homme*, mais tout homme n'est pas *Alexandre* ; c'est le nom d'un seul individu de l'espèce humaine. Tout cheval est un *cheval*, mais tout cheval n'est pas *Bucéphale* ; c'est le nom d'un seul individu de l'espèce des chevaux. Tout chat est un *chat*, mais tout chat n'est pas *Raminagrobis* ; c'est le nom d'un seul individu de [illegible] à tous les individus d'une même espèce, sont appelés *substantifs appellatifs*.

Enfin il est des *substantifs* qui n'expriment ni des individus ni des classes entières d'êtres, mais des qualités, des manières d'être ou d'agir [illegible] êtres en qui elles se trouvent ou qui en sont l'objet; tels sont ces mots : *amitié, crainte, précipitation, joie, perfection, vertu*, etc. On les appelle *substantifs abstraits* ou *noms abstraits*, parce qu'ils n'expriment qu'une manière d'être en faisant abstraction des êtres et de leurs autres qualités. Il semble au premier [illegible] pression de *substantif abstrait*, le mot *substantif* exprimant une *substance*, et le mot *abstrait* une simple *qualité*. Si l'on réfléchit cependant [illegible] le siège de nouvelles qualités, la contradic[illegible] *substantifs communs*. [illegible] *son* ; celles-ci en renferment d'autres qui leur [illegible] tous et chacun des individus de l'espèce humaine, possibles ou réels, nés ou à naître.

Sur quoi Beauzée remarque qu'il n'existe réellement dans l'univers que des individus; que chaque individu a sa nature propre et incommunicable et qu'il n'existe point par conséquent de nature commune, telle qu'on l'envisage dans les noms appellatifs. C'est une idée factice que l'esprit humain compose en quelque sorte de toutes les idées des attributs semblables qu'il distingue par abstraction dans les individus. Moins il entre d'idées partielles dans celle de cette nature factice et abstraite, plus il y a d'individus auxquels elle peut convenir, et plus, au contraire, il y entre d'idées partielles, moins il y a d'individus auxquels la totalité puisse convenir. Par exemple, l'idée de *figure* convient à un plus grand nombre d'individus que celle de *triangle*, de *quadrilatère*, de *pentagone*, d'*hexagone*, parce que cette idée ne renferme que les idées partielles d'espace, de bornes, de côtés et d'angles qui se retrouvent dans toutes les espèces qu'on vient de nommer, tandis que celle de *triangle*, qui renferme les mêmes idées partielles, comprend en outre l'idée précise de trois côtés et de trois angles; l'idée de *quadrilatère*, outre les mêmes idées partielles, renferme de plus celle de quatre côtés et de quatre angles, etc. D'où il suit d'une manière très-évidente que l'*étendue* et la compréhension des noms appellatifs sont en raison inverse l'une de l'autre et que tout changement dans l'une suppose dans l'autre un changement contraire. D'où il suit encore que les *noms propres*, déterminant les êtres par une nature individuelle et ne pouvant convenir qu'à un seul individu, ont l'étendue la plus restreinte qu'il soit possible de concevoir et conséquemment la *compréhension* la plus complexe et la plus grande.

Parmi les *substantifs communs*, il faut distinguer les *substantifs collectifs* : ce sont les *substantifs* qui servent à désigner des collections totales ou partielles d'individus ou d'objets d'une même nature, comme *troupe, amas, armée, foule, multitude, infinité*, etc. On n'a été amené à considérer à part cette classe de *substantifs* communs que parce qu'ils donnent lieu à quelques règles particulières de syntaxe. V. COLLECTIF.

A ces espèces de *substantifs*, admises généralement, quelques grammairiens en ont ajouté d'autres. Ainsi Boinvilliers admet des *substantifs indéterminés*, qui présentent, d'une manière vague, l'idée de plusieurs individus : tels sont les mots *autrui, ce, ceci, cela, chacun, il, le, un, personne, que, quelqu'un, qui, quiconque, quoi, rien*, mots rangés à tort, selon lui, parmi les pronoms, puisque ces mots ne tiennent pas la place d'un nom et ne servent pas à en éviter la répétition.

Ces grammairiens appliquent souvent au verbe *être* le nom de *verbe substantif*. « La distinction des noms en *substantifs* et en adjectifs me semble, dit Beauzée, avoir établi une distinction de même nature entre les verbes, et cette dénomination n'est pas mieux fondée d'un côté que de l'autre. Je crois qu'il y aurait plus de justesse et de vérité à appeler *abstrait* le verbe que l'on nomme *substantif*, parce qu'en effet il fait abstraction de toute manière d'être déterminée, et alors ceux que l'on nomme *adjectifs* devraient s'appeler *concrets*, parce qu'ils expriment tout à la fois l'existence et la modification déterminée qui constitue l'attribut, comme *aimer, partir*, etc. »

Les choses que les *substantifs* expriment pouvant être uniques ou multiples, pouvant appartenir au sexe masculin ou féminin ou n'être d'aucun sexe, il était nécessaire que les mots exprimassent ces divers points de vue des choses. C'est à quoi ces langues ont pourvu par des variations [illegible] de genre que [illegible] ces mots. V. NOMBRE, GENRE.

Les mots [illegible] dans certains rapports de dépendance que [illegible] V. CAS et DÉCLINAISON.

Il arrive quelquefois que les *substantifs* se [illegible] des noms appellatifs, bien que souvent il soit fort difficile ou même impossible de découvrir leur sens originaire. V. NOMS PROPRES, au mot NOM.

Le *substantif* peut remplir dans le discours cinq sortes de fonctions différentes.

Il peut être employé comme sujet du verbe : L'HOMME *armé peut régner sur tous les animaux.* (Voltaire.)

Comme régime ou complément direct : *La cupidité rend l'*HOMME *injuste envers les autres hommes.* (Massillon.)

Comme attribut, et alors il est un véritable adjectif, ainsi que nous l'avons vu plus haut : *S'il n'est* HOMME *du monde, il est* HOMME *de bien.*

En apostrophe : *O* HOMMES ! *vous ne connaissez pas les objets que vous avez sous les yeux.* (Massillon.)

Enfin comme complément de préposition : *Tout dans l'*HOMME *est masqué.* (Cons.)

SUBSTANTIFIER v. a. ou tr. (sub-stan-ti-fi-e — du lat. *substantia*, substance; *facere*, faire. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous substantifiions, que vous substantifiiez*). Donner une forme concrète à : *Quand on arrive à la combinaison des radicaux et à la synthèse des mots pour en composer une espèce de phraséologie qui comprime la pensée et qui* SUBSTANTIFIE *le discours, comme le font les langues parvenues à leur dernier degré de perfectionnement, il n'y a plus rien à tenter.* (Ch. Nod.)

— Gramm. Prendre substantivement, faire un substantif de : SUBSTANTIFIER *un verbe, un adjectif.* || On dit aussi SUBSTANTIVER.

SUBSTANTION ou **SOSTANTION**, en latin *Sextantio*, ancienne ville de France, dans le pays nommé *Pagus Substantionensis* dans un diplôme de Charles le Chauve, à 4 kilom. N.-E. de Montpellier, au bord de la Lez. Il n'en reste que quelques ruines insignifiantes. La destruction de Maguelonne par Charles Martel en 737 donna lieu de transférer le siége épiscopal de cette ville à Substantion, qui devint aussi le chef-lieu d'un comté. Cette ville fut détruite au XIIe siècle.

SUBSTANTIVEMENT adv. (su-bstan-ti-ve-man — rad. *substantif*). Gramm. Comme substantif, avec le sens d'un substantif : *Un adjectif pris* SUBSTANTIVEMENT. *Le sujet est toujours un substantif ou un mot pris* SUBSTANTIVEMENT.

— Gramm. Pour ce qui regarde les mots employés substantivement d'une manière accidentelle, voir, au mot NOM, la note sur les *noms accidentels.*

SUBSTITUANT s. m. (sub-sti-tu-an — rad. *substituer*). Administr. milit. Nom que l'on donnait, au XVIIe siècle, à ce que nous appelons aujourd'hui un remplaçant. || Nom donné aujourd'hui à celui qui se substitue, pour le service actif, à un jeune soldat, en faisant avec lui un échange de numéro.

SUBSTITUÉ, ÉE (sub-sti-tu-é) part. passé du v. Substituer. Mis à la place d'un autre : *La justice a été* SUBSTITUÉE *à la vengeance personnelle au milieu des hommes réunis en société.* (Aibert.) *Le loisir n'est pas l'inaction, mais le travail de l'intelligence* SUBSTITUÉ *au labeur corporel.* (Lamenn.) *La souveraineté de la raison a été* SUBSTITUÉE *à celle de la révélation.* (Proudh.)

— Jurispr. Nommé comme héritier de la personne à laquelle le testateur laisse directement ses biens : *Héritier* SUBSTITUÉ. || Désigné pour être laissé en héritage à une personne [illegible]

— Substantiv. Jurispr. Héritier par substitution.

— s. m. Administr. milit. Celui qui est remplacé, dans le service actif, par un substituant.

SUBSTITUER v. a. ou tr. (sub-sti-tu-é — [illegible]). [illegible] *C'est un déplorable aveuglement que celui de* [illegible] SUBSTITUA *l'admiration.* (Molé.) [illegible]

— Jurispr. [illegible]

Se substituer v. [illegible]

[illegible] : *La [illegible]* *à l'aristocratie et à la royauté.* (Chateaub.) *[illegible]* *les grisgris va jusqu'à* SE SUBSTITUER *totalement à l'adoration des esprits.* (Maury.)

SUBSTITUT [illegible] Personne chargée de remplir des fonctions lorsque celui à qui elles sont dévolues est absent ou empêché.

— Se dit particulièrement de deux magistrats chargés de remplacer au parquet, l'un le [illegible] *[illegible] du procureur de la République.*

— Par plaisant. Personne que l'on substitue à une autre, à qui l'on donne les fonctions ou les droits d'une autre : *Un* SUBSTITUT *[illegible] ment et de la nouveauté, c'est beaucoup aux yeux d'une femme galante.* (Fonten.)

— **Encycl.** Les *substituts* doivent être Français, licenciés en droit et avoir suivi le barreau au moins pendant deux ans. On ne peut être *substitut* d'un procureur général qu'après avoir atteint vingt-cinq ans, et *substitut* d'un procureur de la République qu'à vingt-deux ans accomplis. Les *substituts* sont nommés par le chef du pouvoir exécutif et sont essentiellement amovibles. Ils doivent prêter serment. En cas d'absence ou d'empêchement, le procureur de la République est suppléé par son *substitut*, s'il n'en a qu'un seul, ou, s'il en a plusieurs, par le plus ancien, et, en cas d'empêchement des *substituts* eux-mêmes, par un juge ou un suppléant désigné par le tribunal. Les *substituts* de service au parquet ou à l'audience sont suppléés de même. D'après l'article 20 du décret du 18 août 1810, le procureur ayant plusieurs *substituts* était suppléé par le plus ancien de ceux qui n'étaient point chargés des fonctions d'officiers de police judiciaire; mais cette disposition n'est plus en vigueur, aucun *substitut* n'étant chargé exclusivement de la police judiciaire.

L'exercice de l'action publique n'appartient personnellement qu'aux procureurs généraux et aux procureurs de la République; les autres officiers du ministère public n'y participent que sous leurs ordres. Néanmoins, les actes de procédure faits par un avocat général ou un *substitut* du parquet sont toujours présumés faits du consentement du procureur général, tant qu'ils ne sont point désavoués par celui-ci.

Les *substituts* du procureur de la République ne participent à l'exercice de l'action publique que sous la direction de ce magistrat, qui exerce à leur égard le même droit de direction que le procureur général à l'égard des avocats généraux et des *substituts* de la cour d'appel. « Ils sont, dit M. Faustin Hélie, placés sous sa direction; car le procureur de la République est le chef du parquet, et ils ne sont que ses *substituts*. Il leur désigne en conséquence les différentes portions du service du ministère public qu'ils doivent remplir et il reste toujours le maître de changer la destination qu'il leur a donnée. Mais, ajoute ce criminaliste, ils sont investis des mêmes fonctions. En effet, l'article 43 de la loi du 20 avril 18[illegible] [illegible] du ministère public seront exercées, dans chaque tribunal de 1re instance, par [illegible] du procureur général qui a le titre de procureur, et par des *substituts* du procureur dans les lieux où il sera nécessaire d'en établir. » Les *substituts* sont donc, comme le procureur lui-même, directement investis par la loi des fonctions du ministère public. L'article 9 du code d'instruction criminelle leur délègue également d'une manière directe les fonctions d'officier de police judiciaire. Il ne suit point de là qu'il puisse se manifester dans le sein de chaque parquet des autorités rivales ou du moins [illegible] opposées dans les actes. La hiérarchie s'y oppose; tant que le procureur de la République est présent, il remplit seul les fonctions du ministère public et son opinion prévaut nécessairement. Il s'ensuit seulement que les *substituts* tiennent leur pouvoir de la loi et non du chef du parquet, et qu'ils sont aptes, sans aucune délégation spéciale, à remplir, à défaut ou en l'absence du procureur de la République, toutes les fonctions du ministère public. Le procureur désigne celui d'entre eux qui doit s'occuper de la police judiciaire, celui qui doit être attaché à telle ou telle chambre du tribunal, celui qui doit être employé au service intérieur du parquet. Mais il n'a besoin, pour tous ces emplois, de leur déléguer aucun pouvoir; ils trouvent ce pouvoir en eux-mêmes. » C'est à tort que M. Mangin n'admet point ce principe, car son opinion est en contradiction complète avec l'article 43 de la loi du 20 avril 1810 et l'article 9 du code d'instruction criminelle, qui délèguent directement aux *substituts*, l'un les fonctions du ministère public, l'autre les fonctions de la police judiciaire. Ainsi, d'après ces dispositions législatives, les *substituts* sont investis des mêmes fonctions que les procureurs de la République; comme eux, ils ont reçu de la loi le droit d'agir. M. Hélie conclut avec raison de ces principes que « les *substituts* des procureurs, comme les procureurs eux-mêmes et comme les procureurs généraux, recevant de la loi même la délégation de l'action publique, ont deux caractères qui ne doivent point être confondus [illegible] comme *substituts*, ils sont soumis à la direction du chef du parquet, ils doivent se conformer à ses ordres [illegible] [illegible] qui leur sont prescrits [illegible] comme chargés directement des fonctions qu'ils exercent, ils demeurent libres de suivre, dans l'exercice de ces fonctions, leur opinion personnelle et de prendre les conclusions qu'ils jugent convenables. » En résumé, le procureur de la République peut leur [illegible] ils ne sont point ses agents, ils puisent leur pouvoir dans la loi.

SUBSTITUTIF, IVE adj. (sub-sti-tu-tiff, i-ve). Méd. Se dit des médicaments irritants, qu'on administre pour substituer à une affection inflammatoire de mauvaise nature une autre affection inflammatoire qu'on espère guérir plus facilement : *Médicaments* SUBSTITUTIFS. [illegible] médicaments substitutifs : *Thérapeutique* SUBSTITUTIVE.

— **Encycl.** La médication *substitutive* paraît devoir jouer un rôle important dans la thérapeutique des affections chroniques. Voici en quelques mots les principes sur lesquels elle repose. Un médecin vraiment instruit peut prédire et prévoir dans beaucoup de cas la marche naturelle et la durée probable de certaines maladies. S'il reconnaît qu'abandonnées à elles-mêmes elles doivent durer longtemps, il se décide à mettre en contact avec les tissus enflammés certains modificateurs irritants, susceptibles de changer le mode d'irritation existant et d'abréger la durée de la maladie. C'est dans ce but qu'il traite par des caustiques, plus ou moins étendus d'eau, les conjonctivites et les kératites; c'est ainsi qu'il cherche à substituer à une inflammation très-grave par elle-même une irritation spéciale plus simple, plus franche et plus facile à guérir. S'il n'a que des lésions superficielles à combattre, il aura recours à des agents irritants dont la portée est très-courte, c'est-à-dire dont l'action est tout à la fois prompte à se produire et à disparaître. Tels sont, par exemple, le nitrate d'argent, le sulfate de zinc, le nitrate de mercure, [illegible] et les chlorures alcalins. S'il faut au contraire s'opposer à des lésions plus profondes, on aura recours à des irritants d'une action moins fugace, comme les cantharides, le tartre stibié, les caustiques puissants, certaines [illegible], renonculacées et [illegible]cées.

« Quand on veut proportionner l'action *substitutive* à l'irritation existante, dit Trousseau, deux écueils sont également à éviter : rester en deçà, aller au delà. » Pour assurer le succès de la médication *substitutive*, il faut donc bien apprécier, d'une part, la nature et l'intensité de la phlegmasie qu'on veut traiter et, de l'autre, la portée propre de chaque médicament substituteur, portée qui varie depuis quelques heures jusqu'à quelques jours.

SUBSTITUTION s. f. (sub-sti-tu-si-on — lat. *substitutio*; de *substitutum*, supin de *substituere*, substituer, proprement mettre à la place). Action de substituer, de remplacer par une autre une personne ou une chose : *Les* SUBSTITUTIONS, *en amour, ne sauraient de [illegible] aux dames.* (Fonten.) *Les égards sont une* SUBSTITUTION *[illegible] du cœur.* (Mme de Bl[illegible].) *Les conquêtes de l'Angleterre [illegible] de* SUBSTITUTION, *et non par voie de [illegible].* (L. Faucher.) *La métonymie est la* SUBSTITUTION *d'un nom à un autre.* (A. Didier.)

— **Jurispr.** Disposition testamentaire par laquelle on désigne, outre l'héritier direct, l'héritier ou les héritiers qui doivent succéder à celui-ci : *Les Romains, qui tenaient à déshonneur de mourir sans héritiers, prirent [illegible]* SUBSTITUTION. (Montesq.) *Les* SUBSTITUTIONS *enfantent les procès, suggèrent la fraude, créent les embarras, attisent les haines domestiques.* (B. Const.) *La Révolution a délivré la propriété des gênes des* SUBSTITUTIONS. (Mignet.) ‖ *Substitution vulgaire ou directe*, Dans le droit romain, Celle par laquelle le testateur disposait de ses biens en cas d'incapacité ou de non-acceptation de l'héritier désigné en première ligne. ‖ *Substitution pupillaire*, Dans le même droit, Testament d'un père qui disposait des biens laissés à son fils, en prévision du cas où ce fils décéderait avant l'âge de puberté. ‖ *Substitution quasi pupillaire* ou *exemplaire*, Testament en faveur d'un enfant privé de raison, et prévoyant le cas où cet enfant décéderait sans avoir recouvré ses facultés mentales. ‖ *Substitution compendieuse*, Dans le même droit, Celle dont les termes généraux semblent comprendre toutes les diverses sortes de substitutions. ‖ *Substitution contractuelle*, Celle qui se faisait par une disposition entre vifs, notamment par contrat de mariage. ‖ *Substitution fidéicommissaire*, Celle dans laquelle la personne qui recevait directement la chose transmise par l'acte [illegible] par acte à la transmettre totalement ou en partie à un tiers, ou acceptait certaines obligations en faveur de ce tiers. ‖ *Substitution vulgaire*, Institution d'un nouvel héritier ou d'un nouveau légataire, dans le cas prévu où le successeur désigné en premier n'arriverait pas à recueillir l'héritage ou le legs. ‖ *Substitution réciproque*, Disposition imposant des charges à divers légataires, en faveur des survivants entre ces légataires.

— **Théol.** Dogme d'après lequel une personne peut être substituée à une autre personne, une victime à une autre victime, pour satisfaire à la dette contractée envers Dieu par un coupable.

— **Mus.** Artifice d'harmonie qui consiste à substituer, dans un accord de septième de dominante, la sus-dominante majeure ou mineure.

— **Art milit.** Remplacement par échange de numéro, que la loi autorise dans certains cas. ‖ *Aliments de substitution*, Aliments substitués accidentellement à la ration réglementaire des chevaux de troupe.

— **Chim.** Remplacement d'un corps simple par un autre corps simple ou par un radical composé, sans modification importante dans le composé où l'on effectue ce remplacement.

— **Anat. et physiol.** *Génération par substitution*, Ensemble des conditions dans lesquelles a lieu la genèse d'éléments anatomiques succédant à d'autres éléments qui se sont liquéfiés. ‖ *Substitution fonctionnelle*, Phénomène par lequel une fonction organique viendrait à être remplie par un organe autre que celui qui la remplissait jusque-là.

— **Pathol.** *Substitution fibreuse du poumon*, Altération du tissu du poumon, constituée par un état [illegible] de cet organe. ‖ *Substitution graisseuse*, Production de principes gras qui prennent la place des matières organiques azotées, dans les éléments anatomiques.

— **Encycl. Jurispr.** On distinguait à Rome trois principales espèces de *substitutions* :

1° La *substitution vulgaire* ou *directe*, par laquelle le testateur, après avoir institué un héritier, en nommait un autre pour le cas où le premier ne voudrait ou ne pourrait pas accepter la succession. Le testateur pouvait ainsi instituer non-seulement deux personnes, mais autant de personnes qu'il le voulait : *Potest autem quis in testamento suo plures gradus heredum facere, utputa : si ille heres non erit, ille heres esto; et deinceps, in quantum velit testator substituere.* (*Inst.*, livre II, titre XV.)

2° La *substitution pupillaire*, par laquelle un père de famille instituait dans son propre testament un héritier à son fils impubère, pour le cas où, ce fils lui survivant, décéderait avant d'être pubère, et par conséquent avant d'être capable de tester : *Liberis suis impuberibus quos in potestate quis habet non solum ita ut supra diximus substituere potest, id est si heredes ei non existerint alius sit heres; sed eo amplius ut et si heredes ei existerint et adhuc impuberes mortui fuerint, sit eis aliquis heres; veluti si quis dicat hoc modo : Titius filius meus heres mihi esto; et si filius meus heres mihi non erit, sive heres erit et prius moriatur quam in suam tutelam venerit (id est puber factus sit), tunc Seius heres esto.* (*Inst.*, livre II, tit. XVI.)

3° La *substitution quasi pupillaire* ou *exemplaire*, par laquelle, par exemple, un père ou une mère, ayant un fils ou une fille en état de démence ou de fureur, lui instituait un héritier pour le cas où il mourrait avant d'avoir recouvré la raison.

Cette *substitution* différait de la *substitution* pupillaire en ce que la *substitution* pupillaire ne pouvait être faite que par le chef de famille, tandis que tout ascendant pouvait faire la *substitution* quasi pupillaire. De plus, le chef de famille qui faisait une *substitution* pupillaire pouvait substituer qui il voulait, tandis que l'ascendant qui faisait une *substitution* quasi pupillaire était obligé de choisir le substitué d'abord parmi les descendants de l'insensé, s'il en avait, à défaut de descendants parmi ses frères.

Il existait, sous la législation romaine, de très-nombreuses incapacités de recevoir par testament. Pour éluder ces prohibitions, le testateur instituait un héritier légalement capable de recevoir, en le priant par d'autres actes, par paroles, par lettres, soit en latin, soit en grec, de remettre tout ou partie de la succession à telle personne qu'il lui désignait. Ces *substitutions*, qui ont joué un grand rôle dans l'histoire du droit, étaient désignées sous le nom de *substitutions* fidéicommissaires. Les fidéicommis n'étaient point obligatoires dans le principe, mais Auguste leur donna cet effet, en enjoignant aux consuls d'interposer leur autorité. Plus tard, Claude institua deux préteurs chargés de statuer extraordinairement sur les fidéicommis; Titus n'en laissa subsister qu'un seul. Sous cette législation, l'institué qui avait remis l'hérédité restait néanmoins héritier et l'on considérait le fidéicommissaire comme acheteur de l'hérédité. L'institué restait ainsi soumis aux actions des créanciers de l'hérédité sans en recueillir les avantages. Sous le règne de Néron parut le sénatus-consulte trébellien qui donnait au fidéicommissaire les actions héréditaires, et par réciprocité le sénatus-consulte fit cesser l'usage des stipulations *emptæ et venditæ hereditatis*. Mais, bien que, en vertu de ce sénatus-consulte, l'institué ne fût pas soumis aux actions des créanciers au delà de la portion qui lui était laissée par le testateur, néanmoins, comme le bénéfice qu'il recueillait était très-minime et quelquefois nul, il refusait souvent de faire adition. Le sénatus-consulte pégasien, rendu en l'an de Rome 823, remédia à cet inconvénient en permettant à l'héritier de retenir un quart de l'hérédité, alors même que le testateur ne le lui aurait pas laissé. Ce quart reçut le nom de *quarte pégasienne*. Sous Justinien, ces deux sénatus-consultes furent confondus en un seul sous le nom de sénatus-consulte trébellien. Mais comme on se servait des fidéicommis surtout pour instituer héritiers des personnes incapables de recevoir par testament, ces personnes furent bientôt déclarées également incapables de recevoir par fidéicommis.

Sous l'ancienne législation française, les *substitutions* furent successivement régies par les ordonnances de 1553, de 15[illegible], de 15[illegible], la déclaration du 17 novembre 1690, celle du 18 janvier 1712, et enfin par l'ordonnance d'août 1747.

La *substitution directe* et la *substitution fidéicommissaire* étaient admises dans les provinces de droit écrit et dans certains pays de droit coutumier. Mais on remarquera que dans les pays de droit écrit les *substitutions* directes étaient subdivisées en cinq espèces : la *substitution vulgaire*, la *pupillaire*, l'*exemplaire*, la *réciproque*, la *compendieuse*; quant aux pays de droit coutumier, ils n'admettaient point les *substitutions* pupillaire et exemplaire. Nous avons déjà vu en quoi consistaient les *substitutions* vulgaire, pupillaire et exemplaire. La *substitution* réciproque était celle qui était faite entre les institués et qui appelait l'un à défaut de l'autre. La *substitution* compendieuse était celle qui était conçue en termes implicites renfermant à la fois la *substitution* directe et la *substitution* fidéicommissaire. Voici quels étaient ordinairement ces termes : « En cas de mort, ou après la mort, ou en quelque temps que meure mon héritier, je lui substitue un tel. » Toutes les personnes capables de recevoir directement pouvaient être appelées à une *substitution*, et l'on pouvait même y appeler une personne à naître ou non conçue, bien qu'on ne pût pas lui faire une libéralité directe; mais, à part cette exception, on ne pouvait, ni dans les pays de droit écrit, ni dans les provinces de droit coutumier, appeler à une *substitution* testamentaire que les personnes qu'on aurait pu instituer.

Telles étaient les principales dispositions du droit ancien, lorsque l'Assemblée législative rendit, le 25 août 1792, un décret ordonnant qu'à partir de ce jour il n'était plus permis de substituer. Une loi rendue le 14 novembre suivant défendit définitivement toutes *substitutions* à l'avenir et déclara que les *substitutions* déjà ouvertes n'avaient d'effet qu'en faveur de ceux qui avaient alors recueilli des biens substitués ou le droit de les réclamer. La loi du 17 nivôse an II abolit les *substitutions* pupillaires dans les pays de droit écrit, et, comme les pays de coutume ne l'admettaient point, il en résulte que la *substitution* pupillaire n'est plus admise en France, puisque depuis cette époque aucune loi ne l'a rétablie. La loi de nivôse an II abolit également la *substitution* exemplaire.

D'après l'article 896 du code civil, les *substitutions* sont prohibées, et toute *substitution* par laquelle le donataire, l'héritier institué ou le légataire est chargé de conserver et de rendre à un tiers est nulle, même à l'égard du donateur, de l'héritier institué ou du légataire.

De prime abord, cette prohibition nous amènerait à conclure que toute disposition par laquelle le testateur ou le donateur a imposé à son légataire ou donataire l'obligation de conserver tout ou partie de ses biens pour les rendre à un tiers désigné est nulle. Mais une telle conclusion serait tout à fait contraire aux articles 1040 et 1121 du code civil, desquels il résulte qu'un légataire ou un donataire peut être très-valablement chargé de conserver des biens dont on le gratifie et de les rendre à un tiers désigné. Mais en présence de cette autorisation, que devient l'article 896? Il a pour but, et cela résulte de la jurisprudence des tribunaux et du conseil d'État, de prohiber, non pas toutes les *substitutions*, mais seulement celles par lesquelles le disposant impose à son légataire ou donataire direct l'obligation de conserver *jusqu'à sa mort* les biens qu'il lui donne et de les rendre à cette époque à une personne désignée, si cette personne est alors capable de les recevoir. Ces principes établis, on peut définir la *substitution* prohibée : la transmission d'un bien qui, à la mort du donataire ou du légataire, doit passer, non pas à ses héritiers légitimes ou testamentaires, mais à une personne désignée par le disposant, si cette personne est d'ailleurs capable de recevoir à cette époque.

Deux cas sont ensuite prévus ou plutôt fixés par la loi :

1er cas. La disposition par laquelle un tiers serait appelé à recueillir le don ou le legs, dans le cas où le donataire ou le légataire ne le recueillerait point, ne sera point regardée comme une *substitution* et sera valable. (Art. 898.)

2e cas. Il en est de même de la disposition par laquelle l'usufruit est donné à l'un et la nue propriété à l'autre.

Une telle disposition ne constitue point une *substitution* fidéicommissaire, mais contient simplement deux dispositions distinctes, car le nu propriétaire et l'usufruitier ont chacun un droit certain.

Voyons maintenant quelles sont les *substitutions* qui sont permises, par exception à l'article 896. Elles sont autorisées :

1° Lorsque les biens substitués forment la dotation d'un titre de noblesse. Ces *substitutions* sont désignées sous le nom de *majorats*. Toute institution de majorats est interdite par la loi du 12 mai 1835, qui a restreint à deux degrés, l'institution non comprise, les majorats alors existants; mais cette limitation ne s'applique qu'aux majorats constitués avec des biens particuliers, et la loi de 1835 a laissé subsister ceux qui ont été constitués par le chef de l'Etat.

2° Lorsque les pères et mères donnent ou lèguent leur quotité disponible à un ou plusieurs de leurs enfants, avec charge par le donataire ou légataire de conserver jusqu'à sa mort les biens dont il a été gratifié et de les rendre, à cette époque, à ses enfants nés ou à naître, mais au premier degré seulement.

« Le bénéfice de la restitution, dit Mourlon, ne peut pas ici être attribué à un seul des enfants du grevé; tous sont appelés sans distinction de sexe ou de primogéniture. La *substitution* que la loi tolère est conforme au principe d'égalité qui est la base de notre système successoral; au lieu d'y déroger, elle lui vient en aide. Ce n'est donc pas dans un esprit aristocratique qu'elle a été organisée; il ne s'agit plus ici de réunir la plus grande masse de biens sur une seule et même tête, de conserver l'éclat et la splendeur du nom. Le but de la loi est bien plus noble, bien plus moral. Elle a voulu fournir aux chefs de famille qui craignent que leurs biens ne soient, après eux, dissipés ou perdus par leur enfant un moyen légal d'assurer l'avenir de leurs petits-enfants. Je crains que mon fils ne dissipe après moi le patrimoine que je lui laisserai ou qu'il ne le compromette dans des entreprises hasardées; que ferai-je pour prévenir ce danger? Il m'est permis, sans doute, de donner ou léguer à mes petits-enfants la nue propriété de ma quotité disponible et d'en laisser l'usufruit à mon fils; mais je ne puis pas recourir à ce moyen, car les petits-enfants dont je veux assurer l'avenir ne sont point encore conçus. Que si mon fils a déjà des enfants au moment où je dispose, ceux-ci, si j'emploie le moyen que je viens d'indiquer, seront avantagés au préjudice de ceux qui pourront naître ensuite, et c'est ce que je ne veux pas. La *substitution* pare à tout. Je donne ou je lègue mes biens à mon fils, à la charge par lui de les rendre, à sa mort, à tous ses enfants nés ou à naître. »

3° Lorsque, en cas de mort sans enfants, les frères ou sœurs donnent ou lèguent la quotité des biens disponibles à un ou plusieurs de leurs frères ou sœurs, à charge par le donataire ou le légataire de conserver jusqu'à sa mort les biens dont ils le gratifient et de les rendre à cette époque à ses enfants nés ou à naître, mais au premier degré seulement.

La loi du 17 mai 1826 alla plus loin : « Les biens, dit-elle, dont il est permis de disposer aux termes des articles 913 et 915 du code civil pourront être donnés par acte entre vifs ou testamentaire, avec la charge de les rendre à un ou plusieurs enfants du donataire nés ou à naître, jusqu'au deuxième degré inclusivement. » Cette loi, qui détruisait tout principe d'égalité, avantageant un enfant au détriment des autres et créant dans la classe bourgeoise une aristocratie de fortune, a été abolie par une loi de l'Assemblée constituante du 7 mai 1849, qui nous a replacés sous l'empire du code civil.

Une *substitution* peut être faite soit par donation, soit par testament, et le fidéicommis est valable alors même que la personne ne serait pas encore conçue au moment de la mort du testateur [illegible].

Il n'est point nécessaire, quand la *substitution* est faite par donation, que l'appelé intervienne à l'acte de donation pour y accepter la libéralité conditionnelle qui lui est offerte par le disposant et stipulée du donataire la restitution des biens. Les parties stipulent pour lui, et il peut acquérir ainsi, à son insu, le bénéfice de la *substitution*. Ce cas est une exception au principe établi par l'article 1121, d'après lequel le donateur qui stipule au profit d'un tiers conserve le droit de révoquer son offre tant qu'elle n'a pas été acceptée par le tiers, soit tacitement, soit expressément.

« Si l'enfant, dit l'article 1052, si le frère ou la sœur auxquels des biens auraient été donnés par acte entre-vifs sans charge de restitution, acceptent une nouvelle libéralité faite par acte entre-vifs ou testamentaire, sous la condition que les biens précédemment donnés demeureront grevés de cette charge, il ne leur est plus permis de diviser les deux dispositions faites à leur profit et de renoncer à la seconde pour s'en tenir à la première, quand même ils offriraient de rendre les biens compris dans la seconde disposition. »

La donation une fois faite, le donateur est dessaisi; il ne peut, par conséquent, modifier la disposition en la grevant de restitution; il ne le pourrait même pas par une [illegible] nouvelle avec le donataire, car ce serait stipuler purement et simplement au profit d'un tiers; mais cette stipulation est possible lorsque c'est la condition d'une nouvelle donation faite au même donataire, puisque le donateur et le donataire ont un intérêt dans la stipulation.

— *Des droits de l'appelé pendant la jouissance du grevé de la substitution et de l'ouverture des substitutions.* Aux termes de l'article 1053 du code civil, « les droits des appelés seront ouverts à l'époque où, par quelque cause que ce soit, la jouissance de l'enfant, du frère ou de la sœur, grevés de *restitution*, cessera; l'abandon anticipé de la jouissance au profit des appelés ne pourra préjudicier aux créanciers du grevé antérieurs à l'abandon. »

Bien que cet article ni aucun autre du code n'expliquent quelles sont les causes qui peuvent donner lieu à l'ouverture de la *substitution*, on peut, d'après M. Duranton, les résumer ainsi :

1° La mort naturelle du grevé;

2° Son indignité;

3° Sa déchéance pour inobservation de la loi ou abus de jouissance;

4° L'abandon anticipé de sa jouissance;

5° L'échéance du jour ou l'arrivée de l'événement auxquels il aurait été chargé de rendre.

Lorsque le grevé disparaît sans instituer un mandataire et sans donner de ses nouvelles, les appelés à la *substitution* peuvent après quatre ans provoquer la déclaration d'absence, la faire prononcer un an après le jugement qui aura ordonné l'enquête et se faire envoyer, à charge de donner caution, en possession provisoire des biens compris dans la *substitution*. Après trente ans depuis cet envoi en possession provisoire ou si le grevé se trouve avoir atteint auparavant sa centième année, les cautions sont déchargées; les appelés peuvent alors demander l'envoi en possession définitive et se partager les biens, conformément aux règles relatives aux biens des absents.

Le testateur ou le donataire peuvent, par le même acte ou par un acte postérieur en forme authentique, nommer un tuteur chargé de l'exécution de la *substitution*. A défaut de ce tuteur, il en est nommé un à la diligence du grevé ou de son tuteur, s'il est mineur, dans le délai d'un mois à compter du jour du décès du donateur ou testateur, ou du jour où, depuis cette mort, l'acte contenant la disposition aura été connu. Le grevé qui n'aura pas satisfait à cette prescription doit être déclaré déchu dès qu'il existe des appelés; il peut l'être aussi pour abus de jouissance. « Les juges pourraient, dit Duranton, suivant la gravité des circonstances [illegible] même un seul, ou prononcer sa déchéance d'une manière absolue pour abus et l'entrée en jouissance des appelés, ou, sans prononcer la déchéance, ordonner néanmoins l'entrée en jouissance des appelés, mais à la charge de payer annuellement au grevé une certaine somme. De plus, s'il n'y avait encore point d'appelés, les juges pourraient ordonner la mise en séquestre des biens jusqu'à ce qu'il en survienne, en réservant néanmoins la jouissance des revenus au grevé. Cette décision, il est vrai, n'est appuyée sur aucun texte du code, mais elle est fondée en raison, et les tribunaux ont souvent procédé de la sorte dans l'ancien droit. Nous ne pensons pas, au surplus, que, dans ce cas, les juges puissent prononcer la déchéance du grevé et la réunion des fruits à la masse des biens. La *substitution* ne peut s'ouvrir tant qu'il n'y a pas encore d'appelés pour la recueillir; or, [illegible] ouvrir le droit... En sorte que, s'il ne survient point d'appelés, les biens, après la mort du grevé, appartiendront à ses héritiers quels qu'ils soient; et il en serait de même dans le [illegible] *tion* n'a point été déclarée ouverte et si tous les appelés sont venus à mourir avant lui, lors même qu'ils auraient laissé des descendants, puisque la représentation n'a pas lieu dans ce cas. »

La *substitution* peut s'ouvrir à une époque déterminée, lors de l'arrivée d'un événement prévu, [illegible] taines époques. Dans le cas où la *substitution* [illegible] ranton, la *substitution* se divise entre les en[illegible]

[illegible] raient encore compris dans la *substitution* fidéicommissaire. »

— *Des droits du grevé de substitution.* Il a sur les biens chargés de restitution un droit de propriété résoluble. Ainsi, il peut vendre les biens avec effet, les hypothéquer, les grever de servitudes, de droits d'usufruit ou d'usage, en un mot faire tout ce que pourrait faire un propriétaire ordinaire. Tous ses actes sont valables si la *substitution* ne vient pas à s'ouvrir parce que les appelés mourraient avant lui. Mais si la *substitution* s'ouvre, tout ce que le grevé a fait sur les biens sans l'emploi des formalités qu'exigeait la nature de l'acte est sans effet à l'égard des appelés, au cas où ceux-ci renoncent à sa succession. Ainsi les appelés peuvent revendiquer les biens aliénés, qu'ils recouvreront francs et quittes de toutes charges créées par le grevé, sauf aux acquéreurs d'user de leur recours sur les biens libres du vendeur.

Mourlon explique très-bien ces différences qui existent entre le grevé de *substitution* et l'usufruitier :

« 1° L'usufruitier est, dit-il, quant à présent et dans l'avenir, étranger à la propriété : il ne l'a pas actuellement et il n'a pas l'espoir de l'acquérir. Le grevé de *substitution*, au contraire, est actuellement propriétaire des choses comprises dans le fidéicommis; son droit, il est vrai, n'est pas irrévocable; il se peut qu'il lui soit enlevé rétroactivement, auquel cas il n'aura été, en fait, qu'un simple usufruitier; mais il se peut aussi que cette condition ne se réalise pas, auquel cas il aura été réellement propriétaire, et il restera propriétaire dans la personne de ses héritiers ou ayants cause.

» 2° L'usufruitier est obligé de donner caution (art. 601). Le grevé n'est point soumis à cette obligation.

» 3° L'usufruitier n'est point tenu de faire les grosses réparations (art. 605). Le grevé, au contraire, doit les faire. En acceptant le fidéicommis, il s'oblige personnellement à faire tout ce qui est nécessaire à la conservation des biens. Mais, bien entendu, il a le droit de répéter ses impenses contre les appelés, lors de l'ouverture de la *substitution*.

» 4° L'usufruitier n'a droit à aucune indemnité pour les améliorations qu'il prétend avoir faites (art. 599). Le grevé, au contraire, peut réclamer des appelés, à l'époque de la restitution des biens, le remboursement de ses avances, jusqu'à concurrence de la plus-value qui en est résultée. »

— *De l'extinction des substitutions.* Elles s'éteignent : 1° par la défaillance des conditions qui y étaient apposées; 2° par l'incapacité de recueillir de l'appelé; 3° par la révocation de la disposition testamentaire qui contenait la *substitution*; 4° par la révocation de la donation dans les cas où cette révocation a lieu; 5° par la renonciation des appelés; 6° enfin, par la perte de la chose objet de la *substitution*.

La *substitution* ne peut produire d'effet si la condition de la *substitution* ne s'accomplit pas, tel est le cas où l'appelé meurt avant l'ouverture de la *substitution*.

La caducité de l'institution ou du legs n'entraîne point l'extinction de la *substitution*; elle lui donne, au contraire, ouverture. De plus, ceux-là seuls qui existent au moment de l'ouverture du droit recueillent au détriment de ceux qui naîtraient plus tard et qui auraient recueilli sans la caducité de l'institution ou du legs. Cela vient de ce que le fidéicommis est écarté dans ce cas et que les appelés recueillent alors directement, en qualité de substitués vulgaires, partant qu'ils doivent être capables au moment [illegible] effet.

Quant à la révocation de la donation entre-vifs, il faut admettre la distinction établie par Rolland de Villargues : si elle a lieu par suite de la survenance d'un enfant au donateur, elle anéantira la *substitution* aussi bien [illegible] marquer que, d'après l'article 1049 du code [illegible] disposant qui avait déjà un enfant au moment [illegible] server que, si cet enfant, né hors du contrat, mourait avant l'ouverture de la *substitution*, [illegible]

« La renonciation, dit M. d'Auvilliers, faite [illegible]

[illegible] mée, on admettait autrefois la *substitution* entre deux jeunes gens d'un même canton et d'une même classe, quand même il n'existait entre eux aucun lien de parenté. La loi du 17 mars 1858 décida que les frères, beaux-frères et autres parents jusqu'au sixième degré pouvaient échanger entre eux leurs numéros de tirage au sort, pourvu que le conseil de révision, après avoir constaté les aptitudes militaires du substitué et du substituant, les admît à la *substitution*. Lors de la discussion en seconde lecture de la loi de recrutement du 27 juillet 1872, l'Assemblée nationale repoussa la *substitution* demandée par MM. de Belcastel, de Barante, etc.; mais elle revint sur sa décision en troisième lecture, et elle décida que la *substitution* de numéros peut avoir lieu, mais entre frères seulement et si celui qui se présente est reconnu propre au service par le conseil de révision.

— Chim. Pour que deux corps puissent se substituer l'un à l'autre dans une molécule, il faut qu'ils jouissent de propriétés analogues. Tous les corps ou presque tous les corps peuvent se mettre à la place les uns des autres; mais, quand ils n'ont aucune analogie chimique, ce remplacement détermine des modifications profondes dans la constitution et dans les propriétés du composé où le remplacement a été opéré. Les découvertes de Dumas sur les dérivés chlorés de l'acide acétique ont été le point de départ des connaissances relatives aux *substitutions*. Ce chimiste célèbre a vu qu'on pouvait remplacer 1, 2, 3 molécules d'hydrogène par 1, 2, 3 molécules de chlore dans cet acide et donner ainsi naissance à des acides mono, bi et trichloracétiques, dont les propriétés sont entièrement semblables à celles de l'acide acétique ordinaire. L'acide ordinaire ayant pour composition $C^2H^4O^2$, les trois acides chlorés sont exprimés par $C^2(H^3Cl)O^2$, $C^2(H^2Cl^2)O^2$, $C^2(HCl^3)O^2$.

La naphtaline, découverte par Laurent, a donné entre ses mains plus de cinquante dérivés par *substitution*, qui tous ont les propriétés fondamentales de ce corps, dans lequel l'hydrogène est alors remplacé par du chlore, du brome, de l'iode, de l'acide hypoazotique, etc. Les couleurs d'aniline sont un produit d'une saine application de la théorie des *substitutions* à la métamorphose des alcalis organiques. La théorie des *substitutions* a eu l'influence la plus salutaire et la plus décisive sur les progrès de la chimie et particulièrement de la chimie organique dans la seconde moitié de ce siècle. En montrant comment les corps se transforment et se métamorphosent par voie de *substitution* régulière d'un élément étranger à un de leurs propres éléments, en montrant les lois simples et la variété infinie de ces *substitutions*, elle a confirmé et étendu la notion de *type chimique*, en même temps qu'elle a fait pressentir la notion d'atomicité.

— Anat. et physiol. Le mot *substitution* a été employé pour désigner divers phénomènes que nous allons mentionner successivement.

— *Génération par substitution.* On observe ce mode de génération dans l'embryon des animaux, où les éléments définitifs remplacent les cellules embryonnaires qui se liquéfient. On l'observe encore chez l'adulte dans certaines conditions [illegible] dent se transforment les uns dans les autres; [illegible] génération par *substitution*, il y a le fait de la disparition, molécule à molécule, de plusieurs principes immédiats, avec remplacement de ceux-ci par d'autres, un élément anatomique nouveau et distinct qui se met à la place d'un élément anatomique qui s'en va. C'est une *substitution*.

— *Substitution fonctionnelle.* C'est l'hypo[illegible] serait susceptible d'être remplie par plusieurs organes, de telle sorte que, l'un d'eux dis[illegible] l'autre pourrait le remplacer dans sa fonc[illegible] circulatoire disparaissant, celui de la diges[illegible] muqueuses nasale, bronchique, rectale ne [illegible]

Cet état est dû à une atrophie graduelle du tissu du poumon avec *substitution* du tissu lamineux dans des conditions encore mal connues. De la matité, une absence de murmure respiratoire et même de souffle, un affaissement des parois thoraciques, tels sont les principaux symptômes de cette maladie nouvelle. A l'autopsie, on trouve le poumon diminué de volume, adhérant de toutes parts tant au péricarde qu'aux parois thoraciques, très-dense et résistant presque au scalpel. La surface de section est rosée, non granuleuse, d'une coloration grise tirant sur le bleu, avec des marbrures noirâtres irrégulièrement disposées. Des tractus lamino-fibreuses subdivisent le poumon en lobules plus petits qu'à l'état normal, et ces cloisons lamino-fibreuses sont pâles, peu vasculaires, très-résistantes. Il ne s'écoule du poumon ainsi altéré qu'un peu de liquide jaunâtre.

— *Substitution graisseuse.* Dans ce phénomène, tantôt les éléments anatomiques disparaissent en totalité et sont remplacés par des amas de granulations graisseuses, tantôt celles-ci, dans une proportion plus restreinte, sont déposées dans l'épaisseur des éléments, et alors elles les remplissent plus ou moins, en y produisant une distension variable. Ce phénomène se manifeste dans un grand nombre de circonstances morbides et principalement dans l'alcoolisme.

Chez les vieillards, la *substitution* graisseuse s'observe d'abord dans tous les tissus non vasculaires, dont la nutrition est manifestement plus lente et plus facile à troubler que celle des tissus vasculaires. Tels sont les cellules épithéliales, la tunique élastique des artères, le pourtour de la cornée. Dans la *substitution* graisseuse des muscles, les éléments vasculaires s'atrophient sans contenir beaucoup de granulations, mais ils laissent la place aux vésicules adipeuses. Les os peuvent éprouver une semblable dégénérescence.

— Théol. Quoi que puissent dire les défenseurs des orthodoxies chrétiennes, il n'en est pas moins vrai que le christianisme est un fait humain, puisqu'il s'est produit dans l'histoire et qu'il subit nécessairement les conditions faites à tous les événements naturels. Il ressent l'influence du temps et du milieu où il se produit; il subit les variations de l'opinion publique; il s'inspire du passé, il lui fait des emprunts, et dans beaucoup de ses dogmes, de ses cérémonies, de ses institutions, il ne serait pas difficile d'apercevoir la trace des religions qui l'ont précédé. Mais nulle part cette influence n'est plus visible que dans la doctrine célèbre de la *substitution.*

Toutes les anciennes religions avaient des sacrifices qui étaient composés d'actes symboliques. L'homme qui désirait sacrifier conduisait au prêtre la victime et étendait la main sur la tête de l'animal; à ce moment, la victime était censée avoir reçu tous les péchés de celui qui offrait le sacrifice et devait en porter la peine. Il y avait eu *substitution;* la victime avait été substituée au pécheur, et le dieu auquel était fait ce sacrifice acceptait cet échange. Naturellement, plus la victime était précieuse, et plus le dieu devait être satisfait. Ce fut cette idée qui amena les sacrifices humains; les parents, pour se concilier la divinité, lui offraient ce qu'ils avaient de plus cher, leurs enfants.

On comprend maintenant combien il fut facile aux premiers chrétiens de considérer la mort de Jésus comme un sacrifice. Quelle victime plus précieuse aurait-on pu trouver que le Saint et le Juste, le Fils de Dieu, qu'on disait être Dieu lui-même? Par son immolation, Dieu, croyait-on, ne pouvait manquer d'être apaisé. Le Christ prenait notre place; il se chargeait de nos péchés, et, pour souffrir ce que nous aurions dû souffrir nous-mêmes, il mourait sur la croix, en proie aux plus affreuses tortures morales et physiques. La conséquence logique de cette hypothèse devait être le salut de tous les hommes sans distinction et sans condition; mais l'Église a toujours reculé devant cette conclusion nécessaire de la doctrine de la *substitution.*

Comme la plupart des doctrines chrétiennes, ce dogme a la prétention d'être fondé sur la Bible. Mais on sait combien il est facile de faire dire à un auteur ce qu'on pense, de découper dans un texte une phrase qui vous convient et de la détourner de sa signification réelle. Il n'est pas de livre dont on ait plus abusé à ce point de vue. Ainsi, au pied des statues de Joseph, l'époux de Marie, il n'est pas rare de voir dans les églises catholiques cette inscription en lettres d'or : *Ite ad Joseph* (Allez à Joseph), et ces mots sont tirés de la Bible. La Bible a l'air de conseiller le culte des saints et particulièrement l'invocation de Joseph. Mais si vous cherchez ce passage, vous verrez qu'il s'agit non pas de prières, mais de blé à acheter, non pas de l'époux de Marie, mais du fils de Jacob, et c'est le roi d'Égypte qui, pendant la famine, répond à ses sujets : « Adressez-vous à Joseph. » Ce sont des interprétations de ce genre qui ont fait donner à un spirituel auteur allemand cette définition de la Bible : « C'est un livre où chacun cherche ce qu'il désire et trouve ce qu'il cherche. » Les théologiens ont pris avec l'Écriture la même liberté pour y découvrir la *substitution.* Il est vrai que saint Paul, en particulier, dit souvent que le Christ a souffert pour nous, en notre faveur, quelquefois même il affirme qu'il a souffert à notre place; mais la question est de comprendre le vrai sens et la portée réelle de ses déclarations. Certes, en se plaçant au point de vue religieux, qui est toujours plus ou moins mystique, il ne faut pas l'oublier, on ne saurait contester que par ses propres souffrances Jésus ne nous ait épargné une foule de souffrances morales et même qu'il ne nous ait sauvés de la mort spirituelle; il faudrait admettre, autrement, que la contemplation du juste se dévouant et mourant pour le bonheur de l'humanité, que l'exemple de la sainteté victorieuse des tentations et du péché sont sans influence sur le cœur humain, et l'on serait dans l'obligation de donner un démenti formel au témoignage de la conscience qui nous atteste la puissance moralisatrice et des sacrifices grandioses ou obscurs et des héroïsmes désintéressés. Mais ce qui nous paraît absurde, c'est la théorie juridique que nous étudions et en vertu de laquelle Jésus aurait fait ce que nous aurions dû faire nous-mêmes et aurait souffert ce que nous devions nous-mêmes souffrir.

Sur le premier point, que le Christ a fait ce que nous aurions dû faire, il est vrai, en se plaçant au point de vue catholique, que Jésus a été saint et que nous aurions dû l'être; mais cela ne veut pas dire que nous n'avons plus besoin d'être saints, parce qu'il l'a été. Il l'a été, au contraire, pour que nous puissions l'être; et lorsqu'on a du salut une notion spirituelle, on voit bien qu'un autre ne peut jamais agir à votre place, puisque le salut consiste justement dans la sanctification et que la sanctification d'autrui, qui peut influer sur la nôtre, ne pourra jamais nous en tenir lieu.

Sur le second point, que Jésus a souffert ce que nous aurions dû souffrir, la formule que nous étudions aboutit à deux conséquences également inadmissibles. D'abord, en acceptant les données de la théologie orthodoxe, pour que la punition soit complète, il faut supposer que le Christ a souffert les peines de l'enfer, et c'est, en effet, le sentiment de plusieurs théologiens. Mais les peines de l'enfer, toujours d'après leurs théories, sont éternelles. Est-il possible de souffrir dans les trois jours qui séparent la mort de Jésus de sa résurrection l'équivalent des peines éternelles? Et puis, que sont ces peines de l'enfer? L'orthodoxie la plus rigoureuse n'ose plus guère de nos jours parler à la lettre du feu qui ne s'éteint point, du ver qui ne meurt point, de l'étang de poix et de soufre; ce sont donc des peines purement morales, le remords de la conscience, l'éloignement de Dieu, la société des méchants. Peut-on dire que la conscience de Jésus a été soumise à ces tortures? qu'il s'est senti séparé de l'amour de Dieu? Et la compagnie des méchants qu'il aurait rencontrés dans l'enfer aurait-elle été capable d'altérer la pureté de son âme et de la troubler d'un autre sentiment que celui de la compassion?

Cette première conséquence du dogme de la *substitution* a fait reculer quelques théologiens et même a fait condamner cette conception de la doctrine dans plusieurs symboles. D'après l'opinion de leurs auteurs, on devrait reconnaître que la nature divine en Christ a souffert avec la nature humaine, et qu'ainsi la dignité de la personne qui souffre compense le déficit de la somme de souffrances. Il peut paraître difficile de comprendre cette communication des idiomes, comme on dit en langage théologique, ce Dieu qui souffre et qui meurt sur la croix. Mais ce n'est pas seulement l'intelligence qui est choquée, la conscience encore est froissée.

Le dogme de la Trinité, en effet, dans sa formule orthodoxe : trois personnes dans une seule nature, est nécessairement supposé par le dogme de la *substitution.* Il y a deux manières de faire servir le premier à la démonstration du second. Ou bien on insiste de préférence sur la diversité des personnes et on dit : Le Père devait frapper pour satisfaire sa justice, mais, pour contenter son amour, il avait la volonté de pardonner aux hommes; il a donc, du consentement du Fils, transporté sur celui-ci la punition qu'il devait infliger nécessairement au péché de l'humanité. Mais puisqu'on s'inquiète tant de la justice divine, comment arrive-t-on à la sauvegarder en frappant l'innocent à la place du coupable?

D'autres, au contraire, insistent surtout sur l'unité de nature et prétendent que Dieu, voulant pardonner d'après sa miséricorde et en étant empêché par les exigences de sa justice, a souffert lui-même la punition des fautes de l'humanité. Mais, en ce cas, pourquoi ne pas pardonner purement et simplement? Pourquoi cet appareil juridique, ce conflit de sentiments contradictoires? On ne prend pas garde qu'on limite ainsi la puissance du Dieu que l'on met en cause et qu'on met au-dessus de lui je ne sais quel fatum auquel il est obligé d'obéir.

Ces critiques dirigées contre la *substitution* sont d'ailleurs bien faibles, si on les compare aux protestations que la conscience et la science modernes élèvent contre cette doctrine. Le dogme de la *substitution* fait partie d'un système condamné par la nouvelle conception du monde. Mais en voilà assez sur ce sujet, c'est trop s'arrêter à de semblables enfantillages.

SUBSTRATUM s. m. (sub-stra-tomm — du lat. *sub,* dessous; *stratum,* étendu). Philos. Ce qui existe dans un être indépendamment de ses qualités, qui ne sont que des manières d'être du substratum : *Si par substance on entend le* SUBSTRATUM *de la cause qui est en nous, l'âme ne sent point un tel* SUBSTRATUM, *et il est permis de douter qu'une force en suppose un.* (Jouffroy.) *Aujourd'hui, l'individu n'est pas qu'une substance neutre, un* SUBSTRATUM *indifférent dont on ne tient pas compte. Nous prétendons que la matière ne change pas avec les figures qu'on lui donne et les usages auxquels on l'emploie, de même la force ne varie pas selon ses types, c'est-à-dire ne se classe pas, selon les séries dont elle peut être le* SUBSTRATUM, *le sujet.* (Proudh.)

SUBSTRUCTION s. f. (sub-stru-ksi-on — lat. *substructio;* de *substruere,* construire en dessous). Archit. Fondement d'un édifice, travaux de construction exécutés au-dessous du niveau du sol. ‖ Edifice construit au-dessous d'un autre : *Les ingénieurs renforcent le milieu de leurs* SUBSTRUCTIONS *hydrauliques de troncs d'arbres entassés les uns sur les autres.* (Chateaub.) ‖ Edifice antique sur lequel on a élevé des constructions modernes.

SUBSTRUCTURE s. f. (sub-stru-ktu-re — du lat. *sub,* sous; *structura,* construction). Construction située au-dessous d'autres constructions.

SUBSULTANT, ANTE adj. (su-bsul-tan, an-te — du lat. *sub,* dessous; *saltare,* sauter). Physiq. Se dit des mouvement saccadés qui se produisent dans un tremblement de terre.

SUBSUMER v. a. ou tr. (su-bsu-mé — du lat. *sub,* sous; *sumere,* prendre). Philos. Dans le langage de Kant, Rattacher à une règle, à un concept, à une loi : SUBSUMER *un phénomène à une catégorie. Si je fais de l'entendement en général la faculté des règles, la faculté de juger sera la faculté de* SUBSUMER, *c'est-à-dire de distinguer si quelque chose est ou n'est pas soumis à une règle donnée.* (Kant.)

SUBSUMPTION ou **SUBSOMPTION** s. f. (su-bson-psi-on — du lat. *sub,* sous, *sumptio,* action de prendre). Philos. Dans le langage de Kant, Opération par laquelle on range un fait particulier sous une règle, un concept, une loi : *Dans toute* SUBSUMPTION *d'un objet sous un concept, la représentation de l'objet doit ressembler au concept, être d'une nature analogue à la sienne.* (Kant.)

SUBSURDITÉ s. f. (su-bsur-di-té — du préf. *sub,* et de *surdité*). Pathol. Surdité incomplète.

SUB TEGMINE FAGI (*A l'ombre du hêtre*). Ces mots se trouvent dans le premier vers des *Bucoliques* et dans le dernier des *Géorgiques,* à la fin et au commencement des chants qu'ont inspirés au poëte les charmes de la vie champêtre.

Tityre, tu patulæ recubans sub tegmine fagi...

« Tityre, assis à l'ombre du hêtre à l'épais feuillage... »

Tityre, te patulæ cecini sub tegmine fagi.

« Tityre, je t'ai chanté, toi qui es assis à l'ombre du hêtre à l'épais feuillage. »

« Encore moins doit-on mettre au nombre des historiens les madrigaux mérovingiens du moine Rovico, qui soupire l'histoire de Clovis, comme faisait le berger Tityre, *sub tegmine fagi.* »

J. Janin.

« Vous parlerai-je de Philippe de Commines, ce Machiavel français, qui vient au lever du soleil écrire ses histoires, comme on fait d'une idylle ou d'une églogue, *sub tegmine fagi?* »

Gustave Planche.

SUBTÉNIOSOME adj. (su-bté-ni-o-so-me — du préf. *sub,* et du gr. *tainia,* bandelette, *soma,* corps). Ichthyol. Se dit des poissons dont le corps est allongé et presque comprimé en forme de ruban.

SUBTENTACULÉ, ÉE adj. (su-btan-ta-ku-lé — du préf. *sub,* et de *tentaculé*). Hist. nat. Qui semble avoir des tentacules.

SUBTERFUGE s. m. (su-btèr-fu-je — du lat. *subter,* en dessous; *fugio,* je fuis). Moyen subtil, artificieux, détourné, par lequel on se tire d'embarras dans une affaire ou une discussion : *User de* SUBTERFUGES. *Trouver un* SUBTERFUGE. *Peut-être aucun homme n'est-il capable d'aborder le crime sans* SUBTERFUGE. (Mme de Staël.)

SUBTÉRICORNE adj. (su-bté-ri-kor-ne — du préf. *sub,* et du lat *teres,* cylindrique; *cornu,* corne). Entom. Qui a les antennes presque cylindriques.

— s. m. pl. Syn. de FULGORIDES, tribu d'insectes hémiptères.

SUBTERMINAL, ALE adj. (su-btèr-mi-nal, a-le — du préf. *sub,* et de *terminal*). Hist. nat. Placé près de l'extrémité.

SUBTERRANÉ, ÉE adj. (su-btèr-ra-né — lat. *subterraneus;* de *sub,* sous, et de *terra,* terre). Placé sous terre : *Cours d'eau* SUBTERRANÉ.

— Hist. nat. Qui vit ou croît sous la terre.

— s. m. pl. Mamm. Nom donné aux mammifères insectivores.

SUBTESSULAIRE adj. (su-bte-su-le-re — du préf. *sub,* et de *tessulaire*). Qui a presque la forme d'un parallélipipède rectangle.

SUBTÉTRACHOTOME adj. (su-bté-tra-ko-to-me — du préf. *sub,* et de *tétrachotome*). Hist. nat. Divisé en quatre parties peu distinctes.

SUBTÉTRAGONE adj. (su-bté-tra-go-ne — du préf. *sub,* et de *tétragone*). Hist. nat. Qui a quatre angles peu marqués.

SUBTHORACIQUE adj. (su-bto-ra-si-ke — du préf. *sub,* et de *thoracique*). Ichthyol. Qui se rapproche des poissons thoraciques.

SUBTIL, ILE (su-btil, i-le — lat. *subtilis,* finement tissé; de *sub,* sous, et du primitif qui est dans *texere,* tisser, *tela,* toile, etc.). Composé de parties menues, fines, ténues : *Une poussière* SUBTILE. *Un gaz* SUBTIL. *Une vapeur* SUBTILE. *De* SUBTILES *émanations. L'air est un corps si pur, si* SUBTIL, *si transparent, que les rayons des astres le percent tout entier sans peine.* (Fén.) *Sur les hautes montagnes, où l'air est pur et* SUBTIL, *on se sent plus de sérénité dans l'esprit.* (J.-J. Rouss.) *Qu'est-ce que des parties* SUBTILES? *Y a-t-il des corps* SUBTILS *en soi, et ceux qui nous échappent aujourd'hui ne seraient-ils pas grossiers si nous avions d'autres organes?* (Condill.) *Le sable de la mer Caspienne est si* SUBTIL *que les Turcs disent en proverbe qu'il pénètre à travers la coque d'un œuf.* (B. de St-P.)

Un arôme léger d'herbe et de fleur montant;
Un murmure infini dans l'air *subtil* flottant.

Leconte de Lisle.

‖ Mince, fin, délié : *Un trait de plume fort* SUBTIL. *Les fils si* SUBTILS *d'une toile d'araignée.*

M'apprendra-t-il jamais par quels *subtils* ressorts
L'éternel artisan fait végéter les corps?

Voltaire.

— Qui pénètre, qui se glisse, qui s'insinue avec grande facilité : *Une liqueur* SUBTILE. *Un venin, un poison* SUBTIL. *Il en est des vices comme des poisons, dont les plus* SUBTILS *sont aussi les plus dangereux.* (Montesq.) *La gloire est un poison* SUBTIL *qui pénètre l'airain des cœurs les mieux trempés.* (Lacord.)

Je sens de veine en veine une *subtile* flamme
Courir par tout mon corps, sitôt que je te vois.

Boileau.

‖ Perçant, pénétrant, en parlant des sens : *Ouïe, vue* SUBTILE. *Odorat* SUBTIL. *Le tact est le moins* SUBTIL *de tous les sens.* (Acad.)

Je suis devin, mes chers amis;
L'avenir qui nous est promis
Se dévoile à mon œil *subtil*
Ainsi-soit-il.

Béranger.

— Doué d'une grande dextérité : *Un escamoteur* SUBTIL. *Un filou des plus* SUBTILS. *Le renard est un animal fort* SUBTIL. ‖ Opéré avec beaucoup de dextérité : *Un tour extrêmement* SUBTIL.

— Fig. Habile, ingénieux, qui a l'esprit pénétrant : *Un homme* SUBTIL *en affaires. Voulez-vous un homme étonnant,* SUBTIL, *qui vous conduise les choses rudement? Eh bien! donnez-moi les finances.* (Alex. Dum.)

Mais à me tourmenter mon âme est trop *subtile.*

Racine.

‖ Qui a une grande délicatesse, une extrême pénétration pour percevoir, distinguer, exposer des choses extrêmement fines : *Un logicien* SUBTIL. *Ensuite de cela, le roi fit venir d'Héliopolis certains personnages d'esprit* SUBTIL *et savants en questions énigmatiques.* (La Fontaine.)

La fraude, adroite et *subtile,*
Sème de fleurs son chemin.

Racine.

. . Tu reviens d'Espagne après neuf mois d'exil,
Facétieux en diable et tout à fait *subtil!*

L. Bouilhet.

‖ Qui est fin, délicat; qui exige une grande finesse de pénétration : *Un raisonnement* SUBTIL. *Une distinction* SUBTILE. *La plus* SUBTILE *de toutes les finesses est de savoir bien feindre de tomber dans les pièges qu'on nous tend.* (La Rochef.) *La fausse humilité n'est que le déguisement le plus* SUBTIL *de l'orgueil.* (Massias.)

Je sais les tours rusés et les *subtiles* trames
Dont pour nous en planter savent user les femmes.

Molière.

‖ Se prend souvent en mauvaise part, pour exprimer une délicatesse exagérée, raffinée ou puérile : *Les lois ne doivent pas être* SUBTILES; *elles sont faites pour des gens de médiocre entendement.* (Montesq.) *Je laisse la* SUBTILE *interprétation des dogmes que je ne comprends pas.* (J.-J. Rouss.) *L'esprit devient* SUBTIL *quand l'âme est petite.* (De Malesherbes.) *La véritable philosophie interdit les discussions* SUBTILES *et les débats violents.* (J. Droz.)

— *Matière subtile,* Parties ténues dont, selon Descartes, se composent les tourbillons.

— Faucon. *Mal subtil,* Maladie des faucons, dans laquelle ces oiseaux ont un appétit insatiable.

— Anc. mar. *Galère subtile,* Galère étroite et d'une marche rapide.

— Substantiv. Personne subtile, qui a l'esprit subtil : *Les fins ne sont pas précisément les* SUBTILS

— s. m. Ce [illegible] subtil : *Ne prenez pas le* SUBTIL *pour le* [illegible]. *Souvent on ne peut éviter de passer* [illegible] SUBTIL *pour s'élever et arriver au sub*[illegible]. (J. Joubert.)

— **Syn.** **Subtil délicat, délié,** etc. V. DÉLICAT.

SUBTILEMENT adv. (su-bti-le-man — rad. *subtil*). [illegible] subtile, avec adresse : *Se tirer* SUBTILEMENT *d'une affaire délicate. Si je peux entrer dans la maison* SUBTILEMENT, [illegible] (M[illegible].)

— D'une manière raffinée, avec une délicatesse et des distinctions subtiles : *Raisonner* SUBTILEMENT. [illegible] *est trop* SUBTILEMENT *échafaudé.*

SUBTILIFOLIÉ, ÉE adj. (su-bti-li-fo-li-é — du lat. *subtilis*, subtil ; *folium*, feuille). Bot. Qui a des feuilles ou des folioles grêles, déliées.

SUBTILISATION s. f. (su-bti-li-za-si-on — rad. *subtiliser*). [illegible] par le feu : *La* SUBTILISATION [illegible] *liqueurs.* ‖ Vieux mot.

SUBTILISER v. tr. (su-bti-li-zé — rad. *subtil*). Rendre subtil, ténu, délié : SUBTILISER *le sang. Le* [illegible] *esprits.* (Acad.) *Quelle ma*[illegible] *épaissir l'eau et* SUBTILISER [illegible].

Je subtiliserais un [illegible]
LA FONTAINE.

Le bon vin [illegible]
Le sang épais [illegible]
O. BASSELIN.

— Fig. Prendre l'essence, le fond, la nature intime de : *Raffinez vos* [illegible] SUBTILISEZ-*les, mettez-les dans le creuset, de toutes ces transf*[illegible] *jamais que l'ennui.* (M[illegible].) [illegible] *morale en la* SUBTILISANT. (Marmontel.) ‖ Raffiner, donner de la subtilité à : SUBTILISER *son style, son langage.*

— Pop. Tromper, attraper subtilement : *Il a essayé de me* SUBTILISER. ‖ Dérober, soustraire, filouter subtilement : *Qui m'A* SUBTILISÉ *mon parapluie?*

— v. n. ou intr. Raffiner, agir ou raisonner subtilement : *Pour être heureux, il ne faut pas trop* SUBTILISER [illegible] *plaisirs.* (Montaigne.) *Il ne faut point* SUBTILISER *en matière de reconnaissance.* (Nicole.) *On ne doit pas tout* SUBTILISER, *mais marcher rondement.* (Boss.) *Marivaux raffine sans doute et il* SUBTILISE; *il note le soupir, il distille une larme, il égrène le mot,* [illegible] *le reparer et non s'en nourrir.* (J. de St-Victor.)

Q[illegible]
On [illegible]
VOITURE.

Se subtiliser v. pr. Devenir subtil, se raréfier : *A mesure qu'on* [illegible] *la sphère, l'air* SE SUBTILISE.

— Fig. Se raffiner : *Depuis* [illegible] *le monde ne* S'EST *point* SUBTILISÉ. (M[me] de Sév.) *L'esprit des tribunaux* [illegible] *sure que s'enchevêtraient les rapports des choses et des individus.* (Chateaub.)

SUBTILISEUR, EUSE s. m. (su-bti-li-zeur, eu-ze — rad. *subtiliser*). Ne[illegible] qui subtilise : *Les* SUBTILISEURS *sont les* [illegible] *bates de la littérature.*

SUBTILITÉ s. f. (su-bti-li-té — lat. *subtilitas*; de *subtilis*, subtil). Caractère de ce qui est subtil, ténu, délié : *La* SUBTILITÉ *des atomes échappe à toute division.*

— Faculté [illegible] *dans leur masse* [illegible] *Le mercure est d'une grande* SUBTILITÉ.

— Dextérité, extrême rapidité des mouvements volontaires : *Escamoter avec* SUBTILITÉ. *La* SUBTILITÉ *des filous anglais est extraordinaire.*

— [illegible] teaub.)

— Fig. [illegible] *La* SUBTILITÉ [illegible] *friponnerie.* (Acad.) *Quand la violence imprévoyante ne leur a pas réussi, les hommes se réfugient volontiers dans la* SUBTILITÉ *pusillanime.* (Guizot.) ‖ Finesse, délicatesse de l'esprit; extrême [illegible] *passe de beaucoup celle de l'esprit humain, il* [illegible] SUBTILITÉ [illegible] *chef.*) *La* SUBTILITÉ *de l'esprit est un grand défaut dans* [illegible] (M[me] de Staël.) ‖ Chose subtile, [illegible] délicate, [illegible] *Dire des* SUBTILITÉS. *Aimer les* SUBTILITÉS. *La plupart des distinctions de l'école ne sont que de vaines* SUBTILITÉS. (Acad.) [illegible] SUBTILITÉS, [illegible] *d'un bon esprit.* (Bayle.) *Hélas! de quoi servent les* SUBTILITÉS [illegible] (Volt.) *La sagesse humaine s'enveloppe*, [illegible]

[illegible] *dans ses propres* SUBTILITÉS; *il n'y a rien qu'on ne puisse obscurcir* [illegible] (Vauvenargues.)

— **Syn. Subtilité, raffinement.** V. RAFFINEMENT.

Subtilité (DE LA) [*De subtilitate*], traité encyclopédique du célèbre médecin milanais Jérôme Cardan. Comme tous les livres sortis de cette imagination étrange, capricieuse, le *Traité de la subtilité* porte les traces de la science profonde et aussi de l'incohérence, et du tumulte des idées qui l'assiégeaient. Le titre même semble une énigme ; Cardan traite dans ce livre non pas de la subtilité en elle-même, mais des sciences qu'il appelle subtiles, c'est-à-dire difficiles à comprendre, plus difficiles encore à exposer. La première édition de ce livre est de 1550; il mit, dit-on, huit mois seulement à le composer, ce qui semble extraordinaire, eu égard au grand nombre de matières qu'il traite; mais il employa trois ans à le corriger, à l'augmenter, à le refondre. Aussi la traduction française de Richard Leblanc, faite sur l'édition de 1554 (les *Livres de Hiérôme Cardan, medecin milanais, intitulés De la subtilité et subtiles inventions, ensemble les causes occultes et raisons d'icelles* [Paris, in-4°]), est-elle beaucoup plus complète que l'édition primitive; elle contient, de plus, les passages censurés et supprimés dans les éditions postérieures.

Le traité *De la subtilité* est divisé en vingt et un livres et chaque livre porte une rubrique spéciale ; mais, comme dans tous les ouvrages de Cardan, si l'on n'y trouve pas ce qu'on y cherche, on y trouve ce qu'on était loin d'y chercher. Ce livre traite de tout, comme le fameux traité de Pic de La Mirandole, *De omni re scibili et quibusdam aliis.* On conçoit, en le lisant, qu'il était difficile de mettre en ordre un tel amas de connaissances, véritables ou erronées, d'observations justes et de recettes empiriques. Il est presque aussi difficile d'en faire un résumé.

Le premier livre est intitulé : *De l'essence des choses, du vide et du mouvement.* Les idées de Cardan à ce sujet, vu la physique défectueuse de l'époque, ne pouvaient être que fort peu précises. Cependant, sous son fatras, on devine un esprit pénétrant, à qui il répugne de ne pas se rendre compte des choses. Il parle des propriétés du vide, il devine l'indestructibilité de la matière, dont il suit les transformations sans voir la substance périr; il décrit toutes les inventions que l'on considérait de son temps comme le comble de la subtilité [illegible] l'aide du vide, la vis d'Archimède, le cric, le levier, la balance, l'horloge. Ces descriptions [illegible]; la comparaison des anciennes méthodes et des nouvelles fait voir quels pas elle a faits en avant. Le second livre est intitulé : *Des éléments et de leurs actions.* Cardan, malgré l'autorité d'Aristote, réduit les éléments à trois, en supprimant le feu, qu'il considère comme un composé. C'était une innovation audacieuse. Dans ce livre aussi, Cardan cher[illegible] mieux donner une mauvaise raison que n'en [illegible] du canon, et ses explications font voir de combien l'application a précédé la théorie, ou pour mieux dire avec quelle hardiesse l'homme a utilisé les forces nouvelles décou[illegible] des phénomènes physiques qui les produisaient. Les livres suivants traitent : *Du ciel, De la lumière, Des composés métalliques, Des métaux, Des pierres, Des plantes* (livres II à VII). Le huitième livre traite *Des animaux engendrés par la putréfaction,* et Cardan, [illegible] Isidore de Séville, qui, par un ouvrage simi[illegible]

[illegible] intellective, cesse d'être un animal. » Cet ar[illegible]

[illegible] livre, il n'est question que [illegible]

[illegible] anges, *De Dieu et de l'univers.* Ce sont les chapitres où la crédulité de Cardan, sa foi aux sorciers, aux apparitions, aux revenants est le mieux mise à nu. Dans le chapitre où il traite de Dieu, son sujet principal est presque perdu de vue, car on y rencontre surtout des observations météorologiques sur la pluie et la neige, avec des recettes pour se tenir chaudement l'hiver. Cependant Cardan y a écrit une phrase qui est presque la fameuse phrase de Pascal : « On ne sait rien de Dieu, ni ce qu'il est, ni si il est. » Cardan avait dit avant lui : « Personne ne connaît Dieu, ni ce qu'il est, ni qui il est. » (*Nemo novit Deum, nec quid sit, quisque sit.*) Sa croyance en Dieu ne saurait pour cela être mise en doute, quoique la censure ecclésiastique ait fait supprimer de son livre nombre de passages qui semblaient conclure à l'athéisme; dans le préambule du *De subtilitate*, il déclare qu'il a surtout écrit ce livre pour faire adorer Dieu dans son œuvre, et il oppose sa foi, basée sur l'étude de phénomènes admirables, foi savante et consciente d'elle-même, à la foi de l'ignorant qui croit parce qu'on lui dit de croire.

On ferait un volume des singularités semées à profusion dans ce traité, si plein de choses diverses. Dans l'exposition qu'il fait des éléments et de leurs propriétés, il trouve le moyen de donner une recette pour empêcher les cheminées de fumer; de même, ses considérations, souvent fort élevées, sur l'homme et sa nature sont juxtaposées à des recettes pour fabriquer l'or potable et l'élixir de longue vie. Ayant observé que les enfants naturels sont plus mal élevés et ont de plus mauvais instincts que les enfants légitimes, il veut y remédier. La cause efficiente, suivant lui, c'est la mère qui, fille dépravée, élève mal son fils. « Prenez pour maîtresse, dit-il, non pas une chambrière paillarde, mais une fille riche et noble; enseignez-lui les bonnes mœurs, et si vous avez des enfants d'elle, ils seront en tout semblables aux légitimes. » (Livre XII.) Ce n'est pas plus difficile que cela. Cardan croit que la nourrice qui a des yeux noirs rend noirs les yeux de l'enfant (livre XII); que ceux qui ont la vue longue n'aiment pas les femmes (livre XII); que les tintements [illegible] notent de mauvais présages (livre XII); que la corne du bélier se convertit en asperge (livre XVIII); que la moelle d'une mule, bue par un homme, le rend stupide; bue par une femme, elle l'empêche de concevoir (livre VIII); que le nombril d'un enfant, porté en anneau, délivre de la colique; que la musique guérit la goutte, que les marques des ongles ont une grande signification, suivant qu'elles sont noires, blanches ou rouges et suivant le doigt qu'elles affectent (livre XVIII), etc. Malgré ces enfantillages, ces superstitions, son livre reste comme une œuvre originale.

SUBTOMENTEUX, EUSE adj. (su-bto-man-teu, eu-ze — du préf. *sub*, et de *tomenteux*). Hist. nat. Légèrement velu.

SUBTRANSVERSE adj. (su-btran-svèr-se — du préf. *sub*, et de *transverse*). Hist. nat. Presque posé en travers.

SUBTRIANGULAIRE adj. (su-btri-an-gu-lè-re — du préf. *sub*, et de *triangulaire*). Presque triangulaire.

SUBTRIARTICULÉ, ÉE adj. (su-btri-ar-ti-ku-lé — du préf. *sub*, et de *triarticulé*). Hist. nat. Formé de trois parties qui ressemblent à des articles.

SUBTRILOBÉ, ÉE adj. (su-btri-lo-bé — [illegible]). [illegible] trois divisions ressemblant à des lobes.

SUBTRIPLE adj. (su-btri-ple — du préf. *sub*, et de *triple*). Mathém. Qui est le tiers ou se rapporte au tiers : *Nombre* SUBTRIPLE *d'un autre. Rapport* SUBTRIPLE. *Trois est* SUBTRIPLE *de neuf.* ‖ On dirait mieux *sous-triple*, [illegible]

SUBTUBERCULÉ, ÉE adj. (su-btu-bèr-[illegible]). Qui a des tubercules peu développés.

SUBTURBINÉ, ÉE [illegible] se rapproche de la forme d'une toupie.

SUBTURRICULÉ, ÉE [illegible]

SUBUCULE [illegible]

Suétone, l'empereur Auguste porter en hiver quatre tuniques et, en outre, une *subucule.* Horace dit dans sa première épître, adressée à Mécène :

Si curatus inæquali [illegible]
[illegible]
[illegible]
Rides...

« Si je me présente devant toi les cheveux inégalement taillés par mon barbier, tu ris; si, par hasard, sous ma tunique neuve, je [illegible] ou si ma toge pend trop d'un côté, tu ris... »

SUBULAIRE s. f. (su-bu-lè-re — du lat. *subula*, alène, par allus. à la forme des feuilles). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, type de la tribu des subulariées, dont l'espèce type croît dans les eaux douces du nord de l'Europe et de l'Asie centrale.

SUBULARIÉ, ÉE adj. (su-bu-la-ri-é — rad. *subulaire*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la subulaire.

— s. f. pl. Tribu de la famille des crucifères, ayant pour type le genre subulaire.

SUBULE s. f. (su-bu-le — du lat. *subula*, alène). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des notacanthes, tribu des xylophagiens, comprenant trois espèces, dont le type se trouve aux environs de Paris.

— Moll. Syn. d'ALÈNE, genre de mollusques [illegible] aux dépens des vis.

SUBULÉ, ÉE adj. (su-bu-lé — du lat. *subula*, alène). Hist. nat. Droit, cylindrique et terminé en pointe comme une alène : *Feuilles* SUBULÉES. *Poils* SUBULÉS. *Aiguillon* SUBULÉ.

— s. m. pl. Moll. Famille non adoptée de gastéropodes, comprenant les alènes et les vis.

SUBULICORNE adj. (su-bu-li-kor-ne — de *subulé*, et de *corne*). Entom. Qui a les antennes subulées.

— s. m. pl. Syn. de LIBELLULIENS ou ÉPHÉMÉRINES, famille d'insectes névroptères.

SUBULIFOLIÉ, ÉE adj. (su-bu-li-fo-li-é — de *subulé*, et de *feuille*). Bot. Qui a des feuilles subulées.

SUBULINE s. f. (su-bu-li-ne — dimin. du lat. *subula*, alène). Moll. Genre de mollusques gastéropodes, du groupe des hélices.

SUBULINS s. m. pl. (su-bu-lin). Moll. Syn. de SUBULES.

SUBULIPALPE adj. (su-bu-li-pal-pe — de *subulé*, et de *palpe*). Entom. Qui a les palpes subulées.

— s. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères, de la famille des carabiques, caractérisée par des palpes subulées.

SUBULIPÈDE adj. (su-bu-li-pè-de — de *subulé*, et du lat. *pes, pedis*, pied). Hist. nat. Qui a le pied ou le support subulé.

SUBULIROSTRE adj. (su-bu-li-ro-stre — de *subulé*, et du lat. *rostrum*, bec). Ornith. Qui a le bec subulé.

— s. m. pl. Famille de passereaux, caractérisée par un bec subulé, et comprenant les genres alouette, sylvie, mésange, etc.

SUBULO s. m. (su-bu-lo — du lat. *subula*, alène, par allus. à la forme des cornes). M[illegible]

SUBUNIVALVE adj. (su-bu-ni-val-ve — du [illegible]) seule valve est bien développée.

SUBURA ou **SUBURRA**, nom latin d'un quartier et d'une tribu de l'ancienne Rome. V. SUBURE.

SUBURBAIN, AINE [illegible] *son* SUBURBAINE. *Population* SUBURBAINE.

SUBURBICAIRE adj. [illegible] ville). Antiq. rom. Mot usité sous l'empire [illegible]

Subure, [illegible] et d'un quartier de Rome ancienne, situés [illegible] bura était extrêmement peuplé, habité par [illegible] Rome.

SUBUTRAQUISTE [illegible]

SUBVELOUTÉ, ÉE [illegible]

du préf. *sub*, et de *velouté*). Bot. Un peu velouté.

SUBVENIR v. n. ou intr. (su-bve-nir — du préf. *sub*, et de *venir*. Se conjugue comme *venir*, mais avec l'auxiliaire *avoir*). Donner du secours, prêter son aide : SUBVENIR *aux malheureux*. ‖ S'emploie plus souvent, avec un nom de chose, dans le même sens, et dans celui de pourvoir, qui en diffère peu : SUBVENIR *aux plus pressantes nécessités*. SUBVENIR *à d'énormes dépenses*. *On ne peut* SUBVENIR *à tout*. *L'économie politique démontre que les genres de fabrication qui* SUBVIENNENT *aux besoins véritables sont la source féconde de la prospérité d'un Etat.* (Droz.)

SUBVENTION s. f. (su-bvan-si-on — latin *subventio*, de *subventum*, supin du verbe *subvenire*, subvenir). Secours d'argent, subside fourni librement à l'Etat ou exigé par lui, pour subvenir à certains besoins spéciaux : SUBVENTION *de guerre*. *Demander, accorder, voter, refuser une* SUBVENTION. ‖ Secours d'argent accordé par l'Etat à une administration ou à une entreprise : SUBVENTIONS *accordées aux journaux*. *Les* SUBVENTIONS *servies aux théâtres de Paris atteignent un chiffre fort élevé*.

— Anc. fin. Droit du vingtième denier, qui se levait sur les marchandises.

— Hist. *Subvention territoriale*, Impôt foncier que Calonne essaya de substituer aux vingtièmes.

— Syn. **Subvention, contribution, imposition**, etc. V. CONTRIBUTION.

SUBVENTIONNAIRE adj. (su-bvan-si-o-nè-re — rad. *subvention*). Qui est astreint à payer une subvention.

— Substantiv. Personne astreinte à payer une subvention.

SUBVENTIONNEL, ELLE adj. (su-bvan-si-o-nèl, è-le). Qui a rapport à une subvention; qui constitue une subvention : *Forme* SUBVENTIONNELLE *de l'impôt*. *Payements* SUBVENTIONNELS.

SUBVENTIONNER v. a. ou tr. (su-bvan-si-o-né — rad. *subvention*). Donner une subvention, un secours d'argent à : SUBVENTIONNER *une administration, un journal, un théâtre*. SUBVENTIONNER *et récompenser sont deux mots qu'il ne faut pas confondre et entre lesquels il y a toute la distance qui sépare ceux-ci : avilir et honorer*. (E. de Gir.)

SUBVERMIFORME adj. (su-bvèr-mi-for-me — du préf. *sub*, et de *vermiforme*). Zool. Qui a à peu près la forme d'un ver.

SUBVERRUQUEUX, EUSE adj. (su-bvèr-ru-keu, eu-ze — du préf. *sub*, et de *verruqueux*). Hist. nat. Qui a de très-petites verrues.

SUBVERSIF, IVE adj. (su-bvèr-siff, i-ve — rad. *subvertir*). Propre à détruire, à renverser, à bouleverser : *Principes* SUBVERSIFS. *Doctrine* SUBVERSIVE. *L'éducation donnée aux femmes est fausse, imprévoyante, superficielle, mal dirigée,* SUBVERSIVE *de tout principe de saine morale*. (Mme Romieu.) *Rien de plus* SUBVERSIF *d'une bonne discipline que la variation, l'inégalité, la divergence dans l'application des règles disciplinaires*. (Dupanl.) *On s'égare, on fait fausse route lorsqu'on se persuade que c'est par la répression que l'on dissipera le danger des idées* SUBVERSIVES. (E. de Gir.) *La charité est véritablement une vertu surhumaine, un principe antisocial,* SUBVERSIF *et anarchique, une vertu ennemie de l'homme*. (Proudh.)

— Econ. soc. Dans l'école sociétaire, *Société subversive*, Celle qui est régie par des lois qui doivent amener sa ruine. ‖ *Essor subversif*, Effets destructeurs des passions qui, n'étant point réglées et coordonnées, sont hors d'état de produire les résultats utiles que procurerait leur accord.

SUBVERSION s. f. (su-bvèr-si-on — latin *subversio*; de *subversum*, supin de *subvertere*, qui est le type du français *subvertir*). Action de subvertir, de renverser, de bouleverser, de troubler complétement : *La* SUBVERSION *de l'Etat*. *La* SUBVERSION *des idées*. *L'esprit de parti amène la* SUBVERSION *de tous les principes*. (Acad.) *C'était en 1720, époque de la* SUBVERSION *de toutes les fortunes des particuliers et des finances du royaume*. (Volt.)

SUBVERTICAL, ALE adj. (su-bvèr-ti-kal, a-le — du préf. *sub*, et de *vertical*). Presque vertical.

SUBVERTICILLÉ, ÉE adj. (su-bvèr-ti-sil-lé — du préf. *sub*, et de *verticillé*). Bot. Presque verticillé.

SUBVERTIR v. a. ou tr. (su-bvèr-tir — lat. *subvertere*; de *sub*, sous, et de *vertere*, tourner). Renverser, bouleverser, confondre, troubler complétement : SUBVERTIR *les lois, la morale publique*. *Ce conflit d'opinions bouleverserait les têtes, s'il ne* SUBVERTISSAIT *pas l'Etat*. (Volt.)

SUBVERTISSEMENT s. m. (su-bvèr-ti-se-man — rad. *subvertir*). Etat de subversion. ‖ Peu usité.

SUBVÉSICULEUX, EUSE adj. (su-bvé-zi-ku-leu, eu-ze — du préf. *sub*, et de *vésiculeux*). Hist. nat. Qui se rapproche de la forme d'une vésicule.

SUC s. m. (suk — latin *succus*, mot qui représente, selon Eichhoff, le sanscrit *saikas*, liquide, irrigation, russe *sok*, même sens. Ces formes viennent, d'après lui, de la racine sanscrite *sic, sik*, mouiller, humecter, répandre, d'où proviendraient également le latin *sugere*, sucer, l'allemand *saugen*, l'anglais *to suck* et le lithuanien *sunkiu*, même sens. Mais il vaut peut-être mieux rattacher le latin *succus* à la racine sanscrite *su*, zend *hu*, qui s'applique dans les *Védas* et l'*Avesta* à l'action d'extraire par la pression le suc de l'asclépiade, pour en composer le *sôma*, la boisson sacrée offerte aux dieux et personnifiée elle-même comme une divinité. La signification primitive, toutefois, doit avoir été celle de répandre, arroser). Liquide contenu dans les substances végétales et animales : SUC *de viande*. SUC *d'herbes*. *Exprimer le* SUC *d'un fruit*. *Ne se nourrir que du* SUC *des viandes*. *Vivre du* SUC *des fleurs*. *L'oiseau-mouche darde sa langue hors de son bec et la plonge jusqu'au fond du calice des fleurs pour en tirer les* SUCS. (Buff.) *Les* SUCS *des végétaux sont aqueux, huileux, volatiles ou résineux*. (Robin.) *Le rhum se fait avec le* SUC *de la canne à sucre*. (L. Cruveilhier.) *Le* SUC *de la canne à sucre sert à la fabrication du sucre*. (F. Pillon.)

> La génisse en lait pur change le *suc* des plantes.
> DELILLE.

> La graine, en se gonflant, boit le *suc* qui l'arrose.
> DELILLE.

‖ Se dit souvent des liquides que les racines des végétaux puisent dans la terre et qui se transforment en séve ou la constituent :

> Le même suc dont la terre nourrit
> Des fruits divers les semences écloses
> Fait des œillets, des chardons et des roses.
> VOLTAIRE.

— Poétiq. Substance, ressources nécessaires à la vie :

> Engraisse-toi, mon fils, du *suc* des malheureux.
> BOILEAU.

— Fig. Ce qu'il y a de plus substantiel, de plus condensé en fait de doctrine, de plus utile à la nourriture de l'âme : *Extraire tout le* SUC *d'un livre de morale, de philosophie*. *La liberté est un aliment de bon* SUC *et de difficile digestion; il faut donc y préparer longtemps les hommes avant que de la leur donner*. (J.-J. Rouss.) *Les petits-maîtres tireraient un* SUC *salutaire des fleurs des meilleurs écrits, si les papillons pouvaient devenir abeilles*. (J.-J. Rouss.) *Il y a dans la lecture des grands écrivains un* SUC *invisible et caché*. (J. Joubert.)

— Pharm. Liquide végétal employé en médecine : SUCS *sucrés*. SUCS *acides*. ‖ *Sucs extractifs*, Sucs végétaux contenant des matières extractives. ‖ *Sucs amarinés*, Sucs extractifs de saveur amère. ‖ *Sucs alcalinés*, Sucs extractifs contenant des alcaloïdes. ‖ *Sucs tannînés*, Sucs extractifs qui contiennent du tannin. ‖ *Sucs salinés*, Sucs extractifs contenant des sels. ‖ *Sucs d'herbes*, Liquides que l'on obtient en pilant et pressant divers végétaux, notamment la bourrache, la chicorée, la fumeterre et le cerfeuil.

— Alchim. *Suc de la liqueur végétale*, Vin de raisin. ‖ *Suc des lis blancs*, Mercure hermétique. ‖ *Suc de la lunaire*, Nom d'une substance que les alchimistes croyaient trouver dans l'or, et de l'esprit de la lune qui devait convertir le cinabre en argent.

— Anat. Se dit des liquides qui remplissent certaines cavités dans le corps des animaux : *Les divers* SUCS *sécrétés par les glandes*. *Le* SUC *pancréatique*. *C'est le* SUC *gastrique qui opère la digestion*. (H. Taine.) ‖ *Suc intestinal*, Suc sécrété à la surface intérieure de l'intestin.

— Bot. *Sucs propres*, Nom générique de tous les sucs végétaux qui diffèrent de la séve proprement dite : *Il règne dans la science des opinions très-divergentes au sujet du rôle que jouent les* SUCS PROPRES *dans l'économie végétale*. (P. Duchartre.) *Le* SUC PROPRE *est le résultat d'une sécrétion particulière des parties vertes*. (Th. de Berneaud.) *En général, les* SUCS PROPRES *sont renfermés dans les vaisseaux de l'écorce*. (Bosc.)

— **Encycl.** Pharm. Les *sucs* constituent une forme médicamenteuse dans laquelle une partie du médicament simple est éliminée; mais la partie conservée, séparée par des procédés mécaniques, est obtenue sans mélange et dans l'état ou dans un état voisin de celui sous lequel elle existait dans le médicament simple (Soubeiran). A ce titre, les gommes, les gommes-résines, les résines, les huiles fixes, les essences sont des *sucs*, tout aussi bien que les *sucs* de plantes herbacées ou de fruits. On divise les *sucs* en *sucs* aqueux, laiteux, huileux, résineux, essences. Pour les *sucs* huileux et résineux et les essences, v. HUILE, RÉSINE, GOMME-RÉSINE, ESSENCE.

— *Sucs aqueux*. La formation des *sucs* dans les végétaux dépend de leur nature et du milieu dans lequel ils se trouvent. Fixés dans le sein de la terre par leurs racines, ils pompent ou, en vertu du phénomène de l'osmose, ils se procurent l'eau, les sels et les matières organiques. Ces principes, élaborés, modifiés par l'acte de la végétation dans les canaux qu'ils parcourent, forment, par synthèse, des corps d'une composition plus complexe, et ce sont eux que nous retrouvons dissous ou suspendus dans les liquides qui constituent les *sucs*. Suivant la nature des principes qu'ils renferment, les *sucs* aqueux sont divisés en : *a.* acides, *b.* extractifs, *c.* sucrés.

a. Sucs acides. Ils sont presque tous fournis par les fruits (citrons, cerises, groseilles). Les feuilles d'oseille fournissent aussi un *suc* acide. Ils sont caractérisés par la présence d'un ou de plusieurs acides en liberté. Ils renferment aussi du sucre dit *sucre interverti*, mélange de glucose et de lévulose. Les acides contenus dans ces *sucs* sont les acides citrique et malique, et quelquefois tartrique. Tantôt ils s'y trouvent seuls, tantôt deux à deux. Ainsi, les fraises renferment les acides malique et citrique; il en est de même des groseilles, des cerises, des ronces, des framboises; les oranges, les citrons doivent leur acidité à l'acide citrique; les raisins, à l'acide tartrique; les poires et les pommes, à l'acide malique. Les *sucs* acides contiennent, en sus des matières colorantes propres à chacun d'eux, de la pectine qui leur donne la propriété de se prendre en gelée et qui se transforme en acide pectique sous l'influence d'une substance catalytique, la pectase.

La manière dont on extrait les *sucs* acides dépend de la structure des fruits. Il suffit d'exprimer ces derniers pour en faire sortir le *suc*, quand ils sont succulents et lorsque leur tissu est lâche; cette méthode s'applique aux citrons, aux oranges, aux groseilles. Quand, au contraire, le tissu des fruits est compacte et serré, il faut avoir recours à la râpe, par exemple pour les pommes, les coings. Il est, en outre, quelques précautions préliminaires à prendre pour certains fruits. On enlève l'écorce des hespéridées, on sépare les nucules des noyaux à fruit, les pepins et l'endocarpe des pomacées. En général, quand les vaisseaux ou cellules des *sucs* ont laissé échapper leur contenu, on sépare par la presse le *suc* du marc; rarement on laisse le *suc* en contact avec ce dernier.

La clarification des *sucs* a presque toujours lieu par fermentation; cependant, celle-ci n'est jamais portée assez loin pour détruire tout le sucre. La fermentation détruit la viscosité en précipitant la pectine et les débris de cellules.

Une légère fermentation dans un lieu frais suffit à la clarification de certains *sucs*, tels que ceux de pommes, de coings, de grenades, de citrons, d'oranges. Les *sucs* chargés de pectine ont besoin de fermenter plus longtemps; ce sont les *sucs* de groseilles, de framboises, de mûres. Dans tous les cas, il ne faut pas que la fermentation soit trop longue; le *suc* alors prendrait une odeur et une saveur vineuses qui le rendraient moins agréable. Les *sucs* riches en pectine se clarifient bien par l'addition du *suc* de cerises. Ce procédé est même avantageux pour la préparation des *sucs* de groseilles et de framboises.

Les *sucs* de coings et de pommes se clarifient momentanément par l'addition de la pâte d'amandes amères, mais ils se troublent quelque temps après. On a encore proposé d'obtenir les *sucs* en mettant les fruits dans une bassine sur un feu doux et en chauffant. La chaleur dilate le *suc*, fait crever les vésicules qui le renferment, et il s'écoule au dehors. Ce procédé donne des *sucs* plus visqueux que ceux que l'on obtient par la méthode ordinaire et est très-bon pour préparer des gelées végétales. V. FERMENTATION.

b. Sucs extractifs. Ceux-ci sont fournis surtout par les plantes; presque tous proviennent des feuilles et des tiges herbacées. Ils renferment tous de la chlorophylle, de l'albumine végétale et diverses matières extractives, d'où le nom de *sucs extractifs*. On les obtient ordinairement en concassant les parties desquelles on les extrait ensuite par la presse. Lorsque la plante n'est pas très-aqueuse ou quand le *suc* est très-visqueux, on lui ajoute pendant la trituration et peu à peu autant d'eau qu'on se propose d'obtenir de *suc*. Ces *sucs* sont très-altérables. Rarement on les emploie tels qu'on les obtient; en général, on les clarifie. Leur clarification a lieu de plusieurs manières. Souvent la filtration est mise en usage; mais elle se fait lentement et par dépôt successif, sur le filtre, des granulations de chlorophylle et de l'albumine coagulée. Plus souvent, la clarification se fait à l'aide de la chaleur, qui coagule, comme on sait, rapidement l'albumine, laquelle enveloppe dans ses mailles la chlorophylle altérée et les autres substances insolubles ou rendues telles par l'effet du calorique. Cette méthode, quoique avantageuse sous le rapport de la préparation, est loin de l'être sous celui de la qualité du *suc*. Ainsi, la matière extractive contenant les principes médicamenteux du *suc* est éliminée avec l'albumine. Rarement la clarification a lieu par le repos, à froid, parce que les *sucs* des plantes sont fort altérables et commencent souvent à se décomposer avant que les matières insolubles aient eu le temps de se précipiter.

Quelquefois on ajoute des acides aux *sucs* pour en faciliter la dépuration; le *suc* des oranges facilite la clarification des *sucs* antiscorbutiques. Il est probable que les acides forment, avec l'albumine végétale des *sucs*, un composé insoluble qui ramasse toutes les parties qui n'étaient que suspendues.

Les *sucs* extractifs se divisent eux-mêmes en :

1° *Sucs alcalinés*. Ils doivent leurs propriétés énergiques à des alcaloïdes; tels sont les *sucs* de ciguë, de belladone, de jusquiame, de pavot.

2° *Sucs tannînés*. Ils renferment du tannin et, par conséquent, précipitent en noir les sels de fer; ils se rapprochent des *sucs* acides par la présence d'un acide, qui est ou l'acide tannique ou l'acide gallique.

3° *Sucs aromatiques*. Ils doivent leur odeur à de petites quantités d'essences. En raison de la nature bien tranchée de leur arome, on les subdivise en : α. *sucs* aromatiques proprement dits; tels sont ceux d'ache, de cerfeuil, de menthe, de persil; β. *sucs* aromatiques âcres; ce sont ceux d'ail, de cochléaria, de cresson, d'oignon, etc. Ils ne doivent point subir l'action de la chaleur, qui les dénature.

4° *Sucs amarinés*. Ces *sucs* doivent leur nom à la saveur amère de leurs principes. Comme ces principes varient par leurs propriétés médicales, on distingue ces *sucs* en : α. *sucs* amarinés toniques (*sucs* de petite centaurée, de chicorée, de fumeterre, de saponaire, etc.); β. *sucs* amarinés cathartiques (*sucs* de bryone, de nerprun).

5° *Sucs salinés*. Ils doivent à l'abondance d'un ou de plusieurs sels les propriétés médicales qu'on leur a reconnues : *sucs* de bourrache, de pariétaire (azotate de potasse), de joubarbe (malate acide de chaux).

Les *sucs* aqueux se conservent difficilement et jamais au delà d'une année. Du reste, il n'y a guère que les *sucs* d'asperge et de mercuriale que l'on conserve quelquefois.

— *Sucs sucrés*. Les *sucs* sucrés sont principalement fournis par les racines des plantes. La présence du sucre cristallisable les caractérise. La manière de les obtenir est fort simple : on lave les racines pour les débarrasser de la terre qui les souille, on les réduit en pulpe, à l'aide d'une râpe, et on en fait écouler le sucre par expression. Ces *sucs* se clarifient assez bien par la filtration à froid, ou par la chaleur. Ici, on peut user sans grand inconvénient de ce dernier moyen. Les *sucs* sucrés ont pour composition : du sucre, de l'albumine, de l'acide malique, de la matière extractive, de la matière colorante, de la pectine et de l'amidon. Souvent on y rencontre de la mannite (Vauquelin). Elle est le résultat de la fermentation visqueuse (Pelouze). Ces *sucs* s'altèrent rapidement. Le sucre se décompose, mais il ne donne pas de l'alcool. Il se fait des acides acétique et lactique et la liqueur devient visqueuse (Soubeiran).

— *Conservation des sucs*. Les *sucs* de fruits et de plantes acides sont plus susceptibles de se conserver que ceux de feuilles, de racines ou de fleurs. Les *sucs* sucrés ne se conservent pas. Pour prévenir l'altération des *sucs* acides, on a proposé plusieurs procédés, qui sont l'emploi de l'huile, de l'alcool, de l'acide sulfureux, du sulfite de chaux, du bouchage et de la chaleur, ou la conservation par le procédé Appert.

Conservation par l'huile. C'est le plus ancien de tous les moyens. Il consiste à verser, dans le goulot de la bouteille qui renferme le *suc*, une couche d'huile. Ce procédé n'intercepte pas la communication de l'air quand on remue le vase; aussi est-il rarement employé.

Conservation par l'alcool. C'est un excellent moyen de conservation, mais il n'est applicable qu'aux *sucs* qui ont subi la fermentation alcoolique. Ajouté aux *sucs* d'herbes, l'alcool trouble leur transparence.

Conservation par le gaz sulfureux ou le sulfite de chaux. On fait brûler, dans le goulot des bouteilles, des allumettes ou des mèches soufrées; on bouche immédiatement sur le gaz produit; ou bien on introduit dans les bouteilles du sulfite de chaux (0gr,30 à 0gr,50) qui, sous l'influence des acides du *suc*, dégage de l'acide sulfureux. Ce moyen est impraticable en pharmacie, car il décolore les *sucs* et leur donne une saveur désagréable.

Conservation par le procédé Appert. Ce procédé consiste à faire un choix de bouteilles et de bouchons fins et unis, à remplir chaque vase de *suc* jusqu'à la naissance du col, à boucher exactement les vases, en y introduisant adroitement et avec force les bouchons, que l'on consolide ensuite avec des croix de fil de fer ou de ficelle. Les bouteilles, ainsi disposées, sont enveloppées dans un sac de toile, placées les unes à côté des autres dans une bassine à fond plat et recouvertes d'eau jusqu'au col. On chauffe ensuite jusqu'à l'ébullition. Après quelques bouillons, on retire du feu et on laisse refroidir lentement. A cette époque, on enveloppe le bouchon et le col des bouteilles de cire, et on place ensuite ces dernières à la cave. On reproche à ce procédé d'occasionner la casse quelquefois d'un assez grand nombre de bouteilles; pour remédier à cet inconvénient, on a proposé de ne boucher les bouteilles qu'après l'ébullition, ou d'embouteiller bouillant.

— *Usage des sucs*. Les *sucs* acides servent à faire des boissons très-agréables, directement ou convertis en sirop. Les *sucs* de groseilles, de framboises, de citrons sont la base des sirops de groseilles, des limonades, etc. C'est avec ces *sucs* que l'on obtient les gelées végétales, gelées de groseilles, de coings, etc. Les *sucs* extractifs servent à préparer des sirops, des extraits médicamenteux;

souvent aussi ils constitue[illegible] boissons journalières. Des *sucs* sucr[illegible] retire le sucre, la manne, la pectine, [illegible]

— Physiol. animale. *Suc* [illegible]*nal*. Un très-grand nombre de gland[illegible] situés à la surface intérieure de l'intes[illegible] *suc* très-abondant, nécessairement [illegible]xe, puisqu'il est un produit de la séc[illegible] de glandes très-diverses, auquel on d[illegible] le nom de fluide ou *suc* intestinal. Il e[illegible] difficile de séparer ce fluide des liquid[illegible] ingers amenés par l'action digestive; [illegible] même absolument impossible de sépar[illegible] produits de sécrétion des diverses gla[illegible] de l'intestin; aussi le fluide intestinal [illegible] encore peu connu et mal étudié.

Cherchons d'abord par [illegible] procédé on peut l'obtenir sans mélang[illegible] bile et de *suc* pancréatique.

Haller, à l'origine de [illegible] expériences, et plus tard Lassaigne et [illegible] ouvraient l'intestin sur un animal vi[illegible] abstergeaient la surface muqueuse, pu[illegible] l'aide d'un peu de vinaigre ou de quelqu[illegible] irritant, provoquaient la sécrétion d[illegible] fraction de fluide qu'ils récoltaient. Frerich[illegible] der et Schmidt employaient un moyen d[illegible]ait. Ils renfermaient entre deux ligatu[illegible] e portion d'intestin préalablement vi[illegible] la refoulaient dans l'abdomen et sacri[illegible] l'animal quelques heures après; on tr[illegible] dans la cavité une certaine quantité de [illegible] sécrété qu'on récoltait. On peut, dans [illegible] même but, pratiquer et entretenir une [illegible] intestinale; mais ce procédé est d[illegible] application plus difficile. On peut enfin [illegible] extraire le liquide, ouvrir l'intestin [illegible] animal mort ou vivant, pratiquer une [illegible] ure sur un point du canal et soumettre [illegible] tion du fluide les substances qu'on dépos[illegible] dessous de la ligature. Busch, en 1858 [illegible] d'expérimenter sur un [illegible] me qui portait un anus contre nature dan[illegible] conditions telles que le liquide provena[illegible] la partie supérieure de l'intestin s'é[illegible] it au dehors.

Recueilli par un de[illegible] procédés que nous venons de faire conn[illegible], le *suc* intestinal est loin d'être un liq[illegible] simple; il est le produit complexe de [illegible] sécrétion de toutes les glandes de l'intest[illegible] à l'exception de la bile, du fluide pancré[illegible] et du liquide des glandes de Brunner, q[illegible] sont particulières au duodénum; il contient [illegible]ement, avec le *suc* intestinal, le fluide sé[illegible] par les follicules agminés (plaques de [illegible]er), celui des follicules isolés et celui[illegible] glandes en tube (glandes de Lieberk[illegible]). M. Colin a pu mieux faire; il a réu[illegible] à séparer du véritable *suc* intestinal [illegible] mucus inactif. Son procédé consiste à [illegible] cueillir une notable quantité de fluide sé[illegible]é dans l'intestin d'un cheval; par le repos [illegible] par la filtration, le liquide se sépare e[illegible] deux portions : l'une épaisse, filante, vis[illegible]ise, qui n'est évidemment que du mucus[illegible] autre très-fluide, claire et limpide, qui méri[illegible] seule le nom de *suc* intestinal et qu'on pe[illegible] recueillir par décantation ou filtration.

Ce fluide est inc[illegible] ou légèrement jaunâtre, d'une save[illegible] salée, d'une densité de 1,010, et présen[illegible] une réaction alcaline très-prononcée. L[illegible] chaleur et l'acide acétique ne le coagu[illegible] pas; mais l'alcool et l'acétate de plomb [illegible] produisent un précipité. Lassaigne a anal[illegible] ce liquide et lui a assigné la composit[illegible] suivante :

Eau.	98,10
Albumine.	0,45
Chlorure de [illegible]dium. . .	1,45
Chlorure de [illegible]	
Phosphate de soude. . .	
Carbonate de soude. . .	
	100,00

Quant à l'actio[illegible] du *suc* intestinal sur les substances alim[illegible] [illegible] du moins le fluide complexe mêlé de mucus qu'on recueille d[illegible] l'intestin, elle nous est révélée par les [illegible] entreprises, en premier lieu, pa[illegible] Haller, et plus tard par MM. Leuret, [illegible], Bidder, Schmidt, Frerichs, Busch, O. Funke, Kölliker, Müller et Colin. Suivan[illegible] ces expérimentateurs, le fluide intestinal [illegible]git sur les substances qui servent à l'alimentation, tout à la fois; il transforme en glucose les substances amylacées, il émulsionne [illegible] grasses et [illegible] bumine cuite [illegible] sans doute les autres substances albuminoïdes. Un fait important ressortirait [illegible] et de Kölliker [illegible] sur les substa[illegible] peu énergique, ou même tout à fait nulle, chez les herbi[illegible] des expérience[illegible] *suc* intestinal [illegible] qu'il contient, selon toute vraisemblance, un principe azoté actif, analogue à la [illegible] une et à la pepsine [illegible] de compléter la digestion [illegible] mentaires qui pourraient avoir, en partie, échappé à l'a[illegible] crètes dans le duodénum.

Le *suc* intestinal, [illegible] intestin, est sans doute absolument muqueux, car il est sans action sur les substances albuminoïdes ou autres.

— Physiol. végétale. On désigne sous le nom de *suc* tout liquide végétal qui diffère de la sève proprement dite. On en trouve dans la plupart des plantes, auxquelles il communique quelques-unes de ses propriétés. Il est tantôt incolore, tantôt blanchâtre, laiteux ou coloré. Quelquefois il se concrète et devient solide par son exposition à l'air. En général, il est renfermé dans les vaisseaux de l'écorce ou de l'aubier; mais parfois il se trouve dans d'autres parties. Il peut exister exclusivement ou plus abondamment dans les racines, les tiges, les feuilles, les fruits, etc. Le même végétal en offre quelquefois de différents dans ses diverses parties. On sait peu de chose sur les moyens par lesquels les plantes sécrètent les *sucs* propres. Les vaisseaux qui les renferment ressemblent à ceux qui charrient la sève. Ils ont été confondus par quelques auteurs avec le cambium, la sève descendante ou le latex.

Les *sucs* propres varient beaucoup dans leur nature, leur couleur, leur consistance, leur saveur et, en général, dans toutes leurs propriétés. Ce *suc* est mucilagineux dans la guimauve, gommeux dans l'amandier et le pêcher, émulsif dans la laitue et la chicorée, gommo-résineux dans l'euphorbe et le pavot, résineux dans le pin et le sapin, visqueux dans l'arbre à caoutchouc, etc. Sa couleur est rouge dans le dragonnier, orangée dans le sumac de Virginie, jaune dans la chélidoine, blanche dans le pavot; elle change quelquefois à l'air et devient ordinairement brune ou même noire, comme dans le sumac radicant. Sa saveur est tantôt douce, tantôt âcre, amère ou piquante. Quant à ses propriétés, il est purgatif dans le jalap, narcotique dans le pavot, fébrifuge dans le quinquina, émétique dans l'ipécacuana, etc. Il présente un phénomène remarquable dans l'euphorbe phosphorescent : si, pendant la nuit, on fait à ce végétal une incision ou une blessure, le *suc* s'en échappe avec force et est accompagné d'une flamme bleuâtre assez intense.

La circulation des *sucs* propres est prouvée par de nombreuses observations. Elle ne suit pas rigoureusement la même marche que la sève. Il est des cas où leur production est plus considérable; les pins ne fournissent de la résine en abondance que lorsqu'ils sont arrivés à un certain âge, et cette sécrétion devient énorme quand ils sont près de mourir. Quelques auteurs admettent que les *sucs* propres sont produits par l'accumulation de l'oxygène, ou de l'hydrogène, ou de tous les deux à la fois. « Comme les *sucs* propres, dit Bosc, sont quelquefois des poisons, il faut apprendre à les connaître; mais ce n'est que par l'habitude qu'on y parvient, parce qu'ils varient infiniment, que les plantes qui les fournissent appartiennent à toutes les familles et que souvent, dans la même famille, dans le même genre, il se trouve des plantes dont les *sucs* propres sont agréables et d'autres qui les ont délétères; la laitue en fournit un exemple. »

Le *suc* propre n'a pas de mouvement déterminé; il est contenu dans le tissu cellulaire de l'écorce; on le trouve quelquefois dans le bois, très-rarement dans la moelle, contenu dans des espèces de réservoirs allongés, dont la forme et les dimensions varient d'ailleurs. Il est étroitement lié à l'existence du végétal qui le sécrète; celui qu'on en prive par des incisions profondes et multipliées perd de sa force et de sa durée. Il se montre dans les jeunes [illegible] où elles commencent à se développer, mais il semble disparaître aussitôt qu'elles ont acquis toute leur puissance végétative. Plusieurs plantes perdent leurs *sucs* propres dès que leurs graines sont arrivées à maturité, ce qui peut faire croire qu'ils jouent souvent un rôle important dans la fructification. Il paraît que, dans [illegible] se changent en huile; le plus souvent on les voit disparaître dans les pédoncules. Une extravasion surabondante de ces *sucs* est souvent l'indice de l'affaiblissement et même de la mort prochaine d'un végétal, comme on l'observe dans les arbres fruitiers atteints de la gomme; néanmoins, beaucoup de cultivateurs pensent qu'ils sont dans ce cas la cause et non l'effet.

[illegible] chard, ne sont pas de la sève descendante, mais des fluides que l'acte de la végétation [illegible] sentent ces *sucs*, leur présence dans quelques végétaux seulement, leur situation dans des vaisseaux déterminés et en petit nombre, [illegible] cette dernière opinion. Les *sucs* propres, en [illegible] sang des animaux, comme quelques physio[illegible]

[illegible]

Les uns, en effet, sont évidemment des matières sécrétées, tenues seulement en dépôt dans les lacunes du tissu végétal; les autres occupent des vaisseaux spéciaux, dont la place est déterminée d'une manière assez [illegible] à l'organisation végétale; on a même admis que ces *sucs* étaient soumis, dans l'intérieur des vaisseaux, à une véritable circulation. Ceux-ci ont été dès lors assimilés à la sève élaborée, qui seule doit fournir au végétal les matériaux nécessaires à son développement, et les vaisseaux qui les renferment ont été nommés vaisseaux propres, laticifères ou vitaux.

En résumé, il y a encore bien des points à éclaircir dans l'histoire des *sucs* propres, et les études qu'on pourra faire à ce sujet auront une double utilité, d'une part pour la solution des grands problèmes de la physiologie végétale, de l'autre pour ses applications à la matière médicale ou industrielle.

SUC (Etienne-Nicolas-Edouard), sculpteur français, né à Lorient le 22 juin 1802, mort à Nantes le 16 mars 1855. Son père, modeste employé de l'administration du port de Lorient, voulait lui faire suivre la même carrière; mais il sentait en lui, pour la sculpture, une vocation irrésistible et il entra à l'école de dessin, où ses progrès furent rapides. Son père étant mort, il alla se fixer à Nantes, où il trouva quelque argent à gagner. Il eut même, à vingt ans, l'heureuse fortune d'y rencontrer une femme excellente qui l'aida de sa dot et surtout de son dévouement. Il put ainsi venir se perfectionner à Paris, dans l'atelier de Lemaire, où il travailla assidûment. Dès que les secrets du métier lui furent connus et qu'il put se livrer à ses propres inspirations, il revint à Nantes, d'où il envoyait ses travaux. Il débuta au Salon de 1834 par un *Jeune pêcheur breton agaçant un crabe au bord de la mer*. Ce morceau, d'une exécution puissante, d'une rare finesse de sentiment, fut très-remarqué. « C'est comme l'enfant qui fait son premier pas, disait David d'Angers; cette œuvre est d'un bon augure. » Au même Salon, Suc avait envoyé un buste en plâtre du général Demoustier, qui lui fut commandé en marbre par le ministère. Encouragé par ce brillant succès, le statuaire, redoublant d'efforts, exposa en 1838 l'*Enfant prodigue rentrant en lui-même* et la *Petite mendiante*, qui lui valurent une médaille de troisième classe. Cette dernière figure, petit chef-d'œuvre de sentiment naïf, de grâce et de mélancolie, est une des meilleures productions de l'auteur. La était le vrai talent de Suc; il fut détourné de ce genre modeste par des enthousiastes maladroits qui le comparèrent à Michel-Ange et lui persuadèrent de s'adonner à la grande statuaire de orative. *L'Aveugle breton* (Salon de 1839) fut son premier pas dans cette voie, qui n'était pas la sienne et où il n'a que médiocrement réussi. Aux Salons suivants, le *Soldat franc* (1841), *Ève* (1843), la *Mélancolie* (1844) et surtout le *Moïse colossal* du Salon de 1848 sont des œuvres manquées, à tous les points de vue. Il en fut dire à peu près autant du grand *La Chalotais*, en pierre, du palais de justice de Rennes, du groupe colossal, la *Justice entre le Crime et l'Innocence*, du palais de justice de Nantes. Le bas-relief du mausolée de Camille Mellinet, qui date du même temps, est d'une exécution supérieure à ces dernières productions, en revanche, Suc a toujours excellé dans ses bustes. Citons, parmi les meilleurs, ceux de sir *John Herschel*, *Bart* (Salon de 1840), de *Marie Dorval*, du peintre *Gaspari*, de *Martin le dompteur*, de *Liszt*, de *Billault*, alors avocat, de *Mlle Mars*, de *Poisson*, le mathématicien (Salon de 1846), à l'Institut; du général *Belliard*, etc.

SUCCÉ s. m. (su-ksé). Ornith. Espèce de canard, qui habite Saint-Domingue.

SUCCÉDANÉ, ÉE adj. (su-ksé-da-né — lat. [illegible]). [illegible]

[illegible]

de [illegible], les crucifères, des principes qui, au contact de l'eau, donnent divers autres produits; elles sont stimulantes, antiscorbutiques, etc. Cependant [illegible] comme l'a avancé Blacke, les mêmes effets physiologiques. Personne, en effet, ne voudra [illegible] ait la même action sur l'économie. Quoi qu'il en soit, on peut souvent remplacer par d'autres substances des substances médicamenteuses plus chères. Ainsi, un grand nombre de labiées peuvent, sinon pour leur saveur, du moins quant à leurs effets, remplacer la menthe poivrée; la petite centaurée, la gentiane, plus rare; la bryone, la scammonée, etc.

Les conditions que doivent remplir les *succédanés* sont les suivantes : 1° posséder une action aussi rapprochée que possible du médicament que l'on veut remplacer, de manière que, s'il était moins actif, ce qui est, il faut le dire, le cas ordinaire, il suffise d'en élever la dose; 2° d'être d'un prix moindre; 3° autant que possible être indigène.

SUCCÉDER v. n. ou intr. (su-ksé-dé — lat. *succedere*; de *sub*, sous; *cedere*, s'avancer). Venir après, se substituer : *La nuit* SUCCÈDE *au jour. La douleur* SUCCÈDE *à la joie. L'ennui* SUCCÈDE *souvent aux plaisirs bruyants.* (Acad.) *L'ignorance* SUCCÉDA *à l'érudition, la grossièreté au bon goût, la barbarie à la politesse.* (D'Aguess.) *La vieillesse n'a jamais manqué de* SUCCÉDER *aux frasques.* (Buff.) *Les Bourbons ont tenu après l'Empire, parce qu'ils* SUCCÉDAIENT *à l'arbitraire.* (Chateaub.) *Le regard* SUCCÈDE *à la vue, la réflexion au sentiment, l'analyse libre à la synthèse involontaire.* (Jouffroy.) *L'ennui* SUCCÈDE *au malheur, comme la misère au naufrage.* (Mme C. Fée.)

L'inimitié succède à l'amitié trahie.
RACINE.

Le jour succède au jour et la peine à la peine.
LAMARTINE.

Le vulgaire inconstant, avec légèreté,
Fait succéder la peur à la témérité.
VOLTAIRE.

Le jour succède au jour, et la nuit [illegible],
Comme la feuille verte à la feuille [illegible].
A. BARBIER.

— Être successeur, remplaçant; être substitué, mis en place : *Louis XVI a* SUCCÉDÉ *à Louis XV, et la République à Louis XVI. Un autre amant a* SUCCÉDÉ *à l'amant de cette femme. Celui qui* SUCCÈDE *à un [illegible] aimé a mille chances d'être haï.* ‖ Arriver, parvenir à son tour : SUCCÉDER *au [illegible]* [illegible] *tion de quelqu'un.*

Le Parthe, des Romains comme moi la terreur,
Consent à succéder à ma juste fureur.
RACINE.

— Être héritier : SUCCÉDER *à son frère [illegible]* SUCCÉDER *aux biens de ses parents.* SUCCÉDER *ab intestat. Être habile à* SUCCÉDER.

[illegible]
REGNARD.

— Réussir : *Tout* SUCCÈDE *à cet [illegible]. C'est en la paix que toutes choses* SUCCÈDENT [illegible] (Malh[illegible])

[illegible]
ROTROU.

Tout succède, madame, à mon empressement.
RACINE.

[illegible]

Se succéder v. pr. Succéder l'un à l'autre, [illegible]

[illegible]

SUCCENTEUR s. m. [illegible]

SUCCENTURIAUX [illegible] surrénales.

SUCCENTURIÉ, ÉE [illegible]

premeat parler, qu'un seul estomac, le gésier, mais ils ont généralement deux renflements le long de l'œsophage : le jabot, qui n'existe pas toujours, et le VENTRICULE SUCCENTURIÉ. (G. Cuv.)

SUCCÈS s. m. (su-kè — [illegible] *successum*, supin de *succedere*, [illegible], qui est le type du verbe [illegible] *succéder*). Issue, résultat, manière dont une chose se termine, dont elle [illegible] *Les mauvais* SUCCÈS *irritent* [illegible] *des armer.* (Mass.) *Les* [illegible] *mauvais* SUCCÈS *semblent* [illegible] *la durée des ans et des siècles.* (Mass.) *Il me semble que la fortune a* [illegible] *des* SUCCÈS *différents aux mêmes choses, afin de se moquer toujours de la raison humaine, qui ne peut avoir de règle assurée.* (Fonten.) *La philosophie nous console des indignes préférences, des mauvais* SUCCÈS, *du* [illegible] *de nos forces et de notre beauté.* (La Harpe.) *On juge d'ordinaire de la conduite par le* SUCCÈS. (St-Evrem.) *Tous les heureux* SUCCÈS *en tout genre sont fondés sur des choses dites ou faites à propos.* (Volt.) ‖ Résultat heureux, but heureusement atteint : *Obtenir du* SUCCÈS. *Il faut savoir se faire pardonner ses* SUCCÈS. (La Rochef.) *L'imagination grossit tous les moyens de* SUCCÈS. (La Rochef.) *Il n'y a pas de* SUCCÈS *si bien mérité où il n'entre encore du bonheur.* (Fonten.) *Les* SUCCÈS *les plus éclatants ne sont souvent que des crimes éclatants eux-mêmes.* (Mass.) *Il faut faire servir l'exagération même au* SUCCÈS *de la vérité.* (Ginguené.) *L'irritation est souvent pour le poëte une condition de* SUCCÈS. (Le Sage.) *Entre le* SUCCÈS *et la gloire, la différence est grande.* (Volt.) *Le* SUCCÈS *n'est de bon aloi qu'autant qu'il répond au mérite.* (J.-J. Rouss.) *Les hommes en révolution ont souvent plus à craindre de leurs* SUCCÈS *que de leurs revers.* (Mme de Staël.) *L'un des plus grands malheurs de l'espèce humaine, c'est l'impression que les* SUCCÈS *de la force produisent sur les esprits.* (Mme de Staël.) *Le* SUCCÈS *seul ne prouve rien.* (J. de Maistre.) *Si la fortune veut rendre un homme estimable, elle lui donne des vertus; si elle veut le rendre estimé, elle lui donne des* SUCCÈS. (J. Joubert.) *Les* SUCCÈS *produisent les* SUCCÈS, *comme l'argent produit l'argent.* (Chamfort.) *Quand la société est profondément corrompue, les* SUCCÈS *qu'on y obtient sont plus souvent la récompense du vice que de la vertu.* (Beauchêne.) *Les hommes veulent le* SUCCÈS *et le veulent prompt; la patience leur manque pour l'attendre.* (Lamenn.) *Il n'y a pas de* SUCCÈS *possible sans beaucoup de travail et une grande persévérance de volonté.* (De Candolle.) *La prudence consolide le* SUCCÈS. (De Ségur.) *Dans tous les genres, les buts bien définis sont le secret des* SUCCÈS *durables.* (V. Cousin.) *Il suffit d'un* SUCCÈS *pour se faire plusieurs ennemis.* (Villem.) *La force ne suffit point à elle-même; elle veut quelque chose de plus que le* SUCCÈS; *elle a besoin de se convertir en loi.* (Guizot.) *Les* SUCCÈS *couvrent les fautes, les revers les rappellent.* (Levis.) *Le* SUCCÈS *est un roi absolu, qui ne permet ni qu'on le devance, ni qu'on le fasse attendre.* (E. de Gir.) *On parle sans cesse de ses* SUCCÈS, *mais on ne se souvient bien que de ses revers.* (A. d'Houdetot.) *Le* SUCCÈS *n'appartient pas toujours aux justes, et il ne justifie jamais les coupables.* (J. Simon.)

Le *succès* fait toujours nos vertus et nos crimes.
REGNARD.

Vainqueurs par valeur ou par ruse,
Le *succès* sera notre excuse.
SCARRON.

Jamais nous ne goûtons de parfaite allégresse;
Nos plus heureux *succès* sont mêlés de tristesse.
CORNEILLE.

A quelque extrémité qu'on se soit exposé,
Qui parvient au *succès* n'a jamais trop osé.
REGNARD.

Malgré tous les *succès* de l'esprit des méchants,
Je crois qu'on revient toujours aux bonnes gens.
GRESSET.

Le succès, c'est le dieu des hommes;
Et c'est le tout [illegible].
PONSARD.

Le *succès*, qui fait seul le mérite [illegible],
Change l'estime en blâme, et le blâme en estime.
PONSARD.

— Personnes qui réussissent, qui ont du bonheur : *On se range du côté des* SUCCÈS. (Chateaub.) *Les uns attachent leur* [illegible] SUCCÈS, *les autres au malheur.* (Chateaub.)

— *Succès fou, Succès d'enthousiasme,* Celui qui est accompagné de marques entraînantes d'applaudissement. ‖ *Succès de vogue,* Réussite d'une œuvre de l'art ou de l'esprit, qui se maintient longtemps et attire de nombreux approbateurs. ‖ *Succès d'estime,* Approbation tranquille, sans enthousiasme, qu'obtient un ouvrage bon, mais qui n'offre rien de bien saillant : *La pièce, qui, sous tous les rapports, nous semble inférieure aux précédents ouvrages, n'a obtenu que ce qu'on appelle un* SUCCÈS D'ESTIME. (Th. Gaut.)

— **Syn. Succès, issue.** V. ISSUE.

— **Succès, réussite.** V. RÉUSSITE.

— **Encycl.** Les peuples de l'antiquité attribuaient toujours aux dieux le *succès* de leurs entreprises, et leurs échecs à leur propre impiété, qui avait suscité la colère des dieux. Avait-on essuyé une défaite, on prenait le sac et la cendre pour conjurer la colère d'en haut; avait-on gagné une bataille, on faisait des sacrifices et des fêtes publiques. Jephté immolait sa fille, les Grecs immolaient des hécatombes; les catholiques fervents couvrent les saintes images d'*ex-voto.* Toutes les communions chrétiennes chantent, à l'occasion des *succès* publics, le *Te Deum* ou des variantes de cet hymne d'action de grâces.

Peu à peu, cependant, l'étude de l'histoire et de la nature, ainsi que l'expérience personnelle de chacun, a fini par faire voir aux hommes que, si les dieux sont les auteurs de leurs *succès,* ce n'est pas sans que les hommes y aient eux-mêmes travaillé sans relâche. Longtemps avant le fabuliste, les hommes intelligents de tous pays connaissaient la vérité de la maxime

Aide-toi, le ciel t'aidera,

et n'attribuaient guère plus aux dieux que les événements heureux amenés par ce que nous appelons aujourd'hui le hasard, dont la science des lois immuables de la nature tend à restreindre tous les jours l'influence. La croyance que c'est la Divinité qui décide du *succès* ou de l'insuccès de nos affaires aboutit rigoureusement au fatalisme musulman qui dit : « C'est écrit; » au fatalisme chrétien qui, par la voix de Jésus-Christ, s'exprime aussi catégoriquement : « Ne vous occupez d'aucune affaire matérielle; imitez les passereaux qui ne sèment ni ne moissonnent et trouvent, malgré cela, leur subsistance. Dieu sait mieux que vous-mêmes ce qu'il vous faut. »

N'insistons pas sur cette théorie religieuse du *succès,* qui détruit l'activité humaine et laisse tout le soin de nos affaires à un Dieu dont l'existence est encore à prouver. Examinons plutôt sa notion philosophique, pratique, vraie, et quelles sont les circonstances qui concourent à obtenir le *succès.*

La part du hasard, nous l'avons dit, existe, mais elle est de plus en plus diminuée. Cependant, quelque faible qu'elle soit, elle peut balancer et détruire tous les efforts humains. Ces efforts peuvent aussi être annihilés par des efforts contraires. Mais passons sur ces cas exceptionnels et fortuits et étudions les éléments constitutifs du *succès;* qui ne le rendent pas certain, mais probable; qui, lorsque deux personnes concourent au même but et se trouvent dans la même situation et que l'une d'elles les met en pratique, lui assurent le *succès* contre son rival.

Pour obtenir un *succès,* il faut faire tout ce qui dépend de soi; qui veut la fin veut les moyens. Ces moyens, quels sont-ils? Le premier, c'est le travail assidu, sans trêve ni relâche, l'activité incessante qu'engendre la volonté ferme de réussir :

. . . . *Labor omnia vincit*
Improbus. . . ,

a dit Virgile, et jamais aphorisme ne fut plus incontestable. La Fontaine l'a dit aussi :

Travaillez, prenez de la peine,
C'est le fonds qui manque le moins.

Le fabuliste a été mieux inspiré en écrivant ces vers que le jour où il a prétendu que la fortune vient à l'homme endormi, et qu'elle échappe à celui qui court après elle. Il est vrai qu'alors il pensait aux cas exceptionnels qui, comme nous l'avons dit, peuvent être portés au compte du hasard.

Cependant le travail ne suffit pas pour donner le *succès;* il convient que ce travail soit intelligent et intelligemment dirigé. Sans tact ni discernement, on arrive souvent à un résultat opposé à celui que l'on se proposait. Tel le mineur ignorant et inattentif qui, creusant sans précaution les entrailles de la terre pour lui arracher ses trésors, occasionne un éboulement sous lequel il périt écrasé.

La persévérance et la patience ne sont pas moins utiles. Le *succès* dépend souvent d'une longue attente, dont il ne faut point s'indigner. Le *succès* ne couronne les efforts que de ceux qui ne veulent pas le violenter. Tout vient à point pour qui sait attendre, dit le proverbe français; qui va doucement va loin (*chi va piano va lontano*), dit le proverbe italien; et La Fontaine, qu'il faut toujours citer en matière de philosophie pratique, a dit :

Patience et longueur de temps
Font plus que force ni que rage.

C'est le tact, dont nous avons parlé, qui doit décider s'il convient de prolonger la patience ou s'il faut s'en départir. Dans certains cas, il faut savoir profiter de l'occasion, que les anciens représentaient avec une seule mèche de cheveux qu'il fallait saisir au passage. La patience n'exclut pas l'adresse ni même l'audace, dont les anciens disaient qu'elle est souvent favorisée du *succès: Audaces fortuna juvat.* Mazarin disait que, comme homme d'État, il avait à son service deux maximes : savoir attendre, savoir agir. « Et comment les conciliez-vous ces deux maximes? lui disait-on. — Je ne les concilie pas, répondait-il; je les place en face l'une de l'autre, elles se font pendant; le *succès* appartient à celui qui se sert de l'une et de l'autre toujours à propos. »

Est-il besoin de dire que le seul *succès* que nous souhaitons est le *succès* d'entreprises honnêtes, obtenu par des moyens honnêtes aussi? Nous ne sommes pas de cette école fameuse qui prétend que « la fin justifie les moyens. »

Non, le *succès* ne légitime pas les moyens; non, un but honorable ne peut être obtenu par des voies criminelles ou déshonnêtes. Obtenu par le crime, le *succès* n'est qu'un crime de plus, et non point une absolution. Le sang versé par tout un prince pour arriver au trône n'est point lavé par leur *succès;* les forfaits triomphants sont toujours des forfaits, et la responsabilité en retombera éternellement devant l'histoire et devant la postérité sur les coupables.

Tristes *succès* aussi que ceux de la guerre; tristes lauriers que ceux que l'on cueille sur les champs de bataille lorsqu'on n'y défend pas la patrie et la liberté; lorsque les peuples ne se ruent les uns sur les autres, par ordre de leurs tyrans, que pour la gloire, c'est-à-dire pour le *succès* en lui-même.

SUCCESSEUR s. m. (su-ksè-seur — lat. *successor;* de *succedere,* succéder). Celui qui succède à un autre, qui le remplace, qui, à son tour, occupe l'emploi ou jouit des droits qui étaient dévolus à l'autre : SUCCESSEUR *légitime. Un indigne* SUCCESSEUR. *Les* SUCCESSEURS *d'Alexandre. Les enfants des hommes illustres sont d'ordinaire les* SUCCESSEURS *du rang et des honneurs de leur père, et ne le sont pas de leur gloire et de leur vertu.* (Mass.) *Commode et ses* SUCCESSEURS *périrent presque tous de mort violente.* (Chateaub.)

Nos successeurs déjà nous poussent devant eux.
C. DELAVIGNE.

[illegible] d'autres,
Les [illegible] ont leur cours, vous [illegible]
Mais d'autres, quelque jour, seront vos successeurs.
J.-B. ROUSSEAU.

— Celui qui suit la même carrière qu'un autre, ou qui a les mêmes qualités : *Spinoza n'a pas laissé de* SUCCESSEUR. (E. Laboulaye.) *Rendre des* SUCCESSEURS *inutiles, c'est presque les rendre impossibles.* (E. de Gir.)

SUCCESSIBILITÉ s. f. (su-ksè-si-bi-li-té — rad. *successible*). Caractère de qui est successible, habile à succéder : *La* SUCCESSIBILITÉ *de la ligne directe passe avant celle des lignes collatérales.* ‖ Ordre de succession, manière dont a lieu la succession : *La* SUCCESSIBILITÉ *au trône est de mâle en mâle par ordre de primogéniture.*

SUCCESSIBLE adj. (su-ksè-si-ble — du lat. *succedere,* succéder). Jurispr. Habile à succéder : *A défaut de parents au degré* SUCCESSIBLE *dans une ligne, les parents de l'autre ligne succèdent pour le tout.* (Acad.) *Après tous les parents* SUCCESSIBLES, *et à leur défaut, arrive l'État.* (Troplong.)

— Substantiv. Parent au degré successible : *L'État n'hérite qu'à défaut de* SUCCESSIBLES.

SUCCESSIF, IVE adj. (su-ksè-siff, i-ve — latin *successivus;* de *succedere,* venir après, succéder). Continu, dont les parties, les actes ou les moments se succèdent sans interruption : *Ordre* SUCCESSIF *des jours et des nuits. On meurt à chaque moment pour un temps, une chose, une personne qu'on ne reverra jamais; la vie est une mort* SUCCESSIVE. (Chateaub.) *Le progrès de l'homme est le développement* SUCCESSIF *de la liberté par la science.* (Ch. Dollfus.) *Le but général du progrès est la réalisation* SUCCESSIVE *de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.* (Ott.) ‖ Se dit aussi des choses distinctes, qui se succèdent sans interruption ou par intervalles : *Les transformations* SUCCESSIVES *de la société. Les attaques* SUCCESSIVES *dirigées contre une place de guerre. La vie s'éteint par nuances* SUCCESSIVES. (Buff.) *Si l'on pouvait observer une langue dans ses progrès* SUCCESSIFS, *on verrait les règles s'établir peu à peu.* (Condill.) *Le dogme de la métempsycose est la croyance à l'immortalité de l'âme à travers une série d'existences* SUCCESSIVES. (J.-J. Ampère.) *La civilisation n'est autre chose qu'une série de transformations* SUCCESSIVES. (V. Hugo.)

— Jurispr. Qui a rapport aux successions. ‖ *Successif héréditaire,* Qui constitue la succession par héritage : *Le droit* SUCCESSIF HÉRÉDITAIRE *peut se prouver comme utilité sociale, mais non à un point de vue de justice absolue.*

— Mar. *Mouvement successif,* Contre-marche.

— P. et chauss. *Bateaux successifs,* Bateaux qu'on place successivement, l'un après l'autre, au travers d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve, pour y établir un pont, ou qu'on retire l'un après l'autre, lorsqu'on veut replier le pont : *Construire, replier un pont par* BATEAUX SUCCESSIFS.

SUCCESSION s. f. (su-ksè-si-on — lat. *successio;* de *succedere,* succéder). Suite, série de choses qui se succèdent, qui se suivent sans interruption ou à peu d'intervalle : *La* SUCCESSION *des temps, des événements. La même chose arrive dans la* SUCCESSION *des hommes que dans les âges différents d'un particulier.* (Pasc.) *Ah! que de passages de la douleur à la joie et de la joie à la douleur! Quelle* SUCCESSION *bizarre de disgrâces et de prospérités!* (Le Sage.) *La* SUCCESSION *présuppose la durée.* (Royer-Collard.) *Les passions sont les mêmes dans tous les siècles, les idées changent avec la* SUCCESSION *des âges.* (Chateaub.) *La civilisation d'un peuple n'est pas la civilisation; c'est la* SUCCESSION *des civilisations particulières qui est la civilisation.* (Jouffroy.) *L'histoire est parvenue, par son alliance avec la philosophie, à embrasser la* SUCCESSION *des idées humaines.* (Rigault.) *L'histoire de la civilisation* [illegible] *se définir une* SUCCESSION *de réformes.* (Coudh.) *La vie arabe n'est qu'une* SUCCESSION *de haines et de vengeances.* (Renan.) ‖ Suite de personnes qui se succèdent et se remplacent sans interruption ou à courts intervalles : *Certaines familles offrent une* SUCCESSION *de savants distingués. Une* SUCCESSION *de fainéants est un danger dans une monarchie absolue, une nécessité dans une monarchie constitutionnelle.*

— Transmission de biens qui s'opère, par des voies légales, entre une personne décédée et une ou plusieurs personnes survivantes : *Succession directe, collatérale.* SUCCESSION *sous bénéfice d'inventaire. La* SUCCESSION *par testament est un mode de transmission généralement admis. La* SUCCESSION *est une suite naturelle et nécessaire de la fixité du droit de propriété.* (Troplong.) ‖ Biens ainsi transmis : *Une* [illegible] *de* SUCCESSION. *Renoncer à une* SUCCESSION. *Ouvrir une* SUCCESSION. *Partager une* SUCCESSION. *Il n'est jamais honteux d'hériter, pourvu que l'on emploie bien la* SUCCESSION. (Rigault.) *La* SUCCESSION *du serf ne passe pas tout entière à ses enfants.* (De Tocqueville.)

Je te prive, pendard, de ma *succession,*
Et te donne de plus ma malédiction.
MOLIÈRE.

‖ Se dit aussi de la transmission, après décès, de certains droits, de certaines charges, faite d'après certaines règles : *La* SUCCESSION *à la couronne a toujours eu lieu en France de mâle en mâle par ordre de primogéniture.* ‖ Ordre de succession, Manière dont la loi règle les héritages, d'après le degré de parenté avec le défunt : *Il n'y a nul ordre de* SUCCESSION *qui puisse être considéré comme naturel.* (Courcelle-Seneuil.)

— Par plaisant. Moyen d'acquérir du bien : *Le jeu est une espèce de* SUCCESSION *ouverte à tout le monde.* (Dufresny.)

— Fig. Qualité, conduite, habitude, rang, dignité qui se transmettent de celui qui meurt à ceux qui lui survivent : *Il ne pouvait laisser à ses fils un bien plus précieux que la* SUCCESSION *de sa charité.* (Fléch.)

— *Poudre de succession,* Nom donné à un poison en poudre que la Voisin vendait pendant la Régence, et à d'autres poisons mis au service de gens qui voulaient hériter de quelqu'un en le faisant périr.

— *Par succession de temps,* Par l'effet du temps, par la suite des temps : PAR SUCCESSION DE TEMPS, *cet usage s'est converti en loi.* ‖ Loc. vieillie.

— Hist. *Acte de succession,* Arrêt du Parlement qui exclut, en 1701, les catholiques du trône d'Angleterre.

— Agric. *Succession des cultures,* Ordre dans lequel on fait succéder l'une à l'autre les diverses cultures, d'après les principes de l'assolement.

— **Syn. Succession, hérédité, héritage.** V. HÉRÉDITÉ.

— **Encycl.** Jurispr. La *succession* est légitime ou testamentaire : [illegible] est légitime lorsqu'elle est dévolue directement aux héritiers par les dispositions de la loi; elle est testamentaire lorsque la dévolution en est opérée par la volonté du défunt exprimée dans les formes légales. La *succession* légitime se nomme aussi, et plus exactement peut-être, *succession ab intestat.* C'est de cette dernière que nous avons exclusivement à nous occuper ici; la première a été traitée à l'article DISPOSITIONS ENTRE VIFS ET TESTAMENTAIRES.

On distingue encore les *successions* en régulières et irrégulières. Les premières sont celles qui sont dévolues, selon l'ordre légal de proximité, à des héritiers rattachés au défunt par un lien civil de famille, à ses enfants légitimes par exemple, à ses ascendants légitimes ou des parents collatéraux dont la parenté n'est pas purement naturelle, mais prend son origine dans des mariages légalement contractés. Les *successions* irrégulières sont celles qui passent à des héritiers n'appartenant pas à la famille du défunt. L'enfant naturel, le conjoint survivant ou l'État (le fisc), héritant à défaut de parents, sont des successeurs irréguliers. On verra dans la suite de cet article quelle différence distingue la condition des successeurs irréguliers de celle des héritiers ordinaires. Pour en finir avec ces détails de pure terminologie, notons que la personne défunte de l'hérédité de laquelle il s'agit est appelée dans l'usage le *de cujus.* C'est une locution abréviative; le *de cujus* est la personne *de cujus bonis agitur,* pour aller plus vite, on supprime les derniers mots et l'on fait un substantif particulier des termes *de cujus.* Cet usage est commode, il est consacré et nous nous y conformons.

La partie historique de la matière des *successions* a été spécialement traitée au *Grand Dictionnaire* à l'article HÉRITIER; nous devons, en conséquence, nous dispenser d'y revenir ici avec détail et nous contenter d'indiquer quelques points essentiels. Le régime de la transmission héréditaire des biens se lie étroitement à la constitution de la propriété, qui est elle-même dominée par la constitution politique, par les institutions aristocratiques ou démocratiques de chaque État particulier. On a vu, à notre article HÉRITIER, les phases diverses et si dissemblables par

lesquelles a passé le droit de succession dans la législation romaine, depuis les Douze Tables jusqu'à la novelle 118 de Justinien. [illegible] la novelle 118 établit l'ordre [illegible] égalitaire. Justinien suivit, dans la dévolution de l'hérédité, l'ordre présumé des affections du *de cujus*, en faisant [illegible] de succéder [illegible] degré et en faisant [illegible] nence de la parenté [illegible] sur la parenté [illegible] Le code civil a [illegible] errements [illegible] le principe [illegible] affections. [illegible] la proximité de degré [illegible] appartinssent, succédaient seuls, à l'exclusion [illegible] la règle de la préférence due à la proximité, et il a interverti lui-même l'ordre des affections présumées en disposant que toute hérédité [illegible] gne maternelle, un parent d'un degré plus proche ne succédera pas du tout, par la raison [illegible] l'ordre des affections présumées au désir de [illegible] sentiellement les propres et les acquêts. Les propres étaient les biens patrimoniaux, c'est-à-dire [illegible] que les parents paternels succédaient exclusivement [illegible] tués cette masse homogène, l'une pour les parents paternels, l'autre pour les parents maternels. [illegible]

— [illegible]

[illegible] il n'y avait pas encore d'héritier effectif, saisi [illegible] le régime coutumier, le successeur est saisi [illegible] vement et irrévocablement héritier qu'au[illegible] soit explicitement en prenant la qualité d'héritier dans un acte authentique ou privé. [illegible] ventaire.

[illegible] de plein droit ne concerne que les succes[illegible] à-dire l'enfant naturel ainsi que le conjoint survivant ou l'État héritant à défaut de pa[illegible] ne se trouvent investis des biens et des droits [illegible] qu'en obtenant du tribunal l'envoi en posses[illegible] lisme, et la situation des successeurs irré[illegible] qui ne sont pas sans importance. Ainsi d'abord, jusqu'à l'envoi en possession, bien que leur droit préexiste réellement à cet envoi, [illegible] héréditaires, par exemple, à poursuivre les [illegible] encore reçu l'investiture. Une autre diffé[illegible] tiers ordinaires. Ceux-ci continuent la personne du défunt et sont tenus de ses dettes indéfiniment, même au delà de l'actif héré[illegible] seurs irréguliers, au contraire, ne continuent pas la personnalité du *de cujus;* ils succèdent aux biens, non à la personne, et ne sont obligés à l'acquittement des dettes passives que jusqu'à concurrence de l'actif, pourvu qu'ils en aient fait établir la consistance au moyen d'un inventaire régulier.

Si plusieurs personnes, respectivement ap[illegible] sent dans un même événement, sans qu'on [illegible] première, la présomption de survie est dé[illegible] leur défaut, par la force de l'âge ou du sexe. V. [illegible]

— [illegible] détermine les conditions requises pour suc[illegible] d'une *succession* à laquelle elle se trouverait [illegible] Pour succéder, la première condition est [illegible]

[illegible] voir porté contre lui une accusation capitale [illegible] tier majeur qui, ayant eu connaissance du meurtre du *de cujus*, n'aurait pas dénoncé le [illegible]

— [illegible] connaît trois ordres de *succession*, selon que [illegible]

Toute *succession* est dévolue, en premier ordre, aux parents en ligne directe descen[illegible] petits-enfants ou arrière-petits-enfants, sans [illegible] lors même qu'ils sont issus de différents ma[illegible] recte descendante priment et excluent tout autre ordre d'héritiers; les ascendants et les collatéraux ne succèdent qu'à leur défaut. [illegible] égales parts s'ils sont tous au premier degré, [illegible] du *de cujus*. Les enfants d'un enfant prédécédé, petits-enfants du *de cujus*, ne sont point exclus de la *succession* de leur aïeul par le concours d'enfants du premier degré encore [illegible] bénéfice de la représentation dont l'effet est de leur faire fictivement occuper le degré et prendre la place de leur père ou mère prédécédés. Du reste, les petits-enfants ne pren[illegible] quand ils y arrivent par représentation, que la part qu'y aurait prise elle-même la personne qu'ils représentent si elle avait survécu. Ils subdivisent par têtes, entre eux, cette portion. Il est remarquable que la représen[illegible] tits-enfants se trouvent eux-mêmes à égalité de degré relativement au *de cujus*. La *succession*, en ce cas, s'opère par souche, ce qui signifie que chaque groupe de représentants prend simplement la portion que le repré[illegible] division individuelle dans chaque souche. Au moyen de ce procédé, rien ne se trouve modifié dans l'ordre naturel des dévolutions; les lacunes dans l'arbre généalogique et les prédécès n'entraînent aucune perturbation [illegible] la distribution des héritages. V. REPRÉSENTATION.

[illegible] ni frère, ni sœur, ni descendants de ces derniers, la *succession* s'ouvre au profit des ascendants. Elle se divise alors en deux parts égales, l'une pour les ascendants de la ligne paternelle, l'autre pour les ascendants de la ligne maternelle. L'ascendant au degré le plus proche recueille la moitié affectée à la ligne, à l'exclusion de tous autres, la représentation n'ayant point lieu en faveur des ascendants. Les ascendants au même degré succèdent par tête. Il ne se fait dévolution [illegible] aucun ascendant de l'une des deux lignes. Par un privilège spécial, les ascendants succèdent, à l'exclusion de tous autres, aux [illegible] ont été aliénés, ils recueillent le prix qui peut en être dû et ils succèdent, en outre, à l'ac[illegible] qui la partagent par moitié, et [illegible]

[illegible] nous renvoyons à ce que nous avons dit à ce [illegible]

— [illegible] de trois sortes, qui sont déférées aux enfants [illegible] Nous avons parlé ailleurs (v. ENFANT, t. VII, [illegible] ou mère décédés. Nous n'y reviendrons pas [illegible] ni parents au degré successible, ni enfants naturels, les biens formant sa *succession* ap[illegible] scellés, faire faire inventaire dans les formes [illegible] sous bénéfice d'inventaire, et demander l'envoi en possession au tribunal de première instance dans le ressort duquel la *succession* est ouverte. Le tribunal ne peut statuer sur sa demande qu'après trois publications et affiches dans les formes usitées et après avoir entendu le procureur de la République; en outre, l'époux survivant doit faire emploi du [illegible] assurer la restitution dans le cas où il se présenterait, dans l'intervalle de trois ans, des [illegible] lités exigées par la loi n'auraient pas été remplies par le conjoint survivant, celui-ci [illegible] ter.

A [illegible] le conjoint survivant, c'est l'État qui est [illegible] en possession de la *succession*. Excepté en ce qui touche la caution, l'administration des domaines, représentant l'État, est tenue [illegible] (art. 767-773).

— [illegible] est réputée vacante lorsque, après l'expiration des délais de trois mois et quarante jours pour faire inventaire et délibérer, il ne se présente aucun héritier, ou si les héritiers connus y ont renoncé. Dans ce cas, le tribu[illegible] vacante, soit sur la demande de [illegible] rs ou de toute autre partie intéressée, [illegible] doit avant tout faire constater par un inven[illegible]

ou privé; elle est tacite quand l'héritier fait un acte qui suppose nécessairement son intention d'accepter et qu'il n'a droit de faire qu'en qualité d'héritier. On ne peut considérer comme des actes d'addition d'hérédité les actes purement conservatoires de surveillance et d'administration provisoire, lorsque, bien entendu, on n'a pas pris le titre d'héritier. La donation, la vente ou le transport qu'un cohéritier fait de ses droits successifs, soit à un étranger, soit à ses cohéritiers, emporte acceptation de la *succession*. Il en est naturellement de même lorsqu'un héritier renonce, même gratuitement, à sa part de *succession* en faveur d'un ou de plusieurs de ses cohéritiers, ou lorsqu'il renonce au profit de tous ses cohéritiers en recevant une somme pour la renonciation. Les femmes mariées ne peuvent pas accepter valablement une *succession* sans l'autorisation de leur mari ou de la justice. Les successions échues aux mineurs et aux interdits ne peuvent être valablement acceptées qu'avec l'autorisation du conseil de famille et sous bénéfice d'inventaire. Lorsque celui à qui une *succession* est échue est décédé sans l'avoir répudiée ou sans l'avoir acceptée expressément ou tacitement, ses héritiers peuvent l'accepter ou la répudier de leur chef. Si parmi ces héritiers il en est qui veulent accepter la *succession* et d'autres qui veulent y renoncer, elle doit être acceptée sous bénéfice d'inventaire. L'héritier majeur qui a accepté tacitement ou expressément une *succession* ne peut attaquer son acceptation que dans le cas où il prouverait que c'est par suite d'un dol pratiqué envers lui qu'il a accepté. Il ne peut invoquer la lésion, excepté toutefois lorsque la découverte d'un testament inconnu au moment de son acceptation aurait pour effet d'absorber ou de diminuer de plus de moitié la *succession*. Ajoutons en terminant que l'effet de l'acceptation remonte au jour de l'ouverture de la *succession* (art. 774-783 du code civil).

— *De l'acceptation sous bénéfice d'inventaire et de ses effets.* V. BÉNÉFICE D'INVENTAIRE.

— *De la renonciation aux successions.* V. RENONCIATION.

— *Du partage des successions.* Lorsqu'une *succession* est dévolue à plusieurs cohéritiers, il y a lieu de régler leurs droits par un partage. Nul, en effet, ne peut être contraint à demeurer dans un état d'indivision qui peut avoir les plus graves inconvénients. Aussi tout cohéritier a-t-il le droit de provoquer le partage, nonobstant prohibitions et conventions contraires. Toutefois les héritiers, s'ils le jugent utile, peuvent convenir par écrit d'ajourner le partage pendant un délai de cinq ans et, au bout de ce terme, renouveler leur convention. L'action en partage au nom des cohéritiers mineurs ou interdits doit être exercée par leur tuteur autorisé par le conseil de famille. Lorsque plusieurs mineurs héritiers ont des intérêts opposés, lorsque, par exemple, l'un d'eux a un prélèvement à exercer ou un rapport à faire, on doit donner à chacun un tuteur spécial. Le mineur émancipé, tout en procédant lui-même à l'action, doit se faire assister de son curateur. S'il y a des cohéritiers absents, l'action appartient aux parents envoyés en possession. En ce qui touche la femme mariée, lorsque les biens auxquels elle est appelée à succéder tombent dans la communauté, son mari peut, sans avoir besoin de son concours, provoquer la demande en partage ou y répondre; si ces biens ne tombent pas dans la communauté, le concours de la femme est nécessaire. Le mari, toutefois, s'il a le droit de jouir de ces biens, peut demander un partage provisionnel; pour le partage définitif, le concours des deux époux est obligatoire. Dans le cas de la séparation de biens et du régime dotal, la femme qui recueille une *succession* paraphernale peut seule et sans autorisation procéder à un partage, lorsque les biens sont purement mobiliers. Enfin, lorsqu'il y a des cohéritiers absents, c'est aux parents envoyés en possession qu'appartient l'action en partage.

Lorsque tous les héritiers sont présents et majeurs, il n'est pas nécessaire d'apposer des scellés sur les effets de la *succession* et le partage peut être fait à l'amiable, dans la forme et par tel acte que les parties jugent convenable, soit par acte sous seing privé, soit par acte notarié. Mais lorsque tous les héritiers ne sont pas présents, si parmi ces héritiers se trouvent des mineurs ou des interdits, le partage ne peut plus être fait à l'amiable; il doit être fait en justice, soit à la requête des héritiers, soit à la diligence du procureur de la République, soit d'office, par le juge de paix du lieu, soit enfin à la requête des créanciers. Il doit être procédé dans le plus bref délai à l'apposition des scellés, puis, après la levée des scellés, à la confection de l'inventaire des objets faisant partie de la *succession* (v. INVENTAIRE). Cela fait, la demande en partage doit être portée devant le tribunal civil dans le ressort duquel se trouve le domicile du défunt, ce même tribunal est chargé de trancher les contestations qui s'élèvent durant le cours de l'opération du partage. C'est également devant lui qu'il est procédé aux licitations et que doivent être portées les demandes relatives à la garantie des lots entre copartageants et celles en rescision de partage.

Lorsqu'un des héritiers refuse de consentir au partage, ou s'il s'élève des contestations, soit sur le mode d'y procéder, soit sur la manière de le terminer, le tribunal prononce comme en matière sommaire ou commet, s'il y a lieu, pour les opérations du partage, un des juges sur le rapport duquel il décide les contestations.

Avant de procéder au partage, on doit naturellement commencer par estimer les biens faisant partie de la *succession*; l'estimation des biens immeubles est faite par des experts choisis par les parties intéressées ou nommés d'office par le juge, si les parties ne peuvent s'entendre sur ce choix. Les experts estiment la valeur des immeubles et indiquent dans leur procès-verbal si et comment l'objet peut être partagé, puis fixent, en cas de division, chacune des parts qu'on peut en former et leur valeur. L'estimation des meubles, si elle n'a pas eu lieu dans un inventaire régulier, doit être faite à juste prix et sans crue par commissaire-priseur ou expert. Chacun des cohéritiers peut demander en nature sa part des meubles et immeubles de la *succession*. Mais, s'il y a des créanciers ou opposants, ou si la majorité des cohéritiers juge la vente nécessaire pour l'acquit des dettes et charges de la *succession*, les meubles sont vendus publiquement en la forme ordinaire. Si les immeubles ne peuvent pas se partager commodément, il doit être procédé à la vente par licitation devant le tribunal. Toutefois, si toutes les parties sont majeures, elles peuvent décider que la licitation sera faite devant un notaire qu'elles désigneront.

Lorsque les meubles et immeubles ont été estimés et, si cela a été nécessaire, vendus, les cohéritiers sont envoyés par le juge commissaire devant un notaire désigné par eux ou nommé d'office, si les parties n'ont pu s'entendre sur le choix de cet officier ministériel. Le notaire procède alors aux opérations de la liquidation de la *succession*. Ces opérations comprennent les comptes que les copartageants peuvent se devoir, la formation de la masse générale, la composition des lots, les fournissements à faire à chacun des copartageants. Le compte établi, chaque cohéritier fait rapport à la masse des dons qu'il ont été faits par le *de cujus* et des sommes dont il est débiteur (v. RAPPORT). Si le rapport n'est pas fait en nature, les cohéritiers à qui il est dû prélèveront une portion égale sur la masse de la *succession*. Ces prélèvements se font, autant que possible, en objets de même nature, qualité et bonté que les objets non rapportés en nature. Ces prélèvements faits, on procède, sur ce qui reste de la masse, à la composition d'autant de lots égaux qu'il y a d'héritiers copartageants ou de souches copartageantes. On évite autant que possible, en formant les lots, de morceler les héritages et de diviser les exploitations; et on doit, autant que cela se peut, faire entrer dans chaque lot la même quantité de meubles, d'immeubles, de droits ou de créances de même nature et valeur; enfin on compense l'inégalité des lots en nature par un retour soit en rente, soit en argent. La composition des lots est faite soit par un des cohéritiers si les autres sont d'accord à ce sujet, soit, dans le cas contraire, par un expert désigné par le juge commissaire. Les lots faits, chaque copartageant peut faire des réclamations, et on les modifie s'il y a lieu; puis l'on procède au tirage des lots. Après le tirage au sort, et le partage achevé, chaque héritier reçoit les titres relatifs aux objets qui lui sont échus. Les titres d'une propriété divisée restent à celui qui a la plus grande part, à la charge par lui de les communiquer à ses copartageants lorsqu'il en sera requis. Quant aux titres communs à toute l'hérédité, ils sont remis à celui que tous les héritiers auront choisi pour en être le dépositaire, à la charge d'en donner connaissance à tous les copartageants en cas de besoin.

Lorsqu'un lot est échu à une souche et qu'il y a lieu de le subdiviser entre différentes branches, on applique les règles que nous venons d'indiquer.

Le code a voulu que les parents successibles pussent seuls prendre part au partage. Ainsi toute personne, même parente du défunt, qui n'est pas successible et à laquelle un cohéritier aurait cédé son droit à la *succession*, peut être écartée du partage soit par tous les cohéritiers, soit par un seul, en lui remboursant le prix de la cession.

Les partages faits conformément aux règles que nous venons d'indiquer, soit par les tuteurs avec l'autorisation d'un conseil de famille, soit par les mineurs émancipés assistés de leurs curateurs, soit au nom des absents, sont définitifs. Ils ne sont que provisionnels dans le cas où les règles prescrites n'ont pas été observées; ajoutons que dans le partage judiciaire, lequel a lieu, comme nous l'avons dit, si tous les cohéritiers ne sont pas présents, ou s'il y a parmi eux des interdits et des mineurs, on doit donner à chaque mineur ayant des intérêts opposés un tuteur spécial, et, s'il y a lieu à licitation, elle ne peut avoir lieu qu'en justice, avec les formalités prescrites pour l'aliénation des biens des mineurs (art. 815-842).

— *Des effets du partage et de la garantie des lots.* Le partage a pour effet de faire succéder chaque cohéritier seul et immédiatement à tous les objets compris dans son lot, et comme s'il n'avait jamais eu la propriété des autres objets de la *succession*. Toutefois, les cohéritiers demeurent respectivement garants, les uns envers les autres, des troubles et évictions qui procèdent d'une cause antérieure au partage; mais la garantie cesse d'exister dans le cas où la cause d'éviction a été prévue et formellement acceptée et si c'est par sa faute que le cohéritier souffre l'éviction. Hors le cas précité, s'il y a éviction, le cohéritier évincé doit être indemnisé de la perte qui lui est causée par chacun de ses cohéritiers en proportion de leur part héréditaire. Si, parmi les cohéritiers, il en est d'insolvables, la perte se répartit proportionnellement entre le garanti et les cohéritiers solvables. Le cohéritier créancier d'une rente dont le débiteur était insolvable avant le partage peut exercer sa demande en garantie contre ses cohéritiers pendant les cinq ans qui suivent le partage. Il ne peut plus l'exercer après ce délai, ou bien encore si l'insolvabilité du débiteur est survenue depuis que le partage a été fait (art. 883-886).

— *De la rescision en matière de partage.* Les partages peuvent être rescindés pour cause de violence ou de dol, ou pour lésion de plus d'un quart au préjudice d'un des cohéritiers. L'omission d'un objet de la *succession* ne donne pas lieu à l'action en rescision, mais seulement à un supplément à l'acte de partage. Cette action est admise contre l'acte, qu'il s'appelle vente, échange, transaction, etc., qui a eu pour objet de faire cesser l'indivision entre les cohéritiers et qui n'est qu'un partage déguisé. Mais lorsqu'un partage réel a eu lieu, l'action en rescision n'est plus admissible contre les actes par lesquels les parties ont transigé sur des difficultés réelles que présentait l'acte de partage, ou bien encore lorsqu'une vente de droits successifs a été faite sans fraude à l'un des cohéritiers, et à ses risques et périls, par ses autres cohéritiers ou par l'un d'eux. L'action en rescision pour lésion peut être arrêtée, et il n'y a pas lieu à procéder à un nouveau partage lorsque le défendeur offre au demandeur le supplément de sa portion héréditaire, soit en nature, soit en argent. On constate la lésion en estimant les objets suivant leur valeur à l'époque du partage. Le cohéritier qui a aliéné son lot, en tout ou en partie, ne peut plus intenter l'action en rescision pour dol ou violence, lorsque l'aliénation a été faite postérieurement à la découverte du dol ou à la cessation de la violence. L'action en rescision pour lésion doit être portée devant le tribunal de l'ouverture de la *succession*, et l'action en rescision pour cause de violence ou de dol, devant le tribunal du défendeur (art. 887-892). V. LÉSION et RESCISION.

Du payement des dettes de la succession. Les cohéritiers, en prenant possession d'une *succession*, sont tenus de payer les dettes et charges qui la grèvent, chacun dans la proportion de ce qu'il prend. Le légataire à titre universel contribue au payement de toutes les dettes au prorata de ce qu'il reçoit. Il n'en est pas de même du légataire à titre particulier, qui prend son leg franc et quitte de toutes dettes et charges, sauf toutefois l'action hypothécaire sur l'immeuble légué. Lorsque les immeubles sont frappés d'hypothèques, chaque cohéritier peut exiger, avant la formation des lots, que les dettes formant l'objet des hypothèques soient remboursées et que les immeubles soient, par là, rendus libres. Si les cohéritiers partagent la *succession* dans l'état où elle se trouve, l'immeuble grevé doit être estimé au même taux que les autres, mais il est fait déduction du capital dû sur le prix total, et l'héritier dans le lot duquel tombe cet immeuble demeure seul chargé de payer la dette. Les cohéritiers ne sont tenus des dettes et charges de la *succession* que pour la part et portion qu'ils touchent; néanmoins, par suite de l'effet de l'hypothèque, il peut arriver qu'un ou plusieurs cohéritiers ou légataires à titre universel soient poursuivis pour le tout sur les biens grevés qui tombent dans leur lot. Dans ce cas, s'ils se trouvent payer au delà de leur part de dettes, ils exercent leur recours contre les autres cohéritiers ou légataires à titre universel; mais ils ne peuvent exiger que la part que chacun d'eux aurait dû personnellement supporter, même dans le cas où le cohéritier ou légataire qui a payé la dette se serait subrogé aux droits des créanciers. Toutefois, cette règle n'est pas applicable à l'héritier sous bénéfice d'inventaire, qui par là même a conservé la faculté de réclamer le payement de sa créance personnelle comme tout autre créancier. Il en est de même du légataire à titre particulier qui a acquitté la dette dont l'immeuble légué était grevé : il reste subrogé aux droits du créancier contre les cohéritiers et légataires à titre universel. En cas d'insolvabilité d'un des cohéritiers ou successeurs à titre universel, sa part dans la dette hypothécaire est répartie sur tous les autres au marc le franc.

Les créanciers possesseurs de titres exécutoires contre le défunt peuvent en poursuivre l'exécution contre les héritiers, mais huit jours seulement après la signification de ces titres à la personne ou au domicile de l'héritier à qui incombe le payement de la dette. Ils peuvent demander la séparation du patrimoine provenant du défunt d'avec les biens de l'héritier, afin de soustraire ce patrimoine à l'action des créanciers personnels de l'héritier, et peuvent exercer ce le droit pendant un délai de trois ans pour les meubles, et, à l'égard des immeubles, tant qu'ils n'ont pas été aliénés. En outre, ils ne peuvent invoquer ce droit dès qu'ils ont, par suite d'une novation, accepté l'héritier comme débiteur. Les créanciers personnels d'un héritier ne sont point admis à demander cette séparation des patrimoines; ils peuvent seulement, pour empêcher que le partage de la succession ne soit fait en fraude de leurs droits, s'opposer à ce que ce partage soit fait hors de leur présence. Ils ont le droit d'y intervenir à leurs frais, mais ils ne peuvent attaquer un partage consommé, à moins toutefois qu'il n'y ait été procédé sans eux, et au mépris de l'opposition qu'ils auraient formée (art. 878-882 du code civil).

— *Guerres de succession.* On désigne sous ce nom plusieurs guerres dont les principales sont : la guerre de la succession d'Angleterre, celle de la succession d'Espagne, celle de la succession de Pologne, la guerre de la succession d'Autriche et la guerre de la succession de Bavière.

Succession d'Angleterre (GUERRE DE LA) [1688-1697]. Elle eut lieu lorsque Louis XIV prit en main la cause de Jacques II, renversé du trône d'Angleterre par Guillaume d'Orange (1688). Le roi de France résolut de rétablir le roi détrôné et, dans ce but, il lança la France dans une guerre ruineuse qui dura plus de huit ans et n'eut aucun résultat. Non-seulement il lui fallut lutter contre Guillaume d'Orange, devenu roi sous le nom de Guillaume III, mais encore il vit se former contre lui une ligue formidable, et la guerre s'étendit sur le plus vaste théâtre. Dès le 12 mai 1689, l'empereur d'Allemagne, Léopold, concluait contre lui avec les Provinces-Unies l'alliance de Vienne, à laquelle accédèrent successivement le roi de Danemark, Christian V (15 août 1689), le roi d'Angleterre, Guillaume III (20 décembre), le duc de Savoie, Amédée (3 juin 1690), le roi d'Espagne, Charles II (6 juin), et plusieurs princes allemands. La guerre, qui eut lieu sur terre et sur mer, débuta simultanément en Irlande, sur les bords du Rhin, dans les Pays-Bas, puis, tout en continuant dans ces pays, s'étendit en Italie et en Espagne. Au commencement de 1689, Jacques II fit une descente en Irlande, où il trouva de nombreux partisans et assiégea Londonderry. Pendant que ce prince s'attardait à ce siège, Châteaurenault, à la tête d'une flotte française, battait les Anglais dans la baie de Bantry (12 mai), puis Tourville remportait à la hauteur de Dieppe une nouvelle victoire sur la flotte anglo-hollandaise (10 juillet 1690). Presque le même jour, Jacques II était entièrement vaincu par l'armée de Guillaume III à Drogheda et s'empressait de revenir en France. Tout en envoyant ses flottes contre les Anglais, Louis XIV faisait face à ses ennemis du continent. Pour créer un désert entre eux et la France, il faisait ravager et incendier le Palatinat, d'où il retira ses troupes, et souleva contre lui par cet acte d'odieuse barbarie presque tous les princes d'Allemagne (1689). En septembre et en octobre de la même année, le duc Charles de Lorraine enlevait Mayence à d'Uxelles, et l'électeur de Brandebourg prenait Bonn, que défendait Asfeld. Louis XIV n'était pas plus heureux dans les Pays-Bas, où le prince de Waldeck battait le maréchal d'Humières à Walcourt (27 août 1689). D'Humières fut alors remplacé à la tête de l'armée par Luxembourg, qui vainquit le prince de Waldeck d'abord à Fleurus (1er juillet 1690), puis à Leuze (18 septembre 1691). Pour faire face au duc de Savoie, Louis XIV envoyait en Italie Catinat, qui remportait la victoire de Staffarde (18 août 1690), faisait la conquête de la Savoie et se rendait maître des principales places fortes du Piémont (1691). Cette même année 1691, Guillaume III faisait subir à Kilkonnel (10 juillet) une défaite complète et définitive aux partisans de Jacques II en Irlande. En 1692, Louis XIV prit Namur (5 juin) et Luxembourg fit essuyer une grave défaite à Guillaume III à Steinkerque (3 août). De son côté, le maréchal de Lorges remportait la victoire de Spirebach (septembre), entrait dans le Wurtemberg, mais se voyait bientôt contraint d'en sortir et réduit à la nécessité de se borner à garder la défensive sur les bords du Rhin. En Savoie, Catinat, faute de forces suffisantes, ne put empêcher le duc de Savoie de prendre Embrun (1692) et dut repasser les Alpes. Enfin, Tourville était défait à la bataille navale de La Hogue par la flotte anglo-hollandaise (26 mai 1692). L'année suivante, Louis XIV obtint plusieurs succès importants. Tourville vainquit la flotte de l'amiral Rook, près des eaux de Cadix (27 juin 1693); Catinat battit le duc de Savoie à La Marsaille (4 octobre); Luxembourg remporta la brillante victoire de Nerwinde (29 juillet), et Jean Bart, Duguay-Trouin, Nesmond, etc., entreprirent, sur des navires armés en course, de ruiner le commerce de l'Angleterre et de la Hollande. En 1694, le maréchal de Noailles reçut l'ordre d'entrer en Espagne, battit les Espagnols au passage du Ter (Catalogne) et se rendit maître de Girone. Cette même année, la flotte anglo-hollandaise bombarda Dunkerque, Brest, Saint-Malo et Le Havre, mais aucune grande bataille ne fut livrée ni sur terre ni sur mer. Après la mort de Luxembourg (4 janvier 1695), l'incapable Villeroi fut appelé à lui succéder à la tête

de l'armée qui se trouvait dans les Pays-Bas. Il ne put empêcher Guillaume de reprendre Namur (4 août) et se borna à un bombardement inutile de Bruxelles. La guerre traînait en longueur et il était évident que, de chaque côté, les belligérants étaient las et désiraient la paix. La conclusion de cette paix fut hâtée par la prise de Barcelone par Vendôme (7 août 1797). Les quelques victoires remportées par les armées de Louis XIV avaient épuisé la France. Ce prince ne demandait pas mieux que de traiter, sans montrer d'exigences. Le 29 août 1696, il signa avec le duc de Savoie le traité de Turin, par lequel ce dernier rentrait en possession de toutes les places fortes qui lui avaient été enlevées par Catinat et donnait la main de sa fille, Adélaïde, au duc de Bourgogne. Aussitôt après ce traité, les puissances belligérantes entrèrent en négociation avec la cour de Versailles et, le 9 mai 1697, un congrès s'ouvrit à Ryswick pour y jeter les bases d'un traité qui fut signé, le 20 octobre suivant, par les représentants de l'Angleterre, de l'Espagne, de la France et des Provinces-Unies et, le 30 octobre suivant, par le représentant de l'empereur d'Allemagne. Par ce traité, Louis XIV reconnaissait Guillaume III comme roi d'Angleterre, avouant par cela même qu'il se reconnaissait vaincu. Toutes les conquêtes étaient rendues de part et d'autre; Louis XIV restituait, à l'exception de Strasbourg, tout ce qu'il avait conquis sur le Rhin depuis 1678 et le duc de Lorraine rentrait en possession de son duché.

Succession d'Espagne (GUERRE DE LA) [1701-1713]. Charles II, roi d'Espagne, dernier prince de la branche aînée de la maison d'Autriche, n'avait pas d'enfants lorsqu'il mourut le 1er novembre 1700. Ce prince avait eu deux sœurs : Marie-Thérèse, son aînée, qui, en épousant Louis XIV, renonça à tous droits sur la succession d'Espagne, et Marie-Thérèse, sa sœur cadette, qui devint la femme de Léopold Ier, empereur d'Allemagne, et dont les droits avaient été expressément réservés. Circonvenu par l'ambassadeur de France Harcourt, l'inepte Charles II laissa par testament la couronne d'Espagne à Philippe, duc d'Anjou, petit-fils de Marie-Thérèse et de Louis XIV. A sa mort, Louis XIV invoqua le testament pour réclamer le trône d'Espagne pour Philippe d'Anjou, qui se fit proclamer roi sous le nom de Philippe V, mais, de son côté, l'empereur Léopold réclama, en invoquant les droits réservés de sa femme, ce même trône pour son fils cadet, l'archiduc Charles, qui prit le nom de Charles III. A ces droits réservés, Louis XIV ne se bornait pas à opposer le testament de Charles II; il prétendait que la renonciation de Marie-Thérèse à ses droits sur le trône d'Espagne avait été subordonnée au payement de sa dot, que cette dot n'avait point été payée et que, par conséquent, par cela même, la renonciation devait être considérée comme non avenue. Comme toute transaction était impossible sur ces prétentions rivales, il fallut en appeler au sort des armes. Mais la possession du trône d'Espagne n'intéressait pas seulement les deux prétendants; elle intéressait aussi l'Europe. Il était évident que l'équilibre européen serait détruit du jour où l'une ou l'autre des deux parties rivales arriverait à posséder l'Espagne, entraînant la possession des Deux-Siciles, du duché de Milan, des Pays-Bas et d'une partie de l'Amérique. Or, l'Europe redoutait alors surtout la France et Louis XIV, dont on connaissait l'ambition démesurée et le besoin de domination. Aussi presque tous les États de l'Europe, [illegible] la Hollande, [illegible] Portugal, [illegible] du côté de l'Autriche et de l'empereur Léopold Ier; Louis XIV ne trouva pour alliés que les électeurs de Bavière et de Cologne, et, au début, le duc de Savoie.

La guerre éclata en 1701 en Italie. Le meilleur général de l'Europe, le prince Eugène, envahit le Milanais, alors province espagnole, [illegible] tout le duché de Mantoue; toutefois, Vendôme [illegible] maître d'une partie du Piémont. Pendant ce temps, [illegible] France, s'empara d'Ulm, força Joseph à battre en retraite [illegible] tion avec Villars, qui battit successivement les impériaux [illegible] fen, à Speierbach, et ils prirent ensemble [illegible] en Hongrie, contraignit le prince Eugène à [illegible] ce général, opérant de concert avec le margrave de Bade, s'empara d'un grand nombre de places et expulsa les Français du pays de

Cologne. Au lieu de Villars, rappelé en France pour terminer la guerre des camisards, il se trouva en présence de Marsin, qui commandait avec l'électeur de Bavière l'armée franco-bavaroise, et il les battit dans leurs retranchements sur le Schellenberg (2 juillet 1704). Quelque temps après, Tallard parvint à amener des secours à l'électeur; mais leurs forces réunies n'en furent pas moins écrasées à la bataille de Hochstædt par Marlborough et le prince Eugène (13 août 1704), et ils durent repasser le Rhin. A la suite de cette victoire qui sauvait l'Autriche, les impériaux reprirent Landau et reconquirent la Bavière. En 1705, l'empereur Léopold mourut et fut remplacé sur le trône par son fils Joseph, qui termina les troubles de Hongrie par des mesures d'équité et de clémence, et mit l'électeur de Bavière au ban de l'empire (1706). Vendôme, après avoir livré en Italie au prince Eugène la bataille de Cassano, dont le résultat fut indécis, remporta sur ce prince un avantage marqué à Calcinato, près de Brescia (1706); mais Eugène décida le duc de Savoie à abandonner l'alliance de la France pour se mettre de son côté des impériaux, et remporta sur Marsin et La Feuillade, près de Turin, le 7 septembre 1706, une victoire si complète que ceux-ci durent évacuer l'Italie. Le 23 mai de cette même année, dans les Pays-Bas, Marlborough faisait essuyer au duc de Bourgogne et à Villeroi, à Ramillies, une défaite qui coûta aux Français 20,000 hommes et la perte des principales villes de la Flandre et du Brabant. Pendant ce temps, les impériaux avaient occupé Naples, les Anglais pris la Sardaigne, de sorte qu'il n'était plus resté au pouvoir de Philippe V que la Sicile, et que le pape avait reconnu l'archiduc Charles (Charles III) comme roi d'Espagne. Ce dernier prince, secondé par les Anglais et les Hollandais, était entré en Espagne, s'était emparé de la plus grande partie du pays, notamment de Madrid, avait décidé la Catalogne à se prononcer en sa faveur et s'était fait proclamer roi à Madrid le 2 juillet 1706. Mais les Français, après avoir été contraints de quitter l'Italie, passèrent dans la péninsule et reprirent Madrid. En 1707, Berwick battit Charles III à Almanza, soumit l'Aragon et Valence et réduisit à son tour l'archiduc à ne plus posséder en Espagne que la Catalogne. Mais le manque d'argent et d'approvisionnements de toutes sortes vint empêcher les Français de poursuivre avec vigueur leurs opérations. L'insuccès des impériaux en Espagne était largement compensé, du reste, par les succès des adversaires de la France dans les Pays-Bas. Marlborough et le prince Eugène battirent [illegible] à Oudenarde (11 juillet 1708) et Villars à Malplaquet (11 septembre 1709), défaites qui amenèrent la perte d'une partie de la Flandre française. Louis XIV, à bout de ressources, avait [illegible] mettre fin à une conflagration qu'il avait suscitée. Il entama des négociations à La Haye (mars-mai 1709) et se montra tout disposé à renoncer à l'Espagne; mais lorsque les coalisés le virent prêt à faire tous les sacrifices, ils en arrivèrent [illegible] petit-fils de l'Espagne avec une armée française. Une pareille exigence fit rompre les négociations et la guerre recommença. Le prince Eugène et Marlborough s'emparèrent de Douai, d'Aire [illegible] Stanhope et Stahremberg, envoyés en Espagne, remportèrent sur Philippe V les batailles d'Almenara, de Saragosse (1710) et reprirent l'Aragon et la Castille. Mais Vendôme, qu'on leur opposa, [illegible] de Philippe V dans la péninsule en remportant les victoires de Brihuega et de Villaviciosa (1710). Des événements inattendus vinrent changer la face des choses et améliorer la situation de Louis XIV. La disgrâce de Marlborough et l'arrivée des tories au pouvoir en Angleterre changèrent les dispositions du gouvernement britannique, qui se montra fa[illegible] le nom de Charles III, qui fut appelé à lui [illegible] lies de l'Autriche, ne voulant pas que cette [illegible] (1711); la guerre se ralentit, et, après la vic[illegible] entre les belligérants. Enfin, le 11 avril 1713 [illegible] pour sa simple neutralité, fut mis en posses[illegible]

famille régnante, la démolition des fortifications de Dunkerque, garda Gibraltar et Minorque, enlevés à l'Espagne, et se fit céder par la France de vastes territoires en Amérique.

Succession de Pologne (GUERRE DE LA) [1733-1738]. Après la mort d'Auguste II, roi de Pologne (1er février 1733), deux candidats se présentèrent pour lui succéder : le fils de ce prince, Frédéric-Auguste, électeur de Saxe, et Stanislas Leszczynski, qui avait déjà été roi de Pologne de 1704 à 1712. Ce dernier, venu de France pour se mettre sur les rangs, à la sollicitation de son gendre, Louis XV, fut élu roi le 11 septembre 1733, à une très grande majorité; mais quelques membres de la diète élective se réunirent à Prague et nommèrent roi (5 octobre) l'électeur Frédéric-Auguste, sous le nom d'Auguste III. Ce prince était soutenu par la Russie et par l'empereur Charles VI, dont il avait épousé la nièce. De son côté, Stanislas était appuyé par la France, le roi d'Espagne Philippe V et le roi de Sardaigne. Quant à l'Angleterre et aux Provinces-Unies, elles s'engagèrent par la convention de La Haye (24 novembre) à rester neutres tant que la France ne porterait pas la guerre dans les Pays-Bas. Les hostilités commencèrent par l'entrée en Pologne d'une armée russe, à laquelle se joignirent les partisans d'Auguste III. Stanislas, qui ne possédait qu'une armée de 8,000 hommes, dut se replier, abandonner Varsovie aux Russes et alla s'enfermer dans la forteresse de Dantzig, où il attendit les secours de la France. Pendant ce temps, les Français envahissaient la Lorraine, qu'ils enlevaient au duc François, prenait Kehl (29 octobre 1733), puis Philippsbourg (18 juillet 1734). Une autre armée française pénétrait dans le Milanais, forçait Milan à capituler (29 décembre 1733), puis, sous les ordres de Broglie, battait les impériaux à Parme (29 juin 1734), se faisait battre à Quistello, mais prenait une éclatante revanche à Guastalla (19 septembre). L'Espagne n'était pas moins heureuse contre les impériaux. Don Carlos les battit dans le royaume de Naples, à Bitonto (25 mai 1734), et conquit rapidement tout le pays. A cette époque, après avoir longtemps résidé à Dantzig, où il était assiégé par les Russes, Stanislas Leszczynski avait dû abandonner la ville (24 juin 1734) et était allé se réfugier à Kœnigsberg, où il abdiqua solennellement le trône de Pologne le 28 janvier 1736. Des négociations de paix entre la France et l'empereur d'Allemagne aboutirent au traité de Vienne, qui ne fut conclu qu'assez longtemps après, le 18 novembre 1738, et auquel accédèrent la Sardaigne et l'Espagne. Par ce traité, Stanislas, tout en abandonnant le trône de Pologne à Auguste III, conservait le titre de roi et recevait le duché de Lorraine, qui devait à sa mort faire retour à la France; le duc François de Lorraine obtenait en compensation le grand-duché de Toscane; enfin, don Carlos d'Espagne devenait roi des Deux-Siciles, et la Sardaigne s'adjoignait les pays de Tortone et de Novare.

Succession d'Autriche (GUERRE DE LA) [1741-1748]. L'empereur Charles VI, avant de mourir (1740), assura sa succession à sa fille, Marie-Thérèse, par un acte célèbre sous le nom de pragmatique sanction (1713). Cet acte, reconnu par la plupart des États européens, déclarait que tous les États autrichiens devaient rester toujours unis et passer, suivant l'ordre de primogéniture, à la ligne mâle ou, à défaut de celle-ci, à la ligne féminine de la maison de Habsbourg. Mais à peine Charles VI fut-il mort que l'on vit plusieurs princes revendiquer soit sa succession tout entière, soit des parties de ses États. On vit alors surgir les prétentions de l'électeur de Bavière, Charles-Albert, qui n'avait point reconnu la pragmatique sanction et qui, comme descendant d'Anne, fille de Ferdinand Ier, réclamait particulièrement l'Autriche, la Bohême et le Tyrol. De son côté, le roi d'Espagne, descendant d'une fille de Maximilien II, revendiquait la Bohême et la Hongrie. L'é[illegible] son tout entière. Le roi de Sardaigne se bor[illegible] pressa de saisir l'occasion pour réclamer la Silésie [illegible] colonies des Indes [illegible] Ce fut [illegible] donna le signal [illegible]

l'espoir d'amener le démembrement de la maison d'Autriche. Le 18 mai 1741 fut signé entre la France, l'Espagne et la Bavière le traité de Nymphenbourg, auquel adhérèrent les rois de Prusse, de Pologne et de Sardaigne, et qui eut pour objet de régler le partage éventuel des possessions entre les divers compétiteurs. Marie-Thérèse ne trouva d'appui que dans le roi d'Angleterre, électeur de Hanovre, avec qui elle passa le traité de Hanovre (24 juin 1741); mais bientôt ce prince, craignant de voir les Français envahir son électorat, abandonna Marie-Thérèse, qui se trouva réduite à ses propres forces et signa, le 28 novembre, un traité de neutralité avec Louis XV. La guerre éclata alors sur divers points à la fois. Pendant que le roi d'Espagne envoyait en Italie des armées pour enlever la Lombardie à l'Autriche, le cabinet de Versailles en envoyait en Allemagne deux armées. L'une, sous les ordres de Maillebois, combinait ses opérations avec le roi de Prusse et empêchait les Hanovriens et les Hollandais d'entrer en Westphalie; l'autre, commandée par Belle-Isle, alla rejoindre l'électeur de Bavière, qui s'empara de la haute Autriche, de la Bohême, se fit couronner roi de Bohême, puis empereur d'Allemagne, à Francfort, sous le nom de Charles VII, et fut reconnu par la France. Le 17 mai 1742, Frédéric II remporta une nouvelle victoire sur l'armée autrichienne, sous les ordres de Charles de Lorraine, à Chotusitz. Comprenant la nécessité de se débarrasser de ce terrible adversaire, Marie-Thérèse lui céda la Silésie à la condition qu'il abandonnerait ses alliés de Nymphenbourg. Frédéric II souscrivit à cette paix, signée à Breslau le 11 juin 1742, et l'électeur de Saxe fit de même. En outre, le roi de Danemark consentit à retirer les troupes qu'il avait envoyées rejoindre l'armée française. Le roi d'Angleterre George II conclut avec la Prusse le traité de Westminster (29 octobre 1742), qui lui permit de tourner ses armes contre la France, et le roi de Sardaigne, réservant ses droits sur le Milanais, se déclara en faveur de Marie-Thérèse par la convention de Turin du 1er février 1742. Dès ce moment, les choses changèrent de face. Marie-Thérèse, qui avait fait appel aux Hongrois et reçu des subsides du roi d'Angleterre, avait pu former deux armées et agir avec vigueur contre Charles VII, qui n'était plus soutenu que par les Français et les Espagnols. Déjà les Autrichiens avaient contraint les Français à évacuer la haute Autriche, conquis la Bavière et forcé Munich à capituler, lorsqu'ils pénétrèrent en Bohême, s'emparèrent de Prague (26 décembre) et obligèrent Belle-Isle à battre en retraite, pendant que Maillebois, arrêté à Egra, avait vu se [illegible] le duc de Savoie s'emparait des États du duc de Modène, qui s'était allié aux Espagnols, et don Philippe, qui venait d'occuper Chambéry, était forcé de quitter la Savoie. En 1743, Marie-Thérèse obtint de nouveaux succès. Les Autrichiens battirent les Bavarois à Simbach (9 mai); de Broglie dut ramener son armée en deçà du Rhin, puis, le 27 juin, le roi d'Angleterre George II, à la tête d'une armée recrutée en Allemagne, battait complètement à Dettingen le maréchal de Noailles, envoyé au secours de Charles VII, et le [illegible] De leur côté, les Espagnols, qui étaient entrés de nouveau en Savoie, livrèrent à Campo-Santo une bataille dont le résultat fut indécis et n'osèrent envahir le Milanais. Pour affermir ses alliances, Marie-Thérèse signa avec l'Angleterre et la Sardaigne le traité de Worms (13 septembre) [illegible] Saxe le traité de Vienne (20 décembre), qui lui garantissaient ses États, le maintien de la pragmatique sanction [illegible] de défendre seul ses États contre les Espagnols. Devenue libre de ses mouvements, il lui devenait possible de reconquérir la Silésie. Le roi de Prusse comprit le danger dont [illegible] de conclure avec l'Espagne un traité d'alliance perpétuelle (23 octobre 1743) [illegible] teur palatin et l'électeur de Bavière, garantit [illegible] mois de novembre, par suite de la jonction des Saxons et des [illegible] et des manœuvres habiles du général Traun. Il en résulta néanmoins que les troupes de Marie-Thérèse durent abandonner la Souabe et la Bavière, et que Charles VII put reprendre possession de Munich. Pendant ce temps, Louis XV fran[illegible]

lequel il reconnaissait la pragmatique sanction, s'engageait à voter pour le mari de Marie-Thérèse lors de la prochaine élection impériale et recevait l'héritage de l'empereur bavarois. Privées de l'alliance de la Bavière, la Prusse et la France cherchèrent d'autres alliances et opposèrent au traité de Füssen le traité d'Aranjuez (7 mai 1745), qui cimentait une alliance offensive et défensive contre l'Autriche entre la France, l'Espagne, le royaume de Naples et Gênes, qui ne pouvait pardonner à Marie-Thérèse d'avoir donné au roi de Sardaigne le marquisat de Final, que la république avait acheté à Charles VI. La lutte recommença plus acharnée que jamais et Frédéric II y déploya les plus grands talents militaires. Il battit successivement les Autrichiens à Hohenfriedberg (4 juin), à Sorr (30 septembre), les Saxons à Hennersdorf (23 novembre), à Kesseldorf (15 décembre), prit deux jours plus tard Dresde et, sous le coup de ces victoires, força Marie-Thérèse à signer la paix de Dresde (25 décembre). Par cette paix, Frédéric II gardait la Silésie et reconnaissait l'élection du mari de Marie-Thérèse, devenu empereur d'Allemagne sous le nom de François Ier le 13 septembre précédent. N'ayant plus affaire à son terrible adversaire, Marie-Thérèse put envoyer des troupes en Italie pour secourir le roi de Sardaigne. Ce prince, attaqué à la fois par les Français, les Espagnols et les Génois, avait été vaincu à Bassignano et, voyant le Piémont au pouvoir de ses ennemis, avait demandé la paix. Ce fut alors qu'arriva l'armée autrichienne, qui vainquit les alliés à Plaisance (16 juin 1746) et reprit tout ce qui avait été perdu. En même temps, Marie-Thérèse obtenait du roi d'Espagne le rappel de ses troupes, de sorte que les Sardes purent reconquérir le marquisat de Final pendant que les Autrichiens s'emparaient de Gênes (5 septembre), forçaient les Français à évacuer l'Italie, envahissaient la Provence et mettaient le siège devant Antibes. Gênes s'étant débarrassée du joug autrichien le 5 décembre, les impériaux quittèrent la Provence (janvier 1747) et tentèrent inutilement de reprendre Gênes (juillet 1747). Pendant ce temps, le cabinet de Versailles ne s'était pas borné à envoyer des soldats en Italie; l'armée française, sous les ordres de Maurice de Saxe, avait obtenu d'éclatants succès dans les Pays-Bas. Elle avait battu les Anglais, sous les ordres du duc de Cumberland, à Fontenoy (11 mars 1745), les impériaux, commandés par le prince de Lorraine, à Raucoux (11 octobre 1746) et elle s'était emparée de presque tous les Pays-Bas, ainsi que de la Flandre hollandaise. La diversion que le gouvernement français voulut faire au cœur même de l'Angleterre, en envoyant le prétendant Charles-Édouard fomenter la guerre civile et revendiquer le trône, ne réussit pas. Le prétendant, après quelques succès, fut vaincu à Culloden (27 avril 1746) et contraint de revenir sur le continent. Les Anglais, de leur côté, attaquèrent les colonies françaises en Amérique et aux Indes et détruisirent notre flotte au cap Finistère (14 juin 1747). La Hollande s'étant tournée contre la France (avril 1747), Maurice de Saxe reçut l'ordre de l'envahir, vainquit les alliés à Lawfeld (2 juillet), et Berg-op-Zoom tomba en notre pouvoir. En ce moment, Gênes, défendue par Boufflers et Richelieu, résistait vaillamment aux attaques des impériaux; le maréchal de Belle-Isle s'emparait du comté de Nice, tentait d'envahir le Piémont et subissait un échec à l'attaque des retranchements d'Exilles. Pour en finir, l'Autriche, l'Angleterre et la Hollande résolurent de faire un suprême effort, de lever de nouvelles armées et obtinrent de l'impératrice de Russie, Élisabeth, un secours de 37,000 hommes. Les Russes pénétraient en Franconie lorsque Maurice de Saxe s'empara de Maëstricht (7 mai 1748). Ce dernier succès et l'arrivée de l'armée russe décidèrent les belligérants à conclure une paix depuis longtemps désirée et qui fut signée à Aix-la-Chapelle (18-23 octobre 1748). Cette paix mit fin à la guerre de la succession d'Autriche. Frédéric II fut maintenu dans la possession de la Silésie; Marie-Thérèse, sauf la Silésie et le duché de Parme, cédé à don Philippe d'Espagne, conservait l'intégrité de ses États; Gênes recouvrait le marquisat de Final; le roi de Sardaigne, Nice et la Savoie; la France, l'île Royale. Mais cette dernière puissance avait vu dans cette guerre sa marine complètement ruinée, sans obtenir aucune compensation, tandis que la puissance maritime de l'Angleterre s'était singulièrement accrue.

Succession de Bavière (GUERRE DE LA) [1778-1779]. Après la mort de l'électeur Maximilien-Joseph, le dernier représentant de la ligne mâle de la maison de Bavière-Wittelsbach, son plus proche héritier, l'électeur Charles-Théodore, de la branche palatine, lui succéda (30 décembre 1777). Comme ce prince n'avait point d'enfants légitimes, il se laissa circonvenir par les promesses et par les menaces de l'empereur d'Allemagne Joseph II et consentit à céder à la maison d'Autriche la basse Bavière, des fiefs du haut Palatinat et diverses possessions qui représentaient presque les deux tiers de la Bavière. A cette nouvelle, le duc Charles de Deux-Ponts, héritier présomptif de Charles-Théodore, fut vivement indigné et, le 3 janvier 1778, il déposa une protestation à la diète de Ratisbonne. En même temps, le duc de Mecklembourg revendiquait le landgraviat de Leuchtenberg, et l'électeur de Saxe, comme gendre de Maximilien, demandait à être mis en possession de l'héritage allodial de la Bavière. Le duc de Deux-Ponts fut soutenu dans ses réclamations par la Prusse et la France, mais l'Autriche persista dans ses prétentions. Prenant alors en main la cause du duc, Frédéric II envahit la Bohême (5 juillet 1778) avec deux armées, et pendant qu'il s'avançait jusqu'à Kœniggrætz, où se trouvait l'empereur Joseph, le prince de Prusse se rendait maître de Gabel, contraignait le général Loudon à battre en retraite et arrivait à Prague. Aucune grande bataille n'avait eu lieu lorsque les Prussiens allèrent prendre leurs quartiers d'hiver en Saxe et en Silésie. Pendant ce temps, Marie-Thérèse écrivit à Frédéric, demanda la médiation de la France et de la Russie et entama des négociations qui aboutirent à la paix de Teschen (13 mai 1779). Par ce traité, la Bavière cédait à l'Autriche le pays situé entre l'Inn et la Salza, et à la Saxe 6 millions de florins pour l'héritage allodial de l'électeur. Quant à la Prusse, elle en fut pour les frais que lui avaient coûtés cette guerre, pendant laquelle il n'y avait eu que des combats sans importance, des marches et des contre-marches. Aussi les Prussiens lui donnèrent-ils le surnom de *guerre des pommes de terre* et les Autrichiens celui de *guerre des prunes*.

Succession Le Camus (LA), roman de Champfleury (1856, in-12). Le sujet est fort simple. Les époux Le Camus sont immensément riches, et une armée de parents a entrepris le siège de leur héritage; ils font jouer diversement leurs batteries. Une certaine demoiselle de compagnie, Mlle Bec, s'insinue peu à peu si adroitement dans l'esprit de Mme Le Camus, qu'elle devient une puissance et que les chasseurs à l'héritage sont continuellement à la piste pour découvrir quelque nouvelle bassesse propre à acheter son appui. On assiste à des escarmouches de famille qui ont une grande analogie avec celles du roman des *Parvenus* et du *Testament de César Girodot*. A la mort de Mme Le Camus, les parents se frottent les mains; Mlle Bec se voit déjà légataire universelle; une seule personne, Mme May, nièce de la défunte, assez mal vue du vivant de sa tante et que chacun croit déshéritée, verse des larmes sincères. On ouvre le testament; grande stupéfaction : Mme Le Camus avait voulu vivre en paix, mais elle n'était nullement dupe de la comédie qui se jouait sous ses yeux; Mme May hérite comme les autres parents et Mlle Bec ne reçoit qu'un legs de 500 francs, récompense ironique de quinze ans de servitude et de dissimulation.

Ce roman est une véritable comédie. Cette chasse à l'héritage est très-intéressante et souvent fort comique. Le dénoûment charme le lecteur, heureux de voir duper ceux qui voulaient duper les autres. C'est une excellente leçon de morale contre les captations. Le personnage de Mlle Bec, cachant son ambition sous les dehors d'une parfaite humilité, est d'une vérité saisissante. Comme style, on peut reprocher à l'auteur des négligences et des trivialités. Mais on sait que l'auteur paraît se soucier assez peu de ces vétilles; on dirait même que, ces négligences et ces trivialités, il les recherche comme un des assaisonnements de son récit, et nous nous plaisons à reconnaître que l'originalité de son esprit porte le plus souvent à les lui pardonner.

SUCCESSIVEMENT adv. (su-ksè-si-ve-man — rad. *successif*). D'une manière successive, l'un après l'autre, l'un à la suite de l'autre : *Entrer* SUCCESSIVEMENT. *Nos années se poussent* SUCCESSIVEMENT *comme des flots*. (Boss.) *Dans les corps vivants, aucune molécule ne reste en place; toutes entrent et sortent* SUCCESSIVEMENT. (Cuv.) *La même maladie, selon les temps, est* SUCCESSIVEMENT *traitée par les moyens les plus opposés.* (Maquel.) *La terre présente* SUCCESSIVEMENT *au soleil chacun de ses méridiens.* (Proudh.) ‖ Progressivement, par degrés successifs : *La signification commune d'un mot se forme* SUCCESSIVEMENT *et en présence des faits.* (Guizot.) *Pour étudier, l'esprit humain est obligé de diviser, de décomposer; il n'apprend rien que* SUCCESSIVEMENT *et par parties.* (Guizot.)

SUCCESSORAL, ALE adj. (su-ksè-so-ral, a-le — du lat. *successor*, successeur). Jurispr. Qui appartient aux successions : *L'esprit politique d'une société se peint dans sa loi* SUCCESSORALE. (Troplong.)

SUCCET s. m. (su-sè). Ichthyol. Autre orthographe du mot SUCET.

SUCCHOSAURE s. m. (suk-ko-sô-re — du gr. *soukhos*, crocodile; *sauros*, lézard). Erpet. Genre de sauriens fossiles, trouvés en Angleterre. ‖ C'est une orthographe vicieuse de SUCHOSAURE.

SUCCIDANÉE adj. (su-ksi-da-né — lat. *succidaneus*, même sens). Antiq. rom. Se disait des victimes qu'on immolait après d'autres dont le sacrifice n'avait point paru agréable aux dieux.

SUCCIN s. m. (su-ksain — lat. *succinum*, même sens). Substance fossile solide, résineuse, translucide, d'un jaune légèrement orangé, qui s'électrise par le frottement et brûle avec une odeur agréable; on l'appelle vulgairement AMBRE JAUNE. *Le* SUCCIN *fournit à la bijouterie des objets d'une grande élégance. Le* SUCCIN *est une résine fossile, d'origine organique, qui se trouve dans les sables et argiles des terrains tertiaires.* (Robin.) *On trouve dans les lignites une matière fort curieuse, l'ambre jaune ou* SUCCIN. (L. Figuier.)

— Anc. chim. *Sel volatil de succin*, Acide succinique.

— Pharm. *Huile de succin*, Huile obtenue par la distillation du succin, et usitée comme antispasmodique; huile volatile blanche, contenant de l'acide succinique, qu'on employait autrefois comme médicament.

— **Encycl.** Le succin forme des rognons de grosseur variable, analogues à des globules de gomme; très fragile, sa cassure est constamment conchoïdale et son éclat résineux. Soumise à l'action de la chaleur, au contact de l'air, cette résine fond à 287°, puis s'enflamme et brûle en répandant une odeur agréable et en laissant un résidu charbonneux. Elle prend par le frottement une électricité négative très-intense. Le *succin* n'est autre chose qu'une résine fossile qui découlait de certains arbres de l'époque tertiaire ou de la période crétacée. On le trouve associé aux lignites dans les terrains d'argile plastique et dans la partie inférieure des terrains crétacés (Saint-Lon, Landes; Saint-Paulet, Gard; Soissonnais). La plus grande partie du *succin* qu'on utilise dans les arts sous le nom d'ambre nous arrive de Memel, près de Kœnigsberg. On le recueille sur les bords de la Baltique, mais il provient évidemment de couches lignitifères qui existent dans le sol de la contrée au-dessous du niveau de la mer.

Le *succin* donne à la distillation plusieurs carbures d'hydrogène liquides, dont le point d'ébullition varie de 140° à 190°; ces carbures sont isomériques avec l'essence de térébenthine; il se forme dans cette distillation un acide volatil que l'on a nommé acide succinique. On obtient une plus grande quantité d'acide succinique en grillant le *succin* avec une faible proportion d'acide sulfurique. Le *succin*, distillé avec une dissolution concentrée de potasse caustique, donne naissance à du camphre, il en est de même lorsqu'on le traite par l'acide azotique.

SUCCINAMIDE s. f. (su-ksi-na-mi-de — de *succin*, et *amide*). Chim. Nom donné aux dérivés de l'acide succinique qui renferment les éléments de l'acide succinique, plus les éléments de l'ammoniaque, moins les éléments de l'eau.

— **Encycl.** Sous le terme général *succinamide*, nous groupons tous les corps qui renferment les éléments de l'acide succinique et de l'ammoniaque, moins les éléments de l'eau. Comme l'acide succinique est un acide diatomique et bibasique, il peut donner naissance, sans compter les produits de substitution, à trois dérivés amidés : la *succinamide* neutre, qui dérive du succinate neutre d'ammonium, par élimination de $2H^2O$; l'acide succinamique, qui dérive du succinate acide d'ammonium, par élimination de H^2O, et la *succinimide*, qui dérive de l'acide succinamique, par élimination d'une seconde molécule d'eau H^2O. A ces corps, il faut ajouter le cyanure d'éthylène ou succino-nitrile, qui dérive de la *succinamide* par élimination de $2H^2O$, et les produits de substitution qui se forment lorsqu'on remplace, dans la préparation de ces corps, l'ammoniaque par une amide composée. Parmi ces produits de substitution, les seuls bien étudiés sont : l'acide phényl-succinamique ou acide succinanilique, la phényl-succinamide ou succinanilide et la phényl-succinimide ou succinanile. Les formules de ces composés sont les suivantes :

Succinamide

$$(C^4H^4O^2)''\left\{\begin{matrix}AzH^2\\AzH^2\end{matrix}\right.$$

$$= (C^4H^4O^2)''\left\{\begin{matrix}O,AzH^4\\O,AzH^4\end{matrix}\right. - 2H^2O;$$

Acide succinamique :

$$(C^4H^4O^2)''\left\{\begin{matrix}AzH^2\\OH\end{matrix}\right.$$

$$= (C^4H^4O^2)''\left\{\begin{matrix}OAzH^4\\OH\end{matrix}\right. - H^2O;$$

Succinimide : $(C^4H^4O^2)''.HAz$

$$= (C^4H^4O^2)''\left\{\begin{matrix}AzH^2\\OH\end{matrix}\right. - H^2O;$$

Iodosuccinimide $C^4H^4O^2,AzI$,
Cyanure d'éthylène $C^2H^4.(CAz)^2$

$$= C^2H^4\left\{\begin{matrix}CO,OAzH^4\\CO,OAzH^4\end{matrix}\right. - 4H^2O;$$

Acide phényl-succinamique

$$(C^4H^4O^2)''\left\{\begin{matrix}OH\\AzH.C^6H^5\end{matrix}\right.$$

$$= (C^4H^4O^2)''\left\{\begin{matrix}OH\\AzH^2\end{matrix}\right. - H + C^6H^5;$$

Phényl-succinamide

$$(C^4H^4O^2)''\left\{\begin{matrix}AzH.C^6H^5\\AzH.C^6H^5\end{matrix}\right.$$

$$= (C^4H^4O^2)''\left\{\begin{matrix}AzH^2\\AzH^2\end{matrix}\right. - 2H + 2C^6H^5;$$

Phényl-succinimide $(C^4H^4O^2)'',C^6H^5,Az$

$$(C^4H^4O^2)'',HAz - H + C^6H^5.$$

Enfin, il existe une trisuccinamide qui répond à la formule $(C^4H^4O^2)''^3Az^2$.

— *Succinamide*

$$(C^4H^4O^2)''\left\{\begin{matrix}AzH^2\\AzH^2\end{matrix}\right..$$

La *succinamide* est une diamide neutre. Elle se sépare en petits cristaux blancs lorsqu'on abandonne à lui-même un mélange d'éther succinique et d'ammoniaque. Elle se dissout dans l'eau bouillante, mais elle est presque insoluble dans l'eau froide, l'alcool et l'éther. Lorsqu'on la chauffe, elle commence par fondre, puis, vers 200°, elle perd AzH^3 et se convertit en succinimide. Les alcalis bouillants la décomposent facilement. Sous l'influence de l'acide azoteux (en faisant passer un courant de bioxyde d'azote à travers une solution de *succinamide*), elle se résout, à la manière des amides en général, en acide succinique, eau et azote :

$$(C^4H^4O^2)''\left\{\begin{matrix}AzH^2\\AzH^2\end{matrix}\right. + 2AzO^2H$$

Succinamide. Acide azoteux.

$$= 2H^2O + Az^2 + (C^4H^4O^2)''\left\{\begin{matrix}OH\\OH\end{matrix}\right.$$

Eau. Azote. Acide succinique.

— *Phényl-succinamide ou succinanilide*

$$(C^4H^4O^2)''\left\{\begin{matrix}AzH,C^6H^5\\AzH,C^6H^5\end{matrix}\right..$$

Ce corps reste indissous lorsqu'on épuise par l'eau bouillante le produit de l'action de l'aniline anhydre sur l'acide succinique; il se produit également par la réaction de l'aniline et du chlorure de succinyle. L'alcool bouillant le dissout avec facilité et l'abandonne, par le refroidissement, en touffes d'aiguilles microscopiques. Il est moins fusible que la *succinamide*. Fondu avec de la potasse, il dégage de l'aniline.

— *Acide succinamique*

$$(C^4H^4O^2)''\left\{\begin{matrix}AzH^2\\OH\end{matrix}\right..$$

Le sel de baryum de cet acide

$$(C^4H^6AzO^3)^2Ba''$$

se produit lorsqu'on abandonne à l'évaporation dans le vide, au-dessus d'un vase rempli d'acide sulfurique, une solution de succinimide dans de l'hydrate de baryum, solution que l'on a eu soin de chauffer légèrement. Le résidu de cette évaporation doit être cristallisé plusieurs fois dans de l'alcool très-faible. Il forme des aiguilles cristallines groupées au centre; il est très-soluble dans l'eau, insoluble dans l'alcool absolu et dans l'éther, un peu soluble dans l'alcool aqueux. Les solutions aqueuses se décomposent lorsqu'on les abandonne à elles-mêmes, surtout à l'ébullition, avec dégagement d'ammoniaque et précipitation de succinate de baryum. Avec la potasse, la liqueur dégage de l'ammoniaque, même à froid.

En décomposant avec soin le sel barytique par un peu moins que la quantité équivalente d'acide sulfurique, filtrant et évaporant la liqueur filtrée, on obtient de l'acide succinamique impur, encore souillé de baryte, en prismes rectangulaires. Si l'on précipite toute la baryte, on n'obtient plus que du succinate d'ammonium.

— *Succinamate de cadmium*

$$(C^4H^6AzO^3)^2Cd'',H^2O.$$

On obtient ce sel en précipitant la solution du succinamate de baryum par le sulfate de cadmium, filtrant et évaporant le liquide filtré. Il reste sous la forme d'une masse cristalline rayonnée ou de petits prismes rhombiques bien développés; il est très-soluble dans l'eau et insoluble dans l'alcool. — Le sel *cuprique* $(C^4H^6AzO^3)^2Cu''$, préparé de la même manière, forme des lamelles rhombiques et microscopiques d'un vert foncé, insolubles dans l'alcool, peu solubles dans l'eau et que l'eau bouillante décompose avec séparation d'oxyde et de succinate cuivrique. — Le sel de *plomb* $(C^4H^6AzO^3)^2Pb''$, se forme lorsqu'on chauffe une solution de succinimide avec un excès d'oxyde de plomb et qu'on ajoute de l'alcool au liquide filtré, préalablement débarrassé de l'excès de plomb par un courant d'anhydride carbonique. Il forme de grosses aiguilles très-solubles et groupées concentriquement. — Le sel de *magnésium*

$$(C^4H^6AzO^3)^2Mg'',3H^2O$$

se prépare comme le sel de cadmium; il forme une masse cristalline, rayonnée, nodulaire, qui, par dissolution et évaporation spontanée, donne des cristaux bien développés, appartenant au système trimétrique. — Le sel *manganeux*

$$(C^4H^6AzO^3)^2Mn'' + 5H^2O$$

reste, quand on évapore la solution, sous la forme d'un sirop de couleur rose qui se solidifie peu à peu en une masse cristalline rayonnée et verruqueuse. — Le sel d'*argent*

$$C^4H^6AzO^3,Ag$$

se forme lorsqu'on mêle des solutions concentrées de succinamate de baryum et d'azotate d'argent. C'est un précipité blanc, cristallin. En abandonnant à elle-même la liqueur séparée par le filtre de ce précipité, on en obtient une nouvelle quantité de sel, sous la forme de cristaux prismatiques appartenant

probablement au système monoclinique. Il noircit vivement lorsqu'on l'expose à la lumière, se dissout facilement dans l'ammoniaque, difficilement dans l'eau, et pas du tout dans l'alcool. Dans l'eau bouillante, il se recouvre rapidement d'une croûte noire. Laurent et Gerhardt, en faisant bouillir de la succinimide argentique avec de l'ammoniaque, avaient obtenu un sel qu'ils considéraient comme du succinamate d'argent. Ce sel diffère de celui que nous venons de décrire en ce qu'il est très-soluble dans l'eau et en ce qu'il donne de la succinimide quand on le décompose par l'acide chlorhydrique, tandis que le vrai succinamate d'argent ainsi traité devrait donner du succinate acide d'ammonium. D'après Tuchert, le sel obtenu par Laurent et Gerhardt est probablement de la succinimide argentique hydratée, isomère du succinamate d'argent véritable.

— *Succinamate de zinc* $(C^4H^6Az^3O^3)2Zn''$. On prépare ce sel comme le sel de cadmium correspondant; il forme des groupes de prismes étoilés, facilement solubles dans l'eau, presque insolubles dans l'alcool hydraté et tout à fait insolubles dans l'alcool absolu.

— *Acide phényl-succinamique* ou *succinanilique*

$$(C^4H^4O^2)''\left\{\begin{array}{l}AzH.C^6H^5\\OH\end{array}\right.$$

On l'obtient en dissolvant le succinanile dans l'ammoniaque étendue, bouillante, ajoutant un peu d'alcool, prolongeant assez l'ébullition pour chasser la totalité de ce dernier liquide et neutralisant par l'acide azotique. L'acide succinanilique se dépose, par le refroidissement, en lamelles allongées que l'on purifie par plusieurs cristallisations dans l'alcool; il est très-peu soluble dans l'eau froide, plus soluble dans l'eau chaude et forme des solutions qui rougissent le tournesol. Quand on le chauffe, il commence par fondre, puis se décompose, si l'on élève davantage la température, en eau qui se dégage et en phényl-succinimide (succinanile) qui se sublime. Il est soluble dans l'ammoniaque et dans la potasse. Fondu avec de la potasse, à une douce chaleur, il répand des vapeurs d'aniline.

Le succinanilate d'ammonium est très-soluble dans l'eau et cristallise en masses confuses. Sa solution ne précipite pas le chlorure de calcium et produit à peine un trouble dans la solution du chlorure de baryum. Avec les sels de cuivre, elle donne un précipité bleu tendre et avec les sels ferreux un précipité blanc jaunâtre. Avec l'azotate d'argent, elle donne un précipité blanc de succinanilate d'argent, répondant à la formule

$$C^4H^6AzO^3(C^6H^5)Ag''.$$

— *Succinimide* $(C^4H^4O^2)''HAz$. C'est une monamine renfermant deux atomes d'hydrogène remplacés par un seul radical acide diatomique. On l'obtient de plusieurs manières : 1° elle prend naissance avec dégagement d'ammoniaque ou d'ammoniaque et d'eau, par l'action de la chaleur sur la *succinamide* et sur le succinamate d'ammonium; 2° elle se forme aussi par l'action du gaz ammoniac sur l'anhydride succinique. Cet anhydride abandonne un atome d'oxygène, qui forme de l'eau avec deux atomes d'hydrogène de l'ammoniaque, et les deux résidus

$$C^4H^4O^2 \text{ et } AzH$$

s'unissent en donnant naissance à la succinimide $C^4H^4O^2,AzH$. La succinimide cristallise en gros cristaux transparents, renfermant une molécule d'eau, qu'ils perdent même par la simple exposition au contact de l'air. Elle est facilement soluble dans l'eau et dans l'alcool et moins soluble dans l'éther. Elle fond à 125°-126° et bout à 287°-288° [illegible] on l'avait prétendu d'abord. [illegible] sans altération. L'acétone la dissout et l'abandonne cristallisée en octaèdres.

La solution alcoolique chaude de la succinimide, mêlée avec une petite quantité d'ammoniaque, puis avec de l'azotate d'argent, donne, par le refroidissement, de gros cristaux de succinimide argentique

$$C^4H^4O^2,AzAg.$$

Ce composé détone lorsqu'on le chauffe; lorsqu'on le triture avec du sel ammoniac, il se convertit, avec dégagement d'ammoniaque, en chlorure d'argent et en succinimide. Par une ébullition prolongée avec l'eau, il donne du succinate d'argent. Bouilli avec de l'eau chargée de quelques gouttes d'ammoniaque, il se convertit, suivant Laurent et Gerhardt, en succinamate d'argent. Tuchert a toutefois obtenu, par cette méthode, une succinimide argentique hydratée

$$[(C^4H^4O^2)''AzAg]^2,H^2O,$$

et il pense que le composé obtenu par Laurent et par Gerhardt était aussi une succinimide argentique hydratée renfermant

$$(C^4H^4O^2)''Az,Ag,H^2O$$

et, par conséquent, isomérique avec le succinamate d'argent.

Une solution de succinimide argentique dans une petite quantité d'ammoniaque concentrée par l'évaporation spontanée, un liquide [illegible] sirupeux, qui se solidifie au bout de quelque temps en une masse de cristaux durs et cassants, qui consiste en succinimide-argentammonium, répondant à la formule

$$C^4H^4O^2)''(AzH^3Ag)'Az.$$

Ce corps se distingue de la succinimide argentique par la propriété qu'il possède de dégager de l'ammoniaque à la température ordinaire sous l'action de la potasse caustique.

— *Chlorosuccinimide*. Le perchlorosuccinate d'éthyle se convertit par l'ammoniaque en un corps susceptible d'être cristallisé et sublimé, qui consiste très-probablement en tétrachlorosuccinimide $(C^4Cl^4O^2)''$,HAz. L'analyse de ce corps ne concorde pas très-bien avec cette formule; mais la trichloracétamide qui se forme en même temps que lui semble démontrer qu'il se forme et qu'il se forme comme l'indique l'équation suivante :

$$\underset{\text{Éther perchlorosuccinique.}}{C^8Cl^{14}O^4} + \underset{\text{Ammoniaque.}}{3AzH^3}$$

$$= \underset{\text{Acide chlorhydrique.}}{4HCl} + \underset{\text{Trichloracétamide.}}{2C^2H^2Cl^3AzO} + \underset{\text{Tétrachlorosuccinimide.}}{C^4Cl^4O^2.AzH}$$

Quand on traite le produit par l'éther, le tétrachlorosuccinimide et le trichloracétamide se dissolvent, tandis que le sel ammoniac reste comme résidu. La solution éthérée, en s'évaporant, laisse un résidu d'où l'eau froide extrait un composé ammoniacal de tétrachlorosuccinimide (chlorazosuccate d'ammonium), en laissant le trichloracétamide. Les solutions aqueuses, mêlées avec de l'acide chlorhydrique ou avec de l'acide azotique, laissent déposer la tétrachlorosuccinimide en prismes à quatre pans. Ce corps est presque insoluble dans l'eau et très-soluble dans l'alcool et l'éther; il fond dans l'eau entre 83° et 85°. Dans l'air, il se sublime à 125° et se décompose à 250°, en jaunissant. Il met en liberté l'acide carbonique des carbonates et ses solutions ammoniacales précipitent les sels de calcium et de cuivre. Ses solutions ammoniacales, évaporées au bain-marie, se décomposent avec une vive effervescence et donnent, entre autres produits, une substance cristalline, considérée par Gerhardt comme de la chlorosuccinamide $C^3H^2Cl^3AzO$ ou amide de l'acide chlorosuccique, formée peut-être d'après l'équation :

$$\underset{\text{Tétrachlorosuccinimide.}}{C^4Cl^4O^2.AzH} + \underset{\text{Eau.}}{H^2O}$$

$$= \underset{\text{Anhydride carbonique.}}{CO^2} + \underset{\text{Acide chlorhydrique.}}{HCl} + \underset{\text{Chlorosuccinamide.}}{C^3H^2Cl^3AzO}$$

— *Iodosuccinimide* $C^4H^4O^2.AzI$. Ce corps prend naissance lorsqu'on ajoute de la succinimide argentique en poudre fine à une solution d'iode dans l'alcool ou l'éther anhydre, ou mieux dans l'acétone anhydre. Ce liquide, filtré et soumis à l'évaporation spontanée, l'abandonne en prismes quadratiques. Ce corps se décompose et jaunit à 100°, à 145°, il se convertit en un liquide brun, pendant que de l'iode se sublime. Il se dissout facilement dans l'acétone et dans l'eau. L'alcool le dissout moins et l'éther moins encore. Traité en solution aqueuse par l'acide sulfhydrique, il donne de l'acide iodhydrique et régénère la succinimide. Traité avec de l'oxyde d'argent, il donne de la succinimide argentique et de l'iodure (ou de l'iodate?) d'argent. L'azotite d'argent, en solution dans l'acétone, le convertit aussi en succinimide.

— *Phényl-succinimide* ou *succinanile*

$$(C^4H^4O^2)'',C^6H^5.Az.$$

On l'obtient en [illegible] l'acide succinique pulvérisé avec de l'aniline sèche et en traitant par l'eau bouillante la masse cristalline qui en résulte; la majeure partie de cette masse, consistant en succinanile, se dissout et il reste un résidu de succinanilide insoluble. [illegible] sition. L'eau froide ne le dissout pas. La potasse aqueuse n'a pas d'action sur lui; mais lorsqu'on le fond avec de la potasse solide, il [illegible] que aqueuse bouillante fixe sur lui une molécule [illegible]

[illegible]

[illegible]

La trisuccinamide est peu soluble dans l'éther, facilement soluble dans l'alcool absolu, où elle cristallise en petites plaques triangulaires, fusibles à 83°. L'alcool aqueux la décompose rapidement avec régénération d'acide succinique et formation de succinimide et de succinate d'éthyle.

SUCCINATE s. m. (su-ksi-na-te — rad. *succin*). Chim. Sel obtenu par la combinaison de l'acide succinique avec une base.

— **Encycl.** V. SUCCINIQUE.

SUCCINCT, INCTE adj. (su-ksain, ain-kte — du lat. *succinctus*, ceint, pour désigner une personne prête à agir). Bref, dit en peu de mots : *Discours, exposé* SUCCINCT. *Narration trop* SUCCINCTE.

Narré *succinct*, sans frivole ornement,
Voilà de quoi désarmer la censure.
VOLTAIRE.

‖ Qui s'énonce en peu de mots, dont les discours sont succincts : *Vous avez été trop* SUCCINCT. *Soyez* SUCCINCT *dans vos réponses.*

Phèdre était si *succinct*, qu'aucuns l'en ont blâmé.
LA FONTAINE.

... Je suis d'avis, quelque ardeur qui vous presse,
Que vous soyez *succinct* en discours [illegible]
REGNARD.

— Fam. Maigre, peu abondant : *Un repas* SUCCINCT. *Une fortune des plus* SUCCINCTES.

— **Syn.** **Succinct, bref, concis**, etc. V. BREF.

SUCCINCTEMENT adv. (su-ksain-kte-man — rad. *succinct*). D'une manière succincte, en peu de mots : *Narrer* SUCCINCTEMENT. *Je dirai* SUCCINCTEMENT *ce que je sais.*

— Fam. Avec peu de chose, d'une façon peu abondante, peu plantureuse : *Déjeuner, dîner* SUCCINCTEMENT. *Elle loue un petit appartement, le fait meubler le plus* SUCCINCTEMENT *qu'il est possible.* (Dider.)

SUCCINCTORIUM s. m. (su-ksain-kto-ri-omm — mot. lat. formé de *sub*, sous, et de *cinctorium*, ceinture). Antiq. rom. V. SUBLIGACULUM.

SUCCINÉ, ÉE adj. (su-ksi-né). Hist. nat. Qui a la couleur du succin ou ambre jaune.

— s. f. pl. Moll. Nom scientifique des ambrettes, genre de mollusques gastéropodes.

— **Encycl.** Les *succinées*, vulgairement appelées *ambrettes*, sont caractérisées par une coquille allongée ou ovoïde, trop petite pour l'animal qui l'habite; la volute rapidement développée dans le sens vertical; la spire courte, à dernier tour formant presque toute la coquille; l'ouverture très-grande. L'animal ne diffère pas sensiblement de celui des hélices. Les *succinées* semblent rattacher le groupe des mollusques pulmonés terrestres à celui des pulmonés aquatiques. Elles vivent, en effet, de préférence au bord des eaux, dans les endroits humides ou marécageux, etc. Leurs mœurs se rapprochent beaucoup de celles des hélices. Leurs coquilles, généralement petites, fragiles, transparentes, de couleur ambrée et d'une forme élégante, ornent bien les collections. La France en possède plusieurs espèces. La *succinée à capuchon*, de la Guadeloupe, est fort rare et d'un prix assez élevé.

SUCCINIDE s. f. (su-ksi-ni-de — de *succinée* et du gr. *eidos*, aspect). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pulmonés, voisin des ambrettes ou succinées.

SUCCINIQUE adj. (su-ksi-ni-ke — rad. *succin*). Chim. Se dit d'un acide qui se trouve dans le succin, et de divers produits qui dérivent de cet acide : *Acide* SUCCINIQUE. [illegible]

— **Encycl.** L'acide *succinique* $C^4H^6O^4$ est [illegible] oxalique $C^2H^2O^4$, et le premier homologue supérieur de l'acide malonique [illegible] gue d'acides diatomiques et bibasiques répondant à la formule [illegible]

[illegible] par cette raison, nous conservons le nom [illegible]

[illegible]

et l'autre, ainsi que leurs dérivés, en commençant par l'acide *succinique* ordinaire.

— ACIDE SUCCINIQUE NORMAL

$$\begin{array}{c}CO^2H\\|\\CH^2\\|\\CH^2\\|\\CO^2H\end{array}$$

L'acide *succinique* se rencontre tout formé dans l'ambre et dans certaines espèces de lignites, telles que les lignites de Muskau, de Naumberg et d'Altenburg. On l'a également rencontré dans la térébenthine de certains pins et dans quelques plantes, telles que la laitue vireuse, *lactuca virosa*, et l'*arthemisia absinthium*, etc. D'après Walz, l'acide chélidonique, que Zwenger a extrait des eaux mères de la préparation de l'acide chélidonique au moyen de la grande chélidoine, ne serait autre que l'acide *succinique*. Quelquefois l'acide *succinique* se rencontre dans l'organisme des animaux. C'est ainsi qu'on le trouve dans le corps thyroïde du veau, dans la rate du bœuf et dans quelques excrétions pathologiques. Suivant Meissner et Jolly, on le trouve dans l'urine des chiens nourris de viande et de graisses et dans celle des lapins nourris avec des carottes.

— I. MODES DE FORMATION. 1° L'acide *succinique* est l'un des produits qui se forment le plus fréquemment dans l'oxydation des substances organiques et spécialement des corps gras. Tous les acides gras de la série

$$C^nH^{2n}O^2,$$

supérieurs à l'acide butyrique, fournissent de l'acide *succinique*, en même temps que d'autres acides de la même série, lorsqu'on les oxyde par l'acide azotique. Sa formation aux dépens de l'acide butyrique consiste dans l'élimination d'une molécule d'hydrogène H^2 et dans la fixation d'une molécule d'oxygène O^2. 3 atomes d'oxygène entrent donc en réaction; 2 se fixent sur l'acide butyrique et le troisième lui enlève 2 atomes d'hydrogène pour former de l'eau. MM. Friedel et Machuca ont remarqué qu'il se forme de l'acide *succinique* lorsqu'on élève trop la température dans la préparation de l'acide bromobutyrique. Dans ce cas, l'hydrogène d'une portion de l'acide butyrique se porte sur le brome, le charbon se sépare et l'oxygène de la portion d'acide butyrique ainsi charbonnée oxyde la partie intacte du même corps, absolument comme le ferait l'acide azotique.

2° M. Pasteur a remarqué que l'acide *succinique* est un des produits constants de la fermentation alcoolique et qu'il prend également naissance dans l'acétification de l'alcool sous l'influence du *mycoderma aceti*, surtout lorsque la plante est à la surface d'un liquide alcoolique renfermant des phosphates.

3° L'acide *succinique* se forme par l'action des agents réducteurs sur l'acide malique

$$C^4H^6O^5.$$

Il suffit, en effet, d'enlever 1 atome d'oxygène à cet acide ou, pour parler une langue plus exacte, d'y substituer H à OH pour avoir de l'acide *succinique*, [illegible] d'ajouter O à l'acide *succinique* ou, autrement dit, [illegible] fère de l'acide malique par un O en plus, et [illegible] nit aussi ce dernier acide sous l'influence des agents réducteurs. Enfin, quand ces agents [illegible] l'oxygène et pour fixer de l'hydrogène, ils [illegible] de l'acide malique par une molécule d'eau, ne diffèrent, en effet, de l'acide *succinique* que [illegible] que leurs dérivés chlorés ou bromés, nous citerons en première ligne l'hydrogène naissant obtenu par l'eau et l'amalgame de sodium. Pour l'acide tartrique et l'acide malique [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] d'ammoniaque AzH^3, et de [illegible] succinate neutre de [illegible]

$$C^2H^4 \left\{ \begin{matrix} COOK \\ COOK \end{matrix} \right.$$

5° Enfin, il [illegible] chauffe à 130° en vase [illegible] gent en poudre, d'acide bromacétique et d'éther chloroxy[illegible]

— II. Préparation. [illegible] *ambre*. Cette [illegible] donne de [illegible] volatile, en même [illegible] une petite quantité [illegible] à reçu le nom de [illegible] *succini*. En chauffant [illegible] produit jusqu'à [illegible] bouillante, on en sépare la majeure partie de l'huile [illegible] refroidissant [illegible] *succinique* [illegible] ble de cette huile empyreumatique, dont on les débarrasse en les soumettant à la presse entre [illegible] ser de nouveau et répétant plusieurs fois cette série d'opérations. Toutefois, cette purification n'est jamais complète si l'on n'a pas [illegible] traiter les cristaux par l'acide azotique, qui détruit l'huile empyreumatique sans les altérer.

2° *A l'aide du cyanure d'éthylène*. On commence par préparer du bromure d'éthylène par la méthode ordinaire en faisant barboter de l'éthylène à travers du brome jusqu'à décoloration. On lave le corps avec un peu de potasse étendue, on le dessèche et on le rectifie. Le bromure d'éthylène une fois obtenu, on en prend une molécule, soit 188 parties, que l'on ajoute à une solution alcoolique, aussi peu que possible, de cyanure de potassium, renfermant deux molécules de ce sel, soit 130 parties. On place le mélange dans un grand ballon de verre que l'on surmonte d'un réfrigérant de Liebig renversé, faisant fonction d'appareil à reflux, et l'on fait bouillir le liquide [illegible] papier rouge de tournesol, placé dans la partie ouverte du réfrigérant de Liebig, ne bleuisse plus, ce qui indique que le dégagement d'ammoniaque a cessé. On retourne alors le réfrigérant et on distille au bain-marie jusqu'à ce que la plus grande partie de l'alcool ait passé. Le résidu est repris par l'eau et soumis à l'ébullition dans une capsule de porcelaine pour achever l'élimination de l'alcool, puis neutralisé par l'acide acétique ou azotique et précipité par l'acétate de plomb. On recueille le précipité, on le lave avec soin, puis on le met en suspension dans l'eau bouillante, à travers laquelle on fait passer un courant d'acide sulfhydrique. On filtre le liquide bouillant pour le séparer du sulfure de plomb, et on le laisse refroidir. L'acide *succinique* se dépose en cristaux. On recueille ces cristaux, on les exprime à la presse entre du papier buvard et on les purifie encore par une ou deux cristallisations.

3° *Par la fermentation de l'acide malique*. Ce mode de préparation est certainement le plus avantageux de tous ceux qui ont été proposés pour la préparation de l'acide *succinique*. On emploie généralement à cet usage le malate de calcium brut, que l'on obtient en saturant le suc des fruits de sorbier par de la craie ou de la chaux éteinte. On mêle 1 partie de ce sel avec 5 parties d'eau et $\frac{1}{4}$ de partie de levûre de bière, ou avec 3 parties d'eau et $\frac{1}{12}$ de partie de fromage pourri. Le tout est ensuite placé dans un vase de terre, que l'on abandonne pendant quatre à six jours à une température comprise entre 30° et 40°, jusqu'à cessation de tout dégagement gazeux. On trouve alors au fond du vase un précipité grenu que l'on recueille sur une toile, qu'on lave à l'eau et que l'on traite par l'acide sulfurique étendu jusqu'à ce qu'il ne se produise plus d'effervescence. L'effervescence tient à ce que le précipité renferme du carbonate de chaux. Dès que l'effervescence a cessé, on ajoute, d'[illegible] quantité d'acide sulfurique, on fait bouillir jusqu'à ce que le précipité ne soit plus grenu du tout et l'on filtre le liquide à travers un linge. On lave bien le précipité, on réunit les eaux de lavage à la première liqueur et l'on évapore le tout jusqu'à ce qu'il se forme une croûte cristalline à la surface. On introduit alors dans la liqueur une nouvelle quantité d'acide sulfurique, concentré cette fois, pour en précipiter le gypse, et l'on filtre, après avoir [illegible] filtrée. On lave le précipité, on réunit toutes les eaux et on les évapore de nouveau jusqu'à l'apparition d'une croûte cristalline. Par le refroidissement, il se dépose alors des cristaux brunâtres d'acide *succinique* encore souillés par du gypse. On purifie ces cristaux en les faisant recristalliser dans l'eau, après avoir décoloré leur solution aqueuse au moyen du noir animal. Finalement, on les débarrasse des dernières traces de sulfate de chaux qu'ils renferment, soit en les sublimant, soit en les faisant dissoudre et cristalliser dans l'alcool, où le sulfate calcique est tout à fait insoluble. Par ce procédé, 12 parties de malate calcique fournissent de 3,5 à 4 parties d'acide *succinique* cristallisé [illegible]

[illegible] La formation de l'acide *succinique* par cette méthode est accompagnée de celle de l'anhydride carbonique et de l'acide acétique, consécutivement au dédoublement d'une molécule d'acide malique. Il est probable que les deux réactions s'engendrent l'une l'autre, qu'une portion de l'acide malique se convertit en acide acétique et que la fermentation [illegible] portion amène la réduction et la conversion en acide *succinique* de la portion [illegible] doublée.

— III. Propriétés. L'acide *succinique* cristallise en [illegible] système monoclinique, généralement en plaques rhombiques ou hexagonales. Les cristaux sont stables à l'air, possèdent une saveur acide prononcée et sont inodores. L'acide *succinique* est beaucoup plus soluble dans l'eau chaude que dans l'eau froide. C'est ainsi qu'il se dissout [illegible] dans l'alcool, et il est totalement insoluble dans l'éther. Il fond à 180°, mais commence déjà à émettre des vapeurs suffocantes avant [illegible] cette température [illegible] anhydride *succinique* ou acide *succinique* anhydre $C^4H^4O^3$.

— IV. Décompositions. 1° L'acide *succinique* offre une très-grande résistance à l'action des agents oxydants, il n'est attaqué [illegible] ni par l'eau de chlore, ni par un mélange d'acide chlorhydrique et de chlorate de potassium. Quand on l'évapore à siccité après l'avoir mélangé à du peroxyde de manganèse et à de l'acide sulfurique, il donne naissance à de l'acide acétique. 2° Soumis à l'action d'un courant électrique, il se transforme, suivant M. Kolbe, en acide carbonique et en oxyde de méthyle; mais, d'après M. Bourgoin, c'est de l'éthylène qui se produit dans ce cas. En effet, quand on fait agir le courant sur les succinates, ceux-ci se décomposent comme tous les sels; le métal se rend au pôle négatif et le résidu halogénique au pôle positif. Or, le résidu halogénique subit à son tour la réaction fondamentale des acides organiques en perdant CO^2 autant de fois qu'il le contient, et comme la formule de ce résidu est $C^2H^4(CO^2)^2$, il ne reste plus que de l'éthylène C^2H^4. M. Kekulé est parvenu à des résultats identiques. 3° Fondu avec de l'hydrate de potassium, l'acide *succinique* se dédouble en oxalate et en carbonate, en même temps qu'il se dégage des hydrocarbures gazeux. 4° L'acide sulfurique concentré H^2SO^4 ne l'attaque pas, même à chaud; mais l'anhydride sulfurique le convertit en acide sulfosuccinique. 5° Chauffé avec du brome, il donne naissance à des produits de substitution. 6° Sous l'influence des substances déshydratantes, telles que l'anhydride phosphorique et le pentachlorure de phosphore, il se convertit en anhydride *succinique*. Dans le dernier cas, il se dégage en même temps de l'acide chlorhydrique et du chloroxyde de phosphore.

— Succinates métalliques. L'acide *succinique* est bibasique; la formule générale de ses sels est par conséquent $C^4H^5M'O^4$ pour les sels acides, et $C^4H^4M'^2O^4$, pour les sels neutres. On connaît aussi un petit nombre de succinates doubles, quelques sels de plomb basiques et un sel de [illegible] Beaucoup de succinates résistent à une température de 200° sans subir de décomposition. Distillés avec du phosphate ou du sulfate acide de sodium, ils donnent de l'anhydride *succinique* qui se sublime. Les succinates alcalins et celui de magnésium sont facilement solubles dans l'eau; ceux des métaux alcalino-terreux et de la plupart des métaux diatomiques sont peu solubles; ceux des métaux sesquiatomiques (tétratomiques, intervenant par 2 atomes Al^2, Fe^2) sont tout à fait insolubles.

L'acide *succinique* et les succinates forment, avec les sels ferriques, un précipité rouge brun qui ressemble au précipité produit par l'acide benzoïque en présence du même réactif, mais qui est plus compacte. Aussi le succinate d'ammonium est-il préférable au benzoate pour la précipitation des sels ferriques. Avec l'acétate de plomb, l'acide *succinique* donne un précipité blanc de succinate de plomb soluble dans un excès de l'un ou de l'autre précipitant. Avec le chlorure de baryum, l'acide libre ne donne par lui-même aucun précipité; mais, par l'addition de l'alcool et de l'ammoniaque, il se forme un précipité blanc, caractère que ne présente pas l'acide benzoïque. Enfin, on peut encore distinguer l'acide *succinique* de l'acide benzoïque par ce caractère que les acides minéraux ne troublent pas la solution aqueuse des succinates solubles, tandis qu'ils font naître dans [illegible] un précipité d'acide benzoïque.

— Succinate d'ammonium. [illegible] neutre et un sel acide. Le sel neutre [illegible] prend naissance lorsqu'on sature l'acide *succinique* par l'ammoniaque et qu'on laisse la liqueur s'évaporer spontanément au-dessus d'un vase rempli de chaux vive. Il se forme également, d'après [illegible]

très-[illegible] l'influence de la chaleur, il se résout en ammoniaque, eau et succinimide. Sa densité égale 1,367.

[illegible] quand on évapore par la chaleur la solution du sel précédent, cristallise avec facilité, se dissout [illegible] une réaction franchement acide et se décompose [illegible] Les cristaux appartiennent au système triclinique.

— Succinates de potassium. Le sel neutre

$$C^4H^4K^2O^4,2H^2O$$

forme des cristaux confus, déliquescents, solubles dans l'alcool, insolubles dans l'éther, [illegible]

Le sel acide $C^4H^5KO^4,2H^2O$ cristallise facilement en prismes réguliers, transparents, à six faces, qui s'effleurissent un peu au contact de l'air. Il est très-soluble dans l'eau, rougit le tournesol et perd son eau de cristallisation à 100°.

On connaît un sel suracide dont la formule est [illegible]. Ce sel se forme lorsqu'on neutralise exactement la solution chaude de 1 partie d'acide *succinique* par le carbonate potassique, et qu'on ajoute ensuite 3 nouvelles parties du même acide à la liqueur. Par le refroidissement, il cristallise tantôt anhydre, tantôt avec 9,65 pour 100 d'eau.

— Succinates de sodium. Le sel neutre

$$C^4H^4Na^2O^4,6H^2O$$

cristallise en prismes à base rhombe, très-solubles dans l'eau et dans l'alcool, neutres au papier réactif, et qui perdent [illegible] cristallisation à 100°. Ces cristaux appartiennent au système triclinique. Quelquefois, mais rarement, ce sel forme des cristaux petits, confus, non efflorescents, qui renferment seulement 2 molécules d'eau. Redissous dans l'eau, ces cristaux reproduisent le sel à 6 molécules d'eau. On n'a pas réussi jusqu'à ce jour à préparer des succinates doubles d'ammonium et de potassium, d'ammonium et de sodium, ni de potassium et de sodium.

— Succinates d'argent. Le sel argentique

$$C^4H^4Ag^2O^4$$

prend naissance lorsqu'on précipite l'azotate d'argent par le succinate de sodium; le sulfate d'argent ne pourrait pas remplacer l'azotate dans cette précipitation. Le précipité est blanc, amorphe, possède une densité de 3,518, se dissout très-peu dans l'eau et dans l'acide acétique, mais il est facilement soluble dans l'acide azotique et dans l'ammoniaque; à 150° il se colore. Le chlore le décompose immédiatement. Chauffé à 100° dans un courant d'hydrogène, il prend une couleur jaune citron et donne un sublimé d'acide *succinique*; le résidu consiste en succinate argenteux qui répond à la formule $C^4H^4(Ag^2)^2O^4$.

— Succinate de baryum $C^4H^4Ba''O^4$ (à 200°). C'est un précipité cristallin blanc, peu soluble dans l'eau, facilement soluble dans les acides azotique, chlorhydrique et acétique étendus, insoluble dans l'ammoniaque et dans l'alcool; avec le chlorure d'acétyle, il donne un mélange d'anhydride *succinique* et d'anhydride acétique.

— Succinate de strontium $C^4H^4Sr''O^4$ (à 200°). C'est un précipité blanc, pulvérulent, peu soluble dans l'eau, qui l'abandonne à l'état cristallin en s'évaporant. Suivant Handl, il cristallise en prismes monocliniques toujours très-minces. Ce sel se dissout dans les acides acétique et *succinique*; il cristallise par évaporation de cette dernière solution.

— Succinates de calcium. Le sel neutre se décompose peu à peu lorsqu'on mêle des solutions concentrées, froides, de chlorure de calcium et de succinate sodique. Il forme de petites aiguilles qui renferment

$$C^4H^4Ca''O^4,3H^2O.$$

Si l'on mélange les solutions chaudes, il se forme immédiatement un précipité cristallin qui renferme une seule molécule d'eau de cristallisation. Ce précipité est peu soluble dans l'eau et dans l'acide acétique, insoluble dans l'alcool; chauffé, il dégage une huile volatile, appelée *succinone*, qui renferme encore [illegible] pas nettement définie.

Le sel acide $C^4H^4Ca''O^4,C^4H^6O^4$ prend naissance quand on traite le sel neutre par un excès d'acide; ce sel acide est cristallisable et un peu soluble dans l'eau. L'alcool rend les cristaux opaques et les convertit en sel neutre; ils se décomposent sous l'influence d'une température de 150°.

— Succinate de cadmium. Ce sel cristallise en groupes concentriques de prismes; il est très-soluble dans l'eau. [illegible] paraît se résoudre en deux autres sels par l'alcool.

— Succinates de magnésium. Le sel neutre

[illegible]

forme des cristaux prismatiques qui perdent leur eau à 130°; il est très-soluble dans l'eau, insoluble dans l'alcool; la solution aqueuse paraît donner, lorsqu'on la concentre, des cristaux renfermant une plus petite quantité d'eau. Un sel basique

$$(C^4H^4O^4)^2Mg^3(HO)^2 [illegible]$$

s'obtient sous la forme d'un précipité blanc pulvérulent, lorsqu'on ajoute de l'ammoniaque [illegible] du sel neutre.

Le succinate manganique

$$C^4H^4Mn''O^4,4H^2O$$

cristallise en [illegible] à l'air, et neutres au papier de tournesol.

— Succinate de zinc $C^4H^4Zn''O^4$ (à 200°). Poudre cristalline [illegible] très-soluble dans l'eau et dans l'acide *succinique*; [illegible] l'ammoniaque et la potasse; insoluble dans l'alcool, le succinate de zinc se précipite [illegible]

— Succinate de manganèse.

$$C^4H^4Mn''O^4,4H^2O.$$

Ce sont des prismes rhomboïdaux ou quadrangulaires qui appartiennent, suivant Handl, au système triclinique; ces prismes sont transparents, neutres, permanents à l'air; ils perdent la totalité de leur eau de cristallisation à [illegible] 100°.

— Succinate de nickel $C^4H^4Ni''O^4,4H^2O$. La solution de l'hydrate de nickel dans l'acide *succinique* chaud abandonne ce sel par évaporation sur l'acide sulfurique concentré; il cristallise en [illegible] vert [illegible] l'eau, l'acide acétique, l'ammoniaque, insolubles dans l'alcool; il perd son eau à 130°.

— Succinate de cuivre $C^4H^4Cu''O^4$ (à 200°). On l'obtient en ajoutant du carbonate de cuivre récemment précipité à une solution aqueuse bouillante d'acide *succinique*. C'est une poudre cristalline d'un vert bleuâtre, peu soluble dans l'eau et l'acide *succinique*, moins soluble dans l'acide acétique, insoluble dans l'alcool et dans l'éther.

— Succinate de cobalt. C'est un précipité peu soluble, couleur de chair, qui forme, suivant Handl, des cristaux prismatiques monocliniques. [illegible] égale 1,59[illegible]

— Succinates de plomb. Le sel neutre

$$C^4H^4Pb''O^4 (à 100°)$$

se forme lorsqu'on précipite l'acétate neutre de plomb par le succinate neutre de sodium, ou lorsqu'on précipite une solution bouillante d'acide *succinique* neutre par le sous-acétate de plomb. C'est une poudre blanche, qui devient [illegible] à chaud. Il est peu soluble dans l'eau et facilement soluble dans l'acide azotique étendu et dans la potasse; sa densité égale 3,800. Le sel basique

$$(C^4H^4Pb''O^4,2Pb''O$$

se forme lorsqu'on mêle du succinate de sodium avec du sous-acétate de plomb. C'est un précipité glutineux qui s'attache aux parois du vase pendant qu'il est chaud, et qui devient cassant par le refroidissement. Il existe un autre sel basique [illegible] qui se produit par l'action de l'ammoniaque sur le sel neutre; c'est une poudre blanche insoluble dans l'eau, mais qui se dissout au contraire avec facilité dans la potasse caustique et dans l'acide azotique dilué.

— Succinates de mercure. α. *Sels mercuriques*. L'acétate mercurique précipite en blanc le succinate de sodium. Un mélange de succinate de sodium et de chlorure mercurique donne, par l'évaporation, de petites aiguilles qui paraissent consister en un sel double. L'oxyde de mercure récemment précipité et bouilli avec de l'acide *succinique* aqueux, se convertit partiellement en une poudre blanche qui paraît constituée par un succinate basique.

— β. *Sel mercureux*. Les succinates alcalins déterminent, dans la solution de l'azotate mercureux, un précipité blanc de succinate mercureux en retenant toujours un excès de l'azotate mercureux.

— Succinate d'yttrium $(C^4H^4Y^2O^4)^3,3H^2O$. Ce sel se précipite lorsqu'on verse du succinate de sodium dans une solution bouillante (à froid la précipitation n'aurait pas lieu) d'acétate d'yttrium. C'est une poudre cristalline, [illegible] solutions de chlorure d'ammonium, facilement soluble dans les acides étendus; il perd son eau à 100°.

— Succinate d'uranium. Le sel neutre

$$C^4H^4(UO)''O^4,3H^2O$$

se forme à l'état cristallin, lorsqu'on évapore à siccité une solution renfermant 4 parties d'azotate uranique cristallisé et 1 partie d'acide *succinique*; le résidu doit être lavé avec une petite quantité d'eau; on peut aussi mêler une solution d'azotate d'uranium avec une solution de succinate de sodium et évaporer. Le succinate uranique est un sel d'un jaune pâle, très-peu soluble dans l'eau, insoluble dans l'alcool, [illegible] entre 150° et 240°, l'eau bouillante en extrait de l'acide *succinique*. On connaît un succinate potasso-uranique

$$C^4H^4(UO)''O^4,2K^2 [illegible] H^2O$$

en évaporant un mélange d'azotate uranique et de succinate neutre de potassium en excès, [illegible] sous la forme d'un précipité jaune [illegible] que l'on peut purifier par

des lavages à l'alcool. On peut encore préparer ce sel en précipitant l'azotate d'uranium par la potasse caustique, lavant le précipité avec soin, et le faisant digérer avec un excès d'acide *succinique*, jusqu'à ce qu'il ait pris une couleur jaune tendre ; on évapore ensuite à siccité, et on lave le produit à l'alcool. Le succinate potassico-uranique est insoluble dans l'eau ; par des lavages prolongés avec ce liquide il se décompose, à la longue, en succinate de potassium, et en sous-succinate d'uranium insoluble ; il perd son eau à 220°. Par un procédé analogue en tous points à celui au moyen duquel on obtient le succinate uranico-potassique, on prépare un succinate uranico-sodique [illegible]

$C^{12}H^{12}(U^2O^2)^2Na^2O^{12},H^2O$.

— SUCCINATE CHROMEUX $C^4H^4Cr''O^4,H^2O$. C'est un précipité [illegible] qui se forme quand on ajoute du succinate de sodium à du chlorure chromeux. Le sel chromique est inconnu.

— SUCCINATES DE FER. α. *Sels ferriques.* Les succinates alcalins font naître, dans la solution des sels ferriques, un précipité rouge brun ou couleur de cannelle, qui consiste en un sous-succinate ferrique ; le précipité devient plus compacte si l'on ajoute de l'acétate de sodium à la liqueur avant la précipitation ; ce sel se dissout dans les acides minéraux, ainsi que dans [illegible] *succinique* et acétique, l'ammoniaque paraît le convertir en un sous-sel plus basique encore.

— β. *Sels ferreux.* C'est un précipité vert grisâtre qui s'oxyde à l'air ; il est peu soluble dans l'eau, facilement soluble dans la potasse et l'acide azotique étendu et l'acide *succinique* ; il se dissout aussi, mais en partie seulement, dans l'ammoniaque aqueuse ainsi que dans l'eau qui tient des sels ammoniacaux en dissolution.

— SUCCINATE ACIDE DE CINCHONINE

$C^{20}H^{24}Az^2O,C^4H^6O^4$.

Ce sel cristallise en longues aiguilles à angles aigus renfermant 3/2 molécules d'eau, ou en gros cristaux [illegible] renfermant 1 molécule d'eau ; sous ces deux formes, il est parfaitement soluble dans l'eau et fond à 110° ; on ne sait pas s'il y perd ou non son eau de cristallisation.

— SUCCINATE DE CINCHONIDINE

$(C^{20}H^{24}Az^2O)^2C^4H^6O^4,6H^2O$.

Ce sel cristallise en longs prismes [illegible] dans 2,2 parties d'eau à 10°. Le sel anhydre cristallise en nodules blancs.

— SUCCINATE DE QUININE

$(C^{20}H^{24}Az^2O^2)^2C^4H^6O^4,H^2O$.

Ce sel cristallise dans l'alcool et dans l'eau en longs prismes [illegible] parties d'eau à 10°, mieux dans l'eau chaude à la température de l'ébullition. Le sel [illegible] de quinine se dissout aussi très facilement dans l'alcool.

— SUCCINATE D'URÉE [illegible] Ce sel cristallise en prismes [illegible] à six côtés. Ces cristaux ont [illegible] et possèdent deux [illegible] symétriques, leurs facettes [illegible] généralement peu développées ; enfin ils possèdent un clivage peu [illegible].

— DÉRIVÉS DE L'ACIDE SUCCINIQUE. *Acides bromosucciniques.* [illegible] les dérivés monobromé et [illegible] bromé.

— *Acide monobromosuccinique*

$C^4H^5BrO^4 = C^2H^3Br\begin{cases}CO.OH\\CO.OH\end{cases}$

[illegible] généralement de l'acide bibromosuccinique, [illegible] brome.

L'acide monobromosuccinique [illegible] soluble dans l'eau [illegible] en acide malique. Il résulte de ces réactions [illegible]

que l'on peut considérer l'acide bromosuccinique soit comme dérivant de l'acide *succinique* par la substitution de Br à H, soit comme dérivant de l'acide malique par la substitution de Br à OH ; c'est donc soit de l'acide monobromosuccinique

$$C^2H^3Br\begin{cases}CO.OH\\CO.OH\end{cases}$$

soit de la bromhydrine malique

$$C^2H^3\begin{cases}CO.OH\\Br\\CO.OH\end{cases}$$

Ces relations montrent que l'acide monobromosuccinique établit la transition entre les acides *succinique* et malique.

— *Acide dibromosuccinique* $C^4H^4Br^2O^4$. On prépare ce corps par plusieurs moyens : 1° On chauffe 12 grammes d'acide *succinique*, 11 grammes de brome et 12 grammes d'eau à 180° environ, dans des tubes fermés à la lampe ; on fait cristalliser dans l'eau le contenu solide des tubes, après l'avoir décoloré par le noir animal. 2° On fait agir l'eau sur le chlorure de dibromosuccinyle $C^4H^2Br^2O^2Cl^2$. 3° On combine directement 2 atomes de brome avec l'acide fumarique $C^4H^4O^4$.

L'acide dibromosuccinique cristallise en prismes incolores, le plus souvent opaques, peu solubles dans l'eau froide, facilement solubles dans l'eau bouillante, l'alcool et l'éther ; chauffé avec du brome et de l'eau il se décompose ; il se forme dans cette réaction de l'acide bromhydrique, du bromoforme et de l'anhydride carbonique ; les agents réducteurs agissent facilement sur lui et lui cèdent de l'hydrogène en échange du brome, aussi l'amalgame de sodium le convertit-il en acide *succinique*.

L'acide dibromosuccinique est bibasique ; ses sels se décomposent assez facilement par la chaleur pour qu'il soit nécessaire, lorsqu'on les prépare, d'éviter toute élévation de température ; par l'ébullition avec l'eau, ils se décomposent tous, ils se décomposent de même sous l'action d'un excès de base. Il se forme dans ce cas un bromure métallique en même temps qu'un autre produit de décomposition, dont la nature varie avec la base employée ; tantôt le brome ainsi enlevé est remplacé par un résidu d'eau OH, il se produit alors de l'acide tartrique ; tantôt il s'élimine purement et simplement à l'état d'acide bromhydrique. Comme la substitution de OH à Br, ou l'élimination du brome à l'état d'acide bromhydrique peut porter sur la totalité ou sur la moitié seulement du brome, on peut obtenir, au moyen de l'acide dibromosuccinique $C^4H^4Br^2O^4$, quatre corps : l'acide bromomalique $C^4H^5BrO^5$, l'acide bromomaléique $C^4H^3BrO^4$, l'acide tartrique $C^4H^6O^6$ et un acide encore inconnu dont la formule serait $C^4H^2O^4$; ce dernier acide résulterait de l'élimination de 2 molécules d'acide bromhydrique.

[illegible] produisent simultanément, de manière que le produit principal formé d'après l'une d'elles est accompagné de l'un au moins des produits qui résultent des autres. Ainsi le dibromosuccinate de sodium se convertit [illegible] bouillir avec de l'eau ; de même le dibromosuccinate de baryum forme, dans ce cas principalement, du bromomaléate acide de baryum ; mais, dans les deux cas, on observe la formation d'une petite quantité de tartrate. Quand on fait bouillir le dibromosuccinate de calcium avec de l'eau, et qu'on ajoute de l'eau de chaux au liquide jusqu'à ce qu'il ne devienne plus acide par l'ébullition, le prin[illegible]

[illegible] bromosuccinate d'argent est facilement décomposé par l'eau bouillante, avec formation de bromure d'argent et fixation de H^2O. De l'acide tartrique inactif prend naissance dans cette réaction.

[illegible] considérer l'acide dibromosuccinique, soit comme dérivant de l'acide *succinique* par la substitution de Br^2 à H^2, soit comme dérivant [illegible]

[illegible] acides dibromopropioniques et les acides pro[illegible]

[illegible] antes. [illegible]

poudre blanche, insoluble dans l'eau, qu'on prépare par double décomposition.

— *Dibromosuccinate d'éthyle*

$C^4H^2(C^2H^5)^2Br^2O^4$.

On le prépare en dirigeant un courant de gaz chlorhydrique sec à travers une solution alcoolique de l'acide, et en précipitant par l'eau ; c'est un corps peu soluble dans l'eau, facilement soluble dans l'alcool et dans l'éther, cristallisable en longues aiguilles blanches, fusible à 58°, il bout, [illegible] Kekulé qui l'a découvert, entre 140° et 150° ; mais cette ébullition s'accompagne toujours d'une décomposition partielle.

— *Acide isodibromosuccinique* $C^4H^4Br^2O^4$. Cet acide forme de gros cristaux transparents bien développés, beaucoup plus solubles dans l'eau que son isomère, l'acide dibromosuccinique. Il fond à 160° et se résout à 180°, ou par l'ébullition de sa solution aqueuse, en acide bromhydrique et en acide isobromomaléique, $C^4H^3BrO^4$. L'acide dibromosuccinique ordinaire ne se décompose pas par l'eau bouillante, et se décompose seul, sans fusion préalable, quand on le chauffe. Quand on fait bouillir une solution aqueuse d'acide isodibromosuccinique avec de la baryte, il se forme de l'isodibromosuccinate de baryum. Ce sel se présente en cristaux verruqueux ; qui reproduisent l'acide inaltéré sous l'influence de l'acide sulfurique. Le sel d'argent ressemble à celui de l'acide dibromosuccinique ordinaire. L'acide isodibromosuccinique prend naissance dans l'action du brome sur l'acide maléique, et aussi lorsqu'on chauffe en vase clos l'acide phénaconique avec un excès de brome et un peu d'eau.

— *Acide tribromosuccinique* $C^4H^3Br^3O^4$. Lorsqu'on chauffe en vase clos de l'acide dibromosuccinique et du brome, il ne se produit à peu près aucune réaction. On retrouve, à l'ouverture des tubes, la presque totalité du brome à l'état de liberté.

Lorsqu'on ajoute dans les tubes une quantité d'eau égale à celle de l'acide, l'attaque est complète à 180° et il se forme de l'hydrure d'éthyle tétrabromé $C^2H^2Br^4$, qui cristallise en beaux prismes fusibles à 54°,5. L'eau mère est très-acide, mais ne laisse rien déposer par l'évaporation.

Les résultats sont bien différents quand on augmente la proportion d'eau, par la raison qu'elle s'effectue à une température d'autant plus basse que la quantité d'eau est plus considérable. En chauffant pendant 21 heures, entre 102° et 103°, 7gr,7 d'acide dibromosuccinique, 3cc de brome et 30cc d'eau, on trouve dans chaque tube, à la fin de l'expérience : 1° un produit solide, 2° une eau mère acide qui renferme de l'acide tribromosuccinique et de l'acide bibromomaléique.

Le produit solide plus ou moins consistant, parfois demi-liquide, n'a pas une composition définie : épuisé par de l'alcool faible à la température de 60°, il donne un résidu insoluble d'hydrure d'éthyle tétrabromé et cède au dissolvant des quantités variables d'acide bibromosuccinique.

L'eau mère, fortement colorée en jaune rougeâtre par du brome, laisse déposer, après une légère concentration, de l'acide tribromosuccinique à peu près pur. Cet acide renferme cependant parfois soit un peu d'acide dibromosuccinique, si l'on n'a pas assez chauffé, soit un peu d'acide dibromomaléique, si l'on a trop chauffé. On se débarrasse d'ailleurs assez facilement de ce dernier corps en le maintenant pendant quelque temps à une température supérieure à 100°.

Obtenu à basse température, l'acide tribromosuccinique retient 2 molécules d'eau de cristallisation.

L'acide tribromosuccinique se présente sous la forme de prismes lamellaires minces, non hygrométriques, mais dont 100 parties d'eau dissolvent [illegible] température, ne dissout que 2,04 parties d'a[illegible]

[illegible] convient d'éviter l'emploi de ce véhicule pour [illegible] anhydre, qui le dissout aisément et l'aban[illegible] résidu. [illegible] platine. [illegible]

[illegible] présence dans les eaux mères de [illegible] l'explication [illegible] décomposition des [illegible] formées de ce dernier corps [illegible] dédoublement dont nous venons de parler peut être exprimé par l'équation suivante :

$C^4H^3Br^3O^4 = HBr + $ [illegible]

Acide tribromosuccinique. Acide bromhydrique. A[illegible]

A une température plus élevée, l'acide dibromomaléique se décompose à son tour et fournit de l'hydrure d'éthyle tétrabromé, si l'on se trouve en présence d'un excès de brome. L'équation suivante exprime ce nouveau dédoublement :

$$C^4H^2Br^2O^4 + Br^2 = 2CO^2 + C^2H^2Br^4$$

Acide dibromomaléique. Brome. Anhydride carbonique. Hydrure d'éthyle tétrabromé.

— *Acide* [illegible] tient le sel de potassium $C^4H^4K^2O^2S^2$ par l'action d'une solution alcoolique de sulfhydrate de potassium sur une dissolution également alcoolique de succinyl-phénol (v. ce mot). La dissolution doit être faite avec de l'alcool absolu. Ce sel cristallise en touffes d'aiguilles pointues, qui se dissolvent facilement dans l'eau, l'alcool et l'éther, la dissolution dans l'eau s'accompagnant d'un abaissement de température. Les solutions, et surtout les solutions aqueuses, abandonnées à l'évaporation spontanée au contact de l'air, se décomposent et laissent un résidu gommeux d'odeur alliacée. Récemment préparées, ces solutions agissent sur les sels métalliques à la manière des sulfures alcalins. Les acides les décomposent rapidement avec dégagement d'hydrogène sulfuré et production d'acide thiosuccinique, qui, si les solutions sont concentrées, se dépose en gouttes huileuses, lesquelles cristallisent très-promptement. On a, en effet,

$C^4H^4K^2O^2S^2 + SH^2O$ [illegible]

L'acide sulfhydrique provient d'une réaction secondaire, qui donne naissance au thiosuccinyle.

— *Thiosuccinyle* $C^4H^4O^2S$. Ce corps prend naissance dans l'action de l'acide chlorhydrique sur la solution aqueuse du thiosuccinate de potassium :

[illegible]

On agite le produit avec de l'éther, on sépare la couche éthérée ; on la dessèche au [illegible] distille. Il reste un résidu huileux. Celui-ci, abandonné dans le vide, au-dessus d'un vase plein de potasse solide, se prend en une masse solide, formée de grosses lames qui demeurent humides pendant très-longtemps. Le thiosuccinyle est facilement soluble dans l'eau, l'alcool et l'éther ; il présente une réaction acide, une saveur très-douce, accompagnée d'un arrière-goût d'acide *succinique*, et fond à 31°. Sa solution donne, avec l'acétate de plomb, un précipité jaune qui tourne rapidement au brun et même au noir si l'on [illegible] parois du vase auxquelles il donne l'apparence d'un miroir. Avec le sulfate cuivrique, elle donne immédiatement un précipité de [illegible] elle donne un précipité blanc, qui jaunit en[illegible] par y faire naître un précipité blanc qui de[illegible]

[illegible] méthyle, l'éthyle, l'amyle, le cétyle, etc., ou des radicaux polyatomiques, comme l'éthy[illegible] nate d'éthylène et l'acide succino-éthylénique [illegible] presque insoluble dans l'eau, mais se dissout [illegible]

tions sur du massicot. On peut encore faire tomber goutte à goutte de l'alcool dans une cornue renfermant de l'acide *succinique* maintenu à une température très voisine de son point d'ébullition. C'est une huile [illegible] dans l'eau, bouillant à 214° et brûlant avec une flamme jaune. Sa densité à l'état liquide égale 1,036; sa densité [illegible].

Lorsqu'on introduit des morceaux de potassium dans du succinate [illegible], s'échauffe, dégage de [illegible] et forme une masse pâteuse. Cette [illegible] traitée par l'eau, laisse un résidu [illegible] qui cristallise dans l'alcool en lamelles jaunâtres, dont la composition [illegible]. Ce corps serait-il un dérivé monoéthylique de l'anhydride *succinique* $C^4H^3(C^2H^5)O^3$? Quoi qu'il en soit, [illegible], se [illegible] à 200° et [illegible] par les alcalis avec production d'alcool et d'un succinate alcalin. Avec l'ammoniaque, ils se convertissent en une substance [illegible] en aiguilles.

Le succinate d'éthyle chauffé avec le chlorure de benzoïle pendant plusieurs heures, à 250°, dans un tube scellé à la lampe, donne du chlorure d'éthyle, du benzoate d'éthyle et de l'anhydride *succinique*, conformément à l'équation

$$\begin{matrix} \left.\begin{matrix} C^4H^4O^2 \\ (C^2H^5)^2 \end{matrix}\right\} O^2 & + & C^7H^5O,Cl \\ \text{Succinate d'éthyle.} & & \text{Chlorure de benzoïle.} \end{matrix}$$

$$\begin{matrix} = C^2H^5Cl & + & \left.\begin{matrix} C^7H^5O \\ C^2H^5 \end{matrix}\right\} O & + & (C^4H^4O^2)''O \\ \text{Chlorure d'éthyle.} & & \text{Benzoate d'éthyle.} & & \text{Anhydride succinique.} \end{matrix}$$

— PRODUITS DE SUBSTITUTION DU SUCCINATE D'ÉTHYLE. Lorsqu'on fait passer du chlore à travers du succinate d'éthyle et qu'on expose ensuite le produit au soleil, dans un flacon rempli de chlore gazeux, il se forme une substance cristallisable qui fond entre 115° et 120° et qui présente la composition

$$C^8HCl^{13}O^4.$$

On peut donc regarder cette substance comme du succinate d'éthyle dont tous les atomes d'hydrogène, moins un, sont remplacés par du chlore. Quand on la distille, cette substance se résout, vers 290°, en anhydride carbonique, chlorure de trichloracétyle, trichlorure de carbone et probablement aussi chlorosuccinide C^3HCl^3O :

$$\begin{matrix} C^8HCl^{13}O^4 & = & CO^2 & + & C^2Cl^3O,Cl \\ \text{Succinate d'éthyle chloré.} & & \text{Anhydride carbonique.} & & \text{Chlorure de trichloracétyle.} \end{matrix}$$

$$\begin{matrix} + & C^2Cl^6 & + & C^3HCl^3O \\ & \text{Trichlorure de carbone.} & & \text{Chlorosuccinide.} \end{matrix}$$

Avec l'alcool, le succinate chloré donne du carbonate neutre d'éthyle, du trichloracétate d'éthyle, de l'acide chlorhydrique et l'éther éthylique de l'acide chlorosuccinique. L'éther chloré et le produit qui en dérive par l'action de l'alcool donnent, lorsqu'on les traite par la potasse, du carbonate, du chlorure, du formiate et du chlorosuccate de potassium.

Laurent et Gerhardt supposent que l'éther chloré de Malaguti ne renferme pas d'hydrogène, mais consiste en succinate d'éthyle perchloré $C^8Cl^{14}O^4$. Gerhardt considère l'acide chlorosuccique comme répondant à la formule C^3HCl^3O (acide trichloracrylique), et le chlorosuccide comme répondant à la formule C^3Cl^3O,Cl du chlorure correspondant. Les formules de Laurent et de Gerhardt rendent parfaitement compte de toutes les réactions, mais ne concordent pas avec les chiffres trouvés à l'analyse par MM. Malaguti et Cahours. Le succinate d'éthyle chloré, traité par l'ammoniaque, donne, entre autres produits, un composé que M. Malaguti désigne sous le nom d'acide chlorazosuccique et auquel il attribue la formule C^3HCl^3OAz. Laurent considère ce corps comme de la tétrachlorosuccinamide $C^4Cl^4O^2,HAz$.

A côté des corps qui se produisent par l'action du chlore sur le succinate d'éthyle, nous devrions placer les autres produits de substitution [illegible], c'est-à-dire le dibromo[illegible], mais ce corps a été étudié à côté [illegible] de l'acide bibromosuccinique [illegible] (V. ce mot).

— SUCCINATE DE [illegible]

$$(C^4H^4O^2)''\left\{\begin{matrix} O,C^{5}H^{11} \\ O,C^{5}H^{11} \end{matrix}\right.$$

On obtient ce corps en chauffant 1 molécule [illegible] et 2 molécules [illegible]; l'auteur n'indique pas à quelle température. Le succinate d'éthyle se dissout dans un mélange d'alcool et d'éther, où il cristallise en lamelles blanches, fusibles à 58°, peu solubles dans l'alcool, plus solubles dans l'éther.

— SUCCINATE BENZHYDRYLIQUE.

$$(C^4H^4O^2)''\left\{\begin{matrix} O,C^{13}H^{11} \\ O,C^{13}H^{11} \end{matrix}\right.$$

Il se produit lorsqu'on chauffe l'acide *succinique* avec du benzhydrol. Nous avons décrit ce corps à propos du phényl-benzène. V. ce mot.

— ÉTHERS SUCCINIQUES DÉRIVANT D'ALCOOLS POLYATOMIQUES. On ne connaît jusqu'à ce jour que deux éthers de ce groupe : le succinate d'éthylène et l'acide succino-éthylénique, découverts l'un et l'autre par M. Lourenço.

— ACIDE SUCCINO-ÉTHYLÉNIQUE

$$\begin{matrix} (C^4H^4O^2)''\left\{\begin{matrix} OH \\ \end{matrix}\right. \\ \quad O'' \\ (C^2H^4)''\left\{\begin{matrix} OH \end{matrix}\right. \end{matrix}$$

C'est un produit de condensation analogue à l'alcool diéthylénique

$$\begin{matrix} (C^2H^4)''\left\{\begin{matrix} OH \end{matrix}\right. \\ \quad O'' \\ (C^2H^4)''\left\{\begin{matrix} OH \end{matrix}\right. \end{matrix}$$

dont il diffère par ce fait qu'un des deux radicaux éthylènes de cet alcool est ici remplacé par le succinyle. De même que l'alcool diéthylénique dérive de deux molécules de glycol unies, avec élimination d'une seule molécule d'eau, de même l'acide succino-éthylénique dérive d'une molécule de glycol et d'une molécule d'acide *succinique*, mais avec élimination d'une seule molécule d'eau. Ce corps prend naissance lorsqu'on chauffe à 150° un mélange d'acide *succinique* et de glycol. Il forme de petits cristaux qui fondent au-dessous de 100°. L'eau et l'alcool le dissolvent; il est insoluble dans l'éther. On n'en a pas étudié les sels; mais la théorie montre que cet acide doit être monobasique, parce qu'il renferme un oxhydryle acide en même temps qu'un oxhydryle alcoolique.

— SUCCINATE NEUTRE D'ÉTHYLÈNE.

$$(C^4H^4O^2)''\left\{\begin{matrix} O \\ O \end{matrix}\right\}(C^2H^4)''.$$

C'est l'éther *succinique* neutre du glycol. Cet éther reste sous la forme d'une masse cristalline lorsqu'on soumet pendant quelque temps l'acide succino-éthylénique à une température de 300°. Il fond à 90° environ, ne se dissout ni dans l'eau ni dans l'éther, mais peut être cristallisé dans l'alcool bouillant.

— ANHYDRIDE SUCCINIQUE $C^4H^4O^3$. Syn. *Acide succinique anhydre*. On obtient ce corps : 1° en faisant bouillir rapidement l'acide *succinique* dans une cornue et en absorbant l'eau à mesure qu'elle se condense; 2° en distillant deux ou trois fois l'acide *succinique* sur l'anhydride phosphorique; 3° en chauffant l'acide *succinique* avec du perchlorure de phosphore; il se forme en même temps, dans ce cas, de l'oxychlorure de phosphore et de l'acide chlorhydrique; 4° en chauffant le succinate d'éthyle avec de la chlorobenzine.

L'anhydride *succinique* est une masse blanche, moins soluble dans l'eau et plus soluble dans l'alcool que l'acide *succinique;* il se dissout dans l'alcool absolu bouillant, sans formation de succinate d'éthyle, et se dépose en longues aiguilles par le refroidissement de la liqueur. Il est peu soluble dans l'éther, soit à froid, soit à la température de l'ébullition. Il est fusible à 119°,6. On le convertit en acide *succinique* en le dissolvant dans l'eau. Le gaz ammoniac sec l'attaque avec dégagement de chaleur; il se forme de la succinimide et de l'eau

$$\begin{matrix} C^4H^4O^3 & + & AzH^3 \\ \text{Anhydride succinique.} & & \text{Ammoniaque.} \end{matrix}$$

$$\begin{matrix} = & H^2O & + & (C^4H^2OH^2)''\left\{ Az \right. \\ & \text{Eau.} & & \text{Succinimide.} \end{matrix}$$

Avec le perchlorure de phosphore, il donne de l'oxychlorure de phosphore et du chlorure de succinyle

$$\begin{matrix} C^4H^4O^3 & + & PCl^5 \\ \text{Anhydride succinique.} & & \text{Perchlorure de phosphore.} \end{matrix}$$

$$\begin{matrix} = & C^4H^4O^2Cl^2 & + & PCl^3O \\ & \text{Chlorure de succinyle.} & & \text{Oxychlorure de phosphore.} \end{matrix}$$

— *Anhydride dibromosuccinique* $C^4H^2Br^2O^3$. On l'obtient en chauffant à 100° pendant une demi-heure ou trois quarts d'heure un mélange de brome bien sec et d'anhydride maléique $C^4H^2O^3$. Deux atomes de brome se fixent, et il se forme un liquide jaune qui se prend peu à peu en une masse cristalline. Pour débarrasser ce corps de l'excès de brome, on le pulvérise et on l'abandonne pendant quelque temps au-dessus d'un vase rempli de chaux vive. L'anhydride *succinique* bibromé, ainsi produit, cristallise en lamelles incolores dans le sulfure de carbone. Il fond à 100° et se résout à 180° en acide bromhydrique et en anhydride bromomaléique C^4HBrO^3. Avec l'eau froide, il forme d'abord une masse solide qui se dissout dans une plus grande quantité d'eau. La solution, en s'évaporant spontanément, laisse un acide cristallisé. Cet acide, qui résulte de la fixation de l'eau sur l'anhydride, présente la composition, mais non les propriétés de l'acide bibromosuccinique.

— CHLORURE DE SUCCINYLE $C^4H^4O^2,Cl^2$. Nous avons dit plus haut que ce corps se forme lorsqu'on distille un mélange d'anhydride *succinique* et de perchlorure de phosphore. On le purifie par rectification. C'est un liquide fumant, très-réfringent, volatil à 190°. L'eau le convertit promptement en acide *succinique*, et l'alcool en succinate d'éthyle.

— *Chlorure dibromosuccinique*

$$C^4H^2Br^2O^2,Cl^2.$$

On l'obtient en chauffant entre 120° et 130°, pendant trois heures, un mélange de brome et de chlorure de succinyle. Il se forme aussi par l'addition directe du brome au chlorure de fumaryle $C^4H^2O^2,Cl^2$. C'est un liquide qui bout à 220°. L'eau le convertit en acide dibromosuccinique.

Pour terminer l'étude des éthers *succiniques*, V. aussi SUCCINYL-PHÉNOL.

— ACIDE ISOSUCCINIQUE.

$$\begin{matrix} CH^3 \\ | \\ CH\left\{\begin{matrix} CO^2H \\ CO^2H \end{matrix}\right. \end{matrix}.$$

Pour préparer ce corps, on se procure d'abord de l'acide α-chloropropionique. A cet effet, on distille le lactate ordinaire de calcium avec 2 molécules de perchlorure de phosphore; on rectifie deux fois le produit en recueillant ce qui passe vers 111°. On décompose ensuite le chlorure de lactyle, mélange de chlorure de phosphore, par de l'eau, refroidie au moyen d'un courant d'eau (pas par la glace), et l'on évapore. Il se forme alors deux couches. La couche supérieure passe à 186° et fournit l'acide α-chloropropionique pur par une ou deux rectifications.

Bouilli avec une solution alcoolique de cyanure potassique, l'acide α-chloropropionique donne du chlorure de potassium et de l'acide α-cyanopropionique, d'après l'équation suivante :

$$\begin{matrix} CH^3-CHCl-CO^2H & + & KCAz \\ \text{Acide α-chloropropionique.} & & \text{Cyanure potassique.} \end{matrix}$$

$$\begin{matrix} = & KCl & + & CH^3-CH\left\{\begin{matrix} CAz \\ CO^2H \end{matrix}\right. \\ & \text{Chlorure potassique.} & & \text{Acide α-cyanopropionique.} \end{matrix}$$

Bouilli avec de la potasse, cet éther donne de l'acide isosuccinique, absolument comme le composé β-propionique correspondant fournit l'acide propionique ordinaire. Ces réactions sont exprimées par les équations suivantes :

$$\begin{matrix} CH^3-CH-\left\{\begin{matrix} CAz \\ CO^2H \end{matrix}\right. & + & 2H^2O \\ \text{Acide α-cyanopropionique.} & & \text{Eau.} \end{matrix}$$

$$\begin{matrix} = & AzH^3 & + & CH^3-CH\left\{\begin{matrix} CO^2H \\ CO^2H \end{matrix}\right. \\ & \text{Ammoniaque.} & & \text{Acide isosuccinique.} \end{matrix}$$

$$\begin{matrix} CH^2(CAz)-CH^2-CH^2(CO^2H) & + & 2H^2O \\ \text{Acide β-cyanopropionique.} & & \text{Eau.} \end{matrix}$$

$$\begin{matrix} & & CO^2H \\ & & | \\ & & CH^2 \\ = AzH^3 & + & | \\ \text{Ammoniaque} & & CH^2 \\ & & | \\ & & CO^2H \\ & & \text{Acide succinique ordinaire.} \end{matrix}$$

L'acide β-cyanopropionique destiné à la préparation de l'acide *succinique* ordinaire résulte de l'action du cyanure de potassium sur l'acide β-chloropropionique préparé par le même procédé que l'acide α, en partant seulement de l'acide glycérique au lieu de partir de l'acide lactique. On pouvait supposer que l'acide isosuccinique se produirait encore par la saponification du cyanure obtenu dans l'action du cyanure de potassium sur le chlorure d'éthylidène; mais c'est l'acide *succinique* ordinaire qui se produit dans ce cas. Il est donc probable que, dans le cours de la réaction, le dérivé éthylidénique se convertit en dérivé éthylénique.

L'acide isosuccinique fond à 130° et se dissout dans 5,4 fois son poids d'eau froide, tandis que l'acide *succinique* ordinaire ne fond qu'entre 170° et 180° et exige plus de 20 fois son poids d'eau froide pour se dissoudre. A l'état de sel sodique, l'acide isosuccinique ne précipite pas le chlorure ferrique, tandis que, dans ces conditions, l'acide *succinique* ordinaire donne un précipité brun complètement insoluble.

Chauffé à 150°, l'acide isosuccinique ne fournit pas d'anhydride comme l'acide *succinique* ordinaire, mais se résout complètement en anhydride carbonique et acide propionique, d'après l'équation

$$\begin{matrix} CH^3-CH\left\{\begin{matrix} CO^2H \\ CO^2H \end{matrix}\right. \\ \text{Acide isosuccinique.} \end{matrix}$$

$$\begin{matrix} = & CO^2 & + & CH^3-CH^2-CO^2H \\ & \text{Anhydride carbonique.} & & \text{Acide propionique.} \end{matrix}$$

Chauffé avec du brome et de l'eau, il se convertit beaucoup plus facilement que son isomère en un dérivé monobromé; ce dernier, traité par l'ammoniaque, paraît donner de l'acide aspartique.

— ISOSUCCINATES. Une solution d'acide isosuccinique neutralisée par un alcali n'est pas précipitée par les chlorures de calcium et de baryum.

L'acide libre fait naître dans les solutions d'acétate de plomb et d'azotate d'argent un précipité caillebotté qui se dissout lorsqu'on chauffe.

Le sel de baryum $C^4H^4O^4,Ba + 2H^2O$, le sel de calcium $C^4HO^4,Ca + H^2O$ et le sel de zinc $C^4H^4O^4,Zn + 3H^2O$ s'obtiennent par l'action des solutions aqueuses bouillantes de l'acide libre sur les carbonates correspondants. Ils donnent, lorsqu'on évapore leurs solutions, des masses indistinctement cristallines, qui perdent leur eau lorsqu'on les chauffe : les sels barytique et calcique à 200°, le sel de zinc à 115°.

L'isosuccinate de potassium cristallise en aiguilles groupées.

SUCCINITE s. f. (su-ksi-ni-te — rad. *succin*, à cause de la couleur). Minér. Grenat jaune.

SUCCINO-DIBENZO-DISULFOPHÉNYL-DIAMIDE s. f. Chim. Nom donné à des dérivés de la sulfophénylamide. V. ce mot.

SUCCINONE s. f. (su-ksi-no-ne). Chim. Huile que l'on obtient en distillant le succinate de chaux.

SUCCINOTARTRIQUE adj. (su-ksi-no-tar-tri-ke — de *succinique* et de *tartrique*). Chim. Se dit d'un éther qui provient du doublement du tartrate neutre diéthylique et de la substitution, dans cet éther ainsi doublé, d'un succinyle diatomique à deux atomes d'hydrogène typique non basique.

— Encycl. V. TARTRIQUE.

SUCCINYL-PHÉNOL s. m. (su-ksi-nil-fé-nol). Chim. Éther phénique de l'acide succinique.

— Encycl. Le *succinyl-phénol*, ou éther phénique de l'acide succinique

$$C^4H^4O^2(OC^6H^5)^2,$$

se produit lorsqu'on chauffe 4 parties de chlorure de succinyle et 5 parties de phénol à 100° dans un flacon muni d'un réfrigérant de Liebig renversé (appareil à reflux). Le produit cristallin de cette réaction se dissout facilement dans l'alcool absolu bouillant et la liqueur filtrée laisse déposer, par le refroidissement, de belles lamelles nacrées. Le *succinyl-phénol* est insoluble dans l'eau, soluble dans l'éther, le sulfure de carbone et la benzine; il fond à 118° et distille sans décomposition à 330°. Le brome agit sur lui avec violence en produisant du tribromosuccinyl-phénol sous la forme d'une poudre cristalline assez semblable à la craie, qui ne se dissout que dans de grandes quantités d'alcool bouillant, d'où elle se sépare, par le refroidissement, en aiguilles blanches et molles. La potasse alcoolique bouillante saponifie cet éther avec formation de dibromophénol et de succinate de potassium. Le chlorure d'acétyle n'attaque pas le *succinyl-phénol*, même à 100°.

SUCCINYL-TRIBROMOPHÉNOL s. m. (su-ksi-nil-tri-bro-mo-fe-nol). Chim. Dérivé bromé du succinyl-phénol.

SUCCION s. f. (su-ksi-on — lat. fictif *succio*, pour *suctio;* de *sugere*, sucer, qu'Eichhoff rattache à la racine sanscrite *sic*, *sik*, mouiller, humecter, arroser, répandre. La racine *sic* est conservée, selon Eichhoff, dans l'allemand *saugen*, l'anglais *to suck* et le lithuanien *sunkiu*, sucer). Action de sucer, d'attirer dans la bouche, en aspirant l'air contenu dans cette cavité : *On peut arrêter par la* SUCCION *l'effet d'une morsure venimeuse. La puissance de* SUCCION *se trouve à l'extrémité du nez de l'éléphant*. (Buff.)

— Chir. Mode d'extraction de la cataracte liquide, à l'aide d'une aiguille à pompe.

— Physiol. végét. Nom donné par les anciens auteurs au phénomène par lequel les plantes absorbent l'eau et les liquides nutritifs : *Au printemps, la* SUCCION *est plus forte qu'à aucune autre époque de l'année*. (Bosc.)

— **Encycl.** Physiol. C'est par le moyen de la *succion* que l'enfant qui vient de naître non-seulement sollicite et entretient la sécrétion du lait dans le sein de sa nourrice, mais encore détermine l'afflux dans sa propre bouche d'une certaine quantité de salive dont le lait a besoin d'être imprégné pour que les organes digestifs puissent l'attaquer convenablement.

— Chir. L'extraction de la cataracte par *succion* est une opération inventée par le professeur Laugier en 1847 et pratiquée par ce chirurgien. Cette opération se compose de trois temps : 1° rupture de la capsule antérieure, effectuée en introduisant deux aiguilles des deux côtés opposés de la cornée; si l'on ne veut pas se servir des deux aiguilles, on n'ouvre la capsule qu'après le second temps; 2° ouverture de la cornée pratiquée avec une aiguille aplatie, tandis que l'œil est tenu en place par l'une des deux aiguilles introduites dans le premier temps, et, qu'on n'a pas retirée; 3° extraction de la cataracte faite avec une canule tubulée, terminée par un tube de caoutchouc, dont une extrémité est tenue entre les lèvres de l'opérateur, et qui lui permet de régler à volonté la force et la durée de l'aspiration, laquelle doit être continuée jusqu'à ce que la pupille soit devenue nette. Cette opération, abandonnée par le professeur Laugier, a été remise en usage par MM. Teale, Bowman, Critchett et Lawson.

— Bot. Le mot *succion* a été pris autrefois, en physiologie végétale, comme synonyme d'*absorption*. Aujourd'hui, il s'applique seulement à un cas particulier, à l'une des causes de cette fonction. Les bourgeons, en se développant, absorbent ou *sucent* la sève qui se trouve immédiatement au-dessous d'eux; ils produisent ainsi un vide qui est

aussitôt rempli par la sève voisine, et ce mouvement se transmet de proche en proche. Ce phénomène est surtout sensible dans les végétaux grimpants connus sous le nom de lianes. On peut, sous nos climats, l'observer aisément dans un végétal de la même famille, le *cissus hydrophora*, vulgairement nommé liane à eau, liane des chasseurs ou des voyageurs.

Cette liane rend, en effet, de grands services aux voyageurs qui traversent les vastes plaines dépourvues d'eau; si l'on opère deux sections transversales, de manière à détacher un tronçon assez long, la sève s'écoule abondamment par en bas et permet ainsi de se désaltérer. Mais, d'après les observations de Gaudichaud, si l'on se contente de la couper sur un seul point, il sort des deux surfaces de la section très-peu de liquide. Celui-ci continue à monter rapidement dans la partie supérieure, où l'on peut s'assurer que les vaisseaux se vident de bas en haut. Cette ascension ne peut être attribuée à l'action des racines, avec lesquelles le sommet de la liane n'a plus aucune communication, et ces vaisseaux sont d'un calibre trop considérable pour que la capillarité ait ici quelque influence, elle ne peut provenir d'une force placée en bas ni latéralement, mais bien d'une force ayant son siège au-dessus de la section et attirant d'en haut le liquide; il n'est pas difficile de reconnaître ici la *succion des bourgeons*.

L'intensité de ce phénomène varie suivant plusieurs causes. La nature de la plante y est pour beaucoup; on comprend que ses bourgeons absorbent ou soutirent plus ou moins d'eau suivant leur nombre, leur volume ou la rapidité de leur développement. La saison de l'année doit être prise aussi en très-grande considération; au printemps, la *succion* est plus forte qu'à toute autre époque, tandis qu'elle est très-faible en automne. La température exerce encore une influence très-notable, mais dont l'intensité peut être augmentée par l'éclat de la lumière, la sécheresse de l'air, la force du vent, l'état d'isolement du végétal, etc., ou diminuée par les conditions contraires.

SUCCISE s. f. (su-ksi-ze — du lat. *succisus*, coupé). Bot. Nom vulgaire d'une espèce de scabieuse.

SUCCIVORE adj. (su-ksi-vo-re — du lat. *succus*, suc; *voro*, je dévore). Hist. nat. Qui vit de sucs animaux ou végétaux.

SUCCOMBER v. n. ou intr. (su-kon-bé — latin *succumbere*, proprement être couché dessous, de *sub*, sous, dessous, et d'un primitif *cumbere*, être couché, qui est de la même famille que *cubare*, même sens. Comparez l'allemand *unterliegen*, qui est formé de la même façon). Fléchir, être accablé par un fardeau : SUCCOMBER *sous le poids, sous le faix. Cet animal est trop chargé, il* SUCCOMBERA.

— Être accablé, abattu, ne pouvoir plus résister : SUCCOMBER *sous le mal, sous la douleur. La vanité, déjà ruinée par l'intempérance*, SUCCOMBE *sous la multiplicité des remèdes.* (Mme ...) *J'ai peur de ... trop d'études ; ma santé* SUCCOMBE. (Volt.) *Celui qui sait souffrir avec résignation, attendre avec patience, travailler avec constance et fermeté ne* SUCCOMBE *jamais à la mauvaise fortune.* (De Jussieu.)

Le prudent sait prévoir le danger et s'en tire,
Le sot y succombe et périt.
LEFRANC.

‖ Être vaincu, dompté; tomber sous les efforts d'un ennemi : *La place ne succomba qu'après trois mois de tranchée ouverte. Bonaparte a* SUCCOMBÉ *non point ... vaincu, mais parce que la France n'en voulait plus.* (Chateaub.) *Si la Pologne succombe, la barbarie moscovite peut envahir l'Europe comme un torrent dévastateur.* (L. Jourdan.)

Dans l'ardeur du combat succombant ... [illegible]

— Mourir : *Il a* SUCCOMBÉ *... maladie.*

— ... Perdre ... [illegible] SUCCOMBER *lorsqu'on s'impose de périlleux de...* [illegible] SUCCOMBER (Mme de Staël.)

On lutte quelque temps ... [illegible]
Le plus vaillant ... [illegible]

... Céder, être entraîné ... SUCCOMBER *à la tentation* ... [illegible] (Rayon.) *La vanité fait* SUCCOMBER ... (De Maistre.) ‖ Être ... *Les ... ment ont* SUCCOMBÉ. (H. Rigault.)

— Gramm. Ce verbe se conjugue avec l'auxiliaire *avoir* dans tous ses temps composés.

SUCCOT s. m. (suk-kott). R... Nom que les juifs donnent à la fête des Tabernacles.

SUCCOTRIN s. m. (su-ko-train — du nom de l'île de *Socotora*, où croît cette espèce). Bot. Nom spécifique d'un aloès et de la résine purgative qu'il fournit.

— Adjectiv. : *Aloès* SUCCOTRIN.

SUCCOWIE s. f. (su-ko-vî — de *Succow*, botan. russe). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des vellées, dont l'espèce type habite la Sicile et les îles Baléares.

SUCCUBE s. m. (su-ku-be — lat. *succuba*; de *sub*, dessous; *cubare*, être couché). Théol. Démon qui prend la forme d'une femme pour se livrer à un homme : *Les* SUCCUBES *et les incubes.*

— Adjectiv. : *Démon* SUCCUBE. *Les poëtes ont souvent chanté les amours hermaphrodites du diable, tour à tour incube et* SUCCUBE, *et la légende fait sur eux les cancans les plus fantastiques.* (P. de St-Victor.)

— Encycl. V. INCUBE.

SUCCULEMMENT adv. (su-ku-la-man — rad. *succulent*). D'une manière succulente : *Mets* SUCCULEMMENT *apprêtés. Être* SUCCULEMMENT *nourri.*

SUCCULENCE s. f. (su-ku-lan-se — rad. *succulent*). Caractère, qualité de ce qui est succulent : *La* SUCCULENCE *d'un mets.*

SUCCULENT, ENTE adj. (su-ku-lan, an-te — lat. *succulentus*; de *succus*, suc). Savoureux, qui a beaucoup de suc nourrissant : *Des mets* SUCCULENTS. *Une viande* SUCCULENTE. *Un régime* SUCCULENT, *délicat et soigné repousse longtemps et bien loin les apparences de la vieillesse; il donne aux yeux plus de brillant, à la peau plus de fraîcheur et aux muscles plus de soutien.* (Brill.-Sav.) *Il faut avoir le soin, quand on veut préparer une viande* SUCCULENTE, *savoureuse et nourrissante, de faire bouillir l'eau avant d'y plonger la viande.* (L. Cruveilhier.)

[illegible]
SCARRON.

[illegible]
REGNARD.

— Fam. Gras, dodu, bien en chair : *Vous n'avez point tâché de me faire excommunier pour avoir mis de* SUCCULENTS *cardinaux, nus comme la main, en enfer, dans mon tableau du jugement dernier.* (Volt.)

— Fig. Riche d'idées, abondant : *Un style* SUCCULENT.

— Bot. Juteux, rempli de suc : *Tiges, feuilles* SUCCULENTES.

— s. f. pl. Nom donné autrefois aux plantes grasses, et en particulier à la famille des crassulacées.

— Syn. **Succulent, savoureux.** V. SAVOUREUX.

SUCCURSALE s. f. (su-kur-sa-le — du lat. *succursus*, secours). Établissement qui dépend d'un autre établissement ... [illegible] : *Les* SUCCURSALES *d'un hôpital, d'une caisse d'épargne, d'un mont-de-piété, d'une maison de ...* [illegible] église construite sur une paroisse, pour suppléer à l'insuffisance de l'église paroissiale : *Le prêtre desservant d'une* SUCCURSALE.

— Adjectiv. : *Maison* SUCCURSALE. *Église* SUCCURSALE.

— Par ext. Auxiliaire : *Les prêtres sont ...* [illegible] *sont aux lamas une espèce* SUCCURSALE, *à peu ...* [illegible] Vieux en ce sens, qui, d'ailleurs, s'éloigne trop de l'étymologie.

— Encycl. ... [illegible] presse du gouvernement. Cette autorisation ... [illegible] struction en vue de constater l'importance ... la distance de l'église paroissiale et l'état des ... [illegible] vicaire et les autres dépenses du culte ... [illegible] ... et ... de la fabrique. ... [illegible]

la population ... [illegible] 6° un certificat fourni par le service des ponts et chaussées, constatant l'état des voies de communication et la distance entre la localité où doit être établie l'annexe et la *succursale*; 7° l'avis motivé de l'évêque du diocèse; 8° l'avis du préfet en forme d'arrêté. Le dossier est ensuite transmis au ministre des cultes, qui le renvoie, avec un rapport, à l'examen du conseil d'État. Un décret est ensuite rendu, s'il y a lieu.

Considérée comme un titre ecclésiastique, une *succursale* constitue, comme une cure, une personne civile capable de posséder, d'acquérir, de contracter des engagements. Elle a pour représentant légal le desservant, qui administre les biens de la *succursale* et les emploie à son usage personnel. La *succursale* diffère sous ce rapport de l'église paroissiale, qui est représentée par le conseil de fabrique pour la gestion de ses intérêts matériels.

Les conditions nécessaires pour l'érection d'une *succursale* sont : la proposition de l'évêque, celle du préfet, une population d'une certaine importance, l'existence d'une église et d'un presbytère ou la justification des moyens de loger le desservant. A cet effet, les pièces qui doivent être adressées au ministre des cultes sont les suivantes, d'après les circulaires des 26 août 1842 et 12 août 1844 : 1° un certificat du maire constatant que, dans la commune ou dans la section de commune qui sollicite une *succursale*, il existe une église et un presbytère en bon état, et, à défaut de presbytère, l'engagement pris par le conseil municipal d'assurer un logement convenable au succursaliste; 2° un inventaire des vases sacrés, linge, ornements et objets religieux que possède l'église; 3° un tableau indicatif des villages, hameaux, maisons isolées que comprendra la circonscription de la *succursale*, du nombre total des habitants, et de celui des habitants de la paroisse dont il s'agit de les séparer; 4° un plan, en double expédition, visé par l'évêque et par le préfet, de la circonscription de la *succursale*, dans le cas où son périmètre ne doit pas être exactement celui d'une commune; 5° l'indication, faite par l'ingénieur des ponts et chaussées de l'arrondissement, de la distance qui existe entre les diverses sections de la circonscription proposée et l'église dont elles dépendent actuellement, ainsi que des difficultés de communication existant entre cette église et les sections intéressées à l'érection de la *succursale*; 6° l'avis du conseil municipal de la commune qui sollicite la *succursale*; 7° les délibérations du conseil municipal de la commune chef-lieu de la paroisse actuelle et du conseil de fabrique; 8° l'avis motivé de l'évêque diocésain; 9° l'avis en forme d'arrêté du préfet du département. Un décret du chef de l'État est ensuite rendu, s'il y a lieu, sur le rapport du ministre des cultes.

« Quand il s'agit, dit M. de Berty, de transférer le titre de *succursale* d'une église à une autre église de la même commune, la translation peut être ordonnée par l'évêque, de concert avec le préfet, en vertu des articles 75 et 77 de la loi du 18 germinal an X, sans l'intervention d'un décret du chef du pouvoir exécutif. Ce n'est qu'en cas de dissentiment entre les deux autorités diocésaine et départementale, ou d'opposition du conseil municipal et des habitants, qu'il est nécessaire de recourir au gouvernement; mais, s'il y avait lieu de transférer une *succursale* dans une autre commune, un décret serait indispensable. Dans ce dernier cas, on devrait ajouter aux pièces à produire les délibérations du conseil de fabrique et du conseil municipal de la commune qu'on voudrait priver de la *succursale*.

[illegible]

D'après un arrêt du conseil d'État du 8 mars 18.. [illegible] purement d'administration publique et ne saurait être l'objet d'un pourvoi au conseil d'État ... [illegible]

SUCCURSALISTE s. m. (su-kur-sa-li-ste — rad. *succursale*). Prêtre desservant une ...

SUCCUSSION [illegible]

[illegible]

... occupa. Pour pratiquer la *succussion*, on suit encore le procédé indiqué par Hippocrate, qui semble surtout l'avoir mis en usage pour reconnaître les cas dans lesquels il fallait pratiquer la ponction du thorax. On fait autant que possible asseoir le malade sur son lit, on le saisit par les épaules, en appliquant ... [illegible] pousse en avant l'épaule droite pendant que l'on retire la gauche en arrière, puis on imprime aussitôt à ces parties un mouvement brusque en sens inverse, pour les ramener à leur position première. C'est pendant cette double secousse reçue par le thorax que le bruit formé par la collision du liquide et du gaz qui se trouvent dans la poitrine se fait entendre à distance ou à l'oreille appliquée sur la poitrine, avec ou sans stéthoscope. La plupart des médecins préfèrent maintenant ne pas se servir de cet instrument. On pratique quelquefois la *succussion* autrement que nous venons de l'indiquer. Ainsi, tantôt on incline fortement le thorax sur l'une des parties latérales, puis on le reporte avec vitesse sur l'autre; tantôt on le pousse rapidement en avant, puis on le ramène avec promptitude en arrière. Ces différents mouvements produisent toujours un effet analogue; leur succès respectif dépend seulement des diverses dispositions que les gaz, les liquides et les lésions anatomo-pathologiques de la cavité thoracique peuvent présenter. Il n'est pas toujours besoin d'opérer la *succussion* pour entendre la fluctuation du liquide. Quelquefois, en effet, le malade, en marchant ou en se remuant dans son lit, produit une fluctuation assez bruyante pour qu'il l'entende lui-même ou qu'elle soit entendue des assistants. La *succussion* du thorax est le meilleur moyen de diagnostic pour reconnaître à la fois la présence d'une collection de gaz et de liquide séreux ou purulent dans la poitrine.

SUCÉ, ÉE (su-sé) part. passé du v. Sucer. Aspiré par succion; soumis à la succion : *Toute l'antiquité se servait des charmes contre ...* [illegible] *tait pas mortelle, elle était heureusement* SUCÉE ... [illegible]

— ... [illegible]

[illegible]

— F... : ... *tirée*, SUCÉE, *l'air d'une catin usée et malsaine.* (Dider.)

— ... [illegible] plètement absorbée par la pâte, pendant la ... [illegible] çure est sucée.

— s. m. ... [illegible] cées.

SUCÉ, bourg et commune de France (Loire-I...) [illegible] maison qu'habita Descartes.

SUCE BŒUF s. m. Ornith. Syn. de PIQUE-BŒUF.

SUCE-FLEUR s. m. Ornith. Espèce d'oiseau ...

SUCEMENT s. m. [illegible]

SUCE-PIN [illegible]

SUCER [illegible]

venge rue avec le lait. SUCER *le lait des* [illegible] *doctrines. Je suis accoutumée d*[illegible] *que je vais faire* SUCER *la b*[illegible] *avec le lait.* (Mme de Sévigné.)

Mais pour toi qui, nourri [illegible]
As sucé la vertu picarde et [illegible]
[illegible]

‖ Écouter avec [illegible] *tête en avant,* SUCER [illegible] *paroles du* [illegible] *sont préférées.* (St-S[illegible]) ‖ [illegible] par une sorte d'ab[illegible] *Il vous* SUCERA *jusqu'au d*[illegible] (M[illegible]) *Il y a des hommes qui font le* [illegible] *de vampires, qui vous* SUCENT *de* [illegible]*, le sang, et jusqu'à la pensée.* ([illegible]) T[illegible] *Les hom*[illegible] *pale* [illegible] *et vous sucer jusqu'à la moelle.* ([illegible])

— v. [illegible] Techn. Adhérer à la baudruche, en termes de batteur d'or : *Ce quartier* SUCE.

Se sucer v. pr. Être sucé : *Ces fruits doivent* SE SUCER, *car ils sont juteux mais coriaces.*

— Sucer à so[illegible] SE SUCER *les doigts.*

SUCE SANG s. m. Annél. Ancien nom de la sangsue.

SUCET s. m. (su-se — rad. *sucer*). Ornith. Nom vulgaire du roitelet.

— Ichtyol. Nom donné à divers poissons, dont la bouche est conformée pour sucer, tels que le rémore, la petite lamproie de rivière, une espèce de cyprin, un sycidion, etc.

— **Encycl.** Ichthyol. On confond sous ce nom divers poissons qui ont la propriété de sucer ou de s'attacher, en faisant le vide avec leur bouche, à divers objets ou même à des animaux vivants, et qui n'ont d'ailleurs de commun entre eux que la conformation de leur bouche ou quelque trait particulier de leur organisation ou de leurs mœurs. Tel est, entre autres, le lamprillon (petite lamproie ou lamproie de Planer), qui vit toujours dans les eaux douces; dans son jeune âge ou à l'état de larve, il présente de telles différences avec l'adulte, que les anciens auteurs en avaient fait un genre particulier, sous le nom d'*ammocète.* Tel est encore l'échénéis ou rémore, auquel on a jadis attribué des propriétés merveilleuses; on a cru notamment que ce poisson, dont la taille ne dépasse pas 0m,25, pouvait arrêter seul un vaisseau en pleine mer, quand même un vent en poupe le ferait voguer à pleines voiles.

SUCETTE s. f. (su-sè-te — rad. *sucer*). Techn. Appareil servant, dans les raffineries de sucre, à opérer rapidement l'égouttage des pains.

— **Encycl.** Cet appareil se compose de tuyaux en fonte placés dans les greniers et portant des tubulures munies de robinets. Les tubulures se terminent par des entonnoirs garnis d'une rondelle de caoutchouc qui rend la fermeture hermétique. On place dans ces entonnoirs la pointe des pains encore en forme, puis, mettant en mouvement une pompe aspirante unique en communication avec tous les étages, on fait le vide dans les tuyaux, et, en peu de minutes, toute la clairce se trouve extraite et réunie dans un réservoir commun.

SUCEUR, EUSE s. (su-seur — rad. *sucer*). Personne qui suce : *Les* SUCEURS *de sang, tels que l'ichneumon, la noctule, n'ont que deux fois leur longueur d'intestins.* (Virey.) ‖ Personne qui fait profession de sucer les plaies. ‖ Vieux en ce sens.

— Ornith. *Suceur de miel,* Nom vulgaire d'une espèce de colibri.

— s. m. pl. Ichthyol. Famille de poissons cartilagineux à branchies fixes, comprenant les lamproies et les genres voisins, et plus connue sous le nom de CYCLOSTOMES.

— [illegible] Syn. d'APHANIPTÈRES, ordre d'insectes.

— Myriap. Syn. de POLYZONIDES, famille de myriapodes.

SUCHAR s. m. (su-kar). Moll. Syn. de SYCHAR.

SUCHET (Louis-Gabriel), duc D'ALBUFERA, maréchal de France, né à [illegible] 1770, mort au château de S[illegible] le 3 janvier 1826. Son père, [illegible] l'envoya au collège de Lyon [illegible] [illegible] qu'à ce [illegible] était à la tête de s[illegible]. Mais, [illegible] de la [illegible] Suchet, [illegible] le vingt [illegible] s'enrôla d[illegible] la cavalerie, fut élu [illegible] capitaine d'une compagnie franche de l'Ardèche et devint, le 20 septembre 1793, chef de son bataillon. Envoyé au siège de Toulon, il fit prisonnier le général d'O'Hara, gouverneur de la place, fut chargé, en mai 1794, de co[illegible] le mouvement royaliste de Bédoin, [illegible] l'armée d'Italie. Là, il se signala par son intrépidité à Loano, où il prit trois drapeaux aux Autrichiens, à Lodi, Rivoli, [illegible], Trente, Arcole, Cerea (11 oct. 1796), où il fut grièvement blessé, et reçut la mission de porter au général Bonaparte les drapeaux enlevés par sa division dans les derniers mois de la campagne. Après avoir été de nouveau blessé à Neumark (2 août 1797), il reçut le grade de chef de brigade et passa à l'armée d'Helvétie sous les ordres [illegible]. La bravoure et les talents [illegible] qu'il montra [illegible] cette campagne le [illegible] pour aller porter au Directoire les vingt-cinq drapeaux enlevés à l'ennemi. Suchet venait d'être nommé général de brigade [illegible] 1798), lorsque Bonaparte l'appela à faire partie de l'expédition d'Égypte. Mais Brune, qui venait de recevoir le commandement de l'armée d'Italie, voulut le garder auprès de lui et le nomma son chef d'état-major. Dans ses fonctions, Suchet s'attacha à améliorer la situation de l'armée, [illegible] à y raffermir la discipline. Aussi fut-il maintenu à son poste par Joubert, qui succéda à Brune. Mais, peu après, à la suite de différends qu'il eut avec les commissaires du Directoire, il reçut l'ordre de se rendre à Paris, malgré les protestations de Joubert (février 1799). Arrivé à [illegible], il se justifia facilement des accusations portées contre lui. De là, il passa à l'armée du Danube, commandée par Masséna (21 février), et seconda habilement le général en chef dans ses savantes manœuvres à travers le pays des Grisons contre les Austro-Russes. Sur ces entrefaites, Joubert fut chargé de réparer les désastres de Scherer en Italie. Un de ses premiers actes fut de faire nommer Suchet général de division (10 juillet 1799) et de le rappeler auprès de lui comme chef d'état-major. Après la mort de Joubert à Novi (15 août), il conserva ses fonctions sous Moreau, sous Championnet, puis se vit adjoint, comme lieutenant, à Masséna, devenu général en chef de l'armée d'Italie (8 mars 1800). Pendant que Masséna enfermé dans Gênes soutenait un siège héroïque, Suchet, n'ayant sous ses ordres que 8,000 hommes, dépourvus de tout, tenait Mélas et ses 40,000 Autrichiens en échec, lui disputait le terrain pied à pied, contribuait par ses habiles manœuvres [illegible], empêchait l'ennemi de pénétrer en France et donnait à l'armée de secours le temps d'arriver. Sa belle défense du pont du Var le plaça au rang de nos plus brillants généraux et lui valut les plus chaleureuses félicitations de la part du grand Carnot. Après y avoir soutenu deux sanglants assauts le 22 et le 26 mai, il prit l'offensive contre Elnitz, le battit à diverses reprises, lui fit 15,000 prisonniers, lui enleva trente-quatre canons, rejoignit Masséna et contribua par sa marche rapide sur Alexandrie au succès de la bataille de Marengo. A la suite de la convention d'Alexandrie, Suchet alla occuper Gênes et son territoire, où il resta jusqu'à la reprise des hostilités (6 décembre 1800). Il reçut alors le commandement du centre de l'armée d'Italie, dégagea le général Dupont, fit prisonniers 4,000 Autrichiens à Pozzolo, se distingua également à Borghetto, à Vérone, à Montebello et devint, après l'armistice de Trévise (janvier 1801), gouverneur de Padoue. De retour en France après la paix de Lunéville, Suchet fut nommé inspecteur général des troupes d'infanterie dans le Midi et dans l'Ouest, puis appelé à commander une division au camp de Saint-Omer (1803). Après avoir dirigé les travaux du port de Vimereux, il passa en Belgique, où il devint gouverneur du château de Laeken. La guerre ayant éclaté en 1805 avec l'Autriche et la Russie, Suchet commanda une division du corps de Lannes, se conduisit brillamment à Ulm, à Hollabrunn, et enfonça l'aile droite des Russes à Austerlitz par une manœuvre aussi hardie qu'habile. L'année suivante, pendant la campagne de Prusse, il battit l'ennemi à Saalfeld (9 octobre), eut la principale part au gain de la bataille d'Iéna, combattit ensuite en Pologne, à Pultusk, à Ostrolenka, et reçut, le 8 février 1806, une dotation de 20,000 francs, avec le grand aigle de la Légion d'honneur. Après la paix de Tilsitt, Suchet fit partie de la commission qui fixa les frontières du grand-duché de Varsovie, puis commanda le corps d'occupation de la Silésie et fut nommé comte par Bonaparte le 19 mars 1808. Les préparatifs de la guerre d'Espagne en 1808 le firent rappeler en France. Mis à la tête du 3e corps d'armée, il franchit les Pyrénées le 20 novembre, prit part au siège de Saragosse et fut envoyé en avril 1809 dans l'Aragon, en qualité de général en chef. Il reconstitua son armée, y établit une discipline sévère, se montra sage administrateur et s'attacha à se concilier l'estime et l'affection des Espagnols. En même temps, il donnait de nouvelles preuves de ses talents militaires et ne se montrait pas moins habile à conquérir qu'à organiser la conquête. Après avoir complètement battu le général Blake à Maria (1809), O'Donnell près de Lerida (1810), il s'empara successivement de cette place forte, de Mequinenza, de Tortose, de Tarragone et occupa le Mont-Serrat, après avoir [illegible] feu d'une escadre anglaise, une formidable position. Dans cette série de succès ininterrompus, Suchet avait fait plus de 30,000 prisonniers et pris d'immenses ap[illegible]. Il [illegible] en récompense le bâton de maréchal [illegible] le 8 juillet 1811. Marchant alors sur Murviedro, l'antique Sagonte, il prit Oropeza, remporta une nouvelle victoire sur Blake et finit par se rendre maître de Murviedro [illegible] que [illegible] résistance (décembre 1811), il entra dans la province de Valence, [illegible] heureux, il s'empara de cette ville, puis d'Albufera, et soumit en deux mois la province tout entière. Ce fut alors qu'il reçut le titre de duc d'Albufera, avec le magnifique domaine qui en formait l'apanage (24 janvier 1812). A Valence comme en Aragon, il continua à se montrer habile politique. Il institua une commission de gouvernement composée des Espagnols les plus recommandables et les plus influents. Des députés, des propriétaires, des négociants furent réunis par lui pour voter et répartir avec équité les taxes de guerre, et il leur était rendu un compte fidèle et détaillé de l'emploi des subsides avant que de nouvelles charges fussent imposées. Enfin, il empêchait son armée de molester les habitants et de leur trop faire sentir le joug du vainqueur. Bonaparte disait de lui plus tard que, s'il avait eu en Espagne deux maréchaux comme le duc d'Albufera, il eût conquis et conservé la Péninsule. Au mois d'avril 1813, il prit le commandement des armées réunies d'Aragon et de Catalogne, mais il ne put rétablir les affaires après le grave échec subi par les Français à Vittoria. En ce moment, l'Empire commençait à s'effondrer sous le poids de ses fautes accumulées. Il fallut battre en retraite et quitter l'Espagne. Le duc d'Albufera revint en France et succéda à Bessières comme colonel général de la garde impériale. Il fut chargé, en février 1814, de protéger la rentrée de Ferdinand VII en Espagne et reçut à Perpignan ce prince, qui lui témoigna « sa reconnaissance de la façon dont il avait fait la guerre à ses peuples. » Louis XVIII comprit Suchet au nombre des pairs de France (4 juin 1814) et le mit successivement à la tête de la 10e et de la 5e division militaire. Pendant les Cent-Jours, Bonaparte le chargea de défendre la frontière de Savoie et du Piémont. Ayant appris que 100,000 Autrichiens marchaient sur Lyon, Suchet courut protéger cette ville et signa avec les alliés la convention du 12 juillet 1815, par laquelle cette cité était respectée, en même temps que l'immense matériel d'artillerie qu'elle renfermait restait à la France. Il n'en tomba pas moins en disgrâce, comme ayant servi sous les ordres de Bonaparte pendant les Cent-Jours, fut rayé de la liste des pairs (24 juillet 1815) et ne fut réintégré dans son siège que le 5 mars 1819. Lors des couches de la duchesse de Berry (septembre 1820), il fut désigné par le roi pour faire partie des témoins qui devaient y assister. Malgré cette marque de faveur, on ne songea point à lui lorsqu'en 1823 on fit la pitoyable expédition d'Espagne. Sa santé, du reste, commençait à être ébranlée par une douloureuse maladie, à laquelle il succomba dans un château qu'il possédait près de Marseille. De son mariage avec la fille d'Antoine de Saint-Joseph, maire de Marseille, ce qui le rendait parent par alliance de la femme de Joseph Bonaparte, le duc d'Albufera eut un fils et une fille, qui épousa le comte de La Redorte. On a publié sous son nom des *Mémoires sur la guerre d'Espagne de* 1808 *à* 1814 (Paris, 1829, 2 vol. in-8o, avec atlas). Cet ouvrage, rédigé sur ses notes par le général Saint-Cyr Nuguès, son ancien chef d'état-major, est également remarquable par la sobriété du style et la sagesse des appréciations. C'est un vrai manuel de l'art militaire. On l'a traduit en espagnol et en anglais.

SUCHET (Louis-Napoléon), duc D'ALBUFERA, homme politique, fils du précédent, né à Paris en 1813. Admis à l'École polytechnique en 1831, il en sortit dans l'artillerie, fit quelques campagnes en Afrique, puis revint à Paris, où il siégea à la Chambre des pairs de 1838 à 1848. A cette époque, il donna sa démission de capitaine et rentra dans la vie privée. Après le coup d'État du 2 décembre, il fut élu avec l'appui de l'administration député au Corps législatif par une circonscription de l'Eure (1852), contre M. de Salvandy, et ses électeurs lui renouvelèrent constamment son mandat jusqu'à la chute de l'Empire. Le duc d'Albufera, en bon candidat officiel qu'il était, appuya constamment la politique de l'Empire, excepté lors de la demande en autorisation de poursuites contre M. de Montalembert, qu'il refusa de voter. Depuis le 4 septembre 1870, il a vécu dans la retraite. Le duc d'Albufera a épousé en 1844 une fille du riche banquier prussien, le baron Schikler.

SUCHOSAURE s. m. (su-ko-sô-re — de *suchus,* et du gr. *sauros,* lézard). Erpét. Genre de reptiles sauriens fossiles, du groupe des crocodiliens.

SUCHTELEN (Jean-Pierre, comte), général et diplomate russe, né dans la province d'Over-Yssel (Hollande) en 1759, mort en 1836. Il était officier dans le corps du génie hollandais, lorsque la czarine Catherine II l'appela en Russie (1783). Il y fut chargé de veiller à la construction d'un grand nombre d'édifices publics et dirigea, en qualité de chef de l'artillerie, les opérations du siège de Sweaborg. Le comte Suchtelen est en réalité l'auteur du *Précis de la guerre de Finlande,* publié plus tard sous le nom de son fils aîné, Paul SUCHTELEN, qui se distingua dans la guerre de Perse et mourut général au service de la Russie. Après la fin de la guerre de Finlande, Suchtelen fut envoyé comme ambassadeur à Stockholm, puis à Paris, et, pendant la guerre de 1813 contre la France, fit partie de la suite du prince royal de Suède. Au rétablissement de la paix, il fut réintégré dans l'ambassade de Stockholm, qu'il conserva jusqu'à sa mort. Il joignait aux talents militaires et diplomatiques des connaissances étendues, surtout dans la numismatique et dans l'histoire de la littérature et était en correspondance avec les plus savants bibliographes de l'Europe. Le cabinet de médailles qu'il avait formé, et qui a été, en partie, décrit par Sesturi, passa après sa mort à l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg. Il possédait aussi une galerie de tableaux peu nombreux, mais choisis, et une bibliothèque, l'une des plus considérables de l'Europe, composée en majeure partie d'éditions de luxe, de raretés bibliographiques et de manuscrits.

SUCHTÉLÉNIE s. f. (su-kte-lé-ni — de *Suchtelen,* savant allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des borraginées, formé aux dépens des cynoglosses, et comprenant deux espèces, qui croissent dans les régions du Caucase et l'Asie centrale.

SUCHUS s. m. (su-kus — nom égyptien du crocodile, qu'on fait venir de *Souk,* dieu égyptien). Erpét. Nom spécifique d'un crocodile qu'on croit être celui qu'adoraient les Égyptiens.

— **Encycl.** V. CROCODILE.

Sucinio, ancien château de France (Morbihan), dans la commune de Saint-Gildas de Rhuys, à 30 kilom. S. de Vannes, à l'entrée de la presqu'île de Rhuys. Le château de Sucinio, dont le nom primitif, *Soucy n'y ot,* annonce un séjour de plaisir, fut construit en 1250 par le duc Jean le Roux. Pris par Charles de Blois au cours de la guerre de la succession de Bretagne, il tomba en 1364 dans les mains du comte de Montfort. En 1373, il était occupé par les Anglais, lorsque Duguesclin l'emporta d'assaut et en passa la garnison au fil de l'épée. Sucinio fut le rendez-vous d'où partirent, en 1270, pour la croisade le duc Jean Ier, son fils et leurs troupes. C'est à Sucinio que naquit en 1393 le connétable de Richemont. En 1491, Anne de Bretagne fit don du domaine à Jean de Châlons, prince d'Orange; confisqué plus tard par François Ier, qui en laissa l'usufruit à la célèbre Françoise de Foix, dame de Châteaubriant, Sucinio fut donné par Henri IV à Gaspard de Schomberg, colonel général des reîtres. Au XVIIe siècle, il fut possédé par la princesse de Conti et le duc de La Vallière. On le voit figurer pour la dernière fois dans l'histoire en 1795, époque où une division de l'armée royale détachée de Quiberon et sous le commandement de M. de Tinténiac vint débarquer devant la forteresse et s'en empara.

Le château de Sucinio dresse ses hautes murailles jaunies par les siècles au bord de l'Océan, au milieu de grèves sablonneuses. Cette situation pittoresque ajoute encore à sa majesté. L'édifice affecte la forme d'un pentagone régulier, jadis flanqué de huit tours; cinq subsistent encore aujourd'hui, légèrement modifiées au XVe siècle. La porte d'entrée, ouvrant dans la courtine orientale, offre tous les caractères de cette dernière époque; deux écussons se détachent au-dessus de la baie arquée et entre les coulisses du pont-levis, dans des encadrements formés de quatre angles et d'un nombre égal de demi-cercles. Un second rang d'encadrement présente un lion casqué, accroupi, portant au cou une targe aux armes de Bretagne, tenant une lance en pal et accosté de deux cerfs couchés et affrontés au pied d'un arbre. A l'intérieur, les nervures de deux salles basses situées près de la voûte d'entrée désignent ces pièces comme appartenant à la construction primitive, c'est-à-dire au XIIIe siècle. La tour cylindrique flanquant le portail à droite et occupant le centre de la courtine est du XIVe siècle dans les assises inférieures. C'est dans l'étage supérieur de cette tour, restaurée et remaniée au XVe siècle, que se trouvait la chapelle du château. Les meneaux flamboyants d'une fenêtre à demi ruinée suffisent à en donner la preuve. Au surplus, les logements intérieurs ont subi de telles dévastations qu'il est à peu près impossible aujourd'hui de juger de leur aménagement originaire. L'extérieur de la forteresse, et sa remarquable enceinte dédommagent heureusement des regrets inspirés par un pareil vandalisme. Outre la tour voisine de la porte et dont nous avons parlé, il faut signaler deux autres tours occupant les deux extrémités de la courtine orientale. La courtine du nord, avec sa tour centrale, est sans contredit la partie la plus ancienne du château; l'appareil en est petit et irrégulier; les pierres du revêtement sont rongées par le temps, leur base minée par les eaux. Tout ce côté pourrait bien être contemporain de la fondation, moins toutefois la grosse tour du nord-ouest, appelée encore dans le pays la tour Neuve, beau donjon cylindrique, construit en matériaux de choix au XVe siècle. Les côtés ouest et sud de la forteresse, avec leurs bastions, sont les parties les plus modernes et les plus curieuses. Il faut aussi mentionner la variété des consoles des mâchicoulis, l'ogive dessinée au-dessus des encorbellements, enfin les casemates voûtées du rez-de-chaussée, où l'invention de la poudre fit pratiquer au XVe siècle d'étroites ouvertures pour braquer des canons. Les ruines du château de Sucinio appartiennent aujourd'hui à M. Jules de Francheville, dont un ancêtre, Jean de Francheville, est désigné dans une charte de 1480 comme capitaine de Sucinio pour le duc de Bretagne François II.

SUCKLING (sir John), écrivain anglais, né

à Wilton, en Middlesex, en 1608 ou 1609, mort à Paris le 7 mai 1641. Il fut élevé au collège de la Trinité, à Cambridge. Après la mort de son père (1627), qui était contrôleur de la maison du roi Jacques Ier, il fit des voyages sur le continent. En 1631-1632, il servit comme volontaire dans l'armée de Gustave-Adolphe. De retour en Angleterre, il figura à la cour de Charles Ier, fut membre du Long Parlement, conspira la délivrance de Strafford et fut pour ce motif obligé de s'enfuir en France. On a de lui quatre pièces de théâtre, des ballades et un opuscule intitulé : la *Religion expliquée par la raison*. Ses œuvres ont été publiées pour la première fois en 1646 (in-8°). Le libraire Tonson en a donné, en 1719, une édition, réputée la plus correcte. En 1836, il a paru une édition choisie des œuvres de Suckling.

SUCKOW (Charles-Adolphe), romancier et théologien allemand, connu sous le nom de **Posgaru**, né à Munsterberg (Silésie) en 1802, mort en 1847. Il étudia la philologie et la théologie à Breslau, devint en 1830 *privat-docent*, puis, en 1834, professeur extraordinaire à la Faculté de théologie évangélique de cette ville et y fut, en outre, élu pasteur de la cathédrale. Il avait débuté en littérature par deux nouvelles publiées sous un pseudonyme : *Histoires d'amour* (Breslau, 1829) et *Germanos* (Breslau, 1830), qui furent remises plus tard (1833). Le mérite de la première de ces œuvres fit croire qu'elle avait pour auteur le célèbre Louis Tieck, quoiqu'elle n'eût de sa manière que la forme et qu'elle différât complètement, quant au fond, de ses productions habituelles. Parmi les autres écrits du même genre que l'on doit à Suckow, il faut encore citer : *Idas*, nouvelle insérée dans l'*Urania* (1833), et le *Manfred de Byron* (Breslau, 1839), étude dans laquelle il traite avec talent, mais quelquefois avec assez de légèreté, les rapports entre le théâtre et la musique. Suckow s'est aussi fait connaître comme théologien par des sermons et par deux recueils intitulés : *Trois époques de l'Église chrétienne* (Breslau, 1830) et *Jours mémorables de l'année ecclésiastique chrétienne en une série de sermons* (Breslau, 1838). Il avait, en outre, publié plusieurs écrits polémiques et commencé en 1842 le journal le *Prophète*, duquel fut extrait en partie son *A-B-C de la constitution de l'Église évangélique* (Breslau, 1846). Dans tous ces ouvrages, il défend la liberté de pensée en théologie et en religion et réclame pour l'Église évangélique une constitution libérale et appropriée aux idées du siècle.

SUCKOW (Gustave), chimiste allemand, né à Iéna en 1803. Il devint, en 1829, *privat-docent* et, en 1836, professeur à l'université de cette ville. On lui doit : *Die chemischen Wirkungen des Lichtes* (Darmstadt, 1832); *Encyklopädie und Methodologie der theoret. Wissenschaften* (Hanau, 1839 et 1847); *Beiträge zur Kenntniss* [illegible] (1844); *Die Verwitterung im Mineralreich* (Leipzig, 1848); *Lehrbuch der prakt. und theoret. Chemie* (1841); *Mineralogie* (Weimar, 1858), etc.

SUÇOIR s. m. (su-soir — rad. *sucer*). Hist. nat. Organe qui sert à sucer.

— Entom. Bouche d'insecte [illegible] façon que l'animal [illegible] sucer [illegible] dont il se nourrit. *Le suçoir d'une* [illegible].

— Bot. Appareil particulier avec lequel les plantes parasites [illegible] taux sur lesquels elles croissent.

SUÇON s. m. (su-son — rad. *sucer*). Pop. Élevure que l'on produit sur la peau en la suçant fortement [illegible] *Se faire des suçons au bras. Faire des suçons à un enfant en le baisant.*

— Morceau de linge [illegible] de sucre [illegible] donnent à sucer aux nourrissons.

SUCOTAHIO s. m. [illegible]

SUÇOTER v. a. ou tr. [illegible]

SUÇQUET [illegible]

SUCQUET (Charles), de la même famille que le précédent, né vers 1508, mort en 1536. Il a publié un ouvrage de jurisprudence intitulé *De interdictis* (impr. à Turin vers 1535, in-fol., suivant Lipenius). — Antoine SUCQUET, son père, et son oncle, Jean SUCQUET, étaient amis d'Erasme. Jean Sucquet fut membre du conseil privé de l'empereur Charles-Quint et son chargé d'affaires en diverses cours. Erasme, après la mort d'Antoine, adressa à Jean Sucquet, son frère, une lettre de condoléance très-flatteuse pour la mémoire du défunt.

SUCRATE s. m. (su-kra-te — rad. *sucre*). Tech. Nom donné par les fabricants aux divers saccharates qui se forment pendant la fabrication du sucre, et notamment au saccharate de chaux qui se produit lorsqu'on introduit un excès de chaux pendant la saccharification.

SUCRE s. m. (su-kre. — Le mot qui désigne le sucre nous est, comme la matière elle-même, parvenu primitivement de l'Orient. On retrouve dans presque toutes les langues la même racine pour désigner cette substance. Pour arriver à la signification primitive, il faut remonter jusqu'au thibétain, où l'on trouve le mot composé *sa-kar*, terre, poussière blanche, qui a donné postérieurement naissance à la plupart des appellations des autres langues. Nous nous bornerons à citer : en sanscrit, *scharkara*; en grec, *sakcharon*; en latin, *saccharum*; en persan, *chekèr*; en arabe, *soukkar*; en allemand, *zucker*; en français, *sucre*; en anglais, *sugar*, etc. Quelques étymologistes font venir le sanscrit *scharkara* de *çarkara*, caillou, qui aurait la même racine que *karkara*, dur, savoir *kara*, blesser). Principe cristallisable, très-répandu dans la nature, surtout dans les végétaux, notamment dans la canne à sucre et la betterave : SUCRE *de canne, de betterave, de raisin, de sorgho. Un morceau de* SUCRE. *Un baril de* SUCRE. *Des œufs au* [illegible], *une omelette au* SUCRE. *Je dois mon* SUCRE *et mon café aux pauvres nègres d'Afrique, qui les cultivent en Amérique, sous les fouets des Européens.* (B. de St-P.) *C'est* [illegible] *au moyen de* [illegible] *friandises, et surtout du* SUCRE, *qu'on parvient à maîtriser les animaux.* (Cuv.) *Il n'arrive point en Europe un baril de* SUCRE *qui* [illegible] (Chateaub.) *Les anciens remplaçaient le* SUCRE *par le miel.* (A. Rion.) *Sous Louis XIV, les apothicaires seuls vendaient du* SUCRE. (Brill.-Sav.) *Le sucre* [illegible] *réputation.* (L. Cruveilhier.) *Le* SUCRE *est à la fois le vin et le pain du malade.* (L. Cruveilhier.) *Sous une atmosphère un peu humide, le* SUCRE *tombe peu à peu en déliquescence.* (Raspail.) *Le sucre* [illegible] (F. Pillon.) ‖ Matière liquide, non cristallisable, qui a la composition et les propriétés du sucre cristallisable, et qui lui est associée dans les [illegible].

— [illegible] *C'est un* SUCRE *que cette poire.*

— *Sucre raffiné*, Sucre blanc et compacte que l'on obtient en décolorant et faisant fondre le sucre ordinaire. ‖ *Sucre royal*, Sucre [illegible] pas été raffiné. ‖ *Sucre rouge*, Ancien nom de la cassonade. ‖ *Sucre candi*, Sirop de sucre [illegible] tallisé par une évaporation lente. ‖ *Sucre rosat*, [illegible] réduit en tablettes. ‖ *Sucre tors*, Ancien nom [illegible] *d'orge*, Sucre préparé à l'eau d'orge, et qui se vend le plus souvent en petits bâtons cylindriques [illegible] remplacée par du jus de pomme.

— [illegible]

Les arrêts
Vous les envoyez faire
Avec un ton plein de fierté.
Le mien, craignant pareille chance,
Dans la peur d'être rebuté,
S'alla faire sucre d'avance!
...

‖ A l'époque du blocus continental, une caricature représentait le vieux George III, qui, de la côte d'Angleterre, jetait à la tête de Napoléon, sur la rive opposée, une énorme betterave, en disant : « Va te faire sucre. » Cette plaisanterie britannique passe pour être l'origine de notre locution; elle n'en est peut-être qu'une application maligne, et le mot *sucre* pourrait bien avoir été choisi pour remplacer le mot plus grossier *foutre*, uniquement à cause d'une certaine ressemblance de son. C'est, du reste, ce qui est arrivé dans une foule de cas analogues.

— Argot des théâtres. *Morceau de sucre*, Salve d'applaudissements qui accueille un acteur à son entrée en scène et l'accompagne à sa sortie : *Recevoir son* MORCEAU DE SUCRE. *Les acteurs s'abonnent avec le chef des claqueurs, et l'on a cité une actrice qui, en dix mois, avait dépensé cent mille francs de* MORCEAUX DE SUCRE.

— Chim. *Acide du sucre*, Ancien nom de l'acide oxalique, qu'on a obtenu pour la première fois en traitant le sucre par l'acide nitrique. ‖ *Sucre de glands*. V. QUERCITE. ‖ *Sucre interverti*, Sucre de canne ou de betterave dont le pouvoir rotatoire, qui est dextrogyre, est devenu lévogyre. *Sucre du foie*, *Sucre des urines*, *Sucre de diabète*, *Glycose animale*, Matière semblable au sucre de raisin, qu'on trouve dans le parenchyme du foie et dans l'urine des diabétiques.

— Pharm. *Sucre d'alun*, Mélange à parties égales d'alun et de sucre. ‖ *Sucre hélicié*, Saccharure d'escargots. ‖ *Sucre de lichen*, Saccharolé de lichen. ‖ *Sucre mercuriel*, Mélange de sucre et de mercure éteint. ‖ *Sucre noir*, Suc ou jus de réglisse. ‖ *Sucre orange purgatif*, Mélange de jalap, de crème de tartre soluble, d'essence d'orange et de sucre. ‖ *Sucre de plomb* ou *de saturne*, Acétate de plomb. ‖ *Sucres tisanes*, Morceaux de sucre imprégnés des principes actifs ordinairement pris sous forme de tisane, et, qu'il suffit de dissoudre dans l'eau chaude. ‖ *Sucre vermifuge*, Médicament composé de mercure, d'éthiops minéral et de sucre, qu'on appelle aussi MERCURE SACCHARIN.

— Bot. *Canne à sucre*, Grande espèce de graminée dont on extrait du sucre.

— **Encycl.** Indust. et comm. Le *sucre* n'a commencé à être connu des Européens que dans les premières années du XIIIe siècle. Les compagnons de Godefroi de Bouillon à la première croisade (1099) furent les premiers d'entre les Français à qui les propriétés de la canne à *sucre* furent révélées, mais ils se contentèrent d'en user en Syrie, sans songer à la transplanter en Europe. Ils la considérèrent, non sans raison, comme un de ces végétaux propres aux pays chauds, qu'il est difficile d'acclimater dans nos régions plus froides, et ils n'en essayèrent même pas l'acclimatation. Cette plante, dont le suc, disaient-ils, était plus doux que le miel, leur parut une production que le ciel avait réservée à l'Orient, et particulièrement à cette terre promise qui avait donné naissance à Jésus-Christ. Ils avaient vu les enfants du pays en manger les jeunes pousses, et ils les imitèrent; ils en mâchaient ou suçaient les parties plus fermes, comme aiment à le faire les jeunes enfants des nègres dans nos colonies d'outre-mer. Les guerriers pèlerins la virent avec joie cultivée dans plusieurs provinces de la Syrie, et principalement dans le territoire de Tripoli, dont les habitants avaient ou reçu de plus loin ou trouvé le secret d'en extraire, en la battant au moulin, la substance agréable et nourrissante [illegible]

obtenu des terres de cet empereur, souverain alors de cette île, ainsi que du royaume de Naples, et ils y avaient particulièrement cultivé, avec l'indigo, l'alchana et quelques autres plantes étrangères, cette sorte de canne, de laquelle ils savaient tirer le *sucre*. Frédéric sentit toute l'importance de cette culture, et l'on conserve aux archives de la Zecca, à Naples (*Regestr. Frederici*, fol. 36), une lettre de lui au gouverneur de Palerme, dans laquelle il lui ordonne d'en prendre un soin particulier. Nous donnons ici le texte même du passage de cette lettre relatif au sujet de cet article, comme un très-curieux spécimen du latin officiel de ce temps et des préoccupations économiques des souverains au XIIIe siècle : « *Si* [illegible] *etiam nobis per caput* [illegible] *pluribus de Judæis ipsis multas terras, in quibus debent seminare* [illegible] *et* [illegible] *et alia diversa semina quæ crescunt in* [illegible], *nec sunt in partibus Siciliæ* [illegible]... *Mandamus quod* [illegible], *quod semina bene colantur et diligenter... Et mittimus litteras nostras Ricardo Filangerio, ut* [illegible] *duos homines, qui bene sciant facere zaccarum, ut illos mittat in Panormum pro zaccaro faciendo. Tu vero facias etiam* [illegible] *quod non possit deperire ars talis in Panormo de Levi.* »

On voit par cette pièce combien l'empereur avait à cœur de ne pas laisser péricliter cet art naissant, producteur d'une denrée qui devait devenir d'un usage universel. Ces deux hommes savaient faire le sucre, que Frédéric II avait ordonné à Richard Filangieri de chercher et que celui-ci trouva et envoya à Palerme pour y exercer leur art et l'apprendre à d'autres, ces deux juifs devinrent pour nous les premiers promoteurs et exploiteurs de cette nouvelle source de bien-être et de richesse. On a vu, à l'article CAFÉ, comment cette plante fut apportée en Amérique. La canne à sucre y fut aussi importée de même. Les Espagnols, qui eurent au XIIIe, au XIVe et au XVe siècle des relations tellement intimes avec la Sicile, que la maison d'Aragon y devint souveraine, y apprirent l'art de Lévi, et, avec la canne à *sucre*, ils l'introduisirent, au XVIe siècle, à Madère et dans les colonies d'Amérique, où il a pris le développement et l'importance que nous lui voyons aujourd'hui. C'est ainsi que les deux plus notables productions actuelles du nouveau monde n'en sont point originaires, ce qui ne les a point empêchées de laisser bien loin derrière elles le chocolat dans le commerce et dans l'industrie de cette partie du globe.

Au moyen âge, le *sucre* n'était guère considéré que comme un médicament; il se vendait à l'once chez les apothicaires; mais par suite du développement que prit, au XVe et au XVIe siècle, la culture de la canne au Brésil et surtout dans les possessions françaises et anglaises de la mer des Antilles, ces colonies purent bientôt exporter des quantités très-importantes [illegible] 1745, cette exportation fut évaluée à 125 millions de kilogr. Le *sucre* colonial arrivait à l'état brut sur les marchés européens, comme cela a lieu aujourd'hui encore; il était épuré et converti en sucre blanc, puis moulé en pains, dont la forme n'a point varié depuis, dans des raffineries [illegible] à Hambourg, à Dresde et dans quelques autres villes. Au commencement du XVIIIe siècle, des raffineries furent établies en France sur plusieurs points du territoire; Rouen et Orléans devinrent les principaux centres de cette industrie, qui ne prenait qu'une extension fort [illegible]

La présence du *sucre* dans différentes racines [illegible] vers 1747, par Marggraf, célèbre chimiste allemand; mais cette découverte, restée à l'état d'expérience de laboratoire, ne reçut son application pratique [illegible] cette entreprise engagea l'industrie allemande [illegible]

[illegible] ne purent supporter la concurrence des [illegible]

[illegible] à produire du *sucre* de betterave. Quelques-unes persistèrent. Figuier, [illegible] à Montpellier [illegible] (1811) [illegible] (1812) [illegible] les pains de *sucre* de betterave tout aussi [illegible] menta peu à peu.

En 1829, cent fabriques fonctionnaient déjà en France, [illegible] vrai, car leur production n'atteignait pas 5 millions de kilogrammes [illegible] la production avait plus que doublé et, en 1836, [illegible]. A cette époque, la France [illegible] dans l'art d'extraire le [illegible] de la betterave l'Allemagne, où cette industrie avait pris naissance, était [illegible] de 1832 à 1836 [illegible] de nouveaux [illegible] française.

[illegible] en France [illegible]. La loi du 18 juillet 1837, en frappant le *sucre* brut indigène d'un impôt de 15 francs par [illegible] fit [illegible] 166 fabriques, et la production tomba [illegible] au-dessous de la moitié de ce qu'elle était précédemment. Le Nord seul, pays d'une culture intensive et produisant à bon marché le combustible [illegible] main-d'œuvre, put supporter ce lourd impôt, [illegible] cependant [illegible] compare à celui de 1874, qui est de 73 francs.

Peu à peu cependant, par le perfectionnement des machines servant à l'extraction du jus, par un meilleur emploi de la vapeur, par l'abaissement du prix de transport, conséquence de l'établissement de canaux et de nombreuses lignes de chemins de fer, la sucrerie indigène put regagner le terrain perdu. Il y eut plus encore : malgré l'accroissement continuel des impôts sur le *sucre*, car nos législateurs semblent le considérer comme la matière imposable par excellence, la production reprit [illegible] son mouvement ascensionnel. Ainsi en 1850, elle dépassait 61 millions, et, en 1858, 123 millions de kilogrammes.

Voici, d'ailleurs, un tableau de la production du *sucre* indigène d'après l'*Annuaire du commerce et de l'industrie du sucre*, par M. Ch. Bivort.

ANNÉES	NOMBRE D'USINES.	QUANTITÉ EN TONNES DE 1,000 KILOGR.
1826	»	1,500
1827	»	2,200
1828	»	2,685
1829	100	4,380
1830	»	7,000
1831	»	9,000
1832	»	12,000
1833	»	20,000
1834	»	30,000
1835	»	40,000
1836	436	49,000
1837	»	49,200
1838	[illegible]	39,200
1839	[illegible]	22,750
1840	»	[illegible]
1866	411	274,000
1867	[illegible]	217,000
1868	[illegible]	235,000
1869	465	243,000
1870	478	305,700
1871	[illegible]	307,800
1872	519	375,400
1873	540	415,600

Ainsi, l'importance relative des usines s'est accrue en même temps que leur nombre; le travail aussi est fait d'une façon plus économique, et, malgré les entraves apportées par une législation vicieuse et peu favorable à la [illegible] la fabrication est réel et incessant. Il est arrivé à ce point que, malgré l'impôt plus que doublé [illegible] 0 fr. 73 par [illegible] de la culture de la betterave finira vraisemblablement [illegible] *sucres* coloniaux et etrangers, ou les restreindra [illegible] que la chocolaterie et la confiserie, qui préfèrent le *sucre* de canne pour certains de leurs produits. Pour donner un exemple de cette [illegible] avec du *sucre* de betterave n'ont pu jusqu'à présent servir aux limonades gazeuses : ils « tournent, » c'est-à-dire se décomposent au bout de quelques jours, inconvénient qui ne se produit jamais [illegible] n'a pas encore expliqué ce phénomène.

Cinq départements de la région nord fournissent aujourd'hui les $\frac{[illegible]}{100}$ de la production totale de la France en *sucre* brut de betterave.

	Tonnes.
Le Nord produit.	[illegible]
L'Aisne	87,[illegible]
Le Pas-de-Calais.	60,[illegible]
La Somme.	45,000
L'Oise	31,000

Les Ardennes, la Marne, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, l'Eure produisent de 5,000 à 11,000 tonnes; la Seine-Inférieure, les Vosges, la Côte-d'Or, la Loire, Saône-et-Loire, le Puy-de-Dôme, de 1,[illegible] à [illegible] tonnes; l'Eure-et-Loir, l'Aube, l'Yonne, la Haute-Marne, la Haute-Saône, le Doubs, la Nièvre, le Cher, de 200 à 700 tonnes.

Dans la première moitié du XVIIIe siècle, le *sucre* français primait sur tous les marchés du monde les *sucres* étrangers. Il est vrai qu'à cette époque les colonies françaises étaient dans toute leur splendeur et que l'on y comprenait l'île de Saint-Domingue.

Voici quelles étaient les importations en France pendant l'année 1788 :

	Tonnes.
Saint-Domingue	71,[illegible]
La Martinique	13,800
La Guadeloupe	7,600
Tabago	1,[illegible]
La Guyane	1,[illegible]
TOTAL	95,150

Nos exportations alors étaient de 66,500 tonnes.

Les arrivages des colonies françaises subirent, dans la suite, des variations extrêmes et descendirent en 1816 jusqu'à 17,000 tonnes. Ils furent :

	Tonnes.
De 1826 à 1830, de	73,500
1831 à 1835	81,000
1836 à 1840	79,200
1858	116,000
1868	48,000
1869	42,000
1870	93,000
1871	75,800
1872	88,600
1873	87,000

Les variations que l'on remarque dans la période de ces dernières années proviennent un peu des dégâts occasionnés par les ouragans, et beaucoup des difficultés de toutes sortes suscitées par le régime vexatoire d'administration qui règne dans nos colonies.

Les importations de *sucre* brut de pays étrangers, autres que nos colonies, ont une importance réelle.

	1868	1873.
	Tonnes.	Tonnes.
Belgique	22,325	31,637
Cuba	70,529	22,242
Maurice	4,264	13,847
Autres pays	23,351	22,319

La diminution énorme des arrivages de Cuba s'explique par l'état de révolution de cette contrée, qui veut conquérir son autonomie.

L'exportation des *sucres* bruts présente des variations assez remarquables. Nous ne citons que cette courte période :

	Tonnes.
1868	28,[illegible]
1869	26,[illegible]
1870	78,000
1871	1[illegible]
1872	96,000
1873	68,000

L'exportation des *sucres* raffinés français suit une marche toujours ascendante. Elle a doublé de 1868 à 1874. L'Angleterre est le principal débouché du marché parisien. Les expéditions de 1873 pour l'Angleterre sont de plus du quart de la production totale de la France, et elles n'entrent que pour un huitième dans la consommation totale de ce pays.

Nous donnons ci-dessous un tableau officiel de l'exportation des *sucres* raffinés pour la période 1868-1873. On y remarquera l'augmentation qui existe pour « autres pays » et qui s'applique en grande partie à l'Alsace-Lorraine. Mais l'administration continue à ne pas vouloir indiquer ni préciser le détail de ces quantités qui, pourtant, en vaudraient bien la peine.

SUCRE RAFFINÉ.	1873	1872	1871	1870	1869	1868
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Angleterre	54,310	43,354	23,632	30,166	24,815	17,580
Belgique	2,285	4,534	4,922	3,186	1,554	670
Russie	2,841	3,454	2,347	1,886	1,757	1,664
Suède	4,353	3,556	1,262	685	620	1,021
Autriche	219	987	313	62	1,459	1,465
Italie	12,915	13,570	7,963	10,733	13,399	12,684
Suisse	11,789	10,373	4,713	7,575	9,091	10,672
Grèce	3,176	2,659	1,981	2.888	3,474	1,674
Turquie	15,011	13,488	9,298	12,762	17,467	14,660
Egypte	3,047	2,454	1,963	2,359	3,061	2,664
Etats Barbaresques	2,082	1,374	1,042	1,011	1,479	940
Uruguay	2,081	2,183	1,273	1,150	1,409	824
Rio de la Plata	4,294	4,800	2,478	2,665	2,751	1,794
Chili	5,380	5,498	3,961	6,252	4.879	3,270
Algérie	7,324	6,475	6,003	6,925	6,401	6,382
Autres pays	22,078	22,426	14,313	8,971	5,732	6,228
TOTAL DE TONNES	153,185	141,185	86,664	99,276	99,348	84,092

La consommation du *sucre* en France était :

			Tonnes.
De 1826 à 1830, de			65,000
Elle montait en	1835	à	106,000
—	1840	—	112,000
—	1864	—	212,000
—	1865	—	250,000
—	1866	—	283,000
—	1869	—	310,000
—	1870	—	318,000
Elle descendait en	1871	—	266,000
—	1872	—	218,000
Puis remontait en	1873	—	285,000

D'après le tableau général du commerce, la consommation en France était, par tête :

	Kilogr.
De 1812 à 1816, de	0,500
En 1830	1,500
— 1840	3,000
— 1869	8,000

La consommation du *sucre* dans la Grande-Bretagne, relevée par périodes de cinq années, donne la progression suivante :

	Kilogr. par tête.
1840	8,000
1845	10,000
1850	12,500
1855	15,000
1860	17,000
1865	20,500
1870	24,000
1875	26,000

La raison de cette augmentation est que les droits vont en diminuant tous les ans, tandis que, en France, la progression continue des impôts, jointe aux nombreux défauts de la répartition et de la perception, empêche la consommation de suivre le progrès de la production indigène.

Le prix du *sucre*, en France, est sensiblement le même que nous le relevons de 1826 à 1830; il était alors à 1 fr. 45, il est encore aujourd'hui à 1 fr. 45 le kilogramme, malgré [illegible] 0 fr. 73 le kilogramme qui frappe cette denrée de première nécessité.

Dans cet intervalle d'un demi-siècle, le cours a subi des variations assez importantes :

En 1836, il était à 1 fr. 30; en 1839, à 1 fr. 10, de 1845 à 1850, à 1 fr. 55; en 1874, à 1 fr. 50, et en 1875 à 1 fr. 45, le *sucre* raffiné.

Jusqu'en 1868, on cotait les *sucres* bruts en vingt classes, suivant la couleur; il était entendu que, du plus brun au plus blanc, la qualité allait en progressant, et que le rendement en *sucre* raffiné suivait la même proportion; car divers types rendent, en effet, de 67 à 94 pour 100, et la moyenne est évaluée à 75 pour 100. Depuis, cette classification a été abandonnée, et la cote est établie d'après l'analyse saccharimétrique.

La betterave donne de 5 à 6 pour 100 de *sucre* brut; la canne rend de 20 à 21 pour 100. En moyenne, le *sucre* brut produit 75 pour 100 de *sucre* raffiné.

Voici les résultats de la campagne de 1873 :
Terres à betterave : 180,000 hectares.
Betteraves travaillées : 6 millions de tonnes.
Nombre de fabriques : 540, dans 22 départements.

	Tonnes.
Production de *sucre* brut.	400,000
Mélasses	266,000
Pulpes	1,500,000

Résidus engrais : 650,000 mètres cubes.

Prix du *sucre* brut : 0 fr. 60 le kilogramme, défalcation faite de l'impôt.
Raffineries : 45, dans 11 départements.
Production de *sucre* en pains : 300,000 tonnes.
Prix, droits compris : 1 fr. 50 le kilogramme.
Les mélasses des fabriques et des raffineries ont produit près de 30 millions de francs.

Le premier impôt qui ait été mis sur les *sucres* de betterave remonte à trente-huit années; depuis il a doublé, triplé, quadruplé, quintuplé, ainsi que l'on peut s'en rendre compte par la liste suivante :

	Par 100 kilogr. Francs.
Loi du 18 juillet 1837	16,50
— 3 — 1840	27,50
— 2 — 1843	30,25
Ordonnance de 1844	33 »
Ordonnance du 1845	38,50
— 1846	44 »
— 1847	49,50
Loi du 13 juin 1851	52,25
— 15 juillet 1855	57,60
— 23 mars 1860	30 »
— 2 juillet 1862	42 »
— 7 mai 1864	44 »
— 8 juillet 1871	57,20
— 22 janvier 1872	66 »
— 30 décembre 1873	68,64
Législation actuelle (1874-1875)	73,32

Nous ajouterons, pour terminer, un petit tableau comparatif de l'impôt en France et à l'étranger :

Droit par 100 kilogr.	Sucre brut.	Sucre raffiné.
	fr.	fr.
France	68,64	73,32
Hollande	53,68	57,10
Belgique	48,07	51,13
Angleterre	7,07	7,48

— *Fabrication du sucre.* Nous allons d'abord exposer les procédés suivis dans la fabrication de notre *sucre* indigène. L'extraction de la matière sucrée des betteraves et la conversion de cette dernière en *sucre* en pains, tels qu'on les livre au commerce, forment l'objet d'une foule d'opérations, que nous allons décrire dans leur ordre successif. On peut les diviser en deux séries : le traitement de la betterave, qui comprend le lavage, le râpage et le pressage; le traitement du jus, qui comprend la défécation, les filtrations, l'évaporation, la cuite, la cristallisation, l'empli et les opérations complémentaires.

Les betteraves étêtées, telles qu'elles arrivent des champs dans l'usine, sont soumises à un nettoyage à l'aide d'un laveur mécanique composé d'un grand cylindre creux et à jour, formé de douves distancées de 0m,03 à 0m,04. Ce cylindre, monté sur un axe en fer légèrement incliné, se meut dans une caisse remplie d'eau. Les betteraves qui sont introduites dans cet appareil peuvent, en se lavant par le mouvement de rotation, sortir à l'extrémité opposée, d'où elles tombent sur le plan incliné qui les amène directement aux râpes. La vitesse des cylindres laveurs n'est pas de plus de vingt-six à vingt-huit révolutions par minute. Le râpage a pour but de déchirer le tissu cellulaire qui contient le suc liquide; il s'effectue dans un appareil composé d'un tambour à lames dentées qui divise les racines en parties aussi menues que possible, afin d'augmenter le rendement. La vitesse de ces tambours de râpage s'élève à peu près à six cents tours par minute. Comme il faut opérer rapidement et obtenir des pulpes très-fines, les lames sont taillées à denture très-serrée et peu profonde, et on les met très-rapprochées et peu saillantes sur la circonférence du tambour. Le filet d'eau que l'on amène sans cesse sur celui-ci pendant la rotation nettoie la denture et, extrayant une partie du *sucre* par endosmose, rend le jus plus riche et plus abondant. A mesure que la betterave se trouve réduite en pulpe par le râpage, elle est ramassée à la pelle et immédiatement mise dans des sacs en toile, et préférablement en laine, pour être soumise à l'action des presses, dont les unes, à vis, sont destinées à effectuer une première pression en opérant très-rapidement; les autres sont des presses hydrauliques, dont l'action est très-énergique et permet d'extraire la plus grande quantité de jus. Pour l'opération du pressage, les sacs de pulpe sont empilés successivement sur la table de chaque presse à vis et séparés par des claies ou des plaques percées d'un grand nombre de trous, et l'on opère une première pression qui permet d'extraire déjà 38 à 40 pour 100 de jus. Après cette opération préliminaire, les sacs de pulpe sont portés sous les presses hydrauliques, où ils reçoivent une pression beaucoup plus énergique, mais en même temps beaucoup plus lente; car si on comprimait trop fortement avec trop de rapidité, on courrait le risque de déchirer les tissus, en ne laissant pas au jus le temps de s'écouler au fur et à mesure qu'il est mis en liberté. Après dix à douze minutes d'une pression continue, qui peut s'élever à plus de 200 atmosphères, on desserre la presse pour enlever les sacs et les changer de position, en les réunissant deux par deux entre les claies, afin de soumettre de nouveau la pulpe à une nouvelle pression, qui est quelquefois plus énergique que la précédente, ce qui permet d'extraire définitivement de la betterave à peu près 80 pour 100 de jus. Des rigoles, ménagées sur le pourtour des plateaux des presses, donnent écoulement au liquide, qui va se rendre dans de grands conduits ou canaux, dans lesquels se recueillent tous les jus provenant des différentes presses.

Le jus des betteraves, à l'état où il sort des presses, a une teinte légèrement laiteuse, tirant sur le blanc jaunâtre, quelquefois sur le blanc verdâtre, d'autres fois sur le blanc rosé, selon la couleur des racines employées et leur degré de maturité. Quand il est exposé à l'air, il se colore en violet clair, puis cette teinte devient plus foncée et tourne ensuite au brun sale, et, si on l'abandonne plusieurs heures en vases couverts, il finit par acquérir une consistance glaireuse et filante. Ce jus entre prompte-

ment en décomposition, surtout à la température de 15° à 18° centigrades.

La première opération chimique qui suit l'extraction des jus est la défécation; elle a pour but de dépouiller ceux-ci des substances solides qu'ils ont entraînées mécaniquement et de quelques matières solubles étrangères au *sucre*, qui le disposent à l'altération. Cette défécation s'opère dans des chaudières spéciales ; le jus y est amené par un monte-jus fonctionnant par la vapeur et qui n'est autre chose qu'un vase en fonte ou en tôle, communiquant par sa partie inférieure avec le réservoir des jus pressés et par sa partie latérale avec la vapeur des générateurs. Pour élever les jus dans les chaudières de défécation, on fait arriver un filet de vapeur, qui se condense presque aussitôt dans le monte-jus et qui y établit un vide suffisant pour aspirer les jus contenus dans le réservoir inférieur; une nouvelle introduction de vapeur passe alors sur ces jus et les fait monter et déverser dans les chaudières de défécation. Ces dernières se composent d'une partie cylindrique en cuivre rouge, dont le fond a la forme d'une coupole; ce vase forme la chaudière proprement dite, où se rendent les jus à déféquer, il est muni d'un double fond chauffé par la vapeur, qui doit porter rapidement la température à 75°. C'est à l'aide de la chaux que l'on obtient le résultat chimique de la défécation. La quantité de chaux nécessaire varie suivant la nature des betteraves et l'époque de la fabrication. Dans les premiers moments, on emploie 3 kilogrammes de chaux environ pour 1,000 litres de jus; mais, pendant la durée et la fin de la campagne, cette quantité peut s'élever à 6, 8 et même 10 pour 100, les altérations de la betterave ayant augmenté la proportion des acides libres. Avant de procéder à la défécation, on hydrate complètement la chaux en versant dessus dix fois environ son poids d'eau chaude ou même bouillante. Au moment où la température atteint 75°, on ajoute ce lait de chaux en agitant vivement, afin de le bien répartir dans tout le liquide; on laisse arriver jusqu'à l'ébullition, et, au premier signe de bouillonnement, on arrête le chauffage pour éviter que le liquide ne reste trouble. La défécation est bonne quand le liquide est limpide et offre des flocons bien détachés, quand les écumes sont fermes, d'un brun verdâtre, qu'elles se détachent au bord de la chaudière, se fendillent au moment où le bouillon apparaît et qu'une odeur ammoniacale domine dans la vapeur. De la défécation dépend la qualité du *sucre;* plus on apporte de soins dans cette opération, moins on a de peine à le purifier, moins la mélasse est abondante. Les écumes et les dépôts sontires, après la défécation, sont réunis dans des sacs en toile peluchée ou de coton, puis graduellement pressés, afin d'en extraire le plus possible du jus liquide et de réserver pour l'engrais des terres le marc calcaire pressé, qui contient et les matières albuminoïdes combinées à la chaux, et les substances minérales ou organiques insolubles en suspension dans le jus primitivement trouble. Le jus limpide provenant du soutirage des chaudières à déféquer s'écoule directement dans des chaudières dites *de carbonisation*, où il arrive très chaud et peut d'ailleurs être réchauffé, sans que sa température soit portée jusqu'à 100°, à l'aide d'un double fond à circulation de vapeur dont ces dernières sont munies. On ajoute dans ce liquide clair un centième de chaux, et, dès que le mélange est opéré, on commence l'opération qui a pour objet la séparation de la chaux en faisant affluer dans le liquide un courant d'acide carbonique gazeux. Ce gaz, traversant ainsi un jus qui contient quelques millièmes de chaux [illegible] précipitation du carbonate [illegible] res colorées. A mesure que cette précipitation a lieu, on [illegible] semblable au premier en un filet continu; la [illegible] [illegible] et l'on reconnaît [illegible] d'un échantillon du jus, qu'on laisse reposer un instant. [illegible] point convenable, on le fait écouler dans des bassins, où on laisse déposer rapidement le carbonate de chaux [illegible] sion. Au bout de quinze [illegible] jus étant clarifié, on procède à la deuxième carbonatation : à cet effet, on le décante dans de nouvelles chaudières semblables aux précédentes; on y dirige alors un courant d'acide carbonique, de façon à précipiter au moins en partie la chaux restée en solution; on y ajoute alors un millième de chaux [illegible] dissoute à l'instant, est bientôt précipitée à l'état de carbonate par l'acide carbonique, qui cette fois doit être injecté en excès. Aussitôt que cette dernière carbonatation est achevée, on porte à l'ébullition, afin de chasser l'excès d'acide carbonique, et on verse tout le liquide dans les bacs à repos. Au bout de vingt à trente minutes, le dépôt étant complètement effectué, on fait écouler le liquide

clair sur des filtres chargés de noir animal en grain, neuf ou révivifié. Cette opération du filtrage enlève une partie de l'excès de chaux et décolore un peu les jus. Les filtres les plus ordinairement employés sont cylindriques et peuvent contenir de 3,000 à 4,000 kilogrammes de noir; ils sont en tôle et munis d'un double fond. Pour que la filtration soit régulière et afin d'éviter les fausses voies, on maintient la superficie du noir constamment couverte d'une couche de liquide. Les jus filtrés, reçus d'abord au fur et à mesure qu'ils sortent des filtres dans un bac, sont élevés de celui-ci par un autre monte-jus dans un réservoir, où les sirops sont rechauffés à 25°, et qui est destiné à alimenter la chaudière d'évaporation, que l'on établit aujourd'hui à triple effet. Cette opération a pour but, tout en concentrant le sirop, de précipiter les sels solubles qui ont échappé à la première filtration. Lorsque l'évaporation est arrivée au point convenable, point que détermine un aréomètre, le sirop est soumis à une seconde filtration, qui sépare la chaux précipitée par l'évaporation et décolore le sirop, que cette opération continue à colorer, ce qui a fait donner aux produits obtenus le nom de *clairce*. Cette seconde filtration s'opère sur les mêmes filtres que la première, et le sirop qu'elle fournit est clair, limpide et prêt à éprouver la cuisson ainsi qu'à donner des cristaux d'une belle nuance.

A ce filtrage succède l'opération de la *cuite*, qui a lieu dans des chaudières dites *à cuire dans le vide* et fonctionnant sous une pression réduite à environ 1/10 d'atmosphère. On distingue la *cuite ordinaire*, qui se fait en vidant la chaudière au fur et à mesure qu'elle est arrivée au terme convenable, et la *cuite en grains*, qui s'opère en effectuant une première cuisson jusqu'à la consistance de la cuite ordinaire; au lieu de vider le produit de cette première opération, on continue à charger la chaudière par l'introduction successive de petites quantités de sirop. Celles-ci, par leur différence de température, déterminent dans la chaudière même une cristallisation des sirops précédemment amenés au point de cuisson; puis, par leur concentration, ils viennent grossir le grain déjà formé. La grosseur du grain devient d'autant plus forte que l'on multiplie davantage les surcharges et que l'on prolonge l'opération. Lorsque la dernière charge, qui fait emplir la chaudière aux trois quarts de sa capacité totale, est convenablement évaporée, on donne issue au mélange demi-fluide du sirop et des cristaux grenus. La cristallisation s'achève en quelques heures dans des vases entre lesquels on répartit la charge totale. Ce nouveau système de cuite, qui ne date que de l'année 1860, fournit, au sortir de la chaudière, des *sucres* en gros cristaux, qui n'ont besoin que d'un turbinage léger pour être débarrassés de leurs sirops et pour être livrés à la consommation. Ce procédé procure un rendement plus considérable en *sucre* cristallisé que la cuite ordinaire en filet, et en qualité beaucoup mieux appréciée dans le commerce.

Après la cuite, on procède à l'*égouttage* et au *clairçage* forcé, qui consistent à séparer des cristaux le sirop interposé. Cette opération s'exécute aujourd'hui en quelques instants dans les tambours rotatifs de turbines centrifuges ayant une vitesse de douze cents tours par minute. Ces appareils lancent le liquide sirupeux au travers d'un tissu métallique, qui [illegible] deux clairçages, puis une injection de vapeur surchauffée dans le même vase, sans interrompre son mouvement rapide, suffisent pour débarrasser les cristaux de tout liquide coloré adhérant à leur superficie; enfin la dessiccation dans un courant d'air forcé [illegible] cheur et de pureté qui permet de le livrer [illegible] sucreries de betteraves, où l'on emploie la [illegible] l'on remplit les formes. A mesure que les cui[illegible] bles par celles qui sont plus fortes, et réciproquement. Aussitôt qu'il y a formation du grain, [illegible] et percées à leur partie inférieure d'un trou [illegible]

ron 35 kilogrammes. On renouvelle cette addition trois fois en douze heures d'intervalle et on laisse égoutter pendant trois ou quatre jours; au bout de ce temps, le *sucre* est plus sec, plus beau et moins altérable que le *sucre* brut ordinaire. Après le clairçage, le pain est coupé en deux : les têtes sont mises dans les formes, sur des pots, pour achever de s'égoutter, et les moitiés sont posées sur leur base, afin de les laisser se dessécher complètement. Aussitôt après, on fait le choix et on égrène le *sucre*. Les résidus des premières cristallisations et les clairçages, soumis à la cuite, puis à l'égouttage, donnent un second produit dont l'égouttage est de nouveau recuit, et un troisième produit que l'on ne clairce pas et que l'on vend comme qualité inférieure. Les égouts de ce troisième produit se vendent comme mélasses. Dans quelques fabriques où les cuites sont légères, on pousse ces opérations jusqu'à quatre et même cinq produits différents.

La fabrication du *sucre* de canne nécessite les opérations suivantes, dont quelques-unes sont analogues à celles qui servent pour l'extraction du *sucre* de la betterave : l'écrasage, la défécation, l'évaporation, la cuite et le clairçage. La canne à *sucre* est soumise à l'action de moulins à cylindres horizontaux qui forcent le jus ou vesou à sortir. Ce liquide tombe dans une sorte de bassine plate ou de gouttière qui le déverse, par l'intermédiaire de tuyaux, dans les chaudières dites de défécation, où, à l'aide de la chaux, on lui enlève une grande partie des matières étrangères qu'il contient. Aussitôt après cette opération, les écumes étant enlevées, on amène le jus dans les chaudières d'évaporation, formées d'un équipage de grandes bassines hémisphériques en fonte, de différentes dimensions, et que l'on désigne ainsi : la *propre*, celle qui reçoit le jus déféqué; le *flambeau*, celle où l'on reconnaît, à la couleur et à la limpidité du liquide, si la défécation est complète; le *sirop*, celle où le jus continue à se concentrer, et ensuite la *batterie*, ainsi nommée à cause du bruit que fait l'ébullition du sirop en approchant du degré de cuite, terme de l'évaporation. Cet équipage, qui ne permet pas d'opérer avec une grande régularité, commence à se remplacer par un système connu sous le nom de *batterie Gimart*, composé d'une suite de chaudières rectangulaires en tôle ou en cuivre, disposées au-dessus d'un long fourneau dont le foyer est alimenté avec de la bagasse provenant des cannes écrasées au moulin. Après l'évaporation vient la cuite, que l'on effectuait autrefois à feu nu, et qui aujourd'hui se fait dans des appareils de systèmes différents, en employant la vapeur pour le chauffage, afin d'éviter le dépôt nommé *cal*, qui adhérait tellement aux chaudières de cuite à feu nu, que souvent on faisait chauffer celle-ci à sec, afin de faire fendiller l'incrustation et de pouvoir l'enlever au ciseau. En sortant de la chaudière de cuite, les sirops sont versés dans de grands bacs plats, où on laisse refroidir et cristalliser pendant un certain temps. Quand la cristallisation est faite, on a des plaques de *sucre* non épuré plus ou moins épaisses, que l'on enlève par parties et que l'on transporte là où il est nécessaire. Avant l'application des turbines centrifuges, après avoir laissé la cuite séjourner environ vingt-quatre heures dans les bacs, on mettait la masse dans des formes où s'achevait la cristallisation, puis on opérait l'égouttage et le clairçage. Cette opération, qui durait très-longtemps et exigeait un grand emplacement, est maintenant abrégée d'une manière notable par le nouveau mode appliqué partout. Il suffit, en effet, de casser et de diviser les plaques de *sucre* [illegible] centrifuge, dont le tambour tourne avec une grande rapidité. Avec ces appareils, on peut, comme dans les sucreries de betteraves, opérer plusieurs clairçages successifs, en jetant [illegible] tire de la turbine le *sucre* ainsi purgé, puis [illegible]

face du premier; le *sucre* « se friserait, » comme disent les confiseurs. On n'établit point de courants d'air dans l'étuve. Cinq à six jours sont nécessaires pour achever l'opération. Après, on fait égoutter; on détache le candi en trempant la jatte quelques minutes dans l'eau bouillante.

On connaît trois sortes de *sucre* candi : le roux, le paille et le blanc. Le candi roux se fait avec le *sucre* brut de deuxième qualité, le candi paille avec parties égales de *sucre* terré Havane et de *sucre* de l'Inde; le candi blanc se fait avec le *sucre* en pain.

— ***Sucre de fruit.*** Les confiseurs nomment *sucre de fruit* ou *sucre acidulé* du *sucre* délité avec du jus de fruits, tels que cerises, framboises, groseilles, etc., puis desséché à l'étuve. A cette catégorie appartiennent le *sucre* à l'orange, au citron, à la framboise, etc. Avec l'eau de fleur d'oranger, l'infusé de thé, le digesté de baume de Tolu, le café en liqueur, l'émulsion d'amandes, on obtient des *sucres* à la fleur d'oranger, au thé, au tolu, au café, à l'orgeat, etc.

— *Sucre massé.* C'est du *sucre* qui a été cuit au grand souffle, coulé en cet état et que l'on a laissé refroidir tranquillement.

— *Sucre d'orge.* C'est du *sucre* que l'on a fait cuire au petit cassé en y ajoutant un peu de vinaigre; on le coule sur un marbre huilé, et, quand il est en partie refroidi, on le divise et on le roule en petits cylindres. Le vinaigre empêche le *sucre* d'orge d'être cassant et lui conserve sa transparence.

— ***Sucre retors, tors*** ou ***pénide.*** C'est du *sucre* d'orge dont on détruit la transparence en l'étendant vivement et à plusieurs reprises. Dès que le *sucre* commence à se refroidir, on l'étend de plus en plus sur lui-même, jusqu'à ce qu'il soit blanc et argenté; du moment où il ne se mêle plus en une seule masse, on le roule pour le tresser et on le dépose sur des ardoises.

— *Sucre rosat. Sucre* de pomme coloré avec de la cochenille.

— ***Sucre de pomme.*** Il est préparé comme le *sucre* d'orge, mais avec du *sucre* blanc. On le roule au cylindre ou bien on l'étale en nappe que l'on découpe en losanges. On l'aromatise à la fleur d'oranger ou au citron.

— *Sucre sablé. Sucre* préparé en concentrant dans une bassine du sirop et remuant toujours jusqu'à ce que le sirop, privé d'eau, se réduise en grains pulvérulents.

— *Sucre de lait* ou *sel de lait.* Les noms scientifiques de cette substance sont *lactose* et *lactine*. V. LACTOSE.

— *Sucre de fécule* ou *d'amidon.* V. GLUCOSE.

— *Sucre de raisin.* V. GLUCOSE.

SUCRE (Antonio-José DE), président de la république de Bolivie, né à Cumana (Venezuela) en 1793, fusillé en juin 1830. Il entra à l'âge de dix-huit ans dans l'armée des insurgés de l'Amérique du Sud contre l'Espagne, servit de 1814 à 1817 dans l'état-major, combattit sous Bolivar dans la Nouvelle-Grenade et contribua à la prise de Bogota. Il obtint ensuite le commandement d'un corps d'armée et défit les Espagnols à la Plata (28 avril 1820), auprès de Guayaquil (1821) et au pied du volcan Pichincha (1822). Le 9 décembre 1824, il remporta la victoire d'Ayacucho, qui détermina l'émancipation définitive de l'Amérique du Sud. Il fut récompensé de ses exploits par le titre de grand [illegible] généralissime et président à vie de la république de Bolivie. Il quitta la Bolivie au mois [illegible] 1830, il fut envoyé par la ville de Quito au [illegible] retour, il eut à combattre sous les ordres du général Florès contre les insurgés du Sud, [illegible] général ennemi Ovando, et fut fusillé.

SUCRÉ, ÉE [illegible]

[illegible] taigne.) ‖ Mielleux, doucereux; qui a une [illegible]

[illegible] puleuse :

[illegible]

— s. m. [illegible]

SUCRER v. a. ou tr. (su-kré — rad. *sucre*). Mettre [illegible] re dans : SUCRER *son café*. SUCRER *une pêche, une orange*. SUCRER *des [illegible], des ép[illegible]*.
— Par ext. Rendre doux : *On attr[illegible] miel des propriétés laxatives et [illegible] férer pour* SUCRER *les tisanes [illegible] tes*. (A. R[illegible])
— Fig. Adoucir, rendre [illegible] ou plus facile : *[illegible] le morceau est amer, [illegible]*.

Se sucrer v. pr. Être sucré : *Cette tisane doit* SE SUCRER *légèrement*.
— Fam. Mettre du sucre dans son café : SUCREZ-VOUS *donc*.

SUCRERIE s. f. (su-kre-ri — rad. *sucre*). Techn. [illegible] fabrique le sucre : *Les* SUCRERIES *de la [illegible]*. *Les* SUCRERIES *de [illegible]*. On dit plus [illegible] RAFFINERIE [illegible] ce dernier sens.
— pl. [illegible] préparées avec du sucre : *Aimer [illegible]. Le sucre est bon, mais les sucreries sont généralement mauvaises pour [illegible]*.

SUCREUR s. m. (su-kreur — rad. *sucrer*). [illegible] Celui qui [illegible] les vins, pour les adoucir.

SUCRIER, IÈRE adj. (su-kri-é, è-re — rad. *sucre*). Techn. Qui a rapport à la fabrication du sucre : *Industrie* SUCRIÈRE. *Colon* SUCRIER.
— *Campagne sucrière*, Ensemble des opérations exécutées pendant un an pour la production du sucre.
— s. m. Vase dans lequel on tient le sucre destiné aux usages de la table ou du ménage : *Un* SUCRIER *d'argent, de porcelaine, de cristal, de faïence*.
— Techn. Ouvrier qui travaille à la fabrication du sucre.
— Ornith. Genre d'oiseaux, du groupe des grimpereaux, comprenant plusieurs espèces, qui vivent aux Antilles, à l'île de la Réunion, etc. : *La langue des* SUCRIERS *n'est pas propre à pomper comme celle des colibris*. (M[illegible]) Syn. de GUIT-GUIT et de FOURNIER, autres genres d'oiseaux.
— Bot. Nom vulgaire du gomart ou bursère gommifère.
— s. f. Sucrier de forme particulière, pour le sucre en poudre.
— **Encycl.** Ornith. Les *sucriers* sont caractérisés par un bec plus court que la tête, arrondi, pointu, un peu recourbé, à bords lisses, à pointes égales; les narines petites, basales, les ailes courtes, à première rémige plus longue; la queue un peu étagée, les tarses moyens et scutellés. Le plumage de ces oiseaux a des couleurs parfois assez vives, mais sans éclat métallique. Le *sucrier* des Antilles est brun en dessus, jaune d'or en dessous, avec la gorge cendrée et une large bande blanche au-dessus des yeux. Il a l'habitude de grimper le long des cannes à sucre, d'enfoncer son bec dans les gerçures de la tige et de sucer la sève sucrée qu'elle contient. Il pompe également le nectar des fleurs et se nourrit aussi d'insectes. On cite encore le *sucrier* de Bourbon et le *sucrier* olivâtre. Les mœurs de ces oiseaux ressemblent beaucoup à celles des guitguits.

SUCRILLON s. m. (su-kri-llon, *ll* mll.). Agr. Syn. de [illegible].

SUCRIN adj. m. (su-krain — rad. *sucre*). Hortic. Se dit de certains melons très-sucrés : *Melons* SUCRINS.
— Substantiv. Melon sucrin : *Un bon* SUCRIN. ‖ *Sucrin vert*, Variété de poire verte, juteuse et sucrée.

SUCRION s. m. (su-kri-on). Agric. Syn. de SUCRILLON.

SUCRO, rivière de l'Espagne ancienne, dans la Tarraconaise, aujourd'hui Xucar.

SUCRONE, ville de l'Espagne ancienne, dans la Tarraconaise, à l'embouchure du Sucro dans la Méditerranée. C'est aujourd'hui la petite ville de Cullera. Près de cette ville, Sertorius battit Pompée en 76 av. J.-C. Auparavant (206 av. J.-C.), Sucrone avait été le théâtre d'une révolte des soldats [illegible]. Un vague mécontentement s'était emparé de l'esprit de [illegible] de la guerre. Une occasion vint favoriser la mutinerie : on apprit que le général en chef, Publius Scipion, [illegible] l'Africain), était tombé gravement malade. Quelques-uns ajoutaient jusqu'à dire qu'il était mort. Les deux chefs de la révolte étaient de simples soldats, Albius de Calès et Atrius d'Ombrie. Scipion, à peine rétabli, fit convoquer les séditieux à Carthagène [illegible] séjournait, sous prétexte de leur payer la solde arriérée. Il les fit entrer dans le retranchement sans armes et les fit entourer par une légion armée; puis il les harangua. C'est dans le discours placé à cette occasion par Tite-Live dans la bouche de Scipion que se trouve ce passage si souvent cité : « Aujourd'hui, pour vous adresser la parole, les mots me manquent. Comment dois-je vous nommer? Je ne le sais même pas. Vous appellerai-je citoyens, vous qui vous êtes soulevés contre votre patrie? Soldats? vous qui avez méconnu [illegible], les auspices, la religion du serment? Ennemis? je reconnais [illegible] les personnes, les traits, les habits, l'extérieur de Romains. »

Scipion pardonna aux soldats, mais frappa les chefs de la sédition, qu'il avait fait saisir secrètement et garrotter. Rien de plus dramatique que le tableau de leur supplice. « On les traîne tous au milieu de l'assemblée, on déploie tout l'appareil de leur supplice : ils sont attachés au poteau, battus de verges, frappés de la hache, et leurs complices restent glacés d'effroi, au point que, non-seulement pas un murmure n'éclate contre la rigueur de la peine, mais on n'entend pas même un gémissement. Ensuite on enlève les corps, on purifie la place, et les soldats, appelés chacun par leur nom, viennent prêter entre les mains des tribuns un nouveau serment à P. Scipion et reçoivent leur solde à tour de rôle... Tels furent, ajoute Tite-Live, le commencement, les progrès et la fin de la révolte militaire qui s'éleva près de Sucrone. »

SUCTOLT s. m. (su-ktol). Ichthyol. Poisson du genre tétrodon.

SUCZAWA, ville de l'empire d'Autriche. V. SOUTCHAVA.

SUD s. m. (sud). Les marins prononcent su. — Ce mot, qui est fort ancien dans notre langue, vient, de même que *nord*, *est* et *ouest*, du germanique : ancien haut allemand *sund*, anglo-saxon *sudh*, *suth*, scandinave *sudr*, *sudar*, allemand *süd*, danois *syd*, *syenden*, suédois *sud*, *sǫdr*, hollandais *zuit*, anglais *south*, tous mots qui ont la même signification. Ce nom du midi, dont nous ne trouvons nulle part d'explication, appartient peut-être à la même famille que l'anglo-saxon et scandinave *sund*, mer, détroit et natation, identique sans doute au *sint* de l'ancien allemand dans *sintfluot*, déluge, en suédois *syndaflod*, danois *syndflöt*, néerlandais *sondvloed*, allemand moderne *sündfluth*. Les deux formes *sund* et *sint* ont sans doute désigné également la mer, car la seconde répond lettre pour lettre au sanscrit *sindhu*, mer et fleuve, de la racine védique *sidh*, aller, couler. Comme à côté de *sidh* on trouve aussi *sâdh*, partir, et que *sund* signifie natation, on peut conclure avec grande vraisemblance à une racine germanique *sand*, *sant*, *sunt*, couler, nager, qui rendrait compte de l'une et de l'autre forme, et qui donnerait de plus l'étymologie de l'anglo-saxon *sand*, scandinave *sandr*, ancien allemand *sant*, le sable qui coule comme l'eau). Midi, direction de la ligne menée du pôle nord au pôle sud, et que les habitants de notre hémisphère ont devant eux lorsqu'ils tournent directement le dos au pôle nord ou qu'ils regardent le soleil au milieu de la journée : *Vent du* SUD. *Le vent est au* SUD. *Aller, naviguer vers le* SUD. *Le noyer est originaire de la Perse et s'est répandu dans les régions au* SUD *du Caucase*. (Martins.)
— Pôle situé dans l'hémisphère opposé à celui où se trouve l'Europe : *Aucune étoile remarquable n'est située aux environs du* SUD *pour remplacer l'étoile polaire voisine du Nord*. ‖ Pays situés aux environs de ce pôle : *Le* SUD *paraît être plus froid encore que le Nord. Les terres du* SUD *sont à peu près complètement inconnues*. ‖ Partie d'un pays, d'un lieu, d'un objet, située plus près du pôle sud que les autres parties : *Le* SUD *de la France, de l'Europe. Le* SUD *d'une vallée, d'une montagne. L'Amérique du* SUD. *La mer du* SUD.
— Hommes qui habitent les régions du Sud : *Le* SUD *a rarement envahi le Nord; le contraire s'est produit souvent*.
— Vent qui souffle du pôle sud, c'est-à-dire vers la direction du pôle nord : *Le* SUD *n'a cessé de souffler depuis huit jours*.
— Mar. Coup de vent du sud : *Un* SUD *violent nous sépara de l'escorte*. ‖ *Faire le sud*, Naviguer vers le sud.
— Adjectiv. Qui est situé au sud; qui a la direction du sud au nord : *Partie* SUD *de la France. Le vent est* SUD
— Géogr. *Latitude sud*, Latitude comptée de l'équateur, en se rapprochant du pôle sud : *Le quarantième degré de* LATITUDE SUD.

SUD (mer du). V. PACIFIQUE (océan).

SUDA (golfe de la), autrefois *Amphimatia*, vaste golfe et bon mouillage formé par la Méditerranée sur la côte septentrionale de la Crète, à l'E. de la Canée. Son entrée est formée au N. par un cap du même nom et au S.-E. par le cap Drapano. Ce golfe, défendu par un fort, présente une profondeur dans les terres de 18 kilomètres. Salines sur les côtes.

SUDAMINA s. m. pl. (su-da-mi-na — mot lat. neutr, formé de *sudare*, suer). Pathol. Petites pustules pleines d'un liquide limpide et ressemblant à des gouttes de sueur.
— **Encycl.** Les *sudamina* sont de petites vésicules [illegible] un grain de millet, transparentes, remplies d'une humeur aqueuse et qui se développent sans rougeur à la peau dans le cours de plusieurs maladies aiguës ou chroniques plus ou moins graves. Elles sont tantôt isolées et tantôt confluentes; on les rencontre plutôt chez les femmes que chez les hommes, et toujours de préférence chez les individus à la peau fine et délicate. Leur siège de prédilection est le voisinage des aines et des aisselles, le tronc et les parties internes des membres supérieurs. Les maladies qu'elles accompagnent le plus souvent sont la fièvre typhoïde, le rhumatisme, les fièvres éruptives et la péritonite puerpérale. Leur apparition n'est jamais critique; elle n'a aucune valeur pronostique et ne réclame pas de traitement spécial. Le plus souvent, les *sudamina* sont tout simplement le résultat d'une diaphorèse abondante. C'est vraisemblablement pour cette raison qu'on les voit très-rarement manquer dans la *suette miliaire*.

SUDARIUM s. m. (su-da-ri-omm — mot lat. formé de *sudare*, suer). Antiq. rom. Linge dont les Romains se servaient pour s'essuyer le visage.
— **Encycl.** Le *sudarium* des Romains était un [illegible]. Il y avait de ces linges qui étaient en coton et d'autres en lin. Parmi les derniers, on estimait surtout ceux qui avaient été fabriqués à Sætabis, ville d'Espagne, dans la Tarraconaise. Catulle, dans sa douzième pièce contre Asinius, qu'il accuse de lui avoir volé ses *sudariums*, a soin de noter ce détail : « Ces *sudariums*, venus de Sætabis en Espagne, m'ont été envoyés en présent par Fabullus et Veranius;

Nam sudaria Sætaba ex Iberis
Miserunt mihi muneri Fabullus
Et Veranius...

Le *sudarium* se portait dans un pli de la toge qui, croisant sur la poitrine en descendant de l'épaule gauche et passant sous le bras droit, faisait la fonction d'une poche. Les soldats le portaient noué autour du cou et pendant sur la poitrine.

La femme que la légende catholique nous représente essuyant le visage de Jésus, et qui est connue sous le nom de Véronique, aurait fait usage, dans cette circonstance, d'un *sudarium*. On rapporte que l'image de Jésus y resta empreinte. Mais c'est justement cette image de Jésus, réputée authentique dans les premiers siècles, *vera icon*, qui a fait inventer la légende de Véronique. Cette effigie, emportée sur étoffe, est vénérée par l'Église sous le nom de *sainte face* ou de *saint suaire*. Le mot suaire vient, en effet, du mot *sudarium;* mais il prit un sens bien différent et signifia le linge à ensevelir les morts. De là même il est résulté une confusion assez singulière. On a confondu avec le *sudarium* de la prétendue Véronique le suaire dans lequel avait été enseveli Jésus, et cette dernière relique porterait aussi l'empreinte de sa figure. Il serait difficile, d'ailleurs, de mettre les croyants d'accord sur ce point, et principalement les fidèles des villes de Rome, Turin, Besançon, Compiègne, Aix-la-Chapelle, Lisbonne; car toutes ces villes prétendaient posséder le véritable saint suaire. Il est probable même que d'autres villes affichent la même prétention.

SUDATION s. f. (su-da-sion — lat. *sudatio;* de *sudare*, suer). Méd. Action de suer ou de déterminer la sueur par des moyens médicaux.

SUDATOIRE adj. (su-da-toi-re — lat. *sudatorius;* de *sudare*, suer). Méd. Accompagné de sueur : *Fièvre* SUDATOIRE.
— s. m. Espèce de douche de vapeur propre à déterminer la transpiration.
— Antiq. rom. Partie des thermes où l'on prenait des bains de vapeur.
— **Encycl.** Antiq. rom. Le *sudatoire* (*sudatorium*) était une partie importante des thermes romains; il se trouvait placé à côté du *tepidarium*. En sortant du *tepidarium*, où la température était modérée et où l'on pouvait prendre des bains tièdes, on entrait, après s'être fait parfumer tout le corps, dans la salle destinée aux bains chauds. La porte qui conduisait de l'une à l'autre salle se fermait par son propre poids, afin de prévenir l'introduction d'un air dont la température n'aurait pas été assez élevée. Cette salle, dans laquelle on pénétrait, contenait d'un côté le bain chaud (*balneum*) et de l'autre le bain de vapeur, de forme semi-circulaire (*laconicum*). L'espace compris entre le *balneum* et le *laconicum* était deux fois plus long que large. Il était approprié à des exercices gymnastiques consistant à soulever des poids, à remuer vivement les bras et les jambes; c'était là le *sudatoire*. Dans les établissements très-considérables, la salle dont nous parlons était remplacée par deux salles : l'une, appropriée au bain chaud, s'appelait *caldarium* ou *balneum;* l'autre comprenait le bain de vapeur et le *sudatorium* ou, comme le dit Vitruve, *laconicum sudationesque*, et portait le nom de *concamerata sudatio*. Cette dernière disposition existait dans les thermes de Titus.

SUDBURY, ville d'Angleterre, comté de Suffolk, à 35 kilom. O. d'Ipswich, sur la Stour, qu'on traverse sur un beau pont en pierre; 6,207 hab. C'est dans cette ville que furent établis par Édouard III les Flamands qui apprirent aux Anglais l'art de travailler la laine au métier. On y trouve encore quelques fabriques de crêpes et de soieries.

SUDERMANIE, nommée *Sudermanland* en suédois, ancienne province de la Suède, au S. de l'Upland. Subdivisée en Sudermanie propre, Sœdœrtœrn et Rekarna, elle formait un duché qui fut possédé par Charles XIII avant son avénement au trône. Elle fait aujourd'hui partie du län de Nykoping et de Stockholm.

SUDEROÉ, île du Danemark, dans l'Atlantique, la plus méridionale de l'archipel des Færoe, par 61° [illegible] N., 9° 5' de longit. O.; 1,000 hab. Chef-lieu, Qvalboë. Elle a 225 kilomètres carrés de superficie et produit de l'orge, du seigle, des légumes, des pâturages qui nourrissent quelques chevaux et d'autres bestiaux.

SUD-EST s. m. Direction qui s'écarte autant du sud que de l'est : *Aller au* SUD-EST. ‖ Contrée située dans cette direction : *Le* SUD-EST *de l'Europe*. ‖ Vent qui souffle de cette direction : *Un* SUD-EST *violent*.
— Adjectiv. Qui est au sud-est, qui souffle du sud-est : *La région* SUD-EST *de la France. Le vent est* SUD-EST.

SUD-EST-QUART-EST s. m. Direction qui s'écarte autant du sud que de l'est-sud-est. ‖ Contrée située dans cette direction. ‖ Vent qui souffle de cette direction.
— Adjectiv. : *Vent* SUD-EST-QUART-EST.

SUD-EST-QUART-OUEST s. m. Direction qui s'écarte autant du sud que de l'est-sud-ouest. ‖ Contrée située dans cette direction. ‖ Vent qui souffle de cette direction.
— Adjectiv. : *Vent* SUD-EST-QUART-OUEST.

SUD-EST-QUART-SUD ou **SUD-QUART-SUD-EST** s. m. Direction qui s'écarte du sud autant que du sud-sud-est. ‖ Contrée située dans cette direction. ‖ Vent qui souffle de cette direction.
— Adjectiv. : *Vent* SUD-EST QUART-SUD.

SUDET (Jean-Matthias DE), dit aussi **Sudetes** ou **Sudetius**, professeur à l'université de Prague au XVIIe siècle. Il fréquenta plusieurs universités allemandes, voyagea en France, en Hollande, en Suisse et en Italie (1593-1603). De retour en Bohême, il fut nommé, en octobre 1611, professeur de droit à l'université de Prague et fit paraître un traité, *De [illegible]* (Prague, 1613, 2e édit., Amberg, 1615). En 1614, il posa la thèse suivante (en latin) : « Nous établissons et nous soutiendrons comme très-probable que la nation bohême tire son origine non des Slaves, comme l'ont assuré Æneas Sylvius et Jean Dubraw, mais de la Russie ou Roxolanie. » En 1615, il publia à l'appui de cette thèse une brochure intitulée : *De origine Bohemorum et Slavorum* (Leipzig, in-4°). Sudet eut à soutenir à cette occasion une polémique très-vive contre Troïle, et ce fut en réponse à l'un des écrits de Troïle qu'il publia ses *Quæstiones tres* (1615). Nous ne raconterons pas les incidents des discussions acharnées que soutinrent les deux savants. Le progrès des sciences historiques a fait perdre tout intérêt à ces débats puérils. Mais, si personne ne s'avise plus aujourd'hui de soutenir que les Bohêmes descendent des Roxolans, il y a encore des écrivains (*Biogr. génér. Michaud*) qui ne savent pas distinguer les Bohèmes ou Tchèques des Bohémiens ou Tsiganes, et qui paraissent croire que Sudet s'est occupé de recherches relatives à l'origine des Bohémiens.

SUDÈTES (monts), en allemand *Sudeten*, dénomination générale par laquelle on désigne la longue chaîne de montagnes d'Allemagne qui s'étendent des Karpathes aux rives de l'Elbe et prennent différents noms entre leurs points extrêmes. La longueur totale des Sudètes, qui se dirigent du S.-E. au N.-E., est de 600 kilom. sur une largeur de 32. Leurs principales divisions sont, en partant du S.-E., près des sources de la Vistule : 1° les Gesenkergebirge (montagnes abaissées), entre les Karpathes et les sources de la March; 2° les Sudètes proprement dites, entre les sources de la Marche et celles de la Neisse; 3° les Reisengebirge (montagnes des Géants), formant la masse principale du système et se terminant au cours de l'Elbe, qui les sépare de l'Erzegebirge (monts métalliques), que certains géographes comprennent parmi les Sudètes, de même que les monts de la Lusace. Le point culminant des Sudètes est le Schneekoppe, en Silésie (1,644 mètres), dans le Reisengebirge. Les autres principaux sommets sont : le Borenberg (1,530 mètres); le Grand-Rad (1,530 mètres). Comme chacune des subdivisions des Sudètes est le sujet d'un article particulier dans ce dictionnaire, nous renverrons le lecteur aux mots REISENGEBIRGE, ERZEGEBIRGE, etc.

SUDIS s. m. (su-diss — de *Sudis*, n. pr.). Ichthyol. Genre de poissons malacoptérygiens, de la famille des clupéoïdes, plus connu sous le nom de VASTRÈS.

SUDISTE adj. (su-di-ste — rad. *sud*). Hist. Qui appartient aux États sécessionnistes du Sud, dans la guerre des États-Unis d'Amérique : *L'armée* SUDISTE. *Un général* SUDISTE.
— s. m. Citoyen ou partisan des États du Sud : *L'armée des* SUDISTES.

SUDORATE s. m. (su-do-ra-te — du lat. *sudor*, sueur). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide sudorique avec une base.

SUDORIFÈRE adj. (su-do-ri-fè-re — du lat. *sudor*, sueur; *fero*, je porte). Anat. Qui conduit la sueur : *Vaisseaux* SUDORIFÈRES.
— Méd. Qui provoque la sueur : *Infusions*

SUDORIFÈRES. ‖ On dit plus ordinairement SUDORIFIQUE.

SUDORIFIQUE adj. (su-do-ri-fi-ke — du lat. *sudor*, sueur; *facere*, faire). Méd. Qui provoque ou augmente la sueur : *Tisane* SUDORIFIQUE.

— s. m. Remède qui provoque la sueur : *Les* SUDORIFIQUES.

— **Encycl.** Comme les *sudorifiques* agissent d'autant mieux qu'ils sont administrés dans un véhicule aqueux plus chaud et plus abondant, certains médecins ont prétendu qu'ils ne devaient leurs propriétés diaphorétiques qu'à l'eau et au calorique qu'ils introduisent dans l'économie. Il y a là une exagération évidente, et il est certain que plusieurs de ces substances ont sur la peau une action manifeste due à leur composition spéciale. Les *sudorifiques* s'emploient avec avantage dans les affections dartreuses et autres maladies chroniques de la peau, contre les rhumatismes, la goutte, les hydropisies et certaines affections catarrhales. On les administre aussi dans la syphilis constitutionnelle comme adjuvants des mercuriaux et de l'iodure de potassium. Ils sont utiles dans tous les cas où on peut espérer chasser par la voie des sueurs les principes septiques introduits dans l'économie.

Les remèdes *sudorifiques* se rencontrent dans les trois règnes de la nature. Le règne minéral fournit le soufre, les sulfures et les antimoniaux. Le règne végétal offre un très-grand nombre de plantes dont les infusions chaudes sont diaphorétiques, pourvu que la peau se trouve placée en même temps dans des conditions anatomiques et physiologiques qui permettent la sueur. Les principales sont : le gaïac, la salsepareille, la squine, le sassafras, les fleurs de sureau, la plupart des labiées et des ombellifères aromatiques en infusion. Le règne animal fournit le musc, le castoréum et l'ammoniaque avec ses sels. Mais ces derniers médicaments ont, ainsi que ceux qui sont tirés du règne minéral, une action plus complexe que les précédents.

SUDORIPARE adj. (su-do-ri-pa-re — du lat. *sudor*, sueur; *pario*, j'enfante). Anat. Se dit des glandes qui sécrètent la sueur : *Glandes* SUDORIPARES.

— **Encycl.** Les glandes *sudoripares* existent dans l'épaisseur de la peau de toutes les régions et sont situées dans la couche graisseuse sous-cutanée, au milieu de pelotons graisseux. Elles sont très-abondantes, surtout à la paume de la main et à la plante du pied. Le corps de ces glandes est jaunâtre, son diamètre est de 0mm,5 à 2mm. Le tube qui les constitue par son enroulement est de 0mm,03 à 0mm,06. Leur canal excréteur s'élève de la base de la glande en décrivant des sinuosités, puis il traverse perpendiculairement le derme jusqu'à l'épiderme; arrivé là, il décrit des tours de spire, surtout vers les couches superficielles, et vient s'ouvrir à la surface de la peau entre les papilles. Ces glandes sont formées par un tube en cul-de-sac enroulé sur lui-même vers son extrémité fermée. Le nombre de ses replis varie de six à dix jusqu'à douze. D'une extrémité à l'autre, ce tube est formé par une membrane propre, épaisse de 0mm,0[illegible], amorphe, résistant à l'action de l'acide acétique, de l'acide nitrique, de l'acide tartrique étendu, tapissée à l'intérieur d'une couche d'épithélium nucléaire, qui remplit complètement le fond de la glande. Cet épithélium devient pavimenteux dans le canal excréteur. Dans le creux axillaire, on trouve des [illegible] culairement; l'épithélium qui le tapisse est pavimenteux dans toute l'étendue [illegible]

SUDORIQUE adj. [illegible] *sudor*, sueur). Chim. Se dit d'un acide trouvé dans la sueur.

SUD OUEST s. m. Direction [illegible] *Le sud ouest* [illegible]

— Ma[illegible] On l'appelle aussi TAPABORD.

— Adjectiv. [illegible] *Vent* [illegible]

SUD OUEST QUART SUD ou **SUD QUART-SUD OUEST** s. m. [illegible] ‖ Vent qui souffle de cette direction.

— Adjectiv. *Vent* [illegible]

SUDRA s. m. (su-dra) Autre forme du mot SOUDRA.

SUDRE (Jean-Pierre), lithographe français, né à Alby en 1783, mort à [illegible] en 1867. [illegible] Il vint enfin à Paris en 18[illegible] atelier de David. Des relations [illegible] l'avait mis en rapport avec Ingres, [illegible] compatriote, se mit à étudier [illegible] gne. Puis, les dix années s'écoulèrent avant que Pierre Sudre songeât à utiliser [illegible] profonde du dessin; un hasard l'y décida. Ferdinand de Lasteyrie venait d'introduire en France la lithographie (1818). Sudre s'enthousiasma pour la simplicité de cet art nouveau, et, de 1820 à 1823, il lithographia, souvent d'après ses propres dessins, 120 portraits pour le *Panthéon français*, entre autres ceux de *Chauveau-Lagarde* et de *Lanjuinais*, d'après Rouillard, qui furent tirés à part et exposés en 1827, avec ceux de *Michel-Ange*, de *Raphael*, de *Poussin* et les deux *Odalisques* d'Ingres. Parmi ses *Portraits*, on compte des têtes dessinées et modelées comme les eût dessinées et modelées Ingres lui-même. Quant à ses *Odalisques*, elles sont trop connues pour qu'il soit nécessaire d'en indiquer la finesse et l'élégance. En 1831, P. Sudre exposa les *Baigneuses* de Rioult et *Alain Chartier*, d'après Beaume; en 1837, la *Chapelle Sixtine* d'Ingres, la plus grande lithographie faite jusqu'alors; en 1838, plusieurs *Portraits*; en 1839, *Roger et Angélique*; en 1842, le *Christ* et la *Vierge*; en 1844, *Cherubini et la Muse* d'Ingres. Ces reproductions, d'une exactitude merveilleuse, rappellent l'original aussi complètement que les meilleures gravures. En 1845, le *Comte de Rambuteau*, d'après M. Henry Scheffer; en 1850, la *Vierge à la chaise* de Raphael furent également remarquées comme des modèles du genre. En 1853, P. Sudre se présenta au Salon avec *l'Œdipe et le sphinx* et *Angélique*, deux superbes lithographies d'après les tableaux d'Ingres, admirablement reproduits. En 1855, il envoya une seule planche nouvelle, la *Vierge au silence* d'Annibal Carrache. A cette époque, Sudre n'était déjà plus jeune, et la lithographie, transformée depuis 1830 par Mouilleron, Soulange-Teissier et d'autres, avait fait d'énormes progrès. Il y eut néanmoins pour lui, dans le rapport que publia le *Moniteur*, une mention spéciale. Il y était constaté que Sudre, tout en n'ayant pas à son service les procédés nouveaux introduits dans l'art de dessiner sur la pierre, d'en obtenir les noirs profonds, les clairs vaporeux, etc., n'en continuait pas moins à affirmer son talent par des productions d'autant plus remarquables qu'il manquait, pour le faire valoir, des moyens employés par ses concurrents. En 1861, [illegible] Salon où il parut, Sudre exposa le *Christ en croix*, d'après Le Brun, et la *Muse de la musique* d'Ingres, figure dont il aimait la poésie grandiose, la forme austère, et qu'il a interprétée plusieurs fois. Cet artiste a obtenu une 2e médaille en 1828, une 1re en 1834, une médaille d'or à [illegible] en 1840 et la grande médaille de Prusse en 1848.

SUD-SUD-EST s. m. Direction qui s'écarte autant du sud que du sud-est. ‖ Contrée située dans cette direction. ‖ Vent qui souffle de cette direction.

— Adjectiv. : *Vent* SUD-SUD-EST.

SUD-SUD-OUEST s. m. Direction qui s'écarte autant du sud que du sud-ouest. ‖ Contrée située dans cette direction. ‖ Vent qui souffle de cette direction.

— Adjectiv. : *Vent* SUD-SUD-OUEST.

SUE (Jean-Joseph), anatomiste français, né à La Colle-Saint-Poll, dans le département du Var, en 1710, mort à Paris en 1792. [illegible] Paris, où son frère, Jean Sue, qui fut depuis membre de l'Académie royale de chirurgie, tenait un rang honorable parmi les médecins. Joseph Sue se fit inscrire au nombre des élèves [illegible] l'anatomiste Verdier. Il profita des leçons de [illegible] suppléer dans ses leçons. Il lui succéda, en 1754, comme professeur d'anatomie au collège [illegible] de la Charité, place qu'il occupa près de [illegible] de Londres, de celle de Philadelphie et de plusieurs autres. Il était aussi professeur d'anatomie à l'Académie royale de peinture et [illegible]

SUE [illegible]

SUE [illegible] le 3 juillet 1857. Il eut pour parrain le prince Eugène Beauharnais et pour marraine l'impératrice Joséphine; mais son parrain, par une singularité, ne voulut pas lui donner son prénom, suivant l'usage; le romancier le prit de sa propre autorité. Dès qu'Eugène Sue fut en âge, son père l'envoya faire ses études au lycée Bonaparte. « Il en sortit, dit M. Ernest Legouvé, avant sa rhétorique terminée, sachant par hasard un peu de dessin et de mathématiques. Il flotta longtemps entre plusieurs carrières, entra chez Gudin, où il fit de la marine en peinture, étudia la médecine sous son père, lança quelques articles dans le *Figaro* et dans la *Mode*, et fut même le père de deux vaudevilles qui sont aujourd'hui aux Enfants trouvés; vivant largement en jeune homme, dépensant au hasard et sans compter l'esprit qu'il avait, la fortune qu'il aurait, moqueur insoucieux, véritable enfant de Paris, faisant toujours rire autour de lui, et, avec cela, profondément ennuyé et portant dans son cœur un inconcevable fonds d'amertume et de mélancolie.... Son père le fit enfin partir, comme chirurgien, sur un vaisseau de l'État (le *Breslau*); il avait vingt-trois ans à peu près. Le jour où il arriva à bord, il manda ses deux aides et leur dit : Messieurs, je ne sais rien, comme vous vous en apercevrez bientôt; par conséquent, vous ferez tout, et moi je me charge de l'hygiène du bâtiment. Puis, après cette étrange confession, il les congédia et alla dormir. Ses voyages durèrent six ans : il alla en Espagne, aux îles; il courut l'Océan et la Méditerranée; il séjourna à Toulon, à Brest, à Lorient, il toucha à presque tous nos ports et revint enfin à Paris, la tête pleine d'images et d'idées nouvelles. » Peu de temps après son retour en France, en 1830, son père mourut, le laissant possesseur d'une fortune de 1 million, et, dès lors, Eugène Sue ne songea plus à reprendre la mer. Il avait, cependant, trop d'intelligence et d'activité pour consentir à laisser reposer sa tête sur l'oreiller de luxe et de paresse que lui faisaient ses titres de rente. Il pensait bien à la littérature, mais vaguement et sans savoir quel genre il devait choisir de préférence. C'est le hasard, raconte encore M. E. Legouvé, qui fit écrire à Eugène Sue sa première scène maritime. Il se trouvait un soir au foyer de l'Opéra, causant littérature et voyages avec un ami de son âge, Aylic Langlé, qui dirigeait, à cette époque, un journal de théâtre, intitulé la *Nouveauté*. « Vous devriez, dit celui-ci à Eugène Sue, m'écrire quelque scène maritime. — Volontiers, mais quel sujet prendre? — Tenez, je me rappelle un trait assez curieux : j'ai un cocher qui a été longtemps matelot, et, l'autre jour, il me disait qu'en 18.. son vaisseau ayant attaqué un brick de corsaire, et celui-ci manquant de munitions, le pirate chargea ses canons de piastres et se défendit bravement avec l'argent qu'il avait volé. — C'est un trait fort caractéristique, reprit Sue, et j'essayerai d'en faire un combat. » Huit jours après, le combat était fait, et l'article parut. Il fut beaucoup remarqué, et c'est alors que Sue songea à exploiter le bagage de connaissances maritimes et d'observations de toutes sortes qu'il avait rapportées de ses voyages. Il écrivit *Plick et Plock* (1831, in-8°), roman [illegible] tout était neuf chez nous, et qui eut un grand succès, par la manière piquante et parfois trop vraie dont les mœurs des matelots y sont peintes. Im[illegible] *Atar-Gull* (1831, in-8°), la *Salamandre* (1832, 2 vol. in-8°), la *Coucaratcha* (1832-1834, 4 vol. in-8°), la *Vigie de Koat-Ven* (1833, 4 vol. in-8°), [illegible] toujours en croissant. C'est alors qu'Eugène Sue, se voyant adopté par le public, proclamé le Cooper français, voulut se livrer à [illegible] maritime et acquérir en cette matière une [illegible] éloge indirectement envoyé à l'adresse du [illegible]

[illegible] rant marguillier, Atar-Gull recevant le prix de vertu, Vaudrey expirant béat. en rêvant d'anges et de paradis, l'abbé Cillery, Falmouth et les autres, autant de types dans lesquels s'incarnaient le pessimisme de l'auteur et son mépris de l'humanité. On pense bien qu'avec de telles idées Eugène Sue ne devait pas se renfermer longtemps dans le cadre étroit du roman maritime. En effet, il aborda bientôt le roman de mœurs, dans lequel il se signala par diverses productions, la plupart très-bien accueillies, et parmi lesquelles il faut citer en première ligne *Arthur* (1838, 2 vol. in-8°), le *M*[illegible] (1839, in-8°), le *Morne au diable* (1842, 2 vol in-8°) et surtout *Mathilde* (1841, 6 vol. in-8°), dont le nom seul rappelle un des plus grands succès littéraires de cette époque. Dans ce qu'on pourrait appeler sa seconde étape, Eugène Sue, ayant reconnu, comme il le dit lui-même dans une préface, « le néant des idées absolues, à mesure qu'il avait expérimenté la vie, » se débarrassa de ses idées pessimistes, de sa philosophie fataliste, et, accordant un peu plus à l'observation calme et froide, il s'efforça de peindre la société telle qu'elle était, avec ses qualités et ses défauts, ses vertus et ses vices, sans aucun parti pris de passer à côté du bien sans le voir et de ne regarder que le mal. Cette transformation dans les idées de l'auteur devait influer d'une façon très-sensible sur son talent. C'est ce qui arriva, en effet, et au lieu de toujours peindre, avec une obstination systématique, le mauvais côté des hommes et des choses, au lieu de forcer le ton et de dépasser sans cesse la mesure, il s'appliqua à fondre les nuances, à opposer les couleurs, à montrer les faces aussi bien que les revers de ses médailles, à être vrai enfin. En même temps, il abordait l'histoire, l'étudiait, la fouillait dans tous les sens et faisait part au public de ses découvertes ou, si l'on préfère, de ses impressions, dans deux romans historiques, *Latréaumont* (1837, 2 vol. in-8°) et *Jean Cavalier* (1840, 4 vol. in-8°). Jusque-là, cependant, Eugène Sue n'avait guère paru se préoccuper de peindre la société qu'au point de vue de l'art, son mépris de la corruption qu'il avait signalée, sa haine des vices dont il avait donné d'effroyables tableaux étaient, si l'on peut dire ainsi, platoniques, sans but généreux au fond, en [illegible] termes, il avait fait de l'art pour l'art. Mais une transformation nouvelle allait se produire dans son talent, transformation radicale, cette fois, et qui devait avoir pour résultat d'assigner à Eugène Sue une des places les plus honorables dans l'histoire politique et morale de son époque. On était en 1841, et depuis quelque temps déjà un bruit sourd semblait partir des couches inférieures de la société pour monter jusqu'aux brillantes régions de la fortune et du pouvoir; il y avait là des [illegible] mures avant-coureurs, et la société tout entière, ou du moins tout ce qu'elle renfermait dans son sein d'esprits hardis et généreux, se prit à réfléchir. On se ressouvint que la monarchie de Juillet avait laissé sans solution la plupart des problèmes sociaux qu'elle s'était donné pour mission de résoudre, et [illegible] telligence, le plus d'activité, le plus de dévouement [illegible] bien, du droit et de la justice; il sentit qu'il [illegible] veau qu'on s'occupait à construire sur les [illegible]

dont il faisait l'ornement et l'orgueil; il pouvait, mieux qu'aucun écrivain de son époque, n'obéir, en littérature, qu'aux caprices et aux fantaisies de son imagination. Il aima mieux, possédant déjà la célébrité, en faire le sacrifice pour s'efforcer de la conquérir dans une voie nouvelle, plus difficile et plus ardue, mais plus noble et plus digne de lui; il ne recula ni devant les [illegible] qu'il était bien sûr de s'attirer, ni [illegible] qui ne pouvaient [illegible], il mit son talent au service de la seule cause qu'il reconnût [illegible] honnête et éclairé, [illegible] cette société qu'il n'avait fait jusque-là qu'entrevoir; il sonda les [illegible] il n'avait jamais soupçonné l'existence; [illegible] mit à nu les plaies sociales, [illegible] pouvait réclamer la guérison qu'en les faisant connaître dans toute leur [illegible] toutes les misères; [illegible] tous les vices, tous les crimes, toutes les hontes de l'humanité; et si, en [illegible] au public le résultat de ses investigations, il ne sut pas toujours s'arrêter à temps pour éviter le dégoût et les nausées, [illegible] du moins à mettre un ferment dans les esprits; il contraignit son époque à regarder en face le problème dont elle s'efforçait de détourner les yeux. Telle est la part qui revient à Eugène Sue dans l'histoire de nos agitations sociales. C'est, selon nous, son meilleur, son plus précieux titre à la réputation. Il en a cependant un autre. Sans être un observateur aussi profond que Balzac, il a souvent fait preuve d'une vigueur d'analyse peu commune. Un critique a dit que c'était un puissant anatomiste de l'épiderme, mais que son scalpel n'allait pas au delà des premiers muscles. L'éloge est aussi mérité que la restriction est juste. Mais ce qu'on ne saurait trop admirer dans Eugène Sue, c'est son imagination exubérante, sa prodigieuse fécondité et, par-dessus tout, l'art infini avec lequel il sait agencer son récit, faire mouvoir ses personnages et dramatiser les situations les plus simples.

Le romancier a publié, outre les ouvrages indiqués dans le courant de cet article : *Kernock le pirate* (1830 in-8°); *Cécile* (1835, in-12), *Deleytar* (1839, 2 vol. in-8°); *Deux histoires* (1840, 2 vol. in-8°); le *Commandeur de Malte* (1841, 2 vol. in-8°); *Paula Monti* (1842, 2 vol. in-8°); *Thérèse Dunoyer* (1842, 2 vol. in-8°), *Martin ou l'Enfant trouvé* (1847, 12 vol. in-8°); les *Sept péchés capitaux* (1847-1849, 16 vol. in-8°); les *Mystères du peuple ou Histoire d'une famille à travers les âges* (1849-1856, 16 vol. in-8°), ouvrage condamné et supprimé par la cour d'assises comme séditieux et immoral, en 1857; les *Enfants de l'amour* (1850, 4 vol. in-8°); la *Bonne aventure* (1851, 6 vol. in-8°). Pendant son exil en Suisse, E. Sue continua de travailler avec une ardeur que l'âge ne ralentit pas. Il publia encore : *Fernand Duplessis* (1852, 6 vol. in-8°); la *Marquise d'Amalfi* (1853, 2 vol. in-8°), *Gilbert et Gilberte* (1853, 7 vol. in-8°); la *Famille Jouffroy* (1854, 7 vol. in-8°); les *Fils de famille* (1856, 9 vol. in-8°). Les *Secrets de l'oreiller* parurent après sa mort (1858, 7 vol. in-8°); un autre roman, les *Filles de Caïn*, a paru anonyme dans le feuilleton de la *Presse* en 1865. Dans sa retraite d'Annecy, Eugène Sue avait eu l'idée de ce roman et en avait communiqué le plan détaillé à M. Aylic Langlé en le lui abandonnant. C'est sous l'inspiration d'Eugène Sue que M. Langlé a commencé cet ouvrage; c'est d'après ses conseils qu'il l'a terminé, et un sentiment de louable modestie l'avait engagé à publier les *Filles de Caïn* sous la signature d'E. Sue. La famille a réclamé, s'est opposée à l'insertion, dans la *Presse*, d'un roman d'E. Sue dont elle n'avait pas connaissance; et M. Langlé, ne voulant pas signer seul une œuvre qu'il ne considérait pas entièrement comme sienne, a préféré la laisser anonyme.

Eugène Sue a très-peu travaillé directement pour le théâtre. Citons, cependant, quelques vaudevilles auxquels il a collaboré dans sa jeunesse : *M. le marquis* (1829), le *Fils de l'homme* (1830), le *Secret d'État* (1831); quelques drames, faits également en collaboration : la *Prétendante* (1841), les *Pontons* (1841), *Pierre Le Noir* (1842), le *Trésor du pâtre* (1848); il a aussi tiré de ses romans les drames de *Latreaumont* (1840, avec Goubaux), des *Mystères de Paris* (1843, avec [illegible]), *Mathilde* (1842, avec M. Dinaux), [illegible] *Bamboche* (1847), le *Morne au diable* (1848), le *Juif errant* (1849).

SUE (Pierre), médecin remarquable, né à Paris le 28 décembre 1739, mort dans cette ville le 28 mars 1816. Reçu maître en chirurgie en 1763, il succéda à son père dans l'emploi de chirurgien de la ville de Paris. En 1767, il fut nommé professeur et démonstrateur à l'École pratique, puis, en 1790, succéda à Hévin dans la chaire de thérapeutique; enfin, il devint prévôt du collége de chirurgie, et, après la mort de [illegible], il fut nommé secrétaire par intérim de l'Académie royale de chirurgie. Lors de l'institution de l'École de santé de Paris, Sue obtint la place de bibliothécaire. Il fut, en même temps, chargé de l'enseignement de la bibliographie médicale. Après la mort de Leclerc, il passa de cette chaire à celle de médecine légale et d'histoire de la médecine. Sue fut un homme de cabinet, mais il s'en faut de beaucoup que ses ouvrages soient propres à lui assurer la réputation d'érudition remarquable qu'on lui a trop légèrement attribuée. Tout ce qu'on peut dire de lui, c'est qu'il fut un écrivain laborieux et que quelques-uns de ses ouvrages ne sont pas sans utilité. Les principaux sont : *Institutions de pathologie* (Paris, 1770, in-8°); *Précis historique sur la vie et les ouvrages de Jean Devaux* (Paris, 1772, in-8°); *Essais historiques, littéraires et critiques sur les accouchements* (Paris, 1779, 2 vol. in-8°); *Histoire du galvanisme et analyse des différents ouvrages publiés sur cette découverte* (Paris, 1802, 4 vol. in-8°); *Mémoire sur l'état actuel de la chirurgie en Chine* (Paris, 1802, in-8°); *Éloge historique de X. Bichat* (Paris, 1803, in-8°).

SUÉ, ÉE (su-é) part. passé du v. Suer. Exsudé sous forme de sueur : *La sueur suée par le travailleur accroît la masse du sang du riche oisif.* (***.)

— Techn. *Fer sué*, Fer soumis à une chaude suante.

SUECA, ville d'Espagne, province et à 28 kilom. S. de Valence, près de la rive gauche du Xucar; 8,900 hab. Tuileries, briqueteries; commerce de soie, riz, fruits, etc.

SUECIA, nom latin de la SUÈDE.

SUÉCO. Préfixe qu'on ajoute à un nom de peuple, pour exprimer l'alliance de la Suède avec ce peuple : *Le royaume* SUÉCO-*norvégien.*

SUECO, nom ancien de la ville d'ALCIRA.

SUÉDA s. m. (su-é-da). Bot. Genre de plantes, de la famille des chénopodées, type de la tribu des suédinées, comprenant une trentaine d'espèces, dont plusieurs croissent sur notre littoral.

SUÈDE, en latin *Suecia*, en suédois *Sverige*, État de l'Europe septentrionale, uni à la Norvége sous la même dynastie, et occupant la partie orientale et l'extrémité méridionale de la presqu'île scandinave. Comprise entre 55° 20′ et 69° 5′ de latit. N. et entre 8° 46′ et 21° 50′ de longit. E., la Suède est bornée à l'O. et au N.-O. par la Norvége, dont la sépare la chaîne des Alpes scandinaves; au N.-E. par la Laponie russe, dont la séparent les rivières de Mouonio et de Tornea; à l'E. par la mer Baltique, qui forme sur ses côtes le golfe de Bothnie; au S. par cette même mer et au S.-O. par les détroits du Sund et du Cattégat, qui la séparent du Danemark. Ainsi délimitée, cette contrée mesure dans sa plus grande longueur, des sources du Mouonio au N. à la petite ville de Falsterbo au S., 1,424 kilom. et dans sa plus grande largeur 360 kilom. de l'E. à l'O. Superficie, 450,000 kilom. carrés. En 1751, la population était de 1,785,727 hab.; en 1830, elle s'élevait à 2,871,252 hab.; en 1850, à 3,482,000 hab.; enfin, le dernier recensement officiel, celui de 1872, porte cette population à 4,250,512 hab. La Suède ne possède qu'une colonie, l'île Saint-Barthélemy, dans les Antilles, avec une population de 9,000 hab., dont les deux tiers sont nègres. Capitale, Stockholm.

— *Hydrographie et orographie.* Il est peu de pays au monde dont les côtes soient aussi découpées que celles de la Suède; d'innombrables petits bras de mer, parsemés d'îlots, au milieu desquels la navigation est très-dangereuse, échancrent cette côte depuis le golfe de Bothnie jusqu'au golfe de Christiania, dans la Norvége. La côte orientale décrit dans la Baltique deux courbures considérables; l'une est marquée par un renflement vers le canal d'Aland; l'autre, dessinée en sens inverse, forme au S. le golfe sur lequel sont situées les villes de Carlscrona, de Carlshamm et de Cunbrishamm. La côte occidentale, sur le Sund et le Cattégat, se dirige généralement au N.-O. et forme les golfes d'Enyelholm et de Laholm. Des côtes aussi sinueuses que celles de la Suède doivent nécessairement projeter dans la mer des caps nombreux; peu d'entre eux sont très-saillants. Nous ne citerons que la pointe de Kallon à l'entrée septentrionale du Sund; le cap Falsterbo, à l'extrémité S.-O. de la presqu'île scandinave, et le cap Kaseberga, à l'extrémité S.-E. Outre les nombreuses petites îles et îlots qui bordent les côtes de la Suède, indépendamment du groupe ou archipel de Stockholm, deux des plus importantes îles de la Baltique, celles de Gottland et d'Œland, dépendent de la monarchie suédoise.

Le littoral de la Suède ne s'élève guère à plus de 80 mètres au-dessus du niveau de la mer, sur une profondeur de 60 à 75 kilom., couverts de prairies et de cultures variées. Au delà de cette zone du littoral, le sol s'exhausse insensiblement vers l'O. pour rejoindre les Alpes scandinaves, qui s'étendent entre la Suède et la Norvége, dont elles forment la limite. Cette chaîne envoie quelques ramifications vers les provinces septentrionales de la Suède, dans les provinces de Jemtland, Kopparberg et Herjedalen, tandis que d'autres contre-forts s'abaissent insensiblement jusqu'aux grands lacs Wener, Wetter, Mælarn et Hjelmar. Leur hauteur moyenne est de 900 à 1,000 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le point culminant est le Sylfjell (2,033 mètres), dans la Laponie suédoise; dans la province de Jemtland, l'Areskutan s'élève à 1,663 mètres. Dans la partie méridionale de la Suède, on ne rencontre que quelques collines, comme le Kullen et le Hallandsås (100 à 120 mètres d'altitude), et quelques pics isolés, comme le Taberg, en Smaland, et le Kinnekulle, en Vestrogothie (300 mètres). La constitution zoologique de ces montagnes est généralement granitique; mais, entre les masses de granit, on rencontre des sédiments de gneiss. La houille fait défaut; on ne trouve qu'une houillère peu considérable en Scanie. En revanche, la formation calcaire se retrouve presque partout, et, du N. au S., on trouve dans le sol d'immenses quantités de fer excellent. Le seul mont Gellevare, en Laponie, haut de 580 mètres, est entièrement formé d'un minerai renfermant 70 à 80 pour 100 du meilleur fer. Le sol suédois renferme aussi en abondance du cuivre, du plomb, du soufre, du cobalt, de l'étain, du zinc, du nickel et de l'argent. Sur quelques points, on a constaté la présence de l'or.

Presque tous les cours d'eau qui arrosent la Suède appartiennent au bassin de la Baltique; cependant le Gotha, qui prend sa source en Norvége sous le nom de Clara-Elf, traverse les lacs Fœmund et Wener et se jette dans la mer du Nord, entre le Cattégat et le Skager-Rack. La plupart des cours d'eau, qui descendent du versant oriental des Alpes scandinaves ou Dofrines et qui vont se jeter dans le golfe de Botnie, se dirigent du N.-O. au S.-E.; les plus importants sont la Tornea, le Calix, le Lulea, le Pitea, l'Umea, l'Angermanna, la Liusne et le Dal-Elf. La Motala est la rivière la plus importante parmi celles qui se jettent dans la Baltique proprement dite. En général, tous ces cours d'eau sont fort peu navigables; heureusement la Suède est entrecoupée d'un grand nombre de lacs magnifiques, qui offrent une grande facilité de communication. Ces lacs, dont nous avons déjà nommé les plus importants, sont reliés entre eux par d'admirables travaux de canalisation. Le canal de Trolhatta, par exemple, avec ses quatorze écluses percées dans des rochers d'une hauteur de 37 mètres, réunit l'Atlantique au lac Wener; ce lac est à son tour réuni au lac Wetter par le canal de Gotha qui, se prolongeant par les lacs Boren, Boxen et Asplongen, débouche dans la Baltique. Ainsi s'ouvre au cœur même de la Suède une communication entre les deux mers. Citons encore les canaux moins importants de Wœdœ, d'Akers, de Carlstad, de Stromsholm et celui de Sodertelje, qui unit le Mælarn à la Baltique. Ce système de communications commodes et peu dispendieuses est complété par un réseau de chemins de fer qui se développe depuis quelques années avec une rapidité extraordinaire. Le total des lignes exploitées en 1873 était de 2,570 kilomètres, dont 533 avaient été ouverts cette année même. Les travaux, activement poursuivis depuis lors, doivent donner, avant 1880, au pays 5,565 kilomètres, dont à peu près 5/12 appartiendront à l'État et le reste à des compagnies particulières. La création de ces nouvelles voies de communication a sur le développement de la richesse publique une influence dont les effets sont déjà tout à fait extraordinaires.

— *Climat. Ressources agricoles, minérales et industrielles.* Quoique moins rigoureux et moins âpre que celui de la Norvége, le climat de la Suède est rigoureux à certaines époques. Cependant la régularité de la température, l'absence presque complète de ces brusques transitions du froid au chaud, la douce chaleur qui règne pendant la courte saison d'été font de ce pays une contrée excessivement salubre, dans laquelle les maladies épidémiques sont presque inconnues. Nous devons cependant ajouter que, vu l'immense étendue de la Suède qui ne compte pas moins de 850 kilom. du N. au S., on y observe une grande diversité de climats et de végétation. Au S., la Scanie a une température moyenne de 8°, tandis que celle de Paris est de 10° 34′; l'île de Gottland jouit d'une température moyenne de 8° 66′. Dans ces deux contrées suédoises, le mûrier, le châtaignier et le noyer poussent en pleine terre, et la vigne y donne même, en espalier, des grappes qui arrivent souvent à la maturité. Au N. de la Scanie, à Stockholm, sous le 59e parallèle, la température moyenne descend jusqu'à 5° 56′, et le hêtre ne supporte plus l'hiver. Ces différences de température expliquent comment, tandis que le sud de la Suède produit plus de céréales qu'il n'en consomme, la partie septentrionale, au-dessus du 61e parallèle, donne à peine la quantité de céréales nécessaire à la consommation locale. Le froment et le houblon ne mûrissent que jusqu'au 62e degré; le cerisier fleurit, mais ne donne plus de fruits mûrs au delà du 63e, et la culture de l'avoine est impossible au delà du 64e. Le seigle et l'orge seuls mûrissent jusqu'en Laponie.

Sur les hauteurs de la partie occidentale, on trouve des sommets couverts de neiges perpétuelles; mais là encore, la limite de ces neiges varie avec la latitude. Ainsi, au 60e degré, la limite de ces neiges est à 1,930 mèt. tandis qu'au 69e degré elle est à 1,200 mèt. d'altitude. A Stockholm, la fonte des neiges commence vers la fin d'avril, et, peu de jours après, on voit avec surprise la terre se couvrir de verdure. La végétation est surtout rapide pendant la saison d'été dans les régions voisines du pôle. Au mois de juin la nuit est presque nulle, et la terre, toujours échauffée sans déperdition nocturne de calorique, produit l'orge en six ou sept semaines. A l'extrémité N. du golfe de Botnie, à Tornéo, le plus long jour est de vingt et une heures et demie, et le plus court de deux et demie. A Stockholm, le plus long est de dix-huit heures et demie et le plus court de six heures. En Scanie, la différence avec Stockholm sur les jours et les nuits est d'une heure.

Des variations assez importantes se font sentir dans le nombre des espèces de plantes qui composent la flore de la Suède. Ainsi, dans le gouvernement de Malmo, qui forme l'extrémité méridionale de la Suède, on trouve neuf cent quinze variétés de plantes par lieue carrée, tandis que, entre le 65e et le 69e degré, on ne rencontre sur la même surface que quatre-vingt-treize variétés végétales.

L'agriculture, négligée pendant fort longtemps, a reçu de sensibles améliorations depuis environ un demi-siècle. Les provinces méridionales, dont le sol est naturellement très-fertile, ont aujourd'hui l'aspect riant et plantureux des plus riches plaines du centre de l'Europe. En 1825, la production en céréales ne suffisait pas à la consommation des habitants; il fallait importer annuellement 200,000 à 300,000 tonneaux de blé. Vers 1834, la Suède a commencé à exporter du blé et des farines; en 1849, l'exportation s'est élevée à 500,000 tonneaux; en 1860, elle atteignait le chiffre de 1,750,000 tonneaux, et elle a augmenté encore depuis cette époque. En 1869, on a récolté en Suède 582,019 tonnes de froment, 3,738,917 tonnes de seigle, 2,798,631 tonnes d'orge, 7,322,652 d'avoine, 7,671,492 de pommes de terre. Les forêts couvrent 175,698 kilomètres carrés, dont le sixième appartient à l'État et le reste à des particuliers et à des compagnies qui les exploitent. Cette exploitation, facilitée aujourd'hui par de nouveaux moyens de transport, est une source de richesses considérable pour le pays. La consommation annuelle des produits forestiers de la Suède, en y comprenant les quantités exportées, s'élève à 28,000,000 de stères environ.

Les pâturages couvrent aussi une grande étendue de territoire, 180,000 kilomètres carrés, et nourrissent un nombreux bétail. En 1869, on comptait en Suède 420,859 chevaux, 1,874,360 bêtes à cornes, 1,539,079 bêtes à laine, 140,000 rennes apprivoisés, 339,248 porcs et 121,911 chèvres. Les moutons sont en général d'une fort chétive espèce, quoique de grands efforts aient été faits pour améliorer la race au moyen de croisements avec celles de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'Espagne. La production des laines ne suffit pas aux besoins du pays.

Les richesses métallurgiques de la Suède sont connues, et tout le monde sait combien les fers de Dalécarlie sont recherchés sur les différents marchés de l'Europe. Depuis 1830, l'industrie des fers a pris un nouvel essor. En 1833, la production du fer en barres était de 452,000 skeppunds (le skeppund vaut 135 kilogrammes); en 1856, le chiffre s'élevait à 840,000 skeppunds; en 1862, 1 million; en 1870, la production s'élevait à 4,559,331 quintaux. D'autre part, la production du cuivre, qui donnait, en 1833, 5,519 skeppunds; en 1862, 15,000 skeppunds, soit 2,025,000 kilogrammes, était, en 1870, de 43,853 quintaux. La fabrication suédoise s'étend à presque toutes les branches de l'industrie : draperie, soierie et fils tissés, cotons filés, sucres raffinés, tabac, papier, etc. Stockholm fournit des instruments de mathématiques et de physique très-recherchés; Fahlun est renommé par ses fabriques de cordages; Elfewedal excelle dans la confection des vases et d'autres objets d'ornement en porphyre; les fabriques de gants, les fonderies et les tanneries jouissent d'une réputation méritée dans le pays. En résumé, la valeur de tous les produits réunis de l'industrie du royaume, qui s'élevait, en 1860, à 41,242,000 risdales (la risdale vaut 1 fr. 41), s'est élevée, en 1870, à 92,281,084 risdales et, en 1871, à 105 millions.

L'accroissement du commerce a été en Suède la conséquence naturelle de l'augmentation de la population et du progrès de l'industrie. Le mouvement de l'importation était, en 1852, de 43,373,000 risdales et celui de l'exportation de 41,487,000 risdales. D'après un document publié dans le *Journal officiel* français du 18 septembre 1875, la valeur totale de l'importation et de l'exportation de la Suède, calculée d'après les prix moyens ayant cours dans les ports suédois, avec déduction, en ce qui concerne l'importation, des droits de douane pour les marchandises soumises aux droits, s'est élevée, en 1873, à 690,681,000 fr., dépassant de 108 millions l'ensemble du commerce de 1872, qui n'avait atteint que 582,653,000 francs. L'importation de 1873 figure dans le total pour 380,016,000 francs et l'exportation pour 310,665,000 francs. Le tableau suivant résume les résultats obtenus pendant la période 1869-1873 :

	Importation.	Exportation.
1869	192,261,000	173,236,000
1870	198,360,000	213,502,000
1871	236,850,000	225,432,000
1872	302,912,000	279,741,000
1873 . .	380,016,000	310,665,300

Dans ces chiffres est comprise la valeur de l'or et de l'argent importés et exportés. L'Angleterre est le pays avec lequel la Suède

entretient les relations commerciales les importantes. L'exportation de Suède en Angleterre dépasse la moitié de la valeur totale et l'importation est de plus du tiers. Les principales marchandises importées des ports de la Grande-Bretagne dans ceux de la Suède sont : la houille, 15,458,917 risdales; le café, 9,178,500 risdales; le coton, 7,437,064 risdales; les rails, 4,946,890 risdales; les tissus de laine, 4,887,397 risdales, etc. Les principaux articles d'exportation sont : les planches et madriers, 40,334,480 risdales; l'avoine, 25,244,256 risdales; le fer en barres, 16,037,827 risdales; les poutres et poutrelles, 6,475,441 risdales; le fer en gueuses, 6,309,948 risdales, etc. Après la Grande-Bretagne, les échanges avec le Danemark sont les plus élevés. La valeur totale de l'importation et de l'exportation s'élève à plus de 59 millions de risdales (82 millions de francs). Parmi les articles les plus importants figurent, à l'importation, le café, 5,313,497 risdales; la farine de froment, 4,617,855 risdales. Les principaux articles d'exportation sont : les bêtes à cornes, 3,909,760 risdales; le beurre, 3,102,160 risdales; les planches et madriers, 2,776,624 risdales, etc. Les transactions commerciales avec Lubeck, ou pour mieux dire par la voie de Lubeck, sont d'une grande importance et atteignent à l'importation le chiffre de 42 millions de risdales. Elles se composent presque exclusivement de marchandises en transit, venant de France, d'Angleterre, d'Allemagne et des pays transatlantiques. Par contre, les marchandises exportées de Lubeck se composent principalement de planches et de madriers, valant 2,396,914 risdales; de poutres et poutrelles, 447,403 risdales, etc. L'importation de la Russie, qui est évaluée à 13,435,000 risdales, se compose, entre autres articles, de céréales, 5,600,000 risdales; de farine de seigle, 4,111,604 risdales; de chanvre, 1,002,297 risdales. L'exportation, qui n'a atteint que le chiffre de 3,500,000 risdales, consiste principalement en fer en barres, en acier, en fils de fer, en faïence, etc., etc. Le commerce de la Suède avec la France s'est chiffré, en 1873, par 39,970,000 francs, dont 13,113,000 francs à l'importation en Suède et 26,865,000 francs à l'exportation. Les principales marchandises importées directement de France en Suède sont : les sucres raffinés, 2,377,490 risdales; les vins en bouteilles, 1,485,772 risdales; les vins en cercles, 841,902 risdales, les eaux-de-vie de raisin en cercles, 1,032,233 risdales, etc. A l'importation figurent : les planches et madriers, 15,[illegible] risdales; le fer forgé ou laminé en barres, 92,[illegible] risdales; le fer en barres plates, 570,504 risdales; les poutrelles et esparts, 856,018 risdales, etc. Il faut également noter des planches et madriers d'une valeur de 959,145 risdales qui ont été exportés en Algérie.

Un nouveau tarif de douane, mis en vigueur à partir du 1er janvier 1876, affranchit de tous droits à l'importation l'acide sulfurique, les caractères d'imprimerie, la farine de riz, les instruments scientifiques, les légumes frais, les livres et imprimés, les marteaux, enclumes, outils, souliers, meubles ayant servi, réduit les droits d'entrée des aiguilles et épingles, cuirs, montres, papiers de couleur, portes, voitures à deux roues, mais augmente le tarif d'entrée des voitures à quatre roues.

Le mouvement maritime de la Suède, en 1873, s'est effectué de la manière suivante quant aux navires chargés :

	Navires.	Tonneaux [illegible]
Entrée	7,4[illegible]	1,288,304
Sortie	14,9[illegible]	2,998,040
Total	22,[illegible]	[illegible]344

La marine marchande de la Suède comptait, à la fin de l'année 1873, [illegible] jaugeant ensemble [illegible] Ce chiffre, comparé à celui de 1872, fait ressortir pour 1873 une augmentation de [illegible] bâtiments et de [illegible] tonneaux; c'est la plus forte augmentation qui se soit produite pendant les vingt-cinq dernières années.

La valeur des marchandises exportées par navires suédois s'élevait, en 1873, à 96,262,[illegible], représentant [illegible] 44 pour 100 de [illegible]. La valeur de l'importation par navires suédois est évaluée à 145,745,[illegible] environ 54 pour 100 de l'importation générale.

Le montant total des droits de douane, d'entrée et de transit s'est élevé, en 1873, à [illegible]

Les principaux ports [illegible] Stockholm et Gothembourg [illegible] dewalla, Calmar; comme villes de commerce, on peut citer aussi : Œrebro, Linkœping, Nykœping, Ystad, Upsal, [illegible] de ces localités n'offre, en outre, d'affaires considérables.

Nous avons dit plus haut que [illegible] fer exploités en 1873 comprenaient 2,570 kilomètres. [illegible] télégraphique [illegible] cette même année 418,161 télégrammes [illegible] l'étranger 190,853 télégrammes.

— *Gouvernement et constitution politique de la Suède; divisions et organisation administrative et judiciaire.* Le gouvernement de la Suède est une monarchie héréditaire et constitutionnelle. Les sources du droit politique actuellement en vigueur sont : 1° la constitution (*Regeringe-Formen*) du 6 juin 1809; 2° le règlement de la diète du 10 février 1810; 3° la loi de succession du 26 septembre 1810; 4° le règlement de la liberté de la presse du 16 juillet 1812; 5° l'acte du royaume (*rigsact*) du 16 août 1815, réglant les rapports constitutionnels entre la Suède et la Norvége; 6° la loi sur la représentation du 22 juin 1866. Aux termes de la constitution de 1809, la couronne est héréditaire suivant l'ordre de primogéniture, mais seulement dans la descendance mâle. Le roi doit toujours être de la pure doctrine évangélique (confession d'Augsbourg); il est irresponsable, mais il doit prendre l'avis du conseil d'Etat, composé de dix membres, dont trois conseillers et sept ministres (justice, extérieur, marine, intérieur, finances, cultes et guerre). Le roi est majeur à dix-huit ans accomplis; sans compter les revenus des domaines de la couronne, il a une liste civile de 1,661,400 fr. pour la Suède et 213,800 fr. pour la Norvége. Le roi conclut les traités et les alliances avec les puissances étrangères; il a le commandement des forces de terre et de mer; il peut déclarer la guerre ou faire la paix après avoir pris l'avis du conseil d'Etat. Toutefois, il ne peut faire de guerres agressives qu'avec le consentement de la diète, et nul impôt ne peut être levé, nul emprunt ne peut être contracté sans le vote préalable de la diète. Le roi a le droit de faire grâce, mais après avoir entendu le tribunal suprême; il nomme aux emplois publics, auxquels n'étaient admissibles, avant 1870, que les individus faisant partie de l'Eglise de l'Etat (luthéranisme pur). Depuis cette époque, tous les chrétiens dissidents et les israélites ont le droit d'arriver à tous les emplois, celui de ministre excepté, et de siéger à la diète. Lorsque le roi voyage à l'étranger, ou en cas de maladie, la régence revient au prince le plus rapproché de la couronne, s'il est majeur, ou, à son défaut, à un gouvernement intérimaire composé des dix ministres de Suède et des dix ministres de Norvége. Avant 1866, le pouvoir législatif était exercé par les états généraux du royaume, sous la réserve du veto royal qui, en toute matière, est absolu. Les états, ou *Riksdag*, formant la diète se composaient des députés des quatre ordres : noblesse, clergé, bourgeoisie et paysans (V. l'art. DE SUÈDE). Cette organisation a été profondément modifiée par la loi du 22 juin 1866, qui a supprimé la représentation par ordres. Depuis lors, la diète se compose de deux Chambres également élues et qui ont la même autorité. « Les membres de la première Chambre, dit M. Geoffroy, sont élus pour neuf ans par les *landstingen* (sorte d'assemblées provinciales) et par les *stadsfullmäktige* (conseillers municipaux) des villes qui ne siègent pas dans le landsting. Un membre est élu par 30,000 habitants (127 membres en tout en 1868, 140 membres à partir de 1875). Sont [illegible] candidats âgés de trente-cinq ans accomplis et qui possèdent ou ont possédé, depuis trois ans au moins avant l'élection, des immeubles [illegible] 80,000 risdales au minimum, ou bien ceux qui, pendant la même période, ont payé l'im[illegible] vail, sur un revenu annuel de 4,000 risdales au minimum. Si, après l'élection, le membre de la diète vient à se trouver dans une posi[illegible] membres de la première Chambre ne reçoivent [illegible] seconde Chambre sont élus pour trois ans, un membre par chaque juridiction (*dom*-[illegible]

[illegible] et éligible pour la seconde Chambre que dans [illegible]

opinions émises à la Chambre, se réunit le 15 janvier de chaque année. Les présidents des deux Chambres sont nommés par le roi, qui peut dissoudre le parlement pour faire un nouvel appel aux électeurs. L'initiative des lois appartient également au roi et aux députés. Les deux Chambres, en se réunissant, élisent par moitié cinq comités permanents (constitution, finances, impôts, banque, législation), qui sont chargés de préparer les affaires, d'élaborer ou de modifier les projets de loi présentés aux délibérations de la diète. Un comité, dit comité d'occasion, est chargé d'étudier toutes les questions qui n'entrent pas dans la compétence des cinq comités précités. Enfin, la diète élit un comité secret qui a pour mission de donner au roi son avis sur les propositions que lui fait ce dernier. S'il y a désaccord entre les deux Chambres en matière d'impôts et de banque, l'opinion qui réunit le plus de voix dans la diète suffit pour la transformer en loi. Sur les autres questions, lorsqu'une Chambre a repoussé une mesure adoptée par l'autre, on doit renvoyer le projet de loi à une autre session. La diète vote les impôts et les lois, nomme le régent et au besoin le roi, contrôle le gouvernement, les fonctionnaires au moyen du procureur général de la diète, élu chaque année par 24 membres de chaque Chambre, désignés à cet effet. En outre, par son comité de constitution, elle se fait rendre compte de l'administration des ministres, peut demander leur renvoi, et, en cas d'illégalité ou de violation de la constitution de la part des ministres, elle charge son procureur général de les poursuivre devant une haute cour de justice, composée *ad hoc*. La diète a la haute main sur la direction de la Banque nationale et le Comptoir de la dette publique. Tous les trois ans, elle nomme 6 membres chargés de veiller, conjointement avec son procureur général, sur la liberté de la presse. Lorsqu'un écrit leur est déféré et que les membres de ce comité ont donné l'autorisation de publier, l'auteur et l'imprimeur sont à l'abri de toute responsabilité en cas de poursuite. Les délits de presse sont déférés au jury.

Au point de vue géographique, la Suède se partage, comme la Norvége, en trois grandes régions : le Nordland, le Svealand ou Suède proprement dite, occupant la partie centrale, et le Gottland ou la Gothie, qui s'étend sur la partie méridionale. Ces trois régions sont divisées, au point de vue administratif, en 24 gouvernements ou *lan*, qui se subdivisent en districts, lesquels sont subdivisés à leur tour en cantons, composés généralement de 8 à 10 paroisses. Ces 24 *lan*, ayant presque tous un chef-lieu de même nom, sont : 1° dans la Suède proprement dite, ceux de Stockholm, Upsal, Wæsteras, Nykœping, Œrebro, Carlstad; Stora-Kopparberg, chef-lieu Falun, et Gefleborg; 2° dans la Gothie, Linkœping, Calmar, Jonkoping; Kronoberg, chef-lieu Vexio; Blekinge, chef-lieu Carlscrona; Skaraborg, chef-lieu Mariestad; Goteborg, Halmstad, Christianstad, Malmo; Gottland, chef-lieu Visby, Elfsborg, chef-lieu Wenersborg; 3° dans le Nordland, Norbotten, chef-lieu Piteo; Westerbotten, chef-lieu Umea; Wester-Nordland, chef-lieu Hernosand; Jemtland, chef-lieu Œstersand. Chacun de ces gouvernements est administré par un *landshœfding*, sorte de préfet nommé par le pouvoir exécutif et chargé de la perception des impôts. Ces gouverneurs ont sous leurs ordres dans chaque district un sous-gouverneur et dans chaque chef-lieu de canton un agent subalterne, dont les attributions consistent à faire la police de sa circonscription et à poursuivre les contribuables récalcitrants. Dans les villes, l'administration municipale est confiée à un bourgmestre. Depuis 1862, il existe dans chaque *lan* ou département une diète provinciale (*lansdting*), [illegible] affaires particulières du département. Ces [illegible] raux.

[illegible] fère peu de celle des autres Etats européens. Dans les villes, les causes civiles et crimi-[illegible]

[illegible] et d'y donner deux votes.

[illegible]

avec l'assentiment du conseil et des états, établit une école dans chaque ville de son royaume.

Quarante-six ans plus tard, le roi Charles XI obligea les chapelains et bedeaux à enseigner aux enfants les principes de la lecture; en même temps, il rendit une ordonnance d'après laquelle nul ne pouvait se marier s'il ne savait par cœur le petit catéchisme. L'impulsion était donnée. Cependant l'Etat ne pouvait trouver d'un seul coup les ressources nécessaires; et les intéressés, c'est-à-dire les paysans, soit à cause de leur pauvreté, soit en raison de la dispersion des chaumières et du petit nombre d'habitants, ne pouvant se concerter ni, par conséquent, agir en commun, restaient sans écoles.

La nécessité fit recourir à un expédient tel quel, c'est-à-dire aux écoles villageoises ambulantes, dont il existe encore un grand nombre en Suède et en Norvége. Un pédagogue suédois, M. le docteur Broden, a expliqué comment les choses se passaient dernièrement encore dans ces établissements : « Le local, dit-il, était une chambre de paysan, où les habitants continuaient à vaquer à leurs occupations journalières; les instituteurs, souvent des ignorants, quelquefois de mauvais sujets, des ivrognes. Au bout de la grande table à manger siégeait un de ces instituteurs qu'on appelait le maître; près de lui, sur des escabeaux ou sur des bancs sans dossier, les enfants qui apprenaient l'*Abc*; un peu plus loin, selon le degré de leur instruction, les autres écoliers avec leurs livres sur leurs genoux. Ceux-là seuls qui apprenaient à calculer et à écrire, une infime minorité, pouvaient s'asseoir à la table du maître; les autres n'avaient rien où poser leurs livres. Et ces livres scolaires, quels étaient-ils? Un abécédaire avec l'image du coq traditionnel, un catéchisme et un livre de cantiques; et c'était tout. L'enfant savait-il lire dans ces ouvrages, il était renvoyé; ses études étaient finies. »

A la fin du siècle dernier, le nombre des écoles fixes, en Suède, s'élevait à 165; en 1842, il était de 786. Cette augmentation, très-importante, était encore loin de répondre à toutes les exigences. L'étendue si vaste du pays était cause que beaucoup de districts manquaient d'écoles. Celles qui existaient n'avaient pas de programme fixe imposé par l'autorité. Depuis 1824, où la méthode Bell-Lancastre avait été introduite, on trouvait bien une certaine uniformité extérieure, mais aucun règlement relatif à la fréquentation des écoles, au but de l'enseignement, au traitement des instituteurs, etc. De là, l'urgence d'une loi sur les écoles élémentaires, promulguée en 1842, et qui est encore aujourd'hui [illegible] en Suède.

D'après cette loi, chaque commune urbaine, chaque paroisse de campagne doit posséder au moins une école fixe autant que possible, avec un instituteur diplômé. Dans les cas seulement où la population n'est pas assez dense, ou bien quand les circonstances ne le permettent pas, plusieurs communes ou paroisses peuvent se réunir pour une école commune. Dans les districts pauvres, vu les [illegible] et même d'établir des écoles ambulantes, de même que de petites écoles, dans les districts peu peuplés, peuvent être dirigées par des instituteurs non diplômés. Dans chaque district scolaire est institué un conseil pour les écoles. Le district scolaire doit pourvoir, à [illegible] écoles. Les instituteurs ont des traitements fixes. Tous les enfants en état de fréquenter l'école sont tenus à le faire. Chaque chef-[illegible] normale.

Ces dispositions ont, par suite des temps, subi des modifications, suivant les besoins [illegible]

Les écoles fixes ont donc leur base dans [illegible] fort considérable, bien que l'Etat en favorise l'établissement par ses subventions.

D'après les relevés statistiques, il existait [illegible]

du temps, n'étaient possible qu'avec la centralisation.

Quant au traitement du personnel enseignant, il est, pour les instituteurs des écoles primaires du degré supérieur, de 1,000 à 1,500 risdales (la risdale ou couronne équivaut à 1 fr. 40), outre le logement et le chauffage; les instituteurs de l'école primaire du degré ordinaire reçoivent [illegible] sans compter le logement [illegible] et la jouissance d'une pièce de terre. [illegible] de service donnent droit à une augmentation de 100 risdales. La pension [illegible] sur une caisse établie et entretenue par la commune, avec l'aide de l'Etat, varie entre 375 et 750 risdales. Les directeurs d'école normale ont, selon leur temps de service, des traitements de 3,000 à 4,[illegible] ceux des adjoints à ces établissements (professeurs titulaires) sont de 1,000 à 3,000 risdales.

Le district scolaire a le droit de prélever sur chaque enfant qui fréquente l'école une contribution modérée; mais il use rarement de cette faculté.

La Suède possède deux colléges spécialement consacrés à l'enseignement de l'agriculture : celui d'Alnarp, près de Lund, où l'on s'occupe principalement de l'élevage du bétail, et celui d'Ultuna, dans le voisinage d'Upsal, où les élèves sont initiés à tous les détails de la direction des grandes fermes. A la fin des cours, les élèves subissent un examen, et des certificats ou diplômes de capacité sont accordés aux plus méritants. Ces colléges sont subventionnés par l'Etat sous le contrôle direct de l'Académie d'agriculture de Stockholm.

Les établissements d'instruction secondaire, appelés écoles latines ou écoles savantes, sont sous la direction à peu près exclusive des évêques. L'enseignement y est à peu près le même que dans nos lycées, avec la différence notable que l'étude des langues allemande, française et anglaise y est l'objet d'une sollicitude toute particulière. L'enseignement supérieur se donne dans les deux universités d'Upsal et de Lund, divisées chacune en quatre Facultés, savoir : théologie, droit, médecine et philosophie.

Jusqu'en 1860, la liberté des cultes avait été complètement méconnue en Suède; deux lois promulguées en 1860 ont ouvert la voie à la liberté religieuse, et la loi de 1870 a abrogé les dispositions par lesquelles tout fonctionnaire qui abandonnait l'Eglise nationale perdait son emploi, sauf décision contraire du roi. Tout sujet suédois a le droit depuis lors d'embrasser la religion qui lui plaît. Aucun ordre religieux ne peut être établi en Suède. Le royaume a un archevêque, celui d'Upsal, et onze évêques, qui sont nommés par le roi sur une liste de candidats dressée par le clergé. Les curés ou pasteurs des villes sont également nommés par le roi. Les ministres des paroisses rurales sont élus par le peuple.

Pour donner une idée de la situation financière de la Suède, nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs la proposition royale relative au budget pour l'année 1875.

Les revenus sont calculés comme suit, en couronnes ou risdales :

Revenus ordinaires.

Impôts fonciers	450,500
Dîmes	1,618,300
Chemins de fer de l'Etat	14,000,000
Télégraphes	1,180,000
Forêts de l'Etat	1,000,000
Phares et fanaux	800,000
Capitation	575,000
Fermages	451,200
Autres revenus	398,500
Total	25,020,000

Revenus extraordinaires.

Douanes	19,500,000
Postes	3,400,000
Timbre	1,880,000
Impôt sur l'eau-de-vie	12,000,000
Impôt sur le sucre de betterave	60,000
Contribution générale	2,800,000
Total	39,640,000
TOTAL des revenus	64,660,000

Les dépenses sont calculées comme suit :

Dépenses ordinaires	[illegible]
Dépenses extraordinaires	[illegible]
Total	70,633,305 69

[illegible] ver à 240 millions, [illegible] successifs l'ont réduite en 1874 à 160 millions.

Pour expliquer le chiffre minime auquel s'arrête le budget des dépenses, nous devons faire remarquer que la plus grande partie des troupes de terre, ainsi qu'un grand nombre de fonctionnaires civils et ecclésiastiques reçoivent comme traitement ou comme supplément de traitement les produits de certaines terres domaniales dont la jouissance leur est abandonnée.

L'armée suédoise comprend : 1° les troupes enrôlées (*værfvade*), se recrutant de volontaires engagés pour six ans. Elles forment 2 régiments d'infanterie de la garde, 1 régiment de chasseurs, 1 régiment de la garde à cheval, 1 régiment de hussards dit du prince royal, 3 régiments d'artillerie; total : 7,692 hommes; 2° les troupes *indelta* (c'est-à-dire partagées); on entend par troupes *indelta* des troupes réparties, cantonnées sur le sol et obligées, en compensation, au service militaire. Elles reçoivent en partie des propriétaires, en partie des biens de la couronne affectés à cet usage, outre une maison et une terre, une paye annuelle, soit en argent, soit en nature. Une fois par an, elles sont exercées pendant quatre semaines. Ces troupes constituent une colonisation militaire, et le soldat indelta exerce ses fonctions par tenure viagère. Depuis le général jusqu'au sous-officier, chacun jouit d'une *bostelle* ou domaine, dont le revenu est, autant que possible, proportionné à son grade; le simple soldat jouit d'un petit domaine nommé *torp*, muni de ses instruments aratoires; il est aidé pour ses semailles et sa récolte par le propriétaire, qui lui sert en outre un petit uniforme tous les deux ans. Les troupes indelta s'élèvent à 33,405 hommes; 3° la milice de Gottland, pour le service intérieur de l'île, 7,621 hommes; 4° le *beværing*, ou les troupes levées par la conscription. Tout citoyen suédois doit le service de vingt à vingt-cinq ans. Le *beværing* fournit 95,295 hommes. Total de l'armée suédoise : 144,013 hommes. Les grands arsenaux de l'armée se trouvent à Stockholm, Gotebourg et Christiansand; les manufactures d'armes à feu à Sœderhamn, Eskilstuna, Nordrtelgeog; les fabriques d'armes blanches à Vira et à Eskilstuna. Il y a, en outre, une Académie des sciences militaires, une Ecole militaire à Carlsberg et une école d'artillerie à Marieberg.

La marine royale de Suède est en voie d'augmentation et de transformation. La flotte à vapeur se compose de 2 vaisseaux de ligne, de 1 frégate à hélice, de 3 corvettes et de 12 chaloupes canonnières; la flotte à voiles compte 6 vaisseaux de ligne, 5 frégates, 4 corvettes, 22 bricks ou schooners et 76 chaloupes canonnières. On compte, en outre, 6 petits vapeurs, 112 yoles canonnières à rames et 12 petits transports. Ce qui donne un total de 24 vapeurs et 237 bâtiments à voiles, portant ensemble 1,215 canons.

— *Histoire.* Les annales réellement historiques de la Suède ne commencent qu'à l'époque de l'établissement du christianisme dans cette contrée, sous le roi Olof Skotkonung, en 1001. Antérieurement à cette date, l'histoire de ce pays présente beaucoup d'obscurité et d'incertitude. On ne sait rien de positif sur ses populations primitives, peut-être celtiques. L'immigration scandinave lui arriva environ 300 ans av. J.-C., et même, selon certains écrivains danois, vers 500 ans avant l'ère chrétienne, à la suite de l'expédition de Darius contre les Scythes. Cette immigration avait traversé le territoire de la Russie actuelle du S.-E. au N.-O., la Finlande et la côte septentrionale de la Baltique, et aurait d'abord peuplé les provinces d'Upsal et de Stockholm. La principale tribu scandinave de cette importante immigration serait celle des Suiones, qui aurait donné son nom à la Suède. Au commencement du XI[e] siècle, Sigurd et quelques prêtres, venus d'Angleterre pour propager le christianisme dans la Suède encore barbare, convertirent le roi Olof Skotkonung et fondèrent un évêché à Skaara, dans la Westrogothie. Les successeurs d'Olof, Anund Jakob et Emund le Vieux, répandirent la nouvelle religion et facilitèrent son action civilisatrice. Il convient de dire que l'établissement du christianisme en Suède ne se fit pas toujours par la douceur et la persuasion; là, comme presque partout où s'est établie cette religion de mansuétude, on eut à comprimer par la force les derniers éléments du paganisme expirant; à la période de résignation succéda la période de domination, quand le chef de l'Etat eut été conquis aux nouvelles idées religieuses. Enfin, après plusieurs luttes intestines entre les partisans de la religion nouvelle et de la religion païenne, les chrétiens reprirent le dessus, et, sous le roi Sverker (1132-1155), un légat du pape Adrien IV divisa le royaume en quatre diocèses : Upsal, Skaara, Linkœping et Wæsteras. Ces évêchés relevaient de l'archevêque de Lund.

A la mort de Sverker, Erik le Saint, appelé le *saint Louis du Nord* et canonisé comme le prince français, fut élu par les Suédois; les Goths élurent pour roi Charles Sverkerson, fils de Sverker; mais ce prince consentit à laisser régner paisiblement Erik, à la condition qu'il lui succéderait. Après lui, un descendant d'Erik devait monter sur le trône, et ainsi alternativement, de telle sorte que la couronne serait portée tour à tour par un prince de ces deux races. Erik, après avoir repoussé les incursions des Finnois dans le Nord, eut à combattre les prétentions du roi de Danemark, Magnus Eriksson. Il marcha contre lui; mais, étant tombé au pouvoir de son ennemi, il eut la tête tranchée. Charles Sverkerson lui succéda (1160) et, par la victoire d'Œrebro, vengea la mort d'Erik le Saint; mais bientôt il périt assassiné (1168), dans une île du lac Wener. Knut Eriksson, l'instigateur du meurtre de Charles, ne jouit pas paisiblement de la couronne; plusieurs prétendants essayèrent de soulever les provinces de son royaume; mais Knut en triompha à la bataille de Bielbo. Après avoir pacifié ses Etats, il s'occupa d'en améliorer l'administration, fonda plusieurs monastères et finit même par se faire recevoir dans l'ordre de Cîteaux. Sverker Carlsson ou fils de Charles, fut proclamé son successeur (1210). La guerre civile, les luttes contre ses compétiteurs remplirent le règne de ce prince, qui alla périr au milieu d'un combat dans le Gottland. Sous les quatre rois qui lui succédèrent et qui régnèrent successivement jusqu'en 1250, le pays fut moins agité que sous les règnes précédents. A cette dernière date, Valdemar I[er], descendant de la famille des Folkungs, fut appelé au trône de Suède par suite de l'extinction de celles d'Erik et de Sverker. Tant que le nouveau roi régna sous la tutelle de son père, Birger de Biœlbo, le pays fut tranquille et relativement prospère. Birger fonda Stockholm, pour fermer l'entrée du lac Mælarn aux pirates russes et esthoniens, et donna à cette ville des statuts qui devinrent le fondement du droit commun en Suède. Mais comme, avant sa mort, Birger avait assigné aux frères du roi des apanages très-importants, Valdemar, en 1266, prit les armes pour dépouiller ses frères. Ce prince impopulaire échoua dans son entreprise et sacrifia son trône à l'amour que lui avait inspiré Sophie de Danemark, sa femme. Magnus Ladulås (*serrure*) lui succéda en 1275 et régna jusqu'en 1290. Ce prince favorisa l'agriculture, l'exploitation des mines de fer, embellit sa capitale de plusieurs édifices et chargea un architecte de Paris, Etienne Bonœil, de décorer la cathédrale d'Upsal dans le style de Notre-Dame de Paris. Son fils, Birger, n'avait que dix ans lorsqu'il lui succéda, sous la tutelle de Thorkel. Ce règne fut rempli de meurtres, de guerres civiles et de trahisons. Birger fut déposé en 1321 et Magnus Eriksson mis à sa place. Ce dernier, mauvais administrateur, obéra les finances du royaume, indisposa ses sujets contre lui et finalement fut déposé en 1363 et remplacé par Albert de Mecklembourg. Albert commit la faute d'introduire des Allemands dans son armée et même dans le pays, de les combler de faveurs et d'épuiser ainsi les finances du royaume. Comme les revenus de l'Etat ne suffisaient pas pour ses favoris, il fit main basse sur les revenus du clergé et des laïques. Cette conduite irrita la noblesse suédoise, qui prit les armes et réclama l'appui de la Sémiramis du Nord, Marguerite, reine de Danemark. Cette princesse reçut la couronne de Suède avec l'autorisation de la transmettre à ses héritiers. Toutefois, cette reine ne put accomplir son rêve ambitieux, l'union des trois couronnes de Suède, de Norvége et de Danemark sur la tête de son fils Erik de Poméranie (1397), qu'après une longue et sanglante lutte contre Albert et ses partisans. L'acte d'union des trois royaumes fut signé à Calmar en 1397; mais les jalousies mutuelles qui divisaient les trois royaumes scandinaves, l'intervention de l'influence allemande étaient des obstacles insurmontables pour une telle union. Brisée une première fois en 1448, sous le règne de Christophe de Bavière, renouvelée en 1454-1467 et une dernière fois en 1520, sous Christian II le Tyran, elle disparut entièrement en 1523.

Christian II, roi de Danemark et gendre de Charles-Quint, était jaloux d'étendre sa domination sur toute la contrée du Nord. La fortune des combats lui avait livré le trône de Suède; sa tyrannie cruelle le lui fit perdre. Gustave Wasa eut la gloire de venger la nationalité suédoise en renversant le tyran Christian, et il fut proclamé roi de Suède le 6 juin 1523. Ce fut pendant le règne de ce prince que la religion réformée fut introduite en Suède et que la liturgie luthérienne suédoise fut réglée par le concile d'Œrebro (1529). Ce prince, libérateur de son pays et réformateur religieux, administrateur éclairé et créateur de la marine suédoise, eut un pouvoir à peu près absolu; mais l'égarement et les malheurs de son fils Erik XIV, déposé en 1569, les troubles excités par une réaction catholique et la domination du roi de Pologne Sigismond sur la Suède ruinèrent de nouveau l'autorité royale. Nous devons ajouter que les apanages que Gustave Wasa avait donnés à ses trois autres fils avaient contribué à diminuer sensiblement l'autorité de son successeur. Les brillantes conquêtes de Gustave-Adolphe relevèrent le prestige de l'autorité royale. La Suède convoitait depuis longtemps la domination absolue de la Baltique; il fallait pour cela posséder les provinces du littoral de cette mer; la plupart des expéditions des Suédois sous Gustave-Adolphe tendirent à ce but. La Russie n'avait pas encore eu son Pierre le Grand, et sa puissance future, encore à l'état embryonnaire, ne put empêcher la Suède de s'emparer de la Finlande (1617). Gustave enleva ensuite à la Pologne Riga, la Livonie, Elbing et Marienbourg (auj. à la Prusse); puis éclata la fameuse guerre de Trente ans, dont il fut un des plus brillants généraux. La mort l'enleva en 1632, au milieu de ses victoires, au moment où il allait sans doute constituer dans le nord de l'Allemagne une forte puissance protestante, qui aurait équilibré la puissance autrichienne. Toutefois, la gloire de Gustave-Adolphe ne fut pas stérile pour son pays. Sous le règne de sa fille Christine, la paix de Westphalie fit de la Suède une puissance continentale, en lui donnant Brême, Werden, Rugen, Stettin, Wismar, le littoral de la Poméranie, les trois embouchures de l'Oder, enfin, à cause de ses possessions sur le sol allemand, trois voix dans la diète germanique. En outre, par le traité de Bromsebro (1645), la Suède avait acquis les provinces de Jemtland et de Herjedale, les îles d'Œsel et de Gottland, occupées jusqu'alors par le Danemark.

Charles-Gustave (1654-1660), qui succéda à Christine, avait les qualités et les talents nécessaires pour marcher sur les traces de Gustave-Adolphe. Il tourna d'abord ses armes contre les Polonais, et après la bataille de Varsovie, qu'il gagna après trois jours de combats, il vit se former contre lui une puissante ligue, composée du czar, de l'empereur Léopold, du roi de Danemark et de l'électeur de Brandebourg. Charles-Gustave, sans se laisser effrayer par le nombre de ses ennemis, tourna ses principales forces contre le Danemark, qu'il contraignit, en quelques jours, à lui céder pour toujours la Scanie, les provinces de Halland, de Bleking et de Bohus. Ce moment fut l'apogée de la grandeur de la Suède, devenue complétement maîtresse de la Baltique et puissance continentale. Le traité d'Oliva (1660) lui valut la Livonie et l'Esthonie, cédées par la Pologne. Sous le règne de Charles XI, quelques guerres malheureuses furent comme le prélude d'une décadence qui ne fut que trop rapide après le règne de Charles XII, dont les folles entreprises eurent pour principal effet d'éveiller la Russie, qui devint dès lors l'ennemie mortelle de la Suède. A la mort de Charles XII, les Suédois proclamèrent reine sa sœur, Ulrique-Eléonore, qui s'associa, du consentement des Etats, son époux Frédéric de Hesse-Cassel. Ce règne fut marqué par un amoindrissement considérable de l'autorité royale, par les dissensions des *bonnets* et des *chapeaux* et par les conquêtes des Russes, à qui la paix de Nystad (1721) donna la Livonie, l'Esthonie, l'Ingrie et la Carélie; un peu plus tard (1743), la Suède perdit encore une partie de la Finlande. Gustave III, qui monta sur le trône en 1771, après quelques expéditions heureuses contre les Russes, parvint à rétablir l'autorité royale; mais il périt assassiné au milieu d'un bal masqué, le 16 mars 1792, au moment où il se préparait à intervenir dans la question européenne et à prendre la défense de Louis XVI. Gustave IV, son successeur, n'était âgé que de quatorze ans; la tutelle fut déférée à son oncle, le duc de Sudermanie. Dès que Gustave IV eut atteint sa majorité, il déclara son intention de rétablir la maison de Bourbon sur le trône de France, parcourut même, en 1803, l'Allemagne pour former une coalition contre ce pays et peu après (1809) fut obligé lui-même de déposer sa couronne en faveur de son oncle, le duc de Sudermanie, qui prit le titre de Charles XIII. Ce prince était sans héritiers; il mourut subitement, et la Suède dut se préoccuper du choix de son successeur. Le général Bernadotte, prince de Ponte-Corvo, dont les Suédois avaient apprécié la modération ainsi que la bravoure, fut élu roi de Suède en juin 1810. Il prit part à la lutte des puissances européennes conjurées contre Napoléon I[er] et contribua, par ses conseils et par sa conduite, à la chute de ce despote. Cela lui valut l'annexion de la Norvége, mais lui coûta la perte de la Poméranie (1814). Depuis lors, toute la presqu'île scandinave se trouve réunie sous sa dynastie, qui a fait entrer ce pays dans la voie du progrès.

Sous le règne de l'ancien maréchal de France et de ses successeurs, la Suède devait jouir de la paix extérieure et marcher dans la voie des réformes en développant sa prospérité. Bernadotte, devenu Charles XIV, s'attacha particulièrement à développer le commerce et l'industrie, à rendre à la culture de vastes territoires, à faire exécuter des routes et des canaux, à créer des écoles pour l'industrie et la navigation. Mais, connaissant mal l'esprit et la langue du pays que le hasard l'avait appelé à gouverner, gâté du reste par le contact et le détestable exemple de Bonaparte, il froissa les justes susceptibilités nationales en voulant y implanter l'omnipotence de la couronne, en établissant la censure, une police qui le rendit odieuse, et en s'inféodant à la politique russe, contrairement aux traditions de la Suède. Cette conduite était peu faite pour effacer les restes de sympathie que le peuple avait encore pour la dynastie déchue et pour le prétendant, le prince Wasa. Il en résulta entre la diète et le roi de vifs tiraillements, qui ne firent qu'irriter Bernadotte, rendirent toutes les réformes politiques presque impossibles, notamment le projet présenté par la diète en 1840 pour modifier la constitution, et amenèrent un surcroît de rigueurs contre la presse. La mort de Charles XIV (8 mars 1844) vint mettre un terme à cette situation difficile. Son fils et son successeur, Oscar I[er], élevé en Suède, joignant à un esprit très-éclairé les goûts d'un véritable roi constitutionnel, sut, dès son avénement, s'attirer les sympathies populaires. Au lieu de résister à la nation et de l'attarder, il se mit à sa tête et prit l'initiative de réformes qu'il obtint non sans lutte et par de persévérants efforts. Le projet de réforme constitutionnelle présenté et abandonné en 1840 fut alors repris et soumis aux délibérations de la diète. Vote par l'ordre de la bourgeoisie et par celui des

paysans, il fut rejeté par le clergé et la noblesse, de tout temps hostiles à tout progrès. Oscar fit déclarer par ses ministres qu'il considérait la réforme proposée comme nécessaire; toutefois, pour ne pas provoquer un conflit, il ajourna la remise en délibération du projet, s'occupa de propager l'instruction, de réformer la législation criminelle (1845), d'établir un droit de succession uniforme pour tous les ordres, d'améliorer par là la condition des femmes et d'abolir le droit d'aînesse. Après avoir fait remettre à l'étude la question relative aux modifications à apporter à la constitution (1846), en se prononçant pour l'unité de représentation et la liberté de conscience, il demanda lui-même qu'on enlevât au gouvernement le droit de supprimer les journaux et fit abolir le système des corporations. En même temps, la Suède, grâce aux encouragements donnés au commerce et à l'industrie, à une liberté plus grande, à la douceur de son gouvernement, voyait se développer sa prospérité. La révolution qui éclata à Paris en 1848 provoqua en Suède une certaine agitation, non contre le prince, mais en faveur des réformes entravées par les deux ordres privilégiés. La lutte qui éclata peu après entre le Danemark et l'Allemagne vint raviver les tendances des Suédois vers l'unité scandinave. Oscar Ier, qui était favorable à cette union, envoya en Fionie un corps d'armée, à titre de médiateur armé, pour empêcher l'Allemagne d'absorber le Danemark. Toutefois, la Suède ne voulut pas se jeter dans la lutte, et, malgré les vives sollicitations du roi de Danemark pour qu'elle lui donnât une coopération active, elle se borna à conserver une attitude de neutralité. Aussi, après l'armistice du 10 juillet 1849, fut-elle chargée d'occuper la partie nord du Slesvig. En 1850, le projet de révision de la constitution, repris et ajourné de nouveau en 1848, échoua encore une fois, et ne trouva de partisans que dans l'ordre de la bourgeoisie; le gouvernement dut se borner à développer les intérêts matériels du pays. On vit alors commencer à s'établir en Suède des chemins de fer, des télégraphes électriques, s'introniser le système décimal, l'uniformité de taxe pour les lettres. En outre, le gouvernement améliora le système de défense du pays et proposa l'abolition des droits du Sund. Lors du conflit qui éclata en 1853 entre la Russie et la Turquie, la Suède fit des armements pour le cas où la guerre viendrait à s'étendre, signa avec le Danemark un traité de neutralité, puis, lorsque, en 1854, les flottes anglo-française se montrèrent dans les eaux de la Suède pour aller attaquer la Russie dans la Baltique, le cabinet de Stockholm continua son attitude de neutralité, tout en manifestant ses sympathies pour les nations alliées. En 1855, la Suède, la France et l'Angleterre signèrent un traité par lequel la première de ces puissances s'engageait à ne permettre à la Russie d'occuper aucune partie de son territoire pendant que les deux autres puissances promettaient de garantir la Suède contre toute attaque de la Russie, et, dans ce dernier cas, de lui assurer leur concours pour reconquérir la Finlande. Le rétablissement de la paix, par suite du traité de Paris (1856), empêcha de se réaliser aucune des éventualités prévues. Atteint par une douloureuse maladie, Oscar Ier remit, en 1857, les rênes du pouvoir à son fils aîné, qui, à sa mort, lui succéda sous le nom de Charles XV (1859). Ce prince marcha sur les traces de son père et prit comme lui l'initiative de plusieurs réformes. Sous sa sage administration, le pays continua à prospérer et à se développer matériellement et intellectuellement. [illegible] tementale et municipale; celle de 1866, depuis si longtemps [illegible] [illegible] teurs; enfin, la loi de 1870, qui établit la liberté de conscience et rendit les fonctions publiques [illegible] ministres, réservées encore aux seuls luthériens. [illegible] tribunaux ordinaires. Une loi, votée en 1869, [illegible] sions annuelles. Cette même année, à l'ouverture de la [illegible] [illegible] mort, de sorte que cette peine se trouva [illegible] dans le royaume. En 1870, lors de la guerre entre la France et l'Allemagne, [illegible] neutralité complète. Après les [illegible] de la France, [illegible] la Suède [illegible] la Suède et de la Norvège, en [illegible] modèle le système allemand, et de voter des crédits pour acheter des armes de guerre perfectionnées et achever des ouvrages de fortification d'une importance majeure. Mais ce projet fut rejeté par la diète (août 1871) et dut être ajourné. Charles XV mourut le 18 septembre 1872, sans laisser d'enfant mâle, et eut pour successeur son frère, Oscar II, qui avait été régent du royaume pendant sa longue maladie. En prenant possession du trône, ce prince demanda à la diète de réformer le code criminel, le système pénitentiaire, l'enseignement secondaire, d'adopter une nouvelle organisation militaire, de voter des fonds pour commencer la construction de nouveaux chemins de fer (janvier 1873). Cette même année, la vice-royauté de Norvège fut supprimée, et le prince royal de Prusse se rendit à Stockholm pour faire à Oscar II une visite qui eut un grand retentissement dans le monde diplomatique. En janvier 1874, à l'ouverture des Chambres, Oscar II demanda qu'on augmentât le traitement des employés, annonça qu'une enquête était commencée sur la question de l'abolition des impôts fonciers et qu'il faisait élaborer les bases d'une nouvelle organisation de l'armée, en conformité des principes indiqués par la diète dans sa dernière session et imposant le service obligatoire jusqu'à l'âge de trente-deux ans. Les principales lois votées par la diète suédoise depuis lors sont celles qui augmentent le budget de l'instruction publique, qui règlent les rapports de commerce et de navigation entre la Suède et la Norvège, qui accordent aux femmes mariées le droit de disposer librement et sans le contrôle du mari de l'argent gagné par leur travail et de tout ce qu'elles peuvent acquérir pendant le mariage (décembre 1874); enfin, le nouveau tarif de douane libre échange, [illegible] 1er janvier 1876.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES SOUVERAINS DE LA SUÈDE.

Famille d'Ynglinga.

[illegible]

Sigurd Ring.	
Ragnar Lodbrok.	
Bjorn Jernsida.	
Erik Bjornsson et Refil.	
Erik Refilsson.	
Emund et Bjorn.	829
Erik Emundsson.	885
Bjorn Eriksson.	935
Erik Segersall.	993
Olof Skotkonung.	1024
Anund Jakob. . .	1052
Ermund le Vieux.	

Famille de Stenkil.

Stenkil, mort en.	1066
Hakan le Rouge.	
Inge l'ancien et Halstan.	
Philippe, mort en.	1118
Inge le Jeune.	

Famille de Sverker [illegible]

Sverker, mort en.	1155
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Jean Sverkersson.	1222
Erik Eriksson	1250

Les Folkungs.

[illegible]

Albert de Mecklembourg, roi en 1363, [illegible]

Marguerite, élue en Suède en 1388, fonde l'union en 1397, morte en. . . 1412

[illegible] sion du trône en 1497, déposé en [illegible]

Famille de Wasa.

Gustave Ier, mort en.	1560
Erik XIV, empoisonné en.	1577
Jean III, mort en.	1592
Sigismond, roi de Pologne, déposé en 1604, mort en	1632
Charles IX, régent pendant l'a[illegible] de Sigismond.	
Gustave II Adolphe le Grand.	1632
Christine, abdique en 1654, meurt en. .	1689

Famille de Deux-Ponts.

Charles X Gustave, mort en.	1660
Charles XI.	1697
Charles XII	1718

Famille de Hesse-Cassel.

Frédéric Ier, roi en 1720, mort en. . .	1751

Famille de Holstein-Gottorp.

Adolphe-Frédéric, mort en.	1771
Gustave III.	1792
Gustave IV Adolphe, déposé en 1809, mort en.	1837

Famille de Ponte-Corvo.

Charles XIV (Bernadotte), mort en. .	1844
Oscar Ier, mort en.	1859
Charles XV, mort en.	1872
Oscar II, actuellement régnant (1875).	

— *Langue.* La langue suédoise appartient au groupe scandinave ou nordlandais des langues germaniques. Elle est, comme la langue danoise, fille de l'antique normannique qui s'est conservé assez purement en Islande. Moins altérée que la langue danoise, on a dit d'elle qu'elle était à celle-ci comme le haut allemand est au bas allemand. Cependant, comme le danois, le suédois a subi l'influence de l'allemand. Il a, en outre, puisé à la source finnoise certaines expressions relatives à la pêche et aux travaux de ménage. Les racines communes à l'allemand et au suédois sont généralement adoucies dans cette dernière langue. Exemple : allemand *vater* (père), suédois *fader; tag* (jour), suédois *dagh; welt* (monde), suédois *werld; vierte* (quatrième), suédois *fierde; frucht* (fruit), suédois *frukt*. Sous le rapport phonétique, le suédois est un peu plus riche que l'allemand. La voyelle *a* se prononce comme en français; *å* se prononce *e*; *a* n'a point de son exactement correspondant en français; *e* et *i* se prononcent comme en français; *o* correspond tantôt à notre *o*, tantôt à *en*, tantôt à un son particulier à la langue suédoise; *ö* représente assez un son inconnu en français, et enfin *y* se prononce *u*. Les consonnes *b, d, f, g, l, m, n, p, q, r, s, t, v* ou *w* se prononcent en général comme en français. Les consonnes *c, x* et *z* ne se trouvent que dans les mots empruntés par le suédois à des langues étrangères. *Z* se prononce *s*; le son français *z* manque au suédois. La consonne française *ch* s'exprime en suédois par *sch* ou *sk*. Le *k* se prononce tantôt *k*, tantôt *tch*; la consonne *h*, muette devant d'autres consonnes, est fortement aspirée devant les voyelles. La consonne *j* n'est autre chose, comme dans les langues slaves, que la voyelle *i* faisant fonction de consonne. Dans le suédois, l'article *en* (pour le masculin et le féminin), *ett* (pour le neutre), signifie *un, une, ou, le, la*, selon qu'il précède le substantif ou le suit. Exemple : *en fru*, une femme; *frun* (pour *fruen*), la femme. Au pluriel, cette syllabe suffixe se change en *ne* pour le masculin et [illegible] précédé par l'article a un sens *indéfini*; le [illegible] Le sens indéfini des substantifs ne s'exprime [illegible] lier et le pluriel. Il y a cinq déclinaisons. Pour former le pluriel d'un substantif, on [illegible] sons, l'une des terminaisons suivantes : *or*, [illegible]

[illegible] masculin et féminin [illegible] troisième personne est surtout remarquable; il a quatre genres (masculin, féminin, commun et neutre) et il a, outre le nominatif et le génitif, un troisième cas qui remplit le rôle de datif ou d'accusatif. Exemple : [illegible] *hon*, elle; *den* (commun), il ou elle; *det* (neutre), il ou elle. Génitif *hans, hennes, dess*; datif ou accusatif *honom, henne, den, det*. Les pronoms possessifs sont plus nombreux en suédois qu'en français.

Le comparatif des adjectifs s'obtient en [illegible] plus froid.

Parmi les pronoms personnels, celui de la troisième personne est surtout remarquable; [illegible]

Lorsqu'on aborde l'étude du verbe suédois, une chose frappe tout d'abord; c'est que les verbes auxiliaires s'élèvent à cinq. Ils trouvent leurs analogues en partie dans l'allemand, en partie dans l'anglais. Ce sont : *vara* (être), *hafva* (avoir), *skola* (devoir), *varda* (devenir) et *ma* (pouvoir). Ces verbes ne s'emploient pas à tous les temps. Le verbe *ma*, par exemple, n'a que le présent de l'indicatif *ma* et l'imparfait *matte*. Les verbes sont de six sortes : actifs, passifs, neutres, pronominaux, unipersonnels et déponents. La langue suédoise est donc très-riche sous le rapport des formes de conjugaison. Les verbes se répartissent en trois conjugaisons qui ne se distinguent pas par la terminaison du présent de l'infinitif, mais principalement par celle du supin.

Dans le suédois comme dans l'ancien gothique, la terminaison *s* est la caractéristique de la forme passive [illegible] *jag tager*, je prends; *jag tages*, je suis pris; imparfait *jag tog*, [illegible] pris, etc.

Ce qui donne à la langue suédoise un caractère harmonique très-original, c'est la variété de l'accentuation. Outre l'accent tonique, le suédois possède l'accent prosodique et l'accent musical. « Dans tout ce que nous proférons en parlant ou en lisant comme il faut, dit M. Paban, il se fait une variation continuelle quant aux inflexions de la voix, c'est-à-dire il s'opère, en passant d'une syllabe à l'autre, des haussements et abaissements de ton, formant des intervalles musicaux qui peuvent être comparés à ceux d'une mélodie, quoique bien plus difficiles à discerner par l'ouïe que ceux du chant; cependant une oreille musicale bien fine et bien exercée peut même mesurer la grandeur ou l'espace de ces intervalles, dont le plus ordinaire dans la conversation semble être assez régulièrement de deux tons et demi, formant ainsi ce qu'on appelle dans la théorie de musique une quarte, soit en montant, soit en descendant. » Toute syllabe qui a l'accent tonique est longue; mais la voyelle en peut cependant être brève, ce qui arrive lorsqu'elle est suivie de deux ou de plusieurs consonnes ou bien d'une seule que l'on fait sonner comme double, ainsi que cela se fait souvent dans la prononciation suédoise.

Toute syllabe qui n'a pas l'accent tonique est brève, et naturellement la voyelle n'en peut être que brève, elle aussi.

Ce n'est qu'au XVe siècle que la langue [illegible] d'Upsal qu'en 1477, par privilége de Sixte IV. Ce ne fut qu'en 1483 qu'une imprimerie s'é[illegible]

Mais la guerre de Trente ans et le traité de [illegible] littérature allemande. L'introduction en [illegible] la version de Luther. Enfin, sous Christine, [illegible] pour les lois, et pour les rapports du monde élé[illegible]

dernier rapport, il a été comparé à l'italien. Comme dans celui-ci, la voyelle *a* est d'un emploi très-fréquent. La langue [illegible] et écrite ne formait autrefois que [illegible] particulier de la province d'Upland [illegible] quelle est située la capitale [illegible] l'ouvrage (1772), [illegible] capital pour l'étude [illegible] dans sa patrie deux dialectes principaux, le suédois et le suédois gothique. Le premier se subdivise en [illegible], qui sont ceux de l'Upland, [illegible] et du Nordland; le second compte aussi les dialectes de [illegible] la Westrogothie. Ces deux [illegible] vulgaires de la Suède [illegible] ont conservé la langue des anciens Goths. En Ostrogothie [illegible], on trouve sans altération des mots du méso-gothique de la [illegible], exécutée au IVe siècle par [illegible]. Il s'ensuit du [illegible] de l'ancienne [illegible] que ceux du [illegible] allemand. Le [illegible] par l'énergie de leurs expressions. Le langage des habitants de l'Helsingoland diffère aussi sur plusieurs points du suédois moderne, mais sans se rapprocher du dalécarlien. Le dialecte secondaire du Nordland est en rapport avec celui de la partie norvégienne avoisinante. Le dialecte parlé dans les vallées centrales de la Norvége a plus de rapport avec le suédois qu'avec le danois, bien que le norvégien écrit soit une variété du danois. Cela provient non de l'influence du suédois sur ce dialecte, mais de ce que ce dialecte s'éloigne moins que le danois de l'ancêtre commun des langues scandinaves, le normannique. On retrouve en effet, dans les mots du dialecte des vallées centrales de la Norvége, la plus grande analogie avec la langue que parlent encore les Islandais, qui, par suite de leur isolement, ont conservé avec une certaine pureté l'antique normannique. Le suédois parlé en Finlande est très-altéré par le finnois.

En Suède, les langues cultivées par les classes supérieures sont l'anglais, le français et l'allemand. La langue suédoise est peu connue en Europe, et c'est pourquoi la littérature suédoise n'a guère franchi les limites de la péninsule.

Consulter sur la langue suédoise les ouvrages suivants. Dictionnaires: Jonas Peter, *Dictionarium latinum-sueco-germanicum* (Linkœping, 1640, in-fol.); Ol. Velerius, *Index linguæ veteris scytho scandicæ seu gothicæ* (Upsal, 1691, in-8°), G. Biorkegren Spegel (Hag), *Glossarium sueco-gothicum, eller swensk-ordebook* (Lund, 1712, in-4°); Biorkegren, *Dictionnaire français-suédois* (Stockholm, 1795, 3 vol. in-8°); Erik Nordforss, *Dictionnaire suédois-français* (Stockholm, 1805, 2 vol. in-12); *Nouveau dictionnaire portatif français-suédois et suédois-français* (Leipzig, in-18); *Dictionnaire français-suédois et suédois-français* (1843-1848 et 1863-1868, 2 vol. in-12). Grammaires, etc.: Hof (Suen), *Dialectus vestrogothica, ad illustrationem aliquam linguæ Suecanæ, veteris et hodiernæ, dissertatione philologica et vocabulorum vestrogothicorum indice explanata* (Stockholmiæ, 1772, in-8°); *Abrégé de la grammaire suédoise à l'usage des étrangers, augmentée de dialogues français et suédois* (Goeteborg, 1811, in-12, 2e édit., Stockholm, in-18); *Nouveau guide de la conversation en français et en suédois* (Stockholm, 1857, in-18); Paban, *Grammaire suédoise, comparative et raisonnée* (Stockholm, 1867, in-18).

— *Littérature et sciences.* Nous avons parlé, au mot SCANDINAVE, des anciens monuments poétiques ou littéraires connus sous les noms d'*Eddas*, *Sagas*, *Voluspas*, qui ne peuvent être rattachés à la littérature suédoise que comme le terrain où elle a pris racine. La vraie littérature suédoise ne date que de la Réforme et [illegible] par des traductions de la Bible. Même à partir de cette époque, la plupart des ouvrages publiés en Suède furent écrits en latin. Cependant Olaüs Petri et J[illegible] M[illegible] composèrent des pièces de théâtre en langue vulgaire, en même temps que parurent les traductions de la Bible par [illegible] et [illegible] Petri. Au milieu du XVIe siècle, l'archevêque Joannes M[illegible] et son frère Olaüs Magnus [illegible]rent en latin des œuvres historiques. Au siècle suivant, Stiernhielm publia son poëme d'*Hercule*, des chants historiques, des ballets, etc. La reine Christine aimait à s'entourer de poëtes, et l'on vit briller successivement Samuel Columbus, Gustave Rosenhane, Lucidor, Haquin Spegel, archevêque d'Upsal. Olof R[illegible] connaissances [illegible] anatomie, et c'est à lui qu'on doit l'*Atlantica*, ouvrage remarquable sur l'histoire de la Suède, qu'il représentait comme ayant été le berceau primitif de toute la civilisation moderne. Olof Verenius et Peringskiold adoptèrent les mêmes idées.

La science du droit eut dans le même temps en Suède des représentants illustres, parmi lesquels il faut surtout citer Puffendorf, auteur du *Jus naturæ et gentium*.

Dès 1710, une société des sciences s'était formée à Upsal; les membres les plus illustres de cette société furent Benzelius, Polhem et le fameux Svedenborg. L'Académie des sciences, fondée en 1739 à Stockholm, jeta un éclat plus durable; elle compta parmi ses membres l'illustre Linné, auteur du *Systema naturæ*, qui produisit une véritable révolution dans la botanique et qui eut douze éditions en moins de trente ans. Vers le même temps Torbern [illegible], Wilhelm Scheele et [illegible] se distinguèrent comme chimistes, Anders Celsius comme astronome, Klingenstierna et Melanderhielm comme mathématiciens.

Parmi les écrivains suédois qui s'adonnèrent spécialement aux études historiques pendant le XVIIIe siècle, on peut citer Olof von Dalin, auteur d'une *Histoire du royaume de Suède;* l'évêque Olof Celsius, qui raconta la vie de Gustave Ier et d'Erik XIV, et qui publia la première histoire critique de l'Église [illegible]; Jonas Norberg, auteur d'une *Histoire de Charles XII*, etc.

Cependant la poésie [illegible] s'attachait à imiter presque servilement la poésie française. On vit se former plusieurs sociétés littéraires, entre autres l'Académie des belles-lettres, fondée par Louise Ulrique, puis l'Académie suédoise ou des Dix-huit, fondée par Gustave III. Cette Académie compta parmi ses membres Kellgren, poëte dramatique et lyrique, Léopold, Oxenstierna, Adlerbeth et Gustave III lui-même, qui écrivit des harangues, des poésies de genres divers et des tragédies.

A côté de ces poëtes qui ne cherchaient qu'à copier les nôtres, on en peut citer quelques-uns qui puisaient en eux-mêmes les sujets et les formes de leurs compositions, tels que Bellman, dont les chansons sont encore populaires; Benoît Lidner, Hallman, auteur de comédies originales; Anna-Maria Lenngren et Thorild, en même temps poëte et penseur éminent.

Dès le commencement du XIXe siècle, il se fit un mouvement de réaction contre le goût français. Une société littéraire, nommée *Aurora*, fut fondée à Upsal par Atterbom. Les membres de cette société étaient tous des admirateurs passionnés de la nouvelle littérature allemande; ils fondèrent pour propager leurs idées plusieurs recueils littéraires, entre autres le *Phosphoros*, d'où les disciples de la nouvelle école furent appelés *phosphoristes*. Wallin, poëte et orateur sacré, qui devint archevêque, et Franzen, auteur d'idylles, appartiennent à cette école. En même temps on vit se former l'école gothique, à laquelle appartiennent Geijer, l'évêque Esaïas Tegner, Ling, auteur d'un poëme sur les ases, etc. On peut citer encore Afzelius, qui a publié de concert avec Geijer les *Chants populaires suédois* et les *Traditions du peuple suédois*; Von Beskow, auteur d'un poëme intitulé: *Destinées de la Suède;* C.-A. Nikander, dont le *Glaive runique* a été traduit en français; Stagnelius, poëte lyrique et dramatique; Vitalis (Erik Sjoberg), poëte satirique; Dahlgren, poëte plein d'humour; Elias Sehlstedt, qui s'est fait aimer par ses inspirations joyeuses; Wilhelm de Braun, auteur de calendriers poétiques qui l'ont rendu populaire, etc.

Les sciences ont eu en Suède, dans le siècle actuel, des représentants illustres. La chimie peut citer Berzélius; pour la géologie, on trouve Hisinger et Wahlenberg; pour la botanique, Swartz, Acharius, Elias Fries, Agardh; Paykull, Dalman, Schonherr pour la zoologie; Swanberg et Hill pour les mathématiques; Cronstrand et Selander pour l'astronomie; Rudberg pour la physique; André Retzius, Huss, Santesson, Florman pour la médecine; pour le droit, Calonius et Schlyter; pour la philosophie, Benjamin Hoijer, etc.

Pour terminer cette courte notice, nous citerons les noms de trois femmes de lettres dont les productions ont eu un succès mérité: Mmes Emilie Flygarecarlen et Knorring, et Mlle Frederika Bremer, dont plusieurs romans ont été traduits dans toutes les langues.

— *Beaux-arts.* Bien que les deux royaumes unis de Suède et de Norvége aient été divisés à plusieurs époques de l'histoire et aient subi souvent des influences fort diverses, aussi bien au point de vue des arts et des lettres qu'au point de vue des institutions, nous avons cru devoir réunir ici tout ce que nous savons de l'art dans la presqu'île scandinave.

— I. ARCHITECTURE ET ANTIQUITÉS SCANDINAVES. M. Pierre Victor a publié dans le neuvième volume des *Annales de la Société libre des beaux-arts de Paris* (1840) un intéressant mémoire sur les antiquités scandinaves; nous en détachons le passage suivant: « La Scandinavie offre peu de ces hardis édifices religieux, l'orgueil du moyen âge, et encore moins de ces magnifiques antiquités architecturales, de ces brillants chefs-d'œuvre de sculpture, la gloire de la Grèce et de l'Italie. On n'y rencontre point d'arcs de triomphe, d'élégantes colonnades, de temples majestueux; mais on y voit des monuments d'une simplicité mâle et agreste, qui, pour être dépourvus du charme des beaux-arts, n'en présentent pas moins, dans leur austère physionomie et dans les souvenirs historiques qu'ils retracent, un sujet de puissant intérêt et d'attachantes méditations. De simples tombeaux de terre, de rustiques autels de granit, des cercles et des obélisques de pierre brute, voilà généralement en quoi consistent les monuments païens qui restent élevés sur le sol scandinave. Mais souvent par l'étendue de leurs proportions, par la hardiesse de leur construction, par la diversité de leurs formes, par les dessins et les caractères dont le burin des scaldes les a sillonnés, ces vestiges massifs et pittoresques des temps passés frappent les regards et parlent à l'âme un langage qui la captive. Ces monuments ont eu diverses destinations; ils ont été des temples, des forteresses, des enceintes d'assemblées nationales; ils [illegible] la mémoire des héros, ils rappellent de grandes actions et de patriotiques sacrifices. Ceux-là même qui offrent le moins d'intérêt à l'étranger en ont souvent un très-vif pour l'homme du Nord, auquel ils révèlent les mœurs et les coutumes de ses pères, la gloire et les hauts faits de ses ancêtres. Pour lui, de simples pierres ont quelquefois une signification éloquente et dont le sens varie selon leur emplacement, leur disposition et leur configuration. Ces tombelles de gazon, ces aires granitiques, où la plupart des historiens ne voient que les monuments d'un temps barbare, les lieux de rassemblement de guerriers farouches, les traces de la célébration d'un culte sanguinaire, ont été souvent consacrés à de plus nobles usages. La justice y rendait ses arrêts, la poésie y faisait entendre ses accents. Cette structure grossière est moins due à la barbarie de l'époque qu'à la nature du pays, aux idées sociales et aux croyances religieuses de la nation. Ces édifices ouverts, ces assemblées en plein air convenaient à l'esprit d'indépendance et de liberté d'un peuple d'ailleurs trop sensible aux beautés de la nature pour trouver beaucoup d'attrait aux prestiges de l'art. Pendant longtemps, l'habitant du Nord crut ne pouvoir donner à la divinité un sanctuaire plus digne d'elle que la voûte des cieux. Il ne voyait point de temples plus beaux que ses majestueuses enceintes de rochers, ses imposantes forêts de sapins. Des tertres tapissés de verdure lui semblaient plus agréables aux morts et d'un aspect moins sombre pour les vivants que d'arides sépulcres de marbre couverts d'images funéraires, et la mémoire des hommes, cultivée par les chants des scaldes, lui paraissait donner aux exploits des héros une consécration plus glorieuse que le témoignage inanimé d'un froid et fastueux mausolée. Aujourd'hui encore, dans beaucoup de provinces du Nord, on conserve cette aversion pour les murailles et pour les cités; les monuments d'architecture y sont dédaignés, comme si l'on jugeait ne pouvoir en élever que de mesquins auprès de ces colossales édifications de la nature, au milieu de ces débris grandioses et pittoresques des révolutions du globe, qui décorent de toutes parts la péninsule scandinave; et aujourd'hui, comme autrefois, le caractère national et les principes religieux ne sont point étrangers à cette disposition. On sait avec quelle ardeur le Nord embrassa dans les temps modernes un culte qui proscrit la pompe des édifices, l'ornement des temples et l'adoration des images. » Depuis que ces lignes ont été écrites, des recherches actives ont été faites sur tous les points de la péninsule; on a étudié avec ardeur les monuments primitifs de la Scandinavie, et il s'est formé à Stockholm, à Christiania et à Copenhague des musées où ont été recueillies avec beaucoup de soin les antiquités nationales.

On a vu à l'Exposition universelle de 1867, à Paris, dans la galerie de l'histoire du travail, une suite des plus intéressantes d'objets scandinaves remontant aux temps païens et provenant pour la plupart du musée de Christiania. Les tombeaux et les objets de l'âge de pierre, haches, couteaux, pointes de lance ou de pique, racloirs, marteaux à briser les os, etc., sont assez abondants en Suède. Dans la Norvége, au contraire, cet âge a laissé peu de traces, et l'on n'y connaît pas de tertres ou de sépultures de cette époque; on a recueilli quelques armes et quelques instruments de pierre polie dans les provinces du sud-est qui touchent à la Suède méridionale; mais, dans la Norvége occidentale et à mesure que l'on s'avance vers le nord, les objets de ce genre deviennent de plus en plus rares. Les trouvailles de l'âge de bronze sont plus nombreuses aussi en Suède qu'en Norvége; celles qui ont été faites jusqu'à présent, sur les côtes occidentales de la péninsule, proviennent de grands tertres ronds, dont les caveaux carrés, construits en pierre, renferment soit des cadavres inhumés, soit des ossements carbonisés. Les archéologues pensent que l'âge de fer, dans la Scandinavie, date à peu près du commencement de l'ère chrétienne; il comprend deux grandes divisions caractérisées par des rites funéraires, des objets et des alphabets runiques différents. L'influence de la civilisation romaine et des relations commerciales avec l'empire romain s'est fait sentir en partie dans la première période; la seconde époque, au contraire, a un caractère plus indépendant, et ses restes attestent que les habitants de la Scandinavie étaient principalement en rapport avec l'empire byzantin, par la voie de la Russie, et, par mer, avec les îles Britanniques. On ignore encore, d'ailleurs, si ces deux périodes représentent seulement différentes races ou seulement différents degrés de civilisation, de même que leur limite chronologique n'est pas encore bien déterminée. Les sépultures de la première période de l'âge de fer consistent dans des tumulus de différentes dimensions, généralement ronds et élevés, plus rarement bas et ovales. Beaucoup d'entre eux renferment des urnes de bronze, ordinairement en forme de chaudrons, entourées de la terre ou des pierrailles qui composent le tumulus, ou bien déposées dans de petits caveaux dallés. Les ossements calcinés qui remplissent ces urnes cinéraires sont surmontés ou entremêlés d'objets en plus ou moins grand nombre, comme des bijoux d'or, d'argent, de bronze et surtout des armes tordues ou enchevêtrées l'une dans l'autre. D'autres tumulus renferment de plus grandes chambres sépulcrales en pierre et de forme rectangulaire, mesurant jusqu'à 6 mètres de longueur, où l'on trouve des os carbonisés, des urnes en argile, de petits seaux ou baquets en bois garnis de bronze, des gobelets en verre, des vases en bronze, parfois de fabrication romaine, des armes (épées à double tranchant, javelots, flèches et garnitures de bouclier), des flèches en bronze, des bracelets et anneaux en or, des perles de verre et d'ambre, divers instruments (ciseaux de fer, pinces de bronze, pierres à aiguiser, couteaux), des restes de vêtements, etc. On connaît aussi quelques chambres sépulcrales construites en bois et renfermant des objets analogues. Pendant la seconde période de l'âge du fer, qui embrasse, à ce que l'on croit, les trois derniers siècles du paganisme dans la Scandinavie (750-1050), on trouve, à côté des tumulus ronds, des tertres de forme ovale, triangulaire ou carrée; ces derniers n'ont point de chambre sépulcrale, et les objets y sont enfouis en pleine terre, souvent mêlés à des ossements calcinés. Les sépultures où l'on trouve des cadavres inhumés sont relativement peu nombreuses, ce qui fait présumer qu'elles appartiennent à la fin de la période où les rites funéraires des chrétiens commençaient à s'introduire. Les urnes sont d'argile ou de pierre, quelquefois de fer. Les sépultures sont bien plus nombreuses en Norvége que pendant la période précédente et s'étendent jusqu'au 69e degré de latitude.

Il est à remarquer que les métaux précieux apparaissent travaillés, façonnés en bijoux, avec une véritable habileté, parmi les antiquités scandinaves. Dans son livre sur la *Norvége* (1857), M. Louis Enault, passant en revue les objets rassemblés au musée de Christiania, a constaté ce fait: « Le travail du fer, dit-il, est encore dans l'enfance, quand déjà l'or et l'argent se façonnent en bijoux merveilleux. Les hommes n'ont pas encore des charrues; qu'importe, si la femme a des colliers? On se passe bien de pain; mais, je vous prie, peut-on vivre sans pendants d'oreilles? J'ai vu un bracelet d'or massif qui ferait envie à une reine; les anneaux, d'inégale grandeur, s'entrelacent les uns dans les autres avec un art exquis; les ciselures ont des caprices dignes du ciseau de Froment-Meurice. Ce bijou appartenait à une petite Finlandaise qui n'avait pour toute garde-robe qu'un pantalon et une veste taillés dans la peau d'un phoque! Il y a aussi des bagues superbes; on les porte au pouce, et elles couvrent le doigt tout entier; puis des plaques pour la poitrine, avec des inscriptions en caractères runiques, des charmes qui faisaient aimer, et qui n'ont plus d'autre mérite aujourd'hui que d'exciter la sagacité des Champollions norvégiens. »

L'archéologue que nous avons cité au début de cet article, M. Pierre Victor, a constaté que ce n'était pas seulement dans la péninsule qu'on rencontre des antiquités scandinaves; pour en explorer le domaine dans toute son étendue, il faudrait, dit-il, visiter tous les pays que les peuples septentrionaux ont envahis et dominés; il faudrait parcourir l'Europe depuis la Baltique jusqu'à la Méditerranée, depuis les côtes occidentales de la France jusqu'aux confins orientaux de la Russie. Les ossements des guerriers d'Odin reposent dans les plaines du Rhône et de la Durance, sur les rives de la Seine et de la Loire, et avec eux, sans doute, plus d'un débris de leurs armures. M. Le Bas, qui, dans un précis intéressant de l'histoire de Suède, a passé en revue plusieurs antiquités de ce pays, parle d'un monument lapidaire, près de Saumur, qui aurait une grande ressemblance avec un monument du même genre de la Westrogothie. Pinkerton prétend que les roches de Carnac, en Bretagne, ne sont ni celtiques ni druidiques, et qu'elles appartiennent aux Goths-Belges. Qui sait si elles n'auraient pas une origine plus septentrionale encore? et combien de tombelles, réputées gauloises, pourraient bien être scandinaves! La Normandie en possède probablement un grand nombre. Divers monuments scandinaves existent dans les îles Britanniques; l'Angleterre offre des débris de forteresses et de pierres runiques; l'Écosse, des obélisques, des cercles de jugement; l'Islande, des tombelles et des retranchements de guerre. Des buttes sépulcrales et des vestiges de fortification de même origine ont été reconnus aussi en Amérique. Des coins et autres instruments en silex, tout à fait pareils à ceux qui sont renfermés dans les tumulus de la péninsule, ont été trouvés aux Antilles. Il est aujourd'hui constaté que les anciens Suédois ont étendu leurs excursions jusqu'aux plages du nouveau monde, et une pierre runique, découverte à Gripsholm, atteste qu'ils ont abordé aux rivages africains.

Arrivons à l'époque où la Scandinavie, convertie au christianisme par saint Olaf, commença à se couvrir d'édifices plus ou moins importants. Certains archéologues veulent que ce soit dans ce pays qu'ait été inventée l'architecture ogivale et qu'elle ait été portée et propagée dans l'ouest de l'Europe, en Normandie, dans l'Ile-de-France et en Angleterre par les Wikings, sortis de la péninsule. « Les hommes du Nord, dit M. Enault, retrouvèrent l'image de cette architecture dans les souvenirs de leur patrie. On a prétendu que l'ogive avait été enseignée aux premiers architectes du moyen âge par l'intersection des rameaux qui jettent sur nos têtes un dôme mouvant de feuillage dans les forêts. Les Norvégiens ont une supposition moins pittoresque, mais plus près peut-être du sens pratique et de la vérité. Avant l'introduction du christianisme, c'était un usage constant, chez les habitants du Nord, de brûler les cadavres des hommes avec tout ce qu'ils avaient aimé. On tirait au rivage la barque fidèle qui les avait portés sur la mer, on la renversait sur leurs cendres, et c'était leur tombeau. Eh bien ! la voûte du temple ogival est-elle autre chose que la carène d'un vaisseau renversé, et n'est-ce pas le même mot qui désigne et la nef d'un vaisseau et la nef d'une cathédrale ? » M. Pierre Victor a exposé d'une façon ingénieuse les motifs qui lui ont paru propres à faire considérer l'architecture ogivale comme s'étant développée sous l'influence des peuples scandinaves. « La part que ces peuples habiles et entreprenants ont prise, après leur conversion au christianisme, à cette architecture hardie dans les États qu'ils ont envahis, et le caractère septentrional qu'ils lui ont imprimé ne me paraissent pas avoir été, jusqu'à ce jour, assez remarqués. Cette architecture, que nous avons si improprement appelée gothique, à moins de l'attribuer aux Goths-Suédois, est désignée avec bien plus de justesse par les Anglais sous le nom d'architecture normande ; car si l'on ne peut pas dire précisément qu'elle tire du Nord son origine, c'est du moins de là que sont sortis les hommes qui ont le plus contribué à sa formation. Ce n'est qu'après que les Scandinaves eurent envahi l'Allemagne, la France, l'Italie et lorsque, devenus chrétiens, ils réédifièrent les temples qu'ils avaient saccagés, qu'on la voit prendre naissance. D'abord copistes de l'arcade cintrée, dont les édifices romans et saxons leur offraient le modèle, les hommes du Nord l'empreint dans toute sa pureté, mais, avant de s'établir dans nos contrées, ils avaient visité l'Orient, ils avaient vu Byzance, et ils associèrent bientôt à l'architecture romane l'architecture byzantine, fusion qui semble préluder à la composition du style ogival. Ils portent ensuite leurs armes en Espagne et en Syrie ; ils revoient l'Orient, si plein d'attrait pour eux, l'Orient où leurs ancêtres plaçaient Asgaard, le séjour des dieux, et ils modèlent de nouveau leurs monuments dans le goût oriental. Séduits par les longs fûts des colonnes mauresques, ils les accolent en faisceaux serrés, entrelacent les arcs à plein cintre et de ces combinaisons forment l'ogive. L'art architectural du moyen âge est créé. Au milieu de tout ce que cette architecture a emprunté au style méridional, vous y voyez toujours percer et dominer le caractère du Nord. Elle a dans tout son ensemble la teinte sombre et mélancolique. Constamment attachés à la mère patrie, les Scandinaves semblent avoir voulu en perpétuer le souvenir en reproduisant dans leurs constructions la nature gigantesque des régions hyperboréennes. Dans ces gerbes de colonnes jaillissantes, dans la forme ogivale de ces arceaux élancés, on croit voir l'image [illegible] altiers de leurs montagnes, [illegible] croisement des branchages de leurs forêts pyramidales ; dans ces frontons triangulaires, dans ces clochetons [illegible] les portes et les tours, [illegible] aiguilles de leurs rochers à pic. Examinez en Angleterre, dans l'ouest de l'Allemagne, en Normandie et dans [illegible] provinces les monuments religieux du moyen âge, notamment ceux [illegible] que romane et de l'école normande, ainsi que les édifices des premiers [illegible] mière période, et vous y trouverez [illegible] dices bien plus précis de leur origine orientale-scandinave [illegible] en quelque sorte, [illegible] cette grande création [illegible] religion s'y trouve même fréquemment retracée, car la mémoire d'Odin [illegible] imagination longtemps encore après qu'ils eurent abjuré son culte. [illegible] plusieurs appartiennent à la mythologie scandinave, et l'on y voit des symboles de [illegible] [illegible] des sculptés qui se remarquent encore de nos jours sur les vêtements et sur les meubles de plusieurs cantons reculés du Nord, des dragons et des serpents entrelacés à la façon de ceux qui entourent les inscriptions des monuments runiques. Lorsqu'on examine ces dessins et ceux de plusieurs autres antiquités scandinaves du IXe siècle, on croit y retrouver le germe de ces découpures légères, de ces arabesques bizarres et compliquées qui distinguent la sculpture architecturale dans les siècles suivants. Sur plusieurs chapiteaux des églises normandes du Xe et du XIe siècle, on remarque deux chimères placées face à face, qui ont pour plusieurs antiquaires un sens caché, et que d'autres regardent comme les deux génies du bien et du mal ; emblème du manichéisme, dont la religion chrétienne, disent-ils, conserva longtemps les traces. Mais ce dualisme en avait alors disparu, et l'on sait que le système d'un bon et d'un mauvais principe, d'une puissance intellectuelle régissant le monde à côté d'une puissance physique, formait un des dogmes fondamentaux de la religion scandinave. Dans une église de Graville, on voit une figure armée de la foudre qui passe pour être celle de Jupiter ; mais Thor était aussi le dieu de la foudre et la divinité protectrice de ces mêmes Norvégiens qui gouvernèrent la Neustrie. Dans une autre église, un chapiteau nous montre un homme armé d'un marteau ; ne pourrait-on pas encore y reconnaître le même dieu ? Il était souvent représenté avec cet attribut. »

Toutes ces conjectures, auxquelles nous avons cru devoir donner place, parce qu'au premier abord elles sont fort séduisantes, nous semblent être très-hasardées. Que l'architecture ogivale offre, en quelques parties, des caractères auxquels il est permis de reconnaître, sinon l'influence directe du génie scandinave, du moins une véritable parenté entre ce génie et celui qui a enfanté cet art, cela n'est pas douteux ; mais on ne devine et on ne devinera sans doute jamais rien de plus. Dans la Scandinavie même, c'est le style byzantin que révèlent l'architecture et l'ornementation des églises bâties au XIe siècle et dans la première partie du XIIe siècle ; on estime qu'au moyen âge il y avait bien cinq cents églises rien qu'en Norvège ; très-peu d'entre elles portaient des traces de l'influence du style gothique. Construites presque exclusivement de poutres et de planches assemblées avec goût et ornées d'entrelacs sculptés, elles ont été pour la plupart démolies au XVIIe siècle et sont aujourd'hui fort rares ; il n'en existe plus guère qu'une seule qui, malgré de nombreuses modifications, conserve en partie son caractère primitif ; c'est celle de Borgund, dans le Leirdal, que la Société pour la conservation des monuments norvégiens a acquise récemment pour la mettre à l'abri des transformations.

La cathédrale de Drontheim (Trondhjem), le plus vaste édifice du monde scandinave, offre un mélange du style romano-byzantin et du style ogival. L'archevêque Eystein en jeta les fondements en 1183, au-dessus de la tombe de saint Olaf, à l'endroit même où Magnus le Bon, [illegible] et Harald aux cheveux rouges avaient élevé successivement, le premier une chapelle de bois, le second une église en pierre. Celle-ci fut d'abord comprise dans le plan du nouveau monument ; elle forma une de ses ailes ; la seconde, bâtie plus tard, fut pareille à la première ; elles se composaient de larges arcades en plein cintre, au contour festonné, séparées par des piliers massifs, au chapiteau carré et plat. La nef et le chœur appartiennent au style ogival et peuvent être avoués par l'époque la plus élégante et la plus pure. [illegible] d'une richesse d'ornementation que rehaussent encore l'harmonie de l'ensemble et la [illegible] riennes circonscrivent son enceinte. « Tout en obéissant aux lois de l'art le plus sévère, [illegible] son œuvre les trésors d'une variété inépuisable ; des festons de pierre se suspendent, comme des colliers, au fût des colonnes [illegible] tour d'un centre, pivote une triple arcade. [illegible] pelles autour du chœur, les ogives s'entre- [illegible] belles années du XIIe siècle. Au-dessous, et [illegible] seconde de l'année 1134 à l'année 1151. La plus remarquable, et aussi la plus célèbre, est la cathédrale d'Upsal, construite sur le modèle de Notre-Dame de Paris par un architecte parisien nommé Bonœil ou Bonneuil. Les églises gothiques de Wisby et de Wreta-Kloster méritent aussi d'être citées.

Un genre d'architecture qui a reçu dans la Scandinavie un grand développement et y a revêtu un caractère véritablement national est l'architecture en bois. Le palais du roi, qui sert aujourd'hui d'habitation au gouverneur, à Drontheim, est, assurément, un des plus anciens monuments en bois de la péninsule ; l'architecture ne manque pas de noblesse dans sa simplicité, et les ornements qui la rehaussent sont pleins de délicatesse. L'édifice commence malheureusement à céder aux intempéries du climat norvégien ; beaucoup de parties offrent un délabrement qui est loin d'avoir la poésie qu'on trouve dans les ruines des monuments de pierre. Le bois est encore aujourd'hui la matière dont il est le plus fait emploi en Scandinavie pour les constructions privées et même pour les églises, pour les écoles, pour les maisons municipales. Quelques-uns de ces édifices ont un aspect assez pittoresque. « La petite église de Ringeloo, dit M. Enault, est en bois travaillé avec un art particulier, goudronné et peint en brun. Sa haute tour, exiguë comme une flèche, est recouverte de planchettes hermétiquement imbriquées, comme la tuile de nos couvertures, et d'un rouge vif qui tranche nettement sur la verdure sombre des bois environnants et sur le bleu léger du ciel ; quatre petits clochetons triangulaires couronnent sa base, et l'aiguille jaillit de leur bouquet comme le pistil d'une fleur s'élance de son calice. L'église est percée de grandes fenêtres blanches et carrées, dont la forme lourde et le ton criard heurtent la délicatesse de la construction et troublent cette gamme de couleurs harmonieuses. Ces fenêtres, placées trop haut, s'affleurent avec le toit. » Le même auteur décrit ainsi l'habitation des grands fermiers norvégiens : « La construction est des plus simples ; elle a pour base le sapin et se passe volontiers d'accessoires. Pour les murailles extérieures, on prend des troncs d'arbres dans la forêt voisine, on les équarrit, on les superpose le plus exactement possible. Une mousse sèche et pressée bouche hermétiquement les interstices. A l'angle des murs, les grands troncs s'adaptent les uns dans les autres au moyen d'entailles profondes. Quand on veut percer une fenêtre, on scie la muraille. La première qualité d'un architecte, c'est d'être menuisier. A l'intérieur, des planches bien unies et solidement jointes remplacent les murs de refend ; toutes les pièces ont un parquet sec et luisant. Parfois un superbe balcon, finement ouvragé, circule autour de la maison, dont le toit, qui fait saillie, domine et surplombe. Ces balcons, dont la haute balustrade monte jusqu'à la poitrine d'un homme, sont de vrais chefs-d'œuvre de menuiserie ; les piliers des encoignures se tordent comme les colonnes de nos baldaquins de la Renaissance ; les barreaux, soigneusement tournés, sont sculptés et fouillés d'arabesques qui prouvent la patience et l'habileté du ciseau. Le toit a une inclinaison assez douce ; tantôt il est en bois, et alors on le recouvre d'une couche de terre que la mousse et le gazon rendent bientôt impénétrable. Parfois aussi on rencontre des couvertures en tuile ou en ardoise ; la feuille de l'ardoise, mince et délicate, verte ou rougeâtre, a des reflets d'un éclat métallique ; la tuile est petite, souvent [illegible] dessins d'une capricieuse élégance. » On donne le nom de *gaard* à l'ensemble des bâtiments qui constituent l'établissement d'un cultivateur norvégien.

Les monuments élevés depuis deux siècles dans les grandes villes des royaumes scandinaves, à Stockholm, à Christiania, [illegible] valu successivement dans l'Europe occidentale, et c'est le plus souvent par des archi- [illegible] ajouta une pompe à feu. En 1831, il reçut encore de nouveaux accroissements. Le canal de Gothie, dont l'entreprise fut conçue par le comte de Platen et qui fut construit de 1813 à 1823, est une œuvre des plus considérables ; il forme, entre la Baltique et la mer du Nord, une ligne d'eau ayant plus de 360 kilomètres de longueur ; les creusements et les excavations, sans compter les exhaussements pratiqués dans les lacs, ont, en Ostrogothie, une étendue de près de 50 kilomètres et, en Westrogothie, de 38. La profondeur du canal est de 10 pieds, et la largeur de 48. Ce canal ne compte pas moins de 58 écluses servant soit à fixer l'eau, soit à la précipiter. Son plus haut point ascensionnel est de 163 pieds ; il est situé entre les lacs Wenern et Wettern.

— II. SCULPTURE. Nous avons vu, dans l'article précédent, que, sur les monuments païens de la Scandinavie, on distinguait souvent des ornements taillés avec une fantaisie des plus capricieuses. L'écriture runique, comme les hiéroglyphes des Égyptiens, contribuait à la décoration des objets sur lesquels elle était tracée. Au moyen âge, la sculpture des églises procède, comme le style même de ces édifices, tantôt de l'art franco-allemand, tantôt de l'art byzantin. Outre les sculptures de pierre de l'époque ogivale, qui sont assez rares aujourd'hui, la Suède et la Norvège possèdent un assez grand nombre de sculptures en bois, d'un travail très-délicat et d'une composition parfois très-originale ; il y en a de toutes les époques, et aujourd'hui même le bois est travaillé, fouillé, découpé avec beaucoup d'habileté par les artistes de ces contrées.

Lorsque le goût des arts méridionaux se fut introduit dans la péninsule, la sculpture, comme l'architecture et la peinture, y fut cultivée par des artistes venus de France et d'Allemagne. Charles XI appela auprès de lui les sculpteurs Chaveau et Laporte, auxquels on attribue les lions gigantesques placés devant le château royal de Stockholm et les deux *Renommées* qui décorent le grand portail du Nord. Au XVIIIe siècle, Bouchardon vint passer [illegible] en Suède, y exécuta de nombreux ouvrages pour la cour et y imprima une assez vigoureuse impulsion aux différents arts. Un autre Français, Larchevêque, forma le sculpteur suédois Sergell, qui exécuta, entre autres œuvres remarquables, les mausolées de Gustave III, de Linné, de Descartes, la statue du maréchal d'Ehrensvaerd, un Cupidon et une Psyché [illegible]. Au XIXe siècle, la Suède a produit [illegible] sculpteurs de talent : R.-E. Fogelberg (1786-1854), qui a représenté avec un grand succès les principaux dieux de la mythologie scandinave et qui, malgré un long séjour en Italie, demeura fidèle aux traditions poétiques de son pays ; Jean-Nicolas Byström (1783-1848), qui se forma sous la direction de Sergell, [illegible] produisit beaucoup d'autres œuvres dans le goût et le sentiment de l'art néo-grec ; Gœthe, à qui l'on doit une statue colossale de Méléagre et un Bacchus ; Charles-Gustave Qvarnström, [illegible] à l'Exposition universelle de 1855, à Paris ; Frithsof Kjelberg, qui a exposé une statue de Persée à Londres en 1862 ; Pierre Molin, de Gothembourg, qui a pris part à l'Exposition universelle de Paris en 1855 et à celle de Londres en 1862 ; Borch et Glosimodt, sculpteurs norvégiens, dont les œuvres ont figuré à ce dernier concours, etc. Dans la gravure en médailles, on distingue L.-P. Lundgren, [illegible] universelle de 1867. Une œuvre d'un genre particulier, qui mérite bien d'être citée, est [illegible] dans un bloc pesant 196,000 kilogrammes et [illegible] litres de liquide !

— III. PEINTURE. La Scandinavie [illegible] sur la Norvège, M. Louis Enault décrit un tableau divisé en plusieurs compartiments et [illegible]

tion de Pierre de Cortone, fut anobli par Charles XI, dont il peignit le *Couronnement*, et à qui il donna des leçons de dessin, ainsi qu'à la reine Christine; il y a de lui un *Jugement dernier* dans la grande [illegible] holm. David Beck, artiste [illegible] de Van Dyck, Mundhell [illegible] rente, dement patro[illegible] les [illegible] antiques [illegible]. Un autre peintre hollandais, [illegible], s'est rendu célèbre par ses vues des sites abrupts de la Norvège; W. Bürger suppose que ce fut de 164[illegible] qu'il eut occasion de visiter cette contrée, d'où il rapporta une quantité [illegible] qui défrayèrent son travail le reste de sa vie et qui séduisirent [illegible]. Il est bien certain que ce dernier n'a jamais été en Norvège et qu'il s'est livré à la peinture des cascades et des rochers en prenant Allart Van Everdingen pour modèle. [illegible] Lembke, de Nuremberg (1631-1713), peignit pour Charles XII des sujets militaires dans le goût du Bourguignon et des bambochades dans le goût de Pieter Van Laer; il mourut d'ailleurs à Stockholm dans la plus grande indigence. Une femme peintre, née en Suède, Sophie-Elisabeth Brenner, ne nous est connue que par son portrait, qui a été gravé par un artiste du même nom, Elias Brenner. Claude-Gustave Klingstet, de Riga (1657-1734), après avoir pris du service militaire en Suède, vint en France, où il se rendit célèbre comme miniaturiste; on l'a surnommé le « Raphael des tabatières. » Ludwig Masreliez, peintre et aquafortiste, né en Suède, travailla à Paris et en Italie au XVIIIe siècle. Pierre Hoerberg (1746-1816), peintre, sculpteur, graveur et écrivain de talent, a laissé beaucoup de ses œuvres au château de Finspang et a peint, dans l'église d'Oestrahusby, une *Ascension* de 30 pieds de largeur sur 20 pieds de hauteur. Il y a au musée de Vienne un paysage de David Richter, peintre suédois qui vivait vers le milieu du XVIIIe siècle. Hillestrom étudia aux Gobelins, à Paris, et peignit des scènes de genre. Pasch imita Teniers et forma à son tour Wertmyller et Akerstrom. Salvenborn, élève de J. Vernet, se distingua dans la peinture de paysage. Hoffmann a peint pour le maître-autel de l'église Sainte-Claire un tableau qui a obtenu du succès.

Les Expositions universelles de Paris en 1855 et 1867 et de Londres en 1862, ainsi que les Salons de ces dernières années, nous ont fait connaître un assez grand nombre de peintres suédois et norvégiens. Dans son compte rendu de l'Exposition de 1867, M. Marius Chaumelin a porté sur cette école le jugement suivant : « L'unité scandinave n'est pas encore faite en politique, mais, au point de vue de l'art, elle est beaucoup plus avancée que l'unité allemande. Les peintres des trois royaumes (Suède, Norvège, Danemark) ont un point où ils se ressemblent, un sentiment commun : ils aiment avec passion leur pays natal, et c'est à peindre ses aspects sauvages, ses coutumes naïves, ses mœurs patriarcales qu'ils se consacrent à peu près exclusivement. Presque tous, ils vont étudier en France, en Italie et en Allemagne; ils y apprennent tant bien que mal les *ficelles* du métier, mais ils gardent obstinément les idées, les sentiments de leur race; ils restent Scandinaves en dépit de toute influence. [illegible] à ce qu'on est convenu d'appeler la grande peinture; protestants, ils n'admettent pas les tableaux de religion dans leurs temples, et, par conséquent, ils n'ont aucun motif pour en peindre. S'il leur arrive de traiter un sujet biblique, ils tombent dans le réalisme le plus outré. Les Scandinaves ont moins d'aptitude encore pour les scènes mythologiques. Les fables de la Grèce et de l'Italie n'ont laissé aucune trace dans leur littérature et ne leur offrent aucun attrait. Ils ont, d'ailleurs, une mythologie particulière, toute pleine de personnifications poétiques et de symboles [illegible], mais c'est avec la plus grande réserve qu'ils y puisent. L'histoire de la Scandinavie, féconde en belles actions et en épisodes dramatiques, aurait dû, ce semble, fournir matière à d'intéressantes compositions [illegible] contrée ont peu de goût pour la peinture rétrospective. Ce qui les attire, ce qui les touche, nous l'avons dit, c'est la représentation des mœurs et des passions de leurs contemporains [illegible] bien-aimé. De là l'originalité et le charme de cette petite école. On lui reprochera sans doute de ne pas être d'une bien grande habileté dans la pratique [illegible] qu'applaudir aux sentiments gracieux et purs qu'elle a coutume d'exprimer. Toute [illegible] peinture, se ressent de cette franchise, de cette bonhomie, de cette absence de convention qui contrastent si fort avec l'élégance apprêtée, la coquetterie [illegible] tisme archéologique et les libertinages d'imagination de nos peintres à la mode. » M. Louis Enault a dit des peintres norvégiens : « Les artistes sont peu nombreux en Norvège et ils y vivent difficilement. C'est à Copenhague, à Berlin, à Vienne et surtout à Dusseldorf qu'il faut les voir. Les peintres norvégiens étudient de préférence le genre, dont l'intelligence est accessible à tous sans grand effort, et surtout le paysage, dont les [illegible] qui les entouraient devaient réveiller le goût dans leur âme. Les qualités qui les distinguent sont principalement l'exactitude de l'observation et la sincérité consciencieuse de l'exécution; ce qu'on peut leur reprocher, c'est une certaine minutie dans leur manière, c'est une complaisance trop intime dans le détail, qui révèle en eux plutôt le désir d'arriver à une traduction mot à mot qu'à une interprétation large de la nature. Je ne sais si la neige leur donne des éblouissements, mais je ne crois pas que d'ici longtemps ils deviennent coloristes. Ils ont des oppositions de ton d'une crudité à faire tressaillir la rétine d'un œil délicat. Ils ne connaissent pas le secret des transitions ménagées et n'ont jamais su faire passer les couleurs à travers la gamme chromatique des demi-tons. Peut-être les contrastes brusques qu'ils ont sous les yeux doivent-ils leur servir d'excuse ou du moins plaider pour eux les circonstances atténuantes. » Depuis que ces lignes ont été écrites, l'école scandinave a fait de grands progrès; elle compte aujourd'hui, tant en Norvège qu'en Suède, quelques coloristes énergiques.

Parmi les rares peintres d'histoire que nous offre cette école, nous nommerons : M. Charles Wahlbom, Suédois habitant Rome, qui a exposé en 1855 deux petits tableaux, heureusement composés, mais un peu froids d'exécution, relatifs à Gustave-Adolphe; M. G. Brusewitz, qui a peint *Lune et ses disciples*; M. H.-D. Ankarkrona, auteur de plusieurs tableaux de batailles; M. H.-J.-F. Berg, artiste norvégien, qui a exposé à Londres, en 1862, d'intéressantes copies à l'aquarelle d'après Murillo, Rubens, Luini et Cignani; J.-A. Malmström, M.-E. Winge, A. Jernberg, qui ont peint des sujets de l'histoire et de la mythologie scandinaves; M. Charles-Gustave Plageman et Mlle Christine de Post, peintres de sujets religieux. Mlle de Post travaille à Paris; on lui doit un portrait de M. Lorenz Frölich, dessinateur danois qui a illustré un grand nombre de publications parisiennes. M. Pierre-Nicolas Arbo, de Drammen, a exposé au Salon de 1870 la *Mort de Harald Hårdråde à la bataille de Stanfordbridge*. De M. G. Werner, il y avait dans la galerie de l'école suédoise, en 1867, un tableau intitulé le *Songe de Munchée*.

Dans la peinture de genre, il faut citer, en première ligne, Adolphe Tidemand et Jean-Frédéric Höckert, le premier Norvégien, le second né à Jonköping, en Suède, qui tous deux ont été jugés dignes de la médaille de 1re classe à l'Exposition universelle de 1855. M. Tidemand avait envoyé à ce grand concours quatre scènes de mœurs peintes avec beaucoup de sentiment : les *Funérailles dans les campagnes de Norvège*, une *École de village en Norvège*, les *Haugiens* (secte religieuse) et un *Père bénissant ses enfants au moment de leur départ*. M. Höckert avait exposé un *Riche en Laponie*, qui, aux qualités d'une composition originale, spirituelle et poétique, joint le mérite d'une exécution robuste. D'autres œuvres de ces deux artistes de talent ont figuré à l'Exposition universelle de 1867. Il n'est pas inutile de dire que M. Tidemand s'est formé à Copenhague et à Dusseldorf, et que M. Höckert a travaillé à Paris. M. Auguste Jernberg est passé de l'école de Dusseldorf à Paris, où il a pris des leçons de Couture. Dessinateur un peu négligé, mais assez bon coloriste, il a peint avec humour des scènes populaires. Un autre élève de Couture, M. Hugo Salmson, né à Stockholm, expose, depuis quelques années, aux Salons de Paris des tableaux de genre bien dessinés et d'un coloris tout à fait séduisant. On a remarqué au Salon de 1875 un *Intérieur laponais* peint par Mme Zetterström, élève de l'Académie de Stockholm, et deux scènes de mœurs finlandaises peintes par M. Adolphe de Becker, né à Helsingfors, élève de Bonnat et de Couture. La peinture de genre est encore cultivée : en Suède, par MM. Nils Andersson, Jean-Christophe Boklund, C. Dahlker, Robert-Guillaume Ekman, Ferdinand Fagerlin, le baron A.-G. de Koskull, Egron Lundgren, B. Nordenberg, G. Saloman, Joseph-Guillaume Wallander, A.-J. de Wirgin; par Mlles A. Boerjesson, Amélie Lindegren, A. Nonnen, et par Mme Johanna Moller; en Norvège, par MM. P.-N. Arbo, H.-J.-F. Berg, Bergslien, Sigwald Dahl, Carl Hansen, Henri [illegible], et par Mlles Asta Hansteen et Cher. Schiertz.

Les paysagistes sont nombreux. Le roi Charles XV a envoyé à l'Exposition universelle de 1867 trois grands tableaux, dans lesquels il a assez bien reproduit la nature froide et sauvage de la Scandinavie. Un *Paysage d'hiver*, éclairé par le soleil couchant, d'un effet [illegible] et très-juste, a été exposé à la [illegible] par M. Gustave Rydberg. Un [illegible] de genre, de M. Wickenberg, [illegible] au Salon de 1842 et a fait partie de la [illegible]. M. Eckersberg est un des meilleurs paysagistes de la Norvège. On a admiré de lui, en 1855, un *Orage*, et, en 1867, une *Vue de [illegible] de la Norvège centrale*, immense panorama très-étrange et très-saisissant. M. Hans Gude, de Christiania, élève de l'école de Dusseldorf, a obtenu les médailles de 2e classe en 1855 et 1867. MM. Knut Baade, Morten-Müller et J.-J. Bennetter traduisent avec sentiment et avec vigueur la sombre poésie des tempêtes déchaînées sur les côtes de Norvège. MM. Askevold, Magnus Bagge, Erik Boden, Cappelen, [illegible], Joachim Frich, S. Jacobsen, Benjamin Moller, Johann Nielsen, Rasmussen, G. Schanche, Wexelsen se distinguent parmi les autres paysagistes norvégiens. Le plus habile paysagiste qu'ait produit la Suède est M. Alfred Wahlberg, dont la réputation s'est établie au dernier Salon de Paris. Il a été médaillé en 1870 et 1872 et décoré en 1874. A un sentiment très-juste de la réalité, il joint une grande hardiesse de couleur et une rare puissance de touche. Les autres paysagistes suédois dignes de mention sont : MM. Édouard Bergh, A.-L. Cantzer, Wilhelm de Gegerfelt, C.-F. Hill, P.-D. Holm, Marcus Larson, Axel Nordgren, Gustave-Guillaume Palm (*Vue de Tivoli*), C.-T. Staaf, Joseph Magnus Stäck, L. Wahlbom, la baronne de Schwerin, etc. La peinture de fleurs, de fruits, de nature morte est pratiquée avec talent par M. François-Didier Boë, de Bergen, qui a souvent pris part aux expositions parisiennes. M. Charles-Frédéric Kiorboë, de Stockholm, s'est également fait connaître en France par des tableaux d'animaux, qui lui ont valu des médailles en 1844 et 1846 et la croix de la Légion d'honneur en 1860. M. Christian-Auguste Printz, de Frederikshald, peint les fruits et les oiseaux. MM. Frédéric-Guillaume Scholander, Vincent-Stanislas Perche et de Hanno, le premier Suédois, les deux autres Norvégiens, peignent des intérieurs d'église. Enfin, MM. Gustave-Uno Troili et J. Way doivent être mentionnés parmi les peintres de portraits.

Aux noms des peintres suédois que nous avons cités, il faut ajouter les suivants, dont M. Léouzon Le Duc nous donne la liste dans son livre sur la *Baltique* : Breda, Westin, Sonermark, Wahlstroem, Mlle Rothkirch, portraitistes; Staeng, Juan, Ezdorff, A[illegible]swald, Kylberg, Knorring, Winquist, Laureens, peintres de genre ou de paysage; MM. Krafft, Hasselgren, Sandberg, Dahlström, Berggren, Lefler, Lindhberg, peintres d'histoire; Sparrgren, Gilbert, Hallman, Le Moine, Hofling, Klingspor, miniaturistes.

— IV. GRAVURE. Un graveur du nom de Dionysius Padt Brugge, qui travaillait à Stockholm vers le milieu du XVIIe siècle, a exécuté un portrait de l'architecte Olaf Rudbeck. H.-L. Padt-Brugge a gravé, au XVIIe siècle, plusieurs portraits, notamment ceux du roi Charles X et de sa femme et celui du comte de Lagardie, d'après D. d'Ehrenstrahl. Elias Brenner a gravé aussi des portraits, au XVIIe siècle, et les planches d'un traité de la peinture en miniature. On a des vues de Drontheim gravées en 1661 et 1671 par Jacob-Marten Maschius. Johan van Aveelen, qui travaillait de 1702 à 1725, a gravé les planches d'un livre intitulé *Suecia antiqua et hodierna*; on a aussi de lui des vues de La Haye, et il est probable qu'il était né en Hollande. Trols Arvidsson, artiste suédois, né en 1650, a gravé les planches d'un ouvrage de J. Peringskiold, publié à Stockholm en 1719 et intitulé : *Monumenta Ullerakerensia cum Upsalia nova illustrata*. Haton, Bioraman, Olaf Arre travaillaient dans la première moitié du XVIIIe siècle. Jean Murat a inséré dans son *Recueil d'architecture* deux planches dessinées et gravées par le comte de Bondhe, amateur suédois. Pierre Floding, né à Stockholm en 1721 et mort en 1791, étudia sous la direction de Charpentier, grava plusieurs sujets d'après Boucher et d'autres artistes français, et fit quelques portraits, entre autres celui de Gustave III. On a une suite de dix portraits de personnages suédois et des vues d'Upsal, par Frédéric Akkrel, artiste né dans la Sudermanie en 1748, et qui eut pour maître Ackerman. Ludwig Masreliez a gravé des paysages à l'eau-forte. Carl Bergquist, qui a travaillé à Stockholm dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, a gravé des portraits et des plans de villes. Martin, Carpelan, les frères Wright, [illegible], Forssel doivent être cités encore parmi les graveurs suédois. Magnusson, Göthström, Charles-Jean Billmark, [illegible] se sont distingués dans la lithographie.

Suède (RÉVOLUTIONS DE), par Vertot (1696). Sept ans après l'apparition de la *Conjuration de Portugal*, Vertot fit paraître les *Révolutions de Suède*, dont le récit a plus d'intérêt. Le sujet du livre est dramatique par lui-même, c'est Gustave Wasa proscrit, caché dans les mines de Suède, et qui, par l'enthousiasme qu'il inspire à de pauvres paysans, s'assure un chemin au trône, s'affranchit de l'humiliante dépendance dans laquelle la jalousie des grands et la puissance du clergé avaient tenu ses prédécesseurs, rend héréditaire une couronne élective, change jusqu'à la religion du pays et meurt universellement regretté, après avoir régné sans favoris, gouverné sans maîtresse et vaincu sans généraux. Par le charme des peintures et des descriptions, l'auteur a su jeter un vif intérêt sur un pays peu connu encore du reste de l'Europe. Le style a du mouvement, de l'élégance, de l'agrément et de la noblesse. L'ouvrage de Vertot, traduit dans toutes les langues, fit naître l'idée de confier à l'abbé Vertot une histoire générale de la Suède; un envoyé du roi de ce pays fut même chargé d'en conférer avec lui, mais ce projet n'eut pas de suite. On doit citer principalement, dans cet ouvrage, le passage où Gustave excite les Dalécarliens à délivrer la Suède de la tyrannie.

SUÉDINÉ, ÉE adj. (sué-di-né — rad. *suéda*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au suéda.

— s. f. pl. Tribu de la famille des chénopodées, ayant pour type le genre suéda.

SUÉDOIS, OISE s. et adj. (su-é-doi, oi-ze). Géogr. Habitant de la Suède, qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Les* SUÉDOIS. *Une* SUÉDOISE. *Le peuple* SUÉDOIS.

— s. m. Linguist. Langue que l'on parle en Suède.

SUÉE s. f. (su-é — rad. *suer*). Pop. Crainte qui fait suer, terreur panique, grande peur subite : *On nous donna une fameuse* SUÉE. || Série d'émotions pénibles, d'alertes, de fatigues : *Quelle* SUÉE! *Enfin, nous en voilà dehors.*

SUÉNON Ier, surnommé **Tyfve-Skeg** (*Barbe fourchue*), roi de Danemark, mort en 1014. Il est le type de ces féroces et aventureux guerriers du Nord, qui devaient pendant si longtemps désoler l'occident de l'Europe. Il avait été baptisé dans sa jeunesse, mais il était resté fidèle au culte d'Odin et s'était fait un parti puissant en permettant le rétablissement des anciennes pratiques religieuses. Dévoré d'ambition, il se révolta contre son père, le tua à coups de flèches et s'empara du pouvoir. Le retour à l'idolâtrie nationale le rendit cher aux Danois. Engagé dans une guerre terrible contre les habitants de Julin, il fut fait prisonnier, et les femmes de ses sujets le délivrèrent en vendant leurs bijoux. Ce fut pour reconnaître cet acte de dévouement que Suénon ordonna qu'à l'avenir les filles eussent, dans les successions, une part égale à celle de leurs frères, disposition bien remarquable dans la législation d'un peuple barbare. Il ravagea la Saxe, puis l'Angleterre qu'il soumit au danegelt (*taxe danoise*), combattit les Norvégiens et revint en Angleterre (1002) pour se venger d'une perfidie du roi Ethelred, qui avait fait égorger en un seul jour tous les Danois. Ses dévastations périodiques aboutirent à la conquête de l'Angleterre orientale et à la prise de Londres (1013), où il se fit proclamer roi. On doute cependant qu'il ait été couronné. Il mourut l'année suivante. Son fils Canut lui succéda.

SUÉNON II, dit **Estrithson**, petit-fils du précédent, roi de Danemark, né vers 1025, mort en Jutland en 1076. Après une guerre contre Harald, roi de Norvège, il envoya son frère Esbern pour tenter d'arracher l'Angleterre à Guillaume le Conquérant. Esbern s'avança jusqu'à York, qu'il emporta, mais se laissa gagner à prix d'or par Guillaume et revint en Danemark, d'où Suénon irrité le bannit. Ce dernier, par suite d'une alliance avec l'empereur Henri IV, remonta l'Elbe pour attaquer les Saxons; mais ses soldats refusèrent de le suivre dans cette expédition. Ce prince montra un grand zèle pour propager le christianisme en Suède, en Norvège et dans les îles voisines.

SUÉNON III (Pierre), dit **Grathe**, roi de Danemark, né vers 1125, mort à Grathe (Jutland) en 1157. Élu roi par les habitants de la Scanie et de Seeland, tandis que le Jutland proclamait Canut V, fils de Magnus, il convint avec son rival de s'en rapporter à la décision de Frédéric Ier d'Allemagne, qui attribua à Suénon la couronne de Danemark, et l'île de Seeland à Canut. Suénon écrasa d'impôts ses sujets, qui se révoltèrent à la suite d'une guerre malheureuse contre la Suède. Il étouffa la rébellion dans le sang, mais, abandonné par ses soldats irrités de la tentative d'assassinat qu'il avait commise sur son fidèle général Waldemar, il fut obligé de quitter la Suède. Réintégré dans ses États par les Vandales et les Saxons, ce monarque fit assassiner Canut et marcha contre Waldemar qui, échappé au massacre, avait réuni une armée. Les troupes de Suénon furent battues et lui-même trouva la mort dans la déroute.

SUÉO-GOTHIQUE adj. (su-é-o-go-ti-ke). Hist. Qui appartient aux Suédois et aux Goths.

— Diplom. *Écriture suéo-gothique*, Écriture des manuscrits suédois antérieurs au XIVe siècle.

SUER v. n. ou intr. (su-é — latin *sudare*, mot qui se rattache à la racine sans. *svid*, transpirer, fondre, également conservée dans le grec *idô*, et l'ancien haut allemand *swizzan*, nouveau haut allemand *schwitzen*, allemand *swëden*, *schweifsen*, anglais *to sweth*, *to sweat*, hollandais *sweeten*, suer, suinter. Cette racine a produit le sanscrit *svaidas*, sueur, grec *idos*, latin *sudor*, allemand *schweifs*, anglais *sweat*. Prend un tréma sur l'i aux deux pr. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous suïons; que vous suïez*). Rendre par les pores de la peau une humeur aqueuse spéciale que l'on appelle sueur : SUER *des mains*. SUER *des pieds*. SUER *de fatigue*. *Il faut éviter de boire frais lorsqu'on* SUE.

L'équipage suait, soufflait, était rendu.
LA FONTAINE.

— Par ext. Travailler beaucoup, se donner beaucoup de peine, apporter une grande application : *Il faut* SUER *pour s'instruire. Mon travail est fait, mais j'ai* SUÉ *dessus. Le citoyen, toujours actif,* SUE, *s'agite, se tour-*

mente sans cesse pour chercher des occupations encore plus laborieuses. (J.-J. Rouss.)

Nous *suons*, nous peinons, comme bêtes de somme
LA FONTAINE.

Nous n'irons pas toujours, comme des chiens honteux,
Chercher à nos petits un peu de nourriture,
Nous qui *suons* le jour et couchons sur la dure.
A. BARBIER.

— Éprouver un grand ennui, une extrême anxiété ; se livrer à un grand travail d'esprit : *La conversation de cet homme vous fait* SUER, *elle est lourde comme du plomb. Je le voyais s'enferrer de plus en plus; il me faisait* SUER. *Je* SUAIS *en voyant toutes ces maladresses qui pouvaient nous perdre. Plus d'un écrivain est persuadé qu'il a fait penser son lecteur quand il l'a fait* SUER. (Rivarol.)

Le magistrat *suait* en son lit de justice.
LA FONTAINE.

‖ Se dit populairement pour exprimer l'impatience que fait éprouver une proposition ou une assertion ridicule, déplacée : *Lui, donner de l'argent! tu me fais* SUER, *cela fait* SUER. *Cela ne fait-il pas* SUER *de voir tant d'aplomb unit à tant de bêtise?*

— Par anal. Suinter, laisser transpirer quelque liquide par sa surface : *Les murs* SUENT *dans les temps humides. Le blé* SUE, *les foins* SUENT *jusqu'à ce que toute l'humidité qu'ils contiennent soit évaporée.* (Acad.)

L'herbe, d'abord inaperçue,
Reluit dans le sillon ouvert
La sève aux vieux troncs monte et *sue*.
SAINTE-BEUVE.

— *Faire suer une affaire*, Dans l'argot des gens de finance, En faire rendre tout l'argent qu'elle peut rendre.

— Art culin. *Faire suer*, Faire exhaler l'humidité de : FAIRE SUER *des marrons*.

— Méd. Se soumettre à un traitement mercuriel. ‖ Vieux en ce sens.

— Techn. *Faire suer la baudruche*, En termes de batteur d'or, La dégraisser, la débarrasser de la matière grasse qu'elle peut contenir.

— Activ. Rendre par les pores de la peau : SUER *du sang. L'obèse* SUE *la graisse tout en produit.* (Ra. p.) *O grands infortunés! illustres misérables! vous* AVEZ *tous porté vos croix et* SUÉ *vos sueurs de sang au jardin des oliviers amers et des angoisses suprêmes.* (Th. Gaut.)

— Par anal. Laisser suinter par sa surface :

Il est par le [illegible]
Dont les murs verts ont l'air de suer [illegible]
TH. GAUTIER.

— Fam. Rendre, [illegible]

[illegible]

— Fig. Respirer, exhaler, trahir, faire penser à : *Ce ma[illegible]* (Beaumarch.) *Les escaliers sont effondrés; les murs crasseux* SUENT *la misère.* (Th. A[illegible]) *La littérature, le théâtre, [illegible] ses ridicules sermons en trois ou cinq actes* SUENT *la crapule et l'obscénité.* (Proud[illegible])

— Loc. fam. *Suer de l'encre*, [illegible] sueur noire et sale. ‖ [illegible] une sueur [illegible] donner une grande peine [illegible] *procurer ces renseignements* [illegible] *être aimable et soutenir* [illegible] (Scribe.)

[illegible]

‖ *Suer les grosses gouttes*, [illegible] grande anxiété [illegible] (Mme de Sév.) [illegible]

— Techn. *Suer le fer*, [illegible] suante.

SUERE-DUPLAN (Jean M[illegible]), [illegible] tique français, né à Rieux vers le milieu du XVIIIe siècle, mort en [illegible] *Psautier en grec*, [illegible] une préface [illegible] la langue latine [illegible] Suere-Duplan [illegible] 1757 [illegible]

SUERFAIS s. m. (su-er-fè). Ant. [illegible]

SUERIE s. f. (su-ri). [illegible] de [illegible] *Ja[illegible] je n'ai qu'en huit jours il est [illegible]* (Mme de Sév.)

— Techn. Bâtiment où l'on met le tabac pour le faire ressuer et fermenter.

SUESSA POMETIA ou **POMETII**, dans la géographie ancienne, ville principale des Volsques, voisine de Cora et d'Ardée, au N.-O. d'Antium, dans cette partie de la campagne romaine qu'on a depuis appelée les marais Pontins. On la surnomma *Pometia* pour la distinguer d'une autre *Suessa*, *Suessa Aurunca*, située au delà du Lyris, dans le pays des Aurunces. Le vieil Anchise, dans le VIe livre de l'*Enéide*, prédisant à Énée les futures grandeurs de l'État qu'il va fonder dans le Latium, lui annonce que, parmi les descendants de ses compagnons, « les uns bâtiront Nomente, Gabie et Fidènes; les autres élèveront sur les monts les forteresses Collatines, Pométia, la citadelle d'Inuus, Bole et Cora, noms que doit prendre un jour une terre aujourd'hui sans nom. »

Le territoire de *Pometia* s'appelait *Ager Pometinus* ou *Pomptinus*. Ce nom s'est conservé dans celui des marais Pontins ou Pomptins. *Suessa Pometia* s'appelle aujourd'hui *Sezze*.

SUESSIONES, peuple de l'ancienne Gaule, compris après la conquête romaine dans la province de la Belgique IIe, entre les *Veromandui* au N., les *Remi* à l'E., les *Meldi* et les *Tricasses* au S., les *Bellovaci* à l'O. Les *Remi* parlent des Suessiones, dans César, comme d'un peuple qui leur était allié par le sang, qui était gouverné par les mêmes lois et les mêmes magistrats, dont le territoire était vaste et très-fertile. Ce qui leur obéissait contenait 12 villes, et ils promettaient d'armer 50,000 hommes dans leur confédération avec les Belges. Leur capitale était *Noviodunum* ou *Augusta Suessionum* (Soissons). Leur territoire forma plus tard le Soissonnais.

SUESSULA, ville de l'Italie ancienne, dans la Campanie, à 16 kilom. S.-E. de Capoue. C'est aujourd'hui la petite ville de MADDALONI.

SUÉTONE (Caius Tranquillus SUETONIUS), célèbre historien latin, né vers 65 de l'ère moderne, mort vers 135. Ses contemporains ne [illegible] sur la date et le lieu de sa naissance, on ne sait pas davantage la date de sa mort; mais un fait qu'il raconte comme s'étant passé durant son adolescence, et qui eut lieu vingt ans après la mort de Néron, permet de le faire naître vers l'an 65, et, d'autre part, comme on sait qu'il a écrit son principal ouvrage, les *Douze Césars*, postérieurement à la disgrâce qu'il encourut sous Adrien en 120, on peut aussi approximativement fixer la date de sa mort. Il était fils d'un tribun de la 13e légion, Suetonius Lenis, et suivit, à la fois, comme Pline le Jeune et Tacite, la carrière des armes et la carrière des lettres. Pline, qui fut son ami et qui l'avait en grande estime, lui fit obtenir, sous Trajan, le grade de tribun. Suétone refusa et fit nommer à sa place un de ses parents (Pline, *Epist.* III). Une autre lettre du même écrivain montre que [illegible] (*Epist.* X) pour lui faire obtenir les privilèges [illegible] mœurs, son érudition, et plus je l'ai vu de [illegible] lien de parenté n'existait cependant entre Suétone et Pline; le goût des lettres les avait [illegible] il était avare et qu'il n'accordait qu'avec [illegible]

l'idée d'un homme studieux, enclin à rechercher et à rassembler des renseignements précis sur tout ce qui intéresse l'érudition.

Sa faveur auprès de l'empereur Adrien dura peu. Un rescrit spécial lui enleva sa charge et l'exila de la cour en 121, Adrien étant alors en Bretagne. Suivant quelques biographes, Suétone s'était attiré cette disgrâce en indisposant contre lui l'impératrice Sabine. C'est une mauvaise interprétation d'une phrase de Spartien qui dit, en effet, que Suétone fut disgracié pour n'avoir pas suffisamment respecté l'impératrice. L'historien entend par là qu'il passait pour un de ses amants, avec le préfet du prétoire, Septicius Clarus, qui fut exilé en même temps que lui. Ainsi, ce n'est pas en déplaisant à Sabine, c'est en lui plaisant beaucoup trop qu'il indisposa Adrien, au point que celui-ci crut devoir y mettre ordre du fond même de la Bretagne.

Cette disgrâce, en forçant Suétone à vivre dans la retraite, nous a valu un livre précieux, les *Douze Césars*. Mieux que tout autre, l'ancien secrétaire d'Adrien pouvait rédiger ce recueil, rempli de particularités sur la vie intime des empereurs. « Il avait sans doute, dit M. Charpentier, préparé de longue main les matériaux de cet ouvrage. Placé à la source même de l'histoire, il put, dans ses fonctions de secrétaire, savoir mieux et plus qu'on n'avait su jusque-là. Ces renseignements qui ne se transmettent que dans le palais, comme un mystère de la puissance, ces nouvelles à la main qui sont souvent les vérités les plus piquantes de l'histoire, il fut en position de les recueillir, et il n'y manqua point. Il donne des détails singulièrement précieux sur l'intérieur des césars, sur leur caractère, leurs vertus, leurs vices, leurs manières de se vêtir, etc.; c'est le Dangeau de la Rome impériale. On ne peut pas plus contester son exactitude que son impartialité. Il parle souvent en témoin oculaire; la plupart du temps, il rapporte ce qu'il a vu et entendu, et pour les faits dont il n'a pas eu personnellement connaissance, il a puisé aux meilleures sources. On peut relever règne par règne, et la critique allemande l'a fait, les divers auteurs qu'il a consultés. » Les *Douze Césars* sont donc un des livres les plus curieux que nous ait transmis l'antiquité. Il ne faut pas y chercher les annales et l'histoire de l'empire, le tableau des affaires politiques et militaires, l'appréciation des faits, la chronologie, ce qui constitue, en un mot, une véritable histoire. L'auteur ne possède point les qualités de l'historien ni du biographe. Mais ses *Vies* abondent en détails intéressants, en particularités minutieusement racontées, en renseignements précieux sur les mœurs de toutes les classes de la société et surtout sur la vie privée des empereurs. C'est, enfin, l'histoire secrète des temps dont Tacite a retracé l'histoire publique. En général, si l'on rend hommage à l'exactitude et à la véracité de Suétone, on lui reproche avec raison la licence de ses peintures; la corruption romaine est, en effet, retracée par lui dans toute son horrible nudité; il a dévoilé les turpitudes de Tibère, de Néron et de Caligula avec une liberté presque aussi scandaleuse que les actions mêmes de ces monstres. On désirerait trouver dans son livre moins d'impassibilité et plus d'indignation contre les crimes et les infamies qu'il retrace. Laharpe l'a très-bien apprécié : « Il est exact [illegible] ment méthodique; il n'omet rien de ce qui concerne l'homme dont il écrit la vie; il rapporte tout, mais il ne peint rien. C'est proprement un *anecdotier*, si l'on peut se servir de ce terme, mais fort curieux à lire et à consulter. »

« C'est avec raison, dit d'un autre côté [illegible] luste. Ce n'est plus là l'histoire comme la [illegible] il faut l'avouer, pour les rigoureux procédés [illegible] harpe (1770), par Maurice Lévesque (1807), [illegible]

SUETONIUS PAULINUS [illegible]

Grande-Bretagne, où il dompta plusieurs peuplades, dévasta l'île Mona (Anglesey), asile sacré du druidisme, et [illegible] une grande bataille les Bretons soulevés contre les épouvantables excès de la tyrannie romaine. Disgracié par Néron, il reparut huit ans après dans les armées d'Othon, et après la bataille de Bédriac, qui donnait l'empire à Vitellius, il se fit [illegible] vainqueur d'avoir suivi un plan propre à ruiner la cause de celui qu'il servait; il dut la vie à cette lâcheté.

SUÈTRES, en latin *Suetri*, peuple de l'ancienne Gaule, dans la province romaine des Alpes Maritimes, à l'O. des *Nerusi* et au N. des *Oxybii*. Leur ville principale était *Salinæ*, aujourd'hui Seillans, dans le département du Var.

SUETTE s. f. (su-è-te — rad. *suer*). Pathol. Fièvre éruptive, épidémique, contagieuse, caractérisée par des sueurs abondantes, d'une odeur désagréable, et une éruption de très-petites vésicules ayant la forme de grains de millet. ‖ On l'appelle quelquefois SUETTE ANGLAISE, à cause des grands ravages qu'elle fit en Angleterre au XVe siècle; SUETTE PICARDE, pour une raison analogue, et plus souvent SUETTE MILIAIRE, à cause de la forme de l'éruption.

— **Encycl.** *Suette miliaire.* Les causes les plus actives de la *suette*, suivant Rayer, sont l'usage d'aliments de mauvaise qualité et la respiration d'un air chargé d'émanations malsaines. Ce savant médecin a mis surtout hors de doute les effets désastreux de l'air vicié, en constatant que l'épidémie si meurtrière de 1821 a commencé par des villages entourés d'eaux putrides et stagnantes, qu'elle s'est répandue suivant l'inclinaison du sol et la direction des vents et qu'elle a régné uniquement dans des vallées formées par des terrains tourbeux.

La *suette* miliaire est une maladie qui se présente presque toujours à l'état d'épidémie ou d'endémie, et dont les principaux caractères sont des sueurs excessives, une éruption particulière et de graves symptômes nerveux.

Ordinairement, l'invasion de cette maladie n'est annoncée par aucun symptôme précurseur, et elle atteint des individus dont la santé ne paraissait jusque-là nullement menacée. Cependant, on la voit assez souvent précédée, pendant deux ou trois jours, de malaises, de douleurs vagues, de l'anorexie, etc. Quelle que soit, au reste, la manière dont se déclare la *suette*, elle commence constamment par une sueur abondante, bornée d'abord, dans certains cas, à quelques parties du corps, mais ne tardant pas à devenir générale. Elle dure ensuite pendant tout le cours de la maladie, quelle qu'en soit l'issue, se faisant remarquer par une odeur fétide particulière, analogue à celle de la paille pourrie.

Avec la sueur, ou même avant son apparition, les malades éprouvent un sentiment de chaleur assez vif à la peau, accompagné assez rarement d'un léger mouvement de fièvre et toujours d'un serrement pénible à l'épigastre, joint à une sorte d'oppression. Ils ont la bouche pâteuse, la langue d'un blanc sale, rarement jaunâtre et quelquefois, vers le septième jour, d'un rouge très-vif. La soif est peu intense, l'urine n'offre rien de remarquable, et il y a habituellement de la [illegible] blable à celle qu'on éprouve dans un air chaud et renfermé, les malades ne cessant de se montrer inquiets, tristes et abattus. Du deuxième au troisième jour, il se manifeste [illegible] fois, le pouls acquiert de la fréquence et on [illegible] ordinairement discrète, rarement confluente, laquelle ne manque que chez un petit nombre [illegible] qui blanchissent ensuite à leur sommet, le[illegible] formée, et à présenter une croûte légère [illegible] même de petites phlyctènes, dont l'apparition est sans influence appréciable sur la marche de la [illegible]

L'éruption se fait ordinairement d'un seul [illegible] gagne bientôt les autres parties du corps. Cependant, elle n'offre pas toujours cette re[illegible]

diminuer peu à peu, cesser entièrement du septième au neuvième ou dixième jour de l'invasion, sans crise marquée, et être suivis d'un rétablissement assez prompt. Mais la convalescence est longue et pénible. Des congestions cérébrales et pulmonaires, de véritables inflammations, soit des parenchymes, soit des membranes séreuses (pneumonie, pleurésie, péricardite, etc.), se déclarent quelquefois dans le cours de la suette, dont elles précipitent la terminaison mortelle.

Le pronostic varie suivant le caractère général de l'épidémie, suivant la période à laquelle celle-ci est arrivée dans son évolution; le danger est moindre à la fin de l'épidémie qu'à l'époque de son début.

Pour ce qui est du traitement curatif, il n'y en a pas de préférable, à quelques légères modifications près, à celui qu'avait adopté Bayer. Ce médecin, comme on sait, avait d'abord recours aux antiphlogistiques, puis administrait les émétiques et les purgatifs, mais avec beaucoup de réserve. S'il en est besoin, on devra, toutes les fois que la maladie simple et bénigne se présente avec des symptômes modérés, s'en tenir à l'usage des boissons délayantes, telles qu'une tisane d'orge, de chiendent et de guimauve, l'eau panée, l'eau de veau; en même temps, on combattra la constipation par des lavements d'abord émollients, puis laxatifs et même purgatifs, si les premiers restaient sans effet; les malades garderont en outre le repos et seront soumis à une diète convenable.

SUEUR s. m. (su-eur — rad. *suer*). Techn. Ouvrier qui travaille le cuir immédiatement après le tanneur.

SUEUR s. f. (su-eur — latin *sudor*, mot qui représente le sanscrit *svaidas*, même sens, grec *idrôs*, allemand *schweifs*, anglais *sweat*, de la racine *svid*, transpirer, conservée dans le latin *sudare*, suer). Liquide aqueux, incolore, d'une saveur salée, d'une odeur particulière, qui suinte par les pores de la peau : SUEUR *abondante. Être couvert de* SUEUR. *Avoir la* SUEUR *au front.*

> De tout son corps dégoutte une *sueur* sanglante.
> DELILLE.

> La *sueur* de la honte,
> Lorsque je pense à vous, à la face me monte.
> V. HUGO.

‖ Émission du même liquide ou de quelque autre par les pores; action de suer; état d'une personne qui sue : *Des* SUEURS *de sang. La* SUEUR *guérit de certaines maladies. Ne buvez pas frais quand vous êtes en* SUEUR. *La suppression brusque des* SUEURS *des mains et surtout des pieds a été signalée, dans tous les temps, comme pouvant déterminer des accidents graves.* (Chomel.) *L'exercice poussé jusqu'à la* SUEUR *peut très-bien remplacer, dans certains cas, les sangsues, les saignées et les purgatifs.* (Michel.)

> Lorsque sur le sillon l'oiseau chante l'aurore,
> Le laboureur s'arrête et, le front en *sueur*,
> Aspire dans l'air pur un souffle de bonheur.
> A. DE MUSSET.

— Par ext. Travail pénible : *Se nourrir des* SUEURS *du peuple. Le journalier travaille et achète à force de* SUEURS *la plus étroite subsistance.* (Turgot.) *L'homme est moins l'esclave de ses* SUEURS *que de ses pensées.* (Chateaub.) *Il est des gens qui veulent à tout prix grossir leur opulence des* SUEURS *du peuple et de l'impôt levé sur ses besoins.* (Ancelot.) *La* SUEUR *du mercenaire monte et va alimenter le parasitisme d'en haut.* (Proudh.)

> Pour rendre la glèbe féconde,
> De *sueur* il faut l'amollir.
> LAMARTINE.

— *A la sueur de son front*, Par un travail pénible et persévérant : *Ce n'est qu'*À LA SUEUR DE SON FRONT *que l'homme peut tirer du sein de la terre le pain, souvent amer, qui fait sa subsistance.* (Buff.) *La liberté est le pain que les peuples doivent gagner* À LA SUEUR DE LEUR FRONT. (Lamenn.) *La civilisation, sachons-le bien, est chose apprise et inventée, perfectionnée* À LA SUEUR DU FRONT *de bien des générations.* (Ste-Beuve.) *Il est bien plus simple de s'endormir sur l'oreiller de la foi que de poursuivre la vérité* À LA SUEUR DE SON FRONT. (Vacherot.)

— *Arroser quelque chose de ses sueurs*, Y travailler d'une façon pénible et persistante : *Le peuple* ARROSE DE SES SUEURS *le pain qui nous nourrit et le vêtement qui nous couvre.*

— *Sueur froide*, Sueur qui se manifeste dans quelques cas particuliers de maladie et dans certains états d'angoisse : *Les* SUEURS FROIDES *de l'agonie. Une* FROIDE SUEUR *courut par tous les membres de son corps.* (Fén.) *Je fus tellement effrayé, qu'il m'en prit la* SUEUR FROIDE. (L'abbé Barthélemy.) *Je serai discret désormais, je le jure; la leçon a été bonne; j'en ai encore une* SUEUR FROIDE. (Scribe.)

— Loc. fam. *Couvrez-vous, la sueur vous est bonne*, Invitation ironique que l'on fait à quelqu'un qui reste couvert, lorsque la politesse exigerait qu'il se découvrît.

— Pathol. *Sueur d'Angleterre*, Syn. de SUETTE. ‖ *Sueur rentrée*, Maladie produite par la suppression subite d'une sueur abondante. ‖ *Sueur bleue*, Sueur qui donne au linge une couleur bleuâtre ou verdâtre.

— Encycl. Physiol. et pathol. La *sueur* est ce liquide produit à la surface de la peau, condensé en gouttelettes, tantôt dans certaines conditions normales par suite d'élévation de la température extérieure, tantôt par suite de mouvements ou d'efforts énergiques, ou encore de certaines émotions violentes ou de certains états morbides. Lorsque la transpiration normale ou la perspiration, qui est insensible, devient assez abondante pour être appréciable, elle prend différents noms, suivant la quantité de liquide exhalé. Si la peau est légèrement humide, il y a ce qu'on appelle de la *moiteur*; si le liquide s'échappe en gouttelettes nombreuses et rapprochées, il y a *sueur* proprement dite. La *sueur* peut être générale, c'est-à-dire sourdre de toute la surface du corps, ou partielle. Dans ce dernier cas, qui est assez ordinaire, les parties qui sont le plus fréquemment le siège de la transpiration sont les pieds, la paume des mains, les aisselles, la tête, la poitrine. Les auteurs citent quelques cas exceptionnels de *sueurs* qui occupaient un seul côté de la tête ou du corps; cette dernière condition se rencontre parfois chez les hémiplégiques, qui ne transpirent pas ou presque pas du côté paralysé. Tantôt la transpiration a lieu indifféremment le jour ou la nuit; tantôt, et c'est là le cas le plus commun, elle a lieu pendant la nuit, soit en bonne santé, soit en état de maladie (chez les phthisiques, par exemple). Il n'est pas rare de voir l'écoulement de la *sueur* se montrer d'une manière continue pendant plusieurs heures, quelquefois même durant plusieurs jours. Ce n'est pas seulement sous le rapport de la continuité que les *sueurs* offrent de nombreuses différences; c'est encore sous celui de la durée, qui peut s'étendre de quelques instants à des années entières, mais non toutefois d'une manière permanente. Il est rare que ces *sueurs* chroniques persistent jusqu'à la vieillesse; elles s'arrêtent ordinairement vers les dernières périodes de la vie.

Les *sueurs* se montrent généralement avec abondance, mais en quantité variable, dans les affections inflammatoires aiguës accompagnées de fièvres, comme la pneumonie, la pleurésie, le rhumatisme, la fièvre typhoïde. Dans les fièvres intermittentes, elles constituent à elles seules un des stades de la maladie; dans certaines pyrexies de mauvaise nature, le typhus, la morve, les résorptions purulentes, elles sont ordinairement liées à des accès irréguliers, à des exacerbations dont elles semblent annoncer la prochaine rémission. Parmi les affections chroniques qui s'accompagnent de *sueurs* abondantes, nous signalerons principalement la phthisie, les caries avec suppuration ancienne et abondante. La transpiration qui s'observe dans les névroses convulsives doit, à notre avis, être attribuée plutôt à l'effet des mouvements violents auxquels se livrent les malades qu'à une modification pathologique de la calorification. Quant à ces *sueurs* morbides dont quelques nosographes ont parlé sous le nom d'éphidroses, leurs caractères ne sont pas assez nettement accusés pour que nous croyions devoir en parler ici autrement que pour les mentionner. Et d'ailleurs, dans les différents cas rapportés par ces auteurs, il s'agissait le plus ordinairement de *sueurs* symptomatiques. Au lieu d'être augmentée, la *sueur* est quelquefois diminuée et même suspendue d'une manière complète, au début de certaines pyrexies ou dans leur cours. Un bon nombre d'affections chroniques, telles que le diabète, les paralysies dues à une lésion de la moelle, l'ichthyose, s'accompagnent d'une sécheresse et d'une aridité permanente de la peau. (Raige-Delorme.)

Parmi les phénomènes locaux qui accompagnent une transpiration abondante, nous noterons diverses éruptions, notamment l'éruption miliaire, qui se montre surtout dans la suette épidémique, une notable macération de l'épiderme, lequel peut même se détacher et laisser des excoriations, entre les doigts des pieds, par exemple. Les auteurs ne sont pas d'accord sur la liaison qui peut exister entre les *sueurs* et les *sudamina*. Pour M. Louis, ils ont une grande importance comme moyen de diagnostic dans la fièvre typhoïde, tandis que, suivant M. Bouillaud, on les rencontre toujours là où il y a des *sueurs* abondantes, chez les phthisiques et les rhumatisants, par exemple.

Les phénomènes généraux sont très-variables; tantôt, pendant que la transpiration se manifeste, le malade, auparavant agité, souffrant, sent le calme renaître et le soulagement se manifester; d'autres fois, au contraire, il y a de l'anxiété, un malaise extrême. La soif est ordinairement en rapport avec la déperdition de liquide par l'exhalation cutanée. L'état du pouls varie, non suivant la nature des *sueurs*, mais suivant la nature de de la maladie qui les détermine; plein et développé dans les *sueurs* des pyrexies inflammatoires, il est petit et faible dans les *sueurs* visqueuses du choléra, des gangrènes internes et de l'agonie.

« La suppression de la *sueur* générale ou partielle a joué un grand rôle dans l'étiologie des maladies, telle que l'avaient établie les anciens. Depuis, l'analyse rigoureuse des faits a démontré l'exagération dans laquelle on était tombé. Toutefois, il est impossible de nier que la suppression brusque d'une transpiration abondante ne puisse produire des accidents plus ou moins graves. Dans ses recherches, continuées avec persévérance depuis plusieurs années, M. Fourcault s'est plus particulièrement occupé des effets de la suppression de la transpiration insensible. En arrêtant mécaniquement l'exhalation cutanée au moyen d'une couche de goudron, de vernis, de colle forte, appliquée sur la peau, il a donné naissance, chez les animaux soumis à cette expérience, à des maladies qui ont déterminé la mort.

Ces expériences peuvent être groupées en deux séries; dans les unes, en effet, on a agi sur toute la surface cutanée à la fois; dans les autres, sur des portions seulement de cette surface. Les effets pathologiques résultant de la suppression générale de la transpiration ont été les suivants : inflammation aiguë compliquée, engorgements des veines caves et du cœur; comme effets de la suppression graduée ou partielle de la transpiration cutanée, on vit survenir des phlegmasies subaiguës, des irritations chroniques, des formations de tubercules, une altération profonde de la nutrition. » (Raige-Delorme.)

La valeur diagnostique des *sueurs* avait également autrefois une grande importance, qui prenait surtout sa source dans les théories humorales de la doctrine galénique. Aujourd'hui, elles ne sont que d'un bien faible secours pour la séméiologie. Toutefois, des *sueurs* nocturnes, occupant particulièrement la poitrine, peuvent mettre sur la voie d'une affection tuberculeuse pulmonaire, surtout s'il y a en même temps de l'amaigrissement. Des *sueurs* chroniques peuvent indiquer une suppuration profonde, une pleurésie avec épanchement; mais, pour porter un diagnostic, il faut en même temps la réunion de bien d'autres signes et de signes bien autrement positifs. C'est donc seulement dans la suette que la transpiration peut avoir une signification de quelque valeur. Si, dans un temps d'épidémie, on voit survenir des *sueurs* abondantes fétides, avec fièvre, anxiété épigastrique, on peut diagnostiquer la maladie régnante.

Pour le pronostic, on peut tirer un meilleur parti du phénomène qui nous occupe. Des *sueurs* douces, avec chaleur halitueuse, s'accompagnant d'un sentiment de détente et de bien-être, sont ordinairement un signe favorable, tandis qu'au contraire les *sueurs* froides, visqueuses, collantes indiquent une maladie très-grave, voire même une issue prochainement funeste. Ces remarques nous conduisent à parler des *sueurs* critiques. Les anciens avaient remarqué qu'elles n'avaient pas toutes ce caractère; celles qui survenaient au début d'une maladie, par exemple, étaient regardées comme de simples épiphénomènes; ils ne considéraient comme critiques que celles qui se montraient aux jours dits critiques et qui amenaient la solution de la maladie. L'observation moderne n'a confirmé que d'une manière très-restreinte ces résultats de l'observation antique. Ainsi, dans le cours des maladies aiguës, il est des *sueurs* qui n'ont aucun caractère critique; les observateurs contemporains l'ont surabondamment démontré. D'autres, au contraire, paraissent offrir ce caractère; du moins arrive-t-il de voir la rémission des accidents coïncider avec une diaphorèse plus ou moins abondante. Mais, en disant que la *sueur* a été critique dans ce cas, il ne faut pas croire qu'elle a été la cause de la guérison; la guérison est, comme la maladie, un phénomène très-complexe, auquel concourent un grand nombre de conditions, et il paraît que, dans un certain nombre de cas, l'acte physiologique sous l'influence duquel la *sueur* se produit est une de ces conditions. C'est ce que l'on voit bien manifestement dans le dernier stade des fièvres intermittentes. L'apparition de la *sueur* est le signal de la détente; la chaleur, le pouls reviennent au type normal. Dans les affections fébriles graves, les fièvres typhoïdes, les résorptions purulentes, la fin des exacerbations est caractérisée par l'éruption de l'exhalation cutanée, à laquelle succède une amélioration passagère. C'est à ces quelques faits bien limités et bien peu concluants que se borne tout ce que nous avons à dire sur les *sueurs* prétendues critiques.

Si les *sueurs* sont trop abondantes et colliquatives, comme il arrive dans la phthisie, on pourra tenter de les diminuer; ce sont particulièrement les astringents qui ont été proposés dans ce but; ainsi, plusieurs praticiens ont retiré de bons effets de l'acétate de plomb administré à l'intérieur; d'autres ont vanté l'agaric blanc, d'autres le kino, etc.; mais bien souvent, en dépit de tous ces moyens, l'acte morbide sous l'influence duquel la *sueur* se produit est plus puissant que tous les remèdes qu'on lui oppose, et la quantité du liquide sécrété n'est que bien peu ou même n'est nullement diminuée. Les *sueurs* revenant périodiquement à des intervalles fixes seront traitées par les préparations de quinine; celles qui sont habituelles, et, on peut le dire, physiologiques, peuvent, par leur abondance, incommoder le sujet; on pourra les combattre à l'aide des bains de rivière, des bains sulfureux, des toniques et des lotions astringentes. Mais ici il ne faut pas perdre de vue ce que nous avons dit des inconvénients d'une suppression brusque; il faut donc tâcher de renfermer l'évacuation dans des bornes convenables, et non la supprimer, en se tenant prêt à la rappeler si elle venait à disparaître entièrement.

Les *sueurs* modérées de l'état physiologique, celles qui semblent avoir le caractère dit critique, celles qui accompagnent les phlegmasies aiguës doivent être respectées; il faudra alors se borner à des soins de propreté, changer fréquemment le linge des malades, ne pas trop les couvrir; ainsi, dans la suette, il faudra lutter contre ce préjugé populaire qui consiste à favoriser l'évacuation cutanée en écrasant le malade sous des monceaux de couvertures qui l'étouffent et amènent si fréquemment des congestions cérébrales. Dans tous les cas, on évitera tout ce qui pourrait déterminer un refroidissement brusque.

Enfin, quand les accidents observés dépendent de la suppression d'une transpiration habituelle, il faudra la rappeler; si celle-ci était générale, on mettra en usage les moyens qui constituent l'ensemble des procédés diaphorétiques; si elle était partielle, celle des pieds par exemple, on administrera des pédiluves toniques, ou rendus excitants par l'addition de sel de cuisine, de moutarde, etc. On fera porter au sujet des chaussettes de laine recouvertes d'autres chaussettes en taffetas gommé. Quelques personnes se sont très-bien trouvées, dans ce cas, de saupoudrer légèrement de farine de moutarde l'intérieur de leurs bas, qui alors doivent être en tissu de laine.

— Art vétér. La peau des animaux est le siége d'une exhalation plus ou moins abondante, qu'on appelle transpiration insensible quand elle est peu appréciable, et *sueur* lorsque son produit se répand sous forme liquide à la surface du corps. Il y a à l'extérieur de la peau une évaporation simple, entièrement physique, analogue à celle qui s'opère sur toutes les surfaces chaudes et humides exposées au contact de l'air; puis il y a dans son tissu une sécrétion spéciale, dont le produit versé sur l'épiderme doit aussi y être enlevé par volatilisation.

Les organes chargés de la sécrétion de la *sueur* sont des glandes situées dans la couche profonde du derme et dans le tissu cellulaire sous-jacent. Ces glandes sont constituées par un long tube pelotonné sur lui-même pour former une petite masse, désignée sous le nom de glomérule, et par un canal excréteur sinueux, s'ouvrant à la surface de l'épiderme par un orifice très-étroit. Les parois de ces glandes sont tapissées intérieurement par une couche de cellules épithéliales. Ces glandes sont très-développées chez les solipèdes, surtout à la région inguinale, et chez le mouton; mais elles sont très-petites chez le chien, si ce n'est à la peau qui recouvre les pelotes ou les coussinets plantaires. Le glomérule est très-allongé chez le mouton, ovale au scrotum du cheval et à la face plantaire du pied du chien; il constitue, au lieu d'une pelote, une espèce de capsule ovoïde dans le bœuf et la plus grande partie de la peau des carnivores.

L'exhalation de la *sueur* paraît très-faible chez les animaux inférieurs, dont la peau est recouverte d'enveloppes solides, à peu près imperméables, et chez ceux qui ont l'épiderme épais, écailleux ou corné, comme les serpents, les lézards, les tortues, etc.; elle est, au contraire, très-abondante chez les mammifères et les oiseaux, où la peau a pour revêtement un épiderme d'une faible épaisseur. Parmi ces derniers, elle est plus ou moins active, suivant le degré de souplesse, de vascularité de la peau et d'abondance des productions pileuses. Ainsi, elle est plus abondante chez les animaux à peau nue des climats chauds que chez les animaux à fourrure épaisse des pays du Nord. Elle est plus active chez le cheval que chez le bœuf, et surtout que chez le porc et le chien, dont on ne voit jamais la peau mouillée de *sueur*.

La quantité de la *sueur* éliminée par la peau a été déterminée, pour l'espèce humaine et pour quelques animaux, avec assez d'exactitude. « En appliquant, dit M. Colin, ces résultats aux animaux, on trouve qu'un cheval du poids de 400 kilogrammes devrait perdre en vingt-quatre heures, par la transpiration cutanée, 7,270 gr. Edwards a déterminé directement la perte qu'elle fait éprouver, de concert avec la perspiration pulmonaire, à divers reptiles, aux souris, aux cochons d'Inde et aux moineaux. Ces deux exhalations firent perdre en vingt-quatre heures un douzième du poids du corps à un cochon d'Inde, un neuvième à des lézards et à des crapauds, plus d'un quart à des moineaux, un tiers à des souris. » Enfin, l'activité de l'exhalation de la *sueur* dépend d'une foule de causes intérieures et extérieures, qui agissent soit sur la circulation ou la respiration, soit sur l'état du sang, du système nerveux, de la peau, etc. L'élévation de la température, la sécheresse de l'air, son état électrique, la diminution de pression de l'atmosphère, les exercices violents, les efforts de toute espèce augmentent la sécrétion de la *sueur*. Cette dernière, en effet, est bien plus abondante pendant l'été que pendant l'hiver, et par les temps lourds et humides que lorsque la pression de l'air est très-forte. Enfin, la transpiration augmente pendant la digestion, comme on le voit chez les chevaux que l'on fait travailler immédiatement après le repas, chez les animaux affectés de coliques

ou d'indigestion, chez ceux dont la respiration est pénible et dans beaucoup de maladies à l'approche de la mort. Elle diminue pendant l'abstinence et dans le cours d'un grand nombre de maladies où la peau est sèche, et notamment dans celles où les sécrétions internes acquièrent un surcroît d'activité, dans les pleurites, les péritonites avec épanchement, dans les hémorragies internes. Mais toujours il s'établit un rapport inverse entre la sécrétion de la *sueur* et celle de l'urine, qui augmente quand l'autre diminue et réciproquement. Mais il y a de grandes variations à cet égard. Les animaux jeunes, ceux qui ont le tempérament lymphatique suent au moindre exercice, tandis que d'autres suent rarement.

La transpiration cutanée ne peut être supprimée ou diminuée sans danger pour l'organisme, parce qu'elle joue un rôle important relativement à la dépuration du sang et au maintien de l'équilibre de la température du corps. Cette sécrétion augmente à mesure que la chaleur extérieure s'élève et soustrait à la masse du corps le calorique qui dépasse le degré propre à chaque animal. Elle permet ainsi à l'homme et aux animaux de supporter de hautes températures et de conserver une chaleur uniforme dans toutes les saisons et sous toutes les latitudes. La transpiration cutanée ne peut être supprimée sans amener des troubles fonctionnels incompatibles avec la vie. En effet, les arrêts de cette exhalation peuvent déterminer la pleurésie, la pneumonie, les flux intestinaux, etc. Ainsi, les brûlures très-étendues, les inflammations vives de la peau déterminent souvent des inflammations sur d'autres muqueuses, par suite de la suppression de la sécrétion de la *sueur* sous l'influence de l'inflammation de la peau. Enfin, M. Fourcault et M. Bouley, en appliquant sur la surface du corps de divers animaux une couche imperméable de substances emplastiques, ont vu la mort survenir au bout de quelques jours et quelquefois même de quelques heures.

Telles sont les connaissances sur la sécrétion physiologique de la *sueur* chez les animaux; mais, dans l'état de maladie, cette sécrétion peut être diminuée, augmentée ou pervertie. Dans toutes les maladies aiguës ou chroniques de quelque durée, les fonctions de la peau sont toujours affaiblies; alors les poils deviennent ternes et secs; la laine, chez les moutons, se montre dure, terne et même cassante. L'épiderme se dessèche et forme des écailles furfuracées [illegible] se montre surtout dans les cas de bronchite, de pneumonie, et notamment dans le cours de la phthisie des bêtes bovines. Enfin, cette sécrétion de la *sueur* peut être suspendue tout à coup lorsque les animaux, étant mouillés et en *sueur*, sont exposés à des courants d'air froid, à la pluie, à la neige; dans ces cas, des accidents redoutables surviennent. Les *sueurs* [illegible] favorables à l'issue des maladies, interrompues et supprimées tout à coup, sont les plus dangereuses. La secrétion de la *sueur* est, au contraire, augmentée dans les maladies éruptives intenses à l'époque de l'éruption, dans les cas de [illegible] étranglées, de tétanos, de déchirures ou de compression de quelques rameaux nerveux. Ces *sueurs* pathologiques apparaissent d'abord dans quelques [illegible] comme au scrotum, à la face interne des cuisses, aux aisselles, à la base des oreilles. On les nomme *sueurs* locales. Plus tard, lorsque le corps entier est enveloppé d'une vapeur abondante, que les poils se montrent mouillés et parfois baignés par le liquide secrété et condensé dans toute l'étendue de la surface du corps, [illegible] dites générales. Elles sont nommées chaudes lorsque la température de la *sueur* est plus élevée que celle du corps. Elles sont appelées froides dans le cas contraire. Lorsque les *sueurs* se conservent chaudes, elles sont toujours d'un augure favorable. Les *sueurs* froides annoncent généralement une terminaison fatale.

Enfin, la sécrétion de la *sueur* est dite pervertie lorsqu'elle entraîne au dehors, avec le liquide qui la constitue, un principe morbide étranger [illegible] jusqu'à présent sur la perversion de la *sueur* chez les animaux, [illegible] abondantes qu'éprouvent alors les animaux répandent une odeur d'urine bien manifeste.

— *Constitution chimique de* [illegible] *sueur* est incolore et serait transparente si elle était pure; mais elle est toujours troublée par la présence d'un certain nombre de [illegible] épithéliales en suspension. Elle jouit d'une odeur spéciale et d'une réaction tantôt alcaline, tantôt acide. Sa [illegible] fait d'une manière continue, mais avec une activité très variable. En général, [illegible] adulte en bonne santé en perd 1 kilogramme par jour, ce qui donne une [illegible] 41 grammes par heure. Les exercices violents, certaines boissons, [illegible] pérature peuvent déterminer une [illegible] beaucoup plus considérable et qui, dans quelques cas, a atteint le chiffre énorme de [illegible] tres par heure. Voici, d'après M. Favre, la composition quantitative et qualitative de la *sueur :*

Eau (sur 10,000 parties)...	9955,73
Chlorure de sodium....	22,30
Chlorure de potassium...	2,43
Sulfate de soude et de potasse....	0,11
Phosphates de soude et de potasse....	traces.
Carbonates alcalins restant unis à une certaine quantité de substance azotée coagulable....	[illegible]
Phosphates terreux....	traces.
Sudorate de soude....	11,72
Sudorate de potasse...	5,20
Lactate de soude....	2,38
Lactate de potasse...	[illegible]
Urée....	0,42
Principes graisseux (matière sébacée?)....	0,13

Traces d'une substance azotée coagulable, analogue à l'albumine, et quelques cellules epitheliales.

Dans certains états pathologiques, la *sueur* contient en outre des sels ammoniacaux.

Cette humeur excrémentitielle diffère par ses qualités d'une région du corps à l'autre. Au pli de l'aine, chez la femme et chez l'homme, ainsi que dans l'intervalle des orteils, elle est alcaline. Elle est, au contraire, acide dans le creux de l'aisselle; mais comme elle doit là son acidité à des principes volatils, elle ne tarde pas à la perdre si on laisse ceux-ci s'évaporer.

Outre son rôle de produit excrémentitiel, la *sueur* sert encore à contre-balancer les effets que ne manque pas de produire sur le corps humain une puissante élévation de température. En s'évaporant rapidement à la surface de la peau, elle la rafraîchit, puisque c'est en partie aux dépens du calorique animal qu'elle se vaporise.

Dans certains cas, la *sueur* se charge d'urée, elle se colore en vert dans les maladies biliaires. On a observé aussi des *sueurs* rosées et des *sueurs* bleues, mais sans savoir exactement à quelle cause rattacher ces couleurs. Chez certains individus, la *sueur* des pieds est chargée d'une telle quantité d'acides butyrique et caprique, qu'il est impossible de rester à côté d'eux, surtout en été. Des lotions à l'acide phénique sont indiquées en pareille circonstance.

Ajoutons, pour terminer, qu'on a signalé des cas de *sueurs* sanguinolentes dans le typhus, dans certaines aménorrhées et dans diverses autres maladies.

SUEUR (Eustache LE). V. LE SUEUR.

SUÈVES, en latin *Suevi*, dénomination générique donnée par les Romains à tous les peuples de la Germanie au delà de l'Elbe. Ce n'était, à l'origine de l'empire romain, ni une nation ni un peuple, mais une grande horde nomade de la famille germaine. Au IIIe siècle de l'ère chrétienne, les diverses fractions de cette horde se formèrent en ligue et devinrent sédentaires. Poussés vers l'Occident par les premiers mouvements de la grande émigration des peuples, les Suèves vinrent d'abord se fixer entre le Rhin, le Mein, la Saale et le Danube, dans la contrée qui prit plus tard le nom de Souabe. Divers peuples firent alors partie de la ligue des Suèves; ce furent les Hermundures, les Lemnons et les Marcomans. Au Ve siècle, les Suèves envahirent les Gaules et l'Espagne, avec les Alains et les Vandales. Conduits par leur chef Hermanric, ils fondèrent dans la Galice un royaume qui fut un instant très-puissant. [illegible] 451; il comprit la Bétique et la Lusitanie et fut sur le point d'envahir toute la péninsule [illegible] doric, refoula les Suèves dans les limites de la Galice et, en 585, Léovigild détruisit le royaume suève et le réunit à l'empire visigoth.

SUÈVES (mer des), nom donné quelquefois par les auteurs anglais à la mer Baltique.

SUEVIA, nom latin de la SOUABE.

SUEZ [illegible] anciens, nom de la bifurcation occidentale de [illegible] sur la rive orientale.

SUEZ [illegible] lom. E. du Caire, par 29° 58' de latit. N. et [illegible] encore qu'une ville peu importante, mais l'a[illegible] fer qui met cette ville en communication directe avec Le Caire et Alexandrie.

La rade de Suez est vaste et sûre. Plus de 500 bâtiments pourraient y trouver place. Les profondeurs sont de 15 à 16 mètres au plus, sur un fond de vase molle et cependant d'une excellente tenue. Deux passes profondes, assez larges pour qu'on puisse y louvoyer en tout temps, à l'entrée et à la sortie, donnent accès au mouillage, en s'ouvrant par des profondeurs de 16 à 20 mètres. Le vent N.-N.-O. domine en toute saison. Il règne presque seul de mars en décembre, et le reste de l'année il alterne avec les vents S.-S.-E. et O.-S.-O. Ce dernier est le plus violent; mais les atterrissements ne sont pas à redouter dans le golfe, car le fond de la rade ne paraît pas s'être exhaussé sensiblement depuis des siècles. Cette rade avait toutes les qualités nécessaires pour former la tête du canal construit entre les deux mers. On lui a donné une profondeur de 8 à 9 mètres par l'établissement de deux jetées, l'une de 1,500 mètres, au sud, l'autre de 1,200 mètres au nord.

La ville n'est pas en rapport avec ses destinées futures. « Elle a, dit M. G. Lejean, une enceinte irrégulière et misérable, quelques habitations modernes confortables, toutes voisines de la gare et du port, notamment l'agence consulaire de transit (*Peninsular Company*), quelques mosquées sans caractère monumental et deux ou trois places, dont la plus petite et la plus pittoresque est celle du marché aux grains. A l'angle d'une ruelle obscure et sale qui mène au bazar s'élève la maison dont l'ornementation curieuse attire les regards. La dernière curiosité de Suez, c'est la maison qu'habita le général Bonaparte quand il vint dans cette ville. Elle fait face à la mer. » La plage de Suez offre aux oisifs une promenade agréable; de là, on a souvent l'occasion d'observer les effets du mirage. L'existence de la ville actuelle, sur l'emplacement de l'antique Arsinoé, ne remonte pas bien haut; mais au moyen âge il y avait près de là un château appelé *Clisma*, qui défendait la sortie du canal de communication du Nil à la mer Rouge.

SUEZ (isthme de), langue de terre qui joint les continents asiatique et africain, entre la mer Rouge au S. et la Méditerranée au N.; largeur 117 kilom., en droite ligne entre Péluse et Suez. « L'immense plaine qui termine la vallée inférieure du Nil forme, comme chacun sait, un triangle dont le sommet est au Caire et auquel la côte maritime d'Alexandrie à Péluse sert de base. Il est probable qu'à une époque bien antérieure aux temps historiques ce vaste espace n'était qu'une immense et profonde baie qui, selon toute apparence, communiquait avec la mer Rouge par un détroit ou bosphore ouvert entre les pentes extrêmes des deux chaînes de montagnes qui bordent les rives de cette mer. Ce détroit, où l'inégalité des marées dans les deux mers qu'il mettait en communication devait entretenir des courants très-prononcés, ayant été intercepté, il n'en reste d'autres traces que le vaste et profond bassin des lacs Amers, qui occupe, sur une longueur de 40 kilom., la partie centrale de l'isthme de Suez. Au sud, ce bassin est séparé de la mer Rouge par un isthme d'environ 15 kilom. de largeur et dont la hauteur n'excède guère celle des hautes mers; au nord, il est limité par une langue de terre beaucoup plus étroite (5 ou 6 kilom. seulement) et plus élevée de 4 ou 5 mètres. Au delà on remarque une autre dépression (le lac Timsah), qui communique avec le Delta par une vallée étroite appelée par les Arabes *Ouady-Toumilat*. Le sol actuel de [illegible] mètres au-dessus de la haute mer; sa direction est de l'orient à l'occident, et sa longueur de 40 kilom. environ; elle débouche dans la vallée du Nil, non loin de l'ancienne branche Pélusiaque et à la hauteur où se trouvait sur cette branche la ville de *Bubastis*, point de départ du premier canal qui ait été établi pour faire communiquer le Nil et la mer Rouge [illegible] parés du lac Menzaleh par un rameau étroit détaché de la chaîne Arabique; le col le plus [illegible] la mer. Une fois ce col franchi, on se trouve sur les bords du lac Ballah, affluent du lac [illegible] terrance, dont on est séparé par la plaine, [illegible] traver- [illegible] tes, appelé plus tard cap de Bonne-Espérance. Vasco de G[illegible]

l'autre continent [illegible] et permettant aux [illegible] d'embarquer dans les ports [illegible]. La première a l'avantage [illegible] dement. Aussi la voie de l'isthme était-elle exclusivement réservée, avant la construction du canal, aux transports des personnes et des marchandises légères ou d'un grand prix, et la seconde aux marchandises encombrantes, d'un grand poids et d'une moindre valeur, qui peuvent, sans inconvénient, tenir la mer plus longtemps.

On conçoit donc tout l'intérêt que présentait le percement de l'isthme qui devait permettre au [illegible] aujourd'hui par le Cap de Bonne-Espérance de prendre la voie plus rapide de Suez pour le plus grand nombre de ses destinations.

Les anciens, dont le commerce était si peu important relativement au nôtre, dont les relations, presque nulles à leur origine et pendant longtemps, ont été difficiles et gênées plus tard par les guerres et la piraterie, avaient parfaitement compris l'avantage que [illegible] et ont cherché bien souvent à l'établir.

Selon Strabon et Pline, ce fut Sésostris, c'est-à-dire Ramsès II ([illegible] av. J.-C.), qui, le premier, entreprit de creuser un canal allant de la branche la plus orientale du Nil, la branche Pelusiaque, par l'Ouady-Toumilat jusqu'à Arsinoé, sur la mer Rouge. L'Ouady-Toumilat, nom que les Arabes donnent à cette vallée qui s'étend à l'E. du Nil, à quelques myriamètres au-dessous du Caire, et qui forme une bande de terre fertile, resserrée au N. et au S. entre des plaines désertes, est la terre de *Gessen* de l'Ancien Testament. Elle a dû être le lit d'un bras du Nil qui n'existe plus aujourd'hui et, dans les temps préhistoriques, devait se déverser dans les lacs Amers, lesquels formaient alors un golfe de la mer Rouge; selon d'autres, ce bras du Nil s'écoulait dans le lac Timsah (lac des Crocodiles). « Le canal, dit Strabon, coule à travers les lacs Amers, qui sont ainsi appelés parce qu'ils étaient amers jadis; mais, depuis que le canal a été creusé, ils se sont transformés et abondent en poissons et en oiseaux de marais. » Ramsès força les Juifs qui habitaient dans le voisinage à travailler au canal, sur les bords duquel ils durent aussi construire les deux villes de Pithom et de Ramsès, qui sont mentionnées dans la Bible et dont la situation exacte a été déterminée par les recherches des modernes, par celles de Lepsius notamment. Ce fut ce travail forcé qui fut la cause première du mécontentement des Juifs et de leur départ d'Egypte. Cependant les auteurs anciens ne nous disent pas si c'était un canal de navigation que Ramsès avait voulu établir; il est [illegible] tion, ou bien encore qu'il ait été destiné à servir soit à l'écoulement du trop-plein des eaux du Nil, soit au transport des troupes et du matériel de guerre de ce prince belliqueux. [illegible] construire une flotte de 400 gros vaisseaux sur la mer Rouge, aurait eu à posséder une [illegible] cette flotte a conduit quelques savants à supposer que ce prince avait transformé le canal d'irrigation en un canal de navigation; mais les anciens ne nous ont transmis aucun [illegible] metichus (617-601 av. J.-C.), qui aurait le premier entrepris l'établissement d'un canal, qui, de Bubastis, où il recevait les eaux du [illegible] puis infléchissait vers le sud aboutissait, près de [illegible] qu'un oracle l'avertit que le canal ne servirait qu'aux barbares. L'œuvre ne fut reprise [illegible] ce dernier est contredit par Diodore de Sicile et par Strabon, qui soutiennent l'un et l'autre que Darius ne voulut pas faire terminer [illegible] Rouge, le pays entier serait submergé. D'a[illegible] donnée Hécatée l'Ancien, ce qui prouverait [illegible] dote, [illegible]

[illegible] le tracé [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] gation commerciale; et ce qui fortifierait les [illegible] le nord de la mer Rouge. Sous les Ptolémées et sous la domination romaine, les marchan[illegible] peut-être situé sur l'emplacement du port actuel d'Abou-Somer, vers le 26e parallèle de [illegible] tale, décrite par Strabon et par Pline et des[illegible] Coptos, sur le Nil, d'où elles redescendaient le fleuve jusqu'à Alexandrie. Le coûteux entretien du canal et le mince avantage qu'on en retirait au point de vue commercial semblent en avoir plus tard amené la ruine; plusieurs des vaisseaux sur lesquels Cléopâtre avait entassé ses trésors après la bataille d'Actium y durent être submergés. Trajan, et selon d'autres, Adrien le rétablit en partie, mais seulement dans l'intérêt du commerce local et de l'agriculture. Amrou, le conquérant arabe de l'Égypte, mit en avant, vers 640 de notre ère, l'idée d'un canal direct réunissant les deux mers; mais le calife Omar la rejeta, pour ne pas ouvrir aux corsaires de la Méditerranée les portes de la mer Rouge. Alors Amrou fit exécuter dans l'ancien canal d'importants travaux d'amélioration, afin que [illegible] Corne-d'Or, pussent être plus facilement transportées en Arabie. En 775, Mohammed-ben-Abdallah s'étant révolté à Médine contre son neveu Abou-Jafar Al-Mansour, ce dernier fit combler le canal pour fermer l'accès de l'Égypte à l'armée des révoltés. Du reste, la politique des califes semble avoir eu pour but principal de diriger le commerce avec l'Inde sur le golfe Persique et sur Bagdad, qui venait de naître des ruines de l'antique [illegible] munication d'un côté avec la mer Rouge, de l'autre avec le Nil, commencèrent à se transformer en une lagune morte, dont les eaux s'évaporèrent en laissant un dépôt de sel, qui avait fini par former un banc long de 11 kilomètres [illegible] l'entourent en rendaient l'exploitation impossible.

L'histoire ne fait connaître aucune tentative nouvelle depuis l'époque de la domination des califes jusqu'à la fin du siècle dernier. Au commencement du XVIe siècle, la république vénitienne, menacée dans ses intérêts commerciaux par les découvertes de Vasco de Gama, avait bien résolu, sur la proposition de [illegible] geur, d'entreprendre le percement de l'isthme de Suez, mais [illegible] saient aux chrétiens l'entrée de leurs États et Venise n'avait pas la force nécessaire pour les contraindre. Le projet fut forcément abandonné. [illegible] chargea l'un des ingénieurs faisant partie de la commission scientifique attachée à l'expédition, Lepère, d'étudier un projet de jonction des deux mers. Le projet fut étudié, mais non exécuté. Enfin, en 1846, sous les auspices de M. Enfantin [illegible] dans le but d'exécuter un canal de communication entre la Méditerranée et la mer Rouge. Le projet fut étudié par M. Talabot, directeur de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée. Un autre projet fut présenté en 1856 par MM. Alexis et Émile Barrault. Les choses étaient en cet état, lorsque M. Ferdinand de Lesseps parvint à intéresser à cette œuvre réputée impossible le vice-roi d'Égypte, Mohammed-Saïd-Pacha; un nouveau projet fut étudié par les ingénieurs de ce dernier, MM. Linant et Mongel. Ce projet fut adopté par une commission internationale, qui se borna à apporter quelques légères modifications, et définitivement exécuté en dix ans (1859-1869).

Ainsi donc, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, sous les pharaons, sous les Ptolémées, au temps des empereurs romains et sous la domination des califes, on s'est occupé de ce percement de l'isthme. [illegible] qu'il a fallu entreprendre pour l'exécuter, il est nécessaire d'examiner de plus près, au point de vue géographique, l'isthme lui-même [illegible]

La basse Égypte, ou Égypte cultivée, forme, comme nous le disions plus haut, un vaste triangle de 1,375 lieues de superficie, dont le sommet est au Caire et dont la base est formée par une ligne convexe terminée à l'ouest par Alexandrie et à l'est par Péluse. Le Nil arrose toute sa surface. Des sept branches qui existaient autrefois, il n'en reste plus que deux, celle de Rosette et celle de Damiette, qui prennent leur origine en aval du Caire et descendent leurs eaux jusqu'à la Méditerranée, après avoir fécondé, par de nombreux canaux, les terres sur lesquelles elles se sont répandues. Fleuve inconstant, bonne et parfois mauvaise providence de l'Égypte, qu'il [illegible] ses ou trop hautes, à laquelle il donne des récoltes favorables et l'abondance si ses eaux [illegible]

Sa vitesse varie de $0^m,50$, à l'étiage, à $1^m,50$ au moment des plus grandes crues. La proportion variable de limon qu'il tient en suspension est de 0,008 du volume d'eau, pendant la crue [illegible] en moyenne. Indépendamment du limon que transporte le Nil et dont une faible quantité se dépose sur les terres qu'il arrose, tandis que la plus grande proportion est entraînée vers la mer, le Nil transporte encore des sables arrachés à ses rives par le courant ou jetés dans son lit par les vents. Des lacs d'une grande étendue se trouvent à la base du Delta: les lacs Menzaleh, le lac de Bourlos, le lac d'Etko, l'ancien lac Maréotis, séparés de la mer par un banc de sable ou Lido, qui souvent ne présente pas plus de 100 à 150 mètres de largeur, émergeant à peine au-dessus de la mer.

Sauf quelques plateaux peu élevés, que l'on rencontre entre les lacs Amers et le lac Timsah et entre ce dernier et les lacs Menzaleh, la plaine est presque horizontale et le thalweg très-nettement accusé.

Une autre dépression, non moins intéressante au point de vue de l'Égypte, est celle qui existe de l'est à l'ouest presque normalement à la première entre le lac Timsah et l'ancienne Bubastis; c'est la vallée de l'Ouady-Toumilat, la terre de Gessen des Hébreux. Lorsque la crue du Nil est un peu forte, ses eaux arrivent par cette vallée jusqu'au lac Timsah. C'est dans cette vallée que les ingénieurs commencèrent par creuser le canal d'eau douce, à côté et parfois dans l'emplacement même de l'ancien canal des Ptolémées et des empereurs romains.

Il résulte de cette configuration que le tracé le plus naturel est celui qui suit la ligne la plus directe entre les deux mers, en l'infléchissant, toutefois, de manière à profiter des dépressions profondes des lacs interposés. Le premier projet étudié dans les temps modernes est celui de M. Lepère, chargé par Bonaparte, au moment de l'expédition d'Égypte, de préparer l'exécution du canal. Cet ingénieur, après un séjour de deux ans en Égypte, remettait au premier consul, le 24 août 1803, son *Mémoire sur la communication de la mer des Indes à la Méditerranée par la mer Rouge et l'isthme de Suez*. Il avait évité le canal direct, auquel il trouvait des inconvénients nombreux. Son tracé allait jusqu'aux lacs Amers, puis venait à Bubastis par la vallée transversale et allait enfin rejoindre la mer à Alexandrie, en traversant les branches du Nil et les canaux. La dépense approximative était évaluée à 30 millions.

« La chose est grande, dit le premier consul; ce n'est pas moi maintenant qui pourrai l'accomplir; mais le gouvernement turc trouvera un jour sa conservation et sa gloire dans l'exécution de ce projet. »

Après la constitution de la société de M. Enfantin en 1846, de nouvelles études furent effectuées par MM. Stephenson, Negrelli et Paulin Talabot. La première question qui préoccupa ces ingénieurs fut celle de la hauteur relative des deux mers. En effet, les explorateurs de 1799 avaient affirmé que les eaux de la mer Rouge étaient de 10 mètres environ plus élevées que celles de la Méditerranée.

Ce résultat, quoique étrange, était généralement admis. On croyait cela depuis les temps les plus reculés; Laplace et Fourier osèrent seuls se mettre en opposition avec une tradition qui remontait à Aristote et protestèrent contre ce résultat anomal. Un ingénieur de la compagnie, M. Bourdaloue, qui a acquis dans ces sortes de travaux une réputation européenne, fut chargé des opérations de nivellement à faire dans l'isthme de Suez. Le résultat établit définitivement que la différence entre les niveaux moyens des deux mers n'était pas supérieure à $0^m,80$.

Le canal proposé par M. Talabot était indirect comme celui de Lepère et débouchait à Alexandrie. Sa largeur devait être de 100 mètres, sa profondeur de 8 mètres, et il aurait été alimenté par les eaux du Nil. Indirect aussi était le tracé de MM. Alexis et Émile Barrault; il suivait d'abord le trajet direct par les lacs Amers, les lacs Menzaleh, puis, arrivé vers la mer, la côtoyait pendant plus de 40 lieues pour aller aussi déboucher à Alexandrie. On se rend difficilement compte de l'idée fixe qui montre à tous les auteurs des projets précédents Alexandrie comme débouché en quelque sorte forcé du canal des deux mers dans la Méditerranée. Cette obligation, où ils se mettaient volontairement, les contraignait à passer le Nil ou ses embouchures et à troubler plus ou moins le système de canalisation et d'irrigation de l'Égypte. Enfin, un autre inconvénient non moins grave résidait dans la longueur de ces canaux, qui n'aurait pas été moindre de 400 kilomètres. Le projet qui a été adopté, celui de MM. Linant et Mongel, concluant à l'exécution du canal direct, a l'avantage de ne pas amener la traversée du Nil et de donner un parcours réduit de 147 kilomètres seulement.

« Ce fut dans un voyage fait au Caire avec le prince d'Alexandrie, à travers le désert Libyque, dit M. F. de Lesseps, qu'il fut pour la première fois question entre nous du percement de l'isthme de Suez. Le vice-roi était pénétré des résultats grandioses de l'entreprise. Il me demanda un mémoire à ce sujet. »

Ce mémoire, daté du camp de Marea (désert Lybique), était adressé à S. A. Mohammed-Saïd-Pacha, le 15 novembre 1854.

Le firman de concession, remis par le vice-roi [illegible] M. F. de Lesseps, suivait bientôt après, le 30 novembre 1854.

[illegible] MM. Linant et Mongel, ingénieurs du vice-roi, reçurent de M. de Lesseps des instructions pour l'avant-projet du canal maritime de la mer Rouge à la Méditerranée et du canal d'alimentation dérivé du Nil. Cet avant-projet fut terminé le 20 mars. A cette époque, le gouvernement anglais, sous l'impulsion de lord Palmerston, montra une si vive opposition au projet du canal, qu'on fut forcé de lui opposer le jugement des premiers ingénieurs de l'Europe. M. de Lesseps constitua, sous le nom de commission internationale, un tribunal scientifique suprême, appelé à décider en dernier ressort entre les ingénieurs du vice-roi, déclarant le percement de l'isthme de Suez possible et lucratif, et lord Palmerston qui soutenait le contraire. La commission internationale fut composée de: MM. Rendel, Ch. Manby, Mac-Clean, le capitaine Harris, pour l'Angleterre; M. Negrelli, pour l'Autriche; M. Lentzé, pour la Prusse; M. Conrad, pour les Pays-Bas; M. Paléocapa, pour l'Italie; M. Montesinos, pour l'Espagne; MM. Renaud, Lieussou, le vice-amiral Rigault de Genouilly et le contre-amiral Jaurès, pour la France. Cinq membres de cette commission allèrent sur les lieux mêmes se rendre compte de la possibilité de l'entreprise. Ils furent cordialement et brillamment reçus par le vice-roi. Le 1er janvier 1856, leur mission était terminée, et la commission publiait un rapport concluant à l'exécution. L'Académie des sciences, à deux reprises différentes, déclara les mémoires présentés dignes de son approbation, satisfaisantes les explications données par la commission pour répondre aux objections faites contre le canal maritime. Tous les suffrages étant acquis à ces études et le doute n'étant plus permis sur les résultats, les opérations pratiques commencèrent immédiatement.

Les géologues furent appelés d'abord à faire connaître la nature du sol que devait traverser le canal. La commission fit exécuter dix-neuf sondages, tant dans la rade de Suez que dans les seuils que coupe le tracé et dans les lacs qu'il traverse. Les terrains de l'isthme appartiennent à la formation tertiaire. On trouve dans la rade de Suez du sable ocreux, mélangé de petit gravier et à divers états d'agglutination. La plaine de Suez est formée de sables et de galets paraissant provenir de dépôts opérés par les grandes marées. Au-dessous, on rencontre une épaisse couche d'argile plus ou moins sablonneuse et compacte. Au delà de Chalouf, la plaine descend insensiblement dans le petit lac Amer, dont le fond est formé de sable mou imprégné de sel et de sulfate de chaux. Dans le grand lac, la végétation se découvre en plus grande quantité. Depuis le seuil du Sérapéum jusqu'à la Méditerranée, on ne rencontre plus guère que des sables. En un point, on a trouvé de la marne. Au-dessous du limon du lac Timsah, on rencontre des coquilles d'espèces qui vivent dans la mer Rouge. Le seuil d'El-Guisr, qui s'élève à 15 mètres au-dessus des basses eaux de la Méditerranée, consiste en un grand dépôt de sable, protégé par une couche de petit gravier et par quelques plantes contre l'action des vents.

Du seuil d'El-Guisr jusqu'à Péluse, le terrain ne présente plus que de grandes ondulations. On arrive enfin aux lacs Menzaleh, dans lesquels les sondages ont donné du sable mélangé à de la vase, à de l'argile en différentes proportions et à un peu de limon du Nil. En résumé, on ne trouve, dans toute l'étendue du canal, que deux espèces principales de terrains: de l'argile entre Suez et les lacs Amers, et du sable entre les lacs Amers et la Méditerranée.

Le tracé primitif partait de Suez, traversait la plaine, coupait le seuil de Chalouf, pénétrait dans les lacs Amers et dans le lac Timsah, après avoir franchi le seuil du Sérapéum. Au delà du lac, il coupait le seuil d'El-Guisr et celui d'El-Ferduns, traversait les lacs Ballah, puis les lacs Menzaleh, et arrivait à la mer dans le fond du golfe de Péluse. Cette dernière partie du tracé a seule été modifiée par les membres de la commission internationale, qui ont reporté à 28kilom,500 vers l'ouest l'embouchure du canal. La longueur de celui-ci est alors de 160 kilomètres: il satisfait mieux qu'aucun des autres projets, par la brièveté de son parcours, aux conditions que lui impose le commerce du monde. Il ne trouble pas le système de canalisation et d'irrigation de l'Égypte et lui permet de prendre part au mouvement important qui doit s'opérer entre les deux mers, par le moyen du canal d'eau douce. Celui-ci était une des conditions indispensables de l'exécution du canal maritime. Il fut dès le principe utilisé pour l'alimentation des ouvriers et comme moyen de transport pour les approvisionnements de toute sorte. Depuis son achèvement, qui eut lieu le 1er mai 1862, il a rendu les plus grands services à l'agriculture par l'irrigation des terrains qu'il traverse. Il part de Kasr-el-Nil, un peu au-dessus de Boulak, et longe la ville du Caire, près de laquelle il rejoint l'ancien canal de Trajan et d'Amrou, qu'il suit à peu de chose près jusqu'au lac Timsah. Avant son embouchure dans ce dernier, il donne naissance à un canal dirigé vers Suez et à une conduite d'eau sur Port-Saïd.

On avait d'abord pensé à faire servir le canal d'eau douce à l'alimentation du canal maritime; mais comme cette disposition conduisait forcément à l'emploi d'écluses, elle fut rejetée et l'on s'arrêta à la construction d'un canal ouvert dans lequel la mer circulerait librement, ayant une largeur de 100 mètres à la ligne d'eau, de Suez aux lacs Amers, et 80 mètres seulement pour les autres parties de son parcours, avec une profondeur uniforme de 8 mètres au-dessous du niveau des deux mers. Voici quelques détails de sa construction:

Les talus sont inclinés de 2 pour 1. A 1 mètre au-dessous de la ligne d'eau est ménagée sur chaque talus une banquette de 2 mètres de largeur, recouverte d'un enrochement destiné à préserver les berges contre le clapotage des vagues. Entre Port-Saïd et les lacs Amers, trois types sont appliqués: le premier à la traversée des lacs Menzaleh, le terrain étant à moins de 2 mètres au-dessus et à moins de $1^m,75$ au-dessous du niveau moyen de la Méditerranée. La largeur à la ligne d'eau est de 100 mètres. Les talus de la cuvette sont ceux que prennent naturellement les terrains traversés. A $1^m,25$ en contre-bas du niveau de l'eau, une large banquette permet aux vagues de se développer sans porter atteinte aux berges du canal (fig. 1). La largeur au plafond est de 22 mètres et la profondeur de 8 mètres. *ab* est la ligne d'eau de l'étiage moyen.

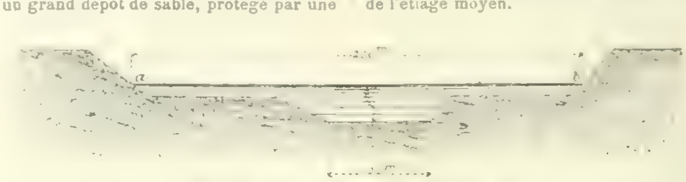

Fig. 1. *ab*. Niveau moyen de la Méditerranée.

Lorsque le canal traverse des terrains plus élevés, une simple banquette de 2 mètres est ménagée en contre-bas de l'eau. Au passage des seuils, une seconde banquette de 3 mètres de largeur B (fig. 2) est établie à 3 mètres au-dessus du niveau de l'eau. Dans les deux

Fig. 2. *ab*. Etiage du canal.

cas, les talus sont inclinés à 2 de base pour 1 de hauteur et la largeur du plan d'eau est de 58 mètres.

A la traversée des lacs, les talus de la cuvette sont inclinées de 3 pour 1. Deux types sont appliqués entre les lacs Amers et Suez.

Le premier est établi au passage du seuil de Chalouf; il est semblable à celui qui a été décrit plus haut et est appliqué à la traversée des seuils.

Le second type, dans la plaine de Suez, a 112 mètres de ligne d'eau au niveau de la haute mer. Les talus de la cuvette sont ceux que prennent naturellement les terrains traversés. Une large banquette réservée un peu au-dessous du niveau moyen de la mer Rouge précède des talus réglés à 5 pour 1, qui s'arrêtent au niveau de la haute mer. Des talus à 1 pour 1 rejoignent la surface du sol. Pour ce qui est des embouchures, l'une est située

à Port-Saïd, l'autre à Suez. Cette ville, déjà vieille, a été conservée, la rade présentant toutes les conditions requises pour l'entrée du canal. Celle-ci est formée par un chenal indiqué par des enrochements jusqu'aux fonds de 6 mètres et raccordé ensuite au moyen d'une vaste excavation de 500 mètres de largeur avec la partie de la rade qui offre naturellement des fonds de 8 à 9 mètres d'eau. Cette solution est très-satisfaisante, parce que la longueur limitée donnée aux jetées ne divise pas la rade, et l'on n'a plus à redouter de modifications dans la direction ni la profondeur du chenal, qui se trouve garanti par des jetées partout où les mouvements du fond étaient à redouter. La direction commune des deux jetées a été calculée de manière à permettre l'entrée et la sortie des bâtiments à voiles par les vents dominants qui soufflent du S.-E. et du N.-E.

Les matériaux nécessaires pour tous ces travaux ont été en partie tirés des carrières de l'Attaka, montagne située à l'O. et non loin de Suez, et de celles de M. Salem, à l'E. sur la côte d'Asie.

L'embouchure du canal dans la Méditerranée a donné lieu à la fondation d'une ville nouvelle, qui a été appelée Port-Saïd en souvenir de l'ancienne ville de Saïs et en l'honneur du souverain qui a fait revivre la question du canal, laissée si longtemps dans l'oubli par ses prédécesseurs. En ce point du rivage, on ne voit pas trace de vase; il n'y a que du sable parfaitement pur jusqu'aux fonds de 8 à 9 mètres, et au delà de la vase pure qui s'étend dans les grands fonds de la Méditerranée. Les vents S.-O. et N.-O. soufflent pendant les deux tiers de l'année et dominent principalement en hiver. Les brises alternatives qui soufflent régulièrement du N. pendant le jour et du S. pendant la nuit facilitent les mouvements d'entrée et de sortie du canal. Quant aux courants, ils sont à ce point de la côte sans intensité. Les deux jetées s'ouvrent dans la Méditerranée par un chenal de 400 mètres, conduit jusqu'aux profondeurs voulues. Celle de l'O. a une longueur de 500 mètres et atteint les fonds de 10 mètres; celle de l'E., arrêtée aux fonds de 8m,50, aura 2,500 mètres de longueur. Leur direction commune est S.-O. 1/4 S. au N.-E. 1/4 N. Enfin, le lac Timsah, qui ne recevait les eaux du Nil qu'au moment des crues de ce fleuve, est devenu un immense bassin (2,000 hectares de superficie) où viendront les navires de l'Orient et de l'Occident. Les bâtiments peuvent y renouveler leurs provisions de tous genres, vivres, eau, charbon, et [illegible]

Le devis total des dépenses nécessitées par tous les travaux, tant du canal que des ports, et par [illegible], a été fixé par M. Mongel à 200 millions de francs, [illegible] port. Il y eut à ce sujet quelques [illegible], comme on va le voir.

— *Marche des travaux.* Installer au milieu d'un désert des armées d'ouvriers [illegible] considérables pour déblayer en un [illegible] 70 millions de mètres cubes, leur procurer le matériel de leurs travaux, des abris, les vivres nécessaires à leur existence, les soins que ne [illegible] santé, bâtir des mosquées et des chapelles pour l'exercice de leurs devoirs religieux, tel était le problème complexe qu'avaient à résoudre les ingénieurs chargés du percement de l'isthme. C'est le 25 avril 1859 que le premier coup de pioche fut donné [illegible] sur le terrain qui ouvrira l'accès de l'Orient au commerce et à la [illegible] dent. »

Les ingénieurs s'installèrent et prirent possession des carrières [illegible] la tête de la direction des travaux. En ce moment, l'Angleterre [illegible] commission internationale n'avait nullement [illegible] leur premier matériel. Des escortes, des transports leur furent donnés [illegible]

Le 15 mai 1861, Port-Saïd était devenu [illegible] jetées de Port-Saïd.

8,000 ouvriers travaillaient alors sur les chantiers ou dans les ateliers.

Le 1er mai 1862, le canal d'eau douce déboucha dans le lac Timsah. Le chiffre des contingents avait triplé en un an; il était de 26,000 ouvriers. Le seuil d'El-Guisr fut franchi et la tranchée inaugurée le 18 novembre 1862; les eaux de la Méditerranée s'unirent à celles du Nil dans le lac Timsah, où elles arrivaient par un chenal de 15 mètres de largeur et de 1m,50 à 2 mètres de profondeur. À ce moment, la mort vint frapper Mohammed-Saïd. Ismaïl le remplaça et souscrivit à tous les engagements contractés par son prédécesseur.

En janvier 1863, le canal d'eau douce, contigu au canal maritime, s'avançait vers Suez sur une longueur de 38 kilom. Port-Saïd se développait chaque jour; le nombre des travailleurs employés dans l'isthme atteignait 36,000. Cela marchait trop bien pour le gouvernement anglais; il se décida à recourir à la Turquie pour contre-miner l'œuvre qui menaçait de s'achever. Au nom de la Sublime-Porte, Nubar-Pacha demanda à la fois la suppression de la corvée, l'abandon du canal d'eau douce et la rétrocession des terres concédées à la Compagnie. C'était en quelque sorte la suspension indéfinie de l'entreprise; on enlevait à la Compagnie tous ses moyens d'action. Néanmoins, l'œuvre ne fut pas abandonnée, et après quelques mois durant lesquels les chantiers furent presque déserts, la France réussit à faire accepter au sultan une convention d'après laquelle la partie achevée du canal d'eau douce dut rester à la Compagnie, ainsi que les terrains nécessaires à la continuation de son tracé du lac Timsah à Suez; de plus, [illegible] la Compagnie pour la rétrocession des terres, les prix des travaux déjà exécutés et l'augmentation de main-d'œuvre résultant de la substitution du travail des machines à celui des fellahs. En présence de ce résultat inattendu qui remettait en question tout ce qu'elle avait obtenu elle-même, l'Angleterre se décida à laisser achever l'œuvre, tout en se réservant d'essayer plus tard d'en entraver le fonctionnement. Les chantiers un instant déserts se repeuplèrent à la fois d'hommes et de machines puissantes. Des entrepreneurs habiles et hardis se chargèrent des différents travaux restant à exécuter. MM. Dussaud frères entreprirent la construction des jetées de Port-Saïd pour une somme de 10 millions de francs, MM. Borel, Lavalley et Cie, M. Couvreux opérèrent les dragages, etc.

Le 5 octobre 1865, la plus grande activité régnait de nouveau dans l'isthme, et M. de Lesseps put rendre compte aux actionnaires assemblés de la situation favorable de l'opération. À Port-Saïd, on avait immergé dans l'hiver précédent 204 blocs artificiels; à la fin d'août, 148 autres étaient à la mer. Ces monolithes ont 3m,40 de longueur, 2 mètres de largeur et 1m,50 de hauteur. Ils sont formés de sable de la plage et de chaux du Theil, dans la proportion de 325 kilogrammes de chaux en poudre pour 1 mètre cube de sable. Ils sont soumis à la dessiccation sur une vaste plate-forme qui en peut contenir 1,900 [illegible]

À Port-Saïd, le chenal fut creusé au moyen de dragues qui d'abord versaient leurs déjections dans des chalands enlevées par des grues. Plus tard, on employa des dragues plus puissantes et l'on se servit de bateaux porteurs [illegible] étaient employés au creusement des bassins de Port-Saïd, exécutant 100,000 mètres cubes par mois. On se servit à cet effet de dragues en fer munies de godets d'une capacité de [illegible] déversant directement les déblais sur les [illegible] d'eau, on en introduisit aussitôt que l'appro[illegible] tite d'eau. [illegible] appelés élévateurs, qui les montaient sur un [illegible]

[illegible] la drague de préférence à tout autre engin. C'est dans ce but que le lac Timsah fut ouvert aux eaux de la Méditerranée au mois d'août 1866.

À la fin de 1866, le terrain était attaqué partout et le canal de 160 kilom. n'était plus qu'un seul chantier interrompu seulement par les lacs Amers; l'ensemble des machines à vapeur fournissait un total de 10,000 chevaux de force et, le rendement de tous les appareils allant sans cesse croissant, le produit mensuel passa de 500,000 mètres cubes à 1,200,000. En septembre 1867, la [illegible] était ouverte sur une longueur de 7 kilom. à [illegible]. On comptait sur les travaux environ 14,000 ouvriers, composés d'autant d'Occidentaux que d'Orientaux, de Maltais, de Calabrais, de Grecs, qui s'acclimatent sans peine, de gens du Nord, qui s'acclimatent moins bien, puis d'Arabes, d'Egyptiens, de Syriens. L'isthme présentait alors le panorama le plus curieux; on dit même que ce rassemblement de tant de races diverses produisit une langue nouvelle, sorte de patois italien, corruption des idiomes méditerranéens, que parlaient promptement les Européens et les Arabes. La France était surtout représentée par le haut personnel de la direction et par des employés de tous grades. Quant aux produits de consommation nécessaires à tout le monde, ils venaient un peu de partout : la Russie et la Syrie fournissaient le blé; l'Asie Mineure, la viande; la France, les vins; les légumes étaient tirés de la Syrie, de Damiette et des terrains mêmes de l'isthme. La végétation se développa promptement sous le soleil d'Orient, dont l'eau du Nil, apportée en abondance par le canal d'eau douce, vint tempérer les ardeurs.

Les derniers appareils perfectionnés furent mis en œuvre à la fin de 1867. Le cube restant à déblayer n'était plus alors que de 40 millions de mètres cubes, et le rendement mensuel était de 2 millions de mètres environ; on estimait alors qu'il fallait vingt-deux mois pour enlever le reste, ce qui promettait l'achèvement pour le 1er octobre 1869.

Les ingénieurs ne s'étaient pas trompés; à la fin d'octobre, la communication était établie entre les deux mers et l'inauguration solennelle du canal fût fixée au 16 novembre. À cette date, l'état du canal pouvait se résumer ainsi :

	Kilom.
Longueur totale d'une mer à l'autre.	164
Traversée des lacs Amers sur laquelle il n'y avait pas à creuser.	16
Longueur sur laquelle l'entreprise a dû travailler.	148
Laquelle peut se diviser ainsi :	
1° Parties terminées.	91
2° Parties dans lesquelles il y avait plus de 7m,50 et moins de 8 mètres d'eau.	34
3° Parties dans lesquelles il y avait plus de 7 mètres et moins de 7m,50.	19
4° Parties dans lesquelles il y avait moins de 7 mètres, et se trouvant sur plusieurs points du parcours du canal.	4
	148

Il avait fallu dix ans, et non six, comme on l'avait d'abord annoncé, pour mener à bien ce grand travail; c'était peu de chose, si on songe aux difficultés de l'œuvre, augmentées encore par les embarras qu'avait suscités l'Angleterre. Le plus grand mécompte fut dans la partie financière de l'opération. On avait évalué le total des dépenses à 200 millions, et une émission de 400,000 actions à 500 francs, faite en novembre 1858, y [illegible] avaient été souscrites en France pour un peu plus de la moitié (207,111). En 1867, ces [illegible] lut faire de nouveau appel au crédit, qui se [illegible] la souscription, 108,393 seulement furent de[illegible] vaux qu'à l'aide d'une émission nouvelle [illegible]

lacs Amers et, le 20, partit de ce grand bassin pour déboucher dans la mer Rouge. Le même trajet eut lieu en sens inverse le 21 et le 22. 130 navires de commerce profitèrent, en outre, de l'exonération momentanée des droits de transit et, sauf quelques accidents causés par des imprudences, l'épreuve fut jugée décisive; la nouvelle voie ouverte malgré tant d'obstacles répondait réellement aux besoins de la navigation. Le tableau suivant démontre quel est l'avantage considérable qu'elle offre aux relations des principaux ports de l'Europe avec l'Inde; les distances sont évaluées en lieues et se rapportent à la ville de Bombay.

[illegible]	DISTANCES par [illegible]	DISTANCES par Suez.	DIFFÉRENCE
Odessa	6,150	1,850	[illegible]
Constantinople	[illegible]	[illegible]	4,300
Malte	[illegible]	[illegible]	3,778
Trieste	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Marseille	[illegible]	2,374	3,276
Cadix	[illegible]	[illegible]	3,976
Lisbonne	5,350	2,500	2,850
Bordeaux	5,650	[illegible]	2,850
Nantes	5,700	2,850	2,850
Le Havre	5,800	[illegible]	[illegible]
Londres	[illegible]	3,100	[illegible]
Liverpool	5,900	3,050	2,850
Amsterdam	5,950	3,100	2,850
St-Pétersbourg	6,550	3,700	[illegible]
New-York	[illegible]	[illegible]	2,439
Nouvelle-Orléans	6,450	3,724	[illegible]

Le règlement de la navigation dans l'isthme fut établi de la manière suivante, d'après l'acte de concession du 15 janvier 1856 :

Article 1er. La navigation sur le canal est permise à tous les navires, quelle que soit leur nationalité, pourvu qu'ils ne calent pas plus de 7m,50, le canal ayant 8 mètres de profondeur. Les navires à voiles, au-dessus de 50 tonneaux, sont tenus de se faire remorquer en ayant recours au service établi à cet effet par la Compagnie. Les steamers qui voudront [illegible] gré. Chaque navire remorqué fournira ses [illegible]

Art. 2. La vitesse maximum de la marche des navires dans le canal est provisoirement fixée à 10 kilom. à l'heure.

Art. 3. Tout navire jaugeant plus de 100 tonneaux devra prendre un pilote de la Compagnie.

Art. 4. Les droits de passage, de pilotage, [illegible] quittés au port d'entrée, soit Port-Saïd, soit Suez.

Art. 11. Les droits à payer sont calculés sur le tonnage réel des navires, quant au [illegible] nement. Ce tonnage est déterminé, jusqu'à nouvel ordre, d'après les papiers officiels du bord. Le droit de transit d'une mer à l'autre [illegible] 10 francs par passager. Le droit de remor[illegible] de stationnement ou d'ancrage à Port-Saïd, à Ismaïlia et devant le terre-plein de Suez après un séjour de vingt-quatre heures, pour [illegible] jour et par tonneau. Le droit de pilotage pour la traversée est perçu relativement au tirant [illegible] catégorie à laquelle appartient le navire. Le [illegible] faut qu'elle réalise une recette annuelle de [illegible]

[illegible] réel des navires et que [illegible] y a toujours un écart entre le tonnage réel et [illegible] tribunaux français et le litige subsista. La Porte, poussée par l'Angleterre, le trancha [illegible] ce que les droits fussent perçus sur le tonnage [illegible] gnie un tiers de ses revenus. On agita à cette [illegible] ble de la Compagnie et de la gérance du canal par un syndicat des puissances. « Il est dans l'ordre naturel, disait la *République française*, que la Compagnie de Suez [illegible] qu'elle sera peut-être inhabile à surmonter par [illegible] un moment donné d'être débordée par les frais [illegible] gabarit de plus en plus spacieux des navires, [illegible] passage détermineront inévitablement des remaniements considérables dans l'assiette du canal. Il n'est pas [illegible] puisse faire face à ces énormes charges avec ses seules ressources ni que les gouvernements étrangers lui permettent d'élever en conséquence ses tarifs. [illegible] la lettre de ses traités, il y aura une sorte d'intérêt international qui primera tout, et la Compagnie se verra entravée dans l'exercice de ses droits.

» A notre avis, le seul recours de la Compagnie de Suez est dans la neutralisation de son entreprise ou dans le rachat du canal par un syndicat de toutes les puissances. Cette voie est d'autant plus indiquée que l'intérêt maritime du monde civilisé ne saurait s'accommoder [illegible] chir cette grande route indo-européenne de tout ce qui pourrait en gêner la fréquentation. Dans quelques années, il est inévitable que les gouvernements se préoccuperont d'assurer au canal toutes les dimensions et les facilités compatibles avec une grande navigation [illegible] honnêtement y parvenir que si le canal a été mis sous la main d'une commission internationale qui opérera pour le compte et dans l'intérêt commun. »

Les choses en étaient là lorsque l'Angleterre, par une manœuvre habile, vint donner une nouvelle face à la question. A la fin de novembre 1875, elle a acheté du vice-roi d'Égypte, pour une somme de 4 millions de livres, 176,602 actions de la Compagnie. Par cette opération, à la fois financière et politique, l'Angleterre a mis en partie la main sur ce canal dont elle ne voulait pas entendre parler d'abord, et qu'elle regarde avec raison aujourd'hui comme indispensable pour [illegible]

Suez (ISTHME DE) **dans ses rapports en général avec le commerce indo-européen, et en particulier avec la marine marchande italienne à voile et à vapeur**, par M. [illegible] 1869, in-8°, en italien). En prévision de l'heureux achèvement du canal de l'isthme de Suez, destiné à ouvrir au commerce européen avec les Indes de si larges perspectives, M. Ja[illegible] pales questions économiques et commerciales [illegible] L'Occident, siége de la civilisation moderne, est destiné à la propager dans les autres parties [illegible] ceux de l'humanité, et M. Virgilio considère l'ouverture du canal de Suez comme un puissant moyen [illegible] lesquelles s'appuie cette civilisation. Avant tout, dans son premier chapitre, l'auteur préconise excellemment l'école de la liberté commerciale, du libre échange. « Sous l'impulsion de la liberté, dit-il, les forces latentes des peuples, même de ceux qui semblent endormis, s'éveillent, l'industrie s'anime, le commerce prend des ailes. Si un peuple possède de nombreux produits naturels et ne sait pas en tirer profit, l'étranger lui en apprend la valeur et par des capitaux les féconde, il donne ainsi à ce peuple la connaissance de sa richesse, tout en la faisant tourner lui-même à son avantage. » Le livre est plein de documents très-précis, très-positifs, géographiques, topographiques et statistiques [illegible] Rouge. Il renferme surtout les plus intéressants détails sur les pays de l'extrême Orient qui peuvent [illegible] seront certainement, dans un temps prochain, l'objet d'actives explorations à la fois scientifiques et commerciales. On peut dire que le jeune et savant économiste génois a donné, dans ce substantiel ouvrage, un aperçu géographique [illegible] tuation présente des nations de l'Orient qui jusqu'à nos jours n'avaient attiré, pour ainsi dire, que notre curiosité et qui vont désormais attirer notre activité positive et noblement [illegible]

SUFFECTE adj. m. (su-fè-kte — lat. *suffectus*, [illegible]). Antiq. rom. Se disait du consul nommé pour exercer la charge du consul mort avant l'expiration de ses pouvoirs. ‖ On se sert aussi de la forme *suffectus, suffecti*.

— **Encycl.** Hist. V. l'article FASTE, où l'on trouve la suite complète des noms des consuls, ainsi que ceux des consuls *suffectes*.

SUFFÈTE s. m. (su-fè-te — lat. *suffetes*, forme latine d'un mot carthaginois). Hist. Nom que les Romains donnaient à des magistrats annuels de Tyr, de Carthage et de leurs colonies : *Les* SUFFÈTES *de Cadix*.

— **Encycl.** Polybe compare les *suffètes* aux consuls romains, Aristote aux rois de Sparte. Ils étaient choisis dans les premières familles et, dans l'origine, nommés à vie. A l'époque de la première guerre punique, ils n'étaient plus élus que pour un an, et ils avaient perdu en grande partie leur puissance. Leurs attributions étaient devenues purement civiles. Ils présidaient le sénat et avaient l'administration générale de la république ; mais ils n'exerçaient aucune autorité militaire, quoiqu'ils pussent être placés accidentellement à la tête des armées. Le pouvoir des généraux balançait leur influence. Cette séparation des charges civiles et militaires a souvent été citée par les anciens comme une supériorité sur la constitution romaine.

SUFFETIUS (Metius), dictateur d'Albe au temps du roi de Rome Tullus Hostilius. V. METIUS.

SUFFIBULUM s. m. (suf-fi-bu-lomm — mot lat. formé de *sub*, sous, et de *fibulum*, agrafe). Antiq. rom. Voile blanc retenu par une agrafe, avec lequel les vestales se couvraient la tête pendant le sacrifice.

— **Encycl.** On sait à quel point la modestie et le décorum étaient exigés des vestales. A l'époque de leur consécration, les cheveux leur étaient coupés, de même qu'à nos religieuses le jour où elles prennent le voile. On ne peut affirmer qu'on les leur coupât ensuite périodiquement ; mais on ne les voit jamais représentées avec des cheveux flottants ou bouclés. Elles portaient la stole, comme les matrones, mais recouverte d'une autre tunique en lin. Quand elles sacrifiaient, elles avaient, outre les bandelettes désignées sous les noms d'*infula* et de *vitta*, un voile blanc, de forme quadrangulaire et bordé de pourpre, qui tombait de la tête jusqu'au jarret. C'est ce voile qu'on appelait *suffibulum*. Une pierre précieuse, dont le dessin a été reproduit par Montfaucon, représente la vestale Tuccia accusée de sacrilége et en appelant à Vesta ; elle a aussi le *suffibulum* et le relève de sa main gauche pour tenir le vase plein d'eau qu'elle porte du Tibre jusqu'au temple de la déesse, afin de prouver son innocence. On voit aussi le *suffibulum* suspendu à la tête d'une vestale qui se trouve représentée sur le revers d'un denier de la *gens* Clodia.

SUFFICIT v. unipersonn. (suf-fi-sitt — mot lat., de *sub*, sous, et de *facere*, faire). Forme purement latine qui indique acquiescement, satisfaction, et qui s'emploie pour marquer qu'il est inutile de passer outre, que ce qui a été dit ou fait est suffisant.

SUFFIRE v. n. ou intr. (su-fi-re — lat. *sufficere* ; de *sub*, sous, et de *facere*, faire. *Je suffis, tu suffis, il suffit, nous suffisons, vous suffisez, ils suffisent* ; *je suffisais, nous suffisions* ; *je suffis, nous suffîmes* ; *je suffirai, nous suffirons* ; *je suffirais, nous suffirions* ; *suffis, suffisons, suffisez* ; *que je suffise, que nous suffisions* ; *suffisant* ; *suffi*. Nous avons, à l'exemple de l'Académie, omis l'imparfait du subjonctif ; cependant, ce temps est absolument nécessaire, et nous ne voyons pas ce qui [illegible] que l'on dise : *S'il fallait que je* SUFFISSE *à tout*...). Avoir assez de pouvoir, de force, de capacité, de ressources pour subvenir : SUFFIRE *à toutes ses* [illegible] *ne peut* SUFFIRE *aux* [illegible] *l'esprit, qui sert à* [illegible]

Les prêtres ne pouvaient suffire aux sacrifices.
RACINE.

— Être assez considérable, assez grand pour un certain but, n'exiger rien de plus : [illegible] SUFFIT *pas à* [illegible] *Aux grands* [illegible] SUFFIT, [illegible] SUFFIT *pas aux* [illegible] *de la vie*. (Mme R[illegible].) *A chaque siècle* SUFFIT *son travail*. (B. Const.) *Le fat diffère* [illegible] *du suffrage d'autrui ; le sien lui suffit*. (Alibert.) [illegible] SUFFIT *pas à la* [illegible] *un jour d'*[illegible]

[illegible]

[illegible]
Fais votre [illegible]
LA FONTAINE.

— Être une raison, une cause assez forte, assez efficace : *Un rien* SUFFIT *pour l'irriter*. *La mort et l'immortalité* [illegible] SUFFISENT *pour occuper et diriger toute l'existence*. (Mme de Staël.) *L'esprit* SUFFIT *pour placer un homme très-haut dans l'estime de son temps*. (P. Rayn.) [illegible] *ples ne* SUFFIT *pas à faire des* [illegible] *La justice ne* SUFFIT *pas entre les maîtres et les serviteurs*. (L'abbé Bautain.)

— *Cela me suffit, cela suffit*, En voilà assez, il n'est pas nécessaire qu'on en dise ou qu'on en fasse davantage : *Il vous l'a promis*, CELA SUFFIT.

— Prov. *A chaque jour suffit son mal* ou *sa peine*, Il faut s'occuper du moment présent, sans se tourmenter au sujet de l'avenir ; ce proverbe a été diversement modifié : A CHAQUE JOUR SUFFIT SA TÂCHE, *mais chaque jour doit avoir la sienne*. (Mich. Chev.)

— Impersonnellem. *Il suffit, suffit*, Cela suffit, il n'est pas besoin d'autre chose : IL SUFFIT, *vous pouvez sortir. Il refuse!* SUFFIT, *on saura le contraindre*.

L'honneur parle, il suffit : ce sont là mes oracles.
RACINE.

. . . *Il suffit*, vous pouvez nous laisser ;
Le reste me regarde et je vais y penser.
RACINE.

— *Il suffit de*, Il n'est besoin que de, c'est assez de : IL SUFFIT DE *cent francs pour faire ce voyage*. IL SUFFIT *de pouvoir tout pour n'être touché de rien*. (Mass.) IL *ne* SUFFIT *pas* DE *bien faire, il faut faire au goût du public*. (Volt.) *Pour être vertueux*, IL SUFFIT DE *vouloir l'être*. (J.-J. Rouss.) *Pour vérifier l'ordre de la nature*, IL SUFFIT DE *s'en écarter*. (B. de St-P.) *Pour être libre*, IL SUFFIT DE *le vouloir*. (Lambert.) IL SUFFIT *d'une résistance quelconque pour qu'une femme désire la vaincre*. (Balz.) IL *ne* SUFFIT *pas* D'*être un homme de génie, il faut vivre dans un siècle de génie*. (Th. Gaut.)

— *Il suffit que, suffit que*, C'est assez que : IL SUFFIT QUE *vous l'ayez dit pour que je le croie*.

Heureux ou [illegible] il suffit qu'on [illegible]
RACINE.

Dans le crime il suffit qu'une fois on débute,
Une chute toujours attire une autre chute.
BOILEAU.

Et pour moi, s'il vous plaît, vous me [illegible]
Suffit que vous devez être de vous content.
RONSARD.

Se suffire v. pr. Suffire à soi-même, n'avoir besoin de l'aide ou du secours de personne : *La vertu* SE SUFFIT *à elle-même*. (La Bruy.) *Si la vertu* SE SUFFISAIT *à elle-même, elle ne serait plus une qualité humaine, mais surnaturelle*. (Vauven.) *La morale* SE SUFFIT *à elle-même et se passe d'appui*. (P. Lanfrey.) *A l'âge de deux mois, les faisandeaux* SE SUFFISENT *complètement à eux-mêmes*. (E. Chapus.) *Pour* SE SUFFIRE *à soi-même, il faut être plante, polype ou Dieu*. (Keratry.) *Nul ne peut* SE SUFFIRE *à soi-même*. (É. Alaux.) *Tel croit pouvoir* SE SUFFIRE *à qui rien ne suffit*. (Boiste.) *Le vrai citoyen s'efforce de* SE SUFFIRE *à soi-même*. (V. Cousin.) *Tant qu'on a sa fortune à faire, il faut se soumettre, je le veux bien ; mais quand on peut* SE SUFFIRE *à soi-même, il ne faut pas aller quêter les humiliations*. (Th. Leclercq.) *L'homme s'admire, s'aime, et pourtant il ne* SE SUFFIT *point à lui-même*. (Guizot.) *Ce que les hommes vous pardonnent le moins peut-être, c'est de vous voir vous passer d'eux et* VOUS SUFFIRE *à vous-même*. (A. Karr.)

— Réciproq. Suffire l'un à l'autre : *Deux époux qui* SE SUFFISENT.

— Gramm. Les temps composés du verbe neutre prennent toujours l'auxiliaire *avoir*. *Être* ne peut être employé que dans les temps composés de la forme pronominale *se suffire*, et le participe *suffi* y est toujours invariable : *Depuis lors, ces jeunes personnes se sont suffi par leurs travaux d'aiguille*.

Après l'impersonnel *il suffit que*, le verbe suivant se met au subjonctif : *Il suffit que tel soit votre désir*. Cependant, on trouve dans Racine : *Ne vous suffit-il pas que je l'ai condamné?* On peut justifier cette licence en sous-entendant [illegible] après *ne vous suffit-il pas*, ou même en faisant remarquer que le fait de la condamnation est présenté comme n'ayant rien de douteux. Quoi qu'il en soit, il ne faudrait pas s'exprimer ainsi en prose.

SUFFISAMMENT adv. (su-fi-za-man — rad. *suffisant*). Assez, en quantité ou d'une manière suffisante : *Être* SUFFISAMMENT *vêtu*. *Avoir* SUFFISAMMENT *d'argent*. *Celui qui est pauvre qui n'a pas* SUFFISAMMENT *le nécessaire*. (De Gérando.) *La femme a* SUFFISAMMENT *expié, par plus de six mille ans de captivité préventive, le tort qu'elle a eu de se* [illegible] *fétiche? un morceau de bois* SUFFISAMMENT *vieilli*. (E. Pelletan.)

— Syn. **Suffisamment, assez**. V. ASSEZ.

SUFFISANCE s. f. (su-fi-zan-se — rad. *suffisant*). Quantité suffisante, assez grande ; autant qu'il en faut : *Avoir* SUFFISANCE *de blé, du bien en* SUFFISANCE. *La main de la nature aurait pu créer chacun de nous avec une* SUFFISANCE *de bonheur et de perfection pour vivre seul, mais il ne l'a pas voulu*. (Fén.) *Nous avons* SUFFISANCE *de lois répressives des abus de la liberté de la presse*. (Chateaub.) *La raison générale progressant toujours nie incessamment la plénitude et la* SUFFISANCE *de ses idées antérieures*. (Proudh.)

— Aptitude, capacité suffisante : *La plupart de ces gens qui ont assez de* SUFFISANCE *pour être bons, n'en ont pas assez pour être* [illegible] (Montesq.)

— Présomption insolente, contentement de soi que se montre au dehors : *Un air de* SUFFISANCE. *Il vint un cavalier d'assez belle taille qui avait la mine grecque, c'est-à-dire le maintien plein de* SUFFISANCE. (Le Sage.) *La* SUFFISANCE *n'exclut pas le talent, mais elle le compromet*. (De Bonald.) *On pardonne plus volontiers la timidité que la* SUFFISANCE. (Mme Monmarson.) *La* SUFFISANCE *met un bandeau sur les yeux*. (La Rochef.-Doud.)

Je ne sais par quelle vertige
On [illegible] suffisance [illegible]
[illegible]
Devint [illegible]
DESTOUCHES.

— Prov. *Qui n'a suffisance n'a rien*, Celui qui ne se contente pas de ce qu'il a est comme celui qui ne possède rien.

— Loc. adv. *En suffisance* ou *A suffisance*, Assez, suffisamment : *Avoir du bien* EN SUFFISANCE.

— Théol. Caractère de la grâce suffisante.

SUFFISANT, ANTE adj. (su-fi-zan, an-te — rad. *suffire*). Qui suffit, qui est assez considérable ou assez nombreux : *Cent francs seraient* SUFFISANTS *pour tous ces achats*. *Les préjugés sont des jugements dépourvus d'expériences* SUFFISANTES. (Girard.)

Le reste vous sera *suffisante* pâture.
LA FONTAINE.

‖ Qui a assez de ressources : *Votre créancier est* SUFFISANT *pour payer*.

— Plein d'une vanité sotte et impudente, tout content de soi : *Une petite personne* [illegible] SUFFISANTE.

. . . . . . Il devient *suffisant* ;
On [illegible]
DE LA NOUE.

‖ Qui appartient, qui est propre aux personnes suffisantes, vaniteuses, contentes d'elles-mêmes : *Un air, un ton suffisant*. *Le fastidieux personnage avec son air* SUFFISANT *et empesé!* (Le Sage.)

— Philos. *Raison suffisante*, Cause qui explique la totalité de l'effet : *Rien n'existe sans* RAISON SUFFISANTE. (A[illegible].) *On* [illegible] *à des milliers de générations, que la dernière n'offrirait jamais en elle-même sa cause* SUFFISANTE. (Keratry.) *Beaucoup d'opinions erronées et ridicules ont régné dans le monde, fondées sur des probabilités ou des* RAISONS SUFFISANTES. (Étienne.) *Les phénomènes se produisent dans le monde parce qu'ils ont leur* RAISON SUFFISANTE *de se produire*. (Renan.)

— Littér. *Rime suffisante*, Celle qui remplit les conditions voulues, sans aller au delà ni rester en deçà : *Quand la consonnance se borne à une voyelle identique suivie de la même articulation, comme dans dormir et sortir, la* RIME *est à peine* SUFFISANTE.

— Théol. *Grâce suffisante*, Grâce qui suffit pour opérer le salut de celui qui la possède, mais qui, d'après certains théologiens, ne l'opère jamais, la grâce efficace étant nécessaire : *Dieu donne à tous les hommes la* GRÂCE SUFFISANTE, *et aux élus seuls la grâce efficace*.

Tout croyant porte en lui la *grâce suffisante*.
V. HUGO.

— Substantiv. Personne suffisante, vaniteuse, contente d'elle-même : *Un petit* SUFFISANT. *Le* SUFFISANT *est celui en qui la pratique de certains détails que l'on honore du nom d'affaires se trouve jointe à une grande médiocrité d'esprit*. (La Bruy.) *Le* SUFFISANT *est d'ordinaire insuffisant en tout*. (Volt.) *Nous sommes tous des ignorants ; quant aux ignorants qui font les* SUFFISANTS, *ils sont au-dessous des singes*. (Volt.) *Le fat est le* SUFFISANT *élevé à sa plus haute puissance*. (Belouino.)

. . Vous voulez que je trouve parfait
Un petit suffisant qui n'a que du caquet?
GRESSET.

— Syn. **Suffisant avantageux, glorieux**, etc. V. AVANTAGEUX.

— **Suffisant, arrogant, important**, etc. V. ARROGANT.

SUFFITION s. f. (suf-fi-si-on — lat. *suffitio*). Antiq. rom. Sorte de purification à laquelle se soumettaient ceux qui avaient assisté à des funérailles, et qui consistait à s'asperger d'eau et à s'exposer à la fumée.

SUFFIXE s. m. (suf-fi-kse ou su-fi-kse — du lat. *sub*, sous; *fixus*, fixe). Gramm. Finale, syllabes qui se placent à la fin de divers mots pour en modifier le sens toujours de la même manière ou d'une manière analogue : *Le* SUFFIXE ment *est propre aux adverbes et indique la manière.* ‖ Dans les grammaires orientales, Syllabes que l'on met après les radicaux pour former les noms.

— adj. : *Syllabe* SUFFIXE.

— Encycl. Gramm. Il y a dans la langue beaucoup de mots qui se terminent en *ade*, en *fice*, en *ment*, en *ion*, etc., et dans lesquels chacune de ces terminaisons est appelée par une idée commune à tous les mots où elle se trouve; ces terminaisons sont ce qu'on appelle des *suffixes*. Nous nous bornerons ici à indiquer la valeur de quelques-unes seulement, afin de faire comprendre l'importance de cet élément dans la formation des mots. Les *suffixes age* et *ment* désignent également l'action; mais les mots terminés en *age* sont plus particulièrement usités dans les métiers, tandis que ceux en *ment* appartiennent plutôt au style relevé; ainsi l'on dit le *lavage* des étoffes et le *lavement* des pieds; le *frottage* d'un parquet et le *frottement* de deux corps. Le *suffixe ment* présente un tout autre sens dans un très-grand nombre d'adverbes formés des adjectifs correspondants, alors il signifie *manière* : *prudemment*, d'une manière prudente; *follement*, d'une manière folle, etc. Dans les mots terminés en *fice*, ce *suffixe* marque une chose faite ou à faire : *artifice*, l'art de faire une chose ou la chose faite avec art; *édifice*, construction faite; *sacrifice*, offrande faite à Dieu. Dans les mots en *esse*, cette finale, quand elle n'est pas un simple signe du féminin, comme dans *princesse*, indique l'état : *sagesse*, *faiblesse* signifient l'état de la personne qui est sage, faible, etc.; dans beaucoup d'autres mots, la même idée est exprimée par le *suffixe ie* : *inertie*, *apathie*, *frénésie*, etc. *Eur* marque celui qui fait, qui a coutume de faire l'action désignée par le radical : *créateur*, *producteur*, etc. Il y a des *suffixes* diminutifs, comme *ette* dans *fillette*, *fossette*, *ule* dans *monticule*; et ceux marqués *let*, *doucet*; *ot* dans *vieillot*, etc.

Dans les adjectifs, *able* ou *ible* marque qu'une chose peut se faire ou doit être faite : *aimable*, qu'on peut ou qu'on doit aimer; *nuisible*, qui peut nuire; *sensible*, qui peut sentir ou être senti. *Aque* et *ique* signifient atteint, possédé, soumis à : *maniaque*, possédé d'une manie; *hypocondriaque*, atteint d'hypocondrie; *mélancolique*, sujet à une humeur noire, atteint de mélancolie. Le *suffixe âtre* donne aux mots un sens peu favorable, le sens que l'on appelle péjoratif : *acariâtre*, d'humeur aigre et fâcheuse; *douceâtre*, dont la douceur est fade et [illegible]. *Issime* [illegible] superlatifs : *richissime* [illegible] que la [illegible] il signifie aussi « qui est tel de sa nature » : *gypseux*, de la nature du gypse.

Dans la conjugaison des verbes, on peut regarder comme autant de *suffixes* les désinences ou flexions qui servent à distinguer les temps, les nombres et les personnes. On en peut dire autant, pour les langues à déclinaisons, des désinences qui marquent les cas des noms et des adjectifs.

Telles sont les notions générales qu'on peut donner sur les *suffixes*, [illegible] n'ont point un caractère absolu, et il arrive souvent que des mots terminés d'une certaine manière restent [illegible] l'idée que leur terminaison implique généralement lorsqu'elle joue le rôle de *suffixe*.

SUFFOCANT, ANTE [illegible] — rad. *suffoquer*. Qui [illegible] respiration. [illegible] SUFFOCANTES [illegible]

— Fam. [illegible] *les sont* SUFFOCANTES.

— Path. *Catarrhe suffocant*, Variété de catarrhe pulmonaire, qui est accompagnée de suffocation imminente.

SUFFOCATION s. f. [illegible] *suffocatio*; de *suffocare* [illegible] Sentiment d'oppression anxieuse produit par la suspension ou la gêne de la respiration : *Toute accompagnée de* [illegible] physie présente par la [illegible] et larges dans et vers [illegible] [illegible] *La suffocation de la matrice*, Ancien nom de l'hystérie.

SUFFOLK comté [illegible], divisé [illegible] tive de la reine [illegible] entre les comtés de Norfolk au N. [illegible] borné à l'O. [illegible] d'Essex au S. [illegible] Nord à l'E. Superficie, 3,800 k [illegible] 337,215 hab. Chef-lieu, Ipswich; villes principales : Bury Saint-Edmunds, W[illegible] Brandon, Lowestoft, [illegible] généralement plate, et [illegible] N. O., les principales rivières [illegible] tes tributaires de la mer du Nord, sont : l'Ouse et la Wavenay, qui limitent le comté au N.; la Stour, qui le borne au S. et forme avec l'Orwell un vaste estuaire. Le climat du Suffolk est le plus sec de l'Angleterre, les gelées y sont fortes en hiver et les vents du N.-E. y dominent. Le sol y est varié, mais en général fertile; quelques parties le long des côtes sont sablonneuses. Les principales productions agricoles sont : le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le sarrasin et les légumes; l'élève des bestiaux y est très-soignée; le laitage et le beurre sont une des grandes richesses du comté. L'industrie manufacturière y est très-développée, bien que les manufactures de laine y aient décliné. On fabrique principalement des soieries à Hadleigh et Glemsford, des toiles, des futaines à Brandon. Comme toutes les contrées de l'Angleterre, ce comté est sillonné de voies ferrées, de canaux de navigation qui activent les transactions commerciales auxquelles donnent lieu les divers produits du sol et des manufactures.

SUFFOLK (William POLL, comte, puis marquis et duc DE), général anglais, qui servit sous Henri V contre la France et se fit remarquer au siége de Rouen (1418). Il reçut de Bedford le commandement des troupes qui assiégeaient Orléans (1429) et dut se retirer devant Jeanne Darc, qui le battit encore dans Jargeau. En 1451, il fut décapité comme traître et concussionnaire.

SUFFOLK (le comte Jean), homme politique anglais, né en 1748, mort en 1829. Il commença par servir dans l'armée et devint colonel. Il entra ensuite à la Chambre des pairs et y siégea dans les rangs de l'opposition. En 1798, il prit la défense d'Arthur O'Connor, accusé d'intelligences avec la république française. En 1801, il reprocha aux ministres la continuation de la guerre. En 1810, il demanda une enquête sur l'état de la nation et se prononça contre le projet de vote de remercîments du Parlement au duc de Wellington pour la victoire de Talaveyra.

SUFFOQUÉ, ÉE (su-fo-ké) part. passé du v. Suffoquer. Étouffé : *Être* SUFFOQUÉ *par la fumée, la vapeur du charbon. Être* SUFFOQUÉ *dans l'eau. Molière, pris d'un accès de toux violent, mourut, vers dix heures du soir,* SUFFOQUÉ *par le sang qui s'échappait de sa poitrine déchirée.* (Bazin.)

— Par exagér. Dont la respiration est extrêmement gênée; qui est violemment ému : *Être* SUFFOQUÉ *par la colère, par la douleur, par les larmes.*

— Fig. Étouffé, embarrassé par un trop grand nombre d'objets : *Le goût parait mieux dans les choses simples que dans celles* [illegible] (J.-J. Rouss.)

— [illegible] *l'heure cinq mille francs.* (Mme de Sév.)

— Relig. *Viandes suffoquées*, Chair d'animaux que l'on a égorgés sans les saigner : *L'usage des* VIANDES SUFFOQUÉES *est interdit aux israélites. Par le premier concile de Jérusalem* [illegible]

SUFFOQUER v. a. ou tr. (su-fo-ké — lat. [illegible]). Étouffer, faire périr en supprimant la respiration : *Si l'air était plus épais, il nous* SUFFOQUERAIT [illegible]

— Par exagér. Émouvoir violemment; gêner extrêmement la respiration : *Les larmes, les sanglots la* SUFFOQUAIENT.

[illegible]

— v. n. ou intr. Être suffoqué, étouffé, ex[illegible]

[illegible]

Syn. Suffoquer, étouffer. V. [illegible]

SUFFRAGANT, ANTE [illegible]

[illegible] *Vienne.* (D'Alemb.)

[illegible]

pend d'un métropolitain : *L'évêque d'Ajaccio, en Corse, est* SUFFRAGANT *de l'archevêque d'Aix. On peut appeler d'une décision d'un* SUFFRAGANT *à son métropolitain.* ‖ Évêque *in partibus* qui fait les fonctions d'un autre évêque dans un diocèse. ‖ Ministre protestant qui aspire à la charge de pasteur et remplit certaines fonctions de cette charge.

— Fam. Remplaçant, substitut :

[illegible]

LA FONTAINE.

SUFFRAGE s. m. (su-fra-je — lat. *suffragium*; de *suffragari*, appuyer par son vote). Émission d'un vote, déclaration d'opinion faite dans un cas où une décision doit être prise à la majorité des voix : *Prendre, recueillir les* SUFFRAGES. *Accorder, refuser son* SUFFRAGE.

— Par ext. Approbation : *Obtenir, enlever les* SUFFRAGES *du public. Mériter les* SUFFRAGES *de tous. Ce n'est qu'à la longue que les* SUFFRAGES *se réunissent sur certains ouvrages et sur certaines gens.* (Volt.) *On ne doit ambitionner les éloges que de ceux dont le* SUFFRAGE *est éclairé.* (Mme d'Épinay.) *C'est du genre humain futur que le grand homme doit ambitionner les* SUFFRAGES. (Duclos.) *La vérité n'a-t-il nous valoir le* SUFFRAGE *des autres ou nous apprendre à nous en passer.* (Mme de Staël.) *L'orgueil se contente de son propre* SUFFRAGE; *la vanité a besoin du* SUFFRAGE *des autres.* (Beauchêne.) *Le fat diffère de l'homme vaniteux en ce qu'il s'inquiète peu du* SUFFRAGE *d'autrui.* (Alibert.)

[illegible]

RONSARD.

— Politiq. Vote émis pour l'élection d'un candidat : *Les lois qui établissent le droit de* SUFFRAGE *sont fondamentales.* (Montesq.) *L'avidité amène la vénalité des* SUFFRAGES. (Rulhière.) *Le barreau était, à Rome, la grande candidature aux* SUFFRAGES *politiques de la multitude.* (Lamart.) *La liberté est un droit, le* SUFFRAGE *est une fonction.* (L. Faucher.) *Le droit de* SUFFRAGE *peut toujours être successivement étendu, mais il ne peut jamais être légitimement diminué.* (E. de Gir.) *Le* SUFFRAGE *restreint est la négation même du principe démocratique.* (Vacherot.)

— *Suffrage universel*, Droit de vote pour l'élection des représentants de la nation, exercé par tous les citoyens majeurs, hors les cas d'incapacité légale : *Priver un seul citoyen du* SUFFRAGE UNIVERSEL *est un attentat.* (Montalemb.) *Le* SUFFRAGE UNIVERSEL *n'est qu'un moyen légal de faire intervenir le peuple dans son gouvernement.* (Ch. de Rémusat.) *Le* SUFFRAGE UNIVERSEL *est une énigme et il contient un mystère.* (Lamart.) *Le* SUFFRAGE UNIVERSEL *est, à mes yeux, une vraie loterie.* (Proudh.) *Le* SUFFRAGE UNIVERSEL *suppose la liberté de la presse.* (Proudh.) *Le* SUFFRAGE UNIVERSEL *est le principe démocratique par excellence.* (Proudh.) *L'avenir appartient au* SUFFRAGE UNIVERSEL. (E. de Gir.) *Le* SUFFRAGE UNIVERSEL, *c'est l'unité nationale, c'est l'égalité de tous les hommes devant l'urne électorale.* (E. de Gir.) *Le* SUFFRAGE UNIVERSEL *a sa racine dans le principe de l'égalité.* (E. Scherer.)

— Liturg. Prière que l'Église catholique fait, à certains jours, à laudes et à vêpres, pour invoquer les saints. ‖ *Suffrages de l'Église*, Prières [illegible] *Suffrages des saints*, Prières que les saints adressent à Dieu, dans le ciel, en faveur des fidèles qui sont sur la terre.

— Fam. [illegible] *Il se mit à réciter tout bas les litanies, puis* [illegible] jets sans importance :

[illegible]

— Encycl. [illegible]

le vote convenient [illegible] l'exécution, l'action doivent être dévolues à des magistrats électifs.

On vient d'indiquer quelle était, dans la république romaine, l'étendue du *jus suffragii*. Il importe de rappeler que ce droit de *suffrage* n'était pas, à beaucoup près, universel, du moins dans la période aristocratique de la société romaine. Il s'étendit et se généralisa avec le progrès des institutions. A toutes les époques, les comices qui élisaient les magistrats votèrent les lois et prononcèrent sur les accusations capitales qui leur étaient déférées par voie d'appel. Mais le mode de formation des comices et les éléments dont ils se composaient subirent, avec le temps, des modifications considérables, et ce furent ces transformations successives qui élargirent progressivement le droit de *suffrage*. Trois périodes sont à distinguer dans le système d'organisation des comices. La forme primitive et essentiellement patricienne fut celle des comices par curies. Les curies étaient au nombre de trente. Le droit de *suffrage* y était exercé par les chefs de ces *majores gentes*, dont la constitution est imparfaitement connue, mais offrait très-vraisemblablement de l'analogie avec celle des clans celtiques. Le chef de la *gens* représentait à la fois les membres de sa famille et les clients qui tenaient de lui des terres en culture. Son vote résumait implicitement le vote des personnes placées sous sa dépendance, [illegible] *gens* tout entière.

L'aristocratie de race dominait dans les comices par curies; dans les comices par centuries, la prépondérance appartint à l'aristocratie de fortune. La population était divisée en six classes, d'après l'importance des fortunes privées. Les citoyens les plus riches, et nécessairement les moins nombreux, formaient la première classe. Les fortunes moyennes étaient réparties dans les classes intermédiaires, et la masse entière des prolétaires était refoulée dans la sixième classe, qui était la dernière. Les six classes se subdivisaient en cent quatre-vingt-treize centuries. Le vote collectif de chaque centurie représentait une voix, un seul *suffrage* dans les élections et dans la votation des lois. La première classe, la moins populeuse, comprenait quatre-vingt-dix-huit centuries et disposait à elle seule de quatre-vingt-dix-huit votes. Les classes intermédiaires comprenaient aussi chacune un certain nombre de centuries. La sixième classe, [illegible] le prolétariat tout entier, ne formait qu'une centurie et n'avait ainsi qu'un vote sur cent quatre-vingt-treize. Ajoutons que cette centurie votait la dernière, quand déjà la majorité était formée; son *suffrage* n'était qu'une forme; d'ordinaire, on ne prenait même pas la peine de le recueillir. Caïus Gracchus fit passer un plébiscite suivant lequel le sort dut décider de l'ordre de priorité des centuries dans la votation. Dans ce nouveau système, les plébéiens purent avoir quelquefois la satisfaction de voter les premiers; leurs *suffrages* ne devenaient pas moins à peu près illusoires, grâce à cet ingénieux mécanisme [illegible] de la minorité aristocratique.

[illegible] le *suffrage* individuel comptait, où l'avan[illegible] tribus ou quartiers. Dans ces comices, on [illegible] égard, que les patriciens n'étaient pas exclus des comices par tribus. Ils pouvaient pren[illegible]

[illegible] stitution des comices par tribus sortit d'une insurrection, mais d'une insurrection victo[illegible]

[illegible] d'élire seuls aux magistratures supérieures, [illegible] tribus [illegible]

lég[illegible] civile. Il y eut un temps d'arrêt, un moment de réaction [illegible] de Sylla. Sylla retira [illegible] leur [illegible] que l'élection des magistrats plébéiens, tribuns, édiles mineurs, questeurs du parricide. Pompée rétablit [illegible] de Sylla et restitua aux comices par tribus l'intégrité de [illegible] premiers Césars. Ces assemblées firent encore le simulacre d'élire les magistrats. Mais le peuple votait passivement « pour le candidat recommandé. » Nul candidat, d'ailleurs, ne [illegible] candidat [illegible] eût été dangereux. Tibère eut le bon goût de mettre fin à cette parodie de votation populaire; il trans[illegible] *[illegible] ad patres translata sunt.* Tacite ajoute que [illegible] et [illegible] élection populaire. On le comprend de reste; la multitude tenait peu à son droit illusoire de *suffrage* et dut s'en laisser dépouiller sans humeur.

Disons un mot du mode de votation. Le *suffrage* avait d'abord été public et exprimé de vive voix. Au VIe siècle de Rome, on adopta la règle du mode secret comme assurant mieux la liberté des *suffrages*. Chaque citoyen écrivait son vote sur des tablettes. Le *suffrage* était exprimé par de simples initiales. Quand un projet de loi était présenté aux comices, sur la motion (*rogatio*) d'un consul ou d'un tribun, les citoyens qui votaient pour le rejet écrivaient sur leurs tablettes la lettre A. Cette initiale signifiait *antiquo* et devait se traduire ainsi : « Je vote pour l'ancien état de choses, par conséquent contre le projet de loi. » Les citoyens qui opinaient pour la loi proposée écrivaient sur leurs tablettes les initiales U. R. (*uti rogas*, comme tu proposes, comme il est proposé). S'agissait-il de statuer sur une accusation capitale, ceux qui étaient d'avis d'absoudre écrivaient la lettre A. (*absolvo*, j'absous). Ceux qui se prononçaient pour la culpabilité y écrivaient la lettre C. (*condemno*, je condamne). Quant aux membres de l'assemblée qui doutaient et qui ne se jugeaient pas suffisamment informés, ils exprimaient leurs sentiments au moyen des lettres N. L. (*non liquet*, la chose est douteuse). Lorsqu'il s'agissait d'élection, chaque votant écrivait sur sa tablette le nom du candidat auquel il donnait sa voix.

En France, nos primitives assemblées nationales, les *placita* des temps mérovingiens et carlovingiens, n'avaient pas le caractère de l'élection populaire. Les grands feudataires, les comtes et les évêques étaient seuls appelés à y siéger, et ils y entraient de plein droit et de par la prérogative attachée à leur dignité ou à leurs charges. Les cités gallo-romaines, durant cette période, avaient certainement conservé leur administration intérieure, mais elles n'étaient point représentées dans les placites généraux de la nation, sauf que leurs intérêts pouvaient y être défendus par les évêques, promus à cette époque par le *suffrage* populaire. C'est dans les états généraux de la troisième race qu'apparaît, pour la première fois, l'élément représentatif dans les députés des villes ou du tiers état. Le mode originaire d'élection de ces députés du tiers est imparfaitement connu, ce qui s'explique par la longue désuétude où la monarchie absolue avait systématiquement laissé tomber la convocation des assemblées nationales. Il est, en tout cas, constant que le droit de *suffrage* n'était point universel et que l'élection avait lieu à plusieurs degrés. On rechercha ces anciens usages pour la convocation des états généraux de 1789. Les assemblées primaires des villes et des bourgs désignèrent, non point les élus, mais les électeurs. Ces assemblées primaires exercèrent néanmoins un droit d'une importance réelle et une sorte de participation éloignée au vote législatif par la rédaction des cahiers. Or [illegible] par les assemblées primaires durent se réunir au chef-lieu du bailliage et procéder à l'élection du député [illegible] circonscription. Ces électeurs, en outre, étaient chargés de dépouiller les cahiers des différentes assemblées primaires, de raccorder et de fondre ensemble ces cahiers, lesquels étaient remis aux députés [illegible] fixaient les termes de leur mandat.

La constitution de 1791 s'éloigna assez peu de ces bases traditionnelles. Elle adopta la règle de l'élection à deux degrés. Les assemblées primaires durent simplement désigner les électeurs, et ce fut à ceux-ci que fut attribué le droit de choisir les députés. Le droit de vote dans les assemblées primaires fut très-large, mais ne fut point universel. L'Assemblée constituante accepta, dans une certaine mesure, l'idée de Sieyès de diviser la population en citoyens actifs et citoyens passifs. Elle écarta de l'assemblée primaire les individus placés dans une condition trop dépendante, les domestiques à gages. Elle en écarta aussi ceux qui ne payaient aucune contribution directe. Etre né ou naturalisé Français, âgé de vingt-cinq ans, domicilié depuis un an dans la circonscription électorale, payer une contribution directe équivalant au minimum de trois journées de travail, n'être ni failli, ni condamné pour crime, ni en état de contumace, telles furent les conditions mises par la constitution de 1791 au droit de *suffrage* dans les [illegible] primaires.

La constitution du 24 juin 1793 fut plus radicale; elle adopta l'élection directe et elle fit disparaître l'ex[illegible] domestiques à gages. Il est vrai que la législation de la Convention avait aboli ou prétendu abolir la domesticité. En tout cas, si elle avait supprimé le nom, la chose continua d'exister, et les domestiques, on le sait, prirent légalement la dénomination d'officieux. Ceci ne manque pas d'une certaine puérilité. Du reste, la constitution de 1793 n'a jamais fonctionné; son application avait été prorogée jusqu'à la paix et elle fut remplacée par la constitution de l'an III avant d'avoir pu être appliquée. Les conditions d'âge, de domicile et de cens auxquelles a été subordonné le droit de *suffrage* ont subi de nombreuses vicissitudes dans les constitutions et les chartes qui se sont succédé jusqu'à la constitution de 1848, qui a définitivement inauguré l'ère du *suffrage* universel.

Cette question du *suffrage* universel est une des plus importantes que présente la politique; elle a depuis longtemps soulevé et elle soulève encore de très-vives discussions; le droit de tous au *suffrage* a rencontré des critiques acerbes et des approbations chaleureuses. Nous traitons cette question aux articles ÉLECTION et REPRÉSENTATION; nous n'avons donc ici qu'à résumer ce que nous y disons, en y ajoutant quelques développements particuliers.

On a quelquefois prétendu que l'homme appelé à donner son *suffrage* exerçait, non pas un droit, mais une fonction, un mandat. Si le *suffrage* relevait d'un droit, disent ceux qui soutiennent cette thèse, pourquoi les enfants et les femmes en seraient-ils exclus? Ce sont les hommes seuls, remplissant certaines conditions d'âge, de domicile, etc., qui votent pour les enfants et pour les femmes; donc ils remplissent à leur égard un véritable mandat et ils manquent à leur devoir si, en votant, ils ne tiennent pas compte des intérêts de ces deux portions importantes de l'humanité. Cet argument est-il bien sérieux en ce qui touche les enfants? N'est-il pas évident que les enfants n'existent pas légalement et ne peuvent avoir aucun droit, puisque leur faiblesse même les empêche d'avoir des devoirs? Quant à la femme, sans entrer dans une discussion approfondie à ce sujet, nous constaterons que des esprits très-distingués sont loin de trouver juste la non-admission des femmes à voter sur les questions politiques et sociales; Condorcet s'est élevé avec force contre cette exclusion; tout dernièrement encore, l'éminent publiciste anglais Stuart Mill a soutenu les droits de la femme à la tribune de la Chambre des communes.

Quoi qu'il en soit, il nous paraît évident que, puisqu'on oblige le citoyen à payer des impôts, puisqu'on peut le contraindre à se battre et à verser son sang pour la défense du pays, il doit avoir le droit de savoir pourquoi il se bat, quel usage on fait de son argent, de voir enfin compter son opinion pour ce qu'elle vaut et pas davantage. Dans une nation adulte et civilisée, il ne devrait pas y avoir de parias, pas d'hommes frappés d'incapacité, si ce n'est par leur propre faute. Ainsi, il est bien indiscutable qu'au point de vue théorique tout citoyen a le droit de participer au gouvernement de la chose publique, et ce n'est pas seulement un droit qu'exerce le citoyen en déposant son bulletin dans l'urne, c'est aussi un mandat, une fonction publique qu'il remplit, et il a le devoir de la remplir de la manière qu'il juge la meilleure au point de vue des intérêts généraux; mais ce droit soulève dans la pratique de nombreuses objections qu'il nous faut attentivement examiner.

Le but des sociétés, c'est le développement de toutes les forces, l'amélioration de toutes les classes et le plus grand bonheur commun; or, pour arriver là, il faut que les sociétés soient dirigées par les hommes les plus intelligents et les plus dévoués. Il faut donc que les *suffrages* appelés à choisir les hommes à qui sera confié le soin de la chose publique soient réglés de manière à assurer de bons choix. Or, on a souvent reproché au *suffrage* universel de s'être plusieurs fois laissé trop facilement séduire par le prestige d'un nom illustre et de n'avoir usé de ses droits que pour les abdiquer et les remettre follement entre les mains d'un homme qui se pose dès lors en dictateur, en despote, et dont il étaye ensuite complaisamment le despotisme. Mais si le peuple s'est trompé dans le passé, cela prouve seulement qu'il faut changer les conditions dans lesquelles a toujours fonctionné le *suffrage* universel, qu'il faut surtout éclairer les masses en les appelant de plus en plus à jouir des bienfaits de l'instruction. On a [illegible] quelque chose pour améliorer et propager l'instruction dans les classes pauvres, mais il reste encore beaucoup à faire. En tout cas, il ne faut point désespérer de l'avenir. Rappelons-nous que, lorsqu'on parla pour la première fois des chemins de fer, [illegible] que la locomotive ne marcherait pas ou marcherait [illegible] le *suffrage* universel sur ses malencontreux effets ne [illegible] rement enfermés dans leur chambre, examinent tous les ressorts, démontent un à un tous les mécanismes, puis, laissant tomber un regard de pitié sur l'appareil, disent : « Cela ne marchera pas. » Qu'ils mettent le charbon et le feu dans les flancs de la machine qu'ils retiennent captive, et elle cessera d'être immobile. Au lieu de faire fonctionner le *suffrage* universel comme on l'a fait jusqu'ici, qu'on lui donne l'air, l'espace; au lieu de peser sur lui de toute la force de notre centralisation énervante, qu'on approche de ses flancs puissants l'éducation, la justice, la liberté, et la machine se redressera, elle s'élancera en avant, entraînant avec elle sur la route de l'avenir, sur la voie du progrès ceux-là mêmes qui tournaient son impuissance en dérision et raillaient son immobilité.

Parmi les questions qui se rattachent au meilleur fonctionnement du *suffrage* universel, une des plus importantes est celle de savoir si le vote doit se faire au scrutin de liste ou au scrutin uninominal. Quand la masse des électeurs n'a qu'un seul nom à choisir, il semble que le choix est plus facile; le candidat peut se présenter devant les électeurs; ils peuvent le voir, l'interroger, entendre ses réponses. Souvent même ce candidat est un homme du pays, connu de tous, jouissant d'une réputation bien établie. Si deux candidats également connus se présentent, les électeurs peuvent choisir et choisir par eux-mêmes, sans être obligés de se laisser guider par des conseils étrangers. Avec le scrutin de liste, au contraire, quand l'électeur doit inscrire sur son bulletin dix, quinze, vingt noms et quelquefois davantage, il est fort embarrassé; car lorsqu'il regarde autour de lui, c'est tout au plus s'il aperçoit un ou deux habitants du pays qui lui paraissent capables de remplir avec honneur les fonctions de député ou de représentant du peuple. Les journaux, alors, s'empressent de venir à son secours; des comités se forment, et presque toujours ces comités sont composés de journalistes ou d'hommes remuants qui aspirent à jouer un rôle politique. Des listes de candidats sont discutées dans ces comités; puis, quand elles ont été arrêtées, on les fait imprimer, afficher, recommander dans les journaux et on les présente à l'électeur, qui n'a plus qu'à les ratifier par son *suffrage*. Cependant, presque toujours, chaque opinion politique trouve moyen de dresser sa liste, et l'électeur reste libre de choisir entre les diverses listes qui lui sont proposées. Mais il n'en est pas moins vrai que, dans ce système, la part des électeurs dans le choix des députés est bien amoindrie; ils ne choisissent que la couleur politique, et cette couleur même ils ne la voient que par les yeux d'autrui, car le plus souvent les noms portés sur les listes doivent leur notoriété à des faits qui se sont passés loin du pays où se fait l'élection. Est-ce à dire pour cela que le scrutin de liste soit attentatoire à la liberté des *suffrages?* Non; il faut reconnaître, au contraire, que, dans certaines circonstances, il en est le meilleur appui, et qu'il fournit seul le moyen de faire des élections réellement politiques. Dans les temps qu'on pourrait appeler révolutionnaires, c'est-à-dire quand tout citoyen éclairé désire des changements radicaux dans l'organisation politique ou sociale, le vote au scrutin de liste peut seul amener ces changements; car il faut alors des hommes d'action et d'énergie, des hommes capables de lutter d'éloquence avec des ministres réactionnaires, des hommes assez habiles pour préparer de loin le triomphe des idées nouvelles; or, ces hommes-là ne se rencontrent guère dans la sphère modeste et tranquille où vivent les électeurs des campagnes et des petites villes; il faut donc alors que leur choix soit dirigé, et il ne peut guère l'être mieux que par l'intervention des journaux ou des comités. Mais quand l'époque révolutionnaire est terminée, quand le pays tient enfin la forme de gouvernement qu'il a longtemps désirée, quand il n'a plus rien à craindre pour le maintien de ce gouvernement, les hommes d'action énergique ne sont plus nécessaires; du bon sens et de l'honnêteté suffisent pour faire un bon député et l'électeur peut trouver cela autour de lui. Alors, au nom de sa dignité personnelle, il doit préférer le scrutin uninominal. La France en est-elle là aujourd'hui? C'est une question bien délicate et nous nous contenterons de la poser sans avoir la prétention de la résoudre.

SUFFREN (Jean), jésuite français, né à Salon, en Provence, en 1565, mort à Flessingue le 15 septembre 1641. Il fut nommé, en 1615, confesseur de la reine mère, Marie de Médicis, et plus tard confesseur du roi. Il ne conserva pas longtemps cette dernière fonction, alla rejoindre Marie dans les Pays-Bas et la suivit ensuite en Angleterre. Outre quelques opuscules ascétiques, on a de lui : des *Sermons* (Paris, 1622-1623, 2 vol. in-8°) et l'*Année chrétienne* (Paris, 1641, 6 vol. in-4°). Ce dernier ouvrage, que Suffren avait composé à la prière de saint François de Sales, a été abrégé par le Père Frizon (Nancy, 1728, 2 vol. in-12).

SUFFREN DE SAINT-TROPEZ (Louis-Jérôme DE), prélat français, né à Saint-Cannat en 1722, mort à Turin en 1796. Successivement évêque de Sisteron (1764), puis évêque de Nevers (1789), il a attaché son nom à la construction d'un canal qui a doublé la richesse du territoire sis autour de Sisteron.

SUFFREN DE SAINT-TROPEZ (Pierre-André DE), nommé communément le **Bailli de Suffren**, frère du précédent et l'un des marins les plus illustres que la France ait produits, né au château de Saint-Cannat, près de Lambesc, en 1726, mort à Paris en 1788. Toute sa vie fut consacrée à combattre les Anglais. Ses parents, suivant l'usage des familles nobles, voulant avantager son frère aîné, le firent entrer dans l'ordre de Malte et le destinèrent à la marine. Doué d'un courage sans égal, d'une activité sans pareille, d'un grand sang-froid, d'un coup d'œil prompt et sûr, de connaissances étendues, d'un caractère élevé, de toutes les qualités, enfin, nécessaires à la noble profession qu'il avait embrassée, ce ne fut pourtant que lentement et en faisant pour ainsi dire violence à la fortune qu'il parvint à s'élever. Garde-marine en 1743, il fit plusieurs campagnes, fut nommé enseigne en 1748 et prit part au glorieux combat de Belle-Isle, où il fut fait prisonnier par les Anglais. Rendu à la liberté par le traité d'Aix-la-Chapelle, il combattit pour l'ordre de Malte jusqu'en 1754, rentra dans la marine royale, fit partie de l'escadre de La Galissonnière, qui appuya le siége de Mahon (1756), fut de nouveau fait prisonnier en 1759 et parvint enfin au grade de capitaine de frégate en 1767. Il fit encore sur les galères de l'ordre plusieurs campagnes, à la suite desquelles il fut nommé commandeur. Le titre de bailli, sous lequel il est généralement connu, ne lui fut donné que plusieurs années après. Capitaine de vaisseau en 1772, il fit deux croisières dans les mers du Levant et servit avec distinction dans l'escadre envoyée pour protéger la révolte des colonies anglaises de l'Amérique. Lorsque enfin la France songea à lutter aux Indes contre l'avidité des Anglais, qui tentaient sans relâche de conquérir ou de ruiner les établissements français et hollandais, elle chargea Suffren de défendre dans ces mers les intérêts nationaux et l'honneur du pavillon. Parti de Brest avec le grade de chef d'escadre et à la tête de cinq vaisseaux et de deux frégates qui portaient des troupes destinées à protéger le Cap de Bonne-Espérance, le bailli battit une escadre anglaise à la hauteur du cap Vert (16 avril 1781), ravitailla le Cap de Bonne-Espérance, rejoignit à l'île de France l'escadre du comte d'Orves, dont la mort lui laissa le commandement en chef, écrasa près de Madras (17 février 1782) la flotte de l'amiral Hughes et conclut une alliance avec le nabab Haïder-Ali, qui luttait depuis longtemps pour chasser les Anglais des Indes. Il battit de nouveau ces derniers à Negapatam, s'empara de Trinquemale et maintint glorieusement sa supériorité jusqu'à la conclusion de la paix de Versailles (1783). A son retour en France, il fut comblé d'honneurs par la reconnaissance nationale.

En 1787, de nouvelles difficultés s'étant élevées avec l'Angleterre, Louis XVI confia à Suffren le commandement d'une flotte en armement à Brest, mais Suffren mourut presque aussitôt. Le bruit courut qu'il avait succombé à une attaque d'apoplexie; d'après M. Jal, historiographe de la marine, il fut tué en duel. Une punition avait été infligée à deux neveux d'un homme de la cour, marins pour rire, qui servaient sous les ordres du bailli. Ce grand seigneur vint prier Suffren de lever leurs arrêts; Suffren répondit qu'il ne ferait rien pour de pareils j... f... Provoqué à l'occasion de ces paroles par le solliciteur, il se battit avec lui dans le parc même de Versailles, et le duel eut pour témoin le cavalier Bernin. Suffren, qui était énormément gros, pouvait à peine se mouvoir; il reçut dans le bas-ventre un coup d'épée dont il mourut presque aussitôt.

« Suffren, dit M. Hennequin, était d'une taille ordinaire, mais d'un embonpoint extrême. La régularité de ses traits donnait à sa physionomie un aspect noble et gracieux. Ses manières, aisées et polies avec ses égaux, devenaient douces et affectueuses pour ses inférieurs. Personne n'était plus affable ni plus simple que lui; on l'a vu souvent s'entretenir familièrement avec ses matelots; aussi la confiance qu'il était parvenu à leur inspirer allait-elle jusqu'à l'enthousiasme. A un sang-froid imperturbable dans l'action, il joignait une activité et une ardeur extrêmes. Courageux et brave même jusqu'à la témérité, il était d'une rigueur inflexible pour les officiers chez lesquels il croyait remarquer de la faiblesse et de la lâcheté. En un mot, il réunissait dans sa personne toutes les qualités qui font le guerrier illustre, le marin expérimenté et l'homme estimable. »

SUFFRÉNIE s. f. (su-fré-nî — de *Suffren*, marin fr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des lythrariées, dont l'espèce type croît dans les rivières de la haute Italie.

SUFFRUTESCENT, ENTE adj. (suff-fru-tèss-san, an-te). Bot. Syn. de SOUS-FRUTESCENT.

SUFFUMIGATION s. f. (suff-fu-mi-ga-si-on — du préf. *sub*, et de *fumigation*). Combustion de matières odorantes, qui a pour but de chasser les miasmes.

— Méd. Se dit quelquefois pour FUMIGATION.

SUFFUSION s. f. (suff-fu-zi-on — lat. *suffusio*; de *sub*, sous, et de *fusio*, épanchement). Méd. Épanchement d'un liquide hors des

vaisseaux qui le contiennent ordinairement : SUFFUSION *de sang*. SUFFUSION *de bile*. ‖ Afflux de sang sous la peau, dans certaines parties du corps : *La honte, la pudeur produisent une* SUFFUSION *de sang dans la face*. ‖ Taie de couleur blanche dans l'humeur aqueuse de l'œil. ‖ Ancien nom de la cataracte.

SUFI s. m. V. SOUFI

SUFISME s. m. V. SOUFISME.

SUGAL s. m. (su-gal). Moll. Coquille du genre volute, qu'on trouve dans les mers du Sénégal.

SUGER, abbé de Saint-Denis, ministre d'État, né à Saint-Omer, suivant les uns, à Saint-Denis ou à Tours, suivant d'autres, vers 1081. Ce qu'il y a de certain, c'est que vers 1091 il fut confié à l'abbaye par son père Hélinand, en qualité d'*oblat*, pour être consacré à Dieu. On reconnut bientôt en lui une intelligence d'élite, et l'abbé de Saint-Denis, Yves Ier, lui fit donner une éducation qui comprenait toutes les connaissances du temps. Le jeune Suger fut le condisciple du prince qui plus tard fut Louis le Gros, et se lia avec lui d'une étroite amitié. Chargé par ses supérieurs d'assister à plusieurs conciles et de remplir différentes missions, il montra un esprit prudent et délié, en même temps qu'une éloquence qui fit l'admiration de ses contemporains. Louis le Gros l'envoya en ambassade à Rome, pour régler quelques différends relatifs à l'église de Sens. A son retour (1123), il fut élu abbé de Saint-Denis par l'assemblée générale des religieux. Dans la même année, il alla à Rome pour assister au concile de Latran, fut chargé à son retour d'aller représenter le roi à la diète électorale de Mayence, réunie pour élire un empereur, et parvint par son habileté à empêcher l'élection d'un neveu de Henri V, qui eût été contraire à la politique de la France.

Diplomate, conseiller d'un roi, chef de la plus riche et de la plus puissante abbaye de la chrétienté, illustre par [illegible] son savoir, Suger, qu'on se représente quelquefois comme un pauvre moine, était [illegible] un personnage qui différait peu des plus hauts seigneurs laïques du temps. Il avait un train fastueux et princier, prenait activement part aux expéditions militaires, [illegible] suivi d'une escorte de brillants cavaliers, et tenait une véritable cour dans son abbaye, où se succédaient les fêtes, les grandes chasses, les festins, et où les femmes et les gens de plaisir avaient libre entrée. Ces habitudes étaient d'ailleurs à peu près générales dans le haut clergé. Dans la suite, Suger réforma en partie ses mœurs [illegible] et qui s'était sévèrement élevé plusieurs fois contre le genre de vie [illegible] Saint-Denis, le [illegible] réforme qu'il avait accomplie.

[illegible] exclusivement de l'abbaye.

[illegible] d'accompagner à Bordeaux son fils Louis le Jeune, qui allait épouser la fille du duc d'Aquitaine.

Pendant les premières années du nouveau règne, Suger fut occupé tout entier à la [illegible] barons indisciplinés, il faisait [illegible]

bois, s'il est permis d'employer cette expression familière, se servait des armes spirituelles et obtenait contre le seigneur rebelle quelque bonne excommunication papale. Chargé d'envoyer des secours et de l'argent au roi, il était obligé d'ailleurs d'écraser le peuple d'impôts, ce qui servait de prétexte aux mécontents pour se soulever. L'un des frères du roi, Robert de Dreux, multipliait même ses intrigues pour s'emparer de la couronne. Suger déjoua ses complots en les révélant aux grands et aux évêques du royaume, qu'il avait convoqués à Soissons, en s'assurant de l'appui du clergé et du pape; car il n'oubliait jamais de faire entrer l'excommunication dans ses moyens de répression (et dans le fait, c'en était un beaucoup plus décisif et plus puissant que chez les modernes le régime de l'état de siége, dont on sait cependant la puissance); enfin, il prenait toutes les mesures que lui suggéraient la prudence et l'habitude qu'il avait des grandes affaires.

Au retour de sa malheureuse expédition, Louis VII reconnaissant conféra à Suger le titre de **Père de la patrie** et [illegible] la direction des affaires, avec un pouvoir à peu près absolu. L'abbé fit tous ses efforts pour détourner le prince de son projet de divorce, acte justifié peut-être, mais impolitique, et qui, réalisé quelques années plus tard, devait enlever à la France, pour trois siècles, l'une de ses plus belles provinces.

Cependant, à la fin de 1151, la nouvelle de [illegible] la Palestine vint affliger les chrétiens d'Occident. L'impression fut telle, qu'on vit avec le plus profond étonnement Suger, qui, seul en Europe, s'était opposé à la dernière expédition en terre sainte, prêcher une nouvelle croisade et, au milieu du découragement universel, former le projet insensé, lui, vieillard de soixante-dix ans, infirme et consumé par la fièvre quarte, de diriger en personne une entreprise déjà tentée sans succès par deux puissants monarques et par tous les barons [illegible] et à tous les hommes de guerre, mais sans [illegible] dans une période de découragement et d'inertie. Il persista néanmoins dans son projet, [illegible] baye de Saint-Denis.

[illegible] poursuivre une œuvre qui, avec des ressources aussi bornées, aurait sans aucun doute avorté. La maladie dont il était atteint re[illegible] religieux et d'un grand nombre de prélats et de hauts personnages, qui étaient accourus à son lit de mort.

[illegible] était « beaucoup plus célèbre que ses talents ou le rôle politique qu'il joua n'auraient dû [illegible]

Le rôle, en effet, du moine homme d'État [illegible] mais c'est sans doute pour nous une question de distance. A défaut de grands actes, il faut bien croire qu'il était homme de conseil, [illegible] prendre souvent pour arbitre et se confor[illegible] ministration du royaume, il dut déployer une certaine habileté, pour ne point perdre toute autorité au milieu des complications de tant [illegible] siastiques et féodales, dont le détail nous est inconnu, mais dont nous pouvons nous faire [illegible]

[illegible] dans la collection Martène et Durand. Plus [illegible]

qui n'a pas pu commencer, qui ne pourrait pas finir. (Royer-Collard.) *L'imagination, en parquant les hommes sur la terre, leur* SUGGÈRE *toutes les convoitises*. (Nourrisson.)

[illegible]

RACINE.

— Jurispr. *Suggérer un testament*, [illegible] sant sur l'esprit du testateur.

Se suggérer v. pr. Être suggéré : *Les sen[illegible] s'inspirent*. (Ch. Nod.)

— Syn. Suggérer, insinuer, inspirer, etc. V. INSPIRER

SUGGESTE s. m. (su-gjè-ste). V. SUGGESTUM.

SUGGESTEUR, TRICE s. m. (su-gjè-steur, [illegible] — du lat. *suggestor*, [illegible]) Personne qui fait des suggestions.

SUGGESTION s. f. (su-gjè-sti-on — lat. *suggestio*; de *suggerere*, suggérer). Instigation, action de porter [illegible] mauvais : *De perfides* SUGGESTIONS. *Les* SUGGESTIONS *de l'avarice. Le peuple fier, intelligent, porté à l'héroïsme, n'écoute pas les* SUGGESTIONS *de quelques terroristes plagiaires*. (D. Stern.)

— Fig. Inspiration, action, impression bonne ou indifférente : *Dès que la sensation a lieu, la perception nous révèle son objet immédiatement par une* SUGGESTION *ou inspiration naturelle*. (V. Cousin.)

— Hist. Nom que l'on donnait autrefois à des placets adressés aux princes.

— Chancell. rom. Rapport envoyé au pape par un légat, pour lui rendre compte de l'exécution des ordres reçus.

SUGGESTUM s. m. (su-gjè-stomm — mot latin formé de *suggerere*, placer par-dessus). Antiq. rom. Plate-forme sur laquelle les orateurs se plaçaient pour haranguer la foule. [illegible] dit quelquefois SUGGESTE.

— **Encycl.** A Rome, le *suggestum* était placé entre le Forum, où le peuple se réunissait par tribus, et le Comitium, où il se réunissait par curies et pour les comices. L'orateur pouvait se tourner vers l'un ou l'autre côté; mais jusqu'au temps de Caius Gracchus, les tribuns du peuple eux-mêmes se tournèrent vers le Comitium; il fut le premier qui tourna le dos à cette partie de la place publique et qui harangua le peuple en regardant le Forum. Voici, d'après Bunsen, comment il faut se représenter le *suggestum* de Rome : « C'était, dit-il, une construction circulaire portée sur des arches, avec une plate-forme que bordait un parapet. On y montait par deux escaliers, l'un à droite, l'autre à gauche. La forme [illegible] dans les ambons ou chaires des plus anciennes églises, qui sont également circulaires et présentent deux escaliers, l'un au côté oriental, par où le prédicateur montait, l'autre du côté occidental, par où il descendait. On peut voir encore à Rome des spécimens de ces chaires antiques, dans les églises de Saint-Clément et le Saint-Laurent hors les murs. » Le *suggestum* du Forum romain reçut d'abord, selon Tite-Live, le nom de *templum*, parce qu'il fut consacré par les augures. Plus tard, on lui donna le nom de *rostres*, lorsque, à la fin de la grande guerre latine, on lui eut ajouté pour ornement les proues de navires [illegible] transporta le *suggestum* à l'extrémité occidentale du Forum. Cette nouvelle tribune aux [illegible] *rostres*.

Le *suggestum*, dans les camps, était une construction en bois, en pierres sèches ou [illegible] cite, après le meurtre de Galba, nous montre [illegible] qui garnissaient le *suggestum* (*Histoires*, I, XXXVI).

[illegible]

SUGILLATION s. f. (su-jil-la-si-on — lat. [illegible] cadavérique.

[illegible]

meurtries, qu'on produit sur la peau en la suçant fortement, et qu'on appelle vulgairement suçons). Méd. Faire une sugillation, une meurtrissure sur : SUGILLER *la peau*.

SUGLACURU s. m. (su-gla-ku-ru). Helminth. [illegible] à un vers intestinal peu connu, qui est peut-être une douve.

SUGNY [illegible]

SUHL, ville de Prusse, province de Saxe, régence et à 50 kilom. S.-O. d'Erfurt, sur l'Aue; 9,000 hab. Direction et tribunal des mines. Fabrique royale d'armes; fabrication importante de quincaillerie, cuirs; moulins à huile, à farine et à tan.

SUHM (Ulric-Frédéric DE), diplomate allemand, connu surtout par l'amitié qu'il avait inspirée à Frédéric le Grand, né à Dresde en 1691, mort en 1740. Il fit ses études à Genève, passa plusieurs années à Paris, où son père était ambassadeur de l'électeur de Hesse, et devint lui-même ambassadeur du même prince près de la cour de Berlin, où il demeura jusqu'en 1730. Il sut gagner au plus [illegible] royal, plus tard Frédéric II. Après son départ, il entretint avec ce prince une correspondance assidue, qui fut recueillie et publiée, après la mort du roi, sous ce titre : [illegible] *déric II avec Suhm* (Berlin, 1787, 2 vol.). Les lettres de Suhm, bien que moins intéressantes que celles du roi, n'en révèlent pas moins chez leur auteur des connaissances variées et un esprit très-fin. Suhm était devenu, en 1737, ambassadeur à Saint-Pétersbourg et se disposait, en 1740, à entrer au service de Frédéric, lorsqu'il mourut subitement en se rendant auprès de ce prince.

SUHM (Pierre-Frédéric DE), historien danois, chambellan et historiographe du roi, né à Copenhague en 1728, [illegible] ville en 1798. Il prit part à la conjuration qui renversa le ministre Struensée (1772), se montra favorable aux réformes et protégea les lettres. Possesseur d'une bibliothèque de 100,000 volumes, il mettait cette immense collection à la disposition du public et, à sa mort, il en fit don à l'État. On a de lui : *Odin ou Mythologie et culte du Nord païen* (1771, in-4°); *Histoire des peuples sortis du Nord* (1772, 2 vol. in-4°); *Histoire critique du Danemark pendant les siècles païens* (1774-1781, 4 vol. in-4°).

SUHRIE s. f. (su-rî — de *Suhr*, botan. allem.). Bot. Genre d'algues, de la famille des fucacées, formé aux dépens des fucus, et dont l'espèce type vit dans les parages du Cap de Bonne-Espérance.

SUI-BAPTISTE [illegible] lat. *sui*, de soi; *baptizo*, je baptise). Hist. re[illegible] s'administrent le baptême à eux-mêmes.

SUICER [illegible] connu sous le nom latinisé de), théologien et philologue suisse, né à Zurich en 1620, mort en 1684. Il professa l'hébreu et le grec au collége de Zurich de 1660 à 1683. Ses ou[illegible] *tina differt compendium* (Zurich, 1651, in-8°); Ἐρανάριον εὐσεβείας, *etc.* (Zurich, 1658-1681, in-12); *Sacrarum observationum liber singu*[illegible] *exhibens quæcumque phrases, ritus, dogmata*, [illegible] dam, 1728, in-fol.); *Lexicon græco-latinum et latino-græcum* (Zurich, 1683, 2 vol. in-4°); [illegible] 1718, in-4°).

SUICER [illegible] la chaire de grec et fut, l'année suivante, pourvu d'un canonicat. En 1700, il fut nommé [illegible] 1691, in-4°) [illegible] *Paul aux* [illegible] *Suicer*, en latin (Zurich, 1745, in-4°).

SUICIDE s. m. (su-i-si-de — du lat. *sui*, de [illegible]

[illegible] (Gaston.)

[illegible]
Attacha, dites-vous, ces pieux *suicides ?*
[illegible]

SUICIDE s. m. (su-i-si-de. — Ce mot est [illegible] L'allemand *selbstmord* est tout à fait à com[illegible] gnifie proprement occision de soi-même, ne [illegible] *micide de soi-même* ou *mort volontaire*. Vol[illegible] *Dictionnaire* de l'Académie). Action de se [illegible] SUICIDES *sont toujours communs chez les peuples corrompus.* (Chateaub.) *Le* SUICIDE *n'est une preuve de faiblesse que parce qu'il est l'impatience dans la douleur.* (Mme C. Bachi.) [illegible] *cœur et d'esprit, c'est la maladie des raffinés et des philosophes.* (St-Marc Girard.) [illegible] *des gens qui réprouvent le* SUICIDE *et admettent* [illegible] *ordre du jour célèbre du général Bonaparte* [illegible] Girard.) *Le* SUICIDE *est à la fois une grande* [illegible] tain.) *Le* SUICIDE *est une banqueroute frauduleuse.* (Proudh.) *La communauté aboutit par toutes ses voies au* SUICIDE. (Proudh.) *Quand la douleur est extrême, l'homme se réfugie dans tous les asiles, jusque dans le* SUICIDE, [illegible]

— Par anal. Acte qui mène à la propre destruction de celui qui l'accomplit ou de quelqu'un qui ne fait, pour ainsi dire, qu'un avec lui : *Le célibat est en même temps le véhicule de la débauche, le scandale du monde et le* SUICIDE *du genre humain.* (A. Martin.) *Qu'un homme batte sa maîtresse, c'est une blessure; mais sa femme, c'est un* SUICIDE. (Balz.) *La propriété est le* SUICIDE *de la société.* (Proudh.)

— Fig. Acte d'[illegible] volontaire : *L'âme lutte contre les erreurs de la pensée, et le* SUICIDE *moral est infiniment rare.* (Guizot.) *La prise de voile ou de froc est un* SUICIDE *payé d'éternité.* (V. Hugo.) *La résignation est un* SUICIDE *quotidien.* (Balz.) *La modestie sincère est un* SUICIDE; *on est toujours pris au mot.* (A. d'Houdetot.) *Il vient un âge où les changements sont des* SUICIDES *de l'esprit.* (L. Ulbach.)

— **Encycl.** Législ. et morale. Le *suicide* a été en général, dans les législations de l'antiquité, l'objet d'aucune de ces pénalités posthumes, le prétexte d'aucun de ces supplices [illegible] pratiqués au moyen âge et qui se sont perpétués durant tout notre ancien régime judiciaire. En Grèce, une secte de philosophes, l'austère école du Portique, honorait même [illegible] sophique et même quand il avait été déter[illegible] reuse. Le *suicide* n'était puni par la loi ro[illegible] d'échapper à une accusation capitale. La peine était alors celle de la confiscation des biens; [illegible] reil cas, dévolue au fisc. Il y avait toutefois sur ce point des accommodements, non pas avec le ciel, il est vrai, mais avec le dieu César et avec la tourbe des délateurs. Un citoyen riche, enveloppé dans quelqu'une de ces élastiques et formidables accusations de lèse-majesté qui étaient une des sources les plus abondantes du revenu impérial sous les Tibère et les Domitien, obtenait quelquefois d'aller au-devant du supplice par une mort volontaire et s'ouvrait les veines dans un bain parfumé. Souvent même, le centurion porteur du message de mort était accompagné d'un chirurgien qui offrait son office et ouvrait l'artère. C'était un compromis; le *suicide* ainsi convenu n'entraînait pas la con[illegible] la mort par ordre conservait le droit de tester [illegible] Le monde romain acceptait ce régime monstrueux.

L'antiquité biblique n'avait pas, comme [illegible] des honneurs de la sépulture. Dans cette législation théocratique, l'homme était consi[illegible] Celui qui n'attendait pas le jour marqué par la volonté de Dieu pour quitter la vie et en sortait volontairement par une mort violente ne pouvait être honoré à l'égal des morts ordinaires, et la sépulture lui était refusée.

Le christianisme suivit sur ce point la tradition hébraïque; les conciles et les Pères de l'Église anathématisèrent le *suicide*. Saint Augustin l'assimilait absolument à l'homicide commis sur autrui. « Évidemment, disait ce Père de l'Église latine, lorsqu'on se tue, c'est un homme qu'on tue. » Saint Thomas d'Aquin estimait même que le *suicide* présente un degré de plus de culpabilité que l'homicide ordinaire. Voici la doctrine exprimée sur ce point par ce docteur dans sa *Somme théologique* : « L'homicide de soi-même l'emporte d'autant plus en gravité sur les autres homicides, que l'amour qu'on se doit à soi-même doit être le type de l'amour qu'on doit aux autres hommes. » Cependant, lorsqu'on lit l'histoire de tant de martyrs qui, sans y être contraints, se présentaient devant le magistrat romain pour lui déclarer qu'ils étaient chrétiens et qu'ils refusaient de sacrifier aux idoles, on ne peut s'empêcher de penser qu'une telle conduite était un véritable *suicide*; or l'Église, loin de condamner cette manière d'agir, la jugeait digne des plus grands éloges.

Au moyen âge, le droit civil des coutumes était modelé et en quelque sorte moulé sur les décisions du droit canonique et sur les décrets des conciles. La doctrine de saint Thomas dut donc nécessairement réagir sur le droit séculier, et la loi positive édicta des peines contre le *suicide*. Le coupable ayant échappé par la mort à la vindicte légale, la justice s'en prit à sa dépouille et supplicia le cadavre. Ce supplice, dont la mise en scène était effrayante, était réglementé au XIIIe siècle par une disposition de la coutume de Beaumont-en-Argonne, dont M. l'abbé de Fourny a restitué et commenté le texte dans une intéressante monographie. Voici ce texte en ce qui concerne le supplice infligé aux cadavres des suicidés : « La personne qui se deffait d'elle mesme, le corps doibt estre trahinez aux champs le plus cruellemens que se faire pouldra, pour monstrer l'expérience aux aultres, et le corps doibt estre afourchiz et les pierres de dessoubz les issues des chaussées par où il faut qu'il passe et sorte de la maison estre arachez, car il n'est pas digne de passer dessus... »

M. de Fourny fait ressortir la haute signification de chacun des détails de ce supplice posthume. Le corps devait être *afourchiz*, ce qui veut dire pendu. C'était la peine de l'homicide légitimement appliquée au supplicié, selon la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas. En traînant aux champs la dépouille du suicidé, on devait au préalable arracher les pierres formant le seuil de sa demeure. Puisqu'il avait déserté les épreuves et les devoirs de la vie domestique, il était réputé indigne de fouler cette pierre, cette limite sacrée du foyer de la famille. On arrachait de même les pierres de la chaussée sur les points où le cadavre traversait la voie publique. C'était comme un symbole d'excommunication; les grandes routes sont un moyen de commerce et de relations entre les hommes; celui qui avait désespéré devait être séparé de tout commerce avec la société.

Ce barbare, mais émouvant symbolisme disparut des mœurs et des pratiques judiciaires; mais le procès fait au cadavre et la prononciation d'une peine sévère se perpétuèrent jusqu'aux époques d'une civilisation plus avancée. L'ordonnance criminelle de Louis XIV, [illegible] de 1670, [illegible] titre XXII, et réglait tant l'appareil du supplice posthume que les formes de l'instruction du procès. Le supplice consistait à traîner le cadavre attaché derrière une charrette, de manière que la tête rasât le pavé; le corps était ensuite pendu par les pieds et finalement privé de sépulture et jeté à la voirie. Une peine plus effective, et qui avait l'inconvénient de frapper la famille sans atteindre plus que les autres, d'ailleurs, le suicidé, était la confiscation des biens, suite nécessaire de la sentence qui déclarait un homme convaincu du crime d'homicide sur [illegible] avons-nous dit, les formes et l'instruction du procès. Un curateur était nommé au défunt et chargé de défendre sa mémoire et de le disculper de l'accusation de *suicide*, soit en établissant qu'il avait été irresponsable de son acte, comme atteint d'aliénation mentale ou accidentellement en proie à une fièvre délirante, soit en cherchant à établir que sa mort avait été le résultat du crime d'une tierce personne. Il était d'ailleurs de rigueur que les parents, héritiers présomptifs du défunt, fussent appelés comme parties au débat. Ils y avaient un évident intérêt, puisqu'une sentence de condamnation entraînant la confiscation des biens devait les priver de la succession. Le cadavre du suicidé ou présumé tel devait d'ailleurs figurer sur [illegible] du linge. Cela pouvait être long, d'autant que le curateur avait la faculté d'appeler, [illegible] du premier degré. La décomposition du corps pouvait ne pas attendre les délais de la procédure, et, pour le conserver, les chroniqueurs du vieux palais nous apprennent qu'on avait recours quelquefois au moyen de la salaison.

[illegible] toute loi pénale. Nos codes criminels ne l'ab[illegible] muets sur ce crime du désespoir et, en matière pénale, le silence de la loi équivaut à l'immunité. L'article 295 du code pénal définit le meurtre : l'homicide volontaire. Ceci, à la rigueur, n'exclurait pas absolument le *suicide*, qui est une variété de l'homicide. Mais la variété a un caractère si spécial, elle est si particulièrement hors nature qu'il faudrait une disposition explicite pour l'incri[illegible] ajouter, tout le monde entend qu'il s'agit de l'homicide commis sur autrui. Pour frapper le *suicide*, au moins faudrait-il le nommer soit par son nom propre, soit par l'expression équivalente : homicide de soi-même. Du reste, tous les interprètes du code sont unanimes; la jurisprudence est invariablement fixée. Ni le *suicide*, ni la tentative de *suicide* ne sont punissables dans l'état présent de notre législation. Pour justifier cette nouvelle doctrine légale, on a mis en ligne des arguments qui ne sont pas tous, à beaucoup près, de même valeur. On a dit, par exemple, qu'il ne peut y avoir crime, au vrai sens du mot, quand un homme ne fait de mal qu'à soi-même : *scienti et volenti non fit injuria.* L'argument n'est pas valable, au moins dans beaucoup de cas, car il peut arriver, et il arrive souvent, que la mort du suicidé porte un réel préjudice à sa famille ou à des personnes avec qui il avait formé des relations de diverse nature. La raison sérieuse et valable est, croyons-nous, que la peine doit, autant que possible, être personnelle comme le méfait lui-même. Or, le châtiment légal du *suicide* n'atteignait pas le coupable et ne frappait que la famille, par la confiscation de l'héritage et par la flétrissure d'un de ses membres. D'ailleurs, nul ne peut être condamné sans être entendu, et le défunt n'est pas là pour se défendre. L'office du curateur n'était qu'un palliatif hypocrite et ne pouvait garantir une défense sérieuse. Il faut convenir, toutefois, que ces raisons ne s'appliquent qu'au *suicide* consommé, et nullement à la tentative [illegible] teur aurait survécu. Il peut être regrettable que, dans certains cas, celui où l'auteur de la tentative est père de famille, par exemple, un pareil fait reste absolument impuni; mais le crime consommé échappant nécessairement à toute punition, il faut convenir qu'il pourrait paraître peu logique d'en punir la simple tentative.

Du reste, malgré l'impunité que la législation nouvelle accorde au *suicide*, la jurisprudence a décidé, en plus d'une rencontre, que la complicité des tiers en pareille matière était punissable. C'est ce qui résulte notamment d'un arrêt de la cour de cassation (chambre criminelle) du 16 novembre 1827, rapporté par Dalloz. Un sieur Lefloch, obsédé par les supplications d'un ami en proie aux tortures d'une maladie intolérable, avait consenti à donner la mort à ce malheureux. Il fut lui-même condamné à la peine capitale, comme coupable d'homicide volontaire avec préméditation, par la cour d'assises du Finistère. On peut trouver cette décision trop sévère. Il y avait là moins un meurtre ordinaire qu'une complicité de *suicide*, déterminée par un égarement de pitié et peut-être d'amitié. Néanmoins, la cour de cassation rejeta le pourvoi. Elle considéra qu'il n'y a dans nos lois pénales d'immunité que pour le *suicide*, c'est-à-dire pour l'homicide de soi-même, et que l'homicide d'autrui, perpétré même sur les [illegible] constitue un meurtre rentrant dans la définition de l'article 295 du code pénal et qui ne trouve d'excuse particulière dans aucune disposition explicite de la loi.

Nos physiologistes ont presque tous affirmé que le *suicide* est un acte de folie ou le résultat d'une véritable maladie. D'autres affirment, au contraire, que, sauf les cas exceptionnels, et faciles à discerner, où il est commis sous l'influence de la colère ou de l'aliénation mentale, le *suicide* est un acte essentiellement volontaire, qu'il est pour l'homme la plus haute expression de sa liberté. C'est la marque la plus énergique de la supériorité de sa nature. Les animaux ne conçoivent pas le *suicide*, parce que leur nature est toute passive. L'homme, au contraire, actif et libre, peut pousser son activité et son libre arbitre jusqu'à la destruction de soi-même.

Le *suicide* implique-t-il courage ou lâcheté? Beaucoup de gens soutiennent que qui se tue est un lâche; que les âmes faibles seules n'osent pas regarder la douleur en face, tandis que les âmes bien trempées la combattent et ne désespèrent jamais de la vaincre; que l'homme doit rester attaché à la vie comme un soldat à son poste. Telle est la thèse soutenue par le christianisme, qui ne complète[illegible] divinise la souffrance.

Voltaire pensait que sans courage on ne [illegible] et qu'il faut une certaine force pour im[illegible] conservation. Il rappelle à ce propos que, le misérable cardinal Dubois ayant eu un jour [illegible] lui-même : « Tue-toi donc, lâche; tu n'oseras! »

Parmi les *suicides* qui doivent être attribués à une cause pathologique, il faut placer [illegible] taire.

Le *suicide* par imitation ou *suicide* épidémique s'observe quelquefois dans l'armée. Il a suffi, dans certaines occasions, qu'un soldat se soit pendu dans une caserne ou se soit tiré un coup de fusil dans une guérite, [illegible] qu'en changeant le régiment de garnison.

[illegible] logie avec le *suicide* épidémique et n'est pas [illegible] et grands-pères.

Jusqu'à ce jour, la science n'a pas encore pu expliquer d'une façon vraiment satis[illegible] assez curieux pour mériter des études, des recherches sérieuses.

La conscience sociale désapprouve hautement certains *suicides;* par exemple, celui de l'homme qui a une femme et des enfants [illegible] non-seulement excusables, mais encore louables : par exemple, le *suicide* d'un commandant de place ou de navire qui se fait sauter plutôt que de se rendre à l'ennemi. Dans ce cas, le *suicide* est comme un brevet de gloire. Le suicide d'un homme atteint d'une maladie incurable et qui n'est plus [illegible] par bien des gens et des plus intelligents.

— *Statistique.* Depuis que des statistiques officielles ont permis d'étudier la quantité des *suicides*, on a constaté leur accroisse[illegible] où la vie est réputée heureuse et facile, dans [illegible] Altenbourg, notamment), dans les autres États allemands et dans le Danemark. Contrairement à l'opinion accréditée, l'Angleterre n'arrive sur cette liste funèbre que beaucoup après la France, dans la propor[illegible] nier rang.

D'après les observations recueillies, on compte environ 30 *suicides* féminins contre [illegible] produit en hiver, le maximum d'avril à juillet. Les modes les plus fréquents sont la strangulation et la submersion. Chose bien [illegible]

En France, voici dans quel ordre le *suicide*, comme l'aliénation mentale, du reste, [illegible] culteurs pour 100,000 individus, 12 industriels [illegible] aux professions libérales, 59 déclassés.

Voici d'autres détails statistiques tirés d'un livre intitulé le *Suicide*, et dont l'auteur est M. Edmond Douay. Le nombre des *suicides* va toujours croissant, surtout dans les grandes villes.

De 1826 à 1830 il était, en moyenne, de		1 7[illegible]
1831 à 1835	—	2,[illegible]
1836 à 1840	—	2 5[illegible]
1841 à 1845	—	[illegible]
1846 à 1850	—	3,4[illegible]
1851 à 1855	—	[illegible]
1856 à 1860	—	4 [illegible]
1861 à 1865	—	4,[illegible]

Ainsi de 1826 à 1850, le chiffre a doublé; après 1850, la progression continue.

Les 23,304 *suicides* constatés de 1861 à 1865 [illegible] se répartissent ainsi au point de vue de l'âge du suicidé :

AGE.	HOMMES.	FEMMES.
Moins de 16 ans.	1[illegible]2	39
16 à 21	530	[illegible]
21 à 30	2,112	64[illegible]
30 à 40	[illegible]	[illegible]
40 à 50	3,699	92[illegible]
50 à 60	3,893	9[illegible]
60 à 70	[illegible]	8[illegible]
70 à 80	1,290	455
Plus de 80	27[illegible]	165
Age inconnu	219	32
	18,411	4,893
	23,304	

RÉPARTITION DES SUICIDES AU POINT DE VUE DES SAISONS.

SEMESTRE D'HIVER.				SEMESTRE D'ÉTÉ.			
Mois.	Hommes.	Femmes.		Mois.	Hommes.	Femmes.	
Janvier . . .	1,359	381	5,316	Avril	1,[illegible]	467	7,071
Février. . . .	1,235	318		Mai	1,[illegible]	482	
Mars	1,616	407		Juin.	1,[illegible]	488	
	4,210	1,1[illegible]6			5,634	1,437	
Octobre . . .	1,341	408	4,873	Juillet. . . .	1,844	504	[illegible]
Novembre . .	1,230	346		Août.	1,586	372	
Décembre . .	1,21[illegible]	[illegible]		Septembre .	1,357	282	
	3,781	1,[illegible]92			4,786	1,[illegible]58	
			1[illegible],189				13,115
							23,[illegible]4

STATISTIQUE AU POINT DE VUE DES MOYENS EMPLOYÉS.

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Strangulation et suspension.	8,413	1,4[illegible]	9,909
Submersion.	4,[illegible]	2,[illegible]	6,746
Armes à feu.	[illegible]	[illegible]	2,492
Asphyxie par le charbon	1,112	641	1,753
Instruments tranchants ou aigus.	[illegible]	137	[illegible]
Chute d'un lieu élevé.	[illegible]	274	793
Poison	281	[illegible]	487
Moyens divers.	173	19	192
	18,411	4,[illegible]	23,304

Voici la statistique des *suicides* suivant la fortune, l'instruction et la moralité des suicidés, d'après les 1,595 dossiers consultés aux archives du parquet par M. Brierre de Boismont.

1° FORTUNE.

Riches	126	697
Aisés	571	
Gagnant leur vie	2,000	2,000
Gênés.	2[illegible]	1,588
Ruinés	[illegible]	
Pauvres	7[illegible]	
Misérables	464	
Situation de fortune inconnue	[illegible]	[illegible]
	4,595	4,595

2° INSTRUCTION.

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	
Instruction bonne	467	106	573	1,362
Lisaient, écrivaient bien	601	188	7[illegible]	
Lisaient, écrivaient sans orthographe.	1,145	511	1,656	
Lisaient sans écrire	1	2	3	
Instruction nulle (illettrés)	36	29	[illegible]	
Instruction inconnue	969	[illegible]	1,509	
	3,[illegible]	1,376	4,595	

3° MORALITÉ.

Moralité bonne	1,9[illegible]
— mauvaise	1,[illegible]
— inconnue.	1,[illegible]

Autres chiffres :

Sur 114 cas de *suicide* par instruments tranchants ou acérés, 71 [illegible] de larges plaies au cou, [illegible] pénétré dans le cœur, 7 [illegible] ture des artères et des veines [illegible] les poumons étaient traversés, [illegible] avait plongé dans l'épigastre, [illegible] l'abdomen; 1 fois il y avait eu ouverture des veines du pied.

Sur [illegible] suicides par armes à feu, [illegible] avait [illegible] à la tête [illegible] 26 aux tempes, 14 sous le menton, [illegible] l'oreille). Dans 45, le coup avait été tiré au cœur, [illegible] 24, au poumon, [illegible] avait porté dans l'abdomen, [illegible] doute [illegible] Un [illegible] let au front [illegible] tie [illegible] qui la balle avait fracturé le temporal droit et blessé l'œil gauche, avait [illegible] la force [illegible] bord et de se précipiter dans la rue.

Le *suicide* par [illegible] un peu [illegible] 4,[illegible] recueillis par M. Brierre de Boismont. Dans le nombre des 426 [illegible] tation, 136 avaient la tête brisée, sans autre fracture du tronc [illegible] en outre des fractures [illegible] colonne vertébrale, du bassin, du sternum ou des côtes, 67 avaient des fractures [illegible] bres avec ou sans complication; 37, des fractures [illegible] qui [illegible] l'ensemble de l'axe cérébro-spinal. Chez quelques-uns, [illegible] de graves désordres dans les organes internes, particulièrement des déchirures du foie, des [illegible] dans le poumon.

Suicide politique en France depuis 1789 jusqu'à nos jours (18[illegible]), par M. A. Des Étangs [illegible] livre de littérature banale où s'entassent les [illegible] tel sujet. C'est le livre d'un médecin, d'un homme de science, soucieux, au contraire, de faire sortir l'étude du suicide de l'ornière des discussions classiques qui se poursuivent depuis l'antiquité et auxquelles s'en tiennent encore le plus grand nombre des esprits. C'est une tentative laborieuse pour faire entrer cette étude dans le domaine de l'expérience. [illegible] suicidés à la préfecture de police, où on les centralise depuis 1816, et aux ministères de la guerre et de l'intérieur, il put en voir plus de [illegible] sager le meurtre de soi-même que comme un acte insensé, dépourvu de toute liberté mo[illegible] suicide n'est qu'un fait pathologique, pure[illegible] ceinte d'une maison de santé, c'est pour nous, avant toute chose, un fait social, où l'individu n'intervient pour ainsi dire que pour donner une forme plus arrêtée, plus précise [illegible] ment les vices de nos institutions et l'impuis[illegible] longue démonstration de cette manière de voir, démonstration fournie par la seule ex[illegible] l'influence sur un grand nombre de suicides [illegible]

sons, et souvent ces raisons étaient déduites avec une [illegible] parfaite.

SUICIDÉ, ÉE (su-i-si-dé) part. passé du v. Se suicider. Qui s'est donné la mort.

— Substantiv. : Personne qui s'est donné la mort : *Un suicidé et non un suicide ; ce grossier barbarisme s'est introduit dans la langue en ces derniers temps, et il paraît qu'on a besoin d'avertir qu'on ne parle pas français en disant un* SUICIDE *pour un suicidé. Comme si l'analogie entre tous les mots ayant la terminaison en* cide, homicide, parricide, fratricide, *etc., ne suffisait pas pour trancher la question et si l'action de se tuer était chose passive!* (Ch. Romey.) ‖ Malgré ce qu'il y a de vrai dans cette observation, le substantif *suicide* a passé dans la langue, ainsi que le verbe non moins irrégulier d'où il dérive.

SUICIDER (SE) v. pr. (su-i-si-dé — rad. *suicide*). Se donner la mort à soi-même : *Dans son désespoir, il tenta de* SE SUICIDER. *S'il pouvait être permis de* SE SUICIDER, *ce serait à celui qui ne peut plus faire le bien, même par l'exemple du courage et de la résignation.* (Boiste.)

— Fig. S'annuler, s'effacer; détruire soi-même son activité ou son influence : *Le parti orléaniste, par l'apostasie de ses doctrines,* S'EST SUICIDÉ *aveuglément; il s'agite encore, mais il n'a plus d'avenir.* (Mme L. Colet.) *Qu'ils soient des Césars ou des malfaiteurs obscurs, les hommes* SE SUICIDENT *par l'égoïsme.* (Mme L. Colet.)

— Rem. Les grammairiens critiquent avec raison l'emploi de ce néologisme barbare. Un suicide étant le meurtre de soi-même, le pronom réfléchi, déjà contenu dans *suicider*, ne saurait régulièrement reparaître comme complément direct du même verbe. En analysant *se suicider*, on y trouve ce monstrueux pléonasme : *se tuer de soi*. Malgré tout, l'expression a prévalu, bien qu'il soit on ne peut plus facile de lui substituer les anciennes locutions *se tuer, se détruire*.

SUICIDOMANIE s. f. (su-i-si-do-ma-nî — de *suicide*, et de *manie*). Néol. Manie du suicide.

SUIDAS, lexicographe grec qui vivait dans le xe ou le xie siècle de notre ère. Sa patrie et les circonstances de sa vie sont inconnues. Il est auteur d'un *Lexique* historique, biographique et littéraire, compilation dénuée de critique et de goût, mais qui n'en est pas moins d'une haute importance, par le grand nombre de fragments d'auteurs perdus qu'on y retrouve et par de curieux détails sur les poëtes, les orateurs et les historiens de l'antiquité. C'est un trésor d'érudition, sans le secours duquel l'histoire littéraire des anciens eût présenté d'immenses lacunes qu'on n'aurait jamais pu combler. Il ne faut néanmoins en faire qu'un usage prudent et éclairé par la critique, d'autant plus que le texte a été altéré par d'ignorants copistes. L'une des meilleures éditions est celle de Ludolf Kuster (Cambridge, 1705), avec traduction de Jérôme Wolf, revue par Portus.

SUIDBERT (saint), missionnaire anglo-saxon, mort en 713. Vers la fin du viie siècle, [illegible] avec Wilbrord et quelques autres [illegible] prêcher l'Évangile aux Frisons. En 691, il fut sacré évêque par Wilfrid, évêque d'York. Il se rendit ensuite dans le pays des [illegible] ayant été dispersés par les Saxons, il obtint [illegible] Rhin [illegible] en souvenir de lui, Suidbertswerth. Il y fonda un couvent destiné à être une pépinière de missionnaires. L'Église catholique fête sa [illegible] le 1er mars.

SUIE s. f. (sui. — Le type immédiat de ce mot est le provençal *suga* qui, selon Diez, vient de l'adjectif anglo-saxon *sotig*, contracté en *sotg*, d'un substantif *sôt*, d'où vient [illegible]

[illegible]

— [illegible]

[illegible] *suie* une couleur jaune appelée *bolanet*, qui [illegible]

que et antispasmodique. On l'a préconisée contre les affections cutanées et principalement contre la teigne; néanmoins, elle est peu employée dans le traitement de ces maladies, bien qu'elle soit longtemps entrée dans la composition d'une pommade mercurielle antivermineuse. Enfin, quelques personnes l'emploient comme dentifrice, malgré sa saveur désagréable; mais c'est surtout dans l'agriculture qu'elle est utilisée comme engrais. *Suie* de bois, de tourbe ou de houille, toutes sont bonnes; on les répand à raison de 2[illegible], de 30 et même de 40 hectolitres à l'hectare, dans les prés dont les terres sont sèches, pendant un temps pluvieux, mais sans aucun vent. La *suie* nourrit l'herbe et tue la mousse; elle fait merveille dans les trèfles et surtout sur les céréales d'automne. On la sème sur la neige, en hiver et au printemps; la terre en est bonifiée.

La *suie* se compose d'un mélange d'huile, d'acide pyroligneux et de charbon. Les anciens, qui en connaissaient les propriétés fertilisantes, avaient aussi remarqué qu'il faut l'employer avec prudence, surtout dans les terrains secs; l'acide qu'elle renferme brûle les plantes.

La suie, répandue au pied des vieux arbres, leur donne, au moins momentanément, un aspect de jeunesse; on la mélange ordinairement de terre, ou mieux de fumier. Un autre emploi peu connu de la *suie* est celui qui consiste à lui faire détruire les fourmis, les pucerons et autres insectes, en la répandant, étendue d'eau, sur les endroits attaqués par ces animalcules. On fabrique avec la *suie* la solide couleur appelée *bistre;* enfin les chasseurs aux piéges et les pêcheurs s'en servent pour donner à leurs filets une nuance propre à diminuer les soupçons des victimes.

SUIF s. m. (suiff. — Ce mot, de même que l'italien *sevo, sego*, l'espagnol *sebo* et le provençal *seu*, qui lui correspondent, vient du latin *sebum, sevum*, même sens, lequel appartient peut-être à la même famille que le sanscrit *sava*, eau et suc. Curtius croit que le latin *sevum* est pour *stevum* et appartient à la même racine que le sanscrit *sthavaras*, solide, fixe, ferme, fort; *sthira, sthura*, ferme, fort, solide, immobile, savoir la racine sanscrite *sthâ*, se tenir, rester. Le latin *sevum, sebum*, désignerait ainsi le suif comme ce qui est figé. Le grec *stear*, pour *stefar*, appartient peut-être à la même racine). Graisse de ruminant : SUIF *de mouton*. SUIF [illegible] SUIF *en branches*. SUIF *fondu*. *Chandelle de* SUIF.

— Pop. [illegible] : *Donner un* SUIF *à quelqu'un. Recevoir son* SUIF. ‖ Cette expression paraît être [illegible]

— *Suif en branches*, Suif naturel, tel qu'on le retire de l'animal, avec les sortes de ramifications qu'on y remarque.

— *Pain de suif*, Pain de cretons.

— *Cuir en suif, en plein suif*, Cuir préparé au suif et non dégraissé. ‖ *Cuir en suif propre*, Cuir dégraissé du côté de la chair seulement.

— *Suif végétal*, Substance végétale analogue à la graisse des animaux, et employée aux mêmes usages.

— *Prendre suif*, Se dit d'une chandelle dont le suif, liquéfié par la flamme, monte dans la mèche.

— [illegible]

— [illegible] mêlés ensemble.

— [illegible]

— [illegible]

— [illegible] Variété de talc.

[illegible]

M[illegible] du *suif* de mouton [illegible]

[illegible]

[illegible] moins constant que celui des animaux que l'on ne nourrit qu'avec des fourrages [illegible] en hiver. C'est [illegible] les suifs de R[illegible] qui proviennent d'animaux qui, pendant huit ou neuf mois, ne mangent que de l'herbe [illegible] que les suifs de [illegible]. Le travail auquel a été soumis [illegible] aussi la consistance de son suif; ainsi, le suif de vache est préféré au suif de bœuf et [illegible] culture [illegible] Il existe dans le commerce un suif qui, à cause de sa couleur, a reçu le nom de suif brun; c'est un suif très-impur; il est plus cuit que les autres suifs et, par conséquent, contient moins d'eau. Il est très peu [illegible] et il ne peut même pas servir à faire des chandelles; il n'est guère employé que par les corroyeurs, les hongroyeurs, qui préparent les cuirs mous d'après la méthode hongroise.

On retire la graisse des animaux par la dissection. La plus grande quantité se rencontre sous la peau, où elle est disposée par couches sous un tissu à mailles légères, auquel on a donné le nom de tissu adipeux; on la rencontre encore autour des viscères, comme le cœur, les intestins, dans l'épiploon et dans les espaces intermusculaires. Lorsque l'on a extrait toute la graisse d'un animal, on la hache, on la mélange avec de l'eau dans un grand baquet, afin d'en séparer le sang, et on la place dans une chaudière que l'on chauffe modérément. Le suif se liquéfie bientôt et laisse aller les fausses membranes, qui montent à la surface de la chaudière; on les extrait au moyen d'une écumoire, puis, lorsque la graisse est bien chaude et liquide, on la verse en la faisant passer par un tamis dans des vases où, en se refroidissant, elle prend la forme de cônes tronqués; c'est dans cet état que le suif est livré au commerce et qu'il est acheté par les fabricants de chandelles. Ce suif retient encore des membranes; pour les en séparer, les fabricants de chandelles l'exposent à une chaleur capable de le liquéfier, dans des vases appelés caques. On laisse reposer le suif en fusion assez longtemps, pour que les matières étrangères aient le temps de se précipiter, puis on fait couler le suif à l'aide de cannelles en bois, situées à 0m,05 du fond du vase. Il reste dans la caque du suif, que l'on enlève en grattant jusqu'à ce qu'on soit arrivé à la boulée, c'est-à-dire au suif encore mélangé de parties impures. Cette boulée est enfermée dans un sac et soumise à l'action de la presse, entre deux plaques de fonte chauffées, il s'en échappe du suif de qualité très-inférieure et très-impure. M. d'Arcet a indiqué pour la fonte du suif un procédé qui présente des avantages réels sur ceux employés jusqu'ici. Il consiste à placer dans une chaudière de l'eau, de l'acide sulfurique et du suif dans les proportions suivantes :

Suif	1,500 gr.
Eau	750
Acide sulfurique	24

On fait bouillir ce mélange pendant le temps nécessaire pour que le suif soit bien séparé des cellules du tissu adipeux; alors, au moyen d'un robinet placé à la partie inférieure de la chaudière, on enlève l'eau qui est au fond, ou bien on enlève le suif qui surnage et on le filtre au tamis. Un fabricant de chandelles a fait usage d'un procédé qui rappelle celui de M. d'Arcet et qui repose sur l'emploi du sulfate double d'alumine et de potasse. On prend 50 kilogrammes de boulée, que l'on place dans une chaudière, puis on verse 150 kilogrammes d'eau, 5 kilogrammes d'acide sulfurique et 900 kilogrammes de suif haché. Au bout d'une heure et demie, la fusion est opérée; alors on retire le feu et on laisse le suif se refroidir pendant une heure, puis on décante la partie claire et on la verse dans une bassine chauffée, dans laquelle on a préalablement versé 20 kilogrammes d'eau et 1 kilogramme d'alun. On entretient le suif en fusion pendant deux heures, puis on le bat avec l'eau et on le verse dans une troisième chaudière, qui est le rafraîchissoir. Dix heures après, on le coule dans des baquets appelés *jattes*. Ce procédé a de nombreux avantages; d'abord l'acide sulfurique, sous l'influence de la chaleur, [illegible] occasionne une odeur moins désagréable et moins insalubre. Le suif ainsi obtenu est, en outre, beaucoup plus blanc. Les chandelles faites avec ce suif [illegible] sont beaucoup plus estimées et éclairent beaucoup mieux que les chandelles fabriquées d'après les autres procédés.

Il y a une autre espèce de suif, que l'on ne retire plus des parties molles des animaux, mais qui est contenue dans les os, et principalement dans leur partie spongieuse. L'extraction du suif est la première opération que l'on fait subir aux os; ce n'est pas seulement aux os dits os de travail, c'est-à-dire ceux qui servent aux ouvrages de tabletterie, que l'on fait subir cette préparation, mais à tous les os; seulement ils sont traités chacun à part et on enlève aux os de travail les extrémités celluleuses que l'ouvrier ne pourrait utiliser. Et ce sont ces parties qui [illegible] riches en suif [illegible] jusqu'à [illegible] pour 100 [illegible] aient été bouillis, rôtis ou qu'ils soient frais, sont bons pour l'extraction du suif. On commence, au moyen d'une hache et d'une [illegible], à les concasser, puis on les introduit dans une chaudière de fonte, que l'on a préalablement remplie à moitié d'eau bouillante, de manière que les os soient recouverts d'eau; on chauffe jusqu'à l'ébullition et on remue avec une pelle trouée. Sous l'influence de la chaleur, le suif sort du tissu osseux et vient nager à la surface. Au bout d'une demi-heure, on arrête l'ébullition en couvrant le feu et en ajoutant de l'eau froide; puis, avec une cuiller, on enlève la graisse et on chauffe de nouveau en retournant les os afin de les épuiser; on enlève de nouveau la graisse, puis, au moyen de la pelle trouée, on enlève les os, puis on ajoute une quantité d'eau égale à celle que l'évaporation a enlevée, puis on remet une nouvelle portion d'os, et on recommence l'opération. Cette graisse est ensuite tout simplement refondue et mise en barils et vendue aux savonniers. Lorsque l'on veut s'en servir pour le graissage des roues, des machines, pour la préparation des cuirs, il faut la priver de l'eau dont elle retient 12 à 15 pour 100; pour cela, on la fait chauffer dans une chaudière qui doit être munie d'un couvercle, car il arrive très-souvent que le suif prend feu. Cette graisse est connue sous le nom de *suif d'os* ou *petit suif*, et ne se vend que moitié du prix du beau *suif*. Le *suif* d'os contient beaucoup de gélatine d'os, ce qui ne permet pas de l'employer à la préparation des chandelles. Sa couleur est d'un blanc grisâtre, et il brunit lorsqu'il reste quelque temps en liquéfaction. On prépare de la même manière les os de la partie inférieure des membres des bœufs, des vaches, des moutons, des chevaux, après en avoir retranché avec la scie les extrémités spongieuses. Ces os produisent une graisse plus estimée que la précédente et que dans le commerce on désigne sous le nom d'huile de pied de bœuf, de mouton, de cheval. Les deux premières servent aux mécaniciens pour graisser les engrenages des machines, et, dans la sellerie, à imprégner les cuirs des harnais, ce qui leur donne de la souplesse. L'huile de pied de cheval sert aux émailleurs et aux fabricants de pierres fausses pour alimenter leurs lampes à souffler le verre. On fait avec le *suif* et la chaux un mélange peu fusible à la température ordinaire et qui sert à adoucir le jeu des machines.

On se livre à de nombreuses falsifications du *suif*, et des analyses ont prouvé que le *suif* de la meilleure qualité contenait au moins un dixième de son poids soit d'amidon, soit de poussière de marbre, ce qui en augmente la blancheur.

— Bot. *Suif végétal.* On extrait cette substance de l'arbre à *suif* (*croton sebiferum*), qui croît spontanément dans quelques provinces du Céleste-Empire. Ses branches, noueuses et tourmentées, sont couvertes d'un feuillage touffu, d'abord vert foncé, qui tourne à la fin au rougeâtre; son fruit, gros comme la châtaigne, cache sous son enveloppe trois petites noisettes blanches, sphéroïdes, qui ont l'odeur, l'aspect et la consistance du *suif*.

Les Chinois font fondre ces fruits dans l'eau bouillante et en retirent une matière grasse avec laquelle ils fabriquent des chandelles.

Le procédé de cette fabrication est tout primitif. Au lieu de mèches de coton, on emploie des baguettes de bois sec et léger, qui augmentent la fumée et la mauvaise odeur, diminuent la clarté de la lumière et consument quatre fois plus de matière combustible qu'il n'en faudrait pour éclairer convenablement.

L'arbre à *suif* de la Chine, source d'un grand commerce dans les contrées nord de cet empire, a été tout récemment introduit dans les Indes. Il croît avec une grande rapidité dans les provinces du nord-ouest et au Pendjab, où l'on comptait, en 1872, plus de 10,000 de ces arbres dans les plantations du gouvernement; ils donnent des centaines de tonnes de graines propres à être livrées au commerce. Le docteur Jameson a préparé tout spécialement une cinquantaine de kilogrammes de *suif* provenant de ces graines et les a envoyés au chemin de fer du Pendjab, pour faire l'essai de ses propriétés lubrifiantes dans les machines employées à l'exploitation de cette ligne. Ce *suif* est excellent pour l'éclairage; il donne, lorsqu'il est bien préparé, une flamme claire, brillante, inodore et sans fumée.

— Miner. *Suif de montagne.* Les corps auxquels on a donné ce nom sont intermédiaires aux résines et aux bitumes. Ils sont principalement composés de carbone et d'hydrogène et ressemblent à la stéarine. Ils se présentent sous la forme de petites masses ou de petites écailles, lamelleuses ou grenues, de couleurs très-claires; la plupart d'un blanc grisâtre, quelquefois jaunes. Ces matières sont très-fusibles, très-combustibles et solubles dans l'alcool. Certaines variétés sont exploitées pour fournir la paraffine, par distillation. Une des principales espèces est la [illegible], qu'on trouve à Saint-Gall (Grisons) en petites écailles presque incolores et d'un éclat nacré, dans les fissures et à la surface l'un [illegible]. On peut citer encore l'*ozocérite*, la *hatchetine*, la *hartite*, etc.

SUIFFER v. a. ou tr. (sui-fé — rad. *suif*). Enduire, oindre de suif : SUIFFER *un cordage*. ‖ On dit aussi SUIVER.

SUIFFEUX, EUSE adj. (sui-feu, eu-ze — rad. *suif*). Qui est de la nature du suif : *Substance* SUIFFEUSE. *Humeur* SUIFFEUSE.

— Pathol. Qui a l'apparence du suif.

SUI GENERIS (*De son genre propre, de son espèce particulière*). Chaque fleur a une odeur *sui generis*, c'est-à-dire de son espèce, qui lui est particulière et lui appartient en propre. D'autres fleurs peuvent répandre un parfum analogue, mais jamais un parfum semblable. Il en est de même dans tout autre ordre d'idées.

« L'amitié a le plus ordinairement une cause naturelle tout à fait indépendante de notre volonté; c'est une sympathie *sui generis*, qui se manifeste au contact des âmes. »
BAUTAIN.

« Cette première pièce exhale une odeur sans nom dans la langue, et qu'il faut appeler *odeur de pension bourgeoise*. Peut-être pourrait-elle se décrire, si l'on inventait un procédé pour évaluer les quantités élémentaires et nauséabondes qu'y jettent les atmosphères catarrhales et *sui generis* de chaque pensionnaire, jeune ou vieux. »
BALZAC.

« Les voix nouvelles données à l'orchestre par le saxophone possèdent des qualités rares et précieuses. Douces et pénétrantes dans le haut, pleines et onctueuses dans le grave, leur médium a quelque chose de profondément expressif. C'est un timbre *sui generis*, offrant de vagues analogies avec les sons du violoncelle, de la clarinette et du cor anglais. »
(*Dictionnaire de la conversation.*)

SUIL s. m. (suil). Linguist. Nom de la quinzième lettre de l'alphabet celtique ou gaélique, correspondant à notre S.

SUILLIE s. f. (sui-lî). Entom. Genre d'insectes diptères myodaires, syn. d'HÉLOMYZE.

SUILLIEN, IENNE adj. (su-il-li-ain, i-è-ne — du lat. *suillus*, de cochon). Mamm. Qui a rapport au cochon ou au genre dont cet animal est le type.

— s. m. pl. Tribu de pachidermes fossiles, qui a pour type le genre cochon.

— **Encycl.** On comprend dans cette tribu tous les pachydermes pandactyles qui ont des incisives ordinaires, des canines tantôt prolongées en défenses, tantôt normales, toujours distinctes des prémolaires, dont elles sont séparées par une barre. Ils renferment plusieurs genres.

Les cochons ont été trouvés fossiles dans les terrains tertiaires et diluviens et paraissent avoir été assez nombreux en espèces. Il est probable que ces animaux étaient, comme de nos jours, sujets à se charger de graisse, ce qui, rendant les os plus spongieux, a empêché leur conservation; car on rencontre les ossements bien plus rarement conservés que les dents. Dans les sables d'Eppelsheim, on a trouvé le *sus palæochærus*, connu par une mâchoire inférieure, et d'une taille supérieure à celle du sanglier. D'autres espèces ont été citées en France. Aux cochons de l'époque miocène se rattachent les *chærothériums*, dont les molaires, égales en nombre, sont moins compliquées de tubercules. Les molasses de la Suisse renferment aussi quelques rares fragments de cochons, qui appartiennent à une espèce différente du sanglier de nos jours. Les terrains pliocènes en contiennent quelques-uns, parmi lesquels le *sus arvernensis* ressemble au cochon de Siam par la brièveté de sa face. Les cochons ont existé aussi pendant l'époque diluvienne, et, dans les dépôts des cavernes, on trouve des ossements rapportés à trois ou quatre espèces différentes; le *sus priscus*, entre autres, était de grande taille, et la forme de son crâne indique plus de rapport avec le sanglier à masque qu'avec le sanglier ordinaire.

Les *pécaris*, habitant aujourd'hui l'Amérique, n'ont existé que dans ce continent pendant l'époque diluvienne. On en a signalé cinq espèces dans les cavernes du Brésil, dont une avait une taille double de la plus grande de celles qui vivent aujourd'hui, et dont une autre était plus grande encore.

Les *calydonius* ne sont connus que par quelques dents canines analogues à celles des phacochères. Les dents supérieures sont plus grandes que dans ce genre. Les deux espèces connues viennent de la molasse de La Chaux-de-Fonds.

Les *palæochærus* ont les quatre avant-molaires et les incisives des anthracothériums et les arrière-molaires des pécaris. Ils avaient quatre doigts. On en connaît quelques espèces du miocène d'Auvergne.

Les *chæromorus* sont caractérisés par des tubercules supplémentaires placés entre les lobes formés par les tubercules principaux. Les espèces connues appartiennent au miocène supérieur.

Les *entélodons* sont caractérisés par $\frac{3}{3}$ incisives subtriangulaires, dont les supérieures sont en cône assez épais, avec un collet, et dont les inférieures sont peu déclives. La canine est peu arquée et se déverse légèrement en dehors. Les molaires sont au nombre de $\frac{7}{7}$, et les dernières ont deux collines transverses. Les pieds ont quatre doigts, et l'astragale ressemble à celui des bothriodons. On en trouve deux espèces dans les calcaires lacustres du Puy.

Les *chœrothériums* se distinguent des précédents par leurs molaires en forme de trèfle. La seule espèce connue provient du bassin de la Gironde.

Les *chæropotames* ont $\frac{7}{7}$ molaires; les arrière-molaires de la mâchoire supérieure sont composées de deux rangées de mamelons ou pyramides, dont deux principaux à chaque rangée, et un petit accessoire médian, tantôt aux deux rangées, tantôt seulement à l'antérieure. La dent est entourée d'un collet bien marqué et tuberculeux. La mâchoire inférieure porte des canines courtes et aplaties et des fausses molaires comprimées. L'espèce la mieux connue est le *chæropotame parisiensis*, trouvé dans les gypses de Montmartre.

Les *hyothériums* ont $\frac{6}{6}$ molaires, qui présentent de petits appendices antérieurs et postérieurs. Les canines sont semblables à celles des cochons pour la forme et la courbure; mais elles sont plus petites et plus fortes. On en connaît quelques espèces du miocène et du pliocène.

Les *bothriodons* ont été étudiés par M. Aymard. La tête, connue tout entière, est allongée, étroite, peu élevée en arrière, fortement évidée en tous sens, principalement à cause de la disposition de l'orbite et de la fosse temporale, qui forment une cavité très-étendue d'avant en arrière, circonscrite par des arcades zygomatiques, composées d'os étroits dans leur hauteur. La crête sagittale est saillante, bien détachée, entraînant la plus grande partie de l'os pariétal. La cavité cérébrale est fort réduite. Les apophyses mastoïdiennes sont courtes, les trous orbitaires simples et les os nasaux courts. La formule dentaire est : incisives, $\frac{3}{3}$; canine, $\frac{1}{1}$; molaires, $\frac{7}{7}$ dont $\frac{3}{3}+\frac{1}{1}+\frac{3}{3}$. Les incisives sont grandes; la canine ne les dépasse pas en longueur; les molaires ont leurs deux collines profondément divisées par un vallon et leurs tubercules principaux en forme de pyramides, dont le bord extérieur est concave et le bord intérieur convexe. Les pieds ont quatre doigts, l'astragale presque en osselet de ruminant. Les formes du corps rappellent les cochons. On en connaît trois espèces, qui appartiennent au miocène inférieur du Puy.

Les *hyopotamus*, très-voisins des précédents, ont le mamelon interne des molaires supérieures échancré et la dernière fausse molaire supérieure sans arête à la face interne. Les collines transverses sont épaisses et cernées par des arêtes plus étroites et plus droites. Les espèces connues sont contemporaines de l'époque des gypses.

Les *anthracothériums* sont caractérisés par $\frac{7}{7}$ molaires, séparées des canines par une barre courte. Les molaires ont des tubercules formant deux collines, séparées par un sillon médian peu profond. Les inférieures sont hérissées de pointes coniques obtuses et non arrondies au sommet; les supérieures ont une couronne carrée, composée de quatre pyramides saillantes, obtuses, et d'un nombre variable de plus petites. Ces animaux ne sont connus que par des fragments assez incomplets et appartiennent au miocène.

Les *hyracothériums* ont une dentition très-voisine de celle des chæropotames; les formes du crâne sont intermédiaires entre celles des damans et des cochons. Un des caractères les plus remarquables est la grandeur de l'orbite de l'œil, qui rappelle celui des lièvres, dont ces animaux avaient la taille.

Citons encore les *microchærus*, les *acothérulums*, et les *protochærus*, dont les molaires ne présentent pas de petits tubercules, et dont la dernière molaire a une troisième colline.

SUIN s. m. (suain). Techn. Scorie qui surnage à la surface du verre fondu.

— Bot. Nom vulgaire du sureau.

SUINDINUM ou **CENOMANI**, ville de la Gaule, dans la Lyonnaise IIIe, capitale des Cenomans. C'est aujourd'hui LE MANS.

SUINT s. m. (suain. — Ménage fait venir ce mot du latin *sucidus*, humide, qui vient de *sucus*, suc). Matière grasse, liquide, que sécrètent les bêtes ovines, et qui imprègne leur laine.

— *Laine en suint*, Laine qui n'a pas été débarrassée du suint dont elle est imprégnée.

— Techn. Syn. de SUIN.

— **Encycl.** Le *suint* est une transsudation naturelle particulière à l'espèce ovine. C'est une substance onctueuse qui suinte de l'appareil pileux ou laineux du mouton. Le *suint* contient une très-notable proportion de potasse, et l'on a découvert récemment qu'il renferme aussi du cuivre. C'est le second

produit animal dans lequel la présence du cuivre s'est révélée. Le premier exemple de cuivre associé à l'animal se trouve dans les plumes rouges du turaco.

A Rome, les femmes et les jeunes garçons employaient à s'oindre le visage, au dire d'Hésychius, le suc huileux, c'est-à-dire le *suint*, que l'on retirait de la toison des jeunes brebis et des agneaux, sorte de *cold-cream*.

Le *suint* forme à peu près les deux tiers du poids de la laine brute. D'ordinaire, avant la tonte des moutons, on fait subir à ces animaux un lavage au ruisseau ou en rivière qui enlève la portion la plus solide du *suint*, environ moitié, de sorte que la toison contient encore un tiers de son poids de matière grasse que le savon dissous dans l'eau chaude peut seul lui enlever. La laine ne peut être travaillée utilement qu'à la condition d'être entièrement purgée de *suint*.

Le chimiste Maumené est le premier qui ait tiré un parti avantageux du *suint* entraîné par les lavages au savon des laines en lui enlevant la potasse qu'il contient, au moyen d'un procédé industriel. Antérieurement, à Reims, le chimiste industriel Houzeau-Muiron séparait le *suint* et l'huile des eaux de dégraissage au savon et en fabriquait un excellent gaz d'éclairage. Depuis, on a reconnu que le *suint* pouvait avantageusement servir pour la fabrication du prussiate jaune de potasse, avec lequel on fait le bleu de Prusse. Cette découverte est due à un Américain, M. Haver, qui n'employait le *suint* qu'à la fabrication exclusive de la potasse, et qui reconnut qu'en l'employant directement pour la fabrication du prussiate de potasse, la valeur de son rendement se trouvait triplée. 100 kilogrammes de *suint* sec contiennent 40 kilogrammes de potasse pure.

L'existence du cuivre dans le *suint* a été constatée par M. Maumené, qui avait tout d'abord considéré la présence de ce métal comme accidentelle. Ce chimiste affirme qu'il aurait pu extraire plusieurs centaines de kilogrammes de cuivre de l'immense quantité de *suint* qui lui est passée sous les yeux dans son usine. V. LAINE.

SUINTANT, ANTE adj. (suain-tan, an-te — rad. *suinter*). Qui suinte : *Roches* SUINTANTES.

SUINTEMENT s. m. (suain-te-man — rad. *suinter*). Action de suinter : SUINTEMENT *d'une plaie*. SUINTEMENT *d'une roche, d'une muraille*.

SUINTER v. n. ou intr. (suain-té. — Malgré la parenté presque évidente de ce mot avec *suint*, d'après Diez, *suinter* serait pour *suiter*. Comparez, pour l'insertion de *n*, *cingler* pour *sigler* et *ronfler* pour *rofler*. Quant à *suiter*, il appartient en réalité à la même famille que *suer*, car il représente l'ancien haut allemand *suizan*, nouveau haut allemand *schwitzen*, allemand *sieden*, *schweifsen*, anglais *to seeth*, *to sweat*, hollandais *sweeten*, toutes formes qui se rattachent à la racine sanscrite *svid*, transpirer, fondre, racine également conservée par le grec *idô*, pour *sFidô*, et le latin *sudare*, qui est précisément le type du français *suer*). S'écouler par transsudation presque imperceptible : *Eau qui* SUINTE *à travers les roches, à travers un plafond. Vin qui* SUINTE *entre deux douves. Serosités qui* SUINTENT *d'une plaie. L'arbre à suif est couvert de baies d'où semble* SUINTER *une substance blanche et farineuse*. (Voit.) ‖ Laisser transsuder d'une manière presque imperceptible un liquide, une humeur : *Tonneau qui* SUINTE. *Muraille qui* SUINTE. *Plaie qui* SUINTE.

— Etre humide ou comme humecté à la surface : *Le buste de Vitellius rengorgé d'un triple menton dont le marbre* SUINTE *comme une chaire grasse*. (Mme L. Colet.)

— Impersonnellem. : Il SUINTE *beaucoup d'humeur de la plaie*.

— v. a. ou tr. [illegible] SUINTER [illegible] SUINTER [illegible] ger de Beauvoir.)

— [illegible] SUINTA [illegible]

SUINTILA [illegible] VIIe [illegible] la Biscaye et la Navarre [illegible] les bords de l'Ebre [illegible] Gothique, Suintila [illegible] mourut vers 631.

SUIONES, ancien peuple de la Scandinavie [illegible] qu'on appelait *Suecana* au moyen âge.

SUIPACHA, rivière de Bolivie. V. JUAN (SAN).

SUIPPES, bourg de France (Marne), chef-lieu de canton, arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Châlons, sur la Suippes; pop. aggl. 2,085 hab. — pop. tot., 2,153 hab. Fabriques de [illegible], tanneries, [illegible] de [illegible]. Commerce de tissus, laines, chanvre, grains et lainages. Belle église gothique récemment restaurée.

SUIPPES, rivière de France. Elle prend sa source près du village de Somme-Suippes (Marne), dans l'arrondissement de Sainte-Menehould, coule au N.-O., baigne Suippes, Pont-Faverger, Boult, entre dans le département de l'Aisne et se jette dans l'Aisne à Condé, après un cours de 78 kilomètres.

SUIR, rivière d'Irlande. Elle prend sa source dans la partie N.-E. du comté de Tipperary, coule au S., baigne Cahir, tourne à l'E., passe à Waterford et se joint au Barrow pour former le havre de Waterford. Cours de 155 kilomètres.

SUISETH (Richard), savant anglais du XIVe siècle, surnommé **le Calculateur**. Il vivait sous Edouard III. Il enseigna les mathématiques et l'astronomie à l'université d'Oxford. Vers 1530, il entra dans l'ordre de Cîteaux. On cite, parmi ses ouvrages, celui intitulé : *Opus aureum calculationum (ex recognitione Joan. Tollentini, Veronensis)* [Papiæ (Pavie), per Franc. Gyrardengum, 1498, gr. in-fol.]. Cet ouvrage a été réédité par Victor Trincavelli sous ce titre : *Calculator seu calculationum aureum opus ad omnes scientias applicabile* (Venise, 1520, in-fol.). Suiseth a écrit aussi, dit-on, des commentaires sur le *Maître des sentences* et sur la *Morale* d'Aristote.

SUISSE, SUISSESSE s. (sui-se, sui-sè-se). Géogr. Habitant, habitante de la Suisse : *Le* SUISSE, *naturellement froid, paisible et simple, mais violent et emporté dans la colère, boit du laitage et du vin*. (J.-J. Rouss.) *Nos* SUISSESSES *aiment assez à se rassembler entre elles*. (J.-J. Rouss.)

— s. m. Domestique chargé de la garde de la porte d'une maison, et qu'on prenait autrefois généralement parmi les Suisses : SUISSE *d'un hôtel. Parler au* SUISSE. *Combien d'illustres portes ont des* SUISSES *ou portiers, qui n'entendent que par gestes et dont les oreilles sont dans leurs mains?* (J.-J. Rouss.)

— Employé, vêtu et armé à la manière des anciens Suisses de la garde, et chargé de faire la police d'une église et de précéder le clergé dans les processions : *Hallebarde, canne d'un* SUISSE. *L'église retentissait du bruit que faisaient les carrosses, les bedeaux, les* SUISSES. (Balz.)

— Loc. fam. *N'entendre pas plus raison qu'un Suisse*, Ne tenir compte d'aucune représentation. ‖ *Autant vouloir parler à un Suisse et se cogner la tête contre un mur*, C'est peine perdue, ce sont des observations inutiles.

— Prov. *Point d'argent, point de Suisse*, On ne peut rien avoir sans argent; se dit à cause des soldats suisses mercenaires :

On n'entre[illegible] *Point d'argent, point de Suisse*, [illegible]

RACINE.

— Hist. *Sujets des Suisses*, Nom donné autrefois à des habitants qui ne jouissaient pas de tous les droits [illegible].

— Hist. milit. Nom donné aux soldats de nation suisse qui servaient en corps dans les armées [illegible] *Cent-Suisses*, compagnie suisse, créée en 1496 par Charles VIII, et qui servit en France jusqu'en 1792, fut réorganisée en 1814, en 1815, et conserva ce nom jusqu'en 1817. ‖ Nom donné à chacun des soldats qui faisaient partie de ce corps : *Un* CENT-SUISSE.

— Comm. Petit fromage blanc, semblable à ceux de Neufchâtel.

— Mamm. Nom vulgaire d'une espèce d'écureuil, du groupe des tamias : *Le* SUISSE *se* [illegible] (V. de Bomare.)

— [illegible]

[illegible] vaudoise.

[illegible]

— [illegible] loc.

[illegible]

Anecdotes. [illegible]

Un *Suisse*, entendant parler d'un homme [illegible] ment cent vingt ans. »

On [illegible]

était un gros financier, y était. Le *suisse* répondit que non. « Quand reviendra-t-il? » lui demanda-t-on encore. Le *suisse* répondit : « Quand Monsieur a donné ordre de dire qu'il n'y est pas, on ne sait pas quand il reviendra. »

On proscrivit en même temps en Suisse la *Pucelle* de Voltaire et le livre *De l'esprit* par Helvétius. Un magistrat de Bâle, chargé de la censure et de la recherche de ces ouvrages pour les saisir, écrivit au sénat : « Nous n'avons trouvé dans tout le canton ni *esprit* ni *pucelle*. »

Mme de Montespan, qui venait de succéder à Mlle de La Vallière dans le cœur de Louis XIV, alla voir une de ses amies qu'elle ne trouva point. Elle recommanda bien au *suisse* de dire à la maîtresse du logis qu'elle était venue. « Me reconnais-tu bien? ajouta-t-elle. — Pardi, répondit-il, c'est vous qui avez acheté la charge de Mlle de La Vallière. »

On avait défendu à un *suisse* de laisser entrer personne aux Tuileries. Un bourgeois s'y présente. « On n'entre point, dit le *suisse*. — Aussi, dit le bourgeois, je ne veux point *entrer*, mais seulement *sortir* par le pont Royal. — Ah! s'il ne s'agit que de sortir, reprend le *suisse*, passez. »

Un capitaine *suisse* faisait enterrer pêle-mêle, sur le champ de bataille, les morts et les mourants. On lui représenta que quelques-uns des enterrés respiraient encore et ne demandaient qu'à vivre. « Bah! dit-il, si on voulait les écouter, il n'y en aurait pas un de mort. »

Suisses (LE SERMENT DES TROIS), tableau de Steuben. On sait qu'au temps où les trois cantons gémissaient sous le joug sanguinaire de Gessler, bailli d'Albert d'Autriche, Arnold de Melchthal, Walther Furst d'Uri et Wernher de Stauffacher, gentilhomme de Schwitz, victimes des atrocités de leurs baillis, se réunirent dans la prairie de *Im-Grüthlein*, et là, dans le silence de la nuit, sur les bords du lac de Waldstetten, en présence des montagnes d'Unterwalden et d'Uri, sans autres témoins que l'astre pâle qui les éclairait, firent en 1307 le serment de sacrifier leur vie, de ne jamais s'abandonner et d'employer tous leurs moyens pour obtenir la délivrance de leur pays, dont l'acte de courage et d'adresse de Guillaume Tell donna le signal. Tel est le sujet suivi par [illegible] la composition du *Serment des trois Suisses*. « Ce tableau, remarquable par son clair-obscur, par la vérité [illegible] noble et vigoureuse des personnages, a fait le [illegible] être inspiré l'admirable chef-d'œuvre de Rossini. Dans tous les cas, il n'a pas nui à la mise en scène, car les costumes des trois Suisses et leur position au moment solennel du serment sont calqués sur cette œuvre. Elle parut au Salon de 1824 et fait aujourd'hui partie de la collection de la famille d'Orléans. Elle a été gravée par Réveil, dans le *Musée de peinture* [illegible]

SUISSE ou **CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE**, [illegible], république fédérative de l'Europe centrale, bornée au N. par le grand-duché de Bade, dont elle est séparée par le Rhin; au N.-E. par le lac de Constance, qui la sépare du Wurtemberg et de la Bavière; à l'E. par le Vorarlberg, la principauté de Lichtenstein et le Tyrol; au S. par les Alpes Rhétiques, qui la séparent de la Lombardie, et par les Alpes Pennines, qui la séparent du Piémont; à l'O. par les départements français de la Haute-Savoie, de l'Ain, du Jura, du Doubs et par l'ancien département du Haut-Rhin, dont elle est séparée par les Alpes, le lac de Genève, le Rhône, le Jura et le Doubs. Comprise entre 3° 44′-8° 5′ de longit. E., et entre 45° 50′-47° 50′ de latit. N., la Suisse mesure 320 kilom. de l'E. à l'O., de l'extrémité orientale du lac des Grisons à l'extrémité occidentale du Léman, et 204 kilom. du N. au S., de l'extrémité septentrionale du canton de Schaffhouse à l'extrémité [illegible] Tessin. Son étendue territoriale est, d'après les données du bureau topographique fédéral, de 41,418 kilom. carrés. Sa population s'élevait, en 1836, à 2,190,258 hab. D'après le recensement de 1870, cette population est de 2,669,147 hab. Capitale, Berne, siége du gouvernement fédéral. Avant 1848, Berne, Zurich, Lucerne étaient alternativement, chacune pendant deux ans, la capitale de la confédération. Le tableau suivant indique, par cantons, l'étendue territoriale, le chiffre de la population totale et le culte des habitants :

CANTONS.		CHEF-LIEUX.	[illegible]	[illegible]TION.	[illegible]	[illegible]TANTS.
Zurich		Zurich	1,723	[illegible]	17,942	263,730
Berne		Berne	[illegible]	504,465	66,015	436,304
Lucerne		Lucerne	[illegible]	132,338	128,338	3,823
Uri		Altorf	[illegible]	16,107	16,018	[illegible]
Schwitz		Schwitz	[illegible]	47,705	47,047	[illegible]
Unterwalden.	haut.	Sarnen.	475	14,415	14,055	358
	bas		290	11,701	[illegible]	66
Glaris		Glaris	[illegible]	35,150	6,888	28,238
Zug		Zug	239	20,993	20,082	878
Fribourg		Fribourg	1,669	110,832	93,951	16,819
Soleure		Soleure	785	74,713	62,072	12,448
Bâle	ville	Bâle	37	47,760	12,301	34,457
	campagne		421	54,127	10,245	43,523
Schaffhouse		Schaffhouse	[illegible]	37,721	3,051	34,466
Appenzell	Rhodes ext.	Appenzell	261	[illegible]	2,358	46,175
	Rhodes int.		[illegible]	11,909	11,720	118
Saint-Gall		Saint-Gall	2,019	191,015	116,060	74,573
Grisons		Coire	7,185	91,782	39,843	51,887
Argovie		Aarau	[illegible]	198,873	89,180	107,703
Thurgovie		Frauenfeld	[illegible]	93,300	23,454	[illegible]
Tessin		Lugano	[illegible]	[illegible]	119,349	134
Vaud		Lausanne	3,223	231,700	17,592	[illegible]
Valais		Sion	[illegible]	96,887	95,963	[illegible]
Neuchâtel		Neuchâtel	[illegible]	97,284	11,345	[illegible]
Genève		Genève	283	93,239	47,868	43,639
			[illegible]	2,669,147	1,084,369	[illegible]

Si l'on ajoute aux catholiques et protestants [illegible]

[illegible] la forme d'une tour, et du mont Rosa, qui a 4,636 mètres d'altitude. Vis-à-vis de cette puissante masse centrale, et séparé d'elle seulement par la vallée du Rhône, s'élève le [illegible] aussi s'étendent d'effrayants déserts de neige [illegible]

Bernardino le nom d'Alpes Rhétiques. De ce grand massif se détachent deux groupes principaux, l'un qui se rattache aux Alpes Bernoises par une longue chaîne qui embrasse le groupe du Tœdi et qui, par le Rhatikon, l'Albula et le Selvretta, va rejoindre les Alpes du Tyrol, l'autre, qui forme les Alpes Tessinoises et Grisonnes avec le groupe imposant de l'Adula, où naît le Rhin postérieur, et qui se prolonge jusqu'aux immenses ... de la Bernina, dans l'Engadine.

Les monts Jura, situés dans la partie occidentale, ne dépassent nulle part l'altitude de 1,766 mètres. Ils n'ont point de glaciers, mais on y trouve de larges crevasses, obstruées par des masses de neige que le soleil n'atteint jamais. La plus haute altitude des montagnes situées entre le Jura et les Alpes se trouve au mont Pilate, qui a 2,190 mètres.

C'est dans le massif des Alpes, à une altitude d'environ 2,600 mètres, qu'on trouve les neiges éternelles et les glaciers, qui descendent beaucoup plus bas. On compte un nombre considérable de glaciers formant à leur sommet une mer de glace et dont fort peu ont moins d'un myriamètre de longueur. Pour se faire une idée de la quantité prodigieuse de glace que contient un seul grand glacier, il suffit de savoir que celui du Rosegg a une épaisseur de 193 mètres et celui de l'Unteraar une de 366 mètres; que le glacier du Gorner couvre plus de 12 kilomètres de terrain et que celui de l'Aletsch a une étendue d'environ 20 kilomètres. On a compté que la Suisse renferme près de six cents glaciers, tant grands que petits.

La commission fédérale d'hydrométrie a calculé l'étendue des glaciers de la Suisse. Elle n'a pas tenu compte des rochers qui bordent les champs de glace ou qui s'élèvent dans leur intérieur. D'où il suit que l'aire qu'elle attribue aux glaciers est bien la surface véritable des grandes et petites mers de glace de l'Helvétie. Des calculs de la commission, il ressort que la Suisse possède 209,609 hectares de glaciers, c'est-à-dire plus des cinq centièmes du territoire de la Confédération. De ces 209,609 hectares, près de la moitié, 103,727 hectares, appartiennent au seul bassin du Rhône, 75,050 relèvent du bassin du Rhin, 18,251 du bassin de l'Inn, 12,581 du bassin du Pô. Ainsi, de l'Oberland bernois et des montagnes géantes du Valais, le grand fleuve français reçoit en Suisse, de plus que le grand fleuve allemand, le tribut de 28,677 hectares de glaciers. Ces 103,727 hectares se divisent de la manière suivante : Rhône, au-dessus du confluent de la Viége, 28.929 hectares; bassin de la Viége, torrent qu'alimente le mont Rosa, 30,225 hectares, Dranse valaisanne, 15,362 hectares; tributaires moins importants, 29,211 hectares.

Les 75,050 hectares de glaciers du bassin du Rhin, en Suisse, se partagent comme suit : Rhin, en amont du confluent de l'Aar, 26,575 hectares; Aar, 48,475 hectares, dont 7,423 pour la Lutchine, 4,542 pour la Kander, 701 pour la Simme, 718 pour la Sarine, 14,517 pour la Reuss, 4,526 pour la Limmat. Il faut ajouter, aux 75,050 hectares des glaciers suisses du bassin du Rhin, ceux qui sont portés par les montagnes du Vorarlberg (Autriche), et qui envoient leurs torrents au fleuve au-dessus de son entrée dans le lac de Constance. Mais, même avec ce supplément de frimas éternels, le Rhin, quand il rencontre l'Aar, lui est inférieur, pour ainsi dire, en étendue glaciaire et peut-être en masse d'eau. De même du Rhône quand il rencontre la Viége. Au-dessous de Bâle, le Rhin ne reçoit plus un seul déversoir de glaciers, tandis qu'en aval du lac de Genève le Rhône reçoit, par l'Arve, par l'Isère, par la Durance et leurs affluents, le tribut des glaciers du mont Blanc, des monts du col Iseran, des chaînes de la Savoie, des Rousses, du Pelvoux et des autres massifs dauphinois dépassant la limite des neiges persistantes. Cela fait plusieurs dizaines de milliers d'hectares de glaciers à ajouter aux 103,727 hectares que possède le Rhône en Suisse. Il est donc tout simple que le Rhône soit un fleuve de l'importance du Rhin et qu'il roule 2,612 mètres cubes d'eau par seconde, en moyenne.

De ces mers de glace sortent les grands fleuves. Le Rhin prend sa source aux glaciers de Marschol et de Piz-Val-Rhein; le Rhône, à celui qui porte son nom, l'Aar, aux deux glaciers de l'Aar; la Reuss, aux champs de neige du Galenstock et du Mutterhorn, dans le canton d'Uri; la Linth et la Limmat, dans les Clarides de Glarus; l'Inn, au glacier de [illegible], dans la haute Engadine, etc. Si l'urne inépuisable dont ils s'échappent est entourée d'ombre, de silence et de mystère, à peine en sont-ils sortis qu'ils s'élancent avec fracas, de chute en chute, à travers les rochers; leurs flots se brisent, écument et mugissent dans des passes étroites et périlleuses, en sorte qu'ils ne commencent à devenir navigables qu'au moment où ils quittent leur première patrie, pour se diriger, le Rhin au N., vers l'Allemagne; l'Inn à l'E., vers le Tyrol, le Rhône à l'O., vers la France; le Tessin au S., vers l'Italie. Citons encore, parmi les cours d'eau qui naissent en Suisse, l'Emmen, la Sarine, la Thièle, la Lorcz, qui se jettent dans l'Aar; la Thur et la Birse, affluents du Rhin, l'Arve, qui va grossir le Rhône; le [illegible], etc. Les chutes des torrents et des fleuves forment une des beautés les plus pittoresques de la Suisse. Dans la vallée du Hasli, l'Aar se précipite, à la Handeck, de plus de 90 pieds de hauteur, dans un vaste et profond bassin de roche noire; la Reuss semble se dissoudre en vapeurs dans les abîmes du Pont-du-Diable, dont elle ressort écumante et courroucée. Le Rhin postérieur, après s'être brisé une première fois sur les larges rochers de la Rofla, va se réunir au Rhin antérieur, près de Reichenau, et tous deux viennent, au-dessous de Schaffhouse, verser l'énorme volume de leurs eaux dans une chute haute de 50 pieds, large de 300, dont la célébrité est européenne.

Mais les grands fleuves n'ont pas seuls le privilége d'offrir, dans leur cours impétueux, cet attrayant spectacle. Un nombre infini de torrents et de ruisseaux animent, embellissent de leurs chutes et de leurs cascades toute la région montagneuse. La chute du Reichenbach dans le Berner-Oberland; celle du Staubach, qui, dans la vallée de Lauterbrunn, tombe du haut d'un mur de roche de 300 mètres; le saut du Doubs; au lac de Brienz, le Giesbach; la magnifique gerbe d'eau de Pisse-Vache, dans le bas Valais, présentent au voyageur ébloui une suite de scènes ravissantes, harmonieusement encadrées dans des sites dignes d'elles.

Beaucoup de ces torrents roulent une eau trouble, colorée par la terre des montagnes qu'ils traversent. Au pied des Alpes se trouvent de grands bassins d'épuration où les fleuves viennent se plonger pour en ressortir avec l'éclat limpide et pur du cristal : ce sont les lacs, le plus bel ornement de la Suisse. Presque aucun des grands cours d'eau de ce pays ne le quitte sans s'être baigné dans un de ces lacs. Les deux plus grands fleuves des Alpes alimentent aussi les deux plus grands lacs. Le Rhin se plonge dans le lac de Constance, qui couvre 23 lieues suisses carrées, et prend, dans ses différentes parties, les noms de lac supérieur, d'Uberlinger et de lac inférieur; le Rhône, dans le lac Léman ou de Genève, d'une étendue de 27 lieues carrées. Tous deux forment frontière, l'un du côté de l'Allemagne (Baden, Wurtemberg, Bavière, Autriche), l'autre du côté de la Savoie. Au nord des Alpes se font remarquer, par leur étendue, le Wallenstædt, enferme dans les hautes et sombres murailles des sauvages Churfisten; le lac de Zurich, si gracieux et si poétique, entouré d'habitations riantes; le lac de Zug, au pied du Righi; le merveilleux lac des Quatre-Cantons ou de Lucerne, qui vit poindre sur ses bords l'aube de la liberté; les deux lacs oberlandais de Brienz et de Thur, que l'Aar traverse et réunit. Au sud, le délicieux lac de Lugano, avec ses rives boisées, appartient seul tout entier à la Suisse; le lac Majeur n'est suisse que dans la partie où vient se jeter le Tessin. Enfin, la longue chaîne du Jura, qui ferme la Suisse du côté de l'ouest, voit s'étendre à ses pieds le lac de Neuchâtel, sur un espace de 8 lieues carrées, et le lac de Bienne, plus petit, mais qui possède une île que ses beautés naturelles auraient rendue célèbre, même quand le souvenir de Jean-Jacques Rousseau ne s'y rattacherait pas. Sur tous ces lacs, la navigation est très-active, et le nombre des bateaux à vapeur qui les parcourent dans toutes les directions a quadruplé depuis vingt ans.

Citons encore les lacs de Morat, de Sempach, de Hallweil, etc. Dans la région des Alpes, on trouve une soixantaine de petits lacs, entre 660 mètres et 1,600 mètres d'altitude.

La Suisse possède sept canaux : les canaux de Stockalper, de la Lütschine, du Renggbach, de la Glatt, d'Entreroches, destiné à réunir le lac de Genève au lac de Neuchâtel, et les canaux de Mœllis et de la Linth, qui conduisent dans le lac de Wallenstædt les eaux de la Linth.

Le climat est extrêmement variable, suivant les localités et les altitudes. Dans les hautes régions, on peut éprouver un froid sibérien et dans certaines vallées une chaleur extrême. Dans quelques localités, le thermomètre monte jusqu'à $+31^{\circ}$, dans d'autres il descend à -31°. Chaud dans le sud, tempéré sur les versants des Alpes, il est froid dans les montagnes. La température moyenne des lieux habités est de $+8^{\circ},50$ en été et de $-10^{\circ},25$ pour l'hiver, c'est-à-dire généralement froide. La pluie est très-inégalement répartie. Les variations de température sont brusques, les orages fréquents, d'une grande violence et souvent accompagnés de grêle. La neige tombe en grande quantité dans certaines contrées. Les tremblements de terre y étaient autrefois d'une extrême fréquence. Excepté dans les plaines marécageuses, dans les vallées humides, le climat est pur, salubre, et l'air serein.

— *Productions minérales, flore, faune, etc* Le sol de la Suisse est granitique dans les Alpes, calcaire dans le Jura; dans les autres parties, ce qui domine, ce sont les grès et les marnes. Les produits minéraux, tels que l'argent, le cuivre, le plomb et l'or, qu'on trouve dans le Rhin et l'Aar, sont en petite quantité. On y exploite des mines d'un fer excellent et, dans le canton du Valais, une mine de nickel. La Suisse possède en abondance de beaux marbres, de l'albâtre, des pierres meulières et calcaires, de l'ardoise, des cristaux, de la houille, de la tourbe, des mines de sel gemme. Les salines de Bex, qui jadis étaient les plus importantes de la Suisse, ne fournissent actuellement que 12,000 quintaux métriques de sel. En revanche, celles d'Augst, de Schweizerball et de Rheinfelden, près de Bâle, exploitées sérieusement depuis quelques années, livrent au commerce, année moyenne, environ 300.000 quintaux métriques de sel. Peu de pays sont plus riches en sources minérales, sulfureuses, ferrugineuses, alcalines. Leur nombre dépasse trois cent cinquante. Beaucoup de ces sources sont devenues des stations de bains. Nous citerons notamment celles de Baden, Tarasp, Ragatz, Saxon, Lavey, Louesche, Saint-Moriz, Stachelberg, Pfæfers, Blumenstein, Gurnigel, Bex, Nidelbad, etc. Les trois huitièmes environ du sol de la Suisse sont occupés par les cours d'eau, les lacs, les glaciers, les roches nues et stériles et les parties montagneuses, qui ne produisent que de l'herbe. Plusieurs parties du territoire ont à souffrir des avalanches, des éboulements de montagnes et des inondations qui déposent du gravier dans les parties basses. D'autres parties sont très-fertiles, et de riches pâturages fournissent de grandes ressources à l'agriculture. Au point de vue de la végétation, on divise le territoire en sept zones : la zone inférieure, située entre 233 mètres et 566 mètres d'altitude, où l'on trouve la vigne, le mûrier, le froment et le châtaignier; la zone située entre 566 mètres et 933 mètres, dans laquelle viennent le chêne, le noyer, l'épeautre et de riches pâturages; la zone comprise entre 933 mètres et 1,366 mètres, où l'on trouve l'orge, le seigle, la pomme de terre, le noyer, le pommier, le poirier, le prunier, le cerisier, le hêtre et des pâturages estimés; la région dite des sapins, entre 1,366 mètres et 1,833 mètres, où viennent le sapin, le mélèze, le platane, l'érable, l'épicéa, le sorbier des oiseleurs, et des pâturages; la zone inférieure alpestre, entre 1,833 mètres et 2,166 mètres, où l'on ne rencontre plus que des herbages, le bouleau, des buissons rabougris, le pin torche, la rose des Alpes et où toute culture devient impossible; la zone supérieure alpestre, entre 2,166 mètres et 2,666 mètres, qui touche aux neiges éternelles, où l'on voit seulement quelques plantes alpestres et dont la plupart des vallées sont devenues des glaciers; enfin la zone située au-dessus des neiges éternelles, recouverte entièrement de neige, et où l'on ne voit que dans certains endroits exposés au soleil des mousses et des lichens. Dans les forêts, qui sont nombreuses, dominent le sapin, le pin, l'érable, le chêne, le hêtre, l'aune, le mélèze et le bouleau. Les forêts de montagne sont formées principalement d'arbres résineux, le sapin, le mélèze et diverses sortes de pin. Au sein de ces forêts, et au-dessus d'elles, on rencontre le pâquis alpestre, avec son chalet du fromager et ses plantes savoureuses, dont le suc enfle la mamelle des troupeaux. C'est un magnifique tapis de fleurs, si richement décoré que l'art et les soins du jardinier le plus habile ne parviendraient pas à l'imiter; là brillent la gentiane jaune, dont la racine fournit un excellent alcool; les silènes, qui vivent en famille et rapprochent leurs corolles d'un rose vif; la benoîte, aux grandes fleurs dorées; la nigritille, qui porte une odeur de vanille, et la magnifique primevère des Alpes; l'aconit, l'ellébore, le muguet. Parmi les plantes qui donnent le plus de lait, on compte le pied-de-lion, l'alchémille aux feuilles pures, la matricaire, le plantain et la mille-feuille. Dans ces pâturages alpestres, le berger voit une table abondante et richement servie qui se renouvelle tous les ans pour nourrir ses troupeaux et qui se transforme pour lui en lait, en beurre, en fromage, large source de bénéfices.

Le cerf et le chevreuil ont disparu de la Suisse, mais il y reste le chamois. Cette race, qui semble appartenir exclusivement aux Alpes, menace aussi de s'éteindre; on ne la rencontre plus guère que dans les Grisons, l'Appenzell et le Valais. Pour arrêter sa destruction, le temps pendant lequel la chasse en est permise est très-restreint; trois à quatre mois seulement d'automne et d'hiver; le reste de l'année, de fortes amendes viennent protéger la reproduction. Il y a même, dans certains cantons, des montagnes qu'on nomme montagnes franches, sur lesquelles la chasse est interdite toute l'année, afin qu'elles puissent offrir à ces pauvres animaux une retraite et un refuge. Une autre race, le bouquetin, est presque entièrement détruite; rarement on en voit encore errer quelques individus isolés sur les pentes du mont Rosa. Mais on trouve encore assez fréquemment, surtout dans les hautes forêts solitaires des Grisons, le redoutable ours brun, qui exerce souvent de grands ravages dans les troupeaux. Pour les loups, on n'en voit que dans le Jura, très-rarement et seulement pendant les plus rigoureux hivers. La ferme et le troupeau ont encore d'autres ennemis dans les grands oiseaux de proie, l'aigle et le vautour des agneaux, qui trouvent à placer leur aire au creux des rochers inaccessibles; heureusement, ils sont moins nombreux qu'on ne le croit d'ordinaire; mais les oiseaux de proie de moindre taille, le faucon, le busard, l'épervier, les ducs sont très-communs. Parmi les paisibles mammifères qui habitent les Alpes, il faut compter la marmotte, qui s'ensevelit, à l'automne, dans son souterrain, pour y dormir tout l'hiver, et le lièvre des Alpes, dont le pelage blanc comme la neige prend une couleur brune en été. Le nombre des diverses espèces d'oiseaux qui vivent sur les hauteurs est moins grand que dans la plaine; les corneilles, la perdrix blanche, la gelinotte, la bartavelle et le coq de bruyère en sont les principaux représentants. Au temps des grandes migrations, les oiseaux de passage s'arrêtent quelques jours en foule au pied des hautes Alpes, comme pour prendre haleine avant de les franchir, mais ils n'y demeurent pas. Dans la région moyenne, où le climat est plus doux, les espèces sont aussi plus nombreuses, et le laboureur salue avec joie le retour des cigognes, des étourneaux, des hirondelles; il protége leurs nids et leurs couvées, car il voit en eux d'utiles auxiliaires pour la destruction des insectes et des animaux malfaisants.

Le poisson est très-abondant, surtout dans les lacs, et il forme dans certains endroits une ressource importante. On trouve dans les grands lacs des silures d'une énorme grosseur.

— *Agriculture, industrie, commerce.* En Suisse, la population pastorale tend à diminuer et à devenir population agricole et industrielle. L'agriculture y est portée dans plusieurs cantons à un haut degré de perfection. Dans la Suisse centrale, entre les Alpes et le Jura, dans les cantons de Thurgovie, de Zurich, Argovie, Soleure, Berne, Fribourg et Vaud, on voit de vastes plaines labourées, qui, sous le rapport de l'économie agricole et de la fécondité, ne craignent point de rivales. Dans quelques contrées, par exemple dans celles qu'arrose la Thur, la terre donne un double produit, grâce aux arbres fruitiers qui couvrent les champs. Dans la Suisse orientale, on rencontre de véritables forêts de ces arbres, dont les fruits, en partie séchés, en partie portés au pressoir, fournissent ainsi, à la fois, un aliment sain et une boisson agréable. Dans les chaudes vallées, abritées des vents du nord, et dans le Tessin, de l'autre côté des Alpes, souvent le maïs remplace le seigle et le froment. Où mûrit le maïs, la vigne prospère, et la Thurgovie, Saint-Gall, les Grisons, Schaffhouse, Argovie, Bâle, Neuchâtel, le pays Vaudois, le Valais et le Tessin produisent des vins estimés. On évalue à 900,000 hectolitres la récolte annuelle du vin. Malgré les soins donnés à l'agriculture, le sol ne produit guère en grains que les quatre cinquièmes de la consommation. D'après les calculs de M. ingénieur Deuzler, l'étendue du sol utilisé comme pâturages dans toute la Suisse comporte 3,080,000 arpents, qui sont ainsi répartis :

Chaînes du Jura.	350,000
— du mont Rose.	300,000
— du Finster-Aar-Horn.	580,000
— du Brienzer-Rothhorn.	190,000
Groupe du Winterberg.	120,000
Chaîne du Tœdi.	380,000
Groupe du Sæntis.	160,000
Chaîne du Piz-Val-Rhein.	570,000
— de la Bernina.	430,000

Comme la superficie du sol suisse en forêts, d'après le rapport de la commission d'enquête sur les bois des montagnes, comporte 2,134,600 arpents, cette superficie est dépassée du tiers environ par celle des pâturages. Ceux-ci occupent le 27,1 pour 100 du territoire de la Confédération, tandis que les forêts en occupent le 18,8 pour 100.

Les châtaigniers donnent dans certaines parties de la Suisse des produits abondants qui contribuent à l'alimentation. D'après le dernier recensement du bétail dans ce pays (1866), on y trouve 105,792 chevaux, 992,895 bêtes à cornes, 445,400 moutons et brebis, 374,481 chèvres, 304,191 porcs. L'éducation du bétail est l'objet des plus grands soins. Les races bovines les plus estimées se trouvent dans les vallées de Saanen et de Simmen (canton de Berne), de Greyerz (canton de Fribourg), etc. L'industrie laitière, la fabrication du beurre et du fromage, l'élevage du bétail sont très-florissants. Dans certains cantons, on se livre sur la plus vaste échelle à la production du beurre et des fromages. Les meilleurs fromages proviennent des vallées de Greyerz (Gruyère), d'Emmen, de Saanen, de Simmen, d'Useren. Les chevaux sont vigoureux sans être beaux. L'élève des moutons et des porcs ne suffit pas à la consommation.

L'agriculture suisse étant encore assez loin de suffire à la consommation intérieure, une grande partie de la population s'est adonnée depuis longtemps à l'industrie et au commerce. Aidée par ses nombreux cours d'eau, par ses torrents même, qui fournissent à peu de frais de puissantes forces motrices, la Suisse, obstinée et travailleuse, n'a cessé de perfectionner ses industries de plus en plus nombreuses.

L'industrie de la soie, au point de vue de l'importance des affaires, occupe en Suisse le premier rang. Le total de l'exportation annuelle s'élève à 215 millions de francs. Le centre de la fabrication des étoffes de soie est à Zurich; mais elle est aussi répandue dans les cantons de Berne, de Bâle, de

Schaffhouse, d'Argovie, de Glaris, de Thurgovie et des Grisons. Zug, Schwitz et Unterwalden travaillent pour Zurich. Bâle est le siège principal de la fabrication des rubans de soie, qui pénètre aussi dans le Jura bernois et dans le canton de Soleure. A côté de ces deux branches essentielles, nous trouvons le moulinage de la soie sur les bords du lac de Zurich et en Argovie, la filature de bourre de soie dans les cantons de Bâle, de Zurich, de Schwitz, d'Argovie et de Berne. Il va de soi que cette industrie exige une foule de travaux accessoires, tels que le blanchissage, la teinture, l'apprêt, etc., etc. Les soieries, qui ne peuvent lutter pour l'élégance des nuances et des dessins avec nos soieries de Lyon, sont surtout remarquables par la solidité et la beauté du tissu. L'industrie cotonniere, très-florissante, surtout dans les cantons de Zurich, d'Argovie, de Glaris, de Saint-Gall, d'Appenzell, se répand peu à peu dans les cantons de Zug, de Thurgovie, de Schaffhouse, de Soleure et de Berne. En 1860, on ne comptait en Suisse que 1,602,000 broches; il y en avait en 1873 plus de 2,059,000; ce qui constitue en treize années une augmentation de plus de 457,000 broches. En portant la consommation d'une broche à 28 livres de matière brute et 25liv. 1/2 de filé, et en supposant que le numéro 45 soit le nombre moyen des filés confectionnés par rapport au nombre des broches, il en résulte une consommation annuelle de coton brut d'environ 57,500,000 livres et une production annuelle de fil d'environ 52,500,000 livres. Une partie des filés est exportée en Allemagne, en Autriche, en France et en Italie, tandis qu'une autre est tissée dans le pays même, principalement dans les cantons de Zurich, d'Argovie, de Glaris, d'Appenzell, de Saint-Gall et de Zug. Les étoffes de coton tissées en couleur, aux couleurs éclatantes et bizarres, sont exportées dans l'Inde, dans le Levant et en Afrique. Une des industries les plus renommées de la Suisse est l'horlogerie. Genève, Neuchâtel et le Jura bernois sont les centres les plus importants de cette industrie, qui n'a pas de rivales pour le bon marché des montres ordinaires, marchant avec une exactitude passable.

Le chiffre de la population horlogère des différents cantons suisses peut être considéré comme exactement représenté par le tableau suivant, établi d'après les résultats du recensement de l'année 1870 :

Cantons.	Hommes.	Femmes.	Total.
Neuchâtel. .	11,081	5,383	16,464
Berne. . . .	9,392	4,743	14,135
Vaud. . . .	2,4[illegible]	1,313	3,752
Genève. . .	2,[illegible]	1,288	3,618
Total. . .	2[illegible],212	12,727	37,[illegible]9

C'est dans le canton de Berne que l'industrie horlogère a pris le plus grand essor pendant les derniers temps, on estime la production de ce canton à 500,000 montres par an, et comme ce sont presque exclusivement des montres courantes, on peut évaluer leur prix moyen à 40 francs, ce qui donne une valeur totale pour la production bernoise de 20 millions de francs. A Genève, la production ne dépasse pas sensiblement 150,000 montres par an; mais comme les onze douziemes sont des montres d'or et en partie richement decorées, leur valeur s'élève probablement à 20 millions de francs. Le canton de Vaud produit également environ 150,000 montres, dont les mouvements sont généralement soignés, mais qui sont expédiés en bonne partie sous forme de mouvements sans boîtes, le prix moyen en étant évalué à 35 francs environ, on arrive à une valeur totale de 8 millions. On fabrique, en outre, dans le canton de Vaud, [illegible] d'une valeur totale [illegible] de francs. Le canton de Neuchâtel produit [illegible] à la valeur [illegible] Genève et de Berne [illegible] pour 23 pour 100 et [illegible] Vaud [illegible] 9 pour 100. [illegible] de montres fabriquées en Suisse est d'environ 1,600,000, représentant une valeur de 88 millions de francs. Outre [illegible] de l'industrie helvétique, [illegible] la fabrication [illegible] et à la main, qui occupe [illegible] d'ouvriers dans [illegible] canton de [illegible] et du Tessin; la teinturerie, l'imprimerie d'étoffes, la fabrication [illegible] nerries, celle de [illegible] de paille, [illegible] la bijouterie, [illegible] de machines, [illegible] boîtes à musique, dont le seul district vaudois de Sainte-Croix produit à lui seul environ 100,000 par an, [illegible] de mathématiques [illegible] à Zurich, Aarau, Berne, [illegible] Argovie, Soleure, Vaud, Neuchâtel; celle des pianos [illegible] à Zurich et à [illegible] des parquets de Fribourg et de Berne. Mentionnons encore les sculptures en bois de l'Oberland bernois, les poteries de Berne, de Schaffhouse et du Tessin.

Le commerce de la Suisse consiste principalement, pour l'exportation, en soieries, cotonnades, toiles, laines, horlogerie, bijouterie, fromage, beurre, machines, instruments aratoires, bois de construction, ouvrages en bois sculpté, etc. La plus grande partie des marchandises exportées s'expédie dans le Levant, l'Afrique, l'Amérique, etc. Les importations consistent en vins, eaux-de-vie, céréales, bestiaux, coton, café, sucre raffiné, garance, savon, fil de lin, de chanvre, indigo, verre et cristaux, etc. La valeur de l'importation et de l'exportation de ce pays n'est pas constatée par des chiffres officiels. Le mouvement commercial de ce pays, un des plus industriels et des plus commerçants du monde, malgré sa situation géographique défavorable, est facilité par ses cours d'eau, ses canaux, ses lacs, desservis par des bateaux à vapeur; ses routes cantonales, qui ont un développement de plus de 3,000 kilomètres, et par son réseau de chemins de fer, qui le met en communication avec l'Italie, la France et l'Allemagne. La longueur totale du réseau suisse était en 1874 de 1,508 kilomètres; dans le premier semestre de 1874, les recettes totales se sont élevées à 20,217,626 francs, soit 793,231 francs de plus que dans le même temps en 1873; le transport des marchandises seul a produit 11,534,970 francs. La recette kilométrique moyenne a atteint la somme de 13,327 fr., soit 2 pour 100 de plus que dans l'année précédente. Quant à la densité de la circulation, en prenant le nombre 100 pour exprimer la moyenne de toutes les lignes, les voies ferrées qui dépassent cette moyenne sont le chemin du Righi (163), le Central (161), le Nord-Est (145) et la Suisse occidentale (117).

Des lignes télégraphiques mettent en outre en communication toutes les villes de la Suisse entre elles et avec les lignes françaises, allemandes et italiennes. En 1873, les bureaux télégraphiques étaient au nombre de 790. Le système métrique a été mis en vigueur dans ce pays depuis 1851. On y trouve un grand nombre de banques, destinées à faciliter les opérations commerciales, et 53 caisses d'épargne.

— *Institutions politiques; pacte fédéral.* La Suisse est régie par un gouvernement républicain féderatif, et elle a su donner à l'Europe l'exemple, dont celle-ci a si peu profité, d'un peuple libre, se gouvernant luimême et progressant sans cesse, par le fait seul de la liberté, en moralité et en bienêtre. Depuis 1798, ce pays a eu six constitutions : celle du 12 avril 1798 faisait de la Confédération un Etat pleinement unitaire; la seconde, du 20 mai 1802, consacrait aussi le principe de l'unitarisme, mais sur des bases moins absolues que la précédente; la troisieme est l'acte de médiation du 19 février 1803, qui prévoit une confédération d'États, avec un landamman de la Suisse à sa tête; la quatrième est le pacte fédéral de 1815; la cinquieme est celle du 18 septembre 1848; enfin la constitution votée par le peuple le 19 avril 1874. En tout temps, la constitution suisse peut être revisée. Lorsqu'une partie de l'Assemblée fédérale ou 50,000 électeurs demandent la révision, la question doit être portée devant le peuple, qui répond par *oui* ou par *non*. Dans le cas de l'affirmative, les deux conseils sont réélus et procedent à la révision; mais la constitution revisée n'a force de loi qu'autant qu'elle est acceptée par la majorité des citoyens votants et par la majorite des cantons. D'après la constitution en vigueur, la Confédération suisse, composée de vingt-deux cantons dont nous avons donné plus haut les noms, a pour but d'assurer l'indépendance de la république contre l'étranger, de maintenir l'ordre et la tranquillite à l'intérieur et de proteger les droits et la liberté des citoyens. Chaque canton conserve sa souveraineté et se regit lui-même par une constitution particuliere; mais cette constitution, bien entendu, ne doit rien contenir de contraire aux dispositions du pacte fédéral, qui constitue le droit public, reconnait la forme républicaine et peut, du reste, être revise. Les cantons ne peuvent faire entre eux aucun traité touchant à des matieres politiques; [illegible] tration, la justice et la législation, mais seulement en tant qu'elles ne sont pas contraires [illegible] fédéral. C'est à la Confédération seule qu'appartient le droit de contracter des alliances, [illegible] les pays étrangers. Les capitulations militaires [illegible] différends qui peuvent s'élever entre les cantons [illegible] d'agression de la part d'un autre canton ou d'un danger subit provenant d'un pays étranger [illegible] la loi, qui n'admet aucune espèce de privilège [illegible]

liberté de conscience la plus complète règne en Suisse. Nul ne peut être contraint de faire partie d'une association religieuse, de suivre un enseignement religieux, ni être frappé d'une peine quelconque pour cause d'opinion religieuse. Par contre, nul, sous pretexte d'opinion religieuse, ne peut se soustraire à l'accomplissement d'un devoir civique. Personne ne peut être contraint à payer des impôts pour l'entretien d'un culte auquel il n'appartient pas. Le droit de pétition est garanti. Sauf des restrictions en ce qui touche l'ordre public, les bonnes mœurs, la sûreté de l'Etat, il existe une liberté complète pour la presse, pour l'exercice des cultes et pour le droit de réunion et d'association. L'ordre des jésuites et les sociétés qui lui sont affiliées, étant considérés comme un péril pour les sociétés fondées sur la liberté, n'ont pas le droit de s'établir en Suisse. Cette interdiction peut s'étendre, par décret fédéral, à tout autre ordre religieux troublant la paix publique et aux étrangers qui compromettent la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat. Aucun empêchement au mariage ne peut être fondé sur des motifs confessionnels. La Confédération seule a aujourd'hui le droit de légiférer sur la construction et l'exploitation des chemins de fer, sur la protection à accorder aux ouvriers employés dans les industries insalubres et dangereuses, sur le travail des enfants et des adultes dans les manufactures; de faire exécuter des travaux publics intéressant tout ou la plus grande partie du pays, de faire des lois sur la sylviculture, la pêche, la chasse; elle a le droit de haute surveillance sur les endiguements et les forêts dans les hautes régions, sur le reboisement des montagnes, la correction du cours des torrents, etc.

L'Assemblée fédérale, qui représente l'autorité suprême de la Confédération, se compose de deux Chambres ou conseils, le conseil national et le conseil des Etats. Le premier comprend des députés élus à raison d'un membre par 20,000 habitants. Les fractions en sus de 10,000 âmes nomment également un député. Chaque canton et demi-canton élit un député au moins. Le conseil national est élu par le suffrage direct. Sont électeurs, sans condition de cens, tous les Suisses ayant vingt ans révolus et qui n'ont pas encouru de peine leur enlevant leur droit électoral. Sont éligibles tous les citoyens ayant le droit de voter. Les naturalisés ne peuvent être élus que cinq ans après leur naturalisation. Ne peuvent faire partie de ce conseil, réélu en entier tous les trois ans, les membres du conseil des Etats, les membres du conseil fédéral et les fonctionnaires nommés par ce dernier conseil. Les députés du conseil national nomment leur président et leur viceprésident et reçoivent une indemnité de 14 francs par jour. Le conseil des Etats se compose de quarante-quatre députés, c'est-à-dire d'autant de fois deux députés qu'il y a de cantons. Tout citoyen qui est électeur est éligible. Le mode d'élection à cette Chambre n'est point uniforme dans tous les cantons. Dans les cantons qui ont conservé le régime représentatif (Fribourg, Genève, Tessin, etc.) l'élection est faite à la majorité par le grand conseil. Dans les petits cantons, où le peuple se réunit chaque année en assemblée générale, c'est cette assemblée qui élit les membres du conseil des Etats. Les votants se bornent à lever la main en faveur des candidats de leur choix. Enfin dans d'autres cantons (Bâle, Zurich, Thurgovie, etc.), le vote a lieu au scrutin dans chaque commune. Les députés du conseil des Etats nomment leur président et leur vice-president, qui ne peuvent pas être choisis parmi les députés du canton qui a fourni le président ou le viceprésident de la session precédente. Ils ne peuvent pas faire partie du conseil national et reçoivent une indemnité du canton qui les nomme. Les deux conseils, dont les membres votent sans mandat impératif et ont le droit [illegible] session ordinaire. Ils peuvent être en outre convoques extraordinairement, soit sur la demande du conseil fédéral, soit sur celle d'un quart des membres du conseil national, soit enfin sur celle des deux cantons. Chaque [illegible] sont ordinairement publiques. Ils déliberent [illegible] de prononcer sur un conflit de compétence. [illegible] du conseil national et prennent leurs déci[illegible] concernent toute la Confédération, le budget [illegible] la sûreté intérieure et extérieure de la république [illegible]

l'administration et la justice fédérales, etc. Aucune loi, décret ou arrêté relatifs à la Confédération ne sont valables sans le consentement des deux conseils. En outre, sauf les cas d'urgence, les lois fédérales peuvent être soumises au vote du peuple si huit cantons ou 30,000 électeurs en font la demande. Le pouvoir exécutif de la Confédération est exercé par le conseil fédéral, composé de sept membres élus pour trois ans par l'Assemblée fédérale, parmi les citoyens éligibles au conseil national. On ne peut prendre dans le même canton plus d'un membre du conseil fédéral. Les membres de ce conseil sont indéfiniment rééligibles et ne peuvent, pendant la durée de leur mandat, exercer aucune autre fonction publique ou aucune profession privée. C'est parmi les membres du conseil fédéral que l'Assemblée fédérale élit le président de ce conseil, qui devient président de la Confédération, et le vice-président. Ils sont nommés l'un et l'autre pour un an et ne peuvent être réélus l'année suivante. Les membres du conseil fédéral ont voix consultative dans le conseil national et dans le conseil des Etats, auxquels ils peuvent faire des propositions. Ils sont chargés de diriger les affaires de la Confédération, de faire exécuter les lois et jugements, de nommer les fonctionnaires dont la nomination n'appartient pas à l'Assemblée fédérale, de présenter des projets de loi, de veiller au maintien de la constitution, d'administrer les finances, de proposer le budget, de surveiller la gestion des fonctionnaires, de diriger la politique étrangère, etc. Si, dans un cas d'urgence, ils ordonnent la levée de 20,000 hommes de troupes, ils doivent convoquer immédiatement l'Assemblée fédérale. Enfin, chaque année, le conseil doit présenter à l'Assemblée un compte rendu de la situation intérieure et extérieure de la république. Tous les fonctionnaires de la Confédération sont responsables de la manière dont ils s'acquittent de leurs fonctions; la plupart de ces fonctions sont temporaires, peu ou point rétribuées, et peu d'emplois donnent droit à une pension.

— *Institutions cantonales.* Les constitutions des vingt-deux cantons de la Suisse reposent sur un principe commun, la souveraineté du peuple. Chaque canton s'administre lui-même et légifère dans les limites qui lui sont assignées par le pacte fédéral. Les constitutions des cantons présentent des différences notables, que nous n'entreprendrons pas d'indiquer en détail. Nous nous bornerons à en signaler ici les traits généraux. Ces constitutions peuvent être rangées dans deux classes principales, celles qui ont pour base le système purement démocratique et celles qui ont adopté le système représentatif. Dans le premier système, pratiqué dans les petits cantons (Unterwalden, Uri, Glaris, Appenzell), tous les citoyens, réunis en plein air, forment une assemblée appelée *landsgemeinde*, dans laquelle ils votent en levant la main. La *landsgemeinde* vote les projets de loi, nomme les députés au conseil national, au conseil des Etats, élit les principaux fonctionnaires, enfin choisit les hommes qui doivent faire partie [illegible] et de la commission d'Etat. Le *landrath* est chargé du pouvoir administratif; il veille sur l'exécution des lois, sur la gestion des fonctionnaires, sur l'instruction publique, etc., et prépare des projets de loi. Le conseil est parfois double et même triplé par l'addition de nouveaux membres nommés par des fractions de territoire. C'est ainsi que Glaris possède un triple conseil de 117 membres. Auprès du *landrath* se trouve la commission d'État, qui remplace celui-ci pour les affaires de moindre importance. Enfin un magistrat suprême, le landamman, nommé par la *lands*[illegible] semblée, mais encore le *landrath*, le double ou triple conseil et la commission d'Etat; il [illegible] tions, veille à l'exécution des lois et décrets, reçoit les dépêches qui doivent être transmises aux autorités, etc. Dans les cantons qui ont adopté le système représentatif, les citoyens élisent des représentants dont l'as[illegible] de faire les lois et d'exercer les droits du [illegible] que pratiquaient encore, avant 1863, les cantons de Berne, Soleure, Zurich, Argovie, [illegible] Néanmoins ils ont continué à nommer un [illegible] pour quatre à Berne, Vaud, Tessin, Ar[illegible]

voir exécutif et administratif et élu, selon les cantons, soit par le grand conseil, soit directement par le peuple, comme à Genève, Zurich, Thurgovie, Bâle-Campagne. Le nombre et la durée du mandat des membres du grand conseil et du conseil d'Etat varient selon les cantons.

Les constitutions cantonales sont très-souvent révisées; on en compte plus de quatre-vingt-quatre révisions totales ou partielles de 1830 à 1874. Nous allons donner, d'après M. Stœssel, la date des constitutions cantonales actuellement en vigueur : Appenzell, Rhodes Intérieures, 1829; Tessin, 1830, confirmée et modifiée en 1855 et 1861; Berne, 1846, modifiée en 1869; Genève, 1847, modifiée en 1862 et 1868; Zug, 1848, modifiée en 1874; Schwitz, 1848, modifiée en 1855; Unterwald-le-Bas et Uri, 1850; Glaris, 1851, modifiée en 1866; Argovie, 1852, modifiée en 1863, 1864 et 1870; Schaffhouse, 1852, modifiée en 1868 et 1874; Valais, 1852; Grisons, 1853; Soleure, 1856, modifiée en 1863, 1867 et 1869; Fribourg, 1857, modifiée en 1874 : Bâle-Ville, 1858, modifiée en 1868, Neuchâtel et Appenzell, Rhodes Extérieures, 1858; Saint Gall, 1861; Vaud, 1861, modifiée en 1872; Lucerne, 1863, modifiée en 1869; Bâle-Campagne, 1863; Unterwald-le-Haut, 1867; Zurich, 1869; Thurgovie, 1869.

Les cantons, au point de vue administratif, sont divisés en districts, à la tête desquels se trouvent des administrateurs ou préfets, nommés tantôt par le pouvoir exécutif, tantôt par le grand conseil, tantôt enfin par le peuple. Auprès de ces fonctionnaires, on rencontre fréquemment un conseil de district. A la tête de chaque commune se trouve un maire appelé, selon les lieux, syndic, amman, hauptman, président et maire. Auprès de ce maire, élu par la commune, est un conseil municipal qu'il préside. Ce conseil administre les finances communales, fixe le budget, perçoit les revenus, s'occupe de ce qui a trait à la salubrité publique, à la police, etc. Dans plusieurs cantons de la Suisse, notamment dans les cantons d'Appenzell et des Grisons, les communes ont un pouvoir extrêmement étendu.

— *Justice.* Au sommet de l'organisation judiciaire en Suisse se trouve un tribunal spécial et politique appelé tribunal fédéral. Les onze membres et les suppléants qui le composent sont élus pour trois ans par l'Assemblée fédérale et toujours rééligibles. Le président et le vice-président sont nommés pour un an parmi les membres du tribunal. Ce tribunal, dont les attributions ont été étendues par la nouvelle constitution du 19 avril 1874, connaît des différends entre la Confédération et les cantons, des différends sur les compétences entre les autorités de la Confédération et celles des cantons, des différends touchant le droit public entre les cantons; des différends entre la Confédération et les corporations ou particuliers, lorsque particuliers et corporations sont demandeurs; des recours concernant la violation des droits constitutionnels d'un citoyen; des différends concernant les gens sans patrie. En outre, le tribunal fédéral connaît de la violation des droits garantis par la constitution, lorsque les plaintes lui sont renvoyées par l'Assemblée fédérale. Enfin, il peut juger d'autres causes, lorsque les parties s'accordent pour le saisir et que l'objet en litige dépasse la valeur de 3,000 francs. En matière politique, un jury réuni en cour d'assises juge les cas de haute trahison envers la Confédération, de révolte ou de violence envers les autorités; les crimes et délits contre le droit des gens, les crimes et délits politiques qui sont la cause ou la suite de troubles ayant nécessité l'intervention de l'armée fédérale, les crimes commis par les fonctionnaires fédéraux. En matière civile et criminelle, l'organisation judiciaire est assez variable selon les cantons. C'est ainsi que, dans les cantons où existe la *landsgemeinde*, on trouve les attributions judiciaires déférées tantôt au *landrath*, tantôt à des autorités spéciales. Dans les grands cantons de la Suisse, l'organisation des tribunaux a beaucoup d'analogie avec celle qui existe en France. Les différends en matière civile sont d'abord portés en conciliation devant un juge de paix, puis devant un tribunal de district et, en appel, devant le tribunal cantonal ou suprême. Les juges des tribunaux inférieurs sont nommés le plus souvent par le peuple, parfois par le grand conseil, qui nomme les membres du tribunal suprême. Les jugements civils devenus définitifs dans un canton sont exécutoires dans toute l'étendue du territoire. En matière criminelle, c'est le jury qui, établi d'abord à Genève, fonctionne dans la plupart des cantons. Enfin la justice militaire est rendue aujourd'hui par des tribunaux militaires institués dans chaque brigade en service actif. Le droit suisse contient encore beaucoup d'éléments du vieux droit germanique et, sauf quelques cantons situés sur les frontières, le droit romain n'a nulle part complètement prévalu. Dans plusieurs des petits cantons, on se sert encore de traditions orales ou écrites; mais, depuis un certain nombre d'années, on a cherché autant que possible à les réunir et à les faire imprimer; plusieurs cantons ont fait rédiger des codes. Cette multiplicité de législation donne lieu à des inconvénients graves; c'est pour les faire disparaître en partie que, le 31 janvier 1874, le peuple suisse, en adoptant une nouvelle constitution, a décidé d'établir un régime uniforme sur la législation en matière de capacité civile, sur les matières de droit commercial, sur les faillites et poursuites pour dettes, sur la propriété littéraire et artistique. La peine de mort, d'abord abolie en matière politique, l'est aussi maintenant en matière criminelle; il en est de même des peines corporelles qui existaient encore dans certains cantons. Sous la constitution nouvelle, l'administration de la justice continue à rester aux cantons, sous la réserve des attributions du tribunal fédéral, qui ont été étendues.

— *Instruction publique. Journaux. Littérature.* Dans un pays libre et démocratique, où le peuple se gouverne lui-même, il importe au plus haut point que ce peuple soit éclairé. Les Suisses l'ont compris depuis longtemps; aussi y a-t-il peu de nations au monde où l'instruction primaire soit plus répandue, plus forte et où les citoyens fassent plus de sacrifices pour elle. Dans tous les cantons elle est obligatoire, et dans les écoles publiques elle est gratuite. Le père de famille peut faire élever ses enfants soit à l'école, soit chez lui; mais, dans ce cas, l'instruction doit être égale à celle qu'on donne dans les écoles. D'après la réforme fédérale du 19 avril 1874, les cantons pourvoient à l'instruction primaire, qui doit être suffisante et placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile; elle est obligatoire et gratuite. Les adhérents de toutes les confessions doivent pouvoir fréquenter les écoles publiques sans avoir à souffrir d'aucune façon dans leur liberté de conscience ou de croyance. Ces dispositions, comme on le voit, sont pleines de sagesse et dignes d'une véritable république démocratique, qui veut empêcher l'intolérance religieuse de supprimer la liberté de conscience. L'instruction primaire en Suisse trouve son complément dans les écoles primaires supérieures, les écoles commerciales, agricoles et industrielles. Des lycées ou gymnases donnent l'instruction secondaire, et des écoles normales forment des instituteurs. Une instruction spéciale est donnée à l'école polytechnique fédérale, établie à Zurich, et qui comprend des écoles de génie civil, de construction civile, de chimie, de mécanique, de sciences mathématiques, naturelles, forestières, de sciences morales et politiques et de littérature. Enfin l'enseignement supérieur est représenté par les académies de Genève et de Lausanne et par les universités de Berne, Bâle et Zurich. Sur son budget, qui s'élève à 37 millions, la Suisse dépense plus de 9 millions pour l'instruction publique. Les Suisses tiennent essentiellement à se rendre compte des affaires publiques, auxquelles ils prennent une part si active. Aussi est-il peu de pays où il y ait plus de journaux et où les journaux soient plus lus, surtout par le peuple. D'après une statistique de la presse suisse publiée à la fin de 1872, il paraissait dans ce pays, à cette époque, 412 journaux ou publications périodiques, dont 266 en allemand, 118 en français (47 dans le canton de Vaud), 16 en italien, 5 en romanche et 1 en anglais.

Le nombre total des journaux distribués s'est élevé à 90,875,388 (Vaud 7,622,450); c'est plus qu'il n'en faudrait pour couvrir une lieue carrée de terrain.

La plus ancienne publication périodique en Suisse remonte au XVIIe siècle : c'est un journal zurichois qui paraît tous les vendredis; depuis 1740, il a toujours passé de père en fils dans la famille Bürekli. Sept feuilles datent du XVIIIe siècle, dont trois dans le canton de Vaud, savoir : la *Feuille d'Avis de Lausanne* (1764), la *Feuille d'Avis d'Yverdun* (1774) et la *Gazette de Lausanne* (1799) [v. JOURNAL, t. IX, p. 1050]. Comme on parle trois langues principales en Suisse, l'allemand, le français et l'italien, il n'y a pas, à proprement parler, de littérature suisse. Ses écrivains et ses savants, tant dans le passé que dans le présent, et parmi eux on en compte d'éminents, se rattachent presque tous par la langue soit au groupe allemand, soit au groupe français. Nous nous bornerons à citer dans ce dernier : François Bonivard, Jean-Jacques Rousseau, B. de Saussure, Mme de Staël, Benjamin Constant, Alexandre Vinet, Töpffer, Auguste de La Rive, Victor Cherbuliez, Juste Olivier, etc.

—*Finances.* Nous empruntons à M. Stœssel l'aperçu suivant sur l'état des finances de la Suisse. « Les dépenses de la Confédération sont couvertes par les intérêts des fonds de guerre fédéraux, par le produit des péages (douanes) établis aux frontières suisses, par celui des postes et des poudres, enfin par les contributions des cantons perçues en vertu de décisions de l'Assemblée fédérale. Aucune contribution fédérale n'a encore été établie depuis que la constitution de 1848 fonctionne; aussi l'Assemblée fédérale s'est-elle abstenue de reviser le tableau des cotes cantonales, cotes qui ont pour base tant la population des cantons que leur richesse et les forces productives qu'ils renferment. Ce tableau attribue les cotes suivantes aux divers cantons : Uri, 10 centimes par habitant; Unterwald et Appenzell-Intérieur, 14; Schwitz, Grisons, Valais, 20; Glaris, 25; Zug et Tessin, 30; Lucerne, Fribourg, Soleure, Bâle-Campagne, Appenzell-Extérieur, Saint-Gall, Schaffhouse, Thurgovie, 40; Zurich, Berne, Argovie, Vaud, 50; Neuchâtel, 55; Genève, 70; Bâle-Ville, 1 franc par tête. D'après le recensement de 1850, le produit total en principal d'une pareille contribution s'élèverait à 1,041,081 fr., somme qui correspondrait à un taux moyen de 41 centimes par tête. Après le recensement de 1860, on s'est contenté de fixer le contingent militaire. Le produit des douanes et celui des postes n'étaient pas versés en entier dans la caisse fédérale avant 1874; ils étaient employés en partie à indemniser les cantons de la cession de leurs droits régaliens. Chaque canton recevait du produit des péages, ou douanes, 4 batz (0 fr. 58) par tête d'après le recensement de 1838. Les cantons que ces 4 batz ne couvraient pas de la perte des droits perçus par eux recevaient un supplément jusqu'à concurrence de la moyenne du produit net des années 1842 à 1846 inclusivement. Les cantons recevaient, en outre, la moyenne du revenu net que les postes ont produit sur leur territoire pendant les trois années 1844, 1845 et 1848. Toutefois, si le produit net que la Confédération retirait des postes ne suffisait pas pour payer cette indemnité, il était fait aux cantons une diminution proportionnelle, ce qui a d'ailleurs eu lieu pendant quelques années. Depuis la constitution de 1874, les produits des douanes et des postes sont versés en totalité dans les caisses fédérales sans être répartis entre les cantons. Le trésor fédéral reçoit aussi maintenant la moitié de la taxe sur les exemptions militaires. Les principaux articles de recettes fédérales, d'après le compte de la Confédération, pour les années 1862 et 1872, sont :

	1862	1872
Produit des immeubles et capitaux placés	153,643	323,702 fr.
Intérêts des capitaux de roulement et des avances	102,813	149,292
Recettes brutes de l'administration des péages	8,1[illegible]6,457	12,515,986
Postes	7,426,353	12,083,952
Télégraphes	583,916	1,657,177
Poudres	1,144,149	1,033,033
Capsules	55,284	»
Monnaies	2,021,971	81,390
Atelier télégraphique	76,951	»
Ecole polytechnique	38,824	88,594
Recettes diverses	151,895	1,690,788
TOTAL des recettes	19,911,653	29,641,914

Les principaux articles de dépenses sont :

	1862	1872
Conseil national	74,840	173,788 fr.
Conseil des Etats (indemnités aux commissions, frais de traduction, les vacations des membres sont payées par les cantons)	8,825	9,253
Conseil fédéral	61,000	60,037
Tribunal fédéral	11,089	7,648
Chancellerie fédérale	140,479	283,634
Pensions pour les blessés dans le service militaire de la Confédération	30,028	13,821
Département politique	115,369	225,705
— de l'intérieur	342,893	1,525,805
— des finances	43,304	63,278
— de justice et de police	16,291	22,249
Administration militaire	3,270,096	3,207,148
Péages (y compris les payements pour le rachat de 2,433,106 francs en 1862 et de 2,398,553 francs en 1872	3,420,104	3,631,071
Postes (y compris l'indemnité aux cantons de 1,490,623 francs en 1862 et de 1,649,290 francs en 1872	7,426,354	12,083,952
Télégraphes	502,102	1,633,830
Poudres	1,042,403	878,131
Capsules	44,867	»
Monnaies	2,921,971	81,390
Ecole polytechnique	329,516	388,594
Dépenses diverses	8,977	1,686,735
TOTAL des dépenses	19,286,039	27,559,245
Solde actif	625,617	2,082,668

Voici le tableau des recettes et dépenses de la Confédération dans l'intervalle de 1862-1872 :

	Recettes.	Dépenses.
1863	19,495,891	18,671,651 fr.
1864	18,979,425	18,716,242
1865	19,188,124	19,416,599
1866	20,103,283	21,552,495
1867	19,781,961	19,572,989
1868	20,947,536	20,343,579
1869	22,049,352	21,744,458
1870	21,906,816	21,350,811
1871	27,513,704	24,782,[illegible]66

Le budget de la Suisse, pour les trois années qui suivent, se décompose ainsi :

	1874	1875	1876
Recettes	36,993,000 fr.	39,516,000 fr.	41,738,000 fr.
Dépenses	37,003,000	39,266,000	42,775,100

« La Confédération a contracté en 1857, lorsqu'elle avait à craindre une guerre avec la Prusse, à cause de Neuchâtel, un emprunt de 12 millions, dont il reste à rembourser une somme de 1,500,000 fr. Ensuite elle a emprunté 12 millions en 1867 et 15 millions en 1871, pour le nouvel armement. Enfin il y avait des bons du trésor pour une somme de 61,200 fr., à la fin de 1872. En regard de ce passif, il faut placer l'actif de la Confédération qui s'élève à 28 millions, et se compose de la valeur des immeubles et domaines, 3 millions; de capitaux et avances, 10 millions; de l'inventaire mobilier, 11 millions; d'argent comptant en caisse, 4 millions.

» Il est difficile de donner un aperçu des finances cantonales, applicable à la même année, tant il y a de variété dans les institutions financières des cantons.

» Les trois départements qui absorbent la plus grande partie du budget sont : les affaires militaires (nouvel armement), les travaux publics (subventions aux chemins de fer) et l'instruction publique (augmentation des traitements et fondation d'écoles moyennes). On peut dire que 8 pour 100 des recettes sont fournis par les intérêts de capitaux, 5 pour 100 par les domaines et forêts, 12 pour 100 par les droits régaliens, 34 pour 100 par les impôts directs, 36 pour 100 par les impôts indirects, et 5 pour 100 par des revenus accidentels.

» Les emprunts d'Etat ne sont plus aussi rares qu'autrefois en Suisse. Dans le tiers des cantons, tout au plus le passif dépasse l'actif, mais nulle part l'équilibre des finances n'est rompu, si ce n'est passagèrement. L'actif de la Confédération et celui des cantons réunis dépassent les passifs d'une somme de 150 millions environ. Dans beaucoup de cantons les impôts indirects ont été réduits au minimum et on s'efforce de les faire disparaître entièrement. Dans les cantons de Zurich, Thurgovie, Schaffhouse, etc., le sel est vendu au prix de 0 fr. 10 le kilogramme, quoique ces cantons n'en produisent point. L'impôt indirect le moins contesté a été jusqu'à présent le droit sur les boissons, nommé *ohmgeld*. Le canton de Berne en a tiré jusqu'à présent plus d'un million par an; mais il faudra que Berne et les autres cantons qui ont profité de cet impôt, comme Fribourg, Soleure, le Tessin, Grisons, Glaris, etc., y renoncent, car l'article 32 de la nouvelle constitution fédérale dispose que tous les droits d'entrée perçus actuellement par les cantons, ainsi que les droits analogues perçus par les communes, doivent disparaître sans indemnité à l'expiration de l'année 1890. »

Au mois de juillet 1872, l'Assemblée fédérale a augmenté le traitement, encore bien modeste, des premiers magistrats de la république. Le président de la Confédération reçoit depuis lors 13,500 francs par an au lieu de 10,000; chacun des autres membres du conseil fédéral 12,000 francs au lieu de 8,500 et le chancelier 9,000 francs au lieu de 6,000.

—*Armée.* A l'article ARMÉE (t. I, p. 657), nous avons exposé l'organisation et indiqué l'effectif de l'armée suisse en 1862; cet effectif s'élevait en 1872 à 201,578. Depuis cette époque, on s'est occupé de modifier l'organisation de l'armée fédérale. En vertu de la constitution du 1er janvier 1874, cette armée comprend les corps de troupes des cantons et tous les Suisses qui, n'appartenant pas à ces corps, sont néanmoins astreints au service militaire. L'instruction militaire et l'armement rentrent désormais dans les attributions de la Confédération. C'est elle qui se charge de faire instruire les troupes d'infanterie, du génie, de l'artillerie, de la cavalerie et des carabiniers. Quant à l'entretien de l'habillement et de l'équipement, il reste dans les attributions cantonales. Comme dès l'âge de douze ans on

apprend aux enfants, dans les écoles, le maniement des armes, ils n'ont que peu de chose à apprendre lorsqu'ils font partie de l'armée, ce qui explique pourquoi les citoyens suisses ne sont employés que fort peu de temps chaque année au service et possèdent néanmoins une excellente éducation militaire. Chaque année, l'élite et la réserve fédérale sont inspectées par les colonels fédéraux, et tous les deux ans il y a un exercice en corps d'armée composé des troupes de toutes armes. Les officiers de l'état-major général sont nommés par le conseil fédéral. Le grade le plus élevé que puissent obtenir ces officiers est celui de colonel. Quant aux officiers qui forment les cadres de l'armée, ils sont nommés par les gouvernements cantonaux. Le point capital du nouveau système militaire, c'est le droit pour la Confédération de disposer de l'armée et du matériel de guerre; au lieu de fournir, comme avant 1874, des contingents, les cantons auront des corps de troupes incorporés directement dans l'armée fédérale, de telle sorte que ce sont les citoyens suisses, et non les États de la Confédération qui devront leur prestation militaire au pouvoir central.

— *Habitants*. Nous avons donné au début de cette article le tableau de la population suisse par cantons. Cette population appartient à quatre races distinctes, qui parlent chacune un idiome différent. Les habitants de Bâle, Zurich, Argovie, Schaffhouse, Saint-Gall, Thurgovie, Lucerne, Zug, Schwitz; Appenzell, Uri, Unterwald, Glaris et une partie des habitants de Berne et de Soleure parlent l'allemand et divers patois de cette langue. Dans le Tessin, une partie du Valais et des Grisons, ce qui domine, c'est l'italien; la langue romane, sorte de latin corrompu, est parlée dans l'Oberland, l'Engadine et les Grisons. Enfin on parle assez purement le français dans les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel, Valais, une grande partie de celui de Fribourg, et dans quelques parties des cantons de Soleure, Bâle et Berne. Cette diversité de races et de langues n'empêche pas la Suisse de former une nation parfaitement unie par une longue communauté d'intérêts et surtout par le goût de l'indépendance, la passion de la liberté et l'amour de la patrie. Le profond amour que le Suisse porte à sa patrie n'est point un amour stérile et rêveur. Le Suisse est sérieux et positif et sa passion pour son pays se traduit par des actes virils et utiles. Presque chaque année, les donations, les fondations atteignent un chiffre énorme; et les établissements de bienfaisance, les hospices, les asiles pour les vieillards, l'éducation et l'instruction des enfants sont presque toujours l'objet de ces sacrifices volontaires; mais c'est surtout en présence d'une catastrophe, de l'incendie d'une ville, de l'inondation d'une vallée, qu'éclate toute la puissance de ce noble sentiment; alors chaque Suisse prouve qu'il porte vivante au fond de son cœur cette maxime républicaine et d'une beauté vraiment divine : « Un pour tous, tous pour un. » Aussi, de toutes les parties du globe, des extrémités de la terre affluent les dons et les offrandes fraternelles, car cette population hardie, entreprenante va porter au loin son activité, son industrie, son commerce; mais elle y porte aussi l'image de la patrie, elle s'associe à ses succès comme à ses revers, elle prend part à ses deuils comme à ses fêtes. La Suisse a ses fêtes nationales, fêtes de chant, de lutteurs, et surtout de tir. Les frais de ces solennités sont couverts, non par le produit des impôts, mais par des contributions volontaires; eh bien! du fond de l'Inde, de l'Amérique, de l'Océanie, les Suisses envoient leur cotisation à la dépense commune et des prix pour les vainqueurs. Le Suisse aime la vie en commun; plaisirs, goûts, vocation, études, tout, jusqu'aux circonstances les plus indifférentes, sert de lien [illegible] il garde les mœurs [illegible] plusieurs Suisses habitent le même endroit, ils y fondent des [illegible] et d'[illegible] de Paris à [illegible] Mexico à San Francisco [illegible] forment une chaîne dont les anneaux entourent le globe, et [illegible] un appui fraternel, une ressource contre l'isolement. La Confédération [illegible] quand les revenus des sociétés [illegible] mutuels ne répondent pas [illegible] elle leur envoie des subventions. Et souvent, en retour, le Suisse qui a [illegible] fortune à l'étranger, [illegible] les pauvres de son pays [illegible]

Ce qui distingue encore le Suisse, [illegible] la place aux premiers rangs des [illegible] civilisés, c'est la droiture [illegible] sens rare, une patience à toute épreuve, une aspiration constante vers le progrès. Chez lui, toutes les classes de la [illegible] concourent de tout leur pouvoir à la [illegible] nérale, chacun en est jaloux et [illegible] en fait sa chose et le premier [illegible] Il a subi, comme toute l'humanité, les transformations que le temps, l'expérience [illegible] humaines apportent dans la vie des peuples. Il ne s'est ni reposé ni [illegible] point à la merci d'un pouvoir unitaire qui impose à la masse ses volontés [illegible] d'où s'est trouvé à l'abri des coups d'État, des révolutions de palais ou de caprice, il n'a pas vu ses destinées dépendre [illegible] qui fait succéder un monstre ou un imbécile à un homme de bien ou de génie; il s'est réservé à lui seul le droit de les régler; il s'est transformé lui-même par sa propre force et sa propre volonté. Plus profondément attaché qu'aucun autre peuple à ses anciennes institutions, il les a cependant modifiées peu à peu, sans de trop rudes secousses, mais aussi, sans réaction. Son point de départ était heureux : il avait conquis, par une vaillance héroïque, la liberté politique; les autres libertés, conséquences nécessaires, inséparables, sont venues s'y rattacher. Aujourd'hui, le Suisse possède la plus grande somme de liberté, et par conséquent de bien-être, à laquelle un peuple puisse arriver dans l'état actuel de la civilisation; il travaille à l'augmenter sans cesse, et par un trait de ce rare bon sens qui le distingue, il a laissé la porte ouverte aux améliorations que peut apporter l'avenir. En reconnaissant aux cantons le droit de souveraineté absolue dans le choix d'une constitution, le pacte fédéral ne fait que cette seule réserve : « Pourvu que cette constitution soit conforme aux principes républicains que proclame la Suisse, et qu'elle puisse toujours être revisée, sur la demande du peuple. »

Ces qualités, ces traits généraux de caractère ont cependant leurs nuances suivant les différents cantons. Il faut d'abord distinguer entre le peuple des montagnes et celui des plaines. La nature qui l'entoure, le plus ou moins de densité de la population, les professions et la manière de vivre qui en résulte, amènent d'essentielles modifications. L'homme des montagnes est ordinairement de forte et solide structure, sain et vigoureux, endurci par son contact journalier et sa lutte continuelle avec une nature gigantesque, souvent ennemie, résolu, expéditif, sérieux et opiniâtre, d'humeur douce pourtant; souvent il a conservé les mœurs patriarcales et hospitalières; sa principale occupation, le soin des troupeaux, l'a rendu flegmatique, tant que la nécessité ne le force pas au mouvement; il est moins intelligent et, d'ordinaire, moins instruit que l'habitant des plaines. Pour celui-ci, il faut distinguer encore entre l'homme qui se livre à la culture et l'homme qui vit dans les fabriques. Tous deux sont laborieux, intelligents et assez amis de l'ordre. Le paysan proprement dit est, en général, prodigieusement économe, un peu lourd, modéré dans ses jouissances, instruit, jaloux de maintenir intact l'honneur de son nom, en garde contre les nouveautés, et de formes assez rudes. L'homme des fabriques est plus agile, plus rusé, inquiet, ami des plaisirs, moins rangé chez lui, spéculateur, instruit, politique passionné, presque toujours libéral et même radical, quelquefois violent, et ami d'un progrès décidé. Mais toutes ces dispositions naturelles varient encore dans leur ensemble, suivant le caractère des races nationales; l'habitant de la Suisse française ou italienne est plus vif, plus prompt que celui du pays allemand.

Comme nous l'avons dit plus haut, on ne trouve dans ce pays aucune distinction de classes ou de castes, aucun privilège exclusif. La noblesse proprement dite n'existe pas. Celle qu'on y rencontre provient d'immigration, ou date de l'époque où le pays faisait partie de l'empire d'Allemagne, ou bien encore fut donnée par des princes étrangers à des Suisses qui étaient entrés à leur service. [illegible] peuple viril n'a point voulu introduire chez [illegible] il est interdit de porter les décorations ou les titres donnés par des puissances étrangères.

— *Histoire*. La plus grande obscurité règne [illegible] Rhin, le Jura et les Alpes. Lorsque Rome [illegible] tes l'empire romain, les Helvètes subirent le sort de leurs premiers vainqueurs et furent subjugués avec eux par les peuples de la Germanie. Presque tout le territoire qui forme actuellement la Suisse fut conquis par [illegible]

[illegible] tant de l'éloignement des empereurs allemands, reprit, sous une suzeraineté purement nominale, son ancienne indépendance et menaça la liberté des bourgeois. Les plus puissants de ces seigneurs étaient ceux de Habsbourg, de Kibourg et les comtes de Savoie. A la même époque, les villes les plus importantes étaient Berne, Bâle, Zurich, qui s'unirent pour défendre leur indépendance contre la cruelle tyrannie de ces nobles qui ne connaissaient d'autre droit que celui du plus fort. Quand, en 1273, le comte Rodolphe de Habsbourg eut été élevé à la dignité impériale, la maison de Habsbourg devint toute-puissante en Helvétie, et sa volonté n'y rencontra plus d'obstacles. Rodolphe, au reste, en reconnaissance des services qu'il en avait reçus dans ses guerres, respecta les droits des villes et augmenta même les franchises des trois autres cantons forestiers d'Uri, Schwitz et Unterwald. Mais Albert Ier, son fils, n'imita pas la conduite sage et modérée de Rodolphe. A peine monté sur le trône (1298), il voulut reprendre les franchises accordées par ses prédécesseurs et eut recours aux armes pour vaincre la résistance qu'il rencontrait. Il échoua contre l'héroïque résistance de Zurich et de Berne, mais réussit à soumettre les trois petits États d'Uri, de Schwitz et d'Unterwald. Les vexations insultantes et la tyrannie cruelle de ses baillis et surtout d'Hermann Gessler donnèrent lieu à la formation de la *Ligue helvétique*. Trois hommes, trois héros immortels, Stauffacher de Schwitz, Furst d'Uri et Melchthal d'Unterwald, chacun avec dix amis de son choix, se réunirent pendant la nuit du 7 novembre 1307, sur la plage solitaire du Rutli, au bord du lac Waldstetter et jurèrent d'en finir avec la tyrannie de l'Autriche. Ce serment, proféré par des hommes de cœur, engendra la république helvétique. Le premier jour de l'année 1308 fut choisi par les conjurés pour l'exécution de leur projet. Ce jour, un soulèvement général éclata dans les trois cantons; les forts d'Albert furent rasés, ses baillis mis à mort ou chassés, et les habitants des trois cantons arrêtèrent une ligue solennelle de dix ans. La mort d'Albert sur la Reuss, en 1308, et la défaite de son fils Léopold (1315), dans les défilés de Morgarten, consolidèrent l'union des trois cantons, qui conclurent la même année la ligue perpétuelle de Brunnen. Bientôt, Lucerne (1332), Zurich et Glaris (1351), Zug (1352) et Berne (1353) entrèrent dans la ligue. Ces huit cantons ont été les premiers de la Confédération helvétique, on les nomme les *huit anciens*, et ils ont, à ce titre, conservé jusqu'en 1798 de nombreux privilèges.

Durant le premier siècle de son existence, cette confédération ne chercha à s'agrandir que par des moyens pacifiques, en achetant les domaines que les étrangers possédaient sur son territoire et en admettant la noblesse rurale aux franchises de ses communes. Bien que compris encore dans la souveraineté nominale de l'empire, ce pays jouit ainsi de toute sa liberté. Cependant la maison d'Autriche n'avait oublié ni ses ressentiments ni ses projets de conquête, mais la grande bataille de Sempach (1386) et celle de Næfels (1389) assurèrent l'indépendance helvétique. Ces succès éclatants changèrent complètement la tactique des confédérés. Au lieu de se borner à la défense du territoire national, comme ils l'avaient fait jusqu'alors, on les vit tout à coup prendre l'offensive et [illegible] sur les possessions héréditaires de l'Autriche. Il s'ensuivit des luttes sanglantes. La discorde en outre éclata parmi les confédérés; Zurich abandonna les autres cantons et s'allia à l'Autriche. Ce fut alors que les autres cantons arborèrent les couleurs de Schwitz, le blanc et le rouge, et prirent le nom de Suisses (Schwitser), qui est devenu celui de toute la nation. Schwitz fut [illegible] rich. Cette ville était assiégée par les confédérés [illegible] Nancy (1476), prouvèrent que le sentiment [illegible] dait à entrer dans leur confédération. Peu [illegible] leure (1481). Les Suisses conclurent en outre des [illegible] avec leurs [illegible] et leur ligue devint assez puissante pour voir les souverains étrangers briguer son amitié et solliciter son appui. Ce fut à cette époque que les Suisses commencèrent à se mettre à la solde des puissances étrangères. La France, Rome, Venise eurent pendant longtemps à leur service des [illegible] suisses. La bravoure éprouvée de ces troupes les faisait rechercher de tous côtés.

Vers la fin du XVe siècle, alors que la confédération était sortie victorieuse de toutes ses luttes contre les ennemis du dehors, les discussions intérieures commencèrent à renaître, et la liberté helvétique se trouva de nouveau menacée. L'empereur Maximilien Ier, voulant resserrer les liens qui réunissaient les différentes parties de l'empire, imagina de la partager en cercles et de faire entrer la Suisse dans une de ces grandes divisions administratives. Mais les Suisses avaient appris depuis deux siècles à se passer de la protection de l'empire, et d'ailleurs la victoire les avait habitués à compter sur le succès de leurs armées; aussi refusèrent-ils toutes les propositions de Maximilien. Ce refus irrita l'empereur, qui leur déclara immédiatement la guerre, de concert avec la ligue de Souabe (1498), et attaqua leurs frontières sur toute leur étendue, depuis l'Engadine jusqu'à Bâle. Les Suisses combattirent avec leur valeur accoutumée, et, huit fois vainqueurs en huit mois, forcèrent par le traité de Bâle (1499) l'empereur à se désister de ses prétentions. C'est de cette époque seulement que date l'indépendance réelle et complète de la Suisse et sa séparation d'avec l'empire, qui dut renoncer désormais à s'immiscer dans les affaires de la Confédération.

En 1501, Bâle et Schaffhouse, en 1513, Appenzell furent admis dans la confédération, dont le nombre des cantons fut ainsi porté à treize. Les autres, tels que Saint-Gall, Bienne, Neuchâtel, Genève, Mulhouse, le canton des Grisons, l'évêché de Bâle, étaient considérés seulement comme alliés. *Les pays sujets* (Argovie, Thurgovie et quelques bailliages italiens ne jouissaient d'aucune indépendance politique; ils avaient seulement quelques privilèges nullement comparables aux droits des cantons confédérés.

Enhardis par leurs succès contre l'Autriche, les Suisses osèrent attaquer la France; on les vit s'avancer jusqu'à Dijon, d'où on ne parvint à les déloger qu'à prix d'or. Peu après, ils conquirent la Lombardie au profit du tyran Maximilien Sforza de Milan, et remportèrent sur les Français une victoire signalée à Novare (1513). Deux ans après, les Français prirent à Marignan une éclatante revanche, et l'année suivante un traité de paix perpétuelle fut signé entre la France et la Suisse. La confédération puissante et redoutée semblait entrer dans une ère de prospérité toujours croissante, lorsque les troubles religieux qui suivirent la Réforme vinrent apporter de nouveaux retards au développement de la république helvétique. Zwingle eut ses partisans à Zurich, Farel et Calvin les leurs à Genève, mais les nouvelles doctrines ne séduisirent qu'une partie de la population, de là des luttes sanglantes entre les catholiques et les protestants. Les États voisins, du reste, ne manquaient pas de fomenter cet esprit de secte pour affaiblir la confédération à leur profit. En 1597, les dissensions religieuses amenèrent la scission du canton d'Appenzell en deux parties distinctes : les Rhodes intérieures (catholiques), et les Rhodes extérieures (protestants). S'il est une cause de guerre impie et insensée, c'est certainement le dissentiment dans les croyances religieuses, et pourtant les guerres les plus désastreuses, les plus sauvages sont les guerres de religion. La confédération en donna la preuve au XVIe siècle; l'affaiblissement où elle tomba fut tel que l'on vit l'Autriche, la France et l'Espagne se disputer la Valteline comme une proie, et cette contrée, [illegible] sans la sagesse et l'énergie de Zurich et de Berne. Enfin le traité de Westphalie (1648), [illegible] État indépendant. Quelques troubles civils [illegible] entre les habitants de Tockenbourg et l'abbé [illegible] tants amena la paix, qui fut conclue en 1712. [illegible] çaise, qui fit entendre aux quatre coins du monde sa voix retentissante et libératrice. La Confédération helvétique était un gouvernement républicain, mais le pouvoir et [illegible] milles. La majeure partie de la population [illegible] les seigneurs. Les premières vibrations de la [illegible] Suisse, et en 1798, le Directoire, profitant de [illegible] Berne, y fit admettre les soldats français à [illegible] bres; l'ancienne confédération fut dissoute, [illegible] égaux. Genève, [illegible]

[illegible]; toute initiative fut enlevée [illegible] république sous le joug de la France victorieuse.

En 1803, Bonaparte, [illegible] le talent de replâtrage fut souvent pris pour du génie, rétablit, par le nouvel *acte de médiation*, les cantons et tous les liens fédéraux. Aux treize cantons anciens, il en ajouta six nouveaux : Saint-Gall, les Grisons, Argovie, Thurgovie, le pays de Vaud et le Tessin. L'Italie garda la Valteline. Le Valais forma une république [illegible] Berthier. Après la chute de Napoléon, l'an[illegible] (v. PACTE FÉDÉRAL SUISSE) fut signé le 7 août 1815. [illegible] demandée par le congrès de Vienne, porta le nombre des cantons à vingt-deux; et les traités internationaux qui furent signés à cette époque, garantirent l'intégrité et l'inviolabilité du territoire de la Suisse dans ses nouvelles limites. La révolution de 1830 eut son contre-coup en Suisse, et fit éclater le [illegible] mécontentement qui travaillait la nation. Les campagnes se soulevèrent, leurs habitants s'emparèrent des hôtels de ville, et là, ils obtinrent la promesse de nouvelles institutions [illegible]. Bâle fut [illegible] en Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Le parti démocratique prit de jour en jour une influence prépondérante, et l'accroissement de ses forces se manifesta par la révolution du Valais en 1840, par les troubles du Tessin en 1841 et ceux de Genève en 1846. La courte guerre du SONDERBUND (v. ce mot) amena la révision du pacte fédéral de 1815, et l'adoption de la constitution fédérale démocratique de 1848, dont les dispositions, sauf celles qui ont été modifiées par la constitution de 1874, régissent encore la république helvétique. Lors de la violente réaction qui, à partir de 1849, suivit dans plusieurs Etats de l'Europe le mouvement révolutionnaire comprimé, des milliers de proscrits allemands, italiens et français allèrent chercher un refuge sur le territoire suisse. Leur présence fournit à quelques-uns des gouvernements qui persécutaient les démocrates un prétexte pour élever auprès du gouvernement fédéral de vives réclamations et amener des difficultés diplomatiques. Quelques Italiens, réfugiés en Suisse, ayant été soupçonnés d'avoir participé à l'attentat de Milan (6 février 1853), le gouvernement autrichien, irrité déjà de ce qu'on avait expulsé du canton du Tessin quelques capucins, originaires de la Lombardie, demanda [illegible] pour l'avenir, au gouvernement fédéral, des garanties incompatibles avec la dignité de la Suisse et sa situation d'État indépendant. Ces exigences ayant été repoussées, le cabinet de Vienne rappela de Berne son chargé d'affaires, bloqua la frontière du Tessin et expulsa de ses États tous les habitants de ce canton qui s'étaient établis dans le royaume Lombard-Vénitien. La guerre était sur le point d'éclater, lorsque les complications qui survinrent au sujet de la question d'Orient amenèrent la guerre entre l'Angleterre, la France et la Russie, firent oublier à l'Autriche ses difficultés avec la Suisse et décidèrent les deux puissances à consentir à un ar[illegible] [illegible] 1854. La question de Neuchâtel vint, deux ans plus tard, menacer la Suisse d'une nouvelle guerre. En 1848, la principauté de Neuchâtel s'était émancipée [illegible] de Prusse, avait proclamé une constitution démocratique, et était devenue purement et simplement [illegible] dont elle faisait partie depuis 1815. Après de [illegible] connaître ses prétentions par le protocole de [illegible] vorable. Au mois de septembre 1856, le parti royaliste tenta un coup de main pour réta[illegible] rapide répression, la tentative échoua. Le roi de Prusse [illegible] prisonniers; de son côté, le gouvernement fédéral demanda la reconnaissance légale de l'indépendance du canton. La guerre était imminente lorsque, grâce au général Dufour, le cabinet des Tuileries [illegible] conciliateur. Les représentants des cinq grandes puissances et de la Suisse se réunirent à Paris, le 5 mars 1857, et conclurent le traité du 26 mai, par lequel le roi de Prusse renonça à ses droits de souveraineté, à une [illegible] nité pécuniaire qu'il avait d'abord réclamée et ne garda que le titre de prince de Neuchâtel. Au commencement de l'année suivante, à la suite de la tentative de meurtre commise sur Napoléon III par des réfugiés italiens, le conseil fédéral reçut du gouvernement français une note assez menaçante au sujet des réfugiés [illegible] à Genève. Le [illegible] une enquête à la suite de laquelle douze réfugiés français et dix-sept italiens furent expulsés et plusieurs internés (février-mars 1858). Pendant la guerre d'Italie (1859), la Suisse garda la neutralité et interdit, à la suite des événements de Pérouse et de Naples, tout enrôlement des nationaux dans les troupes étrangères (30 juillet). Après l'annexion de Nice et de la Savoie par la France, l'Assemblée fédérale, qui avait espéré la cession des territoires du Faucigny et du Chablais, neutralisés comme la Suisse par les traités de 1815, protesta vivement et s'adressa, mais sans succès (19 mars 1860), aux puissances signataires de ces traités. En 1861, la Suisse entra en conflit avec la France au sujet de la vallée des Dappes, entre les forts français des Rousses et de l'Écluse, dont le droit de propriété est incertain depuis 1815. Dans les années qui suivirent, il ne se passa aucun événement d'une réelle importance dans la pacifique république, principalement occupée d'étendre son réseau de chemins de fer, d'accroître sa prospérité et d'introduire des modifications dans ses lois et constitutions cantonales. En 1866, une commission internationale se réunit à Genève pour s'occuper d'établir des règles pour le traitement des blessés en temps de guerre, et la convention qui y fut conclue reçut l'adhésion de douze États. Ce fut également sur cette terre neutre et libre qu'à diverses reprises, furent tenus des congrès de la paix, des congrès ouvriers qui eurent un grand retentissement et parmi lesquels nous citerons les congrès de Berne (1865), de Genève (1866 et 1867), le congrès de Lausanne (1869), etc. En 1868, on vit se produire en Suisse un fait jusque-là très-rare, une grève, la grande grève de l'industrie du bâtiment à Genève, suivie en 1869 de celle des ouvriers typographes et des tailleurs de pierre. Cette même année 1869, à la suite d'une conférence tenue à Berne, les représentants de l'Italie et de la Suisse signèrent un traité (15 octobre) par lequel les deux États déclarèrent s'unir pour l'exécution de la ligne de chemin de fer reliant les deux pays au moyen d'un tunnel sous le Saint-Gothard et s'engagèrent le premier à fournir une subvention de 45 millions, le second une subvention de 20 millions. L'Assemblée fédérale ratifia ce traité le 19 octobre suivant. Ce fut également en 1869 que le grand conseil de Genève abolit les fêtes légales. Au début de la guerre entre la France et l'Allemagne, la Suisse se prononça pour la neutralité (juillet 1870), et, dès qu'il reçut la nouvelle de la révolution de septembre, le conseil s'empressa de reconnaître la République française, tout en restant fidèle au principe de neutralité. Pendant cette guerre néfaste, les Suisses se montrèrent pleins de dévouement et de charité pour les réfugiés et les blessés français. A la fin de janvier 1871, lorsque 80,000 hommes de l'armée de l'Est se virent contraints de se jeter en Suisse, ils furent reçus, soignés, nourris et traités comme les enfants du pays, et la conduite des Suisses en cette circonstance fut au-dessus de tout éloge. Quelques mois plus tard, la défaite du mouvement communaliste de Paris amena de nouveaux réfugiés français. Au mois de septembre 1871 se tint à Lausanne le congrès de la paix, présidé par Eytel, et qui eut un assez grand retentissement. En 1871, la vie politique fut très-active dans les cantons par suite de la mise à l'ordre du jour de la révision de la constitution. D'autre part, les dissensions soulevées par le *Syllabus* et par le nouveau dogme de l'infaillibilité continuèrent à occuper vivement les esprits. On vit alors se former en Suisse, comme en Allemagne, le parti anti-infaillibiliste, dit des vieux catholiques, qui tint de nombreux meetings. L'Assemblée fédérale commença, à la fin de cette même année, à discuter les modifications à apporter à la constitution, dans un sens centralisateur, et en prenant pour programme un seul code, une seule armée. La constitution, modifiée par les deux conseils, fut soumise au vote populaire, le 22 mai 1872, et repoussée par treize cantons contre neuf, et par 261,096 non, contre 255,585 oui; mais peu après, par un revirement subit, les élections pour le conseil national donnèrent une grande majorité aux partisans de la révision (27 octobre). En ce moment la question religieuse passionnait de plus en plus le public. Beaucoup de communes se prononçaient formellement contre l'infaillibilité du pape. La lutte qui s'était engagée entre le conseil d'État de Genève et M. Mermillod, curé de cette ville, et qui se poursuivit en 1872 et 1873, contribua beaucoup au succès des vieux ca[illegible] le péril que faisait courir à l'État les prétentions ultramontaines. Le fougueux et brouillon curé, évêque d'Hébron *in partibus* et délégué par l'évêque de Lausanne, [illegible] qu'il était au-dessus des lois et refusa d'obéir aux ordres du conseil d'État (septembre 1872). Nous avons parlé ailleurs (v. MERMILLOD) de ce conflit dans lequel le pape intervint, et qui se termina, en ce qui concerne le curé de Genève, par son expulsion de la Suisse (17 février 1873). Le 19 février suivant, le grand conseil de Genève adopta un projet de loi par lequel les curés seraient nommés désormais par le peuple, et peu après l'ex-père Hyacinthe devint curé de Genève. A la fin du mois précédent, les gouvernements des sept cantons composant le diocèse de Bâle, réunis en conférence à Soleure, avaient révoqué de ses fonctions l'évêque de Bâle, Lachat, pour avoir méconnu les ordres du pouvoir civil en proclamant le dogme de l'infaillibilité et en sévissant contre ceux qui refusaient de reconnaître ce dogme. Le conseil fédéral de Berne approuva cette résolution, comme celle du conseil d'État de Genève. En réponse aux protestations de M. Agnozzi, chargé d'affaires de Pie IX, il déclara, le 11 février, qu'il considérait comme attentatoire aux droits de l'État et aux principes du droit public fédéral le bref pontifical du 16 janvier 1876 qui détachait le canton de Genève du diocèse de Lausanne et refusa en conséquence de reconnaître ce bref. Nous n'entreprendrons point de raconter ici, dans ses détails, la lutte ardente qui s'éleva alors entre le pouvoir civil, demandant l'obéissance de tous aux lois, et les infaillibilistes ne reconnaissant d'autre autorité que celle du pape. Parmi les faits les plus saillants de ce conflit, nous citerons : la suspension, puis la révocation par le tribunal supérieur de Berne de quatre-vingt-dix-neuf prêtres du Jura bernois, qui avaient protesté contre la révocation de l'évêque Lachat et déclaré que les mesures prises par l'État n'ont pour eux aucun caractère et aucune valeur et qu'ils ne reçoivent pas et ne peuvent pas admettre les défenses faites par le gouvernement; le vote par le conseil de Berne (30 octobre 1873) de la nouvelle loi sur l'organisation des cultes, qui confère aux paroissiens l'élection des curés et des pasteurs soumis à la réélection tous les six ans; la rupture des rapports officiels entre le gouvernement suisse et Pie IX (12 décembre 1873), à la suite de la publication de l'encyclique du 21 novembre, dans laquelle ce dernier accusait la Suisse d'avoir violé la foi publique, et qualifiait l'expulsion de M. Mermillod d' « acte honteux et plein d'ignominie. » Cependant l'Assemblée fédérale avait remis à l'étude la révision de la constitution. Elle la vota, après avoir fait quelques modifications au projet rejeté en 1872, et introduit quelques garanties contre les prétentions des infaillibilistes. La constitution modifiée fut soumise au vote populaire, le 19 avril 1874. Grâce à l'exaspération générale contre les ultramontains, elle fut approuvée par quatorze cantons et demi contre sept et demi, par 331,087 voix contre 199,657. Les sept cantons et demi qui se prononcèrent contre, sont ceux d'Uri, Schwitz, Unterwald, Zug, Fribourg, Valais, Lucerne et Appenzell (Rhodes intérieures), les cantons qui formaient autrefois le Sonderbund. Depuis lors, l'Assemblée fédérale suisse s'est occupée d'élaborer des projets de lois, notamment sur l'organisation militaire, sur l'organisation judiciaire fédérale, etc. Le 23 mai 1875, le peuple a approuvé la loi qui confie la tenue des registres de l'état civil aux autorités civiles et laïques et étend le mariage civil à toute la confédération, mais il a rejeté, le même jour, le projet de loi relatif aux demandes de votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux. Parmi les faits principaux qui se sont produits cette dernière année en Suisse, nous citerons : la mise à exécution de la loi sur le culte extérieur, voté en août 1875 par le grand conseil de Genève, et qui interdit toute cérémonie religieuse quelconque sur la voie publique, ainsi que le port de tout costume ecclésiastique ou d'ordre religieux; quelques troubles occasionnés par la prise de possession des églises par les curés élus, ou au sujet de l'inventaire des objets mobiliers contenus dans les églises catholiques; les efforts des vieux catholiques pour constituer une Église catholique nationale, enfin les élections du 31 octobre 1875 pour le renouvellement du conseil national et qui ont maintenu au grand parti libéral une importante majorité.

— *Beaux-arts.* La Suisse a enfanté à toutes les époques des artistes distingués que les historiens ont coutume de rattacher aux écoles des trois grands peuples qui entourent la confédération, et le plus généralement à l'école allemande. C'est bien à tort, selon nous, que l'on dépouille ainsi ce petit pays d'une partie de sa gloire; sans doute, les productions de l'art helvétique se rapprochent plus ou moins, suivant la ville et l'époque où elles ont vu le jour, des styles qui ont prévalu soit en Allemagne, soit en France, soit en Italie; mais, bien loin d'avoir été à la remorque de ses puissants voisins, la Suisse a su montrer fréquemment, en art comme en politique, son esprit d'indépendance et a même parfois fourni aux autres pays des initiateurs et des modèles d'art. C'est ce qu'il nous sera facile de constater dans la revue que nous allons faire des travaux de ses peintres, de ses sculpteurs, de ses architectes, de ses graveurs.

— I. PEINTURE. Au moyen âge, le monastère des bénédictins de Saint-Gall fut un des centres artistiques les plus actifs et les plus renommés de l'Europe. « Où trouver, disait-on, des artistes aussi habiles dans tous les genres qu'à Saint-Gall? » Un moine de ce couvent, nommé Tutilon, se rendit célèbre comme peintre, statuaire, poëte et musicien vers la fin du IXe siècle; on citait de lui des tablettes d'ivoire, ornées de bas-reliefs, qui servaient de couverture à un évangéliaire qu'avait écrit et enluminé Sintromme, religieux du même couvent. Vers le milieu du siècle suivant, le monastère de Saint-Gall eut pour abbé Notker, qui fut peintre, médecin et poëte. Plusieurs manuscrits enrichis de miniatures, dont un est dû à Notker lui-même, sont conservés dans la bibliothèque de ce couvent, qui est aujourd'hui communale. Le codex no 338, contenant divers rituels, daté du Xe siècle; on y remarque, entre autres miniatures, un *Crucifiement* et une *Descente du Saint-Esprit* portant la signature d'un moine nommé Gottschalk. « Les motifs sont heureux, dit Waagen, le dessin assez correct; dans le [illegible] large et qui rappelle la manière antique, on rencontre çà et là des [illegible]. »

Au commencement du XVIe siècle, un artiste de génie, Hans Holbein le jeune vint d'Augsbourg, sa ville natale, s'établir à Bâle et y exécuta d'importants travaux de 1516 à 1526; quelques écrivains ont même avancé qu'il serait né dans cette dernière cité, où son père, Hans Holbein le vieux, avait lui-même travaillé. Holbein le jeune fut patronné à Bâle par le bourgmestre Jacques Meyer et par Boniface Amerbach, dont il nous a laissé d'admirables portraits; il fit aussi le portrait de Hans Herbster, peintre bâlois, qui ne nous est d'ailleurs connu que par cette peinture, conservée aujourd'hui dans la collection Baring, à Londres. Il orna l'hôtel de ville de fresques représentant des sujets de l'histoire ancienne, compositions dont il ne subsiste malheureusement que quelques fragments, qui ont été placés au musée. Il travailla aussi à Lucerne et y peignit à fresque la maison du baron Jacques de Hartenstein. Lorsque, muni de la recommandation de l'illustre Érasme pour Thomas Morus, il se fut rendu en Angleterre, il n'y oublia point Bâle, où il avait obtenu ses premiers succès; il y revint deux fois : la première vers 1529, la seconde en 1538. Son influence sur les artistes de la Suisse allemande ne put moins faire que d'être grande. On la reconnaît dans les portraits de Zwingle et de sa femme, peints par Hans Asper, né à Zurich en 1499 et mort vers 1571, portraits qui appartiennent à la bibliothèque de cette ville. Un autre peintre suisse, Nicolas Manuel, surnommé Deutsch (1485-1530), a montré plus d'indépendance dans les fresques dont il avait orné le cimetière des dominicains de Berne, sa ville natale, et où il avait représenté la *Danse des morts*. Ses compositions, dit Waagen, n'ont rien de l'amertume de celles de Holbein; elles brillent, au contraire, par la bonne humeur, comme on peut le voir par les copies qui en ont été faites et dont il a été publié des lithographies par M. Haag, de Berne. Quelques tableaux qui nous restent de ce maître dénotent l'influence du Titien, avec qui il passa quelque temps à Venise en 1511. Son fils, Hans-Rodolph Manuel, né à Erlach en 1525, se rattache davantage à la manière de Holbein; il est plus connu d'ailleurs comme graveur que comme peintre. Il en est de même d'Ursus Graf, qui travaillait à Bâle de 1485 à 1530. Un peintre de cette ville nommé Maximin, que quelques auteurs donnent pour maître à Manuel le jeune et qui vivait vers le milieu du XVIe siècle, a peint dans le genre de Quentin Massys. Tobias Stimmer, né à Schaffhouse en 1534, orna de fresques les façades de bon nombre de maisons de cette ville, ainsi que de Strasbourg et de Francfort-sur-le-Mein; ces ouvrages ont péri, mais son talent peut être apprécié dans une suite de planches en bois gravées d'après ses compositions par son frère, Jean-Christophe, sous ce titre : *Novæ Tobiæ Stimmeri sacrorum Bibliorum figuræ versibus latinis et germanicis expositæ* (Bâle, 1586). Un autre de ses frères, nommé Abel, a peint des vitraux. Hans Bock décora l'intérieur et l'extérieur de l'hôtel de ville de Bâle de fresques d'un style qui manque de clarté et de simplicité; mais un tableau de la *Calomnie d'Apelle*, que l'on conserve dans cet édifice, est traité avec vigueur. Zurich produisit, dans le même temps, plusieurs peintres de talent : Josse Amman (1539-1591), qui se fixa à Nuremberg et peignit à l'huile et sur verre, mais qui est plus connu comme graveur; Hans-Heinrich Waegemann, qui se signala surtout comme dessinateur à la plume et qui habita Lucerne; Christophe Maurer (1558-1614), élève et imitateur de Tobias Stimmer, qui fut peintre et graveur. Joseph Heinz, surnommé Swister ou le Suisse, et que l'on croit natif de Berne, eut pour maître Hans von Achen et fut un des peintres favoris de l'empereur Rodolphe II; il mourut à Prague en 1609. Des tableaux de lui se voient au musée de Vienne et à Venise. Gothard Ringgle ou Ringly, né à Zurich (1575-1635), fut appelé à Berne pour y peindre l'histoire de cette ville en plusieurs tableaux; il s'acquitta si bien de cette commande, que les magistrats lui accordèrent le droit de bourgeoisie. Il eut pour élève son concitoyen Samuel Hoffman, qui se perfectionna sous la direction de Rubens et mourut à Francfort. Dietrich Meyer (1572-1652), né à Eglisau, peignit avec succès le portrait et l'histoire. Ses fils, Rodolphe-Théodore (1605-1638) et Conrad (1609-1680), s'appliquèrent aux mêmes genres et se distinguèrent en même temps comme graveurs. Conrad reçut des

leçons de Matthieu Merian (1593-1651), de Bâle, qui avait étudié lui-même sous Dietrich et qui travailla en Allemagne, où il se signala principalement par ses gravures. Matthieu Merian le fils, né à Bâle en 1621 et mort à Francfort en 1687, fut également peintre et graveur; il eut pour maîtres Sandrart et Van Dyck. Sa sœur, Marie-Sibylla, qui se rendit célèbre comme peintre de fleurs, de fruits et d'insectes, naquit à Francfort en 1647.

Le plus célèbre des peintres qu'ait produits la Suisse au XVIIe siècle est Jean Petitot, de Genève (1607-1691), qui commença par être joaillier et qui s'adonna ensuite à la peinture sur émail, dans laquelle il excella. Il travailla à la cour de Charles Ier d'Angleterre et fut ensuite attaché pendant de longues années à Louis XIV; après la révocation de l'édit de Nantes, il revint en Suisse et mourut à Vevey. Ses œuvres, d'une délicatesse d'exécution merveilleuse, atteignent aujourd'hui des prix énormes [illegible] publiques. Plusieurs autres peintres suisses de la même époque méritent d'être cités : Matthieu Füssli le vieux, né à Zurich en 1598, élève de G. Ruggle, travailla en Italie, peignit des batailles et des combats sur mer et fut le chef d'une famille qui fournit des artistes de talent pendant deux siècles. Matthieu Füssli le jeune, né en 1639, élève de son père et le Benedette [illegible] tout le portrait; sa femme, Anna Meyer, eut [illegible] ses fils, nommé Matthieu, fut portraitiste, et un autre, Johann-Melchior (1677-1739), se distingua [illegible] comme graveur. Joseph Werner (1637-1710), de Berne, élève de son père et de Matthieu Merian le jeune, eut du talent comme miniaturiste et travailla à la cour de Louis XIV et à celle du roi de Prusse. Il y a de lui des tableaux mythologiques et allégoriques au musée de sa ville natale. Ce même musée a des portraits peints par J. Dünz, qui vécut vers la fin du XVIIe siècle et le commencement du XVIIIe. Rodolphe Werenfels, de Bâle (1629-1673), étudia en Hollande, travailla en France et en Italie et peignit le portrait et l'histoire. A Schaffhouse [illegible] tre d'histoire. Rodolphe Werdmuller (1639-1668), élève de Conrad Meyer et de J. Morell, peignit les fleurs, le portrait, le paysage et [illegible]. Un autre élève de C. Meyer, Johann Wertz ou Wirtz, de Zurich (1640-1709), fut peintre de portraits et exécuta des eaux-fortes très-originales. C'est [illegible] fait connaître Johann Meyer (1655-1710), fils de Conrad, et Félix Meyer de Winterthur (1653-1713) [illegible] son portrait, qu'il a lui-même gravé. Guillaume Stettler [illegible] tiva la miniature. Johann-Rodolphe Schmutz, né à Regensberg [illegible] le jeune et alla s'établir à Londres, où il se [illegible] dans la peinture de portraits. Robert Gardelle [illegible] Simmler (1693-1748), portraitiste, élève de [illegible] landgrave de Hesse-Cassel par François-Louis Rauft, qui séjourna aussi en France, [illegible] peinture en émail; les deux derniers ont tra[illegible] Emmanuel Witz, né à Biel en 1717, se fit [illegible] des tableaux d'histoire. Les mêmes genres [illegible] (1718-1781), de Bâle, qui eut pour premier [illegible] lui-ci, qui peignit également à l'huile, en [illegible]

La famille [illegible] cle : Jean-Rodolphe le vieux (17[illegible]) après avoir pris des leçons de Jean Meyer, son père, alla se perfectionner à Paris sous la direction de Loutherbourg, s'adonna à la miniature et publia un *Dictionnaire des artistes;* Jean-Gaspard (1707-1782), fils et élève de Matthieu, fit des portraits en Suisse et en Allemagne, fut attaché au service du duc de Wurtemberg, écrivit une *Histoire des meilleurs peintres de la Suisse* et les *Eloges* des peintres Rugendas et Kupetzky; ses deux filles, Rose et Lise, peignirent des fleurs et des insectes; son fils aîné, Jean-Rodolphe le jeune (1737-1806), peignit le portrait, mais s'occupa spécialement de l'histoire de l'art; son second fils, Henri Füssli (1742-1825), se rendit jeune en Angleterre, où il reçut des leçons de Roynolds; il voyagea ensuite en Italie et en France et revint à Londres, où il devint académicien (1790). Ses compositions, du style le plus original, témoignent d'une imagination vive, ardente, inépuisable, mais portée trop souvent à la bizarrerie. Deux autres artistes de cette époque, Salomon Gessner (1730-1788) et Jean-Louis Aberli (1723-1786), ont acquis de la réputation comme paysagistes. Le premier, né à Zurich, est non moins célèbre comme écrivain; le second, né à Winterthur, eut pour maîtres H. Meyer et J. Grimm et peignit des vues et des costumes de son pays. Deux autres peintres de Winterthur, Anton Graff (1730-1813) et Gaspard Steiner, né en 1734, ont cultivé la peinture de portraits; le premier se rendit [illegible] en Allemagne et fut attaché à la cour du roi de Saxe.

Maria-Angelica Kauffmann (1748-1808), née à Coire, dans le canton des Grisons, fut élève de son père, Joseph Kauffmann, médiocre portraitiste [illegible] par l'étude des grands maîtres de l'Italie, où elle alla de bonne heure et où elle se fixa définitivement après un séjour en Angleterre. Quoi[illegible] le portrait, elle se consacra plus tard aux sujets historiques, qui lui valurent une telle renommée, qu'elle eut peine à suffire aux commandes qui lui [illegible]. « Une grande facilité de composition, dépourvue toutefois de profondeur; un sentiment gracieux de la forme, souvent, il est vrai, monotone et vide; un coloris brillant et parfois chaud, bien que cru par moment; une exécution superficielle mais agréable, et surtout un sentimentalisme [illegible] temps, » tels sont, suivant le docteur Waa[gen] [illegible] célèbre. Parmi les autres peintres que la Suisse a vus naître au XVIIIe siècle, nous citerons : Jean de Beyer, de Aarai, paysagiste et portraitiste, qui étudia à Amsterdam; [illegible] 1713, élève de Tiepolo, qui cultiva les mêmes genres que le précédent; Jean Huber l'ancien (1721-1786), paysagiste genevois; François Ferrière (1753-1840), dont le musée Rath a deux tableaux imitant le bas-relief et un portrait; Jean-Ulric Schellenberg, né à Winterthur en 1709 [illegible] Allemagne, s'établit à Berne; Jean-Jacques Schalch, né à Schaffhouse en 1723, élève de [illegible] terthur en 1757, imitateur de S. Gessner; Chrétien-Frédéric Kleemann (1735-1789), d'Altdorf, peintre d'histoire naturelle; Alexandre Trippel, de Schaffhouse, qui obtint le premier [illegible] 1802), de Berne, élève de Handmann, qui [illegible] cros, né en 1745 et mort à Lausanne en 1810; [illegible] Zurich, a peint le [illegible] Berne, s'est fait connaître par son talent pour peindre les ours et surtout les chats.

Biedermann, Schellenberg, [illegible] Lory le père, Gabriel Lory le fils, J.-H. Juillerat, G. Löhrer, J. Süter, B. Menn, S. Corrodi, Gaspard Wild, [illegible] peuvent être cités parmi les paysagistes suisses de la première moitié de ce siècle; mais les maîtres du genre ont été François Diday et Alexandre Calame, l'un le maître, l'autre le disciple, qui comptent tous deux une foule d'imitateurs dans leur pays. « L'école suisse n'est guère composée que de peintres de paysages, a dit M. Marius Chaumelin (l'*Art contemporain*). On s'expliquerait difficilement qu'il en fût autrement dans un pays où la nature est si imposante, si poétique, si éminemment pittoresque. Le désir de fournir aux touristes étrangers le moyen de conserver l'image des splendeurs qu'ils sont venus admirer suffirait, ce semble, pour encourager les peintres des vingt-quatre cantons à reproduire sur la toile les hautes montagnes hérissées de sapins noirs et couronnées de neiges éternelles, les vallées profondes où les torrents mugissent, les cascades écumantes, les chalets perchés au bord des abîmes, les troupeaux bondissants dans les vertes prairies. Mais, il faut bien le reconnaître, ce merveilleux panorama est presque impossible à peindre. La photographie, qui peut embrasser un champ immense dans un cadre étroit, donne seule une idée exacte de la configuration de ces sites grandioses; malheureusement, elle ne rend ni la couleur, ni le mouvement, ni la vie. D'ailleurs, une vue panoramique n'est pas plus un paysage, dans le sens artistique du mot, que le *Mahâbharata*, qui compte 250,000 vers, n'est un poëme. Les œuvres d'art, comme les œuvres littéraires, n'admettent qu'un petit nombre d'éléments, car elles ont pour conditions essentielles la simplicité, l'unité... Parmi les artistes qui se sont essayés à la peinture les paysages alpestres, je ne vois guère que Calame qui n'ait pas été accablé par l'immensité du sujet; encore devons-nous ajouter que ses meilleurs tableaux sont ceux qui offrent une vue relativement restreinte, un coin du panorama. Peintre très-médiocre, mais dessinateur excellent, il a reproduit la nature avec fidélité, tout en choisissant si bien ses motifs, qu'on pourrait croire ses motifs *composés*. M. Diday, son maître et celui de beaucoup d'autres peintres suisses, a eu beaucoup de succès en France vers 1840; il est à la tête d'un groupe d'artistes qui s'est réservé la spécialité des petits chalets, des petits sapins, des petits rochers, des petits moutons, des petites vaches et de tout un monde en miniature qui pourrait se démonter pièce à pièce et qui tiendrait dans une boîte de bois blanc, comme on en donne aux enfants le 1er janvier. » L'école suisse compte malheureusement beaucoup plus de peintres qui rapetissent ainsi la nature que de maîtres qui, à l'exemple de Calame, savent en reproduire la grandeur poétique.

Parmi les paysagistes contemporains qui ont pris part aux Expositions de Paris et de Londres, nous signalerons : MM. François [illegible], Karl Bodmer, Jean Bryner, Joseph et Antoine Büttler, Arthur Calame le fils, Gustave Castan, Hermann Corrodi, Emmanuel Dieudonné, Dubois-Melly, Alfred Dumont, Etienne Duval, Edmond Favre, François Furet, Karl Girardet, Charles Guigon, Jean et Louis Jacottet, Jeanniot, Adolphe Langhard, N. Lemaître, Gabriel Loppé, Albert Lugardon, [illegible] de Meuron, François-Louis de Niederhausen-Koechlin, Nicolas Pfyffer, Adolphe Potter, [illegible] gène Sordet, H. Steffan, Fr. Sommer, Louis [illegible]

La peinture de genre compte en Suisse un [illegible]

A la [illegible] place [illegible]

Gœll, qui a fait de [illegible] pour vitraux; J.-L. Lugardon, Edmond-Charles de Pury, Louis Rubio, Paul de Schwanden, Albert Darier, etc. Parmi les portraitistes, [illegible] Mlle Rath, [illegible] musée qui porte son nom à Genève; Menn, Carlos Giron, Frédéric Gillet, François Poggi, Louis-Frédéric Grosclaude, Fritz Zuber-Bühler. Ce dernier, qui s'est fixé à Paris, peint aussi des sujets mythologiques.

MM. Rodolphe Koller, Charles Humbert et Jacot-Guillarmot peignent les animaux avec succès. Mlle Suzanne Rey a envoyé un tableau de fleurs à l'Exposition universelle de 1855, et M. Jules d'Ivernois, de Genève, a exposé une marine au Salon de 1875. Dans la peinture sur émail, on distingue : MM. Jean-Marc Baud, Jean-Victor Dupont, Eugène Autran, Charles Feller, Ch.-Louis-Fr. Glardon-Leubel, Pierre-Henri Stahn, Mlles Fanny Roy, Suzanne Duchosal, etc. Mme Elisabeth Pfenninger, de Zurich, élève d'Augustin, s'est distinguée comme miniaturiste. Citons enfin Charles Joseph Traviès, l'aquarelliste, qui, au talent de peindre les bêtes, a joint celui de représenter l'homme sous ses aspects grotesques.

— II. SCULPTURE. La Suisse conserve de nombreuses sculptures du moyen âge, bas-reliefs de tympans, de voussures, de chapiteaux, statues tumulaires, figures en bois décorant les siéges, les stalles et les armoiries des églises et des châteaux. Il serait trop long d'en faire ici l'énumération. Dans les temps modernes, la sculpture en bois a produit encore quelques ouvrages d'une exécution délicate; mais la statuaire de marbre et de bronze a été peu féconde. Un grand maître, toutefois, est sorti de Suisse, James Pradier, l'auteur de tant d'œuvres charmantes qui ont paru aux Expositions parisiennes et dont la France garde la plus grande partie. Genève, sa ville natale, a de lui, indépendamment de quelques modèles et de quelques études qui se voient au musée Rath, la statue de J.-J. Rousseau. C'est aussi à Genève qu'est né Chaponnière (1801-1835), l'auteur de [illegible] *Byron* et l'un des sculpteurs de l'arc de triomphe de l'Etoile, à Paris. Vincent Vela, qui a obtenu une médaille de 1re classe et la croix d'officier de la Légion d'honneur pour son *Napoléon mourant*, exposé à Paris en 1867, est né dans la Suisse italienne, ainsi que M. Em[illegible] que une médaille de 2e classe. Un buste en bronze d'une *Zingarella* a été exposé au Salon de 1875 par M. Paul Töpffer, de Genève. M. Raphaël Christen, de Bâle, a exposé plusieurs bustes en 1855. Le musée de Berne a [illegible] Sonnenschein, Alexandre Trippel, de Schaffhouse, Gaspard Schlee, de Lucerne, Robert Dorer, de Baden-en-Argovie, H. Imhof, d'Uri, etc. A l'hôtel de ville de Soleure, on voit plusieurs ouvrages d'Eggenschwyler. Les statues de Calvin, de Luther et de Zwingle, qui soutiennent la chaire de l'église de Schwitz, ont été sculptées par les frères Orelli, de Locarno. Des sculptures de Ch. [illegible]

— III. ARCHITECTURE. [illegible] par le fanatisme religieux, la Suisse possède [illegible] d'intérêt. Nous ne dirons rien des débris d'architecture romaine qui ont été découverts à [illegible] ont été bien effacées sur le territoire des Hel[vètes] [illegible] thol que et féodal subsistent dans une foule [illegible] dont la construction en brique est attribuée à la reine Berthe et que quelques archéolo[gues] [illegible] par Conrad de Zæhringen et agrandi, en 1260, [illegible]

[illegible] de [illegible] du xe au xie siècle, [illegible] renferme une crypte [illegible]. Les cathédrales de Payerne et de Neuchâtel, fondées vers la fin du [illegible] Berthe, [illegible] modifications qui en ont beaucoup altéré le style [illegible] par Conrad [illegible] en 1124. [illegible] date du xiie [illegible] 1753 de restaurations [illegible] Saint-Jean, dans la même ville, a été bâtie en 1150 [illegible] d'Appenzell, fondée en 1061, a été restaurée de 1824 [illegible] Lucerne, date du xiie siècle. La cathédrale de Lausanne, qui est [illegible] une des plus belles de la Suisse, offre, par suite des reconstructions et réparations qu'elle a subies, un mélange de divers styles; fondée [illegible] partie au xiiie siècle et restaurée au commencement du xvie, le grand portail qui s'ouvre entre les deux tours de la façade est de cette dernière époque; l'intérieur de l'édifice, dans lequel on compte mille colonnes, se compose d'un vestibule flanqué de deux chapelles, d'une nef divisée en huit travées, d'un transsept et d'un sanctuaire qu'entoure un *deambulatorium*; il est éclairé par soixante-dix fenêtres. L'ornementation, qui est très-riche, est puisée presque entièrement dans le règne végétal. La cathédrale de Fribourg, fondée en 1183 par Roger, évêque de Lausanne, n'a été terminée qu'en 1500; la tour, qui a 117 mètres de hauteur, ne fut commencée qu'en 1452. L'église Notre-Dame, dans la même ville, [illegible] siècle. Dans l'église de Romont, construite par [illegible] en 1296, le chœur se fait remarquer par ses belles proportions. Au xiiie siècle appartiennent encore les églises du Fraumunster et des Prédicateurs, à Zurich; le couvent des dominicaines de Saint-Pierre, à Schwitz; le château de Neuchâtel, etc. La cathédrale de Bâle, bâtie en pierres rouges sur l'emplacement d'une église fondée [illegible] siècle, par l'empereur Henri, est un des rares monuments de la Suisse qui datent du xive siècle; commencée en 1356, elle n'a été terminée qu'en 1490. Les deux plus intéressants monuments de Berne appartiennent au xve siècle. L'hôtel de ville a été bâti de 1406 à 1416; la cathédrale, commencée en 1421 par Matthieu Oezinger, de Strasbourg, et continuée par son fils Vincent jusqu'en 1446, a été achevée en 1502 par Etienne Abrigger; le chœur est la partie la plus remarquable de ce dernier édifice, dont la longueur totale, dans œuvre, est de 52 mètres et la largeur de 26; la tour, qui surmonte un portail orné de sculptures anciennes, a 56 mètres jusqu'à la hauteur [illegible] la cathédrale de Vevey (1458), l'église de [illegible] (1471), [illegible] sur le Rhône (1482), les curieuses fontaines de Lucerne, etc.

Le style ogival, auquel appartiennent les édifices que nous venons de citer, persista en Suisse, surtout dans les cantons voisins de l'Allemagne, longtemps après l'apparition en Italie et en France du style de la Renaissance. Les tours de l'église Saint-Léger, à Lucerne, [illegible] l'hôtel de ville de Bâle (1508), l'hôtel de ville de Fribourg (1514), le portail de la cathédrale de Lausanne, dont la tour du midi, la seule qui soit achevée, est surmontée d'une flèche à huit pans, sont des constructions gothiques. Le [illegible] de 1577 à 1585, le collége académique de Lausanne (1587) offrent également plus de caractères de l'ancien style que du nouveau. Il n'est pas impossible que l'architecte qui a construit en 1570 l'escalier de l'hôtel de ville de Genève, [illegible] campanile de Saint-Marc de Venise. Au xviie siècle, les plus importantes constructions [illegible]. L'hôtel de ville de Zurich est de la même époque. Le xviiie siècle a vu s'élever les vastes bâtiments du couvent d'Einsiedeln (1704-1734), le Grand-Conseil (1711-1718) et [illegible] Saint-Esprit (1722) [illegible] (1734) et l'hôtel de ville [illegible] église de Saint-Gall (1755), [illegible] de la cathédrale de Genève, construit en 1749 par l'architecte [illegible] Saint-Ours, à Soleure (1762-1722), et l'église de Schwytz (1769-1774), [illegible] les plus remarquables monuments de la Suisse; l'hôpital cantonal de Lausanne (1766); [illegible] de Berne (1790-1793) [illegible] Saint-Ours, à Soleure, a été construite par [illegible] sa façade, précédée d'un large escalier de trente-trois [illegible] douze colonnes corinthiennes et d'autant de statues; l'intérieur a 64 mètres de longueur et 44 mètres de largeur. Parmi les grands travaux du même temps, on peut citer la jetée d'Ouchy, construite de 1791 à 1793 par l'ingénieur français Céard. Au xixe siècle, un autre ingénieur français, Chaley, a construit le fameux pont suspendu de Fribourg (1830-1834). La route qui, au moyen d'un pont et d'un tunnel, met en communication les divers quartiers de Lausanne a été conçue et commencée, vers 1838, par Pichard; le nom de cet ingénieur est resté attaché au pont, qui a deux rangs d'arches superposés et dont la longueur est de 180 mètres sur une hauteur de 24. Le pont des Bergues, à Genève, date de 1832; parmi les autres monuments construits dans cette ville de notre temps, il faut citer en première ligne l'église catholique. A Berne, M. Studer, capitaine d'artillerie, a dirigé la construction du Palais fédéral. Le pont de la Nydeck, construit sur l'Aar de 1841 à 1844, est un des plus beaux monuments de ce genre qu'il y ait en Suisse; il a 138 mètres de longueur et 27 mètres de hauteur au-dessus de la rivière. A Neuchâtel, l'hôtel de ville avec portique grec et l'hôpital de la bourgeoisie ont été construits au commencement de ce siècle, aux frais d'un habitant de cette ville, David Pury, né dans la pauvreté et devenu plusieurs fois millionnaire; l'hôpital Pourtalès a été fondé par un autre négociant neuchâtelois; le gymnase, beau bâtiment situé près du lac, a été terminé en 1835.

Divers architectes suisses ont envoyé des plans et modèles à l'Exposition universelle de Paris en 1867. M. Godefroy Semper, de Zurich, a obtenu une médaille pour son projet d'un théâtre à Rio-Janeiro. M. Henri Bachofen a exposé une vue de la synagogue qu'il a construite à Genève, et M. Schaeck-Jaquet une vue de l'Athénée de la même ville, dont il est l'auteur. Différents projets ont été exposés par MM. Louis Brocher, Jules Magnin, Francis Gindroz (chalets et maisons de campagne), Jean-Christ Kumkler, Ferdinand [illegible]. M. [illegible] a envoyé des planches d'un ouvrage sur les *Constructions en bois de la Suisse*.

— IV. Gravure. Hans Holbein le jeune, pendant son séjour à Bâle, a dessiné sur bois un assez grand nombre de pièces, entre autres : le portrait d'*Erasme*, le frontispice de la *Paraphrase* que ce célèbre écrivain a faite de l'*Epître aux Galates* (1519), l'*Apocalypse* (21 pl., 1523), les *Quatre évangélistes* (1523), l'*Alphabet de la danse des morts*, l'*Alphabet des paysans*, l'*Alphabet des enfants*. Des planches de la *Danse des morts* ont été gravées par un artiste du nom de Hans Lützelburger, que l'on croit natif de Bâle. Nicolas Manuel, de Berne, qui vivait dans le même temps, a gravé sur bois une suite de 10 planches représentant les *Vierges sages et les vierges folles* et diverses autres pièces pour des livres. Son fils, Hans-Rodolphe, a exécuté une trentaine de planches, représentant la plupart des vues de villes, pour la *Cosmographie* de Sebastien Munster, imprimée à Bâle en 1550, chez Henri Petri. Ursus Graf, qui travaillait à Bâle de 1485 à 1530, a gravé quelques pièces sur cuivre et un assez grand nombre de planches sur bois, notamment une suite de 25 pièces et une autre de 24 représentant la *Passion*. Nous avons mentionné, dans l'article relatif aux peintres suisses, le recueil de sujets bibliques publié à Bâle en 1586, d'après les dessins de Tobias Stimmer, et dont un certain nombre de planches ont été gravées par Jean-Christophe Stimmer; celui-ci a exécuté en outre, d'après ses propres dessins, une suite de gravures du Nouveau Testament, un recueil d'emblèmes (*Icones affabræ*, 1591) et un assez grand nombre de portraits qui ont paru à Strasbourg. L'œuvre de Josse Amman, de Zurich, qui a été publiée en grande partie à Francfort et à Nuremberg, se compose d'une foule de pièces sur cuivre et sur bois. « Ce maître dessinait bien et composait passablement l'histoire, » dit Bryan. Les *Emblemata nova*, publiés à Zurich par J.-G. Rordorffen en 1622, contiennent 40 planches, exécutées à l'eau-forte par Christophe Maurer. Le même artiste a gravé 10 planches pour une édition allemande de l'ouvrage de Jacques du Fouilloux sur la [illegible] à Strasbourg en 1590. Un [illegible] Jean-Henri de Coriolanus, travaillait à Bâle vers la fin du xvie siècle. Martin Martini, orfèvre, géomètre et graveur au burin, qui travaillait à Lucerne de 1597 à 1602, a gravé des sujets religieux, des portraits et des plans de villes suisses.

Dietrich Meyer est l'auteur de diverses pièces exécutées dans le goût de Théodore de Bry, [illegible] *Danse de village* (1519), en six planches formant une espèce de frise, [illegible] foule d'eaux-fortes, entre autres une suite de sujets tirés du Nouveau Testament (122 pl.), la *Danse des morts* (60 pl., Zurich, 1650), les *Mois*, les *Saisons*, les *Ages de l'homme*, les *Œuvres de miséricorde*, [illegible] Meyer, [illegible] a beaucoup gravé aussi, bien qu'il soit mort jeune; [illegible] des *Jeux*, des scènes de mœurs. Johann Meyer, fils de Conrad, a exécuté des sujets religieux, des portraits, des vues de villes. Les Merian n'ont pas été moins féconds que les Meyer. On [illegible] a catalogué, sous le nom de Matthieu Merian le père, environ 800 pièces, parmi lesquelles : la *Danse des morts* (42 pl., Bâle, 1621), des *Figures de la Bible* (258 pl., publiées à Amsterdam, chez N. Visscher), les *Saisons*, les *Mois*, les *Quatre heures du jour*, des *Chasses*, les *Exploits des grands capitaines* [illegible] (50 pl., d'après Tempesta), l'*Histoire de Charles-Quint* (8 pl.), des *Vues de Suisse, d'Allemagne et de France*, des paysages, des portraits. Matthieu Merian le fils a gravé quelques eaux-fortes de sa composition. Les pièces gravées par Matthieu Füssli le vieux sont rares; mais celles qu'a exécutées Johann-Melchior Füssli, élève de Johann Meyer et du Prussien Blesendorf, sont très-nombreuses; nous citerons dans le nombre les 750 planches de la *Bible* de Scheuchzer.

Sous le titre de *Romæ animale exe plum*, Johann Witz, de Zurich, a publié en 1677 un livre orné de 42 planches d'une exécution originale et d'un caractère très-fantastique. Dans le même temps, Franz [illegible] a gravé des portraits et des vues de Genève; Félix Meyer, de Winterthur, des vues de différentes [illegible] et des paysages, Hans-Jacob Bizius, de Berne, Johann-Jacob Turnheisen, de Bâle, Johann-Jacob Bodmer et Johann-Caspar Morf, de Zurich, des portraits.

Un des plus habiles graveurs du xviiie siècle, Jean-Jacques Frey, est né à Lucerne en 1681; il étudia à Rome sous la direction d'Arnold van Westerhout et de Carle Maratte, dessinateur correct, spirituel, plein de chaleur et d'harmonie, il a traduit avec une rare perfection les chefs-d'œuvre des peintres italiens les plus réputés du xviie siècle. Il travailla presque constamment à Rome et y mourut en 1752. Johann-Heinrich Lips (1758-1817) a gravé au burin quelques estampes d'après Raphaël, Poussin, [illegible], Van Dyck et autres grands maîtres et un assez grand nombre de portraits de personnages suisses ou allemands. Le sentimental Salomon Gessner a gravé à l'eau-forte une assez grande quantité de paysages et de sujets champêtres de sa composition. Deux autres Gessner, Johann-Conrad, qui travaillait au commencement du xviiie siècle, et Conrad (1764-1826), nous ont laissé quelques planches. Conrad a gravé principalement des animaux. Jean-Louis Aberli (1723-1786) s'est fait connaître par des *Vues de Suisse* et des planches de costumes, coloriées avec beaucoup d'habileté. « Ses estampes, très-légerement mordues, dit Charles Blanc, sont lavées et retouchées au pinceau, quelques-unes avec une si grande perfection qu'on pourrait les prendre pour des dessins. » Parmi les autres graveurs qui ont publié des *Vues et des costumes de la Suisse* à la même époque et au commencement de notre siècle, nous citerons Jean-Jacques Meyer, Henri Füssli (6 livraisons avec texte, par H.-H. Füssli, 1797-1803), Balthazar-Antoine et Philippe-Henri Dunker, Johann Aschmann, Frédéric W. Gmelin (de [illegible]), Jean-Daniel Huber (de Genève), François-Nicolas Kœnig (de Berne, 1760-1832), Franz Hegi (né à Zurich en 1774), Ludwig Hess (né à Zurich en 1760), Jean-Antoine Linck, Jean-Jacques Bidermann (de Winterthur), Henri Bleuler, imitateur d'Aberli; Gaspard Wyss, imitateur d'Aberli, Gaspard Wocker, etc. Sigismond Freudenberger a gravé des scènes de mœurs suisses. Jean-Etienne Liotard, Antoine Graff, Johann-Ulric Heidegger (de Zurich), David Herrliberger (de Zurich), Jean Sindler, J.-A. Chovin (de Lausanne), Johann [illegible] (de Zurich), Johann-Wilhelm Hass (de Bâle), Jean-Balthazar Bullinger, Jean-Jacques Schalch (de Schaffhouse), Christian von Mechel (de Bâle), Jean-Henri Meyer (de Zurich), Johann Hegi (de Zurich), Daniel Beyel (de Zurich), Henri Pfenninger (de Zurich), J.-J.-L. Bilwiller (de Saint-Gall) ont gravé des portraits. Des paysages ont été exécutés par Mat. Pfenninger (de [illegible]), Jean-Conrad Steiner (de Winterthur), Jean Webber, Jean-Gaspard Huber (de Zurich), J.-Pierre de La Rive (de Genève), J.-J. Bidermann, Pierre Ducros (*Vues d'Italie*), Martin-Frédéric Escher (de Zurich), etc. Le baron Philippe von Buren de Vaumarcus a gravé à l'eau-forte, à la fin du siècle dernier, une suite d'études d'animaux.

C. von Mechel (1737-1817), qui a travaillé à Bâle, à Nuremberg, à Augsbourg, à Paris, a gravé une foule de planches et de vignettes pour des livres, notamment pour le *Catalogue raisonné de la galerie de Dusseldorf* (1778), pour l'*Œuvre de Holbein* (Bâle, 1780), pour l'*Œuvre du chevalier Hedlinger* (4 pl., 1776). Alexandre Chaponnier, né à Genève en 1753 et qui s'est établi à Paris, a gravé au pointillé d'après J.-B. Regnault, L. Boilly, John Opie, L. Arlaud, etc. Théodore Falckeisen a gravé le *Cordonnier*, d'après H. Füssli, et la *Mort du général Wolf*, d'après B. West. Jean-Jacques Lips (1790-1835), élève de son père, a gravé des sujets religieux d'après les maîtres et quelques portraits. Balthazar-Antoine Dunker, déjà nommé, a exécuté 91 planches pour le livre intitulé *Des costumes, des mœurs et de l'esprit françois avant la grande Révolution* (Lyon, 1791).

Abraham Girardet (1764-1823), du Locle, qui a travaillé à Paris et qui a gravé d'après l'antique et d'après Raphaël, le Poussin, Philippe de Champaigne, Andrea del Sarto et autres maîtres, est le chef d'une nombreuse famille d'artistes : son fils, Charles-Samuel (17[illegible]-1863), a gravé au burin diverses études d'après L. David, la *Tente de Darius* et l'*Entrée d'Alexandre à Babylone*, de Le Brun, s'est signalé un des premiers dans l'art de la lithographie et a eu l'honneur de donner des leçons à Léopold Robert. Karl Girardet (1810-1871), fils aîné de Charles-Samuel, s'est fait connaître comme peintre et comme dessinateur d'illustrations. Edouard Girardet (1819-1867), le second fils de Charles-Samuel, a peint des tableaux de genre et s'est distingué surtout comme graveur à la manière noire; il a reproduit des œuvres de P. Delaroche, de Gérome et a été médaillé aux Salons de 1861, 1863 et 1867. Paul Girardet (1821-1865), le troisième fils de Charles-Samuel, a obtenu de nombreuses médailles aussi pour ses gravures d'après Karl Girardet, Horace Vernet, Philippoteaux, Ch. Müller, Robert Fleury, Knaus, Brion, H. Baron, etc.

François Forster, né au Locle en 1790, étudia à Paris et y accomplit sa carrière, comme les Girardet; il y est arrivé au premier rang dans son art; nommé membre de l'Institut en 1844, il a été fait officier de la Légion d'honneur en 1863. Son burin ferme et savant a traduit d'une façon magistrale divers chefs-d'œuvre des anciens maîtres italiens et des maîtres français de notre siècle.

Pierre Pelée, de Courtedoux, Frédéric Weber, de Bâle, Sigismond Himely, J. Huerlimann, Georges Jacquemot, de Neuchâtel, et Karl Bodmer, de Zurich, se distinguent parmi les graveurs suisses contemporains qui se sont établis en France. Samuel Amsler, de Schinznach, Martin Esslinger, de Zurich, Gaspard-Henri Merz, de Saint-Gall, ont travaillé en Allemagne. Le peintre Calame a publié, sous le titre d'*Essais de gravure à l'eau-forte*, une quarantaine de pièces.

Suisse (Histoire de la Confédération), par Jean de Müller (1786-1808, 5 vol. in-8°). Cet ouvrage a ouvert une nouvelle voie à l'histoire. L'auteur réunissait, il est vrai, toutes les qualités et tous les talents nécessaires pour réussir dans le genre qu'il choisissait. Il avait passé toute son enfance dans un pays libre, et son imagination, quoique vive, était réglée par un jugement sévère; il joignait à cela une pénétration profonde et une constance à toute épreuve pour recueillir des matériaux. De bonne heure, il avait reconnu sa vocation, et le projet d'être un jour l'historien de sa patrie ne le quitta plus. Pendant huit années, il réunit des documents et des matériaux; il parcourait la Suisse entière, examinant le théâtre des événements, étudiant l'aspect et la nature des lieux pour pouvoir les peindre avec cette fidélité qu'on devait tant admirer chez lui; recueillant les traditions populaires, il causait avec les paysans, et dans les cabanes comme dans les bibliothèques il savait trouver des trésors de renseignements. Dès que la nouvelle se répandit qu'il allait écrire l'histoire de la Confédération suisse, les hommes les plus distingués du pays lui ouvrirent leurs collections, et les archives des villes et des monastères furent mises à sa disposition. Il est regrettable qu'un ouvrage composé dans de pareilles conditions soit resté incomplet et n'ait pu être continué, ainsi que Jean de Müller en avait le dessein, jusqu'à la réformation en Suisse. Il s'arrête au xve siècle. En histoire, selon l'opinion de Heeren, il faut pour réussir se rendre maître de la matière, et c'était difficile pour le sujet que Müller avait choisi. L'Etat dont il se proposait d'écrire l'histoire n'a jamais eu l'unité politique des grandes monarchies ou des grandes républiques. C'est une agglomération de petits Etats confédérés, qui se sont formés successivement et qui ont même longtemps manqué d'un gouvernement central permanent, érigé en vue des intérêts communs. C'est donc par l'histoire particulière des différents éléments de la Confédération que Müller dut commencer ses recherches, c'est-à-dire par l'histoire des petites peuplades, des villes et des localités. Il sut se garantir du danger de s'appesantir sur des détails minutieux, et malgré le grand nombre de faits que lui donnaient les vieilles chroniques, il sut garder ces vues d'ensemble qui sont indispensables au véritable historien. Müller lisait beaucoup; parmi les prosateurs grecs, Thucydide et Polybe l'attachèrent le plus. Ils furent ses maîtres dans la politique. Parmi les historiens de Rome, Tacite l'occupa surtout, parce qu'il l'excitait le plus à penser et à réfléchir; mais les *Commentaires* de César lui parurent le chef-d'œuvre du style et de la composition historique. Montesquieu et Machiavel, parmi les politiques modernes, exercèrent aussi une certaine influence sur son esprit. Le premier caractère de Müller comme historien, celui qui éclate partout et qui embrasse en quelque sorte tous les autres, c'est la manière dont il envisage l'histoire. Elle est pour lui le récit exact et fidèle des faits. Jamais il ne sacrifie la vérité aux exigences du style ou de la composition, ou à quelque système politique ou philosophique. Dans aucun temps plus qu'à son époque, on n'avait tenté de confondre et de pervertir toutes les idées sur l'essence de l'histoire. On allait, le système de Niebuhr en est la preuve la plus palpable, jusqu'à inventer les événements mêmes pour

en faire le fondement de certaines hypothèses. Dans le sujet que Müller avait choisi, il n'y avait rien qui pût exciter les passions ; il s'agissait des événements d'un lointain passé, et quoique l'auteur eût pour sa patrie tous les sentiments d'un bon citoyen, il ne craignit pas d'ajouter des ombres au tableau. La première édition, parue en 1780, sous le titre d'*Histoire des Suisses*, n'était, pour ainsi dire, qu'une ébauche de l'ouvrage définitif. L'auteur s'était interdit tout développement et se bornait à indiquer sommairement les sources où il avait puisé, mais il sentit bientôt ce que cette méthode avait d'insuffisant, et dans l'édition nouvelle chaque fait fut accompagné de sa preuve. L'*Histoire de la Confédération suisse* restera un monument et le modèle d'une investigation historique profonde. Ce qui distingue encore cet ouvrage, et ce qui ajoute beaucoup à son intérêt, ce sont les vues politiques et pratiques qui s'y révèlent partout. L'auteur avait compris son siècle, et, quoique les premières parties de son ouvrage parussent avant le commencement de la Révolution, il ne se trompa pas sur l'avenir. Son individualité imprima à son ouvrage trois caractères particuliers : une espèce d'optimisme dans sa manière d'envisager le monde, l'amour de la liberté et un grand enthousiasme pour tout ce qui montre l'apparence de la grandeur politique. Ce livre offre de nombreux sujets de tableaux et de descriptions, des récits de batailles qui sont de véritables modèles. Müller se vit forcé de créer sa langue. Avant lui, la littérature allemande possédait beaucoup d'ouvrages précieux au point de vue de l'érudition, mais elle n'offrait encore aucune histoire bien écrite. Les caractères de son style sont la concision et la force dans l'expression, la hardiesse et l'originalité. Heeren l'a appelé un style de chronique perfectionné, et, aux yeux de l'historien allemand, c'était un éloge. Dans une lettre à Bonstetten, Jean de Müller disait lui-même : « Je mettrai dans mon style beaucoup de gravité et de simplicité, » et ces deux qualités caractérisent en effet sa manière d'écrire. M.-J. Chénier l'a jugé très-favorablement dans ces lignes : « Son histoire est pleine de recherches sur les origines [illegible] et sur leurs traditions [illegible]. Quoique fort érudite, elle n'est pas [illegible], elle abonde en réflexions toujours judicieuses et quelquefois d'une grande portée. [illegible] est large et grave, [illegible] dominante, mais il a [illegible] noblesse, et dans ce qui concerne [illegible] naturelle de la Suisse, partie traitée de main de maître, son style s'élève à des formes majestueuses. L'ouvrage est dédié à tous les confédérés de la Suisse. Dans cette dédicace, on remarque, comme en tout le reste du livre, un profond sentiment de liberté et, ce qui pourrait, à l'analyse, se trouver encore la même chose, un grand respect pour le genre humain. »

Suisse (HISTOIRE DE LA) **pour le peuple suisse**, par H. Zschokke [illegible] instrument de parti? Le peuple doit-il ignorer les fautes de ses pères [illegible] l'instruire? Ne faut-il pas [illegible] douleur, sans amertume, pour que l'image du passé ne [illegible] favoriser l'un aux dépens de l'autre, de se montrer partial pour la race allemande ou la race romane, pour la religion catholique ou la religion réformée, pour les libres paysans [illegible] partial entre la loyauté et la fraude, entre la [illegible]

[illegible] grès des lumières, par la seule opération régulière des lois. Une révolution, ou l'intervention étrangère, telle est souvent la crise douloureuse, mais salutaire, qui vient fatalement réorganiser le corps social.

L'ouvrage de Zschokke est court, comme il convient que soit un livre écrit pour les classes laborieuses ; le style, qui imite quelquefois le langage de la Bible, ne doit pas déplaire à un peuple habitué à méditer et à respecter le livre de sa foi religieuse. Cette histoire lui enseigne sa foi politique. C'est le meilleur des ouvrages de Zschokke.

Suisse contemporaine (LA), par Hepworth Dixon, traduit de l'anglais par M. E. Barbier (Paris, 1872, in-12). Cet ouvrage est [illegible] un livre d'histoire proprement dit qu'une suite de réflexions et de causeries un peu décousues sur la constitution politique du peuple suisse, son tempérament, ses aptitudes. De même que dans sa *Russie libre*, l'auteur se plaît, dans cet ouvrage, à s'effacer pour donner la parole à quelque personnage de convention qui est censé connaître la question traitée. La religion est-elle en cause, c'est un prêtre qui explique les dissensions régnantes dans les cantons, et il le fait avec toute sa passion et toute la partialité dont il est animé. L'auteur veut-il montrer les progrès de la science, blâmer certaines coutumes industrielles, louer l'accroissement des routes et leur propreté, c'est un ingénieur qui se charge de cette tâche. De cette façon, M. Dixon a espéré sans doute obtenir de l'effet [illegible] et mettre en relief les causes de divisions, les sentiments opposés des partis. C'est une erreur, et son ouvrage, si consciencieux d'ailleurs et si bien [illegible] en clarté et en force [illegible] autre système. Voici quelques-uns des principaux [illegible] touchés dans cet ouvrage.

En Suisse, l'unité de la société politique n'est ni l'individu ni la famille, c'est la commune. Elle est le pivot sur lequel roule toute l'organisation sociale. Chacune a des lois, des ressources, une armée, des assemblées qui lui sont propres, chacune forme une petite république dans la république. Le maire et le [illegible] sont concentrés tous les pouvoirs. C'est au maire que revient le droit de faire construire les écoles primaires, de se procurer des maîtres, d'inspecter les classes, de faire les mariages, d'accueillir dans sa commune ou de repousser un nouveau citoyen, etc. Ainsi tout étranger qui désire faire partie d'une commune doit payer une somme d'argent [illegible] exigée dans la commune de Lausanne, par exemple, est de 1,000 fr. pour un chef de famille, de 700 fr. pour un fils marié, de 300 fr. pour un célibataire, de 150 fr. pour une fille. Ces prix sont abaissés pour les Suisses qui désirent changer de commune. Ils sont de 500 fr. pour un chef de famille, 350 fr. pour un fils marié, 150 fr. pour un [illegible] peut aussi empêcher les mariages dans une certaine mesure ; c'est là un des écueils de ce pouvoir exorbitant qui lui est accordé.

Toute l'autorité des communes vient se fondre dans celle du canton, en qui réside la véritable souveraineté suisse. Chaque canton constitue un État séparé, complet en lui-même, jouissant de droits qu'il ne tire d'au[illegible]

Il n'y a pas longtemps, chaque canton avait sa monnaie particulière, son agent diplo[illegible] rope, ses douaniers, ses droits d'impôt, son armée. Aujourd'hui, ces attributs ont été [illegible] lever certains droits sur le vin et d'écou[illegible]

[illegible] de loi dans tel ou tel sens. Mais il ne délègue aucune partie de sa souveraineté à ce serviteur. Aucun acte ne peut avoir force de loi s'il n'a pas été sanctionné par le vote populaire.

Tous les cantons sont reliés par un pacte fédéral qui a reçu diverses modifications successives et qui en recevra certainement d'autres encore. Les uns sont catholiques, et les autres, en majorité, combattent le catholicisme. De là des luttes longues et pénibles, où le clergé s'agite avec toutes ses armes. Les prêtres et les jésuites sentent que leur influence disparaît et font retentir les chaires de leurs cris de guerre. Les fidèles sont convoqués en pèlerinage ; Gaspard Mermillod compose des sermons et des mémoires sur les griefs du parti catholique contre le parti libéral, la presse [illegible] de *Pio nono* l'appelle en témoignage ; l'Église enfin trouble la Suisse tout entière. M. Dixon s'étend longuement sur ces graves divisions et il en parle avec une rare impartialité ; mais son livre, écrit il y a quelques années seulement, n'est plus exact sur bien des points, et notamment sur la question religieuse, depuis le vote de la nouvelle constitution suisse de 1874 et depuis qu'on a pris certaines mesures contre l'agitation soulevée par les infaillibilistes.

Les écoles, dit M. Dixon, tiennent une des premières places dans les préoccupations des Suisses ; sur elles repose la politique des partis. Les enfants y entrent dès l'âge de sept ans, quelques-uns seulement à huit ou dix ans ; ils doivent y rester six ans et parcourir ainsi six classes différentes. Quand ils en sortent, ils sont prêts à commencer la vie dans les positions inférieures ; ils ont encore, s'ils le veulent, les écoles du soir, ou bien, s'ils sont riches, ils entrent dans les écoles secondaires. Mais tous, comme on voit, quelle que soit leur position de fortune, ont commencé par recevoir la même instruction ; en sorte que tous les Suisses savent lire, écrire, tenir des comptes. Depuis l'âge de sept ans, ils se sont exercés ensemble au métier militaire par des manœuvres proportionnées à leurs forces. On a commencé par les amuser en les déployant en tirailleurs, en les habituant à se rassembler en compagnies, à courir et à sauter ; ils vont ensuite par bataillons, s'exercent au tir, où ils deviennent extrêmement habiles. Quand ils ont vingt ans, ce sont déjà des soldats, et on n'a plus rien à leur apprendre.

Telle est cette nation, où se trouve réalisée la plus complète et la plus noble liberté. M. Dixon, en l'étudiant, s'est pris pour elle d'admiration ; mais on peut quelquefois lui reprocher de n'avoir pas des vues assez larges. Son livre ne présente pas, comme nous le disions en commençant, l'homogénéité d'une étude historique ou philosophique ; ce n'est pas non plus un exposé politique ; il offre encore moins des tableaux de mœurs. Il n'a d'autre mérite que celui d'être une sorte de résumé substantiel, une suite de notes ramassées et classées nettement par un homme qui a su voir, comprendre et juger ce peuple auquel il prête ces paroles : « Nous avons besoin d'honnêtes hommes et non de grands hommes... Tous pour un et un pour tous ! voilà notre règle ; le serment de Grütli ! voilà notre code oral traditionnel. Tout notre enseignement n'a qu'un but : que personne n'aspire à devenir [illegible] avant d'avoir bien compris qu'il faut mettre le bien public au-dessus de l'intérêt particulier. »

SUISSE SAXONNE, en allemand [illegible] gneuse de l'Allemagne, qui s'étend, partie [illegible]

SUISSERIE [illegible]

SUIT [illegible]

SUITE [illegible]

[illegible] *fait n'a point de* SUITE [illegible] *est sans engagement et sans liaison.* (La Bruy.)

[illegible]

Racine.

[illegible] *ques.* (Boissonade.)

[illegible] heureuse [illegible]

Racine.

— Ce qui vient après une chose déjà connue : [illegible] *lire la* SUITE. (Acad.) *Le commencement de cette histoire* [illegible] *est plus intéressante.* (Acad.) ‖ Continuation d'une œuvre écrite, laissée inachevée : SUITE *de Don Quichotte.* SUITE *des Annales de Baronius. Cet homme, qui verse la joie et le délire à tant de folles têtes, a l'air de méditer une* SUITE *aux* Nuits d'Young. (Th. Gaut.)

— Choses de même nature, rangées dans un certain ordre : SUITE *de médailles, d'estampes,* [illegible] *d'histoire, d'historiens.*

— Succession, série de choses arrivées les unes après les autres et ayant entre elles quelque lien ou quelque rapport de nature ou de temps : *Une* SUITE *de pensées, d'images. Une* SUITE *d'événements. La vie de cet homme* [illegible] *victoires.* (Acad.) *Cet ouvrage est le résultat* [illegible] *sciences font autant de progrès par la* SUITE *des* [illegible] *C'est parce qu'une langue suppose une* SUITE *de pensées que les animaux n'en ont aucune.* (Buff.) [illegible] *centre commun forme l'ordre.* (B. de St-P.) *Le bonheur est l'état résultant d'une* SUITE *de* [illegible] *Je* [illegible] *consister le bonheur dans une* SUITE *de mouvements doux qui agitent l'âme sans la fatiguer.* (Barthél.) *L'histoire n'est qu'une longue* SUITE *de révolutions.* (T. Delord.)

— Conséquence, résultat : *Événements qui sont la* SUITE *nécessaire, inévitable de notre* [illegible] *Les* SUITES *d'un événement. Projet qui n'a pas eu de* SUITE. *Ne point donner* SUITE, *ne point* [illegible] *pusillanimes qui, pour toujours prévoir les* SUI[illegible] *La corruption du valet n'est qu'une* SUITE *de* [illegible] *tes que font les hommes d'État ne sont pas* [illegible] *cessaires de la situation où l'on est.* (Montesq.) *Il n'est point d'erreur qui n'ait des* SUITES *funestes.* (Dumarsais.) *On peut toujours raisonner sur le probable lorsqu'il est la* SUITE *d'une position donnée.* (Chateaub.) *On dit trop que les fautes des femmes sont la* SUITE *des* [illegible] *mons des femmes ne sont que la* SUITE *de leurs sentiments.* (De Ségur.) ‖ Conséquence fu[illegible]

[illegible] *Il devint, par la* SUITE, *un homme laborieux* [illegible]

travail ou par don, le [illegible] ne peut [illegible] en [illegible].

— Anc. cout. *Faire suite*, Poursuivre en justice.

— [illegible] *Les* [illegible] *par* [illegible] On ne [illegible]

— Anc. [illegible] *Le* [illegible] del.

— Vener. [illegible] Suivre [illegible] d'un [illegible]

— [illegible] vant une certaine loi.

— [illegible] pâles.

— [illegible] l'un après l'autre : *Pygmalion ne coucha ja-* [illegible] *bre, de peur d'être égorgé.* (Fén.)

[illegible]

La [illegible]

‖ Sans interruption : *Ne pouvoir dire deux* [illegible] *vérité.* (Thomas.) *Les animaux peuvent apprendre à faire mille fois ce qu'ils ont fait une fois, à faire* DE SUITE *ce qu'ils ne fai-* [illegible] *Mettre, ranger des livres, des médailles* DE SUITE.

— *Tout de suite*, [illegible] *Il faut que les enfants obéissent* TOUT DE SUITE. *Les gens du peuple sont prenables ou* TOUT DE SUITE *ou jamais.* (Mme de S[illegible].) [illegible] *server toutes les libertés de son esprit doit se* [illegible] *de suite* dans le même sens ; mais les [illegible] cette manière de parler.

— *Par suite*, Par une conséquence naturelle : *On rejeta cet article du projet et,* PAR SUITE, *toutes les dispositions qui s'y rappor-* [illegible]

— Loc. prov. *Par suite de*, En conséquence [illegible] *et la moralité se produisent dans le monde* [illegible]

— *A* [illegible] *de*, Dans le cortège de : *Être* A LA SUITE DE *la cour, d'un ambassadeur.*

[illegible] *suite*,
[illegible]

La Fontaine.

‖ Après : *Marcher* A LA SUITE DE [illegible] *trouve établi l'esclavage domestique, la po-* [illegible] *dération amène presque toujours le bonheur* A SA SUITE. [illegible] *cent yeux.* (Domergue.)

[illegible]

Voltaire.

Quelle foule de [illegible]

Racine.

‖ *Être à la suite d'un tribunal*, Suivre une affaire devant un tribunal. ‖ *Être à la suite d'une affaire*, La poursuivre, en observer les détails : *Il est depuis dix ans* A LA SUITE DE *cette affaire ; personne n'en sait mieux que lui tous les détails.* (Acad.)

— Art milit. *A la suite*, Officier attaché momentanément à un corps dont il ne fait [illegible] partie et attendant son tour pour prendre [illegible] titulaire d'un emploi de son grade.

— [illegible] *De suite* se dit des choses qui viennent l'une après l'autre sans interruption, qui sont disposées dans un ordre régulier : *Faites-les marcher de suite ; Il ne saurait dire deux mots de suite ; Ces médailles ne* [illegible] *ruption, sans aucune interruption : Il but trois rasades tout de suite.* Mais on l'emploie le plus souvent pour signifier *sur-le-champ, sans délai*, et *de suite* ne devrait jamais être [illegible] *obéissent tout de suite.*

Suites d'un bal masqué [illegible] un acte, en prose, par Mme [illegible] sentée sur le Th[illegible]. Tous les bals [illegible] aussi agréables que celui-ci ; le plus souvent on en rapporte [illegible] heureux encore quand, le masque tombé, la femme ne reste pas. Dans [illegible] nous allons parler, les suites du bal masqué sont le commencement d'une passion, la fin d'un procès et un mariage. Versac a un procès contre Mme de Belmont, une jeune provinciale venue tout exprès à [illegible] vre elle-même son affaire. Un ancien ami de Mme de Belmont avait, à l'insu de celle-ci, offert sa main à Versac pour terminer le procès qui semblait interminable. Versac l'a refusée par un effet de sa prévention contre le caractère des provinciales. Ce jeune homme, [illegible] de [illegible] de son procès, a été vivement [illegible] nuits, [illegible] la comtesse de Mareuil, une jeune veuve très-vive et très-enjouée. Ce n'est qu'après de longues recherches que Versac est enfin parvenu à [illegible] Mme de Mareuil pour lui exprimer le désir qu'il a de la voir. [illegible] Versac qu'elle le verra le soir même, mais à la condition [illegible] sous celui de Gerville ; et, en même temps, elle prie son amie Mme de Belmont, qui loge chez elle, de recevoir cette visite en sa place. Mme de Belmont [illegible] Gerville arrive et trouve la dame fort à son gré. Il en devient subitement amoureux et s'étonne seulement de ce qu'elle est chez elle si raisonnable et si douce, tandis qu'au bal c'est un véritable petit démon. Gerville, après la retraite de Mme de Belmont, rencontre son ami Saint-Albe, qu'il ne sait pas être l'amant jaloux de Mme de Mareuil, et naturellement il n'a rien de plus pressé que de lui raconter ses aventures de bal masqué, son changement de nom, [illegible] compte, son amour pour l'adorable comtesse de Mareuil. Saint-Albe est furieux ; il court chez elle pour lui demander des explications, rencontre Mme de Belmont qui le rassure et le [illegible] *Les Suites d'un bal masqué* ont eu, dans leur temps, une longue série de représentations. L'action est vive et gracieuse ; les scènes sont bien liées entre elles ; rien ne languit ; le dialogue est rapide, enjoué, naturel, sans ombre de verbiage ; les plaisanteries sont de bon goût, l'esprit est de bon aloi, et le style, suffisamment pur et correct, est d'une élégance qu'on chercherait vainement dans la plupart des œuvres théâtrales de cette époque.

SUITÉE adj. f. (sui-té — rad. *suite*). Écon. rur. Se dit d'une jument suivie d'un poulain.

SUITES s. f. pl. (sui-te — par corruption de *luites*). Vénér. Testicules du sanglier : *Dès que le sanglier est tué, les chasseurs ont grand soin de lui couper les* SUITES, *c'est-à-dire les testicules, dont l'odeur est si forte que, si l'on passe seulement cinq ou six heures sans les ôter, toute la chair est infectée.* (Buff.)

SUIVABLE adj. (sui-va-ble — rad. *suivre*). Qu'on peut, ou qu'on doit suivre. ‖ Peu usité.

— Techn. *Fil suivable*, Fil égal et sans nœud.

SUIVANT prép. (sui-van — de *suivre*. Comparez la préposition latine *secundum*, également tirée de *sequi*. *Suivant* est donc une forme verbale [illegible] prépositions, [illegible] un gérondif où la préposition *en* se trouve sous-entendue, tantôt elle doit être regardée comme un participe présent ; dans ce cas elle se rapporte au substantif qui précède et a pour complément le substantif qui suit : SUIVANT *cette opinion, tout se transforme et rien ne périt, c'est à dire* EN SUIVANT *cette opinion. Ce magistrat jugea* SUIVANT *sa conscience ;* c'est le magistrat qui *suit* sa conscience). Conformément à, en proportion de : *Traiter les gens* SUIVANT *leurs mérites. On est traité dans le monde* SUIVANT *ce qu'on y paraît.* (Le Sage.) *Notre* [illegible] SUIVANT *la nature et la vertu.* (B. de St.-P.) [illegible] SUIVANT *la portée de son esprit.* (H. Beyle.)

— Dans la direction de : *Les secousses des tremblements de terre sont généralement dirigées* SUIVANT *l'axe de la chaîne ou de la vallée qui les ressent.* (A. Maury.)

— Au dire de, selon l'opinion de : *L'homme,* SUIVANT *les Perses, ne pouvait atteindre à la lumière increée.* (A. Maury.)

[illegible] et ce qu'ils ont écrit,
L'homme est de sa nature un animal [illegible]

Regnard.

— Loc. conj. *Suivant que*, Selon que : *Je le* [illegible] SUIVANT QU'[illegible] (Acad.)

— Syn. **Suivant, selon.** V. SELON.

SUIVANT, ANTE adj. (sui-van, an-te — [illegible]) Qui suit, qui vient après : *Livre* SUIVANT. *Jour* SUIVANT. *Les bons exemples passent jusqu'aux siècles* SUIVANTS. (Mass.) *Les véritables grands hommes sont ceux qui ont rendu leurs pareils moins nécessaires aux générations* SUIVANTES. (Mme de Staël.)

— *Fille ou demoiselle suivante*, Femme attachée [illegible] grande dame :

Ces dames ont, chacune une *fille suivante.*

Desmahis.

. . . . Vous êtes, ma [illegible], une *fille suivante*
Un peu trop [illegible] et fort impertinente.

Molière.

— Substantiv. Personne qui suit, qui vient après : *Les premiers assaillants restent dans le fossé et font fascine de leurs corps aux* SUIVANTS. (E. A[illegible].)

— Personne qui est au service de quelqu'un et qui l'accompagne quand il sort : *Avoir de nombreux* SUIVANTS. *Inviter quelqu'un et ses* SUIVANTS. *Il n'est pas d'usage que les grisettes aient des dames de compagnie ou des* SUIVANTES *lorsqu'elles trottent par la ville.* (L. G[illegible].)

— Fig. Chose qui [illegible] l'une autre ou qui [illegible] : *Lenvie, en toute sorte de profession, est un des apanages de la nature humaine et une des* SUIVANTES *de son infirmité.* (Gui Patin.)

— Imitateur, disciple :

[illegible]
[illegible]

R[illegible].

— Poétiq. *Suivants d'Apollon*, Poëtes, littérateurs. ‖ *Suivantes de l'Aurore*, Heures. ‖ *Suivantes de Vénus*, Courtisanes.

— [illegible] Animal qui tette encore et qui suit sa mère.

— s. f. Théâtre. Soubrette confidente :

. . . . . [illegible]
D'un [illegible]

Regnard.

Suivante (la), comédie de Corneille, en cinq actes et en vers (1634). Cette pièce est un des premiers essais de l'auteur. On y trouve tous les défauts du temps, mais avec un caractère plus élevé et moins trivial. Corneille reconnaissait lui-même que le style de cette comédie était plus facile que celui de ses autres pièces. Il y règne d'ailleurs un défaut essentiel, en ce que le principal personnage, à qui s'adressent tous les compliments et sur qui roule toute l'intrigue, est une simple soubrette, n'ayant aucune qualité qui la fasse sortir de son état et mériter ce rôle. On y remarque un autre défaut, dans [illegible] troisième acte : ces deux personnes, par une affectation assez singulière, ne disent cha[illegible] suré lorsqu'on s'entretient sur un sujet quelconque.

[illegible] Voltaire. Elle n'est plus au répertoire.

SUIVER v. a. ou tr. (sui-vé — rad. *suif*). Enduire de suif : SUIVER *une cheville, une mèche.* SUIVER *un mât de cocagne.* ‖ On dit plus ordinairement SUIFFER.

SUIVI, IE (sui-vi, î) part. passé du v. Suivre. [illegible] *Les Lacédémoniens,* SUIVIS *de trois mille Tégéates, défilèrent au pied du Cithéron.* (Barthel.) *Les pauvres bohêmes, alors qu'ils voyagent* SUIVIS *de leurs enfants, portent sur leur dos une mauvaise harpe d'un bois grossier, dont ils tirent* [illegible] (Mme de Staël.)

Il vit passer une dame jolie,
Leste, pimpante et d'un page suivie.

La Fontaine.

— Accompagné, après quoi une chose se produit : *Ces paroles furent* SUIVIES *d'une nouvelle accolade qu'il me fallut essuyer, au hasard d'avoir le sort d'Antée.* (Le Sage.) *Toutes les fêtes religieuses, chez les sauvages et même chez les peuples policés, sont* SUIVIES *de festins où l'on boit à perdre la raison.* (B. de St.-P.)

De [illegible] maux la vieillesse est suivie.

La Fontaine.

Un nuage sinistre a passé sur [illegible]
Ma jeunesse s'en va de [illegible] regrets [illegible]

A[illegible]

— Qui a des auditeurs ou des spectateurs : *Prédicateur, professeur fort* SUIVI. *Acteur fort* SUIVI. *Pièce fort* SUIVIE. *Les représentations de Mustapha sont très-peu* SUIVIES *et très-peu applaudies.* (La Harpe.) ‖ Qui a des imitateurs, des partisans : *Celui qui met l'intérêt personnel à la base de sa morale ne peut manquer d'être* SUIVI.

— Pratiqué, observé : *La bienséance est la moindre de toutes les lois et la plus* SUIVIE. (La Rochef.) *Le meilleur calcul du monde, sans être le plus* SUIVI, *est celui de la probité.* (S.-Dubay.)

— Qui est continu, sans interruption : *Travail* SUIVI. *Correspondance* SUIVIE. *Relations* SUIVIES. *Les Indiens, non plus que les Grecs, n'avaient pas de théâtre* SUIVI. (Th. Gaut.) *Rien n'est plus inégal et moins* SUIVI *que ce qui se passe dans le cœur et dans l'esprit de certains hommes.* (La Bruy.) *La lecture* SUIVIE *du Co-* [illegible] *pour nous a peu près* [illegible] (Renan.)

— Dont les parties sont bien liées et disposées : *Discours, raisonnement* SUIVI.

— Littér. *Vers suivis*, Vers qui ont tous la même mesure.

— Manége. Se dit d'un cheval dont les lignes sont harmonieuses et agréablement combinées, sans heurt ni disproportion.

— Techn. Se dit, en termes de tisseur, de toutes les opérations régulières relatives aux divers montages, dont l'ordre ne subit aucun changement.

SUIVRE v. a. ou tr. (sui-vre — du vieux français *seure*, qui représente l'infinitif latin barbare *sequere*, pour *sequi*, suivre, lequel reproduit, selon Eichhoff, la racine sanscrite *seik*, aller, approcher, également conservée par le grec *ékô*, je viens, le gothique *sokian*, suivre ; allemand *suchen*, anglais *to seek*, et le lithuanien *seku*, russe *sieszezu*, même sens. *Je suis, tu suis, il suit, nous suivons, vous suivez, ils suivent ; je suivais, nous suivions ; je suivis, nous suivîmes ; je suivrai, nous suivrons ; je suivrais, nous suivrions ; suis, suivons, suivez ; que je suive, que nous suivions ; que je suivisse, que nous suivissions ; suivant ;* [illegible]). Aller, marcher après quelqu'un : SUIVRE *quelqu'un de près, de loin.* SUIVRE *quelqu'un de rue en rue, de ville en ville.* SUIVRE *quelqu'un partout.* SUIVRE *quelqu'un à la* [illegible]

[illegible]
[illegible]
Le [illegible]
Son camarade le suit.

La Fontaine.

‖ Accompagner, escorter quelqu'un dans ses [illegible] SUIVRE *un prince.* SUIVRE *la cour. La canaille* SUIVAIT *Jésus-Christ.* (V. Hugo.) *Quand Néron allait donner des représentations, il se faisait* SUIVRE *de ses claqueurs.* (L. Veuillot.)

— Poursuivre, chercher à [illegible] : *Ses ennemis le* SUIVAIENT *à la piste.* (Volt.)

— Mourir après : *Sa mère est morte et il l'a* SUIVIE *de près.*

— [illegible] *vous* SUIVRA *dans cette ville. Votre malle vous* [illegible]

— Marcher aussi vite que : *Je ne puis vous* SUIVRE. *Je vous* SUIVRAI, *car j'ai bon pas. Certains coureurs peuvent* SUIVRE *un cheval lancé au galop.*

Vous [illegible] d'un tel pas qu'on a peine à vous suivre.

Molière.

— Examiner la marche, le mouvement, le [illegible] SUIVRE *de* [illegible] *une personne, une chose.* SUIVRE *du regard un vaisseau aussi longtemps qu'on peut le distinguer.*

Tu n'as pas remarqué qu'il nous suivait de l'œil?

C[illegible].

[illegible]

D[illegible].

‖ Imaginer, se représenter le mouvement, le [illegible] dans les différents endroits qu'il parcourt : *C'est être avec ses amis que de pouvoir les* SUIVRE *en idée.* (Mme de Sev.)

— Observer, épier, examiner dans son développement, son évolution : SUIVRE *la conduite de quelqu'un.* SUIVRE *les progrès d'un jeune homme.* SUIVRE *les événements du siècle.* SUIVRE *tous les détails d'une affaire.* ‖ Étudier et diriger avec persévérance : SUIVRE *une affaire, une entreprise.* SUIVRE *un procès. A la cour, il faut arranger ses pièces et ses batteries, avoir un dessein, le* SUIVRE, *parer celui de son adversaire.* (La Bruy.)

— Écouter avec attention et persévérance : SUIVRE *un discours, une discussion.* ‖ Écouter avec attention et persévérance les discours de : *Cet orateur parle si rapidement, qu'il est difficile de le* SUIVRE. (Acad.) *Vous étiez distrait, prêtez-moi votre attention et* SUIVEZ-[illegible] *On a pensé à* SUIVRE *ce professeur.*

— Rester au niveau de : *Cet élève a peine à* SUIVRE *sa classe.*

— Parcourir en détail : SUIVRE *la chaîne des événements. L'esprit humain a des folies trop nombreuses pour les* SUIVRE *dans toutes leurs ramifications.* (Chateaub.)

— Rester toujours avec, ne jamais quitter : *Ce bâton m'a* SUIVI *dans tous mes voyages. Ce paquet doit me* SUIVRE *partout. Les mœurs anglaises* SUIVENT *partout les Anglais.* (Chateaub.) *La vanité* SUIT *l'homme jusqu'à sa dernière heure.* (Alibert.)

Dans le fond des forêts votre image me suit.

Racine.

— Parcourir, aller dans la direction de : SUIVRE *un chemin, un sentier.* SUIVRE *son chemin.* SUIVRE *les pas, les traces de quelqu'un.* SUIVRE *une allée d'arbres.* SUIVRE *les bords de la mer, le cours d'un fleuve.* SUIVRE *les côtes de l'île. Bateau qui* SUIT *le fil de l'eau. Lorsqu'on* SUIT *une route, il faut y marcher franchement, rondement.* (Chateaub.) ‖ Marcher, persévérer dans : SUIVRE *le chemin, le sentier de la vertu.* SUIVRE *le chemin de la gloire.* SUIVRE *les traces, les pas de ses devanciers, de ses ancêtres.*

— [illegible] *se résoudre à mettre en panne au milieu de cette mer, ou* SUIVRE *le vent qui nous pousse vers Chypre.* [illegible] livrer à : SUIVRE *son imagination, sa pensée, son idée, sa fantaisie.* SUIVRE *sa passion, son caprice.* SUIVRE *ses goûts, ses penchants.*

Toujours boire et manger, caresser [illegible] !
C'est bien fait : *suis* toujours ton appétit brutal.

Regnard.

Le peuple turbulent qui suit sa passion
Est une proie acquise à chaque faction.

Ponsard.

. . . . . . Le [illegible] ne fait cas
Que d'un [illegible] et du fracas,
Où l'on pousse à [illegible]

Th. Gautier.

— Prolonger, étendre, pousser plus loin : *Le sentiment de l'immortalité et la pensée d'un avenir sont pour l'âme comme deux ailes qui l'élèvent et la soutiennent ; mais ces ailes, s'il m'est permis de* SUIVRE *cette image, ne sont pas toujours déployées.* (Marmontel.)

— S[illegible] persévérer dans : *Suivre le parti de quelqu'un.*

Lorsque deux factions divisent un empire,
Chacun suit au hasard la meilleure ou la pire.
CORNEILLE.

— Embrassser, donner son [illegible] prendre parti pour : SUIVRE *une* [illegible] *opinion. C'est errare quelque* [illegible] *qu'une doctrine* [illegible] *fausse.* [illegible] — Embrasser [illegible] de : SUIVRE *Aristote. Platon.* [illegible] Imiter, prendre les moeurs, les habitudes, le genre de :

Moi je ne sais qu'un tort à nos cultures récents.
C'est qu'ils ont trop suivi la F[illegible]
FR. DE NEUFCHATEAU.

Rousseau suit Malherbe : Le [illegible]
A suivi Malherbe et R[illegible]
FR. DE NEUFCHATEAU.

— Pratiquer, se conformer à : SUIVRE *la mode, l'usage, les coutumes* [illegible] SUIVRE *les ordres* [illegible] SUIVRE [illegible] *ligion. Nous n'avons pas assez de force pour* SUIVRE [illegible] SUIVRE [illegible] *mêmes, s'ils sortaient aujourd'hui de leurs tombeaux,* SUIVRAIENT *la lumière de notre* [illegible] *mœurs, et les mœurs ne* SUIVENT *pas les livres.* [illegible] *jours et ne* SUIVENT *jamais l'avis qu'on leur* [illegible] *ses flatteurs* SUIT, *sans le vouloir, le divin* [illegible]

[illegible]

De la simple candeur il faut suivre la loi.

[illegible] *sion.* SUIVRE *la profession d'avocat.* SUIVRE *le métier des armes.* SUIVRE *la carrière des lettres.* SUIVRE *le barreau.*

[illegible] *la confiscation* SUIVAIT *toujours le supplice.* [illegible] *jouissance.* (Acad.) *Il est dans l'ordre qu'une peine inévitable* SUIVE *une faute volontaire.* [illegible]

— *Suivre les pas de quelqu'un,* S'attacher à lui, aller partout où il va :

[illegible] prise, ne pas se désister :

[illegible]

— v. n. ou intr. Aller à la suite :

[illegible]

Se suivre v. pr. [illegible]

transparence de l'azur dont ils sont baignés. (Th. [illegible])

— Être placé l'un après l'autre : *Pages, numéros qui* SE SUIVENT *bien, qui ne* SE SUIVENT *pas.*

[illegible] SE SUIVENT *pas.*

[illegible]
BOILEAU.

— Parcourir l'un après l'autre et en même [illegible] *les autres.*

[illegible] *d'un moineau* SE SUIVENT *si promptement qu'à peine peut-on les compter.* (Buff.) *Les générations* SE SUIVENT *et s'améliorent.* (Proudh.)

— Prov. *Les jours* SE SUIVENT *et ne se ressemblent pas* [illegible] divers.

— Syn. **Suivre, accompagner, escorter.** V. [illegible]

— **Suivre, s'ensuivre, résulter.** V. S'ENSUIVRE.

SUJAT s. m. (su-ja). Bot. Nom vulgaire [illegible]

SUJET, ETTE [illegible] Comparez l'allemand *untherthan*. Quant au [illegible] de grammaire, d'où sont déduites différentes autres acceptions, et entre autres celle de personne en général, il exprime la substance formant la base de la proposition). Qui est [illegible] SUJET *aux ordres de quelqu'un. Nous sommes tous* SUJETS *aux lois et aux coutumes des* [illegible] *pas être* SUJET *à ces conditions-là.* (Acad.) *Les Capets régnaient lorsque les autres souverains de l'Europe étaient encore* SUJETS. (Chateaub.)

Rome n'est point *sujette* où mon fils est sans vie.
CORNEILLE.

[illegible]

— [illegible] *La nature humaine est* SUJETTE *à beaucoup d'infirmités.* (Acad.) *Tout homme, en qualité* [illegible] *pect que l'on considère l'homme, il faut voir en lui un être* SUJET *à la douleur.* (F. Bastiat.)

[illegible]

— Soumis à des obligations gênantes, à un travail assidu : *Domestiques fort* SUJETS. ‖ Vieux en ce sens. ‖ Gêné dans sa liberté : [illegible] également vieilli. ‖ *Femme fort sujette auprès* [illegible] tenir constamment auprès de lui. ‖ Emploi vieilli.

[illegible] *qu'ils sont plus pénétrants et plus vifs.* (Desc.)

[illegible] *esprit de* [illegible]

l'Océan que par une [illegible] SUJETTES à [illegible]

[illegible]

— Qui est de nature à [illegible] SUJETTE *à bien des inconvénients. Entreprise* SUJETTE *à bien des difficultés.*

— [illegible] : *Passage* SUJET *à plusieurs interprétations.*

— *Être sujet à l'heure, au coup de marteau, au coup de cloche, au coup de sonnette,* Être obligé de se trouver en un lieu, de se rendre au travail à une heure fixe ; d'accourir aux ordres d'un maître lorsqu'il sonne pour appeler.

— *Il est sujet à caution,* Il ne faut pas trop se fier à lui.

— Féod. *Pays sujet,* Nom donné, jusqu'en 1803, à certaines parties de la Suisse qui ne jouissaient pas de tous les droits accordés [illegible]

— Manège. *Tenir un cheval sujet,* Le soutenir quand il se traverse.

— Substantiv. Personne qui est soumise aux ordres d'un souverain : SUJETS [illegible] *prince. Quelque éclairé que soit un* SUJET, *sa condition est toujours rabaissée par la dépendance.* (Pasc.) *La volonté de Dieu est que quiconque est né* SUJET *obéisse sans discernement.* (Louis XIV.) [illegible] *qu'ils soient, vous doivent leur personne, leurs biens, leur sang sans avoir droit de rien prétendre.* (Louvois.) *Louis XIV a banni trois millions de* SUJETS. (B. Const.) *Mon maître le duc a des sentiments trop élevés pour pouvoir accepter des conseils de la part de ses* SUJETS. (Montmartin.) *Vous trouverez chez les chrétiens des* SUJETS *respectueux qui vous seront soumis sans bassesse.* (Chateaub.) *Le bonheur est la seule chaîne qui puisse attacher les* SUJETS *à leur gouvernement.* (De Guibert.) [illegible] *citoyens.* (Thiers.)

[illegible]
CORNEILLE.

— Objet auquel on se soumet, dont on subit l'ascendant : *Tous les* SUJETS *de la beauté ne connaissent pas leur souverain.* (Vauven.) *La nouveauté compte encore plus de* SUJETS *que la beauté.* (Bougeart.)

— Fam. [illegible] *ses sujets,* Il est simple et débonnaire avec ses subordonnés.

— s. m. Cause, motif, raison déterminante : *Quereller quelqu'un sans* SUJET, *pour un* SUJET *fort léger. Donner* SUJET *de plainte à quelqu'un. Avoir* SUJET *de se plaindre. Avoir des* SUJETS *d'affliction. Le* SUJET *d'une querelle, d'une rupture. Recevoir des reproches au* SUJET *de sa conduite. Il n'y a pas* SUJET *de se réjouir. On ne devrait point être jaloux quand on n'a pas* SUJET *de l'être.* (La Rochef.) *Les enfants ont des joies immodérées et des afflictions amères sur de très-petits* SUJETS. (La Bruy.) *Tout est motif de contentement pour les uns et* SUJET *de chagrin pour les autres.* (Mass.)

[illegible]
RACINE.

[illegible]
LA FONTAINE.

— Objet : *Combien de fois, se regardant comme le* SUJET *de la vengeance divine, s'écria-t-il : Tournez sur moi, Seigneur, votre colère!* (Fléch.) *Il n'est ni présent, ni attentif à ce qui fait le* SUJET *de la conversation.* (La [illegible])

[illegible] *tretien, d'une dispute.* SUJET *d'une comédie.* [illegible] *dre le* SUJET *d'une pièce dans un ouvrage.* [illegible]

certaines études, certaines expériences, certaines [illegible] *bien rare fortune pour un peintre ; le titre de modèle est presque toujours usurpé. Les médecins ne sont pas exposés à manquer de* SUJETS [illegible] *actif. Le Muséum de Paris possède, dans tous les genres, de magnifiques* SUJETS. *Un* SUJET *magnifique, selon les termes consacrés, est un phénix précieux que les maîtres de l'art pour*[illegible] *jours.* (L. Figuier.)

— Personne, eu égard à sa capacité, à ses talents, à ses mœurs : SUJET *incapable de remplir un emploi.* SUJET *précieux pour une* [illegible] *Pauvre* SUJET. SUJET *médiocre. Cette jeune fille deviendra un* SUJET *distingué. L'éducation domestique fait plus souvent des hypocrites que de bons* SUJETS. (Clément XIV.) *Tout choriste ou tout figurant se croit méconnu et pense à part lui qu'il vaut bien le premier* SUJET. (Th. Gaut.) *Dans le monde, comme au théâtre, on applaudit les débutants par jalousie contre les premiers* SUJETS. (A. d'Houdetot.)

[illegible]
LA FONTAINE.

— M[illegible] vicieuse : *Être l'objet des attaques d'un* MAUVAIS SUJET. ‖ Personne folâtre, maligne : *Avez-vous fini, grand* MAUVAIS SUJET ?

— Au sujet de, Sur le sujet de, Sur, relativement à : [illegible] *départ, je n'ai rien à dire.*

— Philos. Être qui sent ou qui agit : *La pensée qui contemple est le* SUJET *de la réflexion, la pensée contemplée en est l'objet.* (Cousin.) *Toute sensation suppose, dans le* SUJET *sen*[illegible] (Renan.)

— [illegible] affirme ou l'on nie quelque chose.

— Gramm. *Sujet simple,* Sujet de la pro[illegible] *jet composé,* Sujet représenté par plusieurs mots. ‖ *Sujet grammatical,* Mot qui joue le [illegible] dit, dans un sujet complexe. ‖ *Sujet com*[illegible] complément d'autres mots et quelquefois une [illegible] *Sujet logique,* Ensemble de mots qui joue le rôle de sujet.

— Mus. Air sur lequel on fait des parties. ‖ Phrase qui commence une fugue, et qui lui [illegible] *que plusieurs reprises du* SUJET *et de la ré*[illegible] *die : Si l'auteur a d'abord composé la basse,* [illegible]

[illegible] *Cette pépinière ne fournit que des* SUJETS *faibles et languissants.* (Acad.)

— Syn. **Sujet, article, chapitre,** [illegible] V. [illegible]

— **Sujet, objet.** V. [illegible]

— Encycl. [illegible]

et reste sous-entendu, soit parce que l'ensemble de la phrase fait aisément comprendre que le verbe à l'infinitif a le même *sujet* qu'un verbe précédent [illegible] parce que le verbe [illegible] *Nous voulons tous être heureux*, le *sujet* de l'infinitif *être* [illegible] *Il est honteux de mentir* [illegible] une action qui [illegible] être faite par [illegible] cette action est considérée d'une manière abstraite, [illegible] le *sujet* [illegible] inutile, et il vaut mieux supprimer cette désignation pour rendre la phrase moins traînante [illegible] sent.

Les grammairiens appellent *sujet* simple celui qui ne comprend qu'un seul être ou [illegible] d'un seul mot au pluriel ; ils appellent composé le *sujet* qui comprend [illegible] *Soleil* et [illegible] *la terre. Les animaux servent de nourriture à l'homme.* On trouve un *sujet* composé [illegible] *Le printemps et l'été sont les plus [illegible] saisons de l'année.* Les grammairiens disent encore que le *sujet* est complexe quand il est exprimé au moyen de plusieurs mots dont quelques-uns servent à compléter la signification du mot principal ; ainsi dans : *L'amour du plaisir est souvent funeste aux jeunes gens*, le *sujet amour du plaisir* est complexe, parce que le mot *amour* y est complété dans sa signification par *du plaisir.* Quand il n'y a aucun complément de ce genre, le *sujet* est dit incomplexe.

On sait qu'en général le verbe et les qualificatifs placés après le verbe s'accordent en genre et en nombre avec le *sujet*. Cette règle ne souffre aucune difficulté quand le *sujet* est simple et incomplexe, mais l'accord avec un *sujet* composé donne lieu à beaucoup de règles particulières, selon que les différentes parties du *sujet* sont unies par telles ou telles conjonctions, et selon que [illegible] aussi difficile à déterminer quand le mot principal est un collectif. Ces règles [illegible] ailleurs, et nous ne les rappelons ici que pour mémoire.

— Politiq. Le 4 janvier 1832, un orage éclata à la Chambre des députés à propos des expressions *roi de France* et *sujets*, employées par un ministre à la tribune.

Ce curieux épisode de l'histoire parlementaire se produisit au milieu des débats extrêmement vifs qu'avait fait naître le projet de loi sur la liste civile du nouveau roi. Le gouvernement demandait 18 millions, la commission, de son côté, en accordait 12 ou 14, indépendamment de la dotation immobilière et mobilière. La fraction libérale du parti conservateur, poursuivant son utopie de la royauté à bon marché, luttait avec une persévérance qui devait rester sans succès pour amener la réduction de ce dernier chiffre, pendant que les ministres et leurs adhérents plaidaient cette thèse fallacieuse que, plus une nation doit richement son souverain, plus elle s'enrichit elle-même. C'est en développant ce paradoxe ministériel que M. de Montalivet laissa tomber ces paroles, au moins imprudentes : « Il faut que le luxe, qui fait la prospérité des peuples civilisés, ne soit pas banni de l'habitation du roi de France, car il le serait bientôt de celle des [illegible] » Il ne put achever sa phrase ; une clameur formidable couvrit sa voix, et un frémissement d'indignation parcourut l'Assemblée. « Les hommes qui font des rois, [illegible] ne sont pas des *sujets!* » Au milieu d'un tumulte inexprimable, les apostrophes les plus véhémentes sont adressées au ministre, qu'on veut faire rappeler [illegible] Révolution, il n'y a plus [illegible] France ; il n'y a que des citoyens ; nous ne [illegible] l'effervescence de l'Assemblée, fut obligé de [illegible] séance.

A la réouverture, le ministre essaya d'expliquer ses paroles [illegible] port au roi, tous les Français sont *sujets.* » Cette prétendue atténuation souleva une nouvelle tempête qui troubla le reste de la séance. Le lendemain, la lutte recommença à propos de l'adoption du procès-verbal, mais on n'en put faire rayer les expressions qui avaient blessé [illegible] députés, et la majorité, [illegible] vota l'ordre du jour sur l'incident. Cent quatre députés se retirèrent alors dans la salle des conférences, et M. Odilon Barrot rédigea en leur nom une protestation formelle contre la double expression employée par le ministre, inconciliable, disait-il, avec le nouveau droit français et le principe de la souveraineté nationale, et qui avait été, avec raison, rayée de la charte de 1830. Cette protestation finit par réunir environ cent soixante-cinq signatures. L'affaire n'eut pas d'autres suites ; mais la plupart des journaux, même dynastiques, tonnèrent contre « l'injure » adressée par M. de Montalivet à la [illegible] marqua, quelques jours après, que le garde [illegible] rendu de la justice criminelle en 1830, avait terminé son rapport par la formule de « très [illegible] »

On remarque [illegible] signataires de la protestation, MM. de Tracy, Odilon Barrot, La Fayette, etc., figuraient, [illegible] Tuileries.

Parmi les cent soixante-cinq signataires de la protestation, peut-être aussi ne serait-il pas impossible d'en retrouver un bon nombre qui, plus tard, n'éprouvèrent aucune répugnance à se parer eux-mêmes de cette [illegible] *sujet* qui avait excité [illegible] tion.

— Mus. L'intérêt d'une fugue dépend en grande partie du choix que l'on fait de son *sujet.*

Comme ce dernier se reproduit sans cesse, il s'ensuit qu'il communique à la fugue toutes les qualités qu'il renferme. Un *sujet* vigoureux [illegible] *sujet* [illegible] lui communiquera sa légèreté ; un *sujet* gracieux la rendra gracieuse elle-même.

Le *sujet* d'une fugue doit être court, pour que les auditeurs puissent le saisir et le retenir sur-le-champ ; il ne doit pas surpasser huit mesures dans un mouvement *allegro*, et quatre mesures dans un mouvement *adagio* ou *moderato.* Il est important que le *sujet* renferme un trait de chant franc, qui se grave facilement dans la mémoire. Les *sujets* de plain-chant sont rarement heureux. Le *sujet* ne module ordinairement que de la tonique à la dominante. Les *sujets* chromatiques font seuls exception à cette règle. Les *sujets* de fugue, dans ce style rigoureux, sont d'ordinaire peu [illegible] Les *sujets*, dans les fugues modernes, sont, au contraire, très-variés, neufs et saillants.

SUJÉTION s. f. (su-jé-si-on — rad. *sujet*). État de celui qui est sujet ; état de dépendance astreignant à certaines obligations, à [illegible] SUJÉTION. [illegible] SUJÉTION. *Quelque désagrément qu'en ait à se [illegible]* (La Bruy.) *La Révolution française a achevé [illegible] des* SUJÉTIONS *féodales.* (Michelet.) [illegible]

[illegible]
REGNARD.

— Assiduité fatigante, pénible : *Cette place impose une grande* SUJÉTION. *Le monde fait payer aux maris leur toute-puissance par un préjugé plus lourd que toutes les* SUJÉTIONS *de l'épouse.* (E. Legouvé.)

— Ce qui astreint, assujettit, gêne la liberté : *Tous les besoins de la vie sont de grandes* SUJÉTIONS. (Acad.) *Il est* [illegible] *suite des* SUJÉTIONS. (Acad.) *Il s'est fait une* SUJÉTION *de se lever tous les jours à la même heure.* (Acad.)

— Incommodités, servitudes auxquelles une maison est sujette : *Maison où il y a de grandes* SUJÉTIONS.

— Abusiv. Domination : *Il mettra tout sous sa* SUJÉTION. (Pasc.)

— Syn. **Sujétion, assujettissement, dépendance**, etc. V. ASSUJETTISSEMENT.

SUK (François), chef de Cosaques, mort en 1579. Pendant que le roi de Pologne, Étienne Bathory, assiégeait Polotsk (1578), Suk, à la tête d'un corps de Cosaques, s'empara par surprise de la ville de Krama, située dans les environs de Polotsk, et quelques jours après de [illegible]. Il mourut pendant le siège de [illegible].

SUKIAS SOMAL (le révérend abbé), archevêque *in partibus* de Siunia ou Siounik, né à Constantinople le 6 février 1776, mort le 10 février 1846. Il fut sacré évêque de Siunia en 1826 et présida, en 1845, à la translation de Padoue à Paris du collège arménien Moorat. [illegible] classiques arméniens et en traduisit quelques [illegible] un tableau [illegible] arménienne (en arménien) et un extrait de ce tableau traduit en italien (1839) ; un *Dictionnaire arménien* [illegible] *anglais-arménien* (1 vol.) ; un *Dictionnaire turc-anglais* (1 vol.) et une *Grammaire turque-anglaise*, restée manuscrite.

SUKOTYHO s. m. (su-ko-ti-o). Mamm. Nom [illegible] SUCOTAHIO.

SULA s. m. (su-la). [illegible] de fous.

SULAC s. m. (su-lak). Mamm. Syn. de SNAK.

SULAKA ou **SULTAKAAM**, [illegible] Saint-Basile. Il fut tiré malgré lui du couvent d'[illegible] *in partibus* des [illegible] entre l'[illegible] et l'Empereur. En 1550, il vint à Rome et présenta à Jules III une profession de foi, en treize articles, qui fut trouvée orthodoxe. Il revint ensuite en Orient.

SULAMITE, [illegible] *ques* (v. cet article). On a quelquefois confondu [illegible]

SULCATURE [illegible] (du lat. *sulcare*, sillonner). Géol. Trace en forme de sillon.

SULCICOLLE adj. (sul-si-ko-le — du lat. *sulcus*, sillon ; *collum*, cou). Zool. Dont le col [illegible]

SULCIDENTÉ, ÉE [illegible] Zool. Dont les dents [illegible]

SULCIFÈRE adj. (sul-si-fè-re — du lat. *sulcus*, [illegible] *fero*, je porte). Hist. nat. Qui [illegible]

SULCIFORME adj. (sul-si-for-me — du lat. *sulcus*, sillon, et de *forme*). Hist. nat. Qui est en forme de sillon.

SULCIPENNE adj. (sul-si-pè-ne — du lat. *sulcus*, sillon ; *penna*, plume). Zool. Dont les ailes sont marquées de sillons.

SULCIROSTRE adj. (sul-si-ro-stre — du lat. *sulcus*, sillon ; *rostrum*, bec). Zool. Dont le bec est marqué de sillons.

SULCULEAIRE s. f. (sul-ku-le-è-re). Acal. V. SULCULÉOLAIRE.

SULCULÉOLAIRE s. f. (sul-ku-lé-o-lè-re). Acal. Genre d'acalèphes béroïdes ou diphyides, comprenant trois espèces, qui vivent dans la Méditerranée. On dit aussi SULCULEAIRE.

SULEAU (François-Louis), célèbre journaliste et pamphlétaire royaliste, né en Picardie en 1758, massacré le 10 août 1792. De tous les ennemis des institutions nouvelles, de tous ceux qui, dans le journalisme et dans les pamphlets, ont mis la verve voltairienne au service de la contre-révolution, Suleau fut peut-être le plus spirituel et le plus original, à coup sûr l'un des plus courageux. Son père était négociant. Il commença ses études à Amiens et les termina au collège Louis-le-Grand. A dix-huit ans, il était maître ès arts de l'Université de Paris ; il servit quelque temps dans les hussards et acquit en 1784 la charge lucrative d'avocat aux conseils du roi ; mais il se ruina dans l'agiotage et fut obligé de vendre sa charge pour solder très-incomplètement ses créanciers.

Il partit ensuite pour la Guadeloupe, visita Saint-Domingue et plusieurs des États de l'Amérique du Nord. Il avait recueilli la démission du sénéchal de la Guadeloupe, mais il ne pouvait prendre possession de cet office de judicature sans avoir l'agrément du roi, et il revint en France, où il tomba en pleine révolution, au mois d'août 1789. Après tant d'aventures, au milieu des orages d'une jeunesse fort dissolue, il allait se précipiter avec une insouciance folle dans de plus terribles agitations. Écrivain par occasion, pamphlétaire par nature, un peu militaire, un peu robin, aventurier surtout, brave et fanfaron tout à la fois, plein de gaieté cynique et de verve effrontée, il se jeta tête baissée dans la mêlée, dirigea d'abord un pamphlet contre les districts de Paris (*Lettre d'un citoyen*) et publia peu après un opuscule intitulé : *Un petit mot à Louis XVI sur les crimes de ses vertus.* Son royalisme ne se montrait pas encore absolument inconciliable avec les institutions nouvelles. Mais il ne tarda pas à se jeter, avec son tempérament guerroyeur, dans les divagations violentes des ultra-royalistes, et probablement dans leurs intrigues. Ayant tenté d'agiter la Picardie, dans le même temps où fut découvert le complot de Favras, il fut arrêté par ordre du comité des recherches et traduit devant le Châtelet.

Son procès fut une véritable comédie judiciaire ; il y prit le ton railleur, et d'une verve enragée, avec une impertinence spirituelle, une abondance intarissable, il se moqua de l'accusation, de ses juges, de la nation, de l'Assemblée, etc.

Il y avait d'ailleurs moins de danger qu'on ne croit dans cette singulière défense, qui pendant huit jours ne fut qu'une longue et inconvenante gaminerie, car les juges du Châtelet étaient encore les magistrats royaux. Suleau était si peu gêné, si bien soutenu, que de la prison du Châtelet il lançait impunément au dehors de nouveaux pamphlets, et que, pendant toute sa détention, il menait la vie la plus joyeuse, ne se refusant même pas les consolations de la galanterie.

Malgré ses bravades, il fut mis en liberté le 7 avril 1790 et n'en reprit qu'avec plus d'ardeur sa guerre contre les institutions et les hommes de la Révolution. Sa verve, trop souvent diffamatoire et venimeuse, s'épancha dans divers journaux soldés par la cour et l'aristocratie, et particulièrement dans une feuille trop fameuse, les *Actes des apôtres.* V. l'article spécial consacré à cette feuille.

En outre, recherchant tous les genres d'excentricités, [illegible] maltraitant dans les rues les colporteurs d'écrits et journaux patriotiques, provoquant tout le monde et se livrant à toutes sortes de manifestations extravagantes, mettant une sorte de coquetterie charlatanesque à se conquérir une bruyante impopularité. Dans son parti même, il passait pour un casse-cou, un homme compromettant, et Mme de Coigny l'avait surnommé le **Chevalier de la difficulté**. Il n'en [illegible] le *Journal de M. Suleau*, qui n'eut qu'un faible succès, quoiqu'il contînt des renseignements curieux sur la petite cour de Coblentz et les plans de l'émigration.

Dans les intervalles, il était souvent incarcéré, ce qui le garantissait pour un moment des huissiers, car dans sa vie de désordre ses créanciers étaient pour lui des ennemis encore plus cruels que les patriotes.

De novembre 1791 à février 1792, il séjourna à Coblentz et sur les bords du Rhin, parmi les émigrés, intriguant, conspirant, s'adressant aux souverains et aux princes et poussant à l'action contre la France. Ces coupables manœuvres, dont il se vantait dans son journal, augmentaient contre lui la haine des patriotes, [illegible] à se faire prendre au sérieux par les princes et les émigrés, qu'il voulait régenter et qui le traitèrent avec assez de dédain. Il revint à Paris, mortifié dans sa vanité, et se réfugia un moment, par réaction, dans des idées plus modérées. Il tenta même de se rapprocher de son compatriote et ancien condisciple, Camille Desmoulins, avec qui il avait été autrefois très-lié.

Mais cette transformation, née du dépit de l'orgueil blessé, n'était pas bien sérieuse. Le tempérament de Suleau le portait naturellement aux extrêmes. Il s'était d'ailleurs fait tant d'ennemis par ses diffamations et ses invectives, que sa demi-conversion ne pouvait paraître sincère, et elle ne l'était pas en effet.

Dans la nuit qui précéda le 10 août, il se rendit aux Tuileries en uniforme de garde national, excita les grenadiers des bataillons royalistes à la résistance et contribua à retenir le maire de Paris, Pétion, comme otage. Avec son audace habituelle, il se montrait partout, bravant la haine dont il était l'objet. Il fut arrêté vers le matin, puis reconnu par la fameuse Théroigne de Méricourt, l'amazone révolutionnaire, qu'il avait souvent et cruellement outragée dans ses feuilles et qui excita la foule contre lui et le fit massacrer dans la cour des Feuillants.

Le malheureux, marié depuis peu de temps à la fille du célèbre peintre suédois Hall, laissait sa femme enceinte d'un fils, qui fut nommé vicomte par Louis XVIII, sous-préfet de Gannat, et qui devint dans la suite préfet de Marseille, enfin sénateur sous Napoléon III.

Les écrits de Suleau, un peu dans la manière de ceux de Camille Desmoulins, mais bien inférieurs, sont devenus fort rares. Outre ceux que nous avons cités, nous mentionnerons : *Interrogatoires de M. Suleau* (1790) ; les *Pâques de M. Suleau* (1790) ; *Nouvelle conspiration de M. Suleau* (1790) ; *Lettre épistolaire de M. Suleau à M. Necker* (1790) ; *Nouvelles philippiques*, contre le duc d'Orléans (1790) ; *Lettre au duc d'Orléans* (1790) ; *Philippe d'Orléans traité comme il le mérite* (1790) ; *Avis aux vrais Français*; le *Réveil de M. Suleau; Voyage en l'air* (1791), etc.

SULEIMAN. V. SOLIMAN.

SULF ou **SULFO**, préfixe qui désigne le soufre, et qui vient du latin *sulfur*. V. SOUFRE.

SULFACÉTATE s. m. (sul-fa-sé-ta-te — du préf. *sulf*, et de *acétate*). Chim. Nom donné aux sels qui renferment les éléments des acétates et de l'acide sulfurique anhydre ou anhydride sulfurique.

SULFACÉTIQUE adj. (sul-fa-sé-ti-ke — du préf. *sulf*, et de *acétique*). Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'acide acétique par la substitution du résidu monoatomique de l'acide sulfurique à l'hydrogène.

— **Encycl.** L'acide *sulfacétique*

$$CH^2 \begin{cases} SO^2OH \\ CO^2H \end{cases}$$

représente de l'acide acétique CH^3,CO^2H où 1 atome d'hydrogène du méthyle est remplacé par le groupe SO^2,OH, résidu monoatomique de l'acide sulfurique. On obtient son sel de potassium en faisant bouillir le monochloracétate potassique avec une solution de sulfate de potassium.

$$\underset{\text{Monochloracétate de potassium.}}{CH^2 \begin{cases} Cl \\ CO^2K \end{cases}} + \underset{\text{Sulfate potassique.}}{SO^2 \begin{cases} OK \\ OK \end{cases}} = \underset{\text{Sulfacétate potassique.}}{CH^2 \begin{cases} SO^2K \\ CO^2K \end{cases}} + \underset{\text{Chlorure de potassium.}}{KCl}$$

SULFACÉTONE s. f. (sul-fa-sé-to-ne — du préf. *sulf*, et de *acétone*). Chim. Composé qui représente de l'acétone ou un de ses polymères, où l'oxygène est remplacé par du soufre.

— **Encycl.** La *sulfacétone*, qui répond à la formule C^3H^6S, ou plus exactement à un polymère de cette dernière, $C^6H^{12}S^2$, se forme lorsqu'on fait agir une molécule de trisulfure de phosphore sur 6 molécules d'acétone. L'action commence à la température ordinaire

et a besoin, pour s'achever, d'être aidée par la température d'un bain-marie. La couche supérieure du liquide ainsi produit donne de la *sulfacétone* par la distillation fractionnée. La *sulfacétone* est une huile jaunâtre, qui bout entre 183° et 185° et dont la densité de vapeur est égale à 5,0787, nombre qui correspond à la formule $C^6H^{12}S^2$, laquelle exigerait théoriquement 5,114. Elle irrite la peau et sa vapeur attaque fortement les yeux.

SULFACIDE s. m. (sul-fa-si-de — du préf. *sulf*, et de *acide*). Chim. Sulfure acide, sulfure jouant, dans une combinaison, le rôle d'acide.

SULFAMMONIQUE adj. (sul-fam-mo-ni-ke — du préf. *sulf*, et de *ammonique*). Chim. Se dit d'une classe d'acides auxquels Fremy avait autrefois donné le nom d'ACIDES SULFAZOTÉS.

— **Encycl.** Les sels de potassium des acides *sulfammoniques* (acides sulfazotés de Fremy) se produisent par l'action mutuelle de l'azotite et du sulfite de potassium. Lorsqu'on mêle ensemble des solutions neutres de ces deux sels, le mélange se trouble au bout de quelque temps et laisse déposer de petits cristaux en forme d'aiguilles, en même temps que le liquide acquiert une réaction alcaline. Ces cristaux sont tantôt constitués par un seul sel, tantôt par plusieurs sels, suivant les proportions employées d'azotite et de sulfite, et suivant aussi le degré de concentration de la liqueur. Si le sulfite est en excès considérable, il se forme un seul sel, le tetrasulfammonate de potassium $K^5H^2AzS^4O^{12}$ + 3H²O.

$$4K^2SO^3 + ...AzO^2 + 3H^2O$$
Sulfate de potassium. Azotate potassique. Eau.

$$5KHO + K^5H^2AzS^4O^{12}$$
Eau. Tétrasulfammonate potassique.

Ce sel cristallise en aiguilles. Il est très-instable, ne peut être conservé longtemps à l'état sec et se décompose en quelques minutes, lorsqu'on le lave avec de l'eau sur un filtre, en communiquant à l'eau une réaction acide. Dans les solutions alcalines, il est plus stable; mais, même dans ces conditions, il se décompose si on le chauffe, sans qu'il soit nécessaire pour cela d'élever la température jusqu'au point d'ébullition de la liqueur. Les acides accélèrent encore cette décomposition; mais la décomposition complète, amenant non la formation d'un autre acide sulfazoté, mais la résolution du sel en acide sulfurique, ne se produit que par une élévation prolongée avec de l'acide [illegible], ou par l'action d'une chaleur modérée longtemps continuée en présence d'acides concentrés. [illegible] d'oxyde d'azote, la totalité de l'azote s'élimine à l'état d'ammoniaque. Le sel [illegible], quand on le chauffe brusquement au delà de 200°, éprouve une décomposition complète et donne du sulfate d'ammonium, de l'azote et de l'anhydride sulfureux. Si on le chauffe avec de la chaux sodée, on obtient la totalité de l'azote sous la forme d'ammoniaque.

Dans le cas mentionné plus haut de la décomposition spontanée de la substance [illegible] une molécule de tetrasulfammonate [illegible] toujours en une molécule de sulfate acide de potassium et en une molécule de [illegible] $K^3H^2AzS^3O^9$ [illegible]

$$K^5H^2AzS^4O^{12} + H^2O$$
Tétrasulfammonate. Eau.

$$KHSO^4 + K^4H^2AzS^3O^9$$

[illegible]

(contrairement à ce qu'avait affirmé Fremy) [illegible] l'acide sulfureux. L'acide sulfurique concentré [illegible] et d'ammonium. Une dissolution de [illegible] fammonate dans l'eau à 30° en [illegible] avec l'acétate de plomb, un précipité épais qui, toutefois, n'a point une composition constante. Il ne peut se former de sel insoluble par double décomposition avec aucune autre solution métallique.

Pour la laver l'eau pure, ou mieux avec de l'eau légèrement acidulée, le trisulfammonate se décompose en sulfate acide et en disulfammonate de potassium.

$$K^3H^2AzS^3O^9 + H^2O$$
Trisulfammonate de potassium. Eau.

$$= KHSO^4 + K^2H^3AzS^2O^6$$
Sulfate acide de potassium. Disulfammonate potassique.

Le disulfammonate de potassium, identique avec le sulfamidate de Frémy, se sépare, par le refroidissement de ses solutions aqueuses chaudes, en cristaux très-caractéristiques. Une goutte de la solution chaude, abandonnée au refroidissement sous le microscope, donne d'abord des tables régulières à six faces, qui se modifient peu à peu et se convertissent en prismes à six faces ressemblant beaucoup aux cristaux d'augite. Ces cristaux sont anhydres et peuvent être chauffés à 150° sans éprouver de décomposition. L'acide sulfurique concentré les attaque peu à froid; à chaud, il les dissout et les convertit en sulfates de potassium et d'ammonium. Ce sel est très-peu soluble dans l'eau froide, et il suffit d'ajouter quelques gouttes d'une lessive de potasse à sa dissolution dans l'eau chaude pour en amener la cristallisation immédiate. Les solutions concentrées et bouillantes sont précipitées en blanc par l'acétate neutre de plomb. L'acétate basique précipite même les solutions étendues.

Les autres sels sulfazotés, désignés par Fremy sous le nom de sulfazotes, sulfazotates, sulfazites, n'ont pas été obtenus purs. Ils paraissent différer essentiellement par leur constitution des sulfammonates. En effet, bouillis avec de l'eau ou chauffés à l'air ou sur de l'acide sulfurique ou azotique, ils dégagent du bioxyde d'azote et, quand on les calcine avec de la chaux sodée, ils ne donnent qu'une partie de leur azote ou quelquefois pas du tout à l'état d'ammoniaque.

Le sulfazite de potassium répond à la formule $3K^2O, S^4H^2Az^2O^{12}$.

Le sulfazote de potassium répond à la formule $3K^2O, S^4H^2Az^2O^{14}$.

Le sulfazotate de potassium répond à la formule $3K^2O, S^6H^2Az^2O^{16}$.

Telles sont au moins les formules données par Frémy et qu'il ne faut pas admettre sans réserve.

Le sulfazote se forme par l'action de l'anhydride sulfureux sur l'azotite de potassium en solution alcaline; le sulfazite, par l'action [illegible] sur le sulfazotate, par l'évaporation aqueuse du sulfazote; il cristallise en gros cristaux rhomboédriques. Aucun de ces acides n'existe à l'état libre.

Fremy a encore décrit le métasulfazotate de potassium $3K^2O, S^6H^6Az^2O^{28}$, formé en même temps que le sulfazotate par l'action de l'anhydride sulfureux sur l'azotite de potassium, acide non isolé; le sulfazotite de potassium K^2O, S^2H^2Az, [illegible] l'action de l'oxyde d'argent sur une solution de sulfate neutre; l'acide sulfazidique, qui s'obtient en décomposant le sel de baryum, dont la préparation n'est pas donnée, par une quantité équivalente d'acide sulfurique et auquel Fremy attribue la formule

[illegible]

[illegible] composés que Claus a obtenus par l'action de l'anhydride sulfureux sur les nitrites alcalins et qui sont au nombre de cinq. Ces [illegible] la question qu'on ne saurait actuellement résoudre. Les composés de M. Claus sont le [illegible] sulfazotinate, le sulfoxazotinate et le trisul[illegible]

[illegible]

Ce sel forme des prismes durs, transparents, incolores, qui atteignent fréquemment plus de [illegible]

D'un autre côté, il se décompose lorsqu'on le fait bouillir avec un excès de potasse, et le soufre se sépare à l'état de sulfate.

— SULFAZOTINATE POTASSIQUE.

$$AzH, AzO^2K(SO^3K)^4 = K^5Az^2H S^4O^{14}.$$

Ce sel cristallise en tables rhombiques transparentes et incolores, qui ne renferment pas d'eau de cristallisation et peuvent supporter, sans se décomposer, une température de 120°. Il est soluble dans l'eau, à laquelle il communique une réaction alcaline. Les acides concentrés en dégagent du bioxyde d'azote. Distillé avec de la chaux sodée, il ne donne que le tiers de son azote sous la forme d'ammoniaque. Traité par des agents oxydants entre 40° et 50°, par l'oxyde pur de plomb ou par l'oxyde d'argent par exemple, il prend une couleur bleue intense et donne naissance au sel potassique d'un nouvel acide sulfazoté, l'acide sulfoxyazotinique.

— SULFOXYAZOTINATE DE POTASSIUM

$$Az^2O^2(SO^3K) = K^4Az^2S^4O^{14}.$$

Ce sel cristallise en aiguilles d'un jaune foncé; sa solution se décompose facilement en se décolorant. Les cristaux se décomposent aussi, souvent sans qu'on en puisse deviner la cause, et dégagent un gaz qui renferme du bioxyde d'azote. Chauffés avec de la chaux sodée, ils dégagent une partie de leur azote à l'état d'ammoniaque, quoique d'après l'équation

$$K^4Az^2S^4O^{14} + 4KHO$$
Sulfoxyazotinate potassique. Potasse.

$$= 4K^2SO^4 + 2H^2O$$
Sulfate potassique. Eau.

il ne doive pas s'en produire. Probablement l'ammoniaque se forme aux dépens du sel décrit plus bas, sel qui se forme par la décomposition de celui que nous décrivons.

— TRISULFOXYAZOTE DE POTASSIUM

$$Az^2O,^3(SO^3K) + H^2O = K^3Az^2S^3O^{10} + H^2O.$$

Ce corps cristallise en tables rhombiques régulières, incolores et brillantes. Il est beaucoup plus stable que le sel précédent et peut cristalliser dans l'eau bouillante. Chauffé avec la potasse, il perd le tiers de son azote à l'état d'ammoniaque.

On trouvera dans les *Annalen für Chemie und Pharmacie* d'avril et mai 1871 les détails de la préparation de ces divers sels, détails dans lesquels l'étendue de cet article ne nous permet pas d'entrer. Les composés sulfoxyazotés ne prennent pas sûrement naissance par l'action de l'anhydride sulfureux sur l'azotite de potassium; il se forme dans ces conditions toute une série d'autres sels très-instables.

L'action de l'anhydride sulfureux sur les azotites a pour effet de réduire l'acide azoteux, et, avant que la réduction ait complètement transformé l'acide azoteux en ammoniaque, une partie plus ou moins considérable des produits réduits se combine avec le groupe SO^3K résultant de l'oxydation de l'anhydride sulfureux. Pour concevoir ainsi les composés sulfoazotés, on est absolument forcé d'admettre la nature pentatomique de l'azote. Lorsqu'on fait arriver de l'anhydride sulfureux à travers une solution alcaline d'azotite potassique, il est possible que les deux corps [illegible] et d'autres corps plus compliqués provenant de l'addition à ce corps d'encore une ou plusieurs molécules d'anhydride sulfureux SO^2.

SULFANTIMONIATE s. m. (sul-fan-ti-mo-[illegible]). Chim. Sel produit par la combinaison de l'a[illegible]

SULFANTIMONIQUE [illegible] fre et d'antimoine.

SULFARSÉNIATE [illegible] avec une base.

SULFARSÉNIEUX [illegible]

[illegible]

— Encycl. V. [illegible]

SULFATÉ, ÉE (sul-fa-té) part. passé du v. Sulfater. Qui contient du sulfate : *Chaux* SULFATÉE. *Eau minérale* SULFATÉE.

SULFATER v. a. ou tr. (sul-fa-té — rad. *sulfate*). Imprégner de sulfate métallique : SULFATER *des poteaux de télégraphe, des [illegible] pour les conserver.*

SULFATEUR s. m. (sul-fa-teur — rad. *sulfate*). Ouvrier qui prépare le sulfate de quinine.

SULFATIQUE adj. (sul-fa-ti-ke — rad. *sulfate*). Chim. Se dit d'un éther composé qu'on obtient en faisant agir des vapeurs d'acide sulfurique anhydre sur de l'éther complètement débarrassé d'eau.

SULFATISATION s. f. (sul-fa-ti-za-si-on — rad. *sulfate*). Transformation en sulfate.

SULFATO-ACÉTIQUE adj. qual. (sul-fa-to-a-cé-ti-ke). Chim. Se dit d'une masse gommeuse, jaune, soluble dans l'eau, qui prend naissance lorsqu'on fait absorber des vapeurs d'anhydride sulfurique par de l'acide [illegible] décrit au mot sulfurique. V. ce mot.

SULFATO-IODIQUE adj. (sul-fa-to-i-o-di-ke — de *sulfate*, et de *iodique*). Chim. Se dit d'un corps qui prend naissance par l'action prolongée du gaz sulfureux sur l'anhydride iodique pulvérisé et humecté à 10°.

— Encycl. V. SULFURIQUE.

SULFAZIDIQUE adj. (sul-fa-zi-di-ke — du lat. *sulfur*, soufre). Se dit d'un acide sulfazoté décrit par Frémy, qui n'en a pas fait connaître la préparation.

— Encycl. V. SULFAMMONIQUE.

SULFAZILITE s. m. (sul-fa-zi-li-te). Chim. Nom de sels [illegible] mal définis, découverts par Frémy.

— Encycl. V. SULFAMMONIQUE.

SULFAZITE s. m. (sul-fa-zi-te — du lat. *sulfur*, soufre). Chim. Genre de sels mal connus, découverts par Fremy.

— Encycl. V. SULFAMMONIQUE.

SULFAZOTATE s. m. (sul-fa-zo-ta-te — du [illegible]). Chim. Genre de sels mal connus, découverts par Frémy.

— Encycl. V. SULFAMMONIQUE.

SULFAZOTE s. m. (sul-fa-zote — du préf. *sulf*, et de *azote*). Chim. Genre de sels mal connus, découverts par Fremy.

— Encycl. V. SULFAMMONIQUE.

SULFAZOTÉ adj. (sul-fa-zo-té — rad. *sulfazote*). Chim. Se dit d'acides qui, pour la plupart, sont inconnus à l'état de liberté et dont les sels s'obtiennent par l'action de l'a[illegible] sur les azotites. ‖ On dit aussi [illegible]

— Encycl. V. SULFAMMONIQUE.

SULFAZOTINATE s. m. (sul-fa-zo-ti-na-te — [illegible]). Chim. Nom donné à des sels sulfazotés.

— Encycl. V. SULFAMMONIQUE.

SULFAZOTITE [illegible] — du préf. *sulf*, et de *azotite*). Chim. Nom donné à des sels à base de potasse, qu'on obtient par l'action de l'acide sulfureux sur une solution d'azotite de potasse.

SULFÉTHYLIDÉNIQUE [illegible] rure d'éthylidène.

[illegible] viennent de l'addition du résidu monoatomi[illegible]

SULFHYDANTOÏNE [illegible] quelle l'atome d'oxygène est remplacé par un [illegible]

[illegible]

sulfhydantoïne répond donc à la formule

$$CS<\begin{matrix}AzH - CH^2\\ \vert\\ AzH - CO\end{matrix}.$$

[illegible]

transforme ce corps en *sulfhydantoïne* peuvent être exprimées par les équations suivantes :

$$CS\left<\begin{matrix}Az\left\{\begin{matrix}H\\H\end{matrix}\right.\\Az\left\{\begin{matrix}H\\H\end{matrix}\right.\end{matrix}\right. + \begin{matrix}C\left\{\begin{matrix}Cl\\H^2\end{matrix}\right.\\|\\C\left\{\begin{matrix}O\\OH\end{matrix}\right.\end{matrix}$$

Sulf-urée [illegible] — [illegible]

$$= H^2O + CS\left<\begin{matrix}Az\left\{\begin{matrix}H\\H\\H\end{matrix}\right.\\Az\left\{\begin{matrix}CH^2,Cl\\|\\CO\end{matrix}\right.\end{matrix}\right.$$

Chloracétyl-sulf-urée

$$CS\left<\begin{matrix}Az\left\{\begin{matrix}H\\H\\H\end{matrix}\right.\\Az\left\{\begin{matrix}Cl\\CH^2\\|\\CO\end{matrix}\right.\end{matrix}\right. = AzH^3 \; [illegible]$$

Chloracétyl-sulf-urée — Ammoniaque

$$= AzH^4Cl + CS<\begin{matrix}AzH-CH^2\\|\\AzH-CO\end{matrix}$$

Chlorure ammonique. — Glycolyl-sulf-urée.

M. Vohlard a mis en doute la production de la chloracétyl-sulf-urée dans la première phase de la réaction. Il a prétendu avoir obtenu, en répétant l'expérience de M. Maly, non point la chloracétyl-sulf-urée, mais bien l'isomère de ce corps, le chlorhydrate de glycolyl-sulf-urée, sel dont il décrit en même temps le chloroplatinate et d'où la *sulfhydantoïne* serait simplement mise en liberté par les alcalis ou les carbonates alcalins.

M. Maly, de son côté, revenant sur ce sujet, affirme que, lorsqu'on ajoute de la sulfocarbamide en poudre à l'acide chloracétique fondu, il se manifeste une réaction assez vive et que, quand celle-ci est terminée, le produit, qui se prend en masse cristalline, renferme de la chloracétyl-sulf-urée facile à en isoler en le dissolvant dans l'eau et précipitant la solution aqueuse par l'alcool.

Il décrit la chloracétyl-sulf-urée comme un composé peu soluble dans l'alcool, insoluble dans l'éther, trop peu stable pour fondre sans se décomposer, précipitable en solution aqueuse par l'acétate de plomb et par l'azotate d'argent, résistant à l'action de l'oxyde de mercure HgO sans perdre du soufre.

M. Vohlard a-t-il pris la chloracétyl-sulf-urée pour du chlorhydrate de glycolyl-sulf-urée? ou bien M. Maly a-t-il fait la confusion inverse? ou bien encore les deux chimistes ont-ils raison et se produit-il de la chloracétyl-sulf-urée ou du chlorhydrate de glycolyl-sulf-urée, suivant les conditions dans lesquelles on se place? Il serait bien difficile de le dire dès à présent; mais, quoi qu'il en soit, quelle que soit la nature du produit formé dans la première phase de l'opération, il n'existe aucun doute sur la nature du produit final de la *sulfhydantoïne* ou glycolyl-sulf-urée. Il n'y a même pas de doute sur la seconde phase de la réaction, la baryte ou l'ammoniaque n'ayant, dans l'une comme dans l'autre hypothèse, d'autre action que celle qui consiste à enlever une molécule d'acide chlorhydrique au composé formé d'abord.

La *sulfhydantoïne* est soluble dans l'eau bouillante, d'où elle se dépose par le refroidissement lent en longs prismes cassants blancs ou jaunâtres. Elle est peu soluble dans l'eau froide, dans l'alcool et dans l'éther. Chauffée à 200°, elle donne un sublimé foncé et se décompose.

La désulfuration de la *sulfhydantoïne* par l'oxyde d'argent donne un produit cristallin dont l'identité avec l'hydantoïne, quoique probable, n'a pas été établie jusqu'à ce jour.

La *sulfhydantoïne* devrait, par fixation d'eau, fournir un acide analogue à l'acide hydantoïque de M. Bæyer ou à l'acide acétonuramique que M. Urech a obtenu à l'aide de l'acétoxyl-urée. Mais la baryte bouillante ne l'attaque pas. En opérant sous pression, M. Maly a obtenu une combinaison barytique [illegible] qui correspond [illegible] baryum.

SULFHYDRATE s. m. (sul-fi-dra-te — du préf. *sulf*, et de *hydrate*). Chim. Composé qui résulte de la substitution du métal à la moitié de l'hydrogène d'une ou de plusieurs molécules d'hydrogène sulfuré.

— Encycl. V. SULFURE.

SULFHYDRIQUE adj. (sul-fi-dri-ke — du préf. *sulf*, et de *hydrique*). Chim. Se dit d'un acide formé de soufre et d'hydrogène : *le gaz acide* SULFHYDRIQUE [illegible] *en abondance dans les fosses* [illegible]. (A. [illegible])

— Encycl. V. SULFURIQUE.

SULFHYDROMÈTRE s. m. (sul-fi-dro-mètre — du préf. *sulf*, et de *hydromètre*). Appareil à l'aide duquel on détermine la quantité de soufre contenue dans les eaux minérales.

SULFHYDROMÉTRIE s. f. (sul-fi-dro-mé-trî — du préf. *sulf*, et de *hydrométrie*). Chim. Méthode d'analyse par laquelle on détermine la quantité de soufre contenue dans les eaux sulfureuses.

SULFHYDROMÉTRIQUE adj. (sul-fi-dro-mé-tri-ke — du préf. *sulfhydrométrie*). Qui a rapport à la sulfhydrométrie. *Procédé* SULFHYDROMÉTRIQUE.

SULFITE s. m. (sul-fi-te — du lat. *sulfur*, soufre). Chim. Sel de l'acide sulfureux.

— Encycl. V. SULFUREUX.

SULFO, préfixe. V. SULF.

SULFOADIPATE s. m. (sul-fo-a-di-pa-te — du préf. *sulfo*, et de *adipate*). Chim. Sel provenant de la combinaison de l'acide sulfoadipique avec une base.

SULFOADIPIQUE adj. (sul-fo-a-di-pi-ke — du préf. *sulfo*, et de *adipique*). Chim. Se dit d'un acide produit par la dissolution de la stéarine et de l'oléine dans l'acide sulfurique concentré.

SULFOAZOTÉ, ÉE adj. (sul-fo-a-zo-té — du préf. *sulfo*, et de *azote*). Chim. V. SULFAMMONIQUE.

SULFOBASE s. f. (sul-fo-ba-ze — du préf. *sulfo*, et de *base*). Chim. Sulfure jouant, dans les combinaisons, le rôle de base.

SULFOBASIQUE adj. (sul-fo-ba-zi-ke — du préf. *sulfo*, et de *basique*). Chim. Se dit d'un sel double avec une sulfobase.

SULFOBENZAMATE s. m. (sul-fo-bain-za-ma-te — du préf. *sulfo*, et de *benzamate*). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide sulfobenzamique avec une base.

SULFOBENZIDE s. f. (sul-fo-bain-zi-de — du préf. *sulfo*, et de *benzide*). Chim. Substance qui résulte du mélange de l'acide sulfurique anhydre avec la benzine.

SULFOBENZOATE s. m. (sul-fo-bain-zo-a-te — du préf. *sulfo*, et de *benzoate*). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide sulfobenzoïque avec une base.

SULFOCAMPHORATE s. m. (sul-fo-kan-fo-ra-te — du préf. *sulfo*, et de *camphorate*). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide sulfocamphorique avec une base.

SULFOCAMPHORIQUE adj. (sul-fo-kan-fo-ri-ke — du préf. *sulfo*, et de *camphorique*). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de l'action de l'acide sulfurique sur l'anhydride camphorique.

SULFOCARBÉTHÉRATE s. m. (sul-fo-kar-bé-té-ra-te — du préf. *sulfo*, de *carbonate*, et de *éthérate*). Chim. Sel résultant de la combinaison de l'acide sulfocarbéthérique avec une base.

SULFOCARBÉTHÉRIQUE adj. (sul-fo-kar-bé-té-ri-ke — du préf. *sulfo*, de *carbonique*, et de *éthérique*). Chim. Se dit d'un acide provenant de la combinaison d'un sulfure, du carbone et de l'éther.

SULFOCARBONATE s. m. (sul-fo-kar-bo-na-te — du préf. *sulfo*, et de *carbonate*). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide sulfocarbonique avec une base.

SULFOCARBONIQUE adj. (sul-fo-kar-bo-ni-ke — du préf. *sulfo*, et de *carbonique*). Chim. Se dit de plusieurs corps qui sont des combinaisons de soufre et de carbone.

SULFOCHLORURE s. m. (sul-fo-klo-ru-re — du préf. *sulfo*, et de *chlorure*). Chim. Combinaison d'un sulfure avec un chlorure.

SULFOCINNAMATE s. m. (sul-fo-sinn-na-ma-te — du préf. *sulfo*, et de *cinnamate*). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide sulfocinnamique avec une base.

SULFOCINNAMIQUE adj. (sul-fo-sinn-na-mi-ke — du préf. *sulfo*, et de *cinnamique*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action de l'acide sulfurique sur l'acide cinnamique.

SULFOCONJUGUÉ, ÉE adj. (sul-fo-kon-ju-ghé — du lat. *sulfur*, soufre, et de *conjugué*). Se dit d'un acide résultant de la combinaison de deux ou de plusieurs acides, dont l'un est un acide de soufre.

SULFOCYANACÉTIQUE adj. (sul-fo-si-a-na-sé-ti-ke — du préf. *sulfo*, de *cyanique*, et *acétique*). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de la décomposition de la glycolyl-sulf-urée, sous l'influence des acides, entre 130° et 150°, et qui représente de l'acide acétique où un atome d'hydrogène non typique est remplacé par le radical de l'essence de moutarde, isomère du sulfocyanogène.

— **Encycl.** L'acide cyanacétique

$$\left\{\begin{matrix}CH^2-CAzS\\CO^2H\end{matrix}\right.$$

peut être considéré comme de l'acide acétique

$$\left\{\begin{matrix}CH^3\\|\\CO^2H\end{matrix}\right.$$

où un atome d'hydrogène du radical a été remplacé par le sulfocyanogène CAzS ou, plus exactement, par l'isomère de ce corps qui fonctionne dans l'essence de moutarde. Cet acide a été obtenu par Vohlard, qui ne le cherchait pas et qui s'efforçait de désulfurer la glycolyl-sulfurée. Ayant remarqué que les oxydes métalliques ne désulfurent que difficilement le corps, l'oxydent en même temps, et ne conduisent pas au résultat cherché, ce chimiste eut l'idée de chauffer la glycolyl-sulfurée en vases clos, entre 130° et 150°, avec une solution aqueuse d'anhydride sulfureux. Il y eut du soufre mis en liberté, mais moins que la théorie ne l'indiquerait pour une désulfuration complète, et il se forma en même temps du sulfate ammonique. Vohlard reconnut en outre que, quand l'action est d'assez courte durée, et même quand il n'y a pas séparation de soufre, le contenu des tubes se prend par le refroidissement en une cristallisation abondante. Les mêmes cristaux se forment par l'action de tous les acides sur la glycolyl-sulfurée, avec fixation d'eau et formation d'un sel ammoniacal; ils ne sont autres que l'acide *sulfocyanacétique*, dont la formation peut être représentée par l'équation suivante :

$$CH^2,AzH \; [illegible] \; CS + HCl + H^2O$$

[illegible] — Acide chlorhydrique. — Eau.

$$= AzH^4Cl + \left\{\begin{matrix}CH^2,AzCS\\|\\CO^2H\end{matrix}\right.$$

Chlorure d'ammonium. — Acide *sulfocyanacétique*.

Cet acide est très-soluble dans l'eau bouillante, peu soluble dans l'eau froide; il cristallise en grandes lames orthorombiques, incolores et transparentes sur les bords. Il fond et se sublime déjà au-dessus de 100°, sa réaction est acide.

Il se forme encore très-facilement par l'action de l'acide monochloracétique sur la sulfurée. La glycolyl-sulfurée, qui prend d'abord naissance dans une première phase de la réaction, étant décomposée par l'acide chlorhydrique qui se produit en même temps qu'elle, on chauffe dans une capsule, au bain-marie, 104 grammes d'acide monochloracétique avec 78 grammes de sulf-urée et 100 grammes d'eau; quand la dissolution est complète, le mélange répand des fumées et entre en ébullition, aussi faut-il l'enlever du bain-marie; par le refroidissement, il cristallise un mélange de chlorhydrate de glycolyl-sulf-urée et d'acide *sulfocyanacétique*; avant que le refroidissement soit complet, on verse le produit dans assez d'eau bouillante pour que tout reste dissous; on fait bouillir quelques heures, jusqu'à ce que l'ammoniaque, ajoutée à la liqueur, n'en précipite plus de glycolyl-sulfurée; on laisse alors refroidir, et l'acide *sulfocyanacétique* cristallise.

On doit remarquer que l'acide *sulfocyanacétique* diffère de la cystine par 4 atomes d'hydrogène en moins; comme elle, il donne du sulfure alcalin par l'action des alcalis.

SULFOCYANATE s. m. (sul-fo-si-a-na-te — du préf. *sulfo*, et de *cyanate*). Chim. Sel ou éther provenant de la combinaison de l'acide sulfocyanique avec une base ou un radical alcoolique.

SULFOCYANÉ, ÉE adj. (sul-fo-si-a-né — du lat. *sulfur*, soufre, et de *cyané*). Chim. Se dit d'un éther composé de soufre et de cyanogène.

SULFOCYANIQUE adj. (sul-fo-si-a-ni-ke — du préf. *sulfo*, et de *cyanique*). Chim. Se dit d'un acide qui diffère de l'acide cyanique par la substitution du soufre à l'oxygène. *Acide* SULFOCYANIQUE. *Éther* SULFOCYANIQUE.

SULFOCYANOGÈNE s. m. (sul-fo-si-a-no-jè-ne — du préf. *sulfo*, et de *cyanogène*). Chim. Composé de soufre et de cyanogène.

SULFOCYANURE s. m. (sul-fo-si-a-nu-re — du préf. *sulfo*, et de *cyanure*). Chim. Syn. impropre de SULFOCYANATE.

SULFOGLYCÉRIQUE adj. (sul-fo-gli-sé-ri-ke — du préf. *sulfo*, et de *glycérique*). Chim. Se dit d'un acide qui se produit quand on fait agir l'acide sulfurique sur la glycérine.

SULFOHYDROXYLAMATE s. m. (sul-fo-i-dro-ksi-la-ma-te — du préf. *sulfo*, et de *hydroxylamate*). Chim. Sel qui se produit par la décomposition spontanée des disulfohydrazotes.

— Encycl. V. SULFAMMONIQUE.

SULFOINDIGOTATE s. m. (sul-fo-ain-di-go-ta-te — du préf. *sulfo*, et de *indigotate*). Chim. Sel provenant de la combinaison de l'acide sulfoindigotique avec une base.

SULFOÏNDIGOTIQUE adj. (sul-fo-ain-di-go-ti-ke — du préf. *sulfo*, et de *indigotique*). Chim. Se dit d'un acide provenant de la combinaison de l'indigo avec l'acide sulfurique.

SULFOIODURE s. m. (sul-fo-i-o-du-re — du préf. *sulfo*, et de *iodure*). Chim. Combinaison d'un sulfure et d'un iodure.

SULFOÏSONAPHTOÏQUE adj. (sul-fo-i-zo-naf-to-i-ke — du préf. *sulfo*, et de *isonaphtoïque*). Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'acide isonaphtoïque et de l'acide sulfurique unis avec élimination d'eau.

— **Encycl.** L'acide *sulfoïsonaphtoïque*

$$(C^{10}H^6)(SO^3H)(CO^2H)$$

dérive de l'acide isonaphtoïque $C^{10}H^7(CO^2H)$, par la substitution du groupe hydroxyle-sulfuryle SO^3H à l'hydrogène; il prend naissance lorsqu'on dissout l'acide isonaphtoïque dans l'acide sulfurique fumant, en donnant une solution sirupeuse; en neutralisant celle-ci par du carbonate de baryum, on obtient en solution des sels barytiques neutres qu'on n'a pas pu séparer jusqu'ici. Par contre, M. J.-B. Battershall a obtenu un sel barytique acide peu soluble [illegible] froid et qui se sépare de sa solution aqueuse bouillante en belles tables renfermant :

$$(C^{10}H^6)^2(CO^2H)(SO^3H)\left<\begin{matrix}CO^2\\SO^3\end{matrix}\right>Ba'' + 7H^2O.$$

Le sel neutre $(C^{10}H^6)\left<\begin{matrix}CO^2\\SO^3\end{matrix}\right>Ba'' + H^2O$, obtenu au moyen de ce sel acide, forme des cristaux mono ou tricliniques bien développés. L'acide libre n'a point été obtenu en cristaux.

— ACIDE OXYISONAPHTOÏQUE

$$(C^{10}H^6)(OH)(CO^2H).$$

Obtenu par l'action de la potasse fondante sur l'isosulfonaphtoate acide de potassium, il fond à 212°-213°. Il est peu soluble dans l'eau froide et dans l'eau bouillante d'où il se dépose, par le refroidissement, en cristaux grumeleux; son sel barytique est soluble et résineux. Le sel de plomb forme un précipité vert clair qui, séché à 100°, renferme $(C^{10}H^6)(OH)(CO^2)Co''$.

SULFOLÉIQUE adj. (sul-fo-lé-i-ke — du préf. *sulf*, et de *oléique*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action de l'acide sulfurique sur l'oléine.

SULFOLÉULE s. m. (sul-fo-lé-u-le — du préf. *sulfo*, et du lat. *oleum*, huile). Pharm. Huile essentielle contenant du soufre en dissolution.

SULFOMARGARIQUE adj. (sul-fo-mar-ga-ri-ke). Chim. Syn. de MARGARINO-SULFURIQUE.

SULFOMÉTHYLATE s. m. (sul-fo-mé-ti-la-te — du préf. *sulfo*, et de *méthylate*). Chim. Sel provenant de la combinaison de l'huile sulfométhylique avec une base.

SULFOMÉTHYLIQUE adj. (sul-fo-mé-ti-li-ke — du préf. *sulfo*, et de *méthylique*). Chim. Se dit d'un acide provenant de la combinaison du méthylène avec l'acide sulfurique.

SULFONAPHTALATE s. m. (sul-fo-na-fta-la-te — du préf. *sulfo*, et de *naphtalate*). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide sulfonaphtalique avec une base.

SULFONAPHTALIQUE adj. (sul-fo-na-fta-li-ke — du préf. *sulfo*, et de *naphtalique*). Chim. Se dit d'un acide provenant de la combinaison de la naphtaline avec l'acide sulfurique.

SULFONÉ, ÉE adj. (sul-fo-né — du lat. *sulfur*, soufre). Chim. Se dit de deux dérivés de l'acide podocarpique, provenant de la substitution d'un ou deux hydroxyl-sulfuryles à l'hydrogène.

— Encycl. V. PODOCARPIQUE.

SULFOPLOMBIFÈRE adj. (sul-fo-plom-bi-fè-re — du préf. *sulfo*, et de *plombifère*). Minér. Qui contient du sulfate de plomb.

SULFOPODOCARPIQUE adj. (sul-fo-po-do-kar-pi-ke — du préf. *sulfo*, et de *podocarpique*). Chim. Se dit d'un dérivé sulfoné de l'acide podocarpique.

SULFOPROPIONIQUE adj. (sul-fo-pro-pi-o-ni-ke — du préf. *sulfo*, et de *propionique*). Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'acide propionique par la substitution du résidu monoatomique de l'acide sulfurique à un atome d'hydrogène du radical.

— Encycl. V. SULFUREUX.

SULFO-PSEUDO-URIQUE adj. (sul-fo-pseu-do-u-ri-ke — du préf. *sulfo*, et de *pseudo-urique*). Chim. Se dit d'un acide qui prend naissance lorsqu'on fait agir l'alloxane sur l'urée sulfurée ou sulf-urée, en présence de l'anhydride sulfureux.

— **Encycl.** Lorsqu'on chauffe à 100° pendant cinq heures environ 2 ou 3 grammes de sulf-urée avec une quantité équivalente d'alloxane et avec une solution alcoolique concentrée d'anhydride sulfureux dans des tubes scellés à la lampe, il se forme, entre autres produits de l'acide sulfo-pseudo-urique $C^5H^6Az^4SO^3$. On purifie le produit en le traitant à plusieurs reprises par l'ammoniaque concentrée qui enlève l'uranile; puis on le dissout dans la potasse caustique, en ayant bien soin d'éviter toute élévation de température; on filtre et l'on précipite par le chlorure d'ammonium pour le débarrasser des autres composés sulfurés qui ont pu se former. Enfin on fait recristalliser l'*acide sulfo-pseudo-urique* dans l'acide chlorhydrique concentré ou mieux dans l'acide bromhydrique, d'où il se sépare, par le refroidissement, en aiguilles déliées groupées autour d'un centre. L'*acide sulfo-pseudo-urique* se forme peut-être d'après l'équation suivante :

$$C^4H^2Az^2O^4 + CH^4Az^2S$$

Alloxane. — Sulf-urée.

$$= O + C^5H^6Az^4SO^3$$

Oxygène — Acide *sulfo-pseudo-urique*.

L'oxygène éliminé se porterait dans ce cas sur l'anhydride sulfureux, qui agirait comme réducteur.

L'acide *sulfo-pseudo-urique* est insoluble dans l'eau et l'ammoniaque, difficilement soluble dans l'acide chlorhydrique, plus soluble dans l'acide bromhydrique et l'acide sulfurique, d'où il est reprécipité par une simple addition d'eau.

Toutes les tentatives que l'on a faites en vue d'éliminer le soufre qu'il renferme afin de le transformer en acide *pseudo-urique* $C^5H^6Az^4O^4$ ont échoué. Les alcalis fixes dissolvent facilement l'acide *sulfo-pseudo-urique*, même à froid; à chaud la solution prend une teinte jaune et renferme alors le sel alcalin d'un nouveau corps que l'acide chlorhydrique précipite de ses solutions, même très-étendues, sous la forme de plaques mi-

croscopiques luisantes et soyeuses. A l'analyse, le nouveau composé donne des nombres qui concordent avec ceux qu'exige la formule de l'acide sulfoalloxanthique hydraté

$$C^8H^8Az^4S^2O^7 + 2\ aq.$$

tout aussi bien qu'avec ceux qu'exigerait la formule de l'acide sulfodialurique

$$C^4H^4Az^2SO^3 + 1\ 3/4\ aq.$$

L'instabilité de cette substance rendant le dosage de l'eau de cristallisation difficile, il n'est pas possible jusqu'ici de se prononcer entre ces deux formules.

Lorsqu'on chauffe l'acide *sulfo[illegible]* à 150°, avec deux fois son poids d'acide sulfurique concentré, il se dégage [illegible] anhydride sulfureux, et la température s'élève graduellement jusqu'à 200°. Si l'on [illegible] nue de chauffer jusqu'à cessation de tout dégagement gazeux, on obtient un produit qui, après purification, donne à l'analyse des nombres concordants avec ceux qu'exige la formule $C^5H^6Az^2SO^2$ et ressemble extrêmement à la xanthine, non seulement par son aspect physique, mais par toutes ses réactions. Il y a donc lieu de supposer que ce corps représente le composé sulfuré correspondant [illegible] sulfoxanthine.

SULFOPURPURIQUE adj. (sul-fo-pur-pu-ri-ke — du préf. *sulfo*, et de *purpurique*). Chim. Se dit d'un acide qui se produit quand on fait agir sur l'[illegible] l'acide sulfurique fumant. || On l'appelle aussi PURPURINE.

SULFOPYRUVIQUE adj. (sul-fo-pi-ru-vi-ke — du préf. *sulfo*, et de *pyruvique*). Chim. Se dit d'un dérivé [illegible] de l'acide pyruvique. V. ce dernier mot.

SULFORUFIQUE adj. (sul-fo-ru-fi-ke — du préf. *sulfo*, et de *rufique*). Chim. Se dit d'un acide sulfoconjugué qui entre en solution dans l'eau, lorsqu'on traite par ce liquide le mélange rouge d'acide sulfurique et de salicine.

— Encycl. V. SALICINE.

SULFOSEL s. m. (sul-fo-sel — du préf. *sulfo*, et de *sel*). Chim. Sel [illegible] combinaison d'un sulfacide avec une sulfobase.

SULFOSINAPIQUE adj. (sul-fo-si-na-pi-ke — du pref. *sulfo*, et de *sinapique*). Chim. Se dit d'un acide qui se produit par l'action de l'acide sulfurique sur l'huile de moutarde blanche.

SULFOSINAPISINE s. f. (sul-fo-si-na-pi-zi-ne — du préf. *sulfo*, et de *sinapisine*). Chim. Matière [illegible] extraite [illegible], et dans laquelle il se trouve du soufre.

SULFOTELLURATE s. m. [illegible]

— Encycl. V. TELLURE.

SULFOTELLUREUX, EUSE adj. [illegible] tellureux, corps qui est l'anhydrosulfide correspondant [illegible].

— Encycl. V. TELLURE.

SULFOTELLURIQUE adj. [illegible] *Acide sulfotellurique* [illegible]

— Encycl. V. TELLURE.

SULFOTELLURITE [illegible]

— Encycl. V. TELLURE.

SULFOTHYMOLATE [illegible]

— Encycl. V. THYMOL.

SULFOTHYMOLIQUE [illegible]

— Encycl. [illegible]

THYMOL. V. ce mot.

SULFOVINATE s. m. (sul-fo-vi-na-te — du préf. *sulfo*, et de *vinate*). Chim. [illegible] que avec une base.

SULFOVINIQUE adj. (sul-fo-vi-ni-ke [illegible]

préf. *sulfo*, et de *vinique*). Chim. Se dit d'un acide provenant de la combinaison de l'acide sulfurique avec l'alcool vinique.

SULFOXANTHRAQUINONIQUE adj. (sul-fo-[illegible] — du préf. *sulfo*, et de *anthraquinonique*). Chim. Se dit d'un [illegible] sulfo[illegible] de l'anthraquinone, intermédiaire par sa composition entre l'acide disulfanthraquinonique et l'alizarine.

— Encycl. V. QUINONE.

SULFOXYAZOTINATE s. m. [illegible] Chim. Sel sulfazoté, qui résulte de l'action des agents oxydants sur les sulfazotinates.

— Encycl. V. SULFAMMONIQUE.

SULFOXYDE s. m. [illegible] Combinaison d'un sulfure avec un oxyde.

SULFURABILITÉ s. f. (sul-fu-ra-bi-li-té — rad. *sulfurable*). Chim. Qualité des corps sulfurables.

SULFURABLE adj. (sul-fu-ra-ble — rad. *sulfurer*). Chim. Qui peut être sulfuré.

SULFURAIRE s. f. (sul-fu-rè-re — du lat. *sulfur*, soufre). Chim. Syn. de GLAIRINE.

SULFURATION s. f. (sul-fu-ra-si-on — du lat. *sulfur*, soufre) Chim. Action de sulfurer; [illegible].

SULFURE s. m. (sul-fu-re — du lat. *sulfur* ou *sulphur*, soufre). Chim. Combinaison sulfurée, dans laquelle le soufre entre comme élément électro-négatif : SULFURE *d'argent*. [illegible]

— **Encycl.** Le terme générique *sulfure*, [illegible] tous les composés dont le soufre forme l'élément électro-négatif. Le soufre s'unit de [illegible] plupart des métalloïdes et avec un grand [illegible]. Les *sulfures* sont généralement, par leur composition, semblables aux oxydes. Comme ces derniers, ils peuvent être divisés en *sulfures* basiques et [illegible] derniers, en se combinant aux *sulfures* basiques ou en faisant la double décomposition avec eux, donnent naissance à des sulfosels. A la classe des anhydrosulfides acides appartiennent les *sulfures* des métalloïdes et ceux des métaux qui sont solubles dans le *sulfure* d'ammonium, comme les *sulfures* d'or, de platine et de tungstène. Les autres *sulfures* [illegible] ques sont basiques.

[illegible] il existe des oxydes anhydres et des hydrates [illegible] *fures* et des sulfhydrates dérivés d'une ou de plusieurs molécules d'acide sulfhydrique. On peut les diviser en monoatomiques, diatomiques, triatomiques, etc., suivant le nombre de molécules d'acide sulfhydrique dont ils dérivent. La première classe renferme les hémisulfures et les monosulfures, tels que [illegible] zinc Zn''S et le sulfhydrate de sodium

$$\left.\begin{matrix}Na\\H\end{matrix}\right\}S.$$

La seconde classe renferme les disulfures et [illegible]

[illegible] les sulfhydrates correspondants, tels que le trisulfure de bismuth Bi^2S^3, et le trisulfure de chrome Cr^2S^3. Il est à remarquer que, tandis que les trioxydes constituent la classe la plus importante des oxydes, les trisulfures, au contraire, sont peu nombreux et forment [illegible]

[illegible] res par lesquels on obtient les autres *sulfures* [illegible]

[illegible] toutefois, se comportent [illegible]

que les sulfures [illegible] (lithium, sodium, potassium, calcium, strontium, [illegible] posés bien définis, solubles dans l'eau, avec laquelle ils forment des solutions incolores. Les solutions des sulfhydrates de calcium et de magnésium sont décomposées par l'ébullition, avec dégagement d'acide sulfhydrique et formation d'un hydrate correspondant :

$Mg''H^2S^2$	+	$2H^2O$	=	$2H^2S$	+	$Mg''H^2O^2$
Sulfhydrate [illegible]		Eau.		Acide [illegible] drique.		[illegible]

Les solutions des autres sulfhydrates peuvent être évaporées et donnent, quand leurs solutions sont assez concentrées, des cristaux bien définis par le refroidissement. On obtient généralement ces sulfhydrates en saturant par le gaz sulfhydrique une solution des hydrates correspondants.

Chauffés, secs, à l'abri du contact de l'air, les sulfhydrates se dédoublent en *sulfures* et acide sulfhydrique, absolument comme les hydrates se dédoublent en eau et oxydes anhydres :

$Ba''H^2S^2$	=	$Ba''S$	+	H^2S
Sulfhydrate barytique.		*Sulfure* de baryum.		Acide sulfhydrique.

Les sulfhydrates de potassium et de sodium, toutefois, tout comme les hydrates correspondants, exigent pour cette transformation une température excessivement élevée. Les *sulfures* des éléments électro-négatifs forment [illegible] tes des éléments intermédiaires, ils sont imparfaitement connus. On ne sait pas exactement, par exemple, si le corps que l'on désigne sous le nom de *sulfure* de zinc hydraté répond à la formule $Zn''H^2S^2$ ou à la formule $Zn''S,H^2O$, ou encore à la formule

$$Zn''H^2S^2, Zn''H^2O^2.$$

Les *sulfures* hydratés à base de fer ou de plomb [illegible] la constitution des sulfhydrates. En effet, lorsqu'on ajoute la solution d'un sulfhydrate alcalin à la solution d'un sel de fer ou de plomb, de l'hydrogène sulfuré se dégage :

[illegible]

En outre, il n'est pas certain que tous les *sulfures* précipités d'une solution saline, au moyen de l'acide sulfhydrique, soient nécessairement hydratés ou sulfhydratés, malgré leur solubilité plus grande dans les acides que les *sulfures* obtenus par voie humide et malgré leur couleur différente de celle de ces derniers. Nous savons en effet, par exemple, que la différence de couleur entre le *sulfure* natif de mercure écarlate (vermillon) et le *sulfure* [illegible] tre le *sulfure* natif gris d'antimoine et le *sulfure* orangé du même métal obtenu par précipitation, ne tient pas du tout à un fait d'hydratation, [illegible] moléculaire, d'allotropie.

[illegible] formant des solutions incolores dont on peut, par l'évaporation, retirer le *sulfure* à l'état cristallisé. Il est assez probable que les so[illegible] d'hydrate et de sulfhydrate par suite de l'ac[illegible] qui se représenterait par l'équation suivante :

[illegible]

[illegible] rement semblables aux précédentes par le [illegible] sulfhydrates.

sium avec un excès de soufre, il se forme du pentasulfure sous la forme d'une masse couleur de foie foncé, au-dessous de laquelle s'accumule l'excès de soufre. Ce pentasulfure est un composé défini, soluble dans l'eau avec laquelle il donne un liquide d'un jaune orangé, que l'on peut encore préparer en faisant bouillir un excès de soufre avec une solution de protosulfure. Sa composition le rapproche du sulfate et de l'hyposulfite ou thiosulfate de potassium :

K^2SO^4 — Sulfate.
$K^2S^2O^3$ — Thiosulfate.
K^2S^5 — P[illegible].

On [illegible] ges variés de monosulfure et de pentasulfure. On peut cependant admettre qu'il existe des *sulfures* correspondant à la série polythionique des sels oxygénés :

[illegible]

On doit remarquer, en outre, que les trois *sulfures* intermédiaires résultent de réactions régulières et que le disulfure et le trisulfure correspondent à des oxydes définis. La couleur jaune que prennent à l'air les solutions du monosulfure et du sulfhydrate potassique est due à la production d'un polysulfure. On a, en effet,

[illegible]	+	O	=	H^2O	+	K^2S^2
Sulfhydrate [illegible]		Oxygène.		Eau.		Disulfure [illegible]

Les [illegible] viennent parfois incolores en absorbant de l'oxygène. [illegible] sulfate dont, dans le cas du tri, du tétra et du pentasulfure, la formation s'accompagne d'un dépôt de soufre. Les polysulfures ne pa[illegible] respondants. En effet, lorsqu'on fait bouillir [illegible] que :

[illegible]	+	S	=	H^2S	+	[illegible]
Sulfhydrate [illegible]		Soufre.		Acide [illegible]		Disulfure [illegible]

La distinction entre les *sulfures* neutres et les *sulfures* salifiables est beaucoup moins marquée que celle entre les oxydes salifiables et les oxydes neutres. Le disulfure de fer, par ex[illegible] vase clos subissent une décomposition analogue :

[illegible]

[illegible] le trioxyde du même métal, et se comporte [illegible] l'acide chlorhydrique :

[illegible] Acide [illegible] Chlorure [illegible]

Trisulfure [illegible] Acide [illegible] drique. [illegible] Acide [illegible]

[illegible] de réduire le chlorure ferrique à l'état de chlorure ferreux, avec dépôt de soufre :

[illegible]

Fe^2S^3 + [illegible] + S
Chlorure ferreux.

[illegible] *fures* [illegible] fosel :

$$5SnS^2 + 6KHO$$

Sulfure [illegible] nique. [illegible]

$$= 2K^2SnS^3 + K^2SnO^3 + \ldots$$

Sulfostannate [illegible] potassique.

Les caractères [illegible] des sulfhydrates [illegible] aux mots ÉTHER, ALCOOL, M[illegible] ractères [illegible] ont été décrits à propos [illegible]

Les *sulfures* [illegible] ont été [illegible] ou méta[illegible] description de quelques *sulfures* doubles récemment obtenus.

— SULFURE DOUBLE DE POTASSIUM ET DE BISMUTH $K^2Bi^2S^4$. On le prépare en fondant 1 partie de bismuth, 6 parties de carbonate potassique, 6 parties de soufre, et en lavant avec de l'eau la masse refroidie. Il cristallise en aiguilles brillantes d'un gris d'acier terne. Le sel de sodium de même composition forme une masse de petits cristaux d'un gris d'acier.

— SULFURE POTASSICO-CUPROSO-CUPRIQUE $K^2Cu^4S^6$ [illegible]. On l'obtient comme le précédent, en remplaçant le bismuth par le cuivre. Il forme des lames brillantes d'un bleu d'acier qui, chauffées dans un courant d'hydrogène, perdent une partie de leur soufre, le *sulfure* cuivrique se réduisant alors en *sulfure* cuivreux. Le sel sodique correspondant, obtenu par l'emploi du carbonate de sodium au lieu du carbonate de potassium, forme des aiguilles bleu gris, promptement décomposées par l'air humide et qui réagissent avec l'hydrogène comme le sel potassique.

— SULFURE DE POTASSIUM ET DE FER $K^2Fe^2S^4$.

On le prépare en substituant le fer au cuivre et au bismuth dans la préparation [illegible] crite. Il forme des aiguilles [illegible] bles, d'un brun pourpre, permanentes à l'air à la température ordinaire, [illegible] chaleur rouge en vase clos sans se décomposer, mais oxydables par le grillage et se convertissant alors en un mélange d'oxyde ferrique, de sulfate de potassium et d'anhydride sulfureux. Le [illegible] composent avec dégagement d'acide sulfhydrique et séparation de soufre. Chauffé dans un courant d'hydrogène, il perd 1 atome de soufre à l'état d'acide sulfhydrique et laisse le produit $K^2Fe^2S^3$ qui [illegible] l'acide chlorhydrique sans dépôt de soufre. Le sel de sodium correspondant, obtenu par une méthode analogue, est un corps couleur de cuivre foncé, lequel, dessèché sur l'acide sulfurique, renferme 4 molécules d'eau de cristallisation. Lorsqu'on le met en suspension dans l'eau et qu'on ajoute au mélange une solution d'azotate d'argent, il se forme un précipité de *sulfure* double d'argent et de fer $Ag^2Fe^2S^4$, qui [illegible] lorsqu'on opère sur le sel potassique; de l'azotate ferreux et de l'azotate potassique ou sodique passent dans la dissolution. Schneider conclut de cette [illegible] que les 2 atomes de fer renfermés dans le sel double fonctionnent avec une atomicité différente et que la réaction dont nous venons de parler se fait comme le montre l'équation :

$$Na^2Fe''Fe^{IV}S^4 + 4AgAzO^3 = Ag^2Fe^{IV}S^4 + Fe''(AzO^3)^2 + 2NaAzO^3$$

Sulfure de sodium et de fer. — Azotate d'argent. — Sulfure d'argent et de fer. — Azotate ferreux. — Azotate sodique.

Le sel argentique $Ag^2Fe^2S^4$ est noir et cristallin. [illegible] que lorsqu'il est très-concentré. Par la calcination, il donne du soufre qui se sublime et un résidu [illegible] *sulfure* ferreux et d'argent métallique.

— SULFURE [illegible] CUPRIQUE K^2Cu[illegible]. On le prépare en fondant [illegible] avec 3 parties de [illegible] de potassium [illegible] la masse. Ce sel forme des lamelles cristallines bleues et rouges qui perdent 1/8 de leur soufre lorsqu'on les chauffe dans un courant d'hydrogène. [illegible] le carbonate sodique, on obtient un sel de sodium [illegible]

— SULFOPLATINATE [illegible] $K^2Pt^3Pt^{IV}S^6$. On [illegible] 2 parties d'éponge de platine avec 6 parties de carbonate de potassium et 6 parties de soufre et en lavant [illegible] de larges cristaux [illegible] densité à 15°. Ces cristaux [illegible] l'air à la température ordinaire. L'acide chlorhydrique gazeux les décompose avec dégagement d'acide sulfhydrique; l'acide chlorhydrique aqueux [illegible] dégagement d'acide sulfhydrique [illegible] dans ce cas du chlorure de potassium. Il doit, par suite, se produire le composé

$$H^2Pt^3{''}Pt^{IV}S^6.$$

Ce corps perd d'ailleurs facilement son hydrogène, et 1 atome de soufre s'unit alors avec [illegible] l'eau jusqu'à 120°. C'est une masse cristalline d'un gris d'acier, dont la densité égale 5,52. Le sulfoplatinate potassico-platineux, chauffé dans un courant d'hydrogène, perd les deux tiers de son soufre et laisse un mélange de platine métallique et du *sulfure* double

$$K^2PtS^2.$$

Le sulfoplatinate [illegible]

— SULFOSTANNATE POTASSICO-PLATINEUX $K^4Pt^4Sn^{IV}S^6$. On l'obtient en fondant 2 parties de platine avec 1 partie de *sulfure* stannique, 3 parties de carbonate de potassium et 3 parties de soufre et en lessivant le produit avec de l'eau. C'est une poudre cristalline [illegible] deux tiers de son soufre lorsqu'on le chauffe dans un courant d'hydrogène, et, lorsqu'on le traite par l'acide chlorhydrique étendu ou l'acide acétique, il perd tout son potassium et se convertit dans le composé $H^2Pt^3{''}Sn^{IV}S^6$. [illegible] $Pt^3Pt^{IV}Sn^{IV}S^6$.

— SULFOSTANNATE SODICO-PLATINEUX. On [illegible] 1/2 partie de *sulfure* stannique avec 3 parties de carbonate de potassium [illegible] fre. On obtient ainsi une masse traversée par [illegible] l'eau aérée sans décomposer les cristaux. Ces cristaux répondent à la formule

$$Na^4Pt^4Sn^{IV}S^6.$$

[illegible] ils laissent un résidu brun noir de *sulfure* platinique PtS^2. Lavés avec l'eau privée d'air et traités par l'azotate d'argent, ils donnent [illegible] $Ag^4Pt^4Sn^{IV}S^6$ [illegible] l'acide azotique et l'eau régale la décomposent avec facilité. Le sel rouge de sodium, traité par le sulfate thalleux, donne un sulfostannate thallio-platineux $Tl^4Pt^3{''}Sn^{IV}S^6$. Le sodium peut encore être remplacé, dans ce sel, par [illegible] tels que le fer, le manganèse, le cadmium, le cuivre, le [illegible]

SULFURÉ, ÉE (sul-fu-ré) part. passé du v. Sulfurer. [illegible] *sulfure* [illegible] **SULFURE**. (A. Maury.) || *Hydrogène sulfuré*, [illegible] hydrique.

SULFURER v. a. ou tr. (sul-fu-ré — du lat. *sulfur*, soufre). Combiner avec le soufre : SULFURER *de l'or et du cuivre*.

SULFUREUX, EUSE adj. (sul-fu-reu, eu-ze — du lat. *sulfureus*, [illegible]). [illegible] la nature du soufre; qui contient du soufre : *Vapeurs* SULFUREUSES. *Exhalations* SULFUREUSES. *Eaux* SULFUREUSES. [illegible] *quelque distance*. (Lamart.) || *Acide sulfureux*, [illegible] (Acad.)

— Encycl. L'anhydride *sulfureux*, [illegible] désigné sous les noms de dioxyde de soufre, d'acide *sulfureux* anhydre et d'oxyde *sulfureux*, répond à la formule SO^2. On le rencontre parmi les gaz qui se dégagent dans le voisinage des volcans, il est à l'état gazeux. L'eau de certaines sources en contient aussi à l'état de dissolution. On l'obtient artificiellement soit par la combustion du soufre, soit par la désoxydation de l'acide sulfurique ou de l'acide dithionique, soit par le grillage des sulfures métalliques, soit par [illegible] comme le peroxyde de manganèse, soit enfin, lorsqu'on veut opérer par réduction de l'acide sulfurique, en chauffant cet acide avec du [illegible] hyposulfateux ou dithionique :

$$S^2O^6H^2 = H^2O + S + SO^2$$

Quand on veut réduire l'acide dithionique, on dissout un dithionate dans l'acide chlorhydrique et l'on fait agir l'amalgame de sodium [illegible]

[illegible]

— PRÉPARATION. Dans les laboratoires, on [illegible] oxydation. Toutefois, lorsqu'on ne tient pas à avoir un produit pur, lorsque, par exemple, l'anhydride carbonique ne nuit pas, comme c'est le cas quand on veut préparer un sulfite, l'acide *sulfureux* déplaçant l'acide carbonique [illegible] bon. On peut d'ailleurs obtenir un produit pur par cette méthode. Il suffit de faire absorber [illegible] de potasse jusqu'à sursaturation, de manière que la liqueur ne renferme plus de carbonate, et de décomposer le produit par l'acide chlorhydrique. Les réactions sont les suivantes :

[illegible]

furique.

[illegible]

ou l'autre cas, à l'état gazeux. On le fait passer à travers une très-petite quantité d'eau pour le laver, et, s'il est nécessaire de l'avoir sec, on le dessèche sur du chlorure de calcium.

Wach recommande, comme un bon procédé de laboratoire, de chauffer ensemble, dans des tubes en U scellés, un mélange de [illegible] une des deux extrémités du tube. L'anhydride *sulfureux* se condense à l'état liquide à l'extrémité refroidie.

Lorsqu'on veut opérer au moyen du soufre et d'un sulfate, on chauffe dans une cornue de porcelaine 2,4 parties de sulfate ferreux deshydraté avec 1 partie de soufre. La réaction est exprimée par l'équation suivante :

$$SO^4Fe'' + S^2 = FeS + 2SO^2$$

Sulfate ferreux. — Soufre. — Sulfure ferreux. — Anhydride sulfureux.

Le sulfure de fer qui reste comme résidu peut servir à la préparation de l'hydrogène sulfuré. On peut remplacer avantageusement, dans cette méthode, le sulfate ferreux par le sulfate cuivrique anhydre. On prend alors 1 partie de ce sel pour 3 parties de fleur de soufre. Si l'on ne chauffe pas jusqu'au rouge, le résidu consiste en sulfure de cuivre d'une couleur indigo. Dans l'un comme dans l'autre cas, il faut employer de larges tubes de dégagement, sans quoi les tubes seraient obstrués par le soufre qui vient s'y sublimer.

— PROPRIÉTÉS. A la température ordinaire, l'anhydride *sulfureux* affecte l'état gazeux; [illegible] soumettant à une pression de 3 atmosphères ou en le faisant arriver dans un récipient refroidi par un mélange de glace et de sel marin. Il faut dans tous les cas, lorsqu'on veut se procurer l'anhydride *sulfureux* liquide, le dessécher sur le chlorure de calcium avant de le faire arriver dans le récipient. On peut conserver indéfiniment l'anhydride liquide dans des tubes scellés à la lampe ou plus simplement dans des tubes fermés par un tube de caoutchouc fortement serré par une bonne pince.

Lorsqu'on évapore rapidement dans le vide l'anhydride *sulfureux* liquide ou lorsqu'on le refroidit par un mélange d'anhydride carbonique liquide et d'éther, il se prend en flocons blancs semi-cristallins. Ainsi solidifié, il est plus lourd qu'à l'état liquide et il fond à — 79° environ. L'anhydride liquide est un fluide mobile, transparent, incolore, d'une densité de 1,45. Il bout à — 10°. La tension de sa vapeur a été déterminée par Regnault. [illegible] froid qui est souvent assez vif pour le [illegible] suffit à congeler l'eau qu'on y verse. Cette propriété permet même une curieuse expérience [illegible] A cet effet, on verse dans la capsule rouge de l'anhydride *sulfureux* liquide, qui prend aussitôt l'état sphéroïdal et cesse de s'évaporer. [illegible] hydride *sulfureux* quelques gouttes d'eau. [illegible] tandis que l'eau se congèle et peut être recueillie à l'état solide si l'on retourne assez vivement la capsule pour ne pas lui donner [illegible] le brome, le chloroforme, le disulfure de carbone, la benzine, les résines, l'éther, sans les altérer. Toutes les dissolutions ou mélanges deviennent encore plus faciles à chaud dans des [illegible] L'acide sulfurique et l'acide phosphorique concentrés ne [illegible] L'acide azotique forme avec lui une substance cristalline qui ressemble aux cristaux des chambres et disparaissent par l'addition d'un excès [illegible]

L'anhydride *sulfureux*, à l'état gazeux, est incolore, incombustible et irrespirable. Il est [illegible] par suite, être recueilli par déplacement. On [illegible] non sur l'eau, dans laquelle il est très-soluble. Son odeur est particulière et suffocante. Parfaitement sec, il ne rougit pas le papier de tournesol. Il blanchit plusieurs couleurs végétales, [illegible] par exemple; mais cette décoloration n'est que temporaire, et il suffit de soumettre à l'action d'une base la substance ainsi décolorée pour faire reparaître la nuance première ou tout au moins celle en laquelle la nuance première se serait convertie sous l'influence des alcalis. Ainsi les violettes blanchies par l'anhydride *sulfureux* verdissent sous l'influence de l'ammoniaque. On emploie souvent l'anhydride *sulfureux* pour blanchir la laine, la paille et pour conserver certaines substances organiques, comme les cordes à boyau et le [illegible] du soufre. Il est probable que, dans ces décolorations, les substances colorantes entrent [illegible] avec le gaz *sulfureux*. Dans [illegible] cependant, il peut y avoir une réduction.

Chauffé au-dessus de 1,200° ou soumis à la décharge d'une puissante machine d'induction, l'anhydride *sulfureux* se dédouble en soufre et en oxygène. Une portion de l'oxygène se porte sur l'anhydride non encore décomposé et le transforme en acide sulfurique.

L'anhydride *sulfureux* éteint rapidement les corps en combustion, d'où l'emploi du soufre pour éteindre les feux de cheminée. Le potassium y brûle cependant avec une flamme brillante en formant un mélange de polysulfure, de sulfate et de thiosulfate (hyposulfite) de potassium. L'étain en poudre fine y brûle aussi, quand on l'y chauffe, avec incandescence en formant de l'oxyde stannique et du sulfure d'étain. L'antimoine n'est que difficilement attaqué par le gaz *sulfureux*; la portion qui s'attaque donne du trisulfure rouge. Le plomb précipité s'y convertit lentement en sulfure. Le fer finement divisé se boursoufle quand on le chauffe dans l'anhydride *sulfureux* et donne un mélange de sulfure et de sulfate ferreux. Le peroxyde de manganèse doucement chauffé dans ce gaz se convertit [illegible] en sulfate manganeux

$$MnO^2 + SO^2 = SO^4Mn''$$

Bioxyde de manganèse. — Anhydride sulfureux. — Sulfate manganeux.

L'oxyde et le carbonate de plomb s'y convertissent surtout en sulfure. L'oxyde cuivrique se transforme, les deux tiers en oxyde cuivreux et le reste en sulfure cuivrique.

D'après W. Schmidt, l'oxyde *sulfureux* et l'hydrogène sulfuré n'agissent pas l'un sur l'autre lorsqu'ils sont parfaitement secs; mais il suffit d'introduire dans le mélange une baguette de verre humide pour qu'aussitôt il se dépose du soufre et se produise de l'acide pentathionique.

— ACIDE SULFUREUX

$$SH^2O^3 = SO^2,H^2O = S<^{OH}_{O-OH}$$

On obtient cet acide en faisant dissoudre l'anhydride *sulfureux* dans l'eau refroidie par de la glace, ou même en faisant arriver directement le gaz sur de la glace. Il se produit une vive effervescence et il reste un acide hydraté solide mélangé avec un excès de glace. L'acide solide se présente en cristaux blancs qui offrent la forme de lamelles. On peut encore les obtenir en faisant passer le gaz *sulfureux* humide à travers un tube convenablement refroidi. Pierre a obtenu des cristaux d'acide *sulfureux* semblables au nitre et répondant à la formule

$$SH^2O^3,8H^2O,$$

en refroidissant à — 6° une solution saturée d'anhydride *sulfureux* à travers laquelle il dirigeait constamment un courant gazeux. Ces cristaux étaient fusibles à + 4°. Döpping [illegible] à préparer l'acide SH^2O^3, sous la forme de cristaux cubiques, en refroidissant à 0° une solution aqueuse saturée de gaz *sulfureux*.

Dans l'industrie, on obtient une solution d'acide *sulfureux* en faisant brûler du soufre [illegible] produits de la combustion à travers une masse de coke sur laquelle on dirige de haut en bas un filet d'eau distillée. A 15°, l'eau distillée absorbe, en effet, 45 fois son volume de gaz *sulfureux* en subissant une assez forte élévation de température. Le liquide ainsi préparé présente une densité de 1,04. Il est incolore, possède l'odeur du soufre brûlé et est doué d'une puissante réaction acide. Lorsqu'on le fait bouillir, il perd son gaz; mais, pour qu'il le perde complètement, il faut prolonger l'ébullition pendant longtemps. A l'air, cette solution s'oxyde lentement et passe à l'état d'acide sulfurique. Traitée par un mélange d'acide chlorhydrique et de zinc métallique ou de chlorure stanneux, elle se réduit et fournit du sulfure de zinc ou d'étain. Dans le cas du zinc, le sulfure est décomposé en même temps que produit et il se dégage de l'acide sulfhydrique libre.

L'anhydride et l'acide *sulfureux* sont de [illegible]; ils mettent en liberté l'iode de l'acide iodique et, en présence de l'eau, convertissent même ce corps en acide iodhydrique. La plus légère trace d'an-

hydride *sulfureux* dans un mélange gazeux ou dans une solution peut être décelée par le moyen d'une bande de papier immergée dans un mélange d'acide iodique et d'amidon bouilli, bande de papier qui prend aussitôt une belle couleur bleue. Une action prolongée de la liqueur décolore ensuite le papier par suite de la transformation de l'iode en acide iodhydrique.

L'acide *sulfureux*, en présence d'une grande quantité d'eau, convertit intégralement l'iode en acide iodhydrique et donne en plus de l'acide sulfurique :

$$I^2 + SO^2,H^2O + H^2O = SO^3,H^2O + 2HI$$

Iode. Acide sulfureux. Eau. Acide sulfurique. Acide iodhydrique.

La méthode de dosage volumétrique de l'iode de Bunsen est fondée sur cette réaction.

L'acide et l'anhydride *sulfureux* réduisent les acides arsénique, chromique et permanganique, et précipitent l'or métallique de son chlorure. Ils précipitent également le sélénium et le tellure des acides sélénieux et tellureux. Enfin ils précipitent le soufre de l'acide sulfhydrique avec formation d'acide pentathionique :

$$H^2S + 3SO^2 = S^4O^6H^2 + S^2$$

Acide sulfhydrique. Anhydride sulfureux. Acide pentathionique. Soufre.

En présence d'une grande quantité d'eau, l'acide *sulfureux* réduit les acides nitreux et nitrique à l'état de bioxyde d'azote AzO et passe lui-même à l'état d'acide sulfurique. C'est sur cette réaction qu'est fondée la préparation de l'acide sulfurique dans les chambres de plomb.

Une bande de papier imprégnée d'une solution de sulfate ferrique et de ferricyanure de potassium et introduite dans la vapeur du soufre en combustion acquiert immédiatement une fine couleur bleue, par suite de la réduction du ferricyanure en ferrocyanure, lequel, avec le sulfate ferrique, fournit du bleu de Prusse. La même réaction [illegible] elle ne se produit pas avec la solution d'un sulfate [illegible] ferreux qui, lui, est réducteur par sa base.

Schiff recommande encore, pour mettre en évidence l'acide *sulfureux* [illegible] prégnée d'une solution d'azotate mercurique qui prend une teinte grise, par suite de la précipitation d'une partie du mercure à l'état métallique. Du cuivre métallique brillant, chauffé avec une solution chlorhydrique d'a[illegible] les mêmes circonstances, en ce qu'il n'adhère [illegible] par une ébullition prolongée avec l'acide [illegible] l'acide *sulfureux*; mais, d'après Berzélius, elle est moins sensible que celle du mélange [illegible]

L'acide *sulfureux* en solution aqueuse est réduit par le zinc, qui le transforme en acide hydrosulfureux [illegible] vert par M. S[illegible].

[illegible] de sulfure d'étain. Ce sulfure est tantôt du [illegible] sous :

[illegible] anhydre.

[illegible]

sa variété noire. La réaction peut être représentée par l'équation suivante :

$$SnCl^2 + 2Sb'''Cl^3 + 5SO^2 + [illegible]HCl$$

Chlorure stanneux. Chlorure antimonieux. [illegible] [illegible]

$$SnS^2 + [illegible] + 6H^2O$$

Sulfure [illegible]. Chlorure stannique. Eau.

L'acide *sulfureux* précipite de la même manière, de leur solution chlorhydrique mélangée de chlorure stanneux, le chlorure platinique, l'acide arsénieux, les sels de cuivre et les sels de bismuth. Le platine, l'arsenic, le cuivre et le bismuth passent à l'état de sulfure, tandis que la totalité de l'étain demeure en dissolution. Dans un mélange de chlorure stanneux et de sulfate de cadmium, c'est l'étain qui se précipite en totalité à l'état de sulfure stannique. Dans un mélange de chlorure stanneux et d'acétate de plomb, il se forme quelquefois un précipité noir de sulfure d'étain, et quelquefois un précipité jaune au moment de sa formation, qui noircit sous l'action de la potasse et qui consiste en un mélange de chlorure et de sulfure de plomb.

[illegible]

Ce composé dérive de l'acide *sulfureux*

$$SO<^{OH}_{OH}$$

[illegible] aux deux oxhydryles. Il répond à la formule

$$SO<^{Cl}_{Cl}$$

Il prend naissance par l'action de l'eau, de l'alcool et des acides sur le sulfure de chlore; mais il est plus facile de le préparer par l'action du pentachlorure de phosphore sur l'anhydride *sulfureux*, ou par l'action de l'oxychlorure de phosphore sur le sulfite de calcium. Wurtz prépare encore ce corps en faisant réagir l'anhydride hyperchloreux sur le chlorure de soufre SCl^2, en refroidissant le [illegible] soufre renferme du soufre en suspension. [illegible] chlorure de soufre, qui est un simple véhicule, que l'anhydride hyperchloreux agit. On sépare le chlorure de thionyle produit de l'oxychlorure de phosphore ou du chlorure [illegible] fractionnée. Les réactions qui lui donnent naissance sont les suivantes :

Anhydride [illegible] + Perchlo-[illegible] = Oxychlorure [illegible] + Chlorure [illegible]

[illegible]

$SOCl^2$ Chlorure [illegible]

[illegible] réfringent, bouillant à 78° et d'une densité de 1,675 à 0°. Il est décomposé par l'eau avec [illegible]

[illegible] avec formation d'acide chlorhydrique, d'un éther chlorhydrique et d'un sulfite alcoolique.

[illegible] thionyle. [illegible] nique.

[illegible] l'acide *sulfureux*. Nous venons de voir qu'elle [illegible]

[illegible] moniac doit y arriver lentement. Le produit [illegible]

[illegible] froide. L'eau chaude convertit la thionamide [illegible]

[illegible] M''

[illegible] OH

[illegible]

insolubles et peuvent être obtenus par voie de double décomposition en précipitant un sel métallique soluble par le sulfite d'un métal alcalin. Les sulfites M^2SO^3 et $MHSO^3$ présentent une grande analogie de composition avec les carbonates CM^2O^3 et $CMHO^3$, avec lesquels ils sont respectivement isomorphes. Les sulfites neutres comme les sulfites acides donnent des cristaux bien définis, qui renferment quelquefois de l'eau, mais qui, le plus souvent, sont anhydres. Les sulfites sont décomposés à la chaleur rouge, soit en sulfate et sulfure, soit en anhydride *sulfureux* et oxyde métallique; calcinés avec du charbon, ils sont réduits entièrement à l'état de sulfures et quelquefois d'oxydes. Ils sont facilement réduits par voie humide sous l'influence du chlorure stanneux ou de l'hydrogène naissant dégagé au moyen du zinc et de l'acide chlorhydrique; il se forme, dans ces cas, un sulfure métallique ou de l'acide sulfhydrique. En solution aqueuse, ces sels se convertissent en sulfates lorsqu'on les expose à l'air ou lorsqu'on les traite par les agents oxydants, tels que l'acide azoteux, [illegible] hyperchloreux, le chlore, etc. Traités par le soufre, l'acide sulfhydrique ou les sulfhydrates alcalins, leurs solutions absorbent du soufre et se convertissent en thiosulfates (hyposulfites). Presque tous les acides décomposent les sulfites avec mise en liberté de gaz *sulfureux*. L'acide carbonique et l'acide borique seuls font exception. Les solutions des sulfites acidifiées agissent comme l'acide *sulfureux* lui-même et sont de puissants agents réducteurs que l'on emploie fréquemment dans les analyses. Le sulfite acide de sodium est souvent employé comme antichlore. Les sulfites alcalins acides, et particulièrement le bisulfite de sodium, ont la propriété de donner avec les aldéhydes et les acétones des combinaisons cristallines, insolubles dans l'eau chargée de sulfite et dans l'alcool, et solubles dans l'eau pure moyennant [illegible] l'aldéhyde ou l'acétone régénérée quand on les traite par un carbonate ou un hydrate alcalin. Elles fournissent par suite un excellent moyen de purification des aldéhydes et [illegible]

Dans l'analyse qualitative, on reconnaît les sulfites aux caractères suivants :

1° Ils donnent avec les sels solubles de baryum un précipité blanc de sulfite barytique. Ce précipité se dissout dans l'acide chlorhydrique étendu; mais il suffit de traiter cette solution chlorhydrique par un oxydant puissant, tel que le chlorate ou le permanganate potassique, pour qu'aussitôt le précipité blanc se reforme. Seulement alors ce précipité est devenu complètement insoluble dans l'eau acidulée, comme dans l'eau pure, et possède tous les caractères du sulfate de baryum.

2° Ils réduisent les solutions de bichlorure de mercure avec précipitation de calomel.

3° Traités par un acide, ils dégagent du gaz *sulfureux* que l'on reconnaît à son odeur [illegible] papier imprégné d'un mélange d'acide iodique et d'empois d'amidon.

[illegible] consiste à les convertir en sulfates par une dissolution titrée de permanganate de potas[illegible] complète à ce qu'une dernière goutte du réactif ne se décolore plus en tombant dans la liqueur.

Nous ne décrirons point ici en détail les [illegible] culier.

[illegible] FUREUX. Les deux atomes d'hydrogène que [illegible] peuvent être intégralement ou partiellement [illegible]

Les éthers *sulfureux* acides pourraient être considérés comme des composés résultant de l'union de l'anhydride sulfurique sur les hydrocarbures. En effet, on les obtient souvent, c'est le cas pour les éthers *sulfureux* acides des phénols, par l'action de l'acide sulfurique concentré ou de l'acide de Nordhausen sur les hydrocarbures, tels que la benzine et ses homologues. Aussi, les acides phénylsulfureux, tolylsulfureux, xylylsulfureux, etc., ont-ils reçu également les noms d'acides benzosulfurique ou sulfobenzolique, toluènesulfurique, xylènesulfurique, etc.

Nous avons dit que les éthers neutres de l'acide *sulfureux* répondent à la formule

$$SO<^{OR'}_{OR'};$$

mais il existe aussi un groupe d'éthers acides

$$\left.\begin{matrix}(SO)''^2\\R''H^2\end{matrix}\right\}O^4,$$

dérivés d'une double molécule d'acide *sulfureux* $H^4S^2O^6$, par la substitution d'un radical d'alcool diatomique à deux atomes d'hydrogène. Ces corps ont été souvent désignés sous le nom de disulfoacides, parce qu'on peut les considérer comme résultant de la combinaison de deux molécules d'anhydride sulfurique avec un hydrocarbure. Exemple : l'acide phénylènesulfureux

$$\left.\begin{matrix}(SO)''^2\\(C^6H^4)''H^2\end{matrix}\right\}O^4$$

peut encore être écrit $C^6H^6,2SO^3$; d'où son nom d'acide disulfobenzolique. Les éthers *sulfureux* acides des radicaux d'alcools monoatomiques de la formule C^nH^{2n-1}, l'éthyle et ses homologues, se produisent par l'action des agents oxydants, spécialement de l'acide azotique, sur les sulfures, les sulfhydrates et les sulfocyanates de ces radicaux. Ils se forment encore par la saponification incomplète des sulfites alcooliques neutres au moyen de la potasse et à basse température. Nous avons déjà dit que les produits obtenus par cette seconde méthode sont isomères et nullement identiques entre eux. L'acide méthylsulfureux prend encore naissance par la réduction électrolytique de ces dérivés chlorés, lesquels se produisent par l'action de la potasse sur les chlorures méthylsulfureux produits eux-mêmes, le chlorure trichlorométhylsulfureux du moins (les autres résultent de la réduction de ce dernier) par l'action du chlore humide sur le sulfure de carbone.

Les éthers *sulfureux* des phénols, obtenus, nous l'avons dit, par l'action de l'acide sulfurique sur la benzine, le toluène, le xylène, la naphtaline, l'anthracine, etc., sont des acides monobasiques dont les sels sont ordinairement bien définis. Leurs sels alcalins, chauffés à une température élevée avec un excès de potasse ou de soude, donnent du sulfite de potasse ou de soude et un phénate alcalin dont on sépare le phénol au moyen d'un acide. Cette réaction a permis de réaliser la synthèse des phénols, et on lui doit la découverte de l'alizarine artificielle, qui est [illegible] qu'on ait faites depuis longtemps en chimie organique.

Une autre méthode de préparation des éthers *sulfureux*, qui a été découverte par [illegible] générale, consiste à faire agir les chlorures, bromures ou iodures alcooliques, sur les sulfites neutres. L'éther *sulfureux* acide s'obtient alors à l'état de sel

[illegible]

[illegible] éthylsulfureux [illegible]

[illegible]

La p[illegible] e[illegible] tr[illegible] forme [illegible] rate dans le se[illegible] d[illegible] dérivent. Avec le chlorure éthy[illegible] soum[illegible] à l'action de [illegible] l'ethylsulf[illegible] se produit du chlorure de [illegible]

L'anhydride [illegible] les alcools en éthers [illegible] dants

$$C^2H^4\cdot SO^2 \;+\; [illegible]$$

[illegible] sulfureux.

[illegible]

Les éthers *sulfureux* neutres des radicaux C^nH^{2n+1} [illegible] encore par la réaction des [illegible] le chlorure de [illegible] sur le chlorure de thionyle. Avec [illegible] de [illegible] peut être [illegible] par le [illegible]

$$SOCl^2 \;+\; 2(C^2H^5 \ldots)$$

[illegible] Alcool [illegible]

[illegible]yle.

$$= 2HCl \;+\; (C^2H^5)^2SO^3$$

Acide chlorhydrique. Sulfite neutre du radical alcoolique.

Ces éthers [illegible] l'influence des métaux alcalins, en sulfites alcalins et en [illegible] correspondants. Nous avons [illegible] toutefois que, lorsqu'on n'emploie que la moitié de l'alcali nécessaire à la saponification et qu'on a [illegible] température, il se produit une saponification incomplète, qui donne naissance à un éther *sulfureux* acide, isomère de celui qui prend naissance dans l'oxydation des sulfures, sulfhydrates et sulfocyanates alcooliques.

Les éthers neutres [illegible] nomiques de nature phénique, tels que le phényle, le naphtyle, etc., se comportent [illegible] ment avec les alcalis. Ainsi [illegible] d'éthyle donne, sous l'influence de la potasse, non du sulfite, mais [illegible] ta sium, en même temps qu'il se régénère de l'alcool. Ce n'est qu'en chauffant à une température beaucoup plus élevée qu'on décompose le naphtylsulfite avec production de sulfite potassique et de naphtol.

Les éthers *sulfureux* acides des radicaux d'alcools diatomiques, connus sous le nom de disulfacides, s'obtiennent souvent par l'action de l'acide sulfurique concentré sur les hydrocarbures. Ainsi, l'acide naphtylène[illegible]sulfureux ou disulfonaphtalique $C^{10}H^8S^2O^6$ se produit en petite quantité, en même temps que l'acide naphtylsulfureux, par l'action de l'acide sulfurique [illegible]. Plus fréquemment, toutefois, ils résultent de l'action de l'acide sulfurique fumant sur les cyanures des radicaux alcooliques ou phéniques (nitriles), ou sur les amides correspondantes, qui ne diffèrent des nitriles que par une molécule d'eau qu'elles renferment en plus. C'est ainsi que le cyanure de phényle ou benzonitrile, $C^6H^5,CAz = C^7H^5Az$, traité par l'acide sulfurique fumant, donne de l'acide phénylènesulfureux ou disulfobenzoïque

$$C^7H^5Az \;+\; 3H^2SO^4$$

Cyanure de phényle. Acide sulfurique.

$$= C^6H^6S^2O^6 \;+\; AzH^4 \ldots \;+\; CO^2$$

Acide [illegible] Bisulfate d'ammonium [illegible] lique.

La formation de l'acide éthylènesulfureux et [illegible] peut être représentée par [illegible]

$$C[illegible]Az \;+\; 3H^2SO^4$$

Cyanure d'[illegible] radical alcoolique. Acide sulfurique.

$$= C^2H^4(HSO^3)^2 \ldots + AzH^4 \ldots + CO^2$$

Éther *sulfureux* acide. [illegible] Anhydride carbonique.

Ces corps prennent encore [illegible] l'oxydation des sulfocarbonates des radicaux d'alcools diatomiques. Par exemple, on obtient l'acide éthylènesulfureux

$$C^2H^6S^2O^6$$

par l'action [illegible] sulfocarbonate ou le trisulfocarbonate éthylénique. Tous ces éthers sont bibasiques et forment des sels neutres et des sels acides.

Tous les éthers *sulfureux* [illegible] ou devant l'être à [illegible] respectifs, nous nous bornerons ici à renvoyer, pour leur étude spéciale, à leurs alcools respectifs. Nous ferons cependant exceptionnellement, dans cet article, la description de l'acide éthérosulfureux et celle des acides éthylènesulfureux, méthylènesulfureux, propylènesulfureux, phénylènesulfureux et naphtylènesulfureux, qui n'ont pas été décrits ailleurs et ne devaient pas l'être.

— Acide éthérosulfureux.

$$SO\Big<\begin{matrix}O - C^2H^5 \\ H\end{matrix}$$

Nous avons vu que l'acide [illegible] isomère de l'acide éthylsulfureux qu'on obtient par la saponification incomplète du sulfite neutre d'éthyle. Pour préparer ce corps, Warlitz ajoute [illegible] tique dissoute dans cinq fois son poids d'eau à une quantité équivalente de sulfite neutre [illegible] pendant plusieurs jours dans un endroit frais, jusqu'à ce que la couche de sulfite d'éthyle qui surnageait d'abord ait complètement disparu. Il sature ensuite le liquide au moyen d'un courant de gaz anhydride carbonique, l'évapore dans le vide et traite le résidu en[illegible] par l'[illegible] à 90 [illegible]. Après l'évaporation de la solution alcoolique, il reste un résidu d'éthérosulfite de potassium qu'on obtient par une nouvelle cristallisation dans l'alcool absolu. Ce sel est facilement soluble dans l'eau et dans l'alcool chaud à 90 centièmes; l'alcool absolu le dis[illegible] cristallise au sein de ce dernier liquide en écailles molles qui possèdent un éclat satiné. Récemment préparé, il est inodore; mais, au bout de quelque temps, il répand une odeur de sulfure d'éthyle. Sa solution aqueuse renferme alors un sulfate métallique. Sous l'influence de la chaleur, l'éthérosulfite potassique se carbonise beaucoup plus vite que son isomère, l'éthylsulfite de potassium. Il dégage alors des vapeurs d'un ou de plusieurs composés sulfurés, qui répandent une odeur [illegible] concentré, il se décompose à une température à laquelle l'éthylsulfite demeure inaltéré; il se dépose alors des gouttes d'une huile dont l'odeur est celle du mercaptan. Ces vapeurs bleuissent le papier imprégné d'acide iodique et d'amidon. Traité par le cyanure de potassium, l'éthérosulfite potassique dégage l'odeur du cyanure d'éthyle, ce que ne fait pas l'éthylsulfite potassique dans les mêmes conditions.

[illegible] Syn. *Acide* [illegible]

$$C^2H^6S^2O^6 \ldots$$

$$= SO\Big<\begin{matrix}(C^2H^4)'' \\ O - OH \; HO - O\end{matrix}\Big>OS.$$

Cet acide, qui pourrait également avoir pour [illegible]

$$SO\Big<\begin{matrix}O - (C^2H^4)'' - O \\ H \qquad\qquad H\end{matrix}\Big>SO$$

(car, entre ces deux formules, il sera impossible de choisir avec certitude tant que les deux isomères auxquels elles correspondent ne seront pas l'un et l'autre découverts), se produit : 1° lorsqu'on chauffe le disulfo ou le trisulfocarbonate d'éthylène avec de l'a[illegible] ce qui, par analogie, tend à faire adopter la première formule de préférence à la seconde :

[illegible]

$$= C^2H^4(HSO^3)^2 \ldots$$

Acide éthylènesulfureux. [illegible]

que.

$$C^2H^4,CS^3 \;+\; 6AzO^3H \quad C^2H^6S^2O^6$$

Trisulfocarbonate d[illegible] Acide [illegible] Acide éthylène-[illegible]

$$+\; CO^2 \ldots$$

[illegible] *fureux*.

On continue de chauffer le mélange aussi longtemps qu'il se dégage des vapeurs rouges d'hypoazotide; puis on évapore, en ajoutant de l'eau de temps en temps, et l'on neutralise enfin par le carbonate de plomb. On filtre pour séparer le sulfate de plomb et l'on fait cristalliser. Il suffit ensuite de redissoudre le sel de plomb dans l'eau, de le décomposer par un courant d'acide sulfhydrique, de filtrer et d'évaporer en consistance sirupeuse pour avoir l'acide éthylène-sulfureux.

2° Il se produit encore, mêlé avec l'acide sulfopropionique, dans l'action de l'acide sulfurique fumant sur le cyanure d'éthyle ou sur la propionamide :

$$[illegible] \;+\; 3H^2SO^4$$

[illegible]

$$= [illegible] \;+\; CO^2$$

[illegible]

que.

$$C^3H^7AzO \;+\; \ldots$$

[illegible]

$$= [illegible]$$

Acide sulfopropionique. Sulfate acide [illegible]

La propionamide (C^3H^7AzO), qui ne diffère du cyanure d'éthyle (propionitrile) que par H^2O seulement, est attaquée par l'acide sulfurique exactement de la même manière que ce dernier corps, et, comme elle est d'une [illegible] que le cyanure d'éthyle, c'est d'elle qu'on se sert le plus souvent pour la préparation de l'acide éthylènesulfureux. A cet effet, on mélange la propionamide avec son volume d'acide sulfurique de Nordhausen et l'on chauffe jusqu'à ce qu'il [illegible] ni vapeurs d'acide propionique. Il reste un résidu solide qu'on fait dissoudre dans l'eau. On neutralise ensuite l'acide sulfurique libre [illegible]dre, après quoi on fait bouillir la liqueur avec du carbonate de baryum jusqu'à ce qu'il ne se dégage plus d'ammoniaque, ce qui indique que la totalité du sulfate d'ammonium est décomposée. La solution filtrée ne doit plus alors donner de précipité permanent avec le chlorure barytique. On la fait alors évaporer et on l'abandonne à elle-même; l'éthylènesulfite d'ammonium ne tarde point alors à cristalliser. Si l'on veut avoir l'acide libre, on convertit le sel ammonique en sel barytique en le faisant bouillir avec de l'eau de baryte, et l'on décompose le sel de baryum par l'acide sulfurique étendu. Toutefois, comme on évite difficilement l'emploi d'un excès d'acide sulfurique, on neutralise la liqueur par le carbonate de plomb qui donne du sulfate de plomb insoluble avec l'excès d'acide sulfurique, tandis que l'acide éthylènesulfureux passe à l'état d'éthylènesulfite de plomb. Ce sel de plomb, après avoir été purifié par cris[illegible] par l'hydrogène sulfuré, et la liqueur filtrée est évaporée jusqu'en consistance sirupeuse.

L'acide éthylènesulfureux, obtenu par l'une des deux méthodes précédentes, se prend, lorsqu'on l'abandonne sous une cloche au-dessus d'un vase rempli d'acide sulfurique, en une masse cristalline rayonnée très-déliquescente qui répond, d'après Husemann, à la formule $C^2H^6S^2O^6,H^2O$. Il perd une molécule d'eau à 100° et devient anhydre. L'acide an[illegible] à 94°, [illegible] même de la surfusion et ne se solidifie plus qu'à 60°. A des températures supérieures à 100°, il charbonne et répand des vapeurs blanches. L'acide éthylènesulfureux est un acide bibasique qui forme des sels neutres et des sels acides. Les éthylènesulfites sont tous solubles dans l'eau et cristallisables.

Le sel neutre d'ammonium

$$C^2H^4(AzH^4)^2S^2O^6$$

cristallise en longs prismes monocliniques.

Le sel neutre de potassium $C^2H^4K^2S^2O^6$ forme des prismes monocliniques épais à quatre pans.

Le sel acide de potassium

$$C^2H^4,H,K,S^2O^6,3H^2O$$

se présente en croûtes cristallines blanches et dures.

Le sel neutre de sodium $C^2H^4Na^2,S^2O^6$ se présente en cristaux bien définis, qui appartiennent au système trimétrique.

Le sel neutre d'argent $C^2H^4,Ag^2S^2O^6$ forme des tables monocliniques minces. Il existe aussi un sel d'argent acide qui forme des groupes de cristaux sphériques d'un blanc de lait.

Le sel de baryum, obtenu par l'ébullition du sel d'ammonium avec la baryte et en précipitant l'excès de baryte par le gaz carbonique, cristallise en groupes étoilés de tablettes à six côtés qui renferment

$$C^2H^4Ba''S^2O^6,H^2O.$$

Ces cristaux deviennent anhydres à 170°. D'après Husemann, on obtient un sel hydraté cristallisé en petits octaèdres rhombiques et renfermant deux molécules d'eau en saturant la solution nitrique jaune encore du sulfocarbonate d'éthylène par le carbonate de baryum. L'acide pur saturé de la même manière fournit le sel anhydre $C^2H^4Ba''S^2O^6$, plus soluble et cristallisable en prismes monocliniques déliés.

Le sel cuivrique $C^2H^4Cu''S^2O^6,4H^2O$ forme des prismes monocliniques d'un bleu tendre, qui perdent les 5/8 de leur eau de cristallisation à 100° et le reste à 170°.

Le sel plombique forme des croûtes cristallines facilement solubles, qui renferment $(C^2H^4Pb''S^2O^6)^2,3H^2O$. D'après Buckton et Hoffmann, ce sel cristallise en prismes minces et en lames à quatre pans; ses solutions se prennent en une masse gommeuse lorsqu'on les évapore rapidement.

Le sel de magnésium $C^2H^4Mg''S^2O^6,6H^2O$ cristallise en prismes monocliniques, incolores [illegible] moitié de leur eau de cristallisation à 100° et le reste à 180°.

Le sel mercurique $C^2H^4Hg''S^2O^6,6H^2O$ forme de longs prismes monocliniques minces.

Le sel mercureux $C^2H^4Hg^2''S^2O^6,2H^2O$ forme des croûtes blanches, qui se séparent lorsqu'on chauffe un mélange de sel acide et de sel basique, l'un et l'autre en dissolution.

Le sel de zinc $C^2H^4Zn''S^2O^6,6H^2O$ cristallise en tablettes monocliniques nacrées, qui ne perdent leur dernière molécule d'eau de cristallisation qu'à 175°.

— Appendice à l'acide éthylènesulfureux. acide sulfopropionique

$$C^3H^6SO^5 = C^2H^4(CO^2H)SO^3H = C^3H^5(SO^3H)O^2.$$

Ce corps prend naissance, en même temps que l'acide éthylènesulfureux, lorsqu'on traite par l'acide sulfurique la propionamide ou le propionitrile. Son sel ammonique reste dans la liqueur mère de l'éthylènesulfite ammonique et peut en être précipité par l'alcool sous la forme d'un épais sirop. Si l'on fait bouillir l'eau mère avec du carbonate de baryum et qu'on concentre, on obtient du sulfopropionate de baryum $C^3H^4Ba''SO^5$ (à 170°) qui se sépare en granules cubiques. Si les solutions ne sont pas amenées à un état de concentration aussi avancée et qu'on les abandonne à elles-mêmes pendant vingt-quatre heures, on obtient des groupes sphériques de cristaux.

— Acide méthylènesulfureux.

$$CH^4S^2O^6 = [illegible]$$

$$= SO\Big<\begin{matrix}(CH^2)'' \\ O - OH \; HO - O\end{matrix}\Big>OS$$

ou

$$SO\Big<\begin{matrix}O - (CH^2)'' - O \\ H \qquad\qquad H\end{matrix}\Big>OS.$$

Syn. *Acide disulfométholique, acide* [illegible]*nique*. Cet acide, découvert par Liebig, se produit : 1° dans l'action de l'anhydride sulfurique sur l'éther éthylique; 2° par l'action de l'acide sulfurique fumant sur l'acétamide ou l'acétonitrile. Son mode de formation par cette seconde méthode est exactement semblable à celui de l'acide éthylènesulfureux au moyen de la propionamide ou du propionitrile. Il se forme de l'acide sulfacétique, en même temps que lui, absolument comme il se produit de l'acide sulfopropionique en même temps que l'acide éthylsulfureux.

Pour préparer l'acide méthylènesulfureux par la première méthode (qui toutefois donne un produit peu abondant), on fait passer de l'anhydride sulfurique en vapeurs, ou, ce qui est préférable, on introduit ce corps à l'état solide dans de l'éther parfaitement anhydre et maintenu à une basse température. Quand la solution est complète, on agite la liqueur avec de l'eau; il se forme deux couches : une couche éthérée et une couche aqueuse. Le liquide éthéré est une solution de sulfate neutre d'éthyle dans l'éther. La couche aqueuse renferme l'acide méthylènesulfureux. On la sépare; on la neutralise par le carbonate de baryum et l'on décompose le méthylènesulfite de baryum ainsi produit par un excès d'acide sulfurique. La solution filtrée est mise en ébullition avec du carbonate de plomb qui précipite l'excès d'acide sulfurique et laisse en dissolution du méthylènesulfite de plomb. Ce dernier sel, décomposé par l'acide sulfhydrique, fournit l'acide méthylènesulfureux.

En évaporant au bain-marie la solution aqueuse de ce dernier acide jusqu'à consistance sirupeuse et en laissant ensuite le sirop se refroidir dans le vide, on obtient l'acide sous la forme d'une masse d'aiguilles rayonnées. Au-dessus de l'acide sulfurique, il se solidifie en longs cristaux qui ont également la forme d'aiguilles. C'est un corps très-déliquescent, d'une saveur des plus acides; il ne se décompose ni lorsqu'on le chauffe, ni lorsqu'on le fait bouillir avec l'acide azotique, ni lorsqu'on dirige un courant de chlore gazeux à travers sa solution aqueuse.

Pour préparer l'acide méthylènesulfureux par la seconde méthode, on suit point par point les indications que nous avons données pour la préparation de l'acide éthylènesulfureux, à cette seule différence près qu'on remplace le propionitrile par l'acétonitrile

On obtient facilement les méthylènesulfites $CH^2M^2S^2O^6$ ou $CH^2M''S^2O^6$ en faisant agir l'acide aqueux avec les oxydes ou les carbonates. Ils sont tous solubles dans l'eau, mais ils sont insolubles dans l'alcool.

Le sel d'ammonium $CH^2(AzH^4)^2S^2O^6$ cristallise en aiguilles, d'après Strecker, ou en prismes de 97° 45' tronqués sur leurs angles et qui peuvent supporter une température de 190° sans s'altérer.

Le sel de potassium cristallise en aiguilles brillantes ou en granules, solubles dans quatorze fois leur poids d'eau à 22°. Le sel de sodium cristallise en aiguilles.

Le sel de baryum $CH^2Ba''S^2O^6,2H^2O$ forme des plaques rectangulaires nacrées, qui perdent leur eau de cristallisation entre 140° et 150°.

Le sel cuivrique, obtenu par la précipitation du sel de baryum au moyen du sulfate de cuivre, cristallise en prismes rhombiques bleus, qui renferment $CH^2Cu''S^2O^6,5H^2O$. Ces prismes s'effleurissent à l'air et deviennent blanchâtres; ils deviennent complètement anhydres à la température de 100°. Buckton et Hoffmann ont obtenu le sel cuivrique cristallisé en aiguilles vertes.

Le sel neutre de plomb $CH^2Pb''S^2O^6,2H^2O$, obtenu par l'ébullition de l'acide libre avec du carbonate de plomb, cristallise en larges prismes rhombiques transparents et incolores (ou, d'après Buckton et Hoffmann, en petites lamelles carrées) qui perdent leur eau de cristallisation à 100°.

Les solutions de ce sel, bouillies avec de l'hydrate de plomb, fournissent un sel basique moins soluble, qui se sépare en cristaux incolores par le refroidissement de la liqueur. Ces cristaux, une fois desséchés sur l'acide sulfurique, paraissent répondre à la formule $C^2H^2Pb^{3''}S^4O^{12},H^2O$; ils possèdent une réaction alcaline et absorbent l'anhydride carbonique de l'air.

Le sel d'argent $CH^2Ag^2S^2O^6$ cristallise en groupes d'aiguilles minces ou en larges plaques qui peuvent subir, sans se décomposer,

une température de 150°, mais qui noircissent rapidement lorsqu'on les expose à la lumière. En solution concentrée, le méthylènesulfite d'argent est instantanément décomposé par l'iodure d'éthyle, avec formation d'iodure d'argent, d'alcool et d'acide méthylènesulfureux libre. Il ne se forme aucun composé éthéré.

Le sel de zinc se produit avec dégagement d'hydrogène lorsqu'on traite le zinc métallique par l'acide libre en solution aqueuse. Il cristallise difficilement et l'alcool ne le précipite pas de ses solutions dans l'eau.

— ACIDE TRITYLÈNESULFUREUX [illegible] LÈNESULFUREUX

[illegible]

ou

[illegible]

Syn. *Acide* [illegible]. Ce corps prend naissance, en même temps que l'acide sulfobutyrique [illegible], lorsqu'on soumet la butyramide à l'action de l'acide sulfurique fumant. Les sels de baryum de ces deux acides sont l'un et l'autre très-solubles dans l'eau et, par cela même, très-difficiles à séparer. Mais, si l'on ajoute de l'alcool absolu à la solution concentrée, le sulfobutyrate

[illegible]

se sépare le premier. En continuant la précipitation fractionnée par l'alcool, on obtient à la longue un sel [illegible] se séparent extrêmement en [illegible] [illegible]. Par évaporation lente de sa solution aqueuse, on obtient ce sel en cristaux très-denses qui, vus au microscope, paraissent avoir la forme de petites plaques minces couleur de perle.

— ACIDE [illegible]

[illegible]

ou

[illegible]

Syn. *Acide disulfobenzoïque.* Ce corps se produit [illegible] benzoïque, en chauffant le benzonitrile (cyanure de phényle) avec de l'acide sulfurique fumant. Après dilution, on traite le produit [illegible] préparation de l'acide éthylènesulfureux. On filtre la solution des sels barytiques qui est très-colorée, on la décompose par l'acide sulfurique. On filtre de nouveau; on fait bouillir [illegible] laisse l'acide phénylènesulfureux dans la dissolution à l'état de sel de plomb soluble; on [illegible] reux en liberté en même temps que l'acide sulfobenzoïque. On neutralise maintenant le [illegible] ryum, et l'on soumet la solution qui en résulte [illegible] premier et le phénylènesulfite le dernier.

[illegible]

saturé par du carbonate barytique et évapore [illegible]

[illegible]

ou

[illegible]

l'un de l'autre en profitant des différences [illegible]

parvenu à convertir intégralement la naphtaline en acide naphtylènesulfureux. Voici comment il opère : il chauffe fortement 10 parties de naphtaline avec 25 parties d'acide sulfurique, jusqu'à ce qu'une petite quantité du liquide, neutralisée par du carbonate de sodium, ne se trouble plus et ne donne plus de dépôt cristallin de naphtylsulfite sodique. Quand ce point est obtenu, on étend d'eau la liqueur acide et on la sature par un carbonate alcalin; la plus grande partie du sulfate de sodium se sépare alors en cristaux, et l'on précipite ce qui reste de ce sel en ajoutant de l'alcool à l'eau mère. Les liqueurs hydroalcooliques filtrées et évaporées donnent des cristaux de naphtylènesulfite de sodium, que l'on peut achever de purifier par une ou plusieurs nouvelles cristallisations dans l'eau.

Séparé de son sel de baryum au moyen de l'acide sulfurique, l'acide naphtylènesulfureux se dessèche dans le vide en une masse lamellaire brune, soluble dans l'alcool, d'une saveur acide et amère tout à la fois. Il est bibasique.

Les naphtylènesulfites

C¹⁰H⁶M²S²O⁶ et C¹⁰H⁶M''S²O⁶

ressemblent aux naphtylsulfites (V. NAPHTALINE et NAPHTOL). Ils ont une saveur amère et légèrement métallique; ils supportent une élévation considérable de température sans se décomposer et brûlent néanmoins, si la chaleur devient trop forte, par dégager des vapeurs de naphtaline mélangées d'un peu d'anhydride *sulfureux.* Fondus avec de l'hydrate de potasse, ils se décomposent avec formation de sulfite de potassium et d'un phénol diatonique, l'alcool naphtylénique

[illegible]

L'alcool naphtylénique, précipité par un acide de son sel de potassium, et débarrassé ensuite des matières goudronneuses qui l'accompagnent par solution et cristallisation dans l'eau, forme de petits cristaux rhomboédriques, solubles dans l'eau et solubles surtout dans les lessives alcalines. Ses dissolutions [illegible] contact de l'air, et fournissent, lorsqu'on les neutralise de nouveau, un précipité noir d'un corps acide dont les solutions concentrées se prennent en gelée, suivant Dusart.

On obtient le naphtylènesulfite d'ammonium, par l'évaporation spontanée de sa solution, sous la forme d'une masse grenue; sa solution devient acide lorsqu'on l'évapore par la chaleur. Le sel de potassium est grenu et peu soluble dans l'alcool.

[illegible] très-peu soluble dans l'eau, même à la température de l'ébullition; l'alcool le dissout extrêmement peu. Il reste sous la forme d'une masse amorphe lorsqu'on évapore sa solution aqueuse.

Le sel de plomb C¹⁰H⁶Pb''S²O⁶,2H²O ressemble beaucoup au sel de baryum. Il se dissout facilement dans l'eau; mais il est presque insoluble dans l'alcool. Il retient, à la température de 100°, deux molécules d'eau [illegible]

SULFURIDE [illegible] Qui ressemble au soufre.

[illegible]

SULFURIFÈRE adj. (sul-fu-ri-fè-re — du [illegible]) Qui contient du soufre.

SULFURIFEDE [illegible]

SULFURIQUE [illegible]

autres combinaisons où entre le soufre : [illegible]

là une méthode de préparation industrielle de l'acide *sulfurique*, qu'il pourrait substituer à la méthode ordinaire. Malheureusement, il n'en a rien été; les produits sont trop peu abondants, et cette expérience reste simplement une jolie expérience de laboratoire. Le mélange d'anhydride sulfureux et d'oxygène s'oxyde encore en fournissant de l'anhydride *sulfurique* par l'action d'une succession considérable d'étincelles électriques. On voit le volume gazeux diminuer petit à petit, tandis que des cristaux d'anhydride *sulfurique* se déposent sur les parois de l'appareil.

2° L'anhydride *sulfurique* prend encore naissance par la décomposition, sous l'influence de la chaleur, des sulfates acides anhydres ou disulfates; ainsi, lorsqu'on chauffe au rouge le sulfate acide de sodium NaHSO⁴, ce sel perd de l'eau et se transforme en disulfate de sodium Na²S²O⁷. Ce dernier, chauffé à une température encore plus élevée, se dédouble en sulfate neutre de sodium et en anhydride *sulfurique* qui distille :

2SHNaO⁴ = H²O + S²Na²O⁷
Sulfate acide de sodium. Eau. Disulfate sodique.

S²Na²O⁷ = SNa²O⁴ + SO³
Disulfate sodique. Sulfate neutre de sodium. Anhydride *sulfurique.*

Les sulfates ferrique, platinique, antimonieux et bismuthique absolument secs dégagent aussi de l'anhydride *sulfurique* par la chaleur.

3° L'anhydride *sulfurique* se produit aussi par l'action de la chaleur sur l'acide *sulfurique* de Nordhausen. Ce corps n'est autre chose que de l'acide disulfurique ou disulfate d'hydrogène H²S²O⁷; il se dédouble en acide *sulfurique* ordinaire ou sulfate neutre d'hydrogène H²SO⁴ et en anhydride *sulfurique* SO³, par une réaction absolument semblable à celle dont nous avons donné l'équation à propos du dédoublement du disulfate sodique. Il suffit, dans cette dernière équation, de remplacer le symbole du sodium par celui de l'hydrogène pour avoir l'équation du dédoublement de l'acide de Nordhausen. Seulement, la décomposition de l'acide de Nordhausen s'opère à une température infiniment plus basse que celle du disulfate sodique. De plus, c'est un produit commercial qu'on se procure facilement, tandis que le disulfate sodique doit être préparé et est d'une préparation difficile. Aussi, c'est ordinairement de l'acide de Nordhausen qu'on se sert dans les laboratoires pour préparer l'anhydride *sulfurique*. On chauffe cet acide à une douce chaleur dans une cornue de verre et on reçoit les vapeurs d'anhydride dans un récipient convenablement refroidi, où elles se condensent. Il faut avoir grand soin d'opérer dans un appareil dont toutes les jointures soient à l'émeri. Les bouchons organiques seraient immédiatement carbonisés et altéreraient la pureté du produit, lequel, formant de l'eau à leurs dépens, se convertirait en acide *sulfurique* impur plus ou moins noir.

4° Enfin, on obtient encore de l'anhydride *sulfurique* en distillant de l'acide *sulfurique* concentré avec de l'anhydride phosphorique. L'anhydride *sulfurique* distille, et il reste un résidu vitreux d'acide pyrophosphorique

H²SO⁴ + P²O⁵ = SO³ + 2HPO³
Acide *sulfurique*. Anhydride phosphorique. Anhydride *sulfurique*. Acide métaphosphorique.

Propriétés. L'anhydride *sulfurique* cristallise en belles aiguilles blanches, déliées, formant des groupes qui ressemblent à des barbes de plume ou à des étoiles et qui, réunis, forment une masse opaque d'une apparence [illegible] casser. Lorsque, après avoir été amené à l'état liquide ou gazeux, il s'est solidifié de nouveau et que sa solidification est récente, il fond à 18° environ. Mais, au bout d'un certain temps, qui n'est pas très-long, il se transforme [illegible] plus alors qu'au-dessus de 100°. Il émet, du [illegible] sa modification première. A l'état de fusion, [illegible] sente une teinte brunâtre due à des matières [illegible]

On a, en effet :

[illegible]

de tournesol ni d'aucune autre substance végétale, s'il ne renferme pas la moindre trace d'humidité.

3° Il se dissout sans altération dans le disulfure de carbone anhydre, en formant une solution claire qui fume à l'air et se solidifie à une basse température en formant une masse entrelacée et déliquescente.

4° L'anhydride *sulfurique* est mauvais conducteur de l'électricité et n'est pas décomposé par le courant électrique que produit une batterie de 14 éléments Bunsen; mais, s'il est dissous dans l'acide *sulfurique* concentré, il se résout par l'électrolyse en oxygène, qui se rend au pôle positif, et en soufre, qui se rend au pôle négatif. Suivant les proportions d'anhydride et d'acide qu'on emploie, il arrive que le soufre, au lieu de se déposer à l'état métalloïdique, réduit une portion de l'acide en passant lui-même à l'état de gaz sulfureux. Il se dégage dans ce cas de l'anhydride sulfureux au pôle négatif.

5° Sous l'influence d'une forte chaleur rouge, l'anhydride *sulfurique* en vapeur se dédouble en anhydride sulfureux et en oxygène : 2 volumes de SO³ donnent dans ces conditions 2 volumes de SO² et 1 volume d'oxygène, en tout 3 volumes.

6° Le phosphore prend feu, à la température ordinaire, dans la vapeur d'anhydride *sulfurique;* il forme de l'anhydride phosphorique, et le soufre déplacé se dépose sur les parois de l'appareil dans lequel la combustion a lieu sous la forme d'une croûte épaisse.

7° Lorsqu'on dirige, à la température ordinaire, un courant d'hydrogène phosphoré sur de l'anhydride *sulfurique*, il se dégage de l'anhydride sulfureux en abondance, et les parois du vase se recouvrent d'une couche rouge, qui est de l'oxyde rouge de phosphore suivant les uns et du phosphore amorphe suivant les autres.

8° L'acide sulfhydrique sec décompose l'anhydride *sulfurique* avec formation d'acide *sulfurique* et séparation de soufre. Une partie de ce soufre se dissout dans l'acide formé qui prend une couleur bleue :

4SO³ + 3H²S = 3H²SO⁴ + S⁴
Anhydride *sulfurique*. Acide sulfhydrique. Acide *sulfurique*. Soufre.

9° Le mercure métallique, chauffé avec de l'anhydride *sulfurique*, enlève à ce corps une portion de son oxygène et le réduit à l'état d'anhydride sulfureux, en même temps qu'il passe lui-même à l'état d'oxyde mercurique, lequel, s'unissant à une portion encore indécomposée de l'anhydride *sulfurique*, forme du sulfate de mercure. Le fer chauffé au rouge décompose les vapeurs d'anhydride *sulfurique* avec formation de sulfure de fer et d'oxyde ferrosoferrique; le zinc, dans les mêmes conditions, donne un mélange d'oxyde et de sulfure de zinc.

10° Lorsqu'on fait passer des vapeurs d'anhydride *sulfurique* sur de la baryte ou de la chaux chauffée au rouge sombre, les deux corps se combinent avec une vive effervescence et se convertissent réciproquement en sulfate de baryte ou de chaux.

11° Le monosulfure de potassium bien sec, mis en contact avec un excès d'anhydride *sulfurique* fondu, donne lieu à une violente réaction dans laquelle il se produit du disulfate [illegible]

[illegible]

La galène est de même convertie, quoique plus lentement, en sulfate de plomb par l'anhydride *sulfurique* fondu. Il se dégage de [illegible] du soufre est mis en liberté. Ce soufre se [illegible] en bleu :

[illegible]

[illegible] promptement que la galène dans l'anhydride [illegible] duction de sulfate antimonieux, qui se sépare à l'état de sous-sel insoluble quand on ajoute [illegible] pyrites de fer et les pyrites de cuivre sont sans action sur l'anhydride *sulfurique* fondu.

[illegible] *sulfurique :*

[illegible]

sulfurique, dégagement d'acide sulfureux gazeux et dépôt de soufre métallique.

14° L'anhydride *sulfurique* [illegible] un dixième de son poids [illegible] un composé cristallisable [illegible].

15° La vapeur de peroxyde d'azote (AzO^2) est rapidement absorbée par l'anhydride *sulfurique*. Si l'action est [illegible] qu'on ait soin de ne [illegible] que lentement et [illegible] dans lequel la réaction [illegible] ensuite l'opération [illegible] la saturation de l[illegible] se produit une [illegible] blanche. Cette masse fond à une douce chaleur sans se décomposer et répond à peu près à la formule AzO^2,SO^3. Fortement chauffée, elle se décompose, [illegible] ainsi qu'un peu de peroxyde d'azote, et, si l'on cesse de chauffer [illegible] d'oxygène, il reste un composé cristallin dur, semblable au premier par son aspect, mais en différant par sa composition. Ce composé ré[illegible] SO^3 et [illegible] produit [illegible]

$$[illegible]\ AzO^2,SO^3 = Az^2O^3,SO^3 + O.$$

Ce dernier corps peut être considéré comme [illegible] $(AzO)^2S^2O^7 = Az^2O^3 2SO^3$. Il prend [illegible] naissance [illegible] en faisant passer [illegible] vapeurs d'hypoazotide (peroxyde d'azote) à travers de l'anhydride sulfureux liquide :

$[illegible]SO^2$ +	$2AzO^2$ =	$(AzO)^2S^2O^7$ +	Az^2O^3
Anhydride sulfureux.	Hypoazotide.	Disulfate d'azotyle.	Anhydride azoteux.

D'après Brüning, il se produit aussi dans l'action du bioxyde d'azote sur l'anhydride *sulfurique* :

$3SO^3$ +	$2AzO$ =	$(AzO)^2S^2O^7$ +	SO^2
Anhydride sulfurique.	Bioxyde d'azote.	Disulfate d'azotyle.	Anhydride sulfureux.

Enfin Weber a reconnu que ce corps se forme directement lorsqu'on fait passer une série d'étincelles d'induction à travers un mélange bien sec d'oxygène, d'azote et d'anhydride sulfureux. Il se dépose alors sur les parois du vase [illegible] forme d'une masse cristalline qui a l'apparence de la neige. Le même chimiste a obtenu du disulfate d'azotyle en faisant passer un mélange de gaz sulfureux et de vapeurs d'hypoazotide à travers un tube de verre fortement chauffé, ou en dirigeant un courant de gaz sulfureux sur de l'azotate de plomb bien sec, maintenu à une température élevée.

16° On obtient un composé d'anhydride et de chlorure nitreux $AzOCl,SO^3$ en faisant passer jusqu'à saturation sur de l'anhydride *sulfurique* les gaz, préalablement bien desséchés sur du chlorure calcique, qui se dégagent de l'eau régale bouillante. Ce corps est blanc, cristallisable en lames et ressemble à l'acide stéarique. Modérément chauffé, il fond sans se colorer; mais, à une température plus élevée, il jaunit et se décompose. Sous l'influence de l'eau, il se dédouble en acide *sulfurique*, acide chlorhydrique et produits de décomposition de l'acide azoteux. L'acide *sulfurique* concentré le dissout avec dégagement d'acide chlorhydrique ; lorsqu'on chauffe la solution, il distille un liquide qui est surtout constitué par de la chlorhydrine *sulfurique* ou chlorhydrate *sulfurique*

$$SO^2 \begin{cases} OH \\ Cl \end{cases} = SO^3,HCl.$$

17° Le gaz ammoniac est absorbé par l'anhydride *sulfurique*, avec formation de sulfamate ammonique. V. SULFAMIQUE.

18° Chauffé à 160° avec du tétrachlorure de carbone, l'anhydride *sulfurique* se convertit en chlorure pyrosulfurique $S^2O^5Cl^2$. Il réagit de même sur le chloroforme, à la température ordinaire, avec formation de chlorure pyrosulfurique, d'oxyde de carbone et de chlorhydrine *sulfurique*. Le brome réagit d'une manière analogue.

Le chlorure pyrosulfurique, encore connu sous le nom d'oxyde ou d'anhydride chlorosulfurique, parce qu'on peut le supposer dérivé de l'anhydride *sulfurique* SO^3 ou S^2O^6 par substitution de Cl^2 à O, comme on peut le supposer dérivé de l'acide pyrosulfurique $S^2H^2O^7$ par substitution de Cl à chaque OH, se produit encore dans l'action du chlorure de soufre sur l'anhydride *sulfurique*, ou, d'après Rosenstiehl, lorsqu'on distille un mélange d'anhydride *sulfurique* et de chlorure de sodium [illegible] ensuite le liquide obtenu. C'est une huile incolore, d'une densité de 1,762 (Rosenstiehl) ou de 1,818 à 16° (R[illegible]); il bout entre 144° et 148°. L'eau le décompose [illegible], il charbonne rapidement les substances organiques. Avec les manganates, il dégage du chlore. Avec les chromates alcalins, il donne de l'oxychlorure chromique CrO^2,Cl^2 :

K^2CrO^4 +	$S^2O^5Cl^2$ =	$K^2S^2O^7$ +	CrO^2Cl^2
Chromate potassique.	Chlorure pyrosulfurique.	Disulfate potassique.	[illegible]

Avec l'acétate de sodium sec, il donne du chlorure d'acétyle.

Lorsqu'on chauffe le mélange d'anhydride *sulfurique* et de tétrachlorure de carbone (c'est-à-dire le mélange qui sert à préparer le chlorure pyrosulfurique) avec de la benzine et qu'on traite par l'eau le produit de la [illegible] benzine, [illegible] sulfobenzide, [illegible] et de l'acide benzoïque. [illegible] un produit en même temps [illegible] carbone ou [illegible] par [illegible] transforme.

— *Oxyde sulfato-iodique ou anhydride sulfato-iodique* I^2O^5,SO^3. Ce corps prend naissance par l'action prolongée de l'anhydride sulfureux [illegible] sur l'acide iodique en poudre [illegible] à 100° [illegible]. Il se dégage d'abord une petite quantité d'iode, puis l'anhydride iodique se convertit en une masse cristalline grenue d'un jaune tendre, que l'eau décompose instantanément avec séparation d'iode. L'alcool absolu résout rapidement ce corps en oxydes *sulfurique* et iodique. La potasse alcoolique le transforme en un mélange d'iodate et de sulfate de potassium. L'acide *sulfurique* concentré [illegible] à la température ordinaire. L'acide chlorhydrique le dissout avec dégagement de chlore et formation de chlorure d'iode.

— *Oxyde ou anhydride sulfato-acétique.* Les vapeurs d'anhydride *sulfurique* sont absorbées par l'anhydride acétique bien refroidi, avec formation d'une masse jaune, gommeuse, soluble dans l'eau. La solution, neutralisée par l'eau de baryte et filtrée, donne des cristaux de sulfacétate barytique.

L'anhydride *sulfurique* se combine à l'acide acétique, à l'acide benzoïque et à beaucoup d'autres acides organiques en donnant naissance à des acides sulfoconjugués, tels que l'acide sulfacétique $C^2H^4O^2,SO^3$, l'acide sulfobenzoïque $C^7H^6O^2,SO^3$, etc. Il se combine aussi avec les hydrocarbures en donnant naissance à des sulfacides qui ne sont autres que les éthers sulfureux (v. SULFUREUX). C'est ainsi qu'avec le benzol C^6H^6 il donne de l'acide phénylsulfureux ou sulfobenzolique C^6H^6,SO^3. Enfin, il se combine encore de la même manière avec les phénols et avec la plupart des substances organiques. Les acides sulfoconjugués ainsi produits ont une basicité égale à celle du corps générateur autre que l'anhydride *sulfurique*, basicité augmentée d'un nombre d'unités égal au nombre de molécules d'anhydride *sulfurique* introduit. Ainsi, dans le cas de l'acide sulfacétique, l'acide acétique ayant une basicité égale à 1 et se combinant à une seule molécule d'anhydride *sulfurique*, la basicité du produit sera égale à 2, ce qui est effectivement le cas. On admet que, dans ces réactions, l'anhydride *sulfurique* SO^3 enlève un atome d'hydrogène à la substance organique pour former le résidu monoatomique (SO^3H), lequel se substitue à l'hydrogène que la substance organique a perdu :

C^6H^6 +	SO^3 =	$C^6H^5(SO^3H)$
Benzine.	Anhydride sulfurique.	Acide sulfobenzolique ou phénylsulfureux.

— ACIDE SULFURIQUE

$$H^2SO^4 = H^2O,SO^3 = SO^2 \begin{cases} OH \\ OH \end{cases}$$

Cet acide, un des plus importants, pour ne pas dire le plus important de tous ceux que nous connaissons, se produit, comme nous l'avons déjà dit, dans l'hydratation de l'anhydride correspondant, dans la décomposition du chlorure *sulfurique*, dans l'oxydation du soufre, de l'acide sulfhydrique et de l'acide sulfureux, enfin dans la décomposition des acides polythioniques.

— *Préparation.* Au début, on préparait l'acide *sulfurique* en oxydant le soufre par l'acide azotique bouillant. Aujourd'hui, l'on produit cet acide en grand en faisant passer un mélange d'acide sulfureux humide et d'air à travers des chambres de plomb faites avec des soudures autogènes, car l'étain serait attaqué, chambres dans lesquelles coule un courant d'acide azotique. L'anhydride sulfureux est produit par la combustion directe du soufre à l'air ou par le grillage des pyrites. L'acide azotique pourrait servir à une série d'opérations indéfinie. En effet, l'acide sulfureux, en agissant sur l'acide azotique, transforme celui-ci en hypoazotide, tandis qu'il passe lui-même à l'état d'acide *sulfurique* :

$2AzO^2OH$ +	SO^2 =	$2AzO^2$ +	$SO^2 \begin{cases} OH \\ OH \end{cases}$
Acide azotique.	Anhydride sulfureux.	Hypoazotide.	Acide sulfurique.

L'hypoazotide, au contact de l'air, se dédouble en acide azotique et en bioxyde d'azote :

$3AzO^2$ +	H^2O =	$2AzO^2OH$ +	AzO
Hypoazotide.	Eau.	Acide azotique.	Bioxyde d'azote.

Le bioxyde d'azote, à son tour, se convertit, au contact de l'air, en hypoazotide qui se dédouble de nouveau par l'eau, de manière que tout l'acide azotique primitif finit par être régénéré, et le cycle des transformations recommence. La conversion du bioxyde d'azote en hypoazotide se fait par fixation directe d'oxygène, d'après l'équation

AzO +	O =	AzO^2
Bioxyde d'azote.	Oxygène.	Hypoazotide.

[illegible] Weber [illegible] ne seraient pas exactes, et l'oxydation de l'anhydride sulfureux [illegible] azoteux provenant de l'oxydation du bioxyde d'azote ou de l'action de l'eau sur l'hypoazotide. L'anhydride sulfureux, d'après cet auteur, n'agirait pas sur l'acide azotique, à moins que ce fût en présence d'un grand excès d'acide *sulfurique*. Cette théorie, jusqu'à plus ample informé, nous paraît en contradiction avec les faits, puisque c'est de l'acide azotique et non de l'acide azoteux qu'on met dans les chambres de plomb pour opérer la transformation du gaz sulfureux en acide *sulfurique*, et [illegible] qu'il est difficile d'admettre que l'acide azotique n'agisse que par le gaz azoteux, qu'il renferme comme impureté. Tout au plus pourrait-on admettre que le gaz azoteux sert à [illegible] la réaction au début. On voit par ces réactions que, n'é[illegible] en grand, le même acide azotique servirait in[illegible] placer; mais une même quantité de cet acide sert à produire des quantités considérables d'acide *sulfurique*. Quelquefois, lorsqu'il n'y a pas assez d'eau dans les chambres de plomb, l'acide [illegible] et l'hypoazotide réagissent l'un sur l'autre, comme nous l'avons dit plus haut, en formant le disulfate de nitroxyle [illegible], lequel, avec quelques autres sulfates de nitroxyle formés par l'action de l'eau et de l'acide *sulfurique* déjà produit, se dépose sur les parois des chambres de plomb sous la forme d'une masse cristalline blanche, connue sous le nom de cristaux des chambres. La formation de ces cristaux n'est pas d'ailleurs une phase nécessaire de la réaction, et on l'évite même complètement en introduisant dans l'appareil une grande quantité de vapeur d'eau.

Les réactions réciproques de l'oxyde azotique, du gaz sulfureux, de l'oxygène et de l'eau ont été étudiées avec le plus grand soin par plusieurs chimistes, et particulièrement par Provostaye et Desains ; mais les résultats obtenus n'ont pas répondu à l'attente de ceux qui les avaient entrepris. Aussi faut-il moins envisager les équations données plus haut comme l'expression exacte des faits que comme l'expression d'un des modes, tous semblables d'ailleurs, suivant lesquels les réactions s'opèrent. Ainsi, quelques auteurs remplacent les trois équations données plus haut par les trois équations ci-dessous, qui [illegible] :

1°	$2AzO^2H$ +	H^2O +	$3SO^2$
	Acide azotique.	Eau.	Anhydride sulfureux.
=	$2AzO$ +	$3SO^2 \begin{cases} OH \\ OH \end{cases}$	
	Bioxyde d'azote.	Acide sulfurique.	
2°	AzO +	O =	AzO^2
	Bioxyde d'azote.	Oxygène.	Hypoazotide.
3°	AzO^2 +	SO^2 +	H^2O
	Hypoazotide.	Anhydride sulfureux.	Eau.
=	$SO^2,2(OH)$ +	AzO	
	Acide sulfurique.	Bioxyde d'azote.	

Dans la fabrication de l'acide *sulfurique* sur une large échelle, on brûle lentement le soufre sur une plaque de fer qui constitue la sole d'un fourneau particulier; on règle le courant d'air au moyen d'une petite plaque de fer formant la porte du fourneau, afin que le soufre brûle et produise par conséquent l'anhydride sulfureux avec une certaine uniformité. Sur la plaque de fer qui sert de sole au fourneau, on place, en même temps que le soufre, un vase renfermant de l'acide *sulfurique* et de l'azotate de potasse destiné à fournir l'acide azotique nécessaire à la réaction. Aujourd'hui, cependant, on préfère faire couler en cascade une certaine quantité d'acide azotique dans la première chambre de plomb.

L'anhydride sulfureux, mêlé ou non de vapeurs nitriques, suivant que l'on opère par l'une ou l'autre de ces deux méthodes, est dirigé dans une série de grandes chambres de plomb, dans lesquelles on fait arriver, et d'une façon continue, un jet de vapeur d'eau. Ces chambres ont une capacité qui varie de 2,000 à 4,000 mètres cubes et qui va même quelquefois au delà. C'est dans ces chambres que la réaction ou, plutôt, que les réactions ont lieu. L'acide azotique se réduit à l'état de bioxyde ou de peroxyde d'azote et le cycle des transformations indiquées plus haut commence. L'acide *sulfurique* se condense sur le plancher des chambres, et, comme une quantité d'eau est nécessaire à la bonne conduite de l'opération, pour éviter la formation des cristaux des chambres, il est très-étendu. On le soutire et on le transporte dans des cornues en plomb, où l'on commence à l'évaporer. D'ordinaire, les vapeurs qui s'échappent de la première (la plus grande) passent encore dans deux chambres plus petites, où la réaction s'opère. L'acide *sulfurique* qui s'y condense est encore plus dilué que celui qui a pris naissance dans la chambre principale. Aussi l'y fait-on refluer pour obtenir un acide d'une moyenne concentration. Dans beaucoup de fabriques, les gaz qui sortent de la dernière chambre traversent de bas en haut une colonne de coke, sur laquelle tombe de haut en bas un mince courant d'eau, et l'acide très-dilué qui s'y forme vient se mêler à la masse principale de cet acide qui a pris naissance dans les chambres. Dans d'autres fabriques, on fait passer aussi les gaz sur une colonne de coke, mais celui-ci, au lieu d'être imbibé d'eau, est imbibé d'acide *sulfurique* concentré, qui absorbe les vapeurs nitreuses et en diminue ainsi considérablement la perte. L'acide *sulfurique* chargé de vapeurs nitreuses, est ensuite versé sur le haut d'une autre colonne de coke traversée de bas en haut par un courant de gaz sulfureux humide, lequel se convertit en acide *sulfurique*. Dans une opération ainsi conduite, et qui serait théoriquement parfaite, il ne devrait s'échapper dans l'atmosphère que l'azote de l'air introduit dans l'appareil avec le gaz sulfureux ; mais, en pratique, il s'échappe toujours un peu d'anhydride sulfureux et de gaz nitreux. Néanmoins, les pertes sont [illegible] et la quantité d'acide *sulfurique* que l'on recueille [illegible] de celle qu'exigerait la théorie.

[illegible] a proposé de remplacer les chambres de plomb, dans la préparation de l'acide *sulfurique*, par des vases [illegible] remplis de coke et placés l'un sur l'autre. [illegible] et Susini ont fait breveter un procédé dans lequel la combustion du soufre et l'oxydation de l'acide sulfureux se font dans l'air condensé et, par suite, dans de toutes petites chambres de plomb qui n'ont pas plus de 3 mètres cubes de capacité.

Sprengel a inventé un appareil, formé d'un tube gradué et d'un piston en caoutchouc, qui permet de mesurer l'épaisseur de la couche d'acide sur le plancher des chambres et d'en prendre des échantillons, pour en déterminer la densité moyenne. Lorsqu'on opère par le grillage des pyrites, l'opération est identique à celle que nous venons de décrire. Le fourneau destiné au grillage diffère seul de celui dans lequel se fait la combustion du soufre.

Nous avons dit que l'acide extrait des chambres est très-faible et qu'on le porte dans des cornues en plomb, où l'on commence de l'évaporer. Sa densité n'est, en effet, à ce moment-là, que de 1,55. Par l'évaporation dans les cornues en plomb, on élève cette densité jusqu'à 1,7. L'acide qui sort de ces cornues est généralement coloré en brun par des substances organiques et est connu dans l'industrie sous le nom d'acide brun. Ce point de concentration une fois obtenu, on ne peut plus continuer l'évaporation dans des vases de plomb, que l'acide attaquerait, et l'on est obligé de l'achever dans des cornues en verre ou en platine. On préfère généralement le platine. Avec les cornues en verre, le travail est intermittent. On chauffe un certain nombre de grandes cornues en verre sur un bain-marie jusqu'à ce que le degré de concentration voulu soit obtenu. Pendant tout ce temps, il distille un peu d'acide chargé d'eau et de gaz sulfureux, lequel provient de la réaction de l'acide sur les substances organiques dont il était souillé. On ramène cet acide dilué dans les chambres de plomb et l'on siphone l'acide concentré et incolore que l'on amène dans des bonbonnes. L'acide est incolore, parce que les substances organiques ont été intégralement brûlées à ses dépens. Aussi est-il inutile de le distiller.

Avec le platine, l'opération est continue. L'acide brun arrive constamment par la partie supérieure de l'appareil, l'acide concentré s'écoule constamment aussi par la partie inférieure, et l'acide hydraté, chargé d'acide sulfureux, distille sans discontinuité. Dans le commerce, l'acide concentré, incolore, d'une densité de 1,842 ou à peu près, est généralement désigné sous le nom ancien d'huile de vitriol.

La méthode que nous venons de décrire est, en somme, la même que celle qui fut introduite dans l'industrie en 1720 par le docteur Rœbuck. On la désigne sous le nom de méthode anglaise, et pendant longtemps le produit obtenu par ce procédé a reçu le nom d'huile de vitriol anglaise. Cette huile de vitriol renferme toujours du plomb et quelques autres impuretés, au nombre desquelles il faut placer en première ligne l'arsenic, depuis qu'on se sert, pour sa préparation, des pyrites, qui sont presque toujours arsenicales. En l'étendant d'eau, on en précipite le plomb à l'état de sulfate blanc, qui noircit sous l'influence de l'hydrogène sulfuré. L'arsenic peut être reconnu au moyen de l'appareil de Marsh. On peut aussi étendre d'eau le liquide, le neutraliser par du carbonate de potasse, le filtrer pour le séparer du dépôt de sulfate potassique, aciduler la liqueur filtrée et la soumettre à l'action de l'acide sulfhydrique, qui en précipite du sulfure jaune d'arsenic. L'acide *sulfurique* renferme aussi des oxydes nitreux et nitrique. Pour les y déceler, on verse avec précaution une dissolution de sulfate ferreux à la surface de l'acide, en évitant que le mélange ne se fasse. Au point de contact des deux liquides, il se produit alors une coloration pourpre. M. Warington préfère pourtant la méthode suivante pour rechercher les produits nitreux dans l'acide *sulfurique*; sa méthode s'applique aussi à l'acide sulfureux. Il remplit à moitié d'acide *sulfurique* un flacon, et il bouche ce flacon après y avoir introduit dans la partie vide une bande de papier imprégnée d'iode et d'amidon qui blanchit sous l'influence de l'acide sulfureux, ou une bande de papier imprégnée d'iodure de potassium et d'amidon qui bleuit sous l'action des oxydes d'azote. Les deux impuretés peuvent être reconnues lorsqu'elles existent l'une et l'autre, à moins que l'acide sulfureux ne soit en grand excès.

Le meilleur moyen pour débarrasser l'a-

acide *sulfurique* [illegible] consiste à maintenir ce corps à une température voisine de son point d'ébullition, en même temps qu'on le fait traverser par un courant de gaz [illegible] hydrique bien sec. L'arsenic s'en va à l'état de chlorure, et les oxydes nitreux s'échappent avec lui. On peut encore ajouter du sulfure de baryum à l'acide. L'arsenic se précipite à l'état de sulfure et la baryte à l'état de sulfate; on décante ou l'on distille. Les oxydes d'azote et l'acide azotique peuvent être intégralement transformés en eau et en azote libre. Il suffit pour cela de chauffer l'acide *sulfurique* avec un peu de sulfate d'ammoniaque. Dans tous les cas, après l'avoir ainsi débarrassé des produits nitriques et de l'arsenic, il faut le distiller pour l'avoir tout à fait pur. On effectue cette distillation dans de grandes cornues que l'on chauffe, non par le fond, mais par les côtés, afin d'éviter des soubresauts violents qui casseraient infailliblement l'appareil. Ces soubresauts tiennent, d'une part, à la [illegible] de l'acide *sulfurique*, et, d'autre part, au dépôt de sulfate de plomb qui se forme au fond de la cornue. Pour chauffer ainsi le vase par le côté on se sert d'une grille spéciale en forme de double anneau. Dans l'anneau intérieur, on [illegible], et dans l'anneau extérieur, les charbons destinés à la chauffer. On peut encore prévenir les soubresauts en plaçant dans la [illegible].

D'après Nicklès, l'huile de vitriol commerciale [illegible] que l'on [illegible] de [illegible] fant ensuite doucement pendant quinze heures [illegible] que se volatilise.

— PROPRIÉTÉS ET RÉACTIONS. [illegible] Marignac a démontré, en effet, il y a quelques années, que [illegible] l'on puisse obtenir par [illegible] parte d'un [illegible] soit qu'on parte d'un acide moins hydraté [illegible]

$$H^2SO^4 + \frac{1}{1?}H^2O \ldots SO^4 \ldots \frac{13}{\ldots}H^2O.$$

Le seul moyen, d'après ce chimiste, en dehors [illegible] *sulfurique* et de l'eau, d'obtenir le produit [illegible] dride *sulfurique* reste dans l'eau mère. Ces [illegible]

$$H^2SO^4 \ldots \frac{1}{1?}H^2O.$$

[illegible] parfaitement d'accord avec les résultats de [illegible] l'huile de vitriol distillée et pure) est distinc [illegible]

$$H^2SO^4 \ldots \frac{1}{1?}H^2O.$$

En d'autres termes, lorsqu'on le fait bouillir [illegible]

[illegible] ture [illegible]

L'acide liquide, aussi concentré qu'on puisse l'obtenir par distillation, est un liquide huileux, incolore, pesant, de 1,842 de densité. Il bout à 3?? [illegible] Il est hygrométrique à ce point que, lorsqu'on l'expose à l'air, il double de volume en quelques jours, par suite de la quantité de vapeur d'eau qu'il absorbe. Aussi l'emploie-t-on continuellement pour dessécher les gaz. Son avidité pour l'eau est telle qu'il détermine la formation de ce corps au détriment de beaucoup de substances organiques et donne lieu, par suite, à la production de nouveaux composés. C'est ainsi que l'alcool, l'acétone, l'acide formique, la glycérine, etc., donnent, lorsqu'on les hydrate par l'acide *sulfurique*, du gaz oléfiant, du mésitylène, un mélange d'anhydre carbonique et d'oxyde de carbone et de l'acroléine respectivement. Aujourd'hui, toutefois, on se refuse à admettre que les réactions dont nous venons de parler soient dues à l'affinité de l'acide *sulfurique* pour une substance (l'eau) qui n'existe pas encore. On préfère admettre, et c'est plus logique, que [illegible] combinaison avec la substance organique et que le composé ainsi formé se dédouble en[illegible] veau. Ainsi, dans le cas de l'alcool, on a [illegible]

[illegible equations]

Dans beaucoup de cas, les substances organiques sur lesquelles on fait agir l'acide *sulfurique* sont complètement détruites. C'est le cas pour les fibres ligneuses, le sucre et d'autres composés voisins de ces derniers par leur constitution. Ces corps perdent alors de l'eau et se carbonisent. Cette propriété de charbonner certains corps organiques est même caractéristique pour l'acide *sulfurique*. L'acide étendu détruit aussi les fibres végétales, mais sans les charbonner. Néanmoins, lorsqu'on humecte un tissu avec de l'acide *sulfurique* étendu et qu'on le chauffe, il se charbonne par le fait de la concentration graduelle de l'acide. La destruction du tissu se produit même par le simple effet de l'évaporation ordinaire, si l'on n'a pas soin de neutraliser immédiatement l'acide par l'ammoniaque, auquel cas les taches disparaissent et tout danger est évité. Nous reviendrons plus loin sur l'action qu'exerce l'acide *sulfurique* sur les substances orga[illegible]

[illegible] avec l'eau donne lieu à une élévation considérable de température. Lorsqu'on mélange 4 parties en poids d'huile de vitriol avec 1 partie d'eau, la température s'élève de 0° [illegible] occupe alors un volume considérablement moindre que la somme des volumes occupés par les deux acides séparés avant leur mé[illegible]

La capacité pour la chaleur de l'acide *sulfurique* pur et de ses hydrates a été déterminée par L. Pfaundler. Ce chimiste a re[illegible] avec la température et que, plus l'hydrate se rapproche de l'acide pur, plus il est réduit à son minimum, plus cette variation de la chaleur spécifique avec la température de[illegible]

L'acide *sulfurique* se réduit à l'état d'acide [illegible] un tube de porcelaine chauffé au rouge sa[illegible] et met du soufre en liberté. A une tempéra[illegible]

[illegible] nèse, le bioxyde de plomb, [illegible]

[illegible] l'acide [illegible]

d'un composé défini unique, on prend la densité d'un mélange de deux composés différents. A une température plus haute, cette vapeur se décompose plus complètement, l'anhydride *sulfurique* qu'elle renferme se décomposant en anhydride sulfureux et en oxygène.

— *Action de l'acide sulfurique sur les* [illegible] employé dilué, concentré ou anhydre. Dilué, il sert à fixer de l'eau sur les substances organiques. Sous son influence, la saccharose se transforme en glucose et les amides se transforment en sels ammoniacaux :

$$C^{12}H^{22}O^{11} + H^2O = 2C^6H^{12}O^6$$

Saccharose. Eau. Glucose.

$$2C^2H^3O.AzH^2 + 2H^2O + SO^2 \begin{cases} OH \\ OH \end{cases}$$

Acétamide. Eau. Acide sulfurique.

$$= 2C^2H^3O.OH + SO^2(OAzH^4)^2$$

Acide acétique. Sulfate d'ammonium.

Concentré, il peut se combiner directement avec les ammoniaques composées, avec certains hydrocarbures non saturés, avec les éthers des alcools polyatomiques, etc.

$$C^2H^4 + SO^2 \begin{cases} OH \\ OH \end{cases} = SO^2 \begin{cases} OC^2H^5 \\ OH \end{cases}$$

Éthylène. Acide sulfurique. Acide sulfovinique.

[illegible equations]

Concentré ou anhydride, il peut agir comme déshydratant, comme modificateur moléculaire et comme agent de double décomposition.

1° Il agit comme agent de déshydratation vis-à-vis des alcools $C^nH^{2n+2}O$, qu'il transforme en hydrocarbures C^nH^{2n}. Toutefois, l'action déshydratante de l'acide sulfurique ne s'exerce jamais seule. Aussi doit-on toujours employer de préférence l'anhydride phosphorique ou le chlorure de zinc pour produire cet ordre de réactions.

2° Il agit comme modificateur moléculaire sur certaines substances qu'il convertit en isomères ou en polymères. C'est ainsi que l'amylène C^5H^{10} se transforme sous son influence en diamylène $C^{10}H^{20}$, que l'essence de térébenthine se convertit en un isomère qui ne diffère de l'hydrocarbure primitif que par l'absence de tout pouvoir rotatoire.

3° Il fait la double décomposition avec les substances organiques, c'est-à-dire qu'il se combine avec ces substances en éliminant de l'eau. Ici, deux cas peuvent se présenter : ou bien les produits conjugués qui prennent naissance sont susceptibles de reproduire leurs générateurs par des moyens appropriés, ou bien ils n'en sont pas susceptibles.

Les sels qui résultent de l'action de l'acide [illegible] les hydrates d'ammonium ou les hydrates [illegible] *sulfuriques*, qui régénèrent l'alcool dont ils [illegible] minérales.

[illegible] conjugués, qui résultent de l'action de l'a[illegible] niques, au nombre desquels il faut placer en [illegible]

[illegible]

sulfurique, les produits sont neutres. Aussi [illegible]

[illegible equations]

Les produits suivants sont neutres :

[illegible equations] *sulfurique.* [illegible] Eau.

On remarque que tous ces produits renferment les éléments d'une matière organique unis à ceux de l'acide *sulfurique*, moins de l'eau. On voit, de plus, que si l'on représente par n le nombre des molécules réagissantes, $n - 1$ représente les molécules d'eau éliminées. Gerhardt donne la loi suivante, qui permet de calculer la basicité d'un produit sulfoconjugué, celle des corps qui servent à les former étant connue :

La basicité B d'un produit sulfoconjugué [illegible] tière organique b et de l'acide *sulfurique* b', [illegible]

Exemple : L'acide succinique a une basicité [illegible] est bibasique, donc $b' = 2$; une molécule d'acide succinique réagit sur une molécule d'acide *sulfurique* pour produire l'acide sulfo[illegible] et n par leur valeur, dans l'équation ci-dessus, [illegible] $= 2 + 2 - (2 - 1) = 3$. L'acide sulfosuccinique sera donc tribasique, ce qui est le cas.

S'il entrait en réaction un nombre supérieur à 1 de molécules d'acide *sulfurique* ou d'un autre corps, il faudrait multiplier b et b' par ce nombre : l'équation citée ci-dessus deviendrait donc plus générale si on l'écrivait : [illegible] sentent le nombre de molécules des corps dont les basicités sont b et b'. Si le corps qui réagit sur l'acide *sulfurique* est neutre, on n'a qu'à faire $b = 0$.

[illegible] cité. Toutefois, dans ce dernier cas, cette loi [illegible] qui reproduisent leurs générateurs. En effet, si on l'appliquait à la détermination de l'atomicité de l'acide sulfovinique, l'atomicité de l'alcool étant 1 et celle de l'acide *sulfurique* 2, on aurait 2 pour l'atomicité du produit, tandis que, en réalité, cette atomicité est égale à 1.

La différence qui existe entre ces deux classes de produits sulfoconjugués tient à la manière dont la substitution s'opère. Quelquefois le radical de la substance organique [illegible]

[illegible] Alcool.

[illegible] Alcool.

[illegible] 2, et l'on rem[illegible] corps sul[illegible]

d'oxygène, ou, plus exactement, par substitution de OH à H.

On conçoit d'ailleurs très-bien que l'atomicité d'un radical s'élève d'une unité par l'adjonction de SO^2 [illegible] H.

En effet, un groupe [illegible] SO^2 peut s'unir à un radical [illegible] en augmenter l'atomicité, [illegible] dre à lui par un [illegible] attraction. L'union du groupe SO^2 [illegible] par l'atomicité du radical [illegible] auquel il se combine, [illegible] le radical qui a fixé SO^2 et [illegible] perd H, cette [illegible] ordinaire, élève son atomicité d'une unité

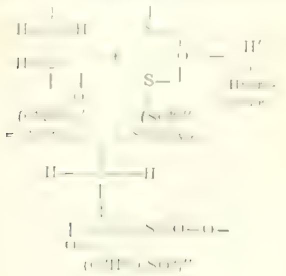

On observe un parallélisme parfait entre les dérivés sulfoconjugués de cette seconde classe et certaines substances qui n'en diffèrent que par la substitution du carbonyle CO au sulfuryle SO^2. Ainsi l'acide propionique $C^2H^5, C''O, OH$ ne diffère de l'acide éthyl-sulfureux $C^2H^5(S''O^2)OH$ qu'en ce fait, que le second renferme SO^2 au lieu de CO que renferme le premier; ainsi l'acide salicylique $(C^6H^4)C''O,(OH)^2$ ne diffère que par la substitution de CO à SO^2, de l'acide oxy-phényl-sulfureux $(C^6H^4)(S''O^2)(OH)^2$.

Les analogies que nous venons de signaler existent non-seulement dans les formules, mais encore dans les propriétés des corps que nous avons opposés les uns aux autres et même dans leur mode de formation.

Ainsi l'acide salicylique et l'acide oxy-phényl-sulfureux (sulfophénique) sont l'un et l'autre diatomiques et monobasiques. En outre, l'acide salicylique s'obtient par l'action de l'anhydride carbonique sur le phénate de sodium, et l'acide sulfophénique résulte de l'action de l'anhydride *sulfurique* sur le phénol (le phénol ne diffère du phénate de sodium qu'en ce que H y est substitué à Na; le phénol est du phénate d'hydrogène).

Il serait difficile de trouver, parmi les composés organiques, des analogies plus nettement dessinées que celles-là. Ces analogies ont dû donner l'idée de remplacer $S''O^2$ par $C''O$ dans les composés sulfoconjugués et de monter ainsi dans la série homologue. Ainsi, en remplaçant $S''O^2$ par $C''O$, dans l'acide phényl-sulfureux ou l'acide crésyl-sulfureux, on devait obtenir l'acide benzoïque ou l'acide toluique, etc. On a essayé dans ce but, mais sans succès, de fondre les acides sulfoconjugués avec des carbonates. On a alors recouru à un moyen détourné qui a réussi : on a distillé les sels des acides sulfoconjugués avec un cyanure. Il a distillé un cyanure phénique (nitrile benzoïque, toluique, etc.), et ce dernier, traité par les alcalis bouillants, s'est saponifié et a donné l'acide qui lui correspond.

— HYDRATES D'ACIDE SULFURIQUE. On connaît au moins deux hydrates bien définis d'acide *sulfurique* : le monohydrate H^2SO^4,H^2O et le dihydrate $H^2SO^4,2H^2O$. Le premier de ces corps présente une densité de 1,78 et se solidifie entre 8° et 9°, en formant une masse de prismes incolores à six pans, d'où son nom d'acide *sulfurique* cristallisable. Il bout entre 205° et 210° en dégageant des vapeurs faiblement acides. On peut l'obtenir en évaporant l'acide faible à la température de 205° jusqu'à ce qu'il ne perde plus d'eau. Le second hydrate résulte de la combinaison de 1 molécule d'acide concentré avec 2 molécules d'eau. Cette proportion correspond au maximum de contraction du mélange d'acide *sulfurique* et d'eau (environ 8 pour 100). Sa densité égale 1,62. Il bout à 193° [illegible] que de l'eau jusqu'à ce que la température ait atteint [illegible] On peut l'obtenir en évaporant à 100° un acide plus étendu jusqu'à ce qu'il cesse de perdre de l'eau. Les deux hydrates dissolvent la neige en donnant naissance à un froid très-intense.

— ACIDE SULFURIQUE FUMANT OU DE NORDHAUSEN. Syn. Acide disulfurique.

$$\left.\begin{matrix}SO^2\left\{\begin{matrix}OH\\ \end{matrix}\right.\\ SO^2\left\{\begin{matrix}OH\end{matrix}\right.\end{matrix}\right\}O = S^2H^2O^7.$$

L'acide de Nordhausen n'est pas autre chose qu'un produit de condensation provenant de l'union de 2 molécules d'acide *sulfurique*, avec élimination de 1 molécule d'eau, absolument comme le glycol diéthylénique provient de la combinaison de 2 molécules de glycol unies avec élimination de 1 molécule d'eau. De là, pour l'acide de Nordhausen, le nom d'acide disulfurique. Comme les corps [illegible] sés d'atomicité égale à 2 donnent des produits de condensation dont l'atomicité demeure égale à celle du corps non condensé, c'est-à-dire égale à 2, l'acide disulfurique est diatomique et bibasique comme l'acide *sulfurique* lui-même. Il doit, par [illegible] pouvoir donner des sels neutres $S^2M'^2O^7$ ou $S^2M''O^7$ et des sels acides $S^2M'HO^7$. Les disulfates neutres sont seuls connus; ce sont les sels que l'on désignait autrefois sous les noms de *sulfates* [illegible] ou anhydrosulfates (v. plus loin). On obtient l'acide *sulfurique* de Nordhausen par la décomposition de certains sulfates, tels que les anhydrosulfates alcalins et les sulfates ferrique, bismuthique, antimonique, sous l'influence de la chaleur. A la distillation, ces sels fournissent de l'anhydride *sulfurique*, qui, pour peu qu'il y ait d'humidité dans la masse, se transforme en acide *sulfurique* de Saxe (Nordhausen est en Saxe). A Nordhausen on commence par obtenir un sulfate ferreux impur, et, en soumettant ce corps à une calcination modérée au contact de l'air, on le transforme en sulfate ferrique à peu près sec. On distille ensuite ce sel dans des cornues de grès disposées dans un fourneau à réverbère. Le produit, qui consiste principalement en anhydride *sulfurique*, est reçu dans de l'acide *sulfurique* ordinaire, qui passe ainsi à l'état d'acide fumant. Le produit final ainsi obtenu est un liquide brun et pesant d'une densité de 1,9. Il se solidifie à 0° en formant des cristaux transparents et incolores. Chauffé avec précaution, il se dédouble en anhydride *sulfurique*, qui se dégage en vapeurs et en acide *sulfurique* qui reste dans le vase distillatoire. Lorsqu'on dirige des vapeurs d'anhydride *sulfurique* dans l'acide de Saxe, elles s'y dissolvent et il se forme un acide cristallisable plus condensé que l'acide de Nordhausen (mélange d'acides di et trisulfurique ?).

D'après Müller, on obtient un composé cristallin d'acide disulfurique et d'hypoazotide, renfermant $HS^2O^7,2AzO^2$, par l'action d'un excès de peroxyde d'azote (hypoazotide) sur l'acide ordinaire concentré. La réaction se ferait suivant l'équation

$$\underset{\text{Acide sulfurique.}}{2H^2SO^4} + \underset{\text{Hypoazotide.}}{2AzO^2} = \underset{\text{Combinaison nouvelle.}}{H^2S^2O^7,2AzO^2} + \underset{\text{Eau.}}{H^2O}$$

Ce composé se dissout dans l'acide *sulfurique* concentré plus facilement que dans l'acide étendu. Il se sépare inaltéré lorsqu'on étend d'eau ses solutions dans l'acide *sulfurique* concentré.

— ANALYSE DE L'ACIDE SULFURIQUE. Pour analyser l'acide *sulfurique* on opère comme il suit :

1° On verse un excès d'acide *sulfurique* sur un poids connu d'oxyde de baryum pur. Il se forme du sulfate de baryte et de l'eau :

$$\underset{\text{Acide sulfurique.}}{SO^2\left\{\begin{matrix}OH\\OH\end{matrix}\right.} + \underset{\text{Baryte.}}{Ba''O} = \underset{\text{Sulfate barytique.}}{SO^2\left\{\begin{matrix}O\\O\end{matrix}\right\}Ba''} + \underset{\text{Eau.}}{H^2O}$$

On évapore, pour chasser l'eau et l'excès d'acide et l'on pèse le sulfate de baryte. Soit P le poids de ce sel et *p* le poids du baryum contenu dans la baryte employée (la composition de la baryte est supposée connue), on connaîtra le poids de baryum contenu dans 100 parties de sulfate de baryte à l'aide de la proportion : $P : p :: 100 : x$ d'où $x = \frac{100\,p}{P}$.

2° On place, dans un petit ballon, un poids connu de soufre *q* avec un excès d'acide azotique, et l'on chauffe le tout en ayant soin de disposer un réfrigérant au-dessus du ballon, afin que toutes les vapeurs qui s'y forment se condensent et y refluent continuellement. Quand tout le soufre a disparu, on arrête l'opération et l'on précipite le contenu du ballon par le chlorure de baryum; tout l'acide *sulfurique* se transforme ainsi en sulfate de baryum insoluble. On recueille ce sel sur un filtre, on le lave bien, on le dessèche et on le pèse. Soit P' son poids et soit *p'* le poids de baryum qu'il renferme. P' — *p'* représente le poids du soufre et de l'oxygène réunis. En en retranchant le poids du soufre *q*, il reste celui de l'oxygène qui se trouve ainsi déterminé par différence. On reconnaît de cette manière que 100 parties de sulfate barytique renferment : 58,79 pour 100 de baryum, 13,74 pour 100 de soufre et 27,47 pour 100 d'oxygène.

3° On précipite par du chlorure de baryum un poids connu d'acide *sulfurique* concentré, et l'on pèse le sulfate de baryte produit. A l'aide de ce poids, on calcule celui de l'oxygène et du soufre que ce sel renferme. Or, comme tout ce soufre et tout cet oxygène se trouvaient dans l'acide *sulfurique* employé, il suffit de retrancher la somme de leur poids du poids de cet acide pour connaître, par différence, la quantité d'hydrogène que renfermait ce dernier.

Au moyen de trois porportions, on transforme ensuite la composition trouvée en composition centésimale.

— USAGES DE L'ACIDE SULFURIQUE. L'acide *sulfurique* est le point de départ de presque toutes les manufactures chimiques importantes. On l'emploie en grande quantité dans la préparation de l'acide azotique au moyen des azotates de potassium et de sodium, dans celle de l'acide chlorhydrique et du chlore au moyen du chlorure de sodium par et, conséquent, dans la préparation des chlorures décolorants [illegible] La plus grande partie des engrais artificiels, dont des milliers de tonnes sont annuellement consommées par l'agriculture, sont produits par l'action de l'acide *sulfurique* sur les os, sur la coprolite, etc. La plus grande consommation de cet acide se fait toutefois dans les manufactures de sulfates et particulièrement dans celle du sulfate de sodium au moyen du chlorure sodique, le sulfate de sodium étant le premier produit d'où l'on part pour obtenir [illegible] On l'emploie encore en grande quantité pour dissoudre les alliages d'argent.

Le principal usage de l'acide fumant est la dissolution de l'indigo, dont la solution *sulfurique* constitue l'importante matière tinctoriale connue sous le nom de *bleu de Saxe*.

— DÉRIVÉS DE L'ACIDE SULFURIQUE. [illegible] *sulfurique*. [illegible] On obtient ce corps en exposant aux rayons d'un soleil ardent un mélange gazeux d'anhydride sulfureux et de vapeurs de brome. C'est un corps cristallin [illegible] à la température ordinaire, et qui, lorsqu'on le chauffe dans des tubes scellés, avec un excès de sulfate d'argent, donne du bromure d'argent et de l'anhydride *sulfurique* suivant l'équation

$$SO^2Br^2 + Ag^2SO^4 = 2SO^3 + 2AgBr.$$

— CHLORHYDRINE SULFURIQUE

$$SO^2\left\{\begin{matrix}OH\\Cl\end{matrix}\right.$$

Syn. *Acide chlorhydro-sulfureux, chlorhydrate sulfurique*. Ce corps a été décrit à l'article SOUFRE. V. ce mot.

— CHLORURE DE SULFURYLE SO^2Cl^2. Syn. *Chlorure* [illegible] *sulfurique*, [illegible] *rique*. Ce corps a été étudié et décrit à l'article SOUFRE. V. ce mot.

— ACIDE NITROSULFURIQUE

$$HSO^3,AzO^2.$$

Syn. *Acide nitrosulfurique, acide azotylsulfurique, acide nitrosulfureux*. C'est un acide bibasique, connu seulement à l'état de sels alcalins. Il prend naissance dans l'action simultanée de l'anhydride sulfureux et du bioxyde d'azote sur les solutions alcalines caustiques.

— SULFATES DE NITROSYLE OU D'AZOTYLE. Ce sont des sels qui prennent naissance dans l'action de l'acide ou de l'anhydride *sulfurique* sur les oxydes d'azote. On en connaît trois qui, par leur composition, correspondent exactement aux sulfates [illegible] :

Le sulfate acide de nitrosyle $H(AzO)SO^4$, correspondant au sulfate acide de sodium

$$HNaSO^4,$$

Le sulfate neutre de nitrosyle $(AzO)^2SO^4$, correspondant au sulfate neutre de sodium Na^2SO^4;

Enfin le disulfate de nitrosyle $(AzO)^2S^2O^7$, correspondant au disulfate de sodium

$$Na^2S^2O^7.$$

Le sulfate acide de nitrosyle a été obtenu par Weltzien sous la forme d'une masse cristalline blanche, en faisant passer un courant de gaz anhydride nitreux à travers de l'acide *sulfurique* normal :

$$\underset{\text{Acide sulfurique normal.}}{2H^2SO^4} + \underset{\text{Anhydride nitreux.}}{Az^2O^3} = \underset{\text{Eau.}}{H^2O} + \underset{\text{Sulfate acide de nitrosyle.}}{2H(AzO)SO^4}$$

Ce corps est probablement identique avec le composé qui prend naissance lorsqu'on chauffe le disulfate de nitrosyle avec l'acide *sulfurique* renfermant un peu d'eau, composé qui est cristallisable. Il se forme alors suivant l'équation

$$\underset{\text{Disulfate de nitrosyle.}}{(AzO)^2S^2O^7} + \underset{\text{Eau.}}{H^2O} = \underset{\text{Sulfate acide de nitrosyle.}}{2(AzO)SO^4H}$$

— *Sulfate neutre de nitrosyle* $(AzO)^2SO^4$. Il a été décrit par Gay-Lussac, Provostaye, Mitscherlich et quelques autres. Il se produit par l'action de l'hypoazotide sur l'acide *sulfurique*. On a

$$\underset{\text{Acide sulfurique.}}{H^2SO^4} + \underset{\text{Hypoazotide.}}{4AzO^2} = \underset{\text{Sulfate neutre de nitrosyle.}}{(AzO)^2SO^4} + \underset{\text{Acide azotique.}}{2HAzO^3}$$

Gay-Lussac l'a obtenu par cette méthode cristallisé en prismes à 4 faces. On prétend qu'il se forme également lorsqu'on fait agir le bioxyde d'azote sur l'acide *sulfurique*, lorsqu'on traite l'hypoazotide par le gaz sulfureux et lorsqu'on dissout le disulfate de nitrosyle dans une petite quantité d'acide *sulfurique* [illegible]. Il se forme sans doute même encore dans d'autres réactions.

— *Disulfate* [illegible] *anhydrosulfate de nitrosyle* $(AzO)^2S^2O^7$. Il se forme, suivant Provostaye, dans l'action de l'hypoazotide sur l'anhydride sulfureux [illegible] *sulfurique*. Il prend encore naissance quand on chauffe le composé AzO^2,SO^3, qui résulte de l'action de l'hypoazotide sur l'anhydride *sulfurique* et que nous avons décrit plus haut. C'est une masse amorphe, dure, [illegible] volatilise sans décomposition. L'acide *sulfurique* concentré le dissout et ne paraît pas l'altérer. L'acide modérément étendu le convertit en une substance cristalline volumineuse qui est probablement du sulfate acide de nitrosyle. Chauffé, l'anhydrosulfate de nitrosyle donne des vapeurs brunes, et, si la distillation est continuée, le produit distillé [illegible] du trisulfate de nitrosyle $(AzO)^2S^3O^{10}$.

Tous les sulfates de nitrosyle sont déliquescents et sont immédiatement décomposés par l'eau en acide *sulfurique* et en bioxyde d'azote. Les cristaux qui se forment dans les chambres de plomb pendant la fabrication industrielle de l'acide *sulfurique*, lorsque le courant de vapeur d'eau est insuffisant, sont peut-être un mélange des différents sulfates de nitrosyle que nous venons de passer en revue. D'après Weber, [illegible] seraient exclusivement formés par du sulfate acide de nitrosyle $(AzO)H,SO^4$.

— SULFATES MÉTALLIQUES. La formule générale des sulfates est M^2SO^4 ou un multiple de ces rapports. Ces sulfates forment une classe très-abondante de sels, qu'on obtient soit par l'action de l'acide *sulfurique* sur les oxydes, les carbonates et les [illegible] (ammine), soit par l'oxydation des sulfures à l'air humide ou au moyen d'un grillage approprié, soit par l'action de l'acide *sulfurique* sur le métal libre (zinc, fer, etc.), soit par double décomposition. Beaucoup d'entre eux se rencontrent à l'état natif et constituent même les principaux minerais de certains métaux. Tel est le cas du sulfate barytique qui est le principal minerai de baryum. Quelques sulfates prennent encore naissance dans la décomposition d'autres sulfates. Ainsi, on obtient du sulfate de fer en traitant par le fer une solution de sulfate de cuivre, d'où le cuivre est précipité; du sulfate de cuivre, en traitant par le cuivre une solution de sulfate de mercure, d'où le mercure est précipité; du sulfate de mercure, en traitant par le mercure une solution de sulfate d'argent, d'où l'argent est précipité. Les sulfates alcalins peuvent être préparés par la fusion de certains sulfates insolubles comme celui de chaux et de baryte, avec un carbonate de potassium ou de sodium, ou même par la simple ébullition avec la solution concentrée d'un carbonate alcalin. On peut classer les sulfates en plusieurs groupes :

— 1° *Type* $SO^4H^2 = SO^2(OH)^2$. Ce groupe renferme les sulfates neutres et acides des métaux monoatomiques et les sulfates neutres des métaux diatomiques. Avec les métaux alcalins, l'acide *sulfurique* forme des sels acides $M'HSO^4(KHSO^4)$, des sels neutres $M'^2SO^4(K^2SO^4)$ et des sels doubles

$$M'M'SO^4(KNaSO^4).$$

Il se forme également avec ces métaux des sels qui proviennent des sulfates acides par élimination d'eau. Autrefois, lorsqu'on considérait les sels, suivant la théorie dualistique, comme formés par l'union d'un acide anhydre et d'une base anhydre, sans tenir compte de l'eau, on considérait les sulfates neutres comme répondant à la formule

$$MO,SO^3(O = 8,\ H = 16)$$

et les sels acides comme répondant à la formule $MO,2SO^3$. Enfin les vrais sels acides que nous écrivons aujourd'hui $HM'SO^4$ et qui s'écrivaient alors $MO,HO,2SO^3$ étaient envisagés comme des sels acides renfermant de l'eau de cristallisation. Lorsqu'on les soumettait à l'action de la chaleur et qu'ils perdaient de l'eau, on disait qu'ils avaient perdu leur eau de cristallisation et l'on désignait le résidu $MO,2SO^3$ sous le nom de sulfate acide anhydre ou d'anhydrosulfate.

La théorie nouvelle a modifié les idées des chimistes sur ce point. Les sels ne sont point le résultat de la combinaison d'un acide et d'une base, mais bien le produit de la substitution partielle ou intégrale d'un métal à l'hydrogène basique d'un acide. Les sels acides sont ceux où cette substitution n'est que partielle. Il en résulte que les vrais sulfates acides sont les sels que l'on écrivait autrefois $MO,HO.2SO^3$ et que nous écrivons aujourd'hui $M'HSO^4(O = 16, S = 32)$ [illegible] encore que les corps qui se produisent par élimination d'eau, lorsqu'on chauffe les sulfates acides, ne sont plus que des sulfates, mais des sels d'un nouvel acide, dérivant de l'acide *sulfurique* par condensation, de l'acide disulfurique $H^2S^2O^7$ (v. plus haut). Par suite, nous n'appelons plus aujourd'hui ces sels des anhydrosulfates ou des sulfates acides anhydres; nous ne les rangeons même plus parmi les sulfates; nous les plaçons à côté de leur acide générateur, l'acide disulfurique, et nous les appelons *disulfates*.

Tous les sulfates des métaux alcalins sont solubles dans l'eau; le sel de potassium toutefois s'y dissout moins abondamment que les autres. Les métaux diatomiques, c'est-à-dire tous les métaux alcalino-terreux et terreux, à l'exception de l'aluminium, du thorium et du zirconium, et la plus grande partie des métaux lourds, forment des sulfates neutres représentés par la formule $M''SO^4$. Les sulfates de baryum, de strontium, de calcium et

de plomb se rencontrent à l'état natif. Ils sont tous quatre insolubles dans l'eau, à l'exception du sulfate calcique qui s'y dissout un peu. Le sulfate stronzique s'y dissout également un peu, mais d'une manière à peine perceptible. Cependant l'eau qui a séjourné sur ce sel est troublée par les solutions barytiques. Les sulfates de magnésium et de tous les métaux lourds autres que le plomb sont solubles dans l'eau. Il faut cependant en excepter le sulfate de mercure, que l'eau décompose en sel acide soluble et en sel basique insoluble. Les sulfates des métaux lourds possèdent, lorsqu'ils sont solubles, une réaction acide et, à l'exception de celui de plomb, et peut-être de ceux de zinc et de manganèse, ils sont décomposés par la chaleur seule lorsqu'on les calcine. Les sulfates de magnésium, de cadmium, de zinc, de fer au minimum, de cuivre, de strontium, de baryum et de calcium, forment, avec les sulfates alcalins, des sels doubles isomorphes entre eux, et qui cristallisent avec 6 molécules d'eau. Les sulfates simples des mêmes métaux cristallisent avec 5, 7 ou 12 molécules d'eau suivant les conditions dans lesquelles la cristallisation s'opère. Ces divers sels sont isomorphes lorsqu'ils renferment la même quantité d'eau. Ainsi le sulfate de cuivre, qui, lui, par exception, ne cristallise jamais qu'avec 5 molécules d'eau, est isomorphe avec le sulfate de zinc ou de magnésium qui renferme 5 molécules d'eau.

— 2° *Sulfates formés sur le type d'une double molécule d'acide sulfurique* $H^4S^2O^8$. Ce groupe renferme un petit nombre [illegible] fate stannique $Sn^{VI}S^2O^8$ et le sulfate zirconique $Zr^{VI}S^2O^8$. [illegible] bre de sulfates doubles qui contiennent : a. 1 atome d'un métal diatomique et 2 atomes d'un métal monoatomique, comme le sulfate cuprico-potassique $K^2Cu''S^2O^8$; b. 1 atome d'un métal monoatomique et 1 atome d'un métal triatomique, comme le sulfate rhodico-potassique $Rh'''KS^2O^8$. Il faut ajouter à cette classe les sels [illegible] maques, qui répondent à la formule générale $M''H^2S^2O^8$, et qui peuvent d'ailleurs être considérés comme des sels doubles d'un métal diatomique et d'hydrogène.

— 3° *Sulfates formés sur le type d'une triple molécule d'acide sulfurique* $H^6S^3O^{12}$. Cette classe renferme les sulfates neutres des métaux tétratomiques qui ont la propriété de s'unir à eux-mêmes en formant des groupes hexatomiques, tels que le fer, l'aluminium, le chrome, le cobalt, le manganèse, qui forment les groupes [illegible] mules $Fe^{VI}{}^2S^3O^{12}$, [illegible] Au même type appartiennent les sulfates neutres des métaux hexatomiques, tels que le sulfate de vanadium [illegible]

On peut encore [illegible] certains sulfates [illegible]

$K^6H^2S^4O^{12}$ et $K^4H^2S^3O^{12}$.

Ces derniers corps [illegible] lement des précédents, qui constituent, eux, de vrais composés atomiques. En effet, trois [illegible] métal polyatomique.

— [illegible] aluns répondent aux formules

$Al^{VI}{}_2R^2S^4O^{16},24H^2O$,

$Fe^{VI}{}^2Na^2S^4O^{16},24H^2O$, etc.

[illegible]

Parmi les sulfates alcalins, il y a plusieurs [illegible] drates des métaux magnésiens et des métaux

alcalins, tels que $K^2Mg^{VI}S^2O^8,6H^2O$ (monoclinique); les aluns ou sulfates doubles à 24 molécules d'eau à base d'un groupe hexatomique et d'un métal monoatomique (monométrique et le plus ordinairement octaédrique ou cubique).

Les sulfates simples de la famille magnésienne, cristallisés avec 5 ou 7 molécules d'eau, retiennent, lorsqu'on les chauffe, une de ces molécules d'eau avec beaucoup d'énergie. Ainsi, le sulfate de magnésium

$Mg''SO^4,7H^2O$

perd 6H²O à une température très-inférieure à 100°; mais il conserve sa septième molécule d'eau, même à la température de 200°. Cette dernière molécule d'eau, que les sulfates magnésiens retiennent si énergiquement, a reçu de Graham le nom d'eau constitutionnelle, qui nous paraît impropre. Les sulfates monohydratés de la forme

$M''SO^4H^2O$

sont analogues à l'acide *sulfurique* cristallisable H^2SO^4,H^2O.

Les aluns ou sulfates doubles à 24 molécules d'eau sont très-variés. Les sulfates d'ammonium, de potassium, de sodium, de césium, de rubidium, de lithium sont susceptibles de former des aluns avec les sulfates aluminique, ferrique, chromique et manganique. Avec l'aluminium on a même un sulfate [illegible] sodico-ferrique et sodico manganique paraît cependant être un peu douteuse. M. Wurtz a également préparé des aluns dans lesquels le métal monoatomique est remplacé par un [illegible] ammonium

$(C^2H^5)H^3Az$.

A côté de ces aluns proprement dits se placent des pseudo-aluns qui diffèrent des précédents par [illegible] tion qu'ils renferment ou par leur forme cristalline. De ce nombre est le pseudo-alun chromique $Cr^{VI}{}_2K^2S^4O^{16},12H^2O$. Il existe aussi des aluns qui renferment des métaux diatomiques, tels que l'alun manganeux

$Mn''Al^{VI}{}^2S^4O^{16},24H^2O$

et l'alun ferreux $Fe''Al^{VI}S^4O^{16},24H^2O$, etc.

Les vrais aluns sont tous solubles dans l'eau, avec laquelle ils donnent des solutions d'une saveur styptique et d'une réaction acide [illegible] les aluns consiste à leur faire perdre leur [illegible] rend l'alun anhydre très-difficilement soluble dans l'eau; enfin, si la température s'élève encore davantage, les aluns se dédoublent en un sulfate alcalin fixe et en sulfate d'alumine [illegible] un résidu d'alumine anhydre.

Dans le cas de l'alun ammonique, le sulfate [illegible] volatils par l'action d'une température élevée, il reste un résidu d'alumine tout à fait pure. [illegible] vée et son action longtemps continuée pour [illegible]

[illegible] nent des sels basiques plus ou moins bien [illegible] pierre d'alun native et cristalline (alunite), [illegible]

Ce sel correspond par sa composition à un [illegible] en faisant digérer de l'alumine gélatineuse dans une solution chaude d'alun normal. Ce [illegible]

[illegible] nombre de sulfates basiques que l'on peut envisager comme des sulfates normaux, unis [illegible] l'eau d'hydratation des hydrates d'acide *sulfurique* [illegible]

[illegible] l'hydrogène. L'acide *sulfurique* ordinaire [illegible]

[illegible] concerne les sulfates, l'hypothèse des com[illegible]

régulièrement, sans se lancer dans les hypothèses hasardées, en faire dériver un certain nombre de sels, connus jusqu'à ce jour sous le nom de sels basiques. Ainsi le sulfate de zinc bibasique $Zn''SO^4,Zn''O$ peut être écrit SZn^2O^5 en le dérivant de SH^4O^5. De même, le sulfate tribasique de mercure

$SHg''O^4,2Hg''O$

peut être dérivé de l'hydrate SH^6O^6 et écrit $SHg^3''O^6$. Il en est encore de même du sulfate tribasique de cuivre $Cu''SO^4,2Cu''O,3H^2O$ qu'on peut écrire $SCu^3''O^6,3H^2O$. Il y a, il est vrai, des sulfates d'une basicité encore plus élevée. Pour ceux-ci on est obligé d'admettre que l'excès de base s'ajoute au sel neutre et joue, vis-à-vis de lui, le même rôle que l'eau de cristallisation; mais leur nombre est peu élevé. D'ailleurs qui sait si, comme le suppose M. Friedel, les combinaisons dites moléculaires, comme celle qui se produit entre les sels et l'eau de cristallisation, ne sont pas de vraies combinaisons atomiques correspondant à des atomicités supplémentaires peu aptes à entrer en combinaison et donnant naissance à des composés peu stables? S'il en était ainsi, on pourrait considérer l'atomicité du soufre comme étant très-supérieure à 6, et les sulfates hydratés comme des sulfates acides provenant d'hydrates très-élevés. Ainsi, le sel $SO^4Mg'',12H^2O$ serait $SMg''H^{24}O^{16}$ et proviendrait de l'hydrate $SH^{26}O^{16}$. De même le sulfate de cuivre $SCu''O^4,5H^2O$ serait dérivé de l'hydrate $SH^{12}O^9$ et devrait s'écrire $SCu''H^{10}O^9$. Dans ce cas, le sulfate tribasique de cuivre $SCu''O^4,2Cu''O,3H^2O$ dériverait du même hydrate et répondrait à la formule $SCu^3''H^6O^9$.

Cette hypothèse est parfaitement admissible; on sait que certains corps ont des atomicités qui n'entrent en jeu que dans des conditions particulières. Ainsi, le soufre est ordinairement diatomique. Il n'est cependant pas douteux qu'il ne soit tétratomique; seulement, sur ses quatre atomicités, il y en a deux qui entrent difficilement en jeu et que, jusqu'à ce jour, on n'a pu déterminer rarement que par la formation des chlorure, bromure, iodure, etc., de triéthyl-sulfine (v. ce mot)

$S(C^2H^5)^3I, S(C^2H^5)^3Br, S(C^2H^5)^3Cl$.

Qu'y aurait-il d'étonnant à ce que le soufre possédât encore un grand nombre d'atomicités [illegible] se manifestant que par l'existence des sulfates hydratés et des sulfates basiques? Rien assurément. Mais il faut nous hâter d'ajouter que si cela est possible et même probable, car le mot combinaison n'est qu'un mot; car on ne conçoit pas que la puissance de combinaison réside ailleurs que dans les atomes; car il n'y a aucune trace de démarcation tranchée entre ce qu'on appelle combinaison atomique et ce qu'on appelle combinaison moléculaire; hâtons-nous d'ajouter que, si cela est possible et même probable, dans la pratique, pour ne pas compliquer les formules à perte de vue sans utilité réelle, il est plus convenable, ces réserves faites, de continuer d'écrire l'eau de cristallisation en dehors de la formule du sel supposé anhydre, comme nous l'avons pratiqué jusqu'ici.

Les sulfates solubles dans l'eau se reconnaissent facilement à la propriété qu'ils possèdent de faire naître des précipités blancs abondants dans les solutions des sels de baryum, de strontium, de calcium et de plomb. Le précipité barytique est insoluble, absolument [illegible] étendus. C'est là un des meilleurs caractères pour distinguer l'acide *sulfurique* et les sulfates. Toutefois, il n'est pas suffisant, les séléniates donnant le même précipité. Mais on distingue facilement les séléniates des sulfates [illegible] l'acide chlorhydrique, dégagent du chlore et [illegible] sulfureux précipite du sélénium métallоïdique, sous la forme d'une poudre rouge.

[illegible] soit dans un creuset, soit dans la flamme ré[illegible] poudre, se convertissent en sulfures facile[illegible] possèdent de dégager, sous l'influence de l'acide chlorhydrique, de l'acide sulfhydri[illegible]

[illegible] divers métaux.

mais par l'action de l'anhydride *sulfurique* sur les éthers proprement dits :

$$\left.\begin{matrix}C^2H^5\\C^2H^5\end{matrix}\right\}O + SO^3$$

Oxyde d'éthyle [illegible] (éther proprement dit) [illegible]

$$= SO^2\left\{\begin{matrix}O.C^2H^5\\O.C^2H^5\end{matrix}\right.$$

Sulfate neutre d'éthyle.

Les phénols [illegible] sur l'acide *sulfurique* en formant des produits acides; mais ce ne sont pas des éthers phéniques; ce sont des éthers sulfureux d'un phénol d'une atomicité supérieure à celle du corps sur lequel l'acide *sulfurique* a agi. Ainsi, l'acide sulfoconjugué, que l'on a nommé acide sulfophénique, et qui résulte de l'action de l'acide *sulfurique* sur le phénol, ne répond point à la formule C^6H^5O,SO^3H de l'acide phényl*sulfurique*, mais à la formule $C^6H^4\left\{\begin{matrix}OH\\SO^3H\end{matrix}\right.$ qui en fait l'éther sulfureux acide de l'oxyphénol $C^6H^4(OH)^2$. V. SULFUREUX.

SULGAN s. m. (sul-gan). Mamm. Nom vulgaire du lagomys.

SULGAS, nom latin de la SORGUES.

SULGHER-FANTASTICI-MARCHESINI (Fortunée), improvisatrice italienne, née à Livourne en 1755, morte à Florence le 13 juin 1824. Elle étudia les lettres et les sciences naturelles à Florence et se fit remarquer par beaucoup de facilité et de talent comme improvisatrice. Elle fut admise à l'Arcadie sous le nom de **Themire Parrhaside**, pseudonyme sous lequel on a publié quelques-uns de ses vers. On a d'elle : un recueil de *Poésies* (Florence, 1782-1785, et Livourne, 1794, in-8°); *Componimenti poetici* (Parme, 1794, in-8°); la *Morte di Abele, tragedia* (Florence, 1804, in-8°); *Fiore* [illegible] (Florence, 18[illegible], in-8°). Giotti a publié son *Eloge*, en italien (Florence, 1824, in-8°).

SULIA, rivière de l'Amérique du Sud, dans la république de Venezuela. V. ZULIA.

SULIAC (SAINT-), village maritime de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Châteauneuf, arrond. et à 14 kilom. S.-E. de Saint-Malo, sur la rive droite de la Rance et près de son embouchure, où il a un petit port de cabotage; 1,023 hab. Pêche maritime; cabotage. On voit près de Saint-Suliac deux monuments druidiques, dont l'un est appelé *Dent de Gargantua*.

SULIKOW DE SOLKI (Jean-Demetrius), archevêque de Lemberg, né dans le palatinat de Sieradz, mort à Lemberg en 1603. Il [illegible] fut nommé secrétaire d'Etat sous Sigismond-Auguste et remplit quinze missions auprès de différentes cours. Lors de l'avénement de Henri de Valois au trône de Pologne, il [illegible] revint en Pologne et s'efforça en vain d'y [illegible] le trône à ce prince. Il se rallia ensuite à Battory, et se rendit en ambassade avec un autre Polonais auprès de l'empereur pour obtenir la reconnaissance de Battory comme roi de Pologne. Les deux ambassadeurs furent arrêtés, conduits à Lintz et emprisonnés pendant quatre mois. De retour en Pologne, Sulikow fut [illegible] Lemberg. Il fut chargé conjointement avec [illegible] faire acte d'obédience du roi et du royaume à Sixte V. Pendant l'interrègne qui suivit la [illegible] quelque temps le sénat en l'absence du pri[illegible]

SULIN s. [illegible]). M[illegible] une coquille du genre crépidule.

SULINA, [illegible] V. SULINA.

SULION s. m. (su-li-on). Bot. N[illegible]

SULIPA s. m. (su-li-pa). Bot. Arbre des [illegible]

SULITRA s. m. (su-li-tra). Bot. Syn. de [illegible]

SULKOWSKI [illegible]

celle de R[illegible] (château près de [illegible]), dans la G[illegible] (Pologne).

SULKOWSKI (Joseph), patriote et officier polonais, mort en 1798. Il [illegible] du prince [illegible] et entra [illegible] dans l'armée polonaise, où il [illegible] talents remarquables. Il combattit en 1792 sous les ordres de Zabiello contre les Russes, et, le roi Stanislas [illegible] la même année [illegible] Tarnowice, il se rendit à Paris, d'où le comité de Salut public l'envoya, comme chargé d'affaires, à Constantinople. A la nouvelle de l'insurrection de la Pologne sous les ordres de Kosciusko, il revint [illegible] patrie, puis repartit pour Paris après la bataille de Maciejowice et fut attaché [illegible] le grade de capitaine à l'armée d'Italie, où Berthier le plaça [illegible] major. Peu de temps après, il devint aide de camp de Bonaparte et le suivit plus tard en Égypte. Il fut tué lors de la révolte du Caire, le 21 octobre 1798. Hortensius de Saint-Albin a publié ses *Mémoires [illegible]* (1792-1794), *la campagne d'Italie* (1796 *et* 1797), *l'expédition du [illegible] et les campagnes d'Égypte* (1798) [Paris, 1832].

SULKOWSKI (Antoine-Paul, prince), né à Lissa en 1785, mort en 1836. Il fit ses études à [illegible] et à Göttingue, servit avec distinction dans le corps d'armée polonais formé par Napoléon en 1806, conduisit en 1808 un régiment en Espagne et revint, deux ans plus tard, dans le grand-duché de Varsovie, avec le grade de général de brigade. En 1812, il fut placé à la tête de l'avant-garde du corps de Poniatowski, prit, après la mort de ce dernier, le commandement en chef des débris de l'armée polonaise, et, lorsque Napoléon eut refusé à ce corps l'autorisation de rentrer en Pologne, il donna sa démission pour revenir à Varsovie. Lors de la reformation de l'armée polonaise dans le nouveau royaume de Pologne, il devint membre du comité de la guerre et plus tard aide de camp général de l'empereur Alexandre. Il se retira en 1818 dans ses terres du grand-duché de Posen et fut nommé en 1824, par Frédéric-Guillaume III, maréchal de la première diète de Posen, puis, un peu plus tard, membre du conseil d'État.

SULLA s. f. (sul-la — mot espagn.). Bot. Nom vulgaire du sainfoin à bouquets : *Après la récolte de la* SULLA, *on laisse reposer la terre jusqu'en automne.* (V. de Bomare.)

SULLIACUM, nom latin de SULLY-SUR-LOIRE.

SULLIAS (le), en latin *Solliacensis ager*, petit pays de l'ancienne France, dans l'Orléanais; la localité principale était Sully-sur-Loire. Il fait aujourd'hui partie du département du Loiret.

SULLIVAN, bourg et circonscription communale des États-Unis d'Amérique, dans l'État de New-York, sur la rive méridionale du lac Oneida; 4,500 hab.

SULLIVAN (Jean), général américain, né à Berwick, district du Maine, en 1741, mort en 1795. Dès le commencement de l'insurrection des colonies, il fut nommé major général, puis il remplaça le général Arnold (1776) dans le commandement du Canada. Fait prisonnier par les Anglais, mis ensuite en liberté, il se signala dans les campagnes de 1777 et 1778 et fut chargé avec Brandt d'écraser les tribus indiennes. Accusé de concussion par ses ennemis personnels, il quitta l'armée, rentra au congrès vers 1788 et devint successivement président du New-Hampshire et juge du même district.

SULLIVAN (James), frère du précédent, homme d'État américain, né à Berwick en 1744, mort à Boston en 1808. Avant la révolution de 1775, il était lieutenant royal dans le comté d'York. Il embrassa la cause des insurgés, devint en 1775 membre de l'assemblée provinciale du Massachusetts et fut, de 1790 à 1806, lieutenant général, puis, en 1807 et 1808, gouverneur du Massachusetts. Il a publié un grand nombre d'ouvrages sur le droit, la politique et l'histoire, parmi lesquels on cite les suivants : *Sur le gouvernement des États-Unis* (1791); *Histoire du Massachusetts* (1801); *Sur la liberté de l'imprimerie dans les États-Unis* (1801).

SULLIVAN (William), fils du précédent, magistrat et homme politique américain, né en 1774, mort à Boston en 1839. Il siégea dans le sénat et dans la législature du Massachusetts. On a de lui : *[illegible]* (Boston, 1834); *[illegible] from the [illegible] of the Reformation* 1517 (Boston, 1838); *The public men of the revolution* (Philadelphie, 1847), etc.

SULLIVANTIE s. f. (sul-li-van-tî — de *Sullivan*, sav. angl.). Bot. Genre de plantes, de la famille des saxifragées, dont l'espèce type croît sur les rochers de l'Ohio.

SULLY, village et commune de France (Saône-et-Loire), cant. d'Épinac, arrond. et à 16 kilom. d'Autun, près de la Drée; 1,516 hab. Tuileries, fours à chaux; mine de houille. On y voit les restes d'un ancien château fort et un magnifique château classé au nombre des monuments historiques et appartenant au marquis de Mac-Mahon. Ce bel édifice se compose de quatre corps de logis, flanqués aux angles, [illegible] carrées [illegible], la plus [illegible] fut en [illegible] siècle, au [illegible]. A [illegible], on remarque [illegible] la salle d'armes et de vastes écuries.

SULLY-SUR-LOIRE, bourg de France (Loiret), chef-lieu de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-O. de Gien, situé à 120 mètres d'altitude, dans une position pittoresque sur la rive gauche de la Loire; [illegible], 1,891 hab. — pop. tot., 2,503 hab. Commerce de bois.

— *Histoire*. Sully, berceau de la famille de ce nom, dont le ministre de Henri IV fut le représentant le plus illustre, était, dès le XIIe siècle, le siège d'une baronnie. Cette baronnie passa vers le XVe siècle aux La Trémoille, qui la conservèrent plusieurs années. En 1602, Rosny (Sully), ayant racheté le château de ses ancêtres moyennant 43,000 écus, le fit restaurer et agrandir. C'est à lui que l'on doit la tour dite *de Béthune*, dans laquelle il établit plus tard une imprimerie clandestine, d'où sortit une édition célèbre des *Œconomies royales*, quand Henri IV, en 1606, reconnut les services de son ministre en érigeant en duché l'ancienne baronnie. Sully alors s'occupa de transformer le château et en fit une des plus belles résidences de France. Après la mort de Henri IV, il s'y retira, et c'est là que, entouré de ses secrétaires, il rédigea ses curieux ouvrages.

Le château de Sully affecte la forme d'un quadrilatère flanqué d'une tour à chacun de ses angles et entouré de toutes parts d'un large fossé plein d'eau. A l'intérieur se trouve la statue de Sully, œuvre d'un statuaire italien. D'abord placée à Villebon, cette statue fit partie, pendant la Révolution, du Musée français créé par M. Alexandre Le Noir. Le ministre, couronné de laurier, revêtu de sa cuirasse et de ses brassards, sur lesquels est jeté en plis drapés son manteau ducal, tient de la main droite le bâton de maréchal et s'appuie de la gauche sur un écusson. M. Édouard Fournier a publié sur le château de Sully un album archéologique, auquel nous renvoyons nos lecteurs. « Près de la tour de Béthune, dit l'auteur précité, se trouve la chambre qu'habitait Henri IV dans ses trop rares visites au château de son ami, en 1606 par exemple. Cette grande salle, située au premier étage, a conservé tous ses anciens ornements, canons en sautoir, bombes et grenades fulminantes. Les appartements de Sully étaient aussi dans cette aile sud-est du château; la chambre à coucher, dont la plupart des ornements sont dans un assez bon état de conservation, sert aujourd'hui de salle à manger. Le portrait de Sully se voit au-dessus de la porte, et celui de la duchesse sa petite-fille, encore enfant, au-dessus de la cheminée. Les panneaux de la boiserie sont chargés de grenades et de canons dorés, tandis qu'au plafond, afin de compléter ces attributs de la principale dignité de Sully, grand maître de l'artillerie, on voit deux aigles déployant leurs ailes et tenant des foudres dans leurs serres. Au bas, on lit cette légende : *Quo jussa Jovis*. Auprès se trouvait le cabinet du duc; malgré la dégradation des ornements, on peut cependant remarquer sur les peintures des panneaux et du plafond l'alliance bizarre de la Bible et de la mythologie, Ruth et Booz avec Phaéton. C'est là que Sully travaillait avec ses secrétaires. » Chapelle et Chaulieu furent reçus au château de Sully en 1661. Voltaire y séjourna longuement en 1719, et on voit encore dans le parc la grande avenue dite *Allée des soupirs* où le poëte composa la plus grande partie de la *Henriade*.

SULLY-LA-TOUR, bourg et commune de France (Nièvre), cant. de Pouilly, arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Cosne, sur le Nohain; 1,933 hab. Commerce de chevaux. Belle église paroissiale du XVIe siècle; la tour, bâtie à quelques pas de l'église, est regardée comme une des plus belles constructions de la Renaissance dans le Nivernais.

SULLY (Maurice, dit DE), évêque de Paris, né à Sully-sur-Loire, d'où il prit son nom, mort à Paris en 1196. Issu d'une famille de pauvres paysans, il vint s'instruire à Paris et vécut des aumônes qu'il sollicitait à l'exemple de la plupart des étudiants de son époque. A force de privations, et grâce à son intelligence et à son savoir, il parvint à obtenir une chaire de lettres et de philosophie, puis il fut pourvu d'un canonicat à Bourges, devint ensuite chanoine et archidiacre de l'Église de Paris, et enfin fut, en 1160, appelé au siége épiscopal de cette ville, en remplacement de Pierre Lombard. Il n'a joué aucun rôle remarquable dans les grandes affaires de son siècle, et son nom ne mérite d'être conservé que parce qu'il a jeté les fondements de l'église Notre-Dame, qui fut achevée sous son successeur, Odon de Sully. Ses *Sermons* ont été imprimés avec la traduction française à Lyon (1511, in-8°).

SULLY (Odon DE), évêque de Paris, né à La Chapelle-d'Angillon (Berri) vers 1165, mort à Paris en 1208. Il fit ses études dans cette ville, puis fut mis à Bourges par son frère aîné, Henri de Sully, archevêque de cette ville, qui lui conféra le titre de chantre de la cathédrale, et, en 1196, fut élu à l'unanimité évêque de Paris, en remplacement de Maurice de Sully. Dans la querelle qui s'éleva entre Philippe-Auguste et Innocent III, il prit parti pour le pape et fut expulsé de son palais par ordre du roi de France. Dépouillé de ses biens, il resta caché pendant [illegible], après l'expiration des [illegible] il fut [illegible] dans son titre et ses bénéfices. C'est sous son pontificat que fut tenu le concile de Paris (1212). On doit à ce prélat l'achèvement de Notre-Dame et la fondation de Porrois, qui devint plus tard Port-Royal.

SULLY (Maximilien DE BÉTHUNE, duc DE), homme d'État, l'un des plus illustres ministres que la France ait produits, né à Rosny (Seine-et-Oise) le 13 décembre 1560. Son père, François de Béthune, le conduisit à l'âge de douze ans à Paris et le présenta au roi de Navarre avant le massacre de la Saint-Barthélemy. Pendant cette nuit terrible, il fut forcé de s'échapper de la maison qu'il habitait, eut la présence d'esprit d'emporter un livre d'heures, qui trompa les assassins sur sa religion, et put échapper aux égorgements et se réfugier au collége de Bourgogne. Attaché à la personne de Henri de Navarre, il le suivit lorsqu'il s'échappa de la cour, l'accompagna dans toutes les guerres civiles et lui donna des preuves réitérées d'un dévouement inaltérable. Il s'établit entre eux, malgré la différence des rangs, une espèce de fraternité d'armes, de compagnonnage militaire, si l'on peut parler ainsi, qui a rendu son nom inséparable de celui de Henri IV. De 1576 à 1594, Rosny (il porta longtemps le nom du lieu de sa naissance) combattit vaillamment dans la plupart des escarmouches, siéges et batailles et fut plusieurs fois blessé. Un trait remarquable, c'est que cette vie de danger et d'aventures ne lui fit cependant jamais négliger le soin de ses intérêts personnels, car ce grand homme, doué d'ailleurs de qualités si hautes, avait un penchant prononcé pour l'avarice et ne se montra pas toujours fort scrupuleux sur les moyens de s'enrichir.

Tout en suivant la guerre et les affaires, il agiotait sur les ventes de chevaux et s'arrondissait par divers trafics, même un peu par le pillage des villes prises. Henri, qui puisait dans sa bourse, conçut, dès lors, une haute idée de ses capacités financières, et il n'était pas homme à se choquer des moyens.

Quoique protestant rigide, Rosny fut un des premiers à conseiller à Henri IV de céder à la nécessité et d'embrasser le catholicisme.

Chargé par lui de négociations importantes, notamment de détacher la Normandie de la Ligue, il s'en acquitta de manière à mériter la confiance absolue de son maître, qui cependant le négligea longtemps et ne l'appela à la tête du conseil des finances qu'en 1595. Depuis une année il en était membre, mais sans pouvoir réel.

C'est surtout dans ce poste important qu'il fit éclater les talents administratifs qui lui ont assuré le premier rang parmi les grands ministres de notre histoire.

Jamais un ministre habile et patriote n'avait été plus nécessaire à la France. Les produits de l'impôt étaient engagés pour plusieurs années à l'avance, le Trésor était vide, la dette de l'État était énorme, l'agriculture et le commerce avaient été ruinés par les guerres civiles. Rosny apporta dans l'administration des finances publiques l'exactitude et la sévère économie qui présidait à ses propres affaires. En arrivant au conseil, il avait fait dresser un état « des deniers qui sortent de la bourse des sujets du roy pour toutes sortes de dépenses. » Dans cette pièce curieuse, nous apprenons que le budget de la France était alors de 239 millions. Dès qu'il eut seul la direction, il commença l'examen de la comptabilité des receveurs dans tout le royaume, et fit lui-même une tournée pour réprimer les « griveleries » des officiers de finances, s'empara des registres, constata mille fraudes et falsifications, cassa nombre d'employés et enfin fit rentrer au Trésor, dans cette première campagne, plus de 500,000 écus, qu'il rapporta lui-même sur des charrettes. Ensuite il commença une révision sévère des dettes de l'État, rejetant des comptes les dépenses irrégulières ou inutiles, et établit enfin dans cette partie importante de l'administration publique une régularité et un ordre inconnus jusque-là et dont les résultats se firent promptement sentir. Il fit remise au peuple de 20 millions arriérés sur la taille. Il est vrai qu'après tant de guerres civiles, de violences et de misères, il ne lui eût pas été possible de les recouvrer. Toutefois, ce dégrèvement légalement accordé apaisa les inquiétudes et les colères et favorisa la rentrée des impôts courants. Des améliorations apportées dans l'assiette et la perception de la taille, la diminution progressive de cette nature d'impôt, l'abaissement de l'intérêt de l'argent, la répression des violences et des exactions des receveurs, contrôleurs, huissiers et autres sangsues, concilièrent au ministre la reconnaissance du peuple. Il la mérita mieux encore en protégeant les provinces contre la rapacité de leurs gouverneurs et en faisant rendre un arrêt portant défense de rien exiger des populations, dans une ordonnance en forme émanée du roi. Il y eut des résistances violentes. Le duc d'Épernon, qui, en sa qualité de gouverneur du Poitou, extorquait annuellement à cette province des sommes énormes, voulut empêcher l'arrêt de passer. Il eut avec Sully une altercation si vive, qu'en plein conseil les deux adversaires portèrent la main à leur épée et qu'on dut les séparer. Un détail curieux des mœurs du temps, c'est qu'en apprenant cette scène Henri IV offrit à son ministre de lui servir de second. Mais l'affaire fut arrangée.

D'autres améliorations non moins utiles furent entreprises par le courageux réformateur. Ainsi Henri IV, qui avait emprunté de tous côtés pendant les guerres civiles, à l'Angleterre, aux Suisses, aux princes allemands, aux Italiens, qui, en outre, avait gorgé les chefs de la Ligue pour acheter leur soumission, ne pouvant toujours rembourser ses créanciers, leur donnait des délégations sur les tailles et autres impôts; en sorte qu'une infinité de gens, parmi lesquels beaucoup d'étrangers, se payant de leurs mains, imposaient directement les contribuables et multipliaient les extorsions, les usures et les persécutions de toute nature. Sully, pour mettre fin à ce brigandage fiscal, fit rendre un édit qui défendait de lever dorénavant aucun droit sur les contribuables, enjoignant aux créanciers de s'adresser désormais au Trésor. Pendant ce temps, il continuait sa guerre acharnée contre les gens de finances et les concussionnaires et déprédateurs de tout rang. Que, dans la pratique, ses mesures aient été souvent impuissantes à remédier au mal, cela n'est pas douteux; mais il eut, du moins, la gloire de le tenter et le bonheur de réussir quelquefois. Dans cette lutte, où il avait des ennemis si puissants à combattre, il déploya une énergie qu'il eut souvent à exercer contre le roi lui-même. C'est ainsi que le comte de Soissons, prince du sang, et la duchesse de Verneuil, maîtresse de Henri IV, avaient obtenu de ce dernier l'autorisation de frapper eux-mêmes à leur profit certaines marchandises d'un droit onéreux, sûr moyen de ruiner plusieurs industries. Sully prend feu, il s'attaque au roi, il lui dit en face ces fortes paroles : « Tout cela seroit bon, si Sa Majesté prenoit l'argent en sa bourse; mais de lever cela sur les marchands, artisans, laboureurs et pasteurs, il n'y a nulle raison, estant ceux qui nourrissent le roi et nous tous; et se contentent bien d'un seul maître, sans avoir tant de cousins, de parents et de maîtresses à entretenir. »

Cette fois, il remporta la victoire; mais dans le cours du règne, malgré sa vigoureuse et constante opposition, une foule de petits impôts n'en furent pas moins établis au bénéfice des personnages de la cour.

Ses opérations sur les monnaies furent moins heureuses; malgré ses bonnes intentions, il partageait sur cette question les préjugés économiques de son temps, et ses mesures, ses interdictions, ses surélévations de valeur, etc., étaient plutôt de nature à aggraver la situation. C'est, du moins, l'opinion des hommes compétents.

En 1604, il entreprit la plus importante des réformes qu'il avait projetées, la révision de la dette publique. Il donna le premier exemple d'une réduction des rentes de l'État, et amena l'extinction de rentes dont certains personnages et communautés s'étaient emparés sans titre. Cette opération, qui procura une économie annuelle de 6 millions, lui fit naturellement beaucoup d'ennemis parmi les rentiers; mais elle affranchit le Trésor d'une foule de dettes abusives ou exagérées.

La création de grands approvisionnements de guerre, l'exécution d'immenses travaux, les dépenses excessives du règne, les frais de guerre entre l'Espagne et la Savoie, la réparation des places et la construction de nouvelles forteresses, ne l'empêchèrent pas d'amasser, toutes dépenses soldées, une réserve de près de 42 millions.

Sans doute, cette réserve eût été plus utile dans la circulation, ou employée à diminuer certains impôts qui empêchaient l'industrie de se développer. Mais cette manie d'accumuler était une des erreurs du temps. Elle conduisit le grand ministre à des mesures déplorables en contradiction avec ses idées générales, telles que l'établissement de nouveaux impôts sur les denrées et autres objets, mesures que ses successeurs devaient si prodigieusement multiplier.

On sait que l'agriculture fut un des principaux objets de sa sollicitude. Précurseur lointain des physiocrates, c'est presque exclusivement dans la production du sol qu'il voyait le principe de la richesse nationale, et l'on connaît ce mot de lui qui a été cité si souvent : « Le labourage et le pastourage, voilà les deux mamelles dont la France est alimentée, les vrayes mines et trésors du Pérou. » Aussi, il prodigua les encouragements à l'agriculture, proclama l'exportation libre des grains, abolit ou réduisit un grand nombre de péages qui entravaient les communication entre les provinces, encouragea le dessèchement des marais, ouvrit des voies de communication, etc. On peut reprendre en lui le dédain qu'il témoigna pour l'industrie et le commerce; sur ce point, ses vues économiques étaient évidemment fausses. Ainsi, il fut le contradicteur des plans de Henri IV sur l'accroissement des manufactures et il ne tint pas à lui d'entraver l'industrie des colons qui fondèrent la nouvelle France dans les déserts du Canada. Il s'opposa aussi avec une ardeur singulière à la propagation du mûrier en France, et au développement de l'industrie de la soie. Cela

tenait à ses idées sur le luxe, qu'il détestait à la manière de Caton. On connaît son mot à propos de courtisans brillamment vêtus : « Voilà des gens qui portent leurs moulins et leurs fermes sur le dos. » Suivant lui, le luxe n'était propre qu'à énerver les individus, corrompre les familles, etc. D'où lui vint la pensée persistante de le réprimer par des règlements somptuaires. La France, disait-il, ne devait pas être le royaume des « colifichets. » Le roi, qu'il voulait entraîner dans ces sortes de réglementations, toujours inutiles, eut le bon sens de lui résister. Mais l'opiniâtre ministre revenait toujours à la charge. Ami dévoué du roi, il ne craignait pas de se mettre en opposition avec lui quand le bien public lui paraissait l'exiger. Il ne craignait pas de résister à Henri IV, et souvent avec une franchise rude et sévère; et son austérité puritaine ne faiblit jamais devant les caprices et les exigences des favorites. Nous en avons cité un exemple plus haut à propos de la marquise de Verneuil.

Outre sa charge de surintendant et de conseiller du roi, il fut successivement nommé duc de Sully, gouverneur de la Bastille, grand maître de l'artillerie et des fortifications, grand voyer de France, capitaine des eaux et rivières, gouverneur du Poitou, de Mantes, etc.

Toutes ces charges lui rapportaient des revenus énormes. On sait quel était son faible pour la thésaurisation. Ses ennemis l'accusèrent même de péculat; mais, en l'absence de renseignements précis, il est difficile de se prononcer. Le cardinal de Richelieu a laissé sur lui cette note qui semble se rapporter à cette question délicate : « On peut assurer avec vérité que les premières années de ses services furent excellentes; et si quelqu'un ajoute que les dernières furent moins austères, il ne saurait soutenir qu'elles lui aient été utiles sans l'être beaucoup à l'État. »

Sully avait en tête beaucoup d'autres projets de réformes excellentes sur lesquelles il a laissé des notes qui concernent les finances, la guerre, les affaires du royaume, les affaires étrangères, etc. Partout on y voit l'administrateur sévère et vigilant, l'ennemi des dilapidations, des folles dépenses, des abus de toute nature, l'homme d'État préoccupé d'imprimer aux affaires publiques une marche prompte, régulière, honnête, enfin d'améliorer toutes les parties de l'administration.

Après le meurtre de Henri IV (1610), il conserva peu de temps le pouvoir, ne voulant point plier devant le favori Concini, et il se démit successivement de ses principales charges, non sans en tirer de grasses indemnités, car il conserva jusqu'à la fin de sa vie cette passion de l'argent qui fait tache dans un tel caractère. Chose singulière, et qui peint bien les bigarrures de l'ancien régime, ce protestant rigide, qui ne voulut jamais abjurer sa religion, était pourvu de trois abbayes et de bénéfices ecclésiastiques pour l'abandon desquels il reçut plus de 250,000 livres.

Pour rappeler un mot bien connu, il pensait sans aucun doute que l'argent catholique « sent toujours bon. »

Il survécut plus de trente années à Henri IV, passant la plus grande partie de l'année dans ses terres, occupant l'activité de sa verte vieillesse à la rédaction de ses mémoires et aux soins de son gouvernement du Poitou. En 1634, Louis XIII le nomma maréchal de France.

Autre contradiction piquante : cet ennemi acharné du luxe menait dans ses châteaux un train quasi royal, avec l'éclat princier de la haute vie féodale. Au moment où Richelieu portait de si terribles coups à la féodalité, Sully en était, pour ainsi dire, le dernier représentant, lui qui cependant ne l'avait pas ménagée. Il avait des écuyers, des gentilshommes, des pages, [illegible] [illegible] neur, etc. Enfin, c'était une petite cour plus que seigneuriale.

Toutefois, ce faste extérieur tenait surtout [illegible] leux, « glorieux, » comme disaient ses contemporains. C'était un des côtés de son caractère. Dans sa personne et dans ses vêtements, [illegible] viniste, qui tranchait si singulièrement avec le luxe éclatant de l'époque. Rappelons ici, à ce propos, une anecdote [illegible] connue.

Mandé parfois à la cour pour aider le gouvernement de ses conseils, il y venait sans rien changer dans son costume et vêtu à la mode du règne précédent. [illegible] homme d'un autre âge [illegible] courtisans, qui s'attirèrent un jour de Louis XIII cette rude leçon : « Sire, [illegible] roi votre père, de glorieuse mémoire, [illegible] l'honneur de m'appeler pour m'entretenir de affaires de l'État, au préalable il faisait sortir les bouffons. »

D'ailleurs, si Louis XIII lui demandait de conseil, il se gardait bien de les suivre, et le vieux ministre n'eut jamais aucune influence sur la marche des affaires.

Sully mourut le 22 décembre 1641, à son château de Villebon. Il était âgé de quatre-vingt-deux ans.

Jusqu'à son dernier jour, le souvenir de Henri IV fut comme une religion pour lui. Leur amitié est restée populaire; elle fut à peine troublée par intervalles par quelques nuages rapidement dissipés. Ce n'est pas que le roi ne fût parfois choqué des rudesses de son grand ministre, surtout en ce qui concernait ses maîtresses et ses dépenses; mais il ne lui gardait jamais longtemps rancune. A propos d'une de leurs réconciliations, on connaît le mot charmant et d'une vraie tendresse, bien humaine et non princière, qu'il lui adressa; Sully avait mis un genou en terre : « Relevez-vous, Rosny, dit le prince, on croiroit que je vous pardonne. »

Une autre fois, Sully se refusait de couvrir les prodigalités royales de Gabrielle d'Estrées, la maîtresse adorée; il fut même choquant et plein de roideur; Gabrielle était outrée. Mais le premier feu passé, Henri finit par lui donner raison, en disant à la belle indignée : « Je me passerais mieux de dix maîtresses comme vous que d'un serviteur comme lui. »

Enfin ce « serviteur » impérieux eut la hardiesse de déchirer, un jour, en présence du roi, une promesse de mariage que ce prince avait follement faite à Mlle d'Entraigues.

Les aspérités de son caractère, sa rudesse et son orgueil, au moins autant que ses réformes, avaient fait à Sully un grand nombre d'ennemis, et, chose singulière, même parmi ces classes rurales qu'il avait tant favorisées. C'est à ce point, qu'après sa retraite les paysans, en certaines contrées, arrachaient, en haine de lui, les ormes qu'il avait fait planter au bord des routes. Il y avait dans cette irritation le souvenir de certaines mesures fiscales. Mais la postérité a jugé l'œuvre dans son ensemble, et la popularité s'est définitivement attachée au nom du ministre de Henri IV, qui, malgré ses erreurs et ses fautes, n'en a pas moins, par ses travaux, frayé la voie au génie de Colbert.

Il a laissé des mémoires très-précieux pour l'histoire du règne de Henri IV, sous le titre d'*Économies royales* (édition originale, 1634-1662, 4 vol.). L'abbé de l'Écluse en a donné, en 1745, une édition refondue, remaniée et travestie en style moderne, mais où le texte original a subi des mutilations et des altérations graves. Les *Économies royales* ont été insérées dans les *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, de M. Petitot. La forme de cet ouvrage est singulière, autant que le style original en est âpre et redondant; ce sont les secrétaires de Sully qui sont censés raconter à leur maître sa propre vie : « Vous avez fait ceci, vous avez dit cela, etc. » Voyez, d'ailleurs, l'article ÉCONOMIES ROYALES.

M. P. Clément a donné une bonne biographie de Sully dans ses *Portraits historiques* (Paris, 1855, 1 vol. in-12).

Sully, par M. Ernest Legouvé (1873, 1 vol. in-12). Le ministre de Henri IV, malgré la grandeur du rôle qu'il a joué, n'a pas fourni aux historiens le sujet de nombreuses études biographiques. Celle que M. Legouvé lui a consacrée offre moins les mérites d'un travail d'ensemble sur le rôle et l'action du personnage politique que les avantages d'une [illegible] la prospérité de la France. Les anecdotes qui y fourmillent sont tirées de documents originaux, tels que les *Économies royales*, les *Mémoires de [illegible]*, l'*Histoire de De Thou*. Elles sont écrites en un style dont [illegible] rons quelques-unes.

[illegible] mate, grand maître de l'artillerie, ministre de la guerre, ministre des travaux publics, [illegible] surtout Sully, ce n'est pas la complication, la multiplicité de ses rôles, « c'est d'avoir acquis une gloire éternelle, dit M. Legouvé, en servant la gloire d'un autre, c'est d'être devenu un grand homme rien qu'en étant le se-[illegible] ministre complétait le roi. Henri avait une grande force d'initiative, le don d'intuition, [illegible] prit autant que par lenteur naturelle, et infatigable au travail. L'un devinait tout, l'au-[illegible] quer et savoir son opinion. Que faisait Sully? [illegible] dre, et, au bout de quarante-huit heures, il [illegible] préparé.

[illegible]

vice et votre personne. » Henri avait alors seize ans; il fut émerveillé du petit discours de cet enfant qui venait s'offrir à lui, et, l'ayant embrassé, lui jura, foi de prince, qu'il l'aimerait toujours. Sully aimait plus tard à se rappeler ces circonstances. « J'ai eu, racontait-il, un grand diable de précepteur, nommé Labrousse, qui se mêloit de faire des nativités et qui, après avoir vu que j'avois l'honneur d'être né le même jour que le prince de Navarre, un 13 décembre, à la fête de sainte Luce, m'a assuré avec grand serment qu'infailliblement le prince seroit roi de France, qu'il régneroit glorieusement et m'appelleroit aux plus hautes dignités. Je lui resterai donc fidèle par affection pour lui et par intérêt pour moi. »

Lorsque le roi de Navarre eut pris les armes pour conquérir le trône de France, Sully le suivit et se fit bientôt une réputation d'homme de guerre. Son courage était ardent et calme tout à la fois. Un jour, au siége de La Charbonnière, que Sully dirigeait comme grand maître de l'artillerie, Crillon voulait faire une reconnaissance; Sully refusait, disant que les arquebusades des ennemis étaient trop redoublées et trop piquantes. « Quoi, mordieu! mon grand maître, s'écria Crillon de sa voix gouailleuse, craignez-vous les arquebusades en la compagnie de Crillon? Jarnidieu! puisque je suis ici, elles n'oseroient approcher. Allons faire cette reconnaissance. — Eh bien, monsieur, répliqua Sully en riant et en branlant la tête, allons! Vous voulez que nous disputions à qui sera le plus fou? Eh bien, je vous forcerai à être le plus sage. » En effet, il le prit par la main et le conduisit dans la plaine, où les balles sifflaient et pleuvaient dru comme grêle. « Jarnidieu! dit Crillon, ces coquins, à ce que je vois, n'ont point d'égards au bâton de grand maître, non plus qu'à la croix du Saint-Esprit, et ils seroient capables de nous estropier. Gagnons au plus vite le chemin couvert, car, par le corps Dieu! je vois bien que vous êtes bon compagnon; partant, je me dis pour toujours votre serviteur et veux que nous fassions amitié ensemble. » Depuis, Crillon garda toujours du courage de Sully une haute opinion, et c'était un juge sévère en cette matière.

Ce fut surtout comme négociateur que Sully fut utile à Henri IV; car sa circonspection, ses vertus, son intégrité et le grand air sévère qu'il gardait toujours lui donnaient beaucoup d'autorité. Il s'entremit aussi quelquefois avec adresse entre les maîtresses du roi et Marie de Médicis, dont le caractère méchant, l'humeur chagrine et taquine causaient à Henri mille tourments. Un jour que le roi avait eu quelque fâcherie avec la reine, il partit à Chantilly sans lui dire adieu. L'après-dînée, Sully s'en alla au Louvre et trouva Marie de Médicis qui écrivait à son époux une lettre de reproches remplie d'expressions violentes et d'injures amères. Il déclara à la reine qu'il était impossible qu'elle envoyât une telle lettre. « Eh bien, refaites-la, » répliqua vivement la reine. Sully s'en défendit. « Je le veux, » dit la reine; et elle le força de recommencer son épître. Quelques jours après, Henri IV prit à part son ministre et lui dit : « J'ai reçu une lettre de ma femme la plus impertinente du monde. Évidemment, ce n'est pas elle qui l'a écrite; je n'ai pas reconnu son style. Enquérez-vous quel en est l'auteur, afin que je puisse le punir. » Grand embarras de Sully, qui répondit : « Je ne comprends pas, sire, la colère de Votre Majesté. La reine n'a-t-elle pas sujet de se plaindre de vous à cause de Mlle d'Entraigues? — Cela est vrai. — Eh bien, si cette lettre avait été écrite à bonne intention et pour vous conseiller des choses utiles?... — — Eh! cordieu! ce qui m'irrite, c'est que cette lettre, qui contient de dures vérités et me demande un dur sacrifice, a été faite par un de mes ennemis pour me picoter. — Est-il bien certain, sire, que si elle avait été écrite [illegible] sa manière de vivre.

[illegible] nancier fut Sully. Il fit presque doubler le re-[illegible] vaisselle d'argent doré. Le ministre fit por-[illegible]

sement de Sully, et nous nous en tenons sur ce point à ce qui a été dit dans notre article biographique.

Tous les jours, à quatre heures, en hiver comme en été, Sully était installé dans son cabinet de travail pour « nettoyer le tapis, » c'est son mot, c'est-à-dire pour mettre ordre aux affaires courantes; à six heures et demie, il s'habillait; à sept heures, il partait au conseil, et à midi il dînait; après le dîner, il donnait audience à tout le monde, puis il employait le reste de l'après-midi à ses affaires. Il demeurait à l'Arsenal, dont il avait la garde. Henri IV venait souvent l'y voir et s'y invitait lui-même à dîner : « J'arriverai demain chez vous, et n'oubliez pas le poisson. » Ces jours-là, Sully se départait de son système de frugalité, car il savait que son maître aimait force ragoûts, et il avait soin de le traiter à sa guise. Une fois, peu après son mariage, le roi s'y rendit avec toute sa cour. Sully lui fit faire très-grande chère et s'occupa particulièrement des filles italiennes qui accompagnaient la reine. Après le dîner, le roi le prit à part et lui dit : « Hé! grand maître, voyez donc comme les filles d'honneur de la reine ont l'œil brillant, les joues empourprées et le rire éclatant! — Je sais pourquoi, répliqua gravement le ministre. — Qu'est-ce donc? — Le voici : comme j'avais remarqué que ces jeunes Italiennes appréciaient fort mon vin blanc d'Arbois, j'en ai fait remplir toutes les aiguières destinées à contenir de l'eau, de façon qu'elles ont, pendant tout le dîner, trempé leur vin rouge avec du vin blanc. — Ah! bon Dieu! vous les avez grisées! — Un peu; j'ai pensé que cela égayeroit la fin du repas. »

Cette anecdote montre Sully sous un aspect inattendu. Nous voilà loin de la *Henriade*, et l'on peut voir que le grave ministre était parfois badin, folâtre, même un peu grivois. M. Legouvé a mis presque tout entière sa vie en action, depuis les premiers moments de sa liaison avec Henri IV jusqu'à l'époque où, le maître mort, le fidèle serviteur, près de mourir aussi, tirait de temps en temps de sa poitrine et baisait une médaille où était empreinte la figure de celui qu'il avait tant aimé.

Sully (HÔTEL), célèbre hôtel et l'un des plus anciens de Paris. Il s'élève rue Saint-Antoine, no 143, à quelques pas de la place Royale et presque en face de la rue Saint-Paul. Commencé vers 1624 par un sieur Mesme-Gallet, qui acquit deux maisons appartenant à Louis Huant de Montmagny, maisons qu'il fit abattre, la construction en fut arrêtée, le terrain sur lequel la façade était bâtie n'appartenant qu'en partie audit Mesme-Gallet. Quelque temps après, ce dernier fut saisi pour dettes et l'hôtel vendu par décret de 1627. Par la suite, l'édifice s'accrut de diverses propriétés voisines, sous plusieurs propriétaires successifs. Enfin, vers 1629, son propriétaire d'alors, un sieur du Vigean, fit construire l'entrée actuelle et le céda par [illegible] Sully, le célèbre ministre de Henri IV, qui chargea Androuet du Cerceau de son achèvement et de son aménagement définitif, après l'avoir agrandi encore par l'acquisition d'une maison (petit hôtel Sully, démoli depuis) [illegible] M. Turgot de Saint-Clair, dont il porta le nom jusqu'à la Révolution.

[illegible] rons et de rinceaux curieux. L'hôtel Sully, [illegible] s'étend le jardin.

C'est devant l'hôtel de Sully qu'eut lieu, en [illegible] valier de Rohan, gentilhomme perdu de det-[illegible] jeune philosophe, le chevalier lui voua une haine acharnée, et un jour que Voltaire dî-[illegible]

SULLY [illegible]

Newton put s'éclairer sur les horlo... tories, vint à Paris, où il s'aligna la ... rome et s'y concilia la sympathie ... d'Orléans, qui lui fit exécuter une pet... à lever pour mesurer le temps en ... de lui : *Règle artificielle du temps* (...); 1717, in-8°); *Méthode pour régler les montres et les pendules* (Paris, 1728, in-8°).

SULMO, ville de l'Italie ancienne, dans le Samnium, à 16 kilom. S.-E. de Corfinium, au fond d'un bassin ... Elle fut détruite par Sylla, puis relevée peu après. Patrie du poète Ovide. C'est aujourd'hui la ville de SOLMONA.

SULMO, ville de l'Italie ancienne, dans le Latium, chez les Volsques. Aujourd'hui SERMONETTA.

SULMONA, ville du royaume d'Italie. V. SOLMONA.

SULNIAC, bourg et commune de France (Morbihan), canton d'Elven, arrond. et à 17 kilom. E. de Vannes; pop. aggl., 347 hab. — pop. tot., 2,926 hab. Vestiges de voie romaine; débris de constructions et de retranchements de la même époque; menhirs. On y voit trois églises, dont une, dédiée à saint Isidore, a été bâtie, dit-on, par les templiers.

SULPICE-LES-CHAMPS (SAINT-), bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-O. d'Aubusson; pop. aggl., 188 hab. — pop. tot., 1,154 hab.

SULPICE-LES-FEUILLES (SAINT-), bourg de France (Haute-Vienne), ch.-l. de canton, arrond. et à 38 kilom. N.-E. de Bellac; pop. aggl., 350 hab. — pop. tot., 1,888 hab. Minoterie.

SULPICE-SUR-RILLE (SAINT-), village et commune de France (Orne), canton de Laigle, arrond. et à 25 kilom. N. de Mortagne. Tréfilerie importante; filature de coton; fabrication de pointes en fer et en cuivre. Ruines considérables d'établissements romains. L'église paroissiale, construction du XIIIe siècle, renferme des vitraux et des boiseries de la même époque.

SULPICE (saint), évêque de Bourges, qui vivait dans le IVe siècle. Il fut d'abord aumônier de Clotaire II et supérieur des clercs de la chapelle du roi, puis il devint évêque de Bourges en 624 et se distingua par sa piété.

Sulpice (ÉGLISE DE **Saint-**), une des paroisses les plus importantes de Paris. L'église actuelle ne date que du milieu du dernier siècle; elle occupe l'emplacement d'une petite chapelle dédiée au même saint et qui dépendait de la célèbre abbaye de Saint-Germain-des-Prés. On ne connaît pas la date exacte de la fondation de cette chapelle, mais il est certain qu'en 1210 elle existait déjà comme paroisse. Sous Louis XII et sous François Ier, on ajouta une nef aux bâtiments déjà existants, et, en 1614, on éleva trois chapelles des deux côtés de cette nef. Au commencement du règne de Louis XIV, ces agrandissements devinrent insuffisants; d'ailleurs, certaines parties de l'église menaçaient ruine; en 1645, les paroissiens résolurent de la rebâtir en entier et sur de nouveaux plans. On adopta les dessins de l'architecte Christophe Gamart, constructeur de l'hôpital des Incurables, et, le 20 février 1646, la reine Anne d'Autriche, régente du royaume, posa la première pierre de la nouvelle église. Au bout de neuf ans, on s'aperçut que l'édifice serait beaucoup trop petit pour les besoins de la paroisse et on abandonna le plan de Gamart pour suivre le projet de Louis Levau, architecte du roi. En 1670, Levau étant mort, la direction des travaux fut confiée à Daniel Gittard, qui acheva la chapelle de la Vierge et construisit le chœur, les bas-côtés, les transepts et le portail de gauche. En 1678, il fallut, faute d'argent, suspendre les travaux; la fabrique était endettée de plus de 500,000 livres. Une enquête fut ouverte, qui démontra l'infidélité de la gestion des marguilliers.

Les constructions interrompues ne furent reprises que quarante ans plus tard; en 1718, le curé de la paroisse, Languet de Gergy, ayant à réunir des sommes considérables, on se remit à l'œuvre, sous la direction d'Oppenord, intendant général des bâtiments du duc d'Orléans. Le curé Languet ne se contenta pas des dons de ses paroissiens, qu'il obtenait quelquefois, si l'on en croit les mémoires du temps, par les moyens les plus singuliers; à force d'instances et de démarches, il arriva à se faire autoriser à ouvrir une loterie, dont les produits permirent de pousser les travaux avec vigueur. Le portail méridional fut commencé en 1719; la nef ne fut complètement achevée qu'en 1736.

En 1733, on entreprit la construction du grand portail, sur les dessins de Servandoni. Les deux tours manquant d'harmonie avec l'ensemble de cette magnifique composition, l'architecte Maclaurin fut chargé de les rebâtir; en 1749, il éleva la tour méridionale; la tour du nord fut reconstruite par Chalgrin en 1777.

La dédicace de l'église de Saint-Sulpice fut célébrée en 1745.

Le plan général de cette église se rapproche de la disposition des églises du moyen âge; l'ordonnance majestueuse et grandiose de la façade occidentale, élevée par Servandoni, fait de cet édifice un des monuments religieux les plus remarquables de la capitale. Cette façade, longue de 384 pieds, se compose de deux ordres, le dorique et l'ionique. Le second ... , auquel on ... par un perron de ... marches, ont 5 pieds de diamètre et 25 pieds de hauteur; leur entablement a 10 pieds; les colonnes du second ordre sont hautes de 38 pieds et ont un diamètre de 4 pieds 3 pouces; l'entablement est de 9 pieds; le fronton dont Servandoni avait couronné cette façade, ayant été frappé de la foudre en 1770, fut remplacé par une balustrade.

Les deux tours qui flanquent le portail, construites, ainsi que nous l'avons dit, par des architectes différents, sont dissemblables et de hauteur inégale; ces tours s'élèvent sur un massif quadrangulaire et se composent de deux ordonnances. A la tour du midi, l'ordonnance inférieure est octogone, et l'ordonnance supérieure circulaire; cette tour est restée inachevée. La tour du nord, dont le style se raccorde beaucoup mieux avec la façade, est la plus élevée; elle mesure 210 pieds de hauteur; un étage circulaire surmonte une première ordonnance quadrangulaire. Les portails latéraux de Saint-Sulpice sont remarquables; ils comprennent deux étages de colonnes, surmontés d'un fronton. Dans les niches du portail méridional se trouvent les statues de saint Jean et de saint Joseph; les statues de saint Pierre et de saint Paul décorent le portail septentrional.

La longueur totale de l'édifice, hors d'œuvre, est de 432 pieds; la hauteur, dans œuvre, est de 92 pieds; le chœur a 89 pieds de longueur; il est entouré de 7 arcades, dont les pieds-droits sont ornés de pilastres corinthiens. Les bas côtés sont larges de 24 pieds et hauts de 40. La croisée a 176 pieds de longueur. Comme on le voit, les dimensions de cette église sont des plus imposantes. Le rond-point du chœur est percé d'une arcade qui laisse voir la chapelle de la Vierge, décorée d'abord sur les dessins de Servandoni et restaurée par de Wailly en 1763, après l'incendie de la foire Saint-Germain, qui avait endommagé la coupole; cette chapelle est resplendissante de marbre, d'or et de peintures; elle renferme un groupe de la *Vierge et l'Enfant Jésus*, sculpté par Pigalle, des statues et une *Gloire*, par Monchy. Le groupe de Pigalle est éclairé par un jour tombant d'en haut. Sur des culs-de-lampe adaptés aux pilastres de l'intérieur du chœur sont placées les statues de *Jésus-Christ*, de la *Vierge* et des douze *Apôtres*, dues au ciseau de Bouchardon. Les deux belles coquilles servant de bénitiers, au bas de l'église, ont été offertes à François Ier par la république de Venise; elles sont placées sur des rochers construits par Pigalle. L'ornementation de la chapelle du baptistaire est remarquable. La tribune intérieure, qui supporte le buffet d'orgues, a été élevée sur les dessins de Servandoni; elle repose sur un péristyle de colonnes isolées d'ordre composite. Le buffet, exécuté par Cliquot, passe pour un des plus complets de l'Europe; il est renfermé dans une menuiserie sculptée par Chalgrin. La chaire à prêcher, donnée en 1788 par le maréchal de Richelieu, a été faite sur les dessins de Wailly. Les chapelles sont ornées de peintures à fresque retraçant les épisodes de la vie des saints auxquels elles sont dédiées. Les plus importantes sont : une *Assomption*, de François Lemoine, dans la chapelle de la Vierge; deux tableaux d'Eugène Delacroix dans la chapelle des Saints-Anges : *Héliodore battu de verges* et *Jacob luttant avec l'ange*; le plafond, dû au même artiste, représente *Saint Michel vainqueur de Satan*. Les autres chapelles possèdent : les *Ames du purgatoire*, par Heim; *Saint Roch*, par Abel de Pujol; *Saint Maurice*, par Vinchon; *Saint François-Xavier*, par Lafon; *Saint Vincent de Paul*, par M. Guillemot; *Saint Paul*, par Drolling; *Saint François de Sales*, par Hesse; *Saint Jean*, par M. Glaize; *Saint Denis*, par M. Jobbe-Duval.

Parmi les personnages inhumés à Saint-Sulpice, nous citerons : le peintre Jean Jouvenet; Etienne Baluze, l'une des gloires de l'érudition française; Alain de Coëtlogon, maréchal et vice-amiral de France; Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, auteur de curieux mémoires sur la cour de Louis XIV; Jean-Victor de Bezenval, colonel des gardes-suisses; la comtesse de Lauraguais, dont le tombeau avait été exécuté par Bouchardon; Jean-Baptiste Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice, à qui on doit l'achèvement de l'église. La Révolution a détruit tous les monuments funèbres de l'église Saint-Sulpice, à l'exception du tombeau du curé Languet; ce mausolée, exécuté en marbre de diverses couleurs et en bronze, ne fait pas honneur au XVIIIe siècle; il est l'œuvre de Michel-Ange Slodtz.

Les cryptes de Saint-Sulpice sont d'une étendue considérable; elles renferment un grand nombre de sépultures.

On a établi à Saint-Sulpice une ligne méridienne pour mesurer les diverses hauteurs du soleil et fixer d'une manière certaine l'équinoxe de printemps et, par conséquent, le jour de Pâques. Cette ligne est tracée sur le pavé, du nord au sud; l'une de ses extrémités est placée près de la porte latérale de droite, et l'autre sur le haut d'un obélisque, en passant obliquement devant le maître-autel et ... d'un obélisque en marbre blanc, sur lequel elle se trouve projetée. ... à la hauteur de 75 pieds, une ouverture circulaire; au travers de cette ouverture passe un rayon de soleil qui vient tomber sur la méridienne. Au solstice d'hiver, le rayon se porte sur la ligne verticale de l'obélisque. Cette méridienne fut tracée par Henri Sully, horloger et astronome anglais, et exécutée en 1743 par Lemonnier.

Sulpice (SÉMINAIRE DE **Saint-**). Ce séminaire s'élève aujourd'hui sur le côté sud de la place Saint-Sulpice et occupe un vaste terrain circonscrit par cette place, la rue Bonaparte, la rue de Vaugirard et la rue Férou. Il était autrefois beaucoup plus au devant de l'église, dont il masquait le portail, et s'appuyait à la rue du Vieux-Colombier, prolongée jusqu'au perron de Saint-Sulpice, avant la création de la place. Le séminaire primitif avait été fondé au XVIIe siècle.

Jean-Jacques Ollier, abbé de Pibrac, ayant été nommé curé de Saint-Sulpice en 1641, transféra à Paris un séminaire qu'il avait fondé à Vaugirard l'année précédente. En 1645, du consentement de l'abbé de Saint-Germain, on commença, sur un terrain de la rue du Vieux-Colombier, la construction des bâtiments d'une communauté à laquelle on donna le nom de grand séminaire. Un petit séminaire, qui s'appela d'abord communauté de Saint-Joseph, fut installé dans des maisons voisines. La chapelle du grand séminaire fut terminée par M. Le Ragois de Bretonvilliers, qui succéda à l'abbé Ollier dans la cure de Saint-Sulpice. Le Brun avait décoré cette chapelle de peintures qui, à ce que l'on dit, commencèrent à établir sa réputation.

Pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle, l'enseignement de cette institution refléta les influences qui dominèrent tour à tour l'archevêché de Paris et le haut clergé; il fut, suivant les temps, ultramontain, moliniste, gallican même à ses heures, mais toujours empreint de cet esprit de prosélytisme intolérant et dominateur qui caractérise les religions d'Etat.

Le séminaire de Saint-Sulpice fut supprimé en 1792, en même temps que toutes les communautés religieuses. Les bâtiments de cet établissement masquaient le portail de Saint-Sulpice; on les démolit en 1802. La communauté, ayant été rétablie à la même époque, s'installa provisoirement dans une maison située à l'angle des rues de Vaugirard et du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice. En 1820, on entreprit la construction d'un nouveau séminaire établi sur les terrains qu'il occupe actuellement. La première pierre de l'édifice fut posée par le ministre de l'intérieur, qui, dans un discours prononcé à cette occasion, exprima le vœu que de ce séminaire sortissent des défenseurs de l'Eglise gallicane, soumis au saint-siége, centre de l'unité catholique, mais attachés aux immunités de l'Eglise française et à l'indépendance de la couronne; ce vœu n'a guère été exaucé. Le bâtiment est d'une construction simple; sur chacune de ses quatre faces il a trois rangs de dix-sept croisées, en comptant celles des pavillons, qui forment aux quatre angles une légère saillie. Un porche, soutenu par trois arcades, recouvre l'entrée principale du côté de la place. Le séminaire de Saint-Sulpice a une importante succursale à Issy, près de Paris. V. ISSY.

Sulpice (FONTAINE **Saint-**). Commencée vers 1846, cette fontaine, dont les dessins ont été exécutés par M. Visconti, n'a été terminée qu'assez tard, par suite des événements politiques qui ont mis fin au règne de Louis-Philippe. D'un aspect assez monumental, elle se compose d'un bassin d'environ 20 mètres de diamètre; huit lions ailés supportent un piédestal, qui lui-même supporte une seconde vasque. Au centre, un monument carré, sorte de lanterne massive, offrant quelque ressemblance avec celle de la fontaine des Innocents, est percée sur ses quatre faces de niches contenant les statues assises de Fénelon, Fléchier, Bossuet et Massillon. L'ornementation se rapporte aux attributs de ces prélats. Cette fontaine, bien située, est d'un bon caractère, bien que d'un style assez indécis.

Sulpice (ABBAYE DE **Saint-**), ancienne et célèbre abbaye située à l'entrée de la forêt de Rennes (Ille-et-Vilaine) et fondée en 1115 pour vingt-cinq religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, par Robert de La Fustaie, disciple de Robert d'Arbrissel, fondateur de Fontevrault. L'abbaye de Saint-Sulpice eut pour première abbesse Marie, fille d'Étienne, roi d'Angleterre. Elle procura de grands biens au monastère, qui devint chef d'ordre et dans lequel elle mourut en 1159. Saint-Sulpice, comme toutes les maisons de l'ordre de Fontevrault, se divisait en deux couvents, celui des hommes et celui des femmes. Le premier ne subsista pas au delà du XIVe siècle et la Révolution supprima le second. Les ruines de l'église abbatiale, en fort mauvais état, annoncent une construction du XIIe siècle; l'ordonnance est en effet conforme au style de cette époque : nef large, croisées dans les mêmes proportions, abside profonde servant de sanctuaire, absides plus petites ... ; les arcades de l'abside et des transepts sont à plein cintre et à archivoltes doubles; les colonnes sont surmontées de chapiteaux qui ne consistent qu'en quelques traits grossiers, se ... le haut des corbeilles et allant former une espèce d'enroulement sous les angles de l'abaque. Ailleurs on remarque sous ces mêmes angles des têtes à peine ébauchées, et sur quelques tailloirs des essais de billettes trahissant la simplicité du sculpteur. Le bâtiment qui servait autrefois d'infirmerie est seul entretenu. La chapelle, construite au XVe siècle par l'une des abbesses, sert aujourd'hui de maison de ferme et d'étable. Le revenu de l'abbaye de Saint-Sulpice était évalué, en 1790, ... en cour de Rome. Il atteignait en réalité le chiffre de 20,000 livres.

SULPICE-SÉVÈRE, en latin **Sulpicius Severus,** historien ecclésiastique, né en Aquitaine vers 363, probablement aux environs de Toulouse, mort à Marseille vers 406 ou 410. Il suivit d'abord la carrière du barreau, quitta le monde après la mort de son épouse et se retira (vers 392) dans un ermitage près de Béziers. Il s'attacha ensuite à saint Martin de Tours, fut, à ce qu'on croit, ordonné prêtre, et se cloîtra dans un monastère à Marseille, où l'invasion des Vandales l'avait obligé de chercher un asile. Le plus célèbre de ses ouvrages est une *Histoire sacrée* (de la création du monde à l'an 410) écrite dans un latin pur et élégant, mais à laquelle on reproche des inexactitudes et trop de crédulité. Ses autres écrits n'ont pas la même valeur. Sulpice-Sévère avait mérité le surnom de **Salluste chrétien.** Il imitait, en effet, avec assez de bonheur le style de l'écrivain latin. Ses œuvres ont été traduites en français par M. Herbert, dans la 2e collection Panckoucke, (1847).

SULPICIA (famille), maison patricienne de l'ancienne Rome. La branche aînée de cette maison, dont les membres portaient le surnom de **Camerinus,** parce qu'elle était originaire de Cameria, s'illustra dès les premiers temps de la république; elle florissait encore sous Néron. Une autre branche portait le nom de **Galba**; elle s'éteignit avec celui qui porta le plus loin son illustration, l'empereur Galba. Les principaux personnages de cette famille sont :

SULPICIA, femme romaine qui vivait au IIe siècle avant l'ère moderne. Elle fut désignée, l'an 639 de la fondation de Rome, par les matrones romaines, comme la plus chaste et la plus digne de dédier l'autel de Vénus *Verticordia*. Valère Maxime (VIII, XV, 12) et Pline (*Hist. nat.* VII, XXXI) racontent le fait, et c'est d'après ces auteurs qu'Ampère a dit : « Un autre temple de Vénus fut fondé par un motif de pureté; mais cette fondation même montre que la pureté commençait à sortir des mœurs romaines. A la suite de grands désordres qui avaient atteint jusqu'aux vestales, et la foudre ayant traversé d'une manière étrange le corps d'une jeune fille, on résolut d'élever un temple à Vénus *Verticordia*, afin qu'elle tournât vers l'amour conjugal le cœur des matrones romaines. Sulpicia fut désignée par leur jugement comme la plus chaste d'entre elles pour dédier l'autel de la déesse. »

SULPICIA, poétesse romaine qui vivait sous le règne de Domitien, vers la fin du Ier siècle de notre ère. Elle était, croit-on, de la famille des Sulpicius, célèbre sous la république, et elle avait gardé la fierté de ses ancêtres. Elle épousa un certain Calenus, ami de Martial, et faisait des vers. Martial considérait Sulpicia comme une de ces chastes matrones de l'ancien temps, comme le modèle, alors si rare, de toutes les vertus conjugales. Il lui a adressé une de ses épigrammes (X, XXXV) :

« Jeunes filles qui ne voulez plaire qu'à un seul mari, lisez Sulpicia. Lisez Sulpicia, maris qui ne voulez plaire qu'à une seule femme. Elle ne décrit point les fureurs de Médée ni l'horrible festin de Thyeste; elle ne croit ni à Scylla, ni à Byblis, mais elle enseigne de chastes et saintes amours et peint les jeux, les délices et les badinages. Quiconque appréciera ses vers reconnaîtra qu'aucun poëte n'eut plus de malice ni plus de retenue. Tels étaient, j'imagine, les passe-temps d'Egérie sous la grotte humide de Numa. Avec elle pour maîtresse ou pour condisciple, tu aurais été, ô Sapho! plus docte et moins licencieuse; et s'il vous eût vues toutes deux à la fois, c'est Sulpicia qu'aurait aimée l'inflexible Phaon. Mais en vain, car si elle perdait Calenus, elle ne pourrait lui survivre, lors même que Jupiter la prendrait pour épouse, Apollon ou Bacchus pour maîtresse. »

M. Perreau, le dernier traducteur du seul poëme qui nous reste de Sulpicia, écrit dans les notes qui accompagnent sa traduction : « Tandis que les querelles de ménage et les tracasseries de la vie domestique égayent trop souvent le public et défrayent la satire ou la comédie, c'était, à ce qu'il paraît, le charme d'une union heureusement assortie, c'était la douceur d'une vie qu'embellissaient l'étude et l'amour, qui inspiraient à Sulpicia ses poésies, et qui lui attiraient tant de lecteurs. Voilà le phénomène qui ravit d'admiration le faiseur d'épigrammes Martial, et

que célébrait le grave Sidoine Apollinaire plus de trois cents ans après que Sulpicia et son époux avaient cessé d'exister.

» L'heureux couple goûtait ces plaisirs que donnent aux âmes honnêtes la sagesse et l'amitié; il s'égayait aux dépens des méchants et des sots, et mettait à profit pour sa gloire littéraire les travers de la société.

» Ce bonheur, qui dura, dit-on, quinze ans (c'est Martial qui le dit dans l'épigramme du livre X, XXXVIII, adressée à Calenus et qui a pour sujet le bonheur de celui-ci d'avoir pour femme Sulpicia), fut troublé par l'édit de Domitien, qui exilait de Rome tout ce qui cultivait les lettres et la philosophie. « Il ne voulait plus, dit Tacite, que quelque chose d'honnête vînt blesser ses regards. » Calenus, pour sauver sa tête, fut obligé de renoncer à ses travaux et à ses livres et d'aller vivre loin de Sulpicia. C'est à cette occasion que fut composé le seul ouvrage qui nous reste de cette femme célèbre. Profondément blessée dans tous les sentiments de son âme, elle exhala en vers sa noble douleur et entonna un chant qui fut comme l'hymne funèbre de la tyrannie. »

Ce poëme de Sulpicia a pour titre : *De edicto Domitiani*; il est, suivant le même critique, remarquable par la noblesse des sentiments et des idées, la dignité de l'expression, les formes grandioses de la composition; tout ici répond à la gravité du sujet; l'auteur s'élève au ton de la plus haute poésie, et c'est avec la muse de l'épopée qu'elle s'entretient des malheurs des lettres et des destinées de Rome.

Outre ce poëme qui est parvenu jusqu'à nous, Sulpicia en avait composé un autre sur l'amour et la félicité conjugale, auquel Martial fait allusion.

SULPICIEN, IENNE adj. (sul-pi-si-ain, i-e-ne). Hist. ecclés. Qui appartient à la congrégation de Saint-Sulpice.

— s. m. Membre de la congrégation de Saint-Sulpice.

SULPICIUS (C. Longus), tribun consulaire de Rome. Lorsque la ville fut prise par les Gaulois, il s'enferma dans le Capitole avec les hommes en état de combattre et fut contraint par ses soldats de capituler. C'est lui qui fixa avec Brennus les bases du traité pour la conclusion duquel le chef gaulois mit son épée dans la balance en prononçant le fameux *Væ victis!* V. Brennus.

SULPICIUS (Pætieus), consul romain qui vivait dans le IIIe siècle avant J.-C. Nommé dictateur pour combattre les Gaulois, il les battit aux environs de Pedum, fut élu tribun consulaire, et enfin consul.

SULPICIUS (Servius Rufus), jurisconsulte romain, né vers l'an 71[illegible] de la république. Contemporain et ami de Cicéron, il était considéré comme l'un des grands orateurs de Rome, alors que l'éloquence y était cultivée avec tant d'ardeur et de succès. On admirait surtout sa profonde connaissance des lois, et Cicéron a cru devoir lui consacrer plusieurs chapitres de son *Brutus*, [illegible]. Sulpicius avait étudié la rhétorique à Rhodes avec Cicéron. De retour à Rome, il [illegible] des premiers jurisconsultes de son temps. Il [illegible] même du droit civil, il le doit à cette autre science qui enseigne à distribuer un tout [illegible] l'interprétation ce qui est obscur, à voir [illegible] soit en plaidant, soit en répondant sur le droit, [illegible] par la correspondance de Cicéron, qui parle souvent [illegible] l'autre il lui annonce la mort de son ancien [illegible] La lettre de Sulpicius [illegible] de sa fille est très-célèbre et mérite de l'être. [illegible] « Il faut que je vous [illegible] comme je faisais voile d'Athènes vers Mégare, je me mis à regarder le pays qui m'entourait. Mégare était devant moi, Égine derrière, le Pirée sur la droite, à gauche Corinthe. C'étaient autrefois des villes florissantes; ce ne sont plus que des ruines éparses sur le sol. A cette vue, je me suis dit à moi-même : Comment osons-nous, chétifs mortels que nous sommes, nous plaindre de la mort d'un des nôtres, nous dont la nature a fait la vie si courte, quand nous voyons d'un seul coup d'œil les cadavres gisants de tant de grandes cités! »

SULPITIUS GALLUS, consul et astronome romain du IIe siècle avant J.-C. V. Gallus.

SULPIZIO (Giovanni), savant italien, né à Veroli dans la seconde moitié du XVe siècle. Les particularités de son existence sont inconnues; on sait seulement qu'il professa les lettres au collège de Rome pendant le pontificat d'Innocent VIII. Ses principaux écrits sont : *De versuum scansione, etc.*; *De arte grammatica* (Pérouse, 1475, in-4o); *Libellus de octo partibus orationis* (Venise, 1488, in-4o). On lui doit aussi des *Commentaires sur la Pharsale* (Venise, 1493 in-fol.) et des *Commentaires sur les Offices de Cicéron*.

SUL PONTICELLO (soul-pon-ti-tchel-lo — mots ital. qui signif. *sur le petit pont*). Mus. S'écrit sur une partie d'instrument à cordes, pour indiquer à l'exécutant qu'il doit jouer près du chevalet, de manière à tirer de son instrument des sons qui, dans le trémolo surtout, ont un timbre tout différent de ceux qu'on obtient en tenant l'archet à sa position ordinaire.

SULTAN s. m. (sul-tan — de l'ar. *sulthân*, homme puissant, formé de *salit*, dominer). Empereur des Turcs : *Le sultan Ibrahim. Le sultan Mahomet. Il semble qu'aux sultans Dieu même pour femmes donne des houris.* (De Banville.)

Un vizir aux *sultans* fait toujours quelque ombrage.
RACINE.

‖ Titre de dignité qui se donnait autrefois à plusieurs princes mahométans, et particulièrement aux princes tartares : Sultan *Galga*. Sultan *Noradin*. ‖ Titre que les Orientaux donnent, dans le langage ordinaire, à toute personne pour laquelle ils éprouvent un profond respect ou qu'ils veulent traiter avec une grande déférence.

— Fam. Homme fier, absolu, tyrannique : *Se conduire en vrai* sultan. *Parler comme un* sultan. ‖ Homme qui a de nombreuses maîtresses.

— Modes. Corbeille recouverte d'une étoffe de soie : Sultan *brodé*. ‖ Petit coussin rempli de parfums, qu'on met au fond d'un coffre à linge.

— Ichthyol. *Sultan ternate*, Baliste vieille.

— **Encycl.** Le titre de *sultan* était porté dans le principe par les lieutenants généraux des califes. Presque tous les princes de l'islam le prirent lorsqu'ils prétendirent se rendre indépendants des califes. Il n'est resté qu'à quelques-uns, tels que les souverains de Turquie, de Maroc, de Zanzibar, etc.; mais lorsque l'on dit le *sultan*, sans autre désignation, c'est de l'empereur des Turcs que l'on entend parler.

Depuis la destruction du califat, le pouvoir du *sultan* n'est pas moins religieux que politique. L'empereur de Turquie (padichah) [illegible] nom; ce titre est pris dans un sens plus général que celui de padischah, et il n'implique nullement l'exercice du pouvoir souverain, puisqu'il se donne également à tous les princes et princesses de la famille impériale, avec la différence que pour les hommes le titre précède le nom : *Sultan Mahmoud, sultan Selim*; tandis que, pour les femmes, il vient après [illegible].

« L'autorité [illegible] absolue, sans contrôle et sans responsabilité; [illegible] rantes ni par l'obligation de rendre compte ou de consulter. Il tient en sa main la puissance législative, judiciaire et exécutive. Pour tout dire, d'après l'expression musul[illegible] terre, » et encore « un ordre du *sultan* est la [illegible] le peuple et les grands manifestent leur res[illegible] bres des familles régnantes de passage à Constantinople, les ambassadeurs, le grand vizir, [illegible] l'abordent qu'en tremblant. Le plus souvent, ils attendent plusieurs heures avant d'être introduits. [illegible] dans laquelle se trouve le *sultan*, ils se tien[illegible] bout, ils s'asseyent, mais le moins possible, c'est-à-dire qu'au lieu de prendre carrément possession de leur siége ils se tiennent sur le bord.

» Le *sultan*, lorsqu'il sort, ne salue pas le peuple et le peuple ne l'acclame pas. Chacun se tient sur son passage dans la position déjà décrite. On ne comprend bien le pouvoir absolu et ses conséquences que lorsqu'on voit cet homme passer à cheval, tout-puissant et dédaigneux, à travers cette foule silencieuse dont les vêtements sordides et les visages mornes disent éloquemment la misère et la résignation. »

Les résolutions du *sultan* sont irrévocables, car nul ne saurait penser un instant qu'elles peuvent être injustes; lui-même ne peut pas se rétracter, parce que ses ordres doivent être considérés par lui, comme par tout le peuple, comme émanant d'une intelligence supérieure ou de Dieu lui-même. C'est pour cette raison que le *sultan* prend parmi ses titres celui de *zillulah*, signifiant image ou ombre de Dieu, ce qui donne à ses résolutions un caractère divin et entraîne une obéissance aveugle.

— *Sultan-chérif* (prince de La Mecque). Le *sultan-chérif* était autrefois le gouverneur de La Mecque. Après avoir été longtemps soumis au Grand Seigneur, qui lui faisait payer un tribut, il secoua ce joug et se rendit indépendant sous le nom de *sultan-chérif*, qui marquait sa prééminence.

Au point de vue spirituel, les *sultans-chérifs* jouissaient, en effet, d'une certaine supériorité sur les autres chefs mahométans, qui leur envoyaient souvent des offrandes et des présents considérables. Leur puissance s'étendait sur une grande partie de l'Arabie; mais les Égyptiens leur ont enlevé, au commencement de notre siècle, presque toutes leurs possessions, se sont emparés de La Mecque et ont ainsi détruit leur puissance.

Le pacha d'Égypte a aussi quelquefois pris le titre de *sultan*, mais ce titre ne lui a jamais été reconnu par la cour de Constantinople, dont il relève.

Sultan Zuliazan (LE), roman oriental du XIIe siècle, composé vers la même époque que le célèbre *Roman d'Antar* (v. Antar). Celui du *Sultan Zuliazan* n'est pas moins fameux en Orient. Son principal intérêt réside dans le merveilleux, comme pour les *Mille et une nuits*; mais, au lieu de s'éparpiller dans vingt actions diverses, il se concentre sur une histoire unique. En un mot, c'est un roman, et non un recueil de contes.

Zuliazan est de famille noble et prédestiné au sultanat; il porte sur la joue le signe des Moulouks, qui indique la protection du ciel. Plein de droiture, de chevalerie et de foi religieuse, il marche d'instinct vers le danger, le sabre au poing ou la lance en avant, en invoquant le saint nom d'Allah. Cette foi en lui ne l'abandonne jamais parmi les plus dures épreuves : sous les voûtes du château fort où commande le nègre Sadoun, dont il a promis la tête à son futur beau-père pour la dot de sa fiancée Schamâ, ni dans le puits où on l'enferme pour le tuer par la faim, ni dans le divan de Sultan-Efrah, ni quand l'oiseau gigantesque l'emporte dans ses plumes et lui fait traverser la mer des Indes, comme une [illegible] mystérieuse où il doit s'emparer du kitab sacré; ni enfin quand la curiosité lui a fait commettre le sacrilége de lever le voile qui couvre le visage du patriarche Cham, fils de Noé, et que le caveau funéraire s'écroule sur lui et qu'il roule sur des pointes de rochers, dans des abîmes sans fond.

La foi en sa prédestination et sa confiance [illegible] zelle égarée, jusqu'à ce qu'il soit emporté dans la tente du cheik qui doit lui rouvrir les portes de la vie.

Une traduction du texte arabe du *Sultan Zuliazan* fut publiée, il y a une vingtaine d'années, à Constantinople, par un écrivain [illegible] le roman arabe n'a pas franchi les limites de l'Orient. Le premier traducteur français de ce livre est M. Théodore de Langeac.

[illegible] l'égal de la soumission aux décrets du Dieu d'Abraham.

Sultan Misapouf [illegible] si plein de choses qui toutes ont rapport aux idées les moins honnêtes, que je crois qu'il sera difficile de rien dire de nouveau dans ce genre; du moins je l'espère. J'ai cependant évité tous les mots qui pourraient blesser les oreilles modestes. Tout est voilé; mais la gaze est si légère, que les plus faibles vues ne perdront rien du tableau. » Voilà une confession sincère et qui nous dispense d'en dire plus long sur ce singulier ouvrage.

Sultan Misapouf (le), opérette en un acte, paroles de X., musique de M. Laurent de Rillé; représentée aux Folies-Nouvelles. Chantée par Joseph Kelm, Tissier.

Sultan Saladin (le), opéra-comique en un acte, paroles de Dupin, musique de Bordese; représenté à l'Opéra-Comique le 8 février 1847. La pièce est amusante. La scène se passe à Marseille. Un fournisseur, nommé Pimpret, veut épouser une jeune fille dont la dot vienne rétablir ses affaires embarrassées. Il a pour rival un capitaine de vaisseau, lequel, pour tromper sa vigilance autant que pour le berner, contrefait le fou et se fait passer pour le sultan Saladin, mari de toutes les femmes. Le crédule Pimpret ne prend aucun ombrage des galanteries de cet insensé et permet à sa future de se dire sa femme. Mais voilà que notre capitaine est arrêté par l'ordre des créanciers du fournisseur. Il paye joyeusement les dettes du fournisseur et acquiert ainsi le droit de devenir réellement l'époux de la [illegible]. M. Bordese a écrit pour cette petite comédie des couplets gracieux et d'une mélodie facile. Il n'y a qu'un quatuor assez développé. Les rôles ont été joués par [illegible] et Mlle Berthe.

SULTAN-EUNI, nom d'un ancien sangiacat (division administrative) de la Turquie d'Europe, dans la partie septentrionale de l'Anatolie. Il occupait le territoire de l'ancienne Galatie et une partie de la Phrygie Épictète. Il forme actuellement, dans les nouvelles divisions de l'empire turc, la partie septentrionale du livah de Kutaieh.

SULTAN-HISSAR, bourg de la Turquie d'Asie, [illegible] kilom. E.-N.-E. d'Aïdin-Guzel-Hissar, défendu par une forteresse moderne. Aux environs de cette ville, vers l'O., s'étendent les ruines de l'ancienne Nysa. Ces ruines consistent en vestiges peu intéressants d'un théâtre, d'un amphithéâtre et d'un pont sur le petit ruisseau près duquel s'élève le bourg actuel.

Sultana, opéra-comique en un acte, paroles de Desforges, musique de Maurice Bourges; représenté à l'Opéra-Comique le 16 septembre 1846. Le sujet n'est rien moins qu'oriental. La scène se passe en Hollande. *Sultana* est le nom d'une espèce de tulipe sur laquelle un vieux soldat, devenu horticulteur, fonde des espérances de fortune, car il doit l'offrir à une princesse de Nassau. Une intrigue assez compliquée vient se mêler à cette donnée naïve. La musique renferme d'assez jolis motifs, parmi lesquels on a remarqué le [illegible] *service d'ami*, et le quatuor final, développé avec une bonne entente dramatique. Grignon, Emon, Carlo et Mlle Lavoye ont interprété cette composition gracieuse d'un critique musical distingué.

SULTANABAD, ville forte de la Perse [illegible] Kasbin, près des ruines de l'ancienne Sultania.

SULTANAT [illegible] *tan*). Dignité de sultan.

SULTANE [illegible] *tan*). Femme de l'empereur de Turquie :

[illegible]
RACINE.

[illegible]

Que le vin est bon!

[illegible]

— Art culin. *Sultane à la Chantilly*, Sorte [illegible] certains entremets de pâtisserie.

— Mar. Vaisseau de guerre turc.

— Encycl. [illegible] ne devient pas l'épouse légitime du sultan, [illegible] les autres femmes du sérail. Son règne dure [illegible] *sultanes asekis* conserver leur supériorité jusqu'à la mort de leur fils, héritier du sultan [illegible]

[illegible] d'elles reçoivent le nom de *kanoun sultanes* ou princesses du sang.

On appelle *sultane validé* la mère du sultan régnant. La *sultane validé* jouit d'une considération particulière et exerce une grande influence sur la marche du gouvernement. V. SULTAN.

Sultane Grisemine [illegible], par l'abbé de Voisenon (1773). Ce conte fait suite au *Sultan Misapouf* et, dans l'édition de 1785, [illegible] la seconde partie. C'est, en [illegible] de la sultane au sultan. Confidences pour confidences. Si le sultan a subi différentes métamorphoses, la [illegible] de la favorisée du destin, et, si Misapouf a connu d'autres anneaux que celui de sa femme, Grisemine, de son côté, ne l'a pas attendu pour apprendre l'usage du sien. Quoique fort gai et fort amusant, ce second conte ne se soutient pas à la hauteur du premier, surtout comme originalité. L'auteur l'avouait lui-même en ces termes : « Je fais moins de cas de l'histoire de la princesse Grisemine que de celle du sultan Misapouf, et ce n'est pas ma faute si elle diffère de genre, de style et de ton. » Nous lui reprocherons en outre de se répéter. Ainsi, dans le *Sultan Misapouf*, le prince, changé en baignoire, découvre sous cette forme des charmes qui ne sont rien moins que charmants, dans la *Sultane Grisemine*, la princesse, changée (*horresco referens!*) en vase de nuit, n'a pas lieu de se montrer plus enthousiasmée de ses découvertes. Nous noterons un passage assez singulier sous la plume d'un abbé. « Vous avez donc vu un capucin? demande le sultan. Dites-moi, je vous prie, comment cela est fait? — Seigneur, répond Grisemine, c'est une espèce d'animal qui tient le milieu entre le singe et l'homme, qui a autant d'orgueil que d'incapacité et qui prie le moine à faire vomir. — Diable! s'écrie le sultan; ce portrait-là n'est pas appétissant; il n'y a que l'orgueil qui puisse en faire la consolation; car, lorsqu'on en a, on se passe de tout. » Néanmoins, la *Sultane Grisemine*, envisagée sans comparaison avec le *Sultan Misapouf*, qui lui fait tort par son voisinage, est un conte léger et spirituel, qui ne manque ni d'imagination ni de charme.

Sultanes (LES TROIS), comédie de Favart. V. TROIS SULTANES (les).

SULTANI s. m. (sul-ta-ni — rad. *sultan*). Métrol. Monnaie d'Égypte, valant de 5 à 6 francs. ‖ Monnaie de Tunis, dont la valeur est plus élevée d'un tiers. ‖ Monnaie d'Algérie qui valait 8 fr. 37.

SULTANIE s. f. (sul-ta-nî — rad. *sultan*). Géogr. Province gouvernée par un sultan : SULTANIE *de Damas, d'Alger*.

SULTANIÉH, ville ruinée de la Perse moderne, dans l'Irak-Adjemi, à 130 kilom. O. de Kasbin; autrefois résidence des rois. Il n'en reste que des monceaux de ruines, au milieu desquelles les mosquées seules ont été conservées.

SULTANIÉH-HISSAR ou **SULTANIÉH KALESSI**, c'est-à-dire *Vieux-Château*, ville de la Turquie d'Asie, dans l'Anatolie, pachalik de Khoudavendiguiar, à 60 kilom. S.-O. de Gallipoli, à l'entrée des Dardanelles et à l'embouchure d'une petite rivière, qui paraît être l'ancien *Rhodius* d'Homère; 13,000 hab. Château fort et batteries rasantes qui commandent l'entrée des Dardanelles.

SULTANIN s. m. (sul-ta-nain). Métrol. Autre forme du mot SULTANI.

SULTER. C'est, dans la mythologie scandinave, le nom du couteau de la déesse Hela. C'est la personnification de la fringale.

SULTHAN-ED-DAULAH (Abou-Schoudja), roi de Perse de la dynastie des Bouides, mort à Chiraz en décembre 1024. Il succéda, en 1013, à son père l'émir Boha-ed-Daulah et prit le titre d'émir. En 1015, il destitua et fit mettre à mort Abou-Galeb Fakhr-el-Molouk, son lieutenant dans l'Irak. Sulthan vainquit ensuite son frère Abou'l Fewares, gouverneur du Kerman, qui s'était révolté, lui pardonna ensuite et lui rendit son apanage (1018). Moins heureux lors de la révolte de son autre frère Abou-Aly-al-Haçan (1020), Sulthan fut forcé de conclure (1021) un traité par lequel il renonçait à la souveraineté de l'Irak en faveur d'Abou-Aly-Al-Haçan (qui avait pris dans l'intervalle le titre de Moscheref-ed-Daulah) et de céder à Abou-Taher Khosrou la possession absolue de Bassora et de l'Ahwaz.

SULZ, ville du Wurtemberg, cercle de la forêt Noire, à 56 kilom. S.-O. de Stuttgard, ch.-l. du bailliage de son nom, sur le Necker; 2,785 hab. Importante saline; fabrication de produits chimiques. Etablissements de bains d'eaux salées. On pense que c'est aux environs de Sulz que Valentinien battit, en 368, les Alémans révoltés.

SULZBACH, bourg de France. V. SOULTZBACH.

SULZBACH, ville de Bavière, cercle du haut Palatinat, ch.-l. du bailliage de son nom, à 45 kilom. N.-E. de Nuremberg; 3,705 hab. École latine; synagogue; typographie hébraïque. Victoire de Jourdan sur les Autrichiens le 19 août 1796.

SULZE, petite ville de l'Allemagne du Nord, dans le grand-duché de Mecklembourg-Schwerin, cercle de Gustrow, sur la rive gauche de la Regnitz; 2,5[illegible] hab. Saline importante. Etablissement de bains salés.

SULZER, nom de deux anciennes familles, l'une de Berne, l'autre de Zurich, dont plusieurs membres acquirent une certaine célébrité au XVIe et au XVIIe siècle. Les plus connus sont les suivants :

SULZER (Simon), savant suisse, plus ordinairement nommé **Sulcerus**, mort en 1587. Il était fils d'un barbier d'Interlaken ou, suivant d'autres, du prévôt Béat Sulzer, qui se serait marié après sa conversion au protestantisme. Sulzer fit ses premières études à Lucerne sous Myconius, puis à Bâle sous Glareanus. Il suivit les cours de théologie d'Œcolampade et, en 1532, il était nommé professeur de logique à Bâle. D'autres assurent qu'il débuta par la profession de barbier et ne fit ses études que beaucoup plus tard. Quoi qu'il en soit, nous le trouvons en 1534 professeur de philosophie à Berne et pasteur en 1540. En 1538, il fit un voyage en Saxe et se lia avec Martin Luther, qui l'attira à ses opinions sur les sacrements; mais Sulzer ne les professa pas alors publiquement à Berne et à Bâle. Congédié de Berne en 1548, il devint successivement économe ou directeur du collége à Bâle, pasteur à Saint-Pierre et professeur d'hébreu (1552), premier pasteur de la cathédrale (1553), professeur de théologie (1556), professeur d'exégèse pour l'Ancien Testament (1564), enfin docteur en théologie (1563). Le duc Charles de Bade l'employa à l'évangélisation de son pays. Il rétablit, non sans lutte, l'usage des orgues dans les églises protestantes de Bâle. N'ayant pas d'enfants, il constitua, en faveur des étudiants pauvres, trois fondations qui subsistent encore aujourd'hui. Son principal ouvrage est un grand *Thesaurus locorum communium ex sacris et profanis auctoribus*.

SULZER (Jean-Georges), métaphysicien allemand, né à Winterthur en 1720, mort à Berlin en 1779. Il fit de fortes études à Zurich et en Allemagne et devint un des théologiens les plus renommés de la Suisse. Nommé, à la recommandation de Maupertuis, professeur de mathématiques au collége de Joachimsthal à Berlin (1747), il fit partie de l'Académie royale des sciences de Berlin (1750). Il a laissé un grand nombre d'écrits savants (en allemand et en français), dont les principaux sont : *Théorie universelle des beaux-arts* (1772, 2 vol. in-4°), des dissertations sur les *Comètes*, sur divers *Phénomènes physiques*, sur les *Baromètres*, etc.; des mémoires sur l'*Origine des sentiments*, sur le *Bonheur*, sur le *Principe de la morale*, sur la *Pédagogie*; une *Analyse du génie* et quelques autres mémoires insérés dans les tomes VII-XI de l'*Histoire de l'Académie de Berlin*.

SULZER (Jean-Gaspard), médecin allemand, né à Winterthur en 1716, mort à Gotha en 1779. Il fit ses études à Strasbourg et fut, en 1756, mandé à Gotha pour y occuper la place de médecin ordinaire du duc de Saxe-Gotha. C'est à lui qu'on doit l'introduction de l'inoculation en Allemagne.

SUMAC s. m. (su-mak — ar. *soummak*, même sens). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des térébinthacées, comprenant un grand nombre d'espèces, qui croissent dans les régions chaudes et tempérées du globe : *Le* SUMAC *odorant est cultivé dans les jardins*. (P. Duchartre.) *Tous les* SUMACS *se plaisent sur les bords des eaux*. (Th. de Berneaud.) *On cultive le* SUMAC *radicant dans les jardins botaniques*. (Bosc.) *Il découle des incisions qu'on fait au tronc des gros* SUMACS *une substance résineuse dont on pourrait faire un vernis*. (Duhamel.)

— Techn. Feuilles, fleurs et graines de sumac, réduites en poudre et employées en teinture : SUMAC *de Sicile*. SUMAC *de Malaga*. SUMAC *de Porto*.

— **Encycl**. Les *sumacs* sont des arbres ou des arbrisseaux à feuilles alternes, rarement simples et entières, le plus souvent imparipennées ou trifoliolées, à fleurs hermaphrodites, polygames, dioïques ou monoïques, groupées en panicules; le fruit est un drupe sec, à noyau osseux et monosperme. Les espèces très-nombreuses de ce genre sont répandues dans toutes les contrées tempérées ou un peu chaudes; elles abondent surtout au Cap de Bonne-Espérance et dans l'Amérique du Nord. Presque toutes sont plus ou moins remarquables par l'élégance de leur végétation qui les fait rechercher dans les jardins d'agrément, ou par leurs propriétés médicinales ou économiques; toutes sont plus ou moins astringentes, et plusieurs sont employées avantageusement pour le tannage; elles sécrètent souvent un suc laiteux, âcre et caustique, et fournissent à l'industrie des vernis ou des matières tinctoriales.

Le *sumac des corroyeurs*, vulgairement nommé *redoul*, *vinaigrier*, etc., est un arbrisseau de 3 à 4 mètres de hauteur, à rameaux écartés, presque dichotomes, couverts d'une écorce brune et velue et portant des feuilles imparipennées, à folioles dentées, velues en dessous; ses fleurs, verdâtres, très-petites, disposées en panicules compactes au sommet des rameaux, fleurissent au milieu de l'été. Cet arbrisseau, originaire du midi de l'Europe, est très-rustique dans cette région et s'accommode des sols les plus arides. On le propage de graines, semées en pépinière, aussitôt après leur maturité; au bout d'un an, on repique les jeunes plants en pépinière pour les replanter l'année suivante, après avoir défoncé le sol à $0^m,50$ de profondeur. On peut aussi le multiplier de drageons, de boutures et de marcottes; mais les sujets ainsi obtenus ne sont, assure-t-on, ni aussi rustiques ni aussi vigoureux. Il n'y a plus ensuite qu'à donner tous les ans deux binages, l'un au printemps, l'autre à l'automne, pour détruire les mauvaises herbes et les gourmands ou drageons. Comme ses racines tracent beaucoup, il se propage de lui-même, aussitôt qu'il a pris possession du sol. On peut l'employer avantageusement pour retenir les terres sur les pentes rapides, pour reboiser les sommets des montagnes, les sols peu profonds, arides ou même rocailleux.

Sous les climats du Nord, il est plus délicat, croît plus lentement et ne donne que des produits inférieurs; aussi sa culture en grand n'y est-elle pas avantageuse. « Cet arbuste, dit Bosc, craint les gelées du climat de Paris, et quoiqu'il passe assez bien en pleine terre les hivers ordinaires, il est rare qu'il n'y périsse pas dans une révolution de cinq à six ans. Ordinairement il n'y a que les tiges de frappées, et au lieu d'un pied on en a cinquante autres l'année suivante, résultant des rejetons que poussent ses racines; cependant cet inconvénient fait qu'on le cultive peu dans les jardins d'agrément. »

Le principal produit du *sumac* des corroyeurs consiste dans ses tiges ou ses rameaux. On peut en faire la première récolte deux ou trois ans après la plantation. On renouvelle ensuite cette opération une ou deux fois tous les ans, la première de la mi-juillet à la fin d'août, la seconde dans le courant des deux mois suivants. Il vaudrait mieux s'en tenir à la première récolte. Les branches coupées sont mises à l'ombre pendant quelques jours; quand elles sont à moitié sèches, on les livre aux marchands, qui les font battre ou fouler par des chevaux ou des mulets, afin d'en séparer les feuilles, que l'on réduit en poudre par l'action du moulin. Ainsi préparé, le *sumac* se vend aux corroyeurs, qui l'emploient au tannage des cuirs fins et surtout des peaux de chèvre destinées à la préparation des maroquins. Cet emploi du *sumac* était connu des anciens.

La seconde récolte donne un médiocre produit; on ne l'évalue guère qu'au huitième de celui de la première coupe. D'ailleurs, en forçant la plante à pousser de nouveaux bourgeons, on l'épuise et on la réduit au point de ne plus fournir de tiges d'une dimension convenable. Les feuilles de cette seconde récolte sont destinées aux teinturiers, qui s'en servent pour fixer les couleurs sur les laines et les toiles. L'écorce des tiges sert encore à teindre en jaune, et celle des racines en brun.

Les feuilles du *sumac* des corroyeurs sont employées en médecine comme astringentes et antiseptiques. On les emploie aussi comme assaisonnement. On fait infuser les fleurs dans le vinaigre pour lui donner plus de force. Les fruits sont d'un beau rouge à la maturité. Ils partagent les propriétés générales des feuilles et des fleurs. Leur saveur est acidule et assez agréable; les anciens les employaient comme condiment, et cet usage s'est conservé chez les Orientaux. En les faisant infuser ou macérer dans l'eau, on obtient une boisson rafraîchissante et astringente. On les a prescrits autrefois en médecine contre la diarrhée et le scorbut. Dioscoride appelle cet arbrisseau *érythron*, à cause de la couleur rouge de ses fruits, qu'on emploie, dit-il, pour le tannage. Pline les mentionne comme astringents et bons à être mangés avec les viandes. Les graines ont été préconisées contre la dyssenterie. Elles servent de mordant pour dégraisser la tôle qu'on veut convertir en fer-blanc; on les fait pour cela infuser dans l'eau. Enfin, on a vanté l'écorce de ce *sumac* comme un spécifique contre la fièvre et la rage.

Le *sumac de Virginie* est un arbrisseau de 3 à 4 mètres, dont les jeunes rameaux, couverts de poils rougeâtres, ont une moelle brune et abondante et laissent écouler, par incision, un suc laiteux, épais et d'un jaune orangé. Ils portent des feuilles imparipennées et se terminent par des panicules de fleurs ou de fruits rougeâtres. Originaire de l'Amérique du Nord, cet arbrisseau est presque naturalisé dans nos contrées. Il possède des propriétés médicinales et économiques analogues à celles de l'espèce précédente. On emploie notamment, en Amérique, son écorce pour le tannage, et on fait avec ses fruits une boisson rafraîchissante comme la limonade. On obtient une teinture grise très-solide de son écorce et de ses feuilles. Son suc, en se concrétant, donne une sorte de résine. Cet arbrisseau se propage de lui-même par ses drageons; il en devient même envahissant et un peu gênant pour les cultures voisines.

« Le *sumac* de Virginie, dit Bosc, fleurit au milieu de l'été. Son aspect est beaucoup plus agréable que celui du précédent, tant par la plus grande étendue de ses feuilles que par la couleur de ses épis de fleurs. Il a de plus l'avantage de prendre, en automne, une couleur générale rouge, qui produit un singulier effet par suite du contraste, et de ne pas craindre les gelées, quelque fortes qu'elles soient. C'est un des plus charmants arbustes qu'on puisse employer dans la composition des jardins paysagers, pourvu qu'il n'y soit pas prodigué. Ses branches irrégulières forment des masses de feuillage qui font très-bien ressortir les effets de la lumière, et ses brillants épis de velours cramoisi concourent à ceux de l'ensemble d'une manière très-avantageuse. Je ne vois pas un de ces arbustes convenablement placé, surtout quand je le regarde de loin, que je ne sois frappé de sa forme pittoresque et de la manière dont il fait valoir ses entours. Ses épis de fruits, qui subsistent pendant tout l'hiver, lui font former décoration, même pendant cette saison. C'est au second rang des massifs ou isolé au milieu des gazons, avec deux ou trois arbres autour de lui, sur le bord des ruisseaux, dans le voisinage des rochers qu'il produit tout ce qu'il doit produire.

» Une terre légère et profonde est celle où il réussit le mieux; cependant il vient dans toutes, pourvu qu'il n'y ait pas d'eau. L'exposition au soleil lui est avantageuse; cependant l'ombre ne lui est pas nuisible, pourvu qu'il ne soit pas étouffé. Il est toujours mieux de l'abandonner à lui-même que de le tourmenter par des tailles souvent contraires à sa nature; cependant il est des cas où le retranchement d'une branche est une bonne opération; c'est au jardinier éclairé et réfléchi à en juger. Ses graines sont rarement bonnes dans le climat de Paris; mais il pousse si abondamment des rejetons, lorsqu'il est dans un terrain favorable, qu'on peut se passer de ce moyen de le multiplier. Ces rejetons, qui poussent quelquefois de trois ou quatre pieds dès la première année, se lèvent pendant l'hiver et peuvent se planter directement en place ou être mis pendant deux ou trois ans en pépinière, à deux, trois ou quatre pieds de distance, suivant leur force. Lorsqu'on n'en a pas naturellement une assez grande quantité, on peut aisément forcer leur production en coupant ou seulement en blessant les racines d'un vieux pied. »

Le *sumac élégant* ressemble beaucoup au précédent, dont il se distingue surtout par ses feuilles entièrement glabres et par ses fleurs dioïques, d'un pourpre écarlate. Il est originaire du même pays, se cultive de même et produit un plus bel effet dans les jardins, à cause des teintes plus vives de son feuillage et de ses fleurs; toutefois il est moins répandu. Le *sumac glabre* a des feuilles glauques en dessous et des fleurs verdâtres, en grosses panicules terminales; il vient aussi de l'Amérique du Nord; plus grand que les deux précédents, il est moins agréable d'aspect, bien qu'il orne très-bien un jardin paysager. Ces deux espèces, du reste, possèdent les propriétés générales du genre.

Le *sumac vernis* est un arbre de 15 à 20 mètres, à feuilles imparipennées, à folioles entières; il croît en Chine et au Japon et se voit assez souvent dans nos jardins. On le connaît sous le nom de *vernis du Japon*, donné aussi, mais très-improprement, à l'ailante glanduleux, avec lequel il ne faut pas le confondre. Il fournit un vernis très-estimé. C'est quand il a atteint $0^m,10$ à $0^m,12$ de tour, à 1 mètre du sol, ce qui arrive ordinairement vers la septième année, que l'on commence à l'exploiter. Depuis juin jusqu'en septembre, avant le lever du soleil, on pratique sur la tige des incisions longitudinales, un peu obliques, longues de $0^m,06$ à $0^m,07$ au plus; on en fait deux diamétralement opposées, puis d'autres en dessus, jusqu'à ce qu'on soit arrivé à dix ou douze par arbre; lorsque ceux-ci ont dix à douze ans, au lieu de deux incisions à la fois, on en fait trois ou quatre. On recueille le vernis dans des coquilles que l'on renouvelle tous les jours. On distingue trois qualités de vernis, suivant l'époque de la récolte; on préfère d'ailleurs celui qu'on retire des arbres croissant dans les sols pierreux et un peu frais. Ce vernis sert à la fabrication des laques de la Chine et du Japon. Celui du commerce est souvent mélangé d'huiles et impropre à cette fabrication.

On trouve dans l'Amérique du Nord une autre espèce à laquelle on donne aussi le nom de *sumac vernis* ou *vernicifère;* c'est un arbrisseau de 3 à 4 mètres, à folioles entières, glabres, plus pâles en dessous; à fleurs blanches, dioïques, disposées en grappes très-lâches dans l'aisselle des feuilles supérieures, et à fruits toujours verdâtres. On en retire, par incision, une liqueur blanche qui noircit par son exposition à l'air et devient un beau vernis. On regarde son simple attouchement comme dangereux. Néanmoins, on le cultive quelquefois dans les jardins, où il se fait remarquer, en automne, par la teinte rouge de ses feuilles.

Le *sumac copal* se distingue surtout du précédent par la couleur jaune de ses fleurs et par sa taille plus petite. Il croît aux Etats-Unis, notamment en Caroline. Assez difficile à cultiver sous le climat de Paris, il exige la terre de bruyère et craint les gelées. On en retire, en Amérique, une sorte de gomme appelée *copal d'Amérique* ou *faux copal;* c'est une matière gommo-résineuse solide, cassante, transparente, d'un blanc jaunâtre plus ou moins foncé, insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'alcool, l'éther et les huiles essentielles. Elle a des propriétés stimulantes dont la médecine ne paraît pas avoir cherché à tirer parti. On ne l'emploie guère que dans l'in-

dustrie; elle entre dans la fabrication des vernis.

Le *sumac vénéneux*, appelé aussi *sumac à la gale* ou *à la puce*, est un arbrisseau à racines traçantes; sa tige, haute de 4 à 5 mètres, grimpante, radicante, se divise en rameaux nombreux, portant des feuilles alternes, longuement pétiolées, à trois folioles ovales aiguës, et des fleurs dioïques, petites, verdâtres, disposées en grappes axillaires, courtes et dressées. Il présente deux variétés que plusieurs auteurs ont regardées comme deux espèces distinctes, l'une à feuilles glabres (*rhus radicans*), l'autre à feuilles pubescentes (*rhus toxicodendron*). Originaire de l'Amérique du Nord, notamment de la Virginie et du Canada, il peut croître en plein air sous nos climats et s'est même naturalisé dans quelques localités, notamment aux environs de Louviers. Sa culture est des plus simples, et il se propage très-bien par le bouturage de ses rameaux traçants, qui s'enracinent très-facilement.

On devrait toutefois s'en tenir à le cultiver dans les jardins botaniques, car il est très-vénéneux et peut produire de graves accidents. Ses émanations malfaisantes s'étendent souvent fort loin et forment une atmosphère dont l'action se manifeste par des démangeaisons et des éruptions cutanées, qui finissent par devenir une sorte de maladie érysipélateuse. Quand on blesse la plante, ses émanations augmentent encore d'intensité. On les a attribuées [illegible] à un hydrogène carboné chargé de miasmes dont la nature est inconnue. L'analyse de ce *sumac* a donné du tannin, de l'acide acétique, un peu de gomme, de la résine, de la chlorophylle et un principe hydrocarboné fugace; ce dernier communiquerait aux *sumacs* leurs propriétés irritantes, qui peuvent produire à distance des érythèmes et même des vésicules, mais qui se dissipent par la dessiccation ou la coction.

Le simple contact des feuilles fraîches et à plus forte raison du suc produit l'effet d'un vésicatoire. « J'ai été plusieurs fois témoin, dit Desfontaines, d'accidents très-fâcheux arrivés à des jardiniers qui en avaient coupé des branches sans précaution. Il leur était survenu des ampoules, des pustules très-vénéneuses, et j'ai quelquefois vu le mal gagner de proche en proche et se répandre successivement sur toutes les parties du corps, quoiqu'il n'y en eût qu'une seule d'affectée primitivement. » Il semble résulter des observations de Bosc, de Kalm, de T. de Berneaud et d'autres, que ces effets varient suivant les tempéraments et qu'ils sont même tout à fait nuls chez certaines personnes.

Ce végétal, ayant des propriétés très-énergiques, a dû naturellement attirer l'attention des médecins. On l'a vanté contre la paralysie, les dartres et autres maladies de la peau. Mais l'usage de ses préparations est très-difficile à régler, à cause des altérations que son suc et ses divers produits éprouvent par l'action de la chaleur. A dose un peu forte, elles déterminent une irritation très-vive, qu'on fait [illegible] par l'emploi de boissons mucilagineuses. Elles sont aujourd'hui presque complètement inusitées. Les chevaux broutent avidement les feuilles du sumac vénéneux, sans qu'il en résulte pour eux aucun accident. Le suc [illegible] exposition à l'air, corrode la peau et peut servir à marquer d'une manière indélébile le linge sur lequel on l'applique. L'extrait de ce *sumac* est employé en [illegible] thique, ainsi que celui d'une autre espèce qui a des propriétés analogues et dont le nom scientifique est *rhus vernix*.

Le *sumac metopium* croît [illegible] la Jamaïque [illegible] contre les diarrhées [illegible] les *sumacs aromatique* et *odorant*, cultivés surtout à cause de leur odeur agréable; le [illegible] nues fournissent des mordants pour teindre en rouge [illegible] soie. Enfin, [illegible] *fustet*. V. ce mot.

SUMAN s. m. (su-man) [illegible]

SUMATRA [illegible] fre pour 2,190,000 âmes. La capitale de la colonie néerlandaise de Sumatra est Padang; les autres résidences hollandaises sont : Palembang, Lampong, Bencoulen, Rio, Ayer, Bongis, Assakan, Banca, etc., auxquelles il convient d'ajouter quelques États tributaires. Le reste [illegible] pris dans des États indépendants, tels que les [illegible]

[illegible] Sumatra est baignée au N., au S. et à l'O. par [illegible] le détroit de la Sonde, qui la sépare [illegible] Java; à l'E., par la mer de Java [illegible] détroit de Banca, qui la sépare de l'île de ce nom, et par la mer de la Chine; au N.-E., par le détroit de Malacca, qui la sépare de la presqu'île de même nom. Les côtes de l'île de Sumatra ne présentent aucun enfoncement très-profond; à l'E. et au N.-E., ces côtes sont, en général, basses et marécageuses, et la mer qui les baigne est en partie couverte d'îlots et de bancs de sable. Ces côtes présentent de larges rades, des criques, des anses, des baies, des caps, des promontoires, des langues de terre d'un effet aussi pittoresque qu'attrayant; mais les fonds mouvants et les bancs de corail qu'on y rencontre rendent la navigation fort dangereuse. A l'exception de Sibogha, les navires, même d'un faible tonnage, ne trouvent pas un port où l'on puisse embarquer et débarquer les marchandises. Il faut que des sortes de chalands aillent chercher en pleine mer passagers et marchandises.

L'île est traversée dans toute sa longueur par une chaîne de montagnes élevées, qu'accompagnent des chaînes secondaires; mais la chaîne principale est plus rapprochée du rivage occidental que du rivage oriental. Les principaux sommets de cette chaîne sont : le Gounong-Api ou mont Ophir (4,500 mètres), le Gounong-Kossumbra (4,694 mètres), le Passma (4,252 mètres); on y trouve dix-huit volcans, les uns éteints, les autres en activité, et dont les plus importants sont le Gounong-Dembo (3,628 mètres) et le Gounong-Berapi (1,962 mètres). Cette constitution volcanique rend l'île sujette aux tremblements de terre. De ces montagnes descendent de nombreux cours d'eau qui fertilisent la contrée et forment plusieurs lacs considérables. Les rivières les plus importantes sont : le Siak, l'Indragiri, le Toulong et le Moussi. Plusieurs de ces rivières, au cours torrentueux, forment des [illegible] la plus remarquable. Le climat de Sumatra est variable sans être jamais froid; quoique placée sous l'équateur, l'île n'a point une température très-élevée; le thermomètre centigrade y monte rarement au-dessus de 30°. Les habitants des montagnes font du feu pendant les fraîches matinées de l'automne et de l'hiver; mais ils ne connaissent ni la gelée, ni la neige, ni la grêle. Le tonnerre et les éclairs y sont fréquents pendant [illegible] qui est sèche, commence en mai et se prolonge jusqu'en septembre. La côte occidentale, couverte de vastes marécages, a été [illegible] des fièvres pernicieuses qui y règnent. Mais les contrées montueuses et la côte orientale sont très-salubres; aussi ces parties sont-elles très-peuplées et couvertes de villes et de villages.

L'île de Sumatra est très-fertile et on y trouve de magnifiques vallées; mais il n'y a encore qu'une faible partie du sol qui soit défrichée. Des forêts impénétrables couvrent presque toute la région montagneuse et une grande partie de la côte occidentale. Ces fo[illegible] des forêts de Sumatra sont : l'ébénier, le [illegible] matra est aussi luxuriante et aussi variée que [illegible] terre, le ricin, le sésame, qui fournit une [illegible] mangoustan, vanté comme un remède uni[illegible] plus abondante est celle du poivre, qui donne [illegible] poivre bétel, dont les habitants de l'Inde et [illegible] tre et 3 mètres de circonférence; le creux qui termine le calice peut contenir 8 litres d'eau. La faune de cette île est encore plus riche et plus variée que sa flore. On y trouve plusieurs espèces de singes, entre autres l'orang-outang, des tigres, des léopards, des [illegible] unicorne, l'autre bicorne; le tapir malais, presque aussi gros qu'un buffle et remarquable par sa couleur; enfin un grand nombre d'autres quadrupèdes de petite taille. L'ornithologie y est représentée par de nombreuses variétés qui se font admirer par la magnificence de leur plumage. Les plus remarquables sont : l'*ardea argala*, la plus grande espèce connue du genre grue; une variété du casoar; l'hirondelle salangane, dont on mange les nids. On y compte vingt espèces de serpents; les fleuves sont infestés de crocodiles et les insectes pullulent partout. Parmi les animaux domestiques, il faut citer les chevaux de Sumatra, qui sont petits, mais vigoureux; les bœufs, de [illegible] l'espèce qu'on trouve à Java; le buffle, employé à des travaux domestiques; les brebis, les chiens et deux espèces de chats, dont une a la queue tortillée et l'autre est privée de cet appendice. Les richesses minérales de Sumatra sont variées et importantes; il est peu de pays qui possèdent plus de métaux précieux ou utiles. Dans les montagnes, on trouve de nombreuses mines d'or, qui fournissent annuellement une quantité d'or évaluée à 3 millions de francs. Le gouvernement hollandais fait exploiter pour son compte ces [illegible] productive. L'étain se trouve principalement aux environs de Palembang; les mines de cuivre sont mal exploitées et celles de fer ne sont ni nombreuses ni importantes; mais le territoire de Pisang repose presque entièrement sur une couche de cristal de roche. On trouve aussi à Sumatra du granit et du marbre dans les montagnes, du pétrole, du soufre, du salpêtre et de la houille. L'industrie manufacturière de Sumatra est à peu près nulle; les établissements que les Hollandais y ont fondés sont des comptoirs de commerce, où l'on échange les produits du sol contre des marchandises importées d'Europe ou d'Asie (Inde et Chine); du reste, une grande partie de ce commerce a été accaparée par les Chinois, qui servent d'intermédiaires entre les indigènes et les Européens. Les principaux articles du commerce de Sumatra sont : le riz, le camphre, le corail, le poivre, le café et les épices.

Les indigènes, de race malaise, ont dominé sur tout l'archipel de la Sonde au XIIIe siècle et forment plusieurs États indépendants. Les uns sont mahométans, les autres idolâtres. Quelques-uns sont à demi civilisés. C'est ainsi qu'on trouve dans le pays des Battas un peuple industrieux qui travaille les métaux, a des lois écrites, une littérature assez riche et qui cependant pratique l'anthropophagie.

Chez eux, la loi condamne à être mangés vivants ceux qui se rendent coupables d'adultère, ceux qui commettent un vol pendant la nuit et les prisonniers de guerre. « Quiconque a commis un de ces crimes, dit un écrivain, est condamné, amené sur la place publique, attaché à un poteau, dépecé et mangé morceau par morceau par la populace. Les femmes ne peuvent prendre part à ce festin. Lorsqu'il s'agit d'adultère, le mari s'avance le premier vers la victime et choisit le morceau qui lui paraît le plus appétissant. Ce sont ordinairement les oreilles que le mari outragé [illegible] après lui. Quand tout y est passé, lorsqu'il ne [illegible] président de l'assemblée coupe la tête de la victime, qu'il emporte chez lui comme un tro[illegible] avec calme et recueillement. Chacun des invités mange un morceau de chair humaine avec la conviction qu'il consomme, en fai[illegible]

[illegible] l'empire d'Atchin. La partie sud de l'île forme [illegible]

fonctionnaires sont assistés par quelques sol[illegible] verneur, appartient à l'élément civil, s'attache à encourager la culture, les industries locales, à remédier au mauvais état des routes, etc. Quant au gouverneur, qui dépend [illegible] n'a qu'une autorité fort restreinte. Les indigènes ont des tribunaux qui leur sont propres. Les Européens et les étrangers sont soumis à la juridiction d'un tribunal unique, dont les juges sont des officiers, dont le président est un magistrat nommé par le gou[illegible] faires civiles et criminelles. L'armée, en temps ordinaire, comprend environ 2,000 hommes et est composée d'Européens, de Javanais et de naturels d'Amboine, habillés à l'européenne. Elle se recrute au moyen d'enrôlements de six ans, pour lesquels on donne une prime d'argent. A Sumatra, la terre appartient au village, et chaque habitant n'a que la jouissance du terrain qu'il a cultivé et ensemencé. Le budget de Sumatra est évalué à environ 10 millions de florins. L'excédant des recettes, qui varie de 1,500,000 à 2 millions de florins, est envoyé à la métropole.

Le gouvernement hollandais a fait utiliser le télégraphe qui suit la côte occidentale de l'île pour déterminer les longitudes précises de trente et une localités du littoral. D'autres lignes télégraphiques sont construites en d'autres points de l'île, et bientôt tout un réseau de fils s'étendra sur cette terre si peu connue et naguère peuplée seulement de sauvages. Ce n'est plus contre l'indigène maintenant qu'il faut protéger les poteaux du télégraphe, c'est contre l'éléphant. On a remarqué que cet animal n'aime pas les grands pieux plantés au milieu de ses forêts ou des savanes. A Java, ce sont les buffles et les rhinocéros qui s'attaquent aux poteaux. Mais éléphants et rhinocéros auront à reculer bientôt devant la locomotive, car à Sumatra, comme à Java, on commence à construire des chemins de fer à travers ses campagnes.

L'île de Sumatra fut découverte en 15[illegible] par le Portugais Siqueira, mais resta pendant longtemps très-peu connue des Européens. Les *Mémoires* de Muller, publiés en 1778, et ceux de Marsden (1793) contribuèrent à attirer l'attention des Occidentaux sur cette île. Sir Stamford Raffles, qui y fut envoyé en 1818 en qualité de gouverneur, fut le premier Européen qui visita l'intérieur de Sumatra. Anderson, qui visita l'île en 1823, donna des peuples qui l'habitent une connaissance plus détaillée. L'établissement des Hollandais à Sumatra date de 1599, époque à laquelle ils commencèrent la soumission du royaume de Palembang. Dès 1698, les Anglais s'établirent à Bencoulen, sur la côte occidentale, et y bâtirent le fort de Marlborough; mais en 1824 ils cédèrent aux Hollandais toutes leurs possessions de Sumatra. Ces derniers y dominent donc sans concurrents, mais non sans trouver de la résistance chez les indigènes, notamment les Atchinois, avec qui ils ont dû faire une longue guerre (1873-1874).

SUMATRIEN, IENNE s. et adj. (su-ma-tri-[illegible]

SUMBA [illegible] de la Sonde. V. SAMBA.

SUMBAVA [illegible] sie, la plus occidentale de l'archipel de Sum[illegible] tributaires des Hollandais; les plus impor[illegible] d'Europe.

SUMBAVA-TIMOR (archipel de), nom donné [illegible] bava. V. ces mots.

SUMBUL [illegible] fournit une résine médicinale.

SUMÈNE [illegible]

SUMIDORO, rivière de l'empire du Brésil, province de Matto-Grosso. Elle descend du versant septentrional de la serra [illegible] coule au N. et se jette dans l'Arinos, après un cours de 350 kilom.

SUMMANALIES s. f. pl. [illegible] — lat. *summanalia*, même sens). Antiq. rom. Gâteaux, en forme de roue, que l'on offrait à Summanus.

SUMMANUS, un des noms de PLUTON, chez les Latins.

SUMMARIPA (Georges SUMMARIVA, plus connu sous le nom latin de), chevalier et poète italien, né à Vérone en 1435, mort vers la fin du XVe siècle. Il étudia la jurisprudence et fut nommé, en 1488, gouverneur de Gradisca. On a de lui : la *Batracomiomachia d'Omero* [illegible] (Vérone, 1470, in-4o); *Satire de Giovenale, trad. in terza rima* [illegible], 1476, in-fol., et Venise, 1530, in-8o); *Martirio del beato Simone di Trento* (Trévise, 1480, in-4o); *Cronica delle cose* [illegible] *per anni* [illegible], *dal* [illegible] *1495, per rithimos composita* (Venise, 1496, in-4o); *Rome* (sans date).

SUMMATE s. m. (som-ma-te — lat. *summates*; [illegible], élevé). Hist. rom. Décurion de la première classe.

SUMMATYE s. m. (somm-ma-ti). Féod. Corvée. Service de bête de somme que le vassal devait à son seigneur.

SUMMERVILLE, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de la Caroline du Sud, à 90 kilom. N. de Charleston, sur le chemin de fer de Charleston à Macon, dans la Géorgie; 3,700 hab.

SUMMONTE (Jean-Antoine), historien italien, né à Naples vers le milieu du XVIe siècle, mort dans la même ville en 1602. Il était notaire et procureur lorsque, en 1601, il publia une *Istoria della città et regno di Napoli* (Naples, 4 vol. in-4o), dans laquelle il révélait la basse extraction de la plupart des familles nobles de Naples. L'ouvrage fut saisi, brûlé, et l'auteur, jeté en prison, y mourut de chagrin. Outre cette chronique, qui s'arrête à 1582, qui abonde en renseignements précieux et dont il existe plusieurs éditions, on doit à Summonte : *Manuale d'uno* [illegible] *per* [illegible] *S. E. R. revisaur* (Naples, 1596, in-8o).

SUMMUM s. m. (somm-momm — mot lat.). Plus haut point, plus haut degré : *Toutes ces* [illegible] *sont le* SUMMUM *d'une civilisation.* (Balz.)

SUMMUM JUS, SUMMA INJURIA (*Justice extrême, extrême injustice*), phrase de Cicéron.

« La justice, dit Montesquieu, consiste à mesurer la peine à la faute, et *l'extrême justice est injustice* lorsqu'elle n'a nul égard aux considérations raisonnables qui doivent tempérer la rigueur de la loi. » Cette pensée est le résumé de toute la doctrine de cet immortel publiciste sur la composition des lois. Il a posé en principe que l'esprit de modération doit être celui du législateur.

« La justice n'est pas toujours inflexible et ne montre pas toujours un visage sévère. Elle doit être exercée avec quelque tempérament, et elle-même devient inique et insupportable quand elle use de tous ses droits. La droite raison, qui est son guide, lui prescrit de se relâcher quelquefois, et la bonté qui modère sa rigueur extrême est une de ses parties principales... La justice est établie pour maintenir la société parmi les hommes. La condition pour conserver parmi nous la société, c'est de nous supporter mutuellement dans nos défauts... La faiblesse commune de l'humanité ne nous permet pas de nous traiter les uns les autres en grande rigueur. »

Voltaire a dit :

Qui n'est que juste est dur, qui n'est que sage est [triste.

Le fameux parasite Montmaur fit une application [illegible] de ce texte latin. Un jour qu'il dînait chez le chancelier Séguier, il eut son habit taché par du jus qu'un domestique y laissa tomber en desservant, et, comme il soupçonnait le magistrat d'être l'auteur de cette mauvaise plaisanterie, il dit en le regardant : *Summum jus, summa injuria.*

« Plusieurs des jugements d'Horace seront [illegible] contester. Il a quelquefois traité ses prédécesseurs, Lucilius d'abord et ensuite la plupart des autres poètes de l'ancien temps, avec cette justice rigoureuse d'où a pu sortir le mot : *Summum jus, summa injuria.* »

PATIN.

« De l'aveu même des jurisconsultes, rien de plus injuste, et conséquemment de plus contraire à la morale, que le droit, s'il était rigoureusement observé : *Summum jus, summa injuria.* »

D'HOLBACH.

SUMNER (John Bird), prélat anglais, né en 1780, mort en 1862. Il fit ses études à l'université de Cambridge et fut reçu maître ès arts en 1807. Sumner était marié et chanoine de Durham depuis 1823, lorsqu'en 1828 il se fit recevoir docteur en théologie. Cette même année, il devint évêque de Chester et obtint, vingt ans plus tard, l'archevêché de Cantorbery, position qui donne le titre de primat d'Angleterre, et fait le premier dignitaire de l'Eglise anglicane. Comme homme politique, il se rangea dans le parti des libéraux et soutint la cause des réformes, contrairement aux prétentions de son rival [illegible], l'évêque d'Exeter, qui soutenait les prétentions aristocratiques de la haute Eglise. M. Sumner dépensait presque entièrement à la défense de cette cause son énorme revenu d'un million et demi. On a de lui divers ouvrages, parmi lesquels il faut citer : *De la vérité de d'une création; Démonstration de la vérité du christianisme; Exposition des évangélistes*, la *Prédication des apôtres*, et des *Sermons* fort remarquables.

SUMNER (Edwin-Vose), général américain, né à Boston en 1796, mort à Syracuse (Missouri) en 1863. Entré au service en 1819, il fut nommé, au bout de quatre ans, sous-commissaire aux vivres, passa ensuite dans la cavalerie et reçut en 1848, après une brillante campagne au Mexique, le titre de colonel du 1er régiment de dragons des Etats-Unis. Chargé en 1854 d'une mission près de Napoléon III, il fut, à son retour en Amérique, envoyé à la frontière contre les Indiens. Au début de la guerre civile, il commanda le 2e corps de l'armée du Potomac, prit part aux combats livrés devant Richmond et se distingua particulièrement aux batailles de Fair-Oaks, d'Hagerstown, de Sharpsburg, d'Antietam-Creek. Promu ensuite au commandement du 1er corps d'armée, il devint major général après les premiers engagements devant Richbourg, et, à la suite de l'affaire de Frederiksburg, il donna sa démission. Quelque temps avant sa mort, il avait été appelé au commandement du Missouri.

SUMNER (Charles), homme politique américain, né à Boston en 1811, mort à New-York en 1874. Il fit ses études au collège d'Harvard et son droit à l'université de la même ville, puis débuta comme littérateur, vers 1830, dans l'*American Jurist*, journal dont il prit, peu de temps après, la direction. Inscrit au barreau de Boston en 1834, il fut chargé de la rédaction des comptes rendus judiciaires. Sumner publia ensuite, pendant trois années, les conférences sur le droit qu'il faisait à l'Ecole spéciale de Cambridge. En 1836, il fit paraître, avec un appendice et des commentaires, le *Traité sur la pratique des cours d'amirauté dans les causes civiles de juridiction maritime*, d'Andrew Dunlap. Il partit ensuite pour l'Europe, où il voyagea trois années, et, pendant son séjour à Paris, il écrivit, à la requête du général Cass, ministre des Etats-Unis à Paris, la *Défense des droits des Etats-Unis d'Amérique sur la frontière du Nord-Est*. Cette brochure, pleine de force et de clarté, fut très-remarquée en France comme en Amérique, et contribua à établir la réputation de l'auteur. Il recommença, en 1843, ses leçons de droit à l'Ecole de Cambridge et commenta les *Vesey's Reports*, immense recueil de jurisprudence qui ne contient pas moins de vingt volumes. Lors de l'annexion du Texas, il se montra fort opposé à cette mesure et appuya énergiquement, en 1848, la candidature de Van Buren. Elu en 1851 membre du sénat des Etats-Unis, Sumner s'y plaça par son éloquence au premier rang du parti avancé et se montra l'adversaire acharné de l'odieuse institution de l'esclavage. Il n'en fallut pas davantage pour que ce noble champion de la justice se vît accusé par les esclavagistes de prêcher le bouleversement de l'ordre social et fût accablé d'injures et d'outrages.

En 1856, lors de la discussion qui eut lieu au congrès au sujet de l'admission du Texas parmi les Etats de l'Union, Sumner prononça un éloquent discours pour demander que, conformément au compromis du Missouri, l'esclavage fût exclu du nouvel Etat. Ce discours, qui eut un grand retentissement, excita à un tel point la fureur des esclavagistes que l'un d'eux, Preston Brooks, sénateur de la Caroline du Sud, se livra sur Sumner au plus odieux attentat. Il frappa lâchement ce dernier par derrière, dans la salle même du sénat, avec une canne plombée, le renversa, redoubla de coups, puis sortit tranquillement de la salle avec deux autres sénateurs qui avaient empêché les assistants d'intervenir. Il s'ensuivit pour Sumner une grave maladie nerveuse qui, pendant trois ans et demi, le retint éloigné du sénat et qui devait finir par causer sa mort. Le parti qui employait de telles armes devait succomber. Sumner lui porta des coups plus sûrs. Réélu membre du sénat par Boston, il devint, dans cette assemblée, président du comité des affaires étrangères. Lorsque les esclavagistes se mirent eux-mêmes hors la loi en déchaînant la guerre civile (1861), Sumner soutint avec énergie le gouvernement de Lincoln, puis décida le président de la république à proclamer l'abolition de l'esclavage, mesure décisive qui confondit [illegible] la cause de l'humanité et du droit. « Dira-t-on encore de l'autre côté de l'Atlantique, écrivait alors Charles Sumner, que l'esclavage n'a rien à faire dans cette guerre, que toutes les idées généreuses se trouvent du côté des rebelles, que la séparation est inévitable et que notre [illegible] sera le démembrement de cette république? » Lorsque la cause de la justice eut triomphé (1865), Sumner demanda au sénat de rendre applicables aux Etats du Sud toutes les mesures votées en faveur de l'abolition de l'esclavage par les Etats du Nord pendant la période de la guerre civile. Sous la présidence d'Andrew Johnson, il se montra opposé à la politique de ce dernier, qui voulait faire rentrer au plus vite dans l'Union les Etats révoltés, et fit partie des sénateurs qui demandèrent sa mise en accusation, sous l'inculpation d'usurpation de pouvoir. Sous la présidence du général Grant, Sumner continua à être le chef autorisé du parti radical. Comme président du comité des affaires étrangères, il fit rejeter, à la suite d'un éloquent discours, le traité que Reverdy Johnson avait passé avec l'Angleterre au sujet de l'interminable affaire de l'*Alabama*. En 1872, à l'occasion des élections présidentielles, il se prononça vivement contre la réélection de Grant et pour la candidature d'Horace Greeley. Sa santé, à cette époque, était profondément altérée. Il fit un nouveau voyage en Europe, mais en revint toujours souffrant. Pendant ce temps, le général Grant avait été réélu président et la grande popularité de Sumner avait diminué. Le sénateur de Boston succomba au mois de mars 1874. C'était un penseur plus encore qu'un homme d'action, un esprit délicat et fier, peu fait pour les compromis politiques, dévoué à une grande cause, mais plaçant si haut son idéal qu'il devait être froissé et déçu par les misères de la réalité. Aussi se mêla-t-il à ses dernières luttes politiques beaucoup d'amertume et de tristesse. Outre les écrits précités, on lui doit : l'*Esclavage blanc dans les Etats barbaresques* (Boston, in-12) et un recueil de *Discours* (1850, 2 vol. in-12).

SUMPIT s. m. (son-pi). Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson du genre centrisque, qui vit dans la mer des Indes.

SUMROO ou **SUMROU** (la bégum), princesse souveraine du district de Sirdhana, dans l'ancien royaume de Delhi, en Indoustan, une des plus curieuses et des plus remarquables physionomies de l'histoire de l'Inde moderne, née en 1770, morte à Mirut en 1836. Cette femme, qui avait été d'une beauté remarquable, était, selon les uns, fille d'un noble mongol; selon les autres, elle avait été danseuse à Cachemire. Elle fut achetée fort cher par un aventurier allemand nommé Reinhard, venu aux Indes comme charpentier à bord d'un navire de guerre français, et que son humeur farouche, ainsi que son teint foncé, avait fait surnommer par ses camarades le Sombre, nom qui devint Sumroo dans la bouche des indigènes. Ce Sumroo, après maintes aventures, était devenu le favori du souverain de Delhi, le schah Nufjuf-Khan, et en avait reçu la souveraineté du Jaghire, district de Sirdhana. Ce fut là qu'il épousa la belle bayadère qui, en se mariant, se convertit au catholicisme. Comme toutes les femmes de princes souverains, elle prit le titre de bégum. A la mort de Sumroo, elle hérita du district et de tous les pouvoirs de son mari et sut les conserver, grâce à sa mâle énergie, à la fermeté sauvage de son caractère, non moins qu'à son astucieuse politique. En 1782, Scindiah ayant usurpé le pouvoir du Grand Mogol, sinon son titre, la bégum Sumroo se rallia à sa fortune et en obtint un accroissement de territoire. A la bataille d'Assaye, elle se joignit à Scindiah contre les Anglais; ses cinq bataillons furent même les seuls que ne put rompre la cavalerie anglaise. En 1795, elle épousa un aventurier français, nommé Le Vaisseaux ou Le Vassu, qui ayant acquis des richesses considérables par toutes sortes de vols et de rapines, s'était proclamé indépendant et vivait à Mirut en véritable prince. La petite armée de pillards qu'il avait à sa solde aida la bégum à consolider sa puissance; mais il vint un moment où le partage du pouvoir ne convint plus à l'astucieuse princesse, et elle se débarrassa de Le Vassu à l'aide d'une comédie effrontée. L'avarice et la cupidité du vieux corsaire avaient excité dans les troupes de vifs ressentiments; la bégum excita secrètement les soldats à la révolte, et, au premier mouvement, elle fit semblant de fuir avec son mari et un fils qu'elle avait de Sumroo, Jaffer-Khan. Ils s'évadèrent au milieu de la nuit, suivis d'un petit nombre de gardes et d'esclaves dévoués; au matin, des complices de la bégum accoururent tout effrayés, criant que les soldats étaient à leur poursuite et voulaient les égorger. Sumroo jure qu'elle ne tombera pas vivante entre les mains des rebelles, et Le Vassu désespéré fait le serment de la suivre au tombeau. En ce moment, les prétendus rebelles atteignent l'escorte et la dispersent; les deux palanquins qui portaient Sumroo et son mari sont séparés. Au milieu de la confusion, les femmes de Sumroo poussent des cris horribles : « La bégum est morte! la bégum est morte! » L'une d'elles, l'esclave favorite, apporte à Le Vassu un châle ensanglanté et lui annonce que Sumroo s'est frappée de son poignard; Le Vassu tire aussitôt un de ses pistolets et se brûle la cervelle. La bégum sortit alors de son palanquin, harangua les troupes et, leur distribuant une partie des sommes considérables dont elle avait décidé Le Vassu à se munir, elle regagna toute leur confiance. Ne se sentant cependant pas encore assurée de l'avenir, elle se jeta dans les bras de la Compagnie des Indes. Après la ruine définitive de Scindiah, elle fit sa soumission entre les mains de lord Lake, la Compagnie lui assura, en retour, le rang de demi-princesse et la possession viagère de ses Etats, dont le revenu annuel n'était pas moindre de 3 millions. Elle en jouit paisiblement jusqu'à sa mort et resta toujours fidèle à l'alliance anglaise. Elle laissa la réputation d'une femme intrigante et ambitieuse, courageuse autant qu'habile et rusée, perfide et implacable dans ses ressentiments. Avec la plus profonde indifférence pour la vie des autres, il y avait en elle quelques traits de Sémiramis et de Catherine II; il ne lui manqua qu'un théâtre plus étendu pour y déployer son génie.

Ayant découvert un jour une intrigue de son mari avec une de ses esclaves, elle fit arrêter et enterrer vive la jeune fille que celui-ci lui donnait pour rivale; pour empêcher qu'on ne vînt la sauver, la farouche bégum fit étendre sur la fosse recouverte de terre un tapis de Perse et s'y assit, fumant son houkah tranquillement sur le cadavre de sa victime étouffée. Dans sa vieillesse, la bégum Sumroo avait la taille courte et replète, les traits fortement accentués, et ses petits yeux gris, aux reflets d'acier, donnaient à tout son visage une expression dure, cauteleuse et nullement rassurante. Son costume était un jupon court avec des pantalons et un long châle dans lequel elle savait se draper avec art; un turban de cachemire ceignait sa tête. A Sirdhana, la bégum avait fait bâtir une magnifique église catholique sur le modèle de Saint-Pierre de Rome, et, pour en décorer l'autel, lord Combermere fut chargé d'acheter à Rome, pour 100,000 fr., un tableau, lequel arriva après la mort de la bégum.— Un de ses fils, Dyce SOMBRE, vint à Londres en 1838; après avoir été un des lions de la saison et après avoir épousé une jeune, belle et noble Anglaise, il finit par mourir misérablement en 1851, à la suite d'excès de toute sorte.

SUM-XU s. m. (summ-ksu). Mamm. Syn. de SUMAN.

Sun (THE), en français le *Soleil*, grand journal anglais, publié à Londres depuis 1792. Pendant les vingt premières années de son existence, cette feuille ne sortit pas de l'obscurité contre laquelle ont à lutter, en général, les publications périodiques. Devenue, en 1812, la propriété de W. Jerdan et de J. Taylor, elle acquit le patronage de la cour et l'appui du parti tory. Les divergences qu'entraîna cette double direction compromirent son succès. Jerdan, homme d'esprit et de sens, mais écrivain dépourvu de goût, entendait assez bien la polémique. Taylor, improvisateur inépuisable, conteur et chansonnier, homme spirituel et intelligent, compagnon des gens de théâtre, ami ou ennemi de tous les auteurs et de tous les éditeurs, commensal des chefs du parti tory, écrivait ses articles au gré de sa fantaisie. Son associé intervenait en vain au nom des convenances et de l'intérêt politique. En 1818, d'autres propriétaires essayèrent de relever le journal. En 1828, de nouveaux acquéreurs s'imposèrent tous les sacrifices nécessaires à la transformation du *Sun*, dont les tendances furent diamétralement changées. Feuille libérale, le *Sun* se fit un journal d'information : l'abondance, la variété et la promptitude des nouvelles lui acquirent une grande réputation; aujourd'hui encore, aucun de ses confrères n'est renseigné comme lui en tout ce qui concerne les courses, les paris hippiques, etc. Il a une attitude à lui dans la presse anglaise. Radical en politique, il se rattache par certaines vues aux écoles socialistes. En religion, il ne veut pas d'Eglise officielle, de clergé subventionné par l'Etat, tout culte ne devant avoir que ses adhérents pour contribuables. En économie politique, il défend les opinions de l'école qui demande l'emploi exclusif du papier-monnaie et l'abolition de la monnaie métallique. Le *Sun*, de même dimension que les journaux français, est, avec le *Globe*, le seul journal du soir qui ne relève pas d'un grand journal du matin. Les éditeurs des feuilles de Londres avaient des concurrents, et même des corsaires, dans les feuilles du soir, qui vivaient, à peu de frais, d'emprunts faciles; de celles-ci ils ont fait des auxiliaires, en confondant la rédaction et l'administration d'un journal du matin et d'un journal du soir, destinés à s'aider mutuellement. Cette union, d'ailleurs, économise des dépenses considérables. Les journaux du soir, vivant de résumés faits sur les comptes rendus et sur les dépêches publiés dans la matinée, se suffisent grâce à un petit nombre de sténographes et de correspondants. Les hommes d'affaires leur demandent les informations transmises, dans la journée même, par les courriers et par les télégraphes du continent, et surtout les nouvelles apportées par les malles de l'Inde et de l'Amérique à Liverpool et à Southampton, que les agents du journal vont chercher en rade, si bien que les nouvelles sont imprimées à Londres avant que les passagers aient pu débarquer. Pendant la durée des sessions, le public cherche et lit dans les feuilles du soir la première partie des séances de la Chambre des com-

munes qui commencent à midi. Le *Sun* prime tous ses rivaux : un intervalle de vingt minutes au plus sépare le moment où les sténographes quittent la plume de celui où le journal part pour la province. Sa troisième édition, qui paraît à dix heures du soir, donne les débats parlementaires jusqu'à neuf heures et demie. Il est sans rivaux au point de vue des informations.

SUNAM, ville de la Palestine ancienne, dans la tribu d'Issachar, à 25 kilom. S.-O. de Nazareth, à l'ouest et près du mont Hermon. C'est là que campèrent les Philistins avant la bataille de Gelboé ; c'est là que naquit Abisag, concubine du roi David ; c'est là aussi qu'Elisée fut reçu par la Sunamite, dont il ressuscita plus tard le fils. Sur l'emplacement de l'ancienne ville biblique s'élève aujourd'hui le village de Soulim, entouré de jardins et d'arbres verdoyants, mais n'offrant aucun reste d'antiquités.

SUNAMITE s. et adj. (su-na-mi-te). Géogr. anc. Habitant de Sunam ; qui appartient à Sunam ou à ses habitants : *Les* SUNAMITES. *La* SUNAMITE *de l'Ecriture. La femme* SUNAMITE. || V. ABISAG et SULAMITE.

SU-NAN s. m. (su-nan). Art culin. Nid de salangane comestible, très-estimé en Chine.

SUNBULITE s. m. (sun-bu-li-te — de *Sunbul*, nom du fondateur). Hist. relig. Membre d'un ordre monastique musulman, fondé vers le XVIe siècle, à Constantinople.

SUNBURG, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de Pensylvanie, à 230 kilom. N.-O. de Philadelphie, sur le Susquehannah ; 3,970 hab.

SUND (c'est-à-dire *détroit*, dans les langues germaniques), détroit de l'Europe septentrionale, entre la côte N.-E. de l'île danoise de Seeland et la côte S.-O. de la Suède, faisant communiquer le Cattégat avec la mer Baltique. Sa longueur, depuis l'île danoise d'Amager au S. jusqu'à la pointe suédoise de Kullen, est de 75 kilom. ; sa largeur varie entre 4 et 25 kilom. Son point le plus étroit se trouve entre le château danois de Kronsberg et la ville suédoise de Helsingborg. La profondeur du Sund, plus grande du côté de la Suède que du côté du Danemark, varie entre 14 et 32 mètres. Le Danemark y entretient de temps immémorial des phares et des pilotes. Pour passer le Sund, les navires marchands de toutes les nations payaient naguère au Danemark un droit qui se percevait à Elseneur. Les droits de péage du Sund étaient pour le Danemark une importante source de richesses ; ils s'élevaient annuellement à 10 millions de francs ; ils furent établis il y a plusieurs siècles à l'époque où des hordes de pirates infestaient la mer du Nord et la mer Baltique. Le Danemark s'engagea alors à protéger tous les navires de commerce contre ces hordes redoutables, à condition que chaque navire lui payerait une indemnité. Peu à peu, l'indemnité devint un impôt régulier, les pirates disparurent et le Danemark n'eut plus qu'une [illegible] de dépense à faire pour avoir une frégate en station à l'entrée du passage, pour entretenir le phare de la côte et la forteresse de Kronsberg. Mais, à côté de [illegible] d'argent, s'en présentait une autre tout aussi sérieuse pour le commerce. [illegible] fréquenté annuellement par plus de [illegible] navires, se trouvait souvent encombré aux mois de juin et de juillet par suite des vérifications à opérer et des [illegible]. Dans ces mois, en effet, [illegible] la Baltique [illegible] arrive à Elseneur jusqu'à cent et quelquefois deux cents bâtiments par jour, d'Angleterre, de France, d'Espagne, de Russie et d'Amérique. Malgré la célérité de [illegible] péage, [illegible] tions commerciales, un traité a été conclu le 14 mars 1857, pour le rachat du péage du Sund, [illegible] les canaux reliant la Baltique à la mer du Nord [illegible] de 30,476 [illegible] rages.

Le passage du Sund, [illegible] très-important [illegible] les Anglais [illegible] teresse de Kronsberg.

[illegible] dans les temps les plus anciens, une tour, un [illegible] ment un [illegible] Frédéric II bâtit à sa [illegible] château que l'on voit aujourd'hui. C'est un [illegible] vieux châteaux princiers qu'on voit encore dans le nord de l'Allemagne, et [illegible] tous côtés par de larges [illegible] puissants bastions. On y montre [illegible] gers une immense salle, [illegible] Chevaliers, et des casemates, des voûtes profondes, où plusieurs régiments pourraient, en cas de guerre, trouver un refuge et amasser des provisions pour plusieurs mois. On y montre aussi une pauvre chambre humide et triste, éclairée par une seule fenêtre, dont les vitres, protégées par d'épais barreaux, s'ouvraient presque au niveau de la mer. C'est là que la reine Mathilde, forcée de quitter le Danemark, attendit pendant de longues heures la frégate anglaise qui devait la transporter en Allemagne. En face des remparts du château dont nous venons de parler est la ville de Helsingborg ; la côte de Suède avec ses montagnes ondulantes, ses coteaux bleuâtres de Kullen, qui, au dire de Rudbesk, l'intrépide savant, étaient tout simplement les vraies colonnes d'Hercule. Entre ces rives de Suède et celles du Danemark s'étend la mer, rayonnante de mille couleurs, parsemée de petites barques, de navires de commerce, de bâtiments de guerre ; en portant ses regards sur le sol de Seeland, on aperçoit des forêts de hêtres, des prairies riantes, une colline boisée qu'on appelle encore, comme au temps du paganisme, Scandinave, et, au pied de cette colline, une pierre, un tombeau, devant lequel tous les amis de la belle poésie doivent s'incliner avec respect : c'est le tombeau d'Hamlet. Shakspeare le savait, et, bien longtemps avant Shakspeare, Saxon le Grammairien, *Saxo Grammaticus*, avait longuement narré la très-dramatique histoire d'Hamlet, prince de Danemark.

SUNDARU, prince et poëte indou, connu par des poésies qui furent publiées à Berlin en 1834, avec une traduction latine par P. Bohlen. Ce prince, devenu amoureux de la belle Vidya, fille de Vira-Singhi, roi de Burdwem, voulut l'enlever ; mais il fut surpris par Vira-Singhi, qui l'enferma dans un cachot et plus tard le condamna à mort. C'est dans le cachot même où il était enfermé qu'il composa des vers où l'on trouve l'expression d'une passion ardente et toute l'exubérance d'images qui distingue en général les productions poétiques de l'Orient.

SUNDERLAND, ville maritime d'Angleterre, dans le comté et à 21 kilom. N.-E. de Durham, à l'embouchure de la Wear dans la mer du Nord, où elle a un bon port de commerce très-fréquenté ; 104,490 hab. Raffineries de sel, verreries, corderies ; fabrication importante de toiles à voiles, chaînes-câbles, ancres et autres articles nécessaires à l'armement des navires ; chantiers de construction très-importants. Commerce actif de bois de construction, fer, eau-de-vie, fruits, pommes de terre, oignons et autres légumes venant des ports de la Manche ; les principaux articles d'exportation sont les houilles, les ouvrages de terre, les verreries, etc.

La ville de Sunderland, actuellement vaste et populeuse, n'était, dans l'origine, qu'une dépendance de Bishop-Wearmouth. Ce bourg, qui fait aujourd'hui partie de la ville, communique avec Monk-Wearmouth par un beau pont en fer d'une seule arche de 79 mètres d'ouverture, et assez haute (33 mètres) pour laisser passer les bâtiments avec leur mâture. Malgré son industrie active et son riche commerce, Sunderland est une ville sale et triste, entourée d'une atmosphère épaisse et noire que forme la poussière de l'immense quantité de charbon de terre qu'on y consomme. Il y a peu d'édifices remarquables ; [illegible] la Sainte-Trinité, est belle et spacieuse ; le théâtre et la salle des assemblées méritent seuls d'être mentionnés.

Le port de Sunderland, un des plus importants de l'Angleterre, est large, commode et formé par deux jetées à l'embouchure de la rivière. Sur cette rivière, on a construit un pont, haut de 31 mètres, large de 79, et sous [illegible]

La spécialité de Sunderland est la con[illegible] peine quelques années encore que l'on pouvait dire que c'était le premier port de construction maritime. Même maintenant, aucun autre port ne l'emporte sur celui-ci pour la [illegible] ils sont tous d'assez récente date. Le dock [illegible]

[illegible] échange de présents considérables, obtint du roi saxon Alefride ou Alfride, alors régnant en Northumbrie, le don de 104 arpents de terre (*three hides of land*) dans le sud de la Wear, et qu'il y bâtit un monastère. Telle fut l'origine de la ville qui, d'après le docteur Linagra, dut son nom à sa position (*to sunter*, couper ; *land*, terre). Cette version est soutenue par un autre écrivain, qui décrit la ville en ces termes : « Une presqu'île située dans le N.-E. de l'évêché de Durham, juste à l'embouchure de la Wear, et qui a pris le nom de Sunderland par la raison que la mer l'a presque séparée de la terre. » Ptolémée parle de la rivière la Wear, qu'il nomme *Vedra*, et il dit que le monastère construit par Bénédict fut édifié avec les matériaux provenant des ruines d'une station romaine appelée *Ad ostium Vedra*. On trouve d'ailleurs de nombreux vestiges de l'occupation romaine, tels que médailles à l'effigie de Constantin, poteries, dieux lares, etc. Pendant des siècles après la mort de Bède, la ville resta peu connue. Dans le IXe siècle, les Danois la détruisirent en partie. Elle ne fut relevée qu'après la conquête. Vers l'année 1634, la ville obtint une charte et sa population prit un grand accroissement. En 1681, elle était de 2,490 âmes ; un siècle plus tard, elle atteignait presque 21,000 âmes ; de 26,511 en 1801, elle est arrivée, en 1870, à dépasser 100,000 habitants.

SUNDERLAND (Henri SPENCER, comte DE), un des partisans les plus dévoués de Charles Ier, né à Althorp en 1620, mort en 1643. Un de ses ancêtres avait été un des favoris d'Edouard III. Henri Spencer reçut une excellente éducation à Oxford, et épousa, en 1639, la belle Dorothée Sidney, dont la main avait été recherchée par les plus grands seigneurs de l'Angleterre, et que le poëte Waller a célébrée sous le nom de Sacharissa. Après son mariage, il se rendit à Paris, où son beau-père était ambassadeur, et entra, en 1641, à la Chambre haute. Bien qu'opposé aux mesures prises par Charles Ier, lorsque commença entre ce prince et la nation la grande lutte qui devait aboutir à la décapitation du roi, bien que reconnaissant que la justice était du côté du peuple, Spencer ne crut pas moins de son devoir de sujet de s'attacher à la cause de Charles Ier, qu'il suivit à York. Il combattit vaillamment pour lui à Edge-Hill, à Bristol, à Glocester, reçut, en juin 1643, le titre de comte de Sunderland, et fut tué à la bataille de Newbury. Sa femme se remaria en 1652 et mourut en 1684, à l'âge de soixante-quatre ans.

SUNDERLAND (Robert SPENCER, comte DE), homme d'Etat anglais, fils du précédent, né à Paris en 1640, mort à Althorp en 1702. Il compléta son instruction par des voyages sur le continent et se fit remarquer à la cour de Charles II par son esprit insinuant et souple. Ce prince le nomma (1671) ambassadeur en Espagne ; mais, malgré son habileté, Sunderland ne put entraîner cette puissance à se déclarer contre la Hollande. En quittant Madrid, il alla remplir une mission près la cour de Versailles, siégea ensuite au congrès de Cologne (1673), puis retourna à Londres. Envoyé de nouveau en France en 1678, il ne parvint pas à empêcher la signature d'un traité de paix particulier entre Louis XIV et les états généraux. A son retour, nommé, en dépit de ces échecs, secrétaire d'Etat, il contribua à la prorogation du Parlement de 1679, vota contre le bill d'exclusion du duc d'York et se prononça l'année suivante contre ce même prince, ce qui le fit exclure du conseil (1681). Mais, grâce à l'influence de la maîtresse du roi, la duchesse de Portsmouth, et aussi par ses plates adulations envers le duc d'York, il parvint à calmer l'irritation, il rentra dans le cabinet en 1682, et, à la mort de Charles II, ce fut lui qui signa l'ordre de le proclamer roi d'Angleterre, sous le nom de Jacques II. [illegible] président du conseil privé et lui conféra l'ordre de la Jarretière. Courtisan souple, effronté, sans principes, uniquement occupé du [illegible] perte par sa politique inepte, le comte de [illegible] Sunderland continua à recevoir de l'argent de Louis XIV [illegible] de son emploi en 1697 et se retira [illegible] son beau château d'Althorp. Cet homme d'Etat, qui montra une grande habileté dans les affaires, fut un des personnages politiques les plus immoraux de son temps, qui en compta un si grand nombre. Il se vendit successivement à tous les partis et les trahit tous [illegible] ses intérêts.

SUNDERLAND (Charles SPENCER, comte DE), diplomate et homme d'Etat anglais, fils du précédent, né en 1674, mort à Londres en 1722. Il débuta dans la carrière politique avec le titre de représentant, à la Chambre des communes, des bourgs de Heydon et de Tiverton, épousa ensuite la seconde fille de Marlborough, puis, en 1705, il fut nommé envoyé extraordinaire près de l'empereur Joseph Ier. Après avoir terminé d'importantes négociations avec la Prusse, le Hanovre et la Hollande, il revint à Londres et reçut à son retour les remercîments des deux Chambres. Successivement l'un des commissaires chargés de traiter de l'annexion de l'Ecosse, membre du conseil privé, secrétaire d'Etat (1707), il fut destitué par la reine Anne à l'instigation des membres de la haute Eglise, et peut-être en haine de son beau-père, le duc de Marlborough (1710). Mais il rentra en faveur à l'avénement de George Ier, qui le fit tour à tour lord lieutenant d'Irlande (1714), lord garde du sceau privé (1715), vice-trésorier d'Irlande, gouverneur de Charter-House, trésorier d'Irlande (1716), secrétaire d'Etat (1717), président du conseil privé, premier commissaire de la trésorerie, premier gentilhomme de la Chambre. Le roi le nomma, en outre, l'un des lords justiciers chargés de gouverner le royaume pendant le voyage que le souverain fit en Hollande. Sunderland conserva ses emplois et resta à la tête des affaires jusqu'à sa mort.

SUNDEWIT, petit pays de Prusse, dans la partie orientale du Slesvig, dont il fait partie, sur le Petit-Belt, vis-à-vis de l'île d'Alsen. Ce pays, très-fertile, fut, de 1848 à 1850, le principal théâtre de la guerre du Slesvig-Holstein.

SUNDSVALL, ville de Suède, dans le lan et à 55 kilom. S.-O. d'Hernœsand, sur une petite baie du golfe de Botnie, où elle a un petit port de commerce, entouré de montagnes élevées ; 2,100 hab. Commerce actif. Aux environs, forges de fer.

SUNET s. m. (su-ne). Moll. Coquille du genre donace.

SUNIADE adj. f. (su-ni-a-de). Mythol. gr. Surnom de Minerve, adorée au cap Sunium.

SUNIATOR ou **SUNIATES**, Carthaginois, mort vers 387 avant notre ère. Ayant conçu contre Hannon une haine profonde et voulant le perdre, il écrivit en grec à Denys, tyran de Syracuse, pour lui apprendre que Carthage préparait contre lui une expédition et pour lui faire connaître que le commandant de l'armée serait Hannon, qui, disait-il, était un général inepte. Cette lettre ayant été interceptée, Suniator fut traduit devant le sénat de Carthage et condamné à mort. En même temps, ce corps politique interdit aux habitants d'écrire en grec et de parler cette langue.

SUNIPIE s. f. (su-ni-pî — [illegible] série). Bot. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Népaul.

SUNIUM (cap), [illegible] ancienne, formant l'extrémité S.-E. de l'Attique [illegible] à cause des restes du fameux temple de Minerve [illegible] Ce cap, formé par l'extrémité de la chaîne [illegible] Athéniens faisaient, aux petites panathé[illegible]

[illegible] nes doriques, entre des pilastres soutenant un fronton. [illegible] du temple [illegible]

SUNNA [illegible] *tradition*). Hist. relig. Doctrine des sunnites. [illegible]

SUNNA, [illegible] Les Germains lui vouaient un culte tout particulier. Cette divinité, qui n'a jamais été figurée, n'a subsisté que dans les religions [illegible]

SUNNITE [illegible] s. m. [illegible] tradition.

— **Encycl.** Les *sunnites* forment l'une des deux grandes sectes de l'islamisme opposées aux chiites. [illegible] leurs adversaires en ce qu'ils reconnaissent [illegible] qu'ils regardent comme le complément du Coran. [illegible] orthodoxes. Les *sunnites* dominent surtout dans l'empire ottoman, en Égypte et dans les États barbaresques.

Dans les pays [illegible], les *sunnites* ont [illegible] mûri le projet d'exterminer les chiites; le 15, le 16, le 17 septembre, ils se sont mis à l'œuvre : ils ont [illegible] intervenues beaucoup trop tard. Si les chiites, effrayés par ces massacres, quittaient le pays, ce serait un désastre pour Cachemire, dit le correspondant de l'*Homeward Mail*; car les industrieux chiites sont pour cette vallée ce que les huguenots étaient pour la France avant la révocation de l'édit de Nantes.

SUNO, bourg d'Italie, province et [illegible] de Novare, mandement de Momo; 2,550 hab.

SUNT LACRYMÆ RERUM, ET MENTEM MORTALIA TANGUNT (*Il y a des larmes qu'arrachent les choses et ton cœur*), Vers de Virgile (*Énéide*, liv. Ier, v. 462.)

Énée, [illegible] par la tempête sur les côtes d'Afrique, [illegible] inattendu frappe les regards du héros : il voit représentés, dans l'ordre des temps, les combats d'Ilion et les événements de ces [illegible] vieux Priam et le terrible Achille. Il s'arrête et, ne pouvant retenir ses larmes : « Achate, dit-il, quel lieu n'a retenti, quelle contrée de la terre n'est pleine du bruit de nos malheurs [illegible] trouve sa récompense. Il y a des infortunes [illegible] »

« Les annales du monde offrent-elles un pareil exemple des vicissitudes de la fortune? Quelle transition!... Avoir été proclamé le [illegible] réduit à emprunter douze cents francs; enfin, s'être levé tout-puissant dans le palais de ses ancêtres, et se cacher fugitif dans le tombeau de ses enfants! *Sunt* [illegible] »

SALVANDY.

« N'avez-vous jamais rencontré de ces femmes [illegible] poésie, par l'amour, et dont la dégradation afflige le cœur et l'appesantit sur la pensée des fins dernières? Hélas! les choses les plus nobles et les plus sublimes [illegible] beauté... *Sunt lacrymæ rerum!* »

FRANCIS WEY.

« De toute cette grandeur catholique, que restait-il? Un moine obscur, n'ayant pour confident de ses peines qu'un inconnu et un étranger. Au milieu de cette froide solitude, parmi le silence qui nous environnait, je ne [illegible] la fuite éternelle des choses d'ici-bas, nous attache aux monuments aussi bien qu'aux hommes d'autrefois : [illegible] »

[illegible]

SUN-TSEU, [illegible] dans le royaume de Tsi, qui fait aujourd'hui [illegible] qu'il fut chargé par le roi d'Ou d'imposer à ses femmes la discipline militaire; mais, quand il fallut faire l'exercice, elles éclatèrent de rire. Pour se faire obéir, Sun-tseu [illegible] *nantes*. A la suite de cet acte de sévérité, il [illegible] aida le roi à triompher de ses voisins. On doit à Sun-tseu les *Règles de l'art militaire*. Cet ouvrage a été traduit en mandchou par ordre de l'empereur Khang-hi en 1710, et en français par le Père Amiot. Cette traduction fait partie des *Mémoires sur les Chinois* (t. VII, p. 57 [illegible]).

SUNT VERBA ET VOCES PRÆTEREAQUE NIHIL (*Des mots et des paroles, et rien de plus*), Vers d'Ovide, qui peut s'appliquer à un [illegible] discours.

« Les événements de l'Irlande ont provoqué dans le parti tory d'assez profonds dissentiments. M. Peel est persuadé qu'abandonnée à elle-même, toute cette agitation finira par tomber. Il semble dire, en regardant l'Irlande : *Sunt verba et voces prætereaque nihil.* »

(*Revue de Paris.*)

« Il s'agit aujourd'hui, entre les peuples, de tout autre intérêt que de la modeste gloire de quelques doctes et patients [illegible] treurs de mots, condamnés à se copier à tour de rôle depuis le commencement d'une langue [illegible] tionnaires ne fera plus le même bruit qu'au temps de Ménage et de Furetière. C'est le [illegible] *Sunt verba et voces prætereaque nihil.* »

CH. NODIER.

« On peut dire de Bernis ce que disait Ovide : *Sunt voces prætereaque nihil.* C'est un léger ramage qui passe dans le bruit du vent, une ombre gracieuse qui fuit à la lumière, des fanfreluches de poésie, les échos d'une chanson, des fleurettes qui n'ont pas même brillé l'espace d'un matin. »

ARSÈNE HOUSSAYE.

SUNYASEE s. m. (seu-ni-a-zî). Nom donné à des Indous fanatiques.

— **Encycl.** Les *sunyasees* sont des Indous fanatiques qui s'infligent volontairement les plus grands tourments aux principales fêtes de la religion indoue, notamment à la fête du Churruck Poajah. Une de leurs principales pratiques consiste à se faire attacher, par des crampons en fer qui leur traversent les chairs du dos, à une poutre mobile placée en travers sur un poteau et qui tourne lentement. Le patient, suspendu dans l'espace, prononce incessamment à haute voix le nom des dieux de sa secte et jette des fleurs aux curieux accourus pour jouir de ce spectacle peu séduisant. Ces *sunyasees* ne se soumettent pas, du reste, à ces tortures pour le simple plaisir d'honorer leurs dieux. Ils exploitent par ce procédé la charité publique et surtout la foi de quelques riches dévots qui leur achètent à beaux deniers comptants la protection de la divinité. Ces misérables fanatiques ont, en général, une figure hideuse et repoussante; presque nus, couverts de bouse de vache ou de peinture blanche, ou le corps peinturluré en bandes tour à tour blanches et noires, ils n'en sont pas moins fort respectés des Indous de toute caste, qui se font un devoir de leur fournir d'abondantes ressources. Ce sont les mêmes fanatiques qui s'imposent ces cruelles et absurdes tortures que l'on sait, les uns tenant un bras continuellement levé sans pouvoir jamais l'abaisser; pour arriver à cela, ils ont souffert atrocement des mois entiers en tenant le bras fixe contre un bâton afin d'obtenir la [illegible], d'autres tiennent toujours le poing fermé, etc.

SUOMI s. m. (suo-mi). Linguist. Syn. de FINNOIS.

SUOVETAURILIES s. f. pl. (su-o-ve-tô-[illegible] — [illegible], *ovis*, brebis; *taurus*, taureau). Antiq. rom. Sacrifice d'une truie, d'une brebis et d'un taureau, que l'on faisait dans le champ de Mars à la fin de chaque lustre.

— **Encycl.** Ces sortes de sacrifices avaient lieu dans toutes les cérémonies purificatoires [illegible] aux ambarvales, fête champêtre qui se célébrait [illegible] de Mars et de Cérès, et consistait, outre le sacrifice, en une procession faite autour des terres cultivées, dans le but de les purifier; aux palilies, fête en l'honneur de Palès, qui avait lieu chaque année le 21 avril et avait pour but la purification des troupeaux ainsi que de leurs bergers; aux amburbalies, fête célébrée pour purifier une ville où s'était [illegible] dont la célébration avait lieu le 19 octobre, sur le mont Aventin, et où l'on purifiait les armes. Il y avait aussi des *suovétaurilies* à la clôture des lustres, c'est-à-dire tous les cinq ans, lorsqu'on faisait le recensement des citoyens romains; cette opération était terminée par une purification de tout le peuple. Aux jeux séculaires, qui furent institués pour purifier la ville de Rome à la suite de prodiges redoutables et qui revinrent ensuite tous les cent ans, il [illegible] des trois victimes; on le divisa en trois jours : le premier, on immolait des agneaux en l'honneur des Parques sur le bord du Tibre; le second, des taureaux blancs devant le temple d'Apollon; le troisième, on sacrifiait, au lieu dit Terente, une truie et un porc à la Terre. Enfin, il y avait des *suovetaurilies* toutes les fois qu'on purifiait soit les villes, soit les champs, soit les personnes, soit les troupeaux.

Les Grecs offraient des sacrifices du même genre, qu'ils appelaient *trittua*, c'est-à-dire composés de trois sortes de victimes. La célébration de ces *trittua* avait lieu dans des circonstances analogues à celles qui amenaient à Rome la célébration des *suovetaurilies*.

On peut voir au musée du Louvre, dans la galerie de Diane, un bas-relief qui représente la cérémonie des *suovetaurilies*. Ce bas-relief, tiré de la bibliothèque de Saint-Marc, à Venise, a été publié en 1553 par Antoine Lafreri, et il paraît qu'à cette époque il était à Rome dans le palais de Paul II. Un autre bas-relief en marbre, représentant la même cérémonie, a été placé dans la cour du musée, sur la muraille qui regarde le midi. Inférieur au premier sous le rapport de la beauté du travail, de la grandeur du style et sous celui de l'ensemble, il est peut-être plus complet au point de vue de l'archéologie. Ce bas-relief faisait partie jadis de la collection du palais Mattei, à Rome, d'où il a été acheté par le musée à la vente du cardinal Fesch. Il ne comprend pas moins de vingt et un personnages, sans compter les trois animaux que l'on conduit à l'autel. La sculpture de ce bas-relief est d'ailleurs d'une exécution assez médiocre. Le principal mérite de ce bas-relief est de fournir des détails curieux pour la science.

On possède aussi au musée de Lyon un très-beau bas-relief antique représentant le même sujet. Cette œuvre est si remarquable que l'on appelle communément la salle du musée où il est placé la *salle du Suovétaurilia*. Ce bas-relief, de marbre blanc, était autrefois à la porte de Beaujeu. Le prêtre, revêtu des habits pontificaux, y est représenté assis et tenant sur l'autel une coupe où sont les entrailles des victimes.

Quelques archéologues ont confondu les *suovétaurilies* avec les solitaurilies; nous pensons que l'étymologie s'oppose d'une manière absolue à cette interprétation.

SUP, préfixe. V. SE.

SUPÉ, ÉE (su-pé) part. passé du v. Super. Engagé et comme moulé dans la vase : *Navire* SUPÉ. [illegible] *Cordage supé*, Cordage engagé entre le réa et la chape de la poulie.

SUPER, préfixe latin qui signifie Sur, et qu'on retrouve dans le grec *uper*, l'allemand *über*, l'anglais *over*.

SUPER v. a. ou tr. (su-pé — du germanique : allemand *saupen*, bas allemand *supen*, hollandais *zuipen*, anglais *to soop*, *to sup*, humer, boire, d'où aussi le vieux français *houper*, humer. Les formes germaniques proviennent de la racine sanscrite *sû*, zend *hu*, qui s'applique, dans les *Védas* et l'*Avesta*, à l'action d'extraire par la pression le suc de l'asclépiade, pour en composer le *sôma*). Mar. Aspirer, pomper : *La pompe* SUPE [illegible] *à sec*.

— v. n. ou intr. Mar. Se boucher, s'obstruer : *La voie d'eau* A SUPÉ. ‖ S'engager entre le réa et la chape de la poulie : *La manœuvre* A SUPÉ.

SUPÉRATION s. f. (su-pé-ra-si-on — lat. *superatio*, de *superare*, vaincre, surmonter). Anc. astr. Quantité dont une planète s'est déplacée ou a devancé une autre planète, dans le sens du mouvement direct.

SUPERAXILLAIRE adj. (su-pèr-a-ksil-lè-re — du préf. *super*, et de *axillaire*). Bot. Qui est placé au-dessus de l'aisselle.

SUPERBE adj. (su-pèr-be — latin *superbus*, proprement plus fort; de *super*, au delà, et d'un primitif *bus*, qui appartient à la même famille que le latin *vis*, force, vigueur, grec [illegible], violent, [illegible], violenter. Le latin *superbus* représente exactement le grec *uperbios*, violent, qui abuse de la force). Orgueilleux, arrogant : *Homme* SUPERBE. *Vainqueur* SUPERBE. [illegible] SUPERBE. (Boss.) *Il y a des hommes* SUPERBES *que l'élévation de leurs rivaux humilie et apprivoise.* (La Bruy.)

Je plains le cœur *superbe* au sein de la grandeur;
Il n'aura [illegible] dans les jours de malheur.
M.-J. CHÉNIER.

‖ Qui marque, qui indique, qui sent l'orgueil, l'arrogance : *Affecter des airs* SUPERBES, *un ton* SUPERBE. *Je quelque* SUPERBES *distinctions que se flattent les hommes, ils ont tous une même origine.* (Boss.)

— Somptueux, magnifique : *Ornement* SUPERBE. *Festin* SUPERBE. *Habit, vêtement* SUPERBE. [illegible] (Mme de Staël.)

[illegible]
RACINE.

‖ Élevé, sublime, noble, imposant : *Discours* SUPERBE. [illegible] *Homme* SUPERBE. *Femme* SUPERBE. *Animal* SUPERBE. [illegible]

[illegible] *s'écrouler*.

— Fam. Qui est d'un aplomb étrange, étonnant : *Vraiment, vous avez fait cela! Je vous trouve* SUPERBE, *en vérité.*

— Anat. Se dit du muscle releveur de l'œil, parce qu'il agit lorsque la face prend une expression d'orgueil.

— s. m. Homme superbe, orgueilleux, arrogant : *Le Christ vint pour relever les humbles et abaisser les* SUPERBES. (Mich. Chev.)

[illegible] *superbe* [illegible]?
RACINE.

— Ornith. Nom vulgaire d'une espèce de paradisier, qui habite la Nouvelle-Guinée.

— Erpét. Nom vulgaire d'une espèce de couleuvre.

— s. f. Bot. Nom vulgaire de la méthonique du Malabar.

— Syn. **Superbe, avantageux, glorieux**, etc. V. AVANTAGEUX.

SUPERBE s. f. (su-pèr-be — lat. *superbia*, même sens. V. le mot précédent). Orgueil, arrogance : *Esprit de* SUPERBE. *La* SUPERBE *précipita le démon dans les enfers.* (Acad.) *La* SUPERBE *est le premier des sept péchés capitaux.* (Acad.) *La* SUPERBE *et l'audace des templiers avaient passé en proverbe.* (Aug. Thierry.)

Hé! mes amis, un peu moins de *superbe*.
J.-B. ROUSSEAU.

‖ Mot vieilli, mais non complètement abandonné.

— Syn. **Superbe, amour-propre, morgue**, etc. V. AMOUR-PROPRE.

SUPERBEMENT adv. (su-pèr-be-man — rad. *superbe*). D'une manière superbe, orgueilleuse, arrogante : *Plus on lui parle avec soumission, plus il répond* SUPERBEMENT. (Acad.) *L'homme, de sa nature, pense hautement et* SUPERBEMENT *de lui-même.* (La Bruy.)

— Avec magnificence : *Être vêtu* SUPERBEMENT. *Être* SUPERBEMENT *meublé*.

SUPERCARGUE s. m. (su-pèr-kar-ghe). Mar. Syn. de SUBRÉCARGUE.

SUPERCÉLESTE adj. (su-pèr-sé-lè-ste — du préf. *super*, et de *céleste*). Qui s'élève au-dessus du ciel, qui atteint une grande sublimité : *Ce sont choses que j'ai toujours vues de singulier accord, les opinions* SUPERCÉLESTES *et les mœurs souterraines.* (Montaigne.) ‖ Vieux mot.

SUPERCESSION s. f. (su-pèr-sè-si-on — du préf. *super*, et de *cession*). Anc. législ. Arrêt par lequel le conseil d'État déchargeait les comptables.

SUPERCHERIE s. f. (su-pèr-che-rî — italien *soperchieria*, *soverchieria*, outrage, tromperie; de l'adjectif *soperchio*, qui excède, qui dépasse la mesure, employé aussi comme substantif pour superfluité, puis pour outrage et supercherie. Au fond du mot, il y a l'adverbe latin *super*, par-dessus. Comparez *outrage*, de *ulter* ou *ultra*, au delà. Ménage, malgré sa grande connaissance de l'italien, a eu la naïveté d'imaginer une contraction de *supertricherie*). Fraude, tromperie calculée : *Faire une* SUPERCHERIE. *User de* SUPERCHERIE. *N'avoir une chose que par* SUPERCHERIE. *Faire l'aumône par* SUPERCHERIE *à quelqu'un, malgré lui, ce n'est pas le servir, c'est l'avilir.* (J.-J. Rouss.) *Quand les peuples sont malheureux, les mots* honneur, patrie, *leur paraissent vides de sens et la dérision* SUPERCHERIE *de leurs tyrans.* (De Guibert.)

M'aurait-on joué pièce et fait *supercherie*?
MOLIÈRE.

— **Encycl.** Hist. littér. Les *supercheries* littéraires sont de deux sortes : ou bien l'auteur qui commet une fraude de ce genre donne comme sienne l'œuvre d'un autre; ou bien, au contraire, il place ses propres élucubrations, pour une raison quelconque, sous le nom d'un auteur ou plus ancien ou plus connu. Nous ne nous occuperons que de cette seconde espèce de *supercherie*; nous avons traité de la première au mot PLAGIAT.

Les *supercheries* de ce genre sont nombreuses dans l'histoire des lettres. Toutefois,

jusqu'à la Renaissance, en ce qui regarde les ouvrages profanes, ces suppositions d'auteur ne furent faites, en général, que par ignorance et innocemment. Bien des œuvres ont été faussement attribuées à de grands écrivains de l'antiquité grecque et latine. C'est ce qui faisait dire paradoxalement au Père Hardouin que, sauf les écrits d'Homère, d'Hérodote, de Cicéron, de Pline, les *Géorgiques* de Virgile, les *Satires* et les *Epîtres* d'Horace, tous les ouvrages attribués aux anciens avaient été composés par des moines du moyen âge.

Dans les matières religieuses, les *supercheries*, quel qu'en fût le mobile, eurent, on le comprend, plus de gravité. « Nous avons, dit saint Jérôme, trois livres de Salomon : les *Proverbes*, l'*Ecclésiaste* et le *Cantique*; mais, pour le livre intitulé l'*Ecclésiastique* et cet autre qui est faussement appelé la *Sapience* de Salomon, il en est d'eux comme des livres de *Judith*, de *Tobie* et des *Macchabées*; l'Eglise les lit à la vérité, mais elle ne les reçoit pas entre les canoniques; c'est seulement pour l'édification du peuple et non point pour prouver ni autoriser aucun acte de foi. » Cependant le concile de Trente a admis comme canoniques ces livres que repoussaient les Pères de l'Eglise. L'*Ecclésiastique* est l'œuvre de Jésus, fils de Sirach, qui vécut vers l'an 200 av. J.-C. C'est un recueil de préceptes moraux et de lieux communs. Le livre de la *Sapience* ou de la *Sagesse* a été écrit peu avant l'ère chrétienne. Le livre des *Macchabées* est en partie l'œuvre des Juifs d'Alexandrie. Les livres de *Judith* et de *Tobie* sont aussi postérieurs à l'époque où ils auraient dû être écrits, s'ils n'étaient apocryphes. Pour ce qui est du Nouveau Testament, l'*Evangile* de Nicomède, le *Protevangelium* de saint Jacques le Jeune, l'*Evangile* de saint Thomas et la plupart des *Epîtres* des apôtres, à part celles de saint Paul, sont supposés. On a de même attribué à des Pères de l'Eglise plusieurs écrits dont ils ne sont pas les auteurs. Ainsi, les *Constitutions apostoliques*, les *Recognitiones*, les *Canons des apôtres* ont été faussement attribués à saint Clément; ainsi, saint Grégoire le Grand s'aperçut qu'il courait sous son nom plusieurs discours répandus dans le public par un moine grec nommé André, qui les avait composés. Au nombre des suppositions les plus audacieuses des premiers siècles de l'Eglise, il faut signaler deux lettres; l'une était donnée comme de Jésus-Christ lui-même et adressée à Abgar, roi d'Edesse, l'autre était attribuée au proconsul Lentulus et adressée au sénat romain de Jérusalem. [illegible] son visage, sa taille, la couleur de ses cheveux et de sa barbe. Pour achever ce qui regarde les ouvrages relatifs à la religion, [illegible] *Parterre de saint Bernard*, [illegible] *ont cultivées* (1478, in-8°), ouvrage donne faussement sous le nom de saint Bernard, et probablement composé par Jean de Garlande; *Onze livres sur la Trinité*, publiés comme l'œuvre de saint Athanase (1528, in-8°); [illegible]

Après la renaissance des lettres, les suppositions d'auteurs ne se firent plus, comme [illegible] de Varron. Sigonio, à l'aide de quelques fragments d'un traité de Cicéron *Sur la consolation*, composa un ouvrage entier, qu'il intitula [illegible] *dans lequel il se consola sur la mort de sa fille*. Le savant historien de la littérature italienne, Tiraboschi, fut trompé [illegible] et crut que l'ouvrage appartenait à l'orateur [illegible] avoir trouvé les éléments à Mantoue. Des [illegible]

[illegible]

thentique renfermant les chroniques de Flavius Dexter, de Maxime, de saint Braulion et d'Hélecan. Les jésuites accréditèrent ce bruit, et Torialba adressa une copie du manuscrit à J. Calderon, qui le publia à Saragosse (1619, in-4°), sous le titre de : *Fragmentum chronici Fl. Dextri, cum chronico Marci Maximi et additionibus S. Braulionis et Helecani*. Higuera, qui, pour mieux détourner les soupçons, s'était contenté d'éclaircir certains passages du texte par des notes, mourut en 1611, avant la publication de l'ouvrage, et ne vit pas les querelles qui en résultèrent. Gabriel Perrot, moine augustin de Novare, fut le premier à attaquer l'authenticité de ces chroniques, et il eut pour adversaire Thomas Vargas, qu'il réduisit bientôt au silence. Au commencement du XVIIe siècle, Michel de Luna, interprète d'arabe au service de Philippe III, roi d'Espagne, publia, sous le titre d'*Histoire de la conquête d'Espagne par les Arabes*, un ouvrage qu'il prétendait être une traduction d'une chronique arabe. L'auteur original, nommé Abdul-Cacim, aurait été, suivant lui, contemporain des événements qu'il racontait. Cette histoire, composée avec beaucoup d'art et d'adresse, jouit d'un grand crédit en Espagne depuis le XVIIe siècle jusqu'au moment où Nicolas Antonio et quelques autres en démontrèrent la fausseté. Mais, malheureusement, elle avait servi de base à la plupart des histoires nationales composées à cette époque, et pendant longtemps l'influence de cette *supercherie* se fit ressentir dans les travaux historiques en Espagne. »

Une des *supercheries* les plus connues du XVIIe siècle est celle de François Nodot, relative à Pétrone. On avait découvert et publié en 1664 le fragment le plus étendu de cet auteur, le souper de Trimalcion. Nodot, excité par l'intérêt qui s'attacha à cette découverte et par la vogue dont Pétrone jouissait alors, publia à Rotterdam, en 1693, un *Satyricon* complet, d'après un prétendu manuscrit trouvé à Belgrade en 1688, lequel comblait les lacunes de tous les autres manuscrits. L'imposture fut bientôt dévoilée. Cependant les additions étaient si habilement composées, pour mettre de la liaison entre les fragments, qu'on les a plusieurs fois imprimées avec le *Satyricon*, en les distinguant par un caractère différent. Ce que Nodot avait tenté pour Pétrone, Corradino, poète vénitien, voulut le faire pour Catulle. Il publia, en 1738, *C. V. Catullus, in integrum restitutus*, et prétendit avoir eu à sa disposition un manuscrit plus ancien, plus correct et plus complet que ceux dont on s'était servi jusqu'alors. Cette tentative n'eut pas le succès de celle de Nodot.

Nous emprunterons encore à M. Lalanne le récit d'une imposture des plus singulières, celle qui eut pour auteur Joseph Vella, chapelain de l'ordre de Malte. « Etant à Palerme en 1782, [illegible] du Maroc, Mohammed-ben-Otham, dans une visite que ce dernier fit à l'abbaye de Saint-Martin [illegible] fort ancien. Ayant appris que depuis longtemps on avait conçu le désir et l'espoir de trouver dans les écrivains arabes de quoi remplir une lacune de deux siècles dans l'histoire de la Sicile, Vella s'empara de cette idée et ne tarda pas, après le départ de l'ambassadeur du Maroc, à publier que celui-ci avait trouvé dans la bibliothèque de l'abbaye un manuscrit précieux, contenant la correspondance entre les gouverneurs arabes de la Sicile et les souverains de l'Afrique. Pour [illegible] couverte et en augmenter l'importance aux yeux du prélat Airoldi, évêque d'Héraclée, qui s'était déclaré son protecteur et ne se [illegible] cation de l'ouvrage semblait exiger, Vella [illegible] résulta de cette correspondance, outre l'as- [illegible] manuscrit de l'abbaye de Saint-Martin, la découverte d'un autre ouvrage qui servait de continuation à celui-ci et d'une suite de médailles confirmatives de l'histoire et de la [illegible]

à Palerme, aux frais du roi de Naples, le premier volume de deux éditions, dont la principale, in-folio, contenait le texte arabe avec la traduction italienne du prétendu manuscrit découvert à Fez et intitulé : *Kitab divan mesr* ou *Libro del consiglio d'Egitto*. Mais, pendant qu'on imprimait le second volume, un orientaliste allemand, J. Hager, qui voyageait en Sicile, ayant examiné attentivement cette publication, reconnut bien vite l'imposture et se hâta d'attaquer Vella, que l'on se vit obligé de traduire en justice. Airoldi, à la connaissance duquel l'affaire était dévolue, voulant à toute force le sauver, forma un tribunal composé de cinq personnages recommandables, mais qui n'avaient pas même la plus légère teinture des éléments de la langue arabe. Ils devaient présenter au prévenu le texte arabe du *Codice diplomatico* et l'obliger à traduire, à livre ouvert, tel endroit qu'ils jugeraient à propos de lui indiquer. Sa traduction italienne devait leur servir de pièce de comparaison pour reconnaître s'il traduisait bien et s'il ne se trouvait pas en contradiction avec lui-même. Mais, dans ce tribunal, l'absence de tout homme sachant l'arabe rendait la vérification illusoire. Vella apprenait par cœur une ou deux lettres de sa traduction, et quand le manuscrit arabe lui était présenté par les commissaires, il indiquait telle année qu'il lui plaisait, comme s'il fût tombé véritablement sur cette année à l'ouverture du livre; puis il récitait ce qu'il avait appris par cœur. Jamais les commissaires ne se seraient tirés de ce procès difficile, si Vella n'eût enfin confessé lui-même toutes ses impostures. Pour rendre ses aveux plus complets, on fut obligé de le menacer de la question. Enfin, en 1796, il fut condamné à quinze ans de prison; le bénéfice de Saint-Pancrace et une pension qui lui avaient été accordés furent, avec ses autres biens, à l'exception d'une rente alimentaire de 36 onces d'or, adjugés au fisc jusqu'au remboursement des dépenses faites par le trésor royal pour le *Kitab*. On détruisit toute la partie du second volume qui était déjà imprimée. »

Deux *supercheries* faites en Angleterre dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, celles de Macpherson et de Chatterton, sont bien loin d'avoir ce caractère odieux. Nous avons longuement parlé de celle de Macpherson (v. MACPHERSON et OSSIAN). Celle de Chatterton a un caractère encore plus anodin; on peut la comparer à la *supercherie* de Michel-Ange enfouissant une de ses plus belles œuvres, le *Cupidon*, afin de le faire passer pour un antique. En 1768, n'étant âgé que de quinze ans, Chatterton inséra dans le *Journal de Bristol*, à l'occasion de l'inauguration d'un nouveau pont dans cette ville, un morceau qu'il disait avoir tiré d'un ancien manuscrit et qui était intitulé : *Description de moines passant sur le vieux pont*. Quelque temps après, il donna, sous le nom du moine Rowley, qui, selon lui, avait vécu au XVe siècle, divers poëmes de sa propre composition. « Il invente Rowley, a dit Alfred de Vigny; il se fait une langue du XVe siècle. Et quelle langue! une langue poétique, forte, pleine, exacte, concise, riche, harmonieuse, colorée, enflammée, nuancée à l'infini, retentissante comme un clairon, fraîche et énergique comme un hautbois, avec quelque chose d'agreste et de sauvage [illegible] attribuées à Rowley ont été publiées à part (Londres, 1777, in-8°, et 1872, in-4°).

Les *supercheries* littéraires du XIXe siècle s'ouvrent, dès 1801, par celle de Marchena, Espagnol au service de la France. Il était à l'armée du Rhin et secrétaire du général Moreau, quand il publia à Bâle un opuscule fort libre, qui lui attira les reproches de son général. Voulant se disculper, il prétendit avoir traduit un fragment du *Satyricon* de Pétrone, qu'il dit avoir été trouvé dans la [illegible] en effet, il fabriqua un texte auquel put se relier son opuscule, et le tout fut si habilement [illegible] tromper. La réussite de cette *supercherie* [illegible] ces philologiques pour en commettre une autre [illegible] de Catulle, qui consistait en quarante vers, [illegible] bibliothèque d'Iéna possédait un ancien manuscrit [illegible]

[illegible] Charles Nodier, du choix varié des mesures, du scrupule des élisions, de l'alternative des genres de rimes, règle aujourd'hui consacrée, mais inconnue au temps de Clotilde, de la perfection enfin de tous les vers, le véritable [illegible] de supposition auxquels il est impossible de se méprendre. »

Le nom de Walter Scott a réussi à faire passer quelques *supercheries* littéraires. « En 1823 parut à Berlin, dit M. Querard, le roman intitulé : *Walladmor*, qu'on présentait comme un ouvrage de Walter Scott. L'auteur de cette habile imposture, connu dans les lettres allemandes sous le pseudonyme de Willibald Alexis, et dont le véritable nom est Hæring, ne se donnait que comme l'éditeur de la traduction allemande d'un roman du célèbre Ecossais, faite par un de ses jeunes compatriotes. Sur l'étiquette du sac, ce roman fut non-seulement traduit en français, mais encore dans toutes les langues de l'Europe, même en anglais. Un critique anglais, vraisemblablement Walter Scott lui-même, en parlant de ce roman à l'occasion de la version anglaise, l'a qualifié de la plus habile mystification de notre siècle. C'est sur la version anglaise que Defauconpret nous a donné, en 1825, sa traduction française. Le nom de Walter Scott, exploité même du vivant de celui qui le portait, devait l'être encore mieux lorsque son possesseur n'existerait plus, et la France renchérit sur l'Allemagne en nous donnant quatre romans inédits de Walter Scott : *Allan Cameron* et *Aymé Verd* (auteur, M. Calais, ancien secrétaire de M. de Genoude, aidé, dit-on, de M. Théodore-Anne) et, plus tard, le *Proscrit des Hébrides* et la *Pythie des Highlands* (auteur, M. Jules David). »

Plusieurs des grands écrivains français ont été l'objet de *supercheries* du même genre; elles se sont renouvelées jusqu'au milieu de notre siècle et ne se sont arrêtées que devant le goût croissant de l'érudition [illegible] fondie des œuvres et des faits biographiques, qui les a rendues presque impossibles. On a cherché à imiter deux des plus inimitables, La Fontaine et Mme de Sévigné, et à faire prendre ces imitations pour des œuvres originales. Ainsi, en 1798, S. Despréaux publiait des *Œuvres posthumes de La Fontaine*, et se donnait comme en étant seulement l'éditeur. Or, ce volume ne renfermait pas une seule pièce du poëte auquel il était attribué, et la paternité tout entière en appartenait à Despréaux. Charles Nodier dit à ce sujet, dans [illegible] des fables dans ce volume; mais elles n'ont de remarquable, après leur extrême faiblesse, que la naïve bonhomie avec laquelle l'auteur les admire et donne carrière à son amour-propre, à la faveur de l'heureuse apocryphie [illegible] un peintre de Saint-Germain, plus peintre que poëte, attribua à La Fontaine deux fables de sa composition, qu'il inséra dans un journal de Saint-Germain.

Un pastiche de Châtelain, qui a tous les caractères de la *supercherie*, c'est celui qu'il fit de Voltaire. En 1837, il fit paraître : *Lettres de* [illegible] généralement à l'authenticité de ces lettres. La *Revue britannique*, dans son bulletin bibliographique du mois de juillet 1857, disait : « Ces quatre lettres sont pleines de grâce et d'intérêt; elles sont inconnues et méritent d'attirer l'attention des bibliographes et des [illegible] *Juan* de lord Byron. En 1844, on représenta [illegible] de M. Ernest de Calonne.

Nous rappellerons encore trois *supercheries* faites au XIXe siècle et relatives à des auteurs [illegible] blia une prétendue traduction de l'*Histoire de* [illegible] *versel*, de Férussac, que cette histoire était [illegible] pour en être le traducteur. En 1836, on an[nonça] [illegible] blos venait d'être retrouvée en Portugal. [illegible]

[illegible] bornés aux p[illegible] intérêts [illegible]. Les [illegible] et trouveront de plus amples d[illegible] [illegible] littéraires [illegible] [illegible] Charles Nodier, et [illegible] *littéraires* de M. Lu[illegible].

SUPERCOQUENTIEUX, EUSE [illegible] [illegible] tif. Rabelais [illegible] [illegible] Pop. [illegible] [illegible] SUPERCO-QUENTIEUX [illegible]

SUPERCRÉTACÉ, ÉE adj. (su-pèr-kré-ta-sé — de [illegible]). Géol. [illegible] SUPER-CRÉTACÉ.

SUPÈRE [illegible] (su-pè-r). Hist. nat. Syn. de SUPÉRIEUR.

SUPEREXCRÉTION s. f. (su-pèr-èk-skré-sion [illegible], et de *excrétion*). Pa-thol. [illegible] excessive.

SUPERFÉTATION s. f. (su-pèr-fé-ta-si-on — [illegible] *fœtus*). Physiol. Conception d'un fœtu[illegible] quand il y en a déjà un dans la matrice : *Les* SUPERFÉTATIONS *ont [illegible] dans l'espèce du lièvre*. (Buff.)

— Fig. Répétition oiseuse, chose qui s'a-joute inutilement à une autre : *Cette [illegible] c'est une* SUPERFÉTATION, *une véritable* SUPERFÉTATION. (Acad.) *La plupart des corps politiques ont de ruineuses* SUPERFÉTATIONS. (Boss.)

— Encycl. Physiol. anim. La possibilité de la *superfétation*, c'est-à-dire de la conception et du développement d'un second fœtus après le premier et concurremment à lui, dans la même matrice, a été de tout temps, en ce qui concerne l'espèce humaine, l'objet de nombreuses contestations entre les physiologistes. Hippocrate et Aristote admettaient ce phénomène et l'expliquaient, en se fondant sur l'analogie, par l'existence chez la femme d'un utérus double, comme chez quelques animaux. Les anciens n'ouvraient point les cadavres, c'est par la dissection des animaux qu'ils étaient arrivés à acquérir les connaissances anatomiques qu'ils possédaient. Aussi n'expliquaient-ils la *superfétation* que pour les cas d'utérus double. Parmi les auteurs modernes, quelques-uns refusent encore d'admettre la superconception. La solution de ce problème serait d'une très-grande importance au point de vue de la médecine légale. La législation romaine, plus complète que la nôtre a ce sujet, avait pris cette question en considération dans les lois sur les successions. En France, vu l'extrême rareté des cas, on a cru sans doute inutile de s'en occuper.

Chez plusieurs espèces animales, chez les chiennes et les juments en particulier, la *superfétation* est un fait incontestable. On a vu de jeunes juments couvertes à différentes époques par un cheval et un âne donner naissance à un cheval [illegible] et plus tard à un mulet. Quant à la femme, les choses ne paraissent [illegible] existe un certain nombre de cas [illegible] bien établis, [illegible] la *superfétation*. Buffon, qui croyait à la superconception, rapporte l'exemple d'une femme de Charlestown qui accoucha en 1714 de deux jumeaux, l'un mulâtre et l'autre blanc. Elle avoua qu'elle avait connu un nègre immédiatement après avoir quitté son mari, qui était blanc. Cet exemple a été contesté avec juste raison par les physiologistes modernes, qui n'ont à bon droit qu'une confiance assez mince en l'autorité de l'écrivain dont nous venons de parler. Pour que la *superfétation* soit réelle, il faut que, la femme étant déjà enceinte depuis au moins plusieurs jours, conçoive un second enfant malgré l'existence du premier. Pour cela, il est absolument nécessaire que la liqueur prolifique du mâle dans un second coït pénètre dans l'utérus et peut-être même dans les trompes de Fallope. Or, disent les adversaires de la *superfétation*, cette introduction du sperme est impossible, si l'on considère qu'après la formation d'un premier [illegible] vers le rectum, et qu'en outre l'organisation du [illegible] ment dans les trompes, mais encore dans la cavité de la matrice. Ces arguments, qui paraissent d'un grand poids, n'ont aucune valeur pour les cas de matrice double ou bilobée ; aussi ceux qui les présentent admettent-ils la *superfétation* en pareilles circonstances.

Parmi les [illegible] *superfétation* rapportés par les auteurs, un des plus intéressants est le suivant, observé par Auguste de Lachasse sur la nommée Anne-Marie Bigaud, âgée de trente-sept ans, femme d'Edmond Vivier, infirmier à l'hôpital militaire de Strasbourg. Cette femme accoucha à terme d'un garçon vivant, le 30 avril 1748, à dix heures du matin ; cette couche fut si prompte et si heureuse, qu'une heure après Marie se leva, sortit de la maison de la sage-femme où elle était accouchée, la prit par le bras, son enfant avec elle, et s'en revint à l'hôpital, où elle demeurait. Elle ne perdit qu'au moment de la couche, ce qui l'étonna d'autant plus que [illegible] deux premières couches, ses [illegible] avait été [illegible] abondantes. Un quart d'heure après cet accouchement, elle sentit [illegible] dans la [illegible], et elle en avertit la sage-femme, se persuadant qu'elle allait encore mettre un enfant au monde. La sage-femme se contenta de la tranquilliser ; mais Marie continua à sentir remuer de la même manière que cela arrive quand on est enceinte. Ses seins, quoique naturellement gros, ne lui faisaient aucun mal et ne se remplirent pas, en sorte qu'elle fut obligée, au bout de quinze jours, de donner une nourrice à son enfant. Ces circonstances, jointes aux mêmes symptômes de grossesse qu'elle avait eus auparavant, l'inquiétèrent beaucoup et l'obligèrent de recourir à M. Le Riche, chirurgien-major de l'hôpital, lequel s'assura par le toucher que les maux dont elle se plaignait dépendaient d'une véritable grossesse de plusieurs mois. Marie accoucha, en effet, le 16 du mois de septembre de la même année, à cinq heures du matin, d'une fille vivante, reconnue viable. Cette fois, Marie perdit beaucoup à la suite de sa couche, et ses seins se remplirent assez pour nourrir amplement son enfant. Ce second enfant vécut un an et deux jours, tandis que le premier n'avait vécu que deux mois et demi. « Ainsi, dit le professeur Eisenman, de Strasbourg, du 30 avril au 16 septembre, il y a quatre mois et demi révolus, en sorte qu'on peut assurer que cette femme était à demi-terme du second enfant quand elle accoucha le 30 avril. Je ne crois pas qu'il y ait eu de *superfétation* mieux caractérisée que celle-ci. Le premier de ces deux enfants, mal nourri par la personne à qui on l'avait confié, était moins grand et moins fort que le second. Mais la petite fille, bien nourrie par la mère, était grasse et grosse lorsqu'elle mourut à la suite du travail de la dentition. »

Un second cas de *superfétation*, rapporté par Fodéré dans son *Traité de médecine légale*, est celui d'une femme nommée Benoîte Franquet, femme de Raymond Villard, herboriste à Lyon. « Cette femme, dit-il, après avoir accouché précipitamment le 20 janvier, n'éprouva point les pertes ordinaires qui accompagnent les couches, point de fièvre, point de lait aux seins ; mais Benoîte conserva le ventre très-développé et put, presque aussitôt après l'accouchement, vaquer à ses occupations ordinaires. Cependant, trois semaines après cette couche, elle sentit les mêmes mouvements que dans la grossesse ordinaire. Le ventre augmenta sensiblement de volume, et le 6 juillet de la même année, cinq mois et seize jours après la première, elle accoucha d'une seconde fille, parfaitement à terme et bien portante. Pour cette fois, la couche eut tous les effets qui en sont inséparables, et cette mère eut la satisfaction non-seulement de nourrir ce second enfant, mais encore, deux ans après, de les présenter tous deux, bien portants et munis de leurs extraits baptistaires, à deux notaires de Lyon, pour faire dresser de ce fait un acte authentique, que j'ai lu en original, « afin, dit Benoîte dans le préambule de cet acte, de fournir aux femmes qui peuvent se trouver en pareil cas, et dont les maris seraient morts avant la naissance des deux enfants, un titre en faveur de leur vertu et de l'état du second enfant. » (Fodéré.) « En laissant donc à part les animaux chez lesquels la *superfétation* ne se conteste pas, ajoute le même auteur, elle n'est pas moins prouvée dans l'espèce humaine, et quoique, sous le voile épais qui couvre encore la génération, il soit impossible de se rendre compte exactement de plusieurs faits, il suffit qu'ils arrivent et de prouver, dans l'espèce, qu'ils sont arrivés, pour atteindre le but qu'on se propose dans l'administration de la justice, laquelle ne saurait être influencée par des raisonnements sujets à variation, mais seulement par des faits constants et variables. »

Il ne faudrait pas confondre la *superfétation* avec certains cas de grossesse gémellaire, où les deux enfants viennent au monde presque en même temps ou tout au plus à un ou deux jours d'intervalle. Dans la *superfétation*, les deux enfants naissent à un ou plusieurs mois d'intervalle, et le second est toujours plus fort et plus vigoureux que le premier. La mère, dans le premier accouchement, n'éprouve point tous les phénomènes ordinaires qui accompagnent le travail ; le gonflement des seins, l'apparition du lait, l'abondance des lochies ne se montrent qu'à la seconde parturition. On ne peut pas conclure, non plus, qu'il y a eu *superfétation* dans le cas où une femme, après avoir accouché d'un enfant à terme, donne naissance presque aussitôt à un second enfant, beaucoup plus jeune et mort depuis longtemps dans l'utérus. Il est prouvé qu'un fœtus mort dans la cavité utérine peut s'y conserver très-longtemps sans se corrompre et que, malgré sa présence, la femme peut concevoir un autre enfant. Celui-ci acquiert son entier développement et les deux sont expulsés à la fois.

Il résulte de notre exposé de la question : 1° qu'il y a des faits incontestables de *superfétation* [illegible] ; 2° qu'il en existe d'incontestables, ressemblant, au moins, trait pour trait, à ceux des animaux, chez la femme ; 3° que beaucoup de ces faits paraissent devoir [illegible] dans lesquelles un des fœtus, mort avant terme, [illegible] jusqu'à la naissance de l'autre, ou à des grossesses de jumeaux inégalement développés [illegible] termes différents, ou à des cas de grossesse extra-utérine qui n'ont pas empêché la grossesse [illegible] organes, c'est-à-dire partagés, comme ceux de quelques autres femelles, en deux cavités ; 4° que, pour arriver à la certitude d'une *superfétation* proprement dite au sens absolu, il faut qu'il soit constaté que la matrice était simple et à l'état normal, question qui reste presque toujours sans solution, en sorte que nous dirons, avec MM. Littré et Robin, que dans l'état actuel de la science la réalité de [illegible] *superfétation* est encore très-contestée.

On a expliqué, par le phénomène de *superfétations* incomplètes, beaucoup des monstruosités que présentent certains fœtus dans leur construction ; M. Achille Comte soutient encore, sur ce point, une théorie très-satisfaisante. Mais elle n'est point admise par les physiologistes modernes, qui font remonter toutes ces anomalies des fœtus jusqu'au premier développement blastodermique d'un seul ovule. Il nous semble qu'il pourrait se produire, dans certains cas de membres doubles, une espèce de *superfétation* entre deux ovules et par conséquent deux fœtus, dont l'un absorberait l'autre plus ou moins, après avoir été tous deux fécondés en même temps, soit l'un après l'autre, et nous ne concevons même pas qu'on puisse expliquer autrement les soudures de deux jumeaux ensemble ou d'une partie de l'un à son frère congénital. En tout cas, ce ne serait point là une *superfétation* à proprement parler.

SUPERFICIAIRE adj. (su-pèr-fi-si-è-re — rad. *superficie*). Qui appartient, qui a rapport à la superficie.

— Jurispr. *Propriété superficiaire*, Propriété limitée à la superficie du sol : *Dans le [illegible]* SUPERFICIAIRE. (Troplong.) ‖ *Propriétaire superficiaire*, Celui qui a fait bâtir sur un terrain qu'il a en location, et qui ne possède que ce qui est à la superficie du sol.

SUPERFICIALITÉ s. f. (su-pèr-fi-si-a-li-té — rad. *superficiel*). Qualité de ce qui est superficiel : *La* SUPERFICIALITÉ *donne le moyen d'être clairs à ceux qu'un élan élevé eût perdus et [illegible].* (A. Vinet.)

SUPERFICIE s. f. (su-pèr-fi-sî — latin *superficies*, de *super*, sur, et de *facies*, face. *Superficie* fait double emploi avec *surface*, provenu d'un type latin *superfacies*, pour *superficies*). Étendue de la face ou de l'ensemble des faces qui limitent un corps : *La* SUPERFICIE *des corps. La* SUPERFICIE *de la terre.* ‖ Étendue d'une portion limitée d'une surface : SUPERFICIE *d'un champ, d'un jardin. Mesures de* SUPERFICIE. *La* SUPERFICIE *des États-Unis est tout juste décuple de celle de la France.* (Mich. Chev.)

— Partie d'un corps voisine de la surface et ayant peu d'épaisseur : *Enlever la* SUPERFICIE *d'une pierre, d'une pièce de bois.*

— Fig. Légère teinte ; ce qui est superficiel, sans profondeur : *S'arrêter à la* SUPERFICIE *des choses. Ne prenez pas [illegible] et fastueuse religion qui se répand tout en dehors, et qui n'a que le corps et la* SUPERFICIE *des bonnes œuvres.* (Fléch.) *L'homme d'esprit voit distinctement la* SUPERFICIE *des choses ; l'homme de génie en pénètre le fond, en développe la nature et les ressorts.* (Chamfort.)

N'approfondis jamais rien dans la vie,
Et glisse-moi sur la *superficie*.
VOLTAIRE.

— Jurispr. *Droit de superficie*, Droit de propriété de la superficie et de ce qu'elle porte, distincte de la propriété du fonds. ‖ *La superficie cède au fonds*, La surface du terrain et tout ce qu'elle porte, comme les bâtiments et les plantations, appartiennent au propriétaire du fonds.

— **Syn. Superficie, surface.** Le premier de ces mots est un terme scientifique, employé en géométrie pour désigner la face extérieure des corps en tant qu'elle affecte telle ou telle figure ou qu'elle est envisagée sous le rapport de sa mesure. *Surface* appartient au langage ordinaire, et c'est lui seul qu'on emploie quand on veut parler de la couche extérieure d'un corps, considérée quant à sa nature matérielle. La *surface* d'un corps est brute, lisse, terne, brillante, etc. ; on mesure la *superficie* d'une planche, et on trouve qu'elle contient tant de mètres carrés. Cependant on se sert quelquefois du mot *superficie*, dans le langage ordinaire, quand le sens qu'on veut exprimer a du rapport avec l'adjectif *superficiel*, opposé à profond.

SUPERFICIEL, ELLE adj. (su-pèr-fi-si-èl, è-le — rad. *superficie*). Qui a rapport à la superficie : *Étendue* SUPERFICIELLE.

— Qui n'existe qu'à la superficie : *Plaie* SUPERFICIELLE. *L'anémie est un effet* SUPERFICIEL *d'une cause intime.* (Raspail.) *Les boissons sucrées attaquent et dissolvent la couche* SUPERFICIELLE *des muqueuses.* (Maquel.)

— Fig. Léger, dépourvu de profondeur : *Connaissance* SUPERFICIELLE. *Notions* SUPERFICIELLES. *Le [illegible]* SUPERFICIEL. *Coup d'œil* SUPERFICIEL. *Si les [illegible] ne se laissaient pas tant de décider, après un examen* SUPERFICIEL, *ils ne se tromperaient pas si souvent.* (St-Evrem.) *L'affabilité qui prend sa source dans l'humanité n'est pas une de ces vertus* SUPERFICIELLES *qui n'existent que sur le visage.* (Mass.) *Les lumières* SUPERFICIELLES *valent moins que l'ignorance, pourvu que ces lumières* SUPERFICIELLES *soient très-répandues.* (Condorcet.) *Rien n'est plus plat qu'une politique* SUPERFICIELLE. (Ste-Beuve.) ‖ Qui n'approfondit pas ; qui voit, juge ou sait légèrement : *Homme* SUPERFICIEL. *Esprit* SUPERFICIEL. *Oh, erreur* SUPERFICIEL. *Les préjugés sont autant de barrières qui arrêtent d'abord les esprits paresseux et* SUPERFICIELS. (Nicole.) *Celui qui se contente de rapports apparents est un esprit* SUPERFICIEL. (J.-J. Rouss.) *Les plaisants de profession ont presque tous l'esprit faux et* SUPERFICIEL. (Volt.)

— Anat. *Veines superficielles*, Veines placées immédiatement sous la peau, et qu'on voit extérieurement.

— Physiol. *Pouls superficiel*, Celui dont on sent les battements, comme si l'action était placée immédiatement sous la peau.

— Bot. *Parasites superficielles*, Syn. de EPIPHYTES.

Superficiels (SOCIÉTÉ DES), nom d'une société littéraire allemande, créée vers 1820, à Gœttingue, par Ottfried Müller. Ce célèbre érudit venait d'être nommé professeur à l'université de cette ville, pour y enseigner l'archéologie et l'art grec. Son enseignement marqua une vie nouvelle dans l'université de Gœttingue et dans toute l'Allemagne au point de vue de l'étude de l'antiquité ; l'influence du jeune professeur s'étendit même sur l'Europe entière, mais elle fut surtout très-vive parmi ceux qui, à Gœttingue, s'occupaient de science et de littérature. Il aimait à frayer avec les jeunes gens, étudiants et professeurs, qui alors, comme de tout temps, dans cette ville savante, un peu silencieuse et monotone, vivaient ensemble gaiement et librement, avec le laisser-aller de la jeunesse. C'est avec eux qu'il forma la *Société des superficiels*, et il choisit cette dénomination comme pour protester contre les allures ordinairement pédantesques des jeunes savants de l'Allemagne. Mais, en se disant superficielle, la Société faisait une véritable antiphrase ; car elle se livra à de très-sérieuses études philologiques et archéologiques. Elle est restée, à bon droit, fameuse en Allemagne, quoiqu'elle ait subsisté seulement dix années. Du reste, elle ne mourut pas entièrement ; elle donna naissance à une autre société d'érudits, la célèbre *Latina*, dans le sein de laquelle, sous le modeste prétexte de lire les auteurs latins, furent conçus des ouvrages philologiques qui comptent parmi ceux dont s'honore le plus notre siècle.

SUPERFICIELLEMENT adv. (su-pèr-fi-si-è-le-man — rad. *superficiel*). En superficie : *L'Italie est* SUPERFICIELLEMENT *moins étendue que la France.*

— A la superficie : *Ce coup ne l'a touché que* SUPERFICIELLEMENT. (Acad.)

— Fig. Sans approfondir : *Ne savoir quelque chose que* SUPERFICIELLEMENT. *Ce sujet n'est traité dans ce livre que bien* SUPERFICIELLEMENT. (Acad.) *C'est savoir inutilement que savoir* SUPERFICIELLEMENT *et sans principes.* (Vauven.)

SUPERFIN, INE adj. (su-pèr-fain, i-ne — du préf. *super*, et de *fin*). Comm. Qui est fin à un degré supérieur : *Papier* SUPERFIN. *Liqueur* SUPERFINE. *Teinture* SUPERFINE. *Drap* SUPERFIN.

— s. m. Ce qui est superfin : *Demander du* SUPERFIN.

SUPERFLU, UE adj. (su-pèr-flu, û — lat. *superfluus*, mot traduit exactement par l'allemand *überflüssig*, et qui signifie proprement qui coule par-dessus les bords, qui déborde, qui est de trop ; de *super*, par-dessus, et de *fluere*, couler). Qui est de trop, qui s'ajoute [illegible] à d'autres choses : *Meubles, ornements* SUPERFLUS. *Provisions* SUPERFLUES. *Dépense* SUPERFLUE. *Une chose* SUPERFLUE *n'est jamais à bon marché.* (Amyot.) *Toute nation s'accoutume à regarder comme les nécessités de la vie les choses* SUPERFLUES. (Fléch.) *L'habitude rend nécessaire ce qui est* SUPERFLU ; *de là naît la pauvreté du riche.* (Boiste.)

— Inutile, sans résultat : *Paroles* SUPERFLUES. *Raisonnements* SUPERFLUS. *Regrets* SUPERFLUS. *Soins* SUPERFLUS. *La mort nous [illegible] empressés dans une foule de soins* SUPERFLUS. (Boss.) *C'est aux ouvrages à parler de leurs auteurs ; tout autre témoignage est suspect et* SUPERFLU. (Gresset.) *Il y a toujours assez d'arts utiles et toujours trop d'arts* SUPERFLUS. (De Bonald.) *La sagesse ne consiste pas à prendre indifféremment toutes sortes de précautions, mais à choisir celles qui sont utiles et à négliger les* SUPERFLUES. (J.-J. Rouss.)

— Littér. *Rimes superflues*, Rimes plus que riches.

— Bot. *Polygamie superflue*, Ordre de plantes, comprenant celles qui ont des fleurs hermaphrodites au disque et femelles à la circonférence, ces dernières paraissant superflues, puisque les autres sont fécondes.

— s. m. Ce qui est superflu, ce qui excède le nécessaire : *Les sages ne désirent que le nécessaire ; ils se mettent peu en peine du* SUPERFLU. (Acad.) *On est obligé de donner le*

SUPERFLU *de son bien aux pauvres.* (Acad.) *Les hommes veulent tout avoir, et ils se rendent malheureux par le désir du* SUPERFLU. (Fen.) *Le* SUPERFLU *des riches est le nécessaire des pauvres.* (Pasc.) *L'ambition fait qu'on n'a jamais de* SUPERFLU, *et l'avarice qu'on refuse d'en donner quand on en aurait.* (Pasc.) *Si je compare les grands avec le peuple, ce dernier me paraît content avec le nécessaire, et les autres sont inquiets et pauvres avec le* SUPERFLU. (La Bruy.) *Le* SUPERFLU *des uns enfante la misère des autres.* (Mably.) *C'est le* SUPERFLU *qui rend la vie supportable.* (J. Casanova.) *Celui qui achète le* SUPERFLU *sera bientôt obligé de vendre son nécessaire.* (Franklin.) *Le* SUPERFLU *de l'opulence enlève comme le* SUPERFLU *de la force.* (B. Const.) *Le nécessaire en tout genre a quelque chose de révoltant quand ce sont les possesseurs du* SUPERFLU *qui le mesurent.* (Mme de Staël.) *Chez un peuple dominé par le luxe, la privation du* SUPERFLU *est presque aussi sensible que le manque du nécessaire.* (S.-Dubay.) *Le droit au* SUPERFLU *ne saurait exister pour les oisifs qu'après que les travailleurs auront tous le nécessaire.* (E. de Gir.) *Nous avons exagéré le* SUPERFLU, *nous n'avons plus le nécessaire.* (Proudh.) *En fait de plaisir, quand on est modéré, il n'y a rien de si aisé que d'avoir le* SUPERFLU. (Réveille-Parise.) *Le goût du luxe exige le sacrifice du nécessaire au* SUPERFLU. (Beauchêne.) *Le* SUPERFLU *est devenu si nécessaire que, pour le conquérir, beaucoup de gens traitent le nécessaire en* SUPERFLU. (A. Karr.)

> Le superflu, chose très nécessaire,
> A réuni l'un et l'autre hémisphère.
>
> VOLTAIRE.

> Pour ses premiers besoins quand on a trop de biens,
> Le superflu, de droit, est à ceux qui n'ont rien.
>
> DESFORGES.

SUPERFLUITÉ s. f. (su-pèr-flu-i-té — rad. *superflu*). Caractère de ce qui est superflu. *La* SUPERFLUITÉ *est condamnable en toutes choses.* (Acad.)

— Chose superflue : *La netteté demande qu'on choisisse exactement les idées, qu'on dégage le discours de toutes* SUPERFLUITÉS. (Condill.) *L'ironie, lorsqu'elle s'exerce sur des riens, est une très-sotte* SUPERFLUITÉ. (J. de Maistre.) *Jusqu'à présent, on a considéré l'étude du dessin dans l'éducation comme un art d'agrément, comme une élégante* SUPERFLUITÉ. (E. Chesneau.)

SUPER FLUMINA BABYLONIS, Premiers mots d'un des plus beaux psaumes des Hébreux : « Assis sur les bords du fleuve de Babylone, nous avons versé des larmes au souvenir de Sion. » V. CAPTIVITÉ DE BABYLONE.

SUPERGA (la), montagne [illegible] d'Italie dans la province et à 7,4 kilomètres N.-E. de Turin, [illegible] la rive droite du Pô. Cette montagne, dont le nom vient du latin *super terga montium*, est couronnée par une abbaye élevée par ordre de Victor-Amédée II, en souvenir de la levée du siège de Turin par les Français (1706). [illegible] de Sardaigne. Les plus remarquables de ces tombeaux [illegible] Victor-Amédée II et de Charles-Emmanuel III. Au centre du transept [illegible] provisoirement le corps du dernier souverain, Charles-Albert y repose actuellement.

SUPÉRICORNES s. m. pl. (su-pé-ri-kor-ne — du lat. *superus*, supérieur, et de *cornu*, corne). Entom. Syn. de [illegible] hémiptères.

SUPÉRIEUR, EURE adj. (su-pé-ri-eur, eu-re — lat. *superior*, le comparatif de l'adjectif [illegible]

[illegible]

tent trop qu'ils sont forts et pas assez qu'ils [illegible] *pour être* SUPÉRIEUR *dans une partie quelconque.* (Mme de Staël.) [illegible]

les hommes, voilà ce qui fait les écrivains SUPÉRIEURS. (Aignan.) *On est disposé à regarder comme un être* SUPÉRIEUR *celui qui se place au-dessus des lois.* (Chateaub.) *En général, on parvient aux affaires par ce que l'on a de médiocre, et l'on y reste par ce que l'on a de* SUPÉRIEUR. (Chateaub.) *A l'aide du travail et de l'expérience, les temps actuels offrent, pour notre espèce en société, une masse de bien-être* SUPÉRIEURE *à tout ce que connaissait l'antiquité la plus vantée.* (Virey.) *Les hommes* SUPÉRIEURS *ne font, dans leur élévation, que prendre leur place et leur rang.* (S.-Dubay.) *Quiconque rit d'un autre se croit en ce moment* SUPÉRIEUR *à lui par le côté où il l'envisage.* (Lamenn.) *Les faiblesses des hommes* SUPÉRIEURS *satisfont l'envie et consolent la médiocrité.* (Lévis.) *L'homme* SUPÉRIEUR, *partout où il se trouve, se crée une clientèle d'admirateurs.* (Alex. Dumas.) *Honorons les hommes* SUPÉRIEURS *et proposons-les en imitation, car c'est en préparer de semblables.* (Mignet.) *La France a été obligée de s'élever à une intelligence* SUPÉRIEURE *du droit.* (E. Quinet.) *La bravoure qui s'accroît dans le danger est* SUPÉRIEURE *au courage.* (Beauchêne.) *L'écrivain* SUPÉRIEUR *n'écrit pas pour tous les goûts, mais pour le goût commun à tous.* (D. Nisard.) *Le propre de la médiocrité est de se croire* SUPÉRIEURE. (La Rochef.-Doud.) *Tout écrivain* SUPÉRIEUR *est tout à la fois néologue et puriste.* (Ph. Chasles.) *Faire de grandes choses avec de petits moyens, c'est le propre des esprits* SUPÉRIEURS. (H. de La Madeleine.)

— *Supérieur à*, Qui domine, qui est au-dessus de, plus grand que : *Être* SUPÉRIEUR AUX *événements.* SUPÉRIEUR À *sa condition, l'homme emploie la vie dans un but étranger à la vie même.* (Guizot.) *L'homme est ici-bas pour une fin idéale transcendante,* SUPÉRIEURE *à la jouissance et aux intérêts.* (Renan.) *Une femme ne saurait éprouver de sentiment profond et durable que pour un homme* SUPÉRIEUR *à elle.* (A. d'Houdetot.)

— *Cours supérieures, Tribunaux supérieurs*, Cours, tribunaux jugeant en dernier ressort les affaires les plus importantes.

— *Cours supérieurs*, Classes où l'on enseigne les lettres et les sciences aux élèves les plus avancés.

— Mythol. rom. *Dieux supérieurs*, Ceux qui avaient l'Olympe pour demeure.

— Philos. *Concept supérieur*, Idée générale, dans le système de Kant.

— Blas. Se dit d'une tour ou d'un arbre qui, se trouvant à côté d'une autre tour ou d'un autre arbre, a le pied sur la même ligne et le sommet plus élevé : *De La Borde : D'or, à trois palmiers rangés de sinople, celui du milieu* SUPÉRIEUR.

— Art milit. *Officier supérieur*, Officier d'un grade égal ou supérieur à celui du capitaine adjudant-major ou du chef d'escadron, mais inférieur à celui d'un général.

— Astron. *Planètes supérieures*, Planètes plus éloignées du soleil que n'est la terre.

— Géogr. Qui est plus rapproché de la source du fleuve ou de la rivière qui traverse un pays : *Germanie* SUPÉRIEURE. *Pannonie* SUPÉRIEURE. *Antiochus marchait dans les provinces* SUPÉRIEURES [illegible]

— Anat. *Membres supérieurs*, Membres thoraciques, par opposition aux membres inférieurs ou abdominaux.

— Zool. *Animaux supérieurs*, Ceux qui sont le plus élevés dans l'échelle animale. ‖ *Vertébrés supérieurs*, Vertébrés proprement dits; [illegible] donné quelquefois aux animaux articulés.

— [illegible] une ou plusieurs autres : *Obéir à ses* SUPÉRIEURS. *Se laisser conduire par ses* SUPÉRIEURS. [illegible] SUPÉRIEUR *qui croit ne rien devoir à son inférieur.* [illegible] *d'inférieurs.*

[illegible] *son* SUPÉRIEUR. (Grimm.) *Celui qui peut dire :* [illegible]

SUPÉRIEUR [illegible]

[illegible] 62,800 kilom. carrés de superficie, avec une [illegible]

rivières, dont la plus considérable est celle de Saint-Louis. Ses rivages sont en général âpres et sauvages; les rochers situés sur la rive S.-E. sont considérés comme l'un des paysages les plus curieux de l'Amérique; ils s'étendent sur une longueur de 18 kilom. en formant une muraille de plus de 100 mètres d'élévation. On y trouve quelques îles, dont les plus importantes sont l'île Royale, Carribon, Maurepas, l'île des Douze-Apôtres, l'île Michigan. La côte méridionale forme par l'État de Michigan projette dans l'intérieur du lac une longue presqu'île terminée par le cap Keweenaw.

SUPÉRIEURE (mer), nom donné par les anciens à la mer Adriatique, à cause de sa position relativement à la mer Tyrrhénienne, qu'ils appelaient Inférieure.

SUPÉRIEUREMENT adv. (su-pé-ri-eu-re-man — rad. *supérieur*). Dans la partie supérieure, au plus haut : *La jambe fut sciée* SUPÉRIEUREMENT. (Dupuytren.) ‖ Peu usité.

— D'une manière supérieure, meilleure que les autres : *Ces deux auteurs ont écrit sur la même matière, mais l'un bien* SUPÉRIEUREMENT *à l'autre.* (Acad.)

— D'une manière excellente, parfaite, très-distinguée : *Écrire* SUPÉRIEUREMENT. *Peindre, danser, chanter* SUPÉRIEUREMENT. *Jouer* SUPÉRIEUREMENT *du violon. Tel se croit un grand homme, parce qu'il danse ou chante* SUPÉRIEUREMENT; *il n'est que* SUPÉRIEUREMENT *sot.* (Boiste.) *Les Indiens tannent* SUPÉRIEUREMENT *la peau du bison avec l'écorce du bouleau.* (Chateaub.)

SUPÉRIORITÉ s. f. (su-pé-ri-o-ri-té — rad. *supérieur*). Qualité de ce qui est supérieur; élévation au-dessus des autres, prééminence : SUPÉRIORITÉ *du rang, de la naissance.* SUPÉRIORITÉ *de génie.* SUPÉRIORITÉ *d'esprit. Perdre, conserver, recouvrer sa* SUPÉRIORITÉ. *Les prospérités militaires laissent dans l'âme je ne sais quel plaisir touchant, qui la remplit et l'occupe tout entière; on s'attribue une* SUPÉRIORITÉ *de force et de puissance.* (Fléch.) *Il n'y a de* SUPÉRIORITÉ *réelle que celle du génie et de la vertu.* (Vauven.) *Les grands hommes ne s'abusent point sur leur* SUPÉRIORITÉ; *ils la voient, ils la sentent et n'en sont pas moins modestes.* (J.-J. Rouss.) *Helvétius prétend que c'est l'ennui qui fait notre* SUPÉRIORITÉ *sur les animaux.* (Grimm.) *La* SUPÉRIORITÉ *en tout genre est également difficile à atteindre.* (D'Alemb.) *Tout marque dans l'homme, même à l'extérieur, sa* SUPÉRIORITÉ *sur tous les êtres vivants.* (Buff.) *On a vu des peuples perdre dans l'inaction la* SUPÉRIORITÉ *qu'ils avaient acquise par des victoires.* (Barthel.) *La vraie* SUPÉRIORITÉ *consiste dans la force d'âme.* (Mme de Staël.) *La vraie* SUPÉRIORITÉ *est rayonnante de bons sentiments comme de hautes pensées.* (Mme de Staël.) *On ne veut céder à qui que ce soit la* SUPÉRIORITÉ *du jugement.* (De Bugny.) *La* SUPÉRIORITÉ *a plus d'envieux que de justes prétendants.* (S.-Dubay.) *La postérité considère moins l'universalité des talents que leur* SUPÉRIORITÉ. (De Bonald.) *Les peuples les plus entreprenants sont toujours ceux qui s'exagèrent leur* SUPÉRIORITÉ. (L. Faucher.) *Une* SUPÉRIORITÉ *sottement négligée ne vaut pas une médiocrité adroitement cultivée.* (Mme E. de Gir.) SUPÉRIORITÉ *de talents est synonyme de* SUPÉRIORITÉ *de besoins.* (Proudh.) *Ce qui est nécessaire pour agir comme pour écrire, c'est la* SUPÉRIORITÉ *de la pensée.* (Thiers.) *Toute* SUPÉRIORITÉ *s'expie.* (A. Ney.) *Ne faire jamais sentir sa* SUPÉRIORITÉ, *c'est faire qu'on nous la pardonne.* [illegible] *les avantages d'une* SUPÉRIORITÉ *quelconque sont compensés par la défiance qu'elle inspire.* (Mme de Rémusat.) [illegible]

[illegible]

— Syn. Supériorité, avantage, dessus, [illegible]

SUPERJECTION [illegible]

superjectio; de *superjicere*, jeter par-dessus, ajouter). Rhétor. Ancien nom de l'hyperbole.

SUPERLATIF, IVE adj. (su-pèr-la-tiff, i-ve — lat. *superlativus*; de *superlatus*, porté au-dessus, exagéré; de *super*, sur, et de *latus*, part. passé du verbe *ferre*, porter). Gramm. Qui sert à exprimer la qualité portée au plus haut degré : *Adjectif, adverbe* SUPERLATIF. *Terminaison* SUPERLATIVE. *Degré* SUPERLATIF.

— Fig. Exagéré, outré, porté au plus haut point : *Et puis c'était un dégorgement de fausse rhétorique, avec des exagérations laudatives et* SUPERLATIVES *à lui rompre en visière.* (Mme de Créqui.)

— s. m. Gramm. Plus haut degré, degré superlatif : *Adjectif, adverbe au* SUPERLATIF. ‖ Adjectif ou adverbe au superlatif : *Abuser des* SUPERLATIFS. *La louange s'est avilie comme l'argent; les* SUPERLATIFS *d'aujourd'hui ne valent pas les positifs d'autrefois.* (H. Rigault.) ‖ *Superlatif absolu*, Celui qui exprime une qualité portée à un haut degré, sans comparaison avec une autre personne ou une autre chose de même espèce, ce qu'on exprime chez nous par les mots *très* ou *fort* placés devant le positif. ‖ *Superlatif relatif*, Celui qui exprime une qualité portée au plus haut degré, et comparée avec une qualité existant dans une autre personne ou une autre chose de même nature, ce qu'on exprime en français par les mots *le plus*. ‖ *Superlatif d'infériorité*, Celui qui exprime une infériorité portée au plus bas degré, ce qui s'exprime en français par les mots : *le moins* : *Le plus grand des hommes n'en est que* LE MOINS *petit.* (V. Cousin.)

— *Au superlatif*, A un degré superlatif, supérieur : *Bon* AU SUPERLATIF. *Laid, sot* AU SUPERLATIF. *Il est sot et vain* AU SUPERLATIF. (Rollin.)

— Encycl. Quand on dit : « Voilà un raisonnement juste, » on considère ce raisonnement en lui-même tel qu'il est, sans faire attention qu'il pourrait être plus ou moins juste, ou bien qu'un autre raisonnement pourrait lui être soit supérieur, soit inférieur en justesse. On ne compare rien, on ne fait que déclarer l'existence réelle de la justesse dans le raisonnement dont il s'agit. C'est une simple énonciation, et les grammairiens lui ont donné le nom de positif. Quand on dit : « Voilà un raisonnement plus juste, moins juste que le précédent, » ou encore : « Ce raisonnement pourrait être plus juste, moins juste qu'il ne l'est, » on établit une comparaison, et, dans la langue des grammairiens, il y a ici comparatif. Quand on dit : « Ce raisonnement est le plus juste qu'on puisse voir, » ou bien : « Ce raisonnement est très-juste, fort juste, bien juste, » on énonce un degré tout à fait supérieur dans la qualité; il y a *superlatif*. Les mots *le plus juste* indiquent plus de justesse que partout ailleurs : c'est le *superlatif* relatif, parce qu'on exprime le degré le plus élevé de la qualité relativement à tous les objets semblables. Les mots *très-juste, fort juste, bien juste* indiquent un degré de justesse plus élevé qu'on ne le voit d'ordinaire, mais sans aucune idée de rapport avec aucun autre objet; l'esprit n'attend plus rien et n'a effectivement plus besoin de rien pour entendre tout ce qu'on veut dire : le *superlatif* est absolu. Des linguistes ont fait remarquer que les mots *bien, fort, très* n'expriment pas tous trois le même degré de supériorité; qu'en disant *bien juste*, par exemple, on exprime seulement une justesse supérieure à celle que l'on voit communément, au lieu qu'en disant *fort juste* ou *très-juste* on exprime un degré de justesse aussi élevé qu'il soit possible de le rencontrer. Ils ajoutent qu'on peut distinguer une nuance entre *fort* et *très*; que *très-juste*, par exemple, est encore plus expressif que *fort juste*. Une autre observation mérite [illegible] présente en ces termes : « Quoique le comparatif soit toujours inférieur au *superlatif*, il [illegible] les anciens philosophes; » ce n'est là qu'un comparatif, mais il dit autant que le *superlatif* [illegible] marque explicitement le *superlatif*; la première ne le marque qu'implicitement et avec [illegible] *perlatifs* relatifs, elle a été traitée au mot [illegible]

[illegible] *tus*. Dans la langue française, il s'exprime, comme nous venons de le voir, au moyen [illegible] ment parler, ni comparatif ni *superlatif*. Nos [illegible] *meilleur* pour *plus bon*, *pire* pour *plus mauvais*, *moindre* pour *plus petit*. Il n'existe en [illegible]

être superieur une qualité qui est déjà portée à son plus haut point.

Les seuls adjectifs qui puissent être portés au *superlatif* de même qu'au comparatif sont ceux qui expriment une qualité [illegible] et permanente, une qualité qui [illegible] de la nature de la chose, ou [illegible] ou de sa situation, ou de [illegible] qui tirent leur origine de [illegible]. Les adjectifs [illegible] pronominaux n'admettent ni comparatif ni *superlatif*.

Les adverbes [illegible], aussi bien que les adjectifs, destinés à [illegible] un mot qu'ils accompagnent, et en conséquence ne différant pas des adjectifs [illegible] de leur signification, sont [illegible] des degrés de comparaison et, par conséquent, du *superlatif*.

Les adjectifs [illegible] adverbes portés à un des degrés de [illegible] veulent ordinairement après eux le second terme de la comparaison ou [illegible] avec lequel celui qui est qualifié se trouve comparé. Lorsque le second terme de la comparaison n'est pas exprimé, le mot *plus* doit être immédiatement précédé de l'article, avec lequel il forme alors un *superlatif*. Pour cette raison, l'abbé d'Olivet a blâmé Racine d'avoir dit dans *Bajazet* :

> Je [illegible] sur un vaisseau dans le port préparé,
> [illegible] de mes débris les reliques *plus chères*,
> Je [illegible] ma fuite...

Il fallait dire, suivant d'Olivet : « Les plus chères reliques, » ou « Les reliques les plus chères de mon débris. » Cependant Voltaire a excusé le vers suivant de Corneille, dans *Horace* :

> Que le parti *plus faible* obéisse au plus fort.

« Il est à croire, dit-il, qu'on reprocha à Corneille une petite faute de grammaire, puisque ce vers est écrit ainsi dans d'autres éditions :

> Que le faible parti obéisse au plus fort.

On doit, dans l'exactitude scrupuleuse de la prose, dire : *Que le parti le plus faible obéisse au plus fort* ; mais ces libertés ne sont pas permises aux poètes, et surtout aux poètes de génie, il ne faut point faire de vers. »

La langue hébraïque et les autres dialectes sémitiques n'ont point admis la forme *superlative*, mais elles l'ont remplacée par un idiotisme qui présente uniquement à l'esprit l'addition ampliative et absolue; c'est la répétition de l'adjectif même ou de l'adverbe. Cette sorte d'hébraïsme se rencontre fréquemment dans la version vulgate de l'Écriture, et il est utile d'en être prévenu pour en saisir le sens. *Malum est, malum est, dicit omnis emptor*, c'est-à-dire *pessimum est*. La répétition même du verbe est encore un tour énergique familier à cette langue et que l'analyse ne peut rendre que par ce qu'on nomme *superlatif*. Par exemple, *Fiat!* signifie analytiquement *Cupio hoc ut res fiat*, Je désire que la chose se fasse ! mais *Fiat, fiat!* c'est *Cupio vehementissime*, Je désire très-fort, etc.

L'idée de cette répétition pour désigner le sens ampliatif, et surtout celle de la triple répétition n'était pas tout à fait ignorée des Grecs et des Latins.

Les *superlatifs* latins qui finissaient en *issimus*, *ssimus* donnèrent à la langue d'oil quelques *superlatifs* terminés en *isme*, *ime*, *sme*. De *altissimus* on fit *altisme*, *altime*; de *carissimus*, *cherisme*; de *sanctissimus*, *saintisme*; de *grandissimus*, *grandisme*; de *pessimus*, *pesme*. Par analogie, on forma même quelques *superlatifs* romans dont les correspondants n'existaient pas en latin, tels que *bonisme*, très-bon.

> Lur chevals laisent de desuz une olive...
> Puis sunt muntez sus el palais *altisme*.
> (*Chanson de Roland.*)

> C'est le veir cors de Jesu-Crist...
> [illegible] Deus, vers [illegible], fiz de [illegible] *altisme*.
> ([illegible] *de Normandie.*)

> [illegible] cher seignor
> Plein de science e de valor.
> ([illegible] *de Normandie.*)

> Ceo est, ço te resai bien dire,
> [illegible]
> (*Chron. des ducs de Normandie.*)

[illegible]

[illegible]

« [illegible] rues e ventz, e chaïd une *grandisme* pluie. » ([illegible])

« [illegible] tute la nuit, pristrent le corps Saül. » (*Livre des Rois.*)

Six siècles avant notre langue, le latin vulgaire contractait déjà [illegible] *superlatifs* en *issimus*, preuve de l'énergie croissante et de l'influence de l'accent latin. On trouve dans les *graffiti* de Pompéi et [illegible] des premiers temps de l'empire *carismo*, *dulcisma*, *felicismus*, *splendi*[illegible], au lieu de *carissimo*, *dulcissima*, *felicissimus*, *splendidissimus*, *pientissimus*, etc.

Il ne nous reste aucun de nos anciens *superlatifs* en *isme*; ils disparurent au XIVe siècle. Quant à nos mots en *issime*, ils sont savants et ne remontent point au delà du XVIe siècle; comme tous les mots qui ne datent pas de la période populaire et spontanée, ils sont très-mal formés et violent la loi de l'accent : *révérendissime*, *illustrissime*, *sérénissime*, *généralissime*, etc., ce dernier a été inventé par Richelieu, qui, selon Balzac, se décora lui-même de ce titre lorsqu'il se mit à la tête des armées françaises envoyées en Italie.

SUPERLATIVEMENT adv. (su-pèr la-ti-ve-man — rad. *superlatif*). [illegible] Au superlatif, au plus haut point : *P*[illegible] SUPERLATIVEMENT *laide*. *Une maîtresse* [illegible] SUPERLATIVEMENT *aimable*. (Doucourt.)

SUPERLICOCANTIEUX, EUSE adj. (su-per-li-co-kan-si-eu, eu-ze). V. SUPERCOQUENTIEUX.

SUPERLIFIQUE adj. (su-pèr-li-fi-ke — du lat. *super*, au-dessus, et *facio*, je fais). Superbe, magnifique. ‖ Mot burlesque.

SUPERNATURALISME s. m. (su-per-na-tu-ra-li-sme — du préf. *super*, et de *naturalisme*). Philos. Syn. de SUPRANATURALISME.

SUPERNATURALISTE adj. (su-pèr-na-tu-ra-li-ste — du préf. *super*, et de *naturaliste*). Syn. de SUPRANATURALISTE.

SUPERNUTRITION s. f. (su-pèr-nu-tri-si-on — du préf. *super*, et de *nutrition*). Pathol. Excès de nutrition.

SUPEROVARIÉ, ÉE adj. (su-pè-ro-va-ri-é — du préf. *super*, et de *ovarié*). Bot. Dont l'ovaire est supère.

— s. f. pl. Groupe de végétaux gamopétales, comprenant ceux qui ont l'ovaire supère.

SUPEROXYDATION s. f. (su-pè-ro-ksi-da-si-on — du préf. *super*, et de *oxydation*). Chim. Oxydation avec excès d'oxygène.

SUPERPOSÉ, ÉE (super-po-zé) part. passé du v. Superposer. Qui est placé au-dessus : *Plans* SUPERPOSÉS. *Couches* SUPERPOSÉES.

— Fig. Surajouté : *La politesse est comme une teinte générale, uniforme*, SUPERPOSÉE *à tous les vices.* (Boiste.) *Le comique de Molière*, SUPERPOSÉ *à ses peines domestiques, m'a toujours semblé terrible.* (Balz.)

— Bot. Se dit d'un bulbe qui se développe sur un autre, et des lobes d'une anthère, quand ils sont placés l'un au-dessus de l'autre.

SUPERPOSER v. a ou tr. (su-per-po-zé — du préf. *super*, et de *poser*). Poser par-dessus, au-dessus : SUPERPOSER *une couche à une autre couche.*

— Fig. Surajouter : *Le despotisme peut* SUPERPOSER *des castes, il ne peut faire des hommes.* (C. Dollfus.)

Se superposer v. pr. Être superposé, placé au-dessus : *À ces marnes* SE SUPERPOSENT *des calcaires compactes de même couleur.* (A. Maury.)

— Fig. Se surajouter : *Les fakirs* SE SONT, *comme une lèpre*, SUPERPOSÉS *au mahométisme.* (Lamart.) *La jalousie ne naît pas de l'amour, elle ne fait que s'y* SUPERPOSER. (F. Mallefille.) *Les sociétés ne sont bien gouvernées en fait et en droit que lorsque ces deux forces, l'intelligence et le pouvoir*, SE SUPERPOSENT. (V. Hugo.) *Il serait puéril de vouloir retrouver la trace du monde primitif à travers le réseau de transformations dont se sont enveloppées quelques langues, à travers les nombreuses couches de peuples et d'idiomes qui* SE SONT SUPERPOSÉES *dans certaines contrées.* (Renan.)

SUPERPOSITIF, IVE adj. (su-pèr-po-zi-tif, i-ve — rad. *superposer*). Bot. Qui est superposé, appliqué sur une autre partie : *Préfloraison superpositive*, Celle dans laquelle les pièces de la corolle et du calice s'appliquent les unes sur les autres.

SUPERPOSITION s. f. (su-pèr-po-zi-si-on — du préf. *super*, et de *position*). Action de superposer, état de ce qui est superposé : *La* SUPERPOSITION *des couches géologiques est soumise à des règles invariables.*

— Liturg. *Jeûnes de superposition*, Jeûnes doubles, qui s'étendaient jusqu'à deux jours entiers.

— Fig. Action de surajouter : *Il faut cette puissance de cohésion, d'unité et de direction que la* SUPERPOSITION *seule peut donner pour enfanter les grandes choses : la force, le génie, la durée.* (De Salvandy.)

SUPERPURGATION s. f. (su-pèr-pur-ga-si-on — du préf. *super*, et de *purgation*). Méd. Purgation violente : *Les* SUPERPURGATIONS *sont dangereuses.* (Acad.) *Ce purgatif est bien violent ; je crains qu'il ne cause une* SUPERPURGATION. (Acad.)

SUPERSAC (Auguste), littérateur, né à Paris en 1822, mort à Versailles en 1861. Après avoir collaboré à l'ancien *Corsaire*, à la *Silhouette* et à la *Vérité*, il donna au théâtre : les *Métamorphoses de Jeannette*, comédie en un acte, avec Théodore Barrière (Variétés, 1848); *Pst! pst!* folie en un acte, avec Delacour (Palais-Royal, 1848); *Une femme heureuse*, comédie en un acte, en prose, avec son frère dont la notice suit (Odéon, 1858); l'*Erreur domestique*, vaudeville en un acte, avec le même (Folies-Dramatiques, 1858). À l'époque de sa mort, il était secrétaire particulier du comte de Saint-Marsault, alors préfet de Versailles, et rédigeait la *Concorde* de Seine-et-Oise.

SUPERSAC (Léon), auteur dramatique, frère du précédent, né en octobre 1825. Il fit ses études au collège Sainte-Barbe et collabora, dès l'âge de vingt ans, avec son frère. À la mort de ce dernier il travailla seul pour le théâtre. On a de lui plusieurs petites pièces qui ont eu du succès. Citons : *la Comtesse de* [illegible], un acte (Palais-Royal, 1863) ; les *Amoureux de Marton*, comédie en un acte, en vers (Odéon, juillet 1868), *Prologue d'ouverture*, en vers, pour l'inauguration [illegible] de la Chaussée-d'Antin (Vaudeville, avril 1869); *Arlequin et Colombine*, comédie en un acte, en vers (Vaudeville, septembre 1869), *Ma cousine*, comédie en un acte, en prose (Vaudeville, avril 1873).

SUPERSATURÉ, ÉE (su-pèr-sa-tu-ré) part. passé du v. Supersaturer. Saturé à l'excès.

SUPERSATURER v. a. ou tr. (su-pèr-sa-tu-ré — du préf. *super*, et de *saturer*). Saturé à l'excès.

SUPERSAX (Georges AUF DER FLUHE, dit), homme d'État et patriote valaisien du commencement du XVIe siècle, mort à Vevay en 1529. Il lutta énergiquement contre les intrigues du cardinal de Sion (Schinner), qui voulait détacher les Suisses de l'alliance française, et fut emprisonné. Il reprit un instant l'avantage et contraignit son adversaire à s'enfuir à Rome ; mais il finit par succomber et fut mis au ban de l'empire par Charles-Quint. V. SCHINNER.

SUPERSÉCRÉTION s. f. (su-pèr-sé-kré-si-on — du préf. *super*, et de *sécrétion*). Pathol. Sécrétion excessive.

SUPERSÉDER v. n. ou intr. (su-pèr-sé-dé — du lat. *super*, sur; *sedeo*, je m'assieds. Il change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je supersède ; qu'ils supersèdent* ; excepté au fut. de l'ind. et au prés. du cond. : *Je supersèderai ; nous supersèderions*). Anc. jurispr. Surseoir : SUPERSÉDER *aux poursuites, à l'exécution d'un arrêt.*

SUPERSENSIBLE adj. (su-pèr-san-si-ble — du préf. *super*, et de *sensible*). Philos. Qui échappe aux sens. ‖ On dit aussi SUPRASENSIBLE.

SUPERSTIMULATION s. f. (su-per-sti-mu-la-si-on — du préf. *super*, et de *stimulation*). Pathol. Surexcitation, stimulation excessive : *L'exaltation de la vitalité d'un système suppose toujours une action supérieure à celle qui convient au maintien de la santé, c'est-à-dire une* SUPERSTIMULATION *ou surexcitation.* (Broussais.)

SUPERSTITIEUSEMENT adv. (su-pèr-sti-si-eu-ze-man — rad. *superstitieux*). D'une manière superstitieuse : *Il y a des gens qui s'attachent* SUPERSTITIEUSEMENT *à de certaines pratiques, à de certaines dévotions.* (Acad.)

— Fig. Avec une exactitude excessive : *Il est bon d'être exact, mais il ne faut pas s'attacher* SUPERSTITIEUSEMENT *aux choses indifférentes.* (Acad.)

SUPERSTITIEUX, EUSE adj. (su-pèr-sti-si-eu, eu-ze — lat. *superstitiosus*, même sens. V. SUPERSTITION). Qui a de la superstition : *Dévot* SUPERSTITIEUX. *Femme* SUPERSTITIEUSE. *Peuple* SUPERSTITIEUX. *Il y a autant de légèreté que de faiblesse d'esprit à être crédule et* SUPERSTITIEUX. (Fén.) *Les habitants des campagnes, ignorants et* SUPERSTITIEUX, *ne croient fermement que ce qui est incroyable.* (F. Bodin.) *Ce sont surtout les mauvais gouvernements qui rendent les peuples* SUPERSTITIEUX. (Boulanger.) *Un peuple plongé dans l'ignorance est stupide, cruel, idolâtre*, SUPERSTITIEUX. (A. Martin.) *Les femmes sont facilement* SUPERSTITIEUSES. (É. Bersot.)

— Qui est entaché de superstition : *Culte* SUPERSTITIEUX. *Cérémonies, pratiques* SUPERSTITIEUSES. *Préjugés* SUPERSTITIEUX. *Il y a trop de connaissances et trop d'esprit en France pour que la barbarie* SUPERSTITIEUSE *puisse renouveler ses atrocités.* (Frédéric II.) *Louis XI cherchait à calmer sa conscience inquiète par des dévotions* SUPERSTITIEUSES. (Fléch.) *Les temps les plus* SUPERSTITIEUX *ont toujours été ceux des plus horribles crimes.* (Volt.)

— Fig. Qui est d'une exactitude minutieuse, excessive : *Il est si exact, si ponctuel en toutes choses, qu'il en est presque* SUPERSTITIEUX. (Acad.)

— Substantiv. Personne superstitieuse : *Le* SUPERSTITIEUX *a nécessairement le jugement faux, l'âme faible et parfois le cœur dur; il met une force idéale à la place de la raison.* (Fonten.) *Le* SUPERSTITIEUX *est au fripon ce que l'esclave est au tyran.* (Volt.) *Les calamités publiques passent dans l'esprit des* SUPERSTITIEUX *pour des vengeances du ciel.* (Fléch.)

SUPERSTITION s. f. (su-pèr-sti-si-on — latin *superstitio*; de *superstes*, qui reste, qui est au delà ; de *super*, préfixe, et de *stare*, rester. La superstition est ce qu'on croit au delà de la vérité religieuse). Opinion religieuse fondée sur le préjugé ou la crédulité : *Les esprits faibles sont sujets à la* SUPERSTITION. (Acad.) *Les femmes ont beaucoup de penchant à la* SUPERSTITION. (Acad.) *Le fanatisme est à la* SUPERSTITION *ce que la rage est à la colère.* (Volt.) *La* SUPERSTITION *et le despotisme sont, immédiatement après la peste, les plus horribles fléaux du genre humain.* (Volt.) *La* SUPERSTITION *est le plus terrible fléau du genre humain.* (J.-J. Rouss.) *L'étonnement produit la crainte, et la crainte fait naître la* SUPERSTITION; *la* SUPERSTITION *porte tout à l'excès.* (Buff.) *La* SUPERSTITION *attribue à des causes surnaturelles les choses dont l'ignorance ne permet pas de se rendre raison.* (Condillac.) *La* SUPERSTITION *craint ce qu'elle devrait aimer et n'adore que ce qu'elle craint.* (Dussault.) *La* SUPERSTITION *naît de l'ignorance et du besoin de croire.* (Latena.) *Je crois que la* SUPERSTITION *est un ouvrage avancé de la religion qu'il ne faut pas détruire.* (J. de Maistre.) *Il est plus dangereux d'attaquer la* SUPERSTITION *que la foi.* (De Ségur.) *La* SUPERSTITION *transforme tout en prodiges.* (De Jaucourt.) *La* SUPERSTITION *a ses racines dans le cœur de l'homme.* (B. Const.) *La* SUPERSTITION *dégrade la raison humaine.* (Michon.) *La* SUPERSTITION *est l'exagération d'une foi quelconque.* (Collins.) *La* SUPERSTITION *est fille de l'ignorance.* (A. Liber.) *La* SUPERSTITION *conduit à l'esclavage.* (De Thérs.) *Il est plus aisé de guérir de l'incrédulité que de la* SUPERSTITION. (De Bignicourt.) *La foi sans la raison mène directement à la* SUPERSTITION. (Brierre de Boismont.) *La* SUPERSTITION *fait la force de l'autorité.* (E. de Gir.)

> O *superstition!* tes rigueurs inflexibles
> Privent d'humanité les cœurs les plus sensibles.
> VOLTAIRE.

> Ah! verrai-je toujours ma faible nation,
> Incertaine en ses vœux, flétrir ce qu'elle admire;
> Nos mœurs avec nos lois toujours se contredire,
> Et le Français volage endormi sous l'empire
> De la *superstition?*
> VOLTAIRE.

— Vain présage tiré de certaines circonstances qui n'ont aucun rapport avec les événements dont on suppose qu'ils sont l'annonce : *Il y a de la* SUPERSTITION *à croire que la rencontre d'une belette, qu'une salière renversée et le sel renversé sur la table présagent un malheur.* (Acad.) *Croire que, lorsqu'on se trouve treize à table, il en doive mourir un dans l'année, c'est une* SUPERSTITION. (Acad.) *L'amour, qui est, comme la dévotion, le culte de l'idéal, de la perfection, de la beauté suprême, est enclin, comme elle, aux* SUPERSTITIONS. (Artaud.)

— Pratique superstitieuse : *Chez le peuple, le culte religieux n'est qu'un amas de* SUPERSTITIONS. (Acad.) *La multitude tient d'autant plus à ses* SUPERSTITIONS, *qu'on fait plus d'efforts pour l'en arracher.* (Barthél.) *Chère patrie, tu t'es dépouillée de tes* SUPERSTITIONS *et de tes vices, comme on se dépouille d'un haillon flétri.* (A. Martin.) *Les* SUPERSTITIONS *de notre temps ont été celles de tous les temps.* (A. de Gasparin.) *Les* SUPERSTITIONS, *les cruautés, l'impureté sont des fruits naturels et pour ainsi dire légitimes de l'ignorance.* (L. Veuillot.)

— Attachement non justifié ou exagéré : *Assez longtemps la France a payé son tribut à la* SUPERSTITION *parlementaire.* (E. de Gir.) *L'Assemblée constituante recula devant la dépossession du trône pour la famille de ses rois; elle eut la* SUPERSTITION *du passé sans en avoir la foi, elle voulut concilier la république et la monarchie.* (Lamart.)

— Fig. Excès d'exactitude, soin minutieux et exagéré : *Il est si jaloux de l'exactitude grammaticale, qu'il va sur cela jusqu'à la* SUPERSTITION. (Acad.) *Le principal mérite d'un éditeur, c'est la fidélité, la fidélité poussée jusqu'à la* SUPERSTITION, *pour son texte.* (S. de Sacy.)

— **Encycl.** Le fond primitif des *superstitions*, ces croyances purement imaginaires qui tiennent une si grande place dans la vie des peuples, « est partout, dit Pictet, essentiellement le même, parce qu'elles surgissent immédiatement des instincts naturels de l'homme encore plongé dans l'ignorance. La croyance aux esprits, aux sorts, aux présages, à la magie se retrouve sous mille formes diverses chez les races les plus sauvages comme chez des peuples déjà très-civilisés. Les analogies souvent frappantes qui se remarquent sous ce rapport entre les peuples établis sur les points du globe les plus éloignés ne prouvent donc pas des origines communes, mais établissent que les *superstitions* résultent des tendances propres à l'homme de la nature. Les *superstitions* populaires ont sûrement été très-variées chez les anciens Aryas; mais nous ne pouvons plus guère en constater l'existence que relativement à la croyance aux esprits et à la magie. La *superstition* du mauvais œil se retrouve dans l'Inde védique aussi bien que chez la plupart des peuples européens. Dans le *Rig-Véda*, l'épouse est exhortée à être *aghôracakshus*, c'est-à-dire sans regard malfaisant pour son époux. La foi aux puissances divines qui gouvernent le monde ne suffit pas à l'imagination des peuples livrés à leurs instincts naturels, et ils ont créé une foule d'êtres d'un ordre inférieur, mêlés plus directement aux incidents de la vie ordinaire. Doués de pouvoirs surnaturels, mais limités, bienfaisants ou malfaisants, ces êtres interviennent jusque dans les petits événements de l'existence humaine, ou président à certains phénomènes mystérieux et incompris de la nature élémentaire. Ils sont nés partout du besoin qu'éprouve l'homme de chercher une cause à ce qui échappe à son intelligence, et cette cause se personnifie aisément en un agent doué de qualités appropriées. De là l'extrême variété de ces êtres imaginaires qui remplissent les sphères du monde inférieur et qui agissent en accord ou en désaccord avec les pouvoirs célestes.»

Pour tracer sommairement le tableau des principales *superstitions* qui ont exercé et exercent encore une grande influence sur un grand nombre d'esprits, nous ferons quelques emprunts au *Traité des superstitions* par le chanoine Thiers et à l'excellent résumé de M. Chéruel. La croyance à l'existence des fées est une des *superstitions* les plus généralement répandues. Les fées résident dans des palais merveilleux, taillés dans le diamant et le saphir, et leur pouvoir n'est limité que par celui de leurs rivales. Les korigans bretons sont des nains bizarres et difformes qui se cachent dans les sombres blocs de Karnac; la nuit, ils entourent le voyageur assez imprudent pour s'aventurer sur les landes et ils l'entraînent dans leur ronde infernale. Les ondines perfides attirent et séduisent par leur beauté et précipitent dans les flots de la Moselle leurs nombreux adorateurs. Dans le Jura et la Franche-Comté, les herlequins se livrent à des chasses fantastiques dans les forêts profondes, et le paysan se signe avec crainte lorsqu'il croit voir leur essaim qui tourbillonne. Le drac du Languedoc et de la Provence poursuit et effraye les enfants de ses cris. Le follet et le fadet du Berry attirent les paysans dans les marais. Dans les Alpes, les solèves aident aux travaux du jardinage. Le gobelin nettoie la maison en Normandie et fait la besogne de la ménagère. Le loup-garou rôde toute la nuit et s'enfuit lorsque le jour paraît. Partout enfin, au Nord et au Midi, dans chaque contrée, l'homme a peuplé l'air, les bois et l'eau d'êtres invisibles et mystérieux, et, dans chaque *superstition*, on retrouve le génie particulier du peuple qui l'a donnée naissance.

Agobard, archevêque de Lyon au IXe siècle, nous apprend que de son temps la croyance était répandue qu'il existait dans les nuages une contrée mystérieuse nommée Mazonie. Des navires aériens apportaient là-haut les fruits que le vent, la grêle ou la tempête abattaient sur terre. « J'ai vu, écrit Agobard, des hommes tellement aveuglés par la sottise, qu'ils amenèrent un jour devant moi, comme tombés de ces navires, trois hommes et une femme; on les avait retenus plusieurs jours en prison, et on les conduisit en ma présence comme méritant d'être lapidés. » Il serait facile de multiplier ces tableaux à l'infini, mais nous nous bornons à grouper ici les *superstitions* dont l'usage était le plus répandu. Plusieurs d'entre elles ont dans ce *Dictionnaire* une place spéciale, et cette raison nous oblige à passer légèrement sur plusieurs points, pour ne point nous exposer à tomber dans des redites inutiles.

La divination a été également une des *superstitions* les plus profondément enracinées. Les Grecs et les Romains cherchaient des présages dans le vol des oiseaux, dans les entrailles des victimes, dans les vers d'Homère ou de Virgile. Les chrétiens, après eux, consultaient la Bible et les Écritures. Cette *superstition* fut plusieurs fois condamnée par les conciles, et Charlemagne s'exprime ainsi dans un de ses capitulaires : « Que personne n'ait la témérité de prédire l'avenir par le psautier ou par l'Évangile. » Il faut croire que cette défense ne produisit qu'un médiocre effet, car Guibert de Nogent raconte qu'au XIIe siècle tout évêque ou abbé qui prenait possession de son évêché ou de son abbaye consultait les sorts avec les Écritures. Si la page sur laquelle on tombait était fâcheuse, le présage était regardé comme funeste. La divination se faisait aussi par des lettres et par des psaumes. Le passage suivant de Grégoire de Tours fait comprendre comment avait lieu la divination par lettres : « Gontram Boso, qui s'était réfugié dans la basilique de Saint-Martin, à Tours, était accusé d'avoir fait périr Théodebert. Le roi Chilpéric, pour s'assurer du fait, envoya des messagers avec une lettre écrite au saint. Dans cette lettre, il priait le saint de lui faire connaître dans sa réponse s'il était permis ou non de tirer Gontram hors de sa basilique. Le diacre Baudegesile, chargé de cette lettre, la mit avec une feuille de papier blanc sur le tombeau du saint, [illegible]

On attachait une grande importance à la divination par les psaumes. [illegible]

[illegible] » et vous avez abattu sous moi ceux qui s'élevaient contre moi, et vous avez fait tourner » le dos à mes ennemis devant moi, et vous » avez exterminé ceux qui me haïssaient. » Après avoir entendu ces paroles, ils rendirent grâce à Dieu, présentèrent les dons au saint confesseur et allèrent pleins de joie annoncer au roi ce présage de victoire. »

Nous ne ferons que citer la cartomancie, à laquelle nous avons consacré un article spécial. Nous ne ferons également que rappeler pour mémoire la coscinomancie, divination qui se pratiquait au moyen d'un crible; les envoûtements, qui coûtèrent la vie à La Mole, accusé d'avoir percé d'une aiguille une statuette faite à l'image du roi; les présages tirés des éternuments, des rencontres fortuites; l'influence funeste du vendredi et du nombre treize; la terreur causée au moyen âge par les comètes, les prophéties de Merlin, etc.

Empruntons encore au *Dictionnaire infernal* quelques croyances superstitieuses très-répandues parmi les classes peu éclairées et qui se traduisent par des espèces d'aphorismes : « Malheureux qui chausse le pied droit le premier, dit le *Dictionnaire infernal*. — Un couteau donné coupe l'amitié. — Il ne faut pas mettre les couteaux en croix ni marcher sur des fétus croisés. — Les fourchettes croisées sont aussi d'un sinistre présage; il en est de même d'un miroir cassé, d'une salière renversée, d'un pain renversé, d'un tison dérangé. — Certaines gens trempent un balai dans l'eau pour faire pleuvoir. — La cendre de fiente de vache est sacrée chez les Indous; ils s'en mettent tous les matins au front, sur la poitrine et aux deux épaules, ils croient qu'elle purifie l'âme, et leurs moines en mêlent pendant leur noviciat dans tout ce qu'ils mangent. — Quand une femme est en travail d'enfant, elle accouchera sans douleur si elle met la culotte de son mari. — Pour empêcher que les renards ne viennent manger les poules [illegible] le jour du carnaval. — Les chemises qu'on fait le vendredi attirent les poux. — On ne doit pas [illegible] le jour de Saint-Étienne, parce qu'il s'était caché dans des choux pour éviter le martyre. — Les loups ne peuvent faire aucun mal aux brebis et aux porcs si le berger porte le nom de saint Basile écrit sur un billet et attaché au bout de sa houlette. — On peut boire tant qu'on veut sans crainte de s'enivrer quand on a récité ce vers :

Jupiter his alta sonuit clementer ab Ida. »

Toute croyance et toute pratique religieuses sont mises au nombre des *superstitions* par les libres penseurs, qui regardent comme fausse toute religion révélée et qui pensent que la vérité seule doit être enseignée au peuple si l'on veut assurer le triomphe des réformes que réclame la raison. Mais beaucoup d'hommes pratiques, aussi incrédules au fond que les libres penseurs, mais plus disposés à tenir compte des erreurs qui entravent la marche de l'esprit humain, admettent que d'ici à longtemps encore le peuple aura besoin d'une religion et ne songent pas à détruire celle qui existe depuis une longue série de siècles; seulement, ils déplorent la tendance actuelle du clergé à multiplier sans mesure les fêtes, les cérémonies, les processions, les indulgences et une foule de pratiques ridicules, qu'ils qualifient hautement de *superstitions*. [illegible] abrutir les esprits.

[illegible] détruite. Trois causes ont fait naître la *superstition* : les enseignements des prêtres, l'ignorance et la misère des populations. On détruira la *superstition* en supprimant ces [illegible] tre du débat, parce qu'il faudrait étudier la [illegible]

[illegible] pour bien comprendre que toutes ces pratiques mystérieuses n'avaient qu'un but : donner au malheureux un peu de ces jouissances que les riches réservaient pour eux seuls. Nous n'étudierons pas ici ce difficile problème; il nous suffit de poser ce principe, incontestable, croyons-nous : L'humanité ne [illegible] à tous rendra l'ignorance impossible. Elle n'arrachera le peuple à ses rêves qu'en lui faisant toucher du doigt la réalité et en résolvant les problèmes sociaux qui ont pour objet d'éloigner de lui autant que possible les maux qu'entraîne la misère.

Superstition (DE LA), traité religieux et moral de Plutarque. Cet ouvrage, qui offre plus d'une analogie avec le livre *De divinatione* de Cicéron, met en relief les qualités de l'auteur, son amour excessif pour le bon, le vrai et le beau. La superstition et l'athéisme, dit Plutarque, prennent leur source dans notre ignorance sur la nature de la divinité, ignorance qui se traduit dans les âmes dures et farouches par l'impiété, dans les esprits faibles par la superstition. L'athéisme est une opinion qui persuade à celui qui le professe qu'il n'existe pas d'être immortel, souverainement bon et juste, et l'incrédulité le conduit à l'indifférence. La superstition, au contraire, est une croyance forte et vive, qui trouble l'imagination et imprime dans l'âme une frayeur accablante. L'athée n'a aucun sentiment pour la divinité, le superstitieux en a de faux et de mauvais; le premier ne croit pas à l'existence d'un être bienfaisant, le second croit aveuglément à celle d'un être terrible qui se complaît dans les supplices. La superstition a souvent occasionné de grands malheurs et elle est plus dangereuse que l'athéisme. Elle fait perdre courage à l'homme le plus énergique, au point de le rendre timide et presque lâche. On raconte, par exemple, que Tiribase, quand les Perses vinrent pour s'emparer de lui, tira son glaive. Il était fort et courageux et se défendit vaillamment; mais, lorsqu'il sut que c'était par ordre du roi qu'on l'arrêtait, il se laissa choir sur les mains. La superstition rend mortels les maux les plus légers. Le roi Midas, étant légèrement indisposé, fut si troublé par une vision nocturne, qu'il s'empoisonna. On ne saurait s'imaginer, dit Plutarque, toutes les sottises dont la superstition est capable; ainsi on voit des esprits faibles convaincus que, si l'on mange de certains poissons, Junon vous frappe d'une lèpre qui ronge la partie antérieure des jambes, vous couvre le corps d'ulcères et vous fait tomber le foie en pourriture. L'athée croit volontairement que Dieu n'existe pas; le superstitieux, forcé d'ajouter foi à son existence, voudrait qu'il n'y en eût pas. La superstition est la maladie de l'âme la plus sujette à l'erreur et à la passion. Il faut s'en défendre avec le plus grand soin, mais par voie de raison et non par aveuglement; gardons-nous d'imiter ces gens que la crainte d'un mal fait tomber dans un autre, comme ceux qui, par terreur de la superstition, se précipitent dans l'athéisme, au lieu de s'arrêter au point intermédiaire entre ces deux limites extrêmes, sur le domaine de la véritable religion.

Quelques-unes des opinions contenues dans ce traité, notamment celles qui sont relatives aux [illegible] sont conformes à la morale la plus pure. Plutarque montre partout l'horreur de l'hypocrisie et de l'intolérance. Le style du traité *De la superstition* est, comme la matière le comporte, simple, sans ornements, clair et [illegible] amenés, toujours à propos, et pour ainsi dire nécessaires à l'argumentation, jettent de l'agrément dans la monotonie de la dissertation philosophique.

Superstition et science, [illegible] s'approprient les idées de Blumenbach sur [illegible] renferme des idées neuves et personnelles, [illegible]

[illegible] nourriture. Vogt étudie cette grave question. Il compare l'homme aux animaux; il montre cette diversité immense qu'on trouve dans la race canine, diversité sur laquelle le climat n'a aucune influence. Les unitaires ont prétendu que les siècles, en s'accumulant, ont pu changer la nature humaine; mais ne voyons-nous pas, sur les anciens monuments de l'Égypte, le nègre à côté [illegible]? Puis, si les climats changent le type, comment expliquer cette persistance du type juif répandu partout et toujours le même? La linguistique arrive ensuite et nous montre autant de races primitives que de langues. Après avoir rétorqué tous les arguments de l'école unitaire, Vogt conclut : « Les races humaines à types constants qui, de temps immémorial, ont peuplé toutes les parties de la terre sont des espèces d'origine diverse, qui ont la faculté d'engendrer par le croisement des bâtards féconds. » En terminant, Vogt énonce les grandes idées philosophiques que ses successeurs ont développées. L'homme s'était créé un monde à rebours, monde que la science doit renverser. Qu'ils se consolent, ceux qui craignent de perdre, avec l'origine unique du genre humain, la base de toute morale! Ce qui fait la supériorité de l'homme, ce n'est pas d'avoir une origine unique, mais de pouvoir arriver par l'union à cette société fraternelle et libre qui est le fruit mûr d'un développement séculaire, « la palme d'un combat héroïque, le prix bien mérité de travaux longs et pénibles. »

Cet ouvrage, plutôt polémique que scientifique, est le plus populaire de ceux de Vogt. Il a été traduit en français par Hess. Le style de Vogt est clair et énergique; il a toutes les qualités qui conviennent à un vulgarisateur.

SUPERSTITIOSITÉ s. f. (su-pèr-sti-si-o-zi-té — [illegible] *superstitieux*). Tendance à la superstition.

SUPERSTRUCTION s. f. (su-pèr-stru-ksi-on — du préf. *super*, et du lat. *structio*, construction). Construction au-dessus du sol.

SUPERSTRUCTURE s. f. (su-pèr-stru-ktu-re [illegible]) [illegible] SUPERSTRUCTURE [illegible] Vieux mot.

— Constructions élevées au-dessus d'autres constructions.

— Chem. de fer. Ensemble des travaux exécutés par-dessus les terrassements et les ouvrages d'art. La SUPERSTRUCTURE [illegible] *tout ce qui regarde l'établissement de la voie proprement dite, c'est-à-dire le ballast et les rails, avec leurs accessoires.*

SUPER SUS s. m. (su-pèr-sus — du préf. *super*, et de *sus*). Anc. mus. Voix de dessus, quand elle était très-aiguë.

SUPERVILLE (Daniel de), [illegible] mort à Rotterdam en 1728. Il commença ses études dans sa ville natale et fit de tels progrès que plusieurs fois il put remplacer Drouet, son professeur de philosophie. Ses études philosophiques terminées, Superville, en attendant l'âge réglementaire pour l'étude de la théologie, s'adonna tout entier aux langues savantes. En 1677, il alla à Genève, où il apprit la théologie sous la direction de [illegible] Saumur. Déjà les persécuteurs du protestantisme commençaient leur œuvre brutale. Superville [illegible] terre, mais il fut appelé par l'Église de Loudun. [illegible] trois mois, dans l'espoir de l'amener à une [illegible] ceux que les jésuites pouvaient convertir par [illegible]

SUPERVILLE [illegible]

prit, en 1718, le grade de docteur à l'université d'Utrecht. Devenu professeur d'anatomie et de chirurgie à Stettin en 1722 et, quatre ans après, professeur extraordinaire au gymnase, il se fit remarquer et se rendit [illegible] par son habileté et l'étendue de [illegible] sances. En 1742, il quitta Stettin pour [illegible] reich, où venait d'être [illegible] plans, un gymnase [illegible] et chancelier perpétuel. M[illegible] ennemis qui lui firent [illegible]. Le [illegible] La Haye, et [illegible]. Il a laissé quelques [illegible], écrits en allemand et en latin.

SUPERVOLUTIF, IVE adj. (su-per-vo-lu-tiff, i-ve — [illegible] *super*, et du lat. *volutus*, enroulé) Bot. Qui est enroulé en dessus. ‖ *Préfoliation* [illegible], Celle dans laquelle les feuilles [illegible] un côté enroulé sur lui-même et enveloppé dans l'autre côté.

SUPHIS s. m. (su-fiss). Entom. Genre d'insectes [illegible] pentamères, de la tribu de [illegible], comprenant deux espèces, qui habitent l'Amérique.

SUPIER s. m. (su-pié). Bot. Nom vulgaire du sureau.

SUPIN s. m. (su-pain — lat. *supinum*, renversé) Gramm. Forme de l'infinitif latin qui tient de celle des noms de la quatrième déclinaison. ‖ Nom donné par quelques grammairiens français au participe passé précédé du verbe *avoir*, comme dans *il a vu*, traduit du latin *habet visum*, où *visum* est réellement un supin. ‖ *Supin actif*, Supin qui a la forme de l'accusatif, et qui s'emploie dans certains cas où nous employons le présent de l'infinitif actif. ‖ *Supin passif*, Supin de forme ablative, que nous traduisons par l'infinitif passif précédé de la préposition *à*.

SUPINAS (Angelus-Cato), astronome italien du XVe siècle, né à Bénévent. Il cultivait la philosophie, la médecine et l'astronomie à Naples, sous le règne de Ferdinand Ier, et publia un traité sur la comète de janvier 1472 (Naples, 1472, 1 vol. in-8o). Deux autres savants, Georges Arzet et Conrad Thurecensis, ont, comme Supinas, publié le résultat de leurs observations sur cette comète. On a encore de Supinas un ouvrage intitulé : *Liber cibalis et medicinalis Pandectarum Roberto regi Siciliæ [illegible]* (Naples, 1474).

SUPINATEUR adj. m. (su-pi-na-teur — du lat. *supinatus*, couché sur le dos). Anat. Se dit des muscles qui meuvent l'avant-bras et la main en dehors, de manière que la face de la main devienne supérieure.

— s. m. Nom des muscles supinateurs : *Muscle long* ou *grand* SUPINATEUR. *Muscle petit* ou *court* SUPINATEUR.

— **Encycl.** Le court *supinateur*, encore appelé épicondylo-radial, s'enroule, d'une part, autour du tiers supérieur du radius, tandis qu'il prend son insertion fixe, d'autre part, à l'épicondyle, au ligament latéral externe de l'articulation du coude, au ligament annulaire de l'articulation radio-cubitale et au bord externe du cubitus. Grâce à ces insertions, il est dans ses contractions l'agent essentiel de la rotation de dedans en dehors du radius. Le long *supinateur* ou huméro-styloïdien appartient à la fois au bras et à l'avant-bras. Il s'insère supérieurement au bord externe de l'humérus, au-dessous de la gouttière destinée au nerf radial, et en bas à l'extrémité inférieure du radius, au-dessus de l'apophyse styloïde. Il est à la fois fléchisseur de l'avant-bras sur le bras et légèrement pronateur, en dépit du nom qui lui a été imposé alors qu'on ne connaissait pas bien ses fonctions.

SUPINATION s. f. (su-pi-na-si-on — du lat. *supinatus*, couché sur le dos). Physiol. Mouvement que les muscles supinateurs font exécuter à l'avant-bras et à la main.

— Pathol. Position d'un malade couché sur le dos.

SUPPARUM s. m. (sup-pa-romm — mot lat. formé de *sub*, sous, et de *parare*, apprêter, disposer. Étymologie contestée parmi les grammairiens latins. La forme *sipharum*, que l'on rencontre aussi, rend, en effet, cette interprétation très-douteuse). Antiq. rom. Vêtement des femmes de Rome. ‖ Petite voile triangulaire.

— **Encycl.** Le *supparum* des Romains était une [illegible] (V. ce mot). Varron, au contraire, parle du *supparum* comme d'un vêtement de dessus et l'oppose à [illegible], vêtement de dessous. Pour démontrer la justesse de son opinion, il dérive le premier mot de *supra*, dessus, et le second de *subtus*, dessous. [illegible] passages d'auteurs latins où se trouve employé le mot *supparum* n'éclaircissent guère [illegible] résulte de ces deux [illegible]. Ainsi Lucain montre les [illegible] qui, les bras nus, couvrent l'extrémité de leurs épaules d'un étroit *supparum* :

. . . . *Humeris hærentia primis*
Suppara nudatos cingunt angusta lacertos.

Afranius a dit aussi : « Tais-toi; je ne suis pas jeune fille, si je suis revêtue d'un *supparum*;

Tace; puella non sum, supparo si induta sum. »

Toutefois, sans être fort explicites, ces passages paraissent plutôt se rapporter à un vêtement extérieur qu'à un vêtement intime, et les érudits sont en général d'accord pour accepter l'opinion émise par Varron.

Les Romains donnaient aussi le nom de *supparum* à une voile de navire. C'était, à ce que l'on croit, la plus petite voile dont ils fissent usage. Elle avait une forme triangulaire et se [illegible] elle s'attachait au mât [illegible] partie la plus étroite fût tournée en bas, et présentait donc la figure du delta renversé (∇). On trouve ce [illegible] de Lucain, à propos du passage suivant :

. . . . *Summaque pandens*
Suppara velorum, perituras colligit auras.

SUPPEDANE s. m. (sup-pé-da-ne — du lat. *suppedaneum*, marchepied, formé de *sub*, sous, et de *pes*, *pedis*, pied). Méd. Cataplasme pour la plante des pieds.

SUPPLANTATEUR, TRICE s. (su-plan-ta-teur, tri-se — rad. *supplanter*). Personne qui supplante.

SUPPLANTATION s. f. (su-plan-ta-si-on — rad. *supplanter*). Action de supplanter.

SUPPLANTER v. a. ou tr. (su-plan-té — lat. *supplantare*, proprement renverser par un croc-en-jambe; de *sub*, sous, et de *planta*, plante du pied). Prendre artificieusement la place de : SUPPLANTER *un rival*. SUPPLANTER *ses concurrents*. *L'ambitieux est toujours prêt, dans la concurrence, à trahir l'un, à* SUPPLANTER *l'autre*. (Bourdaloue.)

Pour l'ordinaire un fat *supplante* un honnête homme.
LA CHAUSSÉE.

— Être substitué à : *En Sicile, la langue latine, apportée par les Romains, finit par* SUPPLANTER *le dialecte dorien introduit par les Grecs*. (A. Maury.)

Se supplanter v. pr. Prendre la place l'un de l'autre : *Ils partageaient les bonnes grâces du prince et ne travaillaient qu'à* SE SUPPLANTER. (Acad.) *Les amants de la fille du duc s'efforçaient par leurs soins de* SE SUPPLANTER *les uns les autres*. (Le Sage.) *Les courtisans* SE SUPPLANTENT *les uns les autres*. (Boiste.)

SUPPLANTEUR, EUSE s. (su-plan-teur, eu-ze). Syn. de SUPPLANTATEUR, TRICE.

SUPPLÉANCE s. f. (su-plé-an-se — rad. *suppléer*). Action de suppléer : *Qu'est-ce que la fiction de la patrie adoptive, si ce n'est la* SUPPLÉANCE *de la paternité sociale?* (Cormenin.)

— Fonction de suppléant : *Cuvier lui confia les* SUPPLÉANCES *de ses chaires au Collège de France et au Muséum*. (Flourens.)

SUPPLÉANT, ANTE adj. (su-plé-an, an-te — rad. *suppléer*). Qui supplée, qui est chargé de suppléer : *Juge* SUPPLÉANT. *Professeur* SUPPLÉANT.

— Substantiv. Personne qui supplée, qui est chargée de suppléer : *Être le* SUPPLÉANT *de quelqu'un*. *Donner, nommer un* SUPPLÉANT *à quelqu'un*. *Un juge intègre, impassible ne trouve pas toujours de* SUPPLÉANT. (Boiste.)

Moins vif, moins valeureux, moins beau que le [cheval,
L'âne est son *suppléant*, et non pas son rival.
DELILLE.

— **Encycl.** *Juge suppléant*. V. JUGE.

SUPPLÉER v. a. ou tr. (su-plé-é — latin *supplere*, compléter; de *sub*, préfixe, et de *plere*, emplir, qui représente exactement le grec *pleô*, je remplis, et l'armoricain *pula*, abonder, etc.; de la racine sanscrite *pul*, réunir, *pul*, multiplier, liée à la racine *par*, *pur*, emplir, d'où *pûru*, *pulu*, nombreux, *pula*, grand; grec *polus*, nombreux, latin *plenus*, plein, armoricain *pul*, abondant, gothique *fulls*, ancien allemand *fol*, plein, *filu*, nombreux, etc.; ancien slave *plunu*, plein, lithuanien *pilnas*, même sens). Ajouter quelque chose pour remplacer, pour tenir lieu, jouer le rôle de : SUPPLÉER *ce qu'il faut pour compléter 1,000 francs*. *Certains animaux servent par leur force, comme les bœufs, à* SUPPLÉER *ce qui manque à notre force bornée*. (Fén.) ‖ Remplacer, se substituer à : *Les gens du monde ont sur la langue parlée un tact que les connaissances ne peuvent* SUPPLÉER. (Suard.) *Les bonnes lois ne peuvent* SUPPLÉER *les bonnes mœurs*. (Ch. de Rémusat.) *Les expédients de l'empirisme ne peuvent pas* SUPPLÉER *les conditions régulières de la vie*. (L. Reybaud.) *Quant à l'éducation morale, rien ne peut* SUPPLÉER *dans l'instituteur la volonté de bien faire*. (Guizot.) ‖ Ajouter comme complément : *Dans cette phrase : Il est allé à Notre-Dame, il faut* SUPPLÉER *l'église de*. (Acad.) *Freinshemius a* SUPPLÉÉ *les deux premiers livres de Quinte-Curce et une partie du dernier*. (Laharpe.)

— Liturg. *Suppléer les cérémonies du baptême*, Faire à l'église les cérémonies du baptême sur un enfant déjà ondoyé.

— Être le suppléant, remplir les fonctions de : SUPPLÉER *un juge*. *Si vous ne pouvez être, je vous* SUPPLÉERAI. (Acad.) *Si, pour [illegible], une femme [illegible] se* SUPPLÉER *par une autre, combien de femmes grosses prétendraient qu'il leur est impossible par [illegible] de mettre leur enfant au jour!* (Le G.r.)

— V. n. ou intr. *Suppléer à*, Fournir ce qui manque à, combler la lacune laissée par : SUPPLÉER AUX *omissions*. *La valeur* SUPPLÉE *au nombre*. (Acad.) *Dans les arts, le travail ne peut* SUPPLÉER AU *génie*. (Acad.) *La routine, en beaucoup de choses,* SUPPLÉE *à l'esprit*. (De Retz.) *En certains pays chauds, les rosées sont si abondantes qu'elles* SUPPLÉENT AU *défaut de la pluie*. (Fén.) *La vivacité de l'esprit peut* SUPPLÉER *à l'expérience*. (Le Sage.) *La tendresse* SUPPLÉE AU *sentiment*. (J.-J. Rouss.) *Comme le toucher exercé* SUPPLÉE *à la vue, pourquoi ne pourrait-il pas* SUPPLÉER *à l'ouïe jusqu'à un certain point?* (J.-J. Rouss.) *Chez les peuples polis, les mœurs perfectionnent les lois et quelquefois y* SUPPLÉENT. (Duclos.) *Le génie, en politique, consiste à* SUPPLÉER AUX *vérités par des maximes*. (Rivarol.) *Le [illegible] est de* SUPPLÉER *à l'expérience*. (Mme Guizot.) *La promptitude de l'esprit français* SUPPLÉE *à l'expérience des siècles*. (Chateaub.) *L'amour* SUPPLÉE AUX *longs [illegible] de la magie*. (B. Const.) *L'esprit naturel ne* SUPPLÉE *jamais à ce que les hommes apprennent de leurs mères*. (Balz.) *Toute loi qui défend de mendier doit offrir le moyen de* SUPPLÉER *à cette ressource*. (De Melun.) *Le moyen de* SUPPLÉER *à la beauté du corps, c'est d'avoir la beauté de l'âme*. (Belouino.) *La perspicacité chez les femmes est très-grande; elle* SUPPLÉE *à leur manque de jugement*. (St-Omer.)

Se suppléer v. pr. Être, pouvoir être suppléé : *La sollicitude maternelle ne* SE SUPPLÉE *point*. (J.-J. Rouss.) *La religion, le bon sens et la vertu ne peuvent, en aucun cas,* SE SUPPLÉER. (Ch. Nod.)

— Se remplacer mutuellement : SE SUPPLÉER *tour à tour*.

— Se compléter soi-même : *A Rome, le sénat ne* SE SUPPLÉAIT *pas lui-même; les sénateurs étaient nommés par les censeurs*. (Montesq.)

SUPPLÉMENT s. m. (su-plé-man — lat. *supplementum*; de *supplere*, suppléer). Ce qui supplée, ce qui s'ajoute pour suppléer à un manque : *Donner à quelqu'un une somme d'argent pour* SUPPLÉMENT, *pour* SUPPLÉMENT *de partage*. ‖ Ce qui est donné en sus, ce qui s'ajoute par surcroît : *Un* SUPPLÉMENT *de solde*. *Demander un* SUPPLÉMENT *dans un restaurant à prix fixe*.

— Ce qu'on ajoute à un livre pour le compléter : SUPPLÉMENT *de Tite-Live par Freinshemius, de Tacite par Brotier*. *Publier un* SUPPLÉMENT *à l'ouvrage de quelqu'un*.

— Feuille ou feuillet qu'on ajoute à un journal, quand son étendue ordinaire n'est pas suffisante pour contenir tout ce que l'on veut y publier.

— Complément, addition naturelle ou nécessaire : *On fait de l'orgueil le* SUPPLÉMENT *du mérite*. (Mass.) *La modestie est le* SUPPLÉMENT *de la beauté*. (Mme de Lambert.) *Un bon gouvernement est le* SUPPLÉMENT *de la morale des hommes*. (Ferrand.) *Le mépris est un* SUPPLÉMENT *que nous ajoutons à l'insuffisance de nos lois pénales*. (Alibert.) *L'imprimerie n'est qu'un* SUPPLÉMENT *de la parole*. (B. Const.) *La bonté vient comme un* SUPPLÉMENT *aux plaisirs quand ils nous manquent, et bientôt on la trouve meilleure que les plaisirs*. (Azaïs.) *La politesse est le* SUPPLÉMENT *des vertus qu'on n'a pas*. (De Meilhan.)

— Gramm. Un ou plusieurs mots qu'il faut ajouter pour avoir la plénitude du sens dans une phrase elliptique : *Il y a certaines ellipses dont il est difficile de donner le* SUPPLÉMENT. (Acad.)

— Théâtre. Nom donné aux billets délivrés par des buralistes placés dans l'intérieur d'une salle de spectacle, et que prennent ceux qui veulent échanger leur place contre une place d'un prix plus élevé. ‖ *Bureau de suppléments*, Bureau où l'on délivre les suppléments.

— Géom. Arc qu'il faut ajouter à un autre arc pour faire un demi-cercle. ‖ Angle qu'il faut ajouter à un autre angle pour faire deux angles droits

— Syn. **Supplément, complément**. V. COMPLÉMENT.

— **Encycl.** Le *supplément* peut être fait par l'auteur même de l'ouvrage, soit dans le but de donner des explications jugées nécessaires, de fournir au lecteur des éclaircissements et des pièces justificatives, soit pour réparer des omissions, soit encore pour ajouter des choses survenues dans le cours de la publication du livre. Ce dernier cas se présente surtout pour les ouvrages historiques, biographiques, bibliographiques et encyclopédiques.

Quelquefois le *supplément* est fait par des écrivains postérieurs à l'œuvre dont il s'agit et dans le but de combler des lacunes laissées par les auteurs ou produites par les outrages du temps. Parmi les *suppléments* de ce genre, il en est de particulièrement célèbres; ce sont les *suppléments* de Jean Freinshemius, savant philologue allemand du XVIIe siècle, aux histoires de Tite-Live et de Quinte-Curce. Il eut l'idée de combler les lacunes qui existaient dans les manuscrits de ces deux historiens et mit dans son travail une rare sagacité, unie à une connaissance approfondie de la langue latine et surtout des auteurs dont il prenait la place. Ses *Suppléments à Tite-Live* sont de beaucoup supérieurs à ceux qui ont Quinte-Curce pour objet. On les estime justement comme une œuvre hors ligne, et Rollin a dit que Freinshemius avait réussi à consoler le public de la perte des passages disparus de l'ouvrage original, autant que cela était possible. La première partie du travail de Freinshemius sur Tite-Live parut à Stockholm en 1649, avec une épître dédicatoire à la reine Christine de Suède. L'édition donnée, du vivant de l'auteur, à Strasbourg contient soixante livres; il en restait après sa mort trente-cinq entre les mains de ses héritiers; Doujat en fit l'acquisition et les mit au jour. L'édition de *Tite-Live* publiée par J. Le Clerc, à Amsterdam, en 1710 (10 vol. in-8o), contient tous les *suppléments* de Freinshemius. Un érudit français du XVIIIe siècle, Gabriel Brotier, a fait, de son côté, des *Suppléments à Tacite*, qui ont aussi de la réputation. Il les publia pour la première fois dix ans avant d'entrer à l'Académie des inscriptions, dans son édition de *Tacite* (Paris, 1771, 4 vol. in-4o).

On donne aussi le nom de *supplément* à une ou plusieurs feuilles que les journaux ou les recueils périodiques publient en sus de leur texte habituel. Le plus souvent, les *suppléments* des journaux français sont consacrés aux comptes rendus des Chambres et à l'insertion des actes officiels.

SUPPLÉMENTAIRE adj. (su-plé-man-tè-re — rad. *supplément*). Qui sert de supplément, qui s'ajoute comme supplément : *Articles* SUPPLÉMENTAIRES. *Crédit* SUPPLÉMENTAIRE.

— *Jurés supplémentaires*, Ceux que l'on désigne pour suppléer les jurés malades ou absents.

— Géom. *Angles supplémentaires*, Angles qui sont le supplément l'un de l'autre, c'est-à-dire dont la somme vaut deux angles droits. ‖ *Arcs supplémentaires*, Arcs qui sont le supplément l'un de l'autre, c'est-à-dire dont la somme vaut un demi-cercle. ‖ *Trièdre supplémentaire*, Trièdre formé par les plans qu'on détermine en menant, par un point, des perpendiculaires aux faces d'un autre trièdre. ‖ *Cordes supplémentaires*, Cordes de l'ellipse menées d'un même point aux extrémités opposées d'un même diamètre.

— s. f. Géom. *Supplémentaire d'une courbe*, Syn. de CONJUGUÉE.

— **Encycl.** Géom. Deux angles qui ont les côtés parallèles ou perpendiculaires sont égaux ou *supplémentaires*. Les angles opposés d'un quadrilatère inscriptible sont *supplémentaires*.

On nomme trièdre *supplémentaire* d'un autre celui qu'on forme en abaissant d'un point de l'intérieur du premier des perpendiculaires sur ses trois faces. Les faces du trièdre *supplémentaire* d'un autre sont perpendiculaires aux arêtes de cet autre; par conséquent, celui-ci est *supplémentaire* du premier. Les faces d'un trièdre sont *supplémentaires* des angles dièdres du trièdre *supplémentaire*. La construction d'un trièdre revient à celle de son *supplémentaire*; c'est pourquoi le nombre des cas que présente la construction d'un trièdre se réduit à trois.

Le général Poncelet nommait *supplémentaires* d'une courbe les courbes que nous avons appelées ses conjuguées. L'illustre géomètre ne dit pas les *supplémentaires* d'une courbe; il dit la *supplémentaire*, parce que la conjuguée qu'il considère est chaque fois la courbe qui supplée la courbe réelle, eu égard au problème dont il est question. Les *supplémentaires* des courbes du second degré étaient faciles à définir géométriquement, et le général Poncelet en a eu la notion nette; mais les *supplémentaires* des courbes de degrés supérieurs n'ont, dans ses ouvrages, qu'une existence de raison, parce qu'il ne s'est jamais proposé de les définir algébriquement, ni avisé de les trouver en construisant les solutions imaginaires de l'équation de la courbe réelle.

Au reste, le général Poncelet ne se sert jamais de la *supplémentaire* d'une courbe que pour construire, par rapport à cette courbe, le problème proposé généralisé. Il se sert pour cela des propriétés connues de la *supplémentaire* étudiée directement, comme courbe réelle distincte; l'analogie préalablement établie des propriétés des deux courbes sert à effectuer le passage. Jamais le général Poncelet n'a essayé de soumettre au calcul l'étude de la courbe *supplémentaire* en opérant sur l'équation de la courbe réelle. Pour lui, comme pour les géomètres anciens, une équation à coefficients imaginaires manque de sens et elle ne représente pas de *supplémentaires* parce qu'elle ne représente pas de courbe réelle.

SUPPLÉMENTAIREMENT adv. (su-plé-man-tè-re-man — rad. *supplémentaire*). D'une manière supplémentaire.

SUPPLENBOURG, ancien château et comté de l'Allemagne du Nord, dans la Saxe, entre les comtés de Brunswick et de Sommersenburg. Il fut la propriété de l'empereur Lothaire II avant son avénement à l'empire, puis devint une commanderie de templiers en 1130 et passa ensuite aux hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

SUPPLÉTIF, IVE adj. (su-plé-tiff, i-ve — du lat. *suppletus*, suppléé). Gramm. Se dit des mots dont le rôle est d'achever l'idée que le mot principal ne peut exprimer seul, et qui, par conséquent, suppléent à ce qui lui manque pour rendre le sens complet.

SUPPLÉTOIRE adj. (su-plé-toi-re — du

lat. *suppletus*, suppléé). Jurispr. Se dit d'un serment déféré d'office par le juge à une des parties, pour suppléer à l'insuffisance des preuves.

SUPPLIANT, ANTE adj. (su-pli-an, an-te — rad. *supplier*). Qui supplie :

A cet aspect, vers lui nos mains sont étendues,
Du peuple *suppliant* le cri perce les nues.
PIRON.

— Qui annonce, qui exprime la prière, la supplication : *Posture* SUPPLIANTE. *Visage* SUPPLIANT. *Discours* SUPPLIANTS. *Paroles* SUPPLIANTES. *Aben-Hamet avait gardé le silence, mais ses regards* SUPPLIANTS *parlaient au défaut de sa bouche.* (Chateaub.)

— Substantiv. Personne qui adresse des supplications : *Posture de* SUPPLIANT. *Air, mine de* SUPPLIANT. *Les Françaises sont comme les rois, elles n'accordent à leurs* SUPPLIANTS *que des faveurs malintentionnées, celles qui doivent leur faire perdre infailliblement leur dignité et leur empire.* (Mme E. de Gir.)

Il faut d'un *suppliant* emprunter le visage.
RACINE

— Personne qui présente une requête : *Le* SUPPLIANT *expose très-humblement qu'il est dans une position digne de pitié. Le* SUPPLIANT *continuera ses prières à Dieu pour votre santé et prospérité.* (Acad.) ‖ Cette acception a vieilli; on dit aujourd'hui REQUÉRANT, ANTE, au palais, et PÉTITIONNAIRE dans les administrations.

Suppliantes (LES), tragédie d'Eschyle; représentée vers l'an 461 av. J.-C. Cette pièce est la plus simple de toutes celles que nous a laissées Eschyle. Cette simplicité d'action, qui fait plutôt ressembler les *Suppliantes* à un hymne dramatique en l'honneur de l'hospitalité qu'à une véritable tragédie, s'explique naturellement, lorsqu'on sait qu'Eschyle avait composé une trilogie intitulée les *Danaïdes* et que les *Suppliantes* formaient le milieu de cette trilogie. « Or, dans les pièces du milieu des trilogies d'Eschyle, observe fort judicieusement Otfried Müller, l'action est comme suspendue; on semble s'arrêter à la contemplation de tous les maux qu'engendre la lutte non encore apaisée de prétentions et d'aspirations opposées. » Voici le sujet. Les cinquante filles de Danaüs, pour ne pas épouser les fils d'Egyptus, leur oncle, quittent l'Egypte avec leur vieux père et se réfugient dans l'Argolide. C'était de là qu'elles tiraient leur origine, par la nymphe So, mère de leur race. Pelasgus, le roi des Pélasges, écoute l'histoire de leur famille, assemble son peuple et leur fait accorder l'hospitalité. Un héraut égyptien arrive, envoyé par les fils d'Egyptus, qui ont suivi la trace des fugitives; il menace les Argiens de la guerre s'ils ne rendent les filles de Danaüs. Pélasgus répond courageusement au héraut, et le vieillard, avec ses filles, est honorablement reçu dans la ville.

Cette idée de jeunes filles timides, pleines d'angoisses, fuyant des prétendants furieux, développée d'une façon lyrique avec toute la spontanéité et la chaleur d'une action vraie, est évidemment le point principal pour Eschyle. C'est d'ailleurs le charme de leurs chants qui a sauvé la pièce. Toutefois, l'action même de la réception des Danaïdes, prise en elle-même, avait aussi beaucoup d'importance dans la pensée d'Eschyle, elle devait lui sembler plus faite pour former le sujet d'une tragédie qu'elle ne l'aurait été pour Sophocle et pour Euripide. Ce qui manque de portée morale à cette action, l'intérêt historique le remplace à ses yeux. « Eschyle, dit Otfried Müller, est encore tout entier au point de vue qui considère les légendes nationales des Grecs, non comme de gracieuses inventions, mais comme des témoignages de la puissance divine qui gouverne les destinées de la Grèce. Un événement tel que la réception des Danaïdes à Argos, d'où dépend la naissance de la race des Perséides et des Héraclides, est, à ses yeux, [illegible] des [illegible] de Zeus, montrer [illegible] dans toutes les choses humaines, [illegible] lui la plus haute mission du poëte tragique. »

La pièce [illegible] venait d'être commencée contre l'Egypte; on imagine l'effet de pensées comme celles-ci : « Le [illegible] la force du [illegible]. Dans Argos [illegible] vent des hommes qui [illegible] tendu vin d'Egypte, fait avec de l'orge. » Le peuple [illegible] contre l'ennemi.

L'originalité des *Suppliantes* consiste dans le rôle que le poëte fait jouer au chœur composé des cinquante jeunes filles. C'est le principal personnage de la pièce, [illegible] la tragédie. L'ensemble de [illegible] fre qu'une ode, pour ainsi dire, [illegible] dont le motif se renouvelle de temps en temps par divers incidents que font naître des récits animés.

« Cette ode qui, dit M. Patin, exprime successivement les espérances des Danaïdes réfugiées à Argos, les prières et protestations, la réclamation qu'en qualité d'Argiennes d'origine, opprimées et suppliantes, [illegible] sent au roi Pélasgus, leur [illegible] quand on leur a promis asile et [illegible] leur terreur, leur désespoir au moment où elles vont retomber aux mains de leurs ennemis, enfin les sentiments confus de joie et d'inquiétude qu'elles éprouvent après leur délivrance, cette ode dramatique, tragique, offre une abondance de mouvements et d'images vraiment merveilleuse et qui supplée à l'indigence de l'action. Quant au tour singulièrement énergique, audacieux, sublime et quelquefois plein de grâce de cette poésie si forte, on ne peut s'en faire une idée qu'en lisant la pièce. »

Suppliantes (LES), tragédie d'Euripide; représentée vers l'an 424 av. J.-C. Cette pièce, dont le sujet est tout différent de celui qu'Eschyle a traité, présente une grande action politique exposée d'une façon très-complète, à la manière des historiens, avec une grande pompe de discours et de récits patriotiques. Les *Suppliantes* font suite aux *Phéniciennes*; tout le drame s'agite autour des funérailles des héros argiens, des sept chefs tombés sous les murs de Thèbes. Leurs mères, ne pouvant obtenir la restitution de leurs corps, auxquels elles veulent donner la sépulture, viennent implorer l'intervention de Thésée, roi d'Athènes. Elles s'adressent d'abord à sa mère Ethra, qu'elles rencontrent à Eleusis, où elle offrait un sacrifice à Cérès. Ces mères suppliantes, qui, avec leurs suivantes et les enfants des guerriers argiens, composent le chœur, ont fourni le titre de la pièce. Thésée se rend à leurs prières et réclame les cadavres des chefs restés sans sépulture. Sur le refus des Thébains, il marche contre eux à la tête d'une armée, et, à la suite d'une éclatante victoire, il rapporte ces corps, auxquels il fait rendre les devoirs funèbres. Evadné, veuve de Capanée, l'un des sept chefs, accourt en habits de fête se précipiter sur le bûcher de son époux. Pour ne pas laisser le spectateur sous cette triste impression, le poëte termine sa pièce par la signature d'un traité d'alliance entre Argos et Athènes, sous les auspices de Minerve.

On voit qu'il s'agit dans les *Suppliantes* de la religion des tombeaux, sujet familier aux tragiques grecs. Thésée se pose en défenseur de la religion violée, et le poëte profite de ce cadre heureux pour représenter sa patrie comme la gardienne vigilante et redoutable des lois divines et humaines.

Outre le caractère religieux répandu sur toute cette tragédie, elle avait encore un autre caractère par lequel elle ne devait pas moins attacher le public; c'était une pièce essentiellement politique. Il est fort probable qu'en la composant l'auteur avait en vue la querelle des Athéniens avec les Béotiens après la bataille de Délium, alors que ces derniers ne voulurent pas leur livrer leurs morts. Il voulait encore faire ressortir l'ingratitude des Argiens envers les Athéniens, leurs bienfaiteurs. La fin de la pièce devait produire un grand effet sur les spectateurs; Minerve, au dénoûment, vient recommander à Thésée d'exiger des Argiens, avant de leur rendre les cendres de leurs chefs, le serment de ne jamais porter les armes contre Athènes et de venir à son secours si d'autres ennemis l'attaquaient. « Si, au mépris de leur serment, ajoute-t-elle, ils marchaient contre cette ville, appelle la malédiction et la ruine sur le pays des Argiens. »

Il serait superflu d'insister sur l'intérêt patriotique que devait offrir le sujet, traité de ce point de vue. On rencontre d'ailleurs à chaque instant des allusions politiques soit sur le gouvernement de Athènes, soit sur les événements [illegible], ce qui a fait dire à un commentateur : « Cette pièce est un éloge public d'Athènes. »

Les *Suppliantes* présentent d'autres beautés toutes particulières, surtout dans les chœurs. Le lieu de la scène, qui est placé au sanctuaire d'Eleusis, dont les sept mères entourent l'autel en suppliantes, donne un fond imposant à tout le drame. La crémation des corps, qu'on voit sur la scène, les urnes avec les ossements qu'apportent les sept fils des héros tombés forment des spectacles d'un grand effet, et le sacrifice d'Evadné se précipitant dans le bûcher [illegible] pouvait rendre la représentation brillante et [illegible] tre pathétique au plus haut degré dans les S[illegible]

Stace, dans le dernier livre de sa *Thébaïde*, a fait de nombreux emprunts à cette tragédie [illegible] parent, un chef-d'œuvre dramatique.

SUPPLICATION [illegible]

[illegible]

— Encycl. Antiq. rom. On distinguait deux sortes de *supplications* : les *supplications* publiques et les *supplications* particulières. Les premières seules ont de l'intérêt. Elles se faisaient dans certaines occasions solennelles, lorsque, par exemple, un fléau, la peste ou la famine, désolait Rome, ou après une victoire inespérée. Les généraux, après leur élection ou lors de leur entrée en campagne, avaient l'habitude de faire faire des *supplications* publiques pour se rendre les dieux favorables.

Les jours de ces *supplications* étaient solennels; on les marquait par des sacrifices, des prières et des festins; leur durée n'était pas limitée; le sénat décrétait de un à cinquante jours de *supplications*, pendant lesquels toutes les affaires étaient suspendues. Dans les *supplications*, on faisait quelquefois des processions comparables à celles des catholiques et qui avaient même tant de rapport avec elles, qu'on peut dire que les nôtres sont empruntées de celles des païens.

Vers la fin de la république, on abusa de ces cérémonies et elles perdirent une partie de leur prestige; ainsi, le sénat décréta quinze jours de *supplications* au nom de Jules César, pour remercier les dieux de ses victoires sur les Gaulois; puis il en décréta cinquante en faveur de D. Brutus, vainqueur de Marc-Antoine. Cicéron, après avoir étouffé la conjuration de Catilina, fit également décréter plusieurs jours de *supplications*.

SUPPLICATOIRE adj. (su-pli-ka-toi-re — du lat. *supplicare*, supplier). Qui a le caractère de la supplication : *Prière* SUPPLICATOIRE.

SUPPLICE s. m. (su-pli-se — lat. *supplicium*, proprement l'action de plier les membres, la torture; de *sub*, sous, et de *plectere*, plier). Grave punition corporelle ordonnée par la justice : SUPPLICE *de la roue, du gibet, du fouet, de la marque, du carcan.* SUPPLICE *de la croix.* SUPPLICE *des parricides. Faire souffrir à quelqu'un les plus cruels* SUPPLICES, *les plus horribles* SUPPLICES. *Le* SUPPLICE *d'un roi change l'esprit d'une nation pour jamais.* (Dider.) *Jadis on envoyait au* SUPPLICE *des sorciers qui, s'ils l'avaient été, ne se seraient certainement pas laissé griller.* (De Ségur.) *La où les* SUPPLICES *les plus cruels ont existé, les crimes les plus atroces se sont manifestés.* (Faustin Hélie.) *Il y a des âmes fortes et des âmes désespérées qui bravent les* SUPPLICES. (Lamenn.) *En 1855, le* SUPPLICE *du cheva.et a été remis en vigueur, à Rome, par le doux cardinal Antonelli.* (E. About.) *Parmi les* SUPPLICES *roturiers, la roue me paraît l'emporter sur la vulgaire pendaison.* (Th. Gaut.) *Les* SUPPLICES *détruisent des hommes, ils ne changent ni les intérêts ni les sentiments des peuples.* (Guizot.) *L'univers est rempli de peines et de* SUPPLICES *très-justes, dont les exécuteurs sont très-coupables.* (Sainte-Beuve.) *Un scélérat endurci rit de l'opprobre attaché au* SUPPLICE. (L. Blanc.)

La honte est dans le crime et non dans les *supplices*.
VOLTAIRE.

— Douleur physique : *La gravelle, la goutte est un* SUPPLICE, *un* SUPPLICE *cruel. La salle de l'opérateur est le théâtre obscur d'un* SUPPLICE *douloureux dont l'effet est problématique.* (Ph. Chasles.)

— Peine cruelle, violente douleur : *L'avarice, l'ambition, l'envie ont leurs* SUPPLICES. (Acad.) *Le cœur, en changeant de passion, ne fait que changer de* SUPPLICE. (Mass.) *La honte de soi-même est le plus grand* SUPPLICE *de l'humanité.* (Mme d'Epinay.) *Les plus grands écrivains se sont exercés à décrire [illegible]* SUPPLICE *des remords.* (J. de Maistre.) *La conscience a des joies qui nous ravissent au ciel et des* SUPPLICES *qui nous [illegible] aux enfers.* (A. Martin.) *Le* SUPPLICE *du remords est un des phénomènes les plus extraordinaires de la conscience.* (Alibert.) *[illegible] intellectuel, emprisonné dans une enveloppe matérielle usée.* (Chateaub.) *Le désœuvrement [illegible]*

[illegible]

... dite parce qu'elle couronnait souvent une sé[illegible]

[illegible]

les divers pays et les divers temps, le législateur a adoptés et appliqués pour la défense, vraie ou prétendue, de l'ordre social. Ces *supplices* peuvent se réduire à un petit nombre de types : parmi les *supplices* mortels, la décapitation ou la [illegible], la noyade, l'étouffement, le brûlement, le crucifiement, le pal, la suspension ou pendaison, l'écartèlement, le précipice, l'enterrement du condamné tout vif, la lapidation, la roue; comme *supplices* purement afflictifs, l'emprisonnement, l'exposition, la mutilation, la flagellation et les diverses sortes de torture. Ce qui frappe d'abord dans l'étude des *supplices*, c'est l'arbitraire effrayant qui règne non-seulement dans leur application, mais encore dans leur attribution à tel ou tel crime, et cela jusqu'aux temps modernes, jusqu'en 1789. Dans l'antiquité, par exemple, on voit chez un même peuple des hommes coupables du même crime condamnés à périr, les uns par l'eau, les autres par le feu, ceux-ci par la hache, ceux-là par le bâton. Voilà pour l'attribution. Quant aux détails de l'exécution, dans chaque *supplice*, il n'y a rien de fixe, rien de nettement déterminé. Le juge ou les bourreaux peuvent toujours ajouter aux tortures, les aggraver. On verra plus loin que chez les Romains la peine de la flagellation, appliquée d'une certaine manière par les exécuteurs, pouvait devenir un *supplice* capital, de *supplice* afflictif qu'il était dans l'intention du juge. La pénalité chez tous les peuples, au lieu d'être basée sur une théorie rationnelle de la culpabilité et graduée sur les degrés mêmes de celle-ci, n'était que l'effet non raisonné de ce ressentiment instinctif qu'un l'homme éprouve à l'aspect du crime. On y remarque un esprit de cruauté, un besoin de vengeance qui étouffe tout sentiment d'humanité et de pitié. Régulièrement et légalement, la peine de mort n'était exécutée, chez les Hébreux, que de deux manières différentes, à savoir : 1° par l'épée, avec laquelle le criminel était, non pas décapité, comme chez les Egyptiens (*Genèse*, XXXX, XIX) et chez les Juifs lors de la domination romaine, mais frappé et percé; 2° par la lapidation. L'application de ces peines était encore rendue plus ignominieuse par les outrages qu'on faisait subir au cadavre; on le brûlait (*Lévitique*, XX, XIV, XXI, IX; *Genèse*, XXX, XXIV), on le suspendait à un arbre ou on l'exposait attaché à un poteau (*Deutéronome*, XXI, XXII; *Nombres*, XXV, IV; II, *Samuel*, IV, 12), on le [illegible] pierres; (II, *Samuel*, XVIII, 7). Cette coutume est usitée encore aujourd'hui en Orient (Jahn, *Archéologie*, II, n. 353). Les talmudistes parlent, dans la *Mischna*, de deux autres peines de mort, qui consistaient à étrangler le criminel ou à lui verser du plomb fondu dans la bouche. Toutes les exécutions décrétées étaient accomplies dans le plus bref délai (I. *Samuel*, XXII, 16). Outre ces peines légales, il existait d'autres *supplices* d'origine évidemment étrangère, mais assez fréquemment employés par les Hébreux : par exemple, on sciait le patient vivant (II. *Samuel*, XII, 31); on le coupait par morceaux, *supplice* appelé par les Grecs *dichotomie* et existant depuis longtemps chez les Babyloniens (*Daniel*, II, V, III, XXIX), [illegible] et les Egyptiens, à ce que nous apprend Hérodote; on le précipitait du haut d'un rocher, comme chez les Athéniens et les Romains (II *Chron.*, XXV, 12 [illegible]), on l'assommait, on le mettait en croix. On re[illegible] appliqués accidentellement : le criminel était brûlé vif dans un four, coutume qui, au temps de Chardin, existait encore en Perse ([illegible], III), [illegible] plie de lions ou d'autres animaux féroces (*Daniel*, VI); on noyait aussi quelquefois le con[illegible]

Parmi les peines corporelles n'entraînant [illegible] graves, une des plus fréquemment usitées [illegible] passer quarante coups (*Deutéronome*, XXV, [illegible]) appliquait au moyen d'une lanière de cuir armée de nœuds. Souvent aussi, par suite [illegible] damné à perdre un œil, un bras, une main [illegible] membre ayant servi à perpétrer le crime, et [illegible] prince qui pourrait devenir un dangereux rival, au moyen d'une pointe d'argent ou de cuivre rougie au feu.

[illegible]

[illegible] par les pieds et par les mains, [illegible] emportent chacune une moitié du corps.

[illegible] supplice [illegible] parmi les [illegible] nations, ceux qui avaient cours chez les anciens Perses sont marqués [illegible] de cruauté ingénieuse qui fait frémir. Voici d'abord le *supplice* de la [illegible] sait de cendre, jusqu'à une [illegible] tion, une grande tour. Du haut [illegible] on jetait le criminel, [illegible] puis, avec une [illegible] autour de lui, [illegible]. Pour le *supplice* de l'auge, on enfermait le patient entre deux [illegible] de bois [illegible] ment [illegible] de lait et [illegible] grand soleil, et [illegible] dévoré [illegible] d'insectes. [illegible] de force, [illegible]. Les vers et la pourriture finissaient par lui ronger [illegible] Marin et M[illegible] donc, en somme, que copier les Perses quand ils condamnaient un homme à être enfermé jusqu'au cou dans le ventre d'un animal mort, cheval [illegible] âne, et exposé [illegible] au grand soleil. C'était toujours la mort par la pourriture, comme dans l'auge persane. Un autre [illegible] en Perse consistait à arracher les cheveux du condamné et à lui verser ensuite de la cendre brûlante sur le crâne.

[illegible] en vigueur à Athènes, [illegible] le crime [illegible]. Un autre *supplice*, emprunté aux [illegible], consistait à enfermer le patient dans une boîte hérissée à l'intérieur de clous et de lames tranchantes ; le malheureux ne pouvait faire un mouvement sans se blesser de la façon la plus cruelle et mourait au milieu des tortures.

Un des *supplices* les plus anciens est celui de la croix ; il était usité chez les Perses, chez les Carthaginois et chez les Romains, [illegible] à Rome que sous Constantin. « L'atrocité particulière du *supplice* de la croix, dit M. E. Renan, était qu'on pouvait vivre trois ou quatre jours dans cet horrible état [illegible] des mains s'arrêtait vite et n'était pas mortelle. La vraie cause de la mort était la position contre nature du corps, laquelle entraînait un trouble affreux dans la circulation, de terribles maux de tête et de cœur, et enfin la [illegible] des membres. Les crucifiés de forte complexion ne mouraient que de faim. L'idée [illegible] *supplice* n'était pas de tuer directement le condamné par des lésions déterminées, mais d'exposer l'esclave par les mains, dont il n'avait pas su faire bon usage, et de le laisser pourrir sur le bois. » La décollation avait lieu, à Rome, par le moyen de la hache. C'est ainsi que furent suppliciés, par ordre de leur père, les enfants du premier Brutus, accusés de conspiration contre la république. Comme, avant d'être décollé, le patient était généralement battu de verges, les licteurs, qui étaient chargés des exécutions, portaient avec la hache un faisceau de verges. Dans les tableaux, on représente ordinairement la hache sortant du faisceau qui entoure et cache son manche. En Orient, c'est avec un sabre ou une épée tranchante que la décapitation paraît avoir été et être encore exécutée le plus habituellement. En Occident, durant le moyen âge, la hache était employée dans certains pays, l'épée ou le sabre dans d'autres. En France, en Allemagne, on se servait d'épées droites, larges et pesantes, connues sous le nom d'épées ou de glaives de justice. On en voit encore dans les musées de très-ornées et très-belles. Certains exécuteurs, armés de ce glaive, tranchaient le cou d'un homme avec une sûreté et une dextérité extraordinaires. Le maréchal de Biron, exécuté sous Henri IV, était debout et parlait au peuple en se démenant [illegible] coup et à l'improviste, le bourreau lui fit voler la tête. Le chevalier de La Barre fut aussi décapité debout et d'un coup si tranchant, que la tête, dit-on, resta un instant sur le cou après en avoir été séparée par le fer. On fit sur ce sujet des chansons et l'on ne rougit pas d'ajouter au fait brutal des circonstances cruellement plaisantes : « Frappe, aurait dit le chevalier au bourreau [illegible] l'autre, vous n'avez qu'à vous secouer ; » et, en effet, La Barre s'étant secoué, la tête et le corps seraient tombés l'un d'un côté, l'autre [illegible] la guillotine, imitation d'un instrument de *supplice* [illegible] XVI[illegible] *mannaia*.

La pendaison, [illegible] paraît n'avoir été que fort peu usitée dans l'antiquité ; on suspendait plus souvent les patients par les mains [illegible] milieu du corps ; c'était alors une peine afflictive et non capitale ; quand on voulait donner la mort, on pendait le coupable en engageant sa tête dans les deux bras d'une fourche, ce qui devait être plus long et plus douloureux que la pendaison moderne. Les fourches patibulaires furent très-employées au moyen âge par les seigneurs hauts justiciers. Jusqu'en 1789, la pendaison opérée au moyen d'une corde a été en France, en Angleterre, en Allemagne le mode le plus ordinaire d'exécuter les condamnés à mort, et elle est aujourd'hui le seul mode usité en Angleterre et aux États-Unis. Certains effets d'une apparence érotique, qui se produisent sur les pendus, suivant une opinion très-accréditée, ont donné naissance à une foule de [illegible] plaisanteries. En Angleterre, en suivant cette idée que les *supplices* sont faits pour servir d'exemple et que plus les coupables restent au gibet, mieux cela vaut, on en est arrivé à goudronner les pendus, pour les préserver des détériorations. La pendaison n'étant en usage que dans les pays d'Europe et aux États-Unis, c'est-à-dire chez les peuples les plus avancés, on a pu inventer l'histoire suivante : « Un homme, après avoir été ballotté par la tempête sur un navire, échoue sur un rivage désert ; il ne sait où il est, il ne sait où la mer l'a jeté ; [illegible] l'intérieur des terres, tout à coup il découvre [illegible] dans la voix, je suis dans [illegible]. »

Rapprochons de ce dernier *supplice* celui qui est usité en Espagne et qui est, comme la pendaison, une des variétés de la strangulation. Dans ce pays, la strangulation a lieu au moyen de la garrotte. Ce qu'est la garrotte, on va le voir par ce court récit emprunté à un voyageur (*Tour du monde*, t. VI, p. 298) : « On fit monter le condamné sur un échafaud très-élevé, au milieu duquel était placé un escabeau de bois surmonté, en guise de dossier, d'un poteau assez élevé ; l'exécuteur, simplement vêtu de noir et portant la veste courte comme les ouvriers des villes, fit asseoir le condamné et fixa solidement ses bras et son corps au poteau, puis il lui lia également les mains et lui passa autour du cou un collier de fer qui traversait deux rainures pratiquées dans le poteau et venait, à la partie opposée, aboutir à une vis ; cette vis, mise en mouvement par une tige ou manivelle en fer, attire fortement le collier, et la strangulation a lieu immédiatement. »

Le pal est un *supplice* à peu près abandonné aujourd'hui ; il a été longtemps en usage en Égypte, en Turquie, au Maroc, à Alger, avant la conquête française, et en Russie jusqu'au XVIIIe siècle. Il consiste à asseoir le patient sur un pieu plus ou moins aigu qui lui traverse peu à peu tout le corps et à le laisser ainsi mourir. C'est le *supplice* que subit au Caire l'assassin du général Kléber ; de plus, on lui brûla la main droite.

Les Romains, parmi leurs peines légales, eurent le *supplice* de la précipitation. Les Spartiates, dit-on, lançaient dans les gouffres du mont Taygète les enfants contrefaits ; le roi juif Amasias fit, selon les *Paralipomènes*, sauter du haut d'un rocher 10,000 prisonniers iduméens ; mais ces faits, et d'autres encore qu'on pourrait relever dans l'histoire de la haute antiquité, n'eurent aucun caractère légal. Chez les Romains, la précipitation était un *supplice* régulier. On ne sait pas bien à quels crimes ils l'appliquaient plus particulièrement ; il semble que ce fut surtout aux crimes politiques. Le lieu consacré pour ce *supplice* était une éminence située sur le mont Capitolin, éminence escarpée, haute de 100 pieds environ, donnant sur une vallée pierreuse. La roche Tarpéienne, c'était le nom de cette éminence, est bien connue dans le monde littéraire ; on peut même dire qu'on en a un peu abusé, avant et surtout depuis Mirabeau. « Je savais bien, dit un jour le fameux tribun, que le Capitole était près de la roche Tarpéienne. » Le seul exemple cependant de précipitation reste célèbre dans les annales romaines est le *supplice* de Marcus Manlius ; aussi roche Tarpéienne et Manlius sont-ils deux souvenirs qu'on ne sépare plus ordinairement, et le mot de Mirabeau renferme précisément une allusion à la destinée de Manlius.

Les Romains, comme les Perses, écartelaient souvent par le moyen d'arbres couchés auxquels on attachait les patients et qui se redressaient ; mais ils connurent aussi l'écartèlement qui consiste à tirer le patient à quatre chevaux. Tullus Hostilius, suivant Tite-Live, condamna Mettius Suffetius, dictateur, à être tiré à quatre chevaux, pour crime de haute trahison. Dans l'ancienne France, on réservait presque exclusivement ce *supplice* à ceux qui avaient attenté contre la personne des rois. Ravaillac, Damiens furent ainsi exécutés. A l'écartèlement, on ajoutait encore habituellement d'autres horreurs. Ainsi Damiens, qui attenta à la vie de Louis XV, eut d'abord le corps déchiré avec des tenailles rougies au feu, et dans les plaies ainsi produites on versa du vitriol et d'autres substances corrosives.

Chez plusieurs nations barbares, on faisait [illegible] on les enterrait tout vifs. Les Goths enterraient vifs les pédérastes. Les anciennes lois anglaises avaient adopté la même punition pour ce crime. En Orient, en Perse, on enterre les criminels condamnés à mort dans une fosse garnie de plâtre. Les Péruviens condamnaient à ce *supplice* les vierges chargées de garder le feu sacré et qui avaient manqué à leur vœu de chasteté. Dans certains endroits de la côte de Coromandel, les prêtres forcent les épouses à suivre leurs maris au tombeau ; on les enterre vivantes et chaque spectateur les couvre par pitié d'un panier de sable. Les sauvages du Darien et de la Nouvelle-Grenade enterrent les enfants à la mamelle avec leur mère. A l'époque de la révolte des strelitz, le czar Pierre le Grand fit infliger ce *supplice* [illegible]. A Rome, les vestales qui laissaient éteindre le feu sacré ou qui [illegible] à leur vœu de chasteté étaient enterrées vives. C'est sous le règne de Tarquin l'Ancien que ce *supplice* eut lieu pour la première fois. Au reste, ces exécutions ne furent pas aussi fréquentes qu'on pourrait se l'imaginer. En France, sous Pépin et ses premiers successeurs, des juifs furent enterrés tout vivants. On trouve dans notre histoire quelques exemples de ce *supplice*. Le prévôt de Paris fut ainsi enterré par ordre de Philippe-Auguste, pour avoir juré faussement qu'il avait acheté une certaine vigne. Une chronique de Louis XI nous apprend qu'en 1460 la nommée Perrette Mauge fut condamnée à ce genre de *supplice*, par un arrêt confirmatif d'une sentence rendue contre elle par le prévôt de Paris, pour avoir commis plusieurs larcins et recels ; elle fut enterrée toute vive devant le gibet de Paris que l'on appelait le gibet de Montigny. On retrouve encore ce *supplice* mentionné dans l'article 131 de l'ordonnance Caroline, en Allemagne. Aujourd'hui, il n'est plus usité que chez quelques peuplades sauvages de l'Afrique et de l'Océanie.

Le *supplice* de la roue était usité chez les Romains ; il le fut chez les peuples modernes, au moins chez les Allemands et les Français jusqu'à la Révolution française. Chez les Romains, la roue semble avoir été différente de celle qui fonctionna dans les temps modernes. C'était, paraîtrait-il, une variété de la croix. On étendait ou on courbait le patient sur une grande roue ; dans cette position, ses membres se distendaient péniblement et toutes les fonctions étaient horriblement troublées. Il mourait de ce trouble, ou de la faim, ou de quelque rupture de vaisseaux. Voici maintenant comment on appliquait la peine de la roue en France. « La peine de la roue, dit un jurisconsulte du XVIIIe siècle, s'exécute sur un échafaud dressé en place publique, où, après avoir attaché le condamné à deux morceaux de bois disposés en sautoir en forme de croix de Saint-André, l'exécuteur de la haute justice lui décharge plusieurs coups de barre de fer sur les bras, les cuisses, les jambes et la poitrine ; après quoi il le met sur une petite roue de carrosse soutenue en l'air sur un poteau. Le criminel a les mains et les jambes derrière le dos, la face tournée vers le ciel pour y expirer dans cet état. » Cette peine était réservée au parricide, au meurtre sur les grands chemins et à quelques autres crimes.

Pour donner une idée juste du degré d'atrocité que peut atteindre le genre de mort infligé à l'homme par ses semblables, nous citerons un passage de Grégoire de Tours : « Je ne crois pas, dit cet auteur en parlant d'un clerc qui avait été condamné pour faux témoignage, qu'aucune chose inanimée, aucun métal eût pu résister à tous les coups dont fut meurtri ce pauvre malheureux. Depuis la troisième heure du jour jusqu'à la neuvième, il resta suspendu à un arbre, par les mains liées derrière le dos. A la neuvième heure, on le détacha et on l'étendit sur un chevalet où il fut frappé de bâtons, de verges et de courroies doubles, et cela, non-seulement par un ou deux hommes, mais, tant qu'il en pouvait approcher de ses misérables membres, tous se mettaient à l'œuvre et frappaient : *Nam nulla res, nullum metallum tanta verbera potuit sustinere, sicut hic miserrimus. Cædebatur fustibus, virgis ac loris duplicibus, et non uno vel duobus, sed quot accedere circa miseros potuissent artus, tot cæsores erant.* » (Grég. de Tours, *Hist.*, liv. V, p. 263, 264.)

D'autres *supplices* n'avaient pas pour but de donner la mort au condamné, mais de lui enlever l'intégrité de ses membres et de le réduire, pour le reste de ses jours, à l'état d'un être incomplet, qui fait horreur à ses semblables. Tel était le *supplice* de la mutilation, qui se subdivisait en un grand nombre de genres. L'aveuglement ou privation des yeux s'effectuait à l'aide soit d'un fer rouge, soit d'un brasier ardent qu'on passait devant les yeux de la victime jusqu'à ce qu'ils fussent cuits, soit d'une pointe d'acier qu'on enfonçait dans l'organe visuel, soit d'une tenaille spéciale et coupante à l'aide de laquelle le bourreau opérait la brusque extraction de l'organe.

On arrachait la langue à l'aide d'une tenaille d'une autre espèce, à branches plates et piquantes. Louis IX avait, dit-on, inventé lui-même en outre contre les blasphémateurs un fer rond et large qui, rougi au feu, était appliqué exactement sur les lèvres des coupables. Quelquefois, notamment sous François Ier, on perçait la langue des blasphémateurs ou des hérétiques et on l'attachait à la joue à l'aide d'une cheville de fer.

L'essorillement (privation des oreilles) punissait d'ordinaire les vols domestiques. Quant à l'opération, elle s'effectuait à l'aide d'un couteau ou canif finement affilé.

L'extraction des dents à l'aide de tenailles grossières fut aussi pendant longtemps un *supplice* en usage, notamment au moyen âge, contre les juifs. Les Polonais châtiaient de la sorte les malheureux convaincus d'avoir mangé des viandes en carême. Louis XI fit subir ce traitement non moins cruel qu'odieux aux enfants innocents de Jacques de Nemours, peu de temps après l'exécution de ce dernier.

Enfin, les mutilations encore en usage à ces époques barbares consistaient dans celles de [illegible] Frédégonde fit subir ce dernier *supplice*, renouvelé du lit de Procuste, au prêtre envoyé par elle auprès de Brunehaut pour l'assassiner et qui avait échoué dans sa criminelle expédition.

On sait que jusqu'en 1832 les parricides, avant de subir la peine capitale, avaient le poigné droit tranché par le bourreau. Le condamné, agenouillé, étendait la main sur un billot haut de 1 pied environ, et le bourreau accomplissait ce premier office à l'aide d'une hachette ou d'un couperet.

Le tenaillement ardent s'effectuait à l'aide de tenailles rougies au feu et dont le bourreau se servait pour arracher la chair des cuisses, des mamelles, des bras et des fesses. D'ordinaire le bourreau versait ensuite dans les plaies béantes produites par le tenaillement soit du soufre fondu, soit de l'huile, soit de la cire bouillante.

Après cette nomenclature funèbre, on comprendra que nous nous bornions à mentionner seulement pour mémoire la marque qui flétrit jusqu'en 1832 les condamnés au bagne. Cette marque, qui consista d'abord en une fleur de lis, puis dans un V (vol), puis dans les trois lettres G A L (galères), puis dans les deux lettres T F (travaux forcés), s'appliquait d'ordinaire sur l'épaule du patient à l'aide d'un fer rouge.

Chez presque tous les peuples et dans presque tous les temps, le régime militaire, à cause du besoin impérieux de discipline qui le caractérise, a eu son système particulier de *supplices*. Chez nous, par exemple, nul n'ignore que la peine de mort pour un militaire consiste, non dans la décapitation, mais dans la fusillade. Jusqu'en 1789, les corrections manuelles, la bastonnade ou la flagellation, ont été en usage, pour les délits, dans l'armée de terre ; elles se sont perpétuées dans l'armée navale jusqu'en 1848. La plupart des nations européennes, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche, conservent encore des restes de cette pénalité avilissante et barbare. Dans les armées romaines, la désertion était punie de mort, mais le *supplice* différait selon qu'il s'agissait d'un Romain ou d'un étranger auxiliaire. Le soldat romain était crucifié ; l'étranger, après avoir subi la mutilation du poing, était décapité ou exposé dans le cirque aux bêtes féroces. Quand un corps de troupe s'était conduit lâchement, le général, suivant la gravité du cas, le centésimait, vigésimait ou décimait, c'est-à-dire que, faisant tirer au sort les soldats coupables, il condamnait chaque centième, vingtième ou dixième à être battu de verges, puis décapité. Les historiens signalent des exemples ou la décimation fut étendue à toute une armée (Cicéron, *Pro Cluentio*, 46). La désobéissance était punie par la décapitation ; le vol, par la mutilation du poing droit et par la bastonnade. Dans ce dernier cas, un tribun, prenant un bâton, faisait mine d'exécuter la sentence, mais il en touchait seulement le coupable, et c'était en réalité les légionnaires qui, fondant sur le malheureux à coups de bâtons et de pierres, appliquaient la peine ; il en résultait un arbitraire fâcheux, car souvent le soldat ainsi malmené perdait la vie, quoiqu'il n'eût pas été condamné à mort. Il y avait d'autres peines usitées, mais elles ne rentrent pas dans la catégorie des *supplices*.

En Sibérie, lorsqu'un forçat s'évade pour la première fois, il est condamné à recevoir de 60 à 80 coups de *plet* ; s'il récidive, le nombre peut être porté à 100, et à la troisième évasion la peine est de 2,000 à 3,000 coups de *chpitsrouti* et on l'attache à la brouette. Il est rare qu'un homme soit encore vivant au centième coup de plet et on ne supporte guère plus de 3,000 coups de chpitsrouti, qui sont appliqués ainsi : Les bras du condamné sont croisés et attachés à la crosse de deux carabines liées en croix. Deux sous-officiers prennent les carabines par le canon et tirent derrière eux le patient, qu'ils conduisent entre deux rangs de soldats armés de baguettes ; si l'homme tombe, on le relève et, lorsqu'il ne peut plus aller, après l'avoir étendu sur un banc, les soldats défilent jusqu'à ce qu'il ait reçu le nombre de coups réglementaires. S'il a été condamné à recevoir les chpitsroutis, sans le secours du médecin, qu'il meure ou non, on frappe le cadavre jusqu'à ce que le dernier coup ait retenti, sinon le médecin est là pour voir s'il peut en supporter davantage ; en ce cas, après sa guérison, on continue jusqu'à ce qu'il ait son compte.

Aux termes de la loi russe, personne n'est exempt des peines corporelles, ni les femmes, ni les vieillards, ni les estropiés. Lorsqu'il s'agit de la brouette, le supplicié est attaché par la ceinture à une chaîne qui est rivée aux bras d'une brouette ; il ne peut pas faire un mouvement, il ne peut aller nulle part sans sa brouette ; c'est un supplice horrible. Il n'y a pas vingt ans, certains prisonniers étaient enchaînés à la muraille, de façon à être courbés et sans pouvoir se relever.

— ***Supplices mythologiques.*** Prométhée, pour avoir empiété sur le pouvoir des dieux en créant l'homme, selon certaines traditions, et, suivant d'autres, en dérobant la flamme du soleil pour rendre aux hommes l'usage du feu que Jupiter leur avait ôté, Prométhée

fut enchaîné par Jupiter sur le Caucase; un vautour ou un aigle lui rongeait le foie, qui, par un miracle cruel, renaissait sans cesse. Il fut enfin délivré par Hercule. Le *supplice* de Prométhée, bienfaiteur des hommes, rival des dieux, qu'il brave au milieu de ses tortures, a fourni à Eschyle le sujet de sa plus belle tragédie. Depuis lui, Prométhée a été souvent invoqué comme le type du génie civilisateur et persécuté. Tantale, roi de Sipyle, en Phrygie, visité par les dieux, osa leur servir les membres de son propre fils Pélops, afin d'éprouver, dit-on, leur science. Jupiter le condamna à être sans cesse en proie dans les enfers à une faim et à une soif éternelles, cruellement avivées par les circonstances dans lesquelles avait lieu son *supplice* : il était plongé dans l'eau jusqu'à la bouche; mais, dès qu'il voulait boire, l'eau reculait sous ses lèvres; des branches chargées de fruits tombaient sur son front, mais se relevaient dès qu'il tendait la main pour les saisir. Le *supplice* de Tantale est passé en proverbe pour exprimer l'état de celui qui voit autour de lui certains biens qui excitent sa convoitise et dont il ne peut pas jouir. Les Danaïdes, filles de Danaüs, roi d'Argos (au nombre de cinquante), pour avoir massacré leurs maris la première nuit de leurs noces, furent précipitées par Jupiter dans le Tartare, où elles étaient condamnées à remplir éternellement un tonneau sans fond. Ixion, roi des Lapithes, fit périr par surprise Déionée, son beau-père. Réfugié à la cour de Jupiter, il essaya de séduire Junon. Précipité aux enfers, il fut lié sur une roue qui tournait sans cesse.

— *Supplices historiques.* L'histoire ancienne fait mention de quelques *supplices* particuliers qui fournissent souvent à la conversation ou à la littérature des allusions ou des métaphores. Ainsi, tout le monde a entendu citer le taureau de Phalaris, tyran d'Agrigente (660 av. J.-C.). On connaît le nom de l'artiste qui inventa le taureau de Phalaris : il s'appelait Pérylle. Son invention, dit-on, n'avait rien d'ingénieux ni de difficile : c'était un bœuf d'airain, qui s'ouvrait comme une boîte, et dans lequel on introduisait le patient; puis on mettait du feu sous le bœuf. Les cris de l'homme renfermé là-dedans ressemblaient à un mugissement confus. Pérylle fut, dit-on, le premier à qui le tyran fit faire l'épreuve de son talent.

Le lit de Procuste. Procuste, brigand de l'Attique, que Thésée mit à mort, [illegible] ses victimes sur un lit de fer, [illegible] jambes qui dépassaient le bout du lit et allongeait, en les disloquant, celles qui n'y atteignaient pas.

Le gril de saint Laurent est également bien connu. On sait qu'il fut, suivant la tradition, étendu sur un gril avec du feu dessous, et au temps [illegible] retourné. Ce n'est pas le seul martyr qui ait souffert ce *supplice*, s'il faut en croire les martyrologes.

Voici une autre catégorie de *supplices* qui ne fournissent pas moins à la conversation que les précédents. Socrate, accusé de répandre parmi les jeunes gens des doctrines immorales, fut condamné à s'empoisonner en buvant de la ciguë (an 400 av. J.-C.). Regulus, général et consul romain, après avoir défait plusieurs fois les Carthaginois, fait prisonnier par eux, puis envoyé à Rome avec mission [illegible] concitoyens l'échange des prisonniers que Carthage trouvait avantageux, en dissuada au contraire le sénat, revint [illegible] prisonnier et fut, dit-on, enfermé et roulé dans un tonneau hérissé de [illegible] (250 environ av. J.-C.). [illegible] donner la mort. Il s'ouvrit les veines dans un bain (65 ap. J.-C.).

[illegible] la question [illegible] (65 ap. J.-C.).

[illegible] que ont fourni le sujet d'un drame bien connu, la *Tour de Nesle* [illegible].

[illegible] construire.

[illegible] rouge.

Marino Faliero, doge de Venise, insulté [illegible] tous les patriciens de Venise. Il conspira, afin de les faire massacrer par le peuple. Découvert, il eut la tête tranchée au pied de l'escalier de son propre palais (17 avril 1355). Cette aventure est le sujet de deux drames, l'un de Byron, l'autre de Casimir Delavigne.

Jeanne Darc fut brûlée à Rouen en mai 1431. V., pour d'autres *supplices* célèbres, les articles du *Dictionnaire* relatifs à CHARLES Ier, LOUIS XVI, MARIE STUART, JEANNE GREY, LA CHALOTAIS, MONTMORENCY, la BRINVILLIERS, au duc D'ENGHIEN, à VANINI, JORDANO BRUNO, MALAGRIDA, au baron DE TRENCK, à SILVIO PELLICO, ISAÏE, etc.

— *Instruments de supplice conservés à la Tour de Londres.* Ils jouissent d'une renommée lugubre. Ces instruments, que l'on peut voir encore à l'arsenal ou musée d'armes (*armory*) de la reine Elisabeth, dans la vieille Tour de sanglante mémoire, sont au nombre de quatre. Ce sont : un billot, une hache de bourreau, un collier de fer de torture et une cravate, instrument de fer qui entravait à la fois la tête, les mains et les pieds. Le billot est celui sur lequel furent décapités, dans la Tour de Londres, sous le règne de George II, les lords Balmerino, Kilmarnock et Lovat, les deux premiers le 18 août 1746, le troisième le 20 avril 1747; ces trois seigneurs étaient des partisans du vaincu de Culloden (16 avril 1746), Charles-Edouard, fils aîné du prétendant Jacques. Lord Lovat n'avait que vingt-quatre ans. La hache de bourreau est celle qui servit, en 1601, sous le règne d'Elisabeth, à l'exécution du comte d'Essex, âgé de trente-quatre ans. Quant au collier de fer de torture, il n'est pas, que l'on sache du moins, d'emploi en Angleterre; il venait des Espagnols, à qui il avait été pris en 1588. Enfin, la cravate, cet instrument de fer qui entravait à la fois la tête, les mains et les pieds, n'a pas de légende; on ne sait si elle a servi, ce qui est cependant fort présumable. On l'appelait aussi, paraît-il, du nom de celui qui l'avait inventée, la fille de Skeffington ou encore la fille du boueur (*scarenger*). On trouvera la description de beaucoup d'autres instruments de *supplice* aux mots CANGUE, [illegible], ESTRAPADE, FOUET, INQUISITION, PAL, PILORI, etc.

— Iconogr. Les divers *supplices* sont des sujets trop pittoresques et trop émouvants pour n'avoir pas été souvent traités par les artistes. Nous commencerons par le *Supplice des crochets*, peint par Decamps. La scène se passe dans la Turquie d'Asie; au second plan se dresse la muraille extérieure d'une ville, du haut de laquelle les exécuteurs précipitent les condamnés; l'un de ceux-ci est déjà suspendu aux crochets, et son corps se balance contre le rempart qui est vivement éclairé par le soleil; sur le devant du tableau, la foule, terrifiée, repoussée par les janissaires, contemple avec la stupidité ou la résignation orientale cette exécution horrible; quelques parents ou amis de la victime se lamentent et se désespèrent.

Cette composition, qui a paru au Salon de 1839, est une des plus expressives que l'on doive à Decamps. « Au premier abord, dit M. Ch. Clément, son aspect n'est pas agréable; elle est peinte dans des tons rouges, durs et heurtés, qui n'ont rien de séduisant. Mais l'excellent sentiment du dessin, l'énergie des expressions, le saisissement que cause cette scène d'horreur rachètent bien ces imperfections. »

[illegible] différentes scènes de l'inquisition. Un de ses meilleurs tableaux en ce genre est l'*Auto-da-fé*, auquel nous avons consacré un article spécial. Un autre, représentant le *Supplice* [illegible]

[illegible] Coninck (Salon de 1864), Henri Le Secq (Salon de 1866), Toudouze (Salon de 1869), etc., et qui a inspiré un groupe colossal, du caractère le plus fantastique, à M. R. Princeteau (Salon de 1875); le *Supplice des* [illegible] *en 1349*, tableau de M. [illegible] Beyer (Salon de 1857); le *Supplice de Jane Grey*, par Paul Delaroche; le *Supplice d'une vestale*, un des premiers ouvrages de M. Baudry (musée du Luxembourg); l'*Exécution sans jugement sous les rois maures de Grenade*, la dernière grande peinture qu'ait exécutée Henri Regnault (musée du Luxembourg), etc. Th. Gautier a fait de ce dernier ouvrage une description dont on nous saura gré de citer les lignes suivantes : « Sur les marches de marbre blanc du palais des califes a roulé une tête séparée du corps par les dernières convulsions et se présentant en raccourci. Auprès du cadavre, quelques degrés plus haut, se tient l'exécuteur essuyant la lame de son sabre et jetant de haut, sur la victime, un regard indéfinissable, à la fois dédaigneux et mélancolique, d'une férocité douce et rêveuse et empreint du fatalisme oriental : c'était écrit! Nulle colère, nulle indignation. La rage impuissante, la haine furieuse se lisent, au contraire, dans le regard que la tête coupée renvoie à la tête vivante. La bouche se tort convulsivement, les traits se contractent d'une façon hideuse... Le corps du supplicié a glissé sur les marches et ses bras renversés cachent à demi le moignon du col, d'où le sang jaillit et se répand en flaques rouges sur la blancheur du marbre. »

Jacques Callot a gravé une planche connue sous ce nom : les *Supplices*. Sur une grande place entourée de maisons et en présence d'une multitude de curieux, divers condamnés subissent la torture ou reçoivent la mort. Le puissant burin de l'artiste a représenté avec une terrifiante variété et une abondance formidable de détails tous les modes, tous les procédés, tous les instruments de *supplice* inventés par la justice de son temps. La curiosité frémit en faisant cette revue patibulaire; l'œil s'effare au fourmillement de ces engins et de ces outils d'extermination. Ce ne sont partout que bûchers, échelles, billots, fouets, fers rouges, chevalets, claies, croix, roues, glaives, haches et potences. Et tout cela est en exercice, tout cela manœuvre et fonctionne. Ces abominables machines, comme si elles étaient animées, se meuvent, se dressent, grincent et crient. Les décollations, les pendaisons, les estrapades, les écartèlements donnent le frisson au regard; car il semble, suivant le mot de M. Frédéric Thomas, « qu'il vous entre par la vue quelque chose des *supplices* par lesquels on fait à tous ces patients acheter la mort. » Sous le rapport de l'exécution, cette estampe est une des meilleures de Callot. Dans le haut sont écrits les mots : *Supplicium sceleri frænum*; dans le bas, on lit huit vers français. Les bonnes épreuves se reconnaissent à ce qu'on voit une tour carrée qui s'élève vers le milieu; au-dessus des maisons est une petite statue de la Vierge, placée à l'angle d'une maison.

Supplice d'une femme (LE), comédie en trois actes et en prose, de MM. E. de Girardin et Alex. Dumas fils (Théâtre-Français, 30 avril 1865). C'est une œuvre qui aurait suffi à établir la réputation d'un auteur dramatique; elle fit beaucoup de bruit en son temps, grâce au différend qui s'éleva entre les deux collaborateurs. M. Emile de Girardin en avait eu l'idée, et même il avait écrit la pièce d'un bout à l'autre, mais non telle [illegible] obtint ne fut pour lui que l'occasion d'une excentricité nouvelle. On avait beaucoup parlé de cette pièce. Six mois avant la re[illegible]

[illegible] de reprendre haleine, le public était révolté; un entr'acte d'un quart d'heure qui permit de [illegible]

Entre les idées dramatiques de M. Dumas fils et celles de M. de Girardin, il n'y a pas à hésiter. Cependant celui-ci se fâcha. Au lieu de remercier cordialement son collaborateur d'un triomphe si bien préparé et de lui dire : Part à deux! il intima l'ordre à M. Régnier [illegible] que l'auteur désirait garder l'anonyme. De tout cela, il reste une œuvre assez forte pour faire son chemin dans le monde dramatique sans avoir besoin d'être avouée par son père. Mais l'un et l'autre, M. Emile de Girardin et M. Dumas fils, ont le droit de l'insérer dans leurs œuvres complètes, car si le premier a trouvé le filon, le second a su tirer l'or de la mine.

Voici le saisissant sujet de cette comédie. Dumont, un riche banquier, rentre chez lui et apporte une poupée à sa fille Jeanne, dont c'est la fête. Un instant après, Alvarez, l'associé de Dumont et le parrain de Jeanne, arrive également porteur d'une poupée, plus grande et plus belle que celle du père. Mais Jeanne est une adorable petite fille, et elle se montre encore plus joyeuse du cadeau de son père que de celui d'Alvarez. Resté seul avec Jeanne, celui-ci se trahit bientôt par ses questions et ses caresses à Jeanne, et, sous l'affection du parrain, on ne tarde pas à reconnaître la tendresse du père. En effet, Jeanne est sa fille. Depuis sept ans il est l'amant de Mme Dumont; mais depuis bien longtemps déjà il sait qu'il n'est plus aimé et que sa maîtresse le subit dans la crainte du scandale, criminelle rivée à son remords vivant. Alvarez a sauvé Dumont de la ruine en lui prêtant plusieurs millions, et c'est dans un élan de reconnaissance, pris sans raison pour de l'amour, que Mathilde s'est laissé séduire. Mais elle n'a jamais cessé d'aimer son mari, et depuis sept ans son amour pour lui a grandi de toute l'horreur que lui inspire son amant, son bourreau, qui tient entre ses mains sa vie ou sa mort. Pour comble de douleur, elle sait, à n'en pas douter, que Jeanne est le produit de l'adultère, et malgré elle, malgré toute la tendresse qu'elle voudrait lui prodiguer, elle ne peut s'empêcher de reporter sur elle un peu de l'aversion qu'elle ressent pour le complice de sa faute. Certes, jamais situation plus dramatique, plus [illegible] tre, et, pour en tirer un enseignement moral en même temps qu'original et saisissant, il fallait plus qu'un homme d'audace et un excellent journaliste comme M. de Girardin, il fallait un [illegible] supérieur comme M. Alexandre Dumas fils.

Dumont, le plus heureux des pères et le meilleur des maris, n'a pas été sans s'apercevoir depuis longtemps déjà de la tristesse continuelle de sa femme. Il lui propose un voyage de [illegible] Mathilde, plus heureuse qu'un prisonnier qui voit ouvrir les portes de sa prison, s'empresse d'accepter ce moyen de se soustraire pour un temps à cette vie de mensonges et de tortures, à ce supplice de tous les instants qu'une minute d'égarement la condamne à subir depuis sept ans. Mais elle a compté [illegible] défend de partir, et le supplice recommence. Au second acte, Mathilde apprend par une [illegible] prendre les mauvaises nouvelles, que le secret [illegible] grâce aux propos d'une femme de chambre [illegible] stant, Jeanne vient lui apporter une lettre dans laquelle Alvarez la somme de fuir avec lui. C'est leur seul moyen de salut; c'est aussi l'unique ressource que puisse employer l'amant pour se débarrasser de la rivalité du [illegible] faire? Subir jusqu'au bout le supplice? Quitter [illegible] déteste? Pâle et tremblante, abîmée dans son [illegible] mains la lettre d'Alvarez quand arrive son mari. Elle hésite un moment, puis, avec l'e[illegible] théâtre, ancien ou moderne, n'a pas de scène [illegible]

a [illegible] en commandite à la maison de banque Dumont et Cie. De cette façon, Dumont [illegible] en [illegible] Alvarez. Quant à Mathilde, elle [illegible] mari [illegible] dans sa famille, après avoir [illegible] lettre pour déclarer qu'elle n'a [illegible] le courage de supporter la [illegible]. Et l'enfant, reste Jeanne, et sur le regard interrogateur de Mathilde : « Comme je suis le seul de nous trois, dit Dumont, qui soit digne d'en faire une honnête femme, je la garde. Et comme je n'ai plus rien, je travaillerai pour l'élever maintenant et pour la marier plus tard. Dans la prospérité, le travail est encore un devoir ; dans le malheur, c'est un refuge. » Et lorsque la sentence est prononcée, les deux coupables baissent la tête ; Alvarez sort d'un côté, Mathilde de l'autre, pendant que Jeanne, la regardant s'éloigner, demande à son père : « Est-ce que je verrai jamais maman. — Peut-être ! » répond Dumont. On trouverait difficilement une sentence plus cruelle à la fois et plus juste. Il s'agissait de démontrer que, s'il est un cas où la loi sociale ne saurait offrir de réparation suffisante, il reste à l'outragé le droit de s'ériger en juge de sa propre cause et de rendre, en son âme et conscience, le jugement le plus conforme à sa justice et à sa morale. Telle est la thèse que soutient le *Supplice d'une femme*, et si la cause était belle, on peut dire que jamais [illegible] n'a été plus éloquente. « Ce drame, dit M. Paul de Saint-Victor, est émouvant et vrai jusqu'au dernier mot. Situations, caractères, pensées, expressions même, tout y est nouveau, senti, pénétrant, naturel dans le pathétique. Aucune pièce ne donne plus l'idée de la vie réelle ; sa rapidité complète l'illusion ; elle pourrait se passer en aussi peu de temps qu'elle se joue. C'est l'unité concentrée de la tragédie appliquée à l'action moderne. Les scènes s'enchaînent et se succèdent avec une sorte de verve logique. L'esprit ne fait pas une objection à ce drame, qui soulève tant de cas de conscience. Il a raison sur tous les points ; il resplendit d'évidence ; il juge, il résout, il prouve. Pas un artifice de métier et de convention ; l'art est ici tout entier dans le développement de l'idée ; l'effet ressort de la droiture avec laquelle elle est poussée à sa conclusion. Combinaison rare et presque unique au théâtre, ce drame si plein de larmes parle à l'intelligence aussi haut qu'au cœur. » Et voilà ce que M. de Girardin a traité de « détestable. » C'est à une action aussi rapide, aussi fiévreuse, aussi haletante, c'est à des scènes d'une allure aussi vertigineuse qu'il s'obstinait à préférer les colloques interminables, les bavardages dogmatiques dont il avait hérissé la pièce primitive ; c'est, enfin, ce dénoûment d'une vérité si saisissante, d'une originalité si imprévue et surtout d'une moralité si incontestable qu'il voulait remplacer par un autre, vieux, usé, sans signification, sans portée ! Et tout cela, sous le prétexte et avec la prétention de révolutionner l'art dramatique en lui ouvrant une voie nouvelle et de donner au monde un drame parfait, « l'idéal du drame ! » M. de Girardin avait oublié sans doute ce passage de La Bruyère : « Il y a dans l'art un point de perfection comme de bonté ou de maturité dans la nature ; celui qui le sent et qui l'aime a le goût parfait, celui qui ne le sent pas et qui aime en deçà ou au delà a le goût défectueux. »

Cette pièce, vieille de plus de dix ans aujourd'hui (1875), a été fréquemment reprise et toujours avec un très-vif succès. Elle fut créée par Régnier (rôle de Dumont), Lafontaine (rôle d'Alvarez) et Mme Favart. Cette dernière a été, de l'avis de tous les hommes de goût, réellement supérieure dans le rôle de la femme coupable.

SUPPLICIÉ, ÉE (su-pli-si-é) part. passé du v. Supplicier. Qui a subi le dernier supplice, la peine de mort : *Être* SUPPLICIÉ *en place publique.*

— Substantiv. Personne qui a subi le dernier supplice, la peine de mort : *Les* SUPPLICIÉS *ont été* [illegible] *à la disposition des* [illegible]. (Mérat.) *Les* SUPPLICIÉS *ont révélé le mystère de* [illegible] (M[illegible].)

SUPPLICIER v. a. ou tr. (su-pli-si-é — rad. *supplice*. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous* [illegible], *que vous* [illegible]). Livrer au supplice, faire subir le supplice de mort : SUPPLICIER [illegible]. SUPPLICIER *un innocent, c'est* [illegible] *la nature.* (Beaumarch.)

SUPPLIER v. a. ou tr. (su-pli-é — lat. *supplicare*, proprement plier le genou, de *sub*, sous, et de *plicare*, plier. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous suppliions ; que vous suppliiez*). Prier avec instance et soumission : SUPPLIER *quelqu'un de faire une chose. Laissez-moi, je vous en* SUPPLIE.

. . . . Comment !
Rester là, seul, rongeant votre mélancolie !
Égayez-vous ! Venez... — Non, je vous en *supplie !*

PONSARD.

— Absol. : *Le dévot* SUPPLIE *d'une main et est toujours prêt à frapper de l'autre.* (Raspail.)

— Anc. pratiq. *Supplie humblement un tel*, Formule par laquelle les requêtes commençaient ordinairement.

Syn. **Supplier, conjurer, implorer**, etc. V. CONJURER.

SUPPLIQUE s. f. (su-pli-ke — du verbe latin *supplicare*, qui signifie proprement plier le genou et qui est lui-même le type du verbe français *supplier*). Requête présentée dans le but de solliciter une grâce, une faveur : *Présenter une* SUPPLIQUE.

— Fam. Demande, prière : *Ayez égard à ma* SUPPLIQUE.

SUPPORT s. m. (su-por — du préf. *sup*, et de *port*). Ce qui soutient, ce qui supporte : *Les* SUPPORTS *d'une voûte. Mettre des* SUPPORTS *à un arbre fruitier.*

Sur ses deux courts jarrets [illegible] son corps,
La girafe en avant reçut deux longs *supports.*

DELILLE.

— Fig. Soutien, appui, protection : *N'avoir d'autre* SUPPORT *au monde que son ami. Servir de* SUPPORT *à quelqu'un. Celui qui a des amis n'est pas sans* SUPPORT. *J'ai perdu mon* SUPPORT, *ma consolation, ma joie.* (Mol.) *Il serait difficile de vivre méprisé et vertueux ; nous avons besoin de* SUPPORT. (J. Joubert.)

Que craint-on d'un enfant sans support et sans père ?

RACINE.

— Action de supporter, de subir : *Le* SUPPORT *des injures. Le* SUPPORT *des défauts d'autrui.*

— Fig. Ce qui donne un corps, une sorte d'existence physique : *Les figures sont les* SUPPORTS *des abstractions.* (J.-J. Rouss.)

— Blas. Figure d'homme, et surtout Figure d'animal placée de chaque côté de l'écu ou d'un côté seulement, et qui semble le soutenir : *Les figures d'animaux constituent les* SUPPORTS *proprements dits ; les figures humaines se nomment ordinairement* tenants.

— Artill. *Support de platine*, Petit épaulement ménagé près du champ de lumière, dans les anciennes bouches à feu. ‖ *Support-tourillon*, Pièce de l'affût qui porte le tourillon d'une caronade. ‖ *Support de pointage*, Pièce servant d'appui au levier avec lequel on pointe une pièce de rempart ou de côte. ‖ *Support de vis de pointage*, Pièce dans laquelle est encastré l'écrou de la vis de pointage.

— Art milit. *Corps de support*, Appareils qui portent le tablier d'un pont militaire. ‖ *Supports tournants*, Pièces qui reçoivent, dans les bateaux, les madriers sur lesquels on place les soldats à qui l'on veut faire passer l'eau.

— Chem. de fer. Pièce par l'intermédiaire de laquelle les rails reposent sur le ballast : *Les* SUPPORTS *employés aujourd'hui sur toutes les lignes importantes sont des traverses de bois ; quelquefois, cependant, on supprime entièrement ces points d'appui, mais il faut alors se servir de rails d'une forme particulière.*

— Techn. Crochet auquel on accroche la poignée d'une espagnolette, pour tenir la fenêtre ou la porte fermée.

— Bot. Partie d'une plante qui en soutient une autre : *Le pétiole est le* SUPPORT *de la feuille.* (Bosc.)

— Syn. **Support, appui, soutien.** V. APPUI.

— **Encycl.** Blas. Il y a presque toujours deux animaux pour *supports*. Ils sont ordinairement debout ou affrontés ; quelquefois leurs têtes se trouvent contournées. Quand les *supports* sont dans une autre attitude, on doit l'exprimer en blasonnant.

Les *supports* sont toujours des animaux et quelquefois des êtres inanimés, ce qui les distingue des *tenants*, qui sont des hommes.

« Nous trouvons d'ancien usage, dit le Père Ménestrier (*Origine des ornements des armoiries*, p. 93), trois sortes de tenans ou *supports* des armoiries. Des arbres ou des troncs d'arbres ausquels les escussons sont attachez avec des courroyes et des boucles. Celles de Théodore du Terrail, oncle du chevallier Bayard, sont de cette manière sur la porte d'une maison à l'entrée de l'abbaye d'Aisnay, à Lyon. J'ay vû celles de la ville de Harlem, en Hollande, attachées à un arbre en divers endroits de son hostel de ville.

» Et j'en ay remarqué en plusieurs autres endroits, particulièrement dans les anciens châteaux, sur les portes et sur les cheminées.

» La seconde manière de tenans est le chevalier [illegible] qui a son escu attaché au col, comme on voit sur plusieurs tombeaux.

» Dans l'église de l'abbaye de Maubuisson, près Pontoise, devant l'autel Saint-Michel, est le tombeau de Clarembaud de Vendel, sur lequel il est représenté vestu d'une cotte de mailles avec son écusson sur le milieu du corps, émanché en chef de quatre pièces.

» Quelques autres l'ont en bande et de travers ; quelques autres s'appuyent dessus d'une main, comme on pourra remarquer en la plûpart des anciennes abbayes. En plusieurs endroits, il est tellement disposé que l'épée du chevalier paroist comme mise en bande derriere.

» Les princes mesmes ont esté représentez de cette sorte. Philippe de Valois est ainsi représenté dans les deniers d'or qui furent faits de son temps, assis sur une chaise, tenant son espée haute de la main droite, et de la gauche s'appuyant sur l'escu de ses armoiries, d'où ces sortes de monnoyes commencèrent à se nommer escus d'or à cause de cet escusson, nom qui a passé depuis aux autres monnoyes d'or et d'argent.

» Dans la plupart des anciens sceaux, les chevaliers sont représentez à cheval avec une banderole, ou l'épée à la main droite, et à la gauche l'escu de leurs armoiries.

» La troisième manière est celle où les animaux, les Mores, les sauvages, les syrènes et les dieux des fables tiennent les armoiries. Et c'est des tournois qu'est venu cet usage, parce que les chevaliers y faisoient porter leurs lances et leurs escus par des pages et des valets de pied, déguisez en ours, en lions, en Mores et en sauvages, comme on peut voir dans les anciens romans et dans les mémoires d'Olivier de La Marche.

» Les *tenans* de ces tournois estoient obligez, pour ouvrir les pas d'armes, de faire attacher des escus pendans à des arbres ou à des pilliers sur les grands chemins, ou en certains lieux assignez, afin que ceux qui voudroient combattre contre eux allassent toucher ces escus. Ils y mettoient d'ordinaire des [illegible], de géants, des sauvages, des Sarazins, des monstres ou des hommes déguisez en animaux pour garder ces escus, avec un ou plusieurs hérauts d'armes pour prendre les noms de ceux qui voudroient y toucher pour le combat. C'est de là qu'on a donné le nom de *tenans* à ces supports.

» Dans la feuille des armoiries de la comté de Flandres, il y a quatre ours en pied qui portent d'une part les bannières de Pamèle, Cisoing, Heyne et Boelare, et, de l'autre, les casques avec les cimiers de ces quatre seigneurs, de la manière dont on les portoit dans ces tournois.

» L'an 1346, le premier jour du mois de may, Amédée VI de Savoye fit à Chambéry un tournoi célèbre, où, ayant paru vestu de verd avec tous ceux de sa quadrille, ses pages et ses escuyers, il fut depuis nommé le *comte Verd*.

» Ce fut en cette occasion que ce prince, ayant fait attacher son escu à un arbre, le fit garder par deux grands lions, qui ont esté depuis les *supports* ou tenans des armoiries de Savoye, et il le fit apparemment parce que le Chablais et la duché d'Aouste, deux de ses principales terres, avoient des lions pour armoiries.

» Après la conqueste du Milanois par le roy Louis XII, les troupes françoises estant demeurées en garnison en Lombardie, le chevalier Bayard alla visiter à Carignan Madame Blanche de Savoye, dans la cour de laquelle il avoit esté eslevé avec une jeune demoiselle qu'il avoit beaucoup aimée et qui depuis avoit esté mariée au seigneur de Fruzasque, l'un des seigneurs de la cour de Madame Blanche. Cette dame de Fruzasque le pria de faire un tournoi pour le divertissement des dames, ce qu'il accepta. Le chevalier Bayard, en cette circonstance, et en l'honneur de Madame Blanche et de la dame de Fruzasque, prit pour tenans de ses armoiries et pour la garde du pas deux licornes, qui sont les symboles de la pureté.

» Il y a deux autres sortes de *supports* ou tenans des armoiries qui sont les plus ordinaires et les plus communs. Ce sont les corps des devises et les animaux du blason. Pour les premiers, nous avons les exemples de nos rois Charles VI, Louis XII et François Ier, qui, ayant pour devises l'un un cerf aislé, l'autre un porc-épy et le dernier une salamandre, firent les *supports* de leurs armoiries de deux semblables animaux.

» Les *supports* les plus ordinaires sont ceux qui se prennent des animaux mesmes des armoiries, comme ceux des rois d'Espagne sont des lions à cause des armoiries du royaume de Léon. Le palatin de Bavière a aussi deux lions pour la mesme raison, parce que les armoiries du Palatinat sont un lion. Les Albert, ducs de Chaulnes, de Luines et de Chevreuse, les ducs de Luxembourg et un nombre presqu'infiny d'autres maisons qui ont des lions en leurs armes en ont aussi pour *supports*.

» Ceux qui ont des aigles en armoiries les ont prises aussi pour *supports*, comme Coligny, Salvaing, La Trimoille, etc. On a fait de mesme pour les chiens, levriers, griffons, ours, cerfs, chèvres, boucs, belliers, etc.

» Les *supports* sont autant rares en Allemagne, Italie et Espagne qu'ils sont fréquents en France, y ayant peu de familles aujourd'huy qui n'ayent les leurs en ce royaume.

» L'archiduc Albert, faisant des règlements pour la noblesse aux Pays-Bas, deffendit expressément de mettre des *supports* aux armoiries à ceux qui ne seroient pas en possession d'un ancien usage ou qui n'auroient pas obtenu permission d'en porter.

» C'est sans fondement que Philippe Moreau a écrit en son *Tableau des armoiries de France* qu'il n'y a que nos roys et les princes de la maison royale qui puissent avoir des anges pour *supports* de leurs armoiries, ou ceux à qui ils le permettent par une concession particulière, puisqu'on en voit une infinité d'exemples tres-anciennes, particulièrement dans les églises où la piété des fidèles a fait scrupule assez longtemps d'y mettre des animaux, des sauvages et des figures fabuleuses ou monstrueuses. Ainsi, on verra souvent qu'une mesme maison qui a des lions, des aigles, des dragons ou des sauvages pour *supports* a des anges dans le [illegible]. Il y a mesme plusieurs maisons qui ont constamment des anges pour *supports*, comme Montmorency, les Chevriers, en Masconnois, dont la devise est : *Angelis suis mandavit de te.* Ainsi, il est vray de dire qu'il n'y a jamais eu de règle pour cela, comme il est vray qu'il n'y a jamais rien eu de fixe et de déterminé pour les *supports*, que l'on a changez autant de fois qu'on a voulu, comme on peut remarquer en divers endroits, particulièrement pour l'admiral de Graville, dont on voit les armoiries à Marcoussy, à Dourdan, à Milly, en Gastinois, à Malesherbes, en Beausse, à Chastres, et en beaucoup d'autres endroits, soutenues tantost par des lions, tantôt par deux griffons, tantost par deux dragons, tantost par deux aigles, tantost par deux cygnes, tantost par deux anges et tantost par un seul.

» Quelques familles ont pris des *supports* équivoques à leurs noms, n'ayant pas d'ailleurs des armoiries équivoques. Ainsi, les Grimaldi, princes de Monaco, ont pour *supports* de leurs armoiries deux moines augustins. Marmont, en Bresse, dont l'ancien nom estoit Sauvage, deux sauvages ; la maison des Ursins, deux ours.

» Il y a des *supports* affectez à certaines dignitez ou conditions, comme à Lion, tous les comtes de l'église cathédrale ont pour *supports* un lion et un griffon, qui sont les figures des armoiries du chapitre.

» Quelquefois, il n'y a qu'un seul *support*, l'aigle, à une et deux testes, est particulièrement de cette manière, et on luy fait tenir l'escusson entre ses serres.

» Il y a d'autres animaux que l'on met seuls, comme le lion, le dragon, le léopard, etc.

» Il y a plusieurs armoiries dont les deux *supports* sont de deux choses differentes, comme ceux des rois d'Angleterre sont, à droite, un léopard couronné et lampassé d'azur, et, à gauche, une licorne d'argent accolée d'une couronne et attachée à une chaisne d'or, laquelle passant entre les deux pattes de devant retourne sur le dos. La maison d'Orgemont a un lion et un griffon ; Brezé-Maille, un lion et un lévrier, parce qu'ils estoient comtes de Maulévrier ; Bourbonne, un homme et une femme sauvages au naturel. »

SUPPORTABLE adj. (su-por-ta-ble — rad. *supporter*). Qu'on peut supporter, souffrir : *Douleur* SUPPORTABLE. *Froid* SUPPORTABLE. *Chaleur* SUPPORTABLE. *Travaillons sans raisonner, c'est le seul moyen de rendre la vie* SUPPORTABLE. (Volt.) *On s'accoutume à la laideur ; l'esprit nous la rend* SUPPORTABLE. (De Bernis.) *C'est le superflu qui rend la vie* SUPPORTABLE. (J. Casanova.) *La douleur n'est* SUPPORTABLE *que lorsqu'elle jette dans l'abattement.* (Mme de Staël.) *Une résolution forte change sur-le-champ le plus extrême malheur en un état* SUPPORTABLE. (H. Beyle.) *L'ennui de la solitude est plus* SUPPORTABLE *que celui de la société des sots.* (Boiste.) *La vie est une mort incessante, et c'est là ce qui la rend* SUPPORTABLE. (Mme C. Bachi.) *L'isolement n'est* SUPPORTABLE *qu'à la condition du travail ; l'homme ne peut rester oisif et seul.* (Guizot.) *Sans un peu de bienveillance mutuelle, la société ne serait pas* SUPPORTABLE. (Vinet.)

— Qu'on peut tolérer, excuser : *Cela n'est pas* SUPPORTABLE *dans un homme de son âge. Expression* SUPPORTABLE. *L'impolitesse est plus* SUPPORTABLE *qu'une politesse exagérée.* (Mme Monmarson.)

— Passable, acceptable, pas trop mauvais : *La pièce n'est pas bonne, elle est seulement* SUPPORTABLE. *C'est un musicien* SUPPORTABLE, *ce n'est pas un artiste.*

SUPPORTABLEMENT adv. (su-por-ta-ble-man — rad. *supportable*). D'une manière supportable : *Ouvrage écrit* SUPPORTABLEMENT.

SUPPORTAGE s. m. (su-por-ta-je — rad. *supporter*). Techn. Ensemble des supports employés dans l'encastage des poteries.

SUPPORTANT, ANTE adj. (su-por-tan, an-te — rad. *support*). Blas. Se dit de tout meuble de l'écu au-dessus duquel se trouve une pièce qu'il semble supporter, bien que cette pièce soit en réalité sur le fond.

SUPPORTÉ, ÉE (su-por-té) part. passé du v. Supporter. Porté, soutenu : *Une belle cuve de marbre blanc,* SUPPORTÉE *par des griffes dorées, occupe le fond de la salle.* (Th. Gaut.)

— Fig. Souffert, enduré : *Le joug étranger est toujours difficilement* SUPPORTÉ. (E. Littré.)

Un malheur, pour l'État noblement *supporté*,
Est un titre de gloire et d'immortalité.

ARNAULT.

— Blas. Se dit des plus hauts quartiers d'un écu qui semblent être supportés et soutenus par ceux d'en bas. ‖ *Chef supporté* ou *soutenu*, Chef de deux émaux, dont l'un, l'émail de la partie supérieure, occupe les deux tiers du chef.

SUPPORTER v. a. ou tr. (su-por-té — du préf. *sup*, et de *porter*). Porter, soutenir par-dessous : *Piliers, colonnes qui* SUPPORTENT *une voûte. Des planches noircies et enguirlandées de toiles d'araignée* SUPPORTAIENT *des livres.* (H. Berthoud.)

— Avoir la charge de : SUPPORTER *des frais.*

— Permettre, tolérer, souffrir : *Ne* SUPPORTEZ *pas qu'un enfant vous désobéisse.*

— Résister sans dommage à l'action de : *Ne pouvoir* SUPPORTER *un médicament. On voit quelquefois bourrer un pauvre enfant de soupe ou de bouillie, sans qu'on ait examiné ce que peut* SUPPORTER *son estomac.* (Thery.) ‖ Être à l'épreuve de : *Vase qui ne peut* SUPPORTER *le feu. Navire qui ne* SUPPORTE *pas la mer. Vin qui ne* SUPPORTE *pas le transport.* ‖ N'être pas déprécié, amoindri par ; s'emploie surtout avec la négation pour désigner un objet mauvais, qu'on rejette presque aussitôt dès qu'on veut l'étudier : *Cet ouvrage ne* SUPPORTE *pas l'examen, la critique. Comme méthode, l'éclectisme ne* SUPPORTE *pas l'examen.* (P. Leroux.) ‖ Souffrir, endurer, tolérer : SUPPORTER *le froid, le chaud, la faim, la soif.* SUPPORTER *patiemment son mal. Ne pouvoir rien* SUPPORTER. SUPPORTER *les défauts, les infirmités de son prochain.* SUPPORTER *l'humeur, les manières de quelqu'un. Le pauvre* SUPPORTE *plus patiemment sa misère quand il sait que le bonheur n'accompagne pas toujours les richesses.* (St-Evremond.) *Il vaut mieux employer notre esprit à* SUPPORTER *les infortunes qui nous arrivent qu'à prévoir celles qui peuvent nous arriver.* (La Rochef.) *Ne pouvoir* SUPPORTER *tous les mauvais caractères dont le monde est plein n'est pas un fort bon caractère.* (La Bruy.) *Il faut soi-même mériter beaucoup d'éloges pour* SUPPORTER *patiemment l'éloge d'autrui.* (Montesq.) *La patience est une vertu qui nous fait* SUPPORTER *un mal qu'on ne saurait empêcher.* (Dider.) *Il y a autant de courage à* SUPPORTER *la fortune que l'infortune.* (Bonnin.) *Quand on est amoureuse du génie, il n'y a pas grand mérite à* SUPPORTER *patiemment la prison.* (Mme E. de Gir.) *Plus on a besoin de caresses, moins on les* SUPPORTE. (Latena.) *Beaucoup de patience fait* SUPPORTER *un peu d'ennui.* (Chateaub.) SUPPORTER *les autres pour qu'ils vous* SUPPORTENT. (Lamenn.) *Une longue habitude fait tout* SUPPORTER, *tout pardonner, hors ce qui avilit.* (De Custine.) *Nous* SUPPORTONS *plus facilement l'accablement du malheur que l'ivresse du succès.* (Petiet.) *En amitié, on peut* SUPPORTER *la différence des opinions, jamais celle des sentiments.* (Mme C. Fée.) *C'est un grand mal de ne pas savoir* SUPPORTER *la peine.* (J. Janin.) *Les gens qui n'ont jamais su que s'ennuyer ne peuvent* SUPPORTER *que les autres s'amusent.* (A. d'Houdetot.) *En tout temps, les ministres chargés du pouvoir exécutif* ONT SUPPORTÉ *impatiemment le contrôle des assemblées.* (Dupin.) *On* SUPPORTE *la rigueur, on se révolte contre l'injustice.* (De Levis.) *Il faut moins de mérite pour découvrir les défauts d'autrui que pour les* SUPPORTER. (Petit-Senn.) *La France est toujours un peu de l'opposition, lors même qu'elle consent à* SUPPORTER *son gouvernement.* (Cormen.)

Aux faiblesses d'autrui [illegible] prêter ;
Quand nous vivons ensemble, [illegible]
M[illegible]

On supporte avec peine un coup inattendu.
C. DELAVIGNE.

Je suis vraiment surpris [illegible]
Pu supporter [illegible]
C. [illegible]

Supportons [illegible]
Le monde n'en [illegible]
VIE[illegible]

— Anc. cout. *Supporter une dette,* En faire remise.

Se supporter v. pr. Être, pouvoir être supporté : *Cela ne peut* SE SUPPORTER. [illegible]

— Se [illegible] même : [illegible] *en vérité, il* [illegible] *supporté les autres* (Mme [illegible])

— Se souffrir mutuellement : [illegible] (Boiste.)

SUPPORTEUR, EUSE s. (su-por-teur, eu-ze — rad. *supporter*). [illegible] supporte.

— s. m. Chir. Appareil au moyen duquel on soutient [illegible]

SUPPOSABLE [illegible] *Fait,* intention SUPPOSABLE. [illegible]

SUPPOSÉ, ÉE [illegible] V. Supposer. [illegible]

[illegible]

— [illegible] SUPPOSE [illegible]

— C'est [illegible] Dans cette supposition : CELA SUPPOSÉ, *je reconnais que* [illegible] *raison.*

— Prép. Si l'on suppose : *J*[illegible] *de* [illegible] *doctrine est indubitable.* (Boss.) SUPPOSÉ *la gravitation un principe vrai, tous les phénomènes physiques s'expliquent avec la plus grande facilité.* (Buff.)

— Loc. conj. *Supposé que,* Dans la supposition que : SUPPOSÉ QUE *le chevalier m'aime et réponde à mes empressements, je veux l'épouser.* (Campistron.) *Il n'y a là aucun mal ni aucune difficulté,* SUPPOSÉ QU'*on ait beaucoup d'hommes, beaucoup d'instruments et de vivres.* (Volt.)

— Gramm. Ce participe est invariable quand il précède le substantif et qu'il peut être remplacé par *en supposant* : *Supposé la vérité de ces faits.* Mais il varie toujours quand il est placé après le substantif : *Ces principes supposés.*

— **Syn. Supposé, apocryphe.** V. APOCRYPHE.

SUPPOSER v. a. ou tr. (su-po-zé — du préf. *sup*, et de *poser*). Alléguer, affirmer, admettre hypothétiquement : SUPPOSER *ce qui est en question.* SUPPOSER *une chose impossible.* SUPPOSONS *ce fait vrai, quelle conséquence en voulez-vous tirer?* (Acad.) *La pétition de principe est une sorte d'argument, dans lequel on* SUPPOSE *d'abord ce qu'on veut prouver.* (Dumarsais.) *Quand je veux qu'une mère introduise sa fille dans le monde, c'est en* SUPPOSANT *qu'elle le lui fera voir tel qu'il est.* (J.-J. Rouss.) *En* SUPPOSANT *que douze heures de repos suffisent par jour à la baleine, il ne lui faudrait que quarante-sept jours environ pour faire le tour du monde en suivant l'équateur.* (Lacépède.) *Là où l'on voit de grandes vertus, on doit* SUPPOSER *de grandes âmes.* (Chateaub.) *Les causes des révolutions sont toujours plus générales qu'on ne le* SUPPOSE. (Guizot.)

L'hypocrite homme toujours suppose dans autrui
Ce qu'il exagérait qu'on supposât de lui.
DESMAHIS.

— Présumer, admettre sans preuve : SUPPOSER *que quelqu'un est honnête homme.* SUPPOSER *que quelqu'un cache, dissimule.* SUPPOSER *à quelqu'un un mérite, un crédit, des talents qu'il n'a point. Je lui* SUPPOSAIS *plus d'esprit. Le vulgaire* SUPPOSE *quelquefois une étendue d'esprit prodigieuse et un génie presque divin dans ceux qui ont gouverné des empires avec quelque succès.* (Volt.) *L'analyse décompose les choses et démêle tout ce que l'imagination y* SUPPOSE *sans fondement.* (Condil.) *Il est difficile à l'égoïste de ne pas* SUPPOSER *de l'égoïsme dans les autres.* (Théry.) *Une femme croirait se dégrader en* SUPPOSANT *des vices à l'objet de ses affections.* (Mme Riccoboni.) *On estime beaucoup les gens tels qu'on les* SUPPOSE, *on les mépriserait tels qu'ils sont.* (Boiste.)

Je suppose qu'un moine est toujours charitable.
LA FONTAINE.

Un cœur noble ne peut supposer en autrui
La [illegible]
Qu'il ne sent point en lui.
RACINE.

— Imaginer, inventer, alléguer contre la vérité : SUPPOSER *des faits,* [illegible] Fabriquer et donner faussement comme authentique : SUPPOSER *un testament, une donation, un contrat.* ‖ Donner faussement comme fils ou fille d'une personne : SUPPOSER *un enfant.*

— Faire présumer comme nécessaire : *La justification* SUPPOSE *une accusation.* (Acad.) *Dans le syllogisme, une conséquence* SUPPOSE *deux prémisses.* (Acad.) *L'obligation* SUPPOSE *un droit.* (Acad.) *La faveur du prince n'exclut pas le mérite et ne le* SUPPOSE *pas non plus.* (La Bruy.) *La malignité* SUPPOSE *une méchanceté cachée.* (Vauven.) *Si le génie* SUPPOSE *toujours invention, toute invention ce*[illegible] (Helvétius.) *Le raisonnement* SUPPOSE *un doute à* [illegible] *Il est des erreurs qui* SUPPOSENT *plus que de* [illegible] *monarchique* SUPPOSE *des prééminences, des* [illegible] (Montesq.) *Le crédit* SUPPOSE *une double confiance :* [illegible]

[illegible]

— [illegible]

— Se donner pour : *On veut* SE SUPPOSER *fort quand il s'agit de satisfaire une ambition ou des désirs présomptueux.* (De Gérando.)

— S'imaginer être, supposer qu'on est : *En* SE SUPPOSANT *dans l'intérieur d'une baleine franche, on voit au-dessus de sa tête deux rangées de lames parallèles et transversales.* (Lacépède.)

— Supposer à soi, s'imaginer posséder : *L'orgueil aveugle* SE SUPPOSE *une grandeur et un mérite démesurés.* (Ségur.)

— Se faire présumer réciproquement, être la preuve l'un de l'autre : *L'histoire théorique et l'histoire narrative se complètent et* SE SUPPOSENT *l'une l'autre.* (Renan.) *Le devoir et le droit* SE SUPPOSENT *réciproquement.* (V. Cousin.)

SUPPOSEUR, EUSE s. (su-po-zeur, eu-ze — rad. *supposer*). Personne qui suppose.

SUPPOSITIF, IVE adj. (su-po-zi-tiff, i-ve — rad. *supposer*). Qui a rapport à une supposition ; qui a les caractères d'une supposition.

— Gramm. *Mode suppositif,* ou substantiv. *Suppositif,* Mode des verbes plus connu sous le nom de CONDITIONNEL. ‖ Mode particulier à la langue turque.

SUPPOSITION s. f. (su-po-zi-si-on — du préf. *sup*, et de *position*). Proposition formée conventionnellement pour en tirer quelque induction : *Faire une* SUPPOSITION. *Il ne faut point faire de* SUPPOSITIONS *de choses qui soient contradictoires.* (Acad.) *De* SUPPOSITIONS *fausses en* SUPPOSITIONS *fausses, nous nous sommes égarés parmi une multitude d'erreurs.* (Condillac.)

— Opinion qu'on se forme sans preuves positives : *Pure* SUPPOSITION. SUPPOSITION *gratuite. Vaine* SUPPOSITION. SUPPOSITION *injurieuse pour quelqu'un. Ma femme !... point de* SUPPOSITIONS *hasardées, je vous en prie...* (Scribe.) *Vous êtes étrange, savez-vous? avec vos* SUPPOSITIONS. (Alex. Dum.) *Tout dans votre existence est si mystérieux que je suis prêt à toutes les* SUPPOSITIONS. (G. Sand.)

— Allégation, affirmation d'une chose qu'on sait fausse et qu'on donne comme vraie : SUPPOSITION *d'un fait.* ‖ Fabrication et production d'une pièce qu'on sait fausse et qu'on donne pour authentique : SUPPOSITION *d'un contrat, d'un testament, d'un titre.* ‖ Attribution d'un ouvrage à des temps ou à un auteur auquel il n'appartient pas : *Que dit-on pour autoriser la* SUPPOSITION *du Pentateuque, et que peut-on objecter à une tradition de trois mille ans, soutenue par sa propre force et par la suite des choses?* (Boss.)

— Loc. fam. *Une supposition,* Supposons ceci comme exemple : *Une* SUPPOSITION : *il vous écrit de partir ; que ferez-vous?*

— Jurispr. *Supposition de nom,* Usurpation d'un nom faux. ‖ *Supposition de personne,* Présentation d'une personne pour une autre. ‖ *Supposition d'enfant,* Action de faire passer un enfant pour le fils ou la fille de personnes dont il n'est pas né. ‖ *Supposition de part,* Action d'attribuer un enfant à une femme qui n'est point accouchée, ou substitution d'un enfant à un autre.

— Mus. *Notes de supposition* ou *de passage,* Notes qui, dans une succession diatonique, ne sont pas harmonisées, et qu'on ne compte pas. ‖ *Accords par supposition,* Accords où la basse continue ajoute ou *suppose* un nouveau son au-dessous de la note fondamentale.

— **Encycl.** Mus. Ce mot a deux significations dans l'ancienne musique. Quand une succession de notes diatoniques et conjointes a lieu dans une partie, soit en montant, soit en descendant, on ne peut, dans l'accompagnement de cette formule mélodique, harmoniser chacune des notes qui la composent, [illegible] rien dans l'harmonie, et ce sont elles qu'on appelle notes de supposition ou de passage. [illegible] partie faible du temps sont des notes de *sup*[illegible] l'aigu, la première et la dernière note du trait sont seules notes réelles ; toutes les au[illegible]

[illegible] eux ; 3° elles servent à remplir le vide d'un [illegible]

[illegible] étaient parties intégrantes de l'harmonie.

[illegible]

veau son au-dessous de la note fondamentale, à distance de tierce, de quinte ou de septième de cette même fondamentale, ce qui fait que de tels accords excèdent toujours l'étendue de l'octave, et sont par conséquent dissonants. Toutes les dissonances de ces accords doivent être préparées et résolues selon la règle générale qui régit l'emploi des accords dissonants.

SUPPOSITOIRE s. m. (su-po-zi-toi-re — du préf. *sup*, et du lat. *positus*, posé). Pharm. Médicament en forme de long cône, que l'on place dans le rectum pour provoquer les selles ou calmer une irritation locale.

— **Encycl.** La grosseur des *suppositoires* varie depuis celle d'une plume jusqu'à celle du petit doigt. On en prépare d'adoucissants, d'astringents, de calmants, de purgatifs. Les substances qui entrent généralement dans leur composition sont le beurre de cacao, le savon, le suif, la cire, le miel, suffisamment condensé ou rendu épais par l'incorporation de poudres.

Les plus employés sont les *suppositoires* de beurre de cacao, auquel on ajoute souvent l'extrait [illegible] fait fondre le beurre, on ajoute l'extrait liquéfié et on coule dans des moules de papier fort et collé, placés sur du sable. Les *suppositoires* avec le savon se font en donnant à cette matière, à l'aide d'un couteau, la forme convenable, c'est-à-dire celle du cône. Ceux de miel s'obtiennent en faisant cuire le miel en consistance solide et y incorporant par le battage, de manière à former une masse homogène, les poudres que l'on emploie, aloès, agaric blanc, coloquinte, scammonée, etc. On coule ensuite dans des moules. Les *suppositoires* servent à provoquer les évacuations intestinales et à resserrer le sphincter anal ; ils agissent aussi comme adoucissants.

On se servait autrefois de *suppositoires* en bois, en liège, en éponge, en coton, qu'on enduisait d'un liniment approprié à la maladie. On leur attachait un petit ruban pour les retirer. *Suppositoire* a souvent été employé pour pessaire. V. ce mot.

SUPPÔT s. m. (su-pô. — Ce mot est pour *suppost* et représente exactement le latin *suppositus*, participe du verbe *supponere*, qui signifie proprement mettre sous, de *sub*, sous, et de *ponere*, placer, mettre). Membre d'un corps, chargé de certaines fonctions pour le service de ce corps : *Anciennement, les imprimeurs et les libraires étaient* SUPPÔTS *de l'Université.* (Acad.)

. . . Ce digne suppôt de l'antique [illegible]
Est vieux comme Nestor et fourbe [illegible]
[illegible]

‖ Vieux en ce sens.

— Partisan, complice, fauteur des mauvais desseins de quelqu'un : *Les* SUPPÔTS *d'une cabale, d'un parti. Vils* SUPPÔTS *d'un tyran. Les émissaires et les* SUPPÔTS *d'un scélérat. Dès qu'un homme devient le* SUPPÔT *du despo*[illegible] (Boiste.)

— *Suppôt de Satan, Suppôt du démon,* Nom que l'on donnait autrefois à des gens que l'on considérait comme des agents du diable, et que l'on donne aujourd'hui à des personnes [illegible] SATAN, *mit le feu aux étoupes en parlant sans cesse de l'amour et de la persévérance au Gé*[illegible] *pour* SUPPÔT DU DIABLE, *cette chaste et sainte fille, il fallait y renoncer.* (Michelet.)

[illegible]

— [illegible]

SUPPRESSIF, IVE [illegible]

SUPPRESSION [illegible] *suppressio* ; venu de *suppressum*, supin du [illegible] *d'un impôt.* SUPPRESSION *d'un journal. On doit* [illegible] *rend plus propre aux travaux de l'esprit par* [illegible]

[illegible]

sion *de transpiration*. SUPPRESSION *des règles*. SUPPRESSION *des pustules* [illegible].

— Jurispr. *Suppression de part ou d'enfant*. Crime de la personne qui a fait disparaître les traces de la naissance d'un enfant [illegible] che son existence et son état. ‖ *S*[illegible] *d'état*, Crime consistant à [illegible] ver de l'état civil d'une [illegible].

— Anc. chim. *Feu de* [illegible] Manière de chauffer une substance [illegible] couvrir de [illegible] et à mettre par dessus [illegible].

SUPPRIMABLE [illegible] rad. *supprimer*). Qui peut être, qui doit être supprimé.

— Qui mérite d'être mis hors de la société : *Un homme de* [illegible] *que jamais* [illegible] SUPPRIMA-BLES *hommes de l'*[illegible]

SUPPRIMER v. a. ou tr. (su-pri-mé — lat. *supprimere*, de *sub*, sous, et de *premere*, presser). [illegible] Empêcher de paraître, d'être publié : SUPPRIMER *un livre, un journal*. SUPPRIMER *un article de journal*. SUPPRIMER *un journal, c'est ruiner le* [illegible] [illegible] SUPPRIMER *un mémoire comme calomnieux.*

— Faire disparaître, dérober la connaissance de : SUPPRIMER *un acte*. SUPPRIMER *une pièce* [illegible] *à un procès.*

— Passer sous silence : SUPPRIMER *les circonstances inutiles*. SUPPRIMER *les détails*. SUPPRIMER *un mot essentiel.*

Je devais faire ici parler la vérité,
Seigneur, mais je *supprime* un secret qui vous touche.
RACINE.

— Retrancher : SUPPRIMER *la moitié d'un discours*. SUPPRIMER *une lettre dans un mot*. *Franklin avait fini par* SUPPRIMER *dans son vocabulaire les mots certainement, indubitablement.* (Ste-Beuve.) *Les Malais, comme les Arabes,* SUPPRIMENT *la plupart des voyelles.* (Dulaurier.)

— Abolir, annuler, annihiler : SUPPRIMER *des emplois inutiles*. SUPPRIMER *des impôts*. SUPPRIMER *un ordre religieux*. [illegible] SUPPRIME [illegible] (H. Taine.) *Il ne faut jamais* SUPPRIMER *que ce qu'on remplace.* (J. Simon.) *Tout gouvernement qui* SUPPRIME *la liberté de la presse est un gouvernement qui va mourir.* (Cahus.) *Que de cœurs sans emploi si l'on* SUPPRIMAIT *demain les poésies et les romances!* (A. Paul.) *Il n'est pas au pouvoir des hommes de* SUPPRIMER *les conséquences des faits.* (Guizot.) *Pour* SUPPRIMER *les obstacles, il ne suffit pas de fermer les yeux.* (Peyrat.)

— Retrancher de la société par la mort ou autrement : *Il vaut mieux corriger les coupables que de les* SUPPRIMER.

Se supprimer v. pr. Etre supprimé : *Dans* [illegible], *tout ce qui est inutile pour l'instruction ou le plaisir doit* SE SUPPRIMER. (Ch. Nod.)

— Fam. Se donner la mort.

SUPPURANT, ANTE adj. (su-pu-ran, an-te — rad. *suppurer*). Pathol. Qui est dans un état de suppuration : *Plaie* SUPPURANTE.

SUPPURATIF, IVE adj. (su-pu-ra-tiff, i-ve — rad. *suppurer*). Méd. Qui facilite la suppuration : *Onguent* SUPPURATIF. ‖ Qui détermine la suppuration : *Inflammation* SUPPURATIVE.

— s. m. Remède qui active la suppuration : *L'emploi des* SUPPURATIFS.

SUPPURATION s. f. (su-pu-ra-si-on — rad. *suppurer*). Pathol. Formation et accumulation de pus : *Plaie qui vient à* SUPPURATION. SUPPURATION *qui se fait bien*. SUPPURATION *abondante, louable.*

— Encycl. La *suppuration* constitue une terminaison fréquente de l'inflammation qui peut arriver dans presque toutes les phlegmasies [illegible] systèmes. Cette terminaison [illegible] [illegible] *suppuration* trop abondante peut entraîner le dépérissement [illegible] [illegible] quelconque du système cutané, soit pour remplacer une affection cutanée ou un ulcère, soit pour détourner une irritation fixée sur un organe essentiel.

— *Suppuration bleue.* Il arrive quelquefois que des plaies en suppuration [illegible] mise à nu par un vésicatoire fournissent un pus séreux, coloré en bleu clair ou en vert clair tirant sur le bleu. Ce pus donne aux linges à pansement une teinte plus intense que celle du liquide purulent même, parce que le liquide qui vient s'ajouter peu à peu au linge lui abandonne sa matière colorante. Lorsqu'il s'agit d'un vésicatoire, la pseudo-membrane fibrineuse qui est à la surface du derme est colorée en bleu aussi intense que le linge. Cette matière colorante peut être enlevée par l'alcool, elle est soluble aussi dans l'eau; elle présente alors toutes les propriétés de la biliverdine, substance organique caractérisée par sa couleur verte, qui se rencontre normalement dans la bile, dans les intestins où elle coule, et dans [illegible] biliaires [illegible] elle n'est point une matière végétale ni un [illegible] de fer. Quant au passage de la biliverdine dans le pus, il n'offre rien de particulier, puisqu'il en existe dans le sérum du sang à l'état normal, qu'elle peut y augmenter sous de faibles influences et qu'elle [illegible] dans la sérosité des liquides [illegible] et d'un certain nombre de [illegible]. Le fait de cette coloration du pus prouve que ce liquide n'est pas une exception à cet égard. Les variétés de teinte de la biliverdine [illegible] dans le pus s'observent aussi dans la bile et sur les autres substances colorantes qui, ainsi qu'on le sait, sans changer de composition, peuvent offrir des variétés nombreuses de teintes, selon les principes qui les accompagnent dans les diverses humeurs.

— *Suppuration conjointe des gencives et des alvéoles dentaires.* Nom donné par Jourdain à une maladie que l'on confond souvent avec les altérations scorbutiques des gencives, et sur laquelle Fauchard avait appelé le premier l'attention. Cette maladie, dont les causes et la nature sont encore inconnues, commence par un gonflement atonique des gencives, qui sont molles et saignantes et causent une douleur sourde; puis, en pressant leur bord libre, on fait sortir d'entre la gencive et la dent un peu d'une matière blanchâtre et légèrement gluante; les dents deviennent sensibles et se déchaussent, les alvéoles fortement attaqués finissent par disparaître complètement, en commençant par la face antérieure des arcades maxillaires; les dents tombent, ou la douleur que produisent les racines par leur pression sur les parties sous-jacentes oblige à les extraire. C'est presque toujours par les dents incisives que commence cette cruelle affection, qui est souvent héréditaire, et contre laquelle viennent presque toujours échouer les médications internes et externes qu'on cherche à lui opposer.

SUPPURÉ, ÉE (su-pu-ré) part. passé du v. Suppurer. Qui est en suppuration : *Plaie* SUPPURÉE. *Inflammation* SUPPURÉE.

SUPPURER v. n. ou intr. (su-pu-ré — du lat. *sub*, et de *pus*). Pathol. Rendre du pus : *Plaie qui* SUPPURE.

SUPPUTANT, ANTE adj. (su-pu-tan, an-te — rad. *supputer*). Qui suppute : *Le bien bon vous aime et vous conjure d'être toujours habile, comptante, calculante et* SUPPUTANTE. (Mme de Sév.)

SUPPUTATION s. f. (su-pu-ta-si-on — rad. *supputer*). Action de supputer : *Nous avons soixante et dix systèmes sur la* SUPPUTATION *des temps.* (Volt.)

SUPPUTER v. a. ou tr. (su-pu-te — lat. *supputare* ; de *sub*, sous, et de *putare*, penser, évaluer). Calculer, chercher à évaluer à l'aide de calculs : SUPPUTER *une dépense*. SUPPUTER *le nombre d'années. Archimède trouva le moyen de* SUPPUTER *au juste combien on avait mêlé d'alliage à de l'or.* (Volt.)

Se supputer v. pr. Etre supputé : *En Russie, la fortune d'un propriétaire* SE SUPPUTE *en têtes de paysans.* (De Custine.)

— Syn. **Supputer, calculer, compter.** V. CALCULER.

SUPRA-AXILLAIRE adj. (su-pra-a-ksil-lè-re — du lat. *supra*, au-dessus, et de *axillaire*). Bot. Qui est situé au-dessus de l'aisselle des feuilles.

SUPRAGO s. m. (su-pra-go). Bot. Section des natris, genre de composées.

SUPRAJUNCTAIRE s. m. (su-pra-jon-ktè-re — du lat. *supra*, au-dessus; *junctus*, joint). Hist. Fonctionnaire de l'Aragon, dont les attributions se rapprochaient de celles des prévôts de maréchaussée.

SUPRAJURASSIQUE adj. (su-pra-ju-ra-si-ke — du lat. *supra*, au-dessus, et de *jurassique*). Géol. Qui est au-dessus des calcaires jurassiques : *Couches* SUPRAJURASSIQUES.

SUPRALAPSAIRE s. m. (su-pra-la-psè-re — du lat. *supra*, au-dessus; *lapsus*, chute). Hist. relig. Membre d'une secte calviniste, suivant laquelle Dieu aurait rendu la chute du premier homme inévitable, afin de manifester sa justice en même temps que sa miséricorde à l'égard de l'homme.

— Encycl. Ce nom fut donné, dans le protestantisme calviniste, à des partisans farouches de la prédestination, qui, contrairement aux infralapsaires (v. ce mot), rejetant toute différence entre la prescience divine et la prédestination, soutenaient, avec saint Augustin et Calvin, que Dieu a résolu d'admettre dans sa grâce et de damner sans rémission les hommes qu'il lui plaît, dès avant la chute d'Adam [illegible] conséquents avec leur principe, ils allaient même jusqu'à affirmer que Dieu a fait tomber le premier homme afin de pouvoir prédestiner, selon son bon plaisir, soit au salut, soit à la damnation, ceux qu'il lui convient de choisir.

Nous ne croyons pas qu'il existe encore des *supralapsaires*. Les partisans de la prédestination, dans notre siècle, sont infralapsaires.

SUPRAMONDAIN, AINE adj. (su-pra-mon-dain, è-ne — du lat. *supra*, au-dessus, *mundus*, monde). Philos. Qui est au-dessus du monde visible. ‖ *Ame supramondaine*, Dieu, selon quelques philosophes d'Alexandrie.

SUPRANATURALISME s. m. (su-pra-na-tu-ra-li-sme — du lat. *supra*, au-dessus, et de *naturalisme*). Philos. Nature de ce qui est surnaturel, en dehors et au-dessus du cours ordinaire des choses. ‖ Doctrine qui admet l'existence du surnaturel : *Toutes les religions anciennes étaient empreintes de* SUPRANATURALISME, *et cette tendance plus ou moins mystique dominait encore dans le polythéisme au moment de sa chute, que le néoplatonisme ne réussit pas à empêcher.* (Artaud.)

— Encycl. V. SURNATUREL.

SUPRANATURALISTE s. m. (su-pra-na-tu-ra-li-ste — du lat. *supra*, au-dessus; *natura*, nature). Philos. Celui qui croit à l'existence du surnaturel : *L'obligation de prouver qu'il faut attribuer au surnaturel ce qu'on ne peut pas expliquer revient de plein droit au* SUPRANATURALISTE. (A. Réville.)

SUPRARATIONNEL, ELLE adj. (su-pra-ra-si-o-nèl, è-le — du lat. *supra*, sur, et de *rationnel*). Théol. Qui est au-dessus de la raison : *Les vérités* SUPRARATIONNELLES.

SUPRASENSIBLE adj. (su-pra-san-si-ble — du lat. *supra*, au-dessus, et de *sensible*). Philos. Qui est au-dessus des sens, qui n'est pas accessible aux sens : *Sous une forme ou sous une autre, Dieu sera toujours le résumé de nos besoins* SUPRASENSIBLES. (E. Renan.)

— s. m. Ce qui est au-dessus des sens : *Le* SUPRASENSIBLE *donne matière à une foule de controverses.*

— Encycl. Ce mot a été mis dans la circulation philosophique principalement par les Allemands et par leurs traducteurs. Toute une théorie s'y rattache; nous allons essayer d'en esquisser les lignes principales.

On appelle *sensible* tout ce qui tombe sous les sens; le *suprasensible* est le contraire, c'est ce qui n'est pas perçu par les sens. Mais existe-t-il quelque chose qui ne soit pas perçu par les sens? Les organes de perception externes à l'aide desquels l'homme prend possession de l'univers ne sont-ils pas les seuls instruments de connaissance que nous ayons à notre disposition? Avec quoi, par quoi, de quelle manière et par quel moyen saisirons-nous autre chose que les faits positifs, concrets, réels, expérimentables dont les sens nous instruisent? Cette question est précisément celle du *suprasensible*.

Une pensée, un sentiment, une volition sont des phénomènes de l'ordre *suprasensible*. Boire, manger, digérer, marcher, dormir sont des faits sensibles. Si l'on s'en tenait à cette définition générale, nul ne nierait l'existence du *suprasensible*. Mais il y a deux tendances contraires et extrêmes qui ont compliqué le problème.

D'une part, les empiriques et les matérialistes nient qu'il y ait dans les phénomènes psychologiques autre chose que dans les faits de la vie organique. J'aime, je pense, je veux, je réfléchis, je raisonne; ce sont là pour eux des actes tout à fait semblables à ceux que j'accomplis par mes organes corporels; c'est aussi un organe corporel qui les exécute; c'est là le jeu du cerveau, la fonction vitale de la matière grise ou du fluide nerveux; il n'y a dans l'amour, dans la pensée, dans la volonté qu'un phénomène de la vie physiologique, un fait d'ordre sensible. Mais lors même qu'il serait vrai que la pensée est une simple sécrétion du cerveau ou un phénomène d'électricité nerveuse, il faudrait toujours reconnaître que les phénomènes de la pensée sont séparés des autres phénomènes par un abîme, qu'il y a là au moins deux degrés de phénomènes aussi distincts que la matière inanimée se distingue de la matière organisée et vivante. Donc, il resterait encore nécessaire de conserver le terme *suprasensible* pour désigner cet ensemble de phénomènes tellement distincts de tous les faits sensibles que nul, à moins de nier l'évidence, ne peut les ramener aux mêmes lois.

Voilà l'un des deux excès que nous signalions; voici le second, dans un sens diamétralement contraire. En même temps que l'école sensualiste nie le *suprasensible*, une autre école, qu'on a le plus souvent nommée *idéaliste*, quoique ce terme soit bien vague, sinon impropre, prétend nier les sens et leur rôle et soutient que le *suprasensible* seul existe. Pour cette école, non-seulement il y a du *suprasensible*, mais il n'y a pas autre chose. Elle le voit partout et partout croit le trouver indépendant des sens. Par exemple, j'ai l'idée de cause, de substance, de temps, d'espace; je pense que deux et deux font quatre et que le tout est plus grand que la partie : voilà autant de phénomènes que l'école en question considère comme des formations inexplicables et soudaines, étrangères à l'expérience, sans rapport avec les sens; ce sont pour elle des idées innées, absolument *à priori* et ces idées sont seules réelles ou tout au moins elles sont séparées par un abîme et de l'expérience, et du progrès, et de la loi de variation. Cet excès n'est pas moins contraire que le premier au bon sens et à la vérité des faits psychologiques. Il est évident que, s'il y a des faits que le simple jeu ordinaire des organes visibles n'explique pas, il n'y en a pas qui se produisent, par une sorte de miracle, indépendamment et tout à fait en dehors des sens et de l'expérience.

Ces deux théories extrêmes ne peuvent se soutenir que par une évidente défiguration des faits de conscience. Il reste établi pour quiconque prend l'ensemble de la vie spirituelle de l'homme :

1° Que tout, dans l'homme, n'est pas expliqué par les seules fonctions observables de la vie organique;

2° Que rien, dans l'homme, n'est expliqué entièrement sans une participation de l'élément sensible et de la vie organique.

Qu'appellera-t-on alors *suprasensible?* Toute cette partie de notre vie spirituelle qui, sans être absolument indépendante des sens, se développe cependant autrement et atteint plus haut que l'activité purement sensible. Le *suprasensible*, c'est l'esprit, c'est tout ce qui se rattache à la pensée.

Certains mystiques ont rêvé, sous le nom de monde *suprasensible*, une sorte de paradis à l'usage des hallucinés et des exaltés, où rien ne serait plus ni matériel ni imparfait, où il n'y aurait d'autre réalité que Dieu tout en tous, que les effusions sans fin d'un amour sans fond. Il est trop clair que ce n'est là qu'un délire de l'imagination et que, même au milieu de ces songes tantôt ardents, tantôt naïvement ridicules, l'imagination, comme son nom l'indique, ne peut jamais faire autre chose que reproduire des images empruntées à la vie des sens. Ce n'est pas du tout par l'imagination, le rêve ou le sentiment, c'est par la froide et sévère raison qu'on peut arriver à ce qu'on *suprasensible*, dans le seul sens sérieux de ce mot.

La question serait donc vidée s'il suffisait de dire : Il y a, d'une part, des faits sensibles et, de l'autre, des faits *suprasensibles*; mais ce n'est là qu'une vue superficielle des choses. Il s'agit de réunir, de relier dans l'unité de l'univers ces deux termes de la réalité. Au fond, tout ce qui est sensible se confond, à un moment donné, avec le *suprasensible*, et *vice versa*. Par exemple, un homme parle; vous entendez les sons prononcés par sa bouche, vous voyez les mouvements de ses lèvres, ses gestes, etc.; mais ces faits sensibles vous font percevoir immédiatement d'autres choses qui ne tombent pas de même sous les sens, la volonté, la pensée, les sentiments intimes de celui qui parle; ici le sensible est le signe, le symbole du *suprasensible*. Et, d'une manière générale, dans tout fait physique il y a un moment où le *suprasensible* réclame sa part. Ainsi, deux billes de billard se heurtent; le choc, le son, le mouvement, voilà ce que les sens observent; mais, au même moment, vous affirmez que la première est la cause du mouvement de la seconde. Cette causalité n'est ni tangible, ni visible, ni sonore, elle est *suprasensible*. On peut aller plus loin encore. Voici un morceau de cire; je le mets au feu, il change de forme, de couleur, de consistance, d'odeur, d'aspect; et cependant je dis : ce morceau de cire, liquide ou solide, chaud ou froid, visqueux ou solidifié, en barre ou en morceaux, c'est toujours la même substance, le même substratum qui a subi des modifications phénoménales, externes ou internes, mais toujours étrangères à l'essence et qui ne l'altèrent pas. Ainsi de tout le reste. Le monde physique tout entier n'est que le monde des phénomènes sensibles; mais, sous chacun de ces phénomènes, il y a une réalité dont les sens ne saisissent que le germe et qui ne se manifeste qu'après un travail particulier de la pensée. C'est à cette réalité même qu'on peut donner le nom de *suprasensible*.

On ne peut donc pas plus expliquer le sensible sans le *suprasensible* que faire l'inverse. Ce sont les deux termes corrélatifs et, partant, indispensables l'un à l'autre de la réalité universelle. On n'explique le monde ni par l'un ni par l'autre exclusivement, mais par leur concours et leur superposition. Ce sont plutôt deux degrés séparés pour nous par un mystère que deux notions définies et opposées.

Le *suprasensible* ne doit point être confondu avec le surnaturel. On appelle surnaturel ce qui serait supérieur aux lois de la nature; or, il est clair que tout *suprasensible* est dans la nature, et non au-dessus. Le mot *suprasensible* serait donc mal fait, et intrasensible devrait peut-être le remplacer, comme plus propre à désigner ce qui, sans être sensible, est perçu comme existant d'une manière invisible dans les objets sensibles ou dans l'esprit lui-même, considéré comme quelque chose dont la réalité est dans l'homme.

SUPRATHORACIQUE adj. (su-pra-to-ra-si-ke — du lat. *supra*, sur, et de *thoracique*). Anat. Qui est situé au-dessus du thorax.

SUPRÉMATIE s. f. (su-pré-ma-sî — rad. *suprême*). Supériorité absolue, situation qui élève au-dessus de tout : *En se conduisant d'après la règle unique de son intérêt bien entendu, l'espèce humaine se dépouille de tout ce qui caractérise sa* SUPRÉMATIE. (B. Const.) *Les gens de lettres, les savants d'une nation peuvent lui conserver une* SUPRÉMATIE *que ses grands, ses prêtres, ses nobles et ses soldats n'auront pu défendre.* (Boiste.) *A défaut de la lutte entre la religion et la critique, les religions lutteraient entre elles pour la* SUPRÉMATIE. (Renan.) *La femme a toujours sur le cœur la* SUPRÉMATIE *de l'homme, et sa déférence est plus apparente que réelle.* (S. Dubay.)

— Hist. Droit que les souverains d'Angleterre exercent comme chefs de l'Église angli-

cane, depuis le règne de Henri VIII. (*Serment de suprématie*, Serment exigé de tous les fonctionnaires publics, en Angleterre, et par lequel ils reconnaissent le souverain comme le chef suprême de la religion anglicane.

SUPRÊME adj. (su-prê-me — lat. *supremus*, superlatif de l'adjectif *superus*, qui est au-dessus. Ce superlatif, formé avec l'aide du suffixe *mus*, pour *simus*, signifie proprement qui est le plus au-dessus). Qui est, en son genre, au-dessus de tout : *Pouvoir* SUPRÊME. *Autorité* SUPRÊME. [illegible] *Vertu* SUPRÊME. *Bonté* SUPRÊME. *Chef* SUPRÊME *de l'État*. *Le* SUPRÊME *degré de la science, de la vertu, du pouvoir, de la félicité. Le salut du peuple est la* SUPRÊME *loi.* (Montagne.) *On croit que la* SUPRÊME [illegible] *est sur les grandeurs* [illegible] *c'est une erreur.* (Mme de Maint.) [illegible] *rang* SUPRÊME *que le plaisir de s'y faire aimer* (J.-J. Rouss.) [illegible] (Joubert.) [illegible] SUPRÊME *de toute persistance, de tout développement, de toute perfection.* (Proudh.) *Le muphti est, à Alger, le juge* SUPRÊME *de la justice musulmane.* [illegible] *de tous soit notre loi* SUPRÊME. (Raspail.) *Le pape, c'est le despotisme* SUPRÊME *de l'esprit.* (Ch. Dollfus.) *La loi* SUPRÊME *de toute loi positive est qu'elle ne soit pas contraire à la loi naturelle.* (V. Cousin.) *Le bien* SUPRÊME *sort de l'excès du mal.* (Vacherot.) *Monté sans ambition au pouvoir* SUPRÊME, *Washington en est* [illegible] *c'est le* SUPRÊME *égoïsme ayant pour résultat* [illegible] *sépare l'homme de la vérité* SUPRÊME, *c'est* [illegible] Beuve.)

[illegible]

A. DE MUSSET.

[illegible]

— [illegible] *L'intelligence* SUPRÊME. *La* SUPRÊME *majesté. Les vengeances* SUPRÊMES.

— [illegible] *dans un grand et long cri* SUPRÊME *de désespoir.* (Baudelaire.) *Mirabeau, dans le discours sur le veto, s'était retourné et roidi dans un* [illegible] *chute de la monarchie.* (E. Pelletan.)

[illegible]

— [illegible] sitions d'un mourant.

[illegible]

— *Au suprême* [illegible] AU SUPRÊME DEGRÉ. *Sot, ennuyeux* AU SUPRÊME [illegible]

— [illegible] tes d'une volaille, accompagnées d'un coulis : SUPRÊME *aux truffes*.

[illegible]

— Syn. Suprême, souverain. V. SOUVERAIN.

[illegible] lon; écumez parfaitement, mettez dans une [illegible] mine dans le bain-marie, mettez dans la [illegible] volaille. Dans le cas où vous n'auriez pas de [illegible]

» Mettez dans une casserole [illegible]

sous-noix de veau, toutes les carcasses des poulets dont vous avez levé les filets, puis mouillez avec 4 litres de grand bouillon ; faites bouillir et écumez, garnissez avec un bouquet garni, deux oignons dont un piqué de deux clous de girofle, 3 grammes de sel et une prise de muscade; faites mijoter sur le coin du fourneau jusqu'à entière cuisson du veau; passez à la serviette, puis faites un roux avec 200 grammes de beurre clarifié et 200 grammes de farine; mouillez avec la cuisson passée à la serviette ; écumez jusqu'à l'ébullition et mettez sur le coin du fourneau; écumez parfaitement, mettez dans une casserole à glacer et faites réduire jusqu'à ce que la sauce masque la cuiller; passez à l'étamine dans le bain-marie, puis ajoutez dessus une cuillerée de consommé. Au moment de servir, faites bouillir et liez avec 30 grammes de beurre et 3 cuillerées à bouche de [illegible] »

SUPRÊMEMENT adv. (su-prê-me-man — rad. *suprême*). D'une manière suprême : *Elle était* SUPRÊMEMENT *fausse et parfaitement déterminée.* (St-Sim.) *A cette assertion, la dame prit un air* SUPRÊMEMENT *dédaigneux.* (Th. Gaut.)

SUR, préfixe qui indique position supérieure ou excès. V. le mot suivant.

SUR prép. (sur. — Ce mot répond au vieil italien *sor* et au vieux français *sor*, que l'on trouve dans les plus anciens monuments de notre langue. Ces formes dérivent de l'italien *sopra, sovra*, espagnol, portugais, provençal *sobre*, qui ont pour type le latin *supra*, lequel appartient à la même famille que *super*). Dans une position supérieure et au contact de : SUR *la terre*. SUR *mer*. SUR *le haut d'une maison*. SUR *une montagne*. SUR *un cheval*. SUR *un vaisseau*. SUR *un arbre*. SUR *une chaise*. SUR *un lit*. SUR *une cheminée*. *Bâtiment porté* [illegible] *tenir* SUR *l'eau*. *Revenir* SUR *l'eau*. *Voyager* SUR *mer*.

[illegible]

— A la superficie de : *Étendre une couche de peinture* SUR *un mur, du beurre frais* SUR *son pain. Il avait un peu de trouble dans le regard et* SUR *son visage.* (Dider.) *Graver* SUR *le marbre. Avoir une marque* SUR *la joue. Écrire* SUR *le sable,* SUR *une ardoise,* SUR *du papier. Écrire quelque chose* SUR *un registre,* SUR *ses tablettes. Nom qui est* SUR *une liste. Mettre quelqu'un* SUR *son testament.*

[illegible]

A. BARBIER.

— Contre, en heurtant : *Donner un coup* SUR *la tête. Frapper* SUR *une enclume. Porter* [illegible]

— Dans une position supérieure et à distance : *Les globes célestes roulent* SUR *nos têtes.* (Acad.) *Un oiseau plane* SUR *la rivière.* (Acad.)

— Joignant, tout proche, le long de : *Villes qui sont* SUR *la Seine,* SUR *le Rhin,* SUR *l'Océan,* SUR *la frontière. Se promener* SUR *le bord de la mer, de la rivière. Nulle part on ne trouve plus de patriotisme que* SUR *les frontières.* (Thiers.)

— [illegible] *rues. Appartement donnant* SUR *un jardin. Maison ayant vue* SUR *le jardin. Avoir deux fenêtres* SUR *la rue. Tirer* SUR *la droite,* SUR *la gauche. Faire feu* SUR *quelqu'un. Souffler* SUR *quelque chose. Placer la cavalerie* SUR *les* [illegible] *derrières. Opérer sa retraite* SUR *une ville. Humeur qui se porte* SUR *les yeux. Ne détournez point* SUR *les personnes l'attention publique* [illegible] (Dumouriez.)

— [illegible] *Empiéter* SUR *son voisin.*

[illegible] tant comme sujet : *Travailler* SUR *l'or,* SUR [illegible]

[illegible]

LA FONTAINE.

— D'après, par, en conséquence de : *Juger* SUR *les apparences. Juger* SUR *l'étiquette du sac. Juger de quelqu'un* SUR *la mine. Se régler, se modeler* SUR *quelqu'un. Venir* SUR *l'invitation de quelqu'un. Partir* SUR *un avis pressé. S'excuser* SUR *son âge. Faire quelque chose* SUR *la parole de quelqu'un.* [illegible] SUR *nantissement,* SUR *gage. Croire* SUR *parole. Puisque les mots sont les signes de nos idées, il faut que le système de* [illegible] *formé* SUR *celui de nos connaissances.* (Condillac.) *On juge les hommes* SUR *leur état, leur éducation, leur situation, leurs lumières.* (Duclos.)

— En prenant pour base, pour motif, pour raison : *Se fonder* SUR *une décision,* SUR *une opinion,* SUR *un arrêt,* SUR *une loi.* SUR *quoi fondez-vous votre prétention? Tous les heureux succès en tout genre sont fondés* SUR *les choses dites ou faites à propos.* (Volt.) *C'est* SUR *l'amour maternel que repose l'avenir du genre humain.* (A. Martin.) *La séparation du temporel et du spirituel se fonde* SUR *cette idée que la force matérielle n'a* [illegible] *prise* SUR *les esprits,* SUR *la conviction,* SUR *la vérité.* (Guizot.) *La religion s'appuie* SUR *l'autorité, et la philosophie* SUR *la raison.* (J. Simon.) *La véritable liberté ne peut se fonder* [illegible]

[illegible]

A. DE MUSSET.

— Au nom de, avec la garantie ou le témoignage de : SUR *mon honneur,* SUR *ma conscience,* SUR *ma foi,* SUR *ma vie.* SUR *mon âme,* SUR *ma parole. Jurer* SUR *les Évangiles.* SUR [illegible] (C. Delavigne.)

[illegible]

V. HUGO.

— A, pour exprimer application, emploi : *Mettre deux ouvriers* SUR *le même travail pour aller plus vite.*

— Après, par répétition ou surcroît de : *Faire folies* SUR *folies. Avoir trois maladies coup* SUR *coup. Mettre sou* SUR *sou. Écrire lettre* SUR *lettre. Ainsi, ruines* SUR *ruines et tombeaux* SUR *tombeaux.* (Mme de Staël.)

— Parmi, dans un total de : SUR *dix, il n'y en a pas un de bon.* (Acad.) *Il eut deux cents voix* SUR *trois cents et fut élu.* (Acad.)

[illegible]

C. DELAVIGNE.

‖ Pour, en comparaison de : *Cette salle a 20 mètres* SUR *15.*

— Plus que, préférablement :

[illegible]

LA FONTAINE.

— Comme impôt ou prélèvement de : *Impositions* SUR *les biens-fonds,* SUR *les denrées. Taxe* SUR *les marchandises étrangères. Subsides levés* SUR *les peuples. Assigner une pension* SUR *le produit d'une taxe. Donner une somme à prendre* SUR *un fonds. Prendre* SUR *sa nourriture,* SUR *sa dépense,* SUR *son nécessaire. Il faut déduire cette somme* SUR *les gages,* SUR *la solde. Ce qu'un courtisan voit obtenir par d'autres lui semble toujours pris* SUR [illegible]

[illegible]

C. DELAVIGNE.

— Au-dessus de, [illegible] *ridiction* SUR *quelqu'un. Veiller* SUR *quelqu'un.* [illegible] *Prendre le pas* SUR *quelqu'un. Travail qui influe* SUR *la santé. Cette péroraison produisit* [illegible]

[illegible] *Malheur* SUR *le temple! Malheur* SUR *le peuple!* (Chateaub.)

[illegible]

RACINE.

— Avoir, en état de : [illegible] *ton bien haut. Être* SUR *la défensive,* SUR *le* [illegible] *pied. Mettre quelqu'un* SUR *le bon pied. Demeurer* SUR *son appétit.*

— *Sur la terre, Sur terre,* En ce monde, [illegible] LA TERRE, *est d'être sur mer.* (J. Janin.)

— *Sur l'heure,* Tout de suite, sans retard : [illegible]

— *Pierre sur pierre,* Derniers restes de construction : *Ne pas laisser* PIERRE SUR PIERRE *d'un édifice, d'une ville. Il n'en reste pas* PIERRE SUR PIERRE.

— *Avoir, porter sur soi,* Avoir dans ses vêtements, dans ses poches : *J'AI la lettre* SUR MOI. *Je ne* PORTE *jamais d'arme* SUR MOI.

— *Prendre sur soi,* Se charger, accepter la responsabilité de : *Je ne peux* PRENDRE SUR MOI *de donner un pareil ordre. Allez toujours,* [illegible] rage, résignation; se contraindre au sujet de : *C'est un caractère faible, qui ne peut rien* PRENDRE SUR SOI.

— *Prendre sur le fait,* Surprendre au moment de l'accomplissement de l'acte : PRENDRE *un voleur* SUR LE FAIT.

— *Se soutenir sur ses ailes,* Planer dans l'air.

— *Pâlir sur les livres,* Lire, étudier sans cesse.

— *Avoir sur le cœur,* Penser, ruminer en soi-même : *Il n'est pas toujours bon de dire tout ce que l'on* A SUR LE CŒUR; *mais il faut* [illegible] *l'on peut dire.* (P. Janet.) ‖ Conserver le ressentiment de : *J'AI cette offense* SUR LE CŒUR.

— *Être sur pied,* Être debout, levé : *Je* SUIS SUR PIED *depuis trois heures du matin.* ‖ Être convalescent, guéri d'une maladie : *De longtemps le pauvre homme ne* SERA SUR PIED.

— *Être sur sa bouche,* Avoir un penchant [illegible]

— *Être sur l'horizon,* Se trouver dans l'hémisphère visible pour l'observateur : *A l'équinoxe, le soleil est* [illegible]

— *Sur ce,* A ce sujet : *Écrivez-moi de grâce vos petites réflexions* SUR CE. (Volt.) ‖ Cela dit ou fait : SUR CE, *j'ai l'honneur de vous souhaiter le bonsoir.*

— [illegible] LE TOUT, *je m'en rapporte à vous.* (Acad.)

— *Sur toute chose* ou *Sur toutes choses,* Principalement, plus que tout : SUR TOUTE CHOSE, *je vous recommande le secret.*

— *Sur et tant moins,* En déduction : *On lui a payé cette somme* SUR ET TANT MOINS *de ce qu'on lui doit.* (Acad.) ‖ Loc. vieillie.

— *La clef est sur la porte,* Elle est dans la serrure.

— Blas. *Sur le tout,* Se dit en parlant d'un écusson qui se met au milieu d'une écartelure.

— *Sur le tout du tout,* Se dit en parlant d'un écusson placé au milieu de l'écartelure d'un autre écusson qui est déjà sur le tout. ‖ *Brochant sur le tout,* Se dit d'une pièce qui va d'un côté à l'autre d'un écu dans lequel il y a d'autres pièces, dont elle couvre une partie, et fig. D'une chose qui s'ajoute à d'autres [illegible] *vanité incomparable.*

[illegible] attendre le fond.

[illegible]

SUR, SURI [illegible] erne *sauer*, hollandais [illegible]

ter : *Chose* SÛRE. *L'affabilité est la plus* SÛRE *marque de la grandeur.* (Mass.) *La modestie est la plus* SÛRE *gardienne de la chasteté.* (J. J. Rouss.) *En littérature, le plus* SÛR *moyen d'avoir raison, c'est d'être mort.* (V. Hugo.) *Il est* SÛR *que les grandes [illegible] listes n'ont plus de place dans le [illegible] tout a se faire.* (Renan.)

Rien n'est sûr ici-bas, rien n'est [illegible]!
[illegible]

Il n'est pas sûr [illegible]
Sauve partout [illegible]
[illegible]AULT.

... Il n'est point [illegible]
Que celle qu'on [illegible]
LA CH[illegible]E.

— Qui [illegible] fidèlement : [illegible] SÛR. *Rien n'est [illegible].* (Acad.) *Il n'y a pas [illegible] de l'amour.* [illegible]

Sur [illegible] la victoire est peu sûre.
LEBRUN.

— Qui produit infailliblement son effet : *Remède* SÛR. *Procédé, moyen* SÛR. *Règle* SÛRE. *Nos talents sont nos plus* SÛRS *et nos meilleurs protecteurs.* (Vauven.) *Une recette* SÛRE *contre l'ennui, c'est l'occupation.* (Grimm.)

... Le plus sûr, meilleure manière, [illegible]
C'est, quand on veut de l'eau, d'en prendre à la ri[vière].
BARTHÉLEMY.

— Infaillible dans son action, ne manquant jamais son effet, se dit souvent par exagération : *Avoir la main* SÛRE, *le coup d'œil* SÛR, *le jugement* SÛR. *Avoir la mémoire* SÛRE. *Cowper a le goût plus hardi et plus original que* SÛR. (Renan.)

Je n'ai pas la mémoire et bien fraîche et bien sûre.
VOLTAIRE.

... D'un dard lancé d'une main sûre,
Il lui fait dans le flanc une large blessure.
RACINE.

— Qui sait d'une manière certaine, sans crainte d'erreur : *Un désobligeant quelqu'un, on est* SÛR *de se faire un ennemi.* (Gauchardan.) *On craint la vieillesse, qu'on n'est pas* SÛR *de pouvoir atteindre.* (La Bruy.) *Nous pouvons croire qu'il y a quelque chose hors de nous, mais nous n'en sommes pas* SÛRS; *au lieu que nous sommes assurés de l'existence réelle de tout ce qui est en nous.* (Buff.) *Pour bien vouloir, il faut être* SÛR *de vouloir longtemps.* (Mme de Gir.)

Qui s'embarque est-il *sûr* de faire un bon voyage?
LA CHAUSSÉE.

‖ Assuré, certain, qui ne doute pas : *Soyez* SÛR *de mon zèle et de la discrétion que je dois à votre confiance.* (Volt.)

— Qui est incapable de tromper la confiance qu'on a en lui : *Ami* SÛR. *Domestique* SÛR. *Banquier* SÛR.

Notre homme eût pu trouver des gens *sûrs* au besoin.
LA FONTAINE.

‖ A qui l'on peut se fier, sur qui l'on peut compter : *Le cœur est le moins* SÛR *des conseillers.* (Mme de Rémusat.)

La main est le plus *sûr* et le plus prompt secours.
LA FONTAINE.

Cet oracle est plus *sûr* que celui de Calchas.
RACINE.

Le chemin de l'honneur est encor le plus *sûr*.
DELAVILLE.

‖ Solide, ferme, à l'abri des attaques ou des accidents : *Les remparts les plus* SÛRS *finissent par tomber. La condition du grand nombre ici-bas n'est point facile, ni riante, ni* SÛRE. (Guizot.)

Nul empire n'est *sûr* s'il n'a l'amour pour base.
RACINE.

— Qui est en sûreté : *Le prince n'est libre et* SÛR *qu'au milieu de citoyens contents.* (Dupar[illegible].)

— *Est-ce sûr?* Cela est-il bien certain : *Vous [illegible], BIEN SÛR?*

— Où [illegible], en sûreté : *Chemin* SÛR. *Port* SÛR. *Asile* SÛR. *Lieu* SÛR. *Echelle* SÛRE. *Navire* SÛR. *Le port de Cuba est l'un des plus* SÛRS *de l'univers.* (Raynal.) *Paris, à [illegible]* SÛR. (A. Dumas.)

[illegible]
[illegible]
RACINE.

— [illegible], Temps [illegible] SÛRE, [illegible] pas exposé à se gâter : *Ne partez pas, le temps n'est pas sûr.*

— *Je suis sûr,* [illegible] qu'il est impossible de [illegible] sûr, [illegible] certain [illegible] usage. ‖ *Parier à coup sûr,* Faire un pari sur un fait dont on est certain.

— *Faire sûr,* Se dit d'un lieu où l'on est en sûreté : *Il ne* FAIT *pas* SÛR *ici.*

— *En lieu sûr,* En un lieu où il n'y a rien à craindre : *Se retirer* EN LIEU SÛR. *Mettre son argent* EN LIEU SÛR. ‖ En prison, en un lieu d'où l'on ne peut s'échapper : *Mettre un voleur* EN LIEU SÛR.

Je prétends *en lieu sûr* mettre votre personne.
MOLIÈRE.

— *Cheval sûr, qui a le pied sûr, la jambe sûre,* Cheval qui est ferme sur ses jambes, qui ne bronche pas.

— *Le plus sûr,* Le parti le plus sage, le meilleur : *Aller* AU PLUS SÛR. *Prendre* LE PLUS SÛR. LE PLUS SÛR, *dans cette circonstance, est de ne rien dire.* (Acad.) *Ne faut-il pas toujours aller* AU PLUS SÛR? [illegible]
Le plus sûr [illegible]

Ne point mentir, être content [illegible]
C'est le plus sûr...
LA FONTAINE.

— *Etre sûr de son fait, de son coup,* Etre sûr de soi, Etre certain du succès de son entreprise :

L'art de qui la vraie épithète
Est celle d'ennuyeux parfait,
Veut encor devenir poëte
Pour *être plus sûr de son fait.*
J.-B. ROUSSEAU.

— *Etre sûr de quelqu'un,* Pouvoir compter sur lui, sur son secours, sur ses bons sentiments, sur la fermeté de ses opinions.

— Mus. *Etre sûr de sa partie,* La savoir si bien, qu'on est assuré de la chanter ou de l'exécuter sans faire aucune faute.

— Loc. fam. *Etre sûr de son bâton,* Etre certain du succès d'une entreprise.

— Loc. adv. *A coup sûr,* D'une manière immanquable, infaillible : *Vous le trouverez* À COUP SÛR. *Nous réussirons* À COUP SÛR. *Quand même la vertu ne nous gagnerait pas les affections de nos amis, elle nous acquerrait* À COUP SÛR *leur estime.* (B. de St-P.) *Amenez un petit garçon dans un cercle de femmes, il va* À COUP SÛR *porter ses caresses à la plus belle.* (B. de St-P.)

— *Pour sûr,* Certainement, infailliblement : POUR SÛR, *il viendra.* (Acad.)

Courte n'était, *pour sûr,* la kyrielle.
LA FONTAINE.

— Syn. **Sûr, assuré, authentique,** etc. V. ASSURÉ.

— Gramm. Il n'en est pas de cet adjectif comme du participe *dû,* qui ne prend l'accent qu'au masculin singulier; *sûr* conserve l'accent circonflexe aux deux genres et aux deux nombres.

SUR, nom du premier désert que rencontrèrent les Hébreux après le passage de la mer Rouge, à l'extrémité du golfe Héroopolite. C'est là qu'on place la fontaine de Moïse.

SURA s. m. (su-ra). Nom donné autrefois aux surates ou chapitres du Coran.

SURA, ville ancienne de la Babylonie, sur l'Euphrate, entre Babylone et Apamée. Elle fut célèbre par une école qu'y avaient établie les Juifs.

SURABONDAMMENT adv. (su-ra-bon-da-man — rad. *surabondant*). D'une manière surabondante, plus que suffisante : *Parler* SURABONDAMMENT *d'une chose.*

SURABONDANCE s. f. (su-ra-bon-dan-se — du préf. *sur,* et de *abondance*). Grande abondance, abondance qui va au delà du nécessaire : SURABONDANCE *de toutes sortes de biens.* SURABONDANCE *de blé, de vin.* SURABONDANCE *de faveurs, de grâces.* SURABONDANCE *de droit.* SURABONDANCE *de preuves.*

— Gramm. Syn. peu usité d'ÉPENTHÈSE.

SURABONDANT, ANTE adj. (su-ra-bon-dan, an-te — rad. *surabonder*). Qui surabonde; qui est en grande, excessive abondance : *Dans l'affliction, la joie, l'amour, la honte, la compassion, les yeux se gonflent tout à coup, une humeur* SURABONDANTE *les couvre et les obscurcit, il en coule des larmes.* (Buff.)

— Superflu, inutile : *Vous avez déjà fait comprendre ce que vous vouliez dire; ce que vous ajoutez est* SURABONDANT. (Acad.)

— Minér. Se dit des variétés de minéraux dans lesquelles un des angles subit deux décroissements, tandis que chacun des autres n'en subit qu'un seul.

— s. m. Ce qui est en surabondance, ce qui dépasse le nécessaire : *Le colon fait un commerce de production lorsqu'il vend le* SURABONDANT *de sa récolte.* (Condillac.)

SURABONDER v. n. ou intr. (su-ra-bon-dé — du préf. *sur,* et de *abonder*). Etre très-abondant, abondant à l'excès, au delà du nécessaire : *Les denrées* SURABONDENT *dans ce pays.* (Acad.) *Les terres dans lesquelles l'argile* SURABONDE *sont d'une culture difficile et dispendieuse.* (Raspail.) *Chez tous les jeunes animaux la vie* SURABONDE; *il leur faut le mouvement, l'activité sans but, les caresses données et reçues.* (A. Fée.)

— *Surabonder de ou en,* Avoir en grande, en excessive abondance : SURABONDER DE *joie. Pays qui* SURABONDE EN *grains.*

SURACCABLER v. n. ou intr. (su-ra-ka-blé — du préf. *sur,* et de *accabler*). Accabler [illegible].

SURACHAT s. m. (su-ra-cha — du préf. *sur,* et de *achat*). Achat de métaux précieux au-dessus du cours : *Le* SURACHAT *des matières d'or et d'argent était un moyen fréquemment employé à la Monnaie pour en empêcher l'exportation.*

SURACHETER v. a. ou tr. (su-ra-che-té — du préf. *sur,* et de *acheter*). Se conjugue comme *acheter*. Payer au delà de sa valeur.

SURACTIVITÉ s. f. (su-ra-kti-vi-té — du préf. *sur,* et de *activité*). Physiol. Activité anormale, excessive d'un organe.

SURADDITION s. f. (su-ra-di-si-on — du préf. *sur,* et de *addition*). Action de surajouter. [illegible] : *Il est prouvé que les lames antérieures s'ossifient, et que c'est par la* SURADDITION *de ces lames à l'os qu'il croît en tous sens.* (Ch. Bonnet.)

SURAIGU, UË adj. (su-rè-gu, û — du préf. *sur,* et de *aigu*). Path. [illegible] *Péritonite* SURAIGUË. *Inflammation* SURAIGUË.

— Mus. Très-aigu : *Les voix* SURAIGUËS *sont très-rares.* (C. Blaze.)

— s. f. Corde suraiguë. ‖ *Tétracorde des suraiguës,* Sixième tétracorde, que Gui d'Arezzo avait ajouté au système des Grecs.

SURAJOUTER v. a. ou tr. (su-ra-jou-té — du préf. *sur,* et de *ajouter*). Ajouter par surcroît : SURAJOUTER *une explication à des explications suffisantes.*

Se surajouter v. pr. Etre surajouté : *Toute idée nouvelle ne* SE SURAJOUTE *pas seulement aux idées et aux connaissances acquises, elle les modifie encore en se combinant avec elles.* (Lamenn.)

SURAL, ALE adj. (su-ral, a-le — du lat. *sura,* mollet). Anat. Qui appartient au mollet : *Artère* SURALE. *Veines* SURALES. *Nerfs* SURAUX.

SUR ALLER v. n. ou intr. (su-ra-lé — du préf. *sur,* et de *aller*). Vêner. Passer sur la voie sans se rabattre et sans rien dire : *Un limier qui* SUR-VA.

Se sur-aller v. pr. Revenir sur ses voies.

SURAND, petite rivière de France. Elle prend sa source dans le département du Jura, canton et à 7 kilom. O. d'Orgelet, baigne le canton de Saint-Julien, entre dans le département de l'Ain, baigne Chavannes, Meyrial et se jette dans un bras de l'Ain à 2 kilom. en aval de Pont-d'Ain, après un cours de 72 kilom.

SUR-ANDOUILLER s. m. (su-ran-dou-llé; l mll. — du préf. *sur,* et de *andouiller*). Vêner. Andouiller plus grand que les autres, que portent certains cerfs.

SURANNATION s. f. (su-rann-na-si-on — rad. *suranner*). Anc. jurispr. Cessation de l'effet d'un acte, d'un droit, d'une commission valable pour une année ou pour un temps déterminé, et qu'on n'a pas renouvelé à l'expiration de ce temps.

— *Lettres de surannation,* Lettres accordées autrefois par le roi, pour rendre leur force à celles qui étaient surannées.

— **Encycl.** On donnait le nom de lettres de *surannation* aux lettres que le roi accordait pour rendre leur force et leur validité à d'autres lettres surannées.

On avait aussi étendu le terme de *surannation* à l'expiration de certains délais de procédure, de certaines prescriptions de courte durée, de certaines procurations. Ce n'est guère que dans ces trois acceptions qu'on emploie aujourd'hui le mot *surannation*. V. ACTION POSSESSOIRE, MANDAT, PRÉSOMPTION D'INSTANCE, PRESCRIPTION.

SURANNÉ, ÉE (su-ra-né) part. passé du v. Suranner. Périmé, privé de ses effets pour être arrivé à son terme : *Brevet* SURANNÉ. *Lettres* SURANNÉES. *Procuration* SURANNÉE. *Passeport* SURANNÉ. ‖ Devenu nul, pour n'avoir pas été enregistré dans le temps prescrit : *Concession* SURANNÉE.

— Qui est trop vieux, qui est hors d'usage : *Habit* SURANNÉ. *Mode* SURANNÉE. *Façon de parler* SURANNÉE. *La galanterie* SURANNÉE *est ridicule dans l'homme, et hideuse dans la femme.* (Latena.) *Ce n'est pas dans un siècle de lumières qu'on peut se flatter d'accréditer les abus* SURANNÉS *du pouvoir religieux.* (Ganilh.)

Je suis un vieux boudoir plein de roses fanées,
Où gît tout un fouillis de modes surannées,
Où les pastels plaintifs et les pâles Boucher
Hument le vieux parfum d'un flacon débouché.
BAUDELAIRE.

— Dont l'âge a détruit les qualités : *Galant* SURANNÉ. *Beauté* SURANNÉE. *Une fille* SURANNÉE *n'a plus autour d'elle que des indifférents qui la négligent, ou des âmes intéressées qui comptent ses jours.* (Dider.)

Au bout de soixante ans, à l'oubli condamné,
L'écrivain le plus pur paraîtra suranné.
DU RESNEL.

Quand des coquettes surannées
Ont au cœur d'un jeune homme attaché le grappin,
Ce n'est comme un diable, on n'en voit [illegible].
LA CHAUSSÉE.

SURANNER v. n. ou intr. (su-ra-né — du préf. *sur,* et de *an*). Etre périmé, avoir perdu sa valeur pour avoir dépassé le terme légal ou conventionnel : *Laisser* SURANNER *ses lettres, son passe-port.* ‖ Mot vieilli.

— v. a. ou tr. Mettre hors d'usage : *Le temps* SURANNE *tout.* ‖ Vieux mot.

SURANTIMONIATE s. m. (su-ran-ti-mo-ni-a-te — du préf. *sur,* et de *antimoniate*). Chim. Antimoniate contenant un excès de base.

SURANTIMONITE s. m. (su-ran-ti-mo-ni-te — du préf. *sur,* et de *antimonite*). Chim. Antimonite contenant un excès de base.

SUR ARBITRE s. m. (su-rar-bi-tre — du préf. *sur,* et de *arbitre*). Arbitre choisi par le juge, ou par les arbitres eux-mêmes s'ils en ont le droit, pour la décision d'une contestation sur laquelle les arbitres sont partagés. ‖ On dit aujourd'hui TIERS ARBITRE.

SURARD adj. m. (su-rar — rad. *sureau*). Qui est préparé avec des fleurs de sureau : *Vinaigre* SURARD. ‖ On dit aussi SURAT.

SURARSENIATE s. m. (su-rar-se-ni-a-te — du préf. *sur,* et de *arséniate*). Chim. Arséniate contenant un excès de base.

SURATE s. f. (su-ra-te). Philol. Chacun des chapitres du Coran : *Les parties poétiques du Coran sont les dernières* SURATES. (Renan.)

SURATE, ville de l'Indoustan anglais, présidence et à 250 kilom. N. de Bombay, dans l'ancienne province de Guzarate, sur la rive gauche du Tapty, à l'embouchure de ce fleuve dans le golfe de Cambay, par 21° 11' de latit. N., 7° 46' de longit. E.; 135,000 hab. anglais et européens, persans, arabes et indous. Surate est la résidence d'un gouverneur et le siége d'une cour d'appel et d'un tribunal de district. Le fleuve la protége d'un côté, tandis que les autres côtés ont des remparts en briques pour se défendre, avec un fossé, et une forte citadelle entourée d'une esplanade. Le commerce de Surate est très-considérable depuis une époque déjà très-reculée; cependant les navires n'y arrivent pas tout à fait; ils sont forcés de s'arrêter dans la rade de Soually. Les Français ont eu de temps immémorial un comptoir à Surate, où ils ont dominé pendant longtemps. La Compagnie orientale française des Indes avait fait de Surate le centre et l'entrepôt du commerce français dans tout l'Orient; mais cette Compagnie, après avoir subi plusieurs crises, laissa tomber tout le commerce entre les mains des Anglais, qui l'ont conservé jusqu'à nos jours. Surate fait surtout beaucoup d'affaires avec l'Arabie et principalement avec Mascate sa voisine, de l'autre côté de la mer d'Oman. On y fabrique des étoffes de soie, des tissus de coton en rame et quelques articles de manufacture; ceux d'importation consistent en sucre, soie écrue, cochenille, noix de coco, poivre, or et argent en barre. Les Anglais, qui eurent leurs premiers comptoirs à Surate en 1613, s'emparèrent définitivement de cette ville vers la fin de l'empire mongol. Aujourd'hui Surate n'a plus la même importance qu'autrefois; mais sa position géographique en fera toujours une succursale des autres factoreries européennes.

SURATTENDRE v. n. ou intr. (su-ra-tan-dre — du préf. *sur,* et de *attendre*). Attendre longtemps, attendre au delà du terme fixé ou convenable.

— Prov. *Qui bien attend ne surattend,* Celui dont l'attente est réalisée n'a jamais trop attendu.

SURATTRIBUT s. m. (su-ra-tri-bu — du préf. *sur,* et de *attribut*). Gramm. Attribut de l'attribut. ‖ Nom proposé par quelques grammairiens pour désigner l'adverbe, qui modifie la signification de l'attribut contenu dans le verbe.

SURBAISSÉ, ÉE (sur-bè-sé) part. passé du v. Surbaisser. Qui s'abaisse vers son milieu : *Voûte* SURBAISSÉE. *Arc* SURBAISSÉ.

C'était une humble église au cintre *surbaissé*.
V. HUGO.

— Minér. Se dit d'un cristal prismatique, lorsqu'il est terminé par des sommets très-bas.

SURBAISSEMENT s. m. (sur-bè-se-man — rad. *surbaisser*). Archit. Quantité dont une arcade, une voûte est surbaissée : *Le trop grand* SURBAISSEMENT *nuit à la solidité.*

— Techn. Seconde taille pratiquée sur une moulure, pour la dégager.

SURBAISSER v. a. ou tr. (sur-bè-sé — du préf. *sur,* et de *baisser*). Archit. Donner une forme surbaissée à : *Si l'on* SURBAISSE *trop les voûtes, on diminue leur solidité.*

SURBANDE s. f. (sur-ban-de — du préf. *sur,* et de *bande*). Chir. Bande qui s'applique sur la compresse.

— Artill. Bande de fer servant à retenir les tourillons d'une pièce de canon dans l'encastrement.

— Arquebus. Chemin que le chien d'un fusil ou d'un pistolet peut faire en arrière, quand il est armé : *Il faut éviter de donner au chien trop ou trop peu de* SURBANDE.

SURBASIQUE adj. (sur-ba-zi-ke — du préf. *sur,* et de *basique*). Chim. Qui a un excès de base : *Sel* SURBASIQUE.

SURBAU s. m. (sur-bo — du préf. *sur,* et de *bau*). Mar. Chacune des pièces qui forment le cadre d'une écoutille, et qui sont clouées sur les baux.

SURBECK (Eugène-Pierre DE), fils de Jean-Jacques Surbeck, maréchal de France, né à Paris en 1678, mort à Bagneux, près de Paris, en 1741. Il entra au service de la France, parvint au grade de capitaine commandant de la compagnie générale des gardes-suisses et assista, en 1738, aux campagnes de Flandre, d'Alsace, de Hongrie, etc. Il a laissé des *Mémoires* sur les événements dans lesquels il avait joué un rôle, et un ouvrage de numismatique resté manuscrit.

SURBO, bourg du royaume d'Italie, pro-

vince de la Terre d'Otrante, district et mandement de Lecce; 2,145 hab.

SURBOUCHAGE s. m. (sur-bou-cha-je — rad. *surboucher*). Action de surboucher, bouchage additionnel.

SURBOUCHE s. f. (sur-bou-che — du préf. *sur*, et de *bouche*). Entom. Chaperon de la bouche des insectes.

SURBOUCHER v. a. ou tr. (sur-bou-ché — du préf. *sur*, et de *boucher*). Boucher par-dessus le bouchon : *Le liège ne s'oppose pas suffisamment à l'évaporation de certains liquides, et il est nécessaire de les* SURBOUCHER *avec de l'étain ou de la cire.*

SURBOUT s. m. (sur-bou — du préf. *sur*, et de *bout*). Constr. Grosse pièce de bois tournant sur un pivot, qui reçoit des assemblages de charpente, et que l'on emploie dans diverses machines.

SURBRISER v. a. ou tr. (sur-bri-zé — du préf. *sur*, et de *briser*). Blas. Briser de nouveau, en parlant d'armoiries déjà brisées.

SURBRISURE s. f. (sur-bri-zu-re — rad. *surbriser*) Blas. Nouvelle brisure ajoutée à un écu qui en a déjà une.

SURCALCINER v. a. ou tr. (sur-kal-si-né — du préf. *sur*, et de *calciner*). Calciner fortement, à l'excès.

SURCARBONATE s. m. (sur-kar-bo-na-te — du préf. *sur*, et de *carbonate*). Chim. Carbonate ayant un excès de base.

SURCASE s. f. (sur-ka-ze — du préf. *sur*, et de *case*). Jeux. Case où il y a plus de deux dames, au trictrac.

SURCENS s. m. (sur sanss — du préf. *sur*, et de *cens*). Jurispr. féod. Rente seigneuriale qu'un héritage devait payer par-dessus le cens. ‖ *Surcens foncier*, Rente non seigneuriale, imposée sur le fonds par le propriétaire depuis le bail à cens.

— **Encycl.** On désignait par le nom de *surcens*, au moyen âge, par opposition au cens primitif, une seconde rente, dont le tenancier grevait sa terre ou sa maison déjà chargée du cens. Cette nouvelle rente était constituée tantôt au profit du seigneur, tantôt au profit d'un étranger, dans le premier cas, comme indemnité pour l'abolition d'un service pénible ou pour la concession d'un privilège, dans le second cas, comme intérêt d'un capital avancé ou d'arrérages de la rente primitive capitalisés.

SURCHAIR s. m. (sur-cher — du préf. *sur*, et de *chair*). Comm. Nom donné à des gants fabriqués à Grenoble.

SURCHARGE s. f. (sur-char-je — du préf. *sur*, et de *charge*). Nouvelle charge, charge ajoutée à une autre : *Débarrassez un cheval de sa* SURCHARGE.

— Imposition excessive.

— Augmentation de peines, de maux : *Il avait déjà de la peine à subsister, et, pour* SURCHARGE, *il lui est survenu deux enfants.* (Acad.) *C'est une grande* SURCHARGE *à un homme qui était déjà si accablé de douleur.* (Acad.)

— Trop grande abondance : *Il n'y a point d'éloquence où il y a surcharge* [illegible] (Volt.) [illegible]

— Mots écrits sur d'autres mots : *Les actes publics doivent être écrits sans rature ni* SURCHARGE.

— Turf. Surplus de poids imposé aux chevaux qui ont déjà gagné certains prix. [illegible]

— Comm. [illegible]

— Constr. Excès de charge donné à un plancher. ‖ Surélévation d'un mur. ‖ Surcroît d'épaisseur donné à un enduit.

— Typogr. [illegible] sort des conditions ordinaires, comme les tableaux, [illegible] l'exécution, étant plus difficile ou plus longue [illegible]

SURCHARGÉ, **ÉE** (sur-char-jé) part. passé du v. Surcharger. [illegible] surcharge, une nouvelle charge, une charge excessive [illegible]

— Qui supporte une peine [illegible] d'enfants.

— Qui abonde à l'excès [illegible] un délit du [illegible]

Et, *surchargé* de jours, il n'aspire qu'à [illegible]
J.-B. Rousseau.

— Qui est couvert [illegible] une autre écriture [illegible]

— *Fourneau surchargé*, Fourneau [illegible] dans lequel le rayon de l'entonnoir [illegible] grand que la distance du centre des poudres à la surface du sol.

— Blas. Se dit d'une pièce chargée d'une autre pièce qui en porte une troisième : *De Combeau d'Auteuil : D'or, à trois merlettes de sable, au chef de gueules, chargé à dextre d'un écusson du champ,* SURCHARGÉ *d'un lionceau de gueules et de huit coquilles du même en orle.*

SURCHARGER v. a. ou tr. (sur-char-jé — rad. *surcharge*. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o* : *Je surchargeai; nous surchargeons*). Imposer une charge, une charge excessive : SURCHARGER *un cheval*. SURCHARGER *un mur*. SURCHARGER *un bateau*. SURCHARGER *un commissionnaire*.

— Écrire un autre mot ou d'autres mots sur : SURCHARGER *un mot, une ligne*.

— Donner une charge, des soins, des travaux excessifs à : SURCHARGER *ses employés*.

— Lever des impôts excessifs sur : SURCHARGER *une ville, un département*.

— Charger, embarrasser inutilement : *Prenons garde de* SURCHARGER *nos décrets de formules oiseuses.* (Mirab.) *Sous Louis XIV, les dames* SURCHARGÈRENT *leur front d'un édifice colossal nommé fontange.* (De Ségur.)

Des riens approfondis dans un long répertoire,
Sans éclairer l'esprit, *surchargent* la mémoire.
VOLTAIRE.

— *Surcharger son estomac*, Manger ou boire excessivement.

Se surcharger v. pr. Être, devoir être surchargé : *Il ne voulut ne se* SURCHARGER *pas ainsi.*

— S'imposer une surcharge : SE SURCHARGER *de travail, d'affaires. Je ne veux pas qu'on* SE SURCHARGE *d'obligations.* (Ganganelli.)

SURCHAUFFAGE s. m. (sur-chô-fa-je — rad. *surchauffer*). Action de surchauffer : SURCHAUFFAGE *de la vapeur*.

SURCHAUFFER v. a. ou tr. (sur-chô-fé — du préf. *sur*, et de *chauffer*). Techn. Chauffer à l'excès : *On brûle le fer quand on le* SURCHAUFFE.

— Surélever la température de : SURCHAUFFER *de la vapeur*.

SURCHAUFFEUR s. m. (sur-chô-feur — rad. *surchauffer*). Appareil servant à surchauffer la vapeur, dans les locomotives.

SURCHAUFFURE s. f. (sur-chô-fu-re — rad. *surchauffer*). Techn. Défaut du fer ou de l'acier surchauffé.

SURCHOIX s. m. (sur-choi — du préf. *sur*, et de *choix*). Comm. Premier choix, première qualité : SURCHOIX *de cacao*.

SURCHROMATE s. m. (sur-kro-ma-te — du préf. *sur*, et de *chromate*). Chim. Chromate qui contient un excès de base.

SURCILIER, **ÈRE** adj. (sur-si-lié). Anat. Syn. de SOURCILIER.

SURCILIO CONCHIEN, **IENNE** adj. (sur-si-li-o-kon-ki-ain — de *sourcil*, et de *conque*). Anat. Se dit d'un muscle qui s'étend du sourcil à la conque de l'oreille.

— [illegible]

SURCOMPENSÉ, **ÉE** adj. (sur-kon-pan-sé — [illegible]) [illegible] que compensé.

— [illegible] un des bords reste intact, tandis que deux autres subissent chacun deux décroissements.

SURCOMPOSÉ, **ÉE** [illegible] du préf. *sur*, et de *composé*). Gramm. Se dit des temps des verbes que l'on conjugue en [illegible] *fait, vous auriez ou dit sont des temps* SURCOMPOSÉS. (Acad.) [illegible]

— [illegible]

— Minér. Se dit des cristaux ayant un grand nombre de facettes qui résultent de [illegible]

— [illegible]

SURCOMPOSITION s. f. (sur-kon-po-zi- [illegible]

SURCOSTAL, **ALE** [illegible]

[illegible]

SURCOT [illegible]

[illegible] hanches. ‖ Sorte de casaque que portaient les chevaliers.

— *Surcot de sauvetage*, Vêtement de sûreté à l'usage des nageurs, qui se compose d'une veste sans manches, en toile de coutil, rembourrée avec de la sciure de liège, fermant sur la poitrine avec des cabillots de bois et des boucles de fine corde, munie devant et derrière de boîtes de métal fermées hermétiquement.

SURCOUF (Robert), célèbre corsaire français, né à Saint-Malo le 12 décembre 1773, mort dans cette ville le 8 juillet 1827. Par sa mère, il appartenait à la famille de Duguay-Trouin. Son père, qui était un propriétaire aisé, l'envoya d'abord à l'école de Cancale, puis dans un collège dirigé par un ecclésiastique, près de Dinan. D'un caractère fougueux, indiscipliné, Surcouf ne manifesta aucun goût pour l'étude. Il avait treize ans, lorsqu'un jour, son professeur ayant voulu lui infliger une verte correction, il entra en révolte ouverte, s'enfuit du collège et revint chez son père qui, ne sachant trop que faire de lui, consentit, sur la demande de l'enfant, à le laisser s'embarquer sur un navire côtier. Mais ce genre de navigation ne convenait guère à l'humeur aventureuse de Surcouf, qui obtint de s'embarquer pour les Indes. Pendant ce voyage, il apprit le métier de marin, montra une aptitude peu commune et fit preuve de tant d'intrépidité et de sang-froid pendant le naufrage du navire qu'il montait, que, de retour en Europe, son capitaine le prit pour lieutenant (1791). Surcouf avait alors dix-sept ans. Après avoir fait de nouveaux voyages à Madagascar et à l'île de France, il passa, en qualité d'enseigne, sur un navire de guerre qui faisait la traite des noirs et qui la continua clandestinement lorsque la traite eut été abolie par la Convention. L'autorité en ayant été informée, des commissaires furent chargés de visiter le navire. Pour éviter les poursuites dont il allait être l'objet, Surcouf menaça les commissaires de lever l'ancre et de les conduire au milieu des noirs s'ils ne certifiaient que le navire avait été accusé à faux. Par cette menace, il obtint tout ce qu'il voulut. Peu après, il prit le commandement de l'*Émilie*, corsaire ayant 4 canons et 30 hommes d'équipage, mais il ne put obtenir des lettres de marque du gouverneur de l'île de France, Malartic, qui le chargea d'aller chercher des grains aux Séchelles (1795). Pendant le voyage, il se vit poursuivi par des navires anglais, auxquels il parvint à échapper, pénétra dans le golfe du Bengale, s'empara successivement de trois navires chargés de bois et de riz, d'un brick-pilote, sur lequel il s'installa, captura un autre navire près de Calcutta, aborda au moyen d'une ruse le *Triton*, vaisseau de la Compagnie des Indes, que défendaient 26 canons et 150 hommes d'équipage, et s'en rendit maître après avoir tué le capitaine. Ce fut avec ces riches prises que Surcouf revint à l'île de France en mars 1796; mais le gouverneur, sous prétexte qu'il n'avait pas de lettres de marque, confisqua toutes ces prises. Après en avoir appelé, son succès devant le tribunal de commerce de la colonie, Surcouf revint en France, en appela au Directoire et au conseil des Cinq-Cents et obtint gain de cause. Les prises furent restituées à l'armateur de l'*Émilie*. [illegible] se vit adjuger une [illegible] 1797 [illegible], mais il se borna à ne réclamer du gouvernement colonial que 660,000 fr. En 1798, il reprit la mer sur le corsaire la *Clarisse*, armé de 14 canons, et retourna dans les mers de l'Inde [illegible] son audace en capturant successivement deux navires anglais chargés de poivre, un navire danois, un navire portugais contenant 116,000 piastres (1799), un navire de 20 canons [illegible]

[illegible]

Bien que vivement poursuivi par des vaisseaux anglais, il parvint à capturer en peu de temps cinq bâtiments chargés d'une énorme quantité de riz et arriva [illegible] France (février 1808). Là, il eut de vifs démêlés avec le général Decaen, qui lui donna l'ordre de conduire en France le *Charles*, richement chargé, et de prendre à son bord l'état-major d'un vaisseau portugais. Surcouf, après la traversée la plus périlleuse, arriva à Saint-Malo en février 1809 et apprit peu après que les biens qu'il possédait dans la colonie avaient été confisqués parce qu'il avait refusé d'obéir au second ordre de Decaen. Surcouf partit aussitôt pour Paris, s'adressa au ministre de la marine Decrès et se fit remettre en possession de ses propriétés coloniales. Ce fut sa dernière campagne. Mais il n'en continua pas moins, par les nombreux corsaires qu'il équipait, à faire une guerre acharnée aux Anglais, dont il était l'implacable ennemi. Après la chute de l'Empire, il se borna à se livrer à de vastes entreprises commerciales et maritimes et devint un des plus riches armateurs de France. Il savait racheter ce que son caractère avait de brusque et d'emporté par une bonté réelle, par son humanité et par une générosité qui lui avaient gagné l'affection de ses concitoyens. M. Cunat a publié une *Histoire de Robert Surcouf* (Paris, 1827, in-8°).

SURCOUPE s. f. (sur-kou-pe — du préf. *sur*, et de *coupe*). Jeux. Action de surcouper : *Faire une surcoupe.*

SURCOUPER v. a. ou tr. (sur-kou-pé — du préf. *sur*, et de *couper*). Jeux. Couper avec un atout supérieur à celui avec lequel un autre joueur vient de couper.

SURCRÉNELÉ, **ÉE** adj. (sur-kre-ne-lé — du préf. *sur*, et de *crénelé*). Qui est doublement crénelé.

SURCROISSANCE s. f. (sur-kroi-san-se — du préf. *sur*, et de *croissance*). Croissance excessive, extraordinaire.

SURCROÎT s. m. (sur-kroi — rad. *surcroître*). Accroissement, augmentation : SURCROÎT *de munitions, de provisions*. [illegible] SURCROÎT *de compagnie*. (Acad.) *Augmentation de services*, SURCROÎT *de* [illegible] *Les lettres de condoléance* [illegible] *des* SURCROÎTS *d'affliction*. (La Font.) *Les* [illegible] SURCROÎTS [illegible] *manqué de vigilance, c'est un tort qu'il faut racheter par un* SURCROÎT *de fermeté*. (E. de Gir.)

[illegible]

Surcroît de biens est l'âme d'[illegible]
VOLTAIRE.

Il est [illegible]
Qui [illegible]
LA FONTAINE.

— *Pour surcroît de* [illegible] DE *bonheur, il lui est échu une succession à laquelle il ne pensait pas.* (Acad.)

[illegible]

— [illegible] outre, par-dessus, de plus : *Cherchez d'abord* [illegible]

SURCROÎTRE v. n. ou intr. (sur-kroî-tre [illegible]

[illegible]

SURCUIRE v. a. ou tr. (sur-kui-re — du [illegible]

SURCUISSON s. f. [illegible]

SURCUIT, **UITE** [illegible] cuisson.

[illegible] son.

SURCULATION s. f. [illegible]

SURCULE [illegible]

SURCULEUX [illegible]

SURCULIGÈRE [illegible]

SURCULOTTE [illegible]

qui était autrefois en usage dans la cava[illegible].

SURCYANATE s. m. (sur-si-a-na-te — du préf. *sur*, et de *cyanate*). Chim. Cyanate qui contient un excès de base.

SURDÂTRE adj. (sur-dâ-tre — rad. lat. *surdus*, sourd). Qui est légèrement sourd. ‖ Vieux mot.

SURDÉCOMPOSÉ, ÉE adj. (sur-dé-kon-po-zé — du préf. *sur*, et de *décomposé*). Bot. Se dit des feuilles, et en général, des organes composés, qui se subdivisent à divers degrés.

SURDEMANDE s. f. (sur-de-man-de — du préf. *sur*, et de *demande*). Anc. cout. Demande [illegible].

SUR-DEMI-ORBICULAIRE adj. Anat. Se dit d'un [illegible] des lèvres.

SURDENT s. f. (sur-dan — du préf. *sur*, et de *dent*). Anat. Dent surnuméraire, qui croît hors des rangs, sur une autre ou entre deux autres: [illegible] SURDENT.

— Art vétér. Dent du cheval, plus longue que les autres.

SURDI-MUTITÉ s. f. (sur-di-mu-ti-té — du lat. *surdus*, sourd, *mutus*, muet). Pathol. Mutité [illegible] de surdité, et le plus souvent provenant d'une surdité congénitale: *La* SURDI-MUTITÉ *élève entre le sourd-muet et le monde intellectuel une double barrière.* (V[illegible].)

— Encycl. V. SOURD-MUET.

SURDISTENDRE v. a. ou tr. (sur-di-stan-dre — du préf. *sur* et de *distendre*). Distendre outre mesure. ‖ Peu usité.

SURDISTENSION s. f. (sur-di-stan-si-on — rad. *surdistendre*). Distension excessive. ‖ Peu usité.

SURDITÉ s. f. (sur-di-té — lat. *surditas*, de *surdus*, sourd). Abolition, privation ou affaiblissement considérable du sens de l'ouïe: SURDITÉ *complète*. SURDITÉ *partielle*. *La* SURDITÉ *congénitale coïncide toujours avec l'absence de la parole.* (Bérard.) *La principale cause de* SURDITÉ *chez les enfants est due à la consanguinité de leurs auteurs.* (Proudh.)

— Fig. Indifférence ou préoccupation qui empêche d'entendre ce qui se dit, d'en tenir compte: *La* SURDITÉ *volontaire est incurable.*

— **Encycl.** Pathol. La *surdité* se présente à des degrés très-divers, depuis la simple dureté d'oreille jusqu'à l'insensibilité complète aux vibrations des corps sonores. Elle est tantôt congénitale et tantôt accidentelle. Dans ce dernier cas, l'ouïe peut se perdre tout d'un coup ou bien peu à peu. On commence alors par remarquer qu'on ne peut suivre une conversation à voix basse, plus tard, on n'entend que les mots riches en voyelles; on distingue bien encore la voix de la personne qui parle, mais on ne saisit pas les nuances de la prononciation. Plus tard enfin, on devient insensible aux sons pour n'apprécier que les bruits les plus forts. Dans un dernier degré, on n'entend absolument plus rien.

La *surdité* peut être idiopathique ou symptomatique.

La *surdité* idiopathique ou sans lésion appréciable de l'appareil auditif et de ses annexes est une véritable névrose, une paralysie du nerf acoustique. Elle se manifeste souvent avec des particularités bizarres. Ainsi, certains sujets n'entendent qu'à des distances très-rapprochées, et d'autres seulement quand on leur parle de loin; l'un ne saisit que les sons éclatants et l'autre que les sons doux, etc.

La *surdité* peut être symptomatique d'un très-grand nombre de maladies générales ou locales, dont les principales sont: l'otite interne ou externe, l'imperforation, le rétrécissement ou l'oblitération du conduit auditif, la rupture ou l'épaississement de la membrane du tympan, l'obstruction de la trompe d'Eustache, l'absence de l'air dans ce dernier canal et dans la caisse du tympan, les phlegmasies de l'oreille moyenne, certaines maladies de la gorge comme les ulcères vénériens et spécialement l'angine avec extension de l'inflammation à l'appareil de l'ouïe. [illegible] fièvre typhoïde, aux pertes séminales. Elle se montre momentanément dans la syncope, l'épilepsie, la catalepsie et l'apoplexie; elle peut aussi apparaître dans les cas de méningite et d'encéphalite, [illegible] du sulfate de quinine, dans le cours d'une phthisie [illegible] de tubercules et de carie [illegible].

Les causes de la *surdité*, cherchées en dehors des maladies [illegible], sont les unes prédisposantes et les autres occasionnelles. Parmi les premières nous rangerons l'hérédité, les progrès de l'âge, les transpirations abondantes de la tête, qui [illegible] rement aux approches de la vieillesse, et la calvitie.

Les professions qui y exposent surtout sont celles de nageur, plongeur (parce qu'elles refroidissent brusquement la tête et [illegible] à la congestionner); celles d'artilleur, [illegible] mineur, de sonneur de cloches, etc., parce qu'elles entraînent pour l'oreille une fatigue et une surexcitation nuisibles. Les causes occasionnelles les plus communes sont: les [illegible], les chutes sur la tête, la commotion produite par une chute sur le siége, les genoux ou les fesses, le bruit de la foudre, une décharge d'artillerie ou encore l'explosion d'une poudrière.

La surdité de naissance se lie surtout aux vices de conformation. Elle entraîne fatalement la mutité. Il en est encore de même quand elle survient dans le bas âge.

Les affections chroniques de l'oreille offrent en général peu de chances de guérison que les maladies [illegible]; mais, dans la plupart des cas, la surdité est difficilement curable. « Celle qui est congénitale, dit M. Roche, ou qui survient dans le bas âge, se montre presque toujours invinciblement rebelle aux moyens thérapeutiques. Toute surdité qui est accompagnée des symptômes d'une maladie de l'encéphale, celle qui se déclare dans la vieillesse, sans cause appréciable et qui augmente par degrés sans présenter de temps à autre de l'amélioration, celle qui succède à l'apoplexie ou à toute autre affection cérébrale simple ou compliquée, celle qu'accompagne la sécheresse du conduit auditif, enfin celle qui est l'effet immédiat d'un coup ou d'une chute sur la tête, ou de quelque grande explosion, toutes ces surdités sont incurables. La jeunesse et la puberté n'apportent aucune amélioration à cette infirmité; la guérison spontanée en est très-rare, les maladies aiguës l'aggravent. »

Nous n'avons pas besoin d'en dire davantage pour démontrer qu'il ne faut pas songer à combattre la surdité par un moyen unique. Le traitement doit, au contraire, varier suivant la nature de la cause qui a produit ou qui entretient le mal. C'est ainsi qu'il doit s'adresser tantôt directement à l'oreille, tantôt au cerveau, tantôt au pharynx, tantôt enfin à l'ensemble même de la constitution du malade. La surdité tient-elle à l'otite aiguë ou chronique, c'est cette affection qu'il faut traiter; dépend-elle d'une oblitération de la trompe d'Eustache, il faut pratiquer son cathétérisme. Si elle se lie à une amygdalite aiguë, elle guérira presque toujours en même temps que celle-ci. Si elle est entretenue par une amygdalite chronique avec hypertrophie et induration, elle pourra nécessiter l'ablation de la glande malade. Il en est de même pour tous les autres cas; nous n'insisterons pas davantage sur ces considérations, tant elles ont d'évidence naturelle, et nous renvoyons le lecteur à ce qui a été dit à l'occasion de chacune des lésions de l'oreille en particulier.

S'il s'agit d'une surdité nerveuse ou essentielle, la pratique médicale est encore à peu près réduite à l'empirisme, et il est permis d'essayer tous les traitements possibles, surtout les dérivatifs et les stimulants. Tels sont les sternutatoires, les purgatifs, les sialagogues, les vésicatoires ou cautères au voisinage de l'oreille, les sétons derrière la nuque, les ventouses sèches ou scarifiées dans la même région, l'injection de vapeurs d'éther, de chloroforme ou de soufre dans le conduit auditif externe et dans l'oreille moyenne par la trompe d'Eustache. On a encore tenté l'emploi du galvanisme, mais il faut avouer que tous ces moyens réussissent rarement à rendre au nerf auditif la sensibilité qu'il a perdue.

— Art vétér. Sans doute nos animaux, comme l'homme, sont exposés aux diverses névroses auriculaires nommées otalgies ou douleurs d'oreille, aux sifflements, aux tintements, aux bourdonnements, etc.; mais la seule qu'il soit possible de constater chez eux est la *surdité* plus ou moins prononcée.

Les causes de la *surdité* sont toutes les maladies de l'oreille; mais la *surdité* essentielle, sans altération matérielle appréciable des organes de l'audition, est souvent un effet de l'âge, elle se manifeste parfois à la suite de la gourme, de la maladie des chiens, des fièvres pernicieuses, de la méningo-encéphalite.

La *surdité* ne survient pas toujours de la même manière, ne suit pas toujours la même marche, car si en un instant l'animal peut perdre un sens précieux, il faut quelquefois un très-long temps pour qu'il s'use tout à fait. L'animal commence souvent à être sourd sans qu'on s'en aperçoive; il faut une circonstance particulière pour qu'on reconnaisse cette affection chez lui. Mais une fois qu'elle est bien manifeste, la surdité se traduit par l'inattention des animaux aux bruits qui se produisent à leur voisinage; ils n'obéissent plus à la voix, au sifflet, au claquement du fouet, ou du moins faut-il que les bruits soient très-forts ou se produisent près de l'oreille pour être entendus. On n'a pas encore constaté s'il y a des animaux qui subissent une telle perversion du sens de l'ouïe qu'ils entendent mieux de loin que de près. Mais, quoi qu'il en soit de l'affaiblissement ou de l'abolition de l'ouïe, il résulte que les animaux plus ou moins sourds sont comme hébétés et que l'immobilité dans laquelle restent les oreilles ne contribue pas peu à leur donner l'air stupide qui les caractérise.

La marche, le développement, la terminaison de la *surdité* varient selon les causes, l'âge du sujet, les complications. Ordinairement [illegible] dans une seule, soit dans les deux oreilles, et ce n'est qu'à la longue qu'elle arrive à sa plus haute intensité. Quelquefois elle passe de l'oreille malade jusqu'à l'oreille saine, après [illegible] celle qui la première a été envahie. Enfin il peut arriver qu'elle offre des paroxysmes et des rémissions.

Lorsque rien d'évidemment physique dans l'appareil de l'audition n'empêche l'accomplissement de la fonction, il faut diriger les modificateurs du côté de la cause; heureux quand on peut la connaître. Le plus souvent on est incertain à cet égard. Les vésicatoires, les sétons, le feu, l'électricité, les injections de teinture de noix vomique dans le conduit auditif sont les principaux agents externes auxquels il est permis d'avoir recours. La noix vomique, la strychnine ou les sels de cette base peuvent être aussi administrés à l'intérieur; mais il n'y a guère à compter sur le traitement de cette affection en général et notamment lorsque l'animal est vieux.

SURDIVIN, INE adj. (sur-di-vain, i-ne — du préf. *sur*, et de *divin*). Théol. Qui est au-dessus du divin.

— **Encycl.** Ce mot a été forgé par les théologiens et les philosophes de l'école rationaliste pour l'opposer à *surnaturel* et faire sentir l'absurdité de ce dernier mot. La nature étant la manifestation, l'œuvre même de Dieu, affirmer qu'il y a du surnaturel, c'est affirmer qu'il y a quelque chose de supérieur à Dieu lui-même tel qu'il se révèle dans la nature, c'est affirmer le *surdivin*. Ce néologisme, heureux et utile, se trouve çà et là, en italique, dans les écrits de MM. Réville, Renan, Scherer, etc. Voici une phrase de M. Renan, qui nous dispensera d'expliquer ou de justifier plus longuement l'usage de ce mot: « Il n'y a pas de surnaturel. Depuis qu'il y a de l'être, tout ce qui s'est passé dans le monde des phénomènes a été le développement régulier des lois de l'être, lois qui ne constituent qu'un seul ordre de gouvernement, la nature, soit physique, soit morale. Qui dit au-dessus ou en dehors des lois de la nature dans l'ordre des faits dit une contradiction, comme qui dirait *surdivin* dans l'ordre des substances. »

SURDO (Jean-Pierre), fils de Guillaume, seigneur du village de Concilo, près de Casal, dans le Montferrat, jurisconsulte italien, mort vers 1598. Il fut nommé sénateur et fut chargé, en 1598, d'une mission importante auprès du pape Clément VIII. A son retour, Surdo fut nommé président du sénat au parlement de Casal. On a de lui: *De alimentis* (Francofurti, 1598, et Lugduni, 1607; autre édition, annotée par Odierna, Venise, 1643); *Consilium LXVI in collectione illus trium ac celebriorum J. CC. ac celeberrimarum per Germaniam, Italiam, Græciam, Hispaniam, academiarum clarissimarum* (Francofurti, 1618).

SURDON s. m. (sur-don — du préf. *sur*, et de *don*). Comm. Droit laissé à l'acheteur de déclarer forfait, dans certains cas d'avarie.

SURDORER v. a. ou tr. (sur-do-ré — du préf. *sur*, et de *dorer*). Techn. Dorer doublement; dorer à fond, solidement: SURDORER *un lingot d'argent qui doit être mis à la filière.* (Acad.)

— Fig. Accroître l'état de: *Cette aventure d'Égypte change à la fois la fortune et le génie de Napoléon, en* SURDORANT *ce génie déjà trop éclatant.* (Chateaub.)

SURDORURE s. f. (sur-do-ru-re — du préf. *sur*, et de *dorure*). Double dorure, dorure très-solide. ‖ Action de surdorer.

SURDOS s. m. (sur-do — du préf. *sur*, et de *dos*). Manége. Bande de cuir que porte sur le dos un cheval de carrosse, et qui sert à retenir les traits et le reculement.

SURE, en allemand *Sauer*, rivière de Belgique. Elle prend sa source dans le Luxembourg belge, où elle se forme par la réunion de plusieurs ruisseaux qui descendent des Ardennes, coule à l'E., entre dans le grand-duché de Luxembourg, reçoit l'Alzette, l'Our et le Proum, sépare le grand-duché de Luxembourg de la Prusse rhénane, passe à Echternach et se jette dans la Moselle, après un cours de 185 kilom.

SUREAU s. m. (su-rô — anciennement *su-rel*. D'après Diez, c'est le vieux français *séu*, augmenté du diminutif *arellus*. Cependant, le philologue allemand se demande comment il faut accorder avec cette explication la forme vieux français *seur*, et si l'on peut, dans celle-ci, voir la forme *séureau* dépouillée de la terminaison *eau*. D'après Scheler, le type est le latin *sabucus*, sureau, d'où le provençal *sauc*, espagnol *sauco*, vieux français picard *séu*, wallon *saou*, languedocien *sahuc*. D'un type diminutif, *sabucellus*, viendrait *séusel* et, par la substitution régulière de *r* à *s*, *seurel*, *surel*, *sureau*. Le type *sabucarius* aurait donné la forme *suyer*, consignée par Nicot. Les noms de cet arbuste diffèrent beaucoup, et le seul qui paraisse se rattacher à la source orientale est le latin *sambucus* ou *sabucus*. Le lithuanien *bukas*, en effet, qui a le même sens, indique clairement un composé avec le préfixe sanscrit *sam*, *sa*, avec, et, comme en sanscrit *bhûka* signifie un trou, *sambhûka* exprimerait parfaitement le caractère du sureau, qui se distingue par ses tiges creuses. Le latin nous aurait ainsi conservé un composé purement sanscrit ou, pour mieux dire, arien primitif. Ce fait curieux serait mis hors de doute par le persan *schubûqah*, sureau, si l'on était certain que ce mot n'est pas une importation étrangère, ce que peut faire soupçonner le *qaf* ou *q* qui ne figure guère que dans les termes empruntés à l'arabe. Celui-ci pourrait l'avoir reçu de l'Occident comme un mot employé dans la matière médicale). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des caprifoliacées, type de la tribu des sambucées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions chaudes et tempérées du globe: *Le* SUREAU *est communément cultivé comme espèce d'ornement.* (P. Duchartre.) *Le* SUREAU *noir ou commun habite les bois, les haies et les buissons de la France.* (Th. de Berneaud.) *L'aire du* SUREAU *est très-étendue.* (Bosc.) *Le* SUREAU, *dont la croissance est très-prompte, peut former de fort bonnes haies.* (M. de Dombasle.) *Les feuilles du* SUREAU *exhalent une odeur un peu vireuse.* (Richard.) ‖ *Sureau aquatique*, Nom vulgaire de la viorne obier.

— **Encycl.** Ce genre offre comme caractères généraux: un calice à cinq divisions, une corolle supère rotacée à cinq divisions; cinq étamines égales; un ovaire infère à trois loges, trois stigmates sessiles; une baie globuleuse et pulpeuse. Les deux plantes les plus remarquables de ce genre sont: le *sureau commun* et le *sureau hièble*.

Le *sureau commun* ou *sureau noir* (*sambucus nigra*, L.) est un arbuste dont le bois très-léger renferme un large canal médullaire, surtout dans les jeunes branches. Son feuillage est d'un vert foncé et répand une odeur désagréable. Ses fleurs sont blanches, très-petites, mais très-nombreuses, et sont disposées en cymes touffues d'un bel effet. Elles sont douées d'une odeur suave lorsqu'elle est affaiblie, mais trop forte et désagréable de près. Séchées, elles conservent une odeur forte, mais agréable. Les baies de *sureau* sont grosses comme de petits pois, d'un brun noir, luisantes, et sont remplies d'un suc rouge brun qui passe au violet par les alcalis et au rouge vif par les acides.

Toutes les parties de cette plante sont employées en médecine. Ses fleurs passent comme sudorifiques et sont administrées comme telles en infusion à la dose de 4 grammes par litre d'eau bouillante. Avec les baies, on prépare un extrait appelé rob de *sureau*, employé comme purgatif à la dose de 12 à 15 grammes. L'écorce de la racine jouit de propriétés purgatives très-prononcées; elle a été employée avec succès dans l'hydropisie.

Le *sureau hièble* ou *yèble* (*sambucus ebulus*, L.) croît abondamment en Europe, sur le bord des chemins, dans les lieux humides. Sa racine, qui est blanchâtre, charnue et vivace, pousse des tiges herbacées et annuelles, hautes de 1 mètre à $1^m,30$. Ses feuilles sont pinnées avec impaire comme celles du *sureau* noir. La cyme des fleurs n'a que trois branches; les baies sont semblables et sont employées concurremment avec celles du *sureau*.

On distingue encore:

Le *sureau du Canada*, qui se rapproche beaucoup du *sureau* noir et qui se cultive dans les jardins paysagers, de préférence au *sureau* du pays, parce que ses fleurs sont beaucoup plus larges.

Le *sureau à grappes*, arbrisseau de 3 à 10 pieds de hauteur, dont les fleurs blanchâtres sont disposées en grappes ordinairement pendantes à l'extrémité des tiges et des rameaux. C'est une plante naturelle aux hautes montagnes de l'Europe et qui ne se cultive guère que dans les jardins paysagers, où la couleur éclatante de ses baies rouges produit le meilleur effet. Dès qu'il est planté, on le conduit de manière à le faire monter, ce qui est très-facile en taillant ses branches latérales en crochets et en supprimant rigoureusement ses gourmands à mesure qu'ils se montrent. On lui conserve la tête aussi grosse que possible, et en été ainsi qu'en automne, cette tête, couverte de fruits ou baies rouges et éclatantes, présente l'aspect le plus beau, surtout lorsqu'elle est vue de loin.

SUREAU (Hugues), dit **Du Rosier**, en latin **Hugo Sureus Rosarius**, fameux ministre protestant, né à Rozoy-en-Thiérache, mort à Francfort vers 1575. D'abord correcteur dans une imprimerie, il se fit recevoir ministre et fut placé comme pasteur à Orléans, où il soutint une controverse acharnée contre Gentien Hervet, docteur catholique. Venu dans les environs de Paris vers 1566, il fut arrêté et jeté à la Bastille, comme auteur supposé d'un pamphlet antimonarchique, auquel il était d'ailleurs entièrement étranger. Théodore de Bèze affirme qu'à l'époque où cet écrit parut, Du Rosier était à Orléans, « ne sachant plus ce qui se faisait hors à Lyon que le gouvernement des Indes. » Pendant les massacres de la Saint-Barthélemy, Du Rosier, ayant pris la fuite, fut arrêté et de nouveau jeté en prison. La crainte de la mort le poussa à embrasser le catholicisme. Il fut alors envoyé à Paris, sur l'ordre de Charles IX, en présence duquel il abjura solennellement le protestantisme. Charles IX, charmé du zèle de ce nouveau prosélyte, l'employa comme convertisseur et le chargea de ramener au catholicisme Henri de Bourbon, Henri de Condé et Françoise d'Orléans. Condé seul resta inébranlable, et peut-être

sa résistance entra-t-elle pour beaucoup dans le ralentissement subit du zèle de Du Rosier. Quoi qu'il en soit, Du Rosier, envoyé à Metz avec une mission, sortit secrètement de la ville, gagna Strasbourg et ensuite Heidelberg, où il reconnut publiquement sa faute. Il alla finir ses jours à Francfort, où il reprit son premier état de correcteur. On a de lui: *Confession de foy faicte par Hugues Sureau Du Rosier, avec abjuration et détestation de la profession huguenotique; ensemble la refutation de plusieurs poincts mis en avant par Calvin et Bèze contre la foy et l'Eglise catholiques* (Paris, 1573, in-8°); *Confession et recognoissance de Hugues Sureau, dict Du Rosier, touchant sa cheute en la papauté et les horribles scandales par luy commis*, etc. (Bâle, 1574, in-12), « opuscule très-curieux, disent MM. Haag, où Du Rosier raconte tout ce qu'il a fait et éprouvé depuis son abjuration, et où il demande à Dieu et à tous ceux qu'il a séduits, surtout au prince de Condé, pardon d'avoir été pour l'Eglise un sujet de scandale ; » *Traicté des marques de la vraye Eglise de Dieu* (Heidelberg, 1574, in-8°). Du Rosier a traduit en latin les *Mémoires* de Du Bellay (Francof., 1575, in-8°) et l'ouvrage de Coras intitulé : *Arrêt mémorable*, etc.

SUREAUTIER s. m. (su-rau-tie — rad. *sureau*). Bot. Agaric blanc, en forme d'entonnoir, qui croît en Toscane, sur les racines du peuplier et surtout sur celles du sureau.

SURÉCOT s. m. (su-ré-ko — du préf. *sur*, et de *écot*). Dépense en sus de l'écot. ‖ Peu usité. On dit aussi SUBRÉCOT.

SURÉDIFIER v. a. ou tr. (su-ré-di-fi-é — du préf. *sur*, et de *édifier*). Construire par-dessus une autre construction.

SUREGADE s. m. (su-re-ga-de). Bot. Genre d'arbres rapporté avec doute à la famille des euphorbiacées, et dont l'espèce type croît dans l'Inde.

SURÉGALISAGE s. m. (su-ré-ga-li-za-je — rad. *surégaliser*). Action de surégaliser; résultat de cette action.

SURÉGALISER v. a. ou tr. (su-ré-ga-li-zé — du préf. *sur*, et de *égaliser*). Techn. Passer au surégalisoir : SURÉGALISER *la poudre.*

SURÉGALISOIR s. m. (su-ré-ga-li-zoir — du préf. *sur*, et de *égaliser*). Techn. Sorte de crible en peau avec lequel on sépare de la poudre les grains trop gros.

SURÉLÉVATION s. f. (su-ré-lé-va-si-on — du préf. *sur*, et de *élévation*). Construction élevée au-dessus d'une construction déjà existante.

— Augmentation excessive : *La* SURÉLÉVATION *des prix.*

SURÉLEVER v. a. ou tr. (su-ré-le-vé — du préf. *sur*, et de *élever*). Élever de nouveau, donner un surcroît d'élévation à : SURÉLEVER *des eaux.* SURÉLEVER *un mur.*

— Accroître à l'excès, accroître de nouveau : SURÉLEVER *le prix des denrées.*

SURELLE s. f. (su-rè-le — dimin. de *sur*, aigre). Bot. Nom vulgaire de l'oseille et de l'oxalide. ‖ On dit aussi SURETTE.

SUREMAIN DE MISSERY (Antoine), mathématicien et littérateur français, né à Dijon le 25 juin 1767, mort dans la même ville vers 1840. Il fut officier d'artillerie et membre de la Société des sciences de Paris et de celle de Dijon. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *Théorie acoustico-musicale, ou De la doctrine des sons rapportée aux principes de la combinaison* (1793, in-8°), *Théorie purement algébrique des quantités imaginaires et des fonctions qui en résultent, où l'on traite de nouveau la question des logarithmes* [illegible] [illegible]

SURÉMARGINÉ, ÉE adj. [illegible]

— [illegible]

SÛREMENT adv. [illegible]

— [illegible] *faut savoir essuyer des dégoûts pour plaire* [illegible] *que le droit existe* SÛREMENT *quelque part, il* [illegible] *d'être ou de paraître un sot.* (Regnard.)

SURÉMINENT, ENTE adj. (su-ré-mi-nan, an-te — du préf. *sur*, et de *éminent*). Éminent au suprême degré : *Savoir* SURÉMINENT. *Qualité* SURÉMINENTE.

SURÉMISSION s. f. (su-ré-mi-si-on — du préf. *sur*, et de *émission*). Émission exagérée : SURÉMISSION *de billets de banque.*

SURÉMOUSSE, ÉE adj. (su-ré-mou-sé — rad. *émousse*). Qui est émoussé à l'excès.

SURÉNA s. m. (su-ré-na). Hist. Titre des généraux en chef chez les Parthes : *Le* SURÉNA *des Parthes était l'ethmadoulet des Persans d'aujourd'hui, le grand vizir des Turcs.* (Volt.)

SURÉNA, nom sous lequel on connaît le général parthe au service du roi Orodès qui remporta une grande victoire sur Crassus, en Mésopotamie (53 ans av. J.-C.). Ce général, né vers 82, mort l'an 52, était, malgré sa jeunesse, un des personnages les plus influents de son pays. Plutarque le représente comme joignant à de grandes qualités physiques un brillant courage, d'éminents talents militaires et une immense fortune, qui lui permettait de mener un train royal et d'être toujours accompagné, en temps de paix, de 1,000 cavaliers, lui servant de gardes du corps. Le roi Orodès ayant été détrôné à la suite d'une révolte qui avait éclaté à Séleucie, capitale de l'empire des Parthes, Suréna comprima l'insurrection et rétablit Orodès sur le trône. Lorsque le général romain Crassus marcha avec une armée contre les Parthes, en suivant la route qui, d'Édesse, conduisait à Carrhes, puis à Nicephorium, Suréna fut mis par Orodès à la tête de ses troupes pour sauver la Parthie d'une invasion. Aussi présomptueux que dépourvu de talent, le général romain s'avança à travers une route fatigante et peu sûre et franchit le Balissus. Ce fut alors qu'il se trouva en présence de l'armée parthe, composée presque tout entière d'une cavalerie légère et admirablement bien montée, qui harcela son infanterie. Dans l'espoir de mettre facilement en fuite l'ennemi, il lança contre elle la cavalerie romaine, commandée par son fils. Mais les Romains, trop peu nombreux, furent enveloppés et presque tous massacrés avec le jeune Crassus. A la suite de cette victoire, les vainqueurs se précipitèrent sur les légions, qu'ils ne purent enfoncer, mais auxquelles ils causèrent beaucoup de mal, de sorte que Crassus se vit dans la nécessité d'ordonner la retraite. Sans cesse harcelés et désorganisés, les Romains reprirent la route de Carrhes, puis marchèrent vers l'Arménie. Ils allaient atteindre la frontière de ce pays, lorsque Suréna parvint à attirer Crassus dans son camp, sous prétexte de régler les conditions de la paix, et l'y fit massacrer (9 juin 53). Cette campagne avait coûté aux Romains 20,000 morts et 10,000 prisonniers. Suréna fut tué l'année suivante par ordre du roi, effrayé de la puissance de son redoutable sujet. Crevier et un grand nombre de critiques pensent que ce nom de Suréna était un titre et désignait, chez les Parthes, le principal personnage après le roi. Ainsi, le nom du vainqueur de Crassus ne nous serait pas plus connu que celui du [illegible] qui [illegible] Rome et du chef germain qui vainquit Varus.

Suréna, tragédie de Corneille, en cinq actes et en vers; représentée en 1675. Ce fut la trente-troisième et dernière pièce du grand poète. Bien qu'on y trouve encore quelques étincelles du feu poétique qui l'avait animé, on regrette qu'il ne se soit pas appliqué plus tôt le *Solve senescentem* d'Horace. Cependant, c'est moins encore la médiocrité de ses derniers ouvrages que l'indulgence trop pater- [illegible] l'affaiblissement de son génie. Nous avons là [illegible] qu'il a faits de sa pièce et surtout dans une [illegible] pour le remercier d'avoir fait représenter devant lui, à Versailles, ses principaux ou- [illegible] nus, que nous croyons devoir les rapporter [illegible] quel ton parlait encore le grand Corneille, à [illegible]

[illegible]

Que de tant de beautés l'impérieuse loi
Ramènerait bientôt et peuple et cour vers moi!
Tel Sophocle à cent ans charmait encore Athènes,
Tel bouillonnait encor son vieux sang dans ses veines,
Diraient-ils à l'envi, lorsque Œdipe aux abois
De ses juges pour lui gagna toutes les voix.
Je n'irai pas si loin, et si mes quinze lustres
Font encor quelque peine aux modernes illustres,
S'il en est de fâcheux jusqu'à s'en chagriner,
Je n'aurai pas longtemps à les importuner.
Quoi que je m'en promette, ils n'en ont rien à craindre;
C'est le dernier éclat d'un feu prêt à s'éteindre;
Sur le point d'expirer, il tâche d'éblouir
Et ne frappe les yeux que pour s'évanouir.

Le sujet de *Suréna* ne manque assurément pas d'intérêt, car il s'agit d'un grand homme devenu suspect à force de services, et que l'on veut perdre parce qu'il est au-dessus des récompenses. *Suréna* réussit et Corneille finit par un triomphe.

SURENCHÈRE s. f. (su-ran-chè-re — du préf. *sur*, et de *enchère*). Enchère qu'on fait au-dessus du prix de vente ou d'adjudication : *Il a fait une* SURENCHÈRE *sur moi* (Acad.) *Didius Julianus l'emporta sur son compétiteur par une* SURENCHÈRE *de mille deux cent cinquante drachmes.* (Chateaub.)

— **Encycl.** La *surenchère* consiste dans l'offre d'un supplément de valeur qui détermine la mise à prix, à charge par l'offrant de rester adjudicataire pour la somme offerte, dans le cas où il ne se présente pas d'enchérisseur.

Le droit romain admettait une *surenchère* conditionnelle, qui avait lieu en vertu d'une clause particulière, par laquelle le vendeur stipulait que le contrat de vente serait résolu si un second acquéreur offrait un plus fort prix de l'immeuble vendu, dans un délai déterminé. Les règles du droit romain furent suivies par le droit français jusqu'à la loi du 11 brumaire an VII, qui établit les premières bases du système admis aujourd'hui en matière de *surenchère*. En vertu de cette loi, le tribunal devant lequel était portée la vente sur saisie immobilière devait, mais seulement dans les cas où les enchères n'auraient pas atteint quinze fois au moins le revenu de l'immeuble, renvoyer la vente à vingt jours au moins, trente au plus. Ce système fut abandonné en 1806 par le code de procédure, qui disposa que toute personne pouvait, après une adjudication sur saisie immobilière, surenchérir du quart dans la huitaine.

Aujourd'hui, le droit de *surenchère* est réglementé : 1° par les articles 2185 et 2187 du code civil et par l'article 832 du code de procédure en matière d'aliénation volontaire; 2° par les articles 710, 711 et 712 du même code en matière d'expropriation; 3° par l'article 573 du code de commerce relativement aux faillites. Enfin la loi du 21 février 1827 a complété la législation sur la matière en disposant, dans un article unique, que l'État sera dispensé de fournir caution si la mise aux enchères est requise en son nom.

La *surenchère* est à la fois profitable aux créanciers et aux débiteurs; elle donne aux créanciers le moyen de porter à sa juste valeur l'immeuble vendu à bas prix; elle tend à favoriser la libération du débiteur.

On distingue deux espèces de *surenchère*, la *surenchère* du dixième et la *surenchère* du sixième. La première s'applique aux ventes sur aliénation volontaire, aux ventes judiciaires, aux ventes des immeubles d'un failli. La seconde a été introduite pour les ventes sur expropriation, pour les ventes des biens des mineurs, des hospices et établissements de bienfaisance, pour les ventes sur licitation, pour les autres ventes judiciaires.

Il existe plusieurs différences entre la *surenchère* du dixième après aliénation volontaire et la *surenchère* du sixième : 1° elles diffèrent de quotité; 2° la première doit être précédée de la soumission d'une caution, tandis que cette formalité n'est point exigée pour la seconde; 3° le délai pour la *surenchère* du dixième est de quarante jours à dater des [illegible] sixième.

[illegible]

une instance véritable, puisqu'un jugement est nécessaire pour valider la *surenchère;* par conséquent sont incapables de surenchérir : 1° la femme [illegible] biens, sans l'autorisation de son mari; 2° le mineur non émancipé, si ce n'est par le ministère du tuteur et avec l'autorisation du conseil de famille; 3° le mineur émancipé, sans l'assistance de son curateur, qui doit être également autorisé; 4° l'individu pourvu d'un conseil judiciaire, sans l'autorisation de ce conseil; 5° l'interdit, s'il n'est représenté par son tuteur, qui doit être aussi autorisé; 6° le saisi qui a consenti la conversion (en effet, il n'est point créancier inscrit et ne peut se rendre adjudicataire); 7° l'avoué de l'adjudicataire (car il est mandataire et ne saurait, par conséquent, agir contrairement aux intérêts du mandant); 8° les tuteur, subrogé tuteur, conseil judiciaire, curateur, administrateur. Le créancier ne peut être contraint de faire porter sa *surenchère* sur des biens qui ne sont point compris dans son hypothèque ni même sur des biens sis dans différents arrondissements, bien qu'ils soient aliénés par un même acte. Si le créancier possède des hypothèques distinctes sur plusieurs immeubles vendus par le même acte et situés dans le même arrondissement, il a le droit de diviser sa *surenchère*.

D'après l'article 2185 du code civil, le prix doit être porté par le surenchérisseur à un dixième en sus de celui qui a été stipulé dans le contrat ou déclaré par l'acquéreur. Remarquons que le dixième se calcule non-seulement sur le prix principal, mais encore sur tout ce qui profite soit directement, soit indirectement au vendeur. Ainsi, il se calcule : 1° sur les frais de poursuite de vente, qui sont une dette du vendeur envers son avoué et qui étaient indispensables pour réaliser la vente; 2° sur le pot-de-vin que l'acheteur s'est engagé à donner; 3° sur le capital des rentes qu'il a promis d'acquitter; 4° sur les impôts échus, mis à la charge de l'acquéreur par une clause du contrat de vente; 5° généralement sur tous les frais qui, n'étant pas de plein droit supportés par l'acquéreur, doivent être considérés comme des charges extraordinaires faisant partie du prix. Mais la *surenchère* ne doit porter ni sur les charges que l'acquéreur est tenu d'acquitter de plein droit dans son intérêt, telles que les frais d'enregistrement, de transcription et d'expédition du jugement d'adjudication, ni sur les intérêts du prix de vente [illegible] déclarés par l'acquéreur, ni sur ce que l'acquéreur a dû payer pour la [illegible] de l'immeuble qu'il a acheté.

A peine de nullité, la réquisition de mise aux enchères doit contenir l'offre et l'indication d'une caution jusqu'à concurrence du prix et des charges, ainsi que l'acte de soumission de cette caution. Ainsi que nous l'avons dit, la loi du 11 février 1827 a dispensé l'État de cette obligation. La caution doit être capable de s'obliger, avoir son domicile dans le ressort de la cour où se poursuit l'affaire, être solvable et pouvoir justifier de sa solvabilité par des immeubles à elle propres. La *surenchère* est signifiée et l'assignation est donnée à l'acquéreur et au vendeur primitif. Quand la caution est rejetée, la *surenchère* est annulée et l'acquéreur est maintenu, [illegible] n'aient formé d'autres *surenchères*. La réquisition doit contenir constitution d'avoué près le tribunal où la *surenchère* doit être portée. La *surenchère* étant une action réelle, le tribunal est celui de la situation de l'immeuble, et quand les immeubles sont situés dans divers arrondissements, le surenchérisseur doit saisir séparément le tribunal de chaque arrondissement, et, partant, faire autant [illegible] tions d'avoué qu'il y a de tribunaux compétents. Dès que la *surenchère* est formée, elle devient commune à tous les créanciers hypo- [illegible]

[illegible] peuvent y être subrogés. En statuant sur la [illegible] même temps le jour de l'adjudication. Lors- [illegible]

contrat. L'acquéreur ainsi dépouillé ne doit pas compte des intérêts du prix, mais il [illegible] les fruits qu'il a perçus. Quant au nouvel adjudicataire, il doit : 1º les intérêts de son prix, à compter de l'entrée en [illegible] fixée par la nouvelle adjudication; 2º [illegible] frais et loyaux coûts du contrat; 3º [illegible] d'amélioration faites par le premier acheteur.

2º *De la surenchère du sixième.* Toute personne a le droit de [illegible] qui ne peuvent [illegible]. Ainsi, elle ne serait [illegible] quelqu'un notoirement insolvable, pour l'avoué de l'adjudicataire ou du poursuivant, pour le tuteur du mineur dont l'immeuble a été vendu [illegible] la *surenchère* du sixième peut être valablement [illegible] par le poursuivant, qui ne [illegible] comme vendeur, car l'acquéreur a contracté non avec lui, mais avec [illegible] la femme du saisi dûment autorisée, à moins toutefois qu'elle ne soit [illegible] dotal; 3º les enfants du saisi, à moins que l'interposition [illegible]; 4º les [illegible] bénéficiaires du saisi. Plusieurs personnes peuvent surenchérir [illegible], ne le défend point, et la *surenchère* est d'ailleurs profitable [illegible] l'incapacité de l'un des surenchérisseurs, la *surenchère* est nulle, elle n'en subsiste pas moins en faveur des autres. A peine de nullité, la *surenchère* doit être du sixième au moins du prix principal. Bien que les opinions soient divisées à ce sujet, on admet généralement que la *surenchère* doit comprendre non-seulement le prix exprimé en argent, mais encore toutes les charges qui profitent au vendeur. Le surenchérisseur et le saisi ne peuvent convenir de réduire le taux de la *surenchère*.

La *surenchère* du sixième doit être faite dans les huit jours à partir de l'adjudication. Le surenchérisseur n'a point à fournir caution. La *surenchère* n'a point pour effet de dessaisir actuellement l'adjudicataire, comme lorsqu'il s'agit d'un simple enchérisseur dont l'offre est couverte, et l'adjudicataire reste propriétaire jusqu'à la revente, qui est la condition résolutoire de son contrat. Ce contrat se trouve confirmé, sauf, bien entendu, la différence du prix, quand l'immeuble lui est adjugé. Au cas contraire, la seconde adjudication [illegible].

3º *De la surenchère du dixième après faillite.* Elle a lieu sur la poursuite des syndics, après l'adjudication des biens du failli. Toutes personnes, même les syndics, sont admises à surenchérir dans le délai de quinze jours à partir de l'adjudication. On suit généralement pour la revente les formes et délais prescrits en matière d'expropriation. Cette adjudication demeure définitive, et elle ne peut être suivie d'aucune autre *surenchère*.

Quant aux droits d'enregistrement de la revente sur *surenchère*, ils sont les mêmes que ceux de la première vente.

SURENCHÉRIR v. n. ou intr. (su-ran-ché-rir — du préf. *sur*, et de *enchérir*). Faire une surenchère : *L'immeuble avait été adjugé à un tel; mais un autre est venu* SURENCHÉRIR. *Il y a un délai pour* SURENCHÉRIR. (Acad.)

SURENCHÉRISSEMENT s. m. (su-ran-ché-ri-se-man — du préf. *sur*, et de *enchérissement*). Nouvel enchérissement : *Le* SURENCHÉRISSEMENT *des denrées.*

SURENCHÉRISSEUR s. m. (su-ran-ché-ri-seur — rad. *surenchérir*). Celui qui fait une surenchère.

SURENHUSIUS (Guillaume), professeur de langues orientales au lycée d'Amsterdam. Il vivait au commencement du XVIIIe siècle et a publié une édition de la *Mischna*, avec texte hébreu et traduction latine, intitulée : *Mischna, sive totius Hebræorum juris, rituum, antiquitatum, ac legum oralium systema, cum* [illegible] *rabbinorum Maimonidis et Bartenoræ commentariis integris* (Amsterdam, 1698-1703, in-fol., 6 part., ou 3 vol., [illegible] de Surenhusius une traduction latine des *Commentaires* de Maimonide et de Bartenora, traduction que le Père [illegible] dissertation [illegible] et [illegible] (Paris, 171[illegible], in-4º).

SURENVELOPPE s. f. (su-ran-ve-lo-pe — du préf. *sur*, et de *enveloppe*). Enveloppe mise sur une autre enveloppe.

SURÉPINEUX, EUSE adj. (su-ré-pi-neu, eu-ze — du préf. *sur*, et de *épineux*). Anat. Qui est situé sur l'apophyse épineuse des vertèbres : *Ligaments* SURÉPINEUX. ‖ Qui est situé au-dessus de l'épine de l'omoplate : *Muscle* SURÉPINEUX, *fosse* SURÉPINEUSE.

SURÉROGATION s. f. (su-ré-ro-ga-si-on — du préf. *sur*, et du lat. [illegible]). Ce qu'on fait au delà de ce qu'on doit, qui dépasse l'obligation : *Les préceptes sont d'obligation étroite, les conseils sont de* SURÉROGATION. *Les faux dévots* [illegible] *des œuvres de* SURÉROGATION *qu'ils* [illegible] *à celles qui sont d'obligation.* (Acad.) *La frugalité, la tempérance, la modestie en toutes choses ne sont pas seulement pour nous des vertus de* SURÉROGATION, *ce sont des vertus de commandement.* (Proudh.)

— Ce qu'on fait au delà de ce qu'on a promis : *Non-seulement il a fait ce qu'il avait promis; mais, par* SURÉROGATION, *il a fait encore telle chose.* (Acad.)

SURÉROGATOIRE adj. (su-ré-ro-ga-toi-re — du préf. *sur*, et du lat. *erogare*, [illegible]). Qui est fait au delà de ce qu'on est tenu, qui est de surérogation : *Œuvre* SURÉROGATOIRE.

SURÉROGATOIREMENT adv. (su-ré-ro-ga-toi-re-man — rad. *surérogatoire*). D'une manière surérogatoire : *Payer* SURÉROGATOIREMENT *un excédant.*

SURESNES s. m. (su-rè-ne). Vin de Suresnes : *J'ai ordre de commander cent bouteilles de* SURESNES *pour abreuver la symphonie.* (Le Sage.)

> Célébrez, buveurs [illegible],
> Des vins français tous les coteaux :
> Ou le [illegible], ou le [illegible],
> Ou [illegible], ou le bordeaux
>
> AUG. HUMBERT.

SURESNES, en latin *Suresnæ*, bourg et commune de France (Seine), canton de Courbevoie, arrond. et à 14 kilom. S. de Saint-Denis, à 11 kilom. O. de l'église Notre-Dame de Paris, à 2 kilom. des fortifications de cette ville, sur la rive gauche de la Seine, au pied du mont Valérien et en face du bois de Boulogne; pop. aggl., 4,632 hab. — pop. tot., 4,837 hab. Blanchisseries, poteries, teintureries, impression sur étoffes, lavoirs de laine; carrières de plâtre. Aux environs, nombreuses villas. Suresnes était autrefois une terre seigneuriale, qui fut donnée par Charles le Simple à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés. Il s'y tint, en 1593, des conférences célèbres entre les catholiques et les protestants, à la suite desquelles Henri IV embrassa la religion catholique.

Suresnes, pendant plus de cinq cents ans, a produit des vins sinon supérieurs, du moins potables. Des les premiers rois de la troisième race, la vigne y était cultivée; mais il faut arriver au règne de Henri IV pour qu'il soit fait mention de ses produits, et l'histoire nous apprend, en effet, que ce roi les buvait avec le plus grand plaisir. Quelques érudits, il est vrai, prétendent que le vin qu'aimait Henri IV était un vin *suret* du Blaisois, et non le vin de Suresnes. Que les érudits s'entendent, si c'est possible; nous ne pouvons que constater la divergence.

L'abbé de Chaulieu, dans une pièce de vers écrite en 1702, représente le marquis de La Fare, son ami, allant souvent boire du vin à Suresnes :

> Et l'on m'écrit qu'à Surêne,
> Au cabaret, on a vu
> La Fare et le bon Silène,
> Qui, pour en avoir trop bu,
> Retrouvoient la porte à peine
> D'un lieu qu'ils avoient tant connu.

La Fare, un des gourmets de son époque, n'eût pas donné la préférence aux vins de Suresnes si ces vins n'avaient possédé aucune qualité. A cette époque, ce n'était pas seulement La Fare, mais encore tous les gourmets, pour ne pas dire les ivrognes de la cour, qui couraient à Suresnes. Son vin, chanté dans maint couplet bachique, méritait certainement sa réputation; car pourquoi en aurait-on bu aussi bien que du bourgogne, alors que la différence de prix ne devait pas être bien grande? Aujourd'hui, le vin qu'on récolte à Suresnes est âpre, sur, très-laxatif et très-médiocre, ce qui provient de ce qu'on n'y trouve plus les mêmes cépages qu'autrefois.

SURESNOIS, OISE s. et adj. (su-rè-noi, oi-ze). Géogr. Habitant de Suresnes; qui appartient à Suresnes ou à ses habitants : *Les* SURESNOIS. *Les vendanges* SURESNOISES.

SURESTARIE s. f. (su-rè-sta-rî — espagn. *sobrestaria*; de *sobre*, sur, et de *estar*, rester). Mar. Retard apporté dans le chargement ou le déchargement d'un navire. ‖ Indemnité due au capitaine d'un navire par le chargeur, pour le retard dans le chargement ou le déchargement.

— Encycl. On appelle jours de *surestarie* ceux qui sont employés au chargement ou au déchargement au delà du nombre de jours dits de *starie* ou de *planche* accordés pour cette opération par l'usage des lieux ou par les conventions. Lorsque la charte partie, c'est-à-dire l'acte constatant la convention qui a pour objet la location totale ou partielle d'un navire, porte qu'en sus des jours de planche fixés pour le déchargement des marchandises d'un navire l'affréteur jouira d'un certain nombre de jours de *surestarie*, moyennant une somme déterminée par chaque jour, le capitaine est dispensé de toute protestation ou mise en demeure pour faire courir les *surestaries*; elles courent de plein droit. C'est le cas d'appliquer l'adage : *Dies interpellat pro homine.*

Bien que le retard apporté au débarquement des marchandises ait une cause fortuite, le mauvais temps par exemple, le capitaine a néanmoins droit à des *surestaries*. « De même, si, dans une charte partie, un nombre déterminé de jours de planche a été stipulé en faveur du chargeur pour le débarquement, le capitaine n'est pas passible du retard que le débarquement peut éprouver par suite des obstacles opposés au chargeur par l'administration des douanes. En conséquence, et nonobstant ces obstacles, le capitaine a droit à des *surestaries* à l'expiration des jours de planche fixés par la charte partie et comptés du moment où le capitaine a placé son navire à quai et a été à même d'opérer son déchargement. Mais il n'en est pas de même quand le retard provient de la nécessité de faire constater des avaries imputables au capitaine. » (M. d'Auvilliers.)

Lorsque le retard a pour cause un fait indépendant de la volonté du consignataire et du capitaine et non prévu dans la charte partie, les jours de *surestarie* ne courent pas au profit de celui-ci pendant la durée de l'empêchement.

Quand le capitaine s'est engagé envers son affréteur à aller prendre son chargement dans un autre lieu que celui qui avait été primitivement désigné et que le chargement ne s'y trouve point, il ne peut, à raison des séjours que l'exécution de cette clause le contraint de faire successivement dans deux ports indiqués, exiger d'autres dommages-intérêts que le payement des jours de *surestarie* excédant le nombre de jours de planche accordés dans la charte partie, et cela encore bien que l'affréteur ait pu remettre un chargement au premier lieu désigné et ait préféré en disposer au profit d'un autre capitaine.

En règle générale, les *surestaries* dont le chargeur peut avoir besoin doivent être fixées à un taux plus élevé que les précédentes; cette disposition est applicable quand bien même le capitaine aurait congédié l'équipage et mis le navire en désarmement au moment de l'arrivée à destination, dès que le navire n'en est pas moins resté à la disposition du chargeur, et que, à défaut de matelots, le capitaine a été obligé de louer des journaliers pour opérer le déchargement.

Le consignataire, quand il est sommé de débarquer sa marchandise, est tenu, par voie de garantie, de rembourser les *surestaries* que l'affréteur principal du navire a été contraint de solder au capitaine, et cela bien que le consignataire ait effectué son débarquement avant que les *surestaries* aient commencé à courir, s'il est constant que le temps qu'il a mis à opérer le débarquement a prolongé la quarantaine du navire et, par suite, donné lieu aux *surestaries* supportées par l'affréteur principal.

SURESTIMATION s. f. (su-rè-sti-ma-si-on — du préf. *sur*, et de *estimation*). Estimation exagérée.

SURESTIMER v. a. ou tr. (su-rè-sti-mé — du préf. *sur*, et de *estimer*). Estimer au delà de son prix : SURESTIMER *un immeuble.*

SURET, ÈTE adj. (su-rè, è-te — dimin. de *sur*). Qui est un peu sur, un peu acide : *Ce vin est* SURET. *Il a un goût* SURET. *Les enfants aiment les fruits* SURETS.

SURET (Antoine), supérieur de la congrégation des prêtres de la doctrine chrétienne, né au village de Cabrières, près de Nîmes, en 1692, mort à Avignon le 17 janvier 1764. Il professa la grammaire, les belles-lettres et la philosophie dans le collège de la congrégation des prêtres de la doctrine chrétienne à Aix, fut supérieur de leur maison dans cette ville, puis à Mende, et fut nommé supérieur général de la congrégation par l'assemblée des provinces réunies en 1750 et confirmé dans ces fonctions dix ans plus tard. Ses principaux ouvrages sont : *Conférences de Mende, etc.* (10 vol.); *Conférences sur la morale et le* Décalogue, *pour servir de suite aux* Conférences de Paris, de Semelier, sur le mariage, l'usure et la restitution.

SÛRETÉ s. f. (sû-re-té — rad. *sûr*). Eloignement de tout péril, état d'une personne qui n'a rien à craindre : *Pleine et entière* SÛRETÉ. *Pourvoir à sa* SÛRETÉ. *Dormir, voyager en* SÛRETÉ. *Être en* SÛRETÉ. *Mettre son bien en* SÛRETÉ. (Acad.) *La plupart des honnêtes femmes sont des trésors cachés, d'autant plus en* SÛRETÉ *qu'on ne les cherche pas.* (La Rochef.) *La liberté politique consiste dans la* SÛRETÉ *ou du moins dans l'opinion qu'on a de sa* SÛRETÉ. (Montesq.) *Un méchant peut être en* SÛRETÉ, *mais il n'est jamais en assurance.* (St-Evrem.) *L'homme a cherché la* SÛRETÉ *et la paix dans la société.* (Buff.) *La ténuité de l'homme le met en* SÛRETÉ. (Volt.) *Chacun tremble pour soi; personne ne se croit en* SÛRETÉ. (Laharpe.) *Le salut des États, comme la* SÛRETÉ *des citoyens, n'existe que dans l'invariable cours de la justice ordinaire.* (Bignon.) *La* SÛRETÉ *des personnes et des propriétés, la liberté de conscience et de la presse, voilà les quatre garanties de la charte.* (Beugnot.) *L'arbitraire est le véritable ennemi de la* SÛRETÉ *publique.* (B. Const.) *Il n'y a de* SÛRETÉ *publique que dans la justice.* (B. Const.) *Si la liberté est le fond du droit naturel, la* SÛRETÉ *en est la sanction.* (J. Simon.) *Les rois absolus mettent leur* SÛRETÉ *dans l'ignorance et le mensonge.* (A. Martin.)

> ... Contre les assauts de la nécessité
> La plus ferme vertu n'a point de *sûreté*.
>
> ROTROU.

> Laisse mourir un fat dans son obscurité;
> Un auteur ne peut-il pourrir en *sûreté* ?
>
> BOILEAU.

— Fermeté, force et assurance dans les mouvements : *Il y a peu d'animaux dont le pied ait plus de* SÛRETÉ *que les chèvres et les mulets. Ce chirurgien a beaucoup de* SÛRETÉ *dans la main. Il a une grande* SÛRETÉ *de tact.* (Acad.)

— Certitude qui empêche de se tromper : SÛRETÉ *de goût, de coup d'œil. Ce pianiste a une grande* SÛRETÉ *d'exécution.*

— Caution, garantie : *Quand il fait une affaire, il prend toutes les* SÛRETÉS *possibles. Il m'a donné des* SÛRETÉS. (Acad.) *Dans un placement quelconque, plus il y a d'avantages, moins on trouve de* SÛRETÉ. (De Theis.)

> Contre cet accident j'ai pris mes *sûretés*.
>
> MOLIÈRE.

> Deux *sûretés* valent mieux qu'une.
>
> LA FONTAINE.

> Je suis, pour ce dessein, prête à leur accorder
> Toutes les *sûretés* qu'ils pourront demander.
>
> RACINE.

— Discrétion qui inspire la confiance : *Nous lui disions toujours toute chose, attendu qu'il était la* SÛRETÉ *même.* (Mme de Créqui.)

— *En sûreté*, En prison, en un lieu d'où l'on ne peut s'échapper : *Mettre un malfaiteur* EN SÛRETÉ.

— *Lieu de sûreté*, Lieu d'asile, lieu où l'on n'a rien à craindre :

> Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
> Est, au prix de Paris, un *lieu de sûreté*.
>
> BOILEAU.

‖ *Mettre quelqu'un en lieu de sûreté*, Le mettre à l'abri de toute poursuite.

— *En sûreté de conscience*, Sans que la conscience soit blessée : *Vous ne pouvez faire cela* EN SÛRETÉ DE CONSCIENCE. *Vous pouvez penser, agir ainsi* EN SÛRETÉ, EN *toute* SÛRETÉ DE CONSCIENCE. (Acad.) *Si les magistrats ne peuvent appliquer la loi* EN SÛRETÉ DE CONSCIENCE, *leur devoir est de s'abstenir.* (Émile Saisset.)

— *Place de sûreté*, Place de guerre qu'on donne ou qu'on retient pour garantir l'exécution d'un traité.

— Prov. *La méfiance est la mère de la sûreté*, On n'échappe que par la méfiance au péril d'être trahi :

> Il était expérimenté
> Et savait que *la méfiance*
> *Est mère de la sûreté.*
>
> LA FONTAINE.

— Hist. *Loi de sûreté générale*, Loi d'exception, établie sous le second Empire et qui livrait certaines personnes à l'autorité politique et les privait des garanties juridiques de droit commun.

— Prestidigit. *Tour du coffre de sûreté*, Tour qui consiste à remettre entre les mains des spectateurs un coffre qui devient lourd ou léger à la volonté de l'opérateur.

— Véner. *Les chiens chassent en sûreté*, Ils suivent la même voie et crient également.

— Mécan. *Soupape de sûreté*, Soupape qui est destinée à laisser échapper la vapeur, en se levant d'elle-même, lorsque la tension atteint un certain degré. ‖ *Serrure de sûreté, Verrou de sûreté*, Serrure, verrou faits de manière qu'il est moins facile de les ouvrir ou de les forcer que les serrures et les verrous ordinaires. ‖ *Coffre de sûreté*, Coffre-fort armé de serrures à secret, qui le rendent impossible ou très-difficile à ouvrir pour ceux qui n'ont pas les clefs ou qui ignorent le secret.

— Arboric. Nom donné, dans les pépinières des environs de Paris, aux sauvageons de poirier que l'on greffe à l'âge de cinq ou six ans, et qu'on appelle ailleurs ÉGRAINS.

— Encycl. Hist. *Loi de sûreté générale.* Cette loi d'exception et de proscription fut votée par le Corps législatif un mois après l'attentat d'Orsini, le 19 février 1858. Napoléon III, à l'occasion de cet attentat, crut devoir imiter la conduite du premier consul en 1800, après l'avortement de la tentative royaliste de la rue Saint-Nicaise. Bien que l'instruction ait démontré que le parti républicain était complètement étranger à ce complot, le premier consul, n'entendant pas, dit-il, « faire de métaphysique judiciaire, » profita de l'occasion pour se débarrasser des derniers républicains; il en fit déporter cent trente-six, par un arrêté du 4 nivôse, sans autre forme de procès. De même, en 1858, quoique les seuls auteurs de l'attentat fussent des Italiens, quoique aucun républicain français n'y eût participé, Napoléon III jugea opportun de recommencer les razzias et les transportations de décembre 1851. Deux journaux indépendants, la *Revue de Paris* et le *Spectateur*, furent supprimés par décret. Dans toute la France eurent lieu des arrestations en masse. Environ deux mille républicains furent jetés dans les prisons. Le général Espinasse fut nommé, le 7 février, ministre de l'intérieur et « de la *sûreté* générale, » et le Corps législatif reçut communication d'un projet de loi qui permettait au gouvernement de transporter sans jugement et d'expulser du territoire français tout citoyen qui n'admirait pas le régime du 2 décembre.

Voici le texte entier de cette loi, qui fut, à juste titre, qualifiée de loi des suspects :

« Art. 1er. Est puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 500 fr. à 10,000 francs tout individu qui a provoqué publiquement, d'une manière quelconque, aux crimes prévus par les articles 86 et 87 du code pénal (attentats contre la personne de l'empereur et contre la *sûreté* de l'État), lorsque cette provocation n'a pas été suivie d'effet.

» Art. 2. Est puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 100 fr. à 2,000 francs tout individu qui, dans le but

de troubler la paix publique ou d'exciter à la haine ou au mépris des citoyens les uns contre les autres, a pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences soit à l'intérieur, soit à l'étranger.

» Art. 3. Tout individu qui, sans y être légalement autorisé, a fabriqué, débité ou distribué : 1° des machines meurtrières agissant par explosion ou autrement; 2° de la poudre fulminante, quelle qu'en soit la composition, est puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 50 francs à 3,000 francs. La même peine est applicable à quiconque est trouvé détenteur ou porteur, sans autorisation, des objets ci-dessus spécifiés.

» Art. 4. Les individus condamnés par application des articles précédents peuvent être interdits en tout ou partie des droits mentionnés en l'article 42 du code pénal pendant un temps égal à la durée de l'emprisonnement prononcé.

» Art. 5. *Tout individu condamné* pour l'un des délits prévus par la présente loi peut être, PAR MESURE DE SÛRETÉ GÉNÉRALE, INTERNÉ DANS UN DES DÉPARTEMENTS DE L'EMPIRE OU EN ALGÉRIE, OU EXPULSÉ DU TERRITOIRE FRANÇAIS.

» Art. 6. Les mêmes mesures de *sûreté* générale peuvent être appliquées aux individus qui seront condamnés pour crimes et délits prévus par les articles 86 à 101, 153, 154, paragraphe 1er, 209 à 211, 213 à 221 du code pénal, 2° par les articles 3, 5, 6, 7, 8 et 9 de la loi du 24 mai 1834 sur les armes et munitions de guerre; 3° par la loi du 2 juin 1848 sur les attroupements; 4° par les articles 1er et 2 de la loi du 27 juillet 1849.

» Art. 7. *Peut être interné dans un des départements de l'Empire ou en Algérie, ou expulsé du territoire français, tout individu qui a été soit condamné, soit interné, expulsé ou transporté par mesure de sûreté générale à l'occasion des événements de mai et juin 1848, juin 1849, ou de décembre 1851*, ET QUE DES FAITS GRAVES SIGNALENT DE NOUVEAU COMME DANGEREUX POUR LA SÛRETÉ PUBLIQUE.

» Art. 8. Tout individu, interné en Algérie ou expulsé du territoire, qui rentre en France sans autorisation, peut être placé dans une colonie pénitentiaire, soit en Algérie, soit dans une autre possession française. »

On voit quelle latitude cette loi laissait à l'arbitraire du gouvernement. Sous le délit vague de manœuvres, d'intelligences, on pouvait comprendre tout ce qu'on voulait, et la condamnation par un tribunal à la peine correctionnelle la plus minime, un mois ou deux de prison, donnait au gouvernement le droit de prononcer la déportation ou le bannissement. Il y a plus, l'article 7, en permettant de rechercher les individus déjà condamnés en 1851, plaça en réalité sous la surveillance de la police tout individu signalé comme républicain, car le gouvernement s'inquiéta peu que l'on eût été condamné ou poursuivi; il lui suffit de savoir ou de soupçonner qu'on n'avait pas approuvé le coup d'État.

M. de Morny fut le rapporteur de la commission désignée pour examiner le projet de loi. « Née et élaborée sous l'influence de l'attentat du 14 janvier, dit-il dans son rapport, on a cru cette loi animée d'un esprit de colère et de persécution irréfléchi, et, avec une frayeur plus ou moins sincère, on la qualifiait déjà de loi des suspects. Avant de définir son caractère, qu'il nous soit permis de dire combien ces suppositions sont injustes. Jamais gouvernement ne s'est montré plus tolérant [illegible] anciens partis, et même si quelque chose pouvait lui être reproché, ce serait d'avoir, par antipathie pour les mesures de rigueur, trop ménagé les ennemis incorrigibles de l'ordre public. » Et plus [illegible] veut être protégée. L'attentat du 14 janvier [illegible] ries. »

Néanmoins, le projet de loi fut amendé par la commission, les articles 5, 6, 7 et 8 furent [illegible] au gouvernement étaient [illegible] période de temps qui expirait au 31 mars 1865.

Le projet ainsi amendé fut mis à l'ordre du jour de la Chambre le 18 février. M. Ollivier l'attaqua. Il lui reprocha [illegible] lieu d'avoir un faux prétexte. L'attentat, préparé à l'étranger, exécuté par des étrangers, [illegible] n'est pas un crime français. En second lieu, le projet violerait les principes qui servent de base à toute législation pénale. Les pouvoirs judiciaire et exécutif seraient confondus, les formes ordinaires de la justice supprimées, les délits qu'on veut atteindre ne seraient pas définis, les hommes qu'on se propose de frapper ont déjà subi leur peine.

La loi aurait un effet rétroactif. Si la société est en danger, le pouvoir est déjà suffisamment armé pour la défendre. Les lois ne font pas défaut contre les conspirateurs. La nouvelle loi serait donc faite contre ceux qui, ne conspirant pas, auraient seulement des allures ou un ton qui pourraient déplaire. En définitive, l'orateur soutint que personne ne pourrait être assuré de ne pas être atteint par le projet. Il demanda que, par dévouement même pour le gouvernement, la Chambre rejetât la loi.

Le marquis d'Andelarre, M. Legrand, le comte de Pierre eurent le courage de parler dans le même sens que M. Ollivier. Mais le projet fut vigoureusement défendu par M. Granier de Cassagnac, qui soutint que l'Empire et l'ancienne monarchie avaient toujours été des régimes très-modérés. « Le nombre des détenus politiques sous l'Empire, s'écria-t-il, a été insignifiant. » M. Riche appuya le projet de loi à l'aide d'arguments qui méritent d'être cités : « Les mesures proposées ne peuvent en aucun cas menacer ni atteindre les *honnêtes gens. Les salons conserveront la liberté de la conversation*, la presse la liberté des allusions; c'est le poignard seulement que le gouvernement veut faire tomber de la main de ses ennemis. »

M. Plichon, quoique tout dévoué au gouvernement, ne montra pas le même optimisme : « Le péril de la société est extrême, s'écria-t-il; mais pas de mesures d'exception ! Le péril est dans la démoralisation profonde des masses, dans la propagation des doctrines subversives. » L'orateur déclare que les progrès du mal sont favorisés *par l'action du suffrage universel*. Toutes les concessions faites à l'esprit de 1848 lui paraissent funestes. Pour le gouvernement, le moyen de conjurer le péril serait de comprendre que son rôle est avant tout un rôle de réparation et qu'il doit s'appuyer sur les forces conservatrices de la société. M. Plichon demande l'abolition du suffrage universel.

MM. Baroche, de Belleyme, Langlais [illegible] à la [illegible]. La loi fut enfin votée par 237 voix contre 24 sur 251 votants et fut rendue exécutoire par un décret du 27 février.

Le gouvernement n'avait même pas attendu d'être armé de ces pouvoirs exorbitants; les arrestations en masse étaient déjà commencées et elles se poursuivirent avec la plus grande rigueur. On se passa des tribunaux, dont les jugements auraient offert une garantie, si minime qu'elle fût; au moyen de l'article 7, tout individu soupçonné de républicanisme fut saisi à son domicile, souvent avec une brutalité inouïe, et jeté en prison ou dans les bagnes. Plus de 2,000 citoyens furent incarcérés, 430 furent transportés en Afrique sans jugement, sans savoir de quoi on les accusait; un certain nombre moururent des suites de mauvais traitements avant même d'être embarqués. Il y eut des arrestations singulières. Dans une ville du Midi, un directeur d'assurances fut jeté en prison et menacé d'être conduit à Lambessa, non qu'il fût républicain, mais parce que sa place lui rapportait 50,000 ou 60,000 francs et qu'un mouchard bonapartiste la convoitait; on le relâcha lorsqu'il eut donné sa démission, en lui disant de ne plus recommencer, qu'on aurait l'œil sur lui. Le livre de M. Ténot, dont nous donnerons plus loin l'analyse, *Les Suspects en 1858*, est plein de faits de ce genre. Une disposition de l'article 7 exigeait que, pour tomber sous le coup de la loi, [illegible] de nouveau, par des faits graves, comme dangereux pour la *sûreté* publique. Cette restriction, qui semblait devoir être une sauvegarde contre l'arbitraire absolu, n'était qu'une duperie introduite dans la loi pour lui [illegible] vit purement et simplement des listes de [illegible] de 1851, sans se soucier de savoir si les individus qui y étaient portés avaient commis de nouveaux [illegible] voir même s'ils existaient encore. Il y eut [illegible] nous en servirions. »

[illegible]

cation de cette loi d'exception; c'est à peine si les orateurs du gouvernement, les Rouher, les Baroche, daignaient répondre par quelques plates facéties, et la majorité, toujours docile, se hâtait de voter l'ordre du jour. On trouvera la discussion la plus importante qui ait eu lieu à ce sujet au Corps législatif dans le *Moniteur* du 22 février 1864.

— Jurispr. *Demande de renvoi d'un tribunal à un autre pour cause de sûreté publique.* V. SUSPICION.

— *Police de sûreté.* V. POLICE GÉNÉRALE.

— *Sûreté générale.* V. POLICE POLITIQUE.

— *Comité de sûreté générale.* V. COMITÉ.

— Prestidig. Le tour du coffre de *sûreté* est assez ingénieux. Étant donné un coffre dont l'apparence ne trahit rien de particulier, le prestidigitateur montre que tantôt un enfant le soulève sans peine et tantôt l'homme le plus robuste ne peut le bouger de place. Dans ce dernier cas, ce coffre est assurément le meilleur coffre de *sûreté* que l'on puisse imaginer.

Voici l'explication de cette expérience :

Le coffret est construit en bois plus ou moins précieux; il est surmonté d'une solide poignée de cuivre qui sert à le soulever. Dans sa partie inférieure est une plaque de fer qui garnit tout le fond et qu'on a recouverte d'un mince placage de bois pour qu'on ne puisse l'apercevoir.

Le prestidigitateur, après avoir fait examiner cette petite boîte, a soin de la poser à certain endroit de la salle où se trouve un électro-aimant habilement dissimulé.

On comprendra facilement que, lorsqu'à l'insu des spectateurs on fait passer un courant électrique dans l'électro-aimant, celui-ci s'aimante, produit une attraction sur la plaque de fer et fixe le coffret. C'est alors qu'on ne peut la bouger de place. Mais aussitôt que le courant électrique est rompu, le coffre, devenu libre, peut être facilement soulevé.

« Lorsque je fus envoyé en Algérie pour y donner des séances devant les Arabes, ce coffret, que j'avais emporté, ne pouvait produire un grand effet sur ces natures primitives. L'Arabe n'y aurait vu, sans pouvoir l'expliquer, qu'une disposition intérieure pouvant empêcher le coffre de bouger de place. Je donnai à ce tour une nouvelle disposition qui en fit, aux yeux de mes naïfs spectateurs, une œuvre miraculeuse. Je leur fis comprendre qu'il était en mon pouvoir d'enlever toute sa force à l'homme le plus robuste et de la lui rendre à ma volonté. Cette fable, en retournant la question, changeait complètement la face du prestige. Ce n'était plus de la prestidigitation, c'était de la magie. Le résultat en fut immense : les Arabes furent saisis d'un tel étonnement, qu'ils me supposèrent un pouvoir diabolique. » (Robert Houdin.)

SURETIÈRE s. f. (su-re-tiè-re — rad. *suret*). Arboric. Pépinière de pommiers, dans le pays d'Avranches.

SURETTE s. f. (su-rè-te). Comm. Toile de fil de jute, grossière et très-claire, qui sert à emballer les marchandises pour les voyages [illegible] : *En [illegible], on désigne les* SURETTES *sous les noms de [illegible], à cause de l'usage auquel elles sont destinées.* (Maigne.)

SURETTE s. f. (su-rè-te — rad. *suret*). Bot. Nom vulgaire de l'oseille et de l'oxalide. ‖ On dit aussi SURELLE.

SUREXCITABILITÉ s. f. (su-rè-ksi-ta-bi-li-té — rad. *surexcitable*). Méd. État, nature [illegible] surexcitable : *La* SUREXCITABILITÉ *de [illegible].*

SUREXCITABLE adj. (su-rè-ksi-ta-ble — rad. *surexciter*). Qui peut être surexcité.

SUREXCITANT, ANTE adj. (su-rè-ksi-tan, an-te — rad. *surexciter*). Qui surexcite : [illegible]

— [illegible]

SUREXCITATION [illegible]

SUREXCITER [illegible] du préf. *sur*, et de *exciter*). Causer de la [illegible]

SUREXHALATION [illegible]

SUREXTENSION [illegible]

SURFACE [illegible]

vent les oiseaux qui plongent ou frisent en volant la SURFACE *de l'eau.* (Buff.) *La vie la plus douce est comme la* SURFACE *d'une onde paisible que la chute d'une fleur fait osciller.* (Mme Necker.) *La* SURFACE *de la terre est aplatie vers les pôles.* (Marmontel.) *Le soleil et la lune, lorsqu'ils opèrent leur passage au-dessus de la* SURFACE *des mers, [illegible] par attraction sur leurs molécules mobiles.* (A. Maury.) *La* SURFACE *totale des marais en France ne s'élève pas à moins de 450,000 à 500,000 hectares.* (L. Cruveilhier.) *Le toucher est le sens de toutes les* SURFACES, *soit internes, soit externes.* (Raspail.)

> La lune nulle part n'a sa *surface* unie.
>
> LA FONTAINE.

— Fig. Extérieur, dehors, apparence : *Il y a des esprits qui n'ont que de la* SURFACE *sans fond.* ([illegible]) *J'aime mieux une* SURFACE *rugueuse et raboteuse que le poli maussade et commun de tous ces gens du monde.* ([illegible]) *Les nations, comme les métaux, n'ont de brillant que les* SURFACES. ([illegible]) *[illegible] il n'y a jamais eu de liberté politique qu'à la* SURFACE. (E. Laboulaye.)

— *Sur la surface de la terre*, En ce monde, sur la terre : *Il paraît de temps en temps* SUR LA SURFACE DE LA TERRE *des hommes rares, [illegible] ils n'ont ni aïeux ni descendants; ils composent seuls toute leur race.* (La Bruy.) *Nos petits-maîtres sont l'espèce la plus ridicule qui rampe avec orgueil* SUR LA SURFACE DE LA TERRE. (Volt.)

— Géom. Limites d'un corps : SURFACE *plane.* SURFACE *courbe.* SURFACE *conique. La* SURFACE *de la sphère est équivalente à quatre grands cercles.* ‖ *Surface réglée*, Celle qui est engendrée par le mouvement d'une ligne droite. ‖ *Surface gauche*, Surface réglée dans laquelle deux positions de la droite génératrice, aussi rapprochées que l'on veut, ne se trouvent jamais sur le même plan. ‖ *Surface développable*, Celle qu'on peut imaginer développée sur un plan, celle qui pourrait, sans duplicature ni déchirure, être appliquée sur un plan, si on lui supposait une existence matérielle. ‖ *Surface de révolution*, Surface engendrée par une ligne tournant autour d'une droite comme axe. ‖ *Surface enveloppante*, Lieu des intersections d'une surface mobile, qui varie de position et de forme d'après une loi déterminée. ‖ *Surface enveloppée*, Surface mobile dont le mouvement est décrit ci-dessus. ‖ *Surfaces osculatrices*, Surfaces dont les centres de courbure de toutes les sections planes faites par un même point sont communes en ce point. ‖ *Surface topographique*, Surface dont la loi de [illegible] un seul point.

— Syn. Surface, superficie. V. SUPERFICIE.

— Encycl. [illegible] portant, l'un à l'idée d'étendue, l'autre à celle de figure. Quand on dit la *surface* d'un triangle, d'un cercle, d'un prisme, d'un cône, d'une sphère, d'un ellipsoïde, etc., on entend l'étendue, comparable au mètre carré, de la portion de plan comprise dans l'intérieur du triangle ou du cercle, de l'enveloppe du prisme, du cône, de la sphère, de l'ellipsoïde, etc. Quand on dit la *surface* plane, la *surface* sphérique, les *surfaces* cylindriques, coniques, de révolution, réglées, développées, etc., il ne s'agit plus d'étendue superficielle, mais de figure géométrique.

— [illegible] algébrique ou arithmétique du rapport de l'étendue de la *surface* à celle de l'unité [illegible] d'une *surface* s'exprime par le produit des mesures de deux longueurs droites ou cour[illegible] nérale l'aire d'une *surface* par une formule [illegible]

— [illegible] jouissant d'une même propriété définie, ou comme le lieu des positions d'une ligne, va[illegible] ses diamètres, etc. Le premier mode de défi[illegible]

position va moins loin. Quand on considère une *surface* comme engendrée par une ligne mobile, cette ligne prend le nom de *génératrice de la surface*, son mouvement est ordinairement réglé par la condition de rencontrer certaines lignes fixes qui prennent le nom de *directrices*. Ainsi, une surface cylindrique est engendrée par le mouvement d'une droite astreinte à rester constamment parallèle à une direction fixe et à rencontrer constamment une courbe fixe; la droite mobile est la génératrice du cylindre, la courbe fixe en est la directrice.

Pour fixer la position d'un point dans l'espace, il faut trois données. Par exemple, un point est déterminé par ses distances à trois plans fixes, etc.; il en résulte qu'une *surface* est représentée par une équation entre trois coordonnées. Cette nouvelle manière de définir les *surfaces* est très-ingénieusement inventée. En effet [illegible] coordonnées rectilignes, l'équation du premier degré représente un plan, [illegible] fournies par l'équation du second degré sont l'ellipsoïde, les deux hyperboloïdes, les deux paraboloïdes, enfin les cylindres et les cônes ayant pour directrices des ellipses, des hyperboles ou des paraboles.

La classification des *surfaces* par les degrés de leurs équations n'offre rien de nouveau par rapport à la classification usitée pour les courbes. Dans l'une comme dans l'autre, c'est le degré qui est en évidence. Les *surfaces* devaient pouvoir comporter une classificaton qui leur fût propre, ou la génératrice jouât le principal rôle; cette classification a été imaginée par Monge.

Si l'on groupait ensemble toutes les *surfaces* qui ont la même génératrice, on aurait des groupes, tels que celui des *surfaces* réglées, beaucoup trop étendus. Les familles de *surfaces*, conçues par Monge, ont à la fois même génératrice et même mode de génération, sous certains rapports, qui vont être mis en évidence. Le mode de déplacement d'une ligne est défini quand on donne une relation entre les paramètres que contiennent ses deux équations. Si, entre cette relation et les équations de la ligne mobile, on élimine deux des paramètres, on aura l'équation d'une *surface* capable d'être engendrée par la ligne en question, quelques valeurs qu'on donne aux paramètres restants. Si la relation supposée donnée entre les paramètres a été laissée arbitraire, l'équation résultante contiendra une fonction arbitraire et un certain nombre de paramètres qu'on pourra choisir à volonté. Si l'on faisait ces paramètres variables avec la position de la génératrice, l'équation obtenue pourrait représenter toutes les *surfaces* ayant pour génératrice la ligne donnée, mobile dans l'espace et variable de forme suivant toutes les lois imaginables. Monge laisse les paramètres arbitraires fixes; il a ainsi, pour représenter ses familles de *surfaces*, des équations telles que

$$\varphi(f, f_1) = 0$$

ou

$$f = \psi(f_1),$$

dans lesquelles φ ou ψ désignent des fonctions complétement arbitraires, tandis que f et f_1 représentent des fonctions déterminées de formes.

L'équation

$$\varphi(f, f_1) = 0$$

peut être considérée comme le résultat de l'élimination de C et C_1 entre les équations

$$f = C, \quad f_1 = C_1 \quad \text{et} \quad \varphi(C, C_1) = 0.$$

Cette équation

$$\varphi(f, f_1) = 0$$

est donc l'équation générale des *surfaces* que peut engendrer la ligne $f = C$, $f_1 = C_1$, lorsque C et C_1 varient ensemble arbitrairement; mais comme $f = C$ et $f_1 = C_1$ ne sont pas les équations les plus générales de la génératrice mobile, toutes les *surfaces* représentées par l'équation

$$\varphi(f, f_1) = 0$$

ont non-seulement même génératrice, mais aussi dans certain mode de génération, quelque chose [illegible] d'où doit résulter une propriété commune.

Toutes les *surfaces* qui appartiennent à une même famille jouissent en effet d'une même propriété relative à leurs plans tangents. [illegible] une équation différentielle qui ne contienne plus la fonction arbitraire. On a

$$f = \psi(f_1)$$

dérivée par rapport à x, y étant considéré comme une constante, donne

$$\frac{df}{dz}\frac{dz}{dx} + \frac{df}{dx} = \psi'(f_1)\left(\frac{df_1}{dz}\frac{dz}{dx} + \frac{df_1}{dx}\right);$$

et si on la dérive par rapport à y, x étant considéré comme constant, on en tire

$$\frac{df}{dz}\frac{dz}{dy} + \frac{df}{dy} = \psi'(f_1)\left(\frac{df_1}{dz}\frac{dz}{dy} + \frac{df_1}{dy}\right).$$

En divisant ces deux équations membre à membre, on trouve

$$\frac{\frac{df}{dz}\frac{dz}{dx} + \frac{df}{dx}}{\frac{df}{dz}\frac{dz}{dy} + \frac{df}{dy}} = \frac{\frac{df_1}{dz}\frac{dz}{dx} + \frac{df_1}{dx}}{\frac{df_1}{dz}\frac{dz}{dy} + \frac{df_1}{dy}},$$

équation dont la forme est complétement déterminée. Dans cette équation, $\frac{dz}{dx}$ et $\frac{dz}{dy}$ désignent les dérivées partielles de z par rapport à x et à y; en les représentant par p et q, on a

$$\frac{df}{dz}p + \frac{df}{dx} = \frac{\frac{df_1}{dz}p + \frac{df_1}{dx}}{}$$

$$\frac{df}{dz}q + \frac{df}{dy} \qquad \frac{df_1}{dz}q + \frac{df_1}{dy}$$

Or l'équation du plan tangent à la *surface* au point $[x, y, z]$ est

$$Z - z = p(X - x) + q(Y - y),$$

X, Y et Z désignant les coordonnées courantes. L'équation trouvée exprime donc une relation entre les coefficients angulaires du plan tangent à la *surface*, au point $[x, y, z]$, et les coordonnées de ce point. Elle traduit donc une propriété du plan tangent à la *surface*, et, comme la fonction arbitraire ψ n'y entre pas, cette propriété est commune à toutes les *surfaces* représentées par l'équation

$$f = \varphi(f_1).$$

Réciproquement, l'équation différentielle qui exprime une propriété du plan tangent à une *surface*, en un point quelconque de cette *surface*, conduira, si on peut l'intégrer, à une équation en quantités finies, contenant une fonction arbitraire, et cette équation sera celle d'une famille de *surfaces*.

SURFAIRE v. a. ou tr. (sur-fè-re — du préf. *sur*, et de *faire*. Se conjugue comme *faire*). Demander un prix exagéré de : SURFAIRE *des bas chaudières*.

— Vanter à l'excès, exagérer le prix : *On a beaucoup* SURFAIT *le talent de cet homme. Il est naturel de* SURFAIRE *ses amis. Il y a des gens dont l'orgueil est visionnaire et leur* SURFAIT *tout ce qu'ils sont.* (Mariv.) *Les contemporains sont souvent injustes; mais quand ils nous* SURFONT, *la postérité se rit de nous.* (Mme L. Colet.)

— Absol. : *Vous me* SURFAITES. *Je ne vous* SURFAIS *pas d'un centime. Se moquer gentilhomme, reprit froidement le fripier, je ne* SURFAIS *point, je n'ai qu'un mot.* (Le Sage.) *Et à vrai dire, le commerce est trop loyal pour* SURFAIRE *jamais.* (F. Wey.) SURFAIRE *et marchander ne sont pas nécessaires pour bien acheter et bien vendre.* (Mich. Chev.)

Se surfaire v. pr. Être surfait : *Ce qui est d'un prix réel ne doit pas* SE SURFAIRE. (Ch. Nodier.)

— Exagérer son propre mérite : *Quant au livre même qu'il annonce, l'auteur ne* SE SURFAIT *pas et il parle de lui avec modestie.* (Ste-Beuve.)

— Exagérer réciproquement son mérite : *Les intrigants* SE SURFONT *les uns les autres.* (Ch. Nodier.)

SURFAIX s. m. (sur-fè — du préf. *sur*, et de *faix*). Bande de cuir ou d'étoffe avec laquelle on attache une couverture sur un cheval, ou qui retient les quartiers de la selle et la schabraque. ‖ Corde ou sangle qui assujettit la charge d'une bête de somme.

SURFEUILLE s. f. (sur-feu-lle; *ll* mll. — du préf. *sur*, et de *feuille*). Bot. Nom donné aux organes qui recouvrent le bouton et se déchirent ou s'écartent quand celui-ci grossit.

SURFILAGE s. m. (sur-fi-la-je — du préf. *sur*, et de *filage*). Techn. Supplément de torsion donné aux matières textiles, lors du filage.

SURFLEURIR v. n. ou intr. (sur-fleu-rir — du préf. *sur*, et de *fleurir*). Arboric. Fleurir après avoir donné des fruits.

SURFONCIER, IÈRE adj. (sur-fon-sié, iè-re — du préf. *sur*, et de *foncier*). Anc. cout. Qui se surajoute à l'impôt ou au revenu foncier. ‖ *Rente surfoncière*, Celle qui est créée sur un fonds, en sus d'une autre rente déjà existante.

SURFONDU, UE adj. (sur-fon-du, û — du préf. *sur*, et de *fondu*). Physiq. Se dit d'un corps qui est en état de surfusion : *Phosphore* SURFONDU.

SURFORCE s. f. (sur-for-se — du préf. *sur*, et de *force*). Comm. Exagération, augmentation de la force ordinaire des spiritueux.

SURFRAPPE s. f. (sur-fra-pe — du préf. *sur*, et de *frappe*). Nouvelle frappe d'une monnaie qui portait déjà un type.

— Encycl. La *surfrappe* a eu lieu dans les cas suivants : 1° quand un peuple a voulu s'approprier la monnaie d'un autre peuple; 2° quand [illegible] a voulu modifier le type de sa propre monnaie; 3° quand un nouveau souverain, impatient de monnayer à son nom et n'ayant pas immédiatement le métal nécessaire, a trouvé plus simple de faire frapper son type sur les monnaies de ses prédécesseurs.

SURFRAPPER v. a. ou tr. (sur-fra-pé — du préf. *sur*, et de *frapper*). Soumettre à la surfrappe : SURFRAPPER *des monnaies*.

SURFUSIBILITÉ s. f. (sur-fu-zi-bi-li-té — du préf. *sur*, et de *fusibilité*). Physiq. Caractère d'un corps surfusible.

SURFUSION s. f. (sur-fu-zi-on — du préf. *sur*, et de *fusion*). Physiq. Phénomène par lequel un corps reste accidentellement liquide à une température inférieure à sa température de fusion.

— Encycl. Le mot *surfusion* n'a peut-être pas été très-heureusement choisi pour désigner le fait dont il s'agit. Dans la pensée de ceux qui l'ont adopté, il signifie sans doute une fusion ajoutée à une autre ou, si l'on veut, prolongée au delà de ses limites ordinaires. C'est un terme analogue à celui des mots *surcharge*, *surchauffe*, etc.

Fahrenheit remplit d'eau un ballon dont le col avait été effilé et fermé à la lampe, et, l'ayant exposé au froid, il put le maintenir pendant longtemps au-dessous de zéro sans que l'eau se congelât; mais, en cassant la pointe du ballon, il vit le liquide se solidifier à l'instant. Gay-Lussac observa qu'en faisant refroidir de l'eau dont la surface extérieure était protégée du contact de l'air par une couche d'huile, dans un vase soustrait à toute cause d'agitation, elle pouvait demeurer liquide jusqu'à — 12°; mais qu'en remuant l'appareil ou en faisant vibrer le vase, tout le liquide se prenait en masse solide. Despretz vit le même effet se manifester dans des tubes thermométriques pleins d'eau. A mesure que la température baisse, le volume de cette eau augmente; mais elle peut rester liquide jusqu'à — 20°. Cependant, il arrive toujours un moment où la masse se congèle tout à coup, et alors le tube se brise par suite d'une expansion subite du volume.

L'étain fondu, qui se solidifie à 228°, peut rester liquide jusqu'à 225° seulement. Le phosphore liquide, qui se prend à 44°, a été maintenu liquide par Schroetter jusqu'à — 5°.

C'est surtout sur l'eau qu'a été étudiée la propriété dont nous parlons. Pour qu'elle se manifeste, il faut que le liquide soit limpide et qu'il jouisse d'un repos absolu dans toute sa masse. On refroidit par en bas le vase qui le contient, et l'on opère lentement.

Quand l'eau a été amenée au-dessous de zéro, il suffit, pour la faire congeler en partie, d'y projeter une parcelle de glace, autour de laquelle le liquide se prend aussitôt. Le même résultat est encore obtenu si l'on choque le vase ou si l'on touche la surface du liquide, si enfin on dérange les molécules de la situation qu'elles occupent les unes par rapport aux autres. On voit alors des aiguilles de glace s'entre-croiser en tous sens, et la température remonter subitement à zéro, par le dégagement de la chaleur latente, qui devient sensible; il en résulte que la quantité de glace formée est limitée. On a calculé que, si une certaine quantité d'eau était portée à — 39°,5, toute sa masse, dès qu'on l'agiterait, se congèlerait subitement; mais, jusqu'à présent il n'a pas été possible de conserver l'eau liquide jusqu'à une aussi basse température.

« Le phénomène de la *surfusion*, dit M. Daguin, s'explique par l'inertie des molécules. Ces molécules sont les unes par rapport aux autres dans un état d'équilibre instable rendu permanent par la viscosité du liquide, qui les empêche de se déplacer les unes par rapport aux autres, pour prendre les positions qui correspondent à l'état solide. Le contact d'une parcelle de glace rompt l'équilibre, à cause de l'action exercée par les molécules déjà fixées sur celles qui les touchent. Des vibrations, qui les déplacent les unes par rapport aux autres, leur permettent de céder aux forces qui tendent à les grouper régulièrement, tandis qu'un mouvement imprimé à une grande partie de la masse, les déplaçant toutes en même temps, ne produit pas toujours le même effet. Une agitation trop vive peut aussi empêcher la congélation, quoique la température soit au-dessous de 0°, des mouvements trop rapides empêchant les molécules de céder aux influences qu'elles exercent les unes sur les autres. »

L'eau, en fines gouttelettes immobiles, conserve aussi son état liquide bien au-dessous de zéro. C'est ce qui explique la basse température de certains nuages et brouillards.

En résumé, par des circonstances qui semblent exceptionnelles et difficiles à expliquer, un liquide ne commence pas toujours à se solidifier à son vrai point de congélation; mais il y revient aussitôt que la solidification commence, et celle-ci se continue et se complète ensuite à cette température, qui demeure constante.

SURGE s. f. (sur-je). Comm. Laine grasse, qui n'a été ni lavée ni dégraissée.

— Adjectiv. : *Laine* SURGE.

— *Pâte surge*, Pâte à papier qui ne retient pas l'eau et la laisse s'écouler avec la plus grande facilité.

SURGE ET AMBULA! (*Lève-toi et marche!*), Paroles de Jésus-Christ au paralytique, qu'il guérit par ces seuls mots, suivant la légende catholique.

On rappelle également la forme latine ou la forme française.

« Il n'y a point de figure de rhétorique qui soit jamais aussi persuasive que cette parole de Jésus-Christ à un malheureux perclus : « Levez-vous et marchez, *Surge et ambula*. »

LAHARPE.

« Il arrivera au roi ce qui arriva à César : « Il viendra, il verra, il vaincra. » La seule différence (et malheureusement elle n'est pas mince), c'est qu'il fera tout cela en beaucoup de temps; à cela il n'y pas de remède. Depuis Celui qui disait : *Surge et ambula*, on ne guérit plus subitement des maux vieux de vingt-cinq ans. »

JOSEPH DE MAISTRE.

« Peu importe à Mme Dorval que ce soit Frédérick Lemaître qu'on applaudisse; peu importe à Frédérick Lemaître que ce soit Mme Dorval qui soit trouvée admirable; il ne s'agit pas d'être applaudi chacun de son côté, il s'agit de produire l'effet attendu; il s'agit de donner la vie à tout un drame; il s'agit de réaliser toutes les passions et tous les rêves du parterre attentif; il s'agit que tout à l'heure quelque chose..., un drame, un mélodrame, était là inerte, immobile, muet, à demi mort, et qu'à nous deux nous ayons dit à ce cadavre étendu là : *Lève-toi et marche!* Ceci fait, vous nous applaudirez, si vous voulez. »

J. JANIN.

SURGEON s. m. (sur-jon. — La forme ancienne de ce mot, *sorjon*, était synonyme de *sorse*, source, et désignait l'eau qui sort de terre. On trouve *sourgeon* dans Montaigne avec cette signification. Il vient du verbe latin *surgere*, qui est aussi le type du verbe français *sourdre*. Quelques-uns l'ont fait provenir du latin *surculus*, rejeton, par un primitif *surcus*; mais cette dérivation nous paraît peu probable). Arboric. Syn. de REJETON, DRAGEON : *Le palétuvier de la mer des Indes forme, par ses* SURGEONS *gigantesques, de véritables forêts marécageuses.* (A. Maury.)

— Fig. Descendant, rejeton :

Vous que les surgeons d'un sang monstrueux
Portent le diadème. . . . .

ROTROU.

‖ Vieux en ce sens.

— *Surgeon d'eau*, Nom donné autrefois à de petites sources jaillissantes.

SURGEONNER v. n. ou intr. (sur-jo-né — rad. *surgeon*). Arboric. Pousser des surgeons. ‖ Peu usité.

SURGÈRES, en latin *Surgeriæ*, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. N.-E. de Rochefort, sur la Gère; pop. aggl., 3,004 hab. — pop. tot., 3,565 hab. Distilleries, mégisseries; fabrication de coffres-forts. Commerce de vins, d'eaux-de-vie, de bestiaux. Cette petite ville ne se recommande guère que par ses monuments, consistant dans un ancien château du XIe siècle, aujourd'hui en ruine, et dans son église Notre-Dame. Le château de Surgères, flanqué de tours massives au nombre de vingt, embrassait une superficie de 230 mètres; les murailles en sont encore dans un assez bon état de conservation. On distingue dans son enceinte les restes d'une église contemporaine du château et dont la destruction paraît remonter à l'époque des guerres de religion; ces restes consistent dans un porche décoré de sculptures et dans un clocher à colonnettes couplées, couronné d'un dôme hexagonal. Quant à l'église Notre-Dame, c'est un édifice dont la tradition attribue la fondation à Charlemagne, mais qui, en réalité, ne remonte qu'au XIe siècle. Elle comprend une nef avec collatéraux et transsepts terminés par des frontons triangulaires, un chœur et une abside semi-circulaire; cette dernière n'a subi depuis son origine aucune modification. Le style général de l'édifice est roman; des fenêtres à plein cintre éclairent la nef. Le clocher surmonte le chœur. La façade présente un portail à trois voussures : « Des colonnes nombreuses, dit la *France monumentale*, de riches chapiteaux, des archivoltes couvertes d'ornements, des mascarons, enfin toutes les richesses de l'art roman prodiguées sur cette façade, en font un objet très-remarquable. On distingue au milieu de deux encadrements en plein cintre des sculptures en demi-bosse, mais très-frustes. On croit que l'une représente un pape et l'autre un chevalier. » Malheureusement, la partie supérieure de cette façade est percée d'une immense fenêtre ogivale, ajoutée au XIVe siècle, et qui en dénature le caractère primitif.

SURGIR v. n. ou intr. (sur-jir — lat. *surgere*; de *sursum*, en haut, et de *regere*, diriger). Se montrer en s'élevant : *De nouvelles constructions* SURGISSENT *tous les jours du sol. Une voile* SURGIT *tout à coup à l'horizon.*

— Fig. Apparaître, se manifester, se produire : *La discussion a fait* SURGIR *de nouvelles difficultés. On a vu tout à coup* SURGIR *la réputation de cet écrivain.* (Acad.) *Dans la carrière de l'industrie, des fortunes nouvelles* SURGISSENT *chaque jour, d'autres s'éclipsent.* (M. de Dombasle.) *On ne saurait en aucun cas parler des mœurs de l'homme sans que* SURGISSE *aussitôt l'idée de la société.* (C. Dollfus.) *Lorsque l'empiétement social ou l'excès de concurrence obstrue quelques branches, l'ingénieuse nécessité fait d'ordinaire* SURGIR *une nouvelle industrie, ouvre une route inconnue.* (Virey.) *Les sages ont senti que pour faire* SURGIR *la vérité, c'était moins les rois qu'il fallait implorer que les nations qu'il fallait instruire.* (A. Martin.) *Le socialisme a surgi*

peu d'années avant la fin de la Révolution. (Littré.) *L'expérience acquise au service d'anciennes idées profiterait peu aux idées qui* SURGISSENT. (E. de Gir.)

— Anc. mar. Arriver, aborder : SURGIR *au port.* SURGIR *à bon port. Du cap Nuñez, les Portugais* SURGIRENT *au Sénégal.* (Chateaub.)

— Impersonnellem. : *Plus on légifère, plus il* SURGIT *de litiges.* (Proudh.)

SURGISSANT, ANTE adj. (sur-ji-san, an-te — rad. *surgir*). Qui surgit : *Il ne voit que les difficultés* SURGISSANTES, *et il se moque de la fortune.* (Ste-Beuve.) || Peu usité.

SURGISSEMENT s. m. (sur-ji-se-man — rad. *surgir*). Action de surgir : *Les époques de* SURGISSEMENT *des roches ignées...* (Léon Lalanne.) || Peu usité.

SURGLACER v. a. ou tr. (sur-gla-sé — du préf. *sur*, et de *glacer*). Art culin. Mettre une glace de sucre sur : SURGLACER *des pâtisseries.*

SURGY, village et commune de France (Nièvre), cant., arrond. et à 7 kil. N. de Clamecy, près de la rive gauche de l'Yonne ; 961 hab. Très jolie église ogivale du XVe siècle, surmontée d'une élégante flèche en pierre de la même époque.

SURHAUSSEMENT s. m. (su-rô-se-man — rad. *surhausser*). Action de surhausser ; résultat de cette action : *Le* SURHAUSSEMENT *d'une voûte, d'un édifice.* || Élévation de prix, de valeur : *Le* SURHAUSSEMENT *des espèces fut une des fautes de ce prince. Le* SURHAUSSEMENT *des marchandises.* (Acad.)

SURHAUSSER v. a. ou tr. (su-rô-sé — du préf. *sur*, et de *hausser*). Exhausser, augmenter la hauteur de : SURHAUSSER *un mur.*

— Surélever, porter plus haut, exagérer : SURHAUSSER *le prix des denrées. Il a* SURHAUSSÉ *sa marchandise, il l'a* SURHAUSSÉE *de prix.* SURHAUSSER *la valeur des espèces.* (Acad.)

— Archit. *Surhausser une voûte, une arcade,* Augmenter la flèche de son ouverture, pour lui donner plus de hauteur.

SURHUMAIN, AINE adj. (su-ru-main, è-ne — du préf. *sur*, et de *humain*). Qui est au-dessus de l'humain, qui dépasse les qualités humaines : *Une taille* SURHUMAINE. *Un effort* SURHUMAIN. *Nulle puissance humaine ni* SURHUMAINE *ne peut justifier l'effet rétroactif d'aucune loi.* (Mirab.) *La charité est véritablement une vertu* SURHUMAINE, *un principe antisocial, subversif* [illegible] *ennemie de l'homme.* (Proudh.)

— s. m. Ce qui est surhumain : *Le merveilleux ou* SURHUMAIN [illegible] *La mesure paraît froide et* [illegible] *on veut l'étrange, le* SURHUMAIN, *le surnaturel.* (Renan.)

SURIAN (Joseph-Donat), médecin et pharmacien à Marseille à la fin du XVIIe siècle. Il fut envoyé avec le Père Plumier aux Antilles pour y faire l'analyse des plantes. Ils revinrent en 1690. Le Père Plumier alla ensuite faire seul un second voyage aux Antilles. Quant à Surian, il publia un catalogue de plantes, désignées par les noms [illegible] pour chaque pays [illegible] dans le *Traité des drogues*, par Lemery (1698), et une autre *Catalogue de drogue et* [illegible] imprimé, pages 67-73 du *Droguier curieux* de Pomet (Paris, 1709, in-8o).

SURIAN (Jean-Baptiste), prédicateur français, né à Saint-Chamas, en Provence, en 1670, mort dans l'évêché de Vence en 1754. [illegible] *rique* de Surian.

SURIANE s. f. [illegible]

SURIANÉ, ÉE adj. [illegible]

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, [illegible]

SURICALDAY (Gaston) [illegible] chain avenir, une place brillante parmi les [illegible]

SURICATE ou **SURIKATE** s. m. (su-ri-ka-te). Mamm. V. RYZÈNE.

SURIER s. m. (su-rié). Bot. V. SURRIER.

SURIMPOSER v. a. ou tr. (su-rain-po-zé — du préf. *sur*, et de *imposer*). Placer par-dessus. || Vieux en ce sens.

— Frapper un surcroît d'impôt, de taxe sur : SURIMPOSER *les fers étrangers.*

SURIMPOSITION s. f. (su-rain-po-zi-si-on — du préf. *sur*, et de *imposition*). Surcroît d'impôt, de taxe.

SURIN s. m. (su-rain — rad. *sur*, acide). Arboric. Nom donné aux jeunes pommiers dans certains départements.

— Argot. Couteau, poignard.

SURIN (Jean-Joseph), écrivain religieux, né à Bordeaux en 1600, mort dans la même ville en 1665. Entré chez les jésuites, il fut désigné pour aller diriger le couvent des ursulines de Loudun, après le supplice d'Urbain Grandier. Après avoir exorcisé les sœurs sans résultat, il tomba malade et fut rappelé à Bordeaux ; puis il revint à Loudun opérer la guérison de la supérieure et fut, à son tour, saisi par l'aliénation mentale, qui troubla son intelligence pendant vingt ans. Il recouvra néanmoins la raison quelques années avant sa mort. On possède de lui, entre autres écrits : *Catéchisme spirituel* (Paris, 1661, 2 vol. in-12) ; *Dialogues spirituels* (Nantes et Paris, 1704, 3 vol. in-12) ; *le Guide spirituelle* (Paris, 1801, in-12) ; *Triomphe de l'amour divin sur les puissances de l'enfer* (Avignon, 1829, in-12).

SURINAM s. m. (su-ri-namm). Sorte de liqueur de table.

— Ichthyol. Nom spécifique d'un pristipome, d'un spare et de quelques autres poissons.

SURINAM, fleuve de l'Amérique du Sud. Il descend du versant septentrional de la sierra Tumucucuraque, dans la partie S. de la Guyane hollandaise, coule au N., donne son nom à la partie septentrionale de la colonie hollandaise, dont il baigne le chef-lieu, Paramaribo, et se jette dans l'Atlantique par une large embouchure, après un cours de 460 kilom. Dans la partie supérieure de son cours, les bords de cette rivière sont couverts de forêts impénétrables, tandis que de belles plantations et de jolies maisons de campagne bordent les rives de la partie inférieure, surtout depuis Paramaribo jusqu'à son embouchure.

SURINTENDANCE s. f. (su-rain-tan-dan-se — [illegible] et de *intendance*). Charge, fonction de surintendant, de surintendante : *La* SURINTENDANCE *des finances. La* SURINTENDANCE *des bâtiments du roi. La* SURINTENDANCE *de la maison de la reine. La* SURINTENDANCE *de la maison d'éducation de Saint-Denis.* (Acad.)

— Hôtel, habitation, bureaux d'un surintendant : [illegible]

— Fig. Autorité morale : *Il faut que l'âme sape et mine par le menu toutes les passions qui* [illegible] SURINTENDANCE *sur elle.* [illegible]

SURINTENDANT s. m. (su-rain-tan-dan — [illegible]) intendants d'une administration : *Le* SURINTENDANT *des bâtiments du roi.*

— Fig. Ce qui possède une influence, une direction, une autorité morale : *Les deux mai*[illegible] ron.)

— *Surintendant des finances* ou simplement [illegible] *le roi et la reine pour leur demander justice,* [illegible]

Après la disgrâce de ce dernier (1611), les fonctions de *surintendant* furent remplacées par une direction de finances, puis on les rétablit au profit du président Jeannin (1616). Ses successeurs furent le comte de Schomberg (1619), le marquis de La Vieuville (1623) ; Michel de Marillac, concurremment avec de Champigny (1624), puis seul (1626) ; La Rivière (1626) ; d'Effiat (1626) ; de Bullion et Bouthilier, ensemble (1632), puis ce dernier seul (1641) ; le président Bailleul et le comte d'Avaux (1643) ; Particelli, dit d'Émery (1647), le maréchal de La Meilleraye (1648) ; d'Émery et d'Avaux (1649) ; le président de Maisons (1650) ; le marquis de La Vieuville (1651) ; Fouquet (1653).

— *Surintendant général de la navigation et du commerce.* Richelieu, ayant fait supprimer la charge de grand amiral de France, lui fit substituer par Louis XIII celle de *surintendant* de la navigation. Richelieu fut investi de ce titre (1627), que reçut après lui son neveu, le maréchal de Brézé. A la mort de ce dernier (1646), Anne d'Autriche ne lui donna point d'abord de successeur ; toutefois, pendant la Fronde, elle conféra la charge de *surintendant* de la navigation au duc de Vendôme, avec survivance pour son fils, le duc de Beaufort. Lorsque ce dernier mourut, en 1669, Louis XIV supprima la surintendance de la navigation et rétablit la charge de grand amiral, mais en se réservant la nomination de tous les officiers de la marine.

— *Surintendant général des bâtiments de France.* Sous l'ancienne monarchie, on confia à des intendants la garde et le soin des palais et des maisons royales, et l'on finit par donner le titre de *surintendant général* à l'intendant des palais de Paris. Colbert, ayant été chargé de ces fonctions en 1664, se fit nommer inspecteur des arts et prit alors le titre de *surintendant* général des bâtiments du roi, arts et manufactures de France. Il eut pour successeurs Louvois (1683) ; Colbert de Villacerf (1691) ; Mansart (1699), à la mort de qui elle fut supprimée (1708) ; le duc d'Antin, en faveur de qui on la rétablit (1716) ; Philibert Orry (1736), Lenormand de Tournehem (1745), le marquis de Marigny, l'abbé Terray (1773) et enfin d'Angiviller (1774), qui fut le dernier titulaire. Sous le second Empire, M. de Nieuwerkerke échangea, vers 1860, son titre de directeur général des musées nationaux contre celui de *surintendant* des beaux-arts au ministère de la maison de l'empereur. Ces fonctions furent supprimées le 2 janvier 1870, lorsqu'on créa pour M. Maurice Richard un ministère des beaux-arts.

SURINTENDANTE s. f. (su-rain-tan-dan-te — du préf. *sur*, et de *intendante*). Femme du surintendant : *Madame la* SURINTENDANTE *est ma cousine.* (La Bruy.)

— Dame qui avait la première charge de la maison de la reine : *C'est par la toute-puissante nièce du cardinal Mazarin que fut inventée la charge de* SURINTENDANTE *de la reine.* (St-Sim.)

— Titre donné à la principale directrice des maisons d'éducation établies pour les filles des membres de la Légion d'honneur : SURINTENDANTE *de la maison de Saint-Denis. La* SURINTENDANTE *d'Écouen.*

— Encycl. Hist. *Surintendante de la maison de la reine.* Ce fut le cardinal Mazarin qui créa cette charge en faveur de sa nièce Olympe de Mancini, lorsqu'elle eut épousé le prince Maurice de Savoie en 1657. Cette charge donnait la prééminence sur toutes les dames du palais. La reine mère eut aussi, à la même époque, une *surintendante* de sa maison, qui fut la princesse de [illegible] Plus tard, Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans, eut également une *surintendante* (Mme de Monaco), parce que, dit Saint-Simon, elle était fille d'Angleterre. Aujourd'hui, le nom de *surintendante* n'est plus donné qu'à la directrice de la maison de Saint-Denis.

SURIR v. n. ou intr. (su-rir — rad. *sur*). [illegible]

SURIRELLE [illegible]

SURIREY DE SAINT-REMY [illegible]

SURIRRITATION [illegible]

SURIS [illegible]

SURIUS [illegible]

anno 1500 (Louvain, 1566, in-8o) ; *Concilia omnia* (Cologne, 1567, 4 vol. in-fol.).

SURJACENT, ENTE adj. (sur-ja-san, an-te — du préf. *sur*, et de *jacent*). Géol. Se dit des roches superposées aux autres : *Les couches volcaniques sont* SURJACENTES *par rapport aux couches granitiques.*

SURJALER v. a. ou tr. (sur-ja-lé — du préf. *sur*, et de *jas*). Mar. Dégager le jas de : SURJALER *l'ancre.*

— v. n. ou intr. Sortir du jas : *L'ancre a* SURJALÉ.

SURJET s. m. (sur-jè — du préf. *sur*, et de *jet*). Techn. Genre de point qui s'exécute en plaçant les deux morceaux d'étoffe bord à bord l'un sur l'autre, et en passant chaque fois le fil en dehors des deux bords.

— Anc. cout. Augmentation de prix.

— Féod. *Droit de surjet,* Droit en vertu duquel le seigneur pouvait faire mettre à l'enchère un héritage vendu.

SURJETER v. a. ou tr. (sur-je-té — rad. *surjet*. Double le *t* devant un *e* muet : *Je surjette, nous surjetterons*). Techn. Coudre en surjet.

— Anc. cout. Enchérir, hausser le prix.

SURJOUX, village et commune de France (Ain), arrond. et à 29 kilom. S.-E. de Nantua, canton de Châtillon-de-Michaille, 272 hab. Importante mine d'asphalte.

SURJURER v. a. ou tr. (sur-ju-ré — du préf. *sur*, et de *jurer*). Anc. jurispr. Opposer son serment à celui d'une autre personne.

SURKERKAN s. m. (sur-kèr-kan). Mamm. Espèce du genre spalax.

SURLANGUE s. f. (sur-lan-ghe — du préf. *sur*, et de *langue*). Art vétér. Inflammation aiguë de la langue des bestiaux.

SUR LARYNGIEN, IENNE adj. [illegible] Anat. Qui est situé à l'extrémité [illegible] du larynx. || Qui se produit à la partie supérieure du larynx : *Voix* SUS-LARYNGIENNE.

SURLEAU (Jean-Georges), mathématicien et grammairien français, né à Couthenans le 6 janvier 1744, mort à Marseille en 182[illegible]. Après avoir terminé ses études théologiques à Tubingue, il entra comme précepteur dans une famille allemande et devint en 1771, à son retour dans sa patrie, professeur de mathématiques, d'histoire et de géographie, place qu'il occupa jusqu'en 1785. Forcé de renoncer à la prédication, malgré les succès qu'il obtenait, il fut nommé recteur du gymnase de Montbéliard, puis pasteur à Valentigney, [illegible] que. Quelques années avant sa mort, il alla desservir l'église de Mandeure. On a de lui : *Cours élémentaire d'arithmétique* (Bâle, 1781, in-8o) ; [illegible]

SURLENDEMAIN s. m. (sur-lan-de-main — du préf. *sur*, et de *lendemain*). [illegible] *arrivée. On n'avait pas revu à Marseille le* [illegible] *à M. Morel, il avait disparu.* (Alex. Dum.)

SURLET DE CHOKIER, nom d'une ancienne famille [illegible] Éteinte vers 1473, elle fut reconstituée par [illegible]

SURLET DE CHOKIER [illegible]

SURLET DE CHOKIER (Jean), érudit [illegible]

SURLET DE CHOKIER [illegible]

fense et eut un succès complet devant la [illegible] comme devant l'opinion. La [illegible] qu'il avait acquise depuis au gouver[illegible] des Pays-Bas, qui fit tous ses efforts [illegible] l'empêcher d'être reçu au [illegible] vint. Il vécut à l'écart de [illegible] jusqu'en 1828, époque où il revint [illegible] aux états généraux. Deux ans plus tard [illegible] en Belgique l'insurrection [illegible] avait pour but d'amener la [illegible] pays d'avec la Hollande et de [illegible]. Élu membre du congrès national, Surlet de Chokier fut porté [illegible] à la présidence et reçu [illegible] dans les circonstances les plus [illegible]. Lors de l'élection d'un roi, il se rendit à Paris à la tête d'une députation chargée d'offrir la couronne au duc de Nemours, [illegible] fils de Louis-Philippe, qui refusa. Peu après, le congrès se prononça pour la [illegible]. La droiture du caractère de Surlet, sa simplicité de mœurs et [illegible] dont il avait fait preuve en tant de circonstances, sa [illegible] famille, qui offrait au peuple belge des garanties contre le népotisme, [illegible] quand il est question de recréer l'administration d'un État, tout contribua à le faire élire régent de la Belgique. Il entra en fonctions le 24 février 1831. Ce fut en vain que le décret du congrès qui renfermait son élection mit à sa disposition et à son choix un des palais de la nation; il n'en voulut aucun, et, quand la députation de ce corps se rendit auprès de lui pour lui offrir la régence, cet homme modeste occupait un appartement de 50 francs par mois. » Lors de son installation, il refusa de s'asseoir sur le trône qui lui avait été préparé, et le peuple ayant dételé les chevaux de sa voiture pour la traîner, il en descendit aussitôt et se perdit dans la foule pour ne point subir une pareille ovation. Le 21 juillet de la même année, il remit ses pouvoirs à Léopold de Saxe-Cobourg, qui venait d'être élu roi, et se retira alors à Gingelom, où il vécut dans la retraite jusqu'à sa mort, ne voulant accepter d'autres fonctions que celles de bourgmestre de cette petite ville.

SUR-LE-TOUT s. m. Blas. Petit écusson posé sur un écu écartelé, pour recevoir les armes propres de la famille, les quartiers étant réservés aux alliances et aux concessions.

— **Encycl.** Le *sur-le-tout* est ordinairement destiné pour les armes propres de la famille, et les quartiers pour les armes de concession ou d'alliance; on nomme d'abord ces quartiers en blasonnant, ensuite le *sur-le-tout*.

On dit aussi *brochant sur le tout*, en parlant d'une pièce honorable ou d'un meuble que traverse l'écu, et pose sur d'autres meubles.

Lorsqu'au centre d'un écartelé il se trouve un meuble, tel qu'un croissant, une rose, un annelet, une quintefeuille, etc., qui ne sont point sur un écusson, on doit éviter de se servir, en les blasonnant, du terme *sur-le-tout*; on ne doit pas non plus dire que ce meuble est en cœur ou en abîme, ce qui pourrait faire amphibologie, attendu qu'on pourrait aussi l'entendre du centre du dernier quartier comme du centre de tous les quatre; mais on pourra dire que ce meuble broche sur l'écartelé.

Lorsque, sur un écartelé simple, il se trouve une bande, une cotice, etc., cette pièce sera dite *brochante sur le tout*; mais si les quartiers de l'écartelé sont chargés de quelques meubles, ou même un seul de ces quartiers, on doit dire, pour éviter toute amphibologie, que la bande ou la cotice *broche sur l'écartelé*.

SUR-LE-TOUT-DU-TOUT s. m. Blas. Petit écusson posé sur le sur-le-tout, et ayant deux parties et demie des sept de la largeur du sur-le-tout, et trois parties des huit pour [illegible] : *Vicomte de Tours : Écartelé au [illegible] premier et quatrième [illegible] de gueules qui est de Foix, aux second et troisième d'or, à deux vaches de gueules, onglées, colletées et clarinées d'azur, qui est de Béarn; au 2 de gueules, aux chaînes d'or, en croix, sautoir et [illegible] toir, aux premier et quatrième quartier d'or, à quatre vergettes de gueules, qui est de Barcelone entier; aux second et troisième d'argent [illegible] gueules de huit pièces, accostée de deux fleurs de lis d'or [illegible] gueules, [illegible] d'or, [illegible] de Villeneuve*, SUR-LE-TOUT-DU-TOUT *d'azur, à la fleur de lis d'or.*

SURLIER v. a. ou tr. (sur-li-é — du préf. *sur*, et de *lier*). Mar. Entourer avec du fil à voile ou avec un petit cordage, pour empêcher de se détordre : SURLIER [illegible].

SURLIURE s. f. (sur-li-u-re — rad. *surlier*). Mar. Action de surlier un cordage, pour empêcher les torons de se décommettre.

SURLONGE s. f. (sur-lon-je — du préf. *sur*, et de *longe*). Partie de l'échine du bœuf située entre le paleron et le talon du collier.

SURLOUER v. a. ou tr. (sur-lou-é — du préf. *sur*, et de *louer*). Prendre ou donner en location au-dessus de la valeur réelle.

SURLUNAIRE adj. (sur-lu-nè-re — du préf. *sur*, et de *lunaire*). Qui est au-dessus, au delà de la lune.

— Fam. Fantastique, imaginaire : *La figure de mes êtres* SURLUNAIRES. (J.-J. Rouss.)

SURMARCHER v. n. ou intr. (sur-mar-ché — du préf. *sur*, et de *marcher*). Vener. Revenir sur ses erres.

Se surmarcher v. pr. Entrer dans les voies les uns des autres : *Le casoar, l'autruche et le tongou semblent s'être partagé entre eux le climat de la zone torride, où ils se maintiennent chacun dans leur terrain, sans se mêler ni* SE SURMARCHER. (Buff.)

SURME s. m. (sur-me). Anc. mus. Trompette égyptienne très-bruyante.

SURMÉ ou **SURMEH** s. m. (sur-mé). Fard noir à l'usage des femmes turques.

SURMÉLIAN (le Père Christophore), savant mathématicien, né à Constantinople en 1751, mort en 1827. Il entra dans la congrégation des méchitaristes de Venise et se fit remarquer par ses travaux scientifiques. On lui doit : *Traité d'arithmétique* (Venise, 1817); *Calendrier universel ecclésiastique et civil* (Venise, 1818), etc. Il a collaboré, en outre, au grand *Dictionnaire arménien* (Venise, 1836, 2 vol. in-fol.).

SURMELIN, petite rivière de France (Marne). Elle prend sa source près du village d'Étoges, dans l'arrondissement d'Épernay, entre dans le département de l'Aisne, reçoit la Dhuys, près de Condé, et tombe dans la Marne, près de Mezy-Moulins, après un cours de 40 kilom.

SURMENAGE s. m. (sur-me-na-je — rad. *surmener*). Action de surmener. ‖ Peu usité.

SURMENER v. a. ou tr. (sur-me-né — du préf. *sur*, et de *mener*. Se conjugue comme *mener*). Excéder de fatigue, faire marcher ou travailler trop vite ou trop longtemps : SURMENER *son cheval*. SURMENER *les ouvriers. Il s'agissait d'une jument noire qu'on avait un peu* SURMENÉE, *et qui était menacée de devenir poussive.* (Mérimée.)

SURMESURE s. f. (sur-me-zu-re — du préf. *sur*, et de *mesure*). Pratiq. Ce qui se trouve au delà de la mesure exprimée dans les actes de vente.

SURMONTABLE adj. (sur-mon-ta-ble — rad. *surmonter*). Qu'on peut surmonter : *Cette difficulté, cet obstacle est* SURMONTABLE. *Il y a peu de difficultés qui ne soient* SURMONTABLES *pour celui qui les combat avec un courage opiniâtre.* (Ch. Nod.)

SURMONTÉ, ÉE (sur-mon-té) part. passé du v. Surmonter. Terminé dans sa partie supérieure : *Cette colonne est* SURMONTÉE *d'une statue. Ce lit est* SURMONTÉ *d'un riche baldaquin.* (Acad.) *Ces montagnes sont* SURMONTÉES *de hauts pitons, autour desquels se rassemblent sans cesse des nuées pluvieuses.* (B. de St-P.)

— Fig. Défait, accablé, vaincu : *On voit continuellement les Romains, quoique* SURMONTÉS *dans le commencement par le nombre ou par l'ardeur des ennemis, arracher enfin la victoire de leurs mains.* (Montesq.)

> Hercule à désarmer coûtait moins qu'Hippolyte,
> Et, vaincu plus souvent et plus tôt *surmonté*,
> Préparait moins de gloire aux yeux qui l'ont dompté.
> RACINE.

— Blas. Se dit de la fasce, du chevron, du pal, des jumelles, de la barre et de la bande, quand ces pièces, étant abaissées, ont un meuble quelconque en chef : *Bazan de Flamanville : D'azur, à deux jumelles d'argent,* SURMONTÉES *d'un lion léopardé du même, couronné et lampassé d'or.* ‖ Se dit aussi de toute figure qui en a une autre au-dessus d'elle sans la toucher : *Rogier de la Ville : D'argent, à une ville d'azur sur un rocher du même,* SURMONTÉE *de trois étoiles de gueules.*

SURMONTEMENT s. m. (sur-mon-te-man — rad. *surmonter*). Action de surmonter; résultat de cette action. ‖ Peu usité.

SURMONTER v. a. ou tr. (sur-mon-té — du préf. *sur*, et de *monter*, proprement monter par-dessus, franchir. Comparez l'allemand *übersteigen*, qui a le même sens, et qui est formé de la même façon, de *über*, sur, et de *steigen*, monter). Dépasser en s'élevant, monter au-dessus : *Au déluge, l'eau* SURMONTA *de quinze coudées les plus hautes montagnes.* (Acad.)

— Être placé au-dessus, sur le haut de : *Des trophées, des vases, des groupes* SURMONTENT *les acrotères de cette balustrade.* (Acad.) *Dans la colère, les sourcils s'élèvent, la paupière s'ouvre,* SURMONTE *la prunelle et laisse paraître une partie du blanc de l'œil.* (Buff.)

— Fig. Accabler, abattre les forces de : *La fièvre le* SURMONTE. ‖ Emploi vieilli. ‖ Dompter, [illegible] : *Les femmes peuvent moins* SURMONTER *leur coquetterie que leur passion.* (La Rochef.) *Si saint [illegible]* SURMONTE [illegible] *pas moins* SURMONTÉ [illegible] *des femmes en qui l'art* SURMONTE *la nature, et que [illegible]* (La Mothe Le Vayer.) *Le [illegible]* SURMONTE *tout.* (Vauven.) *[illegible] la passion, on ne fait qu'augmenter la force des autres.* ([illegible]) *La certitude [illegible] à un être aimé donne seule le courage de* SURMONTER *de grands chagrins.* (Mme S. Gay.) *C'est peu pour [illegible] de* SURMONTER *ses [illegible]; il faut les exprimer, pour n'avoir plus à en [illegible]*

> Un courage élevé [illegible] surmonte.
> MALHERBE.

> J'admirais si Mathan, dépouillant l'artifice,
> Avait pu de son cœur surmonter l'injustice.
> RACINE.

> On confie à [illegible] des malheurs qu'on *surmonte*;
> Mais qu'il est un tableau de parler de [illegible]!
> VOLTAIRE.

‖ Surpasser, vaincre, avoir le dessus sur : *Il a* SURMONTÉ *tous ses concurrents.* SURMONTER *quelqu'un en générosité, en science, en éloquence, en valeur.* (Acad.) *Aucun des deux partis n'*AYANT SURMONTÉ *l'autre, pas un n'obtint ce qu'il s'était proposé.* (La Rochef.)

— Absol. S'élever au-dessus, surnager : *L'huile, mêlée avec de l'eau,* SURMONTE *toujours.* (Acad.) ‖ Peu usité.

— Navig. *Surmonter un bateau*, Le remonter. ‖ Peu usité.

Se surmonter v. pr. Être surmonté, dompté : *Toute passion peut* SE SURMONTER *avec le temps et la volonté.* (Ch. Nod.)

— Se maîtriser, se vaincre, se dompter : *Celui qui* SE SURMONTE *lui-même surmonte facilement les autres.* (Ch. Nod.)

— Syn. **Surmonter, dompter, réduire**, etc. V. DOMPTER.

SURMOULAGE s. m. (sur-mou-la-je — du préf. *sur*, et de *moulage*). Moulage pris sur un autre moulage.

SURMOULE s. m. (sur-mou-le — du préf. *sur*, et de *moule*). Techn. Moule pris sur un objet moulé.

SURMOULÉ, ÉE (sur-mou-lé) part. passé du v. Surmouler. Coulé dans un moule pris sur un objet moulé : *Statue* SURMOULÉE.

— s. m. Objet coulé dans un moule pris sur un objet moulé.

SURMOULER v. a. ou tr. (sur-mou-lé — du préf. *sur*, et de *mouler*). Techn. Couler dans un moule pris sur un objet moulé : SURMOULER *une statue.*

SURMOUSSE s. m. (sur-mou-se — du préf. *sur*, et de *mousse*). Bot. Espèce de champignon du genre agaric.

SURMOÛT s. m. (sur-moû — du préf. *sur*, et de *moût*). Vin tiré de la cuve sans avoir été cuvé ni pressuré : *Un muid de* SURMOÛT. *Faire du* SURMOÛT.

SURMULET s. m. (sur-mu-lè — du préf. *sur*, et de *mulet*). Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson du genre mulle : *La grandeur ordinaire du* SURMULET *l'emporte sur celle du rouget.* (V. de Bomare.) *Tibère se plaignit amèrement que trois* SURMULETS *eussent été vendus plus de trois mille sesterces.* (Laharpe.) ‖ *Surmulet barbu*, Un des noms du rouget.

— **Encycl.** Le *surmulet*, souvent confondu avec le rouget, s'en distingue par des raies longitudinales dorées, qui s'étendent sur tout le corps, par ses barbillons plus longs, ses écailles plus épaisses et plus fortement adhérentes, son foie brun et non rouge, et par quelques autres caractères moins importants. Le *surmulet* atteint la longueur de $0^m,30$; il a la bouche petite, la mâchoire supérieure proéminente, dépourvue de dents, la mâchoire inférieure munie d'une rangée de petites dents; le front, les joues, la nuque et l'opercule sont couverts de grandes écailles; la tête d'un est rouge vermillon et les nageoires sont dorées. Il habite la Méditerranée et surtout l'Océan. Il va par troupes, vers le commencement du printemps, dans les profondeurs de la mer. Il se nourrit ordinairement de jeunes crustacés et de mollusques et se jette même souvent sur les cadavres d'animaux, car il est très-vorace. Il pond dans le voisinage des embouchures des fleuves et des rivières. Les Grecs l'avaient consacré à Diane, dans la pensée qu'il était utile à l'homme en poursuivant et détruisant les poissons dangereux. On pêche le *surmulet* au filet, à la fouve, à la nasse et surtout à l'hameçon. Quand on veut l'expédier au loin, on le fait bouillir dans l'eau de mer aussitôt après qu'il a été pris, on le saupoudre de farine, puis on l'entoure d'une pâte qui le garantit du contact de l'air; il peut ainsi se conserver pendant un temps assez long. La chair de ce poisson est blanche, feuilletée, ferme et très-agréable au goût, bien que moins estimée généralement que celle du rouget. Les Romains en faisaient grand cas et aimaient à observer sur leurs tables la dégradation de couleurs qu'il présente en mourant. Ils le payaient à des prix très-élevés, d'où est venu le proverbe : « Ne le mange pas qui le prend. » La tête et le foie étaient surtout très-estimés.

SURMULOT s. m. (sur-mu-lo — du préf. *sur*, et de *mulot*). Mamm. Nom vulgaire d'une espèce de rat : *On ne saurait employer trop de moyens pour détruire les* SURMULOTS. (Bosc.) *Le* SURMULOT *est plus fort et plus méchant que le rat.* (Buff.) *Les chiens chassent les* SURMULOTS *comme ils chassent les rats d'eau.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Cette espèce de rat a environ $0^m,25$ de longueur, non compris la queue, qui a à peu près $0^m,20$; son pelage est d'un brun roussâtre mêlé de gris en dessus, avec de longs poils noirâtres, blanchâtres ou cendrés en dessous; il a les yeux noirs, les moustaches longues, les oreilles un peu velues, la queue assez grosse, recouverte de petites écailles, d'entre lesquelles sortent des poils courts et clairsemés, les pieds, presque nus, sont d'un blanc un peu carné. Le pelage est, d'ailleurs, sujet à varier; on trouve des individus blanchâtres, ou couleur cannelle, ou d'un gris perle uniforme marqueté de blanc et de brun.

Originaire de l'Inde et de la Perse, il a été importé en Angleterre par des navires de commerce en 1730. Vers la même époque, il faisait irruption dans la Russie méridionale par Astrakhan, où on le vit, dit-on, en 1827. Aujourd'hui il s'est répandu dans presque toute l'Europe, et de là en Amérique. Partout où il s'est propagé, il a détruit, ou fait fuir, ou notablement diminué l'espèce du rat noir, parce qu'il est plus fort et surtout plus vorace. Il est très-abondant à Paris et aux environs; on le trouve communément dans tous les endroits où il y a des matières en putréfaction, tels que les voiries, les latrines et les égouts. Il fréquente aussi les marchés, les fermes, les caves, les granges, les greniers, etc. On le rencontre même au bord des ruisseaux, et, bien que n'ayant pas les pieds palmés, il ne craint pas de se jeter à l'eau, car il est bon nageur. Dans les colonies, les *surmulots* sont devenus si redoutables, que sur plusieurs points on a dû intervenir pour arrêter leur trop rapide propagation. Dans les îles qui avoisinent Madagascar, on les voit parfois arriver en grandes quantités, mais ils émigrent bientôt après avoir tout dévasté. Ils ne craignent pas de traverser à la nage les distances qui séparent ces îles les unes des autres, surtout lorsqu'elles ne sont pas trop considérables. Le voisinage des eaux douces leur est également favorable, et on les trouve abondamment auprès des eaux courantes ou des étangs. Ils pullulent quelquefois tellement sur certains vaisseaux, qu'ils contraignent l'équipage à les abandonner. Ils se jettent sur les cadavres des animaux et les dévorent avec avidité. Dans certains pays, les cimetières en sont infestés, parce qu'ils trouvent là une nourriture abondante et assurée.

Le *surmulot* se creuse dans la terre, de préférence sur le bord des eaux, des trous souvent très-profonds, renfermant des cavités de $0^m,30$ et plus de diamètre et à plusieurs issues; quelquefois il les établit sous les fondements des murs, dont il détruit la solidité; on l'a vu même miner ainsi d'une manière inquiétante les digues des ports. Duchâtelet rapporte qu'une des personnes de l'établissement de Montfaucon n'a préservé sa maison de l'atteinte des *surmulots* qu'en entourant d'une couche épaisse de fragments de bouteilles les fondements sur lesquels elle reposait. Le même observateur ajoute que, si l'on abandonne pendant une nuit dans les cours les chevaux équarris, les *surmulots* en dévorent complètement la chair, de manière à mettre à nu tous les os dont se compose le squelette. Le *surmulot* s'empare aussi parfois des terriers des lapins et, dans ces trous, se retire durant le jour, surtout en hiver; mais il ne s'engourdit pas comme les loirs et il sort pendant les belles journées. On ne trouve généralement qu'un couple dans chaque trou. Il y dépose ses provisions, qui consistent surtout en graines et en fruits secs. C'est là aussi que la femelle met bas, trois fois dans l'année, chaque portée étant de douze à dix-huit petits.

Le *surmulot* est d'un caractère féroce, d'une hardiesse à toute épreuve et d'une avidité insatiable; le mâle, sous tous les rapports, l'emporte beaucoup sur la femelle. Lorsqu'on poursuit ces animaux et qu'ils ne peuvent regagner leur terrier ou se jeter à l'eau, ils se fourrent dans un buisson d'épines. Si on parvient à les saisir, ils se retournent et font des morsures cruelles, dangereuses même, car elles sont promptement suivies d'une enflure considérable, et la plaie, quoique petite, est longtemps à se refermer. Dans les granges et les greniers, ils hachent la paille, consomment beaucoup de grains et infectent tout de leurs ordures. Ils rongent même les portes.

« Dans les campagnes, dit Bosc, non-seulement ils mangent toutes les espèces de fruits, toutes les substances animales qu'ils rencontrent, mais encore les autres quadrupèdes et les oiseaux qu'ils peuvent saisir en vie. Il est des lieux où ce n'est qu'avec des précautions sans nombre que les ménagères peuvent sauver les couvées de toute espèce de leur voracité. Sous ce rapport, ils deviennent souvent plus dangereux que la fouine et la belette, parce qu'ils percent les murs mêmes, ce que ces dernières ne tentent jamais. Dans les plaines, ils exercent les mêmes dévastations sur les jeunes lapins, les jeunes lièvres, les perdreaux, etc. Le seul bien qu'ils fassent, c'est de ne souffrir aucun concurrent et de manger les rats, les souris et même les belettes (on en a vu cependant, par exception, former société avec les autres rats). Non-seulement ils se défendent contre les chiens et les chats, mais ils attaquent même quelquefois ces derniers, qui les redoutent au point d'être rarement disposés à leur faire la guerre. Ils osent même tenir tête à l'homme ou, du moins, dédaignent de se sauver à son aspect. Ils mordent le bâton

qui les frappe avant de se déterminer à céder. »

On ne saurait donc faire une guerre trop active à ces animaux destructeurs. On dresse pour cela des chiens, de la race des bouledogues, qui les chassent avec acharnement, surtout pendant la nuit, et les tuent d'un coup de dent. On les relance, à l'aide des furets, dans leurs terriers, ou bien on les force d'en sortir au moyen de l'eau ou de la fumée, et après avoir placé à l'entrée un sac dans lequel ils se jettent et où on les assomme. On leur tend des piéges de toutes sortes, notamment des piéges de fer à planchette. On les empoisonne avec de l'arsenic, de la noix vomique, de la pâte phosphorée, du verre pilé, etc. Mais il faut varier souvent les piéges et les appâts, car le *surmulot* est très-rusé et n'y revient plus quand il a été manqué.

La quantité considérable de *surmulots* que l'on peut tuer en quelques jours a engagé certains industriels à tirer parti de ces animaux, et on est arrivé aujourd'hui à utiliser leur peau, préalablement chamoisée, pour la fabrication des gants. On jugera du bénéfice que l'on peut faire avec ce métier, si l'on se rappelle qu'en décembre 1849 quelques jours ont suffi pour prendre 240,000 rats dans les égouts de Paris. La chair du *surmulot* [illegible]

SURMURINS s. m. pl. (sur-mu-rain, i-ne — du préf. *sur*, et de *murin*). Mamm. Famille de mammifères rongeurs, comprenant le genre agouti.

SURNAGEANT, ANTE adj. (sur-na-jan, an-te — rad. *surnager*). Qui surnage : *Huile* SURNAGEANTE.

SURNAGER v. n. ou intr. (sur-na-je — du préf. *sur*, et de *nager*. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o*. *Il surnagea; nous surnageons*.) Se soutenir sur la surface d'un liquide : *Le liége plongé dans l'eau* SURNAGE. *Quand on met de l'huile dans l'eau, l'huile* SURNAGE. (Acad.) *Un corps qui pèse moins qu'un* [illegible] *liqueur aussi pesant que lui.* (Brisson.) *Une* [illegible]

— Fig. [illegible] *longue, les erreurs tombent et la vérité* SURNAGE. [illegible] SURNAGER *au milieu des discussions.* (Dupin.)

[illegible]

saire de tout cela, c'est que *surnager* ne peut [illegible]

SURNATURALISER [illegible]

SURNATURALISME [illegible]

SURNATURALITÉ s. f. [illegible] — rad. *surnaturel*. [illegible] est surnaturel. [illegible]

de la minéralité à la végétalité, à l'animalité, à l'humanité et enfin à la SURNATURALITÉ. (T. Thoré.)

SURNATUREL, ELLE adj. (sur-na-tu-rèl, è-le — du préf. *sur*, et de *nature*). Qui est au-dessus de la nature, des forces de la nature : *Effet* SURNATUREL. *Cause, puissance, vertu* SURNATURELLE. *Lumière* SURNATURELLE. *Qualité* SURNATURELLE. (Acad.) *Si la vertu se suffisait à elle-même, elle ne serait plus une qualité humaine, mais* SURNATURELLE. (Vauven.) *Des temples furent élevés, avec le temps, à tous ceux qu'on avait supposés être nés du commerce* SURNATUREL *de la Divinité avec les femmes et les filles.* (Volt.) *Il y a quelque chose de* SURNATUREL *dans un individu réduit à l'état de pure machine.* (De Custine). *La religion chrétienne repose sur des faits* SURNATURELS. (L'abbé Bautain.) *Rien n'est et ne peut être* SURNATUREL, *c'est-à-dire au-dessus de la nature.* (A. Guyard.) *L'ordre* SURNATUREL *ne tombe pas sous notre connaissance et se dérobe hors de la portée de nos regards.* (Guizot.)

— Qui n'est connu que par la foi, par la révélation divine : *Vérités* SURNATURELLES.

— Par exagér. Extraordinaire, singulier, fort au-dessus du commun : *Une adresse* SURNATURELLE. *Un bonheur* SURNATUREL. (Acad.) *Bah! Quand on applique cette épithète à un homme, il semble que par là on le dote d'un privilége* SURNATUREL. (X. Marmier.)

— s. m. Chose surnaturelle, ce qui est surnaturel : *Il n'y a point de* SURNATUREL *dans la nature, mais beaucoup d'incompréhensible.* (Ch. N.) *Le* SURNATUREL *disparaît devant l'examen.* (E. Scherer.) *Le* SURNATUREL, *qui* [illegible] *sens ne répond à rien.* (E. Scherer.) *C'est sur une foi naturelle au* SURNATUREL, *sur un instinct inné du* SURNATUREL *que toute religion se fonde.* (Guizot.) *Entre le catholicisme et ses adversaires, la lutte a pour* [illegible] *le* SURNATUREL. (L. Veuillot.) *La mesure paraît froide et ennuyeuse à* [illegible] *le surhumain, le* SURNATUREL. (Renan.)

— **Encycl.** Toutes les religions, s'appuyant sur une révélation, mettent le surnaturalisme à leur base. [illegible] un lieu de misère et d'horreur, dont nous devons le plus possible nous détacher, en y vivant [illegible] comme n'y vivant pas. » Jésus-Christ, du reste, avait [illegible] le monde, avait-il dit, ni les choses qui sont [illegible] le monde, l'amour de Dieu n'est point en lui. »

[illegible] s'est surtout accusée aux grandes époques de [illegible] conduit à la mortification de la chair, à la négligence la plus absolue, au mépris du [illegible] moins hostile à la science qu'aux arts. [illegible] contre ceux qui approfondissent trop les sciences [illegible] lorsque l'Église n'était pas encore devenue mondaine, on n'étudiait rien sans avoir en vue un intérêt théologique; on s'occupait, [illegible] férentes sortes de vers que l'on trouvait dans les hymnes; de la dialectique en vue des dis[illegible] pour le calcul des temps ecclésiastiques; de la musique à cause de la pompe qu'elle prê[illegible] bitude de gratter les vieux parchemins pour [illegible] rature classique. Bruno trouva en 1772, dans la bibliothèque du Vatican, une grande [illegible] livre de Tobie. Si de pareils faits, que l'on pourrait d'ailleurs citer par centaines, de[illegible] au miracle. La puissance miraculeuse ap[illegible] s'appuyer sur une autorité *surnaturelle* et in[illegible]

pas dans la Bible ne doit pas exister dans la nature. Elle voit dans tout phénomène extraordinaire ou bien le diable, ou, ce qui est la même chose, la colère de Dieu. « Aucune maladie, dit Luther dans ses *Propos de table* (*Sur le diable et ses œuvres*), ne vient de Dieu, qui est bon et fait du bien à tout le monde, mais du diable, qui est la cause de tout le mal et se fait un plaisir de souffler partout la peste et la fièvre. » « Les anciens sages, dit Pencer, cherchaient à tranquilliser les hommes et à les délivrer de la crainte de Dieu, en expliquant tout par des causes naturelles; mais il nous est impossible d'être d'accord avec eux, car l'Écriture sainte nous assure que les phénomènes extraordinaires sont produits soit par Dieu, soit par les anges, soit par les diables. » Hieronymus Vitalis avance, comme chose certaine, que les solfatares de Pouzzoles, que le Vésuve, l'Etna, l'Hécla, l'Aréquipa, au Pérou, et tous les autres volcans sont les cheminées de l'enfer; et comme beaucoup de Pères de l'Église, Augustin, Grégoire, Bernard, Isidore, Pierre Damien, Bonaventure, Tertullien et d'autres encore partagent cette opinion, il conclut qu'il faut être téméraire pour nier que les montagnes qui vomissent du feu soient les portes infernales et que Dieu les a placées exprès en différents lieux de la terre, afin que les hommes puissent voir les demeures destinées aux impies après leur mort. Le même Hieronymus Vitalis croit que la région moyenne de l'air est le séjour de prédilection du diable, et sa croyance était partagée par beaucoup de chrétiens, car il est parlé dans le Nouveau Testament (*Éphésiens*, II, II) du prince qui règne dans les airs. Les tempêtes, les trombes, la grêle, les boules de feu, en un mot tous les phénomènes météorologiques étaient attribués au diable ou aux hommes qui se trouvaient en communication avec lui.

C'est ainsi que la théologie s'opposait à toute explication naturelle des choses. Lorsque Réaumur reconnut qu'une prétendue pluie de sang, considérée comme un signe terrible de la colère de Dieu, n'était autre chose qu'une masse d'œufs et d'excréments d'insectes et voulut démontrer par ce phénomène que la science délivre l'homme d'une foule de terreurs sans fondement, les journalistes de Trévoux lui opposèrent cette pieuse réflexion : « Le public a toujours droit de s'alarmer; il est coupable, et tout ce qui lui rappelle l'idée de la colère d'un Dieu vengeur n'est jamais un sujet faux, de quelque ignorance philosophique qu'il soit accompagné, etc. » Les pensées que saint Thomas d'Aquin a exprimées sur le sujet qui nous occupe sont très-intéressantes : « La philosophie humaine, dit-il (*Summa contra gentiles*, I, 2, c. IV), examine les choses telles qu'elles sont; la foi chrétienne, en tant qu'elles représentent les attributs divins. Le croyant considère donc une chose dans les créatures et le philosophe une autre. Celui-ci considère en elles ce qui leur appartient en vertu de leur propre nature; par exemple, dans la flamme la faculté de s'élever dans les airs; celui-là, ce qui leur appartient en vertu de leurs rapports avec Dieu, c'est-à-dire leur création par sa puissance et leur subordination à sa volonté. Si tous les deux ont le même sujet d'étude, ils ont des principes différents, car le philosophe puise ses raisons dans les causes particulières propres à chaque objet, et le croyant dans la cause première. Ils suivent aussi une autre méthode. L'un, examinant les créatures en elles-mêmes, et s'élevant de leur connaissance à celle de Dieu, examine les créatures d'abord et ensuite Dieu; l'autre, au contraire, ne considérant les créatures que par rapport à Dieu, considère Dieu d'abord et les créatures ensuite. Cette dernière méthode est la meilleure; elle est parfaite parce qu'elle ressemble à celle de Dieu qui, en se connaissant, connaît tout le reste. » Faut-il s'étonner après cela qu'au moyen âge, sous le ré[illegible]

d'autres, au contraire, atteint des limites que dans l'état normal on ne retrouverait jamais. Tout cela peut être constaté sans qu'il en résulte une démonstration du *surnaturel*. Car il n'y a ici ni raison ni déraison, il y a des phénomènes physiologiques qui tiennent bien plus à la sensibilité et à l'imagination qu'à la raison. Ce qu'il faudrait pour établir l'existence d'un ordre *surnaturel* digne de fixer l'attention, ce seraient des découvertes, des connaissances, des sciences acquises par d'autres voies que celles de la raison et de la réflexion. Mais rien de pareil n'a jamais eu lieu. On n'a jamais trouvé par l'extase ni une vérité de mathématiques, ni une vérité d'ordre moral, ni une révélation devant laquelle l'esprit humain soit obligé de s'incliner en disant : Voilà une vérité divine, miraculeusement tombée dans le monde. Tout ce que les différentes religions présentent de plus beau et de plus pur est réductible à la raison; la science moderne en a prouvé et expliqué la formation rationnelle et historique. Tout ce qui échappe à la raison, tout ce qui s'impose comme révélé et incompréhensible est en effet tellement incompréhensible que ce n'est pas un grand dommage pour la raison de n'en pas être l'auteur. Au contraire, c'est son honneur de n'y être pour rien. Enfin, il y a plus : tout ce qui est suprarationnel est en réalité irrationnel et, en d'autres termes, n'existe pas pour l'esprit humain, ne peut pas même être pensé. Supposez, si vous le voulez, une révélation expresse de Dieu venant éclairer l'homme d'une lumière *surnaturelle*. Si cette lumière doit être perçue par l'homme, il faut qu'elle soit de nature à être saisie par ses organes de perception; car si elle est tellement supérieure à nos facultés que celles-ci ne nous permettent pas de la percevoir, de quelle manière nous éclairera-t-elle? Dira-t-on qu'elle peut être perçue par cette raison quand elle lui a été révélée, mais qu'elle ne saurait être découverte de prime abord par la raison toute seule? Mais qu'est-ce que découvrir? C'est percevoir pour la première fois. Si l'on peut percevoir une seconde fois, rien n'empêche qu'on ne perçoive déjà une première fois. Et, en admettant que la spontanéité de la raison, sa force première d'impulsion, n'ait pas été suffisante pour lui faire découvrir certaines vérités du premier coup, ces vérités ne sont pas pour cela suprarationnelles, puisqu'un jour ou l'autre elle les comprendra sans peine après qu'on les lui aura révélées. En somme et par nature, ces vérités n'étaient donc pas essentiellement différentes de celles que la raison trouve ou perçoit journellement. Ainsi, qui dit vérité dit vérité rationnelle, comme dans l'ordre physique qui dit lumière dit lumière visible. Pas [illegible] étroite correspondance entre l'organe qui voit et l'objet qui est vu. S'ils ne s'adaptaient pas l'un à l'autre, ils seraient l'un pour l'autre comme s'ils n'existaient pas.

SURNATURELLEMENT adv. [illegible] rè-le-man — rad. *surnaturel*). D'une manière [illegible] SURNATURELLEMENT. (Acad.)

SURNEIGÉE s. f. [illegible] — du préf. *sur*, et de *neiger*). Véner. Voie sur laquelle la neige est tombée.

SURNICOU [illegible] *surnie*, et de *coucou*). Ornith. Genre d'oiseaux [illegible] comprenant trois espèces, qui habitent l'Inde et les îles voisines.

SURNICULE [illegible]

SURNIE s. f. (sur-nî). Ornith. Genre d'oiseaux, du groupe des chouettes.

SURNINE [illegible]

SURNOM [illegible]

qu'il est.

— Encycl. [illegible]

[illegible], le czar Pierre se nommait Pierre *Alexeowitz*, c'est-à-dire *Pierre, fils d'Alexis*.

Les Arabes prennent le nom ou le *surnom* de leur père, sans se servir de leur nom personnel, comme *aben Pace*, *aben Haly*. Si *Pace* avait un fils et qu'il se fût avisé de l'avoir appelé *Haly*, ce fils serait [illegible] *Haly aben Pace*, sans faire mention de *Haly*, mais le fils de ce dernier se serait appelé *aben Haly*, quelque autre nom qu'il eût reçu à la circoncision.

Les Romains avaient plusieurs sortes de *surnoms*; l'un qu'ils appelaient [illegible] servait à marquer [illegible] par adoption dans une famille [illegible] ils nommaient *cognomen* [illegible] une action ou une qualité [illegible] comme le nom d'*Africanus* [illegible] Scipion et celui de *Torquatus* par Manlius.

Des *surnoms*, [illegible] *cognomen* des Romains, ont été adoptés chez la plupart des peuples modernes à diverses époques, et, des [illegible] devenus héréditaires, ils ont [illegible] aux noms de famille.

Le *surnom* le plus simple, le plus naturel, celui qu'on retrouve chez presque tous les peuples qui n'ont point de noms de famille, se forme en joignant au nom du fils celui du père, soit qu'on exprime la descendance, comme faisaient les Hébreux, soit qu'on la sous-entende et qu'on dise avec les Grecs *Alexandre de Philippe* (*Alexander Philippi*).

Le nom de la mère, le nom d'un parent ou d'un ancêtre plus illustre que le père ont de la même manière produit des *surnoms*. Le même hommage a été décerné par l'amitié et la reconnaissance : Eusèbe de Césarée adopta le nom de son ami Pamphile (*Eusebius Pamphili*), et le vertueux Pierre Damien s'était appelé *Petrus Damiani*, du nom de son frère aîné qui lui avait servi de père.

Quelquefois le nom de la femme devint le *surnom* du mari.

Le nom de la tribu, de la peuplade à laquelle on appartient, devint aussi un *surnom*.

Si un nom particulier distingue le lieu de la résidence ou la propriété, il pourra servir au même usage.

Les actions et les qualités personnelles ont enfanté un grand nombre de *surnoms*.

Le *surnom* d'un personnage éminent devient souvent inséparable de son nom individuel.

Tous les sentiments qui naissent des rapports des hommes entre eux ont participé à l'invention des *surnoms*; l'amitié, la familiarité en ont introduit un grand nombre dans la vie intérieure.

Au contraire, les *surnoms* imposés par la voix publique sont répétés universellement, et on a quelquefois le droit de s'en honorer; mais, le plus souvent, il faut les supporter avec résignation, tels que ceux de *Bestia*, d'*Asina*, etc., ou mettre sa gloire à les démentir.

Quelquefois, les vertus qui brillent dans l'intérieur des familles étaient récompensées par un *surnom*. C'est ainsi que le jeune homme qui conduisait tous les jours au Forum son père âgé et aveugle reçut le *surnom* de *Scipion*, de *scipio*, bâton sur lequel s'appuie un vieillard et dont un aveugle se sert pour se conduire.

Les services de l'homme d'État étaient aussi récompensés par un *surnom*. C'est ainsi que Fabius fut surnommé *Maximus*.

De tels noms ne sont honorables que tant qu'ils sont individuels; ils perdent toute leur valeur dès qu'ils deviennent héréditaires.

Nous ne passerons pas ici en revue les *surnoms* qu'on trouve à chaque page de l'histoire, tels qu'Alexandre *le Grand*, Antonin *le Pieux*, Charles *le Téméraire*, Clodion *le Chevelu*, Ptolémée *Philadelphe*, Pepin *le Bref*, etc., etc., *surnoms* qui tirent leur origine des actions, des sentiments, du caractère, d'une particularité physique, d'une ironie, de la conformation ou de toute autre circonstance frappante qui s'applique aux personnages auxquels on les attribue; cette [illegible] sans limite et sans intérêt.

Il est un autre genre de *surnoms*, quelquefois très-curieux; ce sont ceux qui ont été portés par les membres de certaines sociétés [illegible] de beaux esprits. Quand Charlemagne eut fondé l'École du palais [illegible] avec [illegible] cette institution devint une académie autant qu'une école. Tous les personnages admis aux conférences [illegible] de l'antiquité juive ou païenne. Des érudits pensent que [illegible] le professeur pût librement admonester les auditeurs [illegible] Charlemagne se donna le nom du roi *David*, voulant probablement marquer ainsi la préférence qu'il avait pour la littérature sacrée. La sœur de Charlemagne, Gisèle, portait dans l'École du palais le surnom de *Lucie*; sa femme, Luitgarde, s'appelait *Ava*, sa fille Gisèle avait le nom de *Délie*; une autre de ses filles, Rothrude, celui de *Colombe*; son principal confident, Angilbert, duc de la France maritime, celui d'*Homère*. Alcuin, qui s'était occupé de reviser les œuvres d'Horace, s'appelait *Flaccus*, comme ce poëte. Théodulfe, évêque d'Orléans, portait le *surnom* de *Pindare*; Riculfe, archevêque de Mayence, celui de *Damœtas*, [illegible] de Virgile; Adalhard, abbé de Corbie, celui d'*Augustin* (saint Augustin); E[illegible], l'intendant des bâtiments royaux, celui de *Béséléel*; Rachod, celui de *Macaire*, etc.

On trouve la mode des *surnoms* dans une autre société française bien postérieure et qui, sans être officielle, n'en eut pas moins une très-grande influence sur la littérature et sur les mœurs, la société de l'hôtel de Rambouillet au XVII[e] siècle. Les membres ordinaires des réunions de l'hôtel se désignaient entre eux par des *surnoms*, qui étaient ou des anagrammes ou des noms empruntés à l'antiquité et aux romans en vogue. M[me] de Rambouillet s'appelait *Arthénice*, anagramme de son prénom *Catherine*. Ce *surnom* a désigné dans plusieurs poésies de l'époque. Ainsi Voiture :

> [illegible] du soleil
> [illegible] de parent,
> [illegible]
> [illegible] d'amour
> [illegible]
> Qui naquit *Arthénice*.

Ainsi Ménage :

> Ici gît *Arthénice*, exempte des rigueurs,
> Dont la rigueur du sort l'a toujours poursuivie;
> Et si tu veux, passant, compter tous ses malheurs,
> Tu n'auras qu'à compter les moments de sa vie.

M[me] de Rambouillet fit entrer [illegible] *Roselinde*, *Rolandre*, *Sestiane*. Sa fille Julie, qui devint duchesse de Montausier et fut l'héroïne de la fameuse *Guirlande*, avait le *surnom* de *Mélanide*. Le duc de Montausier était *Mélanidès*. Le comte de Grignan, qui fut aussi le gendre de M[me] de Rambouillet avant de devenir celui de M[me] de Sévigné, portait le *surnom* de *Gariman*. Le familier le plus assidu de l'hôtel, Voiture, s'appela *Valère*; Balzac, qui y eut tant d'autorité, s'appela *Bélisandre*; Chapelain fut *Chrysante*; Pelisson devint *Acanthe*, et M[lle] de Scudéry lui adressa un jour cette déclaration :

> Enfin, *Acanthe*, il faut se rendre,
> Votre esprit a charmé le mien.
> Je vous fais citoyen de *Tendre*,
> Mais, de grâce, n'en dites rien.

Godeau eut le *surnom* de *Mage de Sidon*; Conrart fut *Théodamas*; La Calprenède, *Calpurnius*; Sarrasin, *Sésostris*; Chavaroche, *Cléonyme*; le duc de Saint-Aignan, *Artaban*; Georges de Scudery, *Sarraïde*; M. de Guénégaud, *Alcandre*; M. de Raincy, *Agathyrse*; Ysarn, *Zénocrate*, etc. M[me] de La Fayette vit son nom patronymique de Lavergne latinisé par Ménage, qui l'appela *Laverna*, la déesse des voleurs, par allusion à la beauté de cette dame qui dérobait tous les cœurs.

M[lle] de Scudery reçut le *surnom* de *Sapho*, et aussi celui de *Sophie*, dans le sens de sagesse. M[me] de La Suze fut surnommée *Doralise*; M[me] de Guénégaud, *Anathée*; M[me] Arragonais, la *princesse Phénarète*; M[me] d'Aligre, *Télamire*; l'abbesse de Malnoue, *Octavie*; M[me] Deshoulières, *Dioclée*, etc.

Dans un grand nombre de sociétés littéraires et d'académies, surtout en Italie, les membres portèrent un *surnom* général appliqué à tous ceux qui faisaient partie de la société. Ainsi, en Italie : les *Arcadiens*, les *Humoristes*, les *Capricieux* (*Fantastici*), les *Immobiles*, les *Oisifs*, les *Indomptés*, les *Inconnus*, les *Enflammés*, les *Endormis* (*Addormentati*), les *Obscurs*, les *Froids*, les *Ténébreux* (*Caliginosi*), les *Désunis*, les *Elevés*, les *Anonymes* (*Innominati*), les *Insensés*, les *Persévérants*, les *Olympiques*, les *Sourds*, les *Entêtés* (*Ostinati*). Quelquefois, les membres de ces sociétés ont eu en même temps des *surnoms* particuliers. Ainsi, chacun des *Arcadiens* adopta le nom d'un berger illustré par quelque poëte : Crescimbeni, par exemple, s'appela *Alphésibée*, et Zappi eut le *surnom* de *Tirsi Leucasio*. Il y eut, en France, les *Calotins*, qui appartenaient au régiment de la Calotte; les *Paroissiens*, qui fréquentaient les réunions de la Paroisse chez M[me] Doublet de Persan; les *Feuillantins*, les *Turlupins*, etc. Pour terminer par une gaieté, dans l'ordre de la Boisson, qui publia une gazette au commencement du XVIII[e] siècle, chaque membre avait un *surnom* approprié aux faits et gestes de la société. On cite : *frère des Vignes*, *frère Mortadelle*, *M. de Flaconville*, *frère le Porc*, *dom Barriquez Caraffa y Fuentes vinosas*, *frère Templier*, *Museau cramoisi*, *frère Godiveau*, *frère [illegible]*, etc. V. NOM et PRÉNOM.

SURNOMBRE s. m. (sur-non-bre — du préf. *sur*, et de *nombre*). Nombre qui dépasse [illegible].

SURNOMMER v. a. ou tr. (sur-no-mé — du préf. *sur*, et de *nommer*). Appeler par surnom, [illegible] : *L'Arioste de Milton le fit SURNOMMER [illegible] du cortége de Christ.* (Chateaub.) *Le travail méritera un jour qu'on le SURNOMME le rédempteur universel.* (E. de G.)

SURNOURRI, IE adj. (sur-nou-ri, î — du préf. *sur*, et de *nourri*). Très-gras : *Ce [illegible] SURNOURRI [illegible], rougeaud, [illegible], a [illegible] alourdi, alourdi, et presque inerte.* (H. Taine.)

SURNUMÉRAIRE adj. (sur-nu-mé-rè-re — lat. *supernumerarius*, qui est formé de *super*, au-dessus de, et [illegible] nombre, proprement qui est au-dessus du nombre voulu. Comparez l'allemand *überzählig* qui a exactement la même signification et qui est formé d'une façon tout à fait semblable). Qui est au-dessus du nombre fixé, qui se surajoute au nombre fixé : *Employé* SURNUMÉRAIRE. *Officier* SURNUMÉRAIRE.

— s. m. Celui qui occupe un emploi surnuméraire : *Un* SURNUMÉRAIRE. *Les* SURNUMÉRAIRES. ‖ Commis qui travaille sans appointements, jusqu'à ce qu'il soit admis au nombre des commis en titre : *Entrer comme* SURNUMÉRAIRE *au ministère des finances. En France, il y a [illegible] pour chaque place de* SURNUMÉRAIRE. (Ra[illegible].) *Les* SURNUMÉRAIRES *[illegible] assimilés aux cloportes qui se tiennent dans les [illegible] tombe à terre ou [illegible].* (Balz.)

— Antiq. rom. Nom donné à certains soldats de la réserve.

— Mar. Homme qui ne fait pas partie de l'effectif marin : *Les infirmiers sont [illegible]* SURNUMÉRAIRES.

— Anat. *Surnuméraires de la voûte du crâne*, Nom donné aux os wormiens.

— **Encycl.** Administr. Les conditions d'admission et les travaux confiés aux *surnuméraires* varient suivant les administrations. Aujourd'hui, certaines grandes administrations, telles que certains ministères, n'ont plus de *surnuméraires*. Bien que souvent le *surnuméraire* fasse les mêmes travaux que les employés, il n'est point rétribué, et son temps de surnumérariat ne compte pas pour la retraite. Le *surnuméraire* est ordinairement nommé par un arrêté du chef de l'administration (ministre ou directeur général).

— Antiq. rom. Les *surnuméraires* (*supernumerarii*) suivaient l'armée, sans avoir à remplir aucun devoir militaire, et, lorsqu'une vacance venait à se produire dans les rangs de la légion, chacun d'eux à son tour était appelé à prendre la place du légionnaire qui était mort ou qui avait accompli son temps de service. Les *surnuméraires* étaient pris parmi les cinq classes de citoyens établies conformément aux ordonnances et au recensement de Servius Tullius. On lit dans Végèce qu'ils n'avaient point de devoirs militaires à remplir; mais cela, sans doute, ne doit s'entendre que des temps de paix, car, dans les batailles, nous les voyons entrer en ligne et prendre place derrière les triaires. Quelquefois aussi les *surnuméraires* paraissent avoir servi d'ordonnances aux officiers.

SURNUMÉRARIAT s. m. (sur-nu-mé-ra-ri-a — rad. *surnuméraire*). Emploi de surnuméraire; temps pendant lequel on est employé comme surnuméraire : *Il a fait deux ans de* SURNUMÉRARIAT *avant d'être commis en pied.* (Acad.) *Le* SURNUMÉRARIAT *est dans l'administration ce que le noviciat est dans les ordres religieux, une épreuve.* (Balz.)

SUROFFRE s. f. (su-ro-fre — du préf. *sur*, et de *offre*). Offre plus avantageuse qu'une offre déjà faite.

SUROFFRIR v. a. ou tr. (su-ro-frir — du préf. *sur*, et de *offrir*). Offrir en sus. ‖ Peu usité.

SURON s. m. (su-ron). Comm. V. CERON.

— Bot. Nom vulgaire du [illegible].

SUROS s. m. (su-rô — du préf. *sur*, et de *os*). Art vétér. Tumeur produite par le développement partiel d'un os, ou par le dépôt à sa surface d'une matière osseuse de nouvelle formation et se confondant avec sa substance : *Ce cheval n'a ni* SUROS *ni malandre.* (Acad.)

— Fam. Défaut corporel :

> Tienette n'a ni suros ni malandre.
>
> LA FONTAINE.

— **Encycl.** De toutes les affections du système osseux pouvant, chez les animaux domestiques, réclamer le secours de la chirurgie, les *suros* sont les plus fréquents et présentent le plus d'importance au point de vue pratique. Connus depuis les temps les plus reculés dans les deux médecines, les *suros* se trouvent mentionnés, sous le nom général de marbres (*marmora*), par les plus anciens hippiatres, qui prescrivent divers remèdes pour les faire disparaître. A une époque plus récente, on leur a donné, chez les animaux domestiques, suivant leur situation, des noms particuliers encore en usage de nos jours; ainsi, on nomme : les *suros* du jarret, *courbe*, *jarde* ou *jardon*, *éparvin calleux*, *éparvin de bœuf*; ceux du genou, *osselets*; ceux du canon antérieur ou postérieur, simplement *suros en chapelet* ou *en fusée* quand ils sont multiples; ceux qui se manifestent autour de la couronne, *formes*.

Les *suros* peuvent se former, soit dans les os mêmes, soit en dehors des os. Ils sont caractérisés par la présence des corpuscules et des canalicules qu'on rencontre dans l'os normal. Ces éléments anatomiques, faciles à reconnaître, ne se voient pas, au contraire, dans les tumeurs dures, composées de granulations calcaires et qu'on désigne sous le nom d'ostéoïdes.

Les *suros* en rapport avec un os peuvent se montrer à sa surface externe, dans son épaisseur ou à sa surface interne.

Ceux qui naissent de la surface externe de l'os, et qu'on désigne plus particulièrement sous le nom d'exostoses, sont des tumeurs dures, plus ou moins saillantes, à large base ou pédiculées. Elles affectent de préférence certains os; ainsi, elles se produisent surtout dans le corps des os longs et vers leurs extrémités articulaires. On voit d'abord une sécrétion plastique au-dessous du périoste, entre cette membrane et l'os; ce blastème passe quelquefois par l'état cartilagineux avant de s'ossifier, mais, dans d'autres cas, il est impossible de saisir cette transition. Dans certaines conditions, encore mal connues, on voit des apophyses ou des crêtes osseuses devenir le siége d'une formation cartilagineuse et ossifiante exagérée, et de là naissent ces exostoses épiphysaires qui peuvent atteindre un volume considérable. C'est quelquefois dans la substance même de l'os qu'a lieu la production anomale d'éléments osseux; un exsudat se dépose entre les canalicules médullaires et les corpuscules osseux, remplit ces parties ou les fait disparaître, et ainsi se forme une masse éburnée, très-dure. Des *suros* à la surface interne des os ne sont pas rares. On les voit à divers degrés de développement, depuis l'ostéophyte qui se dépose sous la forme d'une lame mince à la surface interne du crâne, jusqu'à l'exostose éburnée, volumineuse, qui se produit dans les *suros* frontaux et maxillaires.

Tous les os peuvent être le siége de *suros*. Cependant, chez les animaux, et notamment chez le cheval, qui y est le plus particulièrement sujet, ils se montrent surtout au voisinage ou dans l'intérieur des articulations. Ils peuvent aussi se développer sur la tête, sur le rachis et sur toutes les autres parties du squelette. Dans ces divers points, le volume des *suros* est très-variable; il en est de très-petits et d'autres qui atteignent le volume des deux poings réunis. Leur forme est également très-variable. Ordinairement, ils représentent des saillies, mamelonnées, lisses ou rugueuses à leur surface; il en est d'allongés en pyramides, en éminences styloïdes, et d'autres qui n'ont aucune forme déterminable. Quelques-uns sont à base large et d'autres pédiculés. Ils siégent spécialement sur les os plats ou bien chez les animaux qui travaillent, à l'extrémité des os longs, autour des articulations inférieures des membres. On en trouve aussi à la racine des dents, et souvent sur les os des mâchoires. Quelquefois uniques, isolés, ils sont d'autres fois multiples, situés alors sur un ou plusieurs os et en nombre plus ou moins considérable.

Un certain nombre de *suros* n'ont aucune cause connue; on ignore absolument les conditions qui tendent à créer dans des exsudats les éléments osseux; mais, chez quelques individus, la tendance à l'ossification est exagérée; c'est dans des cas semblables qu'on a vu des exostoses se développer symétriquement des deux côtés du corps. Le rachitisme, la morve et le farcin, chez les animaux, la syphilis, la scrofule, le scorbut, la goutte, chez l'homme, peuvent créer des dispositions à la formation anomale du tissu osseux. Enfin, les *suros* épiphysaires ou extérieurs peuvent être occasionnés par une irritation du périoste : les contusions, les chutes, les efforts, les tiraillements de ligaments, le travail prématuré, etc., irritent le périoste, et d'autant plus facilement que les os sont plus jeunes.

On reconnaît les *suros* à leur consistance et à leur siége. Ce sont des tumeurs dures, en général arrondies, non élastiques, non douloureuses au toucher et fortement adhérentes à l'os sous-jacent. Cette immobilité les distingue des périostoses et de la plupart des autres tumeurs dures. Lorsque ces tumeurs sont plus profondes et recouvertes par des parties molles assez épaisses, elles passent complètement inaperçues, à moins qu'elles ne déterminent par leur présence certains accidents perceptibles. Ainsi, ces tumeurs peuvent déplacer, déformer ou détruire des muscles, des tendons, des ligaments, plus ou moins complétement; comprimer des vaisseaux, des nerfs; gêner les mouvements de certaines parties du corps et occasionner des douleurs quelquefois très-vives, et produire des boiteries plus ou moins intenses qui diminuent ordinairement par l'exercice. Dans le bassin, dans l'orbite, dans le cerveau, elles peuvent déplacer des organes importants et faire naître quelquefois des accidents assez graves.

La marche des *suros* est essentiellement lente et, à proprement parler, ils n'ont pas de terminaison, c'est-à-dire que, une fois produits, ils peuvent augmenter de volume, mais ils ne diminuent pas. Voilà la règle. Mais, par exception, on peut observer des *suros* dont la marche a quelque chose d'évidemment aigu et dont la terminaison peut être très-réelle, puisqu'il peut y avoir résolution; mais cela n'a lieu que lorsqu'ils sont dus à des causes internes ou générales. On a encore signalé la terminaison des *suros* par nécrose, terminaison qui peut avoir lieu lorsque la tumeur est incomplétement soudée à l'os et qui résulte alors de l'ulcération du périoste sous-jacent, d'où formation d'un abcès sous l'exostose et mise en liberté de celle-ci.

Le pronostic est surtout subordonné au siége des exostoses, à leurs effets. Il est évident que les tumeurs osseuses internes sont beaucoup plus graves que les externes, puis-

que les premières peuvent comprimer les organes splanchniques et mettre ainsi obstacle aux fonctions les plus importantes de l'économie. Le pronostic est également fâcheux lorsque les *suros* accusent l'existence d'une maladie organique. Ceux qui siègent autour des articulations, qui occasionnent des boiteries nuisibles au service des animaux, sont les plus graves et font toujours beaucoup perdre de leur valeur aux sujets qui en sont atteints. De là l'importance que de tout temps on a attachée au traitement [illegible].

Le traitement des *suros* est général ou local. Lorsque la tumeur [illegible] d'une affection organique interne, on fait subir aux animaux malades [illegible] terne subordonné [illegible]. Mais, comme, chez ces derniers, ces sortes de tumeurs ne sont guère produites que par le rachitis ou la morve, affections incurables, le traitement interne, en général, est ordinairement sans succès.

Le traitement local, qui convient à tous les *suros*, et en particulier aux *suros* dus à des causes [illegible], est [illegible] beaucoup plus [illegible], et présente, par cela même, une bien plus grande importance. Il comprend des moyens divers, dont quelques-uns, notamment chez les animaux, sont depuis fort longtemps en usage. Ces moyens sont classés en quatre méthodes principales: les topiques, le feu, l'extirpation de la tumeur et la périostotomie. Les topiques dont on peut faire usage sont les divers fondants, altérants ou vésicants les plus énergiques; et encore ne doit-on compter sur leur efficacité que lorsqu'on les applique sur les *suros* à leur début. L'onguent [illegible], la cantharide sont les substances actives qui forment la base de cette médication. On les emploie [illegible] [illegible] est de nature à [illegible] de cette manière.

Le feu est employé contre les *suros* de diverses manières. Le procédé le plus ordinaire est le feu transcurrent, appliqué en raies ou en pointes, et sur une étendue suffisante pour couvrir [illegible] la tumeur. Ce moyen est très-efficace sur les *suros* récents, dont il arrête presque toujours le développement [illegible] les anciens depuis longtemps stationnaires.

Quant à l'extirpation [illegible] à l'aide d'un instrument tranchant, elle est employée avec avantage dans diverses circonstances, et particulièrement pour enlever les tumeurs volumineuses autres que celles qui se forment autour des articulations, et surtout les tumeurs qui se développent sur les [illegible].

Enfin, la périostotomie est une opération qui doit être exclusivement réservée aux tumeurs [illegible].

SUROWIECKI [illegible], né dans le grand-duché de Posen en 1750, mort en 1824. Après avoir terminé ses études, il entra dans l'ordre des franciscains, qu'il quitta pour se faire observantin. Travailleur infatigable, [illegible] langues grecque, latine, française, allemande, acquit une vaste érudition et devint recteur de la célèbre [illegible] nombre d'écrits, qui respirent l'intolérance [illegible] M. Beaumont (Varsovie, 1784-1785, 8 vol. [illegible] (Vilna, 18[illegible]) [illegible]

SUROWIECKI (W.) [illegible] Varsovie [illegible] en Pologne. Libre penseur, homme de progrès, il rêvait la transformation sociale et politique de sa patrie. Parmi ses œuvres, nous citerons: *Traité sur la chute de l'industrie en Pologne et la ruine des villes* (Lemberg, 1795); *Sur les rivières et la navigation fluviale* (Lemberg, 179[illegible], in-4°); *Sur l'amour de Dieu* (Lemberg, 1796); *Sur les défauts de l'éducation de la jeunesse polonaise* (Varsovie, 1806); *Sur les serfs en Pologne et les moyens de les affranchir* (Varsovie, 1810); *Études sur l'origine des peuples slaves* (1820), traduites en russe; *Sur le patriotisme avant le christianisme; Statistique du duché de Varsovie* (181[illegible], in-8°); *[illegible] reipublicæ statu* (1816, in-8°); *Correspondance familière et amicale de Surowiecki avec ses amis et connaissances* (Varsovie, 1817, 3 vol. in-4°), *Études [illegible] point de vue philosophique* (1819, in-4°), etc.

SUROXYDATION s. f. (su-ro-ksi-da-si-on — [illegible]). Augmentation de la quantité d'oxygène qui entre dans une combinaison.

SUROXYDE s. m. (su-ro-ksi-de — du préf. *sur* et de *oxyde*). Chim. Oxyde qui contient un excès d'oxygène.

SUROXYDER v. a. ou tr. (su-ro-ksi-dé — du préf. *sur*, et de *oxyder*). Chim. Donner un excès d'oxygène à : SUROXYDER *la baryte*.

SUROXYGÉNATION s. f. (su-ro-ksi-jé-na-si-on — du préf. *sur*, et de *oxygénation*). Chim. Action d'ajouter un excès d'oxygène.

SUROXYGÉNÉ, ÉE adj. (su-ro-ksi-jé-né — du préf. *sur*, et de *oxygéné*). Chim. Qui contient un excès d'oxygène.

SUROXYGÉNESE s. f. (su-ro-ksi-jé-nè-ze — du préf. *sur*, et de *oxygénèse*). Pathol. [illegible]

SURPASSABLE adj. (sur-pa-sa-ble — rad. *surpasser*). Qui peut être surpassé, que l'on [illegible].

SURPASSER v. a. ou tr. (sur-pa-sé — du préf. *sur*, et de *passer*). [illegible] *muraille de deux pieds. Il est beaucoup plus* [illegible] [illegible] *vers exercices du corps. Il le* SURPASSE *en méchanceté.* (Acad.) *La plus noble vengeance qu'on puisse tirer de ses rivaux est de les* SURPASSER *en talents et en vertu.* (Mme de [illegible]) [illegible] *force active et dominante, le coupable le plus* [illegible] *l'art, c'est la vie.* (V. Cousin.)

[illegible]

VOLTAIRE.

[illegible] *qui* SURPASSE *toutes les promesses de l'espe*[illegible] PASSE *le mal, la chose doit être admise, mal*[illegible] *social, nos facultés* SURPASSENT *nos besoins.* [illegible] *les haines de l'idolâtrie.* (Proudh.)

[illegible] *c'est de connaître qu'il y a une infinité de cho*[illegible]

— Syn. Surpasser, dépasser, outre-passer. [illegible]

SURPAYE [illegible]

SURPAYER v. a. ou tr. (sur-pè-ié — du préf. *sur*, et de *payer*. Se conjugue comme PAYER). Payer au delà de sa valeur : *Cette étoffe ne vaut pas davantage, c'est la* SURPAYER *que d'en donner tant.* (Acad.)

— Donner un prix excessif, une somme trop élevée à : *Je ne vous donnerai rien de plus, je vous* AI SURPAYÉ. (Acad.)

— Fig. Acheter trop cher, se procurer avec un trop grave inconvénient : *C'est* SURPAYER *un plaisir passager, que de l'acheter par une incommodité durable.*

SURPEAU s. f. (sur-pô — du préf. *sur*, et de *peau*). Bot. Nom vulgaire de l'épiderme des plantes dans quelques pays.

SURPENTE s. f. (sur-pan-te). Syn. de SUSPENTE.

SURPLIS s. m. (sur-pli — du lat. *superpellicium*; du lat. *super*, sur, et *pellis*, peau, parce qu'on a d'abord porté le surplis sur un vêtement de fourrure). Vêtement d'église, fait de toile, qui descend à mi-jambe, et qui a eu longtemps, au lieu de manches, des espèces d'ailes longues et plissées qui pendent par derrière : *Être en* SURPLIS *et en bonnet carré. La conscience et la réputation d'un bon prêtre doivent être pures comme son surplis.* (Ch. Nod.) ‖ *Porter le surplis dans une paroisse,* Être du clergé de cette église.

SURPLOMB s. m. (sur-plon — du préf. *sur*, et de *plomb*). État de ce qui surplombe, de ce qui a son sommet en dehors de l'aplomb de sa base : *Cette muraille est en* SURPLOMB. *Rocher en* SURPLOMB.

SURPLOMBÉ, ÉE (sur-plon-bé) — part. passé du v. Surplomber. Qui surplombe : *Mur* SURPLOMBÉ. ‖ Peu usité.

— Qui est dominé par un objet en surplomb : *Ses pommettes étaient du noir le plus brillant et* SURPLOMBÉES *par des cils de jais très-longs.* (Baudelaire.)

SURPLOMBEMENT s. m. (sur-plon-be-man — rad. *surplomber*). Action de surplomber; état de ce qui surplombe.

SURPLOMBER v. n. ou intr. (sur-plon-bé — rad. *surplomb*). Être hors de l'aplomb, sortir de l'aplomb de l'objet que l'on surmonte : *Ce mur* SURPLOMBE. *Le pignon de la maison* SURPLOMBAIT *d'environ un demi-pied.* (Le Sage.)

[illegible]

LAMARTINE.

— v. a. ou tr. Dépasser l'aplomb de : *Je me jetai à l'écart dans les rochers qui* SURPLOMBENT *le chemin.* (G. Sand.)

SURPLUÉE s. f. (sur-plu-é). Véner. Voie lavée par la pluie depuis le passage de l'animal.

SURPLUS s. m. (sur-plu — du préf. *sur*, et de *plus*). Excédant, ce qui est en plus : *Je vous abandonne le* SURPLUS. *Vous me payerez le* SURPLUS. (Acad.)

[illegible]

LA FONTAINE.

— Prov. *Le surplus rompt le couvercle*, Ce qu'on a de trop est quelquefois plus nuisible qu'utile.

— Loc. adv. Au surplus, Au reste, Au surplus [illegible]

SURPOIDS s. m. (sur-poi — du préf. *sur*, et de *poids*). Excédant de poids.

SURPOINT s. m. (sur-poin — du préf. *sur*, [illegible]) dernière façon.

SURPOSÉ, ÉE adj. [illegible]

— Bot. Se dit des ovules contenus dans une [illegible]

SURPOUSSE [illegible]

SURPRENABLE [illegible] *forte* [illegible]

SURPRENANT, ANTE [illegible]

SURPRENDRE [illegible] acceptable. Se conjugue comme *prendre*). Prendre à l'improviste, tomber inopinément sur : SURPRENDRE *un voleur qui force un secrétaire. Je l'*AI SURPRIS *à me dérober de l'argent. On l'*A SURPRIS *en faute, en flagrant délit. Je l'*AI SURPRISE *mettant du rouge.* (Acad.) *Il est pénible à un homme fier de pardonner à celui qui le* SURPREND *en faute et qui se plaint de lui avec raison.* (La Bruy.)

[illegible]

MOLIÈRE.

— Attaquer et prendre à l'improviste : SURPRENDRE *un poste ennemi, une place de guerre.*

— Arriver inopinément chez : *J'irai vous* SURPRENDRE *un de ces jours.*

— Arriver inopinément : *La pluie nous* A SURPRIS. [illegible] *où on s'y attend le moins.* (Brill.-Sav.) *L'homme maudit les événements qui le* SURPRENNENT, *au lieu d'accuser son imprévoyance.* (La Roche.-Doud.) *Nos maux nous accablent quand ils nous* SURPRENNENT. (Ségur.)

[illegible]

LA FONTAINE.

[illegible]

CORNEILLE.

— Tromper, abuser, induire en erreur : *Défiez-vous de cet homme, il ne cherche qu'à vous* SURPRENDRE. [illegible] *à ces airs de candeur.*

[illegible]

MOLIÈRE.

‖ Capter, obtenir frauduleusement, par artifice, par des voies indues : *Il* A SURPRIS *mon consentement, ma signature. Il* A SURPRIS *votre bonne foi.* [illegible] *torisation.* (Acad.) *Les justes sont plus exposés à être surpris, parce qu'ils ignorent l'art de* SURPRENDRE. [illegible] *l'estime un moment, mais on ne conserve que celle qui est fondée.* (Sanial-Dubay.)

— Intercepter, s'emparer furtivement de : *On* SURPRIT *une lettre adressée à l'un des conjurés.*

— Arriver par surprise à la connaissance de : *Il cherche à* SURPRENDRE *mon secret. J'*AI SURPRIS *sa pensée, son intention. Il n'y a personne assez modeste pour qu'on ne puisse* SURPRENDRE *l'aveu d'un genre quelconque de su*[illegible]

[illegible]

RACINE.

[illegible] *ment* SURPRIS. *Cette conduite me* SURPREND. *Vous me* SURPRENEZ *beaucoup en me disant cela. Je* FUS *bien* SURPRIS *de sa réponse.* (Acad.) *Il y a une certaine force, une certaine* [illegible] *Il y a une profonde insensibilité aux vertus* [illegible] *le vice.* (Chamf.)

[illegible]

— Manège. *Surprendre un cheval*, Se servir [illegible] sans lui parler, c'est-à-dire sans faire en[illegible]

[illegible]

Se surprendre v. pr. Être surpris : *L'ex*[illegible]

— Se prendre l'un l'autre à l'improviste [illegible]

— Syn. Surprendre, abuser, amuser. V. ABUSER.

— Surprendre, étonner. V. [illegible]

SURPRIS, ISE [illegible]

[illegible] empêcher que le vote de la Chambre ne soit SURPRIS. (Dupin.)

— Étonné : *Je suis* SURPRIS *de* [illegible] *voir, qu'il ne soit pas venu,* [illegible] *pas venu. Nous sommes* [illegible] *et on* [illegible] (Sainte-Delavigne.)

Je suis surpris [illegible]

C'est [illegible]
Pr [illegible]
[illegible]
[illegible]

— Saisi [illegible] l'étonnement : [illegible]

[illegible]
[illegible]

— Syn. Surpris confondu consterné, etc. V. CONSTERNÉ.

SURPRISE s. f. [illegible] rad. *surpris*). Action de [illegible] ou d'être surpris [illegible] *Surpris par* [illegible] *Retirons-nous, crainte de* SURPRISE.

— [illegible] : *Le cœur a ses* SURPRISES *et personne n'est maître de ses sentiments.* ([illegible])

Une femme d'honneur peut avouer sans honte
Ces surprises des sens que la raison surmonte.
CORNEILLE.

— Chose qui surprend, qui étonne : *Le plus bel effet de l'art n'est pas de compliquer les ressorts, d'accumuler les incidents, de multiplier les* SURPRISES. (La Harpe).

— Étonnement produit par une chose inattendue : *Cet accident a causé une grande* SURPRISE. *Je ne reviens pas de ma* SURPRISE. *J'en éprouvai une douce* SURPRISE. *Nous allons de* SURPRISE *en* SURPRISE. *L'indécision et l'incertitude conduisent souvent au préjugé et à la* SURPRISE. (Mass.) *L'admiration est une* SURPRISE *pleine de respect.* (Vauven.) *La* SURPRISE *a le privilège de tout exagérer.* (D. Stern.) *Toutes les choses qui se font sous le coup de la* SURPRISE *se font rarement bien.* (E. de Gir.)

La *surprise* est toujours l'effet de l'ignorance.
FR. DE NEUFCHATEAU.

— Plaisir inattendu que l'on fait à quelqu'un : *Il veut faire une* SURPRISE *à sa femme le jour de sa fête.* ‖ Événement inattendu ou désagréable : *Cette mort a été pour moi une cruelle* SURPRISE.

— Boîte fermée, contenant de menus objets, et que les enfants achètent sans en connaître le contenu, pour se ménager une surprise en l'ouvrant.

— *Boîte, tabatière à surprise*, Boîte, tabatière à ressort qui fait sortir, lorsqu'on l'ouvre, quelque figure grotesque ou tout autre objet inattendu : *Dans ses pièces, la Discorde* [illegible] *sa torche à un rat de cave, l'Hydre de l'anarchie sort d'une* TABATIÈRE À SURPRISE. (P. de St-Victor.) *Sa figure n'aurait pas été déplacée dans une de ces* BOÎTES À SURPRISE *qui font tant de peur aux petits enfants.* (E. About.)

— Art culin. Action d'un feu vif, qui saisit un mets et le cuit rapidement à l'extérieur : *Tout le mérite d'une bonne friture provient de la* SURPRISE. (Brill.-Sav.)

— Pyrotechn. Pièce d'artifice consistant en une sphère lumineuse qui disparaît tout à coup et fait place à un autre artifice de forme toute différente.

— Techn. Pièce montée sur le limaçon des quarts d'une montre à répétition, pour régler la sonnerie.

Surprise de l'amour (LA), comédie en trois actes et en prose, de Marivaux ; représentée à la Comédie-Italienne en 1722. Un amour naît subitement entre une femme qui regrette vivement son mari, mort après un mois de mariage, et un jeune homme qui pleure la perte [illegible]. La nouvelle matrone [illegible] douleur par la lecture de quelques ouvrages moraux et philosophiques ; un lecteur d'office, espèce de savant en *us*, l'accable de citations, tout en courtisant [illegible] aux [illegible] à la marquise et au chevalier de se voir et de se parler. Des épanchements de la confiance, on passe à l'attendrissement ; des regrets, trop vifs pour être éternels, on arrive à une estime réciproque. Chacun des deux personnages est étonné, enchanté d'avoir un confident de son [illegible] se voir souvent pour s'entretenir de leur douleur et se promettent une amitié éternelle. Mais un sentiment plus tendre s'est glissé dans leur cœur. La marquise [illegible] raisons pour se persuader qu'elle est sincère, quand une autre passion est déjà de la partie. Le chevalier, plus franc, ne se déguise pas qu'il est jaloux d'un certain comte, amoureux de la marquise, et cette [illegible] l'empêche de laisser voir ses sentiments. L'explication ne peut arriver que par des moyens détournés. La marquise et le chevalier veulent tirer au clair leur situation ; ils définissent l'amitié comme des amants : une amitié jalouse, exclusive, prête à tous les sacrifices. Ils ne se trompent plus sur le sentiment qu'ils éprouvent, mais les bienséances exigent encore qu'ils aient l'air de s'y tromper. Enfin, ils sont amenés à secouer cette petite hypocrisie. Le pédant Hortensius et sa morale sont congédiés, et c'est un retour est [illegible] plus revenir. Il [illegible] par le dépit, il devient [illegible] que le chevalier et son rival [illegible] le brouiller avec la marquise. Son projet réussit [illegible] ; mais les amants [illegible] tout de bon, et tout est dit. On mande un notaire, et le contrat [illegible] du cœur, ces [illegible] la pudeur, cette dissimulation continuelle, ce progrès d'un amour démenti inutilement par des paroles futiles, attestent avec quel art Marivaux savait mettre [illegible] et combien profondément il sondait le cœur humain. L'opposition obligée entre le langage et les affections constitue [illegible] comique. Des traits [illegible] toujours Marivaux. Le personnage d'Hortensius tourne trop à la charge. Les valets jouent un trop grand rôle dans cet imbroglio sentimental. C'est par l'excès de zèle de Lisette que l'auteur parvient à agiter le[s] deux amants, et c'est de la maladresse de Lubin qu'il tire une grande partie de son comique. La pièce est amusante. Marivaux y démontre la supériorité des femmes sous le rapport de la constance : la marquise ne trahit son mari qu'après six mois de veuvage, mais le chevalier oublie sa maîtresse au bout de deux mois.

Surprise de la haine (LA), comédie en trois actes et en vers, de Boissy, représentée sur le théâtre de la Comédie-Italienne le 10 février 1734. Deux familles parisiennes, qui ont été longtemps divisées par des procès, veulent que l'hymen de leurs enfants les réunisse. Lisidor, fils de Cléon, chef de l'une de ces deux familles, et Lucile, fille de Clarisse, chef de l'autre, paraissent d'abord avoir du penchant l'un pour l'autre ; mais, en se voyant de près, ils reconnaissent qu'ils ne pourront jamais s'aimer et se trouvent surpris, tous les deux, d'une haine aussi mutuelle qu'invincible. Le mariage projeté est abandonné. Cette fureur de haine gagne tous les personnages qui les approchent. Lisette, suivante de Lucile, et Arlequin, valet de Lisidor, s'aimaient ; ils finissent par ne plus pouvoir se souffrir. Un riche Anglais, mylord Guinée, devenu amoureux de Lucile, s'éloigne également. De sorte que la pièce se termine sans mariage, mais par un divertissement que donne l'Anglais, et dans lequel la haine, personnifiée d'abord sous les traits de l'Hymen et feignant de vouloir unir des couples d'amants, se montre ensuite sous sa propre forme et souffle sur eux la discorde. Il y a beaucoup d'art dans la manière dont les deux principaux personnages passent de l'amour à la haine, mais le sujet de cette pièce est bien peu dramatique. Les défauts de Lisidor et de Lucile ne sont point assez marqués pour expliquer l'aversion réciproque des deux amants. Ils pourraient se quitter sans se haïr. Cependant, la pièce eut dix-huit représentations dans sa nouveauté et fut reprise avec succès. Thérèse Biancolelli, qui remplissait les rôles d'amoureuse, débuta à la Comédie-Italienne le 10 février 1738, par celui de Lucile. Un anonyme lui adressa les vers suivants :

Par la *Surprise de la haine*
En vain vous avez cru débuter en ce jour ;
Non, non, pour qui vous voit paraître sur la scène,
C'est la surprise de l'amour !

Surprises de l'amour (LES), opéra-ballet de trois entrées, paroles de Bernard, musique de Rameau ; représenté à l'Académie royale de musique, le 31 mai 1757. *La Lyre* [illegible] *d'Adonis*, la *Lyre enchantée* et *Anacréon*, tels sont les titres des trois actes de ce ballet, un des derniers ouvrages du célèbre compositeur.

SURPRODUCTION s. f. (sur-pro-du-ksi-on — du préf. *sur*, et de *production*). Production excessive, exagérée : *Les États les mieux pourvus de débouchés sont sujets à la* SURPRODUCTION *comme les pays les plus isolés.* (Proudh.)

SURRE s. m. (su-re — du latin *suber*, liège). Bot. Nom vulgaire du chêne-liège, dans le Midi.

SURRÈDE s. m. (sur-rè-de — rad. *surre*). Sylvic. Terre plantée en chênes-lièges, dans le Midi.

SURRÉNAL, ALE adj. (sur-ré-nal, a-le — du préf. *sur*, et du lat. *ren*, rein). Anat. Qui est placé au-dessus des reins : *Artères, veines* SURRÉNALES. *Corps* SURRÉNAUX.

— *Capsule surrénale*, Glande vasculaire située à l'extrémité supérieure du rein, auquel elle adhère plus ou moins. ‖ *Ganglion surrénal*, Ganglion semi-lunaire.

— s. m. *Grand surrénal*, Nerf splanchnique. ‖ *Petit surrénal*, Petit splanchnique.

— Encycl. Anat. Les capsules *surrénales* sont des organes [illegible] glanduleuse, situés de chaque côté de la colonne vertébrale, au-dessus des reins, en dehors du péritoine et le long des piliers du diaphragme. Une couche mince de tissu graisseux les enveloppe. Leur sommet regarde en haut, en avant et en dedans. La face antérieure est couverte à droite par le foie, auquel elle adhère, à gauche, par la rate et la grosse tubérosité de l'estomac. La surface des capsules *surrénales* est ridée et [illegible] d'une couleur brun [illegible] à l'extérieur et brun foncé au centre. Boyer comparait leur [illegible] imperfection, trouve encore place dans tous les traités d'anatomie. Leur poids est d'environ 7 grammes. Leur structure est celle des [illegible] se composent de deux substances, l'une appelée corticale, laquelle est externe ; l'autre médullaire et interne. La première, entourée d'une membrane fibreuse propre, est jaunâtre ; elle est [illegible] ferme et [illegible], elle contient un grand nombre de cellules polygonales, de granulations moléculaires et de globules adipeux. La seconde est grise et plus molle. La substance corticale présente des variétés assez importantes, suivant qu'on la considère chez l'homme ou chez les animaux. Elle a toujours une couche de vésicules closes à la périphérie, très-manifeste chez l'homme, [illegible] visible chez le bœuf, le mouton et le veau. Le reste de la substance corticale a pour éléments principaux des cellules qui sont libres et non contenues dans des tubes, et disposées en séries linéaires jusque près de la substance médullaire, où elles sont isolées ou réunies en groupes (bœuf, mouton et veau). Chez le chien et le chat, ces cellules sont contenues dans des tubes à parois propres ; chez l'homme, on les trouve en partie libres. Les cellules constituant la substance corticale sont à contenu finement granuleux chez le bœuf, le veau, le mouton ; chez le chien et le chat, elles contiennent de grosses granulations graisseuses. Chez l'homme, on trouve les deux variétés. La substance médullaire est composée de vésicules closes comme les autres [illegible]. Elle contient très-peu d'éléments nerveux.

Les capsules *surrénales* sont pénétrées en tous sens par les ramifications de l'artère et de la veine capsulaires, par des vaisseaux lymphatiques et par des nerfs qui proviennent du plexus solaire, des plexus rénaux et des ganglions semi-lunaires. Elles n'ont pas de canal excréteur. Leur usage est complétement inconnu. Les animaux à qui on les enlève survivent à cette ablation. On connaît pourtant, sous le nom de maladie bronzée ou maladie d'Addison, un état pathologique assez curieux, qui semble lié à une altération des capsules *surrénales*. Les abcès, les cancers et les tubercules des capsules semblent engendrer cette maladie, caractérisée par une couleur bronzée de la peau. Bien que l'on ait souvent rencontré de graves affections des capsules *surrénales* sans maladie d'Addison, il est établi que le nombre des cas où ces deux altérations coïncident est très-considérable. On n'ose pas encore affirmer qu'il y ait un lien de causalité entre elles ; mais celui de coïncidence est établi.

Nos connaissances, on le voit, sur les capsules *surrénales*, à tous les points de vue, n'en sont qu'au rudiment, et de nouvelles recherches sont nécessaires pour découvrir le rôle de ces organes.

SURRENTUM, ville de l'Italie ancienne, dans la Campanie ; aujourd'hui SORRENTE.

SURREY (COMTÉ DE), division administrative de la région S.-E. de l'Angleterre, séparée au N., par la Tamise, des comtés de Middlesex et de Buckingham, limitée à l'E. par le comté de Kent, au S. par celui de Sussex et à l'O. par ceux de Berks et de Hants. Superficie, 2,000 kilom. carrés ; 683,082 hab. ; chef-lieu Guildford, villes principales : Kingston, Croydon, Epsom, Dorking. Ce comté est traversé par diverses chaînes de collines, et appartient tout entier au bassin de la Tamise, qui le baigne au N. ; les principales rivières qu'il envoie à ce fleuve sont : la Mole, le Wey et la Medway. Il est en outre traversé par les canaux de Croydon et de Basingstoke, et par plusieurs lignes de chemins de fer. Le sol est très varié ; la partie septentrionale est surtout argileuse ; celle de l'O., crayeuse, tandis que celle du S. est formée de terre d'alluvion très-riche. On y trouve du minerai de fer en abondance, de la pierre à chaux, de la craie, du sable propre aux verreries, de la terre glaise et plusieurs sources minérales. Les quatre cinquièmes du territoire sont en culture et produisent principalement du blé, de l'orge, de l'avoine, des légumes pour l'approvisionnement de Londres, du houblon et des plantes médicinales. On y élève beaucoup de vaches, dont le lait est porté à Londres, des moutons et des porcs. L'industrie du comté est surtout développée dans la partie septentrionale, aux bourgs de Lambeth et de Southwark, qui sont considérés comme des faubourgs de la métropole. Là on trouve de nombreuses fabriques d'amidon, vinaigre, tabac, poudre à tirer ; des manufactures d'étoffes de coton et d'impression d'indienne, etc. Ce comté, jadis habité par les Segontiaci, fut compris par les Romains dans la province de *Britannia Prima*, à l'époque de l'heptarchie saxonne, il fit partie du royaume de Sussex.

SURREY (Henri HOWARD, comte DE), homme politique et poëte anglais, né en 1516, décapité à Londres en 1547. L'incertitude règne sur ses premières années, que l'imagination des biographes a brodées de mille événements ridiculement chevaleresques. On ne le voit apparaître dans l'histoire qu'en 1536, lors du procès d'Anne de Boleyn. Sa familiarité avec Henri VIII le mêla forcément aux tragédies conjugales qui ensanglantaient la vie de ce souverain. Il assista à l'exécution de sa cousine, Catherine Howard, et deux mois après reçut l'ordre de la Jarretière. Il prit une part active à la campagne d'Écosse de 1542, se distingua dans l'expédition de Boulogne, dont il devint gouverneur, et tomba en disgrâce à la suite d'un échec qu'il avait essuyé. Surrey se plaignit vivement de l'injustice commise à son égard et devint suspect à Henri VIII, qui le fit arrêter et incarcérer. Déclaré coupable de haute trahison sur divers prétextes, [illegible] mensongers, il fut condamné à mort et exécuté.

Les poésies de Surrey ont été imprimées plusieurs fois, réunies à celles de Thomas Wyatt. La meilleure édition est de Londres, (1854, in-12). Bien que ces compositions brillent plus par le goût que par la force créatrice, ce littérateur doit être considéré comme un des véritables fondateurs de la poésie nationale anglaise.

SURRIER s. m. (su-rié — du lat. *suber*, liége). Bot. Un des noms vulgaires du chêne-liége, dans le Midi.

SURSAS s. m. (sur-sa — du préf. *sur*, et de *sas*). Nom donné en Bretagne à la recoupe, ou [illegible] par le blutoir.

SURSATURATION s. f. (sur-sa-tu-ra-si-on — du préf. *sur*, et de *saturation*). Chim. Action de sursaturer un liquide ; état d'un liquide sursaturé.

— Encycl. V. SATURATION.

SURSATURÉ, ÉE (sur-sa-tu-ré) part. passé du v. Sursaturer. Qui contient un corps en quantité supérieure à celle qui suffit ordinairement pour le saturer : *Liquide* SURSATURÉ. ‖ *Sel sursaturé*, Sel dans lequel la base se trouve en excès.

SURSATURER v. a. ou tr. (sur-sa-tu-ré — du préf. *sur*, et de *saturer*). Chim. Saturer en dépassant les limites ordinaires de la saturation : SURSATURER *un liquide*.

SURSAUT s. m. (sur-sô — du préf. *sur*, et de *saut*). Mouvement brusque occasionné par quelque sensation subite et violente : *Ce fut un terrible* SURSAUT *pour la belle* (Le Sage.) *Arrêtez! il y a de quoi se casser le cou... Diable d'enfant! il me donne des* SURSAUTS*!...* (P. de Musset.)

— *En sursaut*, En sursautant, brusquement, par l'effet de quelque sensation subite : *S'éveiller, être éveillé* EN SURSAUT. *Nous nous réveillâmes* EN SURSAUT, *au bruit de plusieurs coups d'escopette.* (Le Sage.) *Il s'éveille* EN SURSAUT, *il saute à ses armes, se croyant surpris par un voleur.* (J.-J. Rouss.) *Lucie aimait à* [illegible] EN SURSAUT [illegible] *qui dormait dans nos jambes.* (G. Sand.) *Tout gouvernement qui s'endort dans l'aire de l'optimisme se réveille* EN SURSAUT *au fond de l'abîme.* (E. [illegible])

Il s'éveille [illegible]
VOLTAIRE.

Si je vous ai parlé d'une voix un peu haute,
C'est que [illegible]
E. AUGIER.

SURSAUTER v. n. ou intr. (sur-sô-té — du préf. *sur*, et de *sauter*). Faire un sursaut, un saut brusque : *Ce coup de tonnerre nous fit* SURSAUTER. *Les flots* SURSAUTENT *avec des tournoiements étranges, et leurs flancs prennent des teintes huileuses et livides.* (H. Taine.)

SURSÉANCE s. f. (sur-sé-an-se — du préf. *sur*, et de *séance*). Délai, suspension, temps pendant lequel on surseoit : SURSÉANCE *de huit jours, de deux mois. Les arrêts du sort n'ont pas de* SURSÉANCE. (Boiste.)

— *Lettres de surséance*, Lettres qu'un débiteur obtenait du sceau, pour faire suspendre les poursuites de ses créanciers.

SURSEE, ville de Suisse, dans le canton et à 25 kilom. N.-E. de Lucerne, sur la Sur, à l'extrémité septentrionale du lac de Simpach, et sur le chemin de fer de Bâle à Lucerne ; 2,307 hab.

SURSEL s. m. (sur-sèl — du préf. *sur*, et de *sel*). Chim. Sel qui contient un excès d'acide.

SURSÉLÉNIATE s. m. (sur-sé-lé-ni-a-te — du préf. *sur*, et de *séléniate*). Chim. Séléniate dans lequel la proportion d'acide est plus grande que dans le sel neutre correspondant. ‖ On dit plus ordinairement BISÉLÉNIATE.

SURSEMÉ, ÉE (sur-se-mé) part. passé du v. Sursemer. Semé sur d'autres semailles : *Blé* SURSEMÉ.

— Art vétér. Se dit des porcs ladres qui ont des granulations sur la langue.

SURSEMER v. a. ou tr. (sur-se-mé — du préf. *sur*, et de *semer*). Agric. Semer sur d'autres semailles : SURSEMER *du blé*.

SURSEOIR v. a. ou tr. (sur-soir — du préf. *sur*, et de *seoir*. *Je sursois, tu sursois, il sursoit, nous sursoyons, vous sursoyez, ils sursoient ; je sursoyais, nous sursoyions ; je sursis, nous sursîmes ; je surseoirai, nous surseoirons ; je surseoirais, nous surseoirions sursois, sursoyons, sursoyez ; que je sursoie, que nous sursoyions ; que je sursisse, que nous sursissions ; sursoyant ; sursis, ise*). Suspen-

dre, remettre, différer; ne se dit guère qu'en parlant des affaires, des procédures : SURSEOIR *toutes les affaires.* SURSEOIR *une délibération. Il voulait faire* SURSEOIR *le jugement du procès, les poursuites, l'exécution d'un arrêt.* (Acad.) *Nous* AVONS SURSIS *l'exploitation.* (La Font.)

[illegible]

LA FONTAINE.

‖ Peu usité.

— v. n. ou intr. *Surseoir à.* Interrompre, remettre, différer : SURSEOIR AU *jugement d'une affaire.* SURSEOIR [illegible]

SURSILICATE s. m. (sur-si-li-ka-te — du préf. *sur*, et de *silicate*). Chim. Silicate qui contient un excès d'acide.

SURSIS, ISE (sur-si, i-ze) part. passé du v. Surseoir. Remis, différé : *Jugement* SURSIS. *Poursuites* SURSISES. ‖ Peu usité.

— s. m. Délai, remise : *On a ordonné un* SURSIS. *Il a obtenu un* SURSIS. *Près de quitter la vie, on s'y rattache par le moindre fil; pour un condamné à mort, un* SURSIS *est presque l'équivalent d'une grâce.* (Aug. Humbert.)

SURSOLIDE adj. (sur-so-li-de — du préf. *sur*, et de *solide*). Anc. mathém. [illegible] néralement évalués par la troisième puissance d'un élément linéaire.

— adj. Qui a rapport à la quatrième puissance.

— *Problème sursolide*, Problème qui ne peut être résolu que par des courbes d'un ordre plus élevé que les sections coniques.

SURSOMME s. f. (sur-so-me — du préf. *sur*, et de *somme*). Charge excessive.

— Prov. *La sursomme abat l'âne*, Il ne faut imposer à personne des charges qu'il ne puisse supporter.

SURSTÉARATE s. m. (sur-sté-a-ra-te — du préf. *sur*, et de *stéarate*). Chim. Stéarate contenant un excès d'acide. ‖ On dit plus ordinairement BISTÉARATE.

SURSULFATE s. m. (sur-sul-fa-te — du préf. *sur*, et de *sulfate*). Chim. Sulfate qui contient un excès d'acide. ‖ On dit plus ordinairement BISULFATE.

SURSUM CORDA [illegible]

« C'est réellement [illegible] vous livrer à une discussion d'un ordre plus élevé? [illegible] d'intelligence. »

CH. DE BERNARD.

[illegible]

mené vers son centre, tous les cœurs vont en haut, [illegible]

[illegible]

celles de l'ode grecque, cet ouvrage inspiré [illegible]

[illegible] comparable; cet hidalgo de campagne, encanaille par [illegible] pâtres et des muletiers, serait digne de [illegible]

P. DE SAINT-VICTOR.

SURTARE s. f. (sur-ta-re — [illegible]) [illegible] Comm. Tare en sus, [illegible] de tare.

SURTARTRATE s. m. (sur-tar-tra-te — du préf. *sur*, et de *tartrate*). Chim. Tartrate contenant un excès d'acide. ‖ On dit plus ordinairement BITARTRATE.

SURTAUX s. m. (sur-tô — du préf. *sur*, et de *taux*). Taxe, imposition excessive : *Se plaindre en* SURTAUX. [illegible]

SURTAXE s. f. (sur-ta-kse — du préf. *sur*, et de *taxe*). Taxe supplémentaire [illegible] : *Payer la taxe et la* SURTAXE. *Frapper d'une* SURTAXE *les pavillons étrangers.* [illegible] *rave.* (Blanqui.)

— Augmentation de taxe, taxe excessive : *Je me ferai décharger de cette* SURTAXE. (Acad.)

SURTAXER v. a. ou tr. (sur-ta-ksé — du préf. *sur*, et de *taxer*). Frapper d'une surtaxe : SURTAXER *les marchandises importées sous pavillon étranger.*

— Augmenter, exagérer la taxe : SURTAXER *une denrée revient presque à la prohiber.*

SURTELLURATE s. m. (sur-tel-lu-ra-te — du préf. *sur*, et de *tellurate*). Chim. Tellurate contenant un excès d'acide. ‖ On dit plus ordinairement BITELLURATE.

SURTHORAX s. m. (sur-to-rakss — du préf. *sur*, et de *thorax*). Entom. Thorax des hyménoptères à abdomen pédiculé, et des diptères.

SURTIRÉ s. m. (sur-ti-ré — du préf. *sur*, et de *tiré*). Comm. Celui sur qui l'on tire une lettre de change. ‖ Peu usité; on dit plus ordinairement TIRÉ.

SURTITANATE s. m. (sur-ti-ta-na-te — du préf. *sur*, et de *titanate*). Chim. Titanate contenant un excès d'acide. ‖ On dit plus ordinairement BITITANATE.

SURTONDRE v. a. ou tr. (sur-ton-dre — du préf. *sur*, et de *tondre*). Techn. Soumettre à l'opération de la surtonte : SURTONDRE *des peaux.*

SURTONTE s. f. (sur-ton-te — du préf. *sur*, et de *tonte*). Techn. Opération qui consiste, quand les peaux ont été lavées, à couper, avec des forces, les extrémités de la laine ou du poil, ainsi que les brins grossiers, durs et [illegible] *est la dernière qualité de la laine; elle ne peut servir que pour des ouvrages grossiers.* (Fontenelle.)

SURTORS s. m. (sur-tor — du préf. *sur*, et de *tors*). Techn. Excès de torsion donné à [illegible]

SURTOUT adv. (sur-tou — du préf. *sur*, et de *tout*). Principalement, par-dessus tout, plus que toute autre chose : *Et* SURTOUT, *soyons prudent. Évitons* SURTOUT *de parler de nous-mêmes et de nous donner pour exemple.* [illegible] *aliments pour les faire avaler ensuite à leurs* [illegible] *par l'affection maternelle.* (L'abbé Bautain.) [illegible] *constance.* (Chateaub.) *Le talent ne s'obtient que par le travail et* SURTOUT *par la patience.* [illegible]

SURTOUT s. m. (sur-tou — du préf. *sur*, [illegible]

[illegible] d'un vêtement :

[illegible]

rie ou de poterie qui occupe le milieu de la [illegible]

— **Encycl.** Écon. domest. L'usage des *surtouts* de table est très-ancien. De tout temps, en Asie, on en voit des traces; [illegible] a donné au *surtout* de table une importance particulière. Il décorait ses tables de [illegible] tant des monuments, des combats, des chasses et des fontaines. Dans l'inventaire du [illegible] curieuse pièce de *surtout* : « Une fontaine que douze petits hommes portent sur leurs épaules, et dessus le pré sont six hommes qui assaillent un chastel.... Au milieu a un [illegible] plusieurs tourelles, et siet ledit chastel sur une haute mote vert. » La salière faite par Benvenuto Cellini pour François Ier, et décrite par lui-même, donnera encore une idée de la décoration des tables de la Renaissance : « J'avois représenté l'Océan et la Terre assis tous deux.... [illegible] bes de devant; les queues de poisson qui terminoient leur corps s'entremêloient. L'Océan étoit assis sur le groupe, dans une attitude pleine de fierté; des poissons et autres animaux marins nageoient autour de lui et fendoient des vagues, recouvertes d'un émail exactement de la couleur de l'eau. La Terre, sous la forme d'une belle femme.... Au-dessous de cette figure étoient représentés les plus beaux animaux que produise la terre. Une partie des rochers qui se trouvoient près d'elle étoit émaillée; j'avois laissé l'autre en or. [illegible] d'ébène, dans l'épaisseur de laquelle j'avois [illegible] la Nuit, le Jour, le Crépuscule et l'Aurore. »

SURTRONCATURE s. f. (sur-tron-ka-tu-re — du préf. *sur*, et de *troncature*). Minér. Troncature existant sur une autre troncature, dans un cristal.

SURTUNGSTATE s. m. (sur-tongh-sta-te — du préf. *sur*, et de *tungstate*). Chim. Tungstate contenant un excès d'acide. ‖ On dit plus souvent BITUNGSTATE.

SURTUR. C'est, dans la mythologie scandinave, le maître de Muspelheim, le pays du feu, l'ennemi irréconciliable des ases. Au *Ragnarokr* (v. ce mot), il viendra avec les génies du feu envahir le ciel, briser le pont Bifrost et lui-même tuera le dieu Frey. Les flammes qu'il aura répandues dans le monde consumeront tout ce qui existera; mais des cendres renaîtra une terre nouvelle.

SURTURBRAND s. m. (sur-turr-brandd). Minér. Lignite que l'on trouve en Islande.

SURUGUE (Louis), graveur français, né à Paris en 1686, mort à Grand-Vaux, près de Savigny, en 1762. Il fut élève de B. Picart et fut reçu à l'Académie royale de peinture le 30 juillet 1735. Il a gravé surtout d'après Watteau et Pater. On cite, parmi ses principales productions : les *Portraits* gravés de *Christophe*, d'après Drouais, et de *Boulogne père*, d'après Mathieu, dont la chalcographie du Louvre possède les planches; le [illegible] *de noce flamande*, d'après Chardin; enfin, d'après Teniers, une *Fileuse flamande*, des *Divertissements hollandais*, *David Teniers fai-*

[illegible]

DE LA HAUTE POLICE [illegible] (Acad.)

— **Encycl.** [illegible] La *surveillance* de la haute police est une peine commune aux matières criminelles et correctionnelles (C. pr. art. 11); toutefois, dans ce dernier cas, elle ne peut être prononcée par les tribunaux qu'autant que la loi les y autorise (C. pr. art. 50). Cette pénalité fut introduite dans nos codes par l'article 131 du sénatus-consulte du 28 floréal an XII.

D'après la législation de 1810, le gouvernement pouvait exiger des individus renvoyés en *surveillance* par les tribunaux une caution solvable, ou bien les assujettir à une résidence fixe. Qu'arrivait-il? C'est que la plupart des condamnés, ne pouvant fournir caution, étaient placés dans un lieu déterminé où leur situation était bientôt connue et les empêchait de trouver du travail. Tous, ou presque tous, retombaient dans le crime, poussés par la misère. Ceux qui fuyaient ce lieu, où la réprobation dont ils étaient l'objet les empêchait de trouver du travail, étaient arrêtés et [illegible] voie administrative, pendant toute la durée de la *surveillance*, durée qui était celle de la vie pour les condamnés aux travaux forcés à temps, à la détention et à la reclusion. Comme on le voit, les dispositions pénales du code de 1810 étaient empreintes de cet esprit de défiance et de barbarie qui caractérise le gouvernement absolu de Bonaparte.

Une loi du 28 avril 1832 [illegible] ment ce système en supprimant les résidences fixes et en attribuant simplement au gouvernement le droit de déterminer certains lieux où le condamné ne peut se rendre sans autorisation. A l'exception de ces lieux déterminés, le libéré pouvait choisir sa résidence et en changer, à la condition de prévenir [illegible] commune qu'il devait quitter, et de se présenter dans les vingt-quatre heures de son arrivée devant le maire de la nouvelle commune où il venait se fixer. En cas de rupture de ban, le tribunal correctionnel, au lieu de l'administration, pouvait lui appliquer la peine de l'emprisonnement, mais cet emprisonnement ne pouvait jamais excéder la durée de cinq ans. Cet état de choses dura jusqu'après le coup d'État du 2 décembre. Certains abus se produisirent, résultant des facilités de circulation accordées aux libérés; le mauvais emploi des secours de route, notamment, donna lieu, non à la répression de [illegible] à une nouvelle loi, celle du 9 juillet 1852, et à un retour vers la pratique du code de 1810. [illegible] habiter, à moins que le tribunal ne l'eût fixé lui-même, et on lui délivrait une feuille de route portant un itinéraire duquel il ne pouvait s'écarter. Une fois arrivé au lieu de sa résidence, il devait se présenter chez le commissaire de police et même y retourner [illegible] présence. S'il voulait changer de domicile ou voyager dans l'intérieur du département qu'il habitait, le surveillé était tenu d'avoir [illegible] du département, il devait se munir d'une permission ministérielle. Le séjour de Paris lui était complètement interdit, et s'il avait besoin d'y venir pour affaires, il ne pouvait [illegible]

vernement pouvait faire, en vertu d'un décret dictatorial de 1851, transporter dans une [illegible]

[illegible] n'en ait été disposé autrement par l'arrêt ou [illegible] condamné est de plein droit sous la *surveillance* [illegible] de cette déclaration, le gouvernement lui fixe [illegible]

[illegible] obligé, remise au condamné libéré qui se rend [illegible] dinaire des passe-ports gratuits, sauf l'inser- [illegible]

[illegible] déposer sa feuille de route à la mairie, ou au [illegible] jour délivré par le maire, qui transmettra la [illegible] conservée en dépôt.

» Art. [illegible] le changement de résidence du surveillé, sa feuille de route sera renvoyée par le préfet au maire, qui la visera pour la nouvelle destination du surveillé et la remettra à celui-ci en échange du permis de séjour.

» Si cette feuille de route est périmée, le préfet [illegible] qui la remettra au surveillé en échange du [illegible] départ.

» Art. 4. Le surveillé sera tenu de faire constater sa présence au lieu de sa résidence, en se présentant à la mairie ou au bureau de police, à des époques qui seront déterminées, pour chaque surveillé, par le maire, sauf [illegible]

» Le préfet pourra, après avoir pris l'avis du maire, dispenser le surveillé de cette obligation, [illegible] de toute autre façon.

» Art. 5. [illegible] position du préfet, après un temps d'épreuve [illegible] de la durée de toute cette *surveillance.* »

Cette mesure pourra toujours être rappor- [illegible] La notification aura pour effet de replacer le surveillé sous l'application des articles 44 et 45 du code pénal; il sera mis en demeure de souscrire immédiatement une déclaration de résidence et, à défaut de cette déclaration, il sera procédé d'office, conformément [illegible]

Quant [illegible] condamnés au bannissement; 3° les condamnés pour crimes contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État; 4° les vagabonds ou [illegible] et dix ans au plus; 5° les mendiants con- [illegible]

Les tribunaux correctionnels fixent eux-mêmes, quand ils l'appliquent, la durée de la [illegible]

[illegible] nous l'avons dit, quelques améliorations dans le système de la *surveillance* de la haute police; mais le législateur n'a point abordé le problème humanitaire que soulève la question. Il a eu uniquement en vue de protéger la société contre les dangers que font prévoir les précédents des libérés et a laissé [illegible] bien ordonnée a le droit et le devoir de se [illegible] et qui attentent aux droits individuels, en prenant toutes les mesures que la justice et la raison autorisent. Or, la justice et la raison lui imposent, avec son droit de coercition, le devoir de régler les peines qui frappent le coupable de façon à opérer sa réforme morale, à lui donner des habitudes laborieuses et lorsque, sa peine terminée, il rentre dans la [illegible] sa place, à lui faciliter les moyens de travail qui peuvent seuls l'empêcher d'entrer de nouveau en révolte contre l'ordre social. La *surveillance* de la haute police a-t-elle pour double résultat de protéger la société contre les crimes nouveaux du libéré et, d'autre part, d'empêcher le libéré d'être poussé [illegible] talement vers la récidive? Bon nombre de publicistes éminents, notamment M. Faustin Hélie, et l'examen attentif des faits répondent par la négative. Et, d'abord, est-il conforme au principe de justice d'édicter une mesure qui établit la servitude au préjudice [illegible] sorte de mise hors la loi, la société gagne-t- [illegible] invoquer en faveur d'une mesure évidem- [illegible] posant aux libérés le supplice d'inquisitions, de mesures préventives qui peuvent être nuisibles, non-seulement à leur travail, mais encore à leur régénération morale, parvient-elle au moins à les réduire, par la *surveillance* et par la contrainte, à ne plus retomber dans le mal, à cesser de nuire? Non. Il [illegible] stater que c'est le contraire qui s'est réalisé, que plus la *surveillance* est devenue étroite, plus les récidives se sont multipliées. Avant [illegible] avait apporté dans le système de la *surveil-* [illegible] moyen des récidivistes ne dépassait pas 10,000. [illegible] 1866, de 53,963; en 1867, de 59,303; en 1868, de 65,211 et depuis lors jusqu'en 1873, de 70,000 en moyenne. Or, parmi les causes des récidives, formant un tiers des condamnations totales, une des plus actives est la difficulté qu'éprouvent les libérés à reprendre [illegible] et il est hors de doute que les mesures qui accompagnent la *surveillance*, en faisant con- [illegible] contesterait ce fait, il n'en resterait pas [illegible]

« Il est, dit un écrivain, un argument de fait [illegible] jamais répondu et ne répondront jamais: si [illegible] parce qu'elle est aux mains de l'administration une arme contre deux classes d'individus, ceux qui vivent habituellement à l'état de vagabondage et les criminels de profession, dont elle peut empêcher l'agglomération dans Paris. Eh bien, ces deux classes d'individus ne sont nullement arrêtés par la *surveillance* [illegible] leur ban avec la plus grande facilité. La *surveillance* est une peine terrible pour les con- [illegible] nêtes: les autres s'en moquent parfaitement. La loi n'a eu pour effet que de créer une nouvelle catégorie de délits. Les cas ne sont pas rares d'hommes qui, condamnés une première fois à quelques jours, une seconde fois à quelques semaines de prison pour vagabondage, sont ensuite condamnés dix, quinze, [illegible] tis de prison, ils recommencent. Quant aux voleurs de profession, condamnés par les tribunaux de la Seine, ils respectent la *surveillance* exactement comme ils respectent la police et la gendarmerie, c'est-à-dire qu'ils [illegible] rien de plus pressé, une fois arrivés à la résidence qui leur est assignée, que d'en partir pour revenir à Paris ou pour se rendre dans quelque grande ville. Ainsi, la *surveillance* est justement inefficace à l'égard de ceux pour qui elle a été imaginée. » Dans un fort beau discours prononcé à l'Assemblée nationale le 25 novembre 1873, M. Jules Favre a traité de très-haut cette question de la *sur-* [illegible] *lance*, dit-il, est une mesure de protection et de défense; c'est la société qui l'a imaginée afin de se protéger. Rien de mieux qu'elle se protége, mais à la condition que la protec- [illegible] aussi que la protection n'offense pas les règles de justice, d'humanité, de charité qu'il [illegible] législation des peuples civilisés. » Et il conclut à ce qu'on restreigne la *surveillance* dans les limites les plus étroites possibles. Nous n'hésitons pas à penser qu'on pourrait aller plus loin encore et supprimer la *surveillance* en adoptant le système beaucoup plus efficace qui se pratique en Angleterre. « Dans ce pays, dit M. Jules Favre, on a, depuis 1867, adopté un autre régime et on s'en est parfaitement bien trouvé. Un bill a autorisé l'administration à donner au condamné une liberté provisoire; cette liberté provisoire le laisse toujours sous la main de l'administration, qui peut le reprendre toutes les fois que sa conduite cesse d'être bonne. On a retiré de ce système les résultats les plus avantageux; on a vu diminuer, depuis 1869, le nombre des récidives et l'importance de la criminalité. Aussi M. Bruce pouvait-il dire, en ouvrant le congrès pénitencier: « Nous devons non-seulement nous féliciter, mais être [illegible] gré tant de causes contraires, le crime a di- [illegible] leurs anciennes habitudes; il en a été tout autrement. Ce résultat est dû, d'abord aux [illegible] partout des écoles professionnelles, des écoles industrielles, des sociétés de patronage, [illegible] lice et du système des prisons en Angleterre. » Dans les sociétés ou comités de patronage se [illegible] produire que d'heureux fruits. Instituer des comités de patronage qui recueillent les libérés à l'expiration de leur peine, qui les consolent, qui les soutiennent, qui relèvent leur caractère, qui tournent leurs regards vers un avenir meilleur et qui, en même temps, s'occupent de leur trouver du travail; qui enlèvent de leur existence ces angoisses affreuses que la législation si dure de notre pays laisse encore peser sur eux; ce serait [illegible]

SURVEILLANT ANTE [illegible] an-te; *ll* mll. — rad. *surveiller*). Qui sur- [illegible] Rémusat.)

— Substantiv. [illegible] est chargée de surveiller: *Les peuples, en se choisissant un roi, n'ont pas voulu se faire une idole pour l'adorer; c'est un* SURVEILLANT [illegible]

‖ Personne spécialement chargée de surveil- [illegible]

— Fig. Gardien moral: [illegible]

SURVEILLE s. f. [illegible] — du préf. *sur*, et de *veille*). Avant-veille, jour qui précède immédiatement la veille: *La* SURVEILLE [illegible] *ou la* SURVEILLE *de sa mort, il avait laissé* [illegible]

SURVEILLER v. a. ou tr. (sur-ve-llé; *ll* mll. — du préf. *sur*, et de *veiller*). Veiller, exercer une surveillance sur: SURVEILLER [illegible] SURVEILLER *sa conduite.* (Acad.) *Sous les régimes républicains, à mesure que le citoyen est plus libre, il devient plus responsable de ses actions, il doit s'affecter davantage de tout, comme un père de famille soucieux de* SURVEILLER [illegible] *remuement de la société.* (Dupin.)

— v. n. ou intr. *Surveiller à*, Veiller sur, [illegible] *et tels prennent garde à cette affaire, il faut* [illegible] *se passe.* (Acad.)

Se surveiller v. pr. Être surveillé: *C'est* [illegible]

— S'observer soi-même, veiller sur soi: [illegible]

— Veiller l'un sur l'autre: *Les rivaux* SE SURVEILLENT *souvent, au point de ne plus* SE SURVEILLER *eux-mêmes.* (Ch. Nod.)

— Syn. **Surveiller, veiller sur.** *Surveiller* implique une idée de supériorité officielle et presque toujours de défiance; celui qui *surveille* le fait parce que c'est sa fonction spé- [illegible] saire pour rappeler à l'ordre ceux qu'il trouve en défaut. *Veiller sur* exprime une simple vigilance ou un désir de protéger ceux sur qui l'on veille.

SURVENANCE s. f. (sur-ve-nan-se — rad. *survenir*). Arrivée accidentelle: *Une donation est révoquée de droit par* SURVENANCE *d'enfants.* (Acad.) *La* SURVENANCE *des enfants rendrait à elle seule la société conjugale indissoluble.* (Portalis.)

SURVENANT ANTE [illegible] te — rad. *survenir*). Qui survient, qui arrive accidentellement: *Des personnes* SURVENANTES.

— Substantiv. Personne qui survient, qui [illegible] *J'assiste à des soupers priés où la porte est fermée à tout* SURVENANT. (J.-J. Rouss.)

[illegible] LA FONTAINE.

SURVENDRE v. a. ou tr. (sur-van-dre — du préf. *sur* et de *vendre*). Vendre trop cher, plus cher, au-dessus de sa valeur: SURVEN- [illegible]

[illegible] *mercial aussi maladroit que fréquent.*

SURVENIR v. [illegible] dernier mot). Arriver accidentellement: [illegible]

— [illegible] *ne* SURVIENT, *tout procède.* (Peyrat.)

— [illegible] *employez-moi.* (La Font.) *Au bout de trois jours,* IL SURVIENT *ordinairement une jaunisse, et dans ce même temps il y a du lait* [illegible] *un homme est trop petit pour contenir sa for-* [illegible] *gonflement dur et vide, ce qu'on appelle morgue.* (Lemontey.)

[illegible]

SURVENTE s. f. (sur-van-te — du préf. *sur*, et de *vente*). Vente à un prix excessif exagéré.

SURVENTE s. f. (sur-van-te — du préf. [illegible]

SURVENTER v. n. ou intr. (sur-van-té — du préf. *sur*, et de *venter*). Mar. Venter plus [illegible] *caution.* (J. Lecomte.)

SURVENUE s. f. (sur-ve-nû — rad. *survenir*). Action de survenir, arrivée accidentelle: [illegible] *et intempestive* SURVENUE *du cardinal!* (V. H[illegible])

SURVERSEMENT s. m. (sur-vèr-se-man — du préf. *sur*, et de *versement*). Versement par-dessus les bords, débordement. ‖ Peu usité.

SURVÊTIR v. a. ou tr. (sur-vê-tir — du préf. *sur*, et de *vêtir*). Vêtir à l'excès.

SURVIDER v. a. ou tr. (sur-vi-dé — du [illegible] *ce sac.*

SURVIE s. f. (sur-vi — du préf. *sur*, et de *vie*). Jurispr. État de celui qui survit à un autre: *Et, en cas de* SURVIE, *l'un des contractants s'oblige....* (Acad.) ‖ *Gains* ou *droits de survie*, Avantages qui se font entre époux, en faveur du survivant.

— **Encycl.** Dans un sens général, on pourrait donner le nom de droits ou gains de *survie* à tous les avantages qui se stipulent entre toutes sortes de particuliers, en faveur du survivant. Mais les gains de *survie* proprement dits s'entendent, en jurisprudence, des avantages qui sont stipulés entre époux au profit du survivant. Tels étaient, sous notre ancienne législation, le douaire, le préciput, l'augment, le contre-augment, les bagues et joyaux, le quarte de conjoint pauvre.

Le *douaire* est la jouissance que la coutume ou les conventions matrimoniales accordent d'une certaine portion des immeubles du mari à la femme qui lui *survit.* C'était aussi cette même portion en propriété que quelques coutumes réservaient aux enfants après la mort de leur mère, lorsqu'ils ne se portaient pas héritiers de leur père.

Le *préciput* est le droit qu'a le survivant des époux, en vertu d'une clause très-fréquente dans les contrats de mariage, de prélever une certaine portion des meubles de la communauté avant qu'elle soit partagée. La clause du préciput est ordinairement conçue de la manière suivante: « Le survivant des futurs époux, » ou bien « le futur époux, en [illegible] épouse, dans le même cas, prendra par préciput tels ou tels objets. »

Dans les provinces de droit écrit, l'*augment* était un gain nuptial que la femme prenait en récompense et à proportion de sa dot sur les biens de son mari prédécédé. L'augment de dot était établi tant en faveur des enfants que de la femme; celle-ci n'en avait même ordinairement que l'usufruit et ceux-là la propriété. Cependant, lorsque la femme, ayant des enfants, restait en viduité jusqu'à son décès, elle gagnait en propriété une portion de l'augment, qui était qualifiée de virile et qui était égale à une partie d'enfant.

Le *contre-augment* était un gain nuptial et [illegible]

survivant retenait une portion de la dot de la femme prédécédée. Ce gain de survie était usité dans quelques provinces de droit écrit, on l'appelait contre-augment parce qu'il était opposé à l'augment et qu'il n'était accordé que dans le cas où l'augment n'aurait pas lieu. Suivant l'ancien droit romain, les héritiers du mari prédécédé étaient tenus de restituer la dot en entier; mais, lorsque le mari survivait, il gagnait, dans certains cas, la dot intégrale de sa femme, ou du moins une partie, selon la nature de l'action qu'on avait contre lui pour la répétition de la dot. Le contre-augment paraît tirer son origine de cette disposition du droit romain.

Dans plusieurs provinces de droit écrit, outre l'augment de dot proprement dit, la femme avait encore un autre avantage moins considérable, qu'on appelait bagues et joyaux. Les *bagues et joyaux* étaient, dans ce pays, un don de noces et de *survie* que le mari faisait à sa femme à proportion de sa dot. Les pays où le don de bagues et joyaux était le plus usité étaient les provinces du Lyonnais, du Forez, du Beaujolais.

Enfin, la *quarte de conjoint pauvre* était, dans les pays de droit écrit, la portion qu'un époux survivant pouvait, en certains cas, demander sur la succession de son époux prédécédé. Guérin, avocat général du parlement de Provence, justifiait ainsi cette disposition, introduite en faveur de l'époux survivant : « Conviendrait-il que celle qui a porté avec dignité le nom et la qualité d'épouse durant la vie de son mari, qui a partagé son état et a participé à tous ses avantages, [illegible] pauvreté, parce qu'elle n'aurait apporté, dans la [illegible] mérite? [illegible] ses qualités personnelles, ne contracte-t-il pas l'obligation [illegible] sa subsistance? [illegible] d'une union si parfaite qu'ils n'ont plus qu'un même nom et ne sont plus qu'une même chair, n'aient aussi qu'un même état et qu'une même fortune. [illegible] femme son entretien, tous les tribunaux s'élèvent [illegible] tent, à une condition malheureuse, l'extrême pauvreté, plus dure et plus odieuse que la [illegible] état qu'un mercenaire, qui trouve au moins [illegible] »

De nos jours, le Code civil a admis pour [illegible] trimoniales n'avait d'autres limites que [illegible] d'hériter, mais une simple créance. Ainsi, un époux peut renoncer, en faveur de l'un de ses enfants, au gain de *survie* stipulé à son profit [illegible] que l'objet d'un droit conditionnel à son profit, [illegible] personne.

[illegible] condition de *survie*. Il suffit que la volonté [illegible]

été admis dans la loi, il est hors de doute que la réciprocité des donations n'emporte pas de plein droit la condition de survie.

— *Présomption de survie*. En matière de succession, il est d'une importance capitale de déterminer exactement la mort de deux personnes qui héritent l'une de l'autre, afin de savoir quelle est celle qui a réellement transmis [illegible] ne fût-ce qu'une minute, par elle. Dans beaucoup de cas, il est impossible de constater matériellement le fait lorsque, par exemple, deux personnes meurent dans le même incendie, dans une bataille, dans un naufrage, et qu'aucun témoignage ne peut faire la lumière. Dans ces cas, afin de trancher une difficulté inextricable, le législateur a établi la présomption de *survie*, qui a pour objet de suppléer, par une fiction, à l'absence de preuve. D'après le Code civil (art. 720-722), si ceux qui ont péri ensemble avaient moins de quinze ans, le plus âgé sera présumé avoir survécu. S'ils étaient tous au-dessus de soixante ans, le moins âgé sera présumé avoir survécu. Si les uns avaient moins de quinze ans et les autres plus de soixante, les premiers seront présumés avoir survécu. Si ceux qui ont péri ensemble avaient quinze ans accomplis et moins de soixante, le mâle est toujours présumé avoir survécu, lorsqu'il y a égalité d'âge ou si la différence qui existe n'excède pas une année. S'ils étaient du même sexe, la présomption de *survie*, qui donne ouverture à la succession dans l'ordre de la nature, doit être admise : ainsi le plus jeune est présumé avoir survécu au plus âgé.

SURVILLE (Clotilde DE), prétendue poétesse française du XVe siècle, dont les œuvres auraient été recueillies par un de ses descendants, Joseph-Étienne, marquis de Surville, passé par les armes au Puy le 27 vendémiaire an VII. Elles ont été publiées sous le titre de *Poésies de Marguerite-Éléonore-Clotilde de Vallon-Chalys, depuis Madame de Surville* (Paris, 1803, in-8o), par Vanderbourg, à qui la veuve du marquis de Surville confia les papiers de son mari; un second recueil, intitulé *Poésies inédites de Clotilde de Surville*, publié par Ch. Nodier et M. de Rojoux, parut en 1823. Les manuscrits sur lesquels furent imprimés l'un et l'autre volume étaient tous de la main du marquis de Surville. Quant aux manuscrits de Clotilde, que le marquis prétendait avoir simplement recopiés, personne ne les a jamais vus.

[illegible] bourg, qui peut-être était de bonne foi, a essayé de faire croire à l'existence de Clotilde de Surville, d'après les renseignements dus au marquis de Surville lui-même et trouvés dans ses papiers. Clotilde de Surville naquit [illegible] Vivarais. Elle eut pour père un preux chevalier, Louis-Ferdinand de Vallon, et pour mère Pulchérie de Fay-Collan, qui avait aimé les lettres et avait appris l'art de bien dire avec Justine de Lévis, dont elle était petite-fille, avec Louis de Puytendre, enfin avec le cé[illegible] de ce prince lettré, étudia les auteurs latins, grecs et italiens; c'est par ces connaissances classiques qu'elle commença l'éducation de Clotilde, son troisième enfant. Clotilde eut un génie précoce. A peine âgée de onze ans, elle traduisit en vers une ode de Pétrarque, qui lui mérita l'approbation de la [illegible]

Cette muse naissante effacera son modèle; je lui remets tous mes droits au sceptre de cet [illegible]

[illegible] gueil, plus ou moins légitime, que dans ce cri [illegible]

[illegible] les VI, plusieurs familles, fuyant l'anarchie, s'étaient réfugiées dans les provinces rive-[illegible]

L'amour vint un instant [illegible] études de Clotilde; mais loin d'étouffer chez elle la poésie, ce sentiment lui redonna une nouvelle vie, en la rendant plus ardente et plus passionnée. En 1421, Clotilde épousa Bérenger de Surville, aimable gentilhomme de vingt-deux ans, qui bientôt fut obligé de quitter celle à qui il venait de s'unir pour aller joindre le dauphin, depuis Charles VII, au Puy-en-Velay. C'est alors que la jeune épouse adressa à celui dont elle était momentanément séparée une des plus jolies pièces du recueil :

[illegible]
A son espoux, salut, respect, amour!
[illegible]

Cette héroïde ne plut pas au poète assermenté de la cour, à cette époque, à Alain Chartier. « Il n'avait, dit M. de Surville, ni le goût assez sûr, ni le sentiment assez vif, ni l'esprit assez vrai pour apprécier un tel ouvrage, tout à fait étranger aux platitudes impertinentes, aux subtilités métaphysiques, aux ridicules descriptions qui remplissaient alors la plupart des pièces amoureuses; il écrivit, entre autres sottises, que l'auteur de l'héroïde n'aurait jamais l'air de cour. »

Clotilde de Surville se vengea du poète jaloux par des rondeaux, mais elle fut profondément affectée. Elle fut sur le point de renoncer à la poésie. Tullie et Rocca, les deux amies dont nous avons déjà parlé, l'en empêchèrent; mais il paraît qu'elle se résolut dès lors à vivre loin du monde, loin de la cour où régnait Alain Chartier, et de travailler pour la postérité seulement. Elle refondit un grand poème, *Lygdamis*, et le fit entrer dans [illegible] roman héroïque et pastoral du *Châtel d'amour*, d'où sont tirés les stances et les triolets publiés par Vanderbourg (pages 199 et 205).

Vers cette époque, vers 1429, Bérenger de Surville mourut sous les murs d'Orléans. Il laissait à Clotilde un fils unique, ce « premier-né » pour lequel elle composa les « Verselets » qui se trouvent dans tous les recueils de morceaux choisis :

[illegible]

Des amies de l'intéressante veuve, il ne lui restait alors plus que Tullie et Rocca; Rose de Beaupuy s'était retirée dans un cloître; Louise d'Effiat avait épousé le vicomte de Loire; Tullie même partit, appelée par les Paléologues à Constantinople, où elle mourut lors du sac de cette ville, et Rocca alla mourir à Venise. Clotilde, accablée de tant de pertes, se retira dans le Vivarais, s'occupa aussi de revoir ses premiers ouvrages, travail qu'elle continua jusqu'à la fin de sa vie, et qui peut, dit l'éditeur, expliquer leur perfection. Elle songea en même temps [illegible] liette de Vivarez furent les premières. Quoique retirée au fond de sa province, elle n'en vit pas moins son nom et ses œuvres parvenir à la connaissance de la cour. M. de Surville dit qu'elle était fort estimée du duc d'Or[illegible] couronne de laurier, surmontée de marguerites d'or à feuilles d'argent avec cette devise : [illegible]

[illegible] victoire de [illegible]

[illegible] faite, il [illegible] manuscrits originaux, devenus inutiles, et les [illegible] également brûlés, comme compromettants, [illegible] cette fable, qui ne repose aujourd'hui sur rien. Ajoutons que les témoignages dont s'étaye le [illegible] Christine de Pisan, d'Alain Chartier, de Charles d'Orléans, de la dauphine, les noms des amies et des élèves de Clotilde, tout cela était tiré des papiers si malheureusement livrés aux flammes. Jamais ni Pétrarque, ni Christine de Pisan, ni Charles d'Orléans, ni Alain Chartier n'ont prononcé le nom de Clotilde; jamais mention n'a été faite d'elle; jamais un vers d'elle n'a été cité dans les volumineux recueils de poésies du temps.

Lorsque le premier volume des poésies de Clotilde de Surville parut en 1803, le gros du public put croire à leur authenticité; mais [illegible] dupes. Ch. Nodier, Villemain, Raynouard, Daunou, tout en louant la grâce de certaines pièces, déclarèrent avec raison qu'il était im[illegible] du XVe siècle. L'archaïsme de ces poésies n'est que superficiel; il est obtenu seulement à l'aide de l'orthographe et de quelques tournures anciennes, encore y a-t-il des fautes; l'auteur observe scrupuleusement des lois de prosodie qui ne furent connues que deux cents ans après sa mort, telles que l'entrelacement régulier des rimes féminines et masculines, l'élision, la quantité de certaines syllabes, etc. De plus, si la forme est artificiellement vieillie, la pensée reste toute moderne sous ce déguisement d'emprunt. Même dans ce premier recueil, dont Vanderbourg avait élagué les pièces d'un anachronisme trop visible, on trouve des traces non équivoques de la supercherie. Ainsi, l'héroïde dont nous avons cité un fragment :

[illegible]

se poursuit par ces vers :

[illegible]
Pendant qu'hommes félons, clercs et tourbes serviles
[illegible]

Qui ne voit qu'en faisant pleurer à Clotilde les malheurs de Charles VII le marquis de Surville pensait un peu trop à Louis XVI? Est-ce que Charles VII a été mis en jugement [illegible] faire des observations sur presque toutes ces pièces et trouver aussi les modèles de quelques-unes dans des morceaux connus, bien [illegible] *mon premier-né* sont imités d'un bout à l'autre d'une romance de Berquin :

[illegible]

Les *Trois plaids d'or* sont une contrefaçon d'un conte de Voltaire, les *Trois manières*, etc. Dans le second recueil, les anachronismes sont plus accentués encore; on y lit la réfutation par la prétendue Clotilde de Surville d'un fragment du *De rerum natura* de Lu[illegible] Clotilde, si toutefois celle-ci a vécu; elle y [illegible] pernic n'était pas encore né; elle mentionne les sept satellites de Saturne, dont le premier ne fut connu qu'en 1635, le sixième et le sep[illegible] volume qu'on a imprimé les notes du marquis de Surville relatives à tous ces poètes [illegible] Clotilde et qui n'ont jamais existé. La question paraît donc vidée et l'on peut dire des poésies de Clotilde de Surville, avec Ville[illegible] une petite construction gothique élevée à plaisir par un moderne architecte. » Il s'est [illegible] henticité, [illegible] toute cette affaire, qu'il n'était l'auteur d'au-[illegible]

[illegible] n'osant prendre sur lui de trancher la diffi- [illegible] d'autres affaires; Joséphine intervint et les poésies parurent sans retranchements. Le succès fut complet; mais bien des voix s'élevèrent pour nier l'authenticité de ces vers. [illegible] Il ne doutait pas de l'existence de Clotilde de Surville; mais il admettait cependant que le marquis avait mis du sien dans le recueil [illegible] *habiles.* M. Macé croit que c'est là, en effet, le dernier mot de la question. Ses recher- [illegible] en présentant Vanderbourg comme l'inven- [illegible] vers publiés sous ce nom. On peut croire, il est vrai, que M. de Surville est l'auteur de l'œuvre qui excita tant de débats, mais deux ar- [illegible] thèse : d'abord la nullité du talent poétique du marquis, trop bien constatée par les es- [illegible] a écrite la veille de sa mort, lettre qui n'est point supposée, comme l'a cru M. Villemain (l'original existe), et dans laquelle [illegible] sollicitude, « pour l'honneur de sa famille, des [illegible] est si fort préoccupé d'une imposture littéraire... D'après M. Macé, il n'est plus permis [illegible] cle, d'une femme ayant composé des vers inspirés par l'amour maternel, l'affection conjugale et de nobles sentiments patriotiques; mais on ne saurait prétendre que ces vers nous sont parvenus dans leur originalité, dans [illegible] parfois vieilli. Qu'a-t-il conservé? qu'a-t-il fait disparaître ? Personne ne saurait le [illegible] »

Les deux meilleurs arguments de M. Macé [illegible] ville, qui avait voué les dernières années de [illegible] supercherie littéraire, n'avait aucune raison [illegible] sa prétendue aïeule jusqu'à son dernier mo- [illegible] à la nullité de ses propres vers, comme il est mort à quarante-trois ans et que la confec- [illegible] Surville a dû lui demander dix ou douze ans, ses essais poétiques remontaient à sa première jeunesse; on peut faire de mauvais vers à vingt-cinq ans et en faire de meilleurs à trente-cinq, surtout quand on a trouvé sa voie. Le mérite des vers de Clotilde de Sur- [illegible] langage, des mignardises d'expression em- [illegible] rot; c'est là un petit travail de marqueterie qui n'exige pas de hautes facultés poétiques. D'ailleurs M. Macé ne nie pas que les poésies insérées dans le second recueil, celui qu'ont publié MM. de Rojoux et Ch. Nodier, ne soient du marquis en personne, car il resterait à expliquer comment un écrivain du XV^{e} siècle a pu connaître Lucrèce et le système de Copernic; or, la valeur littéraire de ce second recueil est exactement la même que celle du premier. Vanderbourg, en homme avisé, avait prudemment éloigné de l'édition faite par ses soins les pièces compromettantes, et cela seul suffirait à montrer que, s'il a été trompé sur l'antiquité de ces poésies, il [illegible]

Consulter : Vanderbourg, *Notice,* en tête [illegible] lemain, *Cours de littérature française au* [illegible] *tionnaire des anonymes;* Auger, *Mélanges lit-* [illegible]

SURVILLE [illegible] marquis DE), général français, né en 1658, mort à Paris en 1721. Il débuta dans les campagnes [illegible] Succession, celle d'Allemagne, et se distingua notamment à la bataille de [illegible] siégeants après vingt jours de tranchée. Cette défaite ne fut point cependant la [illegible] cause de sa disgrâce; la cour ne lui pardonna pas d'avoir fait frapper, pendant le siège, des pièces de monnaie portant l'effigie du commandant de la place, couronnée de lauriers. Invité à quitter Paris, Surville se retira dans ses terres de Normandie.

SURVILLE [illegible] noyé sur les côtes du Pérou en 1770. Entré [illegible] avec éclat les campagnes des Indes et fut, [illegible] dichéry d'aller conquérir une île, découverte, [illegible] côtes du Pérou et dont on vantait les fabuleuses richesses. Surville accepta cette mission, parcourut la mer du Sud, reconnut la Nouvelle-Zélande au même moment où Cook faisait à un autre point la même reconnaissance, et, après des courses infructueuses à la recherche de l'île invisible, regagna le Pérou. Pressé de débarquer, il voulut [illegible] mauvais temps; le canot chavira, et Surville trouva la mort dans les flots.

SURVILLE (Joseph-Étienne, marquis DE), [illegible] embrassa la carrière militaire, fit la campagne de Corse et alla servir aux États-Unis sous les ordres du marquis de Rochambeau. Quand éclata la Révolution, il émigra, puis, en 1797, il rentra secrètement en France dans le but de provoquer un soulèvement royaliste dans le Midi. Arrêté au Puy, il fut traduit devant une commission militaire, condamné à mort et fusillé. Surville a passé pour [illegible] de Surville. C'est même à cela que son nom dut sa modeste et courte réputation.

SURVILLE (Laure DE BALZAC, dame), femme de lettres française, sœur d'Honoré de Balzac, née en 1800. Elle a épousé M. Allain, dit Surville, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et elle est surtout connue par la notice qu'elle a publiée sur son illustre frère, notice [illegible] mants, indispensables aux critiques qui veulent connaître dans Balzac l'homme en même temps que le romancier. Outre ce livre, intitulé : [illegible] blié dans le *Journal des enfants,* sous divers noms, des contes agréables, dans lesquels elle a fait preuve d'un esprit observateur et délicat. Balzac s'est inspiré de l'un de ces contes, le *Voyage en coucou,* pour écrire *Un début dans la vie* (1842). La plupart des contes et nouvelles de M^{me} Surville ont été réunis en deux volumes intitulés : le *Compagnon du foyer* (1854, in-12) et la *Fée des nuages* ou la [illegible] (1854, in-12).

SURVILLE (Victor-Laurent ESLIARD, dit), acteur français, né à Paris le 19 juillet 1808. Il étudia l'architecture jusqu'au jour où, dominé par sa vocation, il entra comme élève aux théâtres de Montmartre et de Belleville, que dirigeaient alors les frères Sévestre. A cette époque, les directeurs venaient encore entendre à la banlieue les jeunes comédiens. On lui trouva beaucoup de naturel et de distinction, et il fut engagé aux Variétés pour tenir l'emploi des Lepeintre aîné. Il débuta à ce théâtre en 1835 et y créa Laperrière de *Madelon Friquet*; mais ce n'était pas le but que voulait atteindre Surville. Il brûlait du désir de marcher sur les traces de Frédéric Lemaître et de Bocage. Il passa donc, en 1836, au théâtre de la Porte-Saint-Martin, où il fit son premier début à côté de M^{lle} Georges. Il réussit complètement et joua avec la célèbre tragédienne Buridan de la *Tour de Nesle,* [illegible] *Tudor,* Beppo de la *Famille Moronval,* Perrinet-Leclerc de *Paris en 1418,* puis il interpréta Latude; ce fut l'un de ses plus beaux succès. Aimé du public, Surville créa successivement Adrien dans la *Duchesse de La Vaubalière,* Léon dans la pièce de ce nom (1836), Ernest Lemire dans le *Portefeuille* ou les *Deux familles,* Lorenzo dans *Jeanne de Naples,* Jules de Vaudray dans *Rita l'Espagnole* (1837), Prévost de Beaumont dans le *Pacte de famine* (1839), etc. Lors de la chute de Harel, directeur de la Porte-Saint-Martin, en 1840, M. Cès-Caupenne lui fit des propositions pour l'attacher à l'Ambigu-Comique; [illegible] tants dans un grand nombre de drames, parmi lesquels nous citerons : en 1840, *Édith* [illegible] en 1843, la *Folle de la Cité, Stella*; en 1844, le *Mauvais père*; en 1845, les *Ruines de Vau-* [illegible] en 1849, la *Croix de Saint-Jacques*; en 1850, [illegible] en 1855, les *Gueux de Béranger*; en 1856, l'*Avocat des pauvres*; en 1858, la *Marnière des Saules,* etc. Il quitta le théâtre en 1860 et se mit dès lors à organiser des expositions de peinture dans les pays étrangers, entre autres l'Angleterre et l'Amérique. M. Surville est depuis longtemps vice-président du comité de l'Association des artistes dramatiques.

SURVILLIERS, village et commune de France (Seine-et-Oise), canton de Luzarches, [illegible] Joseph Bonaparte, qui prit le titre de comte de S[illegible]

SURVINER v. a. [illegible]

SURVIVANCE [illegible] *survivre*). Droit, faculté de succéder à quelqu'un [illegible] quelqu'un ou quelque chose : [illegible]

J.-B. ROUSSEAU.

— [illegible] *l'autorité de dogmes véritables.* (Mignet.)

SURVIVANCIER [illegible] d'une charge : *Souvent le* SURVIVANCIER *exerçait du vivant du titulaire, et de son consentement.* (Acad.) *A la mort du titulaire, le* SUR[illegible] *charge ou la vendre.* (Bazin.)

SURVIVANT, ANTE [illegible] — du préf. *sur,* et de *vivant*). Qui vit après : [illegible] VANTS. *La loi règle l'ordre de succéder entre les héritiers légitimes; à leur défaut, les biens* [illegible] *poux* SURVIVANT. (C. civ.)

— Substantiv. Personne survivante : *La* SURVIVANTE *de ses deux filles.*

SURVIVRE v. n. ou intr. (sur-vi-vre — du préf. *sur,* et de *vivre*. Se conjugue comme [illegible] *vaut mieux périr dans le combat que d'y* SURVIVRE *avili.* (Ch. Bailly.) *Le vieux Gordien s'étrangla avec sa ceinture pour ne pas* SURVIVRE *à son fils.* (Chateaub.) SURVIVRE *aux objets de sa tendresse est le plus horrible des supplices.* (Latena.)

— Fig. *Survivre à,* Vivre, subsister après [illegible] *neur.* (La Baumelle.) *Chaque trouble politique chez un peuple est fondé sur une vérité qui* SURVIT *à ce trouble.* (Chateaub.) *Les symboles ne peuvent* SURVIVRE *éternellement, quand les idées qu'ils expriment ont succombé.* (H. Rigault.) *Le principe qui commence les révolutions ne les achève jamais; il* LEUR SURVIT *toujours.* (Beauchêne.) *Il faut que l'amour maternel soit au théâtre un sentiment bien robuste pour* SURVIVRE *à tous les excès qu'on lui fait subir.* (P. de St-Victor.) *La liberté de conscience n'*A SURVÉCU *nulle part à la chute des libertés civiles.* (J. Sim.) *Les nationalités* SURVIVRONT *peu de temps aux inimitiés interpopulaires.* (E. de Gir.) *Caton, le plus sage* [illegible] (Marmont.) *Les faux grands hommes* SURVIVENT *souvent à leur gloire, et ce doit être pour eux un long supplice.* (Ch. Nodier.) *La pensée triomphe de la matière, la dompte, la méprise et* LUI SURVIT. (Renan.) *Il y a pour chaque pays une politique de situation qui ne dépend pas des hommes et qui* SURVIT AUX *dy-* [illegible]

[illegible]

— *Survivre à soi-même,* Perdre avant la mort l'usage de ses facultés.

— v. a. ou tr. Vivre après : SURVIVRE *tous ses enfants.* ‖ Vieux en ce sens.

Se survivre v. pr. Conserver la vie après la perte de ses facultés : *Il n'eut d'autre malheur que de* SE SURVIVRE *un peu dans les dernières années.* (Ste-Beuve.) ‖ Conserver, après sa mort, une influence, une autorité, une réputation : *Pour* SE SURVIVRE, *il faut avoir vécu, et celui-là seul vit qui s'initie aux principes mêmes de la vie de son temps et leur demande de fécondes inspirations.* (Vapereau.)

SURY-LE-COMTAL, bourg et commune de France (Loire), canton de Saint-Rambert, arrond. et à 12 kilom. S.-E. de Montbrison, dans une plaine; pop. aggl., 1,865 hab. — pop. tot., 2,654 hab. Fours à chaux, tuilerie, poterie; castine pour la fusion du minerai de fer. On y voit une belle église du XIV^{e} siècle, ornée d'une belle façade et décorée de vitraux modernes. Ruines d'un ancien château, autrefois résidence des comtes du Forez.

SURZUR, bourg et comm. de France (Morbihan), cant., arrond. et à 19 kilom. S.-E. de Vannes; pop. aggl., 409 hab. — pop. tot., 2,184 hab. Manufacture de grosses étoffes de laine; fabrication de tulle. Vestiges d'une voie romaine; menhirs. Dans le village principal, on voit plusieurs maisons du XVII^{e} siècle, ornées de sculptures.

SUS préfixe. Le préfixe latin *sus* est souvent une variété de *sub,* par la formation intermédiaire *subs.* Comparez *os* dans *ostendere,* pour *obs, ob,* et *as* dans *asportare* pour *abs, ab.* Eichhoff rapproche le latin *subs, sus* du grec *upsi,* du gothique *iup,* allemand *auf,* [illegible] crite *ubh* ou *umbh,* amasser, réunir. Mais le [illegible] *sur.* C'est le sens qu'il a dans presque tous les composés français, grâce à la confusion qu'on a f[illegible]

SUS adv. (sû. — *Sus* était autrefois une préposition et un adverbe signifiant sur, dessus, en haut; il dérive de *susum,* dont les Latins se servaient au lieu de *sursum* : [illegible]

On se servait même de *sus,* au lieu de *sursum,* dans la locution *susque deque,* employée pour *sursumque deorsumque,* en haut et en bas : [illegible]

Sursum est une corruption de *subversum,* pro- [illegible] l'ancien portugais *suso,* à la langue d'oc *sus.* [illegible] était autrefois préposition et adverbe. Les anciens manuscrits nous offrent assez fréquemment *sus,* du latin *sursum,* et *sous,* du latin *subtus,* écrits l'un et l'autre *sus* ou *suz*; mais, comme le remarque avec raison Chevallet, si deux prépositions aussi diamétralement opposées pour la signification pouvaient se confondre dans l'écriture, elles ne devaient certainement pas être confondues dans la prononciation, car nos pères n'auraient pu parvenir à s'entendre. *Sus* et *sous* devaient se prononcer comme aujourd'hui, et lorsque le dernier était écrit *sus, suz,* c'est [illegible] comme en italien. Un passage du *Livre des Rois* présente aussi à la fois *dessus* et *dessous* écrits de manière à être confondus dans la prononciation si l'on ne donnait à l'*u* deux sons différents : « Sire, sire, Deu de Israel, nuls n'est ki te semble al ciel *desus,* ne en la terre *desuz* »). Dessus, pour marquer la direction d'une attaque, d'une poursuite : *Cou-* [illegible] *femmes et aux enfants qui sortaient des maisons pour courir* SUS *aux vaincus.* (Vitet.)

— [illegible] *quart* EN SUS *font cinq francs.* (Acad.) ‖ D'après l'Académie, *Le tiers, le quart en sus* se disent quelquefois d'une quantité qui, étant ajoutée à une somme, donne une somme totale dont cette quantité est le tiers ou le quart : *Quinze mille francs et* LE QUART EN SUS *font vingt mille francs.* (Acad.) Ces locutions tout à fait vicieuses sont aujourd'hui inusitées.

— Loc. prép. *En sus de,* Outre, au delà de : [illegible] *appointements.* (Acad.)

— [illegible] pour exciter, exhorter, encourager : SUS DONC! *inventez de nouveaux tourments pour* [illegible]

[illegible]

MOLIÈRE.

[illegible]

‖ S'emploie aussi pour indiquer une décision prise irrévocablement : [illegible]

SUS s. m. (suss — mot lat.). Mamm. Nom scientifique du genre cochon ou sanglier.

SUS ou **RAZ-EL-OUADY,** rivière de l'empire du Maroc. Elle descend de l'Atlas, coule au S.-O., baigne Tarodant, puis se dirige à l'O. et se jette dans l'Atlantique, à Agadir, après un cours de 210 kilom. Quelques géographes ont pensé que Raz-el-Ouady était le *Daradus* de Ptolémée.

SUS-ACROMIAL, ALE adj. (su-za-kro-mi-al, a-le — du préf. *sus,* et de *acromial*). Anat. Se dit d'une branche nerveuse du plexus cervical qui se dirige vers la partie antérieure de l'épaule et de la poitrine, pour se distribuer à la peau qui recouvre la partie antérieure du deltoïde et la partie externe de la clavicule.

SUSAIN s. m. (su zain). Anc. mar. Partie du tillac qui règne depuis la dunette jusqu'au grand mât.

SUSANE (Louis), général français, né à Pérouse (Italie) en 1810. Élève de l'École polytechnique, il entra ensuite dans l'artillerie, devint chef d'escadron et fut nommé, le 19 mars 1848, chef du personnel au ministère de la guerre, fonction qu'il remplit jusqu'au 17 juillet 1850. M. Susane était colonel, lorsqu'il retourna au ministère de la guerre en qualité de directeur général de l'artillerie, et, tout en conservant ce poste, il fut nommé, sans jamais avoir fait de campagne, général de brigade en 1864 et général de division le 23 mars 1870. En février 1871, lorsque le général Le Flô se rendit à l'Assemblée de Bordeaux, le général Susane prit par intérim le portefeuille de la guerre et fut délégué, le 20 février, à la signature des actes administratifs. Peu après, il reprit ses fonctions de directeur général. A ce titre, il fut chargé

de fournir des documents et des renseignements sur l'état de notre artillerie avant et pendant la guerre de 1870-1871 à la commission des marchés, instituée par l'Assemblée nationale. Importuné des demandes réitérées que lui fit la commission, M. Susane finit par lui adresser une lettre peu parlementaire et même assez cavalière. La commission, présidée par le duc d'Audiffret-Pasquier, s'en émut à juste titre et demanda au gouvernement la démission de son agent (février 1872). Vainement MM. Thiers et de Cissey essayèrent d'apaiser le conflit; la commission persévéra dans sa demande, et le général Susane fut relevé de ses fonctions. Il continua à siéger au comité d'artillerie et fut chargé, au mois de mai 1872, de diriger la *Revue d'artillerie*, recueil patronné par le ministère de la guerre. Outre des études publiées dans la *Revue des Deux-Mondes*, notamment sur l'*Artillerie avant et pendant la guerre* (15 janvier 1871), on doit au général Susane des ouvrages estimés : *Histoire de l'ancienne infanterie française* (Paris, 1849-1853, 8 vol. in-8°, avec atlas); *l'Artillerie avant et depuis la guerre* (1871, in-18); *Histoire de la cavalerie française* (1874, 3 vol. in-18); *Histoire de l'artillerie française* (1874, in-18).

SUSANNE ou **SUZANNE**, personnage de la Bible. V. SUZANNE.

SUSARION, poète comique qui vivait vers la L^e olympiade, c'est-à-dire au temps de Solon et bien avant Thespis. La comédie, de même que la tragédie, eut son origine dans les fêtes de Bacchus. Les Icariens, habitants d'un village attique qui, selon la tradition, avait le premier accueilli Bacchus dans ces contrées et qui célébrait sans doute avec un zèle tout particulier les dionysiaques, se vantaient d'avoir inventé la comédie. Susarion, disait-on, y avait le premier lutté pour remporter un prix, composé d'une corbeille de figues et d'un cruchon de vin, avec un chœur d'Icariens au visage barbouillé de lie, ce qui leur valut le surnom de *trygodes* ou chanteurs à la lie. Une note digne de remarque nous apprend que ce Susarion n'était point originaire de l'Attique; c'était un Mégarien. Plusieurs traditions et allusions des anciens confirment d'ailleurs ce renseignement. Toutes, en effet, donnent à entendre que les Doriens de Mégare se distinguaient par une disposition particulière à la gaieté et à la raillerie et qu'ils composaient des farces et des parodies pleines de jovialité et de verve populaire. Susarion est cependant une des figures saillantes de l'Attique. Il se passa un grand nombre d'années sans qu'on entendît parler d'un poëte qui eût fait progresser la comédie. Cette immobilité de l'art comique n'étonnera point, pour peu qu'on se souvienne de la longue tyrannie de Pisistrate et de ses fils. La comédie ne pouvait grandir que dans l'atmosphère de la liberté et de l'égalité républicaines.

SUSBANDE s. f. (su-sban-de — du préf. *sus*, et de *bande*). Artill. Pièce de fer disposée dans un affût de façon à embrasser la partie supérieure du tourillon de la pièce. ‖ Pièce de fer qui embrasse et maintient le treuil d'une trique-balle.

SUSBEC s. m. (su-sbek — du préf. *sus*, et de *bec*). Fauconn. Maladie à laquelle les oiseaux de proie jettent par le bec, et qui en fait mourir un grand nombre.

SUSCARPIEN, IENNE adj. (su-skar-pi-ain, i-è-ne — du préf. *sus*, et de *carpe*). Anat. Qui appartient à la face dorsale du carpe : *Artère* SUSCARPIENNE.

SUSCE s. m. (su-se). Comm. Nom de plusieurs étoffes de soie du genre taffetas, qui se fabriquent dans l'Inde, principalement au Bengale.

SUSCEPTEUR s. m. (suss-sè-pteur — lat. *susceptor*; de *suscipere*, recevoir). Hist. ecclés. Officier qui était chargé par les empereurs de recueillir les impôts.

— Hist. ecclés. Celui qui reçoit les ordres sacrés.

SUSCEPTIBILITÉ s. f. [illegible] — rad. *susceptible*). Capacité de recevoir des impressions qui mettent en exercice les actions organiques.

— Exaltation de la sensibilité [illegible] servée dans les affections nerveuses.

— Disposition à s'offenser aisément, à ressentir vivement les moindres injures : *Blesser, ménager la* SUSCEPTIBILITÉ [illegible] (Acad.) *La* SUSCEPTIBILITÉ [illegible] *particulier, n'est point* [illegible] *vive dans* [illegible] (La [illegible]) *si susceptible pour* [illegible] *que jamais* [illegible] SUSCEPTIBILITÉ [illegible] (Mme de Staël.) [illegible] SUSCEPTIBILITÉS, *ses défiances.* (Chateaubr.) [illegible] *de passion plus injuste dans* [illegible] *l'esprit de parti dans* [illegible] SUSCEPTIBILITÉ [illegible] Boufll.) [illegible] *exquise* [illegible] SUSCEPTIBILITÉ [illegible] (M. [illegible] Bach.) *La* SUSCEPTIBILITÉ *consiste à se fâcher sans raison* [illegible] *est l'erreur* [illegible] (Lavry.) *Le contre poids de la* SUSCEPTIBILITÉ *c'est d'être* [illegible] *ment.* (Bonstetten.) *La* SUSCEPTIBILITÉ *est en raison inverse de l'amitié.* (Mme C. Fee.) *La défiance révolte et la* SUSCEPTIBILITÉ *fatigue.* (La Rochef.-Doud.) *Toutes les émotions, toutes les* SUSCEPTIBILITÉS *du patriotisme sont légitimes.* (Guizot.) *Une société vieillie a des* SUSCEPTIBILITÉS *étranges.* (Ph. Chasles.) *Là où toute honorable* SUSCEPTIBILITÉ *serait éteinte, toute liberté serait bien près d'expirer.* (E. de Gir.)

SUSCEPTIBLE adj. (su-sè-pti-ble — d'un type latin de convention *susceptibilis*, venu de *suscipere*, dans le sens de éprouver, être sensible). Capable; en état par sa nature : *Être* SUSCEPTIBLE *d'éducation. Être* SUSCEPTIBLE *de s'emporter. La matière est* SUSCEPTIBLE *de toutes sortes de formes. Cette terre est* SUSCEPTIBLE *d'améliorations.* (Acad.) *Les grands sont d'autant plus* SUSCEPTIBLES *de préjugés qu'ils aiment moins la peine de l'examen et l'embarras de la défiance.* (Mass.) *On ne doit pas considérer la vie comme une chose absolue, mais comme une quantité* SUSCEPTIBLE *d'augmentation et de diminution.* (Buff.) *Les oracles sont toujours* SUSCEPTIBLES *d'une interprétation double.* (B. Const.) *Les bons ouvrages sont les seuls* SUSCEPTIBLES *d'être corrigés.* (Beauchêne.) *Les hommes sont plus* SUSCEPTIBLES *d'être riches en vertu acquise, et les femmes en vertu native.* (J. Joubert.) *Une femme qui n'excite plus aucune émotion reste encore* SUSCEPTIBLE *d'en éprouver beaucoup.* (Mme de Rémusat.) *Il n'est pas permis de refuser à un être raisonnable le développement dont il est* SUSCEPTIBLE. (Mme Guizot.) *L'esprit des femmes n'est* SUSCEPTIBLE *que de sagacité.* (Azaïs.) *La valeur est une qualité des choses* SUSCEPTIBLES *d'être échangée.* (Droz.) *En japonais, les voyelles qui ne sont pas* SUSCEPTIBLES *de s'harmoniser ne sauraient se rencontrer dans un même mot.* (A. Maury.) *Tous nos appétits sont* SUSCEPTIBLES *d'éducation et de dépravation.* (J. Simon.) *Les esprits fort de* [illegible] SUSCEPTIBLES *de curiosité et de* [illegible] (H. Beyle.)

> De la foi d'un chrétien les mystères terribles
> D'ornements égayés ne sont point susceptibles.
>
> BOILEAU.

— Qu'il est facile de blesser, qui s'offense aisément : *Un esprit, un caractère* SUSCEPTIBLE. (Acad.) *On ne traite jamais sans façon une personne* SUSCEPTIBLE. (Mme E. de Gir.) *Il paraissait* SUSCEPTIBLE *et fier naturellement.* (Lamart.) *Tout sentiment, quand il est vif, est* SUSCEPTIBLE *et ombrageux.* (Thiers.) *Les parvenus à la liberté sont* SUSCEPTIBLES *comme les parvenus à la fortune.* (Lamart.) *Cavaignac était droit et consciencieux, mais* SUSCEPTIBLE *et impressionnable.* (Ste-Beuve.)

— Administr. *Marchandises susceptibles*, Marchandises considérées par l'administration sanitaire comme capables d'être infectées et de transmettre la contagion : *Les anciens règlements distinguaient les marchandises en* SUSCEPTIBLES, [illegible] SUSCEPTIBLES *et non* SUSCEPTIBLES.

— Substantiv. Personne qui s'offense aisément : *Il reste à faire une comédie du* SUSCEPTIBLE. (Boiste.) *Ne faites pas tant votre* SUSCEPTIBLE. (Lespinasse.)

SUSCEPTION s. f. (su-sè-psi-on — lat. *susceptio*; de *suscipere*, recevoir, prendre). Action de prendre, de recevoir : [illegible] *La vie organique ne se conserve que par la* SUSCEPTION *incessante d'éléments étrangers. La* SUSCEPTION [illegible] (Acad.)

— Liturg. Titre de deux fêtes de l'Église catholique : *La* SUSCEPTION *de la sainte croix. La* SUSCEPTION *de la sainte couronne.* (Acad.)

— Anc. géol. Formation par cristallisation [illegible]

SUSCITATEUR, TRICE [illegible] (su-si-ta-teur, tri-se — rad. *susciter*). Personne qui suscite : [illegible]

SUSCITATION [illegible] *tel.* (Acad.) ‖ Peu usité.

SUSCITEMENT [illegible]

SUSCITER v. a. [illegible]

gage de la Bible, Faire revivre le nom de son frère mort sans postérité, en épousant sa veuve pour en avoir des enfants, selon les prescriptions de la loi juive.

SUS-CLAVICULAIRE adj. (su-skla-vi-ku-lè-re — du préf. *sus*, et de *claviculaire*). Anat. Situé au-dessus de la clavicule.

SUS-COCCYGIEN, IENNE adj. (su-sko-ksi-ji-ain, i-è-ne — du préf. *sus*, et de *coccygien*). Anat. Qui est situé au-dessus du coccyx.

SUSCRIPTION s. f. (su-skri-psi-on — lat. *superscriptio*; de *super*, sous, et de *scriptio*, écriture). Adresse écrite sur l'extérieur d'une lettre missive : *C'est lui qui a mis la* SUSCRIPTION *à cette lettre. La* SUSCRIPTION *était : au Roi, à son Altesse Royale, à Son Éminence, à Monsieur de...* (Acad.) *La* SUSCRIPTION *était d'une écriture de femme très-fine.* (Baudelaire.)

— Diplomatiq. Titre placé au commencement d'une lettre ou d'un acte.

— **Encycl.** Diplomatiq. Il serait trop long de rechercher les épithètes employées dans les titres que l'on prenait ou que l'on donnait à ceux à qui on adressait des chartes. Ainsi que le remarque dom de Vaines, ces titres n'étaient que de pur style, car les Pères du concile d'Agde, tenu l'an 506, nomment le roi Alaric, tout arien qu'il était, « prince très-pieux, *piissimus*. »

Il n'est pas possible de donner des règles constantes pour cet objet; tantôt les titres pris précèdent les titres donnés, tantôt ils les suivent; les supérieurs, les égaux et les inférieurs mettent indifféremment leurs qualités avant ou après celles des personnes à qui ils s'adressent.

Les *suscriptions* des lettres des évêques des trois premiers siècles ne consistaient que dans les deux noms de l'auteur et du récipiendaire, avec la seule qualité de frère; les papes eux-mêmes se servaient de cette formule. A partir du IV^e siècle, les prélats se désignèrent par leur titre d'évêque, en y ajoutant les épithètes d'*humble*, d'*indigne*, de *pécheur*, etc. Mais si les titres que prenaient les prélats étaient des plus humbles, ceux qu'on leur donnait étaient des plus magnifiques; on leur décernait même les titres qui, par la suite, furent réservés exclusivement au pontife romain. Dans le VI^e et le VII^e siècle, les papes prirent, dans la *suscription* des bulles, le titre de « serviteur des serviteurs de Dieu. » Au commencement du VII^e siècle, on commença à donner aux empereurs des titres fort pompeux; les papes les appelèrent : « Très pieux seigneurs, Sérénissimes vainqueurs et triomphateurs, Amateurs de Dieu et de Jésus-Christ, Augustes, » etc.; à la même époque, les titres des papes devinrent solennels; ce furent : « Souverain pontife, Père des pères, Évêque des évêques, Pontife des pontifes, » etc. Dans le VIII^e siècle, les papes, dans leur *suscription*, commencèrent par nommer les personnes à qui ils écrivaient, mais, depuis Nicolas I^er, au IX^e siècle, le nom du pape et ses titres précèdent toujours le nom de la personne à qui il écrit; au XII^e siècle, Adrien IV se plaignit à l'empereur Frédéric Barberousse de ce qu'il prenait le premier rang dans la *suscription* de ses lettres adressées au pape. Les formules *Dei gratia*, *Dei dono*, *Per Dei gratiam*, employées d'abord comme signe de piété, furent, à partir du XV^e siècle, réservées aux souverains, comme symbole d'indépendance absolue; cependant, les évêques les conservèrent et y ajoutèrent, dans la suite, *et apostolicæ sedis*.

Au commencement du X^e siècle, un grand nombre d'évêques s'étant érigés en seigneurs temporels, prirent dans leurs actes [illegible] formules qu'ils employèrent présentaient le [illegible] ampoulées et des expressions les plus humbles. Dans une lettre datée de 1347 se trouve [illegible] tent ordinairement pour *suscription* une pro- [illegible] *rum, vir illuster.* Les maires du palais, quand [illegible]

de leurs lettres, les titres des dignités qu'ils exerçaient dans leurs terres. Au XI^e siècle, on remarque le titre de « très-saint Père » donné au roi Robert; ce prince est le premier des rois de France qui se soit servi du [illegible] *suscription*. L'empereur d'Allemagne Henri IV prit dans ses diplômes le titre de « patrice. » Au XII^e siècle, les formules n'eurent rien de fixe. Le titre de « vénérable » fut quelquefois donné à Philippe I^er et à Louis le Gros. Louis VII, dans une charte de l'année 1171, adopte le titre de « roi de France, » au lieu de celui de « roi des Français, » usité jusqu'alors. Les deux expressions furent employées concurremment jusqu'à la fin du XVI^e siècle. Au XIII^e siècle et dans les siècles suivants, le titre de « roi des Français » est généralement réservé pour les actes latins, et celui de « roi de France » pour les actes français. Les empereurs d'Allemagne énumèrent dans leur *suscription* tous les États qu'ils gouvernent. Au XIV^e siècle, le titre de [illegible] princes. L'empereur Soliman, qui régnait au XV^e siècle, s'intitulait « roi des rois et seigneur des seigneurs. » Henri V, roi d'Angleterre, ajouta à ses titres ceux d' « héritier et régent du royaume de France; » son successeur Henri VI prit le titre de « roi de France » ou de « roi des Français. » L'empereur Charles-Quint ajouta une infinité de titres à l'ancienne formule *Carolus quintus, divina favente clementia, electus Romanorum imperator, semper augustus, etc.* Avant de se séparer de l'Église catholique, Henri VIII d'Angleterre ajoutait à ses titres celui de *Fidei defensor* que le pape lui avait donné; après la consommation du schisme, il ajouta : *et in terra supremum caput anglicanæ Ecclesiæ.* Le roi François II [illegible] d'Écosse, » à cause de son mariage avec Marie Stuart. Henri III ajouta le titre de « roi de Pologne » à celui de « roi de France. » Henri IV se qualifia « roi de France et de Navarre, » et ses successeurs conservèrent ce titre jusqu'à la Révolution. Napoléon I^er s'intitulait « empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la ligue du Rhin, médiateur de la Suisse, etc. » La Restauration ramena la formule « roi de France et de Navarre. » Après la révolution de 1830, Louis-Philippe prit le titre de « roi des Français. » Napoléon III s'intitula « Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français. »

SUS-DÉNOMMÉ, ÉE adj. (su-sdé-no-mé — [illegible]

— Substantiv. [illegible] haut : *Le* SUS-DÉNOMMÉ. [illegible]

SUSDIT, ITE [illegible] *sus*, et de *dit*). Nommé, indiqué plus haut : *La* SUSDITE *personne. Les contractants* SUSDITS. [illegible]

— Substantiv. Personne nommée plus haut : [illegible]

SUS-DOMINANTE s. f. [illegible] au-dessus de la dominante, sixième du ton : [illegible]

SUSE, ville de l'Asie ancienne, capitale de la Susiane, au milieu d'une plaine fertile, sur [illegible] lis, appelés *suson* en langue persane, d'où le [illegible] bylone, en briques cuites et était défendue [illegible]

SUSE, [illegible]

core en 1704 et en 1796. Deux ans après, ils démantelèrent le fort de la Brunette, qui dominait la ville et avait coûté 15 millions. Suse devint alors un des chefs-lieux d'arrondissement du département du Pô. Les événements de 1814 la firent rentrer dans les domaines de la maison de Savoie.

SUSE (pas de), défilé des Alpes entre la France et le Piémont, au S. du mont Cenis. Ce défilé, à l'entrée duquel se trouve la ville de Suse, fut forcé en 1629 par le duc de La Meilleraie.

SUSEAU s. m. (su-zo). Bot. Nom vulgaire du sureau.

SUSEGANA, bourg du royaume d'Italie, province de Trévise, district et mandement de Conegliano; 2,815 hab.

SUS-ÉPINEUX, EUSE adj. (su-zé-pi-neu, eu-ze — du préf. *sus*, et de *épineux*). Anat. Se dit d'un petit muscle pyramidal, situé dans la fosse sus-épineuse et au-dessus de l'articulation scapulo-humérale. ‖ *Fosse sus-épineuse*, Enfoncement triangulaire qui se trouve placé au-dessus de l'épine de l'omoplate.

— Encycl. Le muscle *sus-épineux* s'insère par une insertion fixe aux deux tiers internes de la fosse *sus-épineuse* et à l'aponévrose qui le recouvre, et par une insertion mobile à la facette supérieure de la grosse tubérosité de l'humérus, où il confond ses fibres avec celles de la capsule fibreuse. Il est recouvert par le trapèze, la voûte acromio-claviculaire, le ligament acromio-coracoïdien et le deltoïde. Il recouvre l'omoplate, l'insertion fixe de l'omoplato-hyoïdien, le nerf et les vaisseaux sus-scapulaires et l'articulation scapulo-humérale. Élévateur du bras, le muscle *sus-épineux* concourt à maintenir la tête humérale contre la cavité glénoïde. Le *sus-épineux* élève l'humérus avec plus de force qu'on ne l'a dit. Il est l'auxiliaire du deltoïde. Son concours lui est nécessaire pendant l'élévation du bras, pour maintenir la tête de l'humérus solidement appliquée contre la cavité glénoïde. Le concours du grand dentelé lui est nécessaire pendant l'élévation du bras, comme au deltoïde, ainsi que l'a démontré Duchenne, de Boulogne.

SUSERRE s. f. (su-ze-re). Ornith. Nom vulgaire de la grive.

SUSETTE s. m. (su-zè-te). Mamm. Nom vulgaire du zizel.

SUS-HÉPATIQUE adj. (su-zé-pa-ti ke — du préf. *sus*, et de *hépatique*). Anat. Qui est situé au-dessus du foie. ‖ *Veines sus-hépatiques*, Veines propres du foie.

SUS-HYOÏDIEN, IENNE adj. (su-zi-o-i-di-ain, iè-ne — du préf. *sus*, et de *hyoïdien*). Anat. Qui est placé au-dessus de l'os hyoïde.

SUSIANE, nommée d'abord *Cissia*, province de l'ancien empire persan, au N. du golfe Persique, à l'E. de la Perse proprement dite, au S. de la Médie et à l'O. de la Babylonie et de la Chaldée. Capitale Suse; villes principales : Seleucie, Azara, Aginis, près du golfe Persique, Badace. Montagneuse au N. et à l'E., où elle était couverte par les ramifications des monts Parachoatra (aujourd'hui, El-Havas), elle présentait au S. et à l'O. une vaste plaine fertile et bien arrosée par l'Eulæus, le Choaspes, l'Aduna et le Tigris. Le blé et l'orge y rapportaient au centuple; la vigne y fut introduite par les Macédoniens. Cette province, divisée en plusieurs districts qui tiraient leurs noms des peuplades qui l'habitaient, formait sous Darius la VIII^e satrapie. Après la mort d'Alexandre, elle fit partie du royaume de Syrie, auquel elle fut enlevée par les Parthes. Elle fit alors partie du deuxième empire des Perses. Conquise par les Arabes au VIII^e siècle, la Susiane reçut alors le nom de Khouzistan, qu'elle porte de nos jours, en formant une des provinces de la Perse moderne.

SUSIEN, IENNE adj. (su-zi-ain, i-è-ne). Géogr. anc. Qui appartient à Suse.

— s. m. Linguist. Langue que l'on rattache à la famille touranienne, et qui est celle des inscriptions découvertes à Suse.

SUSIN s. m. (su-zain). Anc. mar. V. SUSAIN.

— Vitic. Variété de raisin blanc.

SUS JACENT, ENTE adj. (su-ja-san, an-te — du préf. *sus*, et du lat. *jacens*, gisant). Géol. Se dit des roches qui, comme les roches volcaniques, sont situées au-dessus des autres.

SUSLIK s. m. (su-slik). Mamm. Nom vulgaire d'une espèce de spermophile.

SUS-MAXILLAIRE adj. (su-ma-ksil-lè-re — du préf. *sus*, et de *maxillaire*). Anat. Qui est situé à la mâchoire supérieure. ‖ *Os sus-maxillaire*, Os qui forme la mâchoire supérieure.

— s. m. Os maxillaire supérieur.

SUS-MAXILLO LABIAL, ALE adj. (su-ma-ksil-lo-la-bi-al, a-le — de *sus-maxillaire*, et de *labial*). Anat. Qui a rapport au sus-maxillaire et à la lèvre supérieure : *Muscle* SUS-MAXILLO-LABIAL.

— Substantiv. : *Le* SUS-MAXILLO-LABIAL.

SUS-MAXILLO-NASAL, ALE adj. (su-ma-ksil-lo-na-zal, a-le — de *sus-maxillaire*, et de *nasal*). Anat. Qui appartient au sus-maxillaire et au nez : *Muscle* SUS-MAXILLO-NASAL.

— Substantiv. : *Le* SUS-MAXILLO-NASAL.

SUS-MENTIONNÉ, ÉE adj. (su-man-si-o-né — du préf. *sus*, et de *mentionné*). Mentionné ci-dessus, mentionné plus haut : *La convention* SUS-MENTIONNÉE.

SUS - MÉTACARPO LATÉRI - PHALANGIEN, IENNE adj. (su-mé-ta-kar-po-la-té-ri-fa-lan-ji-ain, iè-ne — de *sus-métacarpien*, *latéral*, et *phalangien*). Anat. Qui appartient à la région dorsale du métacarpe et aux parties latérales des phalanges : *Muscle* SUS-MÉTACARPO LATÉRI PHALANGIEN.

— s. m. Muscle sus-métacarpo-latéri-phalangien.

SUS-MÉTATARSIEN, IENNE adj. (su-mé-ta-tar-si-ain, i-è-ne — du préf. *sus*, et de *métatarsien*). Anat. Qui appartient à la partie supérieure du métatarse : *Artères* SUS-MÉTATARSIENNES.

SUS - MÉTATARSO - LATÉRI - PHALANGIEN, IENNE adj. (su-mé-ta-tar-so-la-té-ri-fa-lan-ji-ain, iè-ne — de *sus-métatarsien*, *latéral*, et *phalangien*). Anat. Qui appartient à la face dorsale du métatarse et aux parties latérales des premières phalanges.

— s. m. Muscle sus-métatarso-latéri-phalangien.

SUS-NASAL, ALE adj. (su-sna-zal, a-le — du préf. *sus*, et de *nasal*). Anat. Qui est situé au-dessus du nez. ‖ *Os sus-nasal*, Os propre du nez.

SUS-NASEAU s. m. (su-sna-zo — du préf. *sus*, et de *naseau*). Art vétér. Partie située au-dessus des naseaux du cheval.

SUS-NASO-LABIAL, ALE adj. (su-sna-zo-la-bi-al, a-le — du préf. *sus*, du lat. *nasus*, nez, et de *labial*). Anat. Se dit d'un muscle qui va de l'os sus-nasal à la lèvre supérieure.

SUS-NOMMÉ, ÉE adj. (su-sno-mé — du préf. *sus*, et de *nommé*). Qui est nommé ci-dessus, qui a été nommé plus haut : *Le débiteur* SUS-NOMMÉ. *La partie* SUS-NOMMÉE.

— Substantiv. Personne sus-nommée : *Le* SUS-NOMMÉ. *Les* SUS-NOMMÉES.

SUSO ou **SUSON** (Henri DE BERG, dit Henri), écrivain ascétique allemand, né à Constance en 1295, mort à Ulm en 1366. Il entra chez les dominicains à l'âge de treize ans, alla terminer ses études à Cologne et montra une si fervente piété que, parvenu seulement à sa dix-huitième année, il fut nommé prieur de son couvent. Henri Suso s'adonna par la suite à la prédication en Souabe et en Alsace et jouit de son temps d'une très-grande notoriété. Il composa un assez grand nombre d'écrits dont les principaux sont : *l'Office de l'éternelle sagesse*, souvent réédité, et *Horologium sapientiæ æternæ* (Paris, 1480, in-8°), dont le succès égala presque à cette époque celui de l'*Imitation* et qui fut traduit en français sous le titre de : *Horloge de sapience* (Paris, 1493, in-fol.) et le *Dialogue de la sagesse* (1684, in-12). Les *Œuvres* de Suso ont été réunies et publiées pour la première fois à Augsbourg (1482, in-fol.). On en a fait des traductions en allemand, en italien et en français. Les dominicains honorent Suso comme un saint et célèbrent sa fête le 2 mars.

SUS-ORBITAIRE adj. (su-zor-bi-tè-re — du préf. *sus*, et de *orbite*). Anat. Qui est placé au-dessus de l'orbite : *Artère* SUS-ORBITAIRE. *Trou* SUS-ORBITAIRE.

— Encycl. On donne cette épithète à un trou situé vers le tiers interne du rebord orbitaire de l'os frontal, ainsi qu'à l'artère et au nerf qui le traversent. Le nerf *sus-orbitaire* est une branche du nerf frontal qui sort de l'orbite par le trou sus-orbitaire et donne des filets supérieurs pour la peau du front et des filets inférieurs pour la peau et la muqueuse de la paupière supérieure. L'artère sus-orbitaire se porte vers la voûte orbitaire et se dirige vers le trou sus-orbitaire, qu'elle traverse pour se perdre dans les parties dures et molles qui surmontent l'arcade orbitaire.

SUSPECT, ECTE adj. (su-spè, è-kte — lat. *suspectus*, participe passif de *suspicere*, pour *subspicere*, proprement regarder d'en bas, suspecter, soupçonner, d'où *suspicio*, soupçon). Qui est ou mérite d'être l'objet d'un soupçon défavorable : *Tout ce qui vient de la part d'un tel est* SUSPECT. *Votre présence sur cette affaire m'est* SUSPECT. *Le témoignage de cet homme m'est* SUSPECT. *Une conduite* SUSPECTE. *Des mœurs* SUSPECTES. *Une démarche* SUSPECTE. *Tout ce qui se charge de termes douteux et enveloppés a toujours paru* SUSPECT. (Boss.) *Il faut faire comme les autres; maxime* SUSPECTE *qui signifie presque toujours : il faut mal faire.* (La Bruy.) *C'est aux dépens d'autrui et de leurs auteurs; tout autre loué, éloge est* SUSPECT *et superflu.* (Gresset.) *L'éloge est* SUSPECT *lorsqu'il s'adresse à la prospérité.* (Chateaub.) *Le jugement porté sur la femme qui est aimée est* SUSPECT *qu'on aime pas est un jugement* SUSPECT. (Sainte-Dubay.)

J'ai toujours pour suspects les dons des ennemis.
CORNEILLE.

Tout me devient permis lorsque tout est suspect.
C. DELAVIGNE.

Quiconque à sur le crime affermi son pouvoir
Doit tenir pour suspect l'excès de son bonheur.
MONTLUCKT.

Sans amis, sans repos, suspect et dangereux,
L'homme trop... est déjà malheureux.
GRESSET.

— Soupçonné d'être faux, de ne pas exister : *Sa probité m'est* SUSPECTE. *On le dit savant, mais sa science m'est très-*SUSPECTE.

— Dont les qualités sont douteuses : *Un art* SUSPECT. *Un vin* SUSPECT. *Servir des mets* SUSPECTS.

— *Suspect de*, Qui est soupçonné, qui mérite d'être soupçonné de : *Être* SUSPECT DE *partialité, de connivence, de faiblesse. Conduite* SUSPECTE D'*injustice. Opinion* SUSPECTE D'*hérésie. Plus les grands aiment la vertu, plus aisément on leur rend* SUSPECTS DE *dissolution et de vice ceux qu'un reste de jalousie a intérêt à perdre.* (Mass.) *En politique, tous les hommes* SUSPECTS DE *bonne foi sont tenus en quarantaine par les coteries.* (E. de Gir.)

Dès qu'on ose alarmer le pouvoir souverain,
On est toujours suspect d'un complot clandestin.
CRÉBILLON.

— Administr. Soupçonné d'être infecté : *Ces marchandises viennent d'un lieu* SUSPECT, *d'un pays* SUSPECT. (Acad.)

— s. m. Homme suspect : *Un* SUSPECT. *Il faut écarter les* SUSPECTS.

Tous les suspects, dit-on, sont être arrêtés;
Les riches sont suspects, ainsi que les lettrés.
PONSARD.

— Hist. *Loi des suspects*, Loi portée après le 10 août 1793, pour ordonner l'incarcération des personnes soupçonnées de conspirer contre le gouvernement établi. : *Un des nombreux comités de surveillance chargés d'exécuter la* LOI DES SUSPECTS *avait fait comparaître à sa terrible barre le sentimental desservant de Flore.* (J. Lecomte.)

— **Encycl.** Hist. *Loi des suspects.* La législation révolutionnaire contre les *suspects* n'était pas une chose neuve; ce n'était, à proprement parler, qu'une imitation funeste des régimes antérieurs. Les moyens de terreur avaient toujours été le principal mode de gouvernement de la royauté. Mais aucune puissance n'avait jamais manié cette arme terrible avec autant d'implacable énergie que l'Église catholique. Nous en dirons quelques mots à l'article TERREUR. Il suffira de rappeler ici que pendant des siècles l'Église avait eu ses *suspects*, et l'on ne sait que trop comment elle les traitait; la flamme, les tortures les plus ingénieusement atroces, les supplices, les cachots, les persécutions de toute nature, rien ne semblait assez cruel contre les adversaires de l'orthodoxie ou contre les dissidents.

La Révolution, engagée dans une guerre à mort contre toute l'Europe et contre les ennemis de l'intérieur, ayant à lutter contre des trahisons et des complots sans cesse renaissants, enfermée dans un cercle de feu, fut amenée successivement à prendre des mesures de défense dont on peut déplorer la rigueur, mais qui semblaient alors d'absolue nécessité pour sauver le pays et qui d'ailleurs, répétons-le, étaient la tradition même des régimes anciens, triste héritage du passé dont la France nouvelle ne sut ou ne put se débarrasser.

Lyon était en pleine révolte, Toulon venait d'être livré aux Anglais (27 août 1793), la guerre de Vendée continuait, l'armée des Alpes semblait compromise, les esprits étaient exaltés par la grandeur des périls, et, en outre, le peuple subissait une effroyable crise de subsistances qu'on attribuait, non sans raison, à d'infâmes manœuvres, qui tout au moins y contribuaient autant que les difficultés de l'heure présente.

Le 5 septembre 1793, à la suite d'une émeute causée par la rareté du pain et par l'indignation contre les complots royalistes, la Convention créa l'armée révolutionnaire (v. ce mot, tome I^er, page 660) et, sous la pression des colères publiques, mit la terreur à l'ordre du jour, selon l'expression consacrée. Le 17, elle votait la loi des *suspects*. Mais toutes ces mesures, qu'on a nommées les lois de la terreur, avaient déjà des antécédents, décrets de la Législative contre les émigrés et les prêtres réfractaires et autres dispositions.

Ce terme même de *suspects* était déjà consacré. Dans la séance du soir du 28 août 1792, au bruit de la marche des Prussiens, l'Assemblée législative avait décrété le désarmement des gens *suspects*. Le 26 mars 1793, autre décret pour le désarmement des ci-devant nobles, ci-devant prêtres et de tous les hommes *suspects*. Le 8 mai, Robespierre demande leur arrestation, motion renouvelée le 11 par Collot d'Herbois et motivée sur les progrès des Vendéens et sur la découverte de nouvelles trahisons. Cette proposition, renouvelée par Fayolle et par Danton, est décrétée le 12 août. Déjà beaucoup de ces *suspects* étaient en prison en diverses parties du territoire, et les incarcérations de cette nature ne firent que se multiplier. Il faut dire que si de nombreuses erreurs furent commises, la plupart des *suspects* étaient incontestablement ou des conspirateurs ou tout au moins des ennemis déclarés de la Révolution et de la défense nationale.

Dans le projet du 5 septembre, les comités révolutionnaires chargés du désarmement et de l'arrestation des *suspects* n'étaient soumis qu'à la commune. Dans la loi du 17, ils le furent au comité de Sûreté générale de la Convention et tenus d'envoyer leurs motifs et les papiers saisis. La Convention restait maîtresse de la loi; c'était, sinon une garantie absolue, au moins une précaution contre les vengeances particulières.

Voici quelques extraits de cette loi fameuse, qui fut rendue, il ne faut pas l'oublier, sur le rapport d'un modéré, d'un homme de la Plaine, d'ailleurs jurisconsulte éminent, Merlin, de Douai :

« Article 1^er. Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens *suspects* qui se trouvent dans le territoire de la République et qui sont encore en liberté seront mis en état d'arrestation.

« Art. 2. Seront réputés gens *suspects*: 1° ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou par leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie, du fédéralisme et ennemis de la liberté; 2° ceux qui ne pourront justifier, de la manière prescrite par la loi du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques; 3° ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme; 4° les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires et non réintégrés, notamment ceux qui ont été ou doivent être destitués en vertu de la loi du 12 août dernier; 5° ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, fils ou filles, frères ou sœurs et agents d'émigrés qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution; 6° ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1^er juillet 1789 au 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans les délais fixés.

« Art. 8. Les frais de garde seront à la charge des détenus et seront répartis entre eux également. Cette garde sera confiée aux pères et aux parents de ceux qui sont ou marcheront aux frontières.

« Art. 12. Les tribunaux civils et criminels pourront, s'il y a lieu, faire retenir en état d'arrestation comme gens *suspects* et envoyer dans les maisons de détention les prévenus de délits à l'égard desquels il sera déclaré n'y avoir pas lieu à accusation ou qui seraient acquittés des accusations portées contre eux. »

Il est inutile de s'étendre sur les conséquences d'une telle législation, qui rendait possibles les plus graves abus; mais on peut plaider les circonstances atténuantes, l'expliquer et presque la justifier, par la grandeur des périls publics, par la situation extraordinaire et tragique où se trouvait le pays.

L'emprisonnement des *suspects* délivra d'ailleurs Paris d'une foule d'agents de désordre et de conspirateurs royalistes, qui se dissimulaient souvent sous le masque de révolutionnaires exaltés. Au mois d'octobre, la capitale en comptait environ 2,000, répartis entre 14 prisons. Ces prisons de la Terreur n'étaient pas aussi terribles qu'on l'imagine. Dans plusieurs d'entre elles, l'hôtel Talaru, rue de Richelieu, Picpus, le Luxembourg, la Bourbe (ou Port-Libre), etc., on menait joyeuse vie; les prisonniers communiquaient librement entre eux, hommes et femmes, et se consolaient par la musique, la bonne chère, les soirées et les aventures galantes de leur reclusion. Ils recevaient du gouvernement, malgré le texte de la loi, chacun 50 sous par jour pour leur nourriture, ce qui représenterait aujourd'hui au moins 5 francs, et pouvaient, en outre, se faire apporter du dehors ce qu'ils voulaient.

Le 19 mai 1794 (30 floréal an II), par arrêté des comités, il fut établi à Paris une commission populaire chargée de dresser la liste des *suspects* injustement arrêtés et de préparer des mises en liberté. Le 9 juillet (21 messidor), sur le rapport de Vadier, la Convention prononça la mise en liberté provisoire des laboureurs, artisans, etc., des communes au-dessous de 1,200 habitants, détenus comme *suspects*, en exceptant les prévenus de crimes de haute trahison. Le 5 août suivant (18 thermidor), autre décret ordonnant la mise en liberté de tous ceux dont les causes d'arrestation ne sont pas énoncées dans la loi du 17 septembre.

Après le 9 thermidor, les *suspects* sortirent en foule des prisons et se mêlèrent activement aux agitations contre-révolutionnaires. Sur la proposition de Merlin, la Convention dut rendre un décret éloignant à 10 lieues de Paris ceux qui avaient recouvré la liberté depuis le 10 thermidor. Le séquestre sur leurs biens fut levé le 1^er novembre (11 brumaire an III).

Enfin, le 12 vendémiaire an IV (4 octobre 1795), sur le rapport de Girod-Pouzol, la Convention décréta définitivement l'abolition de la loi des *suspects* et de tous les décrets y relatifs. L'acte était méritoire, mais le moment n'était pas très-heureusement choisi, car c'est ce jour même qu'éclatait la grande insurrection royaliste qui se termina le lendemain par la canonnade de Saint-Roch.

Suspects en 1858 (LES), étude politique par MM. Eugène Ténot et Antonin Dubost (1869, in-8°). Ce travail retrace l'histoire de l'application de la loi de sûreté générale; il offre le récit fidèle, simple, éloquent, des emprisonnements et des transportations qui suivirent l'attentat du 24 janvier, dont on feignit d'accuser les républicains pour le leur faire expier. Ce récit est précédé d'un exposé

de la situation politique, économique, intellectuelle, morale de la France au lendemain du coup d'État, et d'un historique des principaux événements européens auxquels se trouva mêlée la politique impériale jusqu'au commencement de l'année 1858. Rien de plus exact que le tableau tracé par MM. Ténot et Dubost de l'état des esprits dans l'armée, la magistrature, le clergé catholique, à la Bourse, chez les boutiquiers, parmi la bourgeoisie, grande et petite, et les classes ouvrières au moment de l'installation du second Empire. Quelle jubilation, surtout à la Bourse, au début du règne! « Quel beau temps! quel épanouissement! Alors commença la danse des millions. La France était riche. Trente années de paix, de liberté féconde, de gouvernement étroitement surveillé avaient accumulé les épargnes. On les amorça; elles mordirent. On en vit débuter avec quelques centaines d'écus empruntés et donner peu après, des millions en dot à leurs filles. La fièvre de la spéculation, de l'enrichissement à tout prix fut contagieuse. Quelle tentation, d'ailleurs, que le spectacle de ces fortunes rapides, improvisées en quelques mois! Tout Paris avait vu certain personnage politique plus connu avant le Deux décembre des huissiers que des agents de change, acheter, peu après l'événement, une terre d'un demi-million sur ses économies. Les membres du gouvernement provisoire de la République avaient quitté le pouvoir moins riches qu'en le prenant; on pourrait citer par centaines ceux qui, insolvables sous la République, étaient déjà riches au jour de la proclamation de l'Empire. »

Quelle jubilation aussi dans le demi-monde! En même temps que la fureur de l'enrichissement à tout prix, la soif de jouissances matérielles, du luxe, des plaisirs sensuels, suivait une effrayante progression, le monde interlope débordait dans la société parisienne. Le théâtre et le roman en faisaient leurs héroïnes. « La grande cité, dépouillée de sa couronne de penseurs, de poëtes, d'orateurs, d'hommes d'État intègres, qui avaient fait de Paris la capitale de l'Idée, était en train de se transformer en une hôtellerie banale, rendez-vous de plaisir de l'aristocratie opulente et débauchée des deux mondes. »

Rien de plus exact ni de plus complet que l'examen de la constitution impériale, rien qui fasse mieux sentir jusqu'à quel point cette constitution, sous ses faux semblants démocratiques, organisait le despotisme et quel leurre elle était pour la souveraineté nationale et les principes de 1789, dont elle était censée s'inspirer. Cette première partie du travail de MM. Ténot et Dubost se termine des portraits pris parmi les principaux personnages de l'Empire, portraits généralement peu flattés, mais fort ressemblants. En voici quelques-uns: « M. Billault, l'un des lieutenants d'Odilon Barrot, converti au pouvoir absolu, après être passé par le républicanisme avancé, le socialisme et le droit au travail, discrédité par ses palinodies, esprit médiocre, embarrassé de son nouveau rôle, peut-être honteux de lui-même.... M. Baroche, également entré dans la vie politique sous les auspices de l'ancien chef de la gauche parlementaire de la monarchie de Juillet, orateur vulgaire, caractère souple, sans élévation, esprit à tout rabaisser à son niveau.... M. Rouher, une des médiocrités qui se rencontraient souvent sur les bancs de la droite réactionnaire de l'Assemblée constituante, n'ayant encore joué qu'un rôle subalterne, orateur verbeux, plaidant le pour et le contre, agile dans son apparente candeur. » Tels sont les orateurs du second Empire!

Un point important à constater, qui résulte de ce travail, c'est que, sauf deux ou trois [illegible] le [illegible] garda le respect de [illegible] de son drapeau en face des pompes et des triomphes de l'Empire. Cette [illegible] les convictions contribua beaucoup plus que l'attentat d'Orsini aux mesures de rigueur qui furent prises en 1858, en vertu de la loi de sûreté générale. [illegible] la loi de majesté sous Tibère, ne sont que trop connus. Aviez-vous [illegible] la loi en 1851, vous étiez [illegible] la République en 1848 et en 1849, n'étiez-vous pas des amis de [illegible]? Vous étiez suspects. Aviez-vous fait de la poudre, fabriqué des engins meurtriers; vous étiez criminels. N'eussiez-vous même été que détenteurs de cette poudre ou de ces engins, vous n'en étiez pas moins criminels! Telle était la loi. Mais au moins aviez-vous des juges [illegible] si vous aviez fait de la propagande, si vous aviez pratiqué des manœuvres soit à l'intérieur, soit à l'extérieur? Nullement. Le pouvoir même qui se proclamait votre ennemi vous condamnait sans vous entendre, sans rendre votre condamnation publique. Enchaîner, emprisonner, transporter sans droit, sans jugement, en vertu de la loi [illegible] fort, on l'avait fait avec [illegible] 1852, mais on préférait faire [illegible] d'une loi [illegible] n'était pas atteinte de rébellion du Corps législatif, et, du même coup, se compromettait [illegible] de faire. On sait que M. de Morny fut [illegible] porteur de cette œuvre inique. Cette [illegible] revenait de droit: il en était digne à tous égards. Ce gentilhomme blasé et d'un état civil douteux, qui avait été l'un des instigateurs et l'exécuteur principal du coup d'État, ne pouvait que se sentir honoré d'être associé d'une façon intime à un acte qui allait en être la consécration. Il s'en acquitta avec une facilité et une ardeur qui gagnèrent sans doute à la Chambre la reconnaissance du chef de l'État. Le projet de loi avait été déposé le 3 février 1858 sur le bureau du Corps législatif; le 13, le rapport de la commission était parachevé. On sait aussi que, dans la séance du 19 février, la loi passa par 237 voix contre 24, malgré d'éloquents et courageux discours de MM. Legrand, de Pierre, d'Andelarre et Émile Ollivier, qui depuis....

Après avoir élucidé ces différents points, MM. Ténot et Dubost racontent, par département, les arrestations, emprisonnements et déportations qui eurent lieu avant même que la loi fût présentée au Corps législatif. Ils reproduisent les noms et professions des citoyens arrêtés, les principales circonstances de leur arrestation, le lieu de leur incarcération ou déportation. De ces documents, il résulte que plus de 2,000 citoyens honorables, paisibles, inoffensifs, éloignés des affaires publiques depuis l'Empire (plusieurs même de ceux portés sur les listes de proscription étaient morts depuis trois ou quatre ans), furent arrêtés sur des listes datant de 1851. C'étaient pour la plupart des médecins, des avocats, des officiers ministériels, des négociants, de pauvres artisans qui se livraient péniblement à leurs travaux, attendant du temps seul la réalisation de leurs espérances. Il est bon de remarquer aussi, avec MM. Ténot et Dubost, que toutes les mesures dites de sûreté générale furent prises en silence, dans l'ombre. D'une ville à l'autre on ignorait les victimes; la presse, muette, avait ordre, sous peine de mort, de n'en souffler mot, et personne n'osait, même à voix basse, prononcer les noms des proscrits.

En résumé, les *Suspects en* 1858 forment un ouvrage consciencieux et utile à consulter pour la connaissance de l'histoire du second Empire. Les faits étant assez, trop éloquents par eux-mêmes, les deux écrivains sont sobres de réflexions. Pour prouver l'éloquence de ces faits, nous mentionnerons seulement les circonstances de deux arrestations, celles de Georges Tillier à Paris et de Napoléon Lebrun dans le Cher. Georges Tillier, rédacteur du *Figaro*, après avoir été traîné de prison en prison, fut jeté à la Roquette, au milieu des condamnés, dont on lui mit le costume. Peu après, chargé de fers, il fut conduit à Marseille en voiture cellulaire, de compagnie avec onze forçats. Il y arriva après soixante-quatorze heures de voyage, malade et crachant le sang. Pendant ce temps, sa mère et sa fiancée, qui habitaient Nevers, étaient purement et simplement emprisonnées. De Marseille, il fut transporté en Algérie et interné à Oran. Quant à Napoléon Lebrun, il ne fut pas transporté: les faits qui suivent n'en expliquent que trop la raison. Le 24 février 1858, à sept heures du soir, Lebrun fut arrêté par la gendarmerie dans son domicile, où il était à table avec sa femme, sa fille et sa vieille mère âgée de quatre-vingts ans. La pauvre femme, à la suite de l'arrestation de son fils, mourut de chagrin. Bien que Lebrun se laissât arrêter sans résistance et même fouiller, le brigadier de gendarmerie se rua sur lui et le serra avec une brutalité révoltante. A ce moment, Lebrun s'affaissa et tomba sur le parquet: il était paralysé de tout le côté droit! On le relève, on le place dans une chaise à bras; il regarde sa main droite, et, la voyant inerte, il dit à son gendarme, qui était à la veille de [illegible] « Monsieur, [illegible] pourrai pas vous signer ma démission. » Ce furent ses dernières paroles, et, dès ce moment, [illegible] fit venir le médecin, menaçant d'attacher le malade sur la croupe de son cheval, et le fit conduire seul, sans secours, par une nuit [illegible] et la victime insensible aux brûlures. La voiture [illegible]

[illegible]

SUSPECTER [illegible] lord.)

— Syn. **Suspecter, soupçonner.** [illegible]

SUSPENDRE [illegible]

au plafond. SUSPENDRE *une lampe*. SUSPENDRE *une médaille à son cou*. SUSPENDRE *le corps, la caisse d'une voiture*. (Acad.)

On lui lia les pieds, on vous le suspendit
LA FONTAINE.

J'admire le réseau fatal aux moucherons,
Qu'un insecte *suspend* autour de nos maisons.
CASTEL.

Les oiseaux dans les bois, par couples réunis,
Suspendent aux rameaux la mousse de leurs nids.
LEMIERRE.

J'ai déjà *suspendu* dans ma chaude demeure
Mon bâton et ma montre ou j'entends [illegible]
LAMARTINE.

— Faire planer: *La responsabilité* SUSPEND *sur nos têtes tout un système de châtiments et de récompenses*. (F. Bastiat.)

— Discontinuer, interrompre momentanément: *Reprendre des poursuites que l'on avait* SUSPENDUES. SUSPENDRE *les hostilités*. SUSPENDRE *un travail commencé*. SUSPENDRE *sa marche*. SUSPENDRE *son discours*. (Acad.) *Les maladies* SUSPENDENT *nos vertus et nos vices*. (Vauven.) *Suivant Homère, les dieux* SUSPENDENT *leurs délibérations et se lèvent de leurs trônes lorsque Apollon paraît au milieu d'eux*. (Barthél.) *Il n'y a jamais, selon nous, une raison suffisante de* SUSPENDRE *la liberté*. (Chateaub.) *L'ivresse est le plaisir des sens porté jusqu'à une sorte de délire qui* SUSPEND *l'empire de la raison*. (Latena.)

Au pâtre fatigué la nuit permet enfin
De *suspendre* un travail qu'il reprendra demain.
LAHARPE.

‖ Différer, renvoyer à un autre temps: SUSPENDRE *l'exécution d'un arrêt*. SUSPENDRE *un projet de voyage*. SUSPENDRE *son jugement*.

L'homme éclairé *suspend* l'éloge et la censure.
GRESSET.

‖ Arrêter, interrompre l'action de: *Dieu patient et vengeur* SUSPEND *quelquefois son bras, mais ne détourne jamais les yeux*. (Chateaub.)

— Priver momentanément de ses fonctions: SUSPENDRE *un agent*. SUSPENDRE *un prêtre*. *On a* SUSPENDU *le maire de cette commune*. (Acad.) ‖ Interdire, empêcher de paraître pour un temps; *Le droit de* SUSPENDRE *les journaux équivaut, le plus souvent, au droit de les supprimer*.

— Comm. *Suspendre ses payements*, Fermer sa caisse, cesser de payer ses créanciers.

Se suspendre v. pr. Être suspendu: *Ce linge, une fois lavé, devra* SE SUSPENDRE *sur cette corde*.

— Se tenir suspendu: SE SUSPENDRE *à une branche, à une corde*.

J'aimais à me *suspendre* aux lianes légères.
LAMARTINE.

— Fig. S'attacher, se tenir, se montrer: *Notre imagination* SE SUSPEND *aux ailes brillantes de l'espérance, qui vole sans cesse dans le riant avenir*. (Ch. Nod.)

[illegible]
Ces paroles sans nom, et pourtant éternelles,
Qui ne sont qu'un désir, et depuis cinq mille ans
Se *suspendent* encore aux lèvres des amants?
A. DE MUSSET.

— *Se suspendre aux lèvres de quelqu'un*, L'écouter avec une attention avide.

— Allus. littér. **Suspendre sa harpe, sa lyre aux saules de la rive.** Allusion à la captivité des Juifs sur les bords de l'Euphrate, exil dont les douleurs sont exprimées d'une [illegible] V. CAPTIVITÉ DE BABYLONE.

« Chateaubriand, pèlerin de la mélancolie, va ravir aux échos de Sion le secret des tristesses [illegible] consolables ennuis de l'exil éternel. »

[illegible]

SUSPENDU [illegible] peuples de la partie méridionale [illegible]

Comme une lampe d'or, dans l'azur *suspendue*,
La lune se balance aux bords de l'horizon.
LAMARTINE.

— Soutenu en l'air par une cause et dans une situation quelconque: *Les nuages sont* SUSPENDUES *en l'air*. *Les corps célestes sont* SUSPENDUS *sur nos têtes*. *Un morceau de fer demeure* SUSPENDU *à une pierre d'aimant*. (Acad.) *Les nuées qui volent au-dessus de nous sont des espèces de mers* SUSPENDUES *pour arroser les terres*. (Fén.)

— Qui plane, qui reste en suspens, mais menaçant:

Il bravera l'arrêt *suspendu* sur sa tête.
V. HUGO.

— Dont le sens, inachevé, est tenu en suspens: *Phrase* SUSPENDUE.

— Qui est en suspens, hésitant, irrésolu:

. . . . . Son cœur éperdu
Entre deux passions demeure *suspendu*.
BOILEAU.

— Arrêté, différé pour un temps: *Tous mes travaux champêtres sont naturellement* SUSPENDUS. (Volt.) *Un dénoûment* SUSPENDU *jusqu'au bout, et imprévu, est d'un grand prix*. (Fonten.) *Dans l'admiration, la surprise, l'étonnement, tout mouvement est* SUSPENDU, *on reste dans une même attitude*. (Buff.) *Sous le règne des tyrans, toutes les lois morales sont comme* SUSPENDUES. (Chateaub.) *La vie animale de la marmotte est naturellement* SUSPENDUE *une partie de l'année*. (F. Pillon.)

Le fatal sacrifice est encor *suspendu*.
RACINE.

— Privé momentanément, par mesure disciplinaire: *Être* SUSPENDU *de ses fonctions*. *Être* SUSPENDU. ‖ Interdit momentanément: *Le [illegible] et son journal* SUSPENDU. (D. Stern.)

— *Voiture suspendue*, Voiture dont le corps ne porte pas directement sur les essieux, mais sur des ressorts interposés.

— *Pont suspendu*, Pont dont le tablier est soutenu par des chaînes ou des câbles.

— *Être suspendu aux lèvres de quelqu'un*, L'écouter avec une attention avide: *Comment! c'est là cet enchanteur qui tenait tout un peuple* SUSPENDU À SES LÈVRES! (Th. Gaut.)

— Mus. *Accord suspendu*, Celui qui renferme une suspension.

— Bot. Se dit de la graine dont le sommet est dirigé vers la base de la loge qui la renferme.

SUSPENS adj. (sus-pan — du lat. *suspensus*, participe passé du verbe *suspendere*, qui est le type du verbe français *suspendre*. La [illegible] tement la locution latine *in suspenso*, qui a la [illegible] *Les Français divisèrent leur armée, afin qu'une partie campée devant les ennemis les tînt* SUSPENS. (Cl. Fauchet.) *Le comma tient le sens en partie* SUSPENS. (Dolet.) ‖ Vieux en ce sens.

— [illegible] *Un prêtre* SUSPENS [illegible] SUSPENS *de fait et de droit*. (Acad.)

— Loc. adv. *En suspens*, Dans l'incertitude, l'hésitation, l'irrésolution: *Je suis* EN SUSPENS *de ce que je dois faire*. [illegible] EN SUSPENS. *Ne me tenez pas* EN SUSPENS. [illegible] *Le doute est l'irrésolution d'un esprit* EN SUSPENS [illegible] (Marmontel.)

[illegible]

‖ Non résolu, non terminé, interrompu: *Cette affaire est demeurée* EN SUSPENS.

SUSPENSE [illegible] *pens*). Dr. canon. Censure par laquelle un clerc est privé, ou pour un temps ou pour [illegible] royale, en vertu de laquelle tout procès intenté [illegible] en surséance jusqu'à son retour.

— Encycl. [illegible] pour réparer le scandale qu'il peut avoir [illegible] telle a été la discipline de l'Église des les premiers siècles. »

[illegible] mée par le mot *segregare*, qui signifie *séparer* [illegible] laïque.

[illegible]

nuelles qui se faisaient pour fournir aux ecclésiastiques leur subsistance et que l'on appelait *divisio mensurna*; d'autres fois, on lui interdisait seulement l'exercice d'une fonction particulière, sans lui ôter les autres; si le cas était plus grave, on le privait de toute fonction. Enfin, lorsqu'il était coupable d'un crime, on le déposait, on l'obligeait à la pénitence publique, et, s'il n'y avait point d'espérance de correction, on prononçait contre lui l'excommunication. [illegible] plus sévère conserva pendant longtemps une certaine [illegible], mais les bouleversements qui survinrent au Ve siècle et dans les siècles suivants la rendirent bientôt impraticable.

SUSPENSEUR adj. m. (su-span-seur — rad. *suspendre*). Anat. Qui suspend, qui tient suspendu : *Ligament* SUSPENSEUR *du foie, de la verge. Muscle* SUSPENSEUR *du testicule, ou crémaster.* (Acad.)

SUSPENSIF, IVE adj. (su-span-siff, i-ve — rad. *suspens*). Jurispr. Qui suspend, qui arrête, qui empêche d'aller en avant, de continuer : *Il y a des cas où le simple appel est* SUSPENSIF, *il y en a où il n'est que dévolutif.* (Acad.)

— Politiq. *Veto suspensif*, Veto qui suspend l'effet d'une décision législative.

— Gramm. *Points suspensifs*, Suite de points marquant suspension ou interruption du sens.

SUSPENSION s. f. (su-span-si-on — lat. *suspensio*, action de suspendre; de *suspensum*, supin du verbe *suspendere*, qui est le type du verbe français *suspendre*). Action de suspendre; état de ce qui est suspendu : *La* SUSPENSION *d'un pendule d'horloge ne saurait être faite avec trop de soin.*

— Objet d'ameublement suspendu au plafond : SUSPENSION *en bronze. Veillez à ce que cette* SUSPENSION *soit solide.*

— État de ce qui est en suspens : *Cette* SUSPENSION *de désirs entre la vie et la mort, et cette volonté soumise à celle de Dieu, ne sont-ce pas des caractères d'une âme chrétienne?* (Fléch.) *Le doute philosophique est une sage, mais froide* SUSPENSION *du jugement sur certains faits ou certaines lois de la science.* (Topffer.)

— Surséance, cessation momentanée : SUSPENSION *de l'exécution d'un jugement.* SUSPENSION *de poursuites. La* SUSPENSION *du payement des rentes.* SUSPENSION *entière des puissances, des facultés de l'âme.* (Acad.) *Le chagrin est comme une fièvre qui a ses redoublements, ses* SUSPENSIONS. (Boiteau.) *Un phénomène étrange de la nature est la* SUSPENSION *de la vie pendant un temps assez long.* (H. Berthoud.)

— Dr. des gens. *Suspension d'armes*, Cessation momentanée des hostilités, convenue entre les belligérants : *Il faut, pour traiter, signer des* SUSPENSIONS D'ARMES, *neutraliser des territoires.* (Thiers.)

— Jurispr. Peine disciplinaire par laquelle on interdit un fonctionnaire public de ses fonctions pour un temps : *Il a été prononcé contre cet avoué une* SUSPENSION *de trois mois.*

— Rhétor. Figure par laquelle l'orateur tient son auditoire en suspens : *La* SUSPENSION *augmente l'effet des choses que l'on doit annoncer.* (Acad.)

— Gramm. Interruption du sens : *La* SUSPENSION, *dans l'écriture, dans l'impression, se marque par une suite de points.* (Acad.)

— Mus. Procédé qui consiste à continuer de faire entendre au-dessus de la basse, malgré la présence d'un accord nouveau, une et quelquefois plusieurs des notes de l'accord précédent, qui ensuite doivent se résoudre en bonnes notes, c'est-à-dire sur des notes du nouvel accord.

— Mar. Appareil au moyen duquel on soustrait certains objets aux mouvements de roulis et de tangage : *La* SUSPENSION *de la boussole.*

— Dr. commercial. *Suspension de payement*, Cessation temporaire de payement.

— Techn. Ensemble des pièces par lesquelles est suspendu un pendule d'horlogerie : *La* SUSPENSION *de cette pendule est cassée.*

— Méd. ***Mort par suspension***, Mort par pendaison.

— Art vétér. Action d'élever un cheval [illegible], soit pour le ferrer, lorsqu'il est difficile, soit pour lui faire subir une opération douloureuse, soit enfin pour le soulager dans les maladies longues de quelqu'un des membres locomoteurs, qui l'empêchent de se coucher.

— Physiq. [illegible], dans lequel les objets semblent simplement suspendus dans le [illegible].

— Mécan. *Point de suspension*, Point fixe auquel un corps est suspendu et autour duquel il peut se mouvoir, mais sans l'abandonner : *Le* POINT DE SUSPENSION *du fléau d'une balance.* *Suspension de Cardan*, Double suspension permettant au corps suspendu de garder sa position, quelque inclinaison que l'on donne aux points de suspension.

— Chim. État d'un corps qui se mêle à la masse d'un fluide, sans être dissous par lui.

— Encycl. Dr. des gens. La *suspension d'armes* n'est qu'une trêve de quelques jours, souvent de quelques heures; elle prend le nom d'*armistice* lorsqu'il est convenu qu'elle aura une plus longue durée. Une *suspension* d'armes a généralement pour but de donner aux troupes le temps d'ensevelir leurs morts, d'attendre soit du secours, soit de nouveaux ordres. Pendant le temps qu'elle dure, on ne doit se porter à aucun acte d'hostilité. La *suspension* d'armes n'a aucun caractère politique, tandis que l'armistice annonce presque toujours que les États belligérants sont prêts à se faire de mutuelles concessions pour en arriver à conclure la paix. Ainsi, après la bataille de Solferino, intervint un armistice qui fut le présage de la paix. Les *suspensions* d'armes, au contraire, ne sont pas du ressort de la diplomatie; elles sont décidées par les généraux en chef, suivant les besoins du moment. Elles n'entraînent pas, comme les armistices, la *suspension* générale des hostilités sur tous les points où la guerre produit ses effets. Elles sont spéciales aux deux armées ou aux deux corps d'armée qui se trouvent en présence.

Il y eut, pendant la guerre de Crimée, un certain nombre de *suspensions* d'armes, donnant aux ennemis le droit de se rapprocher les uns des autres, pour pouvoir, après les combats, faire la recherche de leurs morts et les enterrer. Tandis que les soldats se livraient à cette lugubre besogne, on voyait les officiers russes et français s'accoster avec courtoisie, lier connaissance, causer politique et se donner ensuite rendez-vous au feu pour le lendemain. Tels sont les spectacles singuliers que nous offre la guerre.

La distinction entre la *suspension* d'armes et l'armistice a été nettement établie par une dépêche datée du 10 juin 1864 et adressée par le ministre des affaires étrangères de Prusse, M. de Bismarck, à l'ambassadeur prussien de Londres.

« La dépêche rappelle que c'est le Danemark qui a rejeté la proposition d'un armistice pour n'accepter qu'une simple *suspension* d'armes... Or, une *suspension* d'armes n'est et n'a jamais été qu'une interruption momentanée de la lutte, qui laisse subsister l'état de guerre. Les choses étant ainsi, il n'y a rien que de légitime dans les arrestations dont se plaint le cabinet de Copenhague, nul ne pouvant contester à une armée en campagne le droit de réprimer des manifestations hostiles. »

— Jurispr. Nous allons indiquer quelles sont les principales personnes qui peuvent être frappées de *suspension* et dans quels cas elle peut être appliquée.

— *Des fonctionnaires publics.* Parmi les peines disciplinaires qui peuvent frapper les fonctionnaires, les unes sont purement morales et consistent dans les avertissements, les censures, les réprimandes; les autres affectent leur état ou leurs émoluments. Suivant que l'emploi le comporte ou que la gravité des faits l'exige, les fonctionnaires sont privés de gratifications, exclus de l'avancement, condamnés à descendre de classe ou de grade, suspendus avec perte de traitement durant le temps de la *suspension* ou destitués.

Dans ses remarquables *Études administratives*, M. Vivien dit à ce sujet : « Malheureusement la loi morale n'exerce pas toujours son empire. Le service souffre, la règle est méconnue; une répression devient nécessaire; elle est confiée au pouvoir disciplinaire. A toute obligation il faut une sanction, et le fonctionnaire, pour les devoirs qui lui sont propres, relève d'une juridiction spéciale et obéit à un code particulier. Les formes et les attributions du pouvoir disciplinaire sont en rapport avec la nature des infractions et des emplois. La même faute peut être diversement appréciée, selon sa gravité relative. Ainsi, les règlements demandent plus spécialement au magistrat de garder intacte la dignité de son caractère, au militaire de respecter les lois de la discipline, au comptable de veiller religieusement sur sa caisse. Sous des noms divers, les peines disciplinaires varient peu entre elles. Il est des fonctions où l'on jouit de garanties spéciales, quant à l'exercice de la juridiction disciplinaire, particulièrement dans les cas les plus graves. Dans les administrations centrales et dans les services financiers et administratifs, les avertissements et les réprimandes sont généralement prononcés par les chefs intermédiaires, la *suspension* ou la révocation par le ministre seulement, après que l'employé a été entendu. L'emploi de l'officier ne peut être suspendu ou retiré que par décision du chef de l'État, sur le rapport du ministre de la guerre, d'après l'avis du conseil d'enquête; la destitution ne peut être prononcée que par un conseil de guerre. Aux présidents des cours et des tribunaux il appartient de donner l'avertissement. Les autres peines sont du ressort du tribunal ou de la cour et, dans quelques circonstances, de la cour de cassation. Dans son ensemble, le pouvoir disciplinaire est régulièrement organisé; il est rarement mis en action et soulève peu de plaintes. Cependant il conviendrait peut-être, dans les services administratifs proprement dits, d'introduire des garanties qui, sans affaiblir l'autorité nécessaire aux chefs, préviendraient l'erreur et l'arbitraire et ôteraient tout prétexte aux réclamations des inférieurs atteints par des peines sévères.

» En même temps que l'État punit, il faudrait aussi qu'il récompensât. Le zèle et le dévouement doivent être entretenus par l'espoir des distinctions et des rémunérations, tout autant que par la crainte des peines. L'action disciplinaire, pour être complète, devrait revêtir cette double forme. A cet égard, notre système administratif laisse beaucoup à désirer. Les récompenses sont trop peu nombreuses et trop arbitrairement réparties. Si la distribution en était soumise à des règles précises, elles acquerraient plus de prix et seraient plus ardemment recherchées. Dans les rangs supérieurs, la décoration de la Légion d'honneur est un digne sujet d'ambition; mais on s'est trop habitué à des promotions périodiques et numériquement réglées, de telle sorte que chaque fonctionnaire y est compris à son tour, et que cette distinction est plus souvent le prix de l'ancienneté que des services éminents. Par un abus contraire, on l'accorde à des débutants, sans aucun titre qu'une faveur inconsidérée. On permet qu'elle soit sollicitée; on oublie ce vieil édit (1578) qui, pour une autre décoration, déclarait « indignes à jamais d'y » parvenir ceux qui la demanderaient, afin » que ce grade d'honneur, qui devait être » distribué par grâce et mérite, ne fût sujet » à brigues et monopoles. » Aucune récompense honorifique n'est accordée aux agents inférieurs. Ceux qui commettent des fautes sont censurés; qu'obtiennent ceux qui se distinguent? L'armée seule inscrit honorablement sur ses ordres du jour le nom du militaire qui a fait quelque action d'éclat; pourquoi la satisfaction des chefs n'aurait-elle pas une expression officielle comme leur désapprobation? Le principe de l'honneur n'est pas encore éteint en France, grâce à Dieu; il faut savoir lui faire porter ses fruits. Gardons-nous de croire que les hommes n'obéissent plus qu'à un vil intérêt. Il est vrai que l'avancement est promis aux bons services; mais, la promesse fût-elle sincère, les moyens de la tenir existent-ils toujours? Cet état de choses est regrettable. La fidélité, le dévouement, le travail probe et assidu ne sont pas suffisamment encouragés; l'État est privé d'un de ses moyens d'influence les plus efficaces et les plus féconds. »

Aux termes de l'article 197 du code pénal, tout fonctionnaire public, révoqué, destitué, suspendu ou interdit légalement, qui, après en avoir eu la connaissance officielle, aura continué l'exercice de ses fonctions, ou qui, étant électif et temporaire, les aura exercées après avoir été remplacé, sera puni d'un emprisonnement de six mois au moins et de deux ans au plus et d'une amende de 5 fr. à 500 fr. Il sera interdit de l'exercice de toute fonction publique pour cinq ans au moins et dix ans au plus, à compter du jour où il aura subi sa peine, le tout sans préjudice de plus fortes peines portées contre les officiers ou les commandants militaires par l'article 93 du même code.

Il est nécessaire que la destitution, l'interdiction ou la *suspension* soient légalement prononcées pour constituer le délit prévu par l'article 197. Le fonctionnaire ne serait donc point punissable si l'autorité qui l'a révoqué, interdit ou suspendu, n'était point compétente. Cependant l'irrégularité de la destitution ou de la *suspension*, l'installation irrégulière, incomplète, du successeur ou de l'intérimaire, ne sont point des excuses.

Mais la légalité de la *suspension* ne suffirait pas si le fonctionnaire l'avait ignorée; car le délit se constitue par l'intention de désobéir ou d'usurper un pouvoir suspendu. Il est donc nécessaire, aux termes mêmes de l'article 197, que le fonctionnaire ait eu la connaissance officielle de l'acte qui le suspend de ses fonctions. La *suspension* est officiellement connue de lui, quand la copie de l'arrêté qui la prononce lui a été transmise, pourvu qu'il soit bien constaté qu'il l'a reçue. Pour prévenir toute difficulté à cet égard, il est convenable soit de la lui faire notifier par un agent, à personne ou domicile, soit d'exiger de lui un récépissé ou une déclaration qui doit former titre contre lui.

Le prêtre qui continue la célébration des offices, malgré la *suspension* dont il a été frappé par son évêque et dont il a eu connaissance, n'est point passible des peines portées par l'article 197; en effet, bien que salarié par l'État, il n'est point fonctionnaire public, son service n'étant pas un service public.

D'après l'article 58 de la loi du 20 avril 1810, tout juge qui se trouve sous le poids d'un mandat d'arrêt, de dépôt, d'une ordonnance de prise de corps ou d'une condamnation correctionnelle, est suspendu provisoirement de ses fonctions. La *suspension* cesse virtuellement : 1° quand le mandat d'arrêt, de dépôt ou d'ordonnance de prise de corps vient à être annulé; 2° quand une condamnation a été prononcée, lorsque le jugement qui l'a prononcée a été réformé sur appel; 3° quand le magistrat n'a pu en obtenir la réformation, lorsque la peine a été subie, l'amende payée.

Suivant la gravité des cas, le juge qui a été frappé d'une condamnation correctionnelle ou de simple police peut être suspendu, même après avoir subi sa peine, et ce disciplinairement.

— *Des avocats.* D'après l'ordonnance du 20 novembre 1822 (art. 18), les peines prononcées contre les avocats par le conseil de discipline de l'ordre sont : 1° l'avertissement; 2° la réprimande; 3° la *suspension;* 4° la radiation du tableau.

L'avocat, quoique suspendu, ne perd pas son caractère et doit observer, pendant la durée de sa peine, les règles de sa profession; il doit même être plus circonspect qu'un autre et plus sévère envers lui-même (décision du 16 août 1837).

Aux termes de l'article 23 de la loi du 17 mai 1819, les discours prononcés ou les écrits produits devant les tribunaux ne donnent lieu à aucune action en diffamation ou injures, mais à la suppression des écrits et aux dommages et intérêts, s'il y a lieu. Cependant les juges peuvent, dans ce cas, faire des injonctions aux avocats ou même les suspendre de leurs fonctions. La durée de cette *suspension* ne peut excéder six mois; en cas de récidive, elle est d'un an au moins et de cinq ans au plus.

La *suspension* des fonctions pendant l'année judiciaire comprend les deux mois de vacances (décision du 20 août 1833).

Par arrêt du 25 janvier 1834, la cour de cassation a jugé que la disposition de l'article 23 de la loi du 17 mai 1819, qui limite à six mois la durée de la *suspension* pour une première infraction, n'est applicable qu'aux cas de discours prononcés ou d'écrits produits devant les tribunaux contenant des faits diffamatoires à l'égard des parties en cause. Toute autre infraction commise par l'avocat à l'audience peut être punie de la *suspension* d'un an, suivant les articles 18 et 43 de l'ordonnance du 20 novembre 1822.

Les cours et les tribunaux, n'étant point liés par les conclusions du ministère public, peuvent prononcer la *suspension* contre un avocat, quoique le ministère public n'ait conclu qu'à une simple injonction.

— *Des avoués.* Les peines disciplinaires contre les avoués sont : 1° le rappel à l'ordre; 2° la censure simple par la décision même; 3° la censure avec réprimande par le président à l'avoué en personne, dans la chambre des avoués assemblés; 4° l'interdiction de l'entrée de la chambre, c'est-à-dire du droit d'être membre de la chambre.

Quand la faute commise par un avoué est assez grave pour mériter la *suspension*, la chambre des avoués ne peut émettre qu'un avis, et c'est le tribunal qui prononce, sections assemblées, en la chambre du conseil. Il faut, pour un pareil avis, que le nombre total des avoués près le tribunal soit au moins triple de celui des membres de la chambre syndicale. Lorsque le nombre des avoués n'est pas triple de celui des membres de la chambre, elle ne peut donner d'office son avis sur la *suspension* d'un avoué. Mais si, dans ce cas, le tribunal provoque lui-même cet avis, la chambre doit le donner, car, dit Merlin, « c'est une garantie de plus pour l'inculpé. »

Quand la chambre s'est formée pour donner son avis sur la *suspension* requise contre un avoué, les voix sont recueillies au scrutin secret par *oui* ou par *non*. L'avis ne peut pas être formé si les deux tiers au moins des membres appelés à l'assemblée n'y sont présents.

Si la chambre émet l'avis qu'il doit y avoir *suspension*, cet avis est déposé au greffe du tribunal, et une expédition en est envoyée au chef du parquet.

— *Des notaires.* Les notaires sont soumis aux peines de discipline, non-seulement pour les fautes commises dans le cercle de leurs fonctions purement notariales, mais encore pour celles qu'ils peuvent commettre dans la gestion des affaires qui leur sont confiées.

On divise les peines disciplinaires en deux classes, selon qu'elles peuvent être appliquées par la chambre de discipline ou seulement par les tribunaux. Les peines disciplinaires que peut appliquer la chambre et que l'on appelle *simples peines disciplinaires* ou *peines de discipline intérieure* sont : 1° le rappel à l'ordre; 2° la censure simple; 3° la censure avec réprimande par le président, au notaire inculpé, en personne, dans la chambre assemblée; 4° la privation de voix délibérative dans l'assemblée générale; 5° l'interdiction de l'entrée de la chambre pendant un espace de temps qui ne peut excéder trois ans pour la première fois, et qui peut s'étendre à six en cas de récidive. Les peines disciplinaires que les tribunaux peuvent appliquer sont : 1° la *suspension;* 2° la destitution; 3° les amendes portées par les lois sur le notariat. Ces peines ne peuvent être prononcées que par les tribunaux.

La *suspension* ou la destitution doivent être prononcées dans tous les cas prévus par les lois. Tels sont, pour la *suspension*, les cas indiqués par les articles 6, 23 et 33 de la loi du 25 ventôse an XI.

— *Des greffiers.* Les greffiers peuvent être destitués, mais non suspendus, comme peuvent l'être les autres membres des cours et tribunaux. « A leur égard, dit M. Pascalis dans l'*Encyclopédie des juges de paix*, il n'existe pas de peine intermédiaire entre la réprimande et la destitution.

— *Des huissiers.* Les huissiers sont placés : 1° sous la surveillance et la juridiction disciplinaire de la chambre syndicale chargée notamment de la discipline intérieure de cette

communauté; 2° sous la surveillance du ministère public et la juridiction disciplinaire du tribunal de l'arrondissement, comme les avoués de première instance; 3° sous la juridiction disciplinaire du garde des sceaux comme les autres officiers ministériels.

Les peines de discipline que la chambre peut infliger elle-même sont : 1° le rappel à l'ordre; 2° la censure par sa décision même; 3° la censure avec réprimande par le syndic à l'huissier en personne, dans la chambre assemblée; 4° l'interdiction de l'entrée de la chambre pendant six mois au plus.

La *suspension* ne peut être prononcée que par les cours et tribunaux auxquels les huissiers sont respectivement attachés.

— Art vétér. On suspend les animaux de haute taille par différents procédés dont le choix dépend surtout de la disposition du local. Dans tous les cas, la pièce principale est une très-large sangle, dite alèze, espèce de bandage formé d'une grande pièce de forte toile pliée en plusieurs doubles et ayant environ $1^m,50$ de longueur sur $0^m,60$ à $0^m,70$ de largeur. On peut se servir à cet effet d'un drap, d'une couverture solide ou d'un grand sac à blé, ou enfin d'une soupente de travail convenablement garnie pour en adoucir les aspérités. A chacun des coins de cette alèze on fixe une bonne et forte longe d'une longueur appropriée à la distance où ces longes doivent être arrêtées. On attache généralement ces longes aux solives du dessus des écuries ou étables non planchéiées, à des anneaux fixés dans le plafond des écuries.

L'alèze étant préparée, on la passe sous le ventre de l'animal, après l'avoir bien garnie de litière; mais il est préférable de fixer la large bande formée par les doubles du drap à une barre placée horizontalement de chaque côté du corps de l'animal et un peu plus élevée que le dos, et de bien garnir cette espèce de suspensoir de coussins remplis de balle d'avoine, de manière à le matelasser et à le rendre commode. Cet appareil doit embrasser le thorax, l'abdomen et s'étendre jusqu'auprès du fourreau ou des mamelles, et, pour le perfectionner, on y ajoute une large bande de grosse toile qui embrasse le poitrail, et une autre qui appuie sur les fesses en manière de reculement, et qui vient se rattacher de chaque côté à la bande placée au poitrail, qui doit, en outre, être fixée inférieurement à la pièce principale en passant sur cette partie entre les deux jambes. Cette précaution, peu usitée, a pour avantage d'empêcher l'animal de glisser et de se trouver sur un plan incliné, ce qui ne pourrait que le gêner.

Une précaution qu'il ne faut jamais négliger de prendre, quand on suspend un animal, consiste à ce qu'il ne soit pas suspendu, mais seulement soutenu de façon que l'appui n'ait lieu que par intermittence et seulement lorsque le malade, endormi ou fatigué de rester sur ses membres, s'abandonne sur les sangles. La *suspension* continue aurait les plus graves inconvénients; la compression des parois du ventre déterminerait l'inflammation des organes abdominaux, que suivraient bientôt l'arrêt de la digestion, la perte de l'appétit, l'amaigrissement, la mort même. A l'extérieur, on verrait, en outre, survenir des blessures de la peau, des inflammations dans les organes sous-jacents, des œdèmes, des gangrènes, etc., accidents divers, qui apparaissent pour l'ordinaire avec une extrême rapidité.

— Mus. La *suspension* est naturellement préparée (V. PRÉPARATION), puisqu'elle n'est que la continuation d'une note déjà entendue. Elle a ses lois et ses principes, que nous allons faire connaître, nous servant pour cela de la théorie adoptée par M. Henri Reber, dans son *Traité d'harmonie*.

La préparation doit avoir une durée au moins aussi longue que la *suspension*, et l'on doit éviter la liaison boiteuse de l'une à l'autre.

La *suspension* doit accuser un temps fort.

La *suspension* doit déterminer une dissonance, soit de septième, soit de seconde, avec une des notes intégrantes de l'accord, abstraction faite des autres dissonances que peut contenir l'accord; toute *suspension* qui ne détermine pas par elle-même une dissonance de seconde ou de septième est généralement évitée comme étant d'un effet vague et non caractérisé.

En principe général, on peut établir qu'une *suspension* peut avoir lieu dans n'importe quelle partie et avec n'importe quel renversement, il est cependant quelques exceptions à cette règle.

La durée d'une *suspension* est presque arbitraire; elle est soumise à la fantaisie et au goût, généralement on ne retarde guère qui prenne plus d'une mesure entière d'un mouvement *adagio*.

La *suspension* occupe momentanément la place de la note retardée, qui est celle du degré inférieur conjoint; en d'autres termes, elle représente la note inférieure conjointe.

La résolution de la *suspension* a lieu d'ordinaire sur un temps faible ou sur un temps moins fort que celui qu'elle occupe, à moins qu'elle n'ait la durée d'une mesure entière.

L'accord peut changer au moment où la *suspension* se résout, pourvu que la note de résolution devienne note intégrante du nouvel accord.

Au moment de la résolution de la *suspension*, aucune autre partie ne doit se porter par mouvement direct sur la note de résolution ou sur l'octave de cette note.

Le moyen de s'assurer qu'une *suspension* est correcte et praticable est de lui faire subir les deux épreuves suivantes : 1° en substituant à la *suspension* la note réelle qu'elle représente, l'harmonie ne doit contenir rien d'incorrect; 2° la note de résolution ne doit produire aucune faute d'harmonie à l'égard des notes frappées simultanément avec elle.

De même que toute dissonance, la *suspension*, au lieu de se résoudre, peut se maintenir en place pour faire partie intégrante de l'accord suivant; elle peut aussi se résoudre en changeant chromatiquement, mais ce cas est très-rare.

Il est évident qu'on ne peut suspendre, dans toute espèce d'accord, que celles de ses notes qui n'exigent point de préparation; la sixième et la septième note du mode mineur ne peuvent pas se prêter entre elles à des suspensions réciproques, ces deux notes formant toujours une seconde augmentée.

La *suspension* est simple lorsqu'une seule des notes de l'accord est suspendue; elle devient simultanée, c'est-à-dire double, triple, quadruple, selon que deux, trois ou quatre notes de l'accord sont suspendues à la fois.

Les *suspensions* simples sont infiniment plus nombreuses et plus usitées que les autres.

— Rhét. V. RÉTICENCE.

SUSPENSOIR s. m. (su-span-soir — rad. *suspendre*). Ce qui sert à suspendre, à tenir suspendu.

— Chir. Bandage destiné à maintenir des topiques appliqués sur les parties saillantes ou à soutenir des organes qui, en raison des tiraillements qu'ils exercent par leur propre poids, peuvent causer de la gêne ou de la douleur : SUSPENSOIR *du scrotum, des mamelles*. ‖ On dit aussi SUSPENSOIRE s. f.

— Techn. Outil des fleuristes artificielles, consistant en un plateau de bois garni de tiges de fer fixées verticalement et reunies entre elles à différentes hauteurs par des cordons ou par des fils métalliques auxquels l'ouvrier suspend les fleurs ou les parties de fleurs à mesure qu'il les confectionne.

— Encycl. Chir. Les principaux bandages de ce genre employés en médecine sont les *suspensoirs* du nez, des mamelles et des bourses.

— *Suspensoir du nez.* Le *suspensoir* du nez a reçu le nom d'*épervier;* il se compose de deux bandes en croix représentant une espèce de T, dont la branche transversale s'applique sur la lèvre supérieure pour aller s'attacher derrière la tête. La bande verticale, au point de réunion avec la bande transversale offre une petite bourse qui, saisissant la saillie du nez, monte perpendiculairement vers le front, passe sur le sommet de la tête et va se fixer à la bande transversale à la région occipitale inférieure.

— *Suspensoir des mamelles.* Ce bandage se compose d'une poche pouvant contenir le volume de la mamelle et de deux bandes verticales passant par-dessus les épaules et allant se fixer derrière le dos à une ceinture qui fait le tour du tronc. L'extrémité antérieure des bandes est fixée à la même ceinture au devant de la poitrine et au niveau de la mamelle, [illegible] est fortement attachée aux deux bandes verticales. Le suspensoir des mamelles est peu employé, on le remplace avantageusement par un corset bien fait et peu serré.

— *Suspensoir des bourses.* [illegible] formé d'une poche dans laquelle on place le scrotum et dont la partie supérieure est percée d'une ouverture pour le passage de la verge. Cette poche est maintenue supérieurement par une bande qui fait le tour du corps, et inférieurement par deux lanières [illegible] côté, de dehors en dedans, la cuisse correspondante, [illegible] antérieure du ventre sur la bande transversale. [illegible] remplacé par le bonnet du scrotum, formé d'un linge ou d'un simple mouchoir plié en triangle.

SUSPENTE s. f. [illegible] *pendre*). Mar. Chaîne ou cordage par lequel est suspendu un fardeau, un palan, une vergue [illegible] ou supplée au besoin la suspente d'une [illegible]

SUSPICANTE s. f. [illegible]

SUSPICION s. f. [illegible]

— [illegible]

— Encycl. *Suspicion légitime.* D'après l'article [illegible] il est à craindre que la tranquillité publique ne soit troublée à raison de la part qu'un grand nombre d'habitants de la ville où se trouve le tribunal prend à l'affaire, soit pour des motifs d'un intérêt purement personnel, soit à raison des liens de famille. En matière civile, ces cas se présentent rarement, mais ils sont assez fréquents en matière criminelle. Le renvoi pour *suspicion* légitime peut être demandé chaque fois qu'il existe des circonstances de nature à faire craindre à une partie que tous les membres du tribunal ou du moins la plupart d'entre eux ne soient prévenus contre elle.

L'appréciation des cas de *suspicion* légitime est entièrement abandonnée par la loi à la conscience du tribunal. En effet, l'article 9 de la loi du 27 novembre 1790 porte que les demandes en renvoi pour *suspicion* légitime doivent être jugées sur simple mémoire. Par conséquent, les juges devant lesquels la demande est portée doivent se mettre à la place des parties et se demander s'ils auraient la tranquillité que tout citoyen doit avoir sur l'impartialité des magistrats.

Suivant un grand nombre d'auteurs, on peut demander le renvoi lorsque, dans un tribunal de première instance, deux juges sont récusables pour autre cause que celle de parenté ou d'alliance, comme si, par exemple, un juge se trouve être donataire d'une partie et qu'un autre ait sollicité en sa faveur. C'est à tort que ce principe a été émis d'une manière générale. En effet, si le but du législateur avait été d'autoriser indéfiniment le renvoi pour toutes les causes de récusation autres que la parenté ou l'alliance, une pareille disposition aurait été consacrée par l'article 368 du code de procédure. Mais, comme la loi est restée muette sur ce point, son silence ne doit pas être interprété d'une façon aussi rigoureuse, car on ne supplée point aux incapacités. Sans doute il peut se rencontrer des cas où deux juges susceptibles d'être récusés peuvent faire admettre une demande en renvoi, lors, par exemple, qu'il est à craindre qu'ils n'exercent sur leurs collègues une influence préjudiciable à la partie; mais il peut arriver que dans telle autre circonstance les mêmes causes ne donnent point lieu à de semblables craintes; par conséquent, il est évident que le renvoi ne doit point être prononcé. On doit toujours se reporter à la question suivante : L'impartialité du tribunal est-elle susceptible d'être soupçonnée? Pour la résoudre, les juges du renvoi font nécessairement l'office de jurés.

Aux termes de l'article 368 du code de procédure, lorsqu'une partie aura deux parents ou alliés, jusqu'au degré de cousin issu de germain inclusivement, parmi les juges d'un tribunal de première instance, ou trois parents ou alliés au même degré dans une cour d'appel, ou lorsqu'elle aura un parent audit degré parmi les juges du tribunal de première instance, ou deux parents dans la cour d'appel, et qu'elle-même sera membre du tribunal ou de cette cour, l'autre partie pourra demander le renvoi.

« La loi, dit Boitard dans ses commentaires sur cet article, distingue si la partie est elle-même juge ou non dans le tribunal saisi de l'affaire. Si l'une des parties est juge, il suffit qu'elle ait un parent parmi les autres juges d'un tribunal d'arrondissement et deux parmi les juges d'une cour d'appel, pour que son adversaire puisse demander le renvoi. Si, au contraire, la partie n'est point juge elle-même, le renvoi ne pourra être demandé que si elle a deux parents parmi les juges d'un tribunal d'arrondissement, et trois parmi les conseillers de la cour d'appel. Cette différence s'explique facilement. Le renvoi est fondé sur la crainte de l'influence que les juges parents des parties pourraient exercer [illegible] lorsque la partie qui a un ou deux parents [illegible] même l'un des juges.

« [illegible] aucun autre parent parmi les juges, ou si la [illegible] sation n'a pour effet que l'abstention du juge [illegible] juges titulaires d'un tribunal d'arrondissement [illegible] cation de l'article 368.

[illegible]

« aura deux parents ou alliés jusqu'au degré « de cousin issu de germain inclusivement, « parmi les juges d'un tribunal de première « instance, ou trois parents ou alliés au même « degré dans un tribunal d'appel, ou lors- « qu'elle aura un parent audit degré dans le « tribunal de première instance ou deux pa- « rents dans le tribunal d'appel, et qu'elle- « même sera membre du tribunal, l'autre « partie pourra demander le renvoi d'un tri- « bunal à un autre. » La section du Tribunat avait demandé que les mots, *dans un tribunal*, fussent remplacés par ceux-ci : *parmi les juges;* que le mot *juge* remplaçât le terme de *membre du tribunal*, afin qu'on ne crût pas qu'il pût y avoir cause de renvoi dans la personne des magistrats du ministère public, qui sont membres de la cour ou du tribunal. La section croyait par là, mais à tort, maintenir les anciens principes. A-t-on fait droit à cette observation? Il est permis d'en douter, si on remarque qu'on a substitué, il est vrai, les mots : *parmi les juges*, à ceux-ci : *dans un tribunal de première instance*, mais qu'on a [illegible] *d'appel..., dans le tribunal d'appel..., membre du tribunal...* [illegible] tacher aux anciens principes. Il me semble que la parenté et l'alliance d'une partie avec les magistrats du ministère public font naître les mêmes soupçons que la parenté et l'alliance de la partie avec les juges et doivent motiver également le renvoi dans les limites tracées par notre article. L'article 368 ne s'applique pas seulement à chaque chambre ou section isolée quand le tribunal se divise en plusieurs chambres; quel que soit le nombre des sections. il suffit, pour donner lieu au renvoi, qu'il y ait deux ou trois juges parents ou alliés d'une des parties, suivant que l'affaire est pendante devant un tribunal de première instance ou devant une cour d'appel. »

La loi n'oblige point la partie à demander le renvoi; elle lui en laisse seulement la faculté. « L'autre partie, dit l'article 368, *pourra* demander le renvoi. »

« Cette faculté, dit Boitard, de demander le renvoi, expressément accordée à l'adversaire de celui qui a des parents dans le tribunal, pourrait-elle être invoquée par la partie que des liens de parenté ou d'alliance unissent à deux membres du tribunal ou trois membres de la cour? On comprend qu'une pareille demande en renvoi ne serait plus fondée sur les motifs d'affection, qui font [illegible] leur influence sur leurs collègues au profit de leur parent ou de leur allié; elle s'appuierait sur l'inimitié qui existe entre la partie et les juges, ses parents ou ses alliés. Mais l'inimitié présente beaucoup moins de danger que l'affection. On peut craindre, en effet, que les juges ne fassent partager à leurs collègues leur bon vouloir pour leur parent ou leur allié; il est beaucoup moins probable qu'ils parviendront à leur communiquer leur haine et leurs préventions. Aussi la partie parente ou alliée n'a-t-elle pas le droit de demander le renvoi [illegible] la récusation pourra être proposée contre les juges par leur propre parent ou allié, mais le tribunal ne sera pas dessaisi. »

Le renvoi pour parenté ou alliance doit être demandé au tribunal saisi de l'affaire avant le commencement de la plaidoirie et, si l'affaire est en rapport, avant que l'instruction soit achevée ou que les délais soient expirés; sinon, il ne peut être admis, à moins toutefois que les causes n'en soient survenues [illegible]

Sur l'expédition de cet acte, présentée avec les pièces justificatives, un jugement interviendra [illegible] aux juges à raison desquels le renvoi est demandé, pour faire, dans un délai fixe, leur déclaration au bas de l'expédition du jugement [illegible] juges désignés par le jugement. L'expédition [illegible] nication doivent être notifiés par acte d'avoué [illegible] contester le renvoi par une requête.

[illegible] avoués ou justifiées dans un tribunal de première [illegible] des autres tribunaux ressortissant à la [illegible]

[illegible] demande ne peuvent concourir au jugement, [illegible] ves de leur parenté ou alliance sont ou non suffisantes, ce qui répugnerait aux premières [illegible]

le tribunal qui doit en connaître sur simple assignation, et la procédure y est continuée suivant ces derniers errements.

La loi ne dit point d'une manière expresse que tout jugement sur renvoi rendu par un tribunal de première instance est [illegible] d'appel, mais il y a même [illegible] que pour la [illegible] l'opinion générale. [illegible] sur l'appel et [illegible] de récusation.

— *Du cas de suspicion en matière criminelle.* Aux termes de l'article 542 du code d'instruction criminelle, en matière criminelle, correctionnelle et de police, la cour de cassation peut, sur la réquisition du procureur général près cette cour, renvoyer la connaissance d'une affaire d'une cour d'appel ou d'assises à une autre, d'un tribunal correctionnel ou de police à un autre tribunal de même qualité, d'un juge d'instruction à un autre juge d'instruction, pour cause de sûreté publique ou de suspicion légitime. Le renvoi peut aussi être ordonné sur la réquisition des parties intéressées, mais seulement pour cause de suspicion légitime. Pas plus que toute autre cause de révocation, la parenté ou l'alliance avec les juges ne peut être un motif de demander le renvoi en matière criminelle, à moins que ces causes ne soient telles qu'elles rentrent dans l'un des cas de sûreté publique ou de *suspicion* légitime.

Mais quand y a-t-il lieu à renvoi pour cause de sûreté publique ou pour cause de *suspicion* légitime? En général, on peut bien répondre que c'est lorsqu'il est à craindre que la tranquillité publique ne soit troublée, ou quand il s'élève de graves soupçons sur l'impartialité d'un tribunal; mais on comprend que l'appréciation de ces motifs est du domaine exclusif de la conscience, et que, dès lors, la cour de cassation joue ici le rôle d'un véritable jury. La cour de cassation a, du reste, consacré plusieurs fois ce principe, notamment par un arrêt du 28 mars 1811.

D'après l'article 543 du code d'instruction criminelle, la partie intéressée qui a procédé volontairement devant une cour, un tribunal ou un juge d'instruction, ne peut être reçue à demander le renvoi qu'à raison des circonstances survenues depuis, lorsqu'elles sont de nature à faire naître une *suspicion* légitime. Mais on ne saurait considérer comme ayant procédé volontairement le prévenu qui se présente devant un tribunal sur la citation donnée par le ministère public ou la partie lésée, et qui se borne à dire qu'il ne comparaît que pour déclarer qu'il a demandé ou va demander à la cour de cassation le renvoi de l'affaire. C'est en vain qu'on objecterait que sa comparution a été volontaire, car la loi ne déclare pas non recevable la partie qui a « comparu, » mais seulement celle qui a « procédé » volontairement. La raison en est que celui qui procède volontairement reconnaît tacitement la juridiction du tribunal, tandis que celui qui ne comparaît que pour déclarer qu'il se pourvoit ou va se pourvoir devant la cour de cassation pour obtenir le renvoi, méconnaît de la manière la plus formelle la juridiction du tribunal saisi.

Si, malgré la déclaration de la demande en renvoi, le tribunal condamne le prévenu par défaut, celui-ci ne doit pas laisser passer le délai sans former opposition, car le jugement pourrait acquérir l'autorité de la chose jugée; mais, en formant opposition, il doit avoir la précaution de déclarer qu'il s'est pourvu en renvoi devant la cour de cassation. L'opposition pure et simple serait considérée comme procédure volontaire et rendrait la demande en renvoi non recevable.

La cour de cassation n'a point admis comme causes suffisantes de renvoi le fait que les juges d'un tribunal correctionnel ont, dans une succession, des intérêts opposés à ceux des prévenus (17 avril 1824), ou le fait que l'outrage, objet de la poursuite, a été commis envers les juges saisis, « attendu qu'en remettant aux juges d'un tribunal le soin de venger l'injure faite à la société en leurs personnes, le législateur a prouvé qu'il les réputait impassibles comme la loi dont ils sont les organes et étrangers aux inspirations d'un ressentiment condamnable ou d'une fausse [illegible] (27 août 182[illegible]), » ou le fait que des manœuvres auraient été pratiquées envers des témoins, puisque les témoins ne changent point avec les lieux ([illegible]). D'autre part, la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] grand nombre de familles intéressées à l'affaire et que l'opinion publique est vivement excitée contre les prévenus (20 septembre 1834); 2° quand le prévenu [illegible] envers les juges d'un tribunal a provoqué antérieurement la censure de deux de ces juges, la révocation [illegible] greffier, à raison de [illegible] commises par des avoués (4 janvier 1828); 3° lorsqu'un accusé qui a exercé des fonctions et une certaine influence dans une localité, obtient du président des assises et du ministère public la permission de se faire transférer dans un lieu où il prétend avoir des recherches à faire (21 mai 1813); 4° lorsqu'un juge d'instruction déclare que, dans son opinion, le prévenu est innocent, qu'il refuse de décerner un mandat contre lui et néglige les actes de l'information (4 avril 1829); 5° lorsque, dans un procès politique, il y a de graves motifs de suspecter l'impartialité des jurés d'un département (13 avril 1853); 6° lorsque les sollicitations pratiquées envers les jurés d'un département par la [illegible] tendent à enchaîner leur indépendance (26 mai 1853); 7° quand des accusés d'un complot, au nombre de quinze, appartiennent à des familles influentes dans un département, et qu'il est constaté que les jurés sont en butte à des obsessions (16 septembre 1834); 8° enfin, par une assimilation, dans tous les cas où la juridiction saisie ne peut se composer par suite des abstentions ou de la récusation des juges.

Il importe peu que la requête qui demande le renvoi emploie les expressions de sûreté publique ou de *suspicion* légitime; ce ne sont [illegible] sacramentelles. Il suffit que la requête soit fondée sur l'intérêt de l'ordre public ou de la justice, et que les faits énoncés établissent que, s'ils sont exacts, l'indépendance du juge ou la sûreté publique seraient en danger (cass., arr. 16 août 1850).

La cour de cassation, sur le vu de la requête et des pièces, statue définitivement, sauf l'opposition, ou ordonne que le tout soit communiqué (art. 545). Quand la demande est fondée sur la sûreté publique, la cour ne communique jamais; elle se repose sur les allégations du gouvernement, elle se borne à les examiner et à en faire l'appréciation. Lorsqu'elle est fondée sur le motif de *suspicion* légitime, elle distingue si les faits sont de nature à être modifiés ou détruits par la contradiction ou s'ils sont indestructibles; elle ne communique que dans le premier cas, afin de ne pas prolonger les délais inutilement. Quand la communication est ordonnée, elle est faite, lorsque la demande est formée par l'une des parties, à l'autre partie et au ministère public, qui doit transmettre son avis (art. 546), et, si elle est formée par le ministère public, à toutes les parties intéressées (art. 547).

Les formalités de l'instruction, de la notification des arrêts et des oppositions sont les mêmes qu'en matière de règlement de juges. Les parties ont le droit d'intervenir et de présenter des observations à la cour sur les demandes en renvoi pour cause de sûreté publique. L'opposition emporte de plein droit sursis au jugement du procès (art. 550). Enfin, l'arrêt qui rejette une demande en renvoi n'exclut pas une nouvelle demande fondée sur des faits survenus depuis (art. 552).

SUSPIED s. m. (su-pié — du préf. *sus*, et de *pied*). Manège. Courroie de l'éperon qui passe sur le cou-de-pied.

SUSPIRIEUX, EUSE adj. (su-spi-ri-eu, euze — du lat. *suspirium*, soupir). Méd. Se dit de la respiration quand elle produit un bruit pareil à celui d'un soupir : *La respiration devint* SUSPIRIEUSE *et entrecoupée, le pouls vacillant et irrégulier, et le malade succomba.* (Corvisart.)

SUS-PUBIEN, IENNE adj. (su-spu-bi-ain, i-e-ne — du préf. *sus*, et de *pubien*). Anat. Qui est au-dessus du pubis : *Nerf* SUS-PUBIEN. *Artère* SUS-PUBIENNE. ‖ *Cordons sus-pubiens*, Ligaments ronds de la matrice.

SUS-PUBIO-FÉMORAL, ALE adj. (su-spubi-o-fé-mo-ral, a-le — du préf. *sus*, et de *pubio-fémoral*). Anat. Qui a rapport à la partie supérieure du pubis et du fémur.

— s. m. Muscle pectiné.

SUSQUEHANNAH, fleuve des États-Unis d'Amérique. Il est formé dans la Pensylvanie, à Northumberland, par la réunion de deux rivières, dont l'une, appelée North, sort du lac Otsego, dans la partie centrale de l'État de New-York, et dont l'autre, la branche occidentale, prend naissance dans l'État de Pensylvanie, sur les pentes occidentales des monts Alleghany. A partir du point de réunion, le Susquehannah coule au S., baigne Harrisburg et se jette dans l'Atlantique, à l'extrémité septentrionale de la baie de Chesapeake, après un cours de 770 kilom. Ses principaux affluents sont la Juniata et la Swatara. Le Susquehannah communique par un canal au Schuylkill, affluent de la Delaware.

SUS-RELATÉ, ÉE adj. (su-sre-la-té — du préf. *sus*, et de *relaté*). Relaté plus haut, relaté ci-dessus : *La circonstance* SUS-RELATÉE.

SUSRUTA, l'un des plus anciens et des plus célèbres auteurs indous qui aient écrit sur la médecine. Il était fils de Viswamitra et fut l'élève de Dhanwantari. On ne sait rien des événements de sa vie, et l'époque même où il vivait est complètement incertaine. Ses œuvres seules sont parvenues jusqu'à nous et sont du nombre de celles dont le gouvernement anglais ordonna l'impression pour l'usage des indigènes de ses possessions indiennes. Cette impression fut arrêtée, comme beaucoup d'autres, au moment d'être achevée; mais la Société asiatique de Calcutta entreprit de la faire continuer à ses frais, et l'ouvrage de Susruta parut à Calcutta, de 1835 à 1836, en 2 volumes in-4°. F. Hessler en a donné une traduction latine (Erlangen, 1846-1850, 3 vol. in-4°). L'ouvrage de Susruta est incontestablement fort ancien; mais on ne peut faire aucune conjecture sur l'époque à laquelle il a été écrit; on [illegible] admettre cependant qu'il ait l'âge fabuleux que les Indous lui assignent. Il suffira d'indiquer que c'est le seul traité que l'on possède en sanscrit sur la médecine, et le plus ancien sur la matière qui existe dans l'Inde, sauf peut-être celui de Charaka. La seule assertion directe relativement à l'époque où ils vivaient l'un et l'autre est celle du professeur Wilson, qui établit qu'étant mentionnés dans les *Pouranas*, ils ont dû forcément être antérieurs au IX° ou au X° siècle, tandis que leur style et les faits dont ils sont devenus les héros les reportent à une époque beaucoup plus reculée. Un commentaire du Cachemirien Ubhatta sur le texte de Susruta, qui nous est également parvenu, date au moins du XII° ou du XIII° siècle, et l'on croit que ce commentaire n'est pas le premier qui ait été fait, et qu'il a, au contraire, été précédé de plusieurs autres. L'ouvrage de Susruta se divise en six parties, savoir : 1° le *Sutra Sthana* ou [illegible] ou [illegible] *Sarira Sthana* ou Anatomie; 4° le *Tchikitsa St'hana* ou Art d'administrer les médicaments internes; 5° le *Kalpa Sthana* ou [illegible]; et 6° *Uttara Sthana* ou Section supplémentaire sur diverses maladies locales, telles que les affections des yeux, des oreilles, etc. D'après cette division, on voit que c'est plutôt la chirurgie que la médecine, en général, qui est l'objet du traité de Susruta. Cependant, par un procédé assez familier à nos auteurs contemporains, il expose parfois le traitement des [illegible] générales lorsqu'il parle des topiques qui y ont rapport.

SUSS OPPENHEIMER, ministre des finances du Wurtemberg, né à Heidelberg, de parents juifs, en 1692, pendu le 4 février 1738. Il se livra au commerce et entra en relations d'argent avec Charles-Alexandre, prince de Wurtemberg. Le prince confia à Süss la direction de la Monnaie, puis le portefeuille des finances. Parvenu au pouvoir, Süss distribua les places à ses créatures, fabriqua des monnaies à bas titre, introduisit le monopole du sel, du vin et du tabac, vendit des privilèges à prix d'argent, et, chose alors considérée comme abominable, protégea les juifs. Après la mort du prince (1737), il fut victime de la haine de ses ennemis, emprisonné d'abord, puis pendu.

SUSSANNEAU (Hubert), en latin **Sussannæus**, poëte latin, né à Soissons en 1512. A dix-huit ans, il professa l'éloquence et la poésie à Poitiers. Il passa ensuite à Nantes, puis à Paris, où il professa, visita les principales villes de la Bretagne, puis Bourges, Lyon, Turin, où il enseigna pendant quelque temps, Pavie, Mantoue et plusieurs autres villes de l'Italie. Il revint ensuite à Paris, puis partit pour Turin, où il était appelé comme professeur, mais il s'arrêta à Grenoble et, au bout de peu de temps, revint à Paris, où il resta jusqu'à la fin de sa vie. Son dernier ouvrage date de 1550, et depuis cette époque il n'est plus parlé de lui. Le principal ouvrage de Sussanneau est un recueil de poésies intitulé *Ludorum libri* (Paris, 1538, in-8°). Il a, en outre, publié des éditions complètes et annotées d'ouvrages de divers auteurs.

SUS-SCAPULAIRE adj. (su-ska-pu-lè-re — du préf. *sus*, et de *scapulaire*). Anat. Qui est au-dessus de l'omoplate : *Nerf* SUS-SCAPULAIRE. ‖ Se dit des muscles sus-épineux et sous-épineux.

— s. m. Muscle sus-scapulaire : *Les deux* SUS-SCAPULAIRES.

— **Encycl.** *Nerf sus-scapulaire.* On appelle ainsi en anatomie le nerf qui constitue une branche collatérale antérieure du plexus brachial qui se porte en arrière et se place au-dessous du trapèze et de l'omoplato-hyoïdien. Il arrive dans la fosse épineuse, passe au-dessous du muscle sus-épineux et traverse l'échancrure coracoïdienne convertie en trou par un ligament, tandis que les vaisseaux *sus-scapulaires* passent par dessus. Ce nerf sort ensuite de la fosse sus-épineuse en contournant le bord externe de l'épine de l'omoplate. Il se distribue aux muscles sus-épineux et sous-épineux.

SUSSEX (COMTÉ DE), division administrative de la région méridionale de l'Angleterre. Elle est baignée au S. par la Manche et limitée à l'E. par le comté de Kent, au N. par ce même comté et celui de Surrey, et à l'O. par celui de Hants. Superficie, 3,700 kilom. carrés; 336,844 hab. Ch.-l., Chichester; villes principales, Brighton, Lewes, Hastings, Winchelsea et Rye. La surface du comté de Sussex est accidentée par quelques collines peu élevées; aussi le pays présente-t-il un aspect varié de collines, de coteaux, de prairies et de forêts. L'Arun, l'Adur, l'Ouse et la Rother sont les principales rivières qui l'arrosent. L'agriculture y est très-avancée et le sol produit abondamment de l'orge, de l'avoine, du blé, des pommes de terre, des légumes secs et des fruits. La race des bêtes à cornes qu'on y élève est une des plus belles de l'Angleterre; les moutons donnent annuellement plus de 10,000 balles de laine. L'industrie du comté de Sussex est peu importante; elle se résume dans la fabrication du fer en barre, la papeterie et les foulonneries de draps. Le pays de Sussex, compris sous les Romains dans la province de *Britannia Prima*, fit plus tard partie du royaume saxon de Sussex. En 1801, il fut érigé en duché en faveur d'un fils de George III.

SUSSEX (ROYAUME DE), un des royaumes de l'heptarchie anglo-saxonne. Il fut fondé en 491 par le Saxon Ella. Ce royaume, baigné au S. par la Manche, était limité au N. par ceux de Kent et d'Essex, et à l'O. par celui de Wessex. Il comprenait les comtés actuels de Sussex, de Surrey et de Southampton. Au IX° siècle, il se fondit dans le royaume de Wessex.

SUSSEX (Auguste-Frédéric, duc DE), prince anglais, sixième fils de George III, né à Londres en 1773, mort dans la même ville en 1843. Il fit ses études à l'université de Gœttingue, parcourut l'Allemagne, puis l'Italie et épousa à Rome, suivant le rit catholique, la fille de John Murray, comte de Dunmore (1793). De retour à Londres, il fit de nouveau célébrer son mariage d'après le rit anglican; mais cette union fut cassée (1794) en vertu d'un statut de George III, interdisant à tout prince du sang un mariage contracté en pays étranger sans l'assentiment du roi. Abandonnant sa femme, dont il avait deux enfants, le duc de Sussex parcourut une partie de l'Europe et revint en Angleterre prendre place parmi les membres de l'opposition de la Chambre haute, où il déploya un remarquable talent d'orateur, notamment en combattant l'établissement d'une régence (1811), en parlant en faveur de l'émancipation des catholiques (1812) et en protestant contre la suspension de l'*habeas corpus* (1817). Devenu très-populaire dans la bourgeoisie et le commerce de Londres, ce prince fut, après la démission de l'amiral Parker, nommé grand maître de la franc-maçonnerie anglaise. A partir de ce moment, il passa sa vie dans la retraite, s'occupant exclusivement d'arts, de lettres, des établissements de science et de charité. En 1830, après la mort de sa première femme, Augusta Murray, le duc de Sussex épousa, sans que cette seconde union obtînt plus que la première la sanction royale, Cæcilia Underwood, fille du comte d'Arran, à laquelle la reine Victoria donna, en 1840, le titre de duchesse d'Inverness. Le comte de Sussex avait reçu du Parlement un apanage de 12,000, puis de 18,000 livres sterling. Il n'obtint jamais comme ses frères de hautes fonctions honorifiques dans l'État et se borna à être président de la Société royale de Londres, de la Société des arts, vice-président de la Société de géographie, conservateur du Musée britannique, etc. Ce prince avait réuni une fort belle bibliothèque, dont le catalogue a été publié à Londres (1827, 2 vol. in-4°). Son discours en faveur de l'émancipation des catholiques a été imprimé dans la même ville (1812, in-8°).

SUSSEYEMENT s. m. (su-sè-ie-man — rad. *susseyer*). Vice de prononciation qui consiste à placer la langue entre les dents en prononçant les articulations sifflantes.

SUSSEYER v. n. ou intr. (su-sè-ié). Faire des susseyements; être sujet au susseyement.

SUSSMAYER (François), compositeur autrichien, né en 1766, mort à Vienne le 17 octobre 1803. Il fut d'abord chanteur au couvent de Kremsmünster. Il étudia au gymnase de cette ville et reçut de Pasterwitz l'enseignement de la musique. Il alla continuer ses études à Vienne, sous Mozart, devint en 1792 chef d'orchestre du théâtre Schikaneder et, plus tard, chef d'orchestre de l'Opéra de la cour. Ses principaux opéras sont : *Moses* (1792); *Die schöne Schusterin* (1792); *Der Spiegel von Arkadien*; *Die edle Rache*; *Die Freiwilligen*; *Der Wildfang*; *Gulnare*; *List und Zufall*; *Soliman II*; *Phasma*; *Der Marktschreier*; *Die Liebe im Serail*; *Il Musulmanno in Napoli*; *l'Incanto superato*; *I due Gobbi.*

SUSSMILCH (Jean-Pierre), économiste et théologien allemand, né à Berlin en 1708, mort le 17 mars 1767. Il étudia la théologie à Halle et à Iéna, devint aumônier de régiment et fit en cette qualité les campagnes de Silésie. Il fut ensuite nommé prévôt de l'église de Cœln, à Berlin, et membre du consistoire, et se fit admettre à l'Académie des sciences de Prusse. Le principal ouvrage de Sussmilch est un *Traité de l'ordre divin dans les variations du genre humain, sous le rapport des naissances, décès, etc.* (Berlin, 1742; 2° édit. plus complète, 1761, 2 vol. in-8°; 3° édit., 1765; 4° édit., avec un troisième volume rédigé par Baumann, 1775). On a encore de Sussmilch une *Dissertation sur la concordance des langues d'Orient et celles d'Occident*, insérée dans le recueil des *Mémoires de l'Académie des sciences et belles-lettres de Berlin* (1745).

SUS-SPHÉNOÏDAL, ALE adj. (su-sfé-no-i-dal, a-le — du préf. *sus*, et de *sphénoïdal*). Anat. Qui est au-dessus du sphénoïde. ‖ *Conduit sus-sphénoïdal*, Conduit qui part de la face supérieure du sphénoïde et aboutit à l'hiatus orbitaire.

SUS-TARSIEN, IENNE adj. (su-star-si-ain, i-e-ne — du préf. *sus*, et de *tarsien*). Anat. Qui est situé sur le tarse : *Artère* SUS-TARSIENNE.

SUSTENTATION s. f. (su-stan-ta-si-on — lat. *sustentatio*; de *sustentare*, sustenter). Action de sustenter, de soutenir par des aliments ou des médicaments : *Nos rois ont pleine puissance de leur assigner une place de religieux, pour leur vivre et* SUSTENTATION, *en certaines abbayes.* (Est. Pasq.)

— Physiol. *Base de sustentation*, Espace compris entre les bords extérieurs des pieds et les deux lignes qui les joignent en avant

et en arrière, pendant la station verticale : *Pour que le corps soit en équilibre, il faut que la verticale menée par le centre de gravité tombe dans la* BASE DE SUSTENTATION.

SUSTENTER v. a. ou tr. (su-stan-té — latin *sustentare*, fréquentatif de *sustinere*, type du français *soutenir*). Nourrir, entretenir la vie de : *Tant de livres de pain par jour suffisent pour* SUSTENTER *tant de pauvres*. (Acad.) *Il importe peu de quoi on* SUSTENTE *ce corps mortel*. (Boss.) *Il y a des enfants que leurs mères allaitent à leurs mamelles flétries, faute d'une bouchée de pain pour* SUSTENTER *leurs expirants nourrissons*. (Chateaub.)

— Fournir les aliments, la nourriture à : SUSTENTER *sa famille*. SUSTENTER *les pauvres*.

— Fig. Servir d'aliment moral à : *La lecture* SUSTENTE *l'esprit*. (Boiste.)

Se sustenter v. pr. Être sustenté.

— Se nourrir : *Il n'a pas même de quoi* SE SUSTENTER. (Acad.) *Tant de faméliques* SE SUSTENTERAIENT *de vos superfluités!* F. Lejeune.)

— **Syn. Sustenter, nourrir.** V. NOURRIR.

SUSTERMANS (Juste), peintre flamand, né à Anvers en 1597, mort à Florence en 1681. Il étudia les éléments de la peinture chez un artiste de sa ville natale, nommé Guillaume de Vos, se rendit en Italie et se fixa à Florence, où il se concilia la sympathie des ducs Cosme II, Ferdinand II et Cosme III. Il a joui parmi ses contemporains d'une réputation qu'il ne s'est point maintenue. Ses principales compositions sont : *Ferdinand II recevant le serment de fidélité*, *Vittoria della Rovere*, une *Tête de chanoine*, à Florence; *Portrait de la princesse Claudia*, à Vienne, le *Christ au tombeau* et la *Mort de Socrate*, au musée de Berlin, etc.

SUSTINE ET ABSTINE (*Soutiens et abstiens-toi*). Telle était la maxime des stoïciens, tel était le but constant de leurs efforts : le silence des passions, un empire absolu de la raison sur toutes les affections charnelles, l'apathie en un mot, qui n'est pas une insensibilité stupide, mais une invulnérabilité par laquelle l'homme est tout à fait hors de l'atteinte des impressions corporelles. Un stoïcien disait : « O goutte, tourmente-moi tant que tu voudras; jamais tu ne me contraindras d'avouer que la douleur soit un mal. »

« La philosophie seule avait deviné depuis longtemps que toute la sagesse de l'homme était renfermée en deux mots : *Sustine et abstine*. »

JOSEPH DE MAISTRE.

« La vraie vertu humaine n'est pas purement négative. Elle ne consiste pas seulement à s'abstenir de toutes les choses qui sont réprouvées par le droit et la morale; elle consiste aussi, et bien davantage, à faire acte d'énergie, de talent, de volonté, de caractère contre le débordement de toutes ces personnalités qui, par le seul fait de leur vie, tendent à nous effacer. *Sustine*, dit le stoïcien, *et abstine;* soutenir, c'est-à-dire combattre, voilà le premier point; s'abstenir, voilà le second. »

PROUDHON.

SUSTINENTE, bourg du royaume d'Italie, province de Mantoue, district et mandement d'Ostiglia; 2,856 hab.

SUS TONIQUE s. f. (su-sto-ni-ke — du préf. *sus*, et de *tonique*). Mus. Note qui est au-dessus de la tonique.

— **Encycl.** On nomme *sus-tonique*, en harmonie, la seconde note du ton, le second degré de la gamme, parce que cette note se trouve précisément au-dessus de la tonique. Dans le ton d'*ut*, qu'il faut toujours prendre pour point de départ [illegible] *sus-tonique* est *ré*. [illegible] dans le procédé harmonique [illegible] employé sous le nom de *règle d'octave*, porte l'accord de sixte [illegible] descendant.

SUSU s. m. (su-zu). Mamm. Genre de mammifères cétacés, formé aux dépens [illegible] et dont l'espèce type [illegible] du Gange.

SUSUM s. m. (su-zomm). Bot. Genre de plantes, de la famille [illegible] type croît dans les [illegible].

SUSURRATEUR, TRICE adj. (su-zur-ra-teur, tri-se — rad. *susurrer*). [illegible] qui fait un petit bruit [illegible] doucement.

SUSURRATION s. f. (su-zur-ra-si-on — lat. *susurratio*, de *susurrare*, [illegible]). Murmure, bourdonnement : *Les* SUSURRATIONS *du vent* [illegible] (Chateaub.)

SUSURREMENT s. m. (su-zu-re-man — rad. *susurrer*). Action de susurrer, de faire [illegible] donner, de murmurer. *Le* SUSURREMENT *d'une vague parmi les cailloux* [illegible] *reux*. (Chateaub.) [illegible] *sait bercer au* SUSURREMENT [illegible] *sauterelle, au* [illegible] *roseaux*. (Emm. Gonzalès.)

SUSURRER v. n. ou intr. (su-zur-ré — latin *susurrare*, forme redoublée de la racine sanscrite *svar*, résonner, qui est parfois contractée en *sur*, et qui est également conservée dans le persan *shôr*, bruit, *surûdan*, chanter, *surnâ*, *sûrnâ*, *shôr*, trompette, grec *surizô*, je siffle, *surigx*, flûte, lithuanien *surma*, *surmas*, polonais *surma*, flûte, chalumeau; ancien slave *svirati*, *sviriti*, jouer de la flûte; *svirali*, *sviricli*, flûte; russe *svirieli*, illyrien *svirala*, *sviroka*, *surla*. A la racine *svar* appartient aussi le kymrique *chwara*, jouer d'un instrument, puis jouer en général, de même que *chwardd*, armoricain *choarz*, rire, ris, et *chwyrn*, sifflement, ronflement, *chouirina*, hennir, et *chourik*, bruit, grincement). Murmurer, bourdonner : *Le serpent* SUSURRE *aux oreilles d'Ève toutes sortes de mauvais conseils*. (Th. Gaut.)

SUSURRUS s. m. (su-zur-russ — mot lat. V. SUSURRER). Pathol. Murmure particulier produit par certaines tumeurs anévrismales.

SUTCLIF ou **SUTLIF** (Matthew), en latin **Sutclivius** ou **Sutlivius**, théologien anglais qui vivait à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle. Les particularités de son existence sont ignorées. On ne le connaît guère que par les titres de ses ouvrages, dont les principaux sont : *De vera Christi Ecclesia* (Londres, 1600, in-4º); *De missa papistica* (Londres, 1603, in-4º); *De pontifice Romano* (1605, in-8º).

SUTERA, bourg du royaume d'Italie, province et district de Caltanissetta, mandement de Mussomeli; 3,725 hab.

SUTÈRE s. f. (su-tè-re — de *Suter*, botan. suisse). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, dont l'espèce type croît dans les marais de l'Afrique et de l'Inde.

SUTÉRIE s. f. (su-té-rî — de *Suter*, botan. suisse). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des cofféacées.

SUTHERLAND (COMTÉ DE), division administrative de la région septentrionale de l'Écosse, entre le comté de Caithness au N.-E., le golfe de Dornoch à l'E., le comté de Ross au S. et l'Atlantique à l'O. Superficie, 465,82 kilomètres; 24,782 hab. Ch.-l., Dornoch; les autres localités principales sont : Clyne, Loth et Tongue. La surface de ce comté est extrêmement montagneuse; à première vue, on n'aperçoit que des sommets s'élevant successivement les uns au-dessus des autres et en partie couverts de bruyères. Les vallées, très-encaissées, sont longues, étroites, arrosées par des cours d'eau torrentueux, qui quelquefois forment des lacs. Les rivières les plus importantes sont l'Oikel, le Fleet et le Broa. Parmi les lacs, nous citerons ceux de Shin, de Hope, de Laoghal, d'Assynt et de More. Les espaces cultivés sont très-restreints, mais il y a beaucoup de pâturages, et l'on y élève quantité de bêtes à cornes noires, des chevaux et des moutons. La fabrication des briques et la pêche ont à peu près les seules industries des habitants des côtes. Ce pays donne le titre de duc à la famille Gower, qui possède les quatre cinquièmes du comté.

SUTHERLANDIE s. f. (su-tèr-lan-dî — de *Sutherland*, botan. angl.). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, formé aux dépens des baguenaudiers, et comprenant plusieurs espèces, qui croissent au cap de Bonne-Espérance.

SUTHORE s. m. (su-to-re). Ornith. Syn. de PARADOXORNIS.

SUTILE adj. (su-ti-le — lat. [illegible]) [illegible]

SUTLEDGE, rivière de l'Indoustan anglais. V. SETLEDJ.

SUTRA ou **SOUTRA** s. m. V. INDE (*Littérature*) [illegible]

SUTRI, la *Sutrium* [illegible]

[illegible]

SUTTEE ou **SUTTIE** [illegible] Veuve qui accomplit ce sacrifice.

Encycl. [illegible]

[illegible]

était qu'aussitôt après la mort du mari on plaçait la femme devant la porte de sa maison, dans une espèce de tente ornée. Elle ne mangeait plus dès lors, ne faisait que mâcher du bétel et prononçait incessamment le nom des dieux de sa secte. La victime était parée de tous ses bijoux ainsi que de ses plus beaux habits, comme si elle allait se marier. Les brahmanes l'encourageaient et l'exaltaient en lui promettant qu'elle jouirait d'une félicité sans bornes dans le paradis; ils l'assuraient que son nom serait célébré par toute la terre et chanté dans tous les sacrifices. Puis, pour achever la pauvre victime, les impitoyables sacrificateurs lui faisaient prendre des breuvages mêlés d'opium, afin de lui ôter sa raison et de lui faciliter ainsi la consommation du sacrifice. Enfin la victime s'avançait vers le théâtre de cette scène funeste; lorsqu'elle était arrivée à ce lieu d'horreur, les brahmanes avaient grand soin de la distraire de ses regrets par des chants où l'éloge de son héroïsme était mêlé. Soutenue par ce concert homicide, elle faisait alors, d'une voix entrecoupée par les sanglots, ses adieux à ses parents qui la félicitaient, les larmes aux yeux, du bonheur qui l'attendait; elle leur distribuait ses joyaux et les embrassait pour la dernière fois. Après quoi, elle faisait trois fois le tour de la fosse ardente et s'élançait au milieu des flammes. Aussitôt, quantité d'instruments faisaient retentir l'air des sons les plus aigus pour empêcher le peuple d'entendre les cris lamentables que la douleur pouvait arracher à la victime, ou jetait dans le bûcher de l'huile en quantité et d'autres matières très-combustibles, afin d'augmenter son activité, et bientôt il ne restait plus qu'un monceau de cendres où se confondaient les ossements de l'Indou et de sa veuve, immolée parfois à la fleur de l'âge et au moment de sa plus grande beauté.

Quelques auteurs ont paru croire que la coutume de brûler ainsi les veuves dans l'Inde pourrait bien avoir eu pour cause, à l'origine, le besoin que l'homme avait de se garantir contre les tentatives criminelles de sa femme, dans un pays où le poison est subtil et à la portée de tous. Alors on aurait fait croire à la veuve que, si elle ne se brûlait pas sur le corps de son mari, son âme, après sa mort, passerait dans le corps du sordide chacal. En outre, la veuve qui s'y refusait était, aux termes de la loi indoue, déchue de sa caste, condamnée à se couvrir de haillons, destinée aux plus vils emplois et livrée au mépris même des parias.

Il y avait certainement à cette inhumaine coutume des causes plus profondes; ces causes tenaient surtout à la religion même des Indous, à leur croyance en l'immortalité de l'âme et au tour à la conception qu'ils avaient du monde extérieur. L'Indou, essentiellement expansif et panthéiste, ne voyant dans l'homme, comme dans les animaux, les arbres et les eaux elles-mêmes, que des manifestations diverses de la vie, toutes parfaitement indifférentes au sage, n'envisageait pas la mort avec la même terreur que le Sémite; ce n'était pour lui qu'un changement de vie, une des phases de ce changement universel et incessant qui n'a point eu de commencement, qui n'aura pas de fin et qui est la loi de durée de toutes les choses créées. Imbus de cette doctrine, des centaines d'individus se jetaient avec volupté dans les bras de la mort libératrice, qui leur ouvre les portes d'une vie nouvelle.

Un homme vient de mourir : son corps, lavé dans [illegible] est exposé [illegible] en cendres, va permettre à tous ses éléments de reprendre plus vite leur liberté. Qu'est devenue [illegible] habiter? — Comme elle va s'ennuyer, seule et [illegible]

[illegible] préconiser cette odieuse et féroce pratique du [illegible]

[illegible]

fait volontaires. On en a vu des exemples dans quelques-unes des rares occasions où, malgré les Anglais, les brahmanes ont réussi à les faire accomplir.

Il arrive quelquefois que la *suttee*, sous les premières morsures du feu, se lève, se débat, et se précipite à demi brûlée au milieu des assistants glacés d'horreur et des prêtres scandalisés. Mais, le sacrifice est commencé, il doit être consommé. On ne l'a point attachée sur le bûcher, car il fallait que sa mort fût libre; mais elle a consenti, s'est placée elle-même sur le bûcher; sa résistance, ses cris ne sont donc point le fait de sa volonté, mais de la douleur et de l'instinct de conservation. Et ce disant, les prêtres reprennent la victime déjà blessée à mort et en partie consumée et la replacent sur le bûcher, où elle expire après avoir poussé quelques cris. Le plus souvent, afin d'éviter ces événements et le scandale qui en résulte, les brahmanes, sous prétexte d'attiser le feu avec de longues barres de fer, maintiennent sur le bûcher la pauvre femme qui veut en sortir.

Les lois anglaises contre la crémation des *suttees* sont très-sévères; elles l'assimilent avec raison à un assassinat commis par les prêtres. Cependant la loi n'est pas assez puissante partout et les journaux de Calcutta rapportaient encore, en 1867 ou 1868, la nouvelle d'une de ces hideuses cérémonies, où la *suttee* était une jeune fille de dix-sept ans. Cette cérémonie, que les Anglais disaient n'avoir pu empêcher, était fort soigneusement racontée, avec détails, par les journaux. [illegible] analogue à toutes celles dont l'Inde a été le théâtre, depuis tant de siècles. Après la crémation des deux corps, les fidèles avaient recueilli avec soin les cendres, qui ont, d'après eux, des propriétés merveilleuses et des vertus surnaturelles.

SUTTER (David), écrivain et peintre suisse, né à Genève en 1811. Il laissa paraître de bonne heure un goût marqué pour la musique et le dessin. Sa mère, esprit supérieur, issue d'une famille originaire du midi de la France, lui enseigna les premiers principes de la musique, tout en développant ses facultés morales. Son père, un des plus savants horlogers-mécaniciens de Genève, le prépara à l'étude des sciences mathématiques. Il le destinait au commerce, mais le jeune homme préféra continuer ses études favorites en y joignant les sciences d'observation. Plus tard, le général Dufour lui enseigna la géométrie descriptive, et ses admirables leçons, si claires, si précises, déposèrent dans l'esprit de son élève le germe des qualités précieuses que l'on remarque dans ses écrits. Plein d'ardeur, non-seulement pour l'étude des arts du dessin, mais encore pour les mathématiques, [illegible] la chimie, l'anatomie, la musique et la poésie, sans parler de son goût pour les armes et l'équitation, il parvint dans tous ces arts à un degré de talent qui faisait croire, lorsqu'il en exerçait un, qu'il n'avait jamais pratiqué que celui-là.

Après avoir éprouvé des revers de fortune, David Sutter vint à Paris, à l'âge de vingt-six ans, étudier la peinture chez Flers, paysagiste distingué et maître consciencieux qui lui enseigna promptement tous les procédés des maîtres de toutes les écoles de peinture. [illegible] M. Sutter exposa au Salon deux tableaux, dont l'un fut acheté par Van der Burch, le paysagiste. Vers cette époque, M. Sutter, surpris de ce que les peintres les plus en renom n'avaient aucune doctrine arrêtée sur l'art, [illegible] les règles dont parlent les auteurs grecs et latins et qui dirigèrent si heureusement les [illegible]

[illegible]

M. Sutter [illegible]

[illegible] peu satisfait des planches trop élémentaires [illegible]

Pendant que l'on gravait les soixante planches [illegible]

[illegible]

[illegible] s'écoulèrent sans résultat satisfaisant [illegible] travail [illegible]. De [illegible] de ne rien trouver. M. Sutter [illegible] écrit un ouvrage sur [illegible], lequel il indiqua la formation [illegible] et démontra pourquoi il y a [illegible] entre la troisième et la quatrième [illegible] septième et l'octave; pourquoi les accords s'échelonnent par [illegible] sont défectueux, etc. M. [illegible] de cette [illegible] gogue de la phrase [illegible] la valeur [illegible] la phrase. En [illegible], M. Sutter a trouvé la formule de la belle tradition italienne, ce qui permet de dire positivement pourquoi une phrase est [illegible]. M. Sutter distingue l'accent grammatical du rhythme, qui [illegible] lui donne la vie. Ainsi, au lieu d'apprendre la [illegible] désormais joindre le raisonnement au sentiment et atteindre à la perfection du style avec [illegible] la fait [illegible].

Ce travail utile autant que nouveau sur la [illegible], M. Sutter reporta sa [illegible] des lignes, et [illegible]. Une fois le [illegible], il [illegible] aux chefs-d'œuvre de l'art, et c'est ainsi que l'auteur reconnut que la science qu'il venait de [illegible] la même que les Grecs avaient [illegible] en pratique pendant plusieurs siècles, science qui se perdit à la fin de l'école byzantine, qui en avait conservé [illegible], et que M. Sutter avait si infructueusement cherchée dans les créations de l'art. L'art est effet, il n'est pas cause, et c'est à la cause qu'il fallait remonter. Mais les choses les plus simples sont presque toujours les dernières auxquelles on pense. Sous le titre d'*Esthétique générale et appliquée, contenant les règles de la composition dans les arts plastiques*, M. Sutter publia en 1865 un grand in-4°, que l'Institut approuva comme les précédents, et qui valut à son auteur la chaire d'esthétique générale et appliquée à l'École des beaux-arts de Paris. Ce beau livre contient quatre-vingt-cinq planches, [illegible] au point de vue de l'application des règles.

M. Sutter a publié, en outre, un ouvrage sur les phénomènes de la vision, où [illegible] plusieurs [illegible] le seul travail [illegible], une *Nouvelle théorie simplifiée de la perspective* (1859, in-4°), *De l'enseignement du dessin chez les Grecs*, etc.

SUTTON (Thomas), né à Knaith, dans le comté de Lincoln, en 1532, mort le 11 décembre 1611. Il fut secrétaire du comte de Warwick, servit en Écosse et contre les Espagnols, refusa la pairie, qu'on lui offrait s'il voulait nommer son héritier le duc d'York, qui fut depuis Charles Ier, et acheta la chartreuse de Smithfield, qu'il convertit en hôpital pour les pauvres. Cet hôpital subsiste encore sous le nom de Charter-House.

SUTTON-GOLDFIELD, bourg d'Angleterre, comté de Warwick, à 12 kilom. N.-E. de Birmingham, sur la Tame; 4 532 hab. Fabrication [illegible]. Belle église paroissiale du XIVe siècle.

SUTTONIE s. f. (sutt-to-nî — de *Sutton*, botaniste angl.). Bot. Genre de la famille des myrsinées, réuni par la plupart des auteurs aux myrsines.

SUTTUNG, géant scandinave. Il força les nains Fialar et Galar, qui, après le meurtre de Kwaser, avaient, de son sang mêlé de miel, fabriqué le mets, de lui remettre cette divine boisson. Odin y goûta et depuis ce moment eut le don de poésie.

SUTURAIRE adj. (su-tu-rè-re — rad. *suture*). Qui [illegible] une suture. ‖ Peu usité.

SUTURAL, ALE adj. (su-tu-ral, a-le — rad. *suture*). Hist. nat. Qui a rapport aux sutures, [illegible].

— Bot. [illegible] qui se fait sur le péricarpe, par une suture marginale.

— s. f. Syn. de SPONDYLOLITHE.

SUTURE s. f. (su-tu-re — [illegible] *sutura*, [illegible] *chouin*, [illegible] je couds [illegible] *kos*, cuir; [illegible] *uttan*, [illegible] *siwan*, *saujan*, [illegible] ancien *siti*, *saak*, [illegible] ancien slave *sziti*, [illegible] *sciti*, polonais *szye*, etc.). Couture faite pour raccorder ou assembler les parties d'un objet : *Une* SUTURE *proprement exécutée. Une* SUTURE *trop visible.*

— Fig. Raccordement fait dans une œuvre écrite qui a été mutilée ou qui est composée de parties disparates : *Au moyen d'une* SUTURE *habilement faite, on ne s'aperçoit pas qu'il a retranché cette scène, ce chapitre, ce paragraphe.* (Acad.) *La* SUTURE *des différentes parties de l'œuvre est grossière.* (Ph. Chasles.)

— Chir. Réunion des lèvres d'une plaie, qu'on opère en les cousant : *On donne le nom de* SUTURE *à l'opération dans laquelle on traverse les lèvres d'une plaie avec des fils ou de tiges métalliques dans le but d'en déterminer le rapprochement.* (Sédillot.) *Pour rapprocher les bords de la plaie et les maintenir en contact, on a imaginé plusieurs espèces de* SUTURES. (Cloquet.) ‖ *Suture métallique*, Celle qu'on exécute avec un fil d'or ou d'argent.

— Anat. Mode d'articulation de deux parties qui entrent l'une dans l'autre par des dentelures et qui paraissent cousues ensemble : *Les sutures du crâne.*

— Entom. Ligne de [illegible] qui joint l'une à l'autre les élytres des insectes coléoptères.

— Moll. Ligne de jonction des tours de la spire ou de chacune des valves. ‖ Espace qui sépare les nymphes dans certaines coquilles bivalves. [illegible].

— Bot. Ligne suivant laquelle s'opèrent la jonction et la séparation des valves dans les fruits. ‖ *Sutures* [illegible] *aux bords unis des feuilles carpellaires.* (P. Duchartre.)

— **Encycl.** Anat. Ce mode d'articulation est propre aux os du crâne et de la face. Les trois variétés principales sont : la *suture écailleuse*, comme celle du temporal avec le pariétal; la *suture dentée*, comme celle qui réunit les deux pariétaux l'un à l'autre, et la *suture harmonique* ou par simple juxtaposition des os. Lorsque le fœtus à terme va être expulsé hors de l'utérus, les os de la voûte du crâne sont séparés chez lui par des intervalles membraneux allongés qui portent le nom de *sutures*, bien qu'ils ne soient que l'indice d'une réunion osseuse ultérieure. Elles permettent une réduction favorable du volume de la tête du fœtus au moment où il traverse la filière pelvienne et font reconnaître à l'accoucheur par leur disposition dans quel sens et de quelle manière la tête se présente. Les plus importantes à examiner dans ce but de diagnostic obstétrical sont : les *sutures sagittale*, *fronto-pariétale* et *lambdoïde*.

La *suture sagittale* s'étend de la racine du nez à l'angle supérieur de l'occipital; elle est formée en avant par l'intervalle qui sépare les deux portions de l'os frontal, au milieu et en arrière par celui qui divise les deux pariétaux. Elle reçoit au niveau de la limite supérieure du frontal les deux *sutures* transversales, encore appelées *fronto-pariétales*. Parvenue à l'angle supérieur de l'occipital, elle se bifurque pour donner naissance à deux autres *sutures* obliques nommées *lambdoïdes*, probablement à cause de leur ressemblance avec le Λ majuscule des Grecs.

— Chir. On nomme *suture* l'opération qui consiste à coudre les lèvres d'une plaie pour obtenir leur adhésion entre elles. On en distingue plusieurs espèces, que nous ne ferons qu'énumérer :

— *Suture à points entrecoupés.* On la pratique avec des aiguilles courbes terminées en fer de lance et enduites de cérat ou de suif. On a soin de les oindre avec un corps gras pour rendre leur introduction moins douloureuse.

— *Suture enchevillée.* Elle se fait avec un fil double, dans l'anse duquel on passe un tuyau de plume ou tout autre corps semblable. Elle a sur la *suture entrecoupée* l'avantage de moins exposer les chairs à être coupées par les fils, puisque tout l'effort du cordonnet porte sur les chevilles.

— *Suture entortillée.* Elle est surtout usitée pour l'opération du bec-de-lièvre. Elle nécessite le maintien des aiguilles dans les chairs pendant un ou plusieurs jours.

— *Suture à points passés.* Elle n'est employée que pour la réunion des plaies de l'estomac ou de l'intestin.

— *Suture en surjet.* Même usage que la précédente.

— *Sutures métalliques.* Au lieu de fils de chanvre, de coton ou de soie, on emploie avec avantage, depuis un certain nombre d'années, des fils d'or ou d'argent très-fins pour la réunion des plaies. Ils sont beaucoup moins irritants et ils peuvent être laissés en place beaucoup plus longtemps que les autres liens sans entraîner la suppuration.

— **Art vétér.** Dans la chirurgie vétérinaire, comme dans celle de l'homme, on pratique des *sutures* pour rapprocher, réunir et maintenir en contact les bords saignants des solutions de continuité récentes faites aux parties molles, jusqu'à ce que le travail organique en ait achevé la réunion, ou bien encore pour maintenir un appareil de pansement et pour fermer une ouverture accidentelle, afin d'empêcher la sortie de quelque viscère.

Les *sutures* se font au moyen d'aiguilles, dont les unes ont un manche et les autres n'en ont pas. Parmi les premières, les unes sont tranchantes sur les côtés et les autres ne le sont point. Il est encore nécessaire de se servir d'un fil convenable et quelquefois de se pourvoir de bandelettes en bois ou en fer.

Les procédés d'exécution sont très-nombreux et ont fait donner aux *sutures* différents noms. Les principales [illegible] *sutures* en usage dans la chirurgie vétérinaire sont : les *sutures à points séparés* ou *entrecoupés*, *à anse*, *à bourdonnets*, *à surjet*, *à points passés*, *enchevillée*, *entortillée*, *en T*.

La *suture à points séparés* est usitée pour la réunion des plaies récentes ordinaires; on l'emploie aussi dans les plaies à lambeaux, dans les grands délabrements et pour soutenir l'étoupade dans les grandes plaies. Elle est formée d'une série de points isolés les uns des autres. Pour la pratiquer, on passe à travers les lèvres de la plaie, au moyen d'une aiguille enfilée d'un ruban, autant d'anses qu'on juge nécessaire d'après l'étendue de la solution de continuité, la première implantation du corps introducteur du fil se faisant de dehors en dedans de l'une des lèvres de la plaie, et la seconde de dedans en dehors de l'autre lèvre; on ramène ensuite les deux bouts en contact et on les arrête ensemble, par-dessus un plumasseau d'étoupe, à l'aide d'un nœud ou d'une rosette.

La *suture à anse* est semblable à la précédente, dont les points, au lieu d'être réunis séparément par-dessus la plaie, sont rassemblés de chaque côté et tordus ensemble sans être noués, de manière à pouvoir extraire isolément chaque fil, s'il est nécessaire; les deux faisceaux sont ensuite réunis et tordus ensemble, sans nœud, dans le même but.

La *suture à bourdonnets* est fort usitée en chirurgie vétérinaire. On la pratique lorsqu'il s'agit de maintenir, au moyen d'une étoupade, un appareil de pansement dans une plaie, de manière à maintenir les lèvres et surtout à déterminer une compression. Pour la mettre en usage, on a des fils à l'extrémité desquels est un bourdonnet; leur nombre doit être double de celui des points de *suture* à faire; on implante l'aiguille de dehors en dedans d'un côté, on en fait autant de l'autre; on tire et on ramène les fils par-dessus l'étoupade, puis on les assemble par un nœud. On emploie cette *suture* dans certaines opérations pour arrêter l'hémorragie.

La *suture à surjet* ou *des pelletiers* est une *suture* continue, dont tous les points croisent successivement la plaie en dedans et en dehors. Pour la pratiquer, on applique l'aiguille à un bout de la plaie et du côté où l'on se trouve; quand elle a traversé les deux lèvres, on la ramène à soi pour la faire pénétrer, suivant la même direction, dans le second point, dans le troisième, jusqu'à la fin. Chaque tour croise obliquement la direction de la *suture* et l'ensemble de la *suture* forme une spirale, dont les tours sont en contact avec la blessure en dessus et en dessous. On arrête les extrémités du fil par un nœud, par un bourdonnet ou en liant sur l'anse voisine.

La *suture à points passés* ou *en faufil* est celle dans laquelle le fil, au lieu de décrire une spirale, va en zigzag d'un côté à l'autre de la plaie. Pour la faire, on implante l'aiguille d'un côté à l'autre des lèvres de la plaie et on replonge l'aiguille du côté par où elle est sortie, de manière qu'elle sorte par la lèvre par laquelle elle était entrée, et ainsi de suite. Cette *suture* irrite peu les tissus, et lorsque la cicatrisation est opérée, on peut retirer les fils.

La *suture enchevillée* ou *emplumée* est formée d'une série de points séparés, mais serrés de chaque côté autour d'une cheville commune en bois, en fer ou faite d'une tige de plume d'oie, et d'une longueur dépassant un peu celle de la plaie. Pour pratiquer cette *suture*, il faut d'abord passer tous les fils, puis placer les chevilles et nouer les fils autour. Cette *suture* tend à opérer la réunion par la face interne des téguments, et la pression des chevilles qui s'exerce sur toute la longueur de la plaie donne à cette *suture* une grande solidité.

La *suture entortillée* ou *à tige* est usitée pour fermer les saignées. Pour la pratiquer, on met en contact les lèvres de la plaie et on les traverse avec une épingle, qu'on laisse dans leur épaisseur, mais de manière que sa partie moyenne seule y demeure engagée, tandis que ses extrémités restent libres. Après cela, on fixe l'épingle à l'aide d'une mèche de crin tordue et un peu humectée de salive, qu'on dirige circulairement de l'une à l'autre des extrémités de l'épingle et qu'on fixe au moyen du nœud dit de la saignée.

Quant à la *suture en T*, on en fait usage à la suite de l'opération de la trépanation et dans les plaies cruciales et les incisions en T. Dans ces cas, on implante l'aiguille dans une des lèvres de la plaie, de dehors en dedans; on attaque l'autre lèvre de dedans en dehors; on opère sur la troisième lèvre de dehors en dedans, et pour terminer, on vient attaquer de nouveau la première de dedans en dehors. Les points ainsi passés ramènent dans le plus grand rapprochement possible les lèvres de la plaie. Pour arrêter le fil, on réunit, en les tordant un peu, les deux bouts par un nœud; enfin, il est important d'éviter que les fils ne passent entre les lèvres de la solution de continuité.

Quant aux précautions à observer pour enlever les *sutures*, il est difficile de déterminer l'époque à laquelle il convient de faire cet enlèvement. Sur une plaie simple réunie par première intention, on peut enlever la *suture* du quatrième au cinquième jour; mais, le plus souvent, ce délai doit être augmenté en raison de l'incertitude que l'on a sur le degré de solidité du tissu inodulaire ou de cicatrisation; pour ces mêmes raisons, il est bon de ne jamais enlever tous les fils ou toutes les épingles à la fois. « Après l'enlèvement des fils, dit M. Gourdon, on surveillera attentivement les parties pour reconnaître les accidents consécutifs, parmi lesquels il faut toujours compter les plaies formées par l'introduction des fils ou des épingles. Le plus souvent, il est vrai, la cicatrisation de ces petites plaies est prompte et achevée en quatre ou cinq jours; mais, comme elles suppurent toujours plus ou moins, il peut se faire que leurs orifices s'obstruent par de petites croûtes qui se forment consécutivement; alors la suppuration arrêtée distend le petit trajet et produit une irritation qui peut aller jusqu'à détruire la cicatrice. C'est pourquoi il faut toujours avoir soin de laisser libre et propre l'orifice de ces trajets et d'enlever ces petites croûtes aussitôt qu'elles commencent à paraître.

SUTURÉ, ÉE adj. (su-tu-ré — rad. *suture*). Hist. nat. Qui offre une ou plusieurs sutures : *Fruit* SUTURÉ.

— Entom. Dont la suture des élytres est d'une autre couleur que celle de ces derniers.

SUTURER v. a. ou tr. (su-tu-ré — rad. *suture*). Chir. Joindre, fermer par une suture : SUTURER *une plaie.*

SUTUREUX, EUSE adj. (su-tu-reu, eu-ze — rad. *suture*). Hist. nat. Qui présente des sutures.

SUVE s. m. (su-ve — du lat. *suber*, liége). Bot. Nom vulgaire du chêne-liége, en Provence.

SUVÉE (Joseph-Benoît), peintre français, né à Bruges en 1743, mort directeur de l'école française à Rome en 1807. Il apprit les premiers éléments de son art à l'Académie de sa ville natale, où le goût français dominait alors plus que le goût flamand. Il se rendit à Paris en 1763, à peine âgé de vingt ans, pour y étudier sous les divers maîtres célèbres du temps, remporta le premier prix de peinture en 1771 et partit pour Rome en 1772. Il y fit plusieurs tableaux. La ville d'Ypres en possède deux, une *Descente du Saint-Esprit* et une *Adoration des mages*, que l'on place au nombre de ses meilleurs tableaux dans le genre classique pur.

Reçu, à son retour à Paris en 1780, membre de l'Académie de peinture, il fut adjoint aux professeurs de cette Académie. La connaissance parfaite qu'il avait de la partie technique de son art et de tout ce qui peut concourir à former le talent d'un peintre le rendait particulièrement propre à l'enseignement. Cependant, les soins qu'il donnait à l'école ne l'empêchaient point de travailler dans son atelier; il fit paraître plusieurs grandes compositions, entre autres une *Mort de Coligny*, qui fut surtout remarquée, et une *Résurrection*, placée au maître-autel de l'église de Saint-Donat de Bruges.

Suvée, qui avait reçu le titre de peintre du roi, fut nommé en 1792, quelque temps avant le 10 août, directeur de l'école de Rome; mais les événements empêchèrent son départ. Il ne crut pas devoir quitter la France dans les temps les plus troublés de la Révolution, quoique ses anciennes relations avec la cour le rendissent suspect, et il fut détenu à Saint-Lazare en 1794, avec beaucoup de ses anciens amis, Lenoir, Boucher et André Chénier entre autres, il fut élargi après le 9 thermidor. On doit à Suvée le seul portrait d'André Chénier que l'on connaisse; il l'acheva huit jours avant l'exécution du poète. « Suvée trompait, en peignant, les ennuis de sa prison, dit l'éditeur d'André Chénier, M. H. de Latouche; il devait avoir la gloire de transmettre les traits du poète à la postérité. » Le portrait fait par Suvée porte cette inscription : « Fait à Saint-Lazare le 29 messidor an II, par J.-B. Suvée. »

Peu après sa sortie de Saint-Lazare, Suvée alla revoir sa ville natale et consacra sa reconnaissance envers l'Académie de Bruges en lui laissant un tableau de l'*Origine du dessin*. Lors du rétablissement de l'école de Rome, en 1801, le titre de directeur de cette école lui fut confirmé et il se rendit à Rome, qu'il ne devait plus quitter. Les fonctions de directeur avaient été jusqu'à lui agréables et faciles; il les prit avec les difficultés et les embarras de tout genre que présentent une réorganisation et, pour ainsi dire, une création nouvelle. Mais son assiduité au travail, son amour pour son art, son zèle et son activité lui firent surmonter rapidement tous les obstacles, et, par ses soins, l'école fut promptement établie dans la villa Médicis. C'est dans ce palais des beaux-arts, et au milieu des élèves qu'il y avait réunis, qu'il a terminé sa carrière. Sans être un peintre de génie, il avait toutes les qualités désirables chez un directeur de notre école de la villa Médicis. Il possédait à fond les parties de l'art les plus difficiles à apprendre, savoir : la science et la correction du dessin, la connaissance profonde de la perspective et de l'anatomie, trop souvent négligées l'une et l'autre par de très-habiles peintres.

On n'a de Suvée au musée du Louvre qu'un seul tableau : la *Mort de l'amiral Coligny*. C'est une toile d'assez grande dimension (de 3m,25 de hauteur sur une largeur de 2m,60). Les figures sont de grandeur naturelle. A droite, l'amiral, debout devant la porte de sa demeure, se présente aux assassins, qui se sentent émus et tombent à genoux. L'un d'eux arrête de la main un de ses compagnons, de-

bout à gauche, qui tient une torche allumée d'une main et de l'autre une épée. Rien n'indique, comme on voit, avec certitude si l'amiral sera tué ou non. Il faut savoir qu'il l'a été pour deviner qu'il va l'être et trouver juste le titre du tableau. Selon la coutume du peintre, il est signé et daté : *J.-B. Suvée f* 1787. Ce tableau, commandé par le roi, fut exposé au Salon de 1787.

La *Mort de l'amiral Coligny* et deux autres sujets qu'il traita pour le roi, *Cornélie montrant ses enfants comme sa plus belle parure* et la *Fête de Palès*, ont été exécutés en tapisserie à la manufacture des Gobelins. On peut citer encore, parmi les plus connus, les deux tableaux que Suvée fit pour l'église d'Ypres, représentant la *Descente du Saint-Esprit* et une *Adoration des Mages*; celui qu'il fit pour l'église de Saint-Donat de Bruges, représentant la *Résurrection de Jésus-Christ*; un autre tableau, qui est à Versailles, a pour sujet *Saint François de Sales recevant les vœux monastiques de Mme de Chantal, fondatrice des visitandines.* C'est le plus remarquable par la couleur, le plus fin de ton, le plus transparent des tableaux de Suvée. Un tableau exécuté pour la chapelle du Temple, à Paris, décore maintenant l'église de l'Assomption; il représente la *Naissance de la Vierge*. Il existe un buste de ce peintre dans les salles de la sculpture moderne au Louvre.

SUVERETO, bourg du royaume d'Italie, province de Pise, district de Volterra, mandement de Campiglia-Marittima; 2,267 hab.

SUWALKI, ville de la Russie d'Europe, chef-lieu du gouvernement d'Augustow, à 38 kilom. N. de la ville de ce nom, 320 kilom. N.-E. de Varsovie, sur le Honeza, 3,000 hab.

SUYA s. m. (su-i-ia). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des turdidées, voisin des cinclosomes, et désigné aussi sous le nom de PRINIE.

SUYS (Tilman-François), architecte belge de l'école française, né à Ostende en 1783, mort à Amsterdam en 1861. Venu de très-bonne heure à Paris, il entra à l'atelier de Percier et Fontaine et se fit admettre bientôt après à l'École des beaux-arts. Il fut même assez heureux pour en sortir avec le grand prix d'architecture en 1812. Son concours, *Projet de maison hospitalière*, est l'un des meilleurs dessins de l'époque. Après avoir passé à Rome les cinq années réglementaires, il alla habiter Amsterdam, où Guillaume Ier le nomma architecte des palais royaux. Suys resta longtemps à Amsterdam, où il fonda l'Académie d'architecture; puis il s'établit à Bruxelles, où il construisit l'église Saint-Joseph, l'hôtel d'Arenberg, le pavillon [illegible], la porte d'Anvers, etc. La Bibliothèque nationale possède de Suys deux gros volumes in-folio : le *Palais Massimi, à Rome*, et le *Panthéon*, recueils d'excellentes études d'architecture.

SUZANNE, village et commune de France (Somme), cant. de Bray, arrond. et à 17 kilom. de Péronne, près de la Somme; 572 hab. C'est vers les bords de la Somme, au bas même de la côte où s'élèvent en amphithéâtre les habitations du village, que fut reconstruit, en 1619 et 1678, dans le grand style du XVIIe siècle, le château actuel. Il remplaça un château fort d'une époque beaucoup plus reculée et dont on retrouve des vestiges dans la pièce d'eau qui s'étend encore aujourd'hui au pied de la terrasse. En effet, Suzanne possédait jadis une forteresse importante, destinée à défendre le passage de la Somme en cet endroit. Cette forteresse, dont l'origine paraît remonter aux premiers temps de la Gaule, subit à travers les âges de [illegible] modifications. Autour de ses murs se groupèrent peu à peu les chaumières primitives qui furent le berceau du village, érigé en paroisse vers 1059. La maison de Suzanne, aujourd'hui éteinte, était jadis très-puissante. Dans le célèbre tournoi de Ham, en 1268, nous trouvons encore cité le nom d'un Fauvant de Suzanne, sous le titre de roi d'armes. Jean, comte de Suzanne, baron de Vaqué et de Cerny, fut gouverneur de Meaux pour Louis XII. Avec Catherine de Suzanne, [illegible] tesse de Cerny en [illegible] 1576 Charles, baron de [illegible] cette famille. Vers 1625, l'ancien domaine de Suzanne, [illegible] la reconstruction partielle du château, auquel, depuis, furent ajoutés successivement les avant-corps et la galerie qui s'étend sur le côté gauche de la cour. [illegible] ce dernier édifice, dit M. [illegible] savante *Notice sur le marquisat* [illegible] ne saurait [illegible] offre à l'intérieur, surtout [illegible] d'Estourmel, [illegible] belles collections de portraits de famille, comme aussi le tombeau de [illegible] mel, au milieu d'une foule d'objets curieux et antiques, recueillis par le comte Joseph d'Estourmel dans ses fréquents et lointains voyages. Cette galerie est un véritable musée, que bien des villes pourraient envier à ce village isolé. Le château lui-même, dont les proportions et les dépendances sont assez considérables, ne manque ni d'élégance, ni de dignité. » C'est à François-Louis, marquis d'Estourmel, qu'on doit la belle et large rue conduisant au château et l'élégante église du village. Aujourd'hui, le château de Suzanne est entièrement restauré et indépendamment de la curieuse galerie dont nous avons parlé plus haut, on peut y visiter encore la chambre de Fénelon, qui y résida souvent. Tels sont les principaux souvenirs se rattachant à cette habitation séculaire.

SUZANNE (SAINTE-), bourg de France (Mayenne), chef-lieu de canton, arrond. et à 34 kilom. E. de Laval, sur la rive droite de l'Erne; pop. aggl. 1,088 hab. — pop. tot. 1,666 hab. Nombreux fours à chaux; tuileries, poteries, moulins à blé et à huile, tanneries, blanchisseries, papeteries. Ville fortifiée au moyen âge, Sainte-Suzanne était le siége d'une vicomté. Herbert II, vicomte de Beaumont, s'y retrancha en 1075 et harcela tellement les Anglais, par ses sorties et ses expéditions continuelles, que Guillaume le Conquérant fut forcé, pour y mettre un terme, de construire un fort d'où il pût le tenir en respect. Il n'en eut raison, néanmoins, qu'après lui avoir restitué les places de Beaumont et de Fresnay, qu'il lui avait indûment prises. Toutes les tentatives de Guillaume contre Sainte-Suzanne avaient échoué. En 1424, Ambroise de Loré y soutint plusieurs assauts contre le comte de Salisbury, qui finit par s'en emparer. Quinze ans plus tard, Jean de Bueil la reprit par escalade, et Charles VII lui en concéda le gouvernement (1439). La vicomté de Sainte-Suzanne avait passé dès le XIIe siècle, par mariage, à Raoul de Beaumont, fils aîné de Herbert II, cité plus haut. Elle appartint ensuite aux maisons de Brienne, de Chamaillart, d'Alençon et de Bourbon et, finalement, fut réunie à la couronne lors de l'avénement de Henri IV.

— *Monuments*. Ce bourg, bien qu'ayant depuis plusieurs siècles cessé de jouer un rôle militaire, conserve encore sa ceinture de remparts. Ces remparts sont garnis de tours rondes et de bastions carrés. Mais la partie la plus curieuse est celle qui a été construite sur des fondations beaucoup plus anciennes, et même sur des débris de murailles, du genre de celles dont le camp de Péran, en Bretagne, offre un exemple. Une seconde enceinte triangulaire environne le château. Deux tours en défendent la porte d'entrée et près d'elles s'élève le donjon, construction massive et carrée du XIIe siècle, flanquée de contre-forts. Les murs, épais de 4 mètres et percés de meurtrières auxquelles on accède par des escaliers étroits pratiqués dans l'épaisseur même de la pierre, atteignent 4[illegible] mètres de hauteur. L'habitation de ce vieux château date du XVIe siècle, époque où il fut remplacé par une construction régulière, mais sans caractère monumental.

A 2 kilom. N. de Sainte-Suzanne, au hameau des Erves, on rencontre deux remarquables dolmens formant en quelque sorte le centre d'un carrefour. Le plus grand mesure 21 mètres de longueur sur 7 de largeur. Sept supports perpendiculaires soutiennent les deux tables, en décrivant une sorte d'ovale. Les deux pierres composant la table sont longues de 4 mètres, larges de 2 et épaisses de 1m,50. Le second dolmen ne présente plus que sa table, longue de 3m,30, large de 2, et gisant sur le sol. La pierre du fond, encore debout, est contiguë avec deux supports entières. A peu de distance des dolmens des Erves est un très-beau menhir en grès, haut de 2m,66 environ.

SUZANNE (SAINTE-), ville de l'île de la Réunion, à 15 kilom. E. de Saint-Denis, sur la côte N.-E. de l'île; 6,124 hab. [illegible] ries. Le mouillage est autorisé dans la rade. Les premiers mangoustans de l'île de la Réunion furent plantés à Sainte-Suzanne, par le poète Bertin.

SUZANNE (RAVINE DE SAINTE-), [illegible]

SUZANNE, femme juive de la tribu de Juda, épouse de Joachim, qu'elle avait suivi à Babylone [illegible] choisirent, pour la lui déclarer, le moment [illegible] L'ayant ainsi surprise, ils la menacèrent de [illegible] mant mieux mourir innocente que de vivre [illegible] pondre l'exécution, et, interrogeant séparé[illegible] bre, demanda-t-il, avez-vous vu commettre [illegible]

Suzanne (LA CHASTE), [illegible] et Barré, représentée à Paris, sur le théâtre du Vaudeville, en 1794.

Joachim et sa femme Suzanne se félicitent de la bonne harmonie qui règne entre eux; pendant ce temps, deux juges qui convoitent Suzanne cherchent de concert les moyens de satisfaire leur passion. Ils se décident à l'attendre dans son jardin et de la surprendre au bain. Ils font donc une visite à Joachim, qui veut les retenir à dîner; mais ils refusent, se retirent et vont se cacher dans le jardin. Suzanne ne tarde pas à y venir; elle s'apprête à prendre son bain, et envoie ses femmes chercher des parfums. Les juges profitent du moment où elle est seule pour lui déclarer leur passion, et menacent de l'accuser d'adultère, si elle ne cède à leurs coupables désirs; mais leurs menaces ne l'intimident point; alors ils entreprennent de la violenter; elle appelle à son aide, on accourt, et les juges disent qu'ils l'ont surprise avec un jeune homme. On la conduit au tribunal : sur les dépositions de ses accusateurs, elle est condamnée à être lapidée. Déjà on la mène au supplice, lorsque le jeune Daniel la rencontre, rappelle le peuple aux tribunes, prouve l'innocence de Suzanne, confond les juges, qui subissent la peine du talion. Cette pièce, dont le sujet est trop sérieux pour le genre du vaudeville, eut cependant un grand succès, dû, non pas précisément à des détails intéressants, à de très-jolis couplets et à l'ensemble de l'ouvrage, mais surtout à de fréquentes allusions politiques; on trouva de l'analogie, dans un certain public, entre le jugement de Suzanne et celui de la reine, que le tribunal révolutionnaire venait d'envoyer à l'échafaud. Dans une scène où un des personnages prononçait ces mots : « Vous êtes ses juges, vous ne pouvez être ses accusateurs, » les bravos les plus frénétiques se faisaient entendre; des enthousiastes royalistes redemandaient la phrase jusqu'à trois fois; bientôt la curiosité amena de tous les points de Paris, au Vaudeville, une foule énorme, qui paya les places quatre fois leur valeur fixée; si bien que ce succès prit toutes les proportions d'un événement politique; gros événement, en effet, surtout pour les valets soudoyés de ceux qui trouvaient moins dangereux d'émigrer. Le Comité révolutionnaire songea d'abord à défendre l'ouvrage; il se ravisa, et la *Chaste Suzanne* suivit le cours de ses représentations fructueuses.

Suzanne (LA CHASTE), opéra-comique en 4 actes, paroles de Carmouche et F. de Courcy, musique d'Hippolyte Monpou; représenté sur le théâtre de la Renaissance, le 27 décembre 1839. Le livret est d'une inconvenance telle, que le public de la Renaissance ne l'a pu tolérer.

Au point de vue de l'inspiration musicale, l'opéra de la *Chaste Suzanne* est, à notre avis, le meilleur ouvrage lyrique d'Hippolyte Monpou; nous signalerons une romance naïve et charmante de Daniel dans le premier acte; la scène de l'accusation dans le second; l'air de Daniel, la symphonie du sommeil et de la vision dans le troisième acte. Le duo bouffe des vieillards, écrit pour deux basses, a de la verve et de l'originalité. Cette partition offre, comme toutes celles de Monpou, des inégalités et des bizarreries qui expliquent la sévérité des jugements qu'ont portés sur lui les connaisseurs; cependant il faut reconnaître qu'elle renferme des mélodies délicieuses et d'un cachet incomparable, telles que la phrase de Daniel intercalée dans le duo :

Comment, dans ma jeune âme,
[illegible]
[illegible] de femme,
Le [illegible] charme [illegible] de cette voix?

Les interprètes de cet ouvrage ont été : la [illegible], la B[illegible], [illegible], Mme Anna [illegible] et Mlle [illegible]

Suzanne (LA CHASTE). Iconogr. La peinture, art essentiellement fait pour charmer les yeux, cherche toutes les occasions de nous [illegible] cieuses, des formes séduisantes. Les peintres d'histoire, les plus graves de tous les peintres, [illegible] qui leur permettent de mettre en scène des femmes plus ou moins décolletées, et il n'est [illegible] la plus voluptueuse et l'attitude la plus pro[illegible] que Suzanne, une femme du plus haut rang, [illegible] seule dans un jardin, pour se baigner. Je ne puis, quant à moi, me figurer Suzanne, pas plus que Lucrèce ou toute honnête femme de notre temps, se mettant en pareil état; toutes se voilent, se dérobent à leurs propres regards. Mais les femmes turques ou arabes en [illegible] de compagnie. Je passe donc. Voici où commence ma critique. Il s'agit d'une histoire sacrée et d'un fait cité en exemple à la jeunesse, à toutes les femmes. Suzanne, en un mot, est une héroïne de chasteté, une sainte. S'il en est ainsi et que l'artiste ait compris son sujet, Suzanne toute nue doit inspirer le respect, et ne pas plus éveiller de pensée immodeste que la Vénus de Milo dans sa nudité surnaturelle. Alors on ne comprend plus que les deux sénateurs qui l'observent, contenus l'un par l'autre, frappés dans leur conscience, osent faire leur proposition; c'est impossible, c'est hors du cœur humain, il y a contre-sens. Ce viol à deux sur la personne de Suzanne devient incroyable, et je n'y crois pas. Mais nous sommes loin de là. Dans les mœurs orientales, dans ces délices trop vantées du harem, la femme qui se montre étant censée faire les avances, on est tenté d'applaudir aux deux corrupteurs, dont le seul tort en cette occurrence est de se montrer à deux, tandis qu'un seul eût pu réussir. C'est la brutalité des deux hommes qui fait ici la vertu de Suzanne; j'y croirais davantage s'il n'y avait qu'un tête-à-tête. Pourquoi les artistes n'ont-ils seulement jamais soupçonné ces difficultés? Pourquoi tant de tableaux représentant *Suzanne au bain*, une Suzanne qui, au lieu d'inspirer le respect, provoque le désir? C'est que les artistes, de moins en moins moralistes ou philosophes, ne cherchent plus dans les sujets qu'une occasion de peindre le nu, de montrer des femmes dans une attitude plus ou moins provoquante. » En définitive, c'est bien plus à la Bible qu'aux artistes que Proudhon fait ici le procès. Le sujet étant donné, nous ne saurions admettre que les interprètes ne soient pas tenus de se conformer au texte qui leur fournit leur sujet. Empressons-nous de reconnaître qu'en général ils ont bien rempli cette obligation.

On a vu au Louvre deux petits tableaux italiens du XVe siècle (nos 156 et 157), [illegible] chacun en quatre compartiments où l'*Histoire de Suzanne* est représentée d'une façon très-naïve. Dans le premier compartiment, les vieillards rendent la justice, avec cette gravité dont les Tartufes de tous les temps savent si bien se faire un masque, [illegible] Suzanne, vêtue à la mode du temps et escortée de deux suivantes, se rend au bain, sans songer à mal; en troisième lieu nous assistons à la fameuse scène de la tentation, tout à l'honneur de Suzanne, qui cependant n'a pas l'air trop effarouché, et à la confusion des vieillards qui dardent sur la pauvrette leurs regards les plus lubriques; enfin nous avons le chagrin de voir l'honnête Suzanne arrêtée par ordre des sénateurs et conduite en prison. Voilà pour le premier tableau. Le second nous montre successivement : Suzanne jugée par les deux vieillards; Suzanne menée devant le tribunal de Daniel; Daniel jugeant à son tour les vieillards, et, [illegible] ment, la lapidation des deux céladons. La même histoire a été peinte par un artiste allemand du XVIe siècle dans un tableau à six compartiments qui appartient au musée du Belvédère. Elle a été retracée par Aldegrever dans une suite de quatre planches [illegible] Charles-Étienne de Laune, R. Boyvin, H. Goltzius, Augustin Carrache, Michel Le [illegible] de la Gourdaine (1776), Angelica Kauffmann, J. Alram (d'après G.-B. da Lampi, 1803), P. [illegible] van Dyck), J. van Londerseel (d'après D. V[illegible]) [illegible] Louvre et dont nous donnons ci-après la description; un second, dans la galerie de l'A-[illegible]

[illegible] aujourd'hui du notre musée national; une [illegible] du Belvédère, qui a été gravé par J. Morel et qui mérite une mention toute [illegible], est, bien que [illegible] et le [illegible] n'a [illegible] [illegible] son corps, en partie [illegible] dans l'ombre, [illegible] une grâce [illegible] Son visage [illegible] l'un des vieillards, a [illegible] d'étonnement et d[illegible] M. Viardot prétend que une Suzanne [illegible] lards, du musée de M[illegible] des plus ravissantes créations de l'art, comme pensée, forme, expression, et qu'on ne peut réunir plus de modestie [illegible], plus de pudeur à plus de [illegible] de cette belle jeune femme ne sert, d'ailleurs, qu'à mieux [illegible] las-cives des vieillards; le plus âgé maintient avec précaution le feuillage à travers lequel il s'est [illegible] d'[illegible] [illegible] et appuyé sur un bâton, s'avance comme en rampant. [illegible] Guerchin [illegible]. Dans un tableau de [illegible], qui fait partie de [illegible] et qui a été gravé par [illegible], le mouvement de Suzanne n'est pas exempt de coquetterie : assise au bord d'un bassin, un genou relevé et [illegible], le dos gracieusement courbé et la poitrine tournée vers le spectateur, elle ramène son manteau rouge sur ses blanches épaules, *sed cupit ante videri;* on aperçoit dans le fond sa cameriste, qui s'en[illegible] derrière une colonne. Il y a à la pinacothèque de Munich une [illegible] *Suzanne au bain*, par Annibal Carrache, qui a traité plusieurs autres fois ce même sujet en peinture et en gravure; ses compositions ont été reproduites par d'autres graveurs, notamment par G.-B. Mola, P. Monaco, Fanny [illegible], J. Mola. Un remarquable tableau de *Suzanne et les vieillards*, qui a fait partie de la galerie d'Orléans et de la collection Angerstein, se voit aujourd'hui à la National Gallery; il a été gravé par J. H. Watt, par A.-L. Romanet, etc. La National Gallery possède aussi une *Suzanne* du Guide, répétition d'un tableau qui a fait partie du cabinet de Reynst et de la galerie du duc d'Orléans et qui a été gravé par Corn. Visscher, P. Beljambe, Th. van Kessel, etc. Pour en finir avec les peintres italiens qui ont été tentés par la *Chaste Suzanne*, nous citerons : Matteo Alamanni (galerie du Belvédère), le chevalier d'Arpino (gravé par J. Bouillard, dans la *Galerie d'Orléans*), Giovanni Biliverti (galerie de l'Académie des beaux-arts, à Florence), Guido Cagnacci (gravé par J.-F. Beauvarlet, dans le *Cabinet du comte de Brühl*), le Corrège (tableau appartenant au château de Rosenstein et qui a été gravé, vers 1864, par J.-Ch. Thévenin), le Dominiquin (au palais Corsini, à Rome), l'Empoli (au musée du Belvédère), Luca Giordano (dans la galerie de Dresde, gravé par J.-F. Beauvarlet, et au musée de Madrid), P. F. Mola (gravé par J. Jenkins), Domenico Robusti (galerie de Dresde), Bernardo Strozzi (palais Spinola, à Gênes), le Titien (gravé en 1586 par G.-B. de Cavalleri), etc.

L'école espagnole ne nous fournit qu'un assez petit nombre de *Suzanne au bain*. Une des plus remarquables, peinte par Murillo, fait partie de la collection Madrazo, à Madrid; c'est une belle créature, voilant sa poitrine avec ses bras croisés et levant vers le ciel des regards sûrs d'elle-même, tandis que les deux vieux débauchés cherchent à lui faire comprendre les inconvénients de la résistance.

Les deux plus grands maîtres de l'école flamande, Rubens et Van Dyck, nous ont laissé des *Suzanne* très-expressives, qui sont [illegible] à la pinacothèque de Munich; elles méritent que nous leur consacrions des articles spéciaux. Celle de Rembrandt, que [illegible] est [illegible] surtout par la lumière qui l'enveloppe. Les petits peintres de l'école hollandaise ont aperçu et mis en relief le côté égrillard de [illegible]. [illegible] W. van Mieris, qui est au musée de Bruxelles, Suzanne, près d'une fontaine ornée de la statue de l'Amour, se débat gentiment entre les bras des vieillards dont l'un lui tient le bras, tandis que l'autre arrache la dernière draperie qui la recouvre. Ce tableau a figuré successivement dans les collections Catalani, Kalkbrenner et Le Roy. Un très-joli dessin de Mieris sur le même sujet, colorié sur vélin avec un fini précieux et daté de 1691, a figuré à la vente Simon (1862). Un tableau d'Adrien van der Werff, daté de 1715 et qui a fait partie des cabinets Beunengen, de Brunoy, d'Orsay, Poullain, etc., représente Suzanne assise sur un tapis de velours bleu galonné d'or et surprise par les vieillards au moment où elle puise de [illegible] dans un vase d'argent; une pantomime expressive et une exécution minutieuse distinguent ce tableau, qui a été payé 4,300 francs à la vente Poullain, en 1771, et qui a été gravé par Avril l'aîné. Pour en finir avec les écoles du Nord, citons une petite *Suzanne* de Gottfried Schalken, payée 141 florins à la vente Van Eversdyke en 1766, et une grande toile de l'Allemand Peter de Strudel qui est au musée de Dresde.

La plus célèbre des *Suzanne* de l'école française est celle de Santerre, [illegible] au Louvre, qui a été gravée par [illegible], par Gaudefroi, par Be[illegible]on, etc. (v. ce nom), et qui nous a valu une curieuse dissertation de Guizot. Cet austère [illegible] a cherché à prouver que les peintres [illegible] de représenter l'héroïne [illegible] de ses vêtements et prête [illegible] : « Il semble [illegible] que cette circonstance et qu'au contraire tout donne lieu de supposer que Suzanne n'avait point encore quitté ses vêtements. Ses jeunes filles venaient de sortir, la porte du jardin était [illegible] fermée, car les vieillards s'étaient hâtés sans doute de saisir le premier moment [illegible] avant le retour des servantes... Une femme riche comme Suzanne n'aura-t-elle pas attendu pour se déshabiller l'arrivée des femmes dont l'habitude lui a probablement rendu le service nécessaire? D'un autre côté, l'entretien des vieillards avec Suzanne porte un caractère tranquille et raisonné, peu d'accord avec la situation où les supposent les peintres. Ces hommes lui expliquent leur dessein et le danger qu'elle court si elle leur résiste. Suzanne, en soupirant, leur dit : « Je suis » dans une grande angoisse; si je commets » ce crime, je suis digne de mort; et si je ne » le commets pas, comment échapperai-je à » votre vengeance? Mais il vaut mieux être » punie sans l'avoir mérité que de pécher contre Dieu. » C'est là l'expression [illegible], mais calme et résignée d'une situation cruelle; mais des sentiments bien plus violents, bien plus troublants agitent la pudeur exposée aux regards qui la poursuivent... » Il va sans dire que Santerre s'est conformé à la tradition [illegible] a peint sa Suzanne toute nue; cette composition était son œuvre de prédilection, et il avait entrepris de la reproduire [illegible] en marbre, mais la mort l'empêcha de mettre ce projet à exécution; il n'eut que le temps de faire un modèle en terre cuite, qui a appartenu au célèbre amateur Pierre Crozat.

Lagrenée a exposé au Salon de 1763 une *Suzanne au bain*, qui a été gravée par Helmann et que Diderot a louée en ces termes : « La Suzanne est placée à gauche, sur le devant; on la voit de face. A droite sont les vieillards, l'un derrière elle, l'autre à côté; ils sont bien groupés, et leurs têtes sont belles. Celui-ci lui dit du geste qu'ils sont seuls et loin de tout témoin; l'autre lui caresse l'épaule d'une main. L'expression de la Suzanne est grande et noble. Elle dérobe sa gorge avec ses bras; l'autre retient des linges qui descendent et couvrent ses cuisses. Les chairs sont vraies, les séducteurs encore frais et verts. » Le malin critique s'empresse d'ajouter : « Avec tout cela, la chasteté de la belle Juive eût été encore mieux avérée s'il n'y en avait eu qu'un et qu'il eût été jeune. Mais ce n'est pas là le conte. » Diderot a décrit beaucoup plus longuement et apprécié plus éloquemment encore une *Chaste Suzanne* exposée par Carle Vanloo au Salon de 1765 : « Placée entre les deux vieillards, elle est penchée vers celui qui est à gauche et abandonne aux regards de celui qui est à droite son beau bras, ses belles épaules, ses reins, une de ses cuisses, toute sa tête, les trois quarts de ses charmes. Sa tête est renversée. Ses yeux, tournés vers le ciel, en appellent du secours... La belle figure! La position en est grande; son trouble, sa douleur sont fortement exprimés; elle est dessinée de grand goût; ce sont des chairs vraies, la plus belle couleur, et tout plein de vérités de nature répandues sur le cou, sur la gorge, aux genoux. Ses jambes, ses cuisses, tous ses membres ondoyants sont on ne saurait mieux placés. Il y a de la grâce, sans nuire à la noblesse, de la variété sans aucune affectation de contraste... Plus de chaleur, plus de violence, plus d'emportement dans les vieillards auraient donné un intérêt prodigieux à cette femme innocente et belle, livrée à la merci de deux vieux scélérats... » Il y a sans doute beaucoup à rabattre des éloges accordés par Diderot à cette *Suzanne;* aujourd'hui, elle paraîtrait bien molle d'exécution et un peu théâtrale dans son attitude. Ce fut la dernière production de Carle Vanloo; à la vente de son atelier, qui fut faite après sa mort, elle atteignit le prix de 5,000 francs. Parmi les autres peintres français qui ont traité le même sujet, nous citerons J.-B. de Troy (gravé par Laurent Cars et par Avril l'aîné), Seb. Bourdon (autrefois dans le cabinet du baron d'Holbach), J. Blanchard (gravé par P. Daret), Laurent de La Hyre (autrefois dans la galerie Fesch), Simon Vouet (coll. La Caze, au Louvre), Louis Dorigny (musée de Bordeaux), Vien (gravé par Beauvarlet), J.-B. Forey (musée de Dijon). Ch. Le Brun a peint une *Chaste Suzanne*, qui a fait partie de la galerie Fesch, et une *Suzanne accusée par les vieillards*, qui était autrefois au Palais de justice de Paris. Un tableau de Noël Coypel représentant ce dernier sujet se voit au musée de Madrid, et un autre d'Antoine Coypel appartient au Louvre. Notre musée national possède également un tableau de Valentin, représentant l'*Innocence de Suzanne reconnue* ou le *Jugement de Daniel*. Le même sujet a été peint par un Hollandais, Gerbrandt van Eeckhout, dont la composition a été gravée par W. Baillie. De notre temps, la *Chaste Suzanne* a été peinte par Eugène Delacroix, J.-J. Henner (v. [illegible]), N. Diaz, Th. Chassériau (Salon de 1839), Omer Charlet (Salon de 1839), Alex. Longuet (Salon de 1841), [illegible] (Salon de 1852), Bouton-Leblanc (Expos. univ., 1855), Ch. Moench (Salon de 1857), A. de Bonnierville (Salon de 1869), etc.

L'*Histoire de Suzanne* a été représentée en bas-relief par Fr. Briot sur la panse d'une aiguière d'étain qui appartient au musée de Cluny. [illegible] de *Suzanne surprise au bain* ont été exécutées par P.-N. Beauvallet (Salon de 1810), Ph. Grass (Salon de 18[illegible]), J. B. P[illegible] (Salon de 1861), V. Huguenin (Salon de 1859). Proudhon a dit de l'œuvre de ce dernier : « La *Suzanne* de mon compatriote Huguenin, s'élançant indignée hors du bain aussitôt qu'elle se croit aperçue, n'est pas la femme molle qui s'abandonne à la Providence. Ses formes, légèrement carrées, sont d'un type très-ferme, très-beau et fort rare, type qui donne à tous l'idée de la femme forte et vertueuse. On sent qu'elle ne se taira pas devant la calomnie, qu'elle saura accuser et faire trembler ses accusateurs. Le [illegible] dire : Les [illegible] ont envie de détourner les yeux en la voyant, tant sa dignité impose. Une beauté ainsi conçue se fait respecter tout de suite; on sent que la volonté, la prudence, la conscience, l'énergie, tout est là. »

Suzanne au bain, tableau du Tintoret; musée du Louvre. Ce tableau, qui, bien qu'incomplet, a été à cause de son importance placé dans le salon carré, est une fière et solide peinture d'une rare puissance de ton. A gauche, Suzanne, assise sous des arbres, près d'un bassin, pose le pied gauche sur le genou d'une de ses servantes, qui lui coupe les ongles; une autre femme placée derrière elle lui peigne les cheveux. On aperçoit dans l'éloignement, à droite, les deux vieillards debout près d'une table. Des grenouilles, des canards, une poule et une foule d'animaux se jouent dans l'herbe et sur l'eau. « Ce tableau fut peint, sans doute, pendant ces fièvres de travail, ces emportements d'exécution qui, dit M. Viardot, firent donner au Tintoret le surnom d'*il Furioso*. » Mais on y reconnaît, au premier coup d'œil, le maître éminent qui ambitionnait de réunir le dessin de Michel-Ange et le coloris de Titien. Cette toile faisait partie de la collection de Louis XIV et a été gravée par Landon.

Suzanne au bain, tableau de Paul Véronèse; musée del Rey, à Madrid. Suzanne debout près d'une vasque, entièrement nue et voilant à moitié ses charmes sous les plis d'une draperie en soie blanche brochée d'or, est sollicitée par les deux vieillards. Au fond on voit un palais et des jardins. Santerre, Carrache, le Guerchin et d'autres peintres ont traité ce sujet avec un grand talent, mais aucun ne peut lutter avec celui-ci pour la fraîcheur des tons et la richesse de la couleur. Comme toujours, suivant le goût vénitien, Paul Véronèse a donné à ses personnages des costumes de convention. « La vertueuse Suzanne, dit Duchesne, ne paraît témoigner aucun mécontentement; elle semble s'expliquer avec tranquillité, et les vieillards ne paraissent pas non plus animés par une passion bien vive. » D'une autre part, « c'est, dit M. Viardot, une composition tourmentée, invraisemblable, où l'expression semble fausse de part et d'autre et comme intervertie, mais dont les défauts sont rachetés par l'irrésistible magie de la couleur, qu'il est difficile de porter à un plus haut degré de puissance. » Ce tableau a été lithographié par Paul Guiglielmi.

Suzanne au bain, tableau de Rubens, à la pinacothèque de Munich. La belle Israélite, assise sur un linge au bord de l'eau, se retourne avec effroi pour saisir ses vêtements; un épagneul a éventé l'ennemi et accourt en aboyant; l'un des vieillards regarde Suzanne à travers les branches d'un arbre; l'autre, plus rapproché, escalade la balustrade du bassin et tend la main vers la baigneuse. Celle-ci a les formes plantureuses et les carnations affectionnées par Rubens. « Éclairé par un coucher de soleil à travers les arbres et fait au premier jet, sans corrections, sans retouches, ce tableau, dit M. Viardot, est un des miracles du coloris. » Il a été gravé par P. Pontius.

Rubens a traité plusieurs fois ce sujet, notamment dans des tableaux que l'on voit au Palais-Royal, à Gênes, et au palais Bartolommei, à Florence, et dans un très-beau dessin au bistre, terminé à l'huile, qui appartient au musée du Louvre. Des compositions représentant *Suzanne surprise par les vieillards* ont été gravées, d'après lui, par Michel Lasne, par Quirin Marck, par Lucas Vosterman, par Christophe Jegher, par Spruyt, par Simon.

Suzanne au bain, tableau du Guerchin, au musée del Rey, à Madrid. Le Guerchin a très-heureusement rendu le plus charmant épisode du livre de Daniel. Les deux juges du peuple, que peut-être à tort on représente toujours comme deux vieillards, bien que le titre d'*anciens* que leur donne la Bible s'applique plutôt à leur dignité qu'à leur âge, au moment de surprendre la jeune femme dans son bain, s'arrêtent pour contempler cette chaste beauté. Entièrement nue sur le bord d'un bassin, la femme de Joachim, rem-plie de grâce et de séduction, est à la fois pleine de pudeur et de modestie. « Je reprocherai cependant à Guerchin, dit M. Viardot, la coiffure de Suzanne; elle semble avoir les cheveux coupés *à la Titus*, ce qui la rend moins femme que si de longues tresses tombaient sur ses épaules. Sauf ce léger défaut d'arrangement, le personnage de Suzanne est une des plus ravissantes créations de l'art, comme pensée, forme, expression; et par l'éclat de la lumière, par la force vraiment incomparable du clair-obscur, le tableau tout entier est une des œuvres les plus prodigieuses du maître qui fut appelé par ses contemporains le Magicien de la peinture. Il égale assurément la *Sainte Pétronille* du Capitole. »

Suzanne au bain, tableau de Van Dyck, à la pinacothèque de Munich. La chaste baigneuse, assise près d'une fontaine, les cheveux épars, le visage effaré, se penche vivement en avant pour se dérober à l'attouchement de l'un des vieillards qui lui a mis la main sur l'épaule, tandis que l'autre lui arrache la draperie rouge dont le bas de son corps est couvert, et lui fait un geste de menace. « Cette femme, dit M. Lavice (*Musées d'Allemagne*), pourrait être plus belle de visage et de forme, mais le peintre a su rendre d'une façon saisissante l'horreur dont elle est saisie et l'énergie de sa défense. » Ce tableau a fait partie de la galerie de Dusseldorf et a été gravé dans le recueil consacré à cette collection.

Suzanne (LA CHASTE), tableau de Valentin; musée du Louvre, nº 583. Le jeune Daniel a mis au grand jour l'innocence de Suzanne; c'est ce moment qu'a rendu Valentin dans son tableau. A gauche, Daniel, assis sur un trône et se tournant vers la droite, étend la main vers un groupe placé en face de lui et semble donner l'ordre à un soldat de s'emparer du vieillard le plus rapproché de Suzanne. Celle-ci, les mains croisées sur sa poitrine, est accompagnée de ses deux enfants, dont le plus jeune la tient par sa robe. Toutes les figures, à l'exception de celle de Daniel, ne sont nues que jusqu'aux genoux. Au dire des plus grands critiques, ce tableau assigne au peintre un rang distingué parmi les plus grands coloristes. En outre, l'action est forte et animée, comme il convenait à ce pinceau énergique. Le vieillard le plus rapproché de Daniel semble se récrier contre sa condamnation. La brutale passion dont il fut animé se révèle encore sur le visage du second accusateur, dont les soldats vont s'emparer. Quant à la chaste fille d'Helcias, si elle n'offre point à nos yeux une beauté accomplie, en revanche elle présente à notre admiration des traits empreints de candeur et d'innocence, et ses deux enfants sont dignes du Dominiquin. Le bras de Daniel, dit-on, est lourd et semble dessiné avec négligence, mais on s'accorde à considérer les mains, presque toutes en raccourci, comme des chefs-d'œuvre de vérité; le ton général est ferme, chaud comme ceux des maîtres vénitiens, vif et habilement varié; on voit enfin dans les chairs l'expression de la vie, et l'on admire avec quel art Valentin a su passer des teintes légères et transparentes aux ombres les plus fortes. Ce tableau, qui faisait partie de l'ancienne collection, a été gravé par E.-G. Kruger dans le *Musée français*.

Suzanne au bain, tableau de Rembrandt, au musée de La Haye. Debout, un peu courbée en avant, Suzanne retourne vers le spectateur son visage qu'encadre une abondante chevelure rousse; de la main gauche, elle ramasse vivement une draperie blanche, et elle ramène son bras droit devant sa poitrine, par un mouvement de surprise et d'effroi. Un de ses pieds est chaussé d'une sandale brune, l'autre est nu; elle a un collier et des bracelets de perles et une ferronnière d'or sur le front; derrière elle, on aperçoit sa robe rouge et sa chemise qu'elle vient de quitter, au bord de l'escalier du bassin, une aiguière d'or sur une pierre sculptée. Le visage de l'un des vieillards apparaît, au fond, à travers un feuillage sombre, et, sur la gauche, s'élève un palais d'architecture bizarre. « Tous ces entourages, dit W. Bürger, sont très-sacrifiés pour faire valoir la figure nue et lumineuse, qui n'est pas laide du tout et rappelle un peu la femme aux cheveux d'or du musée de Paris (nº 419). Peut-être bien est-ce le même modèle... Cette *Suzanne*, que Smith appelle « une production très-finie, » est, à la vérité, dessinée et modelée avec soin, mais chaudement colorée, dans une gamme de tons roux qui monte du marron d'Inde à l'orange. » Le tableau, daté de 1632, n'a guère plus de 1 pied et demi de haut. Reynolds, qui le vit dans la galerie du prince d'Orange en 1781, le considérait comme une étude pour une composition de plus grande dimension qu'il possédait lui-même et qui a été gravée par R. Earlom.

Suzanne surprise par les vieillards, tableau de Théodore Chassériau. « La belle jeune femme est entrée jusqu'aux genoux dans le bassin d'une fontaine abritée par l'ombrage opaque d'un figuier aux larges feuilles. Bien qu'elle se croie seule, elle n'a pas laissé tomber tout à fait sa draperie. On dirait que son corps pudique frissonne sous les regards ardents des vieillards cachés derrière les racines monstrueuses de l'arbre. Ses cheveux blonds, entremêlés de fils de perles, glissent

sur ses épaules de sa tête, qui se penche avec un mouvement de biche craintive; quelques rayons criblés par les ramures caressent les formes charmantes de son torse, argenté des reflets tremblants de l'eau. » Le tableau, si poétiquement décrit dans ces lignes que nous empruntons à Th. Gautier, a paru pour la première fois au Salon de 1839 et a été réexposé en 1855.

Suzanne (LA CHASTE), tableau de M. Henner. Une femme nue, aux formes un peu épaisses et à la physionomie impassible, assise au bord d'un bassin sur un banc de pierre que recouvrent en partie une draperie blanche et une draperie jaune, telle est la figure que M. Henner a baptisée du nom de Suzanne. Pour justifier ce titre, deux vieillards montrent, à travers des arbres, dans le fond du tableau, leurs visages indécis. En réalité, il n'y a là qu'une simple étude de femme déshabillée, mais on ne peut moins faire d'y admirer la finesse du modelé et la forte harmonie du coloris. Beaucoup de *Suzanne* ne sont pas plus pathétiques et sont loin d'offrir les mêmes qualités d'exécution. Ce tableau est le dernier envoi de Rome (1864) qu'ait fait M. Henner; il a figuré au Salon de 1865 et a reparu à l'Exposition universelle de 1867. Il est la propriété de l'Etat.

SUZANNE (sainte), martyre chrétienne, morte l'an 295, sous le règne de Dioclétien. Elle était, d'après les hagiographes, fille d'un prêtre nommé Gabinius et que l'Eglise catholique vénère comme saint, nièce du pape Caïus et parente de l'empereur Dioclétien. Les bollandistes et Baronius racontent que, l'empereur ayant voulu la marier à son fils adoptif Maximien, la jeune fille, loin d'être éblouie par l'éclat d'une pareille union, déclara que depuis longtemps elle avait fait vœu de chasteté et qu'elle ne saurait surtout devenir la femme d'un païen. Après l'avoir longtemps suppliée, l'empereur menaça et finalement condamna la rebelle comme chrétienne et convaincue d'impiété envers les dieux de l'empire. Elle eut la tête tranchée. L'impératrice fit retirer son corps la nuit, l'embauma et l'ensevelit de ses mains.

La seule femme de Dioclétien est Prisca, mère de Valérie. Les écrivains ecclésiastiques disent, en effet, que Prisca avait embrassé le christianisme ainsi que sa fille, mais lorsque Dioclétien fut élevé à l'empire, elle dut apostasier et sacrifier aux idoles pour donner l'exemple. Aucun des faits avancés par les historiens de l'Eglise sur Prisca et sur sainte Suzanne n'est confirmé par des documents authentiques. La seule chose certaine, c'est qu'on éleva à Rome [illegible] une église dédiée à sainte Suzanne, où l'on montre son tombeau et ses reliques. Elle subsiste encore aujourd'hui au quartier du Mont-Quirinal, où elle est accompagnée d'un monastère que possèdent les religieuses bernardines, et sert de titre à un cardinal-prêtre. Les Espagnols prétendent aussi avoir le corps de sainte Suzanne, qui aurait été transporté de Rome en Portugal, [illegible] lui avait bâti une église, [illegible] où il fut reçu l'an 1102 [illegible] qui fit solennellement [illegible] cembre, où le plaça dans l'église du Saint-Sépulcre, appartenant aux templiers, appelée depuis ce temps de Sainte-Suzanne et qui est encore une paroisse de la ville.

Suzanne, roman d'Édouard Ourliac (1840), un des meilleurs ouvrages de cet écrivain, enlevé aux lettres au moment où il [illegible] a vraie mesure de son talent. Comme idée, ce roman n'est pas [illegible] semblance avec *Ceci n'est pas un conte*, de Diderot, avec une nuance [illegible] lité. Ourliac y a mis aux prises l'amour d'une [illegible]

[illegible]

rencontre des scènes comme celle où Suzanne [illegible]

de l'argent pour apporter des fleurs dans deux pots de porcelaine à La Reyme, qui les casse, comme celle où La Reyme, dans un de ces éclats de vigueur si fréquents chez les méridionaux, vient souper chez la cantatrice sans invitation, insulte les convives, compromet Suzanne, si chaste, si pure et si belle jusque-là, et finit par devoir à cette lueur d'énergie qui simule l'amour la récompense refusée à l'amour vrai de M. d'Haubertchamp. Ces deux scènes, entre autres, annoncent un vrai talent; elles ne sont pas dans Diderot. »

SUZANNET (Pierre-Jean-Baptiste-Constant, comte DE), chef vendéen, né au château de la Chardière (Poitou) en 1772, mort en 1815. Elève de l'Ecole militaire, il entra en 1788 dans les gardes françaises, émigra en 1791 et fit la campagne de 1792 dans l'armée de Condé, avec le grade de lieutenant. Etant ensuite passé en Angleterre, il prit part à l'expédition qui débarqua à Quiberon (1795), parvint à s'échapper et alla rejoindre Charette, qui, après la mort de Henri de La Rochejaquelein, cousin de Suzannet, s'était mis à la tête des insurgés royalistes. Charette lui donna le commandement d'un corps de Vendéens, puis l'envoya en Angleterre pour y demander des secours. Peu après son retour, Hoche le fit conduire en Suisse; mais, en 1797, Suzannet revint secrètement en France pour y conspirer avec les royalistes. De là il passa en Angleterre, puis il retourna en Vendée et y provoqua le mouvement qui éclata en 1799 et dont il prit la direction. Après la pacification de 1800, il fut arrêté et emprisonné successivement au Temple, au château de [illegible] et au fort de Joux, d'où il parvint à s'échapper. Bonaparte, pour l'empêcher de faire de nouvelles tentatives de [illegible] tion qu'il irait vivre à Valence. Après l'attentat [illegible], le comte de Suzannet passa en Allemagne, où il resta jusqu'en 1807. A cette époque, il revint en France, se maria et vécut dans la retraite jusqu'en 1814. Il préparait un soulèvement contre Napoléon dans la Vendée, lorsque eut lieu la capitulation de Paris, suivie [illegible] du trône par Louis XVIII. Ce prince nomma Suzannet maréchal de camp et commissaire extraordinaire en Vendée. A la nouvelle du retour de Bonaparte de l'île d'Elbe, il prit le commandement d'un des quatre corps d'armée qui s'organisèrent alors dans l'Ouest pour s'opposer à la résurrection de l'empire, et il périt dans le combat de La Roche-Servière, pendant que [illegible] et La Rochejaquelein traitaient avec le général La[illegible]

SUZE (LA), bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., [illegible] à 21 kil. [illegible] du Mans, [illegible] Sarthe; pop. aggl., 1,671 hab. — pop. tot., 2,468 hab. Mi[illegible] bougies et poteries. On y voit les ruines d'un château dit de Barbe-Bleue, qui appartint [illegible], un pont de neuf arches, construit sous Henri IV.

SUZE, ville du royaume d'Italie. V. SUSE.

SUZE-LA-ROUSSE, bourg et commune de France (Drôme), cant. de Saint-Paul-Trois-Châteaux, [illegible] nage de soies, poteries, scierie, fours à chaux, moulins à garance. Le bourg est dominé par un château gothique, dont la tour [illegible] à Suze-la-Rousse les ruines d'un prieuré de bénédictins et les restes du château de l'Es[illegible]

[illegible]

me par la confiscation de ses biens. (E. de Gir.)

> Laisse-moi mes manants; va vers tes *suzeraines*;
> Puisses-tu rester pur au milieu des [illegible]!
>
> PONSARD.

— **Encycl.** On connaît la nature du fief; c'était une concession du domaine utile de la terre, sous réserve du domaine éminent ou direct par le seigneur concédant et à charge, par le tenancier, de la prestation de foi et hommage, du service militaire et des différents autres devoirs de la vassalité. On donnait, du reste, le nom de fief à la terre inféodée elle-même aussi bien qu'au contrat d'inféodation. Au premier degré de l'inféodation, et entre le tenancier et le seigneur duquel il tenait directement son fief, il n'était point encore question des rapports et des droits de la suzeraineté. Le seigneur immédiatement inféodant était dit le seigneur dominant ou [illegible] du fief; le vassal ou tenancier immédiat était dit tenir sa terre en plein fief. Mais ce vassal pouvait détacher une portion de son plein fief, l'aliéner et inféoder cette partie détachée à un tiers, à charge de foi et hommage, c'est-à-dire à titre de fief. Il se formait alors un sous-fief ou arrière-fief; le nouveau tenancier devenait le vassal direct de celui dont il tenait immédiatement son titre de sous-inféodation. En même temps, il devenait le vassal médiat ou arrière-vassal du seigneur duquel était dérivée l'inféodation primitive ou au premier degré, et celui-ci prenait le titre de seigneur *suzerain*, relativement à ces arrière-vassaux. Pothier (*Coutume d'Orléans*, tome XV des œuvres, page 66) expose avec sa lucidité ordinaire les caractères distinctifs du plein fief et de l'arrière-fief; nous ne pouvons mieux faire que de le citer, pour dégager nettement ces notions parallèles. « On distingue, dit ce savant auteur, tenir en plein fief et tenir en arrière-fief. Un héritage est tenu plein fief d'une telle seigneurie lorsqu'il en relève immédiatement; l'héritage qui ne relève pas immédiatement de cette seigneurie, mais qui relève d'un vassal de cette seigneurie, en est un arrière-fief. Le propriétaire du plein fief est appelé simplement vassal vis-à-vis du seigneur de qui il relève immédiatement; et ce seigneur, vis-à-vis de lui, est appelé simplement seigneur. Le propriétaire de l'arrière-fief est appelé arrière-vassal vis-à-vis du seigneur de qui il ne relève qu'en arrière-fief; et ce seigneur, vis-à-vis de cet arrière-vassal, est appelé seigneur *suzerain*. Mon arrière-vassal n'est pas proprement mon vassal, et je ne suis pas proprement son seigneur; car tant qu'il n'est que mon arrière-vassal, il n'est tenu à aucun devoir envers moi. De là cette règle: *Vassalus mei vassali non est meus vassalus*, [illegible] et arrière-vassal peut devenir et deviendra effectivement mon vassal, comme je deviendrai son seigneur, dans le cas où son fief serait réuni au fief de qui il relève, ou dans le cas auquel je réunirais à ma seigneurie le fief de mon vassal de qui cet arrière-vassal relève. » On voit, d'après ce passage de Pothier, que les rapports de *suzerain* à arrière-vassal ne produisaient aucune obligation effective tant que les choses demeuraient en l'état, c'est-à-dire tant qu'entre eux deux s'interposait le vassal intermédiaire. La situation changeait [illegible] disparaître, le fief intermédiaire se trouvant réuni au domaine du *suzerain*, pour l'une des causes quelconques qui entraînaient cette réunion dans les principes du droit féodal. La réunion du fief servant au fief dominant pouvait être temporaire ou perpétuelle et définitive. Dans l'un et l'autre cas, elle produisait, soit transitoirement, soit irrévocable[illegible] vassaux.

[illegible]

la propriété du fief; c'était une mainmise plutôt qu'une appropriation, une mesure comminatoire et coercitive, destinée à contraindre à [illegible] le vassal qui avait tardé de satisfaire à cette obligation. L'état de saisie prenait fin aussitôt que le tenancier avait rempli ses devoirs de vassalité ou fait offre valable de les exécuter. Dès ce moment aussi, tout rentrait dans l'ordre normal, et les arrière-vassaux n'avaient plus rien à démêler avec leur seigneur médiat ou *suzerain* [illegible] pour relever que de leur inféodant direct.

La commise produisait des effets analogues à ceux de la saisie féodale entre le *suzerain* et l'arrière-vassal; la seule différence notable était que la commise n'avait pas, comme la saisie, un résultat purement transitoire et qu'elle opérait la réunion définitive au fief dominant du fief tombé en commise. Il y avait lieu à commise lorsque le vassal s'était rendu coupable de désaveu ou de félonie à l'égard de son seigneur. Le désaveu consistait dans le fait du tenancier d'avoir nié sciemment et frauduleusement qu'il relevât de son seigneur pour les fiefs qu'il tenait de lui. Quant à la qualification de félonie, elle s'appliquait [illegible] nombre d'infractions graves aux devoirs féodaux. Ainsi, c'était un cas de félonie de diffamer publiquement son seigneur ou de porter contre lui une accusation calomnieuse. Il y avait félonie à plus forte raison dans le fait de le frapper ou d'attenter à sa vie; félonie encore dans le cas où le vassal abusait de la femme ou de la fille de son *suzerain*, ou même de sa veuve, si celle-ci se trouvait encore dans sa première année de viduité. Cette règle, du reste, était réciproque, et des faits de même nature commis contre le vassal par le seigneur entraînaient la déchéance de tous les droits de directe seigneuriale et de dominance du seigneur vis-à-vis de son homme lige et des fiefs que celui-ci tenait de lui.

La commise, à la différence de la saisie féodale, s'opérait par voie d'action judiciaire et ne pouvait être prononcée qu'en connaissance de cause et par une sentence du juge. Elle avait pour résultat nécessaire d'opérer une mutation du fief et, par conséquent, de placer sous la vassalité immédiate de leur ancien *suzerain* les tenanciers qui n'avaient été jusqu'à ce moment que ses arrière-vassaux au second degré.

Nos légistes français, au XVe et au XVIe siècle, établirent la prétendue règle de la suzeraineté universelle du roi sur toutes les terres du royaume. C'était une fiction effrontée, brutalement démentie par l'histoire. La fausseté en [illegible] troisième race de nos rois; la maison de France n'avait été à l'origine qu'une maison féodale comme les autres, n'ayant de propriétés que sur ses domaines propres et de droits seigneuriaux que sur des fiefs relevant d'elle au premier degré ou au degré subséquent. Les [illegible] de Hugues Capet ne s'accommodèrent pas moins de la maxime juridiquement et historiquement fausse de la suzeraineté directe ou universelle, et ce principe de convention servit merveilleusement les envahissements du domaine royal. En Angleterre, le principe de la suzeraineté universelle de la couronne sur toutes les terres des trois royaumes est encore debout et vivant. C'est même ce principe qui explique l'incapacité des étrangers à acquérir la propriété d'une terre anglaise. Toute terre dans ce pays, étant censée tenue [illegible] personne liée par le serment ou, si l'on veut, par le devoir féodal d'allégeance vis-à-vis du roi d'Angleterre. L'étranger non naturalisé, est réputé engagé à l'égard de son pro[illegible] qui serait incompatible avec le serment d'al[illegible]

[illegible]

SUZERAINETÉ [illegible] a exerçait ce droit.

[illegible]

SUZZARA [illegible]

SVADILFAR, cheval de la mythologie du Nord, qui a procuré le merveilleux [illegible] d'[illegible] *S[illegible]*. Lui-même a [illegible] les travaux [illegible], en aidant [illegible] à bâtir le fort céleste qui doit [illegible] les dieux contre les attaques de leurs ennemis. V. SLEIPNER.

SVANBERG (Jöns), mathématicien suédois, né à Neder[illegible] en 1771, mort à Stockholm en 1851. Il étudia les [illegible] à Upsal, devint en 1796 [illegible] de l'Académie des sciences de Stockholm, [illegible] 1803 un voyage en Laponie, pour mesurer un arc du méridien, et fut [illegible] en 1811 professeur de mathématiques à Upsal. En 1842, il obtint sa retraite. On a de lui : *[illegible] ordinis Newtoni* (1796); *Exposition des opérations faites en Laponie pour la détermination d'un arc du méridien*, 1801-1803 (1805); *[illegible]* (1808); *[illegible]* (1814); *[illegible]* (1810); *Theoria planet[illegible]* (1819). — Il eut pour fils LARS-FRÉDÉRIC, dont nous dirons [illegible]; ADOLPHE-FERDINAND (18[illegible]-1857), qui fut professeur de physique à Upsal, et GUSTAVE, né en 1802, professeur d'astronomie à Upsal et auteur d'importantes recherches sur le magnétisme.

SVANBERG (Lars-Frédéric), chimiste suédois, fils de Jöns, né à Stockholm en 1805. Après avoir servi dans la marine suédoise, il devint en 1839 professeur de chimie et de physique à l'Académie de Carlsberg, puis, en 1850, chimiste de l'Académie des sciences de Stockholm. En 1858, il fut nommé professeur de chimie à l'université d'Upsal. Il a inséré d'importants articles dans diverses revues suédoises, a publié pendant un certain temps ces *Rapports annuels sur les progrès de la chimie* (*Aresberättelse om framstegen in kemi*), a traduit en suédois plusieurs ouvrages étrangers et a publié seul ou en collaboration avec d'autres savants un grand nombre de travaux sur la chimie organique et inorganique.

SVEABORG, ville forte et port militaire de la Russie d'Europe, dans le gouvernement de Nyland, à 5 kilom. S.-E. d'Helsingfors, dont elle défend les approches, par 60° 8' de latit. N. et 22° 39' de longit. E.; 6,250 hab. Elle est bâtie sur sept îles escarpées et granitiques du golfe de Finlande, près de la côte septentrionale. Ces îles, disposées en ellipse, sont défendues par des fortifications nombreuses et communiquent entre elles par des ponts de bateaux; quelques-unes sont reliées entre elles par des chaussées en guise de rempart. L'île Vargö ou Warghen (île du Loup) renferme un château fort, des arsenaux et des magasins taillés dans le roc et à l'épreuve de la bombe. Dans l'enceinte de la forteresse, il y a deux bassins, l'un pour la réparation des vaisseaux de ligne, l'autre pour celle des chaloupes canonnières. Au centre de cette île et sur une grande place est le tombeau du comte Ehrensvard, feld-maréchal de Suède, qui donna le plan de Sveaborg. Le port de Sveaborg est dans le petit détroit formé entre les îles Stora-Oster-Svarto et Vargö; la seule passe des vaisseaux de haut bord se trouve entre les îles de Gustafsvard et de Bakholm. Cette ville, surnommée le *Gibraltar* de la Baltique, est une des plus fortes stations navales de la Russie. Non-seulement la ville est défendue par des ouvrages habilement disposés, mais les maisons sont construites en brique et solidement voûtées. Malgré cela, Sveaborg, construit par les Suédois de 1749 à 1759, fut forcé de se rendre aux Russes en 1789 et, pendant la guerre de Crimée (1855), fut bombardé avec succès par la flotte anglo-française.

SVEDBERG (Jesper), savant et évêque s[illegible], près de Falun en 1653, mort en 1735. Il étudia à Lund et à Upsal, fut ordonné prêtre et nommé, sous Charles XI, prédicateur de la cour. Il devint en 1692 professeur de théologie à Upsal, puis enfin évêque de Skara. On lui doit plusieurs ouvrages de théologie et un ouvrage de grammaire intitulé : *Schibboleth eller svenska sprakets ryckt og richtighet.* Il eut pour fils le célèbre Emmanuel Swedenborg.

SVEDENBORG (Emmanuel), célèbre mystique [illegible]. V. SWEDENBORG.

SVELTE adj. (svel-te — italien *svelto*, dé[illegible], [illegible] [illegible]sente le verbe latin *exvellere*, même sens, de *ex*, hors de, et de [illegible]). Léger, délié, dégagé : *Une [illegible]* SVELTE. *Une colonne* SVELTE. *Une [illegible]* SVELTE. *Un jeune homme* SVELTE. *Entre [illegible] même ordre, les unes seront plus* SVELTES *que les autres, suivant le sentiment que l'architecte aura apporté à leur [illegible].* (Boutard.) *Le beau cheval de race anglaise ou limousine est* SVELTE; *les cerfs [illegible] sont des animaux* SVELTES. (B[illegible].) *Un jeune chêne, un jeune tilleul de [illegible] sont* SVELTES; *mais l'un et l'autre, en vieillissant, perdent cette qualité.* (Boutard.) *Le [illegible]leau, le peuplier d'Italie sont, de leur nature,* SVELTES. (Boutard.) *Il n'y a qu'une nature pure,* SVELTE, *élémentaire, idéale, qui soit susceptible d'admettre et de recevoir la pureté du trait et la perfection du coloris.* (J. Joubert.) *[illegible] imiter dans l'ordre ionique les proportions* SVELTES *et gracieuses de la femme.* (Batissier.)

SVELTESSE s. f. (svel-tè-se — rad. *svelte*). Forme svelte; état, qualité de ce qui est svelte : *Les minarets de Sainte-Sophie n'ont pas l'élégante* SVELTESSE *des minarets arabes.* (Th. Gaut.) *Les bras nus étaient chargés de ces énormes bracelets d'or aux chaînes multiples, ornement particulier à Constantinople, et que nos bijoutiers feraient bien d'imiter, car ils [illegible] de la* SVELTESSE *au poignet et avantagent la main.* (Th. Gaut.)

SVENDBORG, ville du Danemark, sur la côte S.-O. de l'île de Fionie, à 37 kilom. S.-O. d'Odensee; 3,000 hab. Excellent port de commerce; chantiers de construction, tanneries. Exportation de grains, bois et fruits.

SVENKSUND, baie formée par la Baltique, sur la côte septentrionale du golfe de Finlande, au N. de l'île Betezov. Au fond de cette baie s'élève la ville de Viborg. Gustave III, roi de Suède, y perdit une bataille navale, en 1789, contre le prince de Nassau-Siegen, qu'il vainquit à son tour, l'année suivante, dans les mêmes eaux.

SVERRER, roi de Norvége, illustre par sa valeur et sa sagesse, mort en 1202. Dernier rejeton des Harald et fils de Sigurd II, il s'empara de Drontheim en 1177 et reconquit son royaume sur l'usurpateur Magnus III (1184). Il eut à lutter contre les restes de la faction opposée, contre le haut clergé et la cour de Rome et ne put parvenir à faire lever l'interdit que le pape Innocent III avait lancé sur ses États. Ce prince, brave, lettré, éloquent, mourut avant la fin des troubles, laissant le trône à son fils Haquin. On possède sa *Saga;* elle est de Karl Jansen, ecclésiastique islandais qui vécut auprès de lui. Il passe pour l'auteur du *Miroir royal*, monument précieux de la littérature scandinave, publié en norvégien et en latin (Soroe, 1768). On aussi de lui un *Traité de droit public* (en ancienne langue islandaise), publié à Copenhague (1815, in-8°), en islandais et en latin.

SVETCHINE (Sophie SOYMONOFF, dame), femme de lettres française, d'origine russe. V. SWETCHINE.

SVIAGA, rivière de la Russie d'Europe, dans le gouvernement de Simbirsk, où elle prend sa source. Elle baigne la ville de Simbirsk, entre dans le gouvernement de Kasan et se jette dans le Volga, après un cours de 320 kilom. Sur ses bords, les Russes remportèrent une grande victoire sur les Tartares en 1486.

SVIATOSLAF ou **SWIENTOSLAS**, fils d'Igor et d'Olga, grand-duc de Russie, né en 920, tué en 972. Il succéda en 945 à son père Igor. Les bords de l'Oka, du Don et du Volga furent le théâtre de ses premiers exploits. Il soumit les Viatitches, puis il défit les Khazars, auxquels il prit la ville de Béloveje ou Sarkel, située sur les bords du Don et qui avait été fortifiée par des ingénieurs grecs. Il vainquit ensuite les Iasses et les Kasogs du Caucase et prit la ville de Tmoutorakan ou Fanagorie et toutes les possessions des Khazars sur la mer d'Azof. En 967, il fut invité par l'empereur Phocas à attaquer les Bulgares, dont le roi, Pierre, refusait de reconnaître la souveraineté de Byzance. Avec l'argent des Grecs, Sviatoslaf leva une armée de 60,000 hommes, battit les Bulgares et s'établit à Pereïaslaf (aujourd'hui le village de Preslava, sur la rive droite du Danube). Le séjour de Pereïaslaf lui devint si agréable, qu'il ne se décida à revenir à Kiev que lors de l'invasion des Petchénègues. Il repoussa ces barbares et voulut aussitôt après revenir à Pereïaslaf. Olga parvint à le retenir. Après la mort de cette princesse, il résolut de s'établir en Bulgarie et partagea ses États de Russie entre ses fils. Il donna Kiev à Iaropelk, la Drevlanie ou pays des Drevliens à Oleg, Novogorod à Vladimir. En Bulgarie, Sviatoslaf fut accueilli en ennemi. Le souverain des Bulgares s'était réconcilié avec l'empereur grec et avait rassemblé une grande armée contre Sviatoslaf. Ce dernier fut victorieux à la bataille de Pereïaslaf. L'empereur Zimisces invita Sviatoslaf à évacuer la Bulgarie; mais celui-ci répondit qu'il voulait aussi conquérir la Grèce. Zimiscès commença à armer, mais Sviatoslaf le prévint. Avec une grande armée de Bulgares, de Hongrois et de Petchénègues, il envahit et ravagea la Thrace jusqu'à Andrinople et revint en 970 en Bulgarie. L'année suivante Zimiscès prit Pereïaslaf et défit Sviatoslaf près de Dorostol, aujourd'hui Silistrie. Sviatoslaf vaincu fut obligé de se renfermer dans cette ville et y soutint un siége qui serait digne de figurer à côté de celui de Troie et de Carthage pour l'acharnement qu'y déployèrent les assiégés. Force de plier enfin devant les forces supérieures de son ennemi, Sviatoslaf traita avec Zimiscès. Les négociateurs furent Théophane Syncelle du côté [illegible] des Ruthènes. [illegible], dont le texte nous a été conservé par Nestor, fut conclu à des conditions honorables pour le vaincu. Sviatoslaf se mit en marche pour aller hiverner à Bialobrzez. Arrivé aux [illegible], il fut attaqué par les Petchenègues, que les Grecs ou, suivant Nestor, les habitants de Pereïaslaf avaient avertis de son passage. Il fut tué (972), et le chef de la bande qui l'avait attaqué, nommé Kouria, fit faire de son crâne une coupe à son usage.

SVIATOSLAF, fils d'Iaroslaf, prince de Tchernigof, puis de Kiev, né en 1027, mort en 1076. Il réunit à ses États Tmoutorakan, Riazan, Mourom et le territoire des Viatitches. Il avait envoyé à Tmoutorakan son fils Gleb; mais Rostislaf Vladimirovitch s'empara de cette ville. Sviatoslaf eut à lutter contre Kheslaf de Polotsk. En 1068, de concert avec son frère Iziaslaf, il fit la guerre aux Polovtzes. Vaincu à Alta, il fut forcé de se réfugier à Tchernigof; mais il prit bientôt sa revanche sur les Polovtzes. En 1073, il prit le titre de prince. Il a écrit l'ouvrage intitulé *Izbornik*, important monument de l'ancienne littérature russe.

SVIATOSLAF, duc de Novgorod et de Tchernigof au XIIe siècle. Il succéda à Vsevolod dans le gouvernement du duché de Novgorod et fut nommé gouverneur de Kiev. Il contribua à élever son frère Igor au trône de Russie. Igor ayant été vaincu et fait prisonnier par son frère Iziaslaf, Sviatoslaf s'efforça de le délivrer; mais il fut vaincu et obligé de se réfugier auprès du prince de Louzdal (1147). Sviatoslaf aida le grand-duc de Russie, Rostislaf, à défendre les côtes de la mer Noire et à repousser les Polovtzes, qui ravageaient les rives occidentales du Dnieper. L'héritage de Sviatoslaf fut partagé entre ses fils. Son fils aîné Oleg obtint Tchernigof; son neveu Sviatoslaf, fils de Vsevolod, eut Novgorod-Severskoï.

SVIATOSLAF (Nicolas), duc DE NOVGOROD et DE TCHERNIGOF, mort en 1165. Les Novgorodiens [illegible], vers 1137, à les secourir contre Vsevolod. En 1138, il fut forcé de quitter cette ville. En route, il tomba entre les mains des Smolenskois. En 1140, il fut de nouveau appelé à Novgorod; mais il ne resta pas longtemps dans cette ville. Il obtint ensuite Czartoryisk et Kleck. Sommé par le prince Iziaslaf et par ses alliés de leur livrer Novgorod-Severskoï, il appela à son secours Georges, prince de Souzdal, Ivan, l'ancien prince de Halicz, et les Polovtzes; mais il fut bientôt abandonné par les uns et par les autres. Il s'attacha cependant au parti de Georges de Souzdal. Il obtint de lui Koursk, Posemi, Slouck et le territoire des Dregovitchiens. Il obtint, en outre, de Iziaslaf Davidovitch, Tchernigof, dont il resta en possession jusqu'à sa mort.

SVIATOSLAF, fils de Rostislaf, prince DE NOVGOROD, mort en 1169 ou 1170. Élu prince de Novgorod en 1159, il en fut chassé l'année suivante par André de Souzdal. Il revint à Novgorod en 1171 et vainquit les Suédois près de l'embouchure du Wolkhow. Chassé une seconde fois de Novgorod par les habitants, il eut recours aux princes ses voisins. Leurs menaces déterminèrent les Novgorodiens à rappeler Sviatoslaf.

SVIATOSLAF, fils de Vsevolod, prince DE VLADIMIR, mort en 1194. Il hérita de son père, en 1142, le grand-duché de Czartoryisk et de Kleck et en [illegible] la possession contre celle de la province de Vladimir. En 1143, par ordre de Vsevolod, il fit avec ses frères Iziaslaf et Vladimir une expédition en Pologne. Ils revinrent avec beaucoup de prisonniers et un riche butin. En 1154, Sviatoslaf obtint Plock et Turof; en 1157, Novgorod. Lors de la lutte du prince André de Souzdal contre les fils de Rostislaf, il prit le commandement des troupes d'André, entra à Kiev sans trouver de résistance et assiégea sans succès Wysgorod. Iaroslaf ayant pris Kiev, Sviatoslaf exigea cette ville. Iaroslaf refusa et fut chassé de Kiev par Sviatoslaf, mais il y rentra bientôt et la céda à Roman de Smolensk. Plus tard, profitant des embarras de Roman et des autres princes russes, Sviatoslaf réussit à se faire céder Kiev.

SVIATOSLAF (Gabriel), fils de Vsevolod, prince DE NOVGOROD, né en 1169, mort à Iourief-Polski en 1253. Il fut prince de Novgorod jusqu'en 1209. Après la mort de son père, il reçut en partage Iourief-Polski. En 1220, il fit une expédition contre les Bulgares du Volga et brûla leur ville d'Otel; il fit ensuite, de concert avec les Novgorodiens, plusieurs expéditions en Livonie. En 1228, il obtint Pereïaslaf. En 1238, il prit part à la malheureuse bataille des bords de la Sit. Il devint ensuite prince de Souzdal et, après la mort du grand-duc Iaroslaf (1246), grand-duc; mais, l'année suivante, il fut détrôné par son neveu Michel de Moscou.

SVIR, rivière de la Russie d'Europe, dans le gouvernement d'Olonetz. Elle sort de la rive S.-O. du lac Onega et se jette dans le lac Ladoga, après un cours de 225 kilom. Elle communique par le canal de son nom avec le Sokhov.

SVITRAMIE s. f. (svi-tra-mî). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des mélastomacées, dont l'espèce type croît au Brésil.

SWAFFAM, bourg d'Angleterre, comté de Norfolk, à 36 kilom. O. de Norwich, sur le chemin de fer de l'Est; 4,300 hab. Commerce de beurre, grains et bestiaux. On y remarque la belle église dédiée à saint Pierre et à saint Paul, le théâtre et la maison de correction du comté.

SWAIN (Charles), poëte anglais, surnommé le **Poëte de Manchester**, du nom de la ville où il est né en 1803. Orphelin de bonne heure, il fut élevé par les soins d'un frère de sa mère, un Français du nom de Tavaré, qui possédait à Manchester un important établissement de teinturerie, où M. Swain travailla depuis l'âge de quinze ans jusqu'à celui de vingt-neuf. Il s'appliqua ensuite à l'étude de la gravure et cultiva cet art avec succès. Étant chez son oncle, il avait débuté par des poésies et des essais en prose insérés dans différents journaux. Ses premières publications : *Essais en vers sur des sujets historiques et imaginaires* (1828) et *Beautés de l'esprit, esquisse poétique, avec chansons historiques et romantiques* (1831), acquirent à leur auteur une réputation que vint encore accroître son épître à Walter Scott, intitulée *l'Abbaye de Dryburgh* (1832). On a encore de M. Swain : *Souvenir de Henri Lovedge* (183[illegible]); *l'Esprit et autres poëmes* (1841); *Vers pour l'enfance* (1846); *Chapitres dramatiques, poëmes et chansons* (1847); *Mélodies anglaises* (1849); *Lettres de Laura d'Auverne* (1853); *l'Art et la fashion* (1863), recueil d'esquisses poétiques sur l'art et de biographies artistiques.

SWAINSON (William), naturaliste anglais, né vers 1799. Une grande partie de sa jeunesse fut employée en voyages dans les différentes parties du monde, où il fit des collections d'objets d'histoire naturelle, notamment d'oiseaux et d'insectes. De 1820 à 1841, époque où il alla s'établir avec sa famille à la Nouvelle-Zélande, il publia un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Illustrations zoologiques* ou *Figures originales et descriptions d'animaux nouveaux, rares ou intéressants* (1820); *Conchyliologie exotique* (1821, in-4°, 2e édit., 1841); le *Guide du naturaliste* (1822); les *Oiseaux de l'Afrique occidentale* (1837, 2 vol.); les *Oiseaux de proie* (1838), ouvrage qui, comme le précédent, fait partie de la *Bibliothèque du naturaliste* de Jardine; *Traité de malacologie* ou *Classification naturelle des coquilles et des poissons à coquilles* (1840); *Dessins ornithologiques*, représentant des oiseaux du Brésil et du Mexique (1835-1841). Il a, en outre, écrit pour l'*Encyclopédie de cabinet* de Lardner : *Discours préliminaire sur l'étude de l'histoire naturelle* (1834); *De la géographie et de la classification des animaux* (1835); *De la géographie et de la classification des quadrupèdes* (1835); *Histoire naturelle et classification des oiseaux* (1836); *Histoire naturelle et classification des poissons, des amphibies et des reptiles* (1838-1839); les *Animaux en ménagerie* (1838); *Habitudes et instincts des animaux* (1840). Dans tous ces ouvrages, M. Swainson a développé son nouveau système de classification des animaux, connu sous le nom d'arrangement quinaire. On lui doit encore, en collaboration avec Shuckard, un *Traité sur l'histoire et l'arrangement naturel des insectes* (1840). Il a de plus collaboré à la *Fauna boreali-americana*, de John Richardson (1831), et fourni un grand nombre de mémoires au *Journal de l'Institution royale*, au *Journal zoologique* et au *Magasin d'histoire naturelle*.

SWAINSONIE s. f. (souain-so-nî — de *Swainson*, natur. angl.). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, comprenant trois espèces, qui croissent en Australie.

SWALE, rivière d'Angleterre, dans le comté d'York. Elle prend sa source sur la limite du comté de Westmoreland, coule d'abord à l'E., puis au S.-E., et se jette dans l'Ure, près de Myton, après un cours de 140 kilom.

SWALVE (Bernard), médecin néerlandais, né à Emden vers 1625. Il étudia la médecine à Leyde et fut médecin ordinaire de la ville de Harlingen, en Frise, et du conseil de l'amirauté, charge qu'il exerçait encore en 1677. On cite, parmi ses ouvrages, celui qui est intitulé : *Querelæ et opprobria ventriculi, etc.* (Amsterdam, 1664, in-12; réimpr. dans la même ville en 1669 et 1675). L'illustre Boerhaave aimait à lire cet ouvrage, amèrement critiqué par Eloi, et dont Haller disait : *Mihi nescio quid spirat theatricum.* En effet, c'est l'estomac qui parle : « Le pauvre sire, dit Paquot, y gronde de son mieux contre l'humeur bourrue des médecins, qui règlent scrupuleusement l'ordre de sa nourriture, s'avisent de lui donner des purgatifs dégoûtants et lui interdisent les mets qu'il convoite le plus vivement. »

SWAMMERDAM (Jean), célèbre anatomiste hollandais, né à Amsterdam en 1637, mort en 1680. Il étudia la médecine à Leyde et à Paris, sans jamais pratiquer son art, passa son doctorat à Leyde en 1667 et s'appliqua plus particulièrement à l'anatomie des insectes, sur lesquels il fit des observations microscopiques extrêmement curieuses. Sur la fin de sa vie, il s'engoua des idées mystiques de Mlle Bourguignon, et, croyant offenser Dieu par ses études anatomiques, il jeta ses scalpels et courut rejoindre dans le Holstein la fanatique qui l'avait subjugué. Toutefois, il ne tarda pas à revenir à Amsterdam et

passa ses dernières années dans la retraite, l'esprit profondément troublé. Dans un accès de fureur, il ordonna qu'on jetât au feu tous les ouvrages de lui qui se trouvaient en sa possession. Swammerdam inventa un thermoscope pour constater le degré de chaleur dans les accès de fièvre et une méthode, qu'il transmit à Ruysch, pour injecter les cadavres, afin de pouvoir plus facilement disséquer les vaisseaux artériels et veineux. On trouve dans ses ouvrages des faits nouveaux et intéressants, particulièrement en ce qui touche les insectes. Ses descriptions anatomiques, d'une étonnante précision, ont fait faire de grands progrès à la science, en détruisant un grand nombre d'erreurs accréditées et en apportant des notions aussi neuves qu'exactes. Swammerdam avait formé un très-riche cabinet d'histoire naturelle, qui fut vendu après sa mort. On lui doit les ouvrages suivants : *Tractatus de respiratione usuque pulmonum* (Leyde, 1667, in-8º), où l'on trouve d'intéressantes expériences sur le mécanisme de la respiration, la description des tubes déliés qu'il employait pour gonfler les vaisseaux lymphatiques, etc.; *Miraculum naturæ, seu uteri muliebris fabrica* (Leyde, 1672, in-4º); *Histoire générale des animalcules privés de sang* (Utrecht, 1669, in-4º), ouvrage publié en hollandais et traduit en plusieurs langues, notamment en français (Utrecht, 1682, in-4º); *Description anatomique des insectes éphémères* (Amsterdam, 1675, in-8º), regardée comme un chef-d'œuvre d'observation sagace; *Biblia naturæ, seu historia insectorum in certas classes reducta* (Leyde, 1737-1738, 2 vol. in-fol.), ouvrage posthume extrêmement estimé. On en trouve une traduction française dans la *Collection académique* de Dijon.

SWAMMERDAMIE s. f. (souamm-mer-da-mî — de *Swammerdam*, natur. holland.). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant deux espèces, qui croissent dans la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande.

SWAN (James), officier américain, d'origine anglaise, né à Fife-Shore, en Écosse, en 1754, mort en 1830. Il se rendit fort jeune dans l'Amérique du Nord, prit part à l'insurrection contre l'Angleterre et devint successivement capitaine major d'un régiment d'artillerie en 1777, secrétaire du comité de la guerre l'année suivante, député à l'Assemblée législative et enfin, lors de l'insurrection de l'État de Massachusetts, adjudant général. Après la conclusion de la paix, il entreprit de nouer des relations commerciales entre les États-Unis et la France et se livra à des spéculations qui ne [illegible] furent heureuses, comme l'établissement d'une fabrique de rhum à Passy. En 1815, il fut arrêté pour dettes et détenu jusqu'en 1830. Cet emprisonnement de quinze ans était volontaire, car il avait [illegible] qu'il n'en fallait pour satisfaire le créancier qui le poursuivait. On a de lui : *Essai sur l'émancipation des nègres*, en anglais (Boston, 1772); *National Arithmetick; Causes qui se sont opposées au progrès du commerce entre la France et les États-Unis d'Amérique, etc.* (Paris, 1790, in-8º); *Lettres adressées à MM. les rédacteurs des journaux au sujet d'une pétition à la Chambre des députés* (Paris, 1816, in-8º), *Observations de James Swan sur le mémoire en défense pour P. H. Lubert, etc.* (Paris, 1817, in-8º).

SWANEBURG (Guillaume), graveur hollandais, né à Leyde en 1581, mort à [illegible] en 1612. Il étudia sous Jean Swanenburg [illegible] des portraits et des sujets historiques [illegible] d'après les maîtres [illegible]. Parmi ses gravures, on cite : *Esaü vendant son droit de primogéniture*, d'après Moreelse; *Loth et ses filles*, d'après Rubens; la *Pécheresse*, d'après Bloemaert.

SWANEVELD ou **SWANEVELT** (Herman VAN), peintre et graveur [illegible], né à Woerden en 1620 ou en 1626 [illegible] [illegible] Visscher et qui mourut en 1655 [illegible] en 1629 [illegible] Paris [illegible] Rome [illegible] vers de Claude Lorrain [illegible] *Ermite* [illegible] [illegible] des galeries [illegible] l'Ermitage, de Saint-Pétersbourg [illegible] lettres de Munich, de Dresde et de Francfort.

SWAN-PAN s. m. [illegible] [illegible] fils d'archal sur différentes colonnes.

SWAN-RIVER, c'est-à-dire *rivière des Cygnes*, rivière de l'Australie [illegible] descend des monts Darling [illegible] et se jette dans [illegible] de 180 kilom. [illegible] Le Swan-River a donné son nom à [illegible] nie anglaise de l'Australie occidentale. V. ce mot.

SWANSEA, ville d'Angleterre, dans la principauté de Galles, comté de Glamorgan, avec un port de commerce sur la baie de Swansea, formée par le canal de Bristol, à 80 kilom. O. de Cardiff; 31,461 hab. Importantes manufactures de porcelaines et poteries, qui rivalisent avec celles de Strafford; fonte du minerai et travail du cuivre; forges à fer, fonderies de zinc et de plomb; chantiers de construction. Commerce actif de houille, cuivre, plomb, fer et savon. Cette ville, bâtie au commencement du XIIe siècle dans une situation pittoresque, est composée de rues propres et régulières. Elle renferme quelques édifices qui méritent de fixer l'attention : l'hôtel de ville, belle construction moderne; l'église dédiée à la Vierge, qui contient quelques monuments anciens; l'église Saint-Jean et les restes d'un vieux château, qui consistent principalement en une haute tour ronde du haut de laquelle on jouit d'une belle vue.

SWANTEVIL ou **SOUANTOVITCH**, le dieu suprême des Slaves et des Wendes, le dieu du soleil et de la guerre. Il avait un temple magnifique à Rügen, dans la péninsule de Vitvo, au milieu de la forteresse d'Arkona. Pour ses expéditions guerrières, on entretenait en son honneur dans l'enceinte sacrée un magnifique cheval blanc, et le peuple était persuadé que le dieu s'en servait, car souvent, après avoir laissé le coursier attaché au râtelier et paisible, on le retrouvait le lendemain haletant, trempé de sueur, tout poudreux et libre. Aussi était-ce un rare privilège que de le monter, et le grand prêtre seul avait ce droit le jour de la fête solennelle. Le cheval était aussi consulté à la veille d'une guerre; on fixait alors six lances, rangées deux par deux, dans la terre, et on les enfonçait assez pour que le cheval n'eût pas besoin de sauter pour les franchir; si le coursier, partant du pied droit, franchissait tous les obstacles sans les toucher, la victoire était assurée. A la fin des moissons, on célébrait la grande fête de Swantevil. La statue du dieu avait quatre têtes, indiquant probablement les quatre saisons; dans l'une des mains il tenait un arc, dans l'autre une corne; sa tunique était courte. Chaque année on remplissait sa corne de vin, et le prêtre, à la fête, inspectait le contenu de la corne. Si, d'une année à l'autre, le vin n'avait diminué que légèrement, c'était le gage d'une abondante récolte; en cas contraire, on s'attendait à la disette. Ce qui restait de vin dans la coupe était ensuite répandu aux pieds de l'idole; puis le prêtre, remplissant une première fois la corne, buvait tout ce qu'elle contenait à la santé de Swantevil, en demandant pour son peuple richesse, santé et victoire; après quoi il la remplissait une seconde fois et la replaçait dans les mains du dieu. La seconde cérémonie consistait à placer au milieu de l'enceinte [illegible] énorme pâte de farine et de miel. Le tiers des dépouilles et des offrandes appartenait toujours aux prêtres. La fête se terminait par un grand banquet, où l'on chantait et dansait jusque bien avant dans la nuit. Quelquefois on offrait au dieu des victimes humaines, les prisonniers chrétiens qu'on avait pu faire dans les combats. On attachait le cavalier sur son cheval et les quatre pieds de celui-ci à quatre pieux, puis on brûlait le guerrier et son coursier à petit feu. Le roi danois Valdemar, en 1168, fit la conquête de l'île de Rügen et [illegible] Swantevil.

SWANWICH, bourg d'Angleterre, comté de [illegible] la Manche; 2,107 hab. Bains de mer fréquentés [illegible] à bâtir dites de Surbeck.

SWARGA, [illegible] séjour habité par les dieux et les mortels sanctifiés [illegible] Swarga. On place le Swarga vers l'est et [illegible] été quelquefois usurpé. On cite un infidèle [illegible] implorant le secours des princes puissants et [illegible] domaine qui lui était même très-souvent disputé [illegible]

SWART-ELF, rivière de la Suède. Elle [illegible]

SWARTZ [illegible] ques dans les Alpes, la Norvége et la Laponie. Swartz fut nommé professeur d'histoire naturelle à l'institut médico-chirurgical et devint membre, puis président de l'Académie de Stockholm. Ce savant fit une étude toute particulière des plantes phanérogames, auxquelles il ajouta de nouvelles espèces et qu'il rangea en cinquante genres. On lui doit la découverte de trois nouveaux genres de mousses, le conostome, l'alympère, le cynelidium; il établit également trois genres nouveaux de fougères : chelantes, anemia, mohria; un nouveau genre de fungus, le werpa, et décrivit avec clarté et concision huit cents espèces de fougères. On a donné en son honneur le nom de swartzia à un genre de mousses. Outre de nombreux mémoires et articles publiés dans les *Mémoires* de l'Académie des sciences de Stockholm, dans le *Recueil* de la Société linnéenne, le *Journal botanique* de Schrader, le *Magasin pour les amateurs de fleurs*, le *Botaniste suédois*, etc., on lui doit, entre autres écrits : *Nova genera et species plantarum* (Stockholm, 1788); *Prodromus floræ indicæ* (Upsal, 1788, in-4º); *Observationes botanicæ* (Erlangen, 1791, in-8º); *Icones plantarum quas in India occidentali detexit atque delineavit* (1794, in-fol.), *Flora Indiæ occidentalis* (1797, 3 vol. in-8º); *Fasciculus lichenum americanorum* (1811); *Précis du système des animaux et des végétaux* (1813, in-8º), *Adnotationes botanicæ* (1829, in-8º).

SWARTZIE s. f. (souar-tzî — de *Swartz*, botan. allem.). Bot. Genre d'arbres, de la famille des légumineuses, type de la tribu des swartziées, comprenant une cinquantaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale. ‖ Syn. de TOLPIS, POSSIRE et SOLANDRE, genres de plantes.

— **Encycl.** Ce genre se compose de petits arbres et d'arbrisseaux à feuilles alternes, simples ou ailées, d'un beau vert foncé, munies de grandes stipules arrondies; les fleurs, réunies en grappes axillaires, présentent un calice à cinq sépales réfléchis; une corolle réduite à un seul pétale ou même nulle; des étamines hypogynes, en nombre indéfini; un ovaire comprimé, atténué en un style court, terminé par un stigmate tronqué; le fruit est une gousse crochue au sommet. On connaît une vingtaine d'espèces de *swartzies*, qui habitent les régions chaudes de l'Amérique du Sud. Quelques espèces sont cultivées en Europe, où elles exigent la serre chaude; mais elles fleurissent rarement sous nos climats. On les multiplie de boutures à l'étouffée, sur couche très-chaude. Nous citerons la *swartzie de Langsdorf*, à fleurs blanches, et la *swartzie de Flemming*.

SWARTZIÉ, ÉE adj. (souar-tzi-é — rad. *swartzie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la swartzie.

— s. f. pl. Tribu de la famille des légumineuses, ayant pour type le genre swartzie.

— **Encycl.** Cette tribu, érigée en famille par quelques auteurs, comprend des arbres et des arbrisseaux, à feuilles alternes, imparipennées ou simples, munies de stipules. Les fleurs, un peu irrégulières, présentent un calice à quatre ou cinq divisions; une corolle à cinq pétales inégaux, souvent réduits à trois, quelquefois nulle; neuf ou dix étamines, ou plus, libres, souvent inégales, les plus petites quelquefois stériles; un ovaire libre, stipité, à une seule loge pluriovulée, surmonté d'un style court et d'un stigmate simple. Le fruit est une gousse bivalve ou drupacée et indéhiscente, renfermant une ou plusieurs graines, à embryon dépourvu d'albumen. Ce groupe, voisin des césalpiniées, comprend les genres swartzie, baphie, zollernie, aldine, cordyle, detarion. Les *swartziées* habitent exclusivement les régions tropicales de l'Afrique et de l'Amérique.

SWEABORG, ville de la Russie d'Europe. V. SVEABORG.

SWEBACH DE FONTAINE [illegible] médaille du Salon. Il devint premier peintre [illegible] tersbourg. Après cinq ans de séjour en [illegible]

SWEDENBORG [illegible]

visionnaire suédois, né à Stockholm le 29 janvier 1688, mort à Londres le 29 mars 1772. Son père, Jesper Swedberg, professeur de théologie à Upsal sous Charles XI et évêque de Skara, en Westrogothie, sous Charles XII, lui fit donner une éducation religieuse, mais non théologique. Cet évêque a lui-même écrit qu'il laissait à ses fils la liberté de suivre, dans le choix de leur carrière, les dispositions qu'ils avaient reçues de la nature, sans prétendre en diriger aucun vers l'Église. L'homme qui devait acquérir tant de renom comme visionnaire fut d'abord assez éloigné de se plonger dans le mysticisme; il consacra les deux premiers tiers de sa vie aux lettres et aux sciences, qu'il cultiva avec éclat. Il était cependant religieux, mais d'une façon toute pratique, faisant consister la religion moins dans le dogme que dans les bonnes œuvres. « Mon plus grand plaisir, dit-il en se rappelant ses impressions de jeunesse, était de m'entretenir de la foi avec des ecclésiastiques, et je leur fis souvent cette remarque, que la bienveillance ou la charité est la vie de la foi, et que cette bienveillance qui donne la vie n'est autre que l'amour du prochain. » Loin de se plonger, comme on l'a souvent écrit, dans des rêveries théologiques, Swedenborg, que son père élevait avec une prudente réserve, s'appliqua très-jeune, avec une grande ardeur et de grands succès dus à ses heureuses dispositions, aux langues anciennes, aux mathématiques et aux sciences naturelles. Quand sa première éducation fut achevée, son père l'envoya à l'université d'Upsal. Dédaignant la carrière ecclésiastique, où, grâce à la haute position de son père et d'un de ses oncles, également évêque, il fût rapidement parvenu aux honneurs, il se consacra à l'étude des sciences et des belles-lettres et fut reçu docteur en philosophie à la suite d'une thèse pleine d'érudition. Il ne faut pas oublier que la philosophie embrassait alors les sciences mathématiques et physiques ainsi que les lettres. Un an après sa réception (1710), il entreprit à travers l'Europe un voyage qui dura quatre ans. Il alla de Gothembourg à Londres, puis à Oxford, où il séjourna un an pour y suivre les cours de l'université. Il repassa par Londres, puis vint en Hollande, séjourna à Utrecht, ensuite à Paris et à Versailles, d'où il revint en Suède. Le retour de Charles XII, enfin relâché par les Turcs (1714), lui fournit l'occasion d'un discours latin de félicitations. Il publia alors un recueil de morceaux latins intitulé *Jeux d'Hélicon*. Ce recueil se compose en grande partie de fantaisies et d'épigrammes badines. L'année suivante, il publia à Greifswald, ville académique voisine de Stockholm, une imitation des *Métamorphoses* d'Ovide, intitulée *Muse boréale*, également en latin. Cet écrit marque la fin de la première des trois phases de la vie de Swedenborg. La seconde est la phase scientifique.

Swedenborg sentit qu'à vingt-sept ans il était nécessaire de prendre une carrière. Les lettres ne lui semblaient qu'un jeu; il reprit avec ardeur l'étude des sciences. Dès 1716, il fonda à Upsal une revue consacrée aux essais et aux découvertes scientifiques, sous le titre de *Dédale hyperboréen*. Cette revue, qui parvint à son sixième volume, contient les premiers travaux de la Société royale d'Upsal [illegible] dation. Cette publication attira l'attention de Charles XII, qui nomma [illegible] seur du collège royal des mines. Swedenborg rendit en cette qualité de grands services à la Suède; il dirigea la construction des docks de Carlscrona, des écluses du lac de Wener et de Gothembourg, les travaux hydrauliques de Tro haetta et enfin le trans[illegible] les XII trouva une mort si inopinée et si obscure en visitant les tranchées. Swedenborg [illegible] observations lunaires. En 1719, il fit paraître [illegible] nore s'empressa de lui conférer des lettres [illegible] Dieu. [illegible]

En 1720 et 1721, [illegible] les mines de [illegible]

S[illegible] se rendit ensuite à Amsterdam pour faire imprimer divers ouvrages, [illegible] écrits en latin. Ce furent : le *Prodromus des principes de philosophie naturelle*, les *Observations et découvertes sur le fer et le feu*, une *Nouvelle méthode pour déterminer sur terre ou sur mer les longitudes [illegible] des lieux; l'Art de construire les docks et nouvelle méthode pour [illegible]*; enfin, l'*Art d'apprécier [illegible] des navires*. [illegible] la-Chapelle, [illegible] à Leipzig de *M[illegible] minéraux, le fer et [illegible] les montagnes* (1722, 3 vol.). [illegible] ajouta un quatrième volume [illegible] *M[illegible]ges*. De retour à Stockholm, il y fit imprimer un traité sur la *[illegible] en Suède* (17[illegible]). [illegible] par [illegible] de [illegible] mort de [illegible] et [illegible] travaux [illegible] et à ceux de l'Académie. En 1733, il partit pour un nouveau voyage à travers l'Allemagne. L'*Itinéraire* qu'il en a tracé [illegible] des observations [illegible]. A Leipzig, il commença, vers la fin de l'année, l'impression de son grand ouvrage intitulé : *Œuvres philosophiques et minéralogiques* (latin), orné de son portrait. Il travaillait avec tant d'ardeur, que, corrigeant lui-même ses épreuves, il faisait tirer jusqu'à six feuilles par semaine. Grâce à cette activité, l'ouvrage fut prêt au bout d'une année et parut à Leipzig et à Dresde en trois volumes in-folio. Dans ce grand ouvrage, Swedenborg n'est pas encore théosophe; il se montre de l'école purement scientifique de Telesius, de Campanella et de Descartes. Les deux derniers volumes sont consacrés à l'étude pure des métaux; le premier est tout un système de la nature, un nouveau *De natura rerum*. Quatre règles y sont posées pour l'examen des plus grands phénomènes; elles sont moins banales que les règles morales que nous avons données plus haut. Les voici telles que les transcrit M. Matter :

« 1° Il nous faut partir du point de vue que la nature agit par les éléments les plus simples et que les parties de ces éléments sont les formes les plus simples, les moins raffinées, les moins artificielles.

» 2° Nous devons admettre comme principe de la nature le principe même de la géométrie, c'est-à-dire déduire l'origine des diverses parties de la nature du point mathématique, de même que les lignes, les figures, toute la géométrie, et cela par la raison qu'il n'est rien dans la nature qui ne soit géométrique, et *vice versa*.

» 3° Admettons de plus que tous ces éléments peuvent se mouvoir en même temps et en même lieu, et que chacun se meut sans en être empêché par un autre.

» 4° Il faut des faits incontestables pour servir de base à la théorie, et il n'est pas permis de faire un pas sans être guidé par eux. »

Le système que Swedenborg a élevé au nom de ces principes est aujourd'hui sans valeur, mais on y admire encore de belles découvertes, dans ses *Lettres de philosophie chimique*. M. Dumas constate que Swedenborg a créé la cristallographie et préludé à la découverte de Wollaston sur le rôle de la forme sphérique dans la composition des cristaux. Il a aussi pressenti, comme le font remarquer quelques savants, plusieurs belles théories de Dalton et de Berzelius. Enfin, il partage avec William Herschel l'honneur d'avoir découvert la place du soleil et de son système dans la voie lactée, et avec d'autres astronomes diverses découvertes qu'il serait trop long d'énumérer ici. En 1734, l'Académie de Saint-Pétersbourg élut Swedenborg [illegible] membres, et l'Académie des sciences de Paris fit imprimer une traduction [illegible] parties scientifiques de son ouvrage. [illegible] Wolf, le chef de l'école leibnizienne, satisfait de l'audace du premier volume, [illegible] avec Swedenborg, qui [illegible] [illegible] [illegible] en 1734 [illegible] [illegible] [illegible]. A [illegible] des observations et [illegible] [illegible], on voit dans cet ouvrage une [illegible] à tout expliquer et une [illegible] conduire [illegible] chimères. En 1735, son père mourut, et l'année suivante Swedenborg entreprit de nouveaux voyages; cette fois, il paraît n'avoir songé qu'à se distraire. A Copenhague, il alla suivre le cours de Wolf; à Rotterdam, il fréquenta les théâtres; à Paris, il se délecta aux ballets de l'Opéra, [illegible] ment les noms des acteurs et [illegible] qui le charmaient, lui qui dans sa [illegible] se dédaignait ces spectacles, il allait [illegible] les églises et y entendait des sermons dont il fut peu satisfait; puis il se rendit en Italie, pour comparer les théâtres italiens avec les scènes françaises. De retour en Suède, il reprit ses travaux et passa deux années à préparer son *Économie du règne animal*, publiée en 1741 à Amsterdam (2 vol. in-4°), ouvrage dans lequel il s'occupe beaucoup plus de l'homme que des autres animaux et de l'âme plus que du corps. En 1744, il quitta encore la Suède pour faire imprimer à La Haye les deux premiers volumes d'un nouvel ouvrage [illegible], *le Règne animal*, le premier sur [illegible], le second sur les *Organes [illegible]* [illegible], qui traite des *Sens [illegible]*. On est stupéfait de cette activité fiévreuse, quand on songe que ces volumes, publiés à de si courts intervalles, sont de lourds in-octavo ou d'énormes in-folio. Cette fécondité devait amener une surexcitation du système nerveux sans cesse en mouvement, chez cet homme que [illegible] travaux surtout montraient prêt à aborder avec une [illegible] les plus ardues. La catastrophe arriva : elle ouvrit la période des hallucinations, des « révélations, » comme Swedenborg les appelle. Ce fut la troisième phase de l'existence de ce singulier esprit. L'événement eut lieu à Londres, pendant l'impression du troisième volume du *Règne animal*, et voici comment Swedenborg l'a raconté à l'un de ses amis :

« J'étais, dit-il, à Londres, et je dînais très-tard dans mon auberge accoutumée, où je m'étais réservé une pièce, afin de pouvoir y méditer en toute liberté sur des choses spirituelles. J'avais grand'faim et je mangeais avec un vif appétit. Sur la fin de mon repas, je vis une sorte de brouillard se répandre sur mes yeux et le plancher de ma chambre se couvrit de hideux reptiles. J'en fus d'autant plus saisi que l'obscurité s'épaissit davantage. Toutefois, elle s'évanouit et je vis distinctement un homme assis dans un des angles de l'appartement, au sein d'une vive et radieuse lumière. Les reptiles avaient disparu avec les ténèbres. J'étais seul, et vous pouvez vous figurer l'effroi qui me prit quand j'entendis l'homme, d'un ton bien propre à inspirer la frayeur, prononcer ces mots : « Ne » mange pas tant. » A ces mots, ma vue s'obscurcit de nouveau. » La nuit suivante, le même fantôme m'apparut, mais il m'adressa une apostrophe moins triviale que la veille : « Je suis, dit-il, le Dieu, le Seigneur, le Créateur et le Rédempteur; je t'ai élu pour interpréter aux hommes le sens intérieur et spirituel des saintes Écritures; je te dicterai ce que tu devras écrire. » Et Swedenborg, après avoir raconté que cette vision rayonnante dura un quart d'heure, ajoute : « Cette nuit même, les yeux de mon homme intérieur furent ouverts... Ils furent rendus propres à regarder dans les cieux, dans le monde des esprits, dans les enfers. Je trouvai partout plusieurs personnes de ma connaissance, les unes mortes depuis longtemps, les autres depuis peu. » — « A partir de ce jour, dit-il encore, je renonçai à toute occupation profane pour ne plus travailler qu'à des choses spirituelles et me dévouer aux ordres que j'avais reçus du Seigneur. » Aussitôt, en effet, il abandonna le monde, se démit de sa charge et, en sa qualité d'intermédiaire entre le monde visible et le monde invisible, crut de son devoir de se livrer entièrement à ses visions et d'accomplir la mission qu'il avait été donnée de régénérer le christianisme et de dévoiler le second sens des Écritures, le sens spirituel, placé entre le naturel et le divin, et resté jusqu'alors inconnu aux hommes. Depuis ce moment, il consacra toute sa vie à propager ses rêveries, soit par la parole, soit par de nombreux écrits dans lesquels il raconte ses entretiens avec Dieu et les anges, ses voyages dans le ciel, ses révélations, etc. Il serait long et inutile de raconter les visions ultérieures de Swedenborg, elles durèrent jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant vingt-sept ans; et l'on éprouve toujours un sentiment pénible à parcourir ce nomenclature des hallucinations et des folies d'un esprit d'élite. Le génie de Swedenborg, en effet, ne sombra pas avec sa raison, et sa raison même ne sombra pas tout entière, il en conserva assez pour donner une apparence de solidité à une religion nouvelle qu'il fonda, et ses visions furent un attrait de plus pour les adeptes. C'est au panthéisme enthousiaste et théosophique de Böhme que se rattache le swedenborgisme, et les rapides progrès de cette secte dans l'Allemagne méridionale, en France, en Angleterre, en Amérique offrent quelque chose de surprenant. On peut cependant les expliquer par l'opposition rationaliste à certains dogmes de la religion chrétienne que la théosophie de Swedenborg [illegible], tels que ceux de la rédemption, de la trinité, de la prédestination des peines éternelles, de la damnation des enfants morts sans baptême, etc.; ces côtés rationalistes de la doctrine nouvelle devaient séduire tout naturellement quelques sectes protestantes de l'Angleterre et de l'Allemagne, qui ont basé là-dessus leur dissidence; mais le grand [illegible] [illegible] [illegible]. La *Nouvelle Jérusalem*, le nom [illegible] que Swedenborg donna à sa religion, compte encore de nos jours, dit-on, un [illegible]. Expliquons en deux mots le système théologique de ce rêveur. Swedenborg enseigne que le monde spirituel [illegible], dont il donne une description qui atteste du moins la richesse de son imagination, correspond au monde matériel et [illegible], de telle sorte que les objets sensibles, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, représentent des choses spirituelles. Mais ce monde n'est pas un monde [illegible] de Platon, c'est un monde concret, plastique, peuplé comme la terre, mais [illegible]. Les anges faits comme nous, habitant des maisons comme nous, se mariant comme nous, avec cette différence, pourtant, que de ces mariages célestes ne naissent que le bon et le vrai, ainsi que [illegible] soin de le raconter à Swedenborg. La Trinité, comme l'entend l'Église, n'existe pas; elle n'est pas une trinité de personnes; elle est concentrée dans la seule personne du Christ; elle est à la fois la nature divine en lui ou le Père, la nature humaine ou le Fils et l'énergie divine qui procède de lui ou le Saint-Esprit. Le Christ est donc à la fois Dieu créateur, rédempteur et régénérateur, un [illegible] et en [illegible] apparu à Swedenborg. On arrive à lui par [illegible], et en [illegible] d'amour. Nous faisons grâce à nos lecteurs des détails du système; on le trouvera exposé [illegible] quatre traités de Swedenborg sur la *Nouvelle Jérusalem*, appelés par les adeptes les quatre doctrines : *Doctrina novæ Hierosolymæ de Domino* (Amsterdam, 1762, in-4°), *Doctrina novæ Hierosolymæ de fide* (1763, in-4°), *Doctrina novæ Hierosolymæ de Scriptura sacra* (1763, in-4°), *Doctrina [illegible] N. H.* (1763, in-4°), traités traduits en français par Chastaignier (Londres, 1784, in-8°) et par Le Boys des Guays (Paris, 1845, in-8°). Swedenborg en avait déjà posé les bases dans sa *Nova Hierosolyma* (1758, in-8°). L'ouvrage principal du visionnaire est *Arcana cœlestia* (Londres, 1749-1756, 8 vol. in-8°), traduit très-littéralement en français par M. Le Boys des Guays sous ce titre : les *Arcanes célestes de l'Écriture sainte ou Parole du Seigneur dévoilés, ainsi que les merveilles qui ont été vues dans le monde des esprits et dans le ciel des anges* (Paris, 1845-1848, 16 vol. in-8°); l'ouvrage latin est incompréhensible sans l'*Index verborum, nominum et rerum* (1815, in-4°) que Swedenborg avait dressé lui-même pour se reconnaître dans le chaos de ses propres idées. Il faut encore joindre à cet ouvrage fondamental des *Arcanes célestes* le résumé que Swedenborg en a fait : *De cœlo et inferno ex auditis et visis* (Londres, 1758, in-4°) et l'un de ses deux longs commentaires sur l'*Apocalypse* : *Apocalypsis revelata* (Amsterdam, 1766, 4 vol. in-4°); le second, *Apocalypsis explicata*, fut trouvé dans ses manuscrits et imprimé après sa mort avec un *Index verborum* (1813, in-4°). Tous ces ouvrages ont été traduits en français par M. Le Boys des Guays : *Apocalypse expliquée* (1861, 7 vol. in-8°). Ces immenses travaux, où les visionnaires et les mystiques de tous les pays trouvaient un inépuisable aliment à leur curiosité, avaient mis Swedenborg à la mode. Pendant les vingt dernières années de sa vie, il ne fit que voyager de Londres à Stockholm et à Amsterdam, recueillant partout des marques de sympathie et de respect. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, il vivait fort retiré, fréquentait peu le monde et n'abordait jamais les sujets ardus de ses rêves qu'avec ses disciples ou les initiés. On racontait de lui une foule de choses surprenantes, des faits de prescience ou de divination qui faisaient dire [illegible]. « Ce fait est affirmé par des autorités si respectables qu'il est impossible de le nier, mais le moyen d'y croire ? »

En 1760 et 1761, Swedenborg eut un moment de calme, il assista à la diète, renoua ses anciennes relations, ne publia pas de livres, mais ce calme ne dura pas. En 1762, il se rendit à Amsterdam et y fit paraître les quatre traités sur la *Nouvelle Jérusalem* que nous avons cités plus haut, plus deux ouvrages qui en sont le commentaire : *Continuatio de ultimo judicio et de mundo spirituali* (1763, in-4°) et *Sapientia angelica de divino amore et divina sapientia* (1763, in-4°). Il écrivit en l'année 1765 son journal spirituel, ses mémoires particuliers, intitulé *Diarium spirituale*, qu'il faisait depuis l'année de la première vision (1745) et qu'il avait appelé jusqu'en 1747 ses *Tablettes*. Une partie de ce journal a été imprimée seulement de nos jours (Tubingue, 1844, [illegible], in-8°). Les derniers ouvrages de Swedenborg furent : *Apocalypsis revelata*, qui est datée de 1766; *Summa expositio doctrinæ novæ Ecclesiæ* (Amsterdam, 1769, in-4°); *De commercio animæ et corporis* (Londres, 1769, in-4°); *Vera christiana religio, seu universalis theologia novæ Ecclesiæ* (Amsterdam, 1771, in-4°).

Avant de mourir, il protesta de la parfaite vérité de ses visions et de son enseignement, et il a laissé encore un nombre de manuscrits assez considérable pour que leur impression ait formé une trentaine de volumes. Les principaux de ces ouvrages posthumes sont : *Canones [illegible]* (Londres, 1840, in-4°), *Doctrina [illegible]* (1840, in-8°), *De Domino* (1840, in-8°), *[illegible] Ecclesiæ* (1840, in-8°), *[illegible]* (Tubingue, 1840, in-8°), c'est le journal de ses voyages; Swedenborg, *Adversaria in libros Veteris Testamenti* (Tubingue, 1840, 7 vol. in-8°) et enfin le *Diarium spirituale*.

Parmi les autres ouvrages publiés de son vivant, nous citerons encore : *De cultu et amore Dei* (Londres, 174[illegible], in-4°), le premier livre qu'il écrivit sous l'influence de ses visions; *De cœlo et inferno ex auditis et visis* (Londres, 1758, in-4°), récit de ces voyages imaginaires dans un autre monde; Swedenborg y raconte ce qu'il y a vu de ses yeux et entendu de ses oreilles pendant treize ans d'excursions dans le ciel et dans l'enfer; *De ultimo judicio et Babylonia destructa* (Londres, 1758, in-4°), [illegible] commentaires [illegible], etc.

Kant s'est occupé de Swedenborg, il lui a consacré en 1766 un traité spécial et a parlé de lui dans ses lettres de 1768. Son examen commence par être presque bienveillant, il devient ensuite ironique : « Jadis, dit-il, on brûlait de temps à autre les adeptes du monde [illegible], il [illegible] de les purger. » Gœthe, dans son *Faust*, a raillé aussi Swedenborg [illegible] de **Pater Seraphicus**. Notre opinion, à nous, nous l'avons formulée [illegible] [illegible] plus à faire ressortir les titres du savant à la reconnaissance humaine, nous nous avons montré le malade et nous l'avons plaint.

Les ouvrages littéraires et scientifiques de Swedenborg n'ont pas été traduits en français. Deux traductions de ses œuvres mystiques et théosophiques ont été entreprises : la première, de J.-P. Moët, commencée en 1819, a été laissée inachevée en 1824 (12 vol. in-8°); la seconde, de M. Le Boys des Guays, a paru de 1842 à 1855, elle comprend 48 vol. in-8° ou in-12, et cependant elle est incomplète. Enfin, en 1857, M. Matter a fait paraître à la librairie Didier une monographie in-8° intitulée *Swedenborg, sa vie, sa doctrine et ses écrits*. Le savant écrivain n'a encouru qu'un reproche, celui de vouloir faire admettre que, bien que visionnaire, Swedenborg était raisonnable; il semble même [illegible] croire que si le théosophe suédois affirme qu'il a vu, c'est qu'il a vu en réalité. En effet, les hallucinés voient, mais cela ne prouve pas que ce qu'ils voient existe.

Un des plus curieux ouvrages de Swedenborg est son *Livre des correspondances*; Balzac l'a lu chez Nodier et il y puisait l'idée de son roman de *Seraphita*. Swedenborg n'avait pas voulu en faire un ouvrage à part, c'est un extrait de son livre des *Arcanes célestes*. Il en existe deux traductions françaises : la *Clef hiéroglyphique des arcanes naturels et spirituels par voie des représentations et des correspondances*, par M. Lino de Zaboa (1843, in-18) et *Traité des représentations et des correspondances*, par M. Le Boys des Guays (1857, in-32).

SWEDENBORGIEN, IENNE adj. (své-dain-bor-ji-ain). Qui appartient à Swedenborg ou à sa doctrine.

— Substantiv. Partisan de Swedenborg ou de sa doctrine.

SWEDENBORGISME s. m. (své-dain-bor-ji-sme). Doctrine mystique et théosophique de Swedenborg.

SWEDIAUR (François-Xavier), médecin allemand, né à Steyer (Autriche) en 1748, mort à Paris en 1824. A l'âge de dix-huit ans, il se rendit à Vienne, où il s'adonna à l'étude de la médecine et à celle des langues vivantes. Reçu docteur en 1771, Swediaur se mit à visiter une partie de l'Europe pour perfectionner ses connaissances. En 1775, il alla habiter Londres, s'y lia avec les savants les plus distingués et fit une étude toute particulière de la chimie. Pendant son séjour dans cette ville, il répéta les expériences de Van Swieten sur l'emploi du sublimé corrosif dans les maladies syphilitiques, montra tout ce qu'il y avait de dangereux dans les prescriptions de Storck pour l'usage de la ciguë dans le traitement des cancers et contribua à faire connaître les importants travaux de Bergmann sur la chimie. Au début de la Révolution, Swediaur vint se fixer à Paris, qu'il ne quitta plus. Il s'y lia avec Danton et les principaux révolutionnaires et fut alors naturalisé Français. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Methodus medendi [illegible]* (1777, in-8°), *Observations pratiques sur les maladies vénériennes les plus opiniâtres*, en anglais (Londres, 1784, in-8°); *Philosophical Dictionary* (1786, in-8°), ouvrage d'un [illegible], *Materia medica* (2 vol. in-12), *Pharmacopœia medica* [illegible] (Paris, 1803, 3 vol. in-12), *Novum nosologiæ methodicæ systema* (1812, 2 vol. in-12); mais son principal ouvrage est un *Traité complet des maladies syphilitiques* (1798, 2 vol. in-8°), dans lequel il prétend que ces maladies étaient connues dans l'ancien continent longtemps avant la découverte de l'Amérique, opinion qui n'a pas prévalu.

SWEEP-STAKE s. m. (souipp-stè-ke — mot angl. formé de *to sweep*, balayer, enlever, et de *stake*, mise de fonds). Turf. Prix qui consiste en une somme résultant d'une souscription convenue entre les propriétaires des chevaux engagés, et qui s'ajoute à un prix offert [illegible].

SWEERT ou **SWEERTS** (François), historien flamand, né à Anvers en 1567, mort en 1629. Il a écrit une histoire littéraire des Pays-Bas, destinée à suppléer à l'ouvrage de Valère André. On croyait ce dernier ouvrage perdu, mais il fut retrouvé et imprimé avant même l'histoire de Sweert. Les principaux ouvrages de Sweert sont : un recueil d'épitaphes, intitulé *Selecta*

christiani orbis deliciæ ex urbibus, templis, bibliothecis et aliunde (Cologne, 1608, in-12; 1625, même format); *Ducatus Brabantiæ monumenta sepulchralia, et inscriptiones publicæ privatæque* (Anvers, 1613, in-12); *Epitaphia joco-seria latina, gallica, italica, hispanica, lusitanica, belgica* (Cologne, 1623, in-12); *Rerum belgicarum annales* (Francfort, 1624, in-fol.); *Athenæ Belgicæ, sive nomenclator inferioris Germaniæ scriptorum* (Anvers, 1628, in-fol.).

SWEERTS DE LANDAS (le baron Jacques-Thierry), général hollandais, né à Gorcum en 1759, mort à La Haye le 20 mars 1820. Entré fort jeune au service, il arriva en 1792 au grade de colonel d'infanterie. Il prit part en 1793 à la guerre contre la France et se distingua au siège de Landrecies et au blocus de Maubeuge. Après la déchéance de la maison d'Orange, il donna sa démission. Il rentra au service en 1813 et fut, après la retraite des autorités et des troupes françaises, nommé d'abord gouverneur par le gouvernement provisoire, puis gouverneur de la résidence royale de La Haye par le roi des Pays-Bas.

SWEETIE s. f. ([illegible] de *Sweet*, botan. angl.). Bot. Syn. d'ACOSMION et de GALACTIA, genres de légumineuses.

SWEIGKER ou **SCHWEIGKER** (Salomon), voyageur allemand, né à Sulz (Wurtemberg) en 1551. Il fit en 1577 [illegible] de la légation autrichienne près de la Porte Ottomane. Il voyagea ensuite en Égypte, en Syrie, en Judée, en Arabie et revint en Allemagne par Chypre, Candie, Corfou et Venise. On a publié une relation de ce voyage sous le titre suivant : *Hodoeporicon sive itinerarium D. Salomonis Sweigkeri Sultzensis, etc.* (Leipzig, 1586, in-12).

SWELLENGREBEL (Jean-Gérard-Henri), mathématicien allemand, né en 1821, mort à Utrecht en 1854. Après avoir terminé ses études et obtenu le grade de docteur en philosophie, il se consacra à l'enseignement. On cite, parmi ses ouvrages : *De [illegible] curvarum [illegible]* (Utrecht, 184.); *[illegible] systèmes de coordonnées* ([illegible], 1853); *Recherches analytiques [illegible]*; *Sur les courbes [illegible]*, dans les *Archives* de Grunert (1854).

SWERIGE, nom de la Suède dans la langue du pays. V. SUÈDE.

SWERRE ou **SVERRIR**, roi de Norvège. V. SVERRER.

SWERTSCHKOW (Nicolas), peintre russe contemporain, professeur à l'Académie de Saint-Pétersbourg. Il [illegible] cette ville et peignit surtout des tableaux de genre et d'animaux. [illegible] la *Kibitka* [illegible] l'Exposition de Paris de 1855, [illegible] *village*; le *Retour de la chasse aux ours* et les *Voyageurs égarés*, à celle de Londres de 1862, et le *Paysage d'hiver*, à celle de Bruxelles de 1863.

SWERTIE s. f. (swer-tî — de *Swert*, bot. hollandais). Bot. Genre de plantes, de la famille des gentianées, [illegible] comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions montueuses et humides de l'Europe et de l'Asie centrale.

— **Encycl.** Les swerties sont des plantes vivaces, à feuilles [illegible] radicales alternes, [illegible] cymes ou en grappes, [illegible] quatre ou cinq divisions, [illegible] à limbe divisé en quatre ou cinq [illegible] munies chacune [illegible] tre ou cinq étamines, [illegible] surmonté d'un [illegible] La *swertie vivace* [illegible] rameuse, à feuilles [illegible] res, ses fleurs [illegible] petites grappes [illegible] paniculé étroite [illegible] rete. Cette plante [illegible] marécageuses des montagnes [illegible] les jardins, pour [illegible] mande une terre [illegible] tière, et se [illegible] d'éclats de pieds.

SWETCHINE (Anne-Sophie Soymonoff, dame), femme de lettres russe, née à Moscou en 1782, morte à Paris en 1857. [illegible] rial, les jésuites et [illegible] loux, ont fait à cette dame, fort distinguée du reste, une réputation extraordinaire, qu'elle mérita surtout par sa piété [illegible] écrivain, elle n'est certainement pas [illegible] rite, mais on [illegible] A dix-sept ans, [illegible] contre son inclination, le général Swetchine, de vingt-cinq ans [illegible] se soumit, [illegible] se tourna [illegible] « Que [illegible] mettre [illegible] tout naturel de chercher les causes de cette douleur [illegible] jeune femme, dans quelque inclination contrariée par le mariage. M. de Falloux, [illegible] pieux biographe, [illegible] élégantes et [illegible]

que de la vie de Mme Swetchine. « Le général Swetchine, dit-il, était un homme d'une taille élevée et d'un aspect imposant, d'un caractère ferme, d'un esprit droit, calme et plein d'aménité. Il était âgé de quarante-deux ans. La jeune Sophie accueillit ce choix comme tout ce qui venait de son père, avec une affectueuse déférence. Elle avait perdu sa mère depuis plusieurs années. Ce qui la séduisit surtout dans cette union fut la certitude que sa petite sœur ne la quitterait pas, qu'elle resterait maîtresse de lui prodiguer ses soins et de lui servir de mère. On cita parmi les seigneurs russes dont ce mariage avait frustré les vœux un jeune homme auquel la naissance, la fortune et de rares qualités d'esprit ouvraient une grande destinée, le baron, depuis comte Strogonof. Il n'avait caché ni son inclination ni ses regrets. L'épouse elle-même ne put les ignorer, mais elle leur imposa silence, et lorsque le jeune Strogonof se fut résigné à un autre mariage, Mme Swetchine devint l'amie la plus sûre et la plus [illegible] de sa femme. »

S'il est vrai qu'il y eut lutte dans le cœur de la jeune fille et qu'elle consomma un pénible sacrifice pour obéir à la volonté de son père; [illegible] ce renoncement au bonheur dans le mariage qui, [illegible] mystique et la résignation en Dieu, il est impossible d'en rien découvrir dans le livre de M. de Falloux, [illegible]

Mme Swetchine ayant [illegible] suivant sa propre expression, « Dieu entre elle et la douleur, » se plongea dans les lectures ascétiques, [illegible] avidement les Pères de l'Église, se nourrit et se pénétra de leur doctrine, soutint sa foi par l'exercice austère des devoirs de piété et surtout par les pratiques de la charité.

Un de ses premiers actes fut de quitter la religion orthodoxe de Russie, l'Église grecque, pour embrasser le catholicisme romain. « Sa conversion, dit Sainte-Beuve, lui rendant moins agréable et moins facile sa résidence à Pétersbourg, elle vint en France dès la fin de l'année 1816; elle avait trente-quatre ans. [illegible] grand monde de la Restauration, elle y fut extrêmement comptée. Elle n'avait pas de beauté : petite, les yeux légèrement discordants, [illegible] avec cela une physionomie qui exprimait la force de la vie et la pénétration de l'intelligence. Son mari, de vingt-cinq ans plus âgé qu'elle, le général Swetchine, vivait à côté d'elle, complètement étranger à sa sphère d'activité. Elle n'avait jamais eu d'enfant. Son esprit, vif, aiguisé, subtil, sa fermeté et son élévation de caractère, un certain art suivi de serrer les liens et de rattacher sans cesse les [illegible] des espérances d'un ordre supérieur créèrent son ascendant sur tout ce qui l'entourait et [illegible] lon d'un caractère particulier, sérieux, ingénieux, extrêmement artificiel d'aspect et qui, entre les divers salons de l'aristocratie européenne, se distinguait par une teinte théologique [illegible] peut suivre ou rejoindre la femme qu'on préfère, la distraire d'un groupe qui l'environne, l'entretenir à l'ombre et à demi-voix quelques [illegible] briller et dont on est récompensé d'un regard n'est pas un salon pour moi... Mais qu'est-ce [illegible] toute son indulgence, est une croyante ferme [illegible] cepte pour les espérances que sa charité lui fait concevoir de vous et du salut de votre [illegible] providentielle, mais dont il vous est impossible [illegible] elle rentrera bientôt pour [illegible] Que dis-je, un oratoire! [illegible]

Cette histoire de chapelle attenant au bou[illegible]

en agréable odeur à Rome ne sont pas celles des païens, ni celles des juifs, ni celles même des protestants et des hérétiques, ce sont celles de schismatiques. Il semble apparemment plus difficile et plus beau de revenir de près que de loin. Mme Swetchine, une schismatique convertie, se vit donc, en retour, l'objet de cette faveur ecclésiastique singulière. Sa chapelle, placée sous la protection de Notre-Dame-Auxiliatrice, dont la fête tombe le 24 mai, joue un grand rôle parmi les habitués de son monde. Pour elle, croyante sans calcul et sans hypocrisie, elle dut s'apercevoir, sur la fin de ses jours, qu'elle avait surtout fait l'affaire d'une coterie; aussi rencontre-t-on par instants dans ses écrits, dans ses lettres, des échappées de courage, des mouvements d'indépendance qui brisent du coup sa filiation spirituelle avec les de Maistre, les Montalembert, les Falloux, ses trois directeurs spirituels qui tour à tour la tinrent captive dans leur sacristie et qui la façonnèrent pendant quarante ans afin qu'elle servît de modèle aux habitués de Saint-Thomas-d'Aquin. En 1848, l'influence qu'avaient sur elle MM. de Falloux et de Montalembert n'alla pas jusqu'à l'aveugler. Dans une lettre datée du 5 mars, elle rend pleine justice à la République. « Deux beaux décrets, dit-elle, sont déjà sortis de ce chaos qui compte aujourd'hui neuf jours; c'est l'abolition de la peine de mort pour délits politiques et la suppression du serment, qui n'est plus que la suppression du parjure. Il y a un bon sens suprême à en avoir délivré le peuple français, qui se familiarise tous les jours avec le mensonge; » et plus loin elle ajoute : « Une chose particulière encore à ce temps-ci, c'est qu'il n'y a pas trace parmi le peuple de cette grossièreté si rebutante dans les souvenirs de 1793. Armés comme des brigands dans toute la précipitation de leur effervescence, ils se rangent pour vous laisser passer; ils quittent le trottoir pour vous faire place, et s'ils vous parlent, c'est avec une politesse toute bienveillante. Tout cela résume de grandes qualités nationales. » Ce qui n'empêcha pas MM. de Falloux et de Montalembert de trouver qu'ils en prenaient bien à leur aise, ces braves gens si polis, et de les priver de leurs droits d'électeurs.

Mme Swetchine, adorée comme une sainte dans son salon et presque canonisée de son vivant par ses fidèles, n'a été qu'imparfaitement connue du public jusqu'à la publication de ses œuvres, qui eut lieu après sa mort, par les soins de M. de Falloux. Elle écrivait beaucoup; ses manuscrits contenaient la matière d'environ quarante volumes in-8°. De cette masse de papiers, M. de Falloux, son exécuteur testamentaire, a extrait seulement un volume : *Pensées, morceaux choisis et traités divers* (1858, in-8°); ce recueil forme le second volume de l'ouvrage intitulé : *Vie et œuvres de Mme Swetchine*, par M. de Falloux (1858, 2 vol. in-8°); *Lettres de Mme Swetchine* (1862, 2 vol. in-8°); *Mme Swetchine, journal de sa conversion, méditations et prières* (1863, in-8°); *Correspondance de Mme Swetchine avec le P. Lacordaire* (1864, in-8°). Ces livres suffisent pour que l'on puisse ranger Mme Swetchine, non parmi les saintes, comme le voudrait son pieux biographe, mais tout au moins parmi les écrivains doués d'originalité. Il y a cependant [illegible] arome exotique tout particulier. Il manque à [illegible] elle parle d'abondance sur des questions de morale, ses ouvrages sont pleins de cette subtilité mystique, de cette recherche précieuse qui séduit d'abord et qui finit par fa[illegible]

Le volume intitulé *Pensées, morceaux choi*[illegible]

chée, un peu bizarre et demandant de la réflexion pour être [illegible] »

Dans les *Pensées*, on commence à sentir l'influence des jésuites. Presque toutes montrent une imagination vive, une nature tendre et pleine d'expansion, dont les prêtres ont altéré la nature première en la saturant de mysticisme et qu'ils ont forcée de se jeter dans l'extase et le surnaturel. En voulant [illegible] sentiments, elle se tourmente et met à la torture les âmes qu'elle veut convertir. Elle aimait en effet à faire des conversions et réussit quelquefois; [illegible] la trouvait sans doute particulièrement utile.

Lorsque parurent les *Paroles d'un croyant* de Lamennais, elle s'écria : « Il n'y a qu'un ange ou qu'un prêtre qui puisse tomber si bas. »

Dans le *Traité de la vieillesse*, elle étudie cet état de l'homme dans ses rapports avec Dieu dans l'autre vie. « A en résumer l'esprit et les termes, dit le critique déjà cité, ce traité est la gageure chrétienne la plus poussée que j'aie vue contre la nature. Le vieillard, à ses yeux, a toutes les faveurs célestes, et il réunit sur sa tête tous les privilèges; il est « le pontife du passé, ce qui ne l'empêche pas « d'être le voyant de l'avenir; » il est « le vrai « pauvre de Jésus-Christ; ses rides sont ses « haillons; » l'auteur cherche et trouve ainsi des causes finales à toutes les infirmités de l'âge. La raison providentielle de la surdité, c'est qu'étant fermé aux bruits du dehors, on devienne plus attentif à la voix du dedans. Entraînée par une sorte de lyrisme intérieur, Mme Swetchine [illegible] des images mystiques dignes de saint Bernard pour célébrer et glorifier cette extrémité pénible de l'existence, cet âge ordinairement maudit. La vieillesse est « le samedi saint de la vie, « veille de la Pâque ou de la résurrection glo« rieuse. La vieillesse n'est pas une des beau« tés de la création, » mais elle en est « une « des harmonies. »

« De l'élévation, du reste, dans l'ensemble, des vues justes dans le détail, je suis loin de les lui refuser. Elle se fait, croyez-le bien, les objections; elle se rend bien compte que, pour lui donner raison, il faut commencer par tourner le dos à la nature et se placer dans la partie la plus providentielle des desseins de Dieu. Aussi tous ceux qui feront ce chemin sous sa conduite et en fils dociles passeront-ils légèrement sur ses défauts pour se récrier à tout moment sur la beauté des points de vue. »

Du *Traité de la résignation*, nous ne dirons rien. Nous pensons comme Sainte-Beuve : ce traité échappe à la critique proprement dite; il est entremêlé de prières, et, dès que la prière commence, la critique littéraire expire.

Swetchine (LETTRES DE Mme), publiées par M. de Falloux (1862, 2 vol. in-8°). Ces lettres, tant prônées par les écrivains du parti religieux, méritent-elles d'obtenir le rang qu'un cénacle trop fervent a voulu leur assigner? Évidemment non. Il faut séparer la femme de l'écrivain, et, cette distinction une fois établie, il ne sera plus permis d'élever l'auteur aussi haut que la personne, digne assurément d'une respectueuse estime. Femme d'un vieux général russe et convertie à la [illegible] catholique, Mme Swetchine [illegible] naturalisée Française par un très-long séjour à Paris, et son salon, recueillant l'héritage du [illegible] hommes influents de l'école monarchique et religieuse. C'est ainsi que ses lettres sont [illegible] âme ardente, passionnée, excitée par l'effort [illegible] sions humaines; « elle [illegible]

[illegible] de la correspondance [illegible] Mlle [illegible] [illegible] son caractère [illegible] avant [illegible].

C'est le talent seul de Mme [illegible] [illegible] l'objet de notre [illegible] ral, ses lettres sont un peu uniformes et ma[illegible]. On peut [illegible] [illegible] et la [illegible] que dans [illegible] [illegible] nature [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Elle [illegible] [illegible] Mme de S[illegible] il faut [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] que [illegible] Mme Swetchine, et c'était [illegible] et plus juste. Elle aimait moins la subtilité et davantage le simple bon sens. Le véritable [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] une [illegible] toujours un spectacle frappant.

[illegible] ses *Pensées* et [illegible], Mme Swetchine, en analysant son caractère et son cœur, a trouvé [illegible] [illegible] C'est ce qu'elle a [illegible] de plu[illegible] [illegible] « Seulement, dit Sainte-Beuve, si ses [illegible] [illegible] un peu plus de [illegible] qu'ils ne font depuis quelque temps, ils exigeront pour elle un peu moins qu'ils ne sont en train de réclamer; car le public français, qui en mène si loin et qui, par moments, se laisse faire le plus docilement du monde, a ses brusques impatiences et ses retours. Il y a aussi des indigestions de prit. »

SWETTI., ville de l'empire d'Autriche. V. ZWETTEL.

SWEVEGHEM, bourg de Belgique, province de la Flandre occidentale, arrond. et à 4 kil. O. de Courtrai; [illegible] hab. Distilleries, huileries, fabrication de toiles de lin.

SWEVEZEELE, bourg de Belgique, province de la Flandre occidentale, arrond. et à 13 kilom. S. de Bruges; 5,000 hab. Fabrication de toiles et tissus de lin.

SWEYNHEIM (Conrad), imprimeur allemand, mort vers 1476. Il fonda avec Pannartz la première imprimerie en Italie. Après s'être séparé de [illegible] en 1473, il entreprit une édition de Ptolémée avec cartes géographiques. Ce travail, [illegible] par [illegible] en 1478, ne fut pas achevé. On croit que Sweynheim fut, comme son ancien associé Pannartz, victime de la peste qui ravagea Rome en 1475.

SWIENTOPELK ou **SVATOPLUK**, roi de Moravie, [illegible] en 894. Il reçut de [illegible] Rastislaf, son oncle, des mains de saint Cyrille et de Méthodius (862), se mit, ainsi que son [illegible] (870), auquel il livra Rastislaf, et devint maître et roi de la Moravie, puis de la Bohême. Soupçonné de vouloir se soustraire à la suzeraineté de Louis le Germanique, il fut emprisonné pendant quelque temps (871). Il accepta le commandement des Allemands contre ses compatriotes, mais il s'entendit en secret avec ceux-ci. Les Allemands furent surpris et défaits et Swientopelk, redevenu roi des Moraves et des Tchèques, chercha à se soustraire à la vengeance germanique en se coalisant avec d'autres princes slaves. En 872, il eut à subir une invasion des armées de Louis II. La Bohême fut ravagée, mais pendant ce temps Swientopelk remportait ailleurs [illegible] armées de Carloman et de Louis et forçait ainsi l'armée d'invasion à évacuer la Bohême. L'année suivante, la paix fut conclue entre Louis II et Swientopelk. Ce dernier réunissait presque tous les peuples slaves sous son sceptre. Son empire s'étendait, à ce qu'on croit, au nord-ouest jusqu'à Magdebourg, au nord jusqu'à la Vistule et jusqu'aux bouches du San, à l'est et au [illegible] 874, Swientopelk obtint de Charles le Gros la [illegible] comme vassal. Il eut ensuite à lutter contre Arnulf, [illegible] [illegible] forme par Swientopelk [illegible]

SWIENTOPELK ou **ZUENTIBOLD**, fils naturel de l'empereur Arnulf [illegible], tué en 900. Il reçut [illegible] roi de Moravie, son parrain, et fut couronné roi de Lorraine en 895. Il [illegible] 896, dépouilla de leurs biens et de leurs dignités les comtes Étienne, Odacres, Gérard et Matfried et épousa Oda, fille du comte Eudes, roi de France. Il [illegible] diète générale de Worms (897), où il [illegible] les quatre comtes qu'il avait dépouillés [illegible] la diète convoquée à Saint-Goar sur le Rhin en 898. Swientopelk ayant mécontenté le clergé et les grands, ces derniers se soulevèrent et proclamèrent à Thionville le roi Louis, roi de Lorraine. Swientopelk fut tué dans une [illegible] qu'il leur livra sur les bords de la Meuse.

SWIENTOPELK ou **SVIATOPOLK**, fils du prince Iaropolk Sviatoslavicz et fils adoptif de Vladimir le Grand, qui avait épousé en secondes noces la veuve d'Iaropolk, grand-duc de Kiev, [illegible] Vladimir ayant partagé de son vivant ses États entre ses fils, Swientopelk obtint Turof (dans le gouvernement actuel de Minsk). Mécontent du lot qui lui était attribué et confiant dans l'alliance du roi de Pologne Boleslas le Brave, dont il avait épousé la fille, il prit les armes et s'empara de Kiev. Mais il fut vaincu et emprisonné ainsi que l'évêque Re[illegible] [illegible] après la mort de Vladimir (1015), rentra à Kiev et justifia le surnom de **Maudit** (*Okaiannyi*), qui lui fut attribué, en faisant assassiner ses frères, Boris et Hleb, ainsi que Sviatoslaf, prince des Drevliens. Vaincu par Iaroslaf, duc de Novgorod, il s'enfuit auprès du roi de Pologne. Iaroslaf attaqua ce dernier, mais il fut défait et toute la Ruthénie y compris Kiev tomba entre les mains de Boleslas. Swientopelk, mécontent de la domination oppressive des Polonais sur Kiev, excita les Ruthènes à une insurrection. Attaqué à la fois par Iaroslaf et par Swientopelk, Boleslas fut forcé de se retirer en Pologne. Swientopelk s'efforça en vain de ressaisir le pouvoir à l'aide du concours des Pieczyngues ou Petchénègues. Vaincu par Iaroslaf et ne pouvant plus compter sur l'alliance de son oncle Boleslas qu'il avait trahi, il se retira dans les Carpathes, sur les frontières de la Bohême. Ce fut là qu'il mourut à l'âge, dit-on, de cent vingt ans.

SWIENTOPELK ou **SVIATOPLUK**, fils d'Othon Ier, marquis d'Olmutz, mort en 1109. Il chassa de Bohême Borziwoy et se [illegible] refugier en Pologne. Appelé à rendre compte de sa conduite auprès de l'empereur Henri, il fut emprisonné et n'obtint sa liberté qu'au prix d'une forte rançon. Il accompagna l'empereur dans ses expéditions contre les Hongrois et contre les Polonais et fit massacrer sans pitié la famille Werszowicz dont un membre avait favorisé les Hongrois. Il périt assassiné par l'un des survivants de cette famille.

SWIENTOPELK, fils de Vladislas II, roi de Bohême, et de Gertrude, sœur de l'empereur Conrad, mort en Bavière vers 1180. Il accompagna le roi son père dans l'expédition de Hongrie, en 1164, et épousa la princesse hongroise Odile. Il tua de sa propre main le ministre Vegislas (1170) et fut forcé pour ce motif de quitter la Hongrie. Il se réfugia d'abord en Hongrie, puis en Bavière, mais il comprit bientôt combien était funeste l'immixtion des Allemands parmi les Slaves et appuya l'insurrection des Borusses (1243). Mais alors les Polonais et les Teutoniques se coalisèrent contre lui. Swientopelk dut conclure la paix à des conditions humiliantes. Il recommença bientôt la guerre en s'alliant aux Borusses et aux Lithuaniens, s'empara de Swiecie, mais, forcé de céder devant les chevaliers Teutoniques et les troupes des croisés que leur avait procurés la bulle du pape, il dut conclure de nouveau la paix en 1249. Il fut plus heureux contre les Polonais, leur enleva la ville de Nackel ou Naklo et repoussa les attaques des princes polonais qui s'efforçaient de reprendre cette place. Il eut ensuite à lutter contre Warcislas, duc de la Poméranie [illegible] (1259).

SWIENTOPELK Ier, duc de Poméranie au XIIe siècle. Il refusa de payer tribut à son suzerain, le roi de Pologne Boleslas Bouche-Torse, et se déclara indépendant. Assiégé par Boleslas dans Nackel, il se soumit, paya une rançon, donna son fils en otage et fut confirmé dans sa dignité. L'année suivante, il se souleva de nouveau, fut assiégé pour la seconde fois dans Nackel, livré par la garnison aux Polonais et emmené en Pologne, où il fut renfermé pour le reste de sa vie.

SWIENTOPELK II, fils de Mestwin, Mszczug ou Mistywoj, duc de Poméranie, mort à Dantzig en 1266. Il fut nommé en 1217, par le roi de Pologne Leszko le Blanc, gouverneur de la Poméranie Dantzicoise, avec obligation de lui payer annuellement 1,000 marcs d'argent. En 1218, les Poméraniens lui offrirent le titre de duc, qu'il refusa, ne se sentant pas encore assez puissant pour pouvoir [illegible] avec le roi. Il se [illegible] princes polonais, [illegible] l'un d'eux, Odonicz, surprit et tua Leszko (1227). Ensuite, de concert avec les chevaliers Teutoniques, il attaqua la Pologne.

SWIERCKOWSKI, général de Cosaques. Il vint au secours du palatin moldave Iwon ou Iouonia contre les armées de Sélim (1574) et remporta des succès éclatants sur les Turcs et sur les Valaques, leurs alliés; mais, dans une dernière bataille, il fut, par suite de la trahison d'un de ses officiers, vaincu, fait prisonnier et emmené à Constantinople. Il réussit à s'échapper et guerroya encore pendant plusieurs années contre les Turcs sur [illegible]

SWIETEN (Gérard, baron VAN), célèbre médecin, né à Leyde en 1700, mort à Schœnbrunn en 1772. Élève de l'illustre Boerhaave, il obtint le grade de docteur à l'âge de vingt-cinq ans, professa la médecine à l'université de Leyde et [illegible] 1745 à Vienne par Marie-Thérèse, qui le mit en possession de la chaire de médecine et d'anatomie de l'université de cette capitale. Peu après, il fut créé premier médecin de l'impératrice et reçut le titre de baron. Van Swieten obtint de Marie-Thérèse la création à Vienne de plusieurs établissements utiles. Ce fut lui qui établit dans cette ville un amphithéâtre anatomique, un laboratoire public de chimie et un jardin botanique. Nommé directeur général des études et censeur, il montra une inflexibilité de caractère poussée à l'excès et fit prohiber un grand nombre de livres contraires à ses doctrines, ce qui le fit nommer **le Tyran des esprits et l'Assassin des corps.** L'ouvrage qui lui a valu sa réputation a pour titre : *Commentaria in H. Boerhaavii aphorismos de cognoscendis et curandis morbis* (Leyde, 1741-1772, 5 vol. in-4°); il s'y est attaché à développer les principes de son maître. Ce traité a été traduit en français par parties séparées et sous les titres suivants : *Fièvres intermittentes* (in-12); *Maladies des enfants* (1769, in-12); *Traité de la pleurésie* (in-12); les *Aphorismes de chirurgie* (2 vol. in-12). On lui doit, en outre : *Description abrégée des maladies qui règnent le plus ordinairement dans les armées* (Venise, 1759, in-8°), en français; *Traité de la médecine des armées*, [illegible] *Essai sur les épidémies* (Vienne, 1782, 2 vol. in-8°).

SWIETENIE s. f. (sou-ié-te-ni — de Van *Swieten*, med. holland.). Bot. Genre d'arbres, de la famille des cédrélacées, type de la tribu des swiéténiées, dont l'unique espèce croît dans l'Amérique tropicale : *La swiétenie fournit le bois bien connu dans l'ébénisterie sous le nom d'acajou.* (A. Dupuis.)

SWIÉTÉNIÉ, ÉE adj. (svié-te-ni-é — rad. *swiétenie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la swiétenie.

— s. f. pl. Tribu de la famille des cédrélacées, ayant pour type le genre swiétenie.

SWIFT (Jonathan), écrivain satirique anglais, né à Dublin le 30 novembre 1667, mort dans la même ville le 19 octobre 1745. Lorsque Swift vint au monde, sa mère était veuve depuis quelques mois. Cette naissance posthume et l'intérêt que lui témoigna sir William Temple accréditèrent la supposition qu'il était le fils de cet homme d'État. Cette hypothèse, accueillie par quelques biographes, est sans fondement. Mistress Swift ne vivait que des rares et faibles secours fournis par ses parents. Elle laissa son enfant à une nourrice qui l'emmena dans son propre pays, à Whitehaven, en Angleterre, et l'y garda six années, au bout desquelles Jonathan fut ramené à Dublin, bien portant, robuste, turbulent et sachant déjà lire dans la Bible. Un de ses oncles, Godwin Swift, homme de loi, le plaça à l'école de Kilkenny et, à l'âge de quatorze ans, au collège de la Trinité, dans la même ville. Les registres mentionnent qu'il y fut reçu, comme boursier et pensionnaire, le 21 avril 1682. Swift resta quatre années au collège et fut reçu bachelier à grand'peine. « En 1685, dit M. H. Taine, dans la grande salle de l'université de Dublin, les professeurs occupés à conférer les grades de bachelier eurent un singulier spectacle : un pauvre écolier, bizarre, gauche, aux yeux bleus et durs, orphelin, sans amis, misérablement entretenu par la charité d'un oncle, déjà refusé pour son ignorance en logique, se présentait une seconde fois sans avoir daigné lire la logique. En vain son *tutor* lui apportait les in-folio les plus respectables, Smeglesius, Keckermannus, Bugersdicius, il en feuilletait trois pages et les refermait au plus vite. Quand vint l'argumentation, le *proctor* fut obligé de lui mettre ses arguments en forme. On lui demandait comment il pourrait bien raisonner sans les règles; il répondit qu'il raisonnait fort bien sans les règles. Cet excès de sottise fit scandale; on le reçut pourtant, mais à grand'peine, *speciali gratia*, dit le registre, et les professeurs s'en allèrent sans doute avec des risées de pitié, plaignant le cerveau débile de Jonathan Swift. » L'écolier fut ensuite admis à l'université de Dublin, où il semble avoir fait un meilleur emploi de son temps. Il s'y occupa avec ardeur de l'étude de l'histoire et de celle du droit. A cette époque, son oncle Godwin mourut. Swift eût été sans doute obligé d'interrompre ses études si un autre oncle, Dryden-William Swift, ne fût venu généreusement à son secours.

Lorsque la révolution de 1688 éclata, Swift avait vingt ans. L'âge était venu pour lui de choisir une carrière. Il quitta l'Irlande avec l'insouciance de la jeunesse, sans projets d'avenir bien arrêtés, débarqua en Angleterre et, fort léger d'argent, se rendit à pied à Leicester, chez sa mère, qu'il voulait consulter. Mistress Swift, dénuée de toutes ressources, conseilla à son fils de solliciter la protection de sir William Temple, auquel elle était alliée. Le jeune homme, las de subsister des bienfaits de ses oncles, humilié de sa dépendance et mécontent à l'avance de son sort dans une société où, pauvre, il devait se résigner à une situation toujours subalterne, vint pourtant, à titre de cousin de lady Temple, demander sa protection à sir William, qui l'accueillit avec cordialité, l'invita à rester chez lui et se l'attacha bientôt comme secrétaire. Swift, qui eut tout jeune une ambition démesurée, trouva cette situation humiliante. Il aurait voulu que sir William le traitât comme un parent et le fît manger à sa table. Ce qui l'ennuyait, c'était de toucher 20 livres de gages par an et de manger à la table du maître d'hôtel, il se croyait traité comme un simple laquais, ce qui n'était pas tout à fait vrai, et, tout en faisant des odes pindariques en l'honneur de son protecteur, il recherchait la familiarité de la valetaille avec laquelle il s'imaginait qu'on le confondait. Tout le fiel que Swift amassa en lui-même durant les dix années qu'il passa chez sir William Temple, il le conserva pieusement jusqu'à la fin de sa vie et lui donna une issue dans ces facétieuses *Instructions aux domestiques*, un de ses derniers ouvrages, et qui sont d'une ironie si mordante : « Pauvres hères! cadets du ciel, indignes de son soin, dit-il à ses anciens camarades, nous sommes trop heureux d'attraper les restes et le rebut de la table! c'est pourquoi, quand vous trouvez que les années viennent sans espérance d'une place à la cour, d'un commandement dans l'armée, d'un poste dans une administration, ce qui n'exige pas qu'on sache lire et écrire, lorsque vous avez perdu l'espoir d'enlever la fille ou la nièce de votre maître, je vous conseille expressément d'aller vivre sur la grande route, seul poste d'honneur qui vous soit laissé; vous y rencontrerez beaucoup de vos vieux camarades et vous y ferez une vie courte et bonne. » Swift aurait pu être plus reconnaissant envers son protecteur. Chez sir William, délivré des soucis matériels et n'ayant presque rien à faire, il put s'occuper des choses de l'intelligence et consacrer à l'étude huit heures par jour. Il s'initia à presque toutes les connaissances humaines, se portant de préférence sur la littérature, la jurisprudence et la politique. Ses brillantes facultés se développèrent rapidement. L'apprentissage des affaires politiques, sous la direction de sir William, donna à sa vigoureuse intelligence une trempe plus hardie et lui ouvrit tout à coup des horizons plus étendus.

William Temple avait bien vite reconnu les capacités de son jeune secrétaire et avait deviné en lui un polémiste de premier ordre. Il jugea à propos de le présenter au roi, qui souvent le visitait dans sa terre de Sheen ou à Moor-Park, et il lui fut désormais permis d'assister aux entrevues confidentielles du roi avec le célèbre homme d'État. Guillaume, qui reconnut au jeune homme une certaine intrépidité de caractère, lui offrit une compagnie de dragons. Swift, qui avait d'autres aspirations, refusa et préféra l'état ecclésiastique. Sir William, d'un autre côté, lui proposa un emploi dans la chancellerie; il refusa encore et se rendit à Oxford pour prendre ses degrés en théologie. Reçu docteur en 1693, il entra dans les ordres, à Dublin, l'année suivante. Ses lettres d'ordination comme diacre sont datées du 18 octobre 1694 et, comme prêtre, du 18 janvier 1695. Il croyait qu'on allait d'emblée faire de lui au moins un évêque; tout ce qu'il obtint fut un petit bénéfice de chapelain à Kilroot, diocèse de Connor. Ne pouvant supporter un pareil mécompte et peu soucieux d'enfouir ses ambitions dans une cure de campagne, il revint à Moor-Park, où sir William l'accueillit d'autant mieux, qu'il venait de se mêler imprudemment de la querelle des anciens et des modernes et que l'esprit de Swift pouvait lui servir. Ayant pris parti pour la supériorité des anciens, il avait contre lui le docteur Richard Bentley et Wotton, qui l'attaquaient à outrance. Swift riposta par la *Bataille des livres* (1695), son premier pamphlet, composition rapidement écrite, leste d'allure, où il lance les uns contre les autres les auteurs anciens et modernes les plus distingués dans les différents genres. La mort de sir William, survenue en 1699, le laissa sans appui et sans fortune; un legs modique en argent para pour un instant aux embarras de sa nouvelle situation, puis il retomba dans la gêne. La publication des ouvrages posthumes de son protecteur, qu'il fit imprimer avec une dédicace adressée au roi, fut peine perdue. Guillaume III ne se souvenait plus d'un jeune homme qu'il avait à peine aperçu par hasard et qui se croyait avoir des droits à la familiarité du monarque. Swift lui adressa un mémoire pour réclamer sa protection. Le mémoire eut le sort de la dédicace. Alors, à bout de ressources, il accepta la position de chapelain et de secrétaire auprès de lord Berkeley, qu'il suivit en Irlande. Brouillé avec ce seigneur à la suite de quelques démêlés assez irritants, puis réconcilié avec lui, il obtint enfin le bénéfice de Dunlavin et les cures de Laracor, Agher et de Ratheggan, qui portaient son revenu annuel à environ 10,000 francs. Il se retira à Laracor et y vécut tranquille jusqu'en 1701, époque à laquelle il revint à Londres pour se jeter à corps perdu dans la politique. Le parti whig l'attira tout d'abord et ce fut pour lui qu'il combattit; ses chefs, Somers, Halifax, Oxford et Portland, venaient d'être mis en accusation à la suite d'émeutes populaires. Dans un brillant pamphlet, *Discours sur les contestations survenues entre les nobles et le peuple à Athènes et à Rome*, qui parut anonyme (Londres, 1701, in-8°), Swift prit leur défense, et, lorsqu'il se nomma dans une édition postérieure (1704), on le considéra dès lors comme un des chefs

du part. Il reçut, à cette occasion, de grandes promesses de ceux à l'aide desquels il était accouru; mais, ne voyant rien venir, il retourna en Irlande pour y préparer des armes nouvelles dans sa retraite paisible de Laracor. Il y prit pour compagne une jeune fille, miss Esther Johnson, fille de l'ancien intendant de sir William Temple (fille naturelle de ce dernier, d'après Thackeray), qu'il avait connue à Moor-Park; il la rappela d'Angleterre et elle s'empressa de le rejoindre, heureuse de l'amitié qu'il lui témoignait, mais cachant au fond de son cœur l'amour mortel dont elle était consumée et qui la tua lentement. C'est elle qu'il a célébrée sous le nom poétique de Stella. Ce nom, prétentieux en apparence, s'applique assez bien à celle dont l'inaltérable dévouement suivit sans cesse Swift et qu'on peut appeler sa bonne étoile. On se demande pourquoi Swift ne l'épousa pas alors et attendit, pour s'y résoudre, jusqu'à la vieillesse; c'est que probablement il craignait qu'un mariage aussi modeste, avec la fille d'un intendant de grand seigneur, ne nuisît à son avenir. Sa seule passion fut l'ambition. Un jour, il écrivait à lord Bolingbroke : « Tous les efforts que j'ai faits pour me distinguer tiennent seulement à ce que je n'ai ni titres ni fortune. J'ai voulu être considéré comme un lord par ceux qui auront quelque estime pour mon talent, à tort ou à raison, peu importe. Une réputation d'esprit et de science remplace un ruban bleu ou une voiture à six chevaux. »

Cet homme, tout rempli d'orgueil, connut-il un sentiment plus tendre? « Un pareil personnage, dit M. P. de Saint-Victor, n'était pas fait pour aimer; il avait d'ailleurs l'enveloppe de son caractère, une laideur atroce et farouche. Il semble qu'il aurait pu dire, comme le Richard III de Shakspeare : « J'ai » été ébauché avant terme dans le ventre de » ma mère. » Aussi professait-il cyniquement le mépris des femmes. La nature l'avait fait neutre, mais il violait cette neutralité. Je ne sais rien de plus odieux que sa lettre à une jeune personne sur son mariage. Il salit son voile nuptial; il flétrit avec ses rudes mains de pédant les fleurs de sa guirlande et les illusions de son cœur. Avant de [illegible] l'insulte, il parle à cette jeune fille comme à une femelle qu'on vient d'accoupler... Cet être haïssable fut pourtant aimé! » Peut-être aussi aima-t-il. En 1702, Esther avait dix-huit ans et se trouvait dans tout l'éclat de la fraîcheur et de la beauté. Swift, en parlant d'elle, dit : « Elle fut d'une complexion très-faible jusqu'à l'âge de quinze ans, mais elle eut alors une santé parfaite, prenant même peut-être un peu trop d'embonpoint. On la regardait comme la jeune personne la plus belle et qui avait le plus de grâce et d'agrément parmi toutes les jeunes beautés de Londres; ses cheveux étaient d'un noir luisant, chaque trait de son visage était parfait. Jamais personne de son sexe [illegible] de succès. Je ne puis me rappeler l'avoir jamais entendue [illegible] sur les livres, soit sur les affaires. Son avis était toujours [illegible] non-seulement [illegible] mesure et [illegible] ensemble aussi [illegible] tesse et de sincérité. Avec [illegible] et une intelligence rares, elle ne chercha jamais à briller [illegible] de la conversation dans laquelle elle se trouvait engagée, et elle avait [illegible] tre contente. Tout le monde [illegible] avec elle, et cependant il semblait que tout le monde [illegible] tentions et des [illegible] de ce que son [illegible] nuit le droit d'attendre. Elle était très-versée dans l'histoire [illegible] dans celle de France et d'Angleterre; elle avait lu les modernes [illegible] parfaitement [illegible] Platon et d'Épicure, remarquant avec justesse les vices [illegible] la nature des différents gouvernements, leurs avantages et leurs inconvénients, et démontrait les [illegible] de gouvernement [illegible] voit que Stella était une [illegible] « Un mariage avec [illegible] bonheur en paraissant le compromettre. Il vit dans l'amour et dans le mariage un obstacle à sa [illegible] tuments. Avec [illegible] absence, il [illegible] de mistress Dingley et fuit un tête-à-tête avec plus d'habileté qu'on n'en met d'ordinaire à le chercher. Plus jeune encore, il avait déjà échappé à un pareil danger. Pendant quatre ans, il avait aimé, ou plutôt il avait cru aimer la sœur d'un de ses camarades de collège, miss Jane Varing, à laquelle il donnait le nom plus harmonieux de Varina. Voici dans quels termes il finit par lui proposer de l'épouser : « Êtes-vous capable, écrit-il à sa prétendue, d'abjurer vos penchants pour prendre les miens, de n'avoir de volonté que la mienne et de vous résigner à une profonde abnégation? Souffrirez-vous patiemment mes colères, souvent injustes, et mon humeur toujours détestable? Avec 300 livres sterling saurez-vous tenir une maison et y répandre l'aisance? Serez-vous l'ange de résignation que je n'espère pas trouver en ce monde? Si vous le croyez, épousez-moi. » Varina refusa une offre ainsi présentée et reprit sa liberté. Stella, moins heureuse, ne fut pas repoussée avec cette brutalité. »

On a dit aussi que Swift, par suite d'un défaut de conformation analogue à celui de Boileau, était impuissant. Réduit à l'amour platonique, il n'en sacrifia pas moins à son égoïsme d'abord Esther Johnson, puis une autre Esther, qui l'aima aussi passionnément, Esther Vanhomrigh, celle qu'il a chantée sous le nom de Vanessa et qu'il fit mourir de chagrin. Elles ne pouvaient pas lui appartenir, il ne voulut pas qu'elles appartinssent à un autre.

De 1704 à 1710, Swift publia un certain nombre de pamphlets religieux et politiques, dont les principaux sont : le *Conte du Tonneau* (1704, in-8°) et la *Méditation sur un manche à balai* (1710, in-8°). Ce dernier écrit établit sa réputation comme humouriste. Quant au *Conte du Tonneau*, sous prétexte de critiquer les trois principales fractions du christianisme, il tourne en dérision avec une vigueur sans égale le christianisme lui-même, ainsi que toute espèce de religion. C'était un peu fort pour un prêtre; Swift n'en vint pas moins à Londres mettre en demeure les chefs du parti whig de lui faire avoir son évêché. Quoiqu'il fût devenu une puissance et qu'on vît bien qu'il faudrait désormais compter avec un polémiste de cette force, il lui fut répondu qu'il s'était lui-même fermé la porte. Alors il abandonna les whigs et se tourna, avec une rage concentrée, du côté des tories. Son talent était surtout agressif; il avait l'art de trouver l'endroit sensible de l'adversaire et [illegible] plus cruellement. En 1709, il avait publié son *Projet pour l'avancement de la religion et pour réformer les mœurs*, qui contribua puissamment à la chute du ministère Godolphin et à l'avénement au pouvoir des tories, représentés par Bolingbroke et Harley; en 1710, il prit la direction du journal l'*Examiner*, qu'il dirigea seul jusqu'au 7 juin 1711, et où il poursuivit surtout de ses sarcasmes le duc de Marlborough. Dans un de ses articles les plus plaisants, il fait le compte de ce qu'un triomphateur romain coûtait à la république en pots d'encens, chars et arcs de triomphe, 20,000 francs à peu près, et il oppose à ce chiffre celui de 13,500,000 francs, auquel il estime que coûtent à l'Angleterre les récompenses décernées au célèbre général. A partir de cette époque, et pendant trente ans, il ne sortit pas de l'arène, jouteur infatigable, sachant manier ses armes avec un art consommé, porter des coups précis à ses ennemis en se plaçant lui-même hors d'atteinte; toujours plein de verve et d'ironie, il dominait en maître les controverses des partis, et plus d'une fois ses antagonistes quittèrent le terrain en apprenant qu'il entrait en lice. Son bon sens, qui lui donnait l'exacte mesure des choses et des hommes, le rendait bizarre. Cette bizarrerie, qui consistait à placer le sentiment de sa dignité avant toutes choses, [illegible] rendait redoutable. Ce sentiment se déploie [illegible]

Quoi qu'il en soit, ce caractère humoristi- [illegible] instruits. [illegible] (Londres, 1713, in-4°), et son discours inti- [illegible] autre. [illegible] lui fermant [illegible] 1,000 livres sterling. Mais Swift [illegible] l'argent; ce qu'il voulait, c'était le pouvoir; il se sentait l'étoffe d'un homme d'État, d'un haut dignitaire, et son caractère, déjà tourné à la misanthropie, s'aigrit de tous ces déboires. « Le tumulte intérieur de tant d'espérances nourries, puis écrasées, dit M. Taine; des rêves violents et magnifiques subitement flétris par la contrainte d'un métier [illegible] de souffrir et de haïr, la nécessité de cacher sa haine et sa souffrance, la conscience d'une supériorité blessante, l'isolement du génie et de l'orgueil, l'aigreur de la colère amassée et du dédain engorgé, voilà les aiguillons qui l'ont lancé comme un taureau. Plus de mille pamphlets en quatre ans vinrent l'irriter encore avec les noms de « renégat, » de « traître » et « d'athée. » [illegible] pied sur leur parti, s'abreuva du poignant plaisir de la victoire. Si jamais âme fut rassasiée de la joie de déchirer, d'outrager et de détruire, ce fut celle-là. Le débordement du mépris, l'ironie implacable, la logique accablante, le cruel sourire du combattant qui marque d'avance l'endroit mortel où il va frapper son ennemi, marche sur lui et le supplicie à loisir avec acharnement et complaisance, ce sont les sentiments qui l'ont pénétré et qui ont éclaté hors de lui avec tant d'âpreté, qu'il se barra lui-même sa carrière (par le *Conte du Tonneau* auprès du clergé et par la *Prophétie de Windsor* auprès de la reine) et que, de tant de hautes places vers lesquelles il étendait la main, il ne lui resta qu'un poste de doyen dans la misérable Irlande. L'avénement de George Ier l'y exila; l'avénement de George II, sur lequel il comptait, l'y confina. Il s'y débattit d'abord contre la haine populaire, puis contre le ministère vainqueur, puis contre l'humanité tout entière par des pamphlets sanglants, par des satires désespérées; il y savoura encore une fois le plaisir de combattre et de blesser, il y souffrit jusqu'au bout, assombri par le progrès de l'âge, par le spectacle de l'oppression et de la misère, par le sentiment de son impuissance. »

A toutes ces causes d'irritation se joignait sa situation équivoque entre les deux femmes qui l'adoraient, Stella et Vanessa. Il avait fait la connaissance de cette dernière, Esther Vanhomrigh, en 1713. C'était la fille d'un riche négociant hollandais. Il lui proposa de l'épouser, et il la chanta plus tard dans un poëme passionné, intitulé *Cadenus et Vanessa* (Londres, 1726, in-8°). *Cadenus* est l'anagramme de *decanus*, doyen, et désigne Swift lui-même, alors appelé **le Doyen de Saint Patrick**. En 1714, la mère d'Esther Vanhomrigh étant morte, la jeune fille accourut en Irlande, au foyer de celui qui se disait son amant, et fut bien étonnée d'y trouver la place déjà prise par une autre, par Stella. « L'épouvantail, dit M. P. de Saint-Victor, attirait à lui les colombes. Swift se laissait adorer avec un gauche embarras; il laissait ses deux maîtresses platoniques tirer par les deux pans son manteau rogné de ministre. Il leur donnait des noms poétiques de Stella et de Vanessa; parfois même il forgeait pour elles de lourds madrigaux, cadeaux d'un vieux cyclope à des nymphes; mais sa galanterie grimace et se bat les flancs; on sent dans ses vers d'amour l'eunuque, pour qui un billet doux est une tâche aussi ingrate qu'un pensum... Cependant Stella, apprenant qu'elle avait une rivale, tomba malade de désespoir et de jalousie. Swift l'épousa pour la guérir. Mariage déri- [illegible] lité. Vanessa n'en mourut pas moins de douleur. Il y a du mystère dans cette histoire moitié grotesque et moitié tragique; elle ferait croire aux ensorcellements. Stella, depuis, ne fit que languir et mourut bientôt à son tour; en partant, elle emporta du moins [illegible] s'est servi de ses emplois pour s'enrichir, [illegible] des nuits entières dans ses bureaux, comme on le croyait, était avec milady ***, ses meilleurs amis eux-mêmes seront dans le doute. Dans certaines circonstances, ajoute-t-il, il [illegible] avec un petit tremblement de terre ou avec une baleine jetée à la côte; mais il ne faut [illegible] Londres pour qu'un homme à cheval puisse y aller et revenir dans la même journée. »

Le *Projet pour que les Irlandais n'emploient que leurs propres manufactures* parut en 1720. Swift, révolté de l'état de misère dans lequel le gouvernement anglais laissait l'Irlande, rappela avec une irrésistible éloquence, avec une poignante tristesse, les devoirs de la métropole envers ce malheureux pays; mais il plaidait pour une cause entendue, comme on dit au palais, perdue à l'avance. Le ministère fit saisir le livre et procéder contre l'auteur. C'est l'âme aigrie par cette iniquité que Swift [illegible], qu'il interrompit en 1724, pour harceler de nouveau le gouvernement, dans les *Lettres d'un drapier*, où il encourage les Irlandais à refuser la monnaie de cuivre qu'un nommé Wood avait été autorisé à frapper, à l'usage de l'Irlande, pour une somme considérable. « Il traita l'affaire, dit Cranfurd, un de ses biographes, comme si elle regardait purement Wood, et évita avec soin d'attaquer le gouvernement ou le ministre; mais comme Wood dans ses mémoires parlait du chevalier Walpole, Swift affecte, du ton le plus sérieux, d'en être indigné, en disant qu'un ministre connu pour être le plus habile, le plus attaché à la gloire de son maître et aux intérêts du pays, [illegible] dont la grande fortune ôtait même tout espoir de pouvoir le tromper, était incapable de soutenir un projet si évidemment ruineux par ses suites, pour un si grand nombre de fidèles sujets de Sa Majesté. » Il terminait en disant qu'on ne pouvait douter que la nation irlandaise ne trouvât dans ce ministre un de ses plus zélés défenseurs. L'effet de cette lettre fut prodigieux; toutes les provinces se [illegible] qu'elles repoussaient la monnaie Wood. L'agitation devint extrême. Lord Carteret, gouverneur d'Irlande, ordonna des poursuites contre l'imprimeur de ces lettres et offrit une récompense de 300 livres (7,500 fr.) à qui en découvrirait l'auteur. Mais l'imprimeur poursuivi fut acquitté, le gouverneur fut [illegible]

Le nom de Swift devint populaire dans toute l'Irlande. Un de ses séjours à Dublin fut signalé par des fêtes, des illuminations, [illegible] démonstrations bruyantes et revint s'enfer- [illegible] l'année 1726. Cet ouvrage, dans lequel Swift, après nous avoir montré la folie des hommes dans le conte du *Tonneau*, a eu pour but de nous montrer leur méchanceté et leur bas- [illegible] le style; c'est le journal d'un homme ordinaire, chirurgien, puis capitaine, qui décrit [illegible] racontent de même. Swift ne cherche que le [illegible] marque les dimensions et le reste en bon ingénieur et statisticien, n'omettant aucun détail spécial et positif, expliquant la cuisine, [illegible] la nature et de la vie humaine; nul esprit ne [illegible] par une cohue d [illegible]

Gulliver est plus triste au fond que celui de Dante à travers l'enfer. Vous y chercherez en vain une échappée sur le ciel. Que je diffère avec la navigation imaginaire de Pantagruel, de Rabelais, auquel on l'a souvent comparé! Le vaisseau de Pantagruel voyage en pleine science et en pleine nature; le vent de l'avenir souffle dans ses voiles; l'aube de la Renaissance luit à l'horizon. Il aborde, comme celui de Gulliver, aux îles [illegible] du Mensonge et de l'Ignorance; mais les joyeux colosses qui le [illegible] affrontent leurs monstres, soufflent sur leurs fantômes et exorcisent leurs démons d'un éclat de rire fulgurant. Le Gulliver de Swift voyage sans espoir et sans [illegible]. Les pays chimériques qu'il visite [illegible] les vices de l'humanité [illegible] ou [illegible]ment corrigés. Il y apprend que l'humanité est incurable et incorrigible, que tout est vanité et calamité. L'univers tel qu'il le découvre n'est qu'un vaste système d'enfers et de prisons roulant dans le vide. Il n'est pas jusqu'à l'idée de l'immortalité que Swift n'essaye de salir et de dégrader. Gulliver rencontre dans l'île de Luggnagg les Struldbrugs, une race d'immortels; mais ces immortels sont des vieillards idiots et infirmes qui se traînent en radotant le long de leur éternité misérable. Chaque lustre augmente leur caducité, chaque siècle aggrave leur décrépitude. Les êtres dont la Grèce fait des demi-dieux ne sont pour Swift que des ganaches tombées en enfance. »

Ce n'est pas ainsi que Voltaire jugeait l'œuvre qui a rendu immortel le nom de Swift; à peine avait-il fermé le livre de *Gulliver*, traduit par l'abbé Desfontaines, qu'il écrivait à l'auteur une lettre pleine des plus chaleureux éloges. « Laissez-moi, lui écrivait-il, jouir de la satisfaction de parler de vous de la même manière que la postérité en parlera. »

Si *Gulliver* a donné la gloire à Swift, il l'exposa à l'inimitié toute-puissante du chevalier Walpole, qui se vengea d'avoir été démasqué et cruellement ridiculisé. Vieux et infirme, Swift continua de rester relégué dans le pays qui était, disait-il, le dernier sous le ciel qu'il aurait choisi pour son séjour. En 1728, Stella mourut. Pour combattre la mélancolie qui l'envahissait, Swift reprit la plume et plaida de nouveau la cause du peuple irlandais, dont la misère le touchait profondément. Sa voix fut étouffée par le premier ministre Walpole, déjà raffermi dans sa place alors qu'on le croyait renversé, et Swift, étant allé à Londres, se vit refuser une audience de la reine « sans aucune raison quelconque, disait-il, comme cela arrive avec les princes. » De cette disgrâce, qu'il attribuait à Walpole, il tira vengeance en publiant deux poëmes satiriques, l'un intitulé : *Rapsodie sur la poésie*, l'autre : *Épître à une dame*, qui exaspérèrent tellement le ministre, que, dans un premier mouvement, il signa un mandat d'arrestation contre le vieux doyen de Saint-Patrick. Quelques avocats du conseil, ayant examiné les livres incriminés, n'y trouvèrent rien contre la loi et arrêtèrent les poursuites.

Ses derniers opuscules : *Simple proposition pour empêcher les enfants des pauvres d'Irlande d'être à charge à leurs parents et à leur pays* (Dublin, 1729, in-8°) et ses fameuses *Instructions aux domestiques* (1745, in-8°) témoignent d'une verve singulière; l'impitoyable railleur y pousse l'ironie à son comble. La *Simple proposition* n'est pas du goût de Thackeray, qui s'est fait le biographe de Swift et qui l'a traité comme si c'était son ennemi personnel. « Est-ce que Steele, dit-il, ou Goldsmith, ou Fielding dans sa plus folle heure de satire aurait jamais écrit quelque chose comme la fameuse *Simple proposition*, consistant à manger les enfants? Il n'est pas un d'eux dont le cœur ne s'attendrisse en pensant à l'enfance, qu'ils chérissent et caressent. Swift, lui, n'a pas cette tendresse; il entre dans la chambre des enfants avec les allures et la gaieté d'un ogre. « Je tiens » d'un savant américain dont j'ai fait la con» naissance à Londres, dit-il, qu'un jeune » enfant bien portant, bien nourri, est, à l'âge » d'un an, un aliment délicieux, très-nutritif » et très-sain, soit bouilli, soit à l'étuvée, soit rôti, » soit cuit au four; et je ne doute pas qu'il ne » soit également bon en fricassée ou en ragoût. » Une fois qu'il tient cette admirable pensée, Swift la développe avec autant de gravité [illegible]. Il l'aime et l'accommode [illegible] de cent manières différentes; il le hache et le [illegible], et, [illegible] préparation nouvelle, il le savoure avec le même plaisir. Il décrit le petit animal au moment où il vient au monde et conseille à la mère de l'allaiter abondamment pendant le dernier mois, de manière à lui donner l'embonpoint voulu pour être servi sur une bonne table. Un enfant fournira deux plats pour un dîner d'amis, et lorsque la famille dînera seule, le quartier de devant ou le quartier de derrière sera raisonnablement abondant. Il continue longtemps sur le même ton, et le sujet le charme à tel point, qu'il ne peut se résoudre à le quitter. Il recommande de remplacer la venaison par des corps de jeunes garçons et de jeunes filles, âgés de quatorze ans au plus et de douze ans au moins. Aimable humoriste! plaisant *castigator* des mœurs! » Thackeray fait semblant d'oublier qu'il s'agit d'un pays que les Anglais laissaient mourir de faim, en l'accablant de taxes énormes, et que Swift défend la cause de ces pauvres gens à sa manière, par l'ironie à outrance, avec cette logique et cette gravité dans l'impossible, ce luxe de détails dans l'absurde, qui constituent son genre particulier d'humour. Sans doute, il faut une certaine insensibilité d'épiderme pour continuer froidement pendant vingt pages cette plaisanterie féroce d'enfants bouillis, rôtis, hachés en pâtés et dressés en ragoûts, mais c'est se moquer du monde que d'en conclure, comme fait Thackeray, que Swift aurait volontiers mangé un enfant ou deux à la broche. La meilleure preuve que Swift a, suivant son habitude, touché l'endroit sensible de l'adversaire, c'est que Thackeray, en bon Anglais qu'il est, n'a pu relire ce pamphlet sans éprouver de la colère et sans en injurier l'auteur. Les *Instructions aux domestiques*, écrites six ans plus tard, témoignent encore de la même verdeur d'imagination, d'autant d'ironie sarcastique et mordante. Nous en avons rendu compte. V. DOMESTIQUE.

Dans les trois années suivantes, il s'affaiblit d'une façon visible; l'isolement dans lequel il vivait, la perte successive de ceux qu'il avait le plus aimés, la mélancolie profonde que lui inspirait l'aspect dénudé de l'Irlande, l'âge et la fréquence des attaques de vertiges auxquelles il était sujet depuis sa jeunesse, altérèrent peu à peu ses facultés mentales. « La mémoire le quittait, dit Taine; il vivait seul, morne, ne pouvant plus lire. On dit qu'il passa une année sans prononcer une parole, ayant horreur de la figure humaine, marchant dix heures par jour, maniaque, puis idiot. Une tumeur lui vint sur l'œil, telle qu'il resta un mois sans dormir et qu'il fallut cinq personnes pour l'empêcher de s'arracher l'œil avec les ongles. Un de ses derniers mots fut : « Je suis fou! » Son testament ouvert, on trouva qu'il léguait toute sa fortune pour bâtir un hôpital de fous. Il s'éteignit le 29 octobre 1745, à l'âge de soixante-dix-huit ans. »

Aux ouvrages de Swift cités dans le courant de cet article, il faut ajouter : *A new Journey to Paris, with some secret transactions between the French king and an English gentleman, by le sieur du Baudrier* (Londres, 1711, in-8°), *Miscellanies in prose and verses* (1711, in-8°); *Some remarks on the Barrier treaty* (1712, in-8°), *A proposal for correcting, improving and ascertaining the English tongue* (1712, in-8°); *A dedication to a great man concerning dedications* (1719, in-8°); *Right of precedence between physicians and civilians* (1720, in-8°); *The Swearer's bank, wherein the medicinal use of oaths is considered, by Thom. Hope* (Dublin, 1721, in-8°), *A letter of advice to a young poet* (Dublin, 1721, in-8°); *The wonderful Wonder of Wonders, being an accurate description of the birth, education, manner of living, religion, politiks, learning, etc.* (Londres, 1721, in-8°); c'est un recueil de brochures, de pamphlets et de facéties; *The journal of a modern lady* (1729, in-8°); *A complete collection of genteel conversation, in III dialogues, by Simon Wagstaff* (Londres, 1738, in-8°); *History of the four last years of the queen* (1758, in-8°). Les poésies de Swift, que son génie de prosateur a fait oublier, mais qui n'en sont pas moins dignes d'étude, forment deux volumes: *Poetical works* (Londres, 1736, 2 vol. in-12); quelques-unes sont très-licencieuses. On a traduit en français, non-seulement les *Voyages de Gulliver*, qui ont eu une multitude d'éditions plus ou moins littérales, mais quelques-uns de ses autres ouvrages : l'*Art de voler ses maîtres, conseils aux domestiques des deux sexes*, par M. Flor O'Squarr (1854, in-32); *Opuscules humoristiques*, par M. Léon de Wailly (1859, in-12).

SWIFT (Deane), littérateur anglais, cousin du précédent, né en Irlande, mort à Worcester en 1783. Il était petit-fils de Godwin Swift, l'aîné des oncles de Jonathan. Swift fit ses études à l'université de Dublin et passa presque toute sa vie à Goodrich (comté d'Hereford). On lui doit : *An Essay upon the life, character and writings of Jonathan Swift* (Londres, 1755, in-8°). Il a aussi publié les œuvres complètes de son illustre parent (Londres, 1765, 20 vol. in-12) et sa *Correspondance* de 1710 à 1742 (Londres, 1768, 3 vol. in-8°).

SWIFT (Théophile), littérateur anglais, fils du précédent, né à Goodrich, mort en Irlande en 1815. C'était un homme spirituel et instruit, mais d'un caractère fougueux et bizarre. Il eut en 1789, avec le colonel Lennox, un duel dans lequel il fut blessé. Swift a publié les ouvrages suivants, dans lesquels on trouve de l'esprit et de l'originalité : *The Gamblers, a poem* (in-4°); *The temple of Folly, in IV cantos* (Londres, 1784, in-4°); *Poetical addresses to His Majesty* (Londres, 1788, in-4°); *Letter to the king on the conduct of colonel Lennox* (Londres, 1789, in-4°); *The female parliament* (Londres, 1789, in-4°); *Vindication of Renwick Williams, commonly called the Monster* (Londres, 1791, in-8°). Voici à quel propos Théophile Swift écrivit cet ouvrage. « En 1790, dit un écrivain, un homme, embusqué dans les rues de Londres, attaquait la nuit les femmes isolées et leur enfonçait dans la hanche un instrument tranchant, dans l'intention, dit-on, de les rendre boiteuses. Il échappa quelque temps aux recherches; on l'avait surnommé *le Monstre*. Un nommé du nom de Williams, fabricant de fleurs artificielles, fut arrêté, reconnu coupable de ce raffinement de cruauté et condamné à six ans de réclusion. Swift, persuadé de l'innocence de cet homme, fit tous ses efforts pour le sauver et chercha même, après le jugement, à communiquer sa conviction au public. » On doit encore à cet écrivain d'autres morceaux littéraires, ainsi que l'édition de la *Swift's correspondence with the reverend Dobbin and his family* (Dublin, 1811, in-8°).

SWINBURNE (Henry), voyageur anglais, né en 1752, mort à la Trinité en 1803. Il fit ses études au monastère de [illegible], en France, et, jouissant d'une belle fortune, il se mit à voyager en France, en Espagne, en Suède, en Italie et en Autriche. Comme il était riche et de plus doué d'un esprit très-vif et très-original, Swinburne reçut partout l'accueil le plus empressé. Ferdinand IV, roi de Naples, le garda auprès de lui pendant un an; l'impératrice Marie-Thérèse l'admit dans son cercle intime, et Marie-Antoinette, en France, fut tellement charmée de la conversation piquante du voyageur anglais, qu'elle lui fit donner de vastes propriétés dans l'île Saint-Vincent. La religion catholique qu'il professait fut un obstacle à ce qu'il obtînt un poste dans la diplomatie, poste qu'il désirait. En 1796, il fut envoyé à Paris pour négocier un échange entre les prisonniers de guerre anglais et français, mais il échoua. Vers la fin de sa vie, il perdit une grande partie de son avoir et accepta un emploi subalterne à l'île de la Trinité. On lui doit : *Voyage en Espagne* (Londres, 1779, gr. in-4°); *Voyage dans les Deux-Siciles* (1783, 2 vol. gr. in-4°); les *Cours d'Europe à la fin du siècle dernier* (Londres, 1811, 2 vol. in-8°). Dans ces ouvrages, écrits sous forme de lettres, Swinburne s'est montré un observateur fin et sagace, et il a consigné beaucoup de faits intéressants et curieux. Son style est simple, élégant, humoristique et rappelle fréquemment celui de Sterne.

SWINDEN (Jean-Henri), savant hollandais, né à La Haye en 1746, mort en 1823. Il fit ses études à Leyde, devint en 1767 professeur d'histoire naturelle, de logique et de mathématiques à l'université de Franeker et, pendant treize ans, s'y livra à des observations sur les variations de l'aiguille magnétique, dont il a consigné les résultats dans ses *Recherches sur les aiguilles aimantées et leurs variations*, qui obtinrent un prix à l'Académie des sciences de Paris. Son ouvrage sur l'*Analogie de l'électricité et du magnétisme* fut également couronné par l'Académie de Munich. En 1785, il fut nommé professeur de mathématiques, de physique et d'astronomie à l'Athénæum d'Amsterdam, puis membre de la commission chargée d'introduire des améliorations dans le service maritime, et publia à ce sujet un almanach maritime, un traité sur l'usage des octants et des sextants, sur la détermination des longitudes marines, puis, lorsqu'il eut été appelé en 1797 à la présidence du collége de salubrité, il fit paraître un grand nombre d'excellentes brochures sur les plus importantes questions de l'hygiène publique. Lorsque, en 1798, l'Institut de France invita les savants étrangers à se réunir pour établir un système général de poids et mesures, il fut envoyé à Paris, comme délégué de la république batave, et fut nommé rapporteur par l'assemblée. A son retour, il publia en hollandais son *Traité sur les mesures et les poids perfectionnés* (Amsterdam, 1802, 2 vol.), qui est devenu classique. Plus tard, il contribua efficacement à faire introduire en Hollande le nouveau système des poids, mesures et monnaies, et, membre, depuis 1798, du Comité d'éducation de la république batave, fut nommé en 1817, par le roi, conseiller d'État en service extraordinaire. Il déploya aussi une grande activité en qualité de membre du Comité central de la patrie, et ce fut à son ardeur infatigable que l'école de navigation et l'institut des aveugles d'Amsterdam durent leur excellente organisation. On a encore de lui : *Tentamen theoriæ mutandæ phænomenis magnetici; Recueil de différents mémoires sur l'électricité et le magnétisme; Cogitationes de variis philosophiæ capitibus; Réflexions sur le magnétisme animal; Principes de géométrie* (Amsterdam, 1816), en hollandais, etc.

SWINDON, village d'Angleterre, comté de Wilts, à 19 kilom. N. de Marlborough; 2,600 hab. Extraction de belles pierres à bâtir.

SWINEMUNDE, ville de Prusse, province de Poméranie, sur la côte orientale de l'île d'Usedom, où elle a un port de commerce, à l'embouchure du canal de la Swine dans la mer Baltique, régence et à 56 kilom. N. de Stettin; 5,260 hab. Bains de mer très-fréquentés; pêche active; chantiers de construction. Swinemunde est le port de Stettin pour les gros navires qui ne peuvent pas remonter l'Oder. De grands travaux y ont été exécutés pour rendre abordable ce port, qui est défendu, du côté de la mer, par plusieurs forts. En 1873, le gouvernement prussien a décidé d'augmenter considérablement les fortifications qui protégent la ville du côté de la Baltique. Agréables promenades aux environs. A 4 kilom. N.-O. de la ville s'élève le Streckelberg, colline du haut de laquelle on jouit d'un beau panorama. C'est au pied de cette colline que se trouvait la capitale des Wendes, la célèbre *Wineta*, envahie, dit la tradition, par la Baltique et ensevelie sous ses vagues.

SWINTON (Jean), philologue anglais, né dans le Cheshire en 1703, mort le 4 avril 1777. Il fut ministre évangélique, chapelain de la factorerie anglaise à Livourne et, après son retour en Angleterre, professeur au collége du Christ, à Oxford. Il fut membre de la Société royale et mourut archiviste de l'Académie d'Oxford. Il a publié plusieurs dissertations sur l'histoire, la numismatique et la science des inscriptions de l'antiquité, et il fut un des collaborateurs de l'*Histoire universelle*.

SWIPUL, nom d'une des walkyries de la mythologie scandinave.

SWITHIN (saint), évêque de Winchester, mort en 862. Ordonné prêtre en 830 par Helmstan, évêque de Winchester, il devint peu après chapelain du roi Egbert et précepteur d'Ethelwulf, fils de ce prince. Sous le règne de son élève, il fut créé chancelier et chargé de l'éducation du prince Alfred, qu'il suivit à Rome. Les services rendus par Swithin à Ethelwulf, dans l'administration des affaires ecclésiastiques du royaume furent récompensés par son élévation, en 852, au siége de Winchester, vacant par la mort d'Helmstan. On a supposé qu'il avait eu le premier l'idée de l'établissement du *denier de Saint-Pierre*, mais on a maintenant des raisons de croire l'origine de ce tribut plus ancienne; ce fut lui, toutefois, qui provoqua le premier acte du *Wittenagemot*, qui rendit obligatoire le payement des dîmes. A sa mort, il fut enterré dans le cimetière de Winchester. Sa canonisation ayant été prononcée un siècle plus tard, il fut décidé qu'on transférerait ses ossements dans la cathédrale et qu'on les placerait dans la magnifique châsse que le roi Egbert y avait fait construire. La translation, qui devait se faire le 15 juillet, dut être différée pendant quarante jours, à cause des pluies torrentielles qui survinrent à ce moment et qui durèrent cet espace de temps. C'est ce qui a donné lieu à cette tradition bien connue en Angleterre que, s'il pleut le jour de la fête de saint Swithin, qui se célèbre le 15 juillet, il doit pleuvoir pendant quarante jours. On sait qu'en France c'est le jour de la fête de saint Médard qui est marqué par une semblable superstition. Le martyrologe romain fixe cependant la célébration de la fête de ce saint au 2 juillet, mais on la célèbre en Angleterre le 15, ainsi que nous l'avons déjà dit, par une concession faite aux traditions populaires.

SWITZER (Étienne), jardinier anglais, probablement d'origine suisse, comme son nom l'indique, mort en 1745. On lui doit les ouvrages suivants : *Iconographia rustica, or the nobleman, gentlemen and gardeners recreation* (Londres, 3 vol. in-8°); *The practical fruit and kitchen's garden* (le *Jardin pratique, fruitier et potager* [Londres 1727, in-8°; 4e édit., 1729, in-8°]); *Introduction à un système général d'hydrostatique et d'hydraulique* (Londres, 1729, 2 vol. in-4°); *Dissertation sur le vrai cytise des anciens* (Londres, 1731); *Universal system* ou *Système philosophique et pratique des eaux et de leur conduite*, avec gravures (Londres, 1730, 2 vol. in-4°).

SY, préfixe qu'on emploie au lieu de SYN, devant les radicaux qui commencent par un *s*.

SYACOU s. m. (si-a-kou). Ornith. Espèce de tangara, qui habite l'Amérique du Sud : *Les* SYACOUS *ne sont pas tout à fait si gros que la linotte.* (V. de Bomare.)

SYAGRE s. m. (si-a-gre — lat. *syagrus*, espèce de palmier; du gr. *suagros*, sanglier, formé de *sus*, cochon, et *agrios*, sauvage. La raison qui a fait rapprocher ce palmier d'un cochon sauvage nous est inconnue). Bot. Genre d'arbres, de la famille des palmiers, tribu des cocoïnées, voisin des cocotiers, et dont l'espèce type croît sur les bords de l'Amazone.

SYAGRIUS (Afranius), administrateur romain, né à Lyon vers 330, mort dans cette ville à une époque inconnue. L'empereur Valentinien, dont il était devenu le secrétaire, l'envoya en Germanie pour donner l'ordre à Arator d'élever des fortifications dans le lieu où se trouve aujourd'hui Heidelberg. Pendant les travaux, les Germains tombèrent sur les soldats romains, qui furent massacrés. Syagrius, échappé presque seul à ce désastre, retourna vers Valentinien à qui il apporta cette nouvelle. Il tomba alors en disgrâce et vécut dans la retraite jusqu'au règne de Gratien. Grâce aux recommandations d'Ausone, il devint successivement maître des offices (379), préfet d'Italie (380), préfet des Gaules et consul (381), enfin de nouveau préfet d'Italie (382). Syagrius avait composé des poésies, vantées par Sidoine Apollinaire. Il fut l'ami d'Ausone, qui lui dédia le recueil de ses vers, et eut un fils qui fut le comte Egidius.

SYAGRIUS (Afranius), patrice romain, petit-fils du précédent, né vers 430, mort en 484. Il était fils du comte Egidius ou Gilles, qui détrôna le roi franc Childéric Ier. Après la mort de son père (464), il gouverna le territoire qui restait aux Romains en Gaule (de

464 à 486), bien plus occupé du soin de ses immenses propriétés que de se fortifier contre les barbares. Clovis vint l'attaquer (486), gagna sur lui la bataille de Soissons et le força de s'enfuir à Toulouse auprès d'Alaric Ier, roi des Wisigoths. Ce prince le renvoya chargé de chaînes à Clovis, qui le fit mettre à mort. En lui finit la domination des Romains dans les Gaules, partagées dès lors entre les Wisigoths, les Bourguignons et les Francs. Syagrius, à qui Grégoire de Tours donne le titre de roi des Romains, était un homme instruit, doux, aimant les lettres et qui s'attacha à faire pénétrer en Gaule la civilisation.

SYAGRIUS (saint), prélat français, né à Autun vers 520, mort dans la même ville en 600. Sacré évêque d'Autun en 560, il prit une part active aux affaires religieuses de son temps et joua un rôle important dans les divers conciles de Lyon (567-583), de Paris (573) et de Mâcon (533-585). Syagrius fut chargé, en 590, de rétablir l'ordre dans le couvent de Sainte-Radegonde de Poitiers; il reçut de Brunehaut, dont il avait gagné la confiance, la mission d'élever le jeune Thierry, et, grâce à la munificence de cette reine, qui lui fit donner le pallium en 599, il fit construire à Autun un hospice, les monastères de Saint-Martin et de Sainte-Marie, une maison hospitalière, et orna magnifiquement les églises de cette ville. On célèbre sa fête le 27 août.

SYALITE s. f. (si-a-li-te). Bot. Syn. de DILLÉNIE, genre type des dilléniacées.

SYAME s. m. (si-a-me). Bot. Genre de plantes, de la famille des amarantacées, qui paraît devoir être réuni aux pupalées.

SYBARIS, ville de l'Italie ancienne, dans la Lucanie, sur les confins du Bruttium et sur les bords du Crathis, à son embouchure dans le golfe de Tarente. Elle fut fondée par des Locriens l'an 725 av. J.-C., s'enrichit par son commerce et devint bientôt une des plus puissantes cités de la Grande-Grèce. Elle pouvait, disent les anciens, armer 300,000 hommes sur son territoire. La rapidité de sa brillante fortune, ainsi que les immenses richesses que possédaient ses habitants y amenèrent la dépravation des mœurs, et le nom de *Sybarite* devint le synonyme d'efféminé (v. SYBARITE). A la suite de dissensions intestines, cinquante des principaux citoyens ayant été forcés de s'exiler implorèrent le secours des Crotoniates, qui détruisirent la ville l'an 510. Quelques Thessaliens voulurent la reconstruire un demi-siècle plus tard, mais les Crotoniates s'y opposèrent; peu après, des colons athéniens relevèrent cette ville à quelque distance de son ancien emplacement, sous le nom de *Thurium*.

SYBARITE adj. (si-ba-ri-te). Géogr. anc. Qui a rapport à Sybaris ou à ses habitants : *Les mœurs* SYBARITES.

— Fig. Mou, efféminé : *Antonelli est trop* SYBARITE *et trop indolent pour être persécuteur, pas plus que réformateur.* (Mme L. Colet.)

— Substantiv. Habitant de Sybaris : *La mollesse des* SYBARITES.

— Fig. Personne molle, efféminée : *C'est un* SYBARITE. *Cette femme est une véritable* SYBARITE. *Voyez ces* SYBARITES *indolents au sein de l'opulence et dans les plus hautes régions de la société.* (Virey).

Mais voyez le *Sybarite!*
Il hésite
A finir ses doux ébats!
TH. DE BANVILLE.

— **Encycl.** La mollesse des habitants de l'ancienne Sybaris a passé en proverbe jusqu'à nos jours. Ils décernaient des prix à ceux qui inventaient de nouvelles voluptés. On ne les voyait occupés que de festins, de jeux, de spectacles et de parties de plaisir. Il y avait des récompenses publiques et des marques de distinction pour les citoyens qui traitaient avec le plus de magnificence. On récompensait splendidement les cuisiniers qui réussissaient à faire de nouvelles découvertes dans le grand art de flatter le goût et de satisfaire le palais. Ils convient les gens à manger un an avant le jour du festin, pour avoir le loisir de le faire plus délicat. Enfin ils portaient si loin le raffinement de la mollesse, qu'ils bannirent les coqs de peur d'être éveillés par le chant de ces oiseaux, et qu'ils écartèrent sévèrement de leur ville tous les arts qui faisaient trop de bruit en travaillant. On rapporte qu'un Sybarite suait à grosses gouttes en voyant un esclave qui fendait du bois, et qu'un autre, nommé Smindyride, se plaignit d'avoir passé toute une nuit sans dormir, parce que, parmi les feuilles de roses dont son lit était semé, il y en avait une qui était pliée en deux. » V. PLI.

Sybarites de Florence (LES), drame lyrique en trois actes, paroles de Lathé, musique de Weber, Beethoven, Rossini, Meyerbeer, A. [illegible] Barbereau, arrangée par Castil-Blaze, représentée au théâtre des Nouveautés en le mois de novembre 1831. Le complot ourdi par les Pazzi contre les Médicis en 1478 a fourni le sujet de cette pièce, dont l'auteur, marchant sur les traces de Scribe, a rabaissé l'action au niveau d'une scène invraisemblable de mélodrame. On sait que Laurent et Julien de Médicis furent assaillis, le 26 avril 1478, par une troupe de conjurés aux ordres de plusieurs familles puissantes de Florence, dans l'église de Santa-Reparata; que Julien fut poignardé, que Laurent s'échappa et que, le peuple étant accouru en armes à la défense des Médicis, les assassins payèrent de leur vie leur odieux attentat. L'auteur du livret a imaginé de remplacer Julien par un cardinal, le poignard par une machine infernale envoyée sous forme de coffret par le pape Sixte IV. Laurent doit ouvrir cette boîte en sa qualité de premier personnage de l'Etat. Un chevalier, qui est dans le secret et qui veut sauver Médicis, arrache la boîte de ses mains et déclare que le rang du cardinal lui confère le droit et le devoir de l'ouvrir. Celui-ci est contraint de céder et tombe foudroyé par ses propres armes. C'est aussi puéril que maladroit. Cet opéra, dont la musique avait été originairement composée par Aimon pour le théâtre de l'Odéon, avait été refusé à l'Opéra-Comique. Le directeur du théâtre des Nouveautés s'en empara; mais, pour éviter d'usurper le privilège du théâtre de la rue Monsigny, il chargea Castil-Blaze, l'intrépide arrangeur, de joindre à la partition des morceaux de *Fidelio*, d'*Euryanthe*, d'*Oberon*, du *Crociato*, de *Tancredi*. Grâce à cette combinaison, les *Sybarites de Florence* intéressèrent le public et eurent un succès peu mérité. M. Barbereau, le savant professeur au Conservatoire, a composé la musique d'un duo chanté par Damoreau et Mlle Pougaud, fille adoptive de Mlle Mars, et d'un air de ténor au dernier acte.

SYBARITIQUE adj. (si-ba-ri-ti-ke — rad. *Sybarite*). Qui est propre aux Sybarites; qui est digne des Sybarites : *Mœurs, habitudes* SYBARITIQUES.

—Hist. littér. *Fables sybaritiques*, Nom donné par les Grecs à un genre de fables emprunté à la ville de Sybaris.

— **Encycl.** Hist. littér. Les anciens estimaient beaucoup ces fables, qui ne nous sont connues que par les citations que les poëtes grecs en ont faites. Une des plus jolies est celle que rapporte Simonide : « Un pêcheur carien voit pendant l'hiver un polype de mer et dit : « Si je plonge pour le prendre, je mourrai de » froid; si je le laisse échapper, mes enfants » mourront de faim. » Les fables *sybaritiques* avaient généralement pour personnages des hommes, et non des animaux, des plantes, des objets quelconques, comme la fable ésopique. Pourtant Aristophane, par qui surtout elles nous sont connues, en cite dans lesquelles la parole était prêtée à des objets inanimés; par exemple, la suivante : « Une femme de Sybaris casse un vase de terre; celui-ci se met à crier et appelle les passants en témoignage des mauvais traitements qu'il subit; là-dessus, la femme s'écrie : « Par Cora! si » au lieu d'appeler des témoins, tu allais vite » t'acheter une bande de cuivre, tu montre- » rais plus d'esprit. » Dans Aristophane, c'est un vieillard jovial et un peu insolent qui se sert de cette fable, pour se moquer d'un homme qu'il a maltraité et qui va porter plainte contre lui. Le plus souvent, le grand poëte comique a employé de la même manière les fables, soit *sybaritiques*, soit ésopiques, c'est-à-dire comme d'amusantes inventions, des plaisanteries pouvant donner à une chose sérieuse une tournure joviale.

Presque toutes les fables *sybaritiques* racontaient quelque mot plaisant d'un habitant de Sybaris, avec les circonstances spéciales qui y avaient donné lieu. La population de cette riche colonie ionienne paraît avoir attaché beaucoup de prix à ces mots saillants et spirituels; on les recueillait et on se les communiquait avec avidité. Le poëte sicilien Epicharme parle des *Apophthegmes de Sybaris*; il entend très-probablement par là ce que d'autres appellent fables *sybaritiques*.

SYBARITIQUEMENT adv. (si-ba-ri-ti-ke-man — rad. *sybaritique*). A la manière des Sybarites : *Vivre* SYBARITIQUEMENT.

SYBARITISME s. m. (si-ba-ri-ti-sme — rad. *Sybarite*). Mollesse comparable à celle des Sybarites : *Je vous, mon cher [illegible]* SYBARITISME [illegible] *d'être vaincue par le froid.* (Mme L. Colet.)

SYBEL (Henri DE), historien allemand, né à [illegible] 1817. [illegible] il cherchait à prouver que Pierre l'Ermite n'avait pas plus été l'instigateur de cette expédition que Godefroy de Bouillon n'en avait [illegible] l'université de Bonn, où il fut nommé, en 1844, professeur extraordinaire; mais il [illegible] fiques. Il devint, en outre, membre de l'Académie des sciences de cette ville, y fonda un [illegible] de ce genre qui ait existé en Allemagne, dirigea [illegible] manique et fut, en outre, nommé secrétaire de la commission historique établie par le roi. En 1861, il alla s'établir à Bonn, où il est, depuis cette époque, professeur à l'université. Elu, en 1862, à la Chambre des députés de Berlin, il y combattit, avec les membres de l'opposition, la réorganisation illégale de l'armée, et fut réélu à l'unanimité en 1863, après la dissolution de la Chambre; mais, ayant été atteint d'une maladie d'yeux, il dut résigner son mandat l'année suivante. En 1867, le cercle de Lennep-Mettmann l'envoya à l'Assemblée constituante de la Confédération germanique du Nord, où il vota avec les libéraux. Depuis [illegible] il a fait partie de la Chambre des députés de Prusse et siégé, comme représentant de Bonn, dans les rangs du parti national libéral. En janvier 1871, il applaudit à la résurrection de l'empire d'Allemagne au profit du roi de Prusse et montra à diverses reprises une vive antipathie contre la France. Toutefois, au commencement de 1872, dans un discours qu'il prononça à Bonn, il montra une certaine impartialité dans un long parallèle entre la France et l'Allemagne. Il rendit justice à nos qualités, mit le doigt sur nos plaies et avertit ses compatriotes de prendre garde, eux aussi, à leurs défauts. Il leur montra qu'avec cette excessive confiance en eux-mêmes, fruit fatal de la victoire, ils sont en train de glisser insensiblement sur la pente au bas de laquelle les Français ont trouvé un abîme. « Les malheurs des Français, a dit M. de Sybel, ont pour cause leurs institutions et leurs idées sur l'Eglise et l'Etat, qui rendent impossible l'existence de l'autorité avec la liberté et les font vaciller continuellement entre le pouvoir arbitraire et la révolution. Nous pouvons être le peuple le plus fort de la terre si nous voulons imiter les Français dans les relations sociales, l'industrie, les sciences et les arts, et éviter avec soin les fautes qu'ils commettent en matière politique et religieuse. » Dans la lutte entre le clergé catholique et le gouvernement en Prusse, M. de Sybel s'est constamment prononcé en faveur des droits de l'Etat. Le 8 mai 1874, il a défendu vivement le projet de loi sur l'administration des biens ecclésiastiques, présenté par le ministre Falk. Dans un autre discours, prononcé en avril 1875, il a repoussé l'idée de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. « La Chambre des députés prussienne, a-t-il dit, ne peut montrer, en présence de l'agitation religieuse, la même impartialité que le Parlement anglais parce que ce sont les ultramontains qui ont contraint le gouvernement à présenter des lois telles que celle qu'on discute maintenant. »

La réputation de M. de Sybel comme historien repose sur son *Histoire de la période révolutionnaire de* 1789 *à* 1795 (Dusseldorf, 1853-1857, 3 vol.; 3e édit., 1866), traduite en anglais par Perry (Londres, 1868), et en français par Mlle Marie Dosquet, sous le titre d'*Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*. Dans cet ouvrage, beaucoup trop vanté en Allemagne, M. de Sybel s'est montré hostile à la Révolution française, qu'il est loin de juger avec sagacité et en parfaite connaissance de cause. Parmi ses autres ouvrages historiques, nous citerons : *Formation de la* [illegible] (1845); *authenticité de la prétendue sainte robe de Trèves* (Bonn, 1845, avec Gildmeister); le [illegible] (Munich, 1860); le *Prince Eugène de Savoie* (Munich, 1861); [illegible] *pire* (Dusseldorf, 1863); *Opuscules historiques* (Munich, 1863). On lui doit encore un grand nombre de brochures et de discours, entre autres : *Sur les tories d'aujourd'hui* (Marbourg, 1846); *Sur les rapports de nos universités avec la vie publique* (Marbourg, 1847); *Sur l'état de la nouvelle manière d'écrire l'histoire en Allemagne* (Marbourg, 1856); *Sur* [illegible] *sur Napoléon III* (1873). On trouve aussi un grand nombre d'excellentes études du même auteur dans le *Journal historique*, qu'il a fondé en 1856.

Sybil ou les **Deux nations**, par M. Disraeli, membre du Parlement anglais (1845). C'est un [illegible] tre le mensonge colossal de l'histoire d'Angleterre, despotisme prenant le nom de légalité [illegible] universel! » Une histoire aussi déplorable que [illegible] l'une très-riche et très-honorée, pleine de vices [illegible] lons et puissante, vicieuse aussi, mais surtout avide de vengeance, n'attendant qu'une [illegible] cruelle, l'aristocratie anglaise; on la punira [illegible] roi et le peuple. Le roi et le peuple, unis pour reconquérir une double existence, auront pour aide, dans le sein de l'oligarchie elle-même, l'héroïque jeunesse, dépositaire des germes sains et des forces vives, cette jeunesse commandée par M. D[illegible] gnal de la régénération sociale. » Telle est la donnée de *Sybil*.

La jeune Sybil, qui donne son nom au roman, descendante d'une ancienne famille catholique, sert de symbole à cette communion, opprimée depuis deux siècles en Angleterre, mais que l'exécration populaire a cessé récemment de poursuivre. Tout le groupe qui l'environne, spécialement Walter, Gérard, son père, et Stephen Morley, son amant, sont destinés à représenter les ennemis jurés de l'aristocratie anglaise; ici les passions et les rancunes qui se soulèvent contre des iniquités séculaires; là le raisonnement et la philosophie sociale ligués pour renverser ou du moins entraver dans leur chemin les exploitateurs des vieux abus. Entre la jeune catholique, élevée au fond d'un cloître et habituée à partager la vie pauvre de son père, et le fils cadet d'une famille noble, le jeune Egremont, une liaison sympathique et innocente s'est établie; sentiment vague et obscur pour ceux mêmes qui l'éprouvent, mais qui sert de pivot à la fiction tout entière. Egremont résume en lui l'héroïque jeunesse appelée au combat par M. Disraeli. Après une adolescence étourdiment passée, il a conservé assez de vigueur dans l'âme pour avoir un dégoût des vices de son frère aîné, avare, égoïste, intrigant et millionnaire, qui voudrait lui faire contracter un mariage d'argent et qui refuse de payer les frais de son élection. Les domaines de la famille catholique, dont les titres, égarés par une série d'événements peu vraisemblables, ont disparu, sont devenus la propriété légale de lord Marney. Cependant, des complots chartistes se développent; le groupe catholique et socialiste qui entoure Sybil y prend une part active; on l'écrase sans pitié et sans remords. Le seul Egremont, à la Chambre des communes, tente de réveiller les sympathies publiques en faveur des classes souffrantes, et le cœur de Sybil se laisse attendrir par cette démonstration généreuse. L'emprisonnement de Gérard, la découverte des titres qui l'ont dépossédé et qui le font rentrer dans ses biens, enfin une émeute populaire, au milieu de laquelle Morley, le socialiste, et le suzerain égoïste, lord Marney, perdent la vie, terminent le roman par un coup de foudre, catastrophe [illegible] Morley en possession des titres de sa famille, les offre pour dot à Egremont, qui l'épouse et qui réconcilie avec l'aristocratie protestante, devenue généreuse, le catholicisme, le peuple, [illegible] les aînés et de cette magnifique apothéose des cadets.

Cette fable intéresse peu dans son développement. Elle pèche par le décousu, le défaut d'ensemble et le choc des éléments hétérogènes [illegible] sur le ministère de M. Canning et sur le caractère de lord Wellington vient étrangement après une conversation d'amour, de même que des argumentations socialistes au milieu d'un cantique. Il y a là un mélange d'affaires de cœur et d'affaires de portefeuille, de mi[illegible] veuse et d'intrigues politiques qui se nuisent mutuellement. Cette sorte de roman n'est pas, comme l'ont avancé quelques critiques ignorants, une nouveauté en Angleterre; mais elle révèle une originalité propre à l'auteur. C'est d'avoir mêlé et fondu tout cela dans un style oriental, où l'idylle pleure, la caricature grimace, où la croix des sépulcres catholiques s'élève sur les ruines d'une [illegible] morts, pendant que la satire amère montre [illegible] marqué de l'auteur réussit le plus souvent à les dissimuler. M. Disraeli possède d'ailleurs [illegible] les plus vifs, les plus ardents et les plus co[illegible] mais d'une canne à pomme d'or. C'est une [illegible] homme politique et tribun littéraire.

SYBISTROME [illegible]
Genre [illegible] France.

SYCANE s. m. ([illegible]). Entom. Genre [illegible] la Chine.

SYCÉPHALE s. m. ([illegible]) deux têtes [illegible]

SYCÉPHALIE s. f. [illegible]

SYCÉPHALIEN, IENNE [illegible]

SYCÉPHALIQUE [illegible]

SYCHAR s. m. [illegible] Genre de mollusques gastéropodes pectinibranches, [illegible]

SYCHINION [illegible]). Bot. Genre [illegible] auteurs aux dorstenies.

SYCIOIDE [illegible]). Bot. Syn. de [illegible]

SYCIONIE s. f. (si-si-o-nî). Entom. V. SICYONIE.

SYCIOT s. m. [illegible]). Bot. Syn. de [illegible]

SYCIOTE s. m. [illegible]). Bot. Syn. de [illegible]

SYCOBIE s. m. [illegible] Syn. de MALIMBE.

SYCOCÉRYLIQUE adj. [illegible] espèce de figuier.

— **Encycl.** L'alcool *sycocérylique* $C^{18}H^{30}O$ [illegible] dinaire; il forme des cristaux très-minces [illegible] d'une température élevée, il se prend, par le [illegible] devient cristalline au contact de l'alcool; il [illegible] les alcalis; l'alcool le dissout au contraire promptement. Une solution saturée à chaud se prend, par le refroidissement, en une masse cristalline semi-fluide. Une solution [illegible] dissant, une gelée qui devient cristalline au bout d'un certain temps. La benzine, l'éther, le chloroforme et les parties volatiles du pétrole le dissolvent.

— DÉCOMPOSITION. 1° L'acide azotique bouillant et étendu n'attaque que fort peu l'alcool *sycocérylique*; au bout de six heures, néanmoins, il se produit une résine d'un jaune [illegible] l'alcool tiède, donne des cristaux blancs et [illegible] une solution alcoolique d'acétate neutre de plomb [illegible] *lique* $C^{18}H^{28}O^2$ et d'acide nitro-*sycocérylique* $C^{18}H^{27}(AzO^2)O^2$.

2° Une solution aqueuse étendue d'acide chromique n'a point transformé l'alcool *sycocérylique* en acide *sycocérylique* par une ébullition de huit heures; mais, dans une opération [illegible] qui paraissent être l'aldéhyde *sycocérylique* $C^{18}H^{28}O$.

3° L'alcool *sycocérylique* se dissout facilement dans l'acide sulfurique concentré et forme une liqueur brune d'où l'eau précipite [illegible] solution aucun acide sulfoconjugué.

4° [illegible] aisément cet alcool. Avec l'iode, il se forme [illegible]

5° Une solution d'alcool *sycocérylique* dans [illegible] gazeux a cessé, si l'on retire le perchlorure reste malteré, qu'on lave la solution benzénique [illegible] l'évapore ensuite, on obtient un résidu amorphe, verdâtre, visqueux, facilement soluble dans l'éther et le chloroforme, mais difficilement soluble dans l'alcool; dans une occasion, on a également obtenu des cristaux.

6° [illegible] l'alcool [illegible] l'hydrogène et se recouvre d'une croûte blanche, qui, chauffée jusqu'à son point de fusion, noircit et prend feu.

7° Sous l'influence de [illegible] l'alcool *sycocérylique* [illegible] sans se convertir en acide [illegible]

8° Avec le chlorure d'acétyle, cet alcool donne de l'acétate de sycocéryle, et avec le chlorure de benzoïle, il donne du benzoate de sycocéryle.

— ÉTHERS SYCOCÉRYLIQUES. *Acétate sycocérylique* $C^2H^3O^2(C^{18}H^{29})$. Cet éther est contenu en même temps que la sycorétine, dans [illegible] Galles du Sud; pour l'obtenir on épuise la résine par l'alcool froid que dissout la sycorétine, et l'on traite le résidu par l'alcool bouillant; la solution bouillante abandonne, en se refroidissant, des cristaux d'acétate de sycocéryle; les derniers de ces cristaux qui se déposent sont toujours mélangés avec une substance floconneuse, et si on laisse la solution se refroidir à 40°, qu'on retire le liquide par filtration, qu'on fasse recristalliser le résidu solide dans l'alcool bouillant et qu'on traite le produit à 30° par une quantité d'éther insuffisante pour le dissoudre en totalité, on obtient l'acétate *sycocérylique* pur, et il reste une substance cristalline neutre [illegible] aussi par l'action du chlorure d'acétyle sur [illegible] jour l'alcool *sycocérylique* n'a point été ni préparé synthétiquement, ni retiré d'une source quelconque autre que son éther acétique, il est clair que cette seconde méthode de préparation n'est pas à employer.

L'acétate *sycocérylique* se dépose de sa dissolution alcoolique en lamelles minces qui ressemblent à la cholestérine; la solution éthérée l'abandonne sous la forme de tables hexagonales aplaties. L'acétate de sycocéryle fond entre 118° et 120° et se solidifie au-dessous de 80° en une masse qui est d'abord transparente et qui devient ensuite opaque et cristalline; il distille sans s'altérer, à moins qu'on ne chauffe trop fort, auquel cas le produit de la distillation a une odeur [illegible] neutre et devient électrique par le frottement; l'alcool chaud le dissout facilement; il en est de même de l'acide acétique, de l'acétone, du chloroforme, de l'éther, de la benzine et de l'essence de térébenthine; ses solutions ne sont précipitées ni par les solutions alcooliques d'acétate neutre de plomb, ni par les solutions alcooliques d'acétate neutre de cuivre.

L'acide azotique étendu et chaud résinifie l'acétate de sycocéryle; l'acide azotique fumant dissout cet éther; l'eau précipite des flocons jaunes amorphes de cette liqueur. L'acétate de sycocéryle se dissout facilement dans l'acide sulfurique concentré; la liqueur brunit par le repos et répand des traces d'acide sulfureux et de vapeurs d'acide acétique; traité par l'eau, le mélange laisse se précipiter une substance dure, fusible au-dessous de 100°, difficilement soluble dans l'alcool et facilement soluble dans la benzine et le chloroforme. L'acétate *sycocérylique* forme des composés résineux avec le chlore, le brome et l'iode; les deux derniers de ces corps, ajoutés peu à peu à une solution alcoolique chaude de l'éther sycocéryl-acétique, donnent un composé bromé ou iodé cristallisable, qui se dépose par le refroidissement. Cet éther n'est point attaqué par les solutions de potasse caustique, mais l'hydrate de potassium fondu le décompose avec dégagement d'hydrogène; l'éthylate de sodium le saponifie [illegible] *cérylique* et d'acétate de potassium.

— *Benzoate de sycocéryle* $C^7H^5O^2(C^{18}H^{29})$. On le prépare en dissolvant l'alcool *sycocérylique* dans le chlorure de benzoïle et en chauffant jusqu'à ce que tout dégagement gazeux ait cessé (à froid, il ne se dégagerait aucun gaz); on traite la masse cristalline qui se forme par le refroidissement par une solution aqueuse tiède de bicarbonate potassique, et on chauffe le mélange pendant plusieurs heures [illegible] il se sépare ainsi un corps résineux, qu'on lave d'abord à l'eau tiède, puis à l'alcool bouillant, et qu'on dissout ensuite dans l'éther; la solution éthérée abandonne des cristaux par le refroidissement; l'alcool bouillant dissout seulement des traces de cette substance cristalline, qu'il abandonne par le refroidissement sous la forme de petits cristaux reconnaissables au microscope. Le benzoate de sycocéryle ainsi préparé se dissout difficilement dans l'éther froid; la benzine et le chloroforme le dissolvent en toutes proportions et l'abandonnent en cristaux prismatiques par l'évaporation spontanée; l'éthylate de sodium ne saponifie cet éther que par une ébullition prolongée; il se forme alors du benzoate de sodium et de l'alcool *sycocérylique* se régénère.

SYCOCRINE s. m. (si-ko-kri-ne). Échin. Syn. de SYCOCRINITE.

SYCOCRINITE s. m. (si-ko-kri-ni-te — du gr. *sukon*, figue; *krinon*, lis). Échin. Genre d'échinodermes, du groupe des stellérides.

SYCOCYSTITE s. m. (si-ko-si-sti-te — du gr. *sukon*, figue; *kustis*, vessie). Échin. Genre d'échinodermes, du groupe des stellérides, tribu des cystidées, connu aussi sous le nom d'ÉCHINOSPHÉRITE.

SYCOMANCIE s. f. (si-ko-man-sî — du gr. *sukon*, figue; *manteia*, divination). Ancien genre de divination qu'on pratiquait par les feuilles du figuier, sur lesquelles on écrivait les questions dont on voulait avoir les réponses.

SYCOMANCIEN, IENNE s. (si-ko-man-si-ain, i-e-ne — rad. *Sycomancie*). Personne qui pratiquait la sycomancie.

SYCOMORE s. m. (si-ko-mo-re — lat. *sycomorus*, mot qui représente le grec *sukomoros* [illegible] *Le sycomore* [illegible] *est presque incorruptible*. (Buff.)

[illegible]
SAINTE-BEUVE.

‖ Nom vulgaire de l'érable faux platane: [illegible] l'azédarach.

SYCONE s. m. ([illegible] — du gr. *sukon*, figue). Bot. Genre de fruits charnus, dont la figue est le type, et qui est formé d'un réceptacle concave ou creux, plus rarement aplati, charnu à l'intérieur, sur lequel sont insérées les fleurs, ordinairement nombreuses et très-petites.

— **Encycl.** Le *sycone* est constitué essentiellement par un réceptacle charnu, sur lequel [illegible] ou plus souvent unisexuées. Ce réceptacle peut affecter des formes ou plutôt des dispositions très-diverses; c'est ainsi qu'il peut être convexe, ou plat, ou concave, ou enfin complètement creux, comme dans la figue, que l'on présente ordinairement comme le type et l'exemple le plus parfait de ce genre de fruit. Dans la figue, le réceptacle a la forme d'un sac, ne présentant au sommet qu'une petite ouverture, plus ou moins fermée par des écailles; dans la partie voisine de celle-ci sont des fleurs mâles, tandis que les fleurs femelles se trouvent au fond. Malgré son apparence extérieure toute différente, le *sycone* est en réalité tout à fait analogue à la sorose; celle-ci peut être comparée à un *sycone* retourné comme un doigt de gant.

SYCOPHAGE adj. (si-ko-fa-je — du gr. *sukon*, figue; *phagô*, je mange). Zool. Qui se nourrit de figues.

— s. m. pl. Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des chalcidiens, dont l'espèce type habite l'Angleterre.

SYCOPHANTE s. m. (si-ko-fan-te — gr. *sukophantes*, proprement dénonciateur de figues fraudées, puis en général délateur, calomniateur; de *suké*, figue, et de *phantês*, celui qui fait voir; de *phainein*, voir, paraître. Les Athéniens avaient fait une loi qui punissait de mort ceux qui déroberaient les fruits d'un figuier consacré à Minerve, tandis que leurs dénonciateurs étaient récompensés. Des méchants, pour obtenir la somme promise, volaient les figues et en accusaient ensuite les personnes qu'ils voulaient perdre. Le nom de *sycophante*, qui leur appartenait, fut ensuite appliqué à tout scélérat calomniateur et hypocrite. D'autres prétendent que l'exportation des figues de l'Attique était prohibée sous peine de mort, et que le nom de *sycophante* était donné aux dénonciateurs de ceux qui se livraient à ce commerce prohibé). Fourbe, menteur, fripon, délateur, coquin: *Dans les mains des* SYCOPHANTES *politiques, l'État devient comme ces fruits que l'on enfle de vent après en avoir exprimé le suc*. (Ch. Nod.)

[illegible]
LA FONTAINE.

— Entom. Espèce de calosome.

— **Encycl.** Le sénat, à une époque ancienne, dit Plutarque, avait défendu par une loi d'exporter les figues de l'Attique; ceux qu'on trouvait en contravention étaient condamnés à une amende au profit du dénonciateur. Le ministère public n'existait pas en Grèce; c'étaient les citoyens eux-mêmes qui intentaient des actions contre les violateurs des lois. Les *sycophantes* rendirent donc des services en dénonçant les coupables, et cela à leurs risques et périls, car ils devaient payer 1,000 drachmes s'ils n'obtenaient pas le cinquième des suffrages. Malgré cette précaution de la loi, ce rôle pouvait devenir facilement abusif et odieux. On n'accusa que pour s'enrichir ou satisfaire des haines particulières. Il en résulta que, par extension, le nom de *sycophante* fut donné d'une manière générale aux calomniateurs et aux gens qui vivaient du produit de leurs dénonciations. Aristophane ne laisse échapper aucune occasion de flétrir et de ridiculiser les *sycophantes*. Il paraît que le métier n'était pas mauvais. « Es-tu laboureur? demande Chrémyle à un *sycophante* dans le *Plutus*. — Pas si fou. — De quoi vis-tu donc en ne faisant rien? — Je surveille les affaires publiques et privées. » L'euphémisme est plaisant. Dans les *Acharniens*, Diccopolis donne en échange à un Béotien une des denrées qu'Athènes, dit-il, produit en abondance, un *sycophante* empaqueté.

DICCOPOLIS. J'ai ton affaire: prends-moi un *sycophante* bien emballé, comme de la poterie.

LE BÉOTIEN. Par Castor et Pollux! je gagnerais gros à en emporter un! Je le montrerais comme un singe plein de malice.

« DICCOPOLIS. Tiens, voici justement Nicarque qui rôde.

LE BÉOTIEN. Qu'il est petit!

DICCOPOLIS. Mais il est tout venin. »

On empaquette le *sycophante*, on le roule, on le ficelle comme un ballot, et le Béotien l'emporte. Est-ce qu'une scène semblable n'aurait pas encore aujourd'hui du succès autre part qu'à Athènes? Dans la ville que viennent de construire les oiseaux, à Néphélococcygie, on accourt se faire naturaliser, et un *sycophante* demande des ailes pour espionner plus activement de ville en ville et dénoncer devant les tribunaux athéniens les riches citoyens des îles sujettes.

[illegible]

LE SYCOPHANTE. Mais oui, dénicheur de procès! Et c'est pourquoi j'ai besoin d'ailes, pour voltiger autour des villes, et puis les citer en justice.

PEISTHÉTAIROS. Citeras-tu mieux si tu as des ailes?

LE SYCOPHANTE. Non, mais je ne craindrai plus les pirates, je reviendrai en l'air avec les grues, ayant avalé, en guise de lest, une [illegible]

PEISTHÉTAIROS. Voilà donc ton métier! Quoi, un jeune homme, vivre de dénonciations!

LE SYCOPHANTE. Que faire? Je ne sais pas labourer.

PEISTHÉTAIROS. Mais, par Jupiter! à ton âge, on peut gagner sa vie plus honnêtement qu'à tramer des procès.

LE SYCOPHANTE. L'ami, ce sont des ailes que je te demande, et non des avis.....

PEISTHÉTAIROS. J'espère que mes paroles te donneront des ailes pour t'envoler vers un état plus honorable.

LE SYCOPHANTE. Mais je ne veux pas, moi.

PEISTHÉTAIROS. Que comptes-tu donc faire?

LE SYCOPHANTE. Ne pas déshonorer ma [illegible] de père en fils. Donne-moi donc vite les [illegible] que je puisse citer les insulaires, soutenir ici l'accusation, puis retourner là-bas à tire-d'aile.

PEISTHÉTAIROS. Je comprends; ainsi l'étranger est condamné avant de comparaître.

LE SYCOPHANTE. C'est cela même.

PEISTHÉTAIROS. Et tandis qu'il se rend ici par mer, tu revoles vers les îles pour t'emparer de ses biens confisqués.

LE SYCOPHANTE. Parfaitement.....

PEISTHÉTAIROS, *lui donnant des coups de bâton*. Hors d'ici, canaille! Tu sauras qu'il en cuit de moucharder les gens et de pervertir la justice. »

Isocrate, de même qu'Aristophane, poursuivit énergiquement les *sycophantes*. « Il trouve contre eux, dit M. E. Havet, des flétrissures presque égales à leur abjection. Il a tracé, notamment à la fin du discours sur l'*Antidosis*, un portrait de cette espèce d'hommes vraiment achevé et ineffaçable. Il y manque cependant un trait qui ne se dessinait pas encore: c'est que le *sycophante* contient en lui le délateur, c'est-à-dire ce qui se [illegible] l'histoire. Le délateur du temps des Césars, c'est le *sycophante* sans la liberté. »

SYCOPHANTIN s. m. (si-ko-fan-tain — rad. *sycophante*). Bouffon, parasite. ‖ Vieux mot.

SYCOPHANTISME s. m. (si-ko-fan-ti-sme — rad. *sycophante*). Caractère du sycophante.

SYCORAX s. m. (si-ko-rakss — du gr. *sukon*, figue; *rax*, grain). Entom. Syn. de PSYCHODE.

SYCORÉTINE s. f. (si-ko-ré-ti-ne — du gr. *sukon*, figue; *rétiné*, résine). Chim. Partie soluble dans l'alcool froid de la résine que l'on extrait d'une espèce de figuier.

— **Encycl.** Traitée par l'alcool, la résine du *ficus rubiginosa* se réduit en 73 centièmes de *sycorétine* soluble dans l'alcool froid, en 14 centièmes d'acétate sycocérylique (v. SYCOCÉRYLIQUE [alcool]) soluble dans l'alcool chaud et en 23 pour 100 de résidu consistant surtout en caoutchouc, sable et fragments d'écorce.

En mélangeant avec l'eau la solution brun pâle et neutre obtenue au moyen de l'alcool froid, on précipite la *sycorétine*, que l'on peut rendre incolore par une série de dissolutions dans l'alcool froid et de précipitations par l'eau successives. La solution alcoolique saturée à froid de ce corps laisse déposer une petite quantité de substance cristallisée, et la *sycorétine* reste plus pure en solution. Par une précipitation fractionnée de cette solution au moyen de l'eau, on peut diviser le corps en deux portions, dont l'une renferme 74,65 pour 100 de carbone et 10,11 pour 100 d'hydrogène, tandis que la seconde contient 77,89 pour 100 de carbone et 9,94 pour 100 d'hydrogène.

La *sycorétine* est amorphe, blanche, neutre, très-cassante et très-électrique. Elle fond dans l'eau bouillante en un liquide épais qui flotte à la surface. Elle fond au-dessus de 100°; elle est insoluble dans l'eau, les acides étendus, l'ammoniaque et les alcalis aqueux. Ni l'acétate neutre de plomb ni l'acétate de cuivre ne la précipitent de sa solution alcoolique. L'alcool, l'éther, le chloroforme et l'essence de térébenthine la dissolvent facilement.

La *sycorétine* se décompose à quelques degrés au-dessus de son point de fusion, se boursoufle, perd de l'eau et répand une odeur de cire. Chauffée plus fortement, elle fond tranquillement et donne un produit distillé qui renferme de l'acide acétique et du goudron. Il reste du charbon dans le vase distillatoire. L'acide azotique l'attaque et la

dissout à la température de l'ébullition. Cette solution traitée par l'eau donne un précipité qui est un composé nitré, soluble, avec coloration foncée dans les alcalis aqueux et formant un composé explosible avec la potasse. Dans cette réaction, il se forme un peu d'acide oxalique, mais pas d'acide picrique. La *sycorétine* se dissout dans l'acide sulfurique concentré en donnant une solution de couleur verte, sans qu'il se forme de sucre. L'eau précipite de cette liqueur une substance brune moins soluble que la *sycorétine*. La potasse caustique exerce sur la *sycorétine* la même action que l'acide sulfurique concentré.

Il est à peine besoin de montrer que la *sycorétine* ne possède aucune des propriétés qui permettent de reconnaître une combinaison définie, que c'est un simple mélange de plusieurs corps mal connus.

SYCOSE s. m. (si-kô-ze — du gr. *suké*, figuier). Bot. Syn. de SYCONE.

— s. f. Patho. V. SYCOSIS.

SYCOSIS s. m. (si-ko-ziss — du gr. *sukon*, figue). Pathol. Maladie éruptive de la face. ‖ On dit aussi SYCOSE s. f.

— **Encycl.** Méd. Cette maladie est caractérisée par des éruptions successives de petites pustules acuminées, siégeant partout où il y a de la barbe, et secondairement par des engorgements tuberculeux, qui quelquefois donnent au visage un aspect difforme.

Le *sycosis* se développe plus fréquemment au printemps et à l'automne que dans les autres saisons; il attaque presque exclusivement les hommes et surtout les hommes jeunes ou adultes, d'un tempérament sanguin ou bilieux et qui ont beaucoup de barbe. Cette maladie peut être déterminée par des causes locales directes : l'exposition prolongée à un air froid ou à une chaleur ardente et soutenue, double condition qui se présente souvent chez les cochers et les conducteurs, ainsi que chez les cuisiniers, les rôtisseurs et les fondeurs. Le contact habituel de matières pulvérulentes, de substances âcres, l'application de topiques irritants sont également des causes locales du *sycosis*. On attribue aussi une grande influence à la malpropreté et à l'emploi d'un rasoir sale et mal effilé, et c'est cette dernière cause, qualifiée par ces mots : le *feu du rasoir*, que presque tous les malades accusent. On croit même qu'il peut se transmettre par inoculation; mais par cette voie, nous n'y croyons pas, malgré l'opinion de M. Bazin, et nous nous rangeons du côté d'Alibert, Rayer, Cazenave, Devergie et Rochard, qui ne croient nullement à la contagion du *sycosis* par le rasoir contaminé. Toutes les causes énumérées jusqu'ici ne sont que des causes secondaires, des causes prédisposantes. La véritable cause du *sycosis* est le développement d'un parasite végétal, le trychophyton, dans les bulbes pileux et les poils eux-mêmes.

Le *sycosis* débute généralement d'une manière insidieuse. Il est précédé par l'apparition, à de longs intervalles, de boutons qui n'ont qu'une durée éphémère et qui siègent entre les poils de la barbe, aux lèvres, au menton, aux joues et, dans quelques cas très-rares, entre les poils des sourcils et du creux axillaire; puis ces boutons deviennent de plus en plus fréquents; ils prennent la forme de petites tubérosités rouges, indurées, de la grosseur d'une lentille à celle d'un pois et accompagnées d'un sentiment de chaleur et de tension; leur sommet blanchit au bout de deux ou trois jours; il se remplit d'un pus blanc ou jaune et est alors transformé en une véritable pustule, qui s'ouvre vers le cinquième jour et produit un léger suintement qui se convertit rapidement en une croûte brunâtre qui se détache très-facilement sans laisser aucune trace de son existence; puis de nouvelles pustules se forment, et cette fois on constate dans leur groupe une petite induration à leur base. Les croûtes produites par la dessiccation sont de plus en plus abondantes et épaisses, elles sont brunâtres, sèches, plus adhérentes. A leur chute, on voit poindre de nouvelles pustules qui parcourent les mêmes phases que les premières. En outre on peut voir des progrès de l'inflammation qui, s'étendant au tissu cellulaire sous-dermique, donne lieu à des engorgements tuberculeux [illegible] véritables nodosités. Le bulbe du poil participe à l'inflammation, et alors ces poils tombent dans un espace plus ou moins [illegible]. Quelquefois aussi, toute [illegible] les croûtes [illegible] rit [illegible]. Les malades [illegible] repoussant et exhalent une odeur nauséabonde ou fétide, analogue à celle de l'urine de chat.

Le *sycosis* offre rarement une marche aiguë. Dans ces cas très-exceptionnels, il dure de douze à dix-huit jours. Le plus souvent sa marche est chronique et [illegible], en général, très-longue et [illegible]. [illegible] tuberculeux [illegible] les croûtes tomber, et les pustules [illegible] en plus rares, ne reparaissent plus [illegible] *sycosis* a été très-long à guérir, [illegible] peau des [illegible] suffit [illegible] une [illegible]. Les récidives du *sycosis* sont très-fréquentes.

Le diagnostic de cette maladie est assez facile, car on ne peut confondre le *sycosis* qu'avec l'acné et l'impétigo. Or, dans l'impétigo, les pustules sont larges, aplaties et disposées en groupes; les croûtes sont larges, épaisses, jaunes, friables, humides; dans le *sycosis*, au contraire, les pustules sont discrètes, acuminées, et les croûtes sèches et brunâtres. Dans l'acné, les pustules sont plus superficielles, plus enflammées, ne suppurent que très-incomplétement et ne donnent pas lieu aux croûtes particulières du *sycosis*; enfin elles ont pour caractère essentiel d'être accompagnées d'une hypersécrétion de matière sébacée.

Le *sycosis* étant une des maladies cutanées les plus opiniâtres, il résiste souvent à tout traitement, quelque énergique qu'il soit. Alibert obtenait de très-bons effets en appliquant aux pustules dans leur plus grande vigueur le crayon au nitrate d'argent. Lorsque le menton était hérissé de pustules rougeâtres, enflammées, il prescrivait l'application locale de huit ou dix sangsues sur le siége même de l'irritation; il ordonnait en même temps des cataplasmes de farine de riz ou de semoule bouillie dans du lait, pour faire tomber les croûtes qui souillent la partie malade et pour ramollir les incrustations qui engorgent le tissu de la peau. M. Cazenave, croyant que le *sycosis* est toujours de nature inflammatoire, semble ne vouloir le traiter que par les moyens antiphlogistiques, et ce n'est que très-exceptionnellement qu'il fait usage de topiques résolutifs. L'école parasitaire de M. Bazin, imbue des dangers que peut produire la présence d'un parasite végétal dans le follicule pileux, veut qu'on emploie des lotions, des pommades parasiticides et l'épilation. Hébra prétend avoir obtenu quelques guérisons en cautérisant les différents tubercules avec de l'acide nitrique concentré; mais le remède dans lequel il a le plus de confiance, c'est la pâte composée de soufre, de glycérine et d'alcool, appliquée matin et soir, après avoir procédé à l'épilation; enfin le docteur Rochard rejette l'épilation, se contente de raser les poils et applique sur la partie malade la pommade à l'iodure de chlorure mercureux, qui lui donne d'excellents résultats.

SYCOTIQUE adj. (si-ko-ti-ke — rad. *sycose*). Pathol. Qui a rapport au sycosis, qui a les caractères du sycosis : *Éruption* SYCOTIQUE.

SYCOZOÉ s. m. (si-ko-zo-é — du gr. *sukon*, figue; *zôon*, animal). Moll. Genre de tuniciers.

SYDENHAM, village d'Angleterre, à 9 kilom. de Londres. Le fameux Palais de cristal, qui servit à l'Exposition universelle de 1851, y a été reconstruit dans de plus vastes proportions, pour servir à l'exposition permanente des produits des arts et de l'industrie. Cet édifice, terminé en 1854, se compose d'une nef principale de 536 mètres de longueur, large de 31 mètres et haute de 40, recouverte d'une voûte hémisphérique, avec un transsept de 112 mètres de longueur à chaque extrémité, de deux ailes latérales qui ont chacune 165 mètres, enfin d'une galerie de 250 mètres qui mène à la station du chemin de fer. On y compte 2,500 colonnes en fer creux, et le poids de ce métal employé au palais de Sydenham est évalué à 10,000 tonnes. Cet immense vaisseau renferme le musée de l'histoire entière du monde. Les collections [illegible] de produits manufacturés, d'antiquités, de tableaux, de statues, etc., garnissent les vastes galeries de cette espèce de Babel, dont la construction a coûté 35 millions de francs.

SYDENHAM (Thomas), célèbre médecin anglais, né à Winford-Eagle, comté de Dorset, en 1624, mort à Londres en 1689. Il fit ses études à Oxford, [illegible] Charles Ier, en guerre avec le Parlement, s'empara de cette ville. Le jeune homme retourna dans sa famille, qui s'était prononcée contre la cause royale, puis se décida à étudier la médecine, revint à Oxford, où il prit le grade de bachelier (1648), et [illegible] son doctorat à Cambridge. Établi à Londres, il y obtint de [illegible] ans il avait la réputation d'un des premiers praticiens de l'Angleterre. Comme il était [illegible] pratique de son art et à ses travaux scientifiques. [illegible] mis, qui l'attaquèrent avec violence, sans qu'il [illegible] cette fois avec raison, d'avoir quitté Londres pendant la terrible peste qui ravagea cette ville en 1665 et 1666 [illegible] dans l'impossibilité de continuer la pratique [illegible] choléra. Sydenham prit pour base de ses travaux l'expérience jointe au raisonnement. [illegible] le même mystérieux [illegible] sement, il s'était fait une fausse idée du degré d'utilité des observations particulières; il les dédaigna et crut faire mieux en ne réunissant que des observations générales. Une foule d'auteurs qui n'avaient pas à beaucoup près au même degré que lui la faculté de voir juste et de voir profondément ont fait comme lui sous ce rapport; d'où il résulte que leurs écrits n'ont pas même l'avantage de fournir des matériaux utiles. Les œuvres de Sydenham réclament des lecteurs déjà formés et ne sauraient remplir les vues de ceux qui ont prétendu en faire un ouvrage classique. Sydenham, qui précéda Broussais dans l'application de la méthode antiphlogistique, découvrit, dit-on, la meilleure manière d'administrer le quinquina dans les fièvres intermittentes, c'est-à-dire après l'accès. Il inventa, en outre, la préparation de laudanum qui porte son nom. Dans les affections aiguës, il recommanda la saignée, les purgatifs, les vomitifs, les boissons délayantes; dans les affections chroniques, il recommanda les cordiaux, notamment le quinquina, les évacuants, l'exercice. C'est lui qui a établi ce grand fait d'observation que, lorsque plusieurs maladies sévissent ensemble dans une même année, il y en a presque toujours une qui prime les autres et exerce sur elles une influence notable. On doit à cet éminent praticien les ouvrages suivants : *Methodus curandi febres* (Londres, 1666, in-4°), excellent ouvrage réédité sous le titre de : *Observationes medicæ* (Londres, 1676, in-8°); *De febribus posterioribus annorum et rheumatismo; de lue venerea* (1680, in-8°); *De variolis et morbo hysterico et hypochondriaco* (1682, in-8°); *De febre putrida variolis confluentibus superveniente* (1682, in-8°); *De novæ febris ingressu* (1686, in-8°); *Processus integri in omnibus fere morbis curandis* (1693, in-8°), souvent réédité. Les *Œuvres complètes* de Sydenham ont été publiées pour la première fois à Londres (1685, in-8°) et on les a fréquemment rééditées depuis. Elles ont été traduites en français par Jault (Paris, 1774, in-8°, et Montpellier, 1816, 2 vol. in-8°, avec notes).

SYDENHAM (Floyer), helléniste anglais, né en 1710, mort en 1787 ou peut-être en 1788. Il publia en 1759 : *Proposition d'imprimer par souscription les œuvres de Platon, traduites du grec en anglais*, avec des notes explicatives et critiques et un nouvel argument en tête de chaque dialogue. Il commença la publication des premiers dialogues et fit paraître successivement : le *Grand Hippias*, le *Petit Hippias* (3 vol. in-4°), puis les deux parties du *Banquet* (la 2e partie en 1767). Mais le public ne s'intéressa pas à cette œuvre, et le malheureux littérateur, à bout de ressources, fut emprisonné pour dettes et mourut, dit-on, des suites de cette détention. Ce fut la ce qui détermina la fondation du *Fonds littéraire*, société de bienfaisance qui subsiste encore et qui accorde des secours aux écrivains de mérite sans fortune.

SYDENHAM (John), littérateur anglais, né à Poole en 1807, mort en 1847. Il est l'auteur des ouvrages suivants : *Histoire de la ville de Poole* (2 vol. in-8°) et *Dissertation sur l'ancienne figure [illegible] qui se trouve dans le Dorsetshire*, avec des observations sur le culte du soleil et du serpent (1841). Il édita et publia à Dorchester, en 1839, *le Dorset County Chronicle*; fut, de 1842 à 1846, le directeur du *West Kent Guardian*, et fonda à Poole un journal purement local, intitulé le *Herald*.

SYDNEY, ville de l'Australie, capitale de la colonie anglaise de la Nouvelle-Galles du Sud et chef-lieu du comté de Cumberland, avec un port de commerce sur la côte sud du magnifique Port-Jackson, par 33° 56' de lat. S. et 148° [illegible] Phillip, qui devait établir une colonie pénitentiaire à Botany Bay [illegible] compte aujourd'hui (1875) 130,000 âmes environ. Le port est un des plus beaux du monde [illegible] vires de guerre, l'autre aux bâtiments de [illegible] le mauvais temps. Presque tout le commerce de la Nouvelle-Galles du Sud est concentré au port de [illegible] apogée depuis la découverte des placers aus[illegible] cornes, les huiles de baleine et de cachalot, [illegible] fer, fleurs artificielles, instruments de musiques, d'étoffes de laine, des moulins à farine, des brasseries, des distilleries, des fonderies, des poteries, etc. Les chantiers de construction de Sydney livrent annuellement à la marine environ 200 navires. L'industrie agricole du territoire de Sydney présente des résultats non moins surprenants. La beauté de son climat et [illegible] surnommer cette ville le *Montpellier de l'Orient*. La ville, située sur le revers de deux coteaux, est traversée dans toute sa longueur par un ruisseau dont les eaux contri[illegible]. Sa position élevée, son port magnifique, ses quais, ses magasins et l'ensemble de ses édifices lui donnent un aspect imposant. Ses rues, bordées de maisons bien bâties, sont régulières, garnies de trottoirs, éclairées au gaz et sillonnées par de nombreux équipages, voitures et omnibus. Les magasins y ont la même élégance qu'à Londres et à Paris. Bref, cette ville, située presque aux antipodes de la métropole, est le produit le plus surprenant de la civilisation moderne, et pourtant elle devait, à son origine, servir de réceptacle aux membres gangrenés de la société anglaise. La puissance de l'industrie, l'activité du commerce ont modifié ce plan; depuis 1841, Sydney [illegible]. Parmi les édifices de la capitale de la Nouvelle-Galles du Sud, nous citerons : le palais du gouverneur, le palais de justice, la douane, la cathédrale de Saint-André, l'hôtel de ville, qui a coûté 5 millions, les casernes, le collège, l'école nationale, les écoles épiscopales, les presbytériennes et catholiques romaines, le musée, le jardin botanique et le théâtre. Mentionnons encore quelques beaux établissements [illegible] journaux qui [illegible] rien à désirer.

SYDNEY, ville de l'Amérique anglaise du Nord, ch.-l. de l'île du Cap-Breton, sur une [illegible] Darmouth, à 312 kilom. N.-E. d'Halifax; 4,000 hab. Riches mines de houille aux environs. Fondée en 1785.

SYDNEY, nom de divers personnages anglais. V. SIDNEY.

SYDOW (François-Guillaume), littérateur allemand, né en 1780, mort à Sondershausen en 1845. Il fut capitaine dans l'armée prussienne, et, après avoir pris sa retraite, vécut à Sondershausen. On a de lui les tragédies : *Die Fü[illegible]* [illegible] *mar* (Leipzig, 1844), et les ouvrages suivants : [illegible]; *Akazienblüthen* (Sondershausen, 1834); *Der* [illegible] *gling* (1839) et les publications franc-maçon[illegible] femme, Wilhelmine-Frédérique-Caroline SY[illegible] les lettres sous le pseudonyme de *Isidore Grenau*. Elle a publié des romans, parmi les[illegible] 1830, 2 vol.); *Die Inselfahrer* (Leipzig, 1831, [illegible] 3 vol.).

SYDOW (Théodore-Emile DE), géographe [illegible] lin en 1873. Fils du major Frédéric de Sydow, qui s'est fait connaître par des poésies et diverses productions en prose. Il montra, tout enfant, beaucoup de goût pour l'état militaire [illegible] Berlin, fut promu lieutenant en 1830 et, trois ans plus tard, devint professeur de géographie et de science militaire à l'école de la 3e division militaire, où, à partir de 1835, son enseignement se borna exclusivement à [illegible] entreprendre en 1838 la publication de *Cartes murales*, qui se distinguent par leur disposition méthodique, la sûreté et la netteté de [illegible] Nommé, en 1843, membre de la commission d'examen militaire de Berlin, il entra en re[illegible] fut, en 1849, chargé d'enseigner la géogra[illegible] cartographiques, ses rapports annuels *Sur* [illegible] termann, ont grandement contribué à lui ac[illegible] le grade de major de l'état-major général, [illegible]

de [illegible]graphie et de statistique de l'état-ma[illegible] [illegible] [illegible] ses ouvrages [illegible] qui ont obtenu [illegible] et ont été traduits en plusieurs [illegible] [illegible] *Terre* en 12 feuilles, de l'[illegible] de l'*Asie* (12 feuilles), [illegible] de l'*Amérique* (1[illegible]) [illegible] (6 feuilles), de l'*Allemagne* (9 feuilles); puis [illegible] 1841; *Atlas* [illegible] [illegible] 4e éd.), *At*[illegible] 42 cartes, [illegible] *que* (2[illegible]) [illegible] les), *At*[illegible] *Atlas hydrographique* (27 feuilles), etc. On doit encore à M. [illegible] *l'Europe* (Berlin, 1864). Il a, en outre, fourni un [illegible] à différents recueils [illegible].

SYÈNE, [illegible] *Assouan*, [illegible] Ethiopie. Les Égyptiens appelaient cette ville *Souan* (ouverture), d'où les Arabes firent le nom nouveau *Assouan*. Cette ville dut son antique célébrité et son existence même à sa position sur la frontière de l'Égypte, près des cataractes du N[illegible] sous le tropique même, faisaient passer un de leurs principaux parallèles; un autre genre de célébrité lui vint des belles carrières de [illegible] du nom de la ville) situées sur son territoire. Ce fut de ces carrières que les anciens pharaons tirèrent les immenses monolithes, taillés en statues, sphinx et obélisques, dont ils ornèrent leurs temples. Ces carrières étaient exploitées à ciel ouvert, et on y voit un obélisque qui n'est pas encore entièrement détaché de la masse granitique dans laquelle il fut taillé. Les noms des pharaons des différentes dynasties qui se trouvent gravés sur les rochers de ces carrières permettent de faire remonter l'existence de Syène à 2,800 ans av. J.-C. Les Romains, maîtres de l'Égypte, y tinrent trois cohortes pour garder la frontière de ce pays contre les invasions des Éthiopiens. Sous la domination arabe, qui changea le nom de cette ville, Syène fut florissante; mais, en 1402, une longue et cruelle famine, suivie de la peste, dépeupla cette ville, qui depuis cette époque n'est qu'une localité sans importance (v. ASSOUAN). Au milieu des débris épars de l'ancienne Syène, on voit les restes informes d'un temple égyptien. C'est un petit quadrilatère carré, entouré d'une galerie dont il ne reste que l'entrée de deux entre-colonnements, avec les chapiteaux et quelques blocs de l'entablement. Savari, sans aucune preuve, a prétendu que ces ruines sont les restes d'un observatoire où se trouvait le fameux nilomètre. La galerie avait été ajoutée postérieurement au sanctuaire du temple. Un tas de pierres informes marque la place, en avant du temple, d'un portique impossible à restituer. Ce temple est situé sur une hauteur qui dominait la ville antique au nord; près de là est une allée plantée d'arbres, où les soldats de la République, lors de la campagne d'Égypte, mirent une colonne milliaire avec cette inscription: *Route de Paris, [illegible] cent soixante sept mille trois cent quarante.*

SYÉNITE s. f. (si-é-ni-te — de *Syène*, v. d'Égypte où cette roche abondait). Minér. Roche composée de feldspath orthose, de quartz et d'amphibole. La SYÉNITE est un granit dont le mica est souvent remplacé par *l'amphibole*. (L. Figuier.)

— **Encycl.** La *syénite* appartient aux roches granitiques. Ses variétés sont: la *syénite granitoïde*, dans laquelle les éléments sont mélangés [illegible]; la *syénite porphyroïde*, composée de gros cristaux d'orthose implantés dans une *syénite* commune; la *syénite schistoïde*, à structure feuilletée; elle est [illegible] tenant du mica et passant au granit. La *syénite* [illegible] verdâtre, quelquefois rouge de corail à cause du feldspath coloré en rouge qu'elle contient. L'histoire des *syénites* se confond avec celle des granits. Une grande partie de celles de la Norvège reposent sur des schistes argileux, alternant avec des grès et des calcaires de l'époque silurienne. On a reconnu dans le Tyrol [illegible] intercalées dans les terrains sédimentaires. La *syénite* [illegible] granit; la plupart des monuments égyptiens ont été taillés dans cette roche.

SYÉNITIQUE adj. (si-é-ni-ti-ke — rad. *syénite*). Géol. Qui contient de la syénite : *Terrain* SYÉNITIQUE.

SYEPOORITE s. f. (si-é-pou-ri-te — de *Syepoor*, nom de lieu). Minér. Sulfure de cobalt, qui est plus riche en cobalt que la cobaltine, et qui a été ainsi appelé parce qu'on le trouve à Syepoor, près de Radjpoutanah, dans l'Inde, où les bijoutiers l'emploient, dit-on, pour donner une couleur rose à l'or.

SYKES (Arthur-Ashley), théologien anglais, né à Londres en 1684, mort dans la même ville en 1756. Il fit ses études à l'université de Cambridge et [illegible] plusieurs emplois ecclésiastiques. Ses principaux ouvrages [illegible] *les principes et la connexion entre la religion* [illegible] *être considérés comme des sujets fidèles* (1740); *Sur la nécessité d'améliorer les lois concernant les papistes* (1746).

SYKES (W[illegible]-Henry), [illegible] anglais, né à Londres en 1790. Il entra dans l'armée anglaise et devint officier dans l'Inde. [illegible] colonel. En 1834, il fut appelé au gouvernement de la compagnie des Indes occidentales. Il faisait partie de l'Académie royale de Londres et il a inséré dans les mémoires de cette Académie plusieurs travaux, parmi lesquels [illegible] *syzygétique de deux fonctions rationnelles*, [illegible] *fonctions de Sturm et celle des plus grandes mesures communes algébriques* (1853); *Sur le mouvement et le repos des fluides* (1838); *Énumération des contacts des lignes et surfaces du second ordre* (1854); *Sur la théorie des projectiles* (1856); *Sur la théorie algébrique des points de dérivation des courbes du troisième degré* (1858).

SYKHS, peuple de l'Indoustan anglais. V. SIKHS.

SYL, préfixe. V. SYN.

SYLBURG (Frédéric), philologue allemand, né à Wetter (Hesse électorale) en 1536, mort à Heidelberg en 1596. Il était fils d'un paysan; l'ardeur qu'il mit à apprendre l'hébreu et les langues anciennes le fit envoyer à Iéna et dans d'autres universités allemandes, où il perfectionna ses connaissances. Sylburg se consacra d'abord à l'enseignement et professa les langues anciennes avec une grande distinction au gymnase de Neuhaus, près de Worms, et à celui de Lich, dans la Wetterau. C'est à cette époque qu'il publia une édition corrigée et augmentée des *Institutions* de Clénard. Il était soutenu dans ses études grecques par Henri Estienne, son ami. Bientôt, cependant, il renonça tout à fait à l'enseignement, et, à partir de 1582, il se voua tout entier à la révision et à la correction des anciens auteurs grecs et latins. Jusqu'en 1591, il travailla chez l'imprimeur Wechel à Francfort-sur-le-Mein, ensuite il passa à Heidelberg, auprès de Commelin, et fut nommé bibliothécaire de l'université. Cet érudit n'a point composé d'ouvrages originaux, mais il a publié un grand nombre d'éditions, notamment: *Aristotelis opera* (1584-1587,5 vol.in-4o); [illegible] (1585, in-8o); [illegible] *Halicarnasse* (1586, 2 vol. in-fol.); *Scriptores* [illegible] (1587, 3 vol. in-fol.); *Etymologicum magnum* (1594, in-fol.); *Justini opera* (1593, in-fol.); *Theognidis*, [illegible] *Pythagoræ*, [illegible] (1597, in-8o), etc. Sylburg a collaboré au *Thesaurus* d'Henri Estienne.

SYLECTRE s. f. (si-lè-ktre). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des pyralides.

SYLEPTE s. f. (si-lè-pte). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des pyralides.

SYLITRE s. f. (si-li-tre). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, dont l'espèce type croît au Cap de Bonne-Espérance.

SYLLA (Lucius Cornelius), dictateur romain, né l'an 136 av. J.-C., d'une branche déchue de la famille Cornelia. Quoique appartenant à l'ancien patriciat, sa fortune était médiocre; mais il sut l'augmenter au milieu des infâmes débauches auxquelles sa jeunesse fut livrée. Nommé questeur lors de la guerre contre Jugurtha, il servit sous Marius, qui le prit d'abord en affection et le chargea de négocier auprès de Bocchus l'extradition du chef numide, ce fut la première origine de cette rivalité terrible qui devait ensanglanter Rome; car, au milieu du triomphe de Marius, Sylla ne laissa pas oublier la part qui lui revenait dans le succès de la guerre de Numidie, et il fit graver sur un anneau qui lui servait de cachet Bocchus lui livrant Jugurtha. Depuis, cette haine ne fit que s'envenimer. Pendant la guerre contre les Cimbres, Sylla, lieutenant de Catulus, avait obtenu quelques succès; une expédition qu'il fit en Asie comme préteur lui acquit une réputation militaire qui ne balançait pas encore celle du vainqueur des barbares du Nord, mais qui n'en était pas moins déjà retentissante. Pendant la guerre sociale, habile [illegible] Marius, il remporta plusieurs victoires importantes qui ne contribuèrent pas peu à ruiner les confédérés. De retour à Rome, il fut nommé consul (88). Tous les yeux commençaient à se fixer sur lui. Habile, instruit, éloquent, doué d'un génie étendu, avide de plaisir et de gloire, d'une ambition immense, profondément [illegible] d'argent, prodigue envers ceux qui s'attachaient à lui, toutes les contradictions se rencontraient dans ce personnage extraordinaire. Sa physionomie n'était pas moins étrange: il avait les cheveux blonds comme [illegible] d'un rouge foncé, parsemé de taches blanches [illegible] athénien à une mûre empreinte de farine, [illegible] convoitises; accessoirement, il fut le chaînon du vieux patriciat romain contre la noblesse nouvelle et les chevaliers, de la même manière que Marius était le représentant des ambitions plébéiennes et de l'aristocratie d'argent. Les luttes de parti n'étaient plus alors que le choc des factions militaires qui se disputaient les dépouilles de la république. La guerre contre Mithridate vint enfin faire éclater cette haine déjà bien connue dans Rome, et qui, après avoir été nourrie dans les séditions et cimentée du sang des guerres civiles, devait aboutir à une double tyrannie et à la ruine de la constitution. Tous deux ambitionnaient le [illegible] commandement de l'armée envoyée contre le roi de Pont. Appuyé par le [illegible] Sylla [illegible] bord dans des comices où la violence joua le principal rôle. Mais Sylla courut à l'armée de Campanie, qu'il s'était acquise par ses corruptions, et revint imposer ses volontés à Rome. Puis, comprenant qu'il ne serait véritablement le maître que quand il aurait rapporté d'Asie des trésors, le prestige des succès militaires et une armée dévouée, il partit contre Mithridate, pendant que Marius et son fils, poursuivis par ses décrets de mort, erraient en fugitifs sur tous les rivages de la Méditerranée, prit et dévasta Athènes, gagna les victoires de Chéronée et d'Orchomène (86) et soumit la Grèce. En même temps, les succès de Fimbria, du parti de Marius, montraient à Mithridate que les discordes des Romains ne les empêchaient pas de le poursuivre avec une égale vigueur. Il abandonna ses prétentions et négocia la paix avec [illegible] Sylla. Ce dernier abandonna l'Asie Mineure à l'avidité de ses soldats, marcha contre Fimbria et lui débaucha son armée, ensanglanta les provinces reconquises et les écrasa d'énormes tributs (84). Pendant que ces événements s'accomplissaient, Marius avait relevé son parti en Italie, était rentré dans Rome, avait décimé l'aristocratie, proscrit les partisans de son rival, s'était fait nommer consul pour la septième fois et était mort dix-sept jours après, laissant son fils, Cinna et Sertorius à la tête du parti, qui continua de dominer après la mort de son chef. Sylla revint enfin, débarqua à Brindes (83) et vit se joindre à lui un grand nombre de patriciens et de chefs militaires. Il remporta une grande victoire à Canusium sur le jeune Marius et sur Norbanus, corrompit Scipion et son armée devant Teanum, reçut un secours du jeune Pompée et, l'année suivante (82), défit encore Marius à Sacriportus, dans le Latium, l'assiégea dans Préneste, où il le contraignit de se tuer, gagna aux portes de Rome une sanglante bataille contre le Samnite Pontius Telesinus, un des héros de la guerre sociale (les Italiens soutenaient le parti de Marius), et rentra en triomphe dans la ville, pendant que ses lieutenants avaient partout l'avantage sur les troupes ennemies. Il rassembla aussitôt le sénat au moment même où il faisait égorger 7,000 prisonniers samnites dans l'Hippodrome et annonça qu'il allait « rétablir la tranquillité. » Un carnage horrible commença; Rome et l'Italie furent inondées de sang; des populations entières (comme à Préneste) furent enveloppées dans le massacre. L'odieux tyran voulut bien consentir à la fin à publier sur des « tables de proscription » les noms de ceux qu'il vouait à la mort, afin de tirer les autres d'incertitude: 13 généraux, une foule de sénateurs, 1,600 chevaliers, un nombre immense de citoyens parurent successivement sur ces listes (v. PROSCRIPTIONS). Jamais une pareille hécatombe humaine n'avait été offerte à la vengeance et à la cupidité. Les dépouilles de l'Italie furent jetées en pâture aux bourreaux et aux soldats de Sylla. Au milieu de la terreur universelle, il lui plut de revêtir ses actes d'un simulacre de sanction publique et se fit nommer dictateur perpétuel. Puis il se mit à changer toute la constitution dans le sens de la suprématie patricienne (81-80) en abolissant et en faisant des lois à son gré. Ce qu'il voulait surtout, c'était un retour à l'esprit et aux formes de l'ancienne constitution romaine, le triomphe de l'ancienne aristocratie sur la nouvelle et sur la plèbe. Il régla dans ce sens l'admission aux charges, abolit les comices par tribus, réduisit presque à rien la puissance tribunitienne, rendit au sénat (remanié par lui) l'initiative des lois, la distribution des provinces, le pouvoir judiciaire, porta la contre-révolution dans le sacerdoce en retirant au peuple le droit d'élection, pour remettre toutes les fonctions sacerdotales en *cooptation* (c'était le droit qu'avaient les prêtres de choisir leurs collègues), priva tous les Italiens de leurs droits, en expropria des multitudes au profit de ses légionnaires et de ses créatures, choisit 10,000 esclaves, qu'il affranchit, combla de richesses et auxquels il donna son nom (les cornéliens). Ces derniers lui constituèrent une garde aveuglément dévouée.

Il ne pouvait venir à la pensée de personne qu'une domination acquise par tant de crimes et de [illegible] pût être presque aussitôt déposée volontairement. C'est pourtant ce que fit Sylla. Au moment où les comices, [illegible] procéder à des élections consulaires, il descendit sur le Forum, déclara qu'il était prêt à rendre compte de ses actes, abdiqua la dictature, congédia ses [illegible] il put rentrer dans la vie privée sans le moindre danger.

L'audace d'une telle retraite n'a rien de bien surprenant. Sylla ne déposa en réalité [illegible] de dictateur, il en garda le pouvoir [illegible] maître de l'État. Il avait le sénat peuplé de ses complices, ses créatures gorgées de dépouilles, 250,000 légionnaires établis en Italie dans les domaines des proscrits, ses cornéliens, qui ne pouvaient trouver que dans sa sûreté l'impunité de leurs crimes.

Dans un dialogue de Montesquieu, entre Sylla et Eucrate, le premier fait parfaitement connaître le secret de ce pouvoir qui [illegible] de sa terrible dictature: « J'ai un nom, et il me suffit pour ma sûreté personnelle et celle du peuple romain. Ce nom arrête toutes les entreprises, et il n'y a point d'ambition qui n'en soit épouvantée. Sylla respire, et son génie est plus puissant que celui de tous les Romains; Sylla a au[illegible] même et Sylla; Sylla a donné à chaque famille de Rome un exemple domestique et terrible; chaque Romain m'aura toujours devant les yeux, et, dans ses songes mêmes, je lui apparaîtrai couvert de sang; il croira voir les funestes tables et lire son nom à la tête des proscrits. On murmure en secret contre mes lois; mais elles ne seront pas effacées par des flots même de sang romain. Ne suis-je pas au milieu de Rome? Vous trouverez encore chez moi le javelot que j'avais à Orchomène et le bouclier que je portais sur les murailles d'Athènes. Parce que je n'ai point de licteurs, en suis-je moins Sylla? J'ai pour moi le sénat, avec la justice et les lois; le sénat a pour lui mon génie, ma fortune et ma gloire. » Sylla se retira dans une de ses villas, près de Puteoli, et se plongea dans des débauches effrénées, qui développèrent en lui une maladie horrible: une intarissable vermine sortait de ses chairs corrompues, malgré des soins continuels. Ce monstre, jusqu'au dernier moment, fut si bien le maître de la république que, dix jours avant sa mort, il arrêtait d'un mot les troubles de Puteoli, il réformait son régime municipal, et dictait aux habitants de nouvelles lois. Le questeur de cette ville refusant de rendre ses comptes, il le fit étrangler en sa présence. Il mourut le lendemain (78 av. J.-C.). Ceux de sa faction lui firent des obsèques magnifiques; son cadavre fut apporté à Rome et enterré dans le champ de Mars, honneur qui n'avait été décerné à personne depuis les rois. Lui-même avait composé son épitaphe: *Nul n'a fait autant de bien à ses amis ni autant de mal à ses ennemis.* Ses institutions ne subsistèrent que peu de temps après lui. Sylla avait laissé des *Mémoires*, dont il ne nous est parvenu que quelques fragments cités par Plutarque.

« La cruauté de Marius, dit Ampère, était celle d'une bête féroce; la cruauté de Sylla était celle d'un homme féroce; Marius était un sauvage et un soldat; il avait fait égorger ses ennemis à la hâte dans Rome, qu'il venait d'assiéger, comme un vainqueur brutal livre au massacre une ville prise d'assaut; Sylla était un gentilhomme, un lettré, et avait la prétention d'être un homme de gouvernement; il y mit plus de forme, de méthode et de régularité; il écrivit des listes de meurtre, retouchant son œuvre, y ajoutant à plusieurs reprises les noms de ceux que, dans les premiers moments, il avait oubliés. Ces listes restèrent comme un supplément à ses *Mémoires*, qu'il avait aussi écrits et qui étaient en grec... Son œuvre n'eut ni consistance ni durée; dans le présent, il pouvait tout; il ne put rien pour l'avenir. On n'efface pas comme on veut la violence de son origine; après avoir agi révolutionnairement, on ne se fait pas en un jour conservateur. Sylla s'était établi par la force, Sylla avait foulé aux pieds toutes les lois, Sylla avait tous les vices; il n'était pas en son pouvoir de rendre au droit toute son autorité et à la morale son empire. La fin était impossible, le moyen était impraticable: il rêvait de réformer l'État par l'aristocratie, mais il aurait fallu réformer d'abord l'aristocratie elle-même. Aussi sa politique est pleine de contradictions qui naissent de sa nature, de sa situation et du contraste qui existe entre le but qu'il veut atteindre et les éléments dont il dispose. Il réglemente la proscription et lui fixe un terme qu'en fait elle dépassa, mais il ne peut en décréter l'oubli, et les souvenirs de la proscription firent tomber l'œuvre de Sylla après sa mort. Il lui faudrait rasseoir la société romaine sur le respect de la justice, et il fait argent avec les biens des proscrits, les distribue à ses indignes créatures; il corrompt l'armée. Sylla pervertit autant qu'il égorge; pervertir est pire qu'égorger. Il consacre le honteux principe de la confiscation et crée par elle une classe d'ennemis héréditaires de son institution. Ce réformateur de mœurs abolit la censure et viole ses propres lois somptuaires avec impudence. »

En littérature, on fait fréquemment allusion à l'abdication de Sylla :

« En toute chose il faut écrire à temps le mot *finis;* il faut se contenir quand cela devient urgent, tirer le verrou sur son appétit, mettre au violon sa fantaisie et se mener soi-même au poste. Je vous recommande donc la modération dans vos désirs. Heureux celui qui, lorsque l'heure a sonné, prend un parti héroïque et *abdique comme Sylla.* »

V. Hugo.

« Je te plains, c'est vrai, dit Pierre; mais enfin, tu as, j'imagine, de quoi vivre grassement, même à Paris; pourquoi continuer? qui t'y contraint? et si cela t'agace tant de gagner des millions, fais comme l'antique *Sylla* de l'histoire, *abdique* au milieu de la pourpre. »

Amédée Achard.

« Le maître d'école remit à chacun de ses élèves, comme gage de son abdication, deux gros sous pour aller jouer au bouchon sur la place, où plus tard on le vit tranquillement se promener au milieu d'eux, comme *Sylla* dans les rues de Rome, après qu'il eut déposé les insignes de la dictature. »

Jules Sandeau.

Sylla, tragédie en cinq actes, par de Jouy (Théâtre-Français, 27 décembre 1821). L'abdication de Sylla est l'événement le plus étonnant de sa vie. Par bien des côtés, son caractère se présente comme une énigme à l'historien moderne. Montesquieu a-t-il écrit un roman philosophique ou bien a-t-il entrevu la vérité dans l'admirable *Dialogue de Sylla et d'Eucrate?* Que Sylla ait agi en homme de génie ou qu'il représente le crime heureux, sa figure n'est pas sans grandeur. Sylla menaçant toutes les existences et cependant ne craignant rien pour la sienne, frappant le peuple comme un vil troupeau d'esclaves, mais conservant quelque chose de romain; Sylla, entouré de conspirateurs et les laissant pénétrer jusqu'à lui, mais les faisant reculer par son ascendant; abdiquant enfin devant le peuple romain : ce personnage a une attitude singulière, qui étonne et séduit par son imposante originalité.

La grande difficulté du sujet était de présenter l'abdication du dictateur d'une manière à la fois dramatique et fidèle à l'histoire. Sylla, vainqueur de tous ses ennemis, exerce dans Rome le pouvoir absolu; après trois années de dictature, il multiplie les proscriptions, il signifie encore à des sénateurs une nouvelle liste de proscrits. Le sage Metellus en fait effacer un nom, tandis que Catilina y fait placer celui de l'un de ses rivaux, Clodius. Le comédien Roscius implore pour lui le dictateur, et Faustus, fils de Sylla, aussi républicain que son père est despote, s'efforce de ravir à la mort un ami. Sylla n'efface pas de la liste le nom qu'il y a placé, mais il consent à fermer les yeux sur la fuite de Clodius. Cependant celui-ci ne peut fuir; Catilina l'assiége; le malheureux ne peut trouver d'asile que dans le palais même de Sylla, dans l'appartement de Faustus; et là, au mépris de la vraisemblance, se trame contre les jours de Sylla un complot entre Clodius, Valérie, sa femme, et quelques chefs du peuple. Sylla est instruit du complot, il mande Valérie, qui le menace et le brave; il mande Clodius, qui le brave à son tour. Clodius déclare au dictateur, disposé à l'épargner, qu'il ne disposera de sa liberté que pour l'assassiner. Sylla est obligé de le dévouer à la mort, et bientôt, en apprenant que Faustus a donné son appui au coupable, il frémit à l'idée de voir la loi s'appesantir sur son propre fils.

La nuit est venue... Le sommeil serait doux à Sylla, mais des songes vengeurs le tourmentent... Les ombres de ses victimes l'enveloppent de toutes parts. Sylla [illegible] ressent les terreurs d'un tyran, isolé dans les ténèbres de la nuit et qui devient plus timide qu'un enfant. Il entend, comme Macbeth, la voix [illegible] « Tu ne dormiras plus!... » Il se réveille, entouré de ses acteurs, et prend la résolution d'abdiquer. Après tant d'excès, il se dépouille de l'autorité suprême et rentre dans les rangs des simples citoyens, mais restant toujours Sylla, l'homme heureux, protégé [illegible] par une armée de partisans qui lui doivent leur fortune ou leur [illegible], bien qu'elle soit un peu brusquement amenée, est d'un effet dramatique [illegible].

La [illegible] de cette tragédie [illegible] un petit nombre d'incidents; le deuxième et le troisième acte sont languissants, et [illegible] de la pièce est la conspiration. L'auteur aurait mieux fait de mettre à la place un tableau des mœurs romaines de l'époque. Toute la tragédie repose sur le caractère de Sylla, et les autres manquent de force et de développement. La physionomie de Sylla se dessine à grands traits par des mots [illegible]. Entouré d'odieux flatteurs, il montre [illegible] à vengeance le calme d'un despote habitué à signer des arrêts de mort, une indifférence qui permet à un proscrit de vivre, qui ordonne à tel autre de mourir. Malgré les beautés de ce rôle, par une [illegible] de traits énergiques, le caractère de Sylla ne ressort pas avec un relief suffisant. L'auteur a fait usage d'innovations heureuses : le tableau imposant de l'abdication mis hardiment sur la scène; la scène où Clodius présente à Sylla le poignard dont il pourrait le frapper; la scène de la proscription, où des rois humiliés, se mêlant aux courtisans, viennent se faire les clients d'un sénateur de Rome, offrent des situations frappantes. Des anachronismes de plus d'un genre se rencontrent dans la pièce. Le plus curieux, c'est celui qui donne à Sylla quelques traits du caractère de Napoléon; le public sut très-bien faire la part des allusions. Talma, qui figurait lui-même dans l'action sous le nom de Roscius, représentant Sylla, et, comme il ressemblait quelque peu à Napoléon, son art acheva de rendre l'illusion complète. La tragédie de Jouy eut un succès prodigieux.

Sylla (dialogue de) **et d'Eucrate**, par Montesquieu. V. dialogue.

SYLLA (Faustus Cornelius), fils du précédent, né l'an de Rome 670, mort en 706. Il prit le parti de Pompée, combattit à la bataille de Pharsale, se joignit après la défaite à Caton d'Utique et, fait prisonnier au combat de Thapsus, fut mis à mort par ordre de Jules César.

SYLLA (Publius Cornelius), consul romain, neveu du dictateur, mort en 45 av. J.-C. Élu consul en l'an 66, il vit son élection cassée pour cause d'intrigue et fut condamné comme coupable de corruption électorale. Exaspéré par cette condamnation, il se jeta dans la conspiration de Catilina et dut la vie aux éloquents plaidoyers prononcés en sa faveur par Hortensius et par Cicéron. Sylla, dans la suite, s'attacha au parti de César et commanda à Pharsale l'aile droite de l'armée.

SYLLA (Cornelius Faustus), mort l'an 62 après J.-C. Il épousa l'an 52 Antonia, fille de Claude. Devenu par cette union suspect à Néron, il fut accusé d'attentat à la vie de l'empereur, exilé à Marseille, puis mis à mort.

SYLLABAIRE s. m. (sil-la-bè-re — rad. *syllabe*). Petit livre dans lequel les enfants apprennent à lire, et où les mots sont décomposés en syllabes. ‖ Partie d'un livre de lecture qui contient des exercices sur les syllabes.

SYLLABATION s. f. (sil-la-ba-si-on — rad. *syllaber*). Méthode de lecture qui consiste à faire diviser les mots en syllabes, au lieu de les décomposer en lettres, comme on fait dans l'épellation.

SYLLABE s. f. (sil-la-be — latin *syllaba*, mot qui représente le grec *sullabê*, proprement ce qui est pris en une seule émission de voix, du verbe *sullambanein*, prendre ensemble, qui est formé de *sun*, avec, et de *lambanein*, prendre. Le verbe *sullambanein* a pour corrélatif exact le latin *comprehendere*, de *cum*, avec, et *prehendere*, prendre). Gramm. Son parlé, formé par une seule émission de voix : *Mot d'une, deux, trois* SYLLABES. *Vers de douze, de dix* SYLLABES. *Il prononce gravement et pèse sur toutes les* SYLLABES. [illegible] *Les [illegible] ne sont que quelques* SYLLABES *de plus pour une épitaphe.* (Clément XIV.) *Quand le bouvreuil s'anime, il semble articuler cette* SYLLABE *répétée : tui, tui, tui.* (Buff.) *Quelle que soit l'augmentation d'une* SYLLABE, *elle ne détermine pas plus la nuance des sons que la largeur ou la pesanteur ne détermine la teinte des objets, ou que la durée en musique ne détermine l'intervalle d'une note à une autre.* (S. Dupuis.) *L'orgueil et la vanité s'alimentent de si peu de chose, que des* SYLLABES [illegible] *Apprendre à lire, c'est allumer du feu; toute* SYLLABE *épelée étincelle.* (V. Hugo.) *Le meilleur de tous nos vers lyriques est celui de neuf* SYLLABES. (Castil-Blaze.) *La langue latine [illegible] l'accent tonique jusqu'à l'antépénultième du mot.* (É. Littré.) *Dans la poésie* [illegible]

[illegible]

‖ *Syllabe pure*, Celle qui ne renferme qu'une simple voyelle. ‖ *Syllabe mixte* ou *composée*, Celle qui renferme une diphthongue ou une triphthongue. ‖ *Syllabe directe*, Celle qui n'a qu'une consonne simple précédant la voyelle. ‖ *Syllabe inverse*, Celle qui n'a qu'une consonne suivant la voyelle. ‖ *Syllabe [illegible] fermée*, Celle où la voyelle est entre deux consonnes. ‖ *Syllabe longue*, Celle que l'on prononce [illegible] ‖ *Syllabe brève*, Celle [illegible] passe rapidement en la prononçant. ‖ *Syllabe féminine*, Celle dont la voyelle est un *e* muet. ‖ *Syllabe masculine*, Celle dont la voyelle n'est pas un *e* muet.

— Fig. [illegible] (Brueys.)

[illegible]

— [illegible]

— Encycl. Gramm. C'est la voyelle [illegible] qui constitue l'unité syllabique, car chaque voyelle et chaque diphthongue exigent une émission de voix particulière, et, par conséquent, il est manifestement impossible de prononcer plusieurs voyelles sans avoir plusieurs émissions de voix et, par conséquent, plusieurs *syllabes*. Les diphthongues, il est vrai, qu'elles soient propres ou impropres, sont généralement représentées par deux ou plusieurs voyelles; elles le sont même toujours dans notre langue. Mais bien qu'elles forment un son composé, du moins les diphthongues propres, elles n'exigent, en réalité, qu'une seule impulsion de voix, et, par conséquent, elles peuvent, aussi bien que la voyelle, constituer l'unité syllabique. Quant aux diphthongues communément appelées impropres, comme *au*, *ou*, elles représentent réellement un son mixte et sont de véritables voyelles. Certaines réunions de voyelles sont considérées comme formant diphthongue en prose et dans la conversation, tandis qu'en vers on les prononce en deux émissions de voix; dans le premier cas, il n'y a qu'une *syllabe;* dans le second, il y en a deux. V. diphthongue.

S'il ne peut exister dans chaque *syllabe* qu'une seule voyelle véritable ou qu'une seule diphthongue, la même limite n'est pas fixée à l'emploi des consonnes. Celles-ci sont, en effet, susceptibles de se grouper en nombre plus ou moins considérable pour accompagner une émission unique de la voix.

Chaque langue a, dans l'emploi combiné de ses consonnes, des alliances qu'elle affectionne plus particulièrement. Toutefois, on a remarqué que les peuples méridionaux ont en général une tendance naturelle à multiplier les *syllabes* par l'interposition des voyelles entre les consonnes, tandis que ceux du Nord ont la tendance opposée et compliquent volontiers leurs *syllabes* par l'accumulation des consonnes autour d'une même voyelle.

Les liquides sont, de toutes les consonnes, celles qui paraissent se combiner le plus facilement pour la formation des articulations composées. Ainsi, en français, les lettres *l* et *r* forment le second élément de la plus grande partie de nos consonnes doubles, comme dans *pr*, *pl*, *tr*, *tl*, *cr*, *cl*, *fr*, *fl*, etc. Le *s* se combine avec une facilité presque égale, mais avec cette différence qu'il forme généralement le premier élément des groupes auxquels il appartient, comme *sp*, *st*, *sc*. Il se trouve aussi comme second élément, ainsi que la douce analogue *z*, dans la décomposition de la consonne double *x* qui s'analyse tantôt en *ks* et tantôt en *gz*.

Lorsqu'il y a plusieurs consonnes de suite au milieu d'un mot, on est souvent embarrassé pour savoir à laquelle des *syllabes* se rattache chacune des consonnes. Les opinions sont très-partagées là-dessus.

Cependant, on est assez généralement d'accord pour ne jamais séparer le *l* et le *r* des consonnes qui les précèdent; le même on ne sépare jamais *ch*, *ph*, *th*, *gn*, etc.

Avec les autres assemblages de consonnes, au contraire, la première consonne est considérée comme faisant partie de la première *syllabe*, et la seconde de la suivante, comme dans *ar-mer*, *ces-ser*, *ac-teur*, etc.

Cette doctrine est rejetée par d'autres grammairiens, qui prétendent que les consonnes qui ne peuvent se joindre ensemble au commencement d'un mot ne s'y joignent pas au milieu, mais que les consonnes qui se peuvent joindre ensemble au commencement se doivent aussi joindre au milieu. Cette opinion offre dans la pratique d'assez grandes difficultés; aussi n'est-elle pas la plus suivie.

On appelle *monosyllabes* les mots d'une seule *syllabe; dissyllabes*, ceux de deux *syllabes; trissyllabes*, ceux de trois, et, en général, *polysyllabes* ceux qui en ont plusieurs, [illegible]

La *syllabe pure* est celle qui ne renferme qu'une seule voyelle. Les Hébreux donnent le même nom à celle qui [illegible] voyelle.

[illegible] renferme une diphthongue, et, chez les Hébreux, celle qui se termine par une lettre mobile.

[illegible]

[illegible] voyelle est entre deux consonnes, comme dans *sel*, *fil*, *car*.

[illegible] tinctions reposent sur des caprices de l'ima[illegible]

[illegible] connaît des *syllabes longues* et des *syllabes brèves*.

[illegible] *syllabe* peut être longue de deux manières, [illegible]

La *syllabe brève* est celle sur laquelle on [illegible]

[illegible] qui constitue l'accent. [illegible] ont cru que [illegible] rôle chez les Grecs et les Latins, était basé sur la quantité [illegible] l'intensité du son. Hermann, Matthiæ et quelques autres ont pensé qu'il devait avoir un caractère musical. Chez les modernes, il y a tendance à reconnaître l'essence de l'accent dans le degré particulier de force employé à l'émission de certaines *syllabes*.

Thomas Sheridan, le père du célèbre orateur anglais, a essayé d'établir que la *syllabe* accentuée est longue si l'accent porte sur la voyelle, et brève s'il porte sur la consonne.

La disposition ou la consonnance des *syllabes* sont, dans un grand nombre de langues, une des principales bases de la versification. Quelques peuples, comme les Grecs et les Latins, ne comptent pas les *syllabes* dans leurs vers; ils les pèsent et disposent dans une symétrie harmonieuse une succession fixe de longues et de brèves, donnant surtout une grande attention à la place des *syllabes* accentuées, et d'autres, au contraire, comme les Français, se contentent de compter le nombre des *syllabes* et d'établir une symétrie de son entre les *syllabes* qui terminent les vers; comme le nombre des *syllabes* fait la mesure des vers français, il serait à souhaiter qu'il y eût des règles fixes et certaines pour déterminer le nombre des *syllabes* de chaque réunion de voyelles; mais on n'a jamais pu s'entendre à ce sujet, et d'ailleurs l'usage a plus d'une fois varié. La lecture des bons poëtes est le meilleur guide que l'on puisse consulter.

SYLLABER v. a. ou tr. (sil-la-bé — rad. *syllabe*). [illegible]

— Absol. : [illegible] SYLLABER.

SYLLABICO-IDÉOGRAPHIQUE adj. (sil-la-bi-ko-[illegible]) [illegible] IDÉOGRAPHIQUE.

SYLLABIQUE adj. (sil-la-bi-ke — rad. *syllabe*). Gramm. Qui a rapport aux syllabes, qui se compose de syllabes : [illegible] *tout* SYLLABIQUE. (Darjou.) ‖ *Diphthongue syllabique*, Celle qui fait entendre en une seule syllabe les deux voix consécutives qui forment sa [illegible] Proportion de la durée d'une syllabe à celle d'une autre syllabe. ‖ *Augment syllabique*, Augment des verbes grecs, qui consiste dans l'addition d'une syllabe avant le radical.

— Prosod. *Vers syllabiques*, Vers dans lesquels la mesure est déterminée par le nombre des syllabes, et non par leur valeur.

— Phil. [illegible] laquelle chaque syllabe est représentée par un seul caractère.

— Mus. *Chant syllabique*, Chant dans lequel chaque note répond à une syllabe.

SYLLABIQUEMENT adv. (sil-la-bi-ke-man — [illegible]) syllabique, par syllabes.

SYLLABISATION [illegible] — rad. *syllabiser*). Division par syllabes : *Certains [illegible]* SYLLABISATION *et proscrivent l'épellation.*

SYLLABISER v. a. ou tr. (sil-la-bi-zé — rad. *syllabe*). Diviser par syllabes.

SYLLABISME [illegible] — rad. *syllabe*). Philol. Système d'écriture dans lequel chaque syllabe est représentée par son signe propre.

SYLLABUS s. m. (sil-la-buss — mot lat. qui [illegible] et *lambanô*, je prends. V. syllabe). Dr. ca[illegible] cides dans un acte de l'autorité ecclésiasti[illegible] 1864.

— Encycl. [illegible] bre 1864 partait du Vatican une proclamation pontificale qui, dès son apparition, eut un [illegible]

[illegible] irrite autant contre les [illegible]

[illegible] souveraineté populaire, l'indépendance nationale, la liberté politique et religieuse, qui, malgré tout, avaient été le motif fondamen[illegible]

[illegible]

du libéralisme et de tout progrès. [illegible] venait le *Syllabus*, c'est-à-dire l'énumération méthodique de toutes les propositions qu'il frappait d'anathème. Ce résumé [illegible] en IX sections et comprenait [illegible] articles qualifiés *Erreurs principales de notre temps*. Chaque article était suivi de l'indication d'allocutions consistoriales, d'encycliques et d'autres lettres apostoliques antérieures du même Pie IX. [illegible] position avait de [illegible]

L'encyclique, adressée à toutes les Eglises et promulguée [illegible] toutes les conditions de l'*ex cathedra*, contenait et an[illegible], entre autres propositions, les suivantes :

« Que la [illegible] exigent que et le progrès civil demandent absolument que la société humaine soit constituée et gouvernée sans qu'il soit tenu aucun compte de la religion, pas plus que si celle-ci n'existait pas, ou au moins sans qu'il soit fait de différence entre la vraie religion et les fausses. » Condamnation dont la conséquence est la nécessité d'une religion d'Etat, qui ne doit être que la religion catholique.

« Que la meilleure condition de société est celle dans laquelle on ne reconnaît pas au pouvoir le devoir de coercition (*coercendi*) par la sanction des peines contre les violateurs de la religion catholique, si ce n'est autant que la paix publique le demande. » Condamnation qui implique la vieille théorie théocratique de l'emploi de la force par les gouvernements pour faire observer les pratiques de la religion catholique.

« Que la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme, qui doit être proclamé et garanti par la loi dans toute société bien constituée, et que les citoyens ont droit à toute liberté de manifester et déclarer hautement et publiquement, soit par la parole, soit par la presse, soit d'une autre manière, leurs croyances, quelles qu'elles soient, sans qu'aucune autorité ecclésiastique ou civile puisse l'enchaîner. » Condamnation qui n'est autre que celle de la liberté de conscience, du culte et de la presse.

« Que la volonté du peuple, manifestée par l'opinion publique, comme ils l'appellent, ou d'une autre manière, constitue la loi suprême indépendante de tout droit divin et humain, et que les faits accomplis dans l'ordre politique, par cela même qu'ils sont accomplis, ont force de droit. » Condamnation dont le vrai sens intentionnel est le rejet même de la souveraineté du peuple.

« Qu'à l'Eglise ne revient pas le droit d'exercer coercition par peines temporelles sur les violateurs de ses lois. » Condamnation qui équivaut à déclarer que l'Eglise peut employer la contrainte par corps à tout degré pour forcer les hommes à pratiquer ses commandements.

Quant au *Syllabus*, nous en donnerons le texte complet pur et simple. Ce document eut, avons-nous dit, à son apparition, un immense retentissement ; les questions qu'il résout ont servi de canevas aux délibérations du concile œcuménique qui s'est réuni au Vatican en 1869-1870.

Voici la traduction du *Syllabus* faite par M. l'abbé Le Noir :

Syllabus

(En français *Résumé*)

RENFERMANT LES PRINCIPALES ERREURS DE NOTRE TEMPS QUI SONT SIGNALÉES DANS LES ALLOCUTIONS CONSISTORIALES, ENCYCLIQUES ET AUTRES LETTRES APOSTOLIQUES DE N. T.-S. P. LE PAPE PIE IX.

§ 1. *Panthéisme, naturalisme et rationalisme absolu.*

I. Il n'existe aucun Etre divin, suprême, parfait dans sa sagesse et sa providence, qui soit distinct de l'universalité des choses ; Dieu est identique à la nature des choses, par conséquent sujet aux changements ; Dieu, par cela même, se fait dans l'homme et dans le monde, et tous les êtres sont Dieu et ont la propre substance de Dieu. Dieu est ainsi une seule et même chose avec le monde, et par conséquent l'esprit avec la matière, la nécessité avec la liberté, le vrai avec le faux, le bien avec le mal et le juste avec l'injuste.

II. On doit nier toute action de Dieu sur les hommes et sur le monde.

III. La raison humaine, considérée sans aucun rapport à Dieu, est l'unique arbitre du vrai [illegible] suffit, par ses forces naturelles, pour procurer le bien des hommes et des peuples.

IV. Toutes les vérités de la religion dérivent de la force native de la raison humaine : d'où il suit que [illegible] règle principale par laquelle l'homme peut et doit acquérir la connaissance et toutes les vérités de toute espèce.

V. La révélation divine est imparfaite et, par conséquent, sujette à un progrès continuel et indéfini qui réponde à la progression de la raison humaine.

VI. La foi du Christ est en opposition avec la raison humaine, et la révélation divine non-seulement ne sert de rien, mais encore nuit à la perfection de l'homme.

VII. Les prophéties et les miracles exposés et racontés dans les saintes Ecritures sont des fictions poétiques, et les mystères de la foi chrétienne sont le résumé d'investigations [illegible], lesquelles, dans les livres des deux Testaments, sont contenues des inventions mythiques, et Jésus-Christ lui-même est un mythe.

§ 2. *Rationalisme modéré.*

VIII. Puisque la raison humaine est égale à la religion elle-même, les sciences théologiques doivent être traitées comme les sciences philosophiques.

IX. Tous les dogmes de la religion chrétienne, sans distinction, sont l'objet de la science naturelle ou philosophique, et la raison humaine n'ayant qu'une culture historique peut, de ses principes et par ses forces naturelles, s'élever à une vraie connaissance de tous les dogmes, même les plus cachés, pourvu que ces dogmes aient été proposés à la raison comme objet.

X. Comme autre chose est le philosophe et autre chose la philosophie, celui-là a le droit et le devoir de se soumettre à une autorité qu'il a reconnue lui-même être vraie ; mais le philosophe ne peut ni ne doit se soumettre à aucune autorité.

XI. L'Eglise, non-seulement ne doit jamais sévir contre la philosophie, mais elle doit tolérer les erreurs de la philosophie et lui abandonner le soin de se corriger elle-même.

XII. Les décrets du siége apostolique et des congrégations romaines empêchent le libre progrès de la science.

XIII. Les méthodes et les principes d'après lesquels les anciens docteurs scolastiques ont cultivé la théologie ne conviennent pas du tout aux nécessités de notre temps et au progrès des sciences.

XIV. On doit s'occuper de philosophie, sans tenir aucun compte de la révélation surnaturelle.

§ 3. *Indifférentisme, latitudinarisme.*

XV. Il est libre à chaque homme d'embrasser et de professer telle religion qu'il croira réputée vraie, guidé par la lumière de la raison.

XVI. Les hommes peuvent trouver le chemin du salut éternel et obtenir le salut éternel dans le culte de toute religion.

XVII. Au moins doit-on bien espérer du salut éternel de tous ceux qui ne sont en aucune manière dans la véritable Eglise du Christ.

XVIII. Le protestantisme n'est pas autre chose qu'une forme diverse de la vraie religion chrétienne, forme dans laquelle on peut être agréable à Dieu aussi bien que dans l'Eglise catholique.

§ 4. *Socialisme, communisme, sociétés secrètes, sociétés bibliques, sociétés clérico-libérales.*

Ces sortes de pestes sont à plusieurs reprises frappées de sentences formulées dans les termes les plus graves par les encycliques. (Suit leur énumération.)

§ 5. *Erreurs relatives à l'Eglise et à ses droits.*

XIX. L'Eglise n'est pas une vraie et parfaite société pleinement libre ; elle ne jouit pas de ses droits propres et constants que lui a conférés son divin fondateur ; mais il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Eglise et les limites dans lesquelles elle peut les exercer.

XX. La puissance ecclésiastique ne doit pas exercer son autorité sans la permission et l'assentiment du gouvernement civil.

XXI. L'Eglise n'a pas le pouvoir de définir dogmatiquement que la religion de l'Eglise catholique est uniquement la vraie religion.

XXII. L'obligation qui pèse sur les maîtres et les écrivains catholiques se borne aux choses qui sont proposées par le jugement infaillible de l'Eglise comme dogmes de foi devant être crus par tous.

XXIII. Les pontifes romains et les conciles œcuméniques se sont écartés des limites de leur pouvoir ; ils ont usurpé les droits des princes et ils ont même erré dans les définitions relatives à la foi et aux mœurs.

XXIV. L'Eglise n'a pas le pouvoir d'employer la force ; elle n'a aucun pouvoir temporel direct ou indirect.

XXV. En dehors du pouvoir inhérent à l'épiscopat, il y a un autre pouvoir temporel qui lui a été concédé ou expressément ou tacitement par l'autorité civile, révocable par conséquent à volonté par cette autorité civile.

XXVI. L'Eglise n'a pas le droit naturel et légitime d'acquérir et de posséder.

XXVII. Les ministres sacrés de l'Eglise et le pontife romain doivent être exclus de tout soin et domaine des choses temporelles.

XXVIII. Il n'est pas permis aux évêques de publier même les lettres apostoliques sans la permission du gouvernement.

XXIX. Les grâces accordées par le pontife romain doivent être regardées comme nulles si elles ne sont pas demandées par l'entremise du gouvernement.

XXX. L'immunité de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques tire son origine du droit civil.

XXXI. Le for ecclésiastique, pour les procès temporels des clercs, soit au civil, soit au criminel, doit être absolument aboli, même sans consultation du siége apostolique et malgré ses réclamations.

XXXII. L'immunité personnelle en vertu de laquelle les clercs sont exemptés de subir et d'exercer la milice peut être abrogée sans aucune violation de l'équité et du droit naturel. Le progrès civil demande cette abrogation, surtout dans une société constituée d'après une législation libérale.

XXXIII. Il n'appartient pas uniquement, par droit propre et inné, à la juridiction ecclésiastique de diriger l'enseignement des choses théologiques.

XXXIV. La doctrine de ceux qui comparent le pontife romain à un prince libre et exerçant son pouvoir dans l'Eglise universelle est une doctrine qui a prévalu au moyen âge.

XXXV. Rien n'empêche que par sentence d'un concile général, ou par le fait de tous les peuples, le souverain pontificat ne soit transféré de l'évêque et de la ville de Rome à un autre évêque et à une autre ville.

XXXVI. La définition d'un concile national n'admet pas d'autre discussion, et l'administration civile peut traiter toute affaire dans ces limites.

XXXVII. On peut instituer des Eglises nationales soustraites à l'autorité du pontife romain et pleinement séparées de lui.

XXXVIII. Trop d'actes arbitraires de la part des pontifes romains ont poussé à la division de l'Eglise en orientale et en occidentale.

§ 6. *Erreurs relatives à la société civile, considérée soit en elle-même, soit dans ses rapports avec l'Eglise.*

XXXIX. L'Etat, comme étant l'origine et la source de tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite.

XL. La doctrine de l'Eglise catholique est opposée au bien et aux intérêts de la société humaine.

XLI. La puissance civile, même quand elle est exercée par un prince infidèle, possède un pouvoir indirect négatif sur les choses sacrées. Elle a, par conséquent, non-seulement le droit qu'on appelle d'*exequatur*, mais encore le droit qu'on nomme d'*appel comme d'abus*.

XLII. Au cas d'un conflit de lois entre les deux pouvoirs, le droit civil prévaut.

XLIII. La puissance laïque a le droit de casser, de déclarer et de rendre nulles les conventions solennelles (vulgairement *concordats*) conclues avec le siége apostolique, relativement à l'usage des droits qui appartiennent à l'immunité ecclésiastique, sans le consentement de ce siége, et même malgré ses réclamations.

XLIV. L'autorité civile peut s'immiscer dans les choses qui regardent la religion, les mœurs et le régime spirituel, d'où il suit qu'elle peut juger des instructions que les pasteurs de l'Eglise publient, d'après leur charge, pour le règlement des consciences ; elle peut même décider sur l'administration des sacrements et les dispositions nécessaires pour les recevoir.

XLV. Toute la direction des écoles publiques dans lesquelles la jeunesse d'un Etat chrétien est élevée, si l'on en excepte, dans une certaine mesure, les séminaires épiscopaux, peut et doit être attribuée à l'autorité civile, et cela de telle manière qu'il ne soit reconnu à aucune autre autorité le droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans le régime des études, dans la collation des grades, dans le choix ou l'approbation des maîtres.

XLVI. Bien plus, même dans les séminaires des clercs, la méthode à suivre dans les études est soumise à l'autorité civile.

XLVII. La bonne constitution de la société civile demande que les écoles populaires qui sont ouvertes à tous les enfants de chaque classe du peuple et, en général, que toutes les institutions publiques destinées aux lettres, à une instruction supérieure et à soigner l'éducation de la jeunesse soient affranchies de toute autorité de l'Eglise, de toute influence modératrice et de toute ingérence de sa part, et qu'elles soient pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique, suivant le bon plaisir des gouvernements et le niveau des opinions générales de l'époque.

XLVIII. Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Eglise, et qui n'ait pour but, ou du moins pour but premier, que la connaissance des choses purement naturelles et la vie sociale terrestre.

XLIX. L'autorité civile peut empêcher les évêques et les fidèles de communiquer librement entre eux et avec le pontife romain.

L. L'autorité laïque a, par elle-même, le droit de présenter les évêques et peut exiger d'eux qu'ils prennent en main l'administration des diocèses avant qu'ils aient reçu du saint-siége l'institution canonique et les lettres apostoliques.

LI. Bien plus, le gouvernement séculier a le droit de déposer les évêques de l'exercice du ministère pastoral, et il n'est pas tenu d'obéir au pontife romain en ce qui concerne l'institution des évêchés et des évêques.

LII. Le gouvernement peut, de son propre droit, changer l'âge prescrit pour la profession religieuse, tant des femmes que des hommes, et enjoindre aux communautés religieuses de n'admettre personne aux vœux solennels sans son autorisation.

LIII. On doit abroger les lois qui ont pour but de protéger l'état des familles religieuses, leurs droits et leurs fonctions ; bien plus, la puissance civile peut donner son appui à tous ceux qui voudraient quitter l'état religieux qu'ils avaient embrassé, ou enfreindre leurs vœux solennels ; elle peut aussi supprimer complétement ces mêmes communautés religieuses, aussi bien que les églises collégiales et les bénéfices simples, même le droit de patronage, attribuer et soumettre leurs biens et revenus à l'administration et à la volonté de l'autorité civile.

LIV. Les rois et les princes non-seulement sont exempts de la juridiction de l'Eglise, mais même ils sont supérieurs à l'Eglise quand il s'agit de trancher les questions de juridiction.

LV. L'Eglise doit être séparée de l'Etat, et l'Etat séparé de l'Eglise.

§ 7. *Erreurs concernant la morale naturelle et chrétienne.*

LVI. Les lois de la morale n'ont pas besoin de la sanction divine, et il n'est pas du tout nécessaire que lois humaines se conforment au droit naturel ou reçoivent de Dieu le pouvoir d'obliger.

LVII. La science des choses philosophiques et morales, de même que celle des lois civiles, peut et doit être soustraite à l'autorité divine et ecclésiastique.

LVIII. Il ne faut reconnaître d'autres forces que celles qui résident dans la matière, et tout système de morale, toute honnêteté doit consister à accumuler et augmenter ses richesses et à se livrer aux plaisirs.

LIX. Le droit consiste dans le fait matériel ; tous les devoirs des hommes sont un mot vide de sens, et tous les faits humains ont force de droit.

LX. L'autorité n'est autre chose que la somme du nombre et des forces matérielles.

LXI. Une injustice de fait, couronnée de succès, ne préjudicie nullement à la sainteté du droit.

LXII. On doit proclamer et observer le principe qu'on appelle de *non-intervention*.

LXIII. Il est permis de refuser l'obéissance aux princes légitimes et même de se révolter contre eux.

LXIV. La violation d'un serment, quelque saint qu'il soit, et toute action criminelle et honteuse opposée à la loi éternelle, non-seulement ne doit pas être blâmée, mais est tout à fait licite et digne des plus grands éloges, quand elle est inspirée par l'amour de la patrie.

§ 8. *Erreurs concernant le mariage chrétien.*

LXV. On ne peut établir par aucune raison que le Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement.

LXVI. Le sacrement de mariage n'est qu'un accessoire du contrat et peut en être séparé ; et le sacrement lui-même ne consiste que dans la seule bénédiction nuptiale.

LXVII. De droit naturel, le lien du mariage n'est pas indissoluble, et, dans certains cas, le divorce proprement dit peut être sanctionné par l'autorité civile.

LXVIII. L'Eglise n'a pas le pouvoir d'apporter des empêchements dirimants au mariage ; mais ce pouvoir appartient à l'autorité séculière, par laquelle les empêchements existants peuvent (ou doivent) être levés.

LXIX. L'Eglise, dans le cours des siècles, a commencé à introduire les empêchements dirimants, non par son droit propre, mais en usant du droit qu'elle avait emprunté au pouvoir civil.

LXX. Les canons du concile de Trente qui prononcent l'anathème contre ceux qui osent refuser à l'Eglise le pouvoir d'opposer des empêchements dirimants ne sont pas dogmatiques ou doivent s'entendre de ce pouvoir emprunté.

LXXI. La forme prescrite par le concile de Trente n'oblige pas sous peine de nullité, quand la loi civile établit une autre forme à suivre et veut qu'au moyen de cette nouvelle forme le mariage soit valide.

LXXII. Boniface VIII a le premier déclaré que le vœu de chasteté prononcé dans l'ordination rend le mariage nul.

LXXIII. Par la force du contrat purement civil, un vrai mariage peut exister entre chrétiens ; et il est faux ou que le contrat de mariage entre chrétiens soit toujours un sacrement ou qu'il n'y ait aucun contrat si le sacrement est exclu.

LXXIV. Les causes matrimoniales et les fiançailles, par leur nature propre, appartiennent à la juridiction civile.

N. B. Ici peuvent se placer deux autres erreurs : l'abolition du célibat ecclésiastique et la préférence qui serait due à l'état de mariage sur l'état de virginité.

§ 9. *Erreurs sur le principat civil du pontife romain.*

LXXV. Les fils de l'Eglise chrétienne et catholique peuvent disputer entre eux sur la compatibilité de la royauté temporelle avec le pouvoir spirituel.

LXXVI. L'abrogation de la souveraineté civile dont le saint-siége est en possession servirait, même beaucoup, à la liberté et au bonheur de l'Eglise.

N. B. Outre ces erreurs explicitement notées, plusieurs autres erreurs sont implicitement condamnées par la doctrine qui a été exposée et soutenue sur le principat civil du

pontife romain, que tous les catholiques doivent fermement professer.

§ 10. *Erreurs qui se rapportent au libéralisme moderne.*

LXXVII. Dans notre époque, il n'est plus expédient que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'État, à l'exclusion de tous les autres cultes.

LXXVIII. Aussi, c'est avec raison que, dans quelques pays catholiques, la loi a pourvu à ce que les hommes qui y émigrent y jouissent jouir de l'exercice public de leurs cultes particuliers.

LXXIX. Il est faux, en effet, que la liberté civile de tous les cultes et le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs pensées et toutes leurs opinions jettent plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit et propagent la peste de l'*indifférentisme*.

LXXX. Le pontife romain peut et doit se réconcilier et composer avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir tout ce que renferme de révoltant pour la conscience et la raison humaine une partie des articles qui composent ce *Syllabus*. Tout progrès, toute civilisation y sont condamnés; la dernière proposition, repoussée avec horreur par le pape, comme les soixante-dix-neuf autres, met hors de l'orthodoxie et même hors de la catholicité tous les chrétiens qui auraient fait jusqu'à ce jour leur unique souci de l'union de la société moderne et du catholicisme, non-seulement les Buchez, les Lamennais, mais encore les Lacordaire, les Hyacinthe, les Montalembert et jusqu'aux Gratry et aux Dupanloup, défenseurs zélés cependant du pouvoir temporel du pape. Un abîme infranchissable est désormais creusé entre la papauté et le monde moderne. Tant pis pour la papauté. Le monde ne reculera pas à sa voix. Le temps n'est plus où Josué arrêtait le soleil.

Si le *Syllabus* est sans ménagement pour la raison, la pensée, la démocratie, il n'en a pas davantage pour les autorités civiles, même monarchiques, même catholiques. Aussi les gouvernements s'en indignèrent-ils, et, à leur tête, le gouvernement impérial français. Par une circulaire du 1er janvier 1865, M. Baroche, ministre de la justice et des cultes, faisant application de la loi du 18 germinal an X, proscrivit la promulgation officielle de l'*Encyclique* et du *Syllabus*.

Aussitôt, le clergé catholique cria à la persécution. Un grand nombre d'évêques fulminèrent brochures et mandements contre le gouvernement. Tous même protestèrent contre l'ingérence du civil dans le religieux, sans cependant renoncer aux émoluments qu'ils recevaient de l'État. M. Dupanloup lui-même, qui dut, au fond, être plus peiné que personne d'une telle publication de la part de la cour de Rome, et qui, depuis l'ouverture du concile, fut traité d'hérétique par la majorité de l'épiscopat, essaya de démontrer que le *Syllabus* ne renfermait rien de contraire au progrès, à la tolérance religieuse ni aux droits de la société civile.

L'inanité des arguments, ou plutôt des arguties, qu'il employa pour exécuter son tour de force a été révélée avec évidence par l'abbé Pélage dans un travail intitulé : le *Concile œcuménique et la civilisation moderne*, ouvrage dans lequel ce théologien philosophe adresse, non sans des regrets touchants, ses adieux au catholicisme. Ce même tour de force fut tenté, avec moins de talent, par quelques autres évêques. La presse cléricale [illegible] jusqu'à prendre la défense du *Syllabus* sans en nier les conséquences antisociales. Deux condamnations comme d'abus furent prononcées par le conseil d'État contre l'archevêque de Besançon et l'évêque de Moulins, qui avaient [illegible] l'*Encyclique* malgré la défense du gouvernement. La *Gazette du Midi*, de Marseille, reçut un avertissement, et l'[illegible] [illegible] due pour deux mois. L'empereur fit plus; il [illegible] le prince Napoléon, son cousin, qui, à cette occasion, [illegible] ses attaques contre la papauté et le clergé; il avait appelé le trône pontifical un vieux verre fêlé, et le territoire de l'Église une tache d'encre sur la carte.

[illegible] tendez défendre la liberté, et ce que vous acclamez, c'est l'arbitraire et la censure. » Il [illegible] du pouvoir civil dans les affaires religieuses, [illegible] rait lui-même, tout le premier, dans les affaires [illegible] de se plaindre, aurait dû renoncer à être salarié par l'État.

[illegible] France; l'indignation en Italie, pays plus intéressé que le nôtre à ces questions, alla jusqu'à [illegible] et brûlés sur la place publique. On peut voir [illegible] *moderne*.

En ce qui concerne le clergé, le jour où sera faite la séparation complète de l'Église et de l'État, et où il ne recevra plus de ce dernier des émoluments, il pourra fulminer les anathèmes sans même éveiller l'attention ni la curiosité au sein de l'indifférence universelle.

SYLLECTE, ville de l'Afrique ancienne, sur la côte septentrionale de la Petite-Syrte. Les géographes ne sont pas d'accord sur sa position exacte.

SYLLEPSE s. f. (sil-lè-pse — gr. *sullêpsis*, proprement action de lier ensemble, du verbe *sullambanô*, *sullabô*, je prends ensemble. V. SYLLABE). Gramm. Figure dans laquelle les mots sont régis plutôt par la pensée de celui qui parle que par les règles grammaticales : *La plupart des hommes sont bien f*[illegible] *est une* SYLLEPSE. (Acad.) *La* SYLLEPSE *substitue l'accord logique à l'accord grammatical.* (A. Didier.) ‖ *Syllepse de nombre*, Celle où les mots sont en désaccord de nombre, comme dans ces vers de Voltaire :

[illegible]

‖ *Syllepse de genre*, Celle où les mots sont en désaccord de genre, comme : *Les* PERSONNES *d'esprit ont en* EUX *les semences de tous les sentiments.* (La Bruy.) ‖ *Syllepse de la personne*, Celle où les mots correspondants ne sont pas à la même personne, comme dans cet exemple : *Soyons prudente, mon enfant.*

— Rhétor. Figure par laquelle un mot est employé à la fois au propre et au figuré : *Galatée est pour Corydon plus* DOUCE *que le miel du mont Hybla.* (Acad.)

— Philos. Connaissance spontanée qui précède la connaissance réfléchie.

— **Encycl.** Gramm. Il est d'usage de compter la *syllepse* parmi les figures de grammaire; il serait peut-être plus exact de l'appeler une licence grammaticale, car partout où il y a *syllepse* on peut dire qu'une règle de syntaxe ordinaire est violée. Quand Racine dit :

Entre le pauvre et vous, vous prendrez Dieu pour juge,
Vous souvenant, mon fils, que, caché sous ce lin,
Comme eux vous fûtes pauvre et comme eux orphelin,

il met au pluriel le pronom *eux*, quoique le seul mot exprimé auquel on puisse le faire rapporter soit *pauvre* au singulier; il viole une règle bien connue de concordance. Mais il est entraîné par une idée qu'il n'a pas exprimée formellement, celle du grand nombre des pauvres, et, oubliant ce qu'il a dit, il ne s'attache qu'à cette idée. Cette violation d'une règle en quelque sorte matérielle et prosaïque, loin de paraître choquante, rend plus sensible la beauté des sentiments exprimés, parce que ces sentiments nous apparaissent comme élevant l'âme du poëte au-dessus des petites considérations de détail qui préoccupent l'écrivain dans les circonstances ordinaires. L'emploi du pluriel *eux* après le singulier *pauvre* n'est pas une licence poétique, quoiqu'elle se rencontre ici dans un vers; car il est aisé de comprendre qu'un orateur, entraîné par la force du sentiment qui le domine, peut comme le poëte violer la même règle de concordance sans que ses auditeurs se sentent choqués. Mais si le grammairien est obligé de reconnaître que certaines violations de règles sont autorisées par la *syllepse*, il doit en même temps insister sur le caractère très-exceptionnel de cette licence, qui n'est permise qu'au génie, pour ainsi dire, et que les élèves doivent toujours s'interdire, excepté dans certains cas qui sont l'objet de règles particulières. Ainsi quand, après un collectif partitif, le verbe et les qualificatifs suivants s'accordent, non avec ce collectif, mais avec le complément pluriel dont il est suivi, cet accord peut être considéré comme une véritable *syllepse*; mais c'est une *syllepse* obligée, ce n'est plus une licence, parce qu'elle est commandée par la règle spéciale sur les collectifs. Au lieu de dire *la plupart des hommes manque de lumières*, il faut dire *manquent* au pluriel, quoique le sujet *la plupart* soit au singulier, et cet écart de la règle [illegible] spéciale.

On appelle encore *syllepse* une figure qui consiste à prendre un mot tout à la fois dans le sens propre et dans le sens figuré, comme dans la phrase citée plus haut : *Galatée est pour Corydon plus douce que le miel du mont Hy*[illegible] [illegible] rale, toute de sentiment; celle du miel, au contraire, est physique et en quelque sorte matérielle. L'emploi de cette figure deviendrait choquant s'il était trop fréquent; [illegible] goût, il produit quelquefois un effet agréable.

— [illegible] sance, la présence de l'objet et l'action du moi qui s'en empare. Cet acte est l'attention. L'objet a beau être présent et visible; si notre attention, prise par quelque autre [illegible] pas. Si notre attention est libre, elle se pose d'elle-même sur l'objet qui la sollicite; nous le voyons d'une seule vue; nous voyons ainsi [illegible] mais complet; telle est la connaissance spontanée, qui, sans distinguer rien, embrasse tout (συλλαβεῖν, prendre ensemble, σύλληψις, *syllepse*). Si, au contraire, on s'arrête expressément sur un point, on se détourne par là même des autres points, et, tandis qu'on regarde l'un, on cesse de voir les autres; force est donc de les regarder tour à tour et de décomposer l'objet pour le recomposer à mesure. Telle est la connaissance réfléchie, qui distingue, mais par une attention successive. Elle traverse les détails, pour parvenir, par un lent effort, à l'ensemble de l'objet; elle arrive enfin à une synthèse qui implique une analyse, comme l'analyse implique la synthèse primitivement donnée et qui n'est pas à construire, mais à reconstruire. Il y a donc une synthèse première, qui précède l'analyse et lui donne son objet, et une synthèse dernière ou définitive, qui est la même, mais après l'analyse. Cette synthèse définitive est la *synthèse*; la synthèse première est la *syllepse*. Ce mot est, d'ailleurs, peu usité.

SYLLEPTIQUE adj. (sil-lè-pti-ke — rad. *syllepse*). Gramm. Qui a rapport, qui appartient à la syllepse : [illegible] SYLLEPTIQUE.

SYLLEXIE s. f. (sil-lè-ksî — du gr. *sullexis*, réunion, recueil). Gramm. Collection, famille de mots qui se rapportent à la même idée, ou à la même racine.

SYLLIEN, IENNE adj. (sil-li-ain, i-è-ne — rad. *syllis*). Annél. Qui ressemble à une syllis.
— s. f. pl. Section de la famille des néréides ayant pour type le genre syllis.

SYLLIS s. f. (sil-liss). Annél. Genre d'annélides, de la famille des néréides, comprenant deux espèces, qui habitent les mers d'Europe et la mer Rouge : *Les* SYLLIS *se distinguent par leurs longues antennes.* (E. Baudement.) *Les* SYLLIS *sont des annélides très-agiles, qui se déplacent en serpentant.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** Les *syllis* ont un corps linéaire, à segments très-nombreux; la tête arrondie, saillante et libre en avant; le front échancré; les antennes extérieures et impaires moniliformes; les yeux apparents et disposés sur une ligne courbe; la trompe de moyenne longueur; le pieds dissemblables, les deux premiers convertis en cirres tentaculaires; point de branchies. Ce sont des annélides très-agiles, qui se déplacent en serpentant. On rencontre souvent dans ce genre deux individus agrégés, formés aux dépens d'un seul, dont le corps se divise au milieu par un étranglement. Le postérieur se sépare après qu'une tête s'est formée chez lui; il paraît ne se nourrir que des matières préexistantes dans son corps et servir uniquement à la propagation de l'espèce, car il renferme tous les organes générateurs. Le premier continue à vivre et se bouture de nouveau.

SYLLISIE s. f. (sil-li-zî). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des myrtacées, tribu des myrtées, dont l'espèce type croît en Chine.

SYLLOCHISME s. m. (sil-lo-ki-sme — du gr. *syllochismos*, réunion en cohorte). Antiq. milit. Manœuvre de la phalange macédonienne, dans laquelle on réunissait rapidement et successivement [illegible] de la phalange en un seul corps, de façon à produire en peu de temps la concentration de toute la phalange.

— **Encycl.** Parmi les manœuvres qu'exécutait la phalange grecque, l'une des plus importantes était celle qu'on désignait sous le nom de *syllochisme*. Elle consistait à réunir rapidement deux lochos en une dilochie, quatre lochos en une triérarchie, huit lochos en une taxis, ou seize lochos en une syntagme, c'est-à-dire à faire, suivant les besoins, une réunion de trente-deux hommes, ou de soixante-quatre, ou de cent vingt-huit, ou de deux cent cinquante-six. Le *syllochisme* opéré de manière à avoir une syntagme, on obtenait facilement le corps de la phalange par la réunion de seize syntagmes. La manœuvre du *syllochisme* était donc la base de la concentration en phalange.

SYLLOGE s. m. (sil-lo-je — gr. *sullogeus*; [illegible] connues.

— **Encycl.** Il paraît résulter de divers do[illegible] saires spécialement chargés de dresser l'état des propriétés appartenant aux oligarques, avant leur confiscation. L'époque où ils existèrent ne fut probablement pas antérieure à la domination des trente tyrans. Quelques érudits croient, d'après une inscription, qu'ils avaient à accomplir certains rites dans le [illegible] saient les citoyens pour les conduire aux autels où l'on accomplissait certains rites religieux, et qu'ils devaient leur nom à cette circon[illegible] des oligarques, dont ils avaient dressé l'état [illegible]

SYLLOGISER [illegible]

[illegible] mot.

SYLLOGISME [illegible]

Argument composé de trois propositions, dont la troisième est déduite de la première par l'intermédiaire de la seconde : [illegible] *du* SYLLOGISME *doit être renfermée dans les prémisses.* (Acad.) *Le* SYLLOGISME *simple, auquel se résout presque tout l'art du dialecticien, n'est composé que de trois termes et de trois propositions.* (Marmontel.) *La logique fournit des* SYLLOGISMES *insolubles pour et contre toutes les propositions.* (B. Const.) *Le* SYLLOGISME *se compose de trois propositions dont la troisième est une déduction des deux premières.* (A. Didier.) *Leibniz s'était fatigué à réduire en* SYLLOGISMES *achevés les vérités de* [illegible] *cartes.* (V. Cousin.) *Le vice radical de tout* SYLLOGISME *est que la majeure est une hypothèse qui, loin de donner la certitude à la conséquence, la reçoit d'elle au contraire.* (Proudh.) *L'induction est l'inverse ou la négation du* SYLLOGISME. (Proudh.) SYLLOGISME, *réunion de jugements, assemblage et enchaînement de propositions.* (B. Saint-Hilaire.) *Lorsque les propositions dont un raisonnement se compose sont exprimées à la suite l'une de l'autre, elles forment un* SYLLOGISME. (J. Simon.) *Le* SYLLOGISME *est un instrument inutile pour trouver le vrai dans les sciences morales.* (Renan.)

[illegible]
VOLTAIRE.

— **Encycl.** Ce qui rend le raisonnement nécessaire, c'est que bien souvent l'intelligence ne saisit pas directement le rapport des deux termes qu'elle voudrait comparer. Le raisonnement consiste essentiellement dans l'introduction d'idées moyennes qui permettent de comparer indirectement ces deux termes, comme à l'aide d'une unité commune on apprécie la relation de deux longueurs qu'on ne peut comparer directement. Il y a donc *syllogisme* complet et parfait dès qu'on a, avec deux idées à comparer, une idée moyenne contenant l'une des deux premières et contenue dans l'autre, de sorte qu'il soit évident, en vertu du principe de contradiction, que le second extrême contenu dans le moyen est par cela même contenu dans le premier extrême. Tel est le *syllogisme* de l'affirmation universelle, le *syllogisme* par excellence, celui dont on a fait à peu près exclusivement usage dans les sciences, où l'on a presque toujours en vue la démonstration de quelque vérité générale. Voici sa formule abstraite : Tout B est C; tout A est B; donc tout A est C. A, B, C sont dits les termes du *syllogisme*, qui comparés deux à deux forment trois propositions.

Ces trois propositions s'appellent :

La première, *majeure* (*a majore termino*), parce qu'elle contient le grand terme, ou attribut de la [illegible]

Le [illegible] parce qu'elle contient le petit terme, ou sujet de la conséquence ;

Et la troisième *conséquence*, si on la considère dans son rapport avec les précédentes, et *conséquent* si on la prend isolément.

On donne le nom générique de *prémisses* à la majeure et à la mineure. L'ordre des prémisses peut être interverti, ce qui donne lieu à cette règle, qui peut servir aussi dans la dé[illegible] être contenue dans l'une des prémisses et l'autre doit énoncer qu'il en est ainsi. »

Le moyen terme est une idée intermédiaire entre le grand et le petit terme et qui sert à découvrir le rapport de l'un à l'autre.

Pour savoir si l'ambitieux est misérable et éclairer le rapport des deux termes *ambi*[illegible] diaire l'idée d'*insatiable*, dont le rapport avec le malheur est manifeste; puis, rapprochant [illegible] trouve que la première est comprise dans la seconde; or, si d'une part tout homme insatiable est misérable, et, de l'autre, si l'ambitieux est insatiable, le rapport de l'ambition avec le malheur cesse d'être obscur et permet de dire : donc l'ambitieux est misérable. Voici le *syllogisme* en forme avec ses trois termes et ses trois propositions : L'homme insatiable est misérable; or, l'ambitieux est insatiable; donc l'ambitieux est misérable.

Autre exemple. Je suppose qu'on ne voie [illegible] pour éclairer le rapport de ces deux termes, [illegible] *ligence*, je trouve que la première est comprise dans la seconde, de sorte que voyant clairement, d'une part, que toute intelligence est perfectible, et, de l'autre, que l'homme [illegible] rapport entre l'homme et la [illegible] Pour établir ce lien, il faut que l'[illegible] due, et l'autre dans sa compréhension. Dans [illegible] fectible; or, l'homme est une [illegible] affirmatives, particulières négatives, [illegible] *syllogisme* [illegible]

le *syllogisme* simple et le *syllogisme* conjonctif.

Les *syllogismes* simples sont ceux dont la majeure et la mineure ne comparent le moyen terme qu'à l'un des deux autres; on les divise en complexes et incomplexes.

Les incomplexes sont ceux [illegible] avec le [illegible] : Tout animal est mortel, or [illegible] est un animal; donc l'homme [illegible].

Les complexes, ou [illegible] du sujet ou de l'attribut [illegible] dans l'une des [illegible] mes formés de plusieurs mots. En voici un exemple : Le soleil est une chose insensible; les Perses adoraient le soleil, donc les Perses [illegible].

On [illegible] ceux où le moyen est [illegible] aux deux termes de la conclusion, comme dans l'exemple suivant : Si [illegible] est un animal, il est mortel, or l'homme est un animal; donc l'homme est mortel.

On distingue quelquefois des *syllogismes* [illegible] et copulatifs.

— *Figures du syllogisme.* Les diverses dispositions des trois termes du *syllogisme* prennent le nom de *figures.* La place du moyen terme dans chaque prémisse détermine la figure, qui comprend plusieurs modes. Le mode est déterminé par la qualité et la quantité des trois propositions. La qualité d'une proposition est d'être affirmative ou négative; sa quantité est d'être universelle, particulière ou individuelle.

La proposition universelle affirmative est désignée, dans l'école, par la lettre A, l'universelle négative par E, la particulière affirmative par I, la particulière négative par O; d'où les vers suivants :

> *Asserit A, negat E, verum generaliter ambo,*
> *Asserit I, negat O, sed particulariter ambo.*

Ces propositions sont opposées les unes aux autres [illegible] A et O, E et I sont contradictoires l'une de l'autre; A et I, E et O, subalternes, A et E, contraires; I et O, subcontraires.

Les contradictoires ne sont jamais ni vraies ni fausses en même temps. Les contraires ne peuvent jamais être vraies en même temps, mais elles peuvent être toutes deux fausses. Les subcontraires peuvent être vraies ensemble, mais elles ne peuvent être toutes deux fausses. Dans les subalternes, la vérité d'A et d'E emporte celle d'I et d'O; mais la vérité d'I et d'O n'emporte pas celle d'A et d'E; tandis que la fausseté d'I et d'O emporte celle d'A et d'E, et que la fausseté d'A et d'E n'emporte pas celle d'I et d'O.

Le moyen terme pouvant occuper quatre places, il s'ensuit qu'il y a quatre figures.

La première figure, dans laquelle le moyen est sujet dans la majeure et attribut dans la mineure, a quatre modes : AAA, EAE, AII, EIO, ce qui revient à dire qu'un *syllogisme* du troisième mode, par exemple, doit avoir une majeure universelle affirmative, A; une mineure particulière affirmative, I, et une conclusion pareillement particulière affirmative, I. Les règles des modes de la première figure sont : 1° la mineure doit être affirmative; 2° la majeure doit être universelle.

La deuxième figure, dans laquelle le moyen est attribut dans la majeure et la mineure, compte également quatre modes: EAE, AEE, EIO, AOO, dont les règles particulières sont : 1° il faut qu'il y ait deux propositions négatives, parmi lesquelles la conclusion; 2° il faut que la majeure soit universelle.

La troisième figure, dans laquelle le moyen est sujet dans la majeure et la mineure, a six modes : AAI, EAO, IAI, AII, OAO, EIO, dont les règles sont que : 1° la mineure doit être affirmative; 2° la conclusion doit être particulière.

La quatrième figure, dans laquelle le moyen est attribut dans la majeure et sujet dans la mineure, ne s'emploie que fort rarement, parce qu'elle se présente sous une forme peu naturelle et qu'il est toujours possible, en modifiant convenablement les propositions, de la ramener à quelqu'une des trois premières.

Quand on opère sur des propositions affirmatives universelles et que c'est une proposition affirmative universelle qu'on veut prouver, le moyen, il est vrai, ne peut pas être mis ailleurs qu'à sa place naturelle, entre le grand terme et le petit terme, sujet du grand dans la majeure, attribut du second dans la mineure. Mais d'autres démonstrations s'accommodent d'une autre disposition. Il est [illegible] A et C, on prouvera la conclusion : Nul A n'est C par les prémisses, Nul C n'est B, tout A est B, et [illegible] le moyen employé deux fois comme attribut. On prouvera que quelque A est C par les prémisses. Tout B est C, tout B est A, avec le moyen pris deux fois comme sujet. Lorsque le moyen est sujet du grand terme et attribut du petit, les *syllogismes* sont dits de la première figure; ils sont de la seconde quand le moyen est deux fois attribut; de la troisième quand il est deux fois sujet.

On a encore inventé, pour retenir la composition de ces modes, certains procédés mnémotechniques d'un emploi assez commode. On appelle A les propositions affirmatives universelles; E, les négatives universelles; I, les affirmatives particulières; O, les négatives particulières, et l'on fait entrer ces lettres dans certains mots, forgés pour la plupart et [illegible] ile de rhythme, où l'ensemble et la suite des syllabes représente ainsi la nature et l'ordre des propositions :

Barbara, Celarent, Darii, Ferio, Baralipton, Celantes, Dabitis, Fapesmo, Frisesomorum, Cesare, Camestres, Festino, Baroco, Darapti, Felapton, Disamis, Datisi, Bocardo, Ferison
ou *Ferison.*

Barbara est un *syllogisme* dont toutes les propositions sont universelles et affirmatives. Festino, un *syllogisme* dont la majeure est négative universelle, la mineure affirmative particulière, la conclusion négative particulière, et ainsi des autres. Ces inventions, en apparence assez bizarres, n'intéressent en rien le fond de la théorie. Ce ne sont que des procédés factices, assez ingénieux, pour en retenir certaines parties.

Voici maintenant l'opinion de M. Géruzez : « Sans doute, il est inutile de savoir si un argument est en *barbara* ou en *celarent*; mais il ne l'est pas de savoir que deux propositions universelles affirmatives donneront légitimement une conclusion de même nature, et qu'une majeure particulière affirmative, suivie d'une mineure universelle affirmative, ne peut engendrer qu'une affirmation particulière. Après tout, ces dénominations bizarres, qu'il ne s'agit pas de remettre en honneur, n'étaient qu'une algèbre logique dont les scolastiques ne donnaient pas les formules pour des modèles d'élégance ou de poésie, et qu'ils n'employaient que pour le soulagement de la mémoire. »

La logique de Port-Royal dit très-judicieusement à ce propos : « On n'a pas cru devoir s'arrêter au dégoût de quelques personnes, qui ont en horreur certains termes artificiels qu'on a formés pour retenir plus facilement les diverses manières de raisonner, comme si c'étaient des mots de magie... La vraie raison et le bon sens ne permettent pas qu'on traite de ridicule ce qui ne l'est point. Or, il n'y a rien de ridicule dans ces termes, pourvu qu'on n'en fasse pas un trop grand mystère, et que, comme ils n'ont été faits que pour soulager la mémoire, on ne veuille pas les faire passer dans l'usage ordinaire et dire, par exemple, qu'on va faire un argument en *bocardo* ou en *felapton*, ce qui serait, en effet, très-ridicule. »

— *Règles du syllogisme.* Les règles du *syllogisme* sont contenues dans les huit vers suivants :

> *Terminus esto triplex, medius, majorque, minorque.*
> *Latius hunc (terminum) quam præmissæ conclusio [illegible]*
> *Nunquam contineat medium conclusio fas est.*
> *Aut semel aut iterum medius generaliter esto.*
> *Utraque si præmissa neget, nihil inde sequetur.*
> *Ambæ affirmantes nequeunt generare negantem.*
> *Pejorem sequitur semper conclusio partem.*
> *Nil sequitur geminis ex particularibus unquam.*

De ces vers latins il ressort que :

« Tout *syllogisme* doit être composé de trois termes, le petit, le grand et le moyen.

» Les termes de la conclusion ne peuvent être pris plus universellement dans la conclusion que dans les prémisses.

» La conclusion ne doit jamais contenir le moyen terme.

» Le moyen terme ne peut être pris deux fois particulièrement; mais il doit être pris au moins une fois universellement.

» On ne peut rien conclure de deux propositions négatives.

» On peut tirer une conclusion négative de deux propositions affirmatives.

» La conclusion suit toujours la partie la plus faible.

» On ne peut rien conclure de deux propositions particulières. »

Les anciennes logiques n'avaient que six règles générales qui régissaient le *syllogisme* pour qu'il fût *concluant.* Les voici avec les raisons qui les justifient :

1° Le moyen terme ne peut être pris deux fois particulièrement. En effet, pour conclure légitimement que l'attribut de la conclusion convient au sujet, il faut, de toute nécessité, que cet attribut s'applique à toute l'étendue du moyen; or, le moyen uni particulièrement au sujet de la conclusion affirme seulement la convenance de ce sujet avec une partie quelconque de son étendue; uni particulièrement à l'attribut, il affirme seulement la convenance de cet attribut avec une partie quelconque de son étendue, mais n'établit pas que la partie qui convient au sujet soit celle qui convient à l'attribut; par conséquent, il ne saurait constater le rapport de ces deux termes, c'est-à-dire résoudre la question proposée. Ainsi, on dira bien : « Tout homme est pécheur; or Paul est homme, donc Paul est pécheur; » mais si l'on disait : « Quelque homme est pécheur; or Paul est homme, donc Paul est pécheur, » l'argument ne vaudrait rien, la dernière proposition, quoique vraie ou pouvant l'être, ne serait pas contenue dans les prémisses.

2° On ne peut rien conclure de deux propositions particulières. Cette règle rentre dans la précédente.

3° Les termes de la conclusion ne peuvent point être pris plus généralement que dans les prémisses. La raison de cette règle est dans ce principe qu'on ne peut rien conclure du particulier au général, parce que le plus n'est pas contenu dans le moins.

4° On ne peut rien conclure de deux propositions négatives. [illegible] des deux [illegible], le moyen seront [illegible] du sujet et de l'attribut de la conclusion. Or, de ce qu'une idée ne convient ni à l'une ni à l'autre des deux idées, il ne suit pas que ces deux idées se conviennent ou ne se conviennent pas.

5° On ne peut prouver une conclusion négative par deux propositions affirmatives; car, de ce que les deux termes de la conclusion sont unis avec un troisième, on ne peut pas prouver qu'ils soient désunis entre eux.

6° La conclusion suit toujours la plus faible partie; c'est-à-dire si l'une des prémisses est négative, la conclusion sera négative; si l'une des prémisses est particulière, la conclusion sera particulière. En effet, dans la première hypothèse, le moyen sera nié du sujet ou de l'attribut de la conclusion et affirmé de l'un ou de l'autre; il y aura donc opposition entre le sujet et l'attribut; or, cette opposition se résout par une négation. Dans la seconde hypothèse, une des prémisses étant universelle et l'autre particulière, il s'ensuit que le moyen terme embrasse dans l'une toute l'étendue soit du sujet, soit de l'attribut de la conclusion, et dans l'autre une partie seulement de l'étendue de l'un des deux termes; par conséquent, ces deux termes ne peuvent pas être pris dans toute leur étendue; donc, la conclusion sera particulière, car toute proposition est particulière lorsque l'étendue de l'un de ses termes est restreinte.

Toutefois, la législation du *syllogisme* a été fort simplifiée par les modernes, qui ont émis les deux règles suivantes : 1° le moyen terme doit conserver dans chaque prémisse une signification identique; 2° la conclusion ne doit jamais être plus étendue que les prémisses.

Terminons cet article en disant que la scolastique a abusé du *syllogisme.* Elle le regardait comme la seule forme de raisonnement véritablement scientifique, comme le seul remède contre l'erreur et le seul moyen de découvrir la vérité. Au XVIIe siècle, Bacon, par excès contraire, décria et voulut proscrire le *syllogisme.* C'était proscrire en même temps la déduction, sans laquelle on ne peut descendre du principe à la conséquence, de la loi à son application, de la théorie à la pratique, c'est-à-dire de la science à l'art.

N'est-ce pas l'argumentation qui a formé ces dialecticiens puissants, ces logiciens vigoureux que l'on nomme Pascal, Malebranche, Bossuet, Bourdaloue, dont les écrits fortement tissus nous frappent en même temps par la clarté et l'énergie. Lorsqu'on n'a pas été soumis à cette discipline sévère, on laisse volontiers flotter ses idées dans le vague; on ne les enchaîne pas, on ne voit pas d'où elles viennent ni où elles conduisent.

L'art syllogistique, a dit V. Cousin, est tout au moins une escrime puissante, qui donne à l'esprit l'habitude de la précision et de la rigueur. C'est à cette mâle école que se sont formés nos pères; il n'y a que de l'avantage à y retenir quelque temps la jeunesse actuelle.

SYLLOGISTIQUE adj. (sil-lo-ji-sti-ke — gr. *sullogistikos;* de *sullogismos,* calcul, raisonnement, qui est le type de notre mot syllogisme). Logiq. Qui appartient au syllogisme : *Forme* SYLLOGISTIQUE. *En tant que la politique est censée résulter d'une construction* SYLLOGISTIQUE, *elle ne peut rester en deçà ni aller au delà.* (Proudh.) || *Chaîne syllogistique,* Nom donné quelquefois au sorite.

SYLLOGISTIQUER v. n. ou intr. (sil-lo-jisti-ké — rad. *syllogistique*). Argumenter par syllogismes. || Vieux mot.

SYLLYTHRIE s. f. (sil-li-tri — du gr. *sun,* ensemble; *luthroô,* je souille). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, tribu des pyralides.

SYLOCHÉLIDON s. m. (si-lo-ké-li-don — du gr. *sulê,* rapine; *chelidôn,* hirondelle). Ornith. Genre d'oiseaux, formé aux dépens des sternes ou hirondelles de mer.

SYLPHE s. m. (sil-fe). Être surnaturel mâle, qui, selon les croyances des races celtes et germaines, occupait, dans le monde invisible, un rang intermédiaire entre le lutin et la fée : *Les* SYLPHES *ont des sympathies moins aériennes, des communications moins invisibles.* (Chateaub.)

> . . . . Les *sylphes* vaporeux
> Ont caressé de leur souffle [illegible]
> La vierge pure, et [illegible]
> De [illegible]
> MILLEVOYE.

> Je suis le [illegible] de l'air, un [illegible]
> Diaphane habitant de l'[illegible].
> V. HUGO.

> Les [illegible]
> [illegible]
> Que [illegible]
> J.-B. ROUSSEAU.

— **Encycl.** Le *sylphe* affectionnait l'Irlande et l'Angleterre centrale. « Les habitants de l'île de Man, chez qui les *sylphes* résident encore, les appellent « les bonnes gens » et disent qu'ils vivent dans les déserts, dans les forêts et sur les montagnes et évitent les grandes villes à cause des méfaits qui s'y commettent. » (*Waldron's isle of Man,* p. 126.) Ces lignes d'un historien anglais, en nous faisant connaître combien est persistante, dans certains pays, la croyance aux *sylphes,* nous renseignent sur le vrai caractère de ces êtres fabuleux. Amoureux de la nature, ils fuyaient l'homme parce qu'ils trouvaient l'homme méchant. Le printemps les ravissait; ils en avaient pris la livrée et s'habillaient tout de vert. Un ministre d'Écosse, le révérend Graham d'Aberfoyle, dans ses *Esquisses du comté de Perth,* affirme que le vert est une couleur funeste, qui a causé de grands désastres dans sa famille même, et il n'hésite pas dans sa naïveté à attribuer ces désastres à l'influence d'un *sylphe* irrité. Shakspeare nous parle des occupations ordinaires du *sylphe.* C'était de suivre, de son pas sans empreinte, les ondulations de la marée; c'était de tracer sur le gazon ces cercles amers où la brebis ne mord pas, c'était d'écouter le solennel couvre-feu; c'était d'ouvrir à minuit les champignons et de se mettre sous ces [illegible] à l'ombre de la lune. « Les *sylphes,* selon les livres cabalistiques du XVIe siècle, étaient divisés en trois légions commandées par trois capitaines, Damalech, Taynor et Sayanon, lesquels obéissaient eux-mêmes à un prince qui était l'esprit de la terre, le vassal du roi des fées, et s'appelait Ariel. » Ariel avait eu des aventures. La hideuse sorcière Sycorax, bannie d'Alger pour ses méfaits, animée de la plus implacable rage, enferma Ariel dans le creux d'un pin; dans ce trou, le prisonnier passa douloureusement douze années. Ses gémissements faisaient hurler les loups et perçaient le cœur des ours. De cette étroite prison, l'art d'un magicien sut enfin le tirer à la treizième année. Le *sylphe* joue un rôle important dans les œuvres de Shakspeare. Dans la *Tempête,* il représente la pensée domptée et maîtrisée par la science et la volonté personnifiées en Prospero. Pour apprécier le rôle du *sylphe* dans ses rapports avec la hiérarchie du monde fantastique et invisible, v. le mot FÉERIE.

Sylphe (LE), conte de Crébillon fils (1730, in-32). Il est souvent réimprimé à la suite des *Égarements du cœur et de l'esprit.* « L'illusion, écrit une belle comtesse à une de ses amies, est pour nous un bonheur réel et dont le flatteur souvenir contribue plus à notre félicité que ces plaisirs d'habitude qui reviennent sans cesse. » Cette comtesse désirait depuis longtemps voir un de ces esprits connus parmi les humains sous le nom de sylphe. Un jour que, retirée dans sa chambre, elle cherchait à se désennuyer en lisant un livre de morale, elle entend prononcer distinctement, quoique tout bas et avec un soupir, ces mots flatteurs : « O Dieu! que d'appas! » Frappée de stupeur, elle regarde partout et, n'apercevant personne, se croit jouet d'une illusion. Elle commençait à se rassurer, lorsque la même voix frappe de nouveau son oreille : « O mortels, êtes-vous faits pour la posséder? » Effrayée sérieusement cette fois, elle se réfugie dans son lit et cache sa tête sous la couverture. « Ah! cruelle, reprend la voix, pourquoi vous dérober à ma vue? que craignez-vous de quelqu'un qui vous adore? » La comtesse prête l'oreille à un langage aussi doux et peu à peu, charmée par les procédés pleins de retenue du sylphe (car c'en était un), elle se laisse aller à une conversation dangereuse où le sylphe joue au naturel son rôle de don Juan.

« Une chose, dit-il, qui me déplaît, c'est la tristesse et la mauvaise humeur qui règnent sur le visage d'une femme vertueuse, d'une prude, de ces personnes qui se sont fait de la vertu par orgueil, pour avoir le plaisir d'insulter aux faiblesses de leur sexe. Et cependant il n'y a point de femme qui n'ait quelque faible, et ce faible, quelque bien déguisé qu'il soit, n'échappe jamais à la recherche opiniâtre de l'amant. La voluptueuse se rend au plaisir des sens; la délicate au charme de sentir son cœur occupé; la curieuse au désir de s'instruire. Il en coûterait trop à l'indolente de refuser. La vaine perdrait trop si ses appas étaient ignorés; elle veut lire dans la fureur des désirs d'un amant l'impression qu'elle peut faire sur les hommes. L'avare cède au vil amour des présents; l'ambitieuse aux conquêtes éclatantes et la coquette à l'habitude de se rendre. » La conversation passe insensiblement des hauteurs de la théorie à une pente plus pratique. Peu à peu, le cœur de la comtesse s'échauffe, et le sylphe croit que l'heure du berger va sonner pour lui. La comtesse s'écrie : « Point de commerce avec vous, monsieur le Démon! » Enfin, après diverses péripéties, elle se met à soupirer : « Que vous êtes charmant! mais que je serais malheureuse si vous n'étiez qu'une illusion! Est-il bien vrai que...? Ah!... Vous êtes palpable! »

« J'en étais là, madame, avec mon sylphe, dit-elle en terminant sa lettre, et je ne sais pas ce qui serait arrivé de mon égarement et de ses transports, si ma femme de chambre, qui entra dans ce moment, ne l'eût pas effrayé!... Il s'envola... Mais n'est-il pas dommage que ce ne soit qu'un songe! » L'arrivée de la femme de chambre est fâcheuse; elle nous prive de bien jolies choses.

Sylphe (LE), poésies de Charles Dovalle, précédées d'une notice par M. Louvet et d'une préface par Victor Hugo (1830, in-8°). C'est sous ce titre qu'ont été publiées les poésies de Charles Dovalle, après la fin tra-

gique du jeune auteur. L'œuvre se compose de trente-sept pièces de vers, dont les meilleures sont intitulées : *Premier chagrin, Premier désir, Vous, Tes yeux, Un soir de mai*, etc. C'est la note tendre, un peu lamartinienne et légèrement efféminée qui domine : l'auteur avait vingt ans. A côté des pièces intimes, les plus nombreuses du volume, se [illegible] quelques ballades inspirées par celles de Victor Hugo; la *Chasse invisible* et l'*Aveu de Loyse* ont une bonne saveur légendaire et moyen âge. Dans la préface dont Victor Hugo a fait précéder le *Sylphe*, préface qui est un véritable manifeste littéraire, le grand poëte caractérise le livre en ces termes : « Rien de sombre, rien d'amer, rien de fatal. Bien au contraire, une poésie toute jeune, enfantine parfois; tantôt les désirs de Chérubin, tantôt une sorte de nonchalance créole; un vers à gracieuse allure, trop peu métrique, trop peu rhythmique, il est vrai, mais toujours plein d'une harmonie plutôt naturelle que musicale, la joie, la volupté, l'amour; la femme surtout, la femme divinisée, la femme faite muse; et puis partout des fleurs, des fêtes, le printemps, le matin, la jeunesse, voilà ce qu'on trouve dans ce portefeuille d'élégies déchirées par une balle de pistolet. » Victor Hugo, dans ces lignes, a très-bien caractérisé ces poésies douces et mélancoliques où un jeune homme de vingt ans épanchait ses premiers rêves :

> Une femme! Jamais une bouche de femme
> N'a soufflé sur mon front, ne m'a baisé [illegible]!
> Jamais je n'ai senti [illegible] lèvres de flamme
> Mes deux yeux se fermer [illegible]...
> . . . . . . Oh! [illegible]
> Si j'ai [illegible]
> [illegible]
> Si cet ange du ciel un jour ne [illegible]?

L'avant-dernier vers est fort beau.

> Je rêve de douces chimères
> Que l'avenir ne verra pas,

dit le poëte ailleurs.

Somme toute, le *Sylphe* était une promesse, et peut être aurions-nous eu en Dovalle un poëte tendre et gracieux qui eût dignement tenu sa place entre le Lamartine des *Méditations* et le Hugo des *Feuilles d'automne*. « Son œuvre, a dit M. Charles Asselineau, dans une excellente étude, est une aurore pâle comme toutes les aurores, mais qui eût pu avoir son midi coloré. »

Sylphe (LE), opéra-comique en deux actes, paroles de M. de Saint-Georges, musique de Clapisson; représenté à l'Opéra-Comique le 27 novembre 1856. Angèle de Senneterre a toujours cru que le monde était peuplé de gnomes et de sylphes. Elle vient d'épouser le marquis de Valbreuse, un marin qui n'est ni crédule ni sentimental. Un certain chevalier de Sainte-Laure veut profiter de cette différence d'humeur entre les époux. Angèle est sur le point d'écouter les protestations du chevalier; mais la voix du sylphe se fait entendre et à plusieurs reprises donne de si bons conseils, qu'Angèle comprend qu'elle fera bien de les suivre. Elle demande à voir les traits de ce mystérieux ami. Le sylphe y consent et se révèle enfin sous la figure du marquis de Valbreuse. C'est lui qui a tenté avec succès de guérir sa femme de ses superstitieuses hallucinations. Chaque fois que le sylphe va témoigner de sa présence, une phrase caractéristique, suave et vaporeuse se fait entendre. L'instrumentation affecte dans cet ouvrage des coquetteries [illegible]. L'emploi de la harpe, des flûtes et des violons *con sordini* est d'un heureux effet. Nous rappellerons la chanson du [illegible], le petit duo d'Angèle et du chevalier, la romance du marquis et un [illegible]. Les rôles ont été créés par [illegible], Ponchard, Mme [illegible].

SYLPHIDE s. f. [illegible] fém. de *sylphe*). Sylphe femelle.

— Fig. Femme gracieuse et légère :

> [illegible]
> [illegible]

[illegible]

SYLPHIRIE s. f. [illegible]. Pays des sylphes.

— Fam. [illegible] d'une maison très-élevée :

> [illegible]
> [illegible]

SYLT, petite île de [illegible] Nord, près de la côte [illegible] vis-à-vis de Tondern, [illegible] et 6° de longit. [illegible]. Cette île, qui s'étend du N. au S. [illegible] la côte, mesure 36 kil. [illegible] 4 kilom. de largeur [illegible]; 964 hectares; 3,000 hab., disséminés dans [illegible]

SYLVA (Béatrix DE), [illegible] fondatrice de l'ordre de la Conception de la Vierge, née en 1430, morte en 1490. [illegible] d'Amédée de Sylva et de [illegible] premier comte de Portalègre [illegible] auprès de l'infante [illegible] fille de Jean Ier, roi de Portugal [illegible] cette princesse fut mariée en 1447 à [illegible] roi de Castille [illegible] d'enfance. Béatrix avait [illegible]. Plusieurs seigneurs castillans, dit Hilarion de Coste, quoique naturellement ennemis de la nation portugaise, furent tellement charmés de sa bonne grâce, qu'ils quittèrent et déposèrent leur ancienne haine et aversion et se laissèrent transporter à l'aimer, si bien que leurs âmes étaient plus en ce visage illégitimement aimé que dans les corps qu'elles animaient. Plusieurs inconsidérés attaquèrent ce rocher comme les flots et les vagues les écueils, mais ils n'en rapportèrent que de la confusion et de la honte; car ayant l'âme encore plus belle que le corps, elle eût mieux aimé endurer mille et mille morts que d'offenser Dieu. La plupart de ces inconsidérés, non contents d'avoir reçu plusieurs refus de cette très-chaste demoiselle, tâchèrent, sous prétexte de mariage, de la mugueter, de la cajoler, même de la séduire... » Béatrix de Sylva ferma l'oreille aux propos galants et résolut de se consacrer à Dieu. Les dames de la cour lui en fournirent le prétexte en répandant le bruit qu'elle n'était point aussi prude qu'elle voulait bien le faire paraître et que son air d'innocence cachait de honteux dévergondages. Elle fut arrêtée, jetée dans un cachot et même, suivant quelques auteurs, dans une cage de bois, et condamnée à y vivre de pain et d'eau. Elle souffrit avec fermeté cette punition de crimes que, il faut le croire, elle n'avait point commis, et les pensées religieuses qui s'étaient emparées d'elle dès son enfance s'exaltèrent. Le jeûne aidant, elle eut des extases, des visions, des révélations. Elle s'imagina, une nuit, que la Vierge lui apparaissait, revêtue d'une robe blanche, d'un manteau bleu et portant au cou le scapulaire. On la remit en liberté et aussitôt elle alla s'enfermer dans le monastère de Saint-Dominique de Tolède. « Béatrix, dit Hilarion, allant demeurer à cette sainte maison reçut une consolation; ayant ouï une voix qui l'appelait en langue portugaise par son nom, la dévote demoiselle, s'étant retournée, vit deux religieux de l'ordre de Saint-François qui l'encouragèrent à poursuivre son saint dessein et lui prédirent qu'elle serait un jour la mère de plusieurs filles et vierges. » En 1484 ou 1489, après avoir passé plus de trente-cinq ans dans le monastère de Tolède, Béatrix fonda l'ordre de la Conception de la Vierge, en cloîtrant avec elle douze filles qui embrassèrent son institut. Son ancienne amie, Élisabeth de Castille, l'aida dans ses projets en obtenant la confirmation de sa [illegible].

Béatrix de Sylva mourut la veille du jour où elle devait faire le vœu solennel de profession, le 16 ou 17 août 1490. Une étoile d'or, d'un éclat admirable, parut sur son front dès qu'elle eut rendu à Dieu son âme. Corneille Tielmans, cordelier, à la fin du second volume des *Vies des saints et des* [illegible] *de Saint-François*, a écrit vingt-huit distiques latins en son honneur. Voici l'un d'eux, traduit en vers français par Hilarion de Coste :

> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]

SYLVA (Éloi), chanteur français, né en Belgique vers 1842. Se destinant de bonne heure au théâtre, il ne négligea rien pour son instruction musicale et étudia avec Duprez les grands rôles du répertoire de ce chanteur, dont il convoitait déjà l'héritage. Mais comme il n'était pas élève du Conservatoire, il dut, avant de songer à l'Opéra, parcourir d'abord la province. Il eut partout des ovations, ce qui [illegible] M. Halanzier à venir l'entendre au Grand-Théâtre de Lille. Il en fut si satisfait qu'il l'engagea immédiatement. M. Sylva débuta à l'Académie nationale de musique en mai 1872. « Il est difficile, dit M. de Thémines, de trouver un bon ténor, plus difficile encore de trouver un ténor qui puisse chanter le répertoire de l'Opéra; la difficulté devient extrême quand il s'agit d'en trouver un qui chante [illegible]. M. Sylva n'a pas craint de se mesurer avec ce rôle dès ses débuts dans la carrière. A-t-il réussi? Oui et [illegible] Robert le Diable. Cependant M. Sylva, bien que la na-[illegible] jouer en province. Il interpréta à Toulouse, au [illegible]

plus de délicatesse dans le chant et un peu plus d'art comme comédien.

SYLVAIN, AINE adj. [illegible] — Lat. *sylvanus*; de *sylva*, forêt, [illegible] rapproché, de même que le grec *ulê*, forêt, d'un dérivé sanscrit *sâlava*, qui a des arbres, de *sâla*, arbre, bien que le changement de la voyelle offre quelque difficulté. Quant au sanscrit *sâla*, arbre, il est conservé par le [illegible] saule dans plusieurs langues européennes). Qui [illegible] forêts.

— Subst. [illegible] *fière et l'autre triste*. (Chateaub.) ‖ Inus.

— s. m. Mythol. rom. Dieu des forêts : *Les faunes et les* SYLVAINS. *Ces arbres, aux pos-*[illegible] *peut-être au temps de* [illegible] (Mme L. [illegible])

> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]

[illegible]

— Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des xylophages, tribu des trogossites, comprenant plusieurs espèces, qui habitent l'Europe : *Les* SYLVAINS *vi-*[illegible] *sins de grains sous les écorces* (H. Lucas.) ‖ Nom vulgaire de quelques papillons des gen-[illegible] *est très-rare*. (V. de Bomare.)

— s. m. pl. Ornith. Groupe d'oiseaux, plus ou moins étendu, suivant les divers auteurs, et comprenant les genres qui présentent comme caractère principal de vivre dans les bois.

— **Encycl.** Ornith. Ce terme a été appliqué d'abord d'une manière générale à tous les oiseaux qui, à cause de leur organisation et de leur régime, font dans les bois leur séjour principal, ou même exclusif, par opposition à ceux qui vivent uniquement ou surtout dans les champs ou au bord des eaux; il désigne par conséquent des oiseaux de groupes très-divers. Quelques auteurs, prenant ce terme dans une acception un peu différente, plus large à certains égards, plus restreinte sous d'autres points de vue, s'en sont servis pour qualifier un ordre ou un grand groupe assez naturel, qui comprendrait les passereaux, les grimpeurs et les colombins. D'autres enfin pensent que, si l'on conserve l'ordre des *sylvains*, on doit le restreindre encore davantage. On voit donc que les auteurs sont loin d'être d'accord sur la valeur de ce terme.

— Entom. Les *sylvains* ont le corps allongé, étroit, presque linéaire, très-déprimé; la tête avancée; les antennes assez longues, terminées en une massue presque perfoliée; le labre petit, avancé, membraneux; les mandibules déprimées, presque trigones, à pointe bifide; les palpes très-courtes, presque filiformes; le corselet aussi large que la tête et l'abdomen, qui est déprimé et linéaire; les élytres recouvrant l'abdomen et les ailes; les pattes assez courtes, avec les cuisses en massue, les jambes minces et les tarses filiformes. Les *sylvains* sont généralement de très-petits insectes de couleur brun marron; ils vivent dans les maisons, les herbiers, les [illegible], ne connaît ni leurs larves ni leurs métamorphoses. Le *sylvain unidenté* est long d'un tiers de centimètre, couleur rouille, ponctué, glabre; on le trouve sous les écorces, aux environs de Paris.

Sylvain, comédie en un acte, en vers, mêlée d'ariettes, paroles de Marmontel, musique de Grétry, représentée pour la première fois aux [illegible] 1770. [illegible] une femme de basse extraction, mais vertueuse. Il en a eu deux filles, dont l'une est promise au fils d'un riche laboureur. Sylvain, quoique depuis longtemps exilé de la maison [illegible] chasser sur la terre du gentilhomme; il est arrêté par des gardes-chasse. Sa femme et ses filles vont se jeter aux pieds du seigneur [illegible] scène de réconciliation et de pardon. Sur ce livret, d'une assez pauvre conception, Gré-[illegible]

SYLVAIN, [illegible] était fils de Saturne; selon d'autres, de [illegible] leur fécondité. Certains écrivains l'ont identifié tantôt avec Faune, tantôt avec Égipan ou Pan-Chèvre, tantôt avec le Pan des [illegible] le dieu de la matière. On représente le dieu Sylvain tantôt sous la forme d'un vieillard à la figure joviale, tantôt avec des pieds et des oreilles de bouc et avec des cornes, tantôt sous la forme de Terme, c'est-à-dire n'ayant que la tête et la moitié supérieure du corps, l'autre moitié se terminant en gaîne. Ses attributs sont la serpe, une couronne de feuilles et de pommes de pin; on le représente souvent tenant une branche de pin, son arbre favori, ou bien encore une branche de cyprès, à cause de son affection pour Cyparisse, qui fut métamorphosée en cyprès, d'où son surnom de Dendrophore (qui porte un arbre). Le dieu protecteur des troupeaux était la terreur des femmes en couche, parce qu'il était regardé comme incube. Il était également un objet d'épouvante pour les enfants. En Italie, où l'on prétendait qu'il avait pris naissance et particulièrement à Rome, Sylvain avait plusieurs temples, notamment sur le mont Aventin et dans la vallée du mont Viminal. Les hommes seuls pouvaient lui offrir des sacrifices, qui consistaient en raisins, épis de blé, lait, viande, vin et porcs.

SYLVAINS, [illegible] les anciens. Ils sont pris fréquemment pour [illegible] latin et venant de *sylva*, forêt, on ne devrait considérer les sylvains que comme la forme [illegible] mais dans la confusion qui fut établie à leur égard entre les traditions grecques et les idées latines, ils se séparent de leur père italique, le dieu Sylvain, dont il vient d'être question dans l'article précédent. Les sylvains sont fréquemment invoqués par les poëtes de Rome sous leur physionomie hellénique. Il est arrivé pour eux, comme pour la plupart des mythes italiques, que leur mélange avec les mythes helléniques leur a fait perdre leur caractère propre, du moins dans [illegible]

SYLVAIN (A[illegible] VAN [illegible] LE), poëte belge, né en Flandre vers 1535, mort vers 1585. Les particularités de sa jeunesse sont inconnues, et il n'apparaît dans l'histoire littéraire que lors de son entrée à la cour de France, où il obtint un emploi. [illegible] Charles IX [illegible] tra en faveur sous Henri III, qui le prit à son service. Le Sylvain était un homme de mœurs austères et qui conserva une attitude pleine de dignité dans un monde de courtisans. Ses [illegible] *taire* (Paris, 1572, in-4°); le *Premier livre des* [illegible] *dames illustres en vertu* (1576, in-16). Le style de ces ouvrages a une certaine élé-[illegible]

SYLVAIN SAINT-ÉTIENNE (Joseph), lit-[illegible] Rhône) en 1807. De bonne heure il montra d'heureuses dispositions pour la musique et [illegible] Félicien David, alors enfant de chœur à la métropole. Cependant il s'adonna tout d'a-[illegible] ris, où Félicien David venait de faire jouer [illegible] magne, la Hongrie et l'Italie. Pendant cette [illegible] rédacteur de la *Gazette musicale*, qui publia [illegible]

[illegible] dont [illegible] David a [illegible] la [illegible], ce qui en fait [illegible] plus [illegible] pour la [illegible] avec [illegible] Vincent et [illegible] *Chanson française*. On a [illegible] le *Livre d'or des femmes* (18[illegible]) [illegible] *Mode de Paris* (187[illegible]) [illegible] cantatrices célèbres, [illegible] Malibran, Cruvelli et Miolan-Carvalho. M. Sylvain Saint-Etienne a, en outre, collaboré à l'ancien [illegible], au *Messager de Paris*, etc. Comme critique musical, il a signé ses articles tantôt sous le pseudonyme de **Sextus Durand**, tantôt sous celui de **A. de Bovy.**

Sylvana [illegible] Weber, [illegible] 1807. Le [illegible] (la *Fille des bois*), qui avait été representé [illegible] à [illegible]. Weber n'avait alors que quatorze ans. *Sylvana* resta au répertoire allemand. On fit une reprise brillante de cet ouvrage à Berlin, dans la salle Kroll, en novembre 1858.

Sylvana, [illegible] lyrique en [illegible] actes, paroles de Mestepès et Wilder, musique de Carl-Maria de Weber; representé au Théâtre-Lyrique [illegible] avril 1872 [illegible] de Weber [illegible] transformations. Celle-ci est la plus complète et se compose plutôt d'une pièce dans laquelle on a introduit des morceaux de musique du maître que d'un ouvrage dramatique sorti de son imagination. Le sujet a toute la simplicité d'une légende. Le duc Mathias, soupçonnant son fils Rodolphe d'être le fruit d'un adultère, l'a chassé de ses domaines; il veut faire épouser sa nièce Hélène au comte Albert; Rodolphe revient à ce moment et réclame ses droits; en outre, il aime Hélène; le duc le chasse de nouveau; mais Sylvana, la muette des bois, fait parler le bohémien Melchior, qui dissipe les doutes de Mathias; Rodolphe, réconcilié avec son père, va épouser Hélène; quant à Sylvana, elle aussi aime Rodolphe, et plutôt que d'accorder sa main au bohémien qui la réclame, elle se précipite dans un abîme. Le premier acte est le plus remarquable; l'air de Rodolphe, la romance du comte Albert sont dignes de l'auteur du *Freischütz;* les autres actes manquent d'unité. On comprend qu'il y a eu là des interpolations, des additions, des arrangements arbitraires. Le grand finale du troisième acte n'a pas produit l'effet désirable. Le chœur des bûcherons au quatrième acte est original et a été entendu avec plaisir. Chanté par Duwast, Caillot, Neveu, Mlles Balbi et D[illegible]. Les rôles de Sylvana et de Melchior ont été [illegible] par Mlle Pasher et [illegible]-Just.

Sylvandire, roman, par Alexandre Dumas (1844). L'auteur a laissé l'histoire de côté pour cette fois, et le lecteur s'en félicite. *Sylvandire* est le récit des aventures intéressantes du chevalier Roger d'Anguilhem, un vrai héros de roman. Il débute dans la vie en enlevant du Sacré-Cœur Mlle Constance de Beuzerie, après s'être échappé du collége sous les habits de l'abbé son précepteur. Ses parents, arrivés à temps pour empêcher ce roman de s'achever, l'expédient à Paris pour y suivre les phases d'un procès dont dépend leur fortune. Le jour même de son arrivée, il tue un homme en duel, en blesse un autre, perd sa bourse au jeu et se voit faire une singulière proposition. On lui assure le gain de son procès s'il consent à épouser Mlle Sylvandire, la fille d'un de ses juges. Epouser, comme on dit vulgairement, chat en poche et délaisser Constance ne lui sourit guère, mais il croit de son devoir de sacrifier son bonheur à celui de ses parents. Ses regrets diminuent d'ailleurs rapidement; Sylvandire joint un esprit remarquable à une beauté éblouissante. Le mariage s'accomplit, Roger n'éprouve aucun mécompte et la lune de miel semble devoir être éternelle, car notre chevalier ne peut parvenir tout d'abord à trouver des imperfections [illegible]. Mais [illegible] de la cuirasse se présente bientôt sous la figure du marquis de Royancourt, ami de Mme de Maintenon et du Père Le Tellier, un de ces jésuites de cour si communs sur la fin du règne de Louis XIV, observant vigiles et jeûnes en public et s'en consolant secrètement dans les plaisirs coupables de l'adultère. Roger, qui a la tête fort susceptible, veut arrêter le mal dans sa racine et emmène sa femme dans ses terres, en ne la prévenant que deux heures avant le départ. Sylvandire obéit à la force, mais en route elle s'échappe. Roger rebrousse chemin pour la poursuivre et, en rentrant à Paris, la trouve faisant les honneurs de leur hôtel comme si rien ne s'était passé. Congédier les importuns et chercher à l'entraîner de nouveau est vite fait; mais vouloir et pouvoir font deux, et Roger repart seul dans la crainte de frapper sa femme. Après trois mois de séjour en Angleterre, averti par un ami, le marquis de Crette, de la disparition de Sylvandire, il accourt pour se faire arrêter aux portes de la capitale comme coupable d'avoir chansonné Mme de Maintenon. Sa femme avait remis à la police certain noël contre la favorite copié de sa main. Roger tente trois évasions qui n'aboutissent qu'à le faire traiter plus sévèrement; il semble alors se résigner, mais il couve sa vengeance. Il s'essaye à l'hypocrisie, prend le masque de Tartufe et devient de force en dissimulation à rendre des points à un jésuite. Aussi, lorsque le marquis de Royancourt vient le délivrer de sa prison, il feint de croire à toutes ses protestations de tendresse, le serre dans ses bras, accepte comme argent comptant les caresses perfides de Sylvandire et semble le plus heureux des hommes entre sa femme et son ami. Son jeu paraît si naturel, que les deux hypocrites s'y laissent prendre et lui permettent d'assurer sa vengeance. Sous prétexte de refaire sa santé dérangée par la prison, Roger emmène sa femme en Provence et, au milieu d'une promenade en mer, la livre à des pirates barbaresques pour aller figurer dans le harem de quelque noir sultan. Rentrer au port en criant de douleur, en s'arrachant les cheveux, de l'air d'un époux désespéré dont la femme vient de se noyer, ne fut qu'un jeu pour le chevalier. Nul soupçon ne s'éleva, et chacun plaignit le baron d'Anguilhem lorsqu'il partit pour aller ensevelir ses chagrins dans le château de ses pères. Qu'y rencontra-t-il? Constance de Beuzerie, toujours fidèle, qui l'attendait et avait refusé de croire à son mariage. Constance, qui le croit libre et n'aspire qu'à renouer leur roman jadis interrompu. Après bien des hésitations, Roger, ne pouvant plus décemment reculer, prend son parti en brave; il deviendra bigame. Il y a si peu de probabilité pour que Sylvandire vienne réclamer ses droits! Mais c'est souvent l'improbable qui arrive, et le jour même de ses noces il reçoit la visite de sa première femme, qui lui déclare que, si dans trois heures elle n'a pas touché 600,000 livres, elle se fera annoncer au château sous le nom de la baronne d'Anguilhem. Elle quitte son mari sur ces mots en lui laissant l'adresse de Son Exc. Méhémet-Riza-Bey, ambassadeur de Perse, son seigneur et maître. Roger ne voit qu'une issue, se brûler la cervelle. Mais il a été trop malheureux jusqu'alors; le hasard lui devait une compensation et la lui donne généreusement. Son ami Crette, chargé de négocier le départ de Sylvandire, s'aperçoit que l'ambassadeur n'est qu'un Indien de sa connaissance, qui a joué le roi, la favorite, la cour et tout Paris. Le reste se devine aisément. Le faux Persan, qui ne se sent nulle sympathie pour la Bastille, s'estime heureux d'aller jouir en sûreté dans son pays de l'argent qu'il a extorqué à la vanité de Louis XIV. Sylvandire l'accompagne après avoir remis au marquis de Crette une lettre constatant que c'est elle qui a quitté son mari en feignant de se noyer et qu'elle est devenue l'épouse de l'ambassadeur improvisé. Roger d'Anguilhem, désormais débarrassé de sa première épouse, achève enfin le roman jadis ébauché avec Constance.

Qu'on se figure cette histoire singulière racontée, ou plutôt représentée avec la vivacité de style entraînante du Dumas des bons jours, son esprit naturel et passablement gascon, et l'on pourra se faire une idée du charme continu qu'on goûte à la lecture des volumes que forme *Sylvandire.*

SYLVANE s. m. (sil-va-ne — du lat. *sylvanus*, forestier). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des xylophages, tribu des mycétophagites, comprenant plus de vingt espèces, repandues dans les trois continents.

— Minér. Syn. de SYLVANITE.

SYLVANGE s. f. (sil-van-je). Arboric. Variété de poire.

SYLVANITE s. f. (sil-va-ni-te). Minér. Nom donné en minéralogie à un tellurure natif d'argent et d'or, appelé aussi SYLVANE et OR GRAPHIQUE.

— Encycl. V. TELLURE.

SYLVATICUS (Mathæus), savant médecin italien du XIIIe et du XIVe siècle. Il fut un des professeurs de l'école de Salerne et publia un livre intitulé : *Opus pandectarum medicinæ* (Naples, 1474, in-fol.). Cet ouvrage est un dictionnaire comprenant, sous un même alphabet, un vocabulaire de tous les termes de médecine et un dictionnaire assez développé de matières médicales. C'est un des ouvrages les plus importants qui nous restent pour l'histoire de la médecine au moyen âge et aux premiers temps de la Renaissance.

SYLVATIQUE adj. (sil-va-ti-ke — lat. *sylvaticus ;* de *sylva*, forêt). Bot. Se dit des végétaux qui croissent sous les arbres, dans les forêts.

SYLVE s. f. (syl-ve — du lat. *sylva*, forêt). Hist. anc. Espèce de chasse qui faisait souvent partie des divertissements publics des Romains.

— s. f. pl. Littér. lat. Autre orthographe du mot SILVES.

Sylves de Stace. V. SILVES.

SYLVÉOCYQUE s. m. (sil-vé-o-si-ke). Ornith. Genre d'oiseaux, formé aux dépens des grèbes.

SYLVESTRE adj. (sil-vè-stre — lat. *sylvestris*; de *sylva*, forêt). Bot. Qui croît dans les bois : *Vigne* SYLVESTRE. *Angélique* SYLVESTRE. *Pin* SYLVESTRE.

— Zool. Qui vit dans les bois : *Animal* SYLVESTRE.

SYLVESTRE Ier (saint), élu pape le 21 janvier 314, mort à Rome le 31 décembre 335. Il était né à Rome et [illegible] à saint Miltiade; c'est à peu près tout ce que l'on sait de sa vie. Il jouit cependant d'une certaine notoriété, grâce aux fausses décrétales, d'après lesquelles on a cru longtemps qu'il avait conféré le baptême à Constantin et reçu en échange la [illegible] du pouvoir temporel des papes; c'est ce qu'on a appelé la donation de Constantin. Du VIIIe au XIIe siècle, l'authenticité des décrétales ne semble pas avoir fait l'ombre d'un doute; le pape Adrien, en 775, l'empereur Frédéric, saint Bernard et bien d'autres en acceptèrent l'autorité; les papes n'y renoncèrent qu'avec une mauvaise grâce manifeste et lorsqu'il fut prouvé qu'elles étaient l'œuvre de faussaires plus audacieux qu'adroits. Aucun des historiens de Constantin n'avait parlé de ce baptême conféré par le pape Sylvestre, et il est dit expressément, au contraire, que l'empereur fut baptisé à Nicomédie par Eusèbe, évêque de cette ville, en 337.

Sous le pontificat de Sylvestre eurent lieu deux faits mémorables : la convocation du concile de Nicée en 325 et la translation du siége de l'empire à Byzance en 328. L'Eglise fête saint Sylvestre le jour anniversaire de sa mort, le 31 décembre.

Sylvestre (ORDRE DE Saint-) [États romains]. Cet ordre, qui a été fondé sous le nom d'ordre de l'Eperon d'or, a été réorganisé par le pape Grégoire XVI le 31 octobre 1841. L'Eperon d'or servait à récompenser les employés du gouvernement pontifical, les artistes, les savants. Créé vers 1559 par le pape Pie IV, l'ordre tomba bientôt en discrédit à force d'être prodigué. Des dignitaires de l'Etat, des nonces, des prélats s'arrogèrent même le droit de nommer des chevaliers de l'Eperon d'or. Sous les papes Paul III, Jules III, Grégoire XIII, Sixte-Quint et Benoît XIV, les membres de l'ordre s'appelaient chevaliers de la Milice dorée, puis comtes palatins du sacré palais de Latran. Le pape Grégoire XVI, voulant mettre un terme à ces abus, réorganisa l'ordre et le rétablit par des lettres apostoliques sous le nom d'ordre de Saint-Sylvestre. Les membres sont divisés en deux classes : les commandeurs, au nombre de 150, et les chevaliers, qui ne peuvent être plus de 300. Dans ce chiffre ne sont pas compris les étrangers que le pape croit devoir décorer de cet ordre. Les insignes de l'ordre consistent en une croix d'or à quatre branches et huit pointes, les côtés supérieurs des branches faisant un angle rentrant. Le médaillon du milieu représente, sur un champ d'émail blanc, l'effigie du pape saint Sylvestre, et un cercle émaillé de bleu qui l'entoure porte cet exergue : *Sanc. Sylvester. P. M.* Au revers, sur un cercle d'émail bleu, on lit ces mots : *Gregorius XVI restituit ;* au centre, sur un champ d'émail blanc, se trouve le millésime MDCCCXLI. A la branche inférieure est ajouté un petit éperon d'or, avec molette tournante. Le ruban est partagé en cinq bandes d'égale dimension, dont trois rouges et deux noires. Pour distinguer les commandeurs des chevaliers, les premiers portent cette croix grand modèle au cou, avec le ruban décrit. Les chevaliers ont une croix petit modèle sur la gauche de la poitrine, avec un ruban nuancé de même. Pour les cérémonies, les membres ont un costume spécial. Cet ordre est bien tombé depuis la chute du pouvoir temporel du pape.

SYLVESTRE II, pape de 999 à 1003. Il porta d'abord le nom de Gerbert et naquit en Aquitaine à une époque indéterminée du Xe siècle. Sa famille était très-pauvre; il perdit ses parents de bonne heure et fut élevé par charité dans l'école du monastère de Saint-Gérauld, à Aurillac. On lui avait donné l'habit monastique au sortir de l'enfance, mais il n'était pas doué d'une piété fort vive. Par contre, son intelligence précoce, jointe à l'indocilité de son caractère et à son mépris pour l'ignorance de ses confrères, le leur faisait considérer comme un être dangereux dont ils auraient bien voulu se débarrasser. Sur ces entrefaites, Borel, comte de Barcelone, étant venu faire une visite au monastère, l'abbé lui demanda si on cultivait les sciences en Espagne. Sur la réponse affirmative du comte, il le pria de vouloir bien se charger d'un jeune moine avide de s'instruire et dont l'esprit caustique faisait le désespoir de la maison. Le comte Borel emmena Gerbert à Barcelone. On ignore si ce fut dans cette ville ou à Séville et à Cordoue qu'il trouva des maîtres. On présume que ce fut surtout dans ces deux dernières villes et que ces maîtres étaient arabes. La civilisation arabe était alors dans son plein épanouissement, tandis que l'univers catholique, tout à la prière et à l'ascétisme, ne cultivait plus d'autre science que la théologie. Gerbert est le premier d'entre les chrétiens d'Occident qui se soit fait le disciple des Arabes. Les contemporains, étonnés de son savoir, en avaient une certaine peur et croyaient volontiers qu'il avait des accointances avec le diable. Quoi qu'il en soit, Dieu, dit la légende de Gerbert, ému de pitié pour l'ignorance de son Eglise, inspira au comte Borel de Barcelone l'idée d'un voyage à Rome, dans lequel il se fit accompagner de Gerbert. Le pape Jean XIII, à qui le moine fut présenté, fut émerveillé de l'entendre et en écrivit aussitôt à l'empereur Othon, en insistant sur ce point que Gerbert savait les mathématiques, ce qui était une merveille pour le temps. L'empereur ne voulut pas qu'on le laissât retourner en Espagne et lui offrit l'abbaye de Bobbio. Gerbert y ouvrit une école où l'on afflua aussitôt des diverses contrées de l'Europe. Mais, comme on devait s'y attendre, son savoir souleva des scrupules de divers côtés à la fois, scrupules qui se traduisirent par le pillage de ses biens et des dénonciations contre ses mœurs faites à l'empereur et au pape. Ce savant fut contraint d'abandonner Bobbio et de se retirer provisoirement en Allemagne.

A la cour d'Othon, Gerbert rencontra un ambassadeur du roi de France, Lothaire, dignitaire de l'Eglise de Reims, qui avait étudié la logique. Il demanda l'autorisation d'emmener avec lui l'abbé de Bobbio, qu'il présenta, lors de son retour, à l'archevêque de Reims Adalbéron. Ce prélat, qui avait du goût pour les lettres et les sciences, en fit son secrétaire et son ami. Depuis Hincmar, l'archevêque de Reims était une puissance politique en Europe. Il est probable qu'il ne fut pas insensible non plus aux renseignements que Gerbert lui donna sur les affaires de l'empire et les conseillers de l'empereur. On a de cette période de la vie de Gerbert un assez grand nombre de lettres dans lesquelles il traite des affaires générales du temps et maltraite fort les princes féodaux, qu'il considère comme les perturbateurs de la paix du monde. Il poursuivait en même temps ses travaux scientifiques; il avait ouvert une nouvelle école à Reims; elle devint immédiatement célèbre et peut être regardée comme la souche des écoles scolastiques qui pullulèrent en France au siècle suivant. Parmi ses disciples, Gerbert avait Robert, fils du roi de France. Le chroniqueur Richer nous apprend que Gerbert avait un grand nombre de livres, qu'il cultivait à la fois la géométrie, l'astronomie, la physique, la logique, l'histoire et même la poésie. Il composait, en outre, des instruments de mathématiques; on cite, entre autres, trois sphères de son invention à l'aide desquelles il décrivait le mouvement des planètes. On lui attribue aussi la construction de la première horloge mue par des poids. Sa méthode philosophique est curieuse à constater. Il débutait par enseigner à ses disciples l'*Isagoge* de Porphyre, non sur l'original, car il ne connaissait point la langue grecque, mais sur la traduction de Victorinus à laquelle était joint le commentaire de Boëce.

Il faisait succéder à cet ouvrage les *Catégories* et l'*Interprétation* d'Aristote, les *Topiques* de Cicéron et ceux de Boëce, les *Syllogismes catégoriques* du même auteur, ainsi que ses *Syllogismes hypothétiques* et ses traités *De la définition* et *De la division.*

Il enseignait les lettres aussi bien que les sciences. C'étaient les lettres latines, naturellement, et il ne mettait que des poëtes entre les mains de ses élèves. Le choix était bon pour le temps; on remarque, en effet, parmi d'autres, Virgile, Horace, Juvénal et Lucain. Gerbert conçut l'idée d'une classification des sciences, dont il exposa publiquement les principes à Ravenne en 970, en présence de l'empereur Othon. Le caractère peu scrupuleux de Gerbert et son ambition se manifestèrent dans une circonstance solennelle. L'archevêque de Reims, Adalbéron, était mort en 988 et avait eu pour successeur Arnould, fils naturel du roi Lothaire. Arnould était, par conséquent, le neveu du prince Charles, héritier légitime de la couronne de France après la mort de Louis V et dépossédé par Hugues Capet, qui était un usurpateur, comme la plupart de ceux qui fondent une dynastie. Gerbert poussa son maître Arnould à défendre le souverain légitime, qui était d'ailleurs son oncle. Charles fut vaincu, et il est probable que Gerbert avait prévu le fait. Quoi qu'il en soit, il sépara solennellement sa cause de celle d'Arnould dans une lettre restée fameuse et datée de 990. A son instigation, Hugues Capet écrivit au pape, afin qu'il déposât l'archevêque Arnould. Le pape Jean XV ayant fait la sourde oreille, un concile national se réunit à Saint-Basle, près de Reims, sous l'influence directe de Gerbert. Arnould fut déposé et l'habile Gerbert fut élu à sa place. La fortune du moine était faite, mais elle allait lui coûter un grand déploiement d'énergie; la déposition d'Arnould avait été accompagnée de déclarations peu sympathiques pour la cour de Rome. Elle cassa les actes du concile de Saint-Basle, c'est-à-dire la déposition d'Arnould et l'élévation de Gerbert. Celui-ci écrivit à tous les évêques des Gaules que le pape n'était ni infaillible ni impeccable, que l'épiscopat n'était pas soumis à sa juridiction absolue, qu'on pouvait même le condamner comme *infidèle et publicain.* Un concile tenu à Mouzon en 995 laissa l'affaire de Reims sans solution. Le pape tenait pour Arnould, le roi pour Gerbert; les évêques n'osaient prendre un parti.

Cependant, l'année suivante, le pape et le roi moururent, et le successeur de Jean XV demanda justice de Gerbert au roi Robert. Celui-ci hésita; mais ayant besoin d'une dispense pour épouser sa cousine Berthe, il allait céder. Gerbert comprend la situation, s'humilie, demande à être jugé et finit par être déposé (996).

Il retourne en Allemagne à la cour de l'empereur Othon III, qui ne tarde pas à le pro-

[illegible] au pape Grégoire V pour le siége archiépiscopal de Ravenne (997). Son autorité personnelle se fit si bien accepter en Italie parmi les princes féodaux comme dans l'Église, que le pape prit l'habitude de le consulter dans toutes les affaires importantes, et qu'en 999, lors de sa mort, Gerbert fut élu à sa place.

Cependant l'intervention active de l'empereur Othon III, qui proclamait Gerbert le plus grand philosophe de son temps, ne fut pas étrangère à cette élection.

Gerbert fut intronisé le 2 avril 999, sous le nom de Sylvestre II. Les affaires de l'Église, aux prises avec l'empire, étaient fort embrouillées. Le nouveau pape se hâta de conclure avec l'empereur une sorte de concordat, puis il confirma la possession du siége de Reims à Arnould, qui n'était plus son compétiteur. La guerre était partout, en Allemagne, en France, en Italie, à Rome même; l'habileté et l'énergie de Sylvestre II s'imposèrent en quelques années à toutes les ambitions, et, quand il mourut (1003), il était également craint et respecté par l'Église et par la féodalité.

Des rumeurs comme il pouvait s'en répandre au XIe siècle circulèrent longtemps en Europe à l'occasion de sa mort. On se disait à l'oreille que, pour devenir pape, il avait vendu son âme au diable et que le jour de sa mort, le diable l'avait emporté.

Il a laissé un grand nombre d'écrits, parmi lesquels un précieux recueil de *Lettres* sur diverses matières, politiques, littéraires et ecclésiastiques. Ce sont ces lettres qui peuvent le mieux le faire juger. On y voit à chaque ligne un homme actif, habile d'une énergie à toute épreuve, avec des passions violentes, une souplesse d'esprit incroyable; il savait joindre la finesse du renard à l'avidité du loup. L'édition princeps des *Lettres* de Gerbert est de Paris (1621, 1 vol. in-4°), avec d'autres lettres de Jean de Salisbury et d'Étienne de Tournai. Elles ont été rééditées dans le recueil de dom Bouquet.

Gerbert est l'auteur de quelques vers assez dépourvus de mérite, puis de séquences ou proses perdues, d'un *Traité de la rhétorique*, également perdu. Un seul de ses écrits philosophiques est arrivé jusqu'à nous; il a pour titre : *De rationali et ratione uti*, publié dans le tome Ier du *Thesaurus novissimus* de Bernard Pez.

Ses ouvrages théologiques sont : *Synodus Ecclesiæ qui vocant habita [illegible]*, dans le recueil des *Centuriateurs de Magdebourg* (t. X; Francfort, 1600, 1 vol. in-12); *Oratio Gerberti in concilio Mosomensi* (Mouzon), dans le tome IX du recueil des *Actes des conciles* de Labbe, c'est un chef-d'œuvre d'habileté oratoire, surtout si on se reporte à l'époque où ce discours fut prononcé; *De informatione episcoporum* ou *De dignitate sacerdotali*, ou encore *De vita et ordinatione episcoporum*, dans le tome II des *Analecta* de Mabillon : cet opuscule a été longtemps attribué à saint Ambroise; *De corpore et sanguine Christi*, dans le *Corpus anecdotorum* de Bernard Pez.

Parmi les travaux mathématiques de Gerbert, on cite : le *Liber subtilissimus de arithmetica*, encore inédit, qui existait à Ratisbonne, dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Emmeran; l'*Abacus* ou *Traité de l'abaque*, aussi inédit, à Ratisbonne. Il existe aux manuscrits de la Bibliothèque nationale (7189, A) un ouvrage de Gerbert appelé : *Rationes numerorum abaci*, qui n'en paraît pas différer. Il a été publié dans les œuvres de Bède, comme lui appartenant, et le nouveau par M. Chasles, qui le restitue à Gerbert sous ce titre : *Expositio [illegible]* [illegible].

La bibliothèque de Leyde possède, dit-on, un opuscule manuscrit attribué à Gerbert et [illegible] *numerorum divisione*, paraissant, sous un titre différent, [illegible]

[illegible] assez grande importance pour l'histoire des [illegible] M. Chasles, une imitation et un commentaire des ouvrages [illegible] méthodes arabes, dont ne trouve les premiers [illegible]

[illegible] quoiqu'il s'en rapproche un peu. Malheureusement, [illegible] racteres plus modernes à mesure que l'usage s'en était répandu.

SYLVESTRE III, antipape, né à Rome, en 1044. Benoît IX ayant été chassé par les Romains, ceux-ci portèrent au trône pontifical Jean, évêque de Sabine, sous le nom de Sylvestre III. Benoît rentra par la force des armes et chassa Sylvestre; mais entendant gronder autour de lui la colère de ses sujets, il céda la tiare à Jean Gratien, qui prit le nom de Grégoire VI. Rome et le monde chrétien se trouvèrent ainsi partagés entre trois pontifes. Pour mettre fin à ce scandale, le concile de Sutri, présidé par l'empereur Henri III, déposa les trois compétiteurs et nomma un quatrième pape, Clément II.

SYLVESTRE GOZZOLINI (saint), fondateur des sylvestrins en Italie, né à Osimo en 1177, mort le 26 novembre 1267. Il étudia le droit canon et la théologie à Bologne et à Padoue et fut nommé chanoine d'Osimo. A l'âge de quarante ans, il se retira dans un lieu désert. Il eut bientôt quelques compagnons et bâtit, en 1231, le monastère de Monte-Fano. Il adopta la règle de saint Benoît pour lui et pour son monastère. Le pape Innocent IV approuva en 1248 le nouvel institut. L'ordre des sylvestrins prit un rapide développement, et à la mort de son fondateur il comptait déjà vingt-cinq maisons. Fabrini, quatrième général de cet ordre, a écrit une vie de saint Sylvestre, qu'on trouve dans le *Breve chron. della congreg. dei monachi Sylvestrini*.

Sylvestre (MONSIEUR), roman de G. Sand. V. MONSIEUR SYLVESTRE.

SYLVESTRIN s. m. (sil-vè-strain). Hist. relig. Religieux d'un ordre fondé au XIIIe siècle par saint Sylvestre Gozzolini.

SYLVIA s. f. (sil-vi-a). Astron. Planète télescopique découverte en 1866.

SYLVIA (Zanetta-Rosa BENOZZI, connue au théâtre sous le nom de), actrice française, née à Toulouse en 1697, de parents italiens, morte à Paris en 1759. Elle suivit son père, qui retournait dans sa patrie, et s'essaya, très-jeune encore, sur diverses scènes secondaires. Sylvia vint à Paris avec la troupe italienne qui y fut appelée par le duc d'Orléans, régent de France, et débuta sur le théâtre du Palais-Royal en 1716, dans l'*Inganno fortunato*. La jeune actrice ne tarda pas à éclipser ses rivales. En 1720, Sylvia épousa, par amour, son camarade Joseph Baletti, dit Mario. Marivaux, qui débutait à cette époque dans la carrière d'auteur dramatique, comprit vite le parti qu'il pouvait tirer du talent de Sylvia et écrivit pour elle : la *Surprise de l'amour*, le *Jeu de l'amour et du hasard*, les *Fausses confidences*, les *Sincères*, etc. Le 15 mars 1725, elle remplit, avec une supériorité qui étonna même ses plus ardents admirateurs, le rôle d'Andromaque. « Sylvia joua pendant quarante-deux ans les rôles d'amoureuse avec la même vivacité, la même finesse et la même illusion, » dit un biographe. Elle excellait surtout dans les pièces de Marivaux, qui eut parfois le bon goût et la modestie de mettre à profit les conseils de son interprète. Rien n'égalait, dit-on, le charme et l'organe de Sylvia, dont les manières [illegible] plus d'une grande dame.

SYLVIADÉ, ÉE adj. (sil-vi-a-dé — rad. *sylvie*). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte à la sylvie.

— s. f. pl. Famille de passereaux, ayant pour type le genre sylvie.

SYLVIAXIS s. m. (sil-vi-a-ksiss — du lat. *sylvia*, sylvie; *axis*, axe). Ornith. Syn. de [illegible], formé aux dépens des sylvies, et dont l'espèce type habite les terres australes de l'Amérique.

SYLVICOLE adj. (sil-vi-ko-le — du lat. *sylva*, forêt; *colo*, je cultive, j'habite). Qui a rapport à la sylviculture : *Industrie* SYLVICOLE.

— Hist. nat. Qui habite les forêts : *Insectes* SYLVICOLES. [illegible]

— s. m. pl. Ornith. Syn. de SYLVAINS.

— Entom. Famille d'insectes coléoptères hétéromères, ayant pour type principal le [illegible] (F. Pouchet.)

— [illegible] presque toutes habitent l'Amérique : *Les* SYLVICOLES [illegible] *rapports avec les mésanges.* (Z. Gerbe.)

— Encycl. [illegible] allongée, aussi haut que large, un peu [illegible] légèrement échancrée; les narines sont longitudinales, basales; les ailes obtuses; la [illegible] doigt médian; les deux doigts latéraux courts, [illegible] *tacilla.* Buffon, le premier, reconnut qu'elles devaient former un genre particulier, distinct de celui des fauvettes, dont elles s'éloignent par les mœurs, et de celui des mésanges, dont [illegible] cependant rapporter à Swainson l'honneur [illegible] lui, il avait été mal déterminé, mal caractérisé et, par cela même, sujet à discussion et [illegible]

si grands rapports avec les mésanges, qu'il conviendrait de les réunir avec ces dernières si leurs narines découvertes ne les en éloignaient pas. Ce sont des oiseaux vifs, légers, confiants, qui paraissent ordinairement en troupes nombreuses dans l'État de New-York et la Pensylvanie aux mois d'avril et de mai. Mais ils y restent peu de temps; ils se hâtent de rentrer dans le Nord, pour s'occuper de la nouvelle génération, qu'ils ramènent avec eux l'année suivante. Ils parcourent généralement la même route avec rapidité, soit dans l'aller, soit dans le retour. Cependant ils mettent plus de lenteur dans leur course automnale lorsqu'ils se trouvent à la Louisiane, où on les appelle *grassets*, ainsi que plusieurs [illegible] cette époque. Quelques espèces sont répandues dans tout le continent américain. On les trouve à la Guyane, à Saint-Domingue et dans toute l'Amérique septentrionale, jusqu'à la baie d'Hudson.

Ces oiseaux nichent dans divers climats, sous la ligne, sous les tropiques, en Pensylvanie, au Canada et même à la terre de Labrador. Les individus qui habitent le Nord le quittent à l'automne et reviennent au printemps. Le ramage de ces oiseaux ne manque pas d'agrément, mais leur chanson est courte et peu variée. Toujours en mouvement, on les reconnaît à leur [illegible] Ils voltigent [illegible] che en branche, d'arbre en arbre, et se balancent quelquefois à leur cime. Ils voltigent rarement de buisson en buisson, à moins que ces buissons ne soient d'une certaine hauteur. C'est cependant dans les buissons très-feuillés qu'ils construisent leur nid. Ils le placent à un moyenne hauteur et le composent d'herbe sèche et de brins de petites racines. Leur ponte est de quatre à cinq œufs. Dans les parties [illegible] les, ils ne pondent qu'une fois l'an.

Ils font deux pontes en Pensylvanie et probablement un nombre plus considérable dans le Sud. Ils habitent volontiers les lieux découverts et les terres cultivées; ils se nourrissent d'insectes et de fruits mûrs et tendres, tels que les bananes, les goyaves et les figues. Cependant, à tout prendre, ils mangent plus d'insectes que de fruits, surtout quand ces derniers sont un peu durs, auquel cas ils ne peuvent pas les entamer.

On connaît environ [illegible] espèces de *sylvicoles*, dont quarante seulement sont bien déterminées. Nous allons citer parmi ces dernières les plus connues et les plus intéressantes :

1° *Sylvicole [illegible]* *pilla.* D'après Buffon, cet oiseau aurait été envoyé, pour la première fois, de la Martinique, à M. Aubry, curé de Saint-Louis. Il a la tête rousse, la partie supérieure du cou et tout le dessus du corps d'un vert olive, la gorge et la poitrine [illegible] taches rousses; le bec est brun et les pieds sont gris. Cet oiseau voltige incessamment et il ne se repose que lorsqu'il mange; son chant est faible, mais très-mélodieux.

2° *Sylvicole [illegible]*. C'est un oiseau de passage en Pensylvanie, où il arrive au printemps pour n'y séjourner que quelques jours et passer de là plus au Nord. Ce figuier a sur [illegible] belle couleur d'or; les côtés de la tête, les ailes et la queue sont noirs; la partie supérieure du cou et le dos sont bleu ardoise; tout le dessous du corps est blanchâtre; le bec et les pieds sont noirâtres.

3° *Sylvicole des sapins.* Cet oiseau a la tête, la gorge et tout le dessous du corps d'un très-beau jaune, une petite bande noire de chaque [illegible] figuier passe l'hiver dans la Caroline, où Catesby dit qu'on le voit sur des arbres sans feuilles [illegible] convient n'avoir jamais vu leur nid. Ils se [illegible] feuilles et les bourgeons des arbres.

4° *Sylvicole tachetée.* Cet oiseau se voit [illegible]

SYLVICOLINE, ÉE [illegible]

[illegible] sylvicole.

SYLVICULTEUR [illegible]

SYLVICULTURE s. f. [illegible]

— Encycl. V. [illegible]

SYLVIDÉ, ÉE adj. (sil-vi-dé). Ornith. Syn. de SYLVIADÉ.

SYLVIE s. f. (sil-vi — du lat. *sylva*, forêt). Ornith. Syn. de BEC-FIN, groupe de passereaux qui comprend les fauvettes et les pouillots : [illegible] (Z. Gerbe.)

— Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, comprenant cinq ou six espèces, qui habitent la France : *Les* SYLVIES *vivent sous l'ombrage des bois.* (E. Desmarest.) ‖ Espèce de libellule appelée aussi [illegible]

— [illegible] *jaune.* (V. de Bomare.) ‖ Syn. d'ESCOBEDIE, genre de personnées.

— **Encycl.** Ornith. Les *sylvies* ont pour caractères [illegible] gueur de la tête, mince, comprimé dans la moitié antérieure, à arête formant un angle mousse et dessinant une ligne légèrement concave entre les deux narines; narines oblongues, à opercules; ailes assez allongées; queue allongée, ample et carrée; tarses assez [illegible] bout.

Ce genre se trouve aujourd'hui restreint à six espèces, originaires d'Europe, d'Asie et d'Afrique. Toutes sont remarquables par leur chant. Mais c'est la fauvette à tête noire qui l'emporte, sous ce rapport, sur toutes les autres. En général, leur voix est facile, pure et légère, et le chant s'exprime par une suite de modulations peu étendues, mais agréables, flexibles et nuancées. C'est d'ailleurs [illegible] la *sylvie* rivalise avec le rossignol.

La femelle chante aussi, mais avec moins de vigueur que le mâle. Leur cri d'appel est une sorte de claquement, la syllabe *tack*, répétée plusieurs fois avec vivacité. Une frayeur subite, un danger imminent, font pousser à ces oiseaux, dit Bechstein, un cri rauque et désagréable.

Le mâle a pour sa femelle les plus tendres soins; il lui apporte des vers, des mouches, des fourmis, et couve alternativement avec [illegible] *vies* se nourrissent des baies de quelques arbres [illegible] automne, elles mangent des cormes et vont souvent boire aux fontaines, où on peut les prendre facilement; elles sont alors très-grasses et d'un goût délicat.

[illegible] privoise facilement; elle marque pour son maître une affection toute particulière, bat[illegible] satisfaction à son approche. Le traducteur [illegible] jeune mâle, qu'il avait placé dans une serre chaude en hiver, recevait de sa main, cha[illegible] était tellement accoutumé, qu'aussitôt l'arrivée de son maître cet oiseau se plaçait au[illegible] cette première indication ne suffisait pas, l'oiseau passait rapidement sous le nez de celui qui l'oubliait, frappant de l'aile et du bec, jusqu'à ce que ses désirs fussent satis[illegible]

[illegible] remarquable de l'intelligence de ces oiseaux. [illegible] buisson de lierre accolé au mur d'un jardin, et deux fois le vent l'avait renversé. Pour empêcher un nouvel accident, il alla chercher un ruban de laine et l'attacha de telle manière [illegible] vent n'eut plus de prise sur cet édifice consolidé.

[illegible] vantes :

[illegible] mun en France; il niche dans les buissons, [illegible] femelle pond de quatre à six œufs d'un rouge [illegible] du cou blanchâtre, le ventre d'un blanc pur, [illegible] presque toute l'Europe tempérée et surtout [illegible] coupe, avec des herbes sèches et quelques [illegible]

[illegible] térieur; les fruits sont des capsules velues, soyeuses. Cette plante habite les ré[illegible] vant la température de l'année, depuis mars [illegible] d'agrément, elle est peu répandue dans les jardins, si ce n'est sa variété à fleurs dou[illegible] sableuse et fraîche.

La *sylvie*, quand elle est fraîche, a une [illegible] lante; appliquée sur la peau, elle produit une inflammation assez vive, qui dégénère rapidement en phlyctène; si le contact est trop prolongé, elle détermine une fluxion qui peut être fort grave. A l'intérieur, elle cause des phlegmasies violentes et un flux dyssentérique fort dangereux. Les animaux qui en mangent en quantité notable sont pris d'une prostration générale, d'une dyssenterie et d'une hématurie, qui les font périr si on tarde [illegible] ployés pour combattre ces effets délétères sont les antiphlogistiques, les vomitifs aqueux non irritants, puis les boissons délayantes, les tisanes mucilagineuses et l'eau miellée en abondance. A l'extérieur, on applique des cataplasmes émollients. Mais s'il s'agit d'organes importants, s'il s'est produit une fluxion assez considérable ou une congestion qui [illegible] tissus, des plaies gangréneuses ou des con[illegible]

Cette anémone est très-âcre et riche en [illegible] haut degré les propriétés vésicantes. On la dit même plus vénéneuse, bien que moins âcre, que la pulsatille. On l'a vantée contre la paralysie des membres, les ophthalmies chroniques, les affections cutanées, les vieux ulcères, les douleurs rhumatismales, la rétention d'urine, etc. Elle provoque les déjections alvines; en résumé, son action se borne à une dérivation énergique, souvent dange[illegible] être administrée qu'avec la plus grande prudence. On emploie ses racines, ses feuilles et ses fleurs sous forme d'infusion, d'extrait, de teinture alcoolique, d'eau distillée, de [illegible] recueillir au mois d'avril, en l'arrachant, et la faire sécher à l'ombre.

On a souvent employé la *sylvie* comme ru[illegible] la névralgie sciatique, les fièvres intermittentes, la teigne, les cors aux pieds; mais il s'en est suivi souvent des accidents si graves, que le remède était pire que le mal; [illegible] noncé. On s'en sert en médecine vétérinaire; on l'emploie en frictions contre la gale des chiens, et on l'applique pilée pour déterger les ulcères qui viennent aux pieds des mou[illegible] comme lotion pour faire disparaître les taches de rousseur. Cette plante est dangereuse pour les bestiaux, qui du reste la repoussent.

Sylvie, roman de M. Ernest Feydeau (1861, [illegible]) se ressemblent: Fanny, Isabelle de Torreins, Catherine d'Overmeire, Barberine; c'est toujours à peu près la même femme, sous des noms différents; même largeur de conscience, mêmes aspirations passionnées, même absence de préjugés. Sylvie est la veuve d'un savant qui s'est occupé, tant qu'il a vécu, d'enseigner toute autre chose à sa femme que ce qu'elle désirait le plus connaître, l'amour. Aussi, dès que la liberté lui est rendue, songe-t-elle au moyen de trouver un professeur un peu moins ennuyeux que feu son mari et elle n'imagine rien de mieux, après avoir lu certain sonnet qu'elle trouve à son goût, que [illegible] « Demain mardi, à midi, une femme que vous ne con[illegible] » Persuadée que l'auteur du sonnet ne peut avoir qu'un noble cœur, elle se présente chez l'illustre Anselme Schanfara, qui lui avoue en toute sincérité s'être moqué du public en commettant une pièce de vers du [illegible] juste et plus vrai surtout, lui qui se pique de réalisme, en appelant son héros un maniaque, ou tout au moins un original. Nous voudrions bien savoir, en effet, où il a été prendre que les romantiques habitaient ordinairement des maisons chinoises placées sous l'invocation du dieu Bouddha. Quand les a-t-il vus davantage s'habiller de satin jaune et porter des culottes bouffantes de taffetas rose? « Semblable à ces gourmets blasés qui ne peuvent plus vivre que de truffes, de caviar et de poivre rouge, Anselme, dit-il, préférait la Chine à la France, la bohème à la société, les meurtriers aux filous, les bossus aux gens bien faits, le haschisch à la limonade, le Sahara au bois de Boulogne, Torquemada à Fénelon, le soleil à la lune, le tétanos à la [illegible] mansuétude. L'excès en tout, telle était sa [illegible] M. Feydeau.

[illegible] à ce que son amant soit un classique ou un romantique, et qui trouve le Schanfara fort à son goût pour ce qu'elle en veut faire, se donne à lui dès la seconde entrevue. Les héroïnes de M. Feydeau n'y mettent généralement pas plus de façon. Mais comme elle veut plaire à Anselme, et flatter pour cela sa manie romantique, elle imagine de l'intriguer, en mettant pour condition à son amour qu'il ne cherchera jamais à savoir qui elle est; [illegible] à manger, comme lui, des poulets au musc et des confitures de gingembre. Enfin, elle le copie si bien qu'elle arrive à être exactement aussi sotte et aussi ridicule que lui. Il n'est pas besoin de dire que Schanfara n'a rien de si pressé que de mentir à sa promesse, en faisant toutes les démarches imaginables pour [illegible] tresse. Ses courses à travers Paris, ses enquêtes, contre-enquêtes, ruses, espionnages de toutes sortes; tout cela entremêlé d'incidents, de péripéties et de quiproquos, sans compter les malices et gambades d'un singe et d'un chien qui font l'ornement de la pagode de Schanfara, voilà ce qui constitue la partie la plus importante de ce livre. Anselme finit par trouver le domicile de Sylvie, qui se jette dans ses bras en lui avouant qu'elle a fait du romantique pour s'amuser, comme il avait fait du classique dans son fameux sonnet. « Je suis une femme sérieuse, lui dit-elle, je mène bien ma maison, j'ai le goût du ménage, je touche du piano, je chante du Rossini, et j'excelle à faire des confitures d'abricots. » Schanfara, touché des vertus de Sylvie, déclare renoncer au romantisme, à ses pompes et à ses œuvres. Désormais, il mangera comme tout le monde, boira comme tout le monde, mettra des faux-cols et ne traitera plus Racine de polisson. En outre, et ce n'est pas le plus beau de son affaire, il épouse légitimement Sylvie, ni plus ni moins qu'un bon bourgeois. Comme satire du romantisme, ce livre est en retard de vingt-cinq ou trente ans; comme étude de mœurs et de passion, il est très-inférieur à *Fanny* et [illegible]

Sylvie, [illegible] dans le mois de mai 1864. On dirait qu'il existe à l'usage des compositeurs, anciens prix de Rome, un magasin théâtral surabondamment pourvu de livrets inoffensifs, rapetassés, écrits à l'encre de la petite vertu, dissimulant mal leur âge, comme il y a chez le costumier de vieilles défroques auxquelles [illegible] mettre sur le dos des comparses. Pauvres lauréats surnuméraires! Ils attendent avec intrépidité, ils attendent longtemps, sinon toujours, et, affamés qu'ils sont, ils acceptent le pain de seigle qu'on leur distribue en un jour de libéralité. *Sylvie* devait s'appeler les *Lunettes du parrain*. Le père Jérôme les a reçues de Sylvie le jour de sa fête. A travers ces besicles, il trouve Sylvie charmante et veut l'épouser malgré elle. Que font les deux amants? car il y a naturellement un jeune amant. Pour ramener le vieux parrain à la raison, ils tirent d'un bahut ses habits de noce, gardés précieusement, s'en affublent et se présentent sous ce travestissement aux yeux de Jérôme. C'est sans doute la chanson de *Monsieur et madame Denis* qui a donné la note aux librettistes. Jérôme est attendri à ce spectacle, qui lui rappelle des souvenirs effacés de sa mémoire, et il consent à l'union des jeunes gens. La musique écrite par M. Guiraud sur ce canevas est fort jolie. On y remarque un bon trio, l'air de Jérôme: *Nous avons ri!* qui est une imitation bien réussie du style ancien, et les couplets gracieux de Sylvie. Cet ouvrage a été parfaitement interprété par Sainte-Foy, Ponchard [illegible]

SYLVIEN, IENNE adj. (sil-vi-ain, i-è-ne). Anat. Qui appartient, qui a rapport à la scis[illegible]

SYLVIETTE s. f. (sil-vi-è-te — dimin. de *sylvie*). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des sylviadées, tribu des sylvicoli[illegible] figuiers.

SYLVINE, ÉE [illegible] Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte aux sylvies.

— s. f. pl. Tribu de passereaux, de la famille des turdidées.

SYLVIPARE [illegible] *sylvia*, sylvie; *parus*, mésange). Ornith. [illegible] dées ou mésanges, dont l'espèce type habite les montagnes de l'Himalaya.

SYLVIQUE [illegible] forêt). Chim. Se dit d'un acide résineux extrait de la colophane.

SYLVIUS, roi d'Albe, fils posthume d'Énée et de Lavinie. C'est à lui qu'on attribue la fondation d'Albe. Il transmit à ses descendants, au nombre de douze, son nom de Syl[illegible] d'Albe sont considérées comme au moins douteuses.

SYLVIUS (François), médecin allemand, d'origine française, dont le nom primitif était [illegible] pratiqua la médecine d'abord dans sa ville natale, puis à Leyde et à Amsterdam, et fut [illegible] Leyde. Il fut le fondateur du système médical chimiatrique. Les ouvrages de Sylvius, tous écrits en latin et dont quelques-uns sont traduits en anglais et en allemand, ont été recueillis sous le titre d'*Opera omnia* (Amsterdam, 1679, in-4°; Genève, 1731; Venise, [illegible] qui avaient paru séparément, nous citerons: *Disputationum medicarum decas* (Amsterdam, 1663, in-16) et *Praxeos medicæ idea nova*, en trois parties (Amsterdam, 1674, in-12).

SYLVIUS PICCOLOMINI [illegible]

SYLVIUS, médecin français. V. DUBOIS (Jacques).

SYLVIUS [illegible] V. [illegible]méon).

SYM. [illegible]

SYMA s. m. (si-ma). Ornith. Syn. de [illegible]

SYMBAMASE s. m. [illegible] gr. *sumbama*, événement, cas fortuit). Philos. Espèce de catégorème, reconnue par l'école stoïcienne.

SYMBATHOCRINITE s. m. (sain-ba-to-kri-ni-te — du préf. *sym*, et du gr. *bathos*, profondeur; *krinon*, lis). Échin. Genre d'échinodermes, du groupe des crinoïdes.

SYMBIE s. [illegible] du gr. *bios*, vie). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des trachélydes, tribu des mordellones, dont l'espèce type habite l'Inde.

SYMBLÉPHARIS s. m. [illegible] — du préf. *sym*, et du gr. *blepharis*, cil). Bot. Genre de mousses, dont l'espèce type croît au Mexique, sur les écorces d'arbres.

SYMBLÉPHARON s. m. [illegible] — du préf. *sym*, et du gr. *blepharon*, paupière). Pathol. Adhérence des paupières au globe de l'œil. ‖ On dit aussi SYMBLÉPHAROSE s. f.

— **Encycl.** Les causes les plus fréquentes de cette affection sont les ophthalmies répétées, les brûlures, les cautérisations de la conjonctive et la destruction de cette muqueuse à la suite de quelque opération.

Le *symblépharon* offre plusieurs degrés d'après l'étendue des adhérences. Quelquefois on n'observe qu'une simple bride filiforme, étendue de la muqueuse scléroticale à la muqueuse palpébrale. Dans d'autres circonstances, c'est une des paupières qui adhère dans sa totalité au globe de l'œil. Les deux peuvent se prendre simultanément d'une manière plus ou moins complète depuis le bord ciliaire libre jusqu'au centre de la cornée. On comprend qu'il résulte de cette lésion des obstacles aux mouvements du globe oculaire, plus ou moins considérables suivant le nombre, le siége et la disposition des brides.

Il n'y a point à songer à remédier au *symblépharon* lorsque les adhérences ont envahi la surface de la cornée, car il resterait toujours, après l'opération, une cicatrice opaque suffisante pour empêcher la vision. Le *symblépharon* complet doit aussi toujours être considéré comme incurable. Dans les autres cas, il y a lieu de recourir à l'instrument tranchant, car l'intervention chirurgicale a souvent eu les résultats les plus heureux. On doit sectionner les brides cicatricielles et les diviser dans la plus grande étendue possible, tout en ménageant avec soin la coque oculaire. Une fois qu'elles sont détruites, il faut les empêcher de se reproduire. Dans ce but, on recommandera aux opérés de mouvoir fréquemment leurs paupières jusqu'à la cicatrisation complète. On pourra aussi interposer entre les lèvres de la plaie une lame mince de plomb ou d'or, un morceau de vessie ou de parchemin, pour prévenir leur réunion vicieuse.

SYMBLOMÉRIE s. f. (sain-blo-mé-rî — du [illegible] Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des vernoniées, dont l'espèce type croît dans l'Amérique du Sud.

SYMBOLANTHE s. m. (sain-bo-lan-te — [illegible] Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des gentianées, dont l'espèce type croît dans les Andes du Pérou.

SYMBOLE s. m. (sain-bo-le — lat. *symbolum*, du grec *sumbolon*, signe, marque, lequel [illegible] quer, de *sun*, avec, et *ballein*, jeter. Le verbe *sumballein* est traduit littéralement par le latin *conjicere*, de *cum*, avec, et *jacere*, jeter, d'où nous avons tiré le français *conjecture*). Figure, marque, objet physique quelconque ayant une signification conventionnelle: *Le chien est le* SYMBOLE *de la fidélité. La colombe est le* SYMBOLE *de la simplicité. Le re-* [illegible] *idées de célérité et de lenteur.* (Marmontel.) [illegible] *ment.* (J.-J. Rouss.) *Le cynisme forme un con-* [illegible] SYMBOLE *de sagesse et de pureté.* (De Barante.) [illegible] (A. Maury.) *La machine est le* SYMBOLE *de la liberté humaine.* (Proudh.) *L'amputation du prépuce est le* SYMBOLE *physique de l'abjuration des mœurs sauvages.* (Proudh.) *Aux jeux* [illegible] *victoire, une feuille d'ache ou d'olivier cueillie dans le bois sacré du temple.* (Villem.) *L'omnibus est le* SYMBOLE *de l'association pacifique fondée sur la liberté.* (E. About.)

[illegible]

— Numism. Nom donné aux lettres, monogrammes, signes quelconques qui ont été gravés sur les monnaies et médailles afin d'indiquer le titre du métal, l'atelier monétaire, le directeur ou l'époque de la fabrication.

— Théol. Signe extérieur d'un sacrement: *Jésus-Christ nous a donné son corps et son sang dans l'eucharistie sous les* SYMBOLES *du pain et du vin.* (Acad.) ‖ Formulaire qui contient les principaux articles de foi d'une re[illegible] (Acad.) *Avant de se disperser pour annoncer le Messie, les apôtres composèrent à Jerusa*[illegible]

— Rhétor. Figure par laquelle on substitue au nom d'une chose le nom d'un signe que l'usage a choisi pour la désigner.

— Chim. Nom donné aux lettres adoptées pour désigner les corps simples dans les formules.

— s. f. Antiq. gr. Nom donné à diverses sortes de cachets et de jetons.

— Syn. Symbole, emblème. V. [illegible]

— **Encycl.** Théol. Dans ses débuts, le christianisme était peu dogmatique. Jésus avait résumé sa doctrine en ces simples mots: « Vous aimerez Dieu de tout votre cœur et votre prochain comme vous-mêmes. » Fidèles à ce précepte, les premiers chrétiens s'étaient contentés de prêcher, comme le disait saint Paul, Christ crucifié et de mettre en pratique son précepte par la vie en commun et par le martyre. C'est, d'ailleurs, un fait constant de l'histoire, que les époques de persécution de la pensée et de l'âme humaine sont, pour la doctrine persécutée, des époques d'héroïsme et non d'argutie. On se groupe en face de l'ennemi commun; on se sent trop faible pour songer à se diviser par des querelles oiseuses, par des discussions intestines roulant sur des points obscurs et secondaires.

[illegible] ment par la conversion de l'empereur Constantin; mais ce changement fut plus nuisible qu'utile à la religion. Si le clergé y gagna d'importants priviléges et de grandes richesses, il dut les acheter au prix de son indépendance; car, dès lors, son autorité fut subordonnée à celle du prince, qui se mit à régler les affaires de l'Église, soit selon les intérêts de sa politique, soit selon son caprice du moment. Dès le concile de Nicée, sur la proposition même des évêques, au dire de l'historien ecclésiastique Socrate, Constantin assimila l'hérésie au crime de lèse-majesté.

Les lois contre l'hérésie rendirent les théologiens plus minutieux et les prêtres plus batailleurs. Jusqu'à l'époque du concile de Nicée, pourvu que le chrétien adorât le Père, le Fils et le Saint-Esprit, qu'il distinguât du Père le Fils fait chair et ne lui refusât pas le titre de Dieu, il lui était permis de se livrer sans danger à des spéculations, même hardies, sur les questions religieuses; mais, à dater du concile de Nicée, des formules, des *symboles* toujours plus nombreux, plus précis, vinrent resserrer la sphère des recherches théologiques et arrêter le développement du dogme par la libre réflexion. Bientôt le christianisme ne se conçut plus que comme dogme. C'est à peine si quelques voix s'élevèrent de loin en loin pour rappeler que le caractère essentiel de la religion du Christ [illegible] plutôt que dogmatique, et pour montrer le peu d'importance réelle des controverses. Ces protestations ne furent point écoutées. La hiérarchie, ennemie naturelle de la liberté de pen[illegible] comme en politique l'auto-

cratie, continua à préciser minutieusement et à coordonner les dogmes, à décréter des *symboles* contre les hérésies. Sans toute l'esprit humain ne renonça pas sans résistance à ses droits les plus sacrés, de là, des luttes [illegible] vent sanglantes, dans lesquelles l'Eglise orthodoxe, soutenue par le pouvoir, ne triompha pas toujours, puis des schismes, des révoltes, qui affaiblirent l'Etat et [illegible] la conquête de l'empire par les barbares à Rome, par les musulmans à Constantinople.

L'édifice de la foi orthodoxe [illegible] sur un certain nombre de [illegible] par des conciles, sauf le *symbole* [illegible] *des apôtres*, d'abord imposées par l'Etat, ensuite et peu à peu universellement acceptées par les partisans de la religion catholique. Nous allons parler des principaux.

— *Symbole des apôtres.* Ce *symbole* est le plus connu et le plus répandu dans la chrétienté. Toutes les Eglises l'ont adopté, tous les chrétiens le récitent dans leurs prières; seuls, les protestants libéraux en discutent l'autorité dogmatique, tout en le maintenant cependant dans les liturgies. En voici la traduction :

« Je crois en Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, et en Jésus-Christ, son Fils unique, Notre-Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit, qui est né de la vierge Marie, qui a souffert sous Ponce-Pilate, qui a été crucifié, est mort et a été enseveli; est descendu aux enfers; le troisième jour, est ressuscité des morts, est monté aux cieux, où il est assis à la droite de Dieu, le Père tout-puissant.

« Je crois au Saint-Esprit, à la sainte Eglise catholique, à la communion des saints, à la rémission des péchés, à la résurrection de la chair, à la vie éternelle. Amen. »

Ce *symbole*, dans sa forme actuelle, ne peut pas remonter au delà du IVe siècle. L'Eglise catholique prétend qu'il a été composé par les apôtres eux-mêmes, qui l'auraient rédigé en commun, avant de se séparer pour aller prêcher l'Evangile aux nations; mais c'est là une légende qui n'a pas d'autre fondement historique qu'un écrit faussement attribué à saint Ambroise. Répétée depuis par tous les théologiens, [illegible] seulement au XVe siècle par le savant Laurentius Valla, cette fable a [illegible] jusqu'à nos jours dans les [illegible] l'autorité du fait [illegible]. Cependant [illegible] contre l'authenticité de ce *symbole* : 1° le silence absolu gardé par l'auteur des *Actes des apôtres* et par les écrivains chrétiens des trois premiers siècles sur ce prétendu travail [illegible]; 2° la différence frappante qu'on remarque entre la forme de ce *symbole* et [illegible] apôtres exposent les points essentiels de la doctrine chrétienne; 3° [illegible] concile de Nicée n'eût pas fait la moindre allusion à un document quasi sacré, lorsqu'il dressa sa profession de foi; 4° enfin, l'impossibilité qu'il n'y eût [illegible] tant de disputes, tant d'hérésies s'appuyant sur l'autorité des apôtres, si les apôtres avaient laissé un *symbole* que tous les chrétiens se seraient empressés d'adopter et qui fût devenu [illegible] aujourd'hui, par la critique [illegible] juges, que le soi-disant *Symbole des apôtres* s'est développé [illegible] les premiers hérétiques, selon les besoins de l'argumentation des théologiens.

— *Symbole de Nicée.* Ce *symbole* fut composé par le concile [illegible] à Nicée, en 325, par l'empereur Constantin pour statuer sur la querelle [illegible] élevée entre Arius, prêtre d'Alexandrie, et son supérieur religieux, l'évêque Alexandre, au sujet de la nature de Jésus-Christ (V. ARIUS). [illegible] Alexandre, est émané de toute éternité de la substance du Père et lui est égal, tandis que, selon Arius, il a été créé de rien « avant le temps » par le Père [illegible]. La discussion qui précéda l'adoption du *symbole* [illegible] évêques et ecclésiastiques d'un ordre inférieur [illegible] jusqu'à nous et qui proclama orthodoxe la [illegible] rétique quelques années auparavant. Tous [illegible] menaces de l'empereur; deux seulement, [illegible] lémais, restèrent fidèles à Arius et furent exilés [illegible] clamé obligatoire, et, selon sa propre formule, [illegible] catholique. » Il est inutile de reproduire ici tout ce *symbole*, intéressant seulement en ce [illegible] est conforme à tous les autres *symboles*, et [illegible] venons de citer. Voici l'article sur le Fils :

« Nous croyons [illegible] Jésus-Christ, auteur de toutes les choses visibles et invisibles, seul engendré du Père, c'est-à-dire de la substance du Père, Dieu engendré de Dieu, lumière engendrée de la lumière, Dieu véritable engendré du Dieu véritable, non créé, consubstantiel au Père, et par lequel toutes les choses ont été faites, et dans le ciel et sur la terre. »

L'auteur de ce *symbole* est inconnu; il n'est pas impossible qu'il ait été composé par Hosius; mais, quel qu'il fût, on déclara qu'il avait été inspiré du Saint-Esprit. Cette affirmation ne suffit pas pour rallier au *symbole* les nombreux théologiens qui avaient adopté les idées d'Arius, ou qui rejetaient la [illegible] elle avait été frappée avant le concile de Nicée. La formule du *Symbole* de Nicée n'était pas d'ailleurs absolument complète. Elle proclamait bien la consubstantialité du Fils et du Père, mais [illegible] consubstantialité entraînait une parfaite égalité de ces deux personnes divines. L'évêque Athanase compléta la formule nicéenne en affirmant que le Fils, bien qu'engendré par le Père, lui était absolument égal en dignité et en puissance. C'était s'exposer [illegible] deux dieux; il sentit le danger, et pour le détourner il admit une unité numérique à laquelle les Pères de Nicée n'avaient pas pensé, et qui, en tout cas, n'était pas enseignée dans leur *symbole*. L'opinion d'Athanase fut adoptée par l'Eglise, puisqu'elle a proclamé article de foi le *symbole* où les idées de ce Père sont encore amplifiées, et qui est connu sous le nom de *Symbole d'Athanase*, dont nous parlerons tout à l'heure.

— *Symbole de Constantinople*, aussi appelé *nicéo-constantinopolitain*. En 380, l'empereur Théodose [illegible] doctrine évangélique professée par Damase de Rome et Pierre d'Alexandrie, à la divinité du Père, du Fils et du Saint-Esprit, [illegible] sainte trinité. » Cette loi, aussi odieuse que bouffonne, n'ayant pas produit l'effet que l'empereur en attendait, il assembla en 381 à Constantinople un [illegible] parmi les plus ardents nicéens et les plus dévoués à sa personne, par lesquels il fit rédiger [illegible] de Nicée, avec quelques additions. Les ariens et plusieurs autres sectes furent anathématisés; toutefois, l'unité numérique des trois personnes divines ne fut point proclamée, ni le nom de Dieu donné au Saint-Esprit. Cela n'eut lieu que dans le *Symbole* dit d'Athanase, que l'Occident a placé au rang du *Symbole* des apôtres et de celui de Nicée. Le concile de Constantinople, qui s'était bercé de l'espoir de terminer les disputes par la [illegible] un peu plus explicite que celui de Nicée, ne [illegible] l'Eglise, parmi ceux-là même qui se montrèrent les plus ardents champions du nicéisme, continuèrent à admettre une certaine subordination entre les personnes de la trinité.

— *Symbole de Chalcédoine.* Ce *symbole* fut promulgué par le concile de Chalcédoine, [illegible] Marcien, pour combattre la doctrine d'Eutychès, qui ne reconnaissait en Jésus-Christ que la nature divine. Ce concile, composé de six cent trente évêques, et qui est de beaucoup le plus important après celui de Nicée, [illegible] par saint Léon le Grand, au sujet de l'eutychianisme. Afin de ne point détruire, d'un [illegible] sus-Christ, c'est-à-dire le principe fondamental du christianisme, il enseigna la dualité des natures et l'unité de la personne, c'est-à-dire un sujet divin et un sujet humain qui [illegible] à concevoir comment un Dieu parfait et un [illegible] avoir dans leur intégrité toutes les propriétés de leur nature respective; ainsi Jésus aurait été à la fois ignorant comme homme [illegible] contraires se trouvant réunis dans une per[illegible] la nature humaine ou la nature divine de [illegible] fortifier. Plus tard, les califes protégèrent [illegible]

— *Symbole d'Athanase.* [illegible] évêque de Thapsus, en Afrique, athanasien rigide, a laissé un nom fort peu honorable dans l'histoire des lettres. Ce théologien osa, en effet, non-seulement se cacher sous le nom des Pères les plus illustres pour combattre avec plus d'autorité les hérétiques de son temps, mais encore il eut l'impudence de falsifier leurs ouvrages les plus authentiques et de faire des interpolations dans les livres saints eux-mêmes. Il est très-probablement l'auteur du *symbole* que les historiens ecclésiastiques appellent *Symbole d'Athanase*. Dans tous les cas, ce *symbole* ne remonte pas, quoi qu'on en dise, au delà du Ve siècle, et la preuve irréfutable de cette assertion, c'est qu'il formule la doctrine de la trinité telle qu'elle était ad[illegible] composé au plus tôt dans la seconde moitié du Ve siècle, par un théologien latin familiarisé avec les écrits de l'évêque d'Hippone, dont il rapporte *textuellement* certaines propositions. Ce *symbole*, chef-d'œuvre de galimatias théologique, est aussi appelé le *sym*[illegible] VIIIe siècle seulement que le *Symbole* d'Athanase obtint dans l'Eglise, avec le *Symbole* des apôtres et le *Symbole* de Nicée, l'autorité de *symbole* œcuménique.

Tels sont les principaux *symboles* de la première Eglise. Nous pourrions y joindre celui de Constantinople ou de Trulle, que promulgua le sixième concile œcuménique, convoqué à Constantinople en 680, par Constantin Pogonat, et qui reconnut en Jésus deux volontés naturelles non contraires, dont l'une, [illegible] volonté divine et absolue, et lui obéissait en tout. C'était détruire la nature humaine; car, sans liberté de la volonté, il n'y a point de [illegible] est rarement cité, et son autorité dogmatique n'est pas plus grande que sa valeur réelle.

Les premiers *symboles* parlent peu du Saint-Esprit. Celui de Nicée, qui ne songe pas à la trinité, se contente de dire : « Nous croyons au Saint-Esprit. » Cette phrase parut trop vague aux auteurs du *symbole* nicéo-constantinopolitain, qui ajoutèrent que le Saint-Esprit procède du Père, et qu'il est digne de la même adoration que le Père et le Fils, sans lui donner toutefois le nom de Dieu, qui lui fut attribué [illegible] d'Athanase. Un synode de Tolède, tenu en 589, ne se contenta pas de sanctionner cette doctrine; il falsifia le *symbole* nicéo-constantinopolitain en ajoutant à l'article qui dit que le Saint-Esprit procède du Père ces [illegible] damnée par les grecs, fut adoptée par une grande partie de l'Eglise occidentale, et l'autorité de Charlemagne fit approuver par le synode d'Aix-la-Chapelle, en 809, cette in[illegible] bord la falsification, mais s'y soumit ensuite par ordre du tout-puissant empereur. En 860, Nicolas Ier voulut ériger en dogme l'addition du *filioque*. Le patriarche de Constantinople, Photius, publia à ce sujet une violente encyclique et assembla en 867 un concile qui ana[illegible] l'Eglise grecque se détacha du pape, qui put [illegible]

— [illegible] V. SYM[illegible]

— Antiq. gr. Lorsqu'on voulait dîner par écot, chacun de ceux qui devaient participer [illegible] donnateur une *symbola*, c'est-à-dire un gage contre lequel il payait ensuite son écot. C'est [illegible]

« Hier, nous nous sommes rassemblés, quel[illegible]

Les juges choisis par le sort recevaient des [illegible] permis de séjour; c'était, en quelque sorte, [illegible] de l'argent.

[illegible]

las, raconter aux lecteurs du *Grand Dictionnaire* toute l'histoire du *Symbole* des apôtres; [illegible] reraient des renseignements plus précis. Au[illegible] pui. Les écrits des Pères sont à chaque page invoqués en témoignage, et l'on voit que les derniers travaux de la science historique et théologique sur le sujet sont familiers à l'au[illegible] panouissement du *Symbole*; nous avons sous les yeux toutes les variantes, les diverses rédactions qui ont précédé la rédaction officielle. Enfin chaque article est expliqué par les rédacteurs eux-mêmes ou par les auteurs contemporains. La conclusion de M. Nicolas est celle de tous les critiques indépendants, à savoir que le *Symbole* dit des apôtres n'est pas un résumé des croyances chrétiennes, mais une pièce de polémique contre les héré[illegible] qui s'est formée lentement et peu à peu.

Deux articles seulement, la descente de Jésus-Christ aux enfers et la communion des saints, paraissent avoir été introduits dans le [illegible] quer qu'on ne les y rencontre qu'à partir du VIe siècle. Mais on ne sait à qui doit être attribuée cette double addition. Du reste, elle ne souleva aucune protestation, et c'est là une preuve que les idées ainsi consacrées avaient déjà reçu la sanction de l'opinion publique.

[illegible] achevé, il devint, par une fortune singulière, complètement étranger aux Eglises d'Orient, où il n'a jamais pénétré depuis. En 1438, Ephesius, représentant de ces Eglises au concile de Florence, affirma que le *Symbole* leur était inconnu. En Occident, il varia d'une Eglise à l'autre et ne fut pas reçu partout. Ce n'est qu'au IXe siècle qu'il fut admis dans les Eglises franques, et en Espagne il ne le fut pas avant le XIe. Enfin il faut remarquer que le *Symbole* ne fut pas d'abord introduit dans le culte public; c'était un formulaire secret à l'usage des catéchumènes, et selon toute [illegible] que vers le XIe siècle.

Toutes ces questions et d'autres encore ont été élucidées dans l'essai de M. Nicolas. Le style est ce qu'il doit être en pareille matière, [illegible] Le livre, par lui-même, ne manque pas d'attrait, et il nous paraît être le dernier mot sur le sujet.

SYMBOLIQUE [illegible]

[illegible] *caux et de figures* SYMBOLIQUES. (A. Maury.)

— Philol. *Écriture symbolique*, Sorte d'écaractères symboliques.

— [illegible]

— Archit. *Colonne symbolique*, Colonne qui [illegible]

— [illegible]

— [illegible] une religion, à un peuple, à une époque; [illegible] livre qui traite de cette science : *La* SYMBO[illegible]

[illegible] principes moraux.

— Encycl. V. SYMBOLISME.

[illegible] à laquelle les Grecs ont emprunté les premiers éléments de leur théogonie. Quoiqu'on [illegible] mitive, [illegible]

[illegible] l'objet de premier [illegible]. Creuzer [illegible] [illegible] [illegible] de l'Inde, de l'Egypte, de Medie, [illegible] de l'Asie occidentale et [illegible] [illegible] [illegible] de toute la mythologie et [illegible] conclusion singulière que, dans leurs origines, les doctrines fondamentales durent être re[illegible] [illegible] Grece, il en expose les premieres institutions religieuses, d'après Orphee, Homere et Hésiode; il les [illegible] [illegible] [illegible], fait l'histoire de chaque divinite, des dieux, demi-dieux, héros et demons; élucide la doctrine des [illegible] [illegible] tre que les Grecs, loin d'être les fondateurs d'une mythologie particuliere, se sont assimile tout un monde antérieur de poésie, de théologie et de [illegible] [illegible] savant [illegible], avec Creuzer, l'origine et les développements de l'idée religieuse, on acquiert la certitude [illegible] [illegible] fable [illegible] moins ingénieuses, qu'ils sont la philosophie elle-même rendue sensible par des images, et quelquefois aussi tout simplement l'expression des phénomènes naturels; rigoureusement exacte chez les Indous, cette expression s'affaiblit et se dénature chez les Hellenes, à qui l'ont transmise les Pelasges. A mesure que les anciennes races s'éteignent, les traditions mythiques s'effacent; Hésiode et Homere eux-mêmes semblent par moment les avoir oubliées; pour les poètes latins, le sens théocratique est entièrement perdu.

L'aspect extraordinaire des conceptions orientales, dont l'ampleur nous étonne, est dû [illegible] à ce qu'alors l'humanite était jeune et plus sensible aux choses de la nature. « Il semble, dit Creuzer, qu'on ait affaire, non pas à des hommes comme nous, mais à des esprits élémentaires, doués d'une vue merveilleuse de la nature même des choses, d'un pouvoir de tout sentir et de tout comprendre en quelque sorte magnétique. » M. Renan, qui a fait de l'œuvre de Creuzer une étude br[illegible]lante, ne croit d'ailleurs pas que les conceptions religieuses de cet âge reculé soient susceptibles d'une interprétation fort precise... « C'est vouloir, dit-il, expliquer le son des cloches ou [illegible] [illegible] dans les [illegible], que de [illegible] [illegible] un sens precis dans ces rêves de l'âge d'or. L'homme primitif voyait la nature avec les yeux de l'enfant. L'enfant projette sur toute chose le merveilleux qu'il trouve en lui-même; il ne voit le monde qu'à travers une vapeur doucement colorée; jetant sur toute chose un curieux et joyeux regard, il sourit à tout et tout lui sourit. Désabusés par l'expérience, nous n'attendons plus rien de bien extraordinaire de l'infinie combinaison des choses; mais l'enfant ne sait [illegible] qui va sortir [illegible] des qui se joue devant lui; il croit plus au possible parce qu'il connaît moins le réel. De là ses joies et ses terreurs; il se fait un monde fantastique qui l'enchante et qui l'effraye tour à tour; il [illegible] ses rêves; il n'a pas cette âpreté d'analyse qui, dans l'âge de la réflexion, nous [illegible] en [illegible] observateurs vis-à-vis de la realité. Tel était l'homme primitif; à peine séparé de la nature, il causait avec elle, il lui parlait et entendait sa voix. Cette grande mere, à laquelle il tenait encore par ses arteres, lui apparaissait comme vivante et animee. A la vue des phenomènes du monde physique, il éprouvait des impressions diverses qui, recevant un corps de son imagination, devenaient ses dieux. Il adorait ses sensations, ou pour mieux dire l'objet vague et inconnu de ses sensations, car, ne séparant pas encore l'objet du sujet, le monde etait lui-même et lui-même était le monde. »

L'addition la plus considérable qui ait été faite à la *Symbolique* par le traducteur français, M. Guigniaut, est relative aux religions de l'Inde. Sur ce sujet, il a substitue au travail à peine ébauché de Creuzer une étude étendue et développée, qui, soumise au savant professeur, a reçu sa pleine et entiere approbation. M. Guigniaut a rendu compte lui-même du degré de liberté dont il a usé [illegible] « La nature singulière de cette traduction, dit-il, les modifications que nous avons fait subir au plan et à la forme de l'ouvrage, les developpements et les éclaircissements que nous y avons ajoutés et qui en doublent l'étendue reelle sans en grossir beaucoup le volume, nous ont semblé répandre par eux-mêmes une certaine lumiere. Sans altérer jamais la pensée de l'écrivain ni la couleur propre et locale de son style, sans omettre [illegible] fait [illegible] une idée de quelque valeur, en transportant dans notre langue [illegible] [illegible], nous nous sommes donne pleine carriere pour en resserrer le tissu beaucoup trop lâche, pour en concentrer l'ex[illegible] [illegible]. » M. Alfred Maury, qui a aidé M. Guigniaut dans sa traduction, a ajoute au tome IV un chapitre important sur les religions de l'antiquité considerées dans leurs rapports avec l'art. Un volume de planches, plus nombreuses aussi que celles de l'original, complète ce grand ouvrage.

La *Symbolique* de Creuzer a reçu également dans les éditions allemandes des additions considérables, outre celles mêmes de l'auteur. L'édition de 1823 contient deux volumes de supplément, dus à M. Jos. Mone et traitant du *Paganisme dans le nord de l'Europe*; celle de 1836-1842, des appendices de M. Abeg et du docteur Uhlmann.

Les contradicteurs, et des plus violents, n'ont pas manqué à Creuzer. Hermann, Muller, Gerhard, Voss surtout, l'attaquèrent successivement; mais si les premiers le firent avec mesure et convenance, Voss ne sut garder aucune modération. Ennemi juré de tout ce qui tenait au mysticisme, il fut d'autant plus violent et mêla d'autant plus de personnalités à ses répliques qu'il craignait pour son pays l'exemple contagieux du comte de Stolberg, son ancien ami, qui, entraîné par les idées mystiques de l'époque, avait changé de religion. Dans son *Antisymbolique* (Stuttgard, 1824-1826, in-8°), Voss ne trouva que des injures à la place d'arguments, tandis que Hermann, [illegible] *Lettres sur Homere et Hesiode*, fit les objections les plus sérieuses au systeme de Creuzer. Celui-ci lui répondit; mais dans sa préface il déclara n'avoir jamais lu l'*Antisymbolique* de Voss; aussi se dispensa-t-il de la refuter.

Symbolique du droit [illegible], par M. [illegible]. V. DROIT, tome VI, page [illegible].

SYMBOLISATION s. f. (sain-bo-li-za-si-on — rad. *symboliser*). Action de symboliser, de représenter par des symboles.

— Anc. prosod. Action de faire rimer ensemble plusieurs vers de suite ou plusieurs parties du même vers.

SYMBOLISER v. a. ou tr. (sain-bo-li-zé — rad. *symbole*). Exprimer symboliquement : *Pour* SYMBOLISER [illegible] *tout de* [illegible] *son Christ d'enfants et de jeunes* [illegible]. (Th. Gaut.) ‖ Etre le symbole de : *L'aspic qui se mord la queue* SYMBOLISE *l'éternité.* (Toussenel.)

— v. n. ou intr. Avoir du rapport, de la conformité : *Les alchimistes disaient que les planètes* SYMBOLISAIENT *avec les métaux, que le soleil* SYMBOLISAIT *avec l'or, que la lune* SYMBOLISAIT *avec l'argent.* (Acad.) *Que votre parler* SYMBOLISE *avec vos pensées, et vos personnes avec votre parler.* (N. Lemoine.) Vieux en ce sens.

SYMBOLISME s. m. (sain-bo-li-sme — rad. *symbole*). Philos. Etat particulier de la science philosophique, dans lequel toutes les affirmations scientifiques sont exprimées par des symboles.

— Système de symboles destinés à rappeler des faits ou à exprimer des croyances : *Le* SYMBOLISME *théologique est une émanation de la pensee guerrière.* (Proudh.) *La refutation du docteur Strauss fit beaucoup de bruit; c'était une protestation éloquente en faveur de la personnalité humaine contre le* SYMBOLISME *exagéré du docteur allemand.* (T. Delord.) *La philosophie grecque substitua son vocabulaire abstrait au* SYMBOLISME *antique.* (V. Hugo.) *Le* SYMBOLISME *effrayant et mystérieux de l'Egypte se traduit en edifices indestructibles qui offrent encore au monde leur énigme à deviner.* (T. Gaut.) *La forme obligée de toute religion est le* SYMBOLISME. (Renan.)

— Système historique qui interprète comme des symboles les faits racontés par certains historiens ou certains mythologues anciens.

— **Encycl.** Relig. La mythologie, qui ne nous paraît guere aujourd'hui qu'une série d'inventions poétiques, bonnes à amuser notre imagination, est un *symbolisme*; et l'on peut même dire qu'elle est le *symbolisme* par excellence. En effet, on y trouve les lois, les forces de l'univers et les différentes combinaisons de ces forces et de ces lois figurees dans des légendes symboliques qui, sous une forme poétique, les rendent sensibles. Aussi est-ce avec raison qu'Hérodote a dit qu'au commencement les Grecs ont désigne les dieux sous le nom de lois, signification primitive du mot *theoi*. Le *symbolisme* a subi differentes phases, et ses représentations ont souvent varié. Il fut d'abord naturaliste, c'est-à-dire qu'il emprunta ses formes aux objets mêmes de la nature; puis il devint anthropomorphique, ce qui signifie, selon l'étymologie même du mot, qu'il emprunta ses formes à l'organisation humaine. L'anthropomorphisme est le dernier progrès du *symbolisme*; c'est celui que lui a fait faire la religion gréco-romaine. Les vastes dieux confus de l'Orient sont, comme l'esprit même des peuples qui les ont créés, encore à moitié confondus dans le grand chaos du pantheisme. Ils sont un mélange, une sorte de syncrétisme de toutes les formes, tant naturelles qu'humaines. En Egypte, le *symbolisme* commence à se dégrossir, et, à mesure que la conscience et l'intelligence humaines progressent, les dieux se précisent de plus en plus et s'incarnent de plus en plus dans la forme humaine. La mythologie est la premiere période de l'histoire, de même que l'histoire est le dernier développement de la mythologie. Aux premiers temps, tout est confondu dans le *symbolisme*; plus tard, la poesie et les arts, qui en sont sortis, reagissent sur les dieux et leur donnent une forme définitive. C'est cette période qui est si magnifiquement representee par la Grece. La philologie et la mythographie modernes ont trouvé [illegible] race indo-aryenne, les mêmes symboles et le même fond religieux, qui se sont, à travers les temps, développés différemment [illegible] différents climats, sans rien perdre cependant de leur caractère [illegible]. C'est ainsi que les plantes exotiques, transportées dans nos climats, y subissent des modifications qui les alterent sans les changer radicalement. M. Louis Ménard a fort bien dit à ce sujet : « Tous les développements ultérieurs de la pensée religieuse étaient contenus en germe dans la révélation primitive. Ces développements furent l'œuvre de la poésie. L'œuvre théologique des poëtes consista, au témoignage d'Hérodote, à distinguer, d'après leurs fonctions, les principes actifs de l'univers, à déterminer leurs rôles respectifs, à les classer et à les nommer. [illegible] la marche générale de l'esprit humain, les vérités générales se confirmaient par l'analyse, les détails se classaient dans l'ensemble, et une vue plus claire et plus distincte des lois éternelles complétait, sans l'ébranler, la vague intuition des premiers jours. » Tel etait le fond du *symbolisme* grec; chaque loi représentée par un dieu agissait dans l'ensemble des choses, mais tous les dieux étaient soumis au Destin, qui agissait au-dessus d'eux. Pour quiconque s'est donné la peine d'approfondir le *symbolisme* antique et surtout le polythéisme hellénique, qui en est l'apogée, le côté rationnel de cette religion apparaît avec une évidence incontestable. Et, si l'on veut la juger au point de vue adopté aujourd'hui par la science, on ne peut que sourire de l'indignation manifestée par quelques-uns contre ce *symbolisme* si clair et si intelligible. Il paraît alors vraiment puéril de s'irriter contre Jupiter, qui a pour épouse sa sœur Héra ou qui féconde les filles des hommes, quand on sait que Jupiter designe l'air supérieur, et ses innombrables amours les relations naturelles de l'air avec les choses. Un poete du commencement de ce siecle, Népomucène Lemercier, frappé de la haute rationalité du *symbolisme* antique, a essayé de symboliser, d'après le même procede, les nouvelles lois et les nouvelles forces découvertes par la science. De cette idée, il a fait un poëme singulier, intitulé l'*Atlantiade*, où l'on voit ces forces et ces lois, personnifiées et divinisées, concourir à la destruction de cette île Atlantide, déjà décrite par Platon. Cette tentative poétique, remarquable à beaucoup d'égards, ne pouvait être oubliée dans un article sur le *symbolisme*. Mais, si nous quittons le monde antique et le polythéisme gréco-romain, et si nous abordons le christianisme et les temps modernes, nous voyons que le *symbolisme* n'y a pas perdu ses droits. Le christianisme est aussi un *symbolisme* anthropomorphique. Il est bien entendu que nous en parlons ici au point de vue de la science, et que nous ne pouvons nous inquiéter des scrupules des dévots et des fidèles, quelque respectables qu'ils soient. Apres les travaux des Paulus, des Schleiermacher, des Strauss et des Feuerbach et de toute l'école hegelienne, il n'est plus permis de se laisser entraver, dans la recherche de la vérité, par les preventions de certains esprits qui redoutent l'examen. Or, ces recents travaux ont prouvé que le christianisme, bien qu'il se soit opposé tout d'abord au *symbolisme* antique, etait né de lui et s'était développé en lui; si bien que M. Quinet a pu dire avec raison, dans la preface de son poëme de *Prométhée*, [illegible] avant le Christ. En effet, on voit, des deux ou trois siècles avant Jésus-Christ, quelque chose d'analogue à l'esprit chrétien apparaître et troubler l'ancien monde. L'institution des mysteres et des orgies sacrées signale une nouvelle période de la religion antique, période qui arrivera à son [illegible] développement avec le christianisme. On a retrouvé en effet, sous tous les symboles chrétiens, un emprunt du *symbolisme* de l'ancienne religion; seulement, la révolution qui s'accomplit avec le christianisme peut être résumée en ces mots : il a fait prédominer le sens moral et mystique sur le sens naturaliste qui avait prédominé dans l'antiquité. Alors, les anciens symboles, sans changer leurs formes essentielles, ont cependant pris une physionomie nouvelle, due à l'esprit nouveau qui s'est glissé en eux. Un exemple suffira pour faire comprendre le sens de cette révolution : la Grece avait les trois Grâces, qui représentaient pour elle les trois formes suprêmes de la beauté ineffable. Le christianisme a pris les trois Grâces et en a fait les trois vertus théologales; et remarquons, en passant, qu'il n'a même pas changé leurs noms, car les trois Grâces en grec se nommaient *Charités*, d'où est venu le nom de la charité. La même méthode de transformation a été appliquée dans toutes les parties du culte et même dans les légendes des saints. Tel mythe païen, conservé par l'imagination populaire, s'est christianisé; et la science moderne reconnaît facilement le fond et la forme du paganisme sous les surcharges et les déplacements que leur fait subir cette nouvelle interprétation. On sait, par exemple, que la légende de saint Denis portant sa tête est un reliquat du culte de Bacchus, qui s'appelait en grec *Dionysos*. Il y avait à Constantinople un autel dédié à Aghia Sophia (la sainte Sagesse); les chrétiens, en convertissant ce temple à leur usage, ont laissé subsister la dédicace, et la sainte Sagesse est devenue sainte Sophie. Ainsi de beaucoup d'exemples, qui témoignent que, au lieu d'écrire son fameux pamphlet *Comment les dogmes finissent*, Jouffroy aurait mieux fait d'écrire *Comment les dogmes se transforment*. Rien ne s'improvise dans l'histoire, non plus que dans la nature; l'axiome de Linné : *Natura non facit saltum*, s'applique aussi exactement à l'histoire. Tout progrès s'opère par transformations successives. Ces considérations, quelque succinctes et pressées qu'elles soient, suffiront, nous l'espérons, à faire comprendre au lecteur le sens [illegible] [illegible] [illegible] à ce mot [illegible]. Cependant, nous ne pouvons passer sous silence une autre partie du *symbolisme* qui a son importance. En effet, nous n'avons traité que du *symbolisme* religieux; mais il y a un autre *symbolisme* dont l'objet est de rendre palpable sous une forme matérielle un axiome moral; et enfin un *symbolisme* très-touffu, employé par les sciences occultes pour cacher aux profanes les vérités qu'elles prétendaient révéler. Ce dernier *symbolisme*, d'ailleurs, n'a rien d'original par lui-même : c'est un confus syncrétisme de toutes les formes symboliques des anciennes religions; la magie leur a emprunté, en effet, non-seulement les vérités qu'elle prétend posséder en propre, mais les formes mêmes sous lesquelles elles étaient représentées. Il faut [illegible] *symbolisme* [illegible]gique provient principalement des religions orientales ou de celui qui était employé par les sectes mystiques qui se multiplièrent avec une telle variété à l'époque de la décadence du monde antique; tandis que c'est l'élément hebraïque qui prévaut dans l'occultisme, sa langue sacrée est la langue hebraïque. Mais, laissant de côté toute cette partie du *symbolisme* qui en forme une branche particulière, occupons-nous du *symbolisme* que nous avons appelé moral. Les fables de Lockman et celles d'Esope, autant que la légende dorée, appartiennent à ce genre. Lockman a quelquefois été confondu avec le roi Salomon. Ce [illegible] un grand nombre de fables ou récits symboliques, qui ont dû se conserver dans la tradition orientale. A la suite du livre des *Proverbes*, attribué à Salomon, on trouve un recueil de sentences intitule : *Paroles d'Agur, fils de Jakeh*. Or, selon un [illegible], le nom d'Agur se trouve être précisément le nom égyptien qui fut donné à Joseph et qui signifie celui qui rassemble, celui qui fait des provisions; l'étymologie a cet avantage ou plutôt cet intérêt d'expliquer la formation et la raison essentielle de l'histoire de Joseph, parvenu en Egypte au ministère des provisions. Mais, pour qu'une fable soit un symbole, il ne suffit point qu'elle renferme un sens moral; il est nécessaire qu'elle renferme plusieurs sens, comme l'indique l'étymologie même du mot (*sun ballô*, je mets ensemble). Les fables d'Esope, de Lockman, de Salomon sont des symboles; celles de La Fontaine et de Florian ne sont que des fables, c'est-à-dire des allégories où subsiste seul le sens moral.

Le moyen âge a connu le *symbolisme*. On peut dire de Notre-Dame en particulier et de l'architecture gothique en général qu'elles sont un *symbolisme* de pierre, comme les hiéroglyphes de l'Egypte. Sans parler des épopées mystiques, de l'épopée d'Arthur, de l'épopée carlovingienne, la littérature populaire offre dans le *Roman de la Rose* et autres productions de cette espèce un véritable *symbolisme*, qui, bientôt dénaturé ou incompris par l'esprit mesquin de la bourgeoisie, descendit à l'allégorie grossière et prosaïque ou à un système d'allusions très-spirituelles, mais peu poétiques. Nous avons classé la légende dorée parmi les *symbolismes*; c'est que, en effet, il faut bien se garder de prendre à la lettre les récits de la légende. Beaucoup sont des transformations des légendes du *symbolisme* antique, et d'autres ne sont que des faits psychologiques et intellectuels figurés d'une manière sensible. Les récits des Évangiles apocryphes et des livres talmudiques sont dans le même cas; parfois, il peut y avoir à ces récits un fond historique et réel; mais, en ce cas même, ce fait historique ou réel n'est qu'un noyau autour duquel s'est formée la légende, et il est arrivé ainsi à perdre sa qualité de fait réel et à n'être plus que la figuration des sentiments populaires dont ce fait aura été l'occasion. Nous finirons par cette observation, que l'on se trompe souvent en prenant à la lettre telle maxime des écoles de philosophie occulte. Ainsi, lorsque Pythagore dit à ses disciples : Ne mangez pas de fèves, il n'a peut-être d'autre intention que de leur dire de ne pas exploiter leurs droits d'électeurs et de ne pas spéculer sur leurs suffrages, car on sait que c'était avec les fèves qu'on votait dans les assemblées publiques. Nous croyons que ces observations suffiront pour rendre intelligibles, non-seulement la nature même et la formation du *symbolisme*, mais encore les différentes formes qu'il a affectées selon le sens moral ou mystique qu'il devait révéler.

— *Symbolisme dans l'art égyptien.* Cet art nous offre le type du véritable symbole. La conception qui sert de base à l'art égyptien est la distinction de l'âme et du corps et le dogme de l'immortalité. Cette conception se traduit sous une foule de formes symboliques. Ainsi, de même qu'il y a deux mondes, le monde des vivants et le monde des morts, il y a aussi deux architectures, l'une à la surface du sol, l'autre souterraine : les labyrinthes, les tombeaux et les pyramides. La pyramide est comme une enveloppe qui cache un objet, un être invisible; elle a son côté extérieur et son côté intérieur; elle est un véritable symbole. De même, l'écriture hié-

roglyphique est symbolique, puisqu'elle fait connaître les idées par des images empruntées à la nature; mais un défaut se trahit dans les représentations de la forme humaine. Elles représentent bien symboliquement une force mystérieuse; mais elles manquent de vie, de personnalité. On peut voir au musée du Louvre les statues des divinités égyptiennes : elles sont toutes symboliques, mais elles n'ont pas d'individualité. Ces corps gigantesques, bizarres, aux proportions surhumaines, aux bras collés le long du corps, aux jambes soudées et roides, n'expriment pas la vie; ce sont comme autant de momies ficelées à tout jamais dans leur gaîne. Toutefois, remarquons-le, la forme humaine n'est plus une simple personnification abstraite. L'art fait effort pour se spiritualiser; s'il n'atteint pas le but, il l'entrevoit et y tend; mais la personnalité n'arrive pas encore à la conscience d'elle-même. De là la complication des symboles, véritables énigmes pour les savants de tous les temps. Ces emblèmes, qui cachent une multitude de sens profonds, restent là comme un témoignage des efforts vainement tentés par l'esprit pour se comprendre lui-même, *symbolisme* mystérieux, énigme immense que représente le sphinx égyptien, symbole lui-même de toutes ces énigmes.

SYMBOLOLOGIE s. f. (sain-bo-lo-lo-jî — du gr. *sumbolon*, symbole; *logos*, discours). Anc. méd. Partie de la médecine qui traitait des signes ou des symptômes des maladies.

SYMBOLOLOGIQUE adj. (sain-bo-lo-lo-ji-ke — rad. *symbolologie*). Anc. méd. Qui a rapport à la symbolologie : *Système* SYMBOLOLOGIQUE.

SYMBRENTHIE s. f. (sain-bran-tî). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides, comprenant plusieurs espèces, toutes étrangères à l'Europe.

SYME (Jacques), chirurgien écossais, né dans le Fifeshire en 1799. Il fit ses études à l'université d'Edimbourg et montra fort jeune un goût marqué pour la chimie; il découvrit, dit-on, le premier les moyens d'assouplir le caoutchouc de façon à l'utiliser dans l'industrie. Devenu, en 1817, l'élève, puis le prosecteur du célèbre chirurgien Liston, son parent, il fut, en 1821, reçu chirurgien au Surgeon College de Londres et vint reprendre sa place auprès de Liston, qu'il assista encore durant sept années et auprès duquel il allait se poser en heureux émule. De 1825 à 1832, M. Syme ouvrit des cours particuliers pour l'enseignement de l'anatomie et de la chirurgie, et ils obtinrent une vogue égale à ceux de son illustre maître. Cependant, par un sentiment plein de délicatesse et pour ne point porter ombrage à Liston, il refusa d'entrer comme chirurgien à l'hospice royal; mais il parvint, tant avec ses ressources que par des souscriptions, à fonder lui-même un hôpital, où, pendant quatre ans, il fit un cours de clinique. A cette époque, il avait déjà publié deux ouvrages de premier ordre, le *Traité de l'excision des articulations malades* (1831) et des *Principes de chirurgie* (1832, in-8°), qui le plaçaient à la tête des plus savants chirurgiens de l'Angleterre. Sur la recommandation de Jeffrey, le fondateur de la *Revue d'Edimbourg*, il fut, en 1833, nommé professeur de clinique chirurgicale à l'université d'Edimbourg. Cette nomination fut la cause d'une brouille de plusieurs années entre le professeur Liston et son élève. Liston quitta Edimbourg pour aller occuper à Londres la chaire de clinique chirurgicale de l'université. Lorsqu'il mourut en 1847, M. Syme, avec lequel il s'était réconcilié, lui succéda à Londres. Il commença ses leçons en 1848 et fut assez mal accueilli par ses confrères. On le traita d'intrus, et le président du collége des chirurgiens donna même sa démission. Obligé de faire plusieurs cours accessoires qui le fatiguaient et l'empêchaient de cultiver la science à sa guise, M. Syme retourna au bout de six semaines reprendre sa place encore vacante à Edimbourg. Il fut nommé peu après membre de la Société royale. Considéré comme l'un des opérateurs les plus habiles de l'Europe, il a introduit en Angleterre la méthode Chopart pour l'incision partielle du pied, l'excision de l'os maxillaire supérieur, le traitement par un régime doux de la gangrène sénile, un mode perfectionné d'amputation du cou-de-pied, et, dans un grand nombre de cas, il a substitué l'excision à l'amputation.

Comme écrivain, M. Syme a publié, outre les ouvrages déjà cités : un *Traité sur les maladies du rectum* (1838-1846), *Etudes de pathologie et de pratique chirurgicale* (1847), *Traité sur le rétrécissement de l'urètre et sur la fistule au périnée* (1849), des *Mémoires sur les blessures par incision*, publiés dans la *Lancette* en 1851 et dans l'*Athenæum anglais* en 1848.

SYMÉ s. m. (si-mé). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des alcyonées, formé aux dépens des martins-pêcheurs, et dont l'espèce type habite la Nouvelle-Guinée : *Le* SYMÉ *torotoro rase les grèves en volant pour saisir les petits poissons.* (Z. Gerbe.)

— **Encycl.** Les *symes* ou *symas* sont caractérisés surtout par leur bec, dont les deux mandibules ont les bords garnis, dans les deux tiers de leur longueur, de dents fortes, nombreuses, disposées en scie et dirigées d'avant en arrière. Ce genre a beaucoup d'affinité avec les martins-pêcheurs. Le *symé torotoro* a le plumage d'un noir velouté en dessus, d'un jaune roussâtre pâle en dessous, avec la tête et le bec d'un jaune roux vif, un cercle noir autour des yeux, deux taches de cette couleur de chaque côté du cou, la queue bleu d'azur et les pieds jaune roussâtre. Cet oiseau habite la Nouvelle-Guinée; il vit sur les bords de la mer, le long des massifs de palétuviers, rase les grèves dans son vol et saisit ainsi les petits poissons dont il se nourrit et qu'il retient aisément, grâce à la conformation de son bec.

SYMÉ ou **SYMIA**, île de la Turquie d'Asie, près de la côte S.-E. de l'Asie Mineure, entre Rhodes et la péninsule de Cnide, à l'entrée du golfe de son nom. Elle fait partie du pachalik des îles et a une forme à peu près circulaire, avec un diamètre de 9 kilom. Autrefois fertile en blé et en vins, elle est aujourd'hui pauvre et misérable; ses habitants vivent de la pêche des éponges, qui sont très-abondantes sur les rochers de ses côtes. Cette île, nommée primitivement *Metapontis* et *Œgle*, fut appelée Symé du nom d'une fille d'Ialysos. A l'époque de la guerre de Troie, elle avait pour roi Nirée, le plus beau des Grecs après Achille. Elle fut ensuite occupée par les Cariens, qui l'abandonnèrent bientôt, puis peuplée par une colonie de Lacédémoniens. En 1309, elle fut conquise par les chevaliers de Rhodes et fit partie du domaine particulier du grand maître. Les Turcs s'en emparèrent en 1523 et l'ont conservée depuis.

SYMÈLE s. m. (si-mè-le — du préf. *sym*, et du gr. *melos*, membre). Tératol. Monstre chez lequel les deux membres d'une même paire sont fondus ensemble.

SYMÉLIE s. f. (si-mé-lî — rad. *symèle*). Tératol. Conformation des symèles.

SYMÉLIEN, IENNE adj. (si-mé-li-ain, i-è-ne — rad. *symèle*). Tératol. Se dit des monstres chez lesquels les membres d'une même paire sont confondus.

SYMÉLIQUE adj. (si-mé-li-ke — rad. *symèle*). Tératol. Qui a les caractères de la symélie : *Monstre* SYMÉLIQUE.

SYMES (Michel), voyageur anglais, né vers 1760, mort en 1809. Ayant choisi la carrière militaire, il fut envoyé dans l'Inde et reçut, en 1795, la mission de se rendre dans l'empire birman, où il conclut avec le souverain de ce pays un avantageux traité de commerce. Trois ans plus tard, il fit un nouveau voyage en Birmanie et obtint, en récompense de ses services diplomatiques, le titre de lieutenant-colonel. En 1808, Symes prit du service dans l'armée anglaise qui combattait en Espagne, s'embarqua pour revenir en Angleterre, après la bataille de la Corogne, et mourut en mer pendant la traversée. On lui doit : *An account of an embassy to the kingdom of Ava in* 1795 (Londres, 1800, grand in-4°), traduit en français (Paris, 1800, 3 vol. in-8° et atlas).

SYMÈTHE s. m. (si-mè-te). Crust. Genre de crustacés décapodes macroures.

— s. f. Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides.

SYMÈTHE, l'ancien *Symæthus*, fleuve de Sicile. Il prend sa source sur le côté septentrional de l'Etna, dans le val de Demona. On l'appelle aujourd'hui *Giavetta*; c'est la rivière la plus considérable de toute la Sicile. Elle était navigable au temps des Romains, et Servius dit qu'il n'y en avait point d'autre dans l'île qui eût le même avantage. Elle était célèbre dans la Fable : la nymphe Thalie, après ses amours avec Jupiter, fut métamorphosée en cette rivière, et, pour se dérober, même dans cet état, à la colère de Junon, elle se glissa sous l'Etna et y continua sa marche souterraine jusqu'à la mer. Ses eaux ne coulent plus sous terre; mais cette antique tradition semble fondée sur un fait naturel, à savoir sur les révolutions qu'ont subies, en divers temps, les cours d'eau de cette région si souvent bouleversée par l'action du terrible volcan.

Le cours du Symèthe forme presque un demi-cercle autour de l'Etna, et semble dessiner sa base du côté de l'occident, [illegible] [illegible] la mer, [illegible] Catane, [illegible] du cratère de l'Etna, et près des ruines de l'ancienne *Morgentium*.

[illegible] petite distance de la source du Symèthe, [illegible] ruisseau [illegible] source [illegible] l'Acromimus, aujourd'hui *Fiume Alcantara*, qui entoure l'Etna du côté du nord et va se jeter dans la mer au sud-ouest de Taormine, non loin de l'ancienne Naxos. Le Symèthe et lui, qui se touchent presque à leur source, et coulent l'un à l'occident, l'autre au nord, ont un cours tel qu'avec la mer qui [illegible] en baigne la base, ils forment de l'Etna une sorte d'île presque circulaire. Le cours de ces fleuves et la base de la montagne ne furent pas ainsi déterminés dans tous les temps. Les tremblements de terre, les bouleversements de la montagne, l'écoulement des laves ont toujours étendu cette base et reculé plus loin le cours des fleuves. Un jour peut-être sera-t-il interrompu [illegible] fait. [illegible] le nom de val de Demona [illegible] porte le canton de la Sicile qui renferme l'Etna.

Le Symèthe est grossi par un nombre considérable de petits ruisseaux qui sillonnent les flancs de l'Etna, dont le sommet est toujours couvert de neiges. Il est aujourd'hui renommé par une propriété qu'il ne paraît pas avoir eue dans l'antiquité, puisque les auteurs anciens, si curieux de ces choses, n'en font pas mention. Il charrie dans la mer une substance qui ne se produit que vers son embouchure et que la mer rejette sur la plage : c'est le succin ou ambre jaune. Les paysans du voisinage le recueillent soigneusement et le portent à Catane, où on le travaille en forme de croix, de chapelets, de colliers, en figures de saints, etc. Ce sont les bijoux du pays, et on en expédie même dans l'Italie méridionale. Les bijoux fabriqués de cet ambre sont extrêmement électriques; ils attirent les plumes, la paille et les autres corps légers avec beaucoup de force. Cet ambre est parfois rempli de mouches et d'autres petits insectes qui s'y conservent d'une manière curieuse. Les morceaux d'ambre de cette espèce ne sont pas estimés; mais quelques ouvriers ont trouvé ingénieux d'en tirer parti. C'est ainsi qu'un d'eux, voulant fabriquer d'un grand morceau d'ambre une figure de saint, eut l'idée de laisser sur la tête du saint une grosse mouche aux ailes étendues, pétrifiée dans la matière, pour représenter, disait-il, le Saint-Esprit descendant sur lui. L'ambre du Symèthe est beaucoup plus électrique que celui qui vient de la Baltique.

SYMÉTRIE s. f. (si-mé-trî — gr. *summetria*; de *sun*, avec, et *metron*, mesure). Disposition de parties semblables semblablement disposées dans un ensemble quelconque; disposition de deux figures dont tous les points sont deux à deux, à égale distance d'un point, d'une ligne droite ou d'un plan : *Ceux qui font des antithèses en forçant les mots, sont comme ceux qui font de fausses fenêtres pour la* SYMÉTRIE : *leur règle n'est pas de parler juste, mais de faire des figures justes.* (Pasc.) *La première condition de la beauté de la forme en architecture est la* SYMÉTRIE, *parce qu'elle seule détermine un centre autour duquel toutes les parties s'ordonnent régulièrement, et produit le sentiment de l'unité.* (Lamenn.) *Partout où la* SYMÉTRIE *est utile à l'âme et peut aider ses fonctions, elle lui est agréable.* (Montesq.) *L'âme aime la* SYMÉTRIE, *mais elle aime aussi les contrastes.* (Montesq.) *La* SYMÉTRIE *plaît à tous les yeux.* (J.-J. Rousseau.) *Rien ne serre le cœur comme la* SYMÉTRIE : *c'est que la* SYMÉTRIE, *c'est l'ennui, et l'ennui est le fond même du deuil.* (V. Hugo.) *Un jour le globe entier sera déshonoré par la* SYMÉTRIE. (Feydeau.)

— Harmonie résultant de certaines combinaisons régulières, de l'observation de certaines proportions : *La* SYMÉTRIE *d'un discours. La suppression de ce chapitre dérangerait la* SYMÉTRIE *de son livre* (Acad.) *La* SYMÉTRIE *a banni le sublime.* (Bernis.)

— Anat. *Symétrie binaire*, Disposition symétrique d'organes pairs, qu'on remarque chez les vertébrés et les articulés ‖ *Symétrie rayonnée*, Disposition symétrique d'organes autour d'un axe central, comme chez les rayonnés.

— Bot. Disposition symétrique des parties d'une fleur. ‖ *Plan de symétrie*, Plan qui partage une fleur en deux parties symétriques : *Les papilionacées n'ont qu'un* PLAN DE SYMÉTRIE; *les radiés en ont une infinité.* ‖ *Axe de symétrie*, Droite commune à tous les plans de symétrie.

— **Encycl.** Géom. La *symétrie* peut être relative à un point, à une droite ou à un plan. Deux points sont dits symétriques par rapport à un point lorsqu'ils sont situés sur une même droite partant de ce point de part et d'autre par rapport à lui et à égale distance; ils sont symétriquement placés par rapport à une droite lorsqu'ils appartiennent à une même perpendiculaire à cette droite et qu'ils sont situés de part et d'autre et à même distance de cette droite, et [illegible] symétriques par rapport à un plan lorsqu'ils sont situés, de part et d'autre de ce plan, à égale distance et sur une même perpendiculaire.

[illegible] ou deux [illegible] symétriques par rapport à un point, à une droite ou à un plan, sont deux lignes ou deux surfaces telles, qu'un point quelconque de l'une d'elles a son [illegible] [illegible] par ces surfaces symétriques.

[illegible]

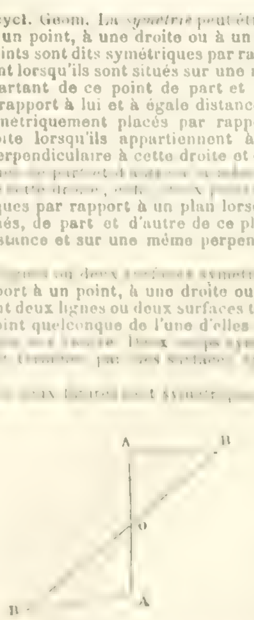

rapport à un [illegible] système qu'elles forment. Si les deux figures sont symétriques par rapport à une droite, cette droite est un axe de l'ensemble; enfin, si la *symétrie* est relative à un plan, ce plan est un plan principal.

La distance de deux points est égale à celle de leurs symétriques. Le fait est évident lorsque la *symétrie* a lieu par rapport à un point. En effet, les deux triangles ayant pour sommets l'un les deux premiers points A et B (fig. 1) et le centre de *symétrie*, l'autre les symétriques A' et B' de A et B et le centre, sont égaux comme ayant un angle égal compris entre côtés égaux.

Considérons, en second lieu, deux points A et B (fig. 2) et leurs symétriques A' et B' par

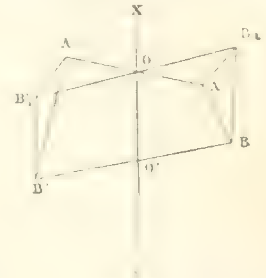

Fig. 2.

rapport à un axe XY; si par AA' nous menons un plan perpendiculaire à XY et que nous projetions B et B' sur ce plan en B_1 et B'_1, A' et B'_1 seront les symétriques de A et B_1 par rapport au milieu O de AA', les distances AB_1 et $A'B'_1$ seront donc égales; d'un autre côté, BB_1 et $B'B'_1$ reproduiront l'une et l'autre la distance des milieux O et O' de AA' et de BB', ces lignes seront donc égales; enfin, les triangles BAB_1 et $B'A'B'_1$ seront rectangles en B_1 et B'_1, leurs hypoténuses AB et A'B' seront donc égales.

Enfin, s'il s'agit de deux points A,B et de leurs symétriques A',B' (fig. 3) par rapport à un plan MN, les trapèzes AabB et A'abB' se-

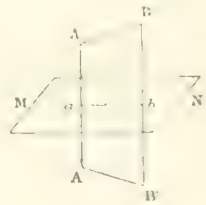

Fig. 3.

ront visiblement égaux et, par suite, les distances AB et A'B' seront égales. Ainsi, *la distance de deux points est toujours égale à celle de leurs symétriques.*

Toutes les autres relations entre les figures symétriques se tirent de cette première et n'en sont que des conséquences presque immédiates. Ainsi, en premier lieu, les deux triangles, ayant pour sommets respectifs trois points et leurs symétriques, sont égaux, puisqu'ils ont [illegible]; par conséquent, si trois points sont en ligne droite, leurs symétriques sont aussi en ligne droite, ou bien une droite a pour symétrique une autre droite; l'angle de deux droites est égal à celui de leurs symétriques, car ces angles se correspondent dans deux triangles égaux. Un angle trièdre est égal dans toutes ses parties à son [illegible] les faces égales; par conséquent, si trois droites sont dans un même plan, leurs symétriques sont dans un autre plan, car l'angle [illegible] avec elles, l'angle des symétriques des deux [illegible] égal à celui de leurs symétriques; car les angles plans de ces dièdres, formés en des [illegible] métriques sont aussi dans un même plan; il [illegible] donc les arêtes et les faces égales [illegible] hauteur.

[illegible] figures courbes par la méthode infinitésimale, [illegible] triques ont même longueur; que leurs tan- [illegible]

[illegible] symétriques ont même volume.

[illegible] lieux sur le plan ou la droite de *symétrie.* [illegible]

Fig. 4.

siemes côtés de deux triangles ayant les au- [illegible] res sont, par conséquent, alors bien moins intimes; toutefois, les aires planes terminées par des contours obliquement symétriques sont équivalentes comme composées de pa- [illegible] et de même hauteur, et les volumes terminés par des surfaces obliquement symétriques sont équivalents comme composés de pa- [illegible] hauteur.

— [illegible] proportion, et la plus simple des proportions, c'est l'égalité, qui engendre la répétition. Prenez des objets de différentes couleurs, grandeurs, nature; il n'existe entre leurs qualités ni rapport ni proportion; leur réunion est une confusion; l'ensemble en est [illegible] kaléidoscope qui, par ses miroirs, les triple [illegible] si les couleurs étaient seulement choisies parmi les bonnes triades aimées des coloristes, vous croiriez assister à toutes les méta- [illegible] *symétrie* cause seule tout ce prestige. Et pourquoi ? c'est que la *symétrie* est en nous. D'un pâté d'encre, en le doublant, en le dédoublant, rien que par la *symétrie*, c'est-à-dire sans rien lui faire représenter autre chose que la répétition de son aspect primitif, qui était informe, on peut toujours faire un hiéroglyphe qui plaise, et, à créer ses métamorphoses, on laisse s'écouler les heures. Encore une fois, pour quelle raison? c'est que la *symétrie* n'est point seulement une des conditions de l'art, mais une des conditions de la nature. L'esthétique ne sera jamais une science si on ne la rattache pas rigoureusement à la science de la nature. M. Helmotz a commencé, pour l'acoustique et l'optique, cette esthétique physiologique, et bientôt des goûts et des couleurs on pourra discuter. Bichat, Geoffroy Saint-Hilaire, Meckel, Cabanis, et, plus près de nous, Carus, N. Dally et le docteur Henri Favre ont exposé la nécessité de la *symétrie* dans tout ce qui vit, et, par suite, l'obligation pour l'art de reproduire cette *symétrie*, en la modifiant selon sa donnée particulière.

La vie, que Bichat définissait l'ensemble des [illegible] à la mort, peut être envisagée d'une manière plus simple, comme la réalisation d'un rapport, le produit d'au moins deux facteurs : le sensibilisateur et le sensibilisé. La condition matérielle de ce rap- [illegible] une *symétrie*. Il ne faut pas oublier l'axiome qu'il n'est rien dans le mouvement vital qui ne soit dans le mouvement commun, ou, en [illegible] inorganique à la nature organique; ce dualisme originel de tout organisme n'est, en physique générale, que le perfectionnement [illegible] sage », comme le remarque Hegel, c'est la *sy-* [illegible] cristal par une disposition régulière des molécules [illegible] comme il s'exprimait encore, autour de la [illegible] *symétrie*, chez les végétaux, est l'axe médian. [illegible] depuis celle du cheveu jusqu'à une circonférence de 90 pieds [illegible] rique et lumineux. Mais la plante est dépendante du sol. L'indépendance de l'animal lui faitre commencer toute une autre série d'axes nuls, contournés, multiples, avant d'arriver à l'ax[illegible] et une. Avant de détailler les formes de la [illegible]

dre, collectivité non centralisée, revit dans un fragment de son corps. Mais peu de per- [illegible] d'Abraham Tremblay, en 1744, et de M. Lau- [illegible] du corps qui ne comprennent que la peau externe ou la peau interne ne reproduisent jamais de nouveaux individus; la coexistence de ces deux téguments est indispensable pour la régénération (H. Favre). Avant d'être une condition de sensibilité, d'intelligence, de puissance, comme, chez l'homme, la *symétrie* a été une condition d'existence.

Bichat, après avoir montré que les deux vies animale et végétative sont peu séparées dans la sole, le turbot, etc., donne comme caractère différentiel de ces deux vies dans l'homme, que les organes de la vie animale sont symétriques, et que ceux de la vie végétative sont irréguliers. Non-seulement la *symétrie* double est évidente pour les organes pairs (yeux, oreilles, bras, jambes), mais les organes impairs (cerveau, organe du goût, de la génération, etc.), sont produits par l'accolement, autour d'un axe médian, de deux moitiés d'organe dont la suture est souvent visible. Le cerveau, considéré en détail, a des parties paires latéralement, et, dans la ligne médiane, des parties impaires, les premières simplement, les secondes doublement *symétriques*. Au contraire, l'estomac, les intestins, le foie sont irrégulièrement dis- [illegible] irrégularités : différence des bronches en longueur, diamètre et direction, trois lobes à l'un des poumons, deux à l'autre, etc. A vrai dire, cette irrégularité des organes de la vie de nutrition et de respiration n'est point sans offrir un système général, puisque ces organes sont contenus dans une enveloppe *symétrique*, et que la station qui résulte de l'arrangement de ces parties symétriques et de ces parties irrégulières est une station droite. [illegible] est le balancement, c'est-à-dire la loi d'équivalence substituée à la loi d'identité. Les organes de la vie végétative accomplissent chacun deux fonctions : tantôt recevoir et expulser (digestion), tantôt renvoyer et rapporter (circulation), etc. Au surplus, le rôle de la vie supérieure ou animale est de régulariser, de totaliser les forces acquises par la vie végétative.

Les viscères sont systématiquement irréguliers. Ne leur faut-il pas produire une plus-value de force, une impulsion? Les organes de la vie de relation sont réguliers pour coordonner et mettre à profit cette impulsion. On ne régularise que ce qui est irrégulier.

Cependant la *symétrie* de la nature est un sujet à peine étudié. De là viennent les tâtonnements pour [illegible] de la *symétrie* dans l'art. L'architecture, application de la matière inorganique à la moins complexe des fonctions, l'habitat, vit nécessairement par la *symétrie*, pourvu que celle-ci n'aille pas jusqu'aux fausses portes et fausses croisées. L'équivalence, contre-épreuve et complément de l'égalité, doit quelquefois délasser d'une *symétrie* rigoureuse. L'art des jardins, [illegible] vivante, à la fonction déjà multiple de plaire, d'exciter et de reposer, doit se relâcher des rigueurs géométriques et par trop simplistes de Le Nôtre, sans tomber dans le fouillis du jardin anglais. Le dessinateur de jardins doit se proposer le but d'être un peintre en action, un créateur de panoramas réels. Le paysagiste a, de nos jours, heureusement abandonné le paysage symétrique. Il n'a, en effet, d'autre *symétrie* à respecter que celle des grandes masses. Tandis que, sous le nom de dessin, de pose, de rhythme, une *symétrie* mouvementée et vivante fait la loi du sculpteur, le peintre n'a à satisfaire, dans l'ordonnance de ses personnages et de sa scène, qu'aux lois de l'idée restreintes à son but, qui est de raconter avec des formes, des couleurs et des mouvements. La *symétrie* déjà idéale de la peinture est réduite, en musique, à ce minimum : que les œuvres musicales, étant par un certain côté, des œuvres de l'esprit, doivent présenter une certaine logique, un certain enchaînement de demandes et de réponses, de phrases plus ou moins continues, variées, répétées, une pon- [illegible] harmonique, etc. La littérature est le domaine de la véritable *symétrie*, qui prend alors les noms de plan, disposition du sujet, logique, comparaison, symbolisme, théorie et pratique, pensée et style, inspiration et méditation, etc. Le grand art littéraire, c'est que, [illegible] perçoive pas même les traces de suture que se permet la nature dans son chef-d'œuvre, le corps humain.

SYMÉTRIQUE [illegible]

— [illegible] tous les points sont, deux à deux, à égale distance d'un point, d'une ligne ou d'un plan.

— Algèbre. *Fonction symétrique*, Fonction de plusieurs lettres telles, qu'on peut permuter deux quelconques d'entre elles sans que la fonction change.

— [illegible]

[illegible] par [illegible]

— Bot. Se dit d'une fleur susceptible d'être divisée par un plan en deux parties symétriques.

— Substantiv. Géom. Point, ligne, surface [illegible]

Encycl. [illegible] Les sommes des puissances semblables sont les fonctions *symétriques* les plus simples; [illegible] signifie somme des $n^{ièmes}$ puissances des lettres telles que a. Viennent ensuite les sommes des produits d'une puissance n de l'une des lettres par une puissance p d'une autre, $\Sigma a^n b^p$; les sommes des produits de trois, quatre, etc., puissances différentes des différentes lettres, $\Sigma a^n b^p c^q$, $\Sigma a^n b^p c^q d^r$, etc. Les sommes, différences, produits, quotients, puissances et racines de fonctions *symétriques* des mêmes lettres fournissent évidemment d'autres fonctions *symétriques* de ces lettres. On peut donc en concevoir une infinité de toutes formes.

Toutes les fonctions *symétriques* de m mêmes lettres sont plus ou moins liées les unes aux autres. On ne peut évidemment en donner que m distinctes, ou, en d'autres termes, dès qu'on connaît les valeurs de m fonctions *symétriques* différentes de m lettres, les valeurs de toutes les autres fonctions *symétriques* de ces m lettres sont complètement déterminées. En effet, si l'on donne les valeurs de m fonctions *symétriques* de m lettres, on aura entre ces m lettres m équations distinctes, qui les détermineront et qui, par suite, détermineront toutes les autres fonctions des mêmes m lettres. Si, entre ces m équations, on élimine $m-1$ des lettres, on aura l'équation dont les racines seraient les valeurs des m [illegible] lettres qu'on élimine, l'équation propre à déterminer la $m^{ième}$ sera toujours la même, en raison de la symétrie des formules.

Étant données m fonctions *symétriques* de m lettres, pour en former une autre définie à volonté, on pourrait, comme on vient de le supposer, former par élimination l'équation dont les racines seraient les valeurs des m lettres et former ensuite la fonction cherchée au moyen des coefficients de l'équation obtenue. Cette marche serait généralement la plus longue. On pourra souvent, à l'aide de combinaisons simples effectuées sur les fonctions données, arriver à la fonction inconnue; mais, dans le cas contraire, il sera toujours préférable de former directement les coefficients de l'équation dont les racines seraient les valeurs des m lettres. Ces m coefficients étant eux-mêmes des fonctions [illegible] l'on peut, directement, et, dans le cas contraire, on exprimera les m fonctions données en fonction de ces coefficients, ce qui fournira m équations propres à les déterminer.

On voit donc que toute la théorie des transformations des fonctions *symétriques* de m [illegible] ce problème général : *Former la valeur d'une fonction symétrique quelconque des racines d'une équation donnée.*

Les coefficients $A_1, A_2, A_3, \ldots, A_m$ d'une équation

$$x^m + A_1x^{m-1} + A_2x^{m-2} + \ldots + A_m = 0$$

sont des fonctions *symétriques* connues des racines de cette équation :

[illegible]

Ainsi, donner les coefficients d'une équation de degré m, c'est donner m fonctions *symétriques* de ses racines; la question est d'en déduire toutes les autres, et il est naturel que la question présentée de cette manière soit plus simple que de toute autre, puisque l'équation donnée ne fournit pas seulement m fonctions *symétriques* des racines, mais définit aussi ces racines directement.

Au lieu de chercher à former les fonctions plus compliquées par la combinaison des fonctions simples Σa, Σab, etc., on aborde directement la recherche des fonctions Σa^n, dont il est plus facile de former ensuite toutes les autres.

La méthode suivante, qui est due à Cauchy, est extrêmement simple. Elle est fondée sur cette remarque, que les coefficients de la dérivée du premier membre de l'équation proposée doivent être aussi des fonctions *symétriques* de ses racines. En exprimant de deux manières la dérivée et identifiant, on parvient presque immédiatement aux relations [illegible]

$$mx^{m-1} + (m-1)A_1x^{m-2} + (m-2)A_2x^{m-3} + \ldots + A_{m-1}.$$

Elle est aussi représentée par

$$\Sigma\frac{f(x)}{x-a},$$

$f(x)$ représentant le premier membre de l'équation proposée. Or, si l'on effectue la division de

$$x^m + A_1x^{m-1} + A_2x^{m-2} + \ldots + A_m$$

par $x-a$,

$$\begin{array}{l|l} x^m + A_1x^{m-1} + A_2x^{m-2} + \ldots + A_m & x-a \\ \quad\; + a \qquad\quad + A_1a & x^{m-1} + A_1x^{m-2} + A_2x^{m-3} + \ldots \\ \qquad\qquad\qquad + a^2 & \qquad\quad + a \qquad\quad + A_1a \\ & \qquad\qquad\qquad\quad + a^2 \end{array}$$

on reconnaît immédiatement, par la composition des coefficients du quotient, que

$$\Sigma\frac{f(x)}{x-a} = mx^{m-1} + mA_1x^{m-2} + mA_2x^{m-3} + mA_3x^{m-4} + \ldots$$
$$\qquad + S_1 \qquad + A_1S_1 \qquad + A_2S_1$$
$$\qquad\qquad\quad + S_2 \qquad + A_1S_2$$
$$\qquad\qquad\qquad\qquad + S_3$$

$S_1, S_2, S_3, \ldots$, désignant les sommes des premières, secondes, troisièmes, ..., puissances des racines.

Il résulte de l'identification des deux formes de la dérivée

$$S_1 + A_1 = 0,$$
$$S_2 + A_1S_1 + 2A_2 = 0,$$
$$S_3 + A_1S_2 + A_2S_1 + 3A_3 = 0;$$

la première de ces équations donne S_1, la seconde donnera ensuite S_2, la troisième fera connaître S_3, et ainsi de suite.

L'origine de ces équations paraîtrait en devoir borner le nombre à $m-1$, puisque la dérivée n'a que $m-1$ coefficients littéraux; mais il est aisé de voir que la même loi de formation peut être prolongée indéfiniment, car, en introduisant dans l'équation proposée des racines nulles en nombre suffisant, on en élèvera le degré autant qu'on voudra, sans changer les sommes des puissances semblables de ses racines. Il faut remarquer, au reste, que, les derniers coefficients de l'équation transformée étant nuls, les équations qui [illegible] S_m, S_{m+1}, S_{m+2}, etc., n'au- [illegible] m lettres. S_m sera donné par l'équation

$$S_m + A_1S_{m-1} + \ldots + mA_m = 0,$$

S_{m+1} [illegible] par

$$S_{m+1} + A_1S_m + A_2S_{m-1} + \ldots + A_mS_1 = 0,$$

et, en général, S_{m+p} par

$$S_{m+p} + A_1S_{m+p-1} + A_2S_{m+p-2} + \ldots + A_mS_p = 0.$$

Toutes les sommes des puissances entières et positives des racines peuvent donc être obtenues par la même règle. Quant aux sommes des puissances entières, mais négatives de ces racines, on pourrait les former d'une manière analogue au moyen des coefficients de l'équation dont les racines seraient les inverses de celles de la proposée, équation que l'on obtiendrait en changeant x en $\frac{1}{x}$ dans la proposée, c'est-à-dire en en renversant les coefficients, divisés préalablement par le dernier d'entre eux A_m. Mais il est encore plus simple de former directement ces sommes au moyen des mêmes équations qui ont donné les sommes des puissances entières. L'équation proposée

$$x^m + A_1x^{m-1} + A_2x^{m-2} + \ldots + A^m = 0$$

peut s'écrire, en divisant par x^q,

$$x^{m-q} + A_1x^{m-q-1} + \ldots + A_mx^{-q} = 0;$$

elle donne donc

$$S_{m-q} + A_1S_{m-q-1} + \ldots + A_mS_{-q} = 0,$$

qui rentre, par sa forme, dans les précédentes.

On peut donc exprimer toutes les fonctions *symétriques*, de la forme Σa^n, des racines d'une équation, en fonction de ses coefficients.

Pour obtenir une fonction de la forme

$$\Sigma a^n b^p,$$

on multipliera les deux fonctions Σa^n et Σa^p, ce qui donnera évidemment $\Sigma a^n b^p$ augmenté de Σa^{n+p}; il ne restera donc qu'à retrancher Σa^{n+p}. On formera de même $\Sigma a^n b^p c^q$ au moyen du produit $\Sigma a^n b^p \times \Sigma a^q$; ce produit se composera de la fonction cherchée

$$\Sigma a^n b^p c^q$$

augmentée de $\Sigma a^{n+q}b^p$ et de $\Sigma a^n b^{p+q}$, qu'il suffira de retrancher. La même méthode pourra évidemment être prolongée tant qu'on voudra; elle n'exige qu'une seule explication nouvelle, pour le cas où deux ou plusieurs exposants seraient égaux. Par exemple, en multipliant Σa^n par Σa^n, on obtiendrait

$$\Sigma a^{2n} + 2\Sigma a^n b^n.$$

On aurait donc à diviser par 2 la différence

$$\Sigma a^n \times \Sigma a^n - \Sigma a^{2n}.$$

Quant aux fonctions fractionnaires, comme les termes en seront naturellement des fonctions *symétriques* distinctes, on les obtiendra en en calculant séparément le numérateur et le dénominateur.

On voit donc que toute fonction *symétrique* quelconque des racines d'une équation peut être exprimée au moyen de ses coefficients. Réciproquement, toute fonction *symétrique* donnée de *m* lettres pouvant être formulée en fonction des coefficients de l'équation qui aurait pour racines les valeurs de ces *m* lettres, on pourra obtenir *m* équations entre ces coefficients dès que l'on aura les valeurs de *m* fonctions *symétriques* des lettres considérées. On pourra donc calculer ces coefficients et appliquer la méthode précédente pour obtenir ensuite toutes les fonctions *symétriques* imaginables des mêmes lettres.

Le calcul des fonctions *symétriques* fournit la méthode la plus naturelle et la plus simple pour effectuer toutes les transformations sur les équations, c'est-à-dire pour déduire d'équations données d'autres équations dont les racines se forment, suivant des lois connues, de celles des proposées. Tous les résultats des combinaisons, conformes à un certain type, des racines de la proposée devant fournir des racines de la transformée, les fonctions *symétriques* des racines de cette transformée, et notamment ses coefficients, doivent être des fonctions *symétriques* des racines de la proposée. Ces fonctions peuvent toujours être aisément déterminées de forme et il ne reste qu'à les calculer pour obtenir l'équation cherchée.

On peut aussi bien chercher à former les sommes des puissances entières des racines de la transformée, pour en déduire ensuite les coefficients de cette transformée, au moyen des équations posées plus haut. On emploie l'une ou l'autre des deux méthodes, selon les cas.

Nous ne traiterons ici que d'un seul exemple, qui se recommande par son importance, celui de la formation de l'équation dont les racines seraient les carrés des différences des racines d'une équation donnée. L'équation aux carrés des différences a été, comme on sait, imaginée par Lagrange pour servir à la séparation des racines réelles d'une équation et a fourni la première méthode sûre pour la résolution des équations numériques.

Soient $f(x) = 0$ l'équation proposée, et a, b, c, ..., k, l les racines; ses sommes à calculer sont $\Sigma(a-b)^{2p}$.

Posons

$$\varphi(x) = (x-a)^{2p} + (x-b)^{2p} + ...,$$

c'est-à-dire

$$\varphi(x) = mx^{2p} - 2pS_1x^{2p-1}$$
$$+ 2p(2p-1)S_2x^{2p-2} + ...,$$

en remplaçant successivement, dans $\varphi(x)$, x par a, par b, etc., et ajoutant, on aura évidemment

$$\Sigma\varphi(a) = 2\Sigma(a-b)^{2p};$$

or, la sommation donnera évidemment

$$\Sigma\varphi(a) = mS_{2p} - 2pS_1S_{2p-1}$$
$$+ 2p(ap-1)S_2S_{2p-2} - ....$$

On aura donc

$$\Sigma(a-b)^{2p} = \frac{1}{2}\left[mS_{2p} - 2pS_1S_{2p-1} + ...\right]$$

L'expression entre crochets ayant ses termes à égale distance des extrêmes égaux, pour en avoir la moitié on en calculera les *p* premiers termes, à la somme desquels on ajoutera la moitié du $p+1^{ième}$.

La méthode des fonctions *symétriques* est employée aussi avec avantage dans la pratique de l'élimination.

Soient $f(x,y) = 0$ et $\varphi(x,y) = 0$ deux équations entre lesquelles il s'agisse d'éliminer x. Si a, b, c, ..., k, [illegible] de y [illegible] de l'équation [illegible] $f(x,y) = 0$, l'équation cherchée serait évidemment

$$\varphi(a,y)\varphi(b,y) ..., \varphi(l,y) = 0.$$

Or, les coefficients de ce produit développé et ordonné par rapport à y seraient évidemment des fonctions *symétriques* de a, b, c, ..., k, l; on peut toujours [illegible] les [illegible], puisqu'il ne s'agit que d'effectuer une multiplication; on pourrait même, [illegible], sans la faire, prévoir la composition des coefficients du produit.

Or, les fonctions *symétriques* de a, b, c, ..., k, l sont elles-mêmes des fonctions des coefficients de l'équation $f(x,y) = 0$, ordonnées par rapport à x, et ces fonctions peuvent être calculées au moyen de la théorie générale exposée plus haut. On pourra donc, par substitution, former l'équation finale [illegible]

Cette méthode d'élimination exige [illegible] des calculs très pénibles, [illegible] de former toujours l'équation finale [illegible] ou d'un [illegible], et cette condition peut en rendre l'emploi indispensable.

La méthode d'élimination par les fonctions *symétriques* permet de déterminer le degré maximum de l'équation finale, degré que des réductions particulières peuvent diminuer dans la pratique. Soient m et n les degrés des équations $f(x,y) = 0$ et $\varphi(x,y) = 0$, que nous supposerons complètes; soient

$$f(x,y) = A_0x^m + A_1x^{m-1} + ... + A_m$$

et

$$\varphi(x,y) = B_0y^n + B_1y^{n-1} + B_2y^{n-2} + ... + B_n,$$

les degrés de A_1, A_2, ..., A_m en y et de B_1, B_2, ... B_n en x seront indiqués par les indices mêmes de ces coefficients; le produit

$$\varphi(a,y) + \varphi(b,y) ... \varphi(l,y),$$

étant composé de *m* facteurs, sera le degré de *mn* en *y*, et si on le désigne par

$$C_0y^{mn} + C_1y^{mn-1} + C_2y^{mn-2} + ... + C_{mn},$$

les degrés des coefficients C_1, C_2, ..., C_{mn} seront aussi indiqués par leurs indices respectifs; ce seront d'ailleurs des fonctions *symétriques* entières de a, b, c, ..., l; elle supprimeront donc C_1 au moyen de A_1 seulement, C_2 au moyen de A_1 et de A_2, C_3 au moyen de A_1, A_2 et A_3, etc., c'est-à-dire qu'elles seront représentées par des fonctions du premier, du second, du troisième degré, etc., en *y*; par conséquent, la substitution de ces fonctions fournira une équation de degré *mn* en *y*.

SYMÉTRIQUEMENT adv. (si-mé-tri-ke-man — rad. *symétrique*). D'une manière symétrique, avec symétrie : *Disposer* SYMÉTRIQUEMENT *toutes les parties d'un bâtiment.*

SYMÉTRISER v. n. ou intr. (si-mé-tri-zé — rad. *symétrie*). Etre disposé symétriquement : *Les deux pavillons de ce bâtiment* SYMÉTRISENT. (Acad.) ‖ Peu usité.

— v. a. ou tr. Rendre symétrique : *L'esprit de l'homme tend invinciblement à classer, grouper,* SYMÉTRISER *ses idées.* (Proudh.)

SYMIRE s. f. (si-mi-re). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des noctuides.

— Infus. Genre d'infusoires, de la famille des volvociens.

— Encycl. Entom. Les *symires* ou *simyres* sont caractérisées par des antennes courtes, pectinées ou ciliées chez les mâles, plus longues et filiformes chez les femelles; des palpes courtes, grêles; une trompe rudimentaire; le corselet arrondi; l'abdomen terminé carrément chez les mâles et en pointe obtuse chez les femelles; les ailes à fond clair, de couleur terne et à frange entière. Les chenilles sont cylindriques, avec des points verruqueux, portant des bouquets de poils; elles vivent sur les plantes basses, notamment sur les graminées, et se renferment, pour se métamorphoser, dans des coques composées de soie et de débris de végétaux. Ce genre comprend six espèces, dont deux habitent le midi de la France. La *symire veinée* a les ailes antérieures d'un jaune nankin pâle, ponctuées de brun, avec les nervures blanches et trois lignes noires, et les ailes postérieures d'un jaune blanchâtre.

SYMMACHIE s. f. (simm-ma-kî — du préf. *syn*, et du gr. *machê*, combat). Antiq. gr. Alliance offensive et défensive entre deux Etats.

— Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides.

SYMMAQUE (Cœlius), pape, né à Sinigaglia (Sardaigne) vers 440, mort à Rome en 514. Il était diacre de l'Église de Rome lorsque, après la mort d'Anastase II, il fut élu pape le 22 novembre 498. Mais, ce même jour, le patrice Festus entraînait une partie du clergé à choisir pour souverain pontife l'archidiacre Laurent. A la suite de troubles qui se produisirent à Rome au sujet de cette double élection, on convint de prendre pour arbitre le roi Théodoric, bien qu'il fût arien. Ce prince se prononça en faveur de Symmaque, qui fut reconnu innocent dans un concile [illegible]

[illegible] commencèrent à Rome et prirent un caractère [illegible]

[illegible] chéisme devant un autre concile; mais, encore une fois, le pontife montra qu'il n'était [illegible]

[illegible] maque éleva plusieurs églises et lutta pen- [illegible]

SYMMAQUE, le quatrième [illegible]

cien Testament, différente de celle des Samaritains (1re édition, vers 177, la 2e édition, suivant dom Bernard de Montfaucon, n'est que la première avec quelques corrections). La version de Symmaque, que Théodore d'Héraclée déclare être remplie de contre-sens, est reconnue excellente par saint Jérôme, Eusèbe de Césarée et la plupart des anciens. Il ne nous en reste que quelques fragments.

SYMMAQUE (Quintus Aurelius SYMMACHUS, en français), orateur et homme d'Etat romain et le dernier défenseur du paganisme en Occident, né à Rome vers 340, mort vers 410. Il appartenait à une famille très-considérée, qui avait fourni à Rome plusieurs consuls et préfets. Son père, Avianus Symmachus, avait été lui-même consul et préfet de Rome (364), et, en récompense de ses éminents services, on lui avait érigé une statue à Rome et à Constantinople. Le jeune Symmaque reçut une instruction brillante et s'attacha surtout à l'étude de l'éloquence. Ses talents et son éducation lui ouvrirent de bonne heure la carrière des fonctions publiques. Il fut successivement questeur, préteur, pontife, intendant de la Lucanie et du Brutium (365). Quelque temps après, il suivit Valentinien Ier dans sa campagne sur les bords du Rhin, entra alors en relation avec Ausone, prononça le panégyrique de Valentinien et reçut le titre de comte (368). Après avoir été proconsul d'Afrique (373-374), Symmaque revint à Rome et siégea au sénat. Il se lia alors avec son ami, le célèbre Prætextatus, à la tête du parti qui s'efforçait d'arrêter la chute du paganisme et qui comptait à Rome les familles les plus illustres. Lorsque, en 382, l'empereur Gratien confisqua au profit du fisc les biens des temples, enleva aux prêtres et aux vestales leurs immunités et ordonna d'abattre l'autel et la statue de la Victoire, qui avaient été rétablis par Julien dans la curie Hostilia, où se réunissait le sénat, Symmaque fut envoyé à Milan par la plus grande partie du sénat, avec une députation, pour demander à l'empereur le rétablissement de la statue et de l'autel; mais la députation ne fut point reçue. En 384, Symmaque fut nommé préfet de Rome par Valentinien II, en même temps que Prætextatus était préteur d'Italie, et l'un et l'autre firent de suprêmes efforts pour maintenir, au milieu du christianisme de plus en plus envahissant et intolérant, les antiques traditions religieuses du monde romain. Pendant qu'il exerçait ses fonctions, qui durèrent jusqu'en 386, le préfet de Rome renouvela sa tentative auprès de l'empereur, pour obtenir le rétablissement de l'autel de la Victoire. Nous possédons le rapport qu'il adressa à ce sujet à Valentinien II. Cette remarquable requête en faveur du passé est pleine de considérations de l'ordre le plus élevé. Il y demande la liberté générale des opinions et des pratiques religieuses, et revendique pour l'ancien culte des droits égaux à ceux dont le nouveau jouit, en invoquant le droit de croire aux dieux de son pays, en rappelant, avec une grande éloquence, à quelle grandeur Rome s'était élevée sous la protection de ces dieux qu'on proscrivait à cette heure. Ce fut saint Ambroise, évêque de Milan, qui se chargea de répondre à l'orateur païen. Au droit imprescriptible de la liberté de conscience, à cette juste revendication de la tolérance, l'évêque catholique répondit par l'apologie de l'intolérance en faveur de ses doctrines, menaça de fermer les églises à l'empereur s'il cédait, et le faible Valentinien II plia la tête devant le nouveau culte qui parlait en maître tout-puissant. Symmaque revint alors à Rome, où les chrétiens le poursuivirent de leurs calomnies. Quelque temps après, il eut la douleur de perdre son ami Prætextatus et le découragement commença à s'emparer de lui. En 387, il se prononça en faveur de Maxime, qui venait de se faire proclamer empereur et d'entrer en Italie. Après la défaite [illegible]

[illegible] Victoire; Théodose lui répondit par un or- [illegible]

Un instant, pendant le règne éphémère d'Eu- [illegible]

sous le titre de [illegible] (Milan, 1815, in-8°).

SYMMAQUE (Quintus Aurelius Memmius SYMMACHUS), patrice romain, mort en 525. C'était un homme d'un caractère austère, qui fut nommé consul en 485. Beau-père de Boëce, il fit éclater son indignation quand ce philosophe eut été mis à mort (526), fut arrêté de Rome, traîné à Ravenne et égorgé dans sa prison, par ordre de Théodoric, roi des Ostrogoths.

SYMMATHÈTE s. m. (simm-ma-tè-te — du grec *summathêtês*, compagnon). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des brachydérides, dont l'espèce type vit au Brésil.

SYMMÈLE s. m. (simm-mè-le — du préf. *sym*, et du gr. *melos*, membre). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des scarabées phyllophages, comprenant une dizaine d'espèces, qui habitent le Brésil.

SYMMÉRISTE s. m. (simm-mé-ri-ste — du gr. *summeristês*, compagnon). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des noctuides.

SYMMÉTRANTHE adj. (simm-mé-tran-te — du gr. *summetria*, symétrie, *anthos*, fleur). Bot. Se dit des fleurs dont les parties sont partageables en deux moitiés symétriques.

SYMMÉTRIA s. m. (simm-mé-tri-a — du gr. *summetria*, symétrie). Bot. Genre d'arbres, rapporté avec doute à la famille des [illegible], et dont l'espèce type croît à Java.

SYMMÉTROCARPE adj. (simm-mé-tro-kar-pe — du gr. [illegible], et *karpos*, fruit). Bot. Se dit des fruits dont le péricarpe se laisse partager en deux moitiés latérales symétriques.

SYMMOQUE s. f. (simm-mo-ke — du préf. *sym*, et du gr. *môkos*, moqueur). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des tinéides.

SYMMORIE s. f. (simm-mo-rî — du gr. *summoria*; de *sun*, avec, et de *meirô*, je partage). Antiq. gr. Compagnie de soixante citoyens riches d'Athènes, qui devaient subvenir aux besoins extraordinaires de l'Etat.

— **Encycl.** Dans les premiers temps, l'armée d'Athènes n'était composée que de citoyens, qui s'équipaient eux-mêmes et dont les services n'étaient pas payés; mais, lorsque des soldats mercenaires remplacèrent les citoyens, et que les guerres devinrent en même temps plus fréquentes et plus coûteuses, l'Etat fut obligé de lever des contributions pour solder ces mercenaires. On établit, dans ce but, un impôt sur la propriété. Il semble résulter d'un passage de Thucydide que cet impôt fut prélevé pour la première fois en 428 avant notre ère, quand il fallut payer les dépenses du siége de Mytilène; cependant plusieurs érudits ont cru découvrir à une époque antérieure des traces de contributions du même genre. Quoi qu'il en soit, c'est à partir de 428 que la mention en devient fréquente. Jusqu'à l'année 377 avant notre ère, la quotité de cet impôt, proportionnel à la fortune [illegible], fut fixée d'après le recensement de Solon. En 377, un nouveau recensement fut fait, dans le dessein de fixer à nouveau, et d'une manière plus équitable, la contribution de chaque propriétaire [illegible] un ensemble de douze cents citoyens, plus particulièrement désignés pour payer l'impôt de [illegible] quent de soixante personnes, deux groupes [illegible]

[illegible] saient partie ne se trouvaient pas en mesure [illegible] riches devaient avancer pour eux la somme [illegible]

[illegible] ron 6,000 talents, c'est-à-dire à plus de [illegible] cents personnes pût, à cette époque, égaler une pareille somme. On doit donc admettre [illegible]

[illegible] babilité.

lents (environ 66,000 francs) de fortune, et au-dessus :

Propriété.	Partie taxée.	Taxe du vingtième.
[illegible] talents.	1/5 = 100 talents	[illegible]
[illegible] —	1/5 = 20 —	1 —
50 —	1/5 = 10 —	[illegible]
15 —	1/5 = 3 —	9 —
12 —	1/5 = [illegible] — et 24[illegible]	720 drachmes.

Seconde classe. Citoyens ayant 6 talents (environ 33,000 francs) de fortune, et au-dessus, mais moins de 12 talents :

Propriété.	Partie taxée.	Taxe du vingtième.
11 talents.	1/6 = 1 t. 50 mines.	550 drachmes.
10 —	1/6 = 1 — 40 —	500 —
8 —	1/6 = 1 — 20 —	400 —
7 —	1/6 = 1 — 10 —	350 —
6 —	1/6 = 1 —	300 —

Troisième classe. Citoyens ayant 2 talents (11,000 francs) de fortune, et au-dessus, mais moins de 6 talents :

Propriété.	Partie taxée.	Taxe du vingtième.
5 talents.	1/8 = 37 1/2 mines.	187 1/2 drachmes.
4 —	1/8 = 30 —	150 —
3 —	1/8 = 22 1/2 —	112 1/2 —
2 1/2 —	1/8 = 18 3/4 —	93 3/4 —
2 —	1/8 = 15 —	75 —

Quatrième classe. Citoyens ayant 25 mines (2,000 francs) de fortune, et au-dessus, mais moins de 2 talents :

Propriété.	Partie taxée.	Taxe du vingtième.
1 1/2 talent.	1/10 = 900 drachmes.	45 drachmes.
1 —	1/10 = 600 —	30 —
45 mines.	1/10 = 450 —	22 1/2 —
30 —	1/10 = 300 —	15 —
25 —	1/10 = 250 —	12 1/2 —

Chacun devait payer la taxe qui lui était imposée dans la tribu où se trouvait située sa propriété territoriale, comme on le voit dans le discours de Démosthène contre Polyclès. Si quelqu'un refusait de payer, il s'exposait par là même à un décret de confiscation. Nul ne pouvait être exempté de la taxe, pas même les descendants d'Harmodius et d'Aristogiton.

A partir de l'année 358 avant notre ère, les *symmories* furent chargées de l'armement des navires de guerre. Jusqu'alors, cette contribution importante avait été demandée aux triérarques. La loi qui en chargea les *symmories* fut bientôt attaquée, soit qu'elle présentât des clauses qui étaient peu en rapport avec les besoins de la flotte, soit qu'elle fût mal exécutée. Démosthène l'attaqua, en 354, dans son discours *Sur les symmories*, qu'on appelle aussi le discours *Sur les classes d'armateurs*, en ne considérant la *symmorie* qu'au point de vue de la contribution navale. Il disait que la flotte, par cette loi, était menée à sa ruine ; que les riches en éludaient les prescriptions et s'en tiraient à peu de frais. En conséquence, Démosthène proposait à la loi sur les *symmories* les modifications suivantes : il demandait que le nombre total des membres de ces classes fût nominalement élevé de douze cents à deux mille, de telle façon qu'après avoir mis de côté tous ceux qui pouvaient être exempts de charges, comme les mineurs et les orphelins, il restât effectivement encore douze cents contribuables. De même que dans l'autre système, ces douze cents pouvaient être divisés en vingt [illegible] de soixante membres ; mais tous [illegible] des membres réels. En outre, le réformateur subdivisait chaque *symmorie* en cinq fractions de douze personnes chacune, six prises parmi les plus riches et six parmi les moins capables de payer la taxe ; il formait donc, par cette subdivision, cent petites *symmories*. Ce discours de Démosthène, malgré la sécheresse des détails techniques et des chiffres, présente un intérêt d'autant plus grand, que l'orateur n'avait pas plus de trente et un ans à l'époque où il le prononça, et qu'il y montra cependant la prudence éclairée d'un homme d'État. On ne croit pas que la loi proposée par Démosthène ait été adoptée. Il se plaignit, en effet, de nouveau, dans sa première *Philippique* ([illegible] v. J.-C.), de ce que les navires n'étaient [illegible] équipés et qu'il devait [illegible], mais la situation politique d'Athènes était alors devenue trop grave par [illegible] roi de Macédoine, pour qu'on [illegible] pas aux défauts de la [illegible] Démosthène, nommé surintendant de la flotte, put-il introduire alors les réformes qu'il avait réclamées auparavant, et modifier l'organisation de la triérarchie ainsi que de la *symmorie*.

SYMMORPHE s. m. (simm-mor-fe). Ornith. Genre d'oiseaux, du groupe des traquets ou motteux, dont l'espèce type habite l'Australie.

SYMMORPHOCÈRE s. m. (simm-mor-fo-sè-re — du gr. *summorphos*, conforme ; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des brenthides, dont l'espèce type habite l'Amérique du Sud.

SYMONDS (sir William), contre-amiral anglais, né le 24 septembre 1782, mort le 28 mars 1856. Il entra en 1794 dans la marine, servit longtemps sous Nelson et devint en 1819 commandant du port de Malte. Ce fut là qu'il conçut l'idée des améliorations à introduire dans l'art de la construction des vaisseaux. Il fit construire d'après ses plans la corvette la *Colombine* en 1826 et le brick le *Pantaleon* en 1831. En 1832, il fut nommé par sir James Graham inspecteur de la marine. Il conserva cette fonction jusqu'en 1847. 180 navires de divers rangs furent construits pendant une période de seize ans sous l'inspection de Symonds, qui introduisit dans leur construction d'importantes modifications. En 1854, il fut inscrit en qualité de contre-amiral au cadre de retraite. Il était membre de la Société royale et publia plusieurs ouvrages, parmi lesquels on cite celui intitulé : *History of naval architecture*.

SYMPATHIE s. f. (sain-pa-tî — grec *sumpatheia*, mot que les Latins ont traduit exactement par *compassio*, et qui est formé de *sun*, avec, et de *pathos*, passion, sentiment de l'âme ; de *pathein*, éprouver, ressentir). Correspondance que les anciens imaginaient entre les qualités de certains corps ; aptitude qu'ont certains corps à s'unir, à se pénétrer : *C'est par* SYMPATHIE *que le mercure s'unit à l'or, que le fer s'attache à l'aimant.* (Acad.) || Sens vieilli.

— Attrait, penchant naturel vers une chose : *Il y a dans les âmes une* SYMPATHIE *avec les sons.* (Ste-Beuve.)

— Penchant naturel à partager les sentiments, les impressions que les autres éprouvent : *La* SYMPATHIE *sert en nous de contrepoids à l'intérêt personnel.* (Acad.) *Il n'est point de souffrance que la* SYMPATHIE *n'allège.* (Lamenn.)

— Convenance, rapport d'humeurs et d'inclinations, penchant instinctif qui attire deux personnes l'une vers l'autre : *Éprouver de la* SYMPATHIE *pour quelqu'un. Ne sentir pour quelqu'un aucune* SYMPATHIE. (Acad.) *Il faut de l'harmonie dans les sentiments et de l'opposition dans les caractères pour que l'amour naisse à la fois de la* SYMPATHIE *et de la diversité.* (Mme de Staël.) *La* SYMPATHIE *pour les Grecs modernes est une tradition de cœur en France.* (Boissonade.) *L'austérité des mœurs nous inspire plus de respect que de* SYMPATHIE. (Latena.) *La* SYMPATHIE *est un commencement de fascination.* (A. Fée.) *L'amitié naît d'une* SYMPATHIE *involontaire ou du sentiment de l'estime.* (L'abbé Bautain.) *On éprouve de la* SYMPATHIE *pour une jeune fille qui a du naturel.* (Théry.) *Si quelquefois l'amour naît de la* SYMPATHIE, *quelquefois aussi la* SYMPATHIE *naît uniquement de l'amour.* (De Gérando.) *La* SYMPATHIE, *n'en doutons pas, est l'un des plus grands ressorts de la sociabilité.* (Cabanis.) *Pour être parfaite et faire le bonheur de deux individus, la* SYMPATHIE *doit être éprouvée par eux simultanément et au même degré.* (S.-Dubay.) *Un sentiment de* SYMPATHIE *fait éprouver à l'homme un besoin d'exciter en autrui le sentiment qu'il éprouve.* (De Barante.) *La* SYMPATHIE *ne se réduit pas à égaliser des sentiments discordants, elle porte les hommes à s'entr'aider.* (A. Jacques.) *Les fortes* SYMPATHIES *se révèlent spontanément.* (Mme Reybaud.) *L'homme n'est rien par lui-même, il n'est rien tout seul, il n'est quelque chose que par les* SYMPATHIES *qui [illegible].* (Ballanche.) *Une* SYMPATHIE *irrésistible attire les femmes vers ce qui souffre.* ([illegible]) *La* SYMPATHIE *morale n'est qu'un [illegible]* SYMPATHIE *générale.* (Cousin.)

— Jeux. *Sympathie ou antipathie*, Nom d'un jeu de [illegible] et de hasard qui se joue entre un banquier et un nombre indéterminé de pontes, et qui consiste en ceci : le banquier, tirant deux cartes d'un jeu entier, sans les montrer, demande à chaque joueur s'il désire *antipathie* ou *sympathie*, puis, la réponse faite, il les jette à découvert sur le tapis. Il y a sympathie quand les cartes sont toutes deux rouges ou noires, et antipathie quand l'une est rouge et l'autre noire. Si le joueur a deviné juste, il reçoit du banquier une somme égale à celle qu'il a exposée ; dans le cas contraire, il perd son enjeu, qui est acquis au banquier.

— Peint. Propriété qu'ont certaines couleurs de se faire mutuellement valoir par leur rapprochement, ou qui, mêlées ensemble, se modifient l'une par l'autre agréablement.

— Physiol. Relation qui existe entre différents organes de l'économie et qui fait que, lorsqu'un de ces organes est affecté d'une manière quelconque, les autres organes qui *sympathisent* avec ce dernier se trouvent consécutivement affectés : *Les gros intestins sont liés avec le diaphragme par les nœuds d'une étroite* SYMPATHIE. (Richerand.) *Non-seulement les* SYMPATHIES *unissent les parties d'un même organe, mais les organes divers d'un même appareil.* (Richerand.) *La sensibilité et la contractilité étant augmentées dans un point le sont bientôt dans plusieurs autres ; c'est la* SYMPATHIE. (Broussais.)

— Méd. *Poudre de sympathie*, Sulfate de cuivre en poudre, qui passait autrefois pour avoir la propriété de guérir les blessures, même à distance, lorsqu'on le jetait sur le sang extravasé du blessé : *La* POUDRE DE SYMPATHIE *est une chimère dont on est désabusé depuis longtemps.* (Acad.)

> Ne t'a-t-on point paré d'une source de vie
> Que nomment nos guerriers *poudre de sympathie ?*
>
> CORNEILLE.

— **Encycl.** Physiol. L'histoire des *sympathies* se rapporte à la théorie physiologique des actions réflexes (v. RÉFLEXE), sur lesquelles la science est loin d'avoir dit encore son dernier mot. Un organe est en *sympathie* avec un autre, dit Barthez, lorsque certaine impression, perçue par la cause de l'individualité vitale dans un de ces organes, détermine cette cause à produire dans l'autre une affection insolite de sensation, de mouvement ou de quelque espèce que ce soit. Ainsi, pendant la grossesse, il survient des envies de vomir et un mouvement de fluxion du côté des mamelles. Cependant, l'estomac ni les glandes mammaires n'ont reçu aucune impression directe ; l'utérus seul a subi des modifications, et c'est par *sympathie* que les autres organes sont affectés. La connaissance des *sympathies* est une des bases de la médecine ; c'est donc avec raison que Barthez et Broussais en recommandent l'étude. Mais s'il est possible de déterminer quels sont les organes qui sympathisent avec tels autres, s'il est possible de connaître l'action de tel organe sur tel autre, la science est loin de pouvoir nous dire encore la cause et le mécanisme des *sympathies*. Les organes génitaux et le larynx prennent un développement rapide et considérable à l'époque de la puberté ; mais quel rapport existe-t-il entre eux, quelle liaison intime les unit, c'est ce que nous ignorons. L'impression d'un air froid et humide vient-elle affecter la peau couverte de sueur, aussitôt les follicules muqueux et les capillaires sanguins de l'intérieur des bronches s'engorgent et s'enflamment, sans que nous puissions déterminer la cause de cette relation. Sans doute, on peut invoquer l'influence du système nerveux ; mais on n'en reste pas moins dans l'ignorance sur le mode d'action. Plusieurs médecins d'un mérite incontestable ont essayé de classer les *sympathies*. Ainsi, Barthez distingue les *synergies* et les *sympathies* ; Tissot les divise en *sympathies* actives et passives ; Hunter, en *sympathies* par continuité et par contiguïté ; Bichat en fait des aberrations de forces vitales et reconnaît des *sympathies* de sensibilité et de contractilité. Toutes ces opinions plus ou moins erronées n'ont pas apporté un grand jour dans la question, et aujourd'hui, dans l'état actuel de la science, nous ne pouvons guère qu'étudier en particulier les *sympathies* de chaque système et de chaque organe.

— *Sympathies physiologiques.* Les *sympathies* ne se manifestent pas seulement à l'état de maladie ; on observe des *sympathies* physiologiques : ce sont celles qui accompagnent l'exercice naturel, régulier d'une fonction quelconque, et la plupart des fonctions organiques présentent des phénomènes de cette nature. Dès qu'un organe se trouve impressionné, avec ou sans perception d'une sensation, le cerveau ou la moelle épinière réagit sans que l'individu en ait conscience, soit sur cet organe, soit sur un autre, et le système nerveux est le moyen de transmission. Les *sympathies* sont donc des actions réflexes dans lesquelles une impression non perçue, transmise en général par les nerfs du grand sympathique jusqu'à la moelle épinière, détermine ensuite une action motrice involontaire transmise par des tubes nerveux moteurs qui, généralement, viennent du grand sympathique, mais quelquefois aussi des nerfs de la vie animale. L'incitation motrice se rend ici sur les vaisseaux d'une part et en premier lieu, vaisseaux que nous savons être munis de fibres contractiles ; puis, d'autre part, sur les conduits excréteurs de tous ordres, et enfin sur les viscères creux à parois composées de fibres cellules et, qui plus est, sur le cœur (Littré et Robin, *Dict.*). Comme exemple de *sympathie* physiologique, on pourrait citer la tendance au sommeil, qui se manifeste pendant le travail de la digestion.

— *Sympathies pathologiques.* L'irritation d'un organe produit deux sortes de phénomènes, les uns locaux, les autres généraux. Les premiers ne sont que l'expression de l'organe souffrant ; les seconds sont le résultat de l'influence qu'il exerce sur les autres tissus ou appareils de l'économie. Ainsi, l'estomac enflammé donne une sensation de douleur, de chaleur à l'épigastre, et la douleur est augmentée à la suite de l'ingestion de substances irritantes ; ce sont les phénomènes locaux, mais, pour peu que la phlegmasie soit intense, on observe des phénomènes morbides du côté du cerveau, du poumon et dans d'autres organes différents ; ce sont ces symptômes généraux qui constituent les *sympathies* pathologiques. Il existe des *sympathies* entre tous les organes, entre tous les tissus ; mais, pendant la santé, ces relations sont, pour ainsi dire, à l'état latent pour la plupart, tandis qu'une perturbation dans le jeu des organes les met en évidence, ce qui porterait à croire que les *sympathies* morbides ne sont qu'une exagération des *sympathies* physiologiques.

— Philos. Il n'est pas nécessaire de prouver que l'homme est doué de *sympathie*, qu'il est capable de ressentir les peines et les joies de son semblable, c'est un fait incontesté ; mais il est bon d'analyser cette faculté, de la distinguer dans ses éléments et dans ses modifications essentielles. Précisons d'abord son étendue. La *sympathie* s'étend jusqu'aux peines des hommes qu'on ne connaît pas, qui sont indifférents ; il suffit que nos sens voient les signes extérieurs de ces peines. D'autre part, il n'est pas d'homme qui soit absolument incapable de *sympathie*, et cette faculté, comme celle de l'intelligence, se retrouve toujours à quelque degré, dans tous les êtres humains, sans en excepter même les plus dégradés. D'où vient-elle ? Qu'est-elle au fond ? Dès qu'on réfléchit un peu, on voit qu'aucun contre-coup réel ne se produisant des sens d'un homme dans les nôtres, nous ne pouvons nous faire une idée de la manière dont cet homme est affecté qu'en nous mettant à sa place, en nous supposant nous-mêmes dans la situation où il se trouve. La *sympathie* apparaît donc d'abord comme l'effet d'un phénomène d'imagination qui nous transporte hors de notre position et nous met dans celle d'un autre. Ce phénomène, qui pourrait être volontaire assurément, est néanmoins involontaire dans la plupart des cas ; il est extrêmement rapide, presque instantané, comme la sollicitation d'un instinct. « Quand nous voyons, dit Smith, un coup dirigé contre quelqu'un et prêt à atteindre son bras ou sa jambe, nous retirons naturellement notre bras ou notre jambe et, lorsque le coup est porté, nous le sentons en quelque manière et nous recevons une impression en même temps que celui qui est frappé. Lorsque les gens du peuple contemplent un danseur de corde, ils tournent et balancent leur corps, comme ils voient que fait le danseur et comme ils sentent qu'ils devraient faire eux-mêmes s'ils étaient sur la corde. Les personnes dont la constitution est faible et les nerfs délicats, lorsqu'elles voient dans les rues les ulcères que certains mendiants exposent aux regards, se plaignent d'éprouver une sensation douloureuse dans la partie de leur corps correspondante à celle qui est affectée chez ces infortunés. » Voilà des exemples propres à montrer le caractère spontané, irréfléchi et tout-puissant de ce jeu de l'imagination. A présent, ce phénomène est-il indépendant des autres facultés de l'esprit ? *A priori*, on comprend que cela ne doit pas être. En ce cas, quelles sont les facultés ou les idées qui secondent, facilitent le phénomène de la *sympathie* ? quelles sont celles qui l'empêchent ou l'entravent ? D'abord, il est clair que le don de sympathiser doit être en chaque homme proportionné à l'étendue et à la force de son imagination. S'il sympathise, en effet, c'est qu'il s'imagine être à la place du sujet qui souffre et sentir ses souffrances. Il sentira d'autant plus qu'il se rappellera avec plus de vivacité soit des douleurs identiques qu'il a éprouvées autrefois, soit des douleurs analogues, ce qui relève de l'imagination. Une nature bornée, peu imaginative, qui ne garde pas le souvenir de ses impressions, qui ne suit pas bien les effets et les causes, est donc, on le voit, infiniment moins capable de *sympathie* qu'un esprit de poëte, de moraliste. Ceux-ci sont même parfois, à cet égard, les victimes d'une imagination trop prompte et trop vive qui, à chaque instant, leur inflige de véritables supplices par le spectacle des souffrances d'autrui. Pour qu'un homme puisse compatir aux maux d'un autre, pour qu'il puisse se mettre, ce qui est d'abord indispensable, à la place de cet autre, il faut qu'il ait clairement ou d'instinct l'idée qu'il est lui-même le semblable, l'égal de cet autre. Au fond de la *sympathie* on trouve, comme cause ou comme condition, cette idée nécessaire que le sujet souffrant est un semblable, un autre soi-même. Ce qui le prouve, c'est que la *sympathie* devient de plus en plus difficile, et même impossible pour nous, à mesure qu'il s'agit d'êtres de plus en plus dissemblables. Or, l'orgueil peut porter une personne à méconnaître, dans un autre homme, les traits de la similitude foncière et l'égalité originelle. Il arrivera alors que cette personne deviendra insensible, comme s'il s'agissait réellement d'un animal tout à fait au-dessous de l'espèce humaine. A cet égard, l'histoire du passé fournit des confirmations malheureusement trop certaines. Que de faits ne pourrait-on pas mentionner prouvant que les hommes d'une caste ou d'un ordre prétendu supérieur,

un brahme, un noble, un prince, à force d'oublier l'égalité, en venaient aussi à ne plus sentir rien de ce qui affectait même cruellement les hommes des castes ou des classes dites inférieures ! Cependant, pour le spectateur qui ne voit encore que les affections du sujet, la *sympathie* ne fait que commencer, c'est la connaissance des causes d'où sortent ces affections qui l'achève. Supposons que le sujet soit affecté d'une offense à laquelle le spectateur, à sa place, resterait insensible, la *sympathie* de celui-ci, qui s'était d'abord émue, tombera tout à coup ; dans le cas contraire, elle prendra, avec la connaissance de la cause, un nouveau degré de vivacité. On voit par là que les sentiments les plus généraux, les plus communs, ceux qui appartiennent à la nature foncière de l'homme et sont sûrs d'être approuvés de chacun, sont aussi les plus assurés de rencontrer une *sympathie* prompte et durable. Plus, en revanche, le sentiment est rare, particulier à certaines natures d'esprit ou de caractère, plus les chances qu'il a d'émouvoir la *sympathie* se réduisent. C'est au théâtre que les lois de la *sympathie* montrent le plus clairement leur empire ; tout l'effet des représentations est fondé réellement sur ces lois. La règle que nous venons de poser mènerait à des détails intéressants si on voulait la suivre, mais ce serait la matière d'un livre. La *sympathie* est un plaisir pour celui qui l'accorde et pour celui qui en est l'objet ; réciproquement, s'il est pénible de se voir refuser la *sympathie*, il est presque aussi pénible de la refuser. Prenons quelques exemples : Un homme qui conte une histoire plaisante est enchanté de voir qu'on en rit ; il est peiné, blessé si ses auditeurs restent graves, et l'auditeur, à son tour, n'est guère moins désagréablement affecté quand il ne peut pas se mettre à l'unisson des rieurs ; sa mauvaise humeur lui fait alors trouver détestable une plaisanterie qu'il aurait jugée excellente dans un autre moment, où il en aurait ri. La joie d'une bonne fortune se double quand on la raconte à une personne sympathique ; quand, au contraire, cette personne reste indifférente, on est choqué et, comme si chacun était obligé de nous aimer, on est porté à la considérer presque sur le pied d'un ennemi. C'est bien plus grave encore quand il s'agit d'une douleur. L'homme qui reste insensible au récit de nos peines paraît manquer aux devoirs de l'espèce ; peu s'en faut qu'on ne le regarde comme un monstre étranger à l'humanité.

Les phénomènes sympathiques ont vraiment un certain aspect mystérieux. D'où vient qu'en racontant ses chagrins, bien qu'on les renouvelle, pour ainsi dire, on ne s'en trouve pas moins allégé, soulagé ? L'expression commune qui dit qu'un ami partage nos peines est une figure d'une justesse profonde. D'autre part, comment se fait-il qu'en éprouvant, jusqu'à un certain point, la peine d'autrui, nous percevions cependant une sensation plus douce, en somme, que pénible ? Il semble que la *sympathie* soit une fonction naturelle, impérieuse, à la manière des fonctions du corps ; que pour elle, comme pour ces dernières, il résulte de son exercice un plaisir inévitable, tandis qu'au contraire sa non-activité est une source de malaise et de chagrins. Ce point de vue paraît encore plus exact quand on considère certains phénomènes qui sont incontestables. « Nous n'aimons pas, dit Smith, à ne pouvoir partager les peines d'autrui, et le triste privilège de ne point sympathiser avec un être souffrant, loin de nous paraître un avantage, nous rend mécontents de nous-mêmes. » Ajoutons : mécontents aussi des autres, c'est-à-dire de ceux qui sont dans la peine. Nous sommes alors portés à leur trouver des torts, nous accusons leurs plaintes d'être exagérées, ou contraires à la dignité ; parfois même nous allons jusqu'à nier leurs chagrins, ou bien nous disons : il souffre, c'est possible, mais il a tort de souffrir ; il devrait [illegible] Ou [illegible] entre la *sympathie* et l'antipathie. [illegible] c'est, d'abord, que [illegible] des besoins, des désirs et des souffrances corporels [illegible] rencontre qu'une *sympathie* relativement faible, ce qui semble contraire à la loi précédente, puisque rien n'est plus commun, plus général que ces sortes d'affections et que, même, étant nécessaires, il est impossible de les désapprouver. Mais il faut tenir compte ici d'une disposition de notre nature. Il est beaucoup plus difficile d'imaginer les affections corporelles, quand on ne les ressent pas, que d'imaginer les affections de l'esprit et de l'âme. Un homme qui s'est retiré à peine a [illegible] se mettre à la place d'un affamé et à concevoir les angoisses de la faim. C'est ce qui fait que nous concevons difficilement les désirs corporels que nous venons d'avoir nous-mêmes dès que nous avons satisfait ces désirs ; leurs objets mêmes nous deviennent alors, de près que désagréables à voir. « On regarde en général, dit Smith, la perte d'une jambe comme un malheur infiniment plus grand que la perte d'une maîtresse ; l'un serait cependant un sujet très-ridicule de tragédie, tandis que l'autre a souvent été la matière des plus beaux ouvrages de théâtre. » Cela vient de ce que l'imagination est intéressée dans l'un, tandis que le corps seul l'est dans l'autre. Rien encore ne s'oublie aussi aisément que la douleur physique. Nous concevons à peine les tourments du mal de dents ou de la goutte dès qu'ils sont passés ; comment, sympathiserions-nous si peu, pour ainsi dire, avec nous-mêmes dans le passé à cet égard, sympathiserions-nous vivement avec les autres, même quand leur douleur est présente ? Il ne faut pas croire quelques apparences contraires. Sur ce sujet, si certaines maladies, certaines douleurs physiques excitent notre *sympathie* à un point extrême, c'est, on peut s'en convaincre par des observations, non au mal physique en lui-même, mais aux affections morales qui l'accompagnent, telles que la crainte, que notre *sympathie* s'adresse en réalité.

Les émotions du spectateur restent et doivent forcément rester au-dessous de celles qu'éprouve la personne intéressée. Le changement idéal d'où résulte la *sympathie* du premier n'est que momentané ; le sentiment de sa propre sécurité, l'idée que c'est réellement un autre qui souffre remplit continuellement son esprit et l'empêche de se mettre à l'unisson. Quand l'accord ne s'établit pas, le désaccord est bien près d'éclater ; nous l'avons déjà vu, en *sympathie*, c'est comme en musique, la moindre dissonance est insupportable. Il faut alors que la personne intéressée prenne sur elle, pour diminuer l'intervalle qui la sépare du spectateur, il faut, disons-nous, qu'elle modère, qu'elle réduise ses impressions ; c'est ce qu'elle fait au reste instinctivement. Le patient, à son tour, se met à la place du spectateur, comme le spectateur se met à la sienne. Tandis que celui-ci considère ce qu'il éprouverait s'il était la personne souffrante, l'autre se figure réciproquement comment il serait affecté s'il n'était que le spectateur de sa propre situation. C'est pour cela que, généralement, nos émotions deviennent plus faibles, même à notre insu, devant un témoin et à proportion que ce témoin nous est moins familier. Le ton de notre âme, pour ainsi dire, baisse un peu avec un ami, plus encore avec une connaissance, beaucoup plus avec des étrangers, et ce n'est pas seulement l'expression extérieure de notre peine qui se modère, c'est encore notre peine intime et réelle qui se calme à la suite, par une bienfaisance singulière de la nature. On peut donc dire que le véritable remède à nos maux, c'est l'amitié, la conversation, le commerce général avec nos semblables.

SYMPATHIQUE adj. (sain-pa-ti-ke — rad. *sympathie*). Qui appartient à la sympathie : *Vertu* SYMPATHIQUE. *Qualités* SYMPATHIQUES. *Mouvements* SYMPATHIQUES. *Les rapports* SYMPATHIQUES *sont fort nombreux dans le corps humain.* (Bérard.) *Le sourire n'est qu'un doux épanouissement causé par quelque sentiment agréable ou* SYMPATHIQUE. (Ch. Levêque.) *La plus solide affection, l'amitié, est involontaire et comme* SYMPATHIQUE ; *on aime, malgré soi-même, sans aucun espoir de retour.* (Ch. Nod.)

> D'un *sympathique* feu qui n'a senti les charmes ?
> ANDRIEUX.

— Qui inspire la sympathie : *Un caractère* SYMPATHIQUE. *Bellini a une qualité éminemment* SYMPATHIQUE *pour nous autres gens du Nord : la mélancolie.* (Th. Gaut.)

— *Encre sympathique*, Encre incolore quand on l'emploie, et qui noircit lorsqu'on soumet ensuite le papier à certaines manipulations.

— *Escargots sympathiques*, Nom donné à deux escargots entre lesquels on prétendait qu'il existait une telle sympathie, qu'on espérait la faire servir à la correspondance de deux personnes éloignées.

— Anat. *Nerf grand sympathique*, ou Substantiv. *Grand sympathique*, Partie du système nerveux qui se compose de deux cordons placés de chaque côté de la colonne vertébrale. *Bichat a pensé que le cœur puisait dans les ganglions du* GRAND SYMPATHIQUE *le principe de ses mouvements.* (Bouillaud.) *Il est un ordre de nerfs situés le long de la colonne vertébrale et au milieu des viscères ; leur ensemble porte le nom de* GRAND SYMPATHIQUE. [illegible]

— Méd. *Poudre sympathique*, Syn. de POUDRE DE SYMPATHIE. ‖ *Affections sympathiques*, Affections ayant des sièges [illegible] mais tellement liées l'une à l'autre, que l'apparition de l'une détermine l'apparition de l'autre.

— Encycl. Physiol. V. NERF.

SYMPATHIQUEMENT adv. (sain-pa-ti-ke-man — rad. *sympathique*). D'une manière sympathique, avec sympathie : [illegible] SYMPATHIQUEMENT [illegible]

SYMPATHISANT, ANTE adj. (sain-pa-ti-zan, an-te — rad. *sympathiser*). Qui sympathise, qui a de la sympathie pour quelqu'un : *Des cœurs* SYMPATHISANTS.

> Je le crois fort *sympathisant.*
> LA FONTAINE.

SYMPATHISER v. n. ou intr. (sain-pa-ti-zé — rad. *sympathie*). [illegible] SYMPATHISER *avec* [illegible] PATHISER *qu'avec les choses qui ont des rapports avec* [illegible]

— Fig. Avoir certains rapports de convenance : *L'esprit humain et le faux* SYMPATHISENT *extrêmement.* (Regnault.) *Le goût ne se plaît avec la convenance : il* SYMPATHISE [illegible] *la luxure est pour* [illegible] (Dufieux.) *L'amour et la majesté ne* SYMPATHISENT *point ensemble.* (Naudé.) *La gaieté soutenue et la vraie joie ne peuvent* SYMPATHISER *qu'avec des mœurs simples et pures.* (Sanial-Dubay.)

> Cette grande perruque, et ce [illegible] et ce point,
> Avec le nom d'auteur ne *sympathisent* point.
> BOURSAULT.

SYMPATHISTE s. m. (sain-pa-ti-ste — rad. *sympathie*). Celui qui prétend que l'unique source des sentiments que l'on éprouve pour une personne est dans l'effet produit par ses émanations.

SYMPÉRASME s. m. (sain-pé-ra-sme — du préf. *sym*, et du gr. *perasma*, terminaison). Anc. log. Espèce de syllogisme dont la conclusion est très-directe.

SYMPÉRIANTHÉ, ÉE adj. (sain-pé-ri-an-té — du préf. *sym*, et de *périanthe*). Bot. Dont la corolle et le calice se réunissent en un seul tube staminifère.

SYMPÉTALIQUE adj. (sain-pé-ta-li-ke — du préf. *sym*, et de *pétale*). Se dit des étamines qui, réunissant ensemble les pétales, donnent à une corolle polypétale l'apparence d'une corolle monopétale.

SYMPEXION s. m. (sain-pè-ksi-on — du préf. *sym*, et du gr. *pexis*, coagulation). Anat. Masse de corpuscules microscopiques qu'on trouve dans les vésicules closes de la glande thyréoïde, dans celles de la rate et des ganglions lymphatiques malades, dans les petits kystes utérins et dans le liquide des vésicules séminales.

— Encycl. M. le professeur Ch. Robin, qui a découvert ces corpuscules, en donne la description suivante : « Ils sont solides, incolores, remarquables par leur transparence et leur faible pouvoir réfringent, tantôt régulièrement arrondis, quelquefois à contours sinueux et à facettes. C'est dans les vésicules séminales que leurs formes sont les plus variées, et quelquefois ils y sont si nombreux qu'ils se touchent et se soudent aux points de contact, de manière à former des masses comme perforées et aréolaires ; là ils englobent quelques spermatozoïdes. Ils sont solides, mais friables, se brisant en éclats par la pression après s'être un peu aplatis ; leurs bords sont très-pâles ; leur masse est homogène ou quelquefois parsemée de granulations moléculaires grisâtres. Leur composition est azotée, peu connue et probablement différente d'une région du corps à l'autre. »

SYMPHACHNÉ s. m. (sain-fa-kne — du gr. *sumphuês*, adhérent ; *achnê*, duvet). Bot. Genre de plantes, de la famille des cypéracées, réuni par quelques auteurs aux phalodices.

SYMPHASE s. f. (sain-fa-ze — du gr. *symphasis*, apparition de plusieurs choses à la fois). Astron. Émersion de plusieurs astres qui paraissent simultanément.

SYMPHÈDRE s. m. (sain-fè-dre — du préf. *sym*, et du gr. *phaidros*, brillant). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides, comprenant plusieurs espèces, toutes étrangères à l'Europe.

SYMPHÉMIE s. f. (sain-fé-mî — du préf. *sym*, et du gr. *phêmi*, je parle). Ornith. Genre d'oiseaux, formé aux dépens des scolopax.

SYMPHIANDRE s. m. (sain-fi-an-dre). Bot. V. SYMPHYANDRE.

SYMPHISODON s. m. (sain-fi-zo-don — du gr. *sumphusis*, réunion ; *odous*, dent). Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des labroïdes, ou mieux des sciénoïdes, voisin des chromis.

SYMPHONIA s. f. (sain-fo-ni-a — mot gr. qui a le sens de *symphonie*). Anc. mus. Sorte de double tambour.

— s. m. Bot. Syn. de monorobée, genre de clusiacées.

— Encycl. Mus. Suivant [illegible] nativement, de manière à produire, par le [illegible] *cyfonie* ou *sifonie* et *symphonie*.

SYMPHONIASTE s. m. (sain-fo-ni-a-ste — [illegible]). Mus. Compositeur de plain-chant.

SYMPHONIE s. f. (sain-fo-nî — grec *sun*, avec, et *phônê*, voix. [illegible] tentir, resonner). Mus. Union, concordance [illegible] SYMPHONIE [illegible] (J. J. [illegible] SYMPHONIE [illegible] se compose pour être exécuté par les instruments [illegible] : *Composer une* SYMPHONIE. *Jouer, exécuter une* SYMPHONIE. *Les* SYMPHONIES *de Haydn, de Mozart, de Beethoven.* (Acad.) *La vie ressemble à une* SYMPHONIE *qui charme et qui plaît, mais qui dure trop peu.* (Christine de Suède.) *San Martini paraît avoir été le premier qui ait écrit des* SYMPHONIES *véritablement intéressantes.* (La Fage.) *La* SYMPHONIE [illegible] *a des accents terribles et des naïvetés sans exemple.* (G. Sand.) ‖ Corps des symphonistes : *Les voix sont prêtes ; faites venir la* SYMPHONIE. (Acad.) Partie exécutée par des instruments de musique accompagnant les voix : *Musique vocale avec* SYMPHONIE, *sans* SYMPHONIE. *Messe en grande* SYMPHONIE. (Acad.) Peu usité en ce sens. ‖ Ancien instrument, monté d'un petit nombre de cordes, et qui appartenait à la famille des harpes.

— Bot. Genre d'arbres, de la famille des clusiacées.

— Encycl. Mus. La *symphonie* est la plus pure manifestation du génie musical ; elle est l'idéal de l'art, le poëme par excellence. Dans un morceau de chant quelconque, romance, air, duo, chœur, etc., soit conçu en dehors de toute pensée d'ensemble, soit faisant partie d'une œuvre considérable, du genre sacré ou du genre profane, messe, oratorio ou opéra, la partie instrumentale, quelle que soit l'importance qu'on veut bien lui accorder, quels que soient les développements qu'on lui donne, est toujours subordonnée à l'élément vocal et doit tenir compte des paroles, sans lesquelles elle n'aurait plus de raison d'être. On ne se figure point un ensemble de voix ne donnant que des sons inarticulés et non aidées par la parole, cet auxiliaire indispensable de l'action humaine. Nous le répétons donc, le corps instrumental, la masse symphonique, l'ensemble des forces de l'orchestre, est toujours et forcément subordonné aux voix, lorsque celles-ci ont une part quelconque dans une composition [illegible]. Or, nous ne voulons certes point médire du genre de l'opéra, qui est certainement l'une des manifestations les plus originales, les plus sincères, les plus complètes de l'esprit humain et qui restera toujours l'une des formes les plus admirables de l'art ; mais, nous le répétons, la *symphonie* est le drame musical par excellence, par cette raison que, dans la *symphonie*, la musique parle seule, sans aucun auxiliaire, sans aucun secours étranger, qu'elle est tenue d'exprimer elle-même ce qu'elle veut dire, sous peine de ne pas être comprise.

C'est dans sa manifestation instrumentale seulement que la musique est vraiment elle-même, qu'elle vit de sa vie propre, sans rien devoir à qui que ce soit ; qu'elle se montre dans toute sa puissance, qu'elle marche sans entraves, sans liens d'aucune sorte et prouve enfin ce qu'elle peut être lorsqu'on la laisse livrée à elle-même et dans sa liberté la plus absolue. Le concerto, la sonate pour un ou deux instruments, le trio, le quatuor, le quintette peuvent déjà donner une idée de ce que peut être la musique livrée à ses seules ressources, lorsqu'elle est dans les mains d'un enchanteur comme Haydn, d'un artiste fin et spirituel comme Boccherini, d'un grand poëte comme Mozart, enfin d'un génie épique et pathétique comme Beethoven. Mais on conçoit facilement que, lorsque tous les éléments de l'orchestre sont réunis dans un ensemble harmonieux, puissant et varié, la manifestation musicale acquiert alors une rare énergie.

Aussi, précisément parce qu'elle est une forme plus complète, plus raffinée de l'art, la *symphonie* [illegible] quatre voix, de deux, trois ou quatre instruments, lorsque la *symphonie*, la vraie *symphonie*, sinon telle que nous la comprenons [illegible] par l'adjonction d'un certain nombre d'in[illegible] siciens, l'un, Français, possesseur d'un vrai [illegible] d'un tempérament musical d'une rare vigueur [illegible] souriante, toujours juvénile... le premier [illegible] leur vogue était telle qu'ils étaient exécutés [illegible]

d'*ouverture*; ce dernier mot est inconnu aux Italiens, qui ont toujours appelé *sinfonia* la préface instrumentale placée en tête d'un opéra) pour précéder leurs opéras. Les ouvertures de Lulli et de Rameau étaient généralement reconnues des morceaux [illegible] genre, qu'on ne devait même pas tenter d'imiter. Gossec comprit que, quelque [illegible] que soient des airs de danse, qu[illegible] [illegible] purent offrir les morceaux [illegible] que l'on appelait ouvertures, il y avait un rôle plus important à faire jouer à l'orchestre, il voulut créer et créa la [illegible]. C'est en 1754, après trois années d'essai et d'études, qu'il fit entendre sa première *symphonie*. Par un singulier hasard, dans cette même année où il [illegible] ce genre, Haydn écrivait sa première *symphonie*, qui fut suivie de tant d'autres. Mais ce n'est que vingt ans plus tard que ces chefs-d'œuvre immortels furent connus en France, et, dans cette période, Gossec régna sans partage, et le titre de roi de la *symphonie* lui fut décerné sans contestation. Les succès que Gossec obtint dans la *symphonie* n'eurent pas d'abord tout l'éclat que méritait la valeur de ses compositions. L'auditoire habituel des concerts de M. de La Popelinière était trop accoutumé aux formes surannées des morceaux avec lesquels on le berçait depuis si longtemps, pour se laisser séduire par des innovations aussi hardies que celles de Gossec. Il fallut que ses *symphonies* fussent exécutées à plusieurs reprises aux Concerts spirituels qui se donnaient aux Tuileries, aux époques consacrées par la religion, où les théâtres étaient fermés, pour conquérir toute la faveur du public... »

Écoutons maintenant ce que dit M. Fétis au sujet d'Haydn, cet autre père de la *symphonie* : « On ne peut guère prononcer le nom de *symphonie* sans réveiller le souvenir d'Haydn. Ce grand musicien a si bien perfectionné le plan et les détails de ce genre de musique, qu'il en est en quelque sorte le créateur. L'histoire des progrès du génie et du talent de cet homme étonnant est l'histoire même des progrès de l'art. Déjà ses premiers ouvrages annonçaient sa supériorité sur ses contemporains; mais ils étaient bien inférieurs à ceux qui, depuis, sont sortis de sa plume. Si l'on n'oublie pas que ces mêmes ouvrages ont toujours été mesurés au degré d'habileté des exécutants, habileté qu'il a lui-même provoquée et dont il est en partie cause, on concevra sans peine quelle profondeur de talent il a fallu pour produire des chefs-d'œuvre en se conformant ainsi à des entraves et à des considérations particulières. Si Haydn était venu dans un temps où le savoir des exécutants eût été ce qu'il est aujourd'hui, il n'aurait rien laissé à faire à ses successeurs. Le talent principal de Haydn consiste à tirer parti de l'idée la plus simple, à la développer de la manière la plus savante, la plus riche en harmonie, la plus inattendue en ses effets, sans jamais cesser d'être gracieux. Une autre qualité le distingue : c'est la rectitude et la netteté du plan, qui sont telles que l'amateur le moins instruit en suit sans peine les détails comme le musicien le plus habile... »

Après Haydn vint Mozart qui, moins profond peut-être qu'Haydn dans l'agencement même de la *symphonie* et se souciant moins du développement à donner à l'idée première, parce qu'il avait à son service le charme et la grandeur d'une passion expansive et brûlante, modifia quelque peu le genre et remplaça la sérénité exquise et inaltérable de son devancier par une sensibilité chaude, à laquelle la grâce naturelle et juvénile de son génie venait se joindre pour lui prêter un charme attendri. Il a trouvé, comme l'a fort bien dit M. Fétis, dans cette sensibilité exquise dont il était si abondamment pourvu, une puissance d'émotion qui entraîne toujours l'auditeur et qui lui fait partager sa passion.

Quant à Beethoven, qui vint couronner par l'effort de son puissant génie l'œuvre déjà si belle inaugurée par Haydn et continuée par Mozart, ce n'est pas le roi, mais le dieu de la *symphonie* qu'il faut l'appeler. Peut-être un grand artiste, un génie inspiré l'égalera-t-il un jour en apportant dans le plan et l'ordonnance de la *symphonie* des modifications, des hardiesses, des nouveautés de forme qu'on ne saurait prévoir aujourd'hui; mais Beethoven n'a pas été surpassé. Sa puissance, son éclat, sa grandeur, sa magnificence sont tels qu'ils semblent défier les outrages du temps, ce grand destructeur en fait de musique; sa pensée est si noble et si pure, son allure est si fière et si majestueuse, sa passion si intense, si brûlante et si poignante, son orchestre est si riche, si varié, si magnifique en son essor, que [illegible] Beethoven symphoniste vous transporte d'admiration. Beethoven a pourtant eu bien de la peine à s'acclimater en France, et nous pouvons en croire M. Berlioz, lorsqu'il s'exprime ainsi au sujet de la première audition de quelques œuvres symphoniques du maître, qui eut lieu à Paris : « Le fait de l'exécution des [illegible] de Beethoven à l'Opéra est d'une [illegible] importance; nous pouvons en juger, puisque sans lui, très-probablement, la Société du Conservatoire n'eût pas été constituée. C'est à ce petit nombre d'hommes intelligents et au public qu'il faut faire honneur de cette belle institution. Le public, en effet, le public véritable, celui qui n'appartient à aucune coterie, ne juge que par sentiment, et non point d'après les idées étroites, les théories ridicules qu'il s'est faites sur l'art; ce public-là, qui se trompe souvent malgré lui, puisqu'il lui arrive maintes fois de revenir sur ses propres décisions, fut frappé de prime abord par quelques-unes des éminentes qualités de Beethoven. Il ne demanda point si telle modulation était relative de telle autre, si certaines [illegible] par les *magisters*, mais s'il était permis d'employer certains rhythmes qu'on ne connaissait pas encore; il s'aperçut seulement que ces rhythmes, ces harmonies et ces modulations, ornés d'une mélodie noble et passionnée et revêtus d'une instrumentation puissante, l'impressionnaient fortement et d'une façon toute nouvelle. En fallait-il davantage pour exciter ses applaudissements? L'intérêt manifeste que le public commença dès lors à prendre à Beethoven doubla les forces de ses défenseurs, réduisit, sinon au silence, au moins à l'inaction la majorité de ses détracteurs, et peu à peu, grâce à ces lueurs crépusculaires annonçant aux clairvoyants de quel côté le soleil allait se lever, le noyau se grossit et l'on en vint à fonder, presque uniquement pour Beethoven, la magnifique Société du Conservatoire, aujourd'hui à peu près sans rivale dans le monde. »

En dehors des innombrables modifications apportées par ce grand génie dans le plan, la coupe et l'allure de la *symphonie*, il est une innovation particulière que nous devons signaler et constater, c'est celle du *scherzo* (mot italien qui signifie *jeu, badinage*) dont Beethoven a inventé la forme et par lequel il a remplacé, dans presque toutes ses œuvres instrumentales, le menuet d'Haydn et de Mozart, moins rapide de moitié comme mouvement et d'un caractère tout à fait différent. C'est encore à M. Berlioz que nous allons avoir recours pour caractériser ce genre de morceau et voir tout le parti qu'en a su tirer cet artiste extraordinaire. Voici ce que dit M. Berlioz du *scherzo* de la *symphonie en ut mineur*, la plus célèbre et certainement la plus admirable du maître : « Ce *scherzo* est une étrange composition, dont les premières mesures, qui n'ont rien de terrible cependant, causent cette émotion inexplicable qu'on éprouve sous le regard magnétique de certains individus. Tout y est mystérieux et sombre; les jeux d'instrumentation, d'un aspect plus ou moins sinistre, semblent se rattacher à cet ordre d'idées qui créa la fameuse scène du Blocksberg, dans le *Faust* de Gœthe. Les nuances du *piano* et du *mezzo forte* y dominent. Le milieu (le trio) est occupé par un trait de basses, exécuté de toute la force des archets, dont la lourde rudesse fait trembler sur leurs pieds les pupitres de l'orchestre et ressemble assez aux ébats d'un éléphant en gaieté... Mais le monstre s'éloigne et le bruit de sa folle course se perd graduellement. Le motif du *scherzo* reparaît en *pizzicato*; le silence s'établit peu à peu; on n'entend plus que quelques notes légèrement pincées par les violons et les petits gloussements étranges que poussent les bassons donnant le *la bémol* aigu, froissé de très-près par le *sol* octave du son fondamental de l'accord de neuvième dominante mineure; puis, rompant la cadence, les instruments à cordes prennent doucement avec l'archet l'accord de *la bémol* et s'endorment sur cette tenue. Les timbales entretiennent le rhythme en frappant avec des baguettes couvertes d'éponges de légers coups qui se dessinent sourdement sur la stagnation générale du reste de l'orchestre. Ces notes de timbales sont des *ut*; le ton du morceau est celui d'*ut* mineur; mais l'accord de *la bémol*, longtemps soutenu par les autres instruments, semble introduire une tonalité différente; de son côté, le martèlement isolé des timbales sur l'*ut* tend à conserver le sentiment du ton primitif. L'oreille hésite, on ne sait où va aboutir ce mystère d'harmonie, quand les sourdes pulsations des timbales, augmentant peu à peu d'intensité, arrivent aux violons qui ont repris part au mouvement et changé l'harmonie, à l'accord de septième dominante, *sol, si, ré, fa*, au milieu duquel les timbales roulent obstinément leur *ut tonique*; tout l'orchestre, aidé des trombones qui n'ont point encore paru, éclate alors dans le mode majeur sur un thème de marche triomphale, et le finale commence. On sait l'effet de ce coup de foudre, il est inutile d'en entretenir le lecteur. »

Arrivons maintenant à la forme particulière de la *symphonie*. Celle-ci se compose de quatre morceaux, dont le caractère est nettement tranché : 1° *allegro maestoso* ou *allegro vivace*; 2° *andante* ou *adagio*, ou *allegretto*, quelquefois *con variazioni*, particulièrement chez Haydn, qui a souvent employé cette forme; 3° *minuetto* (menuet) ou *scherzo*; 4° *finale allegro*. Le premier morceau, qui établit généralement le ton général de la *symphonie*, est souvent précédé d'une sorte d'introduction d'un mouvement lent qui sert à faire pressentir le début de l'*allegro* qui va suivre, lequel est coupé en deux parties ou *reprises* d'une étendue à peu près égale entre elles et ayant ensemble une corrélation étroite, nonseulement au point de vue mélodique, mais aussi sous le rapport harmonique. L'*andante*, qui constitue le second morceau, forme tantôt une sorte d'élégie, tantôt une espèce d'idylle musicale, selon le caractère d'ensemble de l'œuvre; Haydn a apporté dans la plupart de ses morceaux de ce genre une grâce naïve, élégante et enchanteresse, Mozart y a mis toute les tendresses, toute la passion touchante qui débordaient son âme, Beethoven y a fait entrer le feu qui le brûlait et semble avoir écrit ces pages immortelles avec un fer rouge. Le troisième morceau, tantôt menuet, tantôt *scherzo*, comme nous l'avons dit, conçu dans un style vif, preste, animé dans le second cas, souriant, délicat et fin dans le premier, contraste singulièrement, par sa nature et son mouvement, avec l'*adagio* ou l'*andante* qui précède; ce morceau a toujours deux reprises, sans compter le retour souvent obligé de la première. Enfin, le *finale*, tantôt sautillant et gai, surtout chez Haydn, tantôt plus mouvementé, comme chez Mozart, parfois, enfin, martial et fulgurant, comme chez Beethoven, est toujours aussi composé de deux reprises et vient clore dignement l'œuvre. N'oublions pas de dire que, selon la règle générale adoptée, le premier *allegro*, le menuet ou le *scherzo* et le finale doivent tous trois être écrits dans le même ton, soit majeur, soit mineur; seul, l'*adagio* n'est pas soumis à cette loi et il suffit qu'il soit écrit dans un ton relatif.

L'orchestre symphonique, en dehors du quatuor des instruments à cordes (premiers et seconds violons, altos et basses), sa base essentielle et inaltérable, comprenait, avec Haydn, une flûte, deux hautbois, deux cors, deux bassons, quelquefois deux trompettes et enfin les timbales. Mozart l'accrut quelquefois d'une seconde flûte et de deux clarinettes. Beethoven le compléta en employant toujours deux flûtes, deux hautbois, deux clarinettes, deux bassons, quatre cors, deux trompettes, des timbales et soit un, soit deux, soit trois trombones.

Nous n'avons parlé jusqu'ici, en ce qui concerne les musiciens qui ont traité le genre de la *symphonie*, que des créateurs et des vrais novateurs : Gossec, aujourd'hui totalement oublié, Haydn, Mozart et Beethoven. Il est juste de dire cependant qu'un certain nombre de compositeurs ont fait en ce sens des efforts estimables, souvent heureux, et dont il faut leur tenir compte, quoiqu'ils n'aient point réussi à égaler leurs maîtres. En France, nous avons eu Ignace Pleyel, élève d'Haydn; Méhul, qui n'a réussi que médiocrement dans ce genre tout particulier; puis Onslow, qui y a gagné une renommée honorable; de nos jours, nous avons pu entendre des œuvres symphoniques, souvent très-bien réussies, de MM. Scipion Rousselot, Henri Reber, Émile Douay, Hector Berlioz, Félicien David, Théodore Gouvy, Charles Gounod, Camille Saint-Saëns, Léon Kreutzer, et même d'une femme remarquable, Mme Louise Farrenc. Mais c'est surtout l'Allemagne qui est la terre d'élection de la *symphonie*, et c'est là que les traditions s'en sont conservées, sinon dans tout leur éclat, du moins avec une vigueur et une persistance réelles. Pour ce pays, il faut citer en première ligne Mendelssohn, musicien élégant et poétique, au style pur, à l'orchestre original, mais qui malheureusement manque de sobriété et pousse les développements à outrance, puis Robert Schumann, artiste nébuleux parfois, mais puissant et hardi jusqu'à la témérité; puis Franz Schubert, Taeglichsberk, Schwenk, Rosenhain, Niels Gade (celui-ci est Danois), etc. Pour l'Italie, la *symphonie* n'existe pas.

— Bot. Les *symphonies* sont des arbres à feuilles alternes, simples, rapprochées; les fleurs, groupées en cymes ombelliformes terminales, présentent un calice profondément divisé en cinq lobes arrondis; une corolle à cinq pétales coriaces, presque arrondis, connivents en forme de globe; cinq étamines, à filets soudés en un tube cylindrique; un ovaire surmonté de cinq stigmates, le fruit est une baie à cinq loges monospermes. La *symphonie globulifère* est un arbre qui rappelle le laurier par son feuillage et l'arbre à thé par ses fleurs, il croît à Surinam, son fruit, couvert d'un épicarpe coriace, renferme une pulpe mucilagineuse, que l'on mange dans le pays comme rafraîchissante.

Symphonies, poésies, par M. Victor de Laprade (Paris, 1855). Ce volume est divisé en trois livres et contient la formule la plus complète du talent de l'auteur. Il s'ouvre par une noble et touchante dédicace du poëte à son père et se continue par une *Symphonie des saisons*, sorte d'ode écrite suivant les procédés de la musique; ce sont des variations sur un thème éternel. A lui seul, ce morceau, qui est d'un puissant effet, suffirait à signaler le volume. La *Coupe* est un toast porté à l'ivresse. Les vers en sont beaux, mais il leur manque cependant quelque chose; il semble qu'on entende un buveur d'eau célébrer le vin avec plus d'éclat que de conviction. Le *Bûcheron* est une élégie symbolique; *Utopie* annonce les progrès de l'humanité, en nobles strophes, rappelant un peu l'églogue de Pollion. Le livre second s'ouvre par la *Symphonie du torrent*. L'*Hymne à l'épée* est un bel échantillon de poésie héroïque. Certains passages ont la grâce et la sévérité de l'antique :

> Donc, ô vous! restez ceints du glaive,
> Fiers [illegible] de la liberté!
> La vie est un combat sans trêve
> Pour le droit toujours insulté.
> Restez armés en sentinelles,
> Amis des gloires éternelles,
> Luttez pour les cœurs défaillants;
> Ve[illegible] dans votre armure austère;
> [illegible] sur la terre,
> La paix n'appartient qu'aux vaillants.

Le troisième livre débute par la *Symphonie des morts*, sinistre vision où l'on voit des fantômes, où l'on entend des chocs d'armures, où le monde mystérieux et terrible vient effrayer les vivants. La Mort apparaît en personne et veut faire croire qu'elle n'a rien que de rassurant :

> Pourquoi, vous qui rêvez d'unions éternelles,
> Maudissez-vous la mort?
> Est-ce bien moi qui romps des âmes fraternelles
> [illegible]
> Viens, ô cœur fatigué qui [illegible] naguère,
> [illegible]
> Repose-toi! la vie est l'éternelle guerre,
> Et moi je suis la paix!

Les *Symphonies* ont achevé de fixer la renommée poétique de M. de Laprade, et ç'a été justice. Richesse de couleurs, variété de tons, souplesse de rhythmes, ce recueil renferme toutes les grandes qualités poétiques et, par-dessus tout, l'élévation, la grâce, l'élégance, la fraîcheur et l'énergie. « Les bruits de la vie, dit excellemment M. Laurent-Pichat, échappent souvent à M. de Laprade, ou il les dédaigne. Ce qu'il entend, ce qu'il sait reproduire, ce sont les mélodies de la rêverie. L'orchestration splendide dont il dispose embrasse l'ensemble, et le lecteur peut se croire transporté dans une solitude où parlent les voix mystérieuses. Peu à peu, l'ivresse du silence gagne notre âme, et les chants de la nature arrivent à nous, dominés par un vaste accompagnement des vagues de l'Océan ou du vent dans les chênes. L'auteur des *Symphonies* exerce un charme étrange par sa poésie. C'est comme un éblouissement produit par je ne sais quoi de blanc et de marmoréen; cette lecture équivaut à une promenade dans les blanches entrailles des monts de Carrare, ou à une course à travers les glaciers et sur les neiges vierges. Cette muse se fait aimer comme Galatée; on la presse entre ses bras, on ne se lasse pas de la regarder; on lui adresse des prières comme Pygmalion, et quand on reçoit de sa lèvre un doux et chaste baiser, on en est plus fier que des tendresses ardentes et faciles de tant d'autres muses. »

Symphonie (LA) ou **Maître Albert**, opéra-comique en un acte, paroles de M. de Saint-Georges, musique de Clapisson; représenté à l'Opéra-Comique en octobre 1839. Un compositeur nommé Albert fait exécuter une symphonie à la cour du duc d'Oldenbourg. La duchesse, fille de ce dernier, échange quelques paroles avec un jeune seigneur, son fiancé, pendant l'exécution du morceau. Albert, qui est épris de cette duchesse, s'en aperçoit; le bâton de mesure lui échappe des mains. Le duc apprend la cause de son émotion et le fait jeter en prison. Le malheureux artiste devient fou. Ce n'est qu'après plusieurs années qu'il recouvre sa raison, en entendant quelques mesures de cette symphonie fatale. Il est inutile d'ajouter que, par reconnaissance, la belle duchesse lui accorde sa main. La partition est élégante et l'orchestration offre d'heureux effets. Les morceaux les plus applaudis sont le nocturne : *Sans espérance, aimer toujours*, chanté par Mocker et Mlle Rossi, et la grande scène chantée par Marié, qui a débuté dans cette pièce.

SYMPHONISTE s. m. (sain-fo-ni-ste — rad *symphonie*). Mus. Celui qui compose des symphonies : *L'oratorio de la* Tentation *place le compositeur Josse au rang de nos bons* SYMPHONISTES *modernes*. (Aug. Humbert.) ‖ Musicien exécutant qui fait sa partie dans une symphonie : *Ce violon sera pour nos concerts un* SYMPHONISTE *très-utile*. (Acad.)

SYMPHOREME s. m. (sain-fo-rè-me — du gr. *sumphoréma*, réunion, assemblage). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des verbénacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Inde.

SYMPHORICARPE s. m. (sain-fo-ri-kar-pe — du gr. *sumphoros*, groupé; *karpos*, fruit). Bot. Syn. de SYMPHORINE : *Le* SYMPHORICARPE *à grappes est ainsi nommé de la disposition de ses fleurs et de ses fruits*. (Th. de Berneaud.)

SYMPHORIE s. f. (sain-fo-ri — du gr. *sumphora*, groupe). Bot. Syn. de SYMPHORINE.

SYMPHORIEN (SAINT-), bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. O. de Bazas; pop. aggl., 544 hab. — pop. tot., 1,948 hab. Commerce de miel, cire, bestiaux, résine et bois.

SYMPHORIEN (SAINT-), bourg et comm. de France (Indre-et-Loire), cant., arrond. et à 1 kilom. N. de Tours, sur la Loire; pop. aggl., 1,205 hab. — pop. tot., 2,536 hab.

SYMPHORIEN-SUR-COISE (SAINT-), bourg de France (Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. S.-O. de Lyon, sur la Coise; pop. aggl., 1,660 hab. — pop. tot., 1,882 hab. Fabrication de mousseline, draps, chapeaux, clous et cuirs, chaussures. Ancien château. Pendant la Révolution, on appela ce bourg *Chausse-Armée*, à cause de ses fabriques de souliers.

SYMPHORIEN-DE-LAY (SAINT-), ville de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-E. de Roanne, près de la rive droite de la Loire; pop. aggl., 1,565 hab. —

pop. tot., 4,367 hab. Fabrication de mousselines, calicots, cotonnades; tanneries. L'église paroissiale est la chapelle d'un ancien prieuré de bénédictins.

SYMPHORIEN-D'OZON (SAINT-), bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N. de Vienne, sur l'Ozon; pop. aggl., 201 hab. — pop. tot., 1,809 hab. Moulinage de soie; fabrication de couvertures, fil de fer et pointes de Paris; filature de coton, impression sur étoffes.

SYMPHORIEN (saint), martyr, mort à Autun en 179, sous le règne de Marc-Aurèle. Son père, Faustus, était un riche bourgeois d'Autun, qui reçut chez lui Bénigne et Andoche, venus pour évangéliser le pays. Symphorien fut baptisé par eux et devint un des plus ardents néophytes de sa ville natale. Un jour que l'on célébrait avec pompe la fête de Cybèle et que l'on portait solennellement sa statue, Symphorien refusa d'adorer la déesse, fut arrêté et conduit devant Heraclius, gouverneur du pays. Celui-ci l'interrogea, lui lut l'ordonnance impériale qui ordonnait d'arrêter ceux qui refusaient de sacrifier aux dieux, et, sur le refus de Symphorien, il l'envoya en prison et le fit battre de verges. Quelques jours après, Heraclius fit venir de nouveau Symphorien devant lui, lui promit des honneurs s'il renonçait au christianisme, le menaça de mort s'il refusait de l'encens à Cybèle; mais il le trouva inébranlable. Symphorien tourna en dérision les dieux païens et excita à tel point la fureur d'Heraclius, que celui-ci prononça contre lui une sentence de mort. Comme on le conduisait hors de la ville pour être exécuté, sa mère, du haut du rempart, l'encouragea à mourir : « Armez votre courage, lui dit-elle; ne craignez pas une mort qui mène certainement à la vie éternelle. » Exalté par ce langage, Symphorien subit le dernier supplice sans faiblir. L'Église l'honore le 22 août.

Symphorien (LE MARTYRE DE SAINT), tableau de M. Ingres, à Montauban. S'autorisant de l'exemple de Raphaël, dont l'*Incendie du Bourg-Vieux* semble indiquer une certaine préoccupation de Michel-Ange, M. Ingres, las de s'entendre reprocher l'immobilité de sa peinture, a voulu, selon l'expression de M. About, se livrer à une débauche de mouvement. M. Ingres s'est proposé, sans doute, de montrer qu'il est capable, lorsqu'il le veut, de ces exagérations anatomiques qui amènent les muscles à la peau et font de l'homme vivant un véritable écorché, et, au dire de Th. Gautier, depuis le *Jugement dernier* de la chapelle Sixtine, on n'a rien vu de si savant, de si fort et de si robuste : c'est le *nec plus ultra* du style et de l'art. Cependant ce tableau a été l'objet de nombreuses critiques. « La pose du saint, dit M. About, est trop théâtrale, mais elle est bien savamment étudiée. Les accessoires dont la toile est encombrée donnent à ce martyre l'apparence d'un déménagement; mais les accessoires sont exécutés aussi soigneusement que les personnages. Les figures, et surtout les figures de femmes, sont faites sans modèle vivant, de convention, ou, si l'on veut, de mémoire. Toutes les bouches se ressemblent; mais il est impossible d'égaler la variété des attitudes et des expressions, et toutes ces figures, convenues ou non, sont belles. Les muscles des hommes sont exagérés au point de scandaliser les anatomistes, mais M. Ingres sait assez bien dessiner pour violer, lorsqu'il lui plaît, les lois du dessin. » Cependant, il ne faut pas croire qu'il n'y ait dans le *Saint Symphorien* que de [illegible] tions de muscles et de [illegible] vaincues. « La figure du martyr, dit Th. Gautier, est une des plus sublimes que la peinture ait fixées sur la toile, et, au milieu de ce déploiement de force physique, parmi ces torses monstrueux, ces membres pleins de nodosités, la forme [illegible] sur ces victimaires, sur ces bourreaux à physionomies [illegible] ils se sentent vaincus, et aussi le préteur [illegible] le *Saint Symphorien* soit, pour ainsi dire, l'imitation d'une imitation, on est obligé d'y reconnaître des beautés indiscutables et de premier ordre.

L'apparition du *Saint Symphorien* au Salon de 1834 est un événement capital dans l'histoire de l'école française. On était alors à l'époque des grandes luttes entre classiques et romantiques. Irritée par les succès qu'obtenaient auprès du public les œuvres fougueuses et passionnées d'Eugène Delacroix, l'Académie fut fière de pouvoir leur opposer une page aussi considérable que celle dans laquelle Ingres s'était efforcé de rappeler le grand style italien. Ce tableau, malgré ses mérites, ne pouvait, du reste, trouver grâce auprès des partisans du romantisme; ils trouvèrent à y reprendre le défaut d'air, d'espace, la choquante disposition des lignes de perspective aérienne, un coloris sans chaleur, une étude outrée des muscles et des artères, etc. Gustave Planche formula ainsi son jugement : « Ce qui s'est passé dans la peinture depuis sept ans a dû nécessairement éveiller, dans la pensée de M. Ingres, de nouvelles ambitions et une soif plus ardente de la popularité, qui jusqu'ici lui a manqué. Sans renoncer au projet qu'il poursuit depuis vingt ans, à son projet de rénovation raphaélesque, il a été naturellement amené à rechercher, sans sortir du cercle habituel de ses études, les qualités qui pouvaient surprendre et dominer l'attention; c'est ainsi que je m'explique l'accent singulier qu'il a donné à son dessin. La couleur générale du tableau est terne, mate et peu séduisante; aussi les portions bleues et rouges qui s'y trouvent sont-elles, au premier aspect, criardes et dures. Non-seulement nous pensons qu'il y a, parmi les maîtres espagnols et flamands, plus d'un coloriste supérieur à Raphaël, et c'est pourquoi nous ne conseillerons à personne d'étudier Raphaël avec le dessein de reproduire sa couleur, mais encore nous croyons que M. Ingres est loin cette fois d'avoir atteint l'harmonie générale, qui ne manque jamais au peintre des *Loges*. Ce qu'il faut étudier dans ce maître célèbre, ce qui doit faire l'éternelle admiration de la postérité la plus reculée, ce qui doit exciter sans relâche l'émulation et la verve des jeunes artistes, c'est la beauté linéaire, c'est la divinité des contours. Or, ces mérites élevés se retrouvent-ils dans le *Martyre de saint Symphorien?* Si l'on excepte l'acteur principal et un enfant placé à gauche, mais qui rappelle trop distinctement plusieurs figures du maître, n'y a-t-il pas, dans le dessin de la plupart des personnages, une exagération, une vigueur emphatique, qui tiennent quelque peu de Michel-Ange et du Dominiquin? Le licteur, vu de dos, est d'une musculature beaucoup trop détaillée... » G. Planche veut bien reconnaître, après cela, qu'il y a dans ce tableau plusieurs figures remarquables, notamment le martyr lui-même, dont le visage respire un divin enthousiasme et dont la draperie est savamment disposée.

Ingres avait si bien senti lui-même les défauts de sa composition qu'il l'a reprise et modifiée dans un superbe dessin qui a atteint le prix de 9,100 francs à la vente de la galerie Pereire en 1872.

Le *Martyre de saint Symphorien* a été gravé au burin par Alphonse François, pour la chalcographie du Louvre; au trait par Réveil, et sur bois dans la *Gazette des beaux-arts* (V, p. 325). Plusieurs études peintes pour ce tableau ont figuré à l'exposition posthume des œuvres d'Ingres en 1867.

Symphorien (ÉGLISE Saint-). Cette église était située dans la Cité, à Paris, sur une partie de l'emplacement qu'occupa plus tard une [illegible]. Elle avait pour origine une chapelle dédiée d'abord à sainte Catherine et consacrée à saint Symphorien, vers l'an 1206, par Eudes de Sully, évêque de Paris. Malgré son exiguïté, elle fut érigée en paroisse en 1618, et les quatre chapelains qui la desservaient reçurent le titre de [illegible] fut cédé à la communauté des peintres, sculpteurs et graveurs, qui le restaurèrent et le dédièrent à saint Luc, leur patron. Cette [illegible] logues, elle n'a pas trouvé grâce devant la pioche des démolisseurs, lors de la construc[illegible]

SYMPHORINE [illegible] La *symphorine* [illegible] (V. Dupuis.)

— Encycl. [illegible] cinq étamines incluses; un ovaire infère, à deux loges uniovulées, accompagnées de deux autres loges pluriovulées, mais stériles; le fruit est une baie charnue. Les espèces de ce genre croissent dans le nord de l'Amérique, et la plupart sont cultivées dans nos jardins. Ce sont des arbrisseaux généralement rustiques, qui aiment une exposition découverte et un sol léger et chaud. On les multiplie aisément de graines, de rejetons, de boutures et de marcottes; leur culture est, du reste, la même que celle des chèvrefeuilles. Ils produisent de l'effet par leurs fleurs, et surtout par leurs fruits, qui se montrent en hiver.

La *symphorine commune* ou *à petites fleurs* dépasse à peine la hauteur de 1 mètre; elle a un port élégant, des rameaux inclinés, un feuillage d'un vert pâle, des fleurs blanches en petits capitules axillaires et des fruits rouges; cette espèce est très-rustique, s'accommode de toutes les expositions et de tous les terrains et produit beaucoup de rejetons, qui servent à la multiplier; ses racines sont employées, surtout en Amérique, comme astringentes et fébrifuges. La *symphorine à grappes* est un peu plus grande que la précédente; elle se reconnaît surtout à ses fleurs pourprées, en grappes, et à ses fruits d'un beau blanc, qui égalent la grosseur d'une merise; elle fleurit deux fois dans l'année, au printemps et à l'automne; ses fruits, qui mûrissent bien sous le climat de Paris, sont douceâtres et assez bons à manger. La *symphorine mexicaine* a des fruits rouges; elle est moins rustique, et demande un abri dans les hivers rudes.

SYMPHOROSE (sainte), martyre chrétienne, mise à mort sous le règne de l'empereur Adrien. Voici, d'après les *Acta sanctorum*, la légende de cette sainte, honorée par l'Église le 18 juillet. Gétule, son mari, tribun du peuple, noble, riche, ayant confessé la foi du Christ, fut arrêté dans sa demeure de Tivoli, condamné à mort et exécuté. Symphorose, pour éviter le même sort, se cacha avec ses sept enfants dans une citerne, qu'on voyait encore au temps de Baronius. A cette époque, Adrien, ayant fait bâtir un temple, voulut le dédier avec les cérémonies ordinaires. Mais les sacrificateurs lui répondirent que cela était impossible, qu'ils étaient tourmentés par les prières que la veuve Symphorose et ses sept enfants offraient tous les jours à leur Dieu; qu'ils ne pouvaient assurer de longs jours à l'empereur que si cette femme et ses enfants venaient sacrifier. Cette fable a paru bonne aux historiens ecclésiastiques, car ils s'en sont servis une seconde fois pour expliquer la persécution de Dioclétien. Adrien fit donc arrêter Symphorose et ses sept enfants, Crescent, Julien, Némèse, Primitif, Justin, Stactée et Eugène. Il essaya d'abord, par de [illegible] persuasions, de les porter à sacrifier. Mais la veuve de Gétule resta inébranlable. « Vous n'avez que deux choses à choisir, lui dit l'empereur Adrien, ou de sacrifier à mes dieux, ou de finir votre vie par les plus rigoureux supplices. — Vous croyez m'ébranler, repartit Symphorose, et m'épouvanter par vos menaces; mais sachez que je ne souhaite rien tant que de reposer avec mon mari, que vous avez fait mourir pour le nom de Jésus-Christ. » Alors l'empereur Adrien ordonna qu'elle serait menée au temple d'Hercule; que là elle serait souffletée et puis pendue par les cheveux. Mais comme ni les menaces ni les supplices ne vinrent à bout de son courage, il commanda qu'on lui attachât une grosse pierre au cou et qu'on la jetât dans la rivière du Téveron qui passe à Tivoli.

Le lendemain, Adrien, ayant fait venir devant lui les fils de sainte Symphorose, essaya aussi de leur persuader de sacrifier aux idoles. Sur leur refus, il fit planter sept poteaux autour du temple d'Hercule; ils y furent attachés et écartelés. Les corps de ces sept frères furent jetés dans une grande fosse, que les chrétiens appelèrent la fosse des *Biothanates*, [illegible] une mort violente. Baronius dit qu'on éleva plus tard en ce lieu, sur le chemin de Tivoli, [illegible] sainte Symphorose. On en voit encore quelques vestiges, dit Tillemont, à 9 milles de Rome, et le peuple appelle ce lieu les Sept-Frères.

SYMPHYANDRE [illegible]

SYMPHYNOTE [illegible]

SYMPHYODON s. m. (sain-fi-o-don — du gr. *sumphuês*, soudé; *odous*, dent). Bot. Genre [illegible]

SYMPHYOGYNE s. f. [illegible] tiques.

SYMPHYOLOME s. m. (sain-fi-o-lo-me — du gr. *sumphuês*, soudé; *lôma*, bordure, frange). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des peucédanées, dont l'espèce type croît sur le Caucase.

SYMPHYOMÈRE [illegible] — du gr. *sumphuês*, [illegible]). Bot. Genre de plantes [illegible] sées, tribu des sénécionées, dont l'espèce type croît dans la Tasmanie.

SYMPHYOMYRTE s. m. (sain-fi-o-mir-te — du gr. *sumphuês*, soudé, et de *myrte*). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des myrtacées, tribu des leptospermées, voisin des eucalyptes, et dont l'espèce type croît en Australie.

SYMPHYONÈME s. m. (sain-fi-o-nè-me — du gr. *sumphuês*, soudé; *nêma*, filament). Bot. Genre de plantes, de la famille des protéacées, tribu des persooniées, comprenant un petit nombre d'espèces, qui croissent en Australie.

SYMPHYOSIPHON s. m. (sain-fi-o-si-fon — du gr. *sumphuês*, soudé; *siphôn*, tube). Bot. Genre d'algues, de la tribu des scytonémées, comprenant plusieurs espèces filamenteuses et brunâtres, qui croissent sur la terre humide ou dans les eaux thermales.

SYMPHYOSTÉMONE adj. (sain-fi-o-sté-mo-ne — du gr. *sumphuês*, soudé; *stêmôn*, étamine). Bot. Dont les étamines sont soudées ensemble par les filets.

SYMPHYOTHRIX s. m. (sain-fi-o-triks — du gr. *sumphuês*, soudé; *thrix*, poil). Bot. Genre d'algues filamenteuses, de la tribu des leptotrichées, comprenant deux espèces, qui croissent l'une sur les rochers, l'autre dans les eaux thermales.

SYMPHYSANDRIE s. f. (sain-fi-zan-drî — de *symphyse*, et du gr. *anêr*, mâle). Bot. Classe du système de Linné, comprenant les plantes dont les étamines sont soudées par les anthères et par les filets.

SYMPHYSANDRIQUE adj. (sain-fi-zan-dri-ke — rad. *symphysandre*). Bot. Qui appartient, qui a rapport à la symphysandrie : *Fleurs* SYMPHYSANDRIQUES. *Étamines* SYMPHYSANDRIQUES.

SYMPHYSE s. f. [illegible] et du gr. *phusis*, structure). Anat. Liaison, connexion de deux os ensemble, et particulièrement Articulation fixe, immobile : SYMPHYSE *pubienne*.

SYMPHYSÉOTOMIE s. f. [illegible] deux os pubis.

— Encycl. Ce fut Sigault qui, encore étudiant en médecine, proposa cette opération en 1768 et qui l'exécuta le premier en 1777. Elle consiste à élargir l'ouverture de la vulve au moyen d'une incision longitudinale des cartilages du bassin pratiquée au-dessus de la symphyse et [illegible] clitoris, dans certains cas où l'extraction du fœtus est rendue impossible [illegible] en couche, par suite de déformation ou d'étroitesse du bassin, et aussi dans ceux d'impossibilité de pratiquer l'opération césarienne. La *symphyséotomie* donne surtout des résultats avantageux lorsque les diamètres transverses de l'excavation pelvienne ou du détroit inférieur sont rétrécis. Les cas où elle serait surtout praticable sont ceux où 10 ou 15 millimètres ajoutés aux diamètres rétrécis suffiraient pour permettre l'accouchement, ou du moins l'extraction du fœtus à l'aide du forceps [illegible] bien vivant. Mais elle compromet souvent la [illegible] dre des opérations obstétricales. Voici comment [illegible] Cazeaux dans son *Traité d'accouchement* :

« Il résulte des meilleurs travaux proposés sur cette matière qu'on ne peut espérer pouvoir [illegible] l'étendue du diamètre antéro-postérieur du [illegible] serait imprudent de trop insister sur cet écartement [illegible] les ligaments sacro-iliaques antérieurs et [illegible]

engorgement pourrait être de 4 à 6 millimètres, ce qui permettrait de compter sur une amputation de 14 à 16 millimètres dans l'étendue du diamètre sacro-pubien. Il [illegible] encore des expériences de [illegible] l'amputation du diamètre [illegible] presque de la moitié de l'écartement [illegible] dans toute la hauteur de l'excavation [illegible] l'agrandissement transversal de l'arcade du pubis est à peu près égal à [illegible] de telle sorte que l'opération, qui semblait devoir être seulement applicable au cas où le rétrécissement [illegible] sacro-pubien, donne surtout des résultats avantageux lorsque les diamètres transverses de l'excavation [illegible] inférieur sont rétrécis. En résumé, l'accoucheur ne se décidera que : 1° lorsque l'enfant sera vivant et que sa vie pourra être compromise par la durée du travail; 2° quand la tête sera fortement engagée et comme resserrée dans le détroit supérieur trop rétréci; 3° quand elle sera arrêtée par un rétrécissement transversal du détroit inférieur. Nous concevons difficilement l'opportunité de cette opération lorsqu'après la sortie du tronc la tête est retenue dans l'excavation. La compression du cordon ombilical, si fréquente alors, la lenteur inévitable des préparatifs de l'opération nous paraissent devoir compromettre trop [illegible] la vie du fœtus pour ne pas engager les praticiens à préférer dans ces cas l'embryotomie. »

On voit que l'opération de la *symphyséotomie* est très-grave; sur quarante et une femmes opérées, quatorze ont succombé. Quand on veut pratiquer cette opération, on doit attendre la dilatation complète du col utérin, et il vaut mieux opérer avant qu'après la rupture de la poche des eaux. Voici le manuel opératoire :

« On couche la malade sur le bord droit de son lit, les poils du pubis étant préalablement rasés; le chirurgien, placé à sa droite, fait, avec un bistouri convexe, sur la ligne médiane, une incision longitudinale qui commence un peu au-dessus de la symphyse et se prolonge jusque sur le clitoris. Cependant, à sa partie inférieure, il est bon de l'incliner de côté entre le sommet de la grande et de la petite lèvre, et même de séparer de la branche du pubis l'une des racines du clitoris pour éviter plus tard les déchirures dangereuses. Toutes les parties molles divisées jusqu'à l'os, on cherche le cartilage de la symphyse et on le divise d'avant en arrière, en ayant soin de rester toujours maître du bistouri, pour ne pas aller blesser la vessie. Dupuytren se servait pour cela d'un couteau solide fixé sur son manche et boutonné à son extrémité; il recommande également de diviser le ligament triangulaire placé au-dessus de la symphyse en rasant la branche descendante du pubis. » (Malgaigne, *Médecine opératoire*.)

SYMPHYSÉOTOMIQUE adj. (sain-fi-zé-o-to-mi-ke — rad. *symphyséotomie*). Chir. Qui a rapport à la symphyséotomie : *Méthode* SYMPHYSÉOTOMIQUE.

SYMPHYSIE s. f. (sain-fi-zî — rad. *symphyse*). Tératol. Genre de déviations organiques, comprenant celles qui sont dues à l'union ou à la fusion des parties.

— Bot. Genre d'arbustes, de la famille des vacciniées, appelé aussi ANDREUSIE, et dont l'espèce type croît aux Antilles.

SYMPHYSIEN, IENNE adj. (sain-fi-zi-ain, i-è-ne — rad. *symphyse*). Anat. Qui se rapporte à une symphyse.

— Chir. *Couteau symphysien*, Instrument qui sert à pratiquer la symphyséotomie.

SYMPHYSIOGYNE adj. (sain-fi-zi-o-ji-ne — de *symphyse*, et du gr. *gunê*, femelle). Bot. Se dit des plantes dans lesquelles les organes femelles sont soudés ensemble.

SYMPHYSODACTYLE s. m. (sain-fi-zo-da-kti-le — de *symphyse*, et du gr. *daktulos*, doigt). Tératol. Monstre qui a tous les doigts de chaque membre réunis en un seul.

SYMPHYSODACTYLIE s. f. (sain-fi-zo-da-kti-lî — rad. *symphysodactyle*). Tératol. Conformation des [illegible] symphysodactyles.

SYMPHYSODACTYLIEN, IENNE adj. (sain-fi-zo-da-kti-li-ain, i-è-ne — rad. *symphysodactyle*). Tératol. Se dit du [illegible] symphysodactyle.

SYMPHYSODACTYLIQUE adj. (sain-fi-zo-da-kti-li-ke — rad. *symphysodactylie*). Tératol. Qui appartient à la symphysodactylie.

SYMPHYSODON s. m. (sain-fi-zo-don — de *symphyse*, et du gr. [illegible]). Bot. Genre de mousses, voisin des neckères, dont l'espèce type croît dans l'archipel Indien.

SYMPHYSOPSIE s. f. (sain-fi-zo-psî — de *symphyse*, et du gr. *opsis*, [illegible]). Monstruosité qui consiste dans la réunion des deux yeux en un seul.

SYMPHYSOPTIQUE adj. (sain-fi-zo-pti-ke — rad. *symphysopsie*). Tératol. Qui appartient à la symphysopsie.

SYMPHYSURE s. m. (sain-fi-zu-re — de *symphyse*, et du gr. *oura*, queue). Crust. Genre de crustacés, de l'ordre des trilobites, comprenant six espèces fossiles.

SYMPHYTE s. m. (sain-fi-te — du gr. *sumphutês*, soudé avec). Bot. Syn. de CONSOUDE, genre de borraginées : *Le* SYMPHYTE *officinal est commun dans les prairies humides.* (P. Duchartre.)

SYMPHYTOCRINE s. m. (sain-fi-to-kri-ne — du gr. *sumphutos*, soudé, et *krinon*, lis). Échin. Genre d'échinodermes, du groupe des crinoïdes.

SYMPHYTOGYNE adj. (sain-fi-to-ji-ne — du gr. *sumphutos*, soudé, et *gunê*, femelle). Bot. Dont l'ovaire est adhérent au calice.

SYMPHYTUM s. m. (sain-fi-tomm — du gr. *sumphutos*, soudé avec). Bot. Nom scientifique du genre consoude.

SYMPIEZE s. m. (sain-pi-è-ze — du gr. *sumpiezô*, je comprime). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des éricinées, comprenant cinq ou six espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

SYMPIEZOMETRE s. m. (sain-pi-é-zo-mè-tre — du gr. *sumpiezô*, je comprime; *metron*, mesure). Physiq. Baromètre à réservoir d'air.

SYMPIÉZOPE s. m. (sain-pié-zo-pe — du gr. *sumpiezô*, je comprime; *pous*, pied). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, comprenant trois ou quatre espèces, qui habitent l'Afrique australe.

SYMPIÉZORHINE s. m. (sain-pié-zo-ri-ne — du gr. *sumpiezô*, je comprime; *rhin*, nez). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des scutellériens, tribu des pentatomites, dont l'espèce type habite le Brésil.

SYMPIÉZORHYNQUE s. m. (sain-pié-zo-rain-ke — du gr. *sumpiezô*, je comprime; *rhugchos*, bec). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des cyclomides, comprenant trois espèces, qui habitent l'Afrique australe.

SYMPISTE s. m. (sain-pi-ste — gr. *sumpistos*, confiant; de *sun*, avec, et de *pistos*, confiance). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des noctuides.

SYMPLECTE s. m. (sain-plè-kte — du préf. *sym*, et du gr. *plektos*, enlacé). Ornith. Oiseau d'Afrique, peu connu, et rapporté tour à tour par les divers auteurs aux genres tangara, malimbe et tisserin, et paraissant appartenir en réalité au genre sycobie.

— s. f. Entom. Genre d'insectes diptères némocères, de la famille des tipulaires, comprenant plusieurs espèces, dont deux sont communes en France.

SYMPLECTIQUE adj. (sain-plè-kti-ke — du préf. *sym*, et du gr. *plektos*, noué). Hist. nat. Qui est entrelacé; qui est enlacé avec un autre corps.

— s. m. Anat. Nom de l'un des os de la tête du poisson.

SYMPLECTOMÈRE adj. (sain-plè-kto-mè-re — du gr. *sumplektos*, entrelacé; *meros*, partie). Zool. Qui a ses diverses parties entrelacées.

— s. m. pl. Zool. Syn. de FORAMINIFÈRES ou RHIZOPODES.

SYMPLÉGADES ou **CYANÉES**, îlots rocheux du Pont-Euxin, à l'entrée du Bosphore de Thrace. Suivant la tradition mythologique, ces deux îlots, autrefois mobiles, s'entre-choquaient au moment du passage des navires; ils furent fixés par les dieux quand le navire *Argo* passa entre eux.

SYMPLOCA s. f. (sain-plo-ka). Bot. Syn. de SYMPLOQUE : *Les* SYMPLOCAS *se présentent en touffes d'un vert sombre.* (Brébisson.)

SYMPLOCARPE s. m. (sain-plo-kar-pe — du gr. *sumploos*, associé; *karpos* fruit). Bot. Genre de plantes, de la famille des aroïdées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans le nord de l'Asie et de l'Amérique.

— **Encycl.** Les *symplocarpes* sont des plantes herbacées sans tige, à feuilles radicales entières, à fleurs hermaphrodites, réunies en un spadice presque globuleux, pédonculé, renfermé dans une spathe acuminée et pliée en forme de capuchon; les fruits sont des baies globuleuses, monospermes, soudées en une seule masse. Les espèces peu nombreuses de ce genre croissent dans le nord de l'Asie et de l'Amérique. Le *symplocarpe fétide* doit son nom à son odeur caractéristique, qui rappelle, dit-on, celle des mofettes. Il habite l'Amérique du Nord, depuis le Canada jusqu'à la Caroline, et croît abondamment dans les prairies humides et les endroits marécageux. Ses parties souterraines renferment un principe âcre, dont on les débarrasse par la chaleur; on les emploie alors contre l'asthme, les catarrhes et les rhumes opiniâtres. Les *symplocarpes* ne sont guère cultivés que dans les jardins botaniques.

SYMPLOCÉ, ÉE adj. (sain-plo-se — rad. *symploque*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au symploque.

— s. f. pl. Tribu de la famille des styracées, ayant pour type le genre symploque, et regardée par plusieurs auteurs comme devant former une famille distincte.

SYMPLOCINÉ, ÉE adj. (sain-plo-si-né). Bot. Syn. de SYMPLOCÉ.

SYMPLOCION s. m. (sain-plo-si-on — du gr. *sumplokos*, associé). Bot. Anneau élastique qui, le plus souvent, unit les deux valves par lesquelles s'ouvrent en travers les capsules des fougères.

SYMPLOQUE s. f. (sain-plo-ke — du préf. *sym*, et du gr. *plekô*, je noue). Littér. Figure de rhétorique, qui consiste à commencer de la même manière plusieurs membres du discours, ou à les terminer de la même manière, de telle sorte qu'il y ait souvent un entrelacement de répétitions.

— Bot. Genre d'algues, de la tribu des leptotrichées, comprenant environ six espèces, qui croissent parmi les mousses, dans les lieux humides.

— s. m. Bot. Genre d'arbres, de la famille des styracées, type de la tribu des symplocées, comprenant plus de soixante espèces, qui croissent dans les régions chaudes de l'Amérique, de l'Inde et du Japon : *Le* SYMPLOQUE *théiforme est un bel arbrisseau.* (P. Faxar.)

— **Encycl.** Littér. Voici un exemple de *symploque*. On lit chez Cicéron : « *Qui* est l'auteur de cette loi? *Rullus. Qui* a privé du suffrage la plus grande partie du peuple romain? *Rullus. Qui* a présidé les comices? *Rullus.* » Ici la *symploque* est complète; mais elle existe aussi quand même il n'y a pas entrelacement des mots répétés. Ainsi, dans cette phrase de Massillon : « *Sur* toutes les choses qui nous environnent, *sur* tous les événements qui nous frappent, *sur* tous les objets qui nous intéressent, nous pensons *comme le monde*, nous jugeons *comme le monde*, nous sentons *comme le monde*, nous agissons *comme le monde*. » Quelques rhéteurs appellent aussi *symploque* la répétition qui consiste seulement à terminer de la même manière plusieurs membres d'une phrase. Par exemple, chez Bourdaloue : « Tout l'univers est rempli de *l'esprit du monde*; on agit et l'on se gouverne selon *l'esprit du monde*. Le dirai-je? on voudrait même servir Dieu selon *l'esprit du monde*. » Mais c'est là une figure particulière, la *conversion*. De même, on fait rentrer quelquefois dans la *symploque* la répétition du même mot au commencement de plusieurs membres d'une même phrase, comme dans ces vers de Voltaire :

> Vous seriez répandu, *sang* de mes ennemis,
> *Sang* des Assyriens dans ses veines transmis,
> *Sang* qui me haïssez et que mon cœur déteste.

Mais c'est encore là une figure particulière, qui porte le nom d'*anaphore*.

Le synonyme latin du mot *symploque* est le mot *complexio*, qui a un sens analogue et d'où nous avons fait en français *complexion*. V. ce mot.

— **Bot.** Les *symploques* sont des arbres ou des arbrisseaux, à feuilles entières, alternes, à fleurs quelquefois solitaires, le plus souvent disposées en petites grappes latérales, variant du blanc au rose vif; le fruit est un drupe renfermant un noyau à trois ou cinq loges monospermes. Les nombreuses espèces de ce genre croissent dans les régions chaudes de l'Asie et de l'Amérique. Le *symploque théiforme*, appelé aussi *alstonie théiforme, albricias, thé de Bogota*, etc., est un bel arbrisseau, glabre dans toutes ses parties, couvert de feuilles persistantes, brièvement pétiolées, très-rapprochées entre elles, d'un beau vert foncé et luisant, et très-odorantes; les fleurs sont blanches, très-apparentes et d'une odeur suave.

Cet arbrisseau croît sur les plateaux élevés et froids, appelés *paramos*, qui couronnent la longue chaîne des Cordillères. Il vit au milieu des neiges et supporte les intempéries et les brusques variations. Il végète avec vigueur, bien que rabougri comme tous les végétaux qui croissent dans les zones neigeuses. On l'a trouvé à plus de 3,000 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il forme, dans les localités où il croît, une sorte d'atmosphère balsamique. Ses feuilles fraîches servent dans le pays à parfumer les temples et les habitations aux jours de fête, la salle du festin et la chambre de la nouvelle mariée, la nuit de ses noces. On en tire encore un excellent parti, car elles peuvent remplacer le thé quand elles ont été convenablement préparées. Voici les détails que donne à ce sujet le docteur Palacio Faxar, de Maracaïbo :

« On les recueille avec soin; je les ai vu sécher au soleil et dans des fours, sur des plats de porcelaine tenus à une chaleur égale et assez modérée. Les feuilles séchées aux rayons solaires donnent une infusion très-forte et très-chargée en couleur, mais dont la saveur et les propriétés générales ne diffèrent point de celles des feuilles séchées artificiellement. Cette infusion est d'un vert jaunâtre, d'une odeur aromatique très-agréable et demande fort peu de sucre; elle est rafraîchissante et augmente la transpiration, sans trop affaiblir. Les naturels et les colons la boivent dans les cas où les sudorifiques et les cordiaux sont nécessaires. Prise le matin à jeun, ou comme boisson de soirée, je la préfère à l'infusion qu'on obtient au Mexique et au Japon de cette espèce d'ansérine annuelle, nommée communément *thé des Mexicains*.

» Réduites en poudre, les feuilles desséchées du *symploque théiforme* sont employées par les vastes populations du pays de Venezuela, comme remède contre ce qu'on appelle les humeurs froides; dans quelques cantons, je les ai vu prendre en guise de tabac à priser; dans d'autres, on s'en sert pour préparer une liqueur fort agréable, que l'on fait en distillant trois cuillerées de ces mêmes feuilles mêlées à 4 litres d'eau. Cette liqueur facilite les digestions. » Bien des personnes préfèrent cette plante à toutes celles qu'on emploie pour le même objet, même au thé chinois, on la regarde comme préférable sous tous les rapports et sans aucun inconvénient, même pour les tempéraments les plus délicats. Aussi a-t-on proposé de la cultiver en France, où il est probable qu'elle réussirait.

Le *symploque écarlate* est un arbre rameux, à jolies fleurs d'un beau rose, répandant une odeur des plus suaves. Il croît au Mexique, où son bois très-dur est employé dans les constructions. On le cultive dans nos serres tempérées, en terre de bruyère, modérément arrosée. On pense qu'il pourrait croître en pleine terre dans le midi de l'Europe.

SYMPODE adj. (sain-po-de — du préf. *sym*, et du gr. *pous*, pied). Zool. Dont les pieds postérieurs sont réunis en nageoires.

— s. m. Anat. Stolon des ascidies, formé des axes réunis de plusieurs générations.

— Zooph. Genre de polypiers, de la famille des alcyoniens, comprenant sept ou huit espèces, répandues dans les diverses mers.

SYMPODIQUE adj. (sain-po-di-ke — rad. *sympode*). Anat. Qui a rapport aux sympodes des ascidies : *Stolon* SYMPODIQUE.

SYMPODIUM s. m. (sain-po-di-omm). Zooph. Syn. de SYMPODE : *Les* SYMPODIUMS *sont des anthelies rétractiles.* (Dujardin.)

SYMPOSIAQUES s. f. pl. (sain-po-zi-a-ke — gr. *sumposiaka*; de *sun*, avec, et de *posis*, boisson). Antiq. gr. Propos de table : *J'ai grand regret à ces* SYMPOSIAQUES, *dont l'antiquité nous a laissé quelques monuments précieux.* (J. de Maistre.)

Symposiaques (LES) ou **Propos de table**. Ces sortes de conversations, rapportées ou supposées par Plutarque, sont sans contredit son ouvrage moral le plus instructif et le plus amusant. Aussi passe-t-on facilement sur les erreurs de certaines solutions relatives à la physique, qui sont plutôt imputables à l'ignorance du siècle qu'à l'écrivain lui-même. La forme dialoguée, adoptée par Plutarque, nous fait assister à l'un de ces repas où des convives peu nombreux et bien choisis assaisonnent les questions les plus intéressantes du sel piquant d'une aimable plaisanterie. Les *Symposiaques* se divisent en neuf livres, qui nous font passer sous les yeux toutes les habitudes des anciens dans leurs repas, leur manière de placer les convives à table et les usages qu'ils observaient. Plutarque appuie sur les réserves que l'on doit garder à table, et dans la conversation se glisse cette proposition, que les questions philosophiques ne doivent pas être agitées à table. Ariston se récrie : « Grands dieux! est-il donc quelqu'un qui refuse d'admettre la philosophie dans un repas? » Plutarque répond que la philosophie doit, comme une respectable mère de famille, garder le silence dans un repas. Et néanmoins il a rempli presque tout son neuvième livre de leçons de morale.

Le début est moins sérieux, car il y est question de plaisanteries, de celles qui sont autorisées par la licence de la table et de celles qui seraient déplacées. La raillerie est, d'après Plutarque, une grave inconvenance dans un repas, où la bonne intelligence doit régner. Le meilleur moyen de l'adoucir c'est de s'y soumettre de bonne grâce avec ceux qui en sont l'objet. C'est d'après ce principe qu'Amphias de Tarse, qui passait pour le fils d'un jardinier, railla agréablement un de ses amis, gouverneur de province, sur l'obscurité de sa naissance, puis ajouta : « Je suis aussi sorti de la même graine, » ce qui fit rire celui qu'il avait plaisanté. Les grands et les princes, remarque finement l'auteur, aiment assez à se passer la fantaisie de railler ceux qui les entourent; mais veut-on leur rendre la pareille, ils se retranchent derrière leur dignité ou se fâchent; témoin le roi Antigone, qui fit périr Théocrite de Chio parce qu'il s'était écrié, lorsqu'on lui affirmait qu'il n'avait qu'à se présenter devant les yeux de ce prince pour obtenir sa grâce : « Devant ses yeux! alors je suis perdu! » Antigone n'avait qu'un œil. Pour que la raillerie soit de mise avec eux, ajoute Plutarque, il faut savoir la glisser habilement, en ayant l'air de se railler soi-même.

Puis, passant à une question tout à fait de circonstance, un des invités demande lequel vaut le mieux de servir chaque convive en particulier ou de les servir tous en commun. Agias blâme la première manière, bien que consacrée par l'usage, comme peu favorable à l'expansion et divisant les meilleurs amis. Plutarque répond en riant qu'il n'est pas étonnant qu'il trouve mauvais qu'on lui serve la même portion qu'aux autres, ayant un ventre trois fois plus gros. Quant à lui, il approuve l'usage actuel comme le plus propre à éviter la rancune de celui qui mange lentement contre celui qui le devancerait à cette course gastronomique. Nicostrate ramène la conversation sur un terrain sérieux, en disant, à propos des gens qui parlent politique à table, que c'est un usage dont le ridicule est difficile à défendre, car la raison, semblable à notre œil qui nage dans une sub-

stance humide, ne peut, après boire, se mouvoir et agir qu'avec peine. Seulement, il fait faire une grande différence entre boire et s'enivrer. Plutarque objecte que, si l'on ajoute foi au proverbe : La vérité dans le vin, tous les sujets peuvent se traiter à table, et il allègue l'exemple de Philippe de Macédoine, ne rendant jamais mieux la justice qu'entre deux vins. Pour ne pas se mettre dans le même état, les convives terminent leur souper et font trêve à leurs propos.

Les *Symposiaques*, comme de véritables propos de table, passent d'un sujet à un autre, souvent sans transition, mais toujours d'une manière intéressante. Ils sont écrits avec beaucoup d'esprit et de finesse, sinon avec tout l'atticisme voulu. Sous le couvert de la conversation, ils vont même souvent jusqu'à la plaisanterie triviale. Heureusement pour Plutarque, la plus grande partie de l'ouvrage n'est point écrite dans ce goût, et l'on y trouve des pages qu'on pourra toujours lire, sinon avec plaisir au moins avec intérêt.

SYMPOSIARQUE s. m. (sain-po-zi-ar-ke — gr. *sumposiarkhês*; de *sumposion*, compotation, et de *archos*, chef). Antiq. gr. Sorte de président qu'on nommait dans les festins.

SYMPOSIASTE s. m. (sain-po-zi-a-ste — gr. *sumposiastês*; de *sumposion*, compotation). Antiq. gr. Convive dans un festin.

SYMPOSIUM s. m. (sain-po-zi omm — gr. *sumposion*; de *sun*, avec, et de *posis*, action de boire). Antiq. gr. Seconde partie du principal repas, pendant laquelle seulement il était d'usage de boire. ‖ On dit aussi SYMPOSIE, s. f.

— **Encycl.** Presque toujours le déipnon était suivi d'un *symposium*; mais l'un et l'autre ne se confondaient pas. Le *symposium* avait ses règles particulières, ses usages spéciaux, et souvent les convives du déipnon s'accroissaient alors d'invités qui n'avaient pas pris part au reste du repas. C'est pendant le *symposium* qu'on se livrait au plaisir de boire, et de là en vient le nom. Les Grecs, en effet, ne buvaient pas ordinairement pendant le déipnon; le vin ne s'apportait que lorsqu'il était terminé. Ainsi, nous voyons dans le *symposium* de Platon que, le déipnon étant terminé, on fit les libations, on chanta le péan et on se mit à boire.

Les Grecs et surtout les Athéniens recherchaient les réunions du *symposium*, et principalement pour le plaisir de la conversation. Le nombre de ceux qui y assistaient ne montait guère au delà de neuf, afin qu'on pût se trouver entre amis et causer librement sur toute matière. Un chef du *symposium*, ou symposiarque, était établi pour faire des règlements qui empêchassent les convives de franchir les limites de la modération et des bienséances. Plutarque, qui nous a donné ces détails dans les *Symposiaques*, nous apprend, en outre, que la conversation consistait en questions ou problèmes sur des sujets faciles, agréables, propres à soutenir le ton de gaieté franche inspirée par les vapeurs légères d'un vin pris modérément, mais qu'elle roulait aussi quelquefois sur des matières utiles, graves et même élevées. Le *Symposium* de Platon et celui de Xénophon nous montrent quelles pouvaient être, dans ces réunions, les conversations philosophiques. Au plaisir de la causerie se mêlaient les plaisirs de la musique, de la danse, les jeux et de divertissements variés. Il ne faut pas oublier toutefois que l'on buvait, et que le plaisir de boire était au moins le prétexte du *symposium*, quand il n'en était pas l'objet véritable.

Le vin fait avec le jus de raisin était, si l'on en excepte l'eau, la seule boisson des Grecs. Leurs relations avec les peuples étrangers les avaient [illegible] de leurs vertus. Souvent, à ce qu'il paraît, les Athéniens [illegible] toujours mêlé d'eau; le boire pur était re[illegible] moitié eau paraissait encore trop capiteux et, [illegible] était presque toujours inférieure à celle de l'eau. Hérodote recommande trois parties d'eau contre une de vin. Plutarque et [illegible] se composaient d'une partie de vin contre deux parties d'eau ou deux parties de vin contre trois d'eau. Le mélange se faisait quelquefois avec de l'eau chaude, presque toujours avec de l'eau froide. Dans ce dernier cas, on cherchait les moyens d'avoir l'eau la plus fraîche possible, et dans ce but on employait fréquemment la neige et la glace. Quelquefois on ajoutait au vin du miel ou des épices. Le mélange s'opérait dans un grand vase, appelé cratère; de là on le versait dans les coupes des buveurs, qui étaient la cylix ou calice, la phiale, la canthare, le rhyton.

Les convives, au *symposium*, reposaient sur des lits et étaient couronnés de fleurs. Comme il a été dit plus haut, ils choisissaient un symposiarque, dont ils suivaient les ordres et qui réglait non-seulement la suite des divertissements, mais aussi la proportion dans laquelle devait se faire le mélange du vin et de l'eau et le nombre de coups que chacun pourrait boire. On n'avait pas la permission de prendre la coupe en main avant qu'il en donnât le signal, et l'on ne pouvait boire au delà de ce qu'il prescrivait chaque fois, ce qui devait être bien gênant pour les convives qui avaient soif. D'ordinaire, on commençait par boire de petites coupes, puis on passait à des coupes plus grandes. C'était de droite à gauche que l'on se faisait passer les coupes; le même ordre était observé pour la conversation et pour les divers amusements. Les convives buvaient souvent à la santé les uns des autres, et chacun d'eux portait plus spécialement la santé de celui à qui il passait la coupe. Voilà probablement ce que Cicéron a appelé « boire à la manière des Grecs, *græco more bibere*. »

On trouve très-fréquemment le *symposium* représenté sur des vases antiques, avec des danseuses et des joueuses de flûte ou de cithare. Platon est entièrement opposé à l'introduction de la danse et de la musique dans ces sortes de réunions; il dit que ceux-là seuls qui ne peuvent se récréer eux-mêmes par une conversation raisonnable ont recours à de tels divertissements. Mais ces paroles sont loin de dire que ce ne fût pas là une pratique presque générale. D'ailleurs Xénophon représente Socrate prenant plaisir aux danses mimiques et aux autres amusements du *symposium*. Les danses grecques nous sont trop vaguement connues pour qu'il soit possible de préciser celles qui étaient exécutées durant le *symposium*. Nous savons cependant qu'on y voyait souvent des danses militaires, avec la lance et l'épée, comme la pyrrhique; souvent aussi c'était la cybistique, dans laquelle le danseur se laissait de temps en temps tomber sur ses mains pour rebondir ensuite sur ses pieds; quelquefois, c'était au milieu de couteaux et de poignards fixés sur le sol et ayant la pointe en l'air qu'ils accomplissaient leurs sauts et leurs bonds. Les auteurs nous apprennent aussi qu'en Grèce, comme dans la suite à Rome, les danses, pendant cette partie du repas, étaient fréquemment lascives et obscènes, exécutées par des courtisanes, dont l'office ne se bornait pas à la danse, quand elles étaient appelées à un banquet de jeunes gens; plusieurs vases du musée de Naples offrent la représentation des scènes de débauche auxquelles se livraient alors les convives avec les courtisanes, danseuses ou joueuses de flûte.

Les autres divertissements qui pouvaient accompagner le *symposium* étaient très-variés. L'un des plus fréquents était le jeu de l'énigme, consistant, comme chez nous, à faire deviner un mot caché sous des expressions ambiguës. Celui qui trouvait l'énigme recevait un prix, le plus souvent quelque gâteau; celui qui ne réussissait pas à la deviner était condamné assez ordinairement à boire une certaine quantité de vin mêlé d'eau salée. Le cottabos était aussi un jeu fort usité. Il consistait à placer des vases vides sur un bassin plein d'eau et à y lancer ce qui restait de vin dans la coupe où l'on avait bu; le vainqueur était celui qui, par ce moyen, faisait tomber les vases vides au fond de l'eau. [illegible] le plateau d'une balance suspendue au-dessus de petites pyramides en bronze; il fallait, pour gagner, que le plateau rendît un son en allant toucher ces pyramides. Les vain[illegible] jeux de dés, etc.

Chez les Romains, [illegible] celle qu'ils appelaient *comissatio*, mot que l'on traduit d'ordinaire par *orgie*; presque toujours, en effet, la *comissatio* avait ce caractère [illegible] l'autre peuple les femmes honnêtes n'assis[illegible] sanes.

SYMPOSIUS [illegible] tin, qui écrivait dans la seconde moitié du IV[illegible] vie. Symposius ne nous est connu que par un recueil [illegible] Paris en 1537 et [illegible] le tome VII des *Poetæ minores* [illegible]

SYMPOTIQUE s. f. [illegible] — gr. [illegible] boire). Antiq. gr. Chanson que l'on chantait après le repas.

— Adjectiv. : *Chants sympotiques*.

— **Encycl.** Quand le banquet [illegible] se terminait, les Grecs aimaient à dire, à [illegible] faisaient entendre des poésies en accord avec les sentiments des convives, de ceux qui buvaient ensemble les présents de Bacchus.

C'est principalement chez les Ioniens que l'élégie reçut cette direction; c'est là qu'elle exprima surtout l'influence du vin sur les sentiments de joie et de douleur qui agitent le cœur de l'homme. Nous avons des fragments d'Archiloque où ce poëte cherche à chasser de son esprit le souvenir de ses malheurs. Le remède qu'il vante surtout comme le meilleur moyen de dissiper les soucis, c'est le vin, le don de Bacchus. Les Ioniens n'oubliaient pas, dans leurs élégies *sympotiques*, les hétaïres qui faisaient l'ornement de leurs banquets, et dont les grâces s'unissaient aux fumées du vin pour charmer [illegible] On sait [illegible] que la participation des hétaïres aux repas des hommes était une des choses qui extérieurement les distinguaient le plus des autres personnes de leur sexe. Archiloque, dans un distique [illegible], parle en plaisantant de « l'aimable Pasiphile, qui reçoit avec bienveillance tous les étrangers, » et la compare à un « figuier sauvage qui nourrit bien des corneilles. » Les auteurs de ces poésies de table avaient, en général, le privilége de pouvoir évoquer toutes les images propres à répandre dans les cœurs une franche gaieté. On peut ranger dans ce genre de poëmes les beaux vers qui nous restent d'Asios de Samos. Il y décrit, avec une gravité tout homérique et un pathétique espiègle, un parasite qui s'introduit dans une fête nuptiale. On le voit y arriver à l'improviste et sans qu'il y soit engagé; il est vieux, boiteux, marqué de cicatrices peu glorieuses, et semblable à un mendiant; flairant un peu de sauce, il est sorti de son bouge et vient, comme un héros, se placer au milieu des convives.

Les Éoliens eurent aussi des chants *sympotiques*. On peut le voir dans les poésies d'Alcée consacrées au vin, non moins que dans celles qui ont l'amour pour objet. Dans ses vers se trahit le fidèle serviteur de Bacchus, ingénieux à inventer des motifs pour engager à boire. Tantôt ce sont les froides tempêtes d'hiver qui invitent à vider la coupe près de la flamme pétillante du foyer, [illegible] tantôt ce sont les feux de l'été qui dessèchent la nature entière et provoquent la soif des buveurs; ici, les chagrins et les tourments de la vie demandent le vin pour se faire oublier; ailleurs, la joie qu'inspire la mort du tyran veut être célébrée dans un banquet. Alcée, toutefois, ne chante pas seulement dans le vin une jouissance sensuelle, il n'en veut pas que le côté vulgaire; il en aime les effets nobles et pour ainsi dire moraux. Le vin, pour lui, est bien le chasse-souci; mais il est aussi, en ouvrant les cœurs, un miroir des hommes : il porte la vérité.

Chez les Doriens, dont le caractère fut plus âpre et moins enclin à la gaieté que celui des autres Grecs, il exista cependant des élégies et des chansons *sympotiques*. A Sparte même, mais il est vrai à une époque avancée, après les guerres des Perses, on chantait des élégies *sympotiques* par lesquelles on s'excitait [illegible] chanter. Un trait particulier, et bien con[illegible] qu'une belle épouse attendait dans leur maison.

SYMPTÉRYGIEN, IENNE [illegible]

SYMPRYTANE [illegible]

SYMPTOMATIQUE [illegible] elles-mêmes.

SYMPTOMATISME s. m. [illegible]

SYMPTOMATISTE [illegible]

SYMPTOMATOLOGIE [illegible]

SYMPTOMATOLOGIQUE adj. [illegible] (rad. *symptomatologie*). Qui a rapport à la symptomatologie.

SYMPTOMATOLOGISTE [illegible] Auteur d'une symptomatologie; [illegible] qui s'occupe spécialement de l'étude des symptômes. ‖ On dit aussi SYMPTOMATOLOGUE.

SYMPTÔME s. m. (sain-ptô-me — grec *sumptôma*, qui signifie proprement coïncidence; du verbe *sumpiptein*, [illegible]; de *sun*, avec, et de *piptein*, tomber). Phénomène biologique accidentel, propre à révéler l'existence, le siége et la nature d'une affection morbide : *Les SYMPTÔMES de* [illegible] *de la peste, du choléra. Souffrir et se plaindre, voilà les SYMPTÔMES primordiaux de l'aliénation mentale.* (Guislain.) *Les modernes ont poussé la science des SYMPTÔMES fort loin, par les moyens d'investigation qu'ils ont inventés ou perfectionnés.* (F. Rattier.) *La médecine ne doit pas se borner à combattre le SYMPTÔME là où il se montre, mais aller chercher la cause du mal et l'attaquer au point où elle siége réellement.* (F. Rattier.) *Les SYMPTÔMES sont les cris de douleur des organes souffrants.* (Broussais.)

— Fig. Indice, présage : *SYMPTÔMES de décadence. SYMPTÔMES d'amour, d'ambition.* [illegible] *SYMPTÔMES qu'une excessive douleur.* (Prévost.) [illegible] *les peuples.* (Montesq.) *Les pleurs sont le SYMPTÔME de la douleur.* (Volt.) *Parfois, nous* [illegible] *SYMPTÔME de désordre moral.* (Latena.) *Tout SYMPTÔME indique une cause.* (B. Const.) *Les malheurs ont leurs SYMPTÔMES comme les maladies.* (A. de Musset.) *Le premier SYMPTÔME* [illegible] *timidité.* (V. Hugo.) *Le plus souverain SYMPTÔME de l'amour, c'est un attendrissement presque insupportable.* (V. Hugo.)

— **Encycl.** Méd. Les symptômes sont les signes de la maladie, comme les fonctions physiologiques sont les indices de l'exercice normal des propriétés vitales. On les dit locaux quand ils ont leur siége dans l'organe lésé; ils sont généraux quand ils troublent une ou plusieurs fonctions importantes comme la circulation et l'innervation. On leur donne aussi le nom de *symptômes* sympathiques lorsqu'ils se développent plus ou moins loin [illegible] dent pas seulement de la maladie, mais encore du sexe, de l'âge, du tempérament, de la constitution et de l'idiosyncrasie du malade. Les uns sont de l'ordre physique, les autres de l'ordre chimique et dynamique. [illegible] naissances scientifiques nous oblige quelque[illegible] les considérer dans la grande majorité des cas comme de simples signes de lésions de [illegible] sion des *symptômes* qu'il reconnaît la maladie. D'après Littré et Robin, on désigne sous le nom de *symptômes de symptômes* les effets qui résultent des *symptômes* d'une maladie, mais qui [illegible] die elle-même. C'est ainsi que la débilité qui [illegible] vines, dans la dyssenterie, est un *symptôme* [illegible]

— Art vétér. [illegible] gues en généraux, en locaux et en sympathiques pathognomoniques. Parmi les *symptômes* généraux encore appelés prodromes, préludes, [illegible] distingue de généraux et de particuliers. Les [illegible] de la respiration, sont les principaux pro[illegible] les fonctions et n'ont aucune valeur pour [illegible] pour le praticien un jet de lumière qui l'éclaire sur la nature et le siége de la maladie, [illegible] faut employer, soit pour en affaiblir la malignité, soit pour l'attaquer et la vaincre aussitôt. Dans le cheval, par exemple, les bat[illegible]

[illegible] qui fournissent les indications les plus pré-[illegible] et promptitude. Ainsi, un cheval est malade [illegible] cile, le pouls grand et mou; la poitrine rend [illegible] côté, un râle crépitant, accompagné d'un [illegible] est attaqué, quelle est la nature du mal et [illegible] sont point les *symptômes* tels que l'inappétence, la tristesse, l'absence du lait, la chaleur [illegible] trite; mais l'inspiration forte, la grandeur et [illegible] tité, l'absence du bruit respiratoire, le râle [illegible] toraux; d'autre part, qu'elle a son siège dans [illegible] confondus avec les *symptômes* locaux ou pa-[illegible]

[illegible] dans l'état de santé et dans celui de maladie des sympathies nombreuses, soit par continuité, soit par contiguïté de tissus, soit enfin [illegible] l'organe malade, et dont les fonctions sont [illegible] sécrétion purulente qui se fait remarquer aux conjonctives dans la morve, le catarrhe nasal, [illegible] dans la muqueuse du nez. L'enduit blanchâtre, [illegible] langue, la rougeur de la pointe et des bords de cet organe sont aussi des *symptômes* sym-[illegible] intestinale. Aussi bien que les *symptômes* [illegible]

Symptômes intellectuels de la folie (DES). [illegible] V. FOLIE.

SYMPTOSE s. f. (sain-pto-ze — du préf. *syn*, et du gr. *ptôsis*, chute). Pathol. Amaigrissement, affaissement des parties.

SYN, préfixe qui vient dire *avec*, et qui vient du grec *sun*, même sens. Ce préfixe marque union, combinaison, concomitance, survenance. Il se transforme en *sym* devant un *b*, un *p*, en *syl* devant un *l*.

SYN ou **SYNIA**, déesse scandinave qui présidait à l'équité et à la justice. Elle gardait la [illegible] que ceux qui disent la vérité. Elle punit aussi les faux témoignages.

SYNADELPHE s. m. (si-na-dèl-fe — du [illegible]). Tératol. Monstre qui a un seul tronc et huit membres.

SYNADELPHIE s. f. ([illegible] — rad. *synadelphe*). Teratol. Conformation des sy-[illegible]

SYNADELPHIEN, IENNE adj. (si-na-dèl-[illegible]) SYNADELPHIE.

SYNADELPHIQUE adj. [illegible] SYNADELPHIE.

SYNÆDRIS s. m. [illegible] qui croît en Chine, et dont on ne connaît que le fruit.

SYNAGÉLASTIQUE adj. (si-na-jé-la-sti-ke — du préf. [illegible]) Zool. [illegible] SYNAGÉLASTIQUES.

SYNAGOGUE s. f. ([illegible] — gr. *sunagôgê*; de *sun*, avec, et de *agô*, je conduis). Hist. juive. Assemblée des fidèles, sous l'ancienne loi juive : *Docteur, chef de la* SYNAGOGUE. (Acad.) [illegible] SYNAGOGUE, *priant dans les rues, faisant l'au-*[illegible] (Renan.) *La plupart des chefs qui prient* [illegible] faire des lectures, des prières publiques : *Notre-Seigneur allait souvent enseigner dans les* SYNAGOGUES. (Acad.) [illegible] SYNAGOGUE [illegible] *Le temple de Paris*. [illegible] (Gé-roult.) ‖ *Grande synagogue*, Assemblée des [illegible] depuis Esdras jusqu'au grand prêtre Siméon.

— Loc. fam. *Enterrer la synagogue avec honneur*, Terminer une affaire, une entreprise avec éclat : *Cet avocat a terminé sa carrière* [illegible] A ENTERRÉ LA SYNAGOGUE AVEC HONNEUR. (Acad.) [illegible] Cette locution vient, d'après les historiens, des observances judaïques que les premiers chrétiens conservèrent jusqu'à la destruction du temple de Jérusalem, ce qui fut une manière honorable d'en finir avec l'ancienne loi.

— **Encycl.** Les *synagogues* étaient, chez les anciens Juifs, des édifices publics, où l'on se réunissait à certains jours pour y faire des prières, des lectures sacrées et y interpréter la loi. Ces édifices étaient orientés à la manière des temples anciens, c'est-à-dire que la partie qui correspondait au sanctuaire était tournée vers l'Orient.

On ne trouve, dans les livres de l'Ancien Testament, rien qui paraisse se rapporter à des *synagogues*, d'où l'on conclut qu'il n'y en avait point avant la captivité de Babylone. Le temple de Jérusalem était le seul lieu consacré au culte, et l'on y venait de toute la Palestine pour accomplir les sacrifices. Les *synagogues* qui furent établies au retour de la captivité devinrent des écoles religieuses et des lieux de prédication, mais ne furent nullement substituées au temple.

Suivant les notions actuelles des juifs, on ne peut et on ne doit point établir une *synagogue* dans un lieu à moins qu'il ne s'y trouve dix personnes d'un âge mûr, libres d'assister constamment au service qui doit s'y faire. Il n'y eut d'abord qu'un petit nombre de ces lieux d'assemblée; mais, dans la suite, ils se multiplièrent; on croit que, du temps de Jésus-Christ, il n'y avait point de ville de Judée où il ne se trouvât une *synagogue*. Il paraît qu'on en comptait quatre cent quatre-vingts dans la seule ville de Jérusalem.

Le service de la *synagogue* consistait dans la prière, la lecture de l'Écriture sainte avec l'interprétation qui s'en faisait et la prédication. La prière des juifs est contenue dans les formulaires de leur culte; la plus solennelle est celle qu'ils appellent les *Dix-neuf prières*; il est ordonné à toute personne parvenue à l'âge de discrétion de la faire trois fois le jour, le matin, vers midi et le soir; elle se dit dans la *synagogue* tous les jours d'assemblée. La seconde partie du service est la lecture de l'Ancien Testament. Les juifs la commencent par trois morceaux détachés du *Pentateuque*. Ils lisent ensuite une des sections de la loi et des prophètes qu'ils ont marquées pour chaque semaine de l'année et pour chaque jour d'assemblée. La troisième partie du service est l'explication de l'Écriture et la prédication; la première se faisait à mesure qu'on lisait, la seconde après la lecture finie. Jésus-Christ instruisait les Juifs de l'une et de l'autre de ces manières.

Autrefois, on s'assemblait trois jours de la semaine, le lundi, le jeudi et le samedi, jour du sabbat, et, chacun de ces jours, il y avait assemblée le matin, après midi et le soir. Les prêtres n'étaient pas les seuls ministres de la *synagogue*; il y avait de plus les anciens, nommés dans l'Évangile *principes synagogæ*; on ne sait pas quel était leur nombre. A Corinthe, on en voit deux, Crispe et Sosthène. Le ministre de la *synagogue* était celui qui prononçait les prières au nom de l'assemblée; on prétend qu'il était nommé l'ange ou le messager de l'Église, et que c'est à l'imitation des Juifs que saint Jean, dans l'*Apocalypse*, a donné le nom d'ange aux évêques des sept églises d'Asie auxquels il adresse la parole. Après le ministre venaient les diacres ou serviteurs de la *synagogue*; ils étaient chargés de garder les livres sacrés, ceux de la liturgie et les divers meubles; ainsi il est dit que, quand Jésus-Christ eut fini la lecture dans la *synagogue* de Nazareth, il rendit le livre au ministre; ce ministre inférieur était le diacre. Les fonctions de ce diacre n'avaient aucune ressemblance avec celles des sept diacres qui furent établis par les apôtres dans l'Église de Jérusalem. Enfin, il y avait l'interprète, dont l'office consistait à traduire en chaldéen ou plutôt en syro-chaldaïque ce qui avait été lu au peuple hébreu; il fallait, par conséquent, que cet homme sût parfaitement les deux langues. Cependant il n'est point fait mention de ces interprètes dans l'Évangile, et il est difficile de croire qu'il y ait eu, chez les Juifs, un assez grand nombre de ces hommes instruits pour en pourvoir toutes les [illegible]

On croit qu'avant la fin de l'assemblée le prêtre qui s'y trouvait, ou, à son défaut, le [illegible] au peuple, [illegible] Moïse lorsqu'il bénit les Israélites avant sa mort, [illegible] rien. La seule chose certaine, c'est que les juifs, dans leur service actuel, s'écartent en plusieurs points du plan que nous venons de tracer et qui, du reste, n'est fondé que sur des conjectures.

Après la dispersion du peuple juif, les *synagogues* furent les lieux de réunion des fidèles et, le plus souvent, ces réunions étaient secrètes, à cause des persécutions dont les israélites étaient l'objet. Sous le règne de Philippe-Auguste, ils possédaient à Paris deux *synagogues*, dont une rue de la Juiverie, dans la Cité. Tour à tour chassés et rappelés par la cupidité des rois, ils se réunissaient le plus souvent pour prier. La Révolution, en émancipant les juifs, leur a permis de célébrer leurs fêtes avec la plus entière liberté. Le sanhédrin convoqué par Napoléon régla, en 1808, l'organisation des *synagogues*, qui devinrent alors des espèces de diocèses comprenant chacun plusieurs départements. Il y eut, en outre, des *synagogues* particulières, suivant les besoins de la population. Le mot temple est celui dont se servent les juifs pour désigner le local consacré à la prière; cependant, c'est le mot *synagogue* qui s'emploie communément. Les temples sont, à l'intérieur, nus comme les mosquées musulmanes, ou les temples calvinistes. Toutefois, il est permis d'y inscrire des sentences tirées de l'Écriture. Une sorte d'armoire placée du côté de l'orient, et qui représente plus ou moins l'arche d'alliance, contient un exemplaire du *Pentateuque* écrit à la main. Une des *synagogues* de Paris se trouve rue Notre-Dame-de-Nazareth; c'est là qu'a été célébré, en 1868, le service funèbre du célèbre banquier, le baron James de Rothschild. Une autre *synagogue* a été inaugurée en septembre 1874 rue de la Victoire. Cet édifice, construit sur les plans de l'architecte Aldrophe, fut commencé vers 1865. La façade principale est percée de cinq grandes fenêtres, surmontées chacune d'une rosace, et d'une sixième rosace qui en occupe toute la partie haute centrale. Un médaillon portant les tables de la loi couronne l'édifice. Le temple proprement dit est précédé de deux porches, dont l'un est décoré de quatre colonnes en stuc de couleur verte. L'intérieur se compose d'une vaste nef très-large et de bas-côtés comprenant cinq arcades et surmontés de galeries. A la naissance de la voûte se trouve une seconde galerie ornée de colonnettes, mais qui n'aura d'autre utilité que de produire un effet architectural. Les bas-côtés et les galeries supérieures, dont les arcades sont séparées par des colonnes de pierre surmontées de chapiteaux en marbre, ne se prolongent pas derrière le chœur ou sanctuaire, comme dans nos églises; cette partie du temple, où se trouve le tabernacle qui renferme les livres sacrés et les autres objets du culte israélite, n'étant accessible qu'aux ministres de la religion. A l'extrémité du temple, faisant face au sanctuaire, se trouvent deux tribunes superposées, dont la première est destinée au public et la seconde, placée un peu en arrière, à la maîtrise et à l'organiste. Au-dessus des porches se trouvent une vaste salle dite du conseil, et plusieurs autres pièces, qui sont affectées à l'administration de la *synagogue*. Au milieu du temple est la *Théba*, l'autel où le ministre officie; au fond, le chœur, avec colonnes de marbre et splendides vitraux, où sont représentées les allégories des douze tribus. L'ameublement de cette nouvelle *synagogue*, dont le sanctuaire est décoré de tentures et de bronzes d'une grande richesse, se compose de deux sièges d'honneur pour les grands rabbins, douze sièges pour les rabbins et vingt pour le consistoire. La construction et la décoration de ce temple ont coûté environ 2 millions.

SYNAGRE s. m. (si-na-gre — du préf. *syn*, et du gr. *agros*, farouche). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des vespiens, tribu des euménides, type du groupe des synagrites, dont l'espèce type habite le midi de l'Europe et le nord de l'Afrique.

— Ichthyol. Poisson du genre spare, qui se trouve surtout dans les mers de l'Amérique du Nord : *Le* SYNAGRE *est long de huit à neuf pouces, et rarement d'un pied.* (V. de Bomare.)

SYNAGRITE adj. (si-na-gri-te — rad. *synagre*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au synagre.

— s. m. pl. Groupe d'insectes hyménoptères, de la famille des vespiens, ayant pour type le genre synagre.

SYNALÈPHE s. f. (si-na-lè-fe — du gr. *sunaleiphô*, je mêle). Gramm. Réunion, jonction de deux syllabes en une seule : *Quelqu'un pour quelque un est une* SYNALÈPHE. (Acad.)

— **Encycl.** La *synalèphe*, en général, consiste à réunir plusieurs syllabes en une seule. On distingue sept espèces de *synalèphes*, qui sont :

L'élision, ou retranchement d'une voyelle remplacée par l'apostrophe.

La *crase*, ou contraction proprement dite. V. CRASE.

La *synérèse*. V. ce mot.

L'élision crase, qui a lieu quand, de plusieurs voyelles, [illegible] étant rejetée, [illegible]

L'élision synérèse, quand, de plusieurs voyelles une étant rejetée, celles qui restent se prononcent en un seul et même son, comme par exemple en grec [illegible] ou, après le rejet de l'*omicron*, *oméga* et *iota* se contractent en *oméga* souscrit.

La *crase synérèse*, quand deux voyelles étant contractées, celle qui en résulte se change avec la voyelle restante en une diphthongue; exemple : en grec, *tôuto*, de *to auto*, dans Pindare. On voit ici que *o a* deviennent *ô*, et cet oméga composé avec upsilon la diphthongue *ôu*.

L'élision crase synérèse, dans laquelle les trois altérations successivement énoncées ci-dessus se trouvent mêlées ensemble. Ainsi, dans le mot grec *kâta*, pour *kai eita*, où l'on trouve : une élision, puisque l'*i* a été rejeté; une crase, puisque *a*, *e* ont été contractés en *a*; une synérèse, puisque cet *a* s'est confondu avec l'*i* restant pour former une diphthongue.

SYNALISSE s. f. (si-na-li-se — du gr. *synalizô*, j'assemble). Bot. Genre de plantes cryptogames, de la famille des lichens.

SYNALLAGMATIQUE adj. (si-nal-la-gma-ti-ke — gr. *sunallagmatikos*; de *sunallagma*, proprement objet d'échange, contrat; de *sun*, avec, et de *agein*, mener, conduire). Jurispr. Se dit des contrats qui contiennent obligation réciproque entre les parties : *Les actes* SYNALLAGMATIQUES *sous signature privée doivent être faits doubles.* (Teulet.) *Un contrat entre deux parties est toujours* SYNALLAGMATIQUE, *lorsque le contraire n'est pas déclaré par une clause précise.* (Chateaub.) *Le contrat* SYNALLAGMATIQUE *et commutatif exclut toute idée de serment.* (Proudh.)

— **Encycl.** Le droit romain établissait une distinction relativement aux contrats *synallagmatiques*. Ulpien ne donne même le nom de contrat qu'aux engagements de cette nature : *Contractum autem ultro citroque obligationem parere : veluti emptionem, venditionem, locationem, conductionem, societatem.* Sous ce point de vue, les engagements unilatéraux ne seraient point des contrats. « C'est même, dit Duranton, par suite de cette interprétation, adoptée ensuite par différents auteurs, que l'on a dit au conseil d'État, lors de la discussion de la loi sur les donations et les testaments, que la donation n'était point un contrat, attendu, disait-on, qu'elle n'engendre pas d'obligation mutuelle; que c'est un acte, dénomination qui lui a été effectivement donnée par l'article 894, à la place de celle de *contrat*, que portait le projet de loi. Cette observation n'avait au surplus aucune consistance, puisqu'on allait appeler également du nom de *contrats* des engagements purement unilatéraux (art. 1103), et, de plus, que la donation peut être faite avec des charges, qu'elle l'est même souvent. Les lois romaines elles-mêmes donnent d'ailleurs le nom de *contrat* à la stipulation et à la donation. »

Bien que l'une des parties ne l'exécute pas sur-le-champ, un contrat ne cesse point par cela seulement d'être *synallagmatique*; mais, dans ce cas, l'article 1325 du code civil, qui ne déclare valables les actes sous seing privé contenant des conventions *synallagmatiques* qu'autant qu'ils ont été faits en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct, cesse d'être applicable. Dans la vente, au contraire, quand elle est exécutée sur-le-champ soit par le vendeur, soit par l'acheteur, un titre n'est point nécessaire contre celui qui exécute, puisqu'il n'a plus rien à faire ni à donner; il suffit qu'il en ait un pour contraindre l'autre partie à exécuter de son côté la convention.

Pothier divise très-judicieusement les contrats *synallagmatiques* en contrats *parfaits* et contrats *imparfaits*. Suivant cet auteur, les contrats *synallagmatiques* parfaits sont ceux dans lesquels toutes les parties sont réciproquement obligées dès le principe et contractent ainsi les unes envers les autres des obligations directes et principales; de telle sorte que, par l'essence même du contrat, chacune d'elles a action contre l'autre pour l'obliger à exécuter son engagement. Les contrats imparfaits sont ceux dans lesquels l'une des parties contracte immédiatement une obligation, tandis que l'autre ne devient obligée que *ex post facto* et, partant, a le droit de ne l'être pas du tout; c'est une obligation incidente. Ainsi, dans le contrat de dépôt, le dépositaire est, par la nature même de l'acte, obligé de restituer l'objet déposé, tandis qu'il n'a d'action contre le déposant que dans le cas où il a fait des déboursés pour la conservation du dépôt; encore cette action n'est-elle point issue du contrat et prend-elle sa source dans le fait des dépenses. Il en serait autrement si le dépôt n'était point essentiellement gratuit, si le dépositaire stipulait un salaire; ce serait alors un véritable contrat *synallagmatique*.

Nous avons dit que la donation n'était point un contrat *synallagmatique*; elle en prendrait néanmoins la nature si elle était faite avec des charges. Le donataire, en effet, se trouve alors obligé de les acquitter, et il ne saurait éluder cette obligation, même en abandonnant la chose donnée, à moins de stipulation contraire. « Il y a, dit Duranton, libéralité

pour ce qui excède l'équivalent des charges, et contrat intéressé pour le surplus; c'est un contrat *mixte*, en ce qu'il participe de la nature des contrats que ce jurisconsulte (Pothier) appelle intéressés de part et d'autre et des contrats de bienfaisance. Et, ajoute-t-il, Pothier donne avec raison cette qualification à tous les contrats par lesquels celle des parties qui confère un bienfait à l'autre exige d'elle quelque chose au-dessous de la valeur de ce qu'elle lui donne. » Dans tous les contrats *synallagmatiques*, la condition résolutoire se trouve sous-entendue pour le cas où l'une des parties ne satisfera pas à son engagement; néanmoins le contrat n'est point résolu de plein droit. Considérés par rapport aux choses qu'ils renferment, les actes sont également *synallagmatiques* ou unilatéraux.

SYNALLAXE s. m. (si-nal-la-kse). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des grimpereaux, comprenant une quinzaine d'espèces, qui habitent les régions australes de l'Amérique : *Les* SYNALLAXES *sont fort peu connus sous le rapport de leurs mœurs.* (Z. Gerbe.)

— **Encycl.** Les *synallaxes* sont caractérisés par un bec grêle, pointu, droit, très-comprimé; des narines basales, oblongues, couvertes d'une petite membrane voûtée et garnie de plumes à son origine; des pieds médiocres; une queue très-longue, étagée, à pennes larges, terminée en pointe. Les espèces assez nombreuses de ce genre habitent les contrées méridionales de l'Amérique du Sud. Elles se font remarquer par l'uniformité et le peu d'éclat de leur plumage. On sait peu de chose sur les mœurs des *synallaxes*. Ils se tiennent dans les broussailles et les petits bois, où ils paraissent vivre d'insectes. Ils semblent avoir beaucoup de rapports avec les grimpereaux et les sittelles. On remarque particulièrement le *synallaxe ardent*, dont la couleur dominante est d'un vert olivâtre nuancé de roux foncé, et qui habite le Brésil, et le *synallaxe de Tupinier*, qui se trouve au Chili.

SYNANCÉE s. f. (si-nan-sé — du préf. *syn*, et du gr. *agkos*, courbure). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des joues-cuirassées, type de la tribu des synanchinées, comprenant six espèces, qui habitent la mer des Indes et l'océan Pacifique : *Les* SYNANCÉES *le disputent même aux pelors par leurs formes hideuses.* (E. Baudement.)

— **Encycl.** Les *synancées*, confondues autrefois avec les scorpènes, s'en distinguent par leur tête non épineuse, les palatins et le vomer dépourvus de dents et leurs nageoires pectorales grandes et développées. Elles les dépassent d'ailleurs par leur forme hideuse et par l'aspect dégoûtant de leur peau. Ce genre ou sous-genre ne comprend qu'un petit nombre d'espèces. La *synancée horrible* ou *sorcière* a la tête aussi large que longue, les lèvres garnies d'un grand nombre de petits filaments, deux petits lambeaux au bout du museau, le corps en forme de massue courte et grosse, couvert de grosses veines, dont chacune se termine par un petit bouton; sa couleur est d'un brun fauve en dessus, plus pâle en dessous. Elle vit dans les mers de l'île Maurice, et les habitants redoutent sa piqûre plus que celle des scorpions et des serpents venimeux.

SYNANCHIE s. f. (si-nan-kî). Ichthyol. Syn. de SYNANCÉE.

SYNANCHINÉ, ÉE adj. (si-nan-ki-né — rad. *synanchie*). Ichthyol. Qui ressemble ou qui se rapporte à la synanchie ou synancée.

— s. f. pl. Tribu de poissons, de la famille des joues-cuirassées, ayant pour type le genre synancée ou synanchie.

SYNANCIDIE s. m. (si-nan-si-dî — de *synancée*, et du gr. *eidos*, aspect). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des joues-cuirassées, voisin des synancées.

SYNANCIE s. f. (si-nan-sî — du préf. *syn*, et du gr. *agchein*, serrer). Pathol. Esquinancie produite par l'inflammation des muscles du pharynx.

SYNANDRE s. m. (si-nan-dre — du préf. *syn*, et du gr. *anêr*, mâle). Bot. Genre de plantes, de la famille des labiées, tribu des stachidées, dont l'espèce type croît dans l'Amérique du Nord. ‖ Syn. d'APHELANDRE, genre d'acanthacées.

SYNANTHÉ, ÉE adj. (si-nan-té — du préf. *syn*, et du gr. *anthos*, fleur). Bot. Se dit des plantes dont les fleurs et les feuilles paraissent en même temps. ‖ On dit aussi SYNANTHE.

SYNANTHÉDON s. m. (si-nan-té-don — du préf. *syn*, et du gr. *anthêdôn*, abeille). Entom. Genre non adopté d'insectes lépidoptères crépusculaires, formé aux dépens des sésies.

SYNANTHÉRÉ, ÉE adj. (si-nan-té-ré — du préf. *syn*, et de *anthère*). Bot. Se dit des étamines qui sont soudées par leurs anthères, et, par extension, des plantes qui les portent.

— s. f. pl. Famille de plantes, caractérisée surtout par des étamines soudées en un seul corps par leurs anthères, et plus connue sous le nom de COMPOSÉES : *La famille des* SYNANTHÉRÉES *est la plus nombreuse de toutes.* (Th. de Berneaud.) *Les* SYNANTHÉRÉES *forment environ la dixième partie des plantes vasculaires et sont répandues sur tout le globe.* (F. Hœfer.)

SYNANTHÉRIE s. f. (si-nan-té-rî — du préf. *syn*, et de *anthère*). Bot. État des étamines qui sont soudées par leurs anthères. ‖ Classe de végétaux, comprenant ceux qui ont les étamines soudées par leurs anthères. Syn. de SYNGÉNÉSIE.

SYNANTHÉRINE s. f. (si-nan-té-ri-ne — du préf. *syn*, et du gr. *antheros*, fleuri). Infus. Genre d'infusoires systolides ou rotateurs, formé aux dépens des vorticelles.

SYNANTHÉRIQUE adj. (si-nan-té-ri-ke — rad. *synanthérie*). Bot. Qui a les anthères réunies. ‖ *Étamines synanthériques*, Celles dont les anthères sont soudées l'une à l'autre par les côtes en un tube que traverse le style.

SYNANTHÉROGRAPHE s. m. (si-nan-té-ro-gra-fe — rad. *synanthérographie*). Celui qui s'occupe de synanthérographie, qui décrit les synanthérées : *Ce savant* SYNANTHÉROGRAPHE *n'attribuait à ce genre qu'une seule espèce, habitant, dit-on, les Indes orientales.* (H. Castille.)

SYNANTHÉROGRAPHIE s. f. (si-nan-té-ro-gra-fî — de *synanthérée*, et du gr. *graphô*, j'écris). Description des plantes de la famille des synanthérées.

SYNANTHÉROGRAPHIQUE adj. (si-nan-té-ro-gra-fi-ke — rad. *synanthérographie*). Qui appartient à la synanthérographie.

SYNANTHIE s. f. (si-nan-tî — du préf. *syn*, et du gr. *anthos*, fleur). Bot. Soudure accidentelle, anomale d'une fleur avec d'autres fleurs ou des parties voisines.

SYNANTHROSE s. f. (si-nan-tro-ze). Chim. Matière sucrée, isomérique avec le sucre de canne, que l'on rencontre dans les tubercules de plusieurs plantes de la famille des composées, particulièrement lorsqu'ils sont mûrs.

— **Encycl.** La *synanthrose* est une variété de sucre qui accompagne toujours l'inuline dans les tubercules des synanthérées ou composées. On la rencontre dans toutes les périodes de la végétation; mais elle est surtout abondante quand les bulbes sont arrivées à maturité. Le dahlia *variabilis* est la plante qui fournit ce corps avec la plus grande abondance et dans l'état le plus pur; mais on peut utiliser à sa préparation l'*helianthus tuberosus*, qui est aussi très-avantageux.

Pour obtenir la *synanthrose*, on traite le jus fraîchement exprimé par l'acétate de plomb; on enlève l'excès de plomb par l'acide sulfhydrique, on neutralise la liqueur par le carbonate de magnésium, après l'avoir filtrée, et l'on évapore jusqu'à consistance d'extrait. On épuise ensuite le résidu par l'alcool, en continuant l'opération aussi longtemps que la solution alcoolique possède le pouvoir rotatoire. On évapore ensuite la liqueur alcoolique et l'on traite de nouveau le résidu par de petites quantités d'alcool (qui ne doit pas être absolu). La liqueur ainsi obtenue est décolorée par le noir animal et versée ensuite en filet mince dans un mélange d'alcool absolu et d'éther. Le précipité blanc, amorphe, volumineux, est recueilli sur un filtre, lavé avec un mélange d'alcool et d'éther et finalement desséché dans le vide.

La *synanthrose* $C^{12}H^{22}O^{11}$, isomère du sucre de canne, est déliquescente, facilement soluble dans l'eau et dans l'alcool étendu, insoluble dans l'éther; elle ne réduit pas les solutions alcalines cuivriques ou ne les réduit qu'après avoir été altérée par l'ébullition. Les acides étendus la transforment, comme cela a lieu pour le sucre de canne, en un mélange de dextrose et de lévulose et intervertissent, par suite, son pouvoir rotatoire. Le pouvoir rotatoire de la *synanthrose* intervertie est $a = -54^o,09$. Ce pouvoir rotatoire n'est point influencé par la température. Le goût de la *synanthrose* est faible, mais n'est pas doux; après l'inversion, cette saveur devient douce. Ce sucre n'est pas directement fermentescible; la levûre de bière n'agit sur lui que lorsqu'il a été dédoublé en dextrose et en lévulose. Entre 140° et 145°, la *synanthrose* brunit, [illegible] caustiques ne la brunissent pas à froid. L'acide sulfurique [illegible] fortement qu'il ne colore le sucre de canne. L'azotate d'argent [illegible] et même simplement lorsqu'on le dessèche. Les sels de cuivre et le chlorure mercurique [illegible] froid, sous son influence. Les acétates neutre et [illegible] pitent qu'en présence de l'alcool. La *synanthrose* [illegible] de sodium ni avec les autres sels neutres; le [illegible] de carbone, de l'anhydride carbonique, de [illegible] gaz des marais, de l'acide acétique et de l'acétone. Elle forme un hydrate

$$C^{12}H^{22}O^{11} + H^2O$$

dont l'eau de cristallisation ne peut pas être éliminée au bain-marie sans que la *synanthrose* elle-même s'altère; elle paraît former un composé semblable avec l'alcool. Le composé barytique $C^{12}H^{18}O^{11}Ba$ est facilement décomposé par l'anhydride carbonique; il est très-peu soluble dans l'eau, insoluble dans l'alcool et facilement soluble dans les acides étendus. Le composé plombique $C^{12}H^{18}O^{11}Pb$ est plus stable que le composé barytique et se dissout avec facilité dans l'acide acétique et dans les solutions d'acétate de plomb.

La *synanthrose* empêche la précipitation des oxydes de cuivre, de fer et de chrome. L'oxyde ferrique récemment précipité à froid se dissout dans une solution de *synanthrose*, et, par l'évaporation, il se réduit à l'état d'oxyde magnétique en même temps que de la glucose prend naissance. Sous l'influence de l'acide chromique ou du bioxyde de plomb, la *synanthrose* donne de l'acide formique. Avec l'acide azotique étendu et chaud, elle donne de l'acide saccharique et de l'acide oxalique.

Traitée par un mélange d'acide sulfurique et d'acide azotique concentré, fait dans la proportion de 2 à 2 1/2 parties du premier pour 1 partie du second, la *synanthrose* se convertit en un composé nitré explosible, soluble dans l'alcool, moins soluble dans l'eau que la *synanthrose* pure. Les acides acétique, butyrique et tartrique produisent à 100° les mêmes composés qu'avec la glucose. Par l'action prolongée de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfurique, il se forme de la [illegible] glucique et finalement des composés humiques.

SYNAPHE s. f. (si-na-fe — gr. *sunaphê*; de *sun*, avec, et de *aptô*, je joins). Mus. anc. Résonnance de diatessaron ou quarte qui se fait entre les cordes homologues de deux tétracordes conjoints.

— s. m. Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des pyralides.

— s. f. Genre d'insectes diptères némocères, de la famille des tipulaires, dont l'espèce type habite l'Allemagne.

SYNAPHÉE s. m. (si-na-fé — du gr. *sunapheia*, adhérence). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des protéacées, tribu des conospermées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent en Australie.

SYNAPSION s. m. (si-na-psi-on). Bot. Genre de plantes cryptogames, de la famille des mousses.

SYNAPTASE s. f. (si-na-pta-ze — du gr. *sunaptô*, je réunis). Chim. Ferment que l'on trouve dans les amandes, et dont l'action sur l'amygdaline produit l'essence d'amandes amères.

— **Encycl.** La *synaptase* est une substance dont nous devons la découverte à MM. Robiquet et Boutron-Charlard, qui la firent connaître pour la première fois en 1830. Ces chimistes, dans une étude sur la formation de l'essence d'amandes amères, découvrirent que cette dernière ne préexistait pas dans les amandes, mais que sa production était due à l'action d'une substance particulière, d'un ferment dont la nature n'est encore qu'imparfaitement connue, ni l'amygdaline. Ils donnèrent à ce corps le nom de *synaptase* ou d'émulsine. Ce ferment se rencontre aussi bien dans les amandes douces que dans les amandes amères, bien qu'il n'y ait que ces dernières qui produisent l'essence de ce nom. Ce fait s'explique par l'absence d'amygdaline dans les amandes douces; aussi, lorsque l'on vient à frotter le blanc d'une amande douce avec de l'amygdaline, on sent se dégager une forte odeur prussique. Le phénomène qui se passe dans cette transformation d'amygdaline en hydrure de benzoyle, ou essence d'amandes amères, n'est point connu; on peut cependant [illegible] l'équation suivante :

[illegible]

L'albumine produit aussi cette réaction, mais avec une extrême lenteur.

[illegible] elle est soluble dans l'eau et se coagule lorsque l'on porte sa solution à une température de [illegible] précipité blanc et grenu qui, par le refroidissement, [illegible] y trouve jusqu'à 59,11 pour 100 de ces sels. Si on filtre la liqueur bouillante, on ne trouve [illegible] logies avec l'albumine; ainsi elle serait, suivant certains auteurs, précipitée de ses dissolutions par l'alcool; mais ce qui pourrait servir à la distinguer de cette substance, c'est la propriété dont elle jouit de se redissoudre dans l'eau après sa précipitation par l'alcool. Suivant quelques chimistes, ce n'est pas à cette substance [illegible] propriété d'être précipitée par l'alcool, mais bien aux phosphates qu'elle contient en assez grande quantité, comme nous l'avons dit précédemment. Dans la préparation de la *synaptase*, on ne peut arriver à la débarrasser de ces sels qui y sont dissous, grâce à l'état acide de cette substance. En effet, cette dernière rougit presque toujours le papier bleu de tournesol.

La *synaptase* est également précipitée de ses dissolutions par le tannin, les eaux de chaux, de baryte, de strontiane. Les acides ne la précipitent point. L'acide chlorhydrique, en agissant sur la *synaptase*, forme une dissolution transparente. Ces dernières propriétés [illegible] dissolution d'iode colore la solution de *synaptase* en rose [illegible] produire de précipité.

L'acétate de plomb précipite entièrement la *synaptase* de ses dissolutions. En effet, si l'on vient à filtrer les liqueurs, le liquide qui traverse le filtre n'opère plus la transformation d'amygdaline en essence d'amandes amères; tandis que la production d'hydrure de benzoyle a parfaitement lieu quand on met en contact l'amygdaline et le précipité plombique. Cette dernière remarque est fort importante, car certains auteurs prétendent que la *synaptase* n'est point précipitée par l'acétate de plomb et, dans la préparation de cette substance, conseillent de précipiter les [illegible] par ce même réactif, l'acétate de plomb.

Si on laisse en repos une dissolution claire d'émulsine, elle se trouble en fort peu de temps et laisse dégager une odeur fétide; il se précipite une matière blanche floconneuse. La *synaptase* [illegible] cesse d'agir sur l'amygdaline. Le même phénomène se [illegible] l'état sec, à + 100°, elle conserve encore cette propriété. Dans les produits de la décomposition de la *synaptase*, on a rencontré de l'acide lactique.

En 1833, MM. Robiquet et Boutron-Charlard ont fait l'analyse de la *synaptase*. Le résultat de [illegible] établir comme suit la formule de ce corps:

[illegible]

MM. Thomson, Richardson et, d'autre part, M. Bull ont fait également l'analyse de cette substance. Voici les résultats de ces diverses analyses avec les chiffres extrêmes qu'elles ont données dans les expériences multiples faites par les chimistes que nous venons de citer :

	[illegible]	[illegible]
Carbone	[illegible]	[illegible]
Hydrogène	7,79	[illegible]
Azote	[illegible]	18,64
Soufre	[illegible]	[illegible]
Oxygène	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	100,00

Carbone	[illegible]	43,74
Hydrogène	[illegible]	7,33
Azote	[illegible]	[illegible]
Soufre	[illegible]	37,53
Oxygène	[illegible]	
	[illegible]	[illegible]

Comme on le voit, MM. Thomson et Richardson n'ont point trouvé de soufre, tandis [illegible] lyse, en note une certaine quantité. Ce dernier chimiste a toujours obtenu des cendres [illegible] portions de matières minérales ont varié de [illegible]

MM. Thomson et Richardson ont obtenu [illegible] l'obtiennent en faisant bouillir la *synaptase* [illegible] réaction, il se dégage de l'ammoniaque, ce [illegible]

Un fait remarquable est le suivant : le suc [illegible] l'expérience de la manière suivante : il [illegible]

[illegible], on soumet le mélange à la presse; le liquide qui en découle est abandonné au repos entre + 20° ou + 25°. Au bout de vingt-quatre heures, on remarque que le liquide s'est séparé en deux couches: [illegible] présente l'aspect de la crème, et [illegible] tuée par de la caséine, [illegible] est aqueuse et transparente, et contient la synaptase; à l'aide d'un siphon, on enlève la couche inférieure; on la laisse de nouveau vingt-quatre heures en repos; on sépare la nouvelle [illegible] formée à la partie supérieure; on renouvelle ainsi cette opération jusqu'à ce que l'acide acétique ne donne plus de précipité dans la liqueur aqueuse, [illegible] de caséine; on traite alors cette liqueur par de l'alcool, qui précipite la *synaptase* sous forme de [illegible] déposer, on décante, on lave à l'alcool absolu à différentes reprises; on fait dessécher dans le vide sur [illegible] ou de l'acide sulfurique monohydraté; on obtient ainsi une substance jaunâtre amorphe, ayant l'appa[illegible] *synaptase*. Malgré [illegible] dans sa préparation, [illegible] qu'on lui fera subir, on n'obtiendra jamais cette substance [illegible] parfait, la beauté du produit [illegible] en raison inverse de la quantité que l'on aura préparée.

SYNAPTE s. m. (si-na-pte — du gr. *sunaptês*, joint). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des sternoxes, tribu des élatérides, dont l'espèce type habite l'Europe.

— Échin. Genre d'échinodermes, du groupe des holothurides, comprenant une douzaine d'espèces, presque toutes des mers tropicales, et dont une seule vit sur les côtes de la Manche: *Les* SYNAPTES *ont leur surface couverte de petites plaques ou de crochets calcaires recourbés en hameçon.* (Dujardin.)

SYNARCHIE s. f. (si-nar-chî — du préf. *syn*, et du gr. *archia*, commandement). Gouvernement simultané de plusieurs princes administrant les diverses parties d'un État.

SYNARCHIQUE adj. (si-nar-chi-ke — rad. *synarchie*). Qui a les caractères de la synarchie. *Gouvernement* SYNARCHIQUE.

SYNARGIS s. m. (si-nar-jiss — du préf. *syn*, et du gr. *argos*, brillant). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides.

SYNARMOSTE s. m. (si-nar-mo-ste — du préf. *syn*, et du gr. *armos*, jointure). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des scarabées arénicoles, comprenant deux espèces, originaires de l'île de Madagascar.

SYNARTHRE s. m. (si-nar-tre — du préf. *syn*, et du gr. *arthron*, articulation). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées.

SYNARTHROÏDAL, ALE adj. (si-nar-tro-i-dal, a-le — rad. *synarthrose*). Anat. Qui a rapport, qui appartient à la synarthrose: *Articulation* SYNARTHROÏDALE.

SYNARTHRON s. m. (si-nar-tron — du préf. *syn*, et du gr. *arthron*, articulation). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, formé aux dépens des séneçons, et comprenant plusieurs espèces, qui croissent aux îles Maurice et de la Réunion.

SYNARTHROSE s. f. (si-nar-tro-ze — du préf. *syn*, et du gr. *arthron*, articulation). Anat. Nom générique de toutes les articulations qui se font par continuité des surfaces osseuses et sans mobilité possible à l'état normal.

— **Encycl.** Les *synarthroses* se présentent sous trois aspects différents, d'après lesquels on leur donne le nom de sutures, harmonies et gomphoses. Les sutures sont tantôt dentées, ainsi qu'on peut le voir le long de la suture sagittale des pariétaux, et tantôt écailleuses, comme le bord supérieur du temporal. On dit qu'il y a *synarthrose* par harmonie lorsque les surfaces au contact l'une de l'autre sont rugueuses et simplement juxtaposées. C'est ce qui existe, par exemple, entre le sphénoïde et l'apophyse basilaire de l'occipital. On nomme gomphose l'implantation des dents dans les alvéoles des maxillaires. On [illegible] de *synarthrose* par [illegible] l'articulation du vomer avec les palatins.

SYNASPISME s. m. (si-na-spi-sme — gr. [illegible]; de *sun*, avec, et de *aspis*, bouclier). Art milit. [illegible] dans [illegible] formaient une sorte de rempart.

— Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des euphorbiacées, tribu des crotonées, formé aux dépens des [illegible] espèce type croît à la Nouvelle-Calédonie.

SYNASSE s. f. (si-na-se — du préf. *syn*, et du gr. *asson*, proche). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des néottiées, dont l'espèce type, peu connue, croît au Pérou.

SYNATHROÏSME s. m. (si-na-tro-i-sme — gr. *sunathroismos*; de *sun*, avec, et de *athroizein*, accumuler). Littér. Figure par laquelle on accumule dans une phrase plusieurs termes dont la signification est corrélative, comme plusieurs adjectifs, plusieurs verbes ou plusieurs propositions complémentaires.

SYNAULIE s. f. (si-nô-lî — gr. *sunaulia*; de *sun*, avec, et de *aulé*, flûte). Hist. anc. Concert de plusieurs joueurs de flûte qui se répondaient alternativement.

SYNAXAIRE s. m. (si-na-ksè-re — rad. *synaxe*). Recueil abrégé de la vie des saints.

SYNAXE s. f. (si-na-kse — gr. *sunaxis*, assemblée; de *sunagô*, je réunis, qui est composé de *sun*, avec, et de *agô*, je conduis, je mène). Hist. relig. Assemblée des premiers chrétiens. ‖ Nom donné anciennement à la cène ou communion chez les grecs.

— **Encycl.** Le mot *synaxe* étant radicalement synonyme de synagogue a exactement le même sens; les chrétiens l'adoptèrent afin de différencier, même par le langage, leurs assemblées de celles des juifs. Les premières sectes chrétiennes, celle des ébionites, par exemple, qui suivaient exactement la loi mosaïque comme Jésus l'avait fait lui-même, n'employaient pas ce terme et appelaient leurs assemblées des synagogues. Plus tard, le nom de *synaxe* fut même quelquefois donné à la synagogue juive par des auteurs chrétiens et modernes. Ainsi, pour ne parler que d'un seul, nous citerons l'archevêque bulgare Théophylacte, qui vivait, selon toute probabilité, au Xe siècle. Ce prélat, dans son commentaire du 22e chapitre de saint Matthieu, reproche aux Juifs d'avoir eu recours, pour la garde du tombeau de Jésus, à l'étranger Pilate plutôt qu'à la *synaxe*.

Parmi les Pères qui emploient le mot *synaxe* pour assemblée, Cyrille de Jérusalem se présente en première ligne. Dans sa 14e catéchèse, il parle des *synaxes* qui avaient lieu le jour de l'Ascension, comme les dimanches, et fixe dans quel ordre les leçons doivent y être lues. Ordinairement, les assemblées où les catéchèses étaient prononcées n'étaient point appelées *synaxes*; ce nom était réservé aux réunions du dimanche et des jours de fête, où l'instruction était précédée et suivie de la psalmodie. Cette distinction se trouve exprimée d'une manière plus ou moins claire dans plusieurs passages de saint Cyrille, qu'a rapprochés Touttée dans sa savante préface mise en tête de l'édition des œuvres de saint Cyrille (édit. Venet., 1763). Ailleurs, saint Cyrille presse les chrétiens de fréquenter les *synaxes* après leur baptême aussi bien qu'auparavant: « Assiste avec zèle aux *synaxes*, non-seulement aujourd'hui que les clercs l'exigent de toi, mais aussi après la grâce (du baptême) reçue. En effet, si, avant que tu l'eusses reçue, cette assiduité était bonne et louable, est-ce donc qu'elle cesserait de l'être parce que la grâce t'a été donnée? Si, avant d'être planté, tu avais besoin d'être arrosé et cultivé, cela ne t'est-il pas plus nécessaire encore après ta plantation? » Dans la 4e catéchèse, le même Père recommande pour les *synaxes* la pureté du corps et la propreté des vêtements.

Tous les Pères grecs emploient la même expression quand ils parlent des assemblées des fidèles; et d'abord saint Chrysostome: « Pourquoi, dit-il, m'épuisé-je en efforts et en paroles si vous devez toujours être semblables à vous-mêmes, si les *synaxes* n'opèrent rien de bon en vous? Mais, disent-ils, nous prions. À quoi servent leurs prières si elles ne sont pas accompagnées des œuvres? » Il insiste sur cette pensée dans une autre homélie: « Il ne fallait pas que, à peine sortis de la *synaxe*, vous entreprissiez des œuvres indignes de la *synaxe*; mais, aussitôt rentrés dans vos maisons, vous deviez prendre en main le Livre (Βιβλος), appeler vos femmes et vos enfants à la communion de ce que vous aviez entendu, et ensuite vous livrer aux affaires de la vie présente. »

Les Pères de l'Église emploient aussi le mot *synaxe* dans le sens de célébration des mystères. Le terme n'est que légèrement détourné de son sens radical; au lieu de désigner la réunion d'un certain nombre de personnes, il exprime ce qui se fait dans cette réunion. D'après le commentaire de Pachymère, cette acception du mot *synaxe* serait même la plus ancienne: « Par *synaxe*, dit ce paraphraste, il faut entendre, non la congrégation du peuple, comme plusieurs l'interprètent aujourd'hui, mais la conjonction avec Dieu, c'est-à-dire la communion. » Vers le Ve siècle, on rencontre aussi le mot *synaxe* dans les règles monastiques, où il est synonyme de *collecte*, employé précédemment pour désigner les assemblées ecclésiastiques. Cassien appelle *synaxe* l'assemblée des moines réunis pour la prière et la psalmodie; dans ce cas, le vocable conserve encore sa signification radicale. Plus tard, il la perdit; et ce qu'il y a de curieux, c'est qu'alors on lui chercha une étymologie nouvelle. Les moines désignèrent par *synaxe* l'office ecclésiastique (Du Cange, *Ad voc. Synaxis*). La glose dit: *Synaxe*, chant des heures, ou cette heure où le soleil descend de son axe, comme si l'on disait *Sine axe*, *et dicitur quasi sine axe*. On lit dans la règle de saint Benoît: « La *synaxe* du soir se termine par quatre psaumes avec antiennes. » Celle de Colomban porte: « Sur la *synaxe*, c'est-à-dire sur le cours des psaumes, plusieurs choses sont à distinguer... » La règle de saint Donat dit: « Que celui-là fasse pénitence qui a oublié l'humiliation dans la *synaxe*, » c'est-à-dire à l'office. On trouve ailleurs la distinction entre la *synaxe* matinale et la *synaxe* vespertinale (Mabillon, *Liturg. gallican.*, p. 109).

SYNBATHOCRINE s. m. (sain-ba-to-kri-ne — du préf. *syn*, et du gr. *bathos*, profondeur; *krinon*, lis). Échin. Genre d'échinodermes, du groupe des crinoïdes, dont l'espèce type est un fossile d'Angleterre.

SYNBRANCHE s. m. (sain-bran-che — du préf. *syn*, et du gr. *bragchia*, branchies). Ichthyol. Genre de poissons malacoptérygiens, de la famille des anguilliformes, formé aux dépens des murènes, et comprenant plusieurs espèces, qui habitent les mers des pays chauds.

SYNCALYPTE s. m. (sain-ka-li-pte — du préf. *syn*, et du gr. *kaluptô*, je couvre). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des clavicornes, tribu des byrrhiens, dont l'espèce type habite l'Angleterre et l'Europe centrale.

SYNCARPE s. m. (sain-kar-pe — du préf. *syn*, et du gr. *karpos*, fruit). Bot. Fruit composé de plusieurs utricules réunis et à demi soudés en une masse unique, comme dans le mûrier: *On distingue le* SYNCARPE *en capsulaire et charnu.* (F. Hœfer.)

SYNCARPÉ, ÉE adj. (sain-kar-pé — du préf. *syn*, et du gr. *karpos*, fruit). Bot. Se dit des fruits composés de plusieurs carpelles soudés ensemble, comme dans la pomme, l'orange, etc.

SYNCARPHE s. m. (sain-kar-fe — du préf. *syn*, et du gr. *karphos*, paillette). Bot. Section des hélichryses, genre de composées.

SYNCARPIE s. f. (sain-kar-pî — du préf. *syn*, et du gr. *karpos*, fruit). Bot. Soudure accidentelle de deux fruits. ‖ Genre d'arbres, de la famille des myrtacées, tribu des chamélauciées, dont l'espèce type croît en Australie.

SYNCATÉGORÉMATIQUE adj. (sain-ka-te-go-re-ma-ti-ke — du préf. *syn*, et de *catégorème*). Logiq. Qui appartient aux syncatégorèmes.

SYNCATÉGORÈME s. m. (sain-ka-te-go-rè-me — du préf. *syn*, et de *catégorème*). Logiq. Accessoire d'un catégorème.

SYNCELLE s. m. (sain-se-le — bas grec *sugkellos*; du gr. *sun*, avec, et du lat. *cella*, cellule). Sorte d'officier qui était placé auprès des grands dignitaires de l'Église grecque. ‖ *Syncelle pontifical*, Titre donné aux prélats par les empereurs d'Orient.

— **Encycl.** Hist. relig. Cette dignité ecclésiastique, abolie en Occident, mais qui subsiste encore dans l'Église grecque, nous reporte aux premiers siècles du christianisme. Les évêques, pour prévenir tout soupçon désavantageux touchant leur conduite, prenaient souvent avec eux un ecclésiastique qui les accompagnait en tout lieu, qui était témoin de toutes leurs actions, qui couchait dans la même chambre; c'est pour cette raison qu'il était appelé le *syncelle* de l'évêque. Dans l'Église romaine, on ne tarda pas à se lasser de ce surveillant incommode; il en fut tout autrement dans l'Église grecque, sans doute parce que les fonctions de *syncelle* changèrent en acquérant de l'importance. Le patriarche de Constantinople en avait plusieurs, et le premier de tous était nommé *protosyncelle*. La confiance que le patriarche avait en eux, la part qu'il leur donnait dans le gouvernement, le crédit qu'ils acquirent à la cour rendirent bientôt la place de protosyncelle très-considérable; c'était un titre pour parvenir au patriarcat, de même qu'à Rome la dignité d'archidiacre. Par cette raison, on a vu quelquefois des fils et des frères des empereurs occuper cette place; surtout depuis le IXe siècle, les évêques mêmes et les métropolitains se firent un honneur d'en être revêtus. Parmi les personnages qui portèrent le titre de *syncelle*, se trouvent Demetrius Syncelle, métropolitain de Cyzique; Élias Syncelle, auteur d'hymnes à la Vierge; Étienne Syncelle, métropolitain de Nicomédie; Michel de Jérusalem et Michel de Constantinople, tous les deux *syncelles*; enfin George Syncelle, que souvent l'on nomme simplement le *Syncelle*. Ce dernier, qui fut *syncelle* du patriarche Tarasius, mort en 806, a laissé une *Chronographie* ou *Chronique*, depuis la création du monde jusqu'à Dioclétien.

Peu à peu, les protosyncelles se regardèrent comme les premiers personnages après les patriarches; ils se crurent supérieurs aux évêques et aux métropolitains et se placèrent au-dessus d'eux dans les cérémonies ecclésiastiques. Leurs prérogatives sont encore aujourd'hui très-grandes; dans le synode tenu à Constantinople contre le patriarche Cyrille Lucar, qui voulait répandre dans l'Église le calvinisme, le protosyncelle paraît comme revêtu de la seconde dignité de l'Église de Constantinople.

SYNCELLE (Georges LE), chroniqueur byzantin. V. GEORGES LE SYNCELLE.

SYNCÉPHALANTE s. m. (sain-sé-fa-lan-te — du préf. *syn*, et du gr. *kephalê*, tête, *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, dont l'espèce type croît au Mexique.

SYNCÉPHALE s. m. (sain-sé-fa-le — du préf. *syn*, et du gr. *kephalê*, tête). Bot. Genre de [illegible] arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des sénécionées, dont l'espèce type croît à Madagascar.

SYNCHÈTE s. f. (sain-kè-te — du préf. *syn*, et du gr. *chaitê*, fil). Infus. Genre d'infusoires systolides ou rotateurs, de la famille des hydatinées, comprenant quatre espèces, qui habitent les eaux douces ou marines: *Les* SYNCHÈTES *sont peu différentes des hydatines.* (Dujardin.)

SYNCHISIS s. f. (sain-ki-ziss — du gr. *sugcheô*, je trouble). Pathol. V. SYNCHYSIS.

SYNCHITE s. f. (sain-ki-te — du préf. *syn*, et du gr. *chitôn*, tunique). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des xylophages, tribu des colydiens, type du groupe des synchitiniens, comprenant deux espèces, qui habitent l'Europe.

SYNCHITIN, INE adj. (sain-ki-tain, i-ne). V. SYNCHITINIEN.

SYNCHITINIEN, IENNE adj. (sain-ki-ti-ni-ain, i-è-ne — rad. *synchite*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la synchite. ‖ On dit aussi SYNCHITIN, INE.

— s. m. pl. Groupe d'insectes coléoptères, de la famille des xylophages, ayant pour type le genre synchite.

SYNCHLOÉ s. m. (sain-klo-é — du préf. *syn*, et du gr. *chloê*, herbe). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides.

SYNCHODENDRE s. m. (sain-ko-dan-dre — du préf. *syn*, et du gr. *dendron*, arbre). Bot. Genre d'arbres, de la famille des composées, tribu des vernoniées, dont l'espèce type croît à Madagascar.

SYNCHONDROSE s. f. (sain-kon-drô-ze — du préf. *syn*, et du gr. *chondros*, cartilage). Anat. Symphyse cartilagineuse, union de deux os par un cartilage.

SYNCHONDROTOMIE s. f. (sain-kon-dro-to-mî — de *synchondrose*, et du gr. *tomê*, section). Chir. Section d'une synchondrose.

SYNCHONDROTOMIQUE adj. (sain-kon-dro-to-mi-ke — rad. *synchondrotomie*). Chir. Qui a rapport à la synchondrotomie: *Procédé* SYNCHONDROTOMIQUE.

SYNCHRÈSE s. f. (sain-krè-ze — du gr. *sunchrêsis*, relation, commerce). Anc. rhétor. Réunion de deux voyelles en une diphthongue. ‖ Peu usité.

SYNCHRONE adj. (sain-kro-ne — du préf. *syn*, et du gr. *chronos*, temps). Se dit des mouvements qui se font dans un même temps: *Les oscillations de ces deux pendules sont* SYNCHRONES. (Acad.) ‖ Se dit, abusivement, des mouvements isochrones, qui ont une durée égale.

— Géom. *Courbe synchrone*, Courbe telle que plusieurs corps pesants égaux entre eux, partant d'un même point et décrivant des courbes, arrivent aux différents points de celles-ci dans le même temps et dans le plus petit intervalle de temps possible.

SYNCHRONIE s. f. (sain-kro-nî — rad. *synchrone*). Art de concilier, de comparer les dates. ‖ Peu usité.

SYNCHRONIQUE adj. (sain-kro-ni-ke — rad. *synchronisme*). Qui se passe dans le même temps.

— *Tableau synchronique*, Tableau dans lequel on rapproche les événements arrivés à la même date.

SYNCHRONISME s. m. (sain-kro-ni-sme — rad. *synchrone*). Rapport de deux choses qui se font dans un même temps ou dans des temps égaux: *Le* SYNCHRONISME *des oscillations de deux pendules.* (Acad.) ‖ Identité de date, d'époque: *Le* SYNCHRONISME *de deux événements. On a établi de curieux* SYNCHRONISMES *entre la fondation de l'Hébron et celle de Tanis, en Égypte.* (Renan.)

— **Encycl.** A l'aide du *synchronisme*, on opère la concordance de plusieurs événements contemporains, ou à peu près, les uns des autres. Ces rapprochements n'ont par eux-mêmes rien de significatif, c'est-à-dire qu'on ne prétend pas, en les opérant, donner à entendre que les faits mis en regard les uns des autres aient entre eux la moindre dépendance; le *synchronisme* n'a d'utilité que pour faciliter la mémoire; il pose des jalons utiles dans le vaste champ de faits et de dates qui compose l'histoire ancienne et moderne. Ces points de repère aident l'esprit à se préciser les périodes historiques d'un peuple par rapport à celles d'un autre peuple, ou de tous les autres, si on peut relever chez tous à la même date quelque fait important. Au rebours de l'éphéméride, qui ne s'occupe pas du tout de ces concordances et qui relate, à jour fixe, les deux ou trois événements capitaux arrivés à cette même date, n'importe dans quel pays et dans quel siècle, le *synchronisme* ne s'astreint pas à observer des limites si rigoureuses; une latitude d'une année ou deux lui est permise; il lui suffit que les faits mis en regard soient presque contemporains.

Voici quelques exemples de *synchronisme*:

449 av. J.-C. Tyrannie d'Appius à Rome, mort de Virginie et retraite du peuple sur le mont Sacré. En Grèce, fin des guerres médiques.

390 av. J.-C. Les Gaulois s'emparent de Rome; les Spartiates ravagent le territoire d'Argos.

323 av. J.-C. Mort d'Alexandre. — 321. Succès des Samnites sur les Romains et Fourches Caudines.

219 av. J.-C. Prise de Sagonte par Annibal; mort de Cléomène.

491 après J.-C. Ella fonde à Chichester le royaume de Sussex (Saxons méridionaux). — 493. Le chef des Ostrogoths, Théodoric, est reconnu roi d'Italie. — 496. Clovis triomphe des Alamans à Tolbiac.

622. Dagobert est roi d'Austrasie; fuite de Mahomet et première année de l'*hégire*.

755. Expédition de Pépin le Bref en Italie et origine de la puissance temporelle des papes; fondation des califats de Cordoue et de Bagdad.

771. Charlemagne, seul roi des Francs. — 772. Adrien I^{er}, pape. — 775. Léon IV, empereur d'Orient.

800. Charlemagne, empereur d'Occident.— 802. Nicéphore, empereur d'Orient.

1180. Philippe-Auguste, roi de France; Henri I^{er}, roi de Naples; il devient, en 1190, empereur d'Allemagne, sous le nom de Henri IV. — 1181. Luce III, pape. — 1182. Canut VI, roi de Danemark. — 1183. Andronic I^{er}, empereur d'Orient. — 1189. Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre.

1261. Prise de Constantinople par Michel Paléologue, qui devient empereur d'Orient. — 1270. Mort de saint Louis, roi de France; Henri I^{er}, roi de Navarre. — 1271. Grégoire X, pape. — 1272. Edouard I^{er}, roi d'Angleterre.

1314. Mort de Philippe le Bel, roi de France; Louis V de Bavière, empereur d'Allemagne. — 1315. Alphonse IV, roi de Portugal.

1328. Mort de Charles le Bel, roi de France, et avénement des Valois; Andronic III, empereur d'Orient; Philippe d'Evreux, roi de Navarre. — 1327. Alphonse IV, roi d'Aragon; Edouard III, roi d'Angleterre.

Vers 1440. Naissance de Christophe Colomb. —De 1440 à 1450. Découverte de l'imprimerie. — 1453. Prise de Constantinople par les Turcs et fin de l'empire d'Orient.

1529. Paix de Cambrai ou des Dames, signée par Louise de Savoie, mère de François I^{er}, et par Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint. — 1530. Confession d'Augsbourg, qui affirme la réforme de Luther. — 1534. Mort du pape Clément VII. — 1535. Fernand Cortez découvre la Californie et la mer Vermeille.

1688 et 1689. Révolution d'Angleterre; Guillaume de Nassau est déclaré roi par décision solennelle du Parlement, à l'exclusion de Jacques II et de ses descendants; incendie du Palatinat par ordre de Louvois; Alexandre VIII, pape; Pierre le Grand règne seul en Russie; l'électeur de Brandebourg est Frédéric III, qui devint roi de Prusse en 1701. — 1687. Soliman III, empereur de Turquie.

1700. Le duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, devient roi d'Espagne, sous le nom de Philippe V; Clément XI, pape. — 1701. Frédéric III, électeur de Brandebourg, devient premier roi de Prusse, sous le nom de Frédéric I^{er}. — 1702. Anne Stuart, reine d'Angleterre. — 1703. Achmet III, empereur de Turquie. — 1705. Joseph I^{er}, empereur d'Allemagne.

1723. Mort du Régent; Louis XV est déclaré majeur. — 1724. Louis I^{er}, momentanément roi d'Espagne; mort du pape Innocent XIII. — 1725. Mort de Pierre le Grand, empereur de Russie, et avénement de Catherine I^{re}.

1774. Mort de Louis XV et avénement de Louis XVI; mort de Mustapha III, empereur de Turquie, et avénement d'Abdul Hamed. — 1773. Mort de Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne et avénement de Victor-Amédée III. — 1774. Mort du pape Clément XIV. — 1775. Avénement de Pie VI.

1789. Convocation des états généraux à Versailles; Selim III, empereur de Turquie. — 1790. Léopold II, empereur d'Allemagne; Ferdinand III, grand-duc de Toscane.

1821. Mort de Napoléon I^{er}. — 1820. Assassinat du duc de Berry. — 1821. Ministère Villèle et guerre d'Espagne; soulèvement des carbonari en Piémont. — 1822. Insurrection des Grecs contre les Turcs; le Mexique se déclare indépendant de l'Espagne et Iturbide est proclamé empereur; le Brésil se détache de sa métropole, l'Espagne. — 1824. Bolivar chasse les Espagnols; mort de Louis XVIII. — 1825. Mort d'Alexandre I^{er}, empereur de Russie; un navire à vapeur fait le voyage de l'Angleterre aux Indes.

Ces exemples de *synchronisme* suffisent. Il existe des tableaux synchroniques dressés par Lamp, Brésow, Vater, [illegible], Leclerc, Buret de Longchamp; on en trouvera aussi dans les *Atlas* de [illegible], de Lesage, etc.

SYNCHRONISTE adj. ([illegible] — rad. *synchrone*). Qui appartient, qui a rapport au synchronisme.

— Qui a vécu dans le même temps, contemporain. ‖ Peu usité.

SYNCHRONISTIQUE adj. (sain-kro-ni-sti-ke — rad. *synchronisme*). Qui a rapport au synchronisme.

SYNCHRONOLOGIE s. f. (sain-kro-no-lo-ji — du préf. *syn*, et de *chronologie*). Traité des synchronismes.

SYNCHYSE s. f. (sain-ki-ze — gr. *sugchusis*, confusion; de *sugchuô*, je confonds, formé de *sun*, avec, et de *chuô*, je répands). Gramm. Confusion, transposition de mots qui trouble l'ordre d'une phrase et la rend difficile à comprendre.

SYNCHYSIS s. m. (sain-ki-ziss — du gr. *sugchusis*, confusion; formé de *sun*, avec, et de *chuô*, je verse). Pathol. Trouble des humeurs de l'œil. ‖ *Synchysis étincelant*, Trouble de l'humeur vitrée, dans laquelle on voit s'agiter de petits points brillants.

— **Encycl.** On donnait autrefois ce nom à des troubles résultant, dans les humeurs de l'œil, d'une rupture des tuniques intérieures arrivée soit par suite d'une cause traumatique, soit spontanément. Le *synchysis* est caractérisé par des phénomènes différents, selon sa nature. On distingue aujourd'hui le *synchysis simple* et le *synchysis étincelant*. Dans le *synchysis* simple, la chambre postérieure de l'œil paraît remplie par un excès d'humeur aqueuse, en même temps qu'il y a destruction des cloisons de la membrana hyaloïde. L'iris flottant ondule et tremble au moindre mouvement des malades; le cristallin lui-même est mobile et peut s'éloigner du champ pupillaire dans certaines attitudes de la tête. Cette maladie, demeurée jusqu'ici au-dessus des ressources de l'art, est très-compromettante pour la vue, qui finit presque toujours, sous son influence, par baisser considérablement. Desmarres a donné le nom de *synchysis* étincelant à une affection chronique, non douloureuse, dans laquelle on voit, au fond de l'œil, se mouvoir en divers sens une multitude de petits corps brillants, ressemblant à de petites étincelles très-nombreuses, sans cesse renaissantes, qui se balancent au fond de l'œil et sont visibles chacune pendant plusieurs secondes. Quand l'œil se meut, leur nombre augmente et tout le fond de cet organe en semble parsemé. Ces petits corps brillants ne sont autre chose que des cristaux de cholestérine. On les aperçoit très-distinctement au moyen de l'ophthalmoscope. Ils montent, descendent et tournent sur eux-mêmes au moindre mouvement du globe oculaire; et c'est en réfléchissant, réfractant et décomposant la lumière, en vertu de leur forme prismatique, qu'ils deviennent étincelants. Leur origine est encore assez obscure; peut-être sont-ils dus à un changement moléculaire du corps vitré, peut-être aussi proviennent-ils du cristallin. C'est surtout chez les individus opérés de la cataracte par abaissement que ce phénomène pathologique se produit. Les cristaux de cholestérine se voient dans le cristallin encore contenu dans sa capsule, mais l'étincellement n'apparaît que quand la capsule est déchirée spontanément ou par un instrument chirurgical. Sickel a remplacé le mot de *synchysis* par celui de *spinthéropie*.

SYNCOLOSTÉMON s. m. (sain-ko-lo-sté-mon — du gr. *sunkollos*, agglutiné; *stêmôn*, étamine). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des labiées, tribu des ocymoïdées, comprenant quatre espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

SYNCOPAL, ALE adj. (sain-ko-pal, a-le — rad. *syncope*). Pathol. Qui a rapport à la syncope; qui a les caractères de la syncope. ‖ *Fièvre syncopale*, Fièvre intermittente, pernicieuse, caractérisée par des syncopes réitérées.

SYNCOPE s. f. (sain-ko-pe — gr. *sunkopê*; de *sun*, avec, et de *koptô*, je coupe). Pathol. Perte subite et momentanée du sentiment et du mouvement, avec cessation plus ou moins complète de l'action du cœur et des poumons: *Tomber en* SYNCOPE. *Le chancelier Bacon tombait en* SYNCOPE *en voyant une éclipse de lune.* (Raspail.) *Le grand traducteur de Procope faillit de tomber en* SYNCOPE *à l'instant qu'il fut ajourné pour consommer son mariage.* (Ménage.)

— Gramm. Retranchement d'une lettre ou d'une syllabe au milieu d'un mot: *J'avoûrai, pour j'avouerai; nous joûrons, pour nous jouerons; dénoûment, pour dénouement; gaîté, pour gaieté, sont des* SYNCOPES. (Acad.)

— Mus. Prolongation d'un son du temps faible sur le temps fort, soit dans la même mesure, soit dans deux mesures consécutives.

— **Encycl.** Pathol. M. Rochoux décrit comme il suit la *syncope*: « Le sujet qu'elle atteint se trouve tout à coup privé du sentiment et du mouvement; une excessive pâleur se répand sur tout son corps; sa peau devient froide et se recouvre d'une sueur plus ou moins abondante. En cet état, les membres restent souples, mais quelquefois cependant sont agités de convulsions partielles et passagères; la respiration [illegible] tée aussitôt que la circulation; le pouls est [illegible] battements du cœur, et cet ensemble de phénomènes ne diffère de ceux qui dépendent de la mort que parce qu'il est possible de les faire disparaître assez promptement. Lorsque les malades reviennent à la connaissance, ils semblent sortir d'un profond sommeil et ne se plaignent ordinairement d'aucune douleur, et quelquefois même ils éprouvent un sentiment [illegible], comme il arriva à Michel Montaigne en pareil cas. »

La *syncope* survient quelquefois brusquement, mais il y a, dans la plupart des cas, des prodromes, tels que: nausées, bâillements, anxiété, malaise, vertiges, obscurcissement de la vue, tintements d'oreilles, etc., en même temps, la face pâlit, les lèvres se décolorent, les extrémités se refroidissent, et la sueur coule froide et visqueuse le long des tempes; bientôt le pouls cesse d'être sensible, le cœur ne bat plus que très-faiblement et le malade perd connaissance; il se trouve alors dans un état de mort apparente, qui ne diffère de la mort réelle que par la persistance de certaines fonctions intérieures, telles que l'absorption et les sécrétions.

La *syncope* ne se prolonge jamais au delà de quelques minutes, souvent elle ne dure pas plus de quelques secondes; la sensibilité reparaît peu à peu, le pouls redevient perceptible, la respiration se rétablit, les yeux s'entr'ouvrent à la lumière, et les malades semblent sortir d'un sommeil profond et oppressif.

On ne peut confondre la *syncope* ni avec la commotion, ni avec la congestion ou l'hémorragie cérébrales, car si, dans ces affections, il n'existe ni sensibilité ni mouvement, la respiration et la circulation persistent. Il est plus difficile de la distinguer de certaines formes d'asphyxie; dans ces cas, on devra tenir compte, pour le diagnostic, des circonstances dans lesquelles s'est produit l'accident.

Le pronostic et la gravité de la *syncope* varient suivant qu'elle est idiopathique ou symptomatique; elle ne constitue un état vraiment dangereux que lorsqu'elle se prolonge et qu'elle se reproduit à de courts intervalles. « Toutes choses égales d'ailleurs, dit M. le professeur Grisolle, les *syncopes* qui se déclarent brusquement à la suite d'une émotion ou d'une cause fortuite sont infiniment moins sérieuses que celles qui surviennent dans le cours d'un état grave de l'économie. La *syncope* est même, dans une foule de cas, une circonstance heureuse. On sait, par exemple, que se déclarant chez la femme en mal d'enfant, au moment où la tête franchit les parties extérieures, elle épargne à la mère des douleurs bien cruelles. La *syncope*, en mettant les muscles dans un relâchement complet, a souvent permis de réduire des luxations rebelles. On sait aussi combien est grand le nombre de blessés qui n'ont dû leur salut qu'à une *syncope*, laquelle, suspendant la circulation, a arrêté de la sorte l'écoulement du sang et a permis à ce fluide de s'organiser en caillots solides au niveau de la solution de continuité. Enfin, il est prouvé que la *syncope* qui survient chez un noyé est une circonstance heureuse, car le cœur cessant de battre et la respiration se suspendant, les phénomènes d'asphyxie n'ont pas lieu; aussi est-il possible que la vie se maintienne alors beaucoup plus longtemps. »

Les causes les plus communes de la *syncope* sont: les maladies organiques du cœur, l'anémie, les hémorragies abondantes, les maladies du poumon, les épanchements de la plèvre, l'hydro-pneumo-thorax, en un mot toutes les affections qui gênent la circulation cardiaque et pulmonaire. Telle est encore la cause des défaillances qu'on observe à la suite de la thoracentèse, de la ponction abdominale, d'une parturition rapide. D'autres *syncopes* sont produites par une vive douleur physique, par des émotions morales violentes, à la suite d'une débâcle intestinale, de fatigues corporelles excessives, d'indigestions, ou encore par le fait d'une chaleur accablante. A ces causes, il convient de joindre enfin l'inhalation de l'éther, du chloroforme et la respiration des gaz asphyxiants. V. ANESTHÉSIQUE et ASPHYXIE.

Les causes naturelles agissent principalement sur les individus prédisposés à cette affection. Certains sujets sont tellement susceptibles, que la cause la plus légère, nulle sur d'autres personnes, agit avec beaucoup de force sur leur système nerveux. Tous les âges sont sujets à la lipothymie, mais les enfants plus que les vieillards, et les femmes plus que les hommes. La menstruation, la grossesse, l'âge de retour, la susceptibilité nerveuse du sexe féminin sont autant de causes prédisposantes. Il faut ajouter encore le développement précoce des [illegible] dans les grandes villes. On a vu des personnes frappées de *syncope* à l'aspect d'une souris, d'un crapaud, d'un [illegible], d'une araignée, etc.; d'autres en sentant l'odeur de certaines substances qui leur déplaisaient ou [illegible] lipothymies [illegible] moins grave que celles qui résultent d'une [illegible] *syncope*, on peut mettre en premier lieu l'im[illegible] rareté de l'oxygène dans l'air qu'on respire. [illegible] vre d'une sueur froide, la peau devient pâle sur tout le corps, [illegible] sujet tombe sans mouvement. Rien de plus commun que de voir les femmes perdre connaissance à l'aspect d'une large plaie, d'un [illegible] produisent constamment cette affection sur quelques sujets. [illegible]

menstrues, des hémorroïdes, la rétention d'urine, l'union des sexes, un exercice violent ou une longue course pendant les fortes chaleurs sont autant de causes de *syncope*. Les influences morales qui agissent vivement sur le système nerveux peuvent suspendre les mouvements du cœur; c'est ce qu'on observe sur la plupart des femmes qui habitent les grandes villes. La moindre peine, le moindre saisissement les fait tomber en *syncope*. Cet état particulier d'insensibilité nerveuse est le résultat ordinaire d'une vie molle et délicate, d'une éducation mal dirigée ou de passions sur lesquelles la raison est toujours restée impuissante. Il est vrai que les femmes simulent souvent des états de ce genre; mais il est impossible de s'y méprendre si l'on considère que, malgré leur volonté, elles ne peuvent tromper sur le ralentissement du pouls, la décoloration de la peau et des muqueuses, le froid glacial des téguments et la sueur froide du visage. La joie excessive n'est pas moins à craindre que l'effroi et la tristesse. Combien de fois n'a-t-on pas vu des individus être frappés de *syncope* ou de mort même en apprenant, dans le malheur, la nouvelle subite d'une grande fortune? Le rire excessif produit quelquefois les mêmes effets. L'amour concentré et violent disposent aux lipothymies. Un excès de colère, une grande douleur physique causée par une opération chirurgicale, par l'enfantement, par une piqûre ou une morsure déterminent fréquemment des *syncopes*. Il en est de même des hémorragies considérables, mais la défaillance arrive alors par épuisement. Toutes les lésions et la compression du cœur, du péricarde et des poumons se traduisent par des lipothymies, qui constituent un des symptômes les plus constants de ces accidents. Le traitement de la lipothymie est des plus simples: relâcher les vêtements du malade et enlever tout ce qui pourrait gêner ou comprimer le corps; l'exposer à l'air frais, voilà les premiers soins qu'on doit lui donner. On fait ensuite des frictions sur la région précordiale, sur les tempes, le long de la moelle épinière, etc.; à ces moyens on ajoute les aspersions d'eau froide, l'inhalation de vapeurs fortes et irritantes, comme l'ammoniaque, le vinaigre, l'irritation de l'ombilic, une forte secousse imprimée au corps, l'arrachement de quelques cheveux ou de quelques poils, le pincement de la peau. Si ces moyens ne suffisaient pas, il faudrait recourir à la vésication sur la région du cœur par l'ammoniaque ou l'eau bouillante. Enfin, lorsque le malade commence à reprendre connaissance, on peut lui donner quelques toniques, comme un verre de bon vin ou de liqueur. Nous pensons que l'électricité pourrait rendre de grands services dans les cas de lipothymie; mais ce moyen est rarement à la portée des personnes appelées à donner les premiers soins.

Dans la *syncope* proprement dite, les soins à donner sont les mêmes. Il faut cependant remarquer que, le cœur cessant d'envoyer aux centres nerveux la quantité de sang nécessaire à leur fonctionnement, et, partant, la sensibilité et le mouvement, qui l'un et l'autre dépendent du cerveau, le principal de ces centres, étant momentanément abolis, le but premier à poursuivre, quand on a devant soi une personne en *syncope*, c'est le réveil des contractions et des dilatations du cœur et l'afflux du sang du côté de la tête. Il faut donc, surtout dans le cas de *syncope* complète, coucher la personne horizontalement, la tête légèrement inclinée et plus basse que le corps. Cette position est la précaution la plus importante à prendre dès le commencement, et elle suffit souvent à elle seule pour rappeler à la vie. Si elle ne suffit pas, après avoir débarrassé la poitrine de tout ce qui [illegible] on élève doucement les bras et les jambes, de manière à porter vers le cœur, d'où il ira [illegible] Après les grandes hémorragies, notamment, cette manière de faire doit être employée. On devra, en même temps, exciter la peau et les muqueuses au moyen de frictions stimulantes, [illegible] les avec une barbe de plume, en faisant res[illegible] nable d'administrer un lavement de sel et de vinaigre. [illegible] il faut l'empêcher, pendant quelques instants, de se relever; l'effort qu'il ferait trop promptement et le changement subit de position [illegible] cuillerées d'une potion tonique ou un verre [illegible] pour rendre les forces, comme dans la simple [illegible]

— Art vétér. La *syncope*, quoique très-rare [illegible] incomplète. Dans le premier cas, on observe [illegible] et du mouvement, avec suspen[illegible]

demeure quelque temps dans cet état. Dans la syncope incomplète, la défaillance et la sueur froide existent seules avec une [illegible] faiblesse du pouls; l'animal se trouve dans un état de malaise pénible à observer, chancelle quelques instants, [illegible] néanmoins, et tout au moins, sa tête, il n'est pas complètement privé de force et de mouvement, et il est ensuite [illegible] promptement à la vie [illegible].

M. Rodet a vu, [illegible] taires, la *syncope* être la suite de la privation trop longtemps [illegible] attaquer les chevaux [illegible] ou arriver aussi [illegible] chevaux à la suite de longues fatigues ou pendant des marches forcées. Dans tous les autres cas [illegible] le cheval, elle était la suite ou le produit de la soustraction d'une plus ou moins grande quantité de sang perdu dans une seule ou dans plusieurs [illegible] successives. Elle était fréquente dans les chevaux attaqués de fourbure [illegible] et arrivait [illegible] eux non immédiatement après la saignée, mais [illegible], pendant la longue durée [illegible] ces animaux étaient [illegible] après la pratique de [illegible] aussi chez les animaux atteints de maladies aiguës du poumon, du cœur, des gros vaisseaux, de l'estomac, de la plèvre, du péricarde, etc. Dans tous les cas, sa gravité ne peut être que relative, d'une part, à la violence plus ou moins grande de la douleur qui l'a déterminée, ou à la gravité de la maladie qui peut en être la cause première, et, d'une autre part, à la nature même de la cause qui l'a directement provoquée.

Quant au traitement préservatif et curatif, voici comment s'exprime M. Rodet. Lorsqu'on est obligé de saigner assez fortement ou de répéter assez fréquemment la pratique de la saignée pour devoir craindre que la *syncope* n'en soit la suite, il convient, avant d'ouvrir la veine, de placer le cheval au grand air et d'avoir tout prêt un seau d'eau froide pour s'en servir au besoin ; ensuite de faire boire au cheval un peu de cette eau après qu'il a été saigné, et enfin de le laisser à l'air et de lui accorder, tout en l'attachant convenablement, une certaine liberté de mouvements ; de cette manière, on préviendra presque toujours, sinon la défaillance, au moins une *syncope* complète. Mais quand il arrive que, d'une manière imprévue, un cheval se trouve attaqué d'une simple défaillance, il suffit quelquefois de le mettre au grand air, si la chose est encore possible, et de lui faire boire quelques gorgées d'eau froide, ou bien de lui laver les yeux et les naseaux, pour le rétablir presque sur-le-champ, surtout si c'est à la suite d'une grande perte de sang ; car si cette défaillance dépendait de la fatigue ou de l'inanition, le repos, dans le premier cas, quelque peu d'aliments bien ménagés, ou une boisson excitante, dans le second, serait bien plus efficace ; mais si la *syncope* plus ou moins complète se continue quelques instants, on doit donner le plus d'air possible au sujet qui en est frappé, écarter de lui tout ce qui pourrait le gêner ou contraindre les mouvements des parois thoraciques, ou embarrasser le cours de la circulation, tant locale que générale ; lui faire des aspersions d'eau froide sur la tête, lui placer près du nez des substances exhalant des vapeurs irritantes, ou mettre même quelques gouttes d'eau-de-vie camphrée, de vinaigre ou d'ammoniaque dans les narines ou dans la bouche ; faire des frictions sur les membres, des piqûres à la peau, etc. ; tels sont les seuls moyens qui peuvent convenir dans une *syncope*, état qu'il importe par conséquent beaucoup de ne pas confondre ni avec l'apoplexie, puisque les secours qui conviennent à celle-ci sont bien différents et que toute erreur à cet égard ne pourrait manquer d'être promptement funeste à la vie du sujet, ni avec l'asphyxie, car, dans cette dernière, les moyens à employer contre la *syncope* pourraient encore n'être pas suffisants.

— Gramm. Il faut prendre garde de confondre la *syncope* avec la contraction, qui consiste à réduire deux syllabes en une seule, soit en réunissant deux voyelles en une diphthongue sans les altérer, soit en mêlant les voyelles et les réunissant de telle sorte que le son se trouve modifié, mais toujours sans retranchement réel. La *syncope*, lorsqu'elle se borne à supprimer une lettre, porte le plus souvent [illegible].

Il y avait, dans la langue latine, beaucoup de *syncopes* permises, surtout en poésie. Ainsi, l'on pouvait dire *oti* pour *otii*, au génitif d'*otium*. La même *syncope* était tolérée pour le génitif singulier de tous les noms de la seconde déclinaison, dont le nominatif se terminait en *ius* ou *ium*. Une autre *syncope* assez fréquente était celle qui consistait à terminer en *um* les génitifs pluriels régulièrement terminés en *orum*, [illegible] souvent dans Virgile : *superum, deum, divum, virum, equum, Teucrum, Italum*, etc., pour *superorum, deorum, equorum*, etc. :

> *Cara* deum *soboles....*
> *Nec galeis densisque* virum *seges horruit armis.*

Dans certains substantifs en *ulum*, on pouvait retrancher le premier *u* et dire *periclum* pour *periculum*, *vincla* pour *vincula*, *oraclum* pour *oraculum*.

Les *syncopes* étaient nombreuses dans les verbes. Une des plus fréquentes portait sur les temps passés ; ainsi : *amarat* pour *amaverat*, *amarit* pour *amaverit*, *amasset* pour *amavisset* ; et, dans Virgile : *direxti* pour *direxisti*, *implessem* pour *implevissem*, *extinxem* pour *extinxissem* ; dans Horace : *remorant* pour *remorerant*, *divisse* pour *divisisse*, *percusti* pour *percussisti*, [illegible] pour *complevisti*, *surrexe* pour *surrexisse*, dans Ovide : *flesti* pour *flevisti*, *concresse* pour *concrevisse* ; dans Properce : *duxti* pour *duxisti* ; dans Térence : *dixti* pour *dixisti* ; dans Ausone : *scripse* pour *scripsisse*, etc. On terminait fréquemment les imparfaits de la quatrième conjugaison en *ibam* au lieu de *iebam*, par exemple dans Virgile :

> Lenibat *curas et corda oblita laborum.*

Les poètes comiques usaient largement de toutes ces *syncopes*, et, en outre, ils raccourcissaient un grand nombre de mots par la rapidité de la prononciation. Ainsi, l'on trouve souvent chez eux les *syncopes* suivantes : *poplus* pour *populus*, *sen'x* pour *senex*, *vol'ptas* pour *voluptas*, *festram* pour *fenestram*, *juventus* pour *juventus*, *en'm* pour *enim*, *for's* pour *foris*, *s'ne* pour *sine*, etc. :

> *Num cum Teleboïs [illegible] est Thebano* poplo.
> PLAUTE.
>
> Sen'x *qui huc Athenas exsul venit, non malus.*
> PLAUTE.
>
> *Quidquam attinere. En inveni spectatum satis.*
> TÉRENCE.
>
> *Quid facies ? concludere in festram firmiter.*
> PLAUTE.
>
> *Manendum est soli s'ne illa. Quid tum postea ?*
> TÉRENCE.

Une des grandes difficultés de la lecture des comiques latins provient de ces *syncopes* ; elles ont été souvent remplies par les copistes, et il en est résulté des vers faux, quelquefois fort difficiles à rétablir dans leur état primitif.

Dans la langue française, les *syncopes* sont peu nombreuses et peu importantes. On peut dire qu'elles se bornent à la suppression de l'e intérieur dans quelques mots, surtout en poésie ; par exemple : *gaîté* pour *gaieté*, *dévoûment* pour *dévouement*, *j'avoûrai* pour *j'avouerai*, *j'essaîrai* pour *j'essaierai*. Il y a eu de fréquentes *syncopes* dans la formation des mots français tirés du latin. Les unes existaient déjà dans cette dernière langue, comme *oracle* au lieu d'*oraculum*. D'autres ont été produites dans le passage d'une langue à l'autre ; c'est ainsi que de *magis* on a fait *mais* ; de *magister*, *maître* ; de *cubitus*, *coubde*, puis *coude* ; de *dubitare*, *doubter*, puis *douter*, etc.

— Mus. Toute note syncopée étant à contre-temps, on peut dire que la *syncope* par elle-même est boiteuse ; mais cependant, lorsqu'il s'en trouve une suite formant une sorte de marche, le rhythme acquiert, dans son irrégularité même, une véritable régularité. Ce fait est sensible dans la musique aussi bien que dans la poésie.

La *syncope* est figurée par un signe ondulé semblable à celui de la liaison, et de la forme que voici : ⁀. Mais on ne doit pas confondre l'une avec l'autre, d'abord parce que la *syncope* ne s'applique qu'à deux notes, tandis que la liaison peut s'appliquer à un grand nombre, ensuite parce que les deux notes de la *syncope* sont toujours semblables quant à l'intonation, tandis que les notes liées sont toujours diverses.

« Il faut remarquer, dit Castil-Blaze, que la *syncope* n'existe pas moins dans l'harmonie, quoique le son qui la forme, au lieu d'être continu, soit refrappé par deux ou plusieurs notes, pourvu que la disposition de ces notes qui répètent le même son soit conforme à la définition. La *syncope* a ses usages dans la mélodie pour l'expression et le goût du chant ; mais sa principale utilité est dans l'harmonie pour la pratique des dissonances. La première partie de la *syncope* sert à la préparation ; la dissonance se frappe sur la seconde, et, dans une succession de dissonances, la première partie de la *syncope* sert en même temps à sauver la dissonance qui précède et à préparer celle qui suit. »

Dans l'exécution musicale, la *syncope* doit se faire avec délicatesse, sans faire sentir plus que de raison le heurtement du son prolongé et la section des temps forts. C'est la basse ou une autre partie quelquefois qui, en marquant vigoureusement les temps frappés, fait sentir surtout la *syncope*.

On divise parfois la *syncope*, selon la durée des notes auxquelles elle s'applique, en quatre variétés, à qui l'on donne les qualifications suivantes : *brévissime*, *brève*, *longue*, *très-longue*. La *syncope* brévissime est celle qui ne forme que le quart d'un temps (dans une mesure à trois temps) ; la brève est celle qui en forme la moitié ; la longue, celle qui occupe le temps dans son entier ; la très-longue, celle qui embrasse les deux temps. Enfin, lorsque la valeur des deux notes formant la *syncope* est inégale et moindre d'un côté que de l'autre, on a ce qu'on appelle une *syncope brisée* ; les exemples de cette dernière se rencontrent particulièrement dans les mesures à trois temps.

SYNCOPÉ, ÉE (sain-ko-pé) part. passé du v. Syncoper. Gramm. Se dit d'un mot dont on a retranché une ou plusieurs lettres intermédiaires.

— Mus. Se dit d'une note qui comprend un temps faible et un temps de la même mesure ou de deux mesures consécutives : *Toute note* SYNCOPÉE *est à contre-temps, et toute suite de notes* SYNCOPÉES *est une marche à contre-temps.* (C.-Blaze.)

SYNCOPER v. a. ou tr. (sain-ko-pé — rad. *syncope*). Gramm. Retrancher une lettre ou une syllabe dans l'intérieur de : SYNCOPER *un mot. La langue populaire* SYNCOPE *volontiers les mots qui contiennent une syllabe muette et dit* pal'tot *au lieu de* paletot. ‖ Retrancher dans l'intérieur d'un mot : *Une tendance naturelle pousse à* SYNCOPER *les syllabes qui ne se prononcent pas et à faire je l'ûrai au lieu de je louerai.*

— Mus. Unir par syncope : SYNCOPER *le dernier temps d'une mesure avec le premier de la mesure suivante.*

— v. n. ou intr. Mus. Etre uni par syncope : *Il y a dans cet air plusieurs notes qui* SYNCOPENT. (Acad.)

SYNCORYNE s. f. (sain-ko-ri-ne — du préf. *syn*, et du gr. *koruné*, massue). Zooph. Genre de polypes hydraires, de la famille des tubulariens, comprenant de nombreuses espèces, qui vivent dans les diverses mers, et ne sont probablement qu'un état particulier de quelques acalèphes médusaires.

SYNCOTYLÉDONÉ, ÉE adj. (sain-ko-ti-lé-do-né — du préf. *syn*, et de *cotylédoné*). Bot. Dont les deux cotylédons sont réunis et confondus en une seule masse.

SYNCRANIEN, IENNE adj. (sain-kra-ni-ain, i-è-ne — du préf. *syn*, et de *cranien*). Anat. Qui tient au crâne : *La mâchoire* SYNCRANIENNE *ou mâchoire supérieure.*

SYNCRÉTER v. a. ou tr. (sain-kré-té. — V. SYNCRÉTISME). Confondre, réunir en soi : *L'homme, abrégé de l'univers, résume et* SYNCRÈTE *en sa personne toutes les virtualités de l'être.* (Proudh.) ‖ Peu usité.

SYNCRÉTIQUE adj. (sain-kré-ti-ke. — V. SYNCRÉTISME). Qui a rapport au syncrétisme, au mélange de choses diverses : *Ces plagiats sont sans doute volontaires et faits avec un but* SYNCRÉTIQUE. (Th. Gaut.)

SYNCRÉTISME s. m. (sain-kré-ti-sme — gr. *sugkretismos* ; de *sugkrétizein*, réunir, syncréter. On n'est pas d'accord sur l'origine de ce mot grec. Quelques-uns le font venir de *sun*, avec, et de *kerannumi*, je mélange ; mais il est plus probable que ce mot vient de *sun*, avec, et de *Krêtoi*, les Crétois, par allusion à la ligue des Crétois). Système philosophique consistant à combiner les opinions, les principes des diverses écoles.

— Mélange d'opinions combinées pour former un système mixte : SYNCRÉTISME *politique, théologique, médical. Si l'on ne peut parvenir au vrai* SYNCRÉTISME, *du moins la tolérance civile peut jusqu'à un certain point le remplacer.* (Acad.) SYNCRÉTISME, *mélange, rapprochement plus ou moins forcé de plusieurs doctrines entièrement différentes.* (Franck.) *Les travaux de Gall et de Lavater ne furent que des essais de désagrégement du* SYNCRÉTISME *humain.* (Proudh.) *L'esprit humain ne commence ni par la synthèse ni par l'analyse, mais par le* SYNCRÉTISME. (Renan.)

— **Encycl.** Philos. Si l'on remonte jusqu'à l'antiquité grecque, le mot *syncrétisme* se présente à nous avec un sens purement politique. Il signifie, d'après l'étymologie même, réunir à la manière des Crétois, par allusion à l'alliance de toutes les villes de Crète contre l'ennemi commun. En passant du vocabulaire politique dans le vocabulaire philosophique, ce mot a dévié de sa signification primitive ; en effet, si les Crétois, en réunissant toutes les villes de leur pays contre un ennemi commun, *syncrétisaient*, *syncrétisme* en philosophie devrait signifier réunion d'éléments homogènes ; il n'en est rien pourtant. Au sens philosophique, *syncrétisme* veut dire mélange, accouplement forcé de doctrines complètement étrangères l'une à l'autre. On le voit par cette seule définition, ce serait une erreur de confondre l'éclectisme avec le *syncrétisme*. L'éclectisme, il est vrai, réunit des doctrines différentes ; mais il fait plus que les réunir, il les unit dans une pensée supérieure qui leur sert d'enveloppe commune ; le *syncrétisme*, au contraire, fait violence aux doctrines qu'il veut accoupler ; tandis que l'éclectisme opère une combinaison, le *syncrétisme* ne produit qu'un simple mélange dans lequel on peut toujours distinguer, à simple vue, sans analyse, les éléments hétérogènes.

On a souvent voulu, dans l'histoire de la philosophie, voir un premier exemple de *syncrétisme* dans les Ennéades de Plotin. Cette opinion n'est pas fondée ; on dit : Ouvrez les ouvrages de Plotin, et vous y trouverez un mélange de toutes les doctrines antérieures, grecques et orientales. Vous y verrez l'éléatisme à côté de l'aristotélisme, le platonisme et le stoïcisme, les théories matérialistes de l'ancienne Grèce à côté du mysticisme oriental. Oui, nous trouvons toutes ces doctrines dans le néoplatonisme des Alexandrins ; mais ces doctrines, nous ne les rencontrons pas seulement juxtaposées, sans lien commun, sans unité systématique ; loin de là, elles sont toutes fondues dans une pensée supérieure qui les domine, les maîtrise et les enchaîne. Aussi Plotin est-il le véritable père de l'éclectisme, et non pas du *syncrétisme*. Ce furent les gnostiques qui, en rapprochant de force les doctrines religieuses et les doctrines philosophiques et en voulant les faire entrer dans un cadre commun, donnèrent le premier exemple de *syncrétisme*. Longtemps après eux, à l'époque de la Renaissance, Marsile Ficin, Pic de La Mirandole, Reuchlin, Nicolas de Cusa, Juste-Lipse renouvelèrent sans plus de succès la tentative des gnostiques en essayant de fondre les doctrines platoniciennes et néoplatoniciennes dans la cabale, dans le pythagorisme et dans le stoïcisme. Au XVIIe siècle, un Allemand, Georges Calixte, essaya de réunir sous un même symbole protestants et catholiques. Il fit ainsi œuvre de *syncrétisme*, et ce fut même pour lui et pour ses partisans, dit M. Franck, que fut ressuscité le mot peu harmonieux de *syncrétisme*.

La philosophie et la religion ne sont pas le seul domaine du *syncrétisme*. On peut en faire en politique et en littérature. Telles sont, par exemple, les tentatives de ceux qui, en politique, ont voulu marier les vieilles idées du moyen âge sur le droit divin avec les idées modernes sur la liberté et le droit populaire, et de ceux qui, en littérature, ont eu la prétention de réunir dans leurs œuvres les caractères essentiels des deux écoles classique et romantique. En résumé, « le *syncrétisme*, dit M. A. Franck (*Dictionnaire des sciences philosophiques*), dans quelque sphère de la pensée qu'il se manifeste, n'est pas un système ni un principe, mais un simple désir, celui de pacifier l'intelligence et d'apaiser toutes les discordes ; il est encore bien éloigné de la science par laquelle ce vœu peut être accompli. Il nous rappelle un peu ce consul romain qui, arrivé en Grèce, appelle devant lui les philosophes des différentes écoles et leur offre généreusement sa médiation pour les mettre d'accord. »

— Théol. On a donné le nom de syncrétistes aux théologiens qui se sont appliqués à rapprocher les différentes communions chrétiennes. Il n'est pas inutile d'avoir une notion des diverses tentatives que l'on a faites, soit pour accorder ensemble les luthériens et les calvinistes, soit pour réunir les uns et les autres à l'Église romaine. Basnage et Mosheim ont fait de ces tentatives un relevé assez exact.

Luther avait commencé sa réforme en 1517 ; dès 1529, il y eut à Marbourg une conférence entre ce réformateur et son disciple Mélanchthon, d'un côté, Œcolampade et Zwingle, chefs des sacramentaires, de l'autre, au sujet de l'eucharistie, qui était alors le principal sujet de leur dispute. Après avoir discuté la question assez longtemps, ils n'aboutirent à aucune conclusion. Les uns et les autres s'en référaient à l'Écriture sainte et soutenaient que le sens en était clair. En 1536, Bucer, avec neuf autres députés, se rendit à Wittemberg et parvint à faire signer aux luthériens une espèce d'accord. Basnage dit qu'il ne fut pas de longue durée, que l'an 1544 Luther commença d'écrire avec beaucoup d'aigreur contre les sacramentaires, et qu'après sa mort la dispute s'échauffa au lieu de s'éteindre.

En 1550, il y eut une nouvelle négociation entamée entre Mélanchthon et Calvin pour parvenir à s'entendre ; elle ne réussit pas mieux. En 1558, Bèze et Farel, députés des calvinistes français, de concert avec Mélanchthon, firent adopter par quelques princes d'Allemagne, qui avaient embrassé le calvinisme, et par les électeurs luthériens, une explication de la confession d'Augsbourg qui semblait rapprocher les deux partis ; mais Flaccus Illyricus écrivit avec chaleur contre ce traité de paix. Son parti grossit après la mort de Mélanchthon ; celui-ci ne remporta pour fruit de son esprit conciliateur que la haine, les reproches, les invectives des théologiens de la secte.

En 1570 et les années suivantes, les luthériens et les calvinistes ou réformés conférèrent encore en Pologne, dans divers synodes tenus à cet effet, et convinrent de quelques articles ; il se trouva encore des théologiens entêtés et fougueux qui s'élevèrent contre ces tentatives de réconciliation. L'article de l'eucharistie était toujours le principal sujet des disputes et des dissensions, quoique l'on eût cherché toutes les tournures possibles pour contenter les deux partis.

En 1577, l'électeur de Saxe fit dresser par ses théologiens luthériens le livre dit de la *Concorde* et voulut le faire adopter de force dans ses États. Les calvinistes s'en plaignirent amèrement, ceux de Suisse écrivirent contre ce livre, et il ne servit qu'à aigrir davantage les esprits. En 1578, les calvinistes de France, dans le synode de Sainte-Foy, renouvelèrent leurs instances pour obtenir l'amitié et la fraternité des luthériens ; ils envoyèrent des députés en Allemagne ; ils ne réussirent pas. En 1631, le synode de Charenton décida d'admettre les luthériens à la participation de la cène, sans les obliger de faire abjuration de leur croyance. Mosheim dit que les luthériens n'y furent pas fort sensibles, non plus qu'à la condescendance que les réformés eurent pour eux dans une conférence tenue à Leipzig cette même année. Les luthériens, dit-il, naturellement timides et soupçonneux, craignant toujours qu'on ne

leur tendît des pièges pour les surprendre, ne furent satisfaits d'aucune offre ni d'aucune explication.

Vers 1640, Georges Calixte, docteur luthérien, forma le projet, non-seulement de réunir les deux principaux partis protestants, mais de les réconcilier avec l'Eglise romaine. Il trouva des adversaires implacables dans ses confrères les théologiens saxons. Mosheim dit que ces théologiens refusèrent moins par amour de la vérité et par zèle pour la religion que par esprit de parti, par orgueil et par animosité. On ne pardonna point à Calixte d'avoir enseigné: 1° que, si l'Eglise romaine était remise dans le même état où elle était durant les cinq premiers siècles, on ne serait plus en droit de rejeter sa communion; 2° que les catholiques qui croient de bonne foi les dogmes de leur Eglise par ignorance, par habitude, par préjugé de naissance et d'éducation, ne sont point exclus du salut, pourvu qu'ils croient au Symbole des apôtres et qu'ils tâchent de vivre conformément aux préceptes de l'Evangile.

En 1645, Uladislas IV, roi de Pologne, fit tenir à Thorn une conférence entre les théologiens catholiques, les luthériens et les calvinistes. Après beaucoup de disputes, ils se séparèrent tous plus entêtés de leurs croyances qu'auparavant. En 1661, nouvelle conférence à Cassel entre les luthériens et les réformés. Après plusieurs contestations, ceux-ci finirent par s'embrasser et se promettre une amitié fraternelle. Mais cette complaisance de quelques luthériens leur attira la haine et les reproches de leurs confrères. Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, et son fils Frédéric I^er, roi de Prusse, ont fait inutilement de nouveaux efforts pour allier les deux sectes dans leurs Etats. Mosheim ajoute que les syncrétistes ont toujours été en plus grand nombre chez les calvinistes que parmi les luthériens, que tous ceux d'entre ces derniers qui ont voulu jouer le rôle de conciliateurs ont toujours été victimes de leur amour pour la paix.

En 1684, un ministre luthérien, nommé Pratorius, fit un livre pour prouver que l'union entre les catholiques et les protestants n'est pas impossible, et il proposait plusieurs moyens pour y parvenir. Ses confrères lui en surent très-mauvais gré et le regardèrent comme un papiste déguisé. Dans le même temps, un autre écrivain, qui paraît avoir été calviniste, fit un ouvrage pour soutenir que ce projet ne réussira jamais, et il en donnait différentes raisons.

Leibniz, luthérien modéré, ne croyait point à l'impossibilité d'une réunion des protestants aux catholiques; il a donné de grands éloges à l'esprit conciliateur de Mélanchthon et de Georges Calixte. Il pensait que l'on peut admettre dans l'Eglise un gouvernement monarchique, tempéré par l'aristocratie, tel que les catholiques gallicans conçurent celui du pape. Il entra indirectement en relation avec Bossuet et prétendit que le concile de Trente n'était pas reçu en France, quant à la doctrine ou aux définitions de foi. Bossuet le réfuta, et le projet d'union fut abandonné.

En 1717 et 1718, lorsque les esprits étaient en fermentation, surtout à Paris, au sujet de la bulle *Unigenitus* et que les appelants formaient un parti très nombreux, il y eut une correspondance entre deux docteurs de Sorbonne et Guillaume Wake, archevêque de Canterbury, pour réunir l'Eglise anglicane à l'Eglise de France. Selon Mosheim, le docteur Dupin, principal agent dans cette affaire, se rapprochait beaucoup des opinions anglicanes, au lieu que l'archevêque ne voulait céder sur rien et demandait pour préliminaire de conciliation que l'Eglise gallicane rompît absolument avec le pape. Dans cette négociation, Dupin ni son confrère n'étaient revêtus d'aucun pouvoir, et ce qu'ils ont écrit a été regardé comme non avenu.

Enfin, en 1723, Christophe-Matthieu Pfaff, théologien luthérien et chancelier de l'université de Tubingue, renouvela le projet de réunir les luthériens et les calvinistes. Il publia à ce sujet un livre intitulé: *Collectio scriptorum Irenicorum ad unionem inter protestantes [illegible]*. Ses confrères s'y opposèrent vivement à ce qu'il donnât suite à ce projet.

Le dernier essai de *syncrétisme* et celui qui a été tenté de nos jours par le docteur Pusey pour rapprocher l'Eglise anglicane du catholicisme. V. PUSEYISME et PROTESTANTISME.

SYNCRÉTISTE adj. (sain-kré-ti-ste. — V. SYNCRÉTISME). Qui a rapport au syncrétisme: *Système* SYNCRÉTISTE. *Philosophie* SYNCRÉTISTE.

— Qui est partisan du syncrétisme: *Philosophe* SYNCRÉTISTE.

— s. m. Partisan du syncrétisme.

SYNCRISE s. f. (sain-kri-ze — gr. *sugkrisis*, de *sun*, avec, et de *krisis*, comparaison). Anc. rhétor. Sorte d'antithèse.

— Anc. chim. Passage d'un corps de l'état liquide à l'état solide. ‖ Coagulation de deux liquides mêlés ensemble.

SYNCRITIQUE adj. (sain-kri-ti-ke — rad. *syncrise*). Anc. méd. Astringent.

SYNCRYPTE s. m. (sain-kri-pte — du préf. *syn*, et de *crypte*). Infus. Genre d'infusoires, de la famille des volvociens, dont l'espèce type habite les eaux douces : *Les* SYNCRYPTES *sont des infusoires agrégés*. (Dujardin.)

SYNCYCLIE s. f. (sain-si-klî — du préf. *syn*, et du gr. *kuklos*, cercle). Bot. Genre d'algues, de la tribu des diatomées ou bacillariées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans la mer.

SYNDACTYLE adj. (sain-da-kti-le — du préf. *syn*, et du gr. *daktulos*, doigt). Zool. Qui a les doigts réunis entre eux.

— s. m. Mamm. Syn. de GIBBON, genre de singes.

— s. m. pl. Mamm. Famille de mammifères marsupiaux, comprenant les phalangers, les kangurous, etc.

— s. m. pl. Ornith. Famille de passereaux, caractérisée par un doigt externe, soudé par la base avec le médian, et comprenant les genres calao, guêpier, martin-pêcheur, etc. ‖ Famille d'oiseaux palmipèdes ou nageurs, comprenant les genres cormoran, fou, frégate, pélican, etc.

SYNDÉMIS s. m. (sain-dé-miss). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des tortricides.

SYNDÉRÈSE s. f. (sain-dé-rè-ze — du gr. *suntérêsis*, observation attentive). Remords de conscience, dans le langage ascétique : *Les mouvements de la* SYNDÉRÈSE. *La* SYNDÉRÈSE *le tourmente continuellement. Avoir une perpétuelle* SYNDÉRÈSE. (Acad.) *Quand notre conscience nous reproche le mal que nous avons fait, cela s'appelle* SYNDÉRÈSE *ou remords de conscience*. (Boss.) *J'ai reçu avec une* SYNDÉRÈSE *cordiale votre correction fraternelle*. (Volt.)

> Il s'élève, aussi bien, dans le fond de mon cœur,
> Certain remords cuisant, certaine *syndérèse*
> Qui furieusement sur l'estomac me pèse.
>
> REGNARD.

‖ Vieux mot.

— **Encycl.** Les théologiens appellent *syndérèse* l'état de contrition, de déchirement intérieur où ils supposent que l'âme se trouve quand, faisant retour sur elle-même, se rappelant ses fautes, elle compare ce qu'elle est à ce qu'elle devrait être et conçoit une sorte de désolation intérieure. Au XVII^e siècle, temps où les discussions religieuses étaient violentes, où les termes spéciaux de la théologie et de la scolastique faisaient partie de la langue courante, on trouve d'assez fréquents exemples de l'emploi, fort juste, de ce mot que nos meilleurs écrivains d'aujourd'hui ignorent très-probablement. Mathurin Regnier s'en est fort heureusement servi dans sa fameuse *Macette* ou l'*Hypocrisie déconcertée*, satire dans laquelle l'entremetteuse qui passe la moitié de sa vie au confessionnal se pare de toutes sortes de vertus et de connaissances bigotes. Macette, qui n'eut si longtemps

> D'autre ciel pour objet que le ciel de son lit,

a tourné à la dévotion, et c'est l'art du poëte de montrer la science superficielle de cette nouvelle convertie, en lui prêtant les termes les plus abstraits :

> Elle lit saint Bernard, la *Guide des pécheurs*,
> Les *Méditations* de la mère Thérèse,
> Sait que c'est qu'hypostase, avecque *syndérèse*.

Le cantique de Racine intitulé : *Plainte d'un chrétien sur les contrariétés qu'il éprouve au dedans de lui-même*, est inspiré par la *syndérèse* des théologiens :

> Mon Dieu, quelle guerre cruelle !
> Je trouve deux hommes en moi :
> L'un veut que, plein d'amour pour toi,
> Mon cœur te soit toujours fidèle ;
> L'autre, à tes volontés rebelle,
> Me révolte contre ta loi.
> . . . .
> Hélas! en guerre avec moi-même,
> Où pourrai-je trouver la paix?
> Je veux, et n'accomplis jamais,
> Je veux, mais, ô misère extrême!
> Je ne fais pas le bien que j'aime,
> Et je fais le mal que je hais.

On rapporte qu'en entendant réciter les premiers vers :

> Mon Dieu, quelle guerre cruelle!
> Je trouve deux hommes en moi

Louis XIV se tourna : « Voilà deux hommes que je connais bien! »

SYNDESE s. m. (sain-dè-ze — [illegible]). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des lucanides, comprenant deux espèces, qui habitent l'Australie.

SYNDESMANTHE s. m. (sain-dè-sman-te — du gr. *sundesmos*, lien, et de *anthos*, fleur). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des [illegible], tribu de [illegible], comprenant tout deux espèces, qui croissent au cap de Bonne-Espérance.

SYNDESMIS s. m. (sain-dè-smis — du gr. *sundesmos*, lien). Bot. Genre d'arbres, de la famille des [illegible], dont l'espèce type est originaire de [illegible].

SYNDESMOGRAPHE s. m. (sain-dè-smo-gra-fe — V. SYNDESMOGRAPHIE). Auteur d'une syndesmographie.

SYNDESMOGRAPHIE s. f. (sain-dè-smo-gra-fî — du gr. *sundesmos*, ligament, et de *graphô*, je décris). Partie de l'anatomie qui traite de la description des ligaments.

SYNDESMOGRAPHIQUE adj. (sain-dè-smo-gra-fi-ke — rad. *syndesmographie*). Qui a rapport à la syndesmographie.

SYNDESMOLOGIE s. f. (sain-dè-smo-lo-jî — du gr. *sundesmos*, ligament, et de *logos*, discours). Traité sur les ligaments.

SYNDESMOLOGIQUE adj. (sain-dè-smo-lo-ji-ke — rad. *syndesmologie*). Qui a rapport à la syndesmologie.

SYNDESMOLOGISTE s. m. (sain-dè-smo-lo-ji-ste — rad. *syndesmologie*). Celui qui s'occupe de syndesmologie. ‖ On dit aussi SYNDESMOLOGUE.

SYNDESMO-PHARYNGIEN, IENNE adj. (sain-de-smo-fa-rain-ji-ain, i-è-ne — de *syndesmose*, et de *pharyngien*). Anat. Se dit d'un des faisceaux du muscle constricteur supérieur du pharynx.

SYNDESMOSE s. f. (sain-de-sôm-ze — du gr. *sundesmos*, ligament). Anat. Articulation mobile des os, par le moyen des ligaments.

SYNDESMOTOMIE s. f. (sain-dè-smo-to-mî — de *syndesmose*, et du gr. *tomê*, section). Anat. Dissection des ligaments.

SYNDESMOTOMIQUE adj. (sain-dè-smo-to-mi-ke — rad. *syndesmotomie*). Anat. Qui a rapport à la syndesmotomie.

SYNDIC s. m. (sain-dik — lat. *syndicus*; gr. *sundikos*; de *sun*, avec, et de *dikê*, procès). Celui qui est nommé pour prendre soin des affaires d'une communauté, d'un corps dont il est membre : *Le* SYNDIC *de la faculté. Le* SYNDIC *des notaires, des agents de change. Le* SYNDIC *d'une paroisse, d'une communauté, d'une corporation*, etc. (Acad.)

— Nom donné, dans le midi de la France, à des individus chargés de surveiller l'emploi des eaux d'irrigation.

— Jurispr. Délégué qui, dans les faillites, est chargé de représenter la masse des créanciers dans les opérations auxquelles la situation du failli peut donner lieu : *Etre* SYNDIC *dans une faillite*.

— Mar. Individu qui, dans certaines localités, exerce, envers les marins classés et leurs familles, le patronage attribué ailleurs aux commissaires et sous-commissaires.

— Hist. Premier magistrat de la république de Genève.

— **Encycl.** « Le *syndic*, dit M. Guyot, considéré comme officier d'un corps, est chargé de répondre de la conduite du corps même; il fait et reçoit les mémoires qui regardent les affaires ou les intérêts de la communauté; il contrôle et corrige les actions et les fautes des particuliers qui dépendent de la communauté, ou du moins il les fait blâmer et réprimander dans les assemblées publiques. Dans le fond, le *syndic* est en même temps l'agent et le censeur de la communauté. »

Autrefois, quand les corps d'état étaient réunis en corporations ou communautés, chaque corporation ou communauté possédait un *syndic* et un adjoint, chargés tous deux de veiller à la gestion des affaires, à la recette et à l'emploi des ressources communes, ainsi qu'à la police intérieure de la communauté. La communauté les nommait pour deux ans, la première année en qualité d'adjoints, la seconde en qualité de *syndics*. Les *syndics* et adjoints devaient faire chaque année au moins quatre visites chez tous les maîtres, pour s'informer si le règlement de la corporation était observé et si la conduite des compagnons, garçons ou apprentis était régulière. Ils en rendaient compte à la première assemblée de la communauté, où l'on citait tous les maîtres en faute. Chaque visite était payée 1 livre dans les villes de première classe et 10 sous dans les villes de seconde classe. La communauté percevait les trois quarts de ce droit; l'autre quart revenait aux *syndics* et adjoints. Les *syndics* étaient tenus de rendre compte de leur mandat dans les deux mois, au plus tard, après l'expiration de chaque année de leur exercice. La loi du 2 mars 1791 supprima les communautés.

Les juifs étaient aussi réunis en communautés, et des *syndics* avaient mission de les représenter dans les affaires concernant la corporation.

Du reste, il n'est pas douteux qu'il existe des chambres syndicales longtemps avant que leur organisation fût consacrée par la loi.

Sous le régime actuel, le plus grand nombre des [illegible] sont [illegible], dont les pouvoirs sont déterminés par les lois ou règlements. Nous allons en donner un rapide exposé.

— *Des syndics dans les faillites*. En tant que [illegible] [illegible]

[illegible]

faillite. Les créanciers sont ensuite consultés, dans le plus bref délai, sur le choix des [illegible] [illegible] tion. Ils requièrent la levée des scellés et font l'inventaire des biens du failli. Ils procèdent ensuite, avec l'autorisation du juge-commissaire, à la vente des effets mobiliers et au recouvrement des dettes actives; ils versent les deniers provenant de ces opérations à la caisse des dépôts et consignations et transigent, toujours avec l'autorisation du juge-commissaire, sur toutes les contestations intéressant la masse. Ils doivent faire tous les actes nécessaires pour la conservation des droits du failli, requérir inscription sur ses immeubles et sur ceux de ses débiteurs, vérifier et affirmer les créances.

— *Syndics des eaux*. La police des cours d'eau est exclusivement confiée au gouvernement; cependant les propriétaires riverains ont le droit de se réunir pour former un syndicat, afin de proposer au gouvernement, dans l'intérêt de leurs propriétés, les moyens les plus propres à utiliser les eaux. Ces associations, qui se désignent ordinairement par le nom du cours d'eau qu'elles veulent utiliser, sont aussi souvent appelées associations d'arrosants. Le but de ces associations est de contribuer au développement de la richesse du pays, à la fertilité du sol et à son assainissement dans l'intérêt de l'hygiène publique. Aussi l'autorité administrative devait-elle, tout en les surveillant, les faire jouir de certains avantages. Les propriétaires qui veulent se réunir en syndicat dressent les statuts de leur association, qu'ils soumettent à l'autorité locale. Celle-ci donne son avis et le transmet au préfet du département, qui consulte les ingénieurs des ponts et chaussées et prépare un règlement d'administration publique modifiant ou mettant en harmonie avec les lois et règlements les statuts présentés. Ce projet est soumis ensuite à l'approbation de l'autorité supérieure, c'est-à-dire au conseil général des ponts et chaussées, au ministre des travaux publics et à l'assemblée générale du conseil d'Etat. Le règlement une fois approuvé, le préfet est chargé de veiller à son exécution.

Un syndicat, chargé des affaires de l'association et de la surveillance des travaux, représente l'association des propriétaires. Le règlement général de l'association doit consacrer l'institution et les pouvoirs de ses *syndics*, que le préfet choisit parmi les candidats présentés par un vote libre des propriétaires réunis en assemblée générale sur sa convocation. Les *syndics* deviennent les mandataires et les représentants des arrosants et de tous les intéressés; ils se réunissent en commission syndicale. Dans cette commission se concluent tous les marchés et toutes les dépenses nécessaires au bon aménagement des eaux. C'est par elle que sont formulées toutes les demandes et réclamations à l'autorité supérieure. Le préfet, à son tour, transmet à la commission syndicale les autorisations, prescriptions ou défenses qu'il juge nécessaire de faire aux intéressés. Toutes les contestations qui peuvent se présenter au sujet de l'exécution des règlements rentrent dans la compétence des tribunaux administratifs.

— *Syndics des gens de mer*. Les *syndics* des gens de mer sont des agents qui, dans chaque quartier maritime, sont préposés à l'inscription maritime, sous les ordres de l'officier ou administrateur. Ils sont nommés par le ministre de la marine, sont dispensés du service militaire et reçoivent de l'Etat un salaire annuel qui varie suivant l'importance du syndicat; ils ont, en outre, dans certaines circonstances, des frais de voyages et des vacations. Il leur est interdit de prendre ou de recevoir directement ou indirectement aucun [illegible] et ouvriers, à peine de concussion (ordonnance de 1784). Ils sont justiciables des tri-[illegible]

[illegible] malheureusement pour l'Etat et l'inscription [illegible] vent accablés d'infirmités et incapables du [illegible]

— [illegible] V. CHAMBRE SYNDICALE.

— [illegible]

de ses fonctions n'est remplacée qu'à la fin de l'année.

« Le bureau du syndicat de la boulangerie, auquel est annexée une boulangerie commune servant à ceux des boulangers dont le travail est interrompu pour cause d'accident ou de réparations, était établi à Paris, rue Saint-Paul, nº 9; il a été transféré quai d'Anjou, nº 7, en vertu d'un arrêté de police du 21 mai 1845, qui autorise cette translation et fixe les conditions du nouvel établissement. Les *syndics* s'y réunissent le jeudi de chaque semaine à une heure. » (Dalloz, *Répertoire de législation.*)

— *Syndicats de bouchers.* Les bouchers peuvent également, dans les grandes villes, s'organiser en corporation régulière, avec un *syndic* et des adjoints. Un arrêté du 8 vendémiaire an XI (30 septembre 1802) décréta la réorganisation de la boucherie à Paris. Cet arrêté, qui régit encore la matière, établit un syndicat. Aux termes de l'ordonnance du 18 octobre 1829 (art. 7), le syndicat de la boucherie est ainsi établi. Le préfet de police nomme parmi les bouchers trente individus, dont dix sont pris dans le nombre de ceux qui payent le droit proportionnel des patentes le plus considérable; ces trente individus ou bouchers électeurs nomment pour tous les bouchers un *syndic* et six adjoints. Le *syndic* est élu pour un an; les adjoints le sont pour trois ans. Ils peuvent tous être réélus (art. 1 et 2 de l'ordonnance de police du 25 mars 1830). Les *syndics* et adjoints doivent faire leur rapport et donner leur avis au préfet de police sur toutes les dispositions de surveillance de police concernant le commerce de la boucherie; ils doivent lui présenter aussi un projet de statuts et de règlements relativement à l'exercice de leur profession. Mais ces actes ne sont exécutoires qu'après l'homologation du ministre de l'intérieur, sur l'avis du préfet (art. 8 de l'ordonnance du 18 octobre 1829). Les *syndics* et adjoints présentent aussi, le 28 de chaque mois au plus tard, au préfet de police, un état indicatif du crédit individuel qui peut être accordé à chaque boucher de Paris sur la caisse de Poissy pour le mois suivant. Ce crédit ne peut être inférieur au montant du cautionnement de chacun, à moins d'une déclaration contraire de leur part (art. 9). Il est encore dans les attributions du syndicat de connaître : 1º sous le rapport de la discipline intérieure, de toutes les difficultés qui s'élèvent entre les marchands bouchers, les étaliers, les garçons bouchers et autres individus attachés au service; 2º par voie de conciliation, des contestations entre les bouchers ou entre ceux-ci et les marchands de bestiaux. Pour être valables, les décisions du syndicat doivent être prises par les deux tiers au moins des membres présents (art. 14 et 15 de l'ordonnance de police du 25 mars 1830). Le conseil du syndicat est composé d'un avocat au conseil d'État et à la cour de cassation, d'un avocat à la cour d'appel, d'un notaire et d'un avoué (art. 21 de l'ordonnance de police de 1830).

— *Syndicats de patrons et d'ouvriers.* Depuis un certain nombre d'années, il s'est formé à Paris et dans plusieurs villes, principalement du midi de la France, un grand nombre de chambres syndicales de patrons et un certain nombre de chambres d'ouvriers.

Les chambres syndicales de patrons sont des comités dont les membres sont délégués par un groupe de commerçants appartenant à la même industrie. Ces chambres ont pour principale mission de concilier ou de régler les différends entre commerçants et de substituer des arbitres à peu près gratuits, et dont la compétence est certaine, aux arbitres chèrement payés qui prêtent leur concours aux tribunaux de commerce. Les chambres syndicales, outre l'arbitrage professionnel, s'occupent d'affaires très-complexes. Ainsi, les syndicats étudient les intérêts de l'industrie qu'ils représentent, les réformes à apporter dans les modes de production, les questions de transports, de tarifs, etc.; ils établissent des agences pour la poursuite des contrefaçons, pour la centralisation des renseignements commerciaux; ils font des enquêtes sur les questions économiques, discutent le mérite d'innovations proposées, s'occupent de créer des rapports entre les patrons et les ouvriers pour éviter des grèves. Dans certaines industries où des accidents exposent les patrons à des dommages-intérêts envers des tiers, les syndicats ont établi une sorte d'assurance mutuelle répartissant les risques entre les divers adhérents. Un fonds est aussi formé pour assurer des secours pécuniaires et médicaux aux employés ou ouvriers malades ou blessés. Enfin l'amélioration de la situation morale, intellectuelle et technique des apprentis a aussi préoccupé les chambres syndicales, dont l'action s'étend, en outre, d'une façon très-marquée, depuis quelques années, à l'élection des membres du tribunal et de la chambre de commerce. Pour exercer ces attributions générales et pour rendre plus promptes et moins coûteuses leurs fonctions purement professionnelles, les chambres syndicales ont compris la nécessité de s'associer entre elles; de là est sortie, à Paris, une organisation déjà forte et puissante qui constitue deux groupes principaux. Ainsi que nous l'apprend M. Havard, dans son ouvrage intitulé : les *Syndicats professionnels* (1874), le groupe le plus ancien est le groupe dit de la Sainte-Chapelle, qui comprend onze chambres de l'industrie du bâtiment, puis s'est formée l'Union nationale, comprenant soixante-quinze chambres, où presque toutes les branches du commerce parisien sont représentées. Vingt-deux branches seulement sont restées en dehors de ces deux groupes; elles appartiennent presque toutes à des industries riches et importantes (banque, bijouterie, imprimerie, vins, grains et farines, etc.). En 1868, l'Union nationale, le groupe du bâtiment et plusieurs chambres isolées ont constitué un noyau commun, le Comité central des chambres syndicales. « A partir de cette évolution, dit M. Havard, on peut dire que les chambres syndicales de Paris, tout en ayant chacune une vie propre, constituent un corps unique qui, dans toutes les grandes questions d'intérêt général, agira en parfaite communauté d'intérêts. » Les chambres syndicales ont pris pour règle de ne point s'occuper de politique, ce qui fait que, bien qu'étant en contravention formelle à l'article 291 du code pénal contre les associations de plus de vingt membres, elles sont tolérées par la police, comme ne s'occupant que des intérêts des industries qu'elles représentent. Les adhérents exercent sur les chambres et sur les comités un contrôle permanent et une action directe, au moyen de conférences et d'élections périodiques.

Les chambres syndicales d'ouvriers, beaucoup moins nombreuses que celles des patrons, tendent cependant à s'accroître beaucoup depuis quelques années. Elles sont formées sur le même type et s'occupent des questions qui les touchent plus particulièrement, c'est-à-dire des questions de salaire et de travail. Quelques-unes ont organisé des bureaux de placement pour les ouvriers sans travail, de renseignements pour les patrons ayant besoin d'ouvriers. Ces syndicats ont également pour but de concourir à la nomination des conseils de prud'hommes, de leur fournir des experts et de diminuer, au moyen de l'arbitrage, le nombre des litiges qui leur sont soumis.

Les chambres syndicales de patrons et d'ouvriers paraissent appelées à exercer une action des plus heureuses, non-seulement sur le progrès industriel, mais encore sur les rapports des patrons et des ouvriers, une des questions les plus délicates et les plus importantes du temps. Pour prévenir ou amortir les conflits, empêcher les coalitions et les grèves, on a eu l'idée d'établir des rapports fixes entre les syndicats de patrons et les syndicats d'ouvriers, au moyen de la création de commissions mixtes arbitrales dans chaque profession, commissions pouvant régler amiablement tous les conflits entre les patrons et les ouvriers. L'initiative de cette sage mesure est due à M. Havard, président de la chambre syndicale de la papeterie. Grâce à lui, dans cette industrie, il a été créé à Paris une sorte de conseil de famille, où siégent côte à côte cinq délégués du syndicat des patrons et cinq délégués du syndicat des ouvriers. Cette institution a été accueillie avec faveur et paraît devoir s'étendre, car la plupart des chambres syndicales reconnaissent la nécessité de faire succéder aux relations trop restreintes des ouvriers et des patrons des relations plus constantes et plus suivies, qui doivent avoir les plus heureux résultats.

Syndics des drapiers (LES), tableau de Rembrandt; musée d'Amsterdam. Ce tableau est connu en Hollande sous le nom de *Staalmeesters* (*Maîtres plombiers* ou *Maîtres au plomb*), parce que la guilde des drapiers d'Amsterdam constatait la provenance des étoffes ou l'acquit de certains droits par l'apposition d'un sceau de plomb. Les six syndics de la corporation des drapiers, vêtus de noir, avec des rabats blancs, entourent une table ovale recouverte d'un tapis de perse rouge. Tous ces marchands regardent en même temps du même côté, comme si quelqu'un venait interrompre la lecture, commencée entre eux, d'un registre posé sur la table. Bien que simple réunion de portraits vus seulement jusqu'aux genoux, ce tableau est un des chefs-d'œuvre de Rembrandt; il est même des connaisseurs qui le préfèrent à sa fameuse *Ronde de nuit.* « Ce ne sont pas six portraits, dit M. Viardot, ce sont six vivants, conservés depuis deux siècles comme dans un château enchanté par le magicien dont la puissante baguette les a fixés sur une toile immortelle. » « C'est fort beau, dit M. Maxime du Camp, plus sage que la *Ronde de nuit*, quoique trop empâté aussi et déjà fait dans cette dernière manière qui a donné à quelques-uns de ses tableaux l'apparence de bas-reliefs coloriés. » Il existe au musée de Caen une fort belle copie de ce tableau, par M. de Serres.

SYNDICAL, ALE adj. (sain-di-kal, a-le — rad. *syndicat*). Qui appartient au syndicat : *Fonctions* SYNDICALES.

— *Chambre syndicale*, Espèce de tribunal disciplinaire institué pour juger les infractions aux règlements d'une corporation et aux devoirs imposés à ses membres : *Il y avait autrefois une* CHAMBRE SYNDICALE *des libraires.* (Acad.) *Les agents de change de chaque place forment une compagnie, et lorsqu'ils sont en nombre suffisant, ils ont une* CHAMBRE SYNDICALE. (Proudh.) *La* CHAMBRE SYNDICALE *a encore pour mission de constater le cours des effets et d'en rédiger la cote.* (Proudh.)

SYNDICAT s. m. (sain-di-ka — rad. *syndic*). Charge, fonction de syndic : *Accepter le* SYNDICAT *d'une faillite.* || Exercice des fonctions de syndic : *Durant le* SYNDICAT *d'un tel.*

— Bourse. Association de capitalistes intéressés à une même affaire et qui mettent leurs titres en commun.

— **Encycl.** V. SYNDIC.

SYNDICATAIRE adj. (sain-di-ka-te-re — rad. *syndicat*). Qui appartient, qui a rapport à un syndicat.

— s. m. Membre d'un syndicat financier : *Défendre les intérêts des* SYNDICATAIRES.

SYNDIQUE s. m. (sain-di-ke — gr. *sundikos;* de *sun*, avec, et de *dikê*, justice). Antiq. gr. Orateur athénien chargé de la défense d'une loi.

SYNDIQUER v. a ou tr. (sain-di-ke — rad. *syndic*). Organiser en syndicat : SYNDIQUER *des ouvriers, une industrie.*

Se syndiquer v. pr. S'organiser en syndicat : *Les ouvriers ont de grands avantages à* SE SYNDIQUER.

SYNDOPÉTALES s. m. pl. (sain-do-pé-tale — du gr. *sundeô*, je lie ensemble; *petalon*, feuille). Myriap. Syn. d'ICLIDES.

SYNDOSMYE s. f. (sain-do-smi). Moll. Genre de mollusques acéphales à coquille bivalve, formé aux dépens des amphidesmes, et comprenant dix espèces, très-petites, qui vivent dans les mers d'Europe.

SYNDROME s. m. (sain-dro-me — du gr. *sundromê*, concours; de *sun*, avec, et de *dromos*, course). Pathol. Ensemble des symptômes caractéristiques d'une maladie.

SYNECDOCHE s. f. (si-nè-kdo-che). V. SYNECDOQUE.

SYNECDOQUE s. f. (si-nè-kdo-ke — du gr. *synecdochê*, compréhension; fait de *sun*, avec, et *dechomai*, je prends). Rhétor. Figure par laquelle on fait entendre le plus en disant le moins, ou le moins en disant le plus : *Cent voiles pour cent vaisseaux est une* SYNECDOQUE. *La* SYNECDOQUE *est une métonymie où l'on fait entrer tantôt plus, tantôt moins que le sens propre du mot.* (A. Didier.)

— **Encycl.** La *synecdoque* est un trope par lequel on augmente ou diminue la compréhension d'un mot, on prend la partie pour le tout ou le tout pour la partie, le particulier pour le général, la matière pour l'objet fabriqué, le singulier pour le pluriel, et *vice versa.* La métonymie, autre trope de la même famille, prend le contenant pour le contenu et réciproquement, l'effet pour la cause ou la cause pour l'effet, etc. Ainsi, si l'on dit que Rabelais aimait la dive bouteille, on fait une métonymie, car on prend le contenant pour le contenu; si l'on dit une flotte de cent voiles, on fait une *synecdoque* puisque l'on prend la partie pour le tout. Il n'y avait peut-être pas lieu d'établir de distinction entre deux genres de figures qui sont si proches parents, mais les rhéteurs ont cru devoir distinguer, et force nous est de les suivre sur ce terrain. « Dans l'une et l'autre figure, dit Beauzée, il y a une relation entre l'objet dont on veut parler et celui dont on emprunte le nom, car s'il n'y avait pas de rapport entre ces objets, il n'y aurait aucune idée accessoire et par conséquent point de trope; mais la relation qu'il y a entre les objets dans la métonymie est de telle sorte que l'objet dont on emprunte le nom subsiste indépendamment de celui dont il réveille l'idée et ne forme point un ensemble avec lui; tel est le rapport qui se trouve entre la cause et l'effet, entre l'auteur et son ouvrage, entre Cérès et le blé, entre le contenant et le contenu, comme entre le vin et la bouteille; au lieu que la liaison qui se trouve entre les objets dans la *synecdoque* suppose que ces objets forment un ensemble, comme le tout et la partie, le vaisseau et la voile; leur union n'est point un simple rapport; elle est plus intérieure et plus indépendante. » Voici quelles sont les diverses espèces de *synecdoques*

Synecdoque du genre : lorsqu'on dit les *mortels* pour les *hommes*. Tous les animaux sont sujets à la mort aussi bien que nous; le terme *mortels* devrait donc s'entendre de tous les animaux. Quand par les mortels on n'entend que les hommes, on dit le plus pour le moins; c'est une *synecdoque* du genre.

Synecdoque de l'espèce. Par exemple, le mot *rose* signifie une espèce particulière de fleurs, et si l'on dit la saison des *roses* pour signifier la saison des *fleurs*, on prend le moins pour le plus; c'est une *synecdoque* de l'espèce.

Synecdoque du nombre. Elle emploie le singulier pour le pluriel ou le pluriel pour le singulier. Boileau a dit *le* Français pour *les* Français, dans ce vers connu :

> Le Français, né malin, forma le vaudeville.

On dit : *L'ennemi vient à nous*, pour Les ennemis. Dans ces deux exemples, le singulier est mis pour le pluriel; c'est au contraire le pluriel qui est mis pour le singulier lorsqu'on dit : *les Cicéron, les Virgile. Il est écrit dans les prophètes*, pour : Il est écrit dans un livre de l'un des prophètes.

Synecdoque du tout pour la partie. Virgile a dit, par exemple, un *bouclier fait de trois taureaux*, pour fait de la peau de trois taureaux. On a dit de même un *castor*, pour un chapeau fait avec le poil du castor.

Synecdoque de la partie pour le tout. Ainsi la tête est prise pour l'homme entier, dans ce vers de Voltaire :

> Les chrétiens vous devraient une tête si chère.

On dit, par la même figure, *mille âmes*, pour mille habitants; *cent voiles*, pour cent vaisseaux; *cent feux*, pour cent maisons. On voit fréquemment, chez les poëtes, l'hiver ou le printemps pris pour l'année entière, l'onde pour un fleuve ou pour la mer, le fleuve qui traverse un pays pour ce pays lui-même, la Seine pour la France, le Tibre pour Rome, par exemple dans ces vers de Boileau :

> Chaque climat produit des favoris de Mars;
> La *Seine* a des Bourbons, le *Tibre* a des Césars.

Synecdoque de la matière. Quand on dit : *Prends ce fer*, au lieu de cette épée; *L'airain résonne*, pour dire le canon, l'on se sert alors du nom de la matière pour signifier la chose qui en est faite.

Synecdoque de la quantité. On prend une quantité pour une autre lorsqu'on exprime un nombre certain pour signifier un nombre incertain. Les Latins disaient *six cents* (*sexcenta*) pour un nombre indéterminé; nous disons *mille* dans le même sens. Boileau a dit, pour signifier un grand nombre de fois :

> *Vingt fois* sur le métier remettez votre ouvrage.

Synecdoque d'abstraction. On emploie un terme abstrait au lieu d'un terme concret, lorsqu'on dit *la jeunesse* pour les jeunes gens, *la vieillesse* pour les vieillards :

> La *vieillesse* chagrine incessamment amasse.

On peut aussi, par *synecdoque*, employer un nom propre pour un nom commun, quand on dit, par exemple, un Cicéron pour un orateur, un Virgile pour un poëte. On peut, réciproquement, se servir d'un nom commun au lieu d'un nom propre, et dire : l'orateur romain, pour Cicéron; le poëte de Mantoue, pour Virgile; l'aigle de Meaux, pour Bossuet; le cygne de Cambrai, pour Fénelon.

SYNÉCHIE s. f. (si-né-kî — du gr. *sunecheia*, adhérence). Pathol. Adhérence. || *Synéchie antérieure*, Adhérence de l'iris avec la cornée. || *Synéchie postérieure*, Adhérence de l'iris avec la capsule cristalline.

— **Encycl.** La *synéchie* est antérieure ou postérieure. Elle est antérieure lorsque l'iris adhère à la cornée transparente; elle est postérieure lorsque l'iris adhère à la capsule cristalline.

La *synéchie* antérieure, quelquefois congénitale, est le plus souvent la suite d'une plaie ou d'une altération de la cornée, à travers laquelle l'iris s'est porté et a fait hernie. L'adhérence de l'iris à la cornée est presque toujours partielle. Elle entraîne la pupille vers le point où elle est établie et l'allonge dans le même sens. Quand la pupille est entièrement adhérente, il en résulte une gêne dans les contractions de l'iris, qui rend la lumière vive difficile à supporter. Lorsque, au contraire, la circonférence de la pupille est moins compromise dans l'adhérence, elle se trouve souvent tellement déprimée que la vision ne peut plus se faire. Il est impossible de détruire l'adhérence de l'iris à la cornée transparente; mais on a cru que l'on pourrait quelquefois la prévenir en agissant aussitôt que l'on s'aperçoit de la tendance des parties à la contracter. On a conseillé pour cela d'exposer alternativement et fréquemment l'œil à une vive lumière et de le plonger dans une obscurité profonde, afin d'exciter successivement le relâchement et les contractions énergiques de l'iris. Mais si l'on fait attention que l'œil est fortement enflammé dans tous les cas où l'iris tend à s'attacher à la cornée, on sentira qu'il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à mettre ce moyen en usage. Il vaut mieux employer les préparations de belladone à l'intérieur et à l'extérieur. Lorsque la maladie est accompagnée de difficulté à soutenir une lumière vive, on y remédie au moyen de lunettes à verres colorés. Si l'adhérence entraînait une déformation de la pupille telle que la vue en fût complétement empêchée, il faudrait pratiquer une pupille artificielle.

La *synéchie* postérieure, quelquefois congénitale, plus souvent survenue après la naissance, est toujours le résultat d'une inflammation. Elle est souvent compliquée d'opacité de la membrane capsulaire ou cristalline. La pupille, dilatée ou resserrée, plus souvent dans ce dernier état, reste immobile lorsqu'on expose subitement l'œil à une lumière vive. Dans ce cas, on distingue cette immobilité de celle qui dépend d'une amaurose, à ce que le malade a la sensation de la lumière. Quelquefois aussi l'adhérence n'est que partielle entre un des points de la circonférence de la pupille et la capsule cristalline; alors la pupille se meut seulement dans les points où elle est libre et acquiert dans les mouvements une régularité caractéristique. Cette affection, quand elle est simple, est incurable. Lorsqu'elle est compliquée de cataracte, on peut, en faisant l'opération nécessitée par cette maladie, détruire les adhérences qui unissent la capsule à l'iris.

SYNECPHONÈSE s. f. (si-nè-kfo-nè-ze — du préf. *syn*, et du gr. *ecphônêsis*, émission de voix). Syn. de SYNIZÈSE.

SYNECTIQUE adj. (si-nè-kti-ke — du gr.

sunektikos, compréhensif; de *sun*, avec, et de *echô*, j'ai). Algèbre. Se dit d'une fonction qui reste toujours finie et continue, dont la dérivée reste toujours elle-même finie et continue, et qui n'a jamais qu'une seule valeur.

— **Encycl.** Ce mot a été créé par M. Cauchy. On sait que ce savant figure une variable imaginaire de la variable par un point dont l'abscisse est la partie réelle de cette variable et l'ordonnée le coefficient de $\sqrt{-1}$. Il dit, en conséquence, qu'une fonction est *synectique* dans l'intérieur d'un contour lorsqu'elle remplit les conditions énoncées plus haut pour toutes les valeurs de la variable correspondant aux points de l'intérieur du contour.

SYNÈDRE s. m. (si-nè-dre — gr. *sunedros*; de *sun*, avec, et de *edra*, siège). Antiq. gr. Collègue, membre d'une assemblée délibérante.

— s. f. Bot. Syn. d'EXILAIRE, genre d'algues diatomées ou bacillariées.

— **Encycl.** Les membres de l'Aréopage portaient le nom de *synèdres*. Hérodote applique le même nom aux députés grecs qui composèrent l'assemblée de Salamine; on le trouve souvent employé pour les députés des autres assemblées générales des Grecs, soit à Corinthe, soit aux Thermopyles, soit ailleurs. Les Athéniens, vers 377 avant notre ère, résolurent de renouveler leurs contrats avec les peuples qui avaient accepté leur alliance; ils prirent cette résolution dans le dessein d'établir définitivement l'alliance sur des bases plus équitables. Un congrès se tint donc à Athènes et chacun des États alliés y fut représenté. Les membres des divers États envoyés à ce congrès reçurent le nom de *synèdres*. De nombreuses allusions à cette assemblée et aux députés qui la composaient se trouvent dans les discours des orateurs attiques, particulièrement dans ceux d'Isocrate, qui presse vivement ses concitoyens de se tenir fermes dans les principes adoptés par les *synèdres* et de renoncer à toute tentative pour recouvrer leur ancienne suprématie.

SYNÉDRELLE s. f. (si-né-drè-le — dimin. du gr. *sunedreia*, réunion). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, formé aux dépens des verbésines, et comprenant deux espèces, qui croissent aux Antilles.

SYNÉDRIN s. m. (si-né-drain — gr. *sunedrion*; de *sun*, avec, et de *edra*, siège). Hist. Nom du sénat de Sparte.

SYNÉGORE s. m. (si-né-go-re — gr. *sunégoros*; de *sun*, avec, et de *agoreuô*, je parle en public). Antiq. gr. Avocat, défenseur ou conseil d'un accusé ou d'une partie dans un procès.

— **Encycl.** Les lois primitives d'Athènes obligeaient les parties à plaider elles-mêmes leur propre cause, sans se faire assister. Mais, par la suite des temps, la science des lois devint plus compliquée et l'art oratoire moins simple, de telle sorte qu'il fut impossible à ceux qui n'en avaient pas fait une étude sérieuse de lutter contre des adversaires plus habiles dans l'éloquence et mieux au fait des choses du droit. Pour obvier à cet embarras, le moyen le plus simple était de consulter un ami avant d'engager le procès, ou, le procès engagé, de lui demander la meilleure conduite à suivre pour réussir à le gagner. C'est, en effet, le moyen que l'on mit d'abord en pratique. On fit ensuite un second pas dans la même voie et l'on chargea un ami d'écrire à l'avance le discours qu'on aurait à prononcer devant le tribunal. Il résulta de cette coutume que des hommes possédant la science des lois et le talent oratoire se firent un état d'écrire des discours pour les autres et de donner des consultations judiciaires, le tout moyennant rétribution. Le premier qui ait ainsi atteint à quelque renommée fut Antiphon; des hommes très-célèbres lui succédèrent: Lysias, Isée, Isocrate. La même carrière fut suivie par Démosthène lui-même jusqu'au jour où il la quitta pour les affaires publiques. Ces orateurs qui écrivaient les discours et ne les prononçaient pas furent appelés, non *synégores*, mais *logographes*. C'est de ce dernier terme qu'Eschine se servit contre Démosthène lorsqu'il l'accusa d'avoir trahi ses clients en montrant à leurs adversaires les discours qu'il avait composés.

Cependant, la loi qui forçait les parties à comparaître en personne et à parler elles-mêmes ne fut [illegible] en vigueur. On obtenait toutefois la permission de prendre un avocat si l'on était malade, si l'on était trop faible de corps et d'esprit pour soutenir sa propre cause sans un désavantage manifeste. Ainsi Miltiade, étant accusé de trahison et ne pouvant, par suite de maladie, se défendre lui-même, se fit porter devant le tribunal [illegible] une litière, et son frère Tisagoras parla pour lui. Ainsi Isocrate malade fut défendu par son fils Apharée. Nous voyons encore dans le discours de Démosthène contre Léocharès que le fils parla pour son père. Mais, en règle générale, [illegible] portant la parole, les juges préféraient [illegible] leur opinion sur un [illegible] tenant compte de sa voix, de son regard, de son attitude. Si une des parties se défiait de ses forces ou de son habileté, il lui fallait le plus souvent demander, en de courtes paroles, la permission d'introduire un avocat. Presque toujours cet avocat fut d'abord, comme nous venons de le voir, un parent ou un ami. Rarement le tribunal refusait la permission demandée. Peu à peu, au lieu des parents et des amis, les défenseurs furent des orateurs de profession; c'est à eux qu'on donna spécialement le titre de *synégores*. Cet usage était établi à la belle époque des orateurs attiques. On en peut donner comme exemples les discours de Démosthène pour Ctésiphon contre Eschine et pour Phanos contre Aphobos. Mais il est à propos de remarquer que Démosthène avait, dans ces deux causes, un intérêt direct. Chez nous, l'avocat qui parlerait dans une cause où il ne serait pas désintéressé paraîtrait facilement suspect et exciterait la méfiance des juges; chez les Athéniens, au contraire, c'était une raison pour l'écouter avec plus de faveur, et l'on concevait des soupçons contre celui qui n'avait pas de motif apparent pour prendre en main la cause d'une autre personne. Souvent les *synégores*, en commençant leur discours, faisaient connaître les raisons pour lesquelles ils portaient la parole; c'étaient ou les liens du sang ou ceux de l'amitié qu'ils mettaient en avant pour défendre une cause; c'était, en d'autres cas, l'inimitié qui les animait contre la partie adverse; c'était encore leur propre intérêt qui se trouvait en jeu dans l'issue du procès. Nous possédons des discours d'Isée, d'Isocrate, de Démosthène, dont les exordes développent ces divers motifs. La loi défendait aux *synégores* de recevoir un salaire, sous peine d'une accusation devant le tribunal des thesmothètes; mais ce qu'elle n'empêchait pas et ne pouvait peut-être pas empêcher, c'était l'influence des associations politiques, dont les membres se soutenaient sans égard pour le droit et la justice.

Dans les procès criminels, l'usage, en ce qui regarde les avocats, paraît avoir été le même à Athènes que pour les procès civils. Cependant il y eut plus généralement, dans les causes criminelles, plusieurs avocats de la poursuite; en outre, quand ces causes étaient importantes et intéressaient matériellement l'État, on nommait des orateurs publics contre l'accusé. C'est ainsi qu'il en fut choisi par le peuple contre Démosthène, Aristogiton et les autres citoyens accusés d'avoir reçu de l'argent d'Harpalus. Mais il n'y avait d'ordinaire, dans chaque procès, qu'un citoyen qui eût le nom d'accusateur ou de catégore; ceux qu'on lui adjoignait pour soutenir l'accusation devant les juges étaient des *synégores*. Dans le procès contre Socrate, Mélitus fut le catégore, tandis qu'Anytus et Lycon étaient de *synégores*. Dans le procès contre la loi de Leptine, il y eut deux catégores, Aphepsion et Ctésippe, fils de Chabrias; le premier eut avec lui pour *synégore* Phormion et l'autre Démosthène. Celui-ci dit dans son exorde qu'il avait accepté la mission de parler et parce qu'il trouvait la loi mauvaise et parce qu'il voulait obliger le fils de Chabrias, auquel la loi enlevait certains privilèges qu'il avait hérités de son père. Il ne paraît pas qu'il ait existé de loi limitant le nombre de personnes qui pouvaient parler comme *synégores* dans les causes soit privées, soit publiques; mais, dans la pratique, ce nombre se trouvait inévitablement limité par la clepsydre qui mesurait le temps de la parole à chaque partie. Des discours multipliés n'auraient donc pu se faire qu'aux dépens les uns des autres. Ordinairement, chaque partie faisait deux discours; le plaignant ou l'accusateur commençait, le défendeur lui succédait, puis chacun d'eux avait sa réplique.

Quelques érudits ont cru, par erreur, que les orateurs politiques qui portaient la parole dans l'assemblée du peuple sur les affaires de l'État recevaient le nom de *synégores*. Ils furent simplement appelés orateurs, ou [illegible], ou, s'ils avaient une grande influence sur le peuple, démagogues. C'était aux avocats pour et contre, dans les causes civiles ou dans les causes criminelles, qu'était donné, comme nous l'avons vu, le nom de *synégores*.

Il y eut, en outre, à une certaine époque impossible à préciser, un corps d'officiers civils et publics, au nombre de dix, appelés *synégores* et dont les fonctions ne sont pas exactement connues. Suivant les uns, ils faisaient partie de ces scrutateurs auxquels les magistrats rendaient leurs comptes; suivant les autres, ils avaient la charge de poursuivre les magistrats qui s'étaient rendus coupables de [illegible] ou avaient agi contrairement aux lois. Si cette dernière opinion est fondée, il est fort probable que [illegible] dix *synégores* eurent l'office de soutenir l'accusation publique dans tous les procès d'État. Ces *synégores* étaient nommés annuellement par le [illegible] qu'ils étaient employés, ils recevaient une drachme comme salaire. C'est le salaire auquel Aristophane fait allusion dans les Guêpes (v. 691).

SYNELCOSCIADION s. m. [illegible]

SYNEML[illegible] s. [illegible] réunion). Bot. Portion de la colonne des [illegible] nées, qui, d'ordinaire, se présente sous une forme propre et dans laquelle on retrouve des étamines avortées ou modifiées.

SYNEMMÉNON adj. (si-nèm-mé-non — du gr. *sunemménôn*, des conjoints). Antiq. mus. Se dit du troisième tétracorde [illegible] avec le deuxième: *Tétracorde* SYNEMMÉNON.

— **Encycl.** Quand le troisième tétracorde était conjoint avec le second et disjoint avec le quatrième, il prenait le nom de *synemménon*. Quand, au contraire, ce même tétracorde était conjoint avec le quatrième et disjoint avec le deuxième, il prenait le nom de diézeugménon. *Synemménon diatonos* était, dans la musique grecque, la troisième corde du tétracorde *synemménon* ou conjoint, dans le genre diatonique. La seconde corde du tétracorde diézeugménon ou disjoint était la même que la précédente; elle portait le nom de trite diézeugménon, toujours dans le genre diatonique. Dans les deux autres genres, cette corde prenait le nom du genre où elle était employée, mais, dans ce cas, elle ne se confondait pas, comme précédemment, avec la trite diézeugménon.

SYNÉRÈSE s. f. (si-né-rè-ze — du g. *sunairésis*; de *sun*, avec, et de *aireô*, je prends). Gramm. Contraction, réunion de deux syllabes en une seule dans un même mot, sans aucun changement de lettres et avec conservation de sons distincts.

— **Encycl.** La *synérèse* est le contraire de la *diérèse* (séparation), autre figure de grammaire par laquelle on sépare, dans la prononciation, les deux syllabes qui entrent dans une diphthongue.

On a remarqué que certains peuples étaient plus enclins à la *synérèse* qu'à la diérèse, et réciproquement. En Grèce, par exemple, il est généralement vrai que les Ioniens aiment à diviser les voyelles (diérèse), tandis que les Attiques se plaisent assez volontiers à les réunir, à les contracter. Aussi sera-ce le dialecte attique qui nous fournira les plus nombreux exemples de *synérèse*. Ils disaient ainsi *ois* au lieu de *oïs*; *oizus* au lieu de *oïzus; graidion* pour *graïdion*; *Adès* pour *Aïdès*; *Thrêkios* pour *Thréïkios*; *Nêïdes* pour *Nêréïdes*; *prô*, *sphô*, *nô* au lieu de *proït*, *sphôï*, *noï*.

Chez les Latins, c'est aussi par *synérèse* que les poëtes disent *Orpheus* au lieu de *Orpheus*, *Briareus* au lieu de *Briareus* et font de *deerant* deux syllabes au lieu de trois.

Chez nous, la *synérèse* est quelquefois employée dans les vers, quand la mesure force le poëte à compter pour une seule syllabe ce qui devrait en faire deux. Ainsi Malherbe, dans ses stances à Duperrier, dit:

Non qu'il ne me soit *grief* que la terre possède
Ce qui me fut si cher;

et cette *synérèse*, qui fait prononcer *grief* en une seule syllabe, est une des plus dures qui se puissent rencontrer.

D'autres *synérèses*, en petit nombre, sont, au contraire, très-agréables parce qu'elles sont naturelles; c'est ainsi que l'on écrit *paon*, *faon*, *Laon* et que l'on prononce *pan*, *fan*, *Lan* et non *pa-on*, *fa-on*, *La-on*.

Il y a beaucoup de mots où les poëtes introduisent tantôt une diérèse, tantôt une *synérèse*. Les modernes, par exemple, font toujours de *sanglier* trois syllabes, tandis que La Fontaine n'en fait que deux, selon l'usage de son temps:

Par deux fois du *sanglier* il évite l'atteinte

En général, les modernes séparent beaucoup de voyelles que l'on réunissait au XVIIe siècle; tels sont les mots [illegible] *ouvrier*, [illegible] *meurtrier*, etc. [illegible] avait averti ses contemporains que la *synérèse* était fort dure en pareil cas. Peu de temps après lui, le Père Mourgues, dans son *Traité de la poésie française*, [illegible] cette règle: « Les deux consonnes douces et liquides *l* et *r* devant [illegible] toujours la diérèse de [illegible] qui suit, lorsqu'elles sont précédées d'une consonne muette dans la même syllabe; ainsi [illegible] »

Citons encore, comme exemple de *synérèse* [illegible]

SYNERGIE s. f. [illegible] et du gr. *ergon*, ouvrage). Physiol. Concours d'action entre divers organes.

SYNERGIQUE adj. [illegible] *plusieurs muscles*

SYNERGISME s. m. [illegible] Théol. Système d'après lequel l'homme aurait une [illegible]

— **Encycl.** [illegible] et le Saint-Esprit. Bien plus, il protesta avec [illegible] tourner contre l'Église les délires qu'on a faits touchant la nécessité. Tout cela n'a aucun fondement; ce sont sottises et folies de sophistes. » Ces choses s'imprimaient sans rencontrer aucune opposition de la part de Luther.

A la suite de Melanchthon, un de ses plus célèbres disciples, G. Major, [illegible] à Mansfeld, soutint hautement que les bonnes œuvres étaient nécessaires au salut et, par conséquent, le concours de la volonté de l'homme. Cette doctrine s'appelle le *synergisme*, et ses partisans furent [illegible] le nom de synergistes. Ils rencontrèrent de nombreux et ardents contradicteurs. Les luthériens, plus royalistes que le roi, plus rigides que leur maître, virent dans l'opinion de Melanchthon et de Major une tentative de conciliation, un pas fait vers le catholicisme. En 1559, Nicolas d'Amsdorf, emporté par son zèle, prétendit que, bien loin d'être nécessaires, les bonnes œuvres étaient nuisibles au salut. La dispute, cependant, s'envenimait; d'un côté l'université de Wittemberg tout entière adoptait l'opinion synergiste; de l'autre, l'université d'Iéna la combattait. A la tête des synergistes on remarquait J. Pfeffinger et Victorin Strigel, qui avaient pour adversaire Flacius. Celui-ci, non content de lutter avec ses contradicteurs par le raisonnement, usa de son crédit auprès du pouvoir civil pour en obtenir des poursuites contre les disciples de Melanchthon. Strigel fut en effet condamné et puni comme pélagien; mais Flacius, [illegible] jusqu'à dire que le mal est la substance même de l'âme humaine, fut condamné comme coupable de manichéisme. La formule de concorde vint mettre un terme à ces controverses, qui avaient été d'une longueur et d'une violence inouïes et, pour concilier tout le monde, elle frappa à la fois les synergistes et [illegible] Elle déclara que l'homme, étant privé depuis la chute de toute force spirituelle, ne coopère pas à l'acte de sa conversion; mais elle enseigna aussi que Dieu veut sauver tous les hommes, qui peuvent céder ou résister à la grâce et par là se rendre coupables de leur propre condamnation.

SYNERGISTE s. m. [illegible] — rad. *synergisme*). Théol. Partisan du synergisme. || Nom donné à des luthériens suivant lesquels l'homme peut contribuer en quelque chose à sa conversion.

SYNERTIQUE s. m. [illegible] *nerktik*[illegible]). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des malacodermes, tribu des ptiniores, dont l'espèce type habite la Nouvelle-Galles.

SYNÈSE s. f. (si-nè-ze — du gr. *sunésis*, jonction). Littér. Assemblage régulier de mots. || Peu usité.

SYNÉSIUS, écrivain et philosophe grec, évêque de Ptolémaïs, né à Cyrène (Afrique) vers 365, mort vers 415. Sa famille, originaire de la Grèce, remontait à une haute antiquité; lui-même était attaché à la religion païenne. Désireux de compléter son instruction, il se rendit à Alexandrie, où il suivit les leçons de la savante Hypathie, avec laquelle il se lia intimement et entra en relations épistolaires. En quittant cette ville, Synésius se rendit à Athènes, [illegible] des maîtres qui y professaient alors, il retourna bientôt à Cyrène, où il partagea son temps entre l'étude, le soin de ses propriétés et [illegible] très-vif. La haute considération qu'il s'était acquise parmi ses concitoyens lui valut d'être [illegible] reur Arcadius, pour lui demander de venir [illegible] terre (397). Mais là, on lui suscita d'interminables [illegible] deux ans qu'il put enfin obtenir une audience [illegible] jusqu'à nous, il s'attacha surtout à parler des devoirs de la royauté et tint un langage tellement audacieux et fier sur le pouvoir et [illegible] pereur, tandis que, au contraire, Arcadius [illegible] de toutes charges publiques. En 400, Synésius quitta Constantinople, où il avait écrit [illegible] feste par les brigands, il parvint à les chasser [illegible] bonne volonté, dont il prit le commandement, puis reprit le cours de sa vie ordinaire, employant une partie de ses loisirs [illegible] bien qu'il fût païen. Pendant son séjour dans [illegible]

[illegible] de Ptolémaïs, ayant perdu leur évêque, se décidèrent unanimement, de concert avec le [illegible]. Celui-ci n'était point chrétien ; mais ses vertus [illegible] rendus, le courage qu'il avait déployé contre les barbares parurent des titres très-suffisants à des hommes qui cherchaient avant tout [illegible] un protecteur au zèle ardent. Synésius refusa d'abord ces fonctions, parce qu'il ne voulait [illegible] opinions philosophiques, en contradiction sur plusieurs points avec le christianisme. « Dieu, la loi et la main sacrée de Théophile m'ont donné une épouse, écrivit-il alors à son père Evoptius, qui demeurait à Phyconte. Je déclare donc à tous et j'atteste que je ne veux ni me séparer d'elle ni vivre furtivement avec elle comme un adultère... Je désirerai et souhaiterai toujours d'avoir de nombreux et excellents enfants. Mais ceci n'est rien comparé à tout le reste. Il est difficile ou pour mieux dire impossible que les opinions que la science a enracinées dans mon esprit [illegible] dogmes du christianisme communément enseignés... [illegible] ne veux pas feindre des opinions que je n'ai pas. La vérité est fille de Dieu, devant qui je veux être irréprochable. Sur ce point, je [illegible] patriarche d'Alexandrie ; mais celui-ci fut le premier à insister pour qu'il acceptât les fonctions épiscopales, bien qu'il ne crût point aux doctrines de l'Église sur la formation de l'âme, sur la fin du monde, sur la résurrection, etc. Enfin, il céda aux pressantes prières qui lui furent faites, se fit baptiser, puis fut ordonné prêtre et garda auprès de lui sa femme, [illegible] il resta ce qu'il avait été précédemment, un homme de bien, [illegible] utile à ceux qui l'avaient pris pour guide et pour soutien. Voyant qu'Andronic, gouverneur de la Pentapole, se livrait à toutes sortes d'exactions, il essaya sans succès de le faire changer de conduite et l'excommunia ; mais lorsque Andronic, tombé en disgrâce, se trouva dans une situation malheureuse, il ne songea plus, en vrai philosophe, qu'à lui faire du bien. En 412, Ptolémaïs ayant été de nouveau assiégée par les barbares, Synésius se joignit aux soldats et aux habitants pour concourir à sa défense, paya de sa personne et parvint à forcer les envahisseurs à se retirer. La mort successive de ses trois enfants, dont le dernier perdit la vie en 413, lui causa la plus profonde douleur. « Comme un torrent longtemps contenu, écrivait-il alors à Hypathie, le malheur est venu tout à coup fondre sur moi. Ma félicité s'est évanouie. Plaise à Dieu que je cesse ou de vivre ou de me rappeler la perte de mes enfants ! » A partir de cette époque, il ne fit plus que languir jusqu'à sa mort, qu'il faut placer selon les uns vers 415, selon d'autres vers 430. Son frère Esopius lui succéda sur le siége de Ptolémaïs.

Synésius fut un des hommes les plus remarquables de son temps. A une âme tendre, à un esprit contemplatif, il joignait un caractère viril, toujours prêt à faire face au danger, et les sentiments d'un homme libre et fier. Chrétien par occasion et en quelque sorte malgré lui, il conserva intactes ses opinions philosophiques, se bornant, lorsqu'il fut évêque, à ne faire ni propagande ni critique et avouant [illegible] prêtres, dans une de ses épîtres, un homme qui ignorait l'Écriture sainte. Le philosophe néo-platonicien, aux doctrines élevées, était en lui doublé d'un poëte. « Sa poésie, tout imprégnée des couleurs de l'Orient, dit M. Aube, en a les raffinements subtils, les vagues aspirations et les molles extases, » ainsi que le témoignent ses hymnes. Il avait des connaissances très-variées et très-étendues ; les sciences ne lui étaient point étrangères. Dans une des lettres qu'il a adressées à son amie la savante Hypathie, il décrit avec soin un *hydroscopium*, [illegible]. « C'est, dit Synésius, un tube cylindrique sur lequel sont marquées des lignes transversales indiquant jusqu'à quelle profondeur le tube s'enfonce dans la liqueur. Et, pour que le tube reste dans une position verticale, on fixe à son extrémité inférieure un petit poids conique appelé baryllion (βαρύλλιον). » Synésius prie Hypathie de lui faire fabriquer un *hydroscopium*, à cause des soins qu'exige sa santé. Il se propose de s'en servir pour la détermination de la densité des eaux dont il fait usage. Les œuvres qui nous restent de lui sont : *Discours à Arcadius sur la royauté*, traduit en français par Daniel d'Ange (Paris, 1555, in-8°) ; *l'Égyptien* ou *De la Providence*, sorte de roman, dédié à Aurélien, où, sous le voile d'un mythe, il raconte les malheurs de son temps et dont les doctrines sont celles [illegible], dans laquelle il attaque les sophistes ; le *Traité des songes*, livre dans lequel il donne une théorie de l'imagination et émet des idées curieuses sur la divination par les rêves ; [illegible] Chrysostome, qui a été traduit en français par Miller (1840, in-8°) ; cent cinquante-six lettres, où l'on trouve des renseignements précieux ; dix *Hymnes*, traduites en français par J. Courtin (1851) et par Grégoire et Collombet (Lyon, 1840, in-8°), *A Pæonius, sur le don d'un astrolabe*, deux courtes homélies intitulées *Catastase* ; deux courtes homélies. Plusieurs des écrits de Synésius ont été publiés à part. Ses *Œuvres complètes* (*Opera omnia*), éditées pour la première fois par Petau, avec une traduction latine (Paris, 1612, in-fol.), ont été souvent rééditées depuis.

SYNÈTE s. f. (si-nè-te — du gr. *sunêtos*, compagnon). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des eupodes, tribu des sagrides, dont l'espèce type habite le nord de l'Europe.

SYNÉTHÈRE s. m. (si-né-tè-re — du gr. *sunêthês*, familier). Mamm. Genre de mammifères rongeurs, formé aux dépens des porcs-épics.

SYNÉVROSE s. f. (si-né-vro-ze). Anat. Fausse orthographe du mot SYNNÉVROSE.

SYNGAME s. m. (sain-ga-me — du préf. *syn*, et du gr. *gamos*, mariage). Helminth. Genre de vers nématoïdes, de la famille des sclérostomiens, voisin des strongles, et dont l'espèce type vit en parasite dans la trachée-artère des oiseaux.

SYNGASTRE s. m. (sain-ga-stre — du préf. *syn*, et du gr. *gastêr*, ventre). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la tribu des brachonides, comprenant des espèces qui habitent l'Amérique du Sud.

SYNGÉA s. f. (sain-jé-a — du préf. *syn*, et du gr. *gaia*, terre). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides.

SYNGÉNÈSE adj. (sain-jé-nè-ze — du préf. *syn*, et du gr. *genesis*, origine). Bot. Syn. de SYNANTHÉRÉ, ÉE.

— s. f. Système cosmologique, d'après lequel tous les êtres vivants auraient pour origine des êtres semblables remontant à une création unique.

SYNGÉNÉSIE s. f. (sain-jé-né-zî — du préf. *syn*, et du gr. *genesis*, origine). Bot. Soudure des étamines entre elles par les anthères. ‖ Classe du système sexuel, comprenant les plantes qui ont leurs étamines soudées entre elles par les anthères.

SYNGÉNÉSIQUE adj. (sain-jé-né-zi-ke — rad. *syngénèse*). Qui a rapport à la syngénèse : *Hypothèse* SYNGÉNÉSIQUE.

— Bot. Syn. de SYNGÉNÈSE ou de SYNANTHÉRÉ.

SYNGÉNÉSISTE s. m. (sain-jé-né-zi-ste — rad. *syngénèse*). Partisan de la création syngénésique des êtres vivants.

SYNGNATHE s. m. (sain-ghna-te — du préf. *syn*, et du gr. *gnathos*, mâchoire). Ichthyol. Genre de poissons lophobranches : *Le* SYNGNATHE *ophidion est verdâtre*. (A. Guichenot.)

— s. m. pl. Tribu de poissons lophobranches, comprenant les genres syngnathe, hippocampe et solénostome.

— Myriap. Syn. de SCOLOPENDRE, genre de myriapodes.

— s. m. pl. Groupe de myriapodes, comprenant les scolopendres, les scutigères et quelques genres voisins. ‖ On trouve quelquefois ce mot employé au féminin.

— Encycl. Ichthyol. Les *syngnathes* ont le museau tubuleux, formé par le prolongement de l'ethmoïde, du vomer, des os tympaniques, du préopercule et des différents os de la tête, et terminé par une bouche ordinaire et fendue presque verticalement sur son extrémité. Les trous de la respiration sont placés vers la nuque ; les branchies, en forme de houppes rondes, sont disposées par paires le long des arcs branchiaux. Le nom de *syngnathe* leur a été appliqué par Artédi, qui croyait à tort le tube du museau formé par la réunion de leurs mâchoires. On a décrit une quarantaine d'espèces de ce groupe, toutes de petite taille, vivant de vers, d'articulés et d'œufs de poissons. Le corps des *syngnathes* est généralement très-allongé et anguleux, ou mieux prismatique. Il est renfermé dans une cuirasse composée d'un grand nombre de pièces, en forme d'anneaux, dont chacun est articulé avec celui qui le précède et celui qui le suit. La substance de ces anneaux est analogue à celle de la corne, mais plus tendre. La plupart des espèces de ce genre ont sous le ventre une carène saillante qui en parcourt toute la longueur et ne s'arrête qu'à l'extrémité de la queue. Cette carène se fend, chez la femelle, au-dessous de l'anus, par l'accroissement de ses œufs après la fécondation [illegible] sont les plus avancés de sortir de l'ovaire et de fournir de la place à ceux qui restent. Les [illegible] de rouge, dans le canal produit par l'écartement des deux côtés de la [illegible] jusqu'à ce que les petits qu'ils contiennent [illegible] s'y nourrissent aux dépens [illegible] à tous les œufs [illegible]. Ce n'est point les mers et [illegible] qui suivent [illegible] syngnathes [illegible] entièrement à [illegible] que nous venons de décrire, soit par sa forme, soit par son objet. [illegible] la même fécondité les œufs dans le ventre de la mère, ou s'il ne procède à cette opération que lorsque les œufs sont parvenus dans le canal cité plus haut. Cependant, quelques observations autorisent à croire qu'il y a pour chaque femelle plus d'une fécondation par saison, d'où l'on peut conclure qu'elles ne sont que partielles, c'est-à-dire qu'elles n'agissent que sur les œufs déjà sortis de l'ovaire. La gestation des femelles dure [illegible] mois de l'été, et [illegible] est terminée, la déchirure de l'abdomen, qui semblait, par sa longueur, devoir causer leur mort, se cicatrise en peu de jours. La tête de tous les *syngnathes* est très-petite ; leur museau est très-allongé, presque cylindrique et un peu relevé à l'extrémité. La bouche, également très-petite, se ferme au moyen de la mâchoire inférieure, qui se relève. Ils n'ont ni langue ni dents. L'opercule de leurs ouïes est grand et couvert de stries et points en rayons, mais il est attaché ainsi que la membrane birayonnée des branchies, dans la majeure partie de son contour, à la tête et au corps, de sorte qu'il ne reste qu'une très-petite ouverture pour le passage de l'eau. On voit sur le derrière de la tête deux petits trous qui semblent être des évents. Les yeux des *syngnathes* sont voilés par une membrane très-mince ; leur canal intestinal est très-court et presque sans sinuosité. Le nombre des nageoires des *syngnathes* varie beaucoup ; aucune espèce n'en a de ventrales, et toutes en ont une dorsale ; mais les autres manquent en tout ou en partie, selon les espèces. Leur manière de nager a quelques rapports avec celle des anguilles et autres poissons serpentiformes. Mais comme leur corps ne peut se mouvoir qu'à la hauteur de chaque articulation, il semble prêt à se casser à chaque mouvement qu'ils font. Au reste, leur natation est fort lente.

Parmi les *syngnathes* les plus connus, nous citerons :

1° Le *syngnathe trompette*, qui a des nageoires pectorales, anales et caudales, et le corps à six pans. On le trouve dans toutes les mers de l'Europe ; il parvient à la taille de 0m,40 environ de longueur. Son corps a dix-huit anneaux et sa queue trente-six. On se sert de ce poisson, qu'on prend au filet avec les autres, pour faire des appâts pour la pêche à la ligne des gros poissons. Sa chair est trop peu abondante pour servir à l'alimentation. On l'appelle *gagnot* sur les côtes de la Méditerranée.

2° Le *syngnathe aiguille* (*syngnathus acus*), qui a des nageoires anales, dorsales, caudales et pectorales, et le corps à sept pans. On le trouve dans les mêmes parages que le précédent, avec lequel il est quelquefois confondu. Son corps a vingt anneaux et sa queue quarante-trois. Son ventre a une carène. D'une couleur grise avec des bandes transversales brunes et rougeâtres, il est employé à la pêche des poissons voraces.

3° Le *syngnathe hippocampe* a seulement des nageoires dorsales, pectorales et anales et cinq excroissances cartilagineuses au-dessus de la tête. On le trouve dans presque toutes les mers, et principalement dans la Méditerranée. Il a été connu des anciens. Ælien a écrit qu'il était venimeux. Pline et Galien, au contraire, le vantent comme un bon remède propre à faire couler le lait coagulé des nourrices. Aujourd'hui, on regarde ses propriétés comme imaginaires, et on ne l'emploie, comme les autres espèces, que pour servir d'amorce à la pêche des gros poissons. C'est cette espèce qui porte spécialement le nom de *cheval marin*, à raison de la forme de sa tête, qui rappelle assez bien celle d'un cheval. On compte treize anneaux à sept pans sur son corps et environ trente-six à sa queue. Chacun de ces anneaux, qui quelquefois sont peu apparents, est ordinairement marqué par un tubercule garni d'une petite houppe filamenteuse. Les yeux sont grands, brillants et argentés. On voit fréquemment des *syngnathes* hippocampes desséchés dans les cabinets d'histoire naturelle ; ils ont une forme anomale, due à la dessiccation. Leur corps s'est aplati ; leur queue est recourbée en dessous, ainsi que la tête, qui est légèrement infléchie sur la poitrine. C'est dans de l'alcool qu'il est bon de les mettre pour les conserver et les étudier après leur mort.

SYNGONIE s. f. (sain-go-nî). Bot. Genre de plantes, de la famille des aroïdées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

SYNGRAPHE s. m. (sain-gra-fe — du préf. *syn*, et du gr. *graphô*, j'écris). Acte fait en double par les parties contractantes. ‖ Peu usité.

— Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des noctuides.

SYNHYDRE s. f. (si-n-i-dre — du préf. *syn*, et de *hydre*). Polyp. Genre de polypes, voisin des hydres.

SYNISTATE adj. (si-ni-sta-te — du grec *sunistasthai*, être uni par cohésion ; de *sun*, avec, et de *istêmi*, je me tiens debout). Entom. Dont les mâchoires sont soudées à leur base avec la lèvre inférieure.

SYNIZÈSE s. f. (si-ni-zè-ze — gr. *sunizêsis* ; de *sun*, avec, et de *izô*, je m'asseoir). Gramm. Énonciation en une seule syllabe de deux syllabes dont la première finit et la seconde commence par une voyelle.

— Pathol. Occlusion de la pupille. ‖ On dit aussi SYNIZÉSIS.

SYNNADA, ville de l'Asie Mineure ancienne, dans la Phrygie, au N.-E. d'Apamée, près d'une petite rivière de même nom et au centre d'une plaine où se trouve une carrière de marbre blanc qui a reçu de cette ville le nom de marbre *synnadique* ou *docimite*. M. Charles Texier a reconnu, dans le village turc d'*Eski-Kara-Hissar*, la position de l'ancienne ville de Synnada, fondée par Acamas, qui, après la guerre de Troie, vint s'établir en Phrygie. Les environs du village sont semés de débris de toutes sortes, de morceaux de sculptures ébauchées et de blocs portant des inscriptions. Les carrières de Synnada se trouvent dans les flancs d'une colline volcanique. « Leurs masses blanches et brillantes, dit M. Texier, entourées de laves, semblent un îlot de marbre au milieu des volcans. » L'exploitation de ces carrières, très-active au temps des Romains, s'est prolongée, mais en se ralentissant, sous les empereurs byzantins. Quant à la ville elle-même, elle fut, à l'époque romaine, le chef-lieu de la Phrygie Salutaire. En 235, il s'y tint un concile qui décida que le baptême conféré par les hérétiques n'est pas valable.

SYNNÈME s. m. (sinn-nè-me — du préf. *syn*, et du gr. *nêma*, filament). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, tribu des rhinanthées, formé aux dépens des pédiculaires.

SYNNERVEUX, EUSE adj. (sinn-nèr-veu, eu-ze — du préf. *syn*, et de *nerveux*). Bot. Qui est pourvu de nervures dont les divisions secondaires convergent vers le sommet de la feuille.

SYNNERVIÉ, ÉE adj. (sinn-nèr-vi-é — du préf. *syn*, et de *nervié*). Bot. Qui est pourvu de nervures dont les divisions principales convergent vers le sommet de la feuille.

SYNNÉVROSE s. f. (sinn-né-vro-ze — du préf. *syn*, et du gr. *neuron*, nerf). Anat. Union de deux os par des ligaments.

SYNOCHITE s. f. (si-no-ki-te — du préf. *syn*, et du gr. *echô*, je tiens). Pierre avec laquelle les magiciens prétendaient contenir les ombres qu'ils avaient évoquées. ‖ On disait aussi SYNOCHITIDE.

SYNODAL, ALE adj. (si-no-dal, a-le — rad. *synode*). Dr. canon. Qui a rapport, qui appartient au synode : *Assemblée* SYNODALE. *Règlements* SYNODAUX. *Constitutions* SYNODALES. *Les discours* SYNODAUX *de Massillon furent de nouveaux monuments de son éloquence*. (Dussault.) ‖ *Témoins synodaux*, Curés et doyens qui, dans les synodes, rendaient témoignage de la conduite du clergé séculier.

SYNODALEMENT adv. (si-no-da-le-man — rad. *synodal*). D'une manière synodale, en synode : *Ce fut* SYNODALEMENT *assemblés*.

SYNODATIQUE adj. (si-no-da-ti-ke — rad. *synode*). Dr. canon. Qui se fait dans un synode : *Acte* SYNODATIQUE. ‖ *Droit synodatique*, Droit que les prêtres payaient à leurs évêques pour assister au synode.

SYNODE s. m. (si-no-de — latin *synodus*, grec *sunodos*, proprement compagnie de route, puis compagnie, assemblée en général ; de *sun*, avec, et de *odos*, route). Dr. canon. Ancien nom des conciles. ‖ Assemblée de curés et autres ecclésiastiques, qui se fait dans un diocèse par mandement de l'évêque ou d'un autre supérieur : *Aller au* SYNODE. *Convoquer le* SYNODE. *Le* SYNODE *de l'évêque. Le* SYNODE *du chapitre*. (Acad.) *Les décrets des* SYNODES *et des conciles sont des lois générales, conçues d'ordinaire en termes laconiques, souvent obscurs*. (Beugnot.) ‖ Assemblée de ministres de la religion réformée : SYNODE *national, général*. SYNODE *provincial*. (Acad.)

— Enseignem. Nom donné autrefois aux réunions annuelles des chefs d'établissement de Paris.

— Antiq. *Synode d'Apollon*, Espèce de confrérie en l'honneur d'Apollon, où l'on recevait des gens de théâtre, des poëtes, des musiciens, des joueurs d'instruments, etc.

— s. f. Anc. astron. Conjonction des astres.

— Encycl. Jurispr. relig. Le mot *synode* est souvent employé par les Grecs pour désigner les grands conciles ; mais, dans l'Église latine, il n'est guère appliqué qu'aux réunions ecclésiastiques diocésaines, dans lesquelles l'évêque s'entoure de son clergé pour régler les affaires religieuses de son diocèse. Quant

aux Eglises protestantes, elles ont eu des *synodes* nationaux, du moins en France, et les israélites ont aussi leurs *synodes*.

— *Synodes catholiques diocésains.* On les appelle aussi, quoique plus rarement, *presbyteria* ou *cœtus presbyterorum*. Ces sortes de réunions remontent à la plus haute antiquité. Le pape Sirice parle d'un *synode* qui se tint à Rome en 389, contre l'hérésie de Jovinien (*Epist. II, apud Hard.*). Thomassin (*Discip. eccl.*) et Gibert (*Corp. jur. can.*) citent le *synode* d'Auxerre, en 578, comme le plus ancien dont les actes nous soient restés. Celui de Cantorbéry, sous saint Augustin, évêque de cette ville, en 597, est encore cité par Wilkinc (*Coll. concil. brit.*) et par Spelman, qui le reporte même à une époque plus ancienne. Les *synodes* étaient beaucoup plus fréquents dans les premiers siècles qu'ils ne le sont à présent; la rareté des *synodes* est une conséquence du despotisme des évêques, qui ont absorbé dans leur autorité tous les droits de leurs subordonnés. Cependant, il est reconnu par tous les historiens et par tous les critiques que ces réunions étaient très-utiles, non-seulement pour la pratique de l'équité dans l'administration, mais encore pour le maintien de la discipline et des mœurs. Atton de Verceil imputait déjà à l'omission des *synodes* le relâchement qui attristait son siècle. Il ordonna qu'ils fussent réunis au moins une fois par an, s'ils ne pouvaient l'être plus souvent. Les conciles de Cologne et de Trente, après Guibert de Tournay, Aug. Valerius de Vérone, saint Charles Borromée, etc., proclamèrent l'utilité des *synodes* et les recommandèrent avec la plus grande énergie. On connaît le célèbre traité du pape Benoît XIV, *De synodo diœcesana*, où il rattache à cette question une foule d'autres questions ecclésiastiques. Il y établit notamment les règles suivantes : l'évêque peut convoquer un *synode* dans son diocèse sans l'agrément ou la permission du métropolitain ou du primat; pendant la vacance du siége, le vicaire capitulaire peut convoquer un *synode*, pourvu qu'une année se soit écoulée depuis la tenue du précédent; tous les curés proprement dits, ainsi que les chanoines des cathédrales et le grand pénitencier ont le droit d'assister au *synode*; tous les prêtres ayant charge d'âmes peuvent être contraints à s'y présenter; les décrets que le *synode* porterait en opposition avec le droit commun et les constitutions apostoliques sont nuls, mais il en peut porter qui soient en dehors du droit commun sans le contrarier, etc.

« La durée du *synode*, qui se réunit d'ordinaire dans l'église cathédrale, est généralement de trois jours, dit le *Dictionnaire encyclopédique de théologie catholique*. Il est précédé de plusieurs réunions principales du clergé, présidées par des consulteurs désignés par l'évêque, lesquels élaborent les matériaux résultant de ces conférences, préparent les projets de décrets nouveaux ou font connaître les motifs qui appellent l'attention sur certains décrets des *synodes* précédents. En outre, le *synode* doit être précédé de la nomination de certains fonctionnaires, dont les uns ont une charge à remplir dans le *synode* même, dont les autres, préposés par l'évêque ou institués par lui avec le concours du clergé, doivent remplir leur fonction d'un *synode* à l'autre. Ces derniers sont les juges synodaux, destinés à agir dans les affaires soumises par appel au saint-siége; les témoins synodaux, qui ont à rendre compte de la situation morale du diocèse; les pointeurs, qui notent ceux qui manquent à l'office au chœur, et les examinateurs, devant lesquels les candidats aux bénéfices curiaux subissent leurs épreuves. Sauf les derniers, dès avant la chute des *synodes*, on avait pour divers motifs cessé de nommer ces fonctionnaires. Mais il faut considérer comme de vrais fonctionnaires synodaux : le secrétaire synodal, nommé par l'évêque; le promoteur, qui dirige les affaires du *synode* et met chaque personnage en demeure de remplir sa charge; tous deux doivent être chanoines; en outre, le chancelier épiscopal est toujours le notaire du *synode*, *actuarius synodi*. Quelquefois il y a deux promoteurs, l'un *promotor urbanus*, l'autre *foraneus*. Enfin on institue des confesseurs pour le clergé, des prédicateurs et autrefois même des préfets de discipline. La préséance se règle en général de la manière suivante : à la droite de l'évêque président est le premier vicaire général, puis viennent les dignitaires et les chanoines, les abbés, les chanoines des collégiales, les *vicarii foranei*, les doyens, les curés et le clergé des paroisses, les bénéficiers, les ecclésiastiques sans bénéfice, les religieux, les laïques invités. »

— *Synodes des Eglises réformées en France.* Bien que l'introduction de la Réforme en France date de 1521, le premier *synode* ne se réunit qu'en 1559, à Paris, au mois de mai. Les échafauds et les bûchers [illegible] dans tous les quartiers de la capitale [illegible] cesse Elisabeth devait épouser Philippe II, et l'on préparait aux grands d'Espagne qui allaient venir le spectacle d'un auto-da-fé, dignes fiançailles d'un tel roi. Paris, néanmoins, avait été choisi par les réformés, d'abord parce que l'impulsion était venue d'Antoine de Chaudieu, ministre à Paris, ensuite parce que cette ville était un point central entre la Normandie et le Poitou, les deux provinces en deçà de la Loire qui comptaient alors le plus de calvinistes. Ce fut dans une humble maison du faubourg Saint-Germain, appelée la *Petite Genève*, à cause du grand nombre de réformés qui y demeuraient, que se tinrent ces premières assises du protestantisme français. Chaudieu avait déjà réuni quelques pasteurs du Poitou pour leur en communiquer le projet, et ce fut à la suite de cette réunion que le consistoire de Paris, en l'absence d'une autorité plus compétente, avait pris sur lui de convoquer le *synode*. Les Eglises de France répondirent à l'appel; les députés présents se trouvèrent au nombre de onze selon les uns, d'environ cinquante selon d'autres. Le président, ou plutôt le *modérateur* de l'assemblée, élu par elle, fut François Morel, sieur de Collonges, ancien ministre à Paris et ami de Calvin. En trois ou quatre jours, les députés rédigèrent et acceptèrent à l'unanimité la *Confession de foi* et la *Discipline* des Eglises, contenant l'une et l'autre quarante articles. Le moment ne se prêtait point aux longs débats. Calvin avait tout préparé d'avance; son système devint celui de l'Eglise réformée, qui fut bien, dès lors, l'Eglise calviniste. Par la *Discipline*, au-dessus des consistoires siégeront les classes ou colloques, puis les *synodes* provinciaux, et enfin le *synode* national, qui devra se réunir d'année en année. Le deuxième *synode* national fut tenu à Poitiers le 10 mars 1561. Le modérateur élu fut Ambroise Lebailleur ou Leballeur, ministre à Orléans. On interdit aux fidèles, les « danses, momeries, tours de gibecière et comédies, etc. » Le troisième fut tenu à Orléans le 22 avril 1562. Antoine de Chaudieu, qui avait pris l'initiative de la convocation du premier *synode*, y remplit la fonction de modérateur. On y fit défense aux industriels de « faire aucune chose de leur art, office ou emploi qui dépende des superstitions de l'Eglise romaine ou qui puisse les favoriser. » Le quatrième fut tenu à Lyon le 10 août 1563, sous la présidence de Pierre Viret, le célèbre ami et disciple de Farel et de Calvin. On y discuta chaudement la question de l'intérêt de l'argent, que l'on finit par autoriser sur l'avis de Calvin. Le cinquième eut lieu à Paris le 25 décembre 1565, sous la présidence de Nicolas des Gallars, sieur de Saules, élève, ami et secrétaire de Calvin. Sous l'influence de la doctrine despotique du réformateur français, on censura un ouvrage intitulé : *Traité de la discipline et police chrétienne*, composé par le pasteur Jean Morely, qui demandait, conformément au principe même du protestantisme, que l'assemblée entière des fidèles fût appelée à juger en dernier ressort les questions de dogme et de mœurs; ou, en d'autres termes, qu'on appliquât le suffrage universel à la doctrine et à la pratique protestantes. Une autre affaire, qui doit son importance à la célébrité du personnage qui y était impliqué, fut vidée dans ce *synode*. Le grand jurisconsulte Charles Dumoulin, si odieux à Rome pour ses doctes écrits sur les libertés gallicanes, celui dont le connétable de Montmorency disait, en présentant à Henri II un de ses ouvrages qui avait forcé le pape Jules II de céder : « Sire, ce que Votre Majesté n'a pu faire avec trente mille hommes, ce petit homme l'a achevé avec un petit livre; » Charles Dumoulin avait fini par entrer dans la religion réformée, mais à sa manière. N'acceptant, en vrai protestant, aucune règle ni aucune autorité ecclésiastique, il prêchait et administrait les sacrements dans sa maison et de son propre chef. Le *synode* s'en inquiéta, et, après avoir censuré une *Harmonie des quatre évangélistes* composée par ce jurisconsulte, il décida ce qui suit : « Tous les fidèles sont [illegible] avertis de ne se trouver point aux exhortations dudit sieur Dumoulin, ni à la participation des sacrements, qu'il prétend administrer contre l'ordre ecclésiastique. » Blessé au cœur par cette excommunication, Dumoulin mourut l'année suivante. Le sixième *synode* se tint à Verteuil (Angoumois) du 1er au 7 septembre 1567, sous la présidence du ministre de Lestre, ami de Théodore de Bèze; il proscrivit des exercices religieux la lecture de tout livre autre que la Bible. Le septième, tenu à La Rochelle du 2 au 11 avril 1571, sous la présidence de Théodore de Bèze, donna la rédaction de la *Confession de foi* de *La Rochelle*. La reine de Navarre, Jeanne d'Albret, et Henri le Béarnais, son fils, le futur Henri IV, assistaient à ce *synode*. Le huitième, tenu à Nîmes du 6 au 8 mai 1572, sous la présidence de Jean de la Place, pasteur à Montpellier, condamna l'opinion du célèbre protestant Ramus, qui voulait, comme Jean Morely, que les questions de doctrine fussent tranchées par le suffrage universel des fidèles. Cela se passait trois mois avant la Saint-Barthélemy, où ce Ramus, que l'on [illegible] hérétique [illegible] fut [illegible] du 2 au 14 février 1578, sous la présidence de Pierre Merlin, ministre et ex-chapelain de l'infortuné Coligny, fut tout politique. Le [illegible] 1579 [illegible] Le onzième, tenu à La Rochelle le 28 et le 29 juin 1581, [illegible] défendit aux ministres de s'adonner à l'exercice de la médecine, aux fidèles d'écrire sur les controverses de la religion, etc. Le douzième, tenu à Vitré le 15 et le 16 mai 1583, sous la présidence du ministre Pierre Merlin, adopta un sceau portant cette devise : *Uror non consumor* (je suis brûlé, non consumé) et qui représentait un buisson ardent, au milieu duquel était écrit le nom de Jéhovah. Le treizième, tenu à Montauban du 15 au 28 juin 1594, sous la présidence de Michel Béraud ou Berault, pasteur à Montauban, adhéra à l'*Union de Nantes*. Le quatorzième, tenu à Saumur du 3 au 16 juin 1596, sous la présidence du pasteur de la bourgade de Saint-Fulgent, Dominique de Losses, dit Latouche, invita tous les *synodes* provinciaux à établir des bibliothèques publiques. Le quinzième, tenu à Montpellier du 26 au 30 mai 1598, sous la présidence de Michel Béraud, qui avait déjà présidé le *synode* de Montauban, interdit, au nom de l'article qui défendait de publier dans les temples les bans des mariages mixtes, la publication des bans de la sœur de Henri IV, Catherine de Bourbon, qui voulait épouser le duc de Bar, fils du duc de Lorraine et prince catholique. Il avertit aussi les fidèles de se mettre en garde contre les tentatives de mélange des deux religions. Enfin, on y distribua, pour la neuvième fois, la subvention royale, qui équivalait à 800,000 francs d'aujourd'hui. Cette subvention fut retirée sous Louis XIII, et le culte protestant ne fut plus subventionné qu'à la Révolution. Le seizième, tenu à Jargeau, près d'Orléans, du 19 au 25 mai 1601, sous la présidence de Georges Pacard, pasteur à La Rochefoucauld, régla les pensions des veuves et des fils des pasteurs décédés. Le dix-septième, tenu à Gap (Dauphiné) du 13 au 21 octobre 1603, sous la présidence de Daniel Chamier, alors pasteur à Montélimar, « homme roide, inflexible, intraitable, » dit Bayle, fulmina contre le pape un violent anathème, dont la conclusion était : « Nous croyons et maintenons que l'évêque de Rome est proprement l'Antechrist et le fils de perdition prédit dans la parole de Dieu sous l'emblème de la paillarde vêtue d'écarlate. » Le dix-huitième, tenu à La Rochelle du 1er mars au 12 avril 1607, sous la présidence de Michel Béraud, le président des *synodes* de Montauban et de Montpellier, approuva comme très-véritable l'article du pape Antechrist qui était devenu le trente et unième de la confession de foi. Le dix-neuvième, tenu à Saint-Maxent (Poitou) du 25 mai au 19 juin 1609, sous la présidence de Jacques Merlin, fils du chapelain de Coligny, se prononça énergiquement contre les mariages mixtes. Le vingtième, tenu à Privas (Vivarais) du 23 mai au 4 juillet 1612, sous la présidence de Daniel Chamier, qui avait déjà présidé le *synode* de Gap, promit à la régente et à son fils Louis XIII obéissance et fidélité, mais revendiqua la liberté de conscience et renouvela le serment d'adhésion à l'Union de Nantes. Le vingt et unième, tenu à Tonneins (basse Guyenne) du 2 mai au 3 juin 1614, sous la présidence de Jean Gigord, pasteur à Montpellier, renouvela le serment d'union, se plaignit de ce que le protestantisme était appelé dans les actes officiels « religion prétendue réformée » et flétrit les ouvrages des jésuites approuvant le crime de Ravaillac et faisant l'apologie du régicide. Le vingt-deuxième, tenu à Vitré du 18 mai au 18 juin 1617, sous la présidence d'André Rivet, pasteur à Thouars, envoya quatre députés à Louis XIII pour le féliciter de sa majorité. Le vingt-troisième, tenu à Alais du 10 octobre au 2 décembre 1620, sous la présidence de Pierre Dumoulin, pasteur à Charenton, défendit aux pasteurs « d'accepter aucune mission en cour. » Le vingt-quatrième, tenu à Charenton du 1er septembre au 1er octobre 1623, sous la présidence de Samuel Durant, pasteur à Charenton, dut recevoir à ses séances un commissaire royal et exclure divers pasteurs qui déplaisaient au roi, entre autres Pierre Dumoulin. Le vingt-cinquième, tenu à Castres du 10 septembre au 5 novembre 1626, sous la présidence de Jean Chauve, pasteur à Sommières, n'avait été convoqué que pour recevoir les admonestations des gens du roi. Le vingt-sixième, tenu à Charenton du 1er septembre au 10 octobre 1631, sous la présidence de Jean Mestrezat, pasteur à Charenton, eut à subir plus d'outrages encore que les précédents et fut encore contraint [illegible] au 9 juillet 1637, sous la présidence de Ben[illegible] de rétracter ce qu'ils avaient dit contre la [illegible] des requêtes, qui cherchait à réunir les deux cultes. Il fut excommunié. « Fais ce que tu [illegible] sidence de Jean Daillé, pasteur à Charenton, fut le dernier avant la révocation de l'édit de Nantes.

Soixante-dix ans après, un *synode* national se réunit sous la présidence du pasteur Jacques Roger, le 17 et le 18 mai 1726, au fond d'une vallée du Vivarais, au désert, comme on disait alors. On y lut et approuva la confession de foi et l'on recommanda aux fidèles la prudence et le zèle; on fit des quêtes pour les protestants jetés en prison ou au bagne. Le 11 novembre 1727, le 26 septembre 1730, le 18 août 1744, enfin en 1748, en 1756, en 1758 et en 1773, eurent lieu dans des endroits cachés des *synodes* où l'on s'entendait sur les moyens de se dérober aux persécuteurs, pour célébrer le culte, et où l'on rédigeait des adresses pour inviter le roi à user enfin de tolérance, et à reconnaître la liberté des cultes. Ces *synodes* sont appelés *Synodes du Désert*.

Enfin, en 1787 parut l'édit de tolérance, que la Révolution française remplaça par la liberté absolue, née de la Déclaration des droits de l'homme. Les luttes de la Révolution empêchèrent les réformés de réorganiser leurs *synodes*; la loi du 18 germinal an X, tout en conservant la liberté des cultes, ne fait pas mention des *synodes* nationaux, qui furent ainsi considérés comme interdits jusqu'en 1848.

Sous la République, qui proclamait le droit de réunion, les protestants songèrent à former un *synode*, qui se réunit, en effet, à Paris du 10 septembre au 7 octobre 1848, sous la présidence de M. Buisson, pasteur à Lyon. La confession de foi fut lue; mais, après une vive discussion, l'assemblée refusa de voter sur son acceptation, afin de ne point se diviser. Treize membres, cependant, protestèrent au nom du vieux calvinisme et se retirèrent de l'Eglise réformée, pour fonder l'Union des Eglises évangéliques de France, qui ne reçoit aucun subside de l'Etat.

En 1872 a été tenu à Paris, sous la présidence de M. Guizot, un *synode* dans lequel le protestantisme orthodoxe a triomphé, en dépit des réclamations des protestants libéraux.

— *Synodes israélites.* L'origine des *synodes*, chez les Juifs, remonte à la captivité de Babylone. On lit dans Ezéchiel (XXI) : « Il arriva, la septième année, le vingtième mois, que des hommes d'entre les anciens d'Israël vinrent consulter l'Eternel et s'assirent devant moi. » Et ailleurs (XXXIII, 30) : « Fils de l'homme, les enfants de ton peuple s'entretiennent de toi entre les murs et dans les portes de leurs maisons, et ils se parlent l'un à l'autre, chacun à son frère, et se disent : « Venez donc et écoutez quelle parole émane » de l'Eternel; » et ils viennent à toi comme un concours de peuple et s'asseyent devant toi comme étant mon peuple, et ils écoutent tes paroles. » Ces réunions furent régularisées, sous Artaxerxès, par le prophète Esdras ou Ezra, et elles devinrent tout à la fois des clubs religieux, des écoles, des tribunaux, des prêches et des cérémonies religieuses. A cette époque, les *synodes* eurent lieu régulièrement les jours de sabbat, et même il fut permis aux Juifs de bâtir, à cette fin, des lieux de réunion ou synagogues. On sait qu'Esdras ne sauva pas seulement la littérature des anciens Hébreux, mais qu'il fut aussi le fondateur de beaucoup d'institutions religieuses. Or, la tradition rabbinique lui fait partager ses travaux avec un grand conseil dont il avait la présidence, et qui portait, selon la même tradition, le nom de grand *synode* (*keneseth-ha-guedalah*), mot auquel on a parfois substitué celui de grande synagogue. Ce *synode* fut absolument semblable aux conciles catholiques et aux *synodes* protestants, qui, eux aussi, fixent le canon, la liturgie, la discipline, etc. L'existence de ce *synode* a été contestée par certains critiques, qui s'appuyaient sur des contradictions et des confusions de dates existant à ce sujet dans le *Talmud*; mais le fait n'en [illegible] incontestable, et les adversaires du *Talmud* eux-mêmes invoquent l'autorité de ce grand *synode*, dont Siméon le Juste fut un des der[illegible] après Esdras et Néhémie? On ne le sait. Il introduisit, disent les rabbins, des améliorations notables dans l'administration de la justice, chercha à donner un grand développement à l'instruction publique, qui, toutefois, se bornait aux choses religieuses, à la littérature et aux lois nationales, et s'efforça d'assurer l'observation des lois mosaïques en les entourant d'une foule de règlements qu'il y rattachait au moyen d'un certain genre d'interprétation. La *Mischna* (4e part., inti[illegible]

A cette dernière époque, [illegible] se tenaient régulièrement, [illegible] et Jérusalem [illegible] 480 synagogues pour la tenue [illegible] est permis de croire qu'il y a [illegible] une exagération. [illegible] entre eux notre [illegible] parfois à lire un passage de [illegible] interprétait ensuite et [illegible] prédication.

Depuis cette époque, les Israélites ont continué, autant qu'il [illegible] de tenir leurs *synodes* et en ont, sur certains points, modifié la tenue. A Paris, ceux qui ont lieu dans les deux synagogues ressemblent beaucoup aux anciens; on y lit et interprète [illegible] parfois des controverses. Les juifs d'Orient ont aussi leurs *synodes;* ils ne se tiennent ni dans [illegible] à couvert; on les rencontre le plus souvent sur le bord des fleuves, on les appelait autrefois *proseuques*.

— *Saint synode de l'Église russe.* L'institution de ce grand conseil permanent, qui représente l'autorité souveraine en matière [illegible] dans l'Église schismatique grecque de l'empire russe, remonte à 1723. Ce conseil, dit M. Feuilleret, « est composé de métropolitains, d'archevêques, de deux protopresviters, dont un confesseur de l'empereur, d'un procureur général, de secrétaires, de protonotaires, etc. Il siège à Saint-Pétersbourg. Il dirige les affaires spirituelles de l'empire et les affaires financières de l'Église; son autorité s'étend sur tous les prélats, comptoirs synodaux et consistoires, sur les prêtres et sur les Églises. Il a la haute surveillance des ouvrages ou traités religieux et de la censure ecclésiastique. Il jouit aussi d'une juridiction très-étendue en matière civile, et notamment dans toutes les causes matrimoniales. Mais ce saint *synode* n'est en réalité qu'une administration séculière, un rouage administratif, un agent souverain du pouvoir temporel, pour tout ce qui regarde l'Église. Le procureur suprême qui le dirige représente l'empereur; il transmet les ordres de Sa Majesté, les dignitaires du *synode* ne font que les consacrer et obéir. » C'est ainsi que l'orthodoxie, à son sommet, l'Église russe depuis que Pierre le Grand abolit le patriarcat de Moscou en 1721.

Synodes nationaux des Églises réformées de France (HISTOIRE DES), par G. de Félice (Paris, 1864, 1 vol. in-12, chez Grassart). Les Églises réformées de France adoptèrent, dès leur origine, le gouvernement représentatif. Au sommet de leur organisation se plaçait le synode général, dont les décisions touchant la discipline et le dogme étaient souveraines. Raconter l'histoire des synodes nationaux, c'est donc raconter l'histoire des Églises réformées de France, leur vie intérieure, leur développement et leurs variations; c'est raconter l'histoire de l'Église protestante.

Malgré tout ce qu'on a pu prétendre, M. de Félice assure que les assemblées synodales furent presque toujours inspirées par l'esprit de tolérance, et que, même dans les controverses les plus âpres, leurs membres apportèrent des sentiments d'équité et de conciliation seuls aptes à prévenir de grands déchirements. Si parfois leurs résolutions nous blessent, il faut d'ailleurs tenir compte de la différence des temps, des mœurs et des idées. « Ils ont pu se tromper dans les applications, mais l'esprit qui les anime est essentiellement religieux. »

A la manière dont l'auteur plaide les circonstances atténuantes en faveur des synodes, nous voyons bien que nous avons affaire, bien qu'il s'en défende, à un panégyriste plutôt qu'à un historien. C'est qu'en effet M. de Félice n'écrit pas seulement son livre *ad narrandum;* il se propose un autre but. Il voudrait faire connaître aux protestants l'organisation traditionnelle de leur Église pour les engager à demander au gouvernement le rétablissement des synodes; cette histoire n'est donc, à la bien considérer, qu'une arme fournie aux partisans de l'orthodoxie dans la lutte qui divise de nos jours les Églises réformées de France. Composé dans de pareilles conditions, un livre ne saurait avoir l'impartialité qu'on est en droit d'attendre d'un écrivain désintéressé. L'auteur sera toujours tenté de voiler les fautes, d'adoucir les violences, de dissimuler enfin tout ce qui serait de nature à détourner des synodes l'esprit de ses lecteurs ou les intentions du gouvernement. Cependant, lorsqu'on voit des hommes comme Ramus, Duplessis-Mornay, Amyraut censurés plus ou moins directement par ces synodes, lorsqu'on voit le synode d'Alais rendre obligatoire pour tous les pasteurs et anciens, non-seulement la signature de la confession de foi de La Rochelle, mais encore des canons du synode de Dordrecht, ce qui est attesté par le livre même de M. de Félice, sans parler des condamnations portées contre les sociniens, on se demande ce qu'il faut penser de cette tolérance tant vantée des synodes nationaux. Et lorsqu'on voit [illegible] synodes ne peuvent [illegible] sous la surveillance [illegible] qu'on voit que tous les objets soumis à la délibération de l'assemblée doivent être approuvés auparavant par les représentants de l'autorité civile, on se demande encore ce qu'il faut penser de [illegible] sans autorisation et délibéreraient loin des regards de l'autorité.

SYNODE s. m. (si-no-de — du préf. *syn*, et du gr. *odos*, route). [illegible] *L'ensemble* [illegible] (V. de Humarc.)

SYNODIES s. f. pl. (si-no-dî — rad. *synode*). Redevances payées autrefois à l'évêque par le curé.

SYNODIQUE adj. (si-no-di-ke — gr. *sunodikos;* de *sun*, avec, et de *odos*, route). Se dit des révolutions des planètes, ou du temps qu'elles mettent à revenir en conjonction avec le soleil : *La révolution* SYNODIQUE *de notre satellite est d'environ vingt-neuf jours.* (Fr. Arago.) ‖ *Mois synodique*, Révolution synodique de la lune. ‖ *Année synodique*, Temps que met la terre à revenir en conjonction avec une planète. ‖ *Mois synodique*, Temps qui s'écoule entre deux nouvelles lunes consécutives.

— Dr. canon. Se dit des lettres écrites, au nom des conciles, aux évêques absents, et qui traitaient de la foi.

— s. m. Recueil des décisions des synodes.

SYNODIQUEMENT adv. (si-no-di-ke-man — rad. *synodique*). En synode : *Prêtres convoqués* SYNODIQUEMENT.

SYNODITE s. m. (si-no-di-te — rad. *synode*). Hist. relig. Religieux vivant en commun.

SYNODONTE s. m. (si-no-don-te — du préf. *syn*, et du gr. *odous*, dent). Ichthyol. Syn. de SCHAL.

SYNŒCIES s. f. pl. (si-né-sî — gr. *sunoikia;* de *sun*, avec, et de *oikia*, maison). Antiq. gr. Fête qu'on célébrait à Athènes.

— Encycl. La fête des *synœcies* se célébrait le 16 du mois hécatombéon; elle avait été instituée, dit-on, par Thésée, afin de perpétuer la mémoire de la concentration du gouvernement des bourgs de l'Attique à Athènes, c'est-à-dire la fédération des diverses tribus sous les mêmes lois. On a peu de renseignements précis sur cette fête; Meursius n'en a dit qu'un mot, Castellanus n'est pas beaucoup plus explicite. Thucydide est le plus ancien auteur qui en ait parlé; il la mentionne, parce que, au début de la guerre du Péloponèse, les tribus rurales, ayant été obligées de se réfugier dans Athènes, offrirent comme un second exemple de fédération.

L'Attique, dans l'origine, n'était habitée que par des cultivateurs et des éleveurs de bestiaux, groupés autour d'une douzaine de bourgades, qui devinrent plus tard les douze villes. Comme ces bourgades n'avaient rien à craindre, elles n'envoyaient pas de députés au roi pour délibérer sur leurs intérêts communs; chacune se gouvernait elle-même; on en vit même prendre à l'occasion les armes contre leur prince; c'est ainsi qu'Éleusis, sous la conduite d'Eumolpe, fit la guerre à Érechthée. Thésée cassa les sénats et les archontes de toutes les villes, les réunit tous à Athènes, et il n'y eut plus dès lors qu'un sénat et qu'un prytanée. On conçoit aisément que les Athéniens aient voulu perpétuer, par la célébration d'une fête, le souvenir de la fédération de laquelle on peut faire dater la prospérité de leur ville.

Plutarque a aussi parlé de ces fêtes, mais il les nomme *métœcies*, et quelques savants, entre autres Berkelius, ont incliné à croire qu'il y avait deux fêtes portant des noms différents; Paulmier a pensé que celles que l'on appelait *synœcies*, du temps de Thucydide, étaient appelées *métœcies* du temps de Plutarque. Méziriac aime mieux voir une faute de copiste dans Plutarque. En tout cas, Thucydide et Plutarque désignent évidemment la même fête, car Plutarque dit que les *métœcies* se célébraient après les petites panathénées, le 16 du mois hécatombéon, et c'est précisément le jour qu'assigne aux *synœcies* le scoliaste d'Aristophane. On doit donc conclure que cette fête s'appelait indifféremment *synœcies* ou *métœcies*. Ce jour-là, on sacrifiait à la Paix; mais, comme il n'était pas permis d'ensanglanter l'autel de la déesse, la victime était égorgée hors de son temple. Le scoliaste de Thucydide prétend que les *synœcies* avaient lieu au [illegible]; mais il est évident qu'il a confondu les *synœcies* avec les métagitnies, fête instituée pour rappeler le souvenir de l'incorporation de la bourgade melite dans la Diomie, et qui, par conséquent, n'a rien de commun avec les *synœcies*.

SYNOÏQUE s. m. (si-no-i-ke — du gr. *sunoikos*, [illegible]). Moll. Genre d'ascidies composées, dont l'espèce type a été trouvée sur les côtes du Spitzberg.

SYNONYME adj. (si-no-ni-me — d'un type grec *sunonumos;* de *sun*, avec, et de *onuma*, ou *onoma*, nom, le même que le latin *nomen* [illegible]). Se dit des mots qui ont la même signification ou une signification presque semblable : Aimer et chérir [illegible] sont des mots SYNONYMES [illegible] *mes* SYNONYMES *sont* SYNONYMES. (Acad.) [illegible] *point qui soient entièrement* SYNONYMES *entre eux* [illegible] *Il y a* [illegible] SYNONYMES *en plusieurs cas, qui cessent de l'être dans d'autres.* (Volt.) *On est convenu d'appeler* SYNONYMES *des mots dont le sens a plus de rapports que de différence.* (Boissonade.)

— [illegible] *Chez plusieurs, savant et poli sont* SYNONYMES. (De Bruy.) *Dans le dictionnaire des grands,* faible *et* opprimé *sont* SYNONYMES. (Champfort.) *La justice est* SYNONYME *d'autorité, en matière de crédit.* (Mme de Staël.) [illegible] *peuple.* (Théry.) Droit *et* justice *sont* SYNONYMES. (Ficquelmont.) Bien faire *et* faire du bien *ne sont pas* SYNONYMES. (Mesnard.) Hâbleur, chasseur, Gascon *sont chez nous des mots* SYNONYMES. (Toussenel.) Autorité militaire *et* dictature *sont* SYNONYMES *parmi nous.* (A. de Broglie.) Luxe *est* SYNONYME de progrès. (Proudh.) *Chez les anciens,* étranger *était* SYNONYME d'ennemi. (De Bonald.) *Le communisme, dans la science comme dans la nature, est* SYNONYME *de nihilisme.* (Proudh.) *La morale n'est pas* SYNONYME *de l'art d'être heureux.* (Renan.) *Aujourd'hui encore, en Égypte, le terme de philosophie est une injure et* SYNONYME *d'impie.* (Renan.) *C'est notre honneur et notre consolation dans les mauvais jours que le nom de la France à l'étranger soit* SYNONYME *de celui de la liberté.* (T. Delord.)

— s. m. Mot synonyme : *Les esprits médiocres ne trouvent point l'unique expression, et se servent de* SYNONYMES. (La Bruy.) *Les vrais* SYNONYMES *nuisent beaucoup à la clarté du langage.* (L. Pinel.) *Il n'y a point de* SYNONYMES *parfaits dans les langues.* (Lamotte.) *Il n'y a point dans les langues perfectionnées de* SYNONYMES *rigoureusement exacts.* (Boissonade.) *L'hébreu possède pour les choses naturelles et religieuses une ample moisson de* SYNONYMES. (Renan.)

— Bibliogr. *Synonymes*, Ouvrage où l'on rapproche les termes synonymes, pour indiquer les nuances de sens qui les distinguent : *Les* SYNONYMES *latins de Gardin Dumesnil. Les* SYNONYMES *français de Girard, de Beauzée, de Lafaye.*

— Hist. nat. Nom différent, servant à désigner le même être : *La multitude des* SYNONYMES *est une des grandes difficultés de l'histoire naturelle.*

— Encycl. Gramm. La plupart des grammairiens disent qu'il ne peut exister de *synonymes* parfaits, c'est-à-dire ayant exactement la même signification; ils soutiennent que, lorsqu'on se rend bien compte de la valeur propre des mots les plus rapprochés par le sens, on finit toujours par trouver entre eux des différences, qui, à la vérité, peuvent quelquefois être bien légères. Qu'il y ait toujours quelque différence, cela ne peut être nié; mais que cette différence porte sur le sens ou la valeur des mots, cela nous paraît contestable. Par exemple, quelle différence peut-on trouver dans la signification des mots *presqu'île* et *péninsule?* Aucune. Seulement, le premier appartient plus complétement à la langue française; le second est plus latin, au moins par ses racines directes, et il s'applique ordinairement à des lieux qui ont reçu des Romains leur première dénomination. De même, il serait bien difficile de dire en quoi les mots *mâche* et *doucette*, *rectangulaire* et *orthogonal* se distinguent sous le rapport du sens; les personnes qui les emploient, les circonstances dans lesquelles on s'en sert, sont différentes, mais le sens est le même. Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que, s'il existe quelques *synonymes* parfaits, le nombre en est très-restreint, et la plupart des *synonymes* se distinguent les uns des autres par des nuances de sens, quelquefois fort délicates, que tout écrivain doit connaître s'il veut écrire purement sa langue.

Des travaux fort importants ont été publiés sur les *synonymes*. On a distingué des *synonymes* à radicaux divers et des *synonymes* à radical commun différant seulement entre eux par des préfixes ou des terminaisons; on a même rangé parmi les *synonymes* des locutions qui se distinguent par certaines formes grammaticales, par certaines prépositions, par la disposition des mots. Toutes ces distinctions sont utiles, on ne peut le nier; mais elles sont plutôt du ressort de la grammaire que de la synonymie proprement dite. Les *synonymes* à radicaux divers et les plus importants parmi ceux qui se distinguent par des préfixes ou par la terminaison, voilà le véritable domaine de la synonymie. Nos lecteurs savent que tous ces *synonymes* ont été rapprochés et comparés avec soin dans des articles spéciaux répandus dans tout le cours du *Grand dictionnaire*, et que l'ordre alphabétique permet de retrouver avec la plus grande facilité.

Il arrive quelquefois, dans le langage parlé ou écrit, qu'on emploie de suite plusieurs mots *synonymes*, soit pour donner plus de force à l'expression, soit pour la rendre plus claire ou plus précise, comme l'a fait Massillon dans cette phrase : « Toute ma vie n'a été qu'un *travail*, qu'une *occupation* continuelle. » La règle à suivre en ce cas consiste à passer toujours d'une expression plus faible à une expression plus forte, ou d'une expression moins exacte à une expression plus vraie, comme on le voit encore dans cette phrase : « Le [illegible] est ce qui fait qu'un ouvrage *enlève, ravit, transporte*. » Lorsque cette règle est violée, on risque de tomber dans une ridicule tautologie; c'est ce qui arrive, par exemple, si l'on disait : « Les corps, après la mort, sont réduits en *cendre* et en *poussière;* » ou bien : « Les suites de cette maladie sont à *redouter* et à *craindre*. »

Nous terminerons cet article sur les *synonymes* par quelques anecdotes :

Saint François de Sales ayant été obligé de conférer, pour une affaire de piété, avec une dame de la cour, quelqu'un lui demanda ensuite si cette dame était belle; le saint répondit qu'il n'en savait rien. « Et ne l'avez-vous pas *vue?* repartit le questionneur. — Oui, dit-il, je l'ai *vue*, mais je ne l'ai pas *regardée*. »

***

Louis XIV détestait la lecture. Un courtisan, pour le flatter, lui disait qu'il n'avait lu [illegible]. Le roi répéta le propos au comte de Thiars, qui lui dit : « Cela n'est pas *vrai;* mais c'est *vraisemblable*. »

***

Piron, se trouvant en loge à l'Opéra, à côté d'une femme de la réputation la plus suspecte, et qu'il connaissait bien, ne cessait de jeter des yeux malins sur elle. Celle-ci, enfin, s'en impatiente et dit au poëte avec humeur : « M'avez-vous assez *considérée?* — Je vous regarde, reprit gaiement Piron, mais je ne vous *considère* pas. »

***

Lors de l'entrevue de Tilsitt, où Alexandre Ier et Napoléon se présentèrent réciproquement les personnages marquants de leurs états-majors, Napoléon demanda quel était le général qui avait commandé la cavalerie russe dans la dernière affaire : « *Je*, sire, » répondit un des aides de camp d'Alexandre. Un sourire se dessina sur les lèvres des officiers de Napoléon, qui le réprima aussitôt par cette réponse : « Général, vous ne maniez peut-être pas *très-bien* la langue française, mais vous vous entendez *admirablement* à faire manœuvrer vos troupes. »

***

Un Allemand, dit-on, apprenant le français, vit dans son dictionnaire que *juste* et *équitable* étaient *synonymes*. Il essaya des bottes qui le gênaient. « Vous m'avez fait, dit-il à son cordonnier, des bottes qui sont par trop *équitables*. »

***

Un député, littérateur et fonctionnaire, venait d'être appelé à de nouvelles fonctions. Soumis à la réélection, il demanda à un des principaux électeurs de son arrondissement s'il pensait qu'il serait renommé. « *Renommé!* C'est possible, répondit celui-ci, si vos œuvres, que je n'ai pas l'honneur de connaître, le permettent, mais *réélu*, non. »

Synonymes français, par l'abbé Girard (1718). Cet ouvrage parut d'abord avec moins de développements sous le titre de : *Justesse de la langue française*. Plusieurs écrivains français antérieurs à l'abbé Girard, tels que Ménage, Bouhours, Vaugelas, La Bruyère, Audry de Boisregard, avantageusement connus par leurs observations et leurs remarques fines et judicieuses sur la langue française, marchant sur les traces des anciens, s'étaient occupés en plusieurs occasions des synonymes de notre langue et en avaient assigné les différences et la véritable signification avec assez de succès. Mais ce n'étaient que des matériaux épars et sans ordre, et comme jetés au hasard, qui n'attendaient qu'une main habile et industrieuse qui pût les rassembler et en former un corps. L'abbé Girard entreprit le premier de généraliser des remarques particulières et de repandre la lumière dans le système entier de la langue. Il se fit à lui-même une manière de voir et de démêler les nuances distinctives des synonymes. Les exemples qu'il avait sous les yeux ne servirent tout au plus qu'à lui montrer sa tâche. Il la remplit sans copier personne et fut à lui-même son modèle. Son ouvrage fut regardé comme un livre classique et fixa l'attention des savants, dont plusieurs jugèrent l'auteur, qui se présentait avec ce seul ouvrage, digne d'être admis à l'Académie. « Le *Dictionnaire des synonymes*, dit Voltaire, subsistera autant que la langue et servira même à la faire subsister. » L'abbé Girard possède toutes les qualités du genre, qui sont la clarté, la précision, le bon choix des exemples, la pénétration et le discernement. Il lui arrive toutefois, comme le fait remarquer avec raison Dumarsais, de manquer de logique, de commettre des erreurs historiques et de faire des distinctions de fantaisie; mais, le plus souvent, il sait discerner les nuances avec finesse et les exprimer avec élégance. Donnons pour exemple cette courte citation sur les mots *choisir* et *faire choix :* « *Choisir* se dit ordinairement des choses dont on veut faire usage; *faire choix* se dit proprement des personnes qu'on veut élever à quelque dignité, charge ou emploi. Louis XIV *choisit* Versailles pour lieu de sa résidence ordinaire; et il *fit choix* du maréchal de Villeroi pour être gouverneur de son

petit-fils Louis XV. Le mot *choisir* marque [illegible] la comparaison qu'on fait de tout ce qui se présente pour connaître ce qui vaut le mieux et le prendre. Le mot de *faire choix* marque plus précisément la simple distinction qu'on fait d'un sujet préférable aux autres. Les princes ne *choisissent* pas toujours leurs ministres; on n'a pas *fait choix* en tout temps d'un Colbert pour les finances, ni d'un Louvois pour la guerre. » Impossible de mieux poser la règle et de mieux choisir les exemples à l'appui. C'est la méthode ordinaire de l'abbé Girard, et l'on peut dire que, partout dans son livre, il donne l'exemple en énonçant le précepte.

Synonymes français, par l'abbé Roubaud (1775). L'abbé Girard avait indiqué la voie aux synonymistes; il ne manqua pas d'imitateurs dans le genre qu'il avait, pour ainsi dire, créé. Diderot, d'Alembert, Duclos, Dumarsais, l'abbé Roubaud, et, de nos jours, MM. Guizot et Lafaye, pour ne nommer que les plus connus, s'y essayèrent avec plus ou moins de succès. L'abbé Roubaud surtout développa dans un ouvrage fort étendu les ressources d'une érudition profonde, et se distingua par les recherches étymologiques au moyen desquelles il expliqua les nuances des synonymes. On peut même lui reprocher d'avoir abusé des racines et des étymologies, et d'avoir multiplié des exemples et des dissertations qui ne sont pas essentiellement liées au sujet. Nous lui reprochons encore d'avoir trop cherché, dans ces racines et ces étymologies, les nuances, oubliant ainsi, malgré de nombreux exemples fournis par les meilleurs auteurs, que souvent les mots ont des significations qui ne se trouvent nullement en rapport avec leur origine. Il n'a pas assez considéré que les mots tiennent souvent leur signification, non-seulement de l'étymologie, mais aussi de l'usage, ce grand maître de langues,

Quem penes arbitrium est, et jus, et norma loquendi.
HORACE.

L'abbé Roubaud a profité naturellement de tous les ouvrages et de tous les travaux tentés antérieurement sur la matière. Il cite avec prédilection l'abbé Girard, avec lequel il se trouve cependant plus d'une fois en désaccord. Prenons pour exemple les mots : *danger*, *péril* et *risque*. « *Danger*, dit l'abbé Girard, regarde le mal qui peut arriver. *Péril* et *risque* regardent le bien qu'on peut perdre, avec cette différence que *péril* dit quelque chose de plus prochain et que *risque* marque d'une façon plus éloignée la possibilité de l'événement. De là ces expressions : *en danger de mort*, *au péril de la vie*, *sauf à en courir les risques*. Le soldat qui a l'honneur en recommandation ne craint point le *danger*, s'expose au *péril* et court tranquillement tous les *risques* du métier. » — « Ces trois mots, reprend d'Alembert, désignent la situation de quelqu'un qui est menacé de quelque malheur, avec cette différence que *péril* s'applique principalement aux cas où la vie est intéressée, et *risque* aux cas où l'on a lieu de craindre un mal comme d'espérer un bien. Un général court le *risque* d'une bataille pour se tirer d'un mauvais pas, et il est en *danger* de la perdre, si les soldats l'abandonnent dans le *péril*. » L'abbé Roubaud intervient à son tour : « *Danger* vient de *dam* (dommage), dont les Latins et les Français ont fait *damnum*, *damner*. Or, le *dam* ou dommage exprime plutôt la perte, l'altération d'un bien que l'épreuve, le ressentiment d'un mal. Les théologiens entendent par la peine du *dam* la privation de la vision béatifique. Si l'on dit *danger* de mort, on dit aussi que la vie d'un homme est en *danger*, ou qu'il est en *danger* de perdre la vie. Enfin l'Académie a défini le *danger* : ce qui expose à un malheur, à une perte, au dommage. *Péril* vient de *per-eo*, passer à travers, périr, s'évanouir, éprouver une grande peine. Le *péril*, latin *periculum*, est, à la lettre, ce à travers quoi il faut passer; ce qui désigne une situation pressante, une rude épreuve que l'on fait, car *periculum* signifie également épreuve, expérience, et cette expérience est telle que la chose peut périr, se perdre, s'évanouir, se dissiper. Le celte *pirill* désigne un [illegible] état. *Risque* vient du celte *ricq*, glisser, bas-breton *ricyla* et *risca*, languedocien *resquia*, dans le même sens; il désigne donc une situation glissante dans laquelle on peut tomber. Le *risque* est un hasard; le hasard a deux chances, l'une favorable, l'autre défavorable; aussi l'on dit qu'un jeune homme court *risque* d'avoir cent mille livres de rente. M. d'Alembert a justement observé que ce mot se prend aussi en bonne part, et l'abbé Girard, qu'il n'indique que la possibilité de l'événement, [illegible] plutôt dit la probabilité. Ainsi, le *danger* est littéralement une disposition des choses [illegible] qu'elle nous menace de quelque dommage; le *péril* une rude épreuve par laquelle on passe avec un grand *danger*; le *risque* une situation glissante dans laquelle on court les hasards. Le *danger* menace ou de près ou de loin, le *péril* est présent, pressant, imminent et terrible, le *risque* ex[illegible] plus ou moins. On craint le *danger* et on le fuit; on affronte le *péril* et on se sauve, on court le *risque* et on se promet un bon succès. » Il est difficile de résumer plus savamment la discussion, mais ce qui manque, ce sont les faits, les exemples puisés dans les bons auteurs, pour prouver que l'usage ne s'est jamais écarté de ces distinctions fondées uniquement sur l'étymologie.

Synonymes latins, par Gardin-Dumesnil (1784). Cicéron a écrit dans ses *Topiques* : « Quoique approchante que soit la signification des mots, on a pourtant établi entre eux des différences proportionnées à celles des choses qu'ils expriment. » Quintilien, dans son *Institution oratoire*, après avoir apprécié plusieurs synonymes, dont l'idée principale est la plaisanterie, ajoute : « On se sert ordinairement de plusieurs noms pour exprimer la même chose; cependant, si l'on examine tous ces noms les uns après les autres et qu'on les soumette à une rigoureuse analyse, on verra qu'ils ont chacun une force et une signification particulières. » Mais ils n'avaient guère fait qu'effleurer la question. Avec le temps, elle s'embrouillait de plus en plus, si bien que Girard [illegible] « Ce n'est peut-être que dans les langues modernes qu'il est possible d'assigner et de traiter avec justesse et exactitude leurs synonymes. » Malgré ces réflexions, Gardin-Dumesnil, loin de se décourager, voulut tenter la fortune sous le patronage de l'abbé Girard lui-même. Il composa donc des synonymes latins à l'instar des *Synonymes français* de l'abbé Girard, comme il le déclare modestement lui-même en tête d'un avertissement en latin. Mais nous nous hâtons de faire remarquer entre les deux ouvrages de notables différences, dont la principale consiste en ce que le travail de Gardin-Dumesnil est beaucoup plus rudimentaire que celui de son modèle. Il se borne à énoncer les différents termes employés pour rendre une même idée, en donnant aussi souvent que possible leur étymologie. Il indique en français leur signification au propre et au figuré, et cite à l'appui un ou deux exemples tirés des meilleurs auteurs latins. Point de ces comparaisons, de ces digressions, de ces discussions qui abondent chez l'abbé Girard. C'est que le livre de Gardin-Dumesnil s'adresse avant tout à la jeunesse studieuse et aux jeunes maîtres, auxquels il espère épargner bien du temps et des recherches. On sait que généralement les commençants prennent trop à la lettre le mot synonyme et rattachent un sens identique aux différents termes correspondant à une même idée; les différences leur échappent; or, si dans certains cas un mot peut, sans inconvénient, être employé à la place d'un autre, il est d'autres cas où il n'y a qu'une expression qui soit la bonne. Gardin-Dumesnil s'est proposé pour but d'initier les débutants à la propriété des mots, et son travail nous semble parfaitement approprié à cette fin. Loin de nous plaindre de sa brièveté, nous la considérons comme une qualité; car, plus étendu et plus savant, le livre eût rebuté ses jeunes lecteurs. La jeunesse ne digère pas facilement les épais volumes. Ce qui explique, en outre, cette sobriété dans les détails, c'est la difficulté même de la matière. Tandis que l'abbé Girard a pu mettre à contribution les importants travaux de ses devanciers, qu'il traitait d'une langue vivante presque universelle et qui, de plus, était la sienne, Gardin-Dumesnil a travaillé sur une langue morte, n'avant à sa disposition que de rares observations éparses dans les rhéteurs latins, et n'a pu prendre l'avis ni de Cicéron ni de Quintilien. Quand les plus laborieuses investigations ne détruisent pas ses doutes, il a pris le parti le plus sage, celui de s'abstenir.

Synonymes français, par M. Guizot (1809). Ce traité des synonymes est d'autant mieux fait que, venant après Girard, Roubaud et Beauzée, l'auteur a eu leurs ouvrages pour modèles et pour guides. Ces trois synonymistes avaient traité la question chacun à son point de vue et dit d'excellentes choses; mais, au lieu de s'entr'aider mutuellement, leurs ouvrages se trouvaient, pour ainsi dire, en opposition. Les complétant, les éclairant et les corrigeant l'un par l'autre, M. Guizot les associa et les fit travailler en commun à son œuvre. En y ajoutant des articles d'une logique inflexible et d'une netteté incomparable, il s'est placé au nombre des maîtres dont il poursuivait les travaux.

En 1862, M. Victor Figarol fit paraître une nouvelle édition, augmentée par l'auteur et enrichie des progrès que M. Lafaye avait fait faire à la science des synonymes.

Deux citations suffiront pour démontrer l'excellence de l'œuvre et la conscience apportée par l'auteur à sa rédaction :

« [illegible] — *Débauche* — *Crapule*. La *volupté* [illegible] beaucoup de choix dans les objets, [illegible] de la modération dans la jouissance. La *débauche* suppose le même choix dans les objets, mais nulle modération [illegible]. La *crapule* exclut l'un et l'autre. »

« *Dessein* — *Projet* — *Entreprise*. *Dessein* et *projet* ne supposent point d'action. L'*entreprise* suppose un commencement d'action. Il est beau, sans doute, de concevoir un *dessein* hardi, de former un noble *projet*, mais il est encore plus beau de mettre à fin une *entreprise* difficile. L'*entreprise* diffère donc [illegible] du *projet* et du *dessein*, [illegible] et le *dessein* [illegible] [illegible] mot; l'autre ne suppose qu'une conception de l'esprit beaucoup plus vague. On commence par faire un *projet*; on y réfléchit davantage, il devient *dessein*; le *dessein* une fois conçu, on fait de nouveaux *projets* pour l'*entreprise*. Faire des *projets* suppose dans l'esprit une certaine inquiétude qui l'empêche de demeurer inactif. Concevoir un *dessein* annonce qu'il est capable de combiner entre eux des moyens et de les adapter au but. Hasarder l'*entreprise* indique [illegible] le caractère. Des *projets* peuvent n'être que des châteaux en Espagne; un *dessein* peut ne pas être assez réfléchi; une *entreprise* peut être téméraire. On dit : un homme à *projets*, un *dessein* mal conçu, une *entreprise* mal dirigée. On projette une *entreprise*; on n'en fait pas le *dessein*. César projeta l'*entreprise* la plus audacieuse lorsqu'il tenta d'assujettir Rome; tout autre que lui, faute de savoir combiner un pareil *dessein*, eût renoncé à ce *projet*. Un *projet* n'est qu'une pensée :

Tous ses *projets* semblaient l'un l'autre se détruire.
RACINE.

En mille vains *projets* à toute heure il s'égare.
BOILEAU.

Le *dessein* est un plan : « Mon *dessein* n'est » pas d'entrer dans tous les détails, mais seu» lement d'exposer des maximes générales et » de donner des exemples dans les occasions » difficiles. » (J.-J. Rousseau).

Synonymes de la langue française (DICTIONNAIRE DES), par M. Lafaye, professeur de philosophie et doyen de la Faculté des lettres d'Aix (1858). Ce livre est une œuvre achevée, pleine d'unité et de proportion. Il résume, en se les assimilant par une coordination générale nouvelle et par l'appropriation particulière de chacun à son plan, tous les travaux antérieurs. Bossuet, Pascal, Fénelon, Corneille, Racine, La Fontaine, Voltaire, Montesquieu, Saint-Simon et tant d'autres n'ont pas apporté à l'infatigable chercheur un contingent moins précieux que Girard, Roubaud ou M. Guizot. La seconde source des réflexions et des faits qui remplissent ce nouveau dictionnaire, c'est l'étude personnelle que l'auteur a faite de son sujet pendant près de trente ans. Ce bel ouvrage n'est qu'une seconde forme perfectionnée et plus complète d'un premier travail qui avait obtenu de l'Institut le prix de linguistique en 1843.

Le titre de *Dictionnaire des synonymes* ne donne pas une idée exacte du travail de M. Lafaye; il y a, en effet, ici bien autre chose qu'un répertoire alphabétique des différents mots de la langue qui ont une signification commune ou analogue, on y trouve encore une théorie philosophique complète des lois qui président à la synonymie. Tout l'ouvrage se divise en deux parties : la première traite des synonymes qui ont le même radical, la seconde des synonymes à radicaux divers. Une savante introduction résume les principes qui ressortent de toutes les réflexions et de tous les faits accumulés dans ces deux parties. La première est à la fois la plus scientifique et la plus nouvelle. L'auteur y déroule successivement les diverses acceptions que prennent régulièrement les mots d'une même famille, suivant les modifications internes ou externes qu'ils subissent. Il étudie d'abord les synonymes qui, avec un radical identique, ne diffèrent que par certaines circonstances grammaticales; tels sont les substantifs dont le sens varie suivant le nombre, comme *vivacité* et *vivacités*, *la richesse* et *les richesses*, *air* et *airs*, etc., ou suivant le genre, comme *amour*, *foudre*, *œuvre*, *couple*, etc.; les substantifs qui ne diffèrent que par l'article, *avoir peine*, *pitié*, *horreur*, *avoir de la peine*, *de la pitié*, *de l'horreur*; *faire affront* ou *faire un affront*, etc.; enfin les substantifs proprement dits, comparés aux verbes et adjectifs pris substantivement, *volonté*, *vouloir*, *usage*, [illegible], etc.; *exposition*, *exposé*, [illegible], etc., [illegible]; tels sont encore les adjectifs comparés aux [illegible], et les adjectifs de dérivations différentes; tels sont [illegible] par l'adjonction du pronom personnel, *passer*, *se passer*, [illegible] l'emploi du temps, de la voix, du mode, suivant le rapport du verbe avec le régime, l'ab[illegible] [illegible] rence des acceptions; tels sont les préfixes *re* : [illegible] *rer*, [illegible] *paraître*, [illegible] *courir*, *trouver*, *entraîner*, etc. Ici, non-seulement l'auteur nous montre les [illegible] au mot simple [illegible] valeur de chaque préfixe, [illegible] composé avec [illegible] radical et le préfixe [illegible] *relever* [illegible] *allonger*, *étendre*, [illegible] [illegible] adjectifs, les verbes, les adverbes, et établit un certain nombre de règles générales, éclaircies et justifiées par les plus nombreux exemples. Pour les substantifs, il étudie l'influence d'une quarantaine de terminaisons, telles que *ment*, *ion*, *ive*, *ure*, [illegible], *ade*, *air*, *ée*, *erie*, *isme*, *eur*, *ette*, etc. Sous chacune d'elles sont groupés une foule d'exemples qui mettent en relief la valeur propre de chaque terminaison par les modifications qu'elle apporte au radical lui-même; par exemple : *réforme*, *réformation*; *acte*, *action*; *salut*, *salutation*; *don*, *donation*; *émoi*, *émotion*; *indice*, *indication*, etc.; *arme*, *armure*; *seing*, *signature*; *bord*, *bordure*, etc.; *nue*, *nuage*; *ombre*, *ombrage*; *herbe*, *herbage*, *rive*, *rivage*, etc. Puis, comparant les substantifs modifiés par des terminaisons différentes entre elles, il tire de ces rapprochements un nouveau jour sur la valeur propre de chaque modification particulière; tels sont [illegible] *badinerie*, *badinage*; *bigoterie*, *bigotisme*, *reculement*, *reculade*; *gazouillis*, *gazouillement*, etc.

Dans toute cette partie, l'auteur, unissant à l'esprit philosophique la sagacité de l'observation, donne toujours la loi et le fait, la théorie et l'application, la règle et l'exemple. Rien n'est plus propre que ces mille rapprochements de cas particuliers sous un petit nombre de principes à faire comprendre le génie d'une langue; et nous ne croyons pas que jamais celui de la langue française ait été éclairé d'une aussi vive et aussi abondante lumière.

La seconde partie de l'ouvrage de M. Lafaye, qui traite des synonymes à radicaux divers, est seule un véritable dictionnaire des synonymes; l'aspect général est celui des anciens livres de cette nature; toutefois, le dictionnaire de M. Lafaye [illegible] de beaucoup sur tous les autres par le nombre des articles et la multiplicité des points de vue sous lesquels la synonymie est envisagée.

La manière de procéder de M. Lafaye est d'une régularité qu'on pourrait taxer de monotonie ailleurs que dans un dictionnaire; mais qui, dans ce genre d'ouvrage, contribue singulièrement à la clarté et permet à l'esprit de suivre sans effort et sans distraction les idées de l'auteur et toutes les preuves dont il les appuie. Étant donnés deux, trois, quatre mots synonymes ou plus, M. Lafaye place d'abord la définition générale et commune, puis le sens particulier que prend chaque mot dans la définition générale; enfin, les rapports et les [illegible] des mots synonymes entre eux. Rien n'est plus difficile que les définitions, soit générales, soit particulières. M. Lafaye a apporté aux siennes le plus grand soin. Il les tire de l'étymologie toutes les fois que l'étymologie n'est pas contrariée par l'usage.

Bien que le dictionnaire de M. Lafaye soit, à beaucoup près, ce qui existe de plus complet dans notre langue, et peut-être dans toutes les langues, nous y avons constaté quelques lacunes regrettables. On y chercherait vainement [illegible], les différences de sens qui distinguent *adoucir*, *amortir* et *modérer*, *osciller*, *vaciller* et *flotter*, etc.

M. Lafaye pourra facilement [illegible], et son œuvre défiera toute critique.

SYNONYMIE s. f. [illegible] — [illegible]). [illegible] SYNONYMIE [illegible]

— Rhétor. Figure par laquelle on emploie plusieurs mots synonymes ou différentes expressions équivalentes.

[illegible]

SYNONYMIQUE [illegible] — [illegible] (Ch. Nod.)

— s. f. [illegible] de leur distinction.

SYNONYMIQUEMENT adv. (si-no-ni-mi-ke-[illegible]) [illegible] synonymique.

SYNONYMISER v. a. ou tr. (si-no-ni-mi-ze — [illegible]

SYNONYMISTE s. m. [illegible] — [illegible]

SYNONYQUE [illegible]

SYNOON [illegible] traite.

SYNOPSE [illegible]

SYNOPSIE s. f. [illegible]

SYNOPSIS s. f. [illegible]

SYNOPTÈRE adj. [illegible] nies par leurs bords.

SYNOPTIQUE adj. [illegible] d'un ensemble ; qui en offre une vue générale : [illegible]

— [illegible] Synoptiques, Évangiles de saint Matthieu, de saint Marc et de saint Luc [illegible] pour être comparés.

— [illegible] tres variétés.

— Encycl. Les tableaux synoptiques ont pour but [illegible] bleaux, qui servent soit à faire ressortir clairement une classification, soit à faciliter les comparaisons entre des objets, des temps et [illegible] de tableaux *synoptiques:* ceux qui ont pour but de mettre sous les yeux un enchaînement scientifique, et ceux qui ont pour but de rapprocher des faits. Voici, comme exemple de la première sorte, le tableau de la méthode [illegible]

					Classes.
[illegible]	Acotylédones				I
	Monocotylédones			Hypogynes	II
				Périgynes	III
				Épigynes	IV
	Dicotylédones		Apétales à étamines.	Épigynes	V
				Périgynes	VI
				Hypogynes	VII
		[illegible] unisexuelles par avortement.	Monopétales.	Hypogynes	VIII
				Périgynes	IX
				Épigynes	X
				[illegible]	XI
			Polypétales à étamines.	Épigynes	XII
				Hypogynes	XIII
				Périgynes	XIV
		Unisexuelles vraies			XV

Voici maintenant un exemple de tableaux *synoptiques* d'un genre différent; ils permettent [illegible] y trouvera les dépenses de l'État en France, en Angleterre, en Prusse, en Espagne, dans l'année 1850.

MINISTÈRES.	FRANCE.	ANGLETERRE.	PRUSSE.	ESPAGNE.
	francs.	liv. sterling.	francs.	réaux.
Justice	26,556,045	1,105,282	33,904,972	18,508,855
Affaires étrangères	6,964,700	160,833	3,465,506	11,335,371
Guerre	313,370,691	6,549,108	95,607,656	315,157,576
Marine	104,842,417	6,942,397	»	68,161,964
Finances	16,376,383	»	25,741,414	124,024,412
Intérieur	27,964,928	»	13,148,033	47,983,240
Agriculture et travaux	131,000,000	»	24,000,000	61,000,000
Instruction, cultes	61,000,000	»	12,000,000	154,000,000

— Théol. [illegible] par opposition à l'Évangile de saint Jean, qui forme une œuvre à part, parce que ces trois Évangiles présentent une certaine concordance dans les faits et dans le texte même. Il se trouve, dans les Évangiles de saint Matthieu, saint Marc et saint Luc, quarante-deux passages entièrement ou à peu près identiques, [illegible] son *Histoire abrégée de la littérature grecque* [illegible] écrivains, qui se servent souvent des mêmes paroles ou présentent dans la suite des idées une analogie complète, ne saurait provenir de ce qu'ils racontent des faits dont ils auraient été les témoins ou qu'ils connaissaient par la tradition. Ces ressemblances ne pro[illegible] mutuellement copiés; car, dans ce cas, ils ne présenteraient pas les contradictions manifestes qui existent entre eux et ils auraient [illegible] des événements. On en a conclu que les trois évangélistes ont puisé à une source commune [illegible] mitif. On croit aussi que leurs rédacteurs se [illegible] cet Évangile primitif et de suppléments différents en langue chaldéenne, qui renfer[illegible] Ces hypothèses expliquent assez bien le caractère de similitude qui a valu aux Évan[illegible] *tiques;* elles expliquent aussi les différences [illegible]

SYNOPTOMATOLOGIE s. f. (si-no-pto-[illegible] je vois; *logos*, discours). Partie de la médecine [illegible] maladies. ‖ Peu usité.

SYNOQUE [illegible] et du gr. *echein*, tenir). Pathol. Se dit d'une [illegible]

— s. f. Fièvre [illegible]

— Encycl. On donne [illegible] une fièvre continue [illegible] ressemble beaucoup à la fièvre éphémère, se termine à peu près sans convalescence vers [illegible] prolonge jusqu'au neuvième ou dixième jour (Grisolle). M. le professeur Bouillaud a pré[illegible] ptomatique de l'inflammation du cœur et des gros vaisseaux ; mais son opinion n'a pas été adoptée, et presque tous les médecins s'accordent à dire que cette maladie ne s'accompagne d'aucune lésion appréciable des organes.

La *synoque* apparaît le plus souvent tout à coup au milieu de la santé ; quelquefois, cependant, elle est précédée pendant un ou plusieurs jours par des maux de tête, du malaise général et de l'inappétence. Ses symptômes sont ceux d'une fièvre dans laquelle le [illegible] (v. FIÈVRE). Elle s'exaspère un peu la nuit, [illegible] bout de quatre, cinq ou six jours, elle se termine en général par des sueurs ou des selles copieuses, ou encore par l'excrétion d'urines sédimenteuses. Elle peut aussi se terminer sans qu'on observe aucun phénomène critique. C'est une maladie toujours bénigne. Elle attaque de préférence les jeunes gens sanguins et vigoureux aux approches du printemps, et souvent à la suite d'excès de table ou de fatigue. A moins de cas particuliers, elle cède au repos, à la diète et à l'usage des tisanes rafraîchissantes acidulées, comme la limonade citrique ou tartrique.

SYNORHIZE adj. (si-no-ri-ze — du préf. *syn*, et du gr. *rhiza*, racine). Bot. Qui a la radicule soudée avec l'albumen.

— s. m. pl. Classe de végétaux dicotylédones, caractérisée surtout par la soudure de la radicule avec l'albumen, et correspondant au groupe des gymnospermes, qui se [illegible] aux familles des conifères et des cycadées.

SYNOSTÉOGRAPHIE s. f. (si-no-sté-o-gra-[illegible]). Anat. Description des articulations des os.

SYNOSTÉOGRAPHIQUE adj. (si-no-sté-o-gra-fi-ke — rad. *synostéographie*). Anat. Qui [illegible]

SYNOSTÉOLOGIE s. f. [illegible] — du préf. *syn*, et de *ostéologie*). Anat. Traité des articulations et des moyens d'union des os.

SYNOSTÉOLOGIQUE adj. (si-no-sté-o-lo-ji-ke — rad. *synostéologie*). Anat. Qui a rapport à la synostéologie.

SYNOSTÉOTOMIE s. f. [illegible] — du préf. *syn*, et de *ostéotomie*). Anat. Préparation anatomique des articulations.

SYNOSTÉOTOMIQUE adj. [illegible] rapport à la synostéotomie.

SYNOSTOSE s. f. (si-no-stô-ze — du préf. *syn*, et du gr. [illegible] *La* SYNOSTOSE *crânienne*.

SYNOTE adj. [illegible] monstre dont la tête, incomplètement double, offre une face commune et, du côté opposé, deux oreilles contiguës ou confondues en une seule [illegible]

— s. m. Monstre synote.

— Mamm. Genre de mammifères chéiroptères.

SYNOTIE s. f. [illegible] — rad. *synote*). Tératol. [illegible]

— Bot. Division des glaïeuls, genre d'iridées.

SYNOTIEN, IENNE adj. (si-no-ti-ain, i-è-ne — rad. *synotie*). Tératol. Se dit des monstres par synotie.

SYNOTIQUE adj. [illegible]

SYNOUM s. m. (si-no-omm). Bot. Syn. de [illegible]

SYNOVIAL, ALE adj. (si-no-vi-al, a-le — rad. *synovie*). [illegible] *Capsules, glandes* SYNOVIALES. *Sacs* SYNOVIAUX.

— Encycl. *Capsules synoviales.* Elles se présentent sous la forme d'une membrane mince, transparente, étendue sur les surfaces articulaires et aux endroits où glissent beaucoup de tendons. Elles enveloppent les articulations à la manière d'un bonnet qui couvre la tête sans la contenir dans sa propre cavité ; c'est-à-dire qu'elles sont adhérentes par leur face externe aux surfaces diarthrodiales, tandis qu'elles se répondent à elles-mêmes par leur face interne. Elles présentent donc une grande analogie avec les membranes séreuses, et la synovie qu'elles sécrètent est destinée à adoucir les frottements articulaires. Leur constitution anatomique est très-simple; elles sont formées d'une trame celluleuse, peu vasculaire, pourvue de quelques fibres élastiques et tapissée à l'intérieur d'une couche d'épithélium pavimenteux. Les *synoviales* tendineuses et celles qui portent le nom de bourses muqueuses ont la même structure. Ces dernières sont interposées normalement entre la peau et certaines parties osseuses saillantes (comme le trochanter, la rotule et l'olécrane), sujettes à des frottements réitérés. Elles se développent aussi accidentellement, et dans des régions très-différentes, chez les ouvriers dont le travail entraîne des pressions fréquemment renouvelées contre certaines parties du corps.

— *Glandes synoviales.* On donne quelquefois, mais à tort, ce nom à des pelotons rougeâtres intra-articulaires, que Havers regardait comme les organes sécréteurs de la synovie. Ces prétendues glandes ne sont en réalité que des lobules de tissu adipeux riche en capillaires, soulevant la capsule *synoviale*.

SYNOVIE s. f. (si-no-vî — du préf. *syn*, et du gr. *ôon*, œuf. La synovie a été ainsi appelée par Paracelse par comparaison avec le blanc d'œuf). Anat. Humeur spéciale sécrétée par des membranes qui tapissent les articulations mobiles, et servant à faciliter le jeu de celles-ci.

— Encycl. Anat. et physiol. La *synovie* est une humeur blanche, plus consistante que la sérosité, filante, visqueuse, sécrétée par les membranes et capsules synoviales. Elle est tantôt citrine, tantôt incolore. Elle tient en suspension quelques cellules épithéliales et renferme une matière organique particulière distincte de l'albumine. Elle joue, dans les phénomènes de flexion et d'extension des membres les uns sur les autres, le rôle des graisses et des huiles que nous employons pour favoriser le glissement des diverses pièces de nos machines. Elle maintient en même temps le poli des surfaces articulaires. Les analyses les plus récentes ont démontré que 100 parties de *synovie* contiennent 93 parties d'eau. Elle contient, en outre, de la synovine, une matière filandreuse considérée comme de la fibrine par les uns et comme une espèce de mucosine par les autres, du chlorure de sodium, du phosphate de chaux, des carbonates ou lactates alcalins et des traces de diverses matières grasses et extractives. Chez le bœuf, la *synovie* présente une composition très-variable, selon que l'animal est resté longtemps à l'état de repos ou qu'il a marché. Dans certains cas, les membranes synoviales sécrètent, avec la *synovie*, de la fibrine; dans d'autres, elles donnent naissance à des kystes qui se remplissent de *synovie*, qui constitue alors une gelée hyaline, tenace, très-filante, parfois colorée en rose.

SYNOVINE s. f. [illegible]

SYNOVITE s. f. (si-no-vi-te — rad. *synovie*). Pathol. Inflammation des membranes synoviales.

SYNPHYLLIE s. f. (sain-fil-lî — du préf. *syn*, et du gr. *phullon*, feuille). Bot. Syn. de CURANGA, [illegible]

SYNSOMATIQUE adj. (sain-so-ma-ti-ke — du préf. *syn*, et du gr. *sôma*, corps). Hist. nat. Qui fait partie de la même classe de [illegible]

SYNSPERMÉ, ÉE adj. (sain-spèr-mé — [illegible]

SYNSTIGMATIQUE adj. (sain-stig-ma-ti-ke — [illegible]). Bot. Se dit du pollen, lorsqu'il forme une masse terminée [illegible] extrémité un corpuscule qui adhère au stigmate.

SYNSTYLÉ, ÉE adj. (sain-sti-lé — du préf. *syn*, et de *style*). Bot. Dont les styles sont soudés en une sorte de colonne.

SYNTACTIQUE adj. [illegible] V. HOLOPHRASTIQUE.

SYNTAGMA s. m. (sain-ta-gma). V. SYNTAGME.

SYNTAGMATARQUE s. m. (sain-ta-gma-tar-ke — gr. *syntagmatarchos* ; de *syntagma*, [illegible]

SYNTAGME s. m. (sain-ta-gme — gr. *syntagma* [illegible]). Anc. art milit. Subdivision de la phalange grecque, comprenant un carré de seize hommes [illegible]

— [illegible] Traité méthodique; traité en général, [illegible] SYNTAGMA.

— Encycl. Bibliogr. Ce mot a été assez fréquemment employé, comme titre, par les philosophes des XVIe et du XVIIe siècle [illegible] chez les anciens, et il a gardé chez les modernes, le sens de traité méthodique ou simplement de traité. C'est, notamment, le titre de deux ouvrages de Gassendi : l'un est le *Syntagme de la philosophie d'Épicure, avec réfutation des dogmes de ce philosophe qui sont contraires à la foi chrétienne;* l'autre est le *Syntagme philosophique, dans lequel il est traité des points principaux de toute la philosophie.* Ces deux ouvrages sont écrits en latin. Le second, qui fut publié seulement après la mort de l'auteur (1658), embrasse sa doctrine dans son entier. Il est divisé en trois parties, précédées d'un préambule en neuf chapitres sur la philosophie en général. La première partie, relative à la logique, se subdivise en quatre livres : 1° *De la simple conception des choses ou Des idées;* 2° *De la proposition;* 3° *Du syllogisme;* 4° *De la méthode.* La seconde partie, sur la physique, comprend quatre subdivisions : 1° *De la nature en général;* 2° *Des choses célestes;* 3° *Des objets inanimés;* 4° *Des animaux et des êtres vivants.* La troisième partie, qui traite de la morale, est subdivisée en trois livres : 1° *Du bonheur*, 2° *Des vertus;* 3° *De la liberté, de la fortune, du destin et de la divination.*

Dans l'un et l'autre *syntagme* se retrouve l'ennemi de la scolastique, l'esprit indépendant qui ne reconnaissait d'autre autorité que [illegible] disciple de Montaigne qui a puisé dans l'étude des *Essais* un demi-scepticisme empreint d'ironie et s'arrêtant toutefois devant les décisions de l'Église. On y voit ce fait singulier d'un catholique du XVIIe siècle, docteur en théologie et engagé dans les ordres, soutenant le sensualisme d'Épicure, mais prétendant l'ajuster au christianisme aussi bien qu'à la raison, et refusant, au nom de la foi, d'admettre les conséquences des prémisses qu'il pose au nom de la philosophie. Partout aussi se manifeste une défiance sceptique des forces et des lumières de l'esprit humain. On y reconnaît bien, d'un bout à l'autre, le philosophe qui écrivait à Gassendi : « L'ombre de la vérité, que je poursuis partout, suffit à me remplir de joie; je dis l'ombre, car, pour la vérité même, Dieu seul la peut connaître. »

— Antiq. gr. Le *syntagme* était l'élément de la phalange. Il se composait de seize *stiques* ou files sur seize rangs et formait, par conséquent, un carré. Il se divisait en deux taxiarchies de chacune huit files sur huit rangs; réuni à un autre, il formait une pentacosiarchie. A chaque *syntagme* étaient attachés un officier hors rang accompagné du porte-enseigne, un *ouragos*, un trompette et un héraut.

SYNTAXE s. f. (sain-ta-kse — gr. *syntaxis*; de *sun*, avec, et de *taxis*, ordre, arrangement). Gramm. Arrangement, construction des mots et des phrases selon les règles de la grammaire : *Règles de la* SYNTAXE. *Faute contre la* SYNTAXE. *Au renouvellement des lettres, on a commencé par se disputer pour les dogmes et pour des règles de* SYNTAXE. (Volt.)

Esclaves du bon goût, libres par la pensée,
Gardons de [illegible] la syntaxe [illegible]
ANCELOT.

‖ Partie de la grammaire où l'on traite des rapports des mots entre eux et des variations de forme qu'entraîne la diversité de ces rapports. ‖ Livre qui comprend les règles de la syntaxe : *Cet* [illegible] SYNTAXE.

— Encycl. La grammaire d'une langue quelconque se divise en deux parties bien distinctes : la lexicologie et la *syntaxe*. Dans la première, on étudie les mots sous le double rapport de leur nature propre et des variations qu'ils peuvent subir dans leur orthographe. Pour ceux dont l'orthographe est

var'able, on fait connaître les changements au moyen desquels ils peuvent exprimer toutes les modifications de genre, de nombre, de personne, de temps, de rapports de toute nature dont ils sont susceptibles. L'énumération et la distinction de ce qu'on appelle les parties du discours, la formation du féminin et du pluriel, celle des cas dans les langues à déclinaisons, la conjugaison des verbes, sont les parties les plus importantes de la lexicologie. La *syntaxe* diffère de la lexicologie en ce que, supposant connues la nature et les flexions grammaticales des mots considérés isolément, elle se propose uniquement d'établir les règles à suivre quand on veut assembler ces mots pour les faire servir à exprimer des pensées complètes ou des jugements, pour composer ce que les grammairiens appellent un discours. Parmi ces règles, les unes ont pour objet la concordance en genre, en nombre et en personne des mots qui servent à désigner les mêmes objets sous divers points de vue; d'autres déterminent la construction des phrases, c'est-à-dire l'ordre dans lequel les mots doivent être disposés; d'autres enfin font connaître quels sont les mots ou les formes de mots les plus propres à exprimer nettement la pensée selon toutes ses nuances.

On sait qu'en français les adjectifs qualificatifs ou déterminatifs, les pronoms et, dans certains cas, les participes s'accordent en genre et en nombre avec le substantif auquel ils se rapportent. Mais cette règle, qui paraît si simple, ne suffit pas; car il arrive souvent qu'un mot susceptible de concordance se rapporte ou paraît se rapporter à plusieurs substantifs, et alors il faut dire d'abord dans quelles circonstances ce rapport multiple est réel, puis quel effet doit produire un rapport multiple, puis enfin dans quels cas le rapport multiple en apparence se réduit en réalité à un rapport simple. Ainsi, il y a réellement rapport multiple quand on dit : *Un père et une mère indulgents;* c'est pour cela précisément que l'adjectif *indulgents* se met au pluriel; mais, comme les deux substantifs sont ici de genre différent, c'est à la *syntaxe* qu'il appartient de déterminer le genre auquel on doit donner la préférence pour l'adjectif. Ainsi encore, il y a rapport multiple apparent dans cette phrase : *La loi rend le père ou la mère responsable des délits commis par l'enfant;* mais la *syntaxe* apprend qu'ici l'adjectif doit être considéré comme étant en rapport avec la mère seule, parce que la conjonction *ou* exclut ou fait oublier le substantif *père* énoncé le premier. On comprend, d'ailleurs, que nous n'allons pas entrer dans tous les développements auxquels donnent lieu les règles de concordance, nous ne faisons pas ici un cours de grammaire, nous ne voulons qu'exposer clairement ce que les grammairiens entendent par *syntaxe*. Nous ne ferons plus, à propos de la concordance, qu'une seule remarque générale : elle est utile, elle est nécessaire dans toutes les langues où elle a été établie par l'usage, mais elle n'est point d'une nécessité absolue pour l'expression de la pensée. En anglais, et sans doute dans plusieurs autres langues, les adjectifs ne varient ni pour le genre ni pour le nombre, et cela n'empêche pas la langue d'être parfaitement propre à exprimer toutes les nuances de la pensée, à les exprimer avec élégance, car on sait que la littérature anglaise est une des plus riches qui existent, qu'elle compte des chefs-d'œuvre dans tous les genres d'écrire. Outre la concordance en genre et en nombre, il y a encore la concordance en personnes, qui est spécialement propre aux verbes, et toutes les observations qui précèdent s'appliquent également à cette partie de la *syntaxe*. On pourrait encore ranger parmi les règles de concordance celles qui déterminent la manière dont les temps du subjonctif, ou même ceux de l'indicatif dans les propositions incidentes ou complétives, doivent correspondre aux temps du verbe de la proposition principale; mais les principes qu'établit la *syntaxe* à ce sujet rentrent plutôt dans la troisième des classes de règles que nous avons distinguées.

Les règles de construction sont très-simples dans notre langue, comme dans presque toutes les langues modernes, parce que l'ordre dans lequel les mots doivent être disposés est presque toujours conforme à celui des idées. Il n'en était pas de même [illegible] des anciennes, où la déclinabilité des substantifs permettait des inversions qui, chez nous, rendraient souvent la phrase inintelligible. Cependant, nous faisons aussi quelquefois des inversions, surtout en ce qui regarde la place des pronoms, et c'est la *syntaxe* qui apprend dans quel cas une inversion est nécessaire ou permise. D'autres inversions sont permises en poésie, et la lecture des bons poètes suffit pour mettre à même d'employer ces inversions avec goût.

Quant aux règles qui ont pour objet le bon emploi des mots relativement à la pensée qu'il s'agit d'exprimer, elles exigeraient, pour être complètes, l'exacte définition de tous les mots de la langue, l'énumération de toutes leurs acceptions [illegible], la distinction des nuances qui différencient les expressions synonymes et, en général, tout ce qu'on lit dans de gros dictionnaires. L'étude du dictionnaire devrait donc faire partie d'une *syntaxe* qui ne voudrait rien omettre de ce qui doit être connu pour mettre en état d'assembler convenablement les mots d'une langue et de former un discours parfaitement adéquat à la pensée qu'il s'agit d'exprimer. Mais, en ce qui regarde les substantifs, les adjectifs qualificatifs, les verbes et les participes, les grammairiens se contentent ordinairement de signaler quelques cas particuliers où le danger d'un faux emploi leur a paru plus grand que dans les circonstances ordinaires. Il en est autrement de l'article, des adjectifs déterminatifs, des pronoms, des prépositions, des conjonctions; comme les mots compris sous ces dénominations sont en petit nombre et reviennent à tout moment dans le discours, les grammairiens ont senti la nécessité d'établir des règles assez nombreuses pour faire connaître non-seulement dans quels cas ils doivent ou peuvent être employés, mais encore quelles sont les conséquences de leur emploi par rapport aux mots qui les précèdent ou qui les suivent dans une même phrase. A ce point de vue, la *syntaxe* donne souvent lieu à des détails qui manquent dans les dictionnaires, si l'on en excepte toutefois ceux qui sont très-volumineux, tandis que pour les autres mots, si nombreux dans toutes les langues, la *syntaxe* n'essaye pas même d'entrer en lutte avec les dictionnaires et se voit obligée d'y renvoyer quiconque veut posséder la connaissance entière de la langue.

Parmi les exercices qu'on regarde comme les plus nécessaires pour les enfants à qui l'on enseigne la grammaire, on sait qu'il y a deux sortes d'analyses, appelées analyse grammaticale et analyse logique. La première est ordinairement considérée comme se rattachant à la lexicologie et la seconde à la *syntaxe*. Cette distinction n'est peut-être pas d'une exactitude bien rigoureuse, et il serait plus vrai de dire que l'analyse grammaticale exige surtout la connaissance parfaite de la lexicologie, tout en exigeant aussi que l'élève sache déjà discerner certains rapports qui ne s'établissent entre les mots que lorsqu'ils sont associés. Mais on est parfaitement fondé à considérer l'analyse logique comme une dépendance de la *syntaxe*, puisqu'elle consiste tout entière à discerner le rôle des mots les uns par rapport aux autres, quand leur association exprime des pensées plus ou moins complètes, et les rapports qui règnent entre les propositions.

Syntaxe nouvelle de la langue chinoise, par M. Stanislas Julien (Paris, 1869, 1 vol. in-8°). M. Stanislas Julien n'a pas voulu proprement écrire une nouvelle grammaire chinoise, mais plutôt un supplément aux grammaires chinoises publiées jusqu'à ce jour. Aussi laisse-t-il de côté tout ce qui a trait à la lecture et à la prononciation. Il suppose aussi connues les notions les plus élémentaires; il ne parle point, par exemple, des noms de nombre ni des pronoms, mais il examine en détail tout ce qui se rapporte à l'arrangement de la phrase et aux règles de position, et c'est là précisément la principale difficulté de la langue chinoise. Les dictionnaires, en effet, donnent bien le sens des mots; mais la valeur qu'ils prennent en telle ou telle circonstance, la manière de les grouper entre eux et de les subordonner les uns aux autres est ce qui arrête la plupart des étudiants et ce qui rend si difficile l'étude de cette langue.

L'ouvrage de M. Stanislas Julien se divise en cinq parties. Dans la première partie, il traite d'abord du nom et du verbe; car il est obligé, comme tous ses prédécesseurs, d'introduire les termes de la grammaire européenne dans une langue où tous les mots sont indéclinables et peuvent prendre tour à tour les rôles les plus divers. Il y a là non-seulement une utilité pratique, mais une nécessité psychologique à laquelle il n'est impossible d'échapper. M. Stanislas Julien, à l'imitation des anciens missionnaires, va jusqu'à établir une déclinaison complète; aux six cas du latin il ajoute même le locatif et l'instrumental. Dans sa grammaire, l'adjectif a aussi ses degrés de comparaison, et le verbe une conjugaison à laquelle rien ne manque.

La seconde partie est intitulée *Monographies*. L'auteur y étudie le rôle et l'emploi des particules [illegible], *yu*, [illegible], qui sont des mots dépourvus de leur sens propre et servant à la construction de la phrase. Cette partie offre un vif intérêt. L'auteur, qui a débuté comme philologue en 1824, par un travail analogue sur les caractères [illegible], *yu* et *hen*, donne ici, avec une clarté parfaite, les résultats de sa longue expérience du chinois.

Dans la troisième partie, M. Julien donne un supplément aux *Monographies*. C'est la traduction d'un traité chinois sur les particules et les principaux termes de grammaire, composé à la fin du siècle dernier par un savant chinois nommé Wang [illegible].

La quatrième partie contient une table des particules qui servent à former [illegible]. M. Julien y a joint les [illegible] plus usitées, avec leurs principales significations. [illegible]

[illegible] M. Julien [illegible] les fables et [illegible] dont il a publié autrefois la traduction sous le titre d'*Avadânas*.

Comme on peut le voir par cette rapide analyse, ce livre offre une grande importance. « Mieux que toutes les descriptions, a dit M. Michel Bréal, il permet au philologue de pénétrer dans l'organisme de la langue chinoise. Il n'est pas jusqu'à la méthode employée par l'auteur qui ne soit faite pour intéresser un esprit attentif; en mettant en regard deux idiomes aussi différents de structure que le chinois et le français, elle offre au linguiste et au philosophe un spectacle non moins instructif que curieux. »

SYNTAXER v. a. ou tr. (sain-ta-kse — rad. *syntaxe*). Gramm. Soumettre aux règles de la syntaxe : *Selon toutes les probabilités, la massore n'a dû sa naissance, ainsi que les grammairiens hébraïques, qu'à la nécessité où l'on fut au* IXe *siècle d'analyser, de* SYNTAXER, *de fixer la langue de David et de Moïse.* (Denne-Baron.) ‖ Peu usité.

SYNTAXIQUE adj. (sain-ta-ksi-ke — rad. *syntaxe*). Qui appartient, qui a rapport à la syntaxe : *Ordre* SYNTAXIQUE. *Règles* SYNTAXIQUES. *Le* XVe *siècle vit l'achèvement de la révolution* SYNTAXIQUE *qui avait été commencée par le* XIVe. (E. Littré.)

SYNTÉCOPYRE s. f. (sain-té-ko-pi-re — gr. *suntêkô*, je fais fondre). Pathol. Fièvre colliquative. ‖ Peu usité.

SYNTÉNOSE s. f. (sain-té-nô-ze — du préf. *syn*, et du gr. *tenôn*, tendon). Anat. Articulation dans laquelle deux os sont joints par un tendon.

SYNTEXIE s. f. (sain-te-ksi — du gr. *suntêkô*, je fais fondre). Pathol. Colliquation. ‖ Peu usité.

SYNTHEME s. m. (sain-te-me — gr. *synthêma;* de *sun*, avec, et de *tithêmi*, je place). Antiq. milit. Mot d'ordre dans les armées grecques. ‖ Ordre de réquisition, chez les Romains. ‖ Ordre du jour des légions romaines.

SYNTHERISME s. m. (sain-te-ri-sme — du préf. *syn*, et du gr. *therismos*, moisson). Bot. Genre non adopté de graminées, de la tribu des panicées, formé aux dépens des panics.

SYNTHÈSE s. f. (sain-tè-ze — gr. *synthesis;* de *sun*, avec, et *tithêmi*, je place). Logiq. Méthode de démonstration qui descend des principes aux conséquences, des causes aux effets : *La* SYNTHÈSE *est opposée à l'analyse.* (Acad.) *Newton a marqué dans ses ouvrages une sorte de prédilection pour la* SYNTHÈSE. (D'Alemb.) *Le regard succède à la vue et la réflexion au sentiment, l'analyse libre à la* SYNTHÈSE *involontaire.* (Jouffroy.) *La science est la construction régulière des* SYNTHÈSES, *après analyse préalable.* (C. Renouvier.) *Toutes les sciences commencent par l'analyse et finissent par la* SYNTHÈSE. (Ch. Lemaire.) *Si le raisonnement ne s'appuyait pas sur des principes antérieurs à la raison, l'analyse n'aurait pas de fin, ni la* SYNTHÈSE *de commencement.* (Royer-Collard.) *Toutes les intelligences ne goûtent pas les lenteurs de la* SYNTHÈSE. (Balz.) *Il serait possible de vérifier dans presque toutes les langues une marche constante de la* SYNTHÈSE *à l'analyse.* (Renan.) ‖ Dans la philosophie kantienne, Résolution de deux idées antithétiques en une troisième idée. ‖ Par ext., dans le langage vulgaire, Généralisation, groupement de faits particuliers en un ensemble qui les embrasse et les résume; objet qui est comme le résumé, le résultat typique de toute une série d'objets : *Selon Edgar Quinet, la France est en quelque sorte ou plutôt devrait être la* SYNTHÈSE *des nations, l'institutrice des peuples.* (T. Delord.)

— Mathém. Mode de démonstration qui consiste à partir d'une proposition démontrée ou évidente pour arriver, de déduction en déduction, à celle que l'on veut établir, contrairement au procédé de l'analyse qui, partant de la vérité à démontrer, la rattache, par une série de raisonnements, à une proposition reconnue vraie.

— Chim. Opération par laquelle on combine des corps simples pour en former des composés, ou des corps [illegible] former d'autres d'une composition plus complexe.

— Chir. Opération ou emploi de moyens thérapeutiques ayant pour but de réunir les [illegible]

— Pharm. Art ou action de composer des remèdes.

— [illegible] de SYLLEPSE.

— Antiq. rom. Robe que les Romains portaient pendant le repas.

— Encycl. Philos. La *synthèse* [illegible] la fin : le principe, en ce qu'elle lui présente [illegible] reconstruit, et que l'analyse n'a d'autre but que cette reconstruction réfléchie et savante [illegible] Mais, pour [illegible] il faut qu'elle applique son attention sur un détail ou sur un point de cet objet, puis sur un autre, jusqu'à ce qu'elle en ait considéré successivement [illegible], ensuite, qu'après l'avoir ainsi [illegible] en la variété des éléments qui le constituent, elle le recompose en leur unité : *synthèse* primitive ou *syllepse* (v. ce mot), analyse, *synthèse* finale, telle est la marche de l'esprit.

L'analyse (ἀνάλυσις, décomposition) consiste à séparer les éléments d'une chose pour les mieux connaître; elle passe du composé au simple, du particulier au général, du concret à l'abstrait. Le tout, en effet, est la chose concrète, et les éléments, le plus souvent, ne sont que des abstractions.

La *synthèse* (σύνθεσις, réunion, composition) est précisément l'opération inverse. Elle rapproche les éléments que l'analyse a isolés et reproduit l'unité détruite. Elle passe du simple au composé, du général au particulier, de l'abstrait au concret.

Ces deux opérations ne vont pas l'une sans l'autre, et elles sont également nécessaires à l'esprit humain. Sa première vue embrasse un objet dans sa totalité, dans son unité, mais confusément; il faut qu'il en regarde un point avec l'attention qui lui ôte la vue de tous les autres points, et par conséquent qu'il les regarde ainsi tour à tour et les rapproche les uns des autres à mesure qu'il les a parcourus, jusqu'à ce qu'il revienne à l'unité de l'objet; il faut qu'il décompose et recompose tout ce qu'il étudie. Sans l'analyse, point de connaissance nette, distincte, mais sans la *synthèse*, nulle connaissance de l'objet même qu'on veut connaître; on en connaît les détails, on ne le connaît pas lui-même. Encore ne connaît-on ces détails que parce qu'on les rapporte toujours mentalement à l'ensemble primitivement aperçu, c'est-à-dire parce qu'on en fait toujours la *synthèse*, sans le vouloir et sans le savoir, par cela seul que l'on connaît. La *synthèse* est la connaissance même, l'analyse n'en est que la condition. Il en est toujours ainsi, quel que soit l'objet de l'étude, physique ou moral, expérimental ou rationnel.

Il y a une *synthèse* rationnelle, comme il y a une *synthèse* expérimentale. Analyser une idée, la décomposer en ses éléments purement idéaux, c'est faire une analyse rationnelle, qui prépare une *synthèse* du même ordre. Les sciences exactes suivent cette méthode; elles posent en principe une définition, c'est-à-dire la détermination d'une notion, qu'elles décomposent ensuite en ses éléments, c'est-à-dire qu'elles analysent; c'est par l'analyse de la notion du triangle, par exemple, qu'on en découvre les propriétés. Cette méthode, essentiellement analytique, est celle que les géomètres nomment *synthétique;* chose curieuse, mais qui s'explique par cette considération qu'il y a deux *synthèses*, une primitive, appelée quelquefois *syllepse*, et une finale; la définition d'où l'on part, la notion qu'on décompose est une totalité, un ensemble, une *synthèse* primitive. Les géomètres entendent par méthode synthétique celle qui part de principes généraux pour en déduire les conséquences de plus en plus particulières qu'ils y trouvent comprises. C'est ce qui a fait croire et dire que la *synthèse* va du général au particulier, et l'analyse du particulier au général : erreur, on l'a vu. La méthode synthétique des géomètres peut garder ce nom, si on le tire de ce qui est le caractère du point de départ, du principe, mais non pas si on le tire du caractère de la marche qu'elle suit, laquelle, étant une déduction, est une décomposition idéale, une analyse.

La *synthèse* expérimentale présente des caractères très-remarquables [illegible] deux sortes d'analyse : ou l'analyse ne se fait que par la pensée, ce qui arrive quand [illegible] les sépare, et leur *synthèse* les réunit de nouveau. [illegible]

— Chim. [illegible] les des *synthèses* organiques. En chimie minérale [illegible] réactifs énergiques sans les détruire; aussi la [illegible]

pont. La même expérience fut répétée avec de l'hydrogène et de l'oxygène; cette fois encore il obtint de l'eau et il conclut que les deux gaz mélangés en proportions [illegible] rables produisaient de l'eau en disparaissant complètement eux-mêmes.

Malheureusement, Cavendish était un partisan forcené de la théorie [illegible]. Aussi, au lieu de voir tout [illegible] l'eau une combinaison d'air vital (oxygène) et d'air inflammable (hydrogène), il conclut de ses expériences que [illegible] est seulement de l'eau privée de son phlogistique et que l'air inflammable est de l'eau phlogistiquée. »

Un assez grand nombre de préparations ne sont que des *synthèses.* Ainsi, quand on brûle du soufre à l'air, il se forme de l'acide sulfureux; c'est la *synthèse* de cet acide. On peut en dire autant de la préparation de l'acide chlorhydrique par le chlore et l'hydrogène, etc. Il se produit continuellement dans les laboratoires des *synthèses* minérales; il n'est pour ainsi dire pas de décomposition qui ne soit accompagnée d'une *synthèse.* Ainsi, en réduisant un oxyde métallique par le charbon, l'oxyde d'argent par exemple, il se forme de l'argent métallique et il se dégage de l'oxyde de carbone; en même temps qu'il y a en réduction, on a fait la *synthèse* de ce gaz. Quand nous brûlons de la houille, du bois, nous opérons la *synthèse* de l'oxyde de carbone, celle de l'acide carbonique de l'eau et d'un certain nombre d'hydrocarbures. Les exemples de *synthèses* en chimie minérale ne portent pas seulement sur la reproduction du corps en tant que composé chimique. On a été jusqu'à reproduire la forme, l'aspect, la couleur des composés. Les belles expériences de MM. de Senarmont, Dautrec, Deville, Becquerel, etc., sur la reproduction artificielle des minéraux ne sont rien autre chose que des *synthèses.* En chimie organique, les difficultés étaient beaucoup plus grandes. La plupart des chimistes étaient convaincus que les corps de la chimie organique étaient soumis à des lois telles que nous ne pouvions les connaître toutes; il était, pour beaucoup d'entre eux, le principe vital; nous pourrions, disaient-ils, faire un composé, mais comment lui donner la vie? Mais la science a marché depuis, et, grâce aux travaux d'un grand nombre de chimistes, à la tête desquels il faut placer MM. Berthelot, Wurtz et Liebig, bon nombre de *synthèses* ont été exécutées, et cela en suivant le même procédé qu'emploient les végétaux. On a utilisé dans les laboratoires la réduction de l'eau et de l'acide carbonique; dans les deux cas, la réduction a pour effet de mettre en présence le carbone, l'hydrogène et l'oxygène à équivalents égaux. C'est ainsi que se produisent, aussi bien dans les végétaux que dans les laboratoires, les premiers hydrocarbures.

Au nombre des plus remarquables *synthèses*, il faut signaler celle de l'alcool faite par M. Berthelot.

L'acide acétique peut être obtenu synthétiquement soit par l'oxydation de l'alcool, soit par la décomposition d'un cyanure organique par la potasse bouillante. D'autres acides gras volatils ont été aussi obtenus, l'acide formique, entre autres; là encore nous retrouvons le nom de M. Berthelot; c'est à lui que nous devons de savoir que, si l'on chauffe pendant longtemps des tubes scellés à la lampe et contenant de l'oxyde de carbone et de la potasse, on obtiendra du formiate de potasse $CO + KOH = CO^2KH$. M. Dumas a montré que le chloral chauffé avec les hydrates alcalins se dédouble en formiates et en chloroforme. L'acétone a été obtenu synthétiquement en traitant le chlorure d'acétyle par le zinc méthyle. M. Wankly a fait la *synthèse* de l'acide propionique. M. Berthelot a aussi obtenu l'acétylène en faisant passer le courant voltaïque entre deux charbons plongés dans l'hydrogène. Enfin nous ne devons pas omettre de dire que MM. Pelouze et Gélis ont les premiers réalisé la *synthèse* d'un corps gras en faisant passer un courant de gaz chlorhydrique dans un mélange d'acide butyrique et de glycérine. Il s'est formé de la butyrine. La plupart des composés organiques ont donc pu être ainsi obtenus artificiellement, et l'on peut dire sans crainte de se tromper que la chimie organique n'est [illegible] découvertes qui se multiplient tous les jours.

— Antiq. rom. La *synthèse* était le vêtement habituel des repas. La toge, avec ses longs plis, eût embarrassé le convive couché sur le lit [illegible], et, d'un autre côté, la tunique de ville pouvait être tachée par les sauces [illegible]. On se [illegible] à table qu'après avoir revêtu une sorte de par-dessus, que le maître de la maison tenait à la disposition de ses convives, et ce qu'on nommait la *synthèse;* Martial l'appelle le vêtement de table, *vestis cœnatoria.* On la représente assez ordinairement comme une sorte de robe, se rapprochant du [illegible], mais d'un passage de Suétone, [illegible] rien décrit la manière dont s'habillait Néron, et d'un passage de Dion Cassius, il semble résulter que la *synthèse* ressemblait plutôt à une tunique. C'était un vêtement assez étroit et par conséquent commode. La *synthèse* était ordinairement de toile blanche, elle se portait sans ceinture. On ne l'avait qu'à table, si ce n'est dans la fête des saturnales. Elle était, en ces jours, de mode dans les rues de la ville et devenait comme un signe de cette liberté et de cette facilité des mœurs qui allaient souvent jusqu'à la licence. Quoique les Romains en eussent emprunté le nom à la langue grecque, il ne paraît pas que les Grecs aient employé ce vêtement avant eux, et dans les rares occasions où l'on trouve chez des écrivains grecs le mot dans ce sens, on peut remarquer qu'il a pour objet un usage romain ou une imitation de la vie à Rome.

Les Latins donnèrent aussi le nom de *synthèse* à un ensemble de vêtements, à une garde-robe complète; cette signification se rapporte bien mieux à l'étymologie du mot.

Synthèse chimique (LA), par M. Berthelot (1 vol., 187). Le nom de M. Berthelot doit sa première célébrité à un livre publié en 1860, sous le titre de *Chimie organique fondée sur la synthèse.* Au lieu de procéder par l'analyse, comme la plupart des chimistes, il recommençait la chimie en quelque sorte par en bas et s'appliquait à refaire synthétiquement les composés organiques, et il y a si bien réussi qu'il a eu le droit de dire : « J'ai trouvé des routes nouvelles et plus directes pour réaliser la formation totale des premières combinaisons de carbone et d'hydrogène, qui servent ensuite à préparer toutes les autres. » L'objet que se propose M. Berthelot dans ce nouvel ouvrage, c'est de faire connaître les idées fondamentales de la méthode synthétique.

On a cru longtemps que la *synthèse* ne pouvait rien ajouter aux connaissances obtenues par l'analyse des composés organiques. « L'obscurité, dit l'auteur, résultait de l'intervention de la vie dans la formation des principes immédiats : on avait prétendu, et à la rigueur il aurait pu se faire qu'une telle intervention imprimât à ces substances un caractère propre, impossible à imiter par un art fondé sur des conditions purement physiques et mécaniques. Ce doute ne pouvait être levé que par la synthèse; elle seule a démontré que les différences entre les composés organiques et les composés minéraux n'ont rien de radical, et que les deux espèces de substances résultent de l'action des mêmes forces. »

Le carbone, l'hydrogène, l'oxygène et l'azote sont les éléments que M. Berthelot a cherché à combiner entre eux. Il a formé des composés binaires, des carbures d'hydrogène; puis les composés ternaires, les alcools. En combinant les alcools avec les acides, il a créé les éthers, qui forment les principes odorants des fruits, ainsi que les principes contenus dans l'ail, la moutarde, les baumes, etc. Les alcools unis à l'ammoniaque donnent des alcalis artificiels et font espérer qu'on pourra reproduire la morphine, la quinine, la strychnine, la nicotine, etc. Les alcools soumis à l'action de l'oxygène engendrent les aldéhydes, qui comprennent une foule d'essences et de principes odorants. En augmentant la dose de l'oxygène on obtient l'acide du beurre, celui du vinaigre, de la valériane, du benjoin, etc. Ces acides, en s'unissant à l'ammoniaque, forment les amides. On est ensuite parvenu à faire la synthèse de l'urée, ce qui paraissait impossible; on a fait aussi celle de la taurine, du sucre de gélatine, de la leucine, de l'acide hippurique. On parviendra sans doute un jour à reproduire artificiellement les principes albumineux, et alors la chimie organique sera devenue une science complète. Dès aujourd'hui l'on peut dire que les forces chimiques, les affinités suffisent pour construire à elles seules tous les matériaux de la vie organique; elles les construisent sans le secours de la vie elle-même, et le vitalisme perd ainsi le dernier soutien qui semblait lui assurer encore une certaine apparence de réalité.

SYNTHÉTIQUE adj. (sain-té-ti-ke — grec *synthetikos;* de *synthesis*, synthèse). Qui a rapport à la synthèse; qui se fait par synthèse : *Méthode* SYNTHÉTIQUE. *Démonstration* SYNTHÉTIQUE. *L'enseignement dans l'antiquité ne pouvait être que* SYNTHÉTIQUE. (E. Chevreul.)

— *Jugement synthétique*, Dans la philosophie de Kant, Jugement qui affirme plus que le concept du sujet, et qui ajoute par conséquent à nos connaissances.

SYNTHÉTIQUEMENT adv. (sain-té-ti-ke-man — rad. *synthétique*). D'une manière synthétique : *Démontrer* SYNTHÉTIQUEMENT *une proposition. Procéder* SYNTHÉTIQUEMENT. (Acad.) *Le sens commun est à la fois rationnel et expérience* SYNTHÉTIQUEMENT *unies.* (Proudh.)

SYNTHÉTISER v. a. ou tr. (sain-té-ti-zé — rad. *synthèse*). Réunir par synthèse : SYNTHÉTISER [illegible].

— [illegible] de la synthèse : *Décomposer, recomposer, analyser,* SYNTHÉTISER : *voilà toute la science humaine.* (Ch. Dollfus.)

Se synthétiser v. pr. Être synthétisé : *Tôt ou tard* [illegible] *se être particularisé,* SE SYNTHÉTISERA. (Proudh.)

SYNTHÉTISME s. m. (sain-té-ti-sme — rad. *synthèse*). Chir. Ensemble des quatre opérations nécessaires pour réduire et maintenir une fracture, savoir : l'extension, la réduction, la coaptation et le bandage.

SYNTHLIBONOTE s. m. (sain-tli-bo-no-te — du gr. *sunthlibô*, je comprime; *nôtos*, dos). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des cléonides, dont l'espèce type habite la Colombie.

SYNTHLIBORHYNQUE s. m. (sain-tli-bo-rain-ke — du préf. *sunthlibô*, je comprime; *rhugchos*, bec). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, dont l'espèce type habite l'Afrique australe.

SYNTHOQUE s. m. (sain-to-ke). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des lyxopsides, comprenant [illegible] espèces, qui habitent le Sénégal et l'Afrique australe.

SYNTHRÔNE adj. (sain-trône — gr. *sunthronos;* de *sun*, avec, et de *thronos*, trône; littér. *assesseur de tous les dieux*). Antiq. Se disait de certaines divinités admises accessoirement à l'honneur de siéger sur un trône.

SYNTHYMIE s. f. (sain-ti-mî — du préf. *syn*, et du gr. *thumos*, ardeur). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des noctuides.

SYNTHYRIS s. m. (sain-ti-riss — du préf. *syn*, et du gr. *thuris*, petite porte). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, tribu des digitalées, comprenant quatre espèces, qui croissent dans l'Amérique du Nord.

SYNTOME s. m. (sain-to-me — du gr. *suntomos*, raccourci). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des troncatipennes, dont l'espèce type habite la Suède et la Norvège.

SYNTOMIDE s. f. (sain-to-mi-de — gr. *suntomos*, raccourci). Entom. Genre d'insectes lépidoptères crépusculaires, de la tribu des zygénides, dont l'espèce type habite l'Europe : *Les chenilles des* SYNTOMIDES *sont diurnes et munies de faisceaux de poils.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** Les *syntomides* ont pour caractères : des antennes simples, grêles, un peu renflées au milieu; des palpes très courtes, cylindriques, velues; la trompe épaisse, longue, roulée en spirale; le corps allongé, glabre; le thorax robuste; l'abdomen annelé de jaune ou de rouge; les ailes oblongues, allongées, noires ou bleuâtres, tachées de blanc ou de jaune transparent, les ailes inférieures beaucoup plus courtes. Les chenilles, munies de petits tubercules hérissés de poils, se roulent comme celles des chélonides et se changent en chrysalides allongées, cylindro-coniques, renfermées dans un tissu très-léger. Ce genre renferme un assez grand nombre d'espèces, répandues dans l'ancien continent et en Australie. Leurs mœurs sont à peu près celles des zygènes; mais leur vol est plus long et moins lourd; elles aiment à voltiger en plein soleil, et on les voit souvent en très-grand nombre autour des buissons.

SYNTOMIE s. m. (sain-to-mî — du gr. *suntomus*, raccourci). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des oxytèles, dont l'espèce type habite le nord et le centre de l'Europe.

SYNTOMOPE s. m. (sain-to-mo-pe — du gr. *suntomos*, raccourci; *pous*, pied). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des chalcidiens, dont l'espèce type habite l'île de Wight. ‖ Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des amphipyrides, dont l'espèce type habite l'Europe centrale.

SYNTONINE s. f. (sain-to-ni-ne — du préf. *syn*, et du gr. *teinô*, je tends). Chim. Nom qu'on a donné à la variété de fibrine qui forme les fibres musculaires.

— **Encycl.** Liebig a donné le nom de *syntonine* à une variété de fibrine que l'on peut retirer du tissu musculaire, ou, d'une manière plus générale, de tout tissu contractile. On lave bien les muscles (la chair) pour les débarrasser de sang, on les coupe en très-petits morceaux, et même on les hache, et on les lave ensuite à l'eau jusqu'à ce que les eaux de lavage ne renferment plus d'albumine. On traite alors la masse par dix fois son volume d'eau, aiguisée de 1 pour 100 d'acide chlorhydrique, et on laisse reposer le tout pendant vingt-quatre heures. La solution acide, après avoir été passée à travers un linge, puis filtrée, doit être neutralisée avec soin par du carbonate de sodium. Il en résulte un précipité que l'on recueille et qu'on lave. Il faut opérer le lavage aussi vite que l'on peut et à une température aussi basse que possible, sans quoi le produit se décompose.

La *syntonine*, préparée comme nous venons de le dire, est une masse blanche, opaque, gélatineuse, qui se sépare facilement en flocons et en pellicules. Elle renferme 54,06 de carbone, 7,28 d'hydrogène, 16,05 d'azote, 21,50 d'oxygène et 1,11 de soufre. Elle se dissout facilement dans l'acide chlorydrique étendu, dans les liquides faiblement alcalins, comme une solution de carbonate sodique, dans l'eau de baryte, dans l'eau de chaux, etc.; elle est tout à fait insoluble dans la solution de chlorure de sodium, quel qu'en soit le degré de concentration.

La solution dans l'acide chlorhydrique à 1 pour 100 n'est pas coagulée par la chaleur; mais, lorsqu'on y ajoute à froid du chlorure de sodium, de calcium ou d'ammonium, ou bien encore du sulfate de sodium ou de magnésium, il se produit un trouble laiteux, si la solution de *syntonine* est étendue, et un précipité gélatineux qui se sépare en flocons par l'ébullition, si la dissolution de *syntonine* est concentrée. La solution de carbonate de sodium à [illegible] *syntonine* et donne une liqueur qui la chaleur ne coagule pas, mais qui devient trouble à froid, soit par l'addition de chlorure de sodium, soit par l'addition d'un mélange des sulfate de magnésium et de chlorure ammonique. Le trouble s'accroît à mesure que l'on fait bouillir le mélange, et il finit par se former une mousse qui se concrète en petits flocons opaques. La solution de la *syntonine* dans l'eau de chaux n'est pas non plus coagulée par la chaleur, mais elle mousse considérablement, et la mousse renferme des flocons qui se déposent par le repos. Une partie seulement de la *syntonine* se coagule toutefois; ainsi, la même solution de la *syntonine* dans l'eau de chaux ne se trouble pas sensiblement à froid par l'addition du chlorure de sodium, d'ammonium et de magnésium, mais donne, après cette addition, un coagulum plus ou moins volumineux quand on la fait bouillir. Le sulfate de magnésium y produit, à froid, un léger trouble et un précipité floconneux par l'ébullition; le sulfate sodique n'y détermine jamais aucun trouble, ni à froid ni à chaud. Une solution calcique de *syntonine*, qui a été bouillie et abandonnée au repos, conserve encore ces mêmes caractères. L'anhydride carbonique précipite la *syntonine* de ses solutions alcalines. Bien que les solutions alcalines de ce corps ne soient pas plus coagulées par la chaleur que les solutions acides, il suffit de mettre de la *syntonine* en suspension dans l'eau et de la maintenir pendant quelques minutes à la température de 85° pour la modifier et la rendre insoluble. L'acide acétique [illegible] forme avec la *syntonine* une masse gélatineuse trouble. Une solution de *syntonine* dans l'acide chlorhydrique étendu possède un pouvoir spécifique lévogyre de 72° pour le rayon jaune.

Quoique le tissu musculaire fournisse le moyen le plus simple de préparer la *syntonine*, on peut cependant encore se procurer ce corps par d'autres moyens. Si l'on traite, par exemple, la fibrine ou l'albumine coagulée par l'acide chlorhydrique fumant, qu'on filtre et qu'on étende de 2 volumes d'eau, il se forme un précipité volumineux. Celui-ci, séparé et redissous dans l'eau, donne une solution identique par ses réactions avec la solution acide de *syntonine.* Si l'on précipite par l'acide acétique une solution d'albuminate potassique, on obtient une masse qui, après lavage, est soluble dans l'acide chlorhydrique étendu du 1 pour 100 avec lequel elle forme une solution impossible à distinguer de la solution de *syntonine.* L'albumine non coagulée du blanc d'œuf, traitée par une quantité suffisante d'acide chlorhydrique à 1 pour 100, forme une solution qui, après vingt-quatre heures de repos, devient incoagulable par la chaleur, et possède alors tous les caractères de la *syntonine.* En fait, toutes les formes de l'albumine produisent de la *syntonine* avec une facilité plus ou moins grande sous l'influence de l'acide chlorhydrique étendu. La parapeptone de Meissner (premier stage de la peptonification) ne peut être distinguée de la *syntonine* par aucune de ses réactions. Enfin les solutions alcalines de la *syntonine* ne paraissent pas différer de l'albuminate potassique ordinaire. Il n'est donc pas juste de considérer, avec Liebig, la *syntonine* comme la forme d'albumine propre aux muscles, ni comme un produit de décomposition de celle-ci, quoiqu'elle se forme plus facilement aux dépens de la myosine qu'aux dépens de toute autre substance protéique. La *syntonine* est un produit d'altération de toutes les substances albuminoïdes en général.

SYNTONIQUE adj. (sain-to-ni-ke — gr. *suntonikos;* de *sun*, avec, et de *tonikos*, tonique). Mus. anc. Se disait, chez les Grecs, d'une espèce du genre diatonique : *Le genre* SYNTONIQUE *de Ptolémée.*

— **Encycl.** Le genre diatonique des Grecs résultait d'une des trois règles principales qu'ils avaient établies pour l'accord des tétracordes. Aristoxène divise le genre diatonique en deux espèces : le diatonique tendre ou mol, et le diatonique *syntonique* ou dur.

Le genre *syntonique* résulte de la division du tétracorde en un demi-ton et deux tons égaux. Le *syntonique* de Ptolémée résulte de la division du tétracorde en un demi-ton majeur, un ton majeur et un ton mineur. Le *syntonique* (diatonique) de Dydime résulte de la division du tétracorde en un demi-ton majeur, un ton mineur et un ton majeur.

SYNTONO-LYDIEN adj. m. (sain-to-no-li-di-ain — de *syntonique*, et de *lydien*). Mus. anc. Se disait d'un des modes employés par les Grecs : *Platon dit que les modes mixolydien et* SYNTONO-LYDIEN *sont propres à provoquer l'effusion des larmes.*

SYNTRICHIE s. f. (sain-tri-kî — du préf. *syn*, et du gr. *thrix*, poil). Bot. Genre de plantes, de la famille des mousses.

SYNTROPHIQUE adj. (sain-tro-fi-ke — du gr. *suntrephô*, je nourris avec). Bot. Se dit des plantes fausses parasites. ‖ Peu usité.

SYNUQUE s. m. (si-nu-ke — du préf. *syn* et du gr. *uchos*, nuit). Entom. Syn. de TAPHRIE.

SYNURE s. m. (si-nu-re — du préf. *syn*, et du gr. *oura*, queue). Infus. Genre d'infusoires polygastriques, de la famille des volvociens, réuni par quelques auteurs aux uroglènes.

SINUSIASTE s. m. (si-nu-zi-a-ste — du préf. *syn*, et du gr. *ousia*, substance). Hist. relig. Sectaire chrétien qui n'admettait en Jésus Christ qu'une seule nature et une seule substance.

SYNZYGANTHÈRE s. m. (sain-zi-gan-tè-re — du préf. *syn*, et du gr. *zugoô*, je joins; *anthera*, anthère). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des lacistémées, dont l'espèce type croît au Pérou.

SYNZYGIE s. f. (sain-zi-jî — du préf. *syn*, et du gr. *zugos*, paire). Bot. Point de jonction des deux cotylédons sur l'axe, quand ils sont opposés, ce qui est le cas le plus général.

SYODON s. m. (si-o-don — du gr. *sus*, cochon; *odous*, dent). Mamm. Syn. de BRITHOPE, genre de mammifères fossiles.

SYOUAH, oasis d'Asie. V. SIOUAH.

SYOUTH, ville d'Egypte. V. SIOUTH.

SYPHAX, roi de la Numidie occidentale ou Mauritanie Césarienne, mort à Rome vers 203 avant notre ère. En 213, il s'allia avec les Romains contre les Carthaginois et fut vaincu à deux reprises par Masinissa, fils du roi numide Gela, qui avait fait alliance avec Carthage. Malgré ces défaites, Syphax conserva ses Etats. Il allait conclure la paix avec les Carthaginois, lorsque Scipion passa en Afrique et signa avec lui un traité secret (206). Ayant épousé, vers cette époque, Sophonisbe, qui prit un grand ascendant sur son esprit, il se détacha bientôt, sur les conseils de cette princesse, de l'alliance romaine pour se joindre aux Carthaginois, pendant qu'au contraire Masinissa abandonnait ces derniers pour passer du côté des Romains. La guerre ne tarda pas à recommencer (204). Syphax, après avoir remporté quelques avantages sur le roi numide, s'empara de Thapsus et se réunit à l'armée carthaginoise; mais Scipion marcha contre lui, brûla son camp, le vainquit, et il dut battre en retraite jusque dans ses Etats; il y fut poursuivi par Masinissa, qui le battit complètement et le fit prisonnier avec son fils Vermina. Syphax, ainsi vaincu par Masinissa, fut emmené en Italie pour orner le triomphe de Scipion et mourut peu de jours avant. Les Romains donnèrent une partie de son royaume à son compétiteur Masinissa.

SYPHILICOME s. m. (si-fi-li-ko-me — de *syphilis*, et du gr. *komein*, soigner). Etablissement public où l'on donne des soins aux personnes atteintes de la syphilis.

SYPHILIDE s. f. (si-fi-li-de — rad. *syphilis*). Pathol. Eruption cutanée de nature syphilitique. || *Syphilide papuleuse*, Nom donné à des altérations diverses que la contagion syphilitique fait subir à la peau et aux parties les plus extérieures des membranes muqueuses. || *Syphilide maculeuse*, Roséole syphilitique. || *Syphilide pustuleuse*, Affection qui consiste en pustules, ou plutôt en petits abcès qui laissent après eux des ulcères opiniâtres.

— Encycl. V. SYPHILIS.

SYPHILIGRAPHE s. m. (si-fi-li-gra-fe — de *syphilis*, et du gr. *graphô*, j'écris). Auteur d'une syphiligraphie. || On dit aussi SYPHILIOGRAPHE et SYPHILOGRAPHE.

SYPHILIGRAPHIE s. f. (si-fi-li-gra-fî — de *syphilis*, et du gr. *graphô*, je décris). Description de la syphilis. || On dit aussi SYPHILIOGRAPHIE et SYPHILOGRAPHIE.

SYPHILIGRAPHIQUE adj. (si-fi-li-gra-fi-ke — rad. *syphiligraphie*). Qui a rapport à la syphiligraphie. || On dit aussi SYPHILIOGRAPHIQUE et SYPHILOGRAPHIQUE.

SYPHILIMANE s. m. (si-fi-li-ma-ne — de *syphilis*, et de *manie*). Celui qui est atteint de syphilimanie. || On dit aussi SYPHILIOMANE et SYPHILOMANE.

SYPHILIMANIE s. f. [illegible] Manie des médecins qui voient des traces [illegible] de la syphilis. || Manie de [illegible] à tout propos atteint de la syphilis. || On dit aussi SYPHILIOMANIE et SYPHILOMANIE.

SYPHILIS s. f. (si-fi-lis — L'étymologie de ce mot, créé par Fracastor, est incertaine. Il vient, suivant les uns, du gr. *sus*, cochon, et *philein*, aimer, [illegible] suivant d'autres, [illegible]). Maladie constitutionnelle, contagieuse, qui se transmet par les rapports sexuels [illegible]

— Encycl. La *syphilis* est une maladie particulière à l'espèce humaine, [illegible] constitutionnels, après un intervalle qui peut dépasser plusieurs mois. Ils affectent la peau (roséoles, syphilides), la gorge, l'anus et la muqueuse uréthro-génitale (plaques muqueuses, pustules ou papules). La vérole est inoculable à la première et à la seconde période par le pus du chancre et par celui des plaques muqueuses et par le sang même des sujets syphilitiques. Elle peut être transmise par la mère au fœtus contenu dans l'utérus, par les enfants aux nourrices et par les nourrices aux enfants. Le vaccin pris sur des sujets syphilitiques, les instruments de travail contaminés peuvent transmettre la *syphilis*.

Les avis sont partagés touchant l'origine de la *syphilis*; cependant le plus grand nombre des médecins se rangent à l'opinion d'Astruc, qui la considère comme une importation américaine, tout en admettant l'origine ancienne du chancre simple, de la blennorrhagie, du bubon et des végétations. Telle est aussi l'opinion de MM. Robin et Littré.

L'opinion qui fait remonter ce mal à l'antiquité, à Job lui-même, est considérée aujourd'hui comme une erreur manifeste; elle paraît basée sur la confusion des accidents vénériens avec les accidents syphilitiques. Nous reviendrons bientôt sur cette distinction essentielle; citons maintenant les textes et les faits allégués par ceux qui font la *syphilis* contemporaine d'Horace. Ce poète parle d'un mal campanien, d'où peut-être la dénomination de mal napolitain :

Campanum ob morbum, in faciem permulta jocatus.

Il parle ailleurs d'un mal contracté dans la fréquentation de la canaille :

Contaminato cum grege turpium
Morbo virorum ?...

Auguste était atteint d'un mal contagieux; pour l'en guérir, son médecin, Antonius Musca, le faisait frotter fréquemment devant un grand feu, de façon à déterminer des sueurs abondantes : *Unctum sæpius sudare ad flammam* (Suet., *in Octavio*). C'est peu décisif, mais passons. On a attribué à la *syphilis* les ulcères qui couvraient la face impudique de Tibère. Valère-Maxime, parlant de la mort de Claudius Pulcher, l'attribue à une maladie honteuse, contractée dans le commerce d'une courtisane : *Perdito amore meretricis infamis, erubescendo morbi genere consumptus fuit*. La question est ici serrée de plus près; mais, pour trouver une allusion évidente à la *syphilis*, il faut arriver aux temps modernes. Gérard, médecin du Berry au XIIIe siècle, écrivait : *Virga patitur a coitu cum mulieribus immundis, ex spermate corrupto, vel ex humore venenoso in collo matricis recepto; nam virga inficitur et aliquando totum corpus.* M. Littré, qui cite ce texte, s'empresse de constater que le manuscrit dans lequel il a trouvé ce passage n'est point authentique. Toutefois, dans leur dictionnaire de médecine, MM. Littré et Robin signalent le fait sans l'accompagner de réflexions propres à éclairer le lecteur sur la valeur de ce document.

Follin, dans un chapitre consacré à l'historique de la *syphilis*, conclut à son ancienneté. Mais les passages qu'il invoque se rapportent aux ulcères simples contagieux, et l'on sait aujourd'hui que, seul, le chancre induré, dont aucun auteur ancien ne fait mention, est suivi de la *syphilis* constitutionnelle. Follin cite divers passages dans lesquels il croit retrouver les accidents secondaires ou tertiaires; mais ils se rapportent aussi bien et même mieux à d'autres affections. Les douleurs ostéocopes de Gaddesden sont le fait de toutes les affections des os; elles peuvent avoir la *syphilis* pour origine, mais n'impliquent pas nécessairement son existence. [illegible] se retrouvent tous les jours dans nos salles d'hôpitaux, et pas un médecin ne rapporte exclusivement à la *syphilis* les ulcères superficiels ou profonds des jambes. Le lupus, si commun en certaines contrées, ne suffit-il pas pour [illegible] nez? [illegible] qui gagnent et s'étendent de proche en proche (*sed et vicina* [illegible]). [illegible] soignée. Au XVe siècle, époque d'invasion et de diffusion rapidement universelle de la [illegible] frayante.

On peut donc affirmer que la *syphilis* [illegible]

[illegible] rain ne parle de ce mal comme existant en Andalousie [illegible] Comment [illegible] des deux [illegible] et de Martin Alonso Pinzon [illegible] calcation faite de ceux qui étaient restés au fort de la Nativité, à Haïti), arrivé à Lisbonne et à Bayonne et quelque temps après à Palos, [illegible] femmes de ces ports? Ce n'est pourtant pas aux femmes de Lisbonne et de Bayonne, aux femmes de l'Andalousie qu'ils auraient communiqué leur maladie; c'est en Italie qu'ils auraient été la porter et que ce petit nombre d'hommes aurait fait éclater l'épidémie vénérienne avec cette fureur et ce caractère contagieux, envenimé, qui firent l'effroi de ceux qui en furent les premiers atteints. D'autre part, les dates paraissent [illegible] sives : l'armée de Gonzalve de Cordoue, dans laquelle seulement pouvaient avoir songé à s'enrôler quelques-uns des compagnons de Colomb, [illegible] était encore en Sicile, sans aucune atteinte du mal, lorsque déjà le dégoûtant fléau frappait les Français et les Napolitains en deçà du Phare. S'il est vrai, comme le dit Voltaire, qu'il en soit de cette maladie comme des beaux-arts dont on ignore l'origine et l'inventeur, il se peut du moins que l'Amérique et Christophe Colomb aient été mal à propos mêlés à cette affaire, et que, loin d'avoir été transportée d'Amérique en Europe, ce soit au contraire d'Europe en Amérique qu'elle l'ait été, vers la fin du XVe siècle et surtout au commencement du XVIe siècle, par les aventuriers espagnols qui avaient pris part aux guerres d'Italie contre les Français.

Mais, à partir de 1494, tous les auteurs qui constituent cette période [illegible] par M. Rouet [illegible] de pères de la *syphilis* sont unanimes à maudire le fléau nouveau, que sèment partout la prostitution et les armées. Ce mal inconnu les défie, et ils avouent leur impuissance contre cette peste qui n'épargne ni couronne ni crosse et que leurs pères ignoraient.

A. Benedictus, qui vivait au sein même du foyer où se développa cette affection, raconte comment, en 1494, on vit éclater cette maladie nouvelle, produite par le coït. Il décrit les ulcères des organes génitaux, qui sont l'origine du mal, les douleurs nocturnes, l'horrible aspect du patient, les ulcérations de la bouche et de la gorge, les pustules, les taches énormes, saillantes, la salivation mercurielle elle-même qui guérit ce mal affreux. Il ne confond pas tout cela avec les ulcères des organes génitaux, le bubon et les écoulements connus des anciens, qu'il relate dans un chapitre à part.

J. Grünpeck, dans un livre édité en 1496, publie des observations faites sur sa propre personne. La maladie débute par une papule qui devient une grande pustule et qui, au bout de deux à trois mois, envoie continuellement sur toutes les parties du corps [illegible] Il décrit ensuite les diverses éruptions, leur forme et leur siège, et maudit l'ignorance des médecins, [illegible] ulcérations qui vomissaient de la sanie, [illegible] avec l'arsenic, l'or et le mercure. Le mal revint, il fut guéri de nouveau; [illegible] rut encore et fut suivi d'une nouvelle cure.

Ulrich de Hutten, en 1519, décrit [illegible] 1494 [illegible] des frictions au mercure.

M. [illegible] en 1495, à Novare, [illegible] pustules; que le mal débutait sur le prépuce [illegible] des hommes braver un coït infect et rester [illegible] chaleur et douleur, le virus est chaud et [illegible]

[illegible] tanée, [illegible] suivant lui, d'Amérique en Espagne en 1493. De là, elle fut portée en Italie, d'où bientôt elle envahit l'Europe. La matière en est contagieuse, maligne et virulente. Le mal débute [illegible] avec une pustule sordide et virulente, l'infection commence par elle.

On pourrait faire mille autres citations empruntées aux auteurs qui vivaient vers la fin du XVe siècle [illegible] veauté du mal, dont ils distinguent fort bien la lésion primitive et les accidents consécutifs des ulcères et des maladies de la peau connus des anciens. Maladie nouvelle, inconnue, différente de toutes autres, contagieuse par les rapports sexuels, débutant par un chancre induré qui ouvre la marche à la roséole, aux papules, aux pustules, aux tubercules, aux douleurs nocturnes, aux gommes, aux exostoses, avec rémissions par le mercure; maladie héréditaire, se transmettant du nourrisson à la nourrice et réciproquement, par le sang, par les accidents secondaires, et débutant toujours par un chancre dur, calleux : tels sont les caractères précis qu'ils affirment et décrivent.

L'importation relativement moderne de la vérole est donc un fait hors de doute; son mode de diffusion en Europe est loin d'être aussi certain. La variété de ses noms est une cause d'incertitude; les peuples européens se renvoient à l'envi le reproche de son importation et lui donnent des noms appropriés : mal allemand pour les Polonais, polonais pour les Allemands; chrétien pour les Turcs, turc pour les chrétiens, etc. L'esprit s'est exercé à le tourner en calembour et lui a fait donner le nom de Saint-Sement. Les Italiens prétendent l'avoir reçu de nous; naturellement, nous leur renvoyons cet honneur. Un fait incontesté, c'est que l'inoculation s'est faite entre les deux peuples lors de l'expédition de Charles VIII en Italie. Reste à savoir si le mal français, [illegible] ou le mal napolitain, comme on a dit longtemps de ce côté-ci des Alpes, descend en droite ligne des filles des Romains ou des filles des Gaulois. Voltaire est naturellement du premier avis, mais il est trop Français et trop malin pour faire foi :

[illegible]

La [illegible] l'invasion de ce fléau était récente n'empêcha point une prompte et inexplicable confusion. [illegible] rer le chancre infectant, le chancre simple et [illegible] bles de donner la *syphilis*, et l'erreur régna en maîtresse. L'esprit humain mit plus de [illegible] vertes successives qui préparèrent les voies [illegible] revient tout entière à un observateur éminent, M. Bassereau, et qui n'est qu'un retour, [illegible] *syphilis* et du chancre simple.

[illegible] *syphilis* pouvaient ne pas être la même maladie [illegible] naissance, et fournirent de nouveaux arguments [illegible] montrèrent l'inutilité du traitement mercuriel [illegible] l'une peut donner l'autre et si le traitement [illegible]

de la peau ou de la muqueuse; plus rarement, c'est le sang même du syphilitique. Voilà ce qui est certain. Ces divers agents [illegible] de [illegible] examinés [illegible] ou dans le [illegible] ne nous livrent point le secret [illegible] spécifique, et on peut supposer [illegible] qu'il [illegible] échappe aujourd'hui encore à l'analyse et que nous appelons virus.

Le virus syphilitique entre dans l'organisme en quantité souvent infinitésimale, puis, à un moment donné, toute [illegible] pour ainsi dire, imprégnée, en sorte qu'un phénomène très-remarquable s'est passé dans l'intervalle, phénomène essentiellement caractérisé par la [illegible] du virus. Evidemment, c'est l'organisme qui a fourni au virus les matériaux de cette prodigieuse multiplication, et peut-être [illegible] que la maladie est [illegible] de même et quelle guérit, guérit-elle au moment où le virus ne trouve plus d'éléments organiques susceptibles d'entrer [illegible] avec lui. Ce qui tendrait à le faire supposer, c'est que, après la disparition de la *syphilis* chez un individu, le virus [illegible] n'a généralement plus prise sur cet individu.

Deux opinions se partagent le monde médical relativement à l'accident initial de la *syphilis*, le chancre. La première opinion, qui est soutenue par Ricord, Cullerier, etc., considère le virus comme bornant d'abord son action au chancre et à une sorte d'auréole peu étendue. De là le virus partirait pour infecter l'économie. L'autre opinion, qui est plus généralement admise, considère le chancre comme la manifestation d'une infection générale de l'organisme par le virus. Baumès, Cazenave, Baerensprung, A. Vidal ont soutenu cette opinion. On peut dire à son appui que, dès l'instant que l'organisme est infecté, la *syphilis* y est contenue en puissance; on n'acquiert la preuve de ce fait, latent d'abord, qu'au moment de l'apparition du chancre, sorte d'action réflexe qui reporte la première reaction spécifique de l'organisme au point d'abord contaminé.

Le chancre est donc la manifestation initiale de la *syphilis*. Il y a deux espèces de chancres inoculables : l'un est syphilitique et procède d'une intoxication constitutionnelle, l'autre n'est qu'un accident local.

Pour Ricord, la *syphilis* débute par le chancre, dans lequel réside la propriété virulente de cette affection; la vérole naît du chancre, qui ouvre la série des accidents. Les prétendues *syphilis* d'emblée sont, d'après le célèbre docteur, des faits apocryphes ou mal interprétés. V. le mot CHANCRE.

Peu de temps après l'infection, c'est-à-dire après l'apparition du chancre, les symptômes prodromiques apparaissent; ce sont : une douleur de tête intense, occupant surtout les tempes et quelquefois le front (céphalie prodromique), puis des douleurs rhumatoïdes. L'adénite ou adénopathie est un des premiers symptômes de la *syphilis*. Cet engorgement occupe surtout les ganglions auxquels aboutissent les vaisseaux lymphatiques de la région ulcérée, par conséquent presque toujours dans l'aine. On observe encore cette adénopathie à la région postérieure du cou (adénopathie cervicale), mais alors elle est moins importante que lorsqu'elle siége dans les aines.

Nous devons, d'ailleurs, distinguer avec M. Fournier deux sortes d'adénopathies déterminées par la *syphilis* : 1º les unes, précoces, se développent dès le début et ne sont que le retentissement de l'accident initial sur les glandes voisines; 2º les autres, beaucoup plus tardives, se montrent loin du siége de la lésion primitive et à l'époque des accidents secondaires, qu'elles soient elles-mêmes des manifestations diathésiques de l'état général ou seulement la conséquence d'autres phénomènes morbides (plaques muqueuses) qui agiraient sur elles comme le chancre sur les premières.

L'engorgement syphilitique produit par le chancre induré diffère essentiellement des tumeurs ganglionnaires. Voici quels en sont les caractères : 1º ce bubon est constant; 2º il se manifeste à la même époque que l'induration chancreuse, soit du septième au quinzième jour de l'évolution de l'accident initial; 3º il envahit plusieurs ganglions à la fois; 4º il est peu volumineux, d'une dureté semblable à celle de l'induration du chancre; 5º il est indolent, ne s'enflamme presque jamais et, dans les cas très-rares où il suppure, il ne donne jamais de pus inoculable.

1º Le bubon [illegible] l'accident initial de la *syphilis*; il suit le chancre comme l'ombre suit le corps; c'est le compagnon obligé du chancre infectant. Sans doute, il peut être plus ou moins développé, plus ou moins manifeste aux différentes époques de son existence; mais il ne fait jamais défaut. On objecte à M. Ricord quelques cas de chancres indurés suivis de phénomènes secondaires qui n'avaient pas présenté d'adénites ou du moins où il était très-difficile d'en constater; mais ce ne sont là que quelques exceptions qui ne permettent pas de mettre en doute la loi générale.

2º Nous savons qu'il est à peu près impossible de fixer d'une façon précise la période de temps qui sépare l'apparition du bubon vénérien de l'accident primitif. Ici, tout au contraire, le bubon syphilitique se manifeste invariablement à la même époque que l'induration chancreuse, c'est-à-dire dans l'espace des deux premiers septénaires. On cite quelques cas où il a été plus tardif, mais ils sont excessivement rares.

3º Il faut insister, en parlant du bubon vénérien, sur ce caractère essentiel qu'il n'atteint qu'un seul ganglion à la fois; l'adénite vénérienne atteint, au contraire, toute la pleiade ganglionnaire, trois, quatre, six, dix ganglions et plus. Tous [illegible] ne sont pas également affectés; tous présentent l'indolence et l'induration caractéristique, mais ils ne prennent pas [illegible] ne présentent pas le même volume, et, dans les cas très-rarement observés où l'on a constaté des phénomènes inflammatoires, elle existait dans l'un d'eux seulement, et c'était le plus voisin de la lésion originelle qui était le siége de cette inflammation. C'est celui auquel viennent aboutir directement les lymphatiques qui émanent de la partie ulcérée, c'est celui qui deviendrait ou pourrait devenir, dans le cas de chancre simple, le siége d'une suppuration spécifique. « Je l'appelle, dit Ricord, le ganglion anatomique ou direct de la pléiade, supposant qu'il subit directement l'influence du chancre par voie de continuité, tandis que les glandes environnantes ne seraient affectées que par sympathie diathésique. De même que dans le bubon vénérien l'état du bubon dépend plus de l'idiosyncrasie du malade que du chancre lui-même, de même ici le nombre des ganglions affectés est entièrement subordonné à certains phénomènes qui nous échappent, mais qui paraissent tenir plus à l'individu contaminé qu'à la violence de la maladie. Combien de fois n'a-t-on pas vu un chancre unique, assez peu développé pour passer presque inaperçu, engendrer une adénite de toute la série ganglionnaire des deux aines, tandis que les chancres multiples et aussi étendus que peuvent l'être des chancres infectants n'ont produit d'altération que dans deux ou trois ganglions et même quelquefois dans un seul ! » Néanmoins, nous devons déclarer que l'adénopathie monoganglionnaire est tout à fait exceptionnelle.

4º Le bubon consécutif à un chancre infectant est toujours d'un volume peu considérable, et l'on peut établir comme règle générale qu'il n'atteint jamais la grosseur de l'adénite symptomatique ou du bubon vénérien. Jamais ou presque jamais les glandes affectées ne dépassent le volume d'une noisette, et il n'existe pas d'inflammation du tissu cellulaire périganglionnaire. Il est bien entendu que nous n'avons en vue que les glandes prises isolément, et que ce serait une faute de considérer l'ensemble de la pléiade comme un bubon. De plus, chaque glande atteinte présente une dureté *sui generis*, toute caractéristique, et qui est tout à fait identique à la dureté qu'on observe à la base du chancre infectant dix à douze jours après son apparition. C'est, pour ainsi dire, l'induration chancreuse transportée dans le ganglion. Toutes ces observations sont empruntées à Ricord.

5º Enfin, comme dernier caractère du ganglion syphilitique, nous constaterons qu'il ne présente presque jamais de phénomènes inflammatoires et qu'au contraire il n'y a qu'une évolution très-indolente, au point que le malade n'en a pas conscience, à moins qu'on n'ait éveillé son attention sur ce point. L'absence de phénomènes inflammatoires nous fait prévoir la rareté des bubons syphilitiques suppurants. Néanmoins, on a observé quelques cas contraires, et, toutes les fois qu'on a inoculé du pus qui en provenait, on n'a eu que des résultats négatifs.

Au début, l'adénite syphilitique marche rapidement. Au bout de quinze jours, elle reste assez longtemps stationnaire, de sorte que le chancre peut être complètement disparu et les phénomènes secondaires en pleine évolution alors que les ganglions sont encore indurés. Fournier, dans une étude très-remarquable sur le bubon, rappelle que Ricord insistait sur la persistance du bubon syphilitique comme moyen d'investigation au point de vue séméiologique. « Ne négligez jamais, disait-il, d'interroger les ganglions lorsqu'un malade affecté d'accidents constitutionnels se présente à vous en niant toute espèce d'antécédent suspect. L'adénopathie spécifique est pour le chancre infectant l'effet qui suit la cause. Eh bien ! remontez à la cause par l'effet. De la sorte, vous serez mis sur la voie des chancres à siége insolite, de ceux dont le malade aura méconnu l'existence ou la nature, comme de ceux qu'il voudrait vous cacher. C'est ainsi qu'une adénopathie épitrochléenne ou axillaire vous indiquera un chancre siégeant sur le membre supérieur et le plus généralement un chancre digital; que le bubon sous-maxillaire vous révélera un chancre de la bouche; que l'engorgement des ganglions extrêmes des pléiades inguinales vous fera suspecter un chancre de l'anus, et de même pour tant d'autres accidents à siége plus ou moins insolite, plus ou moins honteux, dont les malades cherchent souvent à dissimuler l'existence. »

Nous avons dit plus haut combien la suppuration dans les bubons syphilitiques était rare, puisque cela avait permis à Ricord de poser comme absolue la loi suivante : « Le bubon qui suppure n'est pas syphilitique. » Cette rareté de la suppuration nous fait prévoir le seul mode possible de terminaison du bubon qui nous occupe. Ce sera la résolution, mais cette résolution se fera avec une lenteur toute particulière.

Nous devons, pour compléter ce que nous avons à dire sur l'adénopathie, faire remarquer que le chancre peut agir comme irritation simple en même temps qu'il agit spécifiquement et greffer, pour ainsi dire, une adénite inflammatoire sur le bubon syphilitique. C'est là, je crois, le seul moyen d'expliquer ces adénopathies consécutives à des chancres bien certainement infectants et qui présentent pourtant des phénomènes inflammatoires assez tranchés.

Enfin, comme dans le bubon vénérien, la scrofule peut ici altérer les formes habituelles de la maladie. Dans ce cas, le volume du bubon est beaucoup plus considérable, les différents ganglions sont soudés entre eux, quelques symptômes inflammatoires peu prononcés se manifestent et le bubon finit par s'ulcérer à la manière des adénites strumeuses.

L'invasion des accidents secondaires de la *syphilis* est quelquefois annoncée plus ou moins longtemps à l'avance par certains phénomènes précurseurs, notamment les douleurs névralgiques et rhumatoïdes, un engorgement des ganglions cervicaux postérieurs et plus souvent quelques accidents aigus, comme les prodromes d'une fièvre éruptive. Ces phénomènes précurseurs manquent d'ailleurs très-souvent. Les phénomènes secondaires qui apparaissent les premiers, soit dans le cours, soit à la suite de la *syphilis* primitive, consistent dans des affections diverses des muqueuses ou de la peau : roséoles, plaques muqueuses, syphilides diverses.

Les plaques muqueuses sont l'un des symptômes les plus fréquents de la *syphilis* constitutionnelle, surtout chez la femme. Elles se montrent ordinairement sur un grand nombre de points à la fois, mais spécialement aux organes génitaux, à l'anus et dans les parties voisines, dans la bouche, sur les amygdales, à la face et dans les intervalles des orteils. Ces plaques muqueuses débutent par une petite élevure molle et rosée, qui prend bientôt l'aspect d'une plaque légèrement saillante, arrondie ou elliptique, large de $0^m,005$ à $0^m,010$, d'une coloration soit rosée, soit d'un rouge cuivre ou violacé. Tantôt les bords des tubercules plats se confondent insensiblement avec la peau; tantôt ils se renversent sous forme de champignons (condylomes); leur surface, quelquefois convexe, est recouverte d'une pellicule mince, qui laisse transsuder une matière séro-purulente, d'une fluidité toute particulière, qui les humecte presque constamment et dont la quantité est quelquefois assez considérable pour entretenir à la vulve, par exemple, un véritable écoulement.

La roséole syphilitique est, avec les plaques muqueuses, l'un des premiers phénomènes de la *syphilis* constitutionnelle. Elle se forme rapidement, en envahissant successivement l'abdomen, la poitrine, les membres et la face; elle est constituée par des taches rouges, irrégulièrement arrondies, disposées en cercles ou en demi-cercles, quelquefois sans régularité aucune. Ces taches sont lisses ou un peu graveleuses, à peine saillantes, disparaissant par la pression. Leurs dimensions varient depuis celle d'une lentille jusqu'à celle d'une pièce de 1 franc; leur couleur varie aussi, et il est important de connaître les causes de cette variation, laquelle est due principalement à l'âge de l'éruption. Elle est d'abord rose ou rouge vif et tend à devenir plus foncée, jaunâtre, cuivreuse. C'est cette teinte que J.-L. Courier caractérisait par le nom de peau truitée. Quelquefois ces taches, pendant la période de décroissance, prennent une teinte grisâtre.

La *syphilis* étant essentiellement protéiforme, il serait impossible de donner les caractères de chaque syphilide en particulier. Nous devons seulement en décrire les symptômes communs, c'est-à-dire ceux qui, quelle que soit la lésion élémentaire de l'éruption spéciale, appartiennent à toutes les syphilides et peuvent se retrouver dans toutes. L'ensemble de ces caractères imprime aux éruptions syphilitiques un tel cachet, une physionomie si particulière, qu'un œil exercé peut les reconnaître à distance et avant toute espèce d'analyse graphique.

Au premier rang de ces symptômes, il faut placer la coloration spéciale des éruptions vénériennes, ce phénomène qui a frappé les observateurs de tous les temps, depuis Fallope, qui la comparait à la chair de jambon, jusqu'à Swediaur, qui lui donnait le nom de rouge cuivreux. Prise dans un sens absolu, cette dernière dénomination est loin d'être d'une exactitude absolue. Aussi les exceptions sérieuses que l'on a signalées ont-elles servi d'argument à une certaine école, qui prétendait nier la spécificité même de la *syphilis*. M. Cazenave croit qu'il faut la conserver pour les cas où elle est aussi juste qu'heureusement appliquée, mais la rejette comme terme typique, et il l'a remplacée par une expression qui a l'avantage de ne pas prêter à des contradictions, tout en conservant au phénomène de la coloration sa valeur, qui est réelle, par l'expression de *teinte syphilitique*. Cette teinte, quel que soit d'ailleurs son nom, existe incontestablement; elle varie depuis le rouge brun jusqu'au gris cendré, en passant par tous les degrés qui séparent les deux points extrêmes de cette gamme de tons sombres et livides.

A l'encontre de ce qui se passe dans les éruptions non spéciales, la congestion sanguine ne joue évidemment qu'un rôle secondaire dans la coloration des syphilides. Celle-ci est d'autant plus apparente que le malade est sous l'influence d'une cause qui favorise le retrait du sang des vaisseaux capillaires; elle l'est d'autant moins, au contraire, que l'individu affecté de *syphilis* est soumis à une influence qui les congestionne. Cette double circonstance, parfaitement étudiée et établie par M. Cazenave, l'a conduit à considérer la couleur spéciale des syphilides comme le résultat d'une altération de la matière colorante elle-même, qui intéresse non-seulement les points malades, mais encore toute l'enveloppe cutanée. On remarque en effet, surtout chez les individus atteints de *syphilis* chronique, une teinte générale particulière, une sorte de décoloration morbide de la peau; il semble que celle-ci soit altérée, comme flétrie, et cette teinte est telle, dans certains cas, qu'elle suffit pour révéler l'existence d'une cachexie syphilitique plus ou moins avancée. On comprend qu'une inflammation cutanée survenant dans ces conditions emprunte à l'état anomal et spécifique de la peau une coloration particulière qui lui sert de cachet spécial, coloration qui, variant dès lors suivant l'état phlegmasique et congestionnel de l'éruption, est plus ou moins rouge, selon que celle-ci est plus récente, plus aiguë, grise et obscure, selon que l'inflammation est à l'état chronique depuis plus ou moins de temps. La teinte syphilitique est surtout apparente dans certaines formes de syphilides; ainsi, on la remarque surtout dans les formes papuleuses et tuberculeuses. Elle persiste quelquefois alors que toute éruption spéciale a disparu, et même après que tout symptôme de *syphilis* a cessé.

Après la couleur, il faut citer la disposition à affecter une forme arrondie, comme un caractère remarquable des syphilides; cette tendance n'est pas constante, toutefois, comme nous l'avons vu plus haut. En effet, parmi les éruptions simples, il en est, comme l'herpès circiné, la lèpre vulgaire, qui se présentent avec une disposition annulaire pathognomonique; et il importe même d'être bien prévenu de cette coïncidence de forme, afin d'éviter, dans la pratique, des erreurs qui ne seraient pas sans inconvénients. C'est surtout dans les éruptions tuberculeuses que la forme arrondie des syphilides est remarquable; elle est un signe précieux de diagnostic pour la syphilide serpigineuse. On la signale aussi dans la lèpre et le psoriasis syphilitique de la paume des mains; dans l'herpès squameux spécial, etc.

Les syphilides suivent une marche essentiellement chronique, et ce caractère, qui ne souffre d'ailleurs que de rares exceptions, se présente avec une physionomie toute particulière. Ainsi, l'éruption n'est presque jamais accompagnée de phénomènes inflammatoires, de chaleur vive, de congestion, de tension pénible, de douleur. A plus forte raison ne signale-t-on que très-exceptionnellement, pour les syphilides primitives, par exemple, des symptômes généraux appréciables. Les éruptions syphilitiques à marche envahissante se propagent habituellement avec une grande lenteur, et, chose remarquable, ce caractère de chronicité se retrouve dans la durée individuelle, dans la marche de tel ou tel symptôme, de la lésion élémentaire, par exemple. Ainsi, dans la syphilide vésiculeuse, la vésicule reste longtemps stationnaire; elle se flétrit sur place, se résorbe sans se déchirer; ainsi encore une éruption pustuleuse à large base, avec une induration considérable, aboutit à une suppuration à peine perceptible. Enfin, même sous la forme papuleuse, les syphilides ne sont presque jamais accompagnées de prurit.

On a signalé des cas où les syphilides avaient revêtu un caractère d'acuité remarquable, s'étaient présentées avec un cortége de symptômes généraux intenses, avaient enfin affecté une marche rapide, une gravité redoutable; mais ces cas ne constituent que des exceptions heureusement restreintes, qui semblent tenir à des conditions individuelles particulières plutôt qu'au caractère propre de la *syphilis*.

Si l'on ajoute à ces signes distinctifs l'odeur particulière, *sui generis*, que les malades exhalent, surtout à l'état cachectique, l'état général de la peau, l'espèce de bouffissure qu'elle présente, son aspect flétri, terreux, comme parcheminé, on aura le tableau des symptômes communs des syphilides en général.

A la suite des syphilides viennent, dans l'ordre d'apparition des accidents, des lésions qu'on pourrait nommer accidents secondaires tardifs, par opposition aux syphilides, qui sont les premiers accidents secondaires; ce sont : l'alopécie syphilitique (chute plus ou moins complète des cheveux); l'onyxis syphilitique (ulcération spéciale de la matrice des ongles); des végétations de formes très-diverses (choux-fleurs, crêtes de coq); enfin l'œil peut être le siége d'une phlegmasie spécifique, qui se localise plus spécialement dans l'iris (iritis syphilitique), mais qui, à part sa marche lente, les migra-

tions d'un œil à l'autre, les rétrécissements, les douleurs très-vives qui l'accompagnent surtout la nuit et la couleur cuivrée de l'iris, ne paraît pas différer beaucoup de l'iritis ordinaire.

Les principaux symptômes tertiaires, accidents tardifs de la *syphilis*, ont pour siége le système osseux et consistent dans des douleurs ostéocopes intenses, surtout pendant la nuit, vagues d'abord, puis se localisant par une périostite ou une ostéite qui déterminent soit des périostoses, soit des caries, soit des nécroses ou des exostoses éburnées. En même temps, il se forme dans le tissu cellulaire sous-cutané et sous-muqueux des tubercules profonds, des tumeurs gommeuses. Il n'est pas impossible que des tumeurs semblables ne se forment dans les poumons et ne donnent lieu aux signes physiques de la phthisie pulmonaire. Les lésions viscérales de la *syphilis* ont été bien décrites, surtout dans ces dernières années; leur anatomie pathologique est de date toute récente. Selon Dittrich, les diverses productions de la *syphilis* tertiaire, dont le type est la gomme, sont toujours organisées. MM. Lebert et Robin ont constaté qu'elles renferment toujours des cytoblastions et du tissu conjonctif. Pour M. Virchow, elles sont constituées uniquement par une prolifération du tissu conjonctif. Nous nous contenterons d'indiquer les différentes lésions nouvelles qu'on peut attribuer à la *syphilis* et sur la nature desquelles le microscope ainsi que l'observation clinique nous a apporté quelque lumière dans ces derniers temps. Nous ne parlerons donc que pour mémoire des rétrécissements syphilitiques de l'œsophage, signalés en 1853 par Follin, ainsi que de cette lésion si fréquente, les rétrécissements syphilitiques du rectum, décrits en 1854 par M. le professeur Gosselin, dont les belles recherches ont été poursuivies et complétées depuis cette époque par celles de MM. de Baërensprung, Muller et Leudet. Nous ne ferons également que citer les quelques faits nouveaux qui se trouvent consignés dans le volumineux ouvrage de M. Lancereaux, faits de myocardite gommeuse et d'arthropathie syphilitique. Nous insisterons seulement sur l'anatomie pathologique de la tumeur gommeuse, parce que, à notre sens, elle résume, presque à elle seule, la plus grande partie des lésions viscérales, ainsi que les accidents ternaires et quaternaires de la *syphilis*. Nous ne pouvons résister au désir de citer textuellement l'opinion de M. le professeur Robin sur la constitution anatomique de cette lésion si importante. « Les plus petites étaient formées d'un tissu tantôt uniformément gris, demi-transparent, tantôt d'un gris rosé, avec ou sans stries grisâtres plus opaques. Le tissu était d'une consistance comparable à celle du foie un peu induré; il était friable et se déchirait sans présenter d'aspect filamenteux, si ce n'est vers la surface, où il se confondait peu à peu avec le tissu cellulaire ambiant. On y trouvait beaucoup de cytoblastions, constituant les 7 ou 8 dixièmes de la masse morbide. Ces éléments anatomiques étaient plongés dans une substance amorphe, finement granuleuse, demi-transparente, mais dépourvue de granulations graisseuses. Dans cette matière, il n'existait pas ou presque pas de fibres de tissu cellulaire [illegible], non disposées en faisceaux; çà et là étaient de rares fibres élastiques, ainsi que quelques vaisseaux capillaires; il ne s'y trouvait qu'un petit nombre de noyaux embryoplastiques et très-peu de corps fusiformes. Des tumeurs plus volumineuses, molles, offraient l'aspect gélatiniforme qui les a fait comparer à une matière gommeuse; leur tissu donnait au toucher la sensation d'une matière glutineuse, sans toutefois atteindre la viscosité du mucus. Ce tissu demi-transparent n'offrait pas d'une manière uniforme cet aspect, dans certains points, il présentait des portions d'un gris jaune analogue à celui produit par une infiltration de pus. Le tissu interposé, demi-transparent, gélatiniforme, était tantôt incolore, d'autres fois il offrait une teinte rosée ou une teinte jaune, analogue à de la gélatine mal purifiée. Dans le tissu des tumeurs offrant cet aspect se rencontraient les mêmes éléments décrits plus haut, seulement, la matière amorphe interposée aux cytoblastions et autres éléments était beaucoup plus abondante, plus molle, plus facile à écraser entre deux lames de verre, moins granuleuse, plus transparente; c'est à elle que le tissu devait principalement son aspect gélatineux et sa demi-transparence, c'est à sa mollesse aussi qu'il devait sa consistance particulière. Quant aux parties jaunes, d'aspect purulent, elles ne renfermaient pas de pus, mais seulement de nombreuses granulations jaunâtres, de nature graisseuse, très-petites, mais nombreuses et rapprochées les unes des autres. Ce sont des tumeurs à cette période qui ont fait donner le nom de *gommes* à ces produits morbides. Quant au tissu des tumeurs plus volumineuses que les précédentes, il présentait la même consistance, la même texture, la même vascularité. Plus riche en cytoblastions, il renfermait peu de matière amorphe, mais son épaisseur et sa couleur étaient dues, sans doute, à la quantité considérable de granulations moléculaires graisseuses, uniformément distribuées entre les éléments précédents. »

Les nouveaux moyens d'exploration que la science a mis entre nos mains ont permis d'étudier d'une manière plus complète certaines altérations qui, avant ces dernières années, avaient échappé aux investigations les plus minutieuses. Il est incontestable, en effet, que l'emploi de l'ophthalmoscope a fait découvrir dans les différentes membranes de l'œil des lésions causées par la *syphilis* et dont l'existence n'avait pas été soupçonnée. La choroïdite syphilitique, bien étudiée par MM. Schulze et Desmarres, est une lésion qui comprend deux formes. Ces deux formes, dont l'une n'est que la conséquence de l'autre, se retrouvent exactement dans la rétinite. Il existe d'autres lésions syphilitiques de l'œil que nous devons mentionner; c'est d'abord le décollement de la rétine, si bien décrit par Follin; l'atrophie de la pupille, dont la découverte est due à M. de Graefe, et enfin les corps flottants de l'humeur vitrée, dont la composition est la même que celle des exsudats de la choroïdite et de la rétinite syphilitique. Nous ne parlerons pas des lésions du rein, du poumon, du foie, de la rate, car elles se composent invariablement et uniquement de la tumeur gommeuse ou des cicatrices qui lui succèdent. Le testicule syphilitique, caractérisé par un épaississement du tissu fibreux et un épanchement plastique dans le parenchyme de l'organe, a été décrit si souvent et d'une façon si complète il y a plus de trente années, que l'école actuelle n'a pu rien ajouter à cette description. Les lésions du périoste et des os, depuis la périostose jusqu'à la carie et la nécrose, ont donné lieu également à de nombreux travaux qui n'entrent pas dans notre cadre.

L'étude des lésions syphilitiques du système nerveux est encore peu avancée, malgré les travaux nombreux auxquels elles ont donné naissance depuis quelques années. Mise à l'ordre du jour par l'Académie en 1859, cette question attire aujourd'hui l'attention d'un grand nombre de médecins distingués; les observations se multiplient, et bientôt on pourra tirer des conclusions formelles. Rien ne prouve d'ailleurs actuellement que les centres nerveux et les nerfs puissent être influencés directement par le virus syphilitique; les troubles de la sensibilité, de l'intelligence et de la mobilité, notés par les auteurs comme dépendant de la *syphilis*, paraissent être causés d'une manière exclusive soit par des altérations osseuses provoquant des phénomènes de compression, soit par l'inévitable tumeur gommeuse, développée dans les organes voisins ou dans le tissu nerveux lui-même.

Nous avons dit plus haut que la *syphilis* se transmettait par l'inoculation du chancre ou des plaques muqueuses. Ce n'est in [illegible] le seul mode de contagion. Nous allons voir maintenant certains modes d'infection qui frappent tout particulièrement sur de malheureux innocents qui n'ont rien fait pour s'exposer à un pareil fléau. Nous voulons parler de la *syphilis* contractée par le nourrisson sur une nourrice malade, par la nourrice avec un nourrisson malade, par la vaccination, enfin par hérédité. Le premier mode n'est, à proprement parler, qu'une contamination normale, puisque c'est une inoculation de liquide provenant de papules muqueuses qui siégent sur les lèvres de l'enfant ou le sein de la nourrice. Il y a ici une question importante de médecine légale, qui a été bien étudiée par M. Rollet, de Lyon: Qui est l'infectant, qui est l'infecté? Les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas de la discuter ici; disons seulement que sa solution se base sur la connaissance de l'âge de la maladie.

La science a constaté un grand nombre de faits de transmission de la *syphilis* par la vaccination. Les deux maladies, *syphilis* et vaccine, ainsi transmises ensemble, se développent régulièrement, ce qui démontre que le virus syphilitique et le virus vaccin n'ont l'un sur l'autre aucune action altérante ou neutralisante. La *syphilis* transmise par la vaccination a été souvent communiquée à d'autres personnes, avant les moindres [illegible] plus variés, avec ses caractères habituels. [illegible] une inoculation mixte de virus vaccinal et de virus syphilitique. Des faits fournis par Montain, Cérioli, Bidart, Schreir, Taupin, il résulte que le vaccin seul, le vaccin pur, recueilli sur un sujet syphilitique, donne une vaccine régulière et rien que la vaccine. Le procès Hubner permet de se demander si c'est le vaccin ou le sang périvaccinal qui a transmis la *syphilis*. [illegible] huit enfants [illegible] cin, sans avoir eu autre chose que la vaccine; comme, parmi les huit enfants devenus syphilitiques après la vaccination, plusieurs n'ont pas eu de pustules vaccinales, et que quatre notamment ont pu être revaccinés avec [illegible], nous sommes en droit de conclure que c'est le sang, et non le vaccin qui a transmis la *syphilis*.

La *syphilis* transmise par la vaccination se propage, en général, très-rapidement. La source de l'infection est le plus souvent un [illegible] (Rivalta) [illegible] même séance, l'auteur de la contagion sert à vacciner un nombre plus ou moins considérable d'enfants, auxquels il donne la *syphilis* avec la vaccine. Ces enfants la transmettent bientôt aux nourrices, aux parents, aux voisins, et si ces faits d'infections simultanées ou successives, dont on peut suivre la filiation, se [illegible] campagne, ils atteignent rapidement un chiffre considérable. Seize personnes sont notées comme ayant été successivement infectées dans la relation du procès Hubner. Réunissant les seuls faits de Cérioli, Lupara et Rivalta, M. Bouvier a trouvé cent cinquante-cinq enfants atteints de *syphilis* par la vaccination et un nombre de contagions successives qui portent le chiffre total des sujets infectés à près de trois cents.

M. Viennois, après avoir analysé tous les faits de contagion syphilitique dus à la vaccination, conclut que c'est le sang qui est le véhicule du virus syphilitique. M. Rollet incline vers la même opinion. Le fait rapporté par M. Sébastien confirme cette manière de voir. Lorsque la vaccination est pratiquée avec du vaccin mêlé de sang, qu'il soit contenu dans des tubes ou qu'on le recueille sur des pustules vaccinales saignantes, la lancette insère le virus syphilitique en inoculant le vaccin; en un mot, le chancre vaccino-syphilitique est le résultat d'une seule contagion dans laquelle les deux virus sont inoculés au même point. La matière mixte est habituellement recueillie sur les pustules vaccinales d'un sujet affecté de *syphilis* congénitale ou de *syphilis* secondaire acquise; mais cette matière mixte peut aussi provenir d'une lésion primitive vaccino-syphilitique, c'est-à-dire d'enfants déjà infectés par la vaccination et qui ont servi à en vacciner d'autres. C'est par la superposition accidentelle des deux lésions vaccinale et syphilitique, c'est au moyen de deux contagions successives, que M. Ricord a expliqué ces faits à l'Hôtel-Dieu en 1861 et à l'Académie en 1865.

La contagion du sang syphilitique, démontrée aujourd'hui, ne permet plus aucun doute sur ce sujet. La vaccine, n'ayant qu'une incubation moyenne de quatre jours, se montre d'abord, et le chancre syphilitique apparaît ensuite sur les croûtes ou dans les cicatrices vaccinales. Si le chancre a un développement précoce, on peut, suivant Rivalta et Lupara, rencontrer des pustules vaccinales douées de propriétés mixtes. Dans tous les cas, le chancre primitif, qu'il succède à la vaccine ou qu'il empiète sur elle, possède tous les caractères du chancre infectant, dont il parcourt les diverses périodes.

Quel est en définitive l'agent de la contagion? Est-ce le sang? Est-ce le vaccin? Si le muco-pus blennorrhagique, si le pus du chancre simple recueilli sur des sujets syphilitiques, si les sécrétions de ces mêmes sujets n'engendrent pas la *syphilis*, on est *à priori* fondé à penser que le vaccin pur ne l'engendre pas davantage. Or, les faits de Montain, Cérioli, Bidart, Schreir, Taupin et Hollfeld prouvent que le vaccin pur, recueilli sur un sujet syphilitique, donne une vaccine régulière et rien que la vaccine.

Le virus syphilitique n'a jamais pu être transmis aux animaux, ou du moins la transmission, si elle a eu lieu, n'est pas encore admise dans le monde médical comme un fait hors de doute, malgré les deux expériences de M. Auzias-Turenne et de M. Diday. Le premier a inoculé un singe avec le pus du chancre et prétend avoir pu reporter le virus syphilitique ensuite chez l'homme. Le second a inoculé des chats et des lapins de la même manière et, s'inoculant ensuite avec le pus recueilli sur un de ces animaux, assure avoir reproduit le chancre sur lui-même.

La *syphilis* héréditaire est [illegible] transmise aux enfants par voie de génération, soit du côté du père, soit du côté de la mère. Rien n'est plus obscur que les conditions de cette transmission, et il est fort difficile de les établir [illegible] paraît cependant démontré que la transmission provient plus souvent du père que de la mère et qu'elle peut avoir lieu sans que la mère ait été atteinte [illegible] saire non plus que les parents soient actuellement affectés d'accidents syphilitiques, et [illegible] ait par conséquent imminence de *syphilis* constitutionnelle, pour que la transmission [illegible] sentent les parents, ou plutôt le degré au[illegible] sion; mais il n'est pas possible d'affirmer que [illegible]

[illegible] sont actuellement formulées avec tant de netteté, qu'on peut affirmer que la thérapeu[illegible]

[illegible] duites par le virus syphilitique, et que, s'il agit sur ce virus lui-même, ce n'est qu'en facilitant son élimination. Mais jusqu'à ces derniers temps l'action du mercure sur l'économie a été mal connue; son action sur le virus syphilitique était donc mal interprétée. C'est à M. le professeur Sée que nous devons les données [illegible] du mercure. Nous en donnons un résumé.

Le mercure, sous quelque forme qu'il ait été administré, peut pénétrer dans le sang. A la suite des frictions mercurielles, les parties voisines du point d'application de la pommade médicamenteuse contiennent des globules de mercure. Ces globules se retrouvent dans le sang, ou le microscope a constaté la présence du mercure en nature, sous [illegible] de globules arrondis de 1/15 de millimètre de diamètre, très-réfringents et [illegible] réactifs. Le sang contient toujours fort peu de mercure; il ne lui sert en quelque sorte que de véhicule. Le mercure s'élimine; mais une partie se localise dans le système nerveux, dans le tissu musculaire, etc., parfois même dans les os, mais cela exceptionnellement.

On a reproché au mercure de produire une [illegible] des globules et de [illegible] et une dissolution de la fibrine. Pour l'éminent professeur que nous citons, la diminution de l'albumine est le seul phénomène produit sous l'influence de l'action dénutritive du mercure. Le sang des ouvriers qui travaillent [illegible] de l'aglobulie; au lieu d'être diffluent, leur sang est au contraire [illegible] parfois une très-belle couenne. Il y aurait donc bien plutôt augmentation que diminution de fibrine; aussi est-ce bien à tort que le mercure a été regardé comme un anti-plastique, comme un diffluent du sang. L'excès de fibrine provient précisément de l'oxydation de l'albumine, dont la quantité est diminuée dans le sang [illegible]. Le mercure s'élimine surtout par les glandes salivaires et par la peau, par les reins et l'intestin, rarement par les poumons et la glande mammaire. On sait toute l'importance que l'on attachait autrefois à la salivation dans le traitement de la *syphilis*; aujourd'hui, l'on ne doit regarder [illegible] que comme un symptôme secondaire de la stomatite qui [illegible] du mercure au moyen des glandes salivaires. La salive mercurialisée produit la stomatite, qui elle-même, par action reflexe, occasionne une suractivité dans la sécrétion des glandes de la salive. On observe donc successivement l'élimination d'une salive contenant du mercure, une stomatite et une salivation abondante, conséquence de l'inflammation de la muqueuse buccale. Il en est de même pour les ganglions lymphatiques, qui peuvent s'en[illegible] cure. Le médicament n'a pas d'autre action sur le système lymphatique que sur toute l'économie, et, si des ganglions deviennent le siége d'hyperplasies, le mercure aura la propriété de les détruire, comme il les détruit [illegible] peau, puisqu'on l'a retrouvé dans la sueur; mais cette élimination, peu intense d'ailleurs, n'est pas constante; cependant, elle peut parfois produire des éruptions. Cette action du mercure sur la peau est très-superficielle et se borne à atteindre les épithéliums. Le mercure se retrouve aussi dans les urines; [illegible] minurie, par suite de l'irritation catarrhale de la membrane interne des calices et des bassinets. Chez l'homme, le mercure est peu éliminé par le foie; mais il n'en est pas de même pour les animaux et en particulier [illegible] tionne cette glande. En résumé, dans le [illegible] trouve aussi dans tous les tissus et dans toutes les humeurs, dans la salive, la bile, le lait, mais en proportion très-faible dans ce dernier. L'élimination du mercure ne se fait [illegible] sées successives, par saccades. Comme nous l'avons vu, le mercure se localise dans nos [illegible] tion, le mercure est résorbé, il rentre dans [illegible] sées successives.

[illegible]

[illegible] qu'un rôle passif, qui sert de véhicule. Le [illegible]

[illegible] mes par le mercure, et sur le tissu connectif par l'iode. Contre les syphilides précoces, le mercure se trouve donc naturellement indi[illegible] tif, on donnera plutôt l'iode, ou mieux l'iodure de potassium. Tels sont les deux médi[illegible] comme des spécifiques contre la *syphilis*; la [illegible] table rôle, et leur action, de mystérieuse qu'elle était auparavant, est devenue nette [illegible]

M. [illegible] en thérapeutique, et il ne reconnaît pas au chlorate de potasse une action spécifique con[illegible] cure; il prévient donc la stomatite en hâtant le passage du mercure. Les sulfureux ont une [illegible] dans la *syphilis* latente. Chez les malades qui détiennent du mercure, il se produit de la suractivité dans la nutrition sous l'influence des sulfureux, qui font rentrer dans la circulation le mercure localisé dans l'économie et en facilitent ainsi l'élimination. Il en est de [illegible] mercure d'engendrer bien des lésions qu'on [illegible] M. Sée lui attribue la propriété de guérir l'a[illegible] sions devant nécessairement diminuer les [illegible] aglobulie; mais le mercure a la propriété de [illegible] causes de l'aglobulie et, partant, il la guérit.

[illegible] vons nous arrêter longtemps sur le traitement curatif de la *syphilis*. Le mercure produit de [illegible] demeure incontestable malgré la répugnance [illegible] exploiter, les préjugés des masses trop crédules. On doit l'administrer de bonne heure [illegible] doses, en tâtant la susceptibilité du malade [illegible] le sublimé donné sous la forme de liqueur de Van Swieten et le protoiodure de mercure, qui s'ordonne en pilules. Si les malades qui suivent ce traitement évitent les excès et le froid humide, s'ils font usage d'un régime tonique, ils n'en éprouveront que du bien. Les accidents mercuriels, dont on a tant de [illegible] cieux et qui négligent de suivre le traitement qui leur est indiqué. Il est impossible de fixer [illegible] néral, de continuer l'emploi des préparations hydrargyriques pendant vingt et trente jours [illegible] moniques. On pourra, si les mercuriaux demeurent impuissants, recourir au chlorure [illegible] d'en venir là, il sera toujours bon de tenter l'emploi de quelques moyens adjuvants d'une valeur réelle, comme les tisanes de Feltz et de Pollini, les boissons sudorifiques avec le [illegible] vra encore, s'il survient de l'anémie, essayer [illegible] ferrugineux et tous les autres toniques reconstituants.

[illegible]

[illegible] taires. C'est alors qu'on observe des plates [illegible] tine, des caries des os du nez, etc., et diver[illegible] temps et d'une manière très-active, laissent [illegible] ineffaçables. Le traitement local, on le comprend aisément, doit considérablement varier [illegible] dose est toujours spécialement indiqué à l'intérieur; il produit souvent des effets merveilleux de rapidité.

Le traitement prophylactique n'est sérieux [illegible] l'on peut prévenir en imposant un traitement [illegible] fortune employés par des charlatans malhonnêtes. Nous ne saurions mieux faire que de citer ici une lettre de Ricord sur ce sujet et sur la police médicale, dans la partie affé[illegible]

« Peut-être me permettrez-vous d'abord de [illegible] vous parler de la police médicale, qui a bien gagné depuis quelques années, et cela depuis que j'ai institué et que l'on a adopté, d'après moi, les visites au spéculum dans les hôpi[illegible] lubrité publique.

« [illegible] employé, on a pu remarquer une grande amé[illegible] Ainsi, d'après Parent-Duchâtelet, en 1800, on rencontrait une fille malade sur neuf; on n'en rencontre plus, depuis 1834, qu'une sur soixante. Par conséquent, le spéculum a eu sa grande part dans cette amélioration.

« [illegible] comme je l'ai toujours professé, à visiter les femmes tous les trois jours, sans distinction de rang, qu'elles soient en maison ou en carte, qu'elles habitent Paris ou les barrières. Vous vous rappelez que, dès le second jour d'une inoculation artificielle, on peut déjà avoir du pus inoculable. Svédiaur admettait que le chancre pouvait se dévelop[illegible] constantes, et toujours faites au spéculum, pour que la surveillance des filles publiques offre une certaine garantie. J'écris avec dessein ce mot garantie, car il y a des gens qui, [illegible] amours, se croient en droit de réclamer des indemnités de la part de l'administration.

« Vous croyez peut-être que je ne suis pas sérieux; voici un fait qui va vous prouver [illegible] négociant de Lyon vint chez moi dans un état de très-grande exaspération contre M. le préfet de police. Il venait chercher un certificat constatant qu'il avait contracté un chancre dans une maison de filles publiques, qu'il croyait garantie par l'autorité. Son intention était de faire des poursuites en dommages-intérêts. Il ne savait pas que la tolérance est une sorte de brevet qui, comme tous les brevets, est sans garantie du gouvernement.

« Je me hâte de dire que les améliorations que l'on introduit tous les jours dans la surveillance de la prostitution et que le zèle de [illegible] Saint-Lazare donneront de plus en plus d'heureux résultats.

« Les filles publiques sont un mal nécessaire, on en convient généralement aujourd'hui; je ne veux ni combattre ni appuyer cette triste position, ce n'est pas ici le lieu de [illegible] il ne faut pas l'étendre sous le rapport du nombre, ainsi que semblait le vouloir récemment un savant confrère de Belgique, il faut [illegible] la qualité.

« [illegible] communiquent pas de maladies, on devrait bien s'arranger de manière que ceux qui ont des rapports avec elles ne les y exposent pas. Comment faire? Faut-il instituer un examen pour les personnes qui les fréquentent et les [illegible] toutes les difficultés d'une semblable institution, le danger qu'on voudrait prévenir par cette institution serait rendu plus grand, car au lieu de tomber dans un égout que la police peut nettoyer, les immondices iraient ailleurs.

« [illegible] jourd'hui à établir des lazarets, des quarantaines, exiger à côté d'un certificat de vaccine une patente de vérole, comme l'a écrit dans un moment de louable philanthropie mon ami Diday, de Lyon, patente qui serait exi[illegible] patente sans laquelle on ne pourrait être admis à aucune fonction publique. Quoi qu'en ait dit l'ingénieux auteur de cette proposition, les difficultés d'exécution paraissent insurmontables. Il y a eu un moment, vous le sa[illegible] à leur sortie. Tout cela n'en avait pas diminué le nombre; au contraire, les fouettants [illegible]

[illegible] en désuétude.

« [illegible] reuse surveillance tous ceux qu'on peut atteindre, les militaires par exemple, séquestrer tous les malades sur lesquels on peut [illegible] le pardon d'une faute assez souvent involontaire, et de bons hôpitaux avec les secours qu'on y trouve aujourd'hui et qu'on améliorera encore, voilà les meilleurs moyens de prophylaxie générale, ou ceux du moins qui tendront à rendre la maladie de moins en moins grave.

« Du reste, tous ceux qui connaissent les tristes conditions de travail et de rémunération qui sont faites aux femmes dans notre société actuelle ont depuis longtemps compris et proclamé que là était une des sources les plus abondantes de la prostitution, et par consé[illegible] des femmes, c'est donc faire à la fois une œuvre d'humanité, de morale et d'hygiène publique.

« Vous vous rappelez ce que je vous ai dit de la manière dont se produisent les chancres. Il faut s'en souvenir pour les éviter. Ce que la science possède de plus certain en fait de prophylaxie, c'est de ne pas s'y exposer. Cela paraît un peu naïf; mais que les débauchés s'en souviennent, c'est la vérité vraie. Je vais toucher ici un sujet délicat et rempli d'écueils. C'est encore une question de morale et de déontologie médicale non résolue, de savoir si le médecin peut et doit donner des conseils à ceux qui s'exposent à puiser le mal à une source infâme. Je n'ai pas la prétention d'être plus rigoureux que l'austère Parent-Duchâtelet, qui a abordé ce sujet avec la pureté des intentions que vous lui connaissez. D'ailleurs, ne suis-je pas rassuré par la [illegible] tres une hospitalité si libérale? Je m'adresse à des savants, à des médecins, et n'est-ce pas vous qui avez dit, mon cher ami, que la science est chaste même toute nue? Rassurez-vous, après tout, je ne ferai que glisser sur ce sujet scabreux.

« Il n'existe pas de préservatif assuré et absolu du chancre, voilà ma déclaration.

« Si, malgré cela, on veut en courir la chance, quelques précautions peuvent être prises. Il faut d'abord se souvenir du précepte de Nicolas Massa, si énergiquement traduit par Cullerier l'ancien. Les rapports ne doivent pas être volontairement prolongés; dans ce moment, il faut être égoïste, comme le disait [illegible] manière de Mme de Staël, qui appelait l'amour de l'égoïsme à deux. Les soins de la plus minutieuse propreté de la part des personnes suspectes doivent être exigés dans les maisons publiques. Ce que nous savons depuis longtemps du dépôt du pus virulent qui peut être tenu en réserve dans les organes génitaux des femmes en démontre la nécessité. C'est un moyen de prévenir toujours les con[illegible] breuses expériences m'avaient démontré qu'il suffisait de décomposer le pus virulent pour le neutraliser; de l'alcool dans l'eau, de l'eau étendue d'un cinquième de la liqueur de Labarraque, tous les acides étendus d'eau, de manière à ne pas être caustiques, le vin, la solution de zinc et d'acétate de plomb suffisent pour empêcher le pus virulent d'être inoculable; tandis que, si ce même pus n'est pas altéré, il suffit de quantités excessivement minimes, homœopathiques, si vous le voulez, pour agir. M. Puche nous a dit, à l'hôpital du Midi, qu'il avait obtenu des effets de l'inoculation d'une goutte de pus mélangé à un demi-verre d'eau. L'usage des corps gras est très-utile, surtout pour les personnes de l'art qui doivent pratiquer le toucher sur les parties dangereuses. Les lotions astringentes qui tannent un peu les tissus ont souvent fait éviter la contagion.

« Mais si les soins de propreté sont nécessaires avant les rapports chez la personne qui peut contagionner, ils ne doivent être minutieux qu'après l'acte chez la personne qui s'est exposée.

« Il est un moyen que la morale répudie et dans lequel la débauche a une grande confiance, qui sans doute garantit souvent, mais qui, comme l'a dit une femme de beaucoup d'esprit, est une cuirasse contre le plaisir et une toile d'araignée contre le danger. Ce moyen médiat est souvent poreux ou a déjà servi; il se déplace fréquemment; il fait l'office d'un mauvais parapluie que la tempête peut crever, et qui, dans tous les cas, garan[illegible] les pieds de se souiller. J'ai vu, en effet, bien souvent des ulcérations de la racine de la verge, de l'angle pénoscrotal, des bourses, etc., chez des personnes qui avaient pris de ces précautions inutiles.

« [illegible] de la contagion en ne terminant pas l'acte vénérien. Une dame, qui me consultait pour elle-même, était très-étonnée d'avoir communiqué une maladie à son amant, attendu, disait-elle, qu'il ne concluait pas. Quelques syphilographes physiciens croyaient que l'infection urétrale en particulier s'effectuait après [illegible] nombreux m'ont enseigné le contraire. L'éja[illegible]

[illegible] qui nettoie ainsi l'urètre, et si les affections [illegible] fréquentes, c'est peut-être à cette condition qu'il faut le rapporter. Ainsi, un vieil et excellent précepte est celui qui recommande [illegible] pect. Dans des temps heureusement loin de nous, on avait des psylles.

« [illegible] nymphes trop longues devraient aussi con[illegible] coup la contagion.

« Je [illegible] sion; mais il faut que la science cherche à enlever au charlatanisme l'exploitation dangereuse d'une prophylaxie décevante. Il faudrait pouvoir indiquer toujours tout ce qui peut faire éviter la contagion et partant la propagation de la *syphilis*, non pour protéger ou favoriser le libertinage, mais pour en garantir la vertu et la chasteté, qui en deviennent trop souvent les victimes. »

Syphilis sive morbi gallici libri tres, poëme latin en trois chants, de Fracastor (1530) [illegible] suffisamment indiqué par le titre, était dédié [illegible] la syphilis, telle qu'elle apparut au XVe siècle, avait un caractère bien plus prononcé qu'à présent et n'était pas plus considérée comme une maladie honteuse que la peste ou [illegible] castor s'est placé, et sa composition rappelle [illegible] peste d'Athènes, de Lucrèce. Après avoir annoncé, dans l'introduction ou invocation, qu'il va chanter un sujet tout neuf, puisqu'en effet les anciens paraissent avoir ignoré le fléau dont il s'agit, le poëte demande à sa muse la véritable origine d'un mal qui attaque l'espèce humaine dans la source même de la vie, et déclare que la contagion ne s'est pas développée et communiquée à toute l'Europe par une succession de rapprochements sexuels, mais par une disposition générale [illegible] C'est dans l'atmosphère qu'il en trouve les [illegible] cette nouvelle peste avec un art qui concilie les beautés de la poésie et les intérêts de la vérité; mais peut-être a-t-il abusé de la mythologie. Il dépeint un jeune homme, le plus beau et le plus riche de l'Italie, chéri par toutes les nymphes de l'Oglio et du Pô, assailli par la cruelle maladie; le jeune amoureux périt et les nymphes, les déesses, les dieux pleurent sa mort. A ce tableau le poëte n'oublie pas de joindre celui des calamités de la guerre qui dévastait son pays. Le second livre est consacré à la recherche des remèdes qui doivent arrêter les progrès de la maladie. Il espère tout de l'activité de l'esprit humain; il en célèbre les découvertes et recommande le mercure comme principal remède. Dans l'épisode de rigueur, il raconte l'histoire d'Ilcée, fameux chasseur et berger; atteint par la maladie, Ilcée promet aux dieux des sacrifices s'il obtient sa guérison. Callirhoé lui apparaît en songe et le prévient que Diane et Apollon ne lui permettent de trouver de remède que dans les entrailles de la terre. Il pénètre jusqu'à ces forges secrètes où des nymphes inconnues s'amusent à travailler et à combiner des métaux et, guidé par la déesse Lipare, se baigne par trois fois dans une rivière sacrée; il guérit aussitôt. La découverte est publiée et ses bienfaits consolent les humains. Le troisième livre, que Bembo considérait avec raison comme rendu tout à fait inutile par le second, traite de la découverte du gaïac, que les dieux accordent aux prières des hommes. Ceci est peu d'accord avec ce qui est dit au second livre; aussi a-t-on considéré ce troisième livre plutôt comme un nouveau poëme indépendant que comme une continuation et un complément des deux précédents. Au reste, l'invention et l'exposition de ce dernier livre ont tant d'originalité et d'intérêt que, remarque Salfi, elles font attacher peu d'importance à toutes les observations qu'on a faites à ce sujet. Le poëte décrit la découverte de l'Amérique, puis raconte l'aventure de l'aimable Syphilus. Ce jeune Américain, coupable d'avoir refusé son culte au Soleil et à ses dieux, est puni, ainsi que ceux qui l'ont imité, par une cruelle maladie. Ces infortunés consultent, au moyen de la nymphe Amérique, les oracles des dieux, et ils en obtiennent cette plante salutaire, capable d'atténuer le poison d'une peste à la[illegible] Les Américains, voulant remercier et venger leurs dieux, se déterminent à immoler Syphilus au Soleil; mais Junon et Apollon viennent à son secours, et, à l'exemple de Diane en Aulide, remplacent la victime par un taureau. Dès lors, on célébra chaque année cet événement suivant des rites analogues, et c'est dans l'Amérique que les Espagnols ont appris cette histoire et ce remède prodigieux, qu'ils ont communiqué à toute l'Europe. Le poëte termine en adressant ses hommages à cette plante mystérieuse dont il a chanté l'origine et les qualités. Enfin c'est Syphilus qui a donné son titre à ce beau poëme, et son nom à cette étrange maladie dont il fut la cause. Les nombreuses éditions et les traductions [illegible]

pression il produisit sur l'Europe savante. On porta les éloges jusqu'à l'enthousiasme. Scaliger le regardait comme une production divine. Gravina le compare aux *Géorgiques*, et Maffei est allé jusqu'à dire que l'âme de Virgile était passée dans Fracastor. Nous nous contenterons de dire avec Salfi que Fracastor est celui de tous les poëtes latins modernes qui s'est approché le plus de Virgile et qui nous fait apercevoir le moins l'intention de l'imiter.

Il existe une excellente traduction en vers français de la *Syphilis* par Barthélemy (1840, in-8°), avec le texte latin en regard.

SYPHILISATION s. f. (si-fi-li-za-si-on — rad. *syphiliser*). Méd. Pénétration des organes par le virus syphilitique. ‖ Inoculation du virus syphilitique, proposé comme moyen préventif contre la syphilis.

— **Encycl.** On désigne ainsi une méthode qui consiste à inoculer successivement un grand nombre de chancres, ou bien à un sujet sain pour le préserver de la vérole, comme le vaccin préserve de la variole, ou bien à un vérolé pour le saturer et le guérir, pour ainsi dire, par l'excès du mal. Cette bizarre pratique, proposée à Paris par M. le docteur Auzias-Turenne, a été suivie en Piémont par M. Sperino et à Christiania par M. Bœk. Il est juste de dire qu'elle a soulevé dans la presse médicale et au congrès des médecins de Paris, lors de l'Exposition universelle de 1867, une réprobation aussi générale que légitime. La *syphilisation* préventive est odieuse et absurde tout à la fois, car elle a pour but de donner à tout le monde un mal que tant de personnes évitent dans le cours de leur vie. Comme agent thérapeutique, elle a été également repoussée; toutefois, de l'avis de M. Robin, elle mérite d'être étudiée au point de vue scientifique, car il résulte des expériences de Bœk et de Sperino qu'elle empêche, même en cas de coït impur, l'inoculation de nouveaux chancres.

Voici, d'après MM. Littré et Robin, qui ont eux-mêmes puisé ces renseignements dans l'ouvrage de Bidenkap (1863), comment on la pratique en Suède : « On ne l'emploie pas avant l'apparition des symptômes constitutionnels, mais elle réussit d'autant mieux que l'apparition de ceux-ci est plus récente. On fait six inoculations tous les trois jours sur les côtés du tronc, à l'aide de la matière prise dans les dernières pustules apparues. Les six premières sont faites à l'aide du pus d'un chancre infectant. Au commencement, on fait les piqûres éloignées les unes des autres pour que les petits ulcères ne se réunissent pas en un plus grand. Plus on multiplie les piqûres, plus les effets de l'inoculation deviennent faibles, jusqu'à ce qu'il ne se produise que des pustules avortées ou rien, ce qui survient de la quinzième à la vingt-cinquième inoculation ou génération de pustules de même source, c'est-à-dire après trois ou quatre mois. On prend alors du pus sur le chancre d'un autre individu, mais ce nouveau liquide virulent fait peu d'effet et ne produit plus de chancres après un petit nombre d'inoculations. C'est alors que disparaissent les accidents syphilitiques généraux, et que le malade acquiert contre la vérole une immunité complète, qui pourtant disparaît avec le temps chez quelques individus, sans qu'il soit possible encore de saisir les causes de cette disparition. »

SYPHILISER v. a. ou tr. (si-fi-li-zé — rad. *syphilis*). Méd. Communiquer la syphilis à : *Il est des personnes que ce maladie contact impur suffit à* SYPHILISER. ‖ Inoculer la syphilis à, pratiquer la syphilisation sur : *On a conseillé de* SYPHILISER *les enfants comme on les vaccine.*

SYPHILISME s. m. (si-fi-li-sme — rad. *syphilis*). Méd. Aptitude à être syphilisé : *Le* SYPHILISME *des animaux est contesté.*

SYPHILITIQUE adj. (si-fi-li-ti-ke — rad. *syphilis*). Pathol. Qui est de la nature de la syphilis; qui appartient, qui se rapporte à la syphilis : *Symptômes* SYPHILITIQUES. *Virus* SYPHILITIQUE. *Maladie* SYPHILITIQUE. *Les* [illegible] *leurs* SYPHILITIQUES *ont particulièrement leur siège dans les os longs.* (Littré.)

SYPHON s. m. Autre forme du mot siphon.

SYPHONAPTÈRE adj. (si-fo-na-ptè-re). Ent. m. V. SIPHONAPTÈRE.

SYPHONE s. f. (si-fo-ne). Entom. v. siphone.

SYPHONOSTOME adj. (si-fo-no-sto-me). Crust. V. SIPHONOSTOME.

SYPHONOTETHYS s. m. [illegible] — du gr. *siphôn*, siphon, et [illegible]. Moll. Genre d'ascidies.

SYPHOPATELLE s. f. (si-fo-pa-tè-le — de *siphon*, et de *patelle*). Moll. Genre de mollusques, voisin des calyptrées.

SYPHORHYNIS s. m. (si-fo-ri-niss). Entom. V. SIPHORHINIS.

SYPHORININ, INE adj. (si-fo-ri-nain, i-ne — du gr. *siphôn*, canal, [illegible]). Qui a le bec creusé d'une gouttière.

— s. m. pl. Syn. de [illegible] famille de palmipèdes.

SYPHROTIDE s. f. (si-fro-ti-de). Ornith. Section du genre outarde.

SYRA, autrefois *Syros*, île de la Grèce moderne, dans l'Archipel, près du centre du groupe des Cyclades, au N.-O. de Paros et au S.-O. de Tinos; son point culminant est par 37°28' de latit. N. et 22°35' de longit. E. Longueur du N. au S., 15 kilom.; largeur, 8 kilom.; 30,000 hab. Ch.-l. Syra ou Hermopolis, villes principales : Carrata, Saint-Georges. Cette île, qui forme l'éparchie de son nom, est montagneuse, peu fertile et manque d'eau. Son climat est doux; elle renferme 1,400 hectares de terres arables et 315 hectares de vignobles. On y récolte un peu de blé, du vin, de l'huile, du coton, des fruits. L'île possède des établissements importants de corroierie et de tannerie, des fabriques de savon. On y pêche des éponges, et les constructions navales y constituent une industrie très-importante. Ses principales sources de commerce sont la pêche et la navigation. Le centre de tout le mouvement industriel et commercial de l'île est le chef-lieu Syra, ville située sur la côte orientale. Les Syriotes possèdent aujourd'hui plus de 1,000 navires et 11,000 matelots.

Homère a mentionné l'île de Syros, qu'il faut distinguer de celle de Scyros, où Achille fut caché parmi les filles de Lycomède, comme la patrie du fidèle Eumée, serviteur d'Ulysse. Il ne paraît pas cependant que cette localité ait jamais joué un rôle historique. La capitale de Syros n'occupait pas, à l'origine, l'emplacement actuel, mais la colline très escarpée dominant la rade et où se voient encore aujourd'hui un grand nombre de ruines désignées sous le nom de Vieux Syra. Au moyen âge, l'île était restée la plus catholique de toutes les Cyclades, et elle jouit longtemps pour cette raison de la protection de la France. Elle conserva la neutralité pendant la grande lutte entre les Turcs et les Grecs et donna asile aux nombreux fugitifs de Psara et de Chio.

SYRA ou **HERMOPOLIS**, ville de la Grèce, chef-lieu de l'île de Syra et de la nomarchie des Cyclades, sur la côte orientale de l'île, 28,000 hab. Évêché des deux rites, tribunal de 1re instance, collège, hôpital, lazaret, consulats étrangers. Syra est aujourd'hui l'entrepôt général de l'Archipel et la cité la plus industrielle de la Grèce. Sa principale industrie est celle de la construction des navires et elle contribue beaucoup au mouvement et aux progrès du commerce et de la navigation. Plus de mille ouvriers travaillent sur les chantiers, et il y a des années où on lance à la mer 90 bâtiments d'un tonnage total de 12,000 tonneaux. C'est un véritable arsenal pour la marine marchande levantine, on y trouve aussi des tanneries qui occupent sept à huit mille ouvriers, des savonneries qui produisent 8,000 cantars de savon, de nombreux ateliers de serrurerie, des fabriques de poulies, de cordages, d'ancres, etc. Syra a une grande part du commerce de la Grèce et ce commerce est en progrès. En 1868 il a été importé à Syra pour 17 millions de drachmes de marchandises et il en est sorti pour 4 millions. La ville actuelle porte le nom d'Hermopolis. « Vue de la rade, dit M. Théophile Gautier, Syra ressemble beaucoup à Alger, en petit, bien entendu. Sur un fond de montagnes du ton le plus chaud, terre de Sienne ou topaze brûlée, appliquez un triangle étincelant de blancheur dont la base plonge dans la mer, et dont la pointe est couronnée par une église, et vous aurez l'idée la plus exacte de cette ville, hier encore très-informe [illegible] et que le passage de bateaux à vapeur rend, en dans peu de temps la reine des Cyclades. Des [illegible] à vent à haut [illegible] cette silhouette [illegible]. Au reste, pas un arbre, pas une pointe d'herbe verte, aussi loin que l'œil pouvait s'étendre. Une grande quantité de bâtiments de toute forme et de tout tonnage, [illegible] passaient le long du bord. Des canots allaient et venaient avec une agitation joyeuse. L'eau, la terre, le ciel, tout [illegible] bordé de boutiques de toutes sortes : poissonneries, boucheries, confiseries, cafés, [illegible] [illegible] été construite dans ce siècle. Des deux Syra, [illegible]

à physionomie de bravaches de mélodrame, quittent leur narghilé et regardent passer notre caravane d'un air très-gracieux... Les maisons se superposent les unes aux autres [illegible] masure a l'air, pour se hisser en haut de la montagne, de mettre le pied sur celle qui la précède dans ce chemin fait plutôt pour les chèvres que pour les hommes. » Le port de Syra offre aux navires marchands un excellent mouillage, bien que peu profond. A l'entrée, sur un îlot, se trouve un phare à éclipse. Au sud du port se trouve le lazaret, vaste édifice régulier, qui ressemble à une prison. Les autres monuments de Syra sont : la cathédrale grecque, surmontée d'un dôme et précédée d'un narthex formé de colonnes ioniques.

SYRACUSAIN, AINE s. et adj. (si-ra-ku-zain, è-ne). Géogr. Habitant de Syracuse; qui appartient à Syracuse ou à ses habitants : *Les* SYRACUSAINS. *La population* SYRACUSAINE.

SYRACUSE, ville du royaume d'Italie (Sicile), chef-lieu de province, située sur la partie orientale de l'île, à 252 kilom. sud de Palerme; pop. 19,755 hab. Commerce de vins et de céréales. La Syracuse actuelle n'occupe qu'une très-faible partie de l'emplacement de la ville ancienne, le quartier bâti sur l'îlot que les anciens appelaient Ortygie (île aux cailles), et son histoire a été à peu près nulle dans les temps modernes. Parmi les monuments de la ville actuelle, mentionnons les fortes murailles bastionnées, dont la construction remonte au XIe siècle; la cathédrale, construite sur l'emplacement et avec une partie des matériaux du temple de Minerve. Malheureusement cette basilique, [illegible] au XVIIIe siècle, sans art et sans goût, n'offre par elle-même rien de digne de remarque, et les colonnes du temple antique, lors de sa conversion en église, ont été lourdement engagées dans la maçonnerie actuelle; à l'intérieur, il faut néanmoins citer des fonts baptismaux byzantins fort curieux, soutenus par sept petits lions de bronze, un bas-relief, la *Cène*, en marbre, dû à un artiste français, et une fresque de Scilla de Messine (1650). Les églises San-Benedetto, San-Giovanni [illegible], San-Martino, San-Filippo n'offrent que de rares détails intéressants. Dans le Musée, on a réuni le résultat de toutes les fouilles pratiquées dans les îles à diverses reprises, et on [illegible] antique extrêmement précieuse. Au-dessus du Musée se trouve la Bibliothèque, riche de 9,000 volumes. Enfin, la principale porte d'entrée de la ville, dite Porta [illegible] (porte de la mer), est décorée de sculptures et d'ornements gothiques d'un admirable fini d'exécution.

— *Histoire et antiquités.* Fondée par le Corinthien Archias, vers l'an 735 av. J.-C., sur l'île d'Ortygia, réunie bientôt par un pont solide à la terre ferme, Syracuse devint rapidement une des plus grandes villes de la Sicile et même du monde ancien. Elle compta jusqu'à 500,000 habitants. La colonie ayant pris successivement un accroissement rapide, de nouveaux quartiers se construisirent au dehors; ces quartiers, aujourd'hui abandonnés, furent : Achradina ou Achradine, situé sur le rivage de la mer; Tyché ou Tycha, au nord-est, dans la direction de Catane; Epipolis, maintenant Epipoli, au nord-ouest; enfin Neapolis, au nord-ouest, aujourd'hui Temenites. Strabon affirme que Syracuse couvrait alors, en y comprenant ces nouveaux quartiers, un périmètre équivalant à 28 kilomètres [illegible] bord par un gouvernement républicain, Syracuse [illegible] (466). Les Syracusains rétablirent alors la [illegible] fois, finit par aller mourir obscurément à [illegible] Agathocle ressaisit le pouvoir absolu. Après [illegible]

mort d'Hiéron II [illegible] faire rompre, à l'aide de menées, l'alliance romaine des Syracusains. Ceux-ci cédèrent et, la guerre déclarée, Metellus vint assiéger cette ville. (V. plus bas : [illegible].)

L'histoire de la ville, tombée au pouvoir des Romains, n'offre plus rien de remarquable. C'est à Syracuse qu'aborda saint Paul, venu pour propager le christianisme; il y demeura trois jours. Les dernières années de l'empire furent signalées par des désastres : les barbares [illegible]. Reconquise par Bélisaire, elle tomba plus tard aux mains d'une expédition de pirates sarrasins qui, vainqueurs après un siège de dix mois, la dévastèrent complètement (878). Tour à tour normande, allemande, française, espagnole, suivant les fortunes diverses de la Sicile (v. ce mot), Syracuse, amoindrie et ruinée, était néanmoins encore une des sept intendances de la Sicile quand, en 1837, cette intendance fut transférée à Noto. Elle est aujourd'hui comprise dans le royaume d'Italie et forme, comme nous l'avons dit, un chef-lieu de province.

Nous avons brièvement exposé plus haut la topographie de la Syracuse ancienne, comprenant cinq grands quartiers; il ne sera pas sans intérêt de reproduire la description qu'en fait Cicéron (un instant questeur à Syracuse) dans son magnifique plaidoyer contre Verrès : « Syracuse, dit-il, est si vaste qu'elle semble composée de quatre grandes villes; la première est l'île Ortygie (c'est-à-dire l'île aux cailles) qui, séparée par un petit bras de mer, communique par un pont au reste de la ville. C'est là que se trouve l'ancien palais d'Hiéron, aujourd'hui le palais du questeur. On y voit aussi un grand nombre de temples. Deux l'emportent sur tous les autres : celui de Diane et celui de Minerve. A l'extrémité de l'île est une fontaine d'eau douce qu'on nomme Aréthuse; son bassin, d'une grandeur immense, rempli de poissons, serait inondé par la mer s'il n'était défendu par une forte digue. La seconde ville, l'Achradine, renferme un Forum spacieux, de très-beaux portiques, un superbe Prytanée, un vaste palais pour le sénat, un temple majestueux de Jupiter Olympien. La [illegible] sieurs édifices sacrés. C'est la partie la plus populeuse. La quatrième est Néapolis, ainsi nommée parce qu'elle a été bâtie la dernière. Dans sa partie la plus haute est un théâtre immense; on y voit de plus deux temples, un de Cérès et l'autre de Proserpine. » Nous rapprocherons de cette description si précise et si vivante une indication sommaire des antiquités qui subsistent encore dans chaque quartier. Ces antiquités ne se rattachent [illegible] païenne; quelques-unes datent de l'ère du Christ, preuve évidente que la ruine de Syracuse ne s'est produite que lentement et sous le coup des désastres successifs dont nous avons parlé plus haut.

Achradine. Ce quartier, jadis le plus populeux de la ville, est aujourd'hui un véritable désert. A peine si on trouve trace de ses anciennes murailles. Les seuls monuments, ou plutôt les seules ruines, encore debout sont : l'ancien palais (prétendu) d'Agathocle, [illegible] c'est un édifice divisé en trois grandes salles, aujourd'hui nues et délabrées, qui doivent avoir fait partie de bains ou thermes de fondation romaine; le couvent des Capucins, ancien monastère, qu'on prendrait volontiers pour un château fort à cause de [illegible] mand, conserve encore aujourd'hui une pointe [illegible] de San-Marziano, qui marque, dit-on, l'emplacement où s'arrêta saint Paul lors de son [illegible] tagliatella. [illegible]

Epipolis. Ce quartier occupait la pointe [illegible]

[illegible] s'était raillé des talents poétiques de Denys l'Ancien.

Neapolis. Peu de traces de murs, mais, en revanche, de nombreux et [illegible] monuments : l'amphithéâtre, dont parle Cicéron; [illegible] le milieu, comme [illegible] les amphithéâtres de Capoue et [illegible] un autel immense, construit par Hiéron II, sur lequel avait lieu chaque année un sacrifice de 450 taureaux [illegible] le théâtre grec, [illegible] en partie dans le roc et qui pouvait contenir jusqu'à 24,000 spectateurs; [illegible] les grandes [illegible] et que Xénophon [illegible] de Syracuse [illegible] sa chute. « Quand il [illegible] l'époque, c'est ainsi [illegible] appelaient Timoléon, devenu aveugle ; on le voyait, sur un char à deux [illegible] traverser la place publique et se rendre au théâtre, où il entrait assis sur son char. A son arrivée, le peuple le saluait tout d'une voix ; il lui rendait le salut, et après avoir accordé quelques moments à ces [illegible] de louange, on discutait [illegible] son avis, que le peuple confirmait toujours par son suffrage; après que les citoyens le reconduisaient avec des acclamations. » Les ruines de ce théâtre sont [illegible] et assez bien conservées, et méritent une mention particulière. Les gradins, taillés dans le roc, subsistent toujours. Le théâtre a trois étages, et *diazoma* ou couloir qui séparait les étages est fort large; on y [illegible] des trous pratiqués de distance en distance et destinés sans doute à recevoir une balustrade. La partie appelée *ceryx*, qui couronnait tous les théâtres et où se plaçaient les femmes, manque complètement dans celui-ci. Chaque corridor était de plain-pied, par l'une de ses extrémités, avec les rues qui entouraient le théâtre, de sorte que chacun prenait place à son gradin sans avoir à monter ni à descendre, disposition fort ingénieuse, adoptée là parce que ce théâtre, [illegible] des colonnes et taillé dans le roc, permettait de se passer des vomitoires intérieurs. On lit l'inscription suivante taillée en grands caractères sur un des gradins :

ΒΑΣΙΛΕΑΣ ΦΙΛΙΣΤΙΔΟΣ.

Le comte Gaetani, qui a écrit sur les antiquités de Syracuse, l'a découverte, elle donne à croire qu'une reine, Philistide, dont l'histoire ne dit rien, a fait construire ou réparer ce théâtre.

Sur le territoire de Neapolis se trouvait encore le tombeau d'Archimède; mais celui qu'on montre aujourd'hui est très-vraisemblablement apocryphe. Cicéron, qui vit jadis le tombeau authentique du grand géomètre, en a fait une description qui ne ressemble en rien à celui-ci.

Ortygie. Les antiquités d'Ortygie sont : le temple de Minerve, sur l'emplacement duquel est bâtie la cathédrale actuelle; ensuite le temple de Diane et la fontaine Aréthuse. Des fouilles pratiquées sur l'emplacement des ruines du temple de Diane en ont établi la fontaine antique. La hauteur de certaines colonnes de ce temple atteignait 8m,50 sur 1m,90 à la base. Le style employé est le style dorique. Quant à la fontaine Aréthuse, qui prend son nom d'une aventure mythologique bien connue (v. ARÉTHUSE), elle est aujourd'hui, malgré sa célébrité légendaire, bien au-dessous de sa réputation. « La fontaine Aréthuse, qui débite en moyenne, dit M. Du Pays, 1 mètre cube d'eau à la seconde, est reçue maintenant dans le bassin d'une espèce de puits de 5 à 6 mètres de profondeur. Une grille la défend. On y descend par un escalier, à la base duquel se trouve un petit jardin. Cette fontaine était naguère le rendez-vous des blanchisseuses, hâlées, déguenillées, vêtues sans pudeur comme sans poésie ; elles se réunissent maintenant dans une espèce de caverne creusée sous les maisons, un peu plus à l'est. Un filet d'eau, dérivé de la fontaine, remplit le fond de cette caverne. Des canards et des poissons rouges nagent dans l'eau de la fontaine, des massifs de papyrus y croissent, mais sans atteindre la hauteur de ceux que l'on voit dans les eaux du Pisma. » La véritable curiosité de la fontaine Aréthuse est [illegible], en effet, le roches de Syracuse [illegible] et il est évident que l'eau des montagnes de l'Hybla doit couler sous la mer pour venir jaillir ainsi. Cette eau est très-claire et d'une grande pureté.

Syracuse (SIÉGE DE). Syracuse a eu à subir [illegible] sièges dans l'antiquité; le plus célèbre et le seul sur lequel nous croyons devoir nous arrêter ici est celui dans lequel périt l'illustre Archimède, siége qui marqua la grandeur et la prospérité de Syracuse.

Hiéron avait embrassé le parti des Romains, et ses premiers successeurs respectèrent ses engagements; mais les suivants firent alliance avec Annibal lors de la seconde guerre punique, et, en 212, les Syracusains, rompant les traités conclus, se révoltèrent contre les Romains. Le consul Marcellus [illegible] alors en Sicile, à la tête d'une puissante armée de terre appuyée par une nombreuse flotte. Il se dirigea aussitôt contre Syracuse, où son arrivée répandit la consternation; cependant la ville comptait au nombre de ses citoyens un homme dont le génie allait plus faire pour sa défense que l'armée [illegible] : c'était Archimède. L'immortel géomètre, à lui seul, arrêta le redoutable choc [illegible] et [illegible]. Il construisit des [illegible] qui lançaient les traits [illegible] pierres d'un poids [illegible] et fit abattre sur les galères romaines des poutres d'un poids immense qui les broyaient et les abîmaient dans les flots; tantôt, au moyen d'une main de fer gigantesque qu'il faisait avancer à son [illegible], il empoignait les vaisseaux, les dressait en l'air à l'aide d'un contre-poids, puis, les lâchant tout à coup, les submergeait ou les mettait en pièces. Sans se décourager néanmoins devant ces prodiges du patriotisme et du génie, Marcellus fit élever une énorme machine que plusieurs galères attachées ensemble portèrent jusqu'au pied des murailles de la ville. Déjà on abattait le pont qui la surmontait et qui devait la relier aux remparts, lorsqu'un quartier de rocher, puis un second, puis un troisième d'un poids plus effrayant encore s'abattirent sur la machine avec un bruit terrible et la broyèrent en un instant. Marcellus, qui avait déjà perdu une foule de ses légionnaires, commençait à regarder le succès de son entreprise comme impossible, d'autant plus que l'épouvante gagnait tous les jours son armée. Les Romains n'osaient plus s'approcher de ces terribles murs; dès qu'ils apercevaient un bout de corde ou une pièce de bois en mouvement sur les remparts, ils s'enfuyaient, frappés de terreur, en s'écriant qu'Archimède allait les foudroyer; et ce qui contribuait encore à jeter dans les esprits une sorte d'effroi superstitieux, c'est qu'ils n'apercevaient aucun ennemi sur les fortifications, le service des redoutables machines d'Archimède se faisant à couvert. Les machines et les vaisseaux qu'Archimède ne brisait pas avec ses terribles instruments de destruction, il les enflammait et les consumait au moyen de miroirs ardents. Quelques historiens ont essayé de révoquer en doute cette dernière circonstance; mais la science en a parfaitement démontré la possibilité.

Marcellus, plein de dépit et de colère contre un ennemi invisible, se vit contraint de s'éloigner de la ville et de convertir le siége en blocus. Bientôt même il en vint à se familiariser avec l'idée d'abandonner son entreprise. Mais quel échec pour son orgueil! quel affront pour la fière république! S'avouer vaincu par un seul homme! Tandis qu'il était obsédé par ces pensées amères, un soldat se présenta dans sa tente et lui dit qu'il avait remarqué un côté du mur beaucoup moins élevé qu'on ne le croyait, car il avait compté les assises de pierres, mesuré les parties inférieures, et il assurait qu'avec de médiocres échelles on pourrait facilement escalader cette partie des fortifications. Ce rapport remplit Marcellus de joie et d'espérance, et il se hâta de vérifier par lui-même le fait qui venait de lui être si heureusement signalé. Il fit alors préparer des échelles, et par une nuit obscure, tandis que les assiégés, confiants dans la solidité de leurs murailles, dormaient d'un profond sommeil, un corps de 1,000 soldats d'élite gravit le mur, le franchit, enfonça aussitôt la porte Hexapyle et s'empara d'Épipole. Les autres parties de la ville, telles que Tycha et Neapolis, furent emportées presque sans résistance; toutefois, il n'en fut pas ainsi de l'Achradine et de l'île, qui avaient leurs fortifications particulières; il fallut les assiéger de nouveau. Mais le découragement qui saisit alors les Syracusains, la famine et la peste qui exerçaient à la fois leurs ravages parmi eux, jointes aux séditions continuelles qui les divisaient, toutes ces circonstances les forcèrent enfin à se rendre. La ville fut livrée à toutes les fureurs de l'armée romaine, qui éteignit dans une immense dévastation sa soif de pillage et de vengeance. Marcellus, généreux dans sa victoire, versa des larmes sur le sort de cette opulente et malheureuse cité, vouée malgré lui à la destruction. Il eût voulu du moins épargner la vie d'Archimède et témoigner à ce grand homme l'admiration que son génie et son patriotisme lui avaient inspirée; mais il n'eut pas cette satisfaction. Archimède, absorbé dans les calculs d'un problème difficile, ignorait encore la prise de Syracuse, lorsqu'un soldat romain se présenta brusquement devant lui, l'épée à la main, et lui intima l'ordre de le suivre dans la tente de son général. Archimède, complétement étranger à ce qui se passait autour de lui, pria négligemment le soldat d'attendre qu'il eût terminé son problème. Alors le barbare, encore ivre de sang et de carnage, perça de son épée le plus illustre savant de l'antiquité. Cette mort tragique affligea profondément Marcellus, qui fit à Archimède de magnifiques funérailles et combla d'égards tous les membres de sa famille.

SYRÉNIE s. f. (si-ré-nî). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des camélinées, comprenant trois espèces, qui habitent l'est de l'Europe et l'Asie centrale.

SYRÉNIEN, IENNE adj. Mamm. V. SIRÉNIEN, IENNE.

SYRÉNOPSIS s. m. (si-ré-no-psiss — de syrénie, et du gr. *opsis*, aspect). Bot. Genre [illegible] de la tribu des [illegible], tribu des syrénées, dont l'espèce type croît en Orient.

SYRIANUS, philosophe et grammairien grec, né à Alexandrie vers 380 de notre ère, mort vers 450. Il vint étudier à Athènes sous le platonicien Plutarque, qui le choisit pour lui succéder dans la direction de l'école. Il eut parmi ses disciples Hermias et le célèbre Proclus, qu'il désigna pour son successeur. Intimement lié avec ce dernier, il composa avec lui, au rapport de Suidas, plusieurs traités aujourd'hui perdus, des *Commentaires* sur Homère, sur la *Théologie* d'Orphée, sur la *Politique* de Platon; la *Concordance d'Orphée, de Pythagore et de Platon.* Les écrits qui nous restent de lui montrent qu'à défaut d'originalité il avait un réel savoir et un esprit judicieux. Ces ouvrages consistent en un *Commentaire sur la* Rhétorique *d'Hermogène*, publié dans les *Rhetores* d'Alde; un *Traité sur les idées*, édité par Spengel, et le *Commentaires* sur quelques parties de la *Métaphysique* d'Aristote, dont le texte grec n'a pas été publié. Bagolini en a donné une version latine incomplète (Venise, 1558).

SYRIAQUE adj. (si-ri-a-ke). Linguist. Se dit de la langue que parlaient les anciens peuples de Syrie et des livres écrits dans cette langue : *Langue* SYRIAQUE. *Les manuscrits coptes et* SYRIAQUES *nous rendent, dans sa beauté première, une part de l'ancienne liturgie.* (Laboulaye.)

— Hist. relig. *École syriaque gnostique*, Secte de gnostiques qui résidèrent en Phénicie, et qui professèrent, en général, le dualisme.

— Pathol. *Ulcères syriaques*, Angine couenneuse, affection que les anciens avaient observée en Syrie.

— s. m. Langue syriaque : *Étudier le* SYRIAQUE.

— **Encycl.** Linguist. Cette langue est un rameau de la branche araméenne ou septentrionale de la famille sémitique. Elle était répandue autrefois depuis la Méditerranée et la Judée jusqu'à la Médie, la Suziane et le golfe Persique. C'était la langue de toutes les peuplades établies sur les deux rives de l'Euphrate et sur le Tigre, depuis l'Arménie jusqu'à la mer. On ignore quelle fut sa forme la plus ancienne; les auteurs qui nous l'ont transmise nous montrent la langue *syriaque* déjà altérée par un grand nombre de mots grecs qui ont dû y être introduits sous la domination des successeurs d'Alexandre et ensuite sous celle des empereurs romains et grecs. Le *syriaque* nous a été conservé dans une version de la Bible qu'on appelle Péschito (ce mot signifie simple), version dont on place la date au IIe siècle, dans la riche littérature chrétienne du IVe siècle et dans divers ouvrages des siècles suivants. Il est probable que la langue parlée a dû comprendre un grand nombre de dialectes vulgaires; mais la langue écrite ne présente aucune différence pour l'emploi des mots et les formes grammaticales entre les auteurs syriens des différents siècles et de divers pays. Ainsi on trouve une même langue dans les livres de saint Ephrem, né à Ænide au IVe siècle; dans ceux de Denys de Telmahar, qui vivait au VIIIe siècle; de Thomas de Maraghah, dans l'Aderbaidjan, au Xe siècle; de Grégoire Bar-Hebræus, nommé ordinairement Abou Efaradj, né à Malathiah dans le XIIIe siècle, ainsi que dans les livres des Maronites, en Syrie, et des chrétiens de Saint-Thomas, dans l'Inde. Le *syriaque* est encore la langue ecclésiastique et littérale des jacobites, des nestoriens et des maronites, qui habitent les montagnes des Druses, la Syrie supérieure, la Mésopotamie, le Kourdistan et le pachalik de Bagdad. Il s'est perpétué comme langue usuelle, bien que sous une forme très-altérée, chez les nestoriens du Kourdistan aux environs des lacs de Van et d'Ourmia, et chez quelques populations chrétiennes de la Mésopotamie. Des missionnaires américains établis à Ourmia, MM. Perkins et Stoddart, ont essayé de rendre à ce patois quelque régularité grammaticale en publiant des traductions et une grammaire du dialecte qu'ils appellent le *néo-syriaque.*

Parmi les dialectes qui paraissent appartenir à la langue *syriaque*, on cite : 1° le *palmyrenien*, qui fut parlé jadis dans Palmyre, le Tadmor de Salomon, et ses environs. Les inscriptions antiques trouvées dans les imposantes ruines de Palmyre sont tout ce qui nous reste de ce dialecte, qui s'éteignit avant l'ère chrétienne. Il est mélangé de quelques formes qui le rapprochent de l'arabe, on y trouve aussi des mots grecs, comme dans le *syriaque* littéraire. 2° Le *nabatéen*, qui est le langage de tous les paysans habitant les marais de Wasith, entre Bagdad et Bassora, et particulièrement sur les bords de l'Euphrate, en allant vers les ruines de l'ancienne Babylone. Les auteurs arabes font mention de plusieurs ouvrages, actuellement perdus, qui furent écrits en nabatéen. On suppose que les Nabatéens, qui sont cités vers le commencement de l'ère chrétienne comme une race célèbre par sa connaissance de l'astronomie et de toutes les sciences, étaient les ancêtres des Nabatéens du moyen âge et les descendants des anciens Babyloniens. 3° Le *sabéen*, en usage chez les sectaires nommés sabéens par les Arabes, mais qui se nomment eux-mêmes mendaïtes, nazaréens, chaldéens, et chez les chrétiens de Saint-Jean, que l'on appelle aussi sabiens. Cette secte prétend remonter jusqu'à saint Jean-Baptiste et dit être un reste des juifs chassés de Jérusalem au VIIe siècle, lors de l'invasion de la Syrie par les mahométans. Ils habitent actuellement à Bassora, à Suze, à Howaïzah et dans les villages cachés dans les marais, au milieu des bras du Tigre et de l'Euphrate, vers l'embouchure de ces fleuves dans le golfe Persique. La dénomination qui leur a été donnée de chrétiens de Saint-Jean est tout à fait impropre, car ils professent la plus grande aversion pour les chrétiens et pour Jésus-Christ. Ils se servent d'un alphabet particulier, dont les lettres sont toutes différentes de celles du *syriaque.*

La langue *syriaque* possède quatre alphabets, savoir : *l'estranghelo*, qui est le plus ancien et qui ne se trouve plus que sur d'anciens monuments; il paraît avoir été le type de l'alphabet ouigour, le plus ancien alphabet turc; le *nestorien*, qui semble tiré de l'estranghelo; le *syrien* ordinaire, dit aussi *maronite*, dans lequel sont imprimés en Europe les livres syriens, et celui dit des chrétiens de Saint-Thomas, employé par les chrétiens connus sous ce nom et qui vivent dans l'Inde. Tous ces alphabets ont vingt-deux caractères; mais les deux derniers ont adopté des points-voyelles, que ne possédaient pas l'estranghelo et le nestorien.

Consultez les ouvrages suivants : ***G.-M.*** *Amiræ Grammatica syriaca* (Romæ, 1596, in-4°), J. Accurens, *Grammatica linguæ syriacæ ad usum Maronitarum* (Romæ, 1647, in-8°), J.-D. Michaelis, *Grammatica syriaca* (Halæ, 1784, in-4°), A.-Theod. Hoffmann, *Grammatica syriaca* (Halæ, 1827, in-4°); *Chr.-Magni Agrelii supplementa syntaxis syriacæ* (1834, in-8°), *Grammatik der syrischen Sprache mit vollständigen Paradigmen, Chrestomathie und Wörterbuche, von* Fr. Uhlemann (Berlin, 1857, petit in-4°); Thomas Yeates, *A syriac grammar principally adapted to the new Testament* (London, 1819, in-12); *M. Trostii Lexicon syriacum* (Cotheni-Anhaltinorum, 1623, in-4°), *Ægid. Gutbirii Lexicon syriacum* (Hamb., 1667, in-12); *Ed. Castelli Lexicon syriacum* (Gottingæ, 1788, 2 vol. in-4°); *Lexicon syriacum ab Ant. Zanolino collectum* (Patavii, 1742, in-4°); Georg-Henr. Bernstein, *Lexicon linguæ syriacæ* (1857, gr. in-4°); G.-G. Kirsch, *Chrestomathia syriaca, cum lexico* (Lipsiæ, 1832, in-8°), A. Merx, *Grammatica syriaca; quam post opus Hoffmanni refecit A. Merx* (Halis, 1867, in-8°, br., part. Ire), Theod. Nöldeke, *Grammatik der neusyrischen Sprache* (Leipzig, 1868, in-8°); P. Zingerle, *Monumenta syriaca* (1869, in-8°).

SYRICHTE s. m. (si-ri-kte — du gr. *suriktês*, siffleur). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des hespérides, formé aux dépens des hespéries, et comprenant plus de vingt espèces, dont la plupart habitent le midi de l'Europe.

— **Encycl.** Les *syrichtes* ont pour caractères : des antennes terminées en massue ovale, un peu courbée en dehors; les palpes écartées, très-velues; le thorax très-robuste, un peu plus large que la tête; l'abdomen long, surtout chez les mâles; les ailes bordées d'une frange noire entrecoupée de blanc. Les chenilles, glabres ou légèrement pubescentes, ont la tête globuleuse et un peu fendue; les chrysalides sont coniques et renfermées dans un tissu léger entre les feuilles. Les espèces de ce genre sont nombreuses; l'Europe en possède plus de vingt. Le *syrichte proto* habite le midi de la France; sa chenille se trouve, en mai, sur les phlomides; elle lie avec de la soie les feuilles du sommet de la plante, en forme un petit paquet, dans lequel elle se tient cachée, et ronge les parties qui se trouvent à sa portée, surtout vers l'extrémité de la jeune tige.

SYRICORE s. m. (si-ri-ko-re). Entom. V. SÉRICORE.

SYRIE, vaste contrée de la Turquie d'Asie, dont elle forme la partie méridionale, nommée par les Turcs et les Arabes *Souristan* et *Bahr-el-Cham* (pays de la gauche), c'est-à-dire à gauche de La Mecque. Comprise entre 30° et 37°5' de latit. N., 32°25' et 37° de longit. E., la Syrie a pour bornes au N. le Taurus, dont les rameaux traversent le pachalik d'Alep, à l'E. le désert qui confine au pachalik de Bagdad, au S.-E. et au S. l'Arabie, au S.-O. l'Égypte et à l'O. la Méditerranée. Elle mesure 630 kilom. du N. au S., sur 300 kilom. dans sa plus grande largeur. Superficie, 115,000 kilom. carrés. A l'époque où Volney visita ce pays, sa population était évaluée à 2,305,000 hab.; en 1862, on y comptait 1,791,076 hab., dont 342,084 chrétiens des différents rites, 1,106,499 musulmans et 242,493 israélites, métoualis et druses. Cette population, qui depuis lors est restée à peu près stationnaire, est répartie entre 61 villes ou bourgs et 5,491 villages.

— *Côtes, orographie et hydrographie.* Les côtes de la Syrie sont très-découpées et présentent de nombreux golfes, baies et caps. Les accidents les plus importants de cette côte, en allant du N. au S., sont : le golfe d'Alexandrette ou de Scanderoun, le cap Kanzir, le golfe de Souvadié, le cap Ziaret, le golfe de Lattaquié, le cap Ras-el-Hesn, les baies de Tripoli, Beyrouth, Saïd ou Seyde et Saint-Jean-d'Acre et le promontoire de Jaffa. Les ports de commerce qu'elle offre sont, dans le même ordre : Alexandrette,

Latakiéh, Tripoli, Beyrouth, Saïde, Caiffa et Acre, Jaffa.

L'ossature de la Syrie se compose de quatre chaînes principales. Au N., la frontière est couverte par un rameau du Taurus, qui court de l'E. à l'O. et prend successivement les noms de Giaour-Dagh et Kulek-Dag. Du Giaour-Dagh se détache au S.-O. l'Akma-Dagh (ancien Amanus), qui s'étend d'abord tout près de la mer et atteint sa plus grande élévation en face du golfe d'Alexandrette; cette chaîne se prolonge par le Djebel-Mouça et le Djebel-Okra (ancien Cassius), haut de 1,500 mètres, et par la chaîne de l'ancien Bargylus, nommé aujourd'hui Djebel-Ansarieh, qui court directement au S. pour se terminer en face d'une grande coupure située entre Tortose et Tripoli et par laquelle la vallée de Hama communique avec la mer. L'Akma-Dagh donne naissance à une autre chaîne qui s'étend au S.-E. en longeant la vallée de l'Euphrate; ce n'est qu'une suite de collines arides, formées d'un calcaire dur et blanchâtre. Après avoir couru du N. au S. jusqu'à Palmyre, cette chaîne secondaire s'infléchit vers l'O. de Palmyre à Damas et vient se rattacher à l'Anti-Liban. De l'autre côté de la grande coupure où se termine la branche principale de l'Akma-Dagh commence la chaîne du Liban, qui se dirige du N.-E. au S.-O. en se rapprochant de la mer. Le Liban forme deux chaînes parallèles : la chaîne occidentale ou Liban proprement dit, et la chaîne orientale ou Anti-Liban, dont la cime la plus élevée, le Djebel-el-Scheik (ancien Hermon), atteint 3,000 mètres. Entre le Liban et l'Anti-Liban s'étend sur une longueur de 112 kilom. et une largeur de 35 à 40 la vallée de la Cœlésyrie ou Syrie creuse, qui est élevée d'environ 670 mètres au-dessus du niveau de la mer. La chaîne du Liban n'est plus couronnée que d'un très-petit nombre de ces cèdres si vantés; elle est couverte en grande partie de chênes, de sapins, de mûriers, de vignes et d'oliviers. La chaîne occidentale ou du Liban proprement dit s'abaisse en descendant vers Sour (l'ancienne Tyr) et le Leontes. De l'autre côté de ce fleuve, deux branches, parties l'une du cap Blanc, l'autre du cap Carmel, se dirigent des bords de la mer vers l'intérieur des terres, laissant entre elles la vaste plaine d'Esdrelon et formant ce qu'on nomme les montagnes de Judée. Les sommets les plus remarquables de la branche septentrionale sont le Thabor, le Carmel, le petit Hermon et le mont Gelboé; ceux de la branche méridionale sont les monts Ebal et Garizim, dans la Samarie, les monts d'Ephraïm et des Oliviers. Les plus hauts sommets de ces ramifications ne dépassent pas 700 à 800 mètres. La chaîne orientale ou l'Anti-Liban se bifurque un peu au-dessus du 33e parallèle pour former l'immense bassin du Jourdain et de la mer Morte. Toutes ces montagnes sont nues, arides et semblent annoncer l'approche du désert. Les deux chaînes du Liban et leurs ramifications s'abaissent par degrés en s'avançant au S. et se terminent vers l'isthme de Suez en déclivités et en épanouissements insensibles. Ajoutons que les montagnes de Syrie qui longent la Méditerranée se terminent par des pentes plus ou moins courtes, plus ou moins escarpées, tandis que les montagnes de la chaîne orientale s'abaissent insensiblement par des penchants qui se terminent en plaine. Toute la partie de la Syrie située à l'E. des montagnes que nous venons d'indiquer est entièrement plate, couverte de sables, et n'offre qu'un immense désert nu et aride, fréquenté par des tribus errantes de Bedouins. On y voit éparses çà et là quelques oasis qui servent de stations aux caravanes. Les montagnes de Syrie présentent un grand nombre de volcans, tous éteints; cependant l'action des feux souterrains agite assez souvent le sol de cette contrée et y produit de fréquents tremblements de terre qui portent la destruction dans les principales cités; celui de 1822, entre autres, fit éprouver de grandes pertes à Alep, Antioche et Alexandrie, les secousses se firent aussi sentir à Jérusalem et à Tripoli.

L'Euphrate ne fait que baigner une partie de la limite N.-E. de la Syrie. Les cinq principaux cours d'eau de cette contrée descendent tous du Liban; ce sont : l'Oronte, nommé El-Aazi par les Arabes, qui traverse le lac [illegible] et reçoit les eaux du lac Antakieh, le Litani, ancien Leontes, arrosant la Cœlésyrie, le Jourdain, qui sort du lac [illegible], dans l'Anti-Liban, et va se perdre dans la mer Morte. Le Barada et l'Awadj, qui descendent de l'Anti-Liban, arrosent la plaine de Damas et vont se perdre dans le lac [illegible] el-Mardj.

— *Climat; productions dans les trois règnes.* Les reliefs que présente le sol de la Syrie partagent cette contrée en trois régions [illegible] du point de vue climatique [illegible] la plaine orientale, qui s'étend de l'Euphrate [illegible] Jourdain et aux montagnes qui [illegible] vallées de l'Oronte et de Damas, cette région, placée sous un climat très-chaud, exposée à des pluies peu abondantes et de courte durée, se couvre rapidement, sur quelques points, d'une végétation luxuriante que la chaleur dévorante [illegible] fait bientôt disparaître [illegible] les montagnes, les plateaux et les vallées du Liban, où l'ordre des saisons est presque le même que dans la France centrale; l'hiver, qui dure de novembre à mars, est vif, rigoureux et ne se passe point sans neige; le printemps et l'automne y sont très-doux, et l'été n'y a que des chaleurs très-supportables; 3° la plaine maritime, exposée pendant l'été à des chaleurs accablantes, et qui doit aux vents de l'ouest, qui prolongent la saison des pluies, et à la fonte des neiges du Liban une merveilleuse fertilité, est quelquefois insalubre. L'air est léger et pur dans la région élevée, mais il est malsain sur la côte, où règnent des fièvres intermittentes et putrides et des ophthalmies. Sur quelques points, à Tripoli, à Acre, à Alexandrette, le voisinage de marais considérables rend le séjour de mai à septembre assez dangereux; il y règne endémiquement des fièvres intermittentes, accompagnées d'engorgement de la rate et se terminant par des hydropisies. Dans les montagnes, les eaux sont légères et de bonne qualité; mais dans les plaines, soit à l'E., soit à l'O., les sources sont rares et la plupart sont saumâtres. Les pluies commencent avec le mois d'octobre, mais elles ne sont durables et abondantes qu'en décembre et janvier. A partir de l'équinoxe de septembre, le vent dominant est le vent du N.-O., qui dure jusqu'en novembre. A partir de cette époque, les vents du S.-O., de l'O. et du N.-O. règnent alternativement jusqu'en février, pendant toute la saison des fortes pluies; en mars, le vent du S. commence à souffler; les vents d'E. les remplacent en juin, et, de juin à septembre, il arrive assez souvent que le vent fait le tour de l'horizon.

Le sol de la Syrie est formé de sable mêlé de terre végétale et de calcaire; sous cette enveloppe superficielle gisent sans doute de grandes richesses minérales, mais ce pays, mal administré, souvent déchiré par les guerres intestines, n'a pas encore été pénétré par les progrès de la science. On n'y connaît guère qu'une mine de fer un peu importante; le marbre, la pierre à bâtir, la terre à foulon y sont plus communément exploités; plusieurs lacs fournissent du sel, et la mer Morte est remarquable par les matières bitumineuses qui flottent à sa surface; enfin, des productions volcaniques se rencontrent sur plusieurs points.

Dans sa partie habitée, la Syrie peut être considérée comme une suite de vallées dont le plus grand nombre est de la plus étonnante fertilité; les cours d'eau que fournissent les montagnes et de nombreuses sources ajoutent à la fécondité des bonnes terres du pays, sous une température des plus heureuses; aussi n'est-il sorte de culture à laquelle ce terroir ne soit propre avec ces divers climats. « Mais les pays ne sont pas cultivés en raison de leur fertilité, a dit Mirabeau, mais en raison de leur liberté. » Quoi d'étonnant alors que l'agriculture soit négligée dans ce pays placé sous l'administration sénile et despotique de la Turquie! Les travaux des champs ne consistent qu'en semailles et plantations dont les récoltes s'obtiennent en peu de temps; les arbres à fruits, les oliviers sont difficilement remplacés, parce que les habitants savent que, dans les troubles civils, le premier acte des troupes occupant le pays est d'en couper les arbres. Malgré ces dévastations périodiques, la vigne et l'olivier couvrent la plupart des coteaux; sur les pentes du Liban, le mûrier est cultivé avec soin, il en est de même du tabac. On récolte, en outre, des grains, du sésame, du lin, du safran, du coton, de la garance, d'excellents fruits tels qu'oranges, citrons, pistaches, grenades, pêches, abricots, amandes, figues et melons. Sur la côte de la Méditerranée croissent le *pistacia terebinthus* et le chêne qui produit la noix de galle du Levant. Quelques montagnes sont boisées, mais le manque de voies de communication rend impossible l'exploitation de ces forêts, où l'on trouve des chênes et des sapins qui pourraient être utilement employés aux constructions navales. Nous résumerons, d'après M. Guys, consul de France à Beyrouth, les grands produits agricoles de la Syrie par les chiffres suivants. En dehors des [illegible] la Syrie produit, année moyenne : 11,000 quintaux de tabac, 12,000 quintaux de coton, 50,000 quintaux d'huile, [illegible] quintaux de [illegible], 4,500 quintaux de laine, 4,000 quintaux de [illegible]. La valeur de ces produits [illegible] à [illegible] de francs.

La faune de la Syrie est riche, curieuse et variée; elle comprend tous les animaux domestiques de l'Europe, plus le chameau, qu'on rencontre partout, de beaux chevaux, une magnifique race de moutons à [illegible] large queue; près des rives de l'Oronte, on trouve le buffle. Les gazelles abondent aux environs de Damas. Les rives du Jourdain, couvertes d'une épaisse végétation de roseaux, de saules et d'autres arbustes, servent de repaire à une multitude de sangliers, d'onces, de chacals, de lièvres et d'oiseaux; mais le seul animal [illegible] est littéralement couverte. En quelques heures [illegible]

— [illegible]

administratives, etc. Si l'agriculture est négligée en Syrie, l'industrie y est encore plus en souffrance; elle est entravée par les droits exorbitants sur les matières premières, droits qui peuvent être estimés à 50 pour 100 de leur valeur. L'industrie générale de la Syrie était autrefois la filature du coton pour le tissage des toiles; mais, depuis que les machines à grand moteur ont fait renoncer aux rouets en Europe, la Syrie, qui filait pour l'exportation, ne les a conservés qu'en proportion de ses besoins, et encore est-il des tisserands indigènes qui emploient les cotons filés à l'étranger, comme étant moins chers et plus égaux que ceux du pays. Une autre industrie assez répandue est celle des fabrications de tissus en laine et en crin, pour lesquelles ces deux matières sont également préparées par les Syriens. Ils se font ainsi leurs habits, sacs, tapis et toiles pour tentes de campement. Quoique en décadence, les fabriques de coton et d'étoffes d'or et de soie d'Alger, les manufactures de sabres de Damas, sont encore très-renommées en Orient. Les autres fabrications de la Syrie sont les fils d'or et d'argent, les passementeries, le savon, le tabac râpé, les tanneries, les articles de sellerie, etc. « Si l'agriculture et l'industrie, dit l'auteur déjà cité, étaient dégrevées d'une partie des charges qui les écrasent, elles pourraient prospérer sans prendre toutefois beaucoup d'extension, peu de capitaux étant engagés dans la spéculation; la prohibition absolue de tout intérêt sur les prêts d'argent ne permet d'en trouver qu'au moyen d'emprunts clandestins qui ruinent plutôt qu'ils ne soulagent. » Un des premiers berceaux du commerce fut incontestablement la Syrie. Les relations des différents peuples de l'Asie, de l'Afrique et de l'Europe, que la position de la Syrie faisait converger sur divers points de sa côte, lui permirent d'édifier les villes nombreuses et florissantes qu'on y voyait autrefois. Nulle part, en effet, on ne peut trouver des places commerçantes aussi rapprochées qu'en Syrie, son littoral, qui n'a que 60 myriamètres, en ayant compté une douzaine et l'intérieur presque autant. Mais, là encore, on est forcé de constater une décadence complète. Le commerce de la Syrie, qui fut autrefois le plus florissant du monde, est dans un état déplorable de langueur. Tripoli, Saïde, Alexandrette font cependant des exportations de coton, soie, tabac, fruits secs, noix de galle, peaux, garance, chevaux. Le commerce de terre se fait par caravanes. Les importations par cette voie ont pour objet la gomme, l'assa-fœtida, l'opium, le safran de Perse et d'Anatolie, et les exportations consistent en peaux de lièvre, de renard, de chacal et de chèvre, duvet de cachemire. Par mer, les principales importations sont les denrées coloniales et les épices, le riz, les drogues tinctoriales, les métaux, les tissus, les verreries et divers autres produits manufacturés d'Europe. La valeur totale des importations en Syrie est évaluée à 43 millions, et celle des exportations à 32 millions. Il convient d'ajouter que la contrebande fait passer bien des valeurs qui, si elles étaient connues, rétabliraient la balance entre l'importation et l'exportation.

Au point de vue administratif, la Syrie est divisée en 5 pachaliks : Alep, Damas, [illegible], Saïde et Jérusalem, subdivisés en 105 districts ou liwas. Les revenus de cette province [illegible] de 17 [illegible].

Terminons cette notice par quelques mots sur l'état des populations actuelles de la Syrie. Dans aucune contrée de la terre on ne trouve réunies sur un même point des populations aussi diverses par l'origine, par le caractère et par la religion. Dans le Liban, les Druses à côté des Maronites (V. ces mots), les [illegible] au milieu des [illegible], çà et là des Bedouins, des Arabes, etc. Toutes ces nationalités différentes sont perpétuellement en hostilité les unes contre les autres, et la Porte met habilement en pratique cet aphorisme [illegible] « Diviser pour régner. » [illegible] ment ottoman avait laissé faire, sinon favorisé [illegible] Maronites. Pour indiquer en deux mots l'état d'ignorance dans lequel croupit la population [illegible] et un peu à écrire, de la manière la plus routinière [illegible]

[illegible] contrées dont les limites ont beaucoup varié

rieure au N. et Cœlésyrie entre les chaînes du Liban. Quand les Perses eurent conquis la [illegible] était le centre la Phénicie, la Judée, la Mésopotamie, les géographes et les historiens grecs étendirent le nom de Syrie à la Phénicie et à la [illegible] qu'ils nommèrent Syrie des Rivières. Avant la conquête de la Syrie par les Perses, ce pays renfermait plusieurs petits royaumes, [illegible] et qui furent souvent en guerre avec les Hébreux. Les plus importants de ces États étaient ceux de Damas, d'Hamah et d'Arpad. En 738 av. J.-C., la Syrie tomba au pouvoir de Teglath-Phalazar et devint une province du second empire assyrien; elle passa ensuite aux Perses sous Cyrus, et, dans la division de l'empire persan faite par Darius Ier, elle forma avec Chypre, la Phénicie et la Palestine la cinquième satrapie. Sidon fut la résidence du satrape, chargé de la levée des impôts (350 talents ou 3,380,000 francs) et du commandement des troupes. Là, comme sur les autres points de l'empire, les anciens princes ou rois devenus vassaux de la Perse étaient chargés de l'administration intérieure du pays. En 333, Alexandre le Grand traversa la Syrie en conquérant, et, après sa mort, ce pays forma en 301, sous Seleucus Ier, le royaume de Syrie, qui comprenait, outre la Syrie propre, presque toute l'Asie Mineure et la haute Asie, de l'Euphrate à l'Indus, et de la mer Erythrée à la mer Caspienne et à l'Iaxarte. La durée de ce vaste empire fut très-éphémère; en effet, sous Antiochus Ier Soter (281), successeur de Seleucus Ier, [illegible] Pergame en Asie Mineure se rendit indépendant, et peu après les Bactriens et les Parthes secouèrent le joug des Séleucides. De plus, au S.-O., les Lagides, maîtres de l'Égypte, s'emparèrent de la Phénicie et de la Palestine et dirigèrent de fréquentes attaques contre la Syrie propre. De 223 à 186 Antiochus III le Grand reprit la Phénicie et la Palestine aux rois d'Égypte, soumit les cités grecques de l'Asie Mineure, Smyrne, Lampsaque, Éphèse. Mais l'ambition de ce conquérant rencontra en Occident un ennemi qu'il ne connaissait pas encore et dont les envahissements perpétuels devaient être funestes à la monarchie syrienne. Antiochus, ayant accueilli les ennemis de Rome, Annibal et l'Étolien Thoas, n'hésita pas à déclarer la guerre à la république romaine. Les défaites qu'il essuya aux Thermopyles (191) et à Magnésie en Asie Mineure (190) lui firent perdre cette dernière province jusqu'au Taurus, pendant que l'Arménie, profitant des embarras et des revers du roi de Syrie, proclamait son indépendance. La décadence du royaume de Syrie fut dès lors rapide et irrémédiable, les [illegible] tines, les guerres civiles suscitées par différents princes de la famille royale, les révoltes de la Palestine sous les Macchabées [illegible] et les progrès incessants des Parthes, à l'E. du royaume, hâtèrent la ruine de l'empire des Séleucides. Les Syriens, fatigués de toutes ces luttes, s'étaient donnés à Tigrane, roi d'Arménie (85), lorsque Pompée passa en Asie pour combattre Mithridate. Le général romain triompha facilement de Tigrane et réduisit la Syrie en province romaine, dont la capitale fut Antioche. Sous ce nouveau pouvoir despotique, mais civilisateur, la Syrie aurait pu entrer dans une voie de prospérité; mais le voisinage des Parthes l'exposait [illegible] qu'il avait eu de Cléopâtre; mais après la [illegible] Auguste et le Sénat, elle forma une province [illegible] Phénicie. Dans l'étendue de cette province [illegible] des Perses, quelques petits États qui avaient [illegible] lestine une province spéciale, appelée Syrie-[illegible] provinces : Syrie Ire ou Consulaire, capitale [illegible] l'abri des dissensions intérieures, la Syrie [illegible]

à repousser les invasions des Perses et Sy- [illegible]

[illegible]

croisade, qui en changea la situation. La [illegible]

[illegible] les autres principautés chrétiennes de la Syrie. Les Sarrasins ne tardèrent pas à reconquérir la Syrie, et quelque temps après elle [illegible] quels les Turcs l'enlevèrent. Sous ces derniers, elle n'a jamais été complètement soumise; divers chefs druses, tels que Fackreddin, Daher et Djezzar, y ont exercé une autorité complètement indépendante. Pendant le règne de ce dernier eut lieu la mémorable expédition des Français sous le commandement de Bonaparte. Quelque temps après, les Wahabis envahirent le pays, et, en 1832, la Syrie fut conquise par une armée égyptienne, sous les ordres d'Ibrahim-Pacha, fils de Méhemet-Ali, vice-roi d'Egypte. L'intervention de l'Angleterre et la prise d'Acre en 1840 rendirent cette contrée à la Porte, à laquelle elle appartient aujourd'hui. Depuis cette époque, la Syrie a été le théâtre [illegible] guerre civile, par suite de la mauvaise administration de la Porte et des sanglants conflits qui ont eu lieu entre les Maronites et les Druses. Nous avons parlé ailleurs (v. LIBAN) de la guerre civile de 1845, des horribles massacres de 1860, qui amenèrent l'intervention d'un corps expéditionnaire français, commandé par le général de Beaufort [illegible] A la suite de cette expédition furent conclus entre les cinq grandes puissances et le gouvernement [illegible] cette partie de la Syrie. En 1866, la guerre [illegible] Karam [illegible] A diverses reprises, les Maronites infligèrent de graves échecs aux troupes turques; mais bientôt, faute d'armes et de munitions, Karam dut abandonner la lutte, et une partie du Liban fut [illegible] aucun fait d'une importance notable ne s'est produit en Syrie, [illegible] ment une sourde fermentation qui se produit depuis quelques années, particulièrement dans la haute Syrie, beaucoup moins contre les chrétiens indigènes que contre l'élément occidental. Cette agitation a commencé à se produire lorsque la loi sur le droit de propriété des étrangers en Turquie a été l'objet de quelques applications isolées. Les paysans musulmans voient d'un œil jaloux l'afflux européen qui tend de plus en plus à envahir la Syrie, et un sentiment de haine contre l'étranger qui vient leur disputer le sol trouve à la fois dans le fanatisme religieux un excitant et un moyen de se faire jour. La tentative d'assassinat faite par un musulman, en mars 1875, sur le consul d'Angleterre, M. Green, est un symptôme de l'état des esprits en Syrie.

Syrie, en Arabie et en Nubie (VOYAGES EN), par Burckhardt (Londres, 1819, 1822, 1829). [illegible] le centre de l'Afrique. Après avoir appris la langue arabe, le voyageur s'embarqua le 14 [illegible] tume oriental, et, sous le nom de cheik Ibrahim, il partit pour la Syrie, afin d'étudier les mœurs et les langues de l'Orient à l'école d'Alep. Après un séjour de deux années dans cette école, en juillet 1810 il se mit en route pour Palmyre sous la protection d'un cheik arabe, visita Damas et Balbec, traversa le [illegible] trimoine d'Abraham, reconnut des ruines nombreuses et revint à Alep le 1er janvier 1811. La même année, sous la protection d'un [illegible] et par le mont Liban, qu'il parcourut dans le plus grand détail, il examina les montagnes à l'est et au sud-est du lac de Tibériade, releva les magnifiques ruines de Djeresch, l'une des anciennes villes de la Décapole, et passa à Tabarieh et à Nazareth [illegible] nant sa route à l'est du Jourdain et de la mer Morte, il découvrit les ruines de Pétra, l'ancienne capitale de l'Arabie Pétrée, à deux [illegible] était de se rendre au Caire pour y attendre la caravane du Fezzan [illegible] vane arabe qui allait au Caire et arriva dans cette ville le 4 septembre, après avoir traversé le désert affreux d'El-Tih. En 1813, suivant la rive orientale du Nil, il arriva à la [illegible] jusqu'à Ksamboul. A Esné, il se joignit à une petite caravane de marchands d'esclaves, parcourut le désert nubien et pénétra jusqu'au delà de Berber (1814). Il se dirigea ensuite vers le golfe Arabique, arriva à Souakin et de [illegible] fort utiles. Voulant étudier l'islamisme à sa [illegible] puis, visitant Médine (1815), il se joignit à une troupe de pèlerins allant au mont Ararath. Bien qu'il eût pris le titre de hadji ou pèlerin, son orthodoxie musulmane parut suspecte; deux ulémas lui firent subir un examen sévère sur la partie théorique et la partie pratique du Coran; ils le déclarèrent vrai croyant et, en outre, *moslem* d'une grande érudition. En [illegible] basse Egypte, puis une excursion au Sinaï au printemps de 1816. De retour au Caire, il devait partir au mois de décembre 1817, avec la caravane du Fezzan, [illegible] mission dont il était chargé dans l'Afrique intérieure, quand il mourut.

Burckhardt avait réuni trois cent cinquante volumes de manuscrits orientaux, lesquels ont été envoyés en Angleterre. Ses relations [illegible] titude et l'intérêt du récit. Bon observateur et bon narrateur, le voyageur allemand a [illegible] et ses aperçus ont contribué au progrès de la géographie physique et à la connaissance des mœurs musulmanes; il a fait des descriptions neuves des principales villes du Hedjaz et des édifices des villes saintes. De plus, il a recueilli des vocabulaires et tracé des itinéraires.

SYRIEN, IENNE s. et adj. [illegible] Géogr. anc. Habitant de la Syrie; qui appartient à la Syrie [illegible]

— Mythol. *Déesse Syrienne*, Divinité principale [illegible] couronnée de tours et ceinte de rayons, un voile sur le front, un sceptre dans une main, une quenouille dans l'autre, et couverte de pierreries.

— Philol. *Lettres syriennes*, Nom donné par les auteurs anciens aux caractères cursifs qui remplacèrent les caractères cunéiformes.

SYRIGMON s. m. (si-ri-gmon — du gr. *surigmos*, sifflement). Mus. anc. Instrument qui paraît avoir été une flûte très-aiguë.

— Pathol. Bourdonnement d'oreille.

SYRINGA s. m. (si-rain-ga — du gr. *surigx*, tuyau, chalumeau). Bot. Nom scientifique du genre lilas. ‖ Nom donné par les anciens auteurs et appliqué encore aujourd'hui quelquefois au seringat: *Le* SYRINGA *ordinaire fleurit* [illegible] *blanches des* SYRINGAS *ont l'odeur de celles de l'oranger.* (A. Karr.)

SYRINGE s. f. (si-rain-je). V. SYRINX.

SYRINGÉNINE s. f. [illegible] — rad. *syringa*). Chim. Corps qui résulte de la saponification d'un glucoside, et qui est connu [illegible] SYRINGINE.

— Encycl. La *syringénine* [illegible] est une substance qui s'obtient, en même temps qu'un sucre fermentescible, dans la saponification d'un glucoside, la syringine, que l'on rencontre dans l'écorce du lilas et du troëne (V. SYRINGINE). Lorsqu'on fait [illegible] hydrique étendu, la *syringénine* se dépose sous la forme de flocons visqueux et cohérents qui, après lavages à l'eau, forment une masse amorphe, rosée, qui devient anhydre à [illegible] ne la dissout pas, non plus que l'éther; mais l'alcool la dissout en se colorant en rouge cerise. Par l'évaporation de sa solution alcoolique, elle se sépare sous la forme d'une poudre couleur cannelle formée de petits globules transparents. Elle réagit sur les acides comme la syringine elle-même. La réaction qui lui donne naissance est exprimée par l'équation

[illegible]

SYRINGINE s. f. [illegible] par Bernays dans l'écorce de lilas, où elle abonde surtout au printemps.

— Encycl. La *syringine* [illegible] est une substance que Bernays a découverte en 1841 dans l'écorce du lilas et qui a été plus complètement étudiée par Kromayer. Elle est [illegible] rencontre ni dans les feuilles ni dans le fruit à demi mûr, et l'on n'en trouve que des traces dans les bourgeons avant le développement des feuilles. Elle disparaît de l'écorce [illegible] et se trouve alors remplacée par la syringo- [illegible] cine de Meillet.

Pour préparer la *syringine*, on épuise l'écorce de lilas par l'eau bouillante, on précipite la liqueur par le sous-acétate de plomb, on filtre, on fait passer un courant d'acide sulfhydrique à travers le liquide filtré, pour précipiter l'excès d'acétate de plomb, on filtre de nouveau pour éliminer le sulfure de [illegible] clair et l'on abandonne le liquide à lui-même. Il se prend en une pulpe cristalline au bout d'un jour. On purifie cette masse en l'agitant avec un peu d'eau froide, en la comprimant entre plusieurs doubles de papier buvard et en la faisant recristalliser dans l'eau bouillante après avoir complètement décoloré la [illegible] *syringine* qui reste dans les eaux de lavage peut en être extraite; il suffit pour cela d'évaporer ces eaux de lavage et de reprendre le résidu par l'alcool.

La *syringine* est soluble dans l'alcool, où elle cristallise en longues aiguilles incolores et transparentes renfermant 4,5 pour 100 [illegible] *syringine* anhydre. Ce corps répond à la formule [illegible] incolore et se solidifie par le refroidissement en une masse amorphe, transparente, dure, friable, insipide et neutre. La lignstrine de l'écorce de troëne fond entre 185° et 190°. La *syringine* se dissout un peu dans l'eau froide et facilement dans l'eau bouillante; mais elle est insoluble dans l'éther. Elle ne précipite pas les sels métalliques.

Lorsqu'on la chauffe, la *syringine* se décompose, au-dessous de son point de fusion, en répandant une odeur de caramel et en entrant en combustion. Ses solutions aqueuses acquièrent une couleur bleu foncé lorsqu'on les mêle avec leur volume d'acide sulfurique concentré; avec une quantité plus grande d'acide sulfurique, la couleur vire et devient d'un beau violet; le liquide abandonné au repos laisse alors déposer des flocons bleus, ou d'un gris bleuâtre si l'on y ajoute de l'eau. Ces flocons sont solubles dans l'ammoniaque et dans l'alcool, liquides auxquels ils communiquent une couleur rouge cerise. Chauffée avec précaution avec l'acide chlorhydrique fumant, la *syringine* se dissout sans coloration; mais par l'ébullition la liqueur laisse déposer des flocons bleus et prend elle-même une couleur rouge violet léger. Le chlore dirigé à l'état gazeux à travers une solution de *syringine* communique à celle-ci une teinte rouge brun qui disparaît ensuite, le liquide redevenant tout à fait incolore au bout de quelque temps. En même temps, il se forme un acide qui possède une saveur amère, irritante, et qui se colore en bleu foncé sous l'influence du chlorure ferrique. La *syringine* se dissout avec facilité dans l'acide azotique concentré, en formant une dissolution d'un rouge de sang. L'acide chlorhydrique étendu et chaud devient laiteux avec la *syringine* et laisse bientôt déposer des cristaux de syringénine, tandis qu'il reste un sucre fermentescible en dissolution suivant l'équation

$$C^{19}H^{28}O^{10} + H^2O = C^{13}H^{18}O^5 + C^6H^{12}O^6$$

Syringine. Eau. Syringénine. Sucre.

100 parties de *syringine* cristallisée donnent 61,77 parties de syringénine séchée à l'air et 41 parties de sucre (le calcul exigerait 62,67 parties de syringénine et 41,47 parties de sucre). La *syringine* ne réduit ni le cuprate de potassium ni l'azotate d'argent; les alcalis ne l'altèrent pas.

SYRINGITE s. f. (si-rain-ji-te — du grec *surigx*, tuyau). Moll. Dentale fossile de forme cylindrique.

SYRINGODÉE s. f. (si-rain-go-dé — du gr. *suriggodês*, en forme de tuyau). Bot. Genre [illegible] cinées, formé aux dépens des bruyères.

SYRINGODENDRON s. m. [illegible] dron — du gr. *surigx*, tuyau; *dendron*, arbre). Bot. Genre de végétaux fossiles, voisin des sigillaires, et comprenant plusieurs espèces fossiles des terrains houillers.

SYRINGOGYRE s. m. (si-rain-go-ji-re — du gr. *surigx*, tuyau; *guroô*, je roule). Infus. Genre d'infusoires, du groupe des vibrioniens.

SYRINGOÏDE adj. (si-rain-go-i-de — du gr. *surigx*, roseau; *eidos*, aspect). Hist. nat. Qui ressemble à un roseau.

SYRINGO-PICRINE s. f. (si-rin-go-pi-kri-ne — de *syringa*, et de *picrine*). Chim. Substance que l'on trouve dans l'écorce du lilas.

— Encycl. La *syringo-picrine* prédomine dans l'écorce du lilas, quand la syringine commence au contraire à disparaître. Elle reste dans les eaux mères d'où la syringine s'est déposée. On l'a extraite en faisant passer la liqueur sur du noir animal, qui absorbe ce corps. On lave ensuite le noir animal à l'eau et on l'épuise par l'alcool bouillant. On obtient ainsi une solution qui, après avoir été traitée de nouveau par le noir animal, donne une substance amère et jaunâtre soluble dans l'eau et dans l'alcool, insoluble dans l'éther. C'est cette substance qui a reçu le nom de *syringo-picrine*. Elle est précipitée par le tannin. Le sous-acétate de plomb ne la précipite pas; elle ne réduit pas les solutions alcalines d'oxyde de cuivre jusqu'à ce qu'on l'ait fait bouillir avec l'acide sulfurique étendu; mais, après cette opération, elle les réduit. Cela prouve que la *syringo-picrine* est un glucoside [illegible]

SYRINGOPORE s. m. [illegible] — du gr. *surigx*, tuyau, et de *pore*). Zooph. [illegible] plusieurs espèces fossiles des terrains ter- [illegible]

SYRINGOTOME s. m. [illegible] Instrument dont on se servait autrefois dans l'opération de la fistule à l'anus.

SYRINGOTOMIE s. f. [illegible] tule anale.

SYRINGUE s. f. (si-rain-ghe). V. SYRINX.

SYRINX s. f. (si-rainkss — du gr. *surigx*, [illegible] tuyaux d'inégale longueur, et que l'on nomme [illegible]

— Antiq. Nom donné par les Grecs à des [illegible]

— Anat. [illegible] ches.

— s. m. Echin. Ancien nom des siponcles, appliqué encore par quelques auteurs à un genre formé aux dépens de ces derniers.

— Encycl. Antiq. La *syrinx* des Grecs consistait en plusieurs roseaux d'inégale longueur, ouverts en haut, fermés en bas, et liés ensemble de telle sorte que les ouvertures se trouvaient toutes sur un même plan horizontal, tandis que les parties inférieures allaient graduellement en diminuant. On en attribuait l'invention à Pan. Virgile a dit [illegible] « C'est Pan qui le premier [illegible] roseaux avec la cire. »

Pan primus calamos cera conjungere plures Instituit. [illegible]

Suivant la Fable, Pan poursuivait Syrinx, nymphe d'Arcadie, fille du fleuve Ladon et l'une des compagnes de Diane. Elle s'enfuit vers les eaux paternelles et y disparut métamorphosée en roseaux. Pan prit quelques-uns de ces roseaux et en fit la *syrinx* (en grec, *roseau*). La tradition nous montre d'abord cet instrument entre les mains des bergers d'Arcadie, puis on le voit généralement en usage parmi tous les bergers de la Grèce. Les poëtes latins nous montrent aussi les bergers jouant du même instrument, mais ils ne lui conservèrent pas son nom primitif. Dans Virgile, la *syrinx* est tantôt appelée une fistule à sept tuyaux:

Est mihi disparibus septem compacta cicutis Fistula. . . . . . . ;

tantôt un calame:

Ludere quæ vellem calamo permisit agresti,

tantôt un roseau:

[illegible]

Dans un autre passage encore, Ménalque donne à Mopsus une fragile cicute, ce qu'on peut traduire par « un léger tuyau, »

Hac te nos fragili donabimus ante cicuta.

Le plus souvent, la *syrinx* avait sept tuyaux d'une longueur calculée de telle sorte que la suite des sons produisît une octave, moins la répétition de la première note. Une gemme antique, reproduite dans la collection de Maffei, nous offre l'exemple d'une *syrinx* à huit tuyaux. La *syrinx* dont parle Théocrite, dans sa huitième idylle, est à neuf tuyaux donnant un nombre égal de sons différents. Ces cas sont rares. Pan, les Faunes, les Satyres sont souvent représentés sur les monuments antiques avec la *syrinx* dans la main; elle a toujours sept tuyaux. Plus tard, cet instrument, qui est venu jusqu'à nos jours sous le nom de flûte de Pan, eut jusqu'à douze et même seize tuyaux.

La *syrinx* fut, chez les anciens, un des emblèmes de la vie pastorale; c'était un instrument essentiellement rustique, avec lequel les gardiens des troupeaux charmaient leurs loisirs et se livraient entre eux à des luttes musicales; on s'en servait aussi pour régler les mouvements de la danse et même la marche militaire. Hérodote nous montre, en Lydie, les troupes qui marchent aux sons de la *syrinx* unie à d'autres instruments. De même, chez nous, on a marié les sons du fifre et du tambour.

SYRINX, nymphe arcadienne, fille du fleuve Ladon, l'une des plus fidèles compagnes de Diane. Poursuivie par le dieu Pan, elle s'enfuit aux bords du Ladon, pria ses sœurs de la secourir et fut dérobée aux embrassements de Pan, qui ne saisit dans ses bras qu'une touffe de roseaux; il en arracha quelques-uns, dont il fit la flûte champêtre qui porte le nom de la nymphe. Ovide, au livre Ier de ses *Métamorphoses*, a raconté cette aventure, dont Mercure fait le récit à Argus pour l'endormir.

— Iconogr. Simon Mazière a sculpté pour les jardins de Versailles une figure (terme) de *Syrinx portant des roseaux*. Deux terres cuites de F. P[illegible], représentant l'une *Pan* et l'autre *Syrinx*, ont figuré à la vente du peintre Boucher en 1771. La galerie de Dresde possède un tableau de Nicolas Poussin où

l'on voit Syrinx qui, pour échapper à la poursuite amoureuse du dieu Pan, se jette dans les bras de Ladon; un Amour [illegible] flèche inutile contre la nymphe insensible. Ce tableau a été gravé par B. P[illegible]. Le même sujet a été peint par Paul Bril (tableau du Louvre, gravé par Desaulx), Nic[illegible] (musée de Dijon), P. Mignard (gravé par Edme Jeaurat), J.-B.-Fr. de Troy (gravé par B.-L. Henriquez), Boullongne (musée d'Orléans), Nicolas Bertin (gravé par Bernard Baron), J. de Heusch (ancienne galerie Fesch), Fr. Boucher (gravé par Martenasie), J. Courtin (gravé par Jean Haussart, dans le *Cabinet de Crozat*), C. Poelenburg (gravé par l'abbé de Langlade), Rubens (ancienne galerie de Pommersfelden), etc. La composition de ce dernier maître a été gravée par Th. van Kessel; le paysage où la scène se passe a été peint par Breughel de Velours.

SYRIOT s. m. (si-ri-o — onomatop. du cri de l'oiseau). Ornith. Nom vulgaire de la fauvette grise ou grisette.

SYRITTE s. m. (si-ri-te — du gr. *surissô*, je siffle). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des brachystomes, tribu des syrphides, dont l'espèce type est commune en Europe.

SYRIUM s. m. (si-ri-omm). Chim. Prétendu corps simple métallique, qu'on a reconnu être un sulfure de nickel, contenant du fer, du cobalt et de l'arsenic.

SYRMA s. m. (sir-ma — gr. *surma*; de *surô*, je traîne). Antiq. gr. Grand manteau traînant.

— Arachn. Genre d'arachnides, de l'ordre des acariens.

— Encycl. Antiq. gr. Le *syrma* était un grand manteau qui traînait à terre. Le long peplum avec lequel Homère a représenté les matrones troyennes (*Iliade*, VI, 442) était donc une sorte de *syrma*. Mais ce mot a été plus spécialement appliqué au manteau que portaient les acteurs tragiques. Ainsi Juvénal a dit (*Satire* VIII, 229) :

. . . . [illegible] Thyestæ
Syrma. . . . . . .

On a aussi employé ce mot dans un sens figuré, pour signifier la tragédie. Juvénal nous en fournit encore un exemple (*Satire* XV, 30) :

Nam scelus, a Pyrrha, quanquam omnia syrmata [volvas.

Le grand manteau que portent encore au théâtre les reines de tragédie, et dont les plis balayent le sol, est évidemment un souvenir du *syrma* grec.

SYRMAÏSME s. m. (sir-ma-i-sme — gr. *surmatsmos*, purgation, formé lui-même de *surmaia*, sorte de racine purgative, dont le nom vient de *surma*, balayure). Anc. méd. Évacuation douce par les vomissements ou par les selles.

SYRMATIE s. f. (sir-ma-tî — du gr. *surma*, robe à queue). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides, dont l'unique espèce est étrangère à l'Europe.

SYRMATION s. m. (sir-ma-ti-on — dimin. du gr. *surma*, robe à queue). Bot. Genre de [illegible], de la famille des légumineuses, tribu des lotées, comprenant plusieurs espèces [illegible] bosackies par plusieurs auteurs.

SYRMATIQUE s. m. (sir-ma-ti-ke — du gr. *surma*; [illegible]). Ornith. Genre d'oiseaux gallinacés, formé aux dépens des faisans, et ayant pour type le faisan vénéré.

SYRMÉES s. f. pl. (sir-mé — gr. *surmaia*, même sens). Antiq. gr. Fêtes et jeux qu'on célébrait à Sparte.

SYRMIE ou **SZEREM**, nom d'une des anciennes divisions de la Hongrie [illegible]

SYRNIE s. f. (sir-ni). Ornith. Syn. de SURNIE, genre de chouettes. V. CHOUETTE.

— Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des [illegible].

SYRO ARABE adj. [illegible] Syrie et à l'Arabie.

— Linguist. Se dit des langues orientales dites aussi LANGUES SÉMITIQUES.

SYRO CHALDAÏQUE adj. [illegible] Qui appartient à la Syrie et à la Chaldée.

— Linguist. Se dit d'un des dialectes araméens.

— s. m. Dialecte syro-chaldaïque.

SYRO MACÉDONIEN, IENNE adj. [illegible] L'époque SYRO-MACÉDONIENNE.

SYROMASTE s. m. (si-ro-ma-ste — [illegible], je balaye, [illegible]). Entom. Genre d'insectes hémiptères, type de la tribu des syromastides, de la tribu des corées, formé aux dépens des corées, et dont l'espèce principale habite la France.

SYROMASTIDE adj. (si-ro-ma-sti-de — de *syromaste*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au syromaste.

— s. m. pl. Groupe d'insectes hémiptères, de la tribu des coréides, ayant pour type le genre syromaste.

SYROP s. m. Orthographe peu usitée du mot SIROP.

SYROPULUS (Silvestre), grand ecclésiarque de l'Église de Constantinople du XVe siècle. Il assista au concile de Florence de 1439 et adhéra à ses décisions. De retour à Constantinople avec l'empereur Jean Paléologue, en 1440, il rétracta les déclarations qu'il avait faites au concile. Syropulus a écrit en grec du moyen âge une histoire du concile de Florence, avec le récit des événements qui avaient précédé et qui suivirent cette assemblée. Cette histoire a été publiée, texte et version latine, par Creyghton (La Haye, 1660, in-fol.).

SYROS, nom ancien de l'île de SYRA.

SYRPHE s. m. (sir-fe — gr. *surphos*; de *surein*, attirer, sucer). Entom. Genre d'insectes diptères brachocères, de la famille des athéricères, type de la tribu des syrphides, comprenant une cinquantaine d'espèces, dont la plupart habitent l'Europe : *Le SYRPHE du groseillier se trouve assez communément aux environs de Paris.* (H. Lucas.) *Les oignons de jacinthe et de tulipe sont aussi sujets à nourrir le ver d'un* SYRPHE. (Bosc.)

— Encycl. Les *syrphes* ont pour caractères : un corps conique allongé, inégal ou même épineux; les antennes courtes, avancées, écartées, presque parallèles, terminées par une palette ovale ou arrondie, à soie simple; une éminence nasale; la trompe charnue; l'abdomen velu, ovoïde ou conique; les ailes souvent écartées. Les larves sont allongées, pointues aux deux extrémités, surtout à l'antérieure; leur peau est nue, molle et d'une teinte qui varie du vert au jaune; elles sont aveugles et dépourvues de pattes proprement dites; en dessous, on voit quelques tubercules symétriques ou distribués par paires, servant à la progression de l'animal, qui change de place à peu près à la manière des phalènes dites géomètres ou arpenteuses. Ces larves se trouvent sur les arbres, dont elles parcourent les rameaux et les feuilles; elles vivent souvent au milieu des colonies de pucerons, dont elles font leur nourriture principale, et portent la tête tantôt à gauche, tantôt à droite, pour saisir leur proie. Il est très-curieux de les voir prendre leur repas; dès qu'elles ont saisi un puceron, elles se dressent comme de petits reptiles et soutiennent en l'air le corps de leur victime, [illegible] de manière à la vider de tous les liquides ou des parties molles qui leur conviennent, et dont elles rejettent la dépouille presque entièrement desséchée. Elles répètent cette manœuvre jusqu'à ce qu'elles soient repues. Deux douzaines de pucerons suffisent à peine aux larves pour leur premier déjeuner. Quand ces larves sont parvenues à leur entier développement, elles réunissent quelques feuilles, dans lesquelles elles s'enveloppent comme [illegible] matière gommeuse qu'elles sécrètent, se raccourcissent et se métamorphosent en nymphes dans leur propre peau, qui change de forme, de telle sorte que la partie antérieure [illegible] la surface aucun indice des membres de l'insecte parfait qu'elle recèle, comme cela arrive d'ailleurs chez la plupart des diptères.

Plusieurs espèces de *syrphes* sont communes dans les jardins, où elles font aux pucerons une guerre aussi acharnée et aussi re[illegible] jaune, les yeux bruns, le corselet brun foncé, à poils et écusson jaunes, l'abdomen noir avec quatre bandes [illegible] pattes de cette dernière couleur. La femelle, qui est plus grosse, a sur le ventre une bande [illegible] nément en été, tantôt posé sur les fleurs, [illegible] sant entendre un bourdonnement très-fort. [illegible] sucer les pucerons, au milieu desquels elle [illegible] temps, et surtout à l'automne, parce que la [illegible] breuse.

Le *syrphe du poirier* est un peu plus grand que le précédent; sa larve nous rend les [illegible] se trouve surtout dans les pépinières. Le [illegible] dire, impossible de faire un pas dans la cam[illegible]

que, gai, cuivreux, conops, fusiforme, etc., ont des mœurs plus ou moins analogues à celles des précédents.

Le *syrphe suspendu* est long de près de 0m,02, noir, avec quelques lignes et taches jaunes. Il est très-commun dans les bois, sur les fleurs. Sa larve, connue sous le nom vulgaire de *ver à queue de rat*, est terminée par une queue susceptible de s'allonger jusqu'à 0m,15 environ, pour aller chercher à la surface de l'eau l'air qui lui est nécessaire pour respirer. Elle vit dans les mares et les eaux croupies des ruisseaux. Cette espèce fait deux générations par an; on trouve des insectes parfaits en avril, produits par les larves qui ont passé l'hiver, et d'autres en août, provenant de celles qui sont nées de ces dernières; ceux-ci sont beaucoup plus nombreux. Les larves de ce *syrphe* sont mangées, en été, par les cochons, les oies et les canards, comme l'insecte parfait l'est, en automne, par les poules. Le *syrphe pipant*, lorsqu'il vole, et surtout quand il est saisi ou pris par une araignée, fait entendre comme un petit piaulement.

Le *syrphe tenace* est long de 0m,015, brun, à duvet gris, avec deux taches jaunes sur l'abdomen. Il se distingue aisément des autres, au premier aspect, en ce qu'il ressemble à une abeille. Il est très-commun en automne, partout, sur les fleurs, dans les bois, les plaines, les jardins, etc. Sa larve, appelée aussi [illegible] à queue de rat, est couverte d'une peau très-coriace. Elle vit dans les eaux les plus corrompues, les cloaques, les latrines, etc. « Le nom de *tenace* lui a été donné, dit Duméril, à cause d'une particularité que présentent les larves qui se développent dans les chiffons qu'on laissait autrefois s'altérer avant de les réduire en pâte, à l'aide de pilons, pour la fabrication des papiers. On a reconnu que ces larves avaient pu être quelquefois soumises à l'action très-violente des marteaux sans en avoir été déchirées. »

Quelques espèces s'éloignent assez des précédentes par leurs mœurs pour devoir être rapportées à d'autres genres. Le *syrphe* [illegible] est long de 0m,02; il a la tête jaune, le corselet brun fauve, l'abdomen transparent, jaune, avec deux ou trois bandes transversales [illegible] les ailes transparentes avec une tache noire. Il se trouve au milieu de l'été sur les fleurs, notamment sur celles de l'yeble. Sa larve est ovale et épineuse; elle se montre au mois de mai et vit aux dépens de celles des bourdons.

Le *syrphe transparent* est long de 0m,01, noir, avec le front jaune, le premier anneau de l'abdomen transparent, une tache et des nervures brunes sur les ailes; il paraît en avril. Sa larve vit aux dépens de celles de la guêpe frelon, dans les nids de laquelle on la trouve abondamment en automne.

Le *syrphe des narcisses* est long de 0m,015, noir, avec le corselet et le dessus de l'abdomen couverts de poils fauves ou brun grisâtre; les jambes et les tarses gris en dessus, les cuisses postérieures grosses. « La larve qui le produit, dit Bosc, vit aux dépens des oignons du narcisse à bouquets. Souvent elle cause de grands dommages aux fleuristes [illegible] chands de fleurs sont obligés de jeter beaucoup d'oignons de cette espèce, dévorés en partie par elle ou pourris par suite des blessures qu'elle leur a faites. Il n'est pas facile d'indiquer aux amateurs de fleurs d'autres [illegible] cet insecte que de visiter avec soin leurs oignons avant de les mettre en terre. Les oignons de jacinthe et de tulipe sont aussi su[illegible] çonne que le *syrphe fusiforme*, le *syrphe* [illegible] s'éloignent beaucoup de ce qu'on sait sur les [illegible] erreur d'observation.

SYRPHIDE adj. (sir-fi-de — de *syrphe*, et [illegible]). Qui [illegible] ou qui se rapporte au syrphe.

— s. m. pl. Tribu d'insectes diptères, de la famille des athéricères, ayant pour type le [illegible]

— Encycl. Les *syrphides* ont pour carac[illegible] longée, avec une soie ou un stylet; une [illegible] ment retirée pendant le repos dans la cavité [illegible]

Ces insectes vivent sur les fleurs, ont un vol rapide, souvent stationnaire, et font entendre un bourdonnement plus ou moins fort en raison de leur taille. On les rencontre, depuis les premiers beaux jours du printemps jusqu'au milieu de l'automne, dans les haies, sur les chatons des saules, les prunelliers et les aubépines en fleur; dans les prairies et les allées des bois, sur les renonculacées, les ombellifères et les composées, et, dans les jardins, sur les fleurs et les fruits; quelques espèces se rencontrent même sur les plaies des arbres. Il est des *syrphides* qui déposent leurs œufs dans les nids des hyménoptères.

Les larves de ces diptères ressemblent à des vers de consistance molle, allongés, déprimés, plus gros à l'une ou à l'autre de leurs extrémités, souvent terminés en arrière par une sorte de queue plus ou moins longue, ce qui leur a valu le nom vulgaire de vers à queue de rat; leur tête est de forme variable; les ouvertures destinées à l'entrée de l'air sont généralement au nombre de deux et situées à l'extrémité postérieure du corps; les organes de la manducation se réduisent presque uniquement à deux crochets écailleux. Quelques-unes offrent à leur extrémité postérieure des appendices rayonnés. Leurs habitudes sont très-différentes : les unes vivent dans la terre, les fumiers ou les détritus végétaux; les autres, dans les nids de guêpes ou de bourdons, dont elles dévorent la progéniture; d'autres, sur les arbres, au milieu des colonies de pucerons, dont elles font leur proie; d'autres enfin grouillent en [illegible] fluides; ces dernières sont plus particulièrement désignées sous les noms vulgaires d'asticots à queue ou de vers à queue de rat.

[illegible] dans leur propre peau, qui devient ainsi une sorte de coque en forme d'œuf ou de barillet; elles se raccourcissent et présentent d'abord la figure d'une boule allongée ou comme turbinée, ou bien d'une masse presque gélatineuse et confuse; les parties extérieures ne se dessinent que peu à peu; l'insecte parfait sort de sa coque en faisant sauter une portion, en forme de calotte, de son extrémité la plus grosse. Les yeux des mâles sont plus étendus et plus rapprochés que ceux des femelles.

Les *syrphides* jouent un certain rôle dans l'économie générale de la nature; ils contribuent à faire disparaître une grande quantité de matières corrompues dont l'accumulation finirait par vicier l'air. Ils rendent aussi de très-grands services à l'agriculture en ce que leurs larves, voraces et carnassières, détruisent un nombre incalculable de pucerons et autres insectes nuisibles.

Cette tribu renferme une trentaine de genres, dont les plus importants sont les genres *syrphe*, éristale, volucelle, péricomyie, cérie [illegible]

SYRPHIES s. f. pl. (sir-fî). Entom. Syn. de SYRPHIDES.

SYRPHIQUE adj. (sir-fi-ke). Entom. Syn. de SYRPHIDE.

SYRRHAPTE [illegible]; avec; *raptô*, je couds). Ornith. Genre d'oiseaux gallinacés, de la famille des tétraonidées, dont l'espèce unique habite la Boukharie [illegible] *se repose fréquemment*. (Z. Gerbe.)

SYRRHAPTIDE [illegible] *syrrhapte*, et du gr. *idea*, forme). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte au syrrhapte.

[illegible] ayant pour type le genre syrrhapte.

SYRRHAPTINE [illegible] le genre syrrhapte.

SYRRHODIE [illegible]

SYRRHOPODON [illegible] les îles voisines.

SYRRHOPODONTÉES [illegible]

SYRTALE [illegible]

SYRTE [illegible] ble mouvant :

[illegible]

‖ Il n'est guère usité que comme nom propre géographique. V. ci-après.

SYRTES, nom donné par les anciens à deux golfes formés par la Méditerranée sur la côte septentrionale de l'Afrique : la Grande Syrte, à l'E., s'étendant jusqu'à la Cyrénaïque; elle forme aujourd'hui le golfe de la Sidre, sur les côtes de la régence de Tripoli; la Petite Syrte, à l'O., baignant les côtes de la Tripolitaine, dans l'Afrique propre; elle porte de nos jours le nom de golfe de Cabès et baigne le littoral S. de la régence de Tunis.

SYRTICUS AGER, nom latin des LANDES.

SYRTIQUE adj. (sir-ti-ke — rad. *syrte*). Qui appartient aux syrtes.

SYRTIS s. m. (sir-tiss). Entom. Syn. de PHYMATE.

SYRUPEUX, EUSE adj. Forme peu usitée du mot SIRUPEUX.

SYRUS (Publius), poëte mimique latin. V. PUBLIUS SYRUS.

SYS, préfixe employé pour SYN devant un *s*.

SYSIRINCHIUM s. m. (si-zi-rain-ki-omm). Bot. V. SISYRINCHIUM.

SYSOMATIQUE adj. (si-so-ma-ti-ke — rad. *sysome*). Tératol. Qui appartient à la sysomie. ‖ On dit aussi SYSSOMATIQUE.

SYSOME s. m. (si-so-me — du gr. *sun*, avec; *sôma*, corps). Tératol. Monstre qui a deux corps. ‖ On dit quelquefois SYSSOME et plus ordinairement SYSOMIEN.

SYSOMIE s. f. (si-so-mî — rad. *sysome*). Tératol. Conformation des sysomiens. ‖ On dit aussi SYSSOMIE.

SYSOMIEN, IENNE adj. (si-so-mi-ain, i-è-ne — du gr. *sun*, avec; *sôma*, corps). Tératol. Se dit de certains monstres dont les deux corps sont réunis ou confondus, et les deux têtes distinctes : *Monstre* SYSOMIEN. ‖ On dit aussi SYSSOMIEN.

— s. m. Monstre sysomien.

— **Encycl.** Les *sysomiens* sont, parmi les monstres simples inférieurement et doubles supérieurement, ce que sont les syncéphaliens parmi les monstres simples supérieurement et doubles inférieurement.

Les *sysomiens* comprennent trois genres, caractérisés par autant de degrés dans la duplicité du corps. Ces genres sont :

1° Les *psodymes*. Deux corps distincts supérieurement dès la région lombaire, deux thorax complets et séparés, deux membres pelviens, quelquefois les rudiments d'un troisième. A propos des psodymes, plus rares que les autres genres, nous citerons une observation consignée par Mac-Laurin dans les *Transactions philosophiques* et qui atteste au moins la possibilité que la vie se prolonge quelque temps, même chez les psodymes humains. Le sujet de l'observation, né en Lorraine en 1722, jouissait, encore un mois après sa naissance, d'une très-bonne santé, et ce n'est que dans le cours du troisième mois qu'il succomba. Les deux individus composants dormaient, remuaient, tétaient indifféremment tantôt ensemble et tantôt séparément. On prétend aussi que les pouls n'étaient point isochrones chez l'un et chez l'autre. On a eu aussi l'exemple de deux veaux psodymes, mais qui sont morts en naissant. Enfin, Aldrovande, dans sa *Monstrorum historia*, signale un squale dont le corps était double dans sa moitié antérieure tout entière; il avait été pris dans le Nil et était de la taille d'un crocodile.

2° Les *xyphodimes*. Deux corps distincts supérieurement; deux thorax confondus inférieurement, séparés dans leur partie supérieure; deux membres pelviens, quelquefois le rudiment d'un troisième. Les xyphodimes nous offrent, chez l'homme, des exemples intéressants et assez nombreux. Saint Augustin fait mention dans ses ouvrages d'un homme double seulement dans la région susombilicale. Néanmoins ce fait et quelques autres également relatifs à l'espèce humaine, que l'on trouve signalés dans les ouvrages de Paré, de Licetus, d'Aldrovande, manquent entièrement d'authenticité, et l'on ne peut leur attribuer aucune valeur scientifique. Mais voici deux faits certains et du plus haut intérêt.

Vers le commencement du règne de Jacques IV naquit en Écosse, au rapport du célèbre historien Buchanan, un enfant mâle dont le corps, unique inférieurement et double supérieurement, paraît avoir réalisé tous les caractères des xyphodimes. Élevé avec beaucoup de soin par les ordres du roi, ce monstre apprit plusieurs langues et devint habile musicien. Ses deux moitiés avaient souvent des volontés opposées et quelquefois même se querellaient entre elles. Cet être double mourut à vingt-huit ans. On prétend que l'un des corps survécut plusieurs jours à l'autre.

Le second fait est plus rapproché de nous. Il s'agit de l'être double né à Sassari, en Sardaigne, le 12 mars 1829, et qui, transporté en France dans l'automne de la même année, est mort à Paris le 23 novembre, à l'âge de huit mois et demi. Ce monstre était une double fille, connue sous le nom de Rita-Cristina, et qui fut le sujet de nombreuses et importantes observations de la part de MM. Geoffroy Saint-Hilaire, Serres, Martin Saint-Ange et Costa.

On a noté qu'à leur naissance, les deux corps, sains, étaient également forts et bien portants; mais il est certain que, vers l'âge de trois mois et demi, ils présentaient une différence sensible.

Le sujet gauche, Cristina, avait la tête plus ovale et surtout plus grosse que le sujet droit, Rita. La taille entière était plus marquée aux reins et surtout à la hanche. Cristina paraissait forte et bien portante; elle était vive, gaie, avide de prendre le sein. Rita était maigre; sa peau, généralement jaune, offrait une teinte bleuâtre à la figure; ses cris étaient fréquents. Les phénomènes physiologiques constatés par l'observation sont du plus haut intérêt. L'une des deux têtes dormait et l'autre demandait et prenait avidement le sein, ou bien l'une poussait des cris de souffrance tandis que l'autre souriait à sa mère. Si l'on chatouillait un bras de l'une des deux sœurs, elle seule percevait la sensation. Agissait-on sur la jambe droite, Rita seule le sentait et non Cristina; sur la gauche, Cristina et non Rita. Il y avait donc là incontestablement double volonté et double sensation. L'étude des fonctions circulatoires et respiratoires a fourni aussi des résultats intéressants.

Appliqué sur la région cardiaque, le stéthoscope fit entendre des battements très-confus et, autant qu'on en put juger, simples. On trouva aussi les battements du pouls isochrones chez les deux sœurs. On en conclut la présence d'un cœur unique. Mais lorsque Rita devint gravement malade et fut prise d'une fièvre violente, l'existence de deux cœurs distincts, démontrée depuis par l'autopsie, devint dès lors évidente, Rita ayant environ vingt pulsations de plus que sa sœur. Le nombre des mouvements respiratoires présenta aussi quelques différences, mais elles étaient peu marquées.

Rita et Cristina éprouvaient séparément le sentiment de la faim, mais presque toujours ensemble le besoin d'expulser les matières fécales. La disposition de leur canal alimentaire, double jusqu'au commencement de l'ilium, explique très-bien cette différence. Tel était l'état de Rita-Cristina lorsque commencèrent les froids de l'hiver. Tenues dans une chambre presque toujours sans feu, découvertes plusieurs fois chaque jour pour être soumises à de nouvelles investigations Rita et Cristina ne pouvaient manquer de mourir promptement. En effet, Rita fut prise d'une bronchite intense dont il fut impossible d'arrêter les progrès. Ce fut trois jours seulement après l'invasion de la maladie que succombèrent les deux sœurs, Rita déjà privée de sentiment et vraiment à l'agonie depuis plusieurs heures, Cristina jusqu'au dernier moment pleine de vie et de santé. Sa respiration était seulement un peu gênée, son pouls plus fréquent, et elle venait encore de prendre le sein quand tout à coup, sa sœur expirant, elle expira aussi.

3° Les *dérodymes*. Corps unique à une seule poitrine, dont le sternum est opposé à deux colonnes vertébrales; deux cous; membres thoraciques au nombre de deux, de même que les membres pelviens.

La dérodymie est une monstruosité dont on a constaté l'existence dans le plus grand nombre de groupes zoologiques. On en a rencontré chez l'homme, mais ces monstres mouraient presque aussitôt après la naissance. Is. Geoffroy Saint-Hilaire en a constaté chez le chat, chez le chien, mais surtout chez les ruminants. Chez les reptiles, la dérodymie est connue par plusieurs exemples. Redi, en 1684, trouva étendu au soleil, près de Pise, un serpent à deux têtes parfaitement distinctes, qu'il conserva vivant pendant quinze jours. Lorsque la mort survint, l'une des deux têtes survécut à l'autre pendant sept heures. A l'examen anatomique du corps, on trouva deux trachées-artères, deux grands poumons, deux cœurs, deux œsophages, deux estomacs et deux foies. Telle était aussi la conformation d'un lézard qui fut présenté en 1831 à l'Académie des sciences par MM. Beltrami et Rigal. Cet animal, trouvé en octobre 1829 dans le Roussillon par un pharmacien, M. Rigal, avait deux têtes bien conformées, portées sur deux cous réunis. Ce lézard fut conservé bien portant jusqu'au mois de février suivant, époque à laquelle il mourut accidentellement. On avait observé que, lorsque les deux têtes pouvaient librement saisir leur nourriture, elles mangeaient toutes deux à la fois, ou bien, si on la tenait à distance, elles se montraient également avides de l'obtenir. Donnait-on un insecte à l'une d'elles seulement, l'autre se tournait vivement vers elle et faisait tous ses efforts pour le lui arracher, du moins tant que celle-ci n'était pas rassasiée. En effet, dès que l'une était suffisamment repue, l'autre cessait aussi d'avoir faim, disposition qui paraît indiquer, selon l'opinion de M. Beltrami, l'existence d'un seul estomac servi par deux œsophages.

SYSPONE s. m. (si-spo-ne). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, formé aux dépens des genêts.

SYSPORÉ, ÉE adj. (si-spo-ré — du préf. *sys*, et de *spore*). Bot. Qui a les spores réunies en groupes.

— s. f. pl. Tribu d'algues, caractérisée par l'accouplement des filaments qui précède la formation des spores, et appelées aussi SYNSPORÉES, ZYGNÉMÉES, ZOOSPORÉES.

SYSRAN, ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 148 kilom. S. de Simbirsk, sur le Volga, chef-lieu du cercle de son nom; 14.357 hab. On y remarque deux grandes et belles églises.

SYSSARCOSE s. f. (siss-sar-ko-ze — du préf. *sys*, et de *sarcose*). Anat. Union des os, au moyen des chairs ou des muscles.

SYSSAURE s. m. (siss-sô-re — du préf. *sys*, et du gr. *sauros*, lézard). Entom. Genre d'insectes orthoptères.

SYSSIDÈRE s. m. (siss-si-dè-re — du préf. *sys*, et du gr. *sidêros*, fer). Minér. Météorite qui contient du fer.

SYSSITIE s. f. (siss-si-tî — du gr. *sussitia*; de *sun*, avec, et *sitos*, aliment). Antiq. gr. Repas que les Spartiates prenaient en commun.

— **Encycl.** C'est principalement chez les Spartiates et les Crétois qu'exista la coutume des repas publics; mais on la trouve aussi chez d'autres peuples de la Grèce, du moins dans les âges reculés. Elle existait à Mégare, à l'époque de Théognis, et à Corinthe du temps de Périandre, qui semble l'avoir abolie comme étant favorable à l'aristocratie. Cette coutume ne fut pas exclusivement une institution du monde hellénique; car, suivant Aristote, elle était en pratique chez les Œnotriens, dans le sud de l'Italie, et aussi à Carthage, qui, socialement et politiquement, présenta de si grandes ressemblances avec la Crète et Sparte. On ne peut fixer d'une manière positive l'origine des *syssities;* mais on peut raisonnablement supposer que ce fut un reste des habitudes patriarcales et de ces communautés antiques dont tous les membres vivaient fraternellement, comme appartenant à une même famille. Quoi qu'il en soit, cette coutume eut pour résultat naturel d'établir une étroite union entre les citoyens du même État. C'est l'éloge qu'en faisait Lycurgue. On ne sait si ce législateur l'introduisit à Sparte, ou bien s'il régla et établit d'une manière définitive un usage déjà ancien. Quant à l'opinion d'Aristote, d'après laquelle les *syssities* auraient été instituées en Crète par Minos, elle n'a pas de fondement historique et n'est que le résultat d'une tradition légendaire. Les Crétois appelaient les *syssities* des *andréies* (repas pour hommes). On en a tiré la conclusion que les femmes n'assistaient point à ces repas en commun, réservés aux hommes faits et aux jeunes gens; cette conclusion est justifiée par tout ce que les auteurs de l'antiquité disent à ce sujet. Toutefois, il n'est pas improbable que dans quelques États doriens il y eût également des *syssities* pour les jeunes filles. En Crète, tous les citoyens adultes prenaient place aux repas publics. Dans chaque cité de cette île, on avait établi deux édifices remarquables par leur grandeur et destinés, l'un au logement des étrangers, l'autre aux andréies. Celui-ci se nommait *andréion*. Les étrangers n'en étaient pas exclus, et il s'y trouvait deux tables pour eux, circonstance intéressante à noter comme une preuve du soin que les Crétois mettaient à favoriser les relations commerciales. Il y avait, en outre, à l'entrée de la salle, une table dédiée à Zeus hospitalier, et sur laquelle probablement se faisaient les offrandes et les libations à cette divinité. Les Crétois s'asseyaient au repas public par compagnies, qui portaient le nom d'hétairies et qui, sans doute, furent primitivement formées de personnes appartenant à la même famille ou liées par une étroite amitié; plus tard, quand des vacances se produisirent dans les hétairies, les membres restants choisirent ceux qui seraient appelés à les combler. Le Zeus hospitalier présidait aux tables des convives étrangers, et le Zeus *hétaireos* aux tables des hétairies. Les repas publics des Crétois se distinguaient par la simplicité et la tempérance. Dans tous les temps ils furent assis à table, même lorsque la coutume de manger couché se fut introduite à Sparte. Le repas commençait par des prières et des libations aux dieux. Chaque convive adulte recevait une égale portion, sauf le président des tables, qui était toujours un des premiers magistrats et qui en recevait quatre, l'une comme citoyen, l'autre comme président, la troisième pour la maison, la quatrième pour les provisions; de ces dernières expressions, qui sont traduites textuellement des auteurs grecs, il semble résulter que le président était chargé de veiller au bon entretien de l'édifice où se faisait le repas et à tout ce qui devait y être employé. Une femme de naissance libre avait la direction générale du service de toutes les tables; elle offrait les meilleurs morceaux à ceux des convives qui s'étaient le plus distingués dans le conseil ou dans la guerre. Trois ou quatre aides mâles étaient sous ses ordres; ceux-ci commandaient chacun à deux aides inférieurs. On servait les étrangers avant les citoyens, même avant le président des tables. La boisson était du vin mêlé d'eau; on en donnait une coupe à chaque convive. L'intempérance était sévèrement punie. Il y régnait parmi les convives une aimable gaieté, à laquelle les invitaient la musique et le chant, préludes du repas. Au chant succédait la conversation, qui était dirigée sur les affaires publiques, sur les faits de guerre et les morts héroïques. Les enfants et les jeunes gens jusqu'à leur dix-huitième année mangeaient à côté de leurs pères; il y avait pareillement une place pour les orphelins; tous recevaient une demi-portion.

Dans la plupart des cités crétoises, les dépenses des *syssities* étaient payées par les revenus publics. On y employait plus spécialement une partie du tribut imposé aux périèques. Une autre partie de ce tribut était réservée à l'entretien des femmes dans l'intérieur de leurs maisons, et le reste servait à défrayer les prêtres et le culte religieux. Dans quelques cités, surtout dans celles où les revenus publics ne pouvaient suffire aux dépenses des *syssities*, chaque citoyen y contribuait pour un dixième de ses propres revenus; mais les citoyens pauvres étaient exemptés de cette contribution, et il ne paraît pas que nulle part on ait établi à table quelque différence entre les pauvres et les riches. Nous avons dit qu'il y avait dans chaque cité crétoise un seul édifice affecté aux repas publics; cette indication, que nous trouvons chez les auteurs anciens, paraît bien difficile à admettre pour des cités aussi considérables que Lyctos et Gortyne; ou elle est erronée, ou le nombre des citoyens était très-petit relativement à la grandeur de ces villes.

Les *syssities*, à Sparte, furent d'abord appelées andréies, comme en Crète. Plus tard, on les appela phidities, mot qui viendrait de *pheidomai*, vivre avec frugalité, ou qui, selon d'autres, serait une corruption de philities, signifiant réunion d'amis et correspondant aux hétairies crétoises. Il y avait une telle ressemblance entre les *syssities* spartiates et celles de Crète, qu'on est amené à leur donner, sur cette ressemblance même, une origine commune; l'hypothèse devient plus probable encore lorsqu'on réfléchit que les citoyens des deux contrées appartenaient à la race dorienne. On constate, cependant, chez les Spartiates des particularités qu'il importe de noter. Les dépenses de la table n'étaient jamais fournies par les deniers publics. Chaque chef de famille devait y contribuer et donner, par mois, un boisseau de farine, huit mesures de vin, cinq livres de fromage, deux livres et demie de figues et quelques pièces de monnaie pour acheter de la viande. Ceux qui ne pouvaient fournir cette contribution étaient exclus des *syssities*. Les convives se divisaient en compagnies de quinze personnes. Toutes les fois qu'une vacance venait à se produire, on allait aux voix pour nommer le nouveau convive, et il fallait l'unanimité des suffrages. Personne, pas même les rois, ne pouvait se dispenser d'assister au repas public sans une raison valable; les raisons les plus fréquemment admises étaient l'obligation de se trouver à un sacrifice et les fatigues de la chasse; il fallait alors envoyer au repas une partie des animaux sacrifiés ou une partie du produit de la chasse. Le plat principal était le fameux brouet noir, qui était, suivant les uns, un mélange de sel, de vinaigre, de sang et de petits morceaux de viande; suivant d'autres, de la graisse de porc assaisonnée de vinaigre et de sel. Le dessert consistait en gâteaux et en fruits, si quelque convive en avait fait présent. Chacun avait une coupe de vin mêlé d'eau; quand il l'avait vidée, on la remplissait de nouveau, s'il le demandait, mais il n'était pas moins sévèrement défendu à Sparte qu'en Crète de boire avec excès. Du reste, le repas unissait à la simplicité une gaieté plus aimable que ne le ferait supposer l'idée de rudesse éveillée chez les modernes par le seul nom de Spartiate. La conversation roulait sur les matières publiques; souvent on y joignait le plaisir du chant et des instruments de musique. Ces repas s'ordonnaient et se faisaient sous la direction des polémarques.

La coutume des *syssities* eut des résultats importants et qu'il serait facile de constater. En vivant de cette vie commune, les citoyens se trouvèrent naturellement portés à contracter des habitudes d'intimité et d'union, qui en faisaient, pour ainsi dire, les membres d'une même famille, les enfants d'une même mère, la cité. Ils se trouvèrent ainsi plus fortement séparés des habitants autochthones qu'ils avaient assujettis, et ils conservèrent plus marquée leur physionomie nationale. A Sparte, en particulier, les *syssities* furent éminemment utiles au point de vue militaire; les soldats conservaient dans les camps les mêmes camarades de la table commune, et cette continuation d'une amitié contractée durant la paix développait chez eux le sentiment de la valeur militaire, bien mieux que ne l'aurait fait leur association fortuite pendant la guerre avec des camarades inconnus. Les *syssities* avaient aussi une certaine influence sur le développement moral de la jeunesse; les enfants et les jeunes gens y étaient conduits comme à une école de sagesse et de tempérance. Quand ils s'y présentaient, ils entendaient le plus âgé des convives élever la voix et leur dire, en montrant la porte : « Rien de ce qui se dit ici ne sort par là. »

Les *syssities* ne conservèrent pas toujours à Sparte le même caractère de simplicité et de tempérance. Elles le perdirent probablement peu à peu; mais les rois Aréos et Acrotatos sont désignés comme y ayant introduit l'intempérance et le luxe vers l'an 300 avant

notre ère. Agis s'efforça en vain d'opérer une réforme et de ramener les anciens usages. Sparte renfermait alors 4,500 familles, et il proposa de diviser tous les convives en quinze fractions ou en quinze *syssities;* on en a conclu que dans les premiers temps, lorsque Sparte contenait 9,000 familles, il y avait trente *syssities.* Il est probable, si cette supposition est juste, que chacune de ces divisions établies entre les citoyens pour les repas publics correspondait à une tribu; celles-ci étaient effectivement au nombre de trente.

SYSSOMATIQUE, SYSSOME, SYSSOMIEN. V. SYSOMATIQUE, SYSOME, SYSOMIEN.

SYSSPHINX s. m. (si-sfainkss — du préf. *sys*, et de *sphinx*). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, tribu des bombycides, comprenant des espèces qui ont quelque analogie avec les sphynx.

SYSTALLOCÈRE s. m. (si-stal-lo-sè-re). Entom. V. SYSTELLOCÈRE.

SYSTALTIQUE adj. (si-stal-ti-ke — du gr. *sustellô*, je contracte). Physiol. Qui a rapport à la systole; qui produit une contraction alternant avec une dilatation : *Mouvement* SYSTALTIQUE *du cœur, des artères, etc.* (Acad.)

SYSTARQUE s. m. (si-star-ke — gr. *sustarchos;* de *sustasis*, systase, et de *archos*, chef). Antiq. milit. Chef d'une systase.

SYSTASE s. f. (si-sta-ze — gr. *sustasis;* de *sunistêmi*, j'établis). Antiq. milit. Subdivision de la milice grecque, comprenant quatre stiques ou décuries de peltastes.

— Rhétor. Genre oratoire inventé par les rhéteurs, et comprenant les discours faits pour obtenir une faveur personnelle.

— s. m. Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des chalcidiens, tribu des ptéromalites, comprenant plusieurs espèces, qui habitent la France et l'Angleterre.

— **Encycl.** Rhétor. *Systase* est le nom d'un de ces discours grecs dont les sophistes, à l'époque de la décadence, multiplièrent les dénominations, et qui comprenaient l'épidixis, la dialexis, la lalie, la mélété, la proslalie, le schédiasme, etc. De ces divisions et subdivisions de l'art oratoire, il ne sortit rien qui sentît la véritable éloquence, rien qui rappelât la grande voix d'un Démosthène, ni même l'élégante parole d'un Isocrate. Tout se bornait à des exercices d'école ou à des harangues déclamatoires. Quand, par hasard, on revenait aux grandes questions qui avaient agité la Grèce dans les jours de sa splendeur, ce n'était pas dans un but de politique ou d'instruction, mais dans le simple but de produire des effets de style. Ce n'était plus le peuple, avec ses passions et ses intérêts, qui était appelé à juger les orateurs, mais quelque auditoire de rhéteurs sans convictions. Le plus souvent, les sujets étaient sans importance. Ces harangues oiseuses pouvaient n'être qu'un compliment; elles s'appelaient alors lalies. Elles pouvaient aussi n'avoir d'autre objet que de recommander à un protecteur celui qui les prononçait; elles portaient alors la dénomination de *systases.*

SYSTELLOCÈRE s. m. (si-stèl-lo-sè-re — du gr. *sustellô*, je contracte; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des anthribides, dont l'espèce type habite la Guyane.

SYSTELLOPHYTE s. m. (si-stèl-lo-fi-te, — du gr. *sustellô*, je contracte; *phuton*, plante). Bot. Plante dont le calice persistant embrasse le fruit à tel point qu'il semble faire corps avec lui. ‖ Peu usité.

SYSTÉMATIQUE adj. (si-sté-ma-ti-ke — lat. *systematicus*, gr. *sustêmatikos;* de *sustêma*, système). Qui appartient à un système, qui a le caractère d'un système; qui est combiné d'après un système, de règles préconçues et coordonnées : *Le genre seul peut former un ordre* SYSTÉMATIQUE *des choses et des faits, de leurs combinaisons respectives, de la dépendance des causes et des effets.* (Buff.) *La science est plus que la connaissance, c'est la connaissance réfléchie,* SYSTÉMATIQUE, *méthodique.* (Ch. de Rémusat.)

— Qui est érigé en système, qui est voulu, préparé, [illegible] *L'opposition* SYSTÉMATIQUE [illegible] *pre au gouvernement représentatif.* (Chateaub.) *Scepticisme* [illegible] SYSTÉMATIQUE [illegible] (E. Saisset.) *L'éclectisme pur, l'éclectisme* SYSTÉMATIQUE, *l'éclectisme pour l'éclectisme est une chimère.* (P. Leroux.) *L'opposition* SYSTÉMATIQUE *est un lit qui fut inventé pour favoriser la paresse et vaincre l'insomnie.* (E. de Gir.)

— Qui a un système, qui agit d'après un système, des règles préconçues et coordonnées : *Écrivain* SYSTÉMATIQUE. *Aucun* SYSTÉMATIQUE, *le* [illegible] SYSTÉMATIQUE *est toujours dangereux.* (Gardanne.)

— Dont les actions sont réglées, décidées d'avance avec précision : *Un homme* SYSTÉMATIQUE *ignore les sacrifices imposés par les circonstances.*

— Substantiv. Personne systématique, personne à système : *Le défaut des* SYSTÉMATIQUES *est de généraliser les faits particuliers, et de les plier adroitement à leurs hypothèses.* (Dider.)

SYSTÉMATIQUEMENT adv. (si-sté-ma-ti-ke-man — rad. *systématique*). D'une manière systématique; d'après des règles préconçues et coordonnées : *Des faits* SYSTÉMATIQUEMENT *groupés.*

— Par système, dessein préconçu : *S'abstenir* SYSTÉMATIQUEMENT. *Il faut dédaigner hautement et* SYSTÉMATIQUEMENT *tout ce qui tend à circonscrire notre vie.* (Peyrat.)

SYSTÉMATISATION s. f. (si-sté-ma-ti-za-si-on — rad. *systématiser*). Action de systématiser, de réduire en système : *La doctrine de Hegel est une* SYSTÉMATISATION *du panthéisme.* (Ott.)

SYSTÉMATISER v. a. ou tr. (si-sté-ma-ti-ze — rad. *système*). Réduire en système : *Le caractère de notre siècle est de* SYSTÉMATISER *tout, sottise, lâcheté, crime.* (Chateaub.) *Le gouvernement* SYSTÉMATISE *l'injustice.* (F. Bastiat.)

SYSTÉMATOLOGIE s. f. (si-sté-ma-to-lo-ji — du gr. *sustêma*, système; *logos*, discours). Science ou histoire des systèmes.

SYSTÉMATOLOGIQUE adj. (si-sté-ma-to-lo-ji-ke — rad. *systématologie*). Qui a rapport à la systématologie.

SYSTÈME s. m. (si-stè-me — grec *sustêma;* de *sun*, avec, et de *istêmi*, *staô*, rester, demeurer, être placé. Le mot grec *sustêma* correspond exactement au mot latin *constitutio*). Réunion de principes coordonnés de façon à former un tout scientifique ou un corps de doctrine : SYSTÈME *philosophique. Un faiseur de* SYSTÈMES. *Le* SYSTÈME *astronomique de Ptolémée. Le* SYSTÈME *de Newton. Former, composer un* SYSTÈME. *Défendre, soutenir, combattre, renverser un* SYSTÈME. (Acad.) *Tout* SYSTÈME *n'est qu'une combinaison raisonnée, une ordonnance des choses ou des idées qui les représentent.* (Buff.) *Proposons-nous de grands exemples à imiter plutôt que de vains* SYSTÈMES *à suivre.* (J.-J. Rouss.) *En choisissant un* SYSTÈME, *gardons-nous de proscrire ceux que nous n'adoptons pas.* (Droz.) *Lorsqu'on adopte un* SYSTÈME, *il faut l'adopter complètement.* (B. Constant.) *On voit toujours la morale pratique des peuples correspondre à leurs* SYSTÈMES *philosophiques.* (L'abbé Bautain.) *Les* SYSTÈMES *sont les échelles au moyen desquelles on monte à la vérité.* (V. Hugo.) *Dans une civilisation, la religion, la philosophie, la littérature et les arts composent un* SYSTÈME *où tout changement local entraîne un changement général.* (H. Taine.) *Un seul défaut dans l'observation, et c'en est fait de l'exactitude de tout un* SYSTÈME. (J. Simon.) *Le succès d'un* SYSTÈME *est une démonstration de la vérité de quelqu'une de ses parties.* (V. Cousin.) ‖ Ensemble d'idées préconçues, d'après lesquelles on classe et on juge les faits : *La science a presque toujours été retardée par les* SYSTÈMES. (Cuv.) *Les* SYSTÈMES *n'ont le plus souvent produit que confusion et désordre.* (Boissonade.) *Les* SYSTÈMES *sont, en quelque sorte, les préjugés des savants.* (S.-Dubay.) *L'auteur d'un* SYSTÈME *est un captif qui prétend éclairer le monde avec la lampe de son cachot.* (Boiste.) *Les observations sont l'histoire de la science, les* SYSTÈMES *en sont la fable.* (A. Karr.)

— Réunion, combinaison de parties assemblées pour concourir à un résultat ou de manière à former un ensemble : *Le* SYSTÈME *nerveux. Le* SYSTÈME *planétaire. Un* SYSTÈME *de rouages. Un* SYSTÈME *de montagnes. Paris est desservi par un* SYSTÈME *complet de voies ferrées. Le* SYSTÈME *de nos connaissances est composé de différentes branches.* (D'Alemb.) *Le* SYSTÈME *des connaissances directes ne peut consister que dans la collection purement passive et même machinale de ces mêmes connaissances.* (D'Alemb.) *Chez les uns, le* SYSTÈME *musculaire semble tout attirer à lui; chez d'autres, le* SYSTÈME *cérébral et nerveux joue le principal rôle.* (Cabanis.) *Le* SYSTÈME *dentaire des animaux à sabot non ruminants est, en général, plus parfait que celui des animaux à pied fourchu ou ruminants.* (Cuv.) *La femme vit sous l'influence du* SYSTÈME *nerveux ganglionnaire.* (Descuret.) *Le* SYSTÈME *entier de nos connaissances repose sur le sens commun.* (Proudh.) ‖ Méthode, combinaison de procédés, de moyens [illegible] SYSTÈME *de finances. Changer de* SYSTÈME. *Vous avez un bon* SYSTÈME. *Ce n'est pas le* SYSTÈME *que je suis. Il faut avoir un* SYSTÈME *de conduite. Aucun* SYSTÈME *d'éducation n'est en soi préférable* [illegible] *d'un bon* SYSTÈME *de finances doit être la sup*[illegible]

[illegible]

SCRIBE.

— [illegible]

Rouss.)

[illegible]

L[illegible] *de système* [illegible] *système. Penchant à tout systématiser ou tout* [illegible] *Quiconque est possédé de l'*ESPRIT DE SYSTÈME *ferme les yeux à la vérité.* (Chateaub.)

— *Se faire un système de*, Tenir de parti pris, avec entêtement à. [illegible]

— Polit. [illegible] SYSTÈME *fédéral.* SYSTÈME [illegible] SYSTÈME *républicain. Tout* SYSTÈME *vexatoire porte la peine de ses vexations.* (B. Const.) *Tout* SYSTÈME *qui ne procure pas l'ordre dans le présent et le mouvement dans l'avenir est vicieux et bientôt abandonné.* (Guizot.) *Jusqu'à présent, le fédéralisme n'avait éveillé dans les esprits que des idées de désagrégation; il était réservé à notre époque de le concevoir comme* SYSTÈME *politique.* (Proudh.) *Un État aussi homogène, aussi bien lié que la France, ne pouvait admettre le* SYSTÈME *fédéral.* (Thiers.) *Il n'y a pas de gouvernement prépondérant sans un* SYSTÈME. (E. de Gir.)

— Hist. Opérations financières imaginées par Law : *Le* SYSTÈME *bouleversa la fortune publique.* ‖ *Système continental*, Ensemble de mesures imaginées par Napoléon Ier, pour interdire à l'Angleterre le commerce avec le continent.

— Métriq. anc. Suite de vers ayant la même mesure, dans une même strophe.

— Mus. Ordonnance générale et ensemble des intervalles musicaux élémentaires, compris entre deux sons extrêmes.

— Navig. Support en cuivre ou en fer, qui est enfoncé dans le bord d'un canot, et autour duquel se meut l'aviron, lorsqu'on le manœuvre.

— Métrol. *Système métrique*, Ensemble de mesures ayant pour base le mètre.

— Hist. nat. Méthode artificielle de classification, basée sur l'emploi d'un seul ou d'un petit nombre de caractères : *Ainsi sont nés les* SYSTÈMES *et les méthodes en histoire naturelle.* (Ad. de Jussieu.) *Les* SYSTÈMES *supposent que tous les êtres peuvent être rangés en série rectiligne.* (Dujardin.) *Il est essentiel de distinguer le* SYSTÈME *de la méthode.* (Bory de Saint-Vincent.) *L'unité, qui fait l'essence du* SYSTÈME, *est plus favorable pour soulager la mémoire.* (Bosc.) *Les arrangements nommés clefs dichotomiques sont de véritables* SYSTÈMES. (E. Lemaout.)

— Bot. *Système sexuel*, Méthode de classification des plantes créée par Linné, et qui est fondée sur les organes sexuels : *Le* SYSTÈME SEXUEL *de Linné ne tarda pas à détrôner tous les autres.* (A. de Jussieu.) *Son* SYSTÈME SEXUEL *demeure la seule table qui puisse, en botanique, conduire aisément à la connaissance individuelle des objets.* (Bory de Saint-Vincent.) ‖ *Système ascendant*, Nom donné à la tige des végétaux, qui s'élève ordinairement vers le ciel : *L'axe, ou* SYSTÈME ASCENDANT, *est en général seul pourvu de moelle et de vaisseaux d'une nature spéciale qui la circonscrivent.* (Bon jardinier.) ‖ *Système descendant*, Nom donné à la racine des végétaux, qui s'enfonce vers les couches inférieures du sol : *Le* SYSTÈME DESCENDANT *est dépourvu de feuilles.* (A. Dupuis.)

— Agric. *Système de culture*, Mode d'exploitation du sol, en ce qui concerne le choix des plantes cultivées et la manière dont elles doivent être distribuées dans l'assolement : *Il est de la plus grande importance de choisir un bon* SYSTÈME DE CULTURE; *mieux vaut n'en avoir pas du tout que d'en avoir un vicieux.* (F. Villeroy.)

— Géol. Classe de roches ayant la même formation : SYSTÈME *dévonien.*

— **Encycl.** Philos. Trois conditions sont nécessaires pour qu'il y ait *système:* multiplicité de parties, réunion de ces parties, enfin union intime et, pour ainsi dire, organisation de ces divers éléments. Il est facile de voir que cette dernière condition est la plus importante. Supposez en effet une multiplicité d'éléments [illegible] : vous irez de l'un à l'autre sans saisir aucun rapport entre eux; il n'y aura donc pas *système;* supposez que ces éléments séparés se [illegible] il n'y aura pas encore *système;* il y aura juxtaposition [illegible] et non pas une combinaison; vous pourrez enlever tel élément à votre choix sans altérer [illegible] nous servir d'une autre comparaison qui rend bien notre idée, comme des rangées de [illegible] en enlever la clef sans miner l'édifice. Il y aura *système;* toutes les parties de l'ensemble [illegible] mutuelle, et toutes se rattachent à une partie principale, à laquelle elles sont pour ainsi dire suspendues. Ainsi, un *système* est une [illegible] la vie.

Ce qui, dans un *système*, rend raison de tout le reste s'appelle, avons-nous dit, principe [illegible] principes. Or, il ne peut y avoir que trois [illegible] ou des hypothèses, ou des faits constatés directement par l'expérience. Il ne peut donc exister que trois sortes de *systèmes*, selon qu'ils reposent les uns ou les autres sur ces principes. Examinons successivement les *systèmes* abstraits, les *systèmes* hypothétiques et les *systèmes* fondés sur l'expérience immédiate.

Et d'abord, à proprement parler, une notion abstraite peut-elle être principe d'un *système?* Au premier abord, il semble que oui. Une notion abstraite est en effet plus générale qu'une notion concrète et particulière, et tout principe, devant renfermer ses conséquences, doit être nécessairement plus général que ces conséquences. Mais, à considérer attentivement la chose, nous serons amenés à une conclusion différente. Qu'est-ce en effet qu'une notion abstraite? C'est ce qu'il y a de commun entre plusieurs idées particulières; la perception, dans l'ordre de la connaissance, précède donc l'abstraction, et si principe veut dire ce qui est au commencement, une notion abstraite ne saurait être principe, puisqu'elle a devant elle une somme plus ou moins grande d'idées particulières d'où elle est sortie. Cette considération n'a pas empêché la plupart des philosophes de fonder sur des notions abstraites des *systèmes* bâtis en l'air, comme la cité des oiseaux d'Aristophane. Le procédé est facile. On prend une idée abstraite, l'idée d'être, par exemple; on la définit arbitrairement et, pour peu qu'on ait l'esprit logique, on tire de cette définition une série merveilleuse de conclusions, et l'on s'admire, et l'on s'étonne de la richesse du principe qu'on a choisi. Condillac, dans son *Traité des systèmes*, cite un curieux exemple de l'arbitraire avec lequel procèdent d'ordinaire les philosophes. « Un aveugle-né, dit-il, après bien des questions et des méditations sur les couleurs, crut enfin apercevoir dans le son de la trompette l'idée de l'écarlate. Si nous voulons chercher la manière dont il avait raisonné, nous y reconnaîtrons celle des philosophes. Quelqu'un lui avait dit que l'écarlate est une couleur brillante et éclatante; il fit ce raisonnement : J'ai l'idée d'une chose brillante et éclatante dans le son d'une trompette; or, l'écarlate est une chose brillante et éclatante; donc j'ai l'idée de l'écarlate dans le son de la trompette. Sur ce principe, cet aveugle aurait également pu se former des idées de toutes les couleurs et établir les fondements d'un *système* dans lequel il aurait démontré : 1° qu'on peut exécuter des airs avec des couleurs comme avec des sons; 2° qu'on peut faire un concert avec des corps diversement colorés, comme avec des instruments; 3° qu'on peut voir des airs comme on peut les entendre; 4° qu'un sourd peut danser en mesure, et mille autres choses plus belles et plus merveilleuses les unes que les autres. »

En second lieu, les *systèmes* peuvent être fondés sur des hypothèses. L'hypothèse est l'explication probable et plausible d'un fait dont la cause nous échappe. D'après la définition même, nous devons donner peu de créance aux hypothèses; aussi, la plupart des vrais savants relèguent-ils les *systèmes* hypothétiques au rang des *systèmes* abstraits. Pourtant, n'exagérons rien; les hypothèses ne sont pas seulement des moyens et des soupçons dont la science fait usage en désespoir de cause; elles peuvent être aussi des principes, c'est-à-dire des vérités premières qui en expliquent d'autres. A le bien prendre, tous les *systèmes* philosophiques sont fondés sur des hypothèses. Que l'âme existe ou qu'elle n'existe pas, qu'elle soit une substance *sui generis*, ou simplement une propriété de la matière organisée, ce sont là autant d'opinions qu'on ne saurait démontrer rigoureusement, mathématiquement, et qu'on appuie seulement sur des probabilités plus ou moins [illegible] lons, imaginée par Descartes pour rendre compte de la formation du monde, nous donne un exemple frappant des erreurs où peuvent tomber les philosophes, lorsqu'ils abandonnent [illegible] pour s'élancer audacieusement vers l'infini, [illegible] sciences où l'hypothèse est de mise, et où elle est un fondement solide. Ainsi, la vieille [illegible] le mouvement et les révolutions des astres par l'hypothèse de l'immobilité de la terre. Copernic est venu et a renversé les termes de cette proposition; le *système* de Copernic [illegible] primitivement sur une hypothèse; seulement, au lieu d'admettre l'immobilité de la terre, centre de tout le *système* céleste, il supposait l'immobilité du soleil et le mouvement de la [illegible] à l'origine, n'était qu'une simple supposition. [illegible] dont la réalisation plus ou moins complète [illegible] prit; 2° il faut passer [illegible] vue toutes ces suppositions, reconnaître leurs

[illegible] et faire choix de celle qui [illegible] le mieux, [illegible] le fait [illegible], mais tous les autres faits [illegible]. [illegible], l'hypothèse une fois [illegible], le soumettre au contrôle de l'expérience et lui donner ainsi la meilleure et [illegible] que de toutes les [illegible] sanction expérimentale. [illegible] tions sont temporaires [illegible], peut être prise comme [illegible], dans son *Traité de* [illegible] mis en lumière l'utilité [illegible] hypothèses. « Les suppositions, dit-il, [illegible] ce que les fondements sont [illegible]. » On peut même dire, sans être taxé d'exagération, que les mathématiques, [illegible] tout entières de principes [illegible], reposent aussi sur des hypothèses, ou, mieux, que les principes en sont à la fois [illegible] et hypothétiques. En effet, comment procède le mathématicien? Il dit : [illegible] est donné, il en résulte telle et telle conséquence. Il part donc à la fois d'un [illegible] et d'une abstraction, ou, si l'on aime mieux, d'une supposition abstraite. Nous pouvons, en résumé, dire avec Condillac : 1° Les hypothèses sont non-seulement utiles, mais nécessaires, quand on peut épuiser toutes les suppositions et qu'on a une règle pour reconnaître la bonne; quelle sera cette règle? L'expérience. 2° On ne les doit pas rejeter quand elles peuvent faciliter les observations, ou rendre plus sensibles des vérités attestées par l'expérience. Tels sont par exemple les hypothèses de physique, si on les réduit à leur juste valeur. Mais les plus parfaites sont les physiciens qui en peuvent faire usage sont celles que les observations indiquent, et qui donnent de tous les phénomènes une explication analogue à celles que l'expérience fournit dans quelques cas.

En troisième lieu, un *système*, avons-nous dit, peut être fondé sur des faits bien et dûment constatés par l'expérience. Quelle est la valeur de ces sortes de *systèmes?* Et d'abord, un fait peut-il être un principe? Principe veut dire ce qui est au commencement. Or, dans l'ordre de la connaissance, non moins que dans l'ordre chronologique, nous débutons toujours par la perception, et nous ne pouvons percevoir que des objets juxtaposés dans l'espace et se succédant dans le temps. Le fait est donc à l'origine. Par conséquent, il peut et il doit être principe. Ce que le monde offre à nos regards n'est rien autre chose qu'un tissu de faits. Un bon *système* consistera donc à partir d'un fait primitif, qui nous servira pour ainsi dire de fil conducteur dans cette trame parfois assez embrouillée; à suivre religieusement, sans bonds et sans saccades, les séries multiples et entre-croisées des faits, et à reproduire ainsi, dans l'œuvre de la science, l'ordre et l'enchaînement que nous remarquons dans l'œuvre de la nature. Ainsi, il faut admettre comme très légitime le *système* qui commence par l'analyse, c'est-à-dire par l'observation exacte et rigoureuse des faits, et se termine par la synthèse, qui reproduit dans l'unité de la science l'unité naturelle des choses.

Classification des systèmes. Les *systèmes* n'existent pas seulement en philosophie, mais aussi dans toutes les sciences et dans tous les arts. En effet, ils naissent du besoin qu'éprouve l'esprit de réunir ses idées et ses raisonnements en une sorte de tout organisé. Or, ce besoin est précisément celui que la science se charge de satisfaire; par conséquent, qui dit science dit *système.* Mais c'est surtout en philosophie que le mot *système* est employé. Chaque tentative nouvelle d'explication donne naissance à un nouveau *système.* Nous ne passerons pas en revue tous les *systèmes* différents qui ont vu le jour depuis Thalès jusqu'à Auguste Comte. Nos lecteurs trouveront, à l'article consacré par le *Grand Dictionnaire* à chaque philosophe, un exposé complet de chaque *système* différent. Nous voulons seulement donner ici une classification générale de tous ces *systèmes.* On pourrait les classer, d'après les principes dont ils dérivent, en *systèmes* abstraits, hypothétiques et expérimentaux. Mais une telle division, outre qu'elle n'est point de nature à l'esprit, serait purement artificielle et extérieure. Il nous sera facile d'en trouver une autre plus naturelle et plus intrinsèque. On peut encore classer les divers *systèmes* philosophiques d'une façon toute subjective, en se fondant sur [illegible]. Ainsi, M. Victor Cousin reconnaissait trois types généraux de *systèmes :* le dogmatisme, qui consiste à admettre l'autorité [illegible] de la science, le scepticisme, qui consiste à nier ces deux choses, et le mysticisme, qui cherche la vérité dans une faculté supérieure à la raison. Cette division vaut mieux, sans contredit, que celle que nous indiquions tout à l'heure; mais elle a le grand défaut, à nos yeux du moins, de prendre toujours l'esprit de l'homme pour mesure, et d'être, par conséquent, purement subjective et, partant, artificielle. Vous pourrez bien, je l'avoue, ranger tous les *systèmes* passés, présents et à venir sous ces trois chefs principaux : dogmatisme, scepticisme et mysticisme; mais prenez garde aux accouplements bizarres. Platon, par exemple, est un dogmatiste; il croit à la science; mais vous mettrez à côté de lui le docteur Büchner qui, lui aussi, croit à la possibilité de la science; et pourtant Platon est un idéaliste et le docteur Büchner un matérialiste. Avec votre division, je [illegible] que ces deux philosophes sont dogmatistes, mais je n'en serai pas [illegible] de la même manière. Voici, en [illegible], une [illegible] classification. Prenez pour base le principe même de chaque système, et vous arriverez à trois types généraux : le matérialisme, l'idéalisme et le [illegible], le premier admettant pour principe unique la matière; le second, l'esprit, la pensée, et le troisième reconnaissant la coexistence de l'esprit et de la matière. Prenez maintenant tous les *systèmes* qu'a enfantés l'esprit humain depuis les premiers jours de la philosophie, et en négligeant certains caractères purement extérieurs, vous les ferez tous rentrer sans effort sous ces trois chefs principaux; il en sera de même de tous les nouveaux *systèmes* qui pourront éclore. Cette dernière classification a le grand avantage de vous faire connaître à première vue le principe même de chaque *système;* elle ne vous met donc pas dans l'esprit de simples étiquettes destinées à venir en aide à la mémoire, mais à [illegible] et toujours [illegible]. C'est là le propre des classifications naturelles.

— *Esprit de système.* L'expression *esprit de système* se prend dans un sens défavorable; elle se dit d'un homme entêté de ses propres idées, qui, une fois entré dans son sillon, ne consent jamais à en sortir, quand même il verrait un abîme au bout de ce sillon. L'esprit de *système* est propre à presque tous les philosophes. Préoccupés de la recherche du principe universel des choses, quand ils ont une fois trouvé une idée abstraite, ils s'y cramponnent comme l'homme qui se noie à une racine ou à un tronc d'arbre. En vain leur diriez-vous que la planche à laquelle ils s'accrochent, loin d'être une planche de salut, doit les conduire à leur perte; jamais ils ne consentiront à écouter vos conseils. Tels sont par exemple ces philosophes qui ferment les yeux aux progrès éclatants des sciences positives. Confinés dans ce qu'ils appellent l'arche sainte, ils croiraient le sanctuaire profané s'ils y donnaient place aux découvertes de plus en plus concluantes de la science moderne. Ils ont un *système;* hors de là, pas de salut, hors de là pas de vérité; si vous ne montrez pas patte blanche, on ne regarde même pas qui vous êtes, d'où vous venez, ni ce que vous apportez. L'esprit de *système* vient d'un aveuglement volontaire, causé lui-même par la présomption. Quand on croit avoir trouvé la vérité, il est difficile de reconnaître qu'on n'a rencontré que l'erreur. Aussi, quand la lumière se fait, on ferme les yeux et l'on s'enfonce de plus en plus dans les ténèbres. Il est inutile d'insister sur les abus de l'esprit de *système :* c'est lui qui faisait condamner Galilée, c'est lui qui retient l'esprit humain dans l'ornière de la routine.

Toutefois, n'exagérons rien. L'esprit de *système* a aussi ses bons côtés, et on ne saurait le bannir complètement de la science. « Autant vaudrait, dit M. Franck dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques,* bannir de la science l'esprit d'ordre et d'unité, ou, mieux encore, autant vaudrait supprimer la science elle-même; car, sans unité et sans ordre, c'est-à-dire sans *système,* la science n'existe pas, et il ne reste à sa place que des idées confuses, que des jugements stériles, isolés et sans preuves. Cela est évident pour les mathématiques, c'est-à-dire les sciences les moins accessibles à l'erreur, et qu'on qualifie particulièrement d'exactes. Cela est également vrai des sciences physiques et, en général, de toutes les sciences d'observation. Que dirons-nous de la philosophie, dont l'objet propre est de rechercher le principe des principes, c'est-à-dire le seul qui soit digne de ce nom, et tout ce qu'il y a de commun à toutes nos connaissances? Une telle science n'est-elle pas la plus haute expression de l'idée que nous nous formons d'un *système?* Une philosophie sans *système* n'est qu'un empirisme grossier, qui équivaut à la négation même de toute philosophie. »

— Hist. *Système continental.* V. BLOCUS.

Système intellectuel de l'univers (LE VRAI), traité de philosophie spéculative, par R. Cudworth (Londres, 1678). L'objet de cet ouvrage est d'établir la liberté des actions humaines contre la doctrine du fatalisme. Il y a, suivant l'auteur, trois sortes de fatalistes. Les premiers sont athées. Viennent ensuite ceux qui admettent une divinité agissant nécessairement et dépourvue de perfections morales. Enfin, les derniers accordent à Dieu ses attributs moraux, mais soutiennent que toutes les actions humaines sont réglées par les lois nécessaires qu'il a ordonnées. Le premier livre du *Vrai système intellectuel,* le seul qui existe, roule entièrement sur les preuves de l'existence d'un Dieu contre les fatalistes athées. Le premier chapitre contient un exposé de l'ancienne philosophie corpusculaire, que Cudworth considère comme ayant été non-seulement théiste, mais plus en harmonie que toute autre avec les principes du théisme, jusqu'à ce qu'elle eût été corrompue par Leucippe et par Démocrite. Ces deux philosophes introduisirent un fatalisme basé sur leur théorie atomique. Dans le second chapitre, l'auteur expose d'une manière complète et loyale tous leurs arguments, ou, pour mieux dire, tous les arguments qui ont été en tout temps formulés à l'appui de l'athéisme. Dans le troisième, il s'étend sur [illegible] système [illegible] toute sa [illegible] qui le contrôle, et il s'occupe aussi d'une autre hypothèse qui donne au monde une vie végétale, mais privée de sentiment. De là, Cudworth passe à sa fameuse théorie d'une nature ou d'un médiateur plastique, imaginée pour expliquer les opérations des lois [illegible] [illegible]. Il ne s'explique pas sur ce sujet avec toute la clarté désirable; il donne à sa nature plastique une sorte de vie sensitive, « une pensée sommeillante, » et il la traite toujours comme une entité ou être réel. C'est quelque chose d'analogue au principe vital de quelques physiologistes modernes. Dans le quatrième chapitre de l'ouvrage, l'auteur se lance dans un large exposé de la philosophie ancienne pour prouver que l'unité d'un Dieu suprême était la croyance générale de l'antiquité. Tout ce quatrième chapitre, qui forme à lui seul la moitié de l'ouvrage, peut être considéré comme un grand épisode, et comme il renferme une masse de connaissances utiles sur la philosophie des anciens, non-seulement il a été plus lu que le reste du *Système intellectuel,* mais il a été cause, à plusieurs égards, que l'on s'est fait une fausse idée de l'ouvrage. C'est ainsi que des écrivains très-recommandables ont mis Cudworth au rang des philosophes de l'école de Platon ou même des néo-platoniciens. Il est vrai qu'il s'étend longuement sur une prétendue ressemblance entre la trinité platonique et la trinité chrétienne, mais sa philosophie propre fait de l'auteur un éclectique. Dans le cinquième chapitre, Cudworth, revenant sur les divers arguments en faveur de l'athéisme, les combat fort longuement. Hobbes est l'adversaire avec lequel il lutte de préférence. De tous les antagonistes de Hobbes, il n'en est peut-être aucun qui soit descendu dans la lice avec plus d'ardeur. Toutefois, à beaucoup d'égards, son raisonnement manque de précision et de logique. A l'opposé de Hobbes, Cudworth maintient l'existence d'une distinction naturelle et primordiale entre le juste et l'injuste et le libre arbitre de l'homme. Son but général a été de prouver la vérité du christianisme en établissant un lien entre cette religion et les philosophies spiritualistes de l'antiquité. Son hypothèse sur un médiateur plastique, agent inintelligent et nécessaire, n'a été imaginée que pour rendre compte de la formation et de la conservation du monde physique. Trop crédule et prodigue d'érudition, Cudworth ne montre pas assez de critique en ce qui touche les écrits de l'antiquité; il défend tout comme authentique. D'ailleurs sa candeur est telle, qu'elle a fait suspecter sa sincérité par un théologien protestant du temps et que Dryden disait plaisamment « qu'il avait élevé des objections si solides contre l'existence de Dieu et de la Providence que beaucoup estimaient qu'il n'avait pu ensuite les réfuter. » Comme philosophe, Cudworth est bien inférieur à Hobbes, à Malebranche et à Locke, mais il se place fort au-dessus des scolastiques. Sa terminologie, roide et pédantesque, fourmille d'expressions qui ne se sont point naturalisées dans la langue. Le *Système intellectuel* a été traduit en latin par Mosheim (1733).

Système social (LE) ou les **Principes naturels de la morale et de la politique**, par le baron d'Holbach (1772). Cet ouvrage, brûlé par le bourreau sur un arrêt du parlement, avait pour but de poser les principes et d'établir les règles d'une morale et d'une politique indépendantes de tout système religieux. Il se divise en trois parties : 1° *Principes naturels de la morale;* 2° *Principes naturels de la politique;* 3° *Influence du gouvernement sur les mœurs* ou *Des causes et des remèdes de la corruption.*

Tout est lié dans le monde moral comme dans le monde physique. On se plaint sans cesse des effets, et on n'en cherche jamais les causes. On déclame sans fin contre la méchanceté des hommes; on est tout étonné de leurs vices et de leur corruption; les prédications et les leçons des moralistes et des prêtres n'ont pour objet que la perversité du genre humain; les lois les plus sévères et les châtiments les plus rigoureux ne peuvent obliger les êtres sociables à vivre paisiblement entre eux. L'ignorance, les préjugés, l'opinion, l'éducation, des gouvernements injustes, la paresse, voilà les sources permanentes de la corruption des peuples; leurs vices et leurs folies sont des suites fatales et nécessaires de leurs institutions déraisonnables.

L'imagination des hommes s'est efforcée de deviner les mystères d'un monde idéal, tandis qu'ils n'ont eu aucune idée du monde réel qu'ils habitent et qu'ils n'ont pas connu les vrais moyens de s'y rendre heureux. Les principes simples et naturels de la morale et de la politique sont encore à trouver. Les peuples les plus éclairés et les plus policés nous montrent à tout moment des vestiges très-marqués de l'ignorance et de la déraison. Ils reconnaissent le prix de la vertu, de la raison, de la morale, mais ils n'en ont pour l'ordinaire que des idées incertaines et des notions très-obscures.

A la vue des antiques erreurs dont les peuples sont les dupes, des préjugés sans nombre dont ils sont les victimes, des opinions et des vanités auxquelles ils sont obstinément attachés, des obstacles formidables qui s'opposent aux progrès de l'esprit humain, bien des gens ont pensé que les maux de notre espèce sont incurables et qu'il fallait l'abandonner à son sort; d'autres se sont irrités contre elle et ont regardé l'homme comme un monstre détestable; d'autres enfin ne l'ont jugé digne que de mépris.

S'irriter contre les hommes parce qu'ils sont malheureux, c'est pécher également contre la justice et l'humanité; s'étonner de leurs folies, déclamer vaguement contre les passions dont nous les voyons agités et n'en pas chercher les vraies causes, c'est être aveugle soi-même. C'est au peu de sagesse, à la négligence, à la perversité des instituteurs et des guides qu'il faut s'en prendre des vices dont nous les voyons infectés. Plaignons donc les hommes de leurs misères, remontons à la source de leurs maux, cherchons la vérité qui seule peut quelque jour nous fournir des remèdes plus sûrs que ceux que l'illusion a jusqu'ici vainement appliqués aux infirmités de notre espèce.

La morale est si vaine et ses préceptes si stériles, parce que ceux qui l'enseignent, faute de connaître l'homme et de considérer les causes qui agissent incessamment sur lui, n'ont fait que s'égarer eux-mêmes et n'ont jamais connu ni la source du mal, ni les moyens de l'arrêter. Le théologien suppose l'homme essentiellement corrompu, incapable par sa nature de faire le bien, ennemi-né de toute vertu. Si vous lui demandez sur quoi il fonde un jugement si défavorable à la nature humaine, il vous débite aussitôt mille folies reposant sur le péché originel, mystère profond qu'il faut croire sans le comprendre. Dans l'idée de rendre plus dociles des peuples ignorants et sauvages, leurs premiers législateurs inventèrent des religions. On leur parla de puissances invisibles; on prétendit « par des fantômes réprimer leurs passions; » on peignit ces fantômes sous les couleurs les plus terribles; on effraya les hommes sans les rendre meilleurs. Des dieux méchants, injustes et cruels étaient-ils bien propres à les rendre plus sociables, plus justes, plus humains? D'ailleurs on leur fournit des moyens de les gagner; par là les ministres intéressés de ces dieux détruisirent évidemment l'effet qu'ils prétendaient produire à l'aide des terreurs qu'ils avaient excitées dans l'esprit des mortels. Si les prêtres sont parvenus à rendre les esprits plus souples, ils n'ont travaillé qu'à faire valoir leurs propres intérêts; ils se sont bien gardés de cultiver la raison de leurs esclaves intimidés; ils ne leur ont point enseigné une morale utile et vraie; ils ne leur ont fait connaître que de fausses vertus; ils leur ont donné le change sur les causes de leurs peines; ils leur ont inspiré des idées qui, bien loin de les rendre heureux, n'étaient propres qu'à les détourner de la route du bonheur et à porter le trouble dans la société. En un mot, la morale religieuse, fondée sur des chimères, dépourvue de motifs connus, subordonnée aux intérêts des prêtres, n'eut rien de ce qu'il fallait pour contenir ou diriger les passions des hommes; elle ne servit au contraire qu'à leur en suggérer souvent de très-funestes et à leur faire violer sans remords les devoirs les plus sacrés et les plus évidents de la morale humaine.

Le gouvernement fut originairement destiné à réprimer les passions discordantes des membres de la société. Mais ce pouvoir, le plus souvent usurpateur et tyrannique, devint pour les peuples moins une protection qu'un fléau et une source de corruption, et les barrières destinées à contenir les passions devinrent aussi funestes aux hommes que leurs passions mêmes. Les gouverneurs de peuples sont d'ailleurs infectés de plus de préjugés peut-être que leurs sujets.

Il faut remédier à tous ces maux, et le moyen est aisé; il ne s'agit que de cimenter l'union de la morale avec la politique, l'objet de la morale étant de faire connaître aux hommes que leur plus grand intérêt exige qu'ils pratiquent la vertu, et le but des gouvernements étant de la leur faire pratiquer. La morale ne peut qu'inviter les hommes à faire le bien; le gouvernement peut ou les y contraindre par les lois, ou les y solliciter par des récompenses et des bienfaits.

Tels sont les principes sur lesquels d'Holbach fonde son système moral et politique, dans lequel il engage les souverains à confondre leurs intérêts avec ceux de leurs sujets, et les sujets à confondre les leurs entre eux. On ne peut nier qu'il n'y ait dans cet ouvrage le principe de l'association, de la solidarité et pour ainsi dire les éléments de la devise républicaine : « Liberté, égalité, fraternité; » mais cela ne suffit pas pour expliquer la rigueur avec laquelle on le traita. Le prétexte fut que, si l'auteur vante la morale et la vertu, il bannit la religion; le motif véritable, c'est la liberté avec laquelle d'Holbach s'attaquait aux puissants, blâmait leur ambition, leurs guerres injustes, leur despotisme, leurs exactions et s'arrêtait juste à temps pour ne pas prêcher la révolte.

Système de la nature, par le baron d'Holbach. V. NATURE (Système de la).

Système pénitentiaire aux États-Unis (DU), par MM. de Tocqueville et de Beaumont (1833, in-8°; 2e édit., 1836, 2 vol. in-8°). Est-il

vrai que la destinée tout entière d'un homme dépende des premiers pas qu'il fait dans la vie? Conçoit-on une organisation physique et morale telle qu'elle soit invinciblement, fatalement condamnée au mal ou dirigée vers le bien? N'y a-t-il point un traitement qui puisse arrêter les progrès de la corruption ou même rendre à une conscience viciée l'intelligence et l'amour du bien? Ce sont là de hautes questions, car à leur solution est attachée le sort d'une partie de l'humanité; les lois pénales y trouveraient une base rationnelle et les prisons un principe d'organisation. Si l'homme déchu, en effet, est pour la société un ennemi irréconciliable, l'éternité des peines doit commencer pour lui sur la terre. Si, au contraire, l'homme déchu peut être régénéré, les peines ne doivent plus alors être marquées du sceau de l'éternité, et dès lors aussi les prisons doivent être organisées d'après un système qui tende incessamment à l'amélioration du condamné.

Ces questions sont donc fondamentales; elles influent en bien ou en mal sur le système pénal comme sur le système pénitentiaire, selon qu'elles sont bien ou mal résolues. Et, cependant, loin d'avoir reçu une solution, à peine ont-elles été posées. Si l'on interroge les lois pénales, les règlements pénitentiaires, on y verra qu'une guerre est déclarée au sein de la société, guerre inévitable là où règne, comme force ou comme droit, l'inégalité des conditions; en face des combattants, au-dessus d'eux et, pour ainsi dire, comme juge du camp, siége la justice, c'est-à-dire une institution de l'homme, faite à son image, partiale, passionnée, barbare, punissant une faute comme on venge une querelle. « Non contente de réduire celui qu'elle atteint à l'impuissance de mal faire, elle le saisit, le dégrade à jamais de sa dignité d'homme; elle le livre à des supplices atroces pendant lesquels un public curieux, qu'elle endurcit loin de le corriger par l'exemple, peut calculer à quelques secondes près ce qu'il faut de temps à un homme pour mourir; ou bien encore, le frappant, elle, justice humaine, d'une peine éternelle ou d'une honte ineffaçable attachée à une peine temporaire, elle le livre à la corruption de ses prisons; on dirait qu'elle le lâche à regret et qu'elle se réserve de le ressaisir aussitôt qu'il les aura quittées. » Ce sont là les paroles d'un éloquent avocat, Me Marie.

Déjà le bon sens public a obtenu l'abolition de ces peines ineptes autant que barbares qui fermaient éternellement la porte au repentir. On proteste aussi contre le régime des prisons, contre ce pêle-mêle corrupteur dans lequel, en face même de l'autorité, des prisonniers s'enseignent mutuellement le catéchisme du vice et de l'immoralité. C'est là encore un progrès. Jusqu'ici, il est vrai, la raison seule a parlé; mais si ces enseignements de la raison n'ont encore pour nous que la force d'une grande et noble théorie, du moins la nécessité de réaliser cette théorie est affirmée par tous. Un pas reste donc à faire, mais l'avenir est certain.

Ce qui retarde ordinairement la transition de la théorie au fait, ce sont les obstacles matériels et la crainte que l'expérience ne réponde pas aux belles promesses de la théorie; c'est donc un service à rendre à la société que de briser les obstacles, d'éclairer la marche et d'ajouter à la puissance de l'idée toute la force d'une épreuve expérimentale. Ce service, M. de Beaumont et M. de Tocqueville ont entrepris de le rendre à la France. Pendant que les jurisconsultes, les économistes, les criminalistes philosophes pesaient la nécessité, l'opportunité d'un système pénitentiaire et qu'ils raisonnaient sur des théories plus ou moins ingénieuses, plus ou moins savantes, l'Amérique construisait des prisons pénitentiaires, essayait des réformes, obtenait des résultats. A cet égard, l'Europe se trouvait en arrière de l'Amérique sur la route de la civilisation. Le système pénitentiaire de l'Amérique est en activité depuis assez longtemps pour que ses résultats puissent faire autorité.

C'est ce système que MM. de Beaumont et de Tocqueville ont pris pour objet d'étude et d'observation. Ce n'est pas seulement une théorie, ce sont des résultats pratiques qu'ils ont voulu pénétrer et apprécier. La théorie, ils auraient pu la connaître plus ou moins complétement en ouvrant des livres; les résultats, il fallait les observer sur les lieux mêmes. Les deux collaborateurs sont donc partis, ils ont traversé la mer, [illegible] du gouvernement qui [illegible] que sa protection et la [illegible] un travail intelligent et [illegible] lequel la philanthropie trouvera [illegible] avantages que jusque là [illegible] lui avaient pas donnés. Ils ont tenu leurs promesses. Leur livre est un rapport détaillé des faits observés dans les différents [illegible] d'Amérique pendant un séjour de dix-huit mois, rapport consciencieux [illegible] réflexions graves et élevées viennent se joindre à l'élégante simplicité du récit [illegible] jamais l'attention des faits qui [illegible] la base, l'objet essentiel de ce rapport.

Ce travail est fait avec une intelligence remarquable, et l'on voit avec plaisir qu'en parcourant l'Amérique et en étudiant ses institutions, les auteurs avaient toujours leurs regards tournés vers la France. C'est pour elle qu'ils observent; aussi, pour se rendre un compte plus exact du système pénitentiaire américain et de son application à la France, se livrent-ils à l'étude du pays qu'ils parcourent, à celle de ses mœurs et de ses préjugés, car les mœurs se reflètent toujours dans les institutions. Ce n'est pas tout: dans l'application d'un système il y a, à côté de la question d'opportunité et d'utilité, une question économique à résoudre; MM. de Beaumont et de Tocqueville ne l'ont pas oublié, et, pour aider à la solution de la difficulté, ils donnent des statistiques fort curieuses et très-circonstanciées sur la construction des prisons, les dépenses, les revenus produits par le travail des prisonniers. Le système américain est donc complétement élucidé par un ouvrage qui le présente dans sa partie organique, morale, administrative et économique.

Aux Etats-Unis, on semble avoir compris tout ce que vaut un homme, tout ce qu'il y a encore de respectable et de sacré dans cet être même déchu. La prison n'est pas dans cette contrée un enfer sans avenir, sur la porte duquel soit écrite la pensée désolante du Dante; c'est un séjour de regret et d'épuration. Du fond de sa prison, le condamné aperçoit la société; il peut y arriver, comme l'initié arrivait autrefois au temple de la Sagesse, à travers des épreuves difficiles et périlleuses. Il y a loin de là au système appliqué en Europe.

Le problème posé par la loi américaine est celui-ci: punir l'homme de manière à le faire revivre pour la société. Afin de résoudre ce problème, différents systèmes ont été proposés dans lesquels leurs auteurs se sont divisés sur la construction des prisons, la classification des condamnés, l'isolement sans travail ou avec travail, avec travail dans des ateliers communs ou dans des cellules. Tous ces systèmes sont examinés avec soin, d'abord historiquement, puis en eux-mêmes, enfin dans leurs résultats pratiques. MM. de Beaumont et de Tocqueville ont tout jugé: les avantages, les défauts, les réformes possibles. Ils ont jugé non-seulement en voyant la machine en action, mais en interrogeant les hommes qui entrent dans l'action de cette machine. Ainsi, on trouve dans leur ouvrage les conversations qu'ils ont engagées avec les prisonniers eux-mêmes sur l'effet de l'isolement cellulaire et complet, sur l'effet moral de l'isolement sans travail ou avec travail, sur l'influence des lectures pieuses, par exemple de la Bible, seul livre qui soit offert comme délassement aux prisonniers. Ces conversations sont intéressantes et instructives; c'est prendre l'effet à la source même, c'est observer la cause influente sur la personne même qui reçoit cette influence et qui, mieux que qui que ce soit, peut conséquemment en rendre compte.

Les deux systèmes les mieux appréciés en Amérique sont celui de Philadelphie et celui d'Auburn. Tous deux admettent la cellule ou l'emprisonnement isolé, mais ils diffèrent en ce qu'à Philadelphie le prisonnier travaille solitairement dans sa cellule, tandis qu'à Auburn le travail a lieu en silence, mais dans des ateliers communs. Il est curieux de suivre les observations des auteurs sur ces deux systèmes et leur influence diverse, sur la discipline égale pour tous, riches ou pauvres, sur les agents, parmi lesquels figurent même des sénateurs, tant on attache d'importance dans ce pays à tout ce qui intéresse l'humanité.

Après avoir analysé ces différents systèmes et nous les avoir rendus familiers par une description claire, précise, qui n'exclut pourtant pas les considérations élevées, MM. de Beaumont et de Tocqueville posent et discutent cette question: « Le système pénitentiaire de l'Amérique est-il applicable à la France? » Leurs conclusions sont pour l'affirmative, malgré certains obstacles: l'existence de prisons mal construites qu'il faudrait remplacer, la répugnance de l'opinion publique pour les châtiments corporels, la variété des modes de détention et la centralisation administrative. Le système n'obtiendrait pas en France tout l'effet qu'il obtient aux Etats-Unis; mais on pourrait toujours lui emprunter quelques-uns de ses avantages, et, pour un [illegible], il serait bon d'établir un pénitencier modèle.

Ce livre a reçu de l'Académie le prix Montyon; traduit dans toutes les langues, comblé d'éloges par la presse du monde entier, il est devenu classique en matière pénitentiaire. La presse des Etats-Unis, [illegible] *American Review*, [illegible] *Review*, [illegible] et la *Revue d'Edimbourg* [illegible] rent une œuvre hors ligne tant pour la science que pour l'impartialité, pour la profondeur de la [illegible] tique. En France, la plupart des journaux [illegible] que cette étude [illegible] moins d'honneur au caractère qu'au savoir de [illegible] auteurs. [illegible] termes qui résument très-bien notre pensée: « MM. de Beaumont et de Tocqueville [illegible] voirs de la société envers les condamnés; mais ils n'appartiennent pas à [illegible] secte de philanthropes exagérés qui prêtent, pour ainsi dire, parti contre la société en faveur de ceux qu'elle a punis. Nos auteurs sont dans le vrai, et, s'ils savent respecter la sainte humanité, ils ont aussi du respect pour les faits et comprennent que, quand on veut réformer, il faut écouter surtout la voix de l'expérience. Ce livre est une œuvre de conscience et de talent qui fait honneur à MM. de Beaumont et de Tocqueville [illegible] leurs concitoyens. »

Système grammatical des langues de quelques nations indiennes de l'Amérique du Nord (MÉMOIRE SUR LE), par M. Du Ponceau (Paris, 1838, 1 vol. in-8°). Ce mémoire, qui a remporté en 1838 le prix Volney, débute par des considérations générales sur la formation des langues, et spécialement des langues américaines, et fait surtout connaître celles que désigne la dénomination d'algonquines. Les observations de l'auteur sur les éléments de ces idiomes, noms substantifs et adjectifs, articles, pronoms, verbes, etc., aboutissent à caractériser les langues algonquines par l'épithète de polysynthétiques que les philologues américains leur ont appliquée. Suivent, sous le titre d'*Appendix*, des vocabulaires comparatifs: 1° des langues algonquines et iroquoises; 2° des différents idiomes de la famille algonquine. Le volume est terminé par un savant rapport sur le caractère général et les formes grammaticales des langues d'Amérique, présenté, par M. Du Ponceau, au comité d'histoire et de littérature de la Société philosophique américaine.

Système financier de la France, par M. d'Audiffret (1854, 5 vol. in-8°). Cet ouvrage est moins un tableau [illegible] de la législation et des institutions financières de la France qu'un recueil de rapports, de documents et de règlements administratifs ou législatifs; il possède néanmoins l'unité d'ensemble résultant de la connexion naturelle des sujets traités. Un premier essai de cet ouvrage avait paru en 1840 (2 vol.). Remanié et complété par l'auteur, il est devenu le plus riche et le plus savant répertoire du droit économique et financier. Cette science, toute de pratique en quelque sorte, est à peine connue de ceux-là mêmes à qui elle s'impose par devoir; des jurisconsultes, des législateurs, [illegible] de l'impôt et le contrôle sérieux des dépenses, ignorent et les principes et les dispositions légales qui régissent les services financiers de l'État. Cette organisation, successivement instituée et modifiée par les divers gouvernements, ne peut subir tous les changements que proposent les théoriciens; cependant il est possible de l'améliorer, à la condition de connaître les diverses parties du système. Il n'importe pas moins aux fonctionnaires, aux économistes, aux jurisconsultes, enfin au grand public des contribuables de savoir jusqu'où s'étendent les limites respectives de leurs droits et de leurs devoirs, d'autant plus que les plus sages innovations et que les réformes vraiment utiles sortent de l'enquête générale, de l'expérimentation permanente à laquelle concourent le public, l'administration et la législature. Grâce à M. d'Audiffret, on comprend sans effort toutes les questions de finances et d'économie politique qui se rattachent à l'impôt sur la propriété foncière, sur les capitaux et les biens d'une nature mobilière. En s'attachant aux principes, l'auteur indique mathématiquement les résultats des tarifs fiscaux; il révèle tous les secrets du [illegible] des sources de la richesse du Trésor. On partage sa conviction que l'administration des finances d'un pays est, de tous les services publics, celui qui touche le plus [illegible] tous les intérêts de la société et qu'il produit le bien-être ou le malaise général. Rien n'est accordé à l'esprit de système; on n'édifie pas une théorie philosophique, on étudie un organisme vivant. L'histoire intervient à chaque instant, et l'histoire armée du positivisme des chiffres et des faits. Ainsi, le [illegible] administration des finances en 1830, un des modèles du genre, fait connaître la législation financière de la France depuis 1789. Un autre [illegible] de l'amortissement depuis 1816 jusqu'en 1848. [illegible] des valeurs, de la comptabilité publique, des [illegible] départements et des communes, de la res[illegible] lève et discute des questions majeures quand [illegible] des droits fiscaux sur les sels, les boissons et les sucres, du monopole et de l'exploitation exclusive des tabacs, poudres, postes, monnaies, etc., des tarifs [illegible] par rapport à l'agriculture, au commerce en général, à l'industrie manufacturière, à la navigation et aux colonies.

En définitive, il ressort du tableau de M. d'Audiffret qu'il existe des garanties très-rassurantes d'ordre, de contrôle et de haute surveillance sur la recette et l'emploi des deniers publics; il y a une triple garantie: celui du ministre, ordonnateur de la recette et de la dépense, celui de la Cour des comptes et celui de la législature. Cette méthode serait, en effet, excellente si on observait les règles essentielles à la matière: 1° responsabilité du ministre, 2° vote préalable du corps législatif librement élu; 3° sanction ou censure motivée et formulée par la Cour des comptes, et exécution des arrêts de cette Cour, qui est moins un tribunal qu'une commission financière du conseil d'État. M. d'Audiffret n'insiste pas assez sur cet ordre de considérations; on aimerait aussi à voir indiquer par un esprit si compétent un plan d'administration plus simple, le système actuel paraissant trop compliqué. Le style de l'auteur est d'une élégance soutenue et d'une lucidité parfaite.

Systèmes métriques et monétaires des anciens peuples, depuis les premiers temps historiques jusqu'à la fin du califat d'Orient (ESSAI SUR LES), par don Vazquez Queipo (Paris, 1859, 3 vol. in-8°). Cet ouvrage est digne d'une très-sérieuse attention. L'objet qu'il embrasse est considérable. M. Queipo examine successivement le système métrique des Egyptiens, auquel tiennent les poids et les mesures des Hébreux et de l'empire des Lagides, puis ceux des Assyriens, des Syro-Chaldéens et des Perses; des régions orientales et de cette haute antiquité, il arrive aux Grecs et aux Romains; enfin il termine par les Arabes, intermédiaires de toute façon entre la civilisation gréco-romaine et la nôtre au moyen âge; un appendice est consacré aux Indiens. Les recherches ont été longues et laborieuses. M. Queipo a visité les musées et les monuments, pesant et mesurant sans cesse. Un volume tout entier, le troisième, est rempli par des tables qui offrent les poids des monnaies anciennes conservées dans les collections et rangées suivant le plan de l'ouvrage. « La méthode est irréprochable, dit M. Littré. M. Queipo met constamment en regard les textes des auteurs et les monuments (coudées, pieds, poids, vases, etc.) qui sont parvenus jusqu'à nous; il s'efforce d'interpréter les uns par les autres et considère rigoureusement chaque système particulier en soi; puis, quand il pense l'avoir établi sur des documents qui soient propres à ce système, il le compare aux autres pour qu'il leur donne de la lumière et en reçoive. De la sorte s'élève peu à peu, comme un vaste édifice, le corps de la métrologie ancienne, qui embrasse tous les peuples examinés dans l'ouvrage de M. Queipo, va au delà saisir les Chinois, atteint le moyen âge et les temps modernes, et ne commence à s'effacer que par le conflit avec le système métrique français, celui-ci étant devenu nécessaire par la dissolution croissante d'un système qui, singulièrement élégant et judicieux, avait fini, en changeant trop souvent de mains, par perdre sa connexion intrinsèque. » Les recherches de M. Queipo, après celles de M. Saigey, établissent d'une manière péremptoire que, sous les grands empires d'Egypte et d'Assyrie, civilisés avant la Grèce, il y eut un système métrologique d'une élégante simplicité, qui, partant de la coudée comme unité linéaire, en tirait les mesures de capacité et de poids, et que toute l'antiquité [illegible] puisé dans ce système primitif les éléments des systèmes secondaires qui se sont formés. « Ce double résultat, dit Littré, est d'une très-haute importance; car, d'une part, il témoigne que les grands empires dont il est ici [illegible] tes et splendides monuments, eurent aussi le génie inventif, qui sait satisfaire scientifiquement aux pressantes nécessités d'une civili[illegible] leur arithmétique et de leur géométrie un service qui s'est prolongé pendant des milliers d'années parmi les peuples les plus divers et les plus lointains; d'autre part, il té[illegible] les Indiens, les Grecs et les Latins, au moment où elle vint en contact avec une civili[illegible] tème qui pût tenir contre celui qui venait des contrées égyptiennes, phéniciennes, assyriennes. »

Système du monde (EXPOSITION DU), par [illegible]

SYSTÈNE [illegible] ptères tétramères, de la famille des cycliques, [illegible] zaine d'espèces, presque toutes d'Amérique.

SYSTÉNODÈRE [illegible] la famille des malacodermes, tribu des clérides, [illegible] les régions centrales de l'Amérique.

SYSTÉPHANIE [illegible] — [illegible] Genre d'algues, de la tribu des bacillariées ou diatomées.

SYSTOLAIRE adj. (si-sto-le-re — rad. *systole*). Physiol. Qui a rapport à la systole : *Mouvement* SYSTOLAIRE.

SYSTOLE s. f. (si-sto-le — gr. *sustolê*, contraction ; de *sustellô*, je contracte). Physiol. Mouvement de contraction du cœur et des artères qui donne l'impulsion au sang. SYSTOLE *cardiaque*. SYSTOLE [illegible] *et la diastole.* [illegible] *dans les artères pendant la* [illegible] (Acad.

— Anc. métriq. [illegible] par laquelle on employait une syllabe longue au lieu d'une brève.

— s. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, dont l'espèce type habite l'Autriche. ‖ Syn. [illegible], autre genre d'insectes.

— Encycl. [illegible] ne se font pas simultanément dans tous les points du cœur, [illegible] dans les oreillettes, et ensuite dans les ventricules. La *systole* [illegible] au moment où les oreillettes [illegible] de sang veineux, et la gauche de sang artériel. Si on observe [illegible] d'un animal encore vivant, on voit qu'elle [illegible] le sang vers les orifices [illegible] par une sorte de mouvement péristaltique, et qu'elle s'accompagne plutôt d'une diminution de l'oreillette dans le sens vertical que dans le sens transversal. La *systole ventriculaire* succède à la précédente lorsque les ventricules sont remplis. C'est elle qui chasse le sang dans l'aorte et dans l'artère pulmonaire. Ainsi, les deux oreillettes se contractent ensemble et les deux ventricules ensemble, mais un peu plus tard. Ces quatre cavités ne se vident jamais complètement pendant leur *systole*.

On donne encore le nom de *systole artérielle* au resserrement des artères dû à leur élasticité, qui fait qu'elles reviennent sur elles-mêmes, après avoir été distendues un moment par l'ondée sanguine que lance le cœur.

SYSTOLIDE adj. (si-sto-li-de — du gr. *sustolê*, contraction). Infus. Qui a un corps contractile.

— s. m. pl. Classe d'animaux infusoires, plus connue sous le nom de ROTIFÈRES.

SYSTOLIQUE adj. (si-sto-li-ke — rad. *systole*). Physiol. Qui a rapport à la systole : *Mouvement* SYSTOLIQUE.

SYSTOME s. m. (si-sto-me — du préf. *sy*, et du gr. *stoma*, bouche). Erpét. Genre de batraciens.

SYSTREPHE s. f. (si-stre-fe — du préf. *sy*, et du gr. *strephô*, je tourne). Bot. Genre de plantes, de la famille des apocynées, dont l'espèce type croît au Cap de Bonne-Espérance.

SYSTROPE s. m. (si-stro-pe). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des tanystomes, tribu des bombyliers, dont l'espèce type vit au Cap de Bonne-Espérance.

SYSTROPHE s. f. (si-stro-fe — du gr. *sustrophê*, contournement). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des apiens ou mellifères, formé aux dépens des hylées. ‖ Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des chéloniides.

SYSTYLE adj. (si-sti-le — gr. *sustulos* ; de *sun*, avec, et de *stulos*, colonne). Archit. anc. Se dit d'une ordonnance où l'entre-colonnement était de deux diamètres.

— s. m. Ordonnance systyle.

— Encycl. De même que l'on donnait aux édifices certaines dénominations rappelant le nombre ou la disposition de leurs colonnes, de même on les désignait aussi, par des termes se rapportant à la distance qui séparait les colonnes les unes des autres. L'entre-colonnement le plus étroit n'était pas le *systyle*, comme on pourrait le croire, mais le *pycnostyle*, où la distance d'une colonne à l'autre ne dépassait pas un diamètre et demi. L'ordonnance *systyle* avait un entre-colonnement de deux diamètres. Il s'en fallait de bien peu qu'elle ne réalisât dans l'architecture antique ce qu'on a appelé le système parfait, l'ordonnance *eustyle*. Dans ce dernier système, l'entre-colonnement comprenait deux diamètres et quart, excepté au milieu de la façade et de l'arrière de l'édifice, où il était de trois diamètres.

SYSTYLIE s. f. (si-sti-lî — du préf. *sy*, et de *style*). Bot. Genre de mousses, de la tribu des splachnées, voisin des trichomes. ‖ Syn. de DISSODON et de CYRTODON, genres de mousses.

SYSYGITE s. m. (si-zi-ji-te — du gr. *suzugos*, uni). Bot. Genre de cryptogames, type de la tribu des sysygites, et qui paraît intermédiaire entre les algues et les champignons.

SYSYGITÉ, ÉE adj. (si-zi-ji-te — rad. *sysygite*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au sysygite.

— s. m. pl. Groupe de cryptogames, ayant pour type le genre sysygite, et qui tient des algues et des champignons.

SYZÉTÈSE s. f. (si-ze-te-ze — du préf. *sy*, et du gr. *zêtêsis*, recherche). Rhétor. Figure par laquelle on feint de commencer avec l'auditeur une discussion, une recherche.

SYZÉTÈTE s. m. (si-zé-te-te — du préf. *sy*, et du gr. *zêtêtês*, chercheur). Nom donné [illegible] qui cherchaient le sens allégorique et le sens mythique [illegible] dure.

SYZYGIE s. f. (si-zi-jî — gr. *suzugia*, de *sun*, avec, et de *zugos*, joug). Astron. Nom donné aux points [illegible] auxquels la lune est nouvelle ou pleine, c'est-à-dire en conjonction ou en opposition avec le soleil : *C'est dans les* SYZYGIES *qu'ont lieu les éclipses de lune et de soleil.* (Arago.)

— Métriq. anc. Réunion de plusieurs pieds de vers en un seul.

— Philos. *Syzygies valentiniennes*, Déterminations successives et personnelles de l'essence divine, se déroulant deux par deux, chaque éon masculin ayant à ses côtés un éon féminin, d'après certains gnostiques.

— Encycl. Astron. Les *syzygies* sont la conjonction et l'opposition et correspondent à la nouvelle et à la pleine lune. L'intervalle de deux *syzygies* consécutives forme un demi-mois lunaire, qui était égal à la moitié de 29j,530589 au commencement du siècle ; mais il dépend de la durée de la révolution sidérale de la lune et diminue peu à peu de siècle en siècle, par suite de la diminution de la durée de cette révolution.

C'est dans les *syzygies* que peuvent avoir lieu les éclipses de soleil et de lune. Les *syzygies* sont aussi marquées par une plus grande énergie de la résultante des actions du soleil et de la lune sur nos mers et notre atmosphère, parce qu'alors ces deux actions, étant de même sens, s'ajoutent. Les marées des *syzygies* sont, en effet, plus fortes que les marées ordinaires.

SYZYGION s. m. (si-zi-ji-on — du gr. *suzugos*, conjoint, uni). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des myrtacées, tribu des myrtées, comprenant une cinquantaine d'espèces, qui croissent dans l'Asie et l'Afrique tropicales.

SYZYGOPS s. m. (si-zi-gopss — du gr. *suzugos*, joint ; *ops*, œil). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des pachyrhynchides, comprenant cinq ou six espèces, qui habitent les îles de France et de la Réunion.

SZABOLCS ou **SABOLTSCH** (COMITAT DE), division administrative de la région orientale de la Hongrie, entre les comitats de Zemplin au N., d'Unghvar et de Beregh au N.-E., de Szathmar à l'E., de Nord-Bihar au S. et à l'O., et de Zemplin au N.-O. Il mesure 160 kilom. sur 180 et 483,138 hectares de superficie ; 146,248 hab. Chef-lieu, Nagy-Kallo. Le sol présente une vaste plaine sablonneuse, sillonnée de nombreux marais et arrosée au N. par la Theiss. C'est un pays fertile en blé, tabac, vins, melons et fruits ; élève considérable de gros bétail et de porcs ; récolte de soude, déposée par l'évaporation des marais, et de salpêtre. Ce comitat doit son nom à un château voisin de Tokay.

SZAJNOCHA (Charles), poète et historien polonais, né en Gallicie en 1818. Il débuta dans la carrière littéraire en publiant, dans le *Journal des modes*, le *Roman qu'on a vu de ses propres yeux*, ouvrage qui fut bien accueilli, puis collabora à la *Gazette de Lemberg*, où il donna des comptes rendus des théâtres et des articles de circonstance (1843). Quelque temps après, il publia *Stasio*, tragédie en quatre actes, en prose, à laquelle il doit le commencement de sa réputation et qui fut représentée sur le théâtre de Lemberg (1843). Szajnocha rédigea, en 1847 et 1848, la *Semaine polonaise*, collabora activement à la publication de la *Bibliothèque d'Ossolinski*, rédigea, de 1852 à 1854, le *Journal littéraire* et reprit, en 1856 et 1857, sa rédaction à la *Gazette de Lemberg*. En même temps, il se livra à une étude approfondie de l'histoire et cultiva la poésie avec un grand succès. Il a fait paraître ses diverses compositions poétiques dans des journaux et des publications périodiques de Pologne. Parmi ses ouvrages publiés séparément nous citerons : *Wojewodzianka Sandomirska* (*la Fille d'un vayvode de Sandomiersk*), drame en cinq actes et en vers, dont le sujet est tiré de l'histoire de Marina Mnischech, czarine de Russie ; *Zoma*, tragédie en cinq actes ; *Panicz i Dziewczyna* (*Gentilhomme et demoiselle*), tragédie en vers, *Boleslas le Brave*, récit historique (Lemberg, 1849, in-8°) ; la *Première renaissance de la Pologne*, 1279-1333 (Lemberg, 1849) ; *Esquisse historique*, sur la Pologne à l'époque de Ladislas Lokiclek et de Casimir le Grand ; *Jedvige et Jagello* (Lemberg, 1855 et 1856, 3 vol. in-8°), son chef-d'œuvre. C'est une suite de tableaux vivants, mouvementés, d'une grande couleur locale. Le style est pur, poétique, plein de feu et d'une précision rare ; *Esquisses historiques* (Lemberg, 1854) ; les *Nouvelles Esquisses historiques* (Lemberg, 1857, 2 vol.) ; *Barbara Radziwill* [illegible] ; *l'Époque de Casimir le Grand* ; *le Petit-fils de Jean III et la Mère des Jagellons*, [illegible] *de notre histoire*, de 1646 à 1648 (Lemberg, 1865), *l'Origine de Lech de Pologne* (Lemberg, 1858, in-8°), belle production poétique, la *Revue critique* (Lemberg, 1865, in-8°) ; *Recueil de poésies diverses* (1864, in-4°), etc.

SZALAD (COMITAT DE), division administrative de la région occidentale de la Hongrie, entre les comitats de Weszprim au N.-E., de Schimegh au S.-E., d'Eisenburg au N.-O., la Styrie à l'O. et la Croatie au S. Superficie, 5,28[illegible] kilom. carrés ; 22[illegible] hab. Chef-lieu, Szala-Egerszeg. Le sol de ce comitat est ondulé, traversé au N.-E. par la chaîne de Bakony, arrosé par le [illegible], la Mur, la Szala, et baigné par le lac Balaton. Il est très-fertile en grains, vins et fruits. Élève considérable de bétail et d'abeilles.

SZALA-EGERSZEG, ville de Hongrie, chef-lieu du comitat de Szalad, sur la petite rivière de Szala, affluent du lac Balaton, à 188 kilom. S.-O. de Pesth ; 3,70[illegible] hab.

SZALAY (Ladislas DE), historien hongrois, né à Bude en 1813, mort en 1864. Il étudia, de 1828 à 1831, la philosophie et le droit à l'université de Pesth, se lia, dans cette ville, avec Kazinczy et Szemere et s'adonna, à leur exemple, à la culture des lettres. Après avoir obtenu, en 1833, le diplôme d'avocat, il ne s'occupa plus que d'histoire, de politique et de jurisprudence et chercha, en 1837, à populariser en Hongrie les idées du droit moderne par son journal *Themis*, qui n'obtint cependant que fort peu de succès. En 1840, il publia à Pesth un ouvrage intitulé : la *Procédure criminelle par rapport surtout aux tribunaux criminels*, qui le fit nommer membre et secrétaire de la commission chargée par la diète d'élaborer un code pénal, et ce fut lui qui, après Deak, eut la plus grande part à la rédaction de ce code, que Mittermaier regardait comme le meilleur qui existât en Europe. À la même époque, Szalay publiait la *Budapesti Szemle* (revue de Bude et Pesth), où étaient examinées et discutées à fond les idées de réforme de l'époque, et après que Kossuth eut quitté le *Pesti Hirlap*, il prit, en 1844, la rédaction en chef de ce journal qu'il abandonna en 1845, tout en continuant à être jusqu'en 1848, l'un de ses collaborateurs les plus actifs. Ses articles, dans lesquels il défendait le plus souvent la question de la centralisation administrative et la réforme de l'organisation des comitats, furent réunis plus tard sous le titre de *Travaux politiques* (Pesth, 1847, 2 vol.). Ce recueil renferme aussi plusieurs discours remarquables, que Szalay prononça, en qualité de député de la ville de Karpfen, à la diète de 1843-1844 ; mais la tendance plutôt cosmopolite que nationale de ses idées et la forme trop savante de ses discours nuisirent à son influence sur les masses. Le gouvernement hongrois le choisit, en 1848, pour son représentant auprès du pouvoir central allemand à Francfort, et, lorsque les événements d'octobre eurent rendu cette mission inutile, il fut envoyé à Londres, en la même qualité, sans réussir à se faire reconnaître par le gouvernement anglais comme ambassadeur de la Hongrie. Szalay se rendit alors en Suisse, où il publia les pièces relatives à son ambassade en Allemagne (Zurich, 1849), et, depuis lors, il se consacra exclusivement à l'étude de l'histoire de sa patrie. Le plus remarquable de ses travaux en ce genre est son excellente *Histoire de la Hongrie* (Leipzig, 1850-1853, tomes I à III ; Pesth, 1854-1863, tomes IV à VI ; trad. en allemand par Wægerer, Pesth, 1866 et suiv.), que la mort l'empêcha de terminer. On a encore de lui : le *Livre des hommes d'État* (Pesth, 1847-1852), ouvrage parfait et pour le fond et pour la forme ; *Faits remarquables de l'histoire de Hongrie* (Pesth, 1856-1860, 3 vol.) ; le *Roi Jean et la diplomatie*, dans le *Buda Szemle* (années 1858-1860) ; les *Colonies serbes en Hongrie* (Leipzig, 1862) ; le *Comte Nicolas d'Esterhazy, palatin de Hongrie* (Pesth, 1862-1866, 2 vol.). Il avait, en outre, publié aux frais et dans la collection de l'Académie hongroise les *Œuvres complètes* d'Antoine Veranci. Consulter l'ouvrage de Flegler, intitulé : *Souvenirs sur Ladislas de Szalay* (Leipzig, 1866).

SZALKAI (Antoine DE), poète hongrois, mort à Bude en 1804. Il fit pendant quelque temps partie de la maison de l'archiduc Alexandre-Léopold. Szalkai est regardé comme le fondateur de la littérature dramatique de sa patrie, et son *Pikko Hertzeg* est la première pièce régulière qui ait été composée en langue madgyare. On lui doit en outre une *Énéide travestie* (1792, in-8°), qui fut interdite par la censure.

SZAMOS, en latin *Samusius*, rivière de l'empire d'Autriche. Elle se forme dans la Transylvanie par la réunion, à Dees, du Grand-Szamos, qui descend du versant occidental des montagnes situées entre la Transylvanie et la Bukovine, et du Szamos-Chaud, qui baigne Klausenburg. Le Szamos, ainsi formé, coule d'abord à l'O., puis au N., entre dans la Hongrie, baigne Nemethi et se jette dans la Theiss, à 3 kilom. N.-O. d'Olesva, après un cours très-sinueux de 400 kilom.

SZAMOS-UJVAR ou **ARMENIENSTADT**, ville de l'empire d'Autriche, dans la Transylvanie, chef-lieu de l'ancien comitat de Szolnok-Intérieur, à 35 kilom. N.-O. de Klausenburg, sur le Szamos-Chaud ; 3,728 hab., la plupart d'origine arménienne. Ancien château fort servant de maison centrale. Commerce actif de grains et de bétail.

SZANIAWSKI (Joseph), écrivain et administrateur polonais, né en Gallicie en 1764, mort en 1843. Il suivit les cours de droit à l'université de Kœnigsberg, où il devint un des plus ardents disciples de Kant. Après avoir été commissaire du gouvernement du palatinat de Krakow pendant trois ans, il servit comme volontaire dans la cavalerie nationale, sous le général Lubo, et se montra un des plus chaleureux partisans de réforme en Pologne. Szaniawski prit une part active aux événements de 1794 à Varsovie, puis s'expatria et s'enrôla dans les légions polonaises au service de la république française en Italie. Membre par la suite du comité des émigrés polonais de Paris, il joua à ce titre un rôle fort important. De retour à Varsovie, il fut nommé, en 1806, membre de la chambre suprême administrative, puis procureur à la cour de cassation, où il siégea jusqu'en 1811, remplit diverses missions politiques, devint membre du comité de réforme du gouvernement du duché et fut chargé, en 1815, d'une mission diplomatique auprès du congrès de Vienne. Après la réorganisation du royaume de Pologne, Szaniawski fut nommé référendaire d'État, procureur général, président, conseiller d'État, directeur au ministère de l'instruction publique, membre de la cour de cassation, etc. Szaniawski, en parcourant tous les degrés de la hiérarchie administrative, se fit constamment remarquer comme habile administrateur en même temps qu'il était un savant et un philosophe. On lui doit plusieurs traités philosophiques et la formation de la langue ou plutôt de la terminologie philosophique polonaise. Parmi ses œuvres, nous citerons : *Qu'est-ce que la philosophie ?* (Varsovie, 1802, in-8°), *Sur les principaux systèmes modernes de l'antiquité* (1802, in-8°), *le Système du criticisme* (1803, in-8°), *Coup d'œil sur l'histoire de la philosophie depuis sa chute chez les Grecs et chez les Romains jusqu'à l'époque de la renaissance des sciences, etc.* (1804, in-8°) ; *Traité sur le scepticisme* (1803, in-4°) ; *Sur les tendances dangereuses de la philosophie au XVIII[e] siècle* (1804) ; *Conseils amicaux adressés à un jeune ami des sciences et de la philosophie* (1805, in-8°) ; *Traité sur les classiques et les romantiques par rapport à la philosophie* (1822, in-8°) ; *Histoire de l'anarchie en Pologne ; Traité sur les différentes formes du gouvernement* (Varsovie, 1807, in-4°).

SZANIAWSKI (François-Sévère), jurisconsulte et écrivain polonais, né en 1768, mort à Varsovie en 1830. Après avoir terminé ses études à Kielcé, il entra au séminaire de cette ville (1784), puis suivit les cours de l'Académie de Cracovie, où il se fit recevoir docteur en philosophie et en droit. Il se chargea ensuite de l'éducation des enfants du comte Félix Lubienski. En 1802, il devint chanoine de Kieltzé, exerça la fonction de secrétaire au ministère de la justice pour les affaires de l'Église (1807-1808), puis fut nommé chanoine de la cathédrale de Varsovie, membre de la haute commission de l'instruction publique, professeur de l'université (1818), censeur général et administrateur de l'archevêché de Varsovie. Szaniawski était un homme instruit, éloquent et un écrivain distingué. Il a laissé plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : le *Code civil français*, livres I, II et III (Varsovie, 1807-1808) ; l'*Organisation des notariats et les écoles de droit* (Varsovie, 1807, in-8°) ; *Sur les dispositions nécessaires pour l'étude du droit* (1810, in-8°) ; *Traité sur les hypothèques* (Lowicz, 1810, in-8°) ; *Sur les magistrats* (1810, in-8°), *Manière de gouverner et de conseiller* (1810, in-8°) ; *Traité sur le droit commercial* (1810, in-8°) ; *Traité sur le divorce et l'interprétation du texte du code Napoléon* (1811, in-8°), *Sermons de l'abbé Szaniawski* (1819, 3 vol. in-8°), *Recueil de sermons divers* (Breslau, 1827, in-8°), les *Principes élémentaires de droit* (Varsovie, 1817, in-8°) ; les *Hypothèques et les priviléges* (Varsovie, 1820), *Sur les juifs* (1815), *Sur la république* (1823), le *Droit des gens* (1819, in-4°) ; *Histoire du droit* (1819, in-4°), etc., et une foule d'articles, de dissertations, de brochures et autres écrits publiés dans les journaux de l'époque.

SZANTO, ville de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, comitat de Abanj-Torna, au pied du mont Sator ; 4,600 hab. Récolte de tabac, de bons vins de l'espèce de ceux de l'Hegyallya.

SZAPSKA s. m. V. CZAPSKA.

SZARWADY (Frédéric), homme d'État et écrivain hongrois, né en 1822. Il étudia le droit à Vienne et à Prague et devint, en 1847, avocat à Presbourg. Partisan de la révolution hongroise de 1848, il envoya aux journaux étrangers des articles sur la Hongrie et traduisit en allemand une brochure de Szechenyi. Il fut un des députés envoyés à Vienne auprès de l'empereur et manifesta la plus grande sympathie pour les insurrections de Pologne et de Vienne. Il devint ensuite rédacteur de la *Gazette de Presbourg* et fonda, avec Friedmann, le journal *Gradaus*. Chargé par Kossuth d'une mission secrète à Paris, il se rendit en juin 1848 dans cette ville et y devint le représentant du gouvernement national hongrois. Le 12 octobre, il apporta à Kossuth, en s'exposant aux plus grands dangers, le texte d'un traité d'alliance avec la république de Venise. Il revint à Paris. Après la chute de la révolution nationale hongroise, il écrivit à la *Gazette de Cologne*. Pendant la guerre d'Italie, il fut l'intermédiaire de Cavour et de Kossuth. On a de lui : l'*Isthme de Suez*, Paris, en allemand, et plusieurs traductions allemandes d'ouvrages français. Il

avait épousé, en 1855, Wilhelmine Klaus, pianiste très-remarquable.

SZARWADY (Wilhelmine KLAUS, dame), pianiste et femme du précédent, née à Prague en 1834. Son père, commerçant à Prague, fut frappé de ses précoces dispositions musicales et lui donna pour maître Joseph Proksch, qui la prit en affection et lui donna tous ses soins. Les progrès de Mlle Klaus, dit Fétis, furent si rapides, qu'en 1849 son éducation musicale était terminée. Elle entreprit un voyage d'artiste avec sa mère et frappa d'étonnement le public et les connaisseurs. A Dresde, elle joua à la cour et obtint un brillant succès. A Leipzig, Liszt, Spohr et Schumann lui prédirent une brillante carrière. Les dilettanti de Brunswick, Cassel, Francfort et Hambourg l'applaudirent aussi avec enthousiasme. Mlle Klaus vint à Paris en 1852; elle débuta dans un concert de Berlioz, où elle exécuta le premier concerto de Beethoven. Toute la presse musicale n'eut qu'une voix pour louer ce jeune talent, aussi remarquable par le brio que par la délicatesse. Elle perdit alors sa mère qui, en mourant, la confia à Mme Unghez-Sabatier et à M. Szarwady. En 1855, Mlle Klaus épousa ce dernier. Elle fit de nouveaux voyages artistiques en Angleterre, en Allemagne, en Hongrie, et revint en 1857 à Paris, qu'elle a constamment habité depuis. A partir de ce moment, elle ne s'est fait qu'assez rarement entendre dans les concerts. En 1873, elle a exécuté avec Delaborde, dans la salle Pleyel, la neuvième symphonie de Beethoven et a obtenu un très-grand succès, en avril 1875, par la rare perfection avec laquelle elle a joué des œuvres de Beethoven, de Schumann et de Mendelssohn. « Mme Szarwady, dit M. E. Reyer, est devenue non-seulement une très-habile musicienne, mais aussi une grande artiste. Toutes les forces de sa grande intelligence musicale se sont concentrées sur un seul point : traduire dans leur vérité la plus absolue et dans toute leur simplicité, c'est-à-dire sans en rien retrancher et sans y rien ajouter, la pensée des maîtres. Elle a l'élégance du doigté; elle a aussi toutes les qualités qu'on acquiert par un travail obstiné. » Ajoutons qu'elle a beaucoup contribué à la réaction qui s'est produite dans le goût des amateurs en les ramenant au culte des œuvres classiques des grands maîtres, dont elle a même fait publier quelques morceaux inconnus ou tombés dans l'oubli. Nous citerons, entre autres, un admirable concerto inédit (en *fa* mineur), de Charles-Philippe-Emmanuel Bach, pour clavecin, deux violons, alto et basse, arrangé par Mme Szarwady, pour piano seul.

SZARWAS, ville de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, comitat et à 57 kilom. O. de Bekès, sur le Koros; 14,200 hab. Ecole industrielle; élève de bétail. Fondée par une colonie slave en 1725.

SZASKA (Nemeth), bourg de l'empire d'Autriche, dans la vayvodie, cercle et à 84 kilom. S. de Lugos, sur la Néra; 2,207 hab. Mines de cuivre et de plomb argentifères.

SZASZ-REGEN, bourg de l'empire d'Autriche, dans la Transylvanie, à 77 kilom. E. de Klausenburg, sur le Maros; 3,400 hab. Fabrication de tonnellerie et commerce de bois. Fondée par une colonie saxonne.

SZASZ-VAROS, ville de l'empire d'Autriche, dans la Transylvanie, chef-lieu du district de son nom, à 93 kilom. S. de Klausenburg, dans le cercle et à 70 kilom. O. d'Hermanstadt; 9,000 hab. Gymnase calviniste.

SZATHMAR (COMITAT DE), division administrative de la Hongrie, dans le cercle de Grosswardein, entre les comitats de Beregh-Ugotsch au N., de Marmaros à l'E., de Nord-Bichor au S.-O., de Szabolcs à l'O. et la Transylvanie au S. Superficie, 5,888 kilom. carrés; 2[illegible] hab. Chef-lieu, Nagy-Karoly. Le sol de ce comitat, montagneux dans sa partie orientale [illegible] [illegible] est arrosé par la Theiss, le Szamos, le [illegible] et la Kraszna [illegible] vins, grains et fruits. Élève de bétail [illegible] d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, d'antimoine, d'arsenic et de zinc.

SZATHMAR-NEMETH, ville de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, comitat de Szathmar, sur le Szamos, à 35 kilom. N.-E. de Nagy-Karoly; 12,207 hab. Évêché catholique, [illegible] gymnase. Fabriques [illegible] sières, poteries et tonnellerie. Récolte de vins et de fruits. Elle fut érigée en ville en 1715 par la réunion de [illegible] Szathmar et de Nemeth que séparait le Szamos.

SZATMARY (Joseph) [illegible]. V. SZIGLIGETI.

SZCZATARA, rivière de la Russie d'Europe, dans laquelle le canal Oghinski prend son origine.

SZECHENYI (Étienne, comte DE), homme politique hongrois, né à Vienne en 1792, mort en 1860. Il descendait d'une [illegible] famille magyare et était le fils de Francis Szechenyi, le fondateur du musée de Pesth. Il s'engagea sous l'empire dans les troupes hongroises; las de la campagne qui se termina par la bataille de Waterloo, il entra ensuite dans l'armée autrichienne et, après la paix, parcourut l'Europe de 1815 à 1825 pour compléter son éducation politique, et fit partie, depuis cette dernière année, des diètes qui se succédèrent en Hongrie jusqu'en 1848. Allié d'abord au parti libéral, il finit par entrer dans le parti constitutionnel. C'est lui qui fit, en 1830, à la diète une proposition tendant à ce que les débats n'eussent plus lieu en latin, mais dans la langue nationale. Emprisonné en 1834 avec Kossuth, il put apprécier le radicalisme du célèbre révolutionnaire, dont il se déclara dès lors l'adversaire résolu. Aussi, lors de la publication du *Pesti Hirlap*, Szechenyi fit paraître un journal modéré, la *Lumière*, destiné à contre-balancer l'influence de ce dernier et se borna à demander des réformes politiques et religieuses. En même temps il acquérait une sérieuse popularité, grâce à son immense fortune qui lui permettait de fonder des académies, une société des haras, un théâtre et un conservatoire de musique à Pesth. Après la publication de sa brochure sur le *Crédit*, qui témoignait d'une connaissance approfondie de l'économie politique, il se montra l'un des promoteurs les plus actifs de la navigation du Danube et, grâce à son intelligente activité, rendit prospères et commerçantes les rives désertes de la Theiss, par l'établissement d'un grand nombre d'usines et de fabriques. Vers 1840, Szechenyi dévoila nettement son opposition contre Kossuth, lorsque ce dernier eut adressé à la diète son manifeste pour la publication des débats judiciaires. Le tribun hongrois ayant l'avantage dans cette question, de Szechenyi l'attaqua violemment dans les journaux et dans ses deux brochures : le *Peuple en Orient* et *Essai d'un programme politique*. En 1847, lorsque Kossuth eut été nommé membre de la diète par le comitat de Pesth, il refusa de siéger à la chambre haute, comme il en avait le droit, et se fit élire à la deuxième chambre comme représentant de Wieselburg. La proclamation d'indépendance de 1848 porta un coup terrible à ses espérances politiques, et il s'opposa de toutes ses forces à la guerre contre le gouvernement autrichien. Lors de la formation du ministère Bathyani, il reçut le portefeuille des travaux publics, et les appréhensions qu'il avait d'une rupture avec l'Autriche frappèrent tellement son esprit, qu'il en devint fou. Ce ne fut qu'en 1859 qu'il parvint à recouvrer la raison. Sa probité politique, sa générosité lui avaient fait un grand nombre d'amis, qui l'entourèrent de soins; ses adversaires eux-mêmes rendaient hommage à ses éminentes qualités. La police autrichienne prit ombrage de cette sympathie générale et organisa autour de lui un système de persécution et de surveillance qui lui fit perdre de nouveau la raison; dans un accès, il se brûla la cervelle. On a de Szechenyi : *les Chevaux, leur éducation et les courses* (Pesth, 1830); *Projets d'amélioration* (Leipzig, 1833); la *Navigation du Danube* (Bude, 1830); *Un mot sur la Hongrie* (Pesth, 1839) et l'*Académie hongroise* (Leipzig, 1843).

SZEGEDI (Jean-Baptiste), jésuite hongrois, né en 1699 dans le comté d'Eisenstadt, mort en 1760. Il a publié : *Tripartitum juris Hungarici Tirocinium* (Tirnau, 1734, in-12); *Synopsis titulorum juris Hungarici* (1734, in-8°); *Decreta et vitæ regum Hungariæ qui Transylvaniam possiderunt* (Klausenburg, 1743, in-8°); *Werbotsius illustratus* (Tirnau, 1753, in-8°).

SZEGEDIN, SEGEDIN ou **SEGED**, place forte de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, chef-lieu du comitat de Csongrad, sur la rive droite de la Theiss, près de l'embouchure du Maros, au milieu de marais, à 150 kilom. S.-E. de Bude; 40,000 hab. Institut philosophique, collège, gymnase de piaristes, entrepôt de sel. L'ancienne citadelle sert actuellement de maison centrale de force pour le royaume de Hongrie. Fabrication de tabac renommé, soude, savon; récolte de bons vins et de tabac. Important commerce de vins, tabac, bois, grains, bétail, sangsues, savon et salpêtre. Navigation très-active.

SZEINAN s. m. (zé-i-nan). Mamm. Syn. d'[illegible].

SZEKLERS, littéralement *gardes-frontières*, peuple de l'empire d'Autriche, d'origine hongroise, habitant la partie montueuse du S.-E. de la Transylvanie, dans les trois cercles de [illegible] [illegible] liques, les autres grecs unis.

SZEKSZARD, ville de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie [illegible] vins renommés.

SZEMERE (Barthélemy), [illegible] notaire du comitat de Borsod. Il partit en 1836 pour un long voyage en Europe, afin d'étudier [illegible] journalistes politiques d'alors, il retourna dans son pays et fit paraître successivement : [illegible] *mort* (Pesth, 1842), contre laquelle il se prononçait énergiquement. Nommé, cette même année, juge à la haute cour de justice, il fut, l'année suivante, élu député à la diète de 1843-44. Il devint ensuite directeur du comitat de Vatta, et dut à son franc libéralisme sa réélection à la diète de 1847-48. Lors des événements de cette dernière année, il reçut dans le ministère Bathyani le portefeuille de l'intérieur, et, pour soutenir les idées de Kossuth, qu'il partageait, il fonda une feuille républicaine, le *Journal de Szemere*. Lors de la dissolution du cabinet Bathyani, il obtint provisoirement la direction des affaires intérieures, et prit une part active aux travaux du comité de défense nationale. Au mois de décembre 1848, il alla, comme commissaire d'État, dans la haute Hongrie, où il leva un corps de volontaires, et, en avril 1849, après la déclaration d'indépendance, inaugura le nouveau ministère, dont il eut la présidence, par une proclamation ultra-révolutionnaire. Toutefois, il ne tarda pas à se séparer de Kossuth; il poussa le général Bem à la guerre et fit hautement opposition à l'autorité du général Gœrgei. Lorsque le triomphe de la réaction eut amené la chute du parti national, il s'exila volontairement à Constantinople, d'où il revint à Paris. Il y a publié une brochure, qui fit une certaine sensation, intitulée : *Bathyani, Gœrgei et Kossuth*, dans laquelle il combattait vivement la politique de ce dernier. En 1864, il put revenir en Hongrie, par suite d'un décret d'amnistie; mais, à cette époque, sa raison s'était troublée, et il ne tarda pas à succomber. On a encore de lui des essais critiques fort importants qui ont paru dans l'*Arviz Kœngæ* et dans l'*Athenæum hongrois*, deux revues publiées à Pesth, et la *Question hongroise* (Paris, 1860, in-8°).

SZENT-MARTONIX (Ignace), jésuite hongrois né à Belliza (Croatie) vers 1718, mort en 1793. Il fut astronome à la cour de Lisbonne, et envoyé au Brésil pour lever le plan des frontières près du fleuve des Amazones, que se disputaient l'Espagne et le Portugal. Au moment où il terminait ce travail, il fut, en même temps que les autres jésuites du Brésil, arrêté par ordre de Pombal et transporté à Lisbonne. Il fut emprisonné pendant huit ans, et ne fut rendu à la liberté qu'après la mort de Joseph Ier. Il revint alors à Vienne, puis alla passer le reste de sa vie auprès de son neveu, Ignace Szent-Martonix le jeune, curé et doyen à Belliza.

SZEREM, comitat de Hongrie. V. SYRMIE.

SZIGETH ou **SIGETH**, ville de l'empire d'Autriche, ch.-l. du comitat de Marmoros, à 230 kilom. E. de Bude; 6,230 hab. Gymnase de piaristes; gymnase réformé; salines importantes aux environs; grand entrepôt de sel du comitat.

SZIGETH (NAGY-), ville de Hongrie, comitat de Schumegh, à 30 kilom. S. de Kaposvar; 3,000 hab.

SZIGLIGETI (Joseph SZATHMARY, connu sous le nom de), auteur dramatique hongrois, né à Grosswardein (comitat de Bihar) en 1814. Élevé dans sa ville natale, il vint, en 1832, à Pesth pour y apprendre la profession d'ingénieur; mais son goût pour le théâtre l'emporta, et il se fit recevoir membre de la Société des acteurs hongrois. Ce fut à cette époque qu'il quitta son véritable nom de famille. Il se fixa définitivement à Pesth, lorsque fut ouvert dans cette ville le Théâtre-National hongrois, auquel il n'a cessé d'appartenir depuis cette époque, et dont il était en 1875 secrétaire et régisseur. Comme acteur, il n'a jamais obtenu de grands succès, car il n'a point fait d'études spéciales, et les avantages extérieurs lui manquent; mais il a acquis une grande réputation comme auteur dramatique. Ses pièces intitulées : la *Rose* et le *Comédien errant*, remportèrent le premier prix de l'Académie hongroise; une autre, le *Petit-fils de Zach*, en obtint un de la direction du théâtre, et trois de ses drames reçurent aussi un prix de l'Académie; enfin, depuis 1855, c'est à lui qu'est décerné [illegible] meilleur ouvrage théâtral. Parmi ses drames historiques, que distinguent l'intérêt de l'action et une rare fidélité dans la peinture des mœurs et des caractères, il faut citer en premier [illegible] dont plusieurs ont été représentées avec succès [illegible] compositions originales, qui se sont toutes [illegible] que exclusivement le répertoire des théâtres [illegible] de Hongrie.

SZISTOWA, ville forte de la Turquie d'Europe. V. SISTOVA.

SZISZEK (ALT-), bourg de l'empire d'Autriche [illegible] S.-E. d'Agram, sur la Kulpa; 1,270 hab. Important commerce de grains. Nombreuses antiquités romaines.

SZOBOTSLO, ville de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, comitat de Nord-Bihar, à 25 kilom. S.-E. de Debreczin, sur le Kossely; 13,000 hab.

SZOKARSKI (Victor-Félix), médecin polonais, né vers 1808. Surpris par la révolution de 1830, au milieu de ses études médicales, à Varsovie, il fut forcé, après la prise de cette ville, de se retirer en Allemagne, où il se fit recevoir docteur (1834), et se rendit en 1836 à Paris, où il se soumit une seconde fois aux examens. Il choisit pour sujet de sa thèse de doctorat (1839) une question importante de médecine oculaire, la *diplopie uniloculaire*. Depuis lors, il s'est voué spécialement au traitement des maladies de la vue, et il a publié : *Essai sur les sensations des couleurs dans l'état physiologique et pathologique de l'œil* (1840); *Sur la rotation du globe oculaire* (1841); *Sur l'emploi des lunettes et des conserves* (1842); *Sur l'anatomie élémentaire du cristallin* (1843); la *Plique polonaise* (1844). Szokarski a fondé, en 1845, une société de médecins allemands, destinée à former, au sein de la capitale, un point intermédiaire entre le mouvement scientifique de la France et de l'Allemagne.

SZOLNOK, ville de l'empire d'Autriche, dans la Hongrie, chef-lieu du comitat de son nom, au milieu des marais formés par la Theiss, au confluent de la Zagyra et de la Theiss; 9,000 hab. Entrepôt de sel, commerce de bois et bétail. ‖ Le comitat de Szolnok, formé, en 1849, d'une portion du comitat de Heves, s'étend sur les deux rives de la Theiss, et mesure une superficie de 2,851 kilom. carrés; 109,329 hab.

SZOLNOK INTÉRIEUR, en hongrois *Belsö-Szolnok*, ancien comitat de la Transylvanie; il avait une superficie de 3,465 kilom. carrés, avec une population de 86,000 hab., et pour chef-lieu la ville de Szamos-Ujvar. Il forme actuellement la partie méridionale du cercle de Dees.

SZOLNOK MOYEN, en hongrois *Kœzep-Szolnok*, ancien comitat de la Transylvanie, d'une superficie de 2,178 kilom. carrés, avec une population de 128,000 hab. Le chef.-l. était la ville de Zillah. Il forme actuellement le cercle de SOMLYO. V. ce mot.

SZOTAKS, tribu slave de la Hongrie, dans le comitat de Zemphis. Les Szotaks, au nombre de 110,000, ne font alliance qu'entre eux.

SZOVITZIE s. f. (zo-vi-tzî — de *Szovitz*, savant russe). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des caucalinées, dont l'espèce croît en Perse.

SZTARAY (Antoine, comte DE), général autrichien, mort en 1808. Il fut chargé, en 1792, après la bataille de Jemmapes, de protéger contre Dumouriez la retraite du duc de Saxe-Teschen. Il assista aux combats de Tirlemont, de Liège et de Courtrai (11 mai 1794), où il fut dangereusement blessé; puis en 1796 à ceux de Forchheim, de Bamberg et de Wurtzbourg, se distingua surtout à Cronach et fut blessé au combat du pont de Kehl (20 avril 1797). Il fit les campagnes de 1799 et de 1800, sous les ordres de l'archiduc Charles et de Kray.

SZUJSKI, famille de princes polonais, qui a fourni un grand nombre d'hommes distingués. Selon Niesiecki, certains membres de cette famille quittèrent Moscou et vinrent se fixer en Pologne avant 1600. Toutefois, on trouve la preuve de leur présence en Lithuanie bien avant cette époque. Une lettre par laquelle Sigismond le Vieux, roi de Pologne, accorde un subside à un Szujski, prouve que celui-ci s'était établi en Lithuanie vers 1540. Les princes Szujski descendent de la famille des princes de Suzdalsk. — Le prince SZUJSKI GREBIENKA fut grand vayvode de Novgorod, vers le temps où cette ville perdit sa liberté. Lorsque Novgorod fut tombé au pouvoir des [illegible] dirent à Moscou, entrèrent au service du [illegible] de Sigismond III que cette maison commença [illegible] amenés dans ce pays comme prisonniers de guerre. Demetri put se faire accompagner de [illegible] monastère de Moscou. Les deux frères vinrent habiter le palais de Gostyn. Basile mourut [illegible] en 1622. La famille des Szujski se propagea rapidement en Pologne; mais le manque de fortune nuisit à l'éclat de cette maison. Tous [illegible] tholique et deux d'entre eux entrèrent dans [illegible] les Szujski est Constantin-Jean, fils de Jean-Alexandre, magnat de Crzesc, mort en 1687. [illegible] ordinaire dans l'armée lithuanienne, il fut [illegible] nal des finances de Lithuanie, puis devint gouverneur de Jalolosk, de Zabalski, enfin [illegible] Wojciech, chambellan du roi, acquirent une grande notoriété. La maison de Szujski est actuellement éteinte.

SZUJSKI (Joseph), auteur dramatique et [illegible] 1835 [illegible]

de Cracovie, où il prit ses grades, compléta ses études à Vienne, puis se retira à [illegible]. A partir de 18[illegible] Szujski devint un des membres les plus actifs de la Société scientifique de Cracovie, et, en 18[illegible] il fut nommé membre de la Société des sciences de Posen. Depuis 18[illegible] Szujski habite Cracovie. Il a débuté dans la carrière littéraire par des poésies lyriques, insérées dans divers recueils, [illegible] *Journal littéraire de* [illegible] il se mit à écrire [illegible] accueillit avec faveur. Szujski s'est également fait [illegible]. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons : *Halszka de Ostrog*, [illegible] (Cracovie, 18[illegible]) [illegible], 1860, *Dzierz'anowski*, drame historique en cinq actes [illegible], drame historique [illegible] (1860), [illegible] (18[illegible]) [illegible] (Léopol, 1862). Ses poésies religieuses ont [illegible] *Les* [illegible], et [illegible] *Portraits par Noc Va. Duk* (Léopol, 1861), esquisses de mœurs, contes et nouvelles, *les Mémoires de M*[illegible], *les Aventures de M. Sylvain*, récit humoristique (Léopol, 1863). Depuis 1860, M. Szujski s'est beaucoup occupé de travaux historiques. Il a publié dans le *Journal littéraire* un travail intitulé : *Coup d'œil sur l'histoire polonaise* et commencé à la même époque à faire paraître une *Histoire de Pologne*, à l'usage de la jeunesse des écoles (Léopol, 1862-1865, 4 vol.). Parmi les produits récents de sa muse féconde, nous citerons : l'*Histoire d'un gentilhomme sur le pavé* (en vers); les drames suivants : *Néron*, *Savonarole*, *Radziejowski*, *M*[illegible] *Korybut*, *Samuel Zborowski*, *Fwardowski*, en quatre actes (1866), et la comédie intitulée *Adam Szmigielsko*, représentée sur le théâtre de Cracovie en 1864.

SZUMRAK, un des esprits infernaux, dans l'ancienne mythologie slave. Il avait pour mission de gonfler encore l'orgueil des hommes déjà vains et arrogants, afin de les conduire ainsi plus vite à leur perte ou à leur amendement.

SZU-TCHOUAN ou **SÉ TCHOUAN** ou **SZ'-TSHWAN** (*Pays des quatre fleuves*), la plus grande des provinces de la Chine, dans la partie occidentale de l'empire, entre le Thibet à l'O., le Chen-Si au N., le Hou-pé à l'E., le Kouéi-Tchéou et le Yun-nam au S., par 25°-33° de latit. N. et 98°-107° de longit. E. Superficie, 433,680 kilom. carrés; la population, [illegible] habitants, était évaluée par le baron Richthofen, en 1872, à 35 millions d'habitants. Ch.-l. Tching-Tou ou Tshing-Tou-Fou, ancienne résidence des empereurs, [illegible] mille âmes. Cette province se compose de deux parties; la partie occidentale, qui est très-peu peuplée, peu fertile, presque inculte et sans importance, la partie orientale, qui est au contraire une des régions les plus riches et les plus peuplées de la Chine. Les principaux objets de culture sont le tabac, le pavot, le thé, la canne à sucre. On y fabrique en grande quantité de la soie, de l'opium, de l'huile, qui sont l'objet d'un commerce important, ainsi que la cire. On y trouve d'importantes salines, du pétrole, de la houille, du minerai de fer, qui est l'objet d'une industrie florissante. Les Chinois de cette province se livrent paisiblement à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. D'après le voyageur Richthofen, ils sont de tous les habitants de la Chine les plus polis, les plus affables, les plus proprement habillés, et se font remarquer par l'accueil sympathique qu'ils font aux étrangers.

SZYMANOWSKI (Joseph), poëte polonais, né en 1748, mort en 1801. Il visita avec le prince Czartorisky, dont il était l'ami, la Russie, l'Allemagne, la France et l'Angleterre. De retour dans sa patrie, il fonda la Société des amis des sciences et des lettres, gagna la faveur de Stanislas-Auguste et acquit une grande popularité par ses productions poétiques et littéraires. Nous citerons de lui : le *Temple de Vénus à Cnide* (Parme, 1807, in-4°), son chef-d'œuvre; *Sur le goût* (Lemberg, 1776); *Étude sur les peines criminelles* (Lemberg, 1793); *Recueil d'improvisations* (Varsovie, 1803). Il traduisit, en outre, les œuvres de Montesquieu, le roman de Voltaire intitulé *Zadig*, etc.

SZYMANOWSKI (Martin), artiste dramatique polonais, né dans le grand-duché de Posen en 1775, mort en 1830. Après avoir achevé ses études dans sa ville natale, il entra dans l'artillerie royale; mais, poussé par sa vocation pour le théâtre, il quitta bientôt l'armée et débuta en 1797, dans une petite opérette. Un nouveau rôle qu'il remplit dans le drame d'[illegible] Szymanowski [illegible] et, à partir de ce moment, il joua avec un grand éclat les amoureux et les héros tragiques. Il parut pour la dernière fois sur le théâtre dans *Preciosa* (1830), tragédie allemande, traduite en polonais par J.-D. Minasowicz. Szymanowski possédait toutes les qualités d'un grand artiste dramatique.

SZYMANOWSKI (Wojeiecb), artiste dramatique et littérateur polonais, fils du précédent, né à Varsovie en 1799, mort en 1861. Il fit ses études à l'école des cadets, puis devint acteur, auteur dramatique et traducteur. Parmi les pièces de théâtre et autres ouvrages traduits par lui, nous citerons : *Deux précepteurs*; [illegible] *le Retour du matelot*; l'*Anneau*, drame de Ducange; le *Cours d'histoire universelle* de Lamé (9 vol.), l'*Éducation d'une* [illegible] (14 vol.), *le Voyage autour du monde* de Jacques Arago (1846, 2 vol.); *Tableau de tous les voyages faits autour du monde* (1848, 5 vol.), *Voyage dans la Russie méridionale et en Crimée*, par A. Demidoff (1845); les *Voyages de Gulliver* (18[illegible]), la *Case de l'oncle Tom*, par Mme Beecher Stowe, etc. Parmi les œuvres qui lui sont propres, nous mentionnerons : les *Moyens d'approfondir l'art dramatique* (Varsovie, 1837); le *Monde dramatique*, journal théâtral publié en 1838, 1839, etc.; l'*Histoire du monde* depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; le *Musée du Ridicule*, avec des caricatures dessinées par Joseph Glowacki; *Trois cents portraits d'illustres Polonais et Polonaises* (Varsovie, 1860, avec 60 planches de gravures), [illegible] (1854, 2 vol.), *le Monde et ses habitants* (1853), *Choix des voyages et des découvertes les plus curieuses* (6 vol.), etc.

SZYMANOWSKI (Waclaw), littérateur polonais, né à Varsovie en 1821. Il suivit d'abord la carrière administrative, travailla quelques années dans la commission des finances, puis s'adonna tout entier à la culture des lettres. Il débuta par des poésies diverses et des petits contes, puis rédigea le *Journal de Varsovie* et la *Chronique*. Depuis quelques années, M. Szymanowski collabore à la *Semaine illustrée* et à diverses autres publications. Dans ses productions littéraires, il se fait remarquer par la finesse de son esprit, par sa verve satirique et humoristique, et par un style énergique et correct. On a de lui : *Sedrivoj*, comédie jouée avec succès; *Histoire de cœur* et *Une mère* (en vers), *Si lazlego na jednego* (*Trop de malheur pour un seul*), *les* [illegible] *de Varsovie* (18[illegible], in-8°), en prose; les *Usuriers* (1855, in-8°); les *Derniers moments de Copernic*, tableau dramatique (1855, in-8°), en vers; *Salomon*, drame du XVIIe siècle, en trois actes et en vers (1856, in-8°), etc. Il a [illegible] des traductions du *Paria* et des *Enfants d'Édouard* de Delavigne, de l'*Honneur et l'argent* de Ponsard, etc.

SZYMONOWICZ (Simon), en latin **Simonides**, poëte latin polonais, né à Lemberg en 1557, mort en 1629. Il reçut une éducation très-soignée, suivit à Cracovie les cours d'histoire, de philosophie, de médecine, de sciences, d'histoire naturelle, et gagna l'amitié des deux savants professeurs Jacob Górski et Stanislas Sokolowski. Szymonowicz dirigea ensuite plusieurs éducations particulières, notamment celle de Jacob Sobieski, père de Jean III, roi de Pologne, et acquit une immense réputation dans son pays. Juste-Lipse le nomme le plus grand et le seul poëte de son époque; Thomas Seget, savant anglais, prétendait ne pas connaître en latin d'odes plus sublimes que celles de Szymonowicz; enfin, le poëte Berley le comparait à Pindare. Une grande partie de ses œuvres sont restées manuscrites et se trouvent dans les bibliothèques de Pologne, de Saint-Pétersbourg et de Lemberg. Parmi celles qui ont été publiées, nous citerons : *Flagellum livoris, continens omnia fere metrorum genera, quibus usus est Horatius* (Cracovie, 1583, in-4°); *Epithalamium Sigismundi III Poloniorum regis et Annæ Caroli archiducis Austriæ filiæ* (Lemberg, 1592, in-4°); *Æltnopæan* (1589), poëme dont le sujet est la victoire remportée par Zamoiski sur les Turcs et Tartares (1589); *Castus Joseph* (Cracovie, 1587, in-4°), drame; *Joel, prophète* (Cracovie, 1593, in-4°); *Herennii philosophi enarratio in* [illegible], *ex Sermone* [illegible] *interprete*, etc. (in-4°), en grec et en latin; *Imagines Dixtæ Lamoscianæ* (Cracovie, 1604, in-4°); *Encomia divi Stanislai* (Cracovie, 1604, in-4°), *Lutnia Rokoszowa*, poëme élégiaque (Cracovie, 1606); *Pentesilea* (1618, in-8°), etc. Le *Recueil des Poésies* de Szymonowicz a été publié par J. Mors Hancburcryk sous ce titre : *Poemata aurea Simonis Simonidæ, ed. Joachim Morsius* (Lugduni-Batav., 1619, in-12). On doit une excellente édition des œuvres de Szymonowicz à Ange Durini, sous ce titre : *Simonis Simonidæ Bendonski et Pindari latini Opera omnia.*

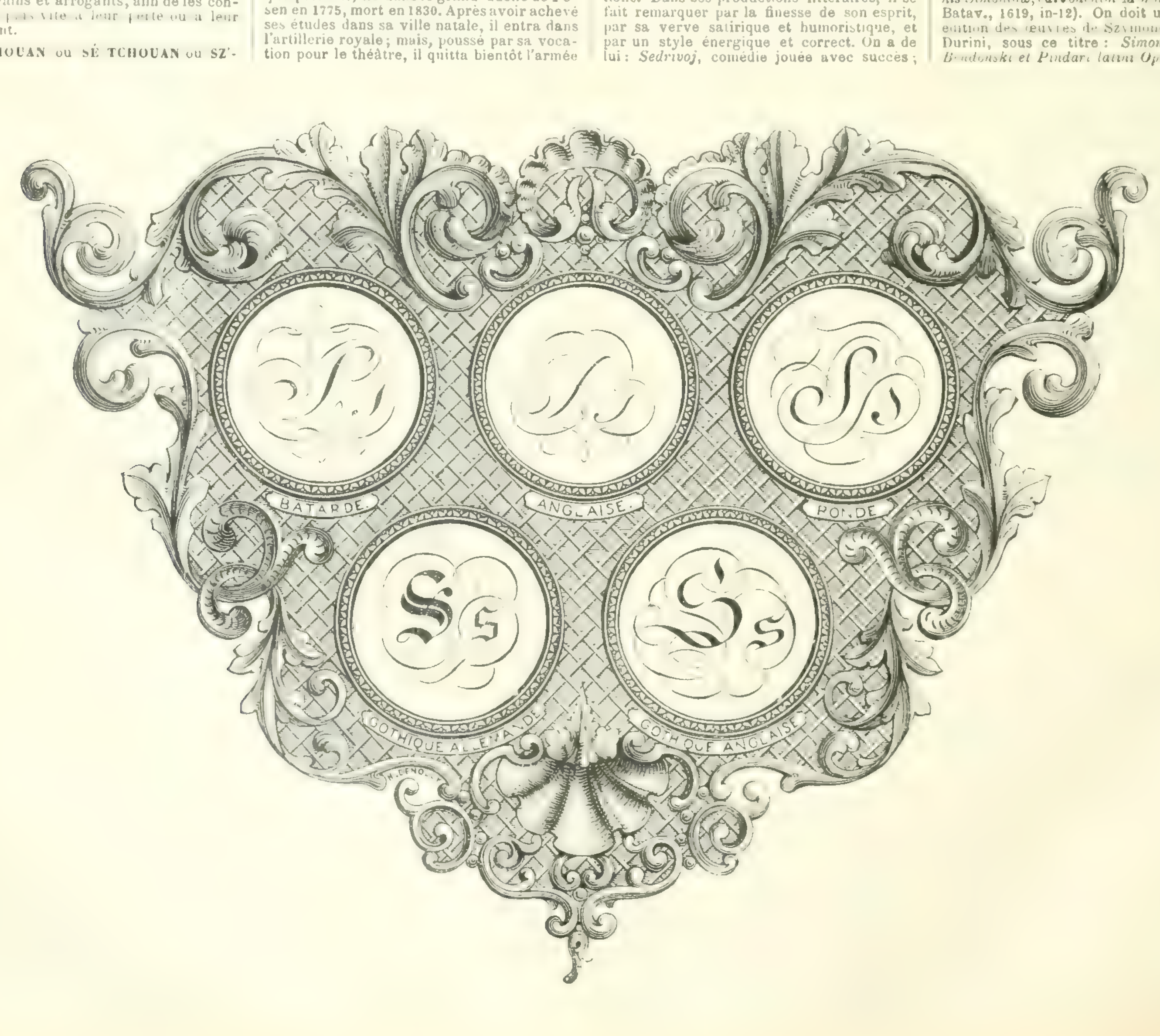

GRAND

DICTIONNAIRE

UNIVERSEL

DU XIX^E SIÈCLE

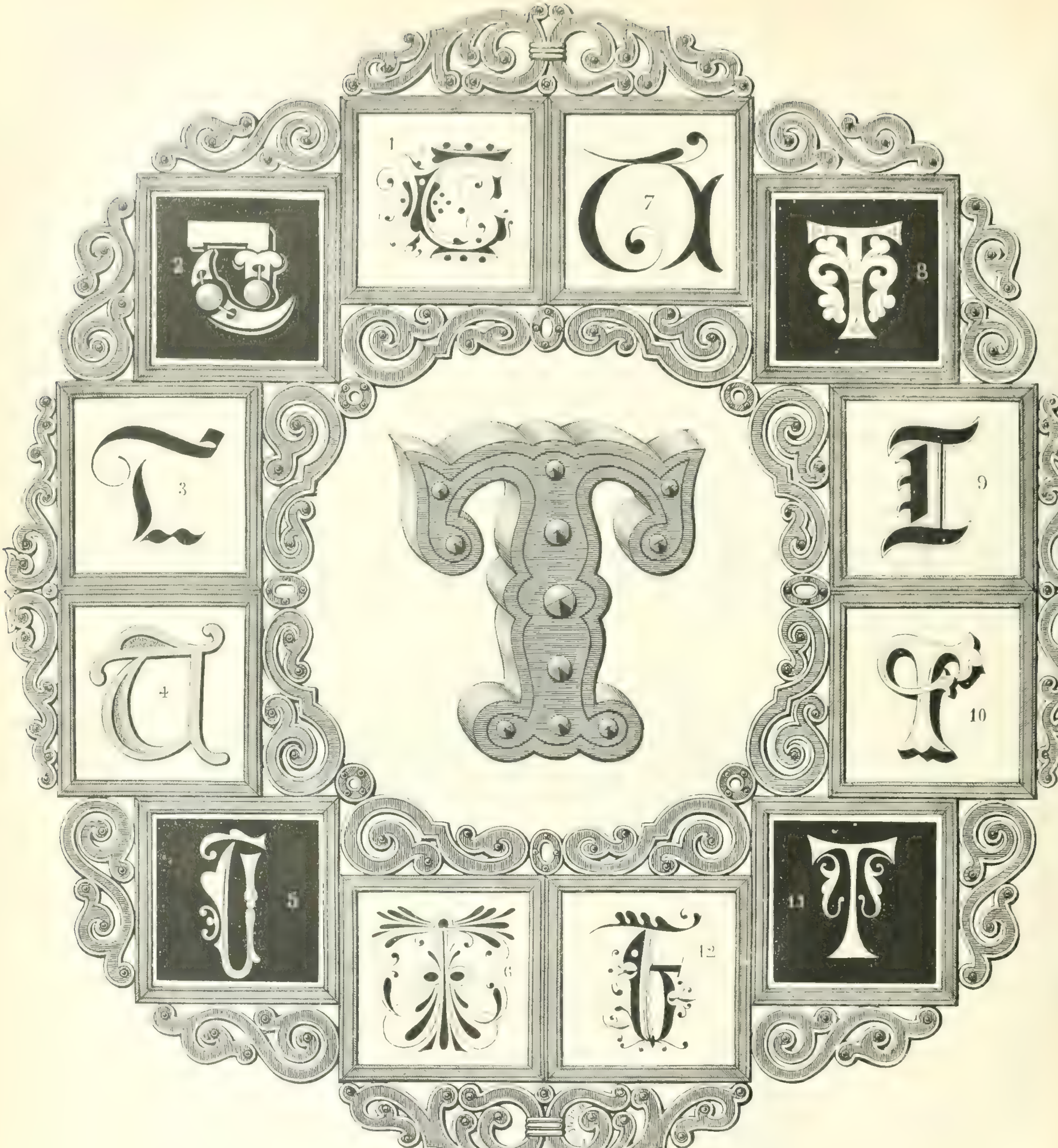

1 — Tiré d'un manuscrit de la Bibque royale de Munich. — XIIe siècle.
2 — Alphabet lapidaire de Turin. — XVe siècle.
3 — Tiré du missel du cardinal Cornelius. — XVIIe siècle.
4 — Tiré d'un manuscrit du XVIe siècle.
5 — Lettres bullatiques d'Italie. — XVIe siècle.
6 — Tiré d'un manuscrit de Venise. — XVe siècle.
7 — Tiré d'inscriptions sépulcrales de Vienne (Autriche). — XIVe siècle.
8 — Tiré d'un évangéliaire de la Bibque royale de Munich. — XIe siècle.
9 — Écriture d'église du XIVe siècle.
10 — Tiré d'inscriptions sépulcrales lapidaires de Naples. — XIIIe siècle.
11 — Tiré de la Bible du surintendant Fouquet. — XIIIe siècle.
12 — Alphabet vénitien du XVIIe siècle.

T s. m. (té dans l'ancienne épellation, te dans la nouvelle). Vingtième lettre et seizième consonne de notre alphabet, la deuxième des dentales, correspondant au *tau* des Grecs, des Hébreux et des Phéniciens : *Un grand* T. *Un petit* t.

Le *t* tient au toucher, tape, terrasse et tue,
On le trouve à la tête, aux tables, en statue;
C'est lui qui fait au loin retentir le tocsin.
Peut-on le [illegible] au [illegible]?
De nos toits par sa forme il [illegible] la structure,
Et tirant tous les tons du sein de la nature,
Exactement taillé sur le type [illegible],
Le *T* dans tous les temps imita le marteau.

De Piis.

— Objet ayant la forme d'un T majuscule. V. TÉ, qu'on écrit fréquemment au lieu de T.

— *T* final ne se fait ordinairement sentir que devant les mots qui commencent par une voyelle ou par un *h* muet : [illegible] *dacieux. Un saint* HOMME. Cependant, même devant une consonne, le *t* final se fait entendre dans quelques mots, qui seront indiqués en leur lieu dans ce dictionnaire.

— *Tt*, Se prononce tantôt comme un *t* simple et tantôt comme deux *t*; l'usage seul peut apprendre cette distinction.

— *Th*, Signe alphabétique qui traduit généralement le θ des Grecs, mais sans en reproduire l'aspiration, ce qui réduit le *th* à un rôle purement orthographique et le confond avec *t* dans la prononciation.

— *Ti*, Articulation où, devant une voyelle, *t* conserve tantôt sa valeur propre et tantôt prend celle de *ç*, sans qu'il paraisse possible d'établir, à ce sujet, des règles générales. La prononciation de cette articulation est indiquée pour chaque mot dans ce dictionnaire.

— Comme abréviation, T, dans les monuments latins, représente un nom propre commençant par cette lettre, comme *Titus*, *T*[illegible], *Tullius*; *Tantum*, Autant; *Terra*, Terre; [illegible], A toi; *Ter*, Trois et souvent trois mois; *Testamentum*, Testament; [illegible]; [illegible], Bains; *Triarii*, [illegible]; *Tribunus*, Tribun; *Turma*, Troupe de cavaliers; *Tutor*, Tuteur; *Tutela*, Tutelle, protection; [illegible] [illegible]. TAB., TABUL., *tabula*, [illegible], Banquier; TAR., *Tarquinius*, Tarquin; TB. D. [illegible] [illegible]; *Titus Livius*, Tite-Live; TM. *Thermæ*, Thermes, bains chauds; [illegible] *palestra*, [illegible]; TRAI., *Trajanus*, Trajan; [illegible]; TR. VV., [illegible]; TT. QTS., *Titus Quintus*, [illegible] terme de turf, T. est l'abréviation de *toque* : T. *bleue*, T. *cerise*, T. *gris perle*. [illegible] la lettre T, [illegible] [illegible] ques que l'on imprimait autrefois sur l'épaule des condamnés, T. F. signifiait Travaux forcés, T. P., Travaux à perpétuité. [illegible] graphie, T signifie *Tomus*, tome; dans le commerce, Tr. signifie Traites. [illegible] le *Tridi*, ou le troisième jour de la décade, sur les calendriers républicains.

— Sur les monnaies de France, T indique celles qui ont été frappées à Nantes.

— Comme signe d'ordre, *T* indique le vingtième objet d'une série. [illegible] typographie, il indiquait la vingtième feuille d'impression d'un volume, qu'on désigne généralement aujourd'hui par le nombre 20.

— [illegible], le *T* des Hébreux valait 9, et, avec deux points horizontaux [illegible] avec l'accent en dessous. [illegible] *T* signifie 160, et, [illegible] chez les Romains, qui l'employaient d'ailleurs rarement [illegible] *T*, avec un accent supérieur à droite (τ′), vaut 300, et avec l'accent [illegible] (͵τ) [illegible].

— [illegible] portaient sur leurs vêtements les religieux de l'ordre de Saint-Antoine.

— Encycl. *Origine de la lettre T.* [illegible] gue et dans la plupart des langues modernes, [illegible] les Hébreux, à une lettre de même nom. Le nom du *tau* hébraïque rappelait l'idée de la [illegible] l'on reconnaît dans cette lettre sur d'anciennes médailles juives. Court de Gébelin, dans [illegible] « La [illegible], l'une des [illegible] perfection, de 10, nombre parfait, de tout [illegible] pour embrasser tout. » Ce savant fantaisiste [illegible] chinois représentant le nombre 10 se compose de deux traits, l'un vertical et l'autre [illegible] il est question.

[illegible], cette figure de la croix se retrouvait avec la même valeur dans l'écriture des anciens Egyptiens. L'hié[illegible] fort diversement interprétée. Sa forme est celle d'une croix dont le trait supérieur est remplacé par une boule ou anse. L'anti[illegible] de la vie di-

vine. C'est dans ce sens, et comme attribut figuratif du personnage nommé, que la croix ansée figure dans les cartouches des noms d'individus; mais nulle part elle n'est employée comme caractère alphabétique. L'hiéroglyphe phonétique que l'on croit représenter l'articulation *t* est le plus souvent une main ouverte. Si donc, comme le fait remarquer judicieusement Waïsse, l'image d'une croix a servi de modèle aux inventeurs de l'alphabet pour tracer la forme du *T*, ce ne serait point dans l'écriture égyptienne qu'on en pourrait trouver la preuve.

Selon Waïsse, pour faire entendre l'articulation que représente la lettre *t* et qui est à la fois linguale et dentale, il faut d'abord que la langue se relève et aille appliquer son extrémité antérieure au palais, immédiatement derrière les incisives supérieures, tandis que ses bords, s'appuyant contre les molaires qui forment les faces latérales de la cavité buccale, achèvent de clore complétement le tube vocal. La consonne en question est le bruit que produit ensuite le souffle en s'échappant comme par explosion au moment où, triomphant de la résistance que lui oppose l'effort musculaire de la langue, il la force à se détacher brusquement du palais pour lui livrer passage.

Chevallet appelle le *t* une explosion dentale forte, pour la formation de laquelle les deux mâchoires s'écartent un peu l'une de l'autre, de façon à laisser entre les dents une ouverture longitudinale que vient fermer la langue en s'appuyant avec assez de force contre le bord des incisives supérieures. L'air, chassé des poumons avec une certaine énergie, fait effort pour s'ouvrir une issue, et la langue, se retirant tout à coup, lui laisse un libre passage par lequel il s'échappe au dehors en faisant entendre une assez vive explosion.

Max Muller explique d'une façon beaucoup plus simple la formation de l'articulation représentée par la lettre *t*. Selon lui, cette lettre appartient à la catégorie des *arrêts* ou *muettes*, qui se distinguent de toutes les autres en ce que, pour un instant, elles *arrêtent* complètement l'émission du souffle. Les Grecs les appellent *aphona*, muettes, parce qu'elles arrêtent la voix ou, ce qui revient au même, parce qu'elles ne sont pas susceptibles d'intonation. Elles diffèrent toutefois des sifflements ou des aspirations rudes, qui résistent aussi à toute intonation. Tandis que les sifflements sont des émissions du souffle, les muettes en sont la suppression momentanée. Elles sont formées, comme disent les grammairiens sanscrits, par le contact complet des organes actifs et passifs. Si nous portons la racine de la langue contre la partie molle du palais, nous entendons le bruit de la consonne *k;* si nous portons la langue contre les dents, nous entendons le bruit de la consonne *t;* si nous portons la lèvre inférieure contre la lèvre supérieure, nous entendons le bruit de la consonne *p*. Voici quelle est la différence réelle entre ces trois articulations : pour le *p*, c'est une surface plane qui en frappe une autre; pour le *t*, une pointe qui frappe une surface plane; pour le *k*, c'est une surface ronde qui en frappe une concave. Ces trois contacts principaux peuvent être modifiés presque à l'infini, et cela, dans certains cas, sans changer d'une manière sensible l'articulation. Max Müller regarde le *d* et le *n* comme des modifications du *t*.

Outre leur *tau*, les Grecs, ainsi que les Hébreux et les Phéniciens, avaient un autre *t*, placé avant lui dans l'ordre des lettres, puisqu'il y occupait la huitième place chez les premiers, qui le nommaient *thêta*, et la neuvième chez les seconds, qui le nommaient *thet*. Bien que le *thêta* grec vienne, selon toute apparence, du *thet* sémitique, il ne paraît pas avoir fait partie de l'alphabet dont l'introduction est attribuée à Cadmus, mais c'est l'une des quatre lettres dont Plutarque fait honneur à Palamède. Cette lettre, que, dans les noms dérivés du grec, nous transcrivons par *th*, appartenait à la classe des aspirées. Dans la bouche des Grecs modernes, c'est une articulation sifflante, parfaitement identique avec celle que fait entendre le *th* anglais. « Pour la prononcer, dit Waïsse, on avance l'extrémité de la langue jusqu'au bord des incisives supérieures. Le souffle, en passant par l'intervalle presque imperceptible qui y reste ménagé, produit un son qui forme comme l'intermédiaire entre celui du *t* et celui du *s*. » Les Anglo-Saxons avaient pour cette articulation particulière un caractère propre, sorte de *d* barré. Le *th* anglais, pouvant se prononcer avec ou sans participation des cordes vocales, a, selon les cas, la valeur de sonnante ou de sourde, mais, en grec, le *thêta* est toujours une consonne sourde, laquelle a pour sonnante correspondante le delta.

L'existence d'un *t* aspiré chez les Grecs, et sans doute aussi chez les Sémites, explique comment nous avons nous-mêmes, n'agissant d'ailleurs qu'à l'imitation des Latins, qui écrivirent indifféremment *Mauritius* et *Mauricius*, *vicibus* et *vitibus*, donné souvent à notre *t*, devant la voyelle *i*, la valeur du *ç* dans des mots tels que *abbatial*, *partiel*, *factieux*, etc.

Dans la dérivation du latin aux langues romanes, le *t* latin, suivi d'un *i* ou d'une autre voyelle, est devenu *s*, *c*, *t*, prononcés dans une foule de mots : *Actio*, action; *additio*, addition, *abundantia* abondance; *cantio*, chanson; *creatio*, création; *coctio*, cuisson; *essentia*, essence; *exercitium*, exercice; *gratia*, grâce; *hospitium*, hospice, *initiare*, initier, *malitia*, malice; *negotium*, négoce, *nuptiæ*, noces; *platea*, place; *silentium*, silence; *vitium*, vice, etc.

T est devenu *d* dans : *Cubitus*, coude; *intybum*, endive; *fatuus*, fade; *granatum*, grenade; *male aptus*, malade; *cogitare*, cuider; *rotare*, roder; *subitaneus*, soudain, etc.

T est devenu *s* doux, prononcé *z*, dans : *Arbutum*, arbouse; *declinatio*, déclinaison; *potio*, poison; *oratio*, oraison; *ratio*, raison; *titio*, tison; *traditio*, trahison; *uti*, user. Le *t* se change quelquefois en *k* ou *c* dur dans certains idiomes de la famille indo-européenne. Nous trouvons quelques exemples de cette permutation dans le langage des paysans des environs de Paris, qui disent : *Amikié* pour amitié, *moikié* pour moitié. Chevallet ne connaît qu'un seul mot latin qui ait subi cette permutation en passant dans notre langue; c'est *tremere*, qui devient d'abord *cremer* et ensuite *craindre*.

Quant au *t* français, il vient, en général, d'un *t* latin, mais quelquefois d'un *d* : *Dont*, de *deunde*; *vert*, de *viridis*; *souvent*, de *subinde*; *Escaut*, de *Scaldis*. Le *th* vient régulièrement du θ grec, comme dans les mots : *Théâtre*, *théorie*, *mathématiques*, etc.

Dans quelques cas, le *t* initial français est dû à une prosthèse d'origine assez obscure. *Amita* a donné *ante*, qui est devenu *tante*, on ne sait trop comment :

> Li bers dit à son *ante* : Pensiez à vo santé,
> Je revendrai bien tost si vient à Dieu en gré.
> (*Chronique de Bertrand Du Guesclin.*)

Peut-être devons-nous le *t* initial de *tante* à ce que l'on entendait souvent sonner devant *ante* un *t* final appartenant au mot précédent; car cette lettre est une de celles qui terminent le plus grand nombre des mots français. L'expression fort usuelle *grand ante*, que l'on écrivait et que l'on prononçait *grant ante*, se trouve précisément dans ce cas. On aura pris le *t* final du mot qui précédait *ante* pour la première lettre de ce substantif, parce que cette consonne servait de liaison entre les deux mots. L'incertitude dans laquelle nos pères se sont trouvés à cet égard semble être prise sur le fait dans le *Livre de jostice et de plet*, qui nous offre dans le même passage *grant ante*, *grant tante*, *est ante* et *est tante*. *Tante* pourrait également venir, par un procédé tout semblable, de *ta ante*, élidé en *t'ante*. On aura dit : *Va voir t'ante*, et l'on se sera habitué à croire que cette expression représentait, non un nom *ante* précédé de l'adjectif possessif *ta*, mais un simple nom *tante;* car l'usage de supprimer l'adjectif possessif dans le langage familier, usage qui subsiste encore : *Va voir tante*, s'est introduit de bonne heure.

Le *t* est parfois introduit dans le corps du mot à la suite de *n* : *tinter*, de *tinnire*.

Nos pères, qui n'étaient point gênés par la rigidité des règles grammaticales, sacrifiaient beaucoup plus que nous à la douceur de la prononciation; ils ne se faisaient point scrupule de se ménager des liaisons agréables à l'oreille par un fréquent usage des lettres euphoniques qu'ils ajoutaient à la fin des mots. Le *s* et le *t* étaient, chez eux, les consonnes les plus généralement employées à cet effet. Ce choix n'était nullement arbitraire, ces deux consonnes étant celles qui se rencontraient le plus souvent à la fin des mots. Voulait-on éviter l'hiatus entre un mot finissant par une voyelle et un autre mot commençant par une autre voyelle, on ajoutait une consonne à la fin du premier mot, et l'on préférait, naturellement, une de celles qui se présentaient le plus souvent dans la prononciation des finales. Ce choix était réclamé par l'analogie et nécessité par l'habitude qu'avait fait contracter à l'oreille le retour fréquent des mêmes désinences. Des raisons toutes pareilles déterminèrent les Grecs à se servir du ν comme lettre euphonique. Ce *t* final, qui motivait l'emploi du *t* euphonique, était beaucoup plus fréquent autrefois qu'il ne l'est aujourd'hui; car l'habitude de le supprimer à la prononciation n'était pas encore devenue générale. « *T*, dit Geoffroy Tory, veult estre prononcé en frapant de la langue contre les dents serrées. Les Italiens le pronuncent si bien et si résonent qu'il semble qu'ilz y adjoustent un *e*, quant, pour et au lieu de dire : *Caput vertigine laborat*, ils pronuncent : *Capute vertigine laborate*... Laquelle pronunciation n'est aucunement tenue ne usitée des Lionnois, qui laissent ledict *t* et ne le pronuncent en façon que ce soit à la fin de la tierce personne plurielle des verbes actifs et neutres, en disant *amaverun* et *araverun*, pour *amaverunt*, *araverunt*. Pareillement, aucuns Picards laissent celui *t* à la fin de aucunes dictions en leur parler, comme quant ilz veulent dire : *Comant cela, comant? Monsieur, c'est une jument;* ilz pronuncent : *Coman chela, coman? Monsieur ch'est une jumen.* »

La prononciation que l'on trouvait ridicule sous François Ier est la seule qui soit admise aujourd'hui. Celle qui était recommandée par Geoffroy Tory, Robert Estienne et Marot nous paraîtrait maintenant fort singulière.

Le *t* euphonique a été conservé après les troisièmes personnes singulières terminées par une voyelle et suivies des pronoms *il*, *elle*, *on* : *Donne-t-il? Aima-t-elle? Fera-t-on?* Dans ce cas, le *t* doit être un vestige de notre ancienne langue, dans laquelle toutes les troisièmes personnes singulières finissaient par cette consonne, comme les formes latines dont elles dérivaient, *amat*, *amavit*, etc. L'usage a prévalu d'isoler le *t* euphonique après les troisièmes personnes, au lieu de le joindre à la fin du mot, comme on le fait pour le *s*. On a voulu par ce moyen éviter un inconvénient qui en serait résulté dans certains cas. Il est dans nos habitudes orthographiques modernes de considérer l'*e* comme sonore et non point comme muet toutes les fois qu'il est immédiatement suivi d'un *t* final, en sorte que *donnet il* eût représenté *donnet-il* et non *donne-t-il*. L'emploi du *t* euphonique est encore autorisé après *voila* suivi du pronom *il* : *Ne voila-t-il pas une belle équipée?* Mais, dans les expressions *va-t'en*, *garde-t'en bien*, le *t* placé après le verbe n'est autre chose que le pronom *toi* élidé pour éviter l'hiatus que *toi* produirait devant le pronom *en;* ce n'est plus alors une lettre euphonique, et c'est pourquoi le second trait d'union doit être remplacé par l'apostrophe, qui est le signe ordinaire de l'élision.

Dans la dérivation, le *t* s'ajoute à la fin des mots dans *arpent*, de *aripennis; seringat*, de *syringa*, *pavot*, de *papaver; artichaut*, du grec *artutikon*, dont on ne trouve dans les auteurs que le pluriel *artutika; levraut*, diminutif de *lièvre*, qui devrait faire *levreau*, comme *chèvre* fait *chevreau; perdrix*, *perdreau*, *carpe*, *carpeau*, etc.

TA s. m. (ta). Gramm. Nom d'une consonne de l'alphabet dévanagari, qui est la forte du quatrième ordre ou de l'ordre des dentales. ‖ Troisième lettre de l'alphabet arabe, et quatrième de l'alphabet turc, répondant à notre T.

— Mus. Une des quatre syllabes qui servaient aux Grecs anciens pour solfier. ‖ Coup de baguette donné sec sur une caisse de tambour.

TA adj. poss. V. TON.

TA, TA, TA loc. interj. (ta, ta, ta). S'emploie pour interrompre, désapprouver ou railler : TA, TA, TA, *comme il y va!* (Scribe.) *Ecoute-moi, ne fais pas ce petit* TA, TA, TA..., *par lequel tu me fais taire avec une impertinence que j'aime.* (Balz.) TA, TA, TA, *tu veux me fermer la bouche, je ne suis pas ta dupe.* (E. Sue.)

> *Ta, ta, ta, ta*, voilà bien instruire une affaire.
> RACINE.

TAAL, ville de l'île de Luçon, dans l'archipel des Philippines, sur le côté oriental de la baie qui porte son nom, par 51° 30′ de latit. N. et 118° 36′ de longit. E.; 40,000 hab. Fabriques d'étoffes de coton; fabriques d'huile et de cuirs; teintureries; salaisons; pêche active. Taal fait un commerce très-important avec Manille.

TAAROA, un des principaux dieux adorés par les anciens Taïtiens. Il eut l'idée d'introduire l'espèce humaine dans le monde et il ordonna, dans ce but, à la déesse Hina de s'unir à Téima-Raataï, qu'il appela à la vie. Par la suite, irrité contre le monde, il le lança dans la mer, et tout fut submergé, à l'exception de quelques points saillants qui ont formé les îles.

TAAS ou **TAES**, ville d'Arabie (Yémen), dans l'imanat et à 140 kilom. S. de Sana, au pied de la fertile montagne de Sabber, par 13° 14′ de latit. N. et 41° 42′ de longit. E. Elle est entourée d'une muraille en brique, flanquée de plusieurs tours, et renferme quelques palais, des mosquées, dont la plus remarquable est celle d'Ismaël-Moulk, et de vastes souterrains servant de poudrières. Au S. de la ville se dresse un rocher escarpé que couronne la forteresse de Kahhré. Dans le XVIIIe siècle, l'un des gouverneurs de Taas se rendit indépendant; mais peu de temps après sa mort, ses successeurs se disputèrent son trône, et l'iman de Sana, ayant profité de cette division, y établit son pouvoir en s'emparant des prétendants.

TAASSINGE ou **THORSENGE**, île du Danemark, dans la mer Baltique, au S.-E. de la Fionie, bailliage de Svendborg, par 55° 1′ de latit. N., et 8° 27′ de longit. E.; 70 kilom. carrés, 14 kilom. sur 7; 4,000 hab. Une vaste baie s'ouvre sur la côte orientale. L'île est traversée par une chaîne de collines couvertes de bois et de vergers. Le sol, généralement fertile, produit une quantité considérable de grains (environ 37,500 tonnes par an) et nourrit du gros bétail. Les productions du sol sont l'objet d'un commerce d'exportation assez actif. L'île a pour chef-lieu Troenses. Christian IV la donna à l'amiral Nicolas Suul, vainqueur de la flotte suédoise dans la bataille de la baie de Kiaege, en 1677.

TAAUT, dieu phénicien, l'un des Cabires. C'est, sans doute, le même personnage mythique que le Cadmus des Grecs. Les deux légendes sont identiques. Comme Cadmus, Taaut le Tyrien quitta son pays à la tête d'une colonie et s'en fut à la recherche de sa sœur Chusarthis (Harmonie, Europe). Inventeur de l'écriture, comme Cadmus, Taaut découvrit également la médecine et la métallurgie. Aussi était-ce un dieu vénéré des savants, des physiciens, des chimistes. « Comme inventeur de la métallurgie, dit M. Hœfer, il est représenté sur quelques monnaies avec une patère à la main. » Taaut, dieu colon, avait fait connaître, en Thrace, le travail de l'or; en Béotie, le travail de l'argent. Taaut, dans ses fonctions purement mystiques, écrivait les annales sacerdotales et conseillait l'Être suprême; enfin Taaut, divinité physique, était le symbole du ciel.

TAB, ancien *Aroas* ou *Oroates*, rivière de Perse. Elle naît dans la chaîne de l'Elvend, coule au S.-O. et se jette dans le golfe Persique, au S. d'Endian, par 29° 55′ de latit. N., après un cours d'environ 280 kilom. Cette rivière sépare le Kourdistan du Farsistan.

TABA, groupe de petites îles, sur la côte E. de celle de Bornéo, par 2° 6′ de latit. N. et 115° 45′ de longit. E.

TABAC s. m. (ta-ba. — Ce mot est né en Amérique. C'était en premier lieu, d'après Schwenk, le nom du vase dans lequel les indigènes fumaient le tabac. La plante elle-même s'appelait *cohiba*. D'autres font dériver le mot de l'île de *Tabago*, une des Petites Antilles, d'où l'on pense que le premier tabac fut apporté en Espagne). Bot. Nom vulgaire du genre nicotiane et en particulier de l'espèce cultivée : *Sous le rapport de la culture, le* TABAC *est une plante précieuse pour l'engrais et l'assolement des terres.* (Th. de Berneaud.) *Lorsqu'on veut cultiver du* TABAC, *ce doit être dans une terre grasse et humide, exposée au midi.* (V. de Bomare.) *Le* TABAC *se sème en pépinière dans un bon terrain; il se repique ensuite en lignes.* (Raspail.) *Un pied de* TABAC *produit près de 300,000 graines.* (A. Karr.) ‖ *Tabac des Vosges*, Nom vulgaire de l'arnica. ‖ *Tabac marron*, Nom vulgaire d'une espèce de morelle.

— Feuilles de la nicotiane cultivée, préparées pour la consommation des fumeurs, des priseurs ou des chiqueurs : *Débit de* TABAC. TABAC *de cantine*. TABAC *caporal*. *Le* TABAC *est un poison des plus actifs.* (A. Rion.) *Le* TABAC *détruit le corps, attaque l'intelligence, hébète une nation.* (Balz.) *Le monopole du* TABAC *produit plus de 100 millions de bénéfice net à l'Etat.* (A. Karr.) *Le* TABAC *est un peu moins vénéneux que le datura.* (A. Karr.) *Le poëte Santeul est mort presque subitement après avoir bu un verre de vin dans lequel on avait mis du* TABAC. (A. Karr.) *Ne poudrez jamais votre lettre avec du* TABAC. (Boitard.) *L'impôt sur le* TABAC *me semble un impôt somptuaire du meilleur aloi.* (Proudh.)

— Loc. fam. *Prise de tabac*, *Pipe de tabac*, Chose sans valeur ou de très-faible valeur : *Je n'en donnerais pas une* PRISE, *une* PIPE DE TABAC.

— Entom. *Tabac d'Espagne*, Espèce de papillon du genre argynne.

— Pl. Administration des tabacs de la régie : *Entrer dans les* TABACS.

— **Encycl.** Bot. Le genre *tabac* ou *nicotiane* renferme des plantes herbacées ou frutescentes, à feuilles alternes, généralement amples; les fleurs, réunies en grappes ou en panicules terminales, présentent un calice campanulé ou urcéolé, un peu irrégulier, persistant, à cinq divisions; une corolle tubuleuse, en entonnoir ou en coupe, à cinq lobes; cinq étamines, à filets longs; un ovaire libre, à deux loges multiovulées, surmonté d'un style simple terminé par un stigmate en tête; le fruit est une capsule ovoïde, mince, membraneuse, entourée par le calice, divisée en deux loges qui renferment des graines très-petites, mais très-nombreuses. Les nombreuses espèces de ce genre croissent en Amérique, notamment dans les parties centrales de ce continent; mais plusieurs d'entre elles sont aujourd'hui cultivées en grand dans presque toutes les contrées chaudes ou tempérées du globe.

Le *tabac ordinaire* ou *tabac* proprement dit, appelé aussi *petun*, *herbe à la reine*, etc., est une plante annuelle, couverte, sur toutes ses parties herbacées, de poils glanduleux, visqueux; sa tige, qui atteint et dépasse même la hauteur de 2 mètres, est droite, robuste, rameuse au sommet et porte des feuilles alternes, sessiles, un peu embrassantes, très-grandes, lancéolées oblongues, molles, d'un beau vert; les fleurs, grandes, roses, munies de bractées, sont disposées en grappes, dont l'ensemble constitue une ample panicule terminale; la capsule renferme des graines noires. Cette espèce, originaire des régions chaudes de l'Amérique du Sud, est la plus anciennement et la plus fréquemment cultivée, soit dans les jardins d'agrément, pour l'élégance de son port et la beauté de sa floraison, soit en grand, dans les champs, pour ses usages économiques. Elle a produit de nombreuses variétés ou races plus ou moins vigoureuses, à feuilles plus ou moins longues ou larges, ou aiguës, à fleurs de couleur carnée ou d'un rose plus ou moins foncé. Ces variétés n'offrent pas de caractères assez nettement tranchés pour pouvoir être distinguées au point de vue botanique ou horticole; on peut citer néanmoins le *tabac du Guatemala*, à fleurs blanches, relativement petites, groupées en panicule compacte et plus tardives, et le *tabac du Cap*, à feuilles très-amples, ondulées et à fleurs roses. Dans le commerce, on distingue de nombreuses variétés ou plutôt de sortes de *tabac*, d'après l'abondance ou la dimension des feuilles, leur odeur, leur saveur, leur composition chimique, en un mot tous les caractères qui influent sur leur valeur marchande; on les dé-

signe généralement par le nom du lieu de leur provenance.

Le *tabac du Maryland* ou *à larges feuilles*, regardé par la plupart des auteurs comme une simple variété de l'espèce précédente, s'en distingue surtout par ses tiges plus robustes, ses feuilles plus amples et plus ondulées, largement ovales ou cordiformes aiguës, et par ses fleurs un peu plus grandes et d'un rouge pâle. C'est sans doute à ce type qu'il faut, d'après MM. Vilmorin, rapporter une variété récemment introduite dans les jardins sous le nom de *tabac géant*, à grandes fleurs rouges ou pourpres. Cette variété, beaucoup plus grande et plus robuste dans toutes ses parties, a des feuilles qui atteignent 0m,45 de longueur sur 0m,30 de largeur et des fleurs d'un rose pourpré ou d'un rouge carminé assez intense. Le *tabac de Virginie* est aussi rattaché par plusieurs botanistes à la première espèce; sa tige, qui dépasse rarement la hauteur de 1m,50, porte des feuilles beaucoup plus petites, obliquement pointues au sommet; ses fleurs rosées sont disposées en grappes peu nombreuses et paniculées.

Le *tabac glauque* est un arbrisseau de 4 à 5 mètres, à feuilles longuement pétiolées, ovales aiguës, d'un vert très-glauque; ses fleurs, très-abondantes, sont d'abord d'un jaune verdâtre, qui passe ensuite au jaune clair et luisant. Originaire de l'Amérique du Sud, il est aujourd'hui presque naturalisé dans le midi de la France; sous la latitude de Paris, on le cultive comme bisannuel; dans tous les cas, il se fait remarquer par la rapidité de sa croissance. Le *tabac à longues fleurs* est une espèce annuelle, atteignant rarement la hauteur de 1 mètre, à grandes feuilles glabres et d'un vert gai, à fleurs blanches au dedans, fauves ou jaunâtres au dehors; il est originaire du Chili, et on le cultive dans les jardins, à cause de l'abondance et de la dimension de ses fleurs. Le *tabac à fleurs de pervenche* ressemble beaucoup au précédent, dont il se distingue surtout par ses fleurs blanches, longuement tubuleuses, qui en font une très-jolie espèce.

Le *tabac glutineux* est une plante annuelle, visqueuse dans toutes ses parties, à feuilles pétiolées, cordiformes, ondulées, tomenteuses et à fleurs d'un rouge pâle, un peu irrégulières; il croît au Pérou. Le *tabac paniculé* est aussi annuel; sa tige roide, haute de 1 mètre à 1m,50, couverte, comme toutes les autres parties de la plante, d'un duvet blanchâtre, porte des feuilles ovales, entières, presque cordiformes, acuminées; ses fleurs forment une panicule grêle et peu ramifiée, il croît aussi au Pérou. Le *tabac à feuilles de ... vigandia* se fait moins remarquer par ses fleurs, d'un blanc jaunâtre terne, que par ses grandes feuilles, qui atteignent la longueur de 0m,80; on ignore sa vraie patrie. Le *tabac rustique* est une plante annuelle, velue, glutineuse, à feuilles ovales, entières et à fleurs d'un vert jaunâtre; on pense que c'est la première espèce introduite en Europe, où elle est aujourd'hui presque complétement naturalisée.

— I. CULTURE. Bien qu'il soit originaire des pays chauds, le *tabac* est cultivé en grand, mais seulement comme plante annuelle, dans tout le midi et le centre de l'Europe et jusqu'en Hollande, mais, pour qu'il réussisse sous les climats froids, il faut que l'été y soit assez long et assez intense pour que la plante puisse parcourir toutes les phases de sa végétation, il faut aussi choisir les expositions les plus chaudes et les plus abritées. Toutefois, dans les contrées méridionales, les produits sont plus abondants et de meilleure qualité. Les sols qui conviennent le mieux à cette plante sont ceux qui sont profonds, de consistance moyenne, [illegible] riches et, autant que possible, [illegible] fumés, enfin bien nettoyés des mauvaises herbes. Le terrain choisi doit être bien ameubli par un bon labour en automne, un second vers la fin de l'hiver, enfin, deux labours légers, séparés par un hersage, courant d'avril. La fumure, qui est en général abondante et composée d'engrais riches en sels alcalins, est répandue sur le sol après le labour d'automne et enfouie par celui d'hiver.

On ne peut guère semer le *tabac* à demeure ou en place, vu l'extrême finesse de sa graine, qui ne permettrait pas de ... [illegible] rement. On sème donc en pépinière, dans le courant de mars, et on transplante les jeunes pieds en juin, sur un terrain [illegible] d'un hersage et d'un roulage. S'il ne survient pas de pluie après la plantation, on doit y suppléer par des arrosages pour faciliter la reprise. Au bout de quinze jours ou trois semaines, on bine légèrement et, un peu plus tard, on rechausse chaque pied par un léger buttage. Il ne reste plus, pour assurer la bonne végétation de la plante, qu'à détruire les mauvaises herbes par des sarclages [illegible] fréquemment réitérés. Dès que la couronne des plantes commence à se former, on la pince, c'est-à-dire qu'on en coupe l'extrémité entre les ongles du pouce et de l'index, on renouvelle cette opération sur tous les bourgeons, au fur et à mesure qu'ils se développent, en ayant soin de la pratiquer toujours dans la matinée; ces pincements ont pour but et pour résultat de favoriser le développement des feuilles inférieures.

Tels sont les principes généraux de la culture du *tabac;* mais, dans l'application, cette culture présente quelques particularités intéressantes, dues à des circonstances étrangères à l'économie rurale. Dans certains pays, comme la Belgique ou la Hollande, elle est entièrement libre et subordonnée seulement aux conditions de sol ou de climat et aux exigences du commerce. Dans d'autres, ne cultive pas qui veut le *tabac;* en France, par exemple, cette culture n'est autorisée que dans un certain nombre de départements, où elle occupe une étendue de 10,000 hectares environ. Elle est, en outre, soumise à des règlements qui prescrivent un mode de culture dont il n'est pas permis de s'écarter. Ainsi, par exemple, la régie fixe le nombre de plants que doit contenir chaque hectare, et ce nombre varie beaucoup, suivant les contrées; il est de 50,000 dans le Pas-de-Calais, de 10,000 seulement dans les départements méridionaux. « Ces prescriptions, disent MM. Girardin et Dubreuil, sont loin d'être en rapport avec les intérêts des cultivateurs du Midi, qui, avec une culture soignée et des engrais plus abondants, pourraient nourrir, sur un hectare de terre, un nombre de plants plus considérable. » C'est encore la régie qui impose le choix de la variété qu'on doit adopter, et les cultivateurs se plaignent, non sans raison, de ne pouvoir choisir des races plus productives.

La récolte commence vers la fin de l'été; on doit pour cela choisir un beau temps et attendre que la rosée soit dissipée. Dès que les feuilles jaunissent et que leur extrémité se penche vers la terre, on coupe ces feuilles à leur point d'insertion; souvent même on coupe la tige rez terre. On laisse le tout couché sur le sol pendant quelques heures; après le coucher du soleil, la récolte est rentrée en grange ou sous un hangar; on enfile les feuilles à des ficelles qu'on suspend à l'air; quand ces feuilles sont suffisamment sèches, on les attache par paquets ou manoques de 25 à 30, la dernière servant à lier les autres; on en fait un grand tas, où elles reprennent bientôt leur souplesse. S'il se manifeste un peu d'humidité dans le tas, on l'ouvre et on le distribue en couches épaisses, que l'on remue fréquemment. Enfin, on réunit les manoques en balles, on les livre à la régie ou aux fabricants, et ici commence une nouvelle série d'opérations.

Le *tabac*, naturalisé dans toutes les parties du monde, est aujourd'hui cultivé en grand dans plusieurs pays. Les lieux les plus renommés pour sa culture sont : La Havane, Bornéo, le Brésil, la Virginie, le Mexique, l'île de Ceylan. En Europe, on estime particulièrement les *tabacs* de l'Italie, de la Hongrie et de la Hollande. Parmi les *tabacs* indigènes, en France, les meilleurs sont ceux de la Guyenne, de la Normandie et de l'Artois. Le meilleur *tabac* pour la confection des cigares est cultivé à l'extrémité occidentale de l'île de Cuba et on le désigne sous le nom de *vuelta-abajo*, l'espèce la plus en vogue dans cette région est le *nicotiana repanda*. Celui que l'on cultive à l'est de La Havane, d'une qualité inférieure, se nomme *vuelta arriba*. La plus célèbre *vega*, ou plantation, nommée Yara, se trouve dans le voisinage de la ville de Santiago-de-Cuba. Le bon *tabac* de Cuba ou de La Havane est aromatique, d'une belle couleur brune, à la feuille sans taches, mince, élastique, et qui brûle sans aucun goût âcre ou amer. Le *vuelta-abajo* se divise en cinq classes : 1° *calidad* ou *libra*, renommée pour l'excellence de son arome, sa couleur, son élasticité et la perfection de ses feuilles, particularité qui la rend inappréciable comme enveloppe de cigares; 2° *yu-jurtado principal*, ou premières, qui a moins de parfum et dont la couleur est plus claire; cette classe fournit également les enveloppes; 3° *segundas*, ou secondes, classe inférieure aux deux précédentes, sous tous les rapports, mais bonne pour faire le cigare lui-même et pour fournir des enveloppes de seconde qualité; 4° *terceiras*, ou troisièmes, que l'on emploie généralement pour remplissage; 5° *quartas*, ou quatrièmes, [illegible] employée également pour remplissage. Le *tabac* de [illegible] rivières périodiquement inondées, ce qui lui a fait donner le nom de [illegible] rivières sont Lo Rio, Riottondo et Pincer del Rio [illegible] supérieures se vendent extrêmement cher; la [illegible] quer, et, de là, on les exporte en Europe, [illegible] noms particuliers de *régalias*, *impériales*, *panatellas*, etc. L'île de la Trinité produit [illegible] cigares. Ce que le commerce recherche surtout dans ces *tabacs*, ce sont les feuilles longues, larges, sans trous, souples, fines et de belle couleur, propres à faire des couvertures ou *capas*. Le *tabac* d'odeur, qui a beaucoup plus de force, de résine, de montant, est beaucoup moins abondant. On le travaille peu, parce que le commerce allemand, qui a monopolisé, ou à peu près, la totalité des exportations, n'en retire qu'un trop faible bénéfice pour les frais qui s'allient aux envois de cet article. Le parti que l'on peut tirer du *tabac* de Saint-Domingue explique le prix qu'on en donne. On ne fume pas, dans la majeure partie des Antilles, sous le nom de cigares de La Havane, d'autres cigares que ceux qui sont faits avec toutes les rognures de feuilles à enveloppes, réunies et recouvertes d'une belle *capa* ordinaire. Cela fait un cigare faible et d'un goût très-agréable, qui pourrait réussir en France. Le *tabac* pour l'exportation est emballé en surons de 1 quintal de 100 livres françaises anciennes. Le quintal se compose en général de 16 à 20 *manojos* pour les *tabacs* de première qualité, et l'on compte qu'ils donnent de 18,000 à 20,000 enveloppes de cigares; un bon ouvrier peut en retirer jusqu'à 25,000 dans les *tabacs* fins. » Aux États-Unis, où il n'existe aucun monopole, la culture du *tabac* est immense, et c'est là que les nations européennes trouvent le complément nécessaire à leur consommation. Dans l'État de Connecticut, on cultive une qualité excellente pour enveloppes; on en expédie une grande partie à Cuba, et l'État de New-York accapare le reste dans le même but. Ces variétés particulières sont précieuses à cause de la finesse de leurs feuilles et de l'absence de fibres épaisses. On a souvent tenté de transplanter la graine du *tabac* espagnol dans diverses parties du monde, particulièrement dans les États du centre de l'Union américaine; dans certains cas, ces essais ont été couronnés d'un succès marqué. On a toutefois jugé nécessaire de renouveler la graine tous les deux ans, la plante, au bout de ce temps, perdant son goût et son arome originels. Dans le Maryland, un de ces États, on consacre à la culture du *tabac* des capitaux considérables, et cette exploitation est devenue largement rémunératrice.

Dans l'Amérique du Sud, principalement au Brésil, à la Nouvelle-Grenade, au Paraguay, la culture du *tabac* est facile et abondante. L'Europe tire de ces contrées du *tabac* en feuilles, des cigarettes et des cigares de qualité moyenne.

Au Mexique, on cultive le *tabac* sur une grande échelle, mais seulement pour la consommation intérieure, l'exportation en ayant été jusqu'à présent interdite. Le *tabac* employé pour la confection des cigares de Manille vient de l'île de Luçon, et il passe pour être presque égal en qualité à celui de La Havane. On cultive aussi un *tabac* supérieur dans la province de Kœdoe, île de Java, où il croît sur un sol naturellement riche, alternativement avec le riz, et sans engrais. Dans l'Asie occidentale, le *tabac* de Latakieh, en Syrie, et celui de Schiraz, en Perse, sont les plus estimés.

En Europe, la culture belge a peu d'importance et donne des produits médiocres, dont une partie s'infiltre en France par voie de contrebande. En Hollande, au contraire, on cultive des *tabacs* estimés et l'on obtient même des produits renommés, qu'on exporte en Angleterre, en Belgique, en France et dans le nord de l'Europe. Ils consistent en *tabacs* en feuilles, en *scaferlati* et surtout en cigares, qui se vendent facilement. Les *tabacs* qu'on cultive en Hongrie sont, en général, de bonne qualité. En Russie, on cultive cette plante en grande quantité, surtout dans les régions méridionales. On en distingue quatre qualités : la feuille très-grande, saxonne, pour cigares; la feuille grande, saxonne, pour cigares; la feuille petite, saxonne jaune; [illegible] La plupart des *tabacs* russes sont de couleur plus ou moins noire, ce qui tient au procédé [illegible] culture donne des produits estimés pour fabriquer le *tabac* en poudre et le *tabac* à fumer ordinaire. Les *tabacs* qu'on cultive en Algérie [illegible]

— II. [illegible] grèable. Ces propriétés deviennent plus mar- [illegible] deviennent alors très-fragiles et prennent une couleur jaune particulière qui les fait aisément reconnaître. C'est presque toujours à cet état [illegible] la plante entre dans la matière médicale.

Le *tabac*, qui a joui d'une grande réputation dans l'ancienne médecine, est beaucoup moins usité aujourd'hui, et avec raison, parce que son emploi est très-dangereux, surtout à l'intérieur, et demande une grande circonspection. On l'emploie sous forme de décoction, d'extrait aqueux, de sirop, d'infusion en lavement ou de fumigation. Quant aux extraits et aux teintures, leur action est si énergique et si dangereuse que la prudence commande de s'en abstenir. A l'extérieur, on l'emploie sous forme de décoction ou d'emplâtre. On l'administre, dans le premier cas, comme émétique ou purgatif, contre l'asthme; dans le second, comme excitant ou fondant, pour guérir les plaies, les ulcères, les tumeurs des hypocondres, etc.

L'action stimulante du *tabac* est si forte qu'elle peut produire l'inflammation des tissus sur lesquels on l'applique, même de la peau non dénudée. Ses effets peuvent devenir plus dangereux encore lorsque ses principes sont absorbés et portés dans l'appareil circulatoire; alors ils exercent une action narcotique qui se porte sur le cerveau et se traduit par une sorte de stupeur, un tremblement général, susceptibles d'avoir un dénoûment mortel. Voici, d'après A. Gautier, les quelques cas dans lesquels son emploi peut être avantageux. En lavement, il agit comme excitant direct dans la constipation rebelle, ou comme révulsif dans l'apoplexie séreuse, les fièvres soporeuses, l'asphyxie, surtout par submersion, où il faut réveiller l'énergie vitale par une excitation forte, auquel cas on emploie aussi, mais avec moins d'avantage, la fumée introduite dans les intestins. Il agit aussi efficacement comme stimulant indirect des poumons dans l'asthme, les catarrhes anciens, les dispositions à l'hydropisie de poitrine, etc.; comme diurétique, si on le donne à petites doses à l'intérieur, pour guérir les obstructions du ventre et l'hydropisie, quand il est nécessaire d'exciter des organes abdominaux.

« A l'extérieur, dit l'auteur cité, on a beaucoup employé le *tabac*, soit les feuilles vertes appliquées sur des ulcères anciens, ou leur décoction, vertes ou sèches, en lotions dans le même cas; ou sur la peau pour guérir la gale, les dartres, la teigne, les tumeurs indolentes, scrofuleuses et détruire les poux. Enfin, le *tabac* peut être un sternutatoire fort commode pour les personnes qui n'en usent pas habituellement, en ce qu'il produit l'éternument sans aucun danger d'enflammer. » Toutefois, dans ce dernier cas, il peut avoir un inconvénient, en ce que l'usage momentané de ce médicament peut conduire à l'emploi habituel du *tabac* à priser. Enfin, on a conseillé l'application des feuilles fraîches sur les parties malades, contre les douleurs névralgiques, la goutte, les rhumatismes, les maux de dents, etc.

— *Emploi du tabac préparé.* Le *tabac*, après avoir subi les diverses manipulations auxquelles on le soumet dans les manufactures, acquiert des propriétés nouvelles et plus énergiques. C'est ce qu'on appelle, en France du moins, le *tabac de la régie*. La consommation considérable et toujours croissante qu'on en fait est bien connue; on fume, dans une pipe, ou sous forme de cigares ou de cigarettes, ce *tabac* en feuilles ou haché; on prise le *tabac* en poudre; enfin, on le chique ou on le mâche. Mais ce *tabac* est rarement employé, et peut-être ne devrait-il jamais l'être, pour l'usage médical; la raison en est qu'on ne saurait apprécier ses effets, parce qu'on ne connaît pas les préparations et les assaisonnements auxquels il a été soumis. [illegible] tenu d'assez bons résultats.

Mais, le plus souvent, il y aurait plutôt [illegible] tôt l'abus du *tabac*. Ainsi, le *tabac* en poudre, prise en quantité convenable, excite le [illegible] cultés auxquelles cet organe préside; il ir- [illegible] mides. Mais, introduit trop souvent dans les [illegible] narcotique et détruit peu à peu l'odorat par son action irritante.

[illegible] est quelquefois salutaire, surtout dans les [illegible] perd alors en netteté et en précision, elle le [illegible] On arrive ainsi, à [illegible] a pour résultat.

de jaunir les dents, de diminuer la délicatesse du goût, de rendre la digestion pénible par la perte de la salive que les fumeurs rejettent continuellement, et par l'excitation que produit sur l'estomac celle qu'ils avalent, toujours imprégnée de fumée. Les effets désastreux du *tabac* s'observent surtout chez les Orientaux.

Le *tabac* devient souvent un poison mortel, on sait que le poëte Santeuil mourut, après d'affreuses douleurs, pour avoir bu du vin dans lequel on trompeur avait vidé sa tabatière. On a d'autres exemples d'hommes tombés en somnolence et morts apoplectiques pour avoir aspiré par le nez une trop grande quantité de fumée de *tabac*. Trois enfants, dont on avait frotté la tête avec une décoction de *tabac* (remède de bonne femme), contre la teigne, périrent dans d'horribles convulsions. On cite également un cas de mort d'un contrebandier qui avait enroulé une certaine quantité de *tabac* autour de son corps. Nous n'avons pas à parler ici des empoisonnements par la *nicotine* (v. ce mot). Le *tabac* peut agir aussi comme poison lent; il suffit, pour s'en convaincre, de remarquer la maigreur et le teint hâve des ouvriers qui le manipulent dans les manufactures et qui sont sujets aux affections de poitrine, à la céphalalgie, aux coliques, aux flux de sang, aux vomissements, etc. Legrand du Saule attribue à la fréquentation des estaminets les maladies mentales et les paralysies dont la fréquence augmente tous les jours.

D'un autre côté, de nombreuses expériences faites sur les animaux ont mis hors de doute les propriétés délétères du *tabac*. Introduit, en décoction ou en fumigation, dans l'estomac, le rectum ou le tissu cellulaire, injecté dans les veines ou appliqué immédiatement sur de simples excoriations, il a provoqué des accidents toujours très-graves et très-souvent mortels. L'huile empyreumatique extraite de cette plante est tellement drastique, qu'une seule goutte, mise sur la langue ou introduite dans le rectum d'un chien, le fait périr au milieu de convulsions. Enfin, on a constaté quelquefois, à Bicêtre, des suicides accomplis au moyen du *tabac* par des individus atteints de lypémanie. Le *tabac* mâché ou chiqué est, sous ce rapport, le plus dangereux, ne fût-ce qu'en influant d'une manière très-fâcheuse sur les digestions.

Dans les empoisonnements par le *tabac*, la première chose à faire est de provoquer l'expulsion du poison, en donnant un vomitif qu'on fait prendre dans une faible quantité de boisson pour le rendre plus actif; dans le même but, on chatouille la luette avec la barbe d'une plume ou tout autre objet analogue. Si le *tabac* est avalé depuis longtemps, on ajoutera un sel purgatif de l'émétique, et on aidera l'effet par des lavements au séné. Quand le poison est évacué, s'il reste un grand embarras au cerveau, on peut pratiquer une saignée au cou et donner très-souvent, mais à petite dose, de l'eau faiblement vinaigrée. Toutefois, si l'évacuation est impossible, il faut proscrire l'eau vinaigrée, qui aurait pour effet d'étendre le principe toxique, d'en faciliter l'absorption et d'augmenter l'inflammation. On doit combattre celle-ci, quand les symptômes nerveux ont cessé, par des boissons mucilagineuses. Enfin, si les accidents sont produits par l'absorption du *tabac* appliqué sur une plaie ou sur la peau dénudée, on emploiera les mêmes moyens, à l'exception des évacuants. Orfila indique aussi, dans ce cas, une ligature au-dessus de la partie qui a absorbé le poison; on pourrait encore appliquer alors avec succès un vésicatoire sur cette partie, quand bien même ce serait une plaie.

Le *tabac* étant mortel pour les petits animaux, on l'emploie avec succès, en poudre, en fumigation ou en décoction, pour faire périr les insectes et les arachnides qui attaquent les plantes de serre ou les arbres fruitiers. On répand la décoction en forme de pluie au moyen d'une pompe ou d'un arrosoir, et la fumée à l'aide d'un soufflet. Ce remède serait très-coûteux s'il fallait se servir du *tabac* ordinaire; mais on peut utiliser pour cela les jus ou les déchets provenant des manufactures et que l'administration livre à bon marché, moyennant certaines formalités.

— III. PROCÉDÉS DE FABRICATION DU TABAC EN FRANCE. Nous allons emprunter toute cette section de notre article à un rapport très-remarquable présenté à l'Assemblée nationale par M. V. Hamille, le 31 juillet 1875, au nom de la commission d'enquête sur l'exploitation du monopole et sur la fabrication des *tabacs*.

« Depuis le commencement de ce siècle, dit M. Hamille, les diverses industries, sont entrées, en France et à l'étranger, dans une phase de progrès qui se manifeste aujourd'hui par d'éclatants résultats. Presque partout maintenant, le travail de l'homme est, sinon remplacé, du moins aidé dans une large mesure par l'action de machines ingénieuses dont la découverte a eu pour effet de développer la force productive dans des proportions étonnantes. Il était naturel que la fabrication des *tabacs*, monopolisée par l'État et forcée de satisfaire à des besoins qui augmentaient sans cesse, participât à ce mouvement. Aussi peut-on dire que, depuis quarante ans surtout, cette industrie s'est véritablement transformée. En 1835, quatre manufactures seules étaient pourvues de moteurs dont la puissance n'était utilisée que pour un nombre très-restreint d'opérations; c'étaient celles de Strasbourg et de Toulouse, mues par des moteurs hydrauliques, et celles de Paris et du Havre, qu'actionnaient des machines à vapeur.

» Dans toutes les autres, les travaux les plus pénibles étaient exécutés à bras, dans des bâtiments qui, pour la plupart, avaient été construits sans plan d'ensemble, ou qui, édifiés pour les besoins limités de la fabrication libre, se prêtaient mal aux agrandissements devenus nécessaires. Aujourd'hui, la situation est changée : les machines ont remplacé les outils manœuvrés à bras d'homme, et des moteurs à vapeur ou des roues hydrauliques fournissent la force que l'on demandait naguère à la vigueur des ouvriers; une seule manufacture, celle de Bordeaux, était encore, en 1875, dépourvue de ces moyens d'action; mais la transformation mécanique de cet établissement était, à cette époque, en cours d'exécution.

» Les manufactures créées depuis 1835, ou pour mieux dire depuis 1854, ont toutes été pourvues, dès l'abord, d'un outillage perfectionné; leur construction avait d'ailleurs été étudiée de façon à réaliser le mieux possible les conditions d'une installation rationnelle. La disposition des bâtiments et les agencements des divers ateliers étaient conçus de manière à éviter tout faux transport et à utiliser tout l'emplacement disponible.

» Pour les anciennes qui, à ce point de vue, laissent beaucoup à désirer, ou bien elles ont été reconstruites, comme celles de Marseille et de Tonneins, ou bien, lorsque cette reconstruction n'était pas jugée économique, elles ont été aménagées pour le mieux, en tirant parti de toutes les ressources qu'elles pouvaient offrir. On n'est pas, il faut l'avouer, arrivé partout à des solutions absolument satisfaisantes, et la manufacture du Gros-Caillou, à Paris, quoique pourvue d'un outillage mécanique considérable, est encore bien loin de présenter un spectacle satisfaisant au visiteur engagé dans ses labyrinthes. Les magasins aussi ont eu leur part de ces améliorations. Ceux de construction récente ont été agencés en vue de faciliter les manutentions et les diverses préparations que les *tabacs* ont à subir; ceux qui étaient plus anciens ont été appropriés le mieux possible à leur destination.

» Sans vouloir entrer ici dans le détail des opérations diverses des fabrications auxquelles nous avons assisté dans les différents établissements qu'il nous a été donné de visiter au cours de l'enquête, il nous a paru utile d'exposer, en les résumant, les principaux procédés en usage aujourd'hui. Cette rapide description des transformations que subit la feuille de *tabac* pour arriver aux divers états sous lesquels elle est présentée aux consommateurs nous aidera à apprécier plus tard les causes qui influent sur la qualité des produits et à déterminer les points sur lesquels des améliorations devraient porter.

» — *Traitement du tabac dans les magasins.* Nous allons d'abord examiner ce qui se passe dans les magasins destinés à entreposer les *tabacs* en feuilles.

» Ces magasins sont de deux sortes : les magasins de transit pour les *tabacs* exotiques, les magasins de culture pour les *tabacs* indigènes. Dans les magasins de transit, les feuilles exotiques n'ont point, à proprement parler, à subir de manutention. Ces *tabacs* sont, en effet, propres, dès leur arrivée, à être livrés à la fabrication. On se borne donc à ouvrir les colis pour vérifier si leur contenu est en bon état et pour prélever les échantillons d'après lesquels la commission d'expertise prononce sur la réception des *tabacs*.

» Il n'en est pas de même des *tabacs* indigènes. Ces *tabacs*, au moment où ils sont livrés aux magasins de culture, n'ont encore subi chez les planteurs qu'une dessiccation fort imparfaite et sont loin de se trouver en état d'être immédiatement mis en œuvre. Les préparations principales qu'ils ont à subir dans les magasins ont pour but, en leur faisant perdre l'excédant d'eau qu'ils contiennent encore, de développer leur goût et leur arome. Après un battage et un triage des manoques suivant leur état de maturité, ils sont mis en masse et soumis à des fermentations dans lesquelles la température s'élève jusqu'à 30° ou 40°.

» Cette maturation dure de six à sept mois dans le Midi, de huit à neuf dans le Nord, elle est interrompue par des retournements, simples ou avec époulardage, opérations ayant pour but d'empêcher, en aérant les feuilles, la fermentation de s'exagérer. Quand la fermentation s'arrête, les feuilles, qui ne contiennent plus que 20 pour 100 d'eau au maximum, sont prêtes à être emballées. Mais, avant cette dernière manutention, on fait subir à certaines catégories de *tabacs* (Pas-de-Calais, Nord, Algérie) une opération appelée écabochage, destinée à enlever la partie ligneuse du pédoncule, qui, dans ces espèces, serait impropre à tout usage. Les *tabacs* légers, destinés à la fabrication du *tabac* à fumer, ne sont pas écabochés, on les coupe, c'est-à-dire que l'on enlève, dans la proportion de 12 pour 100 environ, la partie inférieure de la feuille. Cette coupure comprend la partie la plus accusée de la côte et la portion de parenchyme qui l'entoure; elle peut être employée dans la fabrication des *tabacs* à fumer à prix réduits. Les coupures sont expédiées directement des magasins où elles sont produites sur les deux manufactures de Nancy et de Lille, dans lesquelles se trouve concentrée la fabrication des *tabacs* de zone.

» L'emballage des *tabacs*, c'est-à-dire leur mise en balles renfermant, sous un volume de 1 mètre cube, 400 à 500 kilogr. de feuilles, s'effectuait autrefois à l'aide de presses à bras, auxquelles on a depuis substitué des presses hydrauliques. Cette opération et celles auxquelles donnent lieu l'arrimage des colis et leur désarrimage au moyen de treuils, ainsi que leur transport horizontal dans des chariots mobiles sur des rails, sont, à proprement parler, les seules qui puissent s'effectuer mécaniquement. Mais, en raison de l'intermittence des travaux, l'installation des moteurs à vapeur ne saurait être économique que dans les magasins d'une très-grande importance. Aussi beaucoup de ces établissements en sont-ils encore dépourvus.

» Une fois les *tabacs* emballés, il s'écoule encore plusieurs mois avant leur expédition dans les manufactures; dans le but d'atténuer autant que possible les variations qui, d'une année à l'autre, surviennent dans la qualité des *tabacs* indigènes et dans les conditions d'achat des *tabacs* exotiques, ce n'est que quinze à dix-huit mois après la récolte que l'on commence à diriger les *tabacs* sur les manufactures, en expédiant d'abord les feuilles de qualité inférieure; l'administration centrale répartit entre les divers établissements, au prorata des quantités à fabriquer et d'après les données de l'état de composition, les diverses espèces et qualités de *tabacs* indigènes et exotiques existant dans les magasins de culture et de transit. C'est dans les limites tracées par ces répartitions que les directeurs des manufactures, s'adressant directement aux entreposeurs des magasins, demandent, selon leurs besoins, les *tabacs* qui leur ont été alloués. Dans ces conditions, comme les magasins des manufactures ne peuvent pas contenir des approvisionnements de plus de quatre à cinq mois, une récolte met environ un an à s'écouler; de là suit qu'un magasin de culture doit pouvoir contenir à la fois deux récoltes : l'une en cours de manutention, l'autre emballée et prête à être expédiée au fur et à mesure des demandes.

» — *Traitement dans les manufactures. Préparation générale des matières.* A leur arrivée en manufacture, les *tabacs* sont emmagasinés par espèces et qualités dans des locaux disposés de façon à contenir les quantités qui sont nécessaires à une fabrication de plusieurs mois. C'est de ces magasins que sortent les balles de *tabac* indigène et les boucauts exotiques pour se rendre à la 1re section, où sont concentrées toutes les opérations dont l'ensemble constitue ce que l'on appelle la préparation générale des matières. Dans ces ateliers, on ouvre les colis, puis on pèse les matières qu'ils contiennent; on procède ensuite à l'écabochage ou au coupage des *tabacs* exotiques et des *tabacs* indigènes qui n'auraient pas reçu cette main-d'œuvre au magasin. Ensuite viennent l'époulardage, destiné à séparer les feuilles d'une même manoque les unes des autres et à les étaler; les mouillades préparatoires, qui ont pour but d'assouplir les *tabacs* de façon à éviter la production des débris; le triage des feuilles suivant la fabrication à laquelle elles sont destinées; enfin la composition, c'est-à-dire la répartition des différentes espèces et qualités entre les divers genres de produits, conformément aux prescriptions de l'administration centrale.

» La plupart de ces opérations se font à la main; elles sont facilitées par l'agencement rationnel des locaux, qui permet d'éviter les transports inutiles et de conduire les matières du magasin d'entrée aux ateliers où elles subiront la série des transformations par lesquelles elles arrivent à l'état de produits fabriqués. Cette partie si importante de la fabrication, puisque du soin avec lequel sont faits les divers triages dépendent, dans une large mesure, le bon emploi des matières et la qualité des produits, n'a que peu participé au bénéfice de l'introduction des machines. L'attention de l'ouvrier et la connaissance qu'il peut avoir des *tabacs* sont en effet plus importantes ici que la force ou la vitesse. Les seuls changements que la commission ait eu à constater consistent donc dans les modifications apportées aux diverses mains-d'œuvre, ainsi qu'à l'ordre dans lequel on y procède. Il serait trop long d'entrer ici dans le détail de ces modifications, dont on pourra se rendre un compte exact en lisant les réponses faites au questionnaire, tant par l'administration centrale que par les directeurs des manufactures; nous nous contenterons de suivre maintenant les feuilles au sortir des ateliers de la 1re section et d'examiner, par catégorie de produits, les principales opérations de la fabrication proprement dite.

» — *Tabac à priser.* La fabrication du *tabac* à priser avait atteint dans les anciennes manufactures, au moins quant au goût des produits, un haut degré de perfection. Mais les procédés employés étaient plutôt empiriques que rationnels; chaque directeur avait ses méthodes à lui, et pour ainsi dire son secret; aussi, dans l'ensemble, les progrès étaient difficiles à réaliser. D'ailleurs, la longue durée de cette fabrication et l'importance des quantités sur lesquelles on opère rendaient les expériences peu aisées et les conclusions qu'on en pouvait déduire fort discutables. Heureusement, la chimie venant au secours de la pratique a fini par éclairer, à la suite d'ingénieuses études, les mystères de la production de l'arome et du montant de la poudre. Les fermentations, mieux étudiées, sont apparues sous leur véritable jour, et on a pu arriver à organiser régulièrement une fabrication qui paraissait devoir demeurer longtemps encore dans le domaine de l'empirisme.

» L'enquête nous montre comme première conséquence de cette étude les modifications avantageuses apportées dans la composition de cette sorte de produits; les *tabacs* indigènes, ceux spécialement du Nord et du Lot, y occupent maintenant une place importante. En 1869, les mises en œuvre comportaient 64 pour 100 d'exotiques pour la poudre ordinaire. D'un autre côté, les matières provenant de la fabrication des cigares ou du *tabac* à fumer, côtes, coupures et débris, qui n'étaient employées en 1835 que dans la proportion de 13 pour 100, atteignent aujourd'hui le taux de 26 pour 100. Si l'on ajoute à cela que depuis 1862 les *tabacs* indigènes ne sont plus écôtés, il est évident qu'un progrès notable a été réalisé au point de vue de la complète utilisation des matières.

» Quant aux expériences elles-mêmes entreprises dans le laboratoire du Gros-Caillou sur le *tabac* à priser, nous ne saurions avoir le dessein de les exposer ici. Nous dirons seulement qu'elles ont surtout porté sur les deux fermentations que l'on fait subir aux *tabacs* dans cette fabrication, et qu'elles ont conduit à les distinguer nettement l'une de l'autre et à reconnaître comment elles devaient être dirigées pour développer l'arome et spécialement le montant que recherche le priseur.

» Une fois les phénomènes de la fermentation bien connus, on organisa la fabrication telle que nous la voyons fonctionner aujourd'hui. Les feuilles, hachées mécaniquement en lanières d'un doigt de largeur, sont, après une mouillade, mêlées avec les côtes, les coupures et les débris qui ont été, eux aussi, mouillés soit à l'eau pure, soit avec des jus d'un degré convenable. On construit avec ces éléments divers une masse d'un poids de 35,000 à 40,000 kilogr., en ayant soin de faciliter la circulation de l'air, dont l'arrivée dans la salle est réglée par une cheminée d'appel. Pour éviter les arrêts qu'apporteraient à la fermentation les variations de température, des poêles à vapeur chauffent la salle des masses, dont les fenêtres sont munies de doubles vitrages. On obtient de la sorte une fermentation uniforme, qui, après avoir amené une élévation de température, s'arrête au bout d'un mois ou six semaines environ.

» A ce moment, le *tabac*, dont l'aspect extérieur a été considérablement modifié, est prêt à passer au râpage. Autrefois, cette opération s'effectuait péniblement à bras d'homme, ainsi que le tamisage qui la suit; aujourd'hui, les moulins à râper et les tamis sont mus mécaniquement, et nous avons pu constater que le *tabac* sortant des masses passait, à l'aide d'une vis d'Archimède, dans les moulins et de là sur les tamis, d'où tombait le grain suffisamment fin, sans avoir subi nulle part le contact de l'air. Les parcelles trop grosses sont rejetées mécaniquement dans les moulins où elles repassent jusqu'à ce qu'elles atteignent la finesse nécessaire pour traverser les tamis.

» Après le râpage, le *tabac* est mouillé pour que la seconde opération soit possible; il est ensuite déposé dans des cases en charpente par quantités qui varient de 25,000 à 30,000 kilogr. Pour que la fermentation ne se fasse pas attendre, la dernière mouillade se fait, en hiver, avec de l'eau chauffée à environ 30°, et, pour rendre ce résultat encore plus certain, on a recours aux mélanges réchauffants, c'est-à-dire qu'au râpé de quatre cases en voie de formation on ajoute un quart de râpé dont la fermentation est déjà développée. De cette manière, l'opération se fait régulièrement. Elle dure plusieurs mois, interrompue par des transvasements successifs destinés à empêcher la température de trop s'élever. Les dispositions des cases et les appareils élévatoires dont elles sont munies simplifient les transvasements, que la température et les poussières de *tabac* rendaient autrefois fort pénibles pour les ouvriers. Au sortir des cases, ou plutôt de la salle des mélanges, c'est-à-dire d'une dernière case d'une contenance égale à celle de quatre ou six cases ordinaires, où il subit une maturation qui dure un mois environ, le *tabac* à priser est emballé dans des tonneaux pour être livré aux entrepôts.

» Cet emballage était fait autrefois par des hommes qui comprimaient le râpé sous leurs pieds dans les tonneaux. Aujourd'hui, un mécanisme ingénieux, que nous avons admiré à Châteauroux et à Morlaix, permet de répartir le *tabac* dans les tonneaux et de l'y pilonner plus régulièrement et à moins de frais que quand un ouvrier accomplissait cette

double opération. Il serait à souhaiter, au point de vue même de la qualité des *tabacs* livrés, que ce mode d'emballage pût être installé dans tous les établissements qui fabriquent de la poudre.

» Nous aurons à examiner plus loin les résultats de ces transformations, au double point de vue de l'économie et de la qualité du produit; nous nous bornerons à dire ici que l'organisation actuelle de cette fabrication permet d'en réduire de douze à quatorze mois la durée, qui était de trois ans en 1835, et que l'on réalise ainsi une notable économie de place et de temps.

» — *Rôles et carottes.* Sous ce titre se groupent trois produits distincts : les rôles ordinaires, destinés à être mâchés ou fumés; les rôles menu filés, qui sont toujours mâchés, et les carottes, produit fabriqué exclusivement à Morlaix et appelé, comme les rôles ordinaires, à servir à deux fins.

» Pour les rôles ordinaires, leur composition a peu varié depuis 1835; ils sont toujours composés de 40 pour 100 de *tabacs* de Virginie et de Kentucky et de 60 pour 100 de *tabacs* indigènes. En ce qui concerne ce produit, qui consiste en une véritable corde formée de feuilles de *tabac*, l'outillage a plus varié que la composition. Une machine donne la torsion au brin en même temps qu'elle enroule sur une poulie le rôle déjà formé. Celui-ci, au sortir du rouet mécanique, est coupé en brins d'un poids déterminé et soumis, s'il est destiné à être mâché, au trempage dans les jus concentrés, puis à une pression. Les rôles pour la pipe ne subissent ni l'une ni l'autre de ces deux opérations.

» Quant aux rôles menu filés, leur composition a été complètement modifiée depuis 1835. Le *tabac* de Virginie, exclusivement employé autrefois pour cette fabrication, étant venu à faire complètement défaut en 1853, par suite de la guerre de sécession, l'administration tenta de le remplacer, pour moitié, par des *tabacs* de qualité supérieure du Lot-et-Garonne et du Nord. L'essai réussit au delà des prévisions; les consommateurs accueillirent avec faveur le changement amené par la force des choses, et, dès 1868, on en arriva à remplacer entièrement le *tabac* de Virginie par les feuilles du Lot-et-Garonne, qui avaient paru emporter spécialement les suffrages du public.

» Ces rôles sont fabriqués à l'aide de rouets à main par des ouvrières auxquelles les *tabacs* sont livrés écôtés. Les jus de *tabac* concentrés remplacent maintenant, pour le trempage, les ingrédients tels que la mélasse, le jus de réglisse, etc., que l'on employait autrefois. La mouillade est suivie d'une pression donnée par une presse hydraulique, et une dessiccation dans un courant d'air chaud complète la préparation de ce produit, qui est livré à la consommation en petites pelotes de 1 hectogramme.

» Les carottes, produit particulièrement apprécié dans les campagnes de la Bretagne, se mâchent et surtout se fument. Leur principal mérite consiste dans la difficulté avec laquelle elles brûlent. On arrive à leur donner cette qualité en leur faisant subir une compression extrêmement énergique, qui était obtenue jadis à l'aide de presses à bras et qui, aujourd'hui, est fournie par des presses hydrauliques de construction spéciale, qui permettent d'élever la pression jusqu'à 110 et 120 atmosphères. Ces presses ont été étudiées par un des ingénieurs de l'administration au moment où la manufacture de Morlaix a reçu son outillage mécanique, et les dispositions fort ingénieuses et pratiques qu'elles présentent ont attiré l'attention des industriels.

» Nous ne nous étendrons pas davantage sur une catégorie de produits qui ne s'adresse qu'à un nombre relativement restreint de consommateurs et nous passerons aux *tabacs* à fumer, dont la fabrication présente un intérêt plus général.

» — *Tabacs à fumer.* L'enquête de 1835 mettait en doute la possibilité d'une fabrication en grand des *tabacs* à fumer ; ce problème est maintenant résolu. Dans les conditions actuelles, en effet, nous voyons des manufactures produire annuellement en scaferlati ordinaire de 1,800,000 kilogr. à 2,000,000 de kilogr. et la fabrication des scaferlatis de cantine dépasse, à Lille, le chiffre considérable de 5,000,000 de kilogr. C'est là un important résultat, et il est intéressant d'examiner par quels moyens il a pu être obtenu.

» Les documents que nous avons entre les mains et les renseignements qui nous ont été fournis dans les manufactures nous apprennent qu'autrefois les *tabacs* destinés au hachage et dans lesquels il n'entrait que 20 pour 100 au maximum de *tabacs* exotiques étaient, tout d'abord, mouillés à l'aide d'arrosoirs, puis retournés à la fourche, opération coûteuse, irrégulière et donnant lieu à beaucoup de débris. Ils étaient ensuite, après écôtage préalable, portés sous des hachoirs mus à bras d'homme, avec lesquels il était difficile de produire une coupe régulière. Lorsqu'il s'agissait enfin de les débarrasser de l'excédant d'humidité qu'on leur avait incorporé pour rendre le hachage possible, les *tabacs* étaient chauffés à feu nu sur des plaques métalliques ou, plus tard, sur des tables à vapeur imaginées par Gay-Lussac.

» Dans l'un et l'autre cas, il fallait qu'un ouvrier exposé aux émanations nicotineuses et ammoniacales, auxquelles la torréfaction donnait lieu, veillât à retourner les *tabacs*, de manière qu'ils ne fussent pas grillés. La mise en paquet s'effectuait à l'aide de l'appareil à leviers, que nous avons pu voir encore à la manufacture du Gros-Caillou ; la manœuvre de cet appareil, il est facile de s'en rendre compte, exigeait des efforts compromettants pour la santé des ouvriers.

» Avec cet outillage, la fabrication du *tabac* à fumer était irrégulière, pénible, dangereuse même et lente surtout. Il n'est donc pas étonnant que la commission de 1835 l'ait jugée à peu près impossible à pratiquer en grand.

» Aujourd'hui, il n'en est plus de même ; tout d'abord, la composition des *tabacs* à fumer supérieurs et ordinaires s'est modifiée. Les *tabacs* exotiques, maryland, kentucky, levant, hongrie, entrent en proportion sensiblement plus forte que les *tabacs* indigènes. Pour les *tabacs* de cantine, on a réussi à faire entrer dans leur préparation une quantité graduellement croissante de côtes et de débris ; le laminage des côtes, pratiqué depuis 1854, a permis de réaliser ainsi une économie notable. Pour les procédés de fabrication, ils se sont absolument transformés. La mouillade, si peu uniforme autrefois, se fait maintenant avec une complète régularité dans le cylindre mouilleur. Cet appareil, entre autres avantages, permet de régler avec précision la quantité d'eau incorporée aux feuilles et d'obtenir un mélange parfait des diverses espèces employées, tout en réduisant la production des débris.

» Une fois mouillés, les *tabacs* sont mis en masse jusqu'au moment où ils sont livrés au *capsage;* on appelle ainsi l'opération qui, pour le scaferlati ordinaire, a été substituée à l'ancien écôtage conservé seulement pour le scaferlati supérieur. Au capsage, les feuilles alignées à la main, de façon que toutes les côtes soient bien parallèles et réunies en ballotin, sont en cet état portées au hachage. Cette opération s'effectue maintenant mécaniquement à l'aide de machines qui, depuis quinze ans, ont subi de nombreux perfectionnements. L'ouvrier place les ballots de feuilles dans son hachoir, de manière que la lame du couteau vienne trancher transversalement toutes les côtes ; on parvient à éviter ainsi, sans recourir à l'écôtage, la production de ces aiguilles ligneuses si désagréables aux fumeurs.

» Du hachage, le scaferlati passe immédiatement à la torréfaction. Cette opération, jadis aussi nuisible au goût du *tabac* qu'à la santé des ouvriers, s'effectue maintenant dans un appareil dont le fonctionnement laisse peu de chose à désirer. Le scaferlati est introduit automatiquement dans un cylindre creux, qui tourne lentement dans une enveloppe en tôle. De l'air, chauffé dans un double foyer, circule dans l'enveloppe et dans le cylindre, où il traverse le *tabac*, en lui enlevant son humidité. Un ingénieux mécanisme règle l'introduction de l'air sous les foyers, de manière à maintenir la température constante dans l'enveloppe. De la sorte, on n'a plus à craindre que le *tabac* ne soit ou grillé ou trop humide, et la torréfaction se fait rapidement et sans danger pour personne, les vapeurs étant entraînées dans une cheminée d'appel.

» De là, le *tabac* passe au cylindre sécheur, où il se débarrasse des poussières, et, après un séjour d'un mois environ en masses de maturation, il est livré au paquetage. Le paquetage s'effectue maintenant à l'aide d'une machine à colonne d'eau, imaginée en 1863 à la manufacture de Lille. Grâce à cette machine, qui se prête également à la confection de tous les modules de paquets, nous n'avons plus sous les yeux le spectacle pénible de ces ouvriers qui, autrefois, étaient obligés de peser de tout leur poids sur un levier pour comprimer le *tabac* dans les moules.

» Tels est la suite des opérations auxquelles donne lieu la fabrication en grand du *tabac* à fumer. La commission d'enquête peut constater, au moins sur ce point, la réalisation d'un progrès réclamé par sa devancière de 1835.

» — *Cigares.* Bien qu'aujourd'hui, comme en 1835, la confection des cigares se fasse encore à la main, on peut voir cependant que [illegible] la fabrication, chez qui on la considérait [illegible] ce qu'elle était à cette époque. L'esprit en principe, le roulage du cigare, est, il est vrai, resté le même, puisqu'on n'a pas encore trouvé de machine douée du tact que possèdent les doigts de l'ouvrière et capable de faire des cigares qui ne soient pas trop durs. Mais la série des mains d'œuvre préparatoires s'est considérablement et heureusement modifiée.

» Il y a quarante ans, les cigares ordinaires étaient uniquement composés de *tabacs* de virginie, de kentucky et de maryland [illegible] exotiques, on a mêlé [illegible] [illegible] 1840 et de 1850, aux *tabacs* d'Alsace et de Hongrie [illegible] [illegible] *tabacs* indigènes [illegible] [illegible] à atteint, en 1872, 36 pour 100 et est élevée aujourd'hui de 44 pour 100, malgré la perte de l'Alsace-Lorraine. Quant aux cigares à 0 fr. 10, tous sont formés à l'intérieur de *tabacs* du Brésil et du Mexique ; une partie seulement d'entre eux est recouverte avec les feuilles indigènes les plus fines.

» Le développement de l'emploi des *tabacs* indigènes dans les cigares à 0 fr. 05 et à 0 fr. 075 est dû surtout à un perfectionnement apporté aux procédés de lavage des feuilles, qui permet d'adoucir les *tabacs* trop forts au profit de ceux qui sont dénués d'arome et de rendre ainsi les goûts uniformes. A l'origine, les *tabacs* n'étaient pas lavés; on leur donnait une mouillade destinée uniquement à les assouplir. Vers 1846, on commença à recourir à une fermentation légère, ou à un étuvage à la vapeur dans le but de faire disparaître une partie de la nicotine. Les premiers essais de lavage des feuilles eurent lieu en 1850; on se proposait uniquement, alors, d'affaiblir les *tabacs* trop forts en leur enlevant une partie de leurs principes solubles.

» A l'eau pure employée dans ce lavage, la manufacture de Bordeaux substitua plus tard les jus de *tabac* pour la macération des feuilles. Dans cette opération, il se produisait un échange de matières solubles entre les *tabacs* et les jus aboutissant à l'établissement d'un certain état d'équilibre, qui dépendait de la durée de la macération et de la richesse des jus employés. Cet échange, encore bien irrégulier dans le procédé empirique de la macération, se fait maintenant d'une manière complètement uniforme depuis que les conditions d'un épuisement méthodique complet ont été étudiées pour le *tabac*. Les différents phénomènes qui se passent au contact des *tabacs* et des jus furent élucidés par l'analyse chimique pendant les années 1863 et 1864 ; les résultats obtenus conduisirent à organiser d'une manière rationnelle le système de lavage méthodique, en vue de fusionner autant que possible les goûts, la force et la combustibilité des différents *tabacs* employés.

» Ce lavage méthodique est maintenant en usage dans toutes les manufactures, et un appareil perfectionné, imaginé à la manufacture de Châteauroux en 1868, permet d'éviter le transport des ballots de *tabac* de l'une à l'autre des cuves contenant le jus à différents degrés. Avec les appareils que nous avons vus fonctionner, les *tabacs* séjournent dans la même cuve pendant toute la durée de l'opération ; ce sont les jus qui se déplacent, en passant des cuves à macération dans une cuve centrale supportée sur le plateau d'un élévateur hydraulique et de laquelle ils sont répartis de nouveau sur les *tabacs*. Les jus les plus concentrés sont mis en contact avec les *tabacs* frais, tandis que les tabacs déjà épuisés reçoivent le jus alimentaire dont le degré varie suivant la force que l'on veut conserver au *tabac*.

» On est ainsi parfaitement maître de la conduite de l'opération et, les quantités d'eau employées étant relativement faibles, on obtient des jus très-riches en matières solubles et par suite aisément utilisables dans les fabrications des *tabacs* en poudre ou des *tabacs* à mâcher. La dessiccation des *tabacs* sortant du lavage méthodique est commencée à l'aide de presses ou d'essoreuses, puis terminée au torréfacteur mécanique ou à l'air libre. Les *tabacs* livrés à la confection sont ainsi assez secs pour que les cigares ne risquent pas de se déformer au séchoir.

» La confection proprement dite s'est, elle aussi, améliorée depuis 1835. A cette époque, en effet, les intérieurs se composaient de feuilles plaquées, enroulées autour d'une aiguille centrale, que l'on retirait pour constituer une sorte de cheminée nécessaire pour que le cigare brûlât; mais la combustion était irrégulière; trop active sur certains points, sur d'autres elle se faisait mal.

» Aujourd'hui, [illegible] des feuilles est rendu [illegible] [illegible] secs, déchirés en menues lanières. Les intérieurs [illegible] [illegible] [illegible] tre les matières premières à l'abri de la poussière et du contact de l'air. Un ensemble de [illegible] de rendre plus régulière, plus industrielle, une fabrication [illegible] l'ouvrière et la surveillance dont elle est l'objet [illegible]

» [illegible] [illegible] [illegible] cigares à la loupe.

» [illegible] surtout [illegible] [illegible] difficulté est surmontée maintenant, et l'opé[illegible] sphère.

» Depuis 1872, [illegible] [illegible] confection. Une seule variété, les *regalias* des, reçoit une préparation spéciale, qui consiste en un trempage dans des jus aromatiques, suivi d'une pression qui donne au cigare une forme carrée; cette variété est appréciée de certains consommateurs.

» — *Fabrication, en France, des cigares de La Havane.* Nous ne pouvons quitter la fabrication des cigares sans dire quelques mots des cigares en *tabac* de La Havane que produit la manufacture de Paris-Reuilly. Cet établissement, créé en 1857, à la suite d'essais entrepris au Gros-Caillou dans le but de se rendre compte de la possibilité de fabriquer en France des cigares de prix, est destiné à mettre exclusivement en œuvre les feuilles provenant de l'île de Cuba. Ces matières ont une valeur énorme relativement à celles qui entrent dans les fabrications ordinaires, puisque les prix des *tabacs* de la Vuelta-Abajo, seuls employés à Reuilly, varient entre 600 francs à 1,500 francs les 100 kilogr. pour les crus ordinaires, tandis que pour les grands crus ils dépassent 3,000 fr. Les procédés de fabrication doivent donc différer notablement de ceux qui sont en usage dans les autres manufactures. Deux points sont ici prépondérants : l'économie dans l'emploi des matières et la conservation de l'arome qui donne au *tabac* de Havane toute sa valeur. Nous n'entrerons pas dans le détail des mesures prises en vue de ce double objet ; il nous suffira de dire qu'elles ont dû être imaginées en France, car on ne pouvait se borner à copier les procédés des fabriques havanaises, dans lesquelles les matières premières sont littéralement gaspillées.

» La principale raison qui a conduit à importer en France la fabrication des cigares de La Havane et en particulier des londrès, c'est la différence des prix de main-d'œuvre, qui sont considérablement plus élevés que dans notre pays. A ce titre, il serait à souhaiter qu'il devînt possible de ne plus acheter à La Havane que des *tabacs* en feuilles et de confectionner en France la totalité des cigares, des londrès au moins, que l'on achète aujourd'hui tout fabriqués. Malheureusement, la différence des climats constitue une difficulté considérable et un grand avantage au profit du fabricant havanais ; la fabrication de ces cigares ne pourra être considérée comme définitivement implantée en France que lorsque les études entreprises en ce moment par l'administration auront été menées à bonne fin.

» — *Cigarettes.* La fabrication des cigarettes n'est pas d'introduction nouvelle dans les manufactures françaises ; elle date de 1843. Au début, la consommation atteignait à peine 4,500 kilogrammes; elle s'éleva, grâce à la création de nouvelles variétés, jusqu'à 11,000 kilogrammes, ou 11,000,000 de cigarettes, en 1869.

» Aucune des variétés fabriquées à cette époque ne se rapprochait de la cigarette telle que le consommateur la fait lui-même ; aussi étaient-elles toutes peu goûtées du public. Leur fabrication était tout entière concentrée dans la manufacture du Gros-Caillou, où elle ne tenait pas une grande place. La situation a bien changé aujourd'hui ; sept manufactures, Paris, Bordeaux, Marseille, Morlaix, Nancy, Nantes et Toulouse, occupent à la confection des cigarettes plus de deux mille ouvrières, et la production annuelle dépasse [illegible] kilogrammes. Si les cigarettes sont devenues maintenant un des produits importants des manufactures, tandis que leur fabrication jadis avait mis tant de temps à se développer, cela tient à la création, en 1872, des modules de cigarettes dites françaises, vendues par vingt dans ces paquets bleus, [illegible] ne diffèrent de celles que le fumeur roule [illegible] débris comme autrefois, constitue le principe [illegible] que des essais intéressants soient entrepris [illegible]

» [illegible] avec des *tabacs* exotiques, et principalement des crus divers du Levant, Samsoun, Latakié [illegible] époque (31 décembre 1877) où expirera le traité conclu avec M. Kœnig. Aux termes de [illegible] [illegible] *tabacs* à fumer et des [illegible] [illegible] tant et vente au [illegible] Gros-Caillou,

les principales variétés que l'on trouve au dépôt spécial du boulevard des Capucines. »

La fabrication des *tabacs* à l'étranger diffère peu, quant à ses procédés, de la fabrication française, bien qu'en général elle soit moins perfectionnée. Nous n'en ferons point ici l'objet d'une étude spéciale, qui nous entraînerait trop loin et dont l'intérêt serait médiocre. Nous nous bornerons à rappeler que c'est à La Havane qu'on fabrique les meilleurs cigares. Une manufacture, appelée *la Honradez* (l'Honnêteté), fondée à La Havane vers 1860, a adopté des procédés perfectionnés et fabrique aujourd'hui près de 3,000,000 de cigarettes par jour, grâce à l'emploi de la machine Susini. En Allemagne, la fabrication des *tabacs* a été portée à un haut degré de perfection, notamment à Hambourg et à Brême, où l'on reçoit des quantités considérables de *tabacs* de La Havane et de Saint-Domingue. « Grâce aux ouvriers fort habiles qu'ils emploient, dit M. Mangin, les fabricants de ces deux villes donnent à leurs cigares, avec les belles capas de Saint-Domingue et du Palatinat, qui ne recouvrent que des *tabacs* médiocres d'Allemagne et des États-Unis, toute l'apparence des plus beaux cigares de La Havane. Ils leur appliquent toutes les formes connues des fumeurs, regalias, impériales, trabucos, panatellas, etc., et, pour mieux tromper l'acheteur, prétend-on, ils font venir de La Havane les planches de cèdre sur lesquelles on fabrique les boîtes, le papier qui les tapisse intérieurement et jusqu'aux petits clous qui fixent les boîtes; ils disposent les cigares de la même façon qu'à La Havane, y appliquent les noms, gravures et marques les plus renommés, et, lorsqu'un bâtiment arrive de Cuba en rade de Brême ou de Hambourg, les négociants ont soin, avant qu'il entre dans le port, de faire porter à bord des milliers de boîtes qui sont alors déclarées en douane et déposées à l'entrepôt sous le titre de cigares de La Havane. C'est de ces entrepôts que sortent la plupart de ces cigares, dits de La Havane, qui inondent l'Europe. »

— IV. Régie des tabacs. Avant de parler du système de régie adopté en France, indiquons en quelques mots les systèmes adoptés à l'étranger. « L'Allemagne, dit M. Hervé, a adopté le régime de la liberté pour la culture, la fabrication et la vente. Les champs sont partagés en plusieurs classes et soumis à une légère surtaxe en sus de l'impôt foncier. Divers pays, comme la Hollande et la Belgique, se contentent d'un droit d'importation peu élevé, traitant le *tabac* comme toute autre denrée. La Russie a un système particulier. La production est astreinte à une patente spéciale avec un droit de circulation représenté par la vente des bandes officielles dont les paquets doivent être revêtus. Tous les commerçants peuvent vendre du *tabac*, mais à condition d'acheter au gouvernement un minimum prescrit de bandes; la taxe est assez élevée. Aux États-Unis, la culture, la fabrication et la vente du *tabac* sont soumises à un droit de patente. L'Angleterre pratique un système différent. La culture du *tabac* y est interdite, le revenu considérable (170 à 180 millions de francs) qu'elle tire du *tabac* est produit par les droits de douanes dont il est frappé et par des licences accordées aux fabricants et débitants. » Dans plusieurs États de l'Europe, la fabrication et la vente du *tabac* ont été monopolisées par les gouvernements. C'est ce qui a lieu en Autriche, en Espagne, en Portugal, en Italie, en Roumanie, en Hongrie, depuis 1850, et en France. « En Autriche, dit l'écrivain précité, la culture et la fabrication ont cessé d'être libres en 1670 et ont été organisées en régie en 1784. Le revenu net était, il y a dix ans, d'une trentaine de millions; il a doublé depuis (ces chiffres ne comprennent pas la Hongrie). En Espagne, le monopole date de 1730 et a été exploité par une régie jusqu'en 1826. Après avoir été affermé à des compagnies pendant quelques années, on est revenu au système de la régie qui donne une trentaine de millions de revenu net. En Italie, le monopole de l'État a été affermé à une compagnie pour treize ans par la loi du 24 août 1868. » Comme on le voit, quel que soit le mode adopté, tous les gouvernements trouvent dans la consommation du *tabac* des revenus importants et quelques-uns une de leurs sources de revenus les plus productives.

Le système adopté en France est celui du monopole, système que nous condamnons comme contraire aux véritables lois de l'économie politique. Nous ne prétendons pas demander à l'État de renoncer à une des ressources les plus productives du budget. De tous les objets imposables, le *tabac*, par sa nature, est celui qui semble s'offrir le plus volontiers à la perception d'un impôt. Son usage, en effet, peut être considéré comme le résultat d'une fantaisie plutôt que d'un besoin réel; il convient donc de rejeter sur lui, de préférence à toute autre denrée de première nécessité, une partie du fardeau des subsides. Mais, s'il est juste que le fisc l'atteigne et le soumette à des règles conservatrices des droits dont il doit être frappé, il serait absurde de penser qu'on ne peut trouver de garantie suffisante que dans une loi qui attribue au gouvernement l'exploitation exclusive d'une branche de commerce devenue si intéressante depuis que la consommation du *tabac* est presque générale en Europe. Qu'à la place du monopole, également nuisible à la culture, au commerce et au consommateur, on rétablisse le régime des taxes, la culture, la fabrication, la vente du *tabac* renaîtront libres, et une partie de nos départements de l'Est, du Nord et du Midi pourront recouvrer leurs richesses primitives; des milliers de bras trouveront un emploi, l'exportation reprendra son ancienne importance.

Le monopole de la vente du *tabac* remonte en France à 1674, époque où fut établie la première ferme. Cet état de choses dura jusqu'en 1791, sauf une interruption d'un peu moins de deux ans (1719-1720), pendant laquelle la culture du *tabac* fut interdite dans tout le royaume et la vente exclusive convertie en droits d'entrée. Les fermiers spéciaux avaient seuls, avant la Révolution, le privilège d'acheter la récolte, d'opérer la fabrication et le débit. En outre, trois provinces pouvaient seules, à cette époque, se livrer à la culture du *tabac*. C'étaient la Franche-Comté, la Flandre et l'Alsace. Quant à la fabrication, elle n'était autorisée qu'à Paris, Dieppe, Morlaix, Tonneins, Le Havre, Toulouse et Valenciennes.

Par sa loi des 20-27 mars 1791, l'Assemblée nationale rendit entièrement libres la culture, la fabrication et la vente du *tabac*. C'était se priver de revenus considérables, et il était d'autant plus nécessaire de revenir à l'ancien état de choses que, contrairement à tous les autres, l'impôt sur le *tabac* était volontairement consenti et facilement accepté. La loi du 22 brumaire an VII établit une taxe sur la fabrication du *tabac*, et, quelques années après, l'article premier du décret du 16 juin 1808 prescrivit à tout particulier qui voudrait cultiver du *tabac* l'obligation d'en faire la déclaration aux agents du fisc. Enfin, le décret du 29 novembre 1810, complété par celui du 12 janvier 1811, rétablit dans son entier le monopole de la fabrication et de la vente. On raconte que Napoléon Ier, ayant rencontré dans un bal une dame couverte de diamants, demanda quelle était la femme dont le mari était assez riche pour une pareille profusion. On lui répondit que le mari de Mme R.... était fabricant de *tabacs*. Quelques mois après paraissait le décret qui attribuait à l'État la fabrication et la vente du *tabac*.

Les lois des 24 décembre 1814, 28 avril 1816, 28 avril 1819, 17 juin 1824, 19 avril 1829, 12 février 1835, 23 avril 1840, etc., ont consacré le régime établi par le décret de 1810, à titre provisoire il est vrai; mais ce provisoire est devenu définitif et ce régime, qui, d'après la loi de 1852, devait cesser d'avoir son effet le 1er janvier 1863, dure encore et n'est pas près de prendre fin. Il a été renouvelé successivement par la loi du 23 mai 1862 et par celle du 21 décembre 1872.

La culture, la fabrication et la vente du *tabac* ont été de tout temps placées sous la surveillance du ministre des finances, qui a délégué cette partie de ses attributions d'abord à la régie des droits réunis, puis à une direction générale des *tabacs*, supprimée aujourd'hui. Depuis 1851, tout ce qui concerne l'exploitation du monopole du *tabac* appartient exclusivement à l'administration des contributions indirectes.

Les seuls départements où la culture du *tabac* soit autorisée sous le contrôle vigilant de l'administration sont les suivants : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Dordogne, Gironde, Ille-et-Vilaine, Lot, Lot-et-Garonne, Meurthe-et-Moselle, Nord, Pas-de-Calais, Haute-Saône, Savoie, Haute-Savoie, Var, Hautes-Pyrénées (depuis 1866), Landes (depuis 1867), Puy-de-Dôme (depuis 1870), Isère, Meuse et Vosges (depuis 1872); il faut ajouter l'Algérie. En 1869, 50,751 planteurs avaient consacré à la culture des *tabacs* une superficie totale de 16,724 hectares; la récolte prévue était de 27 millions de kilogrammes; la récolte effective a été de 21,364,000 kilogrammes seulement.

Aux termes des articles 180 et 202 de la loi du 28 avril 1816, celui qui veut se livrer à la culture du *tabac*, dans un des départements ci-dessus mentionnés, doit obtenir de l'État une autorisation préalable qui n'est accordée que lorsqu'il s'agit de parcelles ayant une contenance d'au moins 20 ares. Il est cependant certaines contrées où le morcellement de la propriété motive des exceptions à cette règle, et l'administration tient compte des conditions locales. L'article 2 de la loi du 12 février 1835 indique la manière dont les permissions doivent être accordées. Conformément à cet article, les permissions sont données dans chaque arrondissement par une commission spéciale de cinq membres. Cette commission se compose du préfet ou d'un de ses délégués, du directeur des contributions indirectes, d'un agent supérieur du service de culture, d'un membre du conseil général et d'un membre du conseil d'arrondissement, domicilié dans l'arrondissement et étranger à la culture du *tabac*. La commission est présidée par le préfet ou par son délégué. Le nombre d'hectares à cultiver ainsi que les quantités de *tabac* à demander aux départements où la culture est permise sont fixés chaque année par le ministre des finances, de manière que le *tabac* indigène n'entre que pour les quatre cinquièmes dans les approvisionnements des manufactures de l'État. C'est encore au ministre qu'il appartient de déterminer, pour chaque arrondissement, les prix des diverses qualités de *tabacs* qui seront récoltés l'année suivante.

Les planteurs de *tabac* sont libres de destiner leur récolte soit à l'approvisionnement des manufactures de l'État, soit à l'exportation; mais ils sont tenus de présenter aux agents de l'administration le produit intégral de cette récolte, et, s'il y a déficit dans les quantités qu'ils doivent représenter conformément aux évaluations faites, ils payent la valeur des quantités manquantes au taux du *tabac* de cantine. Lorsque la différence peut résulter d'accidents quelconques, indépendants de la volonté du propriétaire, il est libéré de toute responsabilité.

Les articles 202, 203 et 206 de la loi du 28 avril 1816 règlent les conditions dans lesquelles peut être faite la culture des *tabacs* destinés à l'exportation. Cette culture donne lieu à une autorisation préalable, que le préfet n'accorde qu'après avoir reconnu la solvabilité du propriétaire ou avoir accepté de lui une caution. Le directeur des contributions indirectes est appelé à donner son avis, et l'arrêté préfectoral est rendu en conseil de préfecture.

Conformément à l'article 206 de la loi précitée, l'exportation doit être effectuée avant le 1er août de l'année qui suit la récolte, à moins que le cultivateur n'obtienne du préfet, sur l'avis du directeur des contributions indirectes du département, une prolongation de délai, qui, en aucun cas, ne peut dépasser le 1er septembre et qui n'est accordée qu'autant que le cultivateur justifie que sa récolte est intacte. La surveillance de la culture est confiée à des employés spéciaux qui relèvent de la direction générale des contributions indirectes. Tout ce qui concerne le mode de déclaration, permission, décharge, classification, expertise et livraison de la récolte, est déterminé par des arrêtés préfectoraux.

La fabrication du *tabac* s'opère dans des établissements spéciaux, appartenant à l'État, que l'on nomme manufactures de *tabacs* et dont les employés de tout ordre sont placés sous les ordres du ministre des finances et du directeur général des contributions indirectes, chef de l'administration centrale. Ces établissements étaient au nombre de dix en 1835 et fournissaient 13 millions de kilogrammes de *tabac* consommés en France. Plus tard, huit autres manufactures furent créées; mais deux d'entre elles durent être supprimées à la suite de la guerre de 1870-1871, de sorte qu'aujourd'hui la France possède seize manufactures de *tabacs*, situées à Bordeaux, Châteauroux, Dieppe, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Morlaix, Nancy, Nantes, Nice, Paris (Gros-Caillou), Paris (Reuilly), Riom, Tonneins et Toulouse, et produisant 30,510,150 kilogrammes de *tabacs* fabriqués. Outre ses seize manufactures, l'administration des *tabacs* possède vingt-sept magasins de culture et quatre magasins de transit. Ces divers établissements occupent un personnel de dix-neuf mille préposés et ouvriers. Le personnel supérieur ou technique, qui se trouve à la tête de chaque manufacture, se recrute parmi les élèves de l'École polytechnique, qui, avec le titre d'élèves ingénieurs, font un stage de deux ans dans l'École d'application fondée en 1824 et annexée à la manufacture du Gros-Caillou. Ce personnel comprend un directeur, un ingénieur et un sous-ingénieur. Le directeur dirige la marche générale de l'établissement dont il est le chef, beaucoup plus qu'il ne surveille les détails des diverses opérations. Il est chargé de toutes les attributions du chef de service d'une administration financière, il est dépositaire responsable de tous les objets placés dans sa manufacture, et il mandate les dépenses en qualité d'ordonnateur secondaire; de même que dans une compagnie industrielle, le chef d'établissement, tout en dirigeant la production, est chargé des rapports avec l'extérieur, c'est-à-dire avec les consommateurs d'une part et les administrateurs de l'autre; de même, dans les manufactures de l'État, c'est aux directeurs que revient la correspondance avec l'administration centrale et avec les contributions indirectes chargées de la vente des produits.

L'ingénieur, au contraire, et, sous ses ordres, le sous-ingénieur, sont spécialement préposés à la conduite de la fabrication. Directement en contact avec les chefs de section qu'il réunit chaque jour en conférence, l'ingénieur donne, d'accord avec le directeur, tous les ordres de détail, en surveille l'exécution et reste spécialement chargé de toutes les questions qui intéressent le personnel ouvrier. Les mesures à prendre pour entretenir, réparer ou compléter l'outillage sont aussi de sa compétence, ainsi que les essais de toute nature entrepris en vue d'améliorer les procédés de fabrication. Le sous-ingénieur est le second et le suppléant de l'ingénieur, qui dirige le travail de son adjoint de manière à assurer le service et à compléter en même temps l'instruction pratique de ce fonctionnaire.

Au-dessous du personnel technique se trouve le personnel du contrôle et des bureaux. A la tête de ce personnel se place le contrôleur de comptabilité, qui arrive à cet emploi par voie de concours et de surnumérariat (décision du 11 février 1865), ainsi que les employés principaux. L'exécution des marchés, la qualité des ustensiles, des fournitures, sont soumises à son examen; il veille à ce qu'aucune irrégularité ne se commette dans l'établissement. Il s'assure, dans les ateliers, du temps pendant lequel les ouvriers travaillent, de la façon dont les pesées des matières se font; il vérifie et arrête les écritures qui s'y tiennent. Dans le conseil, il a voix délibérative et donne, au point de vue de l'emploi des crédits, son avis sur toutes les questions. Sa principale mission est de maintenir la régularité dans les écritures et de veiller à ce que les crédits ouverts ne soient pas dépassés. Il peut, du reste, en référer à l'administration centrale, par l'intermédiaire du directeur, qui est tenu de transmettre ses observations. Le contrôleur est assisté dans sa tâche par un ou plusieurs commis aux écritures.

En dehors du cadre des employés supérieurs, et immédiatement au-dessous d'eux viennent le garde-magasin et le premier commis. Le garde-magasin est le comptable en matières de l'établissement. Il prend charge de toutes les livraisons à l'entrée dans la manufacture et il est responsable des fournitures, ustensiles ou *tabacs* en feuilles, jusqu'à leur livraison aux ateliers. Il est aussi préposé au magasin des expéditions. Il est justiciable de la cour des comptes, à laquelle il soumet en fin d'année le relevé de ses écritures. Le premier commis est placé sous les ordres immédiats du directeur. C'est lui qui est chargé de répartir les travaux de la correspondance entre les divers employés des bureaux. Il est assisté dans sa tâche par le second commis.

Quant aux employés et commis de diverses classes, leurs fonctions sont toutes de bureau, de façon à les initier successivement aux différentes parties du service; il est de règle de procéder tous les six mois à une nouvelle répartition des travaux entre eux. Ils peuvent arriver ainsi à acquérir les connaissances pratiques nécessaires pour subir, si leur instruction générale le permet, les épreuves du deuxième degré.

Les employés au service de la culture sont les commis et les vérificateurs qui surveillent directement la plantation, les contrôleurs qui dirigent les travaux de plusieurs sections de vérificateurs, les sous-inspecteurs et inspecteurs qui ont la haute direction du service dans une circonscription entière. Les inspecteurs sont placés auprès des directeurs des *tabacs*, ou bien à la tête d'un département, quand une même direction de culture en comprend deux. Enfin, au sommet de l'échelle, les directeurs de culture ont les mêmes attributions que les directeurs de manufacture pour la fabrication. Dans les magasins, on trouve un directeur ou entrepreneur, responsable des *tabacs* qu'il a en dépôt, et, au-dessous de lui, le contrôleur de magasin, chargé de la comptabilité, prenant, comme ce dernier et sous ses ordres, une part active à la direction et à la surveillance des ouvriers. Outre les divers employés dont nous venons de parler, les manufactures de *tabacs* ont un personnel de préposés, comprenant les surveillants, les contre-maîtres, les chefs de section et les chefs mécaniciens. Ces préposés ont une grande influence sur la bonne marche des établissements. Enfin, au-dessous d'eux sont les ouvriers des deux sexes. Comme nous l'apprend M. Hamille, au rapport duquel nous faisons de nombreux emprunts, le nombre des ouvriers des deux sexes employés dans les manufactures dépasse aujourd'hui dix-huit mille. Il était, à coup sûr, bien moindre en 1835; aussi semblerait-il, à première vue, que l'introduction des machines n'a pas eu pour conséquence une diminution du nombre des bras nécessaires aux diverses fabrications. Les machines ont cependant permis de réduire dans une large mesure le personnel ouvrier; il suffit, pour en être convaincu, de remarquer que l'augmentation de ce nombre a, pour ainsi dire, tout entière porté sur le chiffre des ouvrières, ce qui s'explique suffisamment par le développement de la production des cigares, tandis que les hommes ont à peu près disparu des manufactures, soit que l'outillage nouveau ait permis de restreindre le nombre des ouvriers, soit qu'il ait donné la possibilité de confier à des femmes des travaux qui jusque-là avaient dû être exécutés par des hommes (le paquetage du *tabac* à fumer, par exemple). Ainsi, sur un total de 17,668 ouvriers immatriculés des deux sexes, les femmes étaient, au 31 décembre 1874, au nombre de 16,325, tandis que le nombre des hommes n'atteignait pas le dixième de ce chiffre.

Les salaires des ouvriers varient d'une manufacture à l'autre; ils sont fixés par l'administration, sur la proposition des chefs de service locaux. On aura une idée de ces différences de prix si l'on sait que, pour les surveillants de la dernière classe, le salaire journalier varie de 5 francs, prix payé à Paris, à 3 fr. 75. Les prix de journée de ces surveillants représentent ce qu'un ouvrier valide peut gagner. Les différences entre les prix doivent être attribuées à la proportion variable d'ouvrières formées et d'apprenties que renferment les divers établissements. Pour les femmes employées à la confection des cigares, le salaire varie de 2 fr. à 1 fr. 50 pour dix heures de travail effectif.

— *Des produits fabriqués et de leurs prix.*

Les produits fabriqués dans les manufactures de la régie, en France, s'obtiennent avec quatre classes de *tabacs* : les *tabacs* exotiques, les *tabacs* du Levant, les *tabacs* d'Europe et les *tabacs* indigènes. Les *tabacs* de la première classe sont : le *virginie*, gras, corsé, très-aromatique et précieux pour la fabrication du tabac à priser ; le *kentucky*, gras, fort, à grand feuillage, très-recherché ; le *maryland*, léger, odorant, à grandes feuilles, employé presque exclusivement pour le *tabac* à fumer ; le *havane*, sans égal pour les cigares ; le *java*, à l'odeur poivrée, et qu'on emploie au même usage ; les *tabacs* de Cuba, de Saint-Domingue, du Brésil, du Mexique, de l'Amérique centrale, de la Caroline, de Guayaquil, du Paraguay, etc., employés pour la fabrication des cigares à 0 fr. 10. Dans la seconde classe se rangent les *tabacs* du Levant, provenant de la Turquie, de l'Asie Mineure, de la Grèce, et qui rendent peu de services. Nous citerons, parmi ces *tabacs* : le *tabac* noir du Sinaï ; le *latakieh*, très-parfumé ; le *tombeki*, qui sont très-estimés en Orient, où on les fume dans des chibouks et des narghilehs. La troisième classe de *tabacs*, ou *tabacs* d'Europe, comprend : le *hollande*, ayant beaucoup de force, excellent pour la poudre à priser et qu'on mélange ordinairement avec les *tabacs* faibles ; le *debreczin*, qui provient de Hongrie et dont on fait des cigares ; le *szegedin*, également de Hongrie, qui entre dans la fabrication du *tabac* à fumer ; enfin les *tabacs* français, qui offrent des caractères différents, s'emploient tantôt pour la fabrication de la poudre à priser, tantôt pour la [illegible] des *tabacs* à fumer et des [illegible]. Dans la première catégorie se placent les *tabacs* du Lot, du Lot-et-Garonne, du Nord, de l'Ille-et-Vilaine ; on classe dans la seconde ceux des autres départements. Les *tabacs* d'Algérie, qui depuis quelques années prennent un grand développement, offrent des qualités très-variables ; quelques-uns peuvent presque rivaliser avec les *tabacs* exotiques, d'autres ne donnent que des produits inférieurs. Dans la fabrication de nos *tabacs* indigènes, on mêle le plus souvent des *tabacs* exotiques dans [illegible] [illegible].

Les deux tableaux suivants, dont les éléments ont été déduits de l'expérience des cinq années 1866-1870, indiquent, en les comparant aux prix d'achat, les prix auxquels ressortent les différentes variétés de *tabacs* indigènes et exotiques rendus en manufacture. Ils donnent ainsi la mesure des frais qu'entraînent, d'une part, le service de la culture et des magasins de feuilles indigènes et, de l'autre, celui des magasins de transit.

TABACS INDIGÈNES.

Départements producteurs.	1re qualité A	1re qualité B	2e qualité A	2e qualité B	3e qualité A	3e qualité B	Non marchands, supérieurs A	Non marchands, supérieurs B	Non marchands, ordinaires A	Non marchands, ordinaires B	Moyens A	Moyens B	Coupures
	fr.	fr. c.	fr.	fr. c.	fr.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ille-et-Vilaine	130	160 25	100	126 35	[illegible]	[illegible]	» »	» »	» »	» »	[illegible]	77 3[illegible]	» »
Lot	140	171 [illegible]	110	137 35	[illegible]	105 35	» »	[illegible]	» »	» »	43 [illegible]	64 35	» »
Lot-et-Garonne	1[illegible]	160 35	100	126 35	[illegible]	1[illegible]	» »	[illegible]	» »	[illegible]	4[illegible]	61 [illegible]	» »
Nord	140	181 35	110	14[illegible] 35	[illegible]	117 35	» »	[illegible]	[illegible]	[illegible]	4[illegible] »	86 35	» »
Autres départements	145	18[illegible] 35	112	147 35	88	119 35	[illegible] »	87 35	40 »	57 35	[illegible]	» »	» »
Feuilles coupées	»	» »	»	» »	»	128 35	» »	92 35	» »	» »	[illegible]	» »	47 [illegible]
Algérie	150	180 35	120	147 35	90	113 35	55 »	76 35	35 »	[illegible]	» »	» »	» »

A — Prix payés aux planteurs pour 100 kilogrammes (poids avant dessiccation complète).
B — Prix auxquels ressortent les tabacs rendus en manufacture pour 100 kilogrammes (poids sec).

TABACS EXOTIQUES.

Désignation des tabacs.	Type S. A	Type S. B	Type A. A	Type A. B	Type B. A	Type B. B	Type C. A	Type C. B	Types moyens. A	Types moyens. B
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Virginie	» »	» »	145 »	152 »	1[illegible] »	137 »	10[illegible] »	112 »	» »	» »
Kentucky	» »	» »	140 »	147 »	1[illegible] »	1[illegible]	1[illegible] »	107 »	» »	» »
Maryland	» »	» »	14[illegible] »	1[illegible]	12[illegible] »	132 »	1[illegible] »	1[illegible]	» »	» »
Ohio	» »	» »	1[illegible] »	1[illegible] »	115 »	1[illegible] »	1[illegible] »	107 »	» »	» »
Hongrie	» »	» »	1[illegible] »	137 »	120 »	1[illegible]	105 »	112 »	» »	» »
Levant	» »	» »	1[illegible] »	1[illegible]	120 »	1[illegible]	[illegible] »	[illegible]	» »	» »
Alsace	18[illegible] »	192 »	145 »	1[illegible] »	11[illegible] »	1[illegible]	90 »	[illegible]7 »	» »	» »
Ukraine	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	[illegible] »	87 »
Brésil	310 »	» »	260 »	» »	220	» »	1[illegible] »	» »	220 »	230 »
Mexique	3[illegible] »	» »	34[illegible] »	» »	280 »	» »	215 »	» »	295 »	300 »
Java	960 »	9[illegible]7 »	450 »	457 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »

A — Prix d'achat pour 100 kilogrammes.
B — Prix d'achat pour 100 kilogrammes livrés à la fabrication.

Ces tableaux montrent clairement la différence considérable qui existe entre les frais occasionnés à la régie par les *tabacs* indigènes, qui ont à subir de nombreuses manutentions en magasin avant d'être livrés aux ateliers, et ceux qui portent sur les *tabacs* exotiques, achetés au commerce dans un état convenable pour être fabriqués.

Dans le tableau suivant, nous allons donner [illegible] des prix de revient par 100 kilogrammes des diverses espèces de *tabacs* fabriqués, s'appliquant à l'année 1873.

PRIX DE REVIENT DES 100 KILOGRAMMES DE TABACS FABRIQUÉS.

Espèces de tabacs. 1		[illegible] 2	Ustensiles 3	Salaires 4	Fournitures 5	Total des colonnes 2, 3, 4 et 5	Matières premières	Frais généraux	Prix de revient total des [illegible] en 18[illegible]	Prix de revient en 18[illegible]
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Poudre	Étrangère et supérieure	» »	0 71	[illegible]	67 21	[illegible]	163 20		261 [illegible]	230 88 Étrangère. (Poudres.)
	Ordinaire	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	11 33	[illegible] 45		[illegible] 18	167 50 Ordinaire. (Poudres.)
	D[illegible]	[illegible]	0 4[illegible]	[illegible]	[illegible]	1 44	54 88		82 [illegible]	91 63 Cantine. (Poudres.)
Rôles	M[illegible]	[illegible]	[illegible]	75 05	[illegible]	81 78	[illegible]		[illegible] 18	
	Or[illegible]	[illegible]	0 74	21 43	[illegible]	26 44	1[illegible] 57		187 [illegible]	[illegible] (Rôles.)
	A prix [illegible]	» »	[illegible]	14 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible] 34	162 77 (Rôles.)
	De troupe	[illegible]	[illegible]	19 25	3 [illegible]	[illegible]	[illegible]		111 [illegible]	
Carottes		» »	[illegible]	[illegible]	[illegible] 72	[illegible]	[illegible]		188 63	[illegible] (Carottes.)
Scaferlatis	É[illegible]	0 01	0 71	[illegible]	7 77	[illegible]	[illegible] 70		[illegible]	[illegible] 24 [illegible] (Scaferlatis.)
	Supérieur	[illegible]	[illegible] 71	21 27	[illegible]	[illegible]	[illegible] 85		[illegible]	
	Ordinaire	[illegible]	[illegible] 84	12 [illegible]	4 73	17 68	1[illegible]		[illegible]	[illegible] (Scaferlatis.)
	De troupe	[illegible]	0 38	8 30	3 70	[illegible]	[illegible] 85		[illegible]	[illegible] (Scaferlatis.)
	A 7 fr. 2[illegible]	[illegible]	0 38	[illegible]	3 70	12 42	[illegible] 37		108 [illegible]	[illegible] (Scaferlatis.)
	A 4 fr. [illegible]	[illegible]	0 38	[illegible]	3 70	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	A 2 fr. [illegible]	[illegible]	[illegible]	8 30	3 70	[illegible]	[illegible]		90 [illegible]	
Cigares	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	263 33	2 020 80	[illegible]		[illegible]	
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	185 13	1,334 30	[illegible] 84		3,410 [illegible]	
	Tra[illegible]	[illegible]	[illegible]	828 36	138 08	[illegible]	1,450 76		[illegible]	
	Me[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	886 17	[illegible]		[illegible]	
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] 18	[illegible] 86		[illegible]	
	A 0 fr. 1[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	97 38	[illegible]	904 09		1,7[illegible]3 [illegible]	
	A 0 fr. 10	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible] (Cigares.)
	A 0 fr. 0[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	9 82	[illegible]	[illegible]		6[illegible]	
	A 0 fr. 5[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	7 [illegible]	197 08	[illegible] 59		447 [illegible]	[illegible] (Cigares.)
Cigarettes	A 0 fr. 6[illegible]	» »	[illegible]	288 84	40 »	[illegible]	[illegible]		[illegible]	
	A 0 fr. 5[illegible]	» »	[illegible]	288 84	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	
	A 0 fr. 4[illegible]	[illegible]	[illegible]	288 84	[illegible]	[illegible]	[illegible]		603 [illegible]	
	A 0 fr. 30	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] 4		44[illegible]	

De l'examen de ce tableau il ressort clairement que les prix de revient des cigares se sont élevés, tandis que ceux du scaferlati et surtout de la poudre baissaient considérablement. En ce qui touche les cigares, ce résultat ne doit pas surprendre. Nous avons vu, en effet, quelle part a la main-d'œuvre dans cette fabrication, et [illegible] depuis quarante ans les salaires ont augmenté. Pour les autres produits [illegible] au perfectionnement [illegible] procédés de fabrication [illegible] l'abaissement que nous avons à constater.

Le prix de vente [illegible] en France était sous Louis XIV de 20 sous la livre en gros et de 25 sous en détail. En 1718, la Compagnie des Indes, devenue concessionnaire, portait le prix de la livre à 40 et 50 sous (gros et détail), puis bientôt après à 50 et 60. En 1789, de nouvelles augmentations avaient élevé le prix de gros à 3 livres 6 sous pour les rôles et carottes, et à 3 livres 12 sous pour le *tabac* râpé; chez les débitants, le prix courant était de 4 livres. En 1816, le *tabac* ordinaire se payait [illegible] le kilogramme. Il a été [illegible] en 1860 et à 12 fr. 50 par la loi du 29 février 1872, complétée par le décret du 1er mars suivant, ainsi conçu :

« Art. 1er. A partir du 3 mars 1872, les prix des *tabacs* supérieurs, des *tabacs* ordinaires et du scaferlati à prix réduit sont fixés conformément au tableau suivant :

ESPÈCES DE TABACS	PRIX DE VENTE par kilogr. aux débitants		aux consommateurs	
Vente en paquets :				
Tabac à priser dit étranger; *tabac* à priser supérieur, *tabac* à fumer dit étranger, *tabac* à fumer supérieur	15 fr.		16 fr.	»
Rôles menu filés	15	»	16	»
Tabacs ordinaires :				
Poudre, scaferlati, rôles, carottes à fumer	11	50	12	50
Scaferlati à prix réduits :				
1re zone	2	60	4	»
2e zone	4	40	5	»
3e zone	7	20	8	»
Rôles à prix réduits :				
1re zone	5	30	6	»
2e zone	7	20	8	»

» Art. 2. Les prix du scaferlati-vizir et du scaferlati-levant, qualité supérieure, seront élevés respectivement de 20 à 25 francs et de 15 à 20 francs par kilogramme. »

Voici la liste des produits livrés à la consommation par la régie :

Cigares exceptionnels de La Havane.

	La pièce.		Le kilogr.	
Marques et modules divers.	1 fr.	50	375 fr.	»
—	1	25	312	»
—	1	»	250	»
—	»	75	187	»
—	»	60	150	»
—	»	50	125	»
—	»	45	112	»
—	»	40	100	»
—	»	35	87	50
—	»	30	75	»

Cigares de La Havane. Vente courante.

	La pièce.		Le kilogr.	
Impériales	0 fr.	60	150 fr.	»
Cazadores	»	50	125	»
Conchas	»	40	100	»
Londrès extra	»	35	87	50
Londrès	»	30	75	»

Cigares de Manille.

	La pièce.		Le kilogr.	
Grande dimension	0 fr.	20	50 fr.	»
Petite dimension	»	15	37	50

Cigares de France.

	La pièce.		Le kilogr.	
Londrès extra	[illegible]	[illegible]	87 fr.	50
Londrès —	»	30	75	[illegible]
Regalias	»	25	[illegible]	[illegible]
Trabucos	»	25	[illegible]	[illegible]
Londrès chicos	[illegible]	20	50	[illegible]
Medianitos	[illegible]	20	[illegible]	[illegible]
—	»	15	37	50
—	[illegible]	10	2[illegible]	[illegible]
Cigaros	»	10	25	»
Ordinaires, grande dimension	»	075	18	75
Esquichados	»	075	18	75
Cigarettos	»	075	18	75
Ordinaires, petite dimension	»	05	12	50
Ordinaires, bouts coupés	»	05	12	50

Cigarettes de modules spéciaux, destinées aux bureaux de vente directe.

	Le kilogr.	
No 1. En *tabac* dit vizir	25 fr.	»
No 2. —	40	»
No 3. —	75	»
No 5. —	100	»
No 1. Levant supérieur	20 fr.	»
No 2. —	25	»
No 3. —	50	»
No 5. —	75	»
No 2. Maryland	20	»
No 3. —	30	»
No 5. —	40	»

Cigarettes de vente courante.

	Le kilogr.	
Russes maryland, en boîtes de 10 cigarettes	50 fr.	»
Russes levant supérieur, en boîtes de 10 cigarettes	50	»
Ordinaires levant, en boîtes de 20 cigarettes, enveloppes mauves	25	»
Ordinaires maryland, en boîtes de 20 cigarettes, enveloppes vertes	25	»
Ordinaires scaferlati caporal, en boîtes de 20 cigarettes, enveloppes roses	25	»
Ordinaires maryland, en coffret de 1,000 cigarettes	25	»
Ordinaires scaferlati-caporal, en coffret de 1,000 cigarettes	25	»
Cigarettes de La Havane, en paquets de 20 cigarettes	25	»
Cigarettes vizir, en paquets de 20 cigarettes, enveloppes blanches	30	»
Cigarettes levant supérieur, en paquets de 20 cigarettes, enveloppes chamois	25	»
Cigarettes levant doux, en paquets de 20 cigarettes, enveloppes mauves	20	»
Cigarettes levant fort, en paquets de 20 cigarettes, enveloppes mauves	20	»
Cigarettes latakiéh, en paquets de 20 cigarettes, enveloppes jaunes	20	»
Cigarettes maryland, en paquets de 20 cigarettes, enveloppes vertes	20	»
Cigarettes caporal supérieur, en paquets de 20 cigarettes, enveloppes roses	20	»
Cigarettes caporal ordinaire, en paquets de 20 cigarettes, enveloppes bleues	15	»

Tabacs à priser.

	Le kilogr.	
Poudre de Virginie	16 fr.	»
— Virginie haut goût	16	»
— Virginie et amer fort	16	»
— Hollande	16	»
— Portugal	16	»
— Espagne	16	»
— Cuba	16	»
— Lot pur (Tonneins)	16	»
— Natchitoches	16	»
— Macouba	16	»
— supérieure	16	»
— ordinaire	12	50

Tabacs à fumer destinés à la vente directe.

	Le kilogr.	
Scaferlati-vizir, en boîte de 1 hectogr. et 1/2 hectogr. (blanches)	25 fr.	»
Scaferlati-levant supérieur, en boîtes de 1 hectogr. et 1/2 hectogr. (chamois)	20	»

Tabacs à fumer

Scaferlati Virginie	16	»
— Varinas	16	»
— maryland	16	»
— levant doux	16	»
— levant fort	16	»
— supér. (caporal supér.)	16	»
— ordin. (caporal ordin.)	12	50

Tabacs à mâcher.

Rôles menu filés	16	»
Rôles ordinaires	12	50

Carottes

Carottes ordinaires	12	50
Carottes fermentées	12	50

TABACS A PRIX RÉDUITS.

Tabacs à fumer.

	Le kilogr.	
Scaferlati coupe grosse, 1re zone	3 fr.	»
— — fine, 1re zone	3	»
— — grosse, 2e zone	5	»
— — fine, 2e zone	5	»
— 3e zone	8	»

Tabac à mâcher.

Rôles, 1re zone	6	»
Rôles, 2e zone	8	»

TABACS POUR LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS.

Tabac à fumer.

	Le kilogr.	
Scaferlati	5 fr.	»

Tabac à priser.

Poudre d'hospice	5	»

TABACS POUR LES TROUPES.

Tabac à fumer.

	Le kilogr.	
Scaferlati	1 fr.	50

Tabac à mâcher.

Rôles	2	»

La vente des *tabacs* se fait dans les entrepôts et dans les bureaux de débit. Les entreposeurs les vendent aux débitants et ceux-ci au public. Indépendamment des différentes sortes de *tabacs* fabriqués par la régie, l'administration fait vendre dans les entrepôts et bureaux de débit, ainsi qu'on vient de le voir dans le tableau précédent, des *tabacs* fabriqués à l'étranger et spécialement des cigares fabriqués à La Havane, des cigarettes de *tabac* étranger. Ainsi, dit M. Hamille, non-seulement elle a accru, pour les cigares comme pour les *tabacs* à fumer et à priser, le nombre des espèces qu'elle fabrique, mais, en outre, elle a pris des mesures pour mettre à la disposition des gourmets un choix considérable de cigares authentiques des meilleures marques de La Havane. D'ailleurs, tous les cigares d'un prix supérieur à 0 fr. 10 sont formés, en tout ou en partie, de feuilles de Havane. Les diverses variétés à 0 fr. 15 et 0 fr. 20 ont l'intérieur en havane et la robe en feuilles de java; pour certains cigares à 0 fr. 20, le havane seul est employé. Tous ces cigares, sauf un petit nombre de modules importés, sont fabriqués à Reuilly, ainsi qu'une partie des londres à 0 fr. 30 et à 0 fr. 35. Ainsi quelques cigares à 0 fr. 25, la majeure partie des londrès et la totalité des cigares d'un prix plus élevé viennent des fabriques havanaises. Une agence composée de deux ingénieurs experts est chargée de procéder sur place, avec l'assistance du consul général de France, aux acquisitions de cigares et de *tabacs* en feuilles. Les prix auxquels sont vendus les cigares dits exceptionnels en France sont calculés de la façon suivante : on ajoute au prix d'acquisition 20 pour 100, représentant la commission et les frais de transport, et, en plus, la valeur du droit de douane à l'importation, c'est-à-dire 36 francs par kilogramme, poids réel. On voit d'après cela que le consommateur français paye à la régie les cigares de La Havane à un prix inférieur à celui auquel ils lui reviendraient s'il les achetait directement au pays de production.

Il ressort de ce calcul que le prix de vente, en France, doit suivre les fluctuations du marché havanais. Sur ce marché, la tendance à la hausse est constante depuis bien des années; aussi, indépendamment de toute élévation d'impôt, le prix du londrès, par exemple, qui n'était autrefois que de 0 fr. 20, a-t-il dû être porté successivement à 0 fr. 25 et même à 0 fr. 30. C'est là un fait économique qu'il est permis de regretter, mais devant lequel le fumeur ne peut que s'incliner. Malheureusement, un autre fait est venu exagérer les conséquences du premier et motiver des plaintes mieux fondées, qu'il n'appartient pas à la régie française de faire disparaître. Depuis un demi-siècle, la demande des cigares de La Havane a pris un énorme accroissement, et, la production restant limitée, les prix ont dû s'élever. Il s'en faut, en effet, que l'île entière de Cuba soit propre à la culture de ces *tabacs*, dont l'arome est préféré par tous les fumeurs du monde. De même que dans le Bordelais ou la Bourgogne quelques vignes seulement donnent les grands vins, de même, à Cuba, une zone fort restreinte, qui porte le nom de Vuelta-Abajo, produit seule les *tabacs* estimés. Tant que la consommation est restée au-dessous d'un certain chiffre, le sol fertile de cette région a donné, sans fumure, des récoltes suffisamment abondantes; mais, petit à petit, le sol s'est épuisé et, la consommation croissant toujours, on a eu recours aux engrais les plus énergiques, au guano, aux engrais humains. Le résultat de cette culture par trop intensive a été satisfaisant pour les planteurs cubains, qui ont encaissé de beaux bénéfices, mais déplorable pour les fumeurs, qui ont vu se perdre la finesse d'arome qu'ils recherchaient. Aujourd'hui, à part un petit nombre de crus privilégiés, les *tabacs* havanais ont baissé de qualité. C'est là un fait malheureusement certain, à l'appui duquel nous pourrions citer un grand nombre de témoignages venant de voyageurs étrangers à la France et par conséquent à l'administration des manufactures de l'État. Il est donc parfaitement exact que le londrès de 0 fr. 30 vaut moins aujourd'hui que ne valait autrefois le londrès de 0 fr. 25, moins surtout que les anciens régalias, qui se vendaient 0 fr. 15 ou 0 fr. 20. Les fumeurs sont bien fondés à se plaindre de cette décadence; mais ils ne sauraient, sans injustice, en imputer la responsabilité à la régie, qui ne peut, à La Havane, acheter que ce qu'on lui vend ni payer d'autres prix que ceux qui résultent naturellement du rapport de la demande à l'offre.

Quant aux produits fabriqués dans les manufactures de la régie, ils sont loin d'être irréprochables, en en exceptant toutefois le *tabac* en poudre, qui a conservé sa supériorité traditionnelle. Les cigares sont l'objet de plaintes nombreuses; ceux dont la consommation est de beaucoup la plus forte sont les cigares à 5 centimes, à 7 centimes et 1/2 et à 10 centimes, qu'on fabrique en France dans toutes les manufactures. Le défaut capital que l'on reproche aux cigares français, et aux cigares à 5 centimes en particulier, c'est leur aspect et leur mauvaise confection. On les trouve peu soignés de forme; on se plaint souvent de ce qu'ils sont trop serrés, et, par conséquent, difficiles à brûler. Du reste, le consommateur semble tenir plus encore à la combustibilité du cigare qu'à son arome; ce qu'il recherche par-dessus tout, c'est un cigare d'une forme avantageuse, pas trop fort et se fumant facilement. Les cigares à 7 centimes et 1/2, dont la composition diffère à peine de celle des cigares à 5 centimes, ont reçu, depuis leur création, en 1872, un accueil favorable et paraissent appréciés, par certaines classes de fumeurs au moins. Les cigares à 10 centimes sont d'un usage moins répandu; ils sont, en général, assez goûtés; les cigares à 15 centimes ont en général des défauts de confection qui les rendent difficiles à fumer. Parmi les cigares d'un prix élevé, de toutes les espèces, la plus décriée est à coup sûr le londrès, quelle que soit sa provenance. Il est maintenant admis que ce cigare est à peine fumable et, depuis que son prix a été élevé de 25 à 30 centimes, on est unanime à déclarer que sa qualité a notablement baissé. Couleur, confection, goût, odeur même, tout est trouvé fort médiocre. Quant au londrès de Reuilly, sa force surtout lui est reprochée; sous le rapport de l'arome, il est à peu près universellement regardé comme inférieur aux produits analogues des fabriques havanaises. Les cigarettes, malgré le succès qu'elles ont eu dès leur apparition, ne sont pas assez pleines et s'éteignent trop facilement. Le papier qui les enveloppe est également mis en cause, bien que sa qualité le fasse rechercher à l'étranger, et les fumeurs délicats trouvent entre les cigarettes de la régie et celles qu'ils roulent eux-mêmes une différence de goût fort appréciable, qu'ils attribuent à la couche légère de gomme arabique employée pour maintenir l'enveloppe. Quant au *tabac* à fumer ordinaire, dit *caporal*, il laisse moins à désirer au point de vue du goût que pour la coupe. Il contient de nombreux fragments de côtes qui rendent difficile son emploi dans la cigarette. On lui reproche encore d'être peu combustible et de se réduire facilement en poudre.

Les plaintes sont particulièrement vives à l'égard des *tabacs* de qualité inférieure qu'on vend à prix réduits, soit dans les zones frontières, soit aux militaires, ce qui leur a fait donner le nom de *tabacs* de cantine; ces produits sont d'un goût détestable ou plutôt n'en ont aucun; ils sont de plus d'une combustibilité difficile. Rappelons à ce propos que la première ordonnance que nous connaissions au sujet du *tabac* de cantine date du 8 octobre 1688; elle allouait à chaque homme une livre de *tabac* par mois; cette distribution était gratuite, parce que les soldats ne touchaient alors aucun prêt ni aucune paye. Le règlement du 20 avril 1734 ordonna que le premier jour de chaque quinzaine, une quantité voulue de *tabac* fût délivrée à chaque cantinier, qui le payait 12 sols la livre et le revendait en détail à ceux des soldats qui en faisaient usage. Il n'existait plus alors de distribution gratuite. Depuis la Révolution, le *tabac* a été alloué aux troupes, soit par bons, soit par réquisitions, soit arbitrairement ou par fournitures.

— *Système des zones.* Dans les départements qui avoisinent nos frontières, particulièrement au nord et à l'est, la contrebande fait une concurrence désastreuse aux *tabacs* de la régie, en vendant des *tabacs* beaucoup moins chers. Ce fut pour arrêter ce mal que la loi du 28 avril 1816 ordonna la mise en vente de *tabacs* à prix réduits, et décroissant au fur et à mesure qu'on se rapprochait des régions frontières. Telle fut l'origine du système des zones, qu'on porta au nombre de cinq; ce système a pour résultat de sauvegarder presque complètement le principe que tous doivent contribuer aux charges de l'État en faisant payer une part de l'impôt à des consommateurs qui, pouvant s'y soustraire, n'y songent plus dès qu'ils n'y trouvent plus un intérêt marqué. D'autre part, il a cet avantage d'augmenter les risques des contrebandiers en donnant aux colporteurs de *tabac* en fraude un plus long trajet à parcourir avant d'atteindre les localités où ils peuvent placer le plus avantageusement leur marchandise. Mais, pour que ce système soit efficace, il importe au plus haut point que l'État livre ses *tabacs* à prix très-réduits; car il suffit souvent d'une simple élévation de 50 centimes dans les tarifs, pour que cet écart constitue une prime suffisante à la fraude et amène un abaissement dans les revenus du monopole; sous l'empire de la loi du 28 avril 1816, la contrebande perdit son intensité. L'ordonnance du 24 août 1830 ayant élevé les prix de la vente aux consommateurs, il en résulta que, malgré un triple rayon de douanes, la contrebande sur les *tabacs* étrangers se mit à alimenter presque entièrement les départements du Nord et de l'Est. On dut alors abaisser les prix, qui furent fixés comme suit :

	Scaferlati.		Rôles.		Poudres.	
1re ligne ou zone	1 fr.	20	1 fr.	60	2 fr.	40
2e —	1	60	2	40	3	20
3e —	2	40	3	20	4	»
4e —	3	20	4	»	6	»
5e —	4	»	6	40	»	»
6e —	6	40	»	»	»	»

En 1839, puis en 1860, on éleva successivement les prix, qui furent modifiés comme suit

pour ce qui concerne le scaferlati, dont la vente est de beaucoup plus importante :

		Tarif de 1839.	Tarif de 18[illegible]0.
1re ligne		2 fr. »	2 fr. 50
2e	—	2 40	3 »
3e	—	3 20	4
4e	—	4 »	5
5e	—	6 40	8 »

Il résulta de cet état de choses une recrudescence dans la fraude, par conséquent dans les pertes du Trésor. Bien que l'expérience fût concluante, le législateur persévéra dans cette voie funeste. Par la loi du 29 février 1872, le prix des *tabacs* a été augmenté de :

20 pour 100 dans la 1re zone,
66 pour 100 dans la 2e,
100 pour 100 dans la 3e.

En outre, on supprima la 4e et la 5e zone; le *tabac* à priser ne fut plus compris dans les *tabacs* à prix réduits, et les [illegible] dits de cantine ne purent plus être vendus que dans la 1re et la 2e zone. Comme cela devait être, le Trésor, loin de trouver d'autres ressources dans ce nouvel état de choses, ne fit que donner un nouvel excitant à la fraude. Pour parer le mal, la loi du 1er décembre 1875 a décidé : 1° que la vente des *tabacs* de cantine peut être étendue par le gouvernement sur toutes les parties du territoire qui sont le plus exposées à la fraude; 2° que des règlements d'administration publique détermineront, eu égard au danger de fraude propre à chaque région, le nombre, l'étendue et la classification des zones dans lesquelles il convient d'étendre cette vente, et fixeront pour chacune d'elles les prix auxquels les *tabacs* seront livrés aux consommateurs, sans dépasser le maximum actuellement fixé.

Il est impossible d'évaluer exactement la quantité de *tabac* qui s'introduit en France par la voie de la contrebande; toutefois, on peut s'en faire une idée par quelques chiffres indiquant les saisies opérées à diverses époques sur ces importations frauduleuses. Elles se sont élevées, en 1859, à 56,000 kilogr.; en 1861, à 95,000; en 1866, à 116,350; en 1868, à 174,400; en 1872, à 253,000; en 1873, à 241,000. On évaluait, cette dernière année, à environ 12 millions la perte occasionnée au Trésor par la vente frauduleuse du *tabac*.

— *Les bureaux de tabac*. Ce sont les bureaux de *tabac* qui sont chargés de vendre au public les produits dont la régie a le monopole. A la fin de 1874, on comptait en France 39,980 débits de *tabac*, qui leur donnaient ensemble un bénéfice de 28,964,691 fr.; mais ce bénéfice, comme on le comprend, était loin d'être réparti également entre les titulaires. Au point de vue du rendement, on peut les diviser en quatre classes. Les bureaux de la première rapportent plus de 1,000 francs; ceux de la seconde de 500 francs à 1,000 francs; ceux de la troisième de 300 francs à 500 francs; enfin ceux de la quatrième, de 300 francs et au-dessous. Les bureaux de la première classe ont seuls de l'importance. Ils sont au nombre de 6,628 et rapportent 15,316,578 francs, c'est-à-dire plus de la moitié du bénéfice net. Fort peu de leurs titulaires les exploitent eux-mêmes; ils les afferment, et, le plus souvent, à des prix relativement bas; c'est ainsi que les vingt principaux bureaux de Paris rapportent 299,603 francs et ne sont affermés que 49,300 francs; le revenu de chacun de ces bureaux dépasse 10,000 francs; le bureau qui tient la tête de la liste est affermé 10,000 fr.; il rapporte à celui qui l'exploite 63,000 fr. Nous avons indiqué plus haut, en citant le décret du 7 mars 1872, la remise faite aux débitants par la régie sur les *tabacs* qu'ils sont chargés de vendre.

Le pouvoir exécutif, à qui appartient le droit de donner les bureaux de *tabac*, s'en est fréquemment servi pour se faire des créatures, pour rémunérer des services ou des complaisances [illegible]. Comme ils sont accordés à titre de faveur et non de pensions, ils ont donné lieu à des abus criants contre lesquels on s'est élevé à diverses reprises. C'est surtout pour le don des bureaux de *tabac* donnant des produits élevés que ces abus ont été constatés. Pour y mettre un terme, on a demandé à diverses reprises que les débits de *tabac* dont le revenu est supérieur à 1,000 francs fussent mis en adjudication, dans l'intérêt du Trésor et de la morale publique. C'est ce qu'ont fait [illegible] M. Gaston Bazoin au Corps [illegible] (19 [illegible] 1869) et M. de Lamberterie à l'Assemblée nationale (2 mars 1875), mais ces propositions ont été repoussées. Toutefois, dans le but de réserver les bureaux de *tabac* aux personnes qui justifient de services rendus à l'État et dont les moyens d'existence sont [illegible], le président de la République a [illegible] décret le 28 novembre 1873, destiné à donner des garanties contre l'arbitraire qui pourrait présider au choix des titulaires. Comme par le passé, le ministre des finances nomme les titulaires des bureaux dont le produit excède 1,000 francs, et la désignation des titulaires des autres bureaux attribuée aux préfets par le décret du 2 mars 1852 leur est maintenue; mais, par le décret du 28 novembre 1873, il est institué auprès du ministre des finances, sous la présidence d'un membre de l'Assemblée nationale, une commission de neuf membres renouvelable chaque année et composée de députés, de conseillers d'État en service ordinaire ou extraordinaire. Le président est nommé par le ministre, et les fonctions de secrétaire sont remplies par un maître des requêtes au conseil d'État. Cinq membres au moins doivent être présents aux délibérations. Cette commission est chargée d'établir les listes de candidature aux débits de *tabac*.

Les titulaires des débits d'un produit supérieur à 1,000 francs seront nommés par le ministre des finances, au vu des présentations faites par la commission.

Les titulaires des débits d'un produit ne dépassant pas 1,000 francs sont nommés par les préfets, qui doivent les choisir de préférence parmi les candidats qui leur sont désignés par une commission départementale, renouvelable chaque année et comprenant cinq membres : le préfet, président, un membre du conseil général, un membre du conseil de préfecture, le directeur de l'un des services financiers du département et le directeur des contributions indirectes du département (décret du 17 mars 1874). Les listes sont dressées suivant l'importance des services rendus à l'État. La commission fait connaître, en outre, pour chaque candidat, s'il y a lieu de lui accorder la dispense de gérer personnellement le débit dont il aura été nommé titulaire. La même commission donne son avis : 1° sur les demandes formées à titre de survivance; 2° sur celles tendant à faire autoriser, dans des circonstances exceptionnelles, le transfert d'un débit du vivant du titulaire; 3° enfin sur celles des titulaires déjà en possession de débits, qui se marieront ou se remarieront en justifiant de ressources insuffisantes.

Voici le tableau des candidatures qui peuvent figurer sur les listes :

1re catégorie. Les anciens officiers ayant occupé un grade supérieur, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants.

Les officiers des grades inférieurs qui se seraient signalés par des actions d'éclat, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants.

Les anciens fonctionnaires ou employés supérieurs des services publics, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants.

2e catégorie. Les anciens officiers des grades inférieurs, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants.

Les anciens fonctionnaires ou agents civils inférieurs, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants.

3e catégorie. Les anciens militaires de tout grade qui, n'étant pas restés sous les drapeaux au delà du temps fixé par la loi du recrutement, auront été mis hors de service par suite de blessures graves.

4e catégorie. Les personnes qui auront accompli dans un intérêt public des actes de courage ou de dévouement dûment attestés.

— V. Rendement au Trésor de la vente du tabac. En France, le cardinal de Richelieu fut le premier qui comprit le *tabac* parmi les matières imposables. Le droit perçu au profit de l'État fut alors fixé à 40 sous pour 100 livres de *petun*, comme on disait alors. Il fut porté en 1632 à 7 livres, et en 1664 à 10 livres, sauf pour les *tabacs* coloniaux, qui n'en payaient que 4. Ce fut dans le but d'assurer au Trésor le bénéfice exclusif de la fructueuse exploitation du *tabac* que le monopole fut créé en 1674. On l'afferma d'abord 600,000 livres. En 1697, on conceda la vente de ce produit à la compagnie d'Occident, moyennant une redevance de 4 millions. En 1730, le privilège de vente fut adjugé à la ferme générale pour 7,500,000 livres. Au moment de la Révolution, le bail rendait une trentaine de millions à l'État. La liberté de vente et de fabrication du *tabac* ayant été établie (1791), le législateur frappa ce droit d'exploitation d'un impôt de 25 francs par 100 livres. Cet impôt, réduit de moitié en 1792, fut porté à 66 francs en l'an VII, non compris un droit de fabrication de 0 fr. 24 et de 0 fr. 40 par 100 kilogr. pour le *tabac* à fumer et le *tabac* à priser. Les impôts sur le *tabac*, qui montaient seulement à 1,130,000 francs en l'an IX, [illegible] de 1806 à 1810. Après la mise en régie du *tabac*, les recettes s'élevèrent rapidement. En 1815, elles [illegible] millions, en 1825, 64 millions, avec un bénéfice net de 42 millions; en 1830, 67 millions, avec un bénéfice net de 47 millions; en 18[illegible], le bénéfice net fut de [illegible]; en 1840, [illegible]; en 1850, [illegible]; en 1860, [illegible]; en 1869, [illegible]; en 1874, le bénéfice net a été de 240 [illegible].

En Angleterre, l'impôt [illegible] 117 millions de francs; en Italie, 73 millions; en Autriche, [illegible] millions; en [illegible], 8 millions; en [illegible]; en Russie, 7 millions; en [illegible]; en Belgique, 7,0[illegible]; en [illegible]; en Danemark, en Norvège [illegible] pas impose.

— VI. Production et consommation du tabac. La production et la [illegible] du *tabac* dans le monde entier [illegible] approximatives. Des données statistiques récentes [illegible] ment aussi exact, partout, excepté en ce qui touche l'Asie, où l'on fume considérablement, et l'Afrique. Quoi qu'il en soit, on évalue la production du *tabac* à 190 millions de kilogrammes en Asie, 140 millions en Europe, 124 millions en Amérique, 12 millions en Afrique, [illegible] kilogrammes en Australie, soit 466,500,000 kilogrammes. Dans le paragraphe de cet article qui concerne la culture, nous avons parlé, en passant, des produits qu'on obtient dans les contrées où la production est la plus importante. Nous n'y reviendrons pas ici.

En France, la production du *tabac* qui, en 1835, atteignait à peine 13 millions de kilogrammes (12,774,635 kilogr.), s'élève aujourd'hui à 30,510,150 kilogrammes, après avoir dépassé 32 millions de kilogrammes en 1869, alors que la Lorraine et l'Alsace faisaient encore partie de la France. Elle a, par conséquent, presque triplé en moins de quarante ans. On voit par ce mouvement ascensionnel de la production combien celui de la consommation a été rapide. Le progrès d'ailleurs a été très-inégal dans les différentes branches de la consommation. Ainsi, en 1835, la consommation portait à peu près également sur les *tabacs* à fumer (6,000,000 de kilogrammes en chiffres ronds) et sur les *tabacs* à priser (5,800,000 kilogrammes); l'usage du cigare était peu répandu, et la fabrication de ce produit ne dépassait pas 233,000 kilogrammes ou 58,250,000 cigares. Quant aux cigarettes, on ne connaissait guère que celles que le fumeur roulait lui-même. Les *tabacs* à priser sont restés à peu près stationnaires : 6,950,000 kilogrammes expédiés en 1872, au lieu de 5,800,000, tandis que les *tabacs* à fumer atteignaient 16,500,000 kilogrammes, et que la production des cigares, qui n'était en 1835 que de 233,000 kilogrammes, s'élevait en 1869 à 2,907,000 kilogrammes ou, en nombre, 744,250,000 cigares, s'accroissant en trente-six ans de 1,178 pour 100. Ainsi, l'usage du *tabac*, en se généralisant, s'est en même temps transformé; par conséquent, la régie, astreinte à suivre les goûts du public, n'a pu se contenter de développer ses fabrications sans les modifier. Elle a dû donner la prépondérance à celles vers lesquelles les consommateurs se portaient avec le plus d'empressement, en même temps qu'elle créait des variétés nouvelles à mesure que l'habitude de fumer entrait de plus en plus dans les mœurs. Aussi, tandis que les quantités fabriquées s'accroissaient dans la proportion que nous avons vue, le nombre même des espèces a-t-il pris une extension considérable.

Sans parler des cigares de luxe, pour la plupart importés de La Havane, les *tabacs* ordinaires sont aujourd'hui présentés au public sous les formes les plus diverses. Le nombre des espèces fabriquées était de 40 en 1835, tandis qu'en 1873 la régie mettait en vente 81 types de produits différant par la forme ou par la composition. Dans ce nombre, nous nous bornerons à citer les 33 espèces de cigarettes; la consommation de ce produit, à peu près nulle en 1835, dépasse en 1874 le chiffre de 400,000,000 par an.

Le tableau suivant, publié dans l'*Économiste français* (octobre 1875), montre la progression de la consommation annuelle du *tabac* par 100 individus à Paris et hors Paris :

Consommation du tabac en France par 100 individus.

ANNÉES	À PARIS Consommation annuelle	À PARIS Dépense annuelle	HORS DE PARIS Consommation annuelle	HORS DE PARIS Dépense annuelle
	Kilogr.	Fr.	Kilogr.	Fr.
1816	»	»	32,5	[illegible]
1826	»	»	33,5	[illegible]
1831	[illegible],7	[illegible]	34,»	[illegible]
1836	105,7	834	4[illegible]4	[illegible]
18[illegible]	1[illegible]	[illegible]	48,»	[illegible]
18[illegible]	1[illegible]7	1[illegible]	[illegible]	[illegible]
1851	[illegible]	[illegible]	54,9	350
1856	[illegible]	[illegible]	70,1	447
1861	156,9	1,689	[illegible]	[illegible]
18[illegible]	162,7	1,848	79,4	630
18[illegible]	[illegible]	[illegible]	73,7	731
18[illegible]	[illegible]	2,111	75,»	800

[illegible] d'une part, et, d'autre part, ils fument davan[illegible] [illegible]

ches-du-Rhône, 153,3; Var, 134,9; Alpes-Maritimes, 113.8; Moselle, 118,8; Rhône, 107,7; Seine-Inférieure, 104,6. La seule loi qui nous paraisse ressortir nettement de ces indications de la statistique, c'est que c'est dans les villes et autour des villes qu'on cultive le plus assidûment soit le tabatière, soit surtout la pipe, le cigare et la cigarette.

A l'étranger, comme en France, la consommation du *tabac* dépend moins du climat que du rapport existant entre le prix de ce produit et l'aisance publique. Pour ne parler que de l'Europe, voici dans quel ordre se classent, à ce point de vue, les pays les plus importants : la Belgique tient la corde (250 kilogrammes par 100 individus); viennent ensuite la Hollande (200), l'Allemagne (150), l'Autriche (124,5), la Norvège (102.5), le Danemark (100), la Hongrie (94), la Russie (83.3). La France n'arrive qu'au neuvième rang, et nous ne nous en plaignons pas. Les pays où l'on fume le moins sont l'Angleterre (62 kilogrammes), l'Italie (57), l'Espagne (49) et la Suède (64).

— VII. Histoire. D'après les anciens chroniqueurs espagnols, le *tabac* était connu et employé en Amérique longtemps avant l'arrivée des Européens. Les indigènes en faisaient usage dans une foule de maladies; on le fumait pour se procurer une sorte d'ivresse; les prêtres et les devins employaient ce moyen pour s'exciter à prophétiser, quand on venait les consulter sur les succès d'une guerre ou d'une entreprise importante. Les Espagnols le trouvèrent d'abord, suivant les uns, dans la province de Tabasco (Yucatan), suivant les autres, dans l'île de Tabago, l'une des Petites Antilles; on a dit aussi que les naturels de l'île de San-Salvador fumaient la plante sous le nom de *tabaco*. Quoi qu'il en soit, les matelots espagnols, voyant les sauvages fumer, les imitèrent et apportèrent en Europe cet usage qui devait se propager d'une façon des plus extraordinaires. De son côté, Christophe Colomb, en 1515, envoya en Espagne des graines de ce végétal, qui fut d'abord cultivé uniquement comme une plante médicinale, à laquelle on attribua les plus grandes vertus.

Ce fut en 1559 que Jean Nicot, ambassadeur de France en Portugal, fit, à son arrivée de Lisbonne, connaître le *tabac* au grand prieur de France et par lui à la reine Catherine de Médicis, d'où la plante reçut alors les noms divers de *nicotiane*, *herbe à l'ambassadeur*, *au grand prieur*, *à la reine*, *herbe médicée*, etc. La famille Nicot, qui existe encore dans le midi de la France, porte dans ses armes un pied de *tabac*. Néanmoins, Thevet passe pour avoir introduit le *tabac* en France, à la même époque. On a encore attribué cette introduction à Nicolas Tornabon, légat en France, et au cardinal de Sainte-Croix, nonce en Portugal, qui donnèrent chacun leur nom à la plante. Vers 1560, des échantillons de *tabac* furent apportés en Angleterre par sir Francis Drake. L'usage en fut [illegible] par sir Walter Raleigh et d'autres qui y avaient pris goût en Virginie, où, comme à Hispaniola, il tenait une place importante dans les cérémonies indiennes. Pour fumer la plante, les indigènes employaient le plus ordinairement des roseaux [illegible] de cuivre et de pierres vertes. Pour dépouiller la vapeur de son âcreté, quelques fumeurs la [illegible] d'eau, dans laquelle ils avaient, au préalable, fait infuser des herbes médicinales et aroma[illegible] [illegible] à en faire honneur aux Hollandais et aux Anglais; ces derniers, d'ailleurs, passent généralement pour avoir inventé la pipe de terre des temps modernes. Quelques auteurs [illegible] ceinture, constitue une partie si essentielle de [illegible] paration des feuilles jaunes, simplement ha[illegible] [illegible]

[illegible] même qu'elle pousse à l'état [illegible] dans les forêts orientales. » [illegible] tous, nous apprennent [illegible] du Thibet oriental et [illegible] est la femme de [illegible], ou *tabac* vert commun [illegible] l'Inde centrale et [illegible] *tabacum* ou *tabac* de [illegible] combat [illegible] de l'origine européenne. Dans tous les cas, il est certainement bien remarquable que, dans un pays [illegible] des coutumes étrangères, l'usage du *tabac* se soit aussi universellement répandu; car, ainsi que le fait observer [illegible], « la pratique est si [illegible] tous les fumeurs, des [illegible], portent comme appendice à leur vêtement une poche de [illegible] et une pipe. » Au surplus, que le *tabac* soit originaire du vieux ou du nouveau monde, la culture s'en est répandue, et la consommation s'en est accrue dans toutes les parties du globe dans une proportion beaucoup plus grande que tout autre article de luxe. Et pourtant, dans le principe, le *tabac* eut à lutter contre des obstacles qui auraient dû en arrêter la propagation. Jacques Ier, roi d'Angleterre, ne se borna pas à écrire contre le *tabac* son *Misocapnos*, il menaça de faire pendre tous les fumeurs; mais, [illegible] son royaume, il se contenta de faire pendre Rawlegh, qui avait introduit la pipe. Abbas Ier, empereur-schah de Perse, faisait couper les lèvres aux fumeurs et le nez aux priseurs. Michel Federowitch, czar de Russie, ayant vu sa capitale en partie consumée par un incendie dû à l'imprudence d'un fumeur, défendit l'entrée et l'usage du *tabac* dans ses États, en infligeant aux délinquants d'abord la bastonnade, puis la peine capitale. Le sultan Amurat IV et Schah-Sophi, roi de Perse, condamnaient les priseurs à avoir le nez coupé. Le pape Urbain VIII, en 1624, fulminait contre eux l'excommunication. La reine Élisabeth se contenta de défendre de priser dans les églises, et autorisa les bedeaux à confisquer, à leur profit, les tabatières qu'ils verraient entre les mains des contrevenants. D'autres encore condamnèrent à l'amende et à la prison ceux qui faisaient usage du *tabac*. La Faculté s'en mêla, et l'on vit un jour, à Paris, un professeur de médecine soutenir une vive polémique contre cette plante, tout en s'interrompant fréquemment pour puiser dans une large tabatière qu'il avait devant lui. On alla, dans certains pays, jusqu'à proscrire d'une manière absolue la culture du *tabac* et à exproprier ceux qui s'y adonnaient. Le cardinal de Richelieu fit beaucoup mieux, il imposa le *tabac*; c'était un trait de génie.

Toutefois, si l'herbe de Jean Nicot eut ses détracteurs, elle eut aussi ses panégyristes. Les jésuites en firent l'apologie; Jean Neander, médecin de Brême, publia en son honneur la *Tabacologia*, et un célèbre médecin anglais, Raphaël Thorins, lui consacra un poème latin, *Hymnus tabaci*. Un autre, Thomas Willis, presenta le *tabac* comme un des meilleurs narcotiques et lui attribua la vertu de produire, à volonté, les effets les plus contradictoires, comme d'échauffer et de rafraîchir, de donner ou d'ôter l'appétit, de provoquer ou de chasser le sommeil. En résumé, après tout ce qui s'est dit et écrit pour ou contre le *tabac*, l'usage de cette plante est aujourd'hui général; il constitue de nos jours une branche très-importante de culture, d'industrie et de commerce et une source de revenus considérables pour les États.

— VIII. DES EFFETS DU TABAC. L'usage du *tabac*, particulièrement du *tabac* à fumer, a pris depuis un siècle un développement tout à fait extraordinaire en Europe. Le besoin de cet excitant ou d'excitants analogues se trouve à peu près partout dans la race humaine. On fume dans les cinq parties du monde, dans les pays chauds et dans les pays froids. Le sauvage n'est pas en reste avec l'homme civilisé. Quand il ne fume pas, il prise, et il chique quand il ne prise pas. Le *tabac* vient-il à manquer, il y supplée par le betel ou par tout autre masticatoire. Les Cafres de l'Afrique australe vendraient volontiers leurs femmes pour quelques pincées de *tabac* en feuilles ou en poudre. Comme l'a dit un spirituel écrivain, le *tabac* a ce mérite d'établir incontestablement la supériorité de l'espèce humaine. L'homme est le seul être qui fume; le singe, malgré son talent d'imitation, n'a jamais pu réussir à suivre son exemple. Comment l'espèce humaine en est-elle arrivée, sans se donner le mot, à ce [illegible] gation, voici ce que répond M. Louis Figuier : « Le *tabac*, dit-il, est un excitant, c'est un excitant du cerveau; à ce titre, il exerce sur les hommes la séduction, l'entraînement qu'inspire tout excitant agréable. Interrogez un fumeur intelligent et demandez-lui pourquoi il fume. Il [illegible] odorat sont très-agréablement flattés par la fumée de mon cigare. J'aime à suivre de l'œil les formes capricieuses que prend la fumée, qui se roule en anneaux ou se déroule en spirales bleuâtres. Le *tabac* exerce sur mon esprit une influence heureuse; il me calme si je suis agité, me berce vaguement si je suis tranquille; d'autres fois, il excite mon imagination, toujours il endort mes ennuis ou me distrait de mes préoccupations pénibles. »

[illegible] exercée par le *tabac* sur l'homme civilisé.

A notre époque, le *tabac* est devenu une puissance, une puissance avec laquelle il faut compter, et compter sérieusement. Il a d'ardents détracteurs, de même qu'il compte d'enthousiastes apologistes. [illegible] nombre d'années, il s'est élevé une grande controverse au sujet de l'action du *tabac* sur la santé. De ce fait que le *tabac* et la fumée de *tabac* contiennent de la nicotine et que la nicotine est un poison, on a été amené à attribuer au *tabac* une foule d'affections, telles que congestion cérébrale, vertiges, altération des fonctions digestives, affaiblissement nerveux, paralysie des extrémités inférieures, angine de poitrine, cancer de la bouche, etc. Il est incontestable que l'abus du *tabac*, comme l'abus en toute chose, porte une perturbation dans la santé; mais on a été beaucoup trop loin en voulant rendre le *tabac* responsable des maladies qui se produisent parfaitement sur ceux qui n'en font point usage. Faut-il accuser la nicotine des insurrections d'estomac dont les collégiens sont les premières victimes? La question est loin d'être résolue. « Voici, par exemple, dit un écrivain, les *tabacs* de France que les fumeurs de toute catégorie affrontent impunément. Tout le monde sait que le petit bordeaux et le tonneins sont presque inoffensifs. Eh bien! le *tabac* de la Haute-Saône qui sert à leur fabrication contient 7 à 8 pour 100 de nicotine. Tel collégien ira jusqu'au bout d'un modeste cigare d'un sou sans éprouver le moindre vertige, et il ne tirera pas cinq bouffées d'un londres sans avoir les meilleures raisons du monde pour maudire sa folle témérité. Or, le *tabac* de la Havane contient à peine 1 pour 100 du redoutable poison. Bien des gens qui fument quinze à vingt pipes de caporal ne fumeraient pas deux chibouks de *tabac* de Turquie, et les blondes feuilles du *tabac* turc sont presque vierges de nicotine; elles en contiennent 1/2 pour 100 tout au plus. Je suis fort tenté de croire que ce sont les huiles essentielles, les huiles aromatiques qui agissent par leur seul parfum, à peu près comme certaines fleurs odorantes qui donnent la migraine aux cerveaux délicats. Vous voyez que le danger n'est pas grave. Le gros mot d'empoisonnement qu'on prononce pour faire peur ne répond pas à la réalité des faits. » D'après le docteur Beau (communication à l'Institut, 9 juin 1862), l'abus du *tabac* produit l'angine de poitrine, avec douleurs insupportables, angoisses à la région du cœur, palpitations, attaque qui dure d'une demi-heure à une heure. Mais doit-on attribuer au *tabac* cette maladie? Les femmes qui ne fument pas y sont sujettes. En Orient, où tout le monde fume, elle est inconnue. De son côté, le docteur Bouisson, de Montpellier, attribue la fréquence des cas de cancer aux lèvres à l'abus du *tabac*. Cette affection, d'ailleurs très-rare, apparaît vers quarante ans, surtout chez les individus qui fument de mauvais *tabac* dans des pipes courtes, dits brûle-gueule. Elle paraît provenir beaucoup moins de l'action du *tabac* que du contact presque immédiat de la bouche avec le fourneau de la pipe échauffée. L'action de la fumée presque brûlante produit sur la bouche une irritation qui, continuellement répétée, excite le tissu de la lèvre et produit peu à peu une altération organique. Le *tabac* à mâcher ou chique occasionne aussi, dit-on, des ulcères dans la bouche. L'abus du *tabac* a donc des conséquences nuisibles qu'il est bon de signaler. Mais l'usage modéré offre-t-il les inconvénients graves qu'on lui attribue? A-t-il une influence pernicieuse sur la santé? Le docteur Demeaux affirme que, depuis qu'on fume dans le département du Lot, la santé générale s'est améliorée. Comment faire admettre que l'usage du *tabac* abrége l'existence, quand les statistiques, au contraire, établissent irrévocablement que la vie de l'homme s'est accrue dans ces derniers temps, par une autre cause peut être, mais justement en proportion directe de la consommation du *tabac*? La vie de l'homme était de 28 années en 1830. Depuis, et par une progression continue, nous sommes arrivés à une moyenne de 40 années. Depuis aussi, la consommation du *tabac* a plus que triplé. On a imputé au *tabac* et la décroissance marquée dans le nombre des naissances en France, et la diminution de stature que l'on remarque aux examens de révision des conscrits. Pour nous convaincre que cette accusation n'a rien de sérieux, nous n'avons qu'à regarder du côté de l'Allemagne; il n'est pas de contrée où l'on fume autant, et cependant il n'est pas de peuple plus prolifique; témoins les 200,000 familles allemandes qui chaque année en moyenne s'expatrient pour aller coloniser l'Amérique. Eh bien! malgré ces incessantes [illegible] de l'Allemagne suit une marche ascendante.

On a prétendu que l'usage du *tabac* arrête le développement des facultés physiques et intellectuelles, et qu'il engourdit le moral. Les exemples abondent d'hommes éminents dans les lettres, les sciences et les arts qui sont d'intrépides fumeurs. Par contre, nous avons vu bien des gens qui, pour ne pas fumer, priser ou chiquer, n'en croyaient pas moins au spiritisme, aux tables tournantes, aux miracles, à la sainteté de Labre le pouilleux et de Gicquel l'escroc. Qui donc avait détruit chez eux le sens moral, le sens commun? [illegible] vu aussi beaucoup d'intelligences atrophiées, attachées dans les brasseries comme des mollusques à leurs bancs; mais ceux-là, outre peut-être une prédisposition naturelle à de [illegible] *tabac*, ils en abusaient et d'ailleurs n'avaient pas que ce défaut.

Plusieurs observations, et l'aveu de maint priseur, nous ont clairement démontré que le *tabac* à priser employé en excès, en agissant sur le cerveau, affaiblissait la mémoire. Or, les priseurs déterminés se rencontrant plus généralement parmi les médecins, il importe essentiellement de restreindre la confiance que l'on peut avoir dans ces spécialistes que la loi protége trop contre leurs homicides involontaires.

On sait que Napoléon prisait à la façon du grand prieur de Vendôme, en plongeant la main droite dans la poche gauche de son gilet, mais qu'il ne fumait pas. Un ambassadeur persan, lui ayant fait cadeau d'une superbe pipe, l'empereur voulut en faire l'essai. Le feu fut appliqué sur le récipient, il ne s'agissait que de le faire communiquer au *tabac*, mais Sa Majesté ne savait pas trop la manière de s'y prendre. « Comment, diable, disait-il, on n'en finit pas. » Son valet lui ayant allumé sa pipe, la lui rendit, mais, à la première aspiration, l'empereur, suffoqué par la fumée, s'écria : « Otez-moi cela, quelle infection! Oh! les cœurs...... ! Le cœur me tourne. » Napoléon repoussa toujours la pipe : « dont l'habitude, disait-il, n'était bonne qu'à désennuyer les fainéants. » Mais tout le monde n'est pas de son avis.

Ce que l'on a surtout reproché au *tabac*, c'est son odeur nauséabonde : « Mieux vaut le derrière du diable que la bouche de nos maris, » disaient, en 1610, les femmes des marins fumeurs de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz. Mais avec quelques soins de propreté, on peut en partie supprimer cet inconvénient. Du reste, cette odeur est antiputride, antiscorbutique, antiépidémique et antihémorrhagique. Nos pères se parfumaient avec le patchouli, avec l'ambre, le benjoin, la lavande, le musc; qu'a-t-on perdu à délaisser ces odeurs? Il est vrai qu'on n'a pas beaucoup gagné à sentir le *tabac*; c'est encore préférable, toutefois, aux senteurs de l'écurie, que depuis quelques années la mode semble avoir adoptées.

Les esprits chagrins auront beau comparer la bouche d'un fumeur à une cheminée d'usine, le nez d'un priseur à un cloaque infect, les lèvres d'un chiqueur aux rives d'un égout collecteur, on fumera, on prisera, on chiquera; car fumer, priser, chiquer ne sont pas des *modes*, ce sont maintenant des *besoins*. La chique elle-même, la chique immonde, n'est pas sans utilité pour les marins qui en font surtout usage, elle passe, en effet, pour un préservatif contre le scorbut. Chez le fumeur, tous les sens sont en jeu : le toucher, le goût, l'odorat, la vue surtout. Il serait surabondant de détailler et d'expliquer la part que chaque sens apporte dans la sensation qu'éprouve le fumeur; cependant nous devons faire observer que l'on ne fume pas dans une obscurité complète; que les aveugles de naissance ne fument jamais; que ceux qui, par accident de la vue, abandonnent la pipe ou le cigare se rejettent sur la prise ou la chique. Enfin, à fumer on n'éprouve de plaisir qu'autant que l'on peut voir la fumée.

On fume ou par désœuvrement, ou par ennui, ou par lassitude morale, ou par entraînement, ou par amour-propre, ou par ton, ou par genre, ou par nécessité.

Fumer, c'est obtenir une trêve à la tristesse, aux préoccupations irritantes, aux petites misères de la vie, aux chagrins domestiques, aux tracasseries d'un ménage mal assorti; c'est aussi, en matière de travaux intellectuels et artistiques, se procurer, au moyen d'une surexcitation légère, un développement, une clairvoyance d'idées qui souvent vous fuient; c'est un refuge contre ce qui blesse ou choque, contre le mécontentement de soi-même ou des autres; c'est, dans les professions manuelles, une diminution des sensations de fatigue, d'ennui, de découragement; c'est aussi une annihilation du mal que cause une atmosphère froide, humide, malsaine; c'est enfin une jouissance émanant d'une faible congestion au cerveau, un étourdissement passager, une sorte d'ivresse légère qui caresse les nerfs et les empêche de vagabonder.

Ce que nous venons de dire, concernant les sensations produites par le *tabac* à fumer, peut s'appliquer au *tabac* employé sous les deux autres espèces, poudre et chique. On dit, et c'est passé en proverbe : « Le *tabac* est l'ami de l'homme, il console de la femme. »

Qu'ajouterons-nous? que pour le fumeur le *tabac* est le meilleur baromètre de la santé; enfin qu'il n'y a pas d'exemple, dans les fastes de l'humanité, d'un seul crime perpétré une pipe ou un cigare à la bouche.

En résumé, l'action nuisible du *tabac* a été exagérée. A dose modérée, il n'est pas chez l'adulte malfaisant pour la santé. Il trouve, du reste, son correctif dans le café qui, comme lui, pendant longtemps, a passé pour un poison et qui est aujourd'hui d'un usage presque universel. Comme tous les excitants, il ne devient dangereux que par l'abus ou par des prédispositions individuelles. Toutefois, l'enfance et la jeunesse doivent s'en abstenir avec le plus grand soin; car, à cette période de la vie, il exerce sur les organes cérébraux une action positivement malfaisante.

Les articles que nous avons consacrés aux cigares et aux pipes (V. CIGARE et PIPE) [illegible]. Nous nous bornerons à dire [illegible] appareil dont se servent les Indiens du Venezuela pour priser le *tabac* et diverses autres plantes aromatiques. Cet appareil consiste en une palette à manche, formant sébile à sa partie la plus large, un pilon, un ou plusieurs pinceaux [illegible] touffe de plumes, provenant de l'aigrette d'un oiseau; enfin, un chalumeau d'aspiration, fabriqué au moyen de deux os d'oiseau réunis au moyen d'une espèce de [illegible], de manière à former un tube qui se bifurque vers le tiers inférieur de sa longueur. Les deux branches supérieures n'ont pas plus d'écartement que les narines mêmes de l'individu qui doit s'en servir, et elles sont munies de deux petites noix de coco percées et polies, destinées à obturer les narines. Lorsqu'un Indien veut priser, il prend une feuille de la plante aromatique, la broie dans la palette avec le pilon, amasse la poudre au centre au moyen des pinceaux en plumes et pose l'extrémité inférieure du chalumeau sur le petit amas de poudre; il s'adapte ensuite au nez les obturateurs des branches supérieures et détermine l'absorption au moyen d'une forte aspiration.

Terminons par quelques conseils que nous désirons faire prendre très au sérieux dans l'intérêt de la santé publique et individuelle. Choisissez le *tabac* le moins âcre, ayant le moins de nicotine; fumez modérément; n'allumez jamais votre cigarette, votre cigare ou votre pipe, avant qu'un quart d'heure se soit écoulé depuis votre déjeuner ou votre dîner; jetez le cigare [illegible] vous arrivez vers le bout chauffé; ne rallumez jamais, au grand jamais, un cigare éteint; après vos repas, fumez au grand air; fuyez l'atmosphère empestée des tabagies et des lieux où se réunissent beaucoup de fumeurs; gardez-vous avec soin du *tabac* humide; entre la pipe, le cigare et la cigarette, rejetez le cigare, et entre la pipe et la cigarette, choisissez plutôt la pipe; fumez dans des pipes à longs tuyaux et à bout peu conducteur du calorique, comme l'ambre; ne laissez pas constamment peser le tuyau de la pipe sur le même endroit; nettoyez-vous la bouche et les lèvres après avoir fumé; cessez de fumer lorsqu'il y a gonflement avec épaississement blanchâtre de l'épithélium, surtout lorsque la bouche présente de légères excroissances verruqueuses ou des gerçures opiniâtres; surtout ne fumez jamais dans la pipe d'autrui! On n'imagine pas le nombre de maladies plus ou moins graves et quelquefois même incurables qui ont pris naissance dans ce fait de s'être servi de la pipe d'un autre. Enfin, les personnes au tempérament bilieux et nerveux ont tout à redouter de l'usage abusif du *tabac*. Seuls, les tempéraments lymphatiques peuvent impunément braver la nicotine.

— IX. CURIOSITÉS POÉTIQUES SUR LE TABAC. Le *tabac* a souvent inspiré les poëtes; nous allons le prouver par quelques citations empruntées au *Parnasse français*. Voici d'abord un couplet, jadis populaire, de l'opéra du *Diable à quatre*, paroles de Sedaine :

> Je n'aimais pas le [illegible],
> J'en prenais pas [illegible] tout.
> [illegible],
> [illegible],
> Je [illegible],
> [illegible]
> J'en [illegible] à l'écart,
> Car
> Tout [illegible],
> [illegible]
> Et de [illegible].

Un vieux recueil a attribué ce couplet à Vadé; c'est une erreur.

Dans les *Adieux de La Tulipe à Catin*, chanson grivoise par l'abbé Mangenot, on trouve le couplet suivant :

> Tiens, serre ma pipe,
> Garde mon briquet,
> Et si La Tulipe
> Fait le noir trajet,
> Que tu [illegible],
> Dans le régiment,
> Qu'ait le [illegible]
> De [illegible].

[illegible] deux épigrammes sur le *tabac* (qu'il appelle *tobac*) :

> Le *tabac* les effets [illegible]
> Et [illegible],
> [illegible],
> Il [illegible].

La deuxième est une réponse à un sonnet :

> A [illegible]
> Dans une pipe parfumée
> Que d'aller chercher dans un sac
> Le [illegible].

On attribue généralement à Lombard, qui, dans le XVIIIe siècle, était ministre protestant français à Middelbourg (Hollande), ce sonnet devenu célèbre, qu'on a dit aussi de Charleval :

> Doux charme de ma solitude,
> Charmante pipe, ardent fourneau,
> Qui [illegible] mon cerveau
> Et mon esprit d'inquiétude,

Tabac dont mon âme est ravie,
Lorsque je te vois perdre en l'air
Aussi promptement qu'un éclair,
Je vois l'image de ma vie.

Tu remets dans mon souvenir
Ce qu'un jour je dois devenir,
N'étant qu'une cendre animée
Et, tout confus, je m'aperçois
Que, courant après ta fumée,
Je passe aussi vite que toi.

Pigault-Lebrun a placé ces couplets dans son opéra du *Petit matelot*, musique de Gaveaux. On les chantait beaucoup autrefois :

Contre les chagrins de la vie
On crie et [illegible]
[illegible]
[illegible]
Aujourd'hui, changeant de folie
Et de [illegible]
Je préfère [illegible]
Même à [illegible] pipe de tabac (bis).

Le soldat [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Et l'amant oublie auprès d'elle
Jusqu'à [illegible]

Je tiens cette [illegible]
De ce [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Il portait dans sa petite [illegible]
[illegible]
Avec [illegible]

On sait..., ou plutôt on ne sait pas généralement que la [illegible] : *J'ai du bon tabac dans ma tabatière*, sauf le premier couplet, de l'abbé de Lattaignant. La voici avec tous ses couplets :

J'ai du bon *tabac* dans ma tabatière,
J'ai du bon *tabac*, tu n'en auras
Pas.
J'en ai du fin et du râpé;
Ce n'est pas pour ton [illegible] nez.
J'ai du bon *tabac*, etc.

Ce refrain connu que chantait mon père,
A ce seul couplet il était borné;
[illegible]
[illegible]
J'ai du [illegible], etc.

[illegible]
[illegible]
Il dit à son frère puîné :
[illegible]
J'ai du bon *tabac*, etc.

Un vieil usurier, expert en affaire,
Auquel, par besoin, l'on est amené,
A l'emprunteur infortuné
Dit, après l'avoir ruiné :
J'ai du bon *tabac*, etc.

Juges, avocats, entr'ouvrant leur serre,
Au pauvre [illegible]
Après avoir patelíné,
[illegible] terminé
J'ai du bon *tabac*, etc.

D'un gros financier la coquette flaire
Le beau [illegible] d'or, de [illegible]
Le grigou, d'un air renfrogné,
Lui dit : Malgré ton joli né...,
J'ai du bon *tabac*, etc.

[illegible]
Est par Frédéric assez malmené;
Le vainqueur qui la talonné
Dit [illegible] étonné :
J'ai du bon *tabac*, etc.

[illegible]

J'ai du bon [illegible]

Pas.

[illegible]

Que la râpe au *tabac* s'accorde,
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Il ne cherche jamais son ton,
Et quand il cherche, c'est du bon
[illegible]

[illegible]

Ce bel air [illegible] est [illegible];
Le plaisir devient habitude,
Et l'habitude enfin devient nécessité

TEMPS OU IL FAUT EN USER.

Le *tabac* et l'amour flattent tous deux nos sens.
[illegible]
[illegible]
Prenons-en pour passer le temps.

[illegible]

Le *tabac* et l'amour se ressemblent fort bien;
[illegible]

[illegible]

Un petit [illegible]
Sortait du jeu la tabatière en main!
Un gueux passait qui vint à lui soudain,
Lui demandant l'aumône avec instance;
[illegible]

— Allus. littér. Quoi qu'en dise Aristote et sa docte cabale, le tabac est divin, il n'est rien qui l'égale, Vers de Th. Corneille. V. ARISTOTE.

TABACAL, ALE adj. (ta-ba-kal, a-le — rad. *tabac*). [illegible] : *Toutes ces nuées* TABACALES *qui planent sans cesse* [illegible] (L. Huart.)

TABACCHI (Laurent), mathématicien italien, né à [illegible], en 1809. Il fut [illegible] du professeur d'histoire [illegible] à l'université de Padoue et, depuis 1841, exerça le métier d'architecte dans cette ville. [illegible] : *Cinte à [illegible] tro centi ossia ovali, descritte per archi di cerchio* (Padoue, 1841); [illegible] *metria descrittiva al disegno architectonico* [illegible] *del centro di gravità dei contraforti e sostegni* [illegible] 1841.

TABACINE s. f. (ta-ba-si-ne). Bot. Syn. de NICOTIANE ou TABAC.

TABACIQUE adj. (ta-ba-si-ke — rad. *tabac*). Chim. Se dit d'un acide extrait du tabac, et qui [illegible] l'acide citrique.

TABACOLOGIE s. f. (ta-ba-ko-lo-jî — de *tabac*, et du gr. *logos*, discours). Traité sur le tabac.

TABACOMANE s. m. (ta-ba-ko-ma-ne — de *tabac*, et du gr. [illegible]). Grand amateur de tabac : *L'immense armée des* TABACOMANES [illegible] (J. Lecomte.)

TABACOPHOBE s. m. (ta-ba-ko-fo-be — de *tabac*, et du gr. *phobos*, je crains). [illegible] *d'ambre, divers de ton et de transparence,* [illegible] TABACOPHOBES. (Th. Gautier.)

TABACSIR s. m. (ta-ba-ksir). Sorte d'eau-de-vie [illegible] *Indes tirent de la moelle du bambou.* (Ad. Ricard.)

TABACUM s. m. (ta-ba-komm). Bot. Nom scientifique du tabac.

TABAGIE s. f. (ta-ba-jî — rad. *tabac*). Lieu public où l'on se réunit pour fumer : [illegible]

— [illegible] *de subdivision d'un appartement.* (E. Sue.)

— [illegible] (L. Reybaud.)

— [illegible] *Une* TABAGIE *de voyage.*

— Encycl. [illegible]

Tabagie [illegible], tableau de David Teniers [illegible]

tonneau dressé en guise de table, trois fumeurs sont assis; l'un d'eux a retiré un instant sa pipe de sa bouche et raconte quelque nouvelle; les deux autres l'écoutent avec ce flegme particulier aux Flamands. Dans le fond, des buveurs sont groupés près d'une cheminée où du feu est allumé; l'aubergiste [illegible]. Une foule d'ustensiles et d'objets divers sont [illegible], ainsi que les figures, avec beaucoup de délicatesse et d'esprit.

Teniers a peint souvent des *Tabagies*, et il [illegible] tante où il ne s'en rencontre au moins une. [illegible] en 1778, [illegible] Munich possède une spirituelle caricature peinte par Teniers et représentant une *Tabagie de singes*. Ces singes sont des gentilshommes; [illegible] banc élevé et domine les autres, qui ont pre[illegible] un banc, à côté d'un chapeau à plumes et d'un manteau rouge.

Plusieurs autres artistes ont représenté des *Tabagies*. [illegible] de Bruxelles; une de Tilborgh, au château [illegible] en 1705, quatre planches représentant des *Tabagies hollandaises*. François Eisen a gravé [illegible] par J. Le Pautre. V. CABARET, FUMEUR.

Tabagie (UNE), tableau d'Adrien van Ostade, [illegible] réunis dans l'intérieur d'une chambre rustique et s'y livrent au double plaisir de fumer et de boire. Une femme montre qu'elle est capable d'apprécier par elle-même l'un et [illegible] faire pour se délivrer de l'étreinte d'un gars qui est assis par terre et qui cherche à la renverser. Cette scène est traitée avec verve, dans une manière réaliste qui touche à la caricature. Adrien van Ostade affectionnait les intérieurs de *Tabagie* ou d'*Estaminet*; nous avons décrit sous ce dernier titre (VII, p. 960) plusieurs compositions qui sont justement célèbres. Des *Tabagies* d'Adrien van Ostade ont été gravées par L.-A. Claessens, [illegible] (1778), A. [illegible] Schmidt, etc.

Tabagie (INTÉRIEUR D'UNE), tableau d'Adrien Brauwer, [illegible] (Florence). Au milieu d'une vaste pièce, des paysans sont groupés autour d'une table chargée de [illegible], quelques-uns sont appesantis par l'ivresse; un joyeux compagnon, assis sur un baquet renversé, lève son verre comme pour porter un toast; un joueur de violon nous regarde. Des chaudrons et beaucoup d'autres ustensiles garnissent les coins de la composition. Ce tableau est peint avec largeur, dans des tons roux; il a un peu souffert des injures [illegible] teurs. Il a été gravé dans l'ouvrage de Molini [illegible]. [illegible] au musée de Besançon, au musée de Lyon, dans la collection de Dulwich-College, en [illegible] Belgique, etc.

TABAGO ou **TOBAGO**, une des Petites Antilles anglaises, située au N.-E. de l'île de la [illegible]

[illegible]

une petite île connue sous le nom de *Petite* [illegible]

[illegible] vires sont à l'abri pendant toute l'année.

[illegible]

fruits inconnus en Europe. Le cocotier y at-[illegible]

nomment l'*arbre de Dieu*, parce qu'il leur offre à la fois un aliment sain, une boisson [illegible] vêtements.

L'île nourrit des chevaux, des bœufs, des ânes, des moutons, des porcs sauvages (ces derniers s'y sont multipliés avec une prodigieuse rapidité), de nombreux lapins, des peccaris, espèce de porc sauvage, des blaireaux, etc. Les volatiles les plus répandus dans l'île sont : le canard sauvage, la poule d'eau, le pigeon ramier, la colombe, le colibri, les merles jaune et noir, la grive, la bécasse, le héron, le pélican, l'aigle de l'Orénoque et le flamant. Les côtes sont très poissonneuses. Le commerce d'exportation a surtout pour objet le sucre et le rhum. Les habitants tirent de l'Europe les différents objets fabriqués dont ils ont besoin. L'île est partagée en sept quartiers ou districts : Baie-de-Courlande, Baie-de-la-Barbade, Baie-de-la-Reine, Baie-de-Bockly, Baie-Sablon-[illegible] et [illegible].

Christophe Colomb découvrit Tabago en 1498; [illegible] de la grande quantité de tabac qu'elle fournit. Les premiers Européens qui s'y fixèrent étaient des Hollandais. Leur établissement date de 1632, et ils donnèrent à l'île le nom de Nieuwe-Walchern. Les Espagnols, de concert avec les Indiens de Trinidad, détruisirent cet établissement naissant, et pendant vingt ans Tabago resta déserte. « Les Anglais s'en emparèrent en 1737. Onze ans après, en 1748, par suite d'un traité entre la France et l'Angleterre, elle fut déclarée neutre, en même temps que Saint-Vincent, la Dominique et Sainte-Lucie, ce qui n'empêcha pas les Anglais de s'en emparer en 1762. Elle leur fut cédée par le traité de 1763. Les Français la reprirent en 1781, et elle leur resta à la paix de 1783. [illegible] rendue à la France par le traité d'Amiens en 1802, reprise encore par les Anglais en 1809, elle est restée définitivement à ces derniers par le traité de 1814. »

TABAK-BOLGRAD, bourg des Principautés-Unies (Moldavie), à environ 10 kilom. du [illegible] mail, à l'embouchure de l'Yapouk dans un lac de ce nom; 400 hab. Colonie agricole. Aux environs, mine de sel gemme et ruines d'un palais bâti par un kan de Crimée. Ce bourg appartenait à la Russie avant 1856.

TABALA [illegible] des nègres d'Afrique.

TABAN, rivière de la Bulgarie. Elle prend sa source non loin du Hadji-Oglou-Bazardjik et [illegible] et le N. pour aller se jeter dans le Danube, à 15 kilom. environ au-dessous de Silistrie.

TABANAN, État de la Malaisie, un des petits royaumes indigènes entre lesquels est [illegible] luée à environ 40,000 ou 45,000 hab.

TABANIEN, IENNE adj. (ta-ba-ni-ain, [illegible]) Qui ressemble ou qui se rapporte au taon.

— s. m. pl. Famille d'insectes diptères brachocères, ayant pour type le genre taon : [illegible] *les bois et les pâturages.* (E. Desmarest.) *Les* TABANIENS [illegible]

— Encycl. Les *tabaniens* ont pour caractères principaux : un corps large, peu velu, [illegible] mâles, par les yeux, qui sont d'un vert doré, rayé et taché de pourpre; les antennes lon-[illegible]

[illegible] pose de six pièces écailleuses, étroites et allon-[illegible] terminales allongées; le thorax est aussi large [illegible]

[illegible] habitudes. Répandus sur toute la surface du [illegible]

[illegible] aux animaux, notamment [illegible]

[illegible] lace, puis se transportant, d'un mouvement [illegible]

leur station aérienne pour y reprendre la même manœuvre, [illegible] se précipitent [illegible] les [illegible] au vol et [illegible] à une hauteur où l'œil ne peut [illegible].

Les larves des *tabaniens* [illegible] la terre sans [illegible] de [illegible] rissent, et y subissent leurs métamorphoses; elles sont cylindriques, [illegible] jaunâtre, amincies en avant et ont la tête armée de deux forts [illegible] à creuser la terre. La nymphe est nue, cylindrique; elle remonte à la surface du sol pour se transformer en insecte parfait. Cette famille comprend les genres : acanthocère, acanthomère, chrysops, hématopote, hexatome, [illegible].

TABANIFORME adj. (ta-ba-ni-for-me — du lat. *tabanus*, [illegible], et de *forme*). Entom. Qui a la forme d'un taon.

TABAQUEUR s. m. (ta-ba-keur — rad. *tabac*). Entom. Nom vulgaire de la noctuelle gamma, qui se nourrit des feuilles du tabac.

TABAR ou **TABARD** s. m. (ta-bar. Chevallet rattache le nom de ce vêtement au germanique : ancien allemand *tappert*, *tabert*, vêtement long à l'usage des hommes et des femmes, casaque, robe; hollandais *tabbaart*, anglais *tabard*, jaquette, cotte de mailles. Mais il est probable que les formes germaniques sont simplement les formes corrélatives du mot français et de l'italien *tabarro*, espagnol, portugais *tabardo*, kymrique *tabar*, grec du moyen âge *tamparion*, et, dans tous les cas, l'origine première de ce nom est inconnue). Sorte de petit manteau court que l'on portait autrefois :

> Et à chacun un grand *tabar*
> De cordelier jusques aux pieds
>
> VILLON.

— **Encycl.** Dans l'origine, le *tabar* était d'un usage général chez les gens de guerre, à l'époque où l'habit rond était le vêtement des citadins. Peu à peu, le *tabar*, cessant d'être d'un usage général dans l'armée, ne fut plus conservé que par les hérauts d'armes, les poursuivants d'armes, les rois d'armes. C'était le petit manteau qui leur servait de surtout. Les hérauts finirent par le porter seuls, à l'exclusion de tous les autres officiers. Ils ne proclamaient de manifeste que sous la protection du *tabar*, vêtement qui était pour eux une sauvegarde, un laisser-passer. Insulter un héraut revêtu du *tabar* fut pendant longtemps considéré comme un sujet de guerre. Le *tabar* était alors analogue au drapeau blanc de nos jours. Pendant les guerres ou les siéges, un homme revêtu du *tabar* pouvait librement circuler d'un camp à l'autre, parce que chacun reconnaissait en lui un parlementaire.

TABARAKA ou **TABARCA**, île de la Méditerranée, sur la côte N. de Tunis, par 36° 56′ de latit. N. et 6° 22′ 45″ de longit. E. C'est un petit rocher fortifié par la nature et par l'art et dont le sommet est défendu par un fort. Il s'y fait un commerce assez avantageux avec les Maures, et les habitants s'y occupent aussi de la pêche du corail. Une compagnie française, qui l'avait acquise en 1768, la conserva jusqu'en 1814.

TABARAUD (Matthieu-Mathurin), controversiste et écrivain français, né à Limoges en 1744, mort dans la même ville en 1832. Son père, qui était orfèvre, le fit élever chez les jésuites, qu'il quitta pour aller étudier la théologie au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris (1764). Peu après, le jeune Tabaraud entra dans la congrégation de l'Oratoire et enseigna successivement les humanités à Nantes, la théologie, le grec et l'hébreu à Arles et la théologie à Lyon (1773). Dans cette dernière ville, il collabora à l'ouvrage du Père Valla, connu sous le nom de *Théologie de Lyon*, puis il remplit les fonctions de supérieur au collége de Pézenas (1783) et à celui de La Rochelle (1787). A cette époque, l'évêque de cette dernière ville ayant publié un mandement contre l'édit rendu par Louis XVI en faveur des protestants, Tabaraud défendit dans deux lettres la cause de la tolérance. Supérieur de la maison de l'Oratoire de Limoges au commencement de la Révolution, il se fit remarquer en publiant une brochure dans laquelle il indiquait quelques-unes des réformes qu'il lui semblait urgent d'opérer dans le clergé; mais bientôt, voyant la marche que prenaient les événements, il prit la défense du clergé et de la monarchie, combattit dans un écrit l'élection des évêques par le peuple, refusa de prêter serment à la constitution civile, et, après les journées de Septembre, il se réfugia en Angleterre, où il resta dix ans, écrivant des ouvrages et collaborant à divers journaux, au *Times*, à l'*Oracle*, à l'*Anti-jacobin Review*, etc. De retour en France après la conclusion du concordat (1802), il alla habiter sa ville natale et employa son influence sur d'Argentré, ancien évêque de Limoges, pour le déterminer à ne point contrarier l'exercice du ministère de son successeur, Dubourg. On prétend que Fouché, qui avait été oratorien, proposa à Tabaraud de le faire nommer évêque, mais qu'il refusa; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il lui fit donner, en 1811, les fonctions de censeur pour les livres de théologie. En 1814, par suite d'une cécité presque complète, il dut donner sa démission et reçut de Louis XVIII, avec une pension, le titre de censeur honoraire. En 1816, Tabaraud réédita un écrit intitulé : *Principes sur la distinction du contrat et du sacrement de mariage*, qu'il avait publié en 1803 et qui était alors passé inaperçu. Dans cet ouvrage, il soutint que le pouvoir d'opposer des empêchements dirimants [illegible] et d'en dispenser appartient de droit au pouvoir temporel, et que la puissance spirituelle ne l'exerce que d'une manière précaire, en vertu d'une concession du prince et sous sa protection. Cette doctrine fut dénoncée à l'évêque de Limoges, Dubourg, qui lança contre Tabaraud, le 18 février 1818, une sentence de condamnation. L'oratorien, qui joignait à une grande énergie beaucoup de science et une humeur guerroyante, ne se tint pas pour battu, persista dans ses opinions et les soutint dans divers autres écrits qui donnèrent à cette affaire un grand retentissement. Grâce à une heureuse opération, Tabaraud recouvra la vue et ne cessa, jusqu'à la fin de sa vie, de se livrer à l'étude et de composer des ouvrages. Tout en restant un catholique convaincu, depuis longtemps il ne disait plus la messe et ne remplissait aucune fonction ecclésiastique lorsqu'il mourut. Dans ses nombreux écrits, il se montra constamment un partisan déclaré du gallicanisme et des doctrines jansénistes, un ardent adversaire des ultramontains et des jésuites, qu'il avait appris de bonne heure à détester. Indépendamment d'articles insérés dans la *Biographie universelle*, la *Chronique religieuse*, etc., nous citerons de lui : deux *Lettres à M. de Crussol, évêque de La Rochelle* (1788, in-8°), *Traité historique et critique de l'élection des évêques* (Paris, 1792, 2 vol. in-8°); *De la nécessité d'une religion d'Etat* (Paris, 1803); *Principes sur la distinction du contrat et du sacrement de mariage* (Paris, 1803, in-8°); *De la philosophie de la* Henriade (Paris, 1805), avec une curieuse préface dans laquelle il parle de son éducation par les jésuites; *Histoire critique du philosophisme anglais* (Paris, 1806, 2 vol.), un de ses meilleurs ouvrages; *De la réunion des communions chrétiennes* (Paris, 1808, in-8°); *Essai historique et critique sur l'institution canonique des évêques* (1811); *Du pape et des jésuites* (Paris, 1814); *Histoire de Pierre de Bérulle, fondateur de l'Oratoire* (Paris, 1817, 2 vol. in-8°); *Du droit de la puissance temporelle sur le mariage* (Paris, 1818, in-8°), réponse à la censure portée contre lui par l'évêque Dubourg; *De l'appel comme d'abus* (Paris, 1820, in-8°); *De l'inamovibilité des pasteurs de second ordre* (Paris, 1821); *Des sacrés cœurs de Jésus et de Marie* (1823), contre la dévotion mystique introduite par Marie Alacoque; *Histoire critique de l'assemblée du clergé de France en 1682* (Paris, 1826, in-8°), apologie de l'Eglise gallicane; *Essai sur l'état des jésuites en France* (Paris, 1828, in-8°), etc.

TABARD s. m. V. TABAR.

TABARET s. m. (ta-ba-rè). Ornith. Nom vulgaire d'une linotte.

TABARI ou **THABERI** (Abou-Djafar-Mohammed-ben-Djerair), historien et jurisconsulte arabe, né à Amol (Tabaristan) en 839 de notre ère, mort à Bagdad en 922. Il acquit des connaissances approfondies en droit, en histoire, en grammaire, étudia les traditions, l'exégèse du Coran, explora les sources les plus importantes des sciences arabes, se livra à l'enseignement à Bagdad et acquit une immense réputation chez les musulmans. Il fut inhumé dans sa propre maison, et son sépulcre devint un lieu de pèlerinage. Tabari joignait à un vaste savoir une mémoire prodigieuse. En jurisprudence, il ne suivit l'opinion d'aucun des légistes antérieurs et reçut pour ce motif le titre de *moudjtéhed*. Il se déterminait par lui-même, en dehors de toute autorité, dans toutes les questions controversées. Comme historien, il s'attachait scrupuleusement à ne rapporter que des faits vrais et mettait le plus grand soin à puiser à des sources authentiques. Parmi ses nombreux ouvrages, il en est deux surtout qui sont extrêmement estimés; ce sont : un *Commentaire sur le Coran*, dont les musulmans font le plus grand cas pour ses explications ingénieuses et profondes, et son *Histoire* ou *Chronique universelle*, qui s'étend jusqu'en 914, dont il fit lui-même un abrégé, et qui a eu plusieurs continuateurs. Elle a été traduite en persan par le vizir Abou-Ali-Abdul-Ghani, qui l'enrichit de remarques prises dans les livres des anciens Guèbres, dans les ouvrages juifs et musulmans. Kosegarten en a donné une traduction latine, avec le texte, sous le titre de *Taberistanensis* (Greifswalde, 1831-1853, 3 vol. in-4°); Louis Dubeux a publié, d'après la version persane d'Abou-Ali, la traduction française d'une partie de cette *Chronique* (Paris, 1836); enfin, une bonne version turque a paru à Constantinople (1844, in-fol.). On cite encore de Tabari : *Tahdib alathar*, livre sur les traditions, et *El Basith*, grand ouvrage juridique resté inachevé, mais dont on a conservé quelques traités.

TABARIÉ (le vicomte), administrateur et homme politique français, né vers 1760, mort à Montfort-l'Amaury en 1839. Il entra de bonne heure dans l'administration militaire, devint pendant la République commissaire des guerres, sous l'Empire sous-inspecteur aux revues, chef de division, puis secrétaire général du ministère de la guerre jusqu'en 1814. A cette époque, Louis XVIII le nomma chef de la 4e division de l'administration de la guerre et lui donna le titre de vicomte. Ayant suivi ce prince à Gand pendant les Cent-Jours, Tabarie devint successivement, après la seconde Restauration, intendant de la maison du roi, membre de la Chambre des députés, secrétaire général du ministère de la guerre (1825), conseiller d'Etat et sous-secrétaire d'Etat au département de la guerre. Il seconda activement le duc de Feltre dans l'organisation d'une armée nouvelle et défendit avec une grande vivacité à la Chambre des députés, en 1817, ce ministre, accusé d'avoir négligé les moyens d'économie qui pouvaient se concilier avec les besoins du service. Le duc de Feltre ayant perdu le portefeuille de la guerre, Tabarié ne garda que les fonctions de conseiller d'Etat et fut peu après mis à la retraite. Sans fortune, il ouvrit alors un cabinet d'affaires qui ne prospéra point et alla finir ses jours en province. On lui doit quelques écrits : l'*Antidoctrinaire* et *Réponse à M. Guizot sur ses moyens de gouvernement*, précédée d'une *Discussion sur l'égalité et sur la souveraineté du peuple* (Paris, 1822, in-8°).

TABARIEH, ancienne *Tibériade*, ville forte de la Turquie d'Asie (Syrie), dans le livah et à 65 kilom. S.-E. d'Acre, sur la rive O. du lac de son nom, dans une plaine environnée de montagnes; 4,500 hab. Archevêché grec. Elle est située au N. d'une petite plaine pierreuse et forme un parallélogramme étroit de plus de 1 kilom. de longueur. A l'E., le lac baigne le pied des maisons; les trois autres côtes sont protégés par une enceinte massive, bâtie en gros blocs de basalte et flanquée de tours. A l'angle N.-O. se dresse la citadelle. Cette enceinte imposante a été fort endommagée en 1837 par un tremblement de terre. « Partout, dit M. Isambert, d'immenses lézardes, des pans de murs écroulés ou menaçant ruine, de vastes brèches, qui permettent presque partout d'entrer sans passer par la seule porte à peu près intacte, celle du N.-O., qui s'ouvre en face d'une mosquée également en ruine. Tout autour s'étend un quartier couvert uniquement de décombres. A peine un petit nombre de maisons ont-elles été relevées à la hâte depuis la grande catastrophe. » Tabarieh est une ville sacrée pour les juifs; car c'est là, disent-ils, que doit venir le Messie. Les tombes des grands rabbins qui entourent la ville sont l'objet d'une vénération toute particulière. Dans le quartier juif, qui occupe le milieu de la ville du côté du lac, se voient quelques synagogues et quelques écoles. Au N. du quartier juif, sur le rivage du lac, s'élève l'église Saint-Pierre. La ville ancienne s'étendait beaucoup plus vers le S., comme on peut en juger par un assez grand nombre de pierres taillées, de colonnes brisées, de fondations et quelques cavernes sépulcrales.

Empruntons à MM. Joanne et Isambert quelques renseignements sur la ville antique de Tibériade :

« La ville de Tibériade occupait, d'après l'autorité de saint Jérôme (*Onomasticon*), l'emplacement de l'ancienne *Kenreth*, qui avait donné son nom au lac; selon les traditions rabbiniques, elle répond aussi au *Rakketh* de Josué (XIX, 35). Elle est mentionnée deux fois dans l'Evangile (saint Jean, VI, 1, 23; XX, 1), sous le nom de Tibériade, et Fl. Josèphe nous apprend que la ville fut fondée par Hérode Antipas, qui lui donna le nom de l'empereur Tibère, son protecteur, vers l'an 16 avant J.-C. (*Archéol.*, XVIII, 2, 3; *Guerre des Juifs*, II, 9, 1). La ville nouvelle, dotée de priviléges de toute sorte, devint la capitale de la Galilée. Néron la donna à Agrippa le Jeune. Dans la guerre des Juifs contre les Romains, cette ville fut fortifiée par l'historien Josèphe, commandant en chef de la Galilée, qui y vint à plusieurs reprises pour apaiser l'esprit remuant de sa population (Josèphe, *Vie*, 8, 12, 17, 32, 53, 63; *Guerre des Juifs*, II, 20, 6). Tibériade ouvrit ses portes sans résistance à Vespasien, qui épargna la ville. Après la destruction de Jérusalem, elle devint un des centres de réunion de la nation juive et, dans le IIe siècle, le siége du sanhédrin, présidé alors par le célèbre rabbin Judah Hakkodech, le compilateur de la *Mischna*. De l'école de Tibériade sortit encore la *Gemara*, plus connue sous le nom de *Talmud de Jérusalem*, composée par le rabbin Jochanan, et la *Massore*, destinée à conserver la tradition des Ecritures et la pureté de la prononciation. Saint Jérôme étudia sous la direction d'un de ses docteurs. Elle vit encore fleurir les rabbins Akiba et Maimonide (Robinson, t. III, p. 269). Sous le règne de Constantin, un juif converti obtint d'y élever une église chrétienne, et l'on voit mentionnés plusieurs fois plus tard un évêque de Tibériade. Justinien rebâtit les remparts de la ville; elle fut prise, en 614, par Chosroès; en 637, par le calife Omar. Après la première croisade, elle fut donnée en fief à Tancrède et érigée en évêché; reprise en 1187 par Saladin, puis rendue en 1240 aux chrétiens, elle retourna définitivement aux musulmans en 1247. Dès lors, elle n'est plus mentionnée que rarement dans les écrits des voyageurs ou des auteurs arabes. Au XVIIIe siècle, le fameux cheik Dhaher-el-'Amr l'entoura de fortifications. Elle fut occupée un instant par les Français en 1799. Un tremblement de terre la bouleversa de fond en comble en 1759 et en 1837. Après Tibériade, El-Medjdel, Es-Semak et Es-Samrah sont à peu près les seules localités habitées. »

Aux environs de Tabarieh se trouvent les bains chauds de Hammath ou d'Emmaüs, dont il est question dans Pline et dans Josèphe, et qui sont encore mentionnés à l'époque des croisades. Les sources, au nombre de quatre, répandent une odeur sulfureuse et ont un goût très-salé. Leur température s'élève jusqu'à 62° centigrades. Les bains de Hammath, assez fréquentés, sont efficaces contre les rhumatismes et pour les tempéraments affaiblis.

TABARIEH ou **TABBARIAH**, ancienne *Tibériade* ou *Tibérias*, ou *Genésareth*, *mer de Galilée* ou *de Tinneroth*, un des principaux lacs de la Turquie d'Asie, en Syrie, dans la partie occidentale de l'eyalet de Damas, sur la limite de celui d'Acre, par 32° 49′ de latit. N. et 33° 34′ de longit. E. Sa longueur est de 20 kilom. 824 mèt.; sa largeur moyenne de 9 kilom. 255 mèt. L'historien Josèphe lui attribuait de moindres dimensions. Le niveau du lac, selon quelques écrivains, est de 230 mètres au-dessous de celui de la Méditerranée, circonstance à laquelle on attribue la température exceptionnelle de ses rives, où la neige est à peu près inconnue. Ce lac, de forme ovale, est entouré, au S. et à l'E., de falaises de 300 mètres d'élévation et aux pentes arrondies. Au N.-O. s'étend une plaine alluviale, annonçant l'entrée du Jourdain; plus à l'O. se dresse la montagne de Safed. La côte S.-O., du côté de la ville, s'élève par plateaux successifs vers les plaines du Thabor. Au S. s'élève la vallée El-Ghor, par laquelle s'échappe le Jourdain. Le bassin du lac est de nature volcanique, comme le démontrent non-seulement les sources chaudes qui y jaillissent sur plusieurs points, mais encore la fréquence des tremblements de terre et la présence des basaltes qui couvrent les côtes. Les eaux du lac, fraîches et potables, nourrissent une grande variété de poissons. « La végétation des rives, disent MM. Joanne et Isambert, est plus hâtive et plus méridionale que celle de la contrée environnante. Le palmier s'y voit par intervalles et le laurier rose y est magnifique. L'indigo, le tabac, le millet, l'orge, les melons d'excellente qualité et le raisin sont ses principales productions. Il est facile de deviner ce que ce beau pays pourrait produire s'il n'était presque absolument désert, et de reconnaître ce qu'il était au temps où le Christ attirait par ses prédications les nombreuses populations de ses rivages. Josèphe nous en a tracé un tableau enchanteur, et tous les incidents militaires qui s'y passent dans la guerre des Juifs nous montrent l'importance de ses villes. Vespasien y livra une véritable bataille navale contre les Tarichéens. »

TABARIN s. m. (ta-ba-rain. — Nom d'un farceur, dérivé du *tabar* qu'il portait). Farceur de parade, homme qui, monté sur des tréteaux, cherche à amuser le public :

> Le Parnasse parla le langage des halles;
> Apollon travesti devint un *tabarin*.
>
> BOILEAU.

— Techn. Morceau de bois qui forme la clef, le soutien de la charpente de la drome, dans une forge. ‖ On dit aussi TABURIN.

TABARIN, célèbre farceur ambulant des premières années du XVIIe siècle. Qui ne connaît pas ce maître charlatan, ce roi des bateleurs? Boileau l'a fustigé comme trop peu classique. En revanche, La Fontaine l'a immortalisé dans la fable : le *Cochon, la chèvre et le mouton* :

> Une chèvre, un mouton, avec un cochon gras,
> Montés sur même char, s'en allaient à la foire
> Leur divertissement ne les y portait pas;
> On s'en allait les vendre, à ce que dit l'histoire.
> Le charton n'avait pas dessein
> De les mener voir Tabarin.

Tallemant des Réaux l'a comparé au Père André, ni plus ni moins, et Molière, qui prenait son bien où il le trouvait, lui a pris une scène entière, celle du sac, dans les *Fourberies de Scapin*.

Molière plagiaire de Tabarin! Est-ce assez d'honneur pour le bouffon du pont Neuf?

Les *Farces* de Tabarin eurent quatre éditions en la première année (1622) qu'elles parurent chez Sommaville et Racollet, et tous les jours encore on les réimprime. Elles ont été annotées et commentées; Baussonnet et Thouvenin les ont reliées. Combien de nos écrivains, de nos immortels dont les œuvres ont moins de succès que celles de ce marchand de drogues, et dont le nom aura moins de durée!

Tabarin se tenait, il nous l'apprend lui-même, en la place Dauphine; cette place, qui a presque disparu aujourd'hui et au fond de laquelle on voit maintenant (1875) le palais de la Cour de cassation; ce coin, aujourd'hui l'un des plus tristes peut-être de tout Paris et le plus désert, en était, au temps de Tabarin, le plus gai, le plus vivant. Là et sur le pont Neuf on voyait se grouper les charlatans et les saltimbanques, les chanteurs et diseurs de bonne aventure; c'était la place de la Bastille actuelle.

Tabarin dépassait de la tête au moins tous ses confrères du tréteau, depuis le baron de Grattelard jusqu'à certain signor Hieronimo,

d'envieuse mémoire; et cependant il n'avait point, comme ce dernier, chaîne d'or et riche équipage; son costume était celui de Pierrot; il portait une blouse ample, de couleur verte et jaune, et un large pantalon de même étoffe; une longue épée de bois pendait à sa ceinture, et, avec un chapeau de feutre gris, un chapeau sans fond, il s'arrangeait toutes sortes de coiffures, depuis le casque romain jusqu'au bonnet d'âne. Son théâtre, c'étaient quelques mauvaises planches ajustées et quelques lambeaux de toile cousus ensemble; son personnel, un nègre, sa femme Francisquine, en habit d'Arlequine, et Mondor, « le bel homme à la grande barbe, à la longue robe, » le docteur de Tabarin, non point son maître.

Dès que chantaient la viole et le rebec du triacleur, on accourait de toute part, on se pressait en foule; et la place Dauphine, au jour de grande représentation, le vendredi, n'était pas assez grande pour contenir les curieux.

Écoutez, c'est maître Rossignol, procureur au petit Châtelet, qui parle: « Monsieur le lieutenant, je plaide pour deux honnestes femmes; l'une veuve d'un savetier, l'autre femme d'un tailleur, qui n'en vaut guère mieux, car son mari se meurt pour ce que, vendredy dernier, leurs maris voulant prendre récréation à la farce de Mondor, où ils étaient allez exprès, il intervint tumulte, où le savetier fut tué et le tailleur bien blessé, sans y comprendre plusieurs malcontents... »

Et certes, on avait bien raison d'accourir! Oh! les bons mots, les joyeusetés divertissantes, les étourdissantes facéties, les gaillardises, un peu crues, il est vrai, mais pleines de naturel, qui sortaient de « l'escarcelle imaginative de Tabarin! »

Ici devraient être transcrites quelques pages des œuvres tabariniques; mais comment choisir entre les *Souhaits pour la nouvelle année* et la *Querelle avec Francisque*; entre le *Procès du moulin à vent* et la *Descente aux enfers*, entre dix autres ébouriffantes bouffonneries? Nous aimons mieux renvoyer au livre lui-même, à celui qu'a annoté M. d'Harmonville et qu'a édité M. Delahaye. Quand on aura jeté les yeux sur la première page, on lira le tout.

Après cela, est-il possible que, pour quelques sous tournois, on n'achète point à notre héros le baume souverain contre la migraine et le vertigo, l'onguent contre la brûlure, « dont il avoit éprouvé les effets merveilleux lors de sa descente aux enfers, » ou bien encore l'opiat contre les maux de dents!

> Que si l'on a les dents gastées,
> Fault les pommades fréquentées,
> L'opiate, le romarin,
> Que l'on trouve chez Tabarin.

On ne sait point d'où était venu Tabarin; de Naples, prétendent quelques-uns, et un beau jour il disparut sans qu'on sût où il était allé.

> Tout divertissement nous manque.
> Tabarin ne va plus en banque,
> . . . .
> Chacun reste clos et couvert.

Voilà ce que l'on dit quand on ne vit plus Tabarin, et la foule ne se pressa plus autour de Mondor, qui, pendant dix ans encore, vendit cependant des drogues sur la place Dauphine.

« Tout divertissement nous manque depuis que Tabarin s'en est allé! » Certes, voilà un éloge qui en vaut bien un autre, et qui suffit à expliquer le bruit qui s'est fait autour de ce maître charlatan.

Tabarin, pièce en deux actes et en vers, par M. Paul Ferrier; représentée au Théâtre-Français le 13 juin 1874. Dans cette pièce, l'auteur s'est beaucoup moins attaché à nous représenter le Tabarin historique qu'à personnifier dans le marchand d'orviétan, dans le farceur célèbre le comédien qui, dévoré par le chagrin, est obligé de paraître sur les planches avec un air joyeux, et de divertir le public. Dans le premier acte, M. Ferrier nous introduit dans l'intérieur de la baraque de Tabarin, installée sur le pont Neuf. Il nous montre Mondor, en [illegible] gne, s'apprêtant à vendre son précieux élixir [illegible] Tabarin, en train de [illegible] troupe. Francisquine est jeune, jolie, coquette. Elle n'aime point [illegible] affection. Jaloux et [illegible] le matin même, à [illegible] quelques coups de pied et de [illegible] femme songe à se venger [illegible] tentre. [illegible] Francisquine [illegible] je vais [illegible] petite troupe est inquiète. Le [illegible] quitté depuis la veille la baraque. [illegible] donner la représentation du [illegible] ment arrivé un écolier qui [illegible] cherche à aborder Francisquine. [illegible] chantant amoureux [illegible] la voir, et pour la voir plus aisément, l'écolier consent à s'engager dans la troupe, à jouer le rôle du matamore. Au second acte, nous assistons au spectacle que Tabarin donne à son public en plein vent. A la parade succède la *Farce des tonneaux*, dans laquelle Tabarin, qui fait le rôle du mari malheureux, doit se cacher dans un tonneau lorsque apparaît le matamore, déclarant d'une voix de pourfendeur qu'il veut enlever Isabelle. Mais pendant que s'accomplit le jeu de scène, l'écolier matamore enlève en réalité Francisquine-Isabelle. Tabarin, n'entendant plus rien, s'inquiète dans son tonneau et en sort enfin, au moment où Nicaise vient lui dire: « Tabarin, ta femme est partie; le matamore te l'a volée. » Alors commence la scène capitale de la pièce. En présence du public, qui ne voit que l'acteur, Tabarin laisse déborder, au milieu des bouffonneries et des quolibets de son répertoire ordinaire, les sentiments et la passion qui l'oppressent. Il pousse des cris de rage, des hurlements de désespoir. « Bravo! » crie le public, qui se tord de rire et applaudit le bouffon, qu'il n'a jamais trouvé si en verve. Il veut s'échapper, courir après les fugitifs; mais les spectateurs le contraignent de rester. Quelques-uns commencent néanmoins à entrevoir la vérité, à s'apitoyer sur son sort. En ce moment, Francisquine, sans qu'on sache trop pourquoi, reparaît confuse et repentante. La foule, furieuse contre la femme coupable, veut se jeter sur elle; mais Tabarin les retient du geste, et, éclatant tout à coup de rire: « Vous n'avez donc pas compris, leur dit-il, c'était la pièce. » A ce mot, la foule rit de plus belle et applaudit à tout rompre. Telle est la scène fort remarquable et très-mouvementée qui rachète les longueurs de la pièce. Le style manque de relief, et l'auteur a fait de Tabarin une sorte de Manfred des tréteaux, ce qui est un anachronisme. Néanmoins, le *Tabarin* de M. Ferrier a obtenu un vif succès, grâce au souple et vigoureux talent de son principal interprète, Coquelin aîné.

Tabarin, opéra-comique en deux actes, paroles de MM. Alboize et André, musique de Georges Bousquet; représenté au Théâtre-Lyrique en décembre 1852. Le pauvre Tabarin est exploité par un avide impresario, le barbare Mondor, qui lui interdit le mariage avec la jolie Francisquine. Un chevalier, sans le savoir, lève les obstacles et, croyant séduire la jeune fille, lui fournit les moyens d'épouser l'acteur poëte. La musique de M. Bousquet n'offre rien de remarquable, si ce n'est toutefois un bon quatuor. Chanté par Laurent, Grignon, Mlles Cosson et Renaud.

TABARINAGE s. m. (ta-ba-ri-na-je — rad. *tabarin*). Action, propos de tabarin, bouffonnerie: *Ces petits journaux vous fatiguent avec leur* TABARINAGE *grivois.* (M. Fournier.)

— Écon. rur. Lit de bruyère disposé sous les vers à soie, pour empêcher leurs ordures de tomber sur les vers placés au-dessous.

TABARINIQUE adj. (ta-ba-ri-ni-ke — rad. *tabarin*). Qui tient au genre de Tabarin, qui est digne de Tabarin: *Recueil de chansons* TABARINIQUES.

TABARISTAN ou **TABERISTAN**, province de la Perse, au N., entre 35° 35' et 36° 15' de latit. N. et entre 47° 30' et 52° 33' de longit. E.; borné au N. par le Mazenderan, à l'E. par le Khoraçan, au S.-E. par le Kourdistan, au S. et au S.-O. par l'Irak Adjemi. Superficie, 18,000 kilom. carrés; 400 kil. m. sur 100; 130,000 hab. Chef-lieu, Demavend. C'est une région très-accidentée. De nombreuses ramifications de l'El-Brous la traversent. La plupart de ces montagnes sont nues et rocheuses. Quelques districts sont couverts de forêts, la plus remarquable est celle qui occupe la frontière septentrionale. La province est arrosée par un grand nombre de cours d'eau; les plus importants sont le Firu Kouh, le Demavend, le Nimroud, le Delitschai, etc. Le sol, bien que pierreux, est assez fertile partout où il est arrosé, [illegible] dans la partie orientale de la province. Du reste, les habitants négligent volontiers l'agriculture pour s'occuper spécialement de l'éducation du bétail et de la récolte du miel des abeilles sauvages, miel abondant et délicieux, dont ils font un commerce lucratif.

Le gibier est très-commun, et le schah vient souvent dans le Tabaristan se livrer au plaisir de la chasse. On trouve du soufre au [illegible] Tabaristan.

TABARQUE [illegible]

TABARRANI (Pietro), [illegible] pratiquer dans l'hôpital Santa-Maria-Nuova. [illegible] l'archiatre pontifical Leprotti lui procura la [illegible] longue maladie de son frère le rappela à Lucques et l'y retint longtemps. Quand il en partit, ce fut pour aller à Bologne, où il passa plusieurs années. Le désir de lier connaissance avec Morgagni le conduisit à Padoue, où il resta jusqu'en 1759. A cette époque, il fut appelé à Sienne comme professeur d'anatomie. Non-seulement il occupa sa chaire avec beaucoup de distinction; mais il fit renaître dans l'université le goût de l'anatomie, qui s'y était éteint depuis quinze ans que l'enseignement de cette science y avait été suspendu. Devenu aveugle à l'âge de soixante-trois ans, il eut pour suppléant son disciple, devenu célèbre, Paul Mascagni. Tabarrani succomba à une gangrène spontanée du pied droit. Parmi ses écrits, nous citerons: *Observationes anatomicæ* (Lucques, 1753, in-4°); *Lettere III di P. Tabarrani* (Lucques, 1764, in-4°); la première roule sur le flux du sang, la seconde sur l'opération de l'hydrocèle, et la troisième sur les ventricules du cerveau, sur les muscles intercostaux et sur le larynx.

TABAS ou **TEBBES**, ville de Perse, dans le Khoraçan, au milieu de montagnes et sur un torrent; 8,000 hab. Sa position sur la route de Yezd à Hérat y donne lieu à un commerce assez actif.

TABASCHIR ou **TABASHIR** s. m. (-bachir). Bot. Sucre qui exsude naturellement [illegible] qui se forme dans les nœuds des bambous. ‖ On dit aussi TABAXIR.

— **Encycl.** Quand la canne à sucre commence à être d'une certaine force, elle laisse exsuder un suc qui se coagule près des nœuds par la chaleur du soleil et forme des larmes dures et fragiles; c'est cette sorte de sucre naturel que les anciens ont nommé *tabaschir* ou *tabaxir*. Les médecins arabes parlent souvent de cette substance. Le *tabaschir* d'Avicenne, d'après Juba, est le suc d'une espèce de bambou qui croît aux îles Canaries et produit du sucre. M. Hœfer ne le distingue pas du véritable sucre de canne. Fort vantée autrefois en médecine, cette substance est encore fréquemment employée en Asie, notamment contre la dyssenterie et les fièvres chaudes. On a désigné aussi sous les noms de *tabaschir* ou *tabaxir* certaines concrétions siliceuses qu'on trouve dans les nœuds de la tige des bambous.

TABASCO, dite aussi **VILLA-HERMOSA-DE-TABASCO** ou **VILLA-DE-SAN-JUAN-BAUTISTA**, ville du Mexique, située dans l'État de son nom, sur une île formée par le Tabasco, port à son embouchure dans le golfe du Mexique, à 360 kilom. E. S.-E. de Vera-Cruz, par 18° 34' de latit. N. et 94° 6' de longit. O.; 7,000 hab. C'est une des plus anciennes villes du Mexique. En 1519, Fernand Cortez y remporta une victoire qui la fit appeler par les Espagnols *Nuestra-Señora-della-Vittoria* (Notre-Dame-de-la-Victoire).

TABASCO (ÉTAT DE), à l'extrémité S.-E. du Mexique, formé de la partie orientale de l'ancienne intendance de la Vera-Cruz, entre 16° 50' et 18° 42' de latit. N., et entre 93° 15' et 96° 30' de longit. O.; borné au N. par le golfe du Mexique, à l'E. par l'État de Yucatan, au S. par le Guatemala et à l'O. par l'État de Vera-Cruz; 44,030 kilomètres carrés; 72,000 hab. Les côtes sont très-découpées et forment le lac Santa-Anna dans la partie O. et le lac de Terminos sur la limite orientale. Sa surface est plate et marécageuse, excepté au S. O. Il est arrosé par le Tabasco, le Guazacoalco, le Chunpa, le Palizada, etc. Le climat y est, en général, malsain et les côtes sont souvent ravagées par d'effroyables ouragans. Le sol y est peu fertile. Ses principales productions consistent en maïs, riz, orge, vin, légumes et fruits d'Europe et d'Amérique, etc. La cacaotier y vient très-bien et on trouve sur les bords du Tabasco des cotonniers magnifiques. On y [illegible] et à des noix de coco, forme son principal commerce. Les forêts, où dominent les bois de Brésil et le cèdre, servent de refuge à des ti[illegible]

TABASCO, rivière du Mexique. Elle prend [illegible] se dirige au N.-E., puis au N.-N.-E. et se [illegible]

TABASHIR [illegible]

TABASSARAN [illegible]

TABASTEEL [illegible]

TABATIER, IÈRE [illegible] rad. *tabac*). Ouvrier, ouvrière qui travaille à [illegible]

TABATIÈRE [illegible]

Ne saurait-on que dire, on prend [illegible]

[illegible]

— *Tabatière à ressort*, Tabatière munie d'une petite glace cachée, dont les filous se servent pour faire connaître à leur compère le jeu de leur adversaire.

— *Tabatière à surprise*, Boîte à surprise qui a l'apparence extérieure d'une tabatière: *Dans ses pièces, la* [illegible] *à un rat de cave, l'hydre de l'anarchie sort d'une* TABATIÈRE À SURPRISE. (L. de Saint-Victor.)

— *Fusil à tabatière*, Fusil qui se charge à l'aide d'une fenêtre ménagée dans la culasse et fermée par un couvercle semblable à celui d'une tabatière.

— Loc. pop. *Ouvrir sa tabatière*, Lâcher un vent puant.

— Archit. *Fenêtre, lucarne à tabatière*, Fenêtre, lucarne qui, ayant la même inclinaison que le toit, s'ouvre à la manière d'un [illegible] LA FENÊTRE À TABATIÈRE *n'ouvre pas sur l'océan de verdure des jardins du voisinage.* (Th. Gaut.)

— Anat. Petite fossette du métacarpe, comprise entre les tendons du long extenseur et du court extenseur du pouce, ainsi dite parce que certains priseurs ont l'habitude d'y déposer la pincée de tabac qu'ils veulent priser.

— **Encycl.** Il y a un siècle, le terme *tabatière* n'était guère employé que dans la bijouterie; car on ne fabriquait que des boîtes d'or, enrichies de pierres fines ou fausses. Il y en avait [illegible] d'incrustées, d'émaillées, de tournées, etc., absolument comme aujourd'hui; on leur donnait déjà les formes de poire, d'artichaut, d'oignon, de navette et de bien d'autres choses encore que nous ne pouvons nommer. Molière définissait la *tabatière* « un petit grenier tabachique, » ce qui nous prouve que déjà les *tabatières* étaient en usage et même assez répandues en France.

Comme l'usage du tabac s'est répandu à l'infini et est devenu presque universel, les *tabatières* sont l'objet d'une industrie fort importante; on en fabrique de toutes les matières, en or, en argent, en platine, en ivoire, en écaille, en buis et en une foule d'autres bois plus ou moins précieux; en carton, en corne, etc.

Les *tabatières* de métal sont celles qui, à Paris, occupent le plus grand nombre d'ouvriers, parce qu'elles ont un débouché assuré, non-seulement en France, mais encore dans tous les pays civilisés, où on les achète avec un égal empressement. Ce qui fait leur succès, c'est leur bon marché, car il paraît que, sous le rapport de la qualité, elles sont inférieures à celles que l'on fabrique en Allemagne et en Angleterre.

[illegible] *tabatières* françaises de métal, on en a vendu jusqu'à 30,000 à l'étranger, et l'on en a fabriqué jusqu'à 40,000 dans une seule année.

[illegible] sait une certaine partie de l'argent de Sibérie en *tabatières*, dites *tabatières niellées*; cette industrie a été importée en France par MM. Mention et Wagner, et la fabrication des *tabatières* niellées a fini par acquérir une grande importance, puisqu'on a évalué le [illegible] ou 9,000 par année.

Mais le grand succès de l'industrie française a été pour la fabrication des *tabatières* d'or, parce que c'est celle qui demande le plus [illegible] *tières* émaillées qui se vendent en Orient. [illegible]

[illegible] établie, par un meunier de Nassau, la pre[illegible]

[illegible] vre. [illegible] que peu dans le Sénégal.

[illegible]

[illegible] *tabatières* [illegible] *tabatières d'Écosse* [illegible]

» [illegible] de quatre-vingts ans). L'inventeur était un [illegible] quels il montrait la plus grande adresse. Il ne prit point de brevet et confia son secret à un [illegible] de la charnière, qui, dans une boîte de prix, [illegible] visible. Des outils particuliers sont nécessaires pour exécuter ce travail; et, quoiqu'ils aient été beaucoup perfectionnés par le temps et l'expérience, le mystère avec lequel on les [illegible] qu'il est rigoureusement interdit aux ouvriers d'un atelier d'avoir des communications avec [illegible]

» [illegible] un individu très-ingénieux, du village de Cum[illegible], ayant vu une *tabatière* de Lawrencekirk, [illegible] d'un horloger du même village qui fabriqua les outils nécessaires, à produire des boîtes semblables. Par ce succès, non-seulement il fit sa fortune particulière, mais il créa une source de richesses pour sa paroisse natale et toute la province. Pendant longtemps, les [illegible] de Lawrencekirk furent les plus demandées; mais M. Crawford et ses voisins de Cumnock, non-seulement en imitèrent la fabrication, mais y introduisirent tant de per[illegible] En 1826, le commerce de Cumnock était partagé entre 8 maîtres fabricants qui occupaient plus de 100 personnes. Les demandes égalaient alors les produits, et l'on a calculé que cette industrie produisait annuellement 700 à 800 livres sterling, somme considérable pour un genre de fabrique en apparence si insignifiant et qui consiste presque exclusivement dans le prix de la main-d'œuvre. La valeur du bois, pour une boîte de grandeur ordinaire, n'excède pas 1 denier; la peinture et le vernis sont évalués à 2 deniers, et, bien qu'il y ait quelque perte pour choisir le bois de la plus belle couleur, cependant la valeur totale de la matière brute revient à beaucoup moins de 1/2 pour 100 de la somme qu'elle rapporte. Dans les commencements, M. Crawford obtenait à peu près tous les prix qu'il lui plaisait de demander; il arriva souvent que des *tabatières* de dimension ordinaire se vendaient 2 liv. 12 sh. 6 den. (65 fr. 50 environ) et des boîtes à ouvrage pour les dames 25 livres (1,375 francs). Mais les affaires prenant un grand développement, on fut obligé d'employer des apprentis, qui d'abord devinrent ouvriers et ensuite maîtres, et tels ont été les résultats des perfectionnements et de la concurrence, qu'on peut se procurer les objets mentionnés ci-dessus au prix de 10 à 25 shillings. Tandis que l'art du menuisier est demeuré stationnaire, celui du peintre a été en se perfectionnant toujours. Au moyen du pantographe, les gravures les plus grandes sont réduites aux dimensions convenables sans recevoir le plus léger dommage, ainsi, un fabricant de *tabatières*, comme un tisserand de Dunferm, peut exécuter sur le bois, d'après les ordres qu'il reçoit, des armoiries ou tout autre objet qui se rattache à l'art de la peinture. Quelques peintres montrent beaucoup de talent et produisent parfois des dessins de boîte qui méritent réellement d'être conservés comme des objets d'art. A Cumnock, le nombre de bras employés pour cette industrie s'est considérablement accru, et il existe à Mauchline un atelier si étendu, qu'on pourrait presque le comparer à une filature de coton. Cette [illegible] d'autres localités, telles que Helensburgh, près de Greenock, Catrine, Maxwelton, Dumfries, etc. Les principaux débouchés [illegible] Glasgow [illegible]. A une certaine époque, il s'expédiait de grandes quantités de *tabatières* pour l'Amérique du Sud, ce qui a encore probablement lieu aujourd'hui. La France en a importé [illegible] protection. »

Nous terminerons par un extrait du compte rendu officiel de l'Exposition universelle de 1867, relatif à cette industrie :

« Depuis que la mode a permis aux gens du monde l'usage du cigare, la *tabatière* de luxe est devenue d'un emploi plus rare, et cette industrie brille plutôt par la perfection du travail que par son importance. Une partie considérable des boîtes à tabac échappe à notre jugement : ce sont celles en or et en argent qui se trouvent dans une autre classe; mais il nous reste à apprécier les *tabatières* en écaille transparente et celles d'écaille dite [illegible]. On obtient ces dernières en chauffant deux plaques d'écaille entre lesquelles on place une feuille de corne, et qui se soudent par la chaleur et la pression. Le dessus et le dessous ainsi faits, le tour est en [illegible] prix très-inférieur, ont autant d'apparence que celles en écaille; mais elles sont d'un moins bon usage. On peut les incruster comme les plus belles *tabatières*, et elles ont complètement remplacé celles que l'on faisait autrefois entièrement en poudre d'écaille et qui n'avaient aucune transparence.

» La *tabatière* [illegible] racine et en bois de palmier, d'olivier, d'érable, [illegible] en ivoire, en écaille plaquée sur bois, en corne marbrée.

» Il suffit d'examiner la vitrine de M. Mercier pour se rendre compte du soin, de l'habileté et du goût qui dirigent sa fabrication et lui ont fait une réputation universelle. Ce n'est pas seulement à l'extérieur qu'il faut regarder; l'intérieur de ces boîtes et même les charnières sont doublés d'écaille, et les fermetures hermétiques sont très-douces.

» En 1827, la journée des ouvriers, dans les 12 à 15 fabriques qui existaient à cette époque, était de 3 fr. 50 à 4 francs par jour; alors la belle *tabatière* de bois se vendait de 50 à 60 francs. Aujourd'hui, la journée des ouvriers est de 5 à 7 francs, et les produits, mieux faits que ceux précédemment cités, se vendent de 20 à 30 francs.

» Un grand nombre d'ouvriers de cette partie travaillent chez eux et gagnent de 8 à 9 francs, tandis que, autrefois, ils ne trouvaient guère à gagner plus de 5 à 7 francs.

» Les *tabatières* de Saint-Claude sont d'une production très-importante; 1,000 ou 1,200 ouvriers en fabriquent 125,000 douzaines par année. Les prix varient entre 1 fr. 25 la douzaine et 12 et même 15 francs. Les *tabatières* garnies d'écaille valent de 4 à 20 francs la douzaine, [illegible] de 3 à 10 fr.

» Là, comme à Paris, les meilleurs ouvriers travaillent en chambre et vendent directement [illegible] Paris, de Lyon et de Genève. Ils gagnent de 5 à 6 francs par jour.

» On fabrique à Rennes la *tabatière* dite *de Bretagne*, en corne blanche ou grise; son principal mérite est dans la solidité, car la forme laisse souvent à désirer.

» Nous arrivons aux *tabatières* en carton, dont les principales fabriques sont à Sarreguemines et à Forbach. La légèreté et le bon marché leur assurent une grande consommation; mais les charnières et les fermetures sont loin de valoir celles des *tabatières* en corne. »

— *Tabatière à réflexion*. Voici la description de cet instrument de filou, d'après Robert Houdin : « Le grec, en se mettant au jeu, dépose sans affectation sur la table une *tabatière*, sur le dessus de laquelle est un petit médaillon, de la grandeur d'une pièce de 1 franc, renfermant une miniature. C'est un portrait de femme exécuté avec beaucoup d'art. Les yeux des joueurs se portent tout naturellement sur cet objet; quelquefois même, il arrive qu'on le prend en main pour l'examiner et le faire admirer à son voisinage. Lorsque la partie est engagée, le grec prend une prise de tabac, ce qui lui donne l'occasion de rapprocher sa *tabatière* en la déposant devant lui. Mais, dans le même temps, il a pressé un ressort invisible qui substitue à la miniature une petite glace convexe, dont il tire un grand parti pour la tricherie. En effet, quand le grec est en main, comme ce miroir se trouve sous les cartes qu'il donne à ses adversaires, celles-ci s'y réfléchissent et viennent se peindre dans ses yeux. De temps à autre, le grec fait revenir le médaillon et offre une prise de tabac à ses victimes. » Du reste, il n'est pas nécessaire d'avoir une *tabatière* préparée pour faire ce truc. Une foule d'escrocs se contentent d'une *tabatière* ordinaire, pourvu que le dessus en soit très-poli. Aussi, l'auteur d'un traité de civilité a-t-il cru devoir donner ce conseil : « Si votre partenaire inconnu place sur le bord de la table entre lui et les cartes, pendant sa donne, une *tabatière* d'or ou d'argent dont le dessus est poli, interrompez sa donne pour lui demander une prise de tabac et gardez la *tabatière* jusqu'à ce qu'il ait fini de donner. »

TABATINGA, montagne du Brésil, province de Minas-Geraes. C'est une des plus hautes montagnes qui limitent à l'O. la comarca de [illegible].

TABAXIR s. m. (ta-ba-ksir). Bot. V. TABASCHIR.

TABBAY, [illegible] Écosse, sur la côte E. de l'île de Skog; par 57° 16′ de latit. N. et 8° 11′ de longit. O.

TABÉBUIA s. m. (ta-bé-boui-a). Bot. Genre [illegible], formé aux dépens des bignones, et comprenant seize espèces, dont la plupart croissent au Brésil.

TABEL s. m. (ta-bel). Agric. Nom donné, dans le midi de la France, aux tas de gerbes qu'on forme dans les champs.

TABELLAIRE adj. (ta-bè-lè-re — lat. *tabellarius;* de *tabella*, petite table). Qui est en forme de tablette, de petite table.

— Antiq. rom. *Lois tabellaires*. Lois romaines qui réglèrent que les suffrages se donneraient à l'avenir par un vote écrit sur des tablettes et non plus de vive voix.

— T[illegible] / *presse tabellaire*, Impression [illegible] avant l'invention des caractères mobiles.

— s. m. Antiq. rom. Esclave ou messager charge de porter les lettres ou tablettes missives. ‖ Bâtiment léger qui marchait en avant des flottes pour annoncer leur arrivée.

— s. f. Bot. Genre d'algues microscopiques, [illegible]

— Encycl. Antiq. rom. *Lois tabellaires*. Ce nom fut donné par les anciens Romains aux lois qui introduisirent dans les comices le vote au scrutin, c'est-à-dire le vote par tablettes, [illegible] admis auparavant. Si l'on en croit l'opinion la plus répandue, les comices, antérieurement aux *lois tabellaires*, votaient toujours par acclamation. Des érudits modernes ont démontré que cette opinion était erronée; que le vote au scrutin avait lieu dans certains cas; que, toutefois, on ne se servait pas alors de tablettes, mais de pierres blanches et noires, et que ce genre de vote était en usage seulement lorsqu'il s'agissait de faire une loi nouvelle ou d'abroger une loi ancienne, qu'il n'était admis ni pour les élections ni pour les jugements du peuple.

La première en date des *lois tabellaires* fut la loi Gabinia, qui ordonna, en 139 avant notre ère, le vote par tablettes pour l'élection des magistrats. C'est à propos de cette loi que Cicéron appelle la tablette *tabella quasi vindex libertatis*. Puis vint, en 137 avant notre ère, la loi Cassia, qui ordonna le vote par tablettes dans les jugements du peuple, excepté pour les cas de *perduellio*, c'est-à-dire de crime de haute trahison. Le jugement du peuple, *judicium populi*, était sans aucun doute le jugement prononcé par le peuple dans les comices; Ernesti a essayé en vain de donner un autre sens à ces mots. La loi Cassia fut soutenue par le second Scipion l'Africain, et il fut, pour ce fait, l'objet des censures du parti aristocratique. Une troisième *loi tabellaire*, proposée par le tribun Papirius Carbon en 131 avant notre ère et nommée loi Papiria, rendit le vote par tablettes obligatoire en matière législative. La quatrième loi *tabellaire* fut la loi Cælia, portée en 107 avant notre ère, et qui comprit dans le vote par tablettes le cas de haute trahison excepté par la loi Cassia.

On place aussi dans le nombre des *lois tabellaires* une loi de Marius, dont parlent Plutarque dans sa *Vie de Marius*, et Cicéron dans son traité *De legibus;* elle était relative à l'organisation du scrutin : elle en réglait l'ordre et en assurait la liberté. Cette loi, d'un objet plus général que les précédentes et d'une importance considérable, fut rendue l'an 119 avant notre ère.

TABELLION s. f. (ta-bèl-li-on — lat. *tabellio;* de *tabella*, tablette). Hist. Officier romain qui était chargé de la garde des actes publics. ‖ Fonctionnaire autrefois chargé de mettre en grosse les actes dont les minutes avaient été dressées par les notaires. ‖ Ancien officier public qui, dans les seigneuries et dans les juridictions subalternes, remplissait les fonctions de notaire.

— Par dénigr. Notaire : *Avez-vous fini, notaire? reprit le moribond d'une voix éteinte. Dépêchez-vous donc, paresseux de* TABELLION. (G. Sand.) *Probablement que le drôle avait reçu quelque pourboire du* TABELLION. (Alex. Dumas.)

— **Encycl.** Il ne faut pas confondre le terme *tabellion* avec celui de notaire, parce que ces deux mots, pris dans leur véritable acception, n'étaient pas absolument synonymes; le *tabellion* n'avait été ainsi nommé que pour le distinguer du notaire, qui était d'un ordre supérieur et qui résidait dans les villes, tandis que le *tabellion* était le notaire de campagne. Les *tabellions* romains remplissaient à la fois les fonctions de nos juges, de nos notaires et de nos greffiers. Les notaires étaient alors leurs clercs ou leurs aides, et cette coutume subsista pendant toute la première période de la monarchie française; puis, on en vint à donner le nom de notaire-*tabellion* aux officiers civils qui rédigeaient les actes au nom du roi. Un édit de François Ier (novembre 1542) nous apprend que les notaires-*tabellions*, ne pouvant suffire au service public, commettaient des personnes pour les remplacer dans les endroits éloignés de leur domicile. Cet inconvénient détermina ce prince à établir des notaires royaux pour les villes et d'octroyer aux *tabellions* que l'on établit dans les villages le droit de grossoyer les actes que les notaires avaient reçus. Les notaires recevaient donc les actes et en dressaient les minutes, tandis que le *tabellion* n'avait d'autre droit que celui de les mettre en grosse.

Henri IV renouvela les règlements oubliés de François Ier (21 mai 1597), et il reconnut deux sortes d'écrivains publics : 1° les notaires garde-notes; 2° les *tabellions*. Louis XV supprima cette distinction, en ordonnant que les tabellionages fussent supprimés et que les fonctions des *tabellions* demeurassent réunies à perpétuité à celles des notaires royaux, chacun dans son arrondissement (fév. 1761). L'édit de Louis XV exceptait de la suppression les *tabellions* créés dans l'étendue de l'apanage du duc d'Orléans et ceux qui ressortissaient au parlement de Flandre et d'Artois; les seigneurs conservèrent jusqu'à la Révolution le droit d'établir des *tabellions* dans l'étendue de leur seigneurie. Le nom de *tabellion* continua jusqu'à cette époque de distinguer les notaires royaux des notaires établis par les seigneurs, auxquels des titres en règle donnaient cette prérogative. Le tabellionage se disait à la fois de la charge du *tabellion* et du droit seigneurial qui consistait à pouvoir instituer des notaires.

TABELLIONAGE s. m. (ta-bèl-li-o-na-je — rad. *tabellion*). Office, fonction de tabellion : *Vous saurez donc que je [illegible] Pierre Gringoire, et que je suis [illegible] fermier du* TABELLIONAGE *de Gonesse*. (V. Hugo.)

— Logement, étude du tabellion.

— Féod. *Droit de tabellionage*, Droit que les seigneurs avaient d'établir un ou plusieurs tabellions dans l'étendue de leur juridiction.

TABELLIONER v. a. ou tr. (ta-bèl-li-o-né — rad. *tabellion*). Dresser et donner expédition de : TABELLIONER *un contrat*. ‖ Vieux mot.

TABÊM s. m. (ta-bémm). Nom donné par les musulmans aux successeurs des disciples de Mahomet.

TABERGITE s. f. (ta-ber-ji-te — de *Taberg*, nom de montagne). Minér. Chlorite d'un bleu verdâtre, qui présente les mêmes caractères que le clinochlore, dont elle paraît être une simple modification, et qui est ainsi appelée parce qu'elle se trouve au Taberg, dans le Wermeland, en Suède.

TABERNA s. m. (ta-bèr-na). Bot. Section du genre tabernémontane.

TABERNA, grand village d'Espagne (Valence), dans une belle vallée, à 2 kilom. de la Méditerranée et à 38 kilom. N.-E. de San-Felipe; 5,000 hab. Il est riche en riz d'excellente qualité, huile, vin, fruits et soie.

TABERNACLE s. m. (ta-bèr-na-kle — du lat. *tabernaculum*, dimin. de *taberna*, chaumière). Hist. juive. Tente, pavillon, dans le langage biblique : *Retourne, Israël, dans tes* TABERNACLES. (Acad.) ‖ *Tabernacle du Seigneur* ou simplement *Tabernacle*, Tente où se trouvait l'arche d'alliance, jusqu'à l'époque où le temple fut bâti : *Jéhovah résidait dans le* TABERNACLE. ‖ *Fête des Tabernacles*, Une des trois grandes solennités des Hébreux, qu'ils célébraient après la moisson, sous des tentes et des feuillées, en mémoire de leur campement dans le désert, après la sortie d'Égypte.

— Poétiq. *Tabernacles éternels*, Ciel, la demeure des élus, dans le langage ecclésiastique : *Il vous emporte seulement que Dieu vous reçoive dans les* TABERNACLES ÉTERNELS. (Fléch.)

— Liturg. cathol. Sorte de petit réduit, en forme d'édifice, qui est placé au milieu de l'autel, et où l'on enferme les hosties consacrées :

> C'est le tabernacle où repose
> La majesté du saint des saints.
> C. Delavigne.

— Fig. Chose sacrée, objet d'un respect religieux : *Rabelais jeta le sarcasme et les moqueries dans tous les* TABERNACLES *du moyen âge*. (Ledru-Rollin.) *Le trésor de chacun est un* TABERNACLE *dont il écarte les profanes, même ses amis*. (Boiste.)

— Fam. Réduit où l'on enferme des objets d'un grand prix : *Il eut soin de ne pas nous laisser manquer de certaines liqueurs qu'il tira d'une espèce de* TABERNACLE *dont il avait la clef*. (Brill.-Sav.)

— Hist. ecclés. *Œuvre des tabernacles*, Œuvre charitable qu'on avait fondée pour fournir aux paroisses pauvres l'argent nécessaire à la célébration du culte.

— Antiq. romaine. Lieu où se trouvait la tente du magistrat qui présidait les comices. ‖ Endroit élevé d'où les augures faisaient leurs observations.

— Anc. mar. Dunette, petit exhaussement pratiqué vers la poupe d'une galère et qui servait de poste au capitaine.

— Constr. Espace libre qu'on ménage, sous terre, autour d'un robinet, afin de pouvoir le manœuvrer au moyen d'une clef à long manche.

— Techn. Caisse ajustée sur la meule d'un cloutier.

— **Encycl.** Hist. hébr. Quelques mois après la sortie de l'Égypte et après avoir donné aux Hébreux les fameuses lois du *Décalogue*, Moïse sentit la nécessité d'établir un symbole visible de la présence du Dieu unique (Jéhovah) au milieu du peuple hébreu. Malgré ses ordres et ses rigueurs envers qui les enfreignait, il n'était point parvenu à déraciner complètement l'idolâtrie. Il dressa provisoirement hors du camp une tente qui devait être le lieu de la manifestation visible de la divinité et où il feignait d'aller de temps à autre chercher ses inspirations. Il lui donna le nom de *Ohel-Moëd*, tente de rendez-vous, parce qu'elle était le lieu de rendez-vous entre la divinité et le peuple hébreu, représenté par Moïse. « Lorsque Moïse se rendait à la tente, dit la Bible (*Exode*, XXXIII, 7, 11), tout le peuple se levait et chacun se tenait debout à l'entrée de sa propre tente. Lorsque Moïse arrivait à la tente, une colonne de nuée descendait et se posait à l'entrée de la tente

et tout le peuple se prosternait à l'entrée de sa propre tente. Et l'Éternel parlait à Moïse, face à face, comme un homme parle à son ami; puis Moïse revenait au camp, mais Josué, fils de Nun, jeune homme qui le servait, ne quittait point l'intérieur de la tente. »

Après l'établissement de la tente du rendez-vous, Moïse retourna au Sinaï pour y reprendre le texte du *Décalogue*, dont il avait brisé les premières tables, saisi de fureur à la vue de l'adoration du veau d'or. Après une absence de quarante jours, il revint au camp; il communiqua ses inspirations divines d'abord à Aaron et aux chefs des tribus, ensuite à la nation tout entière, et il exposa le plan d'un temple portatif où l'on devait célébrer désormais le culte de Jéhovah.

Les instructions de Jéhovah à Moïse touchant la construction du *tabernacle*, les détails des préparatifs, de l'édification et de l'achèvement de ce temple portatif n'occupent pas moins de dix chapitres du livre de l'*Exode* (XXV à XXX et XXXV à XL). Nous allons les résumer le plus brièvement possible et accompagner ce résumé des rectifications, explications et réflexions critiques des hébraïsants les plus autorisés, Vater, Bohlen, Grambirg, de Wette, Munk, etc.

A la suite de l'appel que fit Moïse à la générosité de la nation, les matériaux, les métaux et autres objets nécessaires à la confection du *tabernacle*, des autels, des vases sacrés, etc., furent apportés avec profusion. De nombreux ouvriers se mirent à l'œuvre, sous la direction de deux artistes, Betsaléel, fils de Ouri, fils de Hur, de la tribu de Juda, et Oholiab, fils d'Absiamech, de la tribu de Dan. Le travail fut mené avec rapidité, et, au premier jour de la seconde année, le *tabernacle* put être dressé et consacré à Jéhovah.

Le *tabernacle* devait servir dans le désert de sanctuaire central et unique aux Hébreux, pour les accompagner dans leurs divers campements jusqu'à ce que, maîtres du pays de Chanaan, ils pussent fonder dans l'une de ses villes un temple plus solide, mais d'après le même modèle et dans les mêmes proportions. Le sanctuaire unique était le symbole du Dieu unique, fixant sa résidence au milieu des Hébreux. Ce temple central avait, en outre, le triple avantage de servir de lien politique et religieux aux différentes tribus, d'empêcher l'idolâtrie et de restreindre le chiffre matériel des sacrifices, qui étaient sévèrement interdits en dehors du *tabernacle*.

Ce temple était une tente, mais la tenture en était soutenue par un échafaudage de planches qui lui donnait plus de consistance. Le tout formait un carré oblong, dont les côtés plus longs allaient du levant au couchant, et il se composait du sanctuaire proprement dit, appelé *mischân* (demeure), et d'un vaste parvis qui l'entourait de tous les côtés.

Le *mischân* ou *tabernacle* se divisait en deux parties : le devant, appelé lieu saint ou sanctuaire, et le derrière, appelé le saint des saints. Cette partie remplaçait la tente du rendez-vous et formait l'*Ohel-Moëd* proprement dit.

Quarante-huit planches épaisses formaient l'échafaudage du *tabernacle*. Elles étaient de bois de *sittim* (probablement une espèce d'acacia); chacune avait la largeur de 1 coudée et demie et la longueur de 10 coudées. Elles étaient placées debout, de sorte que la hauteur de l'édifice était de 10 coudées. La coudée hébraïque était très-probablement de 6 palmes, comme celle des Égyptiens (Hérodote, II, 149), et devait équivaloir comme elle à 0m,525. Vingt de ces planches étaient placées au nord et vingt au midi, ce qui donne 30 coudées pour toute la longueur du *tabernacle*. La distance entre les deux parois était, selon Philon, Josèphe et les rabbins, de 10 coudées. D'après la Bible (*Exode*, XXVI, 22, 25), la paroi du fond ou de l'occident était formée de six planches, [illegible] plus une planche de chaque côté pour les encoignures. Il paraît donc que ces deux planches étaient placées de manière à fournir chacune 1 demi-coudée pour la paroi du fond. Le reste servait à couvrir l'épaisseur des planches des deux autres parois. Ces parois formaient, pour ainsi dire, le squelette du *tabernacle*. Le côté oriental, par où l'on entrait, n'avait pas besoin de cloison. Toutes les planches étaient dorées et elles avaient chacune deux tenons; on les plantait dans des soubassements d'argent, probablement pointus, pour les fixer dans la terre. Les planches se joignaient les unes aux autres au moyen de traverses de bois de sittim, également dorées, et qui étaient renfermées dans des anneaux d'or fixes aux planches.

Une tenture très-précieuse recouvrait l'intérieur du *tabernacle* et en formait en même temps le plafond. C'était un tissu de lin retors avec des trames, couleur d'azur, de pourpre et de vermillon, formant des figures de chérubins et, selon Josèphe, de toute espèce de fleurs. Toute la tenture se composait de dix tapis ayant chacun 28 coudées de longueur sur 4 de largeur, les tapis étaient cousus ensemble cinq à cinq et les deux moitiés se joignaient [illegible] semble formait donc une draperie de 40 coudées de longueur sur 28 de largeur. La longueur était exactement la mesure du plafond et de tout l'édifice (30 coudées), plus la hauteur de la paroi occidentale (10 coudées); la largeur devait correspondre à la hauteur des deux parois latérales, plus la largeur du plafond, ensemble 30 coudées; or, comme la largeur de la tenture n'était que de 28 coudées, il s'ensuit qu'au bas de chacune des deux parois 1 coudée de la boiserie dorée restait à découvert.

L'extérieur du plafond et de la boiserie était recouvert d'une seconde tenture de poil de chèvre. Elle se composait de onze tapis longs de 30 coudées et larges de 4. Après avoir cousu ensemble cinq tapis d'une part et six de l'autre, on joignait les deux portions par cinquante nœuds et cinquante agrafes d'airain. Toute la tenture avait donc 44 coudées de longueur et 30 de largeur; sa jointure s'appliquait sur celle de la première tenture; la portion la plus grande, celle de six tapis, était vers l'orient, et le sixième tapis, qui dépassait nécessairement la longueur du *tabernacle*, retombait sur le devant. Par-dessus se trouvaient encore deux couvertures, dont l'inférieure était de peaux de bélier teintes en rouge et la supérieure de peaux d'animaux sur la nature desquels on est incertain (thahasch). La *Vulgate* prend ce mot pour une couleur : *pelles ianthinæ*, dit-elle. Le *Talmud* croit que ce sont des loutres; d'autres, des chiens de mer, etc. Ces peaux étaient attachées avec des piquets en cuivre fixés dans le sol.

L'entrée vers l'orient était fermée par un rideau de lin retors, orné de broderies d'azur, de pourpre et de vermillon, et tendu sur des colonnes de bois de sittim doré, ayant des crochets d'or et des soubassements d'airain. Un autre rideau, dont le travail était semblable à celui de la première tenture, se trouvait dans l'intérieur à 20 coudées de l'entrée, pour établir une séparation. La partie du *tabernacle* qui se trouvait derrière le rideau formait le saint des saints, dont l'espace était un cube parfait de 6 coudées. Ce rideau de séparation (parocheth) était tendu sur quatre colonnes dorées, ayant des soubassements d'argent.

Autour du *tabernacle* se trouvait, avons-nous dit, le parvis. Il était beaucoup plus éloigné du sanctuaire du côté de l'orient, où il formait une vaste cour dans laquelle s'assemblaient les fidèles. Cette enceinte, qui avait 100 coudées de longueur et 50 de largeur, était fermée par une série de rideaux de lin tendus entre des colonnes d'airain de la hauteur de 5 coudées; les colonnes étaient placées à 5 coudées de distance les unes des autres et liées en haut par des bâtons d'argent; des crochets d'argent servaient à fixer la tenture. A l'orient, où était l'entrée, la tenture était interrompue au milieu pour faire place à un rideau de 20 coudées de largeur. Ce rideau, tendu sur les quatre colonnes du milieu, était pareil à celui de l'entrée du *tabernacle*.

Examinons maintenant les objets sacrés qui se trouvaient dans les trois parties du *tabernacle* :

1° Dans le parvis, on trouvait, en face du sanctuaire, l'autel destiné aux sacrifices. Il était construit en bois de sittim et couvert d'airain; il avait 5 coudées en longueur et en largeur et 3 coudées de hauteur. Sur cet autel brûlait perpétuellement un feu sacré. Entre l'autel et le sanctuaire, mais, selon la tradition rabbinique, un peu sur la gauche, était placé un bassin d'airain sur un piédestal du même métal. Les prêtres y puisaient de l'eau pour se laver les mains et les pieds avant d'entrer dans le sanctuaire ou de s'approcher de l'autel. Selon les rabbins, on tirait l'eau au moyen de deux bassins placés aux deux côtés opposés. On avait employé, pour faire ce bassin, [illegible] femmes préposées dans cette partie de l'enceinte [illegible] (V. *Exode*, XXXVIII, 8, et [illegible]).

2° Dans le sanctuaire, on trouvait à droite, au nord, la table des pains de présentation, en bois de sittim, [illegible] Elle était dorée et couronnée d'or tout à l'entour. Différents vases d'or pur servaient à [illegible] de fleur de farine, sans levain et recouverts d'encens, étaient au nombre de douze, représentant [illegible]. On les renouvelait chaque jour de sabbat. Les pains qu'on enlevait appartenaient aux prêtres, qui devaient les manger dans le lieu saint. [illegible] calices d'amandes, avec les boutons et les fleurs; le tout d'or pur, d'une seule pièce et [illegible] se trouvait l'autel des parfums, aussi appelé l'autel d'or, parce qu'il était entièrement revêtu [illegible] aucune autre chose que l'arche sainte. C'était [illegible]

au marteau. Ce couvercle [illegible], *propitiatoire* dans les Bibles françaises, *propitiatorium* dans la *Vulgate*, *ilastérion* dans les *Septante*, par suite d'un contre-sens. Le texte hébreu porte, en effet, *capporeth*, qui veut dire *couvercle*, tandis que les *Septante* ont fait de ce mot, bien à tort, un dérivé du mot *capper*, qui veut dire *expier*. A chacune des deux extrémités du couvercle étaient placés deux chérubins d'or pur, aux ailes étendues au-dessus du couvercle; ces deux chérubins avaient les faces tournées l'un vers l'autre et un peu penchées en avant. Entre ces deux figures se trouvait la résidence symbolique de Jéhovah, où Moïse allait chercher ses inspirations. La forme de ces chérubins paraît se rapprocher de celle des sphinx de l'Égypte, qui ont généralement la tête d'un homme et le corps d'un lion, pour exprimer l'union de l'intelligence et de la force.

Les chérubins n'étaient pas le seul emprunt fait par Moïse aux institutions égyptiennes, dans la connaissance desquelles il était versé. Le *tabernacle* lui-même, dans son ensemble, est un souvenir et une imitation des temples de l'Égypte. En effet, Hérodote (II, 4) nous apprend que les Égyptiens furent les premiers à construire des autels et des temples; que chez eux, comme chez bien d'autres peuples de l'antiquité, l'entrée des temples était du côté de l'orient, et que dans l'intérieur de leurs temples se trouvaient des arches et des caisses sacrées qui renfermaient des symboles et des mystères.

Tous les détails merveilleux que donne le livre de l'*Exode* sur la magnificence du *tabernacle*, sur le luxe et la richesse des matériaux qu'on y employait et sur la beauté et la finesse des travaux ont fait penser à plusieurs critiques sérieux que tout ce récit n'est qu'une œuvre d'imagination, composée plusieurs siècles après Moïse par quelque auteur qui aurait vu les magnificences du temple de Salomon. Il est bien peu vraisemblable, en effet, que les Hébreux nomades aient pu produire dans le désert des ouvrages d'art aussi compliqués, puisque Salomon lui-même était obligé de se servir d'artistes étrangers. Les parfums et autres produits devaient être très-difficiles à trouver, surtout en assez grande quantité, aux environs du Sinaï. Enfin, ce qui constitue la plus grave difficulté, c'est la quantité énorme d'argent et d'or que les Hébreux durent fournir dans cette occasion et la rapidité étonnante avec laquelle les travaux furent menés et achevés. On doit donc, comme nous l'avons dit plus haut, révoquer en doute l'authenticité de bon nombre des détails que nous donne l'*Exode* et que nous avons résumés. Mais il est impossible de ne pas admettre le fait même de la fondation d'un lieu central de culte, de la fabrication d'un *tabernacle*.

La consécration du *tabernacle* dura douze jours; chaque jour, un des chefs des douze tribus vint offrir des présents et des sacrifices à Jéhovah.

Le grand prêtre seul pouvait pénétrer dans le saint des saints au grand jour des expiations. Le reste du *tabernacle* était accessible aux prêtres ordinaires et le parvis aux lévites, ainsi qu'à ceux qui venaient offrir des sacrifices.

Le *tabernacle* fut placé, pendant tout le séjour au désert, au milieu du camp, et les douze tribus étaient campées autour, chacune avec sa bannière et ses enseignes, dans l'ordre prescrit au chapitre II du livre des *Nombres*. La tribu de Lévi se trouvait dans le centre, auprès du sanctuaire, chargée de défaire, d'emballer et de transporter les pièces du temple portatif à chaque levée du camp, ainsi que de le reconstruire à chaque campement nouveau (*Nombres*, IV).

Nul ne pouvait pratiquer le culte de Jéhovah au dehors du *tabernacle* sous peine d'être éliminé du sein du peuple (*Lévit.*, XVII, 4). Dès que les Israélites seraient parvenus à l'état de sécurité, c'est-à-dire dans le pays de Chanaan, ils devaient déterminer un lieu fixe pour le *tabernacle* (*Lévit.*, XII, 4). Ils choisirent en effet, après la conquête, le lieu de Silo, puis Nob et enfin Gabaon, lieu défi[illegible] Jérusalem, qui remplaça le *tabernacle*.

— [illegible] les ans au mois de *tisri*. Cette fête durait [illegible] taient sous des tentes ou sous des berceaux [illegible] pères avaient vécu longtemps sous des tentes dans le désert avant d'entrer dans la terre promise. On offrait chaque jour un certain [illegible] sept jours pleins, les Juifs prenaient leurs [illegible] ajoutant beaucoup à l'ordinaire; c'étaient de [illegible] d'admettre les lévites du Seigneur, les étrangers, les veuves et les orphelins. Tout travail était interdit pendant les jours que du[illegible] gieuses, jusqu'au soir, où le signal de la rentrée dans la vie civile était donné par le grand prêtre.

TABERNÆMONTANUS ([illegible]), médecin et botaniste allemand, né à Berg-Zabern (en latin *Berga* ou *Mons ad tabernas*) vers 1515, d'où il prit le nom sous lequel il est uniquement connu, mort en 1590. Après avoir exercé quelque temps la profession d'apothicaire dans sa ville natale, il vint faire ses études médicales à Paris, y fut reçu docteur et, de retour en Allemagne, s'établit à Worms. Il devint, dans la suite, médecin du prince électeur Jean-Casimir et de l'évêque de Spire et, pendant ses dernières années, résida à Heidelberg. Vivant à une époque où l'on avait une confiance illimitée dans l'efficacité des remèdes végétaux contre toute espèce de maladie, il s'adonna surtout à l'étude de la botanique, acquit une connaissance approfondie des propriétés médicinales d'un grand nombre de plantes et consigna les résultats de ses recherches dans un grand ouvrage, intitulé : le *Nouvel herbier complet*; mais il n'eut le temps d'en publier que la première partie (1588, in-fol.). On donna après sa mort, en Allemagne, plusieurs éditions de cet ouvrage, renfermant la seconde et la troisième partie. La seconde édition, publiée à Francfort en 1613 par le célèbre Gaspard Bauhin, renfermait la description de 5,800 espèces de plantes, dont 2,480 étaient reproduites par des gravures sur bois. La meilleure et la dernière édition est celle de Bâle (1731). Le livre de Tabernæmontanus a, pendant plus de deux siècles, fait autorité en botanique; les plantes y sont décrites avec une grande minutie de détail, et la majeure partie de l'ouvrage est consacrée à l'examen de leurs propriétés médicinales. L'auteur y soutenait cette théorie que la Providence fait naître dans chaque région les plantes efficaces contre les maladies qui y exercent habituellement leurs ravages. Il exagérait à tel point cette idée, qu'en 1552, au siège de Metz, auquel il assistait comme médecin de l'armée espagnole, il n'employa pour guérir les blessures des soldats d'autre remède que des pansements d'armoise, parce que cette plante croissait en abondance dans le voisinage. On a encore de lui quelques autres ouvrages à peu près oubliés aujourd'hui, entre autres un traité des eaux minérales, intitulé : le *Nouveau trésor des eaux* (Heidelberg, 1584).

TABERNAS-Y-TURRILLAS, [illegible] d'Espagne (Grenade), avec un ancien château en ruine, bâti sur une hauteur qui le domine, à 27 kilom. N.-N.-E. d'Almeria; 5,500 hab. Il y a dans les environs des mines de fer, de cuivre, de plomb et de houille, ainsi que des carrières de jaspe.

TABERNÉMONTANE s. m. (ta-bèr-né-mon-ta-ne — de *Tabernæmontanus*, botan. allem.). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des apocynées, tribu des plumériées, comprenant près de cent espèces, qui croissent [illegible] *Indes orientales*. (P. Duchartre.)

— Encycl. Les [illegible] arbres ou des arbrisseaux, à feuilles opposées, inégales, ovales, lisses, entières, accompagnées de stipules interpétiolaires; les fleurs, groupées en corymbes ou en cymes dichotomiques pauciflores, axillaires ou terminales, présentent un calice à cinq divisions; une corolle longue, en entonnoir, contournée, à tube cylindrique, à limbe divisé en cinq lobes obtus, étalés; le fruit se compose de deux follicules écartés, un peu renflés, fortement ridés, renfermant des graines entourées d'une pulpe molle et jaunâtre. Ces végétaux habitent l'Inde et les îles voisines, ainsi que les Antilles et les régions chaudes de l'Amérique [illegible].

On les cultive quelquefois dans nos jardins; mais ils exigent la serre chaude, du moins pendant la période de végétation, car, à l'époque du repos, ils se contentent d'une bonne serre tempérée; il leur faut une atmo[illegible] reau de feuilles, de terre substantielle et de sable siliceux. On les multiplie de boutures à l'étouffée, en pots bien drainés et plongés dans la tannée. On rabat fréquemment les jeunes plants, pour les faire bien ramifier [illegible] le cultivateur par l'élégance de leur port et [illegible]

[illegible] nérairé, etc.

[illegible] dores, originaires des Antilles; le *taberné-* [illegible]

TABES [illegible]

TABES [illegible]

TABET BEN CORRAH, savant arabe. V. [illegible]

TABIANO [illegible] dom. de Plaisance, sur une riante colline, do- [illegible] beaux points de vue. Ce bourg doit sa célébrité à ses sources minérales, au nombre de trois, dont les eaux froides, sulfatées, calcaires, sulfureuses et connues depuis un siècle environ, ont une température de 13°,75. [illegible] bains. L'eau de Tabiano, légèrement laxative, très-diurétique et sudorifique, agit principalement sur la peau, dont elle stimule et modifie les fonctions; elle a, de plus, sur les tissus fibreux et sur les muqueuses, l'action commune à toutes les eaux sulfureuses. L'analyse y a fait découvrir du protosulfure de [illegible] sium, du sulfate de soude, de chaux et de magnésie; du bicarbonate de chaux, de magnésie, de manganèse et de fer; de l'acide carbonique libre, de l'acide sulfhydrique libre, etc.

TABIDE adj. (ta-bi-de — lat. *tabidus*; de *tabes*, humeur corrompue, d'où *tabescere*, fondre, se consumer, dépérir. Ces termes ap- [illegible] fié, *têkedôn*, fusion, fonte, consomption, *té-* [illegible] *thâ*, terre dégelée, *tyher*, vent de dégel, et [illegible] courir, couler, lithuanien *teketi*, même sens). [illegible] tion.

TABIFIQUE [illegible] Qui cause la consomption, le marasme.

TABIHAT ou **TEBOUK**, ville d'Arabie, dans [illegible] met.

TABINET s. m. (ta-bi-nè — rad. *tabis*). Comm. Nom d'une ancienne étoffe légère dont la chaîne était de soie et la trame de fleuret ou de filoselle, et qu'on a appelée [illegible]

TABINSK, petite ville de Russie (Oren- [illegible] d'Outa; 200 hab. Mines de cuivre dans les environs.

TABIS s. m. (ta-bi. — On disait aussi an- [illegible] ces mots ont été tirés du nom du royaume de Thibet, *Thebeth*, d'où venaient ces sortes d'étoffes. On a aussi indiqué comme primitif de ces mots le français *tapis* ou le verbe *taper*; mais aucune de ces explications ne paraît probable). Comm. Sorte de moire de soie [illegible]

TABISER v. a. ou tr. (ta-bi-zé — rad. *ta-* [illegible]

TABITHE ou **DORCAS** [illegible] Joppe, qui, selon le récit qu'on peut lire dans les *Actes des apôtres* (ch. IX), comblait de [illegible] fut atteinte d'une maladie à laquelle elle succomba. Grande désolation dans la ville. Le rédacteur des *Actes des apôtres* nous montre [illegible] la tristesse générale. Quelques jours après la mort de Tabithe, dont le corps avait été exposé dans sa chambre selon la coutume des [illegible] Pierre, qui était à Lydda [illegible] nir et, après avoir fait quelques prières, se tourna vers la défunte, en lui disant : « Tabithe, levez-vous, je vous le commande. » [illegible] ayant vu Pierre, elle se mit sur son séant. Ensuite, Pierre, la prenant par la main, la [illegible] ajoute l'auteur du récit, fut bientôt connu dans toute la ville, et beaucoup crurent au Seigneur. Malheureusement ce miracle, comme tous les autres, s'appuie sur un texte unique, qui ne peut être contrôlé par aucun autre, et, [illegible] les témoins du miracle n'ont rien fait pour s'assurer que la mort de Tabithe était réelle.

TABIXU, rivière du Brésil (Mato-Grosso). [illegible]

TABLAS, île du grand Océan équinoxial, dans l'archipel des Philippines, au S.-E. de Mindoro et au N. de Panay, entre 12° 2' et [illegible] it. E.; 45 kilom. de longueur sur 14 kilom. dans sa moyenne largeur.

TABLAT ou **SAINT-FIDEN**, village de Suisse [illegible] Rorschach, ch.-l. de cercle; 3,000 hab. Aux environs sont les couvents de femmes de Notkerseck et de Saint-Wiborat.

TABLATURE [illegible] — [illegible] *bler*, la tablature étant une sorte de mise en tableau. Quant au sens de chose difficile, il vient de ce que le peuple, à l'époque où l'art musical était peu répandu, était tout disposé à voir dans la musique écrite une sorte de grimoire indéchiffrable). Mus. Nom donné anciennement à toute musique écrite à l'aide de lignes et de notes ou signes convention- [illegible] *bétique.* ‖ Tableau représentant un instrument à vent et à trous, avec l'indication des trous qu'il faut boucher ou ouvrir pour produire chaque note.

— Loc. fam. *Entendre, savoir la tablature*, Être intelligent, rusé, capable de réussir dans une intrigue : *Il* ENTEND LA TABLATURE, *je vous en avertis.* (Destouches.)

[illegible] donner de l'embarras, de la peine, de l'ennui : [illegible]

A signifié Donner une leçon pratique, un enseignement; fournir un modèle à : *J'embrasse* [illegible]

— Encycl. Mus. [illegible] avant l'invention du système de notation en usage aujourd'hui, beaucoup de compositeurs allemands, pour écrire des morceaux de musique [illegible] c'est-à-dire les mêmes lettres et les syllabes par lesquelles les musiciens allemands désignent encore aujourd'hui les tons, et plaçaient au-dessus certains signes pour indiquer dans quelle octave le ton devrait être pris et pour faire connaître sa valeur. Cette manière d'écrire la musique avec des lettres était appelée la *tablature allemande*; celle d'employer des notes de musique portait le [illegible] on parle de *tablature*, on entend la *tablature* allemande. Depuis qu'on a généralement pré- [illegible] *blature*. On trouve dans le dictionnaire de Walther tous les signes de la *tablature* par lesquels on indiquait les valeurs des lettres et des pauses. Un musicien instruit doit se familiariser avec la *tablature*, pour être du moins en état de traduire en notes ordinaires quelques morceaux d'anciens compositeurs écrits de cette manière.

TABLE s. f. (ta-ble — du lat. *tabula*, planche, ais, morceau plat de métal ou de pierre, servant à écrire ou graver, d'où écrit, liste, [illegible] de bois, tableau. Pictet compare au latin *tabula* le persan *tabrak*, *tabûk*, table, plat, qui [illegible] *tabula* est pour *stabula*, de la même racine que *stabulum*, étable, savoir la racine sanscrite *sthâ*, être debout, rester). Meuble fait d'un ou plusieurs ais posés sur un ou plusieurs pieds : [illegible] *pin, d'acajou, de palissandre, de marbre, de pierre.* TABLE *carrée, ovale, ronde.* TABLE *à* [illegible] *à écrire.* TABLE *de cuisine.* TABLE *à ouvrage.* TABLE *de jeu. Les tempêtes ne m'ont laissé souvent de* TABLE *pour écrire que l'écueil de mon naufrage.* (Chateaub.) ‖ Se dit particulièrement d'un meuble de ce genre sur lequel on dépose les objets qui doivent servir aux repas : TABLE *de vingt couverts. La* TABLE *est une espèce d'autel qu'il faut parer les jours de fête et les jours de festin.* (J. Jou- [illegible] *mets aussi exquis que variés, sans cesse agacent l'appétit au delà du besoin.* (Virey.) *Chez les peuples qui boivent, la* TABLE *est un des* [illegible]

E. AUGIER.

[illegible] *si la somptuosité des* TABLES *romaines peut entrer en quelque comparaison avec la re-* [illegible] *Les hommes déserteraient la* TABLE *des dieux, et* [illegible] *l'on ne s'ennuie jamais pendant la première heure.* (Brill.-Sav.) *Le plaisir de la* TABLE *est particulier à l'espèce humaine.* (Brill.-Sav.) *Les bons serviteurs ne prennent point racine* [illegible]

Au bon papa fit dire enfin :
[illegible]

— Repas que l'on prend habituellement dans un lieu déterminé : *Avoir la* TABLE *et le logement chez un ami. J'acceptai le logement qu'il m'offrit gratuitement chez lui avec* [illegible] TABLE *et leur maison.* (Chateaub.)

— Ensemble des personnes qui prennent ensemble leur repas : *Toute la* TABLE *s'empressa de faire chorus.* (J.-J. Rouss.)

— Dépense que l'on fait pour sa nourriture et celle des personnes à qui l'on donne à manger : *On ne se figure pas le nombre de* [illegible]

— Chacun des services particuliers qui existent, dans la maison d'un souverain, pour les diverses catégories d'officiers : *La* TABLE *du chambellan. La* TABLE *du maître d'hôtel.*

— Lame ou plaque de matière quelconque et de forme plane : *Des* TABLES *de marbre. Graver une inscription sur une* TABLE *de bronze.*

— Index fait le plus souvent par ordre alphabétique, pour donner les moyens de trouver aisément les matières ou les mots qui sont dans un livre, dans un ouvrage : TABLE *des matières.* TABLE *des chapitres.* TABLE *alphabétique. Lorsque j'ai commencé d'écrire, ma* TABLE *des matières était faite, et mon livre tout entier dans ma tête.* (Brill.-Sav.)

— Réduction de matières présentée méthodiquement, de façon qu'on puisse en voir l'ensemble d'un seul coup d'œil : TABLE *généalogique.* TABLE *chronologique.* TABLES *astronomiques.* TABLE *des sinus.* TABLES *météorologiques. Il y avait encore, il n'y a pas trente ans, des scandales dans le ciel; il y avait des planètes réfractaires aux* TABLES *des astronomes.* (Royer-Collard.)

— *Grande table*, Celle où mangent les grandes personnes. ‖ *Petite table*, Celle où sont placés les enfants : *Si vous n'êtes pas sage, on vous mettra à la* PETITE TABLE.

— *Première table*, Principale table, qui se sert, dans une communauté religieuse, à une heure fixe. ‖ *Seconde table*, Celle qui est servie après la première.

— *Première table*, Table des maîtres, dans les grandes maisons d'autrefois. ‖ *Seconde table*, Celle des principaux domestiques. ‖ *Troisième table*, Celle des valets.

— *Table anglaise*, Table à manger dont le corps n'a que quelques centimètres de largeur, mais dont chaque côté est muni d'un volet qui se développe à volonté.

— *Table à la Tronchin*, Sorte de table élevée sur laquelle on écrit debout.

— *Table de nuit*, Petit meuble d'une forme [illegible] où l'on dépose les choses dont on peut avoir besoin durant la nuit : *Une petite* TABLE DE NUIT *était près du lit.* (Balz.)

— *Table d'hôte*, Table commune, servie à heure fixe, dans une hôtellerie, un restaurant, et où l'on peut aller prendre ses repas, moyennant un prix déterminé : *Manger à* TABLE D'HÔTE. [illegible] TABLE D'HÔTE. [illegible] *tait quelques hôtels avec une* TABLE D'HÔTE *qui, à peu d'exceptions près, n'offraient que le strict nécessaire.* (Brill.-Sav.)

— *Table rase* ou *Table d'attente*, Surface unie, préparée pour recevoir une inscription, [illegible] Personne ou faculté qui, n'ayant encore reçu aucune notion, aucune impression, peut aisément recevoir les notions, les impressions : *L'homme, en naissant, n'est qu'une* TABLE RASE. (Girard.)

— *Faire table rase*, Supprimer entièrement ce qui existe, pour y substituer des choses nouvelles, différemment conçues : *La Révolution* FIT TABLE RASE *de tout le passé.* (Vacherot.)

[illegible]

E. AUGIER.

— *De table*, Qui a rapport [illegible] pendant les repas : *Propos* DE TABLE. *Chanson* DE TABLE. *Quoi! parce qu'il a composé quelques-unes de ces chansons* DE TABLE *écoutées dans l'ivresse avec l'indulgence des estomacs pleins, vous le dites poëte!* (Delille.)

App[illegible] aimable [illegible] [table.

AUG. HUMBERT.

— *A table*, Pendant le repas, à l'endroit et au moment du repas : [illegible] À TABLE. *Passer* À TABLE *une partie de la nuit.* *L'âme d'un gourmand est toute dans son palais; il n'est fait que pour manger. Dans sa* [illegible] *un cochon de lait.* (Raspail.) *La mort nous atteint* À TABLE, *au lit, comme au champ de bataille.* (N. Lemercier.)

[illegible]

Si le grand Jupiter tonne,
[illegible]

‖ *A table!* [illegible] *refroidir.*

— Aimer la table, Aimer la bonne chère.

— *Les plaisirs de la table*, Bonne chère : *Le* PLAISIR DE LA TABLE *est de tous les âges et de toutes les conditions.* (Brill.-Sav.)

[illegible]

— *Tenir table ouverte*, Donner ordinairement à manger : *Dans huit jours, mon fils ira s'établir à Rennes, il* TIENDRA *une* TABLE *enragée.* (Mme de Sévigné.)

Vous vous croyez considérable,
Mais [illegible]

LA FONTAINE.

‖ Rester à table : *Comme ils étaient Allemands, ils* TINRENT TABLE *longtemps.* (Volt.)

Sans réfléchir qu'un jour ouvrable
[illegible]

VOLT.

— *Papiers sur table*, En fournissant les pièces écrites, les preuves à l'appui. ‖ Vieille loc.

— *Jouer cartes sur table*, Agir ouvertement, comme ferait un joueur qui, au lieu de cacher ses cartes, les étalerait sur la table.

— *Bénir la table*, Réciter en commun le bénédicité, avant le repas.

— *Tenir table ouverte*, Donner des repas où l'on reçoit même des convives qui n'ont n'ont pas été invités : *A l'exemple de Son Excellence, qui* TENAIT TABLE OUVERTE, *je résolus aussi de donner à manger.* (Le Sage.) *A cette époque, mon père* TENAIT TABLE OUVERTE. (Chateaub.)

— *Mettre, dresser la table*, Placer sur la table les choses nécessaires pour le repas.

— *Ne faire qu'un lit et qu'une table*, Coucher et manger ensemble.

— *Sortir de table, Quitter la table, Se lever de table*, Finir le repas ou l'interrompre, se lever pour se retirer, après avoir mangé : *On allait* SORTIR DE TABLE, *lorsque, l'horloge ayant sonné deux heures, cinq chevaux parurent dans la cour.* (A. de Vigny.) LEVEZ-VOUS DE TABLE *avec un léger restant d'appétit.* (Raspail.) *Il faut beaucoup de caractère pour* SORTIR DE TABLE *avec appétit.* (Brill.-Sav.) *Il faut habituer les enfants à* QUITTER LA TABLE *avant d'être entièrement rassasiés.* (Mme Monmerqué.)

[illegible]

LA FONTAINE.

— A[illegible], Boire longtemps et sans souci, assis autour d'une table.

— *Courir, piquer les tables*, Faire le parasite, s'introduire à l'heure des repas chez ceux qui tiennent table : *Je m'aperçus que c'était un vilain métier que celui d'aller* PIQUER LES TABLES. (Le Sage.)

— *Écumeur de tables*, Parasite, pique-assiette : *Il ne vit pas sans peine arriver deux* ÉCUMEURS DE TABLES. (Le Sage.)

— *Rester, tomber sous la table*, S'enivrer au point de rouler à terre, sous la table : *Pendant que vous travaillez pour obtenir un salaire parfois insuffisant, ces beaux gentilshommes de contrebande festoient leurs héritages à venir et* RESTENT SOUS LA TABLE *de leurs maisons de débauche.* (E. Sue.)

— *Se mettre à table*, S'asseoir autour de la table pour prendre son repas : *Allons donc* NOUS METTRE À TABLE, *et qu'on fasse venir les musiciens.* (Mol.)

— *Mettre couteaux sur table*, Se disposer à faire bonne chère.

— *Servir à table*, Se charger de découper les viandes et de distribuer les mets aux convives : *C'est l'affaire du maître de la maison de* SERVIR À TABLE. ‖ Offrir aux convives, en qualité de domestique, les choses dont ils ont besoin : *Toujours prêt à suivre les carrosses la nuit comme le jour, ou bien à* SERVIR À TABLE *et à dévorer des yeux les plats que je voyais desservir.* (Le Sage.) *Je* SERVAIS À TABLE *et je faisais à peu près au dedans le service d'un laquais.* (J.-J. Rouss.)

— *Admettre quelqu'un à sa table*, L'inviter à dîner : *Ce ne fut que forcé par les devoirs de*

l'hospitalité qu'il ADMIT À TABLE *cet ennemi de son pays et de sa foi politique.* (G. Cavaignac.)

— *Vivre à la même table,* Prendre habituellement ses repas ensemble.

— *Dîner à la table de son maître,* Se dit d'un homme qui se laisse dominer par sa femme.

— **Magnétisme.** ***Tables tournantes,*** Tables auxquelles on attribuait la faculté de tourner sur elles-mêmes et de faire des réponses à ceux qui les interrogeaient : *Le fait des* TABLES TOURNANTES *est une démonstration sans réplique de l'existence d'une force ou d'un fluide dont dispose notre volonté.* (A. de Gasparin.)

— **Liturg.** *Sainte table,* Autel où les catholiques communient; communion elle-même; balustrade ornée d'une nappe, devant laquelle les fidèles viennent s'agenouiller pour recevoir la communion. ‖ *Table d'autel,* Pierre ou ais dans lequel on enchâsse la pierre bénite sur laquelle on pose le calice, pendant la messe.

— **Jeux.** Chacune des quatre divisions du tablier de trictrac, nommées aussi JANS : *Chaque* TABLE *contient six cases indiquées par autant de flèches.* (Acad.) ‖ Ancien nom des disques aujourd'hui appelés dames. ‖ *Table de* [illegible], Table sur laquelle on joue le : TABLE D'*écarté. Il s'approcha précipitamment d'une des* TABLES DE *piquet et jeta quelques poignées de louis dans l'enjeu.* (Alex. Dum.) *Tous les soirs, le trictrac, la* TABLE DE *piquet, les* TABLES DE *boston et celle de whist étaient complètes.* (Balz.) ‖ *Table de billard,* Châssis de bois, de marbre ou de toute autre matière, couvert d'un tapis, sur lequel on joue avec des billes d'ivoire. ‖ *Table secque,* Académie de jeux, brelan. Vieille locution. ‖ *Jeux de la table,* Tours d'escamotage, et autrefois Jeux dans lesquels on employait des dames et un damier ou un échiquier.

— **Littér.** ***Chevaliers de la Table ronde,*** Chevaliers qui, d'après certaines traditions littéraires, s'asseyaient autour d'une table ronde, comme signe d'égalité entre eux et pour éviter toute préséance. ‖ Chevaliers au nombre de douze, compagnons du roi Artus, d'après la tradition littéraire. ‖ Fam. ***Chevalier de la table ronde,*** Gourmand, homme qui aime à rester longtemps à table.

— **Mus.** *Table d'harmonie* ou simplement *Table,* Partie de certains instruments sur laquelle sont tendues les cordes, et qui augmente leur sonorité.

— **Hist.** *Tables de la loi,* Nom donné aux deux tables de pierre que Moïse, d'après la Bible, reçut de Dieu sur le mont Sinaï, et qui contenaient les dix préceptes de la loi. ‖ ***Loi des Douze Tables,*** Recueil de lois publiées à Rome par les décemvirs, et qui étaient gravées sur douze tables d'airain : *La* LOI DES DOUZE TABLES *était en vigueur sous Auguste, comme du temps de la guerre des Samnites.* (Laharpe.) *D'après la* LOI DES DOUZE TABLES, *le père de famille exerçait un pouvoir absolu sur sa femme comme sur ses enfants.* (A. Maury.)

> Un avocat, dont les destins
> Font un juge des plus [illegible],
> Croit que la loi des Douze Tables
> N'était que pour les grands festins.
>
> SALLENTIN.

‖ *Tables nouvelles,* Edit qui abolissait toutes les dettes et obligations. ‖ *Tables des cérites,* Tablettes où les censeurs romains inscrivaient les plébéiens et les chevaliers qu'ils voulaient dégrader, et qui perdaient par cette inscription les droits politiques, mais en conservant les droits civils. L'origine de ce nom venait, dit-on, du droit de cité romaine, moins le suffrage, qui avait été accordé aux Cérites, pour les récompenser d'avoir recueilli chez eux les objets sacrés de Rome, lors de l'invasion gauloise. ‖ *Tables* [illegible], Tables de bronze sur lesquelles ont [illegible] des [illegible] relatif à l'emploi des fonds destinés aux [illegible]. ‖ *Tables de proscription,* Listes des proscrits dressées par Sylla et les triumvirs.

— **Féod.** Endroit où les seigneurs recevaient leur cens. ‖ ***Mettre en sa table,*** ***Unir*** ou *Remettre à sa table,* Réunir en sa [illegible], en usant du droit féodal. ‖ *Table de mer,* Droit que les comtes de Provence prélevaient sur les marchandises étrangères introduites dans le port de Marseille.

— **Blas.** Nom donné autrefois à l'écu qui n'a que le champ, sans aucune figure. ‖ On disait aussi TABLE D'ATTENTE ou TABLE RASE.

— **Archéol.** *Table isiaque,* Table de cuivre antique, qui porte, entre autres figures, celle d'Isis. ‖ *Tables eugubines,* Tables de bronze trouvées à Gubbio. ‖ *Table* [illegible]. Bas-relief antique représentant la [illegible]. ‖ *Tables de Ma*[illegible], Tables de [illegible] découvertes près de Malte. ‖ *Table théodosienne,* Carte des routes militaires de l'empire, plus connue sous le nom de CARTE DE PEUTINGER. ‖ *Tables alphonsines,* Tables astronomiques attribuées à Alphonse X, roi de Castille.

— **Scolastiq.** *Table de marbre,* Grande table de marbre qui se trouvait au palais de justice, à Paris, et qui servait aux clercs de la basoche pour y représenter leurs farces et sotties.

— **Jurispr.** *Table de marbre,* Nom donné à certaines juridictions [illegible] de la connétablie, de l'amirauté et des eaux et forêts : *Le grand Corneille était, dans sa jeunesse, avocat du roi à la* TABLE DE MARBRE *de Rouen.* (Acad.)

— **Archit.** Surface unie, verticale, de forme carrée ou oblongue, qui fait saillie sur le nu du mur.

— **Constr.** Grande lame métallique servant de revêtement : *Une* TABLE *de plomb.* ‖ Panneau carré ou rectangulaire entouré d'un cadre en crépi moucheté ou peint d'une couleur différente de celle de la table.

— **Mar.** *Table de loch,* Tableau de bois sur lequel est consigné tout ce qui s'est passé d'important pendant la durée d'un quart. ‖ *Table des signaux,* Liste alphabétique de tous les signaux qui servent de communication en mer. ‖ *Table de poupe,* Service de la table du capitaine sur les anciennes galères.

— **Anc. comm.** Plaque de verre de Lorraine, ayant deux pieds et demi en carré, sans nœud au milieu. ‖ *Table de camelot,* Nom qu'on donne, à Smyrne, à des ballots de camelot plats et carrés qui y arrivent d'Europe.

— **Chem. de fer.** *Tables de pression,* Tablettes de bois sur lesquelles on fait quelquefois reposer les extrémités des traverses, afin de [illegible] : *Les* TABLES DE PRESSION *ont été inventées par l'ingénieur français Pouillet.*

— **Techn.** Chacune des deux principales faces d'une pierre à fusil. ‖ Surface d'une pierre fine de forme plane. ‖ Plateau de fonte, monté sur des roues, sur lequel on verse le verre pâteux, dans l'opération du coulage des glaces. ‖ Lame d'acier qui recouvre la partie de l'enclume sur laquelle on frappe. ‖ Nom donné, dans les salines, à des bassins rectangulaires qui reçoivent les eaux à différents degrés de concentration. ‖ Sorte de toile ou de chaîne sans fin qui fait partie de diverses machines usitées pour préparer les matières filamenteuses à l'opération du filage, et qui sert à conduire ces matières aux organes destinés à les travailler : *La* TABLE *se compose en général de tringles de bois appliquées l'une à côté de l'autre, sur des courroies sans fin qui passent sur des rouleaux mobiles.* (Maigne.) ‖ Nom que l'on donne, dans les filatures, à la partie cannelée des cylindres [illegible] : *Il y a autant de* TABLES *dans un cylindre que de cannelures.* (Alcan.) ‖ *Table à étaler,* Première machine à laquelle, dans l'opération de l'étirage, on soumet le chanvre et le lin : *La* TABLE À ÉTALER *est ainsi nommée parce que, pour exécuter le travail, on étale les mèches bout à bout sur la toile sans fin, à mesure qu'on les engage entre les cylindres.* (Maigne.) ‖ *Table de verre,* Lame de verre encore entière. ‖ *Table à roue,* Sorte de roue à jantes très-larges, au moyen de laquelle on donne le [illegible]. ‖ *Table à moules,* Table qui sert au fabricant de chandelles pour dresser ses moules. ‖ *Table* ou *rouelle d'essai,* Ancien nom de deux plaques d'étain, portant les empreintes des poinçons de tous les fabricants et dont l'une était déposée au Châtelet, l'autre à la communauté des potiers. ‖ *Tables aux voiles,* Grands bâtis de bois sur lesquels on étend les toiles où l'on met blanchir les cires. ‖ *Mener la table,* Assortir les cartes à jouer et les diviser par jeux.

— **Métall.** Nom donné à divers appareils employés au lavage de divers minerais broyés.

— **Typogr.** Planche de [illegible], dans la presse en bois, sert à porter le coffre, et à l'une des extrémités de laquelle est fixé le chevalet du tympan.

— **Anc. métrol.** *Poids de table,* Poids d'un type différent du poids de marc, et qui existait concurremment avec lui, dans certaines provinces du midi de la France.

— **Mathém. et astron.** Série de nombres ou d'observations que l'on inscrit dans un ordre méthodique, propre à faciliter les recherches. ‖ *Table pythagorique* ou *de Pythagore,* [illegible] ou sont inscrits les décès probables, pour les divers âges [illegible] *phines,* ou *rodolphiques,* Tables astronomiques dressées par [illegible] l'empereur Rodolphe.

— [illegible] lation méridionale.

— [illegible] fragile.

— [illegible] *Thabor.*

— [illegible] gneries. ‖ *Table volante,* Table tendue sur [illegible]

— **Syn.** Table (se mettre à), s'attabler. V. ATTABLER (S').

— **Encycl.** **Mœurs.** *Table d'hôte.* La *table* d'hôte, dans les villes de province, est le rendez-vous des étrangers, des voyageurs, des célibataires qui n'ont ni famille ni ménage ; c'est tout simplement un restaurant à prix fixe, où l'on n'a pas, comme dans les autres, à s'occuper du menu. Le dîner, d'ordinaire copieux, est servi à heure fixe, et le prix en est assez modéré.

La plupart des hôtels parisiens possèdent de ces sortes de *tables* d'hôte, qui ne diffèrent pas sensiblement de celles de province ; les voyageurs qui y descendent et parfois quelques habitués en composent la clientèle. La physionomie de ces établissements change suivant le quartier; le luxe du service, la qualité des repas sont autres sur le boulevard des Capucines que dans la rue du Bouloi ; par leur destination, ces *tables* d'hôte rentrent pourtant dans la même catégorie.

Mais il en est à Paris de bien d'autres sortes, et ce sont les plus fréquentées. Il y a tant d'estomacs à remplir et tant de fortunes diverses, dans la grande ville, que le restaurant a dû prendre toutes les formes, pour flatter tous les goûts et se prêter à toutes les bourses.

La *table* d'hôte du quartier Latin ne diffère pas beaucoup de la pension bourgeoise ; elle est plus gaie que la fameuse pension de maman Vauquier, si bien décrite par Balzac dans le *Père Goriot*; mais bien des traits à jamais fixés par ce profond observateur sont vrais encore aujourd'hui. Des étudiants, de jeunes employés, des journalistes, des artistes, des bohèmes, des femmes faciles que tout le monde tutoie et qui connaissent tout le monde, boivent, mangent, fument, discutent peinture, poésie et politique, font beaucoup de fumée et de tapage et ne quittent la salle que fort avant dans la soirée.

Celles des quartiers de la Bourse, de Montmartre ou du Temple ont une tout autre physionomie. D'ordinaire la salle est très-vaste, meublée de quatre ou cinq longues *tables,* qui, aux heures fixées, se remplissent rapidement de convives. Le dîner est servi lestement, avalé de même ; à peine connaît-on son voisin ; peu de femmes ; le menu n'est ni bon ni mauvais, neutre, et ne provoque ni l'appétit ni l'expansion. Dans ces *tables* d'hôte, il ne s'agit absolument que de manger ; leur prix varie entre 3 et 5 francs, en échange desquels on vous sert un potage, quelques hors-d'œuvre, un ou deux plats de ragoût, autant de légumes et d'entremets, un rôti, une salade et un dessert. La clientèle se compose de célibataires de tout âge et de toutes professions, principalement de gens d'affaires et d'employés. On trouve également, au Marais, aux Batignolles et à Montmartre un grand nombre de *tables* d'hôte de ce genre.

Dans ces quartiers, mais plus encore dans les rues qui avoisinent les Champs-Élysées, se trouvent des *tables* d'hôte tout à fait à part. Au premier ou au second étage d'une maison de belle apparence, on vous introduit dans un magnifique salon où se trouve bientôt réuni un cercle nombreux et brillant. On vous présente à la maîtresse de la maison [illegible], à sept heures toute la société passe dans la salle à manger. Les convives sont des gens de bonne compagnie; quelques femmes, des amies de la maison, [illegible], elles sont mises avec recherche, d'ordinaire jolies et toujours fort avenantes. Le repas est excellent, somptueusement servi, et il ne coûte que 6 francs, mais il n'y a qu'un prétexte, sans quoi la spéculation serait assez mauvaise; le dessert achevé et le café pris, on passe de nouveau au salon où des *tables* de lansquenet, de baccarat, quelquefois une [illegible] vous attendent. Les bénéfices du banquier, [illegible] tresse de la maison, car celle-ci aime mieux passer pour veuve, le payement des cartes, qui se renouvellent souvent et que l'on paye [illegible] il en est où les grecs de profession pullulent, [illegible] outre mesure, une jolie voisine, qui a pris un [illegible] une place dans votre voiture et... l'argent ne [illegible] connaître la manière dont on prétend qu'ils [illegible]

rence ronde, légère ; on la place sur le parquet ciré ; les pieds de ladite *table* sont munis de roulettes, afin d'empêcher tout frottement qui pourrait s'opposer à la rotation. Chacune des personnes assises autour de la *table* y place les mains à plat ; quelquefois on recommande que chaque opérateur fasse toucher son petit doigt à la main de son voisin. On forme ainsi ce que l'on appelle une chaîne. On reste dans la même position jusqu'à ce que la *table* tourne ; ce phénomène se produit au bout d'un temps très-variable, qui s'étend de deux minutes à une heure. Il est, en général, annoncé par des fourmillements que les opérateurs éprouvent dans les mains. Les mouvements de la *table* sont d'abord légers et vont quelquefois d'un sens à un autre ; mais bientôt la *table* prend sa course et se met à tourner avec vigueur. Alors les opérateurs, sans déranger leurs mains, se lèvent et suivent en tournant les mouvements de la *table.* On peut ensuite varier ses plaisirs ; une personne commande à la *table* de s'arrêter, de marcher de nouveau, de tourner en sens inverse, de se tenir sur un seul pied ou sur deux, et la *table,* comme un être intelligent, exécute avec exactitude tous les mouvements commandés. Bien plus, elle parle, mais un langage particulier ; on lui fait répondre *oui* en frappant un coup [illegible] laconique ne suffit pas : la *table* fait des discours, parle théologie aux déistes, matérialisme aux athées et catéchisme aux catholiques ; seulement, son élocution est assez pénible, car, pour chaque lettre de l'alphabet, elle frappe un nombre de coups égal au rang qu'elle occupe dans l'alphabet ; ainsi, l'on comprend que si la *table* parle polonais, elle doit être un temps considérable à faire un mot, car les *z* sont fréquemment employés dans cette langue, et il faut frapper vingt-six coups pour faire comprendre ce signe. Il y a des tables bas-bleus qui font des discours, [illegible] qui font de très-jolis vers, souvent aussi des vers fort médiocres. En personnes bien élevées, elles répondent à toutes les questions verbales qui leur sont faites, surtout à celles dont la réponse ne peut être contrôlée ; elles prédisent l'avenir, et il y a une justice à leur rendre, c'est qu'elles ont un aplomb imperturbable et qu'elles ne sont jamais déconcertées, quelque échec qu'elles subissent. Elles ont aussi des préférences, et ne sympathisent pas également avec toutes les personnes ; ainsi, elles répondent aux questions mentales de certains assistants et restent muettes aux demandes verbales des autres. Une chose à remarquer, c'est que tous ces phénomènes se produisent beaucoup plus promptement lors- [illegible] constaté que dans une chaîne formée de plusieurs personnes, il y en a dont l'influence est très-grande, d'autres qui jouent un rôle totalement passif, d'autres, au contraire, qui exercent une influence tellement opposée, [illegible] en leur présence.

Ceci dit, reprenons notre historique. La [illegible] plusieurs savants, frappés du grand nombre des faits, attestés quelquefois par des personnes qu'il était presque impossible d'accuser de mauvaise foi, s'appliquèrent à chercher s'il était au moins possible d'en imaginer une explication un peu vraisemblable. Ils supposèrent [illegible] des expérimentateurs certains mouvements [illegible] mouvements faisaient tourner la *table.*

Quelque répugnance que l'on ait à convenir [illegible] force d'admettre que cela nous arrive souvent. En effet, quand j'écris, j'exécute un nombre considérable de mouvements très-compliqués ; ces mouvements sont dirigés par une volonté intelligente, et pourtant je [illegible]

Tout cela, me dit-on, se fait machinalement [illegible] chine en état d'exécuter un tel travail, et [illegible] conscience de n'en être pas l'auteur ; donc [illegible] nullement bouger la main. Maintenant, mo-

tourne, et, au lieu de tenir directement le fil, on suspend l'anneau, faisant passer ce fil [illegible] horizontalement, [illegible] sur la [illegible] d'une poule, et [illegible] sur l'extrémité du fil [illegible]; mais [illegible]. On comprend [illegible] le premier cas vos doigts, obéissant à votre pensée, exécutent, sans que vous vous en aperceviez, de [illegible] qui font mouvoir l'anneau, [illegible], à cause de la [illegible] ou de la poule, les doigts [illegible] de transmettre le mouvement à l'anneau.

D'après ce que nous venons de dire, il serait possible de se rendre compte de ce qui se passe dans les *tables tournantes*. Remarquons d'abord qu'il faut que les personnes qui forment la chaîne soient dans une certaine disposition d'esprit pour que le phénomène s'accomplisse; car, souvent, c'est la même *table* autour de laquelle un quart d'heure auparavant toutes ces mêmes personnes se trouvaient pour dîner ou jouer, laquelle *table*, à ce moment-là, ne manifestait aucune intention rotatoire, qui maintenant, parce que ces mêmes personnes sont devenues sérieuses, recueillies, et ont l'intention de la faire tourner, va se livrer à une valse effrénée. A mesure que l'attente se prolonge, les volontés prennent de plus en plus d'énergie; chacun, disposé d'avance à suivre le mouvement, tend ses doigts sans s'en apercevoir dans le sens où il se figure que se fera la rotation, et bientôt la *table* se trouve entraînée. Voilà ce qu'on a produit de plus spécieux pour expliquer le mouvement des *tables tournantes*.

Nous n'étonnerons personne en disant que plusieurs évêques voulurent intervenir dans le débat; qu'ils attribuèrent tout ce qu'il y avait de merveilleux dans ces phénomènes au pouvoir des démons, et qu'ils en interdirent la pratique à leurs diocésains. Quelques dévots allèrent jusqu'à dire qu'il suffirait de placer un objet bénit sur une *table tournante* ou parlante pour qu'on la vît s'agiter de contorsions diaboliques et rester bientôt immobile. Voici, à ce sujet, une anecdote assez curieuse.

Dans le salon d'un banquier célèbre, on faisait parler et tourner une *table*. Il y en avait une à la table se trouvait M. Moutté, rédacteur du journal la *Patrie*, qui s'était beaucoup occupé des sciences occultes; elle professait la doctrine de Swedenborg, dont ce journaliste était partisan. A côté était une *table* actionnée par deux demoiselles fort dévotes; elle exprimait des idées catholiques. Une de ces demoiselles, animée d'un saint zèle, déclara que sa *table* était l'organe d'un bon ange et la voisine l'interprète du diable, et, comme preuve, elle annonça qu'en posant son chapelet sur celle-ci elle allait forcer Satan à confesser sa présence. On accepte l'épreuve. Le chapelet est mis sur la *table* de M. Moutté, et la demoiselle, interpellant à haute voix l'esprit qui anime cette *table*, le somme de dire qui il est. Le groupe Moutté continuant de fonctionner, la *table* donne d'abord, par le soulèvement des pieds, les deux lettres *s, a*. La demoiselle, radieuse, s'écrie que c'est bien Satan, et qu'il n'est pas nécessaire d'aller plus loin. M. Moutté veut que l'expérience soit complète, et la *table* donne successivement les lettres *g, e, s, s, e*; ce n'était pas Satan, mais la Sagesse. On demande à la même *table* quel était l'esprit de la *table* des demoiselles. Réponse : *Folie*. Comptez donc sur la vertu des objets bénits!

On a publié plusieurs recueils des discours des *tables*; mais il faut avouer qu'il y en a de fort mauvais. Le plus grand nombre sont grossiers et même obscènes. Non-seulement il n'y a rien qui surpasse la conception humaine, mais ils sont de beaucoup inférieurs à tout ce qu'un homme peut produire à l'état normal. La *table*, comme l'a dit avec raison M. Delaâge, au lieu d'avoir de l'esprit comme quatre, a de la bêtise comme quatre.

Somme toute, les *tables tournantes* ont fait leur temps. Comme tant d'autres choses, elles ont eu quelques jours de vogue, et personne aujourd'hui ne s'occupe d'elles, même à titre d'amusement.

— Philos. *Table rase*. L'hypothèse de la *table rase* est une des plus célèbres que présente l'histoire de la philosophie. Elle fut fort en faveur pendant tout le XVIIIe siècle, grâce à la philosophie de Locke, qui l'avait empruntée aux sensualistes de l'antiquité. Epicure et les stoïciens peuvent passer à juste titre pour les pères de cette hypothèse, eux qui disaient : « Rien n'est dans l'intelligence qui n'ait été auparavant dans les sens. » S'ils n'avaient pas trouvé le mot, ils avaient trouvé la chose. Mais venons-en vite à Locke, qui a résumé tout le système de la *table rase*. « Supposons, dit-il, qu'au commencement l'âme est ce qu'on appelle une *table rase* (*tabula rasa*), vide de tous caractères, sans aucune idée quelle qu'elle soit : comment vient-elle à recevoir des idées? Par quel moyen en acquiert-elle cette prodigieuse quantité que l'imagination de l'homme, toujours agissante et sans bornes, lui présente avec une variété infinie? D'où puise-t-elle tous ces matériaux, qui sont comme le fond de tous ses raisonnements et de toutes ses connaissances? A cela je réponds en un mot : de l'expérience. C'est là le fondement de toutes nos connaissances, et c'est de là qu'elles tirent leur première origine. Les observations que nous faisons sur les objets extérieurs et sensibles, ou sur les opérations intérieures de notre âme, que nous apercevons et sur lesquelles nous réfléchissons nous-mêmes, fournissent à notre esprit les matériaux de toutes ses pensées. Ce sont là les deux sources d'où découlent toutes les idées que nous avons ou que nous pouvons avoir actuellement. » (*Essai sur l'entendement humain*, liv. II, chap. I.)

Ecoutons maintenant Leibniz, l'adversaire déclaré de Locke : « Cette *table rase* dont on parle tant n'est, à mon avis, qu'une fiction que la nature ne souffre point et qui n'est fondée que dans les notions incomplètes des philosophes, comme le vide, les atomes et le repos ou absolu ou respectif de deux parties d'un tout entre elles, ou comme la matière première qu'on conçoit sans aucune forme. Les choses uniformes et qui ne renferment aucune variété ne sont jamais que des abstractions, comme le temps, l'espace et les autres êtres des mathématiques pures... L'expérience est nécessaire, je l'avoue, pour que l'âme soit déterminée à telle ou telle pensée, et afin qu'elle prenne garde aux idées qui sont en nous; mais le moyen que l'expérience et le sens puissent donner des idées? L'âme a-t-elle des fenêtres? ressemble-t-elle à des tablettes? est-elle comme de la cire? Il est visible que tous ceux qui parlent ainsi de l'âme la rendent corporelle dans le fond. On m'opposera cet axiome, reçu parmi les philosophes, que rien n'est dans l'âme qui ne vienne des sens. Mais il faut excepter l'âme même et ses affections : *Nihil est in intellectu quod non prius fuerit in sensu; excipe : nisi ipse intellectus.* » (*Nouveaux essais*, II, I.)

On a beaucoup admiré la restriction apportée par Leibniz à l'axiome de Locke, et il nous semble pourtant qu'elle repose sur une notion bien inintelligible : l'existence de l'intelligence dans l'intelligence même. Qu'est-ce qu'un être qui existe dans soi, qui est en même temps contenant et contenu? Est-il supposable que Leibniz l'entendît de cette manière? Nous ne le croyons pas; nous pensons qu'il a voulu dire : « Tout ce qui existe dans l'homme en qualité d'idées vient des sens; mais il y a nécessairement dans l'homme quelque chose qui, ne venant pas des sens, sert de réceptacle aux idées, et c'est ce que j'appelle l'intelligence. Or, cette intelligence existe dans l'homme à côté des sens, en même temps qu'eux, comme un des caractères principaux qui constituent la nature humaine. » Si telle est la pensée de Leibniz, elle est incontestablement vraie; seulement, nous ne voyons pas bien en quoi cette intelligence qui existe avant les idées, qui a pour fonction de recevoir et de garder ces idées à mesure qu'elles viennent, diffère de la *table rase* de Locke. C'est le mot *table* probablement qui choque Leibniz, comme trop matériel. Une *table* est quelque chose d'inerte qui, par soi-même, ne peut faire aucun usage des objets dont on peut la charger, et Leibniz voulait réserver à l'intelligence de l'homme la faculté de comparer les idées, d'en former des jugements et des raisonnements. Comment et de quel droit cette intelligence, qui par elle-même ne connaît pas les idées, qui n'a de rapports avec elles qu'après les avoir reçues des sens, peut-elle juger les rapports existant entre ces idées? Voilà ce que Leibniz n'expliquait pas, et ce qui était réellement inexplicable. La *table rase* de Locke ne soulevait pas la même difficulté; car on ne songeait pas à lui attribuer la faculté de juger les idées par elle-même; une *table* qui juge serait quelque chose de trop choquant; mais on pouvait admettre que, une fois déposées sur la *table*, c'étaient les idées elles-mêmes qui s'associaient selon leurs rapports, comme dans la nature les corps se combinent ou se repoussent, selon les forces dont ils sont animés.

— Archéol. *Table isiaque*. C'est un des monuments les plus précieux de l'antiquité. On ne sait rien sur les possesseurs de cette *table* avant le XVIe siècle. On la voit alors chez le cardinal Bembo; on la nomma même pour cela *Bembine*. Suivant les uns, le cardinal l'avait achetée d'un serrurier qui s'en était emparé lors du sac de Rome par le connétable de Bourbon en 1527. Suivant les autres, il l'avait reçue en présent du pape Paul III. Quoi qu'il en soit, aussitôt découverte, elle fit du bruit dans le monde savant. Un graveur fameux de Parme, Æneas Vico, la grava avec un grand soin, avec une minutieuse exactitude, et en publia la planche à Venise en 1559. Il y eut aussi une gravure faite par J. Franco et mise au jour en 1600; mais celle de Vico passe pour être supérieure. Après la mort du cardinal Bembo, la *table isiaque* devint la propriété des ducs de Mantoue; elle resta dans leur galerie jusqu'en 1630, année où Mantoue fut prise par les troupes impériales. Alors elle disparut, et l'on ne peut expliquer comment elle se trouva plus tard dans le trésor des archives à Turin; elle existe encore dans la galerie royale de la même ville. Ce qui paraît certain, c'est qu'elle fut pour quelque soldat, lors de la prise de Mantoue, un objet de pillage, car la gravure de Vico indique des filets d'argent incrustés autour d'un grand nombre de figures et surtout autour des coiffures; elle indique, en outre, que les bases sur lesquelles les figures étaient assises ou posées étaient en argent; presque tout cet argent a disparu.

« La *table isiaque*, dit Caylus dans son *Recueil d'antiquités*, a 3 pieds 10 pouces 3 lignes de longueur et 2 pieds 3 pouces 9 lignes de largeur. L'épaisseur de la *table* est de 5 lignes 1/2, et celle du bord ou de la tranche dont elle est environnée est de 3 lignes. Cette tranche a 2 pouces moins 1 ligne de hauteur, et son pourtour est de 12 pieds 4 pouces... Les figures représentées sur la face de cette *table* sont renfermées en cinq espèces de tableaux que sépare une petite frise qui leur sert d'encadrement et qui, dans toute sa continuité, porte 8 lignes de largeur. La division qui occupe les parties supérieures de la *table* est de 7 pouces de hauteur et de 3 pieds 8 pouces 6 lignes de longueur. Celle qui occupe le milieu a 10 pouces 7 lignes de hauteur, sur 2 pieds 4 pouces 3 lignes de largeur. En conséquence, les figures dont elle est ornée ont 4 lignes de plus dans leur hauteur. Aux deux extrémités de cette division se trouvent deux tableaux : le premier, où l'on remarque le taureau Apis, porte 6 pouces 8 lignes de largeur; le second, placé à l'autre extrémité, a 7 pouces de largeur. La division inférieure est de la même longueur que la supérieure, et sa hauteur est de 7 pouces 2 lignes... La *table* est d'un cuivre rouge, dont le fond est devenu couleur marron et dont la teinte est inégale. Certaines parties sont enduites d'un vernis tirant sur le noir. Les figures sont gravées avec très-peu de profondeur, c'est-à-dire d'un peu moins de 1 ligne; elles sont plus foncées en couleur que le champ. »

Il n'y a pas de doute que les figures de la *table isiaque* ont rapport au culte religieux de l'Egypte; mais les érudits sont loin d'être d'accord sur les choses particulières qu'elle représente et sur le degré d'antiquité auquel on peut la faire remonter. Suivant Montfaucon, tout y paraît symbolique et énigmatique. La grande quantité de figures si différentes qu'elle offre, rangées avec ordre, renferme un sens mystérieux; mais il n'est pas possible de déterminer s'il y faut voir quelque histoire des dieux d'Egypte, quelque mythe particulier ou la représentation des cérémonies du culte. « Nous voyons, ajoute-t-il, dans cette *table*, les figures de presque tous les dieux d'Egypte, et nous les reconnaissons par le secours des autres monuments. Une autre chose qu'on y remarque aisément, c'est que, comme dans un théâtre, on y voit plusieurs actions distinctes, où les mêmes personnes reviennent souvent et où elles se trouvent quelquefois répétées dans la même action. » Le Père Kircher a cru pouvoir être plus hardi et plus affirmatif, dans sa *Véritable et naturelle interprétation de la table isiaque*, et bien que son interprétation n'ait qu'une valeur très-médiocre, comme elle est la seule qu'on ait donnée, nous allons la reproduire. « Les Egyptiens, dit le Père Kircher, considéraient la divinité en deux manières; ou comme un entendement éternel, considéré en lui-même et séparé de tout commerce avec les choses matérielles, ou comme ayant rapport aux choses créées qu'elle gouverne par le ministère des génies et des substances secondes; ils admettaient une triple puissance en Dieu et une divinité triforme en cette substance, comme ils l'avaient appris de Mercure Trismégiste; cette divinité imprimait son sceau sur les différentes choses de ce monde, tant sensibles qu'insensibles. Tel est le plan, ajoute le Père Kircher, sur lequel fut faite la *table isiaque*. » Il serait plus simple de dire, avec Caylus, qu'Isis étant l'objet dominant de cette *table*, on ne peut mettre en doute qu'elle ne lui fût consacrée.

Au point de vue de l'antiquité plus ou moins grande de la *table isiaque*, nous rapporterons les jugements qui suivent. Shuckford, dans son *Histoire du monde*, la juge des premiers temps et croit qu'elle a été gravée avant que les Egyptiens adorassent la divinité sous des figures d'homme ou de femme. Warburton pense, au contraire, que cette *table* a été faite pour les personnes attachées, à Rome, au culte d'Isis. Il la regarde comme le plus moderne des monuments égyptiens et fait remarquer, pour justifier son opinion, qu'on y trouve le mélange de toutes les espèces de caractères hiéroglyphiques. Il a été combattu par Winckelmann, qui croit à une plus haute antiquité par la raison qu'on ne trouve jamais les hiéroglyphes sur les ouvrages imités par les Romains. Cependant Jablonski, dont les travaux sur l'antiquité égyptienne sont si considérables, ne reporte pas la *table isiaque* au delà du temps de Caracalla ou des Antonins. Elle aurait été, d'après son opinion, fabriquée par des Egyptiens établis à Rome, et il ne faudrait pas y voir autre chose qu'un calendrier des fêtes égyptiennes. En définitive, les érudits plus récents se sont rangés à l'avis de Winckelmann, avec cette réserve que la *table isiaque* doit être des derniers temps de l'Egypte. Cet avis se confirme encore lorsqu'on considère que les bras et les jambes des personnages sont bien séparés et libres, ce qui indique une idée de mouvement et d'action qui n'exista en Egypte que dans les siècles plus rapprochés de notre ère. Ce serait donc un monument d'une époque postérieure, mais rappelant la mémoire d'âges anciens, auxquels les Egyptiens furent toujours très-attachés.

— *Tables alimentaires*. Une des plus belles institutions d'assistance publique qu'ait imaginées la philanthropie, c'est l'œuvre de ces grands empereurs du IIe siècle de Rome, les Antonins, et la conception du plus grand d'entre eux, Trajan, un empereur digne des plus beaux temps de la république. Les largesses que les riches patrons faisaient à leurs clients (*sportula*), les distributions de blé, faites gratuitement ou à prix réduit par les empereurs et qui allèrent, sous l'empire, se multipliant terriblement, n'étaient que des éléments de corruption, des encouragements à la paresse qui, à Rome, n'avait guère besoin d'être encouragée, et surtout d'effrayants instruments de tyrannie et d'énervement public. On mena vite, ainsi, le peuple romain, l'antique vainqueur du monde, à n'être plus que ce ramas de mendiants auquel suffisaient, pour toute gloire et pour toute joie, « le pain et les jeux, » suivant l'expression bien connue : *panem et circenses*. Mais donner des secours à l'enfance jusqu'au moment où l'enfant, devenu homme, pourra vivre de son travail, c'était soulager la réelle misère de l'Italie sans favoriser la paresse. Ce fut le principe de l'institution des Antonins. Nerva, le premier, imagina de nourrir, par un don (*congiarium*) mensuel, les enfants légitimes et libres en Italie. L'historien Aurelius Victor en fait foi, et quelques médailles nous montrent le père adoptif de Trajan, assis sur la chaise curule, tendant les mains à des enfants qui s'avancent vers lui, avec cette légende : *Tutela Italiæ*, secours de l'Italie.

Mais Trajan paraît avoir le premier conçu et exécuté l'heureuse combinaison en vertu de laquelle il encourageait l'agriculture en Italie et nourrissait les enfants pauvres. Pour cela, il distribuait l'argent destiné à l'assistance publique entre les municipes et les colonies. Là, cet argent était prêté, moyennant un modique intérêt, à des propriétaires de la colonie, qui se trouvaient fort heureux d'emprunter à 5 pour 100, lorsque l'intérêt de l'argent prêté montait presque partout à 20 pour 100. C'était l'intérêt de ces prêts qui était réparti entre les enfants pauvres du municipe ou de la colonie. Les jeunes garçons recevaient ces secours jusqu'à l'âge de dix-huit ans, les jeunes filles jusqu'à l'âge de quatorze ans seulement. La gratification était de 16 sesterces par mois pour les premiers, de 12 sesterces pour les autres. Donner ce secours aux enfants légitimes seulement, c'était encourager le mariage et combattre, comme le firent toujours les empereurs sans beaucoup de succès, l'envahissement du célibat et des unions libres.

Cette vaste organisation exigeait de nouvelles magistratures. Aussi les inscriptions, qui, sur ce point, suppléent au silence presque complet des historiens, nous montrent-elles des questeurs des aliments (*quæstores alimentorum*) pris parmi les magistrats municipaux du premier ordre. Ils étaient, sans doute, chargés de la répartition des secours entre les enfants du municipe. Pour les prêts à faire sur les fonds publics et les intérêts à percevoir, il y eut des procurateurs des aliments. Ces procurateurs étaient subordonnés eux-mêmes à des curateurs. On fondit ensemble l'ancienne charge de curateur des voies publiques et celle plus récente de curateur des aliments (*curatores viarum et alimentorum*), et cette institution, qui, comme on l'a dit excellemment, réunissait à la fois les avantages du crédit foncier et les bienfaits de l'assistance publique, se trouva ainsi organisée par grandes régions, groupées autour des grandes voies. Ajoutons, d'après le savant Borghesi, que probablement toutes les parties de ce service étaient centralisées entre les mains d'un préfet des aliments. Ce n'est, toutefois, qu'une conjecture, car les monuments n'en parlent pas.

On a ainsi une idée complète et du principe et de l'application de ce nouveau mode de secours, bien plus moral que les distributions faites à la populace de Rome. Les temps modernes n'ont rien imaginé de plus sage ni de plus charitable. Ajoutons que l'exemple donné par l'empereur encourageait la générosité des particuliers, et que nous voyons Pline le Jeune, par exemple, user pour le même but de moyens à peu près semblables, faire grever une de ses terres, jusqu'alors franche d'impôt, d'un vectigal, à condition que ce vectigal sera employé tout entier à la subsistance des enfants pauvres. Les successeurs de Trajan continuèrent son œuvre. Adrien la réglementa. Antonin établit de nouveaux alimentaires en l'honneur et au nom de sa femme, Faustine. Marc-Aurèle fit de même, ainsi que sa tante Matidia. Après lui, toutefois, les libéralités des princes devinrent plus rares. Pertinax supprime pendant neuf ans les revenus des alimentaires; mais Septime-Sévère, Caracalla, Héliogabale, Alexandre Sévère y reviennent. Constantin paraît avoir entièrement délaissé l'œuvre des Antonins, pour multiplier les largesses à la foule, largesses toujours mieux accueillies que des réformes ou des institutions utiles.

L'histoire de cette institution, trop négligée par les écrivains anciens, doit se tirer presque tout entière de deux grands monuments épigraphiques (*Tabula Bæbianorum* et *Tabula*

Veleiatium). Cette dernière est une immense *table* de bronze, découverte en 1747 près de Plaisance, et sur laquelle sont inscrits les noms des propriétés engagées en hypothèques contre les fonds alimentaires. M. Ernest Desjardins a traité à fond cette question dans son intéressante thèse latine : *De tabulis alimentariis*.

Disons, en finissant, qu'aujourd'hui l'association seule peut remplacer, en pareille matière, les bienfaits de l'Etat, et que le grand remède à nos maux sociaux ne doit plus être la charité, mais le travail uni et le secours mutuel.

— *Tables de Malaga.* Ces deux tables de bronze furent découvertes en octobre 1851 à Barranco-de-los-Tejares, près de Malaga (Espagne). L'une d'elles, la plus grande, est couverte d'une inscription sur cinq colonnes verticales qui donne un fragment de la loi municipale de Malaga; l'autre, plus petite, est écrite sur deux colonnes et reproduit un fragment de la loi municipale de Salpesa, sous la domination romaine. Le caractère de ces inscriptions est en tout semblable à celui des anciennes inscriptions romaines. Ces deux lois établissent que les deux cités avaient le *jus Latii* ou plutôt un droit plus favorable que le *jus Latii*, sans être encore le *jus civitatis*.

Ces inscriptions ont été publiées en 1853 par don Manuel Rodriguez de Berlanga, avocat à Malaga, avec une traduction et un commentaire espagnol : *Estudios sobre los dos bronces encontrados en Malaga, a fines de octubre de* 1851 (Malaga, 1853). En 1855, M. Mommsen a publié le monument espagnol avec des corrections et un commentaire approfondi : *Die Stadtrechte der Latinischen Gemeinden Salpesa und Malaca, in der Provinz Bætica, von Theodor Mommsen* (Leipzig, Hirzel, 1855). M. Edouard Laboulaye, dans un mémoire inséré dans la *Revue historique de droit français* (1855, liv. VI), conteste l'authenticité de ces tables.

— *Tables* (lois des *Douze*). V. DOUZE TABLES (lois des).

— *Table iliaque.* V. ILIAQUE.

— *Tables eugubines.* V. EUGUBINES.

— *Table de Peutinger.* V. PEUTINGER.

— *Tables alphonsines.* V. ALPHONSINES.

— Bibliogr. *Table des matières.* Les plus anciennes *tables* de ce genre ne sont que la suite des titres de livres et de chapitres que l'ouvrage comprend. Tout en conservant l'usage d'un résumé si utile et souvent indispensable, plusieurs auteurs y ont joint d'autres *tables* d'une non moins grande utilité. Les plus fréquentes offrent, par ordre alphabétique, à ceux qui les consultent toutes les matières dont traite le livre, et des numéros indicateurs conduisent aux pages où se trouvent les développements cherchés. Quelquefois, la *table* des matières est synthétique, c'est-à-dire qu'elle suit dans tous ses développements le plan de l'ouvrage, indépendamment de l'ordre alphabétique.

Les anciens ont connu l'usage de la *table* des matières. Ils la plaçaient au commencement du livre et y indiquaient les divers paragraphes dont il était composé. Le médecin Valerius Soranus, ami de Cicéron, fut, suivant les érudits, le premier qui composa une *table* de ce genre. Pline l'Ancien fit de même; son *Histoire naturelle* commence par une *table* détaillée de tout ce qui y est contenu. Les manuscrits n'étant point paginés, il est facile de comprendre que ces *tables* et toutes celles qui furent faites jusqu'au premier emploi de la pagination, en 1469, ne purent avoir la commodité ni l'utilité de celles qui vinrent ensuite.

— Mathém. et astron. On nomme *table*, en langage scientifique, un [illegible] les résultats numériques soit de [illegible] directement, soit d'expériences. En mathématiques, où toutes les lois sont naturellement connues expressément ou implicitement, les *tables* n'ont d'autre objet que d'éviter à l'opérateur des calculs longs et pénibles en en donnant les résultats calculés dans des hypothèses aussi voisines que possible les unes des autres; tel est, en effet, l'objet des *tables* de logarithmes, des *tables* de sinus et de tangentes, des *tables* des fonctions elliptiques, etc.

En astronomie, les *tables* ont à la fois une double origine et un double objet. Les résultats en sont toujours fournis d'abord par des calculs fondés soit sur des lois empiriques, fournies par l'observation, comme cela était autrefois, soit sur les lois mathématiques de la mécanique céleste; mais ces résultats, calculés à l'avance, sont ensuite soumis à des vérifications journalières qui permettent d'en apprécier le degré d'exactitude; ces *tables* servent d'ailleurs à guider les praticiens, par exemple les navigateurs, avec le degré de sûreté que comporte leur perfection actuelle, et à permettre aux astronomes, par la découverte des petits écarts qu'elles finissent toujours par présenter avec les faits observés, de perfectionner leurs théories ou de déterminer plus exactement les constantes qui entrent dans les lois incontestablement établies.

En physique et en chimie, les *tables* n'ont plus d'autre origine que l'expérience. Les lois des phénomènes étant inconnues, on y supplée par un tableau des valeurs correspondantes des causes agissantes et des effets produits.

Quelle que soit la nature du phénomène réduit en *table*, la *table* est à simple ou à double entrée, suivant que le résultat ou l'effet dépend d'une seule cause ou donnée ou de deux causes ou données.

Une *table* à simple entrée ne contient que deux colonnes, dont l'une renferme les valeurs de la cause et l'autre celles de l'effet; les cases de l'une et l'autre colonne se correspondent d'ailleurs suivant une règle convenue qui naturellement a pour base ordinaire la juxtaposition. Les *tables* de logarithmes, de sinus, de tangentes, un grand nombre de *tables* astronomiques, les *tables* des dilatations des différents corps par la chaleur, etc., sont des *tables* à simple entrée.

Les *tables* à double entrée sont formées de lignes plus ou moins prolongées et en nombre plus ou moins grand, selon que l'on a donné plus ou moins de valeurs à chacune des deux causes considérées. En général, on les dispose de façon à former un cadre rectangulaire en inscrivant sur une ligne horizontale différentes valeurs de la première cause, sur une ligne verticale les valeurs de la seconde cause, et inscrivant le résultat dans la case placée à l'intersection de la colonne qui correspond à la valeur de la première cause et de la ligne qui correspond à celle de la seconde. Telles sont : la *table* de Pythagore, où les deux données sont les deux facteurs du produit; les *tables* des fonctions elliptiques, où les données sont l'amplitude et l'excentricité; certaines *tables* astronomiques, etc. Une *table* à triple entrée, c'est-à-dire une *table* où le résultat dépendrait de trois données, pour être construite d'après le même principe, exigerait les trois dimensions; elle ne serait donc pas réalisable sur une feuille de papier, à moins qu'on n'eût recours aux procédés de la géométrie descriptive. Habituellement on y supplée, ce qui est loin d'être avantageux, en formant plusieurs *tables* à double entrée, dont chacune a pour argument la valeur de la troisième cause.

L'usage d'une *table*, quelle qu'en soit la nature, exige toujours de la part de l'opérateur un petit travail complémentaire, lorsque les données qui lui sont fournies ne sont pas, ce qui arrive le plus souvent, exactement contenues dans la *table*. Le résultat qu'il cherche est voisin du résultat qui correspond à celles des données inscrites dans la *table* qui se rapprochent le plus de celles sur lesquelles il devait opérer; mais il en diffère un peu; il y a donc une correction à y faire. Cette correction se fait par interpolation. Quelquefois, une petite *table* séparée donne les résultats tout calculés des interpolations à effectuer; d'autres fois, le calcul en est laissé à faire à l'opérateur. La méthode que l'on suit le plus souvent pour effectuer ces interpolations consiste à substituer la loi de proportionnalité à la loi inconnue du phénomène. Cette substitution, dans un champ assez peu étendu, n'introduit habituellement que des erreurs insensibles.

Outre les *tables* auxquelles s'applique ce qui précède, on trouve souvent sous le nom de *tables* des résumés qui devraient plutôt prendre le nom de tableaux. Tels sont les tableaux des densités des divers corps, de leurs équivalents, etc.

— Mus. *Table d'harmonie.* V. HARMONIE.

Table ronde (ROMANS DE LA). Ces compositions épiques forment l'un des cycles des chansons de geste, et elles succédèrent, vers le XIIe siècle, au cycle de Charlemagne ou des douze pairs. Après avoir longtemps vécu des aventures fabuleuses des paladins, la poésie populaire trouva une veine nouvelle dans un faisceau de légendes celtiques, importées quelques siècles auparavant d'Angleterre en Bretagne. Vers le milieu du XIIe siècle, nos chansons de geste étaient dans toute leur splendeur. On les colportait partout, en Allemagne, en Italie, en Espagne, dans tous les endroits où il y avait des intelligences jeunes et des esprits faciles à enflammer. Les jongleurs se promenaient la vielle sur l'épaule, et leur succès était grand; leurs fictions étaient les plus [illegible] qu'il y eût. Soudain le bruit se répandit que dans les provinces occidentales de la France un nouveau roman était né, qui avait conquis la vogue et [illegible]. Ce n'était point le récit des exploits de Roland ou de Charlemagne; c'était quelque chose d'absolument neuf. On nommait l'ouvrage lui-même : le *Brut*, et l'auteur de l'ouvrage : Robert Wace. Était-ce une chronique? était-ce un produit de l'imagination du poëte? La question pouvait être débattue. Et, en effet, il y avait dans cette œuvre un singulier mélange de vérités historiques et d'aventures impossibles. C'était là certainement ce qui en faisait le charme. Tout le monde saisit cette nuance et tout le monde s'enthousiasma. V. BRUT ([illegible]).

Robert Wace était un trouvère [illegible] [illegible] gmaires de l'île dans laquelle il était né; ces annales commençaient à la destruction de Troie et finissaient à la conversion des insulaires et au triomphe complet de la race saxonne. Bien entendu, le sage n'était pas ménagé aux Bretons, soit à ceux qui avaient traversé les mers, soit à ceux [illegible] les terres de notre vieille Armorique. Les Anglo-Normands ne détestaient pas de voir le sol qu'ils avaient conquis entouré d'un prestige merveilleux qui rehaussait leur courage. Ils se donnèrent un mal infini pour propager leur poésie nationale, et il faut avouer qu'ils y parvinrent. Une école fut créée à côté de celle de nos chansons de geste. Il y eut deux partis en présence, deux systèmes qui, chacun de leur côté, prétendirent à la domination dans le domaine du goût.

Evidemment, le poëte s'était appuyé sur des documents quelconques. Les événements qu'il rapportait n'avaient pas jailli tout seuls de son cerveau. Non; ces traditions avaient une origine. Mais laquelle?

M. de La Villemarqué a publié en 1842 une série de documents prouvant l'existence de la tradition poétique d'Arthur dans le peuple armoricain du VIe au XIIe siècle, et cette transmission des traditions bretonnes est généralement admise. L'ingénieux commentateur nous a fait connaître mieux qu'un livre, il nous a révélé un peuple poëte. Grâce à lui, la création du cycle chevaleresque d'Arthur nous apparaît, comme toute véritable épopée, flottant d'abord sur une nation entière. Il en a d'autant plus de mérite que l'opinion contraire avait été professée avec éclat par MM. Raynouard, Daunou, tous les rédacteurs de l'*Histoire littéraire de la France* et enfin par le savant Fauriel, malgré les réclamations de Walter Scott; puis encore par W. Schlegel, Gervinus et M. Ampère, mais moins affirmativement. M. de La Villemarqué alla en Angleterre recourir aux textes originaux et put déterminer le rapport des traditions celtiques avec le fond et les données générales des *Romans de la Table ronde*, en s'appuyant sur l'histoire politique et littéraire. Nous allons tracer un résumé de ses remarquables travaux.

Au VIe siècle, les Bretons d'Angleterre, fuyant la domination des barbares du Nord, s'établirent en grand nombre dans l'Armorique, leur ancienne patrie. Ils y rapportèrent leur langage, leurs traditions, leurs poésies, et ranimèrent encore par leur présence les anciennes mœurs et la vieille poésie celtique. A cette époque florissaient dans le pays de Galles les bardes Ancurin, Taliésin, Llywarch-Hen, Merzin, dont plusieurs chants nous ont été conservés. Les émigrants répétaient leurs hymnes et aimaient surtout à redire les combats de l'indépendance expirante, où leur chef, le brave Arthur, avait défendu son pays avec tant de gloire. Vaincus, mais non sans honneur, ils agrandirent le nom d'Arthur, comme le contre-poids de leur défaite, et conservèrent leurs chants patriotiques comme une consolation et une vengeance. Le monument poétique de la légende d'Arthur, dont ils jetèrent les fondements, s'éleva peu à peu. Les vies des saints contemporains d'Arthur nous présentent ce roi sous les couleurs de la réalité historique. C'est un chef barbare et violent, toujours en guerre avec ses voisins, soit pour repousser, soit pour exercer l'injustice. Il pille un monastère et accepte l'intervention du clergé; il enlève la femme d'un chef voisin et éprouve lui-même une semblable infortune. Loin d'être le monarque universel, il n'est pas même le seul prince du petit royaume de Galles. Il combat les Saxons, et ses victoires ne réussissent qu'à retarder leur conquête. Gildas, qui vivait à cette époque, résume assez exactement les exploits d'Arthur en ces termes : « La victoire restait tantôt aux Bretons, tantôt à leurs ennemis, jusqu'à la bataille de Hills, près de Bath, où les Bretons obtinrent un avantage signalé. » Toutefois, ce succès se borna à suspendre momentanément les progrès de l'invasion. C'est chez les bardes mêmes du VIe siècle que commence l'apothéose d'Arthur; tantôt ils le célèbrent avec la modération qui convient à une mémoire récente; tantôt, emportés par l'enthousiasme lyrique, ils l'environnent déjà d'une auréole fabuleuse. Transfiguré par l'imagination de ses propres bardes, comme autrefois Alexandre par celle de ses historiographes, le chef breton devient pour eux un personnage mythologique, mais non encore chevaleresque. Jusque-là, il n'y [illegible] ronde, de tournois, d'amour, ni surtout de Saint Graal. Robert Wace [illegible] gues traditions la forme poétique de son *Roman de Brut*, [illegible] syllabes, dans laquelle il nous raconte les faits et gestes des rois de la Grande-Bretagne, presque depuis la ruine de Troie jus[illegible] tient l'histoire d'Arthur telle que les bardes l'avaient créée, mais avec de notables additions. Le héros gaulois est devenu l'idéal de la chevalerie; il parcourt le monde, comme autrefois Hercule et Thésée, en le [illegible] grandes fêtes de l'année, et réunit autour de [illegible] des chevaliers de l'Europe. Nous reconnais[illegible] nerent jadis les bardes cambriens : Keu le [illegible] point de vue des origines du poëme. Enfin, [illegible] Arthur [illegible] entre ses compagnons.

Fit roy Artur [illegible]
Dont les Br[illegible] table.

La Table ronde était le domaine de l'égalité. Tous les [illegible] et servis sans distinction : « Il n'y avait pas un Français, pas un Normand, pas un Angevin, pas un Flamand, pas un Bourguignon, pas un Lorrain, pas un bon chevalier de l'Orient à l'Occident, qui ne se crût tenu d'aller à la cour du roi Arthur; tous ceux qui recherchaient la gloire y venaient de tous les pays, tant pour juger de sa courtoisie que pour voir ses Etats; tant pour connaître ses barons que pour avoir part à ses riches présents. Les pauvres gens l'aimaient, les riches lui rendaient de grands honneurs; les rois étrangers lui portaient envie et le craignaient, car ils avaient peur qu'il ne conquît tout le monde et ne leur enlevât leurs couronnes. » Telle est la conception pleine d'originalité et de grandeur qui se trouve pour la première fois exposée dans la prolixe chronique du clerc de Cuen. Bien que clerc lisant, maître Wace n'était pas de force à l'inventer. Il en avait trouvé les principaux germes dans une chronique en prose latine, que nous avons encore et qui avait été rédigée vers 1140 par Geoffroy de Montmouth. A son tour, celui-ci nous déclare que son ouvrage n'est qu'une traduction. Le sire Walter Calenius, archidiacre d'Oxford, ayant été faire un voyage dans l'Armorique, en avait rapporté un très-ancien livre écrit dans la langue du pays et contenant un recueil des plus vieilles traditions de ce peuple. Walter le donna à Geoffroy, qui le mit en latin. Maître Wace en profita largement et, y joignant d'autres trad[illegible] en tirer la partie la plus curieuse de son poëme.

Deux caractères distinguent surtout les poëmes français de leurs modèles bretons; d'abord l'amour chevaleresque avec toutes ses délicatesses et déjà ses subtilités, l'amour érigé en vertu, en sauvegarde de l'âme et des mœurs, enfin en principe d'élégance et de civilisation. La seconde différence dérive de la première. Dans leurs peintures, les bardes bretons procédaient toujours par indication; ils ne traçaient qu'une ébauche, mais une ébauche dont chaque ligne était fortement accusée; le tour était vif, le coloris tout empreint de couleur locale. Les poëtes français usent constamment de l'énumération et font des tableaux dont ils soignent à loisir les détails; une description de cinq lignes des originaux fournit à leurs imitateurs une tirade de soixante vers, dans laquelle la préoccupation littéraire, le désir de briller, la recherche et le bel esprit sont manifestes. Les Bretons se piquaient, à tort ou à raison, d'être historiquement vrais; les Français cherchaient à paraître ingénieux et éloquents.

Jusqu'ici nous n'avons parlé que des ouvrages qui ont rapport à la partie mondaine de la chevalerie; la partie cléricale a eu pourtant aussi son expression poétique. Le cycle d'Arthur se divise donc naturellement en deux séries : l'une, composée des poëmes proprement dits de la Table ronde, dont les [illegible] *nois*, est surtout inspirée par l'amour chevaleresque et l'héroïsme guerrier; l'autre a une tendance toute religieuse, toute mystique; son objet est la recherche du *Saint-Graal*; le *Roman de Perceval*, [illegible] en est la plus ancienne et la plus parfaite expression. Le Graal est le vase avec lequel, au dire des romanciers, Jésus-Christ et ses disciples célébrèrent la cène la veille de la passion. Les anges l'emportèrent au ciel jusqu'à ce qu'ils trouvassent ici-bas une race assez pure pour en devenir dépositaire. Cette famille fut à la fin trouvée; ce fut celle d'un prince d'Asie, qui vint s'établir dans la Gaule et dont les descendants s'allièrent avec ceux d'un prince breton. Cette légende n'est pas aussi fabuleuse qu'elle le paraît tout d'abord; il suffit, pour en sentir la vérité, de substi[illegible] rieux, sa poétique image. Partie de l'Asie, son berceau, l'inspiration mystique vint s'allier avec les traditions armoricaines pour former le cycle [illegible] ici, comme dans les premiers poëmes de la Table ronde, les matériaux poétiques ont été fournis par les légendes armoricaines, car [illegible] Graal. Mais l'esprit qui est venu les animer est entièrement religieux; le sceau éclatant de l'Église y est imprimé en toutes lettres et se grave sur l'écu des chevaliers.

[illegible] Table ronde [illegible] politique. Les chanteurs bretons les procla[illegible] Grande-Bretagne, du chef des anciens possesseurs, du chef du roi Arthur lui-même; ils les appelaient les libérateurs du pays, les [illegible] annonçaient l'arrivée des ducs de Normandie, [illegible] conquérir leur patrie sur les Saxons : « De la [illegible]

[illegible] les hirerent le sein de leur mère. [illegible] de la Cambrie [illegible] les fontaines d'A[illegible] les chênes de la Cornouaille [illegible] Les princes [illegible] vaient-ils négliger les chants d'un prophète qui faisait d'eux les Cy[illegible] la forme [illegible] [illegible] de tout lettres furent les soutiens des romans de la Table ronde. [illegible] dans au cun détail au sujet des imitations françaises des bardes bretons, des articles spéciaux ayant été consacrés aux plus importantes de [illegible] le lecteur, [illegible] de M. de La V[illegible] que je revois le bon Arthur, Merlin son devin, son malin sénéchal maître Keu, Bedouin [illegible] le sage G[illegible] [illegible] preux chevalier Lancelot et Tristan, qu'on aime en les blâmant tout [illegible] un peu trop galants, Erec et Ivain, qu'on peut aimer sans nul remords; le vieux Calagrenant, conteur comme Nestor; Perceval le Gallois, le tenant de la chevalerie spirituelle; et tous ces types charmants de femmes : la belle et fière Geneviève, la tendre Iseult aux blonds cheveux, la jeune veuve de Brécilien, Enide, si bonne, si forte et si douce, Blanche-Fleur, fraîche comme son nom, mais qui expose bien son ami Perceval; la fée Viviane, la fée Morgane; et ces gentilles suivantes, la fidèle Brangien, la gracieuse et complaisante Lunette. Il n'est pas jusqu'à la bonne face de ce lion apprivoisé, compagnon lui aussi de la Table ronde, et non le moins dévoué, qui ne me plaise et me charme, quand je le trouve couché aux pieds d'Ivain, le mufle allongé sur ses deux pattes croisées, les yeux à demi ouverts et rêvant. »

Table des maréchaux. Cette œuvre d'art, célèbre dans l'histoire de l'art français, est un des plus admirables produits de la manufacture de Sèvres, illustré par le pinceau d'Isabey. Au centre de la table se trouve Napoléon, entouré des maréchaux et des grands dignitaires. La plaque repose sur une colonne également en porcelaine, de 1 mètre de circonférence, ornée de cinq figures allégoriques : la Guerre, la Victoire, l'Abondance, la Renommée et l'Histoire. D'abord placée aux Tuileries, puis au Louvre, la table des maréchaux, achetée, en 1815, par un ami d'Isabey, M. de Serres, fut transportée en Angleterre et mise en loterie. Elle se trouve aujourd'hui à la Malmaison. Cette œuvre d'art, qui est vraiment remarquable, atteste l'incontestable supériorité que possède notre manufacture de Sèvres. Isabey dut surmonter des difficultés réelles pour venir à bout de la tâche qui lui était confiée, car jamais il n'avait abordé la peinture sur porcelaine. On peut dire, sans exagération, que cette œuvre est une des plus remarquables qui soient sorties de son pinceau.

TABLE (cap de la), sur la côte N. de la terre de Diémen, à 65 kilom. O.-N.-O. de l'entrée du port de Dalrymple. Il forme l'extrémité d'un petit plateau, qui lui a fait donner son nom; on l'aperçoit à 50 kilom. de distance; latit. S., 40° 56'; longit. E., 143° 23'.

TABLE, petite île de l'Australie, une des Nouvelles-Hébrides, par 15° 38' de latit. S. et 164° 47' de longit. E.

TABLE (baie de la), sur la côte occidentale du gouvernement du Cap de Bonne-Espérance, district du Cap, au S. de la baie de Saldanha. Elle n'est pas sûre, et les vaisseaux ne peuvent guère y séjourner que pendant six mois de l'année. Les annales des voyages abondent en récits de naufrages qui ont eu lieu dans cette baie. La ville du Cap s'élève sur la côte méridionale.

TABLE (montagne de la), montagne du Cap de Bonne-Espérance, au centre de la chaîne au pied de laquelle se trouve la ville du Cap, entre celle du Tigre et de la Tête-du-Lion. Elle s'élève à environ 1,350 mètres au-dessus du niveau de la mer. Cette montagne, [illegible] de la surface plane de son sommet, offre de magnifiques points de vue. Quelque grande convulsion a dû la séparer des montagnes voisines. Sa base se compose d'un lit de schiste bleu, sur lequel s'étend une couche d'argile ferrugineuse renfermant d'immenses blocs de granit. Au-dessus l'on trouve un lit horizontal de roche sablonneuse, puis une couche de quartz gris, le tout recouvert d'un nouveau lit de roche sablonneuse. On récolte sur l'un des sommets le célèbre vin de Constance.

TABLEAU s. m. (ta-blo. — Ce mot, qui se disait anciennement *tablel*, représente un type latin *tabulellus*, diminutif du latin *tabula*, planche, peinture sur un morceau de bois, tableau). Ouvrage de peinture exécuté sur une toile tendue sur un châssis, ou sur une plaque ou lame de matière quelconque : TABLEAU *sur bois, sur cuivre, sur toile. Un* TABLEAU *de Raphaël. Un* TABLEAU *d'histoire, de bataille, de genre. Musée de* TABLEAUX. *Peindre un* TABLEAU. *Des* TABLEAUX *d'église. Il n'y a qu'un seul point indivisible qui soit le véritable lieu de voir les* TABLEAUX. (Pasc.) *Il ne faut pas juger des hommes, comme d'un* TABLEAU *ou d'une figure, sur une seule et première vue, il y a un intérieur et un cœur qu'il faut approfondir.* (La Bruy.) *Le* [illegible] *ne [illegible] qu'un feu que le* TABLEAU [illegible] (Diderot.) *La traduction est à l'original ce que l'estampe est au* TABLEAU [illegible] *C'est une chose que la* [illegible], *presque avec ce seul mot, il fait des* TABLEAUX *admirables.* (J. Joubert.)

[illegible]
[illegible]

E. AUGIER.

J'aime les [illegible] tableaux de [illegible]
Les vergers [illegible]
Et ces [illegible]

DE LAVIGNE.

— Vue d'ensemble, spectacle, réunion d'objets dont la disposition produit certaines impressions : *A l'aspect de ce* TABLEAU *de la nature, on tombe involontairement dans le silence.* (Chateaub.) *L'eau qui coule, c'est à la fois un* TABLEAU *et une musique.* (A. Karr.)

Je promène au hasard mes regards sur la plaine,
[illegible] tableau changeant se déroule à mes pieds.

LAMARTINE.

‖ Scène, objets que l'imagination rapproche, et qui produisent une impression générale : *La mort est le fond de tout* TABLEAU *terrestre.* (Lamart.)

[illegible] tableau,
[illegible] éternel tableau.

VOLTAIRE.

[illegible]
[illegible]

LAMARTINE.

— Représentation, reproduction, exposition : *Faire un* TABLEAU *saisissant de la misère publique. Ce livre fait de la vie parisienne un* TABLEAU *très-exact. La scène, en général, est un* TABLEAU *des passions humaines, et les stimule.* (J.-J. Rouss.) *L'histoire veut surtout qu'on ne dissimule rien, et qu'une partie du* TABLEAU *ne soit pas plongée dans l'ombre, tandis que l'autre reçoit presque exclusivement la lumière.* (Chateaub.) *Le moraliste est un peintre auquel le monde fournit toujours des sujets de* TABLEAUX *variés à l'infini.* (De Ségur.) *L'imagination recule devant les* TABLEAUX *que nos pères nous ont laissés de leurs misères.* (De Barante.) *L'histoire est le* TABLEAU *général du développement de toutes les sciences.* (Flourens.)

Sur les noires couleurs d'un si triste *tableau*,
Il faut passer l'éponge ou tirer le rideau.

CORNEILLE.

— Disposition méthodique d'objets dont on veut faire saisir l'ensemble ou classer les détails : *Rédiger un* TABLEAU *de la production française. Dresser le* TABLEAU *synoptique de l'histoire d'Angleterre.*

— Châssis de planches assemblées et peintes en noir, où l'on trace à la craie les choses que l'on veut mettre sous les yeux de ceux que l'on instruit : *Passez au* TABLEAU.

— Cadre qu'on fixe sur une muraille, pour servir d'enseigne ou pour y afficher certains actes de l'Etat civil : *Notre mariage est affiché au* TABLEAU.

— Liste, dans l'ordre de leur réception, des membres d'une compagnie : *Le* TABLEAU *des avocats. On l'a rayé du* TABLEAU *de l'ordre.*

— *Ordre du tableau*, Rang d'inscription : *Les autres avancements ne se firent que par promotions, suivant l'ancienneté, ce qu'on appelle l'*ORDRE DU TABLEAU. (St-Sim.)

— *Tableaux vivants*, Reproduction de certains tableaux connus ou de certaines scènes de l'histoire, à l'aide de personnages vivants, qui prennent les attitudes indiquées par le sujet.

— *C'est une ombre au tableau*, C'est un léger défaut qui ne peut effacer ou même qui fait mieux ressortir le mérite de la chose en question : *Il y avait bien çà et là des réminiscences de jeunesse et de folie, mais, dans une physionomie aussi austère, ces réminiscences ne déplaisaient pas;* C'ÉTAIT *comme* UNE OMBRE AU TABLEAU. (Alex. Dum.)

— *Achever le tableau*, Mettre le comble : *J'ai perdu ma fortune, tous mes biens, et je plaide pour les ravoir,* CE QUI ACHÈVE LE TABLEAU. (Beaumarch.)

— Hist. *Tableau civique*, Nom donné aux listes électorales en 1789.

— Littér. Division d'une pièce de théâtre ou subdivision d'un acte, marquée par un changement de décoration : *Il y a au dernier* TABLEAU *une décoration de Philastre et Cambon qui mériterait d'être exposée au Louvre.* (Lireux.) ‖ Groupement des personnages en scène, dans certaines attitudes qu'ils gardent quelques instants : *Tous les personnages s'en-* [illegible] *et les spectateurs aussi :* TABLEAU *sur la scène et dans la salle.*

— Théâtre. Ordre des répétitions, indication du spectacle qui doit être donné le lendemain et jours suivants : *Le* TABLEAU *est dressé par le régisseur et placé, chaque soir, dans le foyer des acteurs.*

— Archit. Partie de l'épaisseur d'une baie de porte et de fenêtre, qui se trouve en dehors de la fermeture.

— Archit. hydraul. Encadrement d'une vanne comprenant les piliers latéraux et le chapeau qui joint leurs sommets.

— Mus. Groupement d'ensemble des détails d'un morceau.

— Jeux. A l'écarté, *Faire le tableau*, [illegible] et a découvert l'écart qu'il a [illegible] : *Lorsque, dans le cours du jeu, en tombant sur le tapis, les cartes viennent à se confondre, on a le droit de demander que chacun* [illegible] *le joueur qui, de sa propre autorité,* FERAIT LE TABLEAU, *sans que cette demande eût été formulée, serait puni par la perte d'un point.*

— Mar. [illegible] de la partie arrière d'un bâtiment, et dans lequel se trouve le nom [illegible] ‖ *Tableau des signaux*, [illegible] sont disposés les signaux usités à la mer, et qui supplée au livre ou table des signaux.

— Typogr. Page encadrée et divisée en compartiments séparés par des filets : *Les* TABLEAUX *sont un travail de conscience.*

— Phys. *Tableau magique*, Plaque de verre, garnie d'une feuille d'étain découpée, pour produire certains effets de lumière électrique.

— Encycl. B.-Arts. Il arrive assez souvent qu'on emploie le mot *tableau* en parlant d'une fresque, d'une miniature, d'un pastel, et, en général, de toute composition peinte à l'aide d'un procédé quelconque et sur une matière quelconque; mais, dans son acception la plus usitée et la plus juste, ce mot sert à désigner une peinture mobile, exécutée sur une toile ou sur une feuille de bois, de métal, de marbre, d'ardoise, etc., et entourée d'un cadre. Nous [illegible] ce dernier genre d'ouvrages.

Raoul Rochette, dans ses *Lettres archéologiques sur la peinture des Grecs* (1840), a démontré d'une façon irréfutable, contrairement à l'opinion exprimée par Letronne, que les artistes de l'antiquité ne se bornèrent pas à faire des peintures murales et qu'ils exécutèrent souvent des peintures sur bois (πίναξ), et quelquefois même, mais plus rarement, des peintures sur toile (σινδόνη). L'école de Sicyone paraît même s'être distinguée d'une façon toute particulière dans la peinture des *tableaux* sur bois. Le nom de *pinacothèque* fut donné aux collections de *tableaux* de ce genre; il y en avait une dans l'aile gauche des Propylées, à Athènes, et l'on y admirait, entre autres ouvrages : le *Sacrifice de Polyxène* et *Achille à Scyros*, de Polygnote; une *Nausicaa*, de Protogène; *Alcibiade vainqueur à Némée*, d'Aglaophon, etc. Après la conquête de la Grèce, les Romains eurent à leur tour des pinacothèques ou galeries de *tableaux* peints sur bois; Lucullus fut un des premiers à se procurer ce luxe de bon goût. On a trouvé dans quelques maisons de Pompéi des *tableaux* sur bois encastrés dans la muraille. Une des peintures sur toile les plus extraordinaires assurément qui aient jamais été faites fut commandée par Néron : elle représentait ce prince et n'avait pas moins de 120 pieds de hauteur, si nous en croyons Pline; elle fut exposée dans les jardins de Marius et fut consumée par la foudre.

Au moyen âge, l'usage de peindre en détrempe sur toile et extrêmement répandu, il persista jusqu'à la fin du XV[e] siècle. Cennino Cennini, qui écrivait en 1437, nous a laissé un *Traité de la peinture* (traduit par V. Mottez, 1858), où l'on trouve une foule de renseignements sur la manière dont on préparait les panneaux destinés à faire des *tableaux* : « D'abord, le panneau doit être fait de bois de tilleul ou de saule qui soit bien choisi. Regarde si la surface du panneau est plate, s'il y a des nœuds ou des défauts, s'il ne s'y trouve pas de taches de graisse. Si ce dernier cas se produisait, fais raboter jusqu'à ce que la partie grasse soit enlevée; il n'y a pas d'autre remède. Fais que le bois soit bien sec, et, si tes planches ou feuilles de bois étaient telles que tu pusses les faire cuire dans un chaudron, jamais ce bois ne se fendrait. » Suivent des indications sur la façon d'aplanir les panneaux, de les encoller, de les imprimer. Cette dernière opération consistait à appliquer sur le bois plusieurs couches de plâtre, soigneusement broyé et encollé. « Le plâtre, une fois bien ras et poli comme l'ivoire, la première chose que tu dois faire est de dessiner sur ce panneau ou tableau avec ces charbons de saule que je t'ai auparavant enseigné à faire... Aie aussi une plume prête, pour que, si un trait ne te paraît pas réussi, tu puisses l'enlever avec la plume et le recommencer. Dessine d'une main légère, ombre les plis et le visage comme tu le ferais avec le pinceau ou la plume dans les dessins qui lui sont particuliers. Quand tu as fini de dessiner ta figure, surtout si c'est un panneau de grand prix et dont tu attends gain et honneur, laisse-la en repos quelques jours, retournant la voir de temps en temps et retouchant partout où cela paraît nécessaire. Quand ton ouvrage te semble fort près du bien, si tu peux copier et voir des choses faites par les grands maîtres, n'en aie pas de honte; ta figure s'en trouvera mieux. Frotte ensuite ton dessin avec la barbe d'une plume, tant que tu l'aies presque entièrement fait disparaître, mais pas assez pour que tu perdes tout à fait la trace de tes traits. Prends un vase à demi plein d'eau claire avec une goutte d'encre, et avec un petit pinceau d'écureuil pointu raffermis partout ton dessin. Puis, à l'aide d'un plumeau, fais partir du dessin toute la poussière de charbon... Quand tu as dessiné sur ton panneau, aie un poinçon pour creuser les contours de la figure sur les bords qui touchent au fond que tu dois dorer; creuse également les ornements que l'on doit faire sur les figures et certaines draperies qui doivent imiter les draps d'or. » Cennini enseigne ensuite comment on prépare, avec le bol d'Arménie, un panneau que l'on veut dorer, comment on applique l'or et comment on le brunit, comment on dessine, gratte et grène une draperie d'or ou d'argent, comment on colore sur panneau et comment on encolle les couleurs, comment on doit faire les vêtements et comment on colore les chairs, etc. La dorure joua un grand rôle dans les ouvrages de peinture jusqu'au XVI[e] siècle. Quel que fût le sujet représenté, dit Lanzi, on ne manquait point d'y mettre de l'or. On en chargeait le fond des *tableaux*, les nimbes qui environnaient les saints, leurs vêtements et les franges dont ils étaient bordés. Et, quoique les peintres fussent en état de faire eux-mêmes tous ces accessoires, ils étaient souvent obligés de se faire aider par des doreurs de profession, qui, par cette raison, entraient dans leurs compagnies. A Gênes, par exemple, l'*Ars pictorum* comprenait à la fois les peintres et les doreurs, et, en 1520, les batteurs d'or eux-mêmes furent autorisés à s'adjoindre à cette corporation. Soprani a vu dans cette association des artistes avec des manouvriers une des causes qui paralysèrent longtemps l'essor de la peinture chez les Génois. Ce qui est certain, c'est que les relations corporatives qui unissaient étroitement les peintres aux doreurs eurent pour résultat de faire conserver à Gênes, plus longtemps que partout ailleurs, l'usage d'appliquer de l'or dans le champ du *tableau*. Les doreurs n'étaient pas seuls d'ailleurs à être admis dans les corporations de peintres; en beaucoup de pays, on y vit figurer les vernisseurs, les stucateurs, les ciseleurs, les menuisiers et autres artisans appelés à concourir à la confection d'un *tableau* et de son encadrement, et, par la suite, ce ne fut qu'à force de procès que les peintres obtinrent de pouvoir séparer leurs intérêts de ceux de leurs collaborateurs plus ou moins infimes. Un artiste génois, Giovanni-Battista Paggi, qui était noble de naissance, eut, vers la fin du XVI[e] siècle, à soutenir une longue lutte contre les prétentions de l'*Ars pictorum*; le débat fut porté devant le Sénat, qui, par une sentence mémorable, proclama l'indépendance absolue du noble art de peindre et déclara que les statuts, règlements et arrêtés de la corporation étaient exclusivement applicables aux peintres tenant boutique et aux doreurs.

Au XIV[e] et au XV[e] siècle, le menuisier et le sculpteur avaient une très-grande part dans l'exécution des *tableaux;* le premier préparait les panneaux et les encadrements; le second modelait les ornements en plâtre ou en stuc dont ces mêmes encadrements et parfois même le champ du *tableau* étaient surchargés. En Italie surtout, les *tableaux* destinés à la décoration des églises étaient emprisonnés le plus souvent dans des cadres massifs très-ornementés; ils recevaient d'ailleurs des formes différentes, suivant la place qu'ils devaient occuper. Les retables ou *tableaux* d'autel étaient les plus volumineux et les plus riches. Au XIII[e] siècle et jusqu'à la fin du XIV[e], ils affectèrent la forme d'édicules gothiques, et c'est dans l'encadrement formé par les baies ogivales que les peintres dessinaient leurs compositions. « Lorsque le gothique fut banni de l'architecture, dit Lanzi, le dessin des menuisiers devint meilleur; ils mirent alors au-dessus des autels des panneaux oblongs, divisés par des espèces de pilastres ou de petites colonnes, entre lesquelles ils figuraient des portes et des fenêtres factices, de manière à imiter en quelque sorte les façades des palais et des temples. Quelquefois, ces panneaux étaient surmontés d'une frise au faîte de laquelle on plaçait encore d'autres figures. Les images des saints occupaient les enfoncements, ou bien l'on représentait leur histoire sur les lambris du gradin (*predella*). Peu à peu, l'on supprima les séparations, on agrandit les proportions et, dans un panneau d'une seule pièce, on rangea autour du trône de la vierge Marie des saints, non plus roides et semblables à des statues, comme ils l'étaient auparavant et comme la coutume en subsistait encore au XV[e] siècle, mais dans des attitudes et avec des mouvements divers. Les dorures du fond des *tableaux* disparurent au commencement du XVI[e] siècle, mais celles des vêtements se multiplièrent, et jamais les bordures en or n'avaient été aussi hautes qu'elles le furent alors. Cependant, vers la fin du même siècle, on fit de l'or un usage plus modéré, et il fut presque entièrement banni dans le siècle suivant. » Les retables les moins compliqués se divisaient en trois compartiments, le compartiment du centre étant plus large et souvent plus haut que les autres et étant réservé au sujet principal de la composition. Parmi les retables de cette sorte que possède le Louvre, nous citerons celui de Giovanni Massone (n° 259), dont le sujet central, peint sur un panneau de 1[m],77 de hauteur sur 0[m],77 de longueur, représente la *Nativité* et dont les compartiments latéraux, larges de 0[m],57 seulement et hauts de 1[m],11, nous montrent, l'un le pape Sixte IV à genoux et son patron saint François, l'autre le cardinal Giuliano della Rovere et saint

Antoine de Padoue. Quelquefois les trois divisions du retable avaient les mêmes dimensions ou à peu près, comme on peut le remarquer dans le retable de Taddeo Bartolo qui est au Louvre (nº 63), et qui représente, au centre, la *Vierge et l'enfant Jésus entourés de chérubins*, et, sur les côtés, *Saint Gérard et saint Paul, Saint André et saint Nicolas*. Le plus souvent, les *tableaux* d'autel offraient dans leur partie inférieure une série de petits sujets occupant un ou plusieurs compartiments, auxquels les Italiens ont donné le nom de *predella* et que nous appelons tout simplement un gradin. Le célèbre *Couronnement de la Vierge* de Fra Angelico a un gradin composé de sept petits panneaux de 0m,22 sur 0m,30, sur lesquels est représentée la *Légende de saint Dominique*. Le gradin du *Saint François d'Assise* de Giotto n'a que trois compartiments. Indépendamment d'une *predella*, certains retables italiens offrent d'autres petits sujets peints, au-dessus du sujet principal, dans des compartiments de formes diverses, ronds, ovales, triangulaires ou en demi-lune. Il y a aussi des *tableaux* d'autel composés de plusieurs compartiments superposés, encadrant le plus souvent un sujet principal peint sur un panneau de plus grande dimension que les autres. Comme exemple de ce genre de disposition, nous citerons un retable de l'école génoise qui appartient au Louvre (nº 514) et qui est divisé en six compartiments, dont le principal représente le *Christ apparaissant à la Madeleine*. On peut remarquer aussi, dans ce même retable, le soin avec lequel sont exécutées les dorures répandues à profusion sur les vêtements, sur les accessoires et jusque sur les chairs; le fond doré sur lequel les figures se détachent est orné de gaufrures délicates.

Dans les pays du Nord, la disposition la plus généralement employée était celle du triptyque, c'est-à-dire d'un panneau central accompagné de deux volets de même grandeur pouvant se rabattre sur ce même panneau, de manière à le couvrir complétement. Cette disposition permettait de fermer les triptyques et de les soustraire à la poussière et à l'humidité pendant tout le temps qui n'était pas consacré aux offices. Certains triptyques précieux ne s'ouvraient même qu'aux jours de grande solennité. Les faces extérieures des volets offraient d'ailleurs presque toujours des peintures ordinairement en grisaille, représentant tantôt un sujet religieux, comme l'*Annonciation*, tantôt les portraits des donateurs du *tableau*. Il y avait aussi des diptyques, c'est-à-dire des *tableaux* formés de deux panneaux de même grandeur pouvant se rabattre l'un sur l'autre, et des polyptyques, c'est-à-dire des *tableaux* formés de plusieurs compartiments. Le plus célèbre et un des plus vastes polyptyques que nous connaissions est celui que les frères Van Eyck ont exécuté pour l'église de Saint-Bavon, à Gand; il se compose de douze panneaux disposés sur deux rangs. Les panneaux de la rangée supérieure sont cintrés; celui du centre, plus haut que les autres, représente le *Père éternel* coiffé de la tiare et assis sur un trône; les deux compartiments latéraux sont occupés, l'un par la *Vierge*, et l'autre par *Saint Jean*, et sont d'ailleurs immobiles comme le panneau central; les volets de cette rangée sont au nombre de quatre; deux, représentant des *Concerts d'anges*, sont destinés à couvrir les compartiments de la *Vierge* et de *Saint Jean*; les deux autres, qui ne sont, à vrai dire, que des demi-volets et où sont figurés *Adam* et *Ève*, viennent se rabattre sur le panneau où est peint le *Père éternel*. La partie immobile de la rangée inférieure est occupée tout entière par la scène de l'*Agneau mystique* (V. AGNEAU), et les volets, au nombre de quatre, représentent des *Saints*. A l'extérieur des volets sont peints l'*Annonciation*, deux *Prophètes* et deux *Sibylles* dans le haut, deux *Apôtres* et les portraits du donateur et de sa femme dans le bas.

On ne peut nier que les grands *tableaux* du genre de celui que nous venons de décrire ne fussent combinés d'une façon ingénieuse et bien décorative. Peu à peu, les artistes du Nord, aussi bien que ceux du Midi, abandonnèrent ces dispositions compliquées et finirent par se borner à peindre des *tableaux* [illegible], tantôt carrés, tantôt ovales, quelquefois ronds, mais le plus souvent rectangulaires, avec sommet cintré ou à pans coupés, toutes formes adoptées généralement en raison de la place réservée à l'ouvrage, mais n'étant pas [illegible] indifférentes d'ailleurs au point de vue du sujet représenté. A partir du XVIe siècle, la toile, dont l'usage avait été jusqu'alors [illegible], fut la matière la plus généralement employée par les peintres pour [illegible] des *tableaux*; les artistes du Nord [illegible] rent toutefois et ont continué jusqu'à nos jours à peindre sur panneaux de bois. Il y a eu aussi bon nombre d'artistes qui ont peint sur cuivre. Le carton, le cuir, l'ardoise, le marbre et d'autres matières dures ont été également employés. Un peintre florentin du XVIIe siècle, Francesco Bianchi [illegible], peignit avec succès de petits sujets d'histoire sur du jaspe, de l'agate, du lapis-lazuli et d'autres pierres dures, en profitant adroitement des taches et des accidents que la nature y avait formés, pour produire des effets piquants. Un autre artiste de la même école, Antonio Tempesta, a peint des *Batailles* sur albâtre.

De notre temps, les *tableaux* sont peints le plus ordinairement sur toile ou sur panneau; mais, en dehors du mérite plus ou moins grand de la peinture, on peut y admirer souvent des cadres travaillés avec goût; que de fois même les cadres valent mieux que la peinture! Pour ce qui est de la préparation matérielle des toiles et des panneaux, les artistes s'en remettent depuis longtemps à des industries spéciales; plusieurs procédés ont été inventés pour améliorer ce genre de produits; mais on peut dire qu'en général les peintres d'aujourd'hui ont le tort de ne pas se préoccuper assez du bon choix des matières qu'ils emploient; les anciens maîtres n'étaient pas si dédaigneux.

— *Conservation des tableaux*. Les amateurs de *tableaux* ont généralement l'habitude, mauvaise et nuisible, de tendre des rideaux devant leurs peintures et souvent aussi de faire l'obscurité dans leurs salles ou galeries quand elles ne sont pas visitées chaque jour. C'est peut-être à tort, et nous avons entendu des chimistes soutenir que les galeries de *tableaux* doivent toujours être le plus éclairées possible et que les *tableaux* isolés doivent être traités de même. La raison de cette recommandation est que l'hydrogène sulfuré, qui se trouve toujours en plus ou moins grande quantité dans tous les lieux habités, n'a d'action sur la peinture au blanc de plomb que dans l'obscurité. Or, les peintres mélangent de blanc presque toutes leurs couleurs; les émanations sulfhydriques gâtent et noircissent donc l'ensemble d'un *tableau*. Certains bleus, d'après M. Hoffmann, sont dans le même cas que les blancs de plomb. En 1865, le docteur Price découvrit, constata et démontra que l'action de la lumière solaire empêchait la combinaison des émanations sulfhydriques avec le blanc de plomb et qu'elle révivifiait l'éclat des peintures ternies ou noircies par un séjour trop prolongé dans l'obscurité. Voilà pourquoi ces chimistes pensent que les personnes qui tiennent au bon état de leurs *tableaux* doivent les tenir toujours sans voile dans des endroits parfaitement éclairés.

— Typogr. Dans l'imprimerie, on comprend sous la dénomination générique de *tableaux* tous les ouvrages à colonnes, à filets et à accolades, tels que registres, états, tarifs, prix courants, factures, etc. Ces sortes de travaux sont ordinairement faits par des ouvriers spéciaux auxquels on a donné le nom de *tableautiers*; un bon tableautier est un homme précieux; aussi est-il habituellement mieux rétribué que ses compagnons d'atelier. Il doit joindre à beaucoup d'adresse beaucoup de goût, être minutieux, inventif, soigneux et, de plus, savoir tirer parti de toutes les ressources, petites ou grandes, qui se trouvent à sa disposition.

Nous n'entrerons pas dans de longues considérations relativement aux *tableaux*; le lecteur désireux d'en savoir davantage aura recours aux ouvrages techniques, à l'*Encyclopédie* Roret, au *Guide du compositeur* de M. Théotiste Lefèvre, qui consacre onze pages à cette question (134 à 144). Contentons-nous de citer, en le résumant, ce que dit à ce sujet M. Henri Fournier dans son *Traité de la typographie*: « La diversité de ces sortes de travaux ne permet pas d'établir de principes absolus pour leur composition. Les recommandations générales se bornent aux suivantes : bien étudier la copie qu'il s'agit de reproduire; régler avec attention la division des colonnes suivant l'importance de chacune d'elles; se renfermer avec exactitude dans la justification totale, ou dans l'espace, quel qu'il soit, affecté au *tableau*. Ensuite on composera les têtes de colonnes en diversifiant judicieusement les longueurs de lignes et les forces de caractères; la tête la plus chargée de texte sera celle qui déterminera la hauteur de toutes les autres. Les filets transversaux ou angulaires devront être coupés avec une précision telle que l'alignement et la jonction soient parfaits. Les colonnes d'un même groupe seront séparées par un filet maigre, celles des groupes différents par un filet demi-gras ou gras, suivant que la séparation devra être plus ou moins accusée. Le filet d'encadrement devra être approprié à la dimension totale du *tableau*. En résumé, les principales conditions à observer dans la composition des *tableaux* sont la régularité de la justification, l'observation [illegible] entre elles. » — [illegible] *de l'imprimerie*, on ne saurait être trop [illegible] approuver [illegible] [illegible] qu'on est en [illegible]

— Hist. *Tableau civique*. Suivant le décret du 22 décembre 1789, chaque municipalité [illegible] *tableau* des citoyens actifs, c'est-à-dire réunissant les conditions légales pour être électeurs et éligibles. Chaque année, à un jour marqué, on devait inscrire sur ce *tableau* civique tous ceux qui remplissaient les conditions d'âge et de cens, après leur avoir fait prêter publiquement le serment civique de fidélité à la constitution, à la loi et au roi. Tout Français parvenu à l'âge de vingt et un ans devait se soumettre à cette inscription civique et se faire inscrire, en outre, sur les contrôles de la garde nationale, sous peine de ne pas exercer ses droits de citoyen tant qu'il ne remplirait pas ces obligations.

Certains délits, même purement politiques, comme la résistance aux lois, l'outrage aux autorités constituées, pouvaient entraîner la radiation du tableau civique.

Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons, « où il est amplement traité de la sorcellerie et des sorciers; livre très-curieux et très-utile, non-seulement aux juges, mais à tous ceux qui vivent sous les lois chrétiennes; avec un discours contenant la procédure faite par les inquisiteurs d'Espagne et de Navarre à cinquante-trois magiciens, apostats, juifs et sorciers en la ville de Logrogne, en Castille, le 9 novembre 1610; en laquelle on voit combien l'exercice de la justice en France est plus juridiquement traité, et avec plus de belles formes, qu'en tous autres empires, royaumes, républiques et Etats, par P. de Lancre, conseiller du roi au parlement de Bordeaux » (Paris, 1612, in-4º). Ce volume est ordinairement accompagné d'une gravure très-curieuse représentant les cérémonies du sabbat, telles que l'imagination se les représentait alors. L'ouvrage est divisé en six livres. Le premier contient trois discours sur l'inconstance des démons, le grand nombre des sorciers et le penchant des femmes du pays de Labourd pour la sorcellerie. Le second livre traite du sabbat en cinq discours; on y examine comment le diable fait pour transporter ses adeptes au lieu du sabbat; s'ils y vont en esprit ou réellement, et comment quelquefois leur image reste à leur place pour tromper ceux qui sont chargés de veiller sur eux; le tout accompagné de faits et d'exemples authentiques et qui s'appuient sur les aveux des sorciers eux-mêmes. Le quatrième livre roule sur la même matière; il détaille ce qu'on fait au sabbat, comment on y adore le diable, comment celui-ci s'y comporte avec les femmes et quelles sont celles qu'il choisit de préférence pour leur accorder ses faveurs; et à ce sujet il entre dans des explications qui ne peuvent se tolérer que dans le procès-verbal d'un magistrat. Le quatrième livre est consacré aux loups-garous, et l'on verra avec intérêt les idées de nos pères à ce sujet; le cinquième parle des apparitions, et le sixième des prêtres sorciers. Ce curieux ouvrage atteste l'extrême crédulité de l'auteur, qui fit brûler plus de cinq cents prétendus sorciers dans le pays de Labourd.

Tableau naturel des rapports qui existent entre Dieu, l'homme et l'univers (Edimbourg, 1782, 2 vol. in-8º). Cet ouvrage, un des plus originaux qu'on ait publiés depuis l'invention de l'imprimerie, qui est d'ailleurs écrit dans un français abstrus, quoique très-correct, parut anonyme. On sait néanmoins qu'il est de Saint-Martin, le philosophe inconnu, dont il a servi depuis à mettre en relief la personnalité mystérieuse.

La doctrine générale de Saint-Martin est que le christianisme d'aujourd'hui est au vrai christianisme ce que dans la franc-maçonnerie est une loge bleue, c'est-à-dire une loge d'apprentis, à une loge [illegible], que le christianisme réel, chez les fidèles de la première heure, se transmettait par voie d'initiation; que ce christianisme, le seul réel, peut nous révéler les secrets de la nature et nous mettre en communication avec les esprits. Selon Saint-Martin, « les prêtres ne sont que des officiers inutiles qui ont oublié le mot d'ordre. » Il est probable et même certain qu'il existe actuellement dans le [illegible] serve le vrai christianisme comme une lampe [illegible] actifs et qui se dérobent comme ils peuvent [illegible] célestes.

[illegible] valeur du monde visible : « L'homme, dit-il, ne peut donner l'existence à aucune œuvre [illegible] créatrices et qui, malgré qu'ils s'opèrent in[illegible] néanmoins aussi faciles à distinguer par leur [illegible] priétés; par exemple, avant que d'élever un [illegible], j'ai adopté ce plan et enfin j'ai fait choix des moyens propres à le réaliser.

« [illegible] œuvre sont par leur nature très-supérieures à leur résultat, et qu'elles en sont tout à fait indépendantes. Car cet édifice aurait pu ne pas recevoir l'existence sans que les facultés qui me rendaient capable de la lui donner en fussent altérées. Depuis qu'il l'a reçue, elles conservent la même supériorité, puisqu'ayant le pouvoir de le détruire, ne pas le détruire c'est en quelque sorte lui continuer l'existence; enfin, s'il venait à périr, les facultés qui lui ont donné l'être resteraient après lui ce qu'elles étaient avant et pendant sa durée. »

Saint-Martin établit de même que les facultés sont supérieures au corps. Elles opèrent, en effet, dans le calme des sens. Les sens n'en sont que les organes et les ministres; ils n'en pourraient être le principe, car ils n'agissent que par impulsion, tandis que les facultés intellectuelles agissent par délibération. Elles ont même un grand pouvoir sur les sens : elles en étendent la force et l'usage par l'exercice que la volonté leur impose. En un mot, les sens sont passifs, et les facultés actives.

Mais si la vie, qui est l'action continue des facultés, est l'œuvre de cette force supérieure, comment la nature physique ne serait-elle pas aussi l'œuvre de forces supérieures? Plus l'univers physique offre de perfection, plus il montre la grandeur des forces supérieures auxquelles il obéit, dont il est le résultat ou, si l'on veut, la création. Pourquoi se défier alors de cette idée à la fois simple et vaste qui indique une seule et même loi de la production des choses? Or, cette loi n'est autre que la volonté d'un être que le vulgaire nomme Dieu, mais que du reste on peut appeler comme on veut. Par une suite de déductions logiques, l'auteur démontre de même l'antériorité de la volonté qui a créé l'univers à cet univers, puisqu'il est son œuvre. Comme dans l'exemple cité plus haut, l'univers physique pourrait être détruit sans que la puissance supérieure qui l'a successivement créé et détruit perdît rien de son être.

Dans une suite de chapitres consacrés à l'étude détaillée de chaque partie de l'univers, Saint-Martin poursuit partout l'action de la force invisible qui préside au gouvernement des choses, les crée, les conserve, les modifie et les détruit; puis il analyse les traditions de tous les peuples à cet égard. Sa façon d'interprétation des légendes et des traditions [illegible] plus merveilleux. Là où les esprits ordinaires ne voient qu'une lettre morte ou des hiéroglyphes, il remet la lumière, se livre à des conjectures d'une fécondité incomparable. Il s'est plu tout particulièrement à lire dans les allégories orientales, et il trace les règles peut-être un peu fantaisistes de leurs divers sens. Il déclare que c'est un labyrinthe. « [illegible] vérités de plusieurs ordres, il faut suivre ces vérités selon leur progression naturelle; il faut d'abord chercher dans l'allégorie le sens le plus voisin de la lettre, comme étant le plus intelligible et le plus à notre portée, et s'élever ensuite au sens qui lui succède immédiatement. Par cette marche attentive et prudente, on parviendra à la connaissance du sens le plus sublime qu'une tradition puisse renfermer. [illegible] si l'on omet quelque terme de la progression et qu'on veuille [illegible] extrêmes, l'on n'y trouvera que confusion, obscurité, contradiction, parce qu'en négligeant un sens intermédiaire on se sera privé du seul moyen qui pouvait [illegible] »

[illegible] contre dans toutes les légendes historiques, la mythologie, les mystères antiques, les ini[illegible] intime des transformations successives de l'univers qu'on rencontre à chaque pas dans [illegible] l'interprétation une doctrine philosophique [illegible] aurait de pénétrer un peu avant dans les [illegible] les de l'entendement se modifiant avec les [illegible] leil deviennent plus obliques.

Après avoir indiqué sommairement ses [illegible] dition, Saint-Martin entreprend d'expliquer [illegible] les animaux immondes, sur l'action qu'ils ont [illegible] lieu d'interprétations symboliques, il revient [illegible] rieurs viennent les compléter et les nourrir, [illegible] ser sur ces secours supérieurs et de croire [illegible] en ramassant des [illegible] »

Il y a au chapitre XVIII du t... [illegible] théorie des nombres que les philosophes [illegible] trouveraient [illegible] sur laquelle ont pâli Pythagore et [illegible] « Les nombres, dit Saint-Martin, [illegible] les enveloppes invisibles des êtres, comme les corps en sont les enveloppes sensibles.

« On ne peut douter [illegible] les êtres une enveloppe invisible, parce qu'ils ont tous un principe et une forme, et que ce principe et cette forme, [illegible] extrêmes, sont à une trop grande distance l'un de l'autre pour pouvoir s'unir et se correspondre sans intermède; or, c'est l'enveloppe invisible ou le nombre qui en tient lieu. C'est ainsi que [illegible] l'enveloppe visible du feu, que l'eau est celle de la terre et [illegible] cet ordre sont fort différents [illegible] non corporels. »

Les lois et les propriétés des êtres sont [illegible] Les sens [illegible] « On en peut dire autant de leurs enveloppes invisibles; elles doivent contenir et porter sur elles les lois et les propriétés invisibles des êtres, [illegible] quent leurs propriétés sensibles. Si elles y sont écrites, l'intelligence de l'homme doit donc pouvoir les y lire, comme par les sens il lit ou éprouve les effets des propriétés sensibles [illegible] sur les corps et [illegible] par l'enveloppe sensible des êtres; voilà ce que la connaissance des nombres peut promettre à celui qui, ne les prenant pas pour de simples expressions arithmétiques, sait les contempler selon leur ordre naturel et ne voir en eux que des principes coéternels à la vérité. »

Saint-Martin expose au long cette doctrine des nombres dans un ouvrage spécial, la *Science des nombres*, publié après sa mort. Quant à celui dont nous venons de donner une courte analyse, il n'était point sorti du petit cercle des disciples de Saint-Martin, lorsque le comte de Maistre, qui était un lecteur assidu et un admirateur de Saint-Martin, lui donna une réputation européenne. Il en est question dans plusieurs des *Soirées de Saint-Pétersbourg*.

Tableaux de famille ou **Journal de Charles Engelmann**, suivi des **Nouveaux tableaux de famille** et **Vie d'un pauvre ministre de village et de ses enfants**, par Auguste Lafontaine, romancier allemand (1758-1792). Le *Journal de Charles Engelmann* comprend deux volumes et a été ainsi apprécié par Chénier : « Qui n'a pas lu avec attendrissement les *Tableaux de famille?* Qui ne s'est pas intéressé au bon ministre Bemrode, à son excellente femme, à leur tendre fille Élisabeth, à leur fille Mina, si sensible, si spirituelle, à toute cette famille heureuse par l'amour et la vertu? Entre toutes les productions de l'auteur, il n'en est peut-être aucune où l'on rencontre des traits plus charmants. » Deux frères, dont l'un a beaucoup d'analogie avec l'oncle Toby de *Tristram Shandy*, et dont l'autre est un raisonneur philosophe, grand admirateur de la Bible, et qui a depuis longtemps l'habitude d'écrire sur les marges de ce livre divin tous les événements heureux ou malheureux de sa petite famille, vivent unis; les jours coulaient paisiblement dans cette maison de patriarches. Mais l'oncle Jacob avait une fille qui se laissa séduire; il la traita avec rigueur, la chassa impitoyablement; dès lors, plus de bonheur pour ces braves gens. Quel était son séducteur? Un homme singulier qui avait la plus détestable réputation, qui passait pour avoir voulu corrompre sa belle-mère et assassiner son père, enfin que l'on désignait dans le pays sous le nom du *vaurien*. Ce fut cet homme qui obtint les faveurs de l'innocente Suzette et la rendit mère. Hâtons-nous de dire, pour l'honneur de Suzette, que jamais homme ne mérita moins sa mauvaise réputation : tout le bien qu'il avait voulu faire dans sa vie lui avait été imputé à crime, comme le prouve la suite de l'histoire, qui se termine par un mariage et le retour de la paix dans la maison des patriarches. Nous renvoyons pour les détails le lecteur à la traduction de Mme de Montolieu (1801); il y trouvera un intérêt si bien gradué, qu'il se sentira irrésistiblement entraîné depuis le premier chapitre jusqu'au dernier.

Nous n'entreprendrons pas davantage de faire l'analyse des cinq volumes dont se composent les *Nouveaux tableaux de famille*, cet ouvrage qui jouit en Allemagne d'une réputation justement méritée et [illegible] des chapitres offrent une lecture vraiment délicieuse. Celui qui est intitulé la *Fenêtre et le signal* est admirable de naturel et de sentiment; c'est un mari de soixante ans qui se retrace l'amour qu'il eut jadis pour sa femme en contemplant dans le lointain la fenêtre de la maison qu'elle habitait alors; toutes les idées de cette rêverie sont [illegible] tes et gracieuses. Il se représente son Auguste telle qu'elle était aux beaux jours de la jeunesse; dans un transport excité par un si doux souvenir, il s'écrie : « O mon Auguste! » Une voix cassée répond derrière lui : « Que me veux-tu, mon ami? » C'est son Auguste avec des cheveux blancs et devenue grand'mère. Il semble qu'ici l'intérêt doit finir; mais l'auteur le ranime; le reste de la scène est de la plus douce sensibilité. Ce tableau est pur, vrai, profondément senti; il n'a rien de faux ni d'exagéré, il fallait un grand talent pour l'offrir avec succès. Le chapitre qui a pour titre la *Veuve* est [illegible] plus grand intérêt : c'est un jeune ministre qui [illegible] veuve de son prédécesseur; elle lui raconte ses malheurs avec une simplicité touchante; elle a perdu cinq enfants dans la chambre où ils s'entretiennent, elle est isolée sur la terre. Le jeune pasteur [illegible] « Non, lui dit-il, vous n'êtes pas seule au monde; de ce moment vous avez un fils. » Il faut lire ce chapitre dans l'ouvrage, l'analyse le déflore. On remarque aussi un chapitre intitulé le *Jeune prédicateur*. On ne peut trop louer l'auteur d'avoir su peindre la pauvreté, non-seulement avec intérêt, mais avec charme; ses tableaux la font aimer; le meilleur traité de morale ne produira jamais autant d'impression. Il résulte du tableau des infortunes de ce jeune ministre que les disputes, les haines, les [illegible] ne sont pas plus étrangères aux temples luthériens qu'aux Églises catholiques, ce qui n'est consolant pour personne, mais instructif pour tout le monde, car rien ne fait mieux sentir l'impossibilité de niveler les opinions et la nécessité de recourir à la tolérance universelle, rien n'inspire de plus généreux sentiments de philanthropie. Il est fâcheux que le style soit inégal dans ce livre, si charmant d'ailleurs.

Tableaux d'anatomie, par Ch. Robin (185., in-4°). Ces tableaux, au nombre de dix, font époque dans la science comme les tableaux d'anatomie de Chaussier, publiés au commencement du siècle, et comme les tableaux de physiologie de Blainville, publiés quelques années après. Primitivement destinés à être placardés sur les murs d'un laboratoire que dirigeait le célèbre professeur, ces tableaux sont en quelque sorte un substantiel résumé de la biologie tout entière. On y voit le nombre, la masse, la structure, le rôle et l'importance de toutes les parties qui concourent à la constitution des animaux, depuis les plus simples et les plus rudimentaires jusqu'aux plus considérables et aux plus compliqués. Les parties diverses de l'organisme y sont ainsi disposées dans un ordre méthodique et rigoureux, admirablement approprié aux besoins de l'étude et donnant la meilleure idée de la réalité. Les principes immédiats occupent les premiers tableaux. Les éléments anatomiques occupent les suivants. Viennent ensuite les humeurs, puis les tissus, puis les systèmes, puis les organes, puis les appareils, puis enfin l'organisme tout entier. On aperçoit dans une vaste, précise et lumineuse synthèse l'ensemble tout entier des existences individuelles dont la liaison et la connexion dans l'organisme déterminent l'existence totale. La physiologie n'a de rigueur qu'autant qu'on a ramené les actes compliqués et emmêlés de l'organisme à leurs facteurs simples et irréductibles. Or, ces facteurs sont les éléments anatomiques. L'organisme est une fédération d'éléments anatomiques vivant chacun d'une vie distincte. Mais ils ne sont pas mélangés au hasard dans l'organisme, ils y sont combinés par groupes de différente nature et de différente importance, de plus en plus complexe. Ce sont justement ces groupes que nous avons énumérés plus haut et que Robin a disposés hiérarchiquement dans ses tableaux en montrant d'une façon générale leurs rapports. L'étude des *Tableaux* de Robin est la meilleure introduction aux études biologiques et médicales, en même temps qu'elle est aussi la meilleure clôture de ces études. On y passe en revue, on y coordonne toutes les connaissances antérieures, on y voit d'un coup d'œil la somme si considérable des notions éparses et dispersées.

Une introduction remarquable se trouve en tête de ces tableaux. L'auteur y examine précisément toutes ces questions de philosophie scientifique et y détermine ce qu'il faut entendre par *organisation*, par *propriétés vitales*, par *méthode scientifique*, etc. Son esprit philosophique y est visible, et on est heureux de se rappeler que cet esprit est l'origine de ses plus beaux travaux.

Tableau des institutions et des mœurs de l'Église au moyen âge, par Hurter. V. ÉGLISE AU MOYEN ÂGE.

Tableau du meilleur gouvernement possible ou **l'Utopie**, de Th. Morus. V. UTOPIE.

Tableau des différends de la religion, par Marnix de Sainte-Aldegonde. V. RELIGION.

Tableau historique des progrès de l'esprit humain, par Condorcet. V. ESPRIT HUMAIN (Esquisse d'un tableau historique des progrès de l').

Tableau de la mer, par G. de La Landelle. V. MER.

Tableau de Paris, par Mercier. V. PARIS.

Tableau historique de l'état et des progrès de la littérature française depuis 1789, par M. J.-Joseph Chénier. V. LITTÉRATURE.

Tableau de la littérature française pendant le XVIIIe siècle, par M. de Barante. V. LITTÉRATURE.

Tableau de la littérature française au XVIe siècle, par M. Saint-Marc Girardin. V. LITTÉRATURE.

Tableau de la littérature au moyen âge, par M. Villemain. V. LITTÉRATURE.

Tableau de la littérature au XVIIIe siècle, par M. Villemain. V. LITTÉRATURE.

Tableau de la littérature française au XVIe siècle, par M. [illegible] Chasles. V. LITTÉRATURE.

Tableau des progrès de la pensée humaine, par Nourrisson. V. PENSÉE.

Tableau parlant (LE), comédie en un acte, en vers, mêlée d'ariettes, paroles d'Anseaume, musique de Grétry; représentée à la Comédie-Italienne le 20 septembre 1769. Cassandre, tuteur d'Isabelle, est amoureux de sa pupille, qui se résout à l'épouser sur le conseil de Colombine, sa suivante, malgré l'amour qu'elle a pour Léandre; mais les absents ont tort, et son amant est parti pour Cayenne. Cassandre, toutefois, se méfie d'un si prompt changement, et, feignant un voyage, il se cache dans un cabinet d'où il peut tout observer. Pierrot, valet de Léandre, arrive; il reconnaît Colombine, dont il était amoureux avant son départ, lui apprend le retour de son maître, qui est le neveu de Cassandre, et est instruit à son tour par Colombine des projets du vieillard. Pierrot et Colombine se promettent de favoriser l'amour de leurs jeunes maîtres, qui se pardonnent de bonne grâce leurs petites infidélités réciproques. On profite de l'absence du vieillard, et l'on se prépare à faire un repas agréable. Cassandre, qui rentre furtivement, est bien étonné de trouver une table dressée pour quatre personnes. Après avoir cherché partout où se cacher, il imagine de se placer derrière son portrait; il en découpe la figure, ensuite il passe sa tête à travers le tableau et substitue l'original à la copie. Les amants reviennent se mettre à table, et Cassandre, ainsi placé, se mêlant à leur conversation par ses *à parte*, rend la situation très-plaisante. Pour s'égayer davantage, Léandre engage Isabelle à aller déclarer l'amour qu'elle a pour lui au portrait du bonhomme Cassandre. Cette idée folle est exécutée, et Cassandre, en se faisant connaître tout à coup, change la joie en alarmes; mais elles durent peu. Il unit les amants pour se venger et les punir. Cette pièce, d'une gaieté sans mélange, montra au public la souplesse du talent du compositeur. Il venait de faire représenter deux ouvrages fort sérieux : le *Huron* et *Lucile*. Quoique le *Tableau parlant* ait été traité de comédie-parade par les auteurs, et que Grétry ait cru nécessaire de l'ennoblir le plus qu'il a pu, c'est un opéra-bouffe de bon goût et d'une conception plus originale que les *Rendez-vous bourgeois*. Il eût été à souhaiter que le genre de l'opéra-comique ne prît pas des allures plus risquées. Grétry écrivit la partition du *Tableau parlant* en deux mois; elle renferme de jolis motifs. Nous citerons l'air : *Pour tromper un pauvre vieillard*, les couplets : *Vous étiez ce que vous n'êtes plus*, la description comique de la *Tempête* par Pierrot, et un bon duo : *Je brûlerai d'une ardeur éternelle*. Clairval et Mme Laruette jouèrent les rôles de Pierrot et de Colombine. La réputation de Grétry était encore assez peu établie pour qu'un sot fît croire à quelques personnes qu'il avait pris à des maîtres italiens les principales mélodies du *Tableau parlant*, à Galuppi, à Pergolèse, à Traetta. Il ne fut pas difficile de confondre l'imposteur.

Voici l'air : *Vous étiez ce que vous n'êtes plus.*

TABLEAUTIER s. m. (ta-blô-tie — rad. *tableau*). Typogr. Ouvrier spécialement chargé de composer les tableaux.

TABLEAUTIN s. m. (ta-blô-tain — dimin. de *tableau*). Peint. Petit tableau : *L'aquatinta du fantasque artiste espagnol n'empêche pas le* TABLEAUTIN *de Diaz d'être une très-jolie chose.* (Th. Gaut.)

TABLÉE s. f. (ta-blé — rad. *table*). Ensemble des personnes qui sont assises à table, qui prennent ensemble un repas : *Une* TABLÉE *d'amis et de parents. Il aperçut en entrant toute une* TABLÉE *de provinciaux parlant haut et buvant fort.* (L. Gérard.) *Le forçant à venir s'asseoir à notre* TABLÉE, *je m'imaginai de le griser un peu par surprise.* (G. Sand.)

— Techn. Longueur d'étoffe tendue, qui va d'un bout à l'autre de la table.

TABLER v. n. ou intr. (ta-blé — rad. *table*). Tenir table, être à table : *Nous* TABLÂMES *moins longuement, sans doute parce que les vins étaient moins variés.* (Pichot.)

Et plein de joie, allez *tabler* jusqu'à demain.
MOLIÈRE.

‖ Peu usité.

— Jeux. Poser, arranger les tables ou dames du trictrac suivant les points qu'on a amenés : *Dépêchez-vous donc de* TABLER. ‖ On dit aussi CASER.

— Loc. fam. *Tabler sur*, Composer, baser ses calculs sur : *On peut organiser cette association en divers degrés;* TABLONS SUR *douze seulement.* (Fourier.) *Les petits propriétaires comme nous, dont les revenus sont loin d'être purs, doivent* TABLER SUR *leur minimum.* (Balz.) *Une industrie qui* TABLE SUR *la vente du gibier ne peut produire de bons fruits.* (Toussenel.) *L'idéal du cynisme est de* TABLER *assez* SUR *l'ignorance du gros public pour nier la vérité.* (L. Veuillot.)

Le plaisir d'obliger est mon plus grand plaisir;
J'ai *tablé là-dessus* et viens vous mettre en œuvre.
BOURSAULT.

TABLETIER, IÈRE s. (ta-ble-tie, iè-re — rad. *tablette*). Personne qui fabrique ou vend des jeux d'échiquiers, de trictrac, de dames et autres menus ouvrages d'ivoire ou de bois précieux.

TABLETTE s. f. (ta-blè-te — dimin. de *table*). Planche posée horizontalement, pour mettre dessus divers objets : *Les* TABLETTES *d'une armoire, d'une commode, d'une bibliothèque. Trois rangs de* TABLETTES.

— Pièce de marbre, de pierre ou de bois de peu d'épaisseur, posée à plat sur le chambranle d'une cheminée, sur l'appui d'une fenêtre, d'une balustrade, sur un poêle, sur le haut d'un ouvrage de maçonnerie.

— *Manger à la tablette*, Manger sur une petite table séparée de la grande, ce qui est une sorte de pénitence usitée dans quelques communautés.

— Préparation alimentaire moulée, de forme aplatie : TABLETTE *de chocolat.* TABLETTE *de bouillon.*

— Pharm. Médicament solide, aplati, composé ordinairement de sucre et d'une certaine poudre : TABLETTES *balsamiques de Tolu.*

— Jeux. Amusement de société, dans lequel on fait rouler dans un tableau de six petites boules à facettes marquées depuis 1 jusqu'à 12.

— Fortif. Cordon en pierre de taille qui couronne une escarpe en maçonnerie.

— Typogr. Planche de chêne qui est fixée, dans la presse en bois, entre les deux jumelles, et qui est entaillée dans le milieu pour laisser passer l'arbre de la presse, qu'elle a pour objet de maintenir dans une direction perpendiculaire.

— s. f. pl. Antiq. Petites planchettes enduites de cire, sur lesquelles les anciens écrivaient au moyen d'un style : *Horace est là, rêveur et souriant, ses* TABLETTES *à la main, cherchant une mesure envolée au bruit du falerne ou des baisers de Lydie.* (P. Boyer.)

— Par anal. Feuilles d'ivoire, de parchemin, de papier préparé, attachées ensemble, qu'on portait autrefois sur soi, et sur lesquelles on écrivait ce dont on voulait se souvenir : *J'écrivais tous les matins sur mes* TABLETTES *les histoires que je voulais lui conter dans la journée.* (Le Sage.)

Que l'on tire les [illegible] *tablettes* [illegible],
Mais que sans les ouvrir [illegible].
QUINAULT.

— Loc. fam. *Ôter, rayer de dessus ses tablettes, de ses tablettes*, Ne pas compter sur, ne plus songer à. [illegible] DES TABLETTES. (Vieux. Dum.)

— Prov. et fig. *Être écrit, être marqué sur les tablettes, Être sur les tablettes de*, Être connu, avoir été remarqué de : *Cet homme-là* [illegible] SUR MES TABLETTES [illegible] *les grands moteurs.* (Mol.) *Je me* [illegible] *créature à.* [illegible] MAR[illegible] *à l'encre rouge* SUR MES TABLETTES. (Le Sage.)

— Bibliogr. Titre d'un grand nombre d'ouvrages ayant la forme d'un résumé.

— Mar. Planche sur laquelle les charpentiers tracent leurs équerrages.

— **Encycl.** Pharm. Ce mot est synonyme de [illegible], cependant on l'applique plus [illegible] talement aux médicaments [illegible] par la proportion considérable de sucre qu'ils renferment et dont les dimensions [illegible] grandes que celles des pastilles. Les *tablettes* sont des médicaments secs, [illegible] composés de sucre, uni à des poudres, auxquelles on donne d'abord une consistance de pâte, au moyen d'un mucilage, et que l'on divise ensuite par petites parties. C'est à tort qu'on a donné la forme de *tablettes* à des mélanges de saveur ou d'odeur repoussante; leur transformation en *tablettes* oblige le malade à les mâcher longtemps, à son grand dégoût.

D'après Robin, pour faire des *tablettes*, on pulvérise finement les substances médicamenteuses qu'on veut employer, puis on les mêle exactement avec du sucre et un mucilage de gomme adragant bien pur et bien consistant. Quand on a obtenu une pâte bien liée, on la divise en petites portions égales de dimensions déterminées, qu'on expose pendant environ douze heures à l'air libre sur des tamis; puis on les dessèche très-lentement à l'étuve, jusqu'à ce qu'elles soient sonores et cassantes. La composition des *tablettes* étant le plus souvent la même que celle des pastilles, nous renverrons à ce dernier mot, dans l'énumération que nous allons faire des *tablettes* les plus connues, lorsqu'il y aura identité de composition.

— *Tablettes d'acide citrique.* V. TABLETTES OXALIQUES.

— *Tablettes alcalines.* V. PASTILLES DE BICARBONATE DE SOUDE.

— *Tablettes antimoniacales* ou *de Kunkel.* Elles consistent dans un mélange de : Sulfure d'antimoine porphyrisé et lavé, 32 grammes; poudre de petit cardamome, 32 grammes; amandes douces pilées, 64 grammes; cannelle pulvérisée, 16 grammes; sucre en poudre, 416 grammes; mélange de gomme adragant, 4 grammes. On se sert de ces *tablettes* dans le traitement des maladies de la peau, de la goutte et des rhumatismes.

— *Tablettes de baume de Tolu*, ou simplement *tablettes de Tolu.* V. PASTILLES DE BAUME DE TOLU.

— *Tablettes de bicarbonate de soude.* V. PASTILLES DE BICARBONATE DE SOUDE.

— *Tablettes de bouillon.* Elles consistent en *tablettes* faites avec du bouillon qu'on a fait évaporer jusqu'à siccité. On obtient ce bouillon en faisant cuire à feu doux 6 kilogrammes de viande de bœuf, 5 kilogrammes de mouton, 1kil,500 de rouelle de veau et quatre pieds de mouton. Lorsqu'il est refroidi, on en enlève la graisse, puis on le clarifie avec six blancs d'œufs et on l'évapore jusqu'à ce qu'il ait la consistance de la gélatine. Pour faire du bouillon avec ces *tablettes*, qu'on peut conserver pendant plusieurs années sans qu'elles s'altèrent, il suffit d'en mettre 16 grammes dans un verre d'eau bouillante, posé sur des cendres chaudes, et on l'avale dès que la *tablette* est complètement dissoute.

— *Tablettes de cachou.* V. CACHOU.

— *Tablettes chalybées.* V. TABLETTES MARTIALES.

— *Tablettes de charbon.* V. PASTILLES DE CHARBON.

— *Tablettes de diacarthame.* V. DIACARTHAME.

— *Tablettes d'éponge.* Elles se composent de 1 partie d'éponge torréfiée et pulvérisée, 3 parties de sucre et d'une de mucilage de gomme adragant. Leur poids est généralement de 0gr,60, et on les administre dans les affections goitreuses et scrofuleuses.

— *Tablettes de fer.* V. TABLETTES MARTIALES.

— *Tablettes de gomme arabique.* On les obtient par un mélange de 500 grammes de gomme arabique, de 2kil,500 de sucre en poudre, de 64 grammes de fleurs d'oranger et un mucilage de gomme en poudre.

— *Tablettes de guimauve.* On les fait en mêlant 64 grammes de racine de guimauve pulvérisée, 448 grammes de sucre et 48 grammes de fleurs d'oranger.

— *Tablettes d'ipécacuana.* V. PASTILLES D'IPÉCACUANA. [illegible] ser le tout en petites boules de 0gr,65 et de les mettre pendant quelque temps sur une plaque de fer-blanc chaud. Ces dernières *tablettes* sont [illegible] *tablettes* de Daubenton.

— *Tablettes de kermès.* V. PASTILLES DE KERMÈS.

— [illegible] en mêle et bat dans un mortier 500 grammes de [illegible] avec de l'eau.

— [illegible] V. PASTILLES DE MAGNÉSIE.

— [illegible] 64 [illegible] de manne en larmes, 448 grammes de sucre et [illegible] d'oranger.

— [illegible] d'eau d'écorce de [illegible] manière des *tablettes* d'acide citrique et d'acide tartrique.

— *Tablettes de rhubarbe.* On les fait par un mélange de 32 grammes de rhubarbe, de 352 grammes de sucre et d'un mucilage de gomme adragant. Ces *tablettes* pèsent 0gr,60.

— *Tablettes de soufre.* V. PASTILLES DE SOUFRE.

— *Tablettes de Vichy.* V. PASTILLES DE BICARBONATE DE SOUDE.

— Bibliogr. Comme les anciens écrivaient souvent sur des *tablettes*, assemblage de feuilles de parchemin ou de petites planches de bois, d'ivoire ou de métal, préparées pour recevoir l'écriture, ils donnèrent assez souvent à des ouvrages le titre de *tablettes*. Pline l'Ancien dit dans sa préface : « Les Grecs sont admirables en fait de titres heureux. Les uns ont intitulé leur ouvrage *Kerion* ou *Ruche*, voulant faire entendre que c'était un rayon de miel; les autres *Keras amaltheias* ou *Corne d'abondance*, afin de vous faire espérer d'y trouver même une gorgée de lait de chèvre. Arrivent ensuite les livres intitulés : les *Violettes*, les *Muses*, les *Pandectes*, le *Manuel*, la *Prairie*, le *Tableau*, les *Tablettes*, tous titres qui pourraient vous faire manquer à l'assignation que vous auriez reçue. Mais, une fois entrés là, dieux et déesses, quel vide! Vous n'y trouvez rien. » Chez les Romains, il y eut les *tablettes comitiales*, sur lesquelles on inscrivait l'acceptation ou le rejet d'un projet de loi; les *tablettes d'absolution*, sur lesquelles le juge écrivait la lettre A, initiale du mot *absolvo* (j'absous); les *tablettes de condamnation*, sur lesquelles il écrivait la lettre C, initiale du mot *condemno* (je condamne); les *tablettes censoriales*, sur lesquelles les censeurs réglaient la perception des impôts.

Comme les modernes ont continué à se servir de *tablettes* pour prendre des notes, fixer des souvenirs et pour tout ce qui a rapport à un usage privé, ils ont aussi donné à certains ouvrages le titre de *tablettes*. Telles sont les *Tablettes chronologiques de l'histoire universelle, sacrée et profane*, par Lenglet-Dufresnoy (1744, 2 vol. in-8°), qui ont été plusieurs fois réimprimées. Il y a aussi les *Tablettes scientifiques*, les *Tablettes littéraires*, les *Tablettes médicales*, les *Tablettes dramatiques*, etc., et, dans un ordre tout différent, les *Tablettes du chrétien* (sermons des [illegible] de Ravignan, méditations religieuses), publiées en 1839 (in-8°). On donne le plus généralement ce titre à des livres dans lesquels les matières [illegible] un ordre méthodique, ou bien encore dans lesquels les faits sont présentés dans l'ordre chronologique.

Tablettes de Polymnie [illegible]. Tel était le titre d'une feuille spéciale, dont la courte existence embrassa moins de deux années et qui vécut de janvier 1810 au mois d'octobre 1811. Ce journal paraissait par livraisons in-8° de seize pages, avec couverture imprimée, d'abord une fois par quinzaine, puis tous les huit jours. A cette époque, le [illegible] encore; car deux ou trois essais, dont le plus récent, la *Correspondance des amateurs de musique*, datait de 1802, n'avaient pas obtenu de succès. Celui-ci ne fut guère plus heureux, on vient de le voir, et pourtant il était fait par des musiciens; il le disait du moins; car, à partir du numéro de septembre 1810, il ajouta à son titre cette mention : « Rédigé par une société de compositeurs. » Nous ne savons, à la vérité, quels étaient ces compositeurs, hormis un seul, car les articles n'étaient généralement signés que d'initiales, excepté quelques lettres en réponse à des polémiques et qui portaient cette triple signature [illegible] teurs. De tous ces prétendus compositeurs, [illegible] raudé, musicien d'une valeur fort relative [illegible] l'enseignement.

On ne s'attachait guère, dans ce journal, [illegible] tions, les jugements exprimés dans les *Tablettes* [illegible] et injustes. On peut donc dire que c'était une coterie qui tenait les rênes de ce journal, co[illegible] ment contre Méhul. Cette coterie n'épargnait cependant pas Spontini, comme on peut le [illegible]

fl[illegible] et l'état pris au sérieux ni par les auteurs dramatiques ni par le public.

TABLETTERIE s. f. (ta-ble-te-rî — rad. *tabletier*). Métier, commerce du tabletier; ouvrages qu'il fabrique : *Paris est réputé pour sa* TABLETTERIE.

— **Encycl.** La *tabletterie* est de l'ébénisterie en petit, comprenant toute une série d'objets variés, inventés par le goût, l'humeur, le caprice, la fantaisie et renouvelés constamment par la mode, et tenant tantôt du tournage, tantôt de la marqueterie, du cartonnage, de l'estampage et de plusieurs autres espèces de travaux réunis et formant un tout ensemble. Les jeux de dames, échecs, nain jaune, jeux de jonchets; tabatières, étagères, boîtes, coffrets pour liqueurs, parfums, dentelles, étuis, etc., sont la production de la *tabletterie*, qui s'approvisionne chez les fabricants d'articles dits *articles de Paris* et chez les ouvriers tabletiers spéciaux. La *tabletterie* est un article dont les produits sont aussi multiples et variés que les caprices de la mode; aussi voit-on sous cette dénomination bien plutôt un commerce s'étendant sur une énorme variété de produits qu'une production spéciale et déterminée. Ici, comme dans tous les commerces de ce genre où la mode fait sentir son influence, les produits tirent leur plus grande valeur du goût qu'ils révèlent, de leur nouveauté et surtout de la fantaisie en vogue.

Les matières employées et façonnées plus particulièrement par les tabletiers sont la nacre, l'ambre, l'écaille, l'ivoire, l'os, la corne et différentes sortes de bois propres aux travaux délicats, au découpage, au tournage et au placage. La corne dont ils se servent est, comme on sait, la corne de bœuf, qu'on scie et qu'on dédouble, puis qu'on étend et qu'on moule, en la chauffant, dans des moules de bronze, et en la soumettant pour le moulage à la pression d'une forte presse en fer; on emploie les mêmes procédés pour façonner les écailles et l'on chauffe les moules assez pour ramollir la matière, en évitant toutefois de la brûler. Le placage se fait dans la *tabletterie* comme dans l'ébenisterie, mais avec plus de délicatesse et de soins encore, s'il est possible. Il en est de même pour le tournage, qui est un des travaux les plus pratiqués pour la confection des ouvrages de *tabletterie*. Quant à l'ornementation courante de ces objets, elle consiste, en général, en une sorte d'incrustation qu'on divise en trois catégories : le piqué, le coulé et l'incrusté. Le piqué s'obtient en perçant de petits trous plus ou moins rapprochés dans la corne ou l'écaille; dans ces trous, on pique la pointe d'une tige de cuivre, qu'on coupe au niveau de la surface de l'objet; la matière se contracte en se refroidissant et retient cette pointe apparente par un bout et formant un point métallique. Avec ces points métalliques, placés au gré de l'ouvrier, on dessine tous les contours imaginables et qui semblent propres à ce genre de décoration. Le coulé consiste à graver d'abord le dessin avec un burin et à former un trait creux dans lequel doit être placé le métal; celui-ci est en fil; on l'introduit, après avoir échauffé les bords de la gravure, dans le trait gravé un peu élargi par la chaleur; quand les bords, en se refroidissant, se raffermissent et se resserrent, ils pressent le fil de métal et forment une sorte de sertissage qui suffit à le maintenir. Enfin l'incrusté est semblable aux autres genres d'incrustations; si ce n'est qu'ici on se sert, pour fixer le dessin incrusté, de l'action de la chaleur sur la corne et l'écaille et de leur retrait par le refroidissement, ce qui permet de n'employer ni colle ni mastic. Pour ce travail, on se borne à dessiner le contour des incrustations, qu'on champlève au burin, et dans le creux desquelles on place des plaques minces de métal, de nacre, etc., découpées et correspondant exactement au dessin gravé, après avoir préalablement chauffé la matière, pour obtenir le résultat indiqué dans les opérations précédentes.

L'une des branches les plus importantes de la *tabletterie* est la fabrication des tabatières. Un certain nombre de tabatières sont doublées à l'intérieur d'argent ou d'étain; pour les doubler, on façonne à part, avec des plaques de métal, cette partie intérieure de la tabatière, dont on recouvre le moule qui doit servir à estamper la corne ou l'écaille; quand celles-ci sont estampées, on les retire du moule en leur conservant leur garniture métallique, qu'elles serrent étroitement en se refroidissant. On fabrique aussi des tabatières en carton qui, autrefois, étaient faites de carton en pâte, mais qui aujourd'hui sont confectionnées avec des feuilles de papier superposées et enduites chacune d'un mélange de gomme et de colle forte, ce qui forme un cartonnage plus égal, plus serré, plus solide et plus propre. On les confectionne à l'aide de moules en bois, dans lesquels on applique les feuilles de papier, qu'on colle et superpose, et dans lesquels on les laisse sécher, afin que, converties en carton, elles en conservent la forme. On les vernit ensuite à plusieurs reprises, en les ponçant après chaque vernissage.

Les principaux centres de production de la *tabletterie* sont en France, en Allemagne, dans l'Inde et en Chine. En France, on fabrique surtout à Paris, à Dieppe, à Saint-Claude (Jura), à Beaumont (Seine-et-Oise), à Ivry-la-Bataille (Eure), dans les communes de l'Oise, de l'Ain et de la Meurthe-et-Moselle. La production des tabatières, à Paris seulement, est de 1,200 douzaines par an; les ouvriers employés à leur fabrication travaillent à la façon, c'est-à-dire à la pièce, et gagnent de 4 fr. 50 à 7 francs par jour. La fabrication de Saint-Claude, la plus importante pour les tabatières de buffle et de bois à bon marché, occupe annuellement 550 personnes, dont la production est estimée à 300,000 douzaines; la fabrication des tabatières de corne y occupe 300 personnes, produisant environ 100,000 douzaines. Ces tabatières sont payées depuis 1 fr. 25 la douzaine jusqu'à 12 ou 15 francs, suivant la matière employée et la façon qui leur est donnée. Le salaire journalier des ouvriers varie entre 2 francs et 4 francs. A Sarreguemines et à Forbach, on fabrique des tabatières de carton vernissé en quantité assez considérable.

La fabrication et le commerce des objets de *tabletterie* dépassent en France le chiffre de 25 millions de francs, dans lequel la production parisienne entre pour 15 millions de francs environ et la fabrication des peignes, en particulier, pour 4 millions de francs.

La fabrication anglaise occupe 6,000 tabletiers, dont près des deux tiers sont employés à la confection des peignes. A Aberdeen, en Ecosse, notamment, il s'en fabrique annuellement pour 9 millions de francs; Londres et Birmingham sont les centres les plus importants de la *tabletterie* anglaise. Cette industrie est très-répandue dans toute l'Allemagne, dans la Suisse et le Tyrol, où les montagnards font, en hiver, ces petits ouvrages de bois dont ils inondent l'Europe.

Mais c'est surtout en Chine, dans l'Inde et au Japon, que l'on trouve l'industrie de la *tabletterie* dans des proportions énormes. La fabrication indienne et japonaise d'objets divers d'ivoire, d'écaille, de nacre et de bois précieux est la plus soignée, la plus délicate, la plus artistique; aussi les produits en sont-ils très-recherchés et atteignent-ils un prix très-élevé. La production de la *tabletterie* chinoise, moins chère, forme une branche commerciale plus importante. Les objets d'os, de nacre, d'écaille s'achètent à Canton; ceux de bambous à Shang-Haï.

TABLIER s. m. (ta-bli-é — rad. *table*. Au sens *échiquier*, *damier*, ce mot vient du latin *tabula*, planche à jouer, d'où aussi le verbe *tabler*, poser, caser les dames sur l'échiquier; *tablier* tient aussi du latin *tabula* la signification de parquet ou plancher d'un pont. Quant au *tablier*, vêtement, il est sans doute ainsi désigné de *table*, parce qu'il sert à préserver les habits quand on se trouve à table, soit pour travailler, soit pour manger. Peut-être aussi que l'acception de vêtement émane de celle de *tabula*, comme signifiant chose plate et mince. Comparez l'expression latine *tabulare palati*, employée par Végèce pour désigner le voile du palais). Pièce d'étoffe ou de cuir qu'on met devant soi pour préserver ses vêtements ou pour servir de simple ornement : TABLIER *de cuisine*. TABLIER *de serrurier*. TABLIER *de sapeur*. TABLIER *de soie*. TABLIER *brodé*. *Jean-Jacques, monté sur le cerisier, jette des cerises aux deux jeunes filles, qui les reçoivent sur leurs lèvres roses, sur leur gorge plus rose encore, autant et plus que dans leurs* TABLIERS. (Duplessis.)

> Enfants, voilà les bœufs qui passent,
> Cachez vos rouges *tabliers*.
>
> V. HUGO.

> Tandis qu'au haut des ceps les jeunes gens folâtres
> Font pleuvoir les raisins bleuâtres,
> Les filles en dessous tendent leurs *tabliers*.
>
> A. BARBIER.

— Morceau de cuir attaché sur le devant d'une voiture, pour garantir de la pluie et de la boue.

— Anc. loc. *Son tablier lève*, Se dit d'une femme dont l'état de grossesse commence à être apparent :

> De son amant Iris a fait un père :
> Sexe malin, pourquoi vous en railler?
> L'amour a fait *lever son tablier*;
> Le vôtre est-il d'étoffe moins légère?
>
> DE BOUFFLERS.

— Jeux. Echiquier ou damier. Vieux en ce sens. ‖ Double table d'un trictrac, divisée en deux parties par un demi-bord : *Les dés qui tombent hors du* TABLIER *ne valent pas*. (Acad.)

— Franc-maçon. Morceau de peau blanche taillé en forme de petit tablier, que les apprentis et les compagnons doivent porter en loge attaché autour de la ceinture.

— Coutume. *Droit de tablier*, Sorte de bienvenue que, dans quelques métiers, les apprentis qui passent ouvriers payent à leurs nouveaux camarades. ‖ Ancien bureau de recette des droits du roi, en Bretagne. ‖ *Droit de tablier et prevôté*, Droit de quatre deniers par livre, qu'on payait à La Rochelle sur les marchandises qui sortaient du port.

— Théâtre. *Rôle à tablier* ou simplement *Tablier*, Rôle comique d'ouvrier en tablier; rôle de soubrette.

— Mus. *Tablier de timbale*, Morceau d'étoffe brodée, qui se met autour d'une timbale.

— Archit. Ornement sculpté sur la face d'un piédestal. ‖ Plancher d'un pont en charpente, d'un pont métallique ou d'un pont suspendu.

— Fortif. Partie d'un pont-levis qui s'abaisse pour donner passage sur le fossé.

— Constr. Rideau en tôle qui se trouve devant une cheminée, et qui sert à en régler le tirage.

— Mar. Doublure que l'on met à certaines voiles pour les garantir du frottement des hunes et des barres. ‖ Sorte de sac que le servant d'une bouche à feu porte devant soi.

— Techn. Plaque en forte tôle ou en fonte, que, dans certaines circonstances, on place du côté de l'entrée des cylindres d'un laminoir et à peu près à la hauteur de cette entrée, pour que le lamineur puisse facilement engager les barres à laminer. ‖ Morceau de peau cloué à la table, qui enchâsse la pierre du batteur d'or.

— Anat. Chez les Hottentotes, prolongement des petites lèvres de la vulve, qui prend un développement extraordinaire.

— Arachn. Ensemble des pièces qui voilent les organes sexuels de quelques araignées.

— Bot. Syn. de LABELLE, dans les orchidées.

— Econ. rur. Morceau de toile qu'on suspend sous le ventre des béliers, pour les empêcher de saillir les brebis. ‖ *Tablier de ruche*, Support en bois ou en pierre, sur lequel sont établies les ruches.

— **Encycl.** Archit. Le *tablier* des ponts en charpente s'appuie sur les longerons ou sommiers qui terminent les fermes; il se compose : de pièces de pont ou solives, ordinairement espacées de 1 mètre et perpendiculaires aux sommiers; de madriers presque jointifs, placés parallèlement à l'axe du pont et reposant sur les pièces de pont, et d'un platelage composé de planches jointives perpendiculaires à la circulation. Dans les ponts en fer et en fonte, le *tablier* se fait quelquefois en bois, en adoptant un système analogue au précédent, mais le plus souvent on l'exécute en métal. Dans ce dernier cas, on emploie des pièces de pont auxquelles on donne la forme d'un fer à double T, soit en laminant suivant cette section, lorsque la hauteur de la pièce doit être faible, soit en le fabriquant avec des cornières rivées sur des semelles et pinçant entre elles une lame de tôle pleine ou un treillis, ou simplement des croix de Saint-André. Ces pièces, dont l'importance varie avec la largeur à donner au *tablier*, selon que le pont doit livrer passage à une route ou à un chemin de fer, sont recouvertes de madriers en chêne ou en sapin, sur lesquels on pose le macadam de la chaussée ou le ballast de la voie. On remplace quelquefois ces madriers par des rails Barlow, posés les uns contre les autres ou entretoisés par des voûtes en briques comme au pont d'Arcole, à Paris; ou bien on fait ce *tablier* en tôle ondulée ou simplement en tôle cintrée. Le plus souvent, lorsqu'un pont doit présenter une grande stabilité, on se contente de relier les pièces de pont par de petites voûtes en brique surbaissées, sur lesquelles on établit la chaussée ou la voie. Dans les ponts suspendus, le *tablier* est établi comme celui des ponts en charpente, avec cette seule différence, que les pièces de pont, au lieu de reposer sur les sommiers d'une ferme, sont suspendues par leurs extrémités à des tiges de suspension attachées aux câbles qui supportent l'ensemble.

— Théâtre. On désignait jadis, sous la dénomination de *tabliers* ou *rôles à tablier*, un emploi qui se composait d'un certain nombre de comiques francs, à l'allure brusque et décidée, aux manières ouvertes et joviales. Cet emploi, qui prit naissance dans les vaudevilles, fut par la suite presque entièrement réservé à l'opéra-comique. Le célèbre Audinot, fondateur du théâtre de l'Ambigu-Comique, s'était acquis à la Comédie-Italienne une très-grande réputation dans les *tabliers*, et Laruette, qui fut un compositeur assez distingué, y excellait aussi. Solié, qui, plus encore que le précédent, se fit remarquer comme compositeur dramatique, fut l'un des meilleurs *tabliers* de l'Opéra-Comique, où Trial obtint encore une très-grande renommée dans ce genre.

Ce nom de *tabliers* venait de ce que les rôles qui composaient cet emploi représentaient généralement des personnages de basse extraction, ouvriers savetiers, maçons, serruriers, etc., qui paraissaient toujours en scène avec un grand *tablier* de cuir, insigne de leur profession.

TABLINUM s. m. (ta-bli-nomm). Antiq. rom. Chambre d'une maison, située en face de l'entrée de l'atrium.

— **Encycl.** Vitruve n'indique pas la position exacte du *tablinum*; mais il détermine sa grandeur d'après la largeur de l'atrium, tandis qu'il fixe celle des *alæ* ou ailes latérales de l'édifice d'après la longueur du même atrium. Cette proportion que Vitruve nous indique pour le *tablinum* fait voir que c'était une sorte de cabinet. Il faut, dit Vitruve, donner au *tablinum* les deux tiers de la largeur de l'atrium, s'il est de 20 pieds; s'il est de 30 à 40, on ne lui en donnera que la moitié, et s'il est de 40 à 50, on divisera cette largeur en 5, et le *tablinum* aura deux de ces grandeurs. Sa hauteur doit être égale à sa largeur quand on aura ajouté à celle ci sa huitième partie. L'enfoncement des plafonds doit ajouter à cette hauteur la dixième partie de la largeur. On en conclut à peu près que cette pièce avait la forme d'un carré. Certains auteurs ont pensé que le *tablinum* était la pièce des archives, celle où le propriétaire de la maison conservait ses comptes et écrits d'affaires. Cependant, comme il fallait passer par le *tablinum* pour se rendre dans l'intérieur de la maison, d'autres érudits ont émis l'opinion que cette pièce n'aurait pas été convenable pour y placer des archives, qu'on n'aime pas en général à laisser à la disposition des allants et venants. D'après cela, on a imaginé que c'était la pièce où le maître de la maison recevait ses clients et agents, et que les murs, autour du *tablinum*, étaient garnis d'armoires fermées contenant les écritures qui les concernaient. Au surplus, tout indique que ce ne fut que dans les temps les plus reculés que le *tablinum* aurait pu servir d'archives, c'est-à-dire à une époque où la maison romaine était petite et où, derrière le *tablinum*, il n'y avait point de péristyle ni aucune des pièces qu'on ajouta depuis.

TABLOIN s. m. (ta-bloin — rad. *table*). Anc. artill. Plate-forme faite de madriers sur laquelle s'établissait une batterie de canons.

TABOADA (Antonin), général et homme politique argentin, né dans la province de Santiago-del-Estero, en 1815. Sous la dictature de Rosas, implacable ennemi des libéraux, il se vit contraint de quitter son pays et de passer à Montevideo. Là, il prit du service, combattit sous les ordres de Lavallo dans la guerre faite à Rosas et tomba au pouvoir de ce dernier, après la défaite de Quebracho-Herrado. Un hasard heureux le fit échapper au massacre ordonné par Rosas, et il fut conduit à Buenos-Ayres, où il resta pendant longtemps en prison. Etant parvenu à s'échapper, Taboada gagna le Chili, puis alla vivre obscurément dans la province de Santiago. Lors du soulèvement qui amena la chute du dictateur, Taboada reprit les armes, reçut (1852) le gouvernement de sa province natale et maîtrisa le mouvement réactionnaire qui se produisit sous les ordres du général Guttierez. Lorsque, en 1856, le gouvernement de Washington chargea une commission scientifique d'explorer le rio Salado jusqu'à Santa-Fé, Taboada se chargea d'accompagner la commission et d'assurer sa sécurité avec une faible troupe, qui maintint en respect les indigènes du désert du Chao, et profita de l'occasion pour faire des traités d'alliance avec les chefs indigènes établis dans les régions frontières de la république Argentine. Pendant la guerre civile qui éclata entre Buenos-Ayres et les provinces sous la présidence de Derqui, Taboada parvint à rétablir la paix (1861). Peu après, il fut nommé membre de la Chambre des députés, et il alla siéger au sénat en 1865. Deux ans plus tard, il comprima l'insurrection qui avait éclaté dans le nord et battit Philippe Varela. En 1868, il posa sa candidature à la présidence de la république; mais ce fut son compétiteur, le général Sarmiento, qui fut élu. Il ne fut pas plus heureux en 1874, époque où Avellaneda fut porté à la présidence.

TABOCA, rivière du Brésil (Goyaz), district de Nova-Beira. Elle descend du versant oriental de la Cordillera-Grande, coule à l'E.-N.-E. et se réunit au Tocantin, par la rive gauche, à 68 kilom. O.-S.-O. de Natividad, après un cours d'environ 130 kilom.

TABOGA ou **TABAGO**, petite île de la Nouvelle-Grenade, dans le golfe de Panama, à 20 kilom. de cette ville, par 8° 40' de latit. N. et 82° 29' de longit. O. Sa surface est entièrement couverte de forêts, ce qui lui donne de loin la plus agréable apparence. On y recueille particulièrement une grande quantité de bananes. Sur la côte septentrionale se trouve un bon ancrage et une source d'eau excellente, où les navires s'approvisionnent. Près de là est un petit village, dont la belle église contraste agréablement avec la verdure qui l'environne.

TABOR (mont), montagne de France, dans la grande chaîne des Alpes. Elle a 3,180 mètres d'altitude.

TABOR, célèbre montagne du royaume de Bohême, dans la province de Béchin, anciennement connue sous le nom de Hradistie. C'est ce site inexpugnable que Jean Ziska avait choisi pour quartier général des hussites (1419); et, en attendant qu'il pût y bâtir une ville, dit un historien, il ordonna à ses gens de dresser leurs tentes dans les endroits où ils voulaient avoir leurs maisons. Nicolas de Hussinetz, celui à qui Wenceslas avait promis une corde pour le pendre, vint l'y joindre avec sa bande. Au bout de peu de jours, il se rassembla en ce lieu 40,000 personnes de tout sexe et de tout âge, qui venaient de tous les pays environnants et surtout de Prague, et pour lesquelles trois cents tables furent dressées, afin de fraterniser dans la nouvelle communion. C'est peut-être alors que la montagne du campement fut inaugurée sous le nom mystique de Tabor, qu'elle a toujours porté depuis, ainsi que la forteresse de Ziska et celle qu'on y voit encore aujourd'hui. Cette place forte a joué un rôle dans toutes les guerres de l'Allemagne, et nos armées en ont gardé le souvenir.

TABOR, en bohémien *Hradistie* ou *Hory-Tabor*, ville des États autrichiens (Bohême), sur la montagne du même nom, au pied de laquelle coule la Luschnitz, à 98 kilom. S.-S.-E. de Prague; 4,000 hab., dont beaucoup de juifs. Murailles flanquées de tours. Chef-lieu de cercle; tribunaux, école de premier ordre; manufactures de gros draps, papeterie; commerce en grains. Elle doit son origine à un château fort bâti en 1419 par Jean Ziska, chef des hussites, qui, dans leur guerre, en avaient fait un de leurs lieux de rassemblement. Une des sectes hussites prit de là le nom de *taborites*.

TABOR (CERCLE DE), au S.-E. de la Bohême, entre ceux de Budweis au S., de Pisek à l'O., de Prague au N., de Czaslau et le gouvernement de Moravie (cercle d'Iglau) à l'E.; 4,618 kilom. carrés, 100 kilom. sur 35; 334,548 hab. Les monts Moraves couvrent sur la limite orientale et envoient dans l'intérieur quelques ramifications qui s'y abaissent partout en collines et laissent souvent entre elles d'assez belles plaines. La Moldau ne fait que baigner une très-petite portion à l'ouest; la Luschnitz en est ensuite la principale rivière. Il y a beaucoup d'étangs, surtout dans le sud-est. Les richesses principales du sol sont les grains, les fruits, le lin et le bois; on élève beaucoup de moutons. On trouve de l'argent, des pierres précieuses et des sources minérales dans quelques endroits. L'industrie manufacturière y a pour objet des fabriques de draps, de toiles, de lainages et de cotonnades et des papeteries.

TABOR (Jean-Othon), jurisconsulte allemand, né à Bautzen en 1604, mort à Francfort en 1674. Il prit le grade de docteur en droit à Strasbourg, accepta en 1634, dans cette ville, une chaire de jurisprudence, qu'il occupa pendant vingt-deux ans, et acquit une grande réputation de savoir. Tabor devint conseiller intime et directeur de la chancellerie à Gustrow et fut chargé par le duc de Mecklembourg de diverses missions à Vienne et à Dresde. Il fut ensuite chancelier de l'université, premier professeur de droit à Giessen (1660-1667), puis il se retira à Francfort, auprès de son fils. On lui doit : *Filius Ariadneus per sinuosos Pandectarum juris anfractus viam monstrans* (Strasbourg, 1642, in-fol.); *Thesaurus locorum communium jurisprudentiæ* (Strasbourg, 1652, in-4°); *Relationes Argentoratenses ex supremo reipublicæ dicasterio lectæ* (Francfort, 1675, in-fol.); *J.-O. Taboris tractatus antea singulatim editi* (Leipzig, 1688, 2 vol. in-fol.), recueil de trente-quatre dissertations; *Decisiones et consultationes de variis selectisque juris publici feudalis et privati argumentis* (1702, in-fol.).

TABOR (Robert), Anglais plus connu sous le nom du **chevalier Talbot**. Il vivait dans la seconde moitié du XVIIe siècle, se rendit en France en 1679 et y guérit avec du quinquina le dauphin, attaqué d'une fièvre opiniâtre. Cette cure fit grand bruit, et Louis XIV acheta à Tabor le secret de son remède pour le rendre public. C'est de là qu'on appela longtemps *remède anglais* l'infusion du quinquina dans le vin. Tabor a publié, sous le nom du chevalier Talbot, *Pyretologia, or a rational account of the cause and cure of agues, with their signs* (Londres, 1672, in-8°).

TABORA ou **TAVORA**, bourg de Portugal (Beira), au confluent du Duero et de la rivière du même nom, à 9 kilom. E. de Lamego; 600 hab.

TABORA ou **SOBERBIO**, rivière du Portugal (Beira). Elle se jette dans le Duero, à Tabora, après un cours de 77 kilom.

TABORD s. m. (ta-bor). Sorte de chariot dont se servent les Cosaques de l'Ukraine : *Les* TABORDS *sont des chariots de que les Cosaques se couvrent lorsqu'ils cheminent en rase campagne*. (Chevalier de Beaujolais.)

TABORDA (Francisco ALVES DA SILVA), acteur portugais, né à Abrantes en 1824. Il commença à se faire connaître en jouant avec un grand succès au Gymnase Dramatique de Lisbonne à partir de 1846. Plus tard, il se rendit à Paris pour s'y perfectionner dans son art. De retour en Portugal, il s'y plaça au premier rang des acteurs comiques par sa verve, son naturel et la finesse de son jeu. Son talent, d'une souplesse extrême, lui a permis de jouer avec succès les rôles les plus variés, et il s'est particulièrement appliqué pour sa part à interpréter les personnages comiques du théâtre de Molière, traduit en portugais par le vicomte de Castilho. M. Taborda [illegible] presque tous les théâtres de [illegible] Brésil. Aucun comédien [illegible] contrées d'une popularité égale à la sienne. M. Julio Machado a publié, dans la *Revista contemporanea de Portugal e Brazil*, une spirituelle étude biographique sur cet habile artiste.

TABORITE s. m. (ta-bo-ri-te — du mont *Tabor*, que le chef des taborites avait [illegible]). Hist. relig. Membre d'une secte de hussites.

— **Encycl.** « En 1419 (quatre ans après la mort de Jean Huss), dit un historien de [illegible], que, le jour de la Saint-Michel, il s'attroupa une grande multitude de peuple dans une vaste campagne appelée les Croix (*Cruces*), proche de Tabor. Il en vint beaucoup de Prague, les uns à pied, les autres en chariot. Ce peuple avait été invité par maître Jacobel, maître Jean Cardinal et maître Toczner. Maître Matthieu fit dresser une table sur des tonneaux vides et donna l'eucharistie au peuple sans nul appareil. La table n'était pas couverte et les prêtres n'avaient point d'habits sacerdotaux. Maître Coranda, curé de Pilsen, se rendit dans ce même endroit avec une grande troupe de l'un et de l'autre sexe, portant l'eucharistie. Avant que de se séparer, un gentilhomme ayant exhorté le peuple à dédommager un jeune homme dont on avait gâté les blés, il se fit une si bonne collecte que cet homme n'y perdit rien, car il ne se faisait aucune hostilité; les troupes marchaient avec un bâton seulement, comme des pèlerins. Sur le soir, toute cette multitude partit pour Prague et arriva, à la clarté des flambeaux, devant Wisherad. Il est surprenant que dans cette occasion ils ne s'emparèrent pas de cette forteresse, dont la conquête leur coûta depuis tant de sang. »

C'est avec cette piété et cette douceur que les *taborites* accomplirent au grand jour, la première fois, les rites de leur culte. Ils se donnèrent un rendez-vous pour la Saint-Martin suivante; mais bientôt ils furent troublés par les garnisons que l'empereur Sigismond tenait toujours dans les villes et châteaux. Ce que voyant, Jean Ziska les exerça au métier des armes et en fit de bonnes et solides troupes, propres à tout. Sous sa conduite, 30,000 hommes se réunirent sur la montagne de Tabor, où ils établirent leur camp et leur ville et d'où ils descendaient pour écraser les armées impériales. Quand les habitants se plaignaient à lui du dommage qu'il leur avait causé, Ziska montrait du doigt son Tabor et disait : « Le salut est là-haut, faites-vous *taborites*. Vous ne voulez pas souffrir, vous autres? Nous voulons bien combattre pour vous; mais le moins qu'il en puisse arriver, c'est que votre repos et votre bien-être en soient un peu troublés. Faites comme nous, ou laissez-nous faire. » En 1420, assiégés dans Prague par les impériaux, « les *taborites* se battirent en désespérés pour leurs autels et leurs foyers » (v. ZISKA). Il se tint cette même année une grande assemblée pour discuter et arrêter les articles de foi de la prédication *taborite*. Rien ne montre mieux l'exaltation à la fois sauvage et sublime des *taborites* et ne résume plus fidèlement les doctrines de l'Évangile que cette déclaration des droits divins de l'homme au XVe siècle.

La guerre des *taborites* fut signalée par les plus affreuses cruautés et par des aspirations vraiment idéales. « A des dévastations de couvents, à des massacres odieux, dit M. Louis Blanc, succédaient de poétiques transports. Précédés par le calice en bois, symbole de la doctrine qui devait les rendre invincibles, des guerriers farouches marchaient à côté des prêtres, qui se plaisaient à la simplicité des apôtres et qui, comme saint Jean, ne baptisaient qu'avec l'eau pure des fleuves. Après des expéditions qui montrent des moines enchaînés sur la glace ou des chartreux promenés dans les villes, le front ceint d'une couronne d'épines, au retour de combats qui rappellent ceux d'Homère, les *taborites* revenaient sur la montagne du campement s'asseoir à de fraternels banquets, écouter la voix du prêtre et s'essayer à cette vie pleine de paix, de poésie et d'amour que l'espérance leur montrait à l'horizon. » La guerre dura seize ans; Ziska mort, Procope prit sa place et ne se montra pas indigne de lui.

Mais déjà des divisions s'étaient introduites parmi les hussites. A vrai dire, il y avait toujours eu deux partis bien tranchés, le parti des violents et celui des pacifiques. Les soldats de Ziska et de Procope avaient pris le nom de *taborites* et les autres [illegible]. Les *taborites*, grossiers, fanatiques, ne voulaient d'aucun accommodement; ils prétendaient n'accepter que les dogmes et les [illegible] sur les livres saints, ne [illegible] l'ascétisme jusqu'à proscrire tous les plaisirs [illegible]

[illegible]

L'empereur et le concile de Bâle leur promirent [illegible], mais en y ajoutant d'adroites réserves qui en annulaient la partie principale; puis, comme [illegible] mun, leurs alliés de la veille, surpris en trahison. Cette lâcheté, du reste, ne leur profita [illegible] mis.

Les *taborites* [illegible] en 1457.

TABOT s. m. (ta-bo). Grand coffre qui sert d'autel aux prêtres éthiopiens, et qu'ils prétendent être l'arche d'alliance enlevée du temple de Jérusalem.

TABOU s. m. (ta-bou). Sorte d'interdiction prononcée sur un objet ou même sur une personne par les prêtres ou par les chefs de la Polynésie.

— Ajectiv. Qui est interdit par le tabou, frappé de tabou : *Être* TABOU.

— **Encycl.** « Le but primitif de cette institution, dit Dumont-d'Urville, fut sans doute d'apaiser la colère de la divinité et de se la rendre favorable en s'imposant une privation volontaire proportionnée à la grandeur de l'offense ou à la colère présumée du dieu. Un mot du prêtre, un songe ou un pressentiment donne-t-il à penser à un naturel que son dieu est irrité, soudain il impose le *tabou* sur sa maison, sur ses champs, sur sa pirogue, etc., c'est-à-dire qu'il se prive de l'usage de tous ces objets, malgré cette gêne et la détresse auxquelles cette privation le réduit. »

Le *tabou* imposé par le prêtre ou le chef de la tribu est tantôt absolu et s'applique à tout le monde; alors la personne ne peut s'approcher de l'objet taboué sans encourir les peines les plus sévères; tantôt le *tabou* n'est que relatif et n'affecte qu'une ou plusieurs personnes déterminées. L'individu soumis personnellement à l'action du *tabou* est exclu de toute communication avec ses compatriotes; il ne peut se servir de ses mains pour prendre des aliments. Appartient-il à la classe noble, un ou plusieurs serviteurs sont assignés à son service et participent à son état d'interdiction; n'est-il qu'un homme du peuple, il est obligé de ramasser ses aliments avec la bouche, à la manière des animaux.

On voit quelle ressource les chefs peuvent tirer de l'institution du *tabou* pour assurer leur autorité et faire respecter leur volonté. C'est une sorte de *veto* d'une extension indéfinie, dont le pouvoir est consacré par un préjugé religieux de la nature la plus intime. En Europe, durant les siècles d'ignorance, les foudres spirituelles du Vatican n'eurent pas d'effet plus rapide, plus absolu sur la conscience des chrétiens timorés, et leurs décrets n'obtenaient pas une obéissance plus complète que ceux du *tabou* dans la Nouvelle-Zélande.

A défaut de lois positives et de moyens directs pour appuyer leurs ordres, les chefs n'ont d'autre garantie que le *tabou*. Ainsi, qu'un chef craigne de voir les cochons, le poisson, les coquillages, etc., manquer à sa table par une consommation imprévoyante, il imposera le *tabou* sur ces divers objets, et cela pour tel espace de temps qu'il jugera convenable. Veut-il écarter de sa maison, de ses champs des voisins importuns, il taboue sa maison et ses champs. Désire-t-il s'assurer le monopole d'un navire européen mouillé sur son territoire, un *tabou* partiel écartera tous ceux avec qui il ne veut point partager un commerce aussi lucratif. Est-il mécontent du capitaine, un *tabou* absolu interdira l'accès du navire à toute la tribu. Au moyen de cette arme mystique et redoutable, et en ménageant adroitement son emploi, un chef peut amener ses sujets à une obéissance passive. Quiconque porterait la main sur un objet soumis à l'interdit du *tabou* encourrait certainement le courroux de l'*Atona* (Dieu) qui ne manquerait pas de le punir. Mais le plus souvent les chefs et les prêtres préviennent les effets du courroux céleste en punissant sévèrement le coupable. S'il appartient à une classe élevée, il est exposé à être dépouillé de toutes ses propriétés et même de son rang pour être relégué dans les dernières classes de la société. Si c'est un homme du peuple ou un esclave, il n'y a que la mort qui puisse expier son prétendu forfait.

TABOUBAT s. m. (ta-bou-ba). Instrument de musique en usage en Égypte.

TABOUER v. a. ou tr. (ta-bou-é — rad. *tabou*). [illegible]

TABOUET (Julien), en latin **Taboetius**, historien et [illegible] vers 1552. Il [illegible] avec succès la profession d'avocat, puis de [illegible]

[illegible]

(1545) et traduits devant le parlement de [illegible] condamna à la confiscation de leurs biens et au bannissement le président Pélisson et [illegible]

[illegible] damna Tabouet, comme calomniateur, aux [illegible] lements éclatèrent en récriminations réci[illegible]

[illegible] renvoya Pélisson et les quatre conseillers de la plainte portée contre eux et frappa Tabouet de la peine du bannissement (1556). Ce dernier vécut dans la retraite en Savoie jusqu'en 1559. Il obtint alors des lettres de rappel et se fixa à Toulouse, où il donna des leçons particulières de droit. On lui doit quelques ouvrages, dont les principaux sont : *Orationes forenses* (Paris, 1551, in-4°); *De quadruplicis monarchiæ primis auctoribus et magistratibus* (Lyon, 1559, in-4°), ouvrage sans méthode et sans exactitude; *De republica et lingua francisca* (Lyon, 1559, in-4°); *Historiæ regni Franciæ* [illegible] in-4°); *Epistolæ christianæ* (Lyon, 1561); *Fi*[illegible] *prudentiæ methodus* (Toulouse, 1561, in-4°).

TABOUNE s. m. (ta-bou-ne). Troupeau de chevaux élevés en liberté dans les steppes du Caucase.

TABOUREAU (Louis-Philippe), général français. V. VILLEPATOUR.

TABOURET s. m. (ta-bou-rè. — Quelques-uns regardent ce mot comme un dérivé de *tabour*, forme ancienne de *tambour*. Ce serait donc proprement un petit siége en forme de tambour. D'autres considèrent le mot *tabouret* comme une corruption de *taboulet*, qui serait un diminutif venu du latin *tabula*, dans le sens de planche, banc, et signifierait ainsi proprement petit banc). Petit siége sans bras [illegible] *reluisait comme de l'or*. (Balz.) *Heureux les goutteux! ils ont les pieds chaudement allon*[illegible] *et s'ils ne vont pas vite, du moins ne courent-ils pas risque de choir*. (E. Ourliac.)

— Siége pliant sur lequel des personnes d'un certain rang avaient seules le droit de s'asseoir à la cour, en présence du roi et de la reine; droit de s'asseoir sur un siége de ce genre : *C'est un caquetage éternel de* TABOURETS *dans les Mémoires de Saint-Simon*. (Chateaub.) *Quand la noblesse jouissait de ses* [illegible] sonne ayant le privilége du tabouret : *Monsieur disait à la princesse de baiser les personnes qu'elle devait, c'est-à-dire princes et* [illegible] TABOURETS. (St-Sim.)

— Escabeau, petit meuble sur lequel on pose les pieds quand on est assis.

— Sorte de sellette sur laquelle étaient exposés en place publique ceux qui étaient condamnés à quelque peine infamante.

— Sorte de petit coffret de toilette, qui servait à la fois de [illegible].

— Phys. [illegible] pieds isolants, sur lequel se placent les personnes qui veulent se faire électriser.

— Manège. [illegible] fauteuil auquel on donne les différents mouvements que peut exécuter un cheval.

— Mécan. Lanterne qui fait partie des machines destinées à puiser les eaux dans une carrière.

— Bot. Nom vulgaire [illegible] capselles, genres de crucifères, et particu[illegible]

— **Encycl.** Phys. [illegible] *tabouret* est supporté par des pieds de verre; on fait monter dessus une personne que l'on veut charger d'électricité. Le corps humain étant bon conducteur, si la personne isolée par le *tabouret* pose la main sur le conducteur d'une machine électrique en activité, ses cheveux se hérissent, surtout si l'on en approche un objet communiquant avec le sol, et l'on peut tirer des étincelles de toute sa surface. A chacune de ces étincelles, qui se produisent même à travers les vêtements, la personne électrisée éprouve une commotion d'autant plus vive que la machine avec laquelle elle est en rapport est plus fortement chargée. Si deux personnes montent chacune sur un *tabouret* isolant et que l'une frappe sur l'autre avec une peau de chat, la première se charge d'électricité positive ou vitrée, et l'autre d'électricité négative ou résineuse.

Tabouret [illegible] qui a eu une certaine importance, mérite un [illegible] vée d'un jeune écrivain alors inconnu, vers [illegible] un jeune homme qui déclamait. Une foule en[illegible]

lèvres, vingt-cinq bols de punch qui éclai[illegible] cette scène de mœurs [illegible]. « Se[illegible] ce une révolution ? » se dit [illegible]. Mais son doute fut de courte d[illegible]. Une [illegible] salve de bravos lui app[illegible] avait lui, en effet, il de[illegible] [illegible] improvisée, soulevée, [illegible] par mille b[illegible]. [illegible] cri : « Bravo ! R[illegible] les romantiques ! Vive [illegible] ! A [illegible] les *Burgraves* ! A l'Odéon ! [illegible] ! » [illegible] de Lireux [illegible] ! [illegible] de comprendre [illegible] d'une [illegible] quelques minutes, à cette heure indue, venir [illegible] trop tard ; le [illegible] Recourt, [illegible] rue de La Tour-d'Auvergne. C'était un ami de Lireux ; [illegible] lecture par Charles Reynaud des cinq actes de *Lucrèce*. Or, il se trouva que cette tragédie tant redoutée contenait des beautés réelles ; l'enthousiasme gagna bientôt le directeur, chauffé d'ailleurs à blanc par les au[illegible], le [illegible] de cette scène fut que *Lucrèce* fut reçue séance tenante, jouée peu de temps après et qu'elle remplit jusqu'aux bords la caisse de l'Odéon. Le soir même de la réception, le lecteur, Charles Reynaud, avait écrit à l'auteur, [illegible] en Dauphiné, cette phrase laconique : « Accours, ta pièce est reçue. » Deux jours après, François Ponsard entrait à Paris, et quelques semaines plus tard il assistait à son triomphe. C'est au café Tabourey que Ponsard a été sacré poète, de par la volonté de ses deux amis, Reynaud et Recourt, et il en fut longtemps, par reconnaissance, un des plus fidèles habitués. Parmi les autres noms [illegible] qui passèrent au café Tabourey, il faut encore citer Barbey d'Aurevilly, Ourliac, et tout récemment Leconte de Lisle, Théodore de Banville, Paul de Musset, etc. La chute de *Gaëtana* y fit revivre un instant, en 1862, les scènes tumultueuses de 1843. Aujourd'hui (1875), le café Tabourey ne fait plus guère, que nous sachions, parler de lui.

TABOURIER (Pierre-Nicolas), écrivain français, né à Chartres en 1753, mort dans la même ville en 1806. Curé de Saint-Martin, à Chartres, lorsque la Révolution éclata, il se prononça pour les idées nouvelles, prêta serment à la constitution civile du clergé, la défendit dans ses écrits, reprit ses fonctions après la Terreur et resta attaché aux évêques constitutionnels. L'abbé Tabourier assista aux conciles de 1797 et de 1801 et mourut curé de Saint-Pierre de Chartres. Nous citerons de lui : *Tableau moral du clergé de France* (1789, in-8°) ; *Défense de la constitution civile du clergé* (1791, in-8°) ; *Discours pour tranquilliser les consciences sur les affaires du temps relatives à la religion* (in-8°) ; *L'ubiquité sur la [illegible] française* (in-8°) ; *Adresse sur la [illegible] de la religion chrétienne* (1795).

TABOURIN s. m. (ta-bou-rain — dimin. de [illegible] qui s'est dit pour *tambour*). Forme [illegible] de TAMBOURIN :

> Adieu mes ris, adieu cadence,
> *Tabourins*, hautbois, violons,
> Puisqu'à la guerre nous allons.
>
> MAROT.

— Archéol. Ancienne monnaie qui valait 10 deniers.

— Anc. mar. Partie de la galère qui était placée à l'avant.

— Techn. Machine tournante, en forme de quart de cercle, que l'on place au-dessus d'une cheminée pour l'empêcher de fumer.

— **Encycl.** Le mot *tabourin* est le premier qui ait figuré dans les documents officiels ; *tambour* lui a succédé il y a deux siècles environ. Au temps de Furetière, on disait encore *tabourine*. L'usage de cette expression n'est pas abandonné depuis longtemps, [illegible] car au temps de Charles VIII les hommes d'armes avaient « clairons, trompettes, cornets et *tabourins*. » [illegible] le mot. Brantôme, dans sa *Vie de Henri II*, s'en sert encore, quoique, en d'autres passages, [illegible] *tambour*, ce qui [illegible] c'était l'époque de transition entre l'emploi de [illegible] probablement l'époque de l'invention de la corde de timbre. Ce n'est point ici le lieu d'expliquer [illegible] trouveront à ce dernier mot tous les détails [illegible] *tabourin* [illegible] et terminait [illegible] déterminer quel devait être le degré de promptitude de la marche. Les [illegible] çais [illegible] avaient 4 *tabourins* par bande de 1,000 hommes. Depuis le XIe siècle, les habitants du Languedoc et de la Provence firent du *tabour* le joyeux [illegible] leur danse et que le galoubet accompagnait. Il reste à découvrir si, les cette [illegible] *tabourin* était un cylindre de cuivre, de fer-blanc ou de bois. Était-il battu des [illegible] ou avec des baguettes ? Machiavel a dit : « Les soldats doivent marcher comme [illegible] enseigne et suivant la batterie du *tabourin*. » Clément Marot témoigne que, de son temps :

> « Haults (aigus) fifres sonner
> Sur gros tabours qui font l'air résonner. »

Le *tabourin* servit d'abord à la cavalerie. [illegible] l'infanterie de France [illegible] *tabourin* était un tambour de moyenne grosseur, long, mince et inséparable d'un pipeau. Le régiment cantabre, levé en Provence en 1745 et licencié en 1759, avait, non des tambours, [illegible] des *tabourins*, [illegible] simultanément avec la petite flûte à bec.

TABOUROT (Étienne), sieur DES ACCORDS, poète français. V. ACCORDS (DES).

TABOUT s. m. (ta-bou). Nom donné à de petits cénotaphes portatifs, qu'on jette à la mer ou dans le Gange, dans certaines circonstances solennelles.

— Sorte de lanterne égyptienne, montée sur un châssis en bois.

— **Encycl.** Les musulmans *shiahs* de l'Inde donnent ce nom à de petits monuments en carton, en papier de couleur ou en verre doré, qui figurent les cénotaphes de Hassan et de Hussain, ces deux enfants d'Ali et de Fatima, la fille de Mahomet, et qui sont processionnellement portés à la mer ou dans le Gange le dernier jour du *Mouhorum*. Cette fête se célèbre tous les ans à la nouvelle lune du premier mois musulman. Le dixième et dernier jour du *Mouhorum*, vers deux heures de l'après-midi, la procession des *tabouts* commence, pour se terminer seulement à la nuit. Elle parcourt les plus larges rues, encombrées par une foule immense de spectateurs, que tiennent en respect tous les efforts de la très-active et très-respectée police anglaise. Les mosquées et un grand nombre de riches musulmans *shiahs* envoient leurs *tabouts* particuliers qui se joignent à la procession et forment pendant trois ou quatre heures un défilé presque continuel. Chacun de ces tombeaux en miniature est précédé d'une charrette contenant une musique criarde ; puis vient une foule d'individus qui chantent et dansent autour des étendards sacrés. Des policemen anglais à cheval et des gardes indigènes accompagnent cette procession et lui ouvrent un passage à travers la foule. Indous et mahométans, les uns par curiosité, les autres par zèle religieux, accourent sur les bords de la mer, où ils forment une innombrable multitude. Rien de plus bizarre que le spectacle offert alors par la plage, couverte de toute cette population assemblée sur le bord de la mer. Les *tabouts* sont-ils en verres dorés ou en matières précieuses, on se contente de renverser leurs coupoles et de les recouvrir d'un long voile ; ces *tabouts*-là serviront de nouveau à la fête de l'année suivante. Mais sont-ils, au contraire, en papiers peints de qualité commune, on les porte au milieu des flots, puis on les jette dans l'eau. Plus de cinq cents de ces *tabouts* temporaires se succèdent ainsi sur la plage. Quelques-unes de ces fragiles constructions ne laissent rien à désirer sous le rapport du goût et de la richesse de l'ornementation. Ces *tabouts* sont aussi parfois accompagnés d'un éléphant fort léger, en mousseline peinte, qui marche sur les jambes de deux hommes ; puis viennent des fakirs déguisés en tigres enchaînés. Leurs formidables queues atteignent le deuxième étage des maisons. Plusieurs ont le visage couvert de couleur noire et se livrent aux excentricités les plus inattendues. « On ne peut comparer cette cérémonie, dit un voyageur contemporain, qu'au carnaval européen. La foule est aussi compacte qu'à Paris pendant une grande fête. Mais combien elle me semble plus originale par la diversité et l'éclat des costumes ! Quel feu, quelle animation montrent ces fanatiques dans leurs danses autour des *tabouts* ! »

TABRA, ville de la Nigritie centrale, dans le royaume de Niffé, capitale de la partie dépendante de Mohammed-el-Magia. Le chiffre de sa population est, dit-on, assez élevé.

TABREK, montagne de Perse (Irak-Adjémi), district de Téhéran, près de Reï.

TABROUBA s. m. (ta-brou-ba). Bot. Grand arbre qui croît à la Guyane : *Les branches du* TABROUBA *incisées distillent un suc laiteux*. (V. de Bomare.)

TABS ou **TEBBES**, anciennement *Tabæ*, ville de Perse (Kouhistan), sur la route d'Yezd à Hérat ; 8,000 hab. Jadis forteresse des Assassins.

TABULAIRE adj. (ta-bu-le-re — du lat. *tabula*, tableau). Qui tient aux tableaux, à l'emploi des tableaux : *Enseignement* TABULAIRE. *Méthode* TABULAIRE.

— Math. *Logarithmes tabulaires*, Logarithmes des tables.

— Minér. Dont les cristaux ont la forme d'une tablette : *Porphyre* TABULAIRE.

— s. m. Antiq. rom. Nom donné aux affranchis et aux officiers civils chargés de dresser les rôles d'impositions.

— Féod. Serf qui s'était affranchi en se plaçant sous la protection d'une église.

— s. f. Religieuse qui, dans une communauté, marquait sur une tablette les noms des sœurs qui, pendant la semaine, avaient quelques offices à remplir.

— **Encycl.** Ce nom se trouve mentionné pour la première fois sous l'Empire, dans les *Épîtres* de Sénèque (Épître 88). Les *tabulaires* étaient des notaires d'État, qui avaient la charge des documents publics. Ils différaient des simples *tabellions*, ou notaires privés, précisément en ce que, seuls, ils étaient chargés de la garde des registres publics. Les *tabulaires* furent établis dans les provinces ; les naissances de tous les enfants devaient leur être annoncées, au plus tard, après trente jours. Ces derniers *tabulaires* remplissaient donc le rôle d'un greffier municipal ; mais ils avaient encore d'autres fonctions. C'est à eux qu'il appartenait de dresser, dans chaque province, le rôle des impositions.

Le nom de *tabulaire* se donnait encore, chez les Romains, aux affranchis, dont l'acte de manumission s'appelait *table*. Il fut donné aussi, à partir de Constantin et durant le moyen âge, à l'esclave et plus tard au serf qui était affranchi par tablettes. Ce dernier affranchissement se faisait dans l'église. Le maître conduisait son esclave ou son serf près de l'autel et présentait à l'évêque des tablettes sur lesquelles ce dernier faisait écrire l'acte d'affranchissement. Ces sortes d'affranchis et leurs descendants restaient à perpétuité sous la protection de l'Église, envers laquelle ils contractaient certaines obligations de redevances et de prestations.

TABULARIUM s. m. (ta-bu-la-ri-omm — mot latin dérivé de *tabula*, tablette). Antiq. rom. Archives publiques.

— **Encycl.** Les actes publics étaient gravés sur des tables (*tabulæ*). Les documents contenus dans le *tabularium* étaient de différentes sortes. Au premier rang se plaçaient les Douze Tables qui, rédigées en 451 avant notre ère, sur la demande du tribun du peuple Terentillus Arsa, après dix ans de luttes entre les patriciens et les plébéiens, devinrent la base du droit civil et criminel des Romains. On sait que des érudits modernes ont essayé d'en rétablir le texte primitif ; mais il était d'un tel laconisme que, dès l'époque de Cicéron, les jurisconsultes seuls en connaissaient le sens et pouvaient traduire ces documents. Parmi les autres documents du *tabularium*, il faut citer surtout : les sénatus-consultes, les plébiscites, à partir de l'époque où ils obtinrent force de loi ; les tablettes des cérites, sur lesquelles les censeurs inscrivaient les plébéiens et quelquefois les chevaliers qu'ils voulaient dégrader ; les registres des naissances et des morts, ceux sur lesquels étaient inscrits les noms des jeunes gens appelés à prendre la toge virile, etc. Il y avait à Rome plusieurs *tabulariums*. Virgile dit dans les *Géorgiques* (II, 500), en parlant du bonheur de l'homme des champs :

> *Quos rami fructus, quos ipsa volentia rura*
> *Sponte tulere sua, carpsit, nec ferrea jura,*
> *Insanumque forum, aut populi tabularia vidit.*

« Il cueille les fruits que portent les arbres, il cueille les productions que les champs lui donnent d'eux-mêmes ; il ne connaît ni les lois inflexibles, ni le forum en délire, ni les *tabulariums* du peuple. » Chaque *tabularium* était placé dans un temple ; il y en avait dans le temple des Nymphes, dans ceux de Lucine, de la Jeunesse, de Libitine, de Cérès et de Saturne. Nous lisons dans Ovide que les *tabulariums* étaient d'airain et de fer solide :

> *Ex ære et solido rerum tabularia ferro.*

Le plus considérable et le plus fameux *tabularium* tenait au temple de Saturne, où se trouvait aussi le trésor public. Il avait la forme d'une grande galerie et occupait la partie orientale de l'intermont du mont Capitolin. Les traces n'en sont pas complètement disparues. « On peut voir encore, dit M. Dézobry, un grand mur de substruction de ce monument et des restes d'une galerie basse, en arcades, dominant le *clivus* capitolin et dont les pieds-droits étaient ornés de colonnes doriques engagées, en pierre travertine. »

TABURIN s. m. (ta-bu-rain). Techn. V. TABARIN.

TABURNUS, montagne de l'Italie ancienne, dans le pays des Samnites, sur les frontières de la Campanie, auprès de *Caudium*, lieu où une armée romaine fut obligée de passer sous le joug avec les consuls qui la commandaient.

TABURON s. m. (ta-bu-ron). Ichthyol. Nom vulgaire du squale-marteau.

TABURUHYNA, rivière du Brésil (Mato-Grosso), comarca d'Arinos. Elle descend du versant septentrional de Campos-Parexis, coule au N.-N.-O. et se joint au Juruena par la droite, après un cours de 105 kilom.

TAC s. m. (tak — Scheler croit que ce mot est analogue à l'expression *clou*, qui représente le latin *clavus*, d'où aussi la maladie dite *claveau* ou *clavelée*. Il rattache le mot *tac* à la même famille que le gaelique *tac*, cornique *tach*, clou, anglais *tack*, pointe, crochet, toutes formes qui appartiennent sans doute à la même racine que le gothique *tahian*, anglo-saxon *taecan*, hollandais *tacken*, anglais *to take*, allemand *zacken*, prendre, saisir, savoir la racine sanscrite *daç*, mordre, d'où aussi le grec *daknô*, même sens, ou peut-être aussi la racine sanscrite *tag*, *tig*, assaillir, atteindre, à laquelle Eichhoff rattache le grec *thigô*, *thinganô*, et le lithuanien *tynku*, russe *tykaiu*, même signification). Épidémie qui régna à Paris en 1411, et qu'on appelait aussi HORION.

— Art vétér. Maladie contagieuse de la peau, qui attaque les moutons, les chiens et les chevaux.

— Erpét. Nom vulgaire de la salamandre aquatique.

TACAMAHACA s. m. (ta-ka-ma-a-ka). Bot. Un des noms du peuplier baumier et de la résine qu'on en retire.

— Pharm. Nom vulgaire de quelques gommes-résines, produites par des végétaux de groupes très-divers. ‖ On dit aussi TACAMAQUE. ‖ Adjectivem. : *On avait cru que la résine* TACAMAQUE *pouvait provenir du genre fagarier*. (Th. de Berneaud.)

— **Encycl.** Ce nom s'applique à un grand nombre de résines différentes.

— *Tacamahaca jaune huileux*. Cette résine était autrefois confondue par les Hollandais avec la résine animé. Elle se présente sous deux formes distinctes. La première est en larmes ou en morceaux irréguliers, variant en grosseur depuis celle d'une noisette jusqu'à celle de 0m,055 à 0m,080 en tous sens. Ces morceaux sont un peu opaques, jaunes, recouverts d'une poussière blanchâtre ; leur odeur est celle du cumin, leur saveur est amère. La seconde ne diffère de la précédente que parce qu'elle paraît avoir fait partie de bâtons cylindriques.

— *Tacamahaca huileux incolore*. Vendu autrefois pour de la résine élémi et de l'encens de Cayenne, il est en bâtons demi-cylindriques amincis aux extrémités, incolore. On l'attribue à l'*icica heptaphylla*, qui doit être l'*icica Guianensis* d'Aublet, l'*icica tacamahaca* de Humboldt et Bonpland, arbres ou variétés d'arbres produisant, par incisions, le tacamaque jaune huileuse. Il est vrai cependant de dire qu'on a encore attribué cette dernière à l'*icica decandra*.

— *Tacamahaca jaune terreux*. On le vend aussi sous le nom commercial de résine animé. Il est en masses très-considérables, la plupart aplaties, ayant à l'extérieur l'aspect de morceaux de plâtre noirci. L'intérieur est jaune, de différentes nuances disposées par couches.

— *Tacamahaca rougeâtre*. C'est le tacamaque de Monardès. Il est en larmes détachées, dont les plus petites ressemblent, par leur couleur jaune un peu rougeâtre, au tacamaque jaune huileux. Les grosses larmes sont irrégulières, grisâtres et farineuses à leur surface, brunâtres à l'intérieur, non transparentes. Il ressemble à l'encens d'Afrique.

Ces deux dernières espèces sont aussi fournies par des icicas.

— *Tacamahaca angélique en coque* ou *sublime*. Suivant Pomet, il vient de Madagascar, du Brésil suivant Bergius. Il est renfermé dans de petites gourdes coupées en deux et recouvertes ensuite de feuilles de palmier. Il est d'un gris blanchâtre à l'extérieur, d'un gris jaunâtre ou rougeâtre à l'intérieur ; sa poudre est d'un gris jaunâtre. Son principal caractère réside dans son odeur, que Guibourt compare à celle de l'angélique.

— *Tacamahaca ordinaire* ou *Baume focot*. Cette sorte est en masses jaunâtres ou rougeâtres, formées par l'agglomération de petites larmes molles et transparentes et mêlées des débris d'une écorce jaune, très-mince. Cette résine est amère, inodore en masse et à odeur analogue à celle de la précédente quand elle est en poudre. Ces deux *tacamahacas* ne sont pas fournis par des icicaribas.

— *Tacamahaca de l'île Bourbon*, *Baume vert* ou *Baume Marie*. Ce dernier est produit par le *calophyllum tacamahaca* de Wild (guttifères). Il est sous la forme d'une masse molle, gluante, verte, à odeur analogue à celle du fenugrec.

L'emploi thérapeutique des tacamaques est celui de la myrrhe, de l'encens, etc. Leur usage est aujourd'hui peu fréquent.

TACAMAQUE s. m. (ta-ka-ma-ke). Pharm. V. TACAMAHACA.

TACANAS, tribu indigène du Pérou. On rencontre les Tacanas dans les profondeurs du versant occidental du Rio-Beni, sur les montagnes ombreuses et humides qui couvrent les pentes orientales des Andes boliviennes, depuis le 13e jusqu'au 15e degré de latitude méridionale et entre le 70e et le 71e degré de longitude à l'ouest du méridien de Paris. Toute cette tribu, en y comprenant les Indiens des missions d'Aten, d'Isiamus, de Carinas, de Timupasa, de San-José et les sauvages Tovomonas, ne présente qu'un chiffre total de 6,300 individus. Les Tacanas, moins bruns que les Aymaras et les Quichuas, ont toutefois le teint moins clair que les Mocéténès et les Yuracares. Du reste, mêmes taches blanchâtres sur la peau que celles qu'on a observées sur les nations qui habitent des régions ombragées ; formes et traits identiques à ceux des Mocéténès ; différence notable pour le langage, celui des Tacanas étant un des plus gutturaux et des plus durs de toute l'Amérique méridionale. Vaniteux, irritables, pleins d'arrogance et de fierté, ces Indiens se sont néanmoins soumis sans répugnance au christianisme ; toutefois, un certain nombre est resté à l'état sauvage. Chasseurs, pêcheurs et agriculteurs, ils vi-

vent dans un pays dont la fertilité fournit aisément à tous leurs besoins. Il paraît que chaque homme est tenu de construire à lui seul la maison qu'il doit habiter plus tard avec sa femme et ses enfants; s'il néglige ce soin, il est déshonoré. Les Tacanas sauvages sont tout nus et se bornent à orner leur tête de plumes quand ils exécutent leurs danses nationales. Ceux des missions chrétiennes ne se couvrent pas la tête, mais portent une chemise ou tunique à manches courtes. Quant aux femmes, elles aiment à se parer de bracelets, de colliers de verroterie et de jarretières en or ou en argent. L'industrie de ce peuple est presque nulle; elle se réduit au tissage d'une grossière étoffe de coton, à la fabrication des arcs et des flèches et à la composition de divers ornements en plumes assez curieux.

TACANHUNAS, TOCAHUNOS ou **TARACUNA**, rivière du Brésil (Para). Elle prend sa source par 18° 10' de latit. S. et 54° de longit. O., sur la limite N.-E. de la province de Mato-Grosso, coule au N.-E. en formant de nombreuses sinuosités et se jette dans le Tocantin, après un cours de 600 kilom. Ses bords sont habités par une tribu indigène de même nom.

TACAPE s. f. (ta-ka-pe). Sorte de massue en usage chez les naturels du Brésil, et désignée, par la plupart des voyageurs anciens, sous le nom d'épée de bois.

TACARIGUA, lac de l'Amérique du Sud (Venezuela), qu'il ne faut pas confondre avec celui de Valencia, auquel les Indiens donnent le même nom. Il est de forme circulaire et n'est séparé de la mer que par une barre. Il a environ 25 kilom. dans sa plus grande largeur et abonde en poisson de mer et en alligators.

TACATACA s. m. (ta-ka-ta-ka — onomatop. du cri de l'oiseau). Ornith. Nom vulgaire du toucan, au Brésil.

TACATO, ville du Japon, dans l'île de Niphon, à 75 kilom. S.-S.-E. de Yedo.

TACATU, rivière du Brésil (Para). Elle se jette dans la Parime, au fort San-Joaquin, par 3° 50' de latit. N., après un cours de 140 kilom.

TACAUD s. m. (ta-kô). Ichthyol. Nom vulgaire d'une espèce de gade ou morue : *Le* TACAUD *se plaît entre les rochers*. (V. de Bomare.)

TACAZZÉ ou **ATBARAH**, rivière d'Abyssinie. Elle prend sa source dans les montagnes de la province de Lasta, par 11° 42' de latit. N. et 36° 55' de longit. E., et, après un cours de 400 à 500 lieues, partie sur le territoire abyssin, partie sur le Soudan oriental, elle se jette dans le Nil, aux environs de Damer, dans la haute Nubie. Elle est fort basse dans les temps de sécheresse; mais elle double et triple de volume à la saison des pluies. Sur certains points, ses rives sont bordées de pins chevelus dont la crinière verdoyante pend sur les eaux. De nombreux troupeaux viennent s'y abreuver. Ses principaux affluents sont le Mareb, le Mogan, le Takour, etc. Les crocodiles et les hippopotames y sont communs.

TACAZZÉE s. f. (ta-ka-ze — de *Tacazzé*, rivière d'Abyssinie). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des asclepiadées, tribu des périplocées, dont l'espèce type croît en Abyssinie, sur les bords du Tacazzé.

TACCA s. m. (tak-ka). Bot. Genre de plantes, type de la famille des taccacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions tropicales de l'Asie et de l'Océanie : *Le* TACCA *pinnatifide*.

— **Encycl.** Les *taccas* sont des plantes vivaces, à rhizome tubéreux, à feuilles toutes radicales, pétiolées, un peu engainantes, entières ou [illegible], les fleurs [illegible] en [illegible], entremêlées de [illegible] et disposées en [illegible] d'un involucre, le fruit est une baie [illegible], à trois loges, contenant plusieurs graines striées. Ces végétaux croissent dans les régions tropicales de l'Asie et de l'Océanie. Deux espèces surtout présentent un intérêt particulier, ce sont le *tacca à feuilles entières* et le *tacca pinnatifide*, [illegible] se distinguent surtout par leurs feuilles, comme l'indiquent leurs noms spécifiques. On les cultive dans le pays [illegible]. Elles ont un rhizome tubéreux, [illegible] forme de plusieurs [illegible] entremêlées de [illegible] les, toutes radicales et [illegible] lève une hampe droite, [illegible] termine par une ombelle de fleurs d'un brun verdâtre, portées sur des pédoncules grêles, entremêlés de longs filets [illegible] pendants. Le fruit est une baie [illegible] rouge vif. Le rhizome des *taccas* renferme une grande proportion de matière féculente, mélangée d'un suc amer et âcre qui le fait regarder comme suspect et même vénéneux. Toutefois, la culture l'a amélioré sous ce rapport, et d'ailleurs les manipulations qu'on lui fait subir ont pour résultat de débarrasser la fécule de tout principe malfaisant. La préparation est simple; on pèle ce rhizome, on le râpe, puis on le soumet à plusieurs lavages suivis de décantations. On obtient ainsi une fécule blanche, agréable à manger et très-nourrissante, analogue à celle de la pomme de terre, et qu'on préfère même au sagou et à l'arrow-root. On l'emploie aussi en médecine, comme analeptique. On mange aussi ses feuilles et ses tiges cuites en guise d'épinards. La racine est employée, à l'extérieur, comme vulnéraire.

TACCA (Pierre), sculpteur italien du XVIe siècle, né à Carrare, mort vers 1640. Il étudia à Florence, sous Jean de Bologne, et l'aida à exécuter la statue équestre de Ferdinand Ier de Médicis. Après la mort de son maître, Tacca devint sculpteur de la cour. Il termina les statues équestres de Henri IV, roi de France, et de Philippe III, roi d'Espagne, laissées inachevées par Jean de Bologne, et exécuta un grand nombre de sculptures originales, parmi lesquelles on cite : *Quatre esclaves enchaînés* sur le socle du monument de Ferdinand Ier, à Livourne; le *Martyre de saint Etienne*, bas-relief en bronze dans l'église Saint-Etienne de Florence; enfin, la statue équestre de *Philippe IV d'Espagne*, d'après un tableau de Rubens.

TACCACÉ, ÉE adj. (tak-ka-se — rad. *tacca*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au tacca.

— s. f. pl. Famille de plantes monocotylédones, ayant pour type le genre tacca : *Les* TACCACÉES *croissent dans les parties tropicales de l'Asie, de l'Afrique et de l'Océanie.* (P. Duchartre.)

— **Encycl.** La famille des *taccacées* renferme des plantes herbacées, à rhizome tubéreux, à feuilles toutes radicales, pédalées. Les fleurs, hermaphrodites, régulières, groupées en ombelle au sommet d'une hampe courte, présentent un périanthe persistant, à six divisions colorées, pétaloïdes; six étamines, à filets dilatés en forme de capuchon au sommet, pétaloïdes, insérés à la base des divisions du périanthe, à anthères biloculaires; un ovaire adhérent, à trois loges pluriovulées, surmonté de trois styles soudés que terminent autant de stigmates bifides et rayonnants. Le fruit est charnu, indéhiscent, à une ou trois loges renfermant chacune plusieurs graines, à embryon très-petit, placé à l'extérieur d'un albumen charnu. Cette famille ne comprend que les deux genres tacca et ataccia, qui habitent l'Afrique, l'Asie et l'Océanie tropicales. Plusieurs ont des rhizomes alimentaires.

TACCÉ, ÉE adj. (tak-se — rad. *tacca*). Bot. Syn. de TACCACÉ.

TACCHINARDI (Nicolas), célèbre ténor italien, né à Florence en 1776, mort dans la même ville en 1859. A l'âge de onze ans, il commença à apprendre la musique et, en 1793, entra comme second violon dans l'orchestre du théâtre de Florence, où il resta cinq ans. Sa voix ayant acquis un développement inattendu, il chanta d'abord avec succès dans les églises et dans les concerts et s'essaya ensuite sur quelques théâtres particuliers. Enfin, il débuta en 1804 à Livourne, puis à Pise, ensuite à Florence et à Venise, où l'on sut apprécier son admirable voix et son excellente méthode. Appelé à Milan l'année suivante pour le couronnement de Napoléon comme roi d'Italie, il brilla sur le théâtre de la Scala à côté de Mme Festa, et, en 1806, sur le théâtre Carcano avec la Strinasacchi. La même année, il se fit entendre à Bergame, puis à Rome, où, pendant cinq ans, il excita des transports d'enthousiasme. En 1811, il [illegible] appelé à Paris, parut pour la première fois au théâtre de l'Odéon, le 4 mai, dans la *Destruction de Jérusalem* de Zingarelli. Le 2 septembre de la même année, il créa le rôle de don Giovanni de l'opéra de Mozart et partagea les succès de Mme Barilli, avec laquelle il ne tarda pas à entrer dans la musique particulière de l'empereur. Sur le théâtre de la cour, où brillait notamment la virtuose favorite de Napoléon, Mme Grassini, Tacchinardi figura dans la plupart des ouvrages composés tout exprès pour le [illegible] sait revivre ainsi les habitudes coûteuses de l'ancien régime. Tacchinardi possédait une voix de ténor admirable, mais dont l'agilité, disait-on, l'entraînait à des hardiesses réprouvées par la pure et rigide école italienne. La nature, en lui donnant un magnifique organe, ne l'avait pas favorisé d'un [illegible] buste, peu dégagé, était supporté par deux [illegible] dicule lui nuisait tout d'abord et faisait assez souvent sourire le parterre. Un jour que des murmures peu flatteurs accueillaient son entrée [illegible] sitôt et, au bout du premier morceau, l'e[illegible] le voyait plus, on l'entendait. Crescentini, [illegible] camarade Tacchinardi. On raconte qu'un [illegible] donnée à l'Odéon et où Tacchinardi chantait dans la *Molinara*, il s'écria, pendant tout le temps que l'artiste en scène débitait ses [illegible] à la chapelle Sixtine, et il avait ses raisons pour cela, il avait du moins un merveilleux brio et enlevait son auditoire. « On admirait, dit M. Fétis, sa facilité à passer de la voix de poitrine à la voix de tête, sans que la différence des timbres fût sensible, enfin son goût dans le choix des fioritures et des traits, dont il était prodigue et qu'il exécutait avec une merveilleuse facilité. Sous ce dernier aspect, son talent était absolument différent de celui de Crinelli, qui partageait alors avec lui l'emploi de premier ténor à l'Opéra italien, et dont le chant expressif et large était, à cette époque, rarement orné de fioritures. » Assez mal accueilli dans *Adolfo e Chiara*, mauvais opéra de Puccita, qui faisait concurrence à la jolie musique de Dalayrac, si bien interprétée par Elleviou, Tacchinardi se releva dans la *Molinara* de Paisiello, et dès ce moment son succès n'éprouva plus d'éclipse. Après la chute de Napoléon, il retourna en Italie et fut nommé, en 1822, premier chanteur de la chapelle du grand-duc de Toscane. En 1823, il chanta à Vienne, puis, en 1824, à Barcelone, en Espagne, où on lui fit une véritable ovation. En 1831, Tacchinardi, qui avait seulement conservé son emploi de chanteur du grand-duc de Toscane, se retira du théâtre pour se consacrer au professorat. Ses deux élèves les plus remarquables ont été Mme Persiani, sa fille, et la Frezzolini. On a de lui un petit ouvrage intitulé : *Dell' opera in musica sul teatro italiano, e de' suoi difetti*.

TACCO s. m. (tak-ko — onomatop. du cri de l'oiseau). Ornith. Genre d'oiseaux grimpeurs, de la famille des cuculidées, comprenant cinq ou six espèces, qui vivent surtout aux Antilles : *Le* TACCO *est [illegible] dans le temps de la ponte, se retire dans les profondeurs des forêts*. (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Ce genre a pour caractères essentiels : un bec allongé, de la longueur de la tête, glabre à sa base, lisse, arrondi en dessus, à mandibule supérieure courbée et crochue à l'extrémité seulement; des narines basales, oblongues, couvertes par une membrane; les ailes subaiguës, arrondies; la queue très-longue et très-étagée; les tarses courts, grêles, garnis de larges scutelles, ongles courts, très-arqués et aigus. Le *tacco* est le cri le plus habituel de cet oiseau, d'où il a pris son nom. On l'appelle *oiseau de pluie*, attendu qu'il crie plus souvent lorsqu'il doit pleuvoir. L'épithète de *vieillard*, qu'on lui a encore donnée, vient de ce qu'il a les plumes du menton blanches. On l'appelle encore *rieur*, parce qu'il semble faire des éclats de rire lorsqu'il prononce les syllabes *qua-qua* ou *cra-cra*, cri qu'il jette en volant ou lorsqu'il voit un animal qui lui porte ombrage. Les nègres de Saint-Domingue le nomment *tacra bago*. Enfin, il est connu aussi sous le nom de *pie*, parce qu'on lui trouve quelques rapports avec notre oiseau d'Europe. Cet oiseau fréquente indifféremment les terrains cultivés, les savanes, les grands bois ou les buissons. Sa nourriture principale consiste en chenilles, en insectes ou en petits lézards. Le *tacco* parcourt les arbres avec une rapidité étonnante. Toujours aux aguets pour découvrir les petits anolis qui grimpent le long des branches ou les chenilles qui se cachent sous les feuilles, il pénètre avec beaucoup d'adresse et d'agilité dans les buissons les plus épais. Sa chasse l'occupe tellement qu'il se laisse approcher jusqu'à la portée de la main. La détonation d'un fusil n'effraye pas le *tacco*, qui se contente de changer de place, sans fuir au loin. Son vol est peu élevé, il bat des ailes en partant et fait entendre son cri *qua-qua*. Cette espèce, que l'on trouve à Saint-Domingue, à Porto-Rico, à la Jamaïque et dans toutes les Grandes Antilles, [illegible] sur la fourche des grosses branches; il le compose de petites racines sèches, de mousse [illegible] cinq œufs d'un blanc sale tacheté de noir. [illegible] *thera Merlini*) est particulier à l'île de Cuba.

TACCOÏDE s. m. (tak-ko-i-de — de *tacco*, et du gr. *eidos*, aspect). Ornith. Genre d'oiseaux [illegible] dont l'espèce type habite le Brésil.

TACCOLI (Nicolas, comte), historien italien [illegible] ville en 1768. Il entra dans les ordres et devint prieur de l'église Saint-Jacques-le-Ma[illegible] la noblesse de sa famille, il se livra à de grandes recherches dans les archives publi[illegible]

TACCORAYY, ville de la Guinée septentrio[illegible]

TACENT s. m. (ta-saint — mot lat. qui signif. *ils se taisent*). Mus. S'emploie, au lieu du mot *tacet*, mais en s'appliquant à plusieurs instruments ou à plusieurs chanteurs.

TACET s. m. (ta-sètt — mot lat. qui signifie *il se tait*). Mus. Silence qui doit être gardé et particulièrement Silence qui doit être gardé durant tout le morceau ou jusqu'à la fin du morceau.

— Fam. *Garder le tacet*, Se taire, ne pas prendre la parole :

[illegible]

VOLTAIRE.

[illegible]

PIRON.

— **Encycl.** Ceci est l'un des rares mots latins qui se soient introduits dans la langue musicale, au détriment de l'italien, privilégié sous ce rapport, puisqu'il a fourni à toutes les nations européennes des expressions utiles pour la musique.

Lorsque, dans le cours d'un morceau de musique, l'une des parties doit observer un silence d'une certaine longueur, on ne groupe pas un nombre de pauses égal à celui des mesures pendant lesquelles ce silence doit être conservé. Pour agir d'une façon plus expéditive, on tire sur la partie une barre horizontale de [illegible] longueur, montant un peu de droite à gauche, et l'on écrit au-dessus, en chiffres, le nombre de mesures dont se compose le silence; si celui-ci est de vingt-cinq mesures, on met 25; s'il est de quarante, on met 40, etc. Mais si quelque partie doit garder le silence pendant tout un morceau, on procède d'une façon plus rapide encore et on exprime cela par le mot *tacet*, écrit, dans cette partie, à la suite du titre du morceau en question et étroitement joint à lui. S'il s'agit d'une messe, où chaque morceau porte un titre particulier, on mettra, par exemple : *Kyrie tacet*, *Gloria tacet*, ou *Agnus tacet*; s'il s'agit d'un opéra, où chaque morceau est désigné par son numéro d'ordre, on indique le numéro dans lequel l'instrument n'a rien à faire, et l'on met : *no* 3, *tacet*; *no* 7, *tacet*; *no* 12, *tacet*.

Si la même partie réunit celle de deux instruments, comme cela a lieu pour les flûtes, pour les bassons, pour les trombones, etc., et que tous deux doivent se taire pendant l'exécution d'un morceau, on emploie le pluriel et l'on écrit : *tacent*.

TACFARINAS, chef de la révolte des Africains contre Rome, sous Tibère, né en Numidie, mort l'an 24 de notre ère. Il servait dans les troupes auxiliaires de l'empire, lors[illegible] africains, les discipline à la romaine et lutta pendant huit années pour l'indépendance de l'Afrique. Battu, l'an 18, par le consul Furius Camillus et, l'an 20, par le proconsul Lucius Apronius, il n'en continua pas moins à com[illegible] Romains et en évitant une bataille. Ayant voulu s'avancer vers les côtes maritimes dans l'espoir d'y faire du butin, il fut battu de nouveau par Apronius et rejeté dans le Sahara. Tacfarinas n'en vit pas moins son armée s'augmenter de nouvelles recrues et il envoya à Tibère des ambassadeurs pour le menacer d'une guerre continuelle s'il ne lui assignait pas un territoire dans lequel il promettrait de le laisser vivre en paix. Tibère se borna à donner au proconsul Blæsus l'ordre de s'emparer de Tacfarinas par tous les moyens. Peu après, le chef des révoltés était vaincu, mais il parvenait à s'échapper encore. Enfin, en 24, Dolabella lui livra une bataille décisive dans laquelle il fit des prodiges de valeur et où il périt en combattant.

TACHA, [illegible] de-la-Frontera. Mine d'or.

TACHAN, [illegible] vertes d'un peu de neige, ce qui, sous une [illegible] considérable. Le sommet principal est le [illegible]

TACHAN DAGH, [illegible] d'Asie, dans le N.-O. de l'eyalet de Sivas, sur [illegible]

TACHANT, ANTE [illegible]

TACHARD s. m. (ta-char). Ornith. Oiseau de proie, du genre des buses.

TACHARD [illegible] leurs travaux [illegible] fut alors nommé pasteur à Acier, dans le [illegible]

rues; mais les catholiques ne tinrent aucun compte de cette ordonnance, et [illegible] avait voulu ramener l'ordre, ils l'[illegible] refuge [illegible] M[illegible] ou se [illegible] bre de protestants. A[illegible] tent et [illegible] toire resta aux protestants. Le roi s'en montra fort irrité et envoya Joyeuse avec les ordres les plus sévères. Celui-ci entra dans la ville, jeta en prison tous les huguenots qui y étaient restés [illegible] d'entre eux. A[illegible] pour [illegible] soler. [illegible] chait. Trente protestants se réfugièrent pré[illegible] miers, croyant qu'ils y seraient en sûreté; [illegible] sauver, mais il fut pris et conduit à Toulouse [illegible] tour du cou par moquerie. Le 6 juillet, il fut [illegible] pendu, quoique ses juges n'eussent fourni [illegible] volte de Pamiers. Tachard marcha au supplice avec fermeté.

TACHARD (Gui), missionnaire français, né vers 16[illegible], mort [illegible] en 1712. Tout jeune encore, il entra dans la compagnie de Jésus, se voua à l'œuvre des missions et vi[illegible] de l'Amérique septentrionale, où il resta pendant quatre ans. Tachard suivit ensuite avec [illegible] à Siam, pour recueillir sur ce pays toutes les notions qui seraient utiles pour le commerce, la politique et la religion (1685). Les envoyés de Louis XIV furent [illegible] par le roi de Siam, qui autorisa les jésuites à prêcher le christianisme. Tachard fut alors envoyé en Europe pour y chercher des missionnaires, qu'il conduisit en Asie (1687), puis il reçut du roi de Siam la mission d'accompagner, comme interprète, les ambassadeurs qu'il envoya à Louis XIV [illegible] par les Hollandais (1693), puis passa dans le Bengale, [illegible] des *Lettres*, publiées dans le *Recueil de lettres édifiantes*, on a de lui : *Voyage de Siam des RR. PP. jésuites, avec leurs observations astronomiques, etc.* (Paris, 1686, in-4°); *Second voyage de Siam* (Paris, 1689, in-4°). Dans ces relations, rédigées sans ordre et dans un style [illegible] a fait preuve d'une excessive crédulité et s'est montré observateur peu judicieux. On y trouve toutefois des observations scientifiques exactes. On doit encore au Père Tachard un *Dictionnaire latin-français* et un autre *français-latin*, rédigés pour l'usage du duc de Bourgogne.

TACHAS s. m. (ta-chass). Mamm. Grand cétacé mentionné dans la Bible et qu'on croit être [illegible] TACHAS [illegible] (V. [illegible])

TACHAU, TACHOW ou **DREZEWNOW**, ville des États autrichiens (Bohême), dans le cercle et à 45 kil. [illegible]; 3,000 hab. Verreries et forges de fer. [illegible] en 1431. Aux environs, [illegible] sources d'eaux minérales.

TACHE s. f. (ta-che. — Chevallet tire ce [illegible] mais plus souvent qualité; *techet*, habitué à, [illegible] faire prendre des habitudes, élever, éduquer, instruire; *teagasg*, éducation, instruction, probablement de la grande racine aryenne *tak, taksh, tvaksh*, fabriquer, former, proprement couper, fendre, gratter. Pour appuyer cette explication par le celtique, Chevallet [illegible] anciennement une qualité bonne ou mauvaise, acquise par l'habitude, par l'éducation, et qu'ensuite ils se prirent pour une qualité non acquise, pour une inclination naturelle vers le bien ou vers le mal, pour une bonne disposition ou un vice. Ce n'est que plus tard, selon Chevallet, que *teche, tache* se sont pris dans un sens restreint pour désigner un défaut [illegible] les animaux, une défectuosité, une altération dans un objet et particulièrement une altération partielle dans la couleur, une maculature. De [illegible] Chevallet, on fit *entechié*, qui a contracté des habitudes [illegible] bien ou mal élevé, bien ou mal instruit et, par suite, qui a telle ou telle qualité, tel ou tel vice, telle ou telle connaissance. « Dans un sens restreint, il s'employa pour signifier qui [illegible] qui est atteint d'une maladie; nous [illegible] aujourd'hui *entiché* en parlant d'un fruit qui, affecté d'une *male têche*, commence à se gâter. Nous nous servons encore de ce mot en parlant d'une personne dont l'esprit est vicié par de mauvaises opinions, par des doctrines [illegible] ble. Il ne faut point confondre, comme on l'a [illegible] de Chevallet sur l'origine de *tache* et d'*enti*[illegible] est le même mot que l'italien *tacca*, coche, cran, tache, vice, taille. Ils comparent en outre dans les idiomes romans l'italien *tacco*, talon de soulier; wallon *tac*, plaque, [illegible] chi *tacq*, pièce de terre; languedocien *tacho*, clou à tête plate; italien *taccone*, morceau de cuir pour raccommoder les souliers; espagnol et portugais *tacon*, talon de bois pour souliers, et *tachon*, galon, clou à tête dorée; français *tacon*, ulcère contagieux du safran, de l'oignon, et *aquon*, pièce plate mise sur le tympan ou sur les caractères trop bas. Les ouvriers champenois appellent *tache* leur tablier de peau. Diez et Scheler pensent que toutes ces variétés sont d'une même famille et découlent d'une racine *tac*, désignant toutes sortes d'objets faisant saillie ou relief sur une surface plane. Les deux savants philologues croient retrouver cette racine tant dans l'élément celtique que dans l'élément germanique : gaélique *tac*, cornique *tach*, clou; anglais *tack*, pointe, crochet; neerlandais *tak*, allemand, *zacke*, hollandais *taeken*, prendre, saisir; anglo-saxon *taecan*, anglais *take*. Burguy demande s'il n'est pas préférable [illegible] portés ci-dessus et de le rattacher directement au gothique *taikus*, anglo-saxon *tâcan*, *tacn*, etc., allemand moderne *zeichen*, marque, signe. Il est toutefois disposé à résoudre la question négativement, comme l'avait déjà [illegible] la manière de voir de Diez. Dans l'hypothèse où l'on voudrait disjoindre *tache* des autres mots cités, Scheler propose de regarder *ta*[illegible] tin *tactare*, toucher, meurtrir, fréquentatif de *tangere*, toucher, lequel représente la racine sanscrite *tang*, toucher, saisir, prendre). Marque qui souille, qui salit, qui gâte la couleur : TACHE *de graisse, d'huile, de vin, de boue. Faire une* TACHE. *Enlever, ôter, effacer une* TACHE. [illegible] *marque reste.* (Mlle Lespinasse.) *Un mauvais* [illegible] *toujours s'étendant.* (La Rochef.-Doud.) *Le bonheur est une neige blanche sur laquelle la* [illegible] TACHE. (A. Karr.) [illegible] TACHE *d'huile choque moins sur une bure grossière que sur une riche étoffe.* (Th. Gaut.)

— Partie terne dans une pierre précieuse : *Ce diamant a des* TACHES.

— Partie colorée, circonscrite, sur un fond d'une autre couleur : *Un oiseau à ailes grises, marquées de* TACHES *bleues. Un chat noir, avec des* TACHES *blanches. Ses joues étaient couvertes de* TACHES *noires et livides.* (Fén.) *Des* TACHES *noires défiguraient sa belle gorge et son beau visage.* (Volt.)

— Fig. Faute, endroit faible, incorrect, qui [illegible] *Il n'y a pas une* TACHE [illegible] *Les* TACHES [illegible] *œuvres de génie révèlent une puissance extraordinaire.*

> [illegible]
>
> BOURGEOIS.

‖ Chose honteuse, déshonorante : *Une vie sans* TACHE. *Toute mauvaise action est une* TACHE *que le temps même ne saurait effacer de la conscience.* (Lepelletier.) *L'anoblissement est une* TACHE *d'après les principes de la noblesse.* (Mme de Staël.) *Alléguer des exemples, ce n'est pas se laver, c'est montrer les* TACHES *des autres.* (P.-L. Courier.)

> Quoi! ton maître ferait cette tache à sa gloire?
>
> [illegible]

> [illegible]
>
> CRÉBILLON.

> [illegible]
>
> BOILEAU.

> [illegible]
>
> A. DE MUSSET.

‖ Trace durable, souvenir déshonorant : *Juste* [illegible] TACHE *indélébile.* (G. Sand.)

> [illegible]
>
> QUINAULT.

— *Tache d'huile*, Flétrissure indélébile, atteinte irrémédiable portée à la réputation, à l'honneur.

— *Vouloir trouver des taches dans le soleil*, Chercher à trouver des défauts dans les choses les plus irréprochables.

— [illegible] FAIT TACHE *sur le marbre.* ‖ Ressortir comme une tache : *Le chevalier de.... est si malpropre, qu'il* FAIT TACHE [illegible]

‖ Être déplacé, produire une impression fâcheuse, un effet désagréable : *La femme* [illegible] FAIT TACHE [illegible] *Un homme* [illegible] FAIT TACHE. (Vigée.) *Au fond de tous les bonheurs humains, il y a toujours quelque chose qui* FAIT TACHE. (A. Karr.)

— Peint. Partie d'une peinture qui ne s'harmonise [illegible] *La peinture vit des ombres et non des* TACHES, *pour relever l'éclat des* [illegible]

— Théol. Effet durable produit sur l'âme par le péché : *La* TACHE *du péché originel. La* TACHE *originelle.* ‖ *Agneau sans tache*, Jésus-Christ : *Chastes épouses de Jésus-Christ, attirez sur ce dépôt sacré quelques regards de l'*AGNEAU SANS TACHE [illegible] (Fléch.)

— Techn. *Tache d'étain*, Marque blanchâtre, provenant d'un excès d'étain, dans les pièces d'artillerie en bronze.

— Astron. Nom donné à des parties obscures que le télescope fait apercevoir sur le disque du soleil et des planètes : *En parlant des* TACHES *encore inexpliquées du soleil, M. Biot disait plaisamment : « Il n'est rien d'aussi obscur que le soleil. »* (Babinet.) *C'est principalement dans la région équatoriale du soleil que se montrent les* TACHES *dont il est recouvert.* (Babinet.)

— Physiol. *Tache germinative*, Amas de cellules qui se montre sur la vésicule germinative, et qui disparaît avec elle. ‖ Amas de cellules que l'on observe sur le blastoderme.

— Méd. *Taches de rousseur. Taches hépatiques*, Syn. d'ÉPHÉLIDES. ‖ [illegible] Marque de couleur vineuse, irrégulière, plus ou moins étendue, qu'on voit sur la peau de certaines personnes.

— Art vétér. *Taches de ladre*, Taches blanches qui se montrent dans les parties de la peau qui sont peu couvertes de poil, particulièrement aux lèvres.

— Ichthyol. *Tache-noire*, Nom vulgaire d'un poisson du genre chétodon.

— **Encycl.** Bot. et agric. Sous le nom collectif de *taches*, on désigne les changements partiels et accidentels de coloration qui se produisent sur les plantes, notamment sur les feuilles et les autres organes herbacés. Leur forme, leur couleur, leur dimension sont très-variables. Les *taches* constituent une véritable maladie, ou plutôt elles sont le signe extérieur d'une maladie interne, qui consiste en une altération du tissu cellulaire et de la chlorophylle, qui se décolore, se désorganise et peut même disparaître complètement dans une étendue plus ou moins grande. Leurs causes sont assez nombreuses : la pauvreté de la sève ou des sucs nourriciers, l'excès du froid ou de la chaleur, la grêle, le développement des cryptogames parasites, les piqûres d'insectes, etc., peuvent produire des *taches*. Quand celles-ci sont disposées d'une certaine façon, elles constituent des panachures (v. ce mot), une de ces maladies que l'on cherche plutôt à propager qu'à guérir, du moins dans les végétaux d'ornement et surtout dans les espèces à feuilles persistantes. Sur les plantes qui se dépouillent tous les ans, les *taches* durent autant que les feuilles et ne se reproduisent, les années suivantes, que sous l'influence des mêmes causes; mais celles qui sont dues à l'action des champignons parasites, et surtout des entophytes, se reproduisent à peu près constamment tous les ans. Pour en préserver les plantes, il faudrait donc faire disparaître les causes immédiates, ce qui est rarement possible; mais on peut presque toujours atténuer leurs effets en activant la végétation de la plante. Nous ne parlons pas ici des *taches* superficielles produites par l'accumulation de divers corps étrangers et qui disparaissent par le frottement.

— Art vétér. *Taches de ladre*. Ces accidents de coloration sont dus à l'absence de pigmentum ou matière colorante de la peau, et non aux poils eux-mêmes. Ces *taches* ne se montrent guère qu'aux lèvres dans les animaux de robe foncée, et l'on a imaginé pour les indiquer l'expression singulière de « buvant dans son blanc, » de telle ou telle lèvre, complétement ou incomplétement, ou des deux lèvres. Il est bien plus simple de dire *tache* de ladre ou simplement ladre à telle ou telle lèvre. Dans les robes peu foncées, et surtout dans l'isabelle, le blanc et les nuances claires du gris, on voit souvent des *taches* de ladre sur tous les points où la peau est très-fine, comme aux ailes du nez, autour des yeux, à l'anus, au périnée et aux organes de la génération. L'indication de ces *taches* rend beaucoup plus complète l'identité de l'animal signalé.

Les *taches* de ladre se rattachent aux vices de formation par défaut de développement; elles sont sans importance chez les animaux qui ne sont pas destinés à la reproduction. Cependant, quelque légère que soit l'imperfection d'évolution organique qu'elles dénotent, elles devraient faire exclure de la reproduction les animaux qui en portent, car elles sont héréditaires, à moins qu'elles ne coïncident avec des aptitudes qui deviennent dominantes par suite d'une espèce de balancement, comme la production du lait, par exemple; enfin, chez les animaux de luxe, on pourrait pallier, dans certains cas, ces vices à l'aide de teintures, ou même les guérir radicalement, lorsque ces *taches* sont peu étendues, à l'aide de l'excision et de l'autoplastie.

Allus. littér. La tache de sang de lady Macbeth. V. MACBETH.

Tache de sang (LA), roman en cinq volumes, par M. le vicomte d'Arlincourt (1847-1850). Les deux premiers volumes parurent en 1847, puis les événements politiques et un deuil de famille décidèrent l'auteur à retarder la publication de la seconde partie jusqu'en 1850. Le fond même de ce livre est vrai; l'auteur a assisté à toutes les scènes qui appartiennent à l'histoire et même à une partie de celles qui composent le drame qu'il raconte. Des études sérieuses, publiées par des historiens consciencieux, sur la guerre d'Espagne, font mention de faits qui s'y rapportent. Quant à ce qu'a ajouté l'imagination romanesque de l'auteur, c'est, nous l'avouerons, [illegible] le moins; le sujet, par lui-même, était assez dramatique sans qu'il fût nécessaire d'y faire entrer certains détails qui paraissent vraisemblables à qui connaît le fanatisme espagnol, mais qui choquent notre bon sens français.

Nous n'entrerons pas dans les détails du sujet; il faudrait trois pages du *Grand Dictionnaire* pour en analyser les péripéties accumulées les unes sur les autres; nous nous contenterons de l'indiquer. Georges d'Ericourt, un officier français, a épousé secrètement Bianca d'Arvanza, fille d'un grand d'Espagne. Notre armée est obligée de se retirer devant les bandes de Mina, et Georges confie sa femme et une de ses parentes, la comtesse Silvia, à la garde d'un brave montagnard, Lorenzo, qui les conduit, dans une voiture, à la suite de l'armée se retirant en bon ordre. Le père de Blanche parvient à l'arracher à la garde de Lorenzo par surprise et l'emmène à l'armée de Mina, où deux hommes s'éprennent pour elle, le terrible condottiere et un de ses lieutenants, don Ramon Veyga. Lorenzo et Georges ont juré de la reconquérir sur ses persécuteurs et sont aidés par Sebastien de Villareal, un cousin de Bianca, qui l'aimait, s'est immolé à son bonheur et mourra de ce sacrifice. Vingt fois, sur le point de réussir, ils échouent; vingt fois ils sont près d'être faits prisonniers et fusillés; plusieurs blessures excitent leur vengeance, mais, à la fin, les deux époux sont réunis; ils pleurent cependant sur Lorenzo, qui a été lâchement assassiné. La comtesse Silvia s'était éprise de ce singulier caractère, mélange de la valeur et de la générosité du Cid avec la férocité d'un bandit, et c'est au moment où se célébrait leur union que Lorenzo a été frappé.

Parmi les épisodes singuliers de ce roman, nous ne citerons que celui qui explique le titre. Bianca, après avoir passé par mille épreuves, avoir été entraînée dans une maison de filles, être tombée entre les mains de don Ramon de Veyga, qui tente de la violer, est reconnue pour sa fille, qu'il a voulu faire tuer à sa naissance, grâce à une tache de sang qu'elle portait sur l'épaule. Nous laissons de côté les événements invraisemblables de ce roman, dans lequel l'auteur semble avoir mêlé le genre d'Anne Radcliffe à celui de Ponson du Terrail, et nous ne nous occupons que des caractères; ils sont conformes à l'histoire et bien tracés. Lorenzo et Villareal surtout sont remarquables; il y a en eux un dévouement chevaleresque au-dessus de la nature humaine, et, si le premier commet tant de meurtres, on le lui pardonne; il semble poussé par la fatalité antique, qui l'oblige sans cesse à se souiller de sang, à son corps défendant. Le style est prétentieux, guindé, moins cependant que dans les autres ouvrages de l'auteur. On ne peut nier que ce roman intéresse en dépit de ses défauts; on y trouve du mouvement, des combinaisons, de la chaleur, des tableaux, des caractères, un certain prestige, de la passion, des sentiments tendres, impétueux, exaltés, des situations tragiques et une foule d'idées qui ne sont pas communes. La haine contre les Français et le fanatisme espagnol sont exprimés surtout avec une vérité saisissante.

TÂCHE s. f. (tâ-che. — Ce mot correspond au vieux français *tasche, tasque*, anglais *task*, ouvrage imposé; provençal *tasca, tascha*, bas latin *tosca, taxa*, impôt sur les terres, champart. Toutes ces formes dérivent du latin *taxare* et signifient proprement ce qui a été aujugé, assigné à quelqu'un). Travail, ouvrage marqué d'avance, pour être fait dans un temps déterminé et à de certaines conditions : *Une soigneuse de corderie n'a d'autre* TÂCHE *que de surveiller la marche de la corde et de rattacher de temps en temps un fil brisé.* (J. Simon.)

— Besogne, chose qu'on a le devoir ou la charge d'accomplir : *C'est à nous de bien faire notre* TÂCHE *et de préparer le bonheur des générations suivantes.* (Mme Roland.) *Chaque jour a sa* TÂCHE *qu'il faut accomplir.* (Lamenn.) *La variété des* TÂCHES *et des missions humaines est infinie.* (Guizot.) *Le mariage doit être accepté comme une* TÂCHE. (Balz.) *Il y a dans la* TÂCHE *de l'éducation des moments où le désintéressement, ce premier de nos devoirs, est prêt à nous manquer.* (Mme Gui-

zot.) *Il arrivera un moment où l'humanité aura accompli sa* TÂCHE *ici-bas, et où elle sera de trop sur cette terre.* (Ott.) *Il faut aux grands peuples de grandes* TÂCHES. (E. de Gir.) *Il n'y a que les gouvernements qui sont au-dessous de leur* TÂCHE *qui s'inquiètent de la proximité de leur fin.* (E. de Gir.)

La *tâche* des amants est toujours si semblable.
Qu'on sait en quatre mots tout le roman du cœur :
Soupirs, occasion, résistance et faveur.

PIIS.

J'ai fait ma *tâche* et mon devoir ;
Qui travaillait avant l'aurore
Peut s'en aller avant le soir.

V. HUGO.

— *A la tâche*, A un prix convenu pour un travail réglé d'avance : *Travailler* À LA TÂCHE. *Être* À LA TÂCHE. *Dans beaucoup de cantons, on paye* À LA TÂCHE *le travail de la récolte.* (M. de Dombasle.)

— *En bloc et en tâche*, En gros, et sans s'occuper du détail : *Entreprendre un ouvrage* EN BLOC ET EN TÂCHE.

— *Prendre à tâche*, Se proposer comme but : PRENDRE À TÂCHE *de contenter ses maîtres. C'est avec le mot ordre que l'on semble* AVOIR PRIS À TÂCHE *de justifier tous les abus de pouvoir.* (F. Pillon.)

— Prov. *A chaque jour suffit sa tâche*, Il ne faut pas trop entreprendre dans le moment présent, il faut laisser la part à l'avenir : A CHAQUE JOUR SUFFIT SA TÂCHE, *mais chaque jour doit avoir la sienne.* (Mich. Chev.)

— Anc. métrol. Pièce de terre d'une certaine étendue mesurée sur la journée d'un homme.

— Anc. comm. Dix cuirs réunis ensemble.

Tâche (LA) [*The Task*], poëme en six chants, de William Cowper, l'un des meilleurs poëtes anglais du XVIII^e siècle. La composition de cette œuvre, qui devint célèbre dès son apparition, dont sa naissance à une circonstance curieuse. Une femme d'esprit, lady Austen, vint habiter quelque temps le presbytère d'Olney, où Cowper passait sa vie entre deux amitiés nobles et pures. Lady Austen, en badinant, imposa un jour à Cowper, dont la mélancolie sombre prenait déjà à ses futurs accès de folie religieuse, la tâche d'écrire un poëme en vers blancs. Cowper lui répondit qu'il n'attendait pour cela qu'un sujet. « Un sujet? lui dit-elle; mais en voici un tout trouvé : ce sopha sur lequel vous êtes assis, je veux que vous le chantiez. »

Cowper se mit aussitôt à l'œuvre. Son poëme, qui passe pour un des meilleurs de la littérature anglaise, manque d'unité. Il n'est question du sopha que dans les cent premiers vers du premier livre, et la *Tâche* en a six ; l'auteur passe aussitôt à ses sujets de prédilection, la campagne et ses paysages ; Dieu, la religion, la morale. Le début n'est qu'ingénieux ; c'est un badinage élégant. L'auteur indique l'origine du poëme, si humble par son objet, si grand et auguste par l'occasion, « car c'est la beauté qui l'a commandé. » Il rappelle le temps où les rudes ancêtres des Anglais, les Pictes et les Bretons, reposaient sur la dure, au bord des torrents, et la tête appuyée sur le rocher. Puis l'industrie commença, grossière en naissant et pesante : on eut l'escabeau à trois pieds, la table massive qui servait de siége ; l'immortel Alfred n'avait point d'autre trône, et c'est de là que, sceptre en main, il rendait la justice à ses royaumes enfants. Le poëte suit les divers degrés de perfectionnement et montre à plaisir la tapisserie dont bientôt on revêtit le bois des siéges dans les anciens jours, tapisseries à l'étroit tissu, richement brodé, « où l'on pouvait voir s'étaler la large pivoine, la rose en fleur, le berger et sa bergère, sans oublier le petit chien et le petit agneau.... » Tous ces riens sont agréablement déduits et relevés de vives couleurs. Puis le siége primitif fait des progrès. Le jonc de l'Inde rend la chaise plus légère, on y ajoute des bras, mais on ne leur donne pas d'embrée cette commodité ; enfin le tour. [illegible] Le poëte raconte finement la transition de la chaise au fauteuil, et du fauteuil double ou de la causeuse au canapé et au sopha, ce trône délicat du luxe et de la mollesse. « Ces cent premiers vers du premier livre sont de la plus brillante et de la plus chinoise ébénisterie, dit M. Sainte-Beuve ; mais le vrai Cowper ne se produit et ne se dessine tout entier que dans les vers qui suivent immédiatement. Il y a ce qu'on ne rencontre pas toujours chez Cowper, une vue d'ensemble, de la gradation et de la perspective. Comparé à Thomson, il a plus que celui-ci l'art de noter les traits particuliers et le détail curieux des choses, il a l'exactitude précise que manqua... A son point de vue religieux, ou la remarque, un petit détail [illegible] en effet, aussi important qu'un grand objet ; tous s'égalisent par rapport à Dieu, qui leur est et se révèle aussi merveilleusement dans les uns que dans les autres. Mais il est encore à dire que Thomson est un poëte des aspects plus larges et un peintre qui a le coup d'œil d'ensemble, il y a des *lacunes* chez Thomson. Cependant, ici, Cowper a su concilier les deux ordres de qualités, la finesse et le relief de chaque détail (je dirai même le brillanté sur un ou deux points), et la dégradation et la teinte aérienne de la perspective. On croirait ses paysages avec le pinceau. » On sait que Cowper aimait tendrement la campagne. Son second chant est tout entier consacré aux terribles ouragans et aux tremblements de terre qui éclatèrent en 1781 et 1783 à la Jamaïque et en Sicile. Le troisième chant, intitulé le *Jardin*, nous ramène à des scènes plus familières et plus douces ; il traite des fleurs, des travaux du jardinage. Vient ensuite le chant du *Soir d'hiver* ; dans le cinquième et le sixième, le poëte a tracé cet exquis et mémorable tableau, qui est sa plus belle œuvre : la *Promenade d'hiver à midi*. La *Tâche*, publiée en 1785, obtint un immense succès et reste le titre définitif de Cowper à la gloire littéraire.

TACHÉ, ÉE (ta-ché) part. passé du v. Tacher. Qui a des taches, qui est sali : *Cette étoffe est bien* TACHÉE. *Ce sac était lié d'un ruban rouge et* TACHÉ *d'encre au milieu.* (Le Sage.)

Nos fils bien gros,
Bien dispos,
Naîtront parmi les pots,
Le front *taché* de lie.

BÉRANGER.

— Qui a des marques colorées : *La taupe est* TACHÉE *de noir et de blanc.* (Buff.)

— Fig. Souillé, déshonoré, entaché : *Quelles horreurs! mon règne en sera* TACHÉ. (A. de Vigny.) *Les Géorgiques sont* TACHÉES *d'idées fausses et d'opinions erronées.* (A. Karr.)

TACHE-BALIK ou **TACHE-BOURIK**, ville de Chine, dans le Turkestan chinois, sur l'Yapouyar, à 56 kilom. S.-O. de Kaschgar, par 39° 6′ de latit. N. et 71° 14′26″ de longit. E.

TACHÉE s. m. (ta-ké — du gr. *tachus*, léger à la course). Ornith. Syn. de DROMÉE, genre d'oiseaux coureurs.

— Ichthyol. Nom vulgaire de deux poissons, des genres baudroie et persègue.

TACHE-KOUPRY, bourg de la Turquie d'Asie (Anatolie), dans une plaine, sur la rive droite du Kara Sou, à 38 kilom. N.-E. de Kastamouni ; 3,000 hab. Fabriques d'étoffes, tanneries. On y a trouvé beaucoup d'antiquités, ce qui fait présumer qu'il occupe l'emplacement de l'ancienne *Pompeiopolis*.

TACHEM, IDIENNE ou **RAO**, volcan de la partie orientale de l'île de Java, province de Banjoewangi. Il en sort, au N., une rivière dont les eaux sont âcres et brûlantes, chargées d'une grande quantité d'acide sulfurique combiné avec des particules d'argile.

TACHENIUS (Othon), chimiste allemand, né à Herford (Westphalie), mort à Venise ; il vivait au XVII^e siècle. Il étudia d'abord la pharmacie, puis commença à apprendre la médecine, sous la direction d'un praticien de sa ville natale. S'étant rendu coupable d'un vol, il fut chassé de la maison de ce médecin, et alla cacher sa honte dans les pays étrangers. Il se rendit d'abord à Kiel, où il entra comme garçon dans une officine de pharmacien ; puis il alla à Dantzig et de là à Königsberg. Vers 1644, il passa en Italie, se fit recevoir docteur en médecine à l'université de Padoue, et alla se fixer à Venise. Tachenius importa en Italie la doctrine médicale de l'acide et de l'alcali ; il eut même une grande influence sur la propagation de cette doctrine, dans un pays où le galénisme régnait encore sans contestation ; mais cette influence, c'est aux circonstances qu'il en fut redevable, et non au mérite de ses écrits dont voici la liste : *Epistola de famoso liquore alkahest* (Venise, 1655, in-4°) ; *Echo ad vindicias chirosophi de liquore alkahest* (Venise, 1656, in-4°) ; [illegible] (Padoue, 1662, in-4°) ; *Hippocrates chimicus qui novi* [illegible] (Venise, 1666, in-12) ; [illegible] (Venise, 1669, in-8°).

TACHENSEE, [illegible] à 10 kilom. S.-S.-O. de Tittmaning. Il a environ [illegible]

TACHÉOGRAPHE s. m. (ta-ké-o-gra-fe). Syn. de TACHYGRAPHE.

TACHÉOGRAPHIE s. f. (ta-ké-o-gra-fî). Syn. de TACHYGRAPHIE.

TACHÉOGRAPHIQUE adj. (ta-ké-o-gra-fi-ke). Syn. de TACHYGRAPHIQUE.

TACHÉOMÈTRE [illegible] hauteurs.

— Encycl. Cet instrument, dû à M. Porro, [illegible] cessaire pour la rectification ; il comprend [illegible] son épaisseur, suivant son diamètre, par un [illegible] supérieures des quatre premières branches, tandis que la cinquième branche embrasse, par deux pattes [illegible], la tête sphérique du boulon. Cette construction permet de plier le pied pour le transport, et d'incliner le plateau à volonté. L'orientateur magnétique est formé de la manière suivante : une bague, formant la périphérie [illegible] en cuivre dont le fond est sphérique et le couvercle plan, est traversée dans le sens presque diamétral E.-O. par un système optique formé d'une lunette munie d'un micromètre et d'un collimateur portant à son foyer une échelle en ivoire convenablement divisée. Au centre de l'anneau est suspendue à une traverse, par un fil sans torsion, une aiguille aimantée, implantée par un bout dans un prisme trapézoïdal, en crownglass ; la suspension est appliquée au centre de gravité de l'aiguille et du prisme réunis ; une chape sphérique en cuivre, à laquelle l'extrémité inférieure du fil de suspension est fixée, permet de faire tourner l'aiguille autour de son axe de figure, et avec elle le prisme. Le tout est disposé de manière que, quand la pointe de l'aiguille est tournée vers le nord, elle oscille librement, et le prisme, qui participe à ses mouvements, se trouve juste au milieu de l'espace qui existe entre les objectifs du système optique. Pour l'observation, il faut que les arêtes du prisme soient à peu près verticales. Dans cette position, un rayon de lumière, parti d'un point de l'échelle d'ivoire, ne peut arriver à la lunette qu'en traversant le prisme, et il y subit deux réfractions et une réflexion totale qui impriment à l'image de la division, vue au foyer de la lunette, un mouvement angulaire double de l'embardée angulaire de l'aiguille ; si cette dernière était immobile dans sa position où la grande face du prisme est parallèle à l'axe du système optique, le point *zéro* de l'échelle du collimateur produirait son image sur le fil vertical de la lunette d'observation, et si l'axe magnétique de l'aiguille était bien normal à la face du prisme, le système optique se trouverait orienté E.-O. magnétique. Afin qu'il soit possible de rapporter à un point du terrain la direction E.-O. ainsi trouvée, le collimateur ne porte réellement qu'un demi-objectif, la lunette ayant l'objectif entier. L'échelle en ivoire est montée à coulisse, de manière qu'on peut la faire glisser de côté et démasquer la moitié jusqu'ici inactive de l'objectif de la lunette, ce qui permet de voir les objets éloignés et de faire placer un jalon dans la direction que l'axe de la lunette détermine, jalon qu'on peut relever avec la lunette supérieure de l'instrument. Cette combinaison permet de déterminer exactement la déclinaison de l'aiguille aimantée, et de régler l'instrument avec son *zéro* dans le N. terrestre quand la déclinaison est connue. Le fil qui suspend l'aiguille est très-court, et il est fixé à un petit cercle afin d'éliminer la torsion. La bague qui contient la boussole est recouverte par un disque et a pour fond une calotte sphérique, dont le centre de courbure est au point d'intersection des rotations de l'instrument et de l'axe optique de la lunette ; le tout [illegible] repose sur un tambour en bois, et y est fixé à l'aide d'une pièce centrale ; mais elle peut glisser en tous sens d'une certaine quantité ; ce qui permet de caler l'instrument d'après l'indication du niveau ; outre ce mouvement de calage, qui s'obtient au moyen de deux boutons extérieurs, la cuvette peut tourner en agissant sur son centre, pour orienter la boussole, et avec elle tout l'instrument qui repose au-dessus. La lunette est anallatique ; elle est garnie d'un micromètre pour lire les distances sur une mire parlante. Le micromètre est composé de sept fils parallèles horizontaux et d'un seul fil vertical ; les fils [illegible] vante : trois au milieu, à une faible distance [illegible] sus et au-dessous à une certaine distance de [illegible] de *fils supérieurs* et de *fils inférieurs*. Il y a trois oculaires ; celui qui est au centre [illegible] lieu ; chacun des deux autres comprend deux [illegible] tels que la somme des lectures sur la mire par les deux fils supérieurs, moins la somme [illegible] de la mire qui se trouve interceptée dans [illegible] extrêmes, moins la somme des deux suivants, [illegible] tre les deux fils extrêmes de l'oculaire central [illegible] fournissent des moyens précieux de vérifica[illegible] tant les pivots qui reposent sur des coussinets ; il peut tourner dans cette gaîne au[illegible] Le cercle [illegible] est taillé en grades sur deux quarts posés de sa circonférence, et divisé à la manière ordinaire sur les deux autres quarts. Le niveau est suspendu à une réglette horizontale, [illegible] à un petit axe central ; elle porte, à ses deux extrémités, deux tranchants en agate, qui peuvent s'introduire dans deux coches ou tailles diamétralement opposées du cercle. La section longitudinale du niveau à bulle d'air est un arc de cercle d'une étendue suffisante pour que la course de la bulle dépasse un grade, et ait une longueur totale de près de deux grades ; cette longueur est divisée au diamant en dixièmes de grade, et numérotée suivant l'ordre décimal. La lunette étant d'abord dirigée sur un objet, puis le niveau fixé au cercle, la bulle viendra dans le champ, mais ordinairement pas au milieu ; l'angle que l'axe optique de la lunette fait alors avec la verticale s'obtient en écrivant d'abord le nombre entier de grades marqué par l'index, puis en ajoutant après la virgule la somme des indications des deux extrémités de la bulle sur l'échelle du niveau, et comme les parties de cette échelle sont assez grandes pour permettre l'appréciation facile de leurs dixièmes, il s'ensuit que, par cette disposition, on peut avoir à vue, sans microscope et sans vernier, l'angle à un demi-centième de grade près. Des vis de rectification fixées au niveau permettent de régler l'instrument de manière que l'erreur de collimation soit sensiblement nulle. Le mouvement rapide de la lunette s'obtient à la manière ordinaire ; le mouvement lent ou de rappel s'obtient au moyen d'un bouton horizontal à excentrique, qui agit sur les tourillons [illegible] à serrer ou à desserrer. La lunette repose, par ses tourillons, sur une fourchette à base sphérique, enclavée elle-même dans une autre fourchette plus grande, qui porte par sa base carrée sur la tête de l'axe de rotation azimutale ; la base sphérique de la petite fourchette a pour centre de courbure le point d'intersection de trois axes de l'instrument ; un bouton oblique inférieur permet de lui donner, par rapport à la grande, une faible inclinaison à droite ou à gauche, et le point milieu du parcours total est accusé par un index. C'est sur la base de la petite fourchette que repose le niveau sphérique avec son système de rectification, à l'aide duquel on opère le calage de l'instrument, en ayant soin que l'index se trouve à *zéro*. Une griffe à trois branches, supportant tout l'ensemble, est traversée verticalement au milieu par un axe cylindrique sur la tête duquel la fourchette est fixée ; cette dernière est assemblée avec l'axe au moyen d'une pièce intermédiaire, à laquelle un bouton à excentrique imprime un mouvement angulaire de rappel par la différence de deux frottements produits. La griffe se termine sur le plateau qui recouvre la boussole et s'y trouve solidement fixée ; un cercle en alliage dur sans [illegible] au-dessus du plateau, et c'est par cet espace libre qu'on introduit la feuille de papier sur laquelle on trace le type eidographique. Un appendice de l'axe porte une réglette en ivoire divisée du centre à la circonférence d'après le rapport de deux millièmes ; cette [illegible] de conserve avec la lunette, dont elle suit [illegible] ter immédiatement sur le type eidographique [illegible] la distance est connue par la lecture du mi[illegible] d'une échelle logarithmique ; l'extrémité de cette réglette, parcourant le cercle divisé, [illegible]

Le cercle est divisé en 400 grades et chaque grade l'est en 5 parties. Toutes les unités de grades sont numérotées depuis 0 jusqu'à 9, [illegible] cercle ; toutes les dizaines sont encore numé[illegible] culier, à l'aide duquel on peut apprécier les [illegible] tical étant percé d'outre en outre, l'ouverture est surmontée d'un prisme triangulaire [illegible] mière montante, et à son extrémité infé[illegible] l'objectif, la lumière qui leur [illegible] [illegible]

[illegible] les deux images présentent des divisions [illegible], [illegible] les traits peuvent coïncider [illegible] à la fois. On aperçoit par cet oculaire les chiffres d'unités de grade des deux côtés, les uns droits, les autres renversés [illegible] chiffre droit qui compte, et que l'on inscrit sur son carnet, après avoir noté les centaines et les dizaines ; on prend note encore des dixièmes de grade que le fil indique. Les traits des divisions [illegible] coïncident évidemment [illegible] les chiffres suivants de la valeur de l'angle observés sont zéro, [illegible] contraire, ils ne coïncident pas. Les deux prismes inférieurs sont enfermés dans une petite cage en cuivre, [illegible] de la vision par deux [illegible] petites [illegible] de épaisseur ; cette cage est mobile autour de l'axe même, et l'amplitude de son mouvement, à partir d'un certain point initial, est mesurée sur un arc supplémentaire divisé : un rayon lumineux, deux fois rompu en traversant une glace parallèle, se trouve transporté d'une petite quantité, qui est fonction de [illegible] de [illegible] et de l'indice de réfraction [illegible] ce transport est employé à évaluer les fractions : pour cela, après avoir enregistré les dixièmes de grades, on mène au doigt l'index de l'arc supplémentaire, et, sans que la lunette change d'orientation, la petite cage s'incline, le transport optique a lieu, et l'on peut amener à la coïncidence, tous à la fois, les traits des deux divisions, et alors l'arc supplémentaire donne sur des [illegible] et bien [illegible] à l'œil nu le chiffre suivant. Les millièmes de grades peuvent alors être estimés ; ce mode de lecture étant le résultat de la coïncidence [illegible] de deux points opposés du limbe avec un plan de réflexion solidaire avec le plan de cultellation décrit par la lunette, l'excentricité est complètement éliminée et les petites erreurs, résidu des divisions, sont atténuées de moitié, comme dans le cercle vertical.

Cet instrument, auquel M. Porro a donné le nom de *théodolite holométrique* ou *tachéomètre*, laissait encore quelque chose à désirer au point de vue de la célérité ; pour parvenir à l'améliorer, ce célèbre opticien a cherché à se débarrasser de la réduction des distances à l'horizon et il a créé le *tachéomètre* proprement dit, qui annule complètement cette opération. Dans cet instrument, qui ne diffère du précédent que par quelques détails, la lecture au micromètre donne directement, quelle que soit l'inclinaison de la lunette, la distance horizontale comprise entre les verticales du pied de la mire et du centre de l'instrument ; la lunette qui donne ce résultat n'est pas seulement anallatique par rapport aux variations focales, elle est encore sthénallatique dans le rapport inverse du carré du sinus de la distance angulaire du zénith. Ce petit prodige d'optique micrométrique s'opère à l'aide d'un verre achromatique convexe, mobile suivant la longueur de la lunette et placé entre le verre anallatisant achromatique concave et l'objectif. Le verre convexe intermédiaire est mis en mouvement au moyen d'une tringle extérieure qui, en glissant dans deux cannelures, se maintient parallèle à l'axe optique et qui est mue par une petite bielle articulée à l'une de ses extrémités et à un point fixe placé dans l'horizontal du tourillon. A l'aide de cette espèce de parallélogramme, on peut faire varier la valeur de l'angle micrométrique et produire l'effet désiré. Dans ce nouvel instrument, l'inversion verticale ne se fait pas, comme dans le précédent, autour de l'axe optique, elle se fait autour de l'axe horizontal en dégageant le mécanisme réducteur ; les divisions du niveau se lisent ici par réflexion en dessous ; le cercle est taillé sur toute sa circonférence et un oculaire supplémentaire par le tourillon permet d'observer les astres à toutes les hauteurs jusqu'au zénith. Comme on le voit, le *tachéomètre* résout complètement [illegible] problèmes de la topographie, de l'arpentage et du nivellement, et, avec cet instrument unique, on supplée à tous les autres, parce que, lorsqu'on n'a besoin que d'un seul ou de deux des éléments qui déterminent la position d'un point dans l'espace, on peut se dispenser d'enregistrer les résultats qui ne serviraient pas.

TACHÉOTYPE s. m. (ta-ké-o-ti-pe — du [illegible] rapide, et de *typos*, type). [illegible] un système de [illegible] imprimerie, au moyen desquelles on pensait obtenir [illegible] rapidité dans le travail.

TACHER v. a. ou tr. (ta-ché — rad. *tache*). [illegible] des taches sur : *Vous avez* [illegible]. *Je ne* [illegible] *tache* [illegible] *de me*, [illegible] *le faire* [illegible] *et* [illegible] *tesse.* (Le S[illegible].)

— Fig. [illegible] *vaise action pour* [illegible] *vie.* (Acad.)

Se tacher v. pr. Être [illegible] : *Le rose est une couleur qui* SE TACHE [illegible].

— Se faire une tache, des taches : *Les enfants ont le défaut de* SE TACHER [illegible].

TÂCHER v. n. ou intr. (tâ-ché — rad. *tâche*). Faire effort, chercher : *Nous* TÂCHERONS *de vous satisfaire. Je* TÂCHE *inutilement à le satisfaire. J'y* TÂCHERAI, *mais je n'espère pas réussir. Quand on me fait injure, je* TÂCHE *d'élever mon âme si haut, que l'offense ne parvienne pas jusqu'à moi.* (Desc.) *Les gens d'esprit même n'en ont jamais moins que lorsqu'ils* TÂCHENT *d'en avoir.* (Duclos.) *Pour rendre la vertu facile aux hommes, il faut* TÂCHER *de les rendre heureux.* (Mme C. [illegible]) *Il faut* TÂCHER *à tout qu'on peut, de ne mépriser personne.* (J. Joubert.) *La faillite est comme une opération chirurgique d'où le négociant* TÂCHE *de sortir gras.* (Balz.) *Il n'est pas toujours bon de dire tout ce que l'on a sur le cœur, mais il faut* TÂCHER *de n'avoir sur le cœur que ce qu'on peut dire.* (P. Janet.)

> *Tâche* à me rendre heureux par un double hyménée.
> LA FONTAINE.

> Je vois qu'envers mon frère on *tâche* à me noircir.
> MOLIÈRE.

— Fam. *Il n'y tâchait pas*, Il l'a fait sans intention. ‖ Se dit par ironie, pour exprimer que quelqu'un a réussi par hasard, non par son mérite ou son habileté.

— Gramm. On dit *tâcher de* quand l'infinitif suivant exprime une action que l'on regarde comme étant simplement difficile ; si, au contraire, l'action est présentée comme exigeant des efforts au-dessus des forces de celui qui veut la faire, ou seulement comme causant une extrême fatigue, on dit *tâcher à* :

> Je m'excite contre elle et *tâche* à la braver.
> RACINE.

— Syn. **Tâcher, s'efforcer.** V. EFFORCER (S').

TÂCHERON s. m. (tâ-che-ron — rad. *tâche*). Ouvrier qui entreprend un travail à la tâche, soit pour le faire lui-même, soit pour le faire exécuter par d'autres.

— **Encycl.** Quoique les *tâcherons* travaillent dans le chantier, ils ne peuvent cependant être considérés comme en faisant partie ; ils en sont indépendants et n'y prennent place que pour les nécessités du travail. C'est là ce qui les distingue des ouvriers aux pièces. Ceux-ci font partie de l'atelier, ils en subissent les règlements, ils y sont employés de la même manière que les autres ouvriers, avec cette différence que leur salaire, au lieu d'être fixé à un prix invariable pour la journée d'un certain nombre d'heures, est fixé à tant par pièce ou par douzaine de pièces, suivant un tarif qui, généralement, est le même dans tous les ateliers de la même industrie. Comme le fabricant prélève un bénéfice sur chaque pièce, il a grand avantage à employer les ouvriers habiles. Aussi faut-il que les ouvriers aux pièces fournissent une quantité minimum de travail, qui permette au fabricant de prélever un bénéfice suffisant pour payer les frais généraux, l'intérêt du capital engagé, et même un peu plus. L'ouvrier à façon, lui, ne travaille pas dans l'atelier ; il reçoit du fabricant ou marchand les matières qu'il doit façonner, et il les emporte dans son logis ou son atelier particulier, dans lequel il exécute l'ouvrage, qu'il reporte ensuite au magasin, où le prix lui en est payé. Pour celui-ci, comme pour le précédent, le salaire est fixé à tant par pièce, mais le payement diffère en ce que l'ouvrier aux pièces est payé de la même façon que les autres salariés, c'est-à-dire toutes les semaines, toutes les quinzaines ou tous les mois, selon les habitudes de la maison, tandis que l'ouvrier à façon reçoit à chaque livraison le prix de son ouvrage. Le *tâcheron* forme une troisième catégorie. Il entreprend, soit seul, soit en compagnie d'autres ouvriers, *tâcherons* comme lui ou simplement salariés, un travail spécial, dont l'estimation, établie contradictoirement, et la durée, comme les conditions d'exécution, sont fixées généralement par traité, avec *dédit* et dommages-intérêts indiqués pour celui des contractants qui ne remplirait pas ses engagements. En général, le payement de l'ouvrage est échelonné suivant l'état des travaux, et les dates déterminées, comme le reste, sur le traité. Le *tâcheron* ne fournit que son travail et ses outils ou instruments. Celui qui l'emploie doit fournir les matériaux, et c'est cette dernière fourniture qui donne lieu aux clauses du traité quant à l'employeur, celui-ci devant toujours fournir les matériaux en temps utile, dans les délais et conditions fixés par le contrat, et selon les nécessités du travail. Quand l'employeur ne livre point ces matériaux alors qu'il en est besoin, lorsqu'ils sont demandés par le *tâcheron*, ou dans les délais prévus à l'avance, il perd non-seulement le droit aux dommages-intérêts fixés dans le cas où l'exécution ne serait pas terminée avant une certaine date, mais encore il s'expose à payer des dommages au *tâcheron*, comme rémunération de la perte de temps occasionnée par le retard. Le *tâcheron* est [illegible] une sorte d'*entrepreneur* qui ne fournit point de matériaux et n'entreprend que le travail. Dans certains métiers, dans la décoration, par exemple, ce mode d'exécution des travaux s'appelle le *travail à l'entreprise*. Les *tâcherons* sont surtout employés pour le terrassement, le balastage, la construction des fossés et quelquefois des puits ou autres ouvrages du même genre. Souvent plusieurs ouvriers s'associent et, après avoir choisi l'un d'eux comme gérant et conducteur, entreprennent des travaux à la tâche, de la façon indiquée plus haut, et se partagent entre eux le prix de l'exécution, qui devient leur salaire.

TACHETÉ, ÉE (ta-che-té) part. passé du v. Tacheter. Marqué de taches colorées : *La dinde a des œufs blancs* TACHETÉS. (Buff.) *Elle vit ses enfants occupés à regarder un de ces insectes à ailes vertes, luisantes et* TACHETÉES *d'or, vulgairement appelés des couturières.* ([illegible])

> Je garde à ma Philis, pour le jour de sa fête,
> Deux chevreaux tachetés qu'avec soin je nourris.
> FLORIAN.

— Blas. Syn. de MIRAILLÉ.

— Pathol. *Maladie tachetée*, Nom vulgaire de la [illegible].

— s. f. Erpét. Nom vulgaire de plusieurs couleuvres.

— Ichthyol. Nom spécifique d'une murène d'Arabie.

TACHETER v. a. ou tr. (ta-che-té — rad. *tacher*. Double le *t* devant un *e* muet : *Je tachette ; nous tachetterons*). Marquer de taches, faire des taches sur : *Un soleil ardent* TACHETTE *le visage.*

— Être répandu, en guise de taches, sur : *Les mouchetures qui* TACHETTENT *la peau du léopard. Ces roches s'ouvrent quelquefois et laissent apercevoir une ville lointaine, entourée de ses bastides, qui* TACHETTENT *la campagne de leurs mille points blancs.* (Th. Gaut.)

TACHETURE s. f. (ta-che-tu-re — rad. *tacheter*). Moucheture, marque qui tachette : *Les* TACHETURES *de la peau d'un serpent.*

TACHIADÈNE s. m. (ta-ki-a-dè-ne — du gr. *tachus*, prompt ; *adên*, glande). Bot. Genre de plantes, de la famille des gentianées, formé aux dépens des lisianthes, et comprenant cinq ou six espèces, qui croissent à Madagascar.

TÂCHIBLE adj. (tâ-chi-ble — rad. *tâche*). Féod. Qui était soumis au droit de tâche.

TACHIBOTE s. m. (ta-ki-bo-te). Bot. Genre d'arbrisseaux, rapporté avec doute à la famille des bixacées, et dont l'espèce type croît à la Guyane.

TACHIE s. m. (ta-kî). Bot. Genre d'arbres, de la famille des gentianées, dont l'espèce type croît à la Guyane.

TACHIGALIE s. f. (ta-ki-ga-lî — du gr. *tachus*, prompt ; *gala*, lait). Bot. Genre d'arbres, de la famille des légumineuses, tribu des césalpiniées, comprenant une douzaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

TACHINAIRE adj. (ta-ki-nè-re — rad. *tachine*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la tachine.

— s. f. pl. Groupe d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, ayant pour type le genre tachine : *On a constaté la présence de larves de* TACHINAIRES *dans un grand nombre d'insectes d'ordres différents.* (E. Desmarest.)

— **Encycl.** Ce groupe, créé par Macquart, a été adopté par la plupart des entomologistes modernes. Les *tachinaires* présentent les caractères suivants : front généralement épaisse, palpes allongées, front large, antennes couchées. L'abdomen porte des soies au bord des segments. Les pieds sont munis également de soies ; les ailes sont écartées. A l'état parfait, les *tachinaires* vivent sur les fleurs. Les femelles déposent leurs œufs sur des insectes, particulièrement sur les chenilles, et les jeunes larves, à leur naissance, pénètrent dans le corps de l'animal qui les porte et s'y nourrissent de la substance adipeuse. MM. L. Dufour et Lepelletier de Saint-Fargeau ont démontré l'existence de ces larves sur une foule d'insectes d'espèces différentes. Les différentes espèces de *tachinaires* sont très-nombreuses.

TACHINE s. m. (ta-ki-ne — dimin. du gr. *tachus*, prompt, agile). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des brachélytres, tribu des tachyporiniens, comprenant plus de quarante espèces, répandues dans l'hémisphère nord.

— s. f. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, type du groupe des tachinaires, comprenant une cinquantaine d'espèces, dont la plupart habitent l'Europe : *Les larves des* TACHINES *vivent dans les chenilles.* (E. Desmarest.)

TACHIPHONE s. m. Ornith. V. TACHYPHONE.

TACHIRO s. m. (ta-chi-ro). Ornith. Espèce de faucon qui habite les forêts de l'Afrique. ‖ On dit aussi TACHIROU et TACHIRON.

— **Encycl.** Le *tachiro* est une espèce de faucon, dont la taille égale à peu près celle de la buse, mais avec une envergure plus grande, son plumage est mélange de brun foncé et de roux sur les parties supérieures et d'un blanc un peu roussâtre sous le ventre, avec des taches brunes plus ou moins foncées, arrondies ou cordiformes ; il a l'iris jaune, le bec bleuâtre, les pieds jaunes et les ongles noirs. Cet oiseau habite l'Afrique et affectionne surtout le séjour des forêts. Comme il est assez rare et ne se montre presque jamais dans les plaines, ses mœurs ont été peu étudiées, on sait néanmoins qu'il est d'un naturel farouche, carnassier et vorace, et se nourrit d'oiseaux plus petits et plus faibles que lui ; il en fait une grande destruction. C'est sur les arbres les plus élevés qu'il se retire pour y établir son nid.

TACHKEND ou **TASCHKEND** (de deux mots tartares qui signifient la *forteresse de Pierre*), ville forte de la Russie d'Asie, d'abord la plus importante ville commerciale du khanat de Khokand et, depuis 1867, le chef-lieu du Turkestan russe ; 100,000 hab. environ. Elle est située par 41° 18' 7" de latit. N. et 86° 56' 19" de longit. E., à environ 1,410 kilom. S.-E. d'Orenbourg et à 45 kilom. E. du Syr-Daria, sur le Tchirtchik, affluent de ce fleuve, et dans une vallée bien arrosée, où l'on trouve en abondance la vigne, le pêcher, le figuier, le grenadier et l'oranger. Tachkend a une circonférence de 29 kilom. et se compose d'un grand nombre de rues boueuses et étroites, que les voitures peuvent à peine traverser. Le long et souvent au travers des rues se trouvent des canaux découverts et à eau courante ; les deux côtés de chaque rue sont bordés d'un haut mur de terre, derrière lequel s'étendent en contre-bas des jardins, où s'élèvent les maisons, dérobées par leur situation aux regards des passants. Dans tout l'intérieur de la ville, le Tchirtchik forme une foule de canaux et d'égouts. Les sources abondent également, et chaque maison a son réservoir particulier, qui peut se remplir ou se vider à volonté au moyen de fossés d'écoulement. A environ 2 kilom. S. de la ville s'élève la vieille citadelle, qui peut renfermer 10,000 soldats et qui est entourée de murs d'une grande hauteur et de trois fossés de 13 mètres de profondeur.

Située au point de réunion des routes et de la voie des caravanes qui conduisent, au N.-O., en Russie, par Orenbourg, au N.-E., à Kouldja et Tschougatschak, en Chine, ainsi que dans la Sibérie occidentale, la ville de Tachkend est l'entrepôt et l'étape principale du commerce de transit dans l'Asie centrale. Elle ne renferme pas moins de 710 mosquées, 16 colléges mahométans, 13 grands caravansérails, continuellement pleins de voyageurs, qui se rencontrent avec des caravanes venant de toutes les régions de l'intérieur de l'Asie. On y trouve, en outre, deux grands bazars et une foule de magasins et de boutiques. Les produits indigènes consistent en coton, fruits secs (des raisins principalement), soie de médiocre qualité, étoffes de laine, peaux, selles, couteaux, etc. La population de cette ville, bien que dotée de toutes les ressources que peut offrir la nature, et notamment de forces motrices considérables, ne sait pas en profiter. L'industrie ne donne que des produits très-médiocres. La ville est approvisionnée en viandes par les Kirghiz soumis à la Russie, et en céréales par les Kouramas, autre tribu kirghize, fixée sur la rive opposée du Tchirtchik, dans la fertile campagne comprise entre cette rivière et le Syr-Daria, et sans laquelle la ville ne pourrait pas subsister. Aussi, lorsque le général russe Kryjanovski l'eut rendu maître de Tachkend, le 28 juin 1865, se hâta-t-il de se mettre en possession d'une partie de cette région. Les habitants de Tachkend ont prêté serment de fidélité à l'empereur de Russie le 29 août 1866.

TACHLIDGÉ, PLEVLE ou **TACHELIZZA**, ville de la Turquie d'Europe (Bosnie), sur le penchant d'une montagne, au pied de laquelle coule l'Oschockina, à 100 kilom. S.-E. de Bosna-Séraï ; 4,000 hab. Évêché grec. On y remarque une fontaine sur le bassin de laquelle se trouve une inscription en l'honneur d'Adrien. Industrie peu active ; quelques usines hydrauliques.

TACHOMÈTRE s. m. (ta-ko-mè-tre — du gr. *tachus*, rapide). Instrument au moyen duquel on mesure la vitesse des trains : *Le* TACHOMÈTRE *donne aux chefs de service une connaissance parfaite de la manière dont le mécanicien a conduit son train.* (L. Figuier.)

— Instrument qui sert à mesurer la vitesse des cours d'eau ou des courants d'air.

— **Encycl.** Les *tachomètres* sont les instruments destinés à mesurer des vitesses : vitesse d'un convoi en marche sur un chemin de fer, vitesse d'un courant d'eau, vitesse du vent, etc. ; mais beaucoup de ces instruments portent des noms particuliers.

Le *tachomètre* employé sur les chemins de fer est construit comme le régulateur à force centrifuge ; son axe est mis en communication avec l'un des essieux de la machine et le mécanicien juge de la vitesse de marche par l'écart des boules. Si l'on veut que le *tachomètre* donne des indications persistantes qu'on puisse consulter à l'arrivée du train, par exemple, on dispose l'appareil au-dessus d'un disque indépendant qui reçoit d'un mécanisme d'horlogerie un mouvement uniforme assez lent. Un style, adapté à l'un des sommets du losange formé par les tiges qui réunissent les boules au manchon, trace sur le disque une courbe de rayon variable, dont les variations indiquent les variations de vitesse.

— *Tachomètre de Brünings.* Cet appareil, imaginé pour servir à mesurer la vitesse d'un cours d'eau à une profondeur quelconque, se compose d'une tige verticale dans une fente de laquelle peut glisser à frottement doux une tige horizontale terminée, du côté d'amont, par une plaque métallique verticale faisant face au courant. La pression de l'eau tend à enfoncer la tige horizontale dans la fente par laquelle elle passe ; mais un fil attaché à l'extrémité de cette tige, du côté

d'aval, ne peut être entraîné qu'en agissant, par un renvoi, sur le petit bras d'une balance romaine fixé à l'extrémité supérieure de la tige verticale et en dehors de l'eau.

La balance, établie en équilibre horizontal, fait connaître la tension du fil ou la pression du courant sur la plaque. Or, cette pression est liée à la vitesse du courant par une formule

$$F = KV^2,$$

dans laquelle K a pu être déterminé à l'avance. On a donc la vitesse cherchée, par la formule

$$V = \sqrt{\frac{F}{K}}.$$

TACHOS, roi d'Egypte de 363 à 361 avant notre ère. Pour se défendre contre une invasion des Perses, il demanda du secours aux Athéniens et aux Lacédémoniens, qui consentirent à lui envoyer des troupes sous les ordres de Chabrias et d'Agésilas. Le premier fut mis par Tachos à la tête de la flotte et le second reçut le commandement des troupes auxiliaires. Mais sur ces entrefaites les Egyptiens se révoltèrent et proclamèrent roi Nectanebo II, dans le parti duquel vint se ranger Agésilas. Se voyant dans l'impossibilité de lutter, Tachos prit la fuite et alla demander un asile au roi des Perses (361).

TACHURIS s. m. (ta-ku-riss — du gr. *tachus*, prompt; *oura*, queue). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des muscicapidées, voisin des roitelets, et comprenant deux espèces, qui habitent l'Amérique du Sud.

— Encycl. Le *tachuris* est un oiseau à bec court, faible, droit, un peu plus épais que large. Narines basales, percées dans une fausse membrane. Ailes médiocres. Queue arrondie sur les côtés. Tarses de la longueur du doigt médian, doigts allongés et minces. Cet oiseau se rencontre en Amérique, dans les provinces de Coquimbo et de Santiago; on l'y voit toujours dans des endroits marécageux, au milieu des jonchaies, sautant avec adresse d'un roseau à l'autre, occupé à chercher les insectes qui font sa nourriture. Il va quelquefois chasser sur la terre ferme, mais cela est rare, et il retourne bientôt vers ses roseaux en poussant un petit cri, qu'on peut rendre par les sons *ffué-ffué*. Il construit son nid de la même façon que nos fauvettes, d'une manière fort industrieuse. Il l'établit en enlaçant extérieurement plusieurs tiges de roseaux, au centre desquels il doit être fixé. Sa forme est arrondie dans la partie supérieure et il se termine graduellement en pointe, offrant une hauteur de 0m,14 environ. Deux espèces font partie de ce genre : 1° le *tachuris roi*, *tachuris omnicolor*, fort bel oiseau à huppe composée de plumes noires, jaunes et rouges, à joues bleues, à nuque et à gorge blanches; le dos et le croupion sont verdâtres, avec quelques plumes sous-caudales rouges : on le trouve au Chili, au Paraguay, au Brésil, et particulièrement dans les forêts qui bordent le Rio-Grande; 2° le *tachuris noirâtre*.

TACHY, préfixe formé du grec *tachus*, rapide, que Schweizer et Kuhn rapportent à une racine sanscrite *dagh*, dont l'existence avec la signification de courir n'est pas encore suffisamment constatée. Curtius croit que *tachus* est pour *trachus* et appartient à la même famille que le grec *trechô*, courir, *trochos*, course, roue, *trochis*, coureur. Le grec *trechô* correspond exactement au gothique *thraja*, même sens, allemand *tragen*, anglais *to drag*, *to draw*. Comparez aussi l'anglo-saxon *thrah*, cours du temps. Pott et Bopp indiquent pour tous ces termes la racine sanscrite *tarksh*, avec la signification de aller, se mouvoir; d'autres indiquent la racine sanscrite *trag*, aller, mouvoir, évidemment alliée à la racine *tarksh*.

TACHYBATE s. m. (ta-ki-ba-te — du préf. *tachy*, et du gr. *bateo*, je marche). Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des geckotiens.

TACHYBENE s. m. (ta-ki-be-ne — du préf. *tachy*, et du gr. *bainô*, je marche). Entom. Syn. de [illegible].

TACHYDROME adj. (ta-ki-dro-me — du préf. *tachy*, et du gr. *dromos*, course). Zool. Qui court très-vite.

— s. m. Ornith. Syn. de COURT-VITE.

— Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des lacertiens, comprenant deux espèces, dont l'une vit au Japon.

TACHYDROMIDE adj. (ta-ki-dro-mi-de). Syn. de TACHYDROMIEN.

TACHYDROMIE s. f. (ta-ki-dro-mî — du préf. *tachy*, et du gr. *dromeô*, je cours). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des tanystomes, tribu des empides, [illegible] de la tribu des tachydromiens, comprenant une dizaine d'espèces, qui habitent l'Europe.

TACHYDROMIEN, IENNE [illegible] — rad. *tachydromie*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la tachydromie.

— s. m. pl. Tribu d'insectes diptères, de la famille des tanystomes, ayant pour type le genre tachydromie.

TACHYERGUE s. m. (ta-ki-er-ghe — du gr. *tachuergos*, agile). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des érirhinides, comprenant une quinzaine d'espèces, la plupart propres à l'Europe.

TACHYGLOSSE s. m. (ta-ki-glo-se — du préf. *tachy*, et du gr. *glôssa*, langue). Mamm. Syn. d'ECHIDNE.

TACHYGONE s. m. (ta-ki-go-ne — du gr. *tachugônos*, agile; de *tachus*, prompt, et de *gonu*, genou). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des ramphides, comprenant cinq ou six espèces, qui habitent l'Amérique.

TACHYGRAPHE s. m. (ta-ki-gra-fe — du préf. *tachy*, et du gr. *graphô*, j'écris). Celui qui écrit très-vite à l'aide de signes d'abréviation. ‖ On dit aujourd'hui STÉNOGRAPHE.

— Nom primitivement donné au télégraphe.

TACHYGRAPHIE s. f. (ta-ki-gra-fî — rad. *tachygraphe*). Art d'écrire rapidement, au moyen de signes d'abréviation. ‖ On dit aujourd'hui STÉNOGRAPHIE.

TACHYGRAPHIQUE adj. (ta-ki-gra-fi-ke — rad. *tachygraphe*). Qui appartient à la tachygraphie : *Système* TACHYGRAPHIQUE.

TACHYGRAPHIQUEMENT adv. (ta-ki-gra-fi-ke-man — rad. *tachygraphique*). Au moyen de la tachygraphie. ‖ On dit aujourd'hui STÉNOGRAPHIQUEMENT.

TACHYMÉNIS s. m. (ta-ki-mé-niss — du préf. *tachy*, et du gr. *mênis*, colère). Erpét. Genre de reptiles ophidiens, du groupe des couleuvres.

TACHYMÈTRE s. m. (ta-ki-mè-tre). Syn. de TACHÉOMÈTRE.

TACHYNECTE s. m. (ta-ki-nè-kte — du gr. *tachus*, rapide; *nektês*, nageur). Erpét. Genre de reptiles ophidiens, du groupe des couleuvres.

TACHYOPE s. m. (ta-ki-o-pe — du gr. *tachuopous*, qui a les pieds rapides). Entom. Syn. de TACHYGONE.

TACHYPE s. m. (ta-ki-pe — du gr. *tachus*, agile; *pous*, pied). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des subulipalpes, réuni par plusieurs auteurs aux bembidions, et dont les principales espèces habitent l'Europe et l'Asie. ‖ Syn. de CARABE, autre genre d'insectes coléoptères.

TACHYPÈTE s. m. (ta-ki-pè-te — du gr. *tachupetês*, qui vole rapidement). Ornith. Syn. de FRÉGATE.

— Entom. Syn. de GYNANDROPHTHALME, genre d'insectes coléoptères, de la famille des phytophages.

TACHYPÈZE s. m. (ta-ki-pè-ze — du préf. *tachy*, et du gr. *peza*, pied). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des tanystomes, tribu des empides.

TACHYPHONE ou **TACHIPHONE** s. m. (ta-ki-fo-ne — du gr. *tachus*, prompt; *phônê*, voix). Ornith. Genre d'oiseaux, du groupe des tangaras.

TACHYPLÉE s. m. (ta-ki-plé — du préf. *tachy*, et du gr. *pleô*, je navigue). Crust. Genre de crustacés, réuni par plusieurs auteurs aux limées.

TACHYPLOTÈRE adj. (ta-ki-plo-tè-re — du préf. *tachy*, et du gr. *plôtêr*, nageur). Zool. Qui nage rapidement.

— s. m. pl. Ornith. Groupe de palmipèdes, de la famille des anatidées, comprenant les espèces qui sont habiles à nager, comme les canards proprement dits.

TACHYPORE s. m. (ta-ki-po-re — du gr. *tachuporos*, qui marche vite). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des brachélytres, type de la tribu des tachyporiniens, comprenant une trentaine d'espèces, dont la plupart habitent l'Europe.

TACHYPORINIEN, IENNE adj. (ta-ki-po-ri-ni-ain, è-ne — rad. *tachypore*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au tachypore.

— s. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères, de la famille des brachélytres, ayant pour type le genre tachypore.

TACHYPTÈNE s. m. (ta-ki-ptè-ne — du préf. *tachy*, et du gr. *ptênos*, [illegible]). Entom. Genre d'insectes coléoptères [illegible], de la tribu des [illegible].

TACHYPTÈRE s. m. (ta-ki-ptè-re — du préf. *tachy*, et du gr. *pteron*, aile). Entom. Syn. de [illegible].

TACHYS s. m. (ta-kiss — du gr. *tachus*, rapide). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des subulipalpes, réuni par plusieurs auteurs aux bembidions, et comprenant une quarantaine d'espèces, répandues dans les deux continents.

TACHYSCÉLIS s. m. (ta-kiss-sé-liss — du préf. *tachy*, et du gr. *skelos*, jambe). Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des lacertiens.

TACHYSURE s. m. (ta-ki-zu-re — [illegible]). [illegible] et dont l'espèce type habite la Chine.

TACHYTE s. f. (ta-ki-te — du gr. *tachus*, agile). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des subulipalpes, dont l'espèce type habite l'Amérique du Nord. ‖ Genre d'insectes hyménoptères, de la tribu des larrides, formé aux dépens des andrènes, et dont l'espèce type habite le midi de l'Europe.

TACHYUSE s. f. (ta-ki-u-ze — du gr. *tachus*, agile). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la tribu des [illegible]riniens, comprenant une vingtaine d'espèces, qui habitent l'Europe.

TACITE adj. (ta-si-te — lat. *tacitus*; de *tacere*, se taire). Sous-entendu, convenu, accordé, réglé, sans être exprimé formellement : *Consentement* TACITE. *Aveu* TACITE. *Convention* TACITE. *L'attention est une* TACITE *et continuelle louange.* (Mme Swetchine.) *C'est l'usage, cette espèce de convention* TACITE, *qui fait les langues.* (L. Pinel.)

— Jurispr. *Tacite reconduction*, Continuation de la jouissance d'un bail à son expiration, aux conditions précédemment convenues.

TACITE (Caïus Cornelius TACITUS), célèbre historien latin, né à Interamna, en Ombrie, l'an 54 ou l'an 55 après J.-C., mort vers 140. Tacite cultiva, pendant sa jeunesse, la poésie, ainsi que nous l'apprend sa correspondance avec Pline le Jeune; il est permis de croire qu'il suivit les leçons de Quintilien; mais nous n'avons pas à cet égard de preuve certaine. Il épousa, en l'an 77 ou en l'an 78, la fille d'Agricola, ce qui nous prouve qu'il occupait à Rome un rang distingué. Il nous apprend lui-même, au commencement des *Histoires*, qu'il entra dans la carrière des honneurs sous Vespasien. « Vespasien, dit-il, commença ma fortune, Titus l'augmenta, Domitien y mit le comble. » Sous Domitien, il était préteur en même temps que sénateur. Après la mort du « Néron chauve » et au commencement du règne de Nerva, il fut élevé au consulat. C'est à cette époque qu'il prononça l'éloge funèbre de ce Virginius Rufus auquel ses légions, en Germanie, avaient deux fois offert le titre d'empereur, avant et après la mort de Néron, et qui deux fois l'avait refusé; ce discours ne nous est malheureusement pas parvenu. Tacite avait déjà, à ce qu'il semble, écrit le *Dialogue des orateurs*; c'est à la fin du règne de Nerva qu'il écrivit la *Vie d'Agricola*, son beau-père, regardée comme le chef-d'œuvre des éloges historiques. De la même époque date son livre sur les *Mœurs des Germains*, dont l'exactitude frappante et la précision de détails ont fait supposer que l'auteur avait visité la Germanie. Ce livre si court sur un vaste sujet est d'un homme qui abrège tout parce qu'il voit tout, dit Montesquieu. Admirable introduction à l'histoire de l'Allemagne et des nations de l'Occident, on y retrouve les premiers germes des coutumes et des lois de plusieurs siècles, avec des traits si caractéristiques et si profonds, qu'on les reconnaît encore dans les institutions féodales, malgré les modifications qu'elles ont subies. Au moment où paraissait ce livre, Tacite obtenait un grand succès oratoire en portant, au nom de la province d'Afrique, une accusation contre le proconsul Marius Priscus. La *Vie d'Agricola* et les *Mœurs des Germains* avaient paru quand Tacite écrivit l'histoire romaine depuis la mort de Néron en 68 jusqu'à celle de Domitien en 96. C'est ce qu'il appela les *Histoires*. De ce grand ouvrage, qui donne le récit des événements contemporains depuis Galba jusqu'à la mort de Domitien, nous n'avons que les quatre premiers livres et le commencement du cinquième; nous ne savons pas combien il contenait de livres, mais nous pouvons mesurer la perte qu'a faite l'histoire en songeant que ce que nous possédons n'embrasse qu'un an et quelques mois. Les *Annales*, qui vont de la mort d'Auguste à celle de Néron, furent écrites après les *Histoires*. Elles comprennent seize livres, et le temps [illegible]. Bien que cette perte soit irréparable, ce qui reste suffit largement à la gloire de l'auteur. [illegible]

[illegible] est inconnue; nous ne connaissons que son amitié avec Pline le Jeune, par la correspon[illegible] avec un chevalier romain; celui-ci lui ayant [illegible]

[illegible] enfin Burnouf l'ont traduit d'une façon très-remarquable. L'Allemagne en a donné de fréquentes éditions; celle de M. Nipperdey, entre autres, est excellente (Berlin, 1864).

Nous venons de dire en peu de mots quelle fut la vie de Tacite; nous avons rapporté tout ce qu'on en sait; nous avons indiqué ses œuvres. Mais cela n'est rien, quand on a parlé d'un tel homme. Il est nécessaire que nous disions sur lui toute notre pensée et tout notre sentiment. A propos de Tacite, bien des questions s'élèvent. Le *Grand Dictionnaire* n'en négligera aucune.

Et d'abord, dans quel esprit Tacite a-t-il traité son sujet? Il retrace l'histoire de l'empire romain avec un esprit de condamnation sévère, avec un sentiment de contrainte douloureuse, avec une indignation mêlée de tristesse; en racontant, Tacite condamne.

Mais, a-t-on dit, Tacite n'est point impartial; il n'est point la postérité, bien qu'il parle toujours en son nom. Le regret du passé faisait de lui un adversaire du présent qu'il avait sous les yeux. Il n'était point juste à l'égard de l'empire; il le boudait. Cela est faux et ne s'appuie sur rien. Il n'a d'abord aucune haine personnelle contre les empereurs. « Pour moi, dit-il, je ne connais Galba, Othon, Vitellius ni par des bienfaits ni par l'outrage. Vespasien commença ma fortune, Titus l'augmenta, Domitien y mit le comble; mais l'historien qui fait vœu d'une fidélité incorruptible doit parler de chacun sans amour et sans haine. » Quant aux bienfaits mêmes de l'empire romain, n'est-ce pas Tacite qui les a fait connaître aux modernes? « Cet ordre de choses, dit-il, ne déplaisait pas aux provinces, car le gouvernement du sénat et du peuple faisait toujours craindre les divisions des grands et la cupidité des magistrats, que contenaient à peine des lois faibles, impuissantes contre la violence, la brigue et l'argent. » L'avénement de l'empire fut déterminé par la force des choses; c'est encore Tacite qui le reconnaît : « Il ne restait de remède aux divisions de la patrie que le gouvernement d'un seul. *Non aliud discordantis patriæ remedium fuisse, quam ut ab uno regeretur.* » Tacite rend justice à Auguste; il lui sait gré d'avoir introduit dans l'empire une organisation meilleure, de l'avoir agrandi au dehors, d'avoir fait respecter le droit dans la cité. Napoléon Ier disait : « Si l'empire romain a duré, c'est qu'il avait ses raisons d'être. » Mieux que personne, Tacite nous a fait connaître quelles étaient ces raisons. Nous ne devons donc pas voir dans Tacite un mécontent destiné à tout blâmer dans l'empire, ni un « fanatique pétulant d'esprit, » comme l'appelait Voltaire, qui lui en voulait à cause de son traducteur La Bletterie. Le jugement de Tacite est le jugement équitable, presque pacifique, d'un homme d'une haute raison et d'un grand cœur.

Mais au nom de quelle idée politique Tacite attaquait-il l'empire? Ici se pose la question de savoir si Tacite était ou non républicain. Si nous entendons le mot républicain comme nous le comprenons de nos jours, Tacite n'était assurément pas républicain; mais si nous songeons au républicain romain, si nous pensons qu'à Rome, sous la république, le pouvoir était entre les mains du sénat et des grands, Tacite était républicain. Le souvenir de la vieille république aristocratique se fait voir à toutes les pages, et c'est ce souvenir qui fait que Tacite hait l'empire. Il le hait comme aristocrate, comme membre des hautes familles romaines que l'empire avait abaissées; il laisse voir par quelques mots combien lui pèse cette [illegible] l'empereur qui ne laisse rien subsister à côté [illegible] Regulus, dit-il quelque part, qui par sa grande [illegible] avait jeté autant d'éclat que le peut un ci[illegible] timent de fierté; parfois il laisse même voir que les préjugés du vieux Romain, de l'aris[illegible] qu'il reproche à Tibère l'élévation au sénat [illegible] sénat; il applaudit quand la volonté du prince exclut de ce corps ceux qui n'avaient qu'une [illegible]

[illegible] de ce prince; il y [illegible] [illegible] et la [illegible] [illegible] Othon-Néron [illegible] [illegible]. » Et [illegible] à ce [illegible] serviteur de l'empire et des empereurs, que Tacite eût pu [illegible] le sénat, [illegible] alors et Tacite lui-même nous en dit peu de bien. C'est Tacite, en effet, qui nous rapporte le mot de Tibère [illegible] « O homines ad servitutem [illegible] prêts à la servitude [illegible] sur les [illegible] aux places [illegible]. » On décerna à cette occasion (la mort d'Octavie) des offrandes [illegible] ce que je rapporte [illegible] [illegible] [illegible] et tous les exils, que tous les assassinats commandés par le prince [illegible] d'actions de grâces [illegible] aux dieux, et qu'alors ce qui jadis annonçait nos prospérités devint la [illegible] des calamités publiques. [illegible] je ne tairai pas quelques autres [illegible] piquant par l'adulation et [illegible] fut porté à son comble. » [illegible] ne ménage pas le sénat; [illegible] ce qui était encore le plus respectable à Rome? C'est là que s'étaient réfugiées les dernières vertus; ce n'était plus assurément le vieux sénat romain, [illegible] en quelque sorte le peuple romain (qu'on se rappelle l'expression [illegible] : *S[illegible] populusque romanus*), ce n'était plus l'assemblée de rois dont parlait Cinéas; mais il faut cependant, malgré tout, [illegible] au sénat de l'empire de n'avoir pas été aimé par les empereurs. Tous les empereurs, depuis Auguste jusqu'à Trajan, [illegible] le sénat parce qu'ils le craignaient; [illegible] qui est la cause de cette terreur qui pesait sur l'empire et dont rien, dans les temps modernes, ne peut nous donner l'idée. Qu'on ouvre Tacite, Suétone, Josèphe, Philon, Dion Cassius, tous sont d'accord sur cette haine des princes contre le sénat. Une des flatteries les plus agréables que Vitellius [illegible] pour Néron était celle-ci : « Je vous déteste, César, parce que vous êtes sénateur. » Sous Néron [illegible] Rome; mais, dit Tacite, tandis que chacun pleurait les siens, « les morts des chevaliers et des sénateurs, quoique aussi [illegible], causaient moins de larmes, comme si le fléau n'avait [illegible] la cruauté du prince. » Aussi [illegible] profondément [illegible] quand Tacite, fatigué de raconter tant de meurtres, s'arrête un instant et demande grâce pour ces illustres victimes qui se laissaient égorger sans résistance. « Qu'on me permette cependant, et c'est la seule grâce que je demande à ceux qui liront cet ouvrage, de ne point haïr des hommes qui se laissaient si lâchement égorger... Accordons à la postérité des hommes illustres quelques distinctions, et puisque dans leurs obsèques ils reçoivent une sépulture qui les sépare de la foule, souffrons aussi que dans l'histoire de leurs derniers moments ils jouissent d'une mention particulière. »

Le sénat romain, malgré son avilissement, n'était donc pas aussi humilié qu'on le croit en général; il y avait dans son sein de glorieuses exceptions, auxquelles nous devons tout notre respect. Aussi bien, ce n'est pas au sénat impérial que Tacite songe dans ses regrets : c'est au vieux sénat républicain, c'est à l'antique puissance des grands. Que toutes ses idées ne soient pas aussi démocratiques que les nôtres, cela est trop évident pour que nous y insistions; mais il faut prendre les temps tels qu'ils sont. Rien n'était plus hideux que la populace romaine, courtisane des empereurs, et nous savons gré à Tacite de ne pas l'avoir aimée. Souvenons-nous bien, après tout, que Tacite poursuivait de ses regrets la plus belle époque de l'histoire romaine; c'était un républicain aristocrate; mais, sous l'empire, il n'y avait pas d'autre façon d'être républicain. Le peuple romain ne permettait pas de rêver un autre idéal que l'idéal de la vieille république; celui-là, du moins, Tacite l'a profondément aimé; c'était, à cette époque, le plus élevé et le meilleur. Tacite nous laisse cependant entrevoir, dans un passage de ses *Annales*, que le gouvernement selon son cœur serait un gouvernement mixte, qui réunît à la fois les avantages de la monarchie, de la démocratie et de l'aristocratie. « Chez toutes les nations, dit-il, c'est ou le peuple, ou les grands, ou un seul qui gouverne; car une forme de gouvernement qui se composerait à la fois des trois autres est plus facile à louer qu'à établir, et, fût-elle établie, elle ne pourrait subsister longtemps. » On le voit, Tacite ne reste pas longtemps avec cette espérance; il la croit irréalisable et il revient aussitôt à la vieille république romaine. Mais était-ce un républicain plein d'espérance? Croyait-il que l'empire pouvait être [illegible] et la république restaurée? Nullement. C'était un républicain découragé, désespéré; il savait bien que si, par hasard, à la mort d'un empereur, quelques hommes proclamaient la république, les républicains manqueraient à la république; il savait bien qu'il n'y avait plus de peuple et que le sénat n'avait pour l'honorer que quelques honnêtes individualités. [illegible] [illegible] cela qu'il sait [illegible] [illegible] et que, [illegible] pas voir la république se relever jamais, il se résigne [illegible] pas l'aimer? Il [illegible] permis de désespérer de son pays, de croire qu'il ne fera ou ne refera jamais la république, sans cependant chasser de son cœur l'idéal politique qu'on aime; cela s'est vu souvent, à bien des époques de l'histoire, et l'état d'esprit et d'âme de Tacite n'a rien qui nous doive étonner; la foi politique, les convictions ne sont pas [illegible] avec l'espérance; elles restent au fond de l'âme, elles y sont couvées en silence, et quand elles s'en échappent, c'est toujours avec une éloquence en même temps ardente et triste. Voilà ce que nous remarquons chez Tacite, et son découragement ne prouve rien contre ses sympathies pour la vieille république.

Mais on fait contre Tacite une objection bien plus grave et qu'au reste il n'est pas difficile de réfuter. Tacite, dit-on, a accepté l'empire, et quand l'empire, avec les Antonins, est devenu plus doux, il l'a accepté avec bonheur. Il ne demandait rien de plus, et on nous dit qu'alors tous ses regrets du passé étaient envolés. Voilà l'objection dans toute sa force. Mais sur quelles raisons s'appuie-t-on? Un critique contemporain, M. Boissier, dans un article de la *Revue des Deux-Mondes* (*De l'opposition sous les Césars*, 15 janvier 1870), a pris soin de nous les énumérer toutes avec une très-grande complaisance, il faut le dire. Selon lui, Tacite était « un partisan sincère de l'empire, qui accueillait sans répugnance le pouvoir établi. » Et pourquoi cela? Parce que Tacite a été fonctionnaire de l'empire, parce qu'il a été sénateur sous Domitien, parce qu'il n'a pas protesté dans le sénat contre toutes les infamies, contre toutes les exécutions sanglantes, parce qu'il a assisté en silence à l'orgie impériale. Et c'est pour cela que vous déclarez sans hésitation que Tacite était un partisan sincère de l'empire, qu'il l'acceptait sans répugnance! Mais vous dites vous-même que Tacite était parmi « ces sénateurs dont on observait la pâleur et dont on comptait les soupirs quand on amenait devant eux quelque victime importante. » Il nous semble pourtant que ce silence même, sous le régime impérial, n'était pas absolument un signe d'approbation pour tout ce qui se passait, et chacun sait quel sort était en général réservé à ces gens dont la pâleur déplaisait à César. Vous citez vous-même un passage dans lequel Tacite montre sa préférence pour un gouvernement qui se composerait à la fois du pouvoir du peuple, de l'aristocratie et d'un seul homme, et vous dites : « Même ce gouvernement tempéré et parlementaire, formé du mélange des autres, et qui était l'idéal de Cicéron, ne le satisferait pas. » Pourquoi? Parce que Tacite avoue qu'à Rome, au temps où il vit, ce gouvernement, s'il était édifié, serait impuissant à se maintenir. Vous n'avez nullement compris la pensée de Tacite. Si Tacite déclare que ce gouvernement ne saurait être durable, ce n'est pas parce que ce gouvernement ne le satisferait pas (il laisse, au contraire, clairement entrevoir qu'il en serait content), c'est parce qu'il n'a nulle confiance dans le peuple, dans le sénat et dans l'empereur; c'est parce qu'il sait que la chute est trop profonde pour qu'on puisse s'en relever; c'est parce que, comme nous l'avons dit, il est découragé. Voilà l'explication de tout ce qu'a pu dire Tacite, et le silence, la résignation douloureuse avec lesquels il subit l'empire ne montrent point qu'il aime cet empire et qu'il oublie le passé républicain. Le désespoir était entré profondément dans son âme, et ce grand homme en était arrivé à croire qu'il n'était plus nécessaire de protester que par son silence. Ce stoïcien pensait qu'il fallait désormais se renfermer en soi-même avec le souvenir du passé dans le cœur et avec la haine du présent, sans rien dire, sans s'élever à chaque instant contre un état de choses que la folie des empereurs, l'imbécillité du sénat et la bassesse du peuple rendaient impossible à changer; il a même une sorte de sympathique colère contre ceux qui s'insurgent sans espoir. Voilà ce qu'il faut bien sentir pour ne pas faire de graves contre-sens à propos de certaines paroles de Tacite. Il dit, dans un passage de ses ouvrages, en s'adressant évidemment à Helvidius Priscus, coupable de conspiration : « Que les admirateurs de tout ce qui brave le pouvoir apprennent que, même sous de mauvais princes, il peut y avoir de grands hommes, et que la modération et l'obéissance, si le talent et la vigueur les accompagnent, méritent autant de gloire que cette témérité qui se précipite au hasard, sans profit pour la république, et court après l'honneur d'une mort éclatante. » Là-dessus, vous vous hâtez de dire que Tacite accepte l'empire et condamne l'opposition. Mais vous ne voyez donc pas qu'il n'y a là qu'une de ces colères presque amies que de nos jours, dans nos États modernes, nous ressentons contre nos amis politiques qui se sacrifient inutilement? Vous ne voyez donc pas qu'alors, à Rome, comme sous tous les despotismes, il y avait deux conduites à tenir, qui consistaient, l'une à s'insurger, l'autre à se tenir à l'écart? Ailleurs, quand le despotisme règne, même quand on ne veut point prendre les armes, ce qui serait inutile, il y a encore un remède contre lui, il y a encore un espoir pour les âmes libres, celui d'éloigner peu à peu les masses du pouvoir et de les gagner à la liberté. A Rome, les honnêtes gens n'avaient pas cet espoir : il fallait ou s'insurger ou se taire. Tacite, découragé, est pour la résignation silencieuse, hautaine et triste. C'est avec cette pensée qu'il écrit : « Il est beau de trouver, entre la résistance qui se perd et la servilité qui se déshonore, une route exempte à la fois de bassesse et de danger. » Nous ne croyons pas nous tromper en disant qu'après avoir écrit ces paroles la main lui tomba. Ce n'est point là la profession de foi égoïste d'un homme content du temps où il vit et peu disposé à faire de [illegible] à ses maîtres, c'est le langage triste d'un homme désespéré qui ne demande plus que l'oubli et le silence. Il est encore un passage qu'on cite pour montrer que Tacite n'était point mécontent de l'empire : « Puisqu'on ne peut obtenir à la fois, dit-il, une grande renommée et un profond repos, que chacun jouisse des avantages du siècle où il vit sans décrier le siècle où il n'est pas. » Ce n'est assurément pas là le langage d'un homme satisfait; c'est encore le langage d'un homme découragé, et il faut même que le découragement soit bien profond pour qu'on en arrive à dire (car c'est là ce que signifient les paroles de Tacite) : « Eh bien, il y a du mal partout; résignons-nous et jouissons du peu de bien que nous avons. » Si c'est là une adhésion à l'empire, si c'est là une expression de satisfaction, il faut convenir qu'elle est bien froide. Mais non; Tacite ne songeait là nullement à l'empire; il exprimait simplement une idée générale qui n'avait rien de consolant, et il l'exprimait, nous en sommes convaincu, non pas avec le sourire du contentement, mais avec le sourire triste de la résignation.

Nous avons examiné toutes les raisons que l'on donne pour prouver que Tacite accepte l'empire; nous avons étudié une à une toutes les phrases que l'on cite en faveur de cette thèse; nous n'en avons négligé aucune, le sujet en valait la peine. On a vu que ces phrases, souvent mal comprises, ne prouvent nullement que Tacite était content du gouvernement impérial et condamnait l'opposition. Nous pourrions faire bien des citations pour appuyer notre avis; il nous a suffi de réfuter celles qu'a citées M. Boissier. Non, Tacite n'est point satisfait de l'empire, même de l'empire gouverné par les Antonins. Il a pu, sans doute, à leur avénement, ressentir de la joie; c'était, après tout, un grand allégement après Domitien; mais ce qui est faux, c'est de prétendre que Tacite ait été complètement satisfait. Quand bien même il ne nous aurait point dit clairement ou tout au moins fait comprendre suffisamment son sentiment, est-ce que la tristesse amère de son langage ne nous en serait pas une preuve éclatante? Un homme satisfait n'écrit pas ainsi. La tristesse est sourde, elle est contenue chez Tacite, mais elle n'échappe point; on la sent partout; elle est répandue dans toute l'œuvre de l'historien; elle nous pénètre, elle gagne notre cœur par un charme étrange; comment donc l'âme qui l'a versée, profonde et éternelle, aurait-elle jamais connu le repos et le contentement? C'est là la critique du cœur, la critique des sympathies secrètes; mais cette critique souvent vaut bien l'autre; aussi bien, nous avons montré que l'autre ne nous fait pas défaut; qu'elle n'est pas contre nous, mais pour nous.

Nous avons montré dans Tacite l'ennemi équitable de l'empire et l'ami de la vieille république; mais ce n'est pas là Tacite tout entier; il faut encore que nous sachions quel est le patriotisme de cet historien, quelle est sa morale, quelle est sa critique en matière d'histoire et de philosophie.

Tacite aime Rome; il l'aime comme un vieux Romain, en haïssant les étrangers, c'est-à-dire ses ennemis. Qu'on voie dans le traité sur les *Mœurs des Germains*, chapitre XXXIII, comment il parle des Bructères, exterminés par une ligue des nations voisines : « Plus de soixante mille hommes sont tombés nus sous le fer et sous les coups des Romains; mais, ce qui est plus magnifique, pour le plaisir de leurs yeux. Puisse, ah! puisse durer chez les nations, sinon l'amour de nous, du moins la haine d'elles-mêmes, puisque, au point où les destins ont réduit l'empire, la fortune ne peut désormais pour nous rien de mieux que de diviser nos ennemis! » Tacite oublie si bien que les Germains sont aussi bien des hommes que les Romains, qu'il semble croire que les Romains sont dispensés à leur égard non-seulement de pitié, mais de justice. Dans les *Annales*, il raconte que Corbulon fit assassiner par ses émissaires un chef barbare et ajoute froidement : « La ruse fut employée avec succès et sans honte contre un déserteur et un parjure. » Son patriotisme étroit et exclusif ne l'aveugle pas moins dans les jugements qu'il porte sur les juifs et sur les chrétiens, qui étaient étrangers à l'empire par la religion, comme les barbares par le sang. Sous Tibère, quatre mille personnes de la classe des affranchis, « infectées, dit Tacite, des superstitions juives et en état de porter les armes, furent transportées en Sardaigne; elles devaient y réprimer le brigandage, et, si elles succombaient au climat, la perte ne serait pas grande. » Tout le monde connaît le célèbre passage sur les supplices que Néron fit subir aux chrétiens, à la suite de l'incendie de Rome. Tacite termine son récit en disant : « Quoiqu'il s'agît de coupables qui avaient mérité les dernières rigueurs, on s'apitoyait sur eux en songeant que ce n'était pas à l'intérêt public, mais à la cruauté d'un seul qu'ils étaient sacrifiés. » Tacite n'est pas plus humain pour les esclaves que pour les chrétiens. Un oubli si étrange des sentiments les plus naturels de l'humanité ne doit pas nous surprendre chez Tacite; il partageait les préjugés de ses concitoyens, et surtout de l'aristocratie romaine, contre tout ce qui n'était pas Romain et citoyen : contre les esclaves, contre les chrétiens, contre les juifs, contre les barbares. Nous pouvons donc regretter que le patriotisme ait fait taire en lui l'humanité; mais, si nous le jugeons sans passion et sans préjugé et en nous dépouillant de nos sentiments pour entrer dans les siens, nous comprendrons son injustice et sa cruauté, et nous les expliquerons par l'énergie de son patriotisme.

La doctrine morale de Tacite est le stoïcisme; il nous le fait clairement entendre au chapitre V du livre IV des *Annales*, où il loue Helvidius Priscus d'avoir embrassé cette doctrine, et en donne lui-même une très-belle définition. « Il suivit, dit-il, la doctrine de philosophie qui ne reconnaît de bien que ce qui est honnête, et de mal que ce qui est honteux, et qui ne compte la puissance, la noblesse et tout ce qui est hors de l'âme ni parmi les biens ni parmi les maux. » C'est encore au stoïcisme qu'il fait allusion lorsqu'il flétrit, dans la *Vie d'Agricola*, la tyrannie de Domitien, « qui avait banni les maîtres de philosophie et exilé tous les nobles talents, afin que rien d'honnête n'offusquât ses regards. » Le stoïcisme était, en effet, la doctrine et comme la religion naturelle de Tacite, non-seulement parce que cette doctrine était digne de l'élévation et de l'énergie de son caractère, mais aussi parce qu'elle ralliait autour d'elle, à cette époque, tout ce qu'il y avait de gens illustres et d'honnêtes gens opposés au despotisme des Césars. Il faut remarquer cependant qu'il ne s'adonna jamais aux spéculations philosophiques au point de négliger les devoirs de la vie civile et politique, et que, même dans son opposition stoïcienne à l'empire, il sut toujours garder une juste mesure. Il profita sans doute de l'expérience de son beau père Agricola, qui lui avoua lui-même que, « dans sa jeunesse, il s'était enfoncé dans l'étude de la philosophie au delà de ce qui convient à un Romain et à un sénateur. » Remarquez ces dernières paroles : « Au delà de ce qui convient à un Romain. » Ne reconnaît-on pas là ce que déjà nous avons remarqué à propos du jugement de Tacite sur les peuples étrangers, sur les chrétiens et sur les juifs, ne reconnaît-on pas là un vieux Romain?

On est surpris, lorsqu'on étudie attentivement l'œuvre de Tacite, de reconnaître que l'ouverture et la souplesse de son esprit ne répondent pas à la noblesse et à la force de son âme, et que chez lui le philosophe, et surtout le philosophe critique, est fort au-dessous du citoyen et de l'homme d'État. Tacite se montre dans ses écrits historiques non-seulement respectueux, mais crédule pour toutes les superstitions de son temps. Les prodiges et les présages tiennent leur place dans le célèbre tableau de l'époque des Flaviens, qu'il a placé en tête des *Histoires*, et il en conclut que « les dieux n'ont pas cessé de veiller sur les Romains, et qu'ils prennent soin, sinon de leur sécurité, du moins de leur vengeance. » Il rapporte sérieusement la naissance d'un veau qui avait la tête dans la cuisse.

Ce défaut d'équilibre entre l'imagination et la raison, qui entraîne Tacite à croire si légèrement des choses incroyables par elles-mêmes, dut l'abuser plus souvent encore sur la vérité de certains faits de l'ordre naturel et humain et, par conséquent, croyables, mais qui n'étaient point attestés par des autorités suffisantes, et sa critique philosophique doit rendre suspecte d'avance sa critique historique. De nombreux doutes se sont élevés, surtout au XVIIIe siècle, sur la véracité de Tacite. C'est Voltaire surtout qui a attaqué Tacite à ce propos; il ne croyait pas à la véracité de l'historien. « Ses inventions, dit Voltaire, tiennent à sa haine pour les empereurs et à son goût pour le dramatique. » Nous ne pouvons nier que Tacite n'ait, comme Saint-Simon, l'imagination très-peu charitable et que, entre deux explications d'un fait, il ne choisisse volontiers celle qui fait le moins d'honneur à l'humanité en général, et particulièrement aux gens qu'il n'aime point; il reste seulement à savoir si, au temps où écrivait Tacite, le plus sûr pour avoir raison n'était pas de supposer le mal partout où il pouvait être. Au reste, ces doutes sur la véracité de Tacite, et surtout sur la valeur de ses suppositions, n'étaient pas nouveaux au temps de Voltaire. Saint-Evremond avait dit avant lui, et Fénelon avait répété « que Tacite a trop d'esprit, qu'il raffine trop, qu'il attribue aux plus subtils ressorts de la politique ce qui vient souvent d'un mécompte, d'une bizarrerie, d'un caprice. »

Tous les reproches que l'on adresse à Tacite ne sont pas entièrement dénués de fondement, et nous reconnaissons volontiers avec Voltaire que la haine de Tacite pour les empereurs et son goût pour les scènes dramatiques l'emportent souvent au delà de la vérité. Il y a même des passages où sa raison et son imagination semblent lutter ensemble, et où, tandis que sa raison se refuse à croire

tel ou tel crime des empereurs, son imagination ne laisse pas de s'y arrêter avec complaisance et de l'insinuer dans tout le cours de son récit. Ainsi, il n'est point vraisemblable qu'on ait fait empoisonner Germanicus; Tacite en convient expressément, et cependant, lorsqu'on lit dans les *Annales* le récit de la mort de Germanicus, on demeure sous l'impression d'un crime, que Tacite reconnaît invraisemblable, mais que le ton de son récit affirme presque malgré lui. Au reste, il y aurait presque autant de légèreté à rejeter indifféremment toutes les assertions de Tacite qu'à les accepter toutes. Tout ce qu'on pourrait reprocher à Tacite, ce serait de transformer en vérités historiques de simples bruits qui couraient à Rome et que rien ne démentait, mais aussi que rien n'autorisait. Malgré les doutes légitimes qui ont été élevés sur quelques circonstances invraisemblables des récits de Tacite, il y a chez lui encore plus de vérité que d'erreur, même dans le détail des faits. Mais ce qui est bien plus important, et ce qui suffit à absoudre Tacite de quelques inexactitudes, c'est que, lors même qu'il se trompe sur certains faits particuliers, il est vrai dans l'ensemble de ses tableaux et peint au naturel les hommes et les choses. Son seul tort est de peindre toujours, sans jamais hésiter ni discuter, au risque de mêler dans ses peintures le faux avec le vrai, et cela parce que son imagination irritée aime à outrer la méchanceté des hommes, et aussi parce qu'il ne peut se résigner à laisser ses peintures inachevées faute de renseignements sur tel ou tel fait, sur les intentions de tel ou tel personnage. Il veut que dans son récit tout se tienne, tout se corresponde, tout concoure également à produire une impression vive et nette. Le Tibère de Tacite, qu'il ait ou n'ait pas commis tel ou tel crime particulier, est bien le véritable Tibère : ce caractère sombre, dissimulé, bizarre, ce goût des cruautés et des dépravations obscures sont dans la nature du débauché sinistre de Caprée.

Et maintenant, avec quelle éloquence Tacite a-t-il écrit ses *Histoires!* Chose étrange, cet historien que nous aimons tant semble ne pas avoir estimé son œuvre autant qu'elle le méritait; il regrette la carrière qu'avaient à fournir les historiens anciens. « Peut-être la plupart des faits que j'ai rapportés et de ceux que je rapporterai encore, dit-il, sembleront petits et indignes de l'histoire; je le sais. Mais on ne doit pas comparer ces annales aux monuments qu'ont élevés les historiens de l'ancienne république. De grandes guerres, des prises de villes, des rois vaincus et captifs, et au dedans les querelles des tribuns et des consuls, les lois agraires et frumentaires, les rivalités du peuple et des nobles, offraient à leurs récits une vaste et libre carrière. La mienne est étroite et mon travail sans gloire : une paix profonde ou faiblement inquiétée, Rome pleine de scènes affligeantes, un prince peu jaloux de reculer les bornes de l'empire. Toutefois, il ne sera pas inutile d'observer des faits indifférents au premier aspect, mais d'où l'on peut souvent tirer de grandes leçons. » Ailleurs, il reprend ses plaintes. « Au reste, dit-il, si ces détails sont utiles, j'avoue qu'ils offrent peu d'agrément. La description des pays, les scènes variées des combats, les morts fameuses des chefs, voilà ce qui attache, ce qui ranime l'attention. Mais moi, dans cet enchaînement d'ordres barbares, de continuelles accusations, d'amitiés trompeuses, d'innocents condamnés et de procès qui tous ont une même issue, je ne rencontre qu'une monotone et fatigante uniformité. » Tacite se trompait; [illegible] de ses œuvres, loin d'être fatigante, a, au contraire, un charme irrésistible. [illegible] nous, ne nous [illegible] toute cette [illegible] une âme [illegible] et qui l'a [illegible] sombre, ardente et amère, et cela suffit pour saisir étrangement nos cœurs. Quoi qu'on dise de Tacite, qu'on dise qu'il n'est pas démocrate, que c'est un républicain aristocrate, souvent [illegible] vrai [illegible] républicain qui [illegible] Napoléon, qui s'y connaissait, le traita un jour, dans une conversation [illegible] M. Villemain [illegible] tée depuis, comme un idéologue. Avec Tacite, l'histoire est devenue une protestation morale. La conscience et la pensée, se sachant plus ou se produire, [illegible] dans le récit du passé, se retranchent dans l'inviolabilité de l'histoire et se [illegible]. Ce besoin de la conscience opprimée éleva Pline le Jeune jusqu'à l'éloquence, lorsqu'en louant Trajan il [illegible] Tacite, et [illegible] l'âme, se [illegible] pendant les quinze ans de [illegible] joie sombre, mêlée d'un retour amer vers le passé. « [illegible] le romain, la liberté du sénat et la conscience du genre humain! Cette même tyrannie proscrivait la philosophie, exilait les arts libéraux, afin de ne plus rien voir d'honnête dans Rome. Nous avons donné au monde un admirable exemple de patience. Nos pères ont vu les excès de la liberté, nous avons vu ceux de la servitude; la délation empêchait de parler et d'entendre. Et nous aurions perdu la mémoire avec la voix, s'il était autant en notre pouvoir d'oublier que de nous taire. *Scilicet illo igne vocem populi romani, et libertatem senatus, et conscientiam generis humani aboleri arbitrabantur, expulsis insuper sapientiæ professoribus, atque omni bona arte in exsilium acta, ne quid usquam honestum occurreret. Dedimus profecto grande patientiæ documentum; et sicut vetus ætas vidit quid ultimum in libertate esset, ita nos quid in servitute, adempto per inquisitiones et loquendi audiendique commercio. Memoriam quoque ipsam cum voce perdidissemus, si tam in nostra potestate esset oblivisci quam tacere.* » On le voit, Tacite n'écrit pas l'histoire comme Tite-Live, et Quintilien n'aurait point trouvé pour lui cette expression par laquelle il caractérisait Tite-Live : *clarissimus candor*, un éclat lumineux. Le style de Tacite est éclatant, mais non point d'une lumière sereine; il est indompté, ardent et sombre; il reflète dans sa beauté étrange quelque chose de l'horreur du temps que Tacite raconte. Mais ce qui nous séduit le plus dans ce style, c'est qu'en lui vit une âme. Si jamais le mot célèbre : « Le style est de l'homme même, » fut vrai, c'est bien en parlant de Tacite; et c'est précisément parce que Tacite a fait passer son âme dans son histoire, qu'il trouvera toujours la sympathie de cette conscience du genre humain qu'il invoque : « *Conscientiam generis humani aboleri arbitrantur!* » M.-J. Chénier a porté sur lui le jugement suivant : « Soit que, d'une plume austère, Tacite décrive les mœurs des Germains, soit qu'avec une pieuse éloquence il transmette à la postérité la vie de son beau-père Agricola, soit qu'ouvrant l'âme de Tibère il y compte les déchirements du crime et les coups de fouet du remords; soit qu'il peigne le sénat, les chevaliers, tous les Romains se précipitant vers la servitude, esclaves mêmes des délateurs et accusant pour n'être point accusés..., il est tour à tour ou à la fois énergique, sublime, variant ses récits autant que le permet la monotonie du despotisme, et toujours également admirable; imitant Thucydide et Salluste, mais surpassant ses modèles, comme il surpasse tous ses autres devanciers, et ne laissant à ses successeurs aucun espoir de l'atteindre. Etudiez l'ensemble de ses ouvrages : c'est le produit d'une vie entière d'études prolongées, de méditations profondes. Examinez les détails : tout y ressent l'inspiration, tous les mots sont des traits de génie et les élans d'une grande âme. Incorruptible dispensateur et de la gloire et de la honte, il représente cette conscience du genre humain que, selon ses énergiques expressions, les tyrans croyaient étouffer au milieu des flammes, en faisant brûler publiquement les œuvres du talent resté libre et les éloges de leurs victimes, dans ces mêmes places où le peuple romain s'assemblait sous la république. Son livre est un tribunal où sont jugés en dernier ressort les opprimés et les oppresseurs. C'est à l'immortalité qu'il les consacre ou les dévoue; et, dans cet historien des peuples, par conséquent des princes qui savent régner, chaque ligne est le châtiment des crimes ou la récompense des vertus. »

Tacite (DISCOURS SUR) [*Discorsi sopra Cornelio Tacito*], par Scipion Ammirato (Florence, 1594). Osant tenter ce que Machiavel avait déjà fait sur Tite-Live, Ammirato choisit Tacite, dont les *Annales*, dit-il dans sa préface, se rapprochaient davantage des mœurs et de l'esprit du siècle où il entreprenait de les commenter. Il espérait expliquer cet épouvantable assemblage de vices et de crimes, d'esclavage et de despotisme dont ce grand peintre avait légué le tableau à la postérité. Il voulut faire jaillir des lumières assez vives pour éclairer ses contemporains, semblable, dit-il lui-même, à ces médecins qui vont chercher [illegible] rison. Les maximes qu'il professe dans ses [illegible] celles de Paruta et plus morales que politiques. Malgré une érudition un peu confuse, [illegible] breuse des empereurs. Aussi ce livre eut-il un grand succès et de nombreuses éditions.

TACITE (Marcus Claudius Tacitus), empereur romain, qui prétendait descendre du [illegible]

pas permettre à l'impératrice de porter des pierreries.

TACITEMENT adv. (ta-si-te-man — rad. *tacite*). D'une manière tacite : *Une proposition* TACITEMENT *acceptée.* [illegible] *la comprendre.* (Perrin.)

TACITURNE adj. (ta-si-tur-ne — lat. *taciturnus*; de *tacere*, se taire). Qui garde habituellement le silence, qui est peu porté à parler : *Il est* TACITURNE *à donner des vapeurs.* (Hamilton.)

Malgré ta règle étroite et ton austérité,
[illegible]
[illegible]

TH. GAUTIER.

‖ Qui convient, qui est propre aux personnes taciturnes : *Humeur, caractère* TACITURNE. [illegible] *de capacité!* (Montaigne.) ‖ Qui ne se traduit point en paroles : *Une douleur* TACITURNE.

— Substantiv. Personne taciturne : *Les bavards recherchent la société des* TACITURNES.

— s. m. Hist. relig. Membre d'une secte d'anabaptistes.

— **Syn. Taciturne, silencieux.** V. SILENCIEUX.

TACITURNEMENT adv. (ta-si-tur-ne-man — rad. *taciturne*). D'une manière taciturne.

TACITURNITÉ s. f. (ta-si-tur-ni-té — lat. *taciturnitas*; de *taciturnus*, taciturne). Humeur d'une personne taciturne : *Dans aucun pays du monde, la réserve et la* TACITURNITÉ *n'ont, je crois, jamais été portées plus loin que dans quelques sociétés de l'Angleterre.* (Mme de Staël.) *La* TACITURNITÉ *de quelques hommes, une* [illegible] (J. Joubert.) *L'habitude de la* TACITURNITÉ *et de la concentration produit à la longue l'aigreur et la misanthropie.* (P. Janet.)

— Pathol. Silence prolongé, qui est regardé comme un diagnostic d'une affection nerveuse.

TACK (Jean), jurisconsulte hollandais. V. RAMUS.

TACK-KOUCH, cap de l'Algérie, département de Constantine, entre le cap de Fer et le cap Aouan.

TACNA, ville du Pérou, province d'Arequipa, ch.-l. du département de Moquegua, au pied des Andes, à 300 kilom. S.-S.-E. d'Arequipa, par 18° 1' de latit. S. et 72° 3' de longit. O.; 24,000 hab. Cours de justice, collège, hôpital de San-Ramon. Cette charmante petite ville a été fondée en 1605 par les habitants d'Arica, qui fut alors détruite par un tremblement de terre. Tacna, principal point de transit avec la Bolivie, est très-commerçante. Dans les environs on trouve des mines d'argent, des oliviers, et on récolte des vins renommés.

TACOARI ou **TAGUARI**, rivière du Brésil (Mato-Grosso). Elle prend sa source dans le N. du district de Camapuan, sur la limite de celui de Cayaponia, coule à l'O.-S.-O., commence à devenir navigable après avoir reçu le Cochim et se jette dans le Paraguay, par la rive gauche et par plusieurs embouchures, après un cours de 400 kilom. Elle est embarrassée par de nombreuses chutes et forme plusieurs îles, dont la principale porte le nom de Passaros.

TACON s. m. (ta-kon — mot provenç., qui [illegible] lui-même.

— Anc. typogr. Entaillure que l'on faisait [illegible]

— Agric. et bot. Sorte de maladie ulcé[illegible] auquel on attribue cette maladie.

[illegible] qu'on n'a guère observée jusqu'à présent que [illegible] on remarque sur la pulpe de l'oignon des ta[illegible] terreau. L'enveloppe elle-même prend une [illegible]

muniquer, lentement il est vrai, aux oignons voisins, lorsqu'ils sont en contact ou tout au moins assez rapprochés pour que la poussière du bulbe malade puisse s'y répandre. Le *tacon* se montre surtout sur les sols et dans les années humides. Il n'y a pas d'autre remède que d'arracher et de détruire les oignons malades. Toutefois, on peut encore utiliser ceux qui ne sont pas atteints trop profondément; il suffit pour cela [illegible] des parties gangrenées; mais il faut les conserver dans un endroit sec.

TACONÉ, ÉE adj. (ta-ko-né — rad. *tacon*). Vitic. Bot. Se dit des raisins dont la peau est décomposée et comme brûlée par places, après une pluie suivie d'un soleil très-vif : *Les raisins* TACONÉS *donnent un vin inférieur aux autres.* (Bosc.)

TACONIC ou **TAGHKHANUC**, chaîne de montagnes des États-Unis d'Amérique, dans la partie O. des États de Connecticut et de Massachusetts. L'Housatonic coule à quelque distance de la base orientale, et l'Hudson à l'O.

TACONNAGE s. m. (ta-ko-na-je — rad. *tacon*). Tech. Défaut d'une bouche à feu, qui se produit, pendant la fabrication, lorsque la surface intérieure du moule se gerce et qu'une partie de la fonte, glissant dans la gerçure, n'adhère à la masse du métal que d'un seul côté.

TACONNER v. a. ou tr. (ta-ko-né — du provenç. *tacon*, morceau, pièce. V. TACHE). Raccommoder, réparer avec des pièces de [illegible] Vieux mot.

— Typogr. Frapper légèrement par-dessous, dans certaines parties trop basses, afin de mettre l'œil de ces parties au niveau du reste. ‖ Relever à l'aide d'une feuille de papier trempé, qui rétablit le niveau, lorsque la forme contient des lettres de hauteur différente.

TACONNET s. m. (ta-ko-nè). Bot. Nom vulgaire du tussilage.

TACONNET (Toussaint-Gaspard), acteur et auteur dramatique, né à Paris en 1730, mort dans la même ville en 1774. Fils d'un menuisier, il fit des études tout à fait rudimentaires et il embrassa la profession de son père, bien qu'il ne se sentît de penchant que pour le théâtre. Ne pouvant d'abord devenir comédien, Taconnet entra à la Comédie-Française comme aide machiniste. Il se grisait et faisait des farces, ce qui fut cause qu'on le remercia. Mais riche désormais d'observations, connaissant les planches, comme on dit en [illegible] de cabaret, il se fit acteur et monta sur le théâtre de la Foire, où il fut fort applaudi [illegible] les rôles d'ivrogne surtout. Tout allait à merveille, quand, en 1762, le théâtre de la Foire fut réuni à celui des Italiens. Taconnet alors reprit son premier métier de menuisier [illegible] la suite, il s'enrôla dans la troupe du nouveau [illegible] Nicolet le véritable terrain qui convenait le [illegible] merveille les savetiers et les buveurs. Préville et d'autres comédiens allaient prendre modèle sur lui et s'en trouvaient bien. Taconnet [illegible] une chute. Son sang était corrompu par l'in[illegible] font pas regretter celles qui sont perdues... » [illegible] ces deux ouvrages, on avait fait : *l'Ombre de* [illegible]

TACORA [illegible]

TACOUNTE [illegible]

le provençal *tacon*, morceau. V. TACHE. ‖ Nom donné, en Bourgogne, au battoir des blanchisseuses.

— Techn. Petit appareil qui, dans les [illegible] tisser, met en mouvement la navette volante.

TACOUIN s. f. Nom donné par les Orientaux à une espèce de fée qui rend [illegible], prédit l'avenir, secourt les hommes contre les démons. Les tacouins sont [illegible] humaines, mais extrêmement [illegible], et sont pourvues d'ailes.

TACOUL s. m. (ta-koul). Techn. Pièce du manche d'un marteau de forge.

TACOUTCHÉ TESSÉ, fleuve de l'Amérique du Nord, dans l'O. de la Nouvelle-Bretagne [illegible]. Il prend sa source dans les montagnes Rocheuses, ou il sort du lac Frazer, se dirige du N. vers le S. et se jette dans le canal de Saint-Georges. Ses principaux affluents sont le Salmon et la K[illegible]. Il abonde en saumons.

TACQUE s. f. (ta-ke). Longue verge de bois flexible, de la grosseur du pouce, terminée par une masse de bois, dont on se servait pour jouer au mail. ‖ On disait aussi TACON.

— s. f. pl. Anc. comm. Ustensiles de fer fondu.

TACQUET (André), mathématicien et jésuite belge, né à Anvers en 1612, mort dans la même ville en 1660. Admis dans l'ordre de Saint-Ignace en 1646, il s'adonna d'abord à l'enseignement des humanités, puis professa avec succès pendant quinze ans les mathématiques à Louvain et à Anvers. On lui doit : *Cylindricorum et annularium libri IV* (Anvers, 1651), ouvrage dans lequel l'auteur se propose de mesurer la surface et les volumes des troncs cylindriques et des corps de révolution, *Elementa geometriæ* (Anvers, 1654, in-8°); *Arithmeticæ theoria et praxis* (Anvers, 1665). Ces ouvrages ont été réunis et publiés sous ce titre : *Andreæ Tacquet opera mathematica* (1669, in-fol.).

TACSONIE s. f. (ta-kso-nî — de *tacso*, nom péruvien de la plante). Bot. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des passiflorées, comprenant une quarantaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale : *Les* TACSONIES *ressemblent complètement aux passiflores.* (Th. de Berneaud.)

— **Encycl.** Les *tacsonies* sont des plantes grimpantes, à feuilles alternes et munies de stipules; les fleurs ont un calice très-grand, tubuleux, à limbe partagé en cinq divisions pétaloïdes et entouré à sa base d'un calicule en forme d'involucre et composé de trois folioles; une corolle à cinq pétales obtus, avec une rangée de glandes sessiles sur la gorge du tube; un ovaire inséré sur un support de la longueur du calice; le fruit est une baie ovoïde ou globuleuse. Les nombreuses espèces de ce genre croissent dans les régions chaudes de l'Amérique du Sud, on les trouve surtout au bord des eaux courantes; plusieurs sont des fruits comestibles. Quelques *tacsonies* peuvent être cultivées en pleine terre dans le midi de la France, mais, sous la latitude de Paris, elles exigent la serre tempérée et n'y fleurissent même que très-rarement. On les multiplie, comme les passiflores, de boutures à l'étouffée sur une couche chaude.

TACT s. m. (takt — lat. *tactus*, de *tactum*, supin du verbe *tangere*, toucher, proprement prendre, saisir, que Pictet rattache à la racine sanscrite *tang*, *tanc*, serrer, presser. Selon Eichhoff, le latin *tangere*, forme inusitée *tagere*, représenterait exactement la racine sanscrite *tag* ou *tig*, assaillir, atteindre, à laquelle correspondent, d'après lui, le grec *thigô*, *thinganô*, le gothique *tecan*, l'anglais *to take*, le lithuanien *tynku*, russe *tykau*, même signification). Sens qui s'exerce par toute la surface cutanée du corps, non par un organe spécial, et par lequel nous percevons la forme et l'état physique des corps : *On cherche à réveiller les organes du* TACT *par des piqûres, des brûlures.* (Buff.) *Les aveugles ont le* TACT *plus sûr et plus fin que nous.* (J. J. Rouss.) *Le* TACT *est le premier sens qui se développe; c'est le dernier qui s'éteint.* (Cabanis.) *La sagacité [illegible] que le* TACT *précède le toucher.* (J. Joubert.)

— Poétiq. Contact :

La neige qui fondait au *tact* du rayon rose.

LAMARTINE.

‖ Inus.

— Fig. Sagacité, finesse d'esprit qui fait juger avec justesse de ce qui est bien, de ce qui convient : *La sagacité est dans le* TACT *de l'esprit, comme la délicatesse est dans le* TACT *de l'âme.* (Marmontel.) *Une femme de* TACT *est une montre bien réglée, qui marche sans qu'on aperçoive son mouvement.* (Mme du Bocage.) *Le* TACT *est l'égide et la vie de l'esprit.* (La Rochef.-Doud.) *Le* TACT, *c'est l'esprit au service du cœur.* (Bougeart.) *Les femmes ont plus d'âme que d'esprit, plus de* TACT *que de discernement.* (Senac-Dubuy.) *Un certain* TACT *peut seul indiquer la limite où doit s'arrêter la fermeté.* (M. de Dombasle.) *La [illegible], chez la femme, marque un défaut de* TACT, *quand elle n'est pas un signe de talent ou de génie.* (Vacherot.) *Il y a un certain* TACT *que ne donne pas l'habitude des salons les plus [illegible] et du plus grand monde; ce* TACT *vient du cœur.* (T. Delord.) *Dès qu'il s'agit de* TACT *et de goût, les femmes peuvent, elles doivent même avoir un avis.* (Renan.)

Il faut avec Emma s'y prendre prudemment;
Elle a le *tact* bien fin, l'esprit très-pénétrant.

AL. DUVAL.

— Méd. *Tact médical*, Sorte d'habileté instinctive à juger les caractères d'une maladie et les moyens de la combattre.

— Syn. **Tact, attouchement, contact,** etc. V. ATTOUCHEMENT.

— Encycl. Physiol. Haller, et beaucoup d'autres physiologistes avec lui, ont confondu la sensibilité tactile, qui constitue le sens du *tact*, avec la sensibilité générale; des différences bien tranchées séparent cependant ces deux phénomènes physiologiques, ainsi que Gerdy l'a fait remarquer. En premier lieu, la sensibilité générale appartient à toutes les parties du corps, à tous les organes auxquels se distribuent en plus ou moins grand nombre les filets nerveux émanés des trente et une paires rachidiennes; le *tact*, au contraire, appartient exclusivement à la peau et à quelques portions très-limitées des muqueuses digestives et pulmonaires. On distinguera encore les deux manifestations physiologiques que nous nous attachons à différencier, à ce qu'elles ne se développent pas parallèlement; ainsi, la main, organe par excellence du toucher, est moins sensible à un coup que la joue, beaucoup plus impropre à percevoir les sensations tactiles. On remarquera encore que la sensibilité générale se manifeste sous forme de sensation douloureuse ou voluptueuse; la sensation tactile est indifférente, sauf le cas où, sous l'influence d'une irritation trop forte, elle se transforme en douleur; telle est la sensation qui suit un chatouillement désagréable, une blessure, etc. Disons enfin que la sensibilité générale est tellement distincte de la sensibilité tactile, que, dans les cas pathologiques, on peut observer la suppression d'un de ces phénomènes avec persistance de l'autre; c'est ainsi que dans plusieurs affections nerveuses il existe une insensibilité ou paralysie du sentiment avec persistance du *tact*, c'est-à-dire analgésie sans anesthésie. Dans d'autres cas, il sera donné d'observer la paralysie du *tact* avec persistance des sensations douloureuses, c'est-à-dire anesthésie sans analgésie. Est-il utile de faire remarquer que cette séparation des deux facultés est essentielle? Si les vaisseaux sanguins, par exemple, si le tube intestinal était doué de la sensibilité tactile, nous serions incommodés d'une manière permanente par la sensation de notre propre sang circulant dans ses canaux, des aliments cheminant dans le conduit digestif. Cependant ces mêmes parties sont douées de sensibilité, et c'est cette sensibilité qui se réveille sous forme de douleur et nous avertit du danger que nous courons dans les affections morbides internes.

La grande variété qui existe dans les manifestations du sens tactile a trompé plusieurs physiologistes, qui ont voulu voir dans ce sens plusieurs sens. Cardan en comptait quatre : le premier présidait à la sensation du chaud, du froid, du sec et de l'humide; le second était pour la douleur et le plaisir; le troisième, pour les « joies de Vénus; » le quatrième, pour la sensation de la pesanteur. Gerdy en compte également quatre : le premier est le *tact* général; le second, le *tact* du chaud et du froid, de l'humide et du sec, du pesant et du léger, du mou et du consistant, de l'étendue, de la situation, de la forme, du ressort des corps élastiques, etc.; le troisième perçoit le chatouillement, et le quatrième la volupté. Landry en vint à affirmer l'existence de quatre espèces de nerfs, présidant : ceux de la première espèce, à l'activité musculaire; ceux de la seconde, aux appréciations de contact; ceux de la troisième, aux sensations de température, et ceux de la quatrième à la douleur. En réalité, il n'y a qu'un sens et qu'une seule espèce de nerfs; mais les appréciations qui émanent du cerveau sont différentes, selon la manière dont le sens est impressionné. Un seul exemple suffira pour faire comprendre cette diversité d'appréciation. Si, par un point de la peau, vous touchez un corps, vous percevez purement et simplement une sensation tactile; mais si cette même portion de peau est dénudée de son épiderme, le contact du même corps excitant les mêmes nerfs mis à nu occasionnera une sensation de douleur.

Plusieurs parties du corps sont douées de la sensibilité tactile. Ce sont : la peau tout entière sur sa surface extérieure, la pointe de la langue, les conjonctives, les fosses nasales, la muqueuse de la bouche, du gosier, du vagin, du canal de l'urètre et de la portion terminale de l'intestin. Les parties intérieures du corps, au contraire, ne peuvent ressentir que les impressions douloureuses et sont impropres à l'exercice du *tact*. Partout où il y a sensibilité tactile, elle dépend de la présence constante d'un organe spécial, la papille nerveuse. La papille est un renflement de la surface supérieure du derme; elle est toujours recouverte par l'épiderme. A l'intérieur de ce renflement se cache un petit noyau cellulo-fibreux, qui supporte et soutient l'extrémité terminale d'un nerf de sensibilité. Ce nerf vient, en effet, entourer le noyau cellulo-fibreux, se terminant par une extrémité libre ou se repliant en anse. A côté des papilles de cet ordre, l'anatomie a encore fait découvrir d'autres papilles qui ne reçoivent que des vaisseaux; ces papilles privées de nerfs ne sont plus des papilles sensibles, et ne sauraient constituer un organe de *tact*. Au contraire, toute partie sensible au toucher contient nécessairement des papilles nerveuses, et la finesse du *tact* est en relation directe avec la multiplicité des papilles sensibles sur une surface donnée. La main a été représentée comme l'organe spécial du toucher; en réalité, elle n'est qu'une surface plus riche en papilles sensibles. Les papilles sont très-visibles à la langue; on les voit encore à la pulpe des doigts, disposées en lignes concentriques; partout ailleurs elles sont plus clair-semées et noyées dans un épiderme qui en masque la présence.

La main n'est donc pas un organe spécial du *tact;* mais, par la multiplicité de ses articulations, la facilité avec laquelle sa surface s'adapte aux corps dont elle embrasse les contours, par l'absence de poils dans la partie palmaire, la facilité avec laquelle le pouce s'oppose aux autres doigts, par sa position à l'extrémité d'un levier long et mobile, qui embrasse un vaste cercle d'action; enfin, par la multiplicité des papilles nerveuses dont son derme est pourvu, la main est essentiellement adaptée au sens du toucher. C'est à l'aide des mains que nous apprécions les qualités tangibles des objets; ce sont elles qui marchent devant nous dans les ténèbres, nous avertissent des dangers, éloignent les objets qui pourraient nous nuire, etc.

Il nous reste à étudier les modes différents d'application de la perception tactile sous trois principaux titres : 1° toucher ou *tact* proprement dit; 2° appréciation des températures; 3° appréciation des pressions.

1° *Toucher ou tact, perception tactile proprement dite.* Elle appartient aux parties que nous avons déjà indiquées, mais elle y est plus ou moins fine, plus ou moins délicate selon la proportion des papilles répandues sur l'unité de surface. Le professeur E. H. Weber a fait connaître un moyen très-original d'apprécier la finesse du *tact* en différentes régions du corps et de la mesurer. Il consiste à appliquer sur la peau les deux pointes écartées d'un compas dans les endroits où l'on se propose d'apprécier la délicatesse de la sensibilité tactile, en ayant soin d'augmenter l'écartement des pointes jusqu'au moment où l'on perçoit une double sensation; car, dans les endroits où la peau est peu sensible, les deux pointes trop rapprochées ne produisent qu'une impression unique. C'est au degré d'écartement des pointes du compas que, par ce procédé, on mesure la finesse du *tact;* car on conçoit que, toutes choses égales d'ailleurs, une portion de peau sera réputée d'autant plus sensible qu'elle pourra percevoir des impressions plus multiples sur une surface plus exiguë.

D'après les mesures fournies par E.-H. Weber, voici les chiffres qui expriment la sensibilité relative en différents points du corps, exprimée par la distance à laquelle doivent être placées deux pointes de compas pour donner lieu à deux sensations distinctes :

	Millim.
Sur la pointe de la langue.	1
Sur la face palmaire des phalangettes des doigts.	4,5
Sur la face dorsale des troisièmes phalanges, sur le bout du nez. . .	6,5
Sur le bord de la langue, sur la partie rouge des lèvres.	9
Sur le bout du gros orteil, à la face dorsale des deuxièmes phalanges des doigts, à la paume de la main, sur la joue et sur la face externe des paupières.	11
Sur la muqueuse du palais.	13
Sur la muqueuse des gencives. . . .	13,5
Sur le front.	22,5
Sur le dos de la main.	31,5
En avant du cou.	33,5
En avant de la rotule.	36
Sur l'avant-bras, le genou, le dos du pied.	4[illegible],5
Sur le dos, à la région lombaire, sur le plein du bras ou de la cuisse. . .	67

Valentin, par d'autres expériences, a établi que ces chiffres n'avaient pas une grande rigueur; que les résultats variaient d'un sujet à l'autre et, chez le même sujet, suivant les conditions de l'expérience. C'est ainsi que, d'après les observations de M. Belfield-Lefèvre, il arrivera, par exemple, que la perception ne sera double en un point de la peau qui recouvre les membres que si la ligne qui joint les deux pointes est perpendiculaire à l'axe du membre, tandis qu'elle sera simple si cette ligne est parallèle à ce même axe. A cette règle il existe encore des exceptions, puisque le phénomène est inverse à la pointe de la langue et à l'extrémité des doigts.

Quoi qu'il en soit de ces observations, les chiffres précédemment indiqués donnent une moyenne satisfaisante. Il est établi que la finesse de la perception tactile varie d'une manière très-notable selon les régions; que le bout de la langue, les lèvres, la pulpe des doigts donneront des indications bien autrement précises que la peau des joues ou des membres. Il arrive même que, par une conséquence qu'il est [illegible] de prévoir, il y a erreur chaque fois qu'on interroge une partie peu sensible de la surface cutanée. Ainsi, si les deux pointes d'un compas sont appliquées sur la peau de la joue, elles nous paraîtront beaucoup plus rapprochées, étant placées, par exemple, à la distance de 0m,009 environ, que si ces mêmes pointes étaient placées sur la pulpe des doigts. Cela vient, sans doute, de ce que nous rapportons cette sensation à une commune mesure que la main nous fournit dans des conditions plus favorables à la sensation tactile. Nous terminons ce qui a trait aux variations de la sensibilité tactile en signalant les différences que comportent nécessairement l'âge, le sexe, le climat, la température, l'état de la peau et les états pathologiques locaux et généraux. Il serait oiseux de s'arrêter à démontrer que chez l'enfant la sensibilité tactile est plus développée que chez le vieillard à la peau sèche et racornie; que chez la femme à la peau lisse, fine et souple, elle est plus développée que chez l'homme couvert de poils; que la chaleur est favorable au développement de la sensibilité et que le froid, en coagulant la moelle nerveuse, rend la perception plus obscure, etc.

2° *Sensation des températures.* Le toucher nous permet que des appréciations de différences. Si un corps est plus chaud que la main, il nous paraîtra chaud; s'il est plus froid, il nous semblera froid. Cette appréciation, d'ailleurs fort approximative, pourra varier en diverses circonstances : 1° selon la partie du corps qui est impressionnée. Il est à noter, en effet, que les diverses parties du corps ne sont pas au même degré de température; la main peut, par exemple, être plus chaude que le front, plus froide que l'aisselle ou le pli de l'aine. 2° Selon l'étendue de la surface de contact. Le même corps, touchant la main sur une vaste surface, paraîtra plus chaud que s'il ne la touchait que par quelques points. 3° Selon la conductibilité de la substance. Ce qui revient à dire que, si le corps cède, en un temps donné, à la main, une quantité considérable de chaleur, il paraîtra plus chaud que si, pendant le même temps, il n'en cédait qu'une faible quantité. 4° Enfin, suivant l'élévation de température. Ce dernier mode d'appréciation nous serait le plus utile si la vivacité avec laquelle nous ressentons l'impression était en rapport direct avec le degré de la température des corps que nous touchons. Il en est rarement ainsi. Nous ne pouvons percevoir entre notre main, par exemple, et le corps que nous touchons, que des différences de température assez grossières, de 2 ou 3 degrés centigrades par exemple; encore faut-il que le corps ne soit pas à une température trop élevée, ou à une température trop basse, parce que, dans ces deux cas, la perception se changerait en douleur. En résumé, le toucher ne nous permet que des appréciations de pertes ou d'acquisitions de chaleur, et quant au mécanisme selon lequel s'opère la transmission de ces sortes d'impressions, la science en est réduite, à cet égard, à des conjectures peu justifiées. M. Darwin a signalé le fait de personnes chez lesquelles la sensibilité tactile aurait été abolie, avec persistance de la faculté d'apprécier les températures; encore que ces faits soient avérés, on doit se garder d'en conclure, à l'exemple de quelques physiologistes, qu'il y aurait des conducteurs spéciaux pour les perceptions tactiles, et des conducteurs spéciaux pour la perception calorifique, car l'existence de ces conducteurs est tout à fait problématique, et aucun anatomiste n'a pu l'établir.

3° *Appréciation de la résistance, de la pression*, etc. Nous nous rappelons qu'ici intervient un nouvel élément, la contraction musculaire, qui entre nécessairement en jeu et concourt puissamment à l'appréciation. Les évaluations de poids par le moyen du toucher sont d'ailleurs fort grossières; elles ne fournissent même quelques données utiles que lorsque les poids des corps ne sont ni trop faibles ni trop forts. Toutefois, à l'aide des deux mains et dans des conditions favorables, on appréciera très-sensiblement une différence de poids entre deux corps, alors même que cette différence serait légère.

Le toucher, quoi qu'en aient pensé quelques anciens philosophes, est sujet à des aberrations, à des illusions, comme tous les autres sens. Il en est une fort curieuse, quoique connue de tout le monde, même des enfants, qui s'en amusent. Si l'on recouvre un doigt à l'aide d'un autre doigt, et qu'entre les extrémités rapprochées de ces deux organes on saisisse une petite boule de cire ou de mie de pain, en la faisant rouler sur une table de l'un à l'autre doigt, on est, à l'instant, victime d'une illusion singulière qui fait percevoir deux boules au lieu d'une. Le même phénomène se produit, d'ailleurs, dans toutes les circonstances analogues, si l'on dispose une boule entre les deux genoux croisés, ou entre les deux lèvres, en ayant soin de tirer la lèvre inférieure d'un côté et la lèvre supérieure de l'autre, en un mot, chaque fois qu'il y a changement apporté dans la distance qui sépare normalement les surfaces de contact. Cette illusion dépend vraisemblablement des rapports des surfaces sentantes avec le cerveau, par l'intermé-

diaire des nerfs qui relient ces surfaces au centre nerveux, et aussi de l'imagination, dont le rôle est incontestable dans ces sortes d'appréciations. C'est au même mode d'illusions que nous rapporterons les faits suivants : un opéré, qu'on aura doté d'un nez artificiel formé avec la peau de son front (par un procédé bien connu de rhinoplastie), éprouvera une douleur ou une cuisson sur le front alors qu'on excitera les téguments de son nouveau nez; un amputé éprouvera une douleur à l'extrémité du membre qu'il a perdu, chaque fois qu'une excitation portera sur son moignon, et atteindra le nerf qui primitivement distribuait ses rameaux à l'extrémité du membre absent, etc.

— *Usages du toucher.* On a souvent exagéré l'importance de ce sens, et plusieurs physiologistes lui ont attribué sur tous les autres sens une prépondérance exagérée. Le *tact* ne nous est utile que pour nous fournir des impressions tactiles et nous permettre des appréciations sur la forme, la consistance, le poids ou la température des objets. Il nous permet d'éloigner les corps qui peuvent nous nuire, de rapprocher ceux qui, par leurs qualités, nous semblent utiles; mais il est incapable de suppléer aux autres sens et de les remplacer, comme quelques philosophes [illegible] observateurs l'ont avancé. De son temps, Galien avait déjà à lutter contre ces prétentions de la part des philosophes de l'école d'Anaxagoras; cependant Buffon reprit cette thèse, et soutint la supériorité du *tact* sur tous les autres sens; Lecat alla jusqu'à affirmer son infaillibilité, et Condillac n'hésita pas à baser sa doctrine sur cette prétendue infaillibilité. Mais, quelles que soient les appréciations de ces philosophes, l'observation attentive des faits n'a jamais pu justifier une prépondérance aussi discutable. On a relaté, il est vrai, que des sourds avaient pu percevoir des sons par l'impressionnabilité tactile de leur peau; que des aveugles avaient pu percevoir les couleurs à l'aide de leurs doigts, et que chez les sourds-muets-aveugles le seul sens du *tact* pouvait suppléer aux sens qui leur manquaient. Ces faits doivent être relégués au rang des histoires inventées à plaisir. S'il est vrai que, par l'exercice, par l'habitude, par la tension d'esprit toujours dirigée vers le même but, les aveugles arrivent à avoir quelques notions que la vue seule nous donne habituellement; s'il est vrai que les sourds arrivent à recevoir par la peau quelques impressions qui affectent ordinairement nos oreilles, il est avéré, en même temps, que l'aveugle ne pourrait distinguer une couleur d'une autre qu'en tant qu'elles différeraient par des caractères sensibles au toucher; que le sourd ne peut percevoir le son que sous la forme des vibrations imprimées à la masse d'air qui l'environne et qu'il ne perçoit jamais, dans aucun cas, un véritable son.

Le *tact* existe chez la presque totalité des animaux. On peut dire que, chez plusieurs d'entre eux, il remplace ou supplée les autres sens faisant défaut; mais le degré de finesse du toucher varie nécessairement dans une grande mesure, selon les degrés de l'échelle animale.

Chez les singes, il est déjà beaucoup moins développé que chez l'homme. La présence de poils sur une grande partie du corps rend déjà la surface cutanée moins sensible; mais la brièveté du pouce contribue à rendre la main moins propre à l'exercice du toucher. Il est vrai que le pied du singe est peut-être plus apte à saisir les objets que le pied de l'homme; chez le sajou, la queue même paraît douée de propriétés tactiles.

Chez les autres mammifères, la perception tactile se concentre sur un petit nombre d'organes : les moustaches, chez les rats et les phoques; les lèvres, chez le cheval, l'âne, le rhinocéros; l'aile, dans la chauve-souris; la trompe, dans l'éléphant et le tapir; le nez, chez le chien, la taupe, le cochon et le sanglier; les piquants, chez le hérisson et le porc-épic, paraissent être les organes spéciaux du *tact* des mammifères. « Le pied des animaux ongulés, celui du cheval et des ruminants, dit M. Colin, enveloppé dans des sabots, n'en est pas moins un organe de *tact*. L'enveloppe cornée de cette partie, si épaisse qu'elle soit, recouvre des tissus très-sensibles, hérissés de papilles nerveuses; l'ébranlement qui se produit en elles, par suite du contact et des percussions du pied sur le sol, se transmet aux tissus sous-jacents et donne lieu à des impressions dont le caractère et l'intensité doivent varier suivant l'état du sol, la rapidité et la violence du choc. Cette sensibilité est renfermée dans des limites telles, qu'elle suffit à l'animal pour lui donner connaissance des accidents du terrain et de la force des percussions, sans devenir une source de souffrance ou de gêne continuelles. Elle permet au cheval, comme le dit Bogos, de se servir de son pied pour explorer le sol et apprécier l'inégalité de la surface. On conçoit, en effet, qu'il importe à l'animal, pour la sûreté de sa marche [illegible] régularité de ses allures, d'éprouver [illegible] sations différentes suivant qu'il s'appuie sur des cailloux anguleux, des pavés, ou bien sur le sol meuble d'une terre [illegible] rée, ou sur le fond d'un bourbier. Il lui serait sans cela difficile de se conduire pendant la nuit ou lorsqu'il a perdu la vue, tandis par le secours de la sensibilité des tissus souscornés il acquiert la faculté de voir par son pied, suivant l'heureuse expression de M. Bouley, qui a peint sous des couleurs si vives la sensibilité tactile du pied du cheval. » Le même mode de sensibilité existe, sans aucun doute, dans le pied de tous les animaux ongulés. Les parties recouvertes, chez d'autres espèces, par des productions cornées ou épidermiques jouissent aussi d'une faculté tactile semblable à celle des extrémités. Ainsi le bec de tous les oiseaux, la carapace du tatou, celle des tortues, les écailles du pangolin, les enveloppes solides des insectes, des crustacés et même les coquilles des mollusques transmettent au tégument les effets du contact. Quelques animaux ont d'autres parties plus spécialement affectées au toucher. Ainsi les chauves-souris ont dans leurs ailes une très-grande sensibilité; la queue, chez les singes, à qui elle sert d'organe de préhension, celle du castor; les bras des poulpes, des seiches, les tentacules des mollusques, les antennes des insectes sont également des organes de *tact*. Enfin, la peau dans toute son étendue, qu'elle soit nue ou couverte de poils, constitue un vaste appareil tactile, dont la sensibilité, inégalement prononcée, est généralement très-exquise et d'autant plus que son tissu est plus fin, plus souple, plus riche en papilles nerveuses et moins recouvert de productions insensibles. Ce sens se perfectionne d'autant plus, suivant Cuvier, que les autres se dégradent et deviennent obtus.

Les muqueuses jouissent, aux lèvres et sur les parties sexuelles extérieures, d'une sensibilité même plus exquise que celle de la peau. Enfin, les parties accidentellement dénudées, les plaies, les ulcères, acquièrent à divers degrés la faculté de recevoir les impressions tactiles.

L'impression du contact est reçue par les papilles du derme, dans lesquelles se ramifient les filets nerveux émanés du cordon postérieur de la moelle épinière. Ceux-ci ne diffèrent nullement de ceux qui donnent la sensibilité à tous les autres tissus; ils viennent des nerfs mixtes qui ont laissé leurs filets moteurs dans les organes contractiles. « Les effets du contact ou les caractères de la sensation du toucher sont variables et difficiles à apprécier en ce qui concerne les animaux, dit M. Colin. Néanmoins, tout fait croire que ce sens donne aux bêtes, comme à l'homme, la notion de la figure, de l'état de la surface des corps, de leur immobilité, de leur mouvement, de leur consistance et de leur température. D'abord, le toucher est assez délicat pour que l'animal s'aperçoive du contact le plus léger. En effet, ne suffit-il pas qu'un insecte vienne se poser sur la peau d'un bœuf, ou même sur les poils, pour qu'aussitôt le ruminant fasse trémousser le tégument et entre dans une agitation plus ou moins vive? Ne voit-on pas le même animal accélérer sa marche dès que la corde du fouet vient à effleurer un point quelconque de la surface du corps? Ne sait-on pas que les animaux recherchent pour se coucher la terre molle, le gazon, et qu'ils évitent un pavé ou un sol inégal? Ce sens reçoit évidemment aussi les impressions de température, même dans les circonstances où il n'y a ni changements très-prononcés, ni transitions brusques. Certaines espèces en sont vivement affectées, notamment celles qui ont la peau nue, tandis que d'autres, dont le corps est recouvert d'une épaisse fourrure ou d'une toison abondante, y sont plus indifférentes; l'ours blanc, qui paraît s'étendre avec plaisir en hiver sur un sol glacé, voit trembloter auprès de lui un animal sans fourrure ou un habitant des contrées tropicales. » Cette finesse du toucher est extrêmement variable, du reste, chez les animaux. Quelques-uns sont vivement affectés par les sensations qui résultent de l'humidité ou de la sécheresse de l'air, de la température et de son état électrique, comme le démontre l'agitation des animaux à l'approche des orages; tandis que d'autres, dont la peau est épaisse et presque cuirassée, comme l'éléphant, le rhinocéros, ont le toucher très-obtus.

Par le toucher, les animaux n'éprouvent pas, comme l'homme, une foule de sensations dont les nuances infinies vont de la douleur à la volupté la plus exquise; mais les excitations qui nous arrivent par le toucher leur viennent par d'autres sens. C'est ainsi que le mâle s'excite près de la femelle par l'odorat. Cependant le toucher produit encore chez quelques animaux des effets analogues à ceux qu'il détermine chez nous. Ainsi, le chien et le chat et même les animaux les plus féroces, ainsi que Cuvier en a rapporté plusieurs exemples, sont extrêmement sensibles aux caresses que nous leur prodiguons. Les herbivores [illegible] bœuf [illegible] suffit de passer la main [illegible] du [illegible] [illegible] les membres [illegible] emportées pour les [illegible]

[illegible] véritable toucher [illegible] chez les [illegible] il est au moins [illegible] d'observation, c'est que ces animaux sont [illegible] les formes, les volumes et [illegible]

de température des objets. Les poils des arachnides et des insectes, la peau, dans les chenilles et les larves, les palpes et les antennes, chez beaucoup d'autres articulés, la peau nue et les tentacules, chez les mollusques et les zoophytes, paraissent être des organes du toucher; mais la présence de véritables papilles tactiles ne saurait y être démontrée.

TAC-TAC s. m. (ta-ktak — onomatop.). Bruit monotone, se renouvelant à des intervalles courts et réguliers : *Le* TAC-TAC *d'un moulin.*

TACTÉE adj. f. (ta-ktée — du lat. *tactus*, touché). Mus. Se dit d'une note piquée ou pointée. ‖ Peu usité.

TACTICIEN s. m. (ta-kti-si-ain — rad. *tactique*). Militaire qui entend bien la tactique : *Le capitaine Coutby-C[illegible] était un* TACTICIEN *consommé.* (Z. Blaze.) *Saint-Cyr était, sur le terrain, l'un des* TACTICIENS *les plus [illegible] qui aient paru parmi nous.* (Th[illegible])

TACTICOGRAPHE s. m. (ta-kti-ko-gra-fe — de *tactique*, et du gr. *graphô*, je décris). Celui qui a écrit sur la tactique militaire, sur les évolutions de guerre.

TACTICOGRAPHIE s. f. (ta-kti-ko-gra-fî — de *tactique*, et du gr. *graphô*, j'écris). Art de représenter par des constructions graphiques les évolutions militaires.

— **Encycl.** La *tacticographie* représente, au moyen de figures géométriques, une ou plusieurs troupes ou armées. Ces figures expriment l'espèce d'armes, le nombre d'hommes ou de chevaux, ou de pièces dont elles sont l'image. Des lignes et un système de ponctuation désignent l'espèce de manœuvres, les accidents de l'échiquier; un fer de lance indique le côté vers lequel marche une troupe; les deux traits les plus vigoureux, des quatre qui tracent le cadre d'un parallélogramme, figurent le premier rang; les séries de chiffres qui numérotent les agrégations se placent de droite à gauche. Les caractères que l'on emploie ont été, jusqu'ici, laissés à l'arbitraire des dessinateurs; nous croyons qu'il eût mieux valu déterminer une signification pour chacun de leurs genres, majuscules, minuscules, etc. Dans le plus grand nombre des traités, une teinte plate ou des hachures indiquent le terrain qu'une troupe vient d'occuper; une ligne ponctuée indique son avant-dernier emplacement; une grande flèche est le signe de la direction primitive; une petite flèche, adhérente à l'image qui représente la troupe en marche, est le signe du mouvement actuel. Nous entrons dans tous ces détails, parce que la plupart des lecteurs, ne comprenant pas la valeur des signes tacticographiques, voient avec indifférence ou étonnement ces belles gravures qui représentent les campagnes de nos généraux. La science tacticographique est toute moderne; elle était encore dans l'enfance à la fin du siècle dernier; une ordonnance de 1755 et l'ouvrage publié par Mirabeau en 1788 lui firent faire quelques progrès. La *tacticographie* est encore ignorée de presque tout le monde, et l'on trouve inintelligibles des cartes qui sont destinées à élucider les faits d'un ouvrage historique et à retracer les mouvements stratégiques d'une campagne.

TACTICOGRAPHIQUE adj. (ta-kti-ko-gra-fi-ke — rad. *tacticographie*). Qui appartient, qui a rapport à la tacticographie : *Système* TACTICOGRAPHIQUE.

TACTILE adj. (ta-kti-le — lat. *tactilis*; de *tactus*, tact). Qui se peut toucher; qui est, qui peut être l'objet du tact : *Corps* TACTILES.

— Qui a rapport au tact, au sens du toucher : [illegible] TACTILES [illegible] *persiste même après la mort.* [illegible]

TACTILEMENT adv. [illegible] TILEMENT. [illegible]

TACTILITÉ s. f. [illegible] Physiol. Faculté de percevoir les impressions du toucher. [illegible]

TACTION s. f. [illegible]

TACTIQUE [illegible]

[illegible] *c'est l'art de ranger des soldats selon certaines règles, pour donner des batailles.* (P.-L. Courier.) [illegible]

[illegible] pour amener un résultat voulu : *C'est une* [illegible]

tège ou de ce qui peut nuire au parti qu'elle combat. (E. de Gir.)

— **Encycl.** Art milit. Les Grecs entendaient par *tactique* la manière de ranger les divers corps de troupes, de dresser celles-ci aux évolutions, de subordonner leur disposition à leurs compositions diverses, leurs formations et leurs manœuvres au genre de leur armement, d'approprier le terrain à chaque espèce d'arme, etc. C'est encore à peu près le sens du mot, tel que l'emploient les écrivains militaires; la *tactique* est pour eux la science spéciale des manœuvres, l'art de former les troupes et de les mouvoir en ordre. Les plans généraux et les mouvements d'armées appartiennent à la stratégie; l'exécution des combinaisons stratégiques, l'ordonnance particulière des troupes, leurs différents ordres de marche, de bataille, d'attaque, de campement, les manœuvres qu'elles doivent faire pour passer de l'un à l'autre de ces ordres, leur armement et l'emploi qu'elles doivent faire de leurs armes sont du ressort de la *tactique*.

Quelques généraux attachent peu d'importance à cette partie théorique de l'art militaire, excellente dans les manœuvres de parade, mais que l'on oublie, disent-ils, sur le champ de bataille.

« Quand on essaye de poser un principe sur la guerre, dit le maréchal Bugeaud, aussitôt un grand nombre d'officiers, croyant résoudre la question, s'écrient : « Tout dépend des » circonstances; comme vient le vent, il faut » mettre la voile. » Mais si, d'avance, vous ne savez pas quelle est la voile ou la forme de voile qui convient pour tel ou tel vent, comment mettrez-vous la voile selon le vent? » (*Instructions militaires.*)

C'est également l'avis du général Dufour. « Lorsqu'on étudie l'histoire au point de vue militaire, on est frappé de voir les peuples victorieux être toujours supérieurs à leurs adversaires par leur *tactique*; leurs armées, dans les mouvements d'ensemble, comme dans les détails des manœuvres, étaient exercées d'après des méthodes supérieures à celles de leurs ennemis. La phalange grecque vainquit la cavalerie perse, mais elle disparut sous les coups de la légion romaine, aussi disciplinée et plus mobile. C'est par la *tactique* que la légion conquit le monde; un moment elle fut arrêtée dans sa marche; Annibal la vainquit par ses manœuvres et l'emploi de réserves indépendantes; mais lorsque les Romains se furent approprié ses principes *tactiques*, il dut succomber à son tour. César acheva de perfectionner la *tactique* des troupes, conserva des réserves d'infanterie et de cavalerie; aussi devint-il le maître du monde. C'est donc la perfection des manœuvres et leur juste application sur le champ de bataille qui donnent la victoire. Les grands mouvements qui précèdent l'acte final, la bataille, ne conduisent qu'à un désastre si l'on n'est pas tactiquement supérieur à son adversaire. » (Général Dufour, *Cours de tactique.*)

La *tactique* se divise en deux parties : la *tactique* élémentaire et la grande *tactique*, ou, comme on les a appelées aussi, la *tactique* d'ordonnance et la *tactique* générale.

La *tactique* élémentaire comprend les manœuvres des différentes armes. Elle s'occupe, pour l'infanterie, de l'école du soldat, de l'école de peloton et de l'école de bataillon; pour la cavalerie, de l'école du cavalier, de l'école de peloton, de l'école d'escadron et d'évolutions de régiments; pour l'artillerie, [illegible] feu.

La grande *tactique* traite des grands mouvements [illegible] l'on exécute avec les trois armes réunies : évolutions de divisions, évolutions de corps d'armée ou d'armées. La grande *tactique* est [illegible]

[illegible] des combinaisons de la *tactique* est le même [illegible]

— *Tactique élémentaire.* [illegible] arme, puis nous dirons un mot des manœuvres [illegible]

— I. INFANTERIE. [illegible] choc est l'attaque à la baïonnette. Nous ne [illegible] terie, ni sur leur étude, leurs avantages et [illegible]

charge, répétait souvent le maréchal Bugeaud, et à la baïonnette! »

Pour acquérir et pour développer ses propriétés tactiques, l'infanterie reçoit une instruction spéciale, progressive. Le recrutement fournit des hommes légers [illegible]. Les jeunes soldats [illegible] sont mis à l'école du soldat [illegible] à marcher au pas [illegible], à manier leurs armes [illegible] à la baïonnette, à tirer [illegible]. Puis l'on passe à l'instruction des pelotons, au moyen de l'école de peloton [illegible] l'instruction des bataillons [illegible] de bataillon. On apprend à ces diverses unités à se [illegible] ble et rapide, [illegible] en même temps à se servir de leurs armes. Enfin viennent les évolutions de ligne, c'est-à-dire les manœuvres de plusieurs bataillons réunis [illegible] et formant une brigade ou une division. A propos de l'ordonnance sur les évolutions de ligne, le général [illegible] la remplacer par une école de brigade et une école de division. Suivant lui, l'ordonnance de 1831 était trop ancienne, et les principes qui lui servaient de base étaient plus en rapport avec la tactique de Frédéric qu'avec la *tactique* moderne. L'ordonnance du 17 avril 1862 y a apporté des modifications importantes, dans le but de mettre les manœuvres en rapport avec la nature des armes, la formation sur deux rangs et la rapidité d'exécution devenue nécessaire aujourd'hui. (Vial, *Cours d'art et d'histoire militaires.*)

Une question longtemps agitée est celle de la profondeur à donner à l'infanterie. Faut-il la mettre sur 16, 12, 6 rangs, ou au moins de 6 rangs, 3 ou 2? Adoptera-t-on l'ordre mince ou l'ordre profond, comme on l'a tant discuté? La formation des troupes dépend et de la nature des armes, et de la manière de combattre: les Grecs n'avaient et ne pouvaient avoir la même formation que les Romains. L'arme des Grecs étant la sarisse, et leur combat consistant dans le choc, ils ont adopté nécessairement l'ordre profond. Les armes offensives des Romains étaient le pilum, qu'ils lançaient au début du combat, et l'épée dont ils se servaient au milieu de la mêlée; l'ordonnance de ce peuple devait donc être et était à files et à rangs ouverts; comme les batailles qu'ils livraient n'étaient pas des batailles de choc, ils n'avaient pas besoin d'une profondeur égale à celle de la phalange grecque.

Lorsque les armes à feu eurent remplacé les armes de jet, les ailes des armées furent formées d'abord par les arquebusiers, et ensuite par les mousquetaires; le corps de bataille comprenait les piquiers, soldats agissant par le choc et ayant par conséquent une profondeur presque égale à celle de la phalange grecque. Plus tard, le fusil à baïonnette, tenant lieu et d'arme de jet et d'arme d'hast, on se demanda quel devait être l'ordre de bataille des troupes.

Les différents ordres profonds proposés par les partisans de ce genre d'ordres sont: la colonne de Folard ([illegible] files sur 45 à 50 rangs); la plésion de Ménil-Durand (24 files sur 32 rangs); la cohorte de Maizeroy (40 files sur 16 rangs). Sans examiner à fond ces diverses combinnisons, nous nous contenterons d'exposer et les avantages et les inconvénients de l'ordre profond et de l'ordre mince.

L'ordre mince, sur 3 ou sur 2 rangs (ce dernier est l'ordre adopté en France), est le plus convenable pour avoir un grand développement de feux; d'autre part, il donne le moins de prise possible au feu de l'ennemi; il est impropre aux combats de choc à cause de son peu de solidité, impropre à la marche à cause de sa grande étendue. L'ordre profond est le plus convenable à la marche et à toute espèce de mouvement; il est le seul qui puisse être employé dans le choc, mais il ne convient pas aux feux et offre trop de prise aux projectiles de l'ennemi. Ces deux ordres ont eu chacun leurs partisans, mais ni l'un ni l'autre ne peut ni ne doit être employé exclusivement. Une armée doit pouvoir passer facilement d'un ordre à l'autre, suivant les besoins et suivant les cas. Nous devons dire néanmoins que, dans presque toutes les puissances de l'Europe, l'infanterie se forme maintenant sur 2 rangs après s'être d'abord formée sur 3.

« Rien ne justifie le troisième rang, dit le maréchal Marmont. Le feu de trois rangs est praticable à l'exercice, mais non pas à la guerre. » Voici l'avis de Napoléon: « Le feu du troisième rang est reconnu très-imparfait et même nuisible à celui des deux premiers. L'infanterie ne doit se ranger que sur deux rangs, parce que le fusil ne peut tirer que sur cet ordre. »

La formation sur deux rangs est aujourd'hui la formation normale et réglementaire de l'armée française. Quand on a besoin d'une grande profondeur, soit pour donner de la confiance aux troupes, soit pour porter rapidement une grande masse sur un point, on a recours à l'ordre en colonne, comme nous l'allons voir. L'infanterie, mise sur deux rangs, peut adopter quatre formations régulières: 1° la formation déployée; 2° la formation en colonne; 3° la formation mixte; 4° la formation en carrés.

— *Formation déployée.* Une troupe a une formation déployée lorsque ses divers éléments sont placés les uns à côté des autres, sur le même alignement. Le bataillon a ses huit pelotons les uns à côté des autres; le régiment a ses trois bataillons sur la même ligne, mais séparés par un intervalle de 30 pas; la brigade a ses deux régiments en bataille, distants l'un de l'autre de 45 pas, et la division ses deux brigades déployées à une distance de 60 pas.

Cette formation est la position primitive de l'infanterie; elle sert de base à toutes les manœuvres; elle favorise les feux, mais elle est contraire à la marche et facilement enfoncée par la cavalerie.

La formation déployée a été modifiée et a donné naissance à l'ordre en échelons et à l'ordre en échiquier. Si l'on suppose 1 division de 8 bataillons, ils seront disposés, dans l'ordre en échelons, comme l'indique la figure ci-dessous:

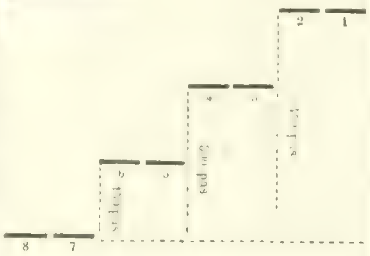

Chacun de ces bataillons est déployé à la place qu'il occupe.

La même division, adoptant l'ordre en échiquier, sera disposée comme il suit:

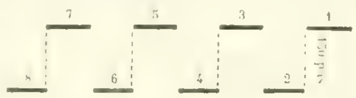

— *Formation en colonne.* La formation en colonne est celle dans laquelle les subdivisions d'une même unité sont placées les unes derrière les autres.

On distingue, si l'on considère les colonnes suivant leur front, les colonnes par division, par peloton, par section ou par quatre, employées suivant la largeur dont on dispose. Ces expressions n'ont pas besoin d'explication. La colonne par division est ordinairement la colonne des manœuvres, et la colonne par peloton ou par section la colonne de route.

Si l'on tient compte de la profondeur des colonnes, on a: la colonne à distance entière (distance entre les subdivisions égale à la longueur des subdivisions), la colonne à demi-distance, la colonne en masse. La première s'emploie en marche, ou quand on redoute les batteries de l'ennemi; elle est longue à déployer; la seconde est la colonne dont on se sert généralement dans les attaques; on ne doit faire usage de la troisième que lorsqu'on est à l'abri des projectiles de l'ennemi, qui feraient bien vite d'énormes ravages dans des masses aussi serrées et aussi compactes.

Relativement à leur force, les colonnes sont: des colonnes de compagnie (Prusse, Autriche, Russie, Suède); des colonnes de bataillon, bonnes surtout sur le champ de bataille, parce qu'elles sont très-mobiles comme les précédentes et qu'elles peuvent résister seules; des colonnes de régiment, de brigade et même de division, parfois employées comme nous l'avons fait à Albufera et à Waterloo. Les colonnes de division ont été prescrites chez nous par l'ordonnance du 17 avril 1862.

Dans les mouvements stratégiques, on se sert aussi de colonnes formées de plusieurs divisions et même de plusieurs corps d'armée. Enfin, suivant leur but, les colonnes sont dites colonnes de route, colonnes de manœuvre ou colonnes d'attaque.

— *Formation mixte.* Les formations mixtes sont celles dans lesquelles on emploie réunies la formation déployée et la formation en colonne.

Exemples de formations mixtes d'un régiment de trois bataillons:

Formation adoptée par les Français au passage du Tagliamento.

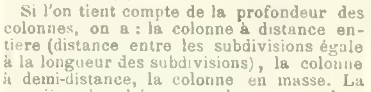

Formation adoptée par les Russes à la bataille d'Eylau.

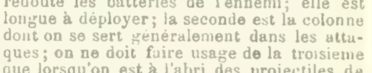

On peut encore nommer formation mixte une ligne de bataillons en colonne, comme ci-dessous:

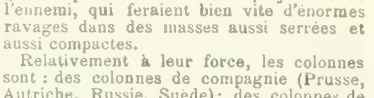

La formation mixte conserve, dans une certaine mesure, les avantages de la formation en colonne et ceux de la formation déployée.

— *Formation en carrés.* Cette formation est essentiellement défensive; elle est bonne surtout lorsque l'infanterie est enveloppée par la cavalerie. « Le 29 septembre 1793, un carré d'infanterie française, chargé par plusieurs escadrons autrichiens, les laissa approcher à bout portant et commença alors un feu de deux rangs qui mit hors de combat les deux tiers des assaillants et obligea le reste à se retirer. Rocquancourt cite un bataillon de jeunes soldats à peine instruits qui, en 1815, repoussa la cavalerie anglaise. Les Autrichiens à Essling, les Français à Iéna et aux Pyramides, les Anglais à Waterloo ont prouvé combien il est difficile d'enfoncer une bonne infanterie. » (Marquis del Duero, *Progrès dans la tactique.*)

Les carrés se divisent en carrés vides, formés sur 2, 3, 4 ou 6 rangs, et en carrés pleins, formés par des colonnes en masse et présentant une grande solidité. Nos carrés vides en Egypte étaient sur 6 rangs; nos anciens carrés étaient sur 3 rangs; maintenant, nos carrés ne sont plus que sur 2 rangs. Les carrés n'ont pas généralement la forme d'un carré géométrique, mais plutôt celle d'un rectangle. On forme des carrés de bataillon ou de régiment, et quelquefois, mais rarement, des carrés de division. Nous avons formé des carrés de division en Egypte.

On forme aussi des carrés avec deux lignes déployées et reliant les ailes formées de troupes en colonne.

L'instruction du 17 avril 1862 prescrit de garder une réserve pour le carré de bataillon, qui, autrefois, n'en possédait pas; cette réserve, placée à l'intérieur du carré, est composée par l'avant-dernière division du bataillon. La réserve d'un carré par régiment est formée de la deuxième division de tête et de l'avant-dernière division de queue.

« Quant à la formation du carré de bataillon ou de régiment, on forme d'abord la colonne par division, à distance de peloton; on passe ensuite à la formation du carré, en faisant serrer la dernière subdivision et en faisant converser à droite et à gauche les pelotons de la deuxième division ou des divisions intérieures, qui forment les faces latérales. » (Vial.) On préfère de beaucoup généralement les petits carrés aux grands: les petits carrés se flanquent l'un l'autre, sont plus mobiles que les grands, et le renversement d'un carré n'entraîne pas la perte de toute la ligne. Il faut éviter d'employer des carrés isolés: c'est une disposition médiocre à cause de leurs angles morts, quoique l'on puisse avoir des feux obliques au moyen de pans coupés à chaque sommet du carré, système qu'employa Desaix dans la haute Egypte.

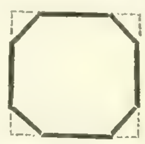

Les carrés peuvent être perpendiculaires ou obliques à la ligne de bataille; ils peuvent être formés en échelons et en échiquier, suivant que l'infanterie est primitivement en échelons ou en échiquier.

Carrés perpendiculaires.

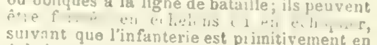

Carrés obliques.

Carrés en échelons.

Carrés en échiquier.

Ces deux dernières dispositions sont d'autant meilleures que l'on peut placer de l'artillerie sur les diagonales de manière à couvrir les secteurs privés de feu, ou encore faire déboucher à travers les intervalles des carrés, au moment propice, de la cavalerie que l'on a sous la main en seconde ligne.

— *Formation en tirailleurs.* Cette formation est une formation irrégulière; les éléments sont à des distances variables les uns des autres et affectent sur le terrain un dessin irrégulier. Nous renvoyons au mot TIRAILLEUR tous les détails des mouvements de ces soldats faisant le coup de feu, se réunissant pour résister à une attaque, etc.

Depuis que le fusil est devenu arme de jet et arme d'escrime, l'infanterie emploie trois méthodes pour aborder l'ennemi: la marche en bataille, celle en colonne et celle en tirailleurs. La marche en bataille sur deux ou trois rangs de profondeur présente aux troupes l'avantage de faire usage de leur feu si les circonstances l'exigent, d'aborder l'ennemi sur toute l'étendue de son front et d'avoir peu à souffrir des boulets de l'artillerie. On place des tirailleurs sur le front, la ligne marche l'arme au bras, et, quand elle est près d'aborder l'ennemi, les tirailleurs se retirent par les intervalles des bataillons; on fait alors croiser la baïonnette si l'ennemi ne fuit pas. Cette première méthode, on le voit, exige des troupes solides et bien exercées; elle ne se prête pas à tous les terrains; le feu cause dans une ligne des vides qui ne se réparent qu'aux dépens de la rapidité; les chefs, placés derrière les troupes ou enchâssés dans les rangs, ont moins d'action morale sur le soldat. La seconde méthode d'aborder l'ennemi consiste à former des colonnes, soit serrées, soit avec distances entières ou demi-distances, et composées d'un ou de plusieurs bataillons; des tirailleurs couvrent aussi le front et les flancs de la colonne; les plus braves étant en tête, l'impulsion est bien donnée, les soldats ont leurs officiers devant eux et suivent leur exemple; on aborde ainsi l'ennemi et on enfonce la ligne s'il ose attendre. Cette méthode est celle qui fut adoptée en Italie (1859). L'ordre en colonne, en effet, est propre à tous les terrains; la marche est rapide; les divisions qui sont en tête se sentent soutenues; enfin, la défaite d'une colonne n'entraîne pas celle de ses voisines. La troisième méthode est mise en usage lorsque l'on doit attaquer des positions inabordables en bataille ou en colonne, mais qui peuvent être enlevées par des hommes isolés; on y emploie alors des tirailleurs en grandes bandes, des bataillons et même des régiments entiers. Ce fut à l'époque des guerres de la République que l'infanterie surtout, s'écartant souvent aux armées de son règlement des manœuvres, trop fidèlement imité peut-être de celui des Prussiens, adopta cette manière de combattre, plus en harmonie avec le caractère national et dont les succès attestèrent l'excellence. (*Combats à la baïonnette; théorie adoptée en 1859 par l'armée d'Italie*, chez Leneveu, rue des Grands-Augustins, 18.)

— II. CAVALERIE. La cavalerie agit par la rapidité qu'elle emprunte au cheval et par sa force d'impulsion. Sa rapidité la fait choisir pour les avant-gardes, la défense des convois, la poursuite de l'ennemi, etc. Elle ne fait presque jamais usage des armes à feu; elle agit surtout par des charges dans lesquelles elle utilise sa force d'impulsion et son choc.

Les formations de la cavalerie peuvent être régulières ou irrégulières. Les formations régulières sont la formation en bataille et la formation en colonne.

Les formations irrégulières sont les formations en éclaireurs, en tirailleurs et en fourrageurs.

— *Formation en bataille.* Dans cette formation, comme pour l'infanterie, les divers éléments sont placés les uns à côté des autres sur le même alignement. On devra adopter cette formation, soit quand on aura devant soi un assez grand espace pour charger en ligne, soit lorsqu'on voudra être moins exposé aux projectiles de l'ennemi, soit enfin lorsqu'on sera obligé de couvrir une grande étendue de terrain. Les escadrons d'une ligne de bataille sont à 12 pas les uns des autres. La marche est difficile dans la formation en bataille; les flancs sont faibles et exposés. On peut les soutenir avec des escadrons en colonne, et l'on a alors une formation mixte, analogue aux formations mixtes de l'infanterie. On connaît aussi pour la cavalerie la formation en échelons, modification de la formation déployée. Chacun des échelons peut se composer d'un escadron, de deux escadrons ou d'un régiment. La formation en échiquier est peu usitée; elle a été employée dans les guerres de l'Empire pour protéger les retraites.

— *Formation en colonne.* Les divers éléments de la troupe sont placés les uns derrière les autres. On distingue la colonne par quatre, la colonne par peloton et la colonne par escadron, la colonne à distance entière, la colonne à distance de masse (escadrons à distance de 12 mètres), les colonnes de charge, dans lesquelles les subdivisions sont éloignées les unes des autres d'une distance égale au double du front; les colonnes de route, les colonnes de manœuvre et les colonnes d'attaque. Nous n'expliquerons pas tous ces termes, dont nous avons déjà parlé à propos de l'infanterie. Ajoutons cependant que la formation en colonne, très-favorable pour la marche, a l'inconvénient d'offrir trop de prise aux coups de l'artillerie.

— III. ARTILLERIE. L'artillerie n'agit que par ses feux. Cette arme admet trois formations: la formation en bataille, la formation en batterie et la formation en colonne.

— *Formation en bataille.* Dans cette formation, les chevaux ont la tête du côté de l'ennemi; l'intervalle entre deux pièces est de 10 mètres pour l'artillerie montée et de 12 mè-

tres pour l'artillerie à cheval. L'intervalle entre deux batteries est de 20 à 24 mètres. La batterie présente environ 70 mètres de front. Deux modifications de la formation en bataille sont la formation en échelons et la formation en échiquier. Celle-ci est rarement employée.

— *Formation en batterie.* Dans cette formation, on compte trois lignes : 1° la ligne des pièces qui font face à l'ennemi ; 2° la ligne des avant-trains, tournés aussi du côté de l'ennemi, avec leurs chevaux, à 10 mètres en arrière ; 3° la ligne des caissons, à 10 mètres en arrière.

— *Formation en colonne.* Les subdivisions ou les unités égales sont placées les unes derrière les autres. C'est toujours une formation de route, de manœuvre ou d'attaque.

Nous avons des colonnes de batteries, de demi-batteries, de sections et de pièces. « Les colonnes de batteries correspondent aux colonnes serrées par escadrons de cavalerie ; elles présentent entre les batteries successives des distances égales au front des sections de manière à permettre les à-droite et les à-gauche par section, ainsi que les demi-tours. L'artillerie emploie, comme l'infanterie, la colonne d'attaque en colonne double, formée sur la section du centre et avantageuse à cause de la rapidité de son déploiement. » (Vial.)

— IV. Manœuvres. On nomme manœuvres les différents mouvements que l'on emploie pour faire passer d'une formation à une autre et pour faire mouvoir les troupes dans une direction quelconque.

Sans vouloir entrer dans le détail des manœuvres, nous donnerons les principales manœuvres d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie. Auparavant, nous dirons que les conditions que doit remplir une bonne manœuvre sont : 1° la simplicité, pour qu'elle soit facilement comprise de tout le monde, et partant bien exécutée ; 2° la promptitude, la manœuvre étant un vrai moment de crise : une troupe en mouvement et que l'on attaque étant à peu près sûre d'être battue ; 3° l'ordre ; 4° la flexibilité, pour que la manœuvre puisse se plier au terrain ; 5° la solidité, la sûreté, le sang-froid, etc., toutes conditions qui s'expliquent d'elles-mêmes.

— *Manœuvres d'infanterie.* Elles ont été successivement réglées par les ordonnances de 1753, de 1776, de 1791, de 1831, et plus récemment par l'instruction du 17 avril 1862, instruction dans laquelle on a adopté l'escrime à la baïonnette, le pas gymnastique et les déploiements en marchant. Les principales manœuvres de l'infanterie sont : 1° passer de l'ordre en colonne à l'ordre en bataille (c'est passer de l'ordre de marche à l'ordre de combat) ; 2° marcher en bataille avec une ligne de bataillons déployés ou avec une ligne de bataillons en colonne ; 3° former les échelons sur la droite, sur la gauche ou sur le centre ; 4° prendre l'ordre en échiquier ; 5° former des carrés perpendiculaires ou obliques à la ligne de bataille ; 6° exécuter les changements de front ; 7° exécuter les passages de ligne ; 8° passer de l'ordre en bataille à l'ordre en colonne.

— *Manœuvres de cavalerie.* Les manœuvres de notre cavalerie ont été réglées par l'ordonnance provisoire du 20 mai 1788, par celle du 1er vendémiaire an XIII et par l'ordonnance encore en vigueur, celle du 6 décembre 1829. Les principales manœuvres de la cavalerie sont : 1° passer de l'ordre en colonne à l'ordre en bataille (nous ne nous indiquerons pas les moyens nombreux que l'on peut employer, suivant les circonstances, pour exécuter ce mouvement) ; 2° marcher en bataille ou avec des lignes d'escadrons en colonne ; 3° former les échelons ; 4° changer de front ; 5° exécuter les passages de ligne ; 6° exécuter les passages de défilés ; 7° exécuter les différentes espèces de charge ; 8° passer de l'ordre déployé à l'ordre de combat et à l'ordre de marche.

— *Manœuvres de l'artillerie.* Les manœuvres de l'artillerie peuvent aussi être réduites à huit principales, analogues aux manœuvres de l'infanterie et à celles de la cavalerie : 1° passer de l'ordre en colonne à l'ordre déployé ; 2° marcher en avant par batteries déployées, ou par batteries en colonne ; 3° formation en batterie ; 4° exécution des feux ; 5° formation en échelons ; 6° changements de front ; 7° passage de lignes ; 8° passage de l'ordre en bataille à l'ordre en colonne.

Si l'on veut avoir une idée des moyens d'exécution de l'artillerie, on n'aura qu'à considérer une section d'artillerie comme remplaçant un peloton de cavalerie. L'analogie est bien plus complète dans les batteries étrangères qui sont formées de 8 pièces, et par conséquent de 4 sections.

— **Grande tactique.** L'étude de la grande *tactique* peut se partager en plusieurs [illegible] distinctes. L'étude des positions [illegible], l'étude des ordres de bataille, l'étude des marches *tactiques* et celle des batailles. [illegible] choses, les combinaisons stratégiques [illegible] une armée à portée de l'armée ennemie, le général choisit sa position, décide l'ordre de bataille qu'il adoptera, court à l'ennemi et livre le combat. C'est l'ensemble de ces diverses opérations, de ces diverses positions qu'embrasse la grande *tactique*.

— I. Positions militaires. Les deux extraits suivants d'ouvrages compétents donnent des notions suffisantes sur les positions à adopter en campagne, soit dans un terrain faiblement accidenté, soit dans un pays de montagnes. « Les Anglais ont toujours raison de choisir une bonne position pour livrer bataille ; ils ne couronnent pas les crêtes des hauteurs sur lesquelles ils se placent ; l'infanterie déployée se forme à une cinquantaine de pas en arrière, de manière à ne pas être vue, pour peu que la pente soit un peu roide ; des tirailleurs garnissent les pentes. La fusillade et le retour des tirailleurs la préviennent de l'arrivée de l'ennemi ; au moment où il paraît, elle envoie une décharge dont l'effet ne peut être que terrible à une si courte distance, puis elle charge aussitôt ; si elle réussit, elle se contente de faire poursuivre l'ennemi par ses tirailleurs et reprend sa position. La *tactique* employée par les Anglais pour repousser les colonnes françaises est très-rationnelle ; après leur feu, ils chargeaient la tête de colonne, tandis que les pelotons des ailes de leurs bataillons se jetaient dans les flancs des Français. S'ils devaient poursuivre, ils suivaient en ordre leurs tirailleurs, tandis que les Français, lorsqu'ils poursuivent, ne conservent pas toujours leurs rangs, ce qui leur devient quelquefois funeste. L'ordre d'attaque des Anglais est également en ordre déployé. Les Anglais livraient donc toujours des batailles défensives et avaient soin de se placer sur des positions formidables ; cependant, malgré toutes leurs précautions, ils auraient dû être battus chaque fois et les colonnes l'auraient certainement emporté, si les formations *tactiques* des Français eussent été aussi pures que dans les premières guerres de l'Empire et si d'autres causes encore n'eussent pas rendu inutile le courage de ces admirables troupes qui composaient les armées d'Espagne. » (Grivet, *Études sur la tactique.*)

« En 1799, au moment où Masséna allait livrer la grande bataille de Zurich, il occupait une ligne fort étendue depuis le confluent de l'Aar et de la Limmat jusqu'au Saint-Gothard. Le général Lecourbe commandait l'aile droite, et sa division était échelonnée depuis Aïrola jusqu'au lac de Lucerne. Souwarow, mécontent de ce que faisait son lieutenant en Suisse, voulut s'y rendre lui-même avec son armée victorieuse ; il quitte les plaines riantes de l'Italie pour s'engager dans les vallées les plus sauvages des Alpes vers la fin de septembre, époque où les passages sont déjà dangereux, ou du moins très-difficiles ; il remonte la vallée Levantine, force le poste d'Aïrola et attaque de front les rochers escarpés du Saint-Gothard ; mais il trouve là une résistance invincible. En vain les meilleurs soldats, animés du souvenir de leurs victoires récentes, exaltés par les promesses de leurs prêtres et l'espoir du paradis, font des prodiges de valeur. Une poignée d'hommes rend inutiles tous leurs efforts, tant les lieux sont favorables aux défenseurs ; déjà 1,200 des plus intrépides, après un combat de douze heures, couvrent les rochers de leurs cadavres, et les Russes n'ont fait aucun progrès. Leurs adversaires, non moins intrépides, leur opposent une résistance invincible ; ils sont à couvert par des remparts naturels, et, quoiqu'ils combattent 1 contre 4, leurs avantages sont immenses ; chacun a déjà terrassé deux de ses ennemis ; leur espoir est de disputer longtemps encore ces Thermopyles, lorsqu'un autre corps, qui avait fait un long circuit par le val Canaria, se montre sur leur gauche. Le général Gudin, car c'était lui qui commandait en cet endroit, ordonna aussitôt la retraite et abandonna le col. Mais, en homme habile, il ne descendit point par la vallée de la Reuss ; tournant à gauche, il alla s'établir sur les hauteurs du mont Furca et du Grimsel, qui lui offraient des positions aussi faciles à défendre que celle du Saint-Gothard.

» L'ennemi le suivra-t-il ? ou poursuivra-t-il sa route vers le lac des Waldstetten, but principal de sa marche ? Dans le premier cas, Gudin détourne l'orage, et l'armée française, qui, sous les ordres de Masséna, occupe la rive gauche de la Limmat et du lac de Zurich, a le temps de prendre ses mesures pour empêcher Souwarow de l'attaquer à revers. Dans le second, toutes ses combinaisons de ce général sont déjouées et les avantages qu'il vient de faire sont inutiles. Le général ennemi, au contraire, ne se laisse pas détourner de son but et marche [illegible] Gudin, quitte la Reuss, s'empare de [illegible] Saint-Gothard, [illegible] des Russes et [illegible], en cas de revers, dans le plus sérieux embarras.

» Cependant, le général Lecourbe, averti de la retraite de Gudin, ne doute [illegible] pour le secourir, mais il [illegible] Souwarow [illegible] [illegible]

[illegible] s'emparer. [illegible]

trois jours le conquérant de l'Italie et le força enfin à rétrograder et à se jeter dans le Muttathal, en traversant avec peine d'affreuses montagnes. La conduite de Lecourbe fut admirable ; on le vit passer lui-même la rivière pour attaquer les Russes au moment où ils allaient franchir le pont d'Ersfeld. Déjà ils étaient parvenus, malgré le feu le plus meurtrier, à jeter une solive sur les piles du pont qui avait été rompu à leur approche, quand le retour offensif de Lecourbe les força de songer eux-mêmes à la défense de leur propre camp. » (Général Dufour, *Cours de tactique.*)

— II. Ordres de bataille. Quand le général a choisi sa position militaire, s'y est établi, il doit indiquer l'ordre de bataille qu'il veut adopter. On nomme ordres de bataille les différentes dispositions que l'on peut faire prendre aux divers éléments d'une armée, quand on veut la préparer à un engagement, à un combat, à une grande bataille. « Je nommerai ligne de bataille la position déployée ou composée de bataillons en colonne d'attaque qu'une armée prendra pour occuper un camp et un terrain où elle recevra le combat sans but déterminé ; c'est la dénomination propre à une troupe formée selon l'ordonnance d'exercice... Je nommerai, au contraire, ordre de bataille la disposition de troupes indiquant une manœuvre déterminée ; par exemple, l'ordre parallèle, l'ordre oblique, l'ordre perpendiculaire sur les ailes. (Général Jomini, *Précis de l'art de la guerre.*)

Il n'y a pas d'ordre naturel de bataille ; les circonstances le déterminent. « Une armée qui se rangerait toujours de la même manière serait indubitablement battue par celle qui saurait changer son ordre de bataille suivant les circonstances. On peut donc dire qu'il n'y a pas d'ordre de bataille immuable, mais qu'au contraire il doit se plier à toutes les localités. Dans les circonstances ordinaires, une armée se range sur deux lignes, en soutien l'une de l'autre. L'infanterie et la cavalerie sont distribuées dans les deux lignes, selon que le général le juge convenable ; mais l'artillerie est toujours en première ligne et même en avant, pour déployer son action sur tout le terrain environnant et prendre d'écharpe les corps ennemis qui s'avancent à l'attaque. On ne la double jamais, si n'est par les caissons qui se rangent derrière à quelque distance, mais assez près pour fournir à la consommation des pièces. La première ligne de l'ordre de bataille est disposée de manière à entrer en action aussitôt que les armées se seront assez rapprochées pour faire usage des petites armes. La seconde ligne se tient, autant que possible, hors de prise, en profitant des ondulations du terrain, jusqu'à ce que son secours devienne nécessaire. Outre cela, on se ménage encore une forte réserve des trois armes réunies, qui, se tenant en arrière à une distance convenable, se portera partout où besoin sera. Du bon emploi de cette réserve, non moins que des dispositions préalables et de la valeur des troupes, dépend le succès. Ordinairement, celui qui engage ses réserves le dernier a l'avantage. Les victoires de Sempach, de Morat, de Nancy et tant d'autres eurent pour principale cause soit une réserve qui donnait à propos, soit un renfort qui arrivait pendant la lutte et [illegible] l'ennemi. » (Général Dufour, *Cours de tactique.*)

Ainsi, la première ligne attaque, presse l'ennemi ; la deuxième ligne vient au secours de la première quand elle lâche pied ; elle est composée de bataillons déployés ou en colonne, à intervalles de déploiement, [illegible] [illegible] de la portée des petites armes. La [illegible] ligne ou réserve est pour les événements imprévus, pour les coups décisifs ; elle est sous la main du général en chef, en colonne, par régiment ou par brigade, à 1,000 ou 1,200 mètres [illegible] des projectiles de l'ennemi. Elle forme un petit corps d'armée complet, pouvant agir seul et [illegible]

La légion romaine avait trois lignes de [illegible]

[illegible] si on considère le front de l'une quelconque des deux armées, on distingue trois parties [illegible] l'autre et peuvent manœuvrer seuls. Cette [illegible]

[illegible] citerons, en passant, les différents ordres [illegible]

dit un mot [illegible]

« L'ordre de bataille des anciens n'est plus pour nous qu'un objet de curiosité, puisque la différence d'organisation et d'armement des troupes ne permet plus l'observation de la même *tactique*. Nous nous contenterons d'indiquer très-sommairement les sept ordres de bataille recommandés par Végèce : 1° former un carré long ; 2° prendre l'ordre oblique en refusant l'aile gauche et attaquant avec la droite renforcée de ses meilleures troupes, manœuvre observée à Leuctres [illegible] Alexandre ; 3° former l'ordre oblique en faisant avancer la gauche qu'on renforce et en refusant la droite ; 4° attaquer l'ennemi avec les deux ailes qu'on renforce et en refusant le centre qu'on affaiblit ; 5° renforcer son centre au moment où les ailes attaquent ; 6° attaquer avec sa droite en laissant le centre et la gauche en arrière, mais parallèlement à l'ennemi, pour être à même de tomber sur lui s'il veut marcher au secours d'un point attaqué ; 7° appuyer une de ses ailes à [illegible] Chesnel, *Encyclopédie militaire et maritime.*)

« On compte [illegible] ordres de bataille, savoir : 1° l'ordre parallèle ou simple ; 2° l'ordre parallèle avec un crochet défensif ; 3° l'ordre renforcé sur une ou deux ailes ; 4° l'ordre renforcé sur le centre ; 5° l'ordre oblique simple ou bien renforcé sur l'aile assaillante ; 6° et 7° l'ordre perpendiculaire sur une ou sur les deux ailes ; 8° l'ordre concave ; 9° l'ordre convexe ; 10° l'ordre échelonné sur une ou sur deux ailes ; 11° l'ordre échelonné sur le centre ; 12° l'ordre combiné d'une forte attaque sur [illegible] (Général Jomini, *Précis de l'art de la guerre.*)

La lettre A représente l'armée offensive et la lettre B l'armée défensive. V. les figures ci-contre, p. 1392.

[illegible] bataille en ordres offensifs et en ordres défensifs, termes qui n'ont pas besoin d'être expliqués. En considérant la disposition des troupes [illegible] ordres continus et les ordres à intervalles, termes aussi clairs que les précédents. Enfin, nous examinerons l'ordre parallèle, l'ordre oblique, l'ordre en échelons, l'ordre perpendiculaire, l'ordre en carrés. Il est certain que, dans une bataille, il y a des parties pleines, des parties à intervalles, des corps parallèles, obliques, en échelons, en carrés, etc., et si nous examinons en détail chacune des dispositions que nous venons de citer, ce n'est, en la séparant des autres dispositions, que pour en montrer les propriétés spéciales.

Dans l'ordre parallèle les deux armées en présence ont leurs fronts parallèles ; elles sont en face l'une de l'autre ; chaque homme a son adversaire ; la bravoure emporte la victoire, et, à égalité de bravoure, le nombre. L'ordre parallèle ne demande pas beaucoup d'art ; telle a dû être la disposition [illegible] tuait ; la plaine était jonchée de morts. C'est ce qui arrivait encore du temps des barbares [illegible] bes humaines. A Châlons, à la défaite d'At[illegible]

[illegible] cela même prouve qu'il y eut réellement un [illegible]

qu'on refuse peuvent aller au secours des [illegible] on menace une aile et on attaque tout [illegible]

[illegible] foula sur le centre et la mena si chaudement [illegible]

L'ordre parallèle et l'ordre oblique peuvent [illegible] plaines dénuées d'obstacles, au milieu des- [illegible]

le[v]e au centre, où se trouvait le terrain qui lui convenait, la fit attaquer par une portion de son infanterie, en lui enjoignant, lorsqu'elle l'aurait dépassée, de [illegible] droite et par la gauche sur le flanc [illegible] ennemies, qui seraient en même temps attaquées de front par le reste de l'armée. Cette manœuvre, imitée de celle de [illegible], eut le même succès. On est [illegible], dans l'ordre continu, de mettre constamment la cavalerie aux ailes pour lui laisser son indépendance et sa mobilité. Dès lors, on est privé de son secours, ou l'on ne peut en obtenir que [illegible] quand le terrain des ailes n'est pas propre à ses mouvements. Tels sont les graves inconvénients de l'ordre continu. » (Général Dufour.)

Dans les ordres à intervalles, au contraire, la cavalerie et l'artillerie peuvent agir librement et où le besoin s'en fait sentir.

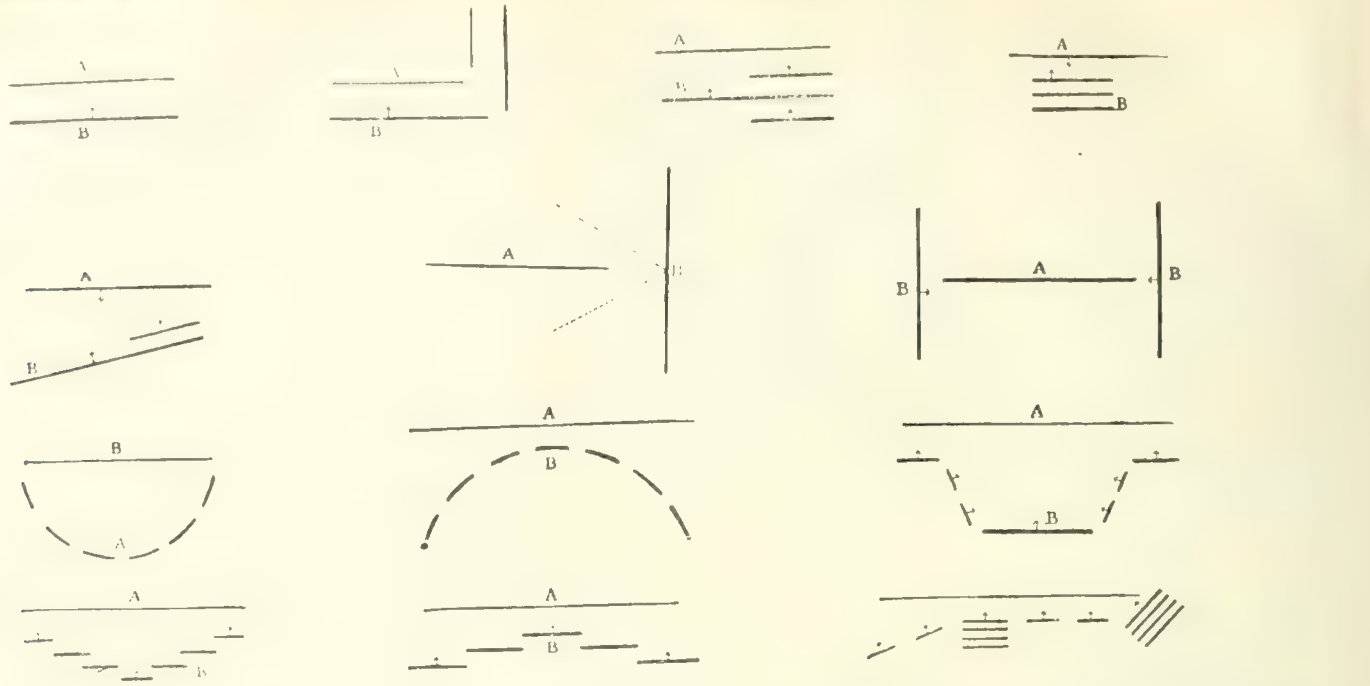

Un ordre parallèle à intervalle est l'ordre en échiquier. Les corps sont sur deux lignes tant pleines que vides. « Cet ordre manque de solidité, parce que les corps de première ligne sont trop éloignés les uns des autres; il ne donne sur une même étendue que la moitié des feux que fournirait une ligne pleine. L'artillerie ne peut se placer dans les vides de la première ligne, parce qu'elle attirerait sur les bataillons de la seconde ligne tous les boulets de l'ennemi; car c'est un fait que l'artillerie répond à l'artillerie. Cet ordre sera moins défectueux si la seconde ligne est formée de cavalerie, puisque cette cavalerie aura toujours la faculté de charger par les vides qu'elle aura devant elle. Dans une retraite, on emploie encore la disposition en échiquier; mais c'est comme manœuvre bien plus que comme ordre de bataille; c'est pour dégager partiellement et successivement les troupes qui sont aux prises avec l'ennemi. » (Général Dufour.)

« L'ordre le plus employé aujourd'hui est l'ordre en échelons: c'est un ordre oblique à intervalles. L'armée peut être échelonnée sur une des ailes, comme à Friedland; sur les ailes, comme à Dresde; sur le centre, comme à Fleurus; sur le centre et sur une aile comme dans les combats de Wagram, de la Moscowa, de Bautzen et de Ligny. « Bugeaud établit qu'avec l'ordre en échelons on parvient à n'exposer que la troupe immédiatement destinée à combattre; on lui offre le meilleur appui possible, on protège ses flancs plus efficacement qu'avec des troupes placées à la même hauteur; on est prêt à la fois et pour l'attaque et pour la défense, on tient en échec un ou plusieurs corps ennemis. Giustiniani est d'avis que l'ordre en échelons favorise les dispositions *tactiques*, puisqu'en l'adoptant on peut passer, suivant les circonstances, de l'ordre parallèle à l'ordre oblique, soit contigu, soit séparé, et de tous côtés, par rapport à la position de l'ennemi. Il dit que cet ordre est l'un des plus en usage sur les champs de bataille, particulièrement pour battre en retraite. Rocquancourt proclame l'emploi des échelons comme l'un des plus féconds en résultats heureux, tant pour l'offensive que pour la défensive, parce qu'il se plie aisément aux accidents du terrain et n'exige qu'un nombre déterminé de troupes. » (Marquis del Duero, *Progrès dans la tactique*.)

Dans les différents ordres en échelons, « l'armée, vue de face, semble disposée dans l'ordre continu, tandis que, de côté, elle laisse apercevoir les passages qu'elle réserve à sa cavalerie. Les différents corps, n'étant pas liés les uns aux autres, conservent plus d'aisance pour se placer suivant que le terrain le requiert; ils ont plus de mobilité pour poursuivre un succès ou se retirer en cas de revers. La déroute d'un corps n'entraîne pas celle d'un corps voisin; l'un peut venir se rallier sous la protection de l'autre. Chaque échelon flanque et soutient celui qui le précède, de telle sorte que, si l'ennemi voulait pénétrer par un intervalle, il serait pris en flanc par l'échelon inférieur, en même temps que chargé en tête par la cavalerie. Ainsi l'ordre en échelons facilite l'application de ce principe que l'on doit faire agir les différentes armes sur le terrain qui leur est le plus avantageux, sans pour cela s'exposer aux dangers qui résulteraient d'ouvertures faites sur la ligne de bataille. » (Général Dufour.)

Ces différents ordres ont reçu parfois d'autres noms. On reconnaîtra facilement dans l'extrait suivant quelles figures se rapportant aux différentes désignations.

« Lorsque, dans une ligne de bataille, il se trouve à une des extrémités quelques corps repliés pour se garantir d'une attaque de flanc, ils présentent ce qu'on appelle le crochet en arrière ou la potence. Si ces mêmes corps sont portés en avant de la ligne de bataille, mais de manière à y rester liés en faisant un angle, ils forment le crochet en avant ou simplement le crochet. Et, comme il convient de donner des noms différents aux choses différentes, on appellera potence la première disposition et crochet la seconde.

« La potence devient le coin, et le crochet la tenaille; quand les deux branches de la ligne de bataille sont à peu près égales. Le coin est essentiellement offensif, une armée ne se forme ainsi que pour attaquer, pour percer la ligne ennemie; tandis que l'on ne fait la potence que dans un but défensif, pour résister à une attaque enveloppante. On en peut dire autant du crochet et de la tenaille, mais dans un sens inverse: on se plie en tenaille pour céder sur le centre à un ennemi qui s'avance en pointe, et l'envelopper par les ailes; c'est un ordre défensif, tandis que le crochet n'a pour but que l'attaque. L'histoire rapporte un exemple fameux où deux armées se sont formées l'une en coin, l'autre en tenaille; c'est celui de la bataille de Casilin, livrée en 553 entre les Francs et les Romains, près de Capoue. Les Francs, commandés par Bucelin, se placèrent entre deux bois; ils renforcèrent le centre de leur ligne de bataille en formant un véritable coin, que les anciens appelaient aussi la tête de porc. Les Romains, sous Narsès, étaient moins nombreux: ils se rangèrent dans un ordre plus mince et plus étendu, en opposant à leurs adversaires l'ordre en tenaille. Ils cédèrent ainsi le terrain sur leur centre et portèrent leurs efforts contre les ailes de l'ennemi, en même temps que la cavalerie le prit en queue, après avoir tourné un bois. La tête du coin, poussant toujours en avant, pénétra jusqu'au camp des Romains; le pillage occasionna sa déroute. La victoire de Narsès fut complète; presque toute l'armée de Bucelin fut taillée en pièces. Ce que fit Narsès doit être imité toutes les fois qu'on est attaqué par une forte colonne: on s'ouvre pour la laisser passer, en rangeant les troupes à droite et à gauche; son choc donne à faux, elle est déconcertée; se trouvant entre deux feux, elle sera bientôt détruite si elle ne se retire au plus tôt pour changer de disposition. Le grand Condé agit ainsi à Fontenay, et anéantit la redoutable masse que les Anglais dirigeaient sur le centre de son armée. » (Général Dufour.)

« Les formations que nous avons indiquées sont les formations habituelles et primitives des corps d'armée et des armées, en faisant abstraction des formes du terrain. Mais ces formations primitives se modifient suivant les accidents du sol; elles doivent se ployer à la nature et à la constitution des positions militaires auxquelles on veut les appliquer. Les modifications principales qu'elles subissent alors sont les suivantes: 1° les alignements en ligne droite praticables sur les terrains de manœuvres ou dans les plaines rases sont rarement de mise à la guerre; 2° le parallélisme des deux lignes de l'ordre de bataille, qui est observé en terrain horizontal, ne l'est plus en terrain varié. La deuxième ligne s'éloigne ou se rapproche de la première, suivant les abris qu'elle rencontre... » (Vial.)

En même temps que le général en chef choisit son ordre de bataille, il fait choix du point d'attaque et de la manière dont il attaquera. La détermination du point d'attaque est une chose délicate dans la discussion de laquelle il entre une foule de considérations. C'est à l'habileté, à l'expérience et au talent du général en chef à deviner le point le plus favorable où il devra engager le combat.

Les attaques peuvent être générales, ou partielles ou préparatoires. Les attaques générales datent de l'enfance de l'art de la guerre; de nos jours on débute généralement par des attaques préparatoires, des espèces de reconnaissances armées, des démonstrations, quelquefois des combats. Les alliés, comme attaque préparatoire de la bataille d'Austerlitz, livrèrent le combat de Wischau. L'attaque de la redoute de Schwardino, avant la bataille de la Moscowa, est une attaque préparatoire. Viennent alors ordinairement les attaques partielles: les attaques d'ailes, peu compromettantes, mais peu décisives; elles se faisaient autrefois en employant l'ordre oblique, et maintenant elles se font d'après l'ordre échelonné; les attaques centrales, qui sont dangereuses, parce que si l'on ne réussit pas, on est comme enveloppé par l'ennemi, mais en revanche elles amènent de grands résultats: les Romains furent écrasés à Cannes, pour n'avoir pas mené à bonne fin une attaque centrale; les batailles d'Hochstædt, de Fontenoy, d'Austerlitz présentent des exemples d'attaques centrales; les attaques de flancs, comme à Pultusk, à Eylau, à Iéna, viennent généralement après des manœuvres stratégiques bien combinées; les attaques de revers se font sur les derrières de l'ordre de bataille de l'ennemi. Bonaparte gagna la bataille d'Arcole par une attaque de revers.

Enfin on peut combiner les attaques partielles entre elles, attaquer l'ennemi aux deux ailes, au centre et à une aile, faire une attaque de revers, en même temps qu'une attaque centrale, etc.

Le point d'attaque et le genre d'attaque bien fixés, le général donne son ordre de bataille, et l'armée se met alors en marche.

« En général, un ordre pour une bataille peut se résumer de la manière suivante: Tel corps fera la droite de tel point à tel point; tel autre le centre, occupant tel intervalle; tel autre fera la gauche de tel village à telle hauteur; un quatrième corps fera la réserve partielle; un cinquième fera la réserve générale. On attaquera telle partie de la ligne ennemie; pour cela le corps d'attaque se portera en avant: les autres entretiendront l'action sans se compromettre. Les corps de réserve suivront la direction de l'attaque et la soutiendront successivement. Le général en chef se trouvera à tel point du champ de bataille. »

— III. Marches tactiques. On nomme marches tactiques celles qui s'exécutent sur le champ de bataille, sous le feu de l'ennemi. Ce sont de vraies manœuvres, aussi leur a-t-on donné le nom de marches-manœuvres. Une seule phrase témoignera de leur importance. « La victoire, a dit Napoléon, est aux armées qui manœuvrent le mieux. » Les marches doivent s'exécuter facilement, sûrement et rapidement. Les marches s'exécutent par les débouchés *tactiques*, c'est-à-dire par des directions choisies à travers champs, et praticables à toutes les armes. Les directions sont indiquées aux colonnes par un point facile à reconnaître, un point remarquable du terrain, un clocher, un arbre isolé, un pignon de maison. On distingue trois espèces de marches *tactiques*: les marches *tactiques* de front, les marches *tactiques* de flanc, les marches *tactiques* rétrogrades, suivant que l'on présente à l'ennemi la tête, le flanc, ou la queue des colonnes. Les marches de front sont généralement offensives; les marches de flanc, offensives ou défensives; et les marches rétrogrades, défensives.

Il y a deux opérations dans l'exécution d'une marche, l'ouverture et l'exécution: l'ouverture, c'est le choix des débouchés; l'exécution, c'est la manœuvre, le mouvement lui-même. Il est évident que les débouchés ne doivent pas être séparés entre eux par des obstacles défavorables, capables de rompre la ligne de bataille et d'empêcher les communications d'une partie de l'armée avec l'autre. L'ensemble des débouchés, autant que possible, doit être couvert, aux flancs, par des retranchements naturels, de telle sorte que l'armée ne puisse être tournée durant la marche.

— *Marches de front*. Dans les marches de front comme dans toutes les marches *tactiques*, on lance les colonnes, et leur formation dépend de la largeur et du nombre des débouchés. Si l'on a affaire à un pays découvert, à un terrain praticable, on fera bien d'adopter des colonnes de bataillons, sur deux ou trois lignes. Ainsi ont fait Vandamme et Saint-Hilaire à la bataille d'Austerlitz; ainsi ont marché les divisions françaises à l'Alma. Quand le terrain est accidenté, on peut n'avoir que quatre débouchés, deux et même un seul. A Waterloo, Ney s'est avancé sur une seule colonne, sur un sol tout détrempé. Cette colonne, si difficile à déployer, si longue à mouvoir, nous fut fatale à Waterloo, comme une pareille colonne nous avait déjà été fatale à Albuera.

Quel que soit le nombre des colonnes, il ne faut pas oublier que la division est toujours l'unité *tactique*: elle obéit, s'engage tout entière à la voix de son chef. Il ne faut pas oublier non plus que, les marches *tactiques* conduisant à la formation d'un ordre en bataille, il faut, toutes les fois qu'on le peut, laisser entre les colonnes des intervalles égaux aux intervalles de déploiement. Chaque division a une petite avant-garde composée de voltigeurs et de sapeurs du génie pour frayer la route. Les relations de l'ordre

de bataille sont conservées dans les marches : c'est-à-dire que l'infanterie se trouve généralement au centre, et la cavalerie aux ailes, ou en deuxième ligne. Dès que les colonnes sont arrivées à portée de canon, elles se déploient, les colonnes de division et de brigade, en colonnes de régiment, et ces dernières en colonnes de bataillon. Les bataillons se mettent alors en ligne, suivant le besoin. Le signal du déploiement est ordinairement un ou plusieurs coups de canon.

Nous citerons comme exemples de marches de front : la marche de Dumouriez à Nerwinde, sur huit colonnes, d'une division chacune; la marche des divisions Vandamme et Saint-Hilaire, à Austerlitz [illegible] du maréchal Ney, avec son corps d'armée, en quatre colonnes de division; et enfin la marche [illegible] Saint-Arnaud à l'Alma (20 septembre 1854) [illegible] vert et facile.

— *Marche de flanc.* Les marches de flanc n'ont plus aucun partisan. On ne doit les employer que [illegible]. « Ne faites pas de marches de flanc devant une armée surtout lorsqu'elle occupe des hauteurs au pied desquelles vous devez défiler. » (*Maximes de Napoléon.*) Napoléon donne ce conseil à propos de la bataille de Kollin (18 juin 1757), dans laquelle les Prussiens perdirent la bataille, sous Frédéric II. L'armée de Frédéric avait pourtant exécuté bien des marches de flanc et souvent remporté la victoire; seulement elle devait cet avantage, non à ses marches de flanc, mais à la supériorité qu'elle possédait dans la [illegible] des manœuvres.

« En règle générale, il ne faut jamais prêter le flanc; mais il est des circonstances où non-seulement on ne peut pas l'éviter, mais où une marche de flanc est ce qu'il y a de plus convenable, et où il faut se présenter ainsi momentanément pour atteindre un but important. Tel serait le cas où un corps ne pourrait opérer sa jonction avec d'autres qu'en longeant les positions de l'ennemi, et où il y aurait urgence à ce qu'il arrivât promptement et par le plus court chemin [illegible]. Ce serait appliquer faussement la règle que de faire un long détour pour ne pas prêter le flanc; car l'inconvénient d'arriver tard est [illegible] ses exceptions, et, bien qu'en général on ne doive pas [illegible] ches-manœuvres, qu'une colonne se trouve dans cette position. » (Général Dufour.)

« Les marches de flanc [illegible] tent de grands dangers et de grandes difficultés d'exécution. Leurs principaux inconvénients sont les suivants : 1° [illegible] lignes de l'ordre de bataille; par suite le nombre est très-restreint et les colonnes sont très-profondes; 2° la conservation des distances [illegible] d'autant plus que les colonnes seront plus [illegible] court d'être attaqué sur le flanc que l'on présente à l'ennemi [illegible] les et on change sa ligne d'opérations, ce qui est toujours [illegible]. » (Vial.)

Nous donnerons comme exemple du danger [illegible] tre Rosbach et Bedra. Les alliés résolurent d'attaquer la gauche de cette armée, le centre [illegible] sur trois colonnes, faisant un long détour [illegible] Reichertswerben, ils rencontrent la cavalerie [illegible] ment qu'elle couvre la retraite; aussi restent [illegible] lignes et avait placé son artillerie sur le [illegible] traille la cavalerie alliée, que Seidlitz charge [illegible] cavalerie seulement purent avoir le temps de se [illegible] six bataillons prussiens s'avançaient et se [illegible] avancer cinq régiments de cavalerie de réserve pour couvrir le déploiement de l'infanterie [illegible].

de colonne essaye de se former, elle est renversée sur le centre, et les bataillons ou escadrons de la tête sont culbutés les uns sur les autres, tandis que le reste des colonnes ne peut se déployer. Toute l'armée s'enfuit honteusement, couverte par la division de Saint-Germain. [illegible] suffirent pour dissiper cette formidable attaque qui devait détruire l'armée du roi, en renversant la gauche sur son centre.

« Cet exemple nous montre ce que valent ces fameuses manœuvres dans l'ordre oblique. Le roi, au lieu de rester immobile comme les Autrichiens, suit le mouvement de ses ennemis, et comme il a moins de chemin à parcourir, il peut toujours les prévenir; puis, au moment donné, il leur barre le passage, les couvre de mitraille et les renverse les uns sur les autres. L'armée alliée, surprise, ne put faire tête de colonne à droite; elle devait se former en avant, mais comment le pouvait-elle, étant à distance entière? Il était difficile de revenir d'une surprise aussi complète et de sortir de cette tempête de cavaliers fuyant et poursuivant.

« La bataille de Rosbach démontre combien était mauvais le système linéaire et l'ordre de marche du roi de Prusse. Ce système ne pouvait se soutenir que par la supériorité tactique des Prussiens, qui manœuvraient, tandis que leurs adversaires ne savaient pas se mouvoir. Du reste, nous le verrons, en 1806, écrasé sans retour par la supériorité tactique [illegible] française. » (Grivet, *Etudes sur la tactique.*)

[illegible] les marches de flanc; il en est de belles qui ont réussi. « Lorsqu'en 1809 Napoléon, voulant concentrer son armée sur la rive droite du Danube, entre Ratisbonne et Augsbourg, fit exécuter ces belles marches-manœuvres qui seront éternellement admirées, le général Davout dut, avec un corps de 30,000 hommes environ, faire une marche de flanc le long du fleuve, pour se diriger de Ratisbonne à Neustadt, devant les Autrichiens, qui étaient à 3 lieues de distance, dans les environs de Bohr, en grandes forces et commandés par l'archiduc Charles. Il exécuta cette marche pendant la nuit. Son corps était composé de 4 divisions d'infanterie et de 2 de cavalerie, 1 de cuirassiers, l'autre de chasseurs; il fit marcher celle-ci sur sa gauche pour couvrir le mouvement, et il la renforça de quelques bataillons d'infanterie. Les 4 divisions de cette arme furent partagées en 2 colonnes qui marchèrent parallèlement à la chaussée, à environ une demi-lieue de distance, la plus éloignée de l'ennemi débordant l'autre et formant échelon, de manière à pouvoir l'appuyer si elle était attaquée, ou opérer avec les troupes postées à Neustadt la jonction qui était le but de la marche. Les cuirassiers étaient répartis entre ces deux colonnes pour éclairer le pays. Les bagages et le parc de réserve suivirent la chaussée qui longe la rive droite du Danube; ils étaient ainsi couverts par les deux colonnes et par l'avant-garde. Le défilé d'Abbach, par lequel les bagages devaient passer, avait été occupé dès le soir par 1 bataillon d'infanterie; et, comme l'ennemi se montrait aussi en force sur la rive gauche, le maréchal avait laissé une forte arrière-garde dans Ratisbonne pour en défendre les portes aussi longtemps que possible. Au matin, ces colonnes furent attaquées, et, après avoir combattu vaillamment à Tann, elles se réunirent aux troupes de la Confédération germanique, qui formaient le centre de l'armée, pendant que l'aile droite, sous les ordres de Masséna, marchait d'Augsbourg sur le même point en menaçant le flanc gauche et les derrières de l'armée autrichienne.

« Ce que le maréchal Davout a fait dans [illegible] che de flanc est nombreux et que le pays est assez ouvert pour qu'on puisse former plusieurs colonnes. » (Général Dufour.)

— *Marche* [illegible] L'ordre en échiquier a souvent réussi dans [illegible]

— IV. [illegible] les points décisifs de la zone d'opérations, prépare les chances de la bataille et influe d'a- [illegible]

[illegible] les armes; l'armée, en ordre mince, abritée

autant que possible. Mais le moment est-il venu d'attaquer, les bataillons, en colonne d'attaque, à intervalle de déploiement, marchent en avant, la cavalerie légère aux ailes, la cavalerie de réserve derrière l'infanterie, la garde plus en arrière, l'artillerie sur le front; des nuées de tirailleurs s'échappent des flancs des masses d'infanterie et couvrent le champ de bataille d'un nuage de fumée; ils profitent de tous les obstacles du terrain pour s'abriter, ils couvrent partout le mouvement des colonnes. Quelquefois la cavalerie précède l'infanterie et facilite son action; dans tous les cas, elle la suit, prête à la soutenir et à profiter de la moindre apparence de trouble pour se jeter sur l'infanterie ennemie. Si cette dernière oppose une résistance considérable, les masses françaises se déploient et, après une courte fusillade, attaquent à la baïonnette pendant que l'artillerie, alors trop éloignée, remet ses pièces sur ses avant-trains et se rapproche du lieu de la bataille. Malheureusement, les grosses et profondes masses d'infanterie n'ont pas toujours pu se déployer, comme à Busaco, Albuera. Faut-il résister longuement à un ennemi de beaucoup plus fort, les bataillons français, dispersés là en tirailleurs en grande bande, ici déployés, profitant avec intelligence de tous les accidents de terrain, sont soutenus à propos par quelques petites colonnes d'infanterie et de cavalerie placées en arrière de la ligne.

« Tels furent les principaux traits de la *tactique* française sous l'Empire. » (Grivet, *Etudes sur la tactique.*)

Les batailles peuvent se diviser en batailles offensives, batailles défensives et batailles imprévues. Les premières sont livrées par une armée à l'ennemi établi dans une position reconnue; les secondes sont celles que livre une armée qui attend l'ennemi; enfin, les batailles imprévues sont les combats de deux partis en marche, dont l'un surprend l'autre, et dans lesquels aussi ces deux partis peuvent se surprendre mutuellement. On livre généralement une bataille offensive lorsque l'on a sur l'ennemi une supériorité morale ou une [illegible] à Wagram et à la Moskova; lorsque l'on a son armée concentrée au milieu des masses dispersées de l'ennemi, comme à Ligny, à Waterloo; lorsque l'on vient délivrer une place assiégée, comme le prince de Cobourg à Fleurus, pour délivrer Charleroi, et les Russes à Inkermann et à Traktir, pour délivrer Sébastopol; lorsque l'ennemi manœuvre, surtout s'il commet des fautes (Eckmühl); lorsqu'on veut occuper un point important, comme les alliés devant Paris (1814), etc.

« Il est ordinaire à des troupes attaquées dans des retranchements d'être battues, parce que ceux qui attaquent ont toujours une impétuosité que ne peuvent avoir ceux qui se défendent, et qu'attendre les ennemis dans ses lignes est souvent un aveu de sa faiblesse et de leur supériorité. » (Voltaire, *Histoire de Charles XII.*)

[illegible] lorsqu'on le peut.

Que dire des batailles imprévues?

« Il y a [illegible] dans ces sortes de rencontres, pour qu'il soit aisé de donner des maximes positives sur ces [illegible] »

[illegible] certaines enseignant où l'on doit placer l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie.

« Placer les différentes armes selon le terrain, selon le but qu'on se propose et celui qu'on peut supposer à l'ennemi; combiner leur action simultanée d'après les qualités propres à chacune d'elles, en ayant soin de les faire [illegible] *l'art de la guerre.*)

L'infanterie se place généralement au centre, on le sait, la cavalerie aux ailes ou dans les intervalles, ou en deuxième ligne.

[illegible] répartition de l'artil[illegible] seiller, par exemple [illegible]

[illegible] être connu du plus grand nombre possible de [illegible]

[illegible] faire soutenir une ligne engagée par les trou- [illegible]

TACTIQUE [illegible] (Thiers.)

— [illegible]

TACTUEL, ELLE adj. [illegible] lat. *tactus*, *tact*). Qui appartient au tact: *Perception* TACTUELLE.

TACUA s. f. (ta-ku-a). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des cicadiens, [illegible]

TACUA, ville du Pérou, province d'Arica, Etat d'Arequipa; 5,000 hab. Commerce considérable de mulets. Elle est située dans une vallée remarquable par sa fertilité.

TACUBA, [illegible] du Mexique, district et à 11 kilom. N.-O. de Mexico, par 19° 28' de latit. N. et 101° 30' de [illegible] la belle chaussée en pierre par laquelle Cortez fit son entrée à Tenochtitlan, l'ancienne Mexico, et plusieurs maisons de campagne où les riches habitants de la capitale vont passer [illegible] panèques.

TACUBAYA, ville du Mexique, district et à 7 kilom. S.-O. de Mexico; 2,000 hab. Beau palais de l'archevêque de Mexico; grand nombre [illegible]

« La merveille de Tacubaya, dit M. de Charnay (*Tour du monde*), c'est la propriété de Manoel Escandon, résidence délicieuse, entourée d'eau, coupée de lacs et de cascades, et contenant toutes les flores du globe.

TACUNGA (LA), ville de la république de l'Equateur, province et à 80 kilom. de Quito, dans une vaste plaine, sur le San-Felipe, au pied des Andes; 15,000 hab. Les rues, généralement droites, sont bordées de maisons en pierre, bien bâties et à un seul étage. Fabriques de lainages. Cette ville a eu beaucoup à souffrir des tremblements de terre, notamment en 1798.

TACURUCA, île de l'Amérique du Sud, sur [illegible] de Porto-Seguro. On y cultive surtout le café.

TADDA (DEL), sculpteur florentin. V. FERRUCCI (Francesco).

TADDHITA adj. (tad-di-ta). Gramm. Se dit de certains suffixes qui servent à former des mots dérivés, et particulièrement les noms patronymiques dans la langue sanscrite.

TADE s. m. (ta-de). Ichthyol. Poisson du genre muge, qui vit dans la mer Rouge.

TADER s. m. (ta-dèr). Membre d'une secte de pénitents indous.

— Encycl. [illegible] de toutes les conditions. Ceux qui veulent se livrer à ce genre de dévotion s'adressent à un *gourou* de la secte. Celui-ci les admet, [illegible] marque du *changou* sur le devant de l'épaule gauche et leur passe au bras un chapelet de bois de toulachi, nommé toulachimani. Les gourous de cette secte demeurent dans des madams richement dotés et y donnent l'hos- [illegible] par quelques-uns de leurs disciples, qui demeurent, avec leurs familles, dans des maisons voisines du madam. Les *taders* ne vivent que d'aumônes; lorsqu'ils vont les mendier, ils portent un petit tambour, qu'ils battent devant la porte des maisons, et un panier, dans lequel ils reçoivent tout ce qu'on [illegible] d'autres, ajoutant le célibat à leur pénitence, vont toute leur vie demander l'aumône de [illegible]

TADIN [illegible] d'une coquille du genre nérite.

TADINI (Alexandre), médecin italien, mort [illegible]

[illegible]. Voici la liste de ses œuvres : [illegible] *d'Ferragine, e* [illegible] *1629 1630 e 1631*, [illegible] *delle* [illegible] *per l'ad* [illegible] (M. [illegible] 1648, [illegible] 49), *Avvertenze ed* [illegible] *alla compo* [illegible] (1648, [illegible] 80), *Breve compendio* [illegible] *del* [illegible] (1648, [illegible]), [illegible] *physicorum medic* [illegible] *statuta et* [illegible], *in compendium redacta* (1646, in-4°).

TADINO (Gabriel), général italien, né à Martinengo, près de Bergame, vers 1480, mort en 1543. Il abandonna la médecine pour étudier l'architecture [illegible] au service de la république de Venise, [illegible]. Tadino rendit [illegible], fut nommé, à la fin de la guerre, [illegible] général des fortifications [illegible], devint chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, se signala au siège de Rhodes (1522) et obtint la commanderie de [illegible]. Il [illegible] au service de Charles-Quint, il fut grand maître de son artillerie dans ses diverses guerres contre la France. Dans sa vieillesse, Tadino rendit encore des services aux Vénitiens en leur suggérant des moyens pour mettre en état de défense les îles de l'Archipel, pendant une guerre avec les Turcs.

TADJ EDDYN (Ali-ben-Khaïr), historien arabe, né à Bagdad, mort en 127[illegible] de notre ère, et sur la vie duquel on ne possède aucun détail. On lui doit plusieurs ouvrages historiques, dont les principaux sont : *Histoire du Caire ; Histoire des hommes illustres ; Histoire des califes*.

TADJ-EDDYN ILDOUZ ou **ILDIZ**, roi de Gazna. Il vivait au $XIII^e$ siècle. C'était un esclave turc, qui fut élevé avec soin par ordre du sultan gouride Schehab-Eddyn-Mohammed. Ce prince le nomma successivement gouverneur du Kerman et du Mekran et [illegible] de Gazna. Peu après, à la mort de son protecteur, Tadj-Eddyn devint roi de ce pays, puis, voulant étendre ses États, il envahit le [illegible] et s'empara de La[illegible] (1207), mais il fut battu par le roi de Delhi, [illegible], qui le força à se retirer dans le Kerman. Néanmoins, il recouvra bientôt son royaume et vainquit à son tour le roi de Delhi. Peu après, poursuivant ses projets ambitieux, Tadj-Eddyn commit l'imprudence d'attaquer le farouche sultan du Kharizm, Mohammed-Ala-Eddyn, qui lui enleva pour toujours son royaume. Loin d'être découragé par ce désastre, il recruta une armée nombreuse et, profitant d'une circonstance qui lui parut favorable, il rentra dans l'Indoustan, pénétra jusqu'à Delhi, fut vaincu et fait prisonnier par Schams-Eddyn (1215) et mourut dans les fers.

TADJEPOUR ou **TAUJEPOOR**, ville de l'Indoustan anglais (Bengale), à 60 kilom. N.-E. de Pourneyah, par 10° 24' de latit. N. et 85° 55' de longit. E.

TADJIKS, nation nombreuse et civilisée, qui forme le principal élément de la population de la Perse, qu'on trouve aussi dans la Boukharie et le Kaboul.

TADJROUNA, village du Sahara (Algérie), département d'Alger, sur la route qui conduit de cette ville à l'oasis d'Ouargla. Il est protégé par une muraille d'environ 4 mètres de hauteur, que surmontent deux petites tours. Les habitants élèvent des troupeaux et se livrent à la fabrication de divers objets de harnachement, tels que selles, mors, éperons, etc.

TADLA, ville de l'empire du Maroc, près de la rive gauche de la Morbea ; 2,500 hab. Elle est protégée par des murailles.

TADMOR, nom antique de la ville de Palmyre. Le mot *tadmor*, en hébreu, signifie palmier, comme en latin le mot *palmara*. Toute la contrée où cette ville était située produit, en effet, des palmiers en abondance. On la voit désignée par les auteurs sous les noms de *Syria Palmyrena*, *Solitudines Palmyrena*. « L'air y est bon, dit un voyageur, mais la terre y est extraordinairement sèche, et incapable de produire autre chose que des palmiers. » V. PALMYRE.

TADOLINI (Adam), statuaire italien, né à Bologne en 1789. Destiné [illegible] au commerce, [illegible] quelque [illegible] son goût pour les arts lui valurent la protection du prince Ercolani. Ce [illegible] le fit admettre comme élève à l'Académie des beaux-arts de Bologne, où ses progrès furent aussi brillants que rapides, et où il remporta plusieurs prix. Quelques années plus tard, alors que M. Tadolini s'était déjà signalé [illegible] par des morceaux intéressants, le grand concours institué par Canova fut annoncé dans toute l'Italie (1812). M. Tadolini obtint le premier prix avec son *Ajax mourant*. Ce succès lui valut de devenir l'élève de Canova et un peu son collaborateur, comme l'ont été tous ceux qui ont travaillé sous la direction de ce maître. L'*Ajax mourant* est une des meilleures créations de M. Tadolini, bien que, au point de vue de l'exécution, elle ne soit pas à la hauteur des œuvres qui suivirent. Plus tard, sans doute entraîné par l'exemple de son maître, qui fut un exécutant prodigieux, il se livra davantage à l'habileté du [illegible] et fut bien vite entraîné sur cette pente fâcheuse. Ce cachet particulier marque toutes les œuvres qu'il exécuta [illegible] et sous les yeux de Canova : le groupe de *Vénus et Mars* (1813), la *Religion*, [illegible] de la date de 1816 ou 1817, [illegible] *Statue équestre de Charles III*, qui est à Naples et date de la même époque. On ne saurait contester le mérite véritable de ces travaux ; mais, malgré l'élégance de la forme et l'ampleur du modelé, ils n'ont pas cette saveur juvénile, cet enthousiasme du beau qui sont les grands côtés de son *Ajax mourant*.

Il en faut dire à peu près autant de la statue de *Washington*, de *Pie VI*, du *Tombeau des derniers Stuarts*, œuvres [illegible] qui valurent à l'auteur une grande notoriété. On pourrait leur reprocher encore l'imitation du style de Canova, imitation d'autant plus bizarre qu'elle est peu dans la nature de M. Tadolini, dont le tempérament est plus énergique et plus hardi. A l'apogée de son talent et de sa réputation, M. Tadolini ouvrit son atelier aussitôt que la mort eut fermé celui de Canova, et il ne tarda point à devenir le chef de la jeune école italienne ; mais les conseils donnés à ses disciples furent loin de l'absorber en entier. De cette époque datent ses morceaux les plus importants : *Vénus et l'Amour* (palais du prince Ercolani) ; l'*Enlèvement de Ganymède* (palais du prince Esterhazy) ; le *Tombeau du cardinal Lante*, que l'on voit à Bologne, et surtout la statue de *Saint François de Sales*, son chef-d'œuvre, peut-être, qui figura à Saint-Pierre de Rome (1841). L'*Hébé*, dont la reproduction jouit dans le commerce d'une certaine faveur, date de 1819. Le *Pêcheur*, son morceau connu, apparut à l'année 185[illegible]. Les *Enfants romains*, groupe d'un sentiment remarquable, sont de 1856. M. Tadolini est depuis fort longtemps professeur de sculpture à l'Académie de Bologne, et en 1863, malgré son grand âge, il a exécuté un groupe colossal, l'*Archange saint Michel*, que lui avait commandé un Américain. M. Tadolini ne saurait être comparé ni à Rude, ni à David d'Angers, ni à Pradier, ni à Perraud. Il leur est inférieur à tous les points de vue. Il se place, néanmoins, après ces maîtres illustres, au premier rang des statuaires distingués de l'école moderne. — M^{me} TADOLINI, sa femme, s'est fait connaître avantageusement par des gravures sur camées.

TADOLINI (Jean), compositeur italien, né à Bologne en 1793. Il étudia de bonne heure la musique sous Mattei et Babini et vint dès l'âge de seize ans à Paris, où, sous la direction de Spontini, il fut accompagnateur à la salle Ventadour, de 1811 à 1814. La *Fata Alcina*, qu'il composa pour Rubini, Zamboni et M^{me} Marcolini, obtint un immense succès. Se livrant dès lors avec ardeur au travail, il écrivit successivement : la *Principessa di Navarra*, *Il Credulo deluso*, *Il Tamerlano*, *Moctar*, *Il Mitridate*, *Almanzor* et un grand nombre d'autres opéras qui furent tous favorablement accueillis à Venise, à Bologne, à Rome, à Milan et à Trieste. Bien que plusieurs de ces ouvrages aient joui à leur apparition d'une très-grande vogue, ils n'ont pas apporté la fortune à leur auteur, qui reprit, de 1830 à 1845, au Théâtre-Italien de Paris, son ancien emploi d'accompagnateur, emploi qu'il quitta ensuite pour accepter les fonctions de régisseur général de la même scène. Il n'en a pas moins continué de se livrer à la composition et a publié des romances, des cantates et des rondos fort appréciés des connaisseurs. Il a dirigé, en 1842, avec MM. Tamburini et Tariot, l'exécution confiée à l'élite de la troupe italienne du *Stabat* de Rossini, si impatiemment attendu par les dilettantes.

TADOLINI (Eugénie), cantatrice italienne, femme du précédent, née à Florence en 1810. Elle fit dans cette ville ses premiers débuts. Accueillie avec succès, elle alla chanter à Venise et vint ensuite au Théâtre-Italien de Paris. S'étant séparée de son mari en 1834, elle retourna dans sa patrie, se montra sur les principales scènes de la péninsule dans le répertoire courant et créa notamment divers rôles spécialement écrits pour elle par Donizetti et Mercadante. Jusqu'en 1850, époque à laquelle elle a quitté le théâtre, cette cantatrice a joui d'une grande vogue, due surtout à une vocalisation facile et naturelle. Douée d'une certaine entente de la scène, inconnue d'ordinaire aux chanteurs italiens, elle apportait dans l'expression du sentiment beaucoup de goût, de charme et de vérité.

TADONA s. m. (ta-do-na). Ornith. Syn. de TADORNE.

TADORNE s. f. (ta-dor-ne). Ornith. Nom vulgaire d'une espèce de canard, devenue le type d'un genre qui porte le même nom : *La* TADORNE *est un peu plus grosse que le canard domestique.* (Buffon.) *Aussitôt que les* TADORNES *sont arrivées dans nos climats, elles se répandent dans les plaines de sable.* (V. de Bomare.) ‖ Quelques auteurs font ce mot masculin.

— **Encycl.** Les *tadornes* sont caractérisées surtout par leur bec très-aplati vers le bout et renflé à la base de la mandibule supérieure, qui décrit une ligne concave. La *tadorne commune* a $0^m,60$ de longueur totale ; c'est, de tous nos canards, celui qui présente les couleurs les plus vives ; il est blanc, avec la tête verte, une ceinture rousse autour de la poitrine et l'aile variée de noir, de blanc, de roux et de vert. La femelle est plus petite et a des couleurs moins brillantes. C'est encore un duvet [illegible] deux que [illegible] de l'eider. Répandu dans presque toute l'Europe, il est plus commun dans le Nord. Il arrive sur nos côtes au printemps, par couples ou par petites troupes, et repart à l'automne. Un certain nombre d'individus restent toujours dans nos contrées.

La *tadorne* est mauvaise marcheuse, mais excellente nageuse ; aussi ne fréquente-t-elle guère que les bords de la mer. Elle se nourrit d'insectes, de crustacés, de coquillages et autres petits animaux marins, et de frai de poisson. Dès que ces oiseaux arrivent dans nos climats, ils se répandent sur les plages sablonneuses ; ils nichent dans les dunes et recherchent surtout les terriers abandonnés par les lapins et dont l'entrée est exposée au midi. De là le nom vulgaire de *canard-lapin*. Cette espèce était appelée par les Grecs *chenapolex* et par les Latins *vulpanser*, noms qui signifient littéralement *oie-renard*. La femelle dépose à nu dix à quatorze œufs, d'un blanc pur, et les recouvre d'un duvet blanc et fort épais, dont elle se dépouille.

« L'incubation, dit V. de Bomare, est de trente jours, pendant lesquels le mâle reste sur la dune voisine du terrier, et ne s'en écarte que pour aller chercher à vivre à la mer deux ou trois fois par jour ; la femelle en fait autant le matin et le soir, et pendant son absence le mâle se tient dans le terrier ; dès le lendemain que les petits sont nés, le père et la mère les conduisent à la mer, mais au moment qu'elle est dans son plein, ce qui abrège le chemin, et ils ne reviennent plus à terre. Si la couvée est rencontrée dans sa marche, la mère tâche de détourner l'ennemi en contrefaisant la blessée, et les petits demeurent immobiles au point qu'on les prend l'un après l'autre, sans qu'ils tentent de se sauver. »

La *tadorne* s'accoutume assez facilement à la domesticité ; on peut l'apprivoiser et l'élever dans les basses-cours, en la nourrissant de grains. On la voit assez souvent sur les canaux et les pièces d'eau, dans les parcs et les jardins ; mais elle s'y multiplie rarement. On a réussi, néanmoins, à la croiser avec le canard domestique. Sa chair est un excellent manger, surtout en hiver ; on la voit quelquefois sur les marchés de Paris, lors de ses passages et surtout par les froids rigoureux.

TADOUSSAC ou **TADOUSAC**, bourg du bas Canada, à 120 kilom. N.-E. de Québec, sur la rive gauche du Saint-Laurent, à l'embouchure du Saguenay, par 48° 2' de latit. N. et 71° 36' de longit. O. Commerce de lainages. Premier établissement des Français au Canada.

TADRART, chaîne de montagnes du Maroc, dans la région occidentale du Fezzan, à l'O. de Mourzouk. Son pic le plus élevé est le Gassar Djanoun.

TÆ. Pour tous les termes d'histoire naturelle commençant par cette syllabe et qui ne se trouvent pas ici, v. TÉ.

TÆDA s. m. (té-da — mot lat. qui signif. *pin*). Bot. Espèce de pin, de l'Amérique du Nord.

TAËL s. m. (ta-èl). Métrol. Unité de poids et de monnaie usitée dans le sud de l'Asie.

TAELPE s. m. (ta-èl-pe). Mamm. Animal de la Tartarie, dont la fourrure est estimée, et qui est, suivant les divers auteurs, un carnassier ou un rongeur : *Le* TAELPE *paraît être la zibeline.* (V. de Bomare.)

TÆNARUS ou **TÆNARUM**. V. TÉNARE.

TÆNIA s. m. V. TÉNIA.

TÆNIOÏDE adj. (té-ni-o-i-de — du gr. *tainia*, bandelette ; *eidos*, aspect). Hist. nat. Qui ressemble à un ruban.

— s. m. Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des gobioïdes, qui paraît devoir être réuni aux amblyopes.

— s. m. pl. Famille de poissons acanthoptérygiens, voisine des scombéroïdes, et caractérisée surtout par un corps très-allongé et aplati sur les côtes.

— Helminth. Ordre de vers costoïdes, ayant pour type le genre ténia.

— **Encycl.** Ichthyol. La famille des *tænioïdes* ne renferme qu'un nombre assez restreint de genres et d'espèces propres à presque toutes les mers et qui, malgré leur forme en général allongée, en quelque sorte, en ruban et leur donne parfois l'aspect des vers intestinaux de grande taille, ce qui leur a valu le nom de *tænioïdes*, ont des rapports tellement nombreux avec la famille des scombéroïdes que certains d'entre eux, les lépidotes et les trichiures, d'abord placés par Cuvier avec les *tænioïdes*, sont rangés actuellement par M. Valenciennes avec les scombéroïdes. On en connaît des espèces qui peuvent atteindre jusqu'à 3 mètres de longueur et même plus, et d'autres beaucoup plus petites.

Les *tænioïdes* sont des poissons très-allongés, très-aplatis sur les côtés, couverts de petites écailles, à bouche petite et protractile dans la plupart des cas, à maxillaire grand ; leurs dorsales sont longues et souvent réunies avec la caudale ; l'anale, quand elle existe, offre quelquefois la même disposition ; leurs rayons articulés sont le plus souvent simples, et leur nombre aux ventrales est réduit à moins de cinq, parfois à un seulement ; enfin la position des nageoires [illegible] et quelques autres particularités forment un ensemble de caractères qui paraissent lier cette famille à celle des blennies. On divise les *tænioïdes* en deux tribus :

1° Ceux qui ont la bouche peu fendue et le museau protractile. Les *tænioïdes* de cette tribu ont le corps allongé et plat et manquent totalement d'anales ; mais ils ont une longue dorsale dont les rayons antérieurs, prolongés, forment une sorte de panache qui peut se rompre facilement ; leurs ventrales, tant qu'elles n'ont pas été usées ou rompues, sont très-longues ; leur caudale, [illegible] de peu de rayons, s'élève dans quelques espèces verticalement sur l'extrémité de la queue, laquelle finit en petit crochet ; il y a six rayons aux ouïes ; la bouche est peu fendue, très-protractile, et n'offre qu'un petit nombre de dents ; la ligne latérale offre de petites épines plus saillantes vers l'extrémité de la queue. Ce sont des poissons très-mous, à rayons très-frêles, auxquels on doit appliquer le nom de poissons en ruban, car on a vu des individus de plus de 3 mètres de longueur, dont le corps n'avait guère que $0^m,09$ de hauteur et à peine $0^m,03$ d'épaisseur. Leur squelette a les os et surtout les vertèbres très-peu durcis ; leur estomac est allongé et ils ont de nombreux cæcums ; la vessie natatoire leur manque ; leur chair, muqueuse, se décompose très-rapidement et n'est pas employée comme aliment. Leurs habitudes paraissent solitaires et ils se tiennent en général dans les profondeurs de la mer ; cependant les jeunes, au printemps, se rapprochent du rivage, et les grands individus paraissent aussi le faire quelquefois. On compte deux genres distincts : les trachyptères et les gymnètres.

2° La deuxième tribu des *tænioïdes* contient ceux qui ont la bouche grande, fendue obliquement et non extensible, on les divise en deux groupes : les rubans ou cépoles et les lophotes.

TAEPING s. m. (ta-é-paingh). V. TAI-PING.

TÆTWEIZ, village de la Suisse, canton d'Argovie. Les Autrichiens y furent défaits en 1351.

TAF s. m. (taf). Argot. Peur : *Avoir le* TAF.

TAF ou **TAFF**, rivière d'Angleterre, dans la principauté de Galles (Glamorgan). Elle prend sa source à 8 kilom. S. de Brecknock, est formée de deux torrents et se jette dans le canal de Bristol, au dessous de Cardiff. C'est sur cette rivière qu'est le pont remarquable de Pont-y-Brydd.

TAFA, mont du Soudan, à l'E. de Baran, royaume de Bornou. Au sommet se voient une chapelle et l'image de l'arche de Noé, taillées dans le roc.

TAFALISGAR, ville de la Sénégambie ou Nigritie centrale, royaume de Kaïaaga ou Galam, sur le Sénégal.

TAFALLA ou **TABALIA**, ville d'Espagne (Navarre), sur le penchant d'une colline, près de la rive droite du Citacos, à 30 kilom. S. de Pampelune ; 4,830 hab. Cette jolie petite ville, entourée de vieilles murailles crénelées, flanquées de tours carrées, fut longtemps une des premières places de la Navarre et la résidence de ses rois. On l'appelait jadis la *Flor de la Navarra*. On y remarque les ruines d'un palais bâti par don Carlos le Noble et qu'entouraient de vastes jardins. Sur la place s'élève un bel hôtel de ville. L'église principale renferme un beau retable gréco-romain, représentant les principales scènes de la vie du Christ et de la Vierge, et de curieux bas-reliefs. La plaine de Tafalla produit des vignes et des oliviers. En 1038, don Ramire, roi d'Aragon, aidé des rois maures de Saragosse, de Huesca et de Tudela, l'assiégea sans succès ; en 1404, Charles III, roi de Navarre, y fit construire le vaste palais dont on voit encore les restes, et y résida, ainsi que plusieurs de ses successeurs. Les états de Navarre s'y assemblèrent plusieurs fois, et notamment sous le règne d'Éléonore, en 1469, époque à laquelle Mosen Pierre de Peralta assassina l'évêque de Pampelune, don Nicolas Echevani, au moment où il allait visiter la reine. En 1808, le maréchal Moncey, qui commandait un corps français, y fixa son quartier général pendant deux mois. Le prétendant don Carlos a habité à diverses reprises Tafalla, pendant la guerre civile qu'il a déchaînée sur l'Espagne de 1873 à 1876.

TAFALLE s. m. (ta-fa-le). Bot. Syn. d'HÉDYOSME, genre de chloranthacées.

TAFEL (Gottlieb), professeur de philosophie à Tubingue, né à Bempflingen en 1787, mort à Ulm le 14 octobre 1860. Il a publié les œuvres d'Eustathe, évêque de Thessalonique (Francfort, 1832) ; la *Chronographie* de Théophane (Vienne, 1853) ; *Recueil de documents sur l'histoire de l'ancien commerce et de l'ancien état de la république de Venise* (Vienne, 1856), et, avec Osiander et Schwabe, une traduction allemande de prosateurs grecs et latins.

TAFEL (Emmanuel), swedenborgien, l'un des plus zélés champions de la nouvelle Église ou Église de la nouvelle Jérusalem dans le Wurtemberg. Il a publié l'ouvrage de Swedenborg intitulé : *Arcana cœlestia* (1833), traduit en allemand plusieurs ouvrages de cet auteur et fait paraître dans la même langue un *Recueil de documents concernant la vie et le caractère de Swedenborg* (Tubingue, 1839-1842); *Swedenborg et ses adversaires* (Tubingue, 1841) [illegible] *l'enseignement de la nouvelle Église* (Tubingue, 1830).

TAFF, rivière d'Angleterre. V. TAF.

TAFFER v. n. ou intr. (ta-fé — rad. *taf*). Argot. Avoir peur.

TAFFETALINE s. f. (ta-fe-ta-li-ne — rad. *taffetas*). Étoffe de taffetas : *A Spa, les jolies malades ont des robes en* TAFFETALINE, *en coutil anglais ou en foulard.* (Mme de Re[illegible]ville.)

TAFFETAS s. m. (ta-fe-ta. — Ce mot, qui représente l'italien *taffeta*, espagnol *tafetan*, anglais *taffety, taffeta*, allemand *taffet*, est d'origine orientale. Il a été introduit par le commerce et paraît nous être venu du persan *tâftah*, étoffe de soie, de *tâftan*, [illegible] tisser). Comm. Étoffe de soie fabriquée par une armure spéciale : TAFFETAS *chiné, caméléon, glacé.* TAFFETAS *peint.* TAFFETAS *de Tours, d'Angleterre, d'Espagne, d'Avignon. Le pou-de-soie, la marceline, la florence, le gros de Naples, des Indes, d'Afrique, etc., sont des* TAFFETAS. *La trame de certains* TAFFETAS *est tantôt en coton, tantôt en laine. La foudre, qui brise les murailles, s'arrête devant un rideau de* TAFFETAS. (J. de M[illegible].)

J'avais un taffetas ample et d'un beau [illegible].
BOURSAULT.

Voyez ce *taffetas*, la mode en est nouvelle,
C'est œuvre de la Chine. . . . . .
REGNARD.

— Techn. Genre de croisement ou d'armure dans lequel les fils lèvent et baissent alternativement par moitié, une fois les fils pairs et une fois les fils impairs : *Le* TAFFETAS *est la première et la plus simple des quatre armures fondamentales.* (W. Maigne.) *Deux lisses et deux marches suffisent pour exécuter le* TAFFETAS, *et le tissu qui en résulte est sans envers.* (Falcot.) On l'appelle aussi PAS COUPÉ, PAS DE TOILE, DEUX PAS. || Tissu pour la confection duquel on a employé l'armure taffetas : *Tous ces* TAFFETAS, *quoique tissés d'après la même armure, ne sont pas toujours semblables entre eux, car, [illegible] souvent, ils ont des qualités particulières qu'ils tirent de leur mode de fabrication, qualités qui produisent à l'œil ou à la main des effets différents et qui leur ont fait assigner des noms spéciaux.* (W. Maigne.) *A la classe des* TAFFETAS *appartiennent le crêpe, le marabout, la mousseline, la florence, la marceline, le gros de Naples, le gros des Indes, le gros grain, le pou-de-soie, le drap de soie,* etc. (W. Maigne.)

— Pharm. *Taffetas d'Angleterre, taffetas gommé* ou simplement *Taffetas*, Sparadrap dans lequel la toile est remplacée par du taffetas. || *Taffetas épispastique*, Sparadrap vésicant.

— Moll. Nom vulgaire du cône tulipe.

— Encycl. Comm. Il existe mille sortes de *taffetas*. Il y a des *taffetas* unis, glacés, changeants, rayés, à raies d'or, à raies d'argent, à flammes, à carreaux, à fleurs, à point de Chine, etc. Les *taffetas* se sont fabriqués ou se fabriquent à Lyon, à Tours, en Espagne, en Angleterre, à Florence, à Avignon, à Armoisins, etc. Ils servaient autrefois à confectionner des habits d'homme pour l'été, [illegible] aujourd'hui les femmes [illegible] encore de doublure.

Trois choses contribuent à la beauté du *taffetas* : [illegible] priété de donner les brillants et l'éclat qui [illegible]

On [illegible] qui inventa ou introduisit la fabrication des *taffetas* [illegible] ne dut qu'au hasard le procédé de lustrer les *taffetas*, procédé à l'aide duquel il fit une grande fortune.

[illegible] au métier sur lequel se fabriquent les toiles [illegible] prend un beau lustre. Il faut pourtant prendre garde de ne pas le tendre jusqu'à ce [illegible] vant d'une braisière de tôle en forme de carré long et de la largeur du *taffetas* que l'on veut lustrer. Cette braisière approche du *taffetas* [illegible]

dont on se sert doit être de bois très-sec et qui ne produise aucune fumée.

Pour lustrer les *taffetas* noirs, on emploie de la bière double et du jus d'orange ou de citron; mais ce dernier est moins employé, parce qu'il est sujet à tacher l'étoffe. Le jus d'orange, mélangé en petite quantité avec la bière et ayant bouilli avec elle, est ensuite répandu sur le *taffetas*. Pour les *taffetas* de couleur, on se sert d'eau de courge (calebasse) [illegible] *taffetas* noir est d'une qualité supérieure; celui qui se fabrique à Lyon porte le nom de *taffetas bonne femme* ; en général, il n'a pas de lustre. Celui qui se fabrique en Espagne ne saurait lui être comparé pour la qualité. Le *taffetas* noir d'Angleterre est très-lustré et très-fort, mais l'apprêt, qui augmente son éclat, le rend sec et cassant.

Le *taffetas* blanc d'Espagne n'est point apprêté et n'a d'autre lustre que celui qu'une belle soie donne naturellement. Le *taffetas* noir de Tours est apprêté, mais n'a pas de lustre. Le *taffetas* d'Avignon est le plus mince. D'ailleurs, le nom de ces différents *taffetas* constate seulement qu'autrefois on les fabriquait dans tel ou tel pays; aujourd'hui, la fabrication de chacun d'eux a lieu partout.

Les *taffetas* des Indes sont peu soyeux ; il y en a d'unis, de façonnés, de rayés d'or et d'argent, de mouchetés, etc.

Les *taffetas* chinés étaient autrefois nommés *point de Hongrie* ou *point de Turquie*. Les *taffetas* de Chine sont ordinairement à fleurs de soie et d'or.

— Pharm. Le *taffetas* gommé ou ciré se prépare en étendant sur du *taffetas* ordinaire plusieurs couches d'une solution alcoolique d'ichthyocolle. Comme il est imperméable aux liquides et aux gaz, on s'en sert quelquefois, soit pour garantir certaines parties du corps de l'humidité, soit pour empêcher la sueur et les émanations qui en sortent de se perdre dans les vêtements. Appliqué sur une partie, le *taffetas* gommé, qui retient la transpiration, y produit une espèce de bain local, qui agit quelquefois d'une manière utile dans les douleurs rhumatismales, attribuées par le vulgaire à la rétention ou à la rétrocession de la sueur.

Le *taffetas* d'Angleterre se confectionne de la manière suivante : on prend 32 grammes de colle de poisson, 250 grammes d'eau, 250 grammes d'alcool à 22°; on chauffe le tout au bain-marie fermé; quand la dissolution est bien opérée, on passe à travers un linge et on étend la solution, à l'aide d'un pinceau, sur un *taffetas* de couleur variable; on laisse sécher, puis on étend successivement [illegible] l'enduit soit suffisamment épais. Il sert comme agglutinatif; mais avant de l'employer, il faut avoir soin de le ramollir en le mouillant. Le *taffetas* d'Angleterre est bon pour de petites coupures ; mais, pour les solutions de continuité étendues et profondes, le sparadrap est bien préférable. Il y a un *taffetas* d'Angleterre rose et un noir. Celui-ci ne doit être employé qu'avec précaution sur les plaies du visage, car le noir de fumée qui le colore pouvant entrer dans la peau, pendant que se fait la cicatrisation, il arrive quelquefois qu'on guérit la plaie en [illegible] de teinture de baume du Pérou.

Le *taffetas* français remplace avantageusement le *taffetas* d'Angleterre; en voici la composition : [illegible] grenatine, 15 grammes; eau, 1,125 grammes; alcool, [illegible] les colles, on passe, on ajoute l'alcool et on l'étend sur le *taffetas* comme le précédent.

Le *taffetas* vésicant ou épispastique est [illegible] ordinaires. Pour le préparer, on fait bouillir [illegible] fait chauffer le tout jusqu'à l'ébullition, on [illegible] neuve et on fait ensuite évaporer jusqu'à consistance convenable pour pouvoir étendre la liqueur avec un pinceau sur du *taffetas* déjà enduit de cire. Ces proportions doivent [illegible] et on le met à l'abri de l'air.

TAFFETATIER, IÈRE s. [illegible]

TAFFEUR, EUSE [illegible]

TAFFI (Andrea), peintre [illegible] artiste mérite d'échapper à l'oubli, parce que, [illegible] poser du ciment inaltérable. Apollonius le [illegible]

rent une grande admiration. Le travail le plus remarquable en ce genre qu'ait fait Taffi est un *Christ mort*, que l'on voit encore dans une des chapelles de Florence.

TAFIA s. m. (ta-fia). Eau-de-vie fabriquée avec les écumes et le sirop du sucre de canne.

— Encycl. Presque toutes les [illegible] dies confondent le *tafia* et le rhum. Ces deux liqueurs sont cependant deux liqueurs distinctes. Le *tafia* est fabriqué avec les gros sirops de sucre brut, avec des débris de sucre, des écumes. Au mot RHUM, nos lecteurs ont dû voir que cette liqueur se fabrique d'une manière différente et est bien supérieure au *tafia*. Pour produire le *tafia*, on met fermenter dans des auges de bois du sirop d'écume et des débris de sucre, étendus de deux tiers d'eau simple. La fermentation commence au bout de deux ou trois jours et chasse à la partie supérieure les parties les plus grossières. Lorsque la liqueur est jaune et arrivée au degré voulu d'acidité, on enlève toutes les ordures qui surnagent et on passe le reste à l'alambic. Les Anglais de la Barbade ont la réputation de distiller le *tafia* avec le plus de soin. C'est avec leur *tafia* mêlé d'ingrédients convenables qu'ils composent une excellente liqueur, connue sous le nom d'*Eau des Barbades*. On a remarqué que le *tafia* est moins malfaisant que les autres boissons alcooliques. Il s'en fait une très-grande consommation dans toute l'Amérique, où son bon marché en fait la boisson ordinaire des indigènes de toute couleur. Les Anglais en importent aussi un grande quantité dans leur patrie. En France, l'usage des *tafias* est peu répandu; on leur préfère les rhums et surtout les cognacs. Les *tafias* n'entrent en France que depuis 1789. Avant cette époque, par un édit de 1713, l'entrée était interdite à ces liqueurs, sans doute pour les empêcher de faire concurrence aux eaux-de-vie du pays.

Voici la copie d'un compte rendu de l'Exposition universelle de 1867 au sujet des *tafias* : « Les *tafias* et les rhums sont des produits connus et très-recherchés par la consommation. Nos colonies ont dignement soutenu leur vieille réputation. Les échantillons fournis ont présenté un ensemble très-satisfaisant; nous devons cependant dire que, pour les *tafias* et pour les rhums, la Martinique l'a emporté sur ses rivales. Quelques échantillons de la Guadeloupe et de la Guyane française ont été jugés comme inférieurs et accusaient une absence complète de soins dans la distillation. L'ensemble de la production de nos colonies en *tafias* et rhums, dans la période de 1855 à 1866, a varié entre 30,000 et 35,000 hectolitres d'alcool, soit, au degré potable (50°), 60,000 à 70,000 hectolitres qui, défalcation faite de la consommation locale, sont presque exclusivement importés en France.

» Il n'y a aucun progrès à signaler dans la fabrication de ce produit. Comme pour les cognacs, les procédés les plus simples sont ceux qui lui conservent davantage l'arome constituant son caractère distinctif.

» La différence entre les *tafias* et les rhums est assez facile à saisir; les premiers sont le résultat de la distillation des mélasses; dans les seconds, les écumes de sucre entrent dans une certaine proportion; mais les soins apportés à la fabrication des deux produits font leur principal mérite. »

Le *tafia* est très-connu dans les pays où l'on fabrique du sucre, et nos colonies nous en envoyaient autrefois de grandes quantités. Nos industriels français imitent le *tafia* des colonies avec les résidus sirupeux produits par le travail de la betterave, résidus auxquels on ajoute des pruneaux, des râpures de cuir tanné, des clous de girofle, du caramel, etc.

Le bon *tafia* des colonies est l'une des moins [illegible] produise les funestes effets des eaux-de-vie frelatées venues d'Europe. V. RHUM.

TAFILET ou **TAFILELT**, [illegible] au souverain du Maroc. Fabrication d'étoffes [illegible] dan, auquel on envoie surtout beaucoup de tabac en feuilles et dont on reçoit de l'or, de

l'ivoire, de la gomme, des plumes d'autruche et des effets confectionnés. La population est maure; elle se divise en plusieurs catégories, et les rangs [illegible] districts. Les hommes [illegible] ou au mois, pour la culture des terres ou pour tout autre ouvrage, sont de la dernière classe et traités [illegible] rieurs par ceux d'une [illegible] reste de la population se [illegible] de nègres. La province de Tafilet [illegible] longtemps un royaume distinct, qui avait ses souverains particuliers. La dynastie qui gouverne aujourd'hui le Maroc tire son origine des anciens rois de Tafilet, ce qui a valu à cette province le nom de *pays des chérifs*.

TAFNA ou **SIGA**, rivière de l'Algérie (Oran). Elle prend naissance dans les montagnes de Beni-Snouse et se jette dans la Méditerranée, au golfe de Raschgoun, après un cours de 50 kilom. Elle est célèbre par un traité conclu [illegible] général Bugeaud et l'émir Abd-el-Kader. (V. l'article suivant.)

Tafna (TRAITÉ DE LA), conclu le 1er juin 1837 entre le général Bugeaud et l'émir Abd-el-Kader. Au mois de février 1837, le comte Damrémont avait succédé au maréchal Clausel dans le gouvernement général de l'Algérie, tandis que, de son côté, le lieutenant général Bugeaud était investi d'une autorité presque indépendante dans la province d'Oran. Il avait la mission de conclure la paix avec Abd-el-Kader ou de le poursuivre sans relâche. En effet, il ne tarda pas à entrer en relation avec l'émir, qui saisit habilement l'occasion de semer la mésintelligence entre nos généraux. Après avoir accueilli les ouvertures [illegible] d'Oran, il s'adressa tout à coup au gouverneur général, qui [illegible] guerre de sa démarche. Le général Bugeaud éclata alors en reproches amers, répétant partout qu'on voulait lui ravir la gloire de pacifier Oran. Toutefois, cet incident, né du vague des instructions données à nos généraux, fut promptement apaisé, et le comte Damrémont répondit à l'émir que c'était avec le général Bugeaud qu'il devait traiter. Abd-el-Kader ayant émis des prétentions par trop exorbitantes, Bugeaud marcha contre lui à la tête de 9,000 hommes; mais bientôt le bruit se répandit parmi nos soldats que la paix était conclue, et, en effet, le général apprit aux troupes par un ordre du jour qu'il allait partir pour une entrevue avec l'émir. Le 1er juin, dès que le jour commença à paraître, il se porta en avant avec 4,000 hommes et arriva à neuf heures du matin au lieu du rendez-vous, vallon du plus riant aspect, baigné par les eaux de la Tafna. Abd-el-Kader [illegible] même pas un cavalier arabe. Habile à s'entourer de prestige, l'émir, par ce dédain affecté à l'égard du chef des infidèles, voulait sans doute agir sur l'esprit des Arabes en leur montrant une apparente supériorité. Heureusement le général n'était pas homme à souffrir tranquillement ces procédés hautains. L'émir, dont on avait enfin signalé l'approche, s'étant arrêté à une lieue de notre avant-garde et ayant mandé par message au général Bugeaud qu'il serait peut-être opportun de remettre l'entrevue au lendemain, le général, à bout de patience, s'élança en avant avec son état-major et arriva presque au milieu des avant-postes ennemis. Il vit alors venir à lui un chef de tribu, qui lui [illegible] trouve indécent de la part de ton chef, lui dit le général Bugeaud, de me faire attendre si longtemps et venir de si loin. » Et il continua de se porter en avant. Bientôt il rencontra l'escorte de l'émir, composée en grande partie de jeunes chefs arabes, couverts de [illegible] magnifiques. En ce moment, un cavalier sort [illegible] sérieux et pâle, les traits délicats et l'œil ardent. Rien, sous le rapport du costume, ne le distinguait du dernier des cavaliers ennemis; mais des Arabes marchaient autour de lui, tenant les étriers et la bride de son cheval noir, qu'il enlevait avec l'aisance la plus [illegible] deux reprises la main que lui tendait le général français, sauta lestement à terre, et, tous deux s'étant assis, l'entretien commença. Lorsque les conditions de la paix eurent été fixées, la conversation continua sur un ton plus familier. L'émir s'exprimait avec douceur, mais en laissant percer une apparence de dédain ; il parla avec une mensongère [illegible] avantages qu'allaient retirer les Arabes de la traité, puisque ainsi on ne toucherait pas à [illegible] détruire, répondit l'émir, et je t'en donnerai [illegible] et l'attirant à lui d'un mouvement brusque : [illegible] furent charmés de cette inspiration d'une [illegible]

Il partit sans proférer une parole, sauta sur son cheval et regagna les siens. En même temps, on entendit une puissante clameur que [illegible] prolongèrent de colline en colline. « Vive le sultan » criaient [illegible] de tribu. Un violent coup de tonnerre vint ajouter à l'effet de cette [illegible], et, se perdant dans les [illegible], les Arabes disparurent. » (Louis Blanc, *Histoire de dix ans.*)

Donnons maintenant le texte même du traité :

» Article 1er. L'émir Abd-el-Kader reconnaît la souveraineté de la France en Afrique.

» Art. 2. La France se réserve :

» Dans la province d'Oran : Mostaganem, Mazagran et leurs territoires, Oran, Arzew, plus un territoire ainsi délimité : à l'est, par la rivière de la Macta et le marais d'où elle sort, au sud, par une ligne partant du marais ci-dessus mentionné, passant par le bord sud du lac Sebgha et se prolongeant jusqu'à l'oued Malah (rio Salado), dans la direction de Sidi-Saïd, et de cette rivière jusqu'à la mer, de manière que tout le terrain compris dans ce périmètre soit territoire français.

» Dans la province d'Alger : Alger, le Sahel, la plaine de la Mitidja, bornée à l'est jusqu'à l'oued Kaddara, et au delà (le texte est ainsi), au sud, par la première crête de la première chaîne du petit Atlas jusqu'à la Chiffa, en y comprenant Blidah et son territoire; à l'ouest, par la Chiffa jusqu'au coude du Mazafran, et de là par une ligne droite jusqu'à la mer, renfermant Coléah et son territoire, de manière que tout le terrain compris dans ce périmètre soit territoire français.

» Art. 3. L'émir administrera la province d'Oran, celle de Tittery et la partie de celle d'Alger qui n'est pas comprise [illegible] dans les limites indiquées par l'article 2. Il ne pourra pénétrer dans aucune autre partie de la régence.

» Art. 4. L'émir n'aura aucune autorité sur les musulmans qui voudront habiter sur le territoire réservé à la France; mais ceux-ci resteront libres d'aller vivre sur le territoire dont l'émir a l'administration, comme les habitants du territoire de l'émir pourront s'établir sur le territoire français.

» Art. 5. Les Arabes résidant sur le territoire français exerceront librement leur religion; ils pourront y bâtir des mosquées et suivre en tout point leur discipline religieuse, sous l'autorité de leurs chefs spirituels.

» Art. 6. L'émir donnera à l'armée française :
30,000 fanègues d'Oran de froment.
30,000 fanègues d'Oran d'orge.
5,000 bœufs.

» La livraison de ces denrées se fera à Oran par tiers. La première aura lieu du 1er au 15 septembre 1837, et les deux autres de deux mois en deux mois.

» Art. 7. L'émir achètera en France la poudre, le soufre et les armes dont il aura besoin.

» Art. 8. Les koulouglis qui voudront résider à Tlemcen, ou ailleurs, y posséderont librement leurs propriétés et y seront traités comme les Hadars. Ceux qui voudraient se retirer sur le territoire français pourront vendre ou affermer librement leurs propriétés.

» Art. 9. La France cède à l'émir : Rachgoun, Tlemcen, le Méchouar et les canons qui étaient antérieurement dans cette citadelle. L'émir s'oblige à faire transporter à Oran tous les effets, ainsi que les munitions de guerre et de bouche de la garnison de Tlemcen.

» Art. 10. Le commerce sera libre entre les Arabes et les Français, qui pourront s'établir réciproquement sur l'un ou l'autre territoire.

» Art. 11. Les Français seront respectés chez les Arabes, comme les Arabes chez les Français. Les fermes et les propriétés que les Français auront acquises ou acquerront sur le territoire arabe leur seront garanties; ils en jouiront librement, et l'émir s'oblige à rembourser les dommages que les Arabes leur feraient éprouver.

» Art. 12. Les criminels des deux territoires seront réciproquement rendus.

» Art. 13. L'émir s'engage à ne céder aucun point du littoral à une puissance quelconque sans l'autorisation de la France.

» Art. 14. Le commerce de la régence ne pourra se faire que dans les ports occupés par la France.

» Art. 15. La France pourra entretenir des agents auprès de l'émir et dans les villes soumises à son administration, pour servir d'intermédiaires près de lui aux sujets français pour les contestations commerciales ou autres qu'ils pourraient avoir avec les Arabes. L'émir jouira de la même faculté dans les villes et ports français. »

Tel fut ce fameux traité de la Tafna, où, il faut bien le reconnaître, le général Bugeaud se montra fort mauvais diplomate et qui souleva contre lui les plus amères récriminations.

« Quoi ! s'écrie éloquemment M. Louis Blanc, après tant de sacrifices en hommes et en argent, après tant d'années employées à combattre, on faisait cadeau à notre plus cruel ennemi de la régence presque tout entière ! Quoi ! l'on condamnait la France à camper misérablement sur le littoral, pressée, resserrée, étouffée entre l'ennemi et la mer ! Quel revers nous avait donc condam[illegible]bition ? Le traité qui nous dépouillait était-il le résultat forcé de quelque terrible défaite, de quelque irréparable désastre ? Étions-nous en Afrique sans ressources, sans armée ? Non, car 15,000 hommes avaient été réunis à Oran ; des dépenses considérables avaient déjà été faites pour une campagne ; une guerre à [illegible] sûr de vaincre. Et c'était du sein des plus formidables préparatifs qu'on faisait sortir une paix semblable ! Et, avant même de s'être mesuré avec l'émir, on lui cédait la province de Tittery, Cherchell, la citadelle de Tlemcen, une portion de la Mitidja, des territoires enfin sur lesquels jusqu'alors il n'avait affiché lui-même aucune prétention ! Dans la province d'Oran, nous conservions Mazagran et Mostaganem ; mais, séparées d'Oran et d'Arzew, ces deux villes ne seraient-elles pas en état de blocus ? Abd-el-Kader reconnaissait notre souveraineté ; concession dérisoire qui lui assurait la réalité d'une puissance dont il ne nous laissait à nous que le fantôme. »

Telles étaient les plaintes qu'exhalait de toutes parts l'opinion, et, certes, elle n'avait pas tort. Le traité de la Tafna, véritable duperie pour la France, devint un véritable piédestal pour Abd-el-Kader, qui ne se fit même pas faute d'y être infidèle toutes les fois qu'il y trouva son avantage, et cela sans que nous pussions avec apparence de droit le rappeler au respect de sa parole, car toutes les conditions du traité n'avaient pas même été écrites, dernière faute qui recouvrait une stipulation aussi peu honorable pour le gouvernement français que pour son négociateur.

TAFON s. m. (ta-fon). Moll. Nom vulgaire d'une coquille du genre volute.

TAFOUILLEUX s. m. (ta-fou-lleu ; ll mll. — de *tas*, et de *fouiller*). Pop. Homme qui a pour industrie de ramasser les objets charriés par la Seine.

TAFT, ville de la Perse (Farsistan), dans une plaine arrosée par la Debala, à 31 kilom. S.-O. d'Yezd ; 6,000 hab. Les maisons sont entourées de beaux jardins. Renommée par ses fabriques de tapis. Il y a dans le voisinage une mine de plomb.

TAFTAZANI (Saad-Eddyn Mas'oud AL), jurisconsulte et écrivain arabe, mort à Marasch en 1389 de notre ère. Il jouit d'une grande réputation en Orient et composa plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : des traités de théologie, une *Grammaire arabe*, un *Traité de logique*, un *Traité de Ibn-a et de s*[illegible], un *Commentaire sur la métaphysique d'Avicenne*, *Epitome de droit canonique*, *Traité du droit civil*, *Essai et recueil de droit*, etc. On trouve des manuscrits de ces ouvrages aux bibliothèques de l'Escurial, de Paris, de Leyde, etc.

TAFURI (Matteo), également appelé **Matthæus Soletanus**, philosophe italien, né à Soleto (Terre d'Otrante) en 1492, mort vers 1585. Après avoir étudié la médecine à Naples, il parcourut, pour compléter son instruction, l'Italie, l'Allemagne, la France, se fit recevoir docteur à Paris, puis visita l'Espagne, le nord de l'Afrique, l'Asie Mineure et la Perse. De retour dans sa ville natale, Tafuri se livra à l'enseignement de la médecine, des sciences physiques et mathématiques et des langues. Son vaste savoir le fit rechercher des grands et redouter du peuple, qui l'accusait de magie. Il laissa de nombreux écrits sur diverses matières. Le plus remarquable est intitulé : *De ethica, physica, œconomia, plantis, somniis, arte fiendi insomniandi, mysteriis naturæ, libri VIII.*

TAFURI (Jean-Bernardin), biographe italien, descendant du précédent, né à Nardo (Terre d'Otrante) en 1695, mort dans la même ville en 1760. Sa fortune lui permit de se livrer à son goût pour les lettres. Il fit de fréquents voyages à Naples et entra en relation avec les principaux savants de l'Italie. Tafuri se signala par sa générosité, par son éloquence et fit preuve d'un grand dévouement à l'humanité lors du tremblement de terre qui ruina de fond en comble sa ville natale en 1743. Nous citerons parmi ses ouvrages : *Raggionamento istorico degli antichi studj ed accademie di Nardo*, publiés dans la *Cronica de' minori osservanti ; Delle scienze e delle arti nel regno di Napoli* (Naples, 1738, in-12) ; *Istoria degli scrittori nati nel regno di Napoli* (Naples, 1744-1770, 9 vol. in-12), recueil estimé.

TAGADEMPT, ville ruinée de l'Algérie, province d'Oran, sur la rive gauche du Chélif. Antiquités romaines.

TAGAÏ ou **SOUVAROW**, groupe de petites îles, dans l'archipel des Mulgraves (Polynésie), par 11° 50′ de latit. N. et 167° 30′ de longit. E. Ces îles, qui paraissent fertiles, surtout en cocotiers, sont cependant peu peuplées. Ce groupe fut découvert en 1816 par Otto de Kotzebue.

TAGAL, ALE adj. (ta-gal, a-le). Géogr. Qui a rapport à la contrée de Tagala, en Nigritie, ou aux Tagals, dans les Philippines.

— s. m. Moll. Coquille du genre solen, qu'on trouve dans les mers du Sénégal.

TAGAL, ville de Java, sur la côte N. de cette île, au pied du volcan du même nom, sur une petite rivière, à 280 kilom. de Batavia, par 6° 44′ de latit. S. et 106° 53′ de longit. E. ; ch.-l. d'une province du même nom. On en exporte des quantités considérables de riz à Batavia et dans les îles voisines. La province produit cette denrée en très-grande abondance ; elle est aussi riche en teck, maïs et café ; le sol en est presque entièrement volcanique. Ce pays est compris dans les possessions hollandaises.

TAGAL ou **DJEDE, GÈDE**, volcan de l'île de Java. Il a [illegible].

TAGALA, contrée montagneuse de l'Afrique orientale (Nigritie), à 250 kilom. S. de El-Obéid, dans le Kordofan. La chaîne des montagnes de Tagala comprend un très-large espace de terrain et renferme une population fort nombreuse. Le defterdar Mohammed-Bey est le premier parmi les Turcs qui ait osé pénétrer jusqu'à Tagala. Il parvint dans les montagnes sans éprouver de résistance et fit avec le mek (chef ou roi) un traité d'alliance, traité par lequel le souverain du pays s'engageait à reconnaître la souveraineté des Turcs et à leur payer un léger impôt. Après le départ de Mohammed-Bey, les souverains de Tagala ne tardèrent pas à rompre l'alliance qu'ils avaient faite avec les Turcs. Mohammed-el-Mariout, l'avant-dernier mek, ayant refusé de payer la contribution qu'il avait promise au gouvernement lors de son avènement au trône, attira dans ses montagnes l'armée des Turcs et perdit à la fois et sa couronne et la vie. Il fut tué au moment où il prenait la fuite, et les Turcs élurent à sa place un des membres de sa famille. Le nouveau souverain acheta par 4,000 esclaves la dignité à laquelle il fut élevé et s'engagea à payer chaque année le même tribut au gouvernement. Mais il ne tint pas sa promesse. A peine les Turcs avaient-ils quitté Tagala que le nouveau mek se soulevait contre eux. Aujourd'hui encore, il est indépendant au milieu de ses montagnes, et il est parvenu jusqu'à présent à se soustraire aux poursuites que les Turcs ont dirigées contre lui. Cette population de Tagala se compose en partie d'Arabes et en partie de nègres. Ces derniers sont encore livrés à l'idolâtrie, et l'islamisme a fait chez eux peu de progrès. Les Arabes de Tagala représentent une famille plus mélangée encore que toutes les familles d'Arabes de la province. Leur mélange avec les nègres, les unions fréquentes qu'ils ont contractées avec les femmes des montagnes ont fait d'eux une classe qui, aujourd'hui, se rapproche davantage de l'espèce noire que de la blanche. Malgré leur physionomie d'ébène, les Arabes de Tagala se vantent cependant de leur noblesse et de leur origine ; ils ont établi leur généalogie d'après la succession des mâles, sans tenir compte de la part qu'y ont eue les femmes. Ils ont conservé dans leurs montagnes l'usage des anciennes armes de leurs ancêtres. Leur arme, qui, du reste, est encore aujourd'hui celle de tous les Arabes de Beled-Soudan, consiste dans un sabre droit, espèce de latte à deux tranchants, à poignée en forme de croix. Ce sabre se suspend au bras gauche du piéton ou s'attache au pommeau de la selle du cavalier. Il est de ces sabres qui sont en grande estime parmi les gens du pays. La valeur dont ils jouissent tient non-seulement au degré de finesse et de trempe de la lame, qui le plus souvent est très-ordinaire, mais surtout à l'ancienneté de l'arme et à l'existence de certains signes, de certaines lettres dont elle est revêtue. Les gens qui en font le trafic les apportent du Caire en Nubie, où souvent, pour leur donner plus de valeur, pour prêter à leur physionomie un air de vétusté, ils les enterrent jusqu'à ce que leur fer ait perdu son poli et soit chargé de rouille. Les nègres de Tagala, comme tous ceux des montagnes du Kordofan, ne connaissent d'autres armes que la lance. Cette lance, à laquelle ils donnent différentes formes, offre souvent sur ses arêtes des aspérités anguleuses, longues d'un pouce environ, dont la direction est en sens inverse de celle de la pointe de la lance. Tassim, la capitale des meks de Tagala, n'est habitée que par le souverain, les grands de l'État et les soldats qui composent la garde du prince. C'est une véritable résidence royale, dont les bourgeois et le peuple sont éliminés et où l'on ne rencontre que les gens qui approchent de la personne du prince. Parmi ces derniers, il faut comprendre les femmes, qui sont en majorité et qui, pour la plupart, font partie du harem du roi. Les montagnes de Tagala produisent une grande quantité de myrrhe. On y trouve aussi des figuiers qui atteignent de grandes dimensions et dont le fruit, de la grosseur d'une pomme ordinaire, est rouge ponceau à l'intérieur et brun à sa partie externe. La saveur de ce fruit participe à la fois de celle de notre figue et de notre fraise. On a écrit plusieurs ouvrages sur la langue tagala, notamment : *Arte de la lengua tagala*, par S. de Totanes (1745, in-4°), et *Vocabolario de la lengua tagala*, par J. de Noceda (1754, in-fol.).

TAGALAUNE ou **TAGALOUM**, île des Aléoutiennes, une des Andreanovs-Kié, par 53° 30′ de latit. N. et 183° 6′ de longit. E. Elle a 50 kilom. de circuit et est entourée de rochers d'un abord difficile et dangereux.

TAGALS ou **TAGALES**, tribu indigène de l'île de Luçon, dans l'archipel des Philippines. Les Tagals, d'après certains auteurs, seraient originaires de l'Amérique. Une opinion plus plausible les fait venir de la Malaisie. Quoi qu'il en soit, cette race est une des plus intéressantes et des plus caractérisées du monde asiatique. Il y a entre le Tagal et le Malais un air de famille ; le type du visage et le teint sont à peu près semblables et un assez grand nombre de mots se retrouvent dans les deux dialectes. Le Tagal n'a rien de l'intelligence et de l'âpreté laborieuse qui distinguent le Chinois, ni de l'orgueilleuse et brutale cruauté qui arme à toute heure le bras du Malais. C'est une race indolente et tranquille, fuyant le travail, inaccessible aux soucis et en même temps aimant le luxe, ardente aux fêtes et au jeu, musicienne, presque artiste. Toutes les contradictions se heurtent dans cette étrange nature, où domine pourtant un sentiment inné de soumission aux forces et aux volontés extérieures. Le Tagal n'a pas eu un moment la pensée de défendre son pays contre les Européens ni ses dieux contre les moines ; il a, dès les premiers jours, tout accepté, de nouveaux maîtres et une religion nouvelle. Il n'est point de sujet plus docile ni de catholique plus fervent. Pour le Tagal, l'île de Luçon est la terre promise. Du riz et quelques poissons pêchés au bord de la rivière suffisent à sa nourriture. Il dépense à peine 100 francs pour élever le toit de *nipa* sous lequel il repose ; quatre piliers de palmier sauvage soutiennent ce modeste édifice. Des lattes de bambou, supportées par quelques traverses à 5 ou 6 pieds de terre, lui font un parquet élastique et luisant. Un mortier et deux pilons destinés à dépouiller le riz de son enveloppe, une natte étendue dans un coin, deux ou trois jarres de terre, des tronçons de bambou, quelquefois une toile et deux ou trois chaises grossièrement travaillées, tel est l'ameublement de la plupart des habitations tagales.

TAGANA, point culminant du Maroc, dans le voisinage de la capitale de l'empire.

TAGANROG ou **TAGANROK**, ville forte de la Russie d'Europe, gouvernement et à 406 kilom. S.-E. d'Iékatérinoslav, port de commerce, le second de la Russie méridionale, au fond de la mer d'Azov, près de l'embouchure du Don, par 47° 12′ 21″ de latit. N. et 36° 36′ 18″ de long. E. ; 35,000 hab. Bibliothèque, musée, gymnase commercial ; douane, banque, bourse. Elle est régulièrement bâtie, entourée d'ouvrages défensifs et jouit d'un climat sain et tempéré. La pêche et le commerce constituent les principales ressources de la population. Les exportations consistent en fer, cuivre, chanvre, blé, cuirs, graines oléagineuses, potasse, salpêtre, suif, pelleteries, laines, etc., et les importations en vins communs de l'Archipel, de l'Italie et de l'Espagne, fruits secs, étoffes de soie et de coton, citrons, oranges, rhum, etc. Ce qui nuit à l'extension du commerce de cette ville, c'est surtout le peu de profondeur du port, qui n'est accessible qu'aux navires de moyenne grandeur ; ce port reçoit pourtant 800 navires par an, sans compter plus de 300 caboteurs. L'industrie manufacturière, peu importante, se compose de quelques corderies, de fabriques de macaroni, de briqueteries et de fonderies de suif. Le commerce est exercé généralement par des étrangers, Grecs ou Italiens pour la plupart. Les chantiers de Taganrog ne construisent guère que des bateaux de cabotage. Deux foires périodiques se tiennent à Taganrog le 9 mai et le 15 août. On évalue à 700,000 roubles le montant des affaires traitées à la première et à 3 millions à la dernière de ces foires.

Sur la fin du XVIIe siècle, il n'y avait encore, à l'endroit qu'occupe Taganrog, qu'une tour en pierre, entourée d'un rempart en terre, et sous la protection de laquelle s'était formé un petit village de pêcheurs tartares ; en 1706, Pierre le Grand y fonda une forteresse régulière, qui fut, en 1711, rasée en vertu de la convention du Pruth et relevée en 1769 par Catherine II. Le village s'accrut alors si rapidement, qu'il fut bientôt érigé en ville, et elle a toujours depuis continué à s'augmenter, à mesure que le commerce s'y est porté.

En 1814, un tremblement de terre fit naître devant le port une petite île qui a disparu depuis. Alexandre Ier aimait beaucoup le séjour de Taganrog ; il y mourut en 1825, et un monument en bronze a été élevé à sa mémoire. Des navires anglais et français l'ont bombardée en 1855. Les environs, qui autrefois ne formaient qu'un immense steppe couvert d'innombrables troupeaux de buffles, sont maintenant en grande partie cultivés et entrecoupés de champs, de villages, de fermes, de vergers, etc.

TAGANROG (baie de) ou golfe du **DON**, dans la mer d'Azov et sur la côte de la Russie d'Europe. Cette vaste baie, qui a 70 kilom. de longueur sur 21 kilom. de largeur, reçoit les eaux du Don, du Miouss et du Kalmiouss. Sur ses bords s'élèvent les villes de Taganrog, d'Azov et de Marioupol. A l'en-

trée de la baie, au S.-E., se trouve la langue de terre de Dolgaïa-Koça, et, au N.-O., la langue de terre de Biels-Saraï.

TAGANTT, oasis du grand désert de Sahara, habitée par les Maures Dowiches. Il est difficile de bien définir sa position. Elle semble cependant se trouver à l'est de Bakel (village des bords de la Falémé, affluent du Sénégal), et les Maures disent qu'il y a sept journées de marche de Tagantt à Bakel. Cette oasis renferme des puits d'eau douce, des arbres fruitiers, tels que le dattier, des pâturages pour les troupeaux et un sol propre à la culture du mil et du froment. Il y a dans le Tagantt des étangs et des marigots poissonneux. On y trouve de grands villages, et la plupart des cases sont construites en bois. Le Tagantt renferme une assez grande quantité d'autruches, des lions qui attaquent les camps des Maures pour s'emparer des troupeaux, des pintades et des antilopes, plus rares qu'au bas du fleuve, des girafes, dont les Dowiches mangent la viande avec délices. On présume qu'il existe des mines de sel gemme dans cette oasis. Les Dowiches les ont, paraît-il, exploitées autrefois; mais ils prétendent en avoir retiré un revenu tellement exagéré que l'on ne peut guère ajouter foi à leur assertion. Peu de voyageurs ont visité le Tagantt, et on est obligé de s'en rapporter à ce qu'en racontent les Maures eux-mêmes, avec cette exagération qui caractérise tous leurs récits.

TAGAPOLA, une des petites îles Philippines, à 45 kilom. O. de celle de Samar.

TAGARA, ville de l'Inde, dont les anciens historiens et géographes grecs citent fréquemment le nom. Elle fut connue d'eux vers le temps où Ptolémée Philadelphe envoya Dionysius dans l'Inde pour prendre des informations sur la contrée, ses produits et son commerce. Arrien, dans son *Périple de la mer Erythrée*, la cite comme une ville produisant surtout des étoffes. Elle était le centre du commerce du Decan et se trouvait située à environ dix journées de Plithana ou Pluthana. Le trafic s'effectuait par la voie de Barygaza ou Baroutch. La mention de Plithana sert à déterminer assez exactement le véritable emplacement de Tagara, car il est difficile de ne pas reconnaître dans cette première ville la cité actuelle de Pultanah, sur le Godavery. Or Tagara, suivant les témoignages des anciens géographes, était à dix journées à l'est de Pluthana. En cherchant dans cette direction et à cette distance, on trouve aujourd'hui une ville appelée *Deoghir*, ville renommée pour sa pagode et actuellement nommée *Doulet-Abad*. Les données empruntées à Arrien sont corroborées par l'autorité de Ptolémée, qui écrit seulement Paithana pour Plithana. Il résulte des détails que nous a transmis Arrien que Tagara était, à l'arrivée des Grecs, c'est-à-dire il y a environ deux mille ans, la capitale d'un vaste district appelé *Ariaca*. Ce district comprenait la plus grande partie du territoire d'Aurang-Abad. Au commencement du Ier siècle, le siége du gouvernement fut transporté par le rajah Salabahan de Tagara à Pattan. On a même cru pouvoir retrouver le nom de ce prince dans les transcriptions grecques, fort inexactes assurément : *Siripolemæus*, *Siropolemæus*, etc. Dans le dialecte du Decan, le nom *Salabahan* devient *Salibanam* et *Salivanam*, ce qui aiderait à rendre compte des formes grecques.

TAGAROT s. m. (ta-ga-rô). Ornith. Un des noms du hobereau, appelé aussi [illegible].

TAGASCH (Ala-Eddyn), sultan du Kharism. V. TAKASCH.

TAGASTE, ancienne ville de Numidie, à l'E., entre *Hippo Regius* et *Sicca Veneria*; patrie de saint Augustin. Aujourd'hui *Souk-Harras*. Son emplacement a été [illegible] en 1843.

TAGAULT (Jean), chirurgien [illegible], mort à Paris en 1545. [illegible] *De chirurgica institutione libri quinque* (Paris, 1543, in-fol.).

TAGBILARAN, ville de l'île de Bohol, archipel des Philippines; 7,000 hab.

TAGE s. m. (ta-je — [illegible]). Antiq. gr. [illegible]

TAGE, en lat. *Tagus*, en espagn. *Tajo*, en portug. *Tejo*, fleuve de la péninsule Ibérique. Il prend sa source [illegible] Albarracin, connue sous le nom de San-Felipe, sur la limite des provinces de Cuença, de Guadalaxara et de Teruel (Aragon) [illegible], par 40° 48' de latit. N. et 4° 18' de longit. O. Il coule au N.-O., au S.-O., à l'O., puis au S.-O., à travers les provinces espagnoles de Cuença, Guadalaxara, Tolède, Badajoz, et par Aranjuez, Tolède, Talavera-de-la-Reina, Alcantara, entre en Portugal après avoir formé quelque temps la limite des deux royaumes, sépare le Beira de l'Alentejo, arrose l'Estramadure portugaise et, après avoir traversé Abrantès, Santarem et Lisbonne, se jette dans l'Atlantique, à 4 kilom. au-dessous de cette ville. Cours, 760 kilom., dont 560 en Espagne. Ses principaux affluents sont : à droite, le Xarama, grossi de l'Hénarès, le Guadarrama, l'Alberche, le Siétar, l'Alazon et le Zezer; à gauche, le Torraya ou Zato. Le Tage, au dire des historiens et des légendaires, roulait autrefois de l'or; on prétend même que le sceptre des rois de Portugal a été fait avec l'or tiré du limon de ce fleuve. Le Tage n'a plus aujourd'hui cette vertu aurifère, et ses rives sont loin de répondre aux descriptions brillantes qu'en ont faites les poëtes anciens et modernes. Elles sont généralement escarpées et taillées à pic. Un cours impétueux, étroit et embarrassé de rochers, une eau trouble et presque bourbeuse, voilà ce que le voyageur qui côtoie la campagne voisine souvent nue, aride et inculte ou brûlée par les ardeurs du soleil rencontre le plus fréquemment. Les rochers qui le bordent n'offrent pour toute végétation que quelques chênes verts, et, si l'on excepte quelques rares endroits, notamment la vallée d'Aranjuez et de Talavera, que l'art et la culture ont embellis, il y a peu de pays en Espagne qui soient aussi sauvages et aussi pauvres. En hiver, le Tage s'élève de plusieurs mètres et couvre le peu de plaines qui s'étendent sur ses rives; mais, en été, il diminue au point d'offrir des gués assez fréquents, même au-dessous de Santarem. Depuis Alcantara jusqu'au confluent du Zezer, la navigation est interrompue par de nombreuses cataractes. Il est navigable avec les marées jusque auprès de Santarem. L'amiral français Roussin força l'entrée du Tage en 1831.

TAGÉNIE s. f. (ta-jé-nî — du lat. *tagenia*, sorte de gâteau). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, tribu des piméliaires, ou type de la tribu des tagénites, comprenant une vingtaine d'espèces répandues dans l'ancien continent.

TAGÉNITE adj. (ta-jé-ni-te — rad. *tagénie*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la tagénie.

— s. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, ayant pour type le genre tagénie.

TAGEREAU (Vincent), jurisconsulte français, né dans l'Anjou, qui vivait au commencement du XVIIe siècle. Il exerça la profession d'avocat près du parlement de Paris. On lui doit : *Discours de l'impuissance de l'homme et de la femme* (Paris, 1611 et 1612, in-8°), dans lequel il prouve que le congrès [illegible] éclairer la justice, et le *Vrai praticien français* (Paris, 1633, in-8°).

TAGÈS, dieu étrusque, petit-fils de Jupiter, fils de Genius. D'après Cicéron, un paysan de Tarquinies labourait un jour son champ lorsqu'il en sortit un enfant dont le langage [illegible]. Les Étrusques accoururent aux cris d'admiration du paysan, et l'enfant, qui était Tagès, se mit à leur apprendre la science des aruspices et de la divination, puis mourut. Son enseignement fut consigné dans des livres dits *livres de Tagès*.

TAGESEN, TAUSAN ou **TAUSSEN** (Jean), théologien danois, connu comme le premier apôtre du luthéranisme dans son pays, né à [illegible] en 1494, mort en 1561. Il fut élevé au couvent d'Antworskow et alla ensuite compléter ses études théologiques à Cologne, où la lecture des premiers ouvrages de Luther lui inspira le désir de suivre les leçons du réformateur. Dans ce but, il se rendit à Wittemberg, [illegible] ne tarda pas à revenir au couvent d'Antworskow, [illegible] par faire en secret quelques tentatives pour [illegible] supérieur du couvent, il prononça un sermon [illegible] que le titre de chapelain de la cour, et lui [illegible] habitants. La lutte entre les deux partis religieux finit cependant par devenir si vive que le roi, pour mettre le novateur à l'abri de tout danger, le fit venir en 1529 à Copenhague et l'attacha, comme prédicateur, à l'une des églises de cette ville. Le même prince convoqua en 1530, devant l'assemblée des États, des représentants des catholiques et des protestants, chargés de discuter leurs doctrines respectives. Tagesen et les principaux membres de son parti furent présents à cette assemblée, à la suite de laquelle les réformés obtinrent le droit de prêcher et de propager leurs doctrines. La tranquillité ainsi rétablie fut de nouveau troublée par la mort du roi, arrivée en 1533, et Tagesen dut quitter Copenhague pour échapper aux dangers dont il était menacé de la part des catholiques. La Réforme n'en continua pas moins à faire des progrès rapides en Danemark, et, en 1537, il fut nommé pasteur et professeur de théologie à Roeskilde; quatre ans plus tard, il devint évêque de Ripen et occupa ce siége jusqu'à sa mort. Tagesen écrivit en danois un grand nombre d'ouvrages théologiques, ainsi que des traductions de l'Écriture sainte et plusieurs hymnes originales. Ses œuvres, ainsi que l'histoire de sa vie, prouvent que c'était un homme simple et éclairé; mais, sous le rapport du talent, il fut très-inférieur aux grands réformateurs de son temps.

TAGET s. m. (ta-jè). Bot. Syn. de TAGÈTE : *Tous les TAGETS en général, [illegible] une odeur [illegible], est extrêmement forte, qui porte à la tête.* (Besse.) *Les dames de Quito se plaisent à cultiver le beau TAGET multiflore.* (Th. de Berneaud.)

TAGÈTE s. m. (ta-jè-te). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant plus de trente espèces qui croissent en Amérique : *Les TAGÈTES portent, en général, le nom vulgaire d'œillets d'Inde.* (P. Duchartre.)

— **Encycl.** Ce genre se compose d'herbes annuelles d'Amérique qui, pour la plupart, sont douées d'une odeur forte et désagréable. Les feuilles sont opposées ou alternes, entières ou dentées. Les fleurs, jaunes ou orangées, forment des capitules. Les fruits sont des akènes, allongés et rétrécis à la base, qui portent une aigrette simple composée de paillettes inégales. On connaît de trente à trente-cinq espèces de *tagètes*, parmi lesquelles quelques-unes figurent parmi nos plantes d'ornement les plus communes. Elles portent, en général, le nom d'*œillets d'Inde*. Les plus remarquables sont : le *tagète droit* ou *grand œillet d'Inde*, qui a la tige droite et souvent uniflore. Il s'élève à 2 ou 3 pieds; ses feuilles sont très-découpées et d'un vert clair. Ses fleurs sont grandes, quelquefois grosses comme le poing, ordinairement jaunes et doubles. La seconde espèce est le *tagète branchu* ou *petit œillet d'Inde*, qui a la tige branchue, comme l'indique son nom, et multiflore. Il s'élève à environ 0m,30. Ses feuilles sont très-découpées et d'un vert noir. Ses fleurs sont ordinairement jaunes au centre et d'un roux satiné sur les bords. Ces deux plantes font chacune à sa manière un très-bel effet dans les plates-bandes, lorsqu'elles sont en fleurs, c'est-à-dire pendant tout l'été et une partie de l'automne. Elles périssent aux premières gelées. Leur beauté dépend du sol et surtout de l'humidité du terrain. Pour se procurer du plant, on en sème la graine, très-clair, sur couche ou dans une terre préparée. Lorsque les pieds ont acquis quelques centimètres de hauteur, on les transplante avec la motte à l'endroit désigné. C'est Fuchs qui paraît avoir fait le premier usage du nom de *tagète* pour désigner les œillets d'Inde.

TAGGA, bourg de l'Algérie, province de Constantine, dans une plaine fertile; antiquités romaines.

TAGHRY BERDY [illegible] qu'en 1453 de notre ère, une des meilleures [illegible] texte avec une version latine, un abrégé fait [illegible]

TAGIADI [illegible] l'Europe.

TAGIL, rivière [illegible] un cours d'environ 470 kilom.

TAGILSK, ville de Russie, gouvernement [illegible] qui sont l'un des plus vastes établissements de ce genre qui existent dans l'Oural.

TAGIOWRA, cap de l'Afrique septentrionale, régence et à 22 kilom. E. de Tripoli. Le long de la côte se trouvent plusieurs villages, habités par des Maures et des Juifs qui s'adonnent à l'agriculture, à la fabrication d'étoffes grossières et de nattes.

TAGLIACARNE (Benedetto), dit **Theocrenus**, littérateur italien, né à Sarzana (État de Gênes) en 1480, mort à Avignon en 1536. Il était, depuis 1514, secrétaire de la république lorsque, Gênes ayant été prise par les impériaux en 1522, il reçut une blessure qui le rendit boiteux et perdit la plus grande partie de ce qu'il possédait. S'étant alors rendu en France, il y fut parfaitement accueilli par François Ier, devint précepteur des enfants du roi, entra dans les ordres et fut successivement nommé abbé de Fonfrède, près de Narbonne, de Nanteuil, dans le Poitou, et évêque de Grasse, en remplacement de René du Bellay. On lui doit des odes, des épigrammes, des élégies, écrites dans un style maniéré et dépourvues d'inspiration poétique, qui ont été publiées sous le titre de *Poemata quæ juvenis admodum lusit* (Poitiers, 1506, in-4°); *Carmen de laudibus Ausonii* (1551, in-12), dans une édition d'Ausone; cinq *Lettres*, publiées dans celles de Cortese (1573, in-4°).

TAGLIACOZZI (Gaspard), chirurgien italien, né à Bologne en 1546, mort dans la même ville en 1599. Il reçut une excellente instruction, compta le célèbre Cardan au nombre de ses maîtres et se fit recevoir docteur en philosophie et en médecine en 1570. S'étant livré ensuite à l'enseignement de la chirurgie, il acquit en peu de temps beaucoup de réputation, fut nommé professeur de chirurgie et d'anatomie à l'université de sa ville natale, et occupa sa chaire jusqu'à sa mort. Tagliacozzi dut surtout sa renommée à l'étude toute particulière qu'il fit de l'autoplastie, et particulièrement de l'art de restaurer les oreilles et les lèvres détruites ou mutilées. Cet art n'était pas nouveau, puisqu'on en trouve des traces jusque dans l'antiquité et qu'il avait été pratiqué, au XVe siècle, par les deux Brancas en Sicile et par Vianeo en Calabre; mais c'est à Tagliacozzi que revient l'honneur de l'avoir le premier présenté dans son ensemble et de l'avoir enrichi d'un grand nombre de procédés nouveaux. Dans son ouvrage, intitulé *De curtorum chirurgia per insitionem* (Venise, 1597, in-fol.), réédité sous [illegible] *humero sarciendo* (Francfort, 1598, in-8°), Tagliacozzi a donné d'intéressants détails sur sa méthode, sur les instruments et les ligatures à employer. Il rejette l'emploi de la peau du front comme difficile à se joindre et propose d'employer la peau du bras au-dessus du coude. De nos jours cependant Lisfranc et d'autres chirurgiens ont employé avec succès la peau du front pour reconstituer le nez, et il paraît que les Indiens font preuve d'une grande habileté dans cette sorte d'opération. [illegible] lui ont élevé, au théâtre anatomique de Bologne, une statue tenant un nez à la main. Outre l'ouvrage précité, on doit à ce savant chirurgien des *Consilia medica*, dans le re[illegible] Mercuriale (1587).

TAGLIACOZZO, [illegible] (Abruzze Ultérieure IIe), au pied d'une mon[illegible] taux. Charles Ier d'Anjou y remporta, en [illegible]

TAGLIAMENTO ou **TAJAMENTO**, [illegible] d'Italie (Vénétie). Elle prend sa source dans les Alpes Juliennes, au mont Mauro. Elle se [illegible] où elle commence à former la limite entre les [illegible]

TAGLIATELLI [illegible] Art

[illegible]. Nom donné en Italie à des bandes très-[illegible], découpées [illegible] pâte [illegible] et de farine, que l'on fait [illegible] à la manière du macaroni.

TAGLIATI s. m. pl. (ta-gli-a-t — [illegible] ital. forme de *tagliare*, découper). Art [illegible]. Nom donné en Italie à des [illegible] tes, découpées dans une pâte [illegible] et de sel, et que l'on fait [illegible] caroni, après les avoir disposées dans une casserole plate en [illegible] par un lit de beurre et [illegible].

TAGLIAZUCCHI (Jérôme), littérateur italien, né à [illegible], mort dans sa même ville en 17[illegible]. Après avoir [illegible] quelque temps [illegible] devint professeur [illegible] des Nobles, [illegible] et de [illegible] (17[illegible]), puis alla occuper une chaire d'éloquence à l'université de [illegible] en 1743, [illegible] forma, entre autres élèves, la célèbre Gaëtane Agnesi. Nous citerons, parmi ses écrits : *P[illegible]* ([illegible], 1735, in-8°), [illegible] *[illegible] poesie* [illegible] (Turin, 1741, 2 vol. in-8°) [illegible], *[illegible] poesia* (1764, in-8°), [illegible] posthume.

TAGLIONI, nom d'une famille originaire d'Italie, illustre dans l'art chorégraphique.

TAGLIONI (Philippe), né à Milan en 1777, mort en 1871. Il fut d'abord attaché à diverses [illegible] de la péninsule, [illegible] en qualité de premier danseur et de maître [illegible] théâtre de Stockholm, sous le règne de Gustave III. Plus tard, maître des [illegible], il fut en dernier lieu appelé avec le même titre à Varsovie, où il resta [illegible] jusqu'en 1853. A cette époque, il alla, en compagnie de sa femme, qui était fille du fameux tragédien suédois Karsten, célébrer en Italie le second mariage de la cinquantaine. On doit à Philippe Taglioni un certain nombre d'ouvrages chorégraphiques dont le plus célèbre est le ballet de la *Sylphide*, composé pour Mlle Taglioni, et qui [illegible] de cette dernière. Disons toutefois que, bien qu'il ait signé seul ce ballet, le livret en avait été écrit par le chanteur Adolphe Nourrit qui, en lisant le *Trilby* de Charles Nodier, avait trouvé l'idée d'un rôle pour Mlle Taglioni. La part de composition du chorégraphe consiste donc uniquement dans la mise en scène et les danses. Taglioni a formé beaucoup d'élèves qui à leur tour sont devenus des maîtres.

TAGLIONI (Marie), comtesse Gilbert DE VOISINS, souvent appelée **la grande Taglioni**, célèbre danseuse, fille du précédent, née à Stockholm en 1804. Élevée sous les yeux de son père, elle reçut de bonne heure les leçons de [illegible] à Vienne, en 1822, dans la carrière chorégraphique, où elle devait s'acquérir rapidement une des plus grandes réputations artistiques de ce temps-ci. Les théâtres de Stuttgart et de Munich [illegible] jusqu'en 1826. Puis, appelée à paraître sur la scène de notre Grand-Opéra, elle vint à Paris [illegible] d'un talent qui déjà faisait beaucoup de bruit. Ses débuts à l'Académie de musique eurent lieu le 23 juillet 1827, dans le *Sicilien*. Un immense succès salua son apparition. Après avoir terminé le 10 août de la même année, par le *Carnaval de Venise*, la première série de ses représentations, elle signa un engagement avec l'Opéra, le 21 novembre suivant, et retourna à l'étranger, où elle acheva de se [illegible] 1828, elle opéra sa rentrée parmi nous d'une façon éclatante dans la *Bayadère*, interpréta ensuite le ballet de *Psyché* et fut, à compter de cette époque, la reine de la danse à l'Opéra. Engagée de nouveau, [illegible] de quinze années, à dater du 1er mai 1829, elle consacra ses congés à parcourir l'étranger et excita en Allemagne, en Italie, en Angleterre et en R[illegible] vif que celui qu'elle soulevait en France. En 1832, [illegible], elle alla danser à Berlin, et ne put, à partir [illegible] suffire aux demandes d'engagements qui lui venaient de toutes parts. La [illegible] Voisins, mort à Figueira (Espagne), vice-consul de France, au mois de juin 1863, mais elle n'en continua pas moins de s'appeler Mlle Taglioni et resta fidèle à son art, qui lui avait valu une belle fortune. Cependant en 1847, elle quitta l'Opéra à la suite de quelques contestations et se retira en Italie, partageant les doux loisirs qu'elle s'était faits entre sa villa du lac de Côme et son palais de la *Ca d'Oro*, à Venise. Il y a quelques années, à propos des débuts d'une enfant bien douée, de cette jeune Emma Livry (v. ce nom), devenue en un jour l'idole du Paris artistique, et morte depuis si malheureusement, Mlle Taglioni reparut dans la ville de ses grands triomphes, voulant encourager de sa présence et de ses applaudissements celle qui semblait destinée à restaurer la grande école de danse sur une scène trop longtemps livrée aux cachuchas, aux aragonaises, aux mazurkas, aux scottishs, aux cracoviennes de toutes provenances. Un instant le bruit courut que l'inimitable sylphide allait reparaître sur la scène; mais on sut bientôt qu'elle avait pris envers son gendre, un prince [illegible], l'engagement de ne plus danser en public. Toutefois on l'a vue s'essayer à [illegible] *[illegible]*, MM. de Saint-Georges et Offenbach, à l'Opéra).

Nommer Mlle Taglioni, c'est rappeler la grâce et la perfection, le charme exquis, le goût, la correction, la légèreté aérienne, chaste et décente, toutes ces choses enfin qui se sentent mieux qu'elles ne s'expriment. Aujourd'hui [illegible], est souvent invoqué; il est le résumé et le synonyme des plus pures traditions de l'art, la danse personnifiée, la reine et l'aînée des sylphides. Son souvenir est resté vivant dans l'esprit des contemporains ravis de sa grâce délicate, ondoyante et facile; on la citait à tout propos : c'était l'orgueil de ceux qui l'ont [illegible] site et le regret de ceux qui ne l'ont pas vue avec ses deux petites ailes nacrées, ses deux bras fins et gracieux, ses deux pieds qui se posaient sans bruit à fleur du sol, comme dans la *Sylphide*, par exemple, où elle glissait et volait autour de James, lui souriant, se jouant derrière son fauteuil, paraissant et disparaissant comme un rêve, une vision, véritable caprice ailé vivant de malice dans un flocon de gaze et mourant pour s'être laissé surprendre par l'Amour; ceux, disons-nous, qui ne l'ont pas vue, touchante comme une élégie, les yeux en pleurs, lorsque ses ailes tombaient et qu'elle était heureuse d'aimer en expirant, ceux-là ne sauront jamais ce que c'est que l'idéale beauté de cet art céleste, livré trop souvent aux contorsions lascives, aux sensualités grossières, aux profanations malséantes de bateleurs ineptes et de [illegible] Mlle Taglioni [illegible] tisé la danse, et a fait réussir des ballets qui n'étaient pas nés viables. Un pas de naïade qu'elle exécutait dans la *Belle au bois dormant* a été tout le succès de cet ouvrage, écrit pour elle, ainsi que le *Dieu et la Bayadère* et un grand nombre d'autres ballets, celui entre autres de la *Sylphide* (v. plus haut TAGLIONI, Philippe). La *Sylphide* fut, avec la *Fille du Danube*, le plus beau triomphe de l'admirable artiste, et Charles Nodier put dire [illegible] hommage d'oiseau fugitif, son espièglerie ingénue dans le personnage inspiré de son *Trilby* : « Je n'avais pas rêvé ce démon-là. » Citons encore, parmi les créations marquées du sceau de ce [illegible] : *[illegible] et Zéphire*, *Cendrillon*, *[illegible]*, *Nathalie*, *Guillaume Tell*. Mlle Taglioni a dansé le menuet avec Vestris. On a dit d'elle qu'elle n'était pas une femme, mais un charme; ceux qui l'ont connue dans tout l'éclat de son talent affirment que rien n'est plus vrai.

TAGLIONI (Paul), danseur, frère de la précédente, né à Vienne en 1808. Il fit une partie de ses études à Paris, au collège Bourbon, et entra au Conservatoire, où il reçut les leçons de danse du chorégraphe Coulon. Ses débuts eurent lieu à l'Académie de musique avec un certain éclat; il fut successivement attaché aux théâtres de Vienne et de Stuttgard jusqu'au jour où il contracta un engagement brillant à Berlin. Il épousa, dans cette dernière ville, Mlle Amélie Golster, première danseuse du théâtre. Appelé plus tard à Londres, il y fut pendant plusieurs années maître de ballet et ne quitta l'Angleterre que pour passer au même titre au théâtre San-Carlo, de Naples, en 1853. C'est sous les auspices de M. Paul Taglioni et sous ceux de M. Coralli que fut fondée, le 1er juillet 1835, par le corps de la danse, l'association philanthropique des artistes de notre Grand-Opéra. On cite parmi les principales œuvres auxquelles sa femme et lui ont prêté le concours de leur talent : l'*Ondine*, les *Flibustiers*, *Coralie*, *Don Quichotte*, les *Patineurs*, le *Lac des Amazones*, *Théa* ou la *Fée aux fleurs*, *Satanella*, *Électre*. Cet artiste, qui a formé un assez grand nombre d'élèves, entre autres Karl Müller et Ebel du théâtre de Vienne, s'est fait une triple réputation comme danseur, comme organisateur et comme compositeur de ballets. En 1864, il a présidé le congrès musical de Naples. — La fille de M. Paul Taglioni, Mlle Marie TAGLIONI, a débuté avec beaucoup de bonheur à Londres en 1847. Après avoir tenu un engagement au théâtre de Berlin, elle est venue prendre une place distinguée aux côtés de son père et de sa mère sur la scène de San-Carlo, à Naples. — Un autre artiste du même nom, M. Salvador TAGLIONI, a été également attaché comme chorégraphe au théâtre de San-Carlo. Au mois de mai 1848, [illegible] les journaux de sa personne, et voici à quelle occasion : le 15 de ce même mois de mai, jour de la révolte à Naples, il passait dans une rue lorsque des coups de feu partirent non loin de lui. Il chercha à se réfugier dans une maison voisine; mais il n'y arriva que blessé. Les gens parmi lesquels il se réfugiait étaient précisément des insurgés. Les soldats arrivent, en saisissent quarante et les fusillent sur-le-champ. Toutes les explications de l'artiste furent inutiles; compris dans l'exécution, il [illegible] au travers du corps, plus sept coups de baïonnette. Reconnu cependant [illegible], et il échappa de la sorte à une mort certaine.

TAGLO, [illegible] des Philippines, sur la côte N. de l'île de Mindanao, en face de l'île [illegible].

TAGLO, baie sur la côte S. de l'île de Mindanao, [illegible].

TAGNON, village des Ardennes, cant. de J[illegible]; 1,329 hab. Ce village, autrefois fortifié, eut beaucoup à souffrir des guerres du XVe et du XVIe siècle. L'église offre plusieurs parties intéressantes. Le chœur est moderne.

TAGOLANDA, île de la mer de Célèbes, à l'extrémité N.-E. de l'île de ce nom, par 2° 10' de latit. N. et 122° 43' de longit. E. Elle [illegible] 32 kil. [illegible] et très-fertile et bien peuplée.

TAGOMAGO, petite île d'Espagne, dans la Méditerranée, province de Palma (Baléares), [illegible] 38° 1' 10" de latit. N. et 0° 40' 10" de longit. E. Elle est inhabitée. On n'y trouve que des lapins et des oiseaux de mer.

TAGONE s. m. (ta-go-ne — du gr. *tagô*, j'étends). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la tribu des blapsides, comprenant deux espèces, qui habitent le midi de la Russie.

TAGOS s. m. (ta-goss — mot gr. dérivé de *tassô*, je range, je mets en ordre). Antiq. gr. Sorte de dictateur de la Thessalie.

— **Encycl.** Lorsque les Thesprotes, venus de l'Épire, [illegible] à laquelle ils donnèrent le nom de Thessalie, par allusion à Thessalus, leur antique chef fabuleux, descendant d'Hercule, ils la divisèrent en quatre districts : la Phthiotide, l'Histiæotide, la Thessaliotide et la Pelasgiotide. Ces quatre districts étaient, en une certaine mesure, indépendants les uns des autres, et leur réunion formait un État fédéral. Dans certaines circonstances pourtant, ils élisaient un chef suprême, dont le pouvoir s'étendait sur tous les districts. On le trouve quelquefois désigné sous le nom de *basileus* (roi), ou sous celui d'*archos* (commandant); mais son nom véritable était *tagos* (chef). Les anciens nous le représentent surtout comme un chef militaire; il semble même qu'on ne l'élisait qu'en cas de guerre, ou bien lorsqu'on redoutait une guerre. Probablement son pouvoir cessait avec les circonstances qui l'avaient fait naître. Nous n'avons pas de document qui nous apprenne jusqu'où s'étendait ce pouvoir. Xénophon nous dit que le *tagos* levait des soldats dans chacun des districts et qu'il fixait le tribut à payer par les alliés. Jason, qui fut *tagos* au IVe siècle avant notre ère, avait une armée de 20,000 hoplites et de 6,000 cavaliers.

Le *tagos* était pris ordinairement parmi les grandes familles. Ces familles étaient fameuses dans toute la Grèce par leurs richesses et leur luxe royal, par leur hospitalité, par l'empressement qu'elles mettaient à accueillir les poètes et les artistes. Tels étaient les Aleuades à Larisse, les Scopades à Cranon, les Créontides à Pharsale. Il résultait de là une forme de gouvernement aristocratique dans la plupart des villes; mais la noblesse ne dominа pas toujours sans contestation et sans soulèvement de la part de la classe inférieure. On a conjecturé, avec assez de probabilité, que l'élection d'un *tagos* fut faite quelquefois dans ces circonstances, comme celle d'un dictateur à Rome, pour ramener la concorde. Il y eut aussi des divisions au sein même des familles aristocratiques, par exemple celle qui éclata entre les Aleuades deux générations avant la guerre des Perses, et qu'apaisa la médiation d'un chef choisi dans ce but. Une division du même genre survint à Pharsale, après la fin de la guerre du Péloponèse, et, pour rétablir l'accord entre les citoyens, on confia la direction entière du gouvernement à Polydamas, qui s'acquitta de sa charge avec une remarquable intégrité. A cette époque, les Aleuades et les Scopades avaient perdu beaucoup de leur influence; Pharsale et Phères étaient devenues les deux villes importantes de la Thessalie. Le tyran de Phères, Jason, déposséda les oligarques, fit alliance avec Polydamas et parvint à se faire élire *tagos* vers 374 avant notre ère. Devenu ainsi chef de toute la Thessalie, il s'unit à Thèbes contre Sparte, s'empara des passages de la Grèce centrale et conçut l'ambitieux projet de se faire reconnaître chef de tous les Grecs, afin d'aller, à leur tête, renverser le roi des Perses. Il fut assassiné en 370, et sa famille ne sut pas garder le pouvoir. Ses successeurs, Polydore, Polyphron, Alexandre, Tisiphon, Lycophron, eurent comme lui le titre de *tagos*; mais ils ne possédèrent ni son influence ni son habileté. Les anciennes familles aristocratiques implorèrent le secours de Philippe de Macédoine, qui déposséda Lycophron en 353 et restaura dans les différentes villes le mode de gouvernement des siècles antérieurs.

Dans les temps qui suivirent, jusqu'à la victoire des Romains à Cynocéphales (197 av. J.-C.), les Thessaliens restèrent, avec une apparence [illegible], sous la domination des rois macédoniens. Ils donnèrent alors le nom de *tagos* à leurs magistrats ordinaires. C'est ainsi que les peuples, en dégénérant [illegible] à se tromper eux-mêmes sur leur situation en décorant de noms pompeux les faibles restes de leur pouvoir.

TAGUA s. m. (ta-gou-a). Bot. Nom indigène du phytéléphas des Andes.

TAGUAHY, rivière de Brésil (Rio-Janeiro). Elle [illegible] à l'E., [illegible] S., et [illegible] se jette dans l'Atlantique, vis-à-vis de l'île Marambaya, après un cours peu étendu.

TAGUAN s. m. (ta-gou-an). Mamm. Mammifère rongeur, du genre palatouche, qui vit [illegible] aux Philippines : *Les taguans [illegible] de poils blancs que les mâles.* (V. de Bomare.)

TAGUARAL DO NORTE, rivière du Brésil (M[illegible]). Elle [illegible] à l'E., forme de grandes sinuosités et se jette dans l'Uruguay, par 17° de latit. S., après un cours d'environ 320 kilom.

TAGUIN, rivière de l'Algérie. Elle prend sa source dans le Djebel-Amour, coule du S. au N. et se joint au Chélif. Sur ses bords, à [illegible], S. d'Alger, [illegible] Français battirent Abd-el-Kader le 16 mai 1843.

TAGULO, bourg et port de la Malaisie, dans l'île de Mindanao, sur la côte occidentale de [illegible].

TAGUZGALPA, district de l'État de Honduras, confédération de l'Amérique centrale, qui est limité à l'E. par le Xagua et s'étend jusqu'au Pantasma. Il est arrosé par un grand nombre de cours d'eau, notamment par le Xagua, le Tinto, le Barbo, le Pantasma et le Poyais. Le sol, généralement plat, est couvert de savanes et de forêts.

TAHAMURATH, roi de Perse, de la dynastie des Pischdadiens, qui appartient beaucoup plus à la légende qu'à l'histoire. Il était surnommé **Div-bend** (le lieur des dives et des magiciens), parce que, disait-on, il les enchaînait après les avoir domptés. Son plus redoutable adversaire, le géant Argenk, à ce que raconte la légende, étendait sa domination sur une partie de la montagne de Caf (le Caucase). La capitale de cet empire était Aherman, et Argenk recevait ses vassaux dans un palais tout étincelant d'or, de pierreries et de peintures, où se trouvait une galerie ornée des portraits de toutes les créatures douées de raison qui avaient précédé le premier homme sur la terre. On appelle *bialban* la langue et l'écriture, inconnues aux enfants d'Adam, qui étaient celles des dives, des péris et des géants. Tahamurath, dans l'intervalle des luttes qu'il soutint contre ces rebelles, voulut rivaliser de magnificence avec le roi préadamite Gian-ben-Gian, l'industrieux édificateur de Al-Ehéram (la décrépite), une des pyramides d'Égypte. Il en construisit donc deux autres, Al-Hermani, qui sont les deux plus grandes de ces pyramides, près de l'emplacement où s'élevait Monf (Memphis), une des deux métropoles de Mizraïm (les deux Égyptes). Les quatre faces de Al-Hermani répondent aux quatre points cardinaux, et celle de ces faces où le temps a laissé de plus profondes empreintes est exposée au marisi, vent froid d'une extrême violence, qui souffle de la Nubie chasse les nuages, raréfie l'air et rend plus intense la chaleur naturelle des corps. (Masoudi, le *Livre de l'indication et de l'admonition.*)

TA-HANG-CHAN, chaîne de montagnes de Chine. Elle se détache des monts Inchan, en Mongolie, pénètre dans la Chine propre, entre le département de Ta-tchoung, dans le Chan-si, et celui de Sina-hoa, dans le Tchi-li, se dirige au S. et sépare ces deux provinces. Elle court jusque dans le N. du Ho-nan.

TAHANNÉH, ville de la moyenne Égypte (Atfieh), sur la rive droite du Nil et à l'embouchure d'une vallée de la chaîne Arabique, au milieu des ruines d'une ville que l'on croit être l'ancienne Cynopolis, à 14 kilom. N. de Minieh.

Ta-Hio, ou la *Grande étude*, le premier des quatre livres classiques de la Chine. V. CONFUCIUS et MENCIUS.

TA-HO-CHOUI, rivière de Chine (Kouang-toung), dans l'île de Haï-naw. Elle sort du flanc méridional de l'Ou-tché-chan, coule d'abord au S.-E., puis à l'E., passe à 1 kilom. au N. de Ling-choui-hian, puis au pied d'une montagne qui lui donne le nom de Polichoui, se divise bientôt en deux branches, qui forment l'île des Cotonniers, et va se jeter dans la baie de Choui-keou-kiang.

TAHOUÉ, marigot du Sénégal, à l'entrée duquel se trouve l'ancien poste militaire de Richard-Toll. Ce marigot communique avec le lac Panié-Foull. Il est navigable pour des bateaux plats en toute saison; pendant les hautes eaux, il l'est même pour des navires calant 4 à 5 pieds. C'est par ce marigot que l'on communique avec le comptoir de Mérinah-Gen.

TAHOURA, ville ruinée d'Algérie, province de Constantine. « Elle présente ses ruines, dit M. A. Berbrugger, sur les pentes mamelonnées de la rive droite d'un ruisseau, lequel prend naissance à une fontaine qu'on trouve sur la route, à 4 kilom. de Tamatmat, et qui

va se jeter dans la Medjerda, direction N. Le mamelon le plus rapproché de ces ruines offre des pentes rocheuses escarpées sur trois faces abordables seulement du côté opposé. Ce mamelon est couronné par un petit fort, dont les restes sont la partie la plus intéressante de ces ruines. »

TAHOURAOUA, petite île de la Polynésie, une des Sandwich, à environ 20 kilom. S.-O. de celle de Mowi, par 21° 4' de latit. N. et 197° 10' de longit. E.

TAHUREAU (Jacques), poëte français, né au Mans vers 1527, mort dans le Maine en 1555. Il descendait par sa mère de Bertrand Du Guesclin. De bonne heure il cultiva les lettres, puis suivit la carrière des armes, fit une ou deux campagnes contre Charles-Quint vers 1552 et se rendit ensuite à Paris, où il s'adonna à la poésie et vécut dans l'intimité des poëtes du temps, Jodelle, Denisot, Joachim du Bellay, Jean de La Péruse, Mellin de Saint-Gelais, etc. Après avoir obtenu de brillants succès parmi les beaux esprits, Tahureau retourna au Mans, s'y maria et mourut peu après, n'ayant que vingt-sept ans. On a de lui, outre une traduction en vers de l'*Ecclésiaste* et divers poëmes manuscrits : *Poésies* (Poitiers, 1554, in-8°); *Sonnets, odes et mignardises amoureuses de l'admirée* (1554, in-8°); *Oraison au roi: de la grandeur de son règne et de l'excellence de la langue françoise* (Paris, 1555, in-4°); *Dialogues non moins profitables que facétieux* (Paris, 1562, in-8), souvent réimprimés, et dans lesquels il se moque avec gaieté de plusieurs sottises accréditées de son temps. Ces dialogues sont des [illegible], dans lesquels, selon l'expression de Delaporte, « la facétie se trouve industrieusement entremêlée, » et traitant du caractère des hommes et des femmes, de l'amour, des croyances et préjugés populaires, etc. Tahureau s'élève ensuite contre la philosophie d'Épicure et même de Platon, contre l'astrologie et l'alchimie, contre la rapacité des gens de loi et le charlatanisme des médecins, et enfin contre les subtilités théologiques. A toutes ces erreurs, qu'il signale avec perspicacité, il en substitue d'autres, mais ces dialogues, d'ailleurs assez bien écrits, peuvent servir à constater les opinions dont la controverse agitait les esprits à l'époque où l'auteur écrivait, et donnent une opinion très-avantageuse de l'instruction et des connaissances variées de l'auteur. Le recueil de ses poésies a paru sous le titre de *Poésies mises toutes ensemble* (1574, in-8°). On trouve dans les vers de Tahureau, surtout dans ses poésies érotiques, de la grâce et de l'harmonie. Pour donner une idée de sa manière, nous citerons cette épigramme contre une courtisane :

> Ne t'esbahis plus si Néère
> Veut si cher maintenant l'amour,
> Elle veut avoir, à [illegible],
> De quoy l'acheter à son tour.

— Son frère aîné, Pierre TAHUREAU, s'adonna à la jurisprudence et à la poésie. Il a composé quelques écrits qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

TAÏAUT interj. (ta-iô). Vèner. Cri du chasseur quand il voit partir la bête :

> Mon étourdi se met à [illegible]
> Et crie à pleine voix : « [illegible] »
> Molière.

TAIBOA s. m. [illegible] *a le corps comprimé et d'une forme qui imite celle d'un fer de* [illegible]

TAICOUN s. m. (ta-i-kounn). Chef du pouvoir temporel au Japon.

— Encycl. [illegible] Ce fut seulement vers la fin du XIIe siècle de [illegible] devint héréditaire dans la famille ou dynastie d'Yoritomo, pour passer plus tard, au [illegible] possèdent encore. Primitivement, le *taïcoun* [illegible] taires ou les attributions civiles. D'abord généraux en chef de l'armée sous les ordres du [illegible] vassaux, se firent payer leurs services en dépouillant peu à peu le mikado de son autorité politique et prirent le rôle de maires du palais, rôle qu'ils ont conservé jusqu'à [illegible] limité par un conseil de princes. De ce mécanisme il résulte que le *taïcoun*, chef du pouvoir exécutif, est l'empereur réel du Japon, [illegible] les grands vassaux, qui exercent une véritable [illegible] plus que l'instrument des princes lorsqu'il se laisse dominer par eux. Dans ces dernières années principalement, le *taïcoun* a vu s'amoindrir et presque s'évanouir, par suite d'une coalition des grands vassaux, l'autorité que l'Europe lui avait reconnue en traitant exclusivement avec lui.

TAÏCOUNAL, ALE adj. (ta-i-kou-nal, a-le — rad. *taïcoun*). Qui appartient, qui a rapport au taïcoun : *Autorité* TAÏCOUNALE.

TAÏCOUNAT s. m. (ta-i-kou-na — rad. *taïcoun*). Autorité, dignité de taïcoun.

TAIE s. f. (tè. — Ménage et [illegible]) [illegible] redoublée *tithêmi*, mettre, poser, placer, qui représente la racine sanscrite *dhâ*, poser, d'où aussi l'allemand *thuen*, anglais *to do*, lithuanien *dedu*, russe *dieiu*, gaélique *deanam*. Diez appuie cette origine du grison *teija*, [illegible] le grison *speijia* avec *spica*. Scheler regarde le mot *taie* comme représentant le bas latin *tega*, de *tegere*, [illegible] racine sanscrite *sthag*, même sens). Linge en forme de sac, qui sert d'enveloppe à un oreiller : [illegible] *les* TAIES *d'oreiller et les draps.* (E. Sue.)

— Tache blanche et opaque, qui se forme quelquefois sur la cornée transparente.

— Fig. Cause d'aveuglement moral : *Il est nécessaire de laisser tomber les grosses* TAIES *que* [illegible] *l'auteur, dans la première ivresse d'une composition rapide.* (Volt.) *La* TAIE *classique lui est tombée de l'œil, et il vacille ébloui devant la lumière romantique.* (Th. Gaut.)

— Encycl. Méd. Les *taies* de l'œil sont ordinairement la terminaison de blessures, d'ulcères ou de ces affections de la cornée désignées sous le nom de kératites. Elles sont, le plus souvent, produites par quelque dépôt ou infiltration de matière morbide, et elles peuvent occuper soit la membrane la plus externe de la cornée, soit les couches profondes de cet organe. Elles ne sont graves que lorsque leur position devient un obstacle à la vision. Elles peuvent siéger indifféremment sur le centre et sur la circonférence. Elles varient beaucoup dans leur degré d'opacité, et c'est à ce point de vue qu'on les a divisées en trois espèces : le *nuage* ou *nébule*, l'*albugo* et le *leucoma*.

Le *nébule*, ainsi nommé parce qu'il ressemble à un petit nuage, à une fumée, occupe seulement les lames superficielles de la cornée, [illegible] qu'abolie. Si l'on regarde l'œil obliquement, on n'observe ni affaissement ni élévation dans le lieu occupé par la matière épanchée. Les *taies* de cette nature guérissent assez bien; c'est contre elles surtout qu'on a préconisé le calomel uni au sucre candi, le laudanum, l'huile de foie de morue, enfin tous les excitants. Le pronostic est peu grave; on a noté comme conséquence de cette lésion le strabisme, qui, du reste, disparaît le plus souvent en même temps que la cause à laquelle il se rattache.

L'*albugo* est une tache qui occupe plusieurs lames de la cornée; elle présente une couleur opaline, perlée; elle fait un relief sensible, et elle est le résultat soit d'une pustule qui s'est guérie sans se crever, soit d'un onyx, soit enfin d'un ulcère de la cornée. Quelquefois la tache est vasculaire. Elle disparaît rarement spontanément; aussi faut-il avoir le plus tôt possible recours aux différents moyens conseillés en cette occurrence. Outre les moyens ci-dessus indiqués, on peut faire usage des [illegible] sault et de Lyon. Il est bon de savoir qu'il faut varier le médicament, l'œil s'habituant [illegible] la crainte de rappeler, par un traitement intempestif, une inflammation qui marcherait [illegible]

Le *leucoma* est ordinairement le résultat d'une cicatrice, d'une destruction profonde [illegible] dit, c'est-à-dire une cicatrice blanche, indu[illegible] pourvu qu'il ne réponde point au centre de [illegible] vers 1850, une opération indiquée et prati[illegible] possible. Lorsque le tempérament de l'individu est scrofuleux, lymphatique ou débilité, on doit avoir recours à un régime fortifiant, aux toniques, tels que les ferrugineux, les bains de mer pendant l'été, plutôt que de combattre exclusivement l'affection locale.

TAIÉ ou **THAI-LILLAH** (Abou-Bekr-Abd-[illegible]) [illegible] 927 de notre ère, mort en 1003. Il succéda, en 974, à son père, Mothy-Lillah, contraint par les milices turques d'abdiquer. Taïé dut, malgré lui, conduire ces milices contre l'émir Al-Omra Bakteiar, qui les battit, et retourna à Bagdad, où il vécut, ne portant qu'un vain titre et n'ayant aucune autorité réelle; plus tard, il se vit contraint d'abdiquer (991) et rentra dans la vie privée.

TAIEF, ville de l'Arabie, région de l'Hedjaz [illegible] La Mecque. Ses environs, bien cultivés et arrosés par de nombreux canaux qui y portent la fertilité, sont plantés de palmiers et de vignes et produisent une grande quantité de légumes qui sont vendus à La Mecque.

TAIGNY (Emile), acteur, né à Paris en 1810, mort dans la même ville en 1875. Son père, originaire de la Normandie, laissa ses enfants libres de se choisir une carrière. Emile, le plus jeune des quatre fils, prit goût à la comédie dès l'âge le plus tendre. Il entra chez Comte en 1824 et suivit la troupe enfantine lors de son installation dans la nouvelle salle au passage Choiseul (1827). Engagé au Vaudeville, sous la direction de M. Étienne Arago, il débuta dans une pièce du répertoire, créa le rôle principal de la *Dédaigneuse* (1831) et se montra le plus sémillant abbé dans le personnage de Gondy de *Un duel sous le cardinal de Richelieu*. Il interpréta ensuite, avec le même succès, le jeune espiègle de *Reine, cardinal et page* (1832). De ce jour, Taigny n'eut plus de rival parmi les amoureux des théâtres de genre. Son grand triomphe fut surtout *Faublas* (1833). Il donna un tel cachet à ce rôle travesti, que son nom est resté à l'emploi dont il a été en quelque sorte le créateur, celui des Taigny. Vers la même époque, il épousa sa cousine, qui venait de débuter au Vaudeville. Inséparables désormais, ils jouèrent ensemble : *Un premier amour* (1834); l'*Octogénaire* ou *Adèle de Sé*[illegible] *jeune ménage, Vouloir c'est pouvoir* (1837), etc. Le 18 juillet 1838, le feu ayant détruit de fond en comble le théâtre de la rue de Chartres, Emile Taigny parcourut avec sa femme la province et y resta jusqu'en 1840. De retour à Paris, il eut, dit-on, l'idée assez singulière, pour un acteur qui avait créé Faublas, de donner des représentations de nos anciens mystères. Malgré l'approbation de l'archevêque de Paris, ce théâtre religieux resta à l'état de projet, ce qui n'empêcha pas un peu plus tard Taigny de devenir, en 1850, le directeur très-mondain des Délassements-Comiques. Il exploita cette salle de spectacle pendant deux ans et y ramena la foule en reprenant les principaux rôles de son répertoire et en créant avec sa femme un grand nombre de pièces, parmi lesquelles nous citerons : le *Cousin de Paillasse, Pendant l'o*[illegible] collaboré avec lui à cette besogne difficile et irritante de la mise en scène, n'a plus que moi apprécié ses grandes qualités. » Il venait de faire répéter la *Chatte blanche*; on l'avait vu le jour même plein de vie et souriant; on le trouva le lendemain mort dans son lit, [illegible] auteur dramatique, on lui doit : l'*Hôtellerie de Lisbonne*, drame en trois actes, avec Hostein (théâtre Saint-Antoine, 1836, in-12). De toute sa famille il ne reste plus qu'un neveu, M. Emile TAIGNY, typographe à l'Imprimerie nationale.

TAIGNY (Telma HERDLITZ, dame Emile), [illegible] par Tourolle, chef d'orchestre des Variétés, [illegible] couta si bien qu'elle finit par l'épouser. Au[illegible] et spirituelle. Elle a presque toujours joué [illegible]

TAI HOU [illegible]

TAIHBI [illegible] Un des noms [illegible]

TAÏ-KIA, [illegible] lieu du XIIe siècle av. J.-C. Jamais, dit-on, femme ne fut douée de plus de grâces, mais jamais aussi plus de grâces ne cachèrent méchanceté [illegible] tout cédât à son humeur impérieuse et que tout se réglât par ses caprices. Si les ministres manquaient de s'y conformer, il étaient aussitôt ou chassés du palais ou condamnés à mort. Elle persuada à son mari, Cheu, qu'il ne serait le maître de ses sujets qu'en répandant la terreur dans les esprits. Dans cette [illegible] plice, et elle prenait un plaisir barbare à voir souffrir les plus cruels tourments aux malheureuses victimes de sa fureur. Sa conduite et celle de l'empereur excitèrent des révoltes, dont l'un et l'autre furent les victimes.

TAÏKO-SAMA, empereur du Japon. V. FIDE-[illegible]

TAILHAND (Adrien-Albert), magistrat et homme politique français, né à Aubenas (Ardèche) en 1810. Peu après avoir achevé ses études de droit, il entra dans la magistrature et fut nommé procureur du roi à Privas en 1844. Révoqué après la révolution de 1848, il fut rétabli dans les mêmes fonctions à Draguignan en 1849, puis devint successivement, à Nîmes, avocat général, conseiller à la cour d'appel et président de chambre (1869). M. Tailhand représentait, en outre, depuis 1865, le canton de Montpezat au conseil général de l'Ardèche, lorsqu'il fut élu, le 8 février 1871, député à l'Assemblée nationale. Il alla siéger à droite, dans le groupe des légitimistes, vota pour la paix, et se prononça contre toutes les mesures favorables à la liberté et à l'établissement de la République. Membre de la commission des grâces, il fut, en outre, membre de la commission des Trente, contribua à la chute de M. Thiers (24 mai 1873), et, après l'échec des tentatives faites pour restaurer la monarchie dite de droit divin, dont il se montra un des chauds [illegible] septennat (19 nov. 1873). L'appui qu'il n'avait cessé de donner à la politique de réaction à outrance, inaugurée par le duc de [illegible] Dans un discours qu'il prononça à Largentière au mois de septembre suivant, faisant allusion à ses espérances monarchiques, il dit : « Le vaisseau sur lequel nous sommes, longtemps battu par la tempête, a failli un jour rentrer au port. Les vents contraires l'ont rejeté de nouveau au milieu des flots; mais il ne faut pas perdre confiance et re[illegible] voué, et, grâce à l'énergie du capitaine, le navire rentrera triomphant au port. » A l'Assemblée, le ministre de la justice ne se signala guère que par d'étranges prédilections [illegible] sur le comité bonapartiste de l'appel au peu[illegible] grande commission parlementaire, chargée [illegible] et contre la constitution républicaine définitivement instituée le lendemain. Trois jours plus tard, le 10 mars, il dut quitter [illegible]

TAILHIE [illegible] dres. Disciple de Rollin, il entreprit d'abré[illegible] *nature et du gouvernement de l'Église* (Berne, [illegible]

TAILLABILITÉ [illegible]

TAILLABLE [illegible]

Les Anglais votaient déjà libre[illegible] lorsque les contribuables en France étaient encore TAILLABLES *et corvéables à merci.* (L. Faucher.)

— Substantiv. Personne [illegible] : *Le collecteur marchait sans huissiers, les* TAILLABLES *ne* [illegible].)

TAILLABLIER [illegible]. — [illegible] le droit [illegible].

TAILLADE [illegible] *taille*, [illegible] TAILLADE [illegible].

— [illegible] une doublure : *Il n'y a plus rien à faire de ce* [illegible] TAILLADE. [illegible] TAILLADES.

— [illegible] *vers lesquelles sortaient jadis les bras et les* [illegible].)

— [illegible]

TAILLADE, [illegible] romane, et magnifique source du Boulon.

TAILLADE (Paul-Félix-Joseph TAILLADE, dit), acteur, né à Paris en 1826. Privé des soins maternels, il fut élevé à la campagne jusqu'à l'âge de sept ans et termina ses études au collège Charlemagne. Orphelin, en quelque sorte, et poussé par sa vocation, il entra, [illegible] Mlle Ma[illegible], au Conservatoire en 1846, et dut pour vivre donner des leçons de français et de calcul dans des écoles élémentaires. M. Taillade débuta avec succès l'année suivante, à la Comédie-Française, [illegible] Engagé en 1848 à la Gaîté, il créa André Chénier [illegible] *publique*, d'Anicet Bourgeois et Michel Masson. Il ne jouait guère que des rôles peu importants, quand il se révéla, au Cirque-National, dans *Bonaparte* ou les *Premières pages d'une grande histoire* (1850). Deux acteurs de l'ancien boulevard du Temple, Gobert et Friquerie, dit Edmond, s'étaient fait connaître particulièrement pour avoir reproduit avec [illegible] le type de Napoléon. [illegible] n'avaient pas encore personnifié tout à fait Bonaparte; Taillade s'incarna dans le vainqueur de Lodi; il en avait le masque, la parole et le geste. Devenu pensionnaire de l'Ambigu-Comique en 1852, à l'époque de la direction de Charles Desnoyer, il y joua plusieurs rôles, entre autres celui de Lionel dans *Berthe la Flamande*, de Constant Gueroult. Il retourna à la Gaîté, fut bien accueilli dans l'*Ane mort*, de Théodore Barrière et Jaime (1853), et mérita les plus vifs applaudissements dans Odoard du *Sanglier des Ardennes*, [illegible] (1854), et dans Pierre Boriloff du *Masque de poix*, de Benjamin Antier et Mocquart (1855). Revenu au Cirque en 1856, il ne craignit point de reprendre après [illegible] le rôle de Charles IX dans la *Reine Margot*, et déploya une grande [illegible] de talent en représentant [illegible] personnages tout opposés, Darnley de *Marie Stuart* [illegible] et [illegible] des *Deux faubouriens* (1857). C'est vers la même époque et sur le même théâtre qu'il donna, en collaboration, deux drames que nous mentionnons [illegible] principaux rôles. Il reprit à la Gaîté, en 1858, le rôle de Mauléon des [illegible], avec plus d'autorité, Gauthier d'Aulnay de la *Tour de Nesle*. [illegible] temps d'y créer Raoul dans l'*Outrage*, de Théodore Barrière et Plouvier (1859), puis [illegible] la *Jeunesse de Louis XI*, [illegible] Alexandre Dumas (1860), Jean Ferrier des *Vo*[illegible] *Richard III* (1862). Toutes ces créations avaient fait de Taillade un des plus puissants acteurs du drame [illegible] que de s'élever à la même hauteur dans la tragédie. Il eut cette bonne fortune à l'Odéon, le soir où il parut devant la rampe sous les traits de Macbeth (1863), aux acclamations d'un public enthousiasmé. De ce jour, il semblait tout naturellement destiné à la Comédie-Française. Elle le laissa descendre de ce sommet pour jouer à l'Ambigu don Carlos des *Fils de Charles-Quint*, de Victor Séjour, et le trop fameux Rocambole de Ponson du Terrail (1864). Après avoir créé au même théâtre, en 1866, [illegible] dans la *Bergère d'Ivry*, de Lambert-Thiboust et Grangé, il revint à l'Odéon et obtint de plus légitimes bravos en remettant en honneur sur le théâtre de la rive gauche le grand répertoire. Il interpréta tour à tour Oreste d'*Andromaque*, Néron de *Britannicus*, Alceste d'[illegible], le *Cid*, *Polyeucte* et [illegible] (*Œdipe*, de Voltaire), puis prêta une physionomie touchante et poétique au pauvre Tom, le paysan fou du *Roi Lear*, de Jules Lacroix (1868). Depuis, il a [illegible] Didier dans la pièce de ce nom, de Pierre Berton; Renaudie dans *Jeanne de Ligneris*, de [illegible] dans le *Drame de la rue de la Paix*, de Belot (novembre 1868); Saint-Just dans les *Blancs et les Bleus*, [illegible] mars 1869); Brute, à une reprise de *Lucrèce* (Odéon, avril 1869); Gennaro de *Lucrèce Borgia* (Porte-Saint-Martin, février 1870); *Michel Pauper* dans le drame de ce nom, de M. Henri Becque (Porte-Saint-Martin, juin 1870). Ce dernier rôle serait peut-être sa meilleure création, si cette pièce eût pu se maintenir au répertoire. Aux matinées littéraires de M. Ballande, il contribua au succès de *Ulm le parricide*, tragédie en cinq actes de M. [illegible] (1870).

Taillade, pendant le siége, resta à Paris avec sa femme et son fils et récita à l'Opéra l'*Expiation*, de Victor Hugo, ce qui lui valut plusieurs ovations. Depuis la guerre, il a créé ou repris un grand nombre de rôles, notamment : en 1871, à Cluny, *Richard d'Arlington*, en 1872, au Châtelet [illegible] *nies*, de Leconte de Lisle; à la Porte-Saint-Martin, Simon Bernard de *Marie Tudor*; le roi de *Henri III et sa cour*; aux matinées littéraires de la Gaîté, *Caïn*, drame en vers, de M. Alexandre Laya, à l'Ambigu-Comique, Gaston de Saint-Harem d'*Un lâche*, de Tourroude; en 1874, à la Porte-Saint-Martin, Pierre le rémouleur des *Deux orphelines*, de Dennery et Cormon, une de ses plus heureuses créations; Philippe II de *Don Juan d'Autriche*. Au mois d'avril 1875, il joua enfin au Châtelet *Cromwell*, ouvrage posthume de Victor Séjour. La représentation fut troublée par les royalistes, qui y cherchèrent des allusions politiques auxquelles d'ailleurs le sujet prêtait beaucoup. Interdite pendant quinze jours par le gouverneur de Paris, cette pièce n'attira plus le public dès qu'on cessa d'y voir une cause de trouble et de désordre. On a signalé dans la presse l'agonie de Cromwell, si bien rendue par Taillade au cinquième acte. On a de lui, comme auteur dramatique : le *Château des Ambrières*, drame en cinq actes et dix tableaux, avec Théodore Barrière; il jouait René (Cirque-National, 1856); *Charles XII*, drame historique en cinq actes et douze tableaux, avec Eustache Lorsay; il remplissait le rôle du roi (Cirque-National, 1857); le *Contrat rompu*, drame en cinq actes et six tableaux; il interprétait Jean-Marie (Beaumarchais, 1858); les *Catacombes de Paris*, drame en cinq actes et six tableaux (Beaumarchais, 1859); *André Rubner*, drame en cinq actes et six tableaux, avec Paul Féteoux (Porte-Saint-Martin, 1862); le *Gladiateur de Ravenne*, tragédie en cinq actes, de M. Frédéric Halm, adaptée à la scène sur un texte français (Ambigu-Comique, 1870).

Taillade compte jusqu'à présent dans sa carrière d'artiste, cinq grandes créations : *Bonaparte*, la *Jeunesse de Louis XI*, *Macbeth*, *Michel Pauper* et les *Deux orphelines*. Elles suffisent pour le placer au rang des acteurs les plus en renom de ce temps-ci.

TAILLADER v. a. ou tr. (ta-lla-dé; *ll* mll. — rad. *taillade*). Faire des taillades, des entailles sur : TAILLADER *les chairs.* TAILLADER *les manches d'un pourpoint. Il y eut un si*[illegible] TAILLADAIT [illegible] *couteau.* (V. Hugo.) *Il crut voir un Kabyle et chercha son sabre pour* TAILLADER *ce gringalet.* (G. Sand.)

— Fig. Faire des coupures à, dans l'œuvre de : *La censure* A TAILLADÉ *ce drame. Les comédiens* ONT TAILLADÉ *assez* [illegible], *mais tout sera réparé à la reprise.* (Volt.)

TAILLADIN s. m. (ta-lla-din; *ll* mll. — rad. *taillade*). Techn. Tranche mince d'orange ou de citron.

TAILLAGE s. m. (ta-lla-je; *ll* mll. — rad. *tailler*). Féod. Action de percevoir la taille.

TAILLAIRE s. m. (ta-llè-re; *ll* mll. — rad. *taille*). Féod. Collecteur, receveur de tailles.

TAILLANDERIE s. f. (ta-llan-de-rî; *ll* mll. — rad. *taillandier*). Métier, art, commerce du taillandier. ‖ Ouvrage de taillandier.

— Encycl. Techn. Le taillandier fabrique les outils propres à tailler, par conséquent les [illegible] de charpentier, [illegible] de merrain, couperets, fers de rabot, ciseaux de menuisier et de sculpteur, rabots à pierre et à plâtre, calibres de moulures, serpes, cognées, doloires, coutres, faux, cisailles, pics, pioches, bêches, houes, etc. La coutellerie est elle-même une des branches de la *taillanderie*. Parmi les taillandiers, les uns ne travaillent que les gros ouvrages, haches, couperets, planes, ciseaux à pierre et ciseaux de charpentier, qui sont des ouvrages de forge et de lime; d'autres ne se chargent que des lames de rabot, des ciseaux et gouges à bois pour menuisiers et sculpteurs sur bois, des ciseaux pour tailleurs et couturières; d'autres, enfin, ont pour spécialité les travaux de précision qui sont des ouvrages de lime et de meule, tels que les fers de rabot à moulures, les calibres pour ravalements et les autres pièces en acier fondu ou en fer forgé, recuit et trempé, ou d'autres instruments où le fer est ajusté soit avec le bois, soit avec un autre métal.

Les connaissances techniques que doit posséder le taillandier sont celles de la forge, [illegible] du maniement de la lime, des forets, du tareau, de l'étampe [illegible] trempe et de la cuisson du fer et de l'acier. Les gros ouvrages sont fabriqués avec des fers de qualités différentes, selon les usages auxquels ils sont destinés. Pour les charpentiers, le fil des outils doit être solide; pour le travail de la pierre, ce fil n'existe même pas, la matière étant trop dure pour être entamée par lui; elle ne l'est que par le choc du fer chassé par le marteau. Pour les outils qui doivent servir à façonner le plâtre et pour les calibres de ravalement dont se servent les maçons pour dresser les moulures en plâtre, le fil n'existe pas davantage; seulement, comme la matière est ici beaucoup plus tendre et cède facilement à l'action du fer, le fer est aminci sur les bords autant qu'il est nécessaire pour couper le plâtre sans le rayer.

Les calibres que fabriquent les taillandiers [illegible] architecte trace le profil des moulures dans la grandeur d'exécution; ce profil est ensuite chantourné, c'est-à-dire découpé très-exactement dans des planches de peuplier; quand il est ainsi préparé, il est porté chez le taillandier, qui doit fabriquer un fer présentant sur l'un des côtés un contour semblable à celui qui est indiqué par le profil et l'ajuster avec la planche découpée, ce qui forme une sorte de rabot dont les maçons se servent pour dresser les moulures des façades.

Le travail est à peu près le même quand il s'agit des rabots à moulure employés par les menuisiers, les ébénistes ou les mouluriers. Mais ici la lame est en acier, d'une trempe assez douce pour ne point casser sous l'effort et d'un fil assez fin pour couper le bois franchement, quelle que soit sa résistance. C'est cette trempe, obtenue avec la graisse ou l'huile, qui fait la principale qualité de l'outil et qui prouve la science du taillandier. Trop médiocre, elle laisse le fil s'émousser dès que le bois présente une certaine dureté; trop sèche, elle le fait casser. Les outils des menuisiers, sculpteurs, ébénistes ne sont pas fabriqués entièrement en acier; mais une longue lame mince, qui forme le fil, est en acier fin et est soudée avec une autre lame de fer doux recuit et trempé; cette dernière partie n'est point destinée à couper; elle sert simplement de soutien par sa résistance et son poids à la lame d'acier, qui, trop mince pour supporter seule l'effort ou le choc, casserait inévitablement si elle n'était soudée à cette autre lame de fer beaucoup plus résistante. Cette soudure doit être [illegible] complète, de telle sorte que rien ne puisse amener la séparation des deux lames. Quelque étroite qu'elle soit, elle est presque toujours visible pour un œil exercé, et elle est rendue encore plus sensible par la différence de poli, de grain, de nuance qui distingue l'acier du fer. Aussi est-ce toujours une précaution utile que de vérifier, en achetant un outil, les conditions de cette soudure, l'épaisseur et la qualité de l'acier, qui ne doit être ni trop blanc ni trop bleu; dans le premier cas, il n'est pas assez trempé, dans le second il l'est trop.

La *taillanderie* anglaise est, avec raison, une des plus renommées; depuis longtemps déjà ses produits sont recherchés par les ouvriers, qui trouvent dans un bon outillage de très-grands avantages, une meilleure exécution, une économie de temps et un véritable auxiliaire qui vient singulièrement en aide à leur habileté. Depuis le traité de commerce, l'importation anglaise, en ce qui touche les articles de *taillanderie*, s'est accrue en France. Cependant les ouvriers français font, en cette industrie, une sérieuse concurrence à la production anglaise; mais ils sont forcés de lui emprunter, dans un grand nombre de cas, ses aciers, favorisée qu'elle est par la qualité supérieure des produits qui sortent de ses [illegible].

Le taillandier fabrique tous les instruments de labourage; aussi comprend-on sans peine quelle est l'importance considérable du métier de la *taillanderie*, combien il est nécessaire que celui qui l'exerce possède des connaissances étendues. Le taillandier doit savoir travailler également le fer, l'acier, le bronze et le bois, puisque toutes ces matières entrent dans la confection des outils qu'il doit journellement fabriquer. Il doit aussi connaître le maniement de ces outils afin de pouvoir leur donner la forme et les dispositions convenables au but que l'on se propose d'atteindre par leur usage. Il ne doit pas agir simplement par routine, ni fabriquer par tradition comme fabriquait son père; il doit tenir compte, dans sa fabrication, des progrès contemporains et remédier sans cesse aux défauts reconnus des anciens instruments; il doit se tenir au courant des besoins qui se révèlent dans l'agriculture et dans le commerce, afin de pouvoir sans cesse livrer au public des outils qui répondent à ses besoins. Les bons résultats de la culture sont liés à la bonne construction des outils qu'elle emploie, et, par conséquent, à l'habileté, à l'intelligence et aux connaissances pratiques de celui qui les fabrique. L'état du taillandier n'est donc pas un état vulgaire, et l'on peut dire que le bon ouvrier dans cet art industriel rend [illegible] au pays qu'il habite les plus grands services.

On [illegible], qu'il se soit formé dans le moyen âge des corporations de taillandiers, comme il s'en était formé dans les autres industries; ce résultat s'ex[illegible] diers dans les hameaux et par la presque impossibilité dans laquelle ils étaient, par suite, de s'entendre entre eux pour former des associations. La *taillanderie* de certaines villes fut pourtant célèbre; Foix (Ariège), [illegible], Orléans, [illegible], Nantes et plusieurs autres cités acquirent un renom dans cet art. On estima aussi beaucoup la *taillanderie* de la Franche-Comté, dont les forges fabriquaient ce *fer au bois* qui fut reconnu pour être le meilleur dans la coutellerie [illegible] chants en général. Aujourd'hui, le fer au bois [illegible], et cette industrie franc-comtoise a été presque entièrement ruinée, tant par la concurrence étrangère qu'a éveillée le libre échange que par l'emploi du coke dans l'industrie métallurgique.

Au reste, la mécanique moderne a enlevé beaucoup de son importance à la *taillanderie*, et notamment la mécanique agricole, qui, d'une part, fournit à l'agriculteur des machines que l'homme n'a plus qu'à diriger et surveiller, et, d'autre part, fabrique elle-même les instruments qui doivent être directement maniés par la main de l'homme. Ces produits de la mécanique sont beaucoup moins chers que ceux du taillandier et aussi bons. Par suite de cette invasion des machines à travailler et à fabriquer des outils, la *taillanderie* moderne en est presque réduite aux ré[illegible] et à la fabrique des outils assez grossiers, pelles, pioches, etc.

TAILLANDIER s. m. (ta-llan-dié; *ll* mll. — rad. *tailler*). Ouvrier qui fabrique de gros outils propres à tailler et à couper, comme haches, cognées, faux, serpes, etc. : *Il a fallu tant de fer, qu'un* TAILLANDIER *s'est transporté dans le bourg et s'en est très-bien trouvé.* (Balz.)

— A signifié Tailleur d'habits.

— Encycl. V. TAILLANDERIE.

TAILLANDIER (Charles-Louis), érudit et bénédictin français, né à Arras en 1705, mort à Paris en 1786. Il fit profession à l'abbaye de Jumièges en 1727, se consacra particulièrement à l'étude des antiquités nationales, reçut un riche bénéfice et obtint le titre d'abbé régulier *in partibus*. On a de lui : *Projet d'une histoire générale de Champagne et de Brie* (1738, in-4°), excellente dissertation. Quant à l'histoire générale qu'il annonçait, Taillandier ne put l'écrire, ayant été obligé d'interrompre les recherches qu'il faisait en Champagne. Il fit paraître ensuite le *Dictionnaire de la langue bretonne*, de dom Le Pelletier, avec une préface; une *Lettre sur les différentes translations du corps de saint Maur* (Paris, 1749), etc.

TAILLANDIER (A.-L.), jurisconsulte et magistrat français, né à Sens en 1754, mort en 1832. Il étudia le droit à Paris, où il exerçait avec distinction la profession d'avocat quand éclata la Révolution. Ardent partisan de la royauté, Taillandier lutta de tout son énergie contre les justes revendications des droits de la nation. Arrêté comme suspect, il passa plusieurs mois en prison, et ne dut qu'à la sollicitude de ses anciens confrères d'attendre, oublié dans sa prison, un moment favorable pour être délivré. Lors de la réorganisation du pouvoir judiciaire, il se fit inscrire comme avocat à Paris. Sollicité par le gouvernement impérial d'entrer dans la magistrature, il refusa toutes les places qui lui furent offertes, déclarant qu'il ne consentirait jamais à servir un gouvernement issu de la Révolution. Il tint parole et conserva sa position au barreau jusqu'en 1815. Il accueillit avec enthousiasme le retour des Bourbons, et reçut au commencement de la seconde Restauration la présidence du tribunal de sa ville natale, fonctions qu'il conserva jusqu'à sa mort. Taillandier publia divers ouvrages. Ses *Lettres à mon fils, sur les causes, la marche et les effets de la Révolution française*, eurent en 1820 un assez grand retentissement. Les libéraux avancés attaquèrent l'esprit réactionnaire qui s'y faisait jour, tandis que les royalistes ultra accusaient l'auteur de jacobinisme. Toutefois, on y trouve quelques réflexions sages, impartiales, surtout lorsqu'il engage les partis à prendre pour but commun la grandeur et le développement de la France. Seize lettres parurent en 1820; la [illegible] en 1823. Elles furent réunies en 1830 en 2 vol. in-8°, sous ce titre : l'*Antirévolutionnaire* ou *Lettres à mon fils*. Il ne faudrait pas juger l'ouvrage d'après ce titre assez maladroit. Conseiller de maintenir les glorieuses conquêtes de la Révolution en les dégageant de tout ce qui porte l'empreinte trop actuelle des événements qui les ont accompagnées, ce n'est pas là faire précisément de la contre-révolution. A la même époque, Taillandier collaborait fort activement à divers journaux, où il soutenait les théories constitutionnelles. En 1821, il publia les *Réflexions sur la charte* (Paris, 1821, 1 vol. in-8°), et en 1822 un mémoire, sous le titre de : *Banque foncière* [illegible]

territoriale. C'est dans ce mémoire que l'on trouve la première pensée des banques hypothécaires qui devaient acquérir un si grand développement et donner naissance aux grands établissements tels que le Crédit foncier.

TAILLANDIER (Alphonse-Honoré), jurisconsulte, magistrat et homme politique, né à Paris en 1797, mort dans la même ville en 1867. Fils d'un avoué au tribunal de Paris, il suivit les cours de la Faculté de droit et, à vingt-trois ans, il se fit inscrire au barreau. Taillandier débuta en même temps dans la presse et collabora successivement au *Lycée*, à la *Thémis*, à la *Revue encyclopédique*, etc. En 1823, il devint avocat à la cour de cassation. En quelques mois son cabinet devint le rendez-vous des plaideurs libéraux. Les procès de presse, de sédition, de société secrète étaient fort nombreux à cette époque. Taillandier partagea avec Isambert le dangereux honneur de défendre devant la haute cour les condamnés politiques des cours d'assises et des tribunaux correctionnels. A trente-quatre ans, la position de Taillandier était faite au barreau. Son talent, son courage, ses opinions l'avaient mis à la tête de sa compagnie. La révolution de 1830 arriva. Dupont de l'Eure, qui estimait beaucoup le jeune avocat, le fit nommer conseiller à la cour royale de Paris. Cette haute position avait l'avantage de ne pas être soumise aux caprices du pouvoir et de laisser, par son inamovibilité, une entière indépendance au magistrat. Fort libéral sous Charles X, Taillandier n'avait pas renoncé à l'opposition. Bien que magistrat nommé par le ministre, il conserva son droit de critique. Il avait été nommé conseiller le 28 septembre 1830. Quatre mois après, le 31 janvier 1831, il présida la cour d'assises chargée de juger deux écrivains éminents, Lamennais et Lacordaire, dont le ministère public présentait les publications comme de violentes attaques contre le gouvernement et même la société. Le président de la cour laissa se développer la défense, et le public fut frappé des encouragements tacites qu'il lui prodigua, de la protection dont il semblait l'entourer. En juillet 1831, les électeurs d'Avesnes l'envoyèrent à la Chambre des députés. Dans cette nouvelle position, Taillandier ne faillit pas à ses antécédents. Siégeant dans les rangs de l'opposition constitutionnelle, il eut pour alliés les Thiers, les Royer-Collard, tous ces grands esprits qui, de leur siège de député, s'efforçaient de maintenir le gouvernement dans la voie du progrès et dans les principes de la charte. Champion déclaré de toutes les questions d'humanité et de progrès, Taillandier soutint avec beaucoup d'énergie la motion qui demandait l'abolition de la mort civile. L'honorable magistrat fut encore un des plus zélés partisans de la réorganisation de l'instruction primaire, et il prêta un concours très-actif et très-utile aux rédacteurs de la loi et à la commission chargée de l'exécution. Taillandier ne bornait pas son action aux travaux de la Chambre. En 1832, il présidait la cour d'assises de Paris, quand elle eut à juger la conspiration dite de la rue des Prouvaires. Sa fermeté, sa modération, sa haute impartialité furent universellement approuvées. La législature n'était alors que de trois ans. En 1834, de nouvelles élections eurent lieu. Vivement combattue par le gouvernement, qui s'effrayait plus encore de l'opposition constitutionnelle que de l'opposition avancée, la candidature de Taillandier échoua à Avesnes. Rendu à ses travaux de jurisconsulte, ce magistrat profita de ce repos pour donner ses soins aux publications dont nous parlerons plus loin. En 1837, Cambrai et Avesnes nommèrent Taillandier député. Il opta pour la première de ces villes et resta jusqu'en 1842 le député de Cambrai. A cette époque, il échoua, mais l'année suivante un mandat devenait vacant à Paris, et le IIIe arrondissement choisissait Taillandier pour le représenter. La révolution de 1848 amenait au pouvoir les anciens amis et les camarades de combat de Taillandier. Le gouvernement provisoire connaissait son énergie, son talent, son éloquence. Il lui offrit les fonctions de procureur général à la cour d'appel de Paris. Taillandier refusa, préférant la présidence du comité d'organisation des bibliothèques. C'était poursuivre encore le projet qu'il avait si vaillamment soutenu à la Chambre, la vulgarisation de l'instruction. Il entra en fonction le 15 mars 1848, quelques mois après, le 25 juillet, il acceptait les fonctions de secrétaire général du ministère de la justice, qu'il devait quitter le 11 novembre suivant, pour entrer comme conseiller à la cour de cassation. Les rapports qu'il fut chargé de faire se distinguent par les hautes qualités qui avaient fait le succès de ses plaidoiries : une grande clarté dans l'exposition, une discussion pleine de logique et d'érudition, un style toujours élégant et pur, une netteté de jugement peu commune. Ses remarques ou dis... [illegible] ...mon, et il a eu l'honneur de faire prévaloir son avis sur des points de droit très-controversés. Ses principaux ouvrages sont : *Recueil des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, [illegible] *Mémoires* [illegible] *déclarations, lettres patentes, règlements*, etc., *de la troisième race qui ne sont pas abrogés ou qui peuvent servir à l'interprétation, etc.* (Paris, 1821-1830, 23 vol. in-8o), en collaboration avec Jourdan, Decrusy et Isambert; *Réflexions sur les lois pénales de France et d'Angleterre* (Paris, 1824, in-8o); *Commentaire sur l'ordonnance des conflits* (1er juin 1828), *ouvrage contenant les travaux de la commission, le rapport de M. de Cormenin, la législation étrangère sur la matière* (Paris, 1829, in-8o); *Traité de la législation concernant les manufactures et ateliers dangereux, insalubres et incommodes, etc.* (Paris, 1825, in-8o).

TAILLANDIER (René-Gaspard-Ernest TAILLANDIER, dit SAINT-RENÉ), littérateur, parent du précédent, né à Paris en 1817. Son père, René Taillandier, était un avoué, qui, pendant ses loisirs, s'adonnait à la poésie et qui composa notamment un poëme intitulé : la *Guerre d'Espagne* (1824, in-8o). Comme son fils avait le même prénom que lui, on donna à l'enfant, pour les distinguer, le prénom de Saint-René, qu'il a conservé depuis. M. Saint-René Taillandier fit ses études au collége Charlemagne et obtint le prix d'honneur de philosophie au concours général de 1836. Il étudia ensuite le droit, fut reçu licencié en droit et licencié ès lettres en 1839 et partit l'année suivante pour l'Allemagne. Là il suivit les cours de l'université de Heidelberg, puis se rendit à Munich, où il entra en relation avec le célèbre Schelling. De retour en France, il fut envoyé à la Faculté des lettres de Strasbourg, en qualité de professeur suppléant de littérature (novembre 1841). Deux ans plus tard, M. Saint-René Taillandier passa son doctorat, et, à partir de ce moment il devint un des plus actifs collaborateurs de la *Revue des Deux-Mondes*. Cette même année 1843, il alla professer comme suppléant la littérature française à la Faculté de Montpellier. Après avoir occupé la même chaire en qualité de professeur en titre de 1846 à 1863, il revint à Paris et suppléa à la Sorbonne M. Saint-Marc Girardin dans sa chaire de poésie. En 1868, il obtint, toujours à la Faculté des lettres de Paris, la chaire d'éloquence française, qu'il n'a cessé d'occuper depuis. Appelé, le 15 janvier 1870, au poste de secrétaire général du ministère de l'instruction publique, M. Saint-René Taillandier devint peu après conseiller d'État hors section et membre du conseil supérieur de l'enseignement secondaire spécial. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. J. Simon, devenu ministre de l'instruction publique, le conserva dans ses fonctions de secrétaire général, dont il se démit le 17 août 1872, parce qu'il n'avait pas été nommé conseiller d'État en service extraordinaire. Le 16 janvier 1873, M. Taillandier a été élu membre de l'Académie française en remplacement de M. Gratry. C'est un écrivain distingué, un observateur impartial et généralement bienveillant, à qui l'on doit de remarquables études sur la littérature étrangère, particulièrement sur celle de l'Allemagne et de la Russie. Indépendamment de ses très-nombreux articles publiés dans la *Revue des Deux Mondes*, dans la *Biographie générale*, les *Dictionnaires* de Dézobry, etc., on lui doit : *Béatrix*, poëme (Paris, 1840, in-8o); *Des écrivains sacrés au XIXe siècle* (1842, in-8o), discours d'ouverture de son cours; *De summa præcedenti dissertatio academica* (1843, in-8o), *Scot Érigène et la philosophie scolastique* (1843, in-8o); *Histoire de la jeune Allemagne, études littéraires* (1849, in-8o); *Études sur la révolution en Allemagne* (1853, 2 vol. in-8o), recueil d'articles; la *Promenade du Peyrou et la cathédrale de Montpellier* (1854, in-18), *Allemagne et Russie, études historiques et littéraires* (1856, in-18), le *Poëte du Caucase ou la Vie et les œuvres de Michel Lermontoff* (1856, in-18); *Histoire et philosophie religieuse* (1860, in-18), *Littérature étrangère, écrivains et poëtes modernes* (1861, in-18); la *Comtesse d'Albany* (1862, in-18), *Lettres inédites de Sismondi* (1863, in-18), *Maurice de Saxe* (1865, 2 vol. in-8o), livre plein d'intérêt; *Corneille et ses contemporains* (1864, in-8o); *Drames et romans de la vie littéraire* (1870, in-8o), le *Siége de Kars*, *Goethe et Mérck* (1871, in-8o), [illegible] *aux Fables de La Fontaine* (1873, in-8o); *Dix ans de l'histoire d'Allemagne* (1875, in-8o), [illegible] *et son temps* (1875, in-8o), etc.

TAILLANT s. m. (ta-llan; *ll* mll. — rad. *tailler*). Tranchant, partie coupante d'un outil, d'une arme : *Le* TAILLANT *d'un couperet, d'une hache.*

— Techn. Couteau [illegible] *de* TAILLANTS, [illegible]

TAILLASSON (Jean-Joseph), peintre et [illegible] ...aux frais de sa famille, pour l'Italie, où il passa quatre ans. [illegible] en France, il se fit avantageusement connaître par des tableaux, [illegible] l'histoire ancienne. Il fut agrégé à l'Académie en 1782 et devint académicien en titre en 1784. Par la douceur de son caractère et par l'agrément de son commerce, cet artiste s'était fait de nombreux amis, et il mena jusqu'à la fin la vie la plus calme. Parmi ses tableaux, on cite : la *Naissance de Louis XIII*; *Ulysse enlevant à Philoctète les flèches d'Hercule* (1784), toile qui passe dans le musée du Louvre; *Andromaque versant des larmes sur le tombeau d'Hector*; la *Mort de Sénèque*; *Héro et Léandre*; *Virgile lisant à Auguste ses vers sur la mort de Marcellus*; *Olympias arrêtant la fureur des soldats venus pour l'assassiner*; *Timoléon visité à Syracuse par les étrangers*, etc. Ces œuvres se recommandent par le style, par l'harmonie qui règne dans la composition, par beaucoup d'expression dans les têtes; mais elles sont exécutées péniblement et l'on y sent l'effort d'un pinceau cherchant par des retouches superposées à arriver au fini des détails. Taillasson s'est beaucoup occupé, en outre, de littérature et de poésie. Il a publié : le *Danger des règles dans les arts*, poëme (Paris, 1785, in-4o); *Traduction libre, en vers, des chants de Selma, d'Ossian, suivie de quelques pièces de vers* (Paris, 1802, in-8o); *Observations sur quelques grands peintres* (Paris, 1807, in-8o), où l'on trouve des remarques pleines de finesse sur l'histoire et les procédés de la peinture.

TAILLE s. f. (ta-lle; *ll* mll. — V. TAILLER). Action ou manière de tailler, de trancher, de découper : *La* TAILLE *des habits. La* TAILLE *des pierres.*

— Tranchant, partie coupante d'une arme : *Un coup de* TAILLE *est presque toujours moins dangereux qu'un coup de pointe.*

— Stature, dimension du corps en hauteur; dimensions du corps en général : *La beauté de la* TAILLE *est la seule beauté des hommes; les autres beautés sont pour les femmes.* (Montaigne). *La* TAILLE *moyenne des classes qui vivent dans l'aisance est plus élevée que celle des classes laborieuses.* (Maquel.) *Les femmes arabes ont la* TAILLE *plus haute en proportion que celle des hommes.* (Chateaub.) *C'est du régime auquel sont soumis les jeunes animaux que dépend principalement la* TAILLE *qu'ils acquièrent.* (M. de Dombasle.) *Les Assyriens conçoivent les dieux comme des êtres gigantesques, dont ils s'efforcent de reproduire la* TAILLE *dans des figures colossales.* (A. Maury.) *On est étonné de la disproportion de* TAILLE *qui existe entre les énormes reptiles des créations anciennes et ceux de l'époque actuelle.* (L. Figuier.) ‖ Dimension en hauteur d'un objet quelconque : *Un arbre de haute* TAILLE. *Un obélisque de belle* TAILLE. ‖ Dimensions et [illegible] sens d'un objet quelconque : *Une pierre de forte* TAILLE.

— Proportion, développement, étendue : *Un discours d'une* TAILLE *respectable.* ‖ Valeur, importance : [illegible] *sée sont de petite* TAILLE. (Topffer.) *La femme libre ne se* [illegible] *retranche à la* TAILLE *de l'homme.* (Proudh.)

— Partie du corps comprise entre les épaules et les hanches : *Avoir la* TAILLE *svelte. Une taille qui pourrait* [illegible] *est devenue plus fine par en bas.* (Mme de Sév.) ‖ Corsage, partie du vêtement qui couvre et dessine la taille : *Une robe sans* TAILLE. *A la* [illegible] *les* TAILLES [illegible] Ceinture, partie rétrécie du corps située entre [illegible] *rer la* TAILLE. *Saisir quelqu'un par la* TAILLE. *Les femmes grecques ignoraient l'usage de ces corps de baleine par lesquels les nôtres contrefont leur* TAILLE *plutôt qu'elles ne la marquent.* (J.-J. R.) [illegible] *défaut.* (J.-J. Rouss.) *Pour paraître avoir la* TAILLE *fine, les femmes se détruisent la santé.*

[illegible]

santé robuste.

[illegible]

— *Sur toutes les tailles*, Sur toutes les coutures [illegible] LES. ‖ Loc. vieillie.

[illegible]

(Lamen.)

[illegible]

BIEN PRIS DANS MA TAILLE, *je ne puis apprendre à danser* [illegible] (J.-J. Rouss.)

— *Frapper d'estoc et de taille*, Frapper de la pointe et du tranchant : *En disant ces mots, il* FRAPPAIT [illegible] D'ESTOC *avec une fureur inexprimable.* (Ph. Chasles.)

[illegible]

‖ Fig. *D'estoc et de taille*, Au hasard, étourdiment, sans y regarder :

[illegible]

MOLIÈRE.

— Prov. *De toutes tailles bons lévriers*, La taille n'ajoute ni n'ôte rien au mérite.

— Jeux. Série complète de coups qui se [illegible] jeux, jusqu'à ce que le banquier ait retourné toutes les cartes du jeu qu'il a dans la main : [illegible] plusieurs jours de suite, en convenant qu'au [illegible] ou la perte après chaque partie, pour ne régler la différence que le dernier jour, imitant [illegible] leurs dettes avec des tailles.

— Grav. Incision qui se fait dans la planche avec le burin, dans le cuivre ou dans toute autre matière : *Des* TAILLES *profondes. Des* TAILLES *larges et libres. Des* TAILLES *fines et serrées.* ‖ *Taille de bois*, Gravure exécutée sur une planche de bois; estampe tirée avec cette planche.

— Mus. Ancien nom de la partie vocale qu'on appelle aujourd'hui PARTIE DE TÉNOR. ‖ Ancien nom du ténor lui-même. ‖ *Basse-taille*. V. ce mot à son ordre alphabétique. ‖ *Haute-taille*, Voix de taille qui se rapproche de la haute-contre.

— Manège. *Cheval entre deux tailles*, Cheval d'une taille médiocre.

— Monn. Division d'un marc d'or ou d'argent en une quantité déterminée de pièces égales servant d'unité : *Les louis étaient à la* TAILLE *de trente au marc.* (Acad.)

— Comm. Chacune des parties d'un bâton fendu en deux parties égales, sur lesquelles le vendeur et l'acheteur font de petites entailles pour marquer la quantité de marchandise fournie à crédit : *Les coches faites aux deux* TAILLES *doivent se rapporter exactement.*

— Calligr. Manière de tailler une plume à écrire.

— Techn. Façon que l'on donne aux pierres précieuses en les taillant : *La* TAILLE *des diamants.* ‖ Opération consistant à pratiquer sur la semelle d'une lime les aspérités qui doivent permettre à cet instrument de mordre sur la matière au travail de laquelle il est destiné. ‖ *Taille simple*, Celle qui ne fait qu'une seule sorte de sillons, lesquels sont parallèles, équidistants et également profonds. ‖ *Taille croisée*, [illegible] tants et profonds, mais se croisant obliquement. ‖ *Taille douce*, Celle dont les aspérités sont peu sensibles. ‖ *Taille ronde*, Celle dont [illegible] derées, c'est-à-dire ni douces ni rudes. ‖ *Taille* [illegible]

Dressage d'une pierre qu'on se propose de [illegible]

[illegible]

par laquelle on enlève aux abeilles le restant de leur cire et de leur miel.

[illegible]

hiver que l'on exécute la TAILLE *des arbres.*

[illegible]

— Syn. Taille, stature. [illegible]

[illegible] de sa vie, n'a placé en tête de ses [illegible] le désir de régler en hauteur, [illegible] [illegible] le [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] A [illegible] nous apprenons que [illegible] tout à fait indépendant des [illegible] corps, cependant, nous ne [illegible] de considérer [illegible] comme un défaut [illegible] [illegible] de monstrueux. Quételet, qui associe dans un culte égal l'a[illegible], a relevé les mesures des *tailles* et des poids d'un grand [illegible] des deux sexes, de tout âge, appartenant principalement à la [illegible] les moyennes de ses calculs, qui sont, d'ail-[illegible] à la France [illegible] :

Âges.	HOMMES Taille.	Poids.	FEMMES Taille.	Poids.
	Mètres.	Kilogr.	Mètres.	Kilogr.
0	[illegible]	3,20	0,490	2,91
1	0,698	9,45	[illegible]	8,79
2	[illegible]	11,34	0,781	10,67
3	[illegible]	1[illegible],4[illegible]	[illegible]	11,79
4	[illegible]	14,23	0,915	13,00
5	[illegible]	15,77	0,974	14,36
10	1,[illegible]	[illegible]	1,248	23,52
15	1,[illegible]46	4[illegible]	1,499	4[illegible]
2[illegible]	1,674	60,06	1,572	[illegible]
[illegible]	1,680	62,93	1,577	53,28
[illegible]	1,684	63,65	1,579	54,33
4[illegible]	[illegible]	63,67	1,579	[illegible]
5[illegible]	[illegible]	63,46	1,536	56,16
[illegible]	1,639	61,94	1,516	54,31
70	1,623	59,52	1,514	51,51
[illegible]	1,613	57,83	1,506	49,37
90	1,6[illegible]3	57,83	1,505	49,34

S[illegible] que soit notre stature [illegible] aux différents âges de notre existence, une statistique consolante estime que, loin d'être en décadence, elle est en progrès. M. Legoyt, chef de [illegible] de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, a publié, en 1864, un important travail, auquel nous allons faire quelques emprunts. Jusqu'en 1830, le minimum de la *taille* exigée pour le service militaire avait été de 1m,57. En 1830, ce minimum fut accidentellement abaissé à 1m,540, mais, à partir de 1831, il a été relevé à 1m,560, et il est resté à cette mesure. Ce minimum était de 1m,625 sous l'ancienne monarchie. Mais ce qu'on ignore généralement, c'est qu'alors, bien que le recrutement ne portât annuellement que sur [illegible] hommes pris sur toutes les classes de 16 à 40 ans, un quart était exempté pour insuffisance de *taille*. Si donc le minimum de *taille* a été abaissé de nos jours, cela ne prouve en aucune façon que la *taille* ait diminué en France, mais que le recrutement a voulu atteindre un plus grand nombre d'individus.

« En rapportant, dit M. Legoyt, le nombre des exemptés pour défaut de [illegible] examinés, de 1831 à 1860, on obtient, par période quinquennale, les rapports ci-après :

1831-1835. . .	875	184[illegible]-18[illegible]. . .	7[illegible]5
1836-1840. . .	775	1851-1855. . .	630
1841-1845. . .	705	1856-1860. . .	613

La diminution, comme on voit, a été régulièrement progressive.

« Il ne faudrait cependant pas se méprendre, ajoute le savant compilateur, sur la portée de ce résultat et en conclure que la *taille* s'est accrue en France. Un résultat de cette nature ne peut se produire qu'à une époque [illegible] fort éloignée de nous, c'est-à-dire lorsque [illegible] et le progrès de l'aisance générale auront ramené, si un pareil résultat est physiologiquement possible, les hautes *tailles* [illegible] par les guerres de la République et du premier Empire. En fait, il ne faut pas se le dissimuler, si un nombre de plus en plus grand de recrues ont une stature égale ou légèrement supérieure au minimum légal, les hautes *tailles* ont diminué dans la période que nous étudions. Il en est [illegible] la *taille moyenne* [illegible] 1m[illegible] dans la période 183[illegible]-18[illegible] [illegible] par [illegible] [illegible] résultat, au surplus, [illegible] pertes déterminées par vingt-quatre années de guerres, et de guerres soutenues avec les plus grands effectifs militaires qui aient encore mis sur pied. »

Dans un mémoire publié en 1863 par feu le docteur Boudin, [illegible] et ayant pour titre : *Études [illegible] et le poids de l'homme chez divers peuples, et sur l'accroissement de la [illegible] aptitude militaire en France*, on trouve [illegible] faits nouveaux dont nous allons signaler les plus importants. Le nombre des exemptés, pour défaut de *taille*, est resté stationnaire dans 4 départements, il a augmenté dans 19, il a diminué dans 63. Les 2 départements qui occupent les extrémités de l'échelle des *tailles* sont le Doubs et la Haute-Vienne. La moyenne des exemptions pour défaut de *taille*, sur 1,000 examinés, est de 22 dans le Doubs et de 159 dans la Haute-Vienne.

Y a-t-il, se demande le docteur Boudin, solidarité, parallélisme entre la *taille* et l'ensemble des conditions exigées pour le service de l'armée? En d'autres termes, les proportions des *tailles* sont-elles conformes à celles de l'aptitude au service militaire pour chaque département ou pour chaque canton? L'examen des travaux respectivement dressés à ce sujet démontre qu'il y a peu de rapports similaires pour ces deux termes de comparaison. Ainsi, dans la période 1850-1859, l'Orne a le 9e rang pour la *taille* en France et le 84e pour l'aptitude militaire; la Charente-Inférieure, le 2[illegible] pour la *taille* et le [illegible] pour l'aptitude, et ainsi pour un grand nombre de départements. Les [illegible] de la *taille* n'influent donc en aucune manière notable sur les qualités militaires de nos conscrits.

— Agric. *Taille des arbres*. La *taille* des arbres, prise dans son acception la plus large, a pour objet de leur donner une forme régulière ou déterminée, et d'en obtenir la plus grande quantité et la meilleure qualité de produits, bois, feuilles, fleurs, fruits, etc.; pour cela, elle modifie la marche naturelle de la végétation par l'emploi de procédés divers, suivant le but qu'on se propose. C'est dire assez que la *taille*, tout en reconnaissant quelques lois générales, conséquences naturelles de l'organisation et des fonctions des végétaux ligneux, obéira aussi à des règles différentes, suivant qu'elle s'appliquera à des arbres ou à des arbrisseaux fruitiers, industriels, forestiers ou de pur ornement. Elle se spécialisera encore davantage dans son application lorsqu'elle aura à tenir compte des exigences et des conditions propres à chaque genre, à chaque espèce ou variété.

Occupons-nous d'abord de la *taille* des arbres fruitiers, la plus importante et celle qui a fixé surtout l'attention des arboriculteurs, soit que les essences qui y sont soumises soient en général d'une nature plus délicate, soit que leurs produits, d'une valeur supérieure, comportent par cela même des procédés plus minutieux. M. Hardy résume ainsi les divers objets qu'elle se propose : 1o donner et conserver aux arbres une forme régulière en répartissant le plus également possible la séve entre toutes leurs parties; 2o faire fructifier ceux qui y sont naturellement peu disposés; 3o les maintenir en bon état de production; 4o en obtenir des fruits plus gros, de meilleure qualité et plus hâtifs; 5o souvent prolonger leur existence.

L'utilité d'une forme régulière pour les arbres à fruits cultivés dans les jardins ne saurait être contestée; elle permet, en effet, de les diriger très-facilement et, de plus, de tirer le meilleur parti de l'espace plus ou moins restreint consacré à leur culture, afin d'obtenir les produits les plus abondants sur la moindre surface possible. Cette observation s'applique surtout à certains arbres, tels que le pêcher et autres, pour lesquels la culture en espalier est toujours avantageuse et souvent nécessaire; ceux-ci doivent être dirigés de telle sorte que toute la superficie du mur soit complètement utilisée.

La *taille* a aussi l'avantage de favoriser et de hâter la mise à fruit de certaines essences qui, abandonnées à elles-mêmes, ne donneraient que des produits médiocres en quantité et en qualité, ou les feraient attendre trop longtemps. En outre, en modérant et régularisant la production fruitière, elle évite l'épuisement des arbres et rend leur rapport plus assuré et plus constant. Les fruits étant réduits à un nombre proportionné à la vigueur du végétal, étant ainsi bien exposés à l'action du soleil, acquièrent un plus gros volume, une meilleure qualité et une maturité plus précoce. Mais, pour que la *taille* produise tous les avantages énoncés, il faut qu'elle soit bien faite; dans le cas contraire, elle compromet la production et même la vie des arbres.

L'époque de la *taille* varie suivant les climats et les espèces fruitières, mais elle est toujours soumise aux lois de la physiologie végétale; en général, elle doit commencer lorsque le mouvement de la séve est suspendu, pour finir quand il reprend son cours et que les bourgeons se développent. Cette période s'étend depuis le mois de novembre jusqu'à la fin de mars. Dans les régions méridionales, où l'hiver est doux, on peut commencer de bonne heure. Sous le climat de Paris, on peut à la rigueur tailler durant tout l'hiver, sauf par les grands froids, qui rendent le bois plus cassant; mais il faut avoir [illegible] [illegible] En général, dans les climats du Nord, il vaut mieux opérer la *taille* [illegible] après que les froids rigoureux sont passés; de cette manière, les plaies, se trouvant moins longtemps exposées à [illegible] et au froid, se recouvrent mieux et plus vite.

[illegible] la nature de l'arbre [illegible] [illegible] sont taillés en premier, et on réserve pour la fin les pommiers, [illegible] la végétation a lieu plus tard. Les arbres à noyau, [illegible] différente, suivant qu'ils doivent donner du bois [illegible] il faut [illegible] que ces boutons soient apparents, assez du moins pour qu'on puisse reconnaître ceux qu'on doit conserver, et baser sa *taille* là-dessus; d'ailleurs, les plaies de ces arbres, qui sont sujets à la gomme, se recouvrent plus aisément au printemps qu'en hiver. Tous les arbres fruitiers, la vigne surtout, doivent être taillés avant la séve, afin d'éviter l'écoulement de ce fluide nourricier.

Les instruments employés pour la *taille* des arbres, sauf quelques cas exceptionnels, se réduisent à trois.

La *serpette* passe, aux yeux des arboriculteurs de l'ancienne école, pour le meilleur instrument; elle est indispensable pour atteindre [illegible], elle est préférable aussi pour tailler les branches des prolongements, en ce qu'elle fait des coupes plus nettes.

Le *sécateur*, grâce aux perfectionnements successifs dont il a été l'objet, tend à se répandre de plus en plus, car il présente le double avantage d'un maniement plus facile et d'une réelle économie de temps; employé d'abord pour la vigne, puis pour le pêcher, il l'est maintenant pour tous les arbres fruitiers, sans exception.

L'*égohine* ou *scie à main* sert à enlever les branches trop fortes pour les instruments précédents; elle doit avoir une lame forte et flexible et des dents bien évidées.

Les arbres fruitiers sont soumis à des formes artificielles, qui varient en raison de leur espèce et du climat.

La *pyramide* ou *cône* consiste en une tige verticale garnie de branches latérales obliques, et dont la longueur diminue à mesure que ces branches se rapprochent du sommet; cette forme, très-productive et qui tient peu de place, peut s'appliquer à la plupart des arbres fruitiers, mais plus spécialement au poirier.

La *quenouille* en diffère en ce qu'elle est moins haute et que les branches latérales sont plus courtes et toutes à peu près de même longueur.

Le *plein-vent* ou *haute tige* est un arbre dont les branches ne prennent naissance qu'au sommet d'une tige nue, longue d'environ 2 mètres; il convient pour les vergers et les plantations en bordure et s'applique à toutes les essences, sauf les exceptions nécessitées par le climat.

Le *vase* porte, sur une tige longue de 0m,20 au plus, des ramifications disposées circulairement, de telle sorte que le milieu reste vide; on peut former ainsi tous les arbres, sauf le pêcher, mais surtout le pommier nain et le groseillier à grappes; quand le vase est de petite dimension, on l'appelle parfois *gobelet*.

Le *buisson* ou *cépée* a une tige très-courte ou même nulle et des branches partant près du collet de la racine et dans toutes les directions; on cultive ainsi le figuier et la plupart des arbrisseaux, tels que le framboisier, le groseillier épineux, l'épine-vinette, etc.

L'*espalier* est un arbre planté contre un mur, le long duquel toutes ses branches doivent être appliquées; cette disposition convient à tous les arbres, mais surtout à ceux dont les fruits ne mûriraient pas bien en plein vent.

La *palmette*, l'*éventail*, le *candélabre*, etc., sont autant de variétés de cette forme.

Le *contre-espalier* en diffère en ce qu'il est appliqué, non contre un mur, mais contre un treillage ou un support analogue.

Le *cordon* consiste à former un arbre sur une ou deux branches au plus; on distingue le cordon simple ou double, oblique, vertical, horizontal ou en spirale, etc.

La *treille* tient à la fois de l'espalier et du cordon; elle est réservée pour la vigne.

Examinons maintenant les différentes parties qui constituent un arbre fruitier, en général.

La *tige* est l'axe central; elle s'élève le plus souvent dans une direction verticale, quelquefois oblique, et se termine par un rameau appelé *flèche*. Elle donne naissance aux branches latérales, appelées aussi, suivant les cas, branches charpentières, mères et sous-mères, branches à bois, coursons, etc. Celles-ci forment la charpente de l'arbre et donnent ordinairement naissance aux rameaux à fruits; souvent elles portent elles-mêmes des productions fruitières.

Les *rameaux* résultent du développement des bourgeons de l'année précédente; c'est sur eux qu'on pratique la *taille*. Les *faux rameaux* ou *rameaux anticipés* sont produits par des yeux qui se sont développés dans l'année même de leur formation.

L'*œil* est le bourgeon à l'état rudimentaire; il varie beaucoup dans sa forme, sa position et ses différents caractères. On appelle *gourmand* un rameau qui a pris un développement exagéré et qui nuit à ses voisins; *brindille*, un petit rameau grêle, allongé, flexible, dont les yeux sont petits et espacés; *dard*, un rameau plus court que la brindille, terminé par un œil conique, mais qui finit par s'arrondir pour présenter les caractères de bouton à fruit; *lambourde*, le dard ainsi transformé, etc.

Le *bouton* se distingue de l'œil en ce qu'il est plus gros et arrondi; il renferme la fleur et est destiné à donner le fruit.

La *bourse* est un petit rameau charnu qui porte les fleurs.

La *branche à fruits* et le *rameau à fruits* n'ont pas besoin d'être définis.

Pour bien apprécier l'importance, l'utilité, les avantages de la *taille*, il suffit de voir ce que devient un arbre abandonné à lui-même. Comme la séve tend toujours à se porter vers les extrémités des plus jeunes rameaux, il s'ensuit que la tige d'abord, puis les branches, se dénudent peu à peu et sont dépourvues de productions fruitières. L'arbre occupe un espace considérable en hauteur et en surface, et cela inutilement, parce qu'il produit beaucoup trop de bois et pas assez de fruits. Pour obvier à cet inconvénient, on coupe la tige et les branches tous les ans, ou plutôt leurs dernières pousses, à une distance relativement faible de leur point d'origine. De cette manière, tous les yeux de la base, qui auraient avorté, se développent et donnent, suivant la manière dont on les traite et le but qu'on veut atteindre, des bourgeons à bois ou à fruit. L'œil le plus voisin de la coupe est dirigé de manière à continuer la tige ou la branche, qui se compose, non plus d'un axe unique, mais d'une série de ramifications successives disposées en ligne continue. D'un autre côté, la séve ne se perd plus inutilement, mais se concentre dans les boutons à bois, qu'elle fait grossir et développer en productions fructifères. Enfin, comme dans un arbre venu naturellement il y a toujours des parties plus fortes et d'autres plus faibles, la *taille*, en affaiblissant les premières, en fortifiant les secondes, rétablit l'équilibre dans la végétation et par suite la régularité dans la production des fruits.

La *taille* des arbres comporte donc une double série d'opérations; les unes ont pour but de leur imposer et de leur conserver une forme déterminée; les autres, qui se renouvellent tous les ans, sont destinées à accroître et à favoriser la fructification. Ces dernières varient à l'infini dans l'application; mais au fond elles se réduisent à un seul principe : retarder ou contrarier la marche de la séve, qui, sur tous les points où elle peut s'accumuler, produit des rameaux à fruits. On applique, suivant des circonstances qu'il serait trop long d'énumérer, une *taille* longue, courte ou moyenne. Nous renvoyons d'ailleurs, pour plus amples détails, aux articles spéciaux relatifs à chaque forme et à chaque genre d'arbres fruitiers.

Il nous reste maintenant à parler de quelques opérations qui constituent ou qui complètent la *taille*. La première et la plus importante est la *coupe*, qui consiste à enlever en tout ou en partie les rameaux ou les branches qu'on soumet à la *taille*; elle se fait à une certaine distance au-dessus de l'œil, à 0m,005 environ pour les arbres à bois dur, à 0m,01 pour les espèces à bois tendre; on appelle *onglet* cette partie plus ou moins longue réservée au-dessus de l'œil.

Le *rapprochement* est une *taille* plus rapprochée du centre de l'arbre; il se fait en taillant sur le bois des années antérieures.

Le *ravalement* est une opération plus énergique encore, qui supprime toutes les branches latérales.

Le *recepage* consiste à couper l'arbre tout près du collet, pour refaire entièrement une nouvelle charpente.

Les *entailles* se font au-dessus ou au-dessous d'une branche, d'un œil ou de toute autre production, en enlevant sur un point l'écorce avec un peu d'aubier.

Les *incisions* sont de petites entailles longitudinales, transversales ou annulaires.

L'*éborgnage* est la suppression, au moment de la *taille*, des yeux jugés complètement inutiles.

L'*arcure* consiste à courber en arc ou en demi-cercle des rameaux ou même des branches, l'extrémité inclinée vers le sol, et à les maintenir dans cette position, pour hâter la mise à fruit.

Le *palissage* a pour objet de fixer les parties de l'arbre, soit contre un mur, soit contre un treillage; suivant l'état des rameaux, on distingue le palissage en vert et le palissage en sec ou dressage.

L'*ébourgeonnement* consiste à enlever tous les bourgeons inutiles, de telle sorte que toute la séve se porte sur ceux qu'on a conservés.

Le *pincement* a pour but d'arrêter un bourgeon dans son développement; pour cela, on supprime, soit avec les ongles, soit avec un instrument tranchant, la partie supérieure de ce bourgeon; les parties conservées se mettent ainsi plus facilement à fruit. C'est encore un moyen, quand on l'applique aux jeunes arbres, d'obtenir promptement une parfaite régularité dans la forme qu'on leur donne.

La *taille en vert* a pour but de supprimer les bourgeons qu'on aurait laissé passer à la *taille* d'hiver, et qui sont devenus inutiles à partir du moment où la végétation a commencé.

« La *taille d'août*, dit M. Hardy, se fait sur les arbres à fruits à pepins, quand la séve se ralentit en juillet et août, et consiste à supprimer à trois ou quatre feuilles la plus grande partie des bourgeons qui ont été conservés lors du pincement, dans le but d'absorber la séve et d'éviter l'inconvénient du développement des boutons à fruit; elle dispose les yeux qui restent sur la partie taillée à donner de petits dards l'année suivante. Cette *taille* préparatoire de la branche à fruits veut être faite avec discernement; on ne la pratique que successivement sur une partie des bourgeons, pour ne pas troubler la végé-

ta[illegible]on en en supprimant une trop grande quantité à la f[illegible], c'est d'ailleurs au[illegible] de fa[illegible] pour la *taille* d'hiver, car on doit laisser [illegible] ces r[illegible] ainsi taillés. Cette *ta[illegible]e* [illegible] encore avec succès sur de pe[illegible] branches âgées de plusieurs années et qui se trouvent [illegible] à leur circonférence. »

Le *cassement* consiste dans la rupture complète du rameau lorsqu'il est à l'état ligneux; il se pratique surtout sur les arbres à fruits à pepins; il a pour résultat de faire une plaie inégale, plus difficile à guérir, de diminuer par là la vigueur du rameau et de le rendre plus apte à fructifier; mais il peut être avantageusement remplacé par la *taille* d'août.

L'*effeuillage* a pour but de soumettre les fruits à l'action plus directe du soleil, de hâter leur maturation, d'augmenter leur couleur et leur qualité; c'est sur la vigne et le pêcher qu'on le pratique de préférence.

Enfin, l'*éclaircie* des fruits a pour objet de diminuer le nombre de ceux-ci, quand il est trop considérable pour l'arbre; on a recours à ce procédé dans les années d'abondance, notamment pour la vigne et le pêcher; les fruits conservés acquièrent un plus gros volume et une qualité supérieure.

Les règles de la *taille* des arbres ne sont pas aussi compliquées qu'elles le paraissent; mais, pour les appliquer convenablement, il faut de l'intelligence, de l'attention, nous dirons même l'amour de l'art. Nous reproduirons à ce sujet quelques conseils fort judicieux que Rozier donnait aux jardiniers, et qui peuvent aussi s'adresser aux amateurs : « Le premier soin est d'étudier tellement l'arbre dans son ensemble et dans toutes ses parties, que, même en fermant les yeux, on ait dans son esprit une idée nette de tous ses détails, de toutes ses branches, de tous ses bourgeons. C'est au milieu de cette méditation que le jardinier instruit se dit : je dois couper telle ou telle branche; celle-ci est au-dessous de son angle naturel, et celle-là trop basse demande à être relevée. Ici, voilà un vide à remplir; mais un bon œil laisse sur ce bourgeon deviendra un tirant dans le cours de l'année prochaine; ce tirant bouchera le vide et remplacera cette vieille branche.

» Lorsque le jardinier sait son arbre par cœur, s'il est permis de s'expliquer ainsi, il commence par placer ses quatre mères-branches; ensuite venant à une des extrémités, il dispose les branches du second ordre, ensuite du [illegible], enfin il fixe ce qu'il [illegible] de bourgeons; mais à mesure qu'il assujettit chacune de ces parties, il supprime tous les chicots, les argots, les branches mortes, et il [illegible] [illegible] qu'en passant [illegible] aucune [illegible]. Si [illegible] les chicots, ces argots, il se trouve des parties chancreuses, il creuse jusqu'au vif, ménage avec soin l'écorce, parce que c'est la seule partie qui se régénère et qui soit capable de remplir le vide. Les chancres sont très-multipliés principalement sur les arbres à noyau. Ce n'est qu'à la longue que les chicots et les argots produisent la pourriture du [illegible] intérieur, mais ils la produisent infailliblement si on les conserve pendant deux à trois ans.

» Le jardinier arrive progressivement d'une des extrémités de l'arbre jusqu'au milieu; et il sait que cette partie du milieu, quoique vide dans le moment, se garnira assez par la pousse des nouveaux bourgeons. Cependant si le vide était trop considérable, ce qu'il aura prévu en étudiant son arbre, il [illegible]nera quelques bourgeons de l'année précédente, et, après les avoir taillés plus ou moins, ou très-courts selon le besoin, il les inclinera sur un angle convenable [illegible]. Plus le bourgeon sera taillé court et plus au printemps suivant les jets seront forts et vigoureux. Il répète sur l'autre côté de l'arbre ce qu'il a fait sur le premier, en [illegible] [illegible] le grand art [illegible] à ne pas [illegible] [illegible] que, lors du palissage, tous puissent être pla[illegible] [illegible] »

La *taille* des arbres, pour être bien faite, [illegible] M. F[illegible] [illegible] s'élever; elle abandonne les parties inférieu[illegible] [illegible] séve se porte de préférence vers les parties verticales, en abandonnant les parties hori[illegible] [illegible] plus les yeux se transforment facilement en [illegible] à fleur. Si on retranche une partie de l'arbre, la séve, refoulée vers l'autre partie, [illegible] [illegible] coup plus vigoureux sur un arbre taillé court, que sur un arbre taillé long. La séve se porte de préférence vers les parties les plus vigoureuses et celles qui présentent le plus d'étendue, dans ce cas, elle tend à abandonner les parties faibles. Le ralentissement et la fin de la circulation de la séve sont les causes de [illegible] du bois et de la maturité du fruit.

De ces lois, M. Forney déduit les principes de *taille* qui suivent. Tout écart dans la végétation, tendant à rompre l'harmonie et l'équilibre qui doivent exister entre les diverses parties de l'arbre, est nuisible à son développement et à sa fructification. Pour obtenir une belle, abondante et régulière production de fruits, il faut avant tout une belle végétation. Chacune des parties de l'arbre, pour se conserver saine et productive, doit recevoir une quantité convenable de séve, d'air, de chaleur et de lumière. Les parties de l'arbre qui sont de même âge et de même nature doivent aussi être pareilles en vigueur, en grandeur, en forme, en direction et en fertilité. Les parties de l'arbre les plus âgées doivent avoir sur les parties plus jeunes et de même nature la supériorité ou au moins l'égalité en volume et en étendue. Chaque partie de l'arbre a une destination particulière et doit se trouver placée convenablement; si elle tient la place d'une partie différente, elle devient inutile ou nuisible. Les productions fruitières n'ayant qu'une durée limitée, on doit favoriser leur remplacement naturel. La végétation normale ne se développe et la *taille* ne doit se pratiquer que sur le [illegible] an.

Te[illegible], en résumé, les lois et les principes que nous trouverions exposés, sous des formes un peu différentes, chez les divers auteurs qui se sont occupés de la *taille* des arbres. La nature, en effet, est immuable dans ses lois, et l'application de celles-ci est seule susceptible de varier. Les grandes règles sont établies; il n'y a plus à y apporter que quelques perfectionnements de détail; tout praticien éclairé trouvera dans son expérience personnelle quelques-uns de ces perfectionnements, les uns déjà connus, les autres entièrement nouveaux. La tendance actuelle de l'arboriculture doit donc être la simplification des procédés. C'est dans cette voie qu'est entrée et que marche avec succès l'école moderne, dont M. Dubreuil est le chef et le représentant le plus distingué. L'emploi des formes en cordon, la pratique du pincement constituent deux grands progrès, qui tendent à mettre la *taille* des arbres à la portée des plus modestes amateurs. Une dernière observation, c'est que toutes les formes et toutes les essences sont loin d'être aussi exigeantes, et que, pour les arbres fruitiers de petite taille, et surtout pour les arbrisseaux, même pour quelques grands arbres, la *taille* se réduit souvent à un simple nettoyage.

Les arbres et arbrisseaux industriels, tels que le mûrier, les saules, les sumacs, etc., sont en petit nombre, et néanmoins de nature et d'exigences si diverses, qu'il serait difficile de formuler, en ce qui concerne leur *taille*, des lois générales autres que celles dont nous avons parlé au sujet des arbres fruitiers. La formation de leur tige et de leur charpente est très-simple et ne présente aucune difficulté. Toutefois, il est à remarquer qu'on enlève les feuilles de la plupart de ces végétaux quand ils sont en pleine séve et qu'on les prive ainsi de leurs organes de nu[illegible] au moment où ils en auraient le plus grand besoin; quelquefois, cependant, il s'en forme de nouveaux dans le cours de la belle [illegible]. La *taille* [illegible] rameaux défeuillés et de rétablir autant que possible l'équilibre de la végétation.

En ce qui concerne les arbres forestiers ou d'avenue, comme les arbres d'ornement cultivés isolés ou en massifs dans les parcs et les jardins, la *taille* se réduit à leur donner une forme élégante ou régulière, dans tous les cas adaptée au but auquel on les destine. Les soins à donner commencent dans les pé[illegible] [illegible] nérales. Ils continuent après la plantation et même, peut-on dire, pendant toute la durée [illegible] assidus ni aussi minutieux que pour les arbres fruitiers. La *taille* doit être, dans les premiers temps surtout, progressive et modérée, plus tard, on se borne à enlever le bois mort et les branches mal placées; quand les arbres sont grands et bien formés, on se contente [illegible] sant, qui, n'atteignant que les extrémités des [illegible] [illegible] tation vigoureuse, une forme élégante et une abondante floraison. En général, on se trouvera bien de les receper (sauf les conifères) [illegible] Les espèces qui [illegible] [illegible]

taillées aussi [illegible] six yeux de la base; on provoque ainsi le développement des jeunes rameaux, qui fleuriront à leur tour au printemps suivant. Les espèces qui fleurissent depuis juin jusqu'en novembre et sur les jeunes pousses de l'année sont taillées à la fin de l'hiver; on conserve un nombre suffisant des rameaux les plus vigoureux et on les rabat sur quelques yeux, à une longueur aussi égale que possible pour qu'ils forment une touffe régulière et bien arrondie.

V., pour compléter ces détails, les différents mots cités dans cet article.

— Chir. La *taille*, qu'on appelle aussi *lithotomie* et mieux *cystotomie* ([illegible], vessie; τέμνω, couper), est une des opérations les plus hardies et en même temps les plus remarquables de la chirurgie; mais, quel que soit le procédé qu'on adopte, elle offre des difficultés sérieuses, réclame l'intervention d'un opérateur adroit et habitué à cette opération, possédant surtout une connaissance très-précise des dispositions anatomiques de la région sur laquelle il opère. Il n'en est pas de la *taille* comme de ces opérations dans lesquelles on se contente d'un à peu près; les plus sérieux dangers menacent le patient s'il a eu le malheur de se confier à un chirurgien inhabile. D'ailleurs, quel que soit l'opérateur, les dangers sont graves, et jamais la *taille* ne se doit pratiquer à la légère; le chirurgien ne doit y avoir recours que lorsque cette opération est formellement indiquée. Elle a pour but d'extraire de la vessie et par une voie artificielle les pierres ou calculs qui s'y sont accidentellement formés; elle peut être également employée pour l'extraction des corps étrangers quelconques qui se seraient introduits dans ce réservoir. C'est, comme moyen curatif [illegible] héroïque devant lequel s'effacent tous les autres moyens thérapeutiques; mais l'opération est vraiment terrible, et les chirurgiens de toutes les époques ont recherché des moyens de guérir autrement leurs malades. Sans parler des moyens palliatifs qui ne produisent aucun résultat utile, sans parler des fondants dont l'action, très-infidèle, n'amène que rarement des résultats avanta[illegible] [illegible] tritie, qui consiste à broyer les pierres dans la vessie sans percer cet organe, à l'aide d'un [illegible] chaque fois que la lithotritie est praticable, [illegible] est quelquefois nécessaire et on la pratique [illegible] la lithotritie, outre qu'elle présente elle-même parfois de sérieux dangers, peut être inapplica[illegible] ce qui arrive lorsque le calcul est trop dur, étant composé d'urate ou même d'oxalate de chaux; lorsqu'il existe plusieurs petits calculs de cette consistance ou un calcul qui n'a pu être brisé par le lithotriteur; lorsque le calcul est énorme; enfin, lorsqu'il est engagé dans le col de la vessie. Dans ces divers cas, la *taille* est applicable de toute nécessité.

La *taille* cystique est une opération fort ancienne; elle a été perfectionnée à diverses époques, abandonnée et reprise, de sorte que le nombre des procédés opératoires est très-considérable. La plupart d'entre eux n'appartiennent qu'à l'histoire et sont abandonnés complétement aujourd'hui.

C'est dans l'écrit connu sous le nom de *Serment d'Hippocrate*, et à tort attribué au père de la médecine, qu'il est fait mention pour la première fois de l'extraction de la [illegible] Alexandrie par des hommes d'une ignorance avérée; le peu de succès qu'obtenait cette pratique détermina probablement l'auteur du [illegible] sent de ne jamais faire cette opération. Nous n'avons, du reste, aucune notion sur la ma[illegible] et il faut descendre jusqu'à Celse pour trouver quelques documents sérieux sur cette [illegible] en date.

[illegible] attribuait d'ailleurs la découv[illegible] [illegible]

[illegible] Laurent Collot. Ce dernier, habile chirurgien pour son temps, en obtint, dit-on, des succès merveilleux qui lui valurent le titre d'opérateur de la maison de Henri II; mais il garda secret son [illegible], qui l'exploitèrent jusqu'au moment où ce secret fut ravi par ruse à François Collot, dont Laurent était le trisaïeul. A partir de ce moment, la *taille* par le haut appareil entra dans la pratique; elle a même été renouvelée de nos jours par Vacca Berlinghieri, en Italie, et par Guerin, de Bordeaux. Toutefois, elle paraît devoir être, dès aujourd'hui, totalement abandonnée.

3° *Taille latérale*. Elle fut opérée par Foubert en 1731, mais, promptement abandonnée, elle ne survécut pas aux rares chirurgiens qui l'avaient adoptée.

4° *Taille latéralisée périnéale*. Ce procédé, demeuré dans la pratique, est celui du fameux frère Jacques, auquel la science est encore redevable du premier établissement sérieux d'une méthode rationnelle de la *taille*. Ce [illegible] ques de Beaulieu, était un homme hardi, entreprenant et très-habile dans son art. D'abord simple valet d'un lithotomiste ambulant, il se fit opérateur et acquit une réputation qui paraissait d'abord peu méritée; car, appelé à Paris pour y opérer les calculeux dans deux hôpitaux, il n'y obtint guère que des insuccès. Mais, mettant à son profit les critiques qu'il s'était attirées de la part des chirurgiens de Paris, il perfectionna son procédé, primitivement grossier et dangereux, et, dès lors, commença à obtenir d'incontes[illegible] sa réputation en France et en Hollande.

La *taille* latéralisée, telle que l'exécutait frère Jacques, exigeait encore de nombreux perfectionnements, et, successivement, Cheselden, Garengeot, Perchet, Ledran, Ponteau, Guerin, Hawkins, le frère Côme, Boyer, Thomson et Dupuytren y introduisirent des modifications plus ou moins importantes.

5° *Taille [illegible]*, [illegible] ou *deux temps*, etc. Ces procédés ne sont que des variétés de la *taille* périnéale latéralisée; mais Dupuytren voulut donner l'importance [illegible] introduisit dans l'opération, en proposant d'in[illegible] proposa une quadruple incision pour l'extrac[illegible] de faire l'opération en deux temps, c'est-à-dire d'attendre, avant d'extraire la pierre ou d'ouvrir la vessie, que la plaie supérieure ait subi un commencement d'inflammation et d'induration, dans le but évident d'éviter les infiltrations urineuses consécutives et promptement mortelles. Ce procédé avait d'ailleurs [illegible] après J.-L. Petit.

[illegible] d'ouvrir une voie au calcul par le rectum. Frère Côme, avant lui, avait eu, dit-on, l'occasion de pratiquer la *taille* par ce procédé; mais c'est à Sanson réellement qu'on doit l'e[illegible] aujourd'hui modifiée à diverses époques par d'illustres chirurgiens, et notamment par Vacca Berlinghieri, en Italie, et, en France, par M. [illegible]

7° *Taille* [illegible]. Dans ce procédé, on se propose d'extraire le calcul en pratiquant l'ouverture cystique à la partie inférieure de l'abdomen et au-dessus [illegible]

[illegible]

l'autre. On explore à chaque instant l'intérieur avec le doigt et on arrive ainsi à sentir le cathéter; on incise alors sur le cathéter et au travers de la prostate, [illegible] membraneuse du canal de l'urètre. [illegible] à intervenir le [illegible]. on introduit cet instrument dans la vessie et on pratique l'incision, dont [illegible] limitée d'avance par le jeu de la lame [illegible]; il reste ensuite à retirer le [illegible] par un mouvement de scie, à [illegible], s'il est nécessaire, par une, deux ou quatre incisions latérales, et, conduisant alors une tenette le long de la [illegible], on va à la recherche de [illegible], qu'on extrait en totalité, ou, après l'avoir broyée, si elle est trop volumineuse, à l'aide d'un brise-pierre ou d'une [illegible].

La *taille* hypogastrique diffère de la *taille* inférieure en ce que l'incision se pratique au-dessus du pubis, à la partie inférieure de l'abdomen. Dans ce cas, on introduit dans la vessie une sonde à dard, dont on amène le bec au-dessus du pubis; on fait saillir le dard et, se guidant sur cette partie de l'instrument, on incise couche par couche sur le raphé médian des muscles de l'abdomen et on pénètre par cette ouverture dans la vessie.

Les soins consécutifs à donner à l'opéré sont de la plus grande importance et, dans quelques cas, assurent le succès de l'opération. Le malade qui a subi la *taille* périnéale sera couché sur le dos, les cuisses relevées par des coussins; la plaie sera lavée et pansée à l'eau froide; une canule établie à demeure laissera écouler les liquides contenus dans la vessie, jusqu'à ce que, l'induration [illegible] s'étant emparée des bords de la plaie, ceux-ci deviendront moins perméables; des lavements, des cataplasmes, l'administration de l'opium et une nourriture très légère favoriseront la guérison. Mais, malgré les soins les plus attentifs, les opérés restent exposés aux plus redoutables accidents, surtout après la *taille* hypogastrique. En supposant même l'opération pleinement réussie, en supposant que le rectum ait été respecté, que la vessie n'ait pas été détachée du pubis, qu'elle n'ait pas été perforée de part en part, que les artères importantes de la région aient été respectées, il reste encore à veiller aux conséquences mêmes de l'opération: la fièvre, la diarrhée urémique, la cystite phlegmoneuse, les douleurs lombaires, les rétentions d'urine, les fistules vésicales sont les suites communes et toujours redoutables de la position faite à l'opéré. Mais lorsque surviennent le coma, la torpeur, le délire ou l'excitation vive, ou le tétanos, ces accidents sont les signes d'une infiltration urineuse et de la résorption des liquides par la plaie; les abcès urineux, la cystite aiguë phlegmoneuse et l'infection putride ne tardent pas, dans ces cas, à amener une mort presque inévitable.

— *Taille chez la femme.* Elle est nécessairement beaucoup moins dangereuse, en raison de la brièveté du canal de l'urètre et de la faible épaisseur des parois à traverser. On peut faire une extraction urétrale en ayant soin de dilater le canal de l'urètre à l'aide de l'éponge préparée ou des dilatateurs mécaniques; on peut également inciser le canal lui-même (*taille urétrale*), ou pratiquer la section dans le vagin même (*taille vaginale*), ou, enfin, décoller au préalable la paroi antérieure du vagin (*taille vestibulaire*). Au reste, les autres procédés de *taille* sont applicables chez la femme et seront préférés lorsque ceux que nous venons d'énumérer seront impraticables. V. PIERRE (maladie de la) et LITHOTRITIE.

— Législ. Les coches indicatives des fournitures, étant exécutées simultanément sur les deux parties de la *taille*, font preuve de la quantité des livraisons qui ont eu lieu à crédit, lorsque ces deux moitiés de la *taille* portent des empreintes conformes qui se correspondent exactement. La moitié de la petite pièce de bois qui reste aux mains du fournisseur s'appelle proprement la *taille;* on donne le nom d'*échantillon* à la moitié qui est en la possession du consommateur. L'article 1333 du code civil relatif à cet objet est ainsi conçu: « Les *tailles* corrélatives à leurs échantillons font foi entre les personnes qui sont dans l'usage de constater ainsi les fournitures qu'elles font et reçoivent en détail. »

Il importe de remarquer que cet article 1333 [illegible] dans le code civil sous la section concernant la preuve littérale, c'est-à-dire la preuve par acte écrit. Les *tailles* sont, en conséquence, une sorte d'acte sous seing privé dont chaque partie intéressée retient un double par devers elle. Il suit de là que les *tailles* (en les supposant, bien entendu, conformes à leurs échantillons) font preuve indéfiniment et quelle que soit l'importance des livraisons qui ont eu lieu à crédit. La loi limite en général l'admissibilité de la preuve par témoins aux objets n'excédant pas une somme ou valeur de 150 francs; cette limitation n'est point applicable aux *tailles*, qui sont un mode de constatation [illegible] point dans la preuve testimoniale, mais formant, au contraire, une des variétés de la preuve littérale.

S'il arrivait que la *taille* et son échantillon ne fussent pas conformes, toutes les marques ou entailles portées en plus sur l'une ou l'autre des deux parties de cette même *taille* seraient regardées comme non avenues. C'est une application de la règle élémentaire [illegible]. Les deux moitiés de la *taille* sont assimilées aux deux doubles d'un acte privé. Or, dans les actes de cette nature, ce que l'un des deux originaux contient de plus que l'autre est dépourvu de toute valeur probante et obligatoire. Supposons maintenant que le fournisseur produise seul sa *taille* et que l'échantillon ne soit pas présenté par le consommateur, que devrait-il être décidé en pareil cas? On fait une distinction. Le consommateur ne dénie-t-il point que les fournitures aient été constatées au moyen d'une *taille* et se contente-t-il d'alléguer qu'il a perdu son échantillon? En pareil cas, on décide que la *taille* produite par le fournisseur aura force probante. Le débitant ne doit pas, en effet, souffrir de la négligence du consommateur; c'est à l'incurie, c'est à la faute de ce dernier que la perte de l'échantillon est imputable. Supposons, au contraire, que le consommateur ne convienne pas des fournitures et qu'il nie, par conséquent, avoir jamais été détenteur d'un échantillon. Dans une pareille situation, la *taille* produite par le marchand en détail ne pourrait en général faire aucune foi. On ne se crée pas un titre à soi-même. La demande du fournisseur ne saurait aboutir qu'autant qu'il aurait un commencement de preuve par écrit, d'où l'on pourrait induire, sinon le montant, au moins l'existence des fournitures. En dehors de cette dernière hypothèse, il ne resterait au marchand que la ressource de déférer le serment au consommateur qui n'a pas reconnu spontanément l'existence des livraisons de denrées.

— Mines. La méthode d'exploitation par grandes *tailles* présente l'image d'un vaste corridor pratiqué dans le massif. On commence par pousser une grande galerie de direction, qui aboutit au jour ou au bas du puits d'extraction, selon la disposition des localités. « A partir de cette galerie, on ouvre les *tailles*, soit suivant la direction et l'inclinaison de la couche, soit suivant une ligne intermédiaire entre la direction et l'inclinaison. Les ouvriers sont placés le long de la galerie qui doit servir de front à la *taille*, et leur nombre est fonction du nombre de mètres formant la longueur de la *taille*. Sur toute la longueur de la *taille* et au mur de la couche, ils pratiquent avec le pic une entaille de quelques centimètres de hauteur et de 1 mètre de profondeur, en ayant soin de placer en dessous quelques petits tasseaux de bois pour soutenir la masse; puis, de 6 mètres en 6 mètres de distance, ils pratiquent une entaille verticale dans la couche, sur toute l'épaisseur de celle-ci et sur 1 mètre de profondeur. On obtient ainsi un massif de 6 mètres de longueur qui se trouve dégagé sur quatre de ses faces et n'adhère plus à la couche que par le toit et par la face opposée au front de la *taille*. On achève alors l'abatage au moyen de coins qu'on chasse à coups de masse entre le toit et la couche. » Quand on a opéré cet abatage, on transporte au jour le massif détaché, puis on recommence comme ci-dessus, chaque mineur poussant sa *taille* en avant, boisant derrière lui à mesure qu'il avance et rejetant les déblais entre les boisages.

La méthode par grandes *tailles* est surtout appliquée dans les mines de houille. On y a aussi recours pour l'exploitation de certains gîtes métallifères; mais, on le comprend sans peine, on modifie, suivant les localités et la nature des couches, la profondeur et la distance des *tailles*, par conséquent la grandeur des massifs. On reconnaît à cette méthode plusieurs avantages particuliers. En premier lieu, elle est très-rapide, puisqu'elle permet d'employer un grand nombre d'ouvriers à la fois et qu'elle les oblige tous à travailler du même train. De plus, elle ne donne pas au toit le temps de se déliter. Enfin, plus qu'aucune autre, elle rend possible la concentration des ateliers et réduit considérablement l'entretien des travaux souterrains; mais elle ne peut être adoptée que pour les roches assez tendres pour être aisément entaillées au pic, parce que le dégagement successif des gradins ne facilite pas l'abatage.

— Mus. La *taille* est celle des voix masculines qu'on appelait jadis *ténor*, à laquelle on appliqua, à partir du XVIII[e] siècle, ce nom de *taille*, et qui, depuis soixante ans, a repris son appellation primitive. J.-J. Rousseau la caractérise ainsi: « *Taille*, anciennement ténor. La seconde des quatre parties de la musique, en comptant du grave à l'aigu. C'est la partie qui convient le mieux à la voix d'homme la plus commune, ce qui fait qu'on l'appelle aussi *voix humaine* par excellence. La *taille* se divise quelquefois en deux autres parties: l'une, plus élevée, qu'on appelle *première* ou *haute-taille* (c'est celle qu'on a appelée aussi pendant longtemps *haute-contre* [v. ce mot.]); l'autre, plus basse, qu'on appelle *seconde* ou *basse-taille* (celle-ci est proprement le baryton); cette dernière est, en quelque manière, une partie mitoyenne ou commune entre la *taille* et la basse et s'appelle aussi, à cause de cela, *concordant*. On n'emploie presque aucun rôle de *taille* dans les opéras français; au contraire, les Italiens préfèrent dans les leurs le ténor à la basse, comme une voix plus flexible, aussi sonore et beaucoup moins dure. »

En réalité, et aujourd'hui que n'existe plus de haute-contre, ou du moins qu'on n'emploie plus ce genre de voix d'un caractère étrange et en somme peu agréable, on peut dire que la voix de *taille*, qui a repris son ancienne appellation de ténor, est la troisième et la plus élevée des voix masculines, puisqu'elle a au-dessous d'elle d'abord le baryton, puis la basse. On trouvera au mot TÉNOR des renseignements précis, qui ne seraient point ici à leur place et qui feraient double emploi.

TAILLE s. f. (ta-lle; *ll* mll. — Ce mot représente, selon Scheler, un type *tacula*, diminutif du bas latin *tacus*, imposition, que l'on trouve dans une charte de Charles le Simple de 916 et dont il est assez difficile de fixer l'origine, à moins d'y voir une corruption de *tascus*, *taxus*, du verbe *taxare*, taxer. Mais on peut ramener le mot *taille*, impôt, au mot *taille*, substantif verbal de *tailler*. Comparez les mots *accise*, du latin *accidere*, couper, et *assiette*, des impôts, de *assecta*, qui vient lui-même de *secare*, couper. Quelques-uns, cependant, rapportent le mot *taille* au kymrique *tal*, payement, *talu*, payer; irlandais moderne *taile*, salaire, erse *taileas*, termes qui correspondraient au grec *telos*, cens, tribut, taxe, payement et fin, terme, accomplissement; *teleô*, payer et finir, *telônion*, tribut, redevance. On ne peut guère penser, pour le celtique, à un emprunt du grec, et il faut remonter à une source commune; mais le sens originel reste incertain. Pott ramène *telos*, fin, à la racine sanscrite *tar*, aller au delà, traverser, non sans probabilité; mais également sans certitude). Taxe qu'on prélevait autrefois sur tous ceux qui n'étaient ni nobles, ni ecclésiastiques, ni protégés par quelque exemption: *Collecteur de* TAILLES. *Les pauvres Normands ont envoyé deux députés à la cour pour faire très-humble remontrance au roi sur l'énormité de leurs* TAILLES. (Gui Patin.) *La collecte de la* TAILLE *charge en bourgeois des villes presque tous les propriétaires roturiers des campagnes.* (Turgot.) *Colbert demandait constamment qu'on diminuât la pauvreté du peuple par une meilleure répartition de la* TAILLE. (Nisard.) *La plèbe seule était soumise à la* TAILLE. (Proudh.)

> Le vieux Crésus, en sablant du champagne,
> Gémit des maux que souffre la campagne,
> Et cousu d'or, dans le luxe plongé,
> Plaint le pays de *tailles* surchargé.
>
> VOLTAIRE.

— *Taille personnelle*, Celle qui s'imposait et se levait sur chaque personne taillable. ‖ *Taille réelle*, Celle qui frappait les biens. ‖ *Taille aux quatre cas*, Taille féodale prélevée dans quatre cas définis. ‖ *Taille proportionnelle*, Nom donné, dans le dernier siècle, à l'impôt proportionnel, tel qu'il est établi aujourd'hui. ‖ *Taille abonnée*, Taille dont on se rachetait au moyen d'une rente fixe. ‖ *Taille jurée*, Celle qu'on imposait sans se préoccuper, sans tenir compte de la valeur des biens des personnes taillées.

— Syn. **Taille, contribution, imposition,** etc. V. CONTRIBUTION.

— **Encycl.** Ce fut sous saint Louis que les Français commencèrent à payer la *taille* pour tenir lieu du service militaire et pour se délivrer des gens de guerre. Cet impôt, qui ne rapportait que 1,800 livres sous Louis IX, fut augmenté de 3 millions sous Louis XI, de plus de 9 millions sous François I[er], et alla ainsi en croissant jusqu'à la Révolution, qui le supprima. D'accidentelle, la *taille* était devenue annuelle, puis elle devint perpétuelle en 1445. Les seigneurs et les ecclésiastiques levaient également la *taille* dans leurs domaines, et, à l'exemple du roi, ils la transformèrent rapidement en *taille* perpétuelle et l'étendirent à une foule d'autres cas que l'exemption militaire.

La *taille* devint à la fois un impôt personnel et un impôt territorial. Le nom de *taille* paraît venir de ce que dans l'origine les sergents ou collecteurs des *tailles* se servaient d'une *taille* de bois pour marquer les sommes qu'ils avaient reçues. Quoiqu'il ne faille pas demander au langage financier du moyen âge une précision bien rigoureuse, les *tailles* paraissent cependant s'être distinguées des aides en ce que les premières portaient sur les terres et maisons possédées par les roturiers et les secondes sur les denrées. La *taille* primitive était un droit féodal que les seigneurs levaient sur leurs serfs. Dans la suite, les serfs s'engagèrent à payer un droit fixe que l'on appela *taille abonnée*; cette *taille* était déterminée de gré à gré pour un an. Les villes érigées en communes furent pour la plupart affranchies de la *taille*, et lorsque Philippe le Bel voulut la leur imposer, il en résulta des révoltes dans les principales communes. La royauté finit par triompher de ces oppositions, et Philippe le Bel leva des *tailles* de la valeur du centième et même du cinquantième des propriétés. Il ne parvint pas cependant à rendre la *taille* permanente. Charles V, le premier, établit en 1369, 1374 et 1377 des *tailles* permanentes sous le nom de *fouages*, parce qu'on évaluait les propriétés d'après le nombre de feux ou de maisons; mais, sur son lit de mort, il révoqua les fouages. La *taille* ne devint réellement permanente que sous Charles VII. Les états d'Orléans accordèrent en 1439 à ce prince le droit de percevoir une *taille* perpétuelle, qui servit à solder une armée permanente. Les pays d'états, comme le Languedoc, la Bretagne, la Bourgogne et quelques autres, conservèrent le droit de faire voter la *taille* par leurs assemblées provinciales. Les élus dressaient les rôles d'après les feux de chaque paroisse et faisaient la répartition de la *taille* dans la circonscription territoriale soumise à leur contrôle et appelée *élection*. Ils y formaient un tribunal qui jugeait les réclamations en première instance. Les appels étaient portés devant les cours des aides et les bureaux des finances. Quant à la perception de l'impôt, elle était confiée à des collecteurs ou sergents des *tailles* qui se rendirent odieux par leur dureté. A l'époque même de Colbert, les plaintes les plus vives s'élevaient contre eux. Le lieutenant criminel d'Orléans lui écrivait en 1654: « Les sergents en général, et particulièrement ceux qui sont préposés au recouvrement des *tailles*, sont des animaux terribles. » Ce qui rendait les *tailles* onéreuses et odieuses, c'était l'inégalité des charges. Les plus riches en étaient exempts. Les exemptions ne se bornèrent pas au clergé et à la noblesse, elles furent étendues aux officiers des cours souveraines et à un grand nombre d'officiers royaux. En même temps que les exemptions se multipliaient, les charges s'accroissaient. La *taille*, qui avait produit 1,800,000 livres sous Charles VII, s'éleva à plus de 3 millions sous Louis XI. Aussi les états de 1484 firent-ils entendre d'énergiques remontrances: « Il faut, disaient-ils dans leurs cahiers, que le pauvre cultivateur paye et soudoie ceux qui le battent, qui le délogent de sa maison, qui le font coucher à terre et qui lui ôtent sa substance. » Le seul résultat de ces réclamations fut une tentative faite en 1491 pour dresser un cadastre général, afin d'arriver à une répartition plus équitable de la *taille;* mais ce projet fut bientôt abandonné. La *taille* continua de s'accroître au XVI[e] siècle, principalement sous François I[er] et Henri II. Les augmentations d'impôts, désignées sous le nom de *grande crue* et *taillon*, finirent par devenir permanentes comme la *taille* elle-même. Les malheurs des guerres de religion et la dévastation des campagnes rendirent beaucoup plus difficile la perception de la *taille*. En 1571, Charles IX fut obligé d'accorder aux laboureurs un sursis de trois années; en 1578, on leur remit la *taille* arriérée de quatre années. Henri IV accorda aussi plusieurs remises de *taille* pour encourager l'agriculture, pour cet impôt ruinait; Sully s'attacha, comme plus tard Colbert, à diminuer les *tailles* et, par conséquent, à soulager les classes souffrantes et laborieuses. En 1603, la *taille* fut diminuée de 2 millions; en même temps, la suppression d'un grand nombre d'exemptions tourna encore au soulagement du peuple. Depuis cette époque, les ministres les plus illustres, et surtout Richelieu et Colbert, s'occupèrent de la diminution des *tailles*. Colbert, dans un mémoire rédigé en 1654 pour servir d'instruction aux maîtres des requêtes chargés de parcourir la France, leur recommandait de ne rien négliger pour empêcher que les faibles et les pauvres ne fussent opprimés par les puissants et les riches: « Cette inégalité, disait-il, cause dans les provinces la pauvreté, la misère, la difficulté du recouvrement des deniers du roi, qui attire les vexations des receveurs ou commis aux recettes, des sergents et généralement toutes sortes de maux, en sorte que les commissaires dans les provinces doivent toujours avoir cette maxime fondamentale et cette règle certaine dans l'esprit, dont ils ne doivent jamais se départir, de faire connaître la force au vrai de tous ceux qui sont sujets au payement des aides, *tailles*, gabelles, etc., et empêcher que tous les gens puissants de tous les ordres de la province, par le moyen des trésoriers de France, des élus et même des collecteurs, ne fassent soulager les communautés et les particuliers. » Colbert ne se borna pas à des recommandations et à des règlements; il diminua les *tailles* et soumit à cet impôt un grand nombre d'usurpateurs de titres de noblesse. Il défendit les saisies pour *taille*. « A l'égard des saisies pour le fait des *tailles*, écrivait-il à l'intendant d'Auvergne Le Camus, vous pouvez tenir la main à ce que les receveurs n'en fassent point. » Vers la fin de sa vie, il s'exprimait ainsi dans un mémoire autographe: « Outre tout ce qui s'est fait pour bien régler la régie et l'administration des fermes et pour le règlement des *tailles*, il est certain que l'établissement du commerce et manufactures a beaucoup contribué au soulagement des peuples... Si Sa Majesté, ajoutait-t-il, se résolvoit à diminuer ses dépenses et qu'elle demandât sur quoi elle pourroit accorder des soulagements, mon sentiment seroit de diminuer les *tailles* et de les réduire, en trois ou quatre années, à 25 millions de livres. » Elles étaient alors à près de 40 millions. Après la mort de Colbert, la *taille* s'accrut et continua de peser exclusivement sur le peuple jusqu'à la Révolution.

On appelait *taille aux quatre cas* une *taille* féodale que le seigneur avait le droit de lever en quatre cas différents, à savoir: pour payer les frais d'un voyage d'outre-mer, pour doter ses filles, pour payer sa rançon quand il était prisonnier et enfin pour doter son fils au moment où il devenait chevalier. Quelques coutumes n'admettaient que trois cas; mais d'autres, en revanche, en reconnaissaient sept ou

huit. Au reste, chaque seigneur ne pouvait lever cette *taille* qu'une fois en sa vie, dans chacun des cas ci-dessus.

L'expression *taille proportionnelle* a été très-employée vers le milieu du siècle dernier, époque à laquelle les philosophes avaient rêvé d'égaliser les impôts entre tous les citoyens proportionnellement à la fortune de chacun. Ce vœu si raisonnable fut accueilli, dès son apparition, par les sarcasmes de tous ceux que le moindre progrès compte toujours pour adversaires. La Révolution abolit la *taille*, qui n'a point reparu.

TAILLE (Jean et Jacques DE LA), poëtes français. V. LA TAILLE.

TAILLÉ, ÉE (ta-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Tailler. Coupé, façonné avec un instrument tranchant ou coupant : *Pain* TAILLÉ *pour la soupe. Habit bien* TAILLÉ. *Barbe mal* TAILLÉE. *Chemin* TAILLÉ *dans le roc. L'enceinte est fermée d'un rempart d'aubépine proprement* TAILLÉE. (Volt.) *Ses habits étaient mal* TAILLÉS, *ses pantalons larges formaient le sac.* (Balz.)

Le roc *taillé* sans art, le tuf, la pierre ponce
Ont lambrissé les murs du rustique palais.
DE SAINT-ANGE.

— Découplé, bâti, en parlant d'une personne : *C'est un homme bien* TAILLÉ. ‖ Façonné, disposé par la nature : *J'étais* TAILLÉ *pour la danse, mais j'ai vu que cela ne menait à rien.* (Scribe.) *Votre ami est vraiment* TAILLÉ *pour faire un curé de village.* (G. Sand.) *Tous les Anglais semblent avoir été* TAILLÉS *sur le même patron.* (E. Texier.)

Je ne suis point *taillé* pour habiter les cours.
REGNARD.

‖ Exécuté : *Une tragédie* TAILLÉE *sur un patron antique.*

— Qui a subi l'opération de la taille : *C'est la seconde fois que ce malheureux est* TAILLÉ.

— *Taillé en pièces*, Massacré, vaincu complétement : *Il y eut un grand nombre de Volsques* TAILLÉS EN PIÈCES. (Vertot.)

— *Taillé à pic*, Qui se dresse verticalement : *Un rocher* TAILLÉ À PIC. *Le Saint-Gothard est* TAILLÉ À PIC *du côté de l'Italie.* (Chateaub.)

— *Cote mal taillée*, Arrêté de compte en gros, sans égard à ce qui, à la rigueur, peut appartenir à chacun des intéressés : *Ne pensez pas faire avec Dieu une* COTE MAL TAILLÉE. (P. Lejeune.)

— *Besogne toute taillée*, Ouvrage dont les matériaux sont si bien préparés qu'il n'y a plus qu'à les mettre en œuvre.

— *Plume bien taillée*, Style facile et coulant : *Les* PLUMES *de Coulanges sont* BIEN TAILLÉES. (Mme de Sév.)

— *Taillé en Hercule*, Qui a les membres bien faits et vigoureux.

— Blas. Se dit de l'écu qui est divisé en deux parties égales par une diagonale allant de l'angle sénestre du chef à l'angle dextre de la pointe : *D'Esclope : Taillé d'or et d'azur.*

— s. m. Forme de l'écu taillé : *Le* TAILLÉ *est une des partitions principales de l'écu.*

— Fin. Soumis à la taille, à l'impôt : *Il n'y a que le petit peuple qui soit* TAILLÉ. (P. Lejeune.)

— Mar. Se dit d'un navire dont les fonds sont excessivement évidés.

TAILLEBOURG, bourg de France (Charente-Inférieure), cant. de Saint-Savinien, arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Saint-Jean-d'Angely, près de la rive droite de la Charente, au sommet et sur le penchant d'une colline; 1,050 hab. Le château fort, aujourd'hui en ruine, était jadis réputé imprenable. Il s'élève sur un rocher à pic de trois côtés et isolé, du quatrième côté, par un fossé large et profond, en avant duquel se développait un mur d'enceinte. « Donné aux Anglais, dit M. Joanne, par le traité de Brétigny, repris en 1372 par Duguesclin, le château de Taillebourg tomba de nouveau au pouvoir des Anglais, puis dans les mains du duc de Bourbon après un siége meurtrier. C'est dans ce château, qui appartenait alors aux La Trémoille, que se trouvaient Charles VII et Jacques Cœur lorsque ce dernier fut accusé par Jeanne de Vendôme d'avoir empoisonné Agnès Sorel. Pendant les guerres de religion, Taillebourg appartint successivement aux catholiques et aux protestants et fut enfin démantelé par Louis XIII. Une grande terrasse avec barbacane en pierre, un corps de bâtiment à demi écroulé et une tour du XIIe ou du XIIIe siècle sont tout ce qui reste de cette forteresse, qui avait subi, depuis sa fondation, de nombreux remaniements.

Charlemagne remporta, à Taillebourg, une victoire sur les Sarrasins en 808, et saint Louis battit les Anglais près du pont de cette ville en 1242. Les ruines du pont, que cet événement a rendu célèbre, subsistent encore, et une balise, placée sur une pile qui s'élève presque à fleur d'eau, indique cet écueil. Dans la plaine marécageuse de la rive gauche se voit, en outre, la chaussée de Saint-James (monument historique), que construisit l'armée anglaise. Cette chaussée, en maçonnerie, mesure 1,200 mètres environ de longueur sur 3 mètres de hauteur; elle est percée de trente arches. Un petit monument commémoratif, érigé en 1851, rappelle la victoire de saint Louis.

Taillebourg (BATAILLE DE), gagnée par Louis IX sur les Anglais en 1242. Au commencement de son règne, le fils de Blanche eut à réprimer plusieurs tentatives des seigneurs pour s'affranchir du joug royal. Le plus turbulent de tous, le comte Hugues de La Marche, excité encore par son épouse, entra en révolte ouverte et ne craignit pas d'invoquer l'appui du roi d'Angleterre, Henri III, qui lui amena une véritable armée, 1,600 chevaliers, 600 arbalétriers et 20,000 fantassins. Louis assit son camp près de Taillebourg, dans une prairie arrosée par la Charente, dont les Anglais occupaient l'autre rive. Un pont en pierre permettait d'arriver jusqu'aux ennemis; mais c'était un passage difficile et dangereux à tenter. Le pont, en effet, était si étroit, que 4 hommes seulement pouvaient le traverser de front; de plus, du côté des Anglais, il se trouvait défendu par des tours qu'ils occupaient en force. Louis IX, toutefois, ayant réuni quelques bateaux, les chargea de troupes auxquelles il ordonne de franchir le fleuve et d'aborder, en dépit des arbalétriers anglais qui garnissaient le rivage. En même temps, il procède résolûment à l'attaque du pont. A sa voix, les Français se précipitent sur le pont, le franchissent et enlèvent les retranchements qui le protègent. Les Anglais essayent en vain de soutenir le choc, ils sont enfoncés et rejetés en arrière. Mais bientôt de nombreux renforts leur arrivent, et la mêlée devient terrible; les Français sont forcés de reculer à leur tour. A cette vue, Louis descend de cheval et, l'épée à la main, se rue sur les ennemis, renverse, brise tout ce qui se trouve sur son passage et traverse presque seul des bataillons entiers. Alors, en voyant le roi courir ainsi sans peur au-devant des périls, les Français se précipitent sur ses traces, tombent impétueusement sur les Anglais, jettent dans leurs rangs le désordre, la confusion et la mort et les contraignent enfin à une fuite rapide. Henri III et le comte de La Marche, qui assistaient à la bataille, se retirèrent à toute bride et allèrent chercher un refuge dans la ville de Saintes, où ils furent rejoints par le reste de leurs troupes. Mais le vainqueur entendait bien ne pas les y laisser réparer tranquillement leur défaite. Dès le lendemain, il arrivait devant Saintes, et un engagement avait lieu entre quelques détachements avancés et le comte de La Marche. Celui-ci les assaillit si vigoureusement, qu'ils faillirent être taillés en pièces. « Alors, dit un historien du temps, les Français, près d'être accablés par le nombre, envoyèrent supplier le comte de Bourgogne de voler à leur secours. « Sire, dit le messager, « mal va l'affaire devant Saintes; si nos « Français, qui se combattent, ne sont en « l'heure secourus, jamais n'en verrez pied ni « queue. » Le comte s'élance aussitôt à la tête de l'avant-garde, en fait avertir le roi, se précipite sur les Anglais et rétablit ainsi le combat. Bientôt les cris de « Montjoie! Saint Denis! » annoncent l'arrivée de Louis sur le champ de bataille, et la lutte générale s'engage avec fureur. Tous combattent avec la même ardeur : les Anglais pour venger leur défaite de la veille, les Français pour compléter leur victoire et ne pas perdre le fruit d'un premier succès. Pendant la moitié du jour, la fortune sembla balancer entre les deux armées. Louis la fixa encore une fois en sa faveur par son impétueuse bravoure. Les ennemis, enfoncés de toutes parts, se décidèrent enfin à prendre la fuite, et ce fut Henri III lui-même qui leur en donna l'exemple. Les Français s'élancèrent à leur suite vers la ville de Saintes, qu'ils évacuèrent précipitamment pour regagner ensuite leur pays. Saintes dut ouvrir immédiatement ses portes, quant au comte de La Marche, auteur de cette guerre, il dut bientôt venir humblement se jeter aux pieds du roi pour solliciter son pardon et s'estimer heureux de l'obtenir.

Taillebourg (BATAILLE DE), tableau d'Eugène Delacroix, au musée de Versailles. Le roi saint Louis, entouré par ses chevaliers, franchit le pont de Taillebourg, gardé par l'armée anglaise, après avoir culbuté les premiers postes qui avaient tenté de l'arrêter, il se trouve dangereusement engagé au milieu des ennemis [illegible] pont [illegible] [illegible] traversent à la [illegible] [illegible] avec une fougue admirable [illegible] Planche; les combattants s'attaquent et se [illegible]

[illegible]

sauvage vérité la douleur et la rage. Chacun des acteurs de cette bataille s'acharne au carnage, comme s'il avait à venger une insulte personnelle. C'est une page terrible. La couleur de ce tableau est éclatante sans crudité, et pas un ton ne fait tache. Les têtes sont à la hauteur des attitudes et sont rendues avec un soin scrupuleux. Il est évident que l'auteur s'est complu dans son œuvre et qu'il s'est senti excité à mesure qu'il avançait. Grâce à la fécondité de son imagination et de son pinceau, il a déguisé les proportions ingrates de sa toile. Il a si bien rempli le cadre, il l'a peuplé si généreusement de [illegible], que l'œil n'aperçoit pas un trou, pas une place déserte. La ligne du pont présentait de nombreuses difficultés, que l'art [illegible] montées sans fatigue et sans contrainte. » A cette appréciation, faite à l'occasion du Salon de 1837, où le tableau fut exposé, Gustave Planche ajoute : « La *Bataille de Taillebourg* sera, nous le craignons, la seule bataille du musée de Versailles, la seule qui ne rappelle pas les évolutions de Franconi. A côté des parties de chasse que M. Horace Vernet appelle *Wagram* et *Friedland*, le tableau de M. Delacroix pourra paraître singulier. Peut-être se trouvera-t-il, parmi les beaux esprits de la cour, un connaisseur qui raillera les grands coups d'épée de cette page sanglante. Pour nous, qui aimons fort que chacun fasse sa besogne et que les guerriers ne ressemblent pas aux [illegible] Cirque, nous regrettons que M. Delacroix n'ait pas eu à peindre une douzaine de toiles comme la *Bataille de Taillebourg*. Quant aux incorrections qui se rencontrent dans le dessin de quelques morceaux, nous sommes loin de les ignorer; mais nous les acceptons comme les conséquences, sinon inévitables, du moins excusables, de l'ardeur qui embrase la composition entière. » L'esquisse de ce tableau a été payée 7,500 francs à la vente d'Eugène Delacroix en 1864.

TAILLE BUISSON s. m. Anc. agric. Instrument dont on se servait pour tailler ou couper les buissons. ‖ Pl. TAILLE-BUISSON.

TAILLE-CRAYON s. m. Petit instrument garni d'une lame tranchante à l'intérieur, et à l'aide duquel on taille mécaniquement les crayons. ‖ Pl. TAILLE-CRAYON.

TAILLE DOUCE s. f. Genre de gravure qui s'exécute avec le burin seul, sur une planche métallique, sans le secours de l'eau-forte : *Imprimeur en* TAILLE-DOUCE. ‖ Pl. TAILLE-DOUCE.

— *Taille-douce*, Estampe obtenue avec une planche gravée en taille-douce : [illegible] TAILLE-DOUCE [illegible]

— *Repasser quelqu'un en taille-douce*, Le battre vivement : *Ton maître n'est pas ici pour te défendre, fanfaron; [illegible]* EN TAILLE-DOUCE. [illegible]

TAILLEFER adj. [illegible] — [illegible] *tailler*, et de *fer*). Chevalier. Surnom donné à tout chevalier qui pourfendait d'un coup d'épée un homme revêtu d'une armure.

TAILLEFER (le), montagne de France (Isère), dans les environs de Grenoble. Elle atteint [illegible] mètres d'altitude. « De ce pic, dit M. Adolphe Joanne, on découvre un admirable panorama. On est entouré de [illegible] surtout : au S., les montagnes du Valjouffrey, [illegible] la Moselle; de l'autre côté de la Romanche, [illegible] l'O., dans le lointain, les vallées du Drac et [illegible] du Vercors. Sur les flancs du Taillefer s'ouvrent plusieurs ravins, dont l'un renferme les lacs Noir, Culasson, de l'Agneau, de la Vache et du Jourdan. »

TAILLEFER, trouvère et jongleur normand, appelé [illegible] **Taillefer de Mortain** [illegible] XIe siècle, mort en 1066. Il faisait partie de l'armée de Guillaume le Conquérant, lorsqu'il [illegible]

[illegible] bientôt percé d'une multitude de flèches [illegible] l'issue allait donner la couronne d'Angleterre [illegible]

TAILLEFER [illegible]

[illegible]

ou *Recueil de traits, d'anecdotes, de bons mots* (Paris, 1785, 4 vol. in-8°).

TAILLEFER (Henri-François-Alphonse-Athanase, comte DE), antiquaire français, né en Périgord en 1761, [illegible] Officier au début de la Révolution, il se montra hostile aux idées nouvelles, émigra en 1791, passa dans l'armée des princes, fit la campagne de 1792 sous les ordres de Condé et reçut le grade de colonel. De retour en France après le 18 brumaire, il fut nommé conservateur du musée d'antiquités de Périgueux. Sous la Restauration, il reçut le grade de maréchal de camp. Taillefer [illegible] coup de science et d'archéologie. On lui doit : *l'Architecture soumise aux principes de la nature et des arts* ou *Essai sur les trois architectures d'unité, théorique et pratique* (Périgueux, 1804, in-4°); *Antiquités de Vésone, cité gauloise*, précédées d'un *Essai sur les Gaulois* (Paris, 1821, in-4°); *Quelques dissertations sur les médailles antiques.*

TAILLEFER (Georges), médecin et homme politique français, né à Domme (Périgord) vers 1762, mort en 1829. Il exerçait la profession de médecin lorsque, la Révolution ayant éclaté, il adopta avec chaleur les idées nouvelles. Nommé en 1790 administrateur du district de Sarlat, il fut, quelque temps après, [illegible] il siégea et vota avec les membres les plus avancés. Il demanda que l'on conservât leur traitement aux prêtres mariés, qu'on brûlât les anciens drapeaux, provoqua le licenciement des gardes-suisses et de la garde constitutionnelle de Louis XVI et attaqua La Fayette avec une grande véhémence. A la Convention, où les habitants de la Dordogne l'envoyèrent siéger, il adopta la politique de la Montagne, vota, dans le procès du roi, [illegible] lors de l'insurrection de la Vendée, de vendre les biens des émigrés et de les partager entre les défenseurs de la patrie, et se prononça contre les girondins dans la journée du 31 mai. Envoyé en mission dans [illegible] l'Ardèche et la Lozère pour y réprimer des troubles, Taillefer fit arrêter et traduire devant le tribunal révolutionnaire le général [illegible] et les hébertistes, et, bien qu'attaché à Robespierre, [illegible] dre le 9 thermidor. Après la chute de ce dernier, Taillefer prit la défense des comités et des jacobins, demanda l'abolition de la peine de mort et accusa Tallien de vouloir détruire la constitution de 1793. Menacé d'arrestation après les événements de germinal an III, il cessa de paraître à la tribune et, après la session conventionnelle, il retourna dans son pays natal, où il reprit l'exercice de la médecine. Banni comme régicide en 1816, Taillefer passa en Suisse, où il termina sa vie.

TAILLEFER (Louis-Auguste-Horace-Sydney [illegible] recevoir docteur en médecine et se signala par sa vive opposition au gouvernement de Louis-Philippe. En 1846, il devint député de Sarlat et siégea avec la gauche. Après la révolution de février [illegible] représentant de la Dordogne à la Constituante. Il adopta la politique des républicains du *National*, se prononça pour la suppression de l'impôt du sel, pour la proposition Rateau, contre l'expédition de Rome et ne fut pas réélu à l'Assemblée législative. Après le coup [illegible] Louis-Napoléon Bonaparte, devint, en 1852, [illegible] tif, fut élu et y siégea jusqu'à sa mort, approuvant toutes les mesures prises par le pouvoir absolu. On lui doit une *Épître à Ca*[illegible]

TAILLEFER (Louis-Gabriel), littérateur [illegible] Il entra dans l'ordre des chanoines réguliers en 1784, se réfugia, à l'époque de la Révolution, dans l'ouest de la France, où il fit l'é[illegible]

[illegible]

TAILLE-LÉGUMES [illegible]

[illegible]

TAILLE-MÈCHES [illegible]

qui sert au fabricant de chandelles, de cierges et de bougies, pour couper les mèches. || Pl. TAILLE-MÈCHES.

TAILLE-MER s. m. Mar. Partie [illegible] d'un navire, qui [illegible] Les [illegible] *Ces navires doivent être* [illegible] *à leurs hanches* [illegible] *tranchant.* [illegible] *sous le tranchant* [illegible] *une nuée d'étincelles.* [illegible] || Pl. TAILLE-MER.

— Ornith. Un des noms vulgaires du goéland [illegible].

TAILLEMONT (Claude DE), littérateur et poète [illegible] à Lyon [illegible] XVI° siècle [illegible] Les [illegible] à Henri II et à Catherine de M[illegible] les troubles qui agitèrent cette ville par la suite [illegible] celle de sa naissance. Taillemont est l'auteur de [illegible] *Discours* [illegible] (Lyon, 1553, in-8°), *Discours des champs faez* (Lyon, 1553, in-8°). Ce deux [illegible] sont curieux au point de vue de la bizarrerie de l'orthographe.

TAILLE-ONGLES s. m. Petit instrument dont on se sert pour se tailler les ongles. || Pl. TAILLE-ONGLES.

TAILLEPIED (Noël), historien français, né en Normandie en 1540, mort à Angers en 1589. Il entra dans l'ordre des Cordeliers, reçut le bonnet de docteur en théologie à Paris, puis s'adonna à l'enseignement dans plusieurs maisons de son ordre. Par la suite, il passa dans l'ordre des Capucins, afin de se livrer aux pratiques d'une dévotion plus sévère. On lui doit plusieurs ouvrages, dans lesquels il montre toute la crédulité de son esprit. Nous nous bornerons à citer : *Compendium* [illegible] (1582, in-8°), *Abrégé de la philosophie d'Aristote* (1583, in-8°); *Histoire de l'État et république des Druides* (1585, in-8°), livre plein de fables et d'idées singulières; *Recueil des antiquités et singularités de la ville de Rouen* (1587, in-8°); *Traité de l'apparition des esprits* (1602, in-12), etc.

TAILLE-PLUME s. m. Instrument avec lequel on taille d'un seul coup une plume d'oie. || Pl. TAILLE-PLUMES.

TAILLER v. a. ou tr. (ta-llé; *ll* mll. — D'ez rattache ce mot au latin *talea*, branche coupée, [illegible] qui correspond peut-être au grec [illegible] et au sanscrit *dalas*, rameau. La dérivation de *talea* n'est pas plus difficile à expliquer pour *tailler* que celle de *patea* pour [illegible]. Cependant Scheler indique un type [illegible] *taleare*, mettre en pièces, de *talea*, pièce, d'où le vieux français *tacon*, pièce que l'on met à un soulier, à un habit déchiré). Trancher, découper, façonner par des suppressions de parties : TAILLER *des pierres.* TAILLER [illegible] TAILLER *une statue dans un bloc de marbre.* TAILLER [illegible] TAILLER [illegible] *On* TAILLE *les diamants en rose ou en brillant.* (A. Karr.) *C'est surtout pour* TAILLER *le verre qu'on utilise les formes dans la partie des cristaux.* (J. Simon.)

La sculpture, de deux peuples au Capitole,
Fit ployer le genou des crédules humains
Devant le Jupiter qu'avaient taillé leurs mains.
LEMIERRE.

— Créer, en prenant les parties dans un objet plus étendu : TAILLER *une pièce dans une nouvelle dans un grand roman. Je demanderais que, parmi les six ou sept grandes puissances* [illegible], *on* TAILLÂT *soixante souverainetés nouvelles.* (Proudh.)

— Façonner, arranger : *D'assez bonne heure* [illegible] *ne furent plus que des thèmes romanesques, que l'artiste* TAILLAIT *et ajustait selon son bon plaisir.* (Renan.)

— [illegible] : TAILLER *son drame sur* [illegible]

. . . [illegible]
Sur les ardeurs [illegible]
[illegible]

— Évaluer, calculer, estimer : *Solon* TAILLE [illegible] (Montaigne.) || Sens vieilli, mais excellent.

— *Tailler la soupe,* Couper en tranches le pain [illegible] à faire la soupe.

— *Tailler en pièces,* Battre, vaincre, défaire entièrement : *Mentor, ayant achevé de* [illegible] *en désordre, les* TAILLA EN PIÈCES [illegible] *les fuyards jusque dans les forêts.* (Fén.)

Nous les avons taillés en pièces.
MOLIÈRE.

— *Tailler des croupières à,* Poursuivre vivement et de près dans sa fuite :

Les ennemis [illegible] croupières,
Firent trois [illegible]
MOLIÈRE.

|| Susciter des ennuis, des [illegible], ne pas laisser de repos à : *Laissez-moi faire, je* LUI TAILLERAI DES CROUPIÈRES.

— *Tailler de la besogne à,* Causer beaucoup d'embarras à, donner beaucoup de peine à, à faire à : *Je suis réduit à* [illegible] *personne dont l'amour* ME TAILLE *bien de la besogne.* (Brueys.)

— *Tailler les morceaux à,* Limiter strictement la dépense de : *Mon oncle* ME TAILLE LES MORCEAUX *bien courts.* || Préparer minutieusement et à l'avance : *Il ne fait que ce qu'on lui a* TAILLÉ; *tous ses morceaux* [illegible]

— *Tailler une bavette,* de *bavettes,* Bavarder, faire des commérages :

Allez danser, jeunes fillettes,
Profitez de votre printemps,
Et taillez-vous des bavettes
Qui sur vous [illegible]
A. [illegible]

— Prov. et fig. *Tailler et rogner,* Disposer librement de toutes choses : *Je ne suis à* TAILLER ET À ROGNER [illegible] *et tout ce que je fis fut trouvé fort bien fait.* (Le Sage.) *Madame* [illegible] TAILLE ET ROGNE [illegible] (Volt.) *Ce gros vivant qui ordonne tout dans la maison, qui* TAILLE, *qui rogne? — C'est mon compère.* (Dancourt.)

— *Tailler en plein drap,* N'être pas réduit à ménager ses ressources, à calculer sa dépense : *Un gouverneur d'autrefois avait la faculté de* TAILLER EN PLEIN DRAP *dans les revenus de sa province. Ne ménagez rien,* TAILLEZ EN PLEIN DRAP, *il ne s'agit que de réussir.*

— *Tailler la robe selon le corps,* Mesurer ses entreprises à ses moyens.

— Arithm. Faire l'équivalent à un certain nombre de pièces d'une valeur moindre et servant d'appoint : TAILLER *la livre à vingt sous.* || Rogner pour réduire au taux réglementaire.

— Mar. Eviter par devant, pour obtenir de grandes qualités de marche : *Plus on* TAILLE *un navire, plus on lui donne de rapidité, mais plus on diminue sa stabilité.*

— Chir. Faire subir l'opération de la taille à : *Il est dangereux de* TAILLER *les individus affaiblis ou trop âgés.* (Huguier.)

— Art vétér. Châtrer : TAILLER *un cheval.*

— Écon. rur. *Tailler les ruches,* Enlever une partie du miel que les abeilles y ont recueilli pendant la belle saison.

— Arbor. Couper méthodiquement une partie des branches, des pousses de : TAILLER *des pommiers.* TAILLER *des platanes.* TAILLER *la vigne. On ne* TAILLE *que les arbres auxquels l'art demande des fruits ou de l'ombrage.* (Raspail.) || *Tailler à mort,* Tailler de très près, en laissant peu de branches à fruits et à bois, entailler de façon à extraire complètement la résine et faire périr l'arbre : TAILLER *des pins* À MORT.

— v. n. ou intr. Jeux. Tenir les cartes et jouer seul contre tous : *C'est à vous à* TAILLER.

On va, pour l'observer, jouer un jeu terrible :
Mon maître *taillera*. . . .
DESTOUCHES.

— Mar. *Tailler de l'avant,* Aller avec une grande vitesse.

Se tailler v. pr. Être taillé : *Les palissades doivent* SE TAILLER *de près.*

— Tailler à soi, pour soi, pour son usage : SE TAILLER *un corsage de robe. Les premiers hommes, avant qu'on eût* [illegible] SE FUT TAILLÉ *des divinités de bois et de pierre, adorèrent le même dieu que nous adorons.* (Mass.)

TAILLER v. a. ou tr. (ta-llé; *ll* mll. — rad. *taille*). Fin. Soumettre à la taille, frapper des impôts sur : *Le Mazarin a la pierre dans la vessie; ainsi la taille sera nécessaire à celui qui* A *si bien* TAILLÉ *le peuple.* (Gui Patin.) *Ce n'est que dans des temps de tyrannie qu'on a pu nous* TAILLER *à volonté.* (Dupin.) *Non seulement le seigneur taillait,* TAILLAIT *à son gré ses vilains, mais toute juridiction lui appartenait sur eux.* (Guizot.)

TAILLE-RACINES s. m. Écon. domest. Instrument qui sert à découper les pommes de terre et les navets en spirale, pour garnitures de plats. || Pl. TAILLE-RACINES.

TAILLERESSE s. f. (ta-lle-rè-se; *ll* mll. — rad. *tailler*). Anc. monn. Ouvrière qui réduisait les pièces au taux de l'ordonnance.

TAILLERIE s. f. (ta-lle-ri; *ll* mll. — rad. *tailler*). Techn. Art de tailler, de façonner les cristaux ou les pierres fines. || Atelier où se fait la taille des cristaux ou des pierres fines.

TAILLERIN (ta-lle-rain; *ll* mll. — rad. *tailler*) s. m. Accident de fabrication du velours, qui consiste en ce que l'ouvrier coupe une partie de la chaîne.

TAILLEROLE ou **TAILLEROLLE** s. f. (ta-lle-ro-le; *ll* mll. — rad. *tailler*). Techn. Instrument dont on se sert pour tondre le velours.

TAILLET s. m. (ta-llè; *ll* mll. — rad. *tailler*). Techn. Outil à l'usage des forgerons.

TAILLÉ TRANCHÉ, ÉE adj. Blas. Se dit d'un écu taillé, qui porte une tranche au milieu de sa division diagonale.

TAILLETTE s. f. (ta-llè-te; *ll* mll. — rad. *tailler*). Constr. Petite espèce d'ardoise.

TAILLEUR s. m. (ta-lleur, *ll* mll. — rad. *tailler*). Celui qui taille, qui fait profession de tailler : *Un* TAILLEUR *de cristaux. Un* TAILLEUR *de diamants. Un habile* TAILLEUR *d'arbres.*

— *Tailleur de pierre,* Ouvrier qui donne aux pierres dites de taille la forme qu'elles doivent avoir dans les constructions : *Il lui est tombé sur la tête un marteau de* TAILLEUR DE PIERRE. (Mol.) || Poétiq. Sculpteur :

. . . [illegible]
Peut du corps d'un Néron tirer [illegible]
A. BARBIER.

Que ton visage est triste et ton front amaigri,
Sublime Michel-Ange, ô vieux tailleur de pierre!
A. BARBIER.

— *Tailleur d'habits* ou simplement *Tailleur,* Ouvrier qui confectionne surtout des vêtements d'hommes : *Ce maudit* TAILLEUR *ne fait rien attendre, pour un jour où j'ai tant d'affaires.* (Mol.) *Un homme* [illegible] *par son* TAILLEUR : *il y a autant de* [illegible] *la mode qu'à l'affecter.* (La Bruy.) *Les femmes qui ont de la* [illegible] TAILLEURS *sont payées à la pièce.* (J. Simon.)

Les tailleurs ont toujours [illegible] la nature.
L'habit change les mœurs ainsi que la figure;
Pour juger d'un mortel, il faut le voir [illegible].
VOLTAIRE.

J'aurais le rameau d'or qui dompte les tailleurs,
Et je verrais enfin des chemises [illegible]
Que parmi l'azur de [illegible]
TH. DE BANVILLE.

— *Tailleur pour dames* ou *pour femmes,* Celui qui fait des vêtements pour femmes.

— Loc. fam. *Se quitter comme des tailleurs,* Se quitter sans boire ensemble.

— Jeux. Celui qui taille dans une maison de jeu.

— Anc. cout. *Tailleurs de sel,* Commis chargés de mesurer et de visiter les sels que l'on entrait dans Bordeaux.

— Hist. relig. *Frères tailleurs,* Congrégation religieuse fondée au XVII° siècle, dans le duché de Luxembourg.

— Monn. *Tailleur général des monnaies,* Ancien nom du graveur général des monnaies.

— Anc. chir. Chirurgien qui pratiquait spécialement la taille pour l'extraction de la pierre.

— **Encycl.** Techn. Le *tailleur* a surtout à travailler le drap. A d'autres époques, vers lesquelles on semble revenir, au XVI° siècle notamment, les grandes dames chargeaient des hommes, couturiers ou *tailleurs*, du soin de les vêtir et surtout de leur confectionner leurs corsages, d'en prendre la mesure et de les essayer; ce choix leur était d'autant plus facile que, tout en reconnaissant que ces artisans avaient un talent spécial pour les vêtir selon leurs goûts, elles ne voyaient point en eux des hommes; mais à mesure que les idées d'égalité se sont propagées, la pudeur des femmes s'est quelque peu effarouchée de l'emploi des hommes comme couturiers, et ces derniers n'ont plus eu à mouler dans le drap, le velours ou la soie les charmes des élégantes. Dans ces derniers temps, se débarrassant, au profit de la coquetterie, de ce qu'elles pensent être un préjugé, des femmes du monde, qui se sont aperçues que les *tailleurs* étaient plus habiles dans l'art de vêtir que les couturières, se sont adressées à quelques-uns d'entre eux pour la confection de leurs vêtements. Cette façon de faire a beaucoup de vogue aujourd'hui (1875) Toutefois, et bien que dans un certain monde féminin le *tailleur* soit fort occupé, on peut dire que les *tailleurs* sont surtout employés à la confection des vêtements d'hommes sans tenir compte des exceptions que nous venons d'indiquer.

Puisqu'on a porté des vêtements de tout temps ou à peu près, de tout temps aussi il s'est trouvé des ouvriers pour les faire, de tout temps il y a eu des couturiers ou des couturières, mais il n'y a pas eu toujours des *tailleurs;* cette profession n'est apparue que lorsqu'on eut cessé de se vêtir de robes, de manteaux et de tous autres vêtements flottants de même genre, qui n'exigent ni coupe spéciale ni façonnage particulier de l'étoffe et des coutures. Le métier du *tailleur* est lié à celui du drapier, et, tout d'abord, la partie la plus importante de sa profession dut être la taille, la coupe, quand on commença à porter des vêtements ajustés. Au moyen âge et plus tard, ces vêtements devaient présenter quelques difficultés, étant assez souvent, selon les modes, à peu près collants, dessinant complètement les formes. Il est vrai que certaines pièces du vêtement, et celles surtout qui étaient ainsi ajustées, étaient tricotées dans un assez grand nombre de cas, tels par exemple que les maillots. Les *tailleurs* étaient aussi des chaperonniers, ces derniers, avec le temps et grâce aux modes, formèrent une profession spéciale et devinrent les chapeliers.

L'industrie du *tailleur* était demeurée, depuis la Révolution et jusque vers 1830, ce qu'elle était au bon vieux temps des échoppes, des jurandes et de maître Patelin, sauf cependant les charges et coutumes corporatives, c'est-à-dire qu'elle s'exerçait d'une façon toute locale, exécutant le travail d'une manière individuelle, ignorant les grandes opérations, les procédés de grande fabrication, la mode changeant peu, la clientèle élégante étant restreinte et l'usage des vêtements de drap n'appartenant encore qu'à certaines classes. C'est ainsi qu'en 1848 les ouvriers portaient encore la blouse, non pas seulement à l'atelier, pendant le travail et dans les jours de semaine, ce qui est une nécessité, mais même les dimanches et jours fériés; lorsqu'ils étaient en promenade, quelques-uns [illegible] un costume qui en faisait facilement reconnaître les membres et qui [illegible] couleur. Mais ces mœurs ont disparu complètement en moins de dix ans, et aujourd'hui elles ne semblent plus qu'un souvenir déjà éloigné. La production des draps à bon marché, des draps à trame retorse et mélangée de coton a permis de modifier sensiblement les habitudes et l'habillement; enfin, l'établissement des maisons de confection, fabriquant les vêtements d'après quelques types principaux répétés [illegible] par les hommes du métier, mais sans presque aucune mesure, ce qui eût paru monstrueux aux *tailleurs* d'autrefois, a encore propagé dans une large mesure la coutume de se vêtir de drap, ou du moins d'étoffe vendue pour drap, de suivre les modes, et a fait abandonner complètement les anciennes formes et les anciennes coupes traditionnelles, qui étaient en quelque sorte la livrée d'une profession.

Cette modification dans les habitudes, dans les conditions économiques et dans la production apporta un changement assez sensible dans la corporation des *tailleurs.* Ceux-ci, qui alors étaient ouvriers simplement, travaillaient en petit nombre pour un maître *tailleur* qui, en dehors de ces façonniers, occupait dans sa maison, dans son atelier, un ou deux autres ouvriers chargés du travail qui devait être exécuté promptement, des réparations, etc. Beaucoup même n'avaient point d'autres ouvriers que ces derniers. Un grand nombre d'artisans nommés ouvriers à façon travaillaient tantôt pour le public, tantôt pour les maîtres *tailleurs*, employant, lors [illegible] un aide, sorte de compagnon *tailleur*, dont la principale fonction était le bordage, la piqûre des boutonnières, etc., à peu près abandonnées aujourd'hui, le bordage et tous les travaux du même genre. C'est encore ainsi que la profession de *tailleur* est exercée en province. Mais, dans les villes comme Paris et Londres, cet état mixte d'un grand nombre de patrons et d'ouvriers a disparu, tandis que le patronat et le salariat s'affirmaient de plus en plus, établissant une distinction de plus en plus nette. Le maître *tailleur*, à part quelques rares exceptions, n'est plus ce qu'il était autrefois, un premier ouvrier, notable, tenant échoppe ou boutique. C'est un commerçant, un marchand et un fabricant de vêtements, employant des salariés pour toutes les parties de la profession, ne mettant point la main à l'ouvrage et se réservant la surveillance de ses ateliers, la conduite des affaires; en définitive, se bornant à acheter des étoffes et du travail et à les revendre. Ces maîtres *tailleurs* sont classés en deux catégories, suivant leur clientèle et la nature de leurs opérations commerciales : les maîtres *tailleurs* proprement dits et les maisons de confection. Les premiers ont en général une clientèle fixe, travaillent sur mesure et donnent au dehors, à des ouvriers à façon, l'ouvrage à faire. Les maisons de confection s'adressent au public, qu'elles attirent par l'appât du bon marché réel ou fictif, et qu'elles parviennent à atteindre par des achats en gros de marchandises, par une division excessive du travail et par l'abaissement des salaires. Elles emploient dans leurs ateliers un certain nombre d'ouvriers et ouvrières de toutes sortes et, au dehors, des ouvriers à façon ou plutôt à l'entreprise, espèces de marchandeurs qui, à leur tour, emploient des salariés sur le salaire desquels ils prélèvent un bénéfice.

Les ouvriers *tailleurs* se divisent en plusieurs catégories : les giletiers, les pantalonniers, les premiers confectionnant spécialement les gilets, les seconds faisant les pantalons; les coupeurs, les ouvriers *tailleurs* ou façonniers et les pompiers; ces derniers sont ceux qui sont attachés à l'atelier, qui y travaillent et achèvent l'ouvrage préparé. Les femmes sont giletières ou pantalonnières, mais elles exercent plus rarement cette dernière profession. La machine à coudre a supprimé les auxiliaires qu'employaient les *tailleurs* et qui, hommes ou femmes, étaient chargés seulement de coudre les pièces au fur et à mesure qu'on les leur préparait. Aujourd'hui presque tous les ouvriers à façon, les maîtres *tailleurs* et les maisons de confection font les coutures plates et les piqûres à la machine à coudre.

L'art du *tailleur* consiste surtout dans la coupe et dans le pressage, qui se fait avec des fers nommés carreaux, et qui donne au vêtement la forme élégante, durable qu'il doit avoir. Cette dernière opération, très délicate, suffit à elle seule pour qu'un vêtement ait bonne ou mauvaise façon, selon la manière dont elle est exécutée, pour gâter une pièce bien coupée et pour en réparer une dont la coupe serait défectueuse.

Un grand nombre des ouvriers *tailleurs* qui exercent leur profession en France sont originaires de la Flandre française ou belge, de l'Alsace et de l'Allemagne. A Paris, les étrangers forment au moins la moitié, peut-être plus, de la corporation. En 1867, les ouvriers *tailleurs* firent une grève dans le but d'obtenir une augmentation de salaire de 10 ou 15 pour 100 et la suppression de l'essayage. Cet essayage, dont il fut alors tant parlé, était la coutume établie qui contraignait l'ouvrier à apporter la pièce bâtie, c'est-à-

dire préparée, au magasin, pour que le maître *tailleur* ou l'un de ses employés la fissent essayer au client; quand cet essayage avait été fait et que les retouches étaient indiquées, l'ouvrier devait venir reprendre la pièce pour la terminer, en tenant compte des observations faites. Ces courses, qui étaient une perte de temps, étaient sans profit pour personne, et les ouvriers demandaient qu'on n'essayât le vêtement qu'après sa confection et que le maître *tailleur* en fît faire les retouches par les pompiers de son atelier, ces retouches ne devant jamais être ni importantes ni nombreuses. Cette grève mal commencée, mal conduite, et où la plupart des ouvriers firent preuve d'une parfaite ignorance des lois économiques, n'obtint qu'un très-médiocre résultat et détermina la condamnation de plusieurs membres, à qui furent appliquées les peines édictées par la loi sur les coalitions. Cependant l'essayage fut supprimé. Les boutiques des maîtres *tailleurs* avaient été fermées pendant quelques jours; plusieurs d'entre eux accordèrent l'augmentation qui leur était demandée et que d'autres avaient accordée depuis quelque temps déjà. Les ouvriers *tailleurs*, dans les réunions publiques auxquelles donna lieu cette grève, se plaignirent vivement de la concurrence qui leur était faite par les maisons de confection et par leurs ouvriers. Ils ne comprirent pas qu'en demandant une augmentation de salaire ils provoquaient une augmentation dans le prix des produits de leur industrie et créaient un nouvel avantage pour les maisons de confection dont ils se plaignaient.

— Hist. relig. L'association des frères *tailleurs* fut formée en 1647 par un cordonnier du duché de Luxembourg, nommé Henri-Michel Buch, auquel s'associa un gentilhomme charitable, le baron de Renty. Cette société fut créée sur le même plan que la communauté des frères cordonniers, instituée deux ans plus tôt par les mêmes fondateurs, dans le but d'initier à la vie chrétienne les artisans que l'ignorance et les mauvaises mœurs entraînaient dans une existence grossière et crapuleuse. Les frères *tailleurs* travaillaient et mangeaient en commun, récitaient certaines prières à des heures fixées, ne chantaient que des psaumes et des cantiques et donnaient aux pauvres le superflu de leurs profits. Ils visitaient les hôpitaux, les prisons et les malades indigents. Des communautés de ce genre existèrent dans diverses villes de France jusqu'à la Révolution. Les frères *tailleurs* portaient un justaucorps, un manteau de serge de couleur tannée et un rabat.

Tailleur de pierre de Saint-Point (LE), roman, par Lamartine. En 1853, comme son rival de gloire, Lamartine voulut faire une excursion dans le champ du roman, mais, moins heureux que Victor Hugo, qui en avait rapporté un chef-d'œuvre, *Notre-Dame de Paris*, il n'en tira qu'une production ordinaire, le *Tailleur de pierre de Saint-Point*. On y remarque cependant des descriptions saisissantes, des parties pleines d'émotion et de charme, mais qui ne présentent rien de bien neuf. Il y a parfois quelque chose de touchant dans le dévouement naïf et obscur du tailleur de pierre, Claude des Huttes, qui, amoureux d'une jeune fille et s'apercevant qu'il est le rival ignoré d'un de ses frères aveugle, quitte les montagnes du Mâconnais pour laisser Denise [illegible] l'ange gardien du malheureux privé de la vue; malheureusement, c'est l'élément principal du roman qui est faux.

Pour tout dire, Claude est trop de la con- [illegible] trouvions une sensibilité exagérée dans un [illegible] tification populaire, une espèce d'oracle d'une religion que nous soupçonnons fort être celle de [illegible] mêmes ardeurs vagues, le même amour de [illegible] respire, les mêmes invocations au Dieu uni- [illegible] rayons rosés et qu'il ajoute, par un sentiment de retour au vrai de la nature : « Je [illegible] tout cela très [illegible] ment, » on est tenté de lui répondre : « Non! mon brave homme, ce que vous dites là, vous ne l'avez pas trouvé sur votre montagne. Cela peut bien ressembler, selon votre expression, aux ombres de l'aile d'un oiseau sur le soleil, mais ce n'est pas vous qui le dites; c'est votre interlocuteur qui parle par votre bouche. » L'homme qui gagne sa vie en taillant la pierre ne connaît pas ces raffinements merveilleux de religion. Il croit au bon Dieu plus simplement; il croit au prêtre qui le marie, qui baptise ses enfants et en fait des chrétiens; il croit au cimetière où de père en fils sa famille va reposer en terre bénie, il aime à placer les premiers fruits, les œufs ou les agneaux nouveau-nés au pied de la croix du chemin, lorsque le curé, aux Rogations, parcourt les champs, [illegible] et bénit, au nom du bon Dieu, les moissons qui commencent à sortir de terre. Or, tout ceci n'est qu'un point imperceptible dans cette vie populaire et rustique sur laquelle l'auteur répand la prodigalité excessive de ses couleurs et de ses transfigurations.

Lamartine imite les procédés du XVIII^e siècle; il enlumine ses personnages populaires de teintes humanitaires, leur met dans la bouche des professions de foi panthéistes et écrit leur histoire dans ce langage opulent et démesuré qui est un des signes du temps, style singulier où tout se mêle, où les expressions d'une métaphysique raffinée s'appliquent souvent aux choses les plus matérielles, et les expressions d'un matérialisme et d'un sensualisme ardent aux choses les plus idéales, et où se retrouve le culte de l'artificiel comme caractère et comme action. Ce qu'il a observé n'est pas plus minutieusement traité que ce qu'il imagine. La nature est incomprise et regardée partout sous un point de vue entièrement faux; tout est romanesque.

Sous le rapport du style, cet ouvrage est plus soigné que la plupart des productions de Lamartine; nous sommes heureux de le constater en regrettant que le fond ne réponde pas à la forme.

TAILLEUSE s. f. (ta-lleu-ze; *ll* mll. — fém. de *tailleur*). Ouvrière qui taille et confectionne les vêtements de femmes : *Sa marchande de modes l'aborde avec respect, sa* TAILLEUSE *ose à peine lui parler, tant elle comprend que cette femme est naturellement vêtue et n'a pas besoin de son secours.* (J. Janin.)

TAILLEVACIER s. m. (ta-lle-va-sié; *ll* mll. — rad. *taillevas*). Anc. art milit. Soldat qui était armé d'un taillevas. ‖ Mauvais soldat, poltron.

TAILLEVANT ou **TAILLEVENT**, grand cuisinier du roi de France, qui vivait au XIV^e siècle. Il était, croit-on, le même personnage que Guillaume Tirel, dit Taillevant, cuisinier du duc de Normandie, qui lui donna, en 1362, une somme de 100 francs d'or pour récompenser ses services, puis il fut attaché au service de Charles V vers 1380. Quoi qu'il en soit, Taillevant est l'auteur du premier livre de cuisine qui ait été écrit en français. Cet ouvrage, imprimé pour la première fois sans date vers 1490, a été souvent réédité depuis lors.

TAILLEVAS s. m. (ta-lle-va; *ll* mll.). Sorte de grand bouclier en usage au moyen âge.

— **Encycl.** Le Père Daniel nous montre, dans ses gravures, des *taillevas* qui étaient un tiers plus hauts qu'un homme n'est grand. Quelques [illegible] louse qui en fut l'inventeur; nous ne pouvons le croire; l'histoire d'ailleurs ne nous montre aucun comte de Toulouse inventant un bouclier. Les *taillevas* étaient [illegible] fois arrondis par en haut. Il y en avait de pointus par en bas pour s'enfoncer en terre. Ils différaient de la targe, en ce qu'ils étaient [illegible] sont même chose.

TAILLE-VENT s. m. Mar. Voile [illegible]

— Ornith. Un des noms vulgaires du goëland.

TAILLIAR (Eugène-François-Joseph), ju- [illegible] diques insérés dans divers recueils, où lui [illegible] *institutions du nord de la France, ère celtique* (Douai, 1852, in-8°), le *Livre des usages et anciennes coutumes de la comté de Guysnes, avec une introduction et des notes* (Paris, 1856, in-8°), *Origine des communes du nord de la France* (Paris, 1858, in-8°), *Essai sur l'histoire des institutions* (Paris, 1859, in-8°); *Notice sur l'origine et la formation des villages du nord de la France* (1863, in-8°), etc.

TAILLIS adj. m. (ta-lli; *ll* mll. — rad. *tailler*). Sylvic. Se dit d'un bois qu'on coupe à des intervalles rapprochés, et où l'on ne laisse croître que des arbres de faible dimension, venus de souches ou de drageons.

— Substantiv. Bois taillis : *Les chevreuils occupent plus volontiers les terres labourables, les* TAILLIS *clairs.* (Buff.) *Les petites grives n'habitent guère les futaies et se tiennent presque toujours dans les* TAILLIS. (Buff.)

Le merle cherche l'ombre et les *taillis* épais.
MICHAUD.

— *Jeune taillis*, Bois qui se coupe à huit ans et au-dessous. ‖ *Moyen taillis*, Celui que l'on coupe depuis quinze ans jusqu'à vingt-cinq. ‖ *Haut taillis*, Bois que l'on coupe depuis vingt-cinq ans jusqu'à quarante. *Taillis composé*, *Taillis sous futaie*, Taillis dans lequel on laisse croître un certain nombre d'arbres de haute futaie.

— Loc. fam. *Gagner le taillis*, S'enfuir, se mettre en sûreté :

Mais tu seras armé de pied en cap. — Tant pis,
J'en serai moins léger à *gagner le taillis*.
MOLIÈRE.

— **Encycl.** L'idée qui se rattache généralement au mot *taillis* est celle d'un massif forestier composé d'arbres jeunes et de faibles dimensions; c'est ainsi que le code forestier fixe à trente ans la limite d'âge qui sépare les *taillis* des futaies. A un point de vue plus scientifique, un *taillis* est un bois destiné à se reproduire par les rejets des souches et des racines, propriété que possèdent plus ou moins tous nos arbres et arbrisseaux forestiers, autres que les résineux. Quand on exploite la coupe sans laisser de réserves, ou que celles qu'on laisse doivent être abattues à l'exploitation suivante, en d'autres termes quand l'existence des arbres ne comprend qu'une ou au plus deux révolutions, on a un *taillis* simple. Mais, si l'on conserve des baliveaux destinés à parcourir trois révolutions au moins, on a un *taillis* composé ou sous futaie.

Dans les *taillis* simples, dont nous nous occuperons d'abord, on considère les rejets de souche comme le produit principal, on évite donc tout ce qui pourrait nuire à leur accroissement; les arbres réservés ne doivent recouvrir en tout que le seizième au plus de la superficie totale; ils sont destinés simplement à procurer un peu d'ombrage aux expositions chaudes et à donner les graines nécessaires pour la régénération des *taillis*. En effet, les souches n'ont qu'une existence limitée; peu à peu s'épuise leur faculté de produire des rejets, et le *taillis* finirait par se dégarnir complètement, si de nouveaux pieds ne venaient prendre la place des souches qui ont péri; certaines essences, telles que l'ailante, l'orme, le robinier, etc., produisent, par leurs racines, des drageons qui comblent les vides; aussi conviennent-elles particulièrement pour les *taillis*. Quant aux autres essences, il faut que la durée du *taillis* soit assurée soit par les graines provenant des arbres réservés, soit par des semis artificiels ou des plantations.

L'âge auquel on exploite les *taillis* varie en raison de l'essence qui les peuple, de la [illegible] brisseaux et même certains arbres, tels que le châtaignier et le robinier, qui servent à faire des échalas, des cercles, des harts et [illegible] et la végétation plus précoce, on peut commencer aussitôt après la chute des feuilles.

« L'abatage des *taillis*, disent Lorentz et Parade, doit se faire avec des instruments bien tranchants, afin de ne pas faire éclater la souche et l'écorce qui la recouvre. En général, on coupera le plus près possible de terre et l'on donnera à la souche une forme telle que les eaux pluviales ne puissent y séjourner. Cependant, lorsque le *taillis* provient de souches déjà très-vieilles ou lorsque l'essence est peu disposée à se reproduire par rejets, comme le hêtre, par exemple, il [illegible] bien de couper dans le jeune bois, immédiatement au-dessus du nœud de la précédente exploitation, parce que les pousses nouvelles seront plus abondantes et se développeront avec plus de facilité que si elles avaient à traverser l'écorce épaisse et dure de la vieille souche. »

Une très-bonne précaution à prendre aussitôt après l'exploitation, c'est de recouvrir de quelques centimètres de terre les souches âgées; on les protège ainsi contre les influences des agents extérieurs, et, en permettant à leurs plaies de se cicatriser, on empêche la sève de s'écouler par les fentes; en résumé, on favorise ainsi la production des rejets. « Quand les essences ont la propriété de drageonner, ajoutent les auteurs cités, le moyen à employer pour assurer la perpétuité du *taillis* est très-simple. Lorsqu'on s'aperçoit que la faculté reproductive des souches commence à diminuer, on les coupe entre deux terres, c'est-à-dire au-dessous du collet de la racine. En détruisant ainsi le centre vers lequel se portait la sève, celle-ci agit plus énergiquement sur les racines et donne naissance à une grande quantité de drageons, qui remplacent abondamment les souches surannées. » Enfin, pour favoriser la reproduction, il faut procéder le plus promptement possible au façonnage des bois abattus et à leur transport hors de la coupe.

Le *taillis* composé ou sous futaie diffère du *taillis* simple par la présence de baliveaux de divers âges et plus ou moins nombreux. On réunit ainsi les avantages du *taillis* et ceux de la futaie, du moins en partie. Les règles d'exploitation et de culture sont les mêmes, en y ajoutant ce qui concerne le balivage. Tous les *taillis*, pour être entretenus en bon état, exigent certains soins. Ainsi, il faut regarnir par des repeuplements artificiels les vides qui viennent à se produire; faire les nettoiements et les éclaircies nécessaires pour favoriser la végétation; enfin, procéder à l'élagage des baliveaux, de telle sorte qu'ils ne puissent nuire au sous-bois. On trouve souvent des *taillis* formés d'une seule essence; mais les *taillis* mélangés sont généralement préférables, pourvu qu'on n'associe pas entre elles des essences qui pourraient se nuire mutuellement. V. les mots cités.

TAILLOIR s. m. (ta-lloir; *ll* mll. — rad. *tailler*). Assiette de bois sur laquelle on taille, on découpe la viande. ‖ Peu usité.

— Archit. Partie supérieure du chapiteau des colonnes, consistant en une sorte de tablette carrée sur laquelle pose l'architrave.

TAILLON s. m. [illegible] mot usité encore dans le midi de la France.

— [illegible] est susceptible d'être taillée.

— Fin. Imposition de deniers qui se levait autrefois de la même manière que la taille, [illegible]

TAILLOT [illegible]

TAIMING-FOU [illegible]

TAIMOUR [illegible] le nom de Taimourskaia.

TAIMOUR [illegible] largeur moyenne de 90 kilom.

TAIN [illegible]

TAIN [illegible]

[illegible] 2,199 hab. [illegible] Cette [illegible] jourd'hui européenne; nous voulons parler du coteau de l'Ermitage, nom qui lui vient [illegible] célèbre, dit M. Victor Rendu dans son ex- [illegible] chées. Le plus rapproché du fleuve est granitique et s'appelle *mas des Bessas;* l'autre appartient au terrain d'alluvion et se nomme, [illegible] être propriétaire de vignes dans chacun de [illegible] 24 hectolitres par hectare. L'hectare se vend [illegible] dans les seconds, et 36,000 fr. dans les vi- [illegible] du vin blanc et du vin de paille; ces deux derniers sont à peine dans la proportion d'un dixième par rapport au vin rouge; le vin de [illegible] kilogr. de raisins séchés sur la paille pour obtenir une barrique de 210 litres de cet excellent vin, représentant ainsi trois barriques de vin blanc.»

On a découvert il y a plusieurs années, en fouillant la terre du coteau de l'Ermitage, un autel antique ou taurobole élevé en 184, sous le règne de l'empereur Commode. Ce monument, qui constitue une des plus précieuses antiquités du département, orne aujourd'hui la petite place de l'hôtel de ville. Il est carré et d'une seule pierre calcaire; sa hauteur [illegible] et la corniche, et de 2 pieds et demi seulement hors œuvre. Sa largeur, prise à la cor- [illegible] égales. Du milieu de la plate-forme partent [illegible] une sorte de ligne circulaire. Éloignés d'abord de près de 18 pouces, ils se rapprochent et finissent par se réunir sur le devant de l'autel, où ils sont ouverts et arrondis à leur naissance. Ils effleurent légèrement la surface. Leur largeur et leur profondeur vont toujours en augmentant; leurs ouvertures sont larges de 9 pouces et profondes de 3 pouces. Au centre de la face principale on voit une tête de taureau. Une tête de bélier est sculptée sur la face droite; le couteau victimaire orne la face gauche. La tête du taureau partage en deux l'inscription qui existe sur la face principale et qui consacre la date du monument, malgré une [illegible] à cause de la mutilation, expliquée par M. Delorme [illegible] qu'offre ce taurobole, c'est que le nom et les titres de Commode ont été effacés de l'inscription, lorsque, à la mort de cet empereur, un décret du sénat ordonna de faire disparaître des monuments publics tout ce qui pouvait rappeler le souvenir de cet autre Néron.»

TAIN, ville des îles Britanniques, chef-lieu du comté de Ross, sur la baie de Dornoch-Firth [illegible] bourg; 3,300 hab. Tain possède quelques belles maisons de pierre jaune, de grands jardins, une vieille tour surmontée d'un clocher [illegible] tribunal élégant, une prison, une maison des pauvres, bâtie dans le style du règne d'Élisabeth, une académie, une institution pour les ouvriers, une vaste promenade, une vieille chapelle massive, les ruines de l'église collégiale [illegible] 1471 [illegible] paroissiale crénelée. «Le plus curieux de tous ces édifices, dit M. Esquiros, est la vieille chapelle, car elle rappelle d'intéressants souvenirs. Elle contenait la châsse de [illegible] 1209 et 1253. Ce fut là, dans ce sanctuaire, que la femme et la fille de Robert Bruce se retirèrent en 1306, et que le comte de Ross les arrêta pour les livrer aux Anglais. Le lord de [illegible] quelques-uns de ses ennemis qui s'y étaient réfugiés après une défaite. Enfin, Jacques V y fit un pèlerinage pieds [illegible] 1527.»

TAINE (Hippolyte-Adolphe), philosophe et écrivain français, né à Vouziers (Ardennes) le 21 avril 1828. Il fit des études brillantes au lycée Bonaparte, et, après avoir remporté le prix d'honneur de rhétorique en 1847, il entra le premier à l'École normale. La sûreté de son jugement et la [illegible] universellement reconnues que ses condisciples [illegible] devant sa supériorité, ne l'appelaient que Monsieur Taine et le prenaient [illegible] sophie qu'une épreuve de théologie, il se vit [illegible] par la rancune universitaire, à Besançon [illegible] tracasseries, il comprit enfin que pour lui le seul moyen de faire son chemin était de sortir [illegible] et partit pour Paris.

Ses opinions philosophiques étaient déjà bien arrêtées. Adepte du positivisme, comme MM. Maury, Littré et Renan, partisan de la doctrine qui fait dépendre les sentiments de l'organisation et du système nerveux, afin [illegible] lides, il suivit pendant trois années, assidûment, les cours du Muséum et de l'Académie [illegible].

Lorsqu'il se crut suffisamment armé, M. Taine entra dans la lice et fit son début [illegible] Un esprit d'un ordre aussi supérieur n'a qu'à se montrer pour occuper la place qui lui convient, et celle de M. Taine fut promptement [illegible] *Journal des Débats.* Ses articles de critique et ses études littéraires, reposant sur des théories entièrement neuves, firent sensation, mais il allait bientôt se faire connaître d'une façon plus sérieuse. En 1853, il prit le grade de docteur ès lettres avec deux thèses: *De personis platonicis* et *Essai sur les* Fables *de La Fontaine,* dont la dernière fut très-remarquée. En 1854, il publia son premier ouvrage de longue haleine, un *Essai sur Tite-Live.* La solidité des connaissances, la justesse et la nouveauté des vues, l'élégance du style fixèrent promptement les yeux du monde lettré sur le jeune savant, et, malgré la hardiesse des doctrines spinozistes qui se montraient à découvert dans l'ouvrage, l'Académie française le couronna. Tous ceux qui s'occupent de littérature conviennent qu'on doit apprendre La Fontaine dans son enfance et l'étudier dans un âge plus mûr comme un modèle inimitable de style, de finesse et de profondeur philosophique. M. Taine se chargea d'expliquer au public les raisons de cette préférence dans un volume intitulé *La Fontaine et ses fables* (1860, in-8°), dans lequel il a refondu et augmenté sa thèse de doctorat. Dans cette étude, plus d'une fois le commentateur semble avoir hérité de la maligne bonhomie de l'auteur.

M. Taine alla se reposer de ses travaux en visitant les Pyrénées. De cette excursion, il rapporta un volume charmant, son *Voyage aux eaux des Pyrénées* (1855, in-18), qui fit briller son talent sous une nouvelle face. On connaissait l'érudit, le philosophe; il découvrit le poëte riche d'imagination, l'habile peintre de paysages, le profond observateur et le conteur aimable et enjoué. Cet ouvrage, instructif et amusant, a été réimprimé dans des éditions de luxe.

Le meilleur moyen pour établir solidement un système, c'est de renverser ceux qui lui sont opposés; aussi le champion du positivisme battit en brèche la philosophie régnante dans un volume intitulé: les *Philosophes français au XIXe siècle* (1856, in-18). Toutes les doctrines alors en honneur furent successivement immolées sur l'autel du bon sens avec l'arme du ridicule, et le public fut étonné de pouvoir, grâce à la netteté et à l'esprit de l'écrivain, s'intéresser et même se plaire au spectacle d'une joute scientifique. Le grand prêtre de l'éclectisme, ce fameux système philosophique qui consiste à n'en point avoir, M. Cousin, sentit s'ébranler sous lui les fondements du trône que lui avait élevé la routine universitaire. Le premier coup porté, ce colosse aux pieds d'argile ne tarda pas à s'affaisser.

M. Taine publia ensuite des études sur Racine, Balzac, Jean Reynaud, Tennyson, Carlyle, Addison, Pope, Dryden et sur les romanciers anglais du XVIIIe siècle. En 1857, il fit paraître ses *Essais de critique et d'histoire* (in-18), et en 1863 un volume intitulé: les *Écrivains actuels de l'Angleterre,* modèle de fine observation et d'érudition élégante, sou- [illegible].

En 1864 vit enfin le jour l'œuvre capitale de M. Taine, l'*Histoire de la littérature anglaise* (4 vol. in-8°), vaste trésor de connaissances solides et de jugements remarquables par leur justesse. Ce livre, destiné à populariser en France la littérature peu connue de nos voisins d'outre-Manche, eut un grand retentissement. On le proposa pour le prix [illegible] de 20,000 francs, mais M. Cousin, profitant de sa position d'académicien pour venger les blessures faites à son amour-propre de philosophe, fit écarter sa candidature en alléguant le peu d'orthodoxie des doctrines philosophiques émises dans l'*Histoire de la littérature anglaise,* qu'il accusa d'être écrite avec passion et pour soutenir les théories spinozistes et matérialistes.

M. Taine, en 1864, fut nommé professeur [illegible] beaux-arts. Également familier avec la langue allemande et la langue anglaise, il fut chargé, en 1863, d'examiner, pour l'allemand, les candidats à l'École militaire. Au mois d'avril 1865, on le destitua de ces dernières fonctions; mais le ministre de l'instruction publique, cédant devant les protestations de l'opinion publique, le réintégra quelques jours plus tard. En 1868, M. Taine a épousé Mlle Denuelle, fille d'un riche négociant.

Comme philosophe, M. Taine, dont les opinions se rattachent au positivisme et au spinozisme, se distingue par sa logique serrée et la solidité de son argumentation; comme écrivain, il se fait surtout remarquer par une heureuse alliance d'imagination et de science qui unit en lui le poëte et l'algébriste. Son style clair, net, incisif, spirituel, est un modèle d'observation fine et d'élégante érudition.

Outre les œuvres précitées, on doit à M. Taine: *Idéalisme anglais* (1864, in-18); le *Positivisme anglais,* étude sur Stuart Mill [illegible] *d'histoire* (1865, in-18); *Philosophie de l'art* (1865, in-18); *Philosophie de l'art en Italie* (1866, in-18); *Voyage en Italie, Naples, Rome, Florence, Venise* (1866, 2 vol. in-8°); *Notes sur Paris* ou *Vie et opinion de M. Frédéric-Thomas Graindorge* (1867, in-8°), édité d'abord dans le journal [illegible]; *l'Idéal dans l'art,* leçons professées à l'École des beaux-arts (1867, in-18); *Philosophie de l'art dans les Pays-Bas* (1868, in-18); *Philosophie de l'art en Grèce* (1870, in-18); *De l'intelligence* (1870, 2 vol. in-8°), ouvrage dans lequel M. Taine résume ses doctrines philosophiques, et qui est une de ses œuvres capitales; *Du suffrage universel et de la manière de voter,* ouvrage où l'auteur se prononce contre cette institution telle qu'elle fonctionne en France aujourd'hui (in-16, 1871); *Notes sur l'Angleterre* (1871, in-18); enfin les *Origines de la France contemporaine,* ouvrage qui comprendra trois parties dont la première seule a paru, sous le titre de l'*Ancien régime* (1 vol. in-8°, 1875).

La critique s'est beaucoup occupée de M. Taine, et il lui est souvent arrivé de le juger avec passion.

«Ce naturaliste de l'âme, comme il s'appelle lui-même, dit M. Hipp. Babou, n'a aucune solidité, aucun point fixe, aucune base de raisonnement, aucune rigueur scientifique. Sous une apparence de précision se révèle une prolixité naturelle qui tient à une hésitation perpétuelle de l'esprit. Les phrases se succèdent comme des soldats prussiens qui manœuvrent sur une seule ligne. Les casques et les baïonnettes, les couleurs de l'uniforme chatoient au soleil; mais ces effets de lumière sont les résultats mécaniques de la science du capitaine instructeur. Rhétorique, pure rhétorique; M. Taine n'est préoccupé que d'aiguiser un trait, de balancer une antithèse, d'étaler un rouleau d'images, d'amener un choc de mots phosphoriques, d'exécuter devant le public les manœuvres de style les plus variées et les plus brillantes. Ces exercices d'habile rhéteur, formé à l'école de bataillon de l'Université, ces exercices amusent un instant l'attention désœuvrée; ils fatiguent bientôt par leur monotonie, je dis mieux, par leur *monotainie.* Je puis bien dire *monotaine* pour *monotone,* comme Voltaire a dit *galithomas* pour *galimathias.* Du reste, les lieux communs abondent, les contradictions pullulent; j'entends par lieux communs non-seulement les formules d'école, mais les paradoxes usés, les témérités d'imitateur, les tics et les grimaces d'originalité.»

Nous corrigerons ce jugement, qui est certainement excessif, par une appréciation dégagée de tout esprit satirique. C'est M. Vapereau (*Année littéraire*) qui nous la fournit: «[illegible] figures géométriques au lieu de dessiner des formes vivantes, M. Taine, dont le talent vaut mieux que le système, laisse le sujet de ses analyses s'animer sous ses mains. Il veut donner de pures formules de cercles, d'ellipses, de paraboles et de toutes sortes de courbes, et il s'échappe sans cesse de sa propre courbe, selon la tangente, pour se promener dans les libres espaces de la fantaisie et de l'art. Son style est orné, vif, coloré, animé; sa pensée a des échappées politiques. Il a tout l'éclat et tout l'élan de l'imagination dans un système qui supprime l'imagination.»

TAINIA s. f. (tè-nia — du gr. *tainia,* bandelette). Bot. Syn. de MITOPETALE, genre d'orchidées.

TAINTRUX, village des Vosges, arrond. et à 9 kilom. de Saint-Dié, dans une sorte de bassin intermédiaire, enveloppé de hautes montagnes couvertes de belles forêts; 1,900 hab. Il formait autrefois un des apanages des enfants de la maison de Lorraine. Le vaste château de Taintrux a été détruit en partie; ce qui reste a été affecté à une exploitation agricole; la destruction des tours d'angle est de date récente.

TAION s. m. V. TAYON.

TAÏ-OUAN-FOU, ville et port de Chine, ch.-l. du département de ce nom, dans la province de Fo-Kien, située sur la côte occidentale de l'île Formose, par 23°7' de latit. N. et 117°54' de longit. E. Marche très-important pour le riz et le sucre, le camphre, le tabac, les épices, le soufre et les bois de construction. Environ 1,500 jonques y [illegible] nent et surtout pour le Nord. De nombreux bateaux de pêche, bien montés et bien armés, [illegible] mars et les approches de la côte n'offrent aucun danger durant ces quatre mois.

TAIPING s. m. (taï-pingh). Insurgé chinois. || On dit aussi TAEPING.

— **Encycl.** On a donné, en Chine, le nom de *taïpings* à des insurgés dont le but politique n'a jamais été bien défini. Les uns prétendaient, en Europe, que c'étaient des républicains ayant en vue le renversement de la monarchie et l'établissement d'un système de [illegible] comme des chrétiens fervents, se soulevant [illegible] de Jésus et versant le plus pur de leur sang pour la défense de ses préceptes; chacun jugeait les choses à son point de vue. Lors de notre expédition de Chine, nos hommes d'État, trompés par les rapports des jésuites, s'imaginèrent avoir, au cœur de la Chine, des alliés naturels auxquels leur religion ordonnait de voler au-devant de nous. Rien n'était plus faux. Les *taïpings* étaient des insurgés sans but d'innovation politique proprement dite, et ne désirant sans doute qu'un changement de dynastie. Ils ont tenu en échec, pendant plusieurs années, le gouvernement de l'Empire-Céleste. Leur nombre s'éleva jusqu'à plus de 100,000. Ils livrèrent aux armées impériales des combats qui auraient pu être fort sanglants, mais où il mourait de part et d'autre 4 ou 5 hommes à peine. Notre invasion donna le signal de leur chute. Le gouvernement n'eut qu'à les représenter comme la cause indirecte de nos succès pour les vouer à la réprobation générale. Leurs troupes se débandèrent d'elles-mêmes et leurs chefs périrent au milieu des tortures.

Voici du reste, en aussi peu de mots que possible, l'historique de la révolte des *taïpings.* Le promoteur de cette révolte, Hung-[illegible] wang (roi de la paix universelle), est né en 1813, près de Canton, d'une famille de paysans. Après avoir été maître d'école et avoir échoué dans ses examens pour un grade supérieur, il devint visionnaire; il voyait toutes les nuits des dragons, des serpents et des vieillards qui le conjuraient de délivrer son pays des mauvais esprits. Se croyant chargé d'une mission divine, il se mit à prêcher, convertit presque tous les maîtres d'école des environs, continua ses prédications dans une grande partie de la province de Canton et compta bientôt ses adhérents par milliers, parmi lesquels on remarquait plusieurs hommes [illegible] avoir brisé des idoles, de se mettre en rébellion contre l'empire; on arrêta les plus compromis et on les fit mourir en prison (1848). Taï-ping-wang lève alors l'étendard de la révolte; il organise une armée composée de tous les pirates de la côte et de tous les voleurs de l'intérieur; la guerre civile allait commencer. Notre prince céleste, disaient les *taïpings,* a reçu le divin mandat d'exterminer les Mandchoux, hommes, femmes et enfants, de détruire tous les idolâtres et de prendre possession de l'empire comme son légitime souverain. Le nombre des rebelles s'élevait alors à 10,000 ou 15,000 hommes, et il s'augmentait de jour en jour. Les *taïpings* s'emparaient des villes, des villages, pillaient et rançonnaient les riches habitants.

En 1851, ils se dirigent vers le Nord et, au nombre de 16,000, attaquent 30,000 impériaux qui se hâtent de s'enfuir. Les insurgés marchent sur Nankin, assiégent cette ville (1853) et s'en emparent en y pénétrant par la brèche, sans éprouver aucune résistance de la part de la garnison, forte de 10,000 hommes.

Les rebelles, fidèles à leur programme, massacrent 30,000 Mandchoux sans défense; puis ils s'approchent de Chin-kiang, forcent la flotte ennemie à battre en retraite et s'emparent de cette ville sans coup férir. Leur armée se composait alors de 80,000 hommes et de plusieurs milliers de femmes illuminées. Leur flotte se composait de 2,000 jonques montées par 40,000 marins. Cette nombreuse armée possédait des canons en abondance, mais les mousquets et les fusils y étaient rares. La plupart des hommes n'étaient armés que d'épées, de hallebardes et de piques. Malgré le peu d'amitié que nous montraient les *taïpings,* les gouvernements européens, croyant avoir en eux des alliés, leur envoyèrent des ambassadeurs et s'engagèrent à conserver la neutralité. Enhardis, les insurgés font marcher une armée vers Pékin pour en chasser la dynastie tartare (1854); mais, repoussés avec perte, ils se retirent sur Nankin, leur place d'armes (1855). Depuis 1855 jusqu'en 1860, les *taïpings* se maintinrent dans leurs anciennes possessions, grâce à d'autres insurrections étrangères à leur influence et ayant d'autres buts, mais qui opéraient d'utiles diversions en obligeant les forces impériales à se diviser pour faire face à tous les périls. Mais, après notre expédition de Pékin, le gouvernement impérial, délivré des soucis extérieurs, représenta les

rebelles comme les soutiens de l'étranger. Nankin fut attaqué avec vigueur, enlevé après un siège long et sanglant, et l'insurrection complètement désorganisée. D'après les documents fournis par les autorités chinoises, Tai-ping-wang aurait été tué; mais sa mort paraît douteuse, et, en 1862, on a vu une bande de *taipings* s'emparer de [illegible]. Cette bande, d'ailleurs, ne tarda pas à être dispersée.

TAÏPOA s. m. (ta-i-po-a). Ichthy[illegible] TAIBOA.

TAÏRA s. m. (ta-i-ra). Mamm. Mammifère carnassier de la Guyane, du genre galictis, rapporté par plusieurs auteurs aux gloutons, et appelé aussi GRISON.

TAIRE v. a. ou tr. (tè-re — lat. *tacere*, même sens. *Je tais, tu tais, il tait, nous taisons, vous taisez, ils taisent; je taisais, nous taisions; je tairai, nous tairons; je tairais, nous tairions; tais, taisons, taisez; que je taise, que nous taisions; que je tusse, que nous tussions; taisant; tu, tue*). Ne pas dire, garder le silence sur: TAIRE *un secret. La jalousie est une passion qu'on peut avoir, mais qu'on doit* TAIRE. (Montesq.) *Je sais l'artiste d'un [illegible], je ne sais rien* TAIRE. (Th. Leclercq.) TAIRE *son nom, ce n'est pas le cacher.* (Chateaub.) *Le bon goût est autant dans la connaissance des choses qu'on doit* TAIRE *que dans celle des choses qu'on doit dire.* (Balz.) *L'histoire veut qu'on ne* TAISE *rien; sa première condition est l'impartialité.* (E. Bersot.)

C'est leur en dire assez; le reste, il le faut taire.
RACINE.

Tu voudrais tout savoir et tu ne peux rien taire.
DESMAHIS.

Le mal est qu'en rimant ma muse un peu légère
Nomme tout par son nom et ne saurait rien taire.
BOILEAU.

Se taire v. pr. Etre tu, tenu secret: *Une aussi bonne nouvelle ne peut SE TAIRE plus longtemps. Cela ne SE peut TAIRE.*

— Garder le silence, s'abstenir de parler; ne pas faire connaître sa pensée: *C'est une grande misère que de n'avoir pas assez d'esprit pour bien parler, ni assez de jugement pour SE TAIRE.* (La Bruy.) *On ne s'est jamais repenti de S'ÊTRE TU, mais on s'est souvent repenti d'avoir parlé.* (Fléchier.) *On est généralement porté à croire que celui qui sait SE TAIRE saurait aussi parler.* (La Rochef.-Doud.) *Parler est un besoin, écouter est un talent, SE TAIRE est [illegible].* (Mme W[illegible].) *Celui qui s'empresse de parler invite les autres à SE TAIRE, mais non à l'écouter.* (Boiste.) *Rien n'est plus propre à faire un important qu'une tête qui sait SE TAIRE.* (Lemontey.) *Il n'y a si bon moyen de SE TAIRE que de n'en rien savoir.* (F. Soulié.)

Il est bon de parler et meilleur de se taire.
LA FONTAINE.

On risque à trop parler ce qu'on gagne à se taire.
C. DELAVIGNE.

En tout temps et partout, l'art le plus nécessaire
N'est pas de bien parler, mais de savoir se taire.
VOLTAIRE.

Taisez-vous, dépouillez ces faux airs de grandeur,
Hommes de cabinet et de sacré [illegible].
BARTHÉLEMY.

. . . Les vrais amis se taisent bien [illegible].
Il leur faut, pour s'ouvrir, [illegible]
A. DE MUSSET.

La femme, heureuse sur [illegible],
Aussi que sur [illegible].
Crut la chose et [illegible]
LA FONTAINE.

Vive l'amitié! [illegible]
Lui dis-je, ou [illegible]
[illegible]
Je me venge de deux époux.
[illegible]

— Ne point se manifester, ne point se trahir par des marques extérieures: [illegible] (J.-J. Rousseau.)

[illegible]
A. DE MUSSET.

|| Rester sans action:
Dans un [illegible]
[illegible]

|| Ne rien manifester:
Quoi! même vos regards [illegible]
RACINE.

— Ne produire aucun son, [illegible] du bruit: [illegible] (V. Hugo.)

Tout à coup l'air se tait, [illegible]
DELILLE.

Tout se tait, fors les gardes
Aux longues hallebardes
Qui veillent aux créneaux.
A. DE MUSSET.

— N'avoir ou [illegible] SE TAISENT, [illegible] (B. Const.)

— *Se taire sur* ou *de*, Ne rien [illegible] TAIRE. (Ornith.)

— Avec ellipse du pronom, *Faire taire*, Imposer le silence à: FAIRE TAIRE [illegible] FAIRE TAIRE *certaines gens est un plus grand*

miracle que de faire parler les muets. (Balz.) || Faire cesser, empêcher la propagation, la divulgation de:

Ne ferez-vous pas taire un bruit qui vous offense?
RACINE.

|| Empêcher les manifestations de: FAIRE TAIRE *son ressentiment. Celui qui parvient à* FAIRE TAIRE *sa conscience est bien près de la sévéré.* (La Rochef.-Doud.) *A quelle condition un ami serait-il impartial pour un ami? A condition de* FAIRE TAIRE *son cœur.* (E. Souvestre.)

Le désir de briller, l'amour de la parure
Font taire dans un cœur l'amour de la nature.
ETIENNE.

|| Supprimer l'action, l'effet, l'autorité de:

J'ai fait taire les lois et gémir l'innocence.
RACINE.

|| Empêcher de tirer, réduire au silence: FAIRE TAIRE *le canon de l'ennemi.* FAIRE TAIRE *les batteries des assiégeants.*

— Prov. Qui se tait consent, Quand on ne fait aucune objection sur ce qui est proposé, c'est une marque qu'on y consent. [illegible] QUI NE DIT MOT CONSENT.

— Syn. Taire, cacher, celer, etc. V. CACHER.

— Gramm. Quand ce verbe est employé pronominalement, le pronom complément est toujours considéré comme complément direct, et, dans les temps composés, le participe *tu* s'accorde avec lui: *Nous nous sommes* TUS. *Elles se sont* TUES.

TAIRI s. m. (ta-i-ri). Mamm. Nom vulgaire du petit fourmilier, à la Guyane.

TAISAND (Pierre), jurisconsulte français, né à Dijon en 1644, mort dans la même ville en 1715. Il était parent de Bossuet. A vingt et un ans, il commença d'exercer la profession d'avocat dans sa ville natale et s'y plaça bientôt au premier rang. S'étant rendu à Paris (1673), il entra en relation avec Bossuet, Lamoignon, Colbert, qui essayèrent de le retenir dans la capitale; mais il préféra retourner à Dijon et fut forcé, par sa mauvaise santé, de renoncer au barreau en 1680. Il acheta alors une charge de trésorier de France. Outre des ouvrages restés manuscrits, on doit à Taisand: *Histoire du droit romain* (Paris, 1678, in-12); *Coutume générale des pays et duché de Bourgogne*, avec commentaire (Dijon, 1698, in-fol.); *les Vies des plus célèbres jurisconsultes de tous les temps* (Paris, 1721, in-4o), compilation complétant [illegible], publiée par le fils de l'auteur.

TAISIBLE adj. (tè-zi-ble — rad. *taire*). Jurispr. Que l'on peut taire dans certains cas.

TAISNIER (Jean), érudit belge, né à Ath (Hainaut) en 1509. On ignore l'époque de sa mort. Il entra dans les ordres, fut chargé de l'instruction des pages de Charles-Quint, suivit ce prince dans l'expédition de Tunis (1535), puis se mit à voyager. Après avoir visité les principales villes d'Italie, où il donna des leçons, il parcourut une partie de l'Europe et de l'Asie. Par la suite, vers 1558, il devint maître de la chapelle archiépiscopale de Cologne et termina obscurément sa vie. C'était un homme peu de valeur et [illegible] d'autrui et de donner pour siens les résultats de leurs travaux. Nous citerons, parmi ses écrits: [illegible] 1559, in-4o); *Isagogica astrologiæ judiciariæ* [illegible] *natura magnetis et ejus effectibus* (Cologne, 1562) [illegible] *tens* (Cologne, 1562, in-4o), ouvrage dans lequel il traite de l'astrologie, de la chiromancie, de la physionomie, etc., et [illegible] Cœles.

TAISSON s. m. (tè-son — du lat. *taxo*, [illegible], *tasso*, mots qui se retrouvent, avec le changement régulier des consonnes, dans l'ancien [illegible] tabernacle et pour des chaussures de luxe, provenaient probablement du commerce avec [illegible] s'expliquer par la racine sanscrite *taksh*, [illegible] de *taksha, takshan*, coupeur, en sanscrit [illegible]

— [illegible]

TAISSONNIÈRE s. f. (tè-so-niè-re — rad. *taisson*). Tanière du taisson ou blaireau, dans le midi de la France.

TAISSY, village de France (Marne), sur la Vesle, cant., arrond. et à 8 kil. de Reims; 560 hab. Son territoire produit des vins rouges très-remarquables, qui jouissaient autrefois d'une grande notoriété.

Voici une anecdote que nous a conservée dom Châtelain: « Henri IV fut un jour chez Sully, son ministre, lui demander à déjeuner. Après avoir bu quelques verres de vin, il [illegible] « Ventre-saint-gris! [illegible] » vin; il l'emporte sur le mien d'Ay et sur les » autres endroits; je veux savoir d'où il » vient. — C'est, lui répondit Sully, mon ami » Taissy qui me l'a envoyé. — Je veux le » connaître aussi, dit Henri IV. » Ce qui fut [illegible].

Le vin de Taissy était, en effet, un de ceux dont on faisait le plus de cas autrefois en Champagne, mais il est bien loin maintenant d'être aussi estimé.

TAIT s. m. (ta-i). Entom. Nom vulgaire de la courtilière.

TAI-TAI interj. (te-te). Chasse. Cri au moyen duquel on rappelle les chiens quand ils sont éloignés.

TAITBOUT, famille française, issue d'un officier belge qui s'établit à Paris sous le règne de Henri IV. Plusieurs de ses membres ont rempli les fonctions de consul de France à l'étranger. Nous citerons: le chevalier Alexis-Jean-Eustache TAITBOUT, seigneur de Marigny, né à Paris vers 1705, mort dans la même ville en 1778. Il fut successivement mousquetaire, consul général de France à Alger (1734) et à Naples (1741). — Son fils, Jean-Alexis-Victor-Eustache TAITBOUT DE MARIGNY, né à Paris en 1731, mort en Crimée en 1807, était consul général à Alexandrie lorsque, une sédition ayant éclaté, il parvint, par son courageux dévouement, à sauver les Français qui se trouvaient dans cette ville. Consul général en Morée lorsque éclata la Révolution, il fut destitué et alla finir ses jours à Théodosie, en Crimée. — Une branche de la même famille a possédé héréditairement pendant tout le XVIIIe siècle la charge de greffier en chef et de conservateur de l'Hôtel de ville de Paris.

Taitbout (RUE). Cette rue de Paris, située dans la Chaussée-d'Antin, va du boulevard des Italiens à la rue d'Aumale. Elle se compose de quatre parties, dont la plus ancienne, celle comprise entre le boulevard et la rue de Provence, a été ouverte par une ordonnance de Louis XV, datée de 1773. Elle reçut alors le nom de Taitbout, de celui de la famille dont nous venons de parler. La seconde partie, comprise entre les rues de Provence et de la Victoire, fut percée en 1781 et reçut alors le nom de rue du Houssay; la troisième, située entre la rue de la Victoire et la rue Saint-Lazare, fut tracée en 1778 et prit, à cette époque, le nom de rue des Trois-Frères; enfin la quatrième, entre les rues Saint-Lazare et d'Aumale, date de 1846. On remarque dans la rue Taitbout une élégante petite salle de spectacle, d'une architecture agréable et originale.

TAÏTI (archipel de), ou de la SOCIÉTÉ, groupe d'îles de la Polynésie, à l'O. de l'archipel Pomotou, entre 15° 52' et 17° 48' de lat. S. et 152° 8' et 156° 30' de longit. O.; 2,200 kilom. carrés environ; 40,000 hab. Il se partage en deux groupes, celui du S.-E. et celui du N.-O. Le premier groupe, ou îles du Vent, est composé des îles Taïti, Moorea et des îles Tetiaroa et Meetia; il est sous le protectorat de la France. Le second groupe, ou îles sous le Vent, de Taïti, est en dehors de notre protectorat, et se compose de: Tubuai, Manu, Huahine, Raïatea-Tahao, Barabora, Maupiti, [illegible], Scilly. La population de ces îles est [illegible] qui sont achetés sur les lieux au prix de [illegible] oranges, de l'arrow-root, du tabac, la valeur des bâtiments construits dans les différentes [illegible] moins égale. Comme presque partout, les [illegible] règne aux îles sous le Vent, principalement [illegible]

TAÏTI, TAHITI ou **OTAHITI**, île de l'archipel [illegible] res. Leur périmètre offre un développement de [illegible]

pour la presqu'île. L'étendue de Taïti est de 79,485 hectares; celle de Taïarabu, de 24,730 hectares. Chacune de ces parties est à peu près circulaire. De hautes montagnes, produit d'un immense soulèvement volcanique, en occupent le centre; les plus hautes sont, dans Taïti, l'Aorai (2,064 mètres) et l'Orohena (2,236 mètres); dans Taïarabu, le Niu (1,324 mètres). Le sol de Taïti, pierreux et dur au sommet des montagnes, est souvent, sur les plateaux intermédiaires, formé de masses d'argile; mais, en revanche, dans les vallées et sur le bord de la mer, une épaisse couche de terre végétale le recouvre et le rend propre à toutes les productions tropicales. Cette bande de terre, qui s'étend le long de la mer, est plate, quelquefois très-étroite; d'autres fois elle acquiert une longueur de plus de 3 kilom. Bien des laves, des scories, des ponces et un terrain tourmenté accusent une fusion ancienne des éléments du sol; l'île paraît très-pauvre en minéraux. On n'a trouvé, jusqu'à présent, malgré d'actives recherches, que quelques parcelles de sulfure de fer. A l'action volcanique paraît s'être joint, dans la composition du sol, le travail des madrépores, qui cerclent la plupart des îles du groupe d'une ceinture de coraux. Taïti est entourée par cette enceinte qui, interrompue seulement sur certains points, [illegible] en regard des vallées des passages qui permettent aux bâtiments d'accoster et de mouiller dans les diverses baies. La baie de Papéiti ou de Papeete est la plus importante, sinon la meilleure de Taïti. D'un accès facile, elle est commode comme mouillage et la plus sûre pour les navires marchands. Les côtes offrent d'autres mouillages, dont les principaux sont ceux de Bougainville, de Punavia et de Païoni. Des montagnes descendent de nombreux cours d'eau, qui arrosent l'île et y forment des vallées fertiles. Peu de rivières portent des noms. Nous pouvons cependant citer: au N., celles de la Tapiorui, qui se jette à la mer près de Papéiti; de [illegible], de Hamunta, de Pirae, de Vaipopo, d'Ahonu; celle qui arrose la vallée de Vapenoo et reçoit plusieurs affluents; à l'E., celles de Mataei, de Papoéia, de Foaone; au S., celles de Mataroa, Vaïhisia, Nairaharaha, de Taarun, d'Oho; à l'O., celles de Naïtupa, Faaiti, Oofere, Hapa, Papehne, Punaruu, Taapuna, etc.; sur la presqu'île, celle de Vaïtepia.

On ne trouve qu'un lac à Taïti; c'est le lac Vaï-Hiria, situé à peu près au centre de l'île, sur une montagne, à 460 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il a environ 3/4 de mille de circonférence et paraît alimenté par plusieurs sources. Il ne déborde jamais, quelles que soient les pluies. On distingue à Taïti, comme dans les autres contrées tropicales, deux saisons: la saison [illegible] cembre, et l'hivernage, qui occupe le reste de l'année. Le thermomètre s'élève, dans l'hivernage, jusqu'à 31°. Il s'abaisse dans les premiers jours de juillet jusqu'à 14°. Sa moyenne, en cette saison, est de 29° maximum le jour et 2[illegible] la nuit. Les orages produisent parfois des variations subites de température de 10°; mais la température ne présente pas, en général, de brusque changement. Dans la belle saison, la moyenne est de 27° le jour et de 20° la nuit. [illegible] à 14° à Papéiti, et à 8° au poste de Fataua, à 620 mètres au-dessus du niveau de la mer. Sur les côtes, [illegible] orangers, de papayers, d'arbres à pain y forment un dôme élevé et d'épais rideaux de verdure, qui s'entr'ouvrent çà et là sur un [illegible] horizon sans bornes. Tous les indigènes sont [illegible] l'intérieur de l'île est un chaos de montagnes [illegible] rations y sont souvent impossibles.

Taïti produit peu et pourrait beaucoup produire. Toutes les plantes importées des différents continents s'y sont naturalisées d'une [illegible]

geux par tempérament. Des ouvriers exercés, des agriculteurs habitués au travail et possédant quelques ressources, emmenant avec eux leur famille, et disposés à se fixer à Taïti, y trouveraient, avec une seconde patrie, tous les avantages que peut procurer un travail facile et largement rémunérateur. Leur exemple agirait utilement sur les Indiens et les stimulerait peut-être à secouer leur torpeur naturelle. L'île offre cet avantage inappréciable dans les contrées chaudes, de pouvoir être cultivée sans danger par les Européens. Indépendamment de ce qu'elle pourrait offrir par elle-même au commerce, Taïti serait encore un entrepôt naturel des productions de toutes les îles voisines, et particulièrement de celles soumises au même gouvernement, et l'île fournirait alors aux bâtiments qui viennent lui apporter des produits de différents continents un fret qui leur manque encore aujourd'hui. Sur la plaine qui borde la mer au sud de l'île se sont installés, depuis 1864, les établissements agricoles d'une compagnie anglaise, qui, après avoir acheté aux indigènes, à des prix minimes, 4,000 hectares d'excellente terre, y a introduit 1,600 coolies chinois. Aujourd'hui, ce terrain plat et formé d'une couche d'humus profonde est découpé par des routes larges et commodes, bordées d'innombrables plants de bananiers et autres arbres à fruit. D'immenses plantations de cannes à sucre, de cotonniers, de cafeiers ont remplacé les forêts vierges. Les habitations éparses au bord de la mer ont une animation qui fait un contraste frappant avec le calme et l'inaction des autres points de l'île. Le degré de fertilité du sol varie dans chacun des districts de l'île. Les terres les plus fertiles, les mieux exposées, les plus riches en plaines et les mieux cultivées sont situées sur la grande presqu'île, et, parmi celles-ci, les plus favorisées sont celles du nord, du nord-ouest, de l'ouest et du sud. La partie orientale de l'île, remplie de petites vallées et coupée par des sinuosités de montagnes, est exposée à des vents constants de l'est et du sud-est, qui la dessèchent. Le district le plus vaste et le plus riche paraît être celui de Papara, situé au sud-ouest. En général, les bords de la mer, où se forment les plaines qui tendent à se prolonger par les amas de terre et de détritus descendant des montagnes, sont les plus favorables à la culture. Les productions naturelles de Taïti sont extrêmement variées : le cocotier, l'arbre à pain, le *tacca pinnatifida*, le taro, l'igname, le manioc, l'oranger, le goyavier, le caoutchouc, l'indigo, le coton, le café, le tabac, le sorgho. Plusieurs plantes oléagineuses y croissent spontanément. Taïti produit encore un assez grand nombre de bois de construction, d'ébénisterie, de charronnage assez difficiles à exploiter. On peut citer, entre autres, le tamanu et le miro ou bois de rose, si beaux et si durs; le tiari ou bancoulier, le bois de fer, le sandal, le lenaro, remarquable par ses nombreuses applications. Le nombre des plantes dont on ignore le nom est incalculable. Le seul quadrupède indigène qu'on trouve à Taïti est une sorte de porc qui tient le milieu entre le cochon domestique et le sanglier. Les naturels s'en nourrissent; ils le chassent à coups de lance dans les forêts, où il vit à l'état sauvage. Des bœufs, introduits dans l'île en 1845, y ont prospéré.

— *Population, langues.* La population de Taïti a été, de la part des navigateurs qui l'ont fréquentée à diverses époques, l'objet d'estimations fort diverses. Cook la portait à 240,000 hab.; Forster à 120,000 seulement. En 1797, un recensement approximatif, fait par le missionnaire Wilson, compte 16,000 individus de tout âge et de tout sexe dans les deux presqu'îles. L'annuaire de Taïti pour 1865 établit comme suit les chiffres de la population :

Population	taïtienne	7,642
—	française	307
—	étrangère	1,137
	Total	9,086

On n'évalue guère aujourd'hui (1875) cette population qu'à 7,000 habitants.

Les indigènes de Taïti sont d'une intelligence bien supérieure à celle des peuplades sauvages les plus favorisées sous ce rapport. Presque tous savent lire; un grand nombre d'entre eux écrivent; ils sont doués d'une certaine facilité de parole et d'un esprit vif et enjoué. Ils sont, en outre, très-courageux. Mais ces qualités naturelles sont presque annihilées par une mollesse indomptable, un violent penchant à l'ivrognerie et une tendance irrésistible et prématurée vers les plaisirs et la débauche. Physiquement, les Taïtiens sont bien pris, d'une taille élevée, d'une physionomie douce; la teinte de leur peau est uniformément cuivrée; ils sont, en général, robustes et fort lestes. Ils appartiennent à une variété de la race malaise. Le climat de Taïti, les mœurs voluptueuses de ses habitants lui ont valu le nom assez justifié de Nouvelle-Cythère. Les Taïtiens seraient encore les plus heureux mortels du globe, si les Européens n'avaient pas réussi à découvrir leur oasis enchantée. Nous leur avons apporté nos vices, principalement l'ivrognerie, qui les abrutit de nos jours. Auparavant, voluptueux, débauchés, ils se distinguaient par des mœurs faciles et une vie passée dans l'oisiveté; mais leurs débauches mêmes avaient un charme et une grâce qui désarmaient les plus austères censeurs. Aujourd'hui, la débauche reste, mais son gracieux sourire a disparu. Devenus chrétiens, les Taïtiens ont perdu le souvenir de leurs anciens dieux, mais ils ont gardé tous leurs vices, auxquels ils ont ajouté une partie des nôtres.

Les habitants de Taïti, outre leurs expressions métaphoriques, ont une façon singulière de témoigner leur respect pour leur roi; c'est par une coutume qu'ils appellent *te pi*. Ils cessent d'employer dans leur langage ordinaire les mots qui composent le nom ou une partie du nom du souverain ou d'un de ses proches parents, et, pour remplacer ces termes, ils créent de nouveaux mots. Comme tous les noms en polynésien sont significatifs, et comme un chef en porte ordinairement plusieurs, il est manifeste que cette coutume doit amener un grand changement dans le langage. Il est vrai que ce changement n'est que temporaire, car à la mort du roi ou du chef on laisse de côté le mot nouvellement créé pour reprendre l'ancien. Mais il n'est guère à supposer qu'au bout d'une ou de deux générations on se souvienne encore des anciens mots et qu'on les rétablisse dans l'usage. Quoi qu'il en soit, il est un fait constant, c'est que les missionnaires, en employant beaucoup de ces nouveaux termes, leur assurent une durée indépendante du cérémonieux attachement des indigènes pour leurs chefs.

Vancouver remarque qu'à l'avénement de Otu, qui eut lieu entre la visite de Cook et la sienne, jusqu'à quarante ou cinquante des mots les plus usités dans la conversation avaient été entièrement changés. Il n'est pas regardé comme nécessaire de changer tous les mots simples qui servent à former un nom composé; le changement d'un seul suffit. Ainsi dans *Po-mare*, qui signifie *la nuit (po) de toux (mare)*, on n'a laissé de côté que le premier mot *po*, qui a été remplacé par *mi*. De même dans *Ai-mata*, qui mange les yeux, le nom de la reine actuelle, on a changé *ai*, manger, en *amu*, et l'on a conservé *mata*, œil. Dans *Te-arii-na-vaha-roa*, le chef à la grande bouche, on a changé *roa* seul en *maoro*. « C'est exactement, dit Max Müller, à qui nous empruntons ces curieux détails, comme si, à l'avénement de la reine Victoria, on avait proscrit le mot *Victory* tout entier, ou seulement une partie de ce mot, par exemple *tory*, en sorte que, durant son règne, c'eût été un crime de lèse-majesté de parler de *tories*, qu'il aurait fallu remplacer par quelque autre dénomination, comme, par exemple, conservateurs libéraux. L'objet que se proposent les Taïtiens est évidemment d'empêcher que le nom de leur souverain ne soit jamais prononcé, même accidentellement, dans la conversation ordinaire, et, pour atteindre ce but, il suffit de proscrire une partie de son nom. »

« Mais, dit M. Hale, ce changement influe non-seulement sur les mots mêmes dont nous avons parlé, mais encore sur les syllabes du même son dans d'autres mots. Ainsi le nom d'un des rois étant *Tu*, on ne se contenta pas seulement de changer en *tia* le verbe *tu*, qui signifiait se tenir debout; on fit subir le même changement à la même syllabe dans d'autres mots qui avaient avec le verbe *tu* seulement un rapport de son : *fetu*, étoile, devint *fetia*; *tui*, frapper, devint *tiai*, et *ta pa pau*, cadavre, *tia pa pau*. De même, *ha*, quatre, ayant été changé en *maha*, le mot *aha*, fendre, est devenu *amaha*, et *muriha*, le nom d'un mois, *muriaha*. Lorsque le mot *ai* fut remplacé par *amu*, *maraai*, le nom d'un certain vent (dans le dialecte de l'île Rarotonga, *maranai*), a été changé en *maraamu*.

» Le mode de changement ou la manière de former de nouveaux termes semble être arbitraire. Dans bien des cas, les permutations se font en changeant ou en laissant tomber une ou plusieurs lettres du mot primitif. Ainsi nous trouvons *hopoi* pour *hapai*, porter à bras, *ene* pour *hono*, raccommoder; *au* pour *tau*, convenir à; *hio* pour *tio*, regarder; *ea* pour *ara*, sentier; *vau* pour *varu*, huit; *vea* pour *vera*, etc. Dans d'autres cas, le terme substitué est un mot qui avait auparavant une signification touchant de près à celle du mot qu'on laisse tomber en désuétude; ainsi, par exemple, le *tu*, se tenir debout, a été remplacé par *tia*, droit; *rima*, cinq, par *pae*, partie, division; *rua*, deux, par *piti*, ensemble. Dans certains cas, la signification ou l'origine du nouveau terme est inconnue, et il se peut qu'il soit une pure invention, comme *ofai* pour *ohatu*, pierre; *pape* pour *vai*, eau; *pohe* pour *mate*, mort, etc. D'autres de ces termes ont été importés des îles Pomotou voisines, comme *rui*, nuit, venant de *ruki*, sombre, *fene*, six, de *hene*; *avae*, lune, de *kawake*.

» N'était l'usage, une fois les chefs morts, de donner cours de nouveau aux mots composant leur nom, le langage aurait pu être entièrement changée après peu de siècles, non pas, il est vrai, sous le rapport de la grammaire, mais sous celui du vocabulaire. »

On pourrait sans doute dire que cette coutume du *te pi* est un cas purement fortuit, une fantaisie qui est propre à une race étrange, mais qui reste beaucoup trop insignifiante pour mériter l'examen du linguiste philosophe, mais quelque chose de tout approchant existe dans les langues cafres, où les femmes ont beaucoup de mots qui leur sont particuliers à elles seules. Cela provient d'un usage nommé *ukuhlonipa*, qui leur défend de prononcer les mots dans lesquels existe un son qui se trouve également dans les noms de leurs plus proches parents mâles. C'est assurément une chose curieuse que cette rencontre dans deux grands rameaux du langage humain, le cafre et le polynésien, d'une même particularité qui semblerait de prime abord n'être qu'un accident idiosyncrasique et le résultat d'une idée qui aurait pu se présenter une fois à l'esprit humain, mais point deux fois. Il est parfaitement vrai que les habitudes telles que le *te pi* et le *ukuhlonipa* ne pourraient jamais influer sensiblement sur les langues littéraires des nations civilisées, et que nous chercherions en vain des traces de leur existence en sanscrit, en grec ou en latin, autant que ces langues nous sont connues. Cependant on trouverait des traces de ce phénomène dans le langage familier des grandes villes, comme Paris ou Londres. Dans l'argot de la conversation, des petits journaux et des scènes de genre, on a, pour désigner certains faits et certaines personnes, des expressions qui changent tous les six mois ou tous les ans. Une pièce nouvelle, un article d'une gazette en vogue suffisent à introduire un terme qu'un autre remplacera l'hiver suivant.

— *Administration.* Le territoire de Taïti était séparé en six grandes divisions, comprenant chacune plusieurs districts. L'île ne compte plus aujourd'hui que 21 districts. L'acceptation du protectorat sur le groupe S.-E. de l'archipel de Taïti nous amena, peu de temps après notre occupation des Marquises, à placer le chef-lieu de nos établissements à Papéiti, dans l'île Taïti. Le gouverneur des établissements, commissaire du roi aux îles Taïti ou de la Société, fut alors investi d'une autorité très-étendue, basée sur l'ordonnance du 28 avril 1842 et sur la ratification royale du 25 mars 1843, lui conférant tout pouvoir de s'entendre avec la reine de Taïti et les grands chefs. Il est résulté de cette situation une série d'actes locaux constituant pour la colonie une administration toute particulière, dans laquelle l'élément indigène a conservé la part d'autorité intérieure que lui réservait l'acte du protectorat du 9 septembre 1842. Cependant la pratique des choses a amené une liaison très-intime entre les affaires européennes (celles concernant les Français ou les étrangers) et les affaires taïtiennes. Naturellement, une prépondérance considérable et qui ne peut que s'accroître chaque jour s'est développée du côté des affaires européennes. La plupart du temps, les indigènes eux-mêmes demandent que nos lois leur soient appliquées. C'est donc aux mains de l'administration française que revient la direction supérieure des affaires, tant extérieures qu'intérieures, dans le protectorat. Pour celles-ci, l'élément indigène a une très-grande part d'action, notamment dans les contestations relatives au droit de propriété des terres; ces sortes d'affaires sont jugées exclusivement par des tribunaux taïtiens. Les pouvoirs du commissaire français s'exercent d'accord avec la reine, suivant la teneur des lois taïtiennes, dans tout ce qui concerne le régime applicable aux Taïtiens. Notre protectorat a pris pour drapeau les anciennes couleurs de Taïti, données par les missionnaires anglais, blanc et rouge, dans lesquelles on a placé un pavillon français. Ce pavillon ou drapeau est formé d'une bande rouge horizontale, d'une seconde bande horizontale blanche, de hauteur double de la première, et d'une troisième bande rouge égale à la première; à l'angle supérieur du côté de la hampe ou drisse se trouvent les couleurs françaises en forme de yacht. Ce signe national est arboré sur tous les établissements civils; on y ajoute quelquefois notre drapeau. Celui-ci flotte seul sur les établissements militaires. La marine marchande de la colonie porte souvent les couleurs du protectorat. Les bâtiments couverts de ce pavillon sont soumis aux mêmes lois que nos bâtiments. Sous les ordres du commandant commissaire, un ordonnateur, nommé par décret, dirige les différentes parties du service administratif des troupes, de la marine, des finances coloniales et locales. Il est en outre chargé, par arrêté local, du service de l'administration judiciaire. Un secrétaire général du commissaire dirige les affaires civiles du pays; il s'occupe des intérêts des habitants, français ou étrangers, et de toutes les affaires taïtiennes dans lesquelles notre administration intervient à un titre quelconque. Afin de tenir le chef de la colonie au courant des événements importants et imprévus qui peuvent surgir dans un gouvernement aussi étendu, des résidents ont été placés dans diverses îles éloignées du chef-lieu. Ces fonctionnaires sont au nombre de trois, savoir, le premier à l'île Moorea, le second à l'île d'Anaa, la plus importante des îles basses; le troisième à Taiohae (île Nouka-Hiva), où il est chargé du service du port. Il a, en outre, les attributions de juge de paix dans le ressort des Marquises.

L'administration taïtienne a été constituée depuis 1842 et se résume aujourd'hui en conseils de village, vrais conseils municipaux, sous la présidence des chefs, dont l'autorité, autrefois arbitraire, s'est trouvée limitée et soumise à des formes garantissant la liberté individuelle et la sécurité de tous. Un conseil d'administration, placé près du commandant commissaire français, donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises.

Comme élément de représentation locale, la colonie possède un comité consultatif d'administration, d'agriculture et de commerce, institué par arrêté du mois d'août 1861. Il doit siéger annuellement à Papéiti. Enfin, une assemblée indigène, portant le titre d'assemblée législative, ancien souvenir des assemblées formées du temps de la prépondérance des missionnaires anglais, vote les lois taïtiennes. Ces réunions n'ont plus lieu depuis la fin de 1861. Une direction d'artillerie et une chefferie du génie sont établies dans le port de Papéiti. Des détachements de gendarmerie coloniale, d'artillerie de la marine et des colonies, d'infanterie de marine, forment la garnison. La justice se rend au nom du gouvernement du protectorat. Les tribunaux du protectorat appliquent la loi française toutes les fois que les arrêtés locaux ou les lois taïtiennes n'ont pas prévu le cas qui leur est soumis. L'administration de la justice taïtienne a toujours librement fonctionné depuis notre établissement. La loi taïtienne admet le divorce : elle n'autorise le mariage de Taïtiens avec des Français que selon la loi française; les femmes suivant la qualité du mari. La même loi a inscrit la réciprocité pour une Française qui aurait épousé un Taïtien. Le gouvernement entretient à Papéiti un curé et un vicaire, et donne un traitement à deux prêtres missionnaires dans les îles du protectorat. La mission de Taïti compte neuf prêtres missionnaires. Une loi taïtienne du 18 mars 1851 a fixé à un par district le nombre des missionnaires protestants, européens ou indigènes. La liberté de l'enseignement existe dans la colonie. La seule obligation imposée aux institutions libres est d'enseigner la langue française. Chaque village taïtien est tenu d'entretenir une école communale; les enfants des deux sexes ont été jusqu'à ce jour réunis, mais déjà ils sont séparés dans quelques villages. La nomination des instituteurs et des institutrices est attribuée, depuis l'année 1862, au gouvernement, qui doit, autant que possible, faire choix de sujets parlant la langue française. En dehors de ces écoles, l'administration a ouvert, sous le titre d'écoles françaises, des écoles primaires tenues par des frères de l'instruction chrétienne et des sœurs de Saint-Joseph de Cluny. En 1853, le *Messager de Taïti*, journal officiel des établissements français de l'Océanie, paraissait tous les samedis. En 1859, le *Vea no Tahiti* a été supprimé et réuni au *Messager*. Celui-ci a, depuis cette époque, publié en taïtien tous les actes et les faits intéressant les indigènes. Le gouvernement local publie un bulletin des actes officiels, sous le titre de *Bulletin officiel des établissements français de l'Océanie et du protectorat des îles de la Société et dépendances*.

Les principaux et presque les seuls objets d'exportation de Taïti sont : la nacre, les perles, l'huile de coco, l'arrow-root. Les principaux objets d'importation sont : les étoffes de soie, les indiennes imprimées, les mousselines, les objets de toilette à l'usage des femmes, les articles d'épicerie et de quincaillerie, les fers ouvrés et en barres, les vins de France, du Cap et de Madère, les fruits et conserves alimentaires, la houille, la vaisselle, les cristaux, les cigares, etc. Les sources diverses où puise Taïti pour les besoins de sa population sont, en première ligne, le Chili et le Pérou, qui lui envoient non-seulement leurs propres produits, mais aussi ceux des continents d'Europe et d'Amérique qui sont déposés dans leurs entrepôts. L'Australie, et particulièrement Sydney, y exporte ses farines, ses bois et des produits manufacturés en Angleterre. La Nouvelle-Zélande envoie ses bois, ses fruits et quelques marchandises anglaises. La France, l'Angleterre et les États-Unis y expédient directement un petit nombre de bâtiments. Les îles Sandwich y déversent le trop-plein des marchandises qui arrivent de Chine. Enfin, toutes les îles qui avoisinent Taïti lui fournissent des vivres abondamment et la presque totalité des denrées qui constituent les chargements de retour. Depuis quelques années, le mouvement commercial s'est très-développé à Taïti; de 3 millions en 1866, il s'était élevé en 1868 à 7,700,000 francs, comprenant 3,200,000 francs pour les importations et 4,500,000 francs pour les exportations. Il a suivi depuis une marche ascendante, due à un développement très-sensible de l'agriculture, particulièrement de la culture du coton et de la canne à sucre, qui ont triplé depuis 1866. La culture du tabac et du café n'a pas suivi la même progression. D'importants travaux d'utilité générale ont été faits dans l'île de Taïti. Ils consistent principalement en voies de communication. La route qui suit la côte E. de Taïti met aujourd'hui en communication Papeiti avec les territoires de Papenoo, Tiarei, Mahaena et Hitiaa. Un petit chemin de fer relie le village d'Atime à la baie de Taapuna. Les maisons des indigènes s'améliorent, et beaucoup sont construites en bois, comme celles des Européens. Les bâtiments communaux sont, en général, en bon état. Les terres ont augmenté de valeur, et la propriété indivi-

duelle commence à se constituer. En 1873, on a commencé à Papéiti à remblayer les quais, et on y a installé un chemin de fer américain. L'année précédente, on avait remplacé le régime des patentes proportionnelles dans cette ville par un octroi de mer, qui a augmenté sensiblement les revenus de la colonie, dont le budget, en 1873, dépassait 600,000 francs, non compris le service indigène.

— *Histoire.* Quiros découvrit cette île en 1605 et la nomma *Sagittaria;* il n'eut que de bons rapports avec les indigènes. Wallis y débarqua en 1767, y passa cinq semaines et se vengea de quelques prétendus vols avec une barbarie inouïe. Bougainville arriva dix mois après Wallis et partit enchanté du pays qu'il venait de visiter et de ses habitants. Cook parut à son tour à Taïti pour la première fois en 1769. En 1797, une compagnie de missionnaires protestants, agents de la Société des missions de Londres, s'établit à Taïti avec leurs familles. Ils obtinrent, après un travail de vingt années, l'abjuration du paganisme par toute la population. Les vieilles idoles furent brisées et la foi protestante devint la religion du pays. Sous l'influence et à l'aide des mêmes missionnaires, le grand chef, Pomaré, acquit peu à peu une prépondérance marquée sur les autres chefs, et il finit par se déclarer roi des îles de la Société et de leurs dépendances. Son fils lui succéda sous le titre de Pomaré II (1797). Il constitua un gouvernement représentatif, dans lequel les chefs et des députés, réunis en assemblée, examinaient les projets de loi d'intérêt général. Les missionnaires, véritables inspirateurs de ces mesures, formulaient en codes les résolutions adoptées par l'assemblée, et Pomaré les promulguait comme lois. C'est ce mécanisme de gouvernement qui a si fort émerveillé quelques voyageurs européens et les a fait se méprendre étrangement sur l'état social des insulaires de l'archipel de la Société. En 1821, Pomaré II mourut, laissant un fils âgé d'une année, lequel ne vécut que jusqu'en 1827. Il y eut une régence, confiée à la mère, puis à la tante du jeune prince. On décida pendant cette période que les chefs et les députés nommés par le peuple s'assembleraient chaque année, dans le but de discuter et d'adopter de nouvelles lois, tout en assurant l'exécution de celles déjà existantes. A la mort de Pomaré III (1827), sa sœur, Aimata, fut proclamée reine sous le nom de Pomaré Vahiné (femme) et règne encore aujourd'hui sous le titre de Pomaré IV. Tous ces événements ne s'étaient pas accomplis sans troubles et sans combats. Les missionnaires dirigeaient les affaires, tantôt sans obstacles, tantôt au milieu de difficultés de tout genre. Ils sentirent leur faiblesse dans le gouvernement des affaires temporelles et désiraient l'appui d'un pouvoir extérieur hors de toute contestation. Aussi ils suggérèrent deux fois aux chefs de solliciter le protectorat de l'Angleterre, dont les navires de guerre visitaient souvent le pays et donnaient la plus haute idée de la nation et du souverain auxquels appartenaient de si admirables et de si puissantes pirogues de guerre. Ces demandes ne furent pas accueillies, et aucune autorisation ne fut donnée aux missionnaires de couvrir du pavillon britannique les terres du royaume taïtien. Cependant, notre marine et nos nationaux, longtemps absents de l'océan Pacifique, paraissaient de nouveau dans ces parages depuis la paix de 1815. Le contre-amiral Dupetit-Thouars, les capitaines de vaisseau Dumont-d'Urville, Cécille, Laplace, Du Bouzet visitaient successivement et à des intervalles rapprochés (1838, 1839, 1840, 1841 et 1842) les îles de la Société. Ils réglaient diverses difficultés survenues entre le gouvernement indigène et nos nationaux, soit pour le commerce, soit pour le libre exercice du culte catholique. Le 9 septembre 1842, la reine et les grands chefs [illegible] à la [illegible] par lequel ils [illegible] le protectorat de la France. L'amiral Dupetit-Thouars accepta, au nom de Louis-Philippe et sauf ratification, la proposition qui lui était faite. Au mois de mars 1843, le roi ratifia l'acte [illegible] par Dupetit-Thouars et conféra tout pouvoir au capitaine de vaisseau Bruat, qui venait d'être nommé gouverneur de nos établissements dans l'Océanie, pour s'entendre avec la reine et les grands chefs. Cependant, après le départ de l'amiral Dupetit-Thouars, le parti opposé à notre influence s'agita et fit maintes tentatives pour détruire l'effet de l'acte solennel du 9 septembre 1842. Cette situation agitée, menaçant constamment d'aboutir à un violent conflit entre les autorités françaises et anglaises, prit fin en novembre 1843 par l'arrivée de Bruat, gouverneur [illegible] du roi, et du contre-amiral Dupetit-Thouars, accompagnés de forces imposantes. [illegible] fit de vives représentations à la reine sur son mauvais vouloir pour exécuter la convention du 9 septembre 1842 et se crut autorisé, afin de sortir de tous ces embarras, à prendre possession de l'île de Taïti et de ses dépendances. Cette prise de possession eut lieu en novembre, et Bruat fut installé [illegible] ment en qualité de gouverneur. La reine Pomaré s'était réfugiée d'abord sur des bâtiments anglais, puis dans les îles N.-O. (sous le Vent). L'annonce du maintien du protectorat, celle réitérée faite à la reine de rentrer dans ses États ne purent faire mettre bas les armes à la partie de la population hostile au protectorat français et qui espérait toujours que quelque secours étranger lui viendrait en aide. Les demandes du protectorat, sollicitées auprès de l'Angleterre, puis de la France, avaient jeté dans les esprits des indigènes une grande confusion, et quelques-uns croyaient volontiers que leurs querelles intérieures pourraient faire naître un conflit sérieux entre les deux grandes nations. Ces sentiments étaient suggérés et entretenus par quelques personnes passionnées et peu éclairées. En l'absence de la reine, le commandant Bruat rétablit le protectorat et donna, suivant l'usage du pays, l'autorité de la reine absente au régent. Cependant Bruat était obligé de disperser fréquemment des rassemblements hostiles, et toutes ces affaires, dans lesquelles nous avions toujours la supériorité, nous coûtaient des officiers et des soldats; enfin, le 17 décembre 1846, un coup de main hardi, opéré par le capitaine de corvette Bonard et quelques volontaires, pris dans tous les corps, mettait en nos mains le poste de Fatahna. Cette position intérieure, au fond de la vallée du même nom et à 6 kilom. de Papéiti, était à juste titre considérée comme inexpugnable. Elle permettait aux divers camps d'insurgés de communiquer entre eux par les vallées du centre de l'île. Cette dernière affaire terrifia les Taïtiens et détermina leur complète soumission, le 22 du même mois. Les armes furent livrées, et plus de 1,000 guerriers vinrent à Papeete prêter serment de fidélité au gouvernement du protectorat. La reine Pomaré ne tarda pas à suivre cet exemple. Au mois de mai 1847, elle quitta les îles sous le Vent, et fut réinstallée solennellement dans son autorité par le traité du 19 juin 1847. En 1852, à la suite d'un mouvement populaire, la reine Pomaré IV fut renversée; mais le gouvernement français la rétablit bientôt. Peu après elle abdiqua, mais elle ne tarda pas à reprendre le pouvoir, beaucoup plus nominal que réel, qu'elle a exercé depuis. A partir de cette époque, la plus profonde tranquillité n'a cessé de régner à Taïti. En 1868, à la suite de conflits d'administration intérieure survenus à Papéiti, l'organisation du pays fut remaniée par des mesures inconciliables avec les règles de la comptabilité publique et la stipulation du protectorat. Cet état de choses donna lieu aux plaintes les plus vives. Les fâcheuses mesures prises par M. La Roncière, commissaire impérial à Taïti, furent abrogées, et cet agent fut rappelé, ce qui fit alors beaucoup de bruit. A partir de ce moment, aucun événement notable ne s'est produit à Taïti.

TAÏTIEN, IENNE s. et adj. (ta-i-ti-ain, iè-ne). Géogr. Habitant de Taïti; qui appartient à Taïti ou à ses habitants: *Les* TAÏTIENS. *La population* TAÏTIENNE.

TAÏTOKONNI, empereur du Japon. V. FIDE TADA.

TAÏ-TSONG, femme d'un empereur de Chine, qui régna de l'an 628 à l'an 651. Cette princesse est restée célèbre par sa beauté, par son savoir et surtout par sa bonté. « On a remarqué, dit un écrivain, que, tant qu'elle vécut, de cette multitude d'officiers qui servent dans le palais, il n'y en eut aucun qu'on punit sévèrement, ce qui est presque sans exemple. Elle avait composé un livre, divisé en trente chapitres, *Sur la manière dont on doit se gouverner dans l'appartement intérieur des femmes,* ouvrage que l'empereur surtout admira et dont il dit: « Voilà des règlements « qui devraient s'observer dans tous les siècles. »

TAIT-SOU s. m. (tè-tsou). Ornith. Espèce de coucou, qui habite Madagascar.

TAÏ-TSOU, empereur chinois, fondateur de la dynastie des Tcheou postérieurs. Il monta sur le trône en 951. Avant de devenir empereur, il avait porté le nom de Kono-ouei et s'était [illegible] par [illegible] guerre contre les Tartares. Il fut un des quatre mandarins [illegible] l'empereur [illegible] [illegible] faire des représentations au nouvel empereur sur la nécessité de diminuer ses dépenses, se vit menacé d'une disgrâce et résolut [illegible] tumulte causé par son arrivée, il fut tué sans [illegible] mandarins pour désigner un successeur à [illegible] les soldats refusèrent d'accepter ce choix, et [illegible] à prendre en main l'autorité suprême. Il eut [illegible]

TAÏ-TSOUNG, empereur de la Chine, [illegible]

gnala par son équité et par sa sagesse. Fort instruit, il protégea les lettres, se forma une bibliothèque de 80,000 volumes et fit renouveler l'édit qui déclarait exempts d'impôts les descendants de Confucius.

TAIX (Guillaume DE), écrivain français, né à Fresnay, près de Châteaudun, vers 1532, mort en 1599. Il fut chanoine et doyen de l'église de Troyes et [illegible] aux états de Blois (1579), de Melun (1579) et de Paris (1586), où il se montra hostile aux [illegible] : *Recueil sommaire des propositions faites aux états de Blois* (1619, in-8°); *Mémoires des affaires du clergé de France* (Paris, 1625, in-4°).

TAJACU s. m. (ta-ja-kou). Mamm. Un des noms du pécari. *Les pécaris ou* TAJACUS *se tiennent sur les montagnes.* (V. de Bomare.)

TAJAHY ou TAJUKA, rivière du Brésil (Santa-Catharina). Elle prend sa source au mont Tajo, coule à l'E.-S.-E. et se jette dans la baie de son nom, que forme l'Atlantique, par une embouchure qui a 60 brasses de largeur, après un cours d'environ 170 kilom. C'est la seule rivière navigable depuis Portalègre jusqu'à Saint-Paul. Ses principaux affluents sont le Suitz-Alves et le Tajahymirin, qui arrosent des contrées très-fertiles.

TAJARA s. m. (ta-ja-ra). Ichthyol. Espèce de raie qui habite la mer Rouge.

TAJASSOU s. m. (ta-ja-sou). Mamm. Syn. de TAJACU.

TAJEMOUT (la *pluie*), ville d'Algérie, province d'Alger, à 31 kilom. N.-O. de Lar'Ouât. Elle est située sur un petit mamelon, à la base duquel coule l'oued M'zi, et compte une centaine de maisons entourées de beaux jardins. Nous empruntons la description de cette ville à un excellent livre, publié en 1859 par M. Fromentin. « Je ne connais pas de village arabe qui se présente avec plus de correction, ni dans des conditions de panorama plus heureuses que Tajemout, quand on l'approche en venant de Lar'Ouât. Il couvre un petit plateau pierreux, qui n'est qu'un renflement de la plaine, et s'y développe en forme de triangle allongé. La base est occupée par un rideau vert d'arbres fruitiers et de palmiers; les saillies anguleuses d'un monument ruiné en marquent le sommet. Un mur d'enceinte, collé contre la ville, suit la pente du coteau et vient, par une descente rapide, se relier, au moyen d'une tour carrée, aux murs extérieurs des jardins. Ces murs sont armés, de distance en distance, de tours semblables; ce sont de petits forts crénelés, légèrement coupés en pyramides et percés de meurtrières. La ligne générale est élégante et se compose par des intersections pleines de style avec la ligne accentuée des montagnes du fond... Le ton local est gris, d'un gris sourd, que la vive lumière du matin parvenait à peine à dorer. Une multitude de points d'ombre et de points de lumière mettait en relief le détail intérieur de la ville et, de loin, lui donnait l'aspect d'un damier irrégulier de deux couleurs. Deux koubbas posées à droite, sur la croupe même du mamelon, l'une rouge, l'autre blanche, faisaient mieux apparaître encore, par deux touches brillantes, la monochromie sérieuse du tableau... A mesure que nous approchions, tournant les jardins pour entrer par l'est, l'aspect de Tajemout changeait, les montagnes s'abaissaient derrière la ville, et tout ce tableau oriental se décomposant de lui-même, il ne resta plus, quand nous fûmes tout près, qu'une pauvre ville, mise en ruine par un siége, brûlée, aride, abandonnée, et que la solitude du désert semblait avoir envahie. »

TAJIBI s. m. (ta-ji-bi). Mamm. Syn. de [illegible]

Taj Mahal [illegible] ou **le Large**, [illegible] près d'Agra, sur les bords de la Djoumnah par [illegible] femme, la sultane Noor-Jehan ou Nourmahal, [illegible] un mausolée dont la munificence fit passer [illegible] marbre blanc, avec des dessins en marbre de couleur et des inscriptions en lettres arabes, qui reproduisent tout le Coran, dit-on, [illegible] l'empereur Schah-Jehan. Toutefois, les corps [illegible] muraille, les ouvertures mêmes par lesquelles [illegible] prodigieux de ses fenêtres en disant que chacune d'elles renferme plus de huit cents petites ouvertures. Au milieu de la mosquée, une grille de marbre, découpée comme de la guipure, protége les deux cénotaphes des deux époux; leurs parois sont couvertes de guirlandes de fleurs en mosaïque et de versets du Coran tracés en marbre noir. C'est surtout la nuit, à la lueur des torches, que la voûte profonde apparaît dans toute sa féerique magnificence. Les flammes se jouent sur les surfaces polies du dôme et de la muraille, à travers les festons de la grille qui entoure les deux cénotaphes, en mille reflets chatoyants et capricieux. Vous avez sous les yeux une véritable scène de conte de fées. Le *Taj* fut commencé en l'an 1040 de l'hégire (1631 après J.-C.) et ne put être achevé qu'après vingt-deux années, quoique 20,000 ouvriers fussent employés à sa construction. On fut obligé d'aller chercher les marbres dont il est bâti à 200 milles et 300 milles d'Agra, dans le district de Jeypore. Les dépenses s'élevèrent à 3,174,802 livres sterling (environ 80 millions de francs). Quelques auteurs prétendent qu'un Français, nommé Austin de Bordeaux, connu dans l'Inde sous le nom de Merveille de l'Age, peut réclamer la paternité de ce chef-d'œuvre, qui n'a pas de rival au monde. Ajoutons, en terminant, que le *Taj* a été fréquemment pillé dans les invasions qui dévastèrent successivement l'Inde, et que, depuis la domination des Anglais, il n'a guère eu moins à souffrir de l'avide et peu respectueuse curiosité des touristes.

TAJO ou **TAYO**, montagne du Brésil, sur la limite des provinces de Saint-Paul et de Santa-Catharina, par 26° 50' de latit. S. et 52° 30' de longit. E. Elle donne naissance au Tajahy et renferme des mines d'or.

TAJO, rivière de l'île de Luçon, la plus considérable de celles qui l'arrosent. Elle coule du S. au N. et se jette dans l'océan Pacifique, près de la Nouvelle-Ségovie, après un cours d'environ 350 kilom. Son principal affluent est l'Itaris.

TAJOUSSOU s. m. (ta-iou-sou). Mamm. Syn. de TAJACU.

TAJOVA s. m. (ta-jo-va). Mamm. Nom vulgaire des pangolins et des phatagins.

TAJUNA, rivière d'Espagne. Elle prend sa source dans la province de Soria, coule à travers celle de [illegible] et se jette dans le Henarès, près de Bayona, après un cours de 168 kilom.

TAKAIE s. m. (ta-ke). Erpét. Syn. de TOCKAYE.

TAKASH ou **TAGASCH** (Ala-Eddyn), sultan du Kharism, mort en 1200 de notre ère. A la mort de Il-Arslan, dont il était le fils aîné, il dut revendiquer les armes à la main sa part d'héritage contre son frère, Schah-Mahmoud, qui s'était fait proclamer sultan (1172). La guerre dura plusieurs années entre les deux princes, et, quoique vaincu, Schah-Mahmoud parvint à se maintenir dans la partie orientale du Khoraçan jusqu'à sa mort (1193). Devenu alors seul possesseur du Kharism, Takash entreprit de nouvelles guerres pour agrandir ou pour défendre ses États. Il s'empara de l'Irak (1194), battit les troupes du calife Nasser Ledin [illegible] prendre, fit ensuite une expédition contre les Khitans, prit Bokhara et entreprit d'exterminer la secte des ismaéliens ou assassins. Il mourut après un règne glorieux de vingt-huit ans. C'était un prince brave, juste, libéral, habile. Le premier, parmi les sultans [illegible] palais.

TAKDEMT, village de l'Algérie, province [illegible] rappelle un des établissements d'Abd-el-Kader, ruiné par les colonnes françaises le 25 mai 1841.

TAKHTALOU, [illegible] de la chaîne du Taurus; son point le plus [illegible]

TAKHT-ROUSTAN [illegible] Kermanchah. Il y existe un grand nombre de [illegible]

TAKIL-BOUROUN, cap de la Russie d'Europe [illegible]

TAKIMA [illegible] S., dont il est tributaire, de Soko au N. et de [illegible]

TAKINOS, lac de la Turquie d'Europe (Sa-[illegible] village de Takinos, entièrement habité par [illegible]

TAKROUR, nom donné au Soudan par les missionnaires africains.

TAKROURIE, ville de la Nubie, dans l'Afrique orientale, à environ 25 kil. ... de la rive gauche du Tacazze.

TAKTAZANI, jurisconsulte et écrivain arabe. V. TAFTAZANI.

TAKTIKOS s. m. (ta-kti-koss — mot gr. dérivé de *tassô*, j'arrange). Sorte de coiffure des femmes grecques modernes : *Cela vaut mille fois mieux que le chapeau et rappelle un peu la grâce des* TAKTIKOS *de Smyrne et des îles grecques.* (Th. Gaut.)

Takt Taous ou **Trône aux Paons**, le fameux trône des Mongols, qui figurait dans la salle d'audience ou le *Diwan-Khass* du palais impérial, à Delhi. Ce trône tirait son nom de deux paons en or massif, avec queues éployées, qui en formaient le fond : les perles, les saphirs, les rubis, les émeraudes et autres pierres appropriées imitaient avec autant de richesse que d'exactitude les brillantes couleurs de la nature. Le siége, long de 2 mètres, était supporté par six pieds en or massif, incrusté de rubis, d'émeraudes et de diamants; il était surmonté d'un dais d'or, à franges de perles, soutenu par douze colonnettes émaillées de pierres précieuses; entre les deux paons, on voyait une perruche de grandeur naturelle, taillée, dit-on, dans une seule émeraude. Cette merveille de luxe et d'art a été jadis diversement estimée, depuis 25 millions de francs jusqu'à 150 millions. Bernier, dans son temps, lui donnait une valeur de 40 millions de roupies, soit 100 millions de francs. Inutile de dire que ce fameux trône, enlevé par Nadir-Schah lors de son invasion, n'existe plus aujourd'hui et que tous ses éléments précieux et inaltérables sont dispersés dans le monde entier. Le trône des Paons avait été remplacé par un trône de cristal, lequel, depuis la révolte de 1857, est conservé comme un objet de haute curiosité dans le Diwan-Khass, transformé lui-même en musée; à côté du trône des Mongols, on voit divers objets, anciens et modernes, d'art, de science, de commerce, recueillis dans l'Inde et surtout dans la province de Delhi.

TAKY-EDDYN-OMAR (Melik-el-Modhaffer), premier roi de Hamah, mort en 1191 de notre ère. Il suivit en Égypte son oncle, le fameux Saladin, l'accompagna dans ses guerres, l'aida à consolider sa puissance et obtint de lui, à titre de fief, la souveraineté de Hamah (1178). Après avoir battu le sultan d'Iconium, qui avait envahi la Syrie (1180), Taky-Eddyn-Omar alla gouverner l'Égypte (1183). Il prit ensuite une part brillante à la bataille de Tibériade, où il fit prisonnier le roi de Jérusalem, fortifia Laodicée et Hamah, commanda l'aile droite de Saladin lors du siége de Saint-Jean-d'Acre (1189) et envahit le Diarbekir. Saladin ajouta à la principauté de Hamah plusieurs autres villes, dont la possession inspira à Taky-Eddyn le désir des conquêtes. Il enleva quelques places au roi d'Arménie Khelath, puis assiégea Malazkerd. Pendant qu'il investissait cette place, il mourut d'une maladie subite. C'était un prince actif et vaillant, qui contribua beaucoup à fonder la puissance de Saladin. Il aimait et cultivait avec succès la poésie et les lettres. Son fils, Melik-el-Mansour, lui succéda.

TALA s. f. (ta-la). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, dont l'espèce type croît aux îles Philippines.

TALAB s. m. (ta-labb). Grand bassin servant aux ablutions des Indous.

— **Encycl.** Les *talabs* sont de grands bassins creusés de main d'homme, que l'on rencontre fréquemment dans la campagne, d'une extrémité de la péninsule à l'autre. Ces bassins sont carrés et profonds de $0^m,70$ à 1 mètre; ils sont entourés d'une haute et épaisse muraille de terre, le déblai de leur excavation, sur les talus de laquelle sont plantés des borassus et des tamarins. Deux échancrures sont faites dans cette haute chaussée, opposées l'une à l'autre, par où l'on arrive aux degrés qui descendent dans l'eau. Ces *talabs* sont presque toujours des fondations pieuses. Sous le motif des ablutions religieuses, Indous et musulmans vont s'y baigner tous les matins; leur eau est la seule qu'ils boivent; elle est assez mauvaise, mais cependant potable. D'ailleurs, presque tous les *talabs* que l'on rencontre sont faits et plantés exactement de la même façon, et qui en a vu un en a vu mille; les arbres qui les ombragent, nourris dans un sol de rapport, croissent toujours avec une vigueur extraordinaire. Serrés les uns contre les autres, les borassus élancent leurs tiges dans toutes sortes de directions pour chercher l'air et la lumière, contournés à leur base et rétrécis jusqu'à une certaine hauteur pour se redresser ensuite et se renfler dans le milieu; quelques-uns de ces tiges ressemblent à de gigantesques serpents.

TALABOR, en ruthénique *Terebla*, rivière de Hongrie (Marmaros). Elle se forme de la réunion de la Raditna et de l'Ozorna-Reka, qui descendent du versant méridional des Karpathes, coule d'abord à l'O.-S.-O., puis au S.-E. et enfin généralement au S.-S.-O. et se divise en deux branches, le Kis-Talabor à gauche et le Nagy-Talabor à droite, pour se joindre à la droite de la Theiss, près et à l'O. de Tesso. Cours, 80 kilom.

TALABOT (Paulin-François), ingénieur et homme politique français, né à Limoges en 1799. A vingt ans, il fut admis à l'École polytechnique, d'où il passa, en 1821, à l'École des ponts et chaussées. Devenu ingénieur, il resta au service de l'État jusque vers 1834. A partir de cette époque, il a coopéré activement à la création de nos grandes lignes de chemins de fer, notamment à celle du réseau du sud-est de la France, et il a été également attaché à l'exploitation des mines de houille du département du Gard. M. Talabot était ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur général de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée lorsqu'il fut élu en 1863, avec l'appui du gouvernement impérial, député au Corps législatif dans la 1re circonscription du Gard. L'année suivante, il reçut la croix de commandeur de la Légion d'honneur. M. Talabot joua un rôle effacé à la Chambre, où il se borna à voter avec la majorité, et fut réélu, mais seulement au second tour de scrutin, lors des élections générales de 1869. La révolution du 4 septembre 1870 l'a rendu à la vie privée, et il s'est borné depuis lors à remplir ses fonctions de directeur général de la compagnie des chemins de fer du Midi, à laquelle il a rendu de réels services.

TALACHON (Marie-Vincent), chirurgien français. V. TALOCHON.

TALAIRE adj. (ta-lè-re — lat. *talaris*; de *talus*, talon). Antiq. rom. Qui descend jusqu'aux pieds : *Toge* TALAIRE.

— s. f. Syn. de TALONNIÈRE.

TALAMASQUE s. f. (ta-la-ma-ske). Sorte de masque hideux, dont on se servait au moyen âge, dans certaines fêtes religieuses ou civiles.

— Adj. *Lettres talamasques*, Lettres secrètes, caractères mystérieux dont on se servait pour les sortiléges ou pour écrire en chiffres.

TALANCHE s. f. (ta-lan-che). Comm. Sorte d'étoffe de filet de laine, fabriquée en Bourgogne.

TALANE s. m. (ta-la-ne — du gr. *talanizô*, je me lamente). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la tribu des hélopiens, dont l'espèce type habite l'île de Cuba.

TALANT, village de la Côte-d'Or, cant., arrond. et à 3 kilom. de Dijon; 724 hab. Les ducs de Bourgogne y possédaient un très-beau château, détruit par Henri IV. Son territoire possède un vignoble estimé. Les vins recueillis dans les meilleurs quartiers sont des vins ordinaires excellents et de bonne garde.

Talanta (LA), comédie en cinq actes, en prose, de Pierre Arétin. Comme toutes les pièces de cet homme d'un talent si singulier, où le mauvais goût et l'indécence côtoient toujours l'excellent et déparent les meilleures inventions, la *Talanta* offre une série de scènes décousues, mais pleines de variété et d'esprit; la verve de l'auteur apparaît dans ces dialogues pressés, rapides, naturels, parfois bouffons, parfois d'une rare finesse. L'héroïne, une de ces courtisanes du XVe siècle, si fertiles en expédients, si rusées et que les poëtes ont mises sur la scène, est peinte de main de maître. On la voit pendant toute la pièce manœuvrer avec un rare aplomb entre un noble jeune homme, qui l'aime beaucoup et se ruine pour elle, un capitaine qui veut se payer quelques jours de bon temps et un marchand vénitien, qui voudrait bien faire comme le capitaine. Il y a place pour tout le monde. Le capitaine lui fait présent d'une jeune esclave, le Vénitien lui envoie en cadeau un Sarrasin; à eux les plus aimables sourires et les promesses les plus douces; le jeune amant est évincé, mais si adroitement qu'en le congédiant pour trois jours, la Talanta trouve moyen de se faire donner une chaîne d'or et un brillant. Le plaisant de l'affaire, c'est que le capitaine, qui n'est qu'un capitan de comédie, a donné une fausse esclave et que le Vénitien, marchand avant tout, a barbouillé de cirage un pauvre diable qu'il donne à la belle fille comme un Sarrasin pur sang. La courtisane est dupée; cette paire d'esclaves qu'elle comptait si bien revendre a pris la clef des champs dès que le capitaine et le Vénitien ont eu accès chez elle; mais, à la fin, ils font assaut de générosité et remboursent la valeur des fugitifs. L'action est doublée d'une autre intrigue amusante entre la fausse esclave et un jeune noble, le Sarrasin mal barbouillé et la jeune fille de son maître, le Vénitien, sans compter une foule de personnages épisodiques et de scènes imprévues comme l'Arétin excelle à en esquisser d'une plume rapide. Par le choix du sujet, il semble s'être placé dans les mœurs latines; Plaute a deux ou trois comédies dont le fond est à peu près le même; mais comme étude, comme particularités, c'est Rome au XVIe siècle, la corruption de la ville papale, qu'il a voulu peindre. Paul Lacroix (bibliophile Jacob) a traduit la *Talanta* dans ses comédies choisies de l'Arétin. Cette traduction est vive, spirituelle et suit l'original d'aussi près qu'il est possible. Le savant bibliophile l'a enrichie de notes fort curieuses, sans lesquelles la comédie originale, pleine d'allusions, de locutions proverbiales, de difficultés de toutes sortes, perdrait de sa saveur. On trouve, entre autres curiosités, dans ces notes, à propos de la rapacité de l'héroïne, qui prend de toutes mains, un catalogue dressé d'après des livres rares, des courtisanes les plus connues de Rome au temps de l'Arétin, et, chose plus bizarre encore, leur tarif, que des écrivains ont pris soin de conserver à la postérité. Un de ces tarifs anonymes est écrit en vers.

TALANTA, petite ville de Grèce, dans l'île de Négrepont, au pied de montagnes d'où le pays s'étend en plaine jusqu'à la mer.

TALANTI (canal de) [*Euripe*], bras de mer formé par l'Archipel, en Grèce, sur la côte N. de la Livadie, qu'il sépare de la partie N. de l'île de Négrepont. Il communique au N.-O. au golfe de Zeitoun et au S.-E. au canal de Négrepont par le faible détroit d'Egribos, a 72 kilom. de longueur sur une largeur qui varie de 25 kilom. à moins de 2 kilom. et forme plusieurs enfoncements dont le plus remarquable est le golfe de Talanti. Les rives en sont bordées de montagnes assez élevées qui lui envoient de nombreux torrents.

TALAPAN, ville de la Malaisie, à l'extrémité N.-E. de l'île de Bornéo, ch.-l. d'un district. On y trouve un excellent port.

TALAPIOT s. m. (ta-la-pio). Ornith. Nom vulgaire d'un oiseau du genre pinnule, qui habite l'Amérique du Sud.

— **Encycl.** Cet oiseau a pour caractères génériques : un bec parfaitement droit jusqu'à la moitié de sa longueur, s'inclinant ensuite un peu en dessus; les deux mandibules sont à pointes parfaitement droites, très-comprimées et très-pointues; narines ovalaires, basales latérales; ailes subobtuses; queue assez longue, très-rigide; tarses et pieds robustes. On en admet deux espèces : 1° le *talapiot pic* (*dendrocolaptes picus*), connu sous le nom de *talapiot de Cayenne*. D'après la forme vigoureuse des pattes et du bec et la rigidité de la queue, les espèces de ce genre doivent avoir une grande aptitude à la station verticale, tandis qu'au moyen de leur langue, extensible, vermiforme, très-allongée, elles peuvent aller chercher au fond de leurs trous les larves de tous les insectes qui rongent le bois. Le plumage de ces oiseaux est d'un roux olivâtre, avec le dessus de la tête un peu plus obscur. 2° le *talapiot piscirostre* (*dendroplex piscirostris*). Malgré une grande analogie entre cette espèce et la précédente, la coloration de cette dernière est cependant plus vigoureuse, mais en restant dans les mêmes tons. Cet oiseau habite sur la côte ouest de l'Amérique du Sud.

TALAPOIN s. m. (ta-la-poin). Hist. relig. Membre d'un ordre religieux bouddhiste : *Les* TALAPOINS *de Siam font raser la tête et les sourcils aux enfants dont on leur confie l'éducation.* (Buff.)

— Mamm. Espèce de singe de la Guyane.

— **Encycl.** Hist. relig. Les *talapoins* forment le grand ordre religieux bouddhiste et constituent le trait saillant du système qui pèse sur toutes les populations de l'Asie orientale. Cet ordre a son centre dans la Birmanie. Les *talapoins* adoptent un costume particulier, vivent en communauté, instruisent la jeunesse et suivent sévèrement la règle établie par leur fondateur.

L'ordre est composé de la manière suivante : les *talapoins* appartenant au dernier degré de la hiérarchie sont tous de jeunes élèves qui portent l'habit jaune ou canonique. Ils restent pendant deux ou trois ans dans le monastère, et le plus souvent ils en sortent pour entrer dans la vie séculière. Viennent ensuite ceux qui, se sentant une vocation plus décidée, veulent faire partie de la société, et qui, à l'âge de vingt ans et sur leur demande, sont admis dans la profession. Cette introduction est précédée d'une cérémonie que préside un ancien *talapoin*, assisté de huit ou dix de ses confrères. Le novice est questionné sur les empêchements qui sont de nature à mettre obstacle à la réception d'un individu dans la société religieuse; s'il est reconnu qu'aucun de ces empêchements n'existe pour lui, on l'instruit des principaux devoirs qu'il aura à remplir. Lorsqu'il a promis d'être fidèle aux obligations de son état, il devient un membre profès sous le nom de *sotzin*. Chaque bonzerie est gouvernée par un chef, à qui tous les autres membres doivent le respect et l'obéissance. Dans chaque province se trouve une sorte de *talapoin* provincial, dont la juridiction s'étend sur toutes les autres bonzeries de cette province. Dans la capitale de la Birmanie réside un grand chef *talapoin*, appelé *sasana-pain*, lequel a pouvoir et autorité sur tous les *talapoins* du royaume.

Le *talapoin* a pour vêtement une pièce d'étoffe de coton qui s'ajuste aux reins au moyen d'une ceinture de cuir et retombe sur les pieds, puis une sorte de manteau qui recouvre le haut du corps et descend jusqu'à mi-jambes. La couleur de cet habit est jaune, parce que cette couleur était autrefois un signe de deuil, à peu près comme le noir l'est chez nous. Le *talapoin* a toujours la tête et les cheveux rasés; il ne doit rien posséder en propre : une infraction à ce point si indispensable à la pratique de la pauvreté le dégraderait de son état par le fait même. Il doit observer strictement la loi du célibat. D'ailleurs, les vœux et les obligations du *talapoin* ne l'obligent qu'aussi longtemps qu'il veut rester dans sa profession : il est libre de rentrer quand il veut dans la vie séculière; personne ne lui fait un crime de ce renoncement à la vie religieuse. On se contente de dire : « Il ne pouvait plus observer la règle; c'est pour cela qu'il a quitté la bonzerie. » Presque tous les hommes, en Birmanie, embrassent l'habit jaune dans leur jeunesse et passent à la bonzerie un temps plus ou moins long. Le nombre de ceux qui persévèrent est très-restreint. Mais aussi ils sont extrêmement respectés pendant leur vie et, après leur mort, leur dépouille continue à être l'objet de la même vénération.

Le *talapoin* n'a et n'exerce aucune des fonctions attachées au sacerdoce; sa mission est d'instruire la jeunesse; on ne connaît pas d'autre instituteur en Birmanie. A l'entrée des villes, des bourgades, un peu à l'écart et à l'abri du bruit et du tumulte, on remarque la demeure du *talapoin*, quelquefois splendide, toute dorée, ornée de riches sculptures. Dans les petits villages, la bonzerie est d'une apparence plus modeste; mais elle l'emporte encore sur les maisons des habitants. Chaque bonzerie a son enclos, où les jeunes garçons vont apprendre à lire, à écrire et se remplir la mémoire de faits et l'esprit de principes liés avec la religion.

Suivant la règle, le *talapoin* doit aller chaque matin, au point du jour, mendier sa nourriture de porte en porte; il la reçoit dans un vase en terre ou en fonte qu'il tient sous son bras gauche. C'est aussi la coutume de porter à la bonzerie des fruits et autres comestibles pour l'usage des *talapoins* et des nombreux enfants qui vivent avec eux et reçoivent leurs leçons.

Les Birmans, nous le répétons, professent le plus grand respect pour les *talapoins*, respect fondé sur la haute idée qu'ils ont de leur profession. On ne leur parle jamais qu'en employant des termes honorifiques réservés à eux seuls; on ne les aborde qu'en se prosternant devant eux, les mains jointes et élevées jusqu'au front. Celui qui leur parle prend l'humble titre de disciple. Personne, pas même le roi, n'oserait prendre la liberté de s'asseoir sur une place qui serait au même niveau qu'une autre occupée par le *talapoin*. Celui qui était hier *talapoin*, et qui est rentré aujourd'hui dans la vie séculière, n'hésitera pas un instant à témoigner à ses anciens compagnons le même respect qu'il recevait lui-même des laïques. Mais ce respect cesse dès que le *talapoin* quitte la bonzerie pour rentrer dans la vie ordinaire.

« On peut dire que cet ordre religieux est l'âme du bouddhisme et qu'il lui communique la vigueur, l'énergie vitale qui anime depuis si longtemps cette religion.

— Mamm. Le *talapoin* appartient au genre guenon ou cercopithèque; il est de la taille d'un très-gros chat; il a le museau court, les oreilles grandes, la barbe et la queue fort longues. Son pelage est olivâtre ou d'un vert brunâtre en dessus, d'un blanc jaunâtre en dessous, avec la barbe et les sourcils blancs, la queue cendrée en dessous et les pieds noirs. Ce singe, d'un aspect assez agréable, est originaire de l'Inde suivant les uns, de l'Afrique suivant les autres. Du reste, il n'est guère connu que par la description qu'en a donnée Buffon, et Cuvier le regarde comme étant simplement la guenon malbrouck dans son jeune âge. D'après quelques auteurs, le *talapoin* a le pelage noir, la face rembrunie avec des poils noirs, point d'abajoues ni de callosités; il habite la Guyane, est facile à apprivoiser et devient très-caressant. Il y a probablement ici confusion, et cette espèce demande à être mieux étudiée.

TALARD ou **TALART** s. m. (ta-lar). Endroit élevé, disposé en talus. ‖ Vieux mot.

— Techn. Châssis sur lequel on étend les cordes à boyau pour les faire sécher.

TALARO s. m. (ta-la-ro). Métrol. Monnaie d'argent de Venise, qui avait cours en Afrique, et valant 5 fr. 28 : *Un cuisinier européen vous coûtera un* TALARO *par jour.* (Gér. de Nerval.) ‖ Pl. TALARI.

TALARODICTYON s. m. (ta-la-ro-di-kti-on — du gr. *talaros*, corbeille; *diktuon*, réseau). Bot. Genre d'algues, de la tribu des hydrodictyées, dont l'espèce type habite les mers de Chine.

TALARU (Jean DE), prélat français, mort en 1392. Il devint évêque de Lyon en 1375, força en 1379 les juifs à abandonner la rue Dorée, qu'ils habitaient sur la rive droite de la Saône, et reçut en 1389 Charles VI, qui fit alors son entrée solennelle à Lyon. Peu après, sur la demande de ce prince, il reçut le chapeau de cardinal. Talaru se démit de son siége épiscopal quelques années avant sa mort.

TALARU (marquis DE), diplomate français, né en 1773, mort à Paris en 1850. Il appartenait à une ancienne famille qui comptait parmi ses membres un cardinal, plusieurs archevêques, et qui était alliée aux Montmorency, aux Luxembourg, aux Béthune, etc. Maître d'une très-grande fortune, il passa sa jeunesse à voyager, devint pair de France en 1823 et fut nommé, cette même année, ambassadeur en Espagne, au moment où le gouvernement français envoyait une armée expéditionnaire sous les ordres du dauphin pour rétablir dans l'intégrité du pouvoir royal Ferdinand VII, retenu prisonnier à Cadix. Dans ces circonstances difficiles, le mar-

quis de Talaru remplit sa mission avec tact et habileté et joua le rôle de modérateur. Il signa avec le marquis d'Ofalia des conventions pour la restitution des prises de navires, pour la reconnaissance de la dette d'Espagne envers la France et pour l'évacuation du territoire espagnol. En même temps, il ouvrit les possessions espagnoles d'Amérique au commerce de la France, s'efforça d'obtenir une amnistie, de faire respecter les capitulations accordées par les généraux français aux troupes constitutionnelles; mais, abreuvé de dégoûts et traversé sans cesse dans ses vues par le gouvernement espagnol, il finit par demander un congé illimité et retourna en France. Il reçut alors le titre de ministre d'Etat, celui de membre du conseil privé et vécut depuis lors à l'écart des affaires. Sous le gouvernement de Louis-Philippe et pendant la seconde République, le marquis de Talaru voyagea dans le nord de l'Europe, en Laponie, en Russie, puis se rendit à Constantinople, à Vienne, en Italie, en Egypte et aux Etats-Unis. Il légua en mourant une grande partie de sa fortune à des établissements de bienfaisance.

TALASSIUS ou **TALASIO**, sorte de dieu du mariage dans le Latium. C'était un jeune homme [illegible] qui épousa une belle Sabine enlevée par les Romains. Comme son mariage fut très-heureux et qu'il eut beaucoup d'enfants, après sa mort, les Romains célébrèrent son nom dans leurs noces et en firent une sorte de dieu de l'innocence et des bonnes mœurs.

TALAUME s. m. (ta-lô-me). Bot. Genre d'arbres, de la famille des magnoliacées, tribu des magnoliées, formé aux dépens des magnoliers, et comprenant une douzaine d'espèces, qui croissent dans les régions tropicales de l'Asie et de l'Amérique. On dit aussi TALAUMA.

— **Encycl.** Les *talaumes* ou *talaumas* sont des arbres à feuilles alternes, coriaces, entières, persistantes, munies de stipules caduques; les fleurs, grandes, d'un jaune pâle, très-odorantes, solitaires à l'extrémité des rameaux, accompagnées de bractées spathiformes et caduques, présentent un calice à trois sépales plus ou moins colorés et pétaloïdes, caducs; une corolle de six ou douze pétales connivents, alternant sur deux ou quatre rangs; des étamines nombreuses, hypogynes, à filets très-courts; des ovaires nombreux, uniloculaires, biovulés, groupés sur un réceptacle saillant; le fruit se compose de nombreux carpelles groupés autour d'un axe alvéolé. Ce genre comprend une douzaine d'espèces, qui croissent dans les régions chaudes de l'Asie et de l'Amérique, et dont quelques-unes sont cultivées dans nos jardins. Les *talaumes* ont le port des magnoliers, auxquels ils ressemblent beaucoup par leurs caractères et leurs propriétés. Ils possèdent en général une odeur aromatique très-développée.

Le *talaume de Plumier* est un arbre de 20 à 25 mètres, à grandes feuilles ovales arrondies. Il croît aux Antilles, dans les bois, et on le plante fréquemment dans les jardins. Ses fleurs sont employées, dans le pays, pour aromatiser les liqueurs. Sous nos climats, il exige la serre et [illegible] la terre de bruyère, qu'on peut remplacer par un mélange de terre franche, de gravier et de sable. Les graines de cet arbre étant rares, on le multiplie de boutures, de marcottes ou par la greffe sur les magnoliers à feuilles persistantes; [illegible] de son et les [illegible]. Le *talaume odorant* est un arbre [illegible] 4 mètres, à rameaux [illegible], à [illegible] feuilles lancéolées, longues de 0m,25 [illegible] naire de Java, où il croît dans les bois et fleurit toute l'année; il cesse de porter des fruits quand on le cultive dans les jardins. C'est aussi, pour nos contrées, une plante de serre chaude, qu'on propage comme l'espèce précédente. Ses fleurs, d'abord blanches, puis jaunâtres, de courte durée, exhalent une odeur très [illegible]. Le *talaume nain* est un petit arbrisseau très-rameux, originaire de la Chine. Sa culture est plus facile que celle des précédents [illegible] contente de la serre tempérée et se propage bien de boutures; ses fleurs exhalent, surtout vers le soir, une odeur d'ananas.

TALAVERA-LA-REAL, ville [illegible] (Estramadure), province et à [illegible] de Badajoz, sur la rive gauche [illegible], 2,600 hab. Fabriques de cordonnerie [illegible] de maroquin.

TALAVERA-DE-LA-REINA (*[illegible]*), ville d'Espagne (Nouvelle-Castille), province et à 65 k[illegible] une belle et fertile vallée, sur la rive [illegible] Tage, qu'on y passe sur un pont [illegible] la commune, 6,000 hab. Ecoles de latin, de philosophie et de théologie [illegible] soieries, de chapeaux, de [illegible] et de bougies. Cette ville est [illegible] située. Le Tage est bordé de [illegible] dont le fait un [illegible] les jardins, nommés la Alameda [illegible] délicieux bosquet; mais si les abords [illegible] ville sont riants, l'intérieur est triste. Les anciennes murailles sont en partie ruinées; les rues sont étroites, tortueuses, mal pavées, sans édifices réellement dignes d'être cités. L'église collégiale (Santa-Maria-la-Mayor) est gothique et à trois nefs, mais sans grâce et sans élégance. « On en compte plusieurs autres, dit M. Germond de Lavigne, appartenant aux anciens couvents et qui méritent de fixer l'attention du voyageur : celle des Dominicains, avec trois mausolées, d'une belle exécution; celle des Augustins déchaussés et celle des Hiéronymites. Il s'était établi à Talavera, sous le règne de Ferdinand VI, des fabriques de soie qui avaient promptement acquis une certaine importance; on en tirait de belles étoffes, des damas et des galons; cette industrie est considérablement déchue. On y fabrique aujourd'hui beaucoup de poterie commune, qui s'expédie dans l'Estramadure et dans les deux Castilles. »

Cette ville a été surnommée *Talavera-la-Reina* parce que le roi Alphonse XI la donna comme douaire à sa femme, doña Maria, fille du roi de Portugal. Patrie du fameux jésuite Mariana, historien; du savant agronome don Alonso de Herrera; de l'historien don Garcia Loasia y Giron, aumônier de Philippe II. On ignore l'époque de la fondation de Talavera, quoique l'on sache qu'elle existait déjà lors de la conquête de l'Espagne par les Romains. Depuis, elle a subi le même sort que les autres villes du pays et a été prise et reprise plusieurs fois par les Espagnols et les Maures. Les Français s'en emparèrent en 1808. Le 28 juillet 1809, il s'y livra une sanglante bataille entre l'armée anglo-espagnole, commandée par Wellington, et les Français, qui se retirèrent, bien que la victoire fût indécise. En 1823, les Français y défirent les constitutionnels espagnols.

TALAVERA-LA-VIEJA, bourg d'Espagne (Nouvelle-Castille), sur le Tage, à 75 kilom. N.-E. de Caceres et à 72 kilom. O.-S.-O. de Talavera-de-la-Reina. Riche en grains et en vins. Tanneries.

TALAVO, rivière de l'île de Corse. Elle prend sa source au mont Capella, coule au S.-E. et se jette dans la Méditerranée, dans le golfe de Valinco, après un cours de 110 kilom.

TALBERT (François-Xavier), littérateur et prédicateur français, né à Besançon en 1728, mort en 1803. Il entra de bonne heure dans les ordres, se livra à la culture des lettres et devint membre de l'Académie de Besançon. Ayant, dans des pamphlets anonymes en prose et en vers, attaqué le premier président de Boynes, qui avait fait exiler trente membres du parlement de Besançon, il fut enfermé, en vertu d'une lettre de cachet, au séminaire de Viviers, puis au château de Pierre-Encise, où il passa trois ans. Rendu à la liberté, Talbert s'adonna avec beaucoup de succès à la prédication, brilla dans les premières chaires de Paris, concourut en même temps pour des éloges et remporta, de 1772 à 1778, sept prix à différentes Académies. Il devint successivement grand vicaire de l'évêque de Lescar, chanoine du chapitre de Saint-Jean, à Grenoble, prieur du Mont-aux-Malades, dans le diocèse de Rouen, et se fixa à Paris, où il fut chargé à deux reprises de prononcer devant l'Académie le panégyrique de saint Louis. Au commencement de la Révolution, l'abbé Talbert émigra et alla mourir à Lemberg, en Galicie. Ses discours et ses éloges sont déparés par de fréquentes incorrections et, au dire de Laharpe, Talbert écrit plutôt en rhéteur qu'en homme de goût; toutefois, on trouve dans ses [illegible] des beautés réelles. Nous citerons de lui : *De l'origine de l'inégalité* (1754, in-8°), discours qui remporta le prix de l'Académie de Dijon, bien que l'abbé eût pour concurrent Jean-Jacques Rousseau. Dès qu'il eut lu le discours de ce dernier, Talbert supprima le sien, et il n'aimait pas, dit-on, qu'on lui rappelât son prétendu triomphe sur l'illustre Genevois. On [illegible] : *Panégyrique de saint Louis* (1755, in-8°); *les Avantages de l'adversité*, [illegible] *Eloge de Bossuet* (1772, [illegible]); *Eloge de Montaigne* [illegible]; *Eloge de Louis XIV* [illegible]; *Eloge de l'Hospital* (1777); *Eloge de Boileau* (1779, in 8°), etc.

TALBOT s. m. [illegible] et moins dangereux.

TALBOT, [illegible] cours d'eau qui l'arrosent.

TALBOT, île des Etats-Unis d'Amérique, [illegible] Nassau au N., par 30° 36' de latit. N. et [illegible] gueur sur 2 kilom. de largeur et produit beaucoup de coton.

TALBOT (Jean), premier comte de Shrewsbury, surnommé l'**Achille anglais**, né dans le Shropshire vers 1373, d'une famille originaire de la Normandie, mort en 1453. Dans la première année du règne de Henri V (1413), il fut quelque temps enfermé à la Tour, on ne sait pour quel motif. Rendu bientôt à la liberté, il fut nommé lord-lieutenant d'Irlande, battit Donald Mac-Murghe et le fit prisonnier. Il fit ensuite partie de l'expédition que Henri V envoya contre la France, contribua à la prise du château de Domfront et à celle de Rouen. Après un court séjour en Angleterre, où il rétablit la tranquillité dans les comtés de Salop et d'Hereford, il revint en France, secourut Suffolk retiré dans la citadelle du Mans, fondit sur les Français et les chassa de la ville, prit Laval d'assaut et aida le comte de Warwick à s'emparer de Pontorson. En 1428, Talbot prit part au siége d'Orléans, qui dut être levé l'année suivante par suite des succès remportés par les Français, dont le courage avait été réveillé par l'exemple et par les exploits de Jeanne Darc. Talbot se rendit ensuite à Meung, qu'il fut contraint d'abandonner. Poursuivi par l'armée française, il se retira vers la Beauce. Une bataille fut livrée, dans laquelle se trouvaient La Hire, Xaintrailles et la Pucelle, du côté des Français; Talbot, John Falstaff et Rampton, du côté des Anglais. Talbot soutint le premier choc avec autant de présence d'esprit que de valeur; mais bientôt, environné de tous côtés et blessé au cou, il se rendit à Xaintrailles, qui conduisit son prisonnier devant le roi et obtint la permission de lui rendre la liberté sans rançon. Selon les historiens anglais, les choses se seraient passées d'une manière bien différente : Talbot serait resté prisonnier pendant trois ans et demi et n'aurait recouvré sa liberté que lorsqu'on l'échangea contre Xaintrailles, fait prisonnier à son tour. En reprenant notre récit au point de vue de nos chroniqueurs français, Talbot aurait vaincu Xaintrailles en 1431, près de Gournay, l'aurait fait prisonnier et, voulant lutter de générosité avec lui, l'aurait mis en liberté sans rançon.

A partir de 1433, Talbot prit une part glorieuse à la guerre des Anglais contre la France. Parmi ses nombreux faits d'armes, nous citerons la prise de Pontoise, qui eut lieu en 1437 par un singulier stratagème : les fossés et les murs de la ville étant couverts de neige, Talbot fit approcher pendant la nuit les plus braves de ses gens, revêtus de draps blancs, et ces hommes déterminés purent gagner le haut des fortifications sans être aperçus. En 1442, en récompense de ses brillants services, Talbot reçut le titre de comte de Shrewsbury. Deux ans après, il obtint une pension de 400 marcs et fut envoyé de nouveau en Irlande comme lord-lieutenant. En 1449, on voit encore Talbot figurer parmi les généraux anglais qui défendaient la Normandie. Assiégé dans Rouen, il donna de nouvelles preuves de son courage, mais fut enfin forcé de capituler. Il fut au nombre des otages que le régent dut livrer aux Français et devint même prisonnier de guerre par suite du refus que fit le commandant de Honfleur de remettre la place, d'après les termes de la capitulation de Rouen. L'année suivante, sa mise en liberté fut expressément stipulée par la capitulation de Falaise. Pendant quelque temps, il s'abstint de prendre part aux expéditions militaires; on croit qu'il avait fait le vœu d'un pèlerinage à Rome, et il paraît certain qu'il ne revint d'Italie qu'en 1451. La Guyenne avait été conquise par Charles VII, et Talbot fut mis à la tête d'une expédition chargée de reconquérir cette province pour les Anglais. Soutenu par la plupart des seigneurs, qui préféraient l'Angleterre à la France, il remporta d'abord de grands avantages. Mais bientôt Charles VII marcha à sa [illegible] et, après quelques succès de peu d'importance, mit le siége devant Castillon. Talbot voulut secourir la place, et une bataille acharnée s'engagea. Talbot, comme toujours, fit des prodiges de valeur, quoiqu'il eût alors plus de quatre-vingts ans. Monté sur une haquenée, il était blessé au visage, couvert de sang, il courait de rang en rang pour essayer de ra[illegible] ayant été tué d'un coup de coulevrine, il [illegible] n'eurent jamais à leur tête de guerrier plus [illegible]

TALBOT [illegible] qui le pria de se retirer, de conserver ses jours pour une occasion plus utile à la patrie. « Je meurs [illegible], lui dit-il; vivez pour la sauver. » De retour en Angleterre, John Talbot devint grand trésorier du royaume. Il prit parti par la suite pour les Lancastre, lors des guerres intestines qui suivirent, et trouva la mort en combattant à Northampton. — Son arrière-petit-fils, Georges TALBOT, mort en 1590, devint comte maréchal d'Angleterre. Elisabeth le chargea de la garde de Marie Stuart, prisonnière, et il traita cette princesse avec les plus grands égards.

TALBOT (Pierre), prélat catholique irlandais, de la famille des précédents, né dans le comté de Dublin en 1620, mort à Dublin en 1680. Il fit ses études en Portugal, où dès l'âge de seize ans il entra chez les jésuites, puis se rendit à Rome, reçut l'ordre de la prêtrise et alla occuper ensuite une chaire de théologie morale à Anvers. Talbot remplit alors avec habileté diverses missions secrètes, retourna en Angleterre après la restauration des Stuarts, devint chapelain de la reine (1660) et dut quitter le royaume lors de la disgrâce de Buckingham. En 1669, le pape le nomma archevêque de Dublin. Il se fit remarquer dans ce poste par l'ardeur de son zèle catholique, fut arrêté comme ayant pris part au complot papiste de 1678 et passa [illegible] de Dublin. On lui doit plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Traité de la nature de la foi et de l'hérésie* (Anvers, 1657, in-8°); *Traité de la religion et du gouvernement* (Gand, 1670, in-4°); *Réfutation des principes* [illegible] 1673, in-4°); *Histoire des* [illegible] 1674, in-8°); *Histoire du manichéisme et du pélagianisme* (Paris, 1674, in-8°); *Primatus Dubliniensis* (Lille, 1674, in-12).

TALBOT (Richard), duc de Tyrconnel, frère du précédent, né en Irlande vers 1630, mort en 1691. C'était un spadassin et un débauché sans foi ni loi, qui parvint à gagner les bonnes grâces de Jacques II en lui rendant de honteux et secrets services. Outre de grosses sommes d'argent, Talbot obtint le titre de comte de Tyrconnel, le commandement militaire de l'Irlande (1685) et la vice-royauté de ce pays avec le titre de duc (1687). Sa mauvaise foi, sa brutalité, son arrogance, ses persécutions contre les protestants lui firent un très-grand nombre d'ennemis, qui essayèrent, mais en vain, de lui faire retirer ses charges. Lors de la révolution de 1688, il reçut Jacques II à Cork, le conduisit à Dublin, défendit courageusement la cause des Stuarts et du catholicisme contre Guillaume d'Orange, fit des efforts pour se maintenir en Irlande et mourut sans avoir pu assurer l'indépendance de ce pays.

TALBOT (Charles), [illegible] SHREWSBURY, [illegible] 1718. Son père avait trouvé la mort dans un [illegible] façon la plus heureuse, il joignait aux avantages extérieurs les plus séduisants une douceur de caractère, une générosité, un charme de manières qui lui avaient valu le surnom de *Roi des cœurs*. [illegible] s'occupa beaucoup de religion, de controverses théologiques et devint un chaud partisan de l'Eglise anglicane. Bien qu'il se tînt à l'écart de la cour, il fut nommé par Jacques II chambellan et colonel; mais il perdit bientôt ces deux emplois par suite de ses opinions [illegible] lui qui, au nom de la noblesse, alla proposer [illegible] devenu roi, Guillaume III nomma Charles Talbot conseiller privé et conseiller d'Etat [illegible] par suite de maladie l'année suivante. Il [illegible] sentait qu'il n'avait ni l'expérience ni les qualités d'un homme d'Etat), il céda aux in[illegible] en outre, le titre de duc de Shrewsbury. Après [illegible] France (1712), vice-roi d'Irlande (1713), et [illegible]

TALBOT [illegible]

TALBOT [illegible]

au berceau lorsque mourut Édouard Talbot, [illegible] presque sans fortune. [illegible] évêque de Secker et depuis archevêque de Cantorbery, la prit chez lui. Il était [illegible] de la mère de Catherine Talbot; il [illegible] sur cette enfant son amour [illegible] à son éducation et lui assura une rente de 400 livres. Catherine [illegible] soin dans la demeure paisible de Benson, et ce fut dans la [illegible] apprendre à lire; un peu plus tard, son grave précepteur la [illegible] les premières [illegible] en même temps [illegible] physique, l'astronomie et les mathématiques. Les qualités heureuses de [illegible] se développèrent rapidement. [illegible] bientôt à la connaissance approfondie des langues anciennes et modernes un jugement solide et du talent pour [illegible]. Elle montra de bonne heure une application si heureuse à l'étude, qu'à l'âge de quinze ans elle écrivit une lettre philosophique d'une portée déjà assez haute pour qu'on ait cru devoir l'imprimer, à sa mort, dans le *Gentleman's Magazine* et dans beaucoup d'autres journaux, comme un modèle de finesse malicieuse, de logique et de bon sens. Sensible, timide et douce, Catherine paraît avoir laissé dans ses écrits les traits de son propre caractère. Les malheurs de sa jeunesse aussi bien que le milieu ecclésiastique dans lequel elle vécut toujours portèrent son esprit vers l'étude des questions religieuses et en amortirent la vivacité, sans pourtant lui donner une allure froide ni rigide. Ses *Essais*, qu'elle n'écrivit que pour elle-même, ont été réunis et publiés par son amie intime, mistress Elisabeth Carter, légataire de tous ses manuscrits.

La dernière édition des œuvres de Catherine Talbot est de 1812; elle a pour titre : *Essais sur divers sujets*, se compose de 2 volumes in-8° et est précédée d'une notice sur l'auteur par le révérend Montague Pennington. Ce recueil se compose de *Lettres à un ami sur un état futur*, de *Dialogues*, de *Pastorales* en prose, d'*Imitations* d'Ossian, d'*Allégories* et de *Poésies*. On a publié d'elle encore : *Réflexions sur les jours de la semaine*; sa *Correspondance avec mistress Carter*; enfin on lui attribue le trentième numéro du *Rambler* (30 juin 1750) et une part dans les *Lettres athéniennes*.

TALBOT (William-Henri-Fox), archéologue et physicien anglais, né en 1800. Il fit ses études au collège de la Trinité à Cambridge et y remporta, en 1820, le prix de Porson pour la poésie grecque. Bien qu'il eût pris ses grades l'année suivante, il ne suivit aucune carrière, et la seule fonction publique qu'il ait occupée fut celle de député du bourg de Chippenham, qu'il représenta à la Chambre des communes de 1832 à 1834. S'occupant à la fois d'études littéraires, archéologiques et scientifiques, il se trouva amené, par ses recherches, à une découverte qui a été l'un des premiers pas vers l'art photographique actuel. Il raconte, dans son ouvrage intitulé le *Pinceau de la nature*, que, essayant en octobre 1833 de dessiner, au moyen de la chambre obscure, le paysage des côtes du lac de Côme, il en vint, rebuté par les nombreuses imperfections de cet instrument, à réfléchir sur la possibilité de fixer, par un procédé chimique, les belles images que les lentilles de la chambre obscure reproduisaient sur le papier. Ce fut, dès lors, vers la réalisation de cette idée que se portèrent toutes ses recherches et toutes ses expériences, et il parvint graduellement à un résultat satisfaisant; mais, désireux de ne faire connaître sa découverte que lorsqu'il l'aurait perfectionnée autant que possible, il attendit assez longtemps pour voir un autre publier une méthode analogue à la sienne. Cet autre fut Daguerre, qui fit connaître, en 1839, le procédé qu'il appelait la *méthode Niepce perfectionnée* et qui depuis prit le nom de *daguerréotypie*. M. Talbot communiqua immédiatement à la Société royale de Londres la méthode dont il était l'inventeur et qu'il appela d'abord *dessin photogétrique*, puis *calotype*, mais pour laquelle sir David Brewster proposa, en l'honneur de l'auteur, le nom de *talbotypie*, sous lequel elle fut généralement connue jusqu'au jour où elle prit le nom plus significatif de *photographie*. Dans le procédé de Daguerre, comme on le sait, l'image était produite sur des plaques métalliques, tandis que, dans celui de Talbot, on l'obtenait sur du papier. Le premier fut d'abord le plus usité, parce que l'image était plus nette que dans le second; mais ce fut celui-ci qui l'emporta lorsque M. Talbot eut découvert un fait capital qui a été la base de la photographie actuelle, à savoir que le papier, dans les premières secondes de son exposition à la lumière, reçoit une image invisible, parfaite sous tous les rapports et qui peut être rendue visible en plongeant le papier dans un bain d'acide gallique ou d'un autre liquide astringent (v. PHOTOGRAPHIE). En 1842, la Société royale décerna à M. Talbot sa grande médaille en l'honneur de sa découverte. Il a publié, depuis cette époque, différents ouvrages relatifs à la photographie, notamment son *Pinceau de la nature* (1844), qui est un recueil de paysages, de portraits, de *fac-simile* de gravures et d'anciens ouvrages imprimés, etc.; un rapport sur le résultat d'expériences faites pour obtenir des images photographiques tout à fait instantanées (1851) et une notice sur les moyens de graver par la photographie sur des planches d'acier (1853); mais il n'a pas, sous ce rapport, obtenu d'aussi importants résultats que M. Niepce de Saint-Victor. Ces travaux ne sont pas les seuls que l'on doive à M. Talbot; il s'est aussi occupé d'études littéraires et s'est appliqué avec beaucoup d'ardeur à déchiffrer les inscriptions cunéiformes assyriennes, etc. Il a encore publié : *Contes légendaires* (1830, in-8°); *Hermès* ou *Recherches classiques et archéologiques* (1838-1839, in-8°); *l'Antiquité de l'Évangile ... éclaircie par quelques arguments nouveaux* (1839, in-8°), *Étymologies anglaises* (1847, in-8°), etc.

TALBOT (Eugène), littérateur français, né à Chartres en 1814. Après avoir terminé ses études à Paris, il suivit la carrière de l'enseignement, donna d'abord des répétitions, puis se fit recevoir agrégé ès lettres (1845) et obtint alors une chaire au collége de Nantes. En 1850, M. Talbot prit le grade de docteur. A partir de ce moment, il a occupé diverses chaires à Paris, notamment celle de rhétorique à Louis-le-Grand, à Rollin et au lycée Bonaparte (aujourd'hui Fontanes). Professeur des plus distingués, M. Talbot est un des hommes de notre temps les plus versés dans la littérature grecque et latine. Outre des articles insérés dans divers recueils, notamment dans la *Revue de l'instruction publique* et dans notre *Grand Dictionnaire universel*, auquel il a fourni de savantes notices biographiques sur des auteurs anciens, on lui doit, entre autres écrits : *Essai sur la légende d'Alexandre le Grand dans les romans français du XII^e siècle* (1850, in-8°); *Principes de composition et de style appliqués à la narration et au style épistolaire* (1855, 2 vol. in-12); *Nouveau dictionnaire français-grec, rédigé sur un nouveau plan méthodique* (1859, in-12), plusieurs fois réédité; *Nouveau dictionnaire grec-français* (1863, in-8°); divers ouvrages sous le titre général d'*Enseignement spécial*, comprenant : *Enseignement littéraire; Notions de littérature* (1864, in-12); *Littérature, principales époques de l'histoire littéraire*; 1^re partie, *Littérature sacrée, grecque et romaine* (1864, in-12); 2^e partie, *Littérature française* (1867, in-12); *Récits de l'histoire sainte*, avec M. Thibault (1858, in-12), etc. Comme traducteur, on doit à M. Talbot des traductions très-estimées des *Œuvres de Lucien* (1857, 2 vol. in-18), de *Xénophon* (1858, 2 vol. in-18), de *Sophocle* (1862), de *Julien* (1863); des *Vies de Plutarque* (1864), des comédies de *Térence*, des *Histoires* de Salluste, etc. Enfin, M. Talbot a publié le *Panégyrique* d'Isocrate, une nouvelle édition de la traduction des *Histoires* d'Hérodote, par Saliat, etc.

TALBOT (Denis-Stanislas MONTALAND, dit), acteur, né à Paris en 1824. Élève du Conservatoire en 1849, il suivit pendant un an la classe de Beauvallet et obtint au concours le premier accessit de comédie. Talbot débuta à l'Odéon en 1850 par le rôle d'*Othello* de Ducis. Il avait une grande aisance, beaucoup de feu et le masque vraiment tragique. Il se montra ensuite sous les traits de Talbot, son homonyme, dans *Jeanne Darc à Rouen* de d'Avrigny, et sous ceux d'Harpagon dans l'*Avare*. Cette dernière épreuve fut décisive. Engagé immédiatement, il partagea alors avec Saint-Léon, qui lui était bien inférieur, le répertoire classique. Il créa, en 1852, Nathan du *Premier tableau de Poussin* d'Arthur Tailhand, et, en 1853, avec le plus grand succès, le Vieux Monsieur de l'*Honneur et l'argent*, et surtout Jean Le Tors de *Maupral*. Il a joué successivement sur la même scène, en 1854, Aldène de la *Conscience* d'Alexandre Dumas; le duc d'*Amour et Caprice* d'Auguste Blanquet et Judicis, etc. Le 20 janvier 1856, il passait à la Comédie-Française pour y tenir l'emploi des financiers. Il fit les trois débuts d'usage dans Harpagon de l'*Avare*, Arnolphe de l'*École des femmes* et Georges de *Georges Dandin*. Son succès fut très-vif. Après avoir créé, en 1857, M. Duchâteau de la *Fiammina*, de Mario Uchard, il aborda la plupart des rôles de Samson et de Provost, tout en interprétant, dans le répertoire moderne, d'Herbelin du *Voyage à Dieppe*, Matthieu du *Mari à la campagne*, Beauplan de *Faute de s'entendre*, Jadis du *Bonhomme Jadis*, Violette de *Mercadet*, etc. En dehors du Théâtre-Français, il a joué en digne héritier de Ligier les *Enfants d'Édouard* et *Louis XI*. M. Talbot est, en outre, un excellent professeur. Il a fondé en 1872, avec le plus entier désintéressement, les *Matinées dramatiques de la Tour-d'Auvergne*, dont les représentations ont lieu tous les dimanches au profit de ses élèves, parmi lesquels nous citerons M. Frédéric Achard du Gymnase et M^lle Rejane du Vaudeville. M. Talbot a épousé la fille de Geffroy, autre comédien distingué.

TALBOT (Édouard), alchimiste anglais. V. KELLEY.

TALC s. m. (talk. — Chevallet tire ce mot du germanique : allemand *talk*, anglo-saxon *talc*, hollandais et danois *talc*, suédois *talck*, *tælgsten*, islandais *tælguestein*, les deux derniers composés de *stein*, *sten*, pierre, et du verbe *tælga*, fendre. Ce verbe *tælga*, qui paraît appartenir à la même famille que le gothique *tairan* et *dailjan*, diviser, partager, allemand *theilen*, anglais *to deal*, lithuanien *dirti* et *daliti*, ancien slave *drati* et *dieliti*, irlandais *dailim*, kymrique *tylla*, latin *dolo*, grec *derô*, persan *dartdan*, savoir la racine sanscrite *dar*, *dal*, couper, fendre, aurait produit le substantif *talc*, désignant proprement une sorte de pierre qui se fend, se divise par feuilles assez minces. D'autres étymologistes tirent le français *talc* et les formes correspondantes du persan *talq*, qui, selon eux, aurait le même sens). Silico-aluminate de magnésie, contenant quelques traces de potasse, de fer et d'eau et qui se présente souvent en lames minces et transparentes : *Le* TALC *se présente sous forme schistoïde au Saint-Gothard, en Bretagne sous une forme compacte et dure.* (A. Maury.) ‖ *Talc graphique*, Stéatite. ‖ *Talc de Montmartre*, Gypse laminaire.

— **Encycl.** Le *talc* est une substance analogue par ses caractères physiques aux matières micacées dont elle diffère par sa composition chimique. Le *talc* est formé de silice d'alumine, d'oxygène et présente quelques traces de potasse et de fer; on y trouve quelquefois une petite quantité de fluor. On le rencontre souvent plus ou moins cristallisé, mais toujours incomplètement; ce sont des lames ou des masses lamelleuses, avec un clivage facile. Le *talc* est infusible au chalumeau; mais il se gonfle et se fritte quelquefois sur les bords; il donne avec l'azotate de cobalt la coloration rose caractéristique de la magnésie. Le *talc* est excessivement tendre et se raye sous l'ongle; au toucher, il est onctueux et savonneux, surtout en poussière; il est, en général, d'un vert clair, parfois plus foncé à cause de la présence d'un peu de chlorite; il possède un éclat argentin, n'est pas élastique, mais flexible. Le *talc* se présente souvent aussi en fibres lamelleuses, tapissant les parois des roches et placées perpendiculairement à ces parois, et en masses lamelleuses ou schisteuses qui sont moins pures. On connaît du *talc* à l'état terreux et compacte, sous le nom de *stéatite* ou *craie de Briançon;* sa cassure est terreuse et il ne happe pas à la langue. Ces *talcs* sont susceptibles de remplacer par pseudomorphose un certain nombre de substances minérales; on a trouvé des cristaux de quartz complètement transformés en *talc*, qui semble être le produit intime de leur décomposition. On appelle *schistes talqueux* des matières assez variables d'aspect et de composition chimique, dans lesquelles le *talc* se trouve cristallisé par bancs; certaines d'entre elles résistent très-bien au feu sans se fondre, et on les emploie, sous le nom de *pierre ollaire*, notamment dans la Valteline et les Grisons, pour la fabrication d'une espèce de poterie particulière.

TALCA ou **SAINT-AUGUSTIN**, ville du Chili, chef-lieu de la province de son nom, à 200 kilom. S. de Santiago, par 35° 15′ de latit. S. et 73° 20′ de long. O.; 1,500 hab. Il existe dans les montagnes environnantes des mines d'or, et, à une petite distance au N.-E., deux collines, l'une formée entièrement d'améthystes et l'autre d'où l'on tire une espèce de ciment, appelé *sable de Talca*. Cette ville, qui était, au commencement de ce siècle, une des plus peuplées de la province, a été presque totalement détruite, en 1835, par un tremblement de terre.

TALCAHUANO ou **TALCAGUANO**, ville et port du Chili, à 12 kilom. N.-O. de La Concepción, sur la côte S.-O. de la baie de ce nom, par 36° 42′ 28″ de latit. S. et 75° 30′ 41″ de longit O.; 5,000 hab. Le port est un des meilleurs de la république. C'est par Talcahuano principalement que s'exportent les produits agricoles des provinces de Conception, Nube et Aranco; blé, farine, viande salée, vin, bois de construction, etc. C'est aussi par le même port que sont introduites la plupart des marchandises européennes dont la province de Conception a besoin. Presque tout son commerce se fait par l'intermédiaire de Valparaiso, qui expédie par des caboteurs les marchandises européennes et y envoie charger les navires destinés à exporter les produits du pays. Talcahuano souffrit beaucoup pendant la guerre de l'indépendance, et fut submergée par la mer dans le grand tremblement de terre de 1835.

TALCAIRE adj. (tal-kè-re — rad. *talc*). Minér. Qui a rapport au talc, qui est de la nature du talc.

TALCHICUATLI s. m. (tal-chi-koua-tli). Ornith. Oiseau de proie nocturne, qui paraît être un petit duc et qui habite le Mexique.

TALCIQUE adj. (tal-si-ke — rad. *talc*). Qui est composé de talc : *Roche* TALCIQUE.

TALCITE s. m. (tal-si-te — rad. *talc*). Minér. Talc nacré, qui est un mica altéré par les feux volcaniques.

TALCITOÏDE adj. (tal-si-to-i-de — de *talc*, et du gr. *eidos*, aspect). Minér. Qui ressemble au talc : *Talcschiste* TALCITOÏDE.

TALCO-MICACÉ, ÉE adj. (tal-ko-mi-ka-sé — de *talc*, et de *micacé*). Minér. Qui contient du talc et du mica.

TALCO-QUARTZEUX, EUSE adj. (tal-ko-kouar-tzeu, eu-ze — de *talc*, et de *quartzeux*). Minér. Qui contient du talc et du quartz.

TALCOT ou **MONTEVIDEO**, montagne des États-Unis d'Amérique (Connecticut), à 16 kilom. O. de Hartford, et du sommet de laquelle on jouit d'une des vues les plus étendues de l'Union; elle embrasse un rayon de plus de 152 kilom.

TALCSCHISTE s. m. (talk-chi-ste — de *talc*, et de *schiste*). Minér. Substance formée de talc, de quartz et de feldspath.

— **Encycl.** Les *talcschistes* sont des roches métamorphiques qui appartiennent au groupe des schistes cristallins. Les *talcschistes* sont composés de talc ou stéatite et de quartz retenant accidentellement du feldspath. Les variétés sont : *talcschiste commun*, quartz et talc uniformément distribués; *talcschiste quartzeux*, dans lequel le quartz et le talc donnent par leur alternance une structure rubaneuse; *talcschiste feldspathique*, renfermant de l'orthose lamellaire ou grenue en petits lits alternants; *talcschiste grenatifère*, contenant des grenats disséminés dans la masse; *talcschiste maclifère*, variété maclée; *talcschiste talcitoïde*, variété ayant l'apparence du *talcschiste*, sans que la substance talqueuse possède la composition du talc; *talcschiste stéatiteux*, variété composée presque exclusivement de lamelles de stéatite onctueuse; *talcschiste calcarifère*, mélangé avec du quartz; *talcschiste micacifère*, avec paillettes de mica mêlées dans la masse; *talcschiste argiloschistien*, dans lequel le schiste argileux satiné se mêle aux éléments de la roche et joue le même rôle que le mica. Les *talcschistes* sont associés aux micaschistes et aux autres schistes cristallins, et se rencontrent abondamment dans les Alpes et les Pyrénées. Le *talcschiste* fournit d'excellents moellons et est exploité à Ronisa, en Toscane, comme pierre de taille. Il donne, en même temps, une très-bonne pierre réfractaire, qui sert de chemise intérieure pour les hauts fourneaux.

TALCY, village du dép. de Loir-et-Cher, cant. et à 28 kilom. de Marchenoir, arrond. et à 8 kilom. de Blois; 600 hab. Ce village, situé sur la rive droite de la Loire, possède un très-beau château, remarquable par son architecture et par les souvenirs historiques qui s'y rattachent. Ce bel édifice se compose d'un pavillon quadrangulaire ou donjon flanqué au midi, du côté de la rue, par deux tourelles de forme hexagonale, et au nord, du côté de la cour, par une tour de même forme, mais beaucoup plus haute, qui contient l'escalier principal, avec une aile unique partant de celle-ci et faisant retour au levant. L'aile opposée a été incendiée, ainsi que la tour en pendant à celle de l'escalier, à une époque indécise. La fondation du château de Talcy remonte incontestablement aux temps lointains du moyen âge, mais il est évident qu'aucune de ses parties ne s'est maintenue jusqu'à nous dans son état primitif; toutes, au contraire, ont subi des restaurations et modifications successives en harmonie avec le style des époques que le manoir a traversées. Le massif donjon est peut-être celui qui a le mieux conservé son caractère féodal, sauf les grandes fenêtres qui y remplacèrent au XVIII^e siècle les croisées à meneaux et à vitrages plombés originaires. Quant aux tours d'angle et aux mâchicoulis qui couronnent le château, ils y furent ajoutés seulement en 1521, afin de rendre sans doute, en ces temps de troubles, la défense plus facile. La belle galerie à quatre arcades surbaissées, qui règne au rez-de-chaussée le long de la façade septentrionale intérieure de l'aile en retour, est de construction plus récente et il est aisé d'en fixer la date à la fin du XV^e siècle, par les nombreux traits de ressemblance qu'elle présente avec la galerie de Louis XII au château de Blois. Les pignons pyramidaux qui la surmontent ont d'ailleurs été visiblement rattachés après coup au surplus des toitures du château. Talcy faisait jadis partie du domaine des seigneurs de l'ancienne maison de Chartres, dont les tombeaux se voyaient encore au dernier siècle dans l'église abbatiale de Beaugency. Après avoir passé par différentes mains, il fut vendu, en 1517, par Marie Simon, sœur et héritière de Jean Simon, évêque de Paris, à Bernard Salviati, membre d'une famille florentine, venue en France à la suite de Catherine de Médicis et qui donna à l'Église deux cardinaux. Salviati était quelque peu parent des Médicis; de là, les visites fréquentes que firent au château de Talcy l'épouse de Henri II, puis ses trois fils, François II, Charles IX et Henri III. On y montre encore deux chambres historiques : l'une, qui a gardé le nom de chambre de Médicis, renferme le lit où couchait la reine mère pendant ses séjours; c'était dans cette chambre et tout à côté du lit que s'ouvrait la tribune vitrée d'où, suivant la chronique, « la royne avec ses damoiselles oyoient l'office; » l'autre chambre possédait naguère encore le baldaquin fleurdelisé et les rideaux à bandes alternatives de velours et de tapisserie du lit de Charles IX. Ce fut ce château que la reine mère choisit, en 1562, pour s'y aboucher avec les principaux chefs protestants dans la conférence du 28 juin, conférence dite de Talcy dans l'histoire, et qui n'est pas plus de résultat que celle de Tours. Le prince de Condé assistait à la conférence de Talcy et se retira brusquement sans rien conclure, à la nouvelle officieuse et secrète, dit-on, qu'il devait être arrêté à l'issue de la conférence.

TALEB s. m. (ta-lèb). Nom donné par les Maures à un scribe public ou notaire.

TALED s. m. (ta-lèd). Voile dont les juifs

se couvrent la tête, à la synagogue, lorsqu'ils récitent leurs prières.

TALÉGALLE s. m. (ta-lé-ga-le — contr. de *talève*, et du lat. *gallus*, coq). Ornith. Genre d'oiseaux gallinacés, de la famille des mégapodidées, comprenant deux espèces, qui habitent la Nouvelle-Guinée et l'Australie : *La forme générale du* TALÉGALLE *rappelle un peu celle des talèves.* (Z. Gerbe.)

— **Encycl.** Le genre *talégalle* a pour caractères : un bec robuste, épais, comprimé en dessus, à mandibule supérieure convexe, l'inférieure moins haute et moins large ; des narines basales, latérales, oblongues, percées dans une large membrane ; les joues nues ; les ailes arrondies, médiocres ; les tarses assez robustes, de longueur moyenne ; les doigts assez longs, surtout le médian ; les ongles convexes, aplatis en dessous, celui du pouce très-robuste. Ce genre, qui a des affinités, comme l'indique son nom, avec les talèves et les coqs, ne comprend qu'une espèce, le *talégalle de Cuvier.* Cet oiseau, de la taille d'une petite poule, a le plumage tout noir ; il habite les forêts de la Nouvelle-Guinée ; mais il y est assez rare.

TALEMELIER s. m. (ta-le-me-lié). V. TALMELIER.

TALEMELLIER s. m. (ta-le-mè-lié). V. TALMELIER.

TALENADING, groupe de trois petites îles de l'archipel des Moluques, près de la côte N.-O. de l'île de Gilolo, par 2° 18' de latit. N. et 125° 10' de longit. E.

TALENCE, village et commune de France (Gironde), canton, arrond. et à 4 kilom. de Bordeaux ; 2,415 hab. Cette localité, qu'arrose la Muillerette, est dans une situation charmante et possède de belles maisons de campagne. Son territoire fournit les meilleurs vins de Graves rouges, après Haut-Brion et quelques autres crus privilégiés. Ceux de la partie nommée le Haut-Talence sont les plus fins ; ils égalent les médocs de 3e classe.

TALENT s. m. (ta-lan — latin *talentum*, mot qui représente le grec *talanton*, proprement balance et ensuite l'objet pesé. Un des noms sanscrits de la balance et de son fléau, ainsi que du poids, *tulâ, tâulâ*, de la racine *tul*, soulever, peser, offre une affinité évidente avec le grec *talanton*, de la racine *tal*, qui est dans *tlemi*, soutenir, soulever. Le kymrique *tolo*, pesant et poids d'une livre, répond au sanscrit *tulâ*, poids, *tôlana*, pesage). Métrol. anc. Poids usité chez les Grecs. ‖ Monnaie de compte usitée chez les Grecs et représentant la valeur d'une somme d'or ou d'argent pesant un talent : TALENT *d'or.* TALENT *d'argent. Un bon cuisinier se vendait, à Rome, quatre* TALENTS, *somme avec laquelle on eût acheté une douzaine de grammairiens et de philosophes.* (La Mothe Le Vayer.) *L'âme qui s'apprécie un* TALENT *est aussi vénale que celle qui se donne pour une obole.* (Marm.)

> Veuillez, au lieu d'écus, de livres et de francs,
> Nous exprimer la dot en mines et *talents.*
>
> MOLIÈRE.

— **Fig.** Don naturel dont on peut tirer avantage, comme on tire un profit d'un talent placé à usure : *Si votre corps est un* TALENT *précieux qui doive profiter entre les mains de Dieu, mettez-le de bonne heure dans le commerce.* (Boss.) ‖ Sens emprunté à l'Evangile. V. la loc. suivante.

— Loc. prov. *Enfouir son talent,* Ne pas faire valoir les dons naturels que l'on possède. Se dit par allusion à une parabole de l'Evangile.

— **Encycl.** Métrol. anc. La question de savoir quelles étaient les valeurs des mesures en usage chez les anciens et leurs rapports avec les mesures modernes a fait le sujet de travaux importants depuis un siècle environ. Lorsque la Renaissance eut fait cultiver de nouveau les ouvrages grecs et romains, de nombreuses recherches furent faites sur la métrologie ancienne et, depuis, on s'est efforcé de rassembler tous les résultats de ces recherches dans des ouvrages spéciaux. On ne saurait affirmer pourtant que toutes les difficultés aient été résolues, surtout pour ce qui concerne les poids monnaies des Grecs.

Le *talent* était un de ces poids-monnaies. L'incertitude où l'on a été pendant longtemps tient à ce que les auteurs du XVIIIe siècle avaient admis en principe que les systèmes métriques des anciens reposaient sur une mesure très-précise de la terre. C'est, au contraire, dans le système babylonien que l'unité de longueur a été prise, et c'est de l'unité de longueur que dépendaient toutes les mesures et, en particulier, les poids-monnaies.

Les Egyptiens appelaient *talent* et les Hébreux *kiccar* le poids d'eau contenu dans un *bath*, mesure de capacité équivalente à un cube construit sur une demi-coudée royale ; cette dernière longueur était de 14 doigts. On a pu mesurer en millimètres les longueurs des coudées royales par suite de renseignements assez délicats sur l'architecture égyptienne et les monuments qui nous en restent, et on a pu conclure que le poids du *talent* était, par suite, égal à 18 kilogrammes environ.

Il ne reste aucune monnaie authentique des Hébreux ou des Egyptiens, fabriquée antérieurement à la conquête de leur pays par les Babyloniens et les Perses ; mais il est permis de supposer, ainsi que l'a fait Saigey dans sa *Métrologie ancienne*, que, « comme les plus anciennes pièces de monnaie grecques, réputées sans alliage, en offrent environ un vingt-quatrième, la même proportion était gardée dans l'or et l'argent des Egyptiens et des Hébreux. »

On arrive ainsi à admettre une valeur probable de 3,800 francs pour le *talent* employé par ces peuples.

Le *talent* grec fut ensuite, comme l'était celui des Egyptiens, le poids de l'eau contenue dans une mesure correspondant au bath, l'*amphore*. D'ailleurs, le système égyptien se conserva longtemps en Thessalie et en Macédoine, ainsi que dans les colonies grecques d'Asie et d'Italie. Le poids du *talent* grec était donc environ de 19 kilogr. 500.

Si l'on admet un alliage au titre de $\frac{23}{24}$, on aura, pour valeur du *talent* d'argent, environ 4,150 francs.

Pour les *talents* d'or, en Egypte et en Grèce, on peut admettre que l'or avait, avant Solon, environ douze fois et demie la valeur de la monnaie d'argent.

Solon fit adopter de grandes réformes dans les poids et les monnaies chez les Athéniens. Il voulut que le pied cube d'eau tout entier représentât le poids d'un nouveau *talent* que l'on a désigné sous le nom de *grand talent attique*, et qui pesait 27 kilogrammes. Darcet a fait plusieurs analyses sur la monnaie athénienne et il y a trouvé un vingt-quatrième de métal d'alliage : le prix d'un *talent* attique s'élevait, dans l'hypothèse d'une pareille monnaie, à 5,700 francs.

Plutarque rapporte que Solon fit accroître le poids du *talent* grec de 0,73 à 1. De nos jours, on admet en général que le poids fut accru de 0,75 à 1. Cela tient à ce qu'après la réforme de Solon, les Etats grecs qui conservèrent l'ancien *talent* en augmentèrent le poids dans le rapport de 75 à 72, afin qu'il fût exactement les trois quarts du grand *talent* attique ; telle est sans doute l'origine du *petit talent attique.*

Composé de 60 petites mines, comme le grand était composé de 60 grandes mines, le petit *talent* attique était, en poids, de 20 kilogr. 250, et, en argent, d'une valeur de 4,300 francs.

Les habitants d'Egine avaient porté leur *talent* à 100 grandes mines attiques ; mais ils le divisaient en 60 mines. On aurait alors 45 kilogrammes pour poids de ce *talent.*

A Rhegium et dans une partie des colonies italiennes, on avait formé un *talent* pesant 32 kilogr. 500, qui se nommait une *myriade*, parce qu'elle valait 10,000 drachmes, et les Romains lui donnèrent le nom de *centumpondium*, parce qu'elle valait 100 mines grecques ou 100 livres romaines.

Le système égyptien, légèrement modifié, devint le système asiatique employé par les Chaldéens et les Phéniciens, qui l'ont transmis aux Perses et aux Carthaginois. C'était même en Phénicie que se fabriquaient les coudées égyptiennes, faites en une sorte d'ivoire et exportées par les Phéniciens chez les autres peuples. La coudée royale de Babylone est célèbre dans l'histoire : elle a servi à mesurer les grands monuments de Babylone. Si l'on tient compte des mesures employées par les Hébreux après la captivité de Babylone et des mesures asiatiques citées par les auteurs sacrés, on voit que le poids du *talent* asiatique était le même que le poids du *talent* hébraïque, c'est-à-dire environ 18 kilogrammes. Il se composait de 50 mines asiatiques.

Le *talent* babylonien se composait, d'après les auteurs grecs, de 60 mines asiatiques ; il valait donc 22 kilogrammes. Le *talent* euboïque était à peu près l'équivalent du *talent* babylonien.

Les Ptolémées établirent en Egypte un nouveau système de poids et mesures dans lequel le *talent* était le poids d'un petit *artaba* d'eau, le petit artaba étant les trois quarts du *métrétès*, cube du *pied philétérien*. Le pied philétérien avait environ 0m,36, d'après ce que rapporte Héron et on a pu...

Le *talent* d'Alexandrie pesait donc 35 kilogrammes. On en vérifie le poids théorique par le poids de ses subdivisions, dont on a quelques exemplaires au musée égyptien du Louvre.

Dans le système des Ptolémées, on ... philétérien, on se servait encore du ... *talent*, égal au poids de l'eau contenue dans le grand artaba. Ce poids était environ de 47 kilogrammes.

A l'époque de l'ère vulgaire, on trouve en [illegible]

[illegible]

Le grand *talent* d'Alexandrie ... [illegible]

Sous les rois de Rome et dans les premiers temps de la république, les poids et les mon[illegible] beaucoup à Rome ; mais le *talent* ne fut plus [illegible]

Parmi les ouvrages qui offrent un certain intérêt dans la recherche des valeurs des poids-monnaies anciens, nous citerons principalement : *Métrologie* ou *Traité des mesures, poids et monnaies des peuples anciens et modernes*, par Paucton (1780) ; *Métrologie* ou *Tables pour servir à l'intelligence des poids et mesures des anciens*, par Romé de l'Isle (1789) ; *Précis d'une dissertation sur les mesures des anciens*, par David Leroy, de l'Institut (an IX) ; *Dictionnaire spécial et classique des monnaies, poids et mesures chez les Grecs, les Romains, les Juifs, etc.*, par Girod (1827) ; *Traité de métrologie ancienne et moderne, suivi d'un précis de chronologie, etc.*, par Saigey (1834).

TALENT s. m. (ta-lan — Ce mot signifiait autrefois inclination de l'esprit, propension, disposition, goût, fantaisie, envie, désir, volonté, et ce sens se rencontre encore dans quelques dialectes. Plus tard, *talent* se prit, dans une acception dérivée, pour disposition naturelle de l'esprit à réussir dans certaines choses, aptitude, habileté. Guillaume Budé, et plusieurs autres auteurs après lui, ont dérivé *talent* du grec *ethelein*, vouloir, désirer. Du Cange désapprouve cette étymologie, n'admettant pas, et avec raison, qu'un mot français puisse être dérivé directement du grec. Scheler rapporte le bas latin *talentum* au celtique : écossais *toil*, propension, penchant, inclination naturelle, disposition, goût, fantaisie, désir, volonté ; irlandais *toil*, même sens, *toileas*, volonté ; armoricain *teur*, désir, volonté, toutes formes qui signifient proprement ce qui est fixe, établi, de la racine sanscrite *tal*, fixer, établir, exprimée par *pratishthita*, ... Comparez le grec *teletè*, accomplissement et cérémonie religieuse. De là aussi *tala*, surface plane, fond, base, *talita*, fixé, établi, *talima*, sol, plancher, couche, lit, *talaka*, *talla*, étang, etc., termes qui se retrouvent, avec ces diverses acceptions, dans plusieurs langues européennes). Don naturel, disposition, aptitude à certaines choses : *Un grand, un remarquable* TALENT. *Le* TALENT *des affaires. Le* TALENT *de la parole. Une femme doit apprendre de bonne heure à être vieille, et ce n'est pas un médiocre* TALENT. (Mme de Sév.) *Nos plus sûrs protecteurs sont nos* TALENTS. (Vauven.) *Je voudrais bien que les* TALENTS *fussent comme la taille, qu'ils augmentassent avec les années.* (Volt.) *La paresse fait avorter plus de* TALENTS *que l'intérieur n'en fait éclore.* (Mlle de Lespinasse.) *La ruse est un* TALENT *naturel au sexe.* (J.-J. Rouss.) *Le* TALENT, *c'est un art mêlé d'enthousiasme.* (Rivarol.) *Il n'y a point, pour les* TALENTS, *d'ennemis plus dangereux que les préjugés.* (Condorcet.) *Le bon goût ne peut tenir lieu du* TALENT *en littérature.* (Mme de Staël.) *Le* TALENT *d'écrire peut devenir une puissance dans un Etat libre.* (Mme de Staël.) *Tout ce qui est sous* TALENT *se dérobe à l'abri de la censure.* (Chateaub.) *Les* TALENTS *sont un présent funeste quand ils s'allient aux passions.* (Chateaub.) *La suffisance n'exclut pas le* TALENT, *mais elle le compromet.* (De Bonald.) *La nécessité d'écrire tous les jours me paraît l'écueil du* TALENT. (B. Const.) *Il n'y a de vrais connaisseurs dans les arts, que ceux qui eux-mêmes ont les* TALENTS *de l'artiste.* (Azaïs.) *Il n'y a de mortel au* TALENT *que ...* (Vauven.) *Il n'y a de grand dans le* TALENT *que l'émotion ; gloire aux larmes !* (Lamart.) *Il n'existe pas de grand* TALENT *sans une grande volonté.* (Balz.) *Le* TALENT *est une création de la société, bien plus qu'un don de la nature ; c'est un capital accumulé dont celui qui le reçoit n'est que le dépositaire.* (Proudh.) *Le génie crée, le* TALENT *reproduit.* (...) *L'originalité ... est celui qui a besoin d'esprit, de* TALENT, *de caractère.* (Prévost-Paradol.) *Le* TALENT *est un diamant qui n'est jamais perdu ; il peut rester longtemps enfoui sous le sable, mais, tôt ou tard, il est ramassé par quelqu'un qui le recueille précieusement.* (H. Murger.) *Le* [illegible]

[illegible]

massé au fond de son cœur tous ses sucs, tous ses parfums, toutes ses beautés. (Lamart.)

> ... Dans le ... où nous sommes,
> Le *talent* rampe et ...
>
> GILBERT.

> Ah ! malheur au *talent* ...
> Qui veut se faire place et ...
>
> A. BARBIER.

— *Avoir le talent de*, Etre propre à, avoir tout ce qu'il faut pour : AVOIR LE TALENT DE *se faire aimer. Il* A EU LE TALENT DE *déplaire à tout le monde. Je vous avoue, madame, que je n'*AI *point* LE TALENT DE *dissimuler et que je porte un cœur sincère.* (Mol.)

— *De talent*, Qui a du talent, un grand talent : *S'il est une vie qui doive faire désespérer du bonheur pour les hommes* DE TALENT, *c'est celle du Tasse.* (Chateaub.) ‖ *A talents*, Instruit et habile en diverses choses : *Les meilleurs livres sont ceux que le vulgaire décrie, et dont les gens* À TALENTS *profitent sans en parler.* (J.-J. Rouss.) *L'ironie du monde est plus funeste aux gens* À TALENTS *qu'à tous les autres.* (Mme de Staël.) *On peut diviser les animaux en personnes d'esprit et en personnes* À TALENTS. (Rivarol.) *Le rossignol et le ver à soie sont des gens* À TALENTS. (Rivarol.)

— Syn. **Talent, aptitude, capacité**, etc. V. APTITUDE.

— **Encycl.** Le *talent* suppose des qualités que la nature n'accorde point à tout le monde et que le travail seul serait ... impuissant à créer ; mais il est toujours inférieur au génie. Un homme de génie est un homme doué de ces facultés puissantes qu'on ne rencontre que chez quelques individus dans chaque siècle ... L'homme de *talent* n'a pas le don de l'intuition ou ne l'a qu'à un moindre degré. Il y a certes, chez lui, une grande part à faire à la nature, mais il y en a une ... à lui-même, à son activité, à son bonheur et souvent, il faut bien l'avouer, aux circonstances. La part qui revient à ... son *talent* se nomme art. Aussi dit-on *talent* acquis, *talent* laborieux. Le génie est l'invention jointe à une exécution grandiose. Le *talent* marche souvent sur les brisées d'autrui : il ne crée pas un genre ; mais, le genre une fois créé, il sait l'exploiter, le continuer, trouver des ressources là où le vulgaire n'en aurait pas trouvé. Quant à l'exécution, on ne saurait ... nie et commence à devenir celle du *talent* ; mais si la limite est obscure, lorsqu'on n'est pas sur ses confins il est aisé de distinguer. Le style de ... est évidemment le style d'un homme de génie ; il est tout aussi évident que Bouhours, par exemple, n'a que du *talent.*

Une autre différence se tire de ceux qui estiment la valeur respective du génie et du *talent*. Pour apprécier le *talent*, il suffit d'avoir ... à la portée de la plupart des gens instruits et ... hommes supérieurs. Le vulgaire y est indifférent par ignorance, et les esprits moyens, incapables d'en mesurer la hauteur, l'admirent sur commande. En d'autres termes, le goût est l'esprit de ceux qui n'en ont pas, et le *talent* est le génie de ceux qui n'en ont pas. Le goût ... le possèdent sont relativement des choses ... qu'on veuille s'appliquer et qu'on ne soit pas trop mal doué, pour acquérir du goût ou du *talent*. C'est dans ce sens que Boileau a dit :

[illegible]

Pour employer une comparaison politique, le [illegible] dans laquelle il y a des titres et des degrés divers. Ainsi, le génie, c'est Pascal ou Voltaire ... main. On rencontre des Villemain par vingtaines dans l'histoire d'une littérature, mais [illegible]

[illegible] téraire à l'usage des gens de *talent* qui veulent initier leurs contemporains aux secrets [illegible]

[illegible] ont l'air d'inventer ce qu'ils observent. » Voilà [illegible]

[illegible] avec l'esprit. L'esprit vient de la nature et [illegible] quiert toujours. Tel peut avoir un *talent* rare [illegible]

être un sot en toute autre matière. Au contraire, un homme d'esprit peut n'avoir aucun *talent* acquis et pourtant tenir sa place [illegible] sans s'aventurer, il est vrai, [illegible] qu'il n'a point explorés. [illegible] *talent*. [illegible] fond de bons ouvrages [illegible] de longue main. [illegible] il n'est plus que de [illegible] semble venu pour [illegible] critique tend [illegible] à remplacer le *talent* [illegible].

— **Allus. littér. Ne forçons point notre talent; Nous ne ferions rien avec grâce.** Ces vers, devenus [illegible], sont le début de la fable de La Fontaine intitulée : *l'Ane et le Petit chien.*

Ajoutons les deux autres vers ; le distique y gagnera en devenant quatrain :

> [illegible] un lourdaud, quoi qu'il fasse,
> Ne saurait passer pour galant.

Les quatre derniers vers de la fable sont également cités, mais surtout la partie que nous mettons en italique :

> Oh! oh! quelle caresse! et quelle mélodie!
> Dit le maître aussitôt. *Holà, Martin Bâton!*
> Martin Bâton accourt : l'âne change de ton.
> *Ainsi finit la comédie.*

Le premier vers de cette jolie fable est celui que les auteurs se plaisent le plus souvent à rappeler.

« Dans les grandes choses comme dans les petites, il faut se souvenir du précepte :

> *Ne forçons point notre talent.*

Rien n'est plus froid et bien souvent rien n'est plus ridicule qu'un pathétique simulé. »

MARMONTEL.

« Que vous dirai-je enfin des *Trois têtes d'enfant* de Greuze? Qu'il y en a deux d'une beauté exquise, et que la troisième est un pastiche de Rubens dont il fallait faire présent à un ami, et qu'il ne fallait pas montrer au public.

« Sans ce *Septime-Sévère*, sans ce malencontreux tableau d'histoire, Greuze aurait eu lieu d'être satisfait cette année ; mais ce maudit *Septime* a tout gâté.

> *Ne forçons point notre talent,*
> *Nous ne ferions rien avec grâce.* »

DIDEROT.

« Lorsque les Anglais ont voulu imiter la régularité de nos drames, ils ont paru faibles et froids. Lorsque, à notre tour, nous avons voulu hasarder de les prendre pour guides, nous n'avons été qu'atroces, extravagants, sans énergie et sans originalité. Ne forçons point, dit le bon La Fontaine,

> *Ne forçons point notre talent,*
> *Nous ne ferions rien avec grâce.* »

GRIMM.

« Ton sermon me fait grand plaisir. Tu me prêches sur la nécessité de plaire aux gens que l'on voit, et de faire des frais pour cela ; et, comme s'il ne tenait qu'à moi, tu m'y engages fort sérieusement et le plus joliment du monde ; tu ne peux rien dire qu'avec grâce. Mais je te répondrai, moi : *Ne forçons point notre talent.* Si Dieu m'a créé bourru, bourru je dois vivre et mourir. »

(*Lettre de P.-L. Courier à sa femme.*)

— **Soyez plutôt maçon, si c'est votre talent.** Allusion à un vers de Boileau. V. MAÇON.

TALENT, ville de l'Afrique septentrionale, chef-lieu de l'Etat de Sidi-Hescham, dans le territoire de Sus, sur la rive droite de la Messa, à 110 kilom. S.-O. de Taroudant. On y fait un commerce actif.

TALÉPORE s. m. (ta-lé-po-re — du gr. *talaiporos*, misérable). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, [illegible], comprenant deux espèces, qui vivent [illegible].

TALÉPORIE s. f. (ta-lé-po-rî — du gr. *talaiporia*, misère). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, formé aux dépens des teignes.

TALER s. m. (ta-ler). Autre forme du mot THALER.

TALER v. a. ou tr. (ta-lé). Fouler, meurtrir, se dit en [illegible] des fruits : *[illegible] d'abord que [illegible] de jeter ex-* LAT *des fruits.*

TALEVAS s. m. (ta-le-va). Sorte de grand bouclier en usage au moyen âge. V. TALLEVAS.

TALÈVE s. m. (ta-lè-ve). Ornith. Genre d'oiseaux échassiers, de la famille des rallidées, comprenant plusieurs espèces, répandues dans les cinq parties du monde : *Les TALÈVES, qu'on nomme aussi [illegible] porphyrions, poules sultanes, ont des mœurs [illegible] différentes de celles des poules d'eau.* (Z. Gerbe.)

— **Encycl.** Ces oiseaux sont caractérisés par un bec plus court que la tête, très-élevé, très-épais, très-comprimé, à pointe mousse. Narines nues, arrondies et diagonales au bec. Ailes courtes, subobtuses. Queue courte et arrondie. Tarses robustes, allongés, scutellés ; [illegible], minces, légèrement bordés d'un petit repli membraneux. Les *talèves* ont des mœurs fort peu différentes de celles des poules d'eau ; ce sont des oiseaux d'un naturel doux et timide, qui recherchent la solitude et les lieux écartés. Nés au milieu des [illegible] des plantes aquatiques, ils n'en sortent que rarement et poussés par la nécessité. Ils vivent en général dans les eaux douces, les marais ou les étangs. Leur voix est forte et sonore. Leur démarche, lente et compassée d'habitude, devient vive et légère s'ils se sentent poursuivis. Quoique leurs pieds ne soient pas palmés, ils nagent et plongent très-facilement. Lorsque le *talève* est chassé, au lieu de prendre son vol pour fuir, il se tient caché le plus souvent dans les joncs. Ainsi dérobé à la vue du chasseur, cet oiseau se croit tellement en sûreté, qu'on peut quelquefois l'approcher jusqu'à le saisir avec la main. Lorsqu'ils volent, ce qui leur arrive rarement, les *talèves* laissent leurs jambes pendantes, comme s'ils les traînaient après eux, ce qui rend leur vol lourd et embarrassé. C'est probablement à cause de cette imperfection dans les organes du vol que les *talèves* ne font pas de grands voyages et restent sédentaires là où ils sont nés. La nourriture de ces oiseaux, à l'état de liberté, consiste en racines, en herbes aquatiques et en céréales. En captivité, ils mangent à peu près tout ce qu'on leur donne. Cet oiseau a une singulière habitude : lorsqu'on lui présente un morceau trop gros pour être avalé d'un seul coup, il le saisit avec un de ses pieds, le porte à son bec et le mange en mordillant, à la manière des perroquets. Les *talèves* se montrent naturellement disposés à la domesticité. Cet oiseau s'apprivoise facilement et s'élève dans les basses-cours. On ne connaît qu'imparfaitement les faits relatifs à leur reproduction. Buffon rapporte qu'on a vu un mâle et une femelle travailler de concert à construire un nid, et que la ponte fut de six œufs blancs exactement ronds et de la grosseur d'une bille de billard. M. Malherbe, d'un autre côté, dit que cet oiseau dépose ses œufs, au nombre de deux à quatre, soit sur la terre, sans préparer de nid, soit sur des herbes à proximité des marais. Les jeunes naissent en avril, tout couverts d'un duvet d'un noir bleuâtre. A peine nés, ils courent, dit-on, autour du nid et cherchent leur nourriture sans le secours de la mère. C'est cet oiseau, dit Buffon, que les Grecs et les Romains faisaient venir de Libye, de Comagène et des îles Baléares, pour le laisser dans les palais et dans les temples, comme un hôte digne de ces lieux par la noblesse de son port, la douceur de son naturel et la beauté de son plumage. Le genre *talève* se trouve en Europe, en Asie, en Afrique et en Amérique. L'espèce européenne est le *talève porphyrion*. Il est commun en Sicile, sur le lac Lentini, dans les marais de Catane et près de Syracuse. On le rencontre aussi dans les îles Ioniennes et dans tout l'Archipel, à Alger, dans la province de Bône, en Dalmatie, en Hongrie. Enfin, en France, on le trouve quelquefois dans la Provence et le Dauphiné. Les *talèves* étrangers diffèrent peu de notre espèce ; parmi eux, nous citerons : le *talève à manteau vert*, originaire de Madagascar ; il a tout le dessus du corps d'un vert sombre, mais lustré, et tout le dessous du corps blanc ; on le trouve aussi aux Indes orientales ; le *talève favorite* : le dos est vert bleuâtre, et tout le devant du corps est d'un beau bleu violet, doux et moelleux. Cette espèce est propre à la Guyane ; elle est un peu plus grande que le râle d'eau. Parmi les autres espèces, nous ne ferons que citer : le *talève tavoua*, originaire de Cayenne et de la Martinique ; le *talève à manteau noir*, de la Nouvelle-Hollande, et le *talève émeraudin*, que l'on trouve à Java et à Sumatra.

TALFOURD (Thomas-Noon), publiciste et littérateur anglais, né à Doxey en 1795, mort en 1854. Admis, en 1821, au barreau de Middle-Temple, il exerça avec succès la profession d'avocat, et obtint en 1844, de l'université d'Oxford le diplôme de docteur en droit. Il avait en outre fait partie, de 1835 à 1841, de la Chambre des communes, où il revint siéger de 1847 à 1849, époque à laquelle il fut nommé juge à la cour des *Common plays*. Ne possédant qu'une fortune médiocre, il avait dû, au début de sa carrière, demander des ressources à la littérature, et il était devenu un des collaborateurs du *London Magazine* et du *New Monthly Magazine*. Plus tard, il fut chargé des comptes rendus judiciaires dans le *Times* et continua à écrire dans les principales revues anglaises. Il travaillait en même temps pour le théâtre, auquel il donna, en 1835, *Ion*, tragédie antique, imitée de celle d'Euripide, et qui obtint beaucoup de succès au *Covent-Garden* et à *Haymarket*. Parmi ses autres œuvres dramatiques, nous citerons : la *Captive athénienne* (1838) ; *Glencoe* ou le *Destin des Macdonald* (1840) et le *Castillan*, tragédie historique en cinq actes (1853). En 1837, il avait publié les *Lettres de Charles Lamb, avec une esquisse de sa vie*. Onze ans plus tard, à la mort de la sœur de Lamb, il fit encore paraître : *Derniers mémoires sur Charles Lamb* (1848, 2 vol. in-8°), ouvrage où il raconte de la façon la plus touchante la douloureuse histoire de miss Lamb, qui, dans un accès de démence, avait tué sa mère. On a encore de Talfourd, entre autres ouvrages : *Excursions et réflexions de vacances* ou *Souvenirs de voyages faits sur le continent pendant les vacances de* 1841, 1842 *et* 1843 (1844, 2 vol. in-8°) et *Supplément aux excursions de vacances ou Souvenirs d'un voyage en France, en Italie, en Suisse, pendant les vacances de* 1846 (1854, in-8°).

TALGUÉNÉE s. f. (tal-ghé-né). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des rhamnées, tribu des collétiées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les Andes du Chili.

TALHOUET (Auguste-Frédéric-Bon-Amour marquis DE), pair de France, né à Rennes en 1788, mort à Paris en 1842. En 1803, il s'engagea dans l'armée, entra quelque temps après à l'Ecole militaire de Fontainebleau, d'où il sortit sous-lieutenant de cavalerie, devint en 1807 officier d'ordonnance de Napoléon, chef d'escadron, et se fit remarquer au siége de Vienne. Pendant la campagne de Russie, il se distingua particulièrement à la bataille de la Moskowa, y reçut une blessure et fut alors promu colonel (1812). Blessé de nouveau pendant la retraite, on le laissa pour mort sur la neige, et, sans un soldat de son régiment qui le porta à l'ambulance, il eût certainement succombé. Après la chute de Napoléon, il se rallia aux Bourbons, devint colonel du 2e régiment de grenadiers à cheval de la garde royale, avec le grade de maréchal de camp, et fut créé pair de France en 1819. Le marquis de Talhouet vota dans cette assemblée avec la majorité royaliste et néanmoins accueillit sans peine la monarchie de Juillet. Possesseur d'une des plus grandes fortunes territoriales de France, accrue encore par son mariage avec la fille du comte Roy, il se montra bienfaisant et généreux. Ce fut lui qui constitua, en 1819, la Société pour l'amélioration des prisons.

TALHOUET (Auguste-Elisabeth-Joseph-Bon-Amour, marquis DE), homme politique, fils du précédent, né à Paris en 1819. Il est, par sa mère, petit-fils du comte Antoine Roy, ministre des finances sous la Restauration, qui, en mourant, laissa 20 millions à chacune de ses filles. Le marquis de Talhouet, un des plus grands propriétaires fonciers de France, étudia le droit, fut nommé auditeur au conseil d'Etat en 1842 et devint membre du conseil général de la Sarthe. Rentré dans la vie privée après la révolution de 1848, il reparut, l'année suivante, sur la scène politique comme représentant du département de la Sarthe à l'Assemblée législative. Il s'associa à la politique réactionnaire et monarchique de la majorité ; mais ne joua qu'un rôle effacé. Lors du coup d'Etat du 2 décembre 1851, le marquis de Talhouet fit partie des députés qui se rendirent à la mairie du Xe arrondissement et protestèrent contre l'attentat commis par Louis Bonaparte. Arrêté et emprisonné à Vincennes, il fut relâché au bout de quelques jours, puis, changeant tout à coup d'attitude, il fit acte d'adhésion complète au régime qui s'imposait à la France, accepta le patronage officiel et fut élu député de la 3e circonscription de la Sarthe en 1852. Réélu en 1857 et en 1863, il vota au Corps législatif toutes les mesures compressives proposées par l'Empire. Lors du réveil de l'opinion qui réclama un retour vers la liberté, M. de Talhouet changea d'attitude, et ce fut comme candidat de l'opposition libérale qu'il posa sa candidature aux élections générales de 1869. De nouveau réélu, il devint un des membres influents du tiers parti, fut un des promoteurs de l'interpellation des 116, qui poussa le gouvernement impérial à ressusciter en partie le régime parlementaire, et, lorsque le Corps législatif nomma pour la première fois son bureau (décembre 1869), il en devint un des vice-présidents. Le 2 janvier 1870, le marquis de Talhouet reçut le portefeuille des travaux publics dans le ministère Ollivier. Dépourvu de talent oratoire, il prit rarement la parole et fit peu parler de lui. Lorsque l'idée du plébiscite, mise en avant par le chef de l'Etat, fut acceptée par la majorité du conseil, le marquis de Talhouet donna sa démission (15 mai 1870) et fut remplacé par M. Plichon. Peu après, il fut nommé vice-président du Corps législatif. Au début de la guerre avec la Prusse, à la suite de nos premiers revers, il devint membre du comité de défense des fortifications. Elu député de la Sarthe à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, M. de Talhouet est allé siéger au centre droit, dans le groupe des orléanistes. Il a voté pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, pour la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, a contribué à la chute de M. Thiers (24 mai 1873), a voté pour la constitution du septennat (19 novembre 1873) et s'est constamment prononcé en faveur de la politique de réaction suivie par le cabinet de Broglie et les cabinets suivants. Il a fait partie des membres qui ont voté contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur (25 juin 1875), etc. Le marquis de Talhouet a fait à l'Assemblée plusieurs rapports, notamment en faveur du rétablissement de la commission d'examen des ouvrages dramatiques. Il est membre du conseil général de la Sarthe et du conseil d'administration des mines d'Anzin. En somme, ce personnage n'a jamais joué qu'un rôle absolument secondaire.

TALIATA ou **TANATIS**, ancienne ville de Mésie, sur le Danube, aujourd'hui *Tatalia*.

TALIBONG, ville de l'île de Bohol, dans l'archipel des Philippines, sur le golfe du même nom, par 10°16' de latit. N. et 121°55' de longit. E. ; 4,000 hab. environ. On s'y livre principalement au commerce des bœufs et des buffles, qu'on exporte à Cebu.

TALICHAH ou **TALICHINSK**, division administrative de la Russie d'Asie, dans la Transcaucasie, gouvernement de Chamaki, à l'O. de la mer Caspienne et sur les confins de la Perse ; [illegible] kil. carrés ; 30,000 hab. Ch.-l., Astarah. On y récolte de la soie, du coton, du sésame, du riz, du tabac et du vin.

TALICTRON s. m. (ta-li-ktron — du lat. *thalictrum*, pigamon). Bot. Nom vulgaire du sisymbre sagesse.

TALIDJ, chaîne de montagnes de l'Asie, qui sépare la province russe de Chirvan de la province d'Adjerbaidjan, appartenant à la Perse. Cette chaîne s'étend du N.-O. au S.-E., où elle se joint aux monts Elbours. Les individus qui habitent ses versants appartiennent à la tribu turque des Talidjs.

TALIDJS, tribu nomade turque, répandue dans le Mazenderan et le Ghilan. Elle compte environ 15,000 individus.

TALIEN (Emile-Laurent), acteur français, né à Bourges (Cher) le 28 juin 1836. Fils de parents négociants et privé de sa mère dès le berceau, il ne put suivre le penchant qui l'entraînait vers le théâtre. Son oncle paternel, commerçant de Paris, le plaça simple commis dans les magasins du *Coin de rue*, où il ne resta que six mois. Il ne fit guère, en 1852, un plus long séjour dans une autre maison de nouveautés du quartier de la Madeleine, le *Lingot d'or* ; puis, comme il fallait vivre, il accompagna de ville en ville des marchands d'étoffes ambulants. Il revint à Paris en 1854 et se plaça successivement dans diverses maisons de commerce. Il allait tous les soirs, après la fermeture des magasins, rue Saint-Jacques, chez une dame Cazeneuve, qui avait fait construire un petit théâtre dans son salon. On y jouait tous les genres, même la tragédie, et un dimanche Talien représenta Paolo de *Françoise de Rimini*, devant une trentaine de spectateurs, parmi lesquels se trouvait Adolphe Jung, le frère du publiciste des *Débats*. Il encouragea le tragédien plein de bonne volonté et le présenta à Ricourt, qui l'admit alors dans sa jeune troupe. C'est ainsi que Talien quitta et le commerce et la rue Saint-Jacques, où il devait revenir quelques années plus tard ; car, par une singulière coïncidence, les démolitions du boulevard Saint-Germain firent du salon de la dame Cazenave la scène du théâtre Cluny. Il débuta à la Tour-d'Auvergne par le rôle d'Oreste d'*Andromaque*. La soirée fut bonne, à ce qu'il paraît, puisque le lendemain Darthenay, le chroniqueur du *Siècle*, le signala dans son courrier. Après un an d'études, il entra au théâtre Saint-Marcel, que dirigeait alors Bocage, dont il fut l'élève et le secrétaire, et partit à Rouen en 1860, où il devint pendant quelque temps le pensionnaire de M. Halanzier. Il débuta ensuite au théâtre Beaumarchais et, plus tard, à l'ancien Théâtre-Historique, où il créa Valério dans *Gérald*, d'Edouard Beaumais, et Paradis dans le *Mauvais sujet*, d'Eugène Nyon. M. Haussmann ayant exproprié le boulevard du Temple, Talien se trouva inopinément sans emploi, au milieu d'un hiver rigoureux, et se vit forcé de faire une longue excursion en province et à l'étranger. On l'avait à peu près oublié à Paris, quand Larochelle le remarqua à la banlieue, dans *Don César de Bazan*, et lui fit jouer à Cluny, pour ses débuts, le 21 décembre 1867, le comte d'Apremont dans les *Sceptiques*, de Félicien Mallefille. Il fut vivement applaudi. Il interpréta en 1868 le duc de la *Duchesse de La Vaubalière* et le boyard Rowenkine des *Mères repenties*, dont il fit un type très-original. Il créa avec un succès encore plus grand le baron de Trévières des *Inutiles* (26 septembre). Il remporta un véritable triomphe dans le *Juif polonais*, d'Erckmann-Chatrian (juin 1869). « Quant à M. Talien qui joue le rôle de Mathis, c'est tout simplement, dit Paul Foucher, un des premiers comédiens de Paris. Si j'en excepte Frédérick Lemaître, je ne sais qui eût pu rendre mieux que lui le meurtrier du *Juif polonais*. » Il créa encore en 1869 le maestro de la *Fausse monnaie*, de Cadol ; le duc du *Démon de l'amour*, de Paul Foucher, et, en 1876, Mauvilain de *Père et mari*, d'Emile Bergerat. Après la guerre, il fit une tournée en province avec Marie-Laurent, Berton père et fils, Desrieux, etc., et débuta enfin à l'Odéon, au mois de septembre 1871, par le rôle de Joël de *Jean-Marie*, d'André Theuriet. Depuis, il a créé successivement : le chevalier Brécour dans *Mademoiselle Aïssé*, de Bouilhet ; le marquis de Chaleine dans la *Salamandre*, de Plouvier (1872) ; un vieillard dans les *Erinnyes*, de Leconte de Lisle, et plusieurs autres rôles importants. M. Talien excelle dans l'art de se grimer et de se costumer selon la vérité historique. C'est un acteur dont la place est au Théâtre-Français. Il est membre du comité de la Société des artistes dramatiques.

TALIÈRE s. m. (ta-liè-re). Bot. Syn. de CORYPHA, genre de palmiers.

TALI-FOU, ville de Chine, province de Yun-nan, située sur le bord du lac de Sioul.

Elle doit sa célébrité à l'excell[illegible] qu'il [illegible] dans ses environs, et au beau [illegible] que fournissent les carrières [illegible] voisines.

TALIGALÉE s. f. (ta-li-[illegible]) Bot. Syn. d'AMASONIE, genre de [illegible] de la Guyane.

TALIGAN s. m. (ta-li-[illegible]) Mar. [illegible] du bordage d'un navire [illegible] l'ouverture [illegible].

TALIIR KARA s. m. [illegible] Bot. Grand arbre peu [illegible].

TALIKA s. m. (ta-li-ka). Voiture en usage en Turquie : *Un* TALIKA [illegible] *par les cailloux et les* [illegible] *par un cocher à pied.* (Th. Gaut.)

TALIN s. m. (ta-lain). Bot. Genre de plantes, de la famille des portulacées, tribu des calandriniées, comprenant une vingtaine d'espèces, qui croissent dans les régions chaudes [illegible].

— **Encycl.** Les *talins* sont des plantes herbacées ou sous-frutescentes, glabres, charnues, à feuilles alternes, entières; à fleurs réunies en grappes ou en corymbes terminaux. Ils croissent presque tous sur les côtes maritimes de l'Amérique centrale, et quelques-uns dans les régions chaudes de l'ancien hémisphère. Leur saveur est un peu âcre; on les emploie dans les cuisines en guise d'assaisonnement, ou on les mange en [illegible]. En [illegible] les a recommandés comme rafraîchissants et antiscorbutiques. Leurs fleurs sont très-fugaces; leurs corolles blanches, jaunes ou rouges s'épanouissent au moment où le soleil est le plus ardent et se ferment vers le soir. Quelques espèces sont néanmoins cultivées dans les jardins, surtout à cause de leur port et de leur feuillage. Le *talin* [illegible] ombragées, etc.

TALION s. m. (ta-li-on — lat. *talio*; de *talis*, tel). Châtiment qu'on inflige à un coupable en le traitant de la même manière qu'il a traité ou voulu traiter les autres : *La loi, la peine du* TALION. [illegible]

VOLTAIRE.

[illegible]

SAINTE-BEUVE.

— **Encycl.** La loi du *talion* remonte à la plus haute antiquité. Nous trouvons l'origine de la loi du *talion* dans les livres sacrés. Lorsque Moïse et Aaron [illegible] les enfants d'Israël plusieurs lois, parmi lesquelles figurait celle du *talion*. Nous voyons cette pénalité légale exprimée avec une énergique précision [illegible]

Au premier abord, il semble que la peine du *talion* soit une vengeance naturelle et [illegible] vaise action? »

[illegible]

si quelqu'un vous frappe sur la joue droite donnez-lui encore la gauche. » Mais la plupart des historiens s'accordent à dire que cette doctrine avait plutôt pour but de réprimer les [illegible]

[illegible] Rome lui substituèrent une réparation en faveur du plaignant.

D'après les lois de Solon, celui qui avait arraché le second œil à un homme déjà privé du premier était condamné à perdre les deux yeux.

La doctrine des pythagoriciens admettait également la peine du *talion*.

Charondas de Catane introduisit la loi du *talion* dans la ville de Thurium. Une disposition pénale portait : *Si quis cui oculum eruerit, oculum reo pariter eruito.* D'après Diodore de Sicile, cette disposition aurait été abrogée dans les circonstances suivantes : on avait crevé à un homme borgne le bon œil qui lui restait; [illegible] on ne crèverait qu'un œil serait moins à plaindre que lui, qui était totalement privé de la vue; que, par conséquent, la loi du *talion* n'était pas toujours juste.

Certaines dispositions de la loi du *talion* furent adoptées par les décemvirs, lors de la confection de la loi des Douze Tables. Ainsi, dans le cas d'un membre rompu, ils ordonnèrent que la punition serait semblable au dommage, à moins que le coupable ne transigeât avec l'offensé : *Si membrum rupit, ni cum eo pacit, talio esto.* Mais, [illegible] *Institutes* de Justinien, la peine était simplement pécuniaire lorsqu'il ne s'agissait que d'un os cassé.

Toutefois, les Romains n'admettaient point indistinctement la loi du *talion*. Nous voyons dans Aulu-Gelle [illegible] 25 as d'airain ne suffisent point pour réparer toutes sortes d'injures; que certaines sont punies plus sévèrement, quelquefois même par la loi du *talion*; mais, avant de l'appliquer, on proposait au coupable de se soustraire à la peine par un dédommagement pécuniaire. Il est donc probable que la loi du *talion* était rarement appliquée, car le coupable préférait payer une somme d'argent que de se laisser mutiler ou estropier.

Cette loi était tombée en désuétude longtemps avant le règne de Justinien. Cet empereur nous apprend que les préteurs permettaient [illegible] d'estimer le dommage, et que le juge prononçait contre le coupable une amende plus ou moins forte. La peine du *talion* subsistait cependant encore dans certaines lois romaines; ainsi, celui qui était convaincu d'avoir accusé quelqu'un injustement était puni de la même peine qu'aurait subie l'accusé s'il eût été reconnu coupable du crime qu'on lui imputait.

Dès l'origine, la peine du *talion* fut également appliquée en France, en matière criminelle. En effet, la charte de commune de la ville de Cerny, dans le Laonnois, édictée en 1184, [illegible] *caput pro capite, membrum pro membro reddat, vel ad arbitrium majoris et juratorum,* [illegible]

D'après Guillaume le Breton, Philippe-Auguste rendit, après la conquête de la Normandie, une ordonnance qui établissait dans ce pays la peine du *talion*. « Il établit des champions afin que, dans tout combat qui se ferait pour vider les causes de sang, il y eût, [illegible] que le vaincu, soit l'accusateur ou l'accusé, fût condamné par la même loi à être mutilé ou à perdre la vie; car auparavant c'était la [illegible] teur était vaincu dans une cause de sang, il en était quitte pour payer une amende de [illegible] il était privé de tous ses biens et subissait une mort honteuse; ce qui ayant paru injuste [illegible] blables aux Francs; ce qui fait connaître que [illegible] tu te lies à souffrir telle peine comme tes adversaires [illegible] teints. »

Nous trouvons dans le Coran que Mahomet [illegible] plus proche parent d'une personne tuée de [illegible]

[illegible] qui, après la réparation de [illegible] ou recélé quelques effets de la communauté est privé de sa portion dans lesdits effets. Dumoulin voulait même que la femme qui recélait fût privée de toute part dans la communauté. [illegible] *talion*. L'époux n'est privé que de ce dont il a tenté de priver son conjoint. V. Dalloz, *Répertoire de législation.*

TALIPOT s. m. (ta-li-po). Bot. Nom vulgaire du corypha parasol.

TALISIE s. f. (ta-li-zî). Bot. Genre d'arbres [illegible] sapindacées, comprenant six espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

TALISMAN s. m. [illegible] gique, ou plutôt du pluriel *telsamam*, par lequel on designait un objet placé sous un certain horoscope. Le mot arabe est lui-même tiré du grec *telesma*, cérémonie d'initiation, [illegible] fixer, établir, qui répond à la racine sans-[illegible] certaines constellations, et à laquelle on attribue des vertus merveilleuses : *Le fameux* TALISMAN [illegible] *pénétration d'une femme qui a intérêt à deviner?* (Mme E. de Gir.)

[illegible]

VOLTAIRE.

— Fig. Objet qui opère, agit d'une façon [illegible] *d'amour est un* TALISMAN *qui détruit toutes* [illegible] *vérité est un* TALISMAN *dont le charme est immanquable.* (L. Casanova.) *L'argent est le* [illegible] TALISMAN. [illegible]

— Syn. **Talisman, amulette.** V. AMULETTE.

— **Encycl.** On confond à tort les *talismans* avec les amulettes; ces derniers ne servent, en général, qu'à préserver de certains maux [illegible] cordent, en outre, certains dons, certaine puissance surnaturelle à celui qui en est possesseur. Les *talismans* se font sur différentes pierres et différents métaux, et leurs propriétés diffèrent suivant leur composition et les figures qui y sont gravées. Le *talisman* portant le sceau ou la figure du soleil devait être en or et avait la propriété d'attirer, à celui qui le portait avec respect et confiance, [illegible] les honneurs, les richesses et l'estime générale. [illegible] gent pur; ils préservaient des maladies populaires et garantissaient les voyageurs de [illegible] avec révérence. Il leur donnait aussi une force et une vigueur considérables. L'étain était le symbole de Jupiter et accordait l'éloquence, le bonheur dans le commerce et dans toutes les entreprises. Vénus, représen-[illegible] procher les rivaux, d'éteindre les haines, de [illegible] musique. Le plomb, emblème de Saturne, avait des propriétés plus matérielles; il fai-[illegible] *lisman* en plomb dans leur botte gauche, afin de préserver leur monture de tout accident. Le mercure symbolisait l'astre du même nom; [illegible] toutes sortes de fièvres. Si on les met sur le [illegible] ainsi les *talismans* de cuivre ou ceux de Vénus [illegible]

et *talismans* mixtes. La première classe comprend ceux qui représentent gravées des figures des astres; la seconde, ceux qui représentent des signes cabalistiques et des figures de fantaisie; ceux de la troisième classe réunissent les caractères des deux premières. Un des *talismans* magiques les plus importants est le pentacle, que nous avons décrit à son ordre alphabétique.

Les *talismans* sont aussi anciens que les superstitions, c'est-à-dire aussi vieux que le monde; il n'est pas de culte, depuis celui des Égyptiens jusqu'à nos jours, qui n'ait eu ses *talismans*. Les Hébreux croyaient beaucoup à leur puissance et en avaient un grand nombre. Les Grecs, les Romains n'étaient pas exempts de ce préjugé. La religion catholique elle-même possède une grande quantité d'objets qui ne sont autres que des *talismans*; car les croix, les médailles, les scapulaires, les eaux miraculeuses, comme celles de la Salette, sont destinés aux mêmes usages que les *talismans* anciens et sont en réalité, pour ceux qui s'en servent, des *talismans*. C'est surtout chez les peuples de l'Orient que l'on rencontrait et que l'on trouve encore un très-[illegible] passent pour plus ou moins merveilleuses. On rencontre aussi dans les Indes des sectes de musulmans qui portent des *talismans*; mais la religion mahométane interdisant la représentation des images, on ne voit gravé sur les pierres ou sur les métaux que certains signes cabalistiques et des maximes tirées du Coran. En Europe, quoique moins répandus qu'en Asie, les *talismans* ont joui d'un très-grand crédit; certaines villes en possédaient afin de détourner différents malheurs de leurs murs. Cette coutume remonte d'ailleurs à la plus haute antiquité, car le fameux palladium de Troie, que Diomède enleva, n'était que le *talisman* protecteur de la ville. L'ignorance des peuples attachait une grande valeur à ces sortes de figures, et un fait que raconte Grégoire de Tours et qui se passa sous Chilpéric Ier nous prouve que le niveau de l'intelligence humaine n'avait guère monté depuis la guerre de Troie. On trouva, dit l'évêque historien, dans les fossés à Paris un morceau de cuir sur lequel étaient les figures d'un rat, d'une rivière et d'un flambeau; malgré les supplications de ses courtisans, le roi fit brûler ce morceau de cuir. Lorsque cette nouvelle se répandit dans la ville, la consternation fut extrême, et chacun attendait avec effroi les ravages de l'eau, du feu et des rats. Ces malheurs, ajoute l'historien, ne pouvaient manquer d'arriver, car ce morceau de cuir était le *talisman* qui protégeait Paris contre ces fléaux. Dans la même année, il y eut des inondations, des incendies qui consumèrent la moitié de la ville, et les rats étaient en nombre considérable. Constantinople reçut l'épithète de *ville bien gar-*[illegible] l'opinion populaire, l'avaient protégée. On en comptait dans l'enceinte de la ville trois cent six, sans y comprendre ceux qui avaient rapport à la mer et qui avaient pour propriété d'éloigner les vaisseaux ennemis et de procurer de bonnes pêches. Parmi ceux de la première sorte, les plus remarquables [illegible] Meïdan, l'obélisque de pierre rouge, le dragon à trois têtes, qui avait la vertu d'éloigner les serpents, mais qui a perdu sa puissance depuis que Selim II l'a frappé de sa masse d'armes. A notre époque, chez les peuplades noires de l'Afrique, les *talismans* sont [illegible] nombreux que les désirs humains. Ils consistent en une pierre, une coquille, un morceau de bois que les indigènes suspendent à [illegible] marchera, le progrès chassera devant lui et [illegible] de la barbarie.

— Bibliogr. Consultez les ouvrages sur [illegible] *sur les curiosités inouyes de Gaffarel*, par [illegible]

Talisman [illegible]

[illegible]

...e Edith, cousine de Richard Cœur de Lion, et Malek Adhel par sir Kenneth d'Écosse. Les comparses sont les traîtres Conrad de Montferrat, le grand maître des Templiers, Richard, Saladin, Bérengère, etc. Au début, Richard est malade et la cause chrétienne, désarmée, est sur le point d'être compromise par les projets de conquête ... Le chevalier Kenneth ... d'une mission, ... Hakim, qui ... A ... en cavalerie ... Richard ... de querelle, ... avec l'archiduc d'Autriche ... fièrement la sienne sur une éminence dominant le camp, ... y porte la main, bien qu'il n'en confie la garde qu'à un seul guerrier, ... Kenneth. Pendant la nuit, on vient chercher ce chevalier de la part d'Édith pour ... instants; après avoir longtemps ..., il ... son fidèle lévrier pour garder la bannière et se rend aux ordres d'Édith. Il ... c'était la reine qui, s'étant aperçue de leur amour mutuel, ... tous les deux, Édith ... qu'on eût abusé de son nom pour faire manquer son chevalier à son devoir. Cette espièglerie eut de tristes conséquences : tandis que Kenneth regagnait son poste, il entendit son lévrier pousser des cris de détresse, il se mit à courir et arriva trop tard, l'étendard de Richard avait disparu. C'en est fait : le chevalier est déshonoré. Dans sa légitime colère, Cœur de Lion veut le faire périr, les larmes de sa femme et de sa cousine, les prières d'un ermite ont ... à fléchir son courroux. Enfin, Hakim arrache la grâce de Kenneth au roi, qui le lui donne comme esclave. Quelques jours après, le coupable revient au camp déguisé en esclave et sauve Richard des coups d'un assassin, secrètement soudoyé par Montferrat et le grand maître des Templiers. Il fait plus : il s'engage à découvrir le traître qui a volé l'étendard de Richard. En effet, son chien, guéri par Hakim, reconnaît dans Montferrat l'ennemi qui l'a blessé, et Cœur de Lion provoque le marquis. Mais le duel entre Richard et Montferrat est déclaré impossible ; c'est Kenneth qui combattra pour le roi contre celui qui lui a ravi son honneur. Le jugement de Dieu a lieu sur les domaines de Saladin, et Montferrat, vaincu, confesse son crime. A ce moment a lieu le coup de théâtre du dénoûment. Richard proclame Kenneth vainqueur sous le nom de David, comte d'Huntingdon, prince royal d'Écosse, et met lui-même dans sa main la main d'Édith, rougissante de plaisir et de surprise.

Tel est le fond de ce roman historique plein d'intérêt et de mouvement. Ce qui lui donne la vie, c'est la manière pittoresque et animée avec laquelle l'auteur présente les scènes dramatiques, les personnages qui y jouent un rôle, leur physionomie, leur costume et les lieux où nous transporte sa brillante imagination. La couleur locale ne laisse pas surprendre une teinte fausse, et les caractères sont admirablement dessinés, humains, vivants, tout en restant scrupuleusement fidèles à la tradition historique. Kenneth, généreux, tendre, passionné, vaillant, invincible, forçant ses ennemis mêmes à admirer son courage, unit au plus haut degré toutes les qualités aimables et toutes les vertus chevaleresques. Édith est digne de son amour et de la fierté de sa race, les vaillants et les hautains Plantagenet. Richard représente bien ce cœur de lion, brave, emporté, magnanime, téméraire, qui, sans sa griffe, le ferait prendre pour un aventurier. Saladin est un modèle de la générosité musulmane. On n'est point étonné de le voir venir exposer ses jours pour conserver ceux de son ennemi et de son rival de gloire. La liaison des faits se trouve on ne peut plus heureusement combinée dans ce roman ; les situations y sont bien amenées et décrites avec le plus vif intérêt. On y remarque plus de vivacité que dans les autres ouvrages de l'auteur, et on n'y rencontre pas de ces interminables descriptions qui finissent par fatiguer le lecteur. Walter Scott a serré son style, il a regagné largement en force ce qu'il a perdu en longueur.

Mais, dira-t-on, nous ne voyons pas quel rapport il existe entre ce récit et le titre, le *Talisman*. Ce talisman est un sachet doué de propriétés salutaires avec lequel Hakim, ou plutôt Saladin, guérit ses malades, et compose tout bonnement de pierres constellées.

Talisman (LE), opéra-comique en un acte, paroles de Varin et Ad. Choquart, musique de Jonas, représenté à l'Opéra-Comique le 1er juillet 1850. Le canevas ... est ... léger et même un peu trivial. Le trompette Jéricho, revenant de la Kabylie, s'arrête dans une ferme, et là devient amoureux de la veuve Marcel, qui en est propriétaire, tandis qu'un autre soldat fait sa cour à Francine, sœur de la fermière. Le trompette voit d'abord ses vœux repoussés ; mais il se trouve, à son insu, possesseur d'un talisman. Ce talisman est la pipe du bonhomme Marcel, vieux militaire qui a ordonné, dans une lettre renfermant ses volontés suprêmes, que l'une de ses filles épouserait le porteur de sa pipe chérie. Le trompette Jéricho est donc accueilli par la fermière obéissante. La musique vaut mieux que le livret ; elle est gracieuse et mélodique. On a remarqué l'*adagio* de l'ouverture, les couplets de la fermière, le rondo de la pipe en mouvement de valse, et un agréable quatuor. Ce petit ouvrage a été chanté par Ponchard, Carvalho, Mlles Lemercier et Decroix.

TALISMANIQUE adj. (ta-li-sma-ni-ke — rad. *talisman*). Qui appartient, qui a rapport aux talismans ; qui est comparable à un talisman, à la vertu d'un talisman : *Vertus, figures* TALISMANIQUES. *Il était revêtu d'une robe courte de satin blanc, ceinte par le milieu d'une large bande de parchemin vierge, toute remplie de caractères* TALISMANIQUES. (Le Sage.) *Les âmes des lieux ou cieux animent les vertus* TALISMANIQUES *des figures constellées en usage dans les enchantements.* (Balz.) *La république a été, pour la génération dont je suis, un mot* TALISMANIQUE *d'une incroyable puissance.* (Ch. Nod.)

TALIS PATER, TALIS FILIUS (*Tel père, tel fils*). Sorte d'adage latin familier, d'une vérité fort contestable, témoin cet autre proverbe français : *A père avare, fils prodigue.*

TALITRE s. m. (ta-li-tre — du lat. *talitrum*, chiquenaude ; par allusion à la manière de sauter de l'animal). Crust. Genre de crustacés amphipodes, de la famille des crevettines, formé aux dépens des crevettes, et comprenant cinq ou six espèces, qui presque toutes vivent sur les plages maritimes de l'Europe : *Le* TALITRE *sauteur est très-commun sur nos côtes du nord et de l'ouest.* (H. Lucas).

— Encycl. Les *talitres* sont caractérisés par une tête nue, prolongée en forme de bec ; quatre antennes simples, sétacées, articulées ; les intermédiaires supérieures plus courtes que le pédoncule des inférieures ; deux yeux sessiles ; le corps allongé, couvert de pièces crustacées, transverses, presque égales et appendiculées sur les côtés, termine par des appendices bifides ; la queue composée de cinq articles, dont le dernier est le plus petit ; quatorze pattes, les antérieures terminées par des mains à griffes mobiles, et propres à fouir. Ces crustacés ont beaucoup d'analogie avec les crevettes, auxquelles ils ressemblent surtout par la conformation de leur bouche ; mais ils s'en distinguent par leur corps généralement plus épais et plus court, par les appendices bifides de la queue en nombre moindre ; les cuisses en général plus larges, et surtout par la proportion relative de leurs antennes.

Les *talitres* sont peu nombreux en espèces, et la plupart habitent les mers d'Europe ; leurs mœurs se rapprochent beaucoup de celles des crevettes ; mais s'ils vivent, comme celles-ci, sur les côtes, ils sont plus souvent hors de l'eau que dedans, du moins pendant l'été. Ils sautent avec une agilité qui leur a fait donner le nom de *puces de mer* ; pour cela, ils replient sous leur corps les appendices de leur queue, et les débandent ensuite, comme les podures ; ils donnent, pour ainsi dire, de continuelles chiquenaudes au sol sur lequel ils se trouvent ; de là le nom de *talitres*. Ils nagent de côté et se traînent sur le sable ; réunis en troupes nombreuses, ils se nourrissent avidement de petits animaux ou des cadavres rejetés par les flots. Ils aiment la fraîcheur et l'humidité, et se cachent sous les pierres, ou sous les amas de plantes marines. Lorsqu'on soulève ces divers objets, les *talitres* qui s'y trouvaient abrités se sauvent par des sauts répétés ; et, pour se soustraire à l'ardeur du soleil, ils s'enfoncent dans le sol, qu'ils creusent avec leurs pattes antérieures, en même temps qu'ils rejettent derrière eux, avec les postérieures, le sable qu'ils ont détaché. Néanmoins, ils deviennent souvent la proie de nombreuses espèces de poissons et d'oiseaux.

Les *talitres* changent de peau en été ; cette opération se fait très-rapidement. Les femelles pondent plusieurs fois dans l'année, et portent leurs œufs sous les écailles latérales de la poitrine ; les petits restent quelque temps sous l'abdomen de leur mère, attachés aux fausses pattes dont cette partie est pourvue. Ce fardeau n'empêche point les femelles de sauter ; seulement il s'oppose à ce qu'elles sautent aussi loin. On emploie avantageusement ces crustacés comme appât pour la pêche. L'espèce type est le *talitre sauteur*, commun sur nos côtes sablonneuses.

TALIXTACA, petite ville du Mexique, province d'Oaxaca, dans une charmante vallée, au milieu de jardins et de plantations magnifiques. Commerce de fruits.

TALLA, petite île d'Écosse, dans le lac Monteith ; elle conserve les débris du château des Graham, comtes de Monteith.

TALLADÉGA, ville des États-Unis (Alabama), chef-lieu du comté du même nom, à environ 98 milles N. de Montgomery, sur le chemin de fer d'Alabama à Tennessee. Le comté de Talladéga, dans l'État de l'Alabama, a une superficie de 1,260 milles carrés. Il est coupé de montagnes et de vallées, et son sol fertile produit d'excellent coton.

TALLAGE s. m. (ta-la-je — rad. *taller*). Agric. Action de taller ; ensemble des pousses d'une plante qui talle.

— Prov. *Il n'est bon blé que de tallage.* Le blé n'est productif que lorsqu'il talle bien.

TALLAHASSEE, ville des États-Unis, capitale de la Floride, dans un pays marécageux, à la source de la Tocabona ou Wackulla, petite rivière qui se jette dans la baie d'Appalachicola, à 1,600 kilom. S.-S.-O. de Washington, par 30° 28' latit. N. et 86° 56' longit. O. 21,023 hab.

TALLAHATCHIE, rivière des États-Unis (Mississipi). Elle prend sa source dans le comté de Tippah, se dirige au S.-O., puis au S., et se jette à Leflor, dans la rivière Yalubusha. Elle est navigable sur une longueur d'environ 100 milles, et la longueur de sa cote est de 250 milles. Cette rivière a donné son nom au comté de Tallahatchie (Mississipi), dont la superficie est de 933 milles carrés. Son sol fertile produit du coton, du maïs, de l'avoine, des patates. Le chef-lieu est Cillatoba.

TALLANDIÉRA (Marie DUBREUIL, dite), actrice française, née vers 1849 à Blois, où son père était appareilleur, c'est-à-dire chef d'atelier des tailleurs de pierre ; il avait épousé une demoiselle Taillandier, ouvrière en linge, d'où le nom de Tallandiéra. Venue de bonne heure à Paris avec ses parents, elle travailla d'abord avec sa sœur, Mme Lamier, qui tenait un magasin de vêtements d'enfants, puis alla habiter le quartier latin. Régnier, à qui elle s'adressa pour qu'il lui inculquât les premières notions de son art, l'envoya à Dumas. L'auteur du *Demi-monde*, qui venait d'assister aux derniers moments d'Aimée Desclée, la crut digne de recueillir en partie la succession de la comédienne tant regrettée. Il la recommanda à M. Montigny et lui confia, en 1874, le rôle de Séverine de Lirac dans la *Princesse Georges*. Son premier début au Gymnase fit sensation. On ne pouvait la comparer en aucune façon à Mlle Desclée ; mais elle avait un jeu étrange, personnel et exubérant. On la discuta vivement dans la presse. Elle créa ensuite, au mois de janvier 1875, avec les mêmes qualités et les mêmes défauts, Clotilde de *Mademoiselle Duparc*, de L. Denayrouse ; Stéphane du *Comte Kostia*, de Victor Cherbuliez et Raymond Deslandes (15 avril) ; Téa, dans le drame de ce nom de Dion Boucicaut et Émile de Najac (16 juillet) ; enfin elle réussit davantage dans Marguerite Gautier de la *Dame aux camélias* (20 septembre). Elle eut à lutter contre le souvenir de Mmes Doche, Rose Chéri et Blanche Pierson. Elle ne les a point surpassées assurément ; peut-être n'a-t-elle pas au même degré que ses devancières le don des larmes ; mais elle a prêté à la maîtresse d'Armand Duval une physionomie plus vraie en n'en faisant jamais une grande dame.

TALLAPOOSA ou **OAKFUSKI**, rivière des États-Unis (Alabama). Elle se joint à la Boosa, pour former l'Alabama, à 1 kilom. du fort Jackson, après un cours de 260 kilom. Elle est sujette à une crue et à un abaissement périodique.

TALLAPOOSA (COMTÉ DE), dans l'Alabama. Il tire son nom de la rivière du même nom et a 700 milles carrés de superficie ; le chef-lieu est Dudeville. On y récolte du coton, du maïs, des patates, de l'avoine, et on y trouve des manufactures de coton et de laine importantes.

TALLAR s. m. (ta-lar). Métrol. Monnaie d'argent égyptienne.

TALLARD, ch.-l. de cant. des Hautes-Alpes, arrond. et à 15 kilom. de Gap, sur la rive droite de la Durance, à 25 mètres environ au-dessus des eaux de la rivière ; pop. aggl., 854 hab. — pop. tot. 1,036 hab. C'est l'ancienne Alarante. Ce bourg possède les ruines d'un vieux château fort, entourées par les arbres d'une belle forêt. Ce manoir, qui s'élève sur une colline, à peu de distance de Tallard, fut jadis le boulevard de la contrée. Lesdiguières le força après un siége de plusieurs mois. La chapelle du château de Tallard a été classée parmi les monuments historiques. Les environs du bourg, notamment les vallées du Baudon et de la Durance, offrent des sites pittoresques.

TALLARET s. m. (ta-la-rè). Ornith. Nom vulgaire de la petite mouette cendrée.

TALLART (Camille D'HOSTUN, duc DE), maréchal de France, né en 1652, d'une ancienne famille du Dauphiné, mort en 1728. Il fit ses premières armes sous le grand Condé, en Hollande (1672-1678), et sous Turenne en Alsace, devint brigadier de cavalerie en 1678, maréchal de camp en 1688, se signala par sa bravoure et par son habileté dans les nombreuses affaires auxquelles il prit part, franchit le Rhin sur la glace en 1690, pour mettre à contribution le Rhingau, fut blessé à Edersburg (1691), assista à la prise de Heidelberg (1693) et fut promu cette même année lieutenant général. Comme il avait un esprit plein de finesse et qu'il était « fort du grand monde, » selon l'expression de Saint-Simon, il fut envoyé en Angleterre, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, et conclut le traité de partage du 11 octobre 1698, par lequel l'Angleterre et la Hollande assuraient au dauphin les Deux-Siciles, la Toscane, le Guipuscoa, pendant que le prince de Bavière prenait le surplus de la monarchie espagnole ; et le traité du 25 mars 1700, par lequel la Lorraine était donnée à la France, pendant que l'archiduc Charles était substitué au prince de Bavière, décédé, comme héritier de la monarchie espagnole. Mais, au grand déplaisir de l'habile négociateur, le testament de Charles II, roi d'Espagne, vint mettre à néant le résultat de ses efforts et il fut rappelé en France. Les hostilités ayant commencé en 1701, Tallart reçut le commandement d'un corps d'armée sur le Rhin, fit une campagne brillante, secourut Kayserwert, chassa les Hollandais de Mulheim, prit Traerbach, rançonna Mayence et le Palatinat et fut promu maréchal de France en 1703. Mis alors à la tête de l'armée de la basse Alsace, Tallart seconda Villars dans ses opérations, puis il prit Vieux-Brisach, assiégea Landau, livra bataille près de Spire aux impériaux, sous les ordres du prince de Hesse-Cassel, et les battit complétement. La reddition de Landau et la possession de l'Alsace furent le fruit de cette victoire, au sujet de laquelle Tallart écrivait à Louis XIV : « Sire, votre armée a pris plus d'étendards et de drapeaux qu'elle n'a perdu de soldats. » Après ce brillant succès, Tallart reçut le commandement de l'armée d'Allemagne, avec ordre d'opérer sa jonction avec les troupes de l'électeur de Bavière et celles de Marsin. Attaqué avec ces derniers à Hochstædt par Marlborough et le prince Eugène, Tallart fut complétement battu par suite de ses mauvaises combinaisons et tomba entre les mains de l'ennemi le 13 août 1704. 16,000 prisonniers, 12,000 morts et la perte de toute l'Allemagne, y compris Landau, tels furent les résultats de cette défaite véritablement désastreuse. Conduit prisonnier en Angleterre, il résida à Londres, puis à Nottingham, vit sa captivité adoucie par les bontés de la reine Anne, parvint, dit-on, grâce à son habileté diplomatique, à faire rappeler Marlborough de l'armée d'Allemagne et à amener la chute du ministère whig (1711) et fut alors renvoyé en France sans rançon. Loin de lui tenir rigueur de la défaite de Hochstædt, Louis XIV l'avait nommé, pendant sa captivité, gouverneur de Franche-Comté et le créa à son retour duc d'Hostun (1712), puis l'institua par son testament membre du conseil de régence. Écarté d'abord de ce conseil par le régent (1715), le maréchal de Tallart en fit ensuite partie (1717) et devint ministre d'État lorsque Fleury prit la direction des affaires en 1726. « C'était, dit Saint-Simon, un homme de médiocre taille, avec des yeux un peu jaloux, pleins de feu et d'esprit, mais qui ne voyaient goutte ; maigre, hâve, qui représentait l'ambition, l'envie et l'avarice ; beaucoup d'esprit et de grâce dans l'esprit, mais sans cesse battu du diable par son ambition, ses vues, ses menées, ses détours, et qui ne pensait et ne respirait autre chose. Qui que ce soit ne se fiait en lui et tout le monde se plaisait en sa compagnie. » On trouve aux archives du dépôt de la guerre des dépêches et des rapports militaires de Tallart. Dumoulin a publié les *Campagnes du maréchal de Tallart en Allemagne* (Amsterdam, 1762, 2 vol. in-12).

TALLE s. f. (ta-le — latin *thallus*, grec *thallos*, mot qui, selon Eichhoff, représente exactement le sanscrit *dalas*, rameau, de la racine *dar, dal*, couper, fendre). Agric. Ensemble des pousses qui, après le développement de la tige principale, sortent du collet des racines d'une plante. ‖ Chacune de ces pousses : *Chaque* TALLE *est une plante complète, pourvue de ses feuilles et de ses racines.* (M. de Dombasle.) ‖ Chacun des rameaux d'un pied de vigne qui poussent au-dessus de l'échalas, et que l'on retranche généralement.

— Bot. Nom du châtaignier, dans le Poitou.

— **Encycl.** On applique ce nom, en agriculture, à l'ensemble des pousses qui sortent du collet des racines d'une plante, après le développement de la tige principale. On dit que le blé a tallé quand il porte beaucoup d'épis. Le mot *talle* est souvent employé comme synonyme de TOUFFE, CÉPÉE ou TROCHÉE. Tous les végétaux ne sont pas également disposés à taller. Tous cependant, à l'exception des arbres résineux, tallent plus ou moins quand on a supprimé la tige principale. Certaines opérations agricoles ont pour effet de produire ce résultat ; le recepage des arbres et arbrisseaux, le roulage des blés au printemps, le fauchage des plantes vivaces, etc., provoquent le tallage. Cet effet peut aussi se produire naturellement par les gelées de l'hiver, les sécheresses du printemps, le pâturage, le piétinement des hommes ou des animaux, etc.

TALLEMANT (François), littérateur français, né à La Rochelle vers 1620, mort à Paris en 1693. Il entra dans les ordres, obtint de riches bénéfices, remplit pendant vingt-quatre ans les fonctions d'aumônier de Louis XIV et fut nommé, en 1651, membre de l'Académie française. Outre des lettres, des préfaces et quelques poésies insérées dans divers recueils, on lui doit : une traduction en prose des *Vies* de Plutarque (Paris, 1663-1668, 8 vol. in-12), qui fut peu goûtée et qui le fit traiter par Boileau de « sec traducteur du français d'Amyot, » et la traduction de l'*Histoire de la république de Venise* de Nani (Paris, 1679-1680, 4 vol. in-12). C'était un homme d'un caractère inquiet et de mœurs peu régulières. Il était frère de Tallemant des Réaux.

TALLEMANT (Paul), littérateur français,

cousin du précédent, né en 1642, mort à Paris en 1712. Il entra dans les ordres, s'adonna à la poésie, composa de petits vers, des idylles, des pastorales et écrivit à dix-huit ans un *Voyage à l'île d'Amour*, en vers et en prose, qui fut publié à Paris (1663, in-12). Ce fut cette composition allégorique qui lui ouvrit, à vingt-quatre ans, les portes de l'Académie française en 1666. Depuis cette époque, Tallemant ne composa plus que des *Éloges*, des *Discours*, des *Panégyriques*, ce qui lui valut des pensions, des bénéfices, les prieurés d'Ambierle et de Saint-Albin, etc. Il reçut en outre une pension de 500 livres, remplit, de 1694 à 1706, les fonctions de secrétaire de l'Académie des inscriptions, fut chargé de la description des résidences royales, de l'intendance des devises et inscriptions des édifices royaux et composa des légendes pour les tableaux que Le Brun peignait pour les grandes galeries de Versailles; mais ces légendes furent trouvées si mauvaises qu'on donna l'ordre de les effacer. Bien que, dans ses poésies, il sacrifiât à la galanterie et aux grâces [illegible], il se montra plein de zèle pour la religion et prononça un grand nombre de sermons devant les nouveaux convertis mis dans des couvents. Dépourvu de savoir et de goût, écrivain médiocre, il n'a rien laissé qui ne soit profondément oublié. Comme homme, il était aimable et gai et il brillait dans le monde par d'heureuses saillies. Il a publié, outre des éloges et des discours, *Remarques et décisions de l'Académie française* (Paris, 1698, in-12); une traduction française du *Ver luisant*, de Huet (Paris, 1709), et enfin l'*Histoire de Louis XIV par médailles* (1702, in-fol.).

TALLEMANT DES RÉAUX (Gédéon), écrivain français, surnommé **le Brantôme du XVIIe siècle**, né à La Rochelle vers 1619, mort en 1692. Après un voyage en Italie, qu'il fit avec l'abbé Tallemant, son parent, il prit ses degrés en droit civil et canonique, par déférence pour son père, qui le destinait à la magistrature, puis il épousa Elisabeth de Rambouillet, sa cousine, qui avait assez de fortune pour lui assurer une position indépendante. Ce mariage lui procura en outre l'avantage d'être reçu dans les salons de l'hôtel de Rambouillet, où il put observer à son aise les mœurs de la haute société du temps, recueillir les anecdotes des temps passés et celles du jour. Ces anecdotes, sous la plume de Tallemant des Réaux, sont devenues de très-utiles et très-curieux documents pour l'histoire. Né dans la religion réformée, il abjura en 1685 entre les mains du P. Rapin, jésuite. Bientôt des revers de fortune lui firent perdre presque tout ce qu'il possédait, et sa position serait devenue très-précaire si le roi ne lui avait accordé une pension de 2,000 livres. Il fut uni par les liens d'une étroite amitié avec Patru et Maucroix; celui-ci a dit de lui : « C'étoit un des plus hommes d'honneur, de la plus grande probité que j'aie jamais connus. Outre les grandes qualités de son esprit, il avoit la mémoire admirable, écrivoit bien en vers et en prose, et avec une merveilleuse facilité. Si la composition lui eût donné plus de peine, elle auroit été plus correcte; il se contentoit peut-être un peu trop de ses premières pensées, car, du reste, il avoit l'esprit beau et fécond et peu de gens en ont autant que lui. Il parloit en bons termes et racontoit aussi bien qu'homme de France. »

La bonne intelligence qui régna longtemps entre Tallemant des Réaux et sa femme fut troublée après la mort de leurs deux filles. Mme des Réaux quitta même quelque temps le domicile commun et se retira à l'abbaye de Belle-chasse.

Tallemant était poëte, mais la plupart de ses poésies sont perdues. On ne possède de lui, en vers, que le *Madrigal* sur la *fleur de lis* pour la *Guirlande de Julie*, un [illegible] à Conrart, l'épitaphe de Patru, celle de Perrot d'Ablancourt et un [illegible] au P. Rapin. Il travaillait à une *Histoire de la Régence*, qui ne fut jamais terminée, et dont les *Historiettes* n'étaient pour lui que les rognures. [illegible] toute sa [illegible], il [illegible] tout le monde une foule d'anecdotes piquantes, où il [illegible] respectée, mais il le fait d'un style si facétieux, si spirituel et si fin, qu'il sera toujours compté au nombre des bons prosateurs de notre vieille langue. [illegible] *Historiettes* [illegible] graveleuses, les érudits les liront toujours comme un tableau [illegible] époque et [illegible] langue. V. HISTORIETTES.

TALLEMENT s. m. [illegible] *let*). Agric. Action [illegible] des tailles. *Le* TALLEMENT *des céréales est un des faits les plus importants qui* [illegible] *culture des plantes de cette famille.* (M. de Dombasle.)

TALLER v. n. ou intr. (ta-lé — rad. *talle*). Agric. Pousser des talles, des surgeons : *Il est bon que les céréales* [illegible] *commence à* TALLER *avant l'hiver.* (M. de Dombasle.) *L'esparcette sera fort épais, s'il ne* TALLE *pas.* (M. de Dombasle.)

— Fig. Pulluler, se multiplier : *Cette famille* [illegible] TALLE *dans* [illegible] *y embrassant tous les arbres généalogiques.* (Balz.)

TALLEVANE s. f. (ta-le-va-ne). Écon. domest. Pot de grès où l'on met du beurre.

TALLEYRAND, surnom pris, dès le commencement du XIIe siècle, par les seigneurs de la famille des comtes souverains du Périgord. L'un des premiers qui prit ce surnom est Hélie V, qui se distingua par sa haine contre les Anglais, alors maîtres d'une partie de la France, entra dans la ligue des seigneurs français contre Richard Cœur de Lion, duc d'Aquitaine, combattit vaillamment les Anglais, fit hommage de son comté à Philippe-Auguste (1204), se rendit en Palestine et y mourut en 1205. Ses successeurs montrèrent le même attachement à la France. Parmi les plus remarquables, nous citerons les suivants : ROGER-BERNARD, mort en 1369, reçut de Philippe de Valois, en récompense du zèle dont il avait fait preuve en combattant contre les Anglais, la terre de Montrevel; mais les Anglais s'étant emparés du Périgord, Roger-Bernard se vit contraint de se reconnaître leur vassal, et le prince de Galles lui rendit la ville de Périgueux. L'année qui précéda sa mort, Roger-Bernard, ainsi que les autres grands vassaux de la Guyenne, secoua le joug de l'Angleterre et revint sous l'autorité du roi de France. — Son fils, ARCHAMBAUD V, eut de vifs démêlés avec les habitants de Périgueux, qu'il traita comme des rebelles. Ceux-ci en appelèrent au roi de France (1392), qui intervint. Archambaud, après avoir pris les armes pour soutenir ses droits, se soumit au roi, à qui il livra quatre châteaux forts (1394), fit quelque temps après une nouvelle levée de boucliers, fut assiégé et pris par le maréchal Boucicaut, conduit à Paris et condamné par le parlement au bannissement (1395), puis à perdre la tête et son comté (1398). Le roi lui ayant fait grâce de la vie, il passa en Angleterre, où il mourut en 1399. — Son fils, ARCHAMBAUD VI, obtint du roi le comté de Périgord; mais, ayant réclamé avec une extrême hauteur Périgueux et enlevé la fille d'un bourgeois de cette ville, le parlement le condamna à la peine du bannissement (1399), et, comme son père, il passa en Angleterre, où il termina sa vie en 1435. Le comté de Périgord, donné au duc d'Orléans, passa, en 1437, à Jean de Blois, puis à Antoine de Bourbon, et fut réuni à la couronne par son fils, Henri IV, en 1589. La branche cadette des comtes de Périgord, dont les membres se sont appelés sires, puis comtes de Grignols, et enfin princes de Chalais et de Talleyrand, s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Nous allons consacrer des notices biographiques aux membres les plus remarquables de cette famille.

TALLEYRAND-PÉRIGORD (Hélie DE), cardinal, fils d'Hélie VII, comte DE PÉRIGORD, né à Périgueux en 1301, mort en 1364. Destiné dès l'enfance à l'état ecclésiastique, il dut à son instruction, à ses talents et surtout à sa haute naissance un avancement rapide. Archidiacre de Périgueux et abbé de Chancelade, il fut, à vingt-trois ans, nommé évêque de Limoges, [illegible] en 1328 [illegible] d'Auxerre et reçut en 1331, de Jean XXII, le chapeau de cardinal. A partir de ce moment, Talleyrand-Périgord joua un rôle considérable dans l'Église et exerça une grande influence dans le sacré collége. A la mort de Jean XXII (1334), il se trouva le chef des cardinaux français qui l'emportèrent dans le conclave sur la faction italienne et contribua successivement à la nomination de quatre papes : Benoît XII, Clément VI, Innocent VI, Urbain V. Après l'excommunication lancée contre l'empereur Louis V (1346), il parvint encore à faire nommer à sa place Charles de Luxembourg, à la suite de violents troubles excités dans Avignon par les divisions des cardinaux, qui faillirent même en venir aux mains. Accusé avec son neveu, Charles de Duras, de complicité dans le meurtre d'André, mari de Jeanne de Naples (1345), il [illegible] des poursuites [illegible] près du saint-siége qu'après la réconciliation [illegible] en 1352 [illegible] Innocent VI [illegible] en France [illegible] pour [illegible] Navarre [illegible] les armées française et anglaise sur le point [illegible] vingt-quatre heures, mais ne put amener les [illegible] trêve de deux ans. En 1361, il se rendait auprès de [illegible] 40,000 écus et les obtint du pape Innocent VI. Sous le pontificat d'Urbain V, que le cardinal [illegible]

Talleyrand, qui, s'il [illegible] Pétrarque, trouvait plus [illegible] papes que de l'être, s'était enrichi dans le commerce et acquit la réputation du politique le plus capable de son temps et de l'homme le plus instruit dans les lettres profanes; il protégea les lettres et fut l'ami de Pétrarque. Il aimait le luxe, la dépense, le plaisir et il était loin d'avoir une vive piété.

TALLEYRAND (Henri DE), comte DE CHALAIS, né en 1599, décapité à Nantes en 1626. Élevé avec Louis XIII, il se distingua sous ses yeux aux siéges de Montpellier et de Montauban et devint le favori de ce prince. Il paraît que, dès cette époque, il songea à s'insinuer dans la confiance de Gaston d'Orléans, frère du roi, et les mémoires du temps vont même jusqu'à le représenter comme l'espion de Richelieu auprès de ce prince. Ce qui paraît certain, c'est que son amour pour la duchesse de Chevreuse l'engagea dans toutes les intrigues contre le cardinal. Il se joignit aux jeunes seigneurs qui voulaient empêcher le mariage, désiré par Richelieu, de Gaston avec Mlle de Montpensier. Après l'arrestation du maréchal d'Ornano (1626), il entra dans un complot contre la vie du cardinal et s'engagea à porter le premier coup; mais le commandeur de Valençay, à qui il avait confié ce projet, le dissuada vivement de l'accomplir, et Henri de Talleyrand, qui était aussi léger qu'ambitieux, qui n'avait ni l'audace ni la constance nécessaire pour exécuter ses hardis desseins, alla tout révéler à Richelieu, lui promettant d'amener Gaston à épouser Mlle de Montpensier et de conduire ce prince à Nantes, où l'union devait être célébrée. Toutefois, sous l'influence de la duchesse de Chevreuse, il résolut bientôt d'empêcher ce mariage et prépara avec Gaston un plan de rébellion armée. Sur les entrefaites, un de ses anciens amis, devenu son rival auprès de Mme de Chevreuse, le comte de Louvigny, eut vent de ce complot et s'empressa de le dénoncer à Richelieu. Arrêté à Nantes, le comte de Chalais ne put désarmer ses juges, même en se soumettant à tous les aveux qu'on exigeait de lui, et fut condamné à mort. Ses amis avaient fait cacher l'exécuteur, dans l'espoir que le moindre délai pourrait le sauver; mais on trouva un malfaiteur qui consentit à remplacer le bourreau. Cet homme, n'ayant pas l'habitude de se servir du glaive, s'arma d'une doloire, dont il frappa trente-quatre fois l'infortuné Chalais avant de séparer la tête du tronc (1626).

TALLEYRAND (Gabriel-Marie DE), comte DE PÉRIGORD, général français, né en 1726, mort en 1795. Comme son père, tué au siége de Tournai en 1745, il suivit la carrière des armes, reçut le brevet de colonel à dix-neuf ans, prit part aux batailles de Fontenoy, de Raucoux, aux siéges de Berg-op-Zoom et de Maëstricht, devint menin du dauphin (1749), gouverneur du Berry (1752), brigadier de cavalerie (1756), et se distingua par sa valeur, pendant la guerre d'Allemagne, à Hastembeck, Crevelt, Lutzelberg. Nommé gouverneur de Picardie en 1770 et commandant général du Languedoc, il reçut le grade de lieutenant général en 1780. Pendant la Terreur, il fut emprisonné, rendu à la liberté au bout d'une année, et il mourut peu après. — Son frère, Charles-Daniel, comte DE TALLEYRAND, né en 1734, [illegible] à Paris en 1788, [illegible] de cavalerie (1761), prit part à la guerre de Sept ans en Allemagne et devint lieutenant général en 1784. Il eut trois fils, dont l'un fut le célèbre Talleyrand, prince de Bénévent.

TALLEYRAND-PÉRIGORD (Alexandre-Angélique DE), [illegible] que de Reims et de Paris, frère du précédent, [illegible] 1821. Il fit ses études à Saint-Sulpice, [illegible] successivement aumônier du roi, abbé du Gard, coadjuteur, puis successeur de M. de La Roche-Aymon, archevêque de Reims (1777). [illegible] constitution civile du clergé et contre son [illegible] En 1808, Louis XVIII, qui l'avait appelé auprès de lui, le nomma son grand aumônier et l'éleva à la pairie en 1814. Ce prélat, en qui le roi avait [illegible]

son pouvoir [illegible]

TALLEYRAND (Élie-Charles DE), prince DE CHALAIS, [illegible] Gabriel-Marie, né à Versailles en 1754, mort à Paris en 1829. Sans avoir fait une seule fois la guerre, il était maréchal de camp en 1791. Il émigra alors, se [illegible] avec laquelle il fit la campagne de 1792, revint en France en 1800 et y vécut dans la retraite jusqu'en 1814. A cette époque, il fut appelé par Louis XVIII à siéger à la [illegible] et fut créé duc de Périgord en 1816. — Son fils, Augustin-Marie-Élie-Charles DE TALLEYRAND, duc de Périgord, né à Paris en 1788, mort dans la même ville en 1862, entra en 1809, comme sous-lieutenant de hussards, [illegible] l'armée de Napoléon, assista à la bataille de Wagram (1809), devint aide de camp du général Nansouty, fit ensuite les campagnes de Russie (1812) et de France (1814), reçut, en 1815, de Louis XVIII le grade de colonel, puis, en 1816, celui de maréchal de camp, devint gentilhomme de la chambre et entra en 1829 [illegible] à la Chambre des pairs. Depuis la révolution de Juillet jusqu'à sa mort, il a vécu dans la retraite.

TALLEYRAND-PÉRIGORD (Charles-Maurice DE), prince DE BÉNÉVENT, célèbre homme d'État et diplomate, né à Paris le 13 février 1754, mort dans la même ville le 17 mai 1838. Il était le fils aîné du comte Charles-Daniel. D'après les uns, il naquit pied bot; d'après d'autres, il avait un an lorsque, sa nourrice l'ayant mis par terre dans un champ pour causer avec son amoureux, un porc lui entama fortement une jambe et un pied. Quoi qu'il en soit, le jeune Maurice se trouva boiteux; sa famille dut renoncer à lui faire suivre la carrière des armes, et ce fut à l'Église qu'on le destina, sans se préoccuper en rien, selon les mœurs de l'ancien régime, si l'Église était son fait. Élevé au collége d'Harcourt, il en sortit pour entrer au séminaire Saint-Sulpice, puis il suivit les cours de la Sorbonne et alla enfin terminer ses études théologiques à Reims, auprès de son oncle, archevêque de cette ville. Maurice de Talleyrand avait vingt ans lorsqu'il revint à Paris. Il était dans toute la fougue de ses passions, sans nul désir de les comprimer. Spirituel, aimable, ayant une parfaite éducation d'homme du monde, il mena la vie licencieuse [illegible] de dissipations. Le dévergondage des mœurs était alors tellement passé dans les habitudes du clergé, que rien ne paraissait plus naturel. A vingt et un ans, il fut nommé abbé de Saint-Denis, dans le diocèse de Reims, et obtint plusieurs bénéfices. Peu après, l'abbé de Périgord (c'est ainsi qu'on appelait alors Talleyrand) se lia avec le duc de Lauzun, puis avec Mirabeau, avec Mmes de Flahaut et de Buffon, s'empressa d'aller rendre visite à Voltaire lorsque l'illustre philosophe se [illegible] lucratif emploi d'agent général du clergé de France. Ces fonctions le mirent en relation avec de Calonne et lui permirent d'acquérir des connaissances étendues en matière de finances, d'apprendre le maniement des affaires et de se lancer dans des spéculations, grâce auxquelles il put subvenir sans encombre à ses prodigalités. Tout en menant de front les affaires et les plaisirs, le jeune abbé, dont l'esprit était singulièrement ouvert, ne restait pas étranger au mouvement qui entraînait les intelligences à demander, dans [illegible] nécessaires. Dans une lettre qu'il écrivit le [illegible] ambassadeur à Constantinople, le futur [illegible] administrations provinciales et plus de privi[illegible] nouvelle, il ne changea rien à son genre de [illegible] remarquer comme un des plus chauds pro[illegible] époque, l'ami de Necker. [illegible] attira aussitôt sur lui l'attention publique en [illegible] des priviléges au tiers état, dont les dépu[illegible] mes, il demanda notamment la suppression des dîmes du clergé et la constitution d'un pouvoir exécutif exercé par des ministres [illegible]

taire qui s'était produit à cette [illegible] finance, fut quelquefois en opposition avec [illegible] été un des commissaires chargés de surveiller la [illegible] 1790, l'A[illegible] sur l'esprit [illegible] le but auquel elle se proposait d'atteindre. Talleyrand [illegible] (16 février). » Le décret du 13 du même mois, qui supprimait les ordres religieux, souleva dans le [illegible] auxquelles l'évêque d'Autun ne voulut pas s'associer. Au mois de juin, il présenta le décret sur l'uniformité des poids et mesures, et ce fut lui qui se chargea de célébrer la messe sur l'autel de [illegible] évêché d'Autun. A diverses reprises, il manifesta, à cette époque, pour la grande œuvre de la révolution un enthousiasme dont on ne saurait [illegible] « [illegible] de citoyen, s'écriait-il un jour en parlant de la [illegible] 1791; une [illegible] vénératrice, si puissante encore dans ses derniers [illegible] a disparu sans retour. Vous étiez soumis dans les provinces au régime d'une administration inquiétante, vous en êtes affranchis. Des ordres arbitraires attentaient à la liberté des citoyens, ils sont anéantis. Les droits des hommes étaient méconnus, insultés depuis des siècles; ils ont été rétablis dans cette déclaration qui sera le cri éternel de guerre contre les [illegible] eux-mêmes. » [illegible] la Seine. S'étant sécularisé par le fait, il ne voulut point accepter le siége épiscopal de Paris, que le refus de serment de M. de Juigné avait rendu vacant; mais il n'hésita point, [illegible] évêques de l'Aisne et du Finistère, élus constitutionnellement (24 février 1791). Un bref d'excommunication ayant été lancé contre les membres du nouveau clergé, Talleyrand écrivit à son ami, le [illegible] : « Vous savez la nouvelle, l'excommunication; venez me consoler et souper avec moi. Tout le monde va me refuser le feu et l'eau; aussi nous n'aurons ce soir que des viandes glacées et nous ne boirons que du vin frappé. » Peu après, il approuva la transformation de l'église Sainte-Geneviève en Panthéon, destinée à servir de sépulture aux grands hommes. Jadis très-lié avec Mirabeau, Talleyrand s'était brouillé avec lui; mais lorsqu'il apprit qu'il était dangereusement malade, il alla le visiter. Un rapprochement s'opéra entre eux, et le célèbre orateur le désigna pour être un de ses exécuteurs testamentaires. Ce fut [illegible] (4 avril 1791) le dernier discours préparé par Mirabeau sur les droits de succession et que la mort l'avait empêché de prononcer. Le 19 du même mois, au nom du département de la Seine, il adressa à Louis XVI une lettre d'admonestation, dans laquelle il l'exhorta à s'entourer des plus fermes appuis de la liberté. Le 10 septembre suivant, il lut à l'Assemblée nationale un rapport des plus remarquables sur l'instruction publique, dans lequel il passa en revue toutes les branches de l'enseignement. Enfin, le 5 [illegible] en faveur de la liberté de conscience et protesta contre les mesures de rigueur adoptées contre le clergé qui avait refusé de prêter serment.

Lorsque l'Assemblée constituante eut déposé ses pouvoirs pour faire place à l'Assemblée législative, Talleyrand fut chargé par le gouvernement de se rendre à Londres dans le but d'obtenir la neutralité de l'Angleterre et d'essayer même d'amener le cabinet de Saint-James à faire une alliance avec la France, au moment où la plupart des puissances prenaient contre elle une attitude menaçante. Cette mission secrète, par laquelle l'ancien évêque d'Autun débutait dans la carrière diplomatique, offrait des difficultés presque [illegible] à Londres pendant que Lauzun, devenu duc de Biron, se rendait en Prusse avec une mission semblable. La légèreté de ses mœurs, les relations qu'il noua avec les chefs du parti whig indisposèrent contre lui George III et surtout le premier ministre, Pitt. Les conférences qu'il eut à diverses reprises avec ce dernier [illegible] Paris, où le mouvement révolutionnaire s'accentuait de jour en jour. Talleyrand, qui s'était lié avec le duc d'Orléans, devint un habitué des fêtes de nuit que ce prince donnait au [illegible], à Monceaux, au Palais-Royal [illegible] à l'agiotage des assignats comme aux intrigues [illegible] dans le besoin et le succès. » Après la journée du 20 août, la tournure que prenaient les événements lui fit accepter avec empressement [illegible] ner en Angleterre. Dumouriez, devenu mi[illegible] tions avec le gouvernement anglais. La qualité d'ancien membre de la Constituante interdisait à Talleyrand d'être investi par le pouvoir de fonctions officielles. Dumouriez nomma le jeune marquis de Chauvelin ambassadeur à Londres [illegible] Talleyrand de l'accompagner et de diriger en réalité les négociations (avril 1792). Le diplomate eut à lutter, comme pendant sa première [illegible] et des préventions qui ne se dissimulaient point; néanmoins, il parvint à obtenir une déclaration [illegible] survint sur ces entrefaites, modifia complètement les dispositions du cabinet de Saint-James. Talleyrand revint à Paris, fut accusé d'avoir travaillé secrètement pour le duc d'Orléans, mais se justifia facilement de cette accusation. Danton, avec qui il était lié, l'envoya de nouveau en Angleterre le 10 septembre 1792, afin qu'il pût saisir toutes les occasions d'amener un rapprochement entre les deux gouvernements. Pendant que Talleyrand constatait qu'il n'y avait rien à espérer pour la neutralité, il était en France décrété d'accusation (5 décembre), à la suite de la découverte d'une lettre écrite par lui à de Laporte et dans laquelle il déclarait qu'il était prêt à servir Louis XVI. Vainement il protesta de son dévouement à la chose publique dans une lettre adressée au président de la Convention, il fut porté sur la liste des émigrés. Sa situation à Londres devint dès lors fort difficile. Suspect aux révolutionnaires, il s'y vit l'objet des plus violentes accusations de la part des royalistes qui avaient émigré en Angleterre. Après la mort de Louis XVI, le cabinet britannique expulsa du territoire les réfugiés français qui lui parurent suspects. Pour ne pas être enveloppé dans cette mesure, Talleyrand déclara qu'il n'était investi d'aucune fonction, qu'il n'était qu'un simple citoyen, et parvint à obtenir l'autorisation de rester. Mais, las d'être criblé sans cesse de sarcasmes et d'épigrammes par la noblesse émigrée, il partit en février 1794 pour les États-Unis, avec le duc de La Rochefoucauld-Liancourt. Lorsqu'il apprit les événements du 9 thermidor, il résolut de revenir en France, se rendit à Hambourg, puis à Amsterdam et, à la suite d'actives démarches, il obtint de la Convention, sur la proposition de Chénier, un décret qui lui permit de revenir en France (4 septembre 1795). Après avoir rempli auprès du gouvernement prussien une mission secrète, ayant pour objet de pousser le cabinet de Berlin à se prononcer pour la neutralité, il revint à Paris en mars 1796.

Barras était alors à la tête du Directoire. Talleyrand s'empressa de se faire admettre dans sa petite cour, renoua des relations avec Mme de Staël, qui l'introduisit au cercle constitutionnel, et fréquenta les salons, où il gagnait les suffrages des femmes par son esprit et l'élégance de ses manières. « Du moment qu'il a remis les pieds à Paris, dit Sainte-Beuve, ce n'est pas pour y rester observateur passif et insignifiant. Partout où il est, il renoue ses fils, il trame, il intrigue; il faut qu'il soit du pouvoir et il en sera. A ne voir que les dehors, son entrée est la plus digne et la mieux séante. Talleyrand ne crut pouvoir mieux remplir son apparence de loisir, dans les mois qui précédèrent le 18 fructidor, et payer plus gracieusement sa bienvenue que par son assiduité à l'Institut national, dont on l'avait nommé membre dès l'origine, et en y marquant sa présence par deux mémoires, l'un tout plein de considérations intéressantes sur les relations commerciales des États-Unis avec l'Angleterre, l'autre tout plein de vues, de prévisions et même de pronostics sur les avantages à retirer d'un nouveau régime de colonisation et sur l'esprit qu'il y faudrait apporter. » Ces mémoires firent du bruit et contribuèrent à le mettre en évidence. Grâce à l'influence de Chénier et de Mme de Staël et surtout au goût très-vif qu'avait pour lui Barras, il fut appelé, malgré la résistance de l'austère Carnot, à remplacer Charles Delacroix comme ministre des relations extérieures (15 juillet 1797).

Frappé, dès cette époque, des talents du jeune général en chef de l'armée d'Italie, Bonaparte, et ne doutant point, dans sa perspicacité habituelle, qu'il ne fût appelé à jouer un grand rôle, Talleyrand lui fit part de sa nomination (24 juillet). « Je m'empresserai, lui écrivit-il, de vous faire parvenir toutes les vues que le Directoire me chargera de transmettre, et la Renommée, qui est votre organe ordinaire, me ravira souvent le bonheur de lui apprendre la manière dont vous les aurez remplies. » C'était déjà parler en courtisan. Il ne prit point une part ostensible au coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1897), mais, dans une circulaire aux agents diplomatiques, il s'attacha à le justifier. « Vous direz, leur écrivait-il, que le Directoire, par son courage, l'étendue de ses vues et le secret impénétrable qui en a préparé le succès, a montré au plus haut degré qu'il possédait l'art de gouverner dans les moments les plus difficiles. » Lorsque Bonaparte eut signé le traité de Campo-Formio (17 octobre 1797), qui n'était point conforme aux vues du Directoire, mais qui imposait à l'Autriche la reconnaissance [illegible] République, Talleyrand lui écrivit (26 octobre 1797), et voici en quels termes [illegible] paix faite, et une paix à la Bonaparte. Recevez-en mon [illegible] qu'on voudrait en ce moment. Le Directoire est content, le public enchanté. Tout est au mieux. On aura peut-être quelques criailleries d'Italiens; mais c'est égal. Adieu, général [illegible] respect, reconnaissance, on ne sait où s'arrêter dans cette énumération. » Lorsque Bonaparte [illegible] 1797, ce fut Talleyrand qui le présenta au Directoire et aux ministres et le harangua. Ce fut également lui qui, le mois suivant, fut chargé par le Directoire de décider le général à assister à la fête anniversaire du 21 janvier. Il se lia alors avec Bonaparte, qui lui confia, dès le début, ses vues sur une expédition en Égypte. Il fut même décidé entre eux que, pendant que le général s'embarquerait pour ce pays, le ministre se rendrait en qualité d'ambassadeur à Constantinople pour appuyer l'expédition par la diplomatie; mais Talleyrand renonça bientôt à ce projet en ce qui le concernait. Il tenait à ses fonctions de ministre, qui lui fournissaient des moyens peu honorables de s'enrichir. « Il est très-certain, dit Sainte-Beuve, pour ne s'en tenir qu'à ce qui a éclaté, que Talleyrand, ministre des relations extérieures sous le Directoire, profita de la saisie des navires américains, à la suite du traité de commerce des États-Unis avec l'Angleterre, pour attirer à Paris les commissaires de cette république munis de pleins pouvoirs et tâcher de les rançonner (octobre 1797). Il leur fit offrir par des entremetteurs à sa dévotion, et dont les noms sont connus, de se charger d'une réconciliation à l'amiable avec le Directoire, mais seulement à prix d'argent, de beaucoup d'argent (1,200,000 francs). Ces honnêtes gens résistèrent et ébruitèrent la proposition. C'est aussi en cette occasion qu'on voit apparaître et figurer pour la première fois, dans la vie de Talleyrand, son aide de camp habituel et le plus digne de lui, Montrond, un homme d'audace et d'esprit, un intrigant de haut vol. Ils étaient chacun un type dans son genre, et les deux se complétaient. Il ne saurait y avoir désormais de Talleyrand sans Montrond et de Montrond sans Talleyrand. Une telle affaire avérée en représente et en suppose des milliers d'autres. Or, rien de plus avéré, de plus authentiquement acquis à l'histoire que cette tentative d'extorsion et, pour parler net, que cette tentative de chantage auprès des envoyés américains. » Les mêmes tentatives de corruption se reproduisirent vers le même temps, mais avec moins d'éclat, auprès du gouvernement de la ville libre de Hambourg. Talleyrand se fit également une large part ce profits [illegible] dans le subside de 60 millions que l'Espagne payait à la France pendant la durée de la guerre, en vertu du traité du 22 juillet 1795. Le scandale que produisit la découverte de quelques-uns de ces honteux tripotages émut vivement l'opinion publique. Talleyrand, vivement attaqué par les républicains et par la Société du Manége, dut offrir sa démission, qui fut acceptée (20 juillet 1799), et il fut remplacé, comme ministre des affaires étrangères, par Reinhard, natif du Wurtemberg.

Tombé du pouvoir, Talleyrand aspirait ardemment à y remonter. Dès qu'il apprit le retour de Bonaparte d'Égypte, il s'empressa d'aller visiter le général, rue Chantereine, et ces deux hommes s'entendirent facilement pour préparer le coup d'État du 18 brumaire qui devait faire peser sur la France, pendant quinze ans, le plus écrasant des despotismes. En dehors de l'action purement militaire, nul plus que Talleyrand ne contribua au succès de l'entreprise de l'ambitieux Bonaparte. Par son action et des démarches auprès des principaux personnages en jeu, auprès de Sieyès et de Barras, par son habile entremise à Paris dans la journée du 18, par ses avis et sa présence à Saint-Cloud le 19, au moment décisif, par son sang-froid qu'il ne perdit pas un instant, il rendit des services éclatants à Bonaparte qui, devenu premier consul, le nomma ministre des affaires étrangères (22 novembre 1799).

Dans ces fonctions, Talleyrand s'attacha à donner aux relations diplomatiques de la France avec les puissances étrangères un ton de mesure, des allures et des formes rappelant le langage de la cour qui avait disparu. « Dépourvu d'idées bien arrêtées, généralement ennemi du travail, dit M. Fouillée, il n'avait aucune des qualités d'un ministre dirigeant; mais la souplesse et la pénétration de son esprit, son rare talent pour les négociations en faisaient un instrument précieux sous la main d'un homme aussi résolu que le premier consul. » Après la victoire de Marengo, Bonaparte désirait la paix. Talleyrand négocia partout avec bonheur. Par d'adroites prévenances, il obtint un traité d'alliance avec la Russie, puis il prit part successivement aux traités de Lunéville (9 février 1801), d'Amiens (25 mars), de Badajoz (29 septembre) et à la conclusion du concordat avec Pie VII. A cette occasion, il obtint du pape un bref de sécularisation (29 juin 1802) et peu après il con[illegible] avec Mme Grand, qui vivait avec lui depuis plusieurs années et dont nous parlerons plus loin. Bien que d'un caractère naturellement doux et n'ayant nul goût pour la violence, Talleyrand s'associa [illegible] lorsqu'il fit déporter sans jugement un certain nombre d'hommes hostiles à son pouvoir et opina dans un conseil secret, tenu par le premier consul, pour l'enlèvement et l'arrestation du duc d'Enghien. Il rédigea à ce dernier sujet un rapport motivé, qu'il essaya de fa[illegible] et qui échappa à la destruction faite par lui-même de ses papiers compromettants et fut recueilli par le baron de Méneval. Sous l'Empire, Napoléon, ayant appris que Talleyrand avait déclaré qu'il était resté complétement étranger à la mort du duc d'Enghien, l'apostropha violemment en plein conseil (1809). « S[illegible] M. Thiers, Talleyrand [illegible] était immobile, debout, adossé à une cheminée, il lui dit en gesticulant de la manière la plus vive : « Et vous avez prétendu, monsieur, » que vous avez été étranger à la mort du » duc d'Enghien?... Mais vous oubliez » que vous me l'avez conseillée par écrit? »

Talleyrand applaudit en courtisan à l'établissement de l'Empire (1804). Il suggéra, dit-on, à Napoléon l'idée de rétablir les [illegible] de la couronne et reçut pour son compte la dignité de grand chambellan, tout en conservant la direction des affaires étrangères. Lors de la coalition de 1805, il parvint à faire rester la Prusse dans l'état de neutralité et à maintenir le Wurtemberg et la Bavière dans l'alliance française. [illegible] M. Mignet nous apprend qu'après la victoire d'Ulm ce diplomate adressa de Strasbourg à Napoléon un mémoire pour lui proposer un plan de remaniement européen, tout un nouveau système de rapports qui eût désintéressé l'Autriche et préparé un avenir de paix. Ce projet d'arrangement, il le renouvela le jour où il reçut à Vienne la nouvelle de la victoire d'Austerlitz. Napoléon rejeta ce plan, qu'il dut se repentir amèrement plus tard de n'avoir point adopté, car, en se bornant à humilier et à amoindrir l'Autriche, il ne sut qu'en faire une ennemie toujours prête à se jeter dans de nouvelles coalitions contre lui. Talleyrand prit une grande part à la création de la Confédération du Rhin (12 juin 1806), qui mettait une partie de l'Allemagne sous le protectorat de Napoléon. Il essaya de rompre l'alliance qui existait entre l'Autriche et la Russie en offrant à la première de ces puissances de se rendre maîtresse de la Valachie et de la Moldavie, mais il ne réussit point et ne fut pas plus heureux dans les négociations de paix qu'il entama avec le gouvernement britannique. Le 5 juin 1806, Napoléon lui donna la principauté de Bénévent, détachée des États de l'Église. L'année suivante, après le traité de Tilsitt, auquel il avait coopéré, il dut remettre à Champagny le portefeuille des affaires étrangères (9 août 1807). Sa diplomatie tempérée ne convenait plus au tempérament de Napoléon, qui, ivre d'orgueil, rêvait alors la monarchie universelle; mais, en échange de son ministère, il reçut la dignité de vice-grand électeur de l'empire, et fut employé par son maître dans diverses négociations. Lorsque Napoléon eut l'idée folle de s'emparer de l'Espagne, il trouva un approbateur dans Talleyrand, qu'il chargea de négocier avec le ministre Izquierdo et de préparer l'abdication du roi Charles IV, qui eut lieu à Bayonne (mai 1808). Cette même année, il fut nommé archichancelier d'État, loua à Napoléon 175,000 francs son château de Valençay, destiné à servir de [illegible] aux princes d'Espagne, retenus prisonniers, et il acheta, dit-on, avec le seul produit de ses créances sur ce pays, le bel hôtel de l'Infantado, situé rue Saint-Florentin, à Paris. Au mois de septembre suivant, il assista à l'entrevue qui eut lieu à Erfurt entre Napoléon et l'empereur Alexandre. Peu après, il fut chargé de faire à ce dernier des ouvertures sur un projet de mariage entre la sœur du czar et Bonaparte, qui songeait dès cette époque à divorcer avec Joséphine. Cette proposition n'eut pas de suite; mais le diplomate profita de sa situation auprès du czar pour lui demander et obtenir la main de la duchesse de Courlande pour son neveu, le comte de Périgord.

Bien qu'il eût été l'instrument de toutes les négociations qui avaient abouti à la guerre d'Espagne et qu'il eût conseillé au despote couronné de recommencer la politique de Louis XIV, Talleyrand blâma l'entreprise dès qu'il vit qu'elle prenait une mauvaise tournure. Napoléon l'apprit et lui manifesta sa colère dans une scène violente, à la suite de laquelle il lui enleva sa charge de grand chambellan (20 juin 1809). A force de souplesse, le prince de Bénévent parvint à éviter une disgrâce complète. Comme archichancelier d'État, il assista au conseil dans lequel Napoléon manifesta sa volonté de divorcer (21 janvier 1810) et émit l'opinion de chercher une impératrice dans la maison d'Autriche. Cette même année, le chef de l'État lui acheta pour 2,100,000 francs son hôtel de Monaco. Malgré les sommes énormes qu'il avait [illegible] spéculations et son existence fastueuse avaient fait de larges brèches à sa fortune. Ayant perdu l'espoir, tant que régnerait Napoléon, de revenir aux affaires et de recouvrer une

créance de plusieurs millions que le gouvernement anglais avait mise sous le séquestre, il désira ardemment la chute de l'homme qu'il avait tant adulé, entra en relations intimes avec Fouché, qui avait le même désir, et attendit l'heure de la catastrophe, qui ne se fit pas attendre.

En 1813, après le désastre de Russie et la bataille de Leipzig, Savary, duc de Rovigo, engagea Napoléon à appeler auprès de lui Talleyrand, dont la souplesse d'esprit ne lui serait point inutile dans les graves circonstances où il se trouvait. Appelé à Saint-Cloud, le prince de Bénévent déclara qu'il était prêt à redevenir ministre des affaires étrangères; mais il demanda que Napoléon fit la paix, quelles que fussent les conditions qu'on exigeât de lui. Il demanda, en outre, à conserver, avec le portefeuille des affaires étrangères, le titre de vice-grand électeur. Cette entrevue n'aboutit point, et Talleyrand continua à suivre d'un œil attentif la marche des événements, vivant au milieu d'un cercle d'intimes, l'abbé de Pradt, le baron Louis, le duc de Dalberg, Mollien, les généraux Beurnonville et Dessolles, tous hostiles à l'Empire. Il n'en accepta pas moins, lors du second départ de Napoléon pour l'armée (janvier 1814), une place dans le conseil de régence, mais, d'une part, il s'attacha à préparer le Sénat à accepter la chute de l'Empire; de l'autre, il chargea, avec le duc de Dalberg, le baron de Vitrolle de se rendre auprès des plénipotentiaires des souverains alliés et de préparer les voies à une restauration des Bourbons. Lorsque les alliés entrèrent à Paris, il reçut dans son hôtel de la rue Saint-Florentin l'empereur Alexandre et s'attacha à le circonvenir, en même temps qu'il agissait auprès de MM. de Nesselrode et de Metternich. Les princes alliés ne songeaient guère qu'à affaiblir la France et étaient fort indifférents, excepté le roi d'Angleterre, à l'endroit du gouvernement qu'il plairait au pays de se donner. Le czar personnellement penchait pour la régence de Marie-Louise au nom de Napoléon II. Talleyrand obtint de lui la déclaration « qu'il ne traiterait plus avec l'empereur Napoléon et sa famille. » A la suite de cette déclaration rendue publique, le Sénat prononça la déchéance de l'Empire (1er avril 1814), et M. de Talleyrand, qui dicta l'acte de déchéance, devint président du gouvernement provisoire. En entraînant [illegible] le Sénat et l'empereur Alexandre à accepter les Bourbons, il avait la conviction que Louis XVIII ne pourrait oublier un pareil service et qu'il occuperait dans le nouveau gouvernement la plus haute situation.

Le 12 avril, le comte d'Artois, lieutenant général du royaume, fit son entrée à Paris. « Le bonheur que nous éprouvons est à son comble, lui dit Talleyrand, si Monseigneur reçoit, avec la bonté divine qui distingue son auguste maison, l'hommage de notre tendresse religieuse. » Charmé de ce langage [illegible] Talleyrand [illegible] négociations avec les alliés et de débattre les conditions de l'armistice du 23 avril. Le 12 mai, il fut nommé par Louis XVIII ministre des affaires étrangères. Au début des négociations qui [illegible] pour le traité de Paris, Talleyrand déclara qu'il renonçait au titre de prince de Bénévent, [illegible] la bienveillance de l'empereur Alexandre, il obtint [illegible] des conditions de paix relativement [illegible] n'eut peu d'influence, il obtint que la Saxe ne fût [illegible] gleterre et de l'Autriche, un traité secret [illegible] libérales dans la charte de 1814. Le 9 juillet, [illegible] « pas une affaire. » Le 28 septembre 1815, il dut remettre au duc de Richelieu le porte-feuille des affaires étrangères. Il reçut en compensation les fonctions de grand chambellan avec un traitement de 100,000 francs.

Vainement Talleyrand espérait revenir bientôt aux affaires. Il comprit vite que sa disgrâce était réelle. Bien qu'il eût grand soin de ne pas se compromettre, quelques mots piquants, dans lesquels il exhalait son dépit, furent répétés à Louis XVIII, qui, dans un moment d'irritation, lui interdit l'entrée de la cour, mais revint bientôt sur cette détermination d'après le conseil du duc de Richelieu. Toutefois, Talleyrand ne désespérait pas de revenir au pouvoir et suivait d'un œil attentif les fluctuations de la politique afin d'essayer d'en profiter. Se prêtant à toutes les combinaisons, offrant à la droite de gouverner avec un coup d'Etat, proposant à la gauche une solution libérale avec le baron Louis, Dalberg, etc. Il en fut pour ses intrigues et [illegible] son action politique effective à la Chambre des pairs, dont il faisait partie depuis 1814, et où il prononça, à diverses reprises, des discours, notamment sur la presse et contre l'expédition d'Espagne. Lorsqu'il vit la direction que prenait la politique de Charles X, il prévit [illegible] la chute de ce prince, entretint des relations avec le Palais-Royal, particulièrement avec la princesse Adélaïde, sœur du duc d'Orléans, et laissa soupçonner qu'il entrevoyait comme prochaine en France une révolution analogue à celle de 1688 en Angleterre.

Lorsque éclata la révolution de Juillet 1830, le duc d'Orléans, devenu lieutenant général, consulta Talleyrand pour savoir s'il devait accepter le titre de roi, s'il serait reconnu comme tel par les puissances. Le diplomate s'adressa aussitôt à Wellington, qui dirigeait le cabinet britannique, obtint une réponse satisfaisante et, convaincu que la Russie ne s'opposerait pas à la marche des événements, il engagea Louis-Philippe à prendre la couronne. Le mois suivant, il partit pour Londres en qualité d'ambassadeur. Il y reçut l'accueil le plus empressé du cabinet de Saint-James et jeta les bases de l'alliance anglo-française, [illegible] le nom d'*entente cordiale* et qui procura à la France une longue série d'années de paix. Pour consolider cette alliance, il engagea Louis-Philippe à refuser le trône de Belgique pour le duc de Nemours. Au mois de novembre 1834, il demanda au roi d'être déchargé de ses fonctions et revint à Paris. A partir de ce moment, il cessa de prendre part aux affaires publiques. Jusqu'à la fin de sa vie, il conserva l'intégrité de ses facultés intellectuelles, sa finesse d'esprit et l'exquise affabilité de ses manières. Le 3 mars 1838, il prononça devant l'Académie des sciences morales l'éloge de l'ancien ministre des affaires étrangères Reinhard; il y traça [illegible] du diplomate, dans lequel il se prit lui-même pour modèle. Dans les derniers temps de sa vie, Royer-Collard et le jeune abbé Dupanloup lui conseillèrent de se rapprocher de l'Église. A la suite d'une crise qui faillit l'emporter, il consentit à écrire, au mois de mars 1838, [illegible] au pape [illegible]. Dans cette pièce, [illegible] « [illegible] arrivé, au terme d'un grand âge et après une longue expérience, [illegible] ment les graves erreurs qui, dans cette longue suite d'années, ont troublé et affligé l'Église catholique, apostolique et romaine et [illegible] mort, le 17 mai 1838, qu'il se décida à signer [illegible]. Quelques heures avant sa mort, Louis-Philippe était allé le voir, le moribond, qui souffrait cruellement d'un anthrax au dos, se [illegible] le plus grand honneur qu'ait reçu ma maison.»

[illegible] Pondichery; elle n'avait que seize ans lors- [illegible] ville qu'elle fut courtisée par Philip Francis, [illegible]

elle était descendue dans un très modeste logement garni, dans cette partie de la rue Saint-Nicaise où plus tard eut lieu l'explosion [illegible]. La présence de Mme Grand suffit pour alarmer l'ombrageuse police, et elle était suivie partout, lorsque, ayant été faire une visite à la marquise de Sainte-Croix, sœur de l'avocat général Talon, et par conséquent tante de Mme de Cayla, Mme de Sainte-Croix lui conseilla d'aller sur-le-champ trouver M. de Talleyrand et de dire au citoyen ministre tout ce qu'elle pouvait savoir sur l'Angleterre. Mme Grand monte dans un fiacre et se fait conduire tremblante rue du Bac, à l'ancien hôtel Galifet, où était alors le ministère des relations extérieures. Il était [illegible] et ce ne fut pas sans beaucoup de difficultés que le suisse Joris consentit à la laisser pénétrer jusqu'aux appartements du ministre. Elle y parvint pourtant et se fit annoncer comme une dame émigrée ayant les plus importantes révélations à faire au ministre. Mme Grand est reçue dans un salon particulier; elle ne cache point les poursuites dont elle est l'objet et demande un asile. Le ministre craint d'abord de se compromettre et refuse. Cependant la vue d'une femme en larmes, l'aspect de la plus belle chevelure blonde qui ait peut-être jamais existé, tout cela amollit le cœur du ministre;

[illegible]

On donne donc des ordres pour faire préparer dans le haut de l'hôtel une simple chambre pour la belle réfugiée, et le citoyen ministre, après l'avoir fait conduire dans son appartement, rentre dans le salon le sourire aux lèvres. Cette gaieté n'échappa point aux regards de M. de Sainte-Foix et du [illegible] de Laval. Le ministre ne leur cacha point quel genre d'hospitalité il venait d'accorder; on prétend même que la conversation de nos trois amis aurait rappelé celle des vieillards de l'Écriture sainte, si la belle émigrée eût mieux ressemblé à Suzanne. Le lendemain, la politesse exigeait que le maître du lieu s'informât comment sa pensionnaire avait passé la nuit; elle parut plus belle encore à son réveil et fut tout naturellement invitée à déjeuner, puis à dîner; puis enfin Mme Grand ne sortit plus de l'hôtel. Mme Grand avait ce genre de beauté qui est le plus rare et le plus admiré en France. Elle était d'une taille élancée, avec cette langueur dans la démarche particulière aux créoles, de beaux yeux noirs bien ouverts et caressants, des traits délicats, des cheveux blonds dont les nombreuses boucles encadraient merveilleusement un front d'une blancheur de lis, pur et calme comme celui d'un enfant. Elle avait d'ailleurs conservé une grâce enfantine dans sa physionomie et dans toute sa personne; c'était ce qui la distinguait des femmes de Paris qui pouvaient rivaliser avec elle pour la beauté, [illegible] Mme Récamier, à Mme Tallien et à Mme de Beauharnais. Mme Grand vécut publiquement avec le ministre des affaires étrangères : les mœurs du temps autorisaient ces liaisons. Quand Napoléon se fut emparé du pouvoir, il fut atteint d'un accès de matrimoniomanie qui s'étendit à tout ce qui l'entourait, et [illegible] Talleyrand [illegible] à se marier s'il voulait conserver ses bonnes grâces. L'ancien évêque d'Autun, ayant reçu [illegible] bref qui le [illegible] tous ses vœux, contracta en grand secret une union civile avec la belle réfugiée qui était venue chercher asile chez lui. Mais une autre difficulté restait : M. Grand vivait encore, [illegible] de le faire consentir à renoncer à elle pour toujours par un divorce, il fallut non-seulement lui payer une grosse somme, mais en- [illegible] Talleyrand obtint cette place de la républi- [illegible] vernement de la république française. L'an- [illegible] nombreux. Ainsi, Moore, l'ami de lord Byron, [illegible] voir lui parler de ses aventures. Grand fut [illegible]

l'avait choisie la plus bête possible, attendu qu'une femme d'esprit peut compromettre son mari, tandis qu'une [illegible] que ce fut par suite d'une convention entre son mari et Napoléon, qui lui avait reconnu le droit d'y venir, à condition qu'elle n'y viendrait plus après avoir constaté son droit. Napoléon a prétendu qu'il avait cessé de l'inviter parce qu'il avait découvert qu'elle avait reçu 400,000 francs de marchands génois qui espéraient obtenir certains avantages [illegible] cause à cette défaveur. On raconte que le premier consul ayant témoigné à la nouvelle mariée l'espoir que la bonne conduite de la citoyenne Talleyrand ferait oublier les légèretés de Mme Grand, elle lui répondit naïvement, ou peut-être même malicieusement, [illegible] prit pour se défendre, qu'elle ne pourrait mieux faire que de suivre à cet égard l'exemple de la citoyenne Bonaparte. L'Empire avait forcé Talleyrand à se marier avec Mme Grand, la Restauration l'obligea à s'en séparer. Malgré le bref du pape, qui était fort explicite, l'ancien évêque d'Autun passait aux yeux de tous pour un prêtre marié, et scandalisait ces consciences si délicates. Talleyrand fut forcé de quitter sa femme, Chateaubriand de reprendre la sienne, et l'on fit à ce propos les quatre vers suivants :

[illegible]

Le diplomate fit à sa femme une pension de 60,000 livres, à la condition qu'elle resterait en Angleterre et n'en reviendrait pas sans sa permission. Sous le ministère Decazes, il apprit que Mme Grand était revenue à Paris et que ce retour était le fruit d'une malice royale. Le lendemain, le monarque lui parla avec intérêt de sa femme et lui demanda s'il était vrai que sa femme fût de retour à Paris : « Rien de plus vrai, sire, il fallait bien que moi aussi j'eusse mon vingt mars, » répondit le malin diplomate. Mme Grand [illegible] villa Beauséjour, à Auteuil, où elle avait loué un appartement en garni. Elle s'était attaché comme dame de compagnie une comtesse de l'ancien régime, qui la suivait à distance respectueuse quand elle sortait à pied. Si la comtesse s'approchait un peu trop de sa maîtresse, celle-ci se retournait et lui di- [illegible] Mme Grand est morte dans ce séjour quelques années avant Talleyrand.

Nous avons ailleurs (v. DIPLOMATIE) tracé le portrait du duc de Bénévent; nous le compléterons ici par quelques citations :

« Talleyrand [illegible] qu'il fallait, avec précision et politesse; il [illegible] minait un débat par une phrase; il avait vu tant d'événements, tant d'hommes et tant de passions qu'il ne pouvait s'émouvoir de peu; [illegible] éclataient autour de lui; il savait répondre un mot charmant quand on semblait lui faire [illegible] maire. » La Bourse avait toujours été la [illegible]

[illegible] de la Providence. » Ter[illegible] [illegible] jugement de Saint-[illegible]

« Le fruit merveilleux des événements, [illegible] l'art de la propo[illegible], la justesse [illegible] son à re[illegible] d'un [illegible]. M. de Ta[illegible] [illegible] les pos[illegible] [illegible]; [illegible] dit et reconnu, [illegible] qu'à réussir [illegible] des circon[illegible] du bien public, la grandeur [illegible] nom dans le monde ne le préoccupaient que médiocrement durant ses veilles. Il n'avait point la [illegible] de ces âmes [illegible], comme les appelait Saint-Evremond. Son excellent esprit, qui avait [illegible], n'était pour lui qu'un moyen. Le but atteint, il arrangeait sa contenance et ne songeait qu'à attraper son monde, à imposer et à en imposer. Rien de grand, je le répète, même dans l'ordre politique, ne peut sortir d'un tel fonds. On n'est tout au plus alors, et sauf le suprême bon ton, sauf l'esprit de société, où il n'avait point son pareil, qu'un diminutif de Mazarin, moins l'étendue et la toute-puissance; on n'est guère qu'une meilleure édition, plus élégante et reliée avec goût de l'abbé Dubois. »

On a prêté à Talleyrand un grand nombre de mots spirituels et piquants, dont beaucoup sont apocryphes; nous nous bornerons à en citer quelques-uns. C'est lui qui prononça, dit-on, ce mot qui, du reste, caractérise admirablement le célèbre diplomate : « La parole a été donnée à l'homme pour cacher sa pensée. »

Un jour qu'il dînait, à Londres, chez lord ***, un domestique maladroit renversa la saucière sur la tête de Talleyrand juste à l'endroit où ses longs cheveux blancs se séparaient en deux. Talleyrand ne se plaignit point, il était trop bien élevé pour cela; seulement, en sortant, il dit : « Je n'ai jamais rien vu d'aussi bourgeois que cette maison. »

On parlait devant lui de la Chambre des pairs, dont il discutait volontiers l'utilité. « Mais enfin, lui dit-on, vous y trouverez des consciences. — Ah! oui, beaucoup, beaucoup de consciences, répliqua-t-il; Sémonville, par exemple, en a au moins deux. »

Un solliciteur se présente chez M. de Talleyrand et lui rappelle qu'il lui a promis une place : « C'est juste, dit celui-ci, mais indiquez-moi quelque chose qui vous convienne et qui soit à donner. Vous conviendrez que je n'ai pas le temps de chercher pour vous. »

Au bout de quelques jours arrive le solliciteur, radieux d'espérance : « Monseigneur, telle place est vacante. — Vacante!... Eh bien! que voulez-vous que j'y fasse?... Sachez, monsieur, que quand une place est vacante, elle est déjà donnée. »

Quelqu'un disait un jour de M. Thiers devant Talleyrand : « C'est un parvenu. — Dites qu'il est arrivé, » reprit Talleyrand.

Louis XVIII lui demandait un jour comment il s'était arrangé pour renverser le Directoire, puis Bonaparte. Talleyrand, dont la faveur commençait à chanceler, répondit en regardant fixement le roi : « Mon Dieu, sire, je n'ai rien fait pour cela. C'est quelque chose d'inexplicable que j'ai en moi et qui porte malheur aux gouvernements qui me négligent. »

On a de Talleyrand : *Mémoire sur les relations commerciales des États-Unis et Mémoire sur l'utilité de fonder des colonies françaises sur les côtes d'Afrique*, qu'il lut à l'Institut en 1797; l'*Éloge de Reinhard* (1838), des discours et plusieurs rapports fort remarquables. Il s'aida, dans la préparation de ces divers écrits, de la collaboration de Panchaud pour les finances, de Des Renaudes pour l'instruction publique, d'Hauterive et de La Besnardière pour ce qui concernait la politique. Enfin, il a écrit des *Mémoires* qui, d'après sa dernière volonté, ne devaient paraître que trente ans après sa mort, c'est-à-dire en 1868; mais la publication en a été reculée jusqu'en 1896. Voici pourquoi. En 1866, Napoléon III ayant désiré savoir ce que contenaient ces *Mémoires*, il lui en fut communiqué quelques cahiers et il constata que, sur divers points, ils étaient en contradiction flagrante avec le *Mémorial de Sainte-Hélène*, ce qui le contraria vivement. La famille de Valençay, héritière du prince de Talleyrand, se disposant, suivant le vœu du diplomate, à commencer la publication des *Mémoires* aussitôt que le délai serait expiré, l'empereur fit appeler à Paris le baron Charles de Talleyrand, [illegible]. De là une convention par laquelle la publication des *Mémoires* fut, d'un commun accord, reculée de trente ans. C'est pour reconnaître cette complaisance de la famille de Valençay que Napoléon III [illegible] fils du duc, revivre le titre de duc de Montmorency, [illegible].

Parmi les ouvrages que l'on peut consulter avec fruit sur Talleyrand, outre les *Histoires de la Révolution*, de [illegible] *ration*, et l'*Histoire de Dix ans*, de Louis Blanc, nous citerons les *Mémoires* [illegible] *d'un homme d'État*; *Napoléon et Marie-Louise*, par Meneval; *Notice sur Talleyrand*, par Mignet; *M. de Talleyrand*, par Villemarest (1834); *Vie politique du prince de Talleyrand*, par Sallé (1834); *Histoire de la vie et de la mort du prince de Talleyrand*, par Dufour de La Thuillerie (1838), *Essai sur Talleyrand*, par sir Henri Lytton Bulwer, traduit par M. G. Perrot (1868); l'*Étude sur Talleyrand*, de Sainte-Beuve (1869); *Souvenirs intimes de M. de Talleyrand*, par Amédée Pichot (1870), etc.

TALLEYRAND (Auguste-Louis, [illegible]), diplomate français, fils du maréchal de camp, baron Louis-Marie-Anne de Talleyrand-Périgord, mort en 1799, et neveu du cardinal, né à Paris en 17[illegible], mort à [illegible] en 1832. Son père ayant été nommé, en 1788, ambassadeur de France à Naples, il le suivit dans cette ville et ne rentra en France que sous le consulat. Grâce à la protection de son cousin, le prince de Bénévent, il devint chambellan de Napoléon, ministre plénipotentiaire à Bade (1808), passa au même titre en Suisse cette même année, continua à occuper ce poste sous Louis XVIII jusqu'en 1823 et entra, en 1825, à la Chambre des pairs. En 1830, il refusa de prêter serment à Louis-Philippe et rentra dans la vie privée. Ce fut lui qui prépara et signa les capitulations pour les régiments suisses à la solde de la France. Il a [illegible] *de la Chambre des députés* (Paris, 1824, in-8°).

TALLEYRAND (Alexandre, baron DE), administrateur et diplomate français, frère du précédent, né à Paris en 1776, mort à Ternand (Rhône) en 1839. Il suivit son père à Naples, s'y fit naturaliser pendant la Révolution et devint major dans l'armée napolitaine. De retour en France en 1802, il se borna, sous l'Empire, à remplir les fonctions de maire de La Ferté-Saint-Aubin (Loiret) et devint, à la première Restauration, préfet du Loiret. Pendant les Cent-Jours, il suivit Louis XVIII à Gand, remplit une mission diplomatique à Vienne et, après la bataille de Waterloo, il revint prendre possession de sa préfecture. Les Prussiens, qui étaient en ce moment maîtres d'Orléans, ayant exigé une contribution de guerre de 4,000,000 de francs, il refusa de la leur donner, fut arrêté et conduit à Saint-Cloud. Pour le récompenser de sa fermeté, le roi lui donna le titre de conseiller d'État, et le département du Loiret, qu'il continua d'administrer, l'envoya siéger à la Chambre des députés. En 182[illegible], il passa à la préfecture de l'Aisne, puis fut successivement appelé à celles de l'Allier (1822), de la Nièvre (1828), de la Drôme (1830), du Pas-de-Calais (1831). Il s'était entièrement rallié au gouvernement de Louis-Philippe, qui le nomma ministre plénipotentiaire à Florence (1833), ambassadeur à Copenhague et lui donna, en 1838, un siége à la Chambre des pairs.

TALLEYRAND-PÉRIGORD (Alexandre-Edmond, duc DE DINO, puis duc DE [illegible], prince de Sagan, général français, neveu du prince de Bénévent, né à Paris en 1787. Devenu aide de camp du prince de Neufchâtel, il se signala par sa bravoure à la bataille d'Essling, obtint en 1812 le grade de colonel, tomba entre les mains de l'ennemi à Borak (1813), recouvra peu après la liberté et fit la campagne de France. A son arrivée en France, Louis XVIII le nomma maréchal de camp (1814) et, après les Cent-Jours, lui donna le commandement d'une brigade de la garde. Pour reconnaître les services que le prince de Bénévent lui avait rendus au congrès de Vienne, le roi de Naples, Ferdinand I^er^, conféra, en 1817, à ce dernier le titre de duc de Dino, qui, sur la demande du célèbre diplomate, fut transféré à son neveu A.-Edmond de Talleyrand-Périgord. Ce dernier reçut, en 1821, la croix de grand officier de la Légion d'honneur, prit part, en 1823, à l'expédition d'Espagne, se fit remarquer en combattant près de Vich contre le général Palencia et fut promu, cette même année, lieutenant général. En 1829, le roi érigea en duché sa terre de Valençay, qu'il transmit à son fils aîné. Le duc de Dino, devenu duc de Talleyrand à la mort de son père, avait épousé, en 1809, Dorothée, fille de Pierre, duc de Courlande, née en 1793, morte en 1862, et qui avait reçu, par investiture royale en 1845, le titre de duchesse de Sagan. — De cette union naquirent deux fils : NAPOLÉON-LOUIS, duc de Valençay, né en 1811 et pair de France en 1845; ALEXANDRE-EDMOND, duc de Dino, et une fille, JOSÉPHINE-PAULINE, née en 1820 et devenue femme du marquis Henri de Castellane. Napoléon-Louis, duc de Valençay, a eu de son mariage avec Anne-Louise-Alix de Montmorency, morte en 1858, deux fils : BOSON, prince de Sagan, né en 1832, et NICOLAS-RAOUL-ADALBERT de Talleyrand-Périgord, né en 1837. Ce dernier a obtenu de Napoléon III, en 1864, un décret qui l'investissait du titre de duc de Montmorency, éteint en la personne de son oncle maternel (1862). La famille de Montmorency ne se borna point à protester; elle intenta devant le tribunal de la Seine une demande en annulation du décret impérial, mais elle fut déboutée de sa demande. En 1866, le nouveau duc de Montmorency a épousé la fille du marquis de Las Marismas.

TALLEYRAND-PÉRIGORD (Charles-Angélique, baron DE) diplomate français, né en 1813. Il est fils du baron Alexandre, mort pair de France en 1838. Après avoir été secrétaire d'ambassade à Lisbonne, à Madrid, à Saint-Pétersbourg, à Londres, il remplit les fonctions de ministre à Weimar, à Bade, à Turin, à Bruxelles, succéda en 1861 au comte de Montessuy comme ministre plénipotentiaire près du roi des Belges et fut nommé, en 1862, ambassadeur à Berlin. Il remplit ce [illegible] bello, à Saint-Pétersbourg, où il a résidé de [illegible] 1869. A cette époque, il fut remplacé dans son poste par le général Fleury et revint en France occuper au Sénat un siége qui venait de lui être donné en octobre de la même année.

TALLIEN (Jean-Lambert), conventionnel, célèbre thermidorien, né à Paris en 1769, mort en 1820. Il reçut une éducation assez soignée, aux frais du marquis de Bercy, chez qui son père était maître d'hôtel. D'abord clerc de notaire, employé dans les bureaux ministériels du commerce et des finances, il embrassa la cause de la Révolution avec toute la fougue de la jeunesse, s'attacha au constituant Broustaret en qualité de secrétaire, entra, comme prote, à l'imprimerie du *Moniteur*, fonda, au Palais-Royal, un club des deux sexes, sous le nom de *Société fraternelle*, et acquit une certaine notoriété en rédigeant l'*Ami des citoyens* (1791), journal-affiche où il prêcha de bonne heure les principes républicains. Après l'arrestation de Louis XVI à Varennes, il fut un de ceux qui demandèrent sa déchéance avec le plus de vigueur, et il figura dans la plupart des mouvements qui amenèrent la chute du trône. Membre et secrétaire-greffier de la Commune insurrectionnelle du 10 août 1792, il attacha son nom à toutes les mesures révolutionnaires prises par ce corps. On l'accuse même, mais sans preuve, d'être le principal ordonnateur des horribles massacres de septembre. Le département de Seine-et-Oise le nomma député à la Convention. Dès les premières séances, il eut à défendre la Commune de Paris contre les attaques passionnées de la Gironde. Au commencement du procès du roi, il demanda qu'il fût séparé de sa famille, et vota ensuite pour la mort sans appel ni sursis. Il prit la défense de Marat mis en accusation par les girondins, se montra l'implacable adversaire de ceux-ci au 31 mai 1793, remplit une mission dans la Vendée, repoussa, à son retour, les calomnies dirigées contre Rossignol, et fut chargé, au fort de la Terreur, d'aller organiser le gouvernement révolutionnaire à Bordeaux. Après avoir montré dans cette ville une rigueur inouïe, il changea tout à coup de conduite. M^me^ de Fontenay, très-belle personne qu'il venait de tirer d'une prison où elle était détenue comme suspecte, avait opéré cette métamorphose. Pour obtenir sa main, il fit un retour tellement brusque vers la modération, que le comité de Salut public dut le rappeler. A peine était-il revenu à Paris qu'il se vit entouré des espions de Robespierre, et que Robespierre lui-même le fit exclure des Jacobins. C'était sa sentence de mort. Il fallait ou qu'il se résignât à mourir, ou qu'il devançât son redoutable adversaire. L'arrestation de sa maîtresse, prélude significatif, ne lui permit plus d'hésiter. Il s'entend avec d'autres députés aussi menacés que lui, et, le 9 thermidor, au moment où Saint-Just commence un discours où la plupart des membres des comités sont nominalement voués à la proscription, il l'arrête court, en faisant remarquer que cette harangue n'est que la suite de celle de Robespierre, qui, la veille, avait déjà soulevé un violent orage : « Je demande, dit-il, que le rideau soit entièrement déchiré. » Alors, les récriminations contre Robespierre partent de tous les côtés de la salle; mais, comme il s'aperçoit que l'on se perd dans des faits particuliers, il s'écrie : « Je demandais tout à l'heure qu'on déchirât le voile. Je viens d'apercevoir avec plaisir qu'il l'est entièrement... Tout annonce que l'ennemi de la représentation nationale va tomber sous ses coups... Je me suis imposé jusqu'ici le silence, parce que je savais d'un homme qui approchait le tyran de la France qu'il avait formé une liste de proscription. Je n'ai pas voulu récriminer; mais j'ai vu se former l'armée du nouveau Cromwell, et je me suis armé d'un poignard pour lui percer le sein, si la Convention nationale n'avait pas le courage de le décréter d'accusation. » En même temps, il fit briller son poignard aux yeux de l'Assemblée, qui, électrisée par cette mise en scène, décrète l'arrestation de Robespierre et de ses amis, sans vouloir les entendre. Entré, trois jours après, au comité de Salut public, il se mit à la tête de la réaction, fit supprimer le tribunal révolutionnaire, fermer le club des Jacobins, mettre en jugement Fouquier-Tinville, Carrier et Lebon, rapporter la loi du maximum et abolir les comités révolutionnaires. Il contribua puissamment à la répression du mouvement populaire du 2 prairial an III; mais, envoyé comme commissaire à l'armée de Hoche, il déploya une égale énergie contre les royalistes de Quiberon, et défendit avec beaucoup de vigueur, au 13 vendémiaire, la Convention attaquée par les ennemis de la république. Avec la session conventionnelle finit son influence. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il se trouva en butte aux partis extrêmes; pendant que les royalistes lui reprochaient sa conduite révolutionnaire, l'accusaient hautement des massacres de Septembre, les républicains le repoussaient comme un renégat. A la fin de son mandat, il ne fut pas réélu; sa femme elle-même l'abandonna. C'est au milieu de ce délaissement général que Bonaparte, en reconnaissance de la protection qu'il en avait reçue naguère, l'emmena avec lui en Égypte, en qualité de savant. Tallien rédigea la *Décade égyptienne*, devint successivement membre de l'Institut du Caire, administrateur de l'enregistrement et des domaines, s'embarqua pour la France sur l'ordre de Menou, fut fait prisonnier pendant la traversée et conduit à Londres, où les whigs lui firent une réception enthousiaste (1801). Tout ce qu'il put obtenir à son retour en France fut le poste de consul à Alicante. Atteint de la fièvre jaune dans cette ville, il y perdit un œil, et revint à Paris, où son traitement lui fut continué jusqu'à la fin de l'Empire. A l'époque de la Restauration, il dut vendre sa bibliothèque pour subsister. Ayant été compris dans la loi contre les régicides, en 1816, il pria Eugène Beauharnais de lui faire obtenir l'autorisation de résider en Bavière, sous le nom de *Lambert, avocat*, mais il continua de résider secrètement à Paris.

TALLIEN (Thérésa CABARRUS, M^me^), femme du précédent, une des héroïnes de la Révolution française et du Directoire, née à Saragosse vers 1775, morte au château de Chimay (Belgique) le 15 janvier 1835. Elle était fille du comte de Cabarrus, qui fut depuis ministre des finances en Espagne, sous Ferdinand VII et Joseph Bonaparte. Venue à Paris, avec son père, à l'âge de quatorze ou quinze ans, elle fut aussitôt présentée dans les salons, qui, quelques mois après, allaient se fermer à la voix formidable de Mirabeau. Sa beauté éblouissante, quoique à peine épanouie encore, non moins que la fortune et le crédit de M. Cabarrus, qui avait été ambassadeur d'Espagne à la cour de France, lui firent bientôt une cour nombreuse d'adorateurs. La jeune Espagnole en choisit un parmi eux : c'était un conseiller au parlement de Paris, le marquis Davin de Fontenay. En dépit de sa robe et de son rabat, le marquis était un de ces jeunes fous qui continuaient la scandaleuse existence des épicuriens de la Régence et qui se laissaient glisser sans souci vers l'abîme. Bientôt la fortune qu'avait apportée en mariage la fille du riche financier espagnol fut dissipée. Presque en même temps la Révolution éclata. Le marquis de Fontenay émigra lors des massacres de septembre, et sa femme profita d'un des derniers décrets de l'Assemblée législative pour obtenir son divorce. Elle s'occupait beaucoup plus de galanterie que de politique; cependant elle adopta avec une certaine ferveur les principes révolutionnaires. « Une légende anglaise, dit Michelet, circulait, qui avait donné à nos Françaises une grande émulation. Mistress Macaulay, l'éminent historien des Stuarts, avait inspiré au vieux ministre Wilson tant d'admiration pour son génie et sa vertu, que dans son église même il avait consacré sa statue de marbre comme déesse de la Liberté. Peu de femmes de lettres alors qui ne rêvent d'être la Macaulay de France. La déesse inspiratrice se retrouve dans chaque salon. » Dans le salon de la marquise de Fontenay il y en eut une, et ce fut la maîtresse de la maison. Elle ne se borna pas à saluer la Révolution; dans son enthousiasme, elle voulut, comme M^me^ Roland, aider à la grande œuvre de rénovation et elle adressa à la Convention une remarquable pétition sur les droits politiques des femmes. Ce morceau d'éloquence débutait ainsi :

« Citoyens représentants, lorsque la morale est plus que jamais à l'ordre du jour de vos grandes délibérations; lorsque chacune des factions que vous terrassez vous ramène, avec une force nouvelle, à cette vérité si féconde, que la vertu est la vie des républiques et que les bonnes mœurs doivent maintenir ce que les institutions populaires ont créé, n'a-t-on pas raison de croire que votre attention va se porter avec un pressant intérêt vers la portion du genre humain qui exerce une si grande influence? Malheur, sans doute, aux femmes qui, méconnaissant la belle destination à laquelle elles sont appelées, affecteraient, pour s'affranchir de leurs devoirs, l'absurde ambition de s'approprier ceux des hommes et perdraient ainsi les vertus de leur sexe sans acquérir celles du vôtre! Mais ne serait-ce pas aussi un malheur si, privées, au nom de la nature, de l'exercice de ces droits politiques d'où naissent et les résolutions fortes et les combinaisons sociales, elles se croyaient fondées à se regarder comme étrangères à ce qui en doit assurer le maintien, et même à ce qui peut en préparer l'existence, etc. »

Malgré ses idées républicaines, M^me^ de Fontenay quitta Paris lorsqu'elle vit la Terreur s'accentuer et résolut d'aller retrouver son père à Madrid. Elle fut arrêtée à Bordeaux, où Tallien venait d'être envoyé en mission pour faire monter à l'échafaud les derniers débris de la Gironde. Il avait installé un tribunal révolutionnaire, et la guillotine était en permanence. M^me^ de Fontenay échappa, grâce à sa beauté, au sort inévitable des suspects; le proconsul n'eut qu'à la voir pour en tomber éperdument amoureux. Elle lui céda, avec répugnance peut-être, mais il y allait de sa vie, et, devenue sa maîtresse, elle prit sur lui un grand ascendant. Le proconsul, jusqu'alors implacable, devint débonnaire, et, dans la seconde

partie de sa mission, qui se prolongea jusqu'au milieu de l'année 1794, il parut à son tour suspect de modérantisme. Rappelé à Paris, pour y expliquer cet étrange revirement de conduite, il parvint à recouvrer son crédit et même à être nommé secrétaire, puis président de la Convention, mais il ne put empêcher que Mme de Fontenay, qui l'avait accompagné, ne fût décrétée d'accusation et incarcérée à la Force. Elle allait être livrée au tribunal révolutionnaire, et peut-être à l'échafaud. Robespierre, qui venait de faire tomber la tête de Danton et qui comptait bien faire aussi tomber celle de Tallien, voulait d'abord frapper son ennemi à l'endroit sensible. Mal lui en prit; car ce fut précisément le danger que courait Mme de Fontenay qui donna à son amant l'audace nécessaire pour porter la main sur l'homme qui dominait alors la Convention, les Jacobins et la commune. Le 7 thermidor, elle fit passer à Tallien ce billet : « L'administrateur de la police sort d'ici; il est venu m'annoncer que demain je monterai au tribunal, c'est-à-dire sur l'échafaud; cela ressemble bien peu au rêve que j'ai fait cette nuit : Robespierre n'existait plus et les prisons étaient ouvertes... Mais, grâce à votre insigne lâcheté, il ne se trouvera bientôt plus personne en France capable de réaliser mon rêve. » Tallien lui répondit : « Soyez, madame, aussi prudente que j'aurai de courage et calmez votre tête. »

Mme de Fontenay fut naturellement une des premières délivrées le lendemain du 9 thermidor, et elle devint quelque temps après Mme Tallien (26 décembre 1794).

Mme Tallien fut l'âme de la réaction thermidorienne. Les femmes étaient comme annulées sous le régime républicain. « La détente, dit Michelet, se lâcha le 9 thermidor. Une furieuse bacchanale commença dès le jour même. Dans la promenade qu'on fit faire à Robespierre pour le mener à l'échafaud, le plus horrible, ce fut l'aspect des fenêtres, louées à tout prix. Des figures inconnues, qui depuis longtemps se cachaient, étaient sorties au soleil. Un monde de riches, de filles paradait à ces balcons. A la faveur de cette réaction violente de sensibilité publique, leur fureur osait se montrer. Les femmes surtout offraient un spectacle intolérable. Impudentes, demi-nues, sous prétexte de juillet, la gorge chargée de fleurs, accoudées sur le velours, penchées à mi-corps sur la rue Saint-Honoré, avec les hommes derrière, elles criaient d'une voix aigre : A mort! à la guillotine! Elles reprirent ce jour-là hardiment les grandes toilettes, et, le soir, elles soupèrent. Personne ne se contraignit plus. Paris redevint très gai. Il y eut famine, il est vrai. Dans tout l'ouest et le Midi, on assassinait librement. Le Palais-Royal regorgeait de joueurs et de filles, et les dames, demi-nues, faisaient honte aux filles publiques, puis ouvrirent ces « bals des victimes, » où la luxure impudente roulait dans l'orgie son faux deuil. » La plus ardente de toutes ces femmes qui, longtemps sevrées de fêtes, se laissaient maintenant aller à tous les entraînements du plaisir, c'était la belle Mme Tallien. On la vit, la première, adopter le costume grec, le costume des hétaïres, se promener au Palais-Royal, comme Laïs ou Phryné dans les jardins de l'Académie, à peine vêtue d'une tunique de gaze qui de[illegible] sa taille, mettait à découvert sa gorge, ses bras, ses jambes et laissait effrontément voir le reste sous les transparences de l'étoffe.

On l'avait appelée à Bordeaux Notre-Dame de Bon-Secours, lorsqu'elle commençait à modérer les fureurs révolutionnaires de Tallien; les royalistes l'appelèrent Notre-Dame de Septembre, en souvenir du rôle joué, disait-on, par Tallien lors des massacres; le nom qui lui est resté et sous lequel un biographe [illegible] fantaisiste, M. Arsène Houssaye, a fait sa biographie (1865, in-8°), est celui de Notre-Dame de Thermidor. Voici comment les journaux [illegible]

« Thérésia Cabarrus prétend n'avoir que vingt[illegible] vingt-huit ou vingt-neuf. Quoique je ne sois pas des amis de Thérésia, je serai toute, pour cette [illegible] belle femme que cette Thérésia; et quelle preuve [illegible] et que [illegible] la trouver charmante, même depuis le 13 vendémiaire, [illegible] nez, qui, dans le [illegible] Mais, à cela près de ce vilain nez, sa figure [illegible] bras, qui n'a d'autre tort que de se faire voir trop souvent. [illegible] M. de Fontenay, [illegible] France. M. Félix Lepeletier [illegible] Quant au caractère de Thérésia, [illegible] encore. Sa coexistence avec Tallien est une monstruosité qui rappelle l'amitié du lion et du chien de la ménagerie. Le principal mobile de sa conduite est une envie démesurée de paraître et de faire parler d'elle; elle a de la reconnaissance pour ceux qui [illegible]

en public. Si elle osait, elle remercierait également ceux qui, en la dénigrant, lui donnent de la célébrité, et Dubem n'a peut-être pas de meilleur ami qu'elle depuis qu'à la tribune de la Convention il s'est avisé de l'honorer de ses injures. C'est à cette manie de briller qu'il faut s'en prendre de la médiocrité en tout genre qui est le partage de Mme Tallien. Elle sait tout et ne sait rien. Si vous voulez, elle va vous parler anglais, italien, espagnol, mais [illegible] Londres ou de Naples, je vous défie de rien comprendre à ce baragouin qu'elle appelle langue anglaise, langue italienne. Dans un concert, elle est bonne à tout : elle chante, touche du piano, pince de la harpe, et l'on est tout étonné à la fin de ce qu'une femme, avec tant de talents, ait trouvé le secret d'ennuyer tout le monde. » (Michelet, *Révolution française.*)

En dépit de toutes ces railleries, l'influence de Mme Tallien reste incontestable. Après avoir fait le 9 thermidor, c'est elle qui pendant quelque temps gouverna la France; son influence est évidente dans toutes les mesures qui suivirent la réaction; c'est dans son salon que les thermidoriens se réunissaient pour prendre le mot d'ordre; un jour elle ne craignit pas de forcer Tallien à imiter Cromwell; elle lui fit fermer la porte des Jacobins et mettre la clef de ce club dans sa poche.

Au fond, elle exécrait son nouveau mari et ne le subissait qu'avec dégoût. Tant qu'il fut un des puissants du jour et qu'il satisfit cette envie démesurée de paraître, qui était son principal mobile, elle feignit de le supporter; lorsqu'il déclina, elle l'accabla de tant de mépris qu'il résolut de s'expatrier et demanda à être attaché, comme savant, à l'expédition d'Égypte. Elle n'avait eu qu'un seul enfant avant leur séparation, Rose-Thermidor-Thérésia, devenue comtesse de Narbonne-Pelet; elle en eut, de 1800 à 1802, trois autres, qui ne furent enregistrés à l'état civil que sous le nom de leur mère; l'un d'eux fut le docteur Cabarrus, mort en 1870. En 1803, elle obtint des tribunaux un arrêt de divorce et épousa peu de temps après le comte de Caraman, depuis prince de Chimay. Son rôle comme femme à la mode était terminé; elle n'eut plus qu'un souci, ne plus faire parler d'elle.

En 1829, on annonça, sous le titre de *Mémoire de Mme Tallien*, une publication qui promettait force scandales et qui n'a point paru. La princesse de Chimay écrivit alors à son fils, le docteur Cabarrus, la lettre suivante :

« Je te remercie du fond du cœur, mon ami, de vouloir empêcher la publication des *Mémoires* dont je suis menacée. Quand on est assez lâche et assez vil pour spéculer sur le scandale et attaquer une femme, une mère de famille, [illegible] accessible à aucun sentiment, à aucune crainte, et il faut que la victime se résigne. Ne crois donc pas, mon ami, que tu puisses obtenir le sacrifice de ce que de pareils êtres appellent une spéculation. Non-seulement je n'ai point écrit de mémoires, mais je n'en écrirai même pas. Je ne voudrais faire à personne le mal que l'on m'a fait, et des lettres, adressées dans un temps qui n'est plus, publiées maintenant, me vengeraient trop cruellement. J'ai vécu jusqu'à ce jour sans avoir fait répandre une larme, sans avoir [illegible] le désir de me venger. Je veux mourir telle que j'ai vécu. Je méprise les gens qui calomnient pour vivre, et je plains ceux qui s'amusent d'un genre d'ouvrage destiné à porter le désespoir et souvent la désunion dans une famille qui, sans la calomnie, aurait vécu heureuse. Je n'ai point lu *Fragoletta* et je ne lis des mémoires que lorsqu'on m'assure que les [illegible] ne croira [illegible] ci, y jouissant d'une position honorable, je veuille troubler la tranquillité de mon intérieur [illegible] M. de Chimay [illegible] »

[illegible] cesse de Chimay, un procès vint encore rap[illegible] avait fait inscrire sous le nom de Cabarrus [illegible] ministère public flétrit avec énergie la con[illegible]

Tallien [illegible]

Mme Tallien. Fille d'un négociant de Bayonne établi en Espagne, qui devint à Madrid banquier, comte et ministre, mariée trois fois, à un marquis de la cour de France, à un conventionnel [illegible] elle a traversé les conditions les plus différentes, comme les succès et les fragilités de la femme brillante et adulée, ressenti les angoisses et participé aux égarements d'une société en révolution avant de se réfugier dans le recueillement d'une retraite précoce. Jeune fille, elle charmait les salons parisiens pendant les derniers jours de la royauté; marquise de Fontenay, on la vit réunir autour d'elle ce que la société française avait de plus élégant; devenue la maîtresse d'un régicide, elle parut dans les clubs et apparaissait à Bordeaux comme une sorte de déesse de la Liberté. Après la chute de Robespierre, elle donna le signal de la renaissance des plaisirs et du luxe; sous le Directoire, elle fut l'idole des merveilleux et des incroyables; puis, après l'éclat aventureux de la jeunesse, après les jours d'orage, de lutte, de triomphe, une transformation complète s'accomplit en elle, et, sous les traits de Mme la princesse de Chimay, on ne vit plus, au lieu de la citoyenne Tallien, qu'une personne [illegible] qu'inquiétait le souvenir de son éclat passé. Peu de femmes furent aussi célèbres et pourtant il n'est permis de lui accorder dans l'histoire qu'une place secondaire et tout à fait épisodique. Elle n'avait ni assez d'esprit de suite ni assez de gravité dans le caractère pour exercer une véritable influence; mais on peut observer en elle un des types les plus intéressants d'une époque tourmentée, d'un temps où l'anarchie de la société produisait l'anarchie de la famille. D'autre part, si on ne peut lui refuser le charme irrésistible qui gagne souvent les plus rebelles, la beauté victorieuse qui subjugue jusqu'aux proscripteurs, on ne saurait en faire une figure idéale ni un personnage épique, et ce serait se méprendre étrangement que de lui élever un autel, de débiter en son honneur une sorte de litanies de la Vierge, de la nommer dévotement Notre-Dame de Thermidor, Notre-Dame de Chimay. Tel est cependant l'incroyable langage d'un apologiste malencontreux, qui a voulu faire le récit de cette existence agitée. Nous étions habitués aux hardiesses de M. Arsène Houssaye, mais celle-là nous a surpris, il faut l'avouer, quand nous l'avons vu essayer, à propos de Mme Tallien, d'enfler jusqu'au lyrisme le son de ses pipeaux enrubannés. Cet admirateur de la beauté plastique, familier avec tous les détours de la carte du Tendre, cet historiographe des grandes dames et de la haute galanterie, qui confond volontiers le boudoir et la chapelle, a entrepris de chanter, en l'honneur de Notre-Dame de Thermidor, un hymne qui est à la fois un madrigal et un cantique. Il a cru avoir saisi du même coup le prétexte d'écrire ce qu'il appelle « son histoire de la Révolution. » On devine ce que devient cette grande œuvre sous la plume de l'auteur des *Déesses de comédie et princesses d'opéra*. Tantôt ce sont des invocations épiques, des phrases qui courent après la majesté de l'*Apocalypse;* tantôt ce sont de jolies choses toutes parfumées d'ambre, des détails de toilette qui, par leur précision, mériteraient de figurer dans un journal de modes. Préoccupé avant tout de passer pour un coloriste, l'auteur de *Mlle Cléopâtre* veut « une palette ardente pour les images michelan[illegible] désespoir et de la terre promise. » En veine de dithyrambe, il essaye de poétiser même les plus sinistres. Il prétend saluer dans Saint-Just [illegible] marbre antique, éloquent comme le tonnerre et [illegible] marchant le front libre, haut, fier de porter comme un saint sacrement la foi républicaine. » La vérité historique est la moindre [illegible] dites, des informations nouvelles et authen[illegible] d'ornements parasites, de broderies et d'ara[illegible] tes précises, des détails d'une exactitude [illegible] une sainte du calendrier républicain; il brûle [illegible]

nous admirons [illegible] la grâce, la bonté, l'attrait irrésistible; mais nous ne pouvons accepter une adoration perpétuelle, et le sentiment que [illegible] n'est pas de la dévotion. Devant cette figure, si agréable qu'elle puisse être, nous demandons la permission de ne pas nous agenouiller. A force de coups d'encensoir, ne s'exposerait-on pas à renverser le piédestal de cette jolie statue? L'auréole ne va pas à la tête de Mme Tallien. Placée sous son jour véritable, l'héroïne du 9 thermidor est encore séduisante, et, pour bien faire comprendre le charme qu'elle exerça sur ses contemporains, il n'était nécessaire ni de lui attribuer une importance historique qu'elle n'a pas, ni de la transformer en déesse, elle qui fut essentiellement femme. On sent trop que M. A. Houssaye a écrit son livre en réfutation de ce mot injuste d'un homme du peuple sur Mme Tallien : « Voilà Notre-Dame de Septembre! » Mais il a mal compris son héroïne; Auber, le célèbre auteur de la *Muette*, l'a bien mieux définie en disant : « [illegible] sait le jour et la nuit, le jour pour elle, la nuit pour les autres. »

TALLIPOT s. m. [illegible] Bot. V. TALIPOT.

TALLIS (Thomas), le plus ancien compositeur [illegible] en Angleterre, né vers [illegible] est fort peu connue; il est du moins certain qu'il fit partie de la chapelle d'Édouard VI et de Marie et que plus tard Élisabeth lui donna le titre d'organiste de la cour. Le *Recueil* du docteur Boyce renferme son *Service* tout entier, qui se compose de prières, de répons, de litanies, etc., ainsi qu'une antienne qui a longtemps excité l'admiration des amateurs de contre-point. En 1575, Tallis publia, en collaboration avec son élève Bird ou Byrde, les *Cantiones sacræ*, qui furent regardées comme le chef-d'œuvre de leur genre à cette époque. L'une de ces compositions, *O sacrum convivium*, a été adaptée par le doyen Aldrich aux paroles *I call and cry* (j'appelle et je crie) et est encore usitée de nos jours dans la plupart des cathédrales de l'Angleterre.

TALLO s. m. [illegible] Bot. Nom vulgaire de la colocase comestible.

TALLOIRES, village de la Haute-Savoie, cant. de Faverges; 1,327 hab. Patrie de Berthollet. On y [illegible] quités romaines et on y remarque encore les restes [illegible] Bourgogne. Aux environs du village jaillit une source sulfureuse, alcaline et thermale qui débite 30,000 litres d'eau par vingt-quatre heures. On a découvert près de la source des restes de constructions balnéaires gallo-romaines.

TALLON (Eugène), avocat et homme politique français, né dans le Puy-de-Dôme vers 1837. Reçu licencié en droit, il exerça la pro[illegible] candidat au Corps législatif contre M. Du Miral, à qui il fit une rude guerre, et, pour [illegible] indépendante, son père donna avant les élections sa démission de maire de Riom. M. Tallon ne fut point élu; mais, lors des élections du 8 février 1871, les électeurs du Puy-de-Dôme l'envoyèrent à l'Assemblée nationale, le sixième sur onze, par 47,185 voix. Il alla [illegible] des lois d'exil, la loi départementale, les pro[illegible] la fois aux réunions Feray et Saint-Marc [illegible] tribune par M. Target, et dans laquelle les [illegible] qu'elle résulte de l'ensemble des lois constitutionnelles présentées par le gouvernement [illegible] contre M. Thiers, qui présentait cette solu[illegible] quo, etc. En outre, M. Tallon a pris une part [illegible]

[illegible] sur les [illegible] rale municipale, a proposé et fait adopter la [illegible] aux conseils généraux par ces conseils, etc. [illegible]

TALLOU [illegible] que beaucoup de cotonnades, qui sont exportées aux Moluques, aux Philippines et dans l'Indonésie.

TALLYA, bourg de Hongrie, comitat de Zemplén [illegible] On y remarque un vieux château et on y [illegible]

TALLYRON [illegible]

TALMA n. m. [illegible] Sorte de petit manteau qui couvre les épaules [illegible] *votre* TALMA? *Qu'est-ce qu'un* TALMA? *C'est* [illegible] (A. Karr.)

TALMA (François-Joseph), illustre tragédien français, né à Paris le 15 janvier 1763, mort le 19 octobre 1826. Son père, originaire du Brabant, et peut-être de souche espagnole, était chirurgien dentiste et demeurait rue Mauconseil, en face de la rue Française, que l'édilité a fait disparaître. Il quitta bientôt Paris et se rendit à Londres, où il prospéra. Le jeune Talma, âgé alors de neuf ans, suivit son père et reçut dans la capitale du Royaume-Uni une éducation assez distinguée; il apprit un peu de latin et, tout naturellement, l'anglais, qui lui devint aussi familier que sa langue maternelle; peu [illegible] « A cette époque, dit un des mieux informés des particularités de la vie de Talma, on avait tenté d'établir à Londres un théâtre français, projet qui n'eut pas de suites, à cause de l'opposition violente que le peuple fit éclater à ce sujet. Cependant la [illegible] qui ne partageait pas cette répugnance, suivait assidûment les représentations données dans des salons particuliers par plusieurs jeunes Français. Obéissant à son instinct, Talma, presque adolescent encore, se réunit à ses jeunes compatriotes et se fit tellement remarquer par les dispositions brillantes et la supériorité qu'il déploya dans son jeu, que plusieurs lords, désirant conserver à leur pays un sujet qui donnait tant d'espérances, engagèrent [illegible] le père du jeune Talma à [illegible] la scène anglaise, puisque la facilité avec laquelle il s'exprimait dans leur langue levait d'avance toute objection contraire à l'accomplissement de leur vœu. » Mais le père, qui avait trouvé la fortune dans l'exercice de sa profession, engagea [illegible] et Talma vint à Paris ébaucher les études chirurgicales nécessaires. Bientôt après, il se fit recevoir dentiste, et ouvrit un salon, où il exerça environ pendant dix-huit mois; mais son goût pour le théâtre l'entraînait; la lecture, la fréquentation des cours publics le détournaient sans cesse. Il avait eu occasion de voir Molé, à qui il avait remis des lettres de quelques lords relatives à la tentative du théâtre français de Londres. Talma lui parla de l'art théâtral d'une manière qui frappa l'acteur renommé; il se lia de plus avec d'autres artistes, joua divers rôles avec succès chez Doyen, et enfin fut reçu à l'essai dans la troupe des « comédiens ordinaires du roi. » Les débuts eurent lieu au Théâtre-Français [illegible] 21 novembre 1787, dans le rôle de Séide, de *Mahomet*. Les suffrages qu'il obtint l'encouragèrent [illegible] réforme dont il conçut aussitôt le dessein acheva d'attirer sur lui l'attention publique. On jouait toujours, depuis Baron, en costume de ville, et telle est la force de l'habitude, que personne n'en paraissait choqué. Il y avait [illegible] esprit exact et consciencieux comme celui de Talma; aussi le nouveau débutant entreprit-il de [illegible] que. Pour atteindre ce résultat, il se fit confectionner des costumes d'après les statues et les médailles antiques et parut bientôt sur le théâtre avec une véritable toge romaine. C'est dans le petit rôle de Proculus, du *Brutus* de Voltaire, rôle qui n'a pas quinze lignes, qu'il hasarda cette nouveauté; non-seulement sa toge était romaine, mais la coupe de sa chevelure, ses brodequins lacés, autres innovations, étaient copiés d'après l'antique. Le public fut surpris; quelques personnes approuvèrent, d'autres rirent aux éclats, surtout parmi les artistes; Mlle Contat s'écria qu'il avait vraiment l'air d'une statue; Mme Vestris demanda s'il n'avait pas mis, par mégarde, les draps de son lit sur ses épaules. Mais bientôt la réforme prévalut et fut définitive. Talma, qui attacha toute sa vie une importance extrême à l'exactitude, a exposé en d'excellents termes, dans [illegible] *Mémoires de Lekain* [illegible] « Lekain avait sans doute, dit-il, regardé la [illegible] importante. On le voit par les efforts qu'il fit pour le rendre moins ridicule qu'il ne l'était alors. En effet, la vérité dans les habits comme dans les décorations augmente l'illusion théâtrale, transporte le spectateur au siècle et au pays où vivaient les personnages représentés. Cette fidélité fournit même à l'acteur les moyens de donner une physionomie particulière à chacun de ses rôles; mais une raison bien plus grave encore me fait regarder comme véritablement coupables les acteurs qui négligent cette partie de leur art. Le théâtre doit offrir à la jeunesse, en quelque sorte, un cours d'histoire vivante, et cette négligence ne la dénature-t-elle pas à ses yeux? N'est-ce pas lui donner des notions tout à fait fausses sur les habitudes des peuples et sur les personnages que la tragédie fait revivre? Je me rappelle très-[illegible] tait jamais les princes et les héros que comme je les avais vus au théâtre. Je me figurais Bayard élégamment vêtu d'un habit couleur de chamois, sans barbe, poudré, [illegible] Je croyais César serré dans un bel habit de satin blanc, la chevelure flottante et réunie sous des nœuds de rubans. Si parfois l'acteur rapprochait son costume du vêtement antique, il en faisait disparaître la simplicité sous une profusion de broderies ridicules, et je croyais les tissus de velours et de soie aussi communs à Athènes et à Rome qu'à Paris [illegible] Londres. Lekain ne parvint à faire disparaître qu'en partie le ridicule des vêtements que l'on portait alors au théâtre, sans pouvoir établir ceux qu'on y devait porter. A cette époque, cette sorte de science était tout à fait ignorée, même des peintres. Les statues, les manuscrits anciens ornés de miniatures, les monuments existaient comme aujourd'hui; mais on ne les consultait pas. C'était le temps des Boucher et des Vanloo, qui se gardaient bien de suivre l'exemple de Raphaël et du Poussin dans l'agencement de leurs draperies. Ce n'est que lorsque notre célèbre David parut que, inspirés par lui, les peintres et les sculpteurs, et surtout les jeunes gens parmi eux, s'occupèrent de ces recherches.

» Lié avec la plupart d'entre eux, sentant toute l'utilité dont cette étude pouvait être au théâtre, j'y mis une ardeur peu commune. Je devins peintre à ma manière. J'eus beaucoup d'obstacles et de préjugés à vaincre, moins de la part du public que de la part des acteurs; mais enfin le succès couronna mes efforts, et, sans craindre que l'on m'accuse de présomption, je puis dire que mon exemple a eu une grande influence sur tous les théâtres de l'Europe. Lekain n'aurait pu surmonter tant de difficultés. Le moment n'était pas venu. Aurait-il hasardé les bras nus, la chaussure antique, les cheveux sans poudre, les longues draperies, les habits de laine? Eût-il osé choquer à ce point les convenances du temps? Cette mise légère eût alors été regardée comme une toilette fort malpropre et surtout fort peu décente. Lekain a donc fait tout ce qu'il pouvait faire, et le théâtre lui doit de la reconnaissance. Il a fait le premier pas, et ce qu'il [illegible] » V. THÉÂTRAL (*Réflexions sur l'art*), par Talma.

Talma étendit la même réforme à la déclamation. Il supprima l'exagération, l'enflure; il ramena la diction à des proportions modérées, sut donner à chaque aspect d'un rôle son expression propre, à chaque phrase, à chaque vers son juste accent. Ce ne fut qu'à force de travail qu'il obtint ces grands résultats, et les comédiens, qui plus tard devaient lui être si hostiles, s'inclinèrent d'abord devant sa supériorité et facilitèrent ses succès. Reçu pensionnaire de la Comédie aussitôt après ses débuts, il eut, dès le mois d'avril 1789, le titre de sociétaire. La politique divisa bientôt les artistes. Talma, élevé en Angleterre par un père libre penseur, avait, dès le commencement de la Révolution, adopté les idées nouvelles, et il fit tout naturellement cause commune avec Joseph Chénier, dont la tragédie de *Charles IX*, dans laquelle il avait un beau rôle, rencontrait à la cour et dans le théâtre même des obstacles insurmontables. A la représentation de la *Vestale*, qu'on donna, par ordre, à [illegible] du tumulte, et un anonyme, dit Grimm, demanda d'une voix de stentor pourquoi on ne jouait pas *Charles IX;* cet anonyme était Danton. Enfin, après bien des délais, la tragédie de Chénier fut jouée le 4 novembre 1789; ce fut le premier et l'un des plus beaux [illegible] ostensiblement de sa loge le signal des applaudissements; quand on entendit cette prophétie [illegible]

[illegible]

toute la salle se leva avec enthousiasme et fit répéter le passage, comme s'il se fût agi d'un morceau d'opéra. Talma, peu connu encore, montra tout d'un coup ce qu'il valait et quel successeur il donnait à Baron et à Lekain. Sa figure, jeune et pâle, ressemblait à [illegible] aux portraits connus de Charles IX, et il rendait l'égarement du monarque avec une telle énergie, que l'impression du public fut profonde et terrible. Il eut à la fin de la soirée une véritable ovation et fut reconduit chez lui en triomphe.

C'était sur les instances de Mme Suin, excellente comédienne reléguée aux rôles de confidentes, que Talma s'était hasardé, mal[illegible] les IX qui décida de son avenir. Femme d'esprit et de goût, elle avait remarqué ce jeune homme, doué d'aptitudes si remarquables, d'un esprit novateur, d'une physionomie mobile et expressive. Au sortir d'une séance du comité, dans laquelle les principaux chefs d'emploi avaient refusé de prendre le rôle du monarque assassin, elle résolut d'encourager Talma, de le décider à faire une création vigoureuse qui mettrait en relief sa valeur et le ferait sortir du second rang obscur où il végétait.

Charles IX eut trente-quatre représentations consécutives et fut un immense succès. Le ministre ne songea pas, pour le moment, à s'opposer à cette explosion; mais lorsque, après une interruption, on voulut reprendre la tragédie en 1790, il suscita habilement une scission entre les sociétaires, et, faute des principaux acteurs, la pièce ne put être jouée. Nouvelles intrigues des partis, nouveaux tumultes au théâtre; Mirabeau pro[illegible] une adresse, Danton fit encore entendre sa voix puissante et il y eut, jusque sur la scène même, une altercation violente entre Talma et un autre acteur « du contraire parti, » Naudet, ancien garde-française. Des soufflets furent échangés dans la coulisse, et un duel au pistolet, qui ne tua ni ne blessa personne, vida la querelle le lendemain. A la suite de ces hostilités, la Comédie-Française fut partagée en deux camps et la plupart des sociétaires signèrent une sorte de mise en interdit de Talma; ils s'engageaient à ne jamais jouer avec lui.

Talma se résigna à cet ostracisme et joua dans de petites pièces, en attendant que l'agitation se fût calmée; il aborda même quelques rôles comiques et donna une nouvelle preuve de son extrême facilité à reproduire la physionomie réelle des personnages. Dans le rôle de J.-J. Rousseau, d'une petite pièce intitulée le *Journaliste des ombres*, jouée lors de l'anniversaire de la prise de la Bastille (1790), il était parvenu à une réalité surprenante. « Talma, qui, dans la fameuse tragédie de M. Chénier, dit Grimm, avait si bien su composer son visage sur les portraits que nous avons de Charles IX, semble avoir porté cet art encore plus loin dans le rôle de Jean-Jacques; vous auriez cru voir le sage de Genève en personne: cette copie vivante était si vraie, qu'on eût presque été tenté de la prendre pour l'original de toutes les autres. »

A cette même époque, Talma contracta un mariage avantageux. Une femme d'un esprit exalté, Mlle Julie Carreau, admiratrice enthousiaste du grand acteur tragique, s'éprit violemment de lui et, Talma ayant répondu à sa passion, ils résolurent de sceller cette union par le mariage. Le clergé, obéissant à un intérêt de parti mal entendu, refusa son ministère et allégua les vieilles jurisprudences canoniques concernant les comédiens. Talma, que tout ceci posait en personnage, réclama, par une lettre au président de l'Assemblée, les effets de la loi constitutionnelle; sa pétition fut discutée au comité de législation et il put se marier civilement. Julie Carreau était riche; elle possédait 40,000 livres de rente et, rue Chantereine, un joli hôtel qu'elle céda plus tard au général Bonaparte. C'était une femme distinguée, d'un esprit indépendant, une sorte de Ninon, moins l'inconstance. « Connue dans le monde sous le nom de Julie, dit un homme qui l'a beaucoup fréquentée (Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*), la femme que Talma épousait, plus remarquable encore par le charme de son caractère et de son esprit que par celui de sa figure, tout agréable qu'elle fût, alliait à un physique presque grêle une âme des plus énergiques. Également passionnée pour les arts, les lettres, la philosophie et la politique, après avoir réuni chez elle, sous l'ancien régime, ce que la cour et la ville avaient de plus aimable, elle y réunissait, depuis la Révolution, aux littérateurs et aux artistes les plus célèbres, les plus célèbres membres de la législature. »

Dans le salon de Julie, Talma connut tous les grands orateurs de la Gironde, Vergniaud, Guadet, Gensonné; il avait fréquenté précédemment Barnave et Mirabeau, qui, comme on l'a vu plus haut, s'était intéressé à lui dans la question du *Charles IX*. « C'est au milieu d'eux, disait-il à M. Audibert, que j'ai puisé une lumière nouvelle, que j'ai entrevu la régénération de mon art. Je travaillai à montrer sur la scène, non plus un mannequin monté sur des échasses, mais un Romain réel, un *César homme*, s'entretenant de sa ville avec ce naturel qu'on met à parler de ses propres affaires; car, à tout prendre, les affaires de Rome étaient un peu celles de César. » Il reçut même chez lui Dumouriez, alors tout-puissant, et que déjà pourtant Marat poursuivait de ses accusations, dont le bien fondé fut si pleinement justifié plus tard. C'est chez Mme Talma qu'eut lieu cette scène [illegible] racontée par les historiens de la Révolution: Marat, qui savait y trouver Dumouriez, pénètre dans le salon, sans être le moins du monde invité, et s'attaque au général, qui le regarde à peine et l'écrase [illegible] Marat [illegible] les invités, et Dugazon, avec une extravagance et une audace sans pareilles, suit à son tour Marat en jetant [illegible] une pelle rougie au feu, « afin de purifier, disait-il, l'air que ce monstre infectait par sa présence. » Le lendemain, Talma et ses amis [illegible] de Marat, et il ne dut la vie, sans doute, qu'à son immense talent.

Les dissensions intestines de la Comédie-Française n'ayant pas pris fin, loin de là, Talma, Dugazon, Mmes Vestris, Desgarcins et Lange s'étaient séparés de la troupe du [illegible] Théâtre de la Nation au Palais-Royal (notre Théâtre-Français actuel), que Chénier inaugura le 27 avril 1791 par son *Henri VIII*. C'est là que Talma passa toute la période de la Terreur, en jouant d'une façon incomparable les tragédies de Chénier, de Ducis, d'Arnault et de Lemercier; loin que son feu fût affaibli par la préoccupation des dangers [illegible] contraire les angoisses de son esprit lui donnaient une énergie nouvelle. Après le 9 thermidor, il semble qu'il aurait pu respirer à l'aise; il n'en fut rien. On l'accusa d'avoir trempé dans les crimes de ceux-là même qui l'avaient dénoncé et proscrit; c'était la vieille haine des comédiens du faubourg Saint-Germain qui se faisait jour à l'heure favorable et profitait d'une période de réaction. Dans la soirée du 21 mars 1795, comme il jouait dans *Epicharis et Néron*, de Legouvé, il fut accueilli par des murmures et même interpellé directement par un pamphlétaire. Sortant alors de son rôle et s'avançant vers la rampe: « Citoyens, s'écria-t-il, j'avoue que j'ai aimé et que j'aime encore la liberté, mais j'ai toujours détesté le crime et les assassins. Le règne de la Terreur m'a coûté bien des larmes, la plupart de mes amis sont morts sur l'échafaud. Je demande pardon au public de cette courte interruption; je vais m'efforcer de la lui faire oublier par mon zèle. » Le public applaudit et fit taire les dénonciateurs; Mlle Contat se sépara publiquement, quelques jours après, sur la question de Talma, des sociétaires de la Comédie, avec lesquels elle avait fait jusque-là cause commune, et rendit pleine justice, dans une lettre qui fut imprimée, à ses sentiments honnêtes et modérés.

Vers la même époque, Talma se lia avec le général Bonaparte, alors disgracié à cause de ses relations intimes avec le frère de Robespierre, Augustin-Joseph; il lui ouvrit même sa bourse dans un moment où l'homme qu'attendaient de si hautes destinées se trouvait aux prises avec le besoin; quand la fortune eut bien changé, il resta l'ami du premier consul et de l'empereur. « Napoléon, disait-il à Népomucène Lemercier, m'a toujours témoigné une grande bienveillance, parce que j'ai toujours su régler ma conduite sur les progrès de sa fortune. Je ne pouvais pas traiter d'égal à égal avec le premier magistrat de la République ou avec l'empereur, ainsi que j'avais fait jadis avec l'officier d'artillerie... On a répandu, ajoutait-il, une fable ridicule, d'après laquelle je lui aurais donné des leçons pour apprendre son rôle d'empereur. Il le jouait assez bien sans moi! Certes, il n'avait pas besoin de maître. » Ce qu'il y a de vrai, c'est que Talma voyait souvent l'empereur aux Tuileries; il y allait déjeuner toutes les fois que cela lui plaisait. Napoléon ne lui en voulut même pas, après sa première chute, de n'avoir pas repoussé, en tragédien farouche, le bon accueil que lui fit Louis XVIII, à peine assis sur le trône. Louis XVIII, en effet, après une représentation, voulut voir Talma et le combla d'éloges. A son retour de l'île d'Elbe, l'empereur, qui savait tout ce qui se disait dans les journaux, reçut Talma comme autrefois et lui parla en riant de ces leçons de dignité et de pose théâtrale qu'il était supposé avoir reçues de lui. « Si l'on me donne Talma pour maître, dit-il pour conclure, c'est une preuve que j'ai bien joué mon rôle. » Puis, changeant de [illegible] « Eh bien! [illegible] Louis XVIII vous a bien reçu; il vous a bien jugé; vous devez avoir été flatté de son suffrage [illegible] connaître, il a vu Lekain. » En 1808, Napoléon avait emmené Talma à Erfurt, à la fameuse entrevue avec le czar. « Je vous donnerai un parterre de rois, » avait-il dit au grand tragédien, et il tint parole. Mais quelle fut la stupeur de Talma quand l'empereur, qui devait désigner le spectacle, choisit la *Mort de César!* Cette plaisanterie, qui consistait à faire réciter des tirades républicaines et crier: « Mort aux tyrans! » devant des souverains, était assez originale; mais elle sembla médiocre à toutes ces têtes couronnées, qui se tournèrent les unes vers les autres avec un embarras visible, au grand contentement de Napoléon. Pas un, paraît-il, n'osait regarder son voisin, dans la crainte de paraître faire une application. « Jamais, disait Talma, représentation ne fut plus extraordinaire; les acteurs eux-mêmes étaient gênés sur la scène, nos gestes étaient rétré-

sis, nous n'osons nous abandonner à aucun mouvement. Mme Talma, qui était au nombre des spectateurs, partageant notre inquiétude, se trouva mal à la fin du spectacle. »

Mme Talma, dont il est question ici, n'était plus Julie Carreau; les deux époux, si vivement épris au commencement de leur union, avaient usé, en 1801, des facilités de la loi du divorce, et Talma avait épousé, l'année suivante (16 juin 1802), Charlotte Vanhove, artiste distinguée de la Comédie-Française.

Jamais artiste n'a joui au même degré que Talma d'une gloire incontestée. Mme de Staël, Ducis, Chenier, tous les écrivains célèbres du commencement de ce siècle ont parlé des rôles qu'il a créés, de la réforme qu'il a introduite dans le costume et dans la diction, de la puissance étonnante de son jeu, de sa voix, de son accent. Quelques-uns de nos contemporains ont pu le voir dans les dernières années de sa vie, toujours aussi puissant, aussi complet. C'était plus qu'un acteur, c'était un grand poëte, peut-être le seul vraiment tragique de son temps; il créait véritablement ses rôles, par l'interprétation qu'il en faisait; il donnait du relief aux plus plates conceptions de la pâle école dramatique de l'Empire, si vide et si boursouflée, il illuminait les grandes scènes et les types principaux d'un rayonnement d'exaltation et d'idéal qui manquait complètement à l'œuvre du poëte et que nous y cherchons en vain aujourd'hui.

La page suivante du livre *De l'Allemagne* marque bien le caractère de ce talent unique, d'une nature toute particulière, réunissant à l'audace, qui fait sortir de la route commune, le tact et le bon goût, qui empêchent l'originalité de dégénérer en bizarrerie. « Il me semble que Talma, dit Mme de Staël, peut être cité comme un modèle de hardiesse et de mesure, de naturel et de dignité. Il possède tous les secrets des arts divers; ses attitudes rappellent les belles statues de l'antiquité; son vêtement, sans qu'il y pense, est drapé dans tous ses mouvements comme s'il avait eu le temps de l'arranger dans le plus parfait repos. L'expression de son visage et de son regard doivent être l'étude de tous les peintres. Quelquefois, il arrive les yeux à demi ouverts et tout à coup le sentiment en fait jaillir des rayons de lumière qui semblent éclairer toute la scène. Le son de sa voix ébranle quand il parle, avant que le sens même des paroles qu'il prononce ait excité l'émotion. Lorsque, dans les tragédies, il s'est trouvé par hasard quelques vers descriptifs, il a fait sentir les beautés de ce genre de poésie, comme si Pindare avait récité lui-même ses chants. D'autres ont besoin de temps pour émouvoir et font bien d'en prendre; mais il y a dans la voix de cet homme je ne sais quelle magie qui, dès les premiers accents, réveille toute la sympathie du cœur. Le charme de la musique, de la peinture, de la sculpture, de la poésie, et par-dessus tout du langage de l'âme, voilà ses moyens pour développer dans celui qui l'écoute toute la puissance des passions généreuses ou terribles... Cet artiste donne autant qu'il est possible à la tragédie française ce qu'à tort ou à raison les Allemands lui reprochent de n'avoir pas, l'originalité et le naturel. Il sait caractériser les mœurs étrangères dans les différents personnages qu'il représente, et nul acteur ne hasarde davantage de grands effets par des moyens simples. Il y a, dans sa manière de déclamer, Shakspeare et Racine artistement combinés. Pourquoi les écrivains dramatiques n'essayeraient-ils pas aussi de réunir dans leurs compositions ce que l'acteur a su si bien amalgamer par son jeu? »

Un seul homme protestait contre l'admiration enthousiaste que soulevait le jeu de Talma; c'était Geoffroy. Il avait entrepris dans le *Journal des Débats*, devenu le *Journal de l'Empire*, une guerre à outrance contre la philosophie et la littérature du XVIIIe siècle, et c'était surtout Voltaire qu'il voulait atteindre à travers son brillant interprète; il se mit à harceler Talma d'épigrammes et de calomnies ridicules, dont celui-ci eut le tort de s'irriter, au point de provoquer, au théâtre même et dans la loge du journaliste, une scène violente, qu'il regretta beaucoup. Geoffroy a raconté en ces termes cet incident regrettable, mais qu'il s'était bien justement attiré. « M... [illegible] dans son [illegible] 18.., j'étais dans une petite loge du rez-de-chaussée, lorsque tout à coup la porte s'ouvre, un homme entre brusquement, [illegible] l'œil égaré : « C'est vous que je cherche, » me dit-il [illegible] que ne fait un [illegible] grand mouvement [illegible], tout le monde s'est levé. [illegible] battre avec la [illegible] et des injures, jusqu'au moment où [illegible] sages se sont emparés de sa [illegible] et l'ont soustrait au désir aux [illegible], auxquels il donnait une scène [illegible] un théâtre qui ne devait pas être [illegible]. »

Ce petit récit, où perce l'embarras de la victime elle-même, est certainement un peu en dehors de la vérité; l'incident n'en est pas moins fâcheux, mais l'exaspération de Talma s'explique par ce qu'il y avait [illegible] injurieux, de personnel et d'injuste dans la critique du journaliste. L'illustre tragédien fut, au reste, dédommagé amplement de cette unique opposition par la sympathie et l'admiration universelles.

Talma mourut en 1826, honoré de tous, et au moment où son talent, loin de décliner, semblait prendre plus d'ampleur et de maturité. Son dernier triomphe fut le rôle de Charles VI, dans la tragédie de Delaville (mars 1826). La physionomie qu'il avait su donner à ce personnage, à peine ébauché, selon les règles de la tragédie classique, par un auteur de troisième ordre, est restée dans la mémoire des contemporains comme l'expression la plus énergique de la dégradation humaine. Un incident pénible marqua sa dernière représentation. Talma, étant allé à Rouen donner quelques représentations, y perdit sa fille, l'enfant qu'il affectionnait le plus. De retour à Paris, il continua de jouer, mais secrètement atteint dans sa fibre la plus sensible; il était, en outre, affecté d'une maladie d'entrailles qui lui causait depuis plusieurs années de vives souffrances. Comme il jouait ce rôle de Charles VI, dont il n'avait jamais aussi bien rendu l'égarement (26 juin), « il se trouvait, dit un témoin oculaire, Mme Paradol, disposé à un attendrissement extraordinaire. Au moment où, un accès de folie saisissant le malheureux roi, il demande ses enfants, le cœur et la voix de Talma se brisèrent de telle sorte que la raison des spectateurs ne put tenir ferme en présence des égarements de la sienne. Les personnes en scène avec lui (Mme Paradol en était) se trouvèrent incapables de mouvement, de se rappeler quoi que ce fût, de dire un mot. Nous nous regardâmes, nous ne vîmes que des larmes dans nos yeux et, pensant que le public était aussi peu en état de nous entendre que nous l'étions de parler devant lui, nous le saluâmes en silence et nous nous retirâmes de même. » On baissa la toile, et le public sortit tristement, sentant bien qu'il venait d'assister au dernier effort de son grand tragédien. Talma n'expira que le 19 octobre suivant; toute sa famille était autour de lui; vers dix heures du matin, sa vue, qui avait toujours été faible, s'obscurcit presque complètement; à six heures, deux de ses amis, Arnault et Jouy, lui dirent un dernier adieu; il les reconnut, et d'une voix encore assez forte il prononça ces mots : « Voltaire !... comme Voltaire !... » Peut-être pensait-il aux funérailles du grand philosophe, célébrées sous la Révolution. On lui amena ses deux jeunes filles; il put leur donner sa main défaillante et articuler un dernier adieu.

Chose qui paraît étrange à qui a lu ses démêlés avec le clergé lors de son premier mariage, l'Église voulut le revendiquer à son heure dernière et faire surgir de l'agonie une conversion ou du moins une rétractation. L'archevêque de Paris se présenta, avec tout le faste épiscopal de l'époque, à la porte du moribond. Talma refusa de le recevoir. « Tous ceux qui l'ont approché, dit un de ses biographes, savent combien il s'irritait à la seule pensée de l'espèce de flétrissure dont les conciles, en France seulement, ont frappé la profession dans laquelle il s'était illustré. Banni du sein de l'Église pendant sa vie, il avait formellement déclaré qu'il ne voulait point qu'on l'y présentât après sa mort. Aussi les visites, les instances de l'archevêque n'eurent-elles aucun résultat; Sa Grandeur ne fut pas même admise au chevet du malade. » Un affront récent avait encore contribué à exaspérer Talma. Ce même prélat, étant allé présider la distribution des prix à l'institution Morin, où le tragédien avait placé ses deux fils, ces jeunes enfants reçurent l'ordre de ne pas paraître à la cérémonie, sous le prétexte de l'*infamie* de leur père, et ne reçurent qu'après le départ de l'archevêque, et en secret, les récompenses qu'ils avaient méritées. C'était inepte et ridicule. Cet affront détermina Talma à faire élever ses enfants dans la religion réformée.

Ses funérailles eurent lieu le 21 octobre, au milieu d'un immense concours de peuple. Conformément à ses volontés, le cortège se rendit de la maison mortuaire, rue de la Tour-des-Dames, au Père-Lachaise, sans aucun appareil religieux.

Talma, comme acteur tragique, n'avait pas eu de prédécesseur et n'a pas [illegible], son immense talent, qui était tout intime et personnel, qui reposait sur sa propre sensibilité, ne pouvait ni se démontrer ni faire école. Quelques-unes de ses traditions sont [illegible] savait rendre à volonté terrible ou tendre, la mobilité de sa physionomie, [illegible] propre et n'a pu se transmettre. Ses grandes [illegible] *Oreste* [illegible] vers fameux :

[illegible] serpents qui sifflent sur vos [illegible]

[illegible] *Hamlet*, [illegible] poignard destiné à sa mère, et s'écriait :

[illegible]

dans *Manlius*, [illegible] mots : « Qu'en dis-tu? » [illegible] toute la

salle. Nous ne donnerons pas la liste entière de ses créations; voici seulement ses rôles les plus remarquables : parmi ceux de l'ancien répertoire : Cinna, Néron, Joad, Abner, Oreste, Achille, Œdipe, Hérode, César et Manlius; parmi ceux qu'il créa dans les pièces nouvelles, Charles IX, dans la tragédie de Chenier (4 nov. 1789); Jean, dans *Jean sans Peur*, de Ducis (28 juin 1791), Othello, dans le *Maure de Venise*, de Ducis (26 nov. 1792); Pharan, dans *Abufar*, de Ducis (12 avril 1795); Egisthe, dans *Agamemnon*, de Lemercier (25 avril 1797); Marigny, dans les *Templiers*, de Raynouard (24 mai 1805); Leicester, dans *Marie Stuart*, de Lebrun (6 mars 1820); Charles VI, dans la tragédie du même nom de Delaville (6 mars 1826). Il s'essaya aussi dans la comédie, mais avec peu de succès, son talent brillant surtout dans le sombre et le pathétique; cependant il créa d'une manière heureuse le Danville de l'*École des vieillards*, de Casimir Delavigne (6 déc. 1823).

Talma nous a laissé un volume intéressant, concernant les études de toute sa vie; ses *Réflexions sur Lekain et sur l'art théâtral* (1825, in-8o), placées en tête des *Mémoires de Lekain*, sont écrites en très-bon style, remplies d'observations judicieuses, dont tout acteur tragique pourrait faire son profit. Talma a donné dans cet écrit la mesure de l'étendue de ses connaissances dans l'art qu'il a cultivé avec tant de succès.

TALMA (Cécile VANHOVE, dame), actrice française. V. VANHOVE.

Talma (CAFÉ), ancien café littéraire, situé à Paris, à l'angle de la rue Neuve-des-Petits-Champs et du passage Choiseul. Il fut longtemps le rendez-vous des hommes de lettres et des artistes à la sortie ou pendant les entr'actes du théâtre de la Renaissance, aujourd'hui disparu (salle Ventadour ou théâtre des Italiens). Alexandre Dumas et Frédéric Soulié laissèrent des souvenirs profonds au théâtre Ventadour. C'est là, dit-on, que le premier conçut l'idée de cette gasconnade célèbre qu'il a depuis résumée en volume et qui a pour titre : le *Capitaine Pamphile*. Dumas a causé son livre au café Talma avant de l'écrire, et plus d'un chapitre d'une bouffonnerie exhilarante s'est perdu, dit-on, dans le trajet de la causerie à l'écritoire. Méry, Balzac, le bon Antony Béraud, et bien d'autres, emportés depuis par la mort, étaient aussi des habitués du café Talma. Aujourd'hui ce café a quitté jusqu'à son nom et n'est plus qu'une brasserie.

TALMAY, village de la Côte-d'Or, cant. et à 6 kilom. de Pontaillier, sur la rive gauche de la Vingeanne; 1,089 hab. Ruines d'une ancienne forteresse; beau château construit en 1762 et entouré d'un parc magnifique.

TALMELIER s. m. (tal-me-lié — du vieux français *taler*, battre, mêler). Boulanger. ‖ Vieux mot qui s'écrit aussi TALMELLIER et TALEMELIER : *Une fruitière me donnait une prune par-ci, un* TALMELLIER *me jetait une croûte par-là.* (V. Hugo.) *Ainsi, bon frère, vous me refusez un sou parisis pour acheter une croûte chez un* TALMELLIER? (V. Hugo.)

TALMELLIER s. m. (tal-me-lié). V. TALMELIER.

TALMONT, bourg de France, ch.-l. de cant. du département de la Vendée, à 14 kilom. des Sables-d'Olonne, au pied d'une colline, sur la petite rivière de Pairaq; pop. aggl., 933 hab. — pop. tot., 1,040 hab. Ce bourg est dominé par les ruines d'un très-beau et très-pittoresque château de la Renaissance. Au moyen âge, Talmont était un port de mer. Le soulèvement graduel de la côte a élevé l'ancien port de Talmont à plusieurs mètres au-dessus de la mer.

TALMONT (princes DE). V. LA TRÉMOILLE.

TALMONTIERS, village de France [illegible] cant. du Coudray, [illegible] de Beauvais, sur l'Epte; 530 hab. • Dans l'église, [illegible] M. Godes [illegible], les deux sexes sont séparés pour assister aux [illegible] église par le portail principal et se tiennent dans [illegible]

TALMOUSE s. f. [illegible] rouleau, parce que c'est avec un rouleau que [illegible] avons fait *mouse*, sorte de bouillie. D'autres [illegible]

— F... [illegible] sur la face : *Il a reçu [illegible]* TALMOUSE.

— **Encycl.** Longtemps, la ville de Saint-Denis a tiré vanité de ses *talmouses*, pâtisserie indigeste, [illegible] estomacs grossiers. Au commencement de notre siècle, nul voyageur, nul touriste ne serait passé par Saint-Denis sans s'approvisionner de *talmouses*. Voici les différentes manières de préparer ces pâtisseries. Mettez dans une casserole deux verres de lait avec 2 onces de beurre fin; au premier bouillon, ajoutez 4 ou 5 onces de farine tamisée; remuez, faites bouillir quelques minutes, changez de casserole. Broyez dans un mortier deux fromages affinés de Neufchâtel, ou 6 onces de bon fromage de Brie, peu salé; mettez ce fromage dans la pâte avec deux cuillerées de bonne crème fouettée, puis trois ou quatre œufs, de façon à obtenir une pâte mollette. On abaisse ensuite de la pâte fine un peu ferme; lorsqu'on l'a abaissée aussi mince que possible, on la détaille à l'emporte-pièce, en une trentaine de ronds de 2 pouces de diamètre; au milieu de chaque rond, placez gros comme une petite pomme d'api de votre préparation. Il faut ensuite relever les bords des ronds, de manière à former une espèce de petit godet à trois cornes, dont vous repliez chaque pointe sur elle-même, afin que cette espèce de pyramide triangulaire ne soit pas pointue. Dorez légèrement le tour et le dessus de vos gâteaux et mettez-les au four chauffé modérément. Lorsqu'ils sont cuits de belle couleur, servez chaud.

Au lieu de fromage de Brie ou de Neufchâtel, on peut employer un petit fromage de Viry du poids de 6 onces; alors, quand les *talmouses* sont cuites, on les saupoudre de sucre et l'on obtient un entremets qui se sert chaud.

Talmud. Sous ce nom, les juifs désignent le livre qui contient les doctrines et les préceptes enseignés par leurs docteurs les plus autorisés. Le *Talmud* comprend les lois traditionnelles des juifs, par opposition aux lois écrites données par Moïse, ou mieux l'interprétation que les rabbins ont faite des lois mosaïques en ce qui touche la doctrine, la pratique et les cérémonies. Il y a deux *Talmuds* : le *Talmud de Jérusalem*, émané des écoles de l'Orient, et le *Talmud de Babylone*, qui vient des écoles de Babylone. Les *Talmuds* sont de vastes compilations dans lesquelles entrent différents recueils. Nous allons exposer, en prenant pour guide un hébraïsant fort distingué, M. Neubauer, comment ils se sont formés et quelles sont les parties dont ils se composent.

Il faut d'abord distinguer deux sortes d'interprétations ou commentaires des textes bibliques : l'*Agadah* et la *Halakha*. Le mot *Agadah* (on dit aussi *Haggadah*) vient probablement de la racine *nagad*, dire, réciter. L'*Agadah* est un commentaire de tel ou tel prophète, de tel ou tel récit biblique; M. Neubauer en explique très-bien l'origine. « Depuis Esdras, dit-il, la lecture du *Pentateuque* avait lieu dans les synagogues trois fois par semaine. Il est possible que pendant un certain espace de temps, sans doute très-court, les interprètes aient été d'accord, puisqu'ils [illegible] Peut-on supposer que d'obscures prophéties dont on faisait également lecture sous le nom de *Haphtara*, aient été constamment exposées [illegible] synagogues? Évidemment non. Nous n'avons qu'à consulter les explications de l'*Apocalypse* de [illegible] sonnettes, pour nous convaincre que l'accord ne peut longtemps subsister sur de pareils [illegible] vaste champ dans l'application d'un passage [illegible] les habitants chassés de leur foyer, pour encourager [illegible] par l'étranger, et leur faire entrevoir un [illegible]

L'*Agadah* fait le sujet des *Midraschim* et [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] le *Pentateuque*, les *Prophètes* et, en général, des textes contenant un sujet narratif, aussi longtemps qu'il ne se met pas en [illegible] la loi proprement dite. Les docteurs ne trouvaient généralement rien de nuisible dans l'*Agadah*, de [illegible] ces sortes de livres. Cette littérature devait prendre [illegible] et raison de la liberté dont elle jouissait.

On [illegible] le nom de *Halakha* au commentaire casuistique de la loi. Ce mot vient probablement de la racine *halakh*, aller; c'est l'interprétation traditionnelle de la loi, [illegible] de génération à l'autre. « La *Halakha*, dit M. Neubauer, est opposée de l'*Agadah*, [illegible] le texte du *Pentateuque*, puisqu'elle interprète la loi. » Il ne pouvait y avoir là de liberté complète comme pour l'*Agadah*. L'exégète devait suivre constamment une autorité reconnue. La *Mischna* fait remonter cette autorité jusqu'à la révélation orale que Moïse avait reçue sur le mont Sinaï. Voici comment elle s'exprime sur ce point: « Moïse reçut la loi du Sinaï; il la transmit à Josué, [illegible] la remit aux anciens, les anciens la passèrent aux prophètes et ces derniers la transmirent aux hommes de la grande synagogue. »

Quand a-t-on commencé à employer le mot *Halakha*? Quelles sont été les premières *Halakhoth*? Il n'y a là-dessus, dit M. Neubauer, rien de positif; il faut se borner aux conjectures. Tout ce que nous savons, c'est qu'on cite quelques institutions halachiques de Yosé ben Yoézer, qui vivait au commencement de la guerre des Macchabées (180-170). Toutefois, il est certain qu'une partie de la *Mischna*, notamment celle qui concerne les sacrifices, les prélèvements pour le temple et les purifications, contient d'anciennes *Halakhoth*. Pendant la guerre des Macchabées, toute activité littéraire avait probablement cessé; une fois l'État rétabli, les rois asmonéens présidèrent, sinon en personne, du moins par leur influence royale, un tribunal institué par eux sous le nom de sanhédrin. Nous trouvons, en effet, quelques institutions halachiques du roi Jean Hyrcan. Sous ce roi, la rupture entre les pharisiens et les saducéens devint flagrante. Les saducéens possédaient un code écrit, tandis que les pharisiens n'admettaient pas qu'on écrivît la tradition orale. Etait-ce pour avoir la supériorité de la science, à l'exemple des prêtres égyptiens, ou bien craignaient-ils que, par des fautes de copistes ou par des falsifications volontaires, on ne vît se produire un autre schisme? Il est difficile de se prononcer sur ce point. La mémoire jouait un grand rôle dans les écoles; cette faculté est très-développée chez les peuples orientaux. Dès l'enfance, l'éducation consistait probablement à apprendre avant tout par cœur les interprétations de la loi. Aujourd'hui encore, [illegible] élèves du *Talmud* connaissent ce vaste livre presque entièrement de mémoire. Qu'on leur demande un passage, ils indiquent à l'instant la page où il se trouve. On sait qu'il en a été de même chez les Indous; une partie de leur littérature n'a été conservée que par des efforts de mémoire. « On ne peut se faire une idée, dit M. Max Muller, des puissantes facultés qu'acquiert la mémoire dans une organisation sociale aussi éloignée de la nôtre que les *parishad* indous le sont de nos universités. La force de la mémoire, telle que nous la voyons et l'entendons souvent, montre que nos notions des limites de cette faculté sont tout à fait arbitraires. Notre mémoire a été affaiblie systématiquement de temps immémorial... Aujourd'hui encore, où les manuscrits ne sont ni rares ni chers, les jeunes brahmanes qui apprennent les chants des *Védas*, les brahmanas et les sutras le font invariablement par la tradition orale et les savent par cœur. »

[illegible] paraît pour la première fois à propos de Hillel (trente-deux ans avant [illegible] président du sanhédrin tout en étant étranger (il venait de la Babylonie), parce qu'il sut donner des explications [illegible] président [illegible] commence la véritable discussion scolastique et subtile que nous trouverons dans le *Talmud*. Tout ce qui est rapporté de ce docteur, modèle de modestie, de bonté, de probité, de patience, nous autorise à croire que ces sortes de discussions n'étaient pas du goût de Hillel. Etait-il obligé de les subir comme étranger, ou le goût scolastique était-il déjà développé chez ses élèves? On ne nous en dit rien. Les discussions entre les écoles de Hillel et de son coprésident Schammaï devaient être ardentes, et elles amenaient souvent des scissions complètes. Voici comment le *Talmud* s'exprime lui-même sur ce point: « Avant Hillel et Schammaï, il n'y avait qu'une seule interprétation de la *Thora* (loi). Ces deux écoles ont fait de la *Thora* deux versions différentes. » La *Mischna* contient un grand nombre [illegible] halachiques de ces [illegible] docteurs.

La tranquillité dans les discussions semble [illegible] présidence de Rabbi Gamaliel l'aîné, qui jouit d'une grande autorité. Ce docteur est connu par sa modération à l'égard des premiers prédicateurs de la foi chrétienne; son fils, R. Siméon, lui succéda au patriarcat. Plusieurs autres célébrités vivaient à cette époque [illegible] R. Yohanan ben-Zaccaï, ainsi que R. Siméon, fils de Gamaliel, ont vu la destruction du temple. La dernière étincelle de la nationalité juive s'étant politiquement éteinte, on s'efforça de sauver au moins son existence spirituelle. R. Yohanan forma une école à Yabneh, dont R. Gamaliel le second fut plus tard le chef. Dans le voisinage de cette ville se trouvaient les écoles de R. Akiba, de R. Eliézer ben Azaryah et d'autres docteurs célèbres. Toutes ces écoles ajoutaient des décisions aux *Halakhoth* antérieures ou y introduisaient même des changements. La matière s'accumulait de plus en plus et on ne pouvait plus s'en fier pour l'exactitude de ces textes à la simple mémoire. Déjà on rapportait une seule et même *Halakha* à des docteurs différents; il était facile de voir qu'il allait devenir impossible d'appuyer rigoureusement la loi orale sur des autorités reconnues. R. Akiba et R. Eliézer écrivaient déjà leurs décisions halachiques.

Après la guerre de Bar Coziba (130 de notre ère), quand le siége de l'école dut être transporté en Galilée, et, même dans ce pays, changer successivement de lieu, R. Yehouda, surnommé *le Saint*, descendant du fameux Hillel et chef de l'école de Tibériade, essaya (180 de notre ère), probablement malgré bien des résistances, de réunir les diverses *Halakhoth* dans un seul et même livre. La *Mischna*, qui signifie *étude*, est le nom de ce fameux recueil; il ne contient presque point d'*Agadah*, si l'on en excepte les *Articles des Pères* (*Pirké aboth*), qui renferment les sentences morales des différents docteurs.

La *Mischna* se compose de six parties appelées *sedarim*. Voici les noms de ces six parties:

1° La partie dite des semences (*Seder Zeraim*), contenant les formules des bénédictions qui doivent être prononcées sur les différents aliments, et les règles qui concernent les dîmes et les offrandes à prélever sur les produits de la terre.

2° La partie dite des fêtes (*Seder Moëd*), renfermant les prescriptions pour le sabbat et les fêtes de l'année.

3° La partie des femmes (*Seder Naschim*), qui traite des lois sur le mariage, le lévirat et sur les ablutions et purifications.

4° La partie des dommages (*Seder Nezikin*), comprenant le droit civil et criminel avec un traité sur les crimes de l'idolâtrie.

5° La partie des oblations destinées au temple (*Seder Kodaschim*).

6° Enfin la partie des purifications (*Seder Tohoroth*), applicable aux ustensiles devenus impurs et aux purifications pour divers cas de maladies.

Chacune de ces parties de la *Mischna* a des subdivisions sous le nom de *Massekheth* (mot à mot *tissu*); il y a deux rédactions de la *Mischna*; elles diffèrent peu entre elles; l'une sert de base au *Talmud* de Jérusalem et l'autre au *Talmud* de Babylone.

A la même époque où fut rédigée la *Mischna*, R. Hiya composait en Babylonie un ouvrage analogue, que nous possédons sous le nom de la *Tosiftha* ou *Tosiftha* (collection). Ce R. Hiya était originaire de la Palestine; mais on peut ranger son travail parmi les productions babyloniennes. La *Tosiftha* renferme plusieurs éléments agadiques.

Avant la rédaction même de la *Mischna* et de la *Tosiftha*, on possédait d'anciennes *Mischnas*, dont il y a quelques citations, mais qui ne sont pas parvenues jusqu'à nous. Siméon ben Gamaliel (166 de notre ère) avait commencé aussi une révision de la loi orale; néanmoins, l'honneur de la rédaction définitive du livre de la *Mischna* contenant cette loi revient, comme nous l'avons dit, à R. Yehouda le Saint.

Trois autres traités, dont la rédaction est postérieure à la *Mischna* et à la *Tosiftha*, forment une sorte de commentaire halachique et agadique sur le *Pentateuque*, selon que le texte se prête à l'une ou à l'autre espèce d'interprétation. Ces trois traités sont: 1° le *Mekhilta* (mesure), commençant au chapitre XIV de l'*Exode*; 2° le *Sifra* (le livre par excellence), commentaire sur le *Lévitique*; 3° le *Sifré* (les deux livres), commentaire sur les *Nombres* et le *Deutéronome*. Les deux derniers sont censés appartenir à l'école de Rab en Babylonie (190-240 de notre ère). Bien que postérieurs à la *Mischna* et à la *Tosiftha*, ces trois ouvrages offrent des traces plus complètes de l'ancienne *Halakha* et de l'ancienne *Agadah*.

Les livres dont nous venons de parler, *Mischna*, *Tosiftha*, etc., forment la première [illegible] *Gémare*. La *Gémare* (ce mot veut dire *étude*), nous offre un commentaire de la *Mischna*, c'est-à-dire un commentaire de commentaire. Voici comment la *Gémare* prit naissance et développement.

Dans [illegible] de la *Mischna*, les docteurs devaient nécessairement s'appuyer sur des passages bibliques; chaque opinion interprétait [illegible] Il est facile de s'imaginer à quelles subtilités d'exposition on dut arriver. On raisonnait sur un pléonasme, sur une particule superflue; on tirait des inductions d'une lettre qui n'était pas indispensable, même des lettres qui, par un hasard quelconque, avaient des dimensions différentes des autres, méthode d'interprétations minutieuses qu'on retrouve aussi chez les brahmanes. La *Mischna* n'est pas envahie par ces subtilités; le texte ne contient que la décision finale de la *Halakha*, selon l'opinion des différents docteurs. Dans les écoles, on reprenait les raisonnements sur lesquels se fondaient les décisions de la *Mischna*; chaque école, avec le temps, en ajoutait de nouvelles. Quelques docteurs talmudiques ne se bornaient pas à ces études; ils cultivaient aussi les autres sciences: Samuel avait étudié l'astronomie, Thodos la médecine, R. Yosé-ben-Halaphtha la chronologie; mais tout cela était amené par une discussion halachique et subordonné à cette discussion. L'astronomie servait surtout à fixer la nouvelle lune, et c'est à propos de cette détermination qu'on donne incidemment quelques notions sur la matière. S'occupe-t-on du règlement du sabbat, discute-t-on la permission de faire du feu ce jour-là pour un malade; le sujet amène quelques remarques médicales. Traite-t-on de prélèvements des produits de la terre, il intervient accidentellement quelques observations sur la botanique. Quant à la géographie et à l'histoire, comme pour le reste, il n'en est question qu'incidemment, quand on parle d'une institution religieuse établie par un personnage historique ou dans un lieu précis. Aussi ces notions sont-elles des plus vagues et très-souvent des plus erronées. Telle est la *Gémare* ou commentaire de la *Mischna*.

Nous avons deux *Gémares*: la *Gémare* de Jérusalem, comme son nom l'indique, est l'œuvre des écoles de la Palestine; elle a été rédigée à Tibériade et achevée probablement vers la fin du IVe siècle de notre ère. Elle contenait les commentaires sur les cinq premières parties de la *Mischna*; le commentaire sur la cinquième partie ne nous est pas parvenu. Les quatre autres parties ont aussi quelques traités incomplets. Cette *Gémare* était négligée dans les écoles juives du moyen âge. Elle a subi le sort des écoles où elle avait pris naissance, et qui avaient été éclipsées par celles de la Babylonie. Si les éditions du *Talmud* de Jérusalem sont moins bonnes, c'est qu'on n'a pas encore découvert un manuscrit de cet ouvrage à l'aide duquel on pût rétablir les passages nombreux qui ont été mutilés par les copistes. Ce *Talmud* offre, en outre, beaucoup de difficultés à cause de l'idiome étrange dans lequel il est écrit, et qui est entremêlé d'un grand nombre de termes grecs. Il n'en est pas moins d'une importance considérable pour la géographie et l'histoire de la Palestine. Les discussions qu'il contient ne sont pas aussi souvent entrecoupées de sujets agadiques que celles du *Talmud* de Babylone.

Le *Talmud* de Babylone a au moins quatre fois l'étendue de l'autre; les discussions y sont plus développées, car il a été clos un siècle plus tard, c'est-à-dire à la fin du Ve siècle. Il renferme même les débats des écoles palestiniennes, outre ceux des nombreuses écoles babyloniennes. Il abonde en notions agadiques de différentes sortes. Les élèves qui affluaient à Babylone de tous les pays, de l'Arménie, de l'Asie Mineure, de la Perse, de la Syrie et de la vaste région comprise entre l'Euphrate et le Tigre, y apportaient non-seulement les décisions de leurs écoles particulières, mais encore des notions de différentes sciences, des renseignements sur les coutumes des habitants de leurs pays, des théories de mysticisme propres aux païens. Chacune de ces écoles était souvent représentée dans un idiome particulier. C'est là ce qui explique comment nous trouvons dans le *Talmud* de Babylone des pages entières consacrées aux sujets les plus bizarres, totalement étrangers à la discussion dogmatique, et qui sont souvent intercalés sans aucune raison entre deux *Halakhoth*. On traitait dans l'école une question dogmatique quelconque et on y rattachait un sujet agadique qui ne s'y rapportait que de très-loin. Cette première *Agadah* en entraînait une autre d'un genre analogue qui se rapportait à un pays différent, et ainsi de suite. Il en résulte qu'il n'y a dans la composition de l'ensemble ni enchaînement logique, ni traces d'une suite régulière de faits ou d'idées.

Des *Gémares* nous passons à la troisième catégorie des livres talmudiques, aux *Midraschim* qui, sauf quelques exceptions, sont purement agadiques. *Midrasch* vient du mot *darasch*, rechercher minutieusement, et, dans le langage postbiblique, ce mot signifie *expliquer*. On explique donc, dans les *Midraschim*, d'une manière subtile, les versets bibliques, pour en tirer des solutions pratiques selon les circonstances. M. Neubauer signale les caractères de l'interprétation agadique dans plusieurs livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Le livre de *Daniel* applique, par exemple, les visions des prophètes aux événements de son temps; le livre des *Chroniques* est plutôt un commentaire agadique qu'un livre historique. Les *Apocryphes* sont remplis de légendes et d'explications sur les paroles des prophètes. Le Nouveau Testament [illegible] contemporains. Enfin, les œuvres d'Aristéas, de Philon et de Josèphe contiennent une foule d'indications agadiques que nous retrouvons quelquefois sous une autre forme dans l'*Agadah* juive. Celle-ci est donc d'une origine ancienne, et ce n'est pas s'aventurer trop que de la faire remonter jusqu'au siècle d'Esdras. A cette époque, le sentiment patriotique ne pouvait être plus vivement excité que par des récits légendaires remplis d'actes d'héroïsme et d'abnégation des anciens juifs. Cette interprétation spéciale des paroles des prophètes poursuivait son développement en même temps que la *Halakha*, avec cette différence que, pour l'*Agadah*, sa diffusion ne rencontrait aucune résistance, car elle ne touchait presque jamais aux préceptes religieux.

Ainsi, les *Midraschim* contiennent le développement de l'*Agadah*, qui s'est toujours conservée parmi les juifs, et qui règne, même de nos jours, dans les communautés dont les membres se vouent exclusivement aux études talmudiques. Cependant, ces *Midraschim*, tels que nous les possédons aujourd'hui, sont d'une rédaction postérieure à la *Gémare* de Babylone; mais le fondement est ancien et une critique minutieuse pourrait y retrouver les intercalations postérieures. Il est inutile de dire que les *Midraschim* forment une collection agadique de différents docteurs et qu'ils ne sont nullement l'œuvre d'un rédacteur unique. La tradition juive attribue les *Midraschim* à des autorités talmudiques. Voici les principaux ouvrages qui appartiennent à cette troisième catégorie des monuments talmudiques:

1° La *Pesiktha*, qui contient des discours agadiques pour les différentes solennités sabbatiques de l'année. On en cite trois, savoir: la *Pesiktha* par excellence, la *Pesiktha rabbathi* (la grande *Pesiktha*) et la *Pesiktha zoutratha* (la petite *Pesiktha*). De ces trois *Pesiktha*, il n'y a que la seconde qui soit imprimée, et encore est-elle incomplète. L'idiome dans lequel elle est écrite indique une origine palestinienne. L'auteur en est, à ce qu'on croit, R. Cahana.

2° Le *Midrasch Rabba*, attribué à R. Hoschéa Cabba; il est relatif au *Pentateuque* et aux cinq *Meguilloth*.

3° Le *Midrasch Tanhouma* ou *Yelamdenou*: il se rapporte au *Pentateuque* et commence par un sujet halachique avec le mot *Yelamdenou rabbenou* (Que notre maître nous enseigne).

4° Le *Midrasch Schoher Tob*, commentaire agadique sur les *Psaumes*, les *Proverbes* et quelques chapitres des *Livres de Samuel*.

Les ouvrages des rabbins du XIe au XVe siècle citent des *Midraschim* sur *Isaïe*, *Esdras*, et les *Chroniques* qui ne nous sont pas parvenus. On composait aussi de petits *Midraschim* sur certains sujets bibliques, sur l'aspect du ciel, sur l'angélologie, etc.

Tous les livres dont nous venons de parler, *Mischna*, *Tosiftha*, *Gémare*, *Midraschim*, sont compris sous la dénomination commune de *Talmud*. Assez souvent ce nom est donné exclusivement aux deux *Gémares*.

En résumé, deux éléments entrent dans la composition du *Talmud*: la *Halakha* et l'*Agadah*. Celle-ci est l'interprétation libre, représentant la pensée et le sentiment de simples individus, tandis que la *Halakha* est une tradition orale de maître à élève, qui représente la pensée et le jugement de l'école. La *Halakha* est la prescription formelle et obligatoire pour quiconque se reconnaît juif, l'*Agadah* est accommodée aux besoins moraux d'une fraction peu nombreuse des Israélites. La *Halakha* est une autorité fixe et durable, l'*Agadah* n'est qu'une application momentanée. Tout ce qui n'est pas halachique dans le *Talmud* appartient au domaine de l'*Agadah*. Ce domaine de l'*Agadah* est aussi large que varié: on y trouve des notions de tout genre sur la médecine, l'astronomie, la cosmographie, le mysticisme, la géographie et l'histoire. L'*Agadah* abonde surtout en paraboles et en préceptes de morale et de conduite pratique.

La *Mischna* et le *Sifra* sont complètement halachiques; les *Midraschim* sont complètement agadiques. Les autres livres talmudiques tels que les deux *Gémares*, le *Sifra*, etc., sont à la fois halachiques et agadiques; aussi la méthode y devient-elle de plus en plus illogique, et l'exposition y est-elle souvent dérangée par des digressions en dehors du sujet qu'on se propose de traiter.

« Dans le *Talmud*, dit M. Renan, la forme n'a aucun prix... Le style du *Talmud* est celui de notes de cours; les rédacteurs ne firent probablement que classer sous certains titres l'énorme fatras d'écritures qui s'était accumulé dans les différentes écoles durant des générations. »

« On ne peut pas se faire une idée, dit M. Neubauer, de la manière dont les derniers rédacteurs, Rabina et R. Arché, sont arrivés à cet étrange classement, où d'ailleurs le désordre est si majestueux. La *Gémare de Babylone* est à la fois trop régulière pour être un simple amas de hasard et trop embrouillée pour qu'on puisse y supposer la main d'un rédacteur attentif et intelligent.

Si l'on demande à quelle production littéraire on pourrait comparer le *Talmud*, on doit nécessairement répondre qu'il n'a de rapport avec aucune de celles qui nous sont parvenues. Pour les détails, on trouve certainement quelques ressemblances dans des ouvrages très-différents. Ainsi, saint Ambroise, par exemple, a la même subtilité que les docteurs du *Talmud* pour l'application des versets bibliques aux sujets [illegible] ou mystiques, les traités des [illegible] ne sont pas sans analogie avec les brahmanes; la finesse recherchée des traditions ressemble à la *Sounna*. Mais le *Talmud*, pris dans son ensemble, est un monument unique en son genre. Une analyse en serait impossible, et l'on pourrait plutôt dire ce qu'il n'est pas que ce qu'il est. Il suffit d'en traduire la première page venue pour comprendre avec quelle irrégularité étonnante il a été composé. Je dis étonnante; car, dans une même page, il contient souvent des axiomes et des observations sur des matières absolument différentes et complètement étrangères les unes aux autres. Quant à la langue talmudique, composée de plusieurs idiomes, elle est tantôt trop concise pour un développement logique, et d'autres fois trop surchargée de particules pour que la phrase puisse être suffisamment serrée. La véhémence orientale dans la dispute et la discussion, où le mot de bonne foi n'a guère de sens, la recherche systématique des contradictions, c'étaient là des éléments incompatibles avec une sorte de méthode. Puis les attaques personnelles, qui ne sont pas rares dans le *Talmud*, devaient nécessairement aussi transporter la discussion sur un autre terrain. N'oublions pas non plus que, dans la rédaction du *Talmud* (si toutefois nous pouvons nous servir de ce mot de rédaction), on admettait sans examen toute sentence prononcée par qui que ce fût. Nous trouvons ainsi les idées les plus justes et les plus élevées à côté des absurdités les plus choquantes. Mais, pour prendre le bon côté des choses, c'est peut-être la grandeur d'un livre que cette impartialité, et l'on ne voit vraiment pas une raison suffisante d'attaquer l'œuvre dans son ensemble parce qu'il a plu à tel docteur, sous l'impression du moment, de se montrer intolérant envers les païens, ou parce qu'on a inséré dans ce vaste ouvrage des formules de sorcellerie ou de magie apportées par quelque autre rabbin de son pays natal. »

« Il n'est pas d'œuvre littéraire, dit le docteur Philippson, qui ait été l'objet de plus d'accusations et qui soit plus inoffensive en elle-même que le *Talmud*; il n'est pas de livre que l'ignorance et les préjugés traditionnels aient poursuivi avec plus d'aveugle haine... Les adversaires du judaïsme savaient bien ce qu'ils faisaient; ils avaient compris, ne fût-ce que par instinct, que ses éléments de vitalité les plus puissants et les plus efficaces au moyen âge étaient dans le *Talmud*; diffamer ou condamner l'un, c'était détruire l'autre. Aujourd'hui encore, nous voyons les adversaires de l'égalité civile des juifs (dans les pays où cette égalité n'existe pas, en Autriche par exemple), s'appuyer sur le *Talmud*, qu'ils ne connaissent même pas, comme s'il s'agissait de l'émancipation des juifs du moyen âge. Le *Talmud* n'est point un livre fait pour l'universalité des hommes, qui tende à imprimer à l'humanité une fausse direction et puisse devenir dangereux par cela même. Nulle part il ne s'annonce comme étant destiné à l'humanité en général, comme le font le Nouveau Testament et le Coran, mais à la race juive seule. C'est pour elle qu'il prit naissance, qu'il se développa et qu'il fut clos. Ses qualités, c'est pour elle qu'il les a déployées; elle seule doit en supporter les défauts. C'est en pleine connaissance de cause qu'il a borné son empire aux étroites frontières judaïques; [illegible] ne peut-il être jugé que du point de vue du judaïsme, de sa situation, du caractère et des besoins des juifs, lorsque commença pour eux l'ère [illegible] de la dispersion et du moyen âge. Comment donc [illegible] peut-on, sans manquer à l'esprit de l'histoire, à la justice, arracher de ce livre quelques phrases malsonnantes, quelques innocentes fables ou quelques conséquences subtiles et en faire la [illegible] Sunhedrin? Le *Talmud* peut-il être mis en comparaison avec les vastes [illegible] commentaires du Coran et avec un grand nombre de Pères de l'Église, qui ont prétendu à une grande influence sur le monde et qui l'ont exercée en effet [illegible] quelques douzaines de [illegible] et de fables qui peuvent donner une idée [illegible] de la profondeur du *Talmud*. »

Le *Talmud* tient depuis longtemps une très-grande place dans les [illegible] théologiques et dans les recherches de l'érudition. Les uns, comme Wagenseil, [illegible], l'abbé Chiarini, y ont cherché des arguments en faveur de la persécution, et, [illegible] à certains passages tronqués ou [illegible] par une interprétation malveillante et choisis avec soin dans ce chaos d'opinions contradictoires, la plupart dépourvues d'[illegible] autorité, ils atteignaient assez facilement leur but. Les autres, comme [illegible] *Lexicon Talmudicum*, Jean [illegible] dans sa *République*, et Jean Selden dans ses [illegible] hébraïque, se sont contentés d'en expliquer ou d'en résumer quelques parties, celles qui excitaient le plus leur curiosité de savant ou qui se rattachaient à l'objet de leurs études habituelles. Tout récemment, M. Neubauer l'a exploré au profit de la géographie et de l'histoire. Cependant, malgré le puissant intérêt qu'offrent les traditions qui en font la base, le *Talmud* est le seul des monuments religieux de l'Orient qui n'ait encore été traduit en entier ni dans notre langue ni dans aucune autre langue européenne. Nous n'en possédons en français que deux livres, encore n'est-ce que depuis quelques années : le traité des *Berakhoth* (des bénédictions), traduit par M. Schwab en 1871, et le traité des *Kiddouschin* (des fiançailles), traduit par M. Rabinowicz en 1873.

— *Législation talmudique.* Notre intention ne saurait être d'exposer ici en son ensemble la législation talmudique; nous voulons seulement faire connaître quelques-unes des dispositions essentielles qu'elle renferme et qui peuvent en faire ressortir l'esprit et donner une idée de la société et des mœurs qu'elle abritait sous son autorité.

Voici d'abord d'admirables paroles, beaucoup trop rares chez les légistes de l'antiquité et du moyen âge, qui consacrent jusque chez l'enfant la liberté de conscience. Rabbi Joseph dit : « Un enfant né dans une religion étrangère, qui a été converti à la loi d'Israël, a le droit de déclarer sa conversion nulle et de sortir du judaïsme lorsqu'il est devenu majeur. » D'après le commentaire de Raschi, qui vivait en France et rédigeait ses écrits à Troyes, en Champagne, vers la fin du XIe siècle, cette conversion pourrait être répudiée quand même elle se serait accomplie avec le consentement du père, et ne devrait encourir aucun châtiment alors qu'on aurait en main les moyens de la punir.

D'un autre côté, rien n'était négligé pour l'instruction religieuse des enfants nés de parents israélites. Un célèbre docteur, Rabbi Hiya, se faisait copiste et colporteur pour répandre la connaissance de la loi dans les plus humbles villages. Il avait même institué pour atteindre ce résultat un véritable enseignement mutuel. « On raconte de Rabbi Hiya, dit la *Gémare*, que, pour propager l'instruction en Israël, il fabriquait lui-même du parchemin, y écrivait les cinq livres de Moïse en plusieurs exemplaires, et allait dans les bourgs qui n'avaient point d'instituteurs pour les enfants. Là, il donnait à chaque enfant un exemplaire d'un des cinq livres dont se compose la loi, de manière qu'un groupe de cinq enfants possédât un exemplaire complet du *Pentateuque* et que tous les cinq pussent l'apprendre en entier, en se l'enseignant mutuellement. » Le même système était mis en usage à l'égard de six enfants pour les six livres de la *Mischna*.

Dans l'esprit des docteurs de l'ancienne loi, l'éducation physique des enfants ne se séparait point de leur éducation intellectuelle et religieuse. De même que notre code civil, le *Talmud* imposait au père l'obligation de nourrir ses fils et ses filles tant qu'ils étaient mineurs. Du pauvre, on tâchait d'obtenir l'accomplissement de ce devoir par la voie de la persuasion, en lui faisant honte d'attendre leur subsistance de la charité publique; de la part du riche, on le faisait respecter, s'il le fallait, par la contrainte.

Parmi les devoirs de la femme se trouve compris celui de nourrir son enfant, quelles que soient d'ailleurs sa position et sa fortune. Si elle s'y refuse, le mari peut l'y contraindre, et ce droit, il le conserve sur elle, même après l'avoir répudiée, si l'enfant, reconnaissant sa mère, n'accepte point d'autre nourrice. A une veuve qui a un enfant à la mamelle, il est défendu de se marier et de se fiancer tant que son enfant n'a pas atteint l'âge de vingt-quatre mois, et selon d'autres, plus indulgents, l'âge de dix-huit mois. On craint qu'une nouvelle grossesse ou simplement les exigences du second mari ne l'obligent à sevrer son nourrisson avant le temps. Il est interdit à une nourrice de se charger de deux nourrissons à la fois, l'un des deux fût-il son propre enfant, et on lui recommande de s'abstenir de [illegible] femme qui allaite un enfant a droit à une [illegible] de nourriture et à une [illegible] de travail.

[illegible] n'aient exercé quelque profession manuelle.

C'est une question intéressante de savoir si la législation civile des juifs est aussi favorable [illegible] fille qu'à l'enfant mâle. Sans doute la position que fait à la femme israélite la loi écrite, [illegible] avait du moins, sous certaines conditions protectrices de sa vie et de sa pudeur, celui d'aliéner sa liberté pour six ans, et que les filles étaient formellement exclues de l'héritage paternel. Ces rigueurs du code mosaïque sont incontestables; mais les mœurs, les croyances et le génie de la race les avaient déjà singulièrement adoucies, même avant la fin des temps bibliques. Le portrait qu'a tracé l'auteur quel qu'il soit, ou l'un des auteurs des *Proverbes*, est resté [illegible] les mémoires. Ce n'est pas celui d'une esclave enfermée dans un harem et vouée aux caprices d'un maître, mais de la maîtresse de maison, telle que le comprennent encore aujourd'hui les nations les plus religieuses et les plus civilisées. Un des derniers prophètes, le prophète Malachie, s'élève avec indignation contre les maris qui répudient « la femme de leur jeunesse. » De la polygamie, il n'en est plus question chez cet auteur, non plus que dans les *Proverbes* attribués à Salomon, ou dans l'*Ecclésiastique* et le *Livre de la sagesse*. La législation du *Talmud* est en partie la consécration, en partie le complément de ce progrès depuis longtemps accompli dans les idées, dans les sentiments et dans la pratique de la vie. On peut remarquer d'abord que la *Guémare* constate, sans y insister, comme un fait reconnu de tous, la rareté des seconds mariages. C'est dire, en d'autres termes, que le divorce est rare, puisque la dissolution du lien conjugal par ce moyen conférait le droit de contracter une nouvelle union.

On est confirmé dans cette opinion quand on lit dans la *Mischna* l'énumération des occupations réservées à la femme mariée. Voici les travaux que la femme doit faire pour le mari : elle doit moudre le blé, cuire le pain, blanchir le linge, faire la cuisine, donner le sein à son enfant, faire le lit du mari et travailler à la laine. Si elle a une servante à sa disposition, elle n'est pas obligée de moudre le blé, ni de cuire le pain, ni de blanchir le linge. Si elle a deux servantes, elle n'est pas même obligée de faire la cuisine. Si elle en a trois, elle n'a pas besoin de faire le lit ni de travailler à la laine. Si elle en a quatre, elle n'a plus besoin de rien faire. Rabbi Eliézer dit : « Quand même elle aurait cent servantes à sa disposition, le mari peut exiger d'elle qu'elle travaille à la laine, car l'oisiveté amène de mauvaises pensées. » Rabbi Simon, fils de Gamaliel, dit : « Si le mari s'est engagé par un vœu à ne laisser faire à sa femme aucun travail, il est obligé par cela même de la répudier, parce que l'oisiveté peut avoir pour effet l'aliénation mentale. » Si l'on considère que moudre le blé, en Orient, avec les petits moulins qui y sont encore en usage, n'est pas plus difficile ni plus fatigant que moudre le café chez nous, on restera convaincu que le *Talmud* n'exige rien de plus de la femme que ce qu'on lui demande aujourd'hui ou ce qu'elle fait volontairement dans l'immense majorité des ménages, surtout à la campagne.

Pour compléter le sens du passage que nous venons de citer, il faut y ajouter une maxime fréquemment invoquée par le *Talmud* : « La femme monte avec son mari et elle ne descend pas avec lui. » Cette maxime, la *Guémare* elle-même la définit en ces termes : « Si la position de la famille du mari est supérieure à celle de la famille de la femme, la femme s'élève avec le mari; si, au contraire, la famille du mari est d'une condition plus basse, le mari ne peut pas la forcer de déroger à ses habitudes et de descendre avec lui. »

La *Kethoubah* (c'est le singulier de *Kethoubboth*, titre d'un livre talmudique qui vient d'être traduit en français) a pour but d'assurer la subsistance de la veuve. Le mot *kethoubah* n'a pas de synonyme exact dans notre langue juridique. D'après M. [illegible], la *Kethoubah* [illegible] *nuptias* des Romains du Bas-Empire et au douaire de notre ancien droit coutumier, sans leur ressembler tout à fait. Tandis que la donation antenuptiale et les douaires étaient essentiellement variables, suivant la fortune et les conventions particulières des époux, [illegible] mari peut ajouter, quand sa fortune le lui [illegible] mais dont il lui est défendu de rien retran[illegible] cessaire à une femme pour vivre convena[illegible] premières noces, le double de ce qu'il est pour une veuve remariée, parce que celle-ci est [illegible]

Ce droit, le *Talmud* le reconnaît à la femme [illegible] quer l'amour [illegible] de consoler les affligés, elle est autorisée à exiger de lui des lettres de divorce, et le divorce accompli dans ces conditions la met en possession de sa *Kethoubah*. Le divorce peut aussi être demandé par la femme, avec [illegible] tages, si elle découvre dans son mari des infirmités graves qu'il lui a cachées avant le mariage, ou s'il lui a fait mystère d'une profession honteuse ou vile, dans laquelle consistent tous ses moyens d'existence.

Par le droit écrit, par la loi de Moïse, les filles étaient déclarées, d'une manière absolue, incapables d'hériter; mais le *Talmud* remédie à cette incapacité par trois moyens : les testaments, les donations entre vifs et l'obligation imposée, non-seulement au père, mais à ses héritiers, de fournir à l'entretien et à la dotation des filles. Il contient un texte qui peut se traduire ainsi : « On peut prendre aux héritiers, soit sur leurs biens immeubles, soit sur leur mobilier, ce qui est nécessaire à la nourriture de la veuve et des filles. » Voici une *Mischna* qui s'exprime en termes encore plus formels : « Un homme meurt, et il laisse des fils et des filles. Si l'héritage est considérable, les fils sont les héritiers, et les filles n'ont droit qu'à la nourriture. Mais si l'héritage est insuffisant, les filles sont nourries, et les fils n'ont rien, quand même ils seraient obligés de mendier. »

Quant à [illegible] pour les héritiers de doter les filles orphelines, voici la règle que [illegible] les plus anciens et les plus respectés : « Quand un homme meurt sans avoir rien décidé pour la dot de ses filles, on prend sur son héritage de quoi leur constituer une dot égale à celle qu'il leur aurait donnée de son vivant, et on la prend sur son mobilier à défaut de biens [illegible] véritable droit de succession *ab intestat*, consacré au profit de ceux des enfants que le droit biblique exclut de tout héritage?

Voici un autre exemple de la liberté que prennent les auteurs du *Talmud* avec le texte des lois de Moïse, quand il s'agit de la protection due à la femme par toute société civilisée : « Celui qui a séduit une fille doit payer, outre l'amende fixée par la Bible, deux autres indemnités, l'une pour la honte qu'il lui a fait subir, l'autre pour le dommage matériel qu'il lui a causé, si elle voulait se marier. » La Bible laisse au séducteur la faculté d'échapper à la peine en épousant sa victime, avec le consentement du père outragé; mais le *Talmud* exige, en outre, le consentement de la jeune fille. M. Franck remarque avec raison que la loi romaine et la loi française se montrent moins sévères en cas pareil.

Parmi les [illegible] que la faiblesse de la femme a inspirées aux docteurs de l'ancienne loi, il en est encore quelques-unes qui méritent d'être connues; nous citerons cette *Mischna* : « Si la veuve dit aux héritiers : [illegible] son de mon mari, les héritiers ne peuvent pas lui répondre : Va chez ton père ou dans ta famille et nous te nourrirons là, mais ils sont obligés de la garder, de la nourrir et de lui donner un logement honorable selon son rang. » La *Gémare* veut qu'on lui donne, en outre, le même nombre de domestiques qu'elle entretenait à son service du vivant de son mari et les objets de luxe dont elle avait l'habitude.

Moins rigoureux que notre code civil, qui [illegible]

Si un homme choisit sa femme dans une de [illegible] femme d'une ville dans une autre; mais, d'une [illegible] lui dans une grande ville ou d'une grande ville dans une petite. Si elle est d'un endroit [illegible] avec lui dans un endroit déplaisant. Tous [illegible] culte des souvenirs.

TALMUDIQUE [illegible]

TALMUDISTE s. m. (tal-mu-di-ste). Mem[illegible]

TALNEIR, [illegible] la province de Kandeisch, sur la rive droite [illegible]

TALOCHE [illegible]

(Serbie.) *Jacques avait taillé de travers une marche, et il avait reçu pour cela... un* TALOCHE *du soupe.* (H. Berthet.)

— Sorte d'ancien boucher, nommé aussi TAILLEVAS.

— Constr. Planche munie de ... dessous, avec un manche, ... à étendre le plâtre frais, ... dont on un profond.

— **Encycl** Constr. La ... planche rectangulaire ... de noyer, dont une ... dressée, et l'autre surmontée au milieu d'une traverse en bois, ... à peu près ... en bois. La *taloche* ... la petite, qui sert pour ... environ 0m,45 de longueur sur 0m,25 ... la grande, pour ... Leur épaisseur est de 0m,008 à 0m,01. Pour s'en servir, le maçon la prend de la main gauche, par le manche, en ayant soin de placer en dessus horizontalement la face dressée, qu'il couvre de plâtre; puis prenant le manche à deux mains, il promène la *taloche* contre le mur ou sous le plafond, en y tenant ... le plâtre, qu'il étale convenablement.

— Mœurs et cout. Parmi les gens du peuple et surtout parmi les paysans, les *taloches*, les poussées, entre les coups de poing dans le dos sont des marques d'amitié et, plus encore, d'amour. Dans le *Festin de Pierre* de Molière, Pierrot se plaint de l'indifférence de Charlotte, sa fiancée : « Regarde, lui dit-il, la grosse Thomasse, comme elle est assotée du jeune Robain, alle est toujou autour de li à l'agacer, et ne le laisse jamais en repos. Toujou al li fait queuque niche ou li baille queuque *taloche* en passant... Je passerais vingt fois devant toi, que tu ne grouillerais pas pour me bailler le moindre coup ou me dire la moindre chose. »

TALOCHER v. a. ou tr. (ta-lo-ché — rad. *taloche*). Donner une taloche, des taloches a : *Tais-toi, ou je te* TALOCHE.

TALOCHON et non **TALACHON** (Marie-Vincent), chirurgien français, connu sous le nom de **Père Elisée**, né à Thorigny, près de Lagny (Seine-et-Marne) en 1753, mort à Paris en 1817. Il se fit admettre chez les frères de la Charité à Paris, sous le nom de Père Elisée, en 1774, étudia la chirurgie sous la direction du Père Côme, exerça et professa longtemps cette science dans divers hôpitaux de son institut à Niort, à l'île de Ré, à Grenoble et devint un très-habile opérateur. En 1790, Talochon reçut la mission d'organiser les hôpitaux militaires de l'armée de Lyon. Deux ans plus tard il émigra, entra, comme chirurgien, dans l'armée des princes, puis s'attacha à la personne du comte de Provence, qu'il suivit en Pologne et en Angleterre et qui le nomma son premier chirurgien (1797). Ayant guéri, pendant son séjour dans les îles Britanniques, le regent d'une maladie qui avait résisté à tous les traitements, il reçut de ce prince une tabatière remplie de billets de Banque. Il donna ses soins, vers cette époque, au chevalier d'Eon et put constater après sa mort que c'était à tort qu'il passait pour une femme. Lorsque Louis XVIII alla prendre possession du trône de France, le Père Elisée alla s'installer aux Tuileries avec un traitement de 10,000 francs et reçut après la seconde Restauration le titre de chirurgien en chef du comte d'Artois. Dans un *Rapport* qu'il adressa cette même année au roi sur l'enseignement de la médecine, il demanda que l'enseignement et l'exercice de la médecine et de la chirurgie fussent séparés. Le Père Elisée a édité un recueil intitulé les *Panégyristes de saint Louis* (Londres 1813, in-8°).

TALON s. m. (ta-lon — du lat. *talus*, mot qu'on fait venir de *taxillus*, osselet). Partie postérieure et inférieure du pied de l'homme, formée par le calcanéum : *S'asseoir sur ses* TALONS. *Si j'eusse créé le genre humain, j'aurais mis les reins des femmes au* TALON. (Ninon de Lenclos.)

> Mes pieds ne peuvent plus ni marcher ni courir;
> J'ai les *talons* usés de battre cette terre.
>
> TH. GAUTIER.

— Partie postérieure du pied de certains animaux : *La distance du* TALON *du pied du cerf aux os ou ergots sert à connaître son âge.* (Acad.)

— Partie d'une chaussure sur laquelle pose le derrière du pied; partie saillante qu'on ajoute à la semelle, à l'endroit où pose le derrière du pied : TALON *de botte, de soulier. Bottes à* TALONS. *Pantoufles sans* TALONS. *Je me donnai des souliers de maroquin noir, à* TALONS *rouges, avec des bas de soie et tout le reste d'un vêtement de prix.* (Le Sage.) *Les deux jeunes gens firent entendre de nouveau, sous la porte ..., le bruit de leurs* TALONS *de bottes.* (Balz.) *Renforcer les* TALONS *d'une paire de bas avec des ... .*

— Dernier morceau, reste d'une chose entamée : TALON *de pain, de fromage. Il ne reste plus que le* TALON *d'une croûte de pâté.*

— *Talon rouge*, Homme de la cour, qui avait des talons rouges à ses souliers, ce qui était une marque de noblesse : *La Tulipe, homme de cour, a quitté son habit pour se faire* TALON ROUGE. (P.-L. Courier.) *Son ton léger, son chapeau de travers, son air d'enfant prodigue en joyeuse humeur, vous eussent fait revenir en mémoire quelque* TALON ROUGE *du temps passé.* (A. de Musset.) *Elle écoutait les fadeurs du beau* TALON ROUGE, *avec une complaisance singulière.* (G. Sand.)

— Partie postérieure de certaines choses.

— *Talon de pipe.* Petite saillie qu'on laisse au bas du fourneau d'une pipe.

— *Marcher sur les talons de*, Suivre de très près : *Partez devant, je vous* MARCHE SUR LES TALONS. *Il est mon aîné, mais de très-peu; je* MARCHE SUR SES TALONS. *Il n'est pas le premier de sa classe, mais il* MARCHE SUR LES TALONS DU *premier.*

— *Etre toujours aux talons, sur les talons de*, Suivre partout : *La princesse de Modène* ÉTAIT SUR MES TALONS *à Fontainebleau.* (Mme de Sév.)

— *Tourner, montrer les talons*, Jouer de l'épée à deux talons, S'en aller, s'enfuir : *A l'approche du danger, il a* MONTRÉ LES TALONS. *Eh bien! pourquoi nous écoutes-tu?* MONTRE-MOI LES TALONS *et va faire ton ouvrage.* (Balz.)

> . . . Vous êtes un sot, *tournez-moi les talons.*
>
> DESTOUCHES.

— *Voir les talons de quelqu'un*, Le voir partir, être délivré de sa présence : *Il me tarde de* VOIR SES TALONS.

— *Mettre des ailes aux talons*, Donner de l'agilité, de la rapidité dans la fuite : *Tantôt la peur nous* MET DES AILES AUX TALONS; *tantôt elle nous cloue les pieds au sol et les entrave.* (Montaigne.)

> Lorsque la peur *aux talons met des ailes*,
> L'homme ne sçait où s'enfuir ne courre.
>
> CL. MAROT.

‖ *Avoir des ailes aux talons*, Marcher ou courir très-vite.

— *Avoir l'esprit aux talons*, Commettre quelque erreur grossière, par distraction ou préoccupation.

— *Se donner du talon, des talons dans le derrière*, Donner des marques d'une joie folle ou d'une folle moquerie.

— Jeux. Cartes qui restent après la distribution. ‖ Dominos qui restent après que chaque joueur a pris les siens, et qu'on appelle aussi CUISINE. ‖ Première flèche à gauche, où l'on place les dames en commençant la partie de trictrac.

— Adminisr. Vignette imprimée sur chaque feuillet d'un registre à souche, et qu'on divise en deux parties lorsqu'on détache un feuillet.

— Archit. Moulure composée d'un filet carré et d'une cimaise droite. ‖ *Talon droit*, Celui dans lequel la partie concave est en bas. ‖ *Talon renversé*, Celui dans lequel la partie concave est en haut.

— Manége. Partie du pied d'un cheval qui est située en arrière, entre les quartiers. ‖ Chacune des extrémités d'un fer qui se termine par les éponges. ‖ Partie de l'embouchure du mors comprise entre les canons et la liberté de la langue. ‖ Partie postérieure du pied du cavalier, armée de l'éperon : *Cheval sensible au* TALON. *Faire sentir les* TALONS *à sa monture.* ‖ *Serrer les talons, Pincer des deux talons*, Appuyer deux coups d'éperon à un cheval. ‖ *Cheval qui est bien dans les talons*, Cheval sensible à l'éperon. ‖ *Promener un cheval dans la main et dans les talons*, Le gouverner avec la bride et l'éperon. ‖ *Porter un cheval d'un talon sur l'autre*, Lui faire fuir tantôt l'éperon droit, tantôt l'éperon gauche.

— Mar. Extrémité de la quille d'un navire, du côté de l'arrière : *Le vaisseau donna du* TALON *sur un rocher.*

— Techn. Partie échancrée de la culasse d'un canon de fusil ou de pistolet. ‖ Partie de la monture d'un fusil qui est située à l'angle supérieur de la crosse. ‖ Partie inférieure de la lame d'une baïonnette, du côté extérieur. ‖ Partie de la batterie de l'ancienne platine à pierre qui posait sur le ressort. ‖ Premier tiers du tranchant de l'épée, du côté de la garde. ‖ Fer dont est garnie la partie inférieure d'une hallebarde, d'une pique ou d'une autre arme de ce genre. ‖ Partie d'une pierre à fusil qui est opposée à la mèche. ‖ Extrémité d'un pêne de serrure qui est près du ressort. ‖ Saillie ménagée sur un essieu, pour l'empêcher de se déplacer latéralement. ‖ Partie d'une lame qui vient après la partie tranchante, et est voisine du manche ou encastrée dans celui-ci. ‖ Coude de peu de longueur, sur une pièce de serrurerie. ‖ Derrière d'une moulure de menuiserie arrondi et dégagé. ‖ Sorte d'ébauchoir à l'usage des sculpteurs qui travaillent le stuc. ‖ Partie inférieure de la brisure d'une boucle d'oreille. ‖ Partie de la potence qui soutient la verge du balancier. ‖ Partie du manche d'un instrument à cordes qui est collée sur le tasseau. ‖ Extrémité de la chaîne encroisée par portées, musettes ou branches, dans le langage des tisseurs. ‖ *Talon de jet*, Pièce en bois qu'on place au bas du jet, pour le coulage des projectiles de guerre. ‖ *Talon de collier*, Dans le langage des bourreliers, Partie du cou du collier qui touche au garrot, la ... et se prolonge en pointe jusqu'à l'échine.

— Typogr. Pièce carrée qui est soudée à ... d'une des extrémités du composteur, et sert à retenir les lettres placées dans ce dernier.

— Entom. Extrémité du tibia qui s'unit avec le tarse, chez les insectes. ‖ Renflement qui se trouve à la base de l'étui de l'aiguillon chez les hyménoptères.

— Moll. Partie la plus épaisse d'une coquille bivalve, celle qui forme un bec très-court au-dessus de la charnière.

— Agr. Partie postérieure du sep d'une charrue qu'on a garantie contre le frottement au moyen d'une plaque de fer.

— Arboric. Pétiole élargi des feuilles d'oranger. ‖ Partie inférieure et plus grosse d'un rameau ou d'une bouture. ‖ Endroit d'où sortent les rejetons du pied des arbres.

— Gros bout d'un coin de ressort.

— **Encycl.** Anat. V. CALCANÉUM et PIED.

— **Art vétér.** Lorsque les *talons* du cheval sont trop bas, le poids du corps est reporté sur ces parties, qui sont bientôt foulées et fatiguées par cette surcharge et par leur peu d'épaisseur, surtout si l'on n'a pas l'attention de soulager le *talon* en diminuant, autant et aussi souvent qu'il est possible, la longueur du bras de levier formé par la pince. Les *talons* bas sont toujours accompagnés d'une fourchette grasse, qui, par son volume et par le peu d'élévation du *talon*, se trouve exposée à un appui complet sur le sol, et ajoute encore de ce côté à la sensibilité de l'organe. Ce défaut est d'autant plus grave que le cheval est plus long-jointé. Les réactions du cheval à *talons* bas sont douces, et l'on en trouve facilement la cause dans l'inclinaison du paturon et dans la précaution avec laquelle la bête pose ses pieds sur le sol. Les *talons* bas sont le partage des pieds de devant. Ils sont, en outre, presque toujours faibles et sujets aux bleimes. Les *talons* bas exigent une ferrure qui les garantisse et les mette à l'abri des foulées. Un fer demi-couvert paraît le plus propre et même le seul capable de remplir ce but. Beaucoup de praticiens, dit Girard, font lever des crampons au fer de derrière; comme le cheval qui a les *talons* bas est toujours long-jointé, cette ferrure relève bien les *talons* et corrige plus ou moins la difformité, mais elle fatigue considérablement les articulations et concourt fortement à la ruine du membre. Bourgelat veut qu'on pare le pied à l'ordinaire, sans toucher à la fourchette, toujours, selon lui, trop volumineuse en pareil cas; qu'on abatte le peu de *talon* que l'on rencontre; qu'on étampe le fer le plus possible en pince, pour ne pas gêner les *talons* délicats et faibles, et qu'on relève le fer en pince, à l'effet de contraindre cette partie, qui, tenue plus courte, attirera davantage le poids de la masse sur elle; ce qui, selon lui, soulagera les *talons* et permettra à la nourriture d'y mieux affluer.

Les pieds à *talons* trop hauts sont ceux dans lesquels la sole, trop enfoncée, forme une cavité profonde au-dessous du pied, les *talons* étant beaucoup plus hauts qu'ils ne devraient l'être. Cette conformation n'est mauvaise qu'autant que les *talons* sont serrés, compriment le vif et font boiter le cheval. Celui qui a les pieds ainsi conformés est sujet à devenir rampin, à avoir la fourchette échauffée et à être atteint du crapaud, etc. La ferrure propre à éviter l'accident consiste à abattre les quartiers et les *talons* le plus possible; on applique ensuite un fer à branches raccourcies et même à lunettes, qui garnisse en pince et rejette l'appui en arrière. Mais il est aussi des pieds dans lesquels les *talons* ne pourraient être abaissés sans que l'instrument arrivât au vif. L'appui se fait principalement sur la pince, et les réactions de l'animal sont d'autant plus dures que le *talon* a redressé davantage l'angle des phalanges. Le pied à *talon* haut a presque toujours la fourchette maigre.

Les *talons* ne sont faibles que parce qu'ils sont flexibles et trop petits; ils peuvent alors fléchir et plier, soit que cela dépende naturellement de la qualité de la corne, soit que cela résulte de quelque accident, de quelque lésion qui a endommagé, usé ou diminué la force de la fourchette, ou d'une suite de mauvaise ferrure. La distinction de *talon* faible et de *talon* affaibli ne mérite aucune attention, le résultat étant le même, quelle qu'en soit la cause. C'est aussi une ferrure propre à soulager les *talons* qui est ici convenable; on doit employer un fer léger, à branche raccourcie et à planche, et ferrer de manière que le point d'appui soit établi sur la fourchette, si l'état de celle-ci le permet.

Quant aux *talons* serrés, ils nuisent à l'action du pied, en diminuant, en annulant presque l'élasticité du sabot et en comprimant les parties les plus sensibles contenues dans cette enveloppe protectrice. Le cheval, à chaque foulée un peu forte, ressent une douleur assez vive, qui ôte toute liberté à ses mouvements et fait qu'il semble marcher sur des épines. La fourchette est resserrée en raison du rapprochement des *talons*, et ce défaut est d'autant plus grave qu'il ne laisse aucun espoir de guérison et ne peut, au contraire, que s'aggraver. Ce resserrement des *talons*, quelle qu'en soit la cause, donne souvent lieu à l'encastelure; comme celle-ci, le resserrement qui ne résulte pas d'une maladie du pied se rencontre souvent dans les chevaux fins, il rend le pied peu propre à résister sur des terrains durs et raboteux. Les pieds à *talons* serrés sont très-sujets à devenir rampins; ils ont souvent la fourchette maigre et sont exposés à être facilement serrés ou piqués. Quant à la ferrure convenable, voyez ce qui est dit à l'article ENCASTELURE.

Les *talons* foulés constituent un genre particulier de lésion produite par une pression répétée et trop longtemps continue sur un terrain dur et pierreux; elle survient quand le cheval est ferré de manière à marcher sur les *talons* et qu'il chemine sur le pavé ou sur des terrains durs et caillouteux. Ainsi, en employant des éponges longues et épaisses, en parant de manière à éloigner la fourchette de terre, tout le poids de la masse du corps est appuyé sur les éponges et il écrase les *talons*, ce qui n'arriverait pas si la fourchette portait à terre. Cette altération cause souvent beaucoup de douleur, fait feindre ou boiter l'animal, se dissipe le plus souvent sans accidents ultérieurs et peut cependant donner lieu à des javarts ou autres accidents plus ou moins graves. Si le mal est de peu de conséquence et n'a pas fait de grands progrès, il exige de légers soins et cède promptement avec le repos, l'usage des substances émollientes ou grasses que l'on applique sur la partie, et surtout en changeant le mode de ferrure; s'il devient sérieux et compliqué, on le traite suivant la nature des accidents qui se manifestent.

— **Allus. littér. Le talon d'Achille**, La seule partie vulnérable du corps de ce héros, parce que c'était par le talon que le tenait sa mère quand elle le plongea dans les eaux du Styx. Dans l'application, ces mots : *Le talon d'Achille*, indiquent le côté faible, le point vulnérable de quelqu'un :

Le maréchal de Lowendahl, qui s'illustra surtout par la prise de Berg-Op-Zoom (1747), mourut des suites d'un mal d'aventure au pied, et où la gangrène s'était mise (1755). Le lendemain de ses funérailles (1er juin), le *Mercure de France* publia ce quatrain :

> C'est par le *talon* qu'aujourd'hui
> La mort vient de saisir un général habile.
> Lowendal vécut comme *Achille*,
> Il devait mourir comme lui.

« L'amour-propre est le *talon d'Achille* chez presque tous les hommes. »

Mme NECKER.

« Montrer imprudemment ce qu'il y a de plus vulnérable dans notre sensibilité, c'est inviter à y frapper. *Achille*, le demi-dieu, n'avait mis personne dans sa confidence. »

Mme SWETCHINE.

« Pour moi, pauvre *Achille*, si tant y a, je ne suis invulnérable ni aux *talons*, ni aux genoux, ni aux mains. La goutte s'est promenée successivement dans tout mon corps et m'a donné une bonne leçon de patience. »

FRÉDÉRIC II.

« Qu'importe de paraître avoir moins de faiblesses qu'un autre et donner aux hommes moins de prise sur vous? Il suffit qu'il y en ait une et qu'elle soit connue. Il faudrait être un *Achille* sans *talon*, et c'est ce qui paraît impossible. »

CHAMFORT.

« Le patriarche n'a pas manqué de mettre son cachet à son nouvel écrit, mais ce n'est pas le bon cachet. Le mal n'est pas de relever, pour la millième fois, cette kyrielle de pauvretés, mais de les combattre avec une petite physique écourtée, aussi mesquine dans ses principes que pitoyable dans ses conséquences. Il faut que chaque *Achille* ait son *talon* vulnérable; celui de Ferney l'est par sa physique. »

GRIMM.

« Les femmes sont immortelles, mais à la manière d'*Achille*; il n'y a qu'un point par lequel on peut les tuer, l'ennui.... Donnez à Baucis des plaisirs, des fêtes, des amoureux, des amants, amusez-la, elle se donnera bien garde de mourir. »

ALPH. KARR.

TALON (Omer), littérateur français, d'origine irlandaise, né à Amiens vers 1510, mort à Paris en 1562. Il devint, en 1544, professeur de rhétorique au collége Le Moine et occupa de la façon la plus brillante cette chaire jusqu'à sa mort. Il était intimement lié avec Ramus et fit tous ses efforts pour faire adopter par l'Université les réformes proposées par ce dernier dans l'enseignement des langues et de la philosophie. On a prétendu, mais sans preuve, qu'il fut curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Il mourut d'une maladie cruelle et qui donne une idée peu favorable de ses mœurs. On lui doit, entre autres écrits, un traité de rhétorique élémentaire, *Audomari Talæi institutiones oratoriæ* (Paris, 1544, in-8°), qui eut une grande vogue et de nombreuses éditions. Ses œuvres ont été publiées à Bâle (1575, in-4°).

TALON (Omer), célèbre magistrat français, petit-neveu du précédent, né à Paris en 1595, mort dans la même ville le 30 décembre 1652.

Son père était avocat au parlement de Paris. Il grandit au milieu des traditions d'indépendance et d'opposition qui signalaient de là les relations de ce grand corps avec le gouvernement. Il débutait à dix-huit ans comme avocat et se faisait promptement remarquer, grâce à l'instruction très-solide, à la connaissance des affaires, à la science du droit, qu'il devait aux soins de son père. Omer Talon aimait sa profession et l'exerçait avec cette passion qui prépare toujours le succès, quand son frère, Jacques Talon, voulut se démettre en sa faveur des fonctions d'avocat général qu'il remplissait avec un grand talent. Omer hésita longtemps à accepter une charge dont il craignait de ne pas être assez digne. Nous lisons dans ses *Mémoires :* « Mon frère m'offroit sa charge d'avocat général, laquelle d'abord je refusai comme un emploi trop lourd et trop difficile; et quoiqu'il y eût dix-huit ans que je fusse dans le barreau avec assez d'occupation, je ne pouvois pas me résoudre à entrer dans une charge que j'avois vu et entendu avoir été remplie des plus grands hommes du siècle passé, reconnoissant bien que je n'avois ni expérience ni suffisance qui approchât de celle de tous ces messieurs. » Jacques Talon parvint à vaincre d'aussi honorables scrupules, et le 15 novembre 1631, à l'âge de trente-cinq ans, Omer Talon fut solennellement reçu dans sa charge d'avocat général. C'était, pour lui, le commencement d'une vie agitée, pleine de périls, de revirements, et où son courage, sa fermeté, son mépris de la mort devaient lui servir autant que son remarquable talent. En effet, le parlement commençait à s'agiter. Le tiers état, après avoir été vigoureusement maintenu par la main de fer de Richelieu, organisait contre Mazarin cette énergique résistance qui donna naissance à la Fronde et à ses parodies, mais qui devait se terminer par la consolidation du pouvoir royal. Omer Talon, tout en défendant la cour, n'oubliait pas les droits et les privilèges de l'illustre compagnie dont il faisait partie; et quand Louis XIV, encore enfant, tint le fameux lit de justice de 1648, où le ministre, croyant tourner au profit de sa politique le caractère imposant de cette cérémonie, voulut faire enregistrer certains édits bursaux, ruineux pour le pays, Omer se leva pour soutenir les franchises du parlement. « Autrefois, s'écria-t-il, les volontés de nos rois n'étaient point exécutées dans les peuples qu'elles ne fussent souscrites, en l'original, de tous les grands du royaume. A présent, cette juridiction politique est dévolue dans les parlements; nous jouissons de cette puissance féconde que la prescription des temps autorise. » Et dans une circonstance analogue, l'année suivante, le 15 janvier 1649, il ne craignait pas de dire devant toute la cour : « Il importe à la gloire du roi que nous soyons des hommes libres, et non des esclaves : la dignité de la couronne se mesure par la qualité de ceux qui lui obéissent; les despotes commandent dans les provinces ruinées, dans les pays déserts ou brûlés du soleil, ou bien à des Lapons, des insulaires septentrionaux qui n'ont rien de l'homme que le visage. Mais en France, le préciput de la nature, est le partage du roi des Français, qui a le commandement sur des hommes de cœur, sur des âmes et non sur des forçats. » Quoique sincèrement religieux, Omer Talon ne s'aveuglait pas sur les empiétements de la cour de Rome, et, comme les parlementaires ses prédécesseurs, il avait adopté et soutenait chaleureusement, dans l'occasion, les franchises de l'Eglise gallicane. Dans son *Manuel de droit public ecclésiastique français*, Dupin rapporte un réquisitoire prononcé par Omer Talon en 1647, et où ses sympathies pour l'Eglise gallicane sont vivement exprimées : « Nous ne reconnaissons point en France l'autorité, la puissance ni la juridiction des congrégations qui se tiennent à Rome; le pape peut les établir comme bon lui semble dans ses Etats, mais les décrets de ces congrégations n'ont point d'autorité ni d'exécution dans le royaume... » Cette vigoureuse exposition de principes entraîna le parlement, qui rendit un arrêt conforme aux conclusions de l'avocat général. La vie tout entière d'Omer Talon fut dirigée d'après ces idées [illegible] peut être offerte en exemple à ses successeurs. Omer Talon mourut jeune, à l'âge de cinquante-six ans. A son lit de mort, repassant en revue toute sa vie et voyant de quelle [illegible] « Mon fils ! s'écria-t-il par trois fois avant d'expirer, mon fils ! Dieu te [illegible] »

Parmi les discours qui nous restent d'Omer Talon, on peut lire avec intérêt les suivants : *De la modération;* [illegible] *publics*, etc.

TALON (Denis), célèbre magistrat français, fils du précédent, né à Paris en 1628, mort dans la même ville en 1698. Petit-fils d'avocat, fils d'avocat général, Denis Talon appartenait de droit au parlement. Il était destiné à maintenir au palais et à illustrer encore un nom que les hommes les plus distingués de l'époque ne répétaient qu'avec respect. [illegible] ans avant de mourir, son père lui avait fait donner la survivance de sa charge. Ces hautes fonctions furent donc confiées à Denis Talon, à un âge où l'ambition n'est pas encore assez éveillée pour dominer le penchant aux plaisirs. Le jeune avocat général l'avoue avec une rare franchise : « La considération des jeunes gens, dit-il, qui préfèrent leur divertissement à l'étude, et la paresse que je ressens naturellement en moi me privoient de beaucoup de lumières que je pouvois acquérir par l'assiduité dans le cabinet. Je me trouvois pourtant obligé, pour ne pas jeter ma mère dans le dernier désespoir et espérant qu'elle régleroit la conduite de ma vie, de me dévouer tout entier à mes fonctions. » Cette simplicité, cette franchise naïve se retrouvent dans toute la correspondance de Denis Talon. Il écrivait à propos de son installation comme avocat général : « J'étois reçu, il y avoit deux ans, en survivance de la charge de mon père... Je fus donc obligé, le soir même du malheureux accident qui m'étoit arrivé, d'aller voir M. le premier président du parlement pour le prier de trouver bon que je prisse le lendemain ma place. Le lendemain, lundi 30 décembre 1652, M. le premier président proposa l'affaire, et tous messieurs dirent, sans opiner, qu'il n'y avoit aucune difficulté. » Cette nomination d'un jeune homme de vingt-quatre ans à la charge d'avocat général était un hommage rendu à Omer Talon, pour la fermeté qu'il avait déployée dans la défense des privilèges du parlement. Au reste, le jeune magistrat se montra digne de cette fortune rapide. Consacrant tout son temps, toute son intelligence à l'étude des affaires, il acquit en peu d'années une grande réputation d'intégrité, de fermeté et d'érudition. Les services qu'il avait rendus au Châtelet lui méritèrent d'être envoyé comme procureur général aux Grands jours d'Auvergne en 1665. On sait ce qu'étaient les Grands jours. Certaines questions d'administration ou de droit public ou ecclésiastique ne pouvaient être réglées par les seigneurs hauts justiciers. Parfois, les droits de justice, de bailliage conférés à certains seigneurs donnaient lieu à litige entre les titulaires et le suzerain. Pour terminer tous les différends, le roi envoyait de temps en temps des commissaires qui réglaient toutes les difficultés et décidaient souverainement. Cette mission, Denis Talon s'en acquitta avec un tel succès que ses adversaires eux-mêmes ne purent s'empêcher de louer sa modération, son impartialité et son esprit de haute justice. Une rivalité existait depuis longtemps entre la famille Talon et la famille de Caumartin. Fléchier, précepteur du fils de M. de Caumartin, maître des requêtes aux Grands jours, fut à même de suivre toutes les opérations de cette juridiction extraordinaire. Malgré l'esprit de parti qui le porta souvent à dénigrer le procureur général, Fléchier écrivait : « Il faut avouer que M. Talon n'a jamais paru avec plus d'éclat que dans cet emploi. On a découvert toute l'activité et toute l'étendue de son esprit; et comme on disoit autrefois que Caton étoit un sénat abrégé, capable de décider lui seul toutes choses, on peut dire aussi que M. Talon lui seul étoit les Grands jours; c'étoit lui qui régloit tout, qui donnoit le tour aux affaires et qui étoit l'âme de la justice, dont il faisoit agir tous les ressorts..... » L'hommage que Fléchier rend à la vertu et au talent de Denis Talon n'était que mérité. En effet, le procureur général avait obtenu la réforme de beaucoup d'abus; il avait, entre autres choses, énergiquement demandé l'affranchissement de toute une population que les chanoines de Saint-Amable maintenaient en servage dans le pays de Combrailles. Le [illegible] janvier 1666, Denis Talon quitta l'Auvergne [illegible] Grands jours par un remarquable discours où il rappela les droits et les devoirs des seigneurs ainsi que ceux des vassaux et des communes. Quatre ans après, il avait l'honneur d'être désigné avec le premier président [illegible] *Ordonnance criminelle* [illegible]. Ces deux éminents esprits voulurent introduire dans cette nouvelle législation les sentiments [illegible] ils se heurtèrent à la routine, à cet esprit rétrograde [illegible] nements épuisés. Ils s'élevèrent avec indignation contre la torture, qui joignait à une cruauté monstrueuse l'immense tort d'être inutile. Malgré [illegible] velle ordonnance un caractère d'humanité [illegible] criminelle. Denis Talon eut, en quelques circonstances [illegible] branlable fermeté, de cette impartialité si [illegible]

malencontreuse démarche, son crédit et sa puissance. Colbert [illegible] au roi de nommer une commission extraordinaire chargée d'examiner les comptes et l'administration du surintendant. Denis Talon, consulté à cet égard, déclara nettement que le roi n'avait pas le droit de soustraire un accusé à ses juges naturels; que, membre du parlement, Fouquet ne pouvait être jugé que par le parlement; que, quant à lui, Talon, il préférerait résilier sa charge plutôt que de porter la parole contre son procureur général, devant une commission, tant que le procureur général serait en fonctions. Il n'est pas inutile d'ajouter que Talon était convaincu de la culpabilité de Fouquet. Cette ferme réponse arrêta momentanément les poursuites. Fidèle aux traditions du parlement, qu'il avait, au reste, puisées dans son éducation première, Denis Talon soutint avec un grand courage les libertés de l'Eglise gallicane. On sait que, toujours en lutte avec Rome, la cour de France avait peine à se défendre des envahissements de l'autorité pontificale. Comme son père et son oncle, Omer et Jacques Talon, Denis Talon eut à se prononcer dans ces graves questions. En 1688, il demanda la convocation d'un concile national pour faire décider que les métropolitains auraient le droit de conférer à trente-cinq évêques l'institution canonique refusée par le pape, sous le prétexte que certains droits, nullement admis en France, ne lui avaient pas été payés. Le pape, effrayé par la décision du parlement, conforme aux conclusions de Denis Talon, céda. Deux ans après, en 1690, Denis Talon se retira du parquet. Pendant trente-huit ans, il avait rempli avec une rare distinction les fonctions d'avocat général. Le roi, pour le récompenser de ces longs services, le nomma président à mortier. Ce grand magistrat put ainsi rester au parlement jusqu'à sa mort, qui arriva en 1698.

Nous avons vu ce qu'était Denis Talon comme magistrat, le digne successeur des Marion, des Séguier, des Juvénal des Ursins. Comme orateur, il marque la transition entre la faconde ampoulée, surchargée d'ornements, d'images, de citations de Servin et de son époque et le style pur, élevé de d'Aguesseau. Assurément, il y aurait à reprendre dans les réquisitoires de Denis Talon. On y rencontre une tendance fâcheuse à mêler le profane et le sacré, à faire intervenir dans la même période Cicéron, Plutarque et la Bible, fort étonnés de se trouver ensemble. Mais sa phrase a plus de vivacité, de nerf, de chaleur; ses expressions sont plus justes, ses images sont plus vraies. Enfin, il y a dans la composition même de ses discours, dans l'agencement de leurs diverses parties une originalité, quelque chose de personnel qu'on trouve rarement chez les orateurs de son temps.

TALON (Jacques), religieux et écrivain ascétique, parent des précédents, né vers 1598, mort à Paris en 1671. Après avoir été secrétaire du cardinal de La Valette, qu'il suivit dans ses voyages et dont il rédigea les mémoires, il entra au séminaire de Saint-Magloire (1639), y fut ordonné prêtre, fit partie de l'assemblée du clergé de 1645 et en rédigea les procès-verbaux. Entré à l'Oratoire en 1648, il y finit ses jours. C'était un homme bon et intelligent, qui s'adonna à la composition d'ouvrages de piété; ses confrères avaient pour lui beaucoup d'estime et d'amitié. Talon était prieur de Saint-Paul-au-Bois, près de Soissons. On lui doit les ouvrages suivants : *Instructions* [illegible] (Paris, 1667, in-16); la *Vie et les œuvres spi*[illegible] *de Jésus-Christ* (Paris, 1669, in-12); *Vie de* [illegible]

TALON (N...). [illegible] Cet ouvrage est fait sans aucune conscience, [illegible] 1671, in-12), etc.

TALON (Antoine-Omer), magistrat fran[illegible]

seiller aux enquêtes (1781) et lieutenant civil au Châtelet en 1789. Pendant l'exercice de ces dernières fonctions, il fut chargé d'instruire contre les auteurs des journées du 5 et du 6 octobre et dans le procès de Favras, puis il donna sa démission (1790) pour entrer, comme député suppléant, à l'Assemblée nationale, et s'attacha de tout son pouvoir à servir la cause royale. Dénoncé comme juge prévaricateur par Camille Desmoulins et du Saulchoy, il fit condamner ses accusateurs à 1,200 livres de dommages-intérêts. Vers la même époque, il s'entremit pour rapprocher de la cour Mirabeau, qui l'attaque vivement dans sa correspondance avec le comte de La Marck. Après la fuite et l'arrestation du roi, Talon fut compromis dans cette affaire et détenu quelque temps. Il continua à faire partie des serviteurs les plus fidèles du roi jusqu'au 10 août. A cette époque, des papiers qui le compromettaient ayant été trouvés dans l'armoire de fer, il fut décrété d'accusation, parvint à se soustraire aux poursuites, passa en Amérique et revint en France sous le Directoire. Dénoncé en 1804 comme correspondant avec les princes émigrés, Talon fut transporté aux îles Sainte-Marguerite et ne recouvra la liberté qu'au bout de trois ans. Mais cet emprisonnement avait considérablement affaibli ses facultés, et sa famille dut le faire interdire. Sa fille, Zoé-Victoire, épousa le comte du Cayla et se rendit célèbre par l'ascendant qu'elle prit sur Louis XVIII.

TALON (le vicomte Matthieu-Claire-Denis), général, de la famille des précédents, né à Paris en [illegible] [illegible] d'Espagne et de Portugal (1808-1811), puis il prit part, comme chef de bataillon, à la campagne de 1813. Sous la Restauration, à laquelle il s'empressa de faire acte d'adhésion, il entra dans les grenadiers à cheval de la maison du roi, puis fut nommé successivement commandant des cuirassiers de Berry (1815), commandant des lanciers de la garde (1816) et maréchal de camp (1818). Jusqu'en 1830, il commanda une des brigades de la garde royale. Pendant la révolution de Juillet, il combattit contre le peuple, puis accompagna Charles X à Rambouillet et à Cherbourg. Peu après, le vicomte Talon fut mis à la retraite et il passa obscurément les dernières années de sa vie.

TALONE s. f. (ta-lo-ne). Moll. Genre de mollusques acéphales, à coquille bivalve, de la famille des myaires.

TALONNEMENT s. m. (ta-lo-ne-man — rad. *talonner*). Action de talonner.

TALONNER v. a. ou tr. (ta-lo-né — rad. *talon*). Presser du talon ou de l'éperon : TA[illegible] (G. Sand.)

— [illegible] *furent lancés sur les fuyards autrichiens et les* TALONNÈRENT [illegible]

— Fam. Courtiser d'une manière pressante : TALONNER [illegible]

— Fig. [illegible] *chiens, etc.* (V. Hugo.)

[illegible]

‖ Presser vivement, jusqu'à l'importunité : *Ses créanciers ne lui laissent aucun répit, c'est* [illegible]

TALONNETTE s. f. [illegible] force le talon d'un bas.

TALONNIER s. m. [illegible]

— Mar. Pièce qu'on rapporte sous une varangue pour former son talon, lorsqu'on ne [illegible]

TALONNIÈRE s. f. [illegible] ordres déchaussés ajoutent, l'hiver, à leurs [illegible]

[illegible] ter. Ainsi, dans l'*Iliade* (chant XXIV, 340), [illegible]

d'Hector. « Va, lui dit Zeus, conduis Priam [illegible] des Achéens [illegible] d'or [illegible] Il les talonnières [illegible] d'or, qui le portent elevé sur leurs ailes, soit au-dessus [illegible] de la terre, aussi vite que le vent ; »

[illegible] pedibus talaria nectit [illegible]

Dans [illegible] l'antiquité, les *talonnières* de Mercure sont représentées [illegible] et chacune d'elles une *talonnière* se trouve ajustée [illegible] ché les *talonnières* par des courroies entrelacées [illegible] à travers l'espace sans toucher la terre.

Les artistes de l'antiquité ont encore représenté avec des *talonnières* le héros Persée, par la [illegible] les sandales ailées de Mercure pour voler, à travers les airs, au secours d'Andromède. Quelquefois aussi Minerve se trouve représentée avec des *talonnières*.

TALOPIE s. f. (ta-lo-pî). Moll. Genre de mollusques gastéropodes, du groupe des troques.

TALOT (Michel-Louis), conventionnel français, né à [illegible] en 17[illegible], mort en 1828. Agréé au tribunal de commerce d'Angers au commencement de la Révolution, il adopta avec chaleur les idées nouvelles, devint [illegible] juge au tribunal de la même ville et entra comme député suppléant à la Convention, après le procès du roi. Envoyé en mission à l'armée de Sambre-et-Meuse, il assista au siége de Luxembourg, défendit à son retour à Paris le conventionnel Drouet, puis fut chargé d'aller apaiser les troubles royalistes qui avaient [illegible] le Pas-de-Calais et y parvint par sa fermeté aussi que par sa modération. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il s'y prononça constamment pour l'affermissement des institutions républicaines, devint membre de la commission des inspecteurs après le 18 fructidor (1797), vit renouveler cette même année son mandat législatif, fit ensuite de l'opposition au Directoire et se prononça avec une grande énergie contre le coup d'État du 18 brumaire. Emprisonné, puis relâché, il continua à manifester hautement ses opinions républicaines, fut transporté à l'île de Ré, mais put retourner par la suite dans son pays. En 1809, il aida Bernadotte à chasser les Anglais de l'île de Walcheren et servit, comme chef d'état-major, dans la division qui occupait l'île de Cadsand. Peu après, il rentra dans la retraite, d'où il ne sortit plus.

TALPA s. f. (tal-pa — mot lat. qui signif. *taupe*). Méd. Loupe plate sur la tête.

TALPA (EXEMPLUM, UT). Loc. lat. V. EXEMPLUM.

TALPACHE s. m. (tal-pa-che). Soldat hongrois, d'un corps de troupes légères, qui était au service de l'Autriche.

TALPASOREX s. m. (tal-pa-so-rèks — [illegible]). Mamm. [illegible]

TALPAT s. m. (tal-pa — [illegible]). Mamm. [illegible]

TALPIDE, ÉE adj. (tal-pi-dé — [illegible]). Mamm. Qui se rapporte à la taupe. — s. [illegible] [illegible]tivores, ayant pour type le genre taupe.

TALPIEN, IENNE adj. (tal-pi-ain, iè-ne — du lat. *talpa*, taupe). Mamm. Qui ressemble [illegible] taupe.

— s. m. pl. Tribu de [illegible] des talpides, ayant pour type le genre taupe.

TALPIER s. m. (tal-pié — du lat. *talpa*, taupe). Entom. Nom vulgaire de la chique ou puce pénétrante, insecte qui s'enfonce sous la peau comme la taupe sous la terre.

TALPIFORME adj. (tal-pi-for-me — du lat. *talpa*, taupe, et de *forme*). Zool. Qui a la forme de la taupe.

TALPINETTE s. f. (tal-pi-nè-te — du lat. *talpa*, taupe). Mamm. Espèce de musaraigne.

TALPOIDE s. m. (tal-po-i-de — du lat. *talpa*, taupe, et du gr. *eidos*, aspect). Mamm. Genre de mammifères rongeurs, [illegible] qui tiennent à la fois des [illegible] et qui appartiennent aux [illegible].

TALQUEUX, EUSE adj. (tal-keû, eû-ze). Minér. Qui est de la nature du talc [illegible] *Ardoise talqueuse. Schiste talqueux* [illegible] aurifères. (M.-Br.)

TALTHYBIUS, héraut d'Agamemnon, dont le nom revient souvent dans l'*Iliade*. C'est lui qui portait [illegible] du roi des rois. Ses descendants ont fourni longtemps des hérauts à Sparte.

TALUER v. a. ou tr. (ta-lu-é). Ancienne forme de TALUTER.

TALUS s. m. (ta-lu — mot purement latin, qui signifie proprement talon, et par lequel on exprime la forme d'une chose qui va en pente par diminution d'épaisseur, comme le talon. Autrefois on écrivait aussi *talut*, et de là était venu le verbe *taluter*). Pente, inclinaison d'un terrain, d'une surface en retrait [illegible] TALUS *à un mur. Fortification en* TALUS. ‖ Terrain en pente : *Un* TALUS [illegible] *gazon. Les* TALUS *d'une fortification, d'un fossé.*

— Biseau, face oblique : *Tailler, couper une pierre en* TALUS.

— Techn. Élévation formant un angle rentrant, qui résulte de la superposition des fils de chaîne aux extrémités des rouleaux ou ensouples, lorsque ces rouleaux sont dépourvus de rebords.

— adj. m. Chir. *Pied talus*, Pied bot dont le talon porte seul à terre, le pied étant redressé vers la jambe.

— **Encycl.** P. et ch. La confection des *talus* est une main-d'œuvre importante dans les terrassements. On distingue deux sortes de *talus*, ceux en déblai et ceux en remblai ; l'inclinaison des premiers est réglée en raison de la cohésion et de la nature des terres. Quand il s'agit de déblais dans le roc, cette inclinaison peut être très-faible et être réduite quelquefois à $\frac{1}{10}$; mais, quand il s'agit de terre proprement dite, on ne peut guère descendre au-dessous de 45° et il se trouve certains cas où l'inclinaison doit être beaucoup plus forte encore, surtout quand le *talus* doit être très-elevé ; dans ce cas, elle ne peut guère descendre au-dessous de $\frac{1}{2}$ de base pour 1 de hauteur, et elle atteint même 2 et 3 de base pour 1 de hauteur. Si le déblai a une grande profondeur, les eaux d'orage qui coulent rapidement, du haut en bas de ce *talus*, le ravinent et deviennent une cause de destruction. Dans ce cas, on défend la surface du *talus* par un revêtement en gazon, quand le terrain se prête au semis, ou en maçonnerie quand ce dernier moyen n'est pas suffisant. Les *talus* en remblai, après avoir été régalés et battus à la dame, sont couverts, comme les précédents, d'herbes semées ou rapportées.

On appelle *talus naturel* des terres l'angle avec l'horizon que prend naturellement leur surface supérieure lorsqu'elle a été longtemps abandonnée aux influences atmosphériques. Bien que, dans tous les cas pratiques, cet angle doive être directement observé sur les terres mêmes, on rapporte ici, moins pour indiquer des moyennes que pour montrer des limites, quelques résultats d'observations recueillies par Navier. Pour le sable fin et sec 34°, 29 ; pour la terre ordinaire bien sèche et pulvérisée 47°, pour la terre humectée 54° ; pour les terres les plus denses et les plus fortes 55° ; valeurs qui correspondent respectivement pour des profondeurs d'excavation représentées par 1 à des bases de *talus* de 1,78, 1,34, 1,05, 0,69. On peut déterminer par le calcul la limite d'inclinaison suivant laquelle un massif de terre peut être coupé sans qu'il survienne d'éboulement, du moment que l'on connaît : le poids π de l'unité de volume de la matière de ce massif ; la force γ, rapportée à l'unité de surface, nécessaire pour séparer deux portions de massif, en les faisant glisser l'une sur l'autre ; et le rapport *f* du frottement à la pression pour deux portions de massif glissant l'une sur l'autre. Soit à déterminer l'inclinaison que doit avoir le *talus* AC, pour qu'il ne se fasse aucune disjonction dans le massif ACD, dont la surface supérieure est terminée par un plan horizontal CD ; on admet que ce corps doit se partager suivant une direction rectiligne [illegible] quelconque AT, la partie ACT glissant sur AT.

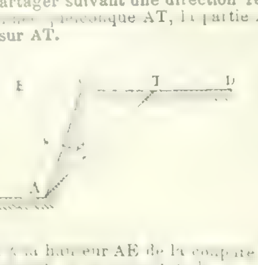

Soit *h* la hauteur AE de la coupure faite dans le massif, *m* le rapport de la base à la hauteur du *talus* AC, ou la tangente de l'angle EAC, β l'angle EAT ; on a, pour le poids du prisme CAT,

$$\frac{\pi h^2}{2}(\tang\beta - m)$$

pour la force qui tend à le faire glisser le long de AT,

$$\frac{\pi h^2}{2}(\tang\beta - m)\cos\beta,$$

et pour la force qui s'oppose au glissement

$$\frac{f\pi h^2}{2}(\tang\beta - m)\sin\beta + \frac{\gamma h}{\cos\beta}.$$

L'équation qui exprime l'égalité de ces deux forces est

$$(\tang\beta - m)(1 - f\tang\beta) = \frac{2\gamma}{\pi h}(1 + \tang^2\beta),$$

et l'on en déduit

$$m = \tang\beta - \frac{2\gamma}{\pi h}\cdot\frac{1 + \tang^2\beta}{1 - f\tang\beta}.$$

Si l'on détermine la valeur de β qui rend cette expression maximum, on connaîtra à la fois la plus petite valeur qu'il soit possible de donner à *m* et la direction suivant laquelle le massif se romprait si l'on donnait à *m* une valeur un peu au-dessous de celle qui convient à l'équilibre. Cette valeur de β est donnée par l'équation

$$\tang\beta = \frac{1}{f}\left[1 - \sqrt{\frac{\frac{2\gamma}{\pi h}(1 + f^2)}{\frac{2\gamma}{\pi h} + f}}\right],$$

et la substituant dans l'expression de *m*, on a

$$m = \frac{1}{f} + \frac{2}{f^2}\left[\frac{2\gamma}{\pi h} - \sqrt{\frac{2\gamma}{\pi h}\left(\frac{2\gamma}{\pi h} + f\right)(1 + f^2)}\right]$$

pour la limite de l'inclinaison suivant laquelle le massif peut être coupé sans qu'il survienne d'éboulement. Si la hauteur *h* est très-petite, cette équation donnera pour *m* une valeur négative, en sorte qu'on pourrait alors couper le massif, sans qu'il y eût éboulement, suivant un plan tracé à gauche de la verticale AE, et à plus forte raison suivant un plan vertical. En faisant

$$h = \frac{4\gamma}{\pi}(f + \sqrt{1 + f^2}),$$

la formule précédente donnera *m* = 0 ; ainsi, sur la hauteur exprimée par cette valeur de *h*, le massif tranché verticalement se maintiendra encore en équilibre. Mais en donnant à *h* des valeurs plus grandes, on aura pour *m* des valeurs positives croissantes, jusqu'à une limite que l'on trouve en supposant *h* infinie, et qui est

$$m = \frac{1}{f}.$$

Cette limite répond à l'inclinaison que la surface du massif prendrait d'elle-même, en supposant détruite la cohésion des parties et admettant qu'elles ne se maintiennent que par l'effet seul du frottement. Si l'on suppose γ = 0, ou que les parties du massif n'aient entre elles aucune cohésion, on a

$$\tang\beta = \frac{1}{f};\quad m = \frac{1}{f},$$

en sorte que le massif doit alors être coupé suivant l'angle du *talus* naturel. Si l'on suppose *f* = 0, ou que la force unissant les deux parties du massif soit indépendante de la pression et seulement proportionnelle à l'étendue des surfaces en contact, on a

$$\tang\beta = \frac{\pi h}{4\gamma}$$

et

$$m = \frac{\pi^2 h^2 - 16\gamma^2}{8\pi\gamma h}.$$

TALUS, neveu de Dédale, quelquefois appelé **Perdix**. Il apprit de son oncle l'architecture et les arts mécaniques et inventa la scie, le tour, le compas, etc. Jaloux de ses découvertes, Dédale le précipita du haut de la citadelle d'Athènes, et Minerve le changea en oiseau. — On désigne sous le même nom un géant d'airain, chargé de garder l'île de Crète, dont il faisait le tour trois fois par an. Il repoussa à coups de rochers les Argonautes qui voulaient aborder à cette île et fut tué par Pœan, qui l'atteignit d'une flèche au talon, son seul endroit vulnérable.

TALUSER v. a. ou tr. (ta-lu-ze — rad. *talus*). Mar. Tailler en talus, en biseau : TALUSER *une pièce de bois*.

TALUTAGE s. m. (ta-lu-ta-je — rad. *talus*). Action de taluter ; résultat de cette action : *Le* TALUTAGE *d'un fossé*.

TALUTER v. a. ou tr. (ta-lu-té — rad. *talus*). Construire en talus, mettre en talus : TALUTER *un fossé*.

TALVI, pseudonyme de Mme Robinson, femme auteur allemande. V. ROBINSON (Thérèsa-Albertina-Luisa).

TAMACHEK s. m. (ta-ma-chek). Linguist. Langue parlée par les Touaregs.

— Adjectiv. : *Langue* TAMACHEK.

TAMACOLIN s. m. (ta-ma-ko-lain). Erpét. Reptile saurien, du groupe des iguanes, qui vit au Mexique.

TAMACUILLA-HUILLA s. f. (ta-ma-koui-la-ou-lla ; *ll* mll.). Erpét. Espèce de serpent du Mexique.

TAMAGA ou **TAMEGA**, rivière de la péninsule ibérique. Elle prend sa source en Espagne, dans la sierra de San Mamed, à 40 kilom. S. E. d'Orense, elle descend vers le S. par l'étroite vallée de Laza, traverse ensuite [illegible] de Monterey, et, se dirigeant de là au S.-S.-O., elle entre bientôt dans la province portugaise de Tras-os-Montes, passe à Chaves, coule entre les sierras de Santa-Catharina et de Maraom, se grossit de la Béza et du Barto, entre dans la province de Minho, baigne Amarante, et, après avoir arrosé des lieux escarpés, elle se réunit au Douro, par la droite, à 15 kilom. S.-O. d'Amarante. Cours, 160 kilom.

TAMAN (*Phanagoria*), ville de Russie, pays des Cosaques de la mer Noire, à 25 kilom. S.-S.-E. d'Iénikaléh et à 60 kilom. N.-O. d'Anapa, sur une île de même nom, que forment le Kouban et ses branches, le Tchernoi et le Protok, port à l'entrée du détroit d'Iénikaléh ou de Taman. L'île est par 45° 13' 40'' de latit. N. et 34° 25' 35'' de longit. E. et a 80 kilom. sur 40. Elle présente des traces de [illegible] des feux volcaniques ; il y existe plusieurs volcans de boue, ainsi que de nombreuses sources de pétrole. Au centre se trouve le lac de Temviouk. Dans la ville, il se fait un commerce assez important avec les Circassiens, qui y apportent du sel, du miel, de la cire, des peaux de martres, de renards, de bœufs et de moutons, de la laine, des feutres, etc., et prennent en échange de la grosse toile, des toiles peintes, des mouchoirs de soie, des ustensiles de cuivre. Aux environs de cette ville, on trouve la petite forteresse de Fanagoria, ainsi appelée d'après l'antique ville de Phanagoria, fondée l'an 540 av. J.-C. par une colonie de Milésiens et d'autres Grecs de l'Ionie, qui devint plus tard la capitale du royaume du Bosphore, et que les barbares détruisirent lors de leur invasion au VIe siècle. On croit que Taman occupe l'emplacement de l'ancien Tmoutarakan dont parle Constantin Porphyrogénète sous le nom de Tamatarkou.

TAMANAQUE s. m. (ta-ma-na-ke). Linguist. Langue américaine parlée en différents dialectes par les Tamanaques et quelques autres peuples qui habitent aujourd'hui les bords de l'Orénoque.

— **Encycl.** Le *tamanaque* présente quelques affinités avec le caraïbe (v. ce mot) ; cependant, il possède une individualité assez caractéristique pour faire groupe à part. Le *tamanaque* est parlé par les Uara-Mucurus, les Acherecottis, les Aviracottis, les Chirichiripas, les Cocheans, les Parechis, etc. Chacune de ces peuplades se sert d'un dialecte différent ; cependant, on ramène ordinairement tous ces dialectes à trois dialectes principaux et typiques : le maitano, le crataima et le cuccivero. Les renseignements les plus sérieux que l'on ait sur le *tamanaque* sont dus à Gilij. Voici les quelques détails que nous donnerons d'après lui. Les lettres *b* et *d* se rencontrent rarement en *tamanaque* et sont généralement remplacées par les fortes *p* et *t*. Les sons *s*, *j* et *g* n'existent pas. Le *r* permute fréquemment avec la linguale *l*. Les voyelles finales sont souvent supprimées dans la rapidité de la prononciation. Les terminaisons caractéristiques des substantifs abstraits sont *te* et *vate* ; exemple : *checcite* ou *checcivate*, la grandeur. La particule *taje* postposée à un nom sert à en faire un sobriquet et une injure (c'est ce qu'Adelung appelle des *péjoratifs*). La distinction des genres est inconnue. Le comparatif se rend généralement par une tournure négative. La formation du pluriel est très-compliquée et nécessite l'existence de six déclinaisons dont les terminaisons caractéristiques obéissent à des règles euphoniques très-précises. On remarque quelques traces de cas ; le datif et l'ablatif ont seuls des formes nettement déterminées ; le génitif s'exprime par des rapports de position. Les pronoms possessifs affectent un grand nombre de formes différentes suivant la nature des consonnes et des voyelles initiales des mots auxquels ils s'accolent. Le système de conjugaisons présente cette étonnante complication et cette incroyable souplesse d'expression qui appartiennent ordinairement aux idiomes américains. Les verbes actifs se partagent en six classes ou conjugaisons, suivant la terminaison de l'infinitif, qui peut être en *ri*, *ru*, etc. Les temps sont en nombre considérable et marquent les nuances les plus délicates. Les modes offrent également des combinaisons multiples et variées. On constate l'existence d'une série assez considérable de verbes irréguliers ; elle appartient principalement à la sixième conjugaison. On ne compte pas moins de deux présents, quatre passés et trois futurs. Le verbe substantif *nocciri* sert à la formation du passif. La terminaison *muri* est la marque générique des verbes intransitifs. Les verbes fréquentatifs se forment en intercalant la syllabe *pta* entre le radical du verbe et la terminaison *ri* de l'infinitif ; les verbes impératifs en intercalant *po*, les verbes factitifs en intercalant *ma*. Différentes autres particules servent à créer des verbes prohibitifs, complémentaires, négatifs, etc. Les adverbes participent quelquefois des fonctions des adjectifs et sont

susceptibles d'accepter les formes du superlatif. Les prépositions n'existent pas et sont remplacées par des particules qui se postposent aux mots et forment, avec les pronoms personnels, des composés spéciaux analogues aux formes latines *mecum, tecum, vobiscum*, au lieu de *cum me, cum te, cum vobis*, etc. Ajoutons que la prononciation du *tamanaque* n'est pas désagréable; l'accent tonique est très-cadencé, et la langue se prête avec assez de facilité à des espèces de recitatifs primitifs que les Tamanaques répètent en chœur dans les grandes solennités.

TAMANDARÉ, rivière du Brésil (Pernambuco). Elle coule à l'E. S.-E. et se jette dans l'Atlantique, après un cours peu étendu, sous 9° 11′ 34″ de latit. S. et 37° 18′ 30″ de longit. O., à 45 kilom. S.-S. O. du cap Saint-Augustin, par une embouchure qui forme un des meilleurs ports de la côte.

TAMANDUA s. m. (ta-man-du-a). Mamm. Espèce d'édenté, du genre fourmilier, qui habite l'Amérique du Sud : *Les* TAMANDUAS, *les tamanoirs, tous ces dévorateurs d'insectes....* (M.-Br.)

— **Encycl.** Le *tamandua* est plus petit que le tamanoir; il a le museau fort allongé, pointu, un peu courbé en dessus; la tête cylindrique; la bouche très-petite; le cou fort gros; la queue presque aussi longue que le corps, arrondie, peu épaisse, velue à la base, écailleuse à la pointe, prenante; quatre doigts aux pieds de devant et cinq à ceux de derrière; son pelage est formé de poils courts et luisants, gris sale ou jaunâtre, avec des bandes de couleurs différentes ou des nuances brunes; quelquefois il est entièrement noir. Cet animal habite l'Amérique du Sud, particulièrement la Guyane et le Brésil; absolument dépourvu de dents, il se sert de sa langue, qui est fort longue, pour happer les fourmis et les autres insectes dont il se nourrit; on dit qu'il mange aussi le miel des fleurs. Il se suspend aux arbres à l'aide de sa queue et répand une forte odeur de musc.

Tamango, nouvelle, par Prosper Mérimée. Ledoux, capitaine négrier, vient un jour s'approvisionner à la côte d'Afrique et achète du vendeur d'hommes Tamango une cargaison complète de *bois d'ébène*. C'est ainsi que les négriers appelaient les noirs. Mais, tout en concluant le marché, Tamango se verse rasades sur rasades et boit si bien qu'il se grise. Nègre lui-même, il a pour femme une superbe noire du nom d'Ayché, et, dans un accès de générosité comme en ont les ivrognes, il en fait présent à Ledoux. Le lendemain, quand il se réveille, Tamango demande sa femme, et, lorsqu'il apprend ce qu'il a fait la veille, il court au brick de Ledoux et lui redemande sa femme. Mais celui-ci entend la garder, et, comme Tamango fait des menaces, le capitaine Ledoux le fait garrotter et jeter à fond de cale avec les autres. Marchand et marchandises se vendront, pense ce brave Ledoux, et on s'éloigne rapidement de la côte d'Afrique. Raconter le reste devient impossible, aussi bien que de donner une idée du coloris d'un tableau. Tamango excite les noirs à la révolte, et, un beau matin, tout l'équipage est étranglé et jeté par dessus le pont. Le capitaine Ledoux lui-même est assommé et Tamango reste maître du navire. Mais comment le diriger? Ici se placent des descriptions que nous renonçons même à esquisser. La faim, la soif ont bientôt raison du plus grand nombre des noirs et on se décide enfin à monter dans les deux chaloupes attachées au brick. Mais l'une des deux fonce sous le poids qu'elle porte et l'autre revient au brick. Un jour, enfin, il ne reste plus de vivants à bord que Tamango et sa femme Ayché. La malheureuse, torturée par la faim, succombe à son tour, et ce n'est que plusieurs jours après seulement, qu'une chaloupe, [illegible] Tamango [illegible] [illegible] Tamango qui, une fois [illegible] *Tamango*, dit M. Gustave Planche, se distingue entre toutes les [illegible] de M. [illegible] [illegible] comme une [illegible] [illegible] [illegible] se contenir, se mettre en garde, son front calme et serein [illegible] [illegible] *tique poésie*. »

TAMANOIR s. m. (ta-ma-noir). Mamm. Espèce d'édenté, du genre fourmilier, qui habite l'Amérique du Sud : *Le* [illegible] *cruel ennemi que le* TAMANOIR. [illegible]

— **Encycl.** *Le tamanoir* [illegible] $1^m,30$, il a quatre ongles aux pattes de devant et cinq aux pattes de derrière, [illegible] est garnie de poils longs [illegible] brun, avec une bande oblique noire [illegible] de blanc; sur chaque épaule, c'est le plus grand de tous les fourmiliers. Il est, dit on, fort courageux et se défend avec vigueur, même contre le jaguar, qu'il force quelquefois à fuir en le déchirant de ses ongles terribles. Il habite les lieux bas, ne grimpe jamais aux arbres et marche lentement. Le *tamanoir* habite une grande partie de l'Amérique méridionale; on le trouve à la Guyane, au Brésil et au Pérou, et il est beaucoup plus rare depuis le Paraguay jusqu'à la rivière de La Plata. Il vit solitaire et se nourrit exclusivement de fourmis, dont il détruit un grand nombre de fourmilières. Il aime beaucoup à dormir. La femelle ne fait qu'un petit et elle le transporte souvent sur son dos.

TAMAR (la *Tamara* de Ptolémée), rivière d'Angleterre. Elle prend sa source dans la partie N.-E. du comté de Devon, reçoit la Tavy et se jette dans la baie de Plymouth, où elle forme le port de Hamoaze, après un cours de 110 kilom.

TAMAR, port du détroit de Magellan, à l'E. du cap Tamar et par 52° 51′ de lat. S. et 78° de long. O.

TAMAR, cap de Patagonie, sur la côte N. du détroit de Magellan. Il détermine, avec le cap de la Providence, dont il est éloigné de 25 kilom. au N.-O., l'entrée d'une grande baie.

TAMAR-HENDI s. m. (ta-mar-en-di) — mot ar. formé de *tamar*, datte, et de *hendi*, indienne). Bot. Nom arabe du genre tamarinier.

TAMARICIN s. m. (ta-ma-ri-sain — rad. *tamaris*). Mamm. Espèce de loir, qui vit dans l'Asie méridionale.

— **Encycl.** Le *tamaricin* est un peu plus grand qu'un gros rat; il a la tête arquée, assez semblable à celle du loir; les oreilles plus larges et plus hautes; les yeux plus grands, de longues moustaches blanches; le cou assez court; la queue assez longue et velue; quatre doigts aux pieds de devant et cinq à ceux de derrière. Son pelage, doux et touffu comme celui de l'écureuil, est gris jaunâtre en dessus et blanchâtre en dessous. Il habite l'Asie méridionale et se creuse sous les arbres des terriers, d'où il ne sort guère que la nuit. Il se nourrit de plantes à saveur salée, telles que l'arroche maritime, les salicornes, les soudes, etc. Il paraît facile à apprivoiser.

TAMARIDA, TAMARA ou **TAMERIN**, capitale de l'île de Socotora, dans l'océan Indien, au pied d'une chaîne de hautes collines escarpées, avec un port qui est le plus fréquenté de l'île, par 12° 35′ de latit. N. et 51° 15′ de longit. E. Elle a une belle apparence; les maisons sont en pierre, ainsi que plusieurs mosquées.

TAMARIE s. f. (ta-ma-rî). Echin. Genre d'échinodermes, du groupe des astérides.

TAMARIN s. m. (ta-ma-rain — espagn. *tamarindo*; de l'ar. *tamar-hendi*, tamarinier, formé de *tamar*, datte, et de *hendi*, indienne). Bot. Nom vulgaire des tamariniers et des tamaris.

— Pharm. Pulpe du fruit du tamarinier : *Les nègres, en Afrique, mettent du* TAMARIN *dans leur riz*. (V. de Bomare.)

— Mamm. Nom vulgaire d'une espèce d'ouistiti de la Guyane : *Le* TAMARIN *est un joli quadrumane*. (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Pharm. Le *tamarin*, ou pulpe du fruit du tamarinier indien, contient encore des graines ainsi que des filaments. Avant de l'expédier en Europe, on lui fait subir une légère coction dans des bassines de cuivre, afin de l'empêcher de moisir. Cette pulpe est alors d'une couleur rouge noirâtre, d'une consistance pâteuse, d'une odeur vineuse et d'une saveur aigrelette sucrée et un peu astringente. Elle renferme assez souvent du cuivre provenant des bassines dans lesquelles on l'a préparée. Il faut rejeter ce *tamarin*, de même que celui qui a été falsifié avec de la pulpe de pruneaux et de l'acide tartrique. Il renferme, d'après Vauquelin, des acides citrique, tartrique et malique, du bitartrate de potassium et divers hydrates.

[illegible] pour assaisonner les viandes. D'après Speke et Grant, les peuplades de l'intérieur de l'Afrique emploient le suc du *tamarin*, fermenté [illegible] s'en servent, comme les Anglais du soda-water [illegible]

— **Mamm.** Les *tamarins* ont les oreilles [illegible] chaudes de l'Amérique du Sud.

[illegible] plus gros qu'un écureuil; il a les oreilles lar- [illegible]

Maragnon. Il recherche surtout les grands bois, les terrains élevés et éloignés des habitations. Il se tient presque toujours sur les arbres, marche à quatre pattes et rappelle l'écureuil par la vivacité de ses mouvements. Son cri est un sifflement aigu. Il est d'un naturel [illegible] devant l'homme. Les *tamarins* vivent en troupes assez nombreuses; la femelle ne met bas qu'un petit. On leur donne quelquefois la [illegible] et les Indiens eux-mêmes en font peu de cas. Bien qu'un peu colères, ils s'apprivoisent aisément, deviennent assez caressants et se plaisent à grimper, sans faire le moindre mal, sur les épaules des personnes qui les soignent. Tenus en captivité, ils aiment aussi à chercher les puces sur le corps des animaux domestiques. Mais ces animaux ont un tempérament assez délicat; ils ne supportent pas [illegible] à vivre sous les climats froids.

Le *tamarin nègre* n'est peut-être qu'une simple variété du précédent; il s'en distingue surtout par ses formes plus sveltes, sa face roussâtre et ses extrémités noires. Il vit au Para, où il est très-commun. Le *tamarin labié* a le pelage d'un noir roussâtre en dessus, ferrugineux en dessous, la tête noire, le nez et les bords des lèvres blancs; il habite le Brésil. Le *tamarin à front jaune* a le pelage noir; le front et le dessus de la queue d'un jaune doré; l'avant-bras, les côtés de la tête, la poitrine et les genoux d'un roux marron; on le trouve, mais rarement, dans les grandes forêts du Brésil et du Para. Le *tamarin rosalie* est plus connu sous le nom de *marikina*. V. ce mot.

Le *tamarin léoncito*, désigné quelquefois sous le nom de *singe-lion*, qu'on donne aussi à l'espèce précédente, ne dépasse guère la longueur de $0^m,20$, non compris la queue; son pelage est brun olivâtre; il a une longue crinière de la même couleur; la face noire, avec une tache blanc bleuâtre sur la bouche et les narines; les oreilles grandes; le dos rayé de blanc jaunâtre; la queue noirâtre en dessus et brune en dessous, aussi longue que le corps, recourbée et floconneuse à son extrémité. Il habite les plaines à l'est des Cordillères, les rives fertiles du Caqueta et du Putamayo; mais il y est rare, et on ne le trouve jamais dans les régions tempérées. Il est d'un naturel très-vif et très-irascible.

Le *tamarin pinche* a le pelage d'un brun fauve en dessus, blanc en dessous; une longue chevelure soyeuse et blanche; la queue rousse à l'origine et noire à l'extrémité. Il habite Carthagène et se trouve aussi à l'embouchure du Rio-Simo; on le rencontre aussi, mais rarement, à Cayenne. Il est méchant et atrabilaire, et a des habitudes nocturnes; les individus observés en captivité restaient cachés dans un coin pendant toute la journée, et ne retrouvaient leur activité qu'à l'arrivée du crépuscule; quand ils étaient contrariés, ils faisaient entendre un petit sifflement doux et monotone.

TAMARINIER s. m. (ta-ma-ri-nié. — V. TAMARIN). Bot. Genre d'arbres, de la famille des légumineuses, tribu des césalpiniées, dont [illegible] *dent en acide*. (V. de Bomare.) ‖ On dit aussi TAMARIN.

— **Encycl.** Le *tamarinier* est un grand arbre, dont la tige, couverte d'une écorce brune, se divise en rameaux portant des feuilles paripennées, glabres, et des fleurs assez grandes, d'un jaune verdâtre, réunies en grappes terminales; le fruit est une gousse longue et épaisse, un peu recourbée, d'un brun rougeâtre, renfermant une pulpe rougeâtre, acidule, dans laquelle se trouvent quelques grai- [illegible] brun noirâtre. Cet arbre est originaire de l'Inde, d'où il a été introduit en Arabie, en [illegible] tionné par Théophraste. Les populations [illegible] mais il y fleurit mal.

[illegible] écorce laisse exsuder un suc visqueux, qui, [illegible] du foie et de la rate. Les Arabes emploient [illegible] les Arabes en emportent-ils toujours une [illegible] vers le désert; les marins s'en munissent [illegible] V. ce mot.

TAMARIS s. m. (ta-ma-rî — lat. *tamariscus*, même sens). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, type de la famille des tamariscinées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions chaudes et tempérées [illegible] *confondre deux plantes aussi différentes de nature et de taille que le tamarinier et le* TAMARIS. [illegible] ou TAMARISQUE et TAMARIX.

— Zooph. *Tamaris de mer*. Nom vulgaire d'une espèce de coralline.

— **Encycl.** Ce genre comprend des arbrisseaux plus ou moins élevés, à très-petites feuilles alternes, disposées sous forme d'écailles ou bien engainantes. Ils croissent très-vite et demeurent fort rarement herbacés. Les fleurs sont disposées en épis simples ou paniculés et donnent naissance à une capsule triangulaire, trivalve, polysperme.

Toutes les espèces appartiennent à l'Europe ou à l'Asie. Nous ne parlerons ici que d'une seule, le *tamaris commun* (*tamarix gallica*), charmant arbrisseau que Lobel appelait *tamariscus narbonnensis*. Il croît dans les lieux humides du midi de l'Europe et est cultivé comme ornement dans les jardins paysagers; ses feuilles sont très-petites et ressemblent à celles de la sabine ou du cyprès; mais elles sont plus pâles et non odorantes; ses fleurs forment, au sommet, des rameaux d'agréables épis d'un rose de chair. L'écorce de cet arbrisseau est légère, d'un gris brun ou verdâtre extérieurement, rouge à l'intérieur et s'exfoliant en un liber composé de lames réticulées, représentant fort bien la structure élémentaire des couches verticales.

Dans le Midi, il forme la bordure de presque toutes les terres cultivées, principalement aux environs de Bayonne. Les animaux ne touchent pas à ses feuilles. Il fertilise, au lieu de l'épuiser, le sol où il croît. On le multiplie, avec autant de facilité que d'économie, sur les plus mauvais fonds, par boutures de son jeune bois, longues de $0^m,30$ environ, dont on coupe le sommet en biseau, et qu'on enfonce par la pointe, à coups de maillet, jusqu'à $0^m,25$ de profondeur.

L'écorce est astringente, amère, nauséuse; elle est tonique. Elle fournit assez de potasse par l'incinération pour qu'à ce point de vue on puisse l'exploiter. Les fruits sont employés dans la teinture en noir. En Danemark, les feuilles remplacent le houblon dans la fabrication de la bière. On trouve en Algérie une variété de notre *tamaris*, le *tamarix africana* de Desfontaines, employé aux mêmes usages.

Une espèce, le *tamaris mannifera*, qui croît au pied du mont Sinaï, fournit une substance d'un jaune pâle, douce et sucrée, un peu [illegible] ou *manne du désert*. Elle est alimentaire. C'est un suc sucré.

TAMARIS, [illegible] de Toulon (Var) et qui doit son nom à la pré- [illegible] plus intéressants romans : « De ce lieu, dit l'illustre écrivain, on découvre un magnifique point de vue. Au nord, une colline boisée qui [illegible] une belle masse de calcaire blanc et nu brusquement coupée en coude, comme son nom [illegible] et chaudes, festonnées de vieux forts dans le style élégant de la Renaissance; puis l'entrée de la petite rade de Toulon et quelques [illegible] poléon, dont la prise fut, en 1793, le premier [illegible] TOULON.

Tamaris [illegible] légiature qui entourent la ville de Toulon et [illegible] second, qui est le propre narrateur de l'his- [illegible]

[illegible] et se jette tête baissée [illegible] gers, et dont l'autre, tout amour, tout dévouement, [illegible] aime. Jusqu'à la fin, en effet, il croit que la [illegible] la Florade [illegible] sentiments de la marquise pour qu'il croie à son bonheur! [illegible] Que de types [illegible] côté des plus fortes créations de l'auteur! Cette curieuse fille d'abord, Nama Roque, [illegible] préoccupation, d'autre intérêt que l'amour! Naïve et confiante comme un enfant, indolente et fière comme une Espagnole, superstitieuse et ignorante comme une fille du désert, et avec tout cela belle comme une odalisque, [illegible] la première victime [illegible] La Florade. Mais, si charmant que soit le coloris de ce portrait, nous lui préférons celui de la Zinovèse. La Zinovèse est la femme du garde-côtes Estagel. C'est le type de l'orgueil [illegible] à l'état de nature. Qu'elle est belle et attachante avec son grand œil farouche, son âpre amour, sa jalousie féroce, sa mine hautaine, [illegible] elle s'est laissé prendre aux airs vainqueurs du lieutenant; elle aussi, elle a été délaissée; mais comme elle n'a pu tuer l'infidèle, elle se tue en laissant le soin de la vengeance à son mari, auquel elle fait, en mourant, l'aveu de [illegible] récit, mais nous défions qu'on l'oublie; il est de la race des Matteo Falcone! Nous ne savons rien de plus émouvant, de plus majestueusement terrible que son duel corps à corps avec l'amant de sa femme, une heure après que celle-ci a rendu le dernier soupir.

Nous avons fait de notre mieux pour donner une idée des personnages et des faits qui composent cette œuvre, digne, selon nous, d'être placée à côté des meilleures productions de G. Sand. Il nous reste à louer, sans restriction, la charmante simplicité du style lorsqu'il est narratif, et sa magnificence quand il devient descriptif, comme cela arrive souvent.

TAMARISC s. m. (ta-ma-risk). Bot. Syn. de TAMARIS: *On prétend que le bois de* TAMARISC *est [illegible]* (V. de Bomare.)

TAMARISCINÉ, ÉE adj. (ta-ma-ris-si-né — rad. *tamaris*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au tamaris.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre tamaris.

— **Encycl.** La famille des *tamariscinées* renferme des arbres et des arbrisseaux à feuilles alternes, sessiles, courtes, un peu charnues, entières, élargies à la base, effilées au sommet, en général glauques, dépourvues de stipules. Les fleurs, blanches ou rosées, sont groupées en épis rameux, terminaux, accompagnés de bractées. Elles présentent un calice à cinq (rarement quatre) divisions distinctes ou soudées à la base, imbriquées; une corolle composée de pétales alternant en nombre égal, marcescents; des étamines en nombre égal ou en nombre double, [illegible] élargis et réunis à la base par un disque plus ou moins saillant; un ovaire libre, trigone, à une seule loge multiovulée, surmonté de trois styles libres ou plus ou moins soudés, et terminés chacun par un stigmate obtus ou tronqué. Le fruit est une petite capsule, s'ouvrant en trois (rarement quatre valves) et renfermant de nombreuses graines à tégument membraneux et à embryon dépourvu d'albumen.

Cette petite famille, qui a des affinités avec les rosacées et les lythrariées, comprend les genres tamarisc, myricaire et trichaure. Les *tamariscinées* habitent les contrées chaudes et tempérées de l'ancien continent et de l'hémisphère nord; elles paraissent préférer le voisinage des eaux salées et abondent surtout dans la région méditerranéenne et aux environs des grands lacs de l'Asie centrale. Elles renferment une huile essentielle, une résine et du tannin, qui leur communiquent une saveur amère et des propriétés astringentes. Une espèce fournit de la manne. Quelques autres servent, en agriculture, à faire des haies défensives, et il en est un certain nombre qui figurent très-bien dans les jardins [illegible]

TAMARISQUE [illegible] Bot. Syn. de TAMARIS: [illegible] *multiplier tout autour des* [illegible] (Th. de Berneaud.)

TAMARIX s. m. (ta-ma-riks). Bot. Syn. de TAMARIS: *On fait des haies de* TAMARIX *dans quelques parties de la France.* [illegible]

TAMARU-GUACU s. m. (ta-ma-rou-[illegible]cou — mot brésilien). Crust. Espèce de langouste, des mers du Brésil.

TAMARY s. m. (ta-ma-ri). Mamm. Syn. de TAMARIN.

TAMASE ou **TAMÈSE** (*Tamesus*), ville de l'ancienne Chypre, au pied de l'Olympe. Ses environs délicieux étaient consacrés à Vénus.

TAMATAM, île de la Polynésie, dans l'archipel des Carolines, au S. de l'île de Lamurec, par 7° 32' de lat. N. et 17[illegible] de long. E.

TAMATAVE, ville et port sur la côte E. de l'île de Madagascar. Elle est bâtie sur une pointe de sable qui s'avance dans la mer et divisée en deux quartiers; le premier ne comprend que peu d'habitants, logés dans de vastes enclos; [illegible] spacieuse, est fermée par deux longs récifs. Tamatave est le centre du commerce indigène avec les colonies européennes de la Réunion et de Maurice. Le commerce a surtout pour objet les bœufs et le riz. Les Français ont renversé les forts de Tamatave en 1829 et en 1845.

TAMATIA s. m. (ta-ma-si-a). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des alcédinidées, type de la tribu des tamatianées, comprenant une dizaine d'espèces, qui habitent les régions chaudes de l'Amérique du Sud: *Les* TAMATIAS *sont [illegible], d'un caractère triste et sombre; ils aiment la solitude [illegible]. Tous les* TAMATIAS *n'habitent que les endroits les plus fourrés des forêts.* (Mauduyt.)

— **Encycl.** Les caractères génériques de ces oiseaux sont: bec de la longueur de la tête, aussi haut que large; mandibule supérieure à dos lisse et arrondi, garni à la base de plumes décomposées, sous la forme de poils roides et allongés; narines ovalaires; ailes arrondies, courtes, recouvrant le tiers de la queue, qui est médiocre et environ de la longueur du corps de l'oiseau; tarse de la longueur du doigt externe antérieur, ongles comprimés, arqués et crochus. Ce genre a été primitivement créé par Levaillant et introduit dans la science par Cuvier. Buffon dit en parlant de ces oiseaux: « Les *tamatias* ne se tiennent que dans les endroits les plus solitaires des forêts et restent toujours éloignés des habitations, même dans les lieux découverts. On ne les voit ni en troupes ni par paires. Ils ont le vol pesant et court, ne se posent que sur les branches basses et cherchent de préférence celles qui sont le plus garnies de petits rameaux et de feuilles. Ils ont peu de vivacité et, quand ils sont une fois posés, c'est pour longtemps. Ils ont une mine triste et sombre, on dirait qu'ils affectent de se donner un air grave en retirant leur grosse tête entre leurs épaules; elle paraît alors couvrir tout le devant du corps. Leur naturel répond parfaitement à leur figure massive et à leur maintien sérieux. Ils sont aussi larges que longs, et ils ont beaucoup de peine à se mettre en mouvement. On peut les approcher aussi près que l'on veut et tirer plusieurs coups de fusil sans les faire fuir. Leur chair n'est pas mauvaise à manger, quoiqu'ils vivent de scarabées et d'autres insectes. Enfin ils sont très-silencieux, très-solitaires, assez lourds et fort mal faits. » Quoique ces oiseaux passent pour ne vivre que d'insectes, la force de leur bec, qui n'était pas nécessaire pour ce genre d'aliment, porterait à faire croire qu'ils ont une autre manière de se nourrir. « Aussi, dit M. Mauduyt dans l'*Encyclopédie méthodique*, je soupçonne que, comme les pies-grièches, avec lesquelles ils ont un grand rapport par la conformation de leur bec, ils donnent aussi la chasse à de petits oiseaux. » Nous devons ajouter que depuis Mauduyt, rien n'est venu confirmer ou justifier cette assertion. Les *tamatias* nichent dans les troncs d'arbres. On en connaît quatorze espèces, toutes de l'Amérique méridionale. Nous citerons: 1° Le *tamatia de Panama*: en dessus, d'un brun teinté de roux, plus foncé au croupion et à la queue; chaque plume du dos et des ailes est terminée par une petite tache d'un roux pâle et de forme triangulaire; en dessous, tout l'oiseau est d'un blanc roussâtre passant au ferrugineux sur le devant du cou et à la poitrine. Ce qui frappe au premier abord dans cette espèce, ce sont deux sortes de moustaches composées de plumes effilées, rigides et détachées de celles du cou. 2° Le *tamatia à collier*. Cet oiseau a le plumage assez agréablement varié; le dessus du corps est d'un orangé foncé, rayé transversalement de lignes noires. Il porte autour du cou un collier noir, assez large par dessous pour couvrir une grande partie de la poitrine. On trouve cet oiseau à la Guyane. 3° Le *beau tamatia*, c'est-à-dire le moins laid de tout le genre. Il est mieux fait, plus petit, plus effilé que tous les autres et son plumage est très-varié, tout en conservant la couleur fondamentale des autres *tamatias*. On le trouve sur le bord du fleuve des Amazones.

TAMATIANÉ, ÉE adj. (ta-ma-si-a-né — rad. *tamatia*). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte au tamatia.

— s. f. pl. Tribu de passereaux, de la famille des alcédinidées, ayant pour type le genre tamatia.

TAMATIE s. m. (ta-ma-si). Ornith. Syn. de TAMATIA.

TAMAULIPAS ou **TAMAULIPAN**, État du Mexique compris autrefois dans l'intendance de San-Luis-de-Potosi, sous le nom de *Colonie du Nouveau-Santander*, entre les États-Unis (Texas), dont le sépare le rio Bravo, au N., les États de N[illegible], San-Luis, à l'O. et au S.-O. celui de Vera-Cruz au S. et le golfe du Mexique, à l'E.; 110,000 hab. Ch.-l., Victoria. Excepté au S., où s'élèvent des montagnes assez hautes, le reste du pays est entièrement plat et couvert de forêts et de savanes. Les principales rivières qui l'arrosent sont le rio del Norte, le San-Fernando, le Conchas, le Blanco, le Largo, le Rapido et le Tampico. Les côtes présentent, dans toute leur longueur, une suite de lagunes qui ne sont séparées de la mer que par une langue de terre étroite et sablonneuse et dont la principale est celle de Madre. L'été y est très-chaud et l'hiver quelquefois assez froid, par suite des vents de N.-O. Le sol des parties cultivées est fertile, produit du blé, du maïs, du riz, du sucre, du café, de l'indigo. Les principales essences des forêts sont les cyprès, les acacias, les lataniers, les oliviers américains, les hêtres, les bouleaux, les sycomores, les cèdres, les magnolias, etc. On y élève beaucoup de chevaux et de gros bétail. Le règne minéral est représenté dans cet État par des mines d'or et d'argent. L'industrie y est nulle; mais le commerce, qui consiste principalement en chevaux et en gros bétail, est en voie de progrès. L'État de Tamaulipas est partagé en trois préfectures: du nord, du centre et du sud, subdivisées en 34 municipalités.

TAMAYO Y BAUS (Manuel), auteur dramatique espagnol, né vers 1828. Fils d'un des [illegible] du théâtre de la cour de Madrid, ses études eurent de bonne heure l'art dramatique pour objet et ses premières œuvres ayant été favorablement accueillies du public, il renonça à un emploi qu'il occupait au ministère d'État pour se consacrer à la littérature. Son nom peut aujourd'hui être cité dignement à côté de ceux de Breton de los Herreros, de Hartzenbusch et de Garcia-Gutierrez. Parmi celles de ses pièces qui ont obtenu le plus de succès, nous citerons: le *Cinq août*, la *Folie de l'amour*, *Virginie*, la *Boule de neige*, etc. Il a aussi écrit plusieurs *Nouvelles*, qui n'ont pas obtenu moins de succès que ses compositions dramatiques. Cet auteur est membre de l'Académie de Madrid.

TAMBAC s. m. (tan-bak). Bot. Syn. de BOIS D'ALOES.

TAMBALTE s. f. (tan-bal-te). Agric. Vaisseau de bois dans lequel on bat le beurre, dans les Vosges.

TAMBERLICK (Henri), chanteur italien, né à Rome en 1820. Il fit ses études au séminaire de Montefiascone et les poussa jusqu'à la théologie morale; mais, invinciblement attiré vers la carrière musicale, il prit les leçons de Guglielmi et de Borgna et débuta sur la scène del Fondo, à Naples, dans *I Capuletti*; il était attaché au théâtre San-Carlo lorsque le *cavaliere* Riporto, impresario d'un autre théâtre San-Carlo, à Lisbonne, lui fit signer un engagement avantageux en 1843. Le climat portugais transforma la voix de M. Tamberlick, qui, quoique fort belle et très-sympathique, était auparavant moins élevée; du ton de ténor *serio*, il passa à celui de ténor *sfogato*. Il chanta successivement au théâtre Santa-Cruz de Barcelone, au Circo de Madrid, puis au théâtre de Covent-Garden, à Londres, où sa vogue fut prodigieuse dans *Guillaume Tell*, *Robert le Diable*, les *Huguenots*; il y créa le rôle de *Pietro il Grande*, écrit pour lui par Julien. De Londres, il passa au théâtre de Saint-Pétersbourg, où l'attendaient les plus magnifiques ovations dans le *Prophète* et dans le *Pardon de Ploërmel*. Il fut à Saint-Pétersbourg attaché à la musique de chambre de la cour. Vers 1856, il fut question d'engager M. Tamberlick à notre Grand Opéra, à la sollicitation de Meyerbeer. On lui offrait 144,000 francs par an. Mais chanter en français l'effrayait; il finit par traiter avec le Brésil. Après avoir paru avec un immense succès à Rio-Janeiro, à Buenos-Ayres, à Montevideo, aux appointements de 30,000 fr. par mois, il contracta un engagement qui n'eut pas de suite avec l'Amérique du Nord et fut appelé enfin à Paris, au Théâtre-Italien, où il débuta à la fin de 1858; le phénomène de son *ut dièse* fit plus pour son succès que tout son talent de chanteur; les amis de la sonorité, ceux qui admettent volontiers que de grands artistes sacrifient les qualités de leur nature à un effet spécial et comptent avant tout combien il a été donné d'*ut* de poitrine dans une soirée, ceux-là, disons-nous, n'eurent pas assez de bravos pour M. Tamberlick; mais, en même temps, les véritables amateurs lui reprochèrent de manquer de puissance et d'ampleur et parfois lui trouvaient des notes vacillantes et chevrotantes. Il paraît, du reste, que, malgré ses brillants états de service à l'étranger, le fameux ténor, qui n'ignorait pas sur quelles bases fragiles on élève les réputations, n'était pas sans inquiétude en paraissant pour la première fois sur cette formidable scène Ventadour, si féconde en naufrages et toute pleine encore des plus écrasants souvenirs. On raconte qu'aimant Paris par-dessus tout et comptant s'y retirer une fois sa carrière théâtrale terminée, il n'a tant hésité à s'y faire entendre que pour ne pas risquer d'y échouer; une chute, en effet, lui aurait gâté le plaisir de vivre plus tard en France. Lorsqu'il se décida enfin à paraître parmi nous, il donna ordre aux ouvriers qui lui bâtissaient un hôtel aux Champs-Élysées d'interrompre leurs travaux, pour [illegible] s'en tenir sur le jugement des Parisiens. S'il avait succombé, on ne continuait pas l'hôtel et il renonçait à habiter Paris. L'hôtel a depuis été construit, car M. Tamberlick a trouvé dans la ville qui seule consolide toutes les réputations de chauds admirateurs. Toutefois, bien qu'il ait succédé à M. Mario, il ne l'a pas remplacé et, après quelques saisons consacrées à notre Théâtre-Italien, il a repris le chemin de Saint-Pétersbourg. M. Tamberlick se trouvait à Madrid lorsqu'eut lieu, en 1868, la révolution qui renversa du trône la reine Isabelle. Il remporta, en jouant dans la *Muette*, un triomphe éclatant auquel, du reste, ne fut pas étrangère la politique, et il fut également très-applaudi dans l'*Africaine*. Depuis, il est encore revenu au Théâtre-Italien de Paris, où il a repris avec succès ses meilleurs rôles. Apte aux rôles comiques et sérieux, il eut de brillants succès dans: *Il Trovatore*, *Poliuto*, *Otello*, *Il Rigoletto* et *Don Giovanni*. Vocaliste habile et brillant, chanteur expérimenté, plein d'adresse et d'art, le célèbre virtuose, malgré quelques belles notes aiguës, malgré le fameux *ut dièse* dont nous avons parlé, n'est pas précisément ce qu'on nomme un fort ténor. Aussi a-t-il chanté en Russie, avec beaucoup d'éclat, le répertoire de l'Opéra-Comique. Dans certaines occasions, on le voudrait voir plus pathétique, plus fougueux et plus touchant. Il ne suffit pas, pour être un grand artiste, de tout subordonner à une note unique, à une note élevée, d'y insister, d'en faire une espèce de point d'orgue pendant lequel le rhythme, le sens musical, l'orchestre, tout reste suspendu. Cette manière, préjudiciable à l'art musical, eût été raillée autrefois aux Italiens, car on y chantait sobrement, simplement, chaleureusement, avec autant de méthode que d'âme, et l'on y obtenait de ces succès durables dont le souvenir est resté attaché aux noms de la Pasta, de la Malibran, de la Sontag, de Rubini, de Tamburini et de Lablache.

TAMBO, rivière du Pérou (Arequipa). Elle descend du versant occidental des Andes, au S. du volcan d'Omate, par 16° 50' de latit. S. et 73° 45' de longit. O., coule d'abord au S.-S.-E., puis à l'O.-S.-O. et se jette dans l'océan Pacifique, près d'Ilo, après un cours de 160 kilom.

TAMBOLINI (Raphaël), chanteur et favori du roi de Prusse Frédéric II, né à Fermo (anciens États de l'Église) en 1766, mort en 1839. Il subit dans son enfance l'opération de la castration et alla étudier la musique et le chant à Naples. En 1784, il fut appelé à Berlin et fut attaché à l'opéra italien. Après la suppression de cet opéra, il donna des concerts. En 1815, pendant le séjour du czar Alexandre à Berlin, il entra à l'Opéra de Berlin. En 1817, il se retira à Charlottenbourg.

TAMBORO, ville de l'archipel de la Sonde, dans la partie N. de l'île de Sumbava, au pied du volcan du même nom, à 108 kilom. de Bima. Il s'y tient des marchés de chevaux très-fréquentés.

TAMBOUCO ou **TABOUCO**, ville de la Malaisie hollandaise, sur la côte E. de l'île de Célèbes, sur une baie du même nom, par 3° 5' de latit. S.

TAMBOUL s. m. (tan-boul). Bot. Nom vulgaire d'une espèce d'ambore.

— **Encycl.** Les *tambouls* sont des arbres à feuilles presque opposées, entières, persistantes, recouvertes de poils étoilés à la face inférieure; les fleurs, disposées en grappes placées ordinairement à l'origine des rameaux, sont monoïques; les mâles ont un involucre ovoïde, à quatre divisions connivents, et des étamines nombreux qui garnissent complètement l'intérieur; les femelles ont un involucre tubuleux court, presque globuleux, tapissé, à sa face interne, de nombreux ovaires à une seule loge uniovulée; le fruit se compose de nombreux drupes monospermes, enveloppés par un involucre charnu. Ces végétaux, qui sécrètent un suc laiteux, croissent à Madagascar et à l'île Maurice. Leur tronc est souvent creux et les nègres en tirent parti pour faire des ruches à miel, des tam-tams, des tambours et autres instruments analogues, d'où le nom de *bois tambour* donné vulgairement à ces arbres.

TAMBOUR s. m. (tan-bour. — Ce mot se trouve dans le persan *tambûr*, *tambûrâk*, *tumbuk*, *tabir*, arménien *thembug*. Comparez le kourde *tambur*, guitare, instrument à cordes. [illegible] *tabar* et le kymrique *tabwrdd*. Scheler croit que le mot *tambour* peut fort bien être revendiqué à l'élément roman, et il le rattache à la racine *tab*, adoucissement de *tap*, frapper, d'où les anciennes formes non nasalisées *tabor*, *tabour*. Cette racine *tap* est une onomatopée qui se retrouve dans la plupart des langues aryennes: sanscrit *tup*, grec *tuptô*, ancien slave *tepsti*, russe *topati*, polonais *tapac*, *tupac*, etc. Elle a produit dans les langues romanes un certain nombre de dérivés: provençal *tabust*, tapage vacarme, *tabustar*, *tabussar*, italien, *tambussare*, frapper, faire du bruit, vieux français *tabourie*, *tanbuire*, tapage, vacarme, *tabut*, bruit, vacarme, *ta-*

buster, faire du tapage, frapper, etc.). Caisse cylindrique dont chaque fond est une peau tendue, sur l'une desquelles on frappe avec des baguettes pour en tirer des sons : *Le* TAMBOUR, *avec un seul son diversement rhythmé, a la puissance de regler, suivant une certaine symetrie, les pas et les mouvements des troupes.* (Guéroult.) *En mourant, Ziska voulut que ses soldats fissent de sa peau un* TAMBOUR, *afin de les encourager encore à combattre et à vaincre* (L.-J. Larcher.)

Le sinistre *tambour* sonna l'heure dernière.
V. Hugo.

On entend le *tambour* aux sons vifs et pressés,
Et le sol qui frémit sous les pas cadencés.
Méry et Barthélemy.

‖ Homme qui bat sur la peau du tambour, pour en tirer des sons : *Le czar Pierre Ier prit dans une troupe le moindre de tous les grades, celui de* TAMBOUR. (Fonten.)

Je suis le petit *tambour*
De la garde nationale.
Scribe.

— *Gros tambour*, Nom donné quelquefois à la grosse caisse. ‖ *Tambour roulant*, Caisse roulante. ‖ *Tambour de Provence*, Tambourin. ‖ *Tambour de basque*, Petit tambour n'ayant qu'un seul fond, et dont la caisse, haute seulement de quelques centimètres, est entourée de grelots et de plaques de cuivre mobiles :

Cette apparition fantasque,
C'est l'Espagne du temps passé,
Aux frissons du *tambour de basque*,
S'élançant de son lit glacé.
Th. Gautier.

— *Battre du tambour*, En tirer des sons : *Recommencez vos chants, et vous autres*, BATTEZ DU TAMBOUR, *et sonnez de la trompette.* (Volt.) ‖ Imiter le son du tambour : *Immobile et comme absorbé dans une profonde méditation, il avait recommencé à* BATTRE DU TAMBOUR *avec ses doigts sur les vitraux.* (Balz.)

— *Battre le tambour*, Donner un signal, communiquer un commandement avec le tambour.

— *Le tambour bat*, Il se fait entendre :

Le clairon résonne,
La trompette sonne
Et le *tambour* bat.
G. Lemoine.

— *Tambour battant*, Au son du tambour : *La garnison sortit de la citadelle* TAMBOUR BATTANT, *mèche allumée.* ‖ Rudement, vivement, sans répit : *Il mène sa famille* TAMBOUR BATTANT.

C'est *tambour battant* que nous mène
Le destin de qui tout dépend.
Désaugiers.

— *Avoir la peau, le ventre tendu comme un tambour*, Avoir le ventre enflé et tendu.

— *Vouloir prendre des lièvres au son du tambour*, Divulguer un projet qui avait besoin pour réussir d'être tenu secret.

— *Sans tambour ni trompette*, Sans bruit, en secret, avec mystère : *Quelle barbarie insoutenable de s'en aller ainsi* SANS TAMBOUR NI TROMPETTE *et de nous planter là, nous ses amis, ses commensaux!* (Th. Gaut.)

— Prov. *Ce qui vient de la flûte retourne au tambour*, Le bien trop facilement acquis se dissipe promptement.

— Jeux. Saillie en maçonnerie faite en biais, dans un jeu de paume, et qui, par ce du côté de la grille, a pour effet de rendre la balle plus difficile à jouer, en la détournant.

— Archit. Chacune des assises de pierre cylindriques qui composent le fût d'une colonne. ‖ Partie cylindrique d'un dôme : *Le* TAMBOUR *de la coupole de Saint-Pierre est percé de seize fenêtres.* (H. Beyle.) ‖ Campane ou cloche d'un chapiteau corinthien.

— Fortif. Retranchement qui couvre la porte d'une ville ou l'entrée d'un ouvrage.

— Mar. Assemblage de planches au moyen desquelles on isole une portion d'un bâtiment, ou l'on protège certains objets : *La tête du gouvernail est entourée d'un* TAMBOUR. ‖ Sorte de construction qui couvre les roues à aubes d'un bateau à vapeur. ‖ Partie de la cale ou de barrique employée pour remplir un vide dans l'arrimage.

— Pêche. Filet de forme cylindrique, qu'on appelle aussi LOUVE.

— Mécan. Gros cylindre sur lequel un câble vient s'enrouler.

— Techn. Cylindre sur lequel est roulée la corde ou la chaîne qui tient le mouvement d'horloge ou une montre. ‖ Cylindre qui contient le grand ressort d'une montre et communique le mouvement aux rouages [illegible], soit par l'intermédiaire d'une chaîne. ‖ Petite enceinte circulaire, faite en menuiserie, légère, percée de plusieurs portes, et qu'on place à l'entrée de certains lieux publics pour empêcher le vent d'y pénétrer. ‖ Petit réduit en menuiserie, en métal, [illegible] en maçonnerie, de serrurerie. ‖ Espace dans lequel aboutissent deux ou plusieurs tuyaux d'un instrument de forme cylindrique sur lequel on tend une étoffe, pour y broder. ‖ Broder au TAMBOUR. *Sa mère assise au* TAMBOUR *tirait sur les genoux et s'occupait à broder au tamb.* (Balz.) ‖ Ouvrage en plâtre qui fait sous le manteau d'une cheminée, pour l'empêcher de fumer. ‖ Machine à petit [illegible] gile. ‖ Asple de grande dimension qui sert au pliage des fils de chaîne de soie, de coton et

autres matières fines. ‖ Machine servant à exécuter l'opération du lisage, dans les fabriques de tissus façonnés. ‖ *Lisage à tambour*, Lisage qui se fait au moyen de cette machine, et qu'on appelle aussi LISAGE COURANT OU LISAGE ROULANT. ‖ *Couteau à tambour*, Couteau à mitre ronde.

— Écon. domest. Sorte de grande boîte cylindrique dans laquelle on chauffe les chemises.

— Anat. S'est dit quelquefois pour TYMPAN : *L'oreille a son* TAMBOUR. (Boss.) ‖ Dépression du cartilage thyréoïde de l'âne, qui est recouverte d'une membrane tendineuse et lâche, posée verticalement à l'extrémité des cavités de la glotte.

— Ichthyol. Nom vulgaire de quelques poissons du genre pogonias, appelés aussi GRONDEURS : *Les* TAMBOURS *ont des pavés sous la mâchoire inférieure.* (A. Guichenot.)

— Bot. Nom vulgaire d'une espèce d'ambore.

— **Encycl.** Hist. L'instrument de percussion appelé *tambour* se remarque dans la plupart des bacchanales sculptées sur les divers monuments antiques. Ni Homère, dans l'*Iliade* et l'*Odyssée*, ni Pindare ne parlent du *tambour*. Il en est cependant question dans l'*Hymne à Cybèle*, attribué à l'immortel aveugle. Vossius dérive le mot grec *tympanon* de l'hébreu *toph*, au pluriel *tuphim*, qui signifie aussi *tambour*. Suidas le tire du verbe *tuptein*, frapper. Dans les *Bacchantes* d'Euripide, Bacchus recommande à ses suivants de prendre les *tambours* dont on a coutume de se servir en Phrygie. Les Grecs en attribuaient donc l'invention aux Phrygiens. Les Romains, à leur tour, en faisaient honneur aux Syriens. L'origine en est tout à fait primitive, et c'est un instrument qui a dû accompagner dans leurs innombrables immigrations les descendants de ces Aryens du haut plateau de l'Asie centrale, qui passent pour la souche commune de toutes les races. Le *tambour* antique était un cercle de bois ou de métal, recouvert d'une peau d'animal tendue fortement. Il avait la forme du crible ou du van, qui pourraient bien en avoir été le premier modèle. Lucien, dans la description de l'armée de Bacchus, dit que les Indiens prirent les *tambours* pour de petits boucliers retentissants. On employait pour cet instrument la peau de l'âne et quelquefois celle du bœuf. Le *tambour* était souvent orné de rubans ou bandelettes de papyrus. La surface des peaux était parfois ornée de peintures, soit de simples lignes géométriques, soit de figures. Il y avait de très-petits et de très-grands *tambours* (*tympaniolum* et *tympanum majus*) et d'autres de taille intermédiaire (*tympanum leve*). On se servait le plus ordinairement de la main pour frapper sur la peau tendue. L'emploi des baguettes n'était pas aussi fréquent. Pour augmenter le bruit, on adaptait à l'instrument, comme au sistre, de petites plaques de métal ou des clochettes. Sur un fragment de terre cuite publié dans les *Lampes antiques* de Bartholi, elles ont la forme de petits grelots. Sur un bas-relief du musée Pio-Clementino, représentant Sémélé ramenée des enfers par Bacchus, les *tambours* ont de petites lames rondes de métal, comme il en est encore aujourd'hui. On se servait aussi du thyrse pour faire résonner l'instrument. Le tympanum se voit sur beaucoup de monuments relatifs à Cybèle et à Bacchus, que le poète Orphée appelle le dieu du *tambour*. Une légende mystique en attribuait l'invention aux corybantes, voulant empêcher Saturne d'entendre les cris de l'enfant Jupiter. Cybèle est toujours figurée le coude appuyé sur un *tambour*, à moins que ce ne soit un crible ou van mal interprété. Le tympanum devint un signe d'efféminattion [illegible] consacrés au culte de Cybèle en faisaient usage. Les femmes de tympanum furent mises dans la classe des courtisanes. Elles étaient appelées *tympanistria*, et la licence de leurs mœurs était très grande.

La première forme du *tambour* a été un cercle de bois recouvert d'une peau. Plus tard, [illegible]

[illegible]

le son en est plus doux ; elle s'employait plus particulièrement pour les roulements, de là son nom. La grosse caisse a une très-grande circonférence ; le corps cylindrique qui reçoit les peaux est très-bas. La grosse caisse ne sert généralement que dans la musique militaire, cependant [illegible] plusieurs compositeurs l'ont introduite dans certains morceaux d'opéra. Le *tambour* joue depuis quelque temps un rôle assez important dans l'orchestre. Meyerbeer en a fait un heureux usage dans l'*Étoile du Nord*, et l'adjonction du fifre achève de donner au morceau un caractère de couleur locale, un cachet de vérité saisissant.

— Art milit. L'infanterie se sert maintenant dans tous les pays de *tambours*. Cependant, partout aussi l'infanterie légère a remplacé cet instrument un peu lourd, un peu embarrassant par le clairon, le cor, le cornet, le bugle ou le sifflet. Nos chasseurs à pied n'ont pas de *tambours;* nos régiments d'infanterie ont *tambours* et clairons.

Les principales batteries du *tambour* sont : battre *la diane*, pour éveiller les soldats; battre *la marche*; battre *aux champs*, pour avertir qu'on va se mettre en marche ou pour rendre les honneurs au chef de l'État, à un ministre, à un maréchal de France, etc.; battre *l'assemblée* ou *le rappel;* battre *la charge* (v. CHARGE); battre *la retraite;* battre *un ban*, pour la punition d'un militaire, la réception d'un officier, la décoration d'un soldat ou d'un officier, etc.; on *ouvre* et on *ferme le ban;* battre *la fricassée*, pour faire avancer un corps en bataille et prévenir qu'on pose le drapeau; battre *la chamade*, pour annoncer dans une ville assiégée qu'on capitule; battre *à l'ordre*; battre *la breloque* ou *la berloque*, battre d'une manière rompue; battre *à la patte*, pour faire rompre les rangs, battre *au drapeau*, pour aller au drapeau ou pour la prise du drapeau; battre *la corvée*; battre *la distribution;* battre *la générale* (v. GÉNÉRALE); battre *le roulement*, etc.

On appelait autrefois tambourineur et on appelle aujourd'hui *tambour* le soldat qui bat le *tambour* dans les régiments. Il y a deux *tambours* par compagnie. Ils touchent une haute paye de 0 fr. 10 par jour. Leur costume a souvent varié ; aujourd'hui, il est le même que celui du reste du régiment; seulement ils portent comme signe distinctif des galons brochés rouge et bleu sur fond blanc au collet et au parement des manches. Dans chaque régiment, il y a une école de *tambours*.

Les premiers *tambours* mentionnés dans les ordonnances remontent à François Ier. Il y avait quatre *tambours* par 1,000 hommes.

• Le *tambour* mérite une mention particulière parmi les types de l'armée. Il a l'allure dégagée, un air crâne, une manière provocante de porter son képi, une certaine façon conquérante de se camper sur la hanche en frisant sa moustache, un je ne sais quoi enfin qui fait l'admiration des fillettes et le désespoir des conscrits.

• Un académicien dirait du *tambour* qu'il a du *caractère*, un romantique du *brio*, un réaliste du *cachet;* les troupiers affirment qu'il a du chic. C'est le mot qui peint le mieux la chose. Au moral, le *tambour* a des tendances frondeuses qui se manifestent par des lazzis sarcastiques, décochés hardiment.

• Le *tambour* doute de tout, ricane de tout, lance ses traits acérés sans s'inquiéter du grade de ceux qu'ils atteignent, se fait quelquefois pardonner ses épigrammes à force d'esprit, en est le plus souvent puni par la prison. Il y entre en chantant un refrain satirique, et à peine en est-il sorti qu'il recommence à exercer sa fougue caustique aux dépens de plus fort que lui.

• Les *tambours* sont généralement très braves, [illegible] règle de conduite l'article du règlement qui les place derrière les colonnes pour battre les charges. Ils courent pêle-mêle au milieu des compagnies, se ruant sur l'ennemi et, tout en courant, ils frappent leur caisse, la tenant d'une main, maniant une baguette de l'autre. [illegible] mier sur les retranchements ennemis ; la tradition l'atteste.

• Les *tambours* ont eu, dans maintes circonstances, [illegible]

— Mus. Le *tambour de basque* est un instrument [illegible] strument, on l'agite en l'air pour provoquer la [illegible] produisent en s'entre-choquant un frémissement rapide et singulier, et on le frappe [illegible]

convenances du rhythme de la musique qui accompagne la danse. Il y a plusieurs manières de le frapper, soit en donnant de petits coups secs avec le dos de la main, soit en faisant glisser un doigt mouillé sur la peau, de manière à produire une sorte de succession de petits coups très-rapides et très-vifs. Souvent, dans les danses [illegible] seuses jouent des castagnettes, tandis que les danseurs se servent du *tambour* de basque; d'autres fois, ce sont les femmes qui se servent de ce dernier instrument. Le *tambour* de basque devient d'un usage très-singulier entre les mains d'un danseur comique, qui, dans ses contorsions burlesques, le frappe avec les mains, avec les coudes, avec les pieds, avec les genoux et même avec la tête.

— *Tambour lapon.* Cet instrument, dont se servaient les chamans, ou sorciers de la Laponie, pour se livrer à leurs opérations magiques, était formé d'une caisse elliptique, en bois de bouleau ou de sapin tiré d'un arbre planté dans un lieu sacré, le tronc incliné vers le cours du soleil. Cette caisse, longue ordinairement de 19 pouces, large de 10 et épaisse de 3 1/2, était recouverte d'une peau de renne tannée. La baguette, en corne de renne, avait 7 pouces de longueur et était taillée en forme de T. Outre les dessins dont la surface de la caisse était ornée, la peau se divisait en trois compartiments, représentant, au moyen de figures mythologiques et de signes symboliques, le premier le ciel, le second la terre et le troisième l'enfer. Les figures et les signes étaient peints avec du sang. On trouve aussi des *tambours* lapons postérieurs à l'établissement du christianisme en Laponie, et qui, au lieu des figures et des signes païens, portent les images du Christ, des apôtres, etc. Du reste, l'usage du *tambour* magique est évidemment emprunté au chamanisme asiatique, dont il forme un des principaux symboles, et on le rencontre, avec plus ou moins de variété, non-seulement chez les Lapons, mais encore chez les Groenlandais, les Ostiaks, les Tungouses, les Samoyèdes, les Kamtchadales et les Sibériens.

Les Lapons l'entouraient d'un culte superstitieux et le conservaient au sein des familles soigneusement enveloppé dans une peau de lynx, comme le joyau le plus précieux. Il ne pouvait être touché par une fille nubile sans perdre aussitôt sa vertu; et quand on le changeait de place, ou le transportait par des chemins infréquentés, car si, dans les trois jours, une femme venait à passer par le même endroit, un grand malheur la frappait inévitablement. Seuls, les sorciers, c'est-à-dire les hommes initiés à la science magique, pouvaient s'en servir avec efficacité; entre les mains des autres, il restait impuissant, sans compter les dangers auxquels leur profane témérité les exposait.

Parmi les opérations magiques pour lesquelles était employé le *tambour*, il faut compter la prédiction de l'avenir, la conjuration des fléaux et des mauvais génies, la guérison des maladies, et on assistait alors aux scènes les plus étranges. Le sorcier tombait à genoux, ainsi que tous les assistants, puis il frappait sur le *tambour*, d'abord doucement, ensuite plus fort, enfin de la manière la plus violente et avec une véritable frénésie. En même temps, les assistants chantaient en chœur. Bientôt l'exaltation du sorcier montait au paroxysme; ses yeux sortaient de leurs orbites, sa bouche écumait. Il roulait par terre, épuisé, et tombait dans un sommeil léthargique [illegible] *tambour* sur le dos, et, tout en continuant de chanter, on veillait sur lui jusqu'à ce qu'il sortît de son engourdissement. A ce moment, il racontait comment son âme avait voyagé [illegible] choses passées et futures; comment aussi elle [illegible] *bours* étaient armés au milieu d'un cadran peint sur la peau et d'une aiguille mobile qui, après avoir oscillé plus ou moins longtemps [illegible] pointe sur un des signes symboliques, à l'aide [illegible]

— Mar. [illegible] câbles sont enroulés, l'un dans un sens, l'autre [illegible] les câbles sont guidés d'aplomb au-dessus du [illegible]

Lorsqu'un câble, complètement déroulé, [illegible] minution de la résistance. Il en résulte un [illegible]

[illegible] plus simple [illegible]

[illegible] composé d'un [illegible] portant un [illegible]

[illegible] que [illegible]

[illegible] sorte qu'après chaque révolution les épaisseurs se superposent [illegible] omnes.

Cette variation rapide du diamètre d'enroulement [illegible] par conséquent, de la circonférence développée par chaque tour permet de calculer un diamètre initial tel que la variation [illegible] élever sont compensées par [illegible] vitesse d'ascension, de sorte [illegible] développé par le moteur soit constante. Le diamètre calculé ne peut pas toujours être rigoureusement appliqué, parce que la vitesse se trouve réglée d'avance par les conditions de l'extraction. Mais [illegible] que le permettent les circonstances.

Du reste, en définitive, les moteurs répondant [illegible] théoriques sont rares, et [illegible]

[illegible] extraction [illegible] sait pas, en construisant la machine, à quelle [illegible] puits déjà percé, il suffit du plus petit changement dans le service pour que les conditions théoriques ne subsistent pas. Généralement, la [illegible] départ, est obligée, à l'arrivée, de faire frein, le poids de la partie déroulée du câble descendant étant bien souvent supérieur à celui de la charge. Les freins sont placés entre les deux bobines; ils se composent d'une poulie en fonte entourée d'un collier en fer ou en bois.

— Ichthyol. Les *tambours* sont caractérisés par un corps allongé, comprimé latéralement, terminé en pointe et revêtu de grandes écailles; un museau obtus, bombé; les os de la tête [illegible], mais non dentelés; des pores sous la mâchoire inférieure, qui est munie de nombreux petits barbillons, adhérents à la peau et rapproches sous la symphyse; la bouche garnie de petites dents en velours; une double nageoire dorsale. Ce sont généralement des poissons de grande taille, dépassant souvent la [illegible] de 2 mètres. [illegible] entendre un bruit qu'on a comparé à celui d'un *tambour*, d'où leur nom vulgaire. Le *grand tambour* est long de 1 mètre et plus et atteint le poids de 15 kilogrammes; sa couleur est argentée, sombre, avec une teinte cuivrée ou rougeâtre; il vit dans les mers d'Amérique. Le *tambour rayé* est d'une couleur argentée, avec des bandes grises ou noirâtres; il habite les mêmes régions.

Tambour nocturne (LE) ou le **Mari devin**, comédie en cinq actes et en prose, de Destouches, représentée à la Comédie-Française le 16 [illegible] 17[illegible]. Le baron [illegible] Argant, que l'on croit mort à l'armée et qui, en partant, a laissé sa femme dans un château [illegible] y revient [illegible] où celle-ci est obsédée par deux amoureux : un marquis, qui ne soupire que pour son argent, et Léandre, jeune militaire qui, profitant de sa ressemblance avec le mari, dont il est parent, effraye la baronne par des apparitions, où, à l'aide d'un tambour nocturne et après avoir fait fuir son rival et les serviteurs du château, il se pose en fantôme du prétendu défunt, ordonnant à sa veuve d'épouser le cousin Léandre. Le baron, instruit de cette ruse, se déguise en devin et démasque [illegible] qui, contre l'usage de la plupart des héroïnes de [illegible] fidélité conjugale. Cette comédie est imitée d'une pièce anglaise d'Addison, intitulée le *Tambour* (*The Drummer*), que cet auteur composa pour essayer de rapprocher le théâtre anglais du nôtre par des sujets moins compliqués que ceux qu'ont l'habitude de mettre à la scène les poètes de sa nation. Il n'osa cependant en risquer la représentation de son vivant, [illegible] cette innovation [illegible] goûtée. Il se contenta de la faire imprimer et [illegible] succès très-médiocre. « Destouches, dit un critique, eut aussi d'abord la crainte d'un faible succès pour son imitation de cette pièce. Il n'osa pas la hasarder sur la scène et ne la publia, en 1736, que par la voie de l'impression. M[illegible] s'en étant [illegible] ces, la Comédie-Française [illegible] leur exemple. » L'intrigue de cette pièce parut ingénieuse. On y trouva deux rôles tracés de main de maître, ceux d'un intendant et d'une vieille gouvernante. Les sentiments délicats des autres personnages plurent aussi au public, et l'ouvrage, applaudi à juste titre, resta au répertoire. On le jouait encore au commencement de ce siècle.

TAMBOURAH s. m. (tan-bou-râ). Instrument [illegible] cordes, à l'usage des Persans [illegible] habitent l'Inde.

— **Encycl.** Cet instrument est très-ancien. C'est la mandoline ou guitare, que les Indiens chargent de dessins, de dorures et d'ornements de tout genre pour en faire un objet [illegible] pas, comme celle-ci, de sillets ou touchettes; il se compose des deux tiers environ d'une forte calebasse desséchée, dont la partie supprimée est remplacée par une planche très-légère, servant de table d'harmonie. Le *tambourah* est monté de trois ou quatre cordes de métal, dont une de cuivre, les autres d'acier. Lorsqu'elles sont au nombre de quatre, en partant de la plus grave, ces cordes fournissent la tonique, la quarte, l'octave et la onzième. On supprime la corde la plus aiguë lorsque le *tambourah* n'a que trois cordes. [illegible] importance que donnent les Indiens à cet instrument, qu'ils en tirent des sons délicieux et surprenants; loin de là, c'est à peine s'ils touchent de temps en temps une des quatre cordes, lorsque, couchés sur des tapis, ils chantent langoureusement un de ces airs monotones qui ont le don de leur plaire.

TAMBOURIN s. m. (tan-bou-rain — dimin. de *tambour*). Sorte de tambour plus long et plus étroit que le tambour ordinaire, sur lequel on bat avec une seule baguette, et qui accompagne d'ordinaire les sons du galoubet [illegible] *vallées étroites*. (H. Taine.)

Sautons au son du *tambourin*.
C. Delavigne.

— Homme qui joue du tambourin.

— Air de danse dont on marque la mesure sur le tambourin.

— *Être [illegible] cheval de tambourin*, Ne pas s'effrayer du bruit. || On dit dans le même sens : ÊTRE BON CHEVAL DE TROMPETTE. Ces deux locutions viennent sans doute de ce que les chevaux montés par des trompettes ou par des joueurs de tambourin sont habitués au bruit. On a fait cependant remonter leur origine à l'usage où étaient, dit-on, les anciens de corriger les chevaux ombrageux en les habituant progressivement au son des instruments et au cliquetis des armes.

— *Arriver comme tambourin à noce*, Arriver fort à propos, comme un tambourin qui arriverait à point pour faire danser les gens de la noce.

— *Être battu comme tambourin à noce*, Être violemment battu.

— *Louer son tambourin*, Accepter une invitation à dîner, le tambourin étant ici pour le ventre. || On dit aussi LOUER SON VENTRE dans le même sens.

— Prov. *Qui vit en espérance danse sans tambourin*, [illegible] espérance ne jouit pas d'un bonheur bien complet, [illegible] satisfaction bien franche.

— Comm. Perle ronde d'un côté et plate de l'autre.

— Techn. Machine sur laquelle on porte les chaînes des étoffes de soie pour les plier.

— **Encycl.** Il y a plusieurs sortes de *tambourins*, [illegible] *tambourin de Provence* et le *tambourin basque*. Les anciens *tambourins* du moyen âge affectaient la forme orbiculaire et plate, ainsi qu'on peut le voir dans toutes les représentations de la *Danse des morts*, dans les vignettes du roman de Fauvel.

Au moyen âge, la flûte fut presque toujours mariée au *tambourin*, ainsi que le fait remarquer G. Kastner (*Manuel général de la musique militaire*), si bien que le mot *tambourin* ou *tambourin* a exprimé l'union des deux instruments, et que le musicien qui jouait à la fois de la flûte et du tambourin s'est appelé successivement *tabour*, *taboureur*, *ta*[illegible].

Le *tambourin* basque est composé de deux instruments : un bedon, espèce de tambour long de 2 pieds, muni d'une ouïe ou rosette à chaque bord, et surmonté de six cordes accordées en quinte et fixées à des chevilles aux extrémités du corps sonore; un flûtet, flûte à trois trous, un peu plus long que le galoubet. Le musicien frappe sur le bedon pendu à son cou avec un bâton recouvert de velours. Ce double instrument a été en usage en France jusqu'au XVIIIe siècle. On le retrouve encore de nos jours en Italie. Il est originaire de Provence.

Le *tambourin* de Provence comprend un long tambour, dont une des peaux est garnie d'un timbre, et une petite flûte à bec percée de deux trous, ce que les Provençaux nomment [illegible] basque, qui pend le long du corps, il est porte [illegible]

TAMBOURINAGE s. m. (tan-bou-ri-na-je — rad. *tambouriner*). Action de tambouriner : *Un* TAMBOURINAGE *insupportable*.

— Fig. Compliments, attentions, petits [illegible] *admirables; elle me rend le* TAMBOURINAGE *qu'elle reçoit de beaucoup d'autres*.

TAMBOURINER v. n. ou intr. (tan-bou-ri-né — [illegible]) Battre le tambour ou le tambourin : *Ces [illegible] tapins auront [illegible]* TAMBOURINER?

— Imiter le bruit du tambour ou du tambourin. [illegible]

— v. a. ou tr. Battre comme sur un tambour [illegible] *les carreaux*. (Ad. Paul.)

[illegible] *les?*

— Réclamer par les rues au son du tambour, en parlant d'un objet perdu : *Il a fait* TAMBOURINER *son chien*.

— Annoncer au son du tambour : TAMBOURINER *un arrêté du maire, du préfet*.

— Publier, répandre : *Elle alla chez plusieurs personnes de la ville y* TAMBOURINER *l'arrivée de leur cousine Pierrette*. (Balz.) *Je ne veux pas faire* TAMBOURINER *mon accident, ça ferait du scandale*. (G. Sand.)

Se tambouriner v. pr. Être tambouriné : [illegible]

— Se vanter bruyamment :

[illegible]
Béranger.

TAMBOURINEUR s. m. (tan-bou-ri-neur — rad. *tambouriner*). Joueur de tambourin : *Le grand jour arrivé, vingt-quatre coureurs à cheval, précédés chacun d'un* TAMBOURINEUR *et d'un timbalier, parcourront la ville*. (Th. Gaut.)

— *Ménager jusqu'au valet du tambourineur*, Montrer, par politique, de la considération pour les personnes même les moins importantes.

TAMBOURISSE s. f. (tan-bou-ri-se). Bot. Syn. [illegible], genre de monimiacées.

TAMBOUR-MAÎTRE s. m. Sous-chef des tambours, ayant le grade de caporal, et qui est chargé de dresser les élèves tambours.

TAMBOUR-MAJOR s. m. Chef des tambours, ayant un grade équivalent à celui du sergent-major : *C'était un garçon d'une taille de* TAMBOUR-MAJOR. (E. Sue.)

— **Encycl.** Il n'est pas démontré historiquement que, au temps des *tabourins* employés dans les bandes de François Ier et de Henri II, il ait été reconnu un chef des *tambours*; mais le fait a paru supposable à quelques auteurs. Dubellay parle, dans le projet d'organisation qu'il mettait au jour, du *tabourin-maiour*; c'était une expression descriptive, non une qualification légale. Voici comment s'exprime Dubellay. « Ce tabourin-maiour devoit être près du collonnel, pour crier soudainement sa volonté. » Au XVIIe siècle, le chef des *tambours* portait le nom de *tambour colonel* ou de *tambour général*. L'ordonnance de Poitiers du 4 novembre 1651 lui donna le nom de *tambour-major*. Son costume était alors en tout semblable à celui des autres soldats. Le bâton qu'il portait « pour châtier ses subordonnés » n'avait que cette seule destination. Il s'est changé, depuis le milieu du dernier siècle, en une longue canne à chaîne, à grosse pomme, à bout d'argent; devenue impropre à fustiger les coupables, elle s'est changée en un instrument de signaux. En 1786, les *tambours-majors* s'attifèrent de cordelières, d'écussons, de nids d'hirondelle, de galons; mais le luxe fut poussé jusqu'à ses dernières limites sous le Directoire, sous le Consulat et sous l'Empire. Les corps privilégiés rivalisèrent en cela de somptuosité. La Restauration, qui craignait de mécontenter l'armée, outra le ridicule. Le *tambour-major* devint un oripeau vivant, un prototype accoutré en charlatan; jamais on n'avait encore vu un costume aussi compliqué. Il portait des grenades de retroussis en or, un colback orné d'une chausse distinctive, garnie de cordonnet, un sabre de 160 francs, des épaulettes de colonel. De vives plaintes furent formulées contre un abus aussi criant. Le *tambour-major* fut longtemps chargé en personne de l'instruction de ses tambours; mais depuis qu'on a pris les *tambours-majors* à la taille, ce préceptorat est devenu la fonction du *caporal tambour*, et le *tambour-major* n'a plus été qu'un [illegible] d'apparat et de cérémonie. Il y a de nos jours un *tambour-major* par régiment. Il porte un habit richement galonné d'or et d'argent avec deux épaulettes à graine d'épinards, mélangées d'or ou d'argent et de soie de couleur. La coiffure est un colback avec un plumet. Il a rang de sergent-major, reçoit les ordres des adjudants et doit leur rendre compte de ses actions. A huit heures et demie du matin, il passe, chaque jour, l'inspection des tambours et fait battre, aux heures ordonnées, l'assemblée, la garde, les rappels. Il se trouve à toutes les parades et aux défilés du corps. Lorsque plusieurs corps sont réunis, le plus ancien *tambour-major* donne le signal de la diane et de la retraite.

TAMBOV ou **TAMBOF**, ville de la Russie d'Europe, ch.-l. du gouvernement de son nom, sur la gauche de la Tzna, à 1,557 kilom. S.-E. de Saint-Pétersbourg, 5[illegible] de Moscou, par 52° 43' 44" latit. N. et 39° 25' longit. E.; 18,618 hab. Évêché; cour d'appel; école de cadets et de [illegible] gymnase; séminaire. Fabriques de drap, verreries, corderies, manufacture d'alun et de vitriol. Commerce actif avec Moscou et Saint-Pétersbourg, en suif, cuir et laine. Cette ville, généralement bien construite, possède quelques édifices remarquables, notamment la maison de travail et de correction construite par Paul Ier, le [illegible] des nobles et un couvent de moines. Sa fondation remonte à 1636.

TAMBOV (GOUVERNEMENT DE), gouvernement de la Russie d'Europe, entre 36° 16' et 41° 5' de longit. E. et 51° 5' et 55° 9' de latit. N. Il est situé entre ceux de Vladimir et de Nijni-Novgorod au N., de Riazan à l'O., de Voronège au S., de Saratov et de Penza à l'E.; 66,081 kilom. carr.; 2,157,159 hab. Il est divisé en onze districts. C'est une contrée uniforme et monotone; on n'y trouve ni montagnes élevées ni cours d'eau importants. Les rivières principales sont l'Oka, la Moksha, le Voronège, l'Usman, le Polevai et le Khyper; on y trouve aussi quelques lacs, mais ils n'ont aucune importance. Le sol, sablonneux et marécageux au nord, argileux au sud, offre des districts très-fertiles et produit une grande quantité de blé d'hiver et d'été, du seigle, de l'avoine, du sarrasin, du millet, de l'épeautre, des fruits, des liqueurs, du chanvre, du lin, des pavots, etc. La partie septentrionale est couverte de bois et de beaux pâturages qui nourrissent des moutons et des chevaux. Les forêts fournissent d'excellent bois de construction [illegible] occupent un grand nombre de bras à la fabrication du charbon et d'ustensiles en bois. Le pays fournit aussi beaucoup de tourbe, ainsi que du fer, de la chaux, de l'argile, du salpêtre et du soufre. Les sources minérales y sont très-nombreuses. L'industrie y compte des manufactures de drap et de toile à voiles, un grand nombre de forges, des fabriques de suif, de colle, de verre, de vitriol, d'antimoine, des distilleries d'eau-de-vie de grain, des brasseries, des tanneries, des briqueteries, des verreries, dont les produits alimentent un grand commerce, qui s'accroît, en outre, de planches et autres ouvrages en bois, résine, goudron, grain, bestiaux, laine, bois de construction, chanvre, etc.

TAMBRE (*Tamaris*), rivière d'Espagne (Galice). Elle prend sa source à 12 kilom. N.-N.O. de Mellid, coule à l'O.-S.-O. en passant par S[illegible] et se jette dans la baie de Noya, à 2 kilom. N. de cette ville après un cours de 100 kilom.

TAMBRONI (Clotilde), femme savante italienne, née à Bologne en 1758, morte dans cette ville en 1817. Toute jeune, elle se fit remarquer par son goût pour les études sérieuses. Elle assistait de son plein gré aux leçons données à son frère, et, avec lui, comme en jouant, elle apprit le grec, le latin, l'anglais, le français, l'espagnol. Le Père d'Aponte, de la compagnie de Jésus, s'attacha à faire éclore cette jeune intelligence, à en développer les heureux dons. Pour cela, il crut même devoir s'adjoindre un autre jésuite, le Père Colomes.

Clotilde fit des progrès rapides. A dix-huit ans, elle composa des vers grecs qui furent récités à la société des *Inestricati* et la firent recevoir membre de cette société d'érudits. Pour se montrer digne de cette faveur, comme remercîment et bienvenue, elle écrivit bientôt après, à l'occasion du mariage du président de cette assemblée, un épithalame en langue grecque (*Epitalamio*, gr.-ital.; Parme, 1792) et une *Ode pel parto della contessa Spencer* (Bologne, in-4°).

L'Académie clémentine, l'Académie étrusque de Cortone, peu après celle des Arcadi de Rome ouvrirent leurs portes à la jeune poétesse. En 1794, le sénat de Bologne, fier de sa jeune savante, et usant du privilège qu'il avait de nommer des femmes comme professeurs, confia la chaire de langue grecque à Clotilde Tambroni. Elle ne la garda que jusqu'en 1798, parce qu'elle se refusa à prêter le serment de haine à la royauté, serment exigé à cette époque par les lois de la république Cisalpine. Clotilde Tambroni quitta l'Italie et se retira en Espagne, accompagnée de son maître, le Père d'Aponte, pour qui elle avait plus que du respect.

Lorsque le premier consul eut changé le gouvernement cisalpin, Mlle Tambroni revint à Bologne, toujours accompagnée de son maître. Par ordre du vainqueur, elle reprit ses fonctions de professeur et les garda jusqu'au jour où, par l'effet de nouveaux règlements universitaires du royaume d'Italie, fut supprimée la chaire de grec. Alors elle rentra dans la vie privée et vécut dans la retraite. Le célèbre Dansse de Villoison disait « qu'il n'y avait en Europe que trois hommes capables d'écrire comme elle et quinze au plus en état de la comprendre. » Elle ne quitta jamais le Père d'Aponte et consacra à sa mémoire un tombeau qu'elle lui fit élever dans la chartreuse de Bologne. Ses ouvrages imprimés sont : *Versi greci per le nozze Ghisilieri, con la traduzione* (Parme, Bodoni, 1792, in-4°); *Ode saffica greca, con la traduzione toscana* (Crisopoli, 1794, in-4°); *Elegia greca in onore di Bodoni, con la traduzione di Pagnini* (Parme, 1795, in-4°); *Orazione inaugurale per dottoramento (in chirurgia)*; *Della signora Maria dalle Donne* (Bologne, 1806, in-8°).

TAMBRONI (Joseph), érudit italien, frère de la précédente, né à Bologne en 1773, mort à Rome en 1824. Les connaissances qu'il acquit de bonne heure en archéologie lui valurent d'être nommé à vingt ans paléographe ou inspecteur des archives de sa ville natale. Lorsque les Français envahirent la Lombardie, Tambroni, grand partisan des idées de la Révolution, se rendit à Milan (1796), puis accompagna, comme secrétaire d'ambassade, le comte Marescalchi au congrès de Rastadt et à Vienne, où il remplaça ce dernier comme représentant de la république Cisalpine. La guerre ayant de nouveau éclaté en 1799 entre la France et l'Autriche, Tambroni retourna à Milan, qu'il dut quitter lors de l'invasion de Souvarof en Lombardie. Il se rendit alors à Chambéry, où il se maria, fut attaché à la légation italienne à Paris après la bataille de Marengo, retourna à Milan, où il devint chef de division au ministère des affaires étrangère, reçut, en 1807, du prince Eugène la mission de fixer les limites de l'Autriche et de l'Italie, remplit les fonctions de consul à Livourne (1809) et à Rome (1811), et rentra dans la vie privée à la chute de Napoléon. Tambroni s'adonna entièrement, depuis lors, à la culture des lettres et à l'étude des antiquités, publia un grand nombre d'articles sur les beaux-arts dans le *Giornale Arcadico*, fit un voyage à Vienne et s'occupa beaucoup de la typographie romaine. Il devint membre de l'Académie de Saint-Luc, de l'Arcadie, de la Tiberine de Rome, de l'Académie des beaux-arts de Vienne et fut reçu en 1804 associé étranger à l'Institut. Indépendamment de nouvelles, de comédies et de divers ouvrages restés inédits, on lui doit : *Compendio delle storie di Polonia* (Milan, 1807, 2 vol. in-8°), *Ode* (Milan, 1816); *Descrizione de' dipinti a buon fresco, eseguiti in una galleria del palazzo di Bracciano a Roma* (Rome, 1816, in-fol.); *Lettere intorno alle urne cinerarie dissotterate nel pascolare di Castel Gandolfo* (Rome, 1817, in-8°), *Di Cennino Cennini trattato di pittura messo in luce* (Rome, 1822 in-8°), édition d'un traité estimable; *Lettera al signor Poletti intorno all' antica città di Boville* (Rome, 1823, in-8°), *Intorno alla vita di Canova commentario* (Venise, 1823, in-8°), etc.

TAMBURINI (Pierre), philosophe italien, né à Brescia en 1737, mort en 1827. Après avoir fait ses études dans sa ville natale, il entra dans les ordres et devint professeur de philosophie, puis de théologie, au séminaire épiscopal de Brescia. Tamburini occupait cette chaire depuis douze ans, lorsqu'il se rendit à Rome sur l'invitation de Clément XIV, qui le nomma directeur des études du collège Irlandais. En 1778, l'impératrice Marie-Thérèse le rappela en Lombardie et lui donna une chaire de théologie à l'université de Pavie, ainsi que la direction des études du collège allemand-hongrois de cette ville et la censure de la presse. En 1795, il prit sa retraite; mais, lorsque deux ans plus tard les Français envahirent la Lombardie, le nouveau gouvernement le rappela en activité et le nomma professeur de morale et de droit naturel à Pavie. C'était une tâche des plus difficiles dans la situation politique du pays. Tamburini s'en acquitta avec un grand tact et y fit preuve de beaucoup de talent. Sa chaire ayant été supprimée, il devint recteur du lycée de Brescia. Mais lorsque Bonaparte eut pris en main le gouvernement de la France et de l'Italie [illegible] [illegible] qu'octogénaire lorsque l'empereur d'Autriche François Ier le mit à la retraite avec le [illegible] livre donneront, mieux que tout commentaire, [illegible] conçu. « Il arrive souvent, dit l'auteur, que [illegible] présentait pouvait être claire et précise au [illegible] rable le son du mot, qui cependant ne donne [illegible] l'Église romaine, termes qui signifient tous [illegible] la chaire avec la cour de Rome, la cour avec [illegible] d'idées par suite de laquelle tout décret qui émane de Rome est revêtu de l'autorité la plus respectable de la chaire de saint Pierre, du siége apostolique et de l'Église de Rome, confusion qui a eu les conséquences les plus pernicieuses, non-seulement pour les églises particulières, mais pour l'Église universelle et pour le siége apostolique lui-même. Dans le but de soutenir certaines décrétales émanées de Rome, quelques théologiens à idées étroites ont attribué au siége de Rome certaines prérogatives inconnues aux premiers âges de l'Église et ont mis en avant une prétendue infaillibilité; d'autres ont contesté ces prérogatives et, dans la chaleur de la controverse, les droits véritables du saint-siége ont été méprisés et oubliés. Ces deux extrêmes proviennent du manque de notions justes et exactes sur la nature, le caractère et les propriétés du saint-siége. Le présent ouvrage a pour but d'établir ces notions.... J'y ai expliqué les droits essentiels inhérents à la suprématie du siége romain et j'ai donné quelques règles générales pour calculer la valeur et le mérite des décrétales romaines et pour faire que notre conduite soit pratiquement en harmonie avec l'obéissance que nous devons à l'autorité du siége de Rome. » Dès que l'ouvrage de Tamburini parut, son auteur fut accusé de jansénisme, bien qu'il ne soit pas allé aussi loin que quelques-uns des jansénistes français ou que l'abbé Ricci dans son *Synode de Pistoia*. L'argumentation en est très-serrée et appuyée sur de nombreuses preuves. On en publia plusieurs réfutations à Rome et dans d'autres villes d'Italie. Tamburini a publié en outre plusieurs ouvrages de philosophie et de jurisprudence écrits dans l'esprit de l'éclectisme pur. Tels sont, entre autres, les suivants : *Introduction à l'étude de la philosophie morale* (Milan, 1797); *Leçons de philosophie morale et naturelle et de droit social* (Pavie, 1806-1812, 4 vol.); *Elementa juris naturæ* (Milan, 1815); *Considerations sur la perfectibilité de la famille humaine* (Milan, 1823), livre dans lequel l'auteur combat les notions exagérées de la perfectibilité infinie et du bonheur universel dans la société humaine.

TAMBURINI (Antonio), chanteur italien, né à Faenza le 28 mars 1800. Il reçut tout enfant les leçons de musique de son père, habile instrumentiste et directeur de musique militaire. Une maladie assez grave lui ayant fait abandonner l'étude du cor, on lui donna à neuf ans des maîtres de chant; à douze ans, ses progrès le firent admettre comme choriste à l'Opéra de Faenza. La fréquentation d'artistes exercés développa ses [illegible] peu d'instruction, il s'exerça de lui-même et bientôt une réputation, toute locale, il est vrai, mais pleine d'encouragements, récompensa son travail et son intelligence; sa magnifique voix, qui après la mue, en 1817, était devenue une basse sonore et légère, s'était jusque-là presque exclusivement adonnée aux chants d'église, mais le jeune artiste rêvait les applaudissements du théâtre et voulait courir le monde. Placé par cela même en opposition avec sa famille, il rompit avec elle lorsqu'il eut dix-huit ans et s'enfuit un beau jour de la maison paternelle pour aller débuter à Bologne. [illegible] ment Mirandola, Coreggio, Plaisance. Les [illegible] Mustapha dans l'*Italiana in Algieri*, qu'il joua dans cette dernière ville durant le carnaval [illegible] tation. Il y plut tellement qu'il fut aussitôt [illegible] Neuf. Assez froidement accueilli d'abord, il sut ensuite conquérir la faveur publique et renouvela son engagement pour l'année suivante. [illegible] fermer les théâtres de Naples, Tamburini alla à Florence, où une indisposition qui fa[illegible] qu'il espérait. Une fois guéri, il alla faire la [illegible] gage à Turin pour le printemps, puis pour [illegible] Russie se trouvaient momentanément, il fut arrêté par ordre souverain, avec beaucoup d'égards toutefois, et forcé de chanter devant les deux monarques, qui le comblèrent [illegible] ble talent. Après s'être fait applaudir à [illegible] une belle fortune, Tamburini se retira à Sèvres, au milieu de sa famille. Peu de temps avant de quitter le théâtre, il chantait encore le *Don Juan* de Mozart de manière à faire dire que si l'homme avait vieilli, l'artiste était resté jeune par la sonorité de sa voix [illegible] (1854). Les principales créations de M. Tamburini [illegible] *Don Giovanni*, *Parisina*, *Otello*, l'*Elisir d'a*[illegible] *Vestale* de Mercadante, *Linda di Chamouni*, etc. Il a chanté avec Giulia Grisi et Mario le *Sta*[illegible] enthousiasme indescriptible lorsqu'il a récité avec sa belle voix de basse, si pleine et si bien timbrée, la strophe *Pro peccatis suæ gentis*. Impossible d'imaginer une mélodie plus grave et plus majestueuse; sa manière large, sobre et calme, impressionna vivement dans les quatuors. Un des triomphes de Tamburini était encore la scène de malédiction dans le deuxième acte de *Linda di Chamouni*, rôle du père; dans le rôle d'Azzo de *Parisina*, il exprimait avec une grande puissance les passions farouches et l'humeur jalouse du vindicatif mari; on se rappelle avec quelle perfection il abordait la *Lucia* et comme il chantait superbement l'adagio *Io per l'amico* dans *Roberto Devereux*; cependant, les rôles bouffes ou de *mezzo carattere* allaient mieux à son magnifique talent. Chanteur sans rival, il ne manquait à Tamburini que d'être comédien et de savoir se costumer. Comme la plupart des artistes italiens, ses camarades, il a plus d'une fois paru oublier complètement qu'il assistait à une représentation théâtrale et non à un concert, et qu'il faut qu'une belle voix soit accompagnée du mouvement dramatique. Un fils de Tamburini, doué d'une voix qui ne manque pas d'agrément, mais qui ne semble pas faite pour la scène, a débuté sur un de nos théâtres lyriques et n'a pas réussi. A la suite de cet échec, il s'est lancé dans les affaires.

TAME s. m. (ta-me). Bot. Syn. de TAMIER.

TAME, TEME ou **TEAM**, rivière d'Angleterre. Elle prend sa source dans le comté de Radnor, arrose la partie S. de celui de Salop et la partie O. de celui de Worcester, et se jette dans la Severn, à 2 kilom. au-dessous de Worcester, après un cours d'environ 95 kilom.

TAME, rivière d'Angleterre. Elle prend sa source dans le comté de Stafford, près de Dudley, arrose celui de Warwick et se jette dans le Trent, à 12 kilom. au-dessus de Bos[illegible]

TAMEHAMEHA, nom de plusieurs rois des îles Sandwich. V. KAMEHAMEHA au *Supplément*.

TAMERLAN s. m. (ta-mèr-lan — [illegible] historique). Fam. Homme qui affecte des allures [illegible] *ministériel, le député de l'opposition était bousingot*. (Fr. Wey.)

TAMERLAN, nom sous lequel on désigne vulgairement le héros tartare que les historiens orientaux nomment **Timour Leng** (Timour le Boiteux), **Timour Beyg** [illegible] et les Chinois **Tiei-mou-eul**. Il descendait de Gengis-Khan par les femmes et naquit à Kesch, près de Samarkand, dans le Mawaral-Nahr ou Transoxiane, en 1336. Les légendes [illegible] fermées et pleines de sang. Son père, chef de la tribu de Berlas, portait le titre de *howian*, héréditaire parmi les rejetons des branches souveraines, et possédait à titre de fief la province de Kesch. Dressé dès son enfance à dompter les chevaux sauvages et à chasser les bêtes féroces avec les jeunes gens les plus hardis de sa tribu, emmené [illegible] traînaient l'empire de Djaggathaï à sa ruine. [illegible] dans un combat deux blessures, l'une à la [illegible] meurer seul maître de l'empire, après avoir [illegible] guerre éclata entre les deux conquérants. Cette guerre se termina par la bataille d'Ancyre, dans laquelle Bajazet vaincu tomba entre les mains de son ennemi, qui, selon le récit de plusieurs historiens, le fit enfermer dans une cage de fer et le soumit aux plus cruels traitements. D'autres disent, au contraire, que Tamerlan lui témoigna beaucoup d'égards et promit de lui rendre ses États, promesse qui, du reste, ne fut point tenue. Peu de temps après, il eut la douleur de perdre son petit-fils, Mohammed-Sultan, dont il avait fait son héritier présomptif. Après quelques mois passés dans la tristesse et l'inaction, Tamerlan fit une nouvelle incursion en Géorgie, où il porta encore une fois la ruine et la désolation; puis, en 1404, il rentra dans [illegible] avait quittée depuis sept ans, visita les mosquées, les colléges, les hôpitaux et donna des audiences publiques où tous ses sujets étaient admis à lui présenter leurs requêtes ou leurs plaintes. Il voulut ensuite entreprendre la conquête de la Chine, mais il mourut, en y conduisant une armée formidable, à Otrar, en 1405, laissant à son petit-fils le plus vaste empire de la terre, empire qui fut bientôt démembré par les rivalités et les guerres civiles entre les membres de sa famille. Tamerlan fut un des plus grands capitaines qu'ait produits l'Orient. Sobre, actif, intrépide, doué d'un génie vaste et hardi, d'une constance inébranlable, il était d'ailleurs fanatique, sanguinaire et féroce. Son ambition était immense. Comme Gengis-Khan, il aspirait à la monarchie universelle : « La terre, disait-il, ne doit avoir qu'un maître, comme il n'y a qu'un Dieu dans le ciel. » Il conserva tous les caractères des conquérants barbares et ne sut que dévaster les contrées qu'il ran[illegible] écraser sous les pieds des chevaux 1,000 enfants que les assiégés lui avaient envoyés pour l'attendrir. En Géorgie, il inonda le pays de sang et détruisit 700 villages. Après avoir pris Bagdad, il en fit périr tous les habitants dans un carnage qui dura huit jours : on construisit, des têtes amoncelées, 120 pyramides. Ces constructions de monuments avec des têtes coupées sont une des horreurs qui se répétèrent le plus souvent dans le cours de ses conquêtes, et il *orna* même les places publiques de plusieurs villes de ces hideux trophées. A Sebzwar, après l'égorgement de tous les habitants, il poussa la férocité jusqu'à réserver 2,000 prisonniers, qui, entassés tout vivants les uns sur les autres avec du mortier et de la brique, servirent de matériaux à l'édification de plusieurs tours. Devant Delhi, il fit égorger 100,000 captifs qui l'embarrassaient, dévasta l'Indoustan et se souilla enfin d'un si grand nombre d'atrocités que l'histoire épouvantée a dû renoncer [illegible]

« Tamerlan, dit M. de Guignes, avait une taille avantageuse, un front grand, la tête grosse, le teint blanc mêlé de rouge, la barbe longue; il était manchot, boitait du côté droit, et avait la voix haute et perçante. Il avait beaucoup de fermeté d'esprit, une con[illegible] Il avait une égalité d'âme qui ne se démentait ni dans les succès, ni dans les malheurs. Il n'aimait point, dans ses conversations, que l'on plaisantât, ni que l'on [illegible] braves. Il était actif, vigilant, infatigable, robuste, jugeait sainement des choses et pénétrait ce qu'on voulait lui cacher. Il honorait singulièrement les gens de lettres [illegible] Il était parfaitement instruit de tout ce qui [illegible] mulé et sujet à la colère, cruel, ambitieux. [illegible] d'Ali ou des chiites. On lui attribue un traité de politique et de tactique écrit en langue [illegible]

Tamerlan le Grand [illegible] cependant point un [illegible]

empire, ses guerres et ses expéditions lointaines. La scène change souvent dans le même acte, de la Perse à la Scythie, à la Géorgie, au Maroc et à la Babylonie; mais les spectateurs ne se plaignaient pas de la rapidité de ces voyages; loin de là, ils en étaient charmés. Lorsqu'il en était besoin, le nom de la contrée apparaissait sur un écriteau. Aucune conception, quelque gigantesque qu'elle soit, ne coûte à cette imagination puissante et comme enivrée des premières fumées de l'invention. Elle a donné au sujet d'immenses contours et au caractère principal une attitude plus qu'humaine.

Tamerlan ou la Mort de Bajazet, tragédie en cinq actes, par Pradon. Ce double titre semble indiquer quelque incertitude sur le véritable héros de la pièce; en fait, le caractère de Bajazet prime de beaucoup tous les autres, et celui de Tamerlan en particulier. Tamerlan, avec ses passions communes et ses mesquines colères, manque de la farouche grandeur qu'on se plaît à imaginer dans un semblable héros; Andronic, indécis et faible, n'a qu'un éclair de noble fierté. Bajazet seul et sa fille Astérie sont vraiment grands et dignes d'une scène tragique. Malgré tout le mal que l'on pense et que l'on dit, trop souvent à juste titre, de l'infortuné Pradon, on est forcé de reconnaître que la conception de son Bajazet lui fait honneur: bien développé, bien soutenu, cet indomptable caractère force l'intérêt en dépit des préventions.

Malheureusement ni le style, malgré quelques beaux vers, ni l'intrigue, malgré l'enchevêtrement de sa contexture, ne sont à la hauteur des personnages. On s'en peut convaincre par une courte analyse de l'ouvrage.

Andronic, prince grec, réfugié à la cour de Tamerlan, aime Astérie, fille de Bajazet, son ancien ennemi, maintenant prisonnier de l'empereur. Par les bons offices qu'il rend au vaincu, il s'est attiré sa confiance au point d'en recevoir la confidence d'un projet de complot contre Tamerlan, et il se flatte de pouvoir un jour entrer assez avant dans ses bonnes grâces pour obtenir la main d'Astérie. Mais Tamerlan, quoique sur le point d'épouser la princesse Araxide, dont on attend l'arrivée, s'est épris d'Astérie, et charge Andronic lui-même de fléchir en sa faveur le père et la fille. Tous les deux repoussent avec hauteur les avances de leur vainqueur; mais le complot de Bajazet est découvert, et désormais la main de la fille doit être le prix de sa grâce. Andronic et Astérie sont dès lors dans l'obligation de sacrifier leur mutuel amour pour sauver la vie de Bajazet; ils le conjurent de consentir aux projets de Tamerlan pour sauver un sang si précieux; dans cet effort, leur passion éclate avec une ardeur qui se décèle aux yeux de Tamerlan et dont la conséquence est l'arrestation d'Andronic. Cependant Araxide arrive; elle est aux portes de la ville. Bajazet dénoue, par un acte héroïque, ce lien compliqué, et il se présente devant Tamerlan, qui se flatte de le trouver docile; mais le héros ne paraît que pour lancer une dernière et fière bravade à son ennemi: il va être libre, dit-il, mais de la suprême liberté que donne la mort; il s'est empoisonné pour échapper au joug du vainqueur. A cette nouvelle, Astérie, éperdue, veut suivre son père dans la tombe: touché de son désespoir, Tamerlan cède, et, pour donner au monde un grand exemple de force d'âme, il abandonne Astérie à Andronic, tandis qu'il va lui-même recevoir Araxide.

Les invraisemblances, les inexpériences ressortent de cette rapide analyse, bien qu'on ait tâché de lier les scènes autant que possible. Il faut l'avouer, l'oubli dans lequel est tombé Pradon n'est point immérité. On regrette néanmoins de voir noyés au milieu de piteuses platitudes des vers fiers et nerveux, comme cette réponse d'Andronic à Tamerlan, qui lui peut faire sentir qu'il est le maître:

Seigneur, vous pouvez faire obéir vos sujets :
Je suis indépendant et ne connais personne
Qui puisse me parler par *je veux* ou *j'ordonne*.
Je m'expose peut-être aux plus cruels destins,
Mais je n'en suis pas moins du sang des Constantins,
Et tous ceux que le Ciel dans mon rang a fait naître
N'obéissent jamais quand on leur parle en maître!

Tamerlan, tragédie de Rowe, représentée à Londres en 1702. L'auteur de ce drame a fait les parts inégales entre ses héros: Tamerlan, qui figure, dit-on, Guillaume III, est un caractère plein de noblesse, de générosité, d'humanité; Bajazet, qui représente Louis XIV, est un type d'orgueil, d'égoïsme et d'emportement, furieux jusqu'à l'impiété. L'action imaginée par le poëte se déroule clairement en péripéties rapides. Maître de Byzance, le fier Bajazet a rencontré un compétiteur, venu de la haute Asie, pour lui disputer le sceptre du monde. Le camp de Tamerlan est dressé dans une plaine de la Galatie. A la veille de la bataille qui doit décider de l'empire entre les deux potentats musulmans, le général italien Axalla a enlevé quelques tentes du camp de Bajazet: dans cette escarmouche, il a fait prisonnière Selima, fille du sultan turc. Jadis ambassadeur auprès de Bajazet, Axalla est parvenu, au péril de sa vie, à se faire aimer de la jeune princesse. La bataille décisive s'engage; Bajazet, vaincu, tombe au pouvoir de son adversaire. L'infortune ne le corrige pas: il accueille les généreuses paroles du magnanime Tamerlan par des défis, des bravades, des paroles injurieuses, qui marquent plus la cruauté d'un despote barbare que le juste ressentiment d'un homme humilié par l'adversité. Bajazet aime avec une fureur jalouse Arpasie, princesse grecque qu'il a retenue de force à sa cour, et qu'il a épousée malgré elle. Cette princesse retrouve dans le camp de Tamerlan son ancien fiancé, le prince Moneset, désespéré de ne pouvoir reprendre son bien légitime. Bien qu'Arpasie déteste Bajazet, elle se considère comme son épouse. Tamerlan, si bienveillant qu'il soit pour tous ses protégés, ne se reconnaît pas le droit de donner Arpasie au prince grec, ni Selima au général italien, à qui il doit la victoire. Axalla demande à Bajazet lui-même la main de sa fille, le seul être qui puisse obtenir de lui une grâce. Se sentant outragé par l'audace de ce vil esclave chrétien, le sultan s'abandonne à toute son indignation; puis, réflexion faite, il accepte la demande, mais en exigeant la tête de Tamerlan pour prix de la main de sa fille. Jamais Axalla ne sera l'assassin d'un prince qu'il admire et qu'il aime. L'empereur des Tartares médite précisément le projet téméraire de restituer le trône et la liberté au sultan turc, et de conquérir son amitié par une honorable alliance. Un derviche vient, au nom du Prophète et de l'Islam, sommer Tamerlan de rendre l'empire au successeur des califes, et de reconnaître sa loi; en même temps, il tente de poignarder le prince qui l'écoute. Edifié sur la bonne foi de son prisonnier, Tamerlan use de clémence: il refuse même à son lieutenant Omar, général des Tartares, et amoureux de Selima, de lui donner cette captive. Par un dernier appel aux sentiments d'humanité, il essaye de ramener Bajazet à une conciliation fraternelle: le sultan, plus courroucé que jamais, éclate en insultes et en imprécations; Tamerlan le condamne à mort, comme une bête féroce. Néanmoins, à la prière d'Arpasie, il révoque sa sentence. Absous, Bajazet met encore en œuvre le ressentiment d'Omar, à qui il promet sa fille pour prix de sa trahison, et fait retenir sous sa tente Axalla, obligé d'opter entre son devoir et son amour. D'autre part, il ordonne à la sultane d'avoir à se préparer pour une fuite prochaine. Arpasie hésite à se séparer sans retour de l'amant qui passe pour son frère. La jalousie a éclairé l'esprit troublé du sultan; les muets du sérail viennent étrangler le prince Moneset, en présence d'Arpasie, qui s'empoisonne pour mourir avec son amant. Cependant, la cavalerie parthe, commandée par deux généraux fidèles, a enveloppé les tentes de Bajazet et les troupes d'Omar. Axalla conjure Selima de suivre le seul protecteur qui lui reste; mais la jeune princesse veut obtenir l'aveu de son père. Au comble du malheur, Bajazet ne s'attendait pas à voir sa fille si fortement attachée à la fortune d'un traître. C'en est trop! Une lutte terrible s'engage entre le père menaçant et la fille suppliante. Axalla survient à temps pour détourner le coup fatal. Tamerlan ordonne sur l'heure la mort de Bajazet, dont l'insolence croît avec les revers, et celle d'Omar, le général félon. Ce drame renferme trop d'amours romanesques; le caractère de Bajazet, peint en noir, est systématiquement sacrifié à celui de Tamerlan. A part ce double tort, la tragédie de Rowe forme un ensemble animé, intéressant, riche en situations pathétiques, bien amenées. Le personnage de Tamerlan est une conception puissante, une grande figure. Au relief des caractères la pièce joint le mérite d'un style harmonieux.

Tamerlan, opéra en quatre actes, paroles de Morel, musique de Winter; représenté à l'Opéra en 1802. Cet ouvrage eut peu de succès, malgré la réputation que Winter s'était justement acquise en Allemagne. *Tamerlan* n'eut que douze représentations. Les chœurs sont d'une richesse d'harmonie remarquable.

TAMERMA-KEDIMA, ville de l'Algérie, province et à 385 kilom. de Constantine. Elle s'élève sur un mamelon, à l'E. d'une vaste plaine marécageuse, et présente quelques ruines assez considérables qui témoignent de sa grandeur déchue; elle est entourée de dattiers et de belles cultures.

TAMIA s. m. (ta-mi-a). Mamm. Genre de mammifères rongeurs, de la famille des sciuriens, comprenant plusieurs espèces, qui habitent l'Asie et l'Amérique du Nord: *Les* TAMIAS *sont des écureuils à abajoues, et qui passent leur vie dans des trous souterrains.* (G. Bibron.) ‖ *Tamia palmiste*, Un des noms de l'écureuil palmiste.

— **Encycl.** Les *tamias* sont caractérisés par la forme de leur tête osseuse, qui présente, vue de profil, une ligne courbe, uniforme à sa partie supérieure, et offre, vue en dessous, toutes ses parties antérieures très-effilées; la boîte cérébrale peu étendue, et ne s'avançant pas jusqu'à la moitié de la tête; deux incisives à chaque mâchoire; cinq molaires de chaque côté à la supérieure, et quatre seulement à l'inférieure. Ces rongeurs, confondus autrefois avec les écureuils, s'en distinguent aisément par leur tête plus longue, leurs molaires à couronne munie de tubercules plus saillants, leurs oreilles plus grandes et dépourvues de pinceaux, leur queue en général moins longue et moins fournie. On ne remarque pas non plus chez eux la disproportion notable dans la longueur de leurs membres antérieurs et postérieurs. Ils sont pourvus de vastes abajoues, qui leur servent à transporter leur nourriture. Ce sont des animaux terrestres et fouisseurs. Les espèces peu nombreuses de ce genre habitent les régions septentrionales de l'ancien continent.

Le *tamia suisse*, vulgairement nommé *écureuil suisse, écureuil de terre, écureuil de Caroline*, etc., n'a guère que 0m,15 de longueur, non compris la queue, qui est moitié moins longue que le corps; son pelage, en dessus, est d'un brun fauve, avec sept raies longitudinales, dont cinq brunes et deux blanches; c'est cette disposition de couleurs, comparée à celle que présentait l'ancien pourpoint des soldats suisses, qui lui a valu son nom vulgaire de *suisse*; la croupe est rousse; le dessous du corps est blanchâtre; la queue, noirâtre en dessus, est rouge et bordée de noir en dessous. Cet animal habite le nord de l'Europe, de l'Asie et surtout de l'Amérique. Il se creuse, au pied des arbres, des terriers impénétrables à l'eau, munis de deux ouvertures et présentant des galeries latérales; là se trouve son grenier renfermant ses provisions d'hiver, qui consistent en graines de différents végétaux, notamment d'arbres résineux. Comme les écureuils, il renverse sa queue sur son corps; mais par l'ensemble de ses habitudes il se rapproche plutôt des rats. Il est assez indocile et méchant, et mord sans ménagement, à moins qu'il ne soit tout à fait apprivoisé. Il s'engourdit, comme les marmottes pendant l'hiver.

Le *tamia de la baie d'Hudson* a le pelage d'un brun roux en dessus et d'un cendré bleuâtre en dessous, avec une raie noire sur chaque flanc; il habite les parties les plus froides de l'Amérique du Nord. Le *tamia à quatre bandes* habite les Etats-Unis; il vit dans les trous des rochers et ne grimpe jamais sur les arbres. Quelques auteurs rapportent encore à ce genre deux ou trois autres espèces, notamment le *palmiste*. V. ce mot.

TAMIER s. m. (ta-mié — lat. *tamnus*, même sens). Bot. Genre de plantes grimpantes, de la famille des dioscorées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions tempérées de l'Europe et de l'Asie: *On trouve communément dans les haies, les taillis et les buissons, le* TAMIER *commun.* (P. Duchartre.) *Les fleurs du* TAMIER *s'épanouissent à la fin de mai.* (Th. de Berneaud.) ‖ On dit aussi TAME et TAMINIER.

— **Encycl.** Les *tamiers*, appelés aussi tames, taminiers, tamnes, etc., sont des plantes vivaces, à rhizome épais et charnu, à tiges volubiles, portant des feuilles alternes, longuement pétiolées et cordiformes; les fleurs, petites, dioïques, verdâtres, disposées en grappes axillaires, présentent un périanthe pétaloïde, à six divisions soudées à la base; les mâles ont un périanthe campanulé, à tube court, et six étamines; les femelles ont un périanthe à tube oblong, adhérent, et un ovaire infère, à trois loges biovulées, surmonté de trois styles soudés à la base; le fruit est une baie charnue et colorée. Ce genre, par suite des démembrements qu'il a subis, se réduit à une seule espèce.

Le *tamier* commun, vulgairement nommé vigne noire, sceau de la Vierge, herbe aux femmes battues, etc., est une plante vivace, à rhizome épais, charnu, tubéreux, gris noirâtre au dehors, blanchâtre à l'intérieur et muni de radicelles très-longues et minces; les tiges, cylindriques, grêles, glabres, rameuses, sarmenteuses et volubiles, atteignent la hauteur de 4 à 5 mètres et portent de grandes feuilles molles, luisantes et d'un beau vert; les fleurs sont verdâtres ou jaunâtres, et les fruits sont des baies succulentes, d'un rouge vif et du volume d'une petite cerise. Cette plante est assez abondamment répandue dans toute l'Europe; elle croît de préférence dans les bois et les haies, les lieux frais et ombragés, au bord des eaux, etc.

Le *tamier* commun n'est guère cultivé que dans les jardins d'agrément. Il demande une exposition demi-ombragée, une terre légère et fraîche. On le propage de graines semées en pépinière, en planche, depuis avril jusqu'en juillet; on repique les jeunes plants en pépinière. On peut aussi le multiplier au printemps par fragments de rhizomes munis chacun d'un bourgeon. C'est aussi de préférence au printemps qu'il faut planter à demeure les jeunes sujets. Les longues tiges flexibles de cette plante, ornées d'un beau feuillage et de fruits d'un rouge brillant, s'enroulent autour du tronc des arbres, courent d'une branche à l'autre et produisent des guirlandes d'un charmant effet; on en tire un bon parti pour faire des colonnes de verdure, pour décorer les berceaux et les treillages situés à l'ombre. On a proposé aussi de cultiver en grand cette plante, ce qui serait très-facile et permettrait d'utiliser beaucoup de terrains humides et improductifs.

Les rhizomes de cette plante, vulgairement désignés sous le nom impropre de racines, ont une odeur faible, une saveur âcre et amère, qu'ils doivent à la présence d'un suc visqueux, très-âcre et nauséeux. On les débarrasse de ce principe par le lavage, et, comme ils sont très-riches en fécule, ils deviennent alors alimentaires. On les récolte à l'automne, et, si on veut les conserver pour l'usage médical, on les fait sécher, après les avoir préalablement coupés par tronçons. On regarde ce rhizome comme apéritif, diurétique et purgatif. On lui a attribué des propriétés emménagogues, et l'on a même prétendu qu'il facilitait l'expulsion des graviers. Chez les herboristes, on ne le trouve guère que frais; on l'emploie à cet état dans les campagnes, après l'avoir ratissé et râpé, sous forme de cataplasmes, contre les coups et les contusions; on l'a vanté aussi contre les poux et les autres insectes parasites.

Dans beaucoup de pays, on mange les jeunes pousses du *tamier* commun, crues ou cuites, en salade ou en guise d'asperges; dans nos campagnes, elles constituent sous cette dernière forme un remède populaire contre les fièvres intermittentes. Quelques oiseaux, notamment les grives et les merles, recherchent beaucoup ses fruits, qu'on pourrait utiliser, dans les endroits où la plante est abondante, pour la nourriture des oiseaux de basse-cour.

Le *tamier* pied d'éléphant forme aujourd'hui le type du genre testudinaire. V. ce mot.

TAMIJE adj. (ta-mi-je). V. TAMOUL.

TAMILE adj. (ta-mi-le). V. TAMOUL.

TAMIM ou **TEMYN**, prince de la dynastie des Sanhadjides d'Afrique, né en 1029 de notre ère, mort en 1108. Il succéda à son père Moezz en 1061, soumit Safacas et Sous, fit ensuite la guerre avec Naser, qui était devenu maître de Tunis et de Kairowan, parvint à s'emparer de ces villes (1066), envoya en Sicile, pour s'opposer aux progrès des Normands, une flotte et des troupes qui durent revenir en Afrique sans avoir obtenu le résultat désiré (1068), et fut attaqué à son tour par une flotte montée par des Grecs et par des chrétiens de Sicile, à qui il dut acheter la paix au poids de l'or (1088). Tamim reprit aux Siciliens les îles de Djerb et de Kerkeni en 1098, et, après avoir comprimé plusieurs révoltes, passa tranquillement les dernières années de sa vie. C'était un prince courageux, généreux, clément et juste, qui cultivait et aimait les lettres. Il laissa soixante filles et quarante fils, dont l'un, Yahia, lui succéda.

TAMINIER s. m. (ta-mi-nié). Bot. Syn. de TAMIER: *Le* TAMINIER *commun a la racine vivace.* (Bosc.)

TAMIS s. m. (ta-mi. — Ce mot correspond au provençal *tamis*, italien *tamigio*, vénitien *tamiso*, espagnol *tamiz*, mais l'origine de toutes ces formes est controversée. Diefenbach les faisait provenir du celtique *tamma*, déchirer, mettre en pièces; dans ce cas, la terminaison *is* devrait répondre à un suffixe latin *itium*; mais Diez fait observer que le bas latin dit *tamisium* et qu'un type *tamitium* aurait nécessairement fait en provençal *tamizi* ou *tamitz* et non pas *tamis*. Aussi préfère-t-il rapporter *tamis* au néerlandais *teems, tems*, même sens, qui, cependant, pourrait n'être qu'un emprunt fait au bas latin *tamissum* ou *tamisium*. Il pourrait aussi appartenir à la même famille que le vieux haut allemand *zemisa*, son). Instrument formé d'un cercle plat, un peu large, avec un fond garni d'un tissu clair et résistant, dont on se sert pour passer les matières pulvérulentes et les liquides: TAMIS *de crin, de soie, de toile métallique. Passer de la farine au* TAMIS. *Passer un coulis au* TAMIS.

— Loc. fam. *Passer par le tamis*, Etre examiné sévèrement et avec soin.

— Mus. Morceau de bois percé d'un grand nombre de trous dans lesquels on fait passer les tuyaux d'un orgue pour les assujettir.

— Pêche. Engin consistant en un tambour de bois portant un filet et assujetti à l'extrémité d'une perche.

— **Encycl.** Les *tamis* se font en crin, en fils de soie ou avec des tôles perforées; dans la plupart des cas, ce sont de petits cylindres ayant peu de hauteur, dont le fond est formé par une des matières précédentes; on les manœuvre alors à la main, en les secouant dans tous les sens et en leur imprimant un mouvement circulaire alternatif. Dans les usines, tels que les moulins, les féculeries, etc., les *tamis* sont de grands appareils cylindriques verticaux, horizontaux ou inclinés, que l'on fait mouvoir automatiquement en les mettant en communication directe avec le moteur ou l'arbre de la tranmisssion. Il en est qui ont des longueurs considérables; ainsi, dans les féculeries, ils ont 15 à 20 mètres de longueur et sont composés de deux rangées de châssis de toile métallique. Les maçons se servent de *tamis* de crin pour passer le plâtre qui doit être employé à faire les enduits et les moulures, et de *tamis* de soie, qu'ils utilisent pour avoir du plâtre propre à faire les beaux enduits et les moulures qui doivent recevoir de la peinture.

TAMISAGE s. m. (ta-mi-za-je — rad. *tamiser*). Action ou manière de tamiser.

TAMISAILLE s. f. (ta-mi-za-lle; *ll* mll.). Mar. Pièce de bois en arc de cercle, clouée sur les baux du deuxième pont, et qui soutient l'extrémité de la barre du gouvernail.

TAMISE s. f. (ta-mi-ze). Comm. Étoffe de laine pure ou de laine et de soie, qui appartient à la famille des étamines, et dont la fabrication est d'origine anglaise : *La* TAMISE *a joui d'une grande vogue jusque vers* 1820 ; *depuis cette époque, elle a été presque complètement délaissée pour la mousseline-laine, qui s'en rapproche beaucoup.* (W. Maigne.) *On fabrique encore des* TAMISES *à Amiens, mais on les fait en qualité plus fine et en plus grande largeur que les anciennes.* (Bezon.)

TAMISE, anciennement *Tamesis*, en anglais *Thames*, fleuve d'Angleterre. Il se forme de plusieurs ruisseaux qui se réunissent à Lechlade (Berks), où il reçoit la Lech et la Coln et prend le nom d'Isis, sépare les comtés d'Oxford, Buckingham, Middlesex et Essex de ceux de Berks, Surrey et Kent, reçoit à Oxford la Charwell, à Dorchester la Thame, dont il prend le nom, passe à Reading, Marlow, Windsor, Staines, Kingston, Brendfort, Richmond, Londres, Greenwich, Woolwich, Sherness, Margate, et se jette dans la mer du Nord par une large embouchure, que l'on peut regarder comme déterminée au S. par l'extrémité N.-E. de l'île de Thanet et du comté de Kent, et au N. par l'extrémité N.-E. de l'île de Foulness. A Sherness, la Tamise prend le nom de Nore ; plus loin, jusqu'à ce qu'elle prenne les dimensions d'un golfe, celui de Swen. Des phares de Nore à la source, la distance en ligne droite est de 189 kilomètres ; mais, en tenant compte des détours, la longueur totale du fleuve est de 400 kilomètres, dont 294 kilomètres sont navigables. A Sherness, la largeur de la Tamise est d'un peu plus de 7 kilomètres ; elle traverse Londres sur une étendue de 12 kilomètres ; depuis le dernier de ses ponts, le Londonbridge, jusqu'aux West-India-Docks, elle est appelée par les marins *Pool* ; sa largeur varie entre 720 et 1,250 pieds anglais. Mais au-dessus de Londres elle devient très-étroite. A la marée haute, les bâtiments de 700 à 800 tonneaux remontent jusqu'au Londonbridge ; les bâtiments plus grands, du port de 1,000 tonneaux et au-dessus, doivent jeter l'ancre à Deptford et à Blackwall. Les rives de la Tamise sont fort belles. Un canal de la Tamise et de la Severn unit ces deux cours d'eau par sa jonction avec le canal de Stroud. Les Anglais appellent la Tamise le roi des fleuves ; elle l'est effectivement sous le rapport de l'importance commerciale, car Londres doit à ce fleuve et à la marée qui le remonte un commerce tel que n'en offrent ni aucun autre fleuve, aucune autre ville de la terre ; mais considérée simplement sous le rapport physique, la Tamise n'est qu'un fleuve de quatrième grandeur. Sur les rives de la Tamise, on a construit tout récemment de nouveaux forts garnis de canons de divers calibres. Les deux principaux sont le fort Cliff et le fort Coalhouse-Point, dont l'armement était terminé en 1875. D'autres postes très-importants ont été établis notamment au-dessus de Gravesend et de Tilbury, et rendent impossible l'arrivée à Londres d'une flotte ennemie qui entreprendrait de remonter la Tamise jusqu'à la capitale de l'Angleterre.

Tamise (VUE DES BORDS DE LA), chef-d'œuvre de Turner ; collection de M. Samuel Ashton, à Londres. Ce n'est pas la vue du fleuve, mais de l'un de ses quais (*Barnes Terrace*), qui nous est offerte par ce tableau ; disons plus, le quai lui-même, peint en travers de la toile avec une rangée d'arbres grêles et un parapet de pierre, disparaît presque dans les flots d'or que le soleil verse à travers l'atmosphère brumeuse. « Ce qu'on voit des arbres et des pierres, dit W. Bürger, est enveloppé et dévoré par la lumière, tout semble être la lumière même et jeter aussi des rayons et des étincelles. Claude, le suprême illuminateur, n'a jamais rien fait d'aussi prodigieux. A première rencontre, ce tableau fait ouvrir de grands yeux et même de grands bras. On ne sait trop que penser de ce phénomène. Un observateur léger et superficiel pourrait s'en aller en riant, mais en emportant toutefois sous ses paupières un tourment, un cauchemar qui se moquera de lui la nuit prochaine. Puis, quand on regarde avec la naïveté vraiment artiste, quand on se rappelle les effets analogues qu'on a saisis parfois dans les moments où la nature se joue des sens de l'homme, quand on pénètre dans cette magie fugitive que le peintre a eu le don de fixer en une image permanente, on est gagné d'admiration pour le génie de l'artiste. Pour moi, j'ai vu souvent sur les bords de la Tamise ces effets magiques de la lutte du soleil contre le brouillard et la poussière, et je tiens ce paysage de Turner, *Barnes Terrace*, pour un chef-d'œuvre. » Ce tableau a figuré à l'Exposition rétrospective de Manchester en 1857.

Un tableau de Bonington, représentant des *Navires sur la Tamise*, le matin, a paru à la vente W. Brown en 1857. Deux aquarelles d'Eugène Delacroix, [illegible] fort [illegible], intitulées *Bords de la Tamise*, ont été payées 400 francs à la vente posthume des œuvres du maître en 1864. Un beau tableau de M. P. J. Clays, la *Tamise aux environs de Londres*, a été exposé au Salon de 1875, la couleur en est riche et puissante. On voyait autrefois dans la galerie des Augustins, à Paris, deux *Vues de la Tamise* peintes par Jan Griffier, surnommé *le gentilhomme d'Utrecht*. Une *Vue des bords de la Tamise* a été gravée à l'eau-forte, au XVIIIe siècle, par Francis Jukes. Deux aquafortistes contemporains, M. James Whistler et M. Seymour-Haden, ont exposé aux Salons de Paris des *Vues de la Tamise*, gravées d'une pointe vive et spirituelle.

TAMISE, ville de Belgique (Flandre orientale), sur la rive gauche de l'Escaut, près de son confluent avec la Durme, à 20 kilom. N.-E. de Termonde ; 8,000 hab. Filatures de coton ; fabriques de mouchoirs, de toiles à voiles ; raffineries de sel, savonneries, brasseries, tanneries ; pêche active.

TAMISER v. a. ou tr. (ta-mi-zé — rad. *tamis*). Passer au tamis : TAMISER *de la farine*.

— Laisser passer à travers soi : *Des vitraux* TAMISENT *un jour doux et mystérieux qui porte à l'extase religieuse.* (Th. Gaut.) *Elle suivit la tonnelle, dont les pampres,* TAMISANT *le soleil, bigarraient d'ombre et de clair sa charmante figure.* (Th. Gaut.)

— Fig. Épurer : *Le* XVIIIe *siècle filtra et* TAMISA *la langue une troisième fois.* (V. Hugo.) ‖ Passer au tamis, examiner en détail avec une intention de critique : *Cinq ou six vieilles filles passaient toutes leurs journées à* TAMISER *les paroles, à scruter les démarches de leurs voisins.* (Balz.)

— v. n. ou intr. Passer par le tamis : *Les poudres gluantes* TAMISENT *difficilement.*

— Mar. Laisser passer le vent, en parlant des voiles dont le tissu est trop lâche.

TAMISERIE s. f. (ta-mi-ze-rî — rad. *tamis*). Fabrique de tamis.

TAMISEUR s. m. (ta-mi-zeur — rad. *tamiser*). Ouvrier qui tamise certaines matières.

— Sorte de boîte en tôle, munie d'un anneau à la partie supérieure et percée de trous sur son pourtour, dont on se sert pour tamiser les cendres, afin d'en retirer les escarbilles et les braisettes.

TAMISIER s. m. (ta-mi-zié — rad. *tamis*). Celui qui fait ou vend des tamis.

TAMISIER (Pierre), poëte et traducteur français, né à Tournus (Saône-et-Loire), mort en 1591. Son père était tailleur. Il fut procureur au parlement de Paris, puis président à l'élection du Mâconnais. Tamisier consacra ses loisirs à cultiver les lettres. Il joignait une érudition solide à beaucoup d'esprit. Nous citerons de lui : *Prières chrestiennes et catholiques* (Lyon, 1586, in-16), en vers ; *Méditations de saint Augustin* (Lyon, 1587, in-12), traduites en vers ; *Anthologie* ou *Recueil des plus beaux épigrammes grecs, mis en vers français* (Lyon, 1589), recueil recherché, contenant sept cent soixante-huit épigrammes, traduites d'après soixante-deux auteurs latins, *Cantiques tirés de l'Escriture sainte* (1590) ; la *Sacrée poésie et histoire évangélique de Juvencus, mise du latin en vers françois* (Lyon, 1591, in-8o). On lui doit encore des odes, des sonnets, des vers rapportés, etc.

TAMISIER (François-Laurent-Alphonse), homme politique français, né à Lons-le-Saunier en 1809. Son père, maire de Lons-le-Saunier pendant les Cent-Jours et après la révolution de Juillet, lui inculqua de bonne heure des idées républicaines. Admis à l'École polytechnique, M. Alphonse Tamisier entra dans l'artillerie, devint capitaine en 1838, et il était regardé comme un des officiers les plus distingués de son arme lorsque éclata la révolution de 1848. Peu après, il était élu, dans le Jura, représentant du peuple à l'Assemblée constituante, où il siégea à gauche et vota avec les républicains. Réélu à l'Assemblée législative, M. Tamisier suivit la même ligne et fit la plus vive opposition à la politique déplorable suivie par la majorité monarchique et par le président de la République. Lors du coup d'État du 2 décembre, il se joignit aux représentants qui se réunirent à la mairie du Xe arrondissement, pour prononcer la déchéance de Louis Bonaparte, et fut adjoint par eux au général Oudinot pour organiser la résistance à l'attentat dirigé contre l'Assemblée nationale. Expulsé de France par le décret de janvier 1852, il se rendit en Belgique, revint dans son pays après l'amnistie de 1859, exerça la profession d'ingénieur et se tint à l'écart des luttes politiques jusqu'à la révolution du 4 septembre 1870. Le 5 septembre, le gouvernement de la Défense nationale le nomma commandant en chef de la garde nationale de la Seine à la place du général de La Motterouge. « Républicain de la cause de la démocratie républicaine, mais ne me sentant au cœur aucune haine pour ceux qui n'ont pas compris que le salut est à la [illegible], dit-il dans son premier ordre du jour, puissé-je aider parmi vous, gardes nationaux, à l'union, [illegible] Le [illegible] 1870, le gouvernement de la Défense nationale [illegible] comme adjudant général [illegible] chargé de donner une impulsion plus vigoureuse à l'organisation de la garde nationale. M. Tamisier donna alors sa démission [illegible] « Je n'ai pas besoin à mon âge, ter, disait-il dans son ordre du jour du 3 novembre, [illegible] vu le gouvernement [illegible] le titre d'adjudant général le citoyen que je regarde comme le plus capable de les bien remplir. » Jusqu'à la fin du siége, M. Tamisier servit dans l'artillerie. Le 8 février 1871, les électeurs du Jura l'envoyèrent siéger à l'Assemblée nationale. Membre de la gauche républicaine, M. Tamisier vota pour les préliminaires de paix, la proposition Rivet, le maintien de la garde nationale, le retour de l'Assemblée à Paris. Le 24 mai 1873, il soutint la politique de M. Thiers, puis il fit par ses votes une opposition constante à la politique ultra-réactionnaire qui suivit le triomphe de la coalition monarchique, se prononça contre le septennat (19 novembre), appuya les propositions Périer et de Maleville, demandant l'organisation des pouvoirs publics et la dissolution de l'Assemblée (juillet 1874). Depuis lors, il a contribué à l'affermissement de la république en votant la constitution du 25 février 1875 et en continuant d'appuyer la politique pleine de sagesse des représentants du parti républicain à l'Assemblée.

TAMM (Franz-Werner), peintre allemand, né à Hambourg en 1658, mort à Vienne en 1724. Il fit ses études sous Th. van Sosten et sous Jean Pfeiffer et se rendit à Rome, où il peignit surtout des tableaux de fleurs et de fruits, puis à Vienne, où il devint peintre de la cour. La galerie du Belvédère, dans cette ville, possède sept tableaux de ce peintre ; un autre tableau, représentant des fruits, se trouve à Nuremberg.

TAMMEAMA, roi des îles Sandwich. V. KAMEHAMEHA au *Supplément*.

TAMMERFORS, ville de la Russie d'Europe (Finlande), sur la rivière de son nom, au confluent du Nactéjarvi supérieur ; 2,000 hab. Il s'y tient tous les ans un marché très-important qui attire un grand nombre de négociants de toutes les parties de la Finlande.

TAMNE s. m. (ta-mne). Bot. Syn. de TAMIER.

TAMNÉ, ÉE adj. (ta-mné — du lat. *tamnus*, tamier). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au tamier.

— s. f. pl. Famille de plantes monocotylédones, ayant pour type le genre tamier, et plus connue sous le nom de DIOSCORÉES.

TAMNOLANIER s. m. (ta-mno-la-nié — de *tamnophile*, et du lat. *lanius*, pie-grièche). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des laniadées, formé aux dépens des tamnophiles, et comprenant trois espèces, qui habitent les régions chaudes de l'Amérique.

TAMNOPHILE s. m. (ta-mno-fi-le). Ornith. V. THAMNOPHILE.

— Entom. Syn. de MAGDALIN, genre d'insectes.

TAMOATA s. m. (ta-mo-a-ta). Ichthyol. Syn. de CALLICHTHYS, genre de poissons siluroïdes : *Le* TAMOATA *s'avance dans les terres pour chercher de l'eau.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Ce poisson, qu'on appelle *kiwkwi* à la Guyane et *soldigo* au Brésil, est encore peu connu ; il est voisin des silures et paraît appartenir au genre *callichthe*. Sa longueur ne dépasse guère 0m,1, ses formes sont ramassées et trapues, il a la tête obtuse, la gueule petite, munie de deux barbillons ; les yeux petits, à iris doré ; le corps couvert d'écailles oblongues, très-larges et finement dentelées. Sa couleur générale est d'un gris de fer, plus foncé à la tête. Ce poisson habite l'Amérique du Sud ; il fréquente surtout les ruisseaux ; on assure que, lorsqu'ils sont à sec, il voyage dans les terres, en rampant, pour chercher un endroit où il y ait de l'eau ; on ajoute même qu'il perce les réservoirs et s'y pratique une issue par laquelle il s'enfuit. Sa chair est très-estimée, mais moins que celle des callichthes de l'Amérique du Nord.

TAMONÉE s. f. (ta-mo-né). Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des verbénacées, tribu des verbénées, voisin des lantanas, et comprenant plusieurs espèces, dont le type croît à la Guyane.

TAMOUKOU s. m. (ta-mou-kou). Sorte de tambour indou.

— Encycl. Le [illegible] est [illegible] moins grande dimension que la grande timbale [illegible] Le *tamoukou* est réservé aux parias, qui en jouent dans les solennités religieuses où ils sont admis. Il n'y a, d'ailleurs, que les plus basses castes qui jouent des instruments recouverts de peau ; les autres craindraient de contracter une souillure par le contact d'une matière [illegible] préparée. D'ailleurs, tous les musiciens in[illegible] ses castes et sont très-méprisés. Du reste, les [illegible] au cou par un ruban ; on le touche avec des [illegible] autres variétés indoues du tambour, l'instrument qui a été le plus [illegible] et celui qui produit [illegible] pour une oreille habituée, c'est-à-dire le plus de bruit. Il faut une force de caractère ou une habitude extrême aux Européens pour que leurs oreilles ne soient pas trop assourdies et trop offensées par la bruyante dissonance de ces barbares harmonies.

TAMOUL, OULE [illegible]. Linguist. Se dit d'une langue de la famille dravirienne, parlée sur la côte de Coromandel. ‖ On dit aussi TAMIJE et TAMILE.

— s. m. Langue tamoule [illegible] TAMOUL.

— **Encycl.** V. TAMOULS.

TAMOULISTE s. m. (ta-mou-li-ste). [illegible] Savant versé dans la [illegible] la langue tamoule.

TAMOULS, peuple de la famille malabare, dans l'ancien Karnatic. Leur figure offre un type très-différent de celui des races aryennes et ils s'en distinguent encore par leurs usages. S'ils ont adopté, quelque contraire que cela fût à leurs tendances naturelles, la division inégale et privilégiée des castes, ainsi que le culte muet des envahisseurs du Nord, ils s'en sont tenus là et opposent désormais à toute propagande une indifférence placide. Enfin, ils parlent des langues simples et harmonieuses, bien éloignées de la magnificence et de la sévérité des dialectes indo-européens. Ces langues offrent entre elles autant d'analogies que de différences avec les langues aryennes ; les travaux récents de tamoulistes courageux et persévérants ont démontré d'une manière irréfutable la disparité de ces idiomes avec ceux du Nord et ont reconstitué presque tout entière à force de soins la langue mère de la famille dravirienne. Le premier tamouliste vraiment digne de ce nom, M. F.-W. Ellis, qu'une mort prématurée a enlevé malheureusement en 1822, est aussi le premier qui ait révélé à l'Europe savante l'existence d'une famille spéciale de langues dans le sud de l'Inde. Voici, du reste, ses propres paroles : « Le tamoul n'est dérivé d'aucune langue aujourd'hui existante et est en lui-même le père du télugu, du malagala et du canara, ou, ce qui est plus probable, a une origine commune avec ces idiomes dans une ancienne langue, maintenant perdue ou conservée seulement dans ses rameaux. Par ses mots les plus primitifs, tels que les noms des objets de la nature, les verbes qui expriment des passions ou des actions physiques, le système de numération, etc., le tamoul est tout à fait séparé du sanscrit. » Après M. Ellis, le premier travail publié sur les langues du sud de l'Inde fut un article du révérend Stevenson dans le journal de la Société asiatique de Bombay. Le but de ce travail était de prouver que l'élément non sanscrit des langues du Nord provenait des langues méridionales ; ce point ne paraît pas suffisamment démontré. Dans tous les travaux philologiques faits depuis lors, on a réservé aux langues du Sud une place à part du sanscrit, sous le nom de famille tamulienne ou tamiloïde. M. Ariel, le seul Français qui se soit encore occupé du tamoul à un point de vue purement philologique, n'a pas eu le temps de continuer les études qu'il avait commencées à cet égard. Il est vrai que des savants distingués, tels que Colebrooke, Carey, Wilkins, ont admis l'opinion contraire ; mais il suffit d'une étude un peu attentive du système général de ces langues pour voir, nous ne disons pas l'inexactitude, mais l'impossibilité d'une pareille supposition. Le révérend Caldwell, missionnaire anglais qui a passé dix-sept ans dans l'Inde, a publié un ouvrage remarquable, *A comparative Grammar of the Dravidian or South-Indian family of languages* (Londres, 1856), où il établit catégoriquement que les langues du Sud sont purement aborigènes. Il montre [illegible] une étroite parenté entre ces idiomes et les [illegible] une famille spéciale, qu'il appelle dravirienne.

TAMOUN, lac de Chine, dans la Mandchourie et dans les monts Golmin-Chanyan-[illegible] 40 kilom. de circuit.

TAMPA, [illegible] du Nord, territoire de la Floride, dans la baie [illegible] forts.

TAMPAGE s. m. [illegible] bois qu'on place en travers d'un filon, pour soutenir le plancher laissé en arrière, dans [illegible]

TAMPALIS [illegible] TAMPA [illegible] longueur sur 25 kilom. de largeur.

TAMPANE [illegible] cage d'un moulin qui est traversé par le grand arbre.

TAMPE [illegible] tre le frisoir et une autre partie du métier à [illegible]

TAMPER [illegible]

TAMPICO [illegible]

TAMPICO ou SANTA-ANNA DE TAMPICO, TAMPICO DI TAMAULIPAS, PUEBLO-NUEVO, [illegible]

pa), à 4 [illegible] N. de Vera-Cruz, sur [illegible] qui [illegible] avec [illegible], et par 22° 15' 30'' de lat. N. et 100° 12' 15'' de long. O.; [illegible] cette ville, [illegible] cais et [illegible] peut être [illegible] maritime le plus important [illegible] Mexique. Le port [illegible], [illegible] un canal très-étroit, dont l'entrée est, en outre, obstruée par un banc [illegible] on a beaucoup exagéré le [illegible] présente. Dès que l'entrée [illegible], [illegible] entre dans une rade [illegible]. Le commerce d'importation a pour objet les tissus de coton blanc et imprimé, les tissus de soie et de [illegible], [illegible], vins, eaux-de-vie et articles de Paris. Les exportations consistent [illegible] de cuivre, bois de teinture, sucre, salaisons, coton, laine, cacao et [illegible]. Les vins, [illegible] et les articles de Paris [illegible] la base des expéditions de France. L'Angleterre fournit les tissus de [illegible] et de lin.

Les Espagnols, sous le commandement du [illegible], débarquèrent à Tampico en 1829 ; mais les Mexicains, sous le général Santa Anna, les forcèrent à capituler.

TAMPICO, fleuve du Mexique. Il prend sa source près de Saint-Louis-de-Potosi, forme la limite entre l'État de même nom et celui de Tamaulipas, reçoit les eaux du petit lac de Tampico et va se perdre dans le golfe du Mexique.

TAMPLON s. m. (tan-plon). Techn. Peigne dont se sert le tisserand pour élargir sa toile.

TAMPOA s. m. (tan-po-a). Bot. Arbre lactescent, qui croît à la Guyane, et dont la place dans la classification n'est pas encore déterminée.

TAMPON s. m. (tan-pon — altérat. orthographique du mot TAPON). Gros bouchon de matière quelconque, servant à boucher une ouverture : TAMPON *de liège*. TAMPON *de bois*. TAMPON *de linge, de papier*.

— Etoffe ou autre matière roulée et pressée, de façon à être saisie commodément avec la main, et servant à frotter ou à imprégner : *Vernir un meuble avec un* TAMPON.

— Morceau de drap sur lequel on étend l'encre destinée à être employée avec un timbre.

— Pop. *Coup de tampon*, Violent coup de poing.

— Grav. Morceau de taffetas noué et rempli de coton, dont on se sert pour étendre le vernis sur la planche qu'on veut graver à l'eau-forte. || Bande de feutre avec laquelle on introduit du noir dans les tailles d'une planche gravée, pour juger de leur effet. || Morceau d'étoffe avec lequel on nettoie la planche, quand on a tiré les épreuves.

— Mus. Baguette dont l'extrémité est munie d'une masse ronde, couverte de peau, dont on se sert pour battre la grosse caisse : *A un signe du maître, [illegible] leurs baguettes, la grosse caisse son* TAMPON, *le [illegible]*. (Th. Gaut.)

— Artill. Espèce de bouchon cylindrique, en bois, muni d'une poignée, dont on se sert, dans les intervalles du tir, pour fermer l'âme d'une bouche à feu. || *Tampon en grain de lumière*, Partie en tronc de cône, qui se trouve près de l'âme d'une bouche à feu.

— Mar. Gros bouchon en bois, garni d'étoupe, qui sert à boucher à l'intérieur du navire un trou fait dans la muraille par un boulet.

— Constr. Dalle de pierre qui forme l'ouverture servant d'entrée à une fosse d'aisance. || Grosse cheville de bois placée entre deux solives contiguës, pour soutenir la maçonnerie d'une cloison. || Cheville de bois qu'on enfonce dans un trou pratiqué dans un mur, pour y enfoncer un clou ou une vis.

— Chem. de fer. *Tampons de choc*, Bourrelets élastiques placés à l'extrémité des cadres des voitures, pour recevoir et amortir les chocs, quand les véhicules viennent à buter les uns contre les autres. || *Coup de tampon*, Choc d'un tampon contre un autre ou contre un obstacle quelconque : *L'ouvrier [illegible]* COUP DE TAMPON.

— Typogr. Morceau de bois couvert de peau, dont on se servait autrefois pour étendre l'encre sur les formes : *L'unique apprenti, coiffé d'un bonnet de papier, décrassait des [illegible]*. ([illegible])

— Chir. Masse roulée d'étoupe ou de charpie, qu'on introduit dans une plaie ou une cavité naturelle, pour arrêter l'écoulement du sang ou absorber des liquides morbides.

— **Encycl.** Chem. de fer. Dans les chemins de fer, pour éviter que les wagons, placés les uns derrière les autres, ne viennent se choquer, en vertu de leur vitesse acquise, dès que l'avant d'un train ralentit son mouvement, on munit les châssis de *tampons* disposés de manière qu'ils se touchent d'une voiture à l'autre. Ces *tampons* sont formés d'un cylindre en bois, vissé sur un plateau soudé à une longue tige, dite *tige de tampon*, dont l'extrémité va s'appuyer sur un ressort de choc. Celui-ci est pincé en son milieu par une bride, soudée à la tige de traction, dont le crochet, placé en dehors de la traverse, reçoit la chaîne d'attelage. Quand le ralentissement dont nous venons de parler a lieu, la [illegible] appuie sur les *tampons* du premier wagon et fait fléchir le ressort. Celui-ci, [illegible] en son milieu [illegible] de traction, est pressé à ses extrémités par les tiges des *tampons*, qui cèdent en glissant dans le sens de la longueur des châssis. Les tiges des *tampons* sont guidées par de petits sabots en fonte, fixés sur les traverses intermédiaires, et par de *faux tampons* en bois ou en fonte, fixés sur les traverses extrêmes; les premiers sont garnis intérieurement de fer. Des deux *tampons* placés à l'extrémité d'un wagon, l'un est [illegible] plat et l'autre convexe. Le *tampon* plat est en contact avec le *tampon* convexe du wagon contigu, et le *tampon* convexe avec le *tampon* plat. Depuis quelques années, on se sert sur plusieurs lignes de chemins de fer d'appareils de choc dans lesquels les ressorts en acier sont remplacés par des rondelles en caoutchouc vulcanisé. Les *tampons* de cette espèce se composent d'une cuvette en fonte dans laquelle sont renfermées des rondelles en caoutchouc, séparées les unes des autres par d'autres rondelles en fer ou en cuivre. Un cylindre creux en fonte pénètre à frottement doux dans cette cuvette; il est muni d'une tige cylindrique en fer fixée en son milieu; celle-ci traverse le fond de la cuvette et porte à son extrémité un écrou qui sert à donner la tension nécessaire aux rondelles. Les *tampons* de choc en caoutchouc à quatre rondelles sont assez économiques, mais ils manquent de course et sont, par conséquent, peu efficaces. Dans les wagons à marchandises, on supprime, sur certaines lignes, les appareils de choc élastiques et on les remplace par des *tampons* fixes, formés par le prolongement des brancards.

TAMPONNEMENT s. m. (tan-po-ne-man — rad. *tamponner*). Action de tamponner; résultat de cette action.

— Chir. Opération qui consiste à introduire des bourdonnets ou des tampons de charpie dans une cavité naturelle, dans le but d'arrêter les hémorragies.

— **Encycl.** Pour le *tamponnement* du vagin et de la matrice, v. HÉMORRAGIE UTÉRINE. Quant au *tamponnement* des fosses nasales, on le pratique de différentes manières; mais quelle que soit celle que l'on veuille choisir, il est bon, avant d'opérer, de suivre le conseil du docteur Négrier. Ce médecin prétend qu'on peut arrêter la plupart des écoulements sanguins par le nez en faisant tout simplement élever au-dessus de la tête le bras correspondant à la narine par laquelle a lieu l'hémorragie; et, dans les cas où le sang coule par les deux narines à la fois, on fait tenir les deux bras par-dessus la tête. Ce moyen hémostatique, alors même qu'il ne serait pas très-efficace, peut toujours être employé en attendant le *tamponnement*. Celui-ci se pratique ordinairement avec la sonde de Belloc. Cet instrument est muni intérieurement d'un ressort qui s'échappe par l'extrémité courbe, tandis que l'autre extrémité est garnie d'un stylet qui s'enfonce profondément et va rejoindre le ressort, avec lequel il se visse. Le bec de la sonde, largement ouvert, ne présente ni yeux ni cul-de-sac. Pour se servir de cet instrument, on l'introduit dans la fosse nasale où siége l'hémorragie, puis, dès qu'on s'aperçoit qu'il a pénétré assez profondément, on pousse le stylet, et immédiatement le ressort caché dans la sonde vient sortir dans la cavité buccale, où on le saisit et on attache à son extrémité un double fil de 0m,50 environ de longueur; puis l'on retire la sonde, après avoir préalablement rentré le ressort, et l'on a ainsi deux fils passés entre la bouche et les fosses nasales. Deux bourdonnets de charpie assez fortement serrés sont aussitôt noués, l'un du côté de la bouche, l'autre du côté du nez. En exerçant une légère traction sur le fil qui soutient le premier, on l'entraîne jusqu'à l'ouverture postérieure des fosses, et là, en l'accompagnant avec le doigt, on le place de manière à boucher exactement cet orifice; on en fait de même pour le bourdonnet placé à l'extérieur, et l'on a ainsi fermé tout passage à l'écoulement sanguin. Le liquide s'accumule et se coagule dans les cavités nasales, et c'est le caillot qui résulte de cette coagulation qui arrête l'hémorragie. Quand on suppose que celle-ci est suspendue, on enlève les tampons et l'on attend la chute naturelle du caillot.

Le docteur Gariel remplace avantageusement la sonde de Belloc par une pelote à *tamponnement*. Cet instrument se compose d'une sonde en caoutchouc terminée à son extrémité fermée par un renflement olivaire ou piriforme, à peine sensible à l'état de vacuité, mais susceptible de se gonfler et de prendre un développement considérable par l'insufflation. Comme la sonde en caoutchouc est molle et flexible, on l'introduit à l'aide d'un mandrin jusqu'à ce que son extrémité arrive au niveau de l'orifice postérieur des fosses nasales. Alors, retirant le mandrin, on insuffle de l'air soit avec la bouche, soit avec l'insufflateur à main. Aussitôt la pelote se dilate et ferme l'orifice postérieur de la narine. Un robinet adapté à la sonde permet d'emprisonner l'air dans la pelote. A la place de l'air, on injecte quelquefois un liquide dans la sonde.

TAMPONNER v. a. ou tr. (tan-po-ne — rad. *tampon*). Boucher avec un tampon : *Le capitaine fit TAMPONNER la voie d'eau qui venait de se déclarer.*

— Heurter, frapper : *D'autres* TAMPONNAIENT *à coups de torche le visage des archers.* (V. Hugo.)

— Frotter avec un tampon : TAMPONNER *un meuble pour le faire luire.*

— Constr. Garnir de chevilles de bois destinées à faire corps avec la maçonnerie : TAMPONNER *un madrier.*

— Chem. de fer. Heurter avec les tampons: TAMPONNER *un train qui n'a pas eu le temps de se garer.*

— Typogr. Garnir d'encre avec le tampon : TAMPONNER *la forme.*

— v. n. ou intr. Télégr. Faire un signal avertissant le correspondant qu'on va lui transmettre une dépêche.

TAMPUCCI (Hippolyte), poëte français, né en 1807. Comme Savinien Lapointe, il vécut assez longtemps du métier de cordonnier, puis devint garçon de classe au collège Charlemagne. Ses compositions poétiques ayant attiré sur lui l'attention, il obtint l'emploi de chef de bureau à la préfecture de la Marne; mais en 1853 ses opinions républicaines le firent destituer de ces fonctions et il revint alors à Paris, où il a rempli divers emplois subalternes. Nous citerons de lui : *Poésies*, avec notice sur l'auteur (1832); le *Réveil du poëte* (1838); *Quelques fleurs pour une couronne* (1841); les *Crèches* (Châlons-sur-Marne, 1846); *Lettres champenoises* (Châlons-sur-Marne, 1847); *De l'organisation de la charité sociale* (1850), lettres adressées à M. Marbeau; les *Chercheurs d'or*, poëme (1857), *A, e, i, o, u* ou les *Rimes françaises classées d'après leur ordre naturel de son* (1864, in-8°), etc.

TAM-TAM s. m. (tamm-tamm). Sorte de timbale dont l'usage a été emprunté aux Chinois : *Un coup de* TAM-TAM *dans la coulisse et des accords lugubres faillirent me faire [illegible].* (G. Sand.) || Pl. TAM-TAMS. || On a souvent confondu cet instrument avec le gong, qui est, non pas une timbale, mais une cymbale.

— **Encycl.** Cet instrument de percussion est, dit-on, originaire de la Chine; mais il fut employé de toute antiquité dans les Indes et dans l'Orient. Le *tam-tam* se compose d'une sorte de grand plat de métal suspendu verticalement et sur lequel le musicien frappe avec un tampon, vers le milieu de la convexité de l'instrument. Le *tam-tam* rend un son bruyant qui s'affaiblit très-lentement en longues vibrations. Il se compose d'un mélange de cuivre jaune, d'étain et de quelques parties de zinc. Aussitôt fabriqué, le *tam-tam* est trempé dans l'eau froide, ce qui lui donne une plus grande douceur. De tout temps, il appartint à la musique militaire des Chinois, qui s'en servent, en outre, pour donner des signaux et pour appeler aux armes. Sur les fleuves ou dans le cabotage, le *tam-tam* règle le mouvement des rames. En Orient, cet instrument reçoit les noms de *tom-tom*, de *tong-tong*, de *cong*, de *gong-gong*. De la Chine, l'usage s'en est répandu chez les Siamois et dans toutes les Indes, puis chez les Arabes. Les Turcomans (Turcs) s'en servaient pour témoigner de l'accomplissement des rondes et tenir les sentinelles en alerte; la milice russe elle-même a longtemps manœuvré au bruit du *tam-tam*, dont l'usage était alors inconnu en France, où l'on n'en rencontrait que dans quelques cabinets de curiosités. Mais, à l'époque de la Révolution, le *tam-tam* devint un instrument théâtral, et on l'employait dans les cérémonies publiques. La première fois que l'on s'en servit, ce fut à l'occasion du convoi funèbre de Mirabeau. On emploie le *tam-tam* avec succès dans les scènes théâtrales où règne la terreur. Les vibrations du *tam-tam*, alliées, dans le *forte*, à des accords stridents d'instruments de cuivre (trompettes et trombones), font frémir; les coups portés *pianissimo* ne sont pas moins lugubres par leur retentissement. Meyerbeer l'a prouvé dans la résurrection des nonnes, de *Robert le Diable*.

Tam-tam (LE), journal hebdomadaire, satirique et d'annonces, fondé à Paris, par M. Commerson, en 1860. Dans cette feuille, l'auteur des *Pensées d'un emballeur* a continué le genre de littérature drolatique et extravagante qui a fait du *Tintamarre*, dirigé depuis quelques années par M. Léon Bienvenu (Touchatout), le journal le plus excentrique que nous ayons. A la biographie de M. Commerson, nous avons trop longuement parlé du genre d'esprit de cet écrivain pour qu'il soit nécessaire d'y revenir ici. Bornons-nous à dire que le *Tam-tam*, devenu le rival du *Tintamarre*, ne se vend que 15 centimes le numéro, pendant que ce dernier se vend le double.

TAMUJA, rivière d'Espagne (Estramadure). Elle descend de la montagne de Saint-Cristoval, qui s'élève sur la limite de la province de Badajoz, passe à Betiga et va se perdre dans le Rio del Monte, après un cours tortueux d'environ 50 kilom.

TAMWORTH, ville d'Angleterre, bâtie sur la rivière Tame, en partie dans le Shatfordshire et en partie dans le comté de Warwick, à 14 kilom. S.-E. de Lichfield; 10,192 hab. Les principaux établissements industriels sont des manufactures de drap et de calicot, des bonneteries et des brasseries. L'église, vaste et ancien édifice, renferme un monument érigé en l'honneur de Robert Peel, dont la statue, exécutée par Noble, orne la place du Marché. Robert Peel naquit à Bury (1788), village voisin de Tamworth. On remarque, en outre, à Tamworth : deux écoles, dont l'une fut fondée par Robert Peel et l'autre par la reine Élisabeth, des maisons de pauvres et la gare du chemin de fer, élégant édifice qui se distingue par son architecture.

TAMYRIS s. m. (ta-mi-riss). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides, dont l'unique espèce est étrangère à l'Europe.

TAN s. m. (tan. — Frisch tire ce mot de l'allemand *tanne*, sapin; le tan était fait avec l'écorce de sapin. Diefenbach et Chevallet le font venir du celtique : armoricain *tann*, chêne. Diez objecte, il est vrai, que ce mot est inconnu aux langues celtiques, et même à l'armoricain, à l'exception du dialecte de Léon; mais il se trompe en cela, car Chevallet indique plusieurs composés de *tann* : armoricain *glasten, glazten*, chêne vert, de *glas*, vert, et de *tann, ten*, chêne; kymrique *glasdonen*, chêne vert, de *glas*, vert, et de *tonen, donen*, qui a dû signifier chêne. On trouve aussi *glastannen*, chêne vert, dans le *Dictionnaire cornouaillais du* XII*e siècle*, publié par Price et par M. Zeuss. Quoi qu'il en soit, le nom germanique et le nom celtique appartiennent à la même famille. L'ancien allemand *danna, tanna*, sapin et aussi chêne, allemand *tanna, tanne*, scandinave *thinir*, dérive clairement de *danjan*, gothique *thunian*, anglo-saxon *thenian*, allemand *dehne*, étendre, toutes formes qui représentent la racine sanscrite *tan*, étendre, grec *teinô*, latin *tendo*, lithuanien *tesiu*, russe *tianu*, etc.; et, comme on a pu le remarquer, le sens de chêne se retrouve dans l'armoricain *tann*; en sanscrit *tannaya, tanni*, qui est le corrélatif exact des formes germaniques et celtiques et désigne une espèce de fougère; mais aucun nom oriental du sapin n'y répond. Par contre, le latin *abies*, sapin, pourrait bien appartenir à la même racine, s'il n'est, comme on croit, qu'une contraction du sanscrit *abhyâtata*, étendu). Écorce de chêne ou de quelques autres végétaux, moulue, pour servir à préparer les peaux : *La rivière nous permettant de construire des moulins à* TAN, *il nous vint des tanneurs, dont le commerce s'accrut rapidement.* (Balz.)

— Nom donné, dans le Limousin, à l'enveloppe intérieure de la châtaigne.

— Bois des arbres décomposé et réduit en poussière.

TANA, rivière de Norvége. Elle prend sa source dans une ramification des monts Kiœlen, sépare le Finmark de la Laponie russe et se jette dans l'océan Glacial arctique, par le golfe du même nom, après un cours de 350 kilom. Ses principaux affluents sont le Jetz et l'Aritz. Cette rivière nourrit une grande quantité de saumons renommés.

TANACÉTIQUE adj. (ta-na-sé-ti-ke — rad. *tanacetum*). Chim. Se dit d'un acide cristallisable extrait de la tanaisie.

TANACETUM s. m. (ta-na-sé-tomm). Bot. Nom scientifique du genre tanaisie.

TANAGA, île de l'archipel des Aléoutiennes, dans le groupe des Andrianovskoi, à l'E. de celle de Kanaga, dont elle est séparée par un canal d'environ 6 kilom. de largeur. Elle a 110 kilom. de longueur, sur 30 de largeur. Sa surface est montueuse au N. et plate au S. On y remarque un volcan en ignition, dont la cime, toutefois, est éternellement couverte de neige, et plusieurs lacs d'eau douce. Autrefois très-peuplée, elle est aujourd'hui à peu près déserte. On n'y compte qu'une trentaine d'individus environ, dont la principale nourriture consiste dans la chair des baleines que la mer jette souvent sur ses côtes.

TANAGRA s. m. (ta-na-gra). Ornith. Nom scientifique du genre tangara.

— Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des phalénides, groupe des géomètres.

TANAGRE ou **TANAGRA**, aujourd'hui *Scamino*, ancienne ville de Béotie, à l'E., sur l'Asopus; célèbre par les coqs de combat qu'on y dressait. On y voyait le tombeau de Corinne. Près de là les Spartiates et les Béotiens défirent les Athéniens et les Argiens, en 457 av. J.-C.; deux ans après, les Athéniens prirent Tanagre et la rasèrent.

TANAGRELLE s. f. (ta-na-grè-le — dimin. de *tangara*). Ornith. Genre d'oiseaux, formé aux dépens des tangaras.

TANAGRIDÉ, ÉE adj. (ta-na-gri-dé — du lat. *tanagra*, et du gr. *idea*, forme). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte au tangara.

— s. f. pl. Famille de passereaux, ayant pour type le genre tangara.

TANAGRINÉ, ÉE adj. (ta-na-gri-né — rad. *tanagra*). Ornith. Qui ressemble ou se rapporte au genre tangara.

— s. f. pl. Tribu de la famille des tanagridées, ayant pour type le genre tangara.

TANAGROIDE (ta-na-gro-i-de — de *tana-*

gra, et du gr. *eidos*, aspect). Ornith. Syn. de TANAGRIDÉ, ÉE.

TANAÏS s. m. (ta-na-iss). Crust. Genre de crustacés [illegible], de la famille [illegible], comprenant deux espèces, [illegible] sur les côtes de l'Italie et de l'Égypte.

TANAÏS, nom ancien du Don (V. ce mot). Il existait une ville du même nom, à l'embouchure de ce fleuve, dans la Sarmatie.

TANAISIE s. f. (ta-né-zî). Bot. Genre de plantes, de la famille des [illegible], des sénécionées, comprenant une centaine d'espèces, répandues sur toute la surface du globe : *Dans les campagnes, on se sert assez souvent de la* TANAISIE *pour combattre les fièvres intermittentes.* [illegible] *On admet* **la TANAISIE dans les jardins d'ornement.** (Th. de Berneaud.) *La* TANAISIE [illegible] *stomacale.* (V. de Bomare.) || *Tanaisie baumière*, Nom vulgaire de la balsamite.

— **Encycl.** Les *tanaisies* sont des plantes herbacées ou sous-frutescentes, à feuilles alternes, ordinairement dentées ou découpées. Les fleurs sont groupées en capitules ordinairement flosculeux, globuleux, solitaires ou réunis en corymbe, composés d'une rangée de fleurs femelles à la circonférence et de fleurs hermaphrodites au centre; les fruits sont des akènes relevés de côtes et dépourvus d'aigrettes. Les espèces peu nombreuses de ce genre habitent l'Europe tempérée et méridionale; elles croissent surtout dans les terrains pierreux et un peu humides, et plusieurs sont cultivées dans les jardins.

La *tanaisie commune*, vulgairement appelée barbotine ou herbe aux vers, est une plante vivace, à rhizome ligneux, long et rameux; les tiges, hautes de 0m,50 à 1 mètre, fermes, striées, glabres, dressées, portent des feuilles alternes, pennatiséquées, d'un beau vert foncé, odorantes, aromatiques, parsemées de points glanduleux, transparents; les fleurs, d'un beau jaune d'or, sont groupées sur des capitules hémisphériques très-nombreux, dont l'ensemble constitue un corymbe terminal compacte. Cette plante présente une variété à feuilles crépues.

La *tanaisie* croît abondamment dans les régions centrales et méridionales de l'Europe; on la trouve dans les champs, les lieux pierreux et incultes, au bord des chemins, sur les berges des cours d'eau, des canaux, etc. On la cultive fréquemment dans les jardins, où elle produit un bon effet dans les massifs, par son port trapu, son feuillage élégant et sa floraison abondante. Elle est d'ailleurs très-rustique et n'exige aucun soin particulier. Elle préfère une exposition chaude, une terre franche, un peu sablonneuse et assez fraîche. On peut la propager de graines semées en place, au printemps, ou en pépinière, à l'automne, mais, en général, on la multiplie par la division des pieds, opérée vers la fin de l'hiver. On cultive quelquefois aussi la *tanaisie* pour l'usage médical; on récolte ses feuilles et ses sommités en pleine floraison, et on en fait des paquets et des guirlandes, qu'on met à l'étuve ou au grenier pour les faire sécher; les propriétés se conservent dans la plante sèche. Les capitules fructifères se récoltent à l'automne.

La *tanaisie* a une odeur forte et pénétrante, une saveur âcre, piquante et aromatique. Elle renferme une huile essentielle, une huile grasse, une résine, une sorte de cire, de la chlorophylle, de la gomme, de l'extractif, un principe colorant [illegible] du tannin, un [illegible] potasse, [illegible] tanacétique [illegible] médecine comme excitante, tonique, vermifuge et emménagogue. On l'administre sous forme d'infusion, [illegible] décoction, de poudre, de teinture vineuse, etc. On donne aussi l'huile volatile; mais on n'emploie plus ni le suc ni [illegible] et on [illegible] à l'extérieur.

La *tanaisie* [illegible] quand celle-ci provient d'un état atonique [illegible] pouvait guérir la carie des os.

A l'extérieur, on a employé la *tanaisie* en cataplasmes sur le ventre, pour [illegible] les ascarides [illegible] cher, de la gratiole, de l'huile, du lait, etc. D'après Linné, les femmes laponnes [illegible] trer ses fleurs et ses feuilles dans les [illegible] bains de vapeur qu'elles prennent avant l'accouchement, pour faciliter les voies [illegible]

coolat a été préconisé contre les douleurs rhumatismales, et le suc de la plante contre les gerçures des mains. Les cataplasmes préparés à l'eau ou au vin ont été vantés, [illegible] contre les contusions, les engorgements lymphatiques, les entorses, les ulcères atoniques, [illegible] suc contre les dartres et la teigne, et l'infusion vineuse en fomentation contre l'hydropisie et les rhumatismes. Enfin, on [illegible] avoir apaisé subitement les douleurs de dents, notamment des dents cariées, à l'aide des feuilles de cette plante roulées en boulettes et maintenues simplement par la pression des dents de la mâchoire opposée.

Dans quelques contrées du Nord, on emploie comme assaisonnement culinaire les sommités fleuries de la *tanaisie*. On fait aussi, vers le temps de Pâques, des gâteaux où l'on fait entrer le suc et les jeunes feuilles de cette plante; on s'en sert pour fortifier l'estomac et dissiper les dispositions venteuses que le régime du carême produit ordinairement. En Allemagne, on la substitue souvent au houblon pour la fabrication de la bière. Dans certains pays, on en retire une teinture d'un jaune verdâtre. On prétend que cette plante, mise autour du lit ou entre les matelas, tue ou chasse les puces et les punaises. Linné assure que la *tanaisie* est broutée par tous les bestiaux, à l'exception des chèvres et des cochons; nous voyons néanmoins que dans nos campagnes ils la laissent intacte. Comme elle est souvent très-abondante, il y aurait avantage à [illegible] dans les campagnes, soit pour en extraire de la potasse, soit pour la faire entrer dans la confection des engrais.

La *tanaisie annuelle* est une petite plante herbacée, formant des touffes rameuses et compactes, à feuilles d'un vert clair et à fleurs jaunes. On la trouve dans le midi de l'Europe, et on la cultive quelquefois dans les jardins. On peut la semer au printemps, en place, ou à l'automne, en pots ou en terrines, et, dans ce dernier cas, on la repique, soit en pots hivernés sous châssis, soit en pleine terre le long d'un mur exposé au midi. La *tanaisie globifère*, souvent confondue avec la précédente, s'en distingue surtout par ses fleurs d'un jaune assez ocreux; elle se cultive de même. La *tanaisie balsamite*, plus connue sous le nom vulgaire de baume-coq, forme aujourd'hui le type du genre *balsamite*. V. ce mot.

TANAKEKÉ, petite île de l'océan Pacifique, [illegible] côte S.-O. de l'île de Célèbes, par 5° 30' de lat. S. et 116° 55' de long. E. [illegible] environ 30 kilom. de circonférence et est environnée d'un grand nombre d'autres plus petites, la plupart habitées par des Bouguis.

TANANARIVE, ville de l'île de Madagascar, vers le centre, capitale du royaume des Hovas, par 18° 56' de lat. S. et 45° 57' de longit. E.; 25,000 hab. Elle est formée de plusieurs petits hameaux, dont les cases, dispersées au milieu de grands arbres, lui donnent un aspect tout à fait pittoresque. On y remarque le temple de Jeankar ou du Bon génie, le beau mausolée du roi Radama et les deux résidences royales de Tranaroula et de [illegible] et divers établissements d'instruction publique. [illegible] primerie, où la composition et l'impression sont exécutées par des naturels. La ville est protégée par des redoutes construites d'après [illegible] Angleterre.

TANAOBE s. m. (ta-na-o-bé). Ornith. [illegible] qui vit à Madagascar.

TANAOMBÉ s. m. (ta-na-on-bé). Ornith. V. TANAOBE.

TANAONIDE [illegible] le genre tanaos.

TANAOS [illegible] çons, type de la tribu des tanaonides, comprenant trois espèces, qui habitent l'Afrique australe.

TANAQUIL CAIA, [illegible] règne d'Ancus, raconte Tite-Live, un étranger, nommé Lucumon, homme actif et opulent, vint à Rome. Il y fut attiré principalement [illegible] nir les honneurs qu'on lui refusait à Tarquinium, où sa famille était également étran[illegible] civils, s'était par hasard retiré à T[illegible]

[illegible] nullement disposée à descendre en acceptant une alliance qui l'eût fait déchoir. Le mépris des Etrusques pour Lucumon, ce fils d'un étranger, d'un proscrit, était un affront qu'elle ne pouvait souffrir, et, plus sensible à l'élévation de son mari qu'à l'amour de sa patrie, elle résolut de quitter Tarquinium. Le séjour de Rome parut lui convenir davantage. Elle espérait que, chez un peuple nouveau, un homme courageux et entreprenant comme Lucumon trouverait bientôt sa place. Tatius et Numa, tous deux étrangers, avaient régné dans Rome; on [illegible] Numa; Ancus était fils d'une Sabine et n'avait pour titre de noblesse que l'illustration de ce même Numa. Elle n'eut pas de peine à persuader l'ambitieux Lucumon. Ils se rendent donc à Rome avec leur fortune. Comme ils approchaient du Janicule, Lucumon sur son char et Tanaquil à côté de lui, on raconte qu'un aigle, s'abattant avec lenteur, enleva le bonnet qui couvrait la tête de Lucumon, puis, reprenant son vol et planant avec de grands cris au-dessus du char, il s'abattit de nouveau et, comme s'il eût été chargé de ce soin par les dieux, vint replacer le bonnet sur la tête de l'étranger. Il se perdit ensuite dans les nues. (Tite-Live.)

Tanaquil conçut de cette aventure les plus grandes espérances.

Tout remplis de ces pensées, ils entrent à Rome et y achètent une maison. Lucumon prit le nom de Tarquinius Priscus. Sa qualité d'étranger et ses richesses le firent bientôt [illegible] fortune et se concilia les faveurs. Enfin, il parvient jusqu'au roi, gagne son amitié, son estime et obtient de lui les plus hautes charges.

Ancus meurt. Soutenu, excité par Tanaquil, Tarquin ose briguer ouvertement la royauté. Son audace le fait réussir. Tanaquil est parvenue au but de ses désirs secrets, elle a réalisé son rêve, elle est reine.

Tarquin régna trente-huit ans; son règne fut grand, juste, plein de gloire, et cette gloire appartient en partie à Tanaquil, qui l'aida de ses conseils dans l'administration des affaires.

Lorsque le roi de Rome fut tué dans son palais, toute l'ambition de Tanaquil se reporta sur son gendre, mari de sa fille Tarquinie, Servius Tullius, un enfant d'esclave, à l'origine mystérieuse, légendaire, dont Tanaquil avait, dit-on, auguré la haute fortune, et elle [illegible] trône de Tarquin.

Ambitieuse, avons-nous dit, Tanaquil sut faire oublier son ambition par ses vertus domestiques, [illegible] Rome pendant plusieurs siècles et l'on y conservait [illegible] pos, Bayle fait quelques réflexions qui doivent trouver place ici. « Varron, contemporain de Cicéron, assure qu'il avait vu au temple de Sancus la quenouille et le fuseau de Tanaquil, chargés de la laine qu'elle avait filée, et que l'on gardait au temple de la Fortune une robe royale qu'elle avait faite et que Servius Tullius avait portée. Pline, qui le rapporte, ajoute que c'était à cause de cela que les filles qui se mariaient étaient suivies d'une personne qui portait une quenouille accommodée et un fuseau garni de fil. Il dit aussi que cette reine fut la première qui fit de ces tuniques tissues que l'on donnait aux jeunes garçons quand ils prenaient la robe virile, et aux filles qui se mariaient. »

Outre la quenouille et le fuseau de Tanaquil, on conservait aussi la ceinture de cette princesse [illegible] vertus. « Les Romains, dit Bayle, supposaient que Tanaquil avait trouvé d'excellents remèdes contre les maladies et qu'elle les avait enfermés [illegible] quoi ceux qui allaient en ôter quelques raclures se persuadaient qu'elles leur appor[illegible]

[illegible] plus tôt.

TANARA [illegible]

[illegible] quelques ouvrages du même genre sur la [illegible]

TANARO [illegible]

se jette dans le Pô par la rive droite, après un cours de 250 kilom., dont 120 de navigation depuis Asti. Cette navigation est difficile, [illegible] la rapidité de l'eau sur plusieurs points; cependant, dans les bonnes eaux, les bateaux remontent jusqu'à Asti. Ses principaux affluents sont : la Corsaglia, l'Ellero, le Pesio, la Stura, le Borbo et la Versa à gauche; le Belbo et la Bormida à droite. Le 26 septembre 1745, les bords du Tanaro furent le théâtre d'un combat entre les Austro-Piémontais et une armée franco-espagnole sous les ordres de don Philippe; la victoire que remporta ce dernier lui valut la possession d'A[illegible] le premier Empire [illegible] donné le nom de Tanaro à un département français dont Asti était le chef-lieu.

TANAS s. m. (ta-nass). Ornith. Espèce de faucon, qui vit sur les côtes d'Afrique : *Le* TANAS [illegible] *du Sénégal.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Le *tanas*, appelé aussi faucon pêcheur, est un peu plus petit que notre faucon ordinaire; il en diffère aussi par son bec jaune, plus gros et plus recourbé, à mandibules dentelées; sa tête, d'un roux ferrugineux, est surmontée d'une huppe formée de longues plumes rabattues en arrière; son plumage est cendré en dessus, avec les plumes bordées de brun, et jaunâtre en dessous. C'est surtout par ses habitudes que ce faucon se distingue de ses congénères. Il vit sur les arbres, au bord des eaux; il s'y tient continuellement perché pour guetter au passage sa proie, qui consiste en poissons, car il est plus chasseur que pêcheur; il les saisit avec ses serres sans plonger et fait ainsi une [illegible] On trouve cet oiseau de proie sur les côtes de l'Afrique occidentale, et particulièrement au Sénégal.

TANCARVILLE, village de France (Seine-Inférieure), canton de Saint-Romain, arrond. et à 30 kilom. du Havre, sur la rive droite de la Seine, au débouché d'une jolie vallée boisée, presque vis-à-vis de Quillebeuf; 401 hab. Ce village est dominé par les ruines importantes de l'ancien château fort des comtes de Tancarville. « Ce château fort, dit la *Normandie illustrée*, est bâti sur une falaise de près de 50 mètres de hauteur, affectant la forme d'un triangle dont la pointe la plus allongée se dirige vers le N., puis coupée à pic dans sa partie orientale et bordée au pied par les flots tumultueux de la Seine que gonfle le voisinage de la mer; séparée, au S., du reste du promontoire par un vallon et un fossé parallèles, enfin isolée, du côté de l'O., de la Pierre-Gante, sa pittoresque voisine, par une gorge profonde à travers laquelle serpente, dans l'épaisseur du bois, le chemin qui conduit du village de Tancarville au bourg de Saint-Romain et que l'on désignait autrefois sous le nom significatif de [illegible] des courtines et des tours dont se composait la forteresse a suivi le plan triangulaire du plateau de la falaise; ce qui porte à croire que ce tracé a été exécuté d'un seul jet. [illegible] le composent différents âges de construction. [illegible] dernier des fils de Guillaume le Conquérant. »

Un chemin ombragé, rapide et tortueux conduit à une sorte de portail ou plutôt de poterne de la forteresse, ceinte de murailles crénelées, jadis flanquées de tours. Cette entrée est encore flanquée de deux tours [illegible] hauteur et sont reliées entre elles par une courtine. Un immense lierre couvre entière[illegible] barreaux de fer. Ces tours renfermaient autrefois les prisons et le logement du capitaine. Au-dessus de la porte règnent trois [illegible] trouve dans une cour [illegible] présente une [illegible] salles n'offrent r[illegible] fermait les grands coupables. L'autre tour

précède une petite salle où se donnait la question. Rien de plus sinistre que cette dernière salle, aux murs de laquelle on aperçoit, grossièrement dessinés par les prisonniers, des écussons, des croix, etc. A la clef de voûte de la porte principale du [illegible] on voit l'écusson sculpté des armes d'Harcourt. Un rempart relie ce portail à la tour du Lion, coupée du côté de la cour et s'avançant en demi-cercle en dehors de l'enceinte. Les murs de cette tour ont 11 [illegible] d'épaisseur. La tour du Lion est aussi communément appelée tour du Diable, parce que le diable, dit-on, la hantait jadis et ne se décida à disparaître que lorsque l'aumônier, suivi de tous les vassaux, l'en eut expulsé à force d'eau bénite. A l'angle S., on aperçoit encore un magnifique groupe de ruines qui s'élance et domine l'ancien manoir. Ce groupe est accompagné d'un massif de noyers qu'il surplombe de sa couronne de mâchicoulis, de ronces et de lierre. On accède à ces ruines par un monticule. A droite se trouve une tour en brique; à gauche s'élève la tour Coquesart, qui doit son nom au vallon. Cette dernière, de forme irrégulière, ressemble à un bastion. Ses murs ont 9 mètres d'épaisseur; son élévation est de 60 mètres. Elle comptait autrefois cinq étages, y compris le rez-de-chaussée, et se terminait par une terrasse portée par une voûte ogivale, dont les membrures à arêtes anguleuses, aujourd'hui suspendues à vide, sont d'un effet qui effraye et qui charme à la fois. La tour Coquesart protégeait la porte du même nom, qui, au moyen d'un pont-levis, établissait une communication entre l'enceinte du château et la tour du Donjon ou Grosse tour, gigantesque construction du XIVe siècle qui se dresse au milieu des ruines et qu'ombrage un hêtre énorme. L'ancien manoir de Tancarville s'étendait de la tour Coquesart à cette grosse tour; mais les bâtiments primitifs ont été si souvent brûlés par les Anglais et si souvent restaurés ou reconstruits, qu'il est à peu près impossible aujourd'hui de reconnaître l'ancienne division. Toutefois, des piliers et des arceaux en ogive sembleraient indiquer la célèbre chapelle du château, consacrée en 1267 par Eudes Rigault, archevêque de Rouen. Mais, suivant quelques archéologues, les piliers et les arceaux dont nous venons de parler appartenaient à la salle des Chevaliers. Le peu de renseignements qui nous restent sur cette salle sont d'accord pour en vanter la magnificence; la charpente du plafond se composait de poutres mesurant 36 pieds de longueur. La grande salle était plus belle encore, avec ses trois cheminées superposées en pierre blanche et ses chambranles ornés de colonnes groupées. C'est de la grande salle qu'on parvenait dans la tour Collecte, à demi ruinée aujourd'hui. Les murailles de cette tour offrent encore des restes de peintures à fresque. Sur la grande terrasse, d'où l'on découvre une vue magnifique, s'élève le château neuf, vaste bâtiment en pierre de taille, bâti de 1709 à 1717.

Qui a bâti dans cette situation aussi hasardée que pittoresque le château de Tancarville? Un des compagnons de Rollon, sans doute, si l'on s'en rapporte à l'étymologie danoise du mot. Raoul de Tancarville est néanmoins le premier seigneur nommé par l'histoire. Après lui viennent Guillaume Rabel, Guillaume le Jeune, Raoul II, compagnon de Richard Cœur de Lion en Palestine; Guillaume III, qui tint tête à Philippe-Auguste dans la lutte contre Jean sans Terre et, vaincu, n'en fut pas moins dépossédé par ce dernier de tous ses fiefs anglais; Raoul III; Guillaume IV; Raoul IV, qui dota l'abbaye de Saint-Georges-de-Bocherville; Guillaume V; Robert, fondateur de l'abbaye de Sainte-Barbe-en-Auge; Guillaume VI, dernier de cette branche, gendre du célèbre Enguerrand de Marigny, et qui mourut sans enfants. La seigneurie de Tancarville échut alors à Jean, vicomte de Melun, qui, en 1316, avait épousé Jeanne, sœur de Guillaume; il eut pour successeur Jean II, qui fut fait prisonnier en même temps que le connétable Raoul de Nesle et, plus heureux que ce dernier, devenu libre, fut nommé par le roi Jean le Bon grand chambellan héréditaire de Normandie, du chef de sa mère, et connétable héréditaire par sa femme. Le roi le fit, en outre, comte de Tancarville. Il défendit Jean le Bon à la bataille de Poitiers et mourut sans postérité. Son frère Guillaume le remplaça et vint offrir son concours et celui de 60 hommes d'armes à Charles VI pour opérer une descente en Angleterre. Il reçut, en récompense de son zèle, 2,000 écus d'or pour réparer le château. Mais, comme l'Anglais menaçait, Guillaume de Tancarville ne put se résoudre à l'attendre et courut se joindre, à Azincourt, aux troupes royales, il y périt (1415). Il laissait une fille, Marguerite de Tancarville, qui épousa Jacques d'Harcourt, baron de Montgommery, et lui apporta en dot le château et la seigneurie. Jacques d'Harcourt se signala par ses campagnes contre Henri V, encore en Normandie, qu'il ne cessa de harceler, ne pouvant, faute de troupes suffisantes, lui livrer de combat régulier. Mais, pendant l'une de ces escarmouches, un traître, le sire de Crasminil, chargé de garder le château, le rendit au duc d'Oxford. Le château fut alors gouverné par Jean Gray pour le compte de l'Angleterre. Gray en fit créneler le mur et réparer les tours et le pont-levis. Mais ces précautions n'empêchèrent pas le capitaine [illegible], déjà maître de Fécamp, d'Harfleur et de Montivilliers, de s'emparer du vieux manoir au cri de : « Tancarville à Notre-Dame ! » Deux ans plus tard, il est vrai, lord Talbot le reprenait sur une garnison trop faible; mais bientôt, à la suite de la capitulation du duc de Somerset, par laquelle Charles VII rentra en possession d'une grande partie de la Normandie, Guillaume d'Harcourt, fils de Jacques, recouvra son domaine intégralement. Après sa mort, sa fille Jeanne ayant été répudiée en 1487 par son mari, le duc de Lorraine, et se trouvant ainsi en quelque sorte en état de tutelle, le comté de Tancarville fut mis sous la main de Charles VIII, qui y plaça une garde nourrie aux frais du comté. Jeanne, ayant fait hommage, rentra bientôt en possession, mais mourut peu après, instituant son héritier principal François d'Orléans, duc de Longueville, fils de Dunois. Les fleurs de lis de France se mêlèrent alors au blason de Tancarville. François d'Orléans accompagna Louis XII en Italie, fut fait prisonnier avec Bayard à la journée des Eperons et mourut en 1516, à son retour d'Italie. Il eut pour successeurs Claude, Louis II, François II (1524-1551). Ce dernier étant mort sans postérité, son cousin, Léonor d'Orléans, maître de la place, l'ouvrit aux protestants. Jean d'Estouteville, sire de Villebon, gouverneur de la Normandie pour Charles IX, vint y mettre le siége; mais il fut contraint de le lever à la nouvelle de la prise de Rouen par les huguenots. Le château rentra peu de temps après sous l'obéissance royale; mais il fut encore une fois surpris par les Anglais, qui, sous la conduite de Warwick, s'en emparèrent. Michel de Castelnau les en chassa. A la mort de Léonor d'Orléans (1573), Marie de Bourbon, sa veuve, administrait le château de Tancarville, quand la Ligue s'en empara et y plaça comme gouverneur Crillon, frère du célèbre compagnon de Henri IV. La guerre terminée, le duc de Montpensier l'acheta 15,000 écus pour le compte du roi. Sous la Fronde, il appartenait à Henri d'Orléans, duc de Longueville et comte de Tancarville, qui le livra aux rebelles. Mais le comte, arrêté, comme on sait, par ordre de Mazarin, avec les princes de Condé et de Conti, ne rentra en possession de son domaine, un instant réuni à la couronne, que neuf mois après. De retour à Tancarville, le comte l'habita presque continuellement, et c'est lui qui, son intendant le pressant de mettre un terme au braconnage qui dépeuplait ses bois, dit ce mot si connu : « J'aime mieux avoir des amis que des lièvres. » Il laissa deux fils : l'un d'eux, Charles Paris d'Orléans, fut tué au passage du Rhin; le second, Jean-Louis-Charles, entra en religion. Le château échut alors à sa fille Marie, duchesse de Nemours, qui écrivit à Tancarville, son séjour de prédilection, la majeure partie de ses curieux *Mémoires*. Elle vendit enfin le château au financier Crozat, prête-nom du comte d'Evreux, fils du duc de Bouillon. Le comte d'Evreux, afin de le rendre habitable, fit jeter bas les vieux bâtiments féodaux et, à leur place, fit élever la partie connue sous le nom de château neuf. Puis, par une singulière velléité capricieuse, ce château à peine construit, il le céda au célèbre Jean Law, créateur du *système*, moyennant 650,000 livres espèces, 6,000 livres de rente viagère et diverses autres pensions aux officiers de la seigneurie. Par cette acquisition, le célèbre banquier écossais devint seigneur et comte de Tancarville, chambellan et connétable héréditaire de Normandie. Peu soucieux de souvenirs historiques, il allait, dit-on, transformer le château en manufacture, lorsque sa disgrâce imminente amena la résiliation de la vente. Le comte d'Evreux redevint propriétaire, mais ce fut pour le céder de nouveau au duc de Luxembourg. Il demeura dans cette famille jusqu'à la Révolution, malgré le procès intenté au vendeur par le fils du dernier acquéreur, qui arguait d'une fraude dans l'allégation exagérée des revenus. Anne-Françoise-Charlotte de Montmorency-Luxembourg, marquise de Fosseux, était propriétaire du château de Tancarville lorsque la Révolution éclata. Le domaine fut alors confisqué. Le 24 floréal an IV (13 mai 1796), le château fut donné à loyer, moyennant 100 fr. par an, à un sieur Duglé. Il fut mis en vente, ainsi que les terres et bois en dépendant, le 12 germinal an VII (11 avril 1799), et un sieur Viard, de Rouen, l'acquit moyennant 2,200,000 livres. Ce chiffre paraît exorbitant pour l'époque; aussi ferons-nous remarquer que le prix représentait une valeur en assignats, que 1 fr. 90 espèces valaient 100 francs de *bons* et que, par conséquent, ce prix équivalait seulement à 41,800 francs en réalité. La vente, au surplus, fut annulée faute de payement à l'échéance, et le château, après une nouvelle tentative, infructueuse comme la précédente, demeura à l'Etat. Le 20 juillet 1804, l'empereur en fit don aux hospices du Havre, sur l'estimation de 300 livres de rente. Sous la Restauration (1825), Charles X le rendit à Mme de Montmorency-Luxembourg moyennant une indemnité de 6,000 francs à payer par elle aux hospices. En 1828, M. de Lamberty, son petit-gendre, en devint propriétaire. Il est encore aujourd'hui dans les mains de cette famille. Sous l'Empire, le maréchal Suchet, duc d'Albufera, avait loué aux hospices les bois de Tancarville, où il allait fréquemment chasser, et une partie du château, où il avait installé son garde.

En face de la falaise qui porte les ruines imposantes du château de Tancarville se dresse une autre falaise dont la crête est formée par un rocher appelé Pierre-Gante et aussi Nez de Tancarville, surplombant sur la Seine à une hauteur de près de 65 mètres. Quelques savants veulent que ce rocher ait jadis servi d'autel aux sacrifices druidiques. Suivant une légende populaire et naïve, elle était le séjour d'un géant qui s'y asseyait, les pieds trempant dans le fleuve, et qui, chaque fois que la tempête l'enveloppait de ses tourbillons, y poussait des rugissements à épouvanter les alentours.

TANCARVILLE (Jean II, vicomte DE MELUN, comte DE), vaillant capitaine français, mort en 1382. Il prit part à la conquête de la Prusse par les chevaliers teutoniques, combattit en Espagne contre les Arabes, en Normandie contre les Anglais, et fut fait prisonnier au siége de Caen (1345); rendu à la liberté, il jouit de toute la confiance du roi Jean, qui le combla d'honneurs. A la journée de Poitiers (1356), il fut de nouveau fait prisonnier après avoir vaillamment combattu, revint en France en 1358 pour faire ratifier par les états les conditions au prix desquelles le monarque anglais consentait à rendre la liberté au roi captif, fut un des négociateurs de la paix de Bretigny (1360) et fit partie des quarante otages donnés aux Anglais pour la garantie du traité de paix. Tancarville était grand chambellan (1347), grand maître d'hôtel du roi, et avait reçu le titre de comte (1351), lorsque le roi Jean, redevenu libre, le nomma grand maître des eaux et forêts et membre de son conseil. En 1363, il retourna en Angleterre avec le roi qui allait se constituer prisonnier. Sous Charles V, le comte de Tancarville eut également une grande part aux affaires et devint à la fois gouverneur de Champagne, de Languedoc et de Bourgogne.

TANCARVILLE (Guillaume), vicomte DE MELUN, comte DE), capitaine et diplomate français, fils du précédent, mort en 1415. Il devint grand chambellan après la mort de son frère, en 1385, entra dans le conseil du roi et prit une part active dans les affaires politiques du règne de Charles VI. Après avoir assisté au siége de Bourbourg (Flandre), il fut successivement envoyé en mission en Bretagne (1387), en Guienne (1388), en Angleterre (1393) au sujet de la confirmation du traité de Brétigny, à Avignon, près du pape Benoît XIII, au sujet du schisme d'Occident (1395), à Gênes (1396), à Florence et dans l'île de Chypre (1397), puis devint grand bouteiller de France (1402), premier président de la Cour des comptes, et capitaine de Cherbourg (1404). Pendant la folie de Charles VI et les dissensions qui s'ensuivirent, de Tancarville s'attacha au parti du duc de Bourgogne. Il trouva la mort à la bataille d'Azincourt.

TANCEMENT s. m. (tan-se-man — rad. *tancer*). Action de tancer. ‖ Peu usité.

TANCER v. a. ou tr. (tan-se. — MM. Noël et Carpentier rapportent ce mot au lat. *tangere*, toucher, explication bizarre, mais moins cependant que celle des hellénomanes Perion et Bourdelot, qui font venir *tancer* du gr. *epitimésai*. En réalité le verbe *tancer*, en vieux français *tencer*, en provençal *tensar*, vient d'un type *tentiare*, qui est peut-être tiré de *tentus*, participe de *tenere*, dans le sens de soutenir une opinion, ou bien qui est pour *contentiare*, rejeton barbare du latin *contendere*, disputer. Le vocabulaire d'Evreux renferme en effet l'adj. *tenceux*, contentieux. Prend une cédille sous le ç devant *a* et *o* : *Il tança, nous tançons*). Réprimander, gronder : *Les mères ont raison de* TANCER *leurs enfants quand ils font les borgnes, les boiteux et les bigles, et tels autres défauts de personnes.* (Montaigne.) *Les grands-pères sont faits pour* TANCER *les pères.* (V. Hugo.) *Dès les premières années du* XVIIe *siècle, les communes commençaient à se roidir, et le roi, qui les* TANÇAIT *en maître d'école, pliait devant elles en petit garçon.* (H. Taine.)

> D'abord vous la *tancez* d'un ton fier et caustique,
> Puis vous la désolez par un ris sardonique.
>
> DESTOUCHES.

Se tancer v. pr. Se faire des reproches :

> Je serais le premier à *me tancer* moi-même
> Si je me découvrais ce ridicule extrême.
>
> E. AUGIER.

— **Syn. Tancer, gourmander, gronder.** V. GOURMANDER.

TANCHE s. f. (tan-che — du lat. *tinca*, même sens). Ichthyol. Genre de poissons malacoptérygiens, de la famille des cyprinoïdes, dont l'espèce type est commune en Europe : *La* TANCHE *vulgaire habite de préférence les eaux stagnantes.* (E. Baudement.) *On estime peu la* TANCHE *sur les tables délicates.* (Bosc.) *Ausone paraît être l'auteur le plus ancien qui ait parlé de la* TANCHE. (V. de Bomare.) ‖ *Tanche de mer*, Nom vulgaire d'une espèce de labre, qu'on pêche sur les côtes de l'Amérique : *La* TANCHE DE MER *se tient ordinairement au fond de l'eau.* (V. de Bomare.)

— Anat. *Museau de tanche*, Orifice vaginal de l'utérus.

— **Encycl.** Les *tanches* sont caractérisées par un corps assez large, couvert d'une peau épaisse et munie d'écailles très-petites, longues et étroites; la bouche située à l'extrémité de la tête et portant à chaque angle un petit barbillon; une seule rangée de dents pharyngiennes, au nombre de huit à dix, renflées en massue et terminées à leur angle interne par un petit crochet; des nageoires arrondies, dépourvues de rayons osseux. Ce genre, formé aux dépens des cyprins, se réduit à une seule espèce vivante, qui présente à la vérité quelques variétés assez distinctes.

La *tanche* commune a ordinairement 0m,25 de longueur; la tête relativement petite, d'un brun verdâtre; la gueule assez ouverte; le palais charnu; les dents larges et fort courtes; les yeux petits; le corps large, comprimé, court et trapu, enduit d'une matière muqueuse qui rend ce poisson glissant entre les doigts comme l'anguille; le dos épais et un peu voûté; le ventre assez large et plat; la nageoire caudale tronquée. Ce poisson a des couleurs généralement très-foncées, d'un vert olive cuivré sur le dos, passant au gris noirâtre sur le cou; noir verdâtre sur les flancs, et blanc jaunâtre sur le ventre; les nageoires sont violettes ou gris foncé; les lèvres, les aisselles des nageoires et l'anus couleur de chair. Ces couleurs varient d'ailleurs suivant les milieux qu'habite la *tanche*; elles sont plus jaunes dans les eaux pures, plus noires dans les eaux bourbeuses. C'est cette variété de nuances qui a fait, dit-on, donner au poisson le nom latin de *tinca*, altération de *tincta*, teinte. Les mâles se distinguent par des nageoires abdominales plus développées et par des couleurs plus claires.

La *tanche* habite les eaux douces de toute l'Europe, mais surtout les lacs et les étangs. Elle préfère les eaux dormantes et vit même très-bien sur les fonds vaseux. On peut la nourrir dans des viviers ou de petits réservoirs; le moindre espace lui suffit pour grandir et se reproduire. Elle passe néanmoins volontiers dans les eaux vives, et on en trouve en effet dans les petites rivières et les ruisseaux à courant rapide. Elle vit en troupes et se nourrit de débris de végétaux, de vers, d'insectes, et même de frai et de petits poissons. Elle dépeuple, dit-on, les étangs, bien que sous ce rapport elle soit beaucoup moins nuisible que le brochet. Douée d'une prodigieuse fécondité, elle fraye, en juin et juillet, sur les végétaux et dans les vases des eaux dormantes, où elle se multiplie abondamment. Quand elle trouve assez d'aliments, sa croissance est rapide. Toutefois les *tanches* du poids de 2 kilogrammes sont rares et assez recherchées; on prétend qu'il y en a qui pèsent 3 kilogrammes; on cite même des chiffres de 5 et 10 kilogrammes, chiffres qui sont certainement exagérés.

On reproche à la *tanche* de ruiner le fond des étangs, car il faut à ce poisson cinq à six fois plus d'espace pour vivre qu'à la carpe; aussi préfère-t-on généralement cette dernière, qui multiplie autant, croît plus vite, est d'une qualité supérieure et d'un meilleur débit. Mais la *tanche* a l'avantage de permettre d'utiliser les eaux où les autres poissons ne se plaisent pas, les fossés, les mares complétement stagnantes et à fond vaseux, et celles qui gèlent à la surface en hiver. Elle a, d'après Duhamel, la curieuse faculté de s'endormir ou de s'engourdir au fond de l'eau, par les grandes chaleurs; on a même prétendu, mais bien à tort, qu'elle pouvait vivre dans la boue des étangs qui se dessèchent en été.

Mais voici un préjugé bien plus singulier : on raconte que les autres poissons, notamment le brochet, se guérissent de leurs blessures en se frottant contre le corps de la *tanche*, dont la mucosité est pour ces animaux un spécifique assuré; de là le surnom de médecin des poissons, que divers auteurs lui ont donné. En réalité, le brochet ne l'épargne pas. Elle est sujette aussi à être attaquée par des vers intestinaux. Quoi qu'il en soit, la *tanche* a joui, dans l'ancienne médecine, d'une grande réputation; on l'a préconisée contre la jaunisse; on l'appliquait toute vivante sur la région ombilicale et sur celle du foie, jusqu'à ce qu'elle mourût; elle était alors, disait-on, jaune et enflée du côté qui avait touché le corps; les concrétions calcaires qui se trouvent dans sa tête ont été vantées comme détersives, absorbantes, diurétiques et astringentes.

On pêche la *tanche* au filet ou à l'hameçon, que l'on amorce avec des vers de terre, dont elle est très-avide. Elle a la vie fort dure, et c'est, après la carpe, l'espèce qui supporte le mieux le transport. Sa chair a été fort diversement appréciée. Une opinion assez générale est que cette chair est fade, d'un goût désagréable, remplie d'arêtes, malsaine et difficile à digérer, aussi l'estime-t-on peu sur les grandes tables, où regarde la *tanche* comme un poisson commun, grossier, propre tout au plus à l'alimentation des classes pauvres. Ausone, le premier auteur qui l'ait mentionnée d'une manière certaine, l'appelle la ressource du bas peuple. D'un autre côté, Pennant assure que c'est un aliment sain et délicat. En Italie, il y a des amateurs qui estiment beaucoup les *tanches* du lac de Trasimène. « N'assure-t-on point, dit M. E. Blanchard, qu'à la table même de Léon X, un noble florentin eut l'audace d'affirmer que rien de ce qui nage dans la mer n'est compa-

rable à une bonne *tanche* de To[illegible]; un éclat de rire des autres convives [illegible] gner du reste en [illegible] semblable opinion. »

Des appréciations [illegible] nent aux [illegible] entre ces poissons, suivant les eaux où ils ont été pêchés, et le degré [illegible] y ont pris. Lorsque la *tanche* a été recueillie sur un fond vaseux, et qu'elle [illegible] taille, sa chair a un goût de [illegible] gréable; mais lorsqu'elle est d'une certaine grosseur et prise dans les eaux courantes, cette chair est bien meilleure. On peut du reste obtenir artificiellement ce résultat, en faisant séjourner pendant quelques jours dans une eau vive, [illegible] gnantes et bourbeuses. D'après Crespon, la chair des mâles est aussi d'un meilleur goût que celle des femelles. Quoi qu'il en soit, ce poisson si peu estimé [illegible], fournir à l'alimentation une ressource qui n'est pas à dédaigner. Il peut d'ailleurs se préparer de bien des manières.

La *tanche*, comme nous l'avons dit, présente plusieurs variétés de coloration, qui sont dues surtout à l'influence du milieu où elle vit, et se [illegible] sujets. [illegible] la *tanche dorée*, [illegible] reflets; elle est plus grande que la *tanche* ordinaire [illegible] de la Silésie. La *tanche* d'Italie se distingue par son dos beaucoup moins élevé, ses nageoires à rayons plus grêles et sa dorsale plus haute. Agassiz a trouvé trois espèces fossiles de *tanches* [illegible] terrains tertiaires de l'Allemagne. Enfin, on a désigné sous le nom de *tanche* de mer un poisson du genre labre, qui ressemble assez à la *tanche* par son aspect extérieur; on la pêche sur les côtes [illegible], et c'est un mets assez estimé, [illegible] chair soit un peu molle et passe pour [illegible] geste.

TANCHELIN ou **TANQUELIN**, en latin *Tanquelmus* ou *Tandemus*, [illegible] Anvers, mort vers 1115. C'était un homme instruit, éloquent, très-versé dans la théologie, bien qu'il fût laïque, et [illegible] de s'ériger en réformateur religieux. Il se fit un grand nombre de prosélytes en attaquant les sacrements [illegible] rant que les prêtres n'ont aucune autorité sur les fidèles, et surtout en autorisant une extrême licence dans les mœurs. Lorsqu'il se vit à la tête d'un grand nombre de [illegible], il prêcha publiquement ses doctrines, se montrant en public magnifiquement vêtu et entouré d'une nombreuse [illegible] més. Tel était le prestige qu'il exerçait sur ses adhérents qu'ils [illegible] dicités, et buvaient, comme un preservatif contre les maux, l'eau dont il se servait pour se baigner. Dans son orgueil, il [illegible] se déclarer Dieu à l'instar de Jésus-Christ. Un jour où il prêchait devant [illegible] la Vierge, il s'adressa à l'image de la mère du Christ, et lui dit : « Vierge Marie, je vous prends aujourd'hui pour mon épouse. » Puis, se tournant vers la [illegible] près de l'image : « Que les hommes, poursuivit-il, mettent dans [illegible] donner, et les femmes dans l'autre, je connaîtrai lequel des deux sexes a plus d'amitié [illegible] à s'échapper, mais fut tué peu après dans un bateau [illegible] mort.

TANCHIS s. m. (tan-chi). Partie biaisée de [illegible]

TANCHOU [illegible]

[illegible] régularité et une persévérance dont il avait [illegible] ches. N'ayant [illegible] tion qu'il donnerait plus particulièrement à [illegible]

travaux [illegible] vieillards, la révulsion, la spécificité des mé[illegible] lesquelles il publia plusieurs écrits, par exem[illegible] *la lithotritie* (Archives, 1832); *Traité sur les* [illegible] *tum* (in-8°, Paris, 1835). Dans ce volume se [illegible] de Talma, dont Tanchou fut l'ami et le médecin. En 1837, Tanchou fonda le dispensaire Sainte-Geneviève pour le traitement gratuit des maladies propres aux femmes. Son attention s'étant surtout portée sur les affections cancéreuses, il en fit le sujet de plusieurs mémoires soumis à l'Institut, et d'un volume [illegible] *sein* (in-8°, Paris, 1844). Enfin, en 1845, Tanchou publia dans une brochure spéciale un résumé judicieux de la discussion que souleva à cette époque, à l'Académie, M. Cruveilhier [illegible]

TAN-CHOUI-TCHING, ville de Chine, sur [illegible] dans le départ. de Taï-Duan-Fou, province de [illegible] longit. E. Le port a été ouvert au commerce [illegible] let 1858, ratifié à Pékin en 1860.

Tancia, [illegible] écrite en octaves et dans le dialecte des villageois des environs de Florence. Tancia, jeune paysanne, est aimée par trois rivaux : [illegible] paysans; mais Cecco est celui qu'elle préfère [illegible] passion, ses vœux, son dessein. Les intérêts [illegible] Ciapino, et manœuvre pour lui faire connaître ses feux; Tancia, de son côté, laisse voir à Cecco qu'elle l'aime, tandis que Pierre, bravant l'idée d'une mésalliance, demande sa main à son père. Après bien des incidents co[illegible] parents, une riche bourgeoise; rien ne s'oppose donc plus à l'union de Tancia et de Cecco; Ciapino épouse sa Cosa, et la pièce [illegible]

Cette comédie est précédée d'un prologue, et chaque acte suivi d'un intermède. Le prologue est en l'honneur des Médicis. Dans les intermèdes, on voit chanter et danser des chasseurs, puis des oiseleurs, des pêcheurs et des moissonneurs. A la fin de la pièce, les acteurs en scène s'apprêtent à se mettre à ta[illegible]

Ce qui caractérise cette comédie dont le [illegible] tères et la vérité des mœurs que le poëte a si bien exprimés dans sa manière de penser, d'agir et de parler de ses personnages. Ce [illegible] minant de plus près le mérite littéraire et poétique de cette comédie, dit M. Saïfi, on ne [illegible] cesser d'être décent, et pathétique sans faire [illegible] en scène. C'est la qualité qui le distingue le [illegible]

[illegible] regardé comme le premier qui ait écrit des [illegible]

[illegible] semble à la tanche.

[illegible] Macédoine, réunit en Chalcédoine ses troupes à celles de Godefroy de Bouillon, et contracta [illegible] chantée. Il eut la plus grande part à la prise [illegible] étaient surtout préoccupés, au milieu de cette guerre religieuse, du soin de se tailler des principautés dans le pays conquis, et souillèrent plus d'une fois leur folle entreprise par de sanglantes discordes. Le siége d'An[illegible] contre les musulmans virent éclater de nouveau la brillante valeur de Tancrède. Ce fut lui qui planta le premier l'étendard des Francs [illegible] de la ville sainte (1099), découvrit la forêt d'où les croisés tirèrent le bois nécessaire aux échelles et aux machines de guerre, se montra un modèle de modération et d'humanité au milieu des massacres dont se souillèrent les chrétiens, et fit d'inutiles efforts pour empêcher la mort de trois cents Sarrasins qui [illegible] tôt après, Tancrède contribua puissamment au gain de la bataille d'Ascalon, qui rendit inutile le secours tardif du sultan du Caire. Lors de l'élection d'un roi de Jérusalem, Tancrède se mit sur les rangs, mais ce fut Godefroy de Bouillon qui l'emporta. Le prince sicilien n'en resta pas moins en Orient avec ses chevaliers, et Godefroy lui donna la ville de Caïphas et la principauté de Tibériade. Après la mort de ce dernier, Tancrède voulut faire [illegible] céda à son frère. Néanmoins il finit par con[illegible] leur ancienne animosité et leurs nouvelles divisions. Sur les entrefaites, les habitants [illegible] ville pendant la captivité de Bohémond, tombe au pouvoir des Turcs. Tancrède y consentit, [illegible] prit Laodicée et rendit à son cousin, lorsqu'il eut recouvré la liberté, sa principauté dans l'état le plus florissant. Choisi de même peu après pour gouverner le comté d'Édesse, pendant la captivité de Baudouin du Bourg, il fut attaqué par les Sarrasins; mais, bien qu'ayant [illegible] bre, il fondit sur eux pendant la nuit et les tailla en pièces. En 1103, Bohémond, s'étant embarqué pour la France, laissa encore une [illegible] son cousin, qui se trouva dans la situation la [illegible] Néanmoins Tancrède fit face à tout, releva le courage des habitants, parvint à battre le prince d'Alep accouru avec 30,000 hommes, s'empara d'Artésie, d'Apamée, et eut à lutter [illegible] les Turcs à son aide. Tancrède fut encore une fois victorieux. Vers la même époque, un différend s'éleva entre lui et Bertrand, fils de Raymond de Saint-Gilles, mais le roi de Jérusalem intervint et les réconcilia. Tancrède eut à combattre ensuite contre les Turcs qui envahirent la principauté d'Antioche, s'em[illegible] et le jeune Pons, fils du comte de Tripoli, et leur conseilla de se marier ensemble lorsqu'il [illegible] la croisade et dans une multitude d'affaires [illegible]

t. XXIII.

Lion, s'étant rendu à Messine, éleva des pré[illegible] Tancrède dut se débarrasser à prix d'or de ce redoutable concurrent. Délivré de ses deux ennemis, Tancrède fit épouser à son fils Ro[illegible] Son armée fut encore une fois presque entièrement détruite par les maladies, et Constance tomba entre les mains de Tancrède, qui la [illegible] La guerre n'en continua pas moins avec des succès variés de part et d'autre. La mort de [illegible] leur et il mourut lui-même au commencement de l'année suivante, laissant le trône à son [illegible] III, [illegible] reine Sibille.

TANCRÈDE [illegible] du duc Henri DE R[OHAN].

Tancrède, tragédie de Voltaire, en cinq actes et en vers; représentée pour la première fois le 3 septembre 1760. Voltaire avait soixante-quatre ans lorsqu'il donna cette pièce, dans laquelle il s'est montré véritablement créateur. Ce n'est point une tragédie à la manière de Corneille et de Racine : c'est une œuvre toute voltairienne à laquelle l'illustre écrivain a imprimé, encore plus peut-être que dans *Zaïre*, le caractère de son talent tragique. Il ne possède pas en entier les grandes [illegible] qu'on pourrait y regretter.

L'aventure d'Ariodant et de Genèvre, dans [illegible] principale de sa pièce, l'idée mère qui, dans toute espèce de drame, est si décisive pour l'intérêt et le succès; et celle-ci était une des plus heureuses dont le génie dramatique pût s'emparer. C'est un amant, un chevalier qui combat en champ clos pour sauver l'honneur [illegible] coupable de la plus odieuse infidélité. C'est [illegible] il a inventé tout le reste. Le combat d'Ariodant pour Genèvre, qui dans l'*Orlando* est une conséquence des lois de la chevalerie, indiquait à Voltaire un chevalier pour son héros. C'est une obligation qu'il a de plus à l'Arioste, de lui avoir donné l'idée et l'occasion de mettre la chevalerie sur la scène, [illegible] taire, d'avoir exécuté cette idée avec tant de succès.

Il a donc placé son action au commence[illegible] chevalerie étaient en vigueur; il l'a placée à Syracuse, dans une république, dans un des [illegible] diverses puissances, ennemies l'une de l'autre, les factions qui les déchiraient, l'opposi[illegible] rait, chacun de ces objets entre pour quelque chose dans les vues qui dirigeaient les plans [illegible] des deux maisons les plus puissantes de Sy[illegible] quelques années que celle d'Orbassan a pré[illegible] Byzance, à la cour de l'empereur grec, pour [illegible] aux, et [illegible] ent re[illegible]

mort, avait approuvé leur amour et reçu le serment qu'ils se faisaient de se donner la foi conjugale. Mais il avait fallu céder aux ordres d'un père qui rappelait sa fille, et laisser Tancrède à Byzance pour revenir près d'Argire, qui, étant fort loin de soupçonner qu'Aménaïde eût donné son cœur à un banni, croit pouvoir disposer de sa main en faveur d'Orbassan. Tels sont les faits exposés dans la première scène, où les chevaliers, assemblés en conseil pour délibérer sur la situation critique de Syracuse, rétablissent dans toute sa rigueur la loi qui condamne à mort, sans distinction de rang, de sexe, ni d'âge, quiconque entretiendrait des relations secrètes avec les ennemis de l'Etat, et renouvellent aussi en particulier la proscription prononcée depuis longtemps contre Tancrède pour avoir servi les empereurs grecs. Aménaïde, informée que son amant est revenu subitement en Sicile et qu'il a paru dans Messine, lui écrit pour le prévenir du malheur qui le menace. La lettre est interceptée ; comme elle ne portait pas le nom de Tancrède, ayant été confiée à un esclave qui avait connu le chevalier de Byzance, on la croit adressée à Solamir, chef de l'armée musulmane qui assiége Syracuse ; Aménaïde reconnaît et avoue la lettre, mais en s'abstenant de tout éclaircissement qui aurait perdu Tancrède sans la sauver elle-même, et elle est condamnée à mourir sur un échafaud, si aucun chevalier ne prend sa défense. C'est à ce moment que Tancrède, qui ignore tout ce qui s'est passé, arrive à Syracuse et se présente comme un guerrier qui, sans se faire connaître, veut combattre dans les rangs des Syracusains contre les musulmans. Mais bientôt il apprend qu'Aménaïde a trahi sa patrie et son amour, et Argire, le père d'Aménaïde, avoue devant lui qu'elle est la honte de sa vieillesse et qu'aucun chevalier ne se présente pour prendre sa défense. Tancrède combat pour elle et triomphe d'Orbassan, mais la mort est dans son cœur; trompé par les apparences, il ne peut plus douter de la perfidie d'Aménaïde. Il a vu le fatal billet; on l'a instruit des prétentions que Solamir avait annoncées sur Aménaïde. Il ne lui reste d'autre désir, d'autre espoir que de consommer sa vengeance sur un autre rival, plus odieux que le premier; il a promis aux Syracusains d'aller combattre Solamir, il brûle d'en venir aux mains avec lui. Les chevaliers viennent avertir Tancrède qu'il faut partir. Il est prêt à les suivre, lorsque Aménaïde, en leur présence, vient se jeter aux pieds de son libérateur. Ainsi tout est préparé pour cette scène unique, nécessaire au plan, et qu'il fallait rendre terrible pour Aménaïde, en rendant cette rapide entrevue inutile à l'éclaircissement. Tancrède était déjà résolu à ne pas la voir; le temps presse, il faut marcher à l'ennemi; il est entouré de témoins devant qui Aménaïde ne peut le nommer sans le perdre. Quelque savante que soit la combinaison de la scène, le génie est ici dans la réponse de Tancrède, dont chaque parole est plus cruelle pour son amante que l'échafaud dont il vient de l'arracher; car Aménaïde n'avait point pensé jusque-là que son amant pût la croire coupable de l'infamie dont on l'accuse. Elle reste anéantie; mais à peine Tancrède est-il parti, que, dans son désespoir, elle avoue à son père toute la vérité, et veut à quelque prix que ce soit désabuser Tancrède; il est au combat; elle veut l'aller chercher sur le champ de bataille. L'effet final qui va résulter de cette situation est éminemment tragique; il est fondé sur le passage de l'affliction à la joie, et le retour affreux de la joie passagère à un malheur irrémédiable. Aménaïde, qu'on a eu peine à ramener du champ de bataille, apprend que Tancrède est victorieux, qu'il a tué Solamir, qu'il est reconnu, honoré, et dès qu'il aura revu Aménaïde, il ne vivra que pour elle ; elle s'écrie :

> Je sens tout mon bonheur... Hélas! il m'est bien dû.
> . . . .
> Oppresseurs de Tancrède, ennemis, citoyens,
> Soyez tous à mes pieds, il va tomber aux miens.

Mais l'écuyer de Tancrède arrive les yeux couverts de larmes; il tient une lettre tracée avec le sang de son maître; il la remet à sa malheureuse amante.

> Tancrède meurt, ô ciel! sans être détrompé!

Ce vers dit tout. Cependant le poëte, qui voulait et qui devait adoucir la blessure cruelle que ce dénoûment fait au spectateur, a ramené Tancrède expirant, et du moins il mourra détrompé. Rien n'est plus attendrissant que cette dernière scène : c'est là que le spectacle, comme dans le reste de la pièce, est une véritable action; Aménaïde, à genoux près du héros infortuné, porté sur des drapeaux sanglants, lui demande un dernier regard.

> *Ah! vous m'avez trahi!*

C'est là sa seule réponse aux pleurs dont elle arrose ses mains mourantes. Mais Argire rend un témoignage éclatant et irrécusable à l'innocence de sa fille; Tancrède apprend qu'il est toujours aimé.

> Aménaïde, ô ciel! est-il vrai? vous m'aimez?
> . . . .
> Vous m'aimez! ô bonheur plus grand que mes revers!
> Je sens trop qu'à ce mot je regrette la vie.
> J'ai mérité la mort, j'ai cru la calomnie.
> . . . .
> Argire, écoutez-moi.
> Voilà le digne objet qui me donne sa foi;
> Voilà de nos soupçons la victime innocente
> A sa tremblante main joignez ma main sanglante,
> Que j'emporte au tombeau le nom de son époux.

Il expire, et Aménaïde, après des éclats de fureur et de désespoir, tombe dans une espèce d'anéantissement qui ne permet pas de croire qu'elle survive longtemps au héros qu'elle a perdu.

Tancrède, opéra-séria italien, livret de Rossi, d'après la tragédie de Voltaire, musique de Rossini; représenté pour la première fois sur le théâtre de la Fenice, à Venise, pendant le carnaval de 1813. On en avait donné plus de deux cents représentations au Théâtre-Italien de Paris, lorsque Castil-Blaze en fit un arrangement et une traduction. *Tancrède* fut représenté à l'Odéon en 1827, mais avec moins de succès. Mme Pasta, Mlle Naldi, devenue depuis Mme la comtesse de Sparre, avaient par leur magnifique talent popularisé les plus beaux motifs de la partition dans leur forme italienne, et la traduction française n'a pas prévalu. Cet ouvrage est un des plus remarquables de Rossini, parce que le maître y introduisit des innovations hardies. Les longs récitatifs accoutumés des opéras de l'ancien style furent remplacés par des ensembles. La mélodie y est abondante, gracieuse, brillante de verve et de jeunesse. Nous mentionnerons seulement le duo : *Ah! se de' mali miei* et la célèbre cavatine : *Di tanti palpiti*, qu'on a appelée en Italie l'*aria de' rizzi*, parce que, dit-on, Rossini l'écrivit sur une table d'auberge pendant qu'on préparait son riz. En peu de jours, cette cavatine fut chantée par toute l'Europe. Les interprètes principaux de cet ouvrage, aux Italiens, ont été successivement Mmes Pasta, Naldi, Cinti, Pisaroni, Sontag, Malibran, Viardot, Persiani et MM. Levasseur et Bordogni. L'opéra de *Tancrède* est le dixième opéra composé par Rossini. Il avait alors vingt-deux ans!

Tancrède (AIR DE), musique de Rossini. Tout le monde connaît l'historiette plus ou moins apocryphe que l'on se plaît à raconter au sujet de cet air célèbre; Rossini le composa, dit-on, en cinq minutes, sur le carré d'une table, en attendant un repas qu'on allait servir; les uns disent que le fait se passa chez un riche particulier qui avait invité le maëstro à dîner; d'autres prétendent que c'est sur la table d'un restaurant que fut écrit cet air; enfin une troisième version représente Rossini dans une mauvaise auberge, attendant un plat de riz commandé par lui et griffonnant un papier à musique; d'où le nom que porte cet air : *Aria de' rizzi*. Très-franc est le début de cet air, qui respire en son entier cette *maestria* d'un génie fort et créateur. Cela porte et a une valeur réelle. Le développement de l'air est bien réussi, et la rentrée bien ramenée. Malheureusement, comme presque toujours, Rossini a encore manqué là de conviction. Rien de plus insupportable que cette coda italienne; cela se traîne et se termine par les inévitables vocalises, construites sur cette plate cadence parfaite dont l'Italie abuse tant. Quoi qu'il en soit, cet air jouit d'une célébrité, en somme très-méritée, et, qu'il ait été ou non composé et écrit en cinq minutes, il produit toujours beaucoup d'effet.

Tancrède, tragédie lyrique en cinq actes, avec un prologue, paroles de Danchet, musique de Campra; représentée par l'Académie royale de musique le mardi 7 novembre 1702. Afin d'utiliser la voix presque virile de Mlle Maupin, Campra écrivit pour elle le rôle de Clorinde dans un diapason inusité jusqu'alors. C'est la première fois qu'on entendit à Paris sur la scène un contralto. *Tancrède* eut un succès qui égala presque celui des opéras de Lulli, qu'on donnait toujours. On ne compte pas moins de six reprises de cet ouvrage jusqu'en 1750, époque à laquelle s'arrêtent nos renseignements. Thévenard chanta le rôle de Tancrède pendant près de trente ans! Il fut remplacé par Chassé pour les deux dernières reprises. On dut par conséquent transposer plusieurs morceaux, quoique les airs de basse fussent écrits assez haut. Les Clorindes furent successivement Mlles Maupin, Journet, Antier. Cet opéra fut une occasion de triomphe pour les danseuses Camargo et Sallé. Voici les morceaux dont se composait un pas de trois ou petit ballet qui eut beaucoup de vogue à cette époque : un prélude grave, une chaconne, un air de trompette, une loure, un passe-pied en rondeau et un tambourin. Les chœurs de *Tancrède* marquent un notable progrès dans la composition musicale. Campra s'était formé au bon emploi des ressources vocales en remplissant les fonctions de maître de chapelle dans les églises de Toulon, d'Arles, de Toulouse et enfin à Notre-Dame de Paris. Nous ne craignons pas d'affirmer qu'il y a des morceaux fort intéressants et fort agréables à entendre dans la partition du vieux maître français.

TANDAH, ville de l'Indoustan anglais (Calcutta), sur le bord de la Gogra, à 32 kilom. N.-O. de Murchidabad. Fabriques de tissus de coton et de linge de table. Jadis renommée pour la salubrité de sa position, elle est aujourd'hui environnée de marais qui en rendent le séjour dangereux. Les environs produisent de l'indigo et du sucre. Châh, souverain du Bengale, en fit autrefois sa résidence.

TANDAM s. m. (tan-damm). Bâton à sept nœuds, qui est le signe distinctif de certains brahmes indous.

— **Encycl.** Le *tandam* ou bâton à sept nœuds est l'insigne caractéristique des brahmanes indous qui sont parvenus à la condition de sauniassy ; le bâton à sept nœuds du sauniassy ne doit pas le quitter d'un instant; c'est ce qui le distingue des autres brahmes, avec les toiles jaunes dont il est vêtu ; le sauniassy, cependant, ne porte pas non plus le triple cordon de sa caste ni le bouquet de cheveux que les brahmes laissent croître au sommet de leur tête; ces deux dernières particularités signifient que le sauniassy a renoncé à sa caste, ainsi qu'au monde et à ses pompes. En effet le sauniassy fait profession de pauvreté et ne vit que d'aumônes ; il ne peut posséder que trois choses, son *tandam*, ou bâton à sept nœuds, sa calebasse à eau ou ce qui lui en tient lieu et une peau de gazelle pour s'asseoir. Le *tandam* du sauniassy n'est point un simple ustensile destiné à l'aider dans la marche; c'est une imitation de la verge d'Aaron; c'est l'instrument de la rabdomancie, divination par la baguette. Les sept nœuds du *tandam* ne sont pas non plus sans mystère. Qui ne connaît la perfection du nombre septénaire? On juge aisément de la haute estime dont il jouit dans l'opinion des Indous, par cette foule de liens et d'objets de leur vénération qui vont toujours par sept; d'ailleurs sept est un nombre impair et tous les nombres impairs sont réputés heureux dans l'Inde, témoin la fameuse trimourti : Brahma, Vichnou et Siva. On sait aussi que, chez les Romains le nombre impair était sacré. Nous pourrions, à propos du bâton à sept nœuds des sauniassys, parler de celui de Moïse, d'Elisée et de tous les prophètes; du bâton augural, du bâton pastoral des faunes et des sylvains, du bâton des cyniques ; mais nous laissons aux lecteurs éclairés le soin de faire à cet égard les rapprochements qu'ils jugeront convenables.

TANDANE s. m. (tan-da-ne). Ichthyol. Genre de poissons siluroïdes, qui se trouve dans l'est de l'Australie.

TANDEL (Charles-Antoine), écrivain belge, né à Luxembourg en 1801, mort à Arlon en 1854. Docteur en philosophie et ès sciences, il devint inspecteur de l'enseignement primaire. Il a laissé divers ouvrages, dont les principaux sont : ***Observations sur l'enseignement** dans les athénées et collèges* (1826); *Idées sur l'instruction publique dans les Pays-Bas* (1829), *Plan d'une université pour la Belgique* (1831).

TANDEL (Nicolas-Emile), écrivain belge, frère du précédent, né à Luxembourg en 1804, mort à Liége en 1850. Il fut professeur de philosophie à l'université de cette ville, auteur d'une *Grammaire philosophique allemande* très-estimée et d'un *Nouvel examen d'un phénomène psychologique du somnambulisme*; il a publié, en outre, de 1841 à 1850, le *Cours de logique à l'usage de l'enseignement universitaire; l'Esquisse d'un cours d'anthropologie*; le *Sommaire de philosophie morale; l'Analyse de la philosophie morale de De Cock, vice-recteur de l'université catholique de Louvain* et, enfin, une série d'articles dans la *Correspondance mathématique de M. Quételet* et

de lettres sur les *Idées innées* dans le *Journal historique de Kersten.*

TANDEL (Émile), écrivain belge, fils de Charles-Antoine, né à Bruxelles le 6 septembre 1834. Rédacteur en chef pendant de longues années de l'*Écho du Luxembourg*, il publia de nombreuses traductions de l'allemand : *Idées de Herder sur la philosophie de l'histoire* (Paris, 3 vol.); l'*Histoire de la franc-maçonnerie*, de Findel (Bruxelles, 2 vol.); *A travers l'Amérique*, de Froebel (Bruxelles, 3 vol.), et un certain nombre de romans de Lochokke. Il compte parmi les collaborateurs du *Grand Dictionnaire universel* et de l'*Économiste belge.*

TANDELIN s. m. (tan-de-lain). Techn. Hotte de sapin à l'usage des sauniers.

TANDEM s. m. (tan-dèmm). Espèce de cabriolet découvert, à deux chevaux en flèche : *Nul ne porte mieux un habit, ne conduit un* TANDEM *mieux que lui.* (Balz.)

TANDIS adv. (tan-di; avec *que* quelques-uns prononcent tan-dis-ke). — Un grand nombre d'étymologistes font venir *tandis* du latin *tamdiu*, qui signifie proprement aussi longtemps, de *tam*, si, aussi, et de *diu*, longtemps, et ils s'appuient sur ce que l'adverbe *diu*, romanisé en *di* et avec le *s* adverbial en *dis*, se trouve également dans *jadis*. Chevallet repousse cette explication et croit que *tandis* est composé de *tant* et de *dis*, pluriel de l'ancien français *di*, jour, du latin *dies*, jour, qu'il croit retrouver également dans *jadis*. Autrefois, en effet, on disait *tant dis*, *tans dis*, locution analogue à *tous dis*, qui se disait anciennement pour *toujours*. *Tans dis, tant dis* signifiaient pendant autant de jours, pendant aussi longtemps, pendant tout ce temps. Chevallet remarque même que la préposition qui était ordinairement sous-entendue pouvait cependant être exprimée, et que l'on disait quelquefois *entre tans dis*. L'espagnol emploie dans le même sens *entre tanto, en tanto*; le portugais *em quanto*; l'italien *a frattanto*, adverbe composé de la préposition *fra*, en, dans, entre, pendant, et de l'adjectif *tanto*, sous-entendu *tempo*. Scheler croit que l'emploi de *tandis* dans le sens de *tantos dies* est le résultat d'une confusion, et il signale le provençal *tandius*, corrélatif de *quandius*, qui, selon lui, témoigne en faveur de *tamdiu*). Pendant ce temps, cependant :

. . . . Et *tandis* il m'envoie
Faire office envers vous de douleur et de joie.

CORNEILLE.

— Loc. conj. *Tandis que*, Pendant que, dans le temps que : *Travaillons* TANDIS QUE *nous avons encore du feu dans les veines.* (Volt.)

Tandis qu'à peine à tes pieds tu peux voir,
Penses-tu lire au-dessus de ta tête ?

LA FONTAINE.

Dans ses projets un faquin réussit,
Tandis que dans les siens un honnête homme échoue.

[illegible]

— Tant que, tout le temps que :

Tandis que vous vivrez, le sort, qui toujours change,
Ne vous a point promis un bonheur sans mélange.

RACINE.

— Au lieu que : *Il a échoué*, TANDIS QU'*il aurait réussi s'il avait voulu.*

— Syn. **Tandis que, pendant que.** V. PENDANT.

TANDON (Antoine), médecin et anatomiste français, né à Montpellier en 1717, mort en 1806. Il prit le grade de docteur en 1741, et, comme il joignait à une grande sagacité des connaissances étendues en anatomie et en physiologie, il se livra avec un très-grand succès à l'enseignement privé. Il [illegible] de nombreuses expériences pour vérifier les faits avancés par Haller relativement à la sensibilité et à l'irritabilité, s'occupa avec ardeur de l'organisation des animaux et fut chargé, de 1766 à 1768, du service des épidémies dans les environs de Montpellier. La religion protestante, à laquelle il appartenait, l'empêcha de parvenir aux dignités médicales. On lui doit : *Mémoire sur la maladie épidémique de Meyrueis et ses environs* (Montpellier, 1769, in-12); *Dissertation sur la trachéotomie*; *Dissertation sur la phthisie vénérienne*, etc.

TANDON (Barthélemy), astronome français, cousin du précédent, né à Montpellier en 1720, mort en 17[illegible]. Il remplit gratuitement pendant [illegible] les fonctions de directeur de l'observatoire construit en grande partie par ses soins [illegible] une tour des anciens remparts de Montpellier. Tandon donna un grand développement [illegible], qui acquit beaucoup de réputation et reçut les encouragements de [illegible] Lemonnier [illegible] la méridienne de l'observatoire [illegible] premières observations de [illegible] l'observatoire de Montpellier. Pour élever sa nombreuse famille, Tandon [illegible] rations de banque qui furent [illegible] et passa les dernières années de sa vie dans une maison de campagne près de sa ville natale. C'était un homme de beaucoup d'esprit, à la conversation agréable, piquante et variée. Il composa quelques poésies [illegible] ciennes, notamment une chanson à boire fort originale et devenue populaire, qui commence ainsi :

Resten aissi !
N'anen pas [illegible],
Resten aissi...

TANDON (André-Auguste), poëte languedocien, surnommé le **Troubadour de Montpellier**, parent du précédent, né à Montpellier en 1759, mort dans la même ville en 1824. Tout enfant, il montra de rares dispositions pour les mathématiques, puis reçut une éducation toute littéraire de l'abbé Favre, poëte populaire, et entra ensuite comme commis dans la maison de banque de son oncle, qui le prit plus tard pour associé. Pendant la Révolution, il remplit les fonctions de vérificateur de l'emprunt forcé, de commissaire des guerres, d'officier municipal, et entretint une active correspondance avec le ministre Cambon, qu'il aida à réformer l'ordre financier de la France. Vers l'âge de trente ans, Tandon s'adonna à la poésie et composa, dans l'idiome languedocien, des contes, des chansons, des fables, des poésies diverses, dont le style est simple, facile, naturel et dont la morale est douce et pure. Quelques-uns de ses contes, notamment celui des *Ustanciurs*, sont charmants et d'une piquante invention. Ses fables sont pour la plupart imitées de Phèdre, de La Fontaine, de Florian, de Groselier, etc., et s'élèvent souvent à la hauteur poétique du modèle. Un recueil de ses principales poésies a été publié sous le titre de *Fables et contes en vers patois de Montpellier* (Montpellier, an VIII, et 1813, in-8°). On lui doit, en outre, plusieurs ouvrages inédits : *Traité sur les lettres, les diphthongues, les différents sons et l'orthographe du patois; Observations grammaticales sur les patois du Languedoc; Contes en vers français; Recueil d'historiettes en prose*, etc.

TANDOU-BATTOU, une des petites îles Soulou, par 5° 9′ de latit. N. et 117° 52′ de longit. E.

TANDOUR s. m. (tan-dour). Table recouverte d'un tapis qui descend jusqu'à terre, et sous laquelle les Orientaux placent un réchaud rempli de braise.

TANÉCIE s. f. (ta-né-sî). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des bignoniacées, dont l'espèce type croît aux Antilles, sur le tronc des arbres.

TANÉGA-SIMA ou **TANAO-SIMA**, île du Japon, au S. de celle de Kiousiou, dont elle est séparée par le détroit de Van-Diémen. Elle a environ 60 kilom. de longueur sur 30 de largeur. Sa surface est montueuse et bien cultivée.

TANÉSIE s. f. (ta-né-zî). Bot. Autre orthographe du mot TANAISIE.

TANETTE, ville de la Malaisie, dans l'île Célèbes, entre Macassar et la baie de Sorian, ch.-l. de la petite principauté de son nom, par 4° 14′ de latit. S.

TANEVOT s. m. (ta-ne-vo). Archit. Moulure en quart d'ovale, avec filet et dégagement.

TANFANA ou **TANFAN**, déesse ou dieu du feu, adoré chez les Frisons et en Westphalie en général. Son temple principal était situé entre l'Ems et la Lippe. Il fut brûlé sous le règne de l'empereur romain Tibère, alors que les druides furent chassés de la Gaule et durent se réfugier dans ces contrées. Tacite, dans ses *Annales*, liv. Ier, ch. LI, en parle ainsi : « *Celeberrimum illis gentibus templum quod Tanfana vocabant solo æquatur.* » On a pensé aussi que Tanfana n'était qu'une devineresse ou prophétesse, car *tan* veut dire destin, et *fan*, puissant.

TANG s. m. (tang). Ichthyol. Un des noms du muge commun.

TANGAGE s. m. (tan-ga-je — rad. *tanguer*). Mar. Mouvement de balancement du navire dans le sens de sa longueur : *Les voiles du lougre étaient en toile si légère qu'elles se gonflaient comme un ballon au moindre souffle de vent, quoiqu'elles vinssent de temps en temps battre les mâts dans les* TANGAGES *occasionnés par la houle.* (Defauconpret.)

— Chem. de fer. Mouvement de bascule d'une locomotive de l'avant à l'arrière : *Le* TANGAGE *se produit au moment où les roues d'avant de la machine passent sur les joints des rails; le rail qui se trouve sous l'influence de la charge s'affaisse, tandis que le suivant reste un peu plus élevé, et il en résulte un choc qui tend à* [illegible] *c'est pour diminuer le* TANGAGE *que l'on a imaginé de donner six roues aux locomotives et de joindre les rails par des éclisses et autres appareils.* (Magne.)

— Encycl. Mar. Les oscillations du *tangage* sont ordinairement fort vives, [illegible] qui fatiguent le plus les marins, le navire et sa mâture. Ce mouvement est occasionné par l'action continuelle des vagues de la mer, qui enlèvent brusquement une extrémité du vaisseau et le font retomber, [illegible] l'autre extrémité est [illegible] le vent détermine aussi [illegible] mouvement est, dans ce cas, soumis à des règles.

[illegible] relèvements successifs qui produisent le *tangage*, dont le mouvement incommode est nuisible au sillage du navire [illegible] tant de savoir le modérer. Voici comment on y parvient. On a remarqué que le mât a deux résistances à vaincre pour tanguer : 1° la pesanteur du navire; 2° la poussée verticale de l'eau; d'où il résulte que plus le navire serait léger, plus le *tangage* serait puissant. D'autre part, on a remarqué que le *tangage* est d'autant plus grand que l'inclinaison des mâts est plus considérable vers l'avant; c'est pourquoi on les incline vers l'arrière pour donner moins de prise au vent. Le *tangage* produit par les vagues ne peut être modéré; il est dur quand les lames sont courtes et creuses et qu'elles se succèdent rapidement; il est lent et doux lorsque les lames sont longues.

Quand on s'incline principalement par la proue ou par l'avant, on dit que c'est le *tangage par l'avant* ou simplement le *tangage*; lorsque c'est par l'arrière, on lui donne le nom de *tangage par l'arrière* ou *d'acculée*. En général, l'effet des voiles, quand elles sont pleines, accroît le *tangage* par l'avant, et, quand elles sont masquées, cet effet augmente les acculées et tend, d'ailleurs, à faire sortir le gouvernail de ses ferrures ou à le démonter; les focs, par leur disposition, diminuent le *tangage*.

On a des exemples de coups de *tangage* assez forts pour briser les mâts, particulièrement quand le navire, après avoir plongé sur l'avant, se relève avec vivacité. Il est alors prudent de soutenir le mât de misaine, qui, en raison de sa disposition, est le plus exposé. Quant aux vergues, il faut veiller avec le plus grand soin à ce que leurs bras ne soient pas amarrés des deux bords. L'évidement de la carène vers ses extrémités ajoute beaucoup au *tangage*, et si l'avant n'est pas épaulé, cet évidement peut tellement augmenter le *tangage* par l'avant, qu'au lieu de favoriser le sillage, ainsi que cela a lieu par une mer tranquille, il fait plonger le navire, au point de l'arrêter tout court, et peut même faire inonder le gaillard d'avant.

A l'ancre, un coup de *tangage* peut causer la rupture des câbles.

TANGALOA, dieu des arts et métiers, chez les insulaires des îles Tonga.

TANGANYIKA, lac situé au centre de l'Afrique intertropicale, entre le 3e et le 8e degré de latit. S. Il présente une longueur totale d'environ 250 milles géographiques anglais sur une largeur qui varie de 30 à 40. Il est situé par 27° de longit. E., au tiers oriental de la largeur de l'Afrique et au centre de sa longueur. Sa direction générale est à peu près N.-S.; sa forme, irrégulièrement triangulaire, est un peu renflée vers le milieu. A la hauteur du district d'Oujiji, le lac paraît avoir 30 à 35 milles de largeur. D'après le témoignage des Arabes, il aurait, en face de Kahouélé, dans sa partie la plus étroite, une largeur de 23 à 24 milles. Son périmètre est d'environ 550 milles et sa superficie de 5,000 milles carrés. Il a été découvert par le capitaine Burton en février 1858.

Le bassin du lac est volcanique; il est entouré par une falaise formant une muraille à peine étranglée d'une hauteur de 600 à 900 mètres au-dessus du niveau de l'eau. Ce niveau est lui-même à 564 mètres au-dessus de la mer et à environ 600 mètres au-dessous de la surface du lac Nyanza (Victoria), découvert par Speke. Le Tanganyika présente plusieurs îles, dont la plus importante et la plus étendue est l'île d'Oubouari, au N. d'Oujiji, entre 4° et 4° 30′ de latit. S., située dans la partie resserrée, elle est à peu près au centre du lac. C'est un rocher de 20 à 25 milles géographiques de longueur sur 4 à 5 de largeur dans sa plus grande étendue. Cette île est enveloppée d'une végétation fort riche et le pays est en pâturages [illegible]. Mais il serait dangereux de s'aventurer dans les flancs boisés des collines, car ils abritent une population cannibale toujours à l'affût d'une proie humaine. Les autres îles sont à peu de distance des côtes. L'île de Kivira, [illegible] mes y sont cultivés; on y élève même de la volaille. Les natifs ont pour vêtement des peaux de [illegible] qu'ils ont soin de ne pas dépouiller de leur queue. Non loin de cette île s'en trouve une [illegible]

[illegible]

escarpée. Les flots sont fréquents sur les bords du lac. D'après les renseignements des guides de Burton, le Tanganyika reçoit six tributaires vers le N., dans le pays d'Ouzigé; ce sont : à partir de l'E., le Kouryamavenge, le Molonga, [illegible], enfin le Rousizi, principal collecteur de la région du Nord; [illegible] Marougou, et, sur la côte orientale du pays d'Oufipa, un grand nombre de petites rivières.

L'eau du Tanganyika est [illegible]. Le voyageur qui arrive sur ses bords, après avoir bu l'eau saumâtre et boueuse de la route, boit avec un véritable plaisir l'eau douce du lac. Toutefois, les riverains lui préfèrent celle des nombreuses sources qui sourdent sur le rivage.

Le lac renferme une grande variété de poissons. Nous citerons : le mvoro, poisson allongé, semblable à un grand maquereau; le singalé, qui [illegible] forme, tout en étant plus épais et en ayant une tête plus grosse; le mgégé, poisson très-pourvu d'arêtes, mais possédant une chair savoureuse; le mgouhé, d'une longueur de près de 2 mètres et qui, au dire de Burton, ne diffère pas essentiellement du khéri des rivières de l'Inde, et constitue le meilleur des poissons qu'on prend dans l'Oujiji; le sniga, dont nous avons déjà parlé; de petites anguilles assez bonnes; des goujons de plusieurs espèces, qu'on envoie du côté de l'E., après les avoir séchés ou salés; des crevettes minuscules d'un fort bon goût, qui n'atteignent pas, comme grosseur, le quart des crevettes de la Manche; un grand mollusque bivalve, appelé sinani, dont la chair est grasse, jaune et d'une fadeur repoussante. La plupart de ces poissons n'ont, toutefois, que peu de saveur, et les riverains leur en communiquent en les faisant griller à petit feu et les enfermant ensuite [illegible] des vases clos.

Les rives du lac, et surtout les plaines marécageuses, sont habitées par de nombreux buffles. Beaucoup d'hippopotames et de crocodiles rendent dangereuse, en certains endroits, la navigation du Tanganyika. Des hyènes et des chiens sauvages vivent de rapines, des troupeaux d'éléphants fréquentent les halliers de bambous qui entourent le lac. En fait d'oiseaux, on trouve : un bel aigle pêcheur, pas plus gros qu'un coq domestique, au plumage foncé, mais ayant la tête et les épaules d'un blanc éclatant; une mouette aux pieds rouges, qui vit en colonie; des martins-pêcheurs, des perdrix, des cailles, des corneilles à rabat, des hirondelles de passage, des gobe-mouches, des courlis, des hoche-queues, etc. Des grenouilles habitent les grandes herbes du Tanganyika et sont remarquables par le bruit qu'elles produisent. Des termites dévastent le sol partout où il offre peu de résistance. En somme, la faune est peu nombreuse sur les bords du lac. « Mais, dit Burton, si au dehors la vie animale est peu abondante, elle grouille à l'intérieur des cases, où s'abritent des scorpions, des serpents, des fourmis d'espèces variées, dont les cohortes chassent quelquefois le propriétaire. Les solives sont creusées par des xylophages, les murs bossués par les abeilles maçonnes, les angles voilés des toiles épaisses d'araignées hideuses; le grillon vous assourdit, les blattes détruisent vos denrées, et les mouches, les punaises et de gros moustiques bruns vous assaillent et vous dévorent. » Ajoutons à cette [illegible]

La flore des rives du Tanganyika est très-riche. Dans l'Oujiji, qui est une des provinces les plus fertiles de la région des lacs, les arbres et les fougères atteignent une taille colossale. Les légumes y croissent naturellement. Les indigènes riverains cultivent [illegible] (coracono), l'arachide, les pois, les fèves, les [illegible] douce, l'igname, le concombre et une sorte de champignon souterrain. Les fruits du bananier et de l'élaïs forment la principale nourriture des indigènes. Le bananier paraît être aborigène; l'élaïs croît sans culture [illegible] l'objet d'un commerce considérable. Elle est [illegible] et de pommade. La sève de cet arbre, qu'on [illegible] enivre et démoralise. Les bateaux du Tanganyika se font remarquer par leur simplicité [illegible] l'emploi du feu pour creuser une cavité dans du bois. Les barques plus importantes se com[illegible] aussi les rameurs sont obligés de la vider. [illegible]

[illegible]

n'est pas d'instances qui puissent décider nos [illegible]

[illegible] nous accompagnent; de peur de l'attirer, on [illegible] que l'on conserve dans le canot. Aussi n'ai-je [illegible] ganyika... L'équipage aurait mieux aimé me [illegible] ment pour cette opération. »

[illegible] souvent des tempêtes soulèvent des vagues [illegible] mais non constants. Ils viennent du S.-E. et du S.-O.; les derniers produisent la tempête. Presque aussi distinctement que sur les rives [illegible] le soir elle s'élève du lac. Durant la saison [illegible] rouler avec force les vagues vers la côte. Pendant la saison pluvieuse, les vagues [illegible] brusques orages d'une extrême violence. De nombreux courants atmosphériques règnent sur le lac [illegible] effet semblable à celui de la marée. Le flux et le reflux que divers voyageurs prétendent avoir observés sur les lacs [illegible] vent être attribués, suivant Burton, à l'effet des courants atmosphériques. On sait, en effet, que la mer [illegible] les lacs en question ne peuvent-ils en avoir. Le colonel Jackson a publié un mémoire dans lequel il attribue « le flux et le reflux des lacs de Genève, de Constance, de Z[illegible] et d'Annecy à la [illegible] l'effet simultané de colonnes atmosphériques de pesanteur ou d'élasticité diverse, dont la différence proviendrait d'une cause mécanique [illegible]. »

Les principales tribus riveraines du Tanganyika sont au nombre de seize : les Vouajiji, les Vouakaranga, les Vouaroundi, la tribu d'Oa[illegible], les [illegible] de Maro[illegible] [illegible] de lieu commencent généralement par *Ou* et ceux des [illegible] Les plus importantes sont celles des Vouajiji et des Maroungou. Celle des Vouabembé est peuplée de cannibales; elle est située au N.-O. du lac. Les riverains du Tanganyika mettent [illegible] qui se pratique sur une grande échelle, menace de dépeupler entièrement ce pays, si [illegible]

TANGARA [illegible] gridées, comprenant un grand nombre d'espèces, qui habitent l'Amérique tropicale : [illegible]

— Encycl. [illegible] haut; la mandibule supérieure couvrant les bords de [illegible] narines sont basales et nues; les ailes allongées, subobtuses; les tarses trapus, de la longueur du doigt médian; l'ongle du pouce très-fort et crochu. Les *tangaras* ont l'éclat [illegible] *garas* sont vifs, remuants, étourdis; ils approchent des habitations et entrent même dans les cours et les jardins; on les découvre assez aisément, parce qu'ils sautillent sur les buissons et les arbres touffus; ils se montrent [illegible] et les bourgeons de la vigne, quoiqu'ils ne se [illegible] de s'y abattre, ils y avancent par sauts.

Leur cri n'est qu'un son aigu; ils sont riches et magnifiques dans leur parure, élégants dans leurs formes et leurs proportions, et d'un instinct assez sociable; car, quoiqu'on [illegible] des fruits, des cœurs de laitue et de la viande. Enfin, quoiqu'ils pénètrent assez souvent dans les bois pour y chercher les fleurs et les [illegible] pour l'ordinaire les lieux couverts et ombragés, et on les trouve presque toujours sur [illegible] halliers.

[illegible] solidité, et des débris d'écorce, des filaments de plantes, de feuilles, des racines très-menues sont les matériaux employés à sa con[illegible] de crins artistement arrangés. « J'achetai, dit [illegible] deux petits qui n'avaient pas encore de plumes, et je les élevai en leur donnant de petits morceaux de chair crue, jusqu'à ce qu'ils fussent en état de voler. Ils étaient extrêmement affamés et gloutons. Quand ils eurent complètement leur livrée, je reconnus qu'il n'existe point, dans cette espèce, d'au[illegible] »

[illegible] couleur orangé; le dos, les épaules et la poi[illegible] Colombie.

TANGAROU [illegible] de *tangara* et de *roux*). Ornith. Espèce de tangara, qui habite la Guyane, et qui, d'après quelques auteurs, ne serait fondée que sur la femelle du tangara noir, prise à tort pour une espèce différente.

TANGAVIO s. m. (tan-ga-vio — contract. [illegible]

TANGLDOR [illegible] rique du Sud.

TANGENCE s. f. (tan-jan-se — rad. *tangent*). Géom. Contact de ce qui est tangent. [illegible]

TANGENT, ENTE [illegible] une ligne ou une surface en un seul point: [illegible] Limite des positions d'une droite mobile, sur laquelle sont venus se confondre deux des points en lesquels elle coupait la courbe. ‖ *Courbes tangentes entre elles*, Courbes qui ont en un point une droite tangente commune. ‖ [illegible] qui contient les droites tangentes à toutes les courbes qu'on peut tracer sur la surface [illegible] tes tangentes à toutes les courbes qu'on peut mener sur cette surface par tous les points de cette ligne.

— Encycl. [illegible] une surface en un de ses points est le plan qui [illegible] droites menées dans le plan d'une courbe par [illegible] point peut donc aussi être défini par cette propriété que toutes les droites qui y sont [illegible] *tangente* à une courbe tracée sur une sur[illegible] quoi l'on dit habituellement que le plan *tangent* à une surface en un point est le lieu des [illegible] qu'on nomme l'indicatrice en ce point. Quand c'est une ellipse, le plan *tangent* n'a qu'un point commun avec la surface, du moins aux [illegible] de contact; enfin, quand l'indicatrice est une parabole, le plan *tangent* coupe la surface suivant une courbe dont les branches se tou[illegible] [illegible] normal achève une révolution entière au[illegible] que la trace du plan normal sur le plan *tan*[illegible] a deux nappes ou a un paraboloïde elliptique coupe la surface suivant un point isolé; un [illegible] ou à un paraboloïde hyperbolique coupe la surface suivant deux droites inclinées l'une sur l'autre; un plan *tangent* à un cône ou à un cylindre coupe la surface suivant deux [illegible] de l'intersection de deux nappes de cette surface n'est pas indéterminé, quoiqu'il en existe plusieurs; toutefois, les coefficients de l'équation de ce plan se présentent d'abord sous la forme $\frac{0}{0}$, parce que toute droite passant par un pareil point peut être consi[illegible] analyse plus approfondie permet généralement d'obtenir des limites déterminées pour les coefficients.

En un point où deux nappes d'une surface s'évanouissent, c'est-à-dire tel que tout plan qui y passe donne une section évanouissante, le plan *tangent* est véritablement indéterminé.

[illegible] $f(X, Y, Z) = 0$ [illegible] quelconque passant par ce point sera

$$[illegible] (Z - z) = 0;$$

si le point $[x, y, z]$ est un point double de la section des deux surfaces, le point $[x, y]$ sera un point double de la projection de cette section sur le plan des xy; or, un point double d'une courbe $\varphi(x, y) = 0$ doit remplir les deux conditions

[illegible]

$$A(X - x) + B(Y - y) + C(Z - z) = 0$$

[illegible] $f(X, Y, Z) = 0$ [illegible] à X et à Y de la fonction $f(X, Y, Z)$, dans laquelle on aurait remplacé Z par sa valeur, tirée [illegible]

$$A(X - x) + B(Y - y) + C(Z - z) = 0,$$

devront être annulées par la substitution de [illegible] X et Y.

Il n'est pas nécessaire, pour exprimer ces conditions, d'effectuer réellement l'élimination de Z; il vaut mieux former les dérivées de $f(X, Y, Z)$ en y considérant Z comme une fonction de X et de Y, déterminée par l'équation du plan, qui donne, d'ailleurs,

[illegible]

[illegible] remplacer Z par sa valeur tirée de l'équation [illegible] X et Y par x et y, mais ces substitutions reviennent à remplacer tout [illegible] X, Y, Z [illegible] x, y et z.

Les conditions à remplir par les coeffi[illegible]

[illegible]

On arrive au même résultat en cherchant [illegible]

$$X - x = \lambda(Z - z) \quad \text{et} \quad Y - y = \mu(Z - z),$$

[illegible]

[illegible] représenté [illegible]

$$(X - x)\frac{df}{dx} + (Y - y)\frac{df}{dy} + (Z - z)\frac{df}{dz} = 0.$$

[illegible]

Si l'une des dérivées partielles $\frac{df}{dx}, \frac{df}{dy}, \frac{df}{dz}$ est nulle au point $[x,y,z]$, le plan *tangent* en ce point est parallèle à l'axe correspondant; si deux des trois dérivées sont nulles, le plan *tangent* est parallèle au plan des deux axes correspondants; mais si les trois dérivées [illegible] en même temps, le plan *tangent* devient en apparence indéterminé; le fait tient, en général, à ce que la surface a plusieurs plans *tangents* au point considéré. Pour les obtenir séparément, il n'y aura évidemment qu'à distinguer les deux, trois, etc., séries de *tangentes* en ce point aux sections faites dans la surface par des plans qui le contiennent et à prendre ensuite séparément [illegible] *tangentes* dans chaque série. Les plans sécants pouvant être dirigés arbitrairement, nous les supposerons, pour plus de [illegible] l'axe des z; ils [illegible] générale

$$Y - y = m(X - x).$$

L'équation de la projection sur le plan des xz de la section faite par l'un d'eux résulterait [illegible] Y entre les équations

$$f(X, Y, Z) = 0 \quad \text{et} \quad Y - y = m(X - x).$$

Si cette élimination avait été effectuée et [illegible] résultat

$$\varphi(X, Z) = 0,$$

les équations des *tangentes* à la section au point xz, en supposant que ce point fût simplement double, seraient

$$Z - z = n(X - x);$$

n étant l'une des racines de l'équation

$$\frac{d^2\varphi}{dz^2}n^2 + 2\frac{d^2\varphi}{dxdz}n + \frac{d^2\varphi}{dx^2} = 0,$$

l'équation du système de ces *tangentes* serait [illegible]

$$\frac{d^2\varphi}{dz^2}\left(\frac{Z - z}{X - x}\right)^2 + 2\frac{d^2\varphi}{dxdz}\left(\frac{Z - z}{X - x}\right) + \frac{d^2\varphi}{dx^2} = 0;$$

enfin, le système des *tangentes* à la section dans son plan serait représenté par l'ensemble de cette dernière équation et de

$$Y - y = m(X - x).$$

L'équation du système des deux plans *tangents* résulterait donc de l'élimination de m entre ces dernières. Telle est évidemment la marche qu'il y aurait à suivre dans chaque cas particulier. Pour arriver à une formule générale, nous n'effectuerons pas l'élimination de Y entre

$$f(X,Y,Z) = 0 \quad \text{et} \quad Y - y = m(X - x);$$

mais nous exprimerons les coefficients différentiels

$$\frac{d^2\varphi}{dx^2}, \quad \frac{d^2\varphi}{dxdz} \quad \text{et} \quad \frac{d^2\varphi}{dz^2},$$

en formant les dérivées de $f(X,Y,Z)$, où Y sera considéré comme une fonction de X, ayant d'ailleurs pour dérivée

$$\frac{dY}{dX} = m.$$

[illegible]

Y étant [illegible] remplacé par sa valeur.

De même,

[illegible]

Y étant de même supposé remplacé par sa valeur.

L'équation

$$\frac{d^2\varphi}{dz^2}\left(\frac{Z - z}{X - x}\right)^2 + 2\frac{d^2\varphi}{dxdz}\left(\frac{Z - z}{X - x}\right) + \frac{d^2\varphi}{dx^2} = 0$$

[illegible]

il ne reste plus qu'à éliminer m, c'est-à-dire à le remplacer par $\frac{Y - y}{X - x}$. Cette élimination [illegible] $(X - x)^2$,

[illegible]

$$[illegible] (Z - z)(Y - y) + \frac{d^2f}{dxdy}(Y - y)(X - x)\Big] = 0.$$

On trouverait tout aussi aisément l'équation du système des trois plans *tangents* en un point ou trois nappes d'une même surface viendraient se couper. Un pareil point serait d'ailleurs caractérisé par les conditions :

$$\frac{df}{dx}=0,\quad \frac{df}{dy}=0,\quad \frac{df}{dz}=0,$$

$$\frac{d^2f}{dx^2}=0,\quad \frac{d^2f}{dy^2}=0,\quad \frac{d^2f}{dz^2}=0,$$

$$\frac{d^2f}{dx\,dz}=0,\quad \frac{d^2f}{dy\,dz}=0\quad\text{et}\quad \frac{d^2f}{dx\,dy}=0.$$

On peut donner à l'équation générale des plans *tangents* à une surface une forme nouvelle en y introduisant comme variables les deux coefficients angulaires, au lieu de l'abscisse et de l'ordonnée du point de contact. Pour qu'un plan

$$z=mx+ny+h$$

soit *tangent* à une surface

$$f(x,y,z)=0,$$

il faut que l'équation

$$f(x,y,mx+ny+h)=0$$

représente une courbe ayant un point double; c'est-à-dire qu'il faut que les quatre équations

$$f(x,y,z)=0,$$

$$z=mx+ny+h,$$

$$\frac{df}{dx}+m\frac{df}{dz}=0$$

et

$$\frac{df}{dy}+n\frac{df}{dz}=0$$

aient une solution commune. Cette condition déterminera h en fonction de m et de n. Si l'on peut en tirer

$$h=\varphi(m,n),$$

l'équation générale des plans *tangents* à la surface sera

$$z=mx+ny+\varphi(m,n).$$

Si l'on veut faire application de cette méthode à l'ellipsoïde

$$\frac{x^2}{a^2}+\frac{y^2}{b^2}+\frac{z^2}{c^2}=1,$$

on aura à exprimer que les équations

$$\frac{x^2}{a^2}+\frac{y^2}{b^2}+\frac{z^2}{c^2}-1=0,$$

$$z=mx+ny+h,$$

$$\frac{x}{a^2}+m\frac{z}{c^2}=0$$

et

$$\frac{y}{b^2}+n\frac{z}{c^2}=0$$

ont une solution commune. Cette condition s'exprimera en éliminant x, y et z entre les quatre équations. Or les trois dernières donnent

$$z=\frac{h}{1+m^2\frac{a^2}{c^2}+n^2\frac{b^2}{c^2}}=\frac{c^2h}{a^2m^2+b^2n^2+c^2},$$

$$x=-\frac{ma^2h}{a^2m^2+b^2n^2+c^2}$$

et

$$y=-\frac{nb^2h}{a^2m^2+b^2n^2+c^2};$$

la condition cherchée est donc

$$h^2(m^2a^4+n^2b^4+c^4)=(m^2a^2+n^2b^2+c^2)^2,$$

d'où

$$h=\pm\sqrt{m^2a^2+n^2b^2+c^2},$$

et, par conséquent, l'équation générale des plans *tangents* à l'ellipsoïde

[illegible]

est

$$z=mx+ny\pm\sqrt{m^2a^2+n^2b^2+c^2}.$$

S'il s'agissait de mener par un point extérieur x', y', z' un plan *tangent* à une surface

$$f(x,y,z)=0,$$

on aura, pour déterminer les coordonnées du point de contact, les équations

$$(x-x')\frac{df}{dx}+(y-y')\frac{df}{dy}+(z-z')\frac{df}{dz}=0$$

et

$$f(x,y,z)=0.$$

On pourrait abaisser le degré de la première d'une unité lorsque la surface serait algébrique. L'intersection des deux surfaces représentées par les deux équations réunies serait la courbe de contact, avec la surface proposée, du cône qui lui serait circonscrit du point donné comme sommet.

Si l'on voulait mener à une surface

$$f(x,y,z)=0$$

un plan *tangent* parallèle à une droite donnée

$$x=mz,\quad y=nz,$$

les équations qui détermineraient le point de contact seraient

$$m\frac{df}{dx}+n\frac{df}{dy}+\frac{df}{dz}=0\quad\text{et}\quad f(x,y,z)=0;$$

l'intersection des surfaces qu'elles représentent serait la courbe de contact, avec la surface proposée, du cylindre qui lui serait circonscrit parallèlement à la droite donnée.

Si l'on voulait mener un plan *tangent* à une surface

$$f(x,y,z)=0,$$

parallèlement à un plan

$$z=mx+ny$$

les équations du point de contact seraient

$$\frac{df}{dx}+m\frac{df}{dz}=0,\quad \frac{df}{dy}+n\frac{df}{dz}=0$$

et

$$f(x,y,z)=0.$$

Pour mener un plan *tangent* commun à trois surfaces

$$f(x,y,z)=0,\quad f_1(x,y,z)=0,\quad f_2(x,y,z)=0,$$

après avoir obtenu les équations générales

$$z=mx+ny+\varphi(m,n),$$

$$z=mx+ny+\varphi_1(m,n),$$

$$z=mx+ny+\varphi_2(m,n)$$

des plans *tangents* à ces trois surfaces, il ne resterait qu'à exprimer les conditions pour qu'ils se confondissent; c'est-à-dire à résoudre le système des deux équations

$$\varphi(m,n)=\varphi_1(m,n)=\varphi_2(m,n).$$

— *Plans tangents aux surfaces imaginaires.* Si x, y et z prennent des valeurs imaginaires

$$x=\alpha+\beta\sqrt{-1},$$

$$y=\alpha'+\beta'\sqrt{-1},$$

$$z=\alpha''+\beta''\sqrt{-1},$$

satisfaisant à l'équation d'une surface

$$f(x,y,z)=0,$$

l'équation du plan *tangent* se réduit arithmétiquement à la forme

$$Z=(m+m'\sqrt{-1})X+(n+n'\sqrt{-1})Y+h+h'\sqrt{-1}.$$

Cette équation représente un faisceau de plans contenant tous la droite

$$Z=mX+nY+h,$$

$$0=m'X+n'Y+h'.$$

Celui de ces plans qui appartient au système C, C' passe au point

$$x=\alpha+\beta c\sqrt{-1},\quad y=\alpha'+\beta c'\sqrt{-1},$$

$$z=\alpha''+\beta\sqrt{-1},$$

et il est facile de voir qu'il est *tangent* en ce point à la conjuguée c,c' de la surface

$$f(x,y,z)=0.$$

En effet, les dérivées partielles de z, par rapport à x et à y, gardant les mêmes valeurs au point x, y, z, soit qu'on les tire de l'équation de la surface ou de l'équation du plan *tangent*, il en résulte que l'une et l'autre donnent la même valeur de dz pour un même système de valeurs de dx et de dy; dz est, dans les deux cas, représenté par

$$dz=(m+m'\sqrt{-1})dx+(n+n'\sqrt{-1})dy,$$

d'un autre côté, si l'on veut que le point $x+dx$, $y+dy$, $z+dz$ appartienne à la conjuguée c,c', soit de la surface

$$f(x,y,z)=0,$$

soit du lieu représenté par l'équation de son plan *tangent*, il faut que dx, dy et dz aient respectivement les formes

$$d\alpha+d\beta\sqrt{-1},\quad d\alpha'+d\beta'\sqrt{-1},$$

$$d\alpha''+d\beta''\sqrt{-1},$$

il n'y aura donc d'arbitraires que $d\alpha$ et $d\alpha'$, par exemple, puisque l'équation

$$dz=(m+m'\sqrt{-1})dx+(n+n'\sqrt{-1})dy$$

[illegible] une infinité d'éléments linéaires communs autour du point x, y, z [illegible]

Ce qui vient d'être dit se rapporte à des [illegible] dant tout autour du point de contact, puisque sur l'une et l'autre dz conserve la même valeur, quelques valeurs [illegible] à dy. Ce volume s'aplatit en un disque plan [illegible]

$$z=[illegible]$$

Or, lorsque m' et n' s'évanouissent, tous les [illegible]

Il résulte de là que les points d'un lieu [illegible] les dérivées partielles

$$\frac{dz}{dx}\quad\text{et}\quad\frac{dz}{dy}$$

ont des valeurs réelles appartiennent à l'enveloppe des conjuguées de ce lieu. Cette enveloppe est définie par les trois équations

$$f(x,y,z)=0,\quad [illegible]\quad \text{réel.}$$

Si

$$x=\alpha+\beta\sqrt{-1},\quad y=\alpha'+\beta'\sqrt{-1},$$

$$z=\alpha''+\beta''\sqrt{-1}$$

représentent les coordonnées d'un point de cette enveloppe, l'équation

$$f(x,y,z)=0$$

fournira deux conditions entre α, β, α', β', α'' et β'', et [illegible]; il ne restera donc d'arbitraires que deux des six variables α, β, α', β', α'' et β''; par conséquent, l'enveloppe sera généralement une surface. Il en résulte que chaque conjuguée ne touchera habituellement la portion imaginaire de cette enveloppe qu'en un nombre limité de points.

L'interprétation des résultats fournis par l'analyse, appliquée aux différents problèmes que peut comporter la détermination des plans *tangents* à une surface dans des conditions diverses, cette interprétation se ferait tout aussi aisément que dans le cas du problème des tangentes; nous n'y insisterons pas. On étendrait de même et par les méthodes déjà développées la solution à intervenir à toutes ou à chacune des conjuguées de la surface proposée.

TANGENTE s. f. (tan-jan-te — fém. de *tangent* pris substantiv.). Géom. Droite tangente : *Mener une* TANGENTE *à une courbe, à une surface. Newton nous montra la* [illegible] *les planètes sur la* TANGENTE *de leurs orbites.* (J.-J. Rouss.) ‖ *Problème des tangentes*, Détermination de toutes les tangentes à une courbe donnée. ‖ *Problème inverse des tangentes*, Détermination d'une courbe dont les tangentes sont données.

— Trigon. *Tangente d'un angle*, Perpendiculaire abaissée d'un point quelconque d'un côté d'un angle sur l'autre côté; rapport de cette perpendiculaire à la distance de son pied au sommet de l'angle.

— Loc. fam. *S'échapper par la tangente*, Se tirer d'affaire par quelque moyen détourné.

— Encycl. Géom. La *tangente* à une courbe définie géométriquement ou donnée graphiquement est la limite des positions d'une droite mobile, suivant une loi quelconque, sur laquelle sont venus se confondre deux des points suivant lesquels elle coupait la courbe; c'est le prolongement d'une corde de la courbe unissant deux points infiniment voisins de cette courbe, ou encore le prolongement d'un élément de la courbe. Une *tangente* à une courbe peut couper cette courbe en un nombre quelconque de points séparés du point de contact par des distances finies.

Il peut arriver que trois, quatre, etc., points de rencontre d'une droite mobile avec une courbe viennent en même temps se confondre en un seul, sur cette droite, dans sa position limite; la position limite est toujours celle d'une *tangente*, mais alors la *tangente* a exceptionnellement avec la courbe un contact plus intime que celui d'une *tangente* quelconque; l'ordre de ce contact s'indique par l'excès sur 2 du nombre des points qui sont venus se confondre en un seul.

Inversement une droite peut exceptionnellement contenir deux, trois, etc., points d'une courbe confondus en un seul, sans être à proprement parler [illegible] cas est celui où, plusieurs branches de la courbe passant en un même point, soit d'ailleurs qu'elles s'y coupent ou s'y touchent, la [illegible] même point. Quelle que soit la direction sous laquelle elle arrive à sa position limite, il [illegible] nombre de points de rencontre au moins égal au nombre des branches qui passent au point multiple considéré; pour que la droite [illegible] au moins d'une unité le nombre des branches [illegible] présente lorsque la courbe, pourvue habituel[illegible] par ce point pourrait être regardée comme [illegible] dans le précédent, on pouvait concevoir net[illegible]

coefficients angulaires des *tangentes* en un point simplement multiple. Par exemple, si le cercle $x^2+y^2=R^2$ [illegible] jusqu'à se réduire à son centre, son équation se réduit à $x^2+y^2=0$ et les coefficients angulaires des *tangentes* en ce point sont alors $\pm\sqrt{-1}$.

Lorsque le point de contact s'éloigne à l'infini sur une branche d'une courbe, la *tangente* devient une asymptote.

La théorie des *tangentes* est l'une des plus importantes de la géométrie; elle a exigé les plus grands efforts et donné lieu aux plus grandes découvertes, non-seulement dans le champ de la géométrie pratique, mais encore en analyse.

Les anciens, ne faisant jamais intervenir l'algèbre dans leurs recherches concrètes de géométrie, n'avaient qu'une définition fort imparfaite des *tangentes* et ne pouvaient, en conséquence, se servir que de moyens indirects pour les déterminer. C'était par la condition négative de ne rencontrer la courbe, ou du moins une de ses branches, qu'en un seul point, que les Grecs caractérisaient une *tangente*. Cette condition, évidemment suffisante dans le cas du cercle, en raison de la symétrie de cette courbe, pouvait encore servir [illegible] *tangentes* à l'ellipse, à l'hyperbole, à la parabole et à quelques courbes particulières. D'autres principes simples pouvaient être invoqués dans des cas spéciaux; le principal d'entre eux, que l'on a encore souvent l'occasion d'appliquer, consiste en ce que la projection ou la perspective d'une courbe a pour *tangentes* les projections ou les perspectives des *tangentes* à la courbe elle-même.

La méthode générale des *tangentes* a été fondée par Descartes; elle dérive presque immédiatement des principes mêmes de la géométrie analytique: dès que les lignes, droites ou courbes, furent représentées par des équations entre les coordonnées variables d'un quelconque de leurs points, la détermination des points de rencontre de deux lieux se trouva ramenée à la résolution du système des équations de ces lieux et la condition de contact fut que l'algèbre donnât, entre autres couples de valeurs des deux coordonnées, deux couples identiques ou, en d'autres termes, que l'élimination de l'une des coordonnées, entre les deux équations, fournît une équation ayant deux racines égales. La méthode, que Descartes n'avait mise en pratique que pour les courbes du second degré, prises pour exemple, fut bientôt étendue par ses successeurs immédiats, Fermat, Pascal, Roberval, Huyghens, etc., à toutes les courbes algébriques; ce qui donna lieu de fonder, avec toute la clarté et l'élégance qu'elle comportait, la théorie algébrique des racines égales. Les mêmes géomètres résolurent encore la question pour quelques courbes transcendantes, la cycloïde et plus généralement les épicycloïdes, les spirales simples, etc.; mais les méthodes manquaient pour effectuer les calculs nécessaires dans tous les cas; le besoin d'en lever les difficultés, d'un genre tout nouveau alors, qui se présentaient toujours les mêmes, [illegible] jouter en introduisant la notion de courbure, ce besoin donna naissance au calcul infinitésimal.

Soient x et y les coordonnées rectilignes d'un point quelconque d'une courbe, $x+dx$, $y+dy$ celles d'un point infiniment voisin, pris sur la même courbe, l'équation de la sécante passant par ces deux points sera

$$Y-y=\frac{dy}{dx}(X-x).$$

Le [illegible] courbe en un de ses points est donc la dérivée [illegible] l'ordonnée est fournie explicitement en fonc[illegible] citement en fonction de l'abscisse par une [illegible] alors

$$Y-y=-\frac{f'_x(x,y)}{f'_y(x,y)}(X-x).$$

[illegible]

ment déterminée si l'on obtient l'angle OMT qu'elle fait avec le rayon polaire. Or, cet angle est la limite de l'angle variable ONM forme avec un rayon ON infiniment voisin de OM par une sécante NMS [illegible] de la *tangente* [illegible] point N, la [illegible] de l'angle ONM sera

[illegible]

ou encore

[illegible]

[illegible]

$$\left(\frac{d\rho}{d\omega}\right)$$

La formule

$$\tan g.\ \mathrm{OMT} = \frac{\rho}{\left(\frac{d\rho}{d\omega}\right)}$$

fournit dans tous les cas l'angle du rayon vecteur avec la portion de la *tangente* dirigée du côté où les ω croissent. En effet, d'une part, cette *tangente* change de sens avec

$$\frac{d\rho}{d\omega},$$

comme cela doit être, puisque l'angle OMT, compté toujours dans le même sens, est aigu ou obtus suivant que

$$\frac{d\rho}{d\omega}$$

est positif ou négatif, et elle change aussi de sens avec ρ, de sorte que si la même branche de courbe est donnée par des valeurs négatives de ρ, on l'en déduit des valeurs positives, comme ρ et $\frac{d\rho}{d\omega}$ changent en même temps de signes, la *tangente* reste la même.

La formule du coefficient angulaire de la *tangente*

$$-\frac{f'_x(x,y)}{f'_y(x,y)}$$

tombe dans un cas illusoire, lorsque le point x, y est tel que les deux dérivées par rapport à x et à y du premier membre de l'équation de la courbe se trouvent en même temps nulles. Cela arrive lorsque le point de contact est un point multiple, ou un point isolé, et l'indétermination tient dans ce cas, comme nous l'avons déjà indiqué, à ce que toute droite passant par un pareil point rencontre effectivement la courbe en deux points qui s'y confondent en un seul, et que la condition analytique dont on s'est servi pour déterminer le coefficient angulaire de la *tangente* traduit simplement cette condition concrète que deux points se soient réunis en un seul. Mais une analyse plus approfondie fournit aisément les coefficients angulaires des diverses *tangentes* que l'on peut mener à la courbe du point considéré, lorsque ce point est simplement multiple, et donne encore des valeurs déterminées pour les coefficients angulaires des *tangentes*, alors imaginaires, lorsque le point considéré est un point isolé.

L'équation $f(x,y) = 0$, lorsqu'on y remplace x par $x + h$ et y par $y + k$, donne

$$f'_x(x,y)h + f'_y(x,y)k = 0,$$

quand on néglige les termes infiniment petits d'ordres supérieurs au premier; mais si l'on va jusqu'aux infiniment petits du second ordre, on obtient

$$f'_x h + f'_y k + f''_{x^2}\frac{h^2}{1.2} + 2f''_{xy}\frac{hk}{1.2} + f''_{y^2}\frac{k^2}{1.2} = 0.$$

Les termes du second degré, habituellement, disparaissent devant ceux du premier; mais ce sont eux, au contraire, qui servent à déterminer [illegible]

$$\frac{k}{h} \text{ ou } \frac{dy}{dx}$$

lorsque les termes du premier degré sont nuls [illegible]; on a, et dans ce cas, pour déterminer les coefficients angulaires [illegible]

$$\left(\frac{dy}{dx}\right)^2 f''_{y^2} + 2\left(\frac{dy}{dx}\right)f''_{xy} + f''_{x^2} = 0.$$

Cette équation fournira en général deux valeurs distinctes pour

$$\frac{dy}{dx};$$

si ces valeurs sont réelles, en général, le point xy sera un point simplement multiple; dans le cas contraire, ce sera un point isolé. Si les deux valeurs de

$$\frac{dy}{dx}$$

sont égales, le point considéré sera, en général, un point de rebroussement (v. REBROUSSEMENT). Si les trois dérivées secondes étaient nulles en même temps que les premières, il faudrait pousser le développement de

$$f(x+h, y+k)$$

jusqu'aux termes du troisième ordre, et

$$\frac{dy}{dx}$$

serait alors donné par une équation du troisième degré, etc.

On peut donner à l'équation générale des *tangentes* à une courbe une forme nouvelle en y introduisant comme variable le coefficient angulaire au lieu de l'abscisse du point de contact. [illegible] $y = mx + n$ soit *tangente* à une courbe $f(x,y) = 0$ il faut que l'équation

$$f(x,\ mx + n) = 0$$

ait deux racines égales; cette condition fournit une relation entre m et n, et si cette relation, résolue par rapport à n, donne $n = \varphi(m)$, l'équation générale des *tangentes* à la courbe sera

$$y = mx + \varphi(m).$$

On emploie l'une ou l'autre forme selon que l'on se propose plus spécialement de déterminer le point de contact de la *tangente* à mener, sous une condition définie, ou l'équation même de cette *tangente*.

Soit proposé de mener par un point

$$x = \alpha, y = \beta$$

une *tangente* à une courbe $f(x,y) = 0$, on aura, pour déterminer les coordonnées du point de contact, les deux équations

$$\beta - y = -\frac{f'_x(x,y)}{f'_y(x,y)}(\alpha - x)$$

et

$$f(x,y) = 0$$

ou

$$\beta f'_y(x,y) + \alpha f'_x(x,y) - xf'_x(x,y) - yf'_y(x,y)$$

et

$$f(x,y) = 0.$$

Lorsque l'équation $f(x,y) = 0$ sera algébrique, on pourra simplifier le système des deux équations à résoudre, parce que dans le second membre, $xf'_x + yf'_y$, l'ensemble des termes du plus haut degré reproduira, à un facteur constant près, égal au degré de la courbe, l'ensemble des termes du plus haut degré de l'équation $f(x,y)$; de sorte qu'au lieu de deux équations du degré m de la courbe on n'aura à résoudre qu'un système de deux équations, l'une de degré m et l'autre de degré $m - 1$. Le nombre des solutions, dont quelques-unes pourront se confondre ou disparaître, sera $m(m-1)$; d'où résulte que d'un point extérieur à une courbe de degré m on peut, en général, mener $m(m-1)$ *tangentes*. Si l'on s'était proposé de déterminer le coefficient angulaire de la *tangente* cherchée, on aurait eu à résoudre l'équation

$$\beta = m\alpha + \varphi(m).$$

Soit, en second lieu, proposé de mener à une courbe $f(x,y) = 0$ une *tangente* parallèle à une droite donnée $y = mx$, on aura, pour déterminer les coordonnées du point de contact, les deux équations

$$m = -\frac{f'_x(x,y)}{f'_y(x,y)}$$

et

$$f(x,y) = 0.$$

Si l'on veut seulement l'équation de la *tangente*, on n'aura à calculer que la valeur de $\varphi(m)$.

Pour mener à deux courbes $f(x,y) = 0$ et $f_1(x,y) = 0$ une *tangente* commune, après avoir obtenu les équations générales

$$y = mx + \varphi(m)$$

et

$$y = mx + \varphi_1(m)$$

des *tangentes* à ces deux courbes, il ne resterait qu'à exprimer la condition pour que ces *tangentes* se confondissent, c'est-à-dire à résoudre l'équation $\varphi(m) = \varphi_1(m)$.

L'intronisation définitive des méthodes analytiques est toujours, en chaque genre de recherches, le but absolu vers lequel on doit tendre d'abord. La possibilité de s'en servir donne à l'esprit une satisfaction qu'il réclame avant toute autre. Il semble, en effet, que, dès que ces méthodes sont régulièrement instituées, il n'y ait plus aucune question, ressortissant au sujet, qui ne puisse être abordée et résolue. Mais outre que l'emploi de ces méthodes, soumis à des règles toujours les mêmes, ramène toujours les mêmes transformations de calcul, faisables dans les cas simples, impossibles à effectuer dans les cas plus compliqués, ces méthodes deviennent radicalement impuissantes, ou plutôt disparaissent tout à fait lorsque les données, au lieu d'être hypothétiques, c'est-à-dire définies plutôt qu'effectivement données, sont, au contraire, fournies en nature, sans, d'ailleurs, qu'on en connaisse la provenance. Les applications pratiques des sciences aux questions d'art et d'industrie présentent une foule d'exemples où se rencontrent les circonstances indiquées dans ce qui vient d'être dit. Ainsi, d'une courbe donnée en nature résultent, théoriquement définies, ses projections sur des plans quelconques, ses perspectives sur des surfaces quelconques, des transformées en nombre infini, dont on a, à chaque instant, à rechercher la figure, les propriétés, etc. L'analyse algébrique ne peut rien pour la solution des questions de toutes sortes que peut comporter une pareille étude; de nouvelles méthodes y sont nécessaires. [illegible] n'avait pas encore [illegible] rempli les préoccupations de nos prédécesseurs [illegible] il devait donc naître une science nouvelle dont, au reste, les rudiments se trouvent déjà formés dans divers sens. La question des *tangentes* fournit dans ce nouvel ordre d'idées un exemple intéressant que nous ne devons pas passer sous silence. Il s'agit de la méthode de Roberval, dont le principe, mal énoncé par son auteur et mal compris par les géomètres qui vinrent immédiatement après lui, a été le élément réels en lumière et heureusement appliqué dans des circonstances remarquables. La méthode de Roberval repose sur cette remarque que, si le mouvement du point qui engendre une courbe peut être considéré comme composé de deux mouvements plus simples, dont les vitesses soient connues en direction et, s'il en est, en grandeur absolue, du moins quant à leur proportion, la direction de la *tangente* à la courbe considérée s'obtiendra en composant, par la règle du parallélogramme, les vitesses des mouvements composants, vitesses dont il suffira de connaître le rapport pour avoir la direction de la diagonale du parallélogramme dont elles [illegible].

Supposons, par exemple, que d'une courbe AB, donnée en nature et assez bien dessinée pour qu'on lui puisse mener une *tangente* en un point quelconque, avec une exactitude suffisante, on construise une transformée A'B' en prolongeant d'une longueur constante

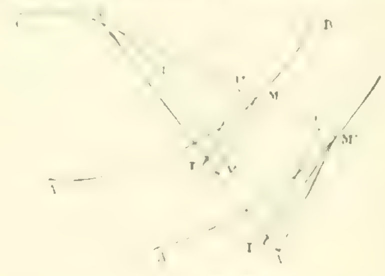

Fig. 2.

arbitraire d'ailleurs, MM, tous les rayons vecteurs menés d'un point O quelconque à cette courbe. Pour construire la tangente en M' à la courbe A'B', on pourra considérer le mouvement du point qui l'engendrerait comme composé d'un mouvement de rotation autour du point O et d'un mouvement relatif le long du rayon vecteur; le mouvement du point qui engendre AB étant décomposé de la même manière, la direction de la *tangente*, que l'on suppose savoir mener à cette courbe, fera connaître le rapport des vitesses dues aux deux mouvements composant celui de ce second point; mais les vitesses de ces mouvements étant connues, il sera facile d'en conclure celles des mouvements dont résultera le mouvement du point générateur de A'B' et, par suite, la direction de la *tangente* à cette courbe A'B'. En effet, soit MT la longueur arbitrairement prise sur la *tangente* en AB pour représenter la vitesse absolue du point M; en formant le rectangle UMVT, on aura en MV et MU les longueurs représentatives des vitesses des deux mouvements de rotation et de translation se rapportant au point M; mais les vitesses des différents points d'une droite, dans le mouvement de rotation de cette droite autour d'un point fixe, étant proportionnelles aux distances de ces points au centre de rotation, si la vitesse du mouvement de rotation de M est MV, celle du mouvement de rotation de M' sera M'V', le point V' étant déterminé par l'intersection de OV prolongé, avec la parallèle menée de M' à MV; quant à la vitesse de translation de M' sur le rayon vecteur, elle ne peut être qu'égale à celle de M et de même sens qu'elle, puisque la même longueur MM' se transporte d'une seule pièce le long du rayon; en prenant donc M'V' = MU et achevant le rectangle U'M'V'T', il ne restera qu'à joindre MU pour avoir la *tangente*.

La solution précédente s'appliquerait identiquement la même si le rayon vecteur, au lieu de tourner autour d'un point fixe, était assujetti seulement à rester *tangente* à une seconde courbe CD donnée comme la première; parce que ce rayon, assujetti à rouler sur CD, pourrait être considéré comme tournant autour du point de contact.

Il serait aisé de citer un grand nombre d'autres exemples où la même méthode s'appliquerait également bien.

Une autre méthode remplissant le même but, dont le principe a été donné d'abord par Descartes, est fondée sur la théorie du centre instantané de rotation (v. CENTRE). Tout déplacement élémentaire d'une figure plane dans son plan résulte d'un mouvement de rotation de cette figure autour d'un certain point de ce plan, point qui prend le nom de centre instantané de rotation de la figure; dans ce mouvement, les vitesses de tous les points de la figure sont représentées, en direction, par des perpendiculaires aux rayons qui les joignent au centre, et, en grandeur, par des droites proportionnelles à ces mêmes rayons. Il en résulte : 1° qu'il suffit de connaître les directions des vitesses de deux points de la figure pour en déduire la position du centre instantané de rotation, qui doit se trouver au point de rencontre des normales aux trajectoires des deux points en question, et 2° que les mêmes données déterminent le rapport des vitesses de deux nouveaux points quelconques de la figure. Quant aux directions des vitesses de tous les points, elles seront connues comme devant être perpendiculaires à celles des rayons menés du centre à ces mêmes points.

Cette théorie fournit, dans un grand nombre d'exemples, une construction simple de la *tangente* à la courbe décrite par un point mobile suivant des conditions géométriques données. Le cas le plus remarquable est celui des courbes épicycloïdales ou engendrées par le mouvement d'un point lié à une courbe roulant sur une autre courbe. Le centre instantané de rotation est alors, comme l'avait remarqué Descartes, le point de contact des deux courbes.

— *Tangentes aux courbes imaginaires planes.* L'équation générale des *tangentes* à une courbe $f(x,y) = 0$ est

$$Y - y = -\frac{f'x(x,y)}{f'y(x,y)}(X - x),$$

dans laquelle y et x sont les coordonnées du point de contact et Y, X les coordonnées courantes. Si x et y prennent les valeurs imaginaires

$$x = \alpha + \beta\sqrt{-1}$$

et

$$y = \alpha' + \beta C\sqrt{-1}$$

satisfaisant, bien entendu, à l'équation du lieu, l'équation de la *tangente*, tout calcul fait, se réduit arithmétiquement à la formule

$$Y - (m + n\sqrt{-1})X + p + q\sqrt{-1};$$

cette équation représente un faisceau de droites partant du point

$$Y = mX + p,$$

$$0 = xX + q;$$

celle des droites qui appartient au systèm C passe au point

$$x = \alpha + \beta\sqrt{-1}\ y = \alpha' + \beta c\sqrt{-1},$$

et il est facile de voir qu'elle est *tangente* en ce point à la conjuguée C de la courbe

$$f(x,y) = 0.$$

Pour le démontrer, nous remarquerons d'abord que la notion de la dérivée d'une fonction doit être étendue; la dérivée d'une fonction, pour une valeur particulière de la variable, représente le rapport des accroissements infiniment petits de la fonction et de la variable, quel que soit l'accroissement de la variable, c'est-à-dire qu'il soit réel ou imaginaire, et, s'il est imaginaire, quelle que soit la relation que l'on établisse arbitrairement entre les parties réelle et imaginaire de cet accroissement; si la dérivée de y par rapport à x en un point d'un lieu $f(x,y) = 0$ est

$$m + n\sqrt{-1},$$

cela signifie que l'accroissement infiniment petit de x étant

$$\Delta x = \Delta\alpha + \Delta\beta\sqrt{-1},$$

l'accroissement correspondant de y sera fourni par l'équation

$$\Delta y - \Delta\alpha' + \Delta\beta'\sqrt{-1}$$

$$= (m + n\sqrt{-1})(\Delta\alpha + \Delta\beta\sqrt{-1}),$$

équation qui se décompose en

$$\Delta\alpha' = m\Delta\alpha - n\Delta\beta$$

et

$$\Delta\beta' = m\Delta\beta + n\Delta\alpha.$$

Cela posé, supposons que deux lieux

$$f(x,y) = 0 \text{ et } \varphi(x,y) = 0$$

aient un point commun, réel ou imaginaire $[x',y']$, et qu'en ce point les dérivées de y par rapport à x soient les mêmes, quelque accroissement infiniment petit qu'on donne à x, à partir de sa valeur x', l'accroissement correspondant de y sera le même sur les deux

lieux; ces deux lieux auront donc une infinité de points communs, infiniment voisins du point $[x',y']$; les deux portions du plan, recouvertes par les points imaginaires fournis par les équations des deux lieux, auront un petit disque commun. Or, les deux équations

$$f(x,y)=0$$

et

$$Y-y=-\frac{f'_x(x,y)}{f'_y(x,y)}(X-x),$$

où x et y forment une solution de $f(x,y)=0$, sont précisément dans ce cas: elles admettent l'une et l'autre la solution $X=x$, $Y=y$, et la dérivée de Y par rapport à X est la même, soit qu'on la déduise de l'une ou l'autre équation. Les lieux, que représentent ces équations, ont donc une infinité de points communs infiniment voisins du point x, y. Si donc, la caractéristique du point $[xy]$ étant C, on voulait s'étendre sur l'un ou l'autre lieu, à partir du point $[xy]$, sans quitter les conjuguées C de ces lieux, il faudrait aux équations

$$\Delta\alpha'=m\Delta\alpha-n\Delta\beta$$

et

$$\Delta\beta'=m\Delta\beta+n\Delta\alpha$$

qui assujettissent déjà les variations des coordonnées, joindre la condition

$$\frac{\Delta\beta'}{\Delta\beta}=\frac{\beta'}{\beta}=C;$$

mais alors des quatre variables $\Delta\alpha$, $\Delta\beta$, $\Delta\alpha'$, $\Delta\beta'$, il n'y en aurait plus qu'une seule d'arbitraire; par conséquent, si l'on choisit pour $\Delta\alpha$, par exemple, la même valeur dans les deux cas, toutes les autres parties des deux différentielles seront les mêmes de part et d'autre; les deux conjuguées C des deux lieux ont donc un élément commun partant du point x, y; le théorème qu'on avait en vue est, par suite, complètement établi.

Le disque élémentaire de contact entre deux lieux *tangents* change de forme avec la valeur de la dérivée commune de y par rapport à x. Si la dérivée de y par rapport à x, en un point $[x,y]$, est $m+n\sqrt{-1}$, les éléments du lieu, à partir du point considéré, sont fournis par l'équation

$$\Delta y=(m+n\sqrt{-1})\Delta x;$$

en donnant à Δx, dans cette équation, une valeur infiniment petite quelconque, on en tirera la valeur correspondante de Δy et l'on aura les coordonnées d'un point du lieu infiniment voisin du point $[x,y]$. Si l'on fait

$$\Delta x=\Delta\alpha+\Delta\beta\sqrt{-1}$$

et

$$\Delta y=\Delta\alpha'+\Delta\beta'\sqrt{-1},$$

on aura deux équations entre les quatre variations $\Delta\alpha$, $\Delta\beta$, $\Delta\alpha'$, $\Delta\beta'$. Si l'on veut achever de déterminer la direction de l'élément, on pourra poser $\frac{\Delta\beta'}{\Delta\beta}=C$. Cela posé, si l'on considère le faisceau de droites représentées par l'équation

$$y=(m+n\sqrt{-1})x,$$

faisceau qui diverge de l'origine, et que l'on fasse dans cette équation

$$x=\alpha+\beta\sqrt{-1},$$
$$y=\alpha'+\beta'\sqrt{-1},$$

et

$$\frac{\beta'}{\beta}=C,$$

les valeurs finies de α, β, α', β' seront proportionnelles aux valeurs infiniment petites de $\Delta\alpha$, $\Delta\beta$, $\Delta\alpha'$, $\Delta\beta'$. Cela signifie que les éléments d'un lieu forment, à partir du point de ce lieu où la dérivée de y par rapport à x est $m+n\sqrt{-1}$, un faisceau divergent de ce point, et que, prolongés, ces éléments formeraient un faisceau identique à celui des droites représentées par l'équation

$$y=(m+n\sqrt{-1})x.$$

Ce faisceau, dont on peut toujours réduire l'équation à l'une des formes $y=mx$ et $y=n\sqrt{-1}x$, par une transformation convenable des coordonnées, est généralement elliptique, c'est-à-dire qu'il se compose habituellement de rayons d'une ellipse évanouissante, ce qui arrive lorsque m et n sont quelconques; il devient exceptionnellement circulaire lorsque, m étant [illegible], n est égal à 1. Mais si la conjuguée [illegible] se trouve en [illegible], le faisceau s'aplatit de telle sorte que tous les éléments se confondent [illegible] seul. En effet, en premier lieu, une équation telle que $y=mx$ [illegible] les droites du système [illegible] toutes ces droites, sur le tableau, se confondent avec la droite [illegible].

Il résulte de là que [illegible] par rapport à x en un point [illegible] tous les éléments du lieu, à partir de ce point, se confondent en un seul [illegible] la représentation géométrique. Un [illegible] peut être que sur une limite de la portion du plan recouverte par l'ensemble des points imaginaires du lieu; il appartient à l'une des enveloppes des conjuguées de ce lieu. Ainsi, l'enveloppe des conjuguées d'un lieu

$$f(x,y)=0$$

est définie par l'ensemble des équations

$$f(x,y)=0,\quad \frac{dy}{dx}=\text{réel}.$$

Le problème de mener une *tangente* à une courbe $f(x,y)=0$ par un point extérieur $[\alpha,\beta]$, généralisé en raison des notions exposées dans ce qui précède, peut être étendu de la courbe réelle à ses conjuguées et comporte, par conséquent, comme solutions les *tangentes* menées par le point donné à la courbe réelle et à celles de ses conjuguées pour lesquelles la condition imposée se trouve réalisable; le même problème pourra d'ailleurs subir encore une nouvelle généralisation, si l'on suppose que le point donné le soit de position seulement, sans que la forme analytique de ses coordonnées soit déterminée. Les équations propres à déterminer les coordonnées du point de contact sont

$$f(x,y)=0$$

et

$$\beta-y=-\frac{f'_x(x,y)}{f'_y(x,y)}(\alpha-x),$$

ou cette dernière, qui, comme on peut être, comme on l'a vu, remplacée par une équation du degré $m-1$, que nous représenterons par

$$\varphi(x,y)=0.$$

Occupons-nous d'abord du cas où α et β seraient donnés sous forme réelle. Les solutions réelles communes aux deux équations $f(x,y)=0$ et $\varphi(x,y)=0$ fourniront naturellement les coordonnées des points de contact des *tangentes* qui pourront être menées du point réel $[\alpha,\beta]$ à la courbe réelle représentée par l'équation $f(x,y)=0$; quant aux solutions imaginaires de ces mêmes équations, elles fourniront les coordonnées de points remplissant la double condition, non-seulement que la *tangente* menée en chacun d'eux à la conjuguée qui y passe contienne de fait le point $[\alpha,\beta]$, mais encore que l'équation de cette *tangente* soit satisfaite par les valeurs $x=\alpha$, $y=\beta$. C'est pourquoi le nombre des solutions restera limité.

Lorsque la courbe proposée est du second degré, l'équation $\varphi(x,y)=0$ s'abaisse au premier et, par conséquent, représente une droite qui porte, comme on le sait, le nom de *corde des contacts* (v. ce mot); les solutions du problème sont fournies par les intersections de la courbe proposée avec cette corde des contacts. Cette corde, qui peut aussi se nommer *polaire* (V. ce mot) du point $[\alpha,\beta]$, est toujours réelle, quelque part que l'on place le point réel $[\alpha,\beta]$ dans le plan de la courbe, c'est-à-dire lors même que le problème est impossible. L'équation du second degré étant en effet représentée par

$$Ay^2+2Bxy+Cx^2+2Dy+2Ex+F=0,$$

on trouve pour équation de la polaire du point $[\alpha,\beta]$

$$y(A\beta+B\alpha+D)$$
$$+x(B\beta+C\alpha+E)+D\beta+E\alpha+F=0.$$

Il résulte de là [illegible] que les points de contact des *tangentes* imaginaires menées d'un point de l'intérieur de cette courbe, au lieu considéré dans son ensemble, appartiennent toujours à une même conjuguée, puisqu'une équation du premier degré à coefficients réels ne comporte pas de solutions imaginaires dont la caractéristique diffère du coefficient angulaire de la droite qu'elle représente; 2° que cette conjuguée est celle dont les cordes réelles sont conjuguées du diamètre mené du point donné, ou qui touche la courbe réelle aux extrémités de ce diamètre.

Supposons maintenant, pour donner au problème sa plus grande généralité, que le point donné soit connu de position seulement. Ses coordonnées pourront être alors représentées par

$$x_1=\alpha+\beta\sqrt{-1}$$

et

$$y_1=\alpha'+\beta'\sqrt{-1},$$

α, β, α', β' [illegible]

$$\alpha=\ldots\alpha,$$
$$\beta=\ldots\beta,$$

a et b [illegible] coordonnées du point donné géométriquement.

Les équations

$$f(x,y)=0$$

et

$$y_1-y=-\frac{f'_x(x,y)}{f'_y(x,y)}(x_1-x)$$

ne fourniront pas nécessairement pour chaque système de valeurs de α, β, α', β' les coordonnées de points de contact de *tangentes* menées du point donné à des conjuguées du lieu, mais seulement les coordonnées des points de contact de *tangentes* appartenant à des faisceaux contenant le point donné. Pour que les *tangentes* obtenues passent effectivement par le point donné, il faudra que α, β, α', β' remplissent une condition spéciale; cette condition étant remplie, on pourra ensuite achever de déterminer α, β, α' et β', de façon que l'une des solutions doive se rapporter à une conjuguée désignée du lieu.

Supposons, par exemple, que le lieu proposé soit une ellipse; le mode de décomposition des coordonnées du point géométriquement donné étant choisi, le rapport $\frac{\beta'}{\beta}$ fera connaître la caractéristique de la conjuguée à laquelle devra s'appliquer le problème, puisque cette conjuguée devra appartenir au même système que le point donné. Supposons que l'on ait dirigé l'axe des y de telle manière que l'abscisse du point donné devienne réelle et qu'on ait pris pour axe des x une parallèle au diamètre conjugué des cordes parallèles à l'axe des y; supposons enfin qu'on ait transporté les axes, parallèlement à eux-mêmes, au centre de la courbe; l'équation de cette courbe aura pris la forme

$$a^2y^2+b^2x^2=a^2b^2$$

et les coordonnées du point donné seront

$$x_1=\alpha,$$
$$y_1=\alpha'+\beta'\sqrt{-1},$$

α' et β' n'étant encore assujettis qu'à la condition de fournir une somme égale à l'ordonnée, dans le nouveau système d'axes, du point géométriquement donné. Les coordonnées des points de contact fournies par le calcul seront

$$x=\frac{\ldots(\alpha'+\beta'\sqrt{-1})\sqrt{\ldots}}{\ldots}$$

et

$$y=\frac{\ldots\sqrt{\ldots-1)^2+b^2\alpha^2-a^2b^2}}{\ldots}$$

[illegible] α' et β' sous la condition que x soit réel. Or, on voit immédiatement que cette condition donne soit $\beta'=0$, soit $\alpha'=0$. Si l'on fait β' nul, le point donné redevient réel et la solution [illegible] le point donné est en dehors de cette courbe, soit, dans le cas contraire, à celle de ses conjuguées qui la touche aux extrémités du diamètre [illegible] α' nul, l'abscisse du point de contact devient

$$x=\ldots$$

[illegible]

gue considérée, parce que le point donné [illegible] nées du point donné à la conjuguée de la courbe proposée, qui touchera cette conjuguée aux extrémités de [illegible] passe par le point donné.

Les mêmes principes nous serviront à compléter la solution du problème des *tangentes* parallèles [illegible] à interpréter les résultats obtenus, dans tous [illegible] et comporter, par conséquent, comme solutions, les *tangentes* menées parallèlement à la droite donnée, à la courbe réelle et à celles de ses conjuguées pour lesquelles la condition imposée sera réalisable; le problème pourra ensuite subir une nouvelle généralisation, [illegible] née soit fournie géométriquement, sans que la forme analytique du coefficient angulaire de cette direction soit déterminée à l'avance. En désignant par m le coefficient angulaire de la direction donnée, les équations propres [illegible] contact sont

[illegible]

donné sous forme réelle. Les solutions réelles du système des équations

[illegible]

et

[illegible]

courbe réelle, représentée par l'équation

[illegible]

mes équations, elles fourniront les points remplissant la double condition non-seulement que la *tangente* menée en chacun d'eux soit de fait parallèle à $y=mx$, mais encore que le coefficient angulaire $-\frac{f'_x}{f'_y}$ ait identiquement la valeur m.

Le coefficient angulaire m étant réel, les points de contact [illegible] à l'enveloppe imaginaire des conjuguées du lieu. Ainsi, le problème se sera trouvé être de mener parallèlement à une direction donnée $y=mx$ des *tangentes* à l'enveloppe totale des conjuguées du lieu.

Supposons, par exemple, que la courbe proposée soit une hyperbole, qu'on ait pris pour axe des x le diamètre parallèle à la direction donnée et pour axe des y le diamètre conjugué; l'équation de la courbe sera

$$a^2y^2-b^2x^2=-a^2b^2$$

ou

$$a^2y^2-b^2x^2=a^2b^2,$$

selon que l'axe des x sera transverse ou non transverse, les *tangentes* seront, dans le premier cas,

$$y=\pm b\sqrt{-1},$$

et dans le second $y=b$; quant aux coordonnées des points de contact, elles seront

$$y=\pm b\sqrt{-1},\ x=0$$

ou

[illegible]

Supposons maintenant que la direction donnée soit fournie géométriquement, le coefficient angulaire de cette direction pourra être représenté par

$$m+n\sqrt{-1}$$

m et n n'étant assujettis jusque-là qu'à la seule condition

[illegible]

[illegible] celle des droites du faisceau

$$y=(m+n\sqrt{-1})x$$

qui devra être parallèle à cette droite donnée. Les équations

$$f(x,y)=0\ \text{et}\ \ldots$$

ne fourniront pas nécessairement, pour chaque système de valeurs de m et n, les coordonnées de points de contact de *tangentes* effectivement parallèles à la direction donnée, mais seulement les coordonnées des points de contact de *tangentes* appartenant à des faisceaux dont les droites de caractéristique c soient parallèles à la direction donnée. Pour que les *tangentes* obtenues soient parallèles à la direction donnée, il faudra que les points de contact appartiennent au système c. Cette condition, jointe à

[illegible]

déterminera m et n [illegible] on pourra ensuite faire varier c de manière à obtenir successivement toutes les *tangentes* parallèles à la direction donnée, que l'on pourrait mener à toutes les conjuguées du lieu proposé.

Supposons, par exemple, que le lieu proposé soit une ellipse et donnons-nous d'avance la conjuguée à laquelle devra s'appliquer la solution. Si nous prenons pour axes [illegible] courbe réelle et à cette conjuguée, la caractéristique c sera infinie et la première équation de condition entre m et n se réduira à

[illegible]

α' désignant la nouvelle valeur du coefficient angulaire de la droite donnée. Les coordonnées des points de contact seront

[illegible]

[illegible] *gentes* auront été menées à l'ellipse elle-[illegible]

est négatif, car, dans le cas contraire, on aurait obtenu les points de contact des *tangentes* [illegible]

[illegible] leles à une direction donnée, à une courbe [illegible] ou à ses conjuguées, peut être traitée d'une autre manière. Si l'on exprime la condition pour que la droite

[illegible]

rencontre la courbe

[illegible]

en deux points [illegible]

[illegible] Supposons

pouvons que cette équation puisse se résoudre par rapport à d et qu'on en tire

$$d = \psi(c),$$

l'équation

$$y = [illegible]$$

représentera une *tangente* à la courbe

$$f = 0$$

ou à l'une de ses conjuguées [illegible] c.
Si on remplace c par

$$m + n\sqrt{-1},$$

on aura sous la forme [illegible]

$$y = (m + n\sqrt{-1}) [illegible] (m + n\sqrt{-1})$$

l'équation générale de toutes les *tangentes* imaginaires à la courbe proposée et à toutes ses conjuguées. Si l'on veut que la solution se rapporte à l'une des conjuguées en particulier, on aura à exprimer, par une condition à remplir par m et n, que le point de contact appartient effectivement à la conjuguée désignée.

Supposons, par exemple, qu'il s'agisse d'une ellipse

$$a^2y^2 + b^2x^2 = a^2b^2,$$

l'équation générale des *tangentes* sera

$$y = (m + n\sqrt{-1})x$$

$$\pm\sqrt{a^2(m + n\sqrt{-1})^2 + b^2}.$$

Pour que l'abscisse du point de contact soit réelle, il faut, comme on l'a déjà vu, que n ou m soit nul; si $n = 0$, on retrouve l'équation générale des *tangentes* à l'ellipse elle-même; si $m = 0$, on a l'équation générale des *tangentes* à sa conjuguée $C = \infty$:

$$y = n\sqrt{-1}\,x \pm \sqrt{-a^2n^2 + b^2}.$$

— *Tangentes aux courbes à double courbure.* Les équations d'une droite assujettie à passer par deux points sont

$$x - x' = \frac{x' - x''}{z' - z''}(z - z')$$

et

$$y - y' = \frac{y' - y''}{z' - z''}(z - z'),$$

pourvu toutefois que ces deux points appartiennent analytiquement à un même système défini par ses deux caractéristiques, car autrement ces équations le plus souvent ne fourniraient qu'une suite de points isolés. Pour que cette droite devienne *tangente* à une courbe

$$f(x,z) = 0 \quad f_1(y,z) = 0,$$

en un point x',y',z', réel ou imaginaire il suffira que l'on remplace dans ses équations x'',y'',z'' par les coordonnées d'un point infiniment voisin du point x',y',z', c'est-à-dire

$$\frac{x' - x''}{z' - z''} \quad \text{et} \quad \frac{y' - y''}{z' - z''}$$

par

$$-\frac{f'_z(x,z)}{f'_x(x,z)} \quad \text{et} \quad -\frac{f'_{1z}(y,z)}{f'_{1y}(y,z)}.$$

— *Tangentes aux surfaces courbes.* Une *tangente* à une surface passe par deux points infiniment voisins de cette surface; c'est une sécante dont deux points de rencontre sont venus se confondre en un seul. Une *tangente* à une courbe tracée sur une surface est *tangente* à cette surface, et réciproquement une *tangente* à une surface est *tangente* à toutes les courbes suivant lesquelles cette surface serait coupée par des plans passant par sa direction.

Soit

$$f(x, y, z) = 0$$

l'équation d'une surface; les différentielles des coordonnées x, y, z d'un point de cette surface sont liées entre elles par l'équation

$$\frac{df}{dx}dx + \frac{df}{dy}dy + \frac{df}{dz}dz = 0;$$

les coefficients angulaires

$$\frac{dx}{dz} \quad \text{et} \quad \frac{dy}{dz}$$

de la droite passant par les deux points x,y,z et $x+dx$, $y+dy$, $z+dz$ sont donc liés entre eux par la relation

$$\frac{df}{dx}\frac{dx}{dz} + \frac{df}{dy}\frac{dy}{dz} + \frac{df}{dz} = 0;$$

par suite, les équations d'une *tangente* quelconque à la surface au point $[x, y, z]$ seront

$$X - x = m(Z - z)$$

et

$$Y - y = p(Z - z),$$

m et p devant [illegible] seule condition

$$m\frac{df}{dx} + p\frac{df}{dy} + \frac{df}{dz} = 0.$$

Si le point x, y, z appartient à une conjuguée c, c' de la surface, la droite représentée par les mêmes équations dans le système c, c' sera *tangente* à cette conjuguée au point x, y, z. Les coefficients de ces équations rempliront d'eux-mêmes la condition nécessaire pour qu'elles représentent effectivement des suites continues de points appartenant à un même système, parce que le point

$$[x + dx, y + dy, z + dz]$$

pourra être pris dans le système auquel appartient le point $[x, y, z]$.

Si l'on propose de même une *tangente* à une surface

$$f(x, y, z) = 0$$

par un point extérieur $[a, b, c]$, les équations propres à déterminer les coordonnées du point de contact seront

$$a - x = m(c - z), \quad b - y = p(c - z),$$

$$m\frac{df}{dx} + p\frac{df}{dy} + \frac{df}{dz} = 0,$$

qui donnent simplement

$$\frac{a - x}{c - z}\frac{df}{dx} + \frac{b - y}{c - z}\frac{df}{dy} + \frac{df}{dz} = 0$$

et

$$f(x,y,z) = 0;$$

les points de contact formeront donc l'intersection des deux surfaces représentées par les équations

$$f(x,y,z) = 0$$

et

$$x\frac{df}{dx} + y\frac{df}{dy} + z\frac{df}{dz} = a\frac{df}{dx} + b\frac{df}{dy} + c\frac{df}{dz}.$$

Ces deux équations seraient de même degré, m par exemple; mais on pourra remplacer l'une d'elles par une autre de degré $m - 1$, parce que les termes de plus haut degré de $f(x, y, z)$ se sont reproduits dans

$$x\frac{df}{dx} + y\frac{df}{dy} + z\frac{df}{dz}$$

avec le multiplicateur m. Nous désignerons dans ce qui va suivre par $\varphi(x, y, z)$ l'équation de degré $m - 1$ qu'il faudra it joindre à

$$f(x, y, z) = 0$$

pour représenter le lieu des points de contact des *tangentes* menées du point $[a, b, c]$ à la surface

$$f(x, y, z) = 0.$$

L'intersection de deux surfaces, en y comprenant les points représentés par les solutions imaginaires communes à leurs deux équations, forme une surface dont, en général, les points de mêmes caractéristiques sont en nombre limité. La solution analytique ne fournira donc pas, comme on aurait pu le penser, les courbes de contact des cônes, ayant pour sommet le point donné, qu'on pourrait circonscrire tant à la surface proposée qu'à ses différentes conjuguées. Elle ne donnera de chaque conjuguée de la surface proposée que les quelques points remplissant la double condition que les plans tangents menés en ces points passent effectivement au point donné et que les coordonnées de ce point vérifient les équations de ces plans tangents.

Lorsque la surface proposée sera du second degré, l'équation

$$\varphi(x, y, z) = 0$$

sera du premier degré

$$Mx + Ny + Pz + Q = 0.$$

Une pareille équation n'admet que des solutions où les rapports c et c' des parties imaginaires de x et de z et de y et de z satisfassent à la condition

$$Mc + Nc' + P = 0.$$

Les points de contact des *tangentes* imaginaires menées du point donné se trouveront donc exclusivement sur les conjuguées de la surface proposée dont les caractéristiques rempliront cette condition. Mais, par compensation, les points de contact appartenant à un même système c, c' seront en nombre infini et formeront une courbe qui ne sera autre que l'intersection du même plan

$$Mx + Ny + Pz + Q = 0$$

avec la conjuguée c, c' de la surface. Toutes ces courbes de contact des cônes circonscrits aux conjuguées dont les caractéristiques rempliront la condition

$$Mc + Nc' + P = 0$$

seront d'ailleurs les conjuguées, dans son plan

$$Mx + Ny + Pz + Q = 0,$$

de la courbe de contact du cône circonscrit à la surface réelle elle-même. En effet, si l'on prenait pour plan des xy, par exemple, le plan de la courbe de contact avec la surface réelle, les points imaginaires formant les courbes de contact avec les conjuguées c,c' ne seraient plus déterminés que par la même équation qui représenterait la première courbe.

On pourrait généraliser le problème en attribuant des coordonnées imaginaires

$$\alpha + \beta\sqrt{-1}, \; \alpha' + \beta'\sqrt{-1}, \; \alpha'' + \beta''\sqrt{-1}$$

au point $[a,b,c]$ supposé donné de position seulement, $\alpha, \beta, \alpha', \beta', \alpha''$ et β'' ne seraient assujettis par là qu'aux trois conditions

$$\alpha + \beta = a, \quad \alpha' + \beta' = b, \quad \alpha'' + \beta'' = c;$$

les équations du problème seraient comme plus haut

$$f(x, y, z) = 0 \quad \text{et} \quad \varphi(x, y, z),$$

cette dernière contenant

$$\alpha + \beta\sqrt{-1}, \; \alpha' + \beta'\sqrt{-1} \text{ et } \alpha'' + \beta''\sqrt{-1}$$

au lieu de a, b et c. Si l'on voulait que le point de contact appartînt à une conjuguée c,c' de la surface, et qu'en même temps la *tangente* menée en ce point passât effectivement au point donné, il faudrait d'abord faire

$$\frac{\beta}{\beta''} = c \quad \text{et} \quad \frac{\beta'}{\beta''} = c',$$

et exprimer, en outre, la condition pour que le point de contact appartînt au système c, c'. Les deux équations propres à exprimer la dernière condition se réduiraient à une seule, parce que, les équations de la *tangente* étant déjà satisfaites par les coordonnées d'un point appartenant au système c,c', celle d'un autre point, ayant sa première caractéristique égale à c, ne pourraient pas les vérifier sans que la seconde caractéristique de cet autre point fût c'; on n'aurait donc à exprimer entre α, β, α', β', α'' et β'' que trois nouvelles conditions qui achèveraient de les déterminer; cela fait, on aurait obtenu les équations propres à représenter la courbe de contact du cône circonscrit à la conjuguée c, c' et ayant son sommet au point donné.

Soit proposé, par exemple, de déterminer le cône ayant son sommet en un point $[\alpha,\beta,\gamma]$ qui serait circonscrit à la conjuguée à abscisses et ordonnées réelles de l'ellipsoïde

$$\frac{x^2}{a^2} + \frac{y^2}{b^2} + \frac{z^2}{c^2} - 1 = 0.$$

L'abscisse et l'ordonnée du sommet donné ne devront être introduites que sous forme réelle; ce seront donc α et β; quant à l'ordonnée parallèle aux z, elle sera provisoirement représentée par $\gamma' + \gamma''\sqrt{-1}$, γ' et γ'' devant donner par leur somme γ. Les équations propres à déterminer les coordonnées de l'un des points de contact seront

$$\frac{x^2}{a^2} + \frac{y^2}{b^2} + \frac{z^2}{c^2} - 1 = 0$$

et

$$\frac{x^2}{a^2} + \frac{y^2}{b^2} + \frac{z^2}{c^2}$$

$$- 2\alpha\frac{x}{a^2} + 2\beta\frac{y}{b^2} + 2(\gamma' + \gamma''\sqrt{-1})\frac{z}{c^2},$$

mais la seconde pourra être remplacée par

$$\alpha\frac{x}{a^2} + \beta\frac{y}{b^2} + (\gamma' + \gamma''\sqrt{-1})\frac{z}{c^2} - 1 = 0;$$

x et y devant être réels et z imaginaire sans partie réelle, cette seconde équation se décomposera en

$$\alpha\frac{x}{a^2} + \beta\frac{y}{b^2} + \gamma''\frac{z}{c^2}\sqrt{-1} - 1 = 0$$

et

$$\gamma'z = 0,$$

ce qui montre que γ' devra être nul. Le sommet du cône devra donc avoir pour coordonnées

$$\alpha, \quad \beta \quad \text{et} \quad \gamma\sqrt{-1}.$$

le plan de la courbe de contact sera alors

$$\alpha\frac{x}{a^2} + \beta\frac{y}{b^2} + \gamma\sqrt{-1}\frac{z}{c^2} - 1 = 0.$$

La projection de cette courbe sur le plan des xy aura pour équation

$$\frac{x^2}{a^2} + \frac{y^2}{b^2} - \frac{\left(1 - \alpha\dfrac{x}{a^2} - \beta\dfrac{y}{b^2}\right)^2}{\gamma^2} - 1 = 0.$$

Le problème de mener une *tangente* à une surface parallèlement à une droite donnée peut être considéré comme un cas particulier du précédent. Soient

$$x = mz \quad \text{et} \quad y = pz$$

les équations de la parallèle à la direction donnée, menée par l'origine; les équations propres à déterminer les coordonnées du point de contact seront

$$f(x,y,z) = 0$$

et

$$m\frac{df}{dx} + p\frac{df}{dy} + \frac{df}{dz} = 0;$$

l'ensemble de ces deux équations fournira en général, pour la surface réelle, une courbe continue; mais il ne donnera de chaque conjuguée que les quelques points remplissant la double condition, non-seulement que les plans tangents menés en ces points soient effectivement parallèles à la direction donnée, mais encore que les coefficients de l'équation de ce plan remplissent la condition algébrique de parallélisme.

Lorsque la surface proposée sera du second degré, l'équation

$$m\frac{df}{dx} + p\frac{df}{dy} + \frac{df}{dz} = 0$$

sera du premier degré

$$Mx + Ny + Pz + Q = 0.$$

Elle n'admettra que des solutions où les rapports c et c' des parties imaginaires de x et de z et de y et de z satisfassent à la condition

$$Mc + Nc' + P = 0,$$

les points de contact des *tangentes* imaginaires menées parallèlement à la direction donnée se trouveront donc exclusivement sur les conjuguées de la surface proposée dont les caractéristiques rempliront cette condition; mais les points de contact appartenant à une même conjuguée formeront une courbe continue. Toutes les courbes de contact des cylindres circonscrits aux conjuguées dont les caractéristiques rempliront la condition

$$Mc + Nc' + P = 0$$

seront d'ailleurs les conjuguées de la courbe de contact du cylindre circonscrit à la surface réelle.

On pourrait généraliser le problème en attribuant des coefficients imaginaires

$$m + n\sqrt{-1} \quad \text{et} \quad p + q\sqrt{-1}$$

à la direction donnée. Les équations du problème seraient, comme plus haut,

$$f(x,y,z) = 0$$

et

$$(m + n\sqrt{-1})\frac{df}{dx}$$

$$+ (p + q\sqrt{-1})\frac{df}{dy} + \frac{df}{dz} = 0;$$

m, n, p et q seraient déjà assujettis à deux conditions; on achèverait de les déterminer en exprimant que le point de contact dût appartenir à une conjuguée désignée.

Enfin, si l'on avait déterminé les équations générales des *tangentes* à une surface

$$f(x,y,z) = 0,$$

mises sous la forme

$$x = mz + \varphi(m, p)$$

$$y = pz + \psi(m, p),$$

les équations générales des *tangentes* aux conjuguées de la même surface seraient

$$x = (m + n\sqrt{-1})z$$

$$+ \varphi(m + n\sqrt{-1}, p + q\sqrt{-1})$$

et

$$y = (p + q\sqrt{-1})z$$

$$+ \psi(m + n\sqrt{-1}, p + q\sqrt{-1}).$$

Deux conditions particulières entre m, n, p et q pourraient être adjointes à ces équations pour exprimer que les points de contact appartinssent à une conjuguée désignée.

— Trigonom. La *tangente* d'un angle A est le rapport de la perpendiculaire abaissée

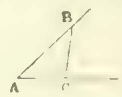

Fig. 3

d'un point de l'un des côtés de cet angle, sur l'autre, à la distance du sommet au pied de la perpendiculaire

$$\text{tang } A = \frac{BC}{AC}.$$

Le sinus et le cosinus de l'angle A sont

$$\frac{BC}{AB} \quad \text{et} \quad \frac{AC}{AB}$$

dont le rapport est $\frac{BC}{AC}$; il résulte de ce rapprochement la formule générale

$$\text{tang } A = \frac{\sin A}{\cos A}.$$

La *tangente* part de zéro en même temps que l'angle et croît d'abord avec lui; elle devient infinie lorsque l'angle parvient à la valeur $\frac{\pi}{2}$; elle change alors de signe, parce que la projection AC du rayon mobile AB change de sens et repart de la valeur $-\infty$; elle croît de $-\infty$ à 0 lorsque l'angle croît de $\frac{\pi}{2}$ à π; elle redevient positive dans le troisième quadrant, parce que la projetante CB change de sens; elle croît alors de 0 à $+\infty$ pendant que l'angle augmente de π à $\frac{3\pi}{2}$; elle change alors de nouveau de signe, parce que la projection AC reprend sa direction primitive et croît de $-\infty$ à 0 pendant que l'angle croît de $\frac{3\pi}{2}$ à 2π. Au delà de 2π, la *tangente* repasse périodiquement par les mêmes valeurs. Au reste, l'analyse précédente montre que la période de la *tangente* n'est pas 2π, mais seulement π, car si l'angle augmente de π la projetante BC et la projection AC, ou, ce qui revient au même, le sinus et le cosinus changent de signes sans changer de valeurs, de sorte que la *tangente* reprend à la fois son signe primitif et sa valeur primitive.

Des formules

$$\text{tang } a = \frac{\sin a}{\cos a}$$

et

$$\sin^2 a + \cos^2 a = 1,$$

on déduit aisément

$$\sin a = \frac{\pm \text{tang } a}{\sqrt{1 + \text{tang}^2 a}}$$

et

$$\cos a = \frac{\pm 1}{\sqrt{1 + \text{tang}^2 a}},$$

qui servent à exprimer le sinus et le cosinus

d'un angle en fonction de la *tangente* de cet angle. Le sinus et le cosinus portent le double signe, parce qu'ils changent de signes lorsque l'angle augmente de π, tandis que la *tangente* n'en change pas, de sorte qu'à une *tangente* donnée correspondent deux systèmes de valeurs du sinus et du cosinus.

La *tangente* de la somme de deux angles s'exprime aisément au moyen des *tangentes* de ces angles. Soient *a* et *b* les deux angles donnés

$$\text{tang}\,(a+b) = \frac{\sin(a+b)}{\cos(a+b)}$$

$$= \frac{\sin a \cos b + \cos a \sin b}{\cos a \cos b - \sin a \sin b};$$

en divisant les deux termes de la fraction par cos *a* cos *b*, il vient, réductions faites,

$$\text{tang}\,(a+b) = \frac{\text{tang}\,a + \text{tang}\,b}{1 - \text{tang}\,a\ \text{tang}\,b}.$$

Si dans la formule précédente on suppose *b* égal à *a*, il en résulte

$$\text{tang}\,2a = \frac{2\,\text{tang}\,a}{1 - \text{tang}^2 a}.$$

On peut tirer de cette relation entre les *tangentes* de deux angles, l'un double de l'autre, la *tangente* de l'angle simple en fonction de la *tangente* de l'angle double. Cette relation, en y remplaçant *a* par $\frac{1}{2}a$, devient

$$\text{tang}\,a = \frac{2\,\text{tang}\,\frac{1}{2}a}{1 - \text{tang}^2\frac{1}{2}a},$$

et, si on résout l'équation qu'elle traduit par rapport à tang $\frac{1}{2}a$, on trouve

$$\text{tang}\,\frac{1}{2}a = \frac{-1 \pm \sqrt{1 + \text{tang}^2 a}}{\text{tang}\,a}.$$

On trouve, pour l'inconnue tang $\frac{1}{2}a$, deux valeurs, parce que, à la *tangente* donnée tang *a* correspondent une infinité d'arcs en progression arithmétique ayant pour raison π, et que les moitiés de ces arcs forment, par suite, une autre progression arithmétique ayant pour raison $\frac{\pi}{2}$. De deux en deux, ils diffèrent de π et ont, par conséquent, même *tangente*.

La formule de Moivre fournit aisément la valeur de la *tangente* d'un multiple entier quelconque d'un arc en fonction de la *tangente* de cet arc :

$$\sin ma = m\cos^{m-1}a\sin a - \frac{m(m-1)(m-2)}{1.2.3}\cos^{m-3}a\sin^3 a + \ldots$$

et

$$\cos ma = \cos^m a - \frac{m(m-1)}{1.2}\cos^{m-2}a\sin^2 a + \frac{m(m-1)(m-2)(m-3)}{1.2.3.4}\cos^{m-4}a\sin^4 a + \ldots$$

Il en résulte

$$\text{tang}\,ma = \frac{\sin ma}{\cos ma}$$

$$= \frac{m\cos^{m-1}a\sin a - \frac{m(m-1)(m-2)}{1.2.3}\cos^{m-3}a\sin a^3 + \ldots}{\cos^m a - \frac{m(m-1)}{1.2}\cos^{m-2}a\sin^2 a + \frac{m(m-1)(m-2)(m-3)}{1.2.3.4}\cos^{m-4}a\sin^4 a - \ldots}$$

ou, en divisant les deux termes de la fraction par $\cos^m a$,

$$\text{tang}\,ma = \frac{m\,\text{tang}\,a - \frac{m(m-1)(m-2)}{1.2.3}\text{tang}^3 a + \ldots}{1 - \frac{m(m-1)}{1.2}\text{tang}^2 a + \frac{m(m-1)(m-2)(m-3)}{1.2.3.4}\text{tang}^4 a - \ldots}.$$

La *tangente* d'un angle imaginaire $\varphi + \psi\sqrt{-1}$ est

$$\text{tang}\,(\varphi + \psi\sqrt{-1}) = \frac{\text{tang}\,\varphi + \text{tang}\,\psi\sqrt{-1}}{1 - \text{tang}\,\varphi\ \text{tang}\,\psi\sqrt{-1}}.$$

La *tangente* de la partie réelle φ est connue par ce qui précède ; quant à celle de la partie imaginaire $\psi\sqrt{-1}$, elle est définie par le rapport

$$\frac{\sin\psi\sqrt{-1}}{\cos\psi\sqrt{-1}}.$$

Le sinus est imaginaire sans partie réelle et le cosinus réel ; ces deux quantités sont les coordonnées du point de l'hyperbole équilatère

$$y^2 - x^2 = -1$$

détermine par la condition que le double du secteur compris entre le rayon [illegible] le point et le rayon couché suivant l'axe transverse ait pour mesure [illegible]. La *tangente* d'un angle [illegible] varie de $0\sqrt{-1}$ à [illegible] à ∞, l'inclinaison variant [illegible].

TANGENTIEL, ELLE adj. (tan-jan-si-èl, è-le — rad. *tangent*). Géom. Qui est relatif qui a rapport à la tangente ou aux tangentes : *Ligne* TANGENTIELLE. *Point* TANGENTIEL. *Plan tangentiel*. [illegible] *Coordonnées tangentielles*, Paramètres variables qui déterminent, dans un système [illegible] la position les tangentes et des points [illegible] par lesquels on définit les courbes et les surfaces.

— [illegible] *Force tangentielle*, Force exercée dans le sens de la tangente à une courbe. — [illegible] *Frottement tangentiel*, [illegible].

TANGENTIELLEMENT adv. (tan-jan-si-è-le-man — rad. *tangentiel*). D'une façon tangentielle : [illegible] *qui touchent tangentiellement*. [illegible]

TANGER, et [illegible] **TANGÉR**, anc. [illegible], ville du Maroc, [illegible] à 197 kilom. de Fez, à 94 kilom. [illegible] près du détroit de Gibraltar [illegible] et 8° 0' 5" de long. O. [illegible] Le port est petit, peu [illegible] en vent du N. [illegible] de tout le Maroc [illegible] flotte de vaisseaux de guerre puisse mouiller. [illegible] année. Tanger fait un commerce [illegible] avec Gibraltar, qui en tire les [illegible] articles de sa consommation, [illegible] Tarifa, situé en face. Les principaux articles d'exportation sont les bœufs et le [illegible], peaux de mouton et de chèvre, les laines, la cire, les dattes, etc. Le commerce d'importation a surtout pour objet les tissus [illegible] et de laine, le café, le sucre, le thé, le fer, le cuivre, la soie, les épices et la droguerie. Nous empruntons à M. Germond de Lavigne l'intéressante description qui suit : « Les maisons de Tanger n'ont généralement sur la rue d'autre ouverture que la porte ; mais elles offrent, en revanche, à la curiosité, les ressources de l'*azotea*, c'est-à-dire de la terrasse entourée de murs qui couronne l'édifice. Si le hasard vous permet de pénétrer dans une maison plus élevée que ses voisines, vous pouvez de là, par-dessus la clôture de cette cour d'en haut, apercevoir quelquefois une Mauresque traversant son patio, sans voile, parce qu'elle se croit à l'abri des regards, ou une juive étendant son linge au soleil, ou les hommes assis à l'ombre, causant gravement [illegible] l'Océan. On monte sur l'azotea, le soir, pour répondre à l'invitation du muezzin, qui invite les croyants à la prière.

» Tanger explique Cordoue, Tolède, Grenade, Murcie et toutes les villes arabes de l'Espagne, et c'est à ce point de vue qu'une excursion à Tanger est l'utile complément d'un voyage dans la Péninsule.

» Les rues de Tanger [illegible], étroites, tortueuses, nullement pavées et, en [illegible] de [illegible] dissimulent mal des trous énormes. On n'y rencontre jamais une voiture, rarement un cheval ; mais, le soir, il y circule des troupes d'ânes qu'on laisse aller par la ville en toute [illegible] lement portent un nom : c'est la *calle* del Teatro [illegible]

» [illegible] curieuse animation. Le jeudi soir vient défiler au Zocco le cortège des noces arabes ; la [illegible]

» [illegible] plètement enveloppées d'un drap blanc dont [illegible] Les femmes du peuple portent derrière le dos, leurs enfants et leurs provisions.

» Les [illegible] leur teint, très-blanc, est un peu animé par quelques tatouages, dont le nombre sur la [illegible] arabesques.

» On doit voir à Tanger la *Kasbah*, qui se trouve à droite du Zocco, en venant de la mer. Le palais du gouverneur est protégé par un corps de garde, où quelques soldats, beaux hommes, magnifiquement habillés, veillent sur la sûreté du pacha. A côté du palais se trouvent la salle de justice et la prison, dont la porte grillée ouvre sur la place. Le regard, pénétrant par cette grille, plonge dans une salle basse, humide, étroite et obscure, où quelques malheureux vivent dans la saleté. » Les fortifications, peu intéressantes par elles-mêmes, on découvre un magnifique point de vue. Signalons aussi les ruines du vieux Tanger, au fond de la baie, les jardins du consul de Suède et l'abattoir.

Tanger est une ville très-ancienne ; les Romains l'appelaient *Tingis*. Au temps d'Auguste, c'était une ville libre. Elle devint, plus tard, colonie romaine. Elle fut prise successivement par les Vandales, les Arabes, les Byzantins et les Maures. En 1475, elle tomba au pouvoir des Portugais. Elle fut donnée en dot à l'infante lors de son mariage avec Charles II, roi d'Angleterre. Les Maures la reprirent encore plus tard. En 1790, elle fut bombardée par une flotte espagnole. Le 6 août 1844, une flotte française, commandée par le prince de Joinville, lui fit subir un nouveau bombardement, à la suite duquel la paix fut rétablie, le 16 novembre, entre la France et le Maroc.

Tanger (BOMBARDEMENT DE). Déjà bombardée en 1790 par une flotte espagnole, Tanger fut, en 1844, à l'occasion des affaires du Maroc (v. MOGADOR), l'objet d'un bombardement plus terrible et dont la ville garde encore le souvenir. Devant le mauvais vouloir du gouvernement marocain, qui refusait de désarmer et menaçait notre colonie d'Alger par des armements continuels, ordre fut donné au prince de Joinville de commencer les hostilités sur les côtes. Le 5 août 1844, la résolution ayant été formée d'attaquer Tanger, toutes les dispositions furent prises. Le 6, à la pointe du jour, les bateaux à vapeur le *Véloce*, le *Pluton*, le *Gassendi*, le *Phare*, le *Rubis* et le *Var* vinrent, par un temps de calme plat, s'amarrer le long du bord du *Jemmapes*, du *Suffren*, du *Triton*, de la *Belle-Poule* et des bricks le *Canard* et l'*Argus*, afin de les conduire au poste d'embossage qui leur avait été désigné. Tous les mouvements de la flotte s'étant heureusement effectués, sans que l'ennemi y mît opposition, le feu fut ouvert vers huit heures et demie. L'ennemi y répondit d'abord vigoureusement. Néanmoins, au bout d'un quart d'heure, les canonnières arabes avaient déserté leurs batteries, dont les parapets étaient renversés par un tir d'une justesse remarquable. Deux batteries seulement prolongèrent la défense de la place : une, casematée, située à la partie supérieure du fort de la Marine, et celle de la Casbah. Le *Suffren* dirigea aussitôt son feu sur la batterie casematée ; le *Jemmapes* en fit autant contre la Casbah, et, à dix heures du matin, tout était fini. Le feu avait été mis, en outre, à plusieurs endroits par les fusées de guerre lancées par le vapeur le *Rubis*, mais le quartier habité par les Européens avait été scrupuleusement respecté. Les pertes des Français ne dépassèrent [illegible] ne reçurent que des avaries sans gravité. On porta à 150 tués et 300 blessés les pertes de l'ennemi. L'affaire terminée, les bateaux à vapeur remorquèrent les navires à voiles et, [illegible] Mogador.

TANGERMUNDE, ville de Prusse, province de Saxe, [illegible] à 47 kilom. de Magdebourg, près du confluent de l'Elbe et de la petite rivière de Tanger ; 4,500 hab. Fabriques de draps et de toiles, brasseries, distilleries, corderies ; navigation et commerce de blé. Elle est ceinte de murailles percées de trois portes et entourées de faubourgs. On y remarque l'église paroissiale luthérienne, [illegible] résidence des margraves de Brandebourg.

TANGHEN s. m. V. TANGHIN.

TANGHIN, **TANGHUIN** ou **TANGHEN** [illegible] de la tanghinie.

TANGHINE [illegible] **THANGUINE** [illegible]

TANGHINIE [illegible] **TANGHUINIE** [illegible] unique de ce genre se [illegible] nicules, laissent vo[illegible] de leurs [illegible] *tanghine*, cristallisable, verdissant par les acides. C'est à cette substance que le fruit doit son action toxique ; une seule de ces amandes suffirait pour faire périr plusieurs personnes. Ce poison a longtemps servi, à Madagascar, dans les épreuves judiciaires, et constituait le principal, on pourrait dire l'unique moyen de gouvernement. Il suffisait d'être suspect au prince ou à ses agents pour être accusé des plus grands crimes et être soumis à l'épreuve du *tanghin*. L'accusé buvait le fatal breuvage ; s'il le rejetait, il était réputé innocent ; dans le cas contraire, il expirait dans d'horribles convulsions ; mais comme il est avec la justice madécasse des accommodements, on s'arrangeait de manière à substituer, quand l'accusé était riche et puissant, une substance inoffensive au redoutable tanghin. Il n'est pas bien sûr que cette monstrueuse épreuve soit abolie aujourd'hui.

Le bois de la *tanghinie* est dur, veiné, propre aux ouvrages de menuiserie et de marqueterie. Cet arbre est le *cerbère manghas* [illegible] l'avait réuni au genre ochrosia.

TANGHUIN s. m. V. TANGHIN.

TANGHUINE s. f. V. TANGHINE.

TANGHUINIE s. f. V. TANGHINIE.

TANGIBILITÉ s. f. (tan-ji-bi-li-té — rad. *tangible*). Qualité de ce qui est tangible.

TANGIBLE adj. (tan-ji-ble — lat. *tangibilis*; de *tangere*, toucher). Qui peut être touché, qui [illegible] : *Lorsque nous voulons étudier les principes impondérables, nous [illegible] agir sur des corps* TANGIBLES. (B[illegible].)

— Fig. Sensible, physique, matériel : *Il y a [illegible]* TANGIBLE, [illegible] *la réalité* TANGIBLE *d'un mauvais livre n'est que du papier noirci.* (H. Castille.) *La propriété est le signe* TANGIBLE *de notre domination sur le monde matériel.* (Mich.-Chev.)

TANGIER-ISLAND, groupe d'îles des États-Unis (Virginie) [illegible], vis-à-vis de l'embouchure du Potomac, par 38° 12' de lat. N. et 76° 12' de long. O.

TANGIPAO, rivière des États-Unis (Louisiane). Elle se jette dans le lac de Pontchartrain, à [illegible] kilom. S.-O. de Madisonville, après un cours de 160 kilom.

TANGNOU, chaîne de montagnes de la Chine. Elle s'élève dans la partie N.-O de la Mongolie, se détache de l'Altaï, se dirige du N.-O. au S.-E. et se réunit aux monts [illegible]. Sa longueur est d'environ 1,000 kilom. Une partie porte le nom de Orbeghircola.

TANGON s. m. (tan-gon). Mar. Nom donné à des espars placés en dehors d'un bâtiment, [illegible] à amarrer les bosses d'embarcations à l'eau, à établir une bonnette basse ou une voile de fortune.

TANGOUERRA, rivière de la capitainerie générale du Mozambique. Elle descend des montagnes Noires, coule à l'E. et se jette dans le canal de Mozambique, vis-à-vis d'Oibo, après un cours d'environ 150 kilom.

TANGOUT ou **TANGUTH**, en chinois *Ho-si*, ancien empire de l'Asie orientale, partie N.-O. de la Chine et portion du Thibet, c'est-à-dire [illegible] sources du Gange ; capitale Se-tchéou. Cette contrée est couverte de bons pâturages qui nourrissent de nombreux troupeaux. Ses habitants, la plupart kalmouks, ont leurs propres kans, vassaux des Chinois qui ont fondé dans le Tangout plusieurs villes et forts où ils tiennent garnison. Quelques ethnographes prétendent retrouver le berceau des Tartares [illegible]

TANGU [illegible]. Syn. de TANGUE.

TANGUE s. f. [illegible]

— Encycl. [illegible] reconnue très-faible. Presque tous les corps [illegible]

[illegible] le lit du fleuve, elle présente l'aspect d'une [illegible] qu'enfin il constitue à lui seul l'amas de tan-[illegible] le cours est plus lent, sont généralement plus riches, surtout en matières organiques, que ceux [illegible]

[illegible] renferme beaucoup de parties argileuses ou organiques, elle est moins friable et plus fer-[illegible] res légères. Celle qui contient beaucoup de sel, de sable marin et de débris de coquilles est destinée aux terrains froids et argileux, qu'elle rend plus meubles et plus aptes à s'échauffer. Quelle est la cause de l'action fer-[illegible] l'a attribuée à la faible quantité de sel que ce corps contient. Or, si l'on remarque que les *tangues* ne sont employées comme engrais qu'à une petite distance du rivage de la mer, et que, par suite des vents, des brumes de [illegible] les répand contient de notables proportions de chlorure de sodium, on est obligé de convenir que le sel que les *tangues* contiennent ne saurait exercer une action notable, puisqu'il ne fait qu'augmenter dans de faibles proportions la quantité de sel contenue dans le terrain sur lequel on les emploie. D'ailleurs, l'expérience a maintes fois prouvé que, pour obtenir un bon effet de l'emploi de la *tangue*, on doit lui faire subir un lavage préalable toutes les fois qu'elle contient de notables proportions de sel. La véritable cause de l'action fertilisante du dépôt marin dont nous nous occupons doit être recherchée dans les phosphates et les matières organiques azotées qu'il [illegible] les substances reconnues comme fertilisantes [illegible] bles proportions, et c'est à leur action que l'on doit attribuer les bons résultats que l'on obtient en employant les *tangues*. Le sel ne saurait ici jouer aucun rôle, et il est évident [illegible] mode d'action différent de celui que possèdent les engrais ordinaires.

On récolte la *tangue* de trois manières, par le [illegible] *havelage*. La première opération consiste à enlever la *tangue* avec une bêche, à marée basse; c'est le procédé qu'on emploie sur les côtes de la Manche, partout où les amas arénacés se trouvent en couches épaisses. Le draguage est usité pour les endroits inaccessibles aux voitures; on se sert alors de gabares, qui vont s'échouer à marée basse sur les tanguières, où on les remplit, pour en revenir à marée haute. Quant au havelage, voici ce que M. G. Heuzé dit à ce sujet.

« Lorsque la *tangue* forme sur les plages [illegible] l'aide d'une racloire en bois ou au moyen d'un instrument que l'on appelle en Normandie [illegible] d'une planche placée sur champ et un peu inclinée en arrière, d'un ou deux mancherons et d'une limonière. Lorsque cet instrument [illegible] homme, il rase la surface de la tanguière et ramasse plus ou moins de *tangue*, selon que la pression exercée par le conducteur sur les mancherons est plus ou moins forte. Pour [illegible] cheval un mouvement spiraloïde. Un tour ou deux suffisent ordinairement pour former un [illegible] lève et on la dépose sur la grève, hors de l'action des marées, et on la conduit au lieu de sa destination. La *tangue* havelée est toujours très-meuble. »

La *tangue* est d'une ténuité telle que tout le sable, jaunâtre ou gris, dont elle se compose et qui contient du calcaire, de la silice, [illegible] restes de matières organiques, traverse presque complètement un tamis de soie ordinaire. Bêchée ou havelée, elle est plus riche et plus fertilisante que si elle a été draguée loin du rivage. Longtemps exposée à l'action [illegible] à peu du calcaire, du sel marin et des matières organiques; en même temps elle s'égoutte, [illegible] *sonne*, soit par le délitement des coquilles qu'elle renferme, soit par les pelletages qu'on [illegible] même on la soumet à un lavage, pour lui enlever la plus grande partie du sel marin dont elle est imprégnée. Ainsi modifiée, elle prend le nom de *tangue morte* ou *troz mort*.

On appelle *tangue vive* celle qui est récem-[illegible] laboureurs bordiers des côtes de la mer, dit V. de Bomare, distinguent quatre espèces de [illegible] cendré clair, et ne forme guère que deux lignes d'épaisseur sur le rivage. La deuxième [illegible] 15 à 18 [illegible] *tangue légère*, dont on a retiré le sel : on la transporte pendant les chaleurs sur le fond des marais salants qu'on laboure et qu'on herse pour unir ces deux terres ensemble. La quatrième est la *tangue usée*, celle dont on a retiré deux fois le sel : il reste à cette dernière assez de qualité pour l'usage des labours. »

Pendant quelque temps on a beaucoup recherché les *tangues* cuites et ayant servi à la construction de fourneaux. Les essais ont été assez concluants; cependant, pour une raison qui nous est inconnue, on a abandonné peu à peu ce produit pour revenir aux *tangues* naturelles. Les *tangues* cuites présentent pourtant cet avantage que leurs principes fertilisants sont plus facilement assimilables, et on le comprend sans peine lorsqu'on réfléchit que les phosphates et les substances azotées se présentent, après l'action de la chaleur, dans un état excessivement divisé, ce qui favorise l'absorption des principes utiles par les racines des plantes.

On transporte la *tangue*, suivant qu'elle est sèche ou humide, dans des sacs de toile ou dans des tombereaux à planches bien jointes, afin qu'elle ne s'écoule pas à travers les fentes par suite des secousses.

Cet engrais convient surtout aux terres fortes, argileuses et froides. Le plus souvent, on le mélange avec du terreau, des vases, du fumier ou des varechs, en les disposant par couches alternatives, un mois avant de s'en servir. Quinze jours après, on recoupe toute la masse, pour en bien mélanger les diverses parties, et en faire un compost. Quand la *tangue* est employée seule, on la répand à la main ou à la pelle. L'action de cet engrais dure de deux à cinq ans, en moyenne trois ans, au bout desquels on a recours à une nouvelle application. S'il était trop imprégné d'eau de mer, on s'exposerait à brûler les plantes. La *tangue* exerce une action puissante sur les céréales et les légumineuses, lorsqu'elle est appliquée avec des engrais animaux ou végétaux. On l'emploie encore pour activer la végétation des prairies naturelles. Enfin, elle convient à la culture des plantes potagères, [illegible] Roscoff, pays renommé pour cette culture.

[illegible] d'après M. Heuzé, est très-ancien. On le trouve mentionné dans plusieurs cartulaires normands du moyen âge et dans les rôles de l'échiquier de Rouen, de la fin du XII^e^ siècle. Les tanguières appartenaient alors aux seigneurs, et les chemins conduisant à la mer étaient désignés sous les noms de *chemins tangours* ou *sablonours*. En 1534, les seigneurs de Graignes obtinrent de prélever, comme redevance, un droit de congé sur les individus qui se livraient à l'extraction et au transport de la *tangue*. Ce droit devint si onéreux pour les cultivateurs, que la ville de Saint-Lô adressa en 1718 une requête au roi contre un nouvel impôt que plusieurs propriétaires voulaient établir sur cet engrais. A l'époque de la Révolution, on se plaignait encore des désagréments causés aux cultivateurs. Aujourd'hui la *tangue* est exempte de tous droits. On en extrait annuellement, en Normandie, 2,000,000 de mètres cubes.

TANGUER v. n. ou intr. (tan-ghé. — L'étymologie de ce mot, qui est isolé dans les langues maritimes, est tout à fait incertaine. Jal propose de le rattacher, soit à l'anglo-saxon *tængan, tengan*, se jeter, se précipiter, s'élancer, soit à l'anglo-saxon *thapcian*, anglais *to thank*, remercier, rendre des actions de grâce, l'acte de remercier supposant ordinairement celui de s'incliner devant la personne qu'on remercie et de la saluer. Le mouvement que fait le navire obéissant au tangage peut si bien être comparé à une salutation que nos marins disent familièrement d'un homme qui pousse loin la politesse : Quand un tel vous rencontre, il *tangue* une heure devant vous). Faire un mouvement de tangage, se balancer dans le sens longitudinal. ‖ Plonger de l'avant : *Je dirigeai mon télescope sur ce point noir et je vis distinctement que c'était un vaisseau anglais de quatre-vingt-quatorze canons*, TANGUANT *lourdement dans la mer.* (Baudelaire.) *Le bateau, très-chargé sur le pont et nullement lesté dans* [illegible] (Th. Gaut.)

— [illegible] embarrassé.

TANGUEUR, EUSE [illegible]

— [illegible] TANGUEUX.

TANGUEUX s. m. (tan-gheu — rad. *tanguer*). Mar. Homme qui décharge les embarcations sur la côte.

— Ornith. Ancien nom du pingouin commun.

TANGUEY, TONGUEY ou **TONGOY**, baie de l'Amérique du Sud, république du Chili, par [illegible] 17 kilom. de profondeur.

TANGUIER [illegible] tr. [illegible] *tangue*). Agric. Amender avec de la tangue : [illegible]

TANGUIÈRE s. f. [illegible] — rad. *tangue*). Endroit où l'on recueille la tangue.

TANIBOUCA s. m. (ta-ni-bou-ka). Bot. Genre d'arbres, de la famille des combrétacées, [illegible] aux Indes.

TANIE s. f. [illegible] Moll. Genre de mollusques [illegible] du groupe des troques.

TANIÈRE s. f. (ta-niè-re. — Au premier aspect, on serait tenté de rapporter ce mot à l'italien *tana*, caverne, tanière; mais en réalité, *tanière* vient du vieux français *taisnière, tesnière*, contraction de *taissonnière*, proprement le trou où se retire le *taisson*, le blaireau). Retraite souterraine d'un ou plusieurs [illegible] *glisse entre les fleurs est plus à craindre qu'un* [illegible] TANIÈRE *dès qu'il nous aperçoit.* (Fén.)

— [illegible] TANIÈRE *ou* [illegible] *vous y avez contracté des fièvres incurables.* (E. Sue.)

— Lieu solitaire où l'on vit loin de la société : [illegible] TANIÈRE.

[illegible]

VOLTAIRE.

— Syn. Tanière, antre, caverne, etc. V. ANTRE.

TANIN s. m. (ta-nain — rad. *tan*). Chim. Substance qui existe dans divers produits végétaux et qui est le principe actif du tan. ‖ On écrit aussi TANNIN, et on l'appelle encore ACIDE TANNIQUE.

— **Encycl.** Chim. Plusieurs substances végétales et principalement la noix de galle, l'écorce de chêne, de marronnier d'Inde, d'orme, de saule, les feuilles des arbres, l'enveloppe de plusieurs fruits charnus, les pépins de raisin, le sumac, le cachou, certaines sèves, etc., renferment des substances qui précipitent l'albumine, la gélatine et les alcaloïdes végétaux, ou forment des combinaisons insolubles avec l'épiderme et la peau des animaux, la fibrine, etc. On a donné à toutes ces substances le nom générique de *tanins* ou d'acides tanniques, quoiqu'elles diffèrent beaucoup entre elles.

Le *tanin* de la noix de galle est celui qui a été le mieux étudié. Voici d'abord comment on l'extrait. On tasse la noix de galle grossièrement pulvérisée dans une allonge dont le col est bouché par un tampon de coton terminé par une mèche; on introduit cette allonge dans le goulot d'une carafe, on la remplit d'éther aqueux et on bouche; l'éther filtre à travers la noix de galle et dissout, par sa partie aqueuse, le *tanin* qu'il rencontre. Le liquide qui se réunit dans la carafe se divise en deux couches : l'une lourde, sirupeuse, ambrée et formée d'une dissolution sirupeuse de *tanin*; l'autre légère, verdâtre et formée d'une dissolution éthérée de quelques matières organiques. On enlève cette dernière, on lave plusieurs fois avec de l'éther la partie pesante, puis on la transporte dans le vide de la machine pneumatique. On obtient ainsi le *tanin* très-pur, sous forme d'une masse spongieuse, légère, brillante, sans apparence de cristallisation, rarement blanche, le plus souvent jaunâtre.

Le *tanin* se dissout dans l'eau et mieux dans l'alcool que dans l'éther; il a des propriétés acides; il fait la double décomposition avec les bases. Toutefois, ses sels alcalins sont difficiles à obtenir, parce que, au contact des alcalis et de l'air, il s'oxyde et se transforme en une substance rouge foncé, identique à celle qui prend naissance lorsqu'on [illegible] tion. Le chlore humide agit sur le *tanin* et le décompose complètement. Les solutions aqueuses du *tanin* sont précipitées par beaucoup d'acides et de sels minéraux qui agissent en diminuant sa solubilité. Elles précipitent par la gélatine; un morceau de peau fraîche leur enlève peu à peu le *tanin*. L'émétique donne un précipité blanc; les sels ferriques précipitent en bleu très-foncé. Le *tanin* précipite encore en blanc l'acétate de plomb, les alcaloïdes de la strychnine, par exemple; les sels d'argent précipitent en brun. Les solutions alcalines brunissent assez rapidement à l'air.

Le *tanin* en dissolution dans l'eau est entièrement absorbé par une peau animale. Il se forme une combinaison insoluble; l'eau ne retient plus de matière astringente, et l'on peut faire ainsi l'analyse d'une dissolution de *tanin* en pesant la peau avant et après l'absorption. La peau qui s'est combinée avec le *tanin* porte le nom de *cuir*; elle est devenue presque imputrescible et imperméable. Le *tanin* est employé dans la fabrication des vins blancs, pour coaguler une matière qui a reçu le nom de *glaïadine*; cette substance [illegible] la fermentation visqueuse et les faire tourner au gras. On emploie le *tanin* pur du commerce dans quelques procédés de fixation des matières colorantes, surtout des couleurs aniliques. Il sert en photographie, en médecine. Dissous dans l'eau et abandonné à l'air en présence de ferments, le *tanin* ou l'acide gallotannique donne naissance à de l'acide gallique [illegible] la solution, on la fait bouillir avec des acides ou des alcalis étendus; mais les chimistes ne [illegible] qui se produit dans ce cas. Suivant les uns, le *tanin* [illegible] l'acide gallique, de l'eau et de l'anhydride carbonique :

$$C^{27}H^{22}O^{17} + [illegible] = [illegible] + [illegible]H^2O + [illegible]$$

[illegible] au nombre desquels il faut placer en première ligne M. Strecker, le *tanin* serait un glucoside qui se transformerait en glucose et en acide gallique en absorbant les éléments de l'eau. D'après cette dernière manière de voir, l'anhydride carbonique dégagé [illegible] de la glucose. Cette hypothèse conduit, pour le dédoublement du *tanin*, à l'équation suivante :

$$\underset{\text{Tanin.}}{C^{27}H^{22}O^{17}} + \underset{\text{Eau.}}{5H^2O} = \underset{\text{Acide gallique.}}{3C^7H^6O^5} + \underset{\text{Glucose.}}{C^6H^{12}O^6 + aq.}$$

Les dernières expériences de MM. Kawalier et [illegible] que le *tanin* [illegible] glucose qui prend naissance pendant sa transformation en acide gallique est due aux impuretés [illegible] Le *tanin* n'étant pas cristallisable, sa purification est, en effet, très-difficile.

C'est un astringent des plus énergiques, qui entre dans certaines potions, telles que celle de Pradel et celle de Gamba, et qu'on emploie aussi en injections à la dose de 1 gr. dans 150 à 300 grammes d'eau. V. GALLIQUE (acide).

TANIS, nommée *Zoan* par les Juifs, ancienne ville de la basse Égypte, sur les débris de laquelle s'élèvent les chétives habitations du village de San. Cette ville donnait à une des principales branches du Nil le nom de Tanitique. Moïse y naquit, dit-on, et la ville fut le théâtre des prodiges qu'aurait opérés ce législateur pour délivrer le peuple hébreu de la tyrannie des Égyptiens. On y voit encore les débris de quelques anciens monuments. Tanis était la résidence des rois des vingt et unième et trente-troisième dynasties de Manéthon.

TANITIQUE (branche), nom ancien d'une des branches du Nil. V. TANIS.

TANJE (Pierre), peintre hollandais, né à Bolsward, en Frise, en 1706, mort à Amsterdam en 1761. Il fut mousse dans son enfance. Les heureuses dispositions artistiques qu'il montra le firent admettre à l'âge de quatorze ans dans l'atelier du graveur Folkema, puis il suivit les cours de l'académie de dessin. Ses principales productions sont des gravures (5 pièces) d'après les peintures sur verre de l'église Saint-Jean, à Gouda. Il a gravé, en outre, deux pièces d'après le Parmesan (1734 et 1737), plusieurs tableaux de la galerie de Dresde et, avec Houbraken, les portraits de plusieurs stathouders.

TANJORE, TANJAORE ou **TANJAOUR**, ville forte de l'Indoustan anglais, sur un des nombreux bras du Cavery, dans la présidence et à 360 kilom. S.-O. de Madras, par 10° 45' de latit. N. et 76° 50' de longit. E., chef-lieu de district; 80,000 hab. Elle a près de 10 kilom. de circonférence. On y remarque le palais du rajah et, entre autres pagodes, la célèbre pagode de Tanjore, vaste temple en forme de pyramide et magnifiquement orné, le plus beau de l'Inde et construit en pierres de taille; une maison de missions devenue école, de nombreux établissements de bienfaisance et plusieurs églises protestantes. Elle était autrefois la capitale d'un royaume qui est l'ancien Koladesa ou Kola-Mandala, d'où, par corruption, on a fait Coromandel. Assiégée en vain par les Anglais en 1749 et par les Français en 1758, elle fut prise par les premiers en 1773.

TANJORE (DISTRICT DE). Il comprend le delta du Cavery, que la culture a rendu d'une fécondité remarquable, avec une superficie totale de 148 myriamètres carrés et 1 million d'habitants, pour la plupart Indous, parlant le tamouli, et parmi lesquels l'antique brahmanisme existe dans tout son éclat.

TANKARVILLIE s. f. (tan-kar-vi-li — de *Tankarville*, navig. anglais). Bot. Syn. de BLETIE, genre d'orchidées.

TANKIL s. m. (tan-kil). Bot. Nom indigène du gnet gnémon, arbre qui croît aux îles de la Sonde, aux Moluques et dans les autres archipels malais.

TANLAY, bourg de l'Yonne, canton de Cruzy, arrond. et à 8 kilom. de Tonnerre, sur la rive droite de l'Armançon; 780 hab. Ce bourg paraît remonter à une haute antiquité; on y a découvert des tombeaux très-anciens. Tanlay doit sa célébrité à son magnifique château, qui présente un des types

les plus gracieux de l'architecture du XVII^e siècle. M. Adolphe Joanne décrit ainsi cette perle archéologique : « La cour d'honneur, large de 42 mètres sur 32, est formée par un grand corps de logis (rez-de-chaussée, premier étage et attique), ayant à droite et à gauche une aile, terminée, celle de droite, par la tour de la chapelle, et celle de gauche par la tour des archives. La façade du côté du parterre a été construite par François de Coligny d'Andelot. La tour de droite (quand on regarde cette façade) s'appelle la *tour de la Ligue*, parce que les Coligny et le prince de Condé tinrent plusieurs fois conseil dans la salle principale, pendant les guerres de religion. A l'intérieur, on peut visiter : la galerie (27 mètres de longueur sur 9 mètres de largeur) ornée de fresques; la chapelle; les cheminées en pierre des appartements. La plus grande, celle de la chambre de l'archevêque, large de 2m,60, haute de plus de 4 mètres, est ornée de cariatides et de statuettes en bas-relief; les peintures qui décorent une salle voûtée, au deuxième étage de la tour de la Ligue. » Il n'est pas jusqu'aux bâtiments de service qui ne soient construits avec une rare grandeur de style. Dans le parc, gracieusement dessiné, se voit une magnifique pièce d'eau appelée le *Grand canal*. Elle a 530 mètres de longueur et est alimentée par les nombreuses sources de la vallée de Quincy. L'église paroissiale, qui date du XVI^e siècle, et une maladrerie du XVI^e siècle attirent aussi les regards à Tanlay. Aux environs se trouvent les ruines de l'abbaye de Quincy, qui remonte au XIII^e et au XV^e siècle.

TANMANAK s. m. (tan-ma-nak). Ornith. Genre de passereaux insectivores.

TANMOUTH ou **TAYMOUTH**, en anglais *Taymouth Castle*, célèbre château d'Écosse, aux environs de Kenmore, au fond d'une vallée tapissée de verdure et offrant les plus gracieux paysages, sur la rive droite du Tay. « Ce château, dit M. Esquiros, consiste en un bâtiment carré de quatre étages, flanqué de quatre tours rondes aux quatre angles, et du milieu duquel se dresse, à 46 mètres, une tour carrée, flanquée aussi de tourelles et crénelée comme toutes les autres constructions. A l'E. s'étendent des dépendances et les écuries; à l'O., le marquis de Breadalbane a fait récemment construire, dans le même style d'architecture, un bâtiment carré, que la grande salle gothique réunit au château proprement dit, tout autour duquel règne, à la hauteur du rez-de-chaussée, une petite galerie couverte, ornée de lierre. L'intérieur de ce magnifique château mérite d'être visité avec détail. Du reste, le marquis de Breadalbane, qui est le plus hospitalier et le plus aimable des grands propriétaires de l'Écosse, en accorde facilement l'autorisation aux étrangers. On y remarque surtout le grand escalier, qui, remplissant tout le ... [illegible] ... corent les niches situées à la hauteur du premier étage; la grande salle (Hall), bâtie et décorée pour la réception de la reine Victoria, d'après les dessins de ... [illegible] ... bibliothèque, qui s'ouvre dans la galerie; les ... [illegible] ... vermeil, et qui est aussi ornée de tableaux ... [illegible] ... les grandes avenues de vieux arbres qui dominent le Tay ... [illegible] ... 1842, ajoute M. Esquiros, la reine Victoria vint rendre une visite au marquis de Breadalbane ... [illegible] ... highlanders, durèrent trois jours. A son arrivée, Sa Majesté ... [illegible]

telle pompe qu'elle s'écria : « Que tout cela est grand ! (*How grand this is!*) » Le soir, le parc tout entier fut illuminé. Le fort seul était entouré de plus de 40,000 verres de couleur, et de grands feux brillaient sur les sommets de toutes les montagnes voisines. Il faut lire l'ouvrage de sir T. Lauder, intitulé : *Memorial of the royal Progress*, pour se faire une idée de ce que peut être l'hospitalité d'un grand seigneur écossais qui a l'honneur de recevoir sa souveraine. »

TANN, ville de Bavière, cercle du Mein-Inférieur, à 115 kilom. de Wurtzbourg, sur l'Ulster; 2,000 hab. Nombreux moulins. Elle est ceinte de murailles et possède trois châteaux.

TANN (Louis, baron VON DER), général bavarois, né en 1815. Il fut élevé à l'École des pages de Munich, entra en 1833 au service en qualité de lieutenant d'artillerie, passa en 1840 dans l'état-major général et devint, quatre ans plus tard, aide de camp du prince héritier Maximilien. Lorsque éclata, en 1848, le soulèvement du Slesvig-Holstein, il mit son épée au service de la cause des patriotes, acquit rapidement une grande réputation comme chef d'un corps franc et fut décoré de l'ordre du Mérite militaire de Bavière, en récompense de son hardi coup de main sur Hoptrupp (7 juin 1848). Le gouvernement provisoire des duchés donna, en outre, son nom à une chaloupe canonnière. Pendant la campagne de 1849, il fut chef d'état-major de la division commandée par le prince de Saxe-Altenbourg, devint, l'année suivante, chef de l'état-major général de l'armée holsteinoise sous les ordres de Willisen, et, à son retour en Bavière, reprit ses anciennes fonctions auprès du prince de Bavière, devenu roi sous le nom de Maximilien II. Il fut élevé en 1860 au grade de lieutenant général et reçut le commandement d'une division. Au début de la guerre austro-prussienne de 1866, le baron Von der Tann fut nommé chef de l'état-major général du feld-maréchal prince Charles de Bavière, commandant en chef de tous les contingents militaires de l'Allemagne du Sud et conclut avec l'Autriche la convention d'Olmütz (14 juin). Ce n'était que sur les instances réitérées du prince Charles et du ministre de la guerre qu'il avait consenti à accepter ces importantes fonctions, et il commença la campagne, n'ayant, sous tous les rapports, qu'une médiocre confiance dans son issue. On a voulu le rendre responsable des fausses manœuvres de l'armée bavaroise et des troupes de la Confédération; mais on a beaucoup exagéré à cet égard. Le seul reproche qu'on puisse lui faire avec quelque fondement, c'est d'avoir abandonné à Langensalza les Hanovriens dans une situation des plus critiques. Il fut légèrement blessé à la bataille de Kissingen. Après la guerre, il reprit le commandement d'une division de l'armée bavaroise et reçut, en 1869, le commandement militaire de Munich. Lorsque éclata, en juillet 1870, la guerre entre la France et la Prusse, le général Von der Tann reçut le commandement du 1^{er} corps bavarois, qui fit partie de la 3^e armée allemande, placée sous les ordres du prince royal de Prusse. Le 30 août, il surprit, à Beaumont, le général de Failly, à qui il fit subir des pertes sensibles. Le 1^{er} septembre, il attaqua, à Bazeilles, nos troupes, qui se défendirent avec acharnement, et finit par se rendre maître de cette position. Le lendemain, l'armée française subissait le désastre de Sedan et le général Von der Tann se dirigeait, peu après, avec l'armée du prince Frédéric-Guillaume, sur Paris. Il prit part à l'investissement de cette ville et établit son quartier général à Longjumeau. Lorsque l'armée de la Loire, commandée par le général La Motterouge, s'avança jusqu'à Toury, Von der Tann reçut l'ordre de marcher contre l'armée française avec 40,000 hommes. Se dirigeant sur la Loire, il attaqua, à Artenay, les Français, inférieurs en nombre et encore mal organisés, les força à ... [illegible] ... ment de novembre, le général d'Aurelle de Paladines ... [illegible] ... Charles, s'avancèrent pour écraser l'armée ... [illegible]

cupa les Ardennes et, à la fin de l'occupation, retourna dans son pays.

TANNA, île de la Mélanésie, une des Nouvelles-Hébrides, par 19° 30' de latit. S. et 167° 21' de longit. E.; 30 kilom. de longueur sur 15 de largeur. Elle renferme un volcan en ignition et plusieurs sources thermales. Une chaîne de hautes montagnes, devant laquelle s'étend une suite de collines basses, la ... [illegible] ... des nègres papous. Découverte par Cook.

TANNA-BALLOU, petite île située près de la côte E. de celle de Bornéo, et par 4° 52' de latit. N.

TANNA-MERA, petite île située près de la côte E. de l'île de Bornéo, et par 3° 45' de latit. N.

TANNAGE s. m. (ta-na-je — rad. *tanner*). Techn. Action de tanner les cuirs; résultat de cette action : *L'acacia d'Égypte donne une graine qui sert à la teinture, tandis que son écorce remplace au TANNAGE du cuir.* (M.-Br.) *Le TANNAGE et la saturation de sublimé corrosif sont les moyens de dessiccation les plus avantageux.* (F. ...)

— **Encycl.** L'art de travailler les peaux pour leur donner une grande solidité et une longue durée, afin de les faire servir à des usages divers, est un des plus anciens et des plus importants. Dès que les hommes se sont réunis en société, ils ont dû sentir la nécessité de tirer parti de la peau des animaux.

Les peuples nomades surtout surent pourvoir à la conservation des peaux. Les procédés qu'ils employaient étaient évidemment simples et avaient probablement de l'analogie avec celui dont les Baskirs, un des peuples les moins civilisés de la Russie, font encore usage aujourd'hui pour rendre les peaux imputrescibles et imperméables aux liquides. Ils les suspendent sur des perches tendues horizontalement dans des fosses fermées à leur partie supérieure. Ces fosses communiquent latéralement avec des trous ou on brûle des matières combustibles dégageant beaucoup de fumée. Celle-ci passe dans les fosses et les peaux y restent exposées pendant quinze à vingt jours; ce temps suffit pour les rendre propres aux usages domestiques.

A ces simples procédés de conservation a succédé le *tannage*. Cette opération, universellement employée chez les peuples civilisés pour la préparation des peaux, tire son nom du *tan*, qui est la substance particulière à l'action de laquelle on les soumet.

Bien que l'art du *tannage* soit connu depuis longtemps dans tous les pays et exercé par un grand nombre d'industriels, ses progrès ont été lents, et il est probable que ces procédés, qui tiennent aujourd'hui encore plus de la routine que des observations scientifiques, sont amplement perfectibles.

On doit attribuer cet état de choses à ce que les tanneurs, occupés de leurs propres intérêts, ont presque toujours fait mystère de leurs observations, dont la communication et la comparaison auraient été profitables à la pratique générale de l'art.

Néanmoins, depuis les développements récents des sciences naturelles et de la chimie en particulier, l'art du tanneur a fait des progrès réels. Quelques hommes éminents, et en particulier MM. Macbride, Saint-Réal, Séguin et, tout récemment, M. Knapp, ont publié des procédés basés sur les découvertes nouvelles de la chimie organique, qui ont été de la plus grande utilité aux praticiens intelligents.

Cependant, on n'est pas encore absolument fixé sur l'action chimique d'où résulte le *tannage*, et cette action, cette combinaison possible du tanin avec les matières organiques ... [illegible]

En définitive, tanner une peau, c'est en rendre le tissu plus pesant, plus solide, sans qu'il devienne sec ni cassant. Il est seulement plus coloré, imputrescible, imperméable et résiste bien aux intempéries de l'air.

Il est vrai que l'on désigne dans le commerce ... [illegible] ... core subi aucune préparation ou qui ont été ... [illegible] ... réservée aux peaux qui présentent les avan- ... [illegible] ... des, elles s'imprègnent d'eau et sont rapide- ... [illegible] ... exposé à l'air, dans un lieu sec, elles se des- ... [illegible] ... leur état naturel. ... [illegible]

rations préparatoires au *tannage* proprement dit, ces opérations ayant été l'objet d'articles spéciaux dans ce dictionnaire.

— *Lavage ou trempe.* Les peaux de bœuf, de buffle, etc., sont particulièrement propres à donner des cuirs forts pour semelles et bottes fortes. Avec celles de vache, de veau, de cheval, etc., on prépare des cuirs mous pour bottes fines, chaussures minces et pour la sellerie; en un mot, tous les cuirs compris sous la dénomination de molleterie.

Les peaux mises en œuvre par les tanneurs peuvent être sèches et non salées comme celles qui viennent de Buenos-Ayres, ou sèches et salées comme celles qui viennent de Bahia et de Pernambouc, ou enfin fraîches comme celles qui sont vendues directement par les bouchers aux tanneurs. On tire encore des peaux sèches de la Russie, de la Turquie et de presque toutes les petites localités de France éloignées des tanneries.

Le lavage des peaux est naturellement plus ou moins long, suivant l'état dans lequel le tanneur les reçoit.

Les peaux fraîches, après la séparation des cornes, des os de la tête, des oreilles, des pieds et d'une partie de la queue, sont jetées dans l'eau courante, où elles restent plongées deux jours. On les agite plusieurs fois par jour pour les dessaigner ou ôter le sang et les ordures dont elles sont généralement imprégnées.

Les peaux sèches, celles surtout qui sont salées, exigent une immersion plus longue et un travail plus fatigant. Il faut les tremper longtemps, les fouler, les étirer, les comprimer fortement à l'aide du couteau rond; on finit ainsi par les amener à un état à peu près semblable à celui des peaux fraîches; ces différences font que les tanneurs les payent moins cher que ces dernières.

— *Débourrement ou épilage et écharnement* ou *écolage*. Lorsque les peaux sont suffisamment trempées, on continue la préparation par des procédés qui ont différé suivant les époques et se sont simplifiés peu à peu. Il s'agit de macérer les peaux, afin de pouvoir d'abord enlever le poil, puis les écharner et enfin les bien gonfler, en écarter les pores et les fibres pour les mettre en état de subir l'action du tan. Le procédé le plus ancien, nommé *pelanage*, consistait à faire macérer les peaux dans des eaux de chaux de plus en plus concentrées. Dans un autre, également abandonné maintenant, cette macération ... [illegible] ... consistait à laisser séjourner les peaux dans des bains gradués où l'on avait délayé de la farine d'orge, qui ne tardait pas à fermenter. C'est alors qu'elle produisait son action sur la peau. Dans ces méthodes, le débourrement et l'écharnement s'opéraient après un séjour de quelques jours seulement dans le premier bain, qui était le plus faible.

Le procédé qui est maintenant d'un usage à peu près général en France et surtout à Paris (à quelques modifications près) est ... [illegible] ... qu'il fut longtemps en usage dans le pays de Liége. On le nomme ... [illegible] ... parce que la macération des peaux s'effectue dans des bains gradués de jusée. On nomme jusée le liquide obtenu en débarrassant par l'eau de tous les principes actifs qu'il peut ... [illegible]

Dans cette méthode, le débourrement constitue une opération tout à fait spéciale, qui précède le traitement par la jusée. On pro- ... [illegible] ... ou bien en les laissant séjourner quelque temps dans une étuve légèrement chauffée par de la tannée, ou mieux, par de la va- ... [illegible] ... s'exécute au moyen d'un couteau non tranchant ... [illegible] ... racle le poil, la peau étant étendue sur un chevalet incliné et arrondi.

Cette opération étant terminée, les peaux sont lavées et remises sur le chevalet, la ... [illegible] ... le débourrement, avec un couteau tranchant ... [illegible]

Les peaux sont, après cela, lavées à ... [illegible] ... plus en plus concentrés, au nombre de huit; ... [illegible]

[illegible], le [illegible] expéditive, moins [illegible] et [illegible] qu'on a [illegible]. [illegible] deux [illegible] jour, avec un [illegible] 1/1500 à 1/500e d'acide sulfurique, [illegible] gonflement peut être amené [illegible] convenable, mais ce procédé n'est [illegible] quement employé : la plupart des tanneurs continuent à se servir du travail à la [illegible], qui [illegible] beaucoup [illegible] leurs [illegible] d'acide sulfurique. Le [illegible] et peu considérable [illegible] prix de l'acide sulfurique dans le commerce, et cette modification constitue une économie véritable en [illegible] le temps employé aux opérations [illegible] du *tannage*. On peut [illegible] par ce procédé [illegible], en [illegible] huit ou vingt mois au [illegible] que ceux obtenus autrefois [illegible] trois ans.

— *Tannage*. On pratique l'opération du *tannage* [illegible] cuves en bois cerclées de fer ou [illegible] fosses en maçonnerie ayant 2 [illegible] de [illegible] et autant de [illegible]. [illegible] 60 à 80 peaux, que l'on y place, soit entières, soit [illegible] par le dos [illegible] deux bandes. On [illegible] d'abord au fond de la fosse environ [illegible] de tan [illegible] que l'on [illegible] couche de tan [illegible] 0m,10. On étend [illegible] une peau [illegible] couvre de tan neuf et on place ainsi alternativement une peau et une couche de tan, jusqu'à ce que la fosse soit remplie. Les peaux doivent être très-soigneusement étendues, pour ne pas avoir de faux plis qui seraient ineffaçables une fois qu'elles seraient tannées. On recouvre le tout d'une couche épaisse de tannée, que l'on nomme chapeau, sur laquelle on place des planches que l'on assujettit avec des pierres qui exercent une compression utile. On abreuve de temps en temps la fosse avec quelques seaux d'eau ordinaire et on laisse les peaux dans cet état pendant trois mois. On décharge alors les fosses, on secoue les peaux, on les nettoie avec soin et on les remet avec le nouveau tan. Cette opération doit se renouveler au moins quatre fois. Quelques tanneurs vont jusqu'à cinq. Il est certain que leur cuir est plus beau, mais il leur revient plus cher.

En Angleterre, on abreuve beaucoup les fosses, de sorte que les cuirs sont constamment plongés dans un bain de tan. Le cuir que l'on obtient ainsi est beau, mais très-foncé en couleur. En France, où l'on aime mieux que le cuir ait une couleur fauve clair, on abreuve peu les fosses. En Belgique, on les abreuve moyennement.

On reconnaît qu'un cuir est parfaitement tanné par l'examen de la tranche nouvellement coupée. L'intérieur doit être luisant, comme marbré, et ne doit pas présenter en son milieu de raie blanche; cette dernière indique un cuir mal tanné, lâche et poreux et rejeté par le commerce, qui le désigne sous le nom de cuir creux.

La méthode complète de *tannage* que l'on vient d'exposer dans tous ses détails s'applique surtout aux cuirs forts. Les cuirs mous ou cuirs à œuvres ne nécessitent pas des soins aussi multiples, et la durée du *tannage* est moindre.

Le procédé en usage dans les pays du Nord, appelé *sippage* ou apprêt à la danoise, leur convient parfaitement. Il consiste, après le débourrage, à les placer dans un bain d'eau de tan, pour leur faire subir un commencement de *tannage;* après quoi on les coud deux à deux par les bords, de façon à former des sacs dans lesquels on introduit du tan neuf et de l'eau. On achève ensuite la couture et on plonge les peaux dans des cuves remplies d'eau de tan. On les retire tous les deux jours et on les bat fortement. Au bout de deux mois, le *tannage* est terminé.

Macbride avait eu l'idée de tanner les peaux en les plongeant simplement dans des dissolutions de tanin. C'est ce qui a donné lieu au *tannage* à la flotte.

M. Séguin préconisa beaucoup ce procédé et se fit fort de tanner du cuir en huit jours. Il faut se garder d'opérer avec cette rapidité. Le cuir ainsi obtenu a bonne apparence, mais c'est du cuir creux. Le *tannage* à la flotte ne peut être employé avec quelque succès que pour les cuirs mous, et encore faut-il graduer [illegible] les [illegible]; si l'on procède tout de suite avec des liqueurs trop concentrées, on tanne fortement la surface du cuir, qui s'oppose à la pénétration du tanin jusqu'au milieu de la peau, et on obtient du cuir creux.

On a imaginé récemment d'autres modifications ou des perfectionnements qui ont encore accéléré la fabrication du cuir.

MM. Knowlis et Ce, en Angleterre, accélèrent l'absorption du tanin, dans le *tannage* à la flotte, en suspendant les peaux dans un vase fermé hermétiquement, dans lequel on introduit une dissolution de tanin après y avoir fait le vide.

Enfin, M. Vauquelin a beaucoup diminué le temps du *tannage* en opérant mécaniquement l'écharnage, en tannant presque complètement à la flotte et seulement, pour finir, pendant une dizaine de jours dans les fosses.

Les cuirs mous arrivant du *tannage* subissent encore généralement l'opération du corroyage. Le corroyage consiste dans un étirage violent, au moyen d'outils spéciaux. Il [illegible] au suif ou à l'huile et d'une coloration en noir.

Les cuirs ne sont pas tous obtenus au [illegible] du *tannage* [illegible] tout à fait spéciales, telles que la fabrication du cuir de Russie, du maroquin, du cuir hongroyé, du veau pour reliure, etc.

Pour terminer cet article, il est utile de dire quelques mots des théories par lesquelles on a tenté d'expliquer les phénomènes chimiques qui se passent dans l'opération du *tannage*.

La plus en vogue de ces théories est celle de M. Séguin, qui prétend que le *tannage* est simplement une combinaison du tanin avec la gélatine dont la peau est composée en grande partie. Il a fait, pour le prouver, l'expérience suivante. On prend une solution de colle forte dans laquelle on verse une dissolution de tanin. Il se forme un précipité floconneux, filamenteux, d'un blanc sale, mais qui, réuni en masse et malaxé, prend la couleur et l'odeur qui caractérisent le cuir.

La gélatine est entièrement précipitée, pourvu que la dissolution de tan soit ajoutée en quantité suffisante. Quelque concluante que paraisse cette expérience, l'opinion qu'elle semble établir n'est pas celle de M. Knapp, dont les recherches sont postérieures à celle de M. Séguin. C'est à tort, dit-il, que l'on veut faire passer le cuir pour du tannate de gélatine. Le précipité de gélatine par le tanin n'a rien qui le rapproche du cuir, et les sels de fer et d'alumine, qui tannent le cuir aussi bien que le tan, ne précipitent pas la gélatine. Du reste, le tanin n'est pas absorbé par la peau en proportion définie.

Pour M. Knapp, le cuir diffère de la peau sèche en ce que, dans celle-ci, les fibres sont adhérentes les unes aux autres, tandis que, dans celui-là, elles sont isolées. Le rôle de la matière tannante est de produire cet isolement en enveloppant les fibres de la peau de telle manière que leur adhérence devienne impossible et que la peau soit mainl le [illegible] dessiccation.

TANNAHILL (Robert), poëte écossais, né à Paisley en 1774, mort en 1810. Fils d'un tisserand, il exerça, lui aussi, le même métier, d'abord dans sa ville natale, puis à Glascow. Il avait reçu une éducation très-imparfaite qu'il compléta, sans autre maître que lui-même, par la lecture des œuvres d'Allan Ramsay, de Fergusson et de Burns. Si, dans ses œuvres, il n'atteignit pas à l'art de ces princes de la poésie écossaise, il les surpassa du moins en grâce et en douceur mélancolique. Il se fit connaître de bonne heure par de naïves chansons, écrites en écossais, et que rendit promptement populaires la musique du compositeur R.-A. Smith, ami de Tannahill. En 1809, ce dernier se décida à publier un volume de *Poëmes et chansons*, qui obtinrent beaucoup de succès; mais différents désagréments éprouvés par l'auteur le firent tomber dans une noire mélancolie, à laquelle mit le comble le refus que lui fit le libraire Constable de publier une seconde édition de son livre; désespéré, il mit fin à ses jours en se noyant. Les chansons de Tannahill sont encore aujourd'hui parmi les plus populaires de l'Écosse et se recommandent surtout par leur naturel et leur naïveté; celle que l'on regarde comme la meilleure de toutes a pour titre : *Jessy, la fleur de Dumblane*. Le recueil complet des *Œuvres* de l'auteur, précédé de sa biographie, a paru en 1838 à Glascow (1851, 2e édit.).

TANNANT, ANTE adj. (ta-nan, an-te — rad. *tan*). Techn. Propre au tannage des cuirs : *Matières* TANNANTES. *Écorces* TANNANTES.

— Fam. Ennuyeux, fatigant : *Il paraît que les commis voyageurs sont* TANNANTS *à Valenciennes.* (A. Legendre.)

TANNATE s. m. (ta-na-te — rad. *tannique*). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide tannique ou tanin avec une base.

— Encycl. V. TANNIQUE (acide).

TANNAY, ville de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Clamecy; pop. aggl. 1,240 hab. ; pop. tot. 1,405 hab. Tanneries, vins blancs estimés. On y remarque l'église, classée parmi les monuments historiques, dont le chœur date du XIIIe siècle et le reste de l'édifice du XVIe; elle est surmontée d'une tour carrée à plusieurs étages et on y voit, dans la chapelle des fonts baptismaux, un bas-relief représentant une chasse.

TANNE s. f. (ta-ne — rad. *tan*). Techn. Marque brune sur une peau préparée.

— Pathol. Affection dans laquelle les sécrétions des glandes sébacées se durcissent au niveau de la peau. ‖ Tumeur formée par l'accumulation de l'épithélium.

— Encycl. La *tanne*, qui est à peine une maladie lorsqu'elle se présente dans son état le plus élémentaire, consiste essentiellement en une hypersécrétion des glandes sébacées. On sait que la fonction des glandes sébacées est de sécréter un liquide destiné à entretenir la souplesse et le poli de la peau. Lorsque cette fonction s'opère sans obstacle et par une transsudation insensible, on peut dire que l'état sain existe; mais si, au contraire, la sécrétion devient trop abondante, si, en se portant en dehors, elle distend les canaux excréteurs, si elle forme un embouchure par un amas de matières durcies; enfin, si cette matière s'altère au contact de l'air, on a la maladie appelée *tanne*. Cette maladie a donc pour caractère, comme l'a fort bien dit M. Devergie, de se dessiner par un, plusieurs ou une multitude de points noirs, se présentant à fleur de peau vers les extrémités des canaux excréteurs des glandes sébacées, et ce dermatologiste l'a appelée *acné punctata*, *tanne* en langage vulgaire, parce que, dit-on, ces points ressemblent aux piqûres que l'on voit sur les cuirs tannés. Le docteur Kohlker attribue les *tannes* à un état trop visqueux, trop concret de la sécrétion sébacée, et il fait remarquer qu'il y a souvent quelques poils mêlés à cette matière. Une fois formée, cette concrétion résiste au lavage du savon et au frottement; mais, en saisissant entre deux doigts un petit intervalle de peau et en le pressant vivement, le point noir disparaît et, à sa place, on voit sortir la matière sébacée en un cordon blanchâtre, s'allongeant en forme de ver. Ces petits cylindres ont été désignés sous le nom de *syrons*, *cancedons* et *crinons*, que le vulgaire appelle généralement les vers de la peau. C'est probablement l'apparence vermiforme de ces cylindres qui a fait croire à la présence d'un ver, soit dans la glande sébacée, soit dans son conduit excréteur. Le docteur Simon, de Berlin, soutient avoir vu ce parasite animal; il en donne même une description détaillée qu'il accompagne d'un dessin explicatif. L'Anglais Wilson, les Allemands Henle et Vogt confirment cette opinion; ils ont placé cet animalcule dans la famille des acariens et lui ont donné le nom de *acarus folliculorum*. Comme, depuis la publication de ces faits, aucun micrographe ni dermatologiste français n'a vu de nouveau cet insecte, il y a tout lieu de croire qu'il n'existe pas. Toutefois, disons que M. Bazin, dans ses *Leçons cliniques sur les maladies de la peau* (1860), dit avoir vu l'acarus décrit par Simon; mais, suivant lui, il n'aurait constaté la présence de ce parasite que sur les glandes sébacées à l'état normal. A défaut de parasite animal, M. Hardy a rencontré dans les glandes sébacées malades un parasite végétal dont il a montré, en 1858, les spores et le mycélium, sans cependant en déterminer le genre et l'espèce. C'est sur les personnes à peau épaisse, grasse, que les *tannes* se présentent de préférence, et c'est au nez, sur les joues, sur le front, le long du cou et sur la poitrine qu'on les rencontre le plus souvent. Plusieurs médicaments ont été employés contre les *tannes*; M. Devergie conseille les lotions sulfureuses et les pommades résolutives.

TANNÉ, ÉE (ta-né) part. passé du v. Tanner. Soumis à l'opération du tannage : *Peaux* TANNÉES.

— Qui a la couleur du tan, qui a pris la couleur du tan : *Hâles,* TANNÉS *par l'intempérie des saisons, ses traits disparaissaient presque entièrement sous une barbe fauve et grise.* (E. Sue.) *Il eût volontiers troqué l'enfant gracieux et joli et dépit de sa peau* TANNÉE *et de ses yeux marchands.* (X. Saintine.)

Avouez moi que vous aviez tous deux
Le teint brûlé, la peau brune et *tannée*.
VOLTAIRE.

— s. m. Couleur du tan : *Il paraît démontré que la teinte plus ou moins forte du* TANNÉ, *du brun et du noir, dépend entièrement de la situation du climat.* (Buff.)

— Blas. Couleur orangée, fort rarement employée en France et que les graveurs expriment par des lignes diagonales partant du chef sénestre, comme le pourpre dont ils distinguent le tanné par la lettre T : *Le* TANNÉ *est particulièrement en usage en Angleterre, où dans les cottes d'armes de tous ceux qui, dans ce pays, sont au-dessus du degré des nobles, cette couleur s'appelle* TANNÉ; *dans celles des nobles, hyacinthe, et dans celles des princes, tête au sang de dragon.*

TANNÉE s. f. (ta-né — rad. *tan*). Tan qui a servi à la préparation des cuirs et qui est dépouillé de son tanin : *Les couches de* TANNÉE *se font de préférence dans les bâches à ananas.* (Bosc.)

— Encycl. La *tannée* n'est qu'une matière végétale pulvérulente, inerte ou à peu près. On en retire les derniers principes actifs qu'elle pourrait encore contenir par une macération prolongée dans l'eau, de façon à produire ce que l'on nomme la jusée, ou jus de *tannée*. Ce liquide est employé à la préparation des peaux, avant le tannage.

Une fois que la *tannée* est complètement épuisée, on peut s'en servir comme combustible, en la faisant sécher à l'air et la tassant fortement dans des moules en bois. Ces produits se nomment mottes à brûler; on s'en sert pour animer la combustion du bois et aussi pour garnir les chaufferettes après qu'on a charbonné la matière.

Les gens du peuple en font une ample consommation, parce que c'est un mode de chauffage très-économique. Enfin, dans ces derniers temps, on a imaginé des dispositions particulières qui permettent de brûler la *tannée* dans les foyers des chaudières à vapeur. Cela n'est pas sans importance pour les petites industries qui sont établies dans des pays où les tanneries sont nombreuses. La *tannée* convient pour les petites forces motrices. Mais l'usage le plus répandu du tan épuisé consiste à en former des couches épaisses dans les bâches et serres chaudes, pour donner et conserver aux plantes la chaleur dont elles ont besoin. La fermentation lente qui s'opère dans la masse y développe une température douce, que le peu de conductibilité de la matière rend uniforme et de longue durée.

La *tannée* a encore un grand avantage sur le fumier; elle est plus propre et ne dégage aucune odeur nauséabonde. On l'emploie telle qu'elle vient des tanneries, sans la faire sécher; il est même utile de l'humecter de temps en temps pour accélérer la fermentation. Lorsque la chaleur baisse, on la ranime en remuant la matière, en humectant légèrement et en ajoutant de la *tannée* neuve.

La *tannée*, au moment où elle sort des fosses, constitue encore un excellent engrais. On peut la répandre telle quelle sur les champs et surtout sur les prés; mais il est plus avantageux de la mélanger avec du fumier quelques mois avant de s'en servir. Cette précaution est surtout indispensable pour les *tannées* qui n'ont pas encore perdu tout leur principe astringent et qui pourraient nuire aux plantes sur lesquelles elles agiraient immédiatement; mais, convenablement employées, celles-ci sont les meilleures; toutefois, la rareté et l'extrême énergie de cet engrais obligent de l'employer avec modération, surtout pour les plantes qui sont en pleine végétation. Quant aux *tannées* qui ont déjà servi à faire des couches dans les cultures jardinières, on peut, bien qu'elles aient beaucoup perdu de leur puissance fertilisante, les utiliser comme engrais en les associant aux fumiers.

TANNEGUY DUCHÂTEL, vaillant capitaine français. V. DUCHÂTEL.

TANNENBERG, village des États prussiens (Brandebourg), cercle de Potsdam, près de Teltow, à 122 kilom. S.-O. de Kœnigsberg et à 27 kilom. S.-E. d'Osterode; 320 hab. Le 5 juillet 1409, les Polonais, commandés par leur roi Jagellon ou Ladislas V, y remportèrent une victoire signalée sur les chevaliers teutoniques.

TANNER v. a. ou tr. (ta-né — rad. *tan*). Préparer par le tan, rendre incorruptible par l'action du tan sur la gélatine : TANNER *des peaux. Les Indiens* TANNENT *spécialement la peau du bison avec l'écorce du bouleau.* (Chateaub.)

— Fatiguer, ennuyer, impatienter : *M'aura-t-elle assez* TANNÉ *avec toutes ses jérémiades!*

— *Tanner le cuir à* ou simplement *Tanner*, Battre, rosser : *Je vais* TE TANNER LE CUIR. *Tu vas te faire* TANNER.

— Mar. Tremper dans une préparation d'écorce de chêne et d'ocre rouge : TANNER *des voiles, des filets.*

TANNER (Mathias), écrivain allemand, né à Pilsen (Bohême) en 1630, mort vers 1705. Il entra, en 1646, dans l'ordre des jésuites, se livra à l'enseignement de la théologie et de l'Écriture sainte, devint recteur du collège de Prague et fut nommé, après un voyage à Rome, provincial de sa congrégation (1676). Nous citerons parmi ses ouvrages : *Histoire du mont Olivet, en Moravie* (Prague, 1666, in-12); *Societas Jesu apostolorum imitatrix* (Prague, 1675, in-fol.); *Societas Jesu militans, sive vitæ et mores eorum qui in causa fidei interfecti sunt* (Prague, 1675, in-fol.), avec 174 portraits. — Son frère, le jésuite Jean TANNER, né en 1625, s'adonna également à l'enseignement et devint confesseur de l'archevêque de Prague. On lui doit : *Tropæa sancti Venceslas Bohemiæ patroni* (Prague, 1661, in-fol.); *Vestigia nobilium illis Sternbergicæ* (Prague, 1661, in-fol.); *Vie d'Albert Chanowski* (Cologne, 1666, in-12).

TANNER (Thomas), antiquaire anglais, né à Market-Livington (Wiltshire), en 1674, mort à Oxford en 1735. Il se fit agréger à l'université d'Oxford, acquit une connaissance approfondie des antiquités anglaises, entra dans les ordres, fut pourvu de plusieurs bénéfices par l'évêque Moore, son beau-père, puis devint archidiacre de Norfolk, chanoine d'Ely et d'Oxford, évêque de Saint-Asaph (1733). Tanner légua une belle collection de chartes à la bibliothèque Bodléienne. On lui doit : *Notitiæ monasticæ* (Oxford, 1695, in-8o), description des colleges, couvents, hôpitaux d'Angleterre; une édition des *Athenæ Oxonienses* (Londres, 1721, 2 vol. in-fol.), augmentée de 500 notices, et *Bibliotheca Britannico-hibernica* (Londres, 1748, in-fol.), grand travail biographique et bibliographique publié après sa mort. Cet ouvrage, qui coûta à Tanner quarante ans de recherches, est fort exact et l'un des plus complets qu'on connaisse sur l'histoire littéraire d'Angleterre.

TANNER (Bernard), voyageur allemand, né à Prague. Il vivait au XVIIe siècle, visita l'Allemagne, l'Italie, la Pologne, apprit ainsi plusieurs langues et fut attaché, en 1678, comme gentilhomme-interprète à l'ambassade envoyée par le roi de Pologne, Jean Sobieski, au czar Fédor, à Moscou. Tanner a écrit sur cette brillante ambassade un ouvrage intéressant intitulé : *Legatio polono-lithuanica in Moscoviam* (Nuremberg, 1689, in-4o).

TANNERIE s. f. (ta-ne-rî — rad. *tanner*). Lieu où l'on tanne les cuirs : *Fonder une* TANNERIE.

— Fam. Lieu où l'on entasse une grande

quantité d'objets en cuir : *Je ne veux, non plus que lui, visiter sa* TANNERIE, *qu'il appelle bibliothèque.* (La Bruy.) *Ceux qui ne recherchent dans un ouvrage qu'une reliure de prix font de leur bibliothèque une* TANNERIE. (E. Texier.)

— Prov. *A la boucherie, toutes les vaches sont bœufs, et à la tannerie tous les bœufs sont vaches,* Les marchands déguisent sous de faux noms les marchandises qu'ils débitent, pour en exagérer la valeur réelle.

— **Encycl.** Hist. *Tannerie de peau humaine.* Georges Duval, dans ses *Souvenirs de la Terreur*, écrit, en parlant des culottes de peau que portaient plusieurs représentants à la fête de l'Être suprême : « On se disait à l'oreille que quelques-uns en avaient de peau d'homme provenant de la *tannerie* de cuir humain établie à Meudon.

« Je n'affirme ni ne conteste la chose, je n'ai pas été à même de la vérifier ; mais ce que j'affirme en pleine sûreté de conscience, c'est que tout le monde le croyait alors ; c'est que, malgré la terreur qui était à l'ordre du jour, cela se disait à peu près tout haut ; c'est qu'à Meudon surtout personne n'en doutait et que les habitants de ce village montraient avec une mystérieuse terreur les fenêtres de la salle basse du vieux château où se faisaient, suivant eux, ces horribles manipulations, c'est qu'ils assuraient que chaque nuit l'on entendait le roulement lugubre des chariots couverts qui voituraient là les troncs humains que l'échafaud de la place de la Révolution envoyait alimenter la *tannerie.* »

Nous allons expliquer l'origine de ces bruits sinistres et l'on verra qu'ils étaient dénués de toute vérité. Il paraît certain qu'à diverses époques des savants firent en ce genre quelques essais comme *amusements* scientifiques et qu'ils arrivèrent à un résultat quelconque. Nous lisons dans l'*Encyclopédie méthodique* que, vers la fin du règne de Louis XV, ces essais se poursuivaient avec une certaine activité dans le château même de Meudon. Un chirurgien renommé (le grand-père d'Eugène Sue, dit-on), remit gracieusement ès mains propres de Louis XV une paire de pantoufles sortant de cette officine. L'histoire des pantoufles se trouve répétée dans Valmont de Bomare, *Dictionnaire d'histoire naturelle* (1775). L'auteur, en rendant compte des expériences en question, a fort tranquillement publié et mis à la portée de tout amateur la recette pour tanner proprement la peau de ses concitoyens. « Faites macérer pendant quelques jours dans une lessive chargée d'alun, de vitriol romain et de sel commun, retirez, faites sécher à l'ombre, puis passez en mégie. »

On le voit, c'est aussi simple que peu dispendieux.

Du fait réel de ces essais naquirent nécessairement une foule d'anecdotes plus ou moins vraisemblables, qui se multiplièrent jusqu'à l'époque de la Révolution. Il n'y a donc rien de bien extraordinaire qu'au commencement de l'an III on ait songé à exploiter cette légende, en la surchargeant encore, contre des hommes déjà écrasés sous le poids de la plus violente des réactions. On trouva sans doute plaisant de leur faire pratiquer sur une grande échelle un art dont les premiers pas avaient été soutenus par des princes du sang. C'était un complément aux drames de la Terreur.

La vérité est qu'il existait alors à Meudon un établissement où le public n'était pas admis et qui se rattachait aux intérêts les plus sacrés du pays. Il avait une double destination : c'était d'abord une vaste usine où se fabriquaient [illegible] pour l'approvisionnement des armées ; c'était, en outre, une sorte de laboratoire où s'exécutaient une multitude d'expériences et [illegible] relatifs à des machines nouvelles, à des moyens [illegible], à des projectiles, au perfectionnement du matériel et des munitions, à tout ce qui touchait enfin à la défense nationale.

C'est à ce moment que furent perfectionnés les aérostats, dont on obtint quelques résultats [illegible] en [illegible]. On conçoit que le secret était nécessaire à de telles opérations, qui étaient [illegible] des savants dont les noms figurent parmi les plus grands de [illegible] et qui certainement avaient mieux à faire que de préparer des culottes de peau humaine.

TANNERON, village des Alpes-Maritimes, cant. et arrond. de [illegible], 820 hab. [illegible] Mandelieu. [illegible] se dresse la chapelle [illegible], dominée par les deux pics [illegible], d'où l'on découvre un beau panorama.

TANNEUR s. m. (ta-neur — rad. *tanner*). Celui qui tanne les cuirs, qui vend les cuirs tannés.

TANNEVOT (Alexandre), poète français, né à Versailles en 1692, mort en 1773. Il devint premier commis des finances, premier secrétaire de Boulogne, contrôleur général et censeur royal. Tannevot consacra ses loisirs à composer des tragédies et des pièces de vers, des odes, des épîtres, des chansons, des fables, le tout en général fort médiocre. Nous citerons : *Poésies diverses* (1732, in-12 ; 2e édit., 1766, 2 vol.) ; *Sethos*, tragédie en cinq actes (1739, in-8°), qui n'a pas été représentée ; *Adam et Ève*, tragédie en cinq actes (1742, in-4°), dans laquelle on trouve des imitations de plusieurs passages de Milton ; la *Parque vaincue*, divertissement (1757), etc.

Tannhaüser, opéra en trois actes, paroles et musique de M. Richard Wagner ; représenté pour la première fois sur le théâtre de Dresde le 21 octobre 1845. Cet ouvrage excita tout d'abord le plus vif enthousiasme ; l'auteur fut appelé sur la scène à la suite de chaque acte, et, après la représentation, les musiciens de l'orchestre, suivis de plus de deux cents jeunes gens, se rendirent, un flambeau à la main, à la maison habitée par M. Wagner et exécutèrent, sous les fenêtres du jeune compositeur, une sérénade composée de morceaux choisis dans ses ouvrages, [illegible] ceux de Meyerbeer. Toutefois, le *Tannhaüser* ne tarda pas à exciter de vifs débats dans le public et parmi les hommes de l'art. Lorsque cet opéra fut représenté en France, plus de quinze ans plus tard, le 13 mars 1861, à l'Académie de musique, le parterre fut assez peu courtois pour donner à l'auteur une sérénade d'un autre genre que celle qu'on lui avait fait entendre à Dresde, et on ne put obtenir plus de trois représentations. Malgré cet insuccès, cet ouvrage a fait grand bruit.

Le texte allemand a été traduit pour la scène française par M. Nuitter. Henri Heine nous avait déjà fait connaître le héros de la vieille légende allemande. Le noble chevalier Tannhaüser s'abandonne à une vie molle et sensuelle dans le palais de Vénus. Rassasié de voluptés, il s'y dérobe et se rend au Wartbourg, où les maîtres chanteurs se sont réunis pour se disputer le prix du chant. Le landgrave et Wolfram invitent le chevalier à prendre part à la lutte, dont le sujet est l'éloge de l'amour. Wolfram chante l'amour pur, éthéré, qui élève l'âme au-dessus des misérables faiblesses de la condition humaine ; mais le chevalier Tannhaüser, qui cependant se sait aimé de la belle et sage Elisabeth, fille du landgrave, célèbre au contraire l'amour charnel et en exalte les charmes dans des termes qui excitent contre lui, le chanteur impudique, l'indignation générale. Elisabeth protège cependant cet homme, qui devrait lui faire horreur. Le landgrave conseille au chevalier d'aller se faire exorciser à Rome. Tannhaüser part en compagnie de pèlerins et va s'agenouiller devant le souverain pontife ; mais c'est en vain. A son retour, loin d'être corrigé de ses erreurs, il reprend le chemin du Venusberg, où il est accueilli à bras ouverts, tandis qu'Elisabeth, qui représente l'amour pur et vertueux, expire de douleur.

La pensée de la légende est une pensée de moralité. L'auteur du poëme n'a pas semblé le comprendre. Plusieurs scènes sont d'une grossièreté qui devait révolter un public français, et le dénoûment est honteux. La musique, conçue dans un système plus littéraire que musical, n'a pas tenu les promesses que ses prôneurs exaltés et presque fanatiques avaient fait espérer. A l'exception de l'ouverture, de la marche des pèlerins, des strophes [illegible] au premier acte, [illegible] d'Elisabeth, de la romance de Wolfram au troisième acte, de quelques autres passages qui accusent une forte organisation musicale, un [illegible], tout le reste de la partition est ou ténébreux, ou puéril, mais assurément fort ennuyeux. A la première représentation, une chasse hyperbolique, une meute de chiens traversant la scène, une apparition de Vénus et des détails d'orchestre [illegible] liste, ont singulièrement égayé l'assistance. La [illegible] représentation, qui [illegible] 18 mars, [illegible] trop bruyamment annoncé comme un chef-d'œuvre. Le *Tannhaüser* [illegible] Niemann, Morelli, Cazaux, [illegible], Mme [illegible] et Mlle [illegible]. La partition [illegible] par M. Vauthrot.

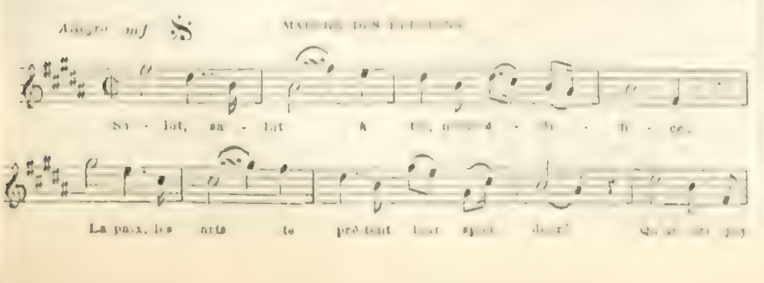

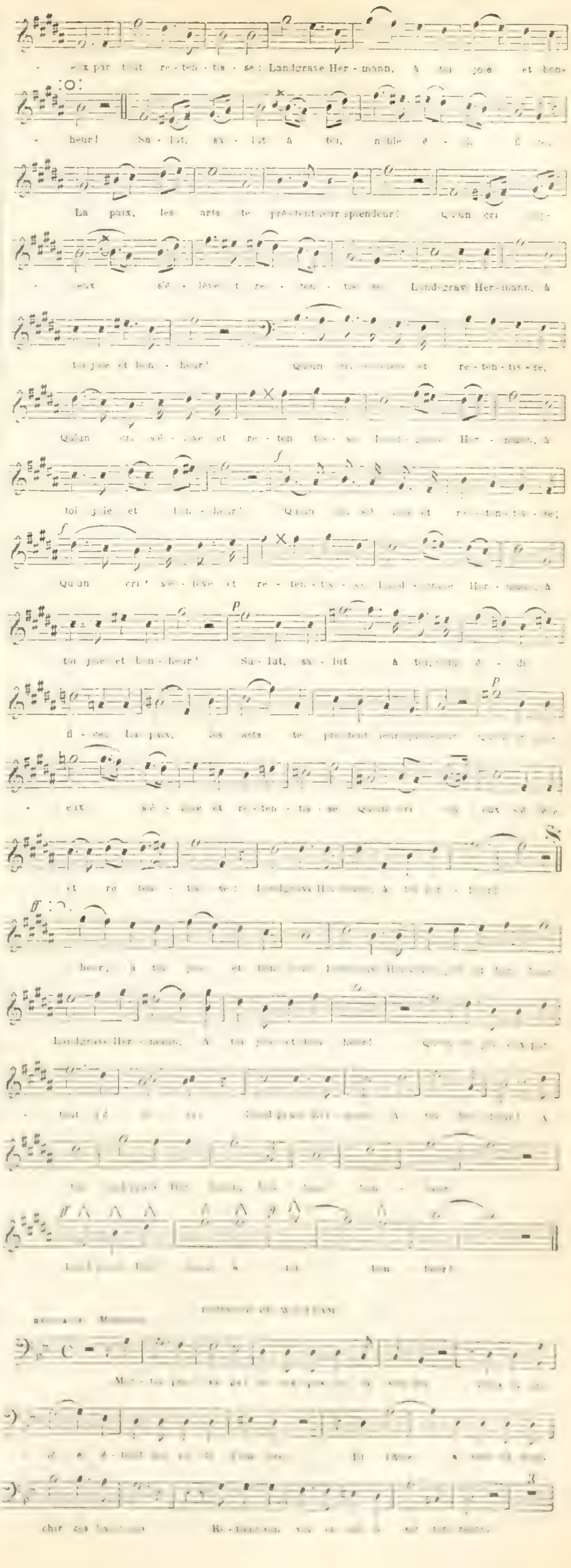

TANNINGES ou **TANINGES**, bourg de France, ch.-l. de cant. de la Haute-Savoie, arrond. de Bonneville, sur le Foron, au fond d'un large bassin et au pied du mont [illegible], pop. aggl., 8.3 hab. — pop. tot., 2,4 7 hab. Marchés très fréquentés, qui approvisionnent [illegible] de bétail, de chevaux, de [illegible], de charbon. L'ancienne abbaye de Me[illegible] a été transformée en [illegible]. On visite aux environs les [illegible] gorges du Foron, la [illegible] de [illegible], etc. [illegible] de neige comme toutes les montagnes de la vallée, le beau glacier de F[illegible], etc.

TANNIQUE adj. (tann-ni-ke — rad. *tann*) Chim. Se dit d'un acide extrait du tan, et appelé aussi TANIN.

— Pharm. Qui contient de l'acide tannique : *Solution* TANNIQUE. *Injection* TANNIQUE.

— **Encycl.** *Acide tannique.* V. TANIN.

TANNOGELATINE s. f. (tann-no-jé-la-ti-ne — de *tan* et de *gélatine*). Chim. Substance qui se forme par l'action du tanin sur la gélatine, et qui forme la base des cuirs tannés.

TANNOMÉLANIQUE adj. (tann-no-mé-la-ni-ke — de *tan* et de *mélanique*). Chim. Se dit d'un acide qui se produit par l'exposition à l'air, sous une mince couche, d'une solution de tanin dans une dissolution faible de potasse.

TANOCLÈRE s. m. (ta-no-klè-re — contr. de *tanasime* et de *clairone*). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des malacodermes, tribu des clairones, comprenant trois ou quatre espèces, toutes exotiques.

TANQUA, rivière de l'Afrique méridionale. Elle prend sa source au mont Wittemberg, [illegible] partie de la colonie du Cap de Bonne-Espérance de l'O. au N.-O. et se jette dans [illegible], après un cours d'environ 170 kil.

TANQUE s. f. (tan-ke). V. TANGUE.

TANQUEREL DES PLANCHES, médecin français, né vers 1805. Il se fit recevoir docteur à Paris en 1834. Le docteur Tanquerel est connu par les ouvrages suivants : *Recherches sur les caractères anatomiques et [illegible] des congestions [illegible]* (Paris, 1838, in-8°); *Traité des maladies de plomb, suivi de [illegible] des moyens qu'on doit employer pour se préserver de l'influence délétère des préparations de plomb* (1839, 2 vol. in-8°); cet ouvrage a été couronné par l'Institut.

TANQUEUR s. m. (tan-keur). Sorte de portefaix appelé aussi TANGUEUR.

TANREC s. m. (tan-rèk). Mamm. Autre forme du mot TENREC : *Les* TANRECS *se nourrissent d'insectes et vivent dans des terriers qu'ils se creusent [illegible].* (E. Desmarest.) *Les* TANRECS *sont [illegible] et amour.* (V. de Bomare.)

TANROUGE s. m. (tan-rou-je — [illegible] *rouge*). Bot. Nom vulgaire des WEINMANNIES, genre de saxifragées.

— **Encycl.** Les *tanrouges* sont des arbres ou des arbrisseaux à feuilles opposées, simples ou imparipennées, munies de stipules; les fleurs, disposées en longues grappes axillaires et terminales, présentent un calice persistant, à [illegible], une corolle à pétales en nombre égal; des étamines en nombre double; un ovaire libre; le fruit est une capsule à deux loges, munie de deux becs. Ces végétaux croissent dans les régions centrales de l'Amérique, au Cap de Bonne-Espérance et à la Nouvelle-Zélande. Quelques espèces sont cultivées sous nos climats, en serre froide ou tempérée; elles exigent la terre de bruyère dans leur jeune âge, et plus tard un sol plus substantiel; on les propage de graines, de boutures et de marcottes. Leurs fleurs sont généralement blanches, et produisent un assez bel effet. Ce genre est connu aussi sous le nom de *weinmannie*.

TANSEY, rivière des États-Unis (Missouri). Elle se jette dans le Missouri, près des grandes chutes, après un cours d'environ 130 kil.

TANSILLO (Louis), poète italien, né à Venosa (Basilicate) vers 1510, mort en 1568. Il entra dans l'armée du vice-roi de Naples, don Pedro de Toledo, se fit remarquer par sa valeur et par ses talents poétiques et gagna la protection du fils du vice-roi don Garcias, qui l'attacha à sa personne. Tansillo suivit ce personnage en Sicile et composa pour les fêtes de son mariage en 1539 un intermède qui fut représenté avec une grande pompe à Messine. Il prit part ensuite à l'expédition contre Tunis (1551), et se conduisit avec une grande valeur, particulièrement à la prise de Faradisi. Aussi don Garcias disait-il de lui qu'il avait à son service un Homère et un Achille réunis dans la même personne. Tansillo joignait à un talent poétique, qui l'a fait ranger parmi les meilleurs poètes de son temps, un caractère plein d'affabilité, de douceur, et des mœurs irréprochables. Ses ouvrages se distinguent par la grâce du style, l'harmonie des vers et le choix des expressions, et il peut rivaliser pour ces qualités avec Bembo, Caro, le Tasse et l'Arioste. Le premier ouvrage qu'il publia est un poëme de cent quatre-vingt-treize octaves, *il Vendemmiatore* (Naples, 1534, in-4°), lequel a été traduit en français par Grainville (Paris, 1752) et par Mercier sous ce titre : *le Jardin d'amour* ou *le Vendangeur* (Paris, 1798). « Dans ce poëme, dit un biographe, les intentions licencieuses, relevées par l'esprit et la grâce, se laissent deviner plus qu'elles ne s'accusent; mais, s'il n'effarouche jamais la pudeur par des expressions obscènes, il est plein d'allusions transparentes qui se cachent à peine sous les injures et les railleries lancées par le paysan vendangeur aux grandes dames napolitaines, avec toute la liberté que l'usage tolérait alors. » Cet ouvrage lui ayant attiré les rigueurs de l'inquisition, qui mit tous ses vers à l'index, Tansillo composa un poëme religieux, intitulé : *Le Lagrime di san Pietro*, auquel il travailla pendant vingt-quatre ans; et dont il publia les quarante-deux premières stances avec une canzone adressée à Paul IV (Venise, 1560, in-8°). Le canzone détermina le pape à faire rayer le [illegible] de l'index [illegible] poème, *Le Lagrime di san Pietro*, il n'a été publié en entier qu'en 1602 (Venise, in-4°), et Malherbe en a donné une imitation en vers français (1587, in-4°). Les autres compositions remarquables de Tansillo sont : *Gli Due pellegrini* (Naples, 1631, in-4°), intermède qui fut représenté à Messine et qu'on a regardé à tort comme un drame pastoral, *Rime varie* (Bologne, 1711), recueil contenant des pièces au style harmonieux, plein de chaleur et d'images [illegible], *La Balia* [illegible] (1767, in-4°), [illegible] poëme en [illegible] auteur [illegible] aux dames [illegible] de nourrir elles-mêmes leurs enfants; *Il Podere* (Turin, 1769), poëme didactique en trois chants, regardé, ainsi que le précédent, comme un petit chef-d'œuvre, et où l'on trouve des [illegible] le choix et l'entretien d'une maison de campagne, des préceptes de culture, etc.; [illegible] (Naples, 1820, in-4°), [illegible] (Venise, 1738, in-4°), recueil de vers; *Poesie* (Livourne, 1782, in-12), autre recueil. C'est à tort que Doronetti a publié, sous le nom de Tansillo, trois comédies licencieuses, dont l'auteur est l'Arétin.

TANSKA (Clémentine), femme de lettres polonaise. V. HOFFMANN.

TANT adv. (tan — lat. *tantum*; de *tantus*, si grand. L'étymologie de *tantus* se trouve dans le thème pronominal sanscrit *tâ*, celui-ci, celui-là, une des plus importantes racines des langues indo-européennes. Cette racine a fourni un grand nombre de locutions démonstratives. V. DONC). Une si grande quantité : *Il y a* TANT *d'eau à la rivière, qu'on pourrait s'y noyer. Il a* TANT *d'argent!*

— Un si grand, une si grande : *Il ne me faut pas* TANT *de place. Je ne sais comment accorder* TANT *d'esprit [illegible] avec* TANT *de politesse.* (Montesq.) *La vertu n'est pas une science qui s'apprenne avec* TANT *d'appareil.* (J.-J. Rouss.) *Le [illegible] a [illegible]* TANT *de force en France, qu'il est devenu l'arme la plus terrible qu'on puisse employer.* (B. de St-P.)

Pour prix de [illegible] de gloire et de tant de vertus,
Je [illegible]. Partez et ne me voyez plus.

RACINE.

— Tellement, si bien, à tel point : TANT *il est vrai qu'il ne faut pas s'endormir!* TANT *il [illegible]!* TANT *ses destinées sont glorieuses!* (Boss.)

Tant au cœur des humains la justice et les lois,
Mêmes aux plus endurcis, font entendre leur voix!

VOLTAIRE.

A la [illegible],
On [illegible],
[illegible],
[illegible] et parterre et théâtre.

LEBRUN.

— A ce point, autant que cela : *Il ne faut pas* TANT *se [illegible]. [illegible] pourquoi l'on riait* TANT *ni pourquoi l'autre se fâchait, nous [illegible] cette affaire.* (Le Sage.) *On ne prodigue jamais* TANT *sa vie que lorsqu'on en a le plus à perdre.* (Duclos.)

— Un si grand nombre : *Il avait* TANT *de [illegible].* *Il me l'a dit* TANT *de fois que je ne saurais l'oublier. Il y a* TANT *d'hommes qui ne savent pas ce qu'ils [illegible]. [illegible] gouverner* TANT *d'hommes dont les besoins sont [illegible]?* (Fén.) TANT *d'hommes [illegible] pas [illegible],* TANT *d'autres [illegible] pas si [illegible].* (Boss.)

[illegible]
Il en a tant et tant, que [illegible].

REGNARD.

[illegible] de [illegible], tant de [illegible]
Hélas! fus-je jamais si cruel que vous l'êtes!

RACINE.

— Si longtemps : *Il a* TANT *vécu qu'il en a oublié son âge. Il a* TANT *dormi ce matin!*

Hâtez-vous, mon ami, tu n'as pas tant à vivre;
Je te rebats ce mot, car il vaut tout un livre.

LA FONTAINE.

— Aussi longtemps, autant de temps : TANT *que le monde existera.* TANT *que nous vivrons.* TANT *qu'il fera chaud. Les droits ne sont rien,* TANT *qu'ils ne sont pas pleins, directs, efficaces.* (Guizot.) *Les meilleures constitutions ne sont rien,* TANT *qu'elles ne sont qu'écrites.* (Fiévée.) *Tout homme est un philosophe* TANT *[illegible].* (Rivarol.) *Nul ne doit être réputé coupable,* TANT *qu'il n'a pas été jugé.* (Bignon.) TANT *que le cœur conserve des désirs, l'esprit garde des illusions.* (Chateaub.) *Il faut croire n'avoir rien fait,* TANT *qu'il reste quelque chose à faire.* (Rœderer.) *Il y a plaisir avec les livres, quand on n'en fait point, et avec des amis,* TANT *qu'on n'a que faire d'eux.* (Ste-Beuve.) *Maintiens ton droit* TANT *qu'il ne porte pas atteinte au droit d'autrui.* (Ch. Fauvety.) TANT *que l'Église aura sa part au budget, elle relèvera de l'État.* (Vacherot.) TANT *que l'exemple ne sanctionnera pas la leçon, celle-ci restera sans effet.* (Livry.)

— Si souvent, si fréquemment : *Il est* TANT *allé au théâtre, que les plus belles scènes ne l'impressionnent plus.*

— Aussi loin : TANT *que la vue peut s'étendre.*

— Autant, aussi grandement, aussi bien, aussi efficacement : *Rien ne persuade* TANT *les gens de peu de sens que ce qu'ils n'entendent pas.* (De Retz.) *Rien n'empêche* TANT *d'être naturel que l'envie de le paraître.* (La Rochef.) *[illegible] de rien* TANT *que du penchant qui entraînait le corps des sénateurs à la servitude.* (Montesq.) ‖ Ne s'emploie en ce sens qu'avec une négative, et l'on ne doit pas dire : *Il a* TANT *d'argent que vous.*

— La même valeur que : TANT *vaut la marchandise,* TANT *on la paye.* TANT *vaut l'homme,* TANT *valent ses idées.* (St-Marc Girard.) *[illegible]*

— Un certain nombre, une certaine quantité, sans autre détermination et pour désigner vaguement une quantité qu'on ne veut [illegible]. TANT *à [illegible],* TANT *à [illegible].* [illegible] TANT, [illegible] TANT, *[illegible]. Il dispose absolument de toutes les troupes; il en envoie* TANT *en Allemagne et* TANT *en Flandre.* (La Bruy.) *[illegible] valait mieux louer un ami à* TANT *par jour que d'en avoir un gratis.* (H. Castille.)

Mon bien s'élève à tant; tenez, voici le vôtre.

[illegible]

. . . Pourvu que l'on paye, on a [illegible]
[illegible].

DE LA VILLE.

[illegible] la mort, [illegible] de vous
[illegible],
Et [illegible].

LA FONTAINE.

[illegible] : *Ce* TANT, *[illegible] qu'on était fort mécontent.* (G. Sand.)

— Aussi bien : *Il mange tout,* TANT *bon que mauvais. Cette démarche est nécessaire* TANT *dans votre intérêt que dans le sien. La paresse est malheureusement l'un des défauts les plus communs,* TANT *chez les jeunes garçons que chez les jeunes filles.* (Thery.)

— Si : *Pourtant, si tu ne veux me laisser mourir de mon mal, baille-moi, ma mie, tout à l'heure, cette* TANT *douce médecine.* (P.-L. Courier.)

Mais si d'amour n'ai plus la douce ivresse,
Gardons au moins *tant* doux chagrins d'amour.

HOFFMANN.

‖ N'est plus usité que dans le style marotique.

— *Faire tant,* Faire si bien, répéter si souvent certaines [illegible] : *Mme de [illegible]* FIT TANT, *qu'on détermina pour moi une ambassade vacante, l'ambassade de Suède.* (Chateaub.)

— *En faire tant qu'on peut,* Faire tout le travail qu'on peut faire, faire tous ses efforts : *Ce cheval* EN FAIT TANT QU'IL PEUT. ‖ *Il pleut tant qu'il peut,* Il pleut autant que possible. Cette locution, introduite par l'ignorance de la nature propre du verbe impersonnel, signifie proprement : *Le temps* PLEUT *autant qu'il lui est possible de* PLEUVOIR.

— *Comme il y en a tant,* Comme il en existe beaucoup, vulgaire, banal, n'ayant rien de remarquable : *C'est une femme... — Belle? —* COMME IL Y EN A TANT. *Il a fait un livre* COMME IL Y EN A TANT.

— *Tant soit peu, Un tant soit peu,* Un peu, si peu que ce soit : *J'en prendrai* UN TANT SOIT PEU. *Donnez-m'en* UN TANT SOIT PEU. *Vous le croyez* UN TANT SOIT PEU.

Modérez tant soit peu votre esprit [illegible].

S[illegible].

— *Tant s'en faut,* Il s'en faut de beaucoup : *Vous n'êtes pas,* TANT S'EN FAUT, *l'homme qu'il me faudrait. Il n'est pas,* TANT S'EN FAUT, *admirateur aveugle de l'enseignement universitaire.* (Proudh.) *Molière n'était pas toujours gai et plaisant,* TANT S'EN FAUT; *on l'appelait le contemplatif.* (Ste-Beuve.) ‖ *Tant s'en faut que..., qu'au contraire,* Il s'en faut tellement que..., qu'au contraire : TANT S'EN FAUT QU'IL *songe à vous payer,* QU'AU CONTRAIRE *il parle de vous demander de l'argent.* ‖ Pop. et par plaisant. *Tant s'en faut qu'au contraire,* C'est tout le contraire qui est vrai : *Il n'est pas beau, non;* TANT S'EN FAUT QU'AU CONTRAIRE.

— *Tant plus que moins,* Un peu plus, un peu moins, environ : *Il a 10,000 livres de rente,* TANT PLUS QUE MOINS.

— *Tant y a que,* Quoi qu'il en soit, enfin, bref : TANT Y A QU'*elle ne veut pas de vous. Vrai ou non,* TANT Y A QU'*on ne vous croira pas.*

Tant y a qu'il n'est rien que votre chien ne prenne.

RACINE.

— *Si tant est que,* Si toutefois il est vrai que : *Vous le saurez,* SI TANT EST QUE *cela soit. Il partira,* SI TANT EST QU'*on le lui permette.*

— *Sur et tant moins de,* A compte et à retrancher de : *Il m'a donné 20 francs* SUR ET TANT MOINS DE *ce qui m'est dû.* Vieux loc.

— *Faire tant que de,* Se résoudre, se décider à : S'IL FAIT TANT QUE DE *partir, il ne reviendra pas de si tôt.* SI TU FAIS TANT QUE DE *me désobéir, je te donne ma malédiction.*

— *Tous tant que,* Tous en aussi grand nombre que : *Il les mangea* TOUS TANT QU'*il en eut. Il les reçut* TOUS TANT QU'*il s'en présenta. Nous rêvons* TOUS TANT QUE *nous sommes ici. Voilà la plus grande fausseté du monde; je vous en prends à témoin,* TOUS TANT QUE *vous êtes.* (La Fontaine.)

. . . *Tous tant que nous sommes,*
Nous nous laissons tenter à l'approche des biens.

LA FONTAINE.

— *Tant à tant,* En terme de jeu, Sans avantage l'un sur l'autre, au même nombre de points : *Nous voilà* TANT À TANT.

— *Tant et plus,* Cela et encore davantage; beaucoup : *Il en a montré* TANT ET PLUS. *Il m'a prié* TANT ET PLUS. *La princesse pleurait* TANT ET PLUS. (St-Simon.)

— *Tant bien que mal*, Bien ou mal, d'une façon médiocre : *Il s'en est tiré* TANT BIEN QUE MAL. *Le chevalier fila doux, rendit ses comptes* TANT BIEN QUE MAL *et retourna habiter son petit château.* (H. Berthoud.)

— *Tant plus*, Plus, tant n'étant qu'explétif dans cette expression :

Nul objet ne lui plaît, sinon l'or et l'argent,
Et *tant plus* il en a, plus il est indigent.

RÉGNIER.

‖ Vieille loc.

— *Tant mieux*, Cela est bien, c'est ce que je voulais : *S'il vous quitte*, TANT MIEUX. TANT MIEUX *si vous restez.* TANT MIEUX *pour lui s'il est content.* TANT MIEUX. *Parbleu!* TANT MIEUX! *c'est ce que je demande.* (Mol.) *Rien de nouveau dans l'État.* — TANT MIEUX, *moins de nouvelles, moins de sottises.* (Volt.) ‖ Cette expression offre fréquemment une légère teinte d'ironie ou de dépit jaloux : TANT MIEUX *pour lui s'il est riche. Est-ce une raison pour qu'il nous dédaigne?*

— *Tant pis*, Cela est malheureux ; ce n'est pas ce que je voudrais : *Il est mort! oh!* TANT PIS! *Mangez-vous bien, monsieur? — Oui, et bois encore mieux.* — TANT PIS. (Mol.) TANT PIS *pour ceux qui se trompent.* (Mme de Sév.) *Un bon appétit console de tous les maux ; c'est* TANT PIS, *si vous voulez, ou tant mieux pour l'humanité.* (H. Taine.)

Tant mieux s'il a raison et *tant pis* s'il a tort.

A. DE MUSSET.

‖ Ironiq. Peu m'importe, cela ne me fait rien : *S'il gronde*, TANT PIS ; *je ne l'écouterai pas.* TANT PIS *pour vous si vous tombez ; je ne vais pas vous plaindre.*

— *Tant pis, tant mieux*, Cela ne m'inquiète pas du tout, cela m'est indifférent : *Il est ruiné!* TANT PIS, TANT MIEUX ; *cela le regarde.* ‖ *Tant mieux* et *tant pis* peuvent s'employer substantivement : *Dans l'univers entier, il y a toujours un* TANT PIS *à côté d'un* TANT MIEUX. (Mol.) *Premièrement, il est beau, et c'est pourquoi tant pis.* — *Tant pis! Rêves-tu avec ton* TANT PIS? (Mariv.) *Tant mieux s'il est ici! Ce* TANT MIEUX *n'était pas du goût de Spiagudry.* (V. Hugo.)

— *En tant que*, Sous ce rapport, à ce point de vue que : *La loi, en général, est la raison humaine,* EN TANT QU'*elle gouverne tous les peuples de la terre.* (Montesq.) *On appelle l'âme raison* EN TANT QU'*elle raisonne, et jugement* EN TANT QU'*elle juge.* (L. Pinel.) ‖ Comme, en qualité de : *L'homme,* EN TANT QU'*être intelligent, s'appartient à lui-même.* (Portalis.)

— *Tant seulement*, Seulement, *tant* n'étant qu'explétif dans cette expression : *J'arrive de cent pieds sous terre, pour vous voir* TANT SEULEMENT. (Voiture.)

Mais cependant, il a hâte, il enrage
De n'avoir pas chez soi pour son ménage
Tant seulement un malheureux denier.

LA FONTAINE.

‖ Vieille loc., qui n'est plus usitée que dans le langage très-familier.

— Prov. *Tant tenu, tant payé*, Le salaire est proportionné à la durée ou à l'importance du service. ‖ *Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se brise*, Quand on s'expose fréquemment au danger, on finit par y tomber. ‖ *Tant vaut l'homme, tant vaut la terre*, Au succès d'une entreprise, on juge la valeur de celui qui la mène ; le succès est proportionné au mérite. ‖ *Tant vaut l'eau, tant vaut la terre*, Le rendement d'une terre est proportionné à la quantité d'eau qu'on a pu lui fournir : *Partout on peut dire, comme dans le midi de la France et aux [illegible]* : TANT VAUT L'EAU, TANT VAUT LA TERRE. (Babinet.)

— Gramm. Suivi de la préposition *de* et d'un complément, *tant* [illegible]

Tant de [illegible]
[illegible]

RACINE.

Il peut se faire néanmoins que, dans quelques cas, [illegible]

V. [illegible]

— Allus. littér. *Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots!* Voir TANTÆNE ANIMIS.

TANTÆ MOLIS ERAT ROMANAM CONDERE GENTEM! (*Tant il en a coûté de peine pour fonder la nation romaine*). [illegible] la déesse apprend qu'une race de guerriers, sortie du sang troyen, [illegible] suprême arbitre du monde ; sa haine endormie se réveille, elle repousse loin [illegible] les Troyens, jouets des flots, tristes restes de la fureur des Grecs et de l'impitoyable Achille. Depuis sept ans, poursuivis par le destin, ils erraient sur toutes les mers : tant il était difficile de fonder l'empire romain!

Tantæ molis erat romanam condere gentem!

Ce vers, d'une harmonie et d'une noblesse imposante, termine admirablement le majestueux tableau de la colère de Junon.

Delille l'a traduit ainsi :

L'inflexible Destin, secondant son orgueil,
De rivage en rivage et d'écueil en écueil
Prolongeait leur exil. Tant il dut coûter de peine
Ce long *enfantement* de la grandeur romaine!

DELILLE.

On ne cite généralement que les trois premiers mots.

« Lorsque toute l'Europe fut chrétienne, lorsque la théologie eut pris place à la tête de l'enseignement et que les autres facultés se furent rangées autour d'elle, comme des dames autour de leur souveraine, le genre humain étant ainsi préparé, les sciences naturelles lui furent données : *Tantæ molis erat romanam condere gentem!* »

JOSEPH DE MAISTRE.

« Gardons-nous de nous plaindre ni de plaindre Milton de ces délais inspirateurs, de ces distractions fécondes et de cette création tardive, qui furent imposés à son génie : *Tantæ molis erat!* »

VILLEMAIN.

« A ce spectacle bien compris, il n'aurait donc pas été surprenant qu'Auguste eût voulu abdiquer l'empire, et que personne, après lui, n'eût voulu s'en charger : *Tantæ molis erat!* Il le garda pourtant, et les successeurs ne lui manquèrent pas. »

GATIEN ARNOULT.

TANTÆ NE ANIMIS CŒLESTIBUS IRÆ! (*Tant de ressentiment peut-il entrer dans l'âme des dieux!* Virgile, *Énéide*, liv. Ier, v. 11). Homère et Virgile nous ont montré les dieux de l'Olympe soumis aux passions qui agitent les simples mortels. Des dieux impassibles ne sont pas épiques ; ils peuvent être imposants, mais non intéressants. Au début de son poëme, Virgile ne pouvait manquer de nous montrer Junon gardant toujours contre les Troyens le même ressentiment. Elle n'avait pas oublié le jugement de Pâris.

Boileau a imité Virgile dans ce vers du *Lutrin* :

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots!

L'hémistiche de Virgile et le vers de Boileau se citent également bien ; mais dans la forme française le dernier mot varie presque toujours.

« M. de Lesdiguières eut une querelle pour un lièvre avec l'évêque de Gap, son voisin. Quelques amis entreprirent de les raccommoder ; mais dans l'entrevue qui se fit au château de Lesd., l'évêque altier et colère ayant fait beaucoup de bravades, M. de Lesdiguières le jeta par la fenêtre. Comme elle n'était pas haute, le prélat en fut quitte pour quelques contusions. Le pape et tout le clergé poursuivirent M. de Lesdiguières, qui fut obligé de quitter la France et fut dépouillé de tous ses biens. Il ne revint que longtemps après ; mais ses biens ne lui furent jamais rendus.

Tantæ ne animis cœlestibus iræ! »

ELZÉAR BLAZE.

« Le *Journal de Paris* a été suspendu pour avoir un peu critiqué l'oraison funèbre de l'impératrice-reine à l'église Notre-Dame par l'évêque de Blois. Ce discours, qui est très-mesquin, y a cependant été traité avec beaucoup de ménagement. Il paraît que les évêques sont encore plus délicats que les poëtes ; le malheur, c'est qu'ils sont plus puissants.

Tantæ ne animis cœlestibus iræ! »

HATIN.

« Philosophes, économistes, antiéconomistes, jansénistes, molinistes, il n'y a presque aucun parti dont M. Dorat ne se soit attiré la haine, et cette étoile est rare sans doute pour un faiseur de madrigaux.

Tant de fiel entre-t-il dans une âme si douce? »

GRIMM.

« Pendant que [illegible] très danseurs, les frères Ravel, lui portent un [illegible] mande une revanche. Forioso succombe une seconde fois. Peu s'en fallut qu'un duel n'eût lieu.

Tant de fiel entre-t-il dans [illegible] »

[illegible]

« [illegible] »

FRÉRON.

TANTAH ou **TENTAH**, ville de la basse Égypte, [illegible] les villes les plus belles et les plus peuplées de la basse Égypte. On y remarque une élégante mosquée dont on vante le dôme et la hauteur des minarets. Cette mosquée renferme le tombeau de Seyd-Ahmed-el-Bedaouy, visité chaque année par un immense concours de pèlerins, ce qui donne lieu à des foires très-considérables. Tantah est une station du chemin de fer d'Alexandrie au Caire et à Suez. Très-commerçante, cette ville possède une foire et un marché célèbres.

TANTALAM ou **TANTALEM**, île du golfe de Siam, sur la côte N.-E. de la presqu'île de Malacca et des royaumes de Patani et de Ligor. Elle a environ 100 kilom. de longueur sur à peu près autant dans sa plus grande largeur.

TANTALATE s. m. (tan-ta-la-te). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide tantalique avec une base.

— **Encycl.** Les *tantalates*, ou sels dérivés de l'acide tantalique par la substitution d'un métal à l'hydrogène, sont presque tous des minéraux naturels. Les uns répondent à la formule générale $M'TaO^3$ ou $M'^2Ta^2O^6$, qui en fait des analogues des métaphosphates ou des dimétaphosphates ; les autres sont des hexatantalates répondant à la formule générale $(TaO)^6O^5(OM')^8$. Les *tantalates* normaux ou orthotantalates $TaO(OM')^3$ sont inconnus jusqu'à ce jour, comme les orthoantimoniates et les orthoazotates. La première de ces deux formules générales répond aux *tantalates* natifs, c'est-à-dire au groupe le plus important ; la seconde répond à quelques *tantalates* alcalins cristallisés.

Les *tantalates* alcalins sont solubles dans l'eau et peuvent être obtenus par la fusion de l'anhydride tantalique avec les alcalis caustiques. L'oxyde tantalique fondu avec de l'hydrate de potassium, dans un creuset d'argent, forme une masse transparente de *tantalate* potassique complétement soluble dans l'eau après refroidissement. Avec l'hydrate de sodium, il se forme une masse opaque qui finit par déposer un sédiment qu'on ne parvient pas à fondre en ajoutant un excès d'alcali. L'eau jetée sur la masse refroidie dissout l'excès de soude, mais ne dissout pas la moindre trace d'acide tantalique. Le résidu traité par une nouvelle quantité d'eau fraîche se dissout et forme une solution opaline de *tantalate* sodique. Ce sel est entièrement insoluble dans une solution concentrée de soude caustique et se précipite conséquemment lorsqu'on mélange la liqueur opaline avec la liqueur alcaline provenant du premier lavage. Lorsqu'on fond l'oxyde de tantale avec du carbonate de potassium ou de sodium, la masse obtenue est incomplétement soluble dans l'eau. Les *tantalates* des métaux lourds et ceux des métaux terreux sont insolubles et peuvent être préparés par voie de double décomposition.

— TANTALATE FERREUX Ta^2O^6,Fe''. Ce sel se rencontre dans la nature à l'état natif. Il forme les minéraux que l'on a désignés sous les noms de tantalite et de tapiolite. Rarement il est tout à fait pur ; généralement le fer y est plus ou moins complétement remplacé par le manganèse, et le tantale y est en partie remplacé par le niobium, l'étain et le zirconium. La colombite ou la niobite sont des minéraux de constitution analogue, qui renferment à la fois du tantale et du niobium avec prédominance de ce dernier. Quelques colombites du Groenland renferment du niobium et sont complétement exemptes de tantale ; mais elles sont très-rares. On rencontre la tantalite dans plusieurs localités de Finlande, à Broddbo et à Finbo, près de Fahlun, en Suède, et à Chanteloup, près de Limoges, en France. Elle cristallise en cristaux trimétriques dont le rapport des axes

a : b : c = 0,8147 : 1 : 0,8170 [illegible]

On rencontre [illegible] sa densité varie entre 7 et 8,0. Il est opaque, présente un éclat métallique imparfait et une couleur noir de fer quand il est en masse ou brun cannelle lorsqu'il est en poudre. [illegible]

[illegible] de tantalite que l'on rencontre avec les variétés [illegible]

[illegible] d'où elles proviennent ; on les appelle *tantalites* [illegible]

[illegible] que dans le rutile. On est en conséquence conduit à admettre que le tantalate de fer est dimorphe.

Toutes les tantalites, la tapiolite y comprise, sont infusibles et inaltérables au chalumeau. Elles se dissolvent facilement dans la perle de borax ou de sel microcosmique en donnant les réactions du fer et du manganèse. Les variétés stannifères les plus riches en étain donnent de nombreuses paillettes d'étain lorsqu'on les chauffe sur le charbon avec du carbonate sodique. Les acides ne les attaquent pas. La tantalite et la colombite peuvent l'une et l'autre être représentées par la formule générale (Fe,Mn)O,(Ta,Nb)²O⁵. La tantalite pure, comme celle de Kimito, renferme de 83 à 85,8 pour 100 d'oxyde de tantale, et la colombite pure ou niobite du Groenland renferme de 76 à 78 pour 100 d'oxyde niobique. Les autres variétés fournissent nécessairement des nombres intermédiaires entre ceux-là.

— TANTALATE D'YTTRIUM OU YTTROTANTALITE. On rencontre ce minéral à Ytterby, en Suède, dans le feldspath rouge, ainsi qu'à Finbo et à Broddbo, près de Fahlun, où il est incrusté dans le quartz et dans l'albite. On en connaît plusieurs variétés. La variété noire offre des traces d'une cristallisation peu distincte en prismes ou en plaques à six côtés ; sa dureté égale 5,5, sa densité égale 5,395 suivant Berzelius, 5,67 suivant Rose, et 6,40 après calcination. L'éclat se rapproche de l'éclat métallique. La poussière est grise et opaque. Il existe aussi une variété jaune non cristalline, que l'on rencontre en lamelles dans les fissures du feldspath ; sa densité égale 5,882 ; sa dureté égale 5. L'éclat de sa surface est résineux et l'éclat de sa cassure est vitreux ; sa couleur varie du brun jaunâtre au verdâtre ; sa poussière est blanche et opaque. Une variété brune se rencontre fréquemment avec la jaune en plaques minces ou rarement en grains qui ne présentent aucune trace de cristallisation. La dureté de ces grains égale 4,5 à 5 ; leur éclat est vitreux, inclinant au résineux ; la couleur est noire, avec une légère teinte de brun. Dans les plaques minces éclairées par transmission, elle est d'un jaune tendre. La poussière est tout à fait blanche. Lorsqu'on les chauffe, les diverses variétés d'yttrotantalite donnent de 3,9 à 5,54 pour 100 d'eau, sont [illegible] pas d'un fondant, mais décrépitent et prennent une couleur plus claire. La variété noire se boursoufle et fond avec le carbonate de sodium. Toutes les variétés sont solubles dans le borax en fusion ; aucune n'est attaquée par les acides. Les diverses analyses qui ont été faites de l'yttrotantalite conduisent approximativement à la formule [illegible]. Toutefois, comme le minéral contient une assez forte proportion de tungstène, proportion plus considérable dans les variétés foncées que dans celles de couleur claire, il est impossible de considérer la formule de l'yttrotantalite comme définitivement établie.

TANTALE s. m. (tan-ta-le — nom mythol.). Homme qui désire ce qu'il ne peut avoir :

Tantales obstinés, nous ne portons les yeux
Que sur ce qui nous est interdit par les cieux.

LA FONTAINE.

‖ Homme qui vit au milieu de richesses abondantes sans en user : *Parmi eux, il y a peu de* TANTALES. (M[illegible])

— *Supplice de Tantale*, État d'une personne réduite à ne pouvoir [illegible] quelque sorte sous sa main, ou à former des [illegible] toujours trompés.

— Phys. *Vase de Tantale*, Vase qui, à l'aide d'un siphon caché, se vide rapidement lorsqu'il est près d'être plein.

— Chim. Métal particulier, qu'on avait confondu avec le COLOMBIUM.

— Ornith. Genre d'oiseaux échassiers, de [illegible] comprenant quatre espèces, qui habitent les [illegible]

— **Encycl.** [illegible] primé latéralement, à bords tranchants, [illegible] plumes et couverte d'une peau rude et ver[illegible] par une membrane.

[illegible] bienfait pour les lieux où ils habitent. Lors[illegible] bres qu'ils établissent leur aire, qui, comme

celui des hérons, est large et composée de bûchettes et de joncs. Leur ponte est de deux ou trois œufs. Les jeunes sont fort longtemps nourris dans le nid, qu'ils n'abandonnent qu'alors qu'ils ont acquis toute leur puissance de vol. Les migrations des *tantales* sont régulières comme celles de tous les grands échassiers et se font par bandes. Leur mue est simple. On trouve des *tantales* dans toutes les contrées chaudes et marécageuses des deux continents.

Le *tantale* d'Afrique, à face et pieds rouges, à bec jaune, à rémiges noires, tout le reste du plumage étant blanc, a été considéré pendant longtemps comme l'oiseau que les Égyptiens vénéraient sous le nom d'ibis. Les recherches de Cuvier, faites sur les momies tirées des puits de Sacara, sont venues détruire cette erreur. On trouve cet oiseau en Égypte et au Sénégal. Trois autres espèces appartiennent encore à ce genre; ce sont: le *tantale* de Ceylan, qui est connu sur les bords du Gange, où il est très-commun, sous le nom de *[illegible] metall*; le *tantale* lacté, de Java, et le *tantale* d'Amérique, que l'on trouve depuis la Caroline jusqu'au Brésil et à la Nouvelle-Hollande.

— Chim. Le *tantale* est un métal pentatomique, découvert en 1802 par Ekeberg dans deux minerais de Suède, la tantalite et l'yttrotantalite. L'année précédente Hatchett avait découvert un métal très-semblable, le colombium, dans la colombite du Massachusets. En 1807, Wollaston, en comparant les dérivés du *tantale* et du colombium, affirma que ces deux métaux étaient identiques, et cette opinion eut cours dans la science pendant plusieurs années. Henry Rose, toutefois, par une série d'expériences commencées en 1846, démontra que les deux métaux sont distincts et donna à celui de source américaine (colombium) le nom de niobium, par lequel il est universellement désigné aujourd'hui. Plus récemment, Marignac a démontré que presque toutes les tantalites et presque toutes les colombites renferment à la fois du *tantale* et du niobium. Il a trouvé cependant quelques tantalites de Kimito, en Finlande, qui sont tout à fait exemptes de niobium, et quelques colombites du Groenland qui renferment du niobium exempt de *tantale*. Dans tous ces minéraux, le *tantale* existe à l'état de tantalate de fer ou de manganèse. L'yttrotantalite est essentiellement composée par un tantalate d'yttrium, renfermant aussi de l'uranium, du calcium, du fer et d'autres métaux. Le *tantale* se rencontre encore dans quelques variétés de wolfram (minerai de tungstène).

On obtient le *tantale* métallique en chauffant le fluotantalate de potassium ou de sodium avec du sodium métallique, dans des creusets de fer bien couverts, et on lave le produit avec l'eau pour en extraire le fluorure de potassium et le fluorure de sodium solubles. Le métal réduit, ainsi préparé, n'est pas tout à fait pur; il est plus ou moins souillé par du tantalate acide de sodium, dont on peut toutefois diminuer la proportion, en protégeant la masse fondue contre le contact de l'air, pendant l'opération, par une couche de chlorure de potassium en fusion.

Le *tantale* est une poudre noire qui, suivant Rose, conduit bien l'électricité et présente une densité de 10,78 après calcination dans un courant d'hydrogène. Chauffé à l'air, il brûle avec une flamme brillante et se convertit, quoique avec quelque difficulté, en acide tantalique. L'acide sulfurique, l'acide chlorhydrique, l'acide azotique et même l'eau régale sont sans action sur lui. L'acide fluorhydrique aqueux le dissout lentement avec l'aide d'une douce chaleur, en dégageant de l'hydrogène. Un mélange d'acide fluorhydrique et d'acide azotique le dissout très-rapidement.

Dans ses principaux composés, le *tantale* est pentatomique; la formule du chlorure tantalique est $TaCl^5$, celle du fluorure tantalique est $TaFl^5$, et celle de l'oxyde qui donne les tantalates est Ta^2O^5. Il existe cependant aussi un oxyde TaO^2 et un sulfure TaS^2. Il serait rationnel, d'après la pentatomicité du *tantale* et d'après les propriétés acides de son peroxyde, de classer ce corps parmi les métalloïdes à côté du phosphore, bien plutôt que parmi les métaux. Son poids atomique est 182.

— *Bromure de tantale* $TaBr^5$(?) On prépare ce corps en chauffant doucement le *tantale* dans un courant de brome en vapeur. On peut remplacer le *tantale* métallique par un mélange d'oxyde tantalique et de charbon poreux, il faut alors élever beaucoup plus la température. Un excès de brome colore généralement ce corps en jaune et il est difficile de le priver de cette impureté.

— *Chlorure de tantale* ou *chlorure tantalique* $TaCl^5$. Le chlore n'attaque pas le *tantale* à la température ordinaire; mais lorsqu'on chauffe doucement le métal dans un courant de ce gaz, il se convertit intégralement en chlorure tantalique qui distille. On peut aussi, dans cette opération, remplacer le métal par un mélange d'oxyde tantalique et de charbon. On mélange alors l'oxyde tantalique avec du sucre ou de l'amidon et l'on calcine le tout dans un creuset couvert, afin de charbonner la substance organique. On introduit ensuite la substance dans un tube de verre, par petits morceaux, et l'on chauffe le tube au charbon de bois en même temps qu'on le fait traverser par un courant d'anhydride carbonique. Dès que toute l'humidité est expulsée, on laisse refroidir le tube, tout en maintenant le courant d'anhydride carbonique pur. Quand l'appareil est complétement refroidi, on remplace l'appareil générateur d'anhydride carbonique par un appareil générateur de chlore, et dès que le chlore a complétement chassé le gaz carbonique on chauffe le tube de nouveau. Le chlorure de *tantale* se forme dans ces conditions et vient se sublimer dans les parties froides du tube sous la forme d'une masse jaune pur. Dans le cas où l'on s'est servi d'oxyde tantalique mêlé d'oxyde tungstique, la couleur du sublimé est rouge et, s'il y a dans le mélange de l'oxyde titanique ou stannique, il se produit en même temps des gouttes d'un chlorure rouge liquide (Henri Rose et Weber, *Annalen der chemie und pharmacie*, t. LXXXVIII, p. 246).

Le chlore tantalique commence à se volatiliser à 144° et fond à 221° en un liquide jaune. Sa densité de vapeur est de 12,42 à 350°. Cette densité s'accorde presque avec la densité théorique qu'exige la formule $TaCl^5$, densité théorique qui est égale à

$$12,46\left(=\frac{182+5.35,5}{2}\cdot+0,0693\right).$$

Le chlorure de *tantale* est décomposé par l'eau à la manière des chlorures d'arsenic, d'antimoine et de phosphore, avec production d'acide tantalique et d'acide chlorhydrique; mais la décomposition n'est jamais complète, même à la température de l'ébullition. L'eau chargée d'un peu d'ammoniaque décompose au contraire complétement ce chlorure, même à la température ordinaire. La potasse le décompose aussi, mais non point complétement. Le carbonate de potassium est sans action sur lui même à chaud. L'acide chlorhydrique dissout le chlorure de *tantale* à la température ordinaire en formant un liquide trouble qui, au bout d'un certain temps, se prend en gelée; la gelée n'abandonne à l'eau froide que des traces d'acide tantalique. L'acide chlorhydrique bouillant dissout incomplétement le chlorure tantalique, en formant une liqueur qui ne se prend pas en gelée. L'acide sulfurique concentré dissout le chlorure de *tantale* à la température ordinaire ou à des températures peu élevées, avec dégagement d'acide chlorhydrique. Il se produit un liquide opalin, qui devient très-trouble lorsqu'on le fait bouillir et qui se solidifie par le refroidissement en une gelée transparente. Le gaz ammoniac convertit, à la chaleur rouge, le chlorure de *tantale* en azoture de *tantale*, suivant Henri Rose.

— *Fluorure de tantale* $TaFl^5$. L'oxyde de *tantale* calciné ne se dissout pas dans l'acide fluorhydrique aqueux; mais l'acide tantalique hydraté se dissout dans cet acide en formant une solution limpide qui, lorsqu'on l'évapore, donne du fluorure de *tantale* en même temps qu'un résidu d'oxyfluorure. La solution du fluorure tantalique mélangée avec des fluorures alcalins forme des sels doubles cristallisables, dont quelques-uns ont été étudiés par Berzélius et par Rose, mais dont l'étude complète est due à Marignac. Il ne paraît pas exister de fluoxytantalates correspondant aux fluoxyniobates, à moins que l'on ne considère comme tels les composés insolubles qui prennent naissance lorsqu'on dissout les fluotantalates dans l'eau; mais, suivant Marignac, ces derniers composés ne sont pas susceptibles de cristalliser et n'ont pas une composition constante. Le fluotantalate d'ammonium

$$(AzH^4)^2TaFl^7=TaFl^5,2AzH^4Fl$$

est un corps anhydre très-soluble dans l'eau; il cristallise en plaques minces dont les arêtes sont taillées en biseau. Le sel potassique $TaK^2Fl^7=TaFl^5,2KFl$ cristallise en prismes monocliniques; il est isomorphe avec le fluoniobate. L'eau le dissout mieux à chaud qu'à froid; par une ébullition prolongée avec l'eau, il se transforme en un sel insoluble, dont la composition est à peu près représentée par la formule $Ta^2O^52K^2TaFl^7$. La production de ce composé insoluble fournit le moyen de déceler les plus faibles traces de fluotantalate dans une solution de fluoxyniobate de potassium. Le sel de sodium

$$Na^2TaFl^7H^2O$$

forme des prismes monocliniques qui perdent leur eau de cristallisation à 100°. Le sel cuivrique $Cu''Ta^2Fl^7,4H^2O=Cu''Fl^2,TaFl^5,4H^2O$ se prépare en ajoutant de l'oxyde de cuivre à une solution d'acide tantalique dans l'acide fluorhydrique. Il forme de beaux prismes rhomboïdaux, bleus, transparents, terminés par des pyramides à quatre faces. Il est déliquescent et très-soluble dans l'eau. Le sel de zinc

$$Zn''TaFl^7=ZnFl^2,TaFl^5,4H^2O.$$

On le prépare comme le sel de cuivre correspondant, il est trop déliquescent pour qu'on puisse le purifier complètement. Aussi, sa formule n'est-elle que probable.

— *Azoture de tantale*. On obtient ce corps en faisant agir le gaz ammoniac sec sur du chlorure de *tantale*, à une température graduellement croissante jusqu'au rouge vif. On l'obtient encore, mais moins pur, en remplaçant, dans cette opération, le chlorure de *tantale* par l'oxyde tantalique. C'est une poudre noire, microcristalline, qui acquiert un éclat métallique par le poli et qui est conductrice de l'électricité; fondu avec l'hydrate de potassium, l'azoture de *tantale* fournit du gaz ammoniac. Il n'est attaqué ni par l'acide azotique, ni par un mélange de cet acide avec l'acide chlorhydrique ou fluorhydrique.

— *Sulfure de tantale* TaS^2(?). On obtient ce composé en calcinant de l'oxyde tantalique dans un courant de sulfure de carbone en vapeurs, ou en exposant le chlorure tantalique à l'action du gaz hydrogène sulfuré. Le produit n'est jamais bien défini, quel que soit celui de ces deux modes de préparation que l'on ait employé. Le premier procédé donne un produit qui renferme 28,50 pour 100 de soufre, tandis que la formule TaS^2 n'en exige que 26,01. Le sulfure de *tantale* est une substance noire qui acquiert une couleur cuivrée lorsqu'on la triture dans un mortier d'agate; chauffé dans une atmosphère de chlore, le sulfure de *tantale* se convertit en un mélange de chlorure tantalique et de chlorure de soufre. V. SOUFRE.

— *Oxydes de tantale*. Le *tantale* forme deux oxydes, un dioxyde TaO^2 et un pentoxyde Ta^2O^5. Ce dernier est un anhydride acide qui correspond à un hydrate acide et à des sels dont la formule TaO^3M' ou Ta^2O^6M'' correspond à celle des azotates neutres, dont, ne l'oublions pas, les tantalates sont les congénères.

— *Dioxyde de tantale* ou *oxyde tantaleux* TaO^2. Cet oxyde prend naissance lorsqu'on expose l'oxyde tantalique dans un creuset brasqué à la plus haute température d'un fourneau à vent. Une fine couche de métal réduit entoure le produit ainsi formé. Celui-ci est une masse gris foncé, qui raye le verre et qui acquiert l'éclat métallique sous le brunissoir. Chauffé au rouge, au contact de l'air, cet oxyde absorbe 4 pour 100 d'oxygène et se convertit en oxyde tantalique. D'après le calcul, la formule TaO^2 exige 3,74 pour 100 d'oxygène pour passer à Ta^2O^5.

— *Pentoxyde de tantale, oxyde tantalique, anhydride tantalique* Ta^2O^5. Cet oxyde se forme lorsqu'on fait brûler à l'air le *tantale* ou lorsqu'on fait agir l'eau sur le chlorure tantalique. On peut aussi le préparer en chauffant son hydrate (acide tantalique), qui se précipite lorsqu'on traite les tantalates par un acide minéral soluble. Généralement, c'est au moyen de la tantalite qu'on le prépare. La tantalite est un tantalate de fer et de manganèse, qui renferme une petite quantité d'acide stannique et d'acide tungstique et des proportions très-diverses, mais souvent considérables, d'acide niobique. On fond ce minéral avec deux fois son poids d'hydrate potassique, après l'avoir pulvérisé, l'avoir lavé et l'avoir soumis à une lévigation. On peut remplacer la potasse par du sulfite acide de potassium, dont il faut employer six à huit parties, suivant Berzélius, et trois parties seulement suivant Marignac; lorsqu'on emploie le bisulfite de potassium, on a l'avantage de pouvoir opérer la calcination dans un creuset de platine, ce qui est tout à fait impossible lorsqu'on fait usage de la potasse.

Après la calcination, on laisse refroidir la masse, on la réduit en poudre et on la fait successivement bouillir avec de petites quantités d'eau qu'on renouvelle de temps à autre, jusqu'à ce que les dernières liqueurs ne renferment plus ni potassium, ni fer, ni manganèse à l'état de sulfate. Le résidu est un mélange d'acide tantalique', de sesquioxyde de fer, d'acide stannique, d'acide tungstique et d'acide niobique. On le fait digérer avec du sulfure d'ammonium, renfermant un excès de soufre, pour dissoudre l'étain et le tungstène à l'état de sulfure et pour convertir l'oxyde ferrique en sulfure de fer insoluble. On sépare le liquide par filtration, on lave l'acide tantalique avec de l'eau chargée de sulfure ammonique, on le fait bouillir avec de l'acide chlorhydrique pour dissoudre le sulfate de fer formé et on lave enfin le résidu à l'eau bouillante. Le produit ainsi obtenu peut toutefois contenir comme impureté de l'acide silicique et de l'acide niobique; pour le débarrasser de la silice, on le dissout dans l'acide fluorhydrique chaud, on mélange avec de l'acide sulfurique la liqueur filtrée, on l'évapore à siccité et on calcine le résidu jusqu'à ce qu'il ne diminue plus de poids; reste à éliminer le niobium. Pour atteindre ce but on redissout, l'acide tantalique dans l'acide fluorhydrique aqueux et l'on ajoute du fluorure de potassium. Dans ces conditions, le *tantale* se convertit en fluotantalate potassique, soluble à la température ordinaire dans 151 à 157 parties d'acide fluorhydrique étendu, tandis que le niobium passe à l'état de fluoxyniobate soluble à froid dans 12,4 à 13 parties d'eau. Il en résulte que, si la solution est assez étendue, tout le niobium reste en dissolution et que la presque totalité du *tantale* se précipite à l'état de fluotantalate de potassium absolument pur. On décompose ce dernier sel en le chauffant avec de l'acide sulfurique; on traite le résidu de cette action par l'eau bouillante pour dissoudre le sulfate potassique formé et l'on calcine fortement le sulfate tantalique insoluble qui reste après ce lavage, de manière à chasser l'acide sulfurique qu'il renferme. On peut, en suivant ce procédé qui est dû à M. Marignac, obtenir de grandes quantités d'anhydride tantalique pur en partant de colombites riches en niobium. L'oxyde ou anhydride tantalique obtenu par la calcination de l'hydrate ou du sulfate est une poudre blanche, qui conserve sa blancheur lorsqu'on la chauffe, ou qui prend tout au plus une légère teinte jaune. Sa densité varie entre 7,022 et 8,264; elle est d'autant plus grande que l'oxyde a subi l'action d'une température plus élevée. D'après Marignac, cette densité varierait entre 7,60 et 7,64. Nordenskjöl et Chydenius, en fondant l'anhydride tantalique avec le phosphate ammonico-sodique et en traitant le produit fondu par l'acide chlorhydrique, ont obtenu, en même temps que l'oxyde amorphe, une petite quantité de cristaux pesants, en forme d'aiguilles, qui appartiennent au système rhomboédrique. L'oxyde tantalique ne fond ni ne se volatilise quand on le chauffe; il ne possède ni odeur ni saveur. Dans le circuit d'une batterie électrique puissante, il se réduit à l'état métallique; le même effet se produit lorsqu'on le calcine fortement avec du charbon. Chauffé dans un courant de gaz ammoniac, il fournit de l'azoture de *tantale*; dans un courant de gaz cyanogène, il se convertit partie en azoture, partie en cyanure de *tantale*. Dans la vapeur du sulfure de carbone, il donne du sulfure de *tantale*. Aucun acide ne le dissout, et l'on ne parvient à le rendre soluble qu'en lui faisant subir une fusion avec l'hydrate ou le carbonate potassique.

L'hydrate tantalique ou acide tantalique se précipite lorsqu'on ajoute de l'acide chlorhydrique à une solution aqueuse de tantalate de potassium ou lorsqu'on décompose le chlorure tantalique par l'eau légèrement chargée d'ammoniaque. C'est une poudre volumineuse, d'un blanc de neige, qui se dissout dans les acides chlorhydrique et fluorhydrique et qui, à l'état humide, rougit la teinture de tournesol. Fortement chauffé, il perd de l'eau en subissant le phénomène de l'incandescence et se convertit en acide tantalique anhydre. L'hydrate que l'on prépare en fondant la tantalite avec du sulfate acide de potassium, comme nous l'avons indiqué plus haut, est plus dense et présente un aspect plus cristallin. Il est insoluble dans tous les acides à l'exception de l'acide fluorhydrique et de l'acide sulfurique concentré. Quand on le chauffe, il devient anhydre comme le précédent, mais sans présenter le phénomène de l'incandescence. La formule de l'acide tantalique doit être

$$TaHO^3 \text{ ou } Ta^3H^2O^6 = Ta^2O^5H^2O.$$

Cette formule correspond, en effet, aux tantalates. Il existe des tantalates répondant à la formule $M'TaO^3$ ou $M''Ta^2O^6$ et d'autres tantalates condensés répondant à la formule

$$(M'^2O)^43Ta^2O^5.$$

Cette dernière formule correspond au sel neutre d'un acide hexatantalique

$$(TaO)^6O^5(OH)^8,$$

analogue à l'acide hexaphosphorique inconnu d'où dérive l'acide hexamétaphosphorique. La formule, au contraire, $M'TaO^3$ est celle des monotantalates. Cette formule correspond à celle des azotates et des métaphosphates. Les orthotantalates $TaO(O'M)^3$ sont inconnus. Nous avons étudié en détail les divers tantalates qui sont bien connus, au mot TANTALATE.

— RECHERCHE QUALITATIVE ET DOSAGE DU TANTALE. 1° *Réactions au chalumeau*. L'oxyde tantalique, fondu avec du borax, soit dans la flamme intérieure, soit dans la flamme extérieure du chalumeau, forme un verre transparent qui toutefois peut devenir opaque, quand la quantité de *tantale* est trop forte, si on le soumet au chalumeau et qu'on l'en retire plusieurs fois alternativement; mais qui recouvre sa transparence par l'action longtemps continuée du chalumeau sans interruption. Si la proportion d'oxyde tantalique est excessive, le verre obtenu reste toujours opaque. Avec le sel microcosmique, il se forme dans les deux flammes un verre incolore qui ne rougit pas par l'addition d'un sel ferreux. Avec le carbonate de sodium, l'oxyde tantalique produit une effervescence, mais il ne fond pas et il ne se réduit pas.

2° *Réactions par voie humide*. Les tantalates alcalins sont solubles dans l'eau; l'acide chlorhydrique, ajouté en excès à ces solutions, en précipite d'abord l'acide tantalique, puis redissout ce dernier en formant une liqueur légèrement opalescente. L'acide sulfurique précipite aussi de l'acide tantalique dans la dissolution des tantalates; mais il ne redissout pas le précipité lorsqu'on l'emploie en excès. L'anhydride carbonique dirigé à travers la dissolution aqueuse d'un tantalate alcalin en précipite la totalité de l'acide tantalique à l'état de bitantalate alcalin. Le chlorure et le sulfate d'ammonium précipitent également le *tantale* de ces solutions à l'état d'acide tantalique renfermant de petites quantités d'ammoniaque et d'alcali fixe. La présence du carbonate de potassium et de sodium empêche la formation de ce précipité à la température ordinaire; mais celui-ci se forme ou bout de quelques instants d'ébulli-

tion. Le sulfure d'ammonium ne fait naître au un précipité. Le chlorure de calcium ou de baryum détermine, dans la solution des tantalates alcalins, un précipité de tantalate calcique ou barytique insoluble dans l'eau et dans les sels ammoniacaux. L'azotate d'argent fait naître, dans la solution des tantalates alcalins neutres, un précipité blanc, qui brunit par une petite quantité d'ammoniaque et qui se dissout dans une plus grande quantité du même réactif. Une solution de sous-azotate mercureux donne un précipité blanc jaunâtre qui noircit lorsqu'on le chauffe. Le ferrocyanure potassique ajouté à la solution légèrement acidulée d'un tantalate alcalin y forme un précipité jaune; le ferricyanure donne, dans les mêmes conditions, un précipité blanc. L'infusion de noix de galle donne, avec la solution d'un tantalate alcalin additionnée d'acide chlorhydrique ou sulfurique, un précipité jaune tendre, soluble dans les alcalis. Le zinc plongé dans la solution d'un tantalate alcalin acidulé par l'acide chlorhydrique ne produit aucune teinte bleue. Cette teinte ne se manifeste pas non plus ou se manifeste très-faiblement lorsque, dans cette expérience, on ajoute de l'acide sulfurique au liquide. Mais, si l'on dissout du chlorure de *tantale* dans l'acide sulfurique concentré et que l'on ajoute de l'eau et du zinc à cette liqueur, il se produit une couleur bleue très-[illegible] avant de disparaître. La couleur bleue se manifeste encore lorsqu'on plonge du zinc dans une solution chlorhydrique de chlorure tantalique étendue d'un peu d'eau. Beaucoup d'eau empêche cette coloration de se produire.

Les caractères que nous venons de décrire suffisent pour qu'on puisse distinguer le *tantale* de tous les autres métaux. Pour le distinguer du niobium, auquel il ressemble beaucoup, on utilise sa réaction au chalumeau avec le sel microcosmique (sel composé de phosphorique, de soude et d'ammoniaque) et les réactions des tantalates solubles avec l'acide chlorhydrique, le sel ammoniac, le ferrocyanure et le ferricyanure de potassium et l'infusion de noix de galle. On le distingue du titane par ses réactions au chalumeau, par l'insolubilité complète de l'oxyde tantalique calciné dans l'acide sulfurique concentré et par ce fait que l'acide tantalique reste à l'état de combinaison sulfurique insoluble lorsqu'on traite par l'eau froide la masse obtenue par la fusion de l'oxyde de *tantale* avec du bisulfate de potassium, tandis que l'acide titanique, par une fusion prolongée avec du bisulfate [illegible], forme une masse entièrement soluble dans une grande quantité d'eau. De la silice, l'acide tantalique se distingue facilement par ses réactions au chalumeau. La silice est insoluble dans le sel microcosmique et fond en une perle transparente lorsqu'on la chauffe sur le charbon avec une petite quantité de carbonate de sodium. La manière dont les tantalates se comportent avec le zinc, avec la teinture de noix de galle et avec l'acide fluorhydrique distingue aussi très-nettement le titane du silicium.

— *Dosage et séparation.* On dose le *tantale* à l'état d'anhydride tantalique Ta^2O^5 renfermant 81,95 pour 100 de métal. L'oxyde ou l'anhydride tantalique peut être séparé des bases auxquelles on le rencontre combiné dans la nature, particulièrement la chaux, la magnésie, l'yttria, la zircone et les oxydes de fer, de manganèse et d'urane, [illegible] par une fusion avec l'hydrate ou mieux avec le sulfate acide de potassium; on opère comme nous l'avons indiqué plus haut. Quelques tantalates peuvent être décomposés [illegible] sulfates; cette méthode convient à la décomposition du tantalate de zirconium. Traité [illegible] conium à l'eau froide lorsqu'on la laisse di[illegible] bouillante.

[illegible] complètement le *tantale* des alcalis, quand le [illegible] nium.

Pour séparer le *tantale* [illegible] faire avantageusement usage de l'acide sulfurique.

La séparation du *tantale* et du niobium s'effectue au moyen du fluorure potassique. Ce sel convertit le *tantale* en un fluotantalate de potassium, soluble dans seulement 151 à 157 parties d'eau acidulée par l'acide fluorhydrique, à la température ordinaire. Le niobium passe, au contraire, à l'état de fluoxyniobate $NbOFl^3,2KFl,H^2O$, soluble dans 12,4 à 13 parties d'eau froide. Après avoir décomposé le minéral (tantalite ou colombite) en le fondant avec trois fois son poids de sulfate acide de potassium, on détermine le poids du mélange d'oxyde tantalique et d'oxyde niobique. On fond ensuite de nouveau les oxydes avec du bisulfate potassique et l'on traite la masse fondue par l'eau pour dissoudre le sulfate. Le résidu est ensuite dissous dans l'acide fluorhydrique et l'on ajoute à la liqueur ainsi obtenue une solution bouillante de fluorure de potassium, introduite par petites portions successives. Le liquide donne alors, à un certain degré de concentration, un dépôt de fluotantalate potassique qu'on lave à l'eau sur un filtre pesé jusqu'à ce que les eaux de lavage ne précipitent plus l'infusion de noix de galle en rouge orangé.

— *Poids atomique du tantale.* Les anciennes expériences qui avaient été entreprises en vue de déterminer la constitution des composés dù *tantale* ont donné des résultats défectueux par la raison que l'on avait opéré sur du *tantale* impur, renfermant du niobium. Berzélius attribuait à l'acide tantalique la formule TaO^3; Henri Rose lui attribuait la formule TaO^2 et écrivait le chlorure tantalique $TaCl^4$. Mais les observations de M. Marignac relatives à l'isomorphisme des fluotantalates et des fluoniobates et la densité de vapeur du chlorure de *tantale*, s'accordent pour démontrer que le *tantale* est pentatomique et forme des composés de la formule générale $Ta^2R''^5$ ou TaR'^5.

Marignac a déterminé le poids atomique du *tantale* en partant surtout de la composition des fluotantalates de potassium et d'ammonium, qui sont anhydres et inaltérables à 100°. Il a traité le sel potassique par l'acide sulfurique pur et concentré, puis il a évaporé peu à peu l'excès de cet acide et a fini par porter la température jusqu'à 400°. Le résidu, bouilli avec de l'eau, a abandonné du bisulfate de potassium à ce liquide et a laissé de petits cristaux grenus de sulfate tantalique insolubles. Enfin, le sel calciné à une température très-élevée s'est converti en anhydride tantalique pur. Le sulfate acide de potassium dissous dans l'eau a été évaporé à siccité, transformé en sulfate neutre par une calcination, puis pesé. Quatre analyses parfaitement concordantes ont donné une moyenne de 46,6 parties d'acide tantalique anhydre et de 45,4 parties de sulfate neutre de potassium, ce qui, en admettant pour l'oxyde tantalique la formule Ta^2O^5, donne pour le poids atomique du *tantale* le nombre 182,3.

Si l'on calcule seulement en partant du sulfate neutre de potassium comparé à celui du fluotantalate original, on trouve que le poids atomique du fluotantalate est égal à 392,8, d'où Ta égale 181,8, nombre très-voisin du précédent.

Le fluotantalate d'ammonium, pour se convertir en oxyde tantalique, perd 36,75 pour [illegible] placement de

$$2AzH^4 + 7Fl = 159 \text{ par } \frac{5}{2}O = 40,$$

ce qui [illegible] 120. On tire de ces chiffres la proportion :

[illegible]

d'où x = 351 pour le poids moléculaire du fluotantalate ammonique, poids moléculaire d'où l'on déduit, pour le tantalate, le poids atomique 182. Ce dernier nombre est celui qui est adopté par M. Marignac. Il s'accorde parfaitement avec la densité de vapeur du chlorure de *tantale*.

TANTALE, roi de Lydie. Il était, d'après les [illegible] des dieux, il en déroba le nectar et l'ambroisie pour les faire goûter aux mortels. Pour se venger de Tros, il enleva Ganymède; puis, voulant éprouver la prescience divine, il [illegible] aux dieux dans un festin. D'après Lucien, il [illegible] était devenu. Enfin, selon d'autres, il révéla [illegible] par un supplice horrible. Précipité dans le Tartare [illegible] un arbre chargé de fruits et au milieu d'un [illegible] couvertes de fruits se relever quand sa main [illegible] au-dessous d'un rocher dont la chute menace [illegible]

« [illegible] le chenil; mais la croisée, la maudite croisée est toujours ouverte. Cet excellentissime repas est à quatre pieds de lui, et il n'y saurait toucher; il n'en peut pas même respirer l'odeur. Mon oncle Thomas fait justement le second tome de *Tantale.* »

Pigault-Lebrun.

« Le sort qui attend l'aigle est de mourir de faim sur un monceau de cadavres, dans toutes les horreurs du *supplice de Tantale.* Un jour arrive, en effet, que la mandibule supérieure du bec de l'aigle, qui tend à se recourber de plus en plus, emprisonne la mandibule inférieure et, ne lui permettant plus de jouer, intercepte le passage des aliments solides »

Toussenel.

« Dans notre monde chrétien, il est des êtres relégués au dernier rang de la société, comme les parias enfantés par les pieds de Brahma; des êtres qui, dès leur naissance, semblent frappés d'une sorte d'invincible fatalité; qui sans cesse seront opprimés dans leur faiblesse, outragés dans leur innocence, contemplant, comme *Tantale*, les sources vivifiantes et ne pouvant y tremper leurs lèvres, y rafraîchir leur cœur. »

Xavier Marmier.

« Supposez le blé au plus bas prix où il ait jamais été; si vous n'avez pas d'argent, ce bas prix est pour vous la cherté. Le pain est cher à un sou la livre si vous n'avez pas ce sou. En face de cette abondance, vous êtes *Tantale mourant de soif au milieu des eaux.* »

A. Karr.

« Qu'il soit déraisonnable de servir au public, miettes par miettes, pendant des mois et des années, un inépuisable festin; d'aiguiser la faim, d'irriter la soif pour les tromper sans cesse; d'exciter au plus haut point l'attente et la curiosité du lecteur pour y répondre par l'éternel refrain : « La suite au prochain numéro, » la critique n'a rien à y voir; c'est l'affaire du public de s'arranger de ces procédés de lecture à la *Tantale*, et il s'en arrange. »

E. Vapereau.

« Les utopistes et les sectaires revendiqueront une révolution sociale qui donne à tous la satisfaction de leurs besoins et le libre essor de leurs passions, et feront retentir la redoutable clameur du prolétaire, ce *Tantale* des sociétés civilisées, qui *étend ses mains vides sur les fruits de la civilisation.* »

A. Nettement.

« Tous les matins je vais à ce bureau de poste, confluent des secrets de Paris. Ordinairement, la salle d'attente est pleine de malheureux, espèce de *Tantales* épistolaires qui, les yeux fixés sur la grille de bois, sollicitent une déception timbrée. Cela est triste à observer. Il doit y avoir au purgatoire un bureau de poste restante, où les âmes vont s'enquérir si leur délivrance a été signée au ciel. »

Méry.

« Monsieur, je plains Marie-Antoinette, archiduchesse et reine, mais je plains aussi cette pauvre femme huguenote qui, en 1685, sous Louis le Grand, monsieur, allaitant son enfant, fut liée, nue jusqu'à la ceinture, à un poteau, l'enfant tenu à distance; le sein se gonflait de lait et le cœur d'angoisse; le petit, affamé et pâle, voyait ce sein, agonisait et criait; et le bourreau disait à la femme, mère et nourrice : « Abjure! » lui donnant à choisir entre la mort de son enfant et la mort de sa conscience. Que dites-vous de ce *supplice de Tantale* [illegible] »

[illegible]

TANTALE, chef des Lusitaniens, qui vivait au IIe siècle avant notre ère. Il fut élevé au souverain pouvoir après la mort de Viriathe [illegible] il se vit enveloppé par l'armée de Servi[illegible] mes avec toutes ses troupes (141 av. J.-C.); [illegible]

TANTALEUX, EUSE adj. (tan-ta-leu, eu-ze — [illegible]

— Encycl. *Oxyde tantaleux.* V. tantale et tantalate.

TANTALICO, préfixe qui, placé devant un adjectif désignant un sel, sert à indiquer une combinaison de ce sel avec un sel tantalique : Tantalico-*ammonique*. [illegible] Tantalico-*magnésique*. [illegible] Tantalico *sodique*.

TANTALIDE s. m. (tan-ta-li-de — de *tantale*, et du gr. *eidos*, aspect). Ornith. Syn. de falcinelle, genre d'oiseaux, formé aux dépens des tantales.

— s. m. pl. Minér. Classe de minéraux, comprenant le tantale et ses composés.

TANTALIDÉ, ÉE adj. (tan-ta-li-dé — de *tantale*, et du gr. *eidos*, aspect). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte au tantale.

— s. m. pl. Famille d'oiseaux échassiers ayant pour type le genre tantale, et réuni aujourd'hui aux ardéidées.

TANTALINÉ, ÉE adj. (tan-ta-li-né — rad. *tantale*). Ornith. Qui ressemble ou se rapporte au tantale.

— s. f. pl. Tribu d'oiseaux échassiers, de la famille des ardéidées ou des tantalidées, ayant pour type le genre tantale.

TANTALIQUE adj. (tan-ta-li-ke — rad. *tantale*). Chim. Qui appartient au tantale : *Chlorure* [illegible] *Acide* [illegible]

Encycl. [illegible] V. tantale et [illegible]

[illegible] *tantalique.* V. tantale et tantalate.

TANTALISER v. a. ou tr. (tan-ta-li-zé — de *Tantale*, nom mythol.). Tourmenter par un supplice analogue à celui de Tantale; inspirer des désirs, des espérances pour ne point les satisfaire : *Cette femme était une énigme qui* tantalisait *son esprit.* (B. d'Aurévilly.) *Les* [illegible] *ils savent me punir et me* tantaliser. (Ste-Beuve.) *Il est illogique et cruel de* tantaliser *les gens.* (Toussenel.)

TANTALITE s. f. (tan-ta-li-te — rad. *tantale*). Minér. Tantalate ferreux.

— Encycl. V. tantalate.

Tantallon, château ruiné d'Écosse, à 2 milles 1/2 du bourg de North-Berwick. C'était jadis la principale forteresse de la famille Douglas. Elle fut détruite par les covenantaires en 1699. [illegible] Walter Scott décrit ainsi le château de Tantallon : « Tantallon était un château vaste, large, massif, élevé, qui s'étendait au loin et qui passait pour imprenable. Il couronnait un rocher en saillie, dont trois côtés étaient battus par l'Océan et dont le quatrième était entouré de murs crénelés, d'un double retranchement et d'un double fossé. Pour parvenir à la cour principale, il leur fallut passer par un pont-levis étroit, des ouvrages avancés très-bien fortifiés, des portes solidement ferrées et une longue galerie... »

TANTAMOU s. m. (tan-ta-mou — mot madécasse). Bot. Sorte de nénufar, qui croît à Madagascar.

TANTAN s. m. (tan-tan). Bot. Nom indien du ricin.

TAN-TAO-TSI, général et homme d'État chinois, mort en 436 de notre ère. On-ty, fondateur de la dynastie des Soung, ayant apprécié [illegible] guerre, poste qu'il remplit de façon à s'attirer l'approbation universelle. A la mort de ce prince, Tan-tao-tsi fut chargé, avec trois au[illegible] rité du jeune empereur Chao-ty. Mais bientôt les régents, ayant trouvé ce prince indigne [illegible] lui substituèrent son frère, Ouen-ty, puis, craignant que Chao-ty ne tentât de reprendre le pouvoir, le firent assassiner. Tan-tao-tsi, qui n'avait pas participé à ce meurtre, conserva la confiance du nouvel empereur, qui bannit les meurtriers de son frère; néan[illegible] seil, des envieux parvinrent à le perdre dans l'esprit de l'empereur, qui le fit mettre à mort.

TANTARINI [illegible], poëte arabe qui vivait au XIe siècle de notre ère. [illegible] chef-d'œuvre son poëme en l'honneur du prince Nizam-Almoulk, mort en 1091. Dans [illegible] une traduction en vers du *Vasit*, traité de jurisprudence du célèbre Gazali.

TANT[illegible] trouve précisément dans le cas dont je viens [illegible]

[illegible]

œuf, et ne s'exprimait jamais autrement. » Scheler donne une explication un peu différente : « L'adjonction du *t*, dit-il, est pure- [illegible] sait plus *m'ante*, reculant devant la forme [illegible] *ante*, on a dit *ma-t-ante*, comme on dit encore *a-t-il*, *voilà-t-il*. » L'ancien français [illegible] tient à la même famille que l'ancien allemère, diminutif *ambikâ*, d'une forme *am*, variante de *ma*, qui a servi dans le monde en- [illegible] (Le Sage.)

[illegible]

il veut revoir sa TANTE *qu'on doit exécuter* [illegible] *avoir montré toute la prison, désigna du doigt* [illegible] « *Je ne mène pas là Votre Seigneurie*, *dit-il*, *car c'est le quartier des* TANTES. — *Qu'est-ce? fit l'Anglais. — C'est le troisième sexe, milord.* » (Balz.) ‖ *Ma tante*, Le mont-de-piété ou un prêteur sur gages : *J'ai porté* [illegible] (Balz.) *Tous les jeunes gens en âge de raison savent qu'aller mettre quelque chose au mont-de-piété, ça se dit aller chez* MA TANTE. (E. Sue.)

— *Tante à la mode de Bretagne*, Cousine [illegible] ou très-éloignée.

[illegible] bienfaisant.

— Moll. Un des noms vulgaires du calmar.

— Encycl. [illegible] s'est conservé en Bourgogne et en Franche-Comté. La *tante* Arie est une charmante fée [illegible] pour visiter les cabanes hospitalières et les [illegible] docile et studieuse. Ennemie de la paresse, elle mêle malignement la filasse qui reste en- [illegible] savoir que la *tante* Arie, filant comme toutes les fées, donne l'exemple du travail en même temps qu'elle en dicte le précepte. C'est un être éminemment moral, qui exerce une heureuse influence sur la première éducation.

Les enfants la fêtent et ils en sont fêtés à Noël. Une table chargée de joujoux et de mets délicats est préparée dans un appartement. Tout à coup on entend le bruit d'une [illegible] *tante* Arie. A ce signal, les portes s'ouvrent. [illegible] précieuses marques de sa munificence, et les joyeux croyants se précipitent dans la cham- [illegible] bontés de l'invisible protectrice.

M. Désiré Monnier (*Traditions populaires comparées*) fait observer que, dans notre langue populaire, le nom d'*Arie* est prononcé *Airie*, ce qui le ramène à son point de dé- [illegible] rienne. C'était le surnom de l'épouse de Jupiter, présidant à l'air comme lui. Ainsi, nous aurions fait de la reine des dieux une simple fée ; ou bien le génie tutélaire des enfants, chez les Gaulois, aurait été assimilé à [illegible]

Tante Aurore (MA), opéra-comique. V. MA (t. X, p. 842).

TANTET s. m. (tan-tè — dimin. de *tant*). Petite quantité : *Un* TANTET *de pain. Versez-moi un* TANTET *de vin.*

— Loc. adv. *Un tantet*, Un peu, quelque peu : *Il est* UN TANTET *niais. C'est bien dommage qu'il soit trop modeste pour avoir brevet* [illegible] *trop petit pour être général.* (Ch. Nod.) *Il est peu de femmes qui ne doivent, dans leurs prières, se réclamer* UN TANTET *de la Madeleine.* (Guichard.)

Cette maîtresse, *un tantet* bise,
Prit à mes yeux . . . .

TANTIÈME [illegible] Qui répond à tant, qui est représenté par un [illegible]

[illegible]

TANTINET s. m. [illegible]

[illegible] *cordieu! et tenez seulement* UN TANTINET *la* [illegible] UN TANTINET *obscur le langage métaphorique* [illegible]

TANTÔT [illegible] *de soleil, M. de Marseille me mènera béer.* [illegible]

BOILEAU.

— [illegible] *mille années que le genre humain tourne au-* [illegible]

RACINE.

LA FONTAINE.

LA FONTAINE.

— [illegible] *Je lui ai parlé* TANTÔT.

[illegible] Madame, et vous parliez *tantôt* d'un autre style.

— [illegible] À TANTÔT.

[illegible] fois : *Alonze faisait tomber son bâton* TANTÔT [illegible] *canif, et* TANTÔT *il lance une bombe pour briser* [illegible] *est un serpent ailé qui* TANTÔT *rampe et* TANTÔT *vole.* (E. de Gir.) *Il y a des critiques qui* [illegible] *pour contrarier.* (P. Leroux.) *Le génie lui-même doit ses plus beaux traits* TANTÔT *à* [illegible] *spiration soudaine.* (Ste-Beuve.) *Le visage de dame Fortune n'est pas toujours le même :* TANTÔT *elle sourit*, TANTÔT *elle fait la moue.* [illegible]

LA FONTAINE.

Tantôt, les yeux en feu, c'est un lion superbe;
Tantôt, humble serpent, il se glisse sous l'herbe.

. . . . Son amour combattu
Croit *tantôt* ses remords et *tantôt* sa vertu.

RACINE.

[illegible]

PAUL ... LA MADELAINE.

— s. m. Temps très-prochain, dans l'avenir ou dans le passé : *Incessamment agité de remords intérieurs, il disait, pour les calmer en quelque manière :* TANTÔT, TANTÔT, *mais ce* TANTÔT *ne venait pas.* (Bourdal.)

— *Sur le tantôt*, Dans l'après-midi, vers le soir : [illegible] SUR LE TANTÔT.

TANTOUILLÉ [illegible] du vieux français *tantouiller*, [illegible] des résidus de [illegible] dont on fait des tartines pour les enfants.

TANTOUR s. m. (tan-tour). Sorte de coiffure que portent les femmes dans les environs de Beyrouth, et qui consiste en une espèce de corne d'argent dorée, à laquelle est attaché un voile : *L'une de ces femmes portait le* TANTOUR, *ce qui indiquait sa condition d'épouse ou de veuve.* (G. de Nerval.)

TANTSANHOOT-DINNEH, nom d'une tribu [illegible] du Nord. V. CHE- [illegible]

TANUCCI (Bernard, marquis DE), jurisconsulte [illegible] (Toscane), en 1698, mort à Naples en 1783. Il se distingua d'abord comme professeur de droit à l'université de Pise (1725) et soutint contre Grandi les prétentions des Pisans à la découverte [illegible] sur sa haute réputation de jurisconsulte, se l'attacha lorsqu'il fit la conquête du royaume de Naples (1734) et le nomma conseiller d'État, surintendant général des postes et son premier ministre. Tanucci entreprit hardiment de guérir les plaies de ce malheureux pays. [illegible] Rome et les privilèges des nobles, diminua le pouvoir despotique des barons sur leurs vassaux, restreignit les taxes imposées par [illegible] morte, borna la juridiction des évêques, enleva [illegible] *Codice carolino*, qui, imprimé à un petit nombre [illegible] IV, alors âgé d'environ neuf ans, lui succéda sur le trône de Naples, Tanucci devint président du conseil de régence. Pour conserver tout entier le pouvoir, il entoura le jeune roi d'hommes médiocres, et confia son éducation à un homme incapable, le prince de San-Nicandro, puis l'entoura de plaisirs afin de le détourner du soin des affaires. Pendant la minorité de ce prince, Tanucci entreprit de [illegible] saint-siége. Il bannit les jésuites (1767), ré- [illegible] ment XIII en faisant occuper Ponte-Corvo et Bénévent (1769), supprima plusieurs couvents, diminua le nombre des évêchés, restreignit les pouvoirs des nonces, réclama les duchés de Ronciglione et de Castro, menaça [illegible] haquenée blanche, établi par Charles d'Anjou, et le contraignit, pour éviter un schisme, à donner à l'évêque de Cosenza l'institution canonique. Tanucci était tout-puissant, lorsque Ferdinand IV épousa Caroline d'Autriche (1768). Cette princesse ambitieuse et emportée, qui voulait à tout prix s'occuper des affaires [illegible] l'influence du ministre. Après avoir lutté contre l'ascendant croissant de la reine, qui [illegible] voix délibérative en 1774, Tanucci fut renvoyé [illegible] dans la vie privée. On a reproché à Tanucci de s'être surtout attaché à trouver des ressources dans les douanes, dont il hérissa le royaume aux dépens de l'industrie et de l'a- [illegible] être en plusieurs points justement critiquée, [illegible] opérer des réformes utiles, à guérir des plaies profondes et à combattre l'influence cléricale, dont les effets sont si désastreux pour les peuples. Le gouvernement honteux et tyrannique qui succéda au sien ne contribua pas peu à le faire regretter. On lui doit un certain nombre d'ouvrages relatifs à la découverte des *Pandectes : Epistola in qua nonnulla refutantur ex epistola Guidonis Grandi, de Pandectis* (Lucques, 1728, in-8°) ; [illegible] (Florence, 1729, in-4°) ; *Epistola de Pandectis pisanis* (Florence, 1731, 2 vol. in-4°), etc.

TANY, préfixe qui veut dire étendu, et [illegible] grec *tanô*, *tenô*, j'étends.

TANYCHILE s. m. (ta-ni-ki-le — du préf. *tany*, et du grec *cheilos*, lèvre). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, tribu des ténébrionites, dont l'espèce type habite l'Australie.

TANYCHLAMYS s. m. (ta-ni-kla-miss — du préf. *tany*, et du gr. *chlamus*, manteau). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pulmonés, du groupe des hélices.

TANYGLOSSE s. m. [illegible] — du préf. *tany*, et du gr. *glôssa*, langue). Entom. Syn. de PANGONIE, genre d'insectes diptères, de la famille des tabaniens.

TANYGNATHE s. m. (ta-ni-ghna-te — du préf. *tany*, et du gr. *gnathos*, mâchoire). Ornith. Genre d'oiseaux préhenseurs, formé aux dépens des perroquets.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des brachélytres, tribu des tachyporiniens.

TANYMÈQUE s. m. (ta-ni-mè-ke — du préf. *tany*, et du gr. *mêkos*, longueur). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des brachydérides, comprenant plus de quarante espèces, répandues dans les deux continents.

TANYPE s. m. (ta-ni-pe — du préf. *tany*, et du gr. *pous*, pied). Ornith. Syn. de GRALLINE.

— Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des tipulaires, comprenant une dizaine d'espèces, qui habitent l'Europe.

TANYPEZE s. m. (ta-ni-pe-ze — du préf. *tany*, et du gr. *peza*, pied). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, dont l'espèce type habite l'Europe centrale.

TANYPROCTE s. m. (ta-ni-pro-kte — du préf. *tany*, et du gr. *prôktos*, anus). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées phyllophages, dont l'espèce type habite la Perse.

TANYPTÈRE s. m. (ta-ni-ptè-re — du préf. *tany*, et du gr. *pteron*, aile). Entom. Genre d'insectes diptères némocères, de la famille des tipulaires, voisin des tipules.

TANYRHYNCHIDE adj. (ta-ni-rain-ki-de — de *tanyrhynque*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble à un tanyrhynque.

— s. m. pl. Groupe de charançons, de la tribu des érirhinides, ayant pour type le genre tanyrhynque.

TANYRHYNQUE s. m. (ta-ni-rain-ke — du préf. *tany*, et du gr. *rhunchos*, bec). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des érirhinides [illegible]

TANYSIPTÈRE s. m. [illegible] Ornith. [illegible] des martins-pêcheurs.

TANYSPHYRE s. m. (ta-ni-sfi-re — du préf. *tany*, et du gr. *sphuron*, malléole). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des molytides, dont l'espèce type est répandue dans toute l'Europe.

TANYSTOME adj. (ta-ni-sto-me — du préf. *tany*, et du gr. *stoma*, bouche). Entom. Qui a la bouche allongée.

— s. m. pl. Famille d'insectes diptères, caractérisée surtout par une bouche allongée en trompe : *La forme du corps et les divers organes des* TANYSTOMES *présentent un grand nombre de modifications.* (E. Desmarest.)

— **Encycl.** Les *tanystomes* sont caractérisés par une trompe coriace, ordinairement menue, allongée ; des lèvres terminales, en général peu distinctes ; le troisième article des antennes simple ; le style terminal, quelquefois nul ; deux cellules sous-marginales aux ailes (du moins dans la plupart des cas), cinq ou quatre postérieures ; l'anale ordinairement grande. La forme du corps et les divers organes se modifient beaucoup dans les genres qui composent cette famille. Les mœurs ne présentent pas moins de variété. Les uns ont des instincts carnassiers, sanguinaires même ; les autres vivent au sein des fleurs. Quelques espèces se réunissent dans l'air en troupes nombreuses. Les larves sont peu connues ; les seules espèces observées ont la tête écailleuse et vivent dans la terre. Cette famille comprend les huit tribus suivantes : mydasiens, asiliques, hybotides, empides, vésiculeux, némestrinides, bombyliens et anthraciens.

TANZIO (Enrico-Antonio DE), peintre italien, né à Alagna, près du mont Rose, en 1574, mort en 1644. Il alla étudier la peinture à Rome, puis retourna en Lombardie, où il acquit la réputation d'un des meilleurs peintres de son temps. On cite parmi ses œuvres les peintures qu'il exécuta dans l'église de Saint-Graudence, à Novare (notamment la *Bataille de Sennachérib*) ; dans le sanctuaire de Varallo, dans les églises de la Paix et de Saint-Antoine, à Milan. Enfin, on trouve des chefs-d'œuvre de cet artiste dans les galeries de Venise, de Milan, de Naples, de Vienne.

TAO s. m. (ta-o). Raison suprême, dans la doctrine de Lao-tseu.

— Linguist. Dialecte péruvien.

— **Encycl.** Hist. relig. V. CHINE, t. IV, p. 137.

— Linguist. Le *tao* est un dialecte du chiquitos, langue de la région péruvienne (Amérique méridionale). Les tribus qui le parlent sont nommées par les Espagnols : *Tao*, *Boro*, [illegible] *Bazoroca*, *Punaxica*, *Quibicuica*, *Pequica*, *Bocca*, *Tubacica*, *Aruporeca*, et une partie des *Piococa*. Une grande partie de ces tribus ont embrassé le christianisme, et elles sont soumises aux Espagnols.

TAO-FOO s. m. (ta-o-fou). Préparation chinoise faite avec des fécules, et qui ressemble à nos fromages.

— **Encycl.** Le *tao-foo* est certainement le plus singulier de tous les fromages, car il n'y entre pas une goutte de lait. Voici, suivant M. Ittier, comment on l'obtient : on fait tremper dans de l'eau froide des haricots jaunes ou des pois; au bout de douze à quinze jours d'immersion, on broie ces légumes sous une meule verticale en granit; on les mélange avec de l'eau de façon à former une bouillie, que l'on place sur une toile. Dans la liqueur, on jette une dissolution de plâtre, qui précipite le caséum. C'est ainsi qu'on obtient le *tao-foo* frais, qui ressemble à notre fromage dit *à la pie*. Le *tao-foo* frais peut être soumis à la dessiccation par une pression lente ; on le sale alors et on l'arrose avec du vin sucré ; c'est un mets très-recherché chez les Chinois.

TAO-HOU s. m. (ta-o-ou). Sorte de tambour de basque chinois.

— **Encycl.** Le *tao-hou* est un petit tambour de basque traversé dans son diamètre par un bâton qui sert à tenir l'instrument dans la main. De chaque côté du *tao-hou* on a fixé deux petites courroies, au bout desquelles sont attachées deux petites balles de peau. Il y a deux espèces de *tao-hou*, le grand et le petit. Le grand *tao-hou* est destiné à donner le signal de l'exécution. Le petit *tao-hou* sert à indiquer la fin d'une stance ou d'une partie quelconque de la composition en cours d'exécution. Il est cependant certaines cérémonies dans lesquelles le petit *tao-hou* sert d'instrument de parade; on place alors le manche sous le bras gauche et l'on frappe la peau avec la main droite. Ou bien l'exécutant tient le manche avec la main droite et fait mouvoir le *tao-hou* de gauche à droite et de droite à gauche, de manière

que les deux petites courroies pendantes de chaque côté et munies d'une belle [illegible] vent frapper tour à tour la peau du *tao-kou*.

TAO-KOUANG, empereur de la Chine, né en 1782, mort à Pékin en 1850. Avant de succéder, en 1820, à son père, [illegible], il portait le nom de Ma-ning. Il comprima, en 1803, une rebellion qui venait d'éclater à Pékin et sauva la vie à son père. Parvenu au trône, il eut à combattre plusieurs soulèvements partiels, chassa, en 1828, les missionnaires catholiques de sa capitale, rattacha plus intimement le Thibet à l'empire, en forçant le chef séculier de ce pays à venir lui demander l'investiture, et comprima, de 1831 à 1833, une formidable révolte qui éclata dans les montagnes de l'ouest de l'empire. Tao-kouang soutint, de 1839 à 1842, une guerre avec l'Angleterre, qui voulait imposer de gré ou de force son commerce à la Chine. Le gouvernement chinois ayant interdit, sous les peines les plus sévères, l'introduction et la vente de l'opium, dont les effets sont désastreux (1839), et fait saisir à Canton plus de 20,000 caisses d'opium, se trouvant soit sur des vaisseaux, soit dans des magasins anglais, les hostilités commencèrent entre les deux puissances. A la suite d'une défaite éprouvée par une flotte chinoise, un édit de Tao-kouang interdit tout commerce avec l'Angleterre, et le général chinois Yih parvint à chasser de Macao (février 1840) le capitaine Elliot et les Anglais qui s'y trouvaient. Le gouvernement britannique envoya alors une flotte bloquer Canton et l'embouchure du Tigre chinois. Forcé par divers échecs d'entamer des négociations, Tao-kouang les fit traîner en longueur, dans le but de réunir des forces considérables contre les étrangers; mais, après de nouveaux succès des Anglais (1841), il dut consentir à la conclusion d'un traité de paix qui rouvrait le commerce de la Chine à l'Angleterre et donnait une indemnité de 6 millions de dollars (20 janvier 1841). Presque aussitôt après ce traité, l'empereur recommença la guerre. De nouveau battu, il chargea un de ses ministres de reprendre les négociations, qui aboutirent au traité de paix de la même année; mais il ne le respecta pas plus que le précédent. Comprenant la nécessité d'agir avec la plus grande vigueur, le commandant anglais, qui avait reçu des renforts considérables, prit successivement Macao, Amoy, Chusan, Tching-haï, Ning-po, Tcha-pou, Shang-Haï, et arriva devant Nankin le 6 août 1842. Renonçant à arrêter l'ennemi dans sa marche victorieuse, Tao-kouang résolut cette fois de faire une paix sérieuse et définitive. Il consentit, le 26 août, à céder à l'Angleterre l'île de Hong-Kong, à admettre le commerce de l'opium, à donner une indemnité de 21 millions de dollars et à ouvrir au commerce européen les villes de Canton, de Ning-po, d'Amoy, de Fou-thou-fou, de Shang-Haï. Deux ans plus tard, il signa des traités de commerce avec les États-Unis et la France (1844). Pendant les dernières années de son règne, de graves révoltes éclatèrent à Canton contre les Européens. [illegible] 1847, parut dans le district de [illegible] dit [illegible], un nommé [illegible], chef de la secte des adorateurs du dieu unique, qui fut, après quelque temps, arrêté par les autorités. Ce fut alors que, le 20 mars 1848, Hong-sun-tchouem, qui devait devenir le grand chef des taïpings, [illegible] qui n'éclata définitivement que sous le successeur de Tao-kouang. [illegible] nisa les ministères de l'empire, fit publier un [illegible]

TAON [illegible] cru pouvoir le rapprocher de la racine sanscrite *tap*, brûler, tourmenter, causer une douleur vive, d'où *tapana*, tourment, torture. [illegible] larve du hanneton.

[illegible]

— *Quel taon vous pique?* [illegible]

qu'est-ce qui vous irrite? et aussi Qui vous pousse?

Quel taon vous pique? [illegible]

‖ On dit plutôt : *Quelle mouche vous pique?*

— Ornith. *Taon marin*, l'état [illegible], qui vit en parasite sur les poissons.

— **Encycl.** Entom. Les *taons* présentent comme caractères essentiels : [illegible] tête, terminée par deux grandes lèvres; des palpes grands [illegible] melles; les antennes à peu près de la longueur de la tête, à dernier article [illegible] croissant, terminé en alêne et divisé en cinq anneaux. La tête est aussi large que le thorax, presque hémisphérique et presque entièrement couverte par les deux yeux d'un vert doré, avec des taches pourprées. Les ailes sont étendues horizontalement de chaque côté du corps; les cuillerons recouvrent presque entièrement les balanciers; l'abdomen est triangulaire et déprimé; les tarses ont trois pelotes. Ils subissent plusieurs métamorphoses. La *taon* [illegible] vivre dans la terre, où il ne possède pas de pattes, est cylindrique, blanc jaunâtre; après y être resté un mois et être passé par l'état de nymphe, l'insecte parfait sort de son trou. C'est vers la fin du printemps que ces insectes commencent à paraître.

Les nombreuses espèces de ce genre sont répandues dans toutes les parties du globe. Elles vivent en général dans les bois. On en rencontre sur les fleurs et sur les troncs d'arbres; on les voit voler dans les allées des forêts, y faisant en quelque sorte la navette. Ces insectes ont, en général, le port des mouches; quelques-uns sont de très-grande taille et se font remarquer par les bandes brillantes qui semblent traverser leurs yeux. Les *taons* vivent tous aux dépens du sang des animaux et les tourmentent souvent au point de les rendre furieux et de les faire maigrir beaucoup.

« On les voit principalement, dit Bosc, depuis le commencement de l'été jusqu'à la fin de l'automne. C'est dans les jours les plus chauds et lorsque le soleil brille le plus qu'ils se jettent avec fureur sur les bestiaux et les couvrent en peu d'instants de nombreuses plaies. On croit avoir remarqué que ce sont les femelles qui sont les plus avides de sang. Elles sont si abondantes dans certains cantons et dans certaines années, qu'on ne peut mener les bestiaux paître dans le voisinage des bois lorsqu'il ne pleut pas, ou qu'on est obligé de les frotter de bouse de vache, de les couvrir de toile, etc. Il n'y a pas d'autre moyen d'en diminuer le nombre que de les tuer un à un, et on sent combien ce moyen est insuffisant. Cependant un vacher jaloux de la santé de son troupeau se promène toujours, pendant la saison du *taon*, autour des bêtes qui le composent et tue, soit avec la main, soit avec un rameau de feuilles, etc., les *taons* qu'il trouve suçant leur sang, opération pendant laquelle ils fuient moins le danger. »

Quelques espèces de *taons* s'attaquent aussi à l'homme et lui font des piqûres douloureuses; on ne doit les saisir qu'avec précaution. Quelques auteurs rapportent que ces insectes sont la terreur des serpents. On ajoute que les mâles ont des instincts moins cruels et se contentent le plus souvent de sucer, avec leur longue trompe, le nectar des fleurs. Les espèces qui habitent les pays chauds sont à la fois en plus grand nombre et plus dangereuses. Bosc les a vus, en Caroline, tellement multipliés, qu'il pouvait en tuer une demi-douzaine d'un seul coup de la paume de la main. C'est le *taon* qui force les Arabes à quitter, pendant l'automne, les gras pâturages pour s'enfuir dans le désert avec leurs bestiaux. Ces insectes sont bien connus partout, bien qu'on les confonde quelquefois avec les asiles, les œstres et les hippobosques.

TAONIEN, IENNE [illegible]

TAONNE ou **TONNE** [illegible]

TAORMINA, [illegible] d'Italie, dans la Sicile, dans une situation [illegible]

[illegible] tel chrétien établi en Sicile par saint Paul. Cet humble oratoire a pu traverser les siècles, échapper à la dévastation des barbares et aux efforts de la nature en courroux. » C'est hors de la ville, dit M. J.-A. Du Pays, qu'il faut aller voir le monument le plus célèbre de Taormina et un des plus curieux de la Sicile, le théâtre antique, placé à l'extrémité d'une éminence et creusé en partie dans le roc. Les Grecs sont les auteurs de la construction primitive; les Romains la modifièrent, l'agrandirent. L'édifice fut dépouillé et dégradé par les Normands. On y fit quelques réparations en 1748. La longueur de son diamètre est de 208 pieds. Il pouvait contenir 25,000 personnes. On ne voit plus rien des gradins; les petits murs qui environnent le podium ainsi que la scène sont en partie debout. Ce qui contribue surtout à la renommée de ce monument, c'est son admirable situation, qui atteste avec quel merveilleux instinct poétique les anciens cherchaient à allier les spectacles de la nature aux jouissances de l'intelligence. Du haut des gradins la vue s'étend sur la mer, sur les découpures pittoresques des côtes, sur l'Etna d'un côté, de l'autre sur les côtes lointaines de la Calabre. »

TAORO, belle vallée de l'île de Ténériffe, une des Canaries. Elle est couverte de plantations, de forêts, de vignes, de maisons de campagne, arrosée par de nombreux ruisseaux, qui sortent de bosquets de lauriers, et renfermée entre deux escarpements au pied du pic.

TAOS, ville du Mexique, dans le territoire du Nouveau-Mexique, sur un affluent du fleuve del Norte, [illegible].

TAO-SSÉ s. m. (ta-o-sé). Hist. relig. Sectateur du tao ou de la doctrine de Lao-tseu.

TAOUCHAN-ADASSI [illegible], en latin *Lagussæ*, groupe de petites îles inhabitées, dans l'Archipel, à 10 kilom. N. de Ténédos, près de la côte de la Turquie d'Asie. Elles sont montagneuses, boisées et abondent en lapins.

TAOUIA s. m. (ta-ou-ia). Bot. Syn. de BOIS DE CHANDELLE.

TAOUI-TAOUI, un des groupes de l'archipel des îles Sœulan, par 5° 15′ de latit. N. et 117° 41′ de longit. E.; environ 60 kilom. de longueur sur 25 de largeur. Ce groupe se compose de 56 îlots. Le plus important, qui donne son nom au groupe, est élevé, montueux et renferme deux lacs peuplés de crocodiles. Les autres principaux îlots sont Tandu-Batto, Simonor, Manokmanka, Babuan, Tahov et Bochar.

TAOUKA, île de la Polynésie, une des îles de la Société, par 14° 30′ de latit. S. et 147° 29′ de longit. O.

TAP s. m. (tapp). Mar. Pièce de bois qui sert à soutenir un pierrier.

TAPABOR s. m. (ta-pa-bor — de *taper*, et de *bord*). Sorte de bonnet dont les bords peuvent se rabattre, pour garantir de la pluie ou du vent :

[illegible]

TAPADE s. f. (ta-pa-de — du provenç. *tapar*, boucher). Moll. Nom vulgaire d'une hélice comestible, dans le midi de la France.

TAPAGE s. m. (ta-pa-je — rad. *taper*). [illegible]

— Brouilleries, querelles accompagnées de bruit, criailleries : *Cette querelle n'est pas* [illegible] *ce* TAPAGE. (Volt.) *Pierrette ignorait entièrement le* TAPAGE *fait en ville à son sujet.* (Balz.)

[illegible] *mes, le* TAPAGE *de la faveur, les succès du monde étaient indifférents à un homme de cette trempe.* (Balz.)

[illegible] œuvre d'art par l'exagération outrée des mou[illegible] *ce tableau.*

[illegible] quent, le bruit que fait un ouvrier en travail[illegible]

[illegible] des animaux des boucheries ne peuvent don[illegible] en effet, qu'usé de leur droit en possédant [illegible] *Répertoire de législation*, pour les animaux [illegible] térieur des villes n'est justifiée par aucune nécessité réelle, on admet généralement que les bruits nocturnes par lesquels ils troublent la tranquillité des habitants peuvent motiver les prohibitions que l'autorité municipale croirait devoir édicter. C'est ainsi que le maire d'une ville ayant fait un règlement pour dé[illegible] maisons des porcs, pigeons, lapins et autres animaux qui peuvent causer de l'infection ou troubler le repos public, il a été jugé qu'on devait poursuivre, pour infraction à ce règlement, l'habitant convaincu d'avoir conservé dans sa cave des veaux dont le beuglement troublait le repos public. » Poursuivi comme possesseur de coqs dans sa maison, le même prévenu fut acquitté parce que le règlement ne prohibait pas nommément la possession de coqs.

[illegible] tendre les conducteurs de trains sur les chemins de fer ne sauraient constituer nulle part une contravention, puisque ce sont les règle[illegible] publique.

[illegible] punissables, non-seulement lorsqu'ils sont produits sur la voie publique, mais encore dans l'intérieur des maisons, s'ils sont assez intenses pour être entendus au dehors. Ainsi, dans une espèce où il s'agissait de la célébration de fiançailles faite dans une maison particulière avec l'accompagnement de chants et de cris usités dans la localité, la [illegible] réjouissances comme un *tapage* nocturne. La [illegible] l'intérieur de leur domicile constituaient un *tapage* injurieux lorsqu'elles étaient entendues du dehors; 2° qu'on devait regarder [illegible] femmes qui s'adressent des injures dans la rue.

Il résulte d'un arrêt de la cour de cassation, rendu le 28 mai 1851, que le chant de la [illegible] le jour, ne pouvait constituer un délit ni une contravention, s'il n'était point accompagné de [illegible].

TAPAGER [illegible]

TAPAGEUR, EUSE adj. (ta-pa-jeur, eu-ze [illegible]

[illegible] *comme par miracle, la salle* TAPAGEUSE *devenait silencieuse.* (Fr. Michel.)

[illegible]

TAPAJOZ [illegible]

[illegible]

[illegible]

TAPANHOACANGA [illegible]

Encycl. [illegible] outre les minéraux que nous avons mentionnés, des fragments d'itacolumite, des schistes [illegible]

TAPANOULY, établissement hollandais sur [illegible]

TAPARARA s. m. (ta-pa-ra-ra). Ornith. Espèce de martin-pêcheur, qui habite la Guyane.

TAPASSA s. m. (ta-pa-sa). Pénitence que s'imposent les dévots indous.

— Encycl. [illegible] rudes épreuves les dévots de l'Inde soumettent leur chair, dans l'intention, au moins apparente, d'étouffer la voix de la concupiscence. Malgré toutes leurs simagrées, ces fanatiques, plus ou moins sincères, que l'on [illegible] un espace de temps assez considérable, mais [illegible] ter le chaud et le froid sans la moindre marque de sensibilité, à vivre complètement nu, [illegible] cence des populations, etc. Une des principales et des plus indécentes de ces absurdes [illegible] organes de la génération un poids de plus [illegible] de cette partie du corps et éteindre jusque dans sa source toute velléité d'appétit sen[illegible] véritables tortures physiques que ces fanati[illegible] Tous ces *tapassas* sont plus absurdes encore [illegible]

TAPAYACHIN [illegible]

TAPAYASCIN [illegible]

TAPAYAXIN s. m. [illegible]

TAPAYE [illegible] nom mexicain de l'animal). Erpét. Genre de sauriens de l'Amérique méridionale, de la famille des iguaniens, formé aux dépens des [illegible] *au toucher*. (V. de Bomare.) ‖ On dit aussi TAPAYAXIN.

— Encycl. [illegible] clair ou cendré, ombré de taches brunes. Cet animal se trouve dans l'Amérique centrale. Ses mœurs, qui paraissent se rapprocher beaucoup de celles des agames, sont peu con[illegible] ques traits, la plupart fort douteux, rappor[illegible] yeux, il sort vivement quelques gouttes de [illegible] petit nombre d'espèces.

TAPDISMA s. m. [illegible] chatka.

TAPE s. f. (ta-pe. — V. TAPER). Coup donné avec la main [illegible] (V. Hugo.) [illegible]

[illegible] (E. About.)

[illegible]

— Mar. Bouchon avec lequel on ferme la bouche d'une pièce d'artillerie. ‖ Tampon de bois léger, dont on se sert pour fermer un [illegible] cubier quand le câble est dehors.

— Techn. Nom donné à diverses sortes de [illegible] pointe d'une forme à sucre. ‖ Bâton avec lequel les brasseurs ferment le fond de leur cuve.

TAPÉ, ÉE (ta-pé) part. passé du v. Taper. [illegible] *injustement.*

— En parlant d'un fruit, Aplati, pour être [illegible] Dum.)

[illegible] expédiait aux Antilles pour du sucre raffiné.

— *Laine tapée*, Laine légère, qui croît avant que la vieille laine soit tondue.

[illegible] *voie d'un peu loin.* (Boutard.)

— Grav. *Vernis tapé*, Vernis étendu bien également sur la planche.

[illegible] frappée, pour en modifier le type et la va[illegible]

TAPE BOIS s. m. (ta-pe-boi). Ornith. Nom vulgaire de l'épeiche.

TAPEBORD [illegible] du mot *tapabor*). Chapeau de marin, en toile [illegible]

TAPEÇON [illegible] Ichthyol. Syn. [illegible]

TAPECU ou **TAPECUL** ou **TAPE-CUL** s. [illegible] pièce de bois soutenue vers son milieu par un point d'appui, et sur laquelle deux per[illegible]

— [illegible] des cahots.

[illegible] *drons bien trois dans ton* TAPECU. (Balz.)

— Pop. Poche que les capucins portaient par derrière sous leur robe.

[illegible] vait au moyen âge pour la défense des pla[illegible] *lons du sortant.*

— [illegible] seyent les calfats et autres ouvriers employés [illegible] *Le troisième mât, placé sur le couronnement et appelé* MÂT DE TAPECU, *avait sa voile car[illegible]* simplement *Tapecu*, Voile que porte le mât de tapecu.

[illegible] emploient comme embarcation de service, et qu'ils appellent aussi PORTE-MANTEAU.

TAPÉE s. f. (ta-pé). Pop. Grande quantité [illegible]

— Techn. Morceaux de planche qu'on colle sur un meuble, pour y faire des moulures ou [illegible]

TAPEINANTHE s. m. (ta-pé-nan-te — du gr. *tapeinos*, humble; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes bulbeuses, de la famille des [illegible]

TAPEINE [illegible] *nos*, humble). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des lamiaires, comprenant six espèces, qui habitent l'Amérique. ‖ Il porte [illegible]

TAPEINIE [illegible] sur les bords du détroit de Magellan.

TAPÉINOSE s. f. (ta-pé-i-no-ze — du gr. [illegible] On dit aussi TAPINOSE.

TAPEINOTE [illegible] *tapeinotês*, humilité). Bot. Syn. de TAPINE.

[illegible]

— Grav. [illegible] également le [illegible]

TAPÈNE [illegible] aux câpres dans le midi de la France.

TAPENIER [illegible] Bot. Nom vulgaire du câprier, dans le midi [illegible]

TAPER v. a. ou tr. (ta-pé — d'un radical *tap*, répandu dans toutes les langues, et qui exprime l'action de battre, et surtout de battre à plat : sanscrit *tup*, heurter, frapper; persan *tabîdan*, percer, forer, *tapak*, martinet, *taprah*, timbale, *tapâneah*, coup; grec *tuptô*, frapper; ancien haut allemand *zapalôn*, frapper des pieds; allemand *tupfen*, *tapfen*, *tappen*, taper; anglais *to tup*, *to tap*, même sens; ancien slave *tepâ*, frapper; russe *topati*, battre, *tiapati*, *tiapiti*, tailler, hacher; polonais *tapac*, *tupac*, frapper du pied. [illegible] des onomatopées). Donner des tapes à : TAPER *un enfant.*

— [illegible] *il y a quelqu'un derrière la voiture.* (E. Sue.) ‖ Pop. Monter à la tête, en parlant d'un vin capiteux : *Ce vin* TAPE *fort.*

— *Taper les cheveux*, Les crêper, les relever pour les faire bouffer. ‖ Vieille loc.

— Peint. Exécuter prestement et librement : *Un artiste qui* TAPE *ses figures.*

— Manège. *Taper un cheval*, Relever ses crins, le parer.

— [illegible] *nons, les écubiers.* TAPER *les formes à sucre.* TAPER *la cuve à brasser.*

— Introduire à petits coups, en parlant de la peinture qu'on veut ainsi introduire dans les creux de l'objet qu'on peint. ‖ Couvrir du blanc d'apprêt : TAPER *des cadres avant de les dorer.*

— [illegible] Frapper, donner des coups avec : *Ils se tourmentent le* [illegible] *de l'œil*, Dormir.

— *Taper sur*, Battre, frapper, donner des coups à : TAPEZ SUR *lui, malgré ses cris.* ‖ Consommer une grande quantité, une grande partie de, user largement de : *Vous* AVEZ TAPÉ SUR [illegible]

— *Taper sur le ventre à quelqu'un*, Le traiter avec une grande familiarité.

Se taper v. pr. Se donner mutuellement des tapes, se battre : *Ils se* SONT TAPÉS [illegible]

TAPÈRE s. f. (ta-pè-re). Ornith. Espèce d'hirondelle qui habite les régions chaudes de l'Amérique.

TAPERELLE [illegible] *per*). Nom donné en Bourgogne au jouet qu'on appelle ailleurs CANONNIÈRE, et qui consiste en un tube de sureau dans lequel on chasse alternativement, avec explosion, deux tampons d'étoupe.

TAPÈS s. m. (ta-pèss — du gr. *tapês*, tapis). [illegible] quille bivalve, formé aux dépens des vénus.

TAPÉTI s. m. (ta-pé-ti). Mamm. Espèce [illegible]

— **Encycl.** Le *tapéti* atteint presque la taille d'un lapin ordinaire; il a la tête petite, les oreilles longues, des moustaches, la queue très-courte; son pelage est varié de brun noirâtre et de fauve en dessus, blan[illegible] brun-cannelle au bas des jambes; les yeux sont noirs. Assez semblable au lapin par son aspect, il se rapproche davantage du lièvre par ses mœurs. Il habite le Brésil et le Paraguay, vit dans les bois, où il gîte comme le lièvre, mais sans se creuser de terriers comme les lapins. D'après quelques voyageurs, il fait entendre, surtout la nuit, un cri qui ressemble à l'aboiement d'un chien. La femelle met bas trois ou quatre petits; néanmoins l'espèce n'est pas nombreuse, parce que les animaux de proie en font une grande destruction. Sa chair est bonne à manger, et on l'a comparée à celle du lapin de garenne.

TAPETTE s. f. (ta-pè-te — dimin. de *tape*). [illegible]

— Manière de jouer à la bille, en tapant de la bille contre le mur : *Jouer à la* TAPETTE.

— [illegible] bavard. ‖ *Jouer à la tapette*, Se donner des [illegible]

— Techn. Palette dont se servent les tonneliers pour boucher les bouteilles.

— Beaux-arts. Tampon de graveur.

— Encycl. [illegible] se joue ordi[illegible] une portion de mur aussi unie que possible, puis on convient du nombre de billes que l'on devra jouer. Cela fait, le joueur que le sort a désigné pour commencer, jette une de ses billes contre le mur : cette bille rebondit, roule à terre et finit par s'arrêter. Le second joueur [illegible] S'il y réussit, il ramasse les deux billes, qui, dès ce moment, lui appartiennent définitivement; après quoi, c'est à lui à lancer le premier une [illegible] S'il ne réussit pas, le premier joueur jette une nouvelle bille, et la partie continue de la même manière jusqu'à épuisement de l'enjeu convenu. Quelquefois cet épuisement arrive sans qu'aucune bille ait été touchée, en sorte que les mises des deux joueurs sont dispersées tout entières sur le terrain. Dans ce [illegible] bille la plus éloignée du mur et la lance. S'il parvient à frapper une de celles qui sont par terre, il les ramasse toutes. Sinon, son adversaire agit de la même manière, et la lutte ne finit que lorsqu'un coup heureux a donné la victoire à l'un des combattants.

TAPEUR, EUSE s. (ta-peur, eu-ze — rad. *taper*). Personne qui tape, qui aime à taper, à donner des tapes, à se battre : *S'il s'agissait de guerroyer au nord, à l'est, contre les Frisons ou les Saxons, au midi contre les Arabes, il n'était pas de plus enragé* TAPEUR *que toi.* (E. Sue.)

TAPHIEN s. m. (ta-fi-ain — du gr. *taphos*, [illegible] cheiroptères, de la famille des vespertilionides, type de la tribu des taphozoïens, dont l'espèce type vit dans les tombeaux égyptiens : *Les* TAPHIENS *ont au chanfrein une fossette arrondie.* (G. Bibron.)

— Encycl. [illegible] par une tête pyramidale; les oreilles moyennes et écartées; le chanfrein présentant un [illegible] dépourvues de lames relevées; la lèvre supérieure épaisse; une cavité transversale [illegible] vers sa pointe, au-dessus de la membrane [illegible] angle saillant à son bord extérieur, et munie d'un petit prolongement qui forme une sorte de poche près du carpe. La formule dentaire diffère de celle de l'homme en ce que la mâchoire supérieure est presque toujours complètement dépourvue d'incisives. Les espèces peu nombreuses de ce genre habitent les régions chaudes des deux continents. Le *taphien perforé* a le pelage d'un gris roussâtre en dessus, cendré en dessous; l'oreillon en forme de fer de hache; il habite l'Égypte et [illegible] *longues mains* vit à Calcutta, dans les habitations, où il est attiré par la lumière.

TAPHIÆ [illegible] *insulæ*), nom ancien d'un groupe d'îles de la mer Ionienne, entre l'Achaïe et la Leucadie, et dont la principale était Taphos. Ces îles étaient ainsi appelées du nom de Taphius, fils de Neptune, qui y régna. Amphitryon en extermina, dit-on, les habitants, qui se livraient à la piraterie. On leur donne aujourd'hui [illegible]

TAPHOZOÏEN, IENNE [illegible] Mamm. Qui ressemble ou qui se rapporte au [illegible]

— [illegible] ptères, de la famille des vespertilionides, ayant pour type le genre taphien.

TAPHRIE s. f. (ta-frî — du gr. *taphreia*, fossette). Entom. Genre d'insectes coléoptères [illegible] tribu des simplicimanes, dont l'espèce type habite l'Europe.

TAPHROCÈRE s. m. (ta-fro-sè-re — du gr. *taphros*, épaisseur; *keras*, corne). Entom. [illegible] de la famille des sternoxes, tribu des buprestides, [illegible] et dont l'espèce type vit aux États-Unis.

TAPHRODÈRE [illegible] du gr. *taphros*, épaisseur; *dêrê*, cou). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des brenthides, [illegible] espèces, qui habitent l'Amérique du Sud.

TAPHRORHYNQUE s. m. (ta-fro-rain-ke — du gr. *taphros*, épaisseur; *rhugchos*, bec). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des brachydérides, dont l'espèce type habite l'Inde.

TAPHROS, ancien nom de la ville de PÉ[illegible]

TAPHROS (détroit de), nom qu'on donnait dans l'antiquité aux BOUCHES DE BONIFACIO.

TAPHROSPERME s. m. (ta-fro-spèr-me — du gr. *taphros*, fossette, [illegible]). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des sisymbriées, dont l'espèce type croît sur l'Altaï.

TAPI, IE (ta-pi, î) part. passé du v. Se tapir. Accroupi, replié sur soi-même, enfoncé : *Les bécasses se tiennent* TAPIES *dans les bois.* (Buff.) *Elle l'engagea d'aller voir aux environs si elle ne découvrirait pas quelqu'une de ces chaumières si bien* TAPIES *sous [illegible]* (G. Sand.) *Il [illegible] la pauvre enfant* TAPIE *contre sa porte.* (Alex. Dum.)

— Caché, retiré :

[illegible]
P. BOYER.

TAPIA s. m. (ta-pi-a). Bot. Grand arbre d'Amérique [illegible] *Le* TAPIA *vient avec et sans culture aux environs d'Olinde.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Le *tapia*, appelé aussi *tapin*, est un grand arbre, à écorce lisse et cendrée; ses rameaux portent des feuilles ternées, lisses et luisantes; ses fleurs présentent un calice à quatre sépales courts, une corolle à quatre pétales longs et blancs, des étamines rougeâtres; le fruit a la forme, le volume et la couleur d'une orange. Cet arbre croît aux Antilles, au Brésil et dans quelques régions voisines. Son bois, à moelle très-abondante, se rompt facilement. « Les feuilles écrasées, dit V. de Bomare, sont un excellent remède et fort usité parmi les sauvages [illegible] qui l'emploient contre l'inflammation de l'anus, à laquelle ces peuples sont sujets; on les applique en cataplasme; on en met aussi dans les oreilles pour calmer les douleurs de tête qui proviennent d'une grande chaleur. » L'écorce des fruits a une odeur désagréable, mais leur chair est douce et bonne à manger.

TAPIA (DON Eugenio DE), écrivain et jurisconsulte espagnol, né à Avila en 178[illegible]. Après avoir fait ses études de droit aux universités de Tolède et de Valladolid, il se fit inscrire au barreau de Madrid. Durant la guerre de l'indépendance, il fit partie de la rédaction de plusieurs journaux libéraux et fut poursuivi pour ses opinions, lors du retour de Ferdinand VII, et emprisonné pendant quelques mois. Il en sortit sous le gouvernement constitutionnel de 1820 et prit alors la rédaction de la *Gaceta*, journal officiel. M. Tapia fut ensuite placé à la tête de l'imprimerie royale et envoyé aux cortès comme représentant. De nouveau proscrit pour son libéralisme, après les événements de 1823, il vint chercher un asile à Paris et ne put revenir en Espagne qu'en 1830. Il fit alors sa soumission au gouvernement et devint successivement membre du comité de constitution et de l'Académie royale de Madrid, puis directeur général des études et de la bibliothèque nationale.

Nous citerons de cet écrivain : l'*Histoire de la civilisation espagnole*, ouvrage important, rempli d'aperçus ingénieux et originaux (Madrid, 1840, 4 vol.); des *Éléments de jurisprudence* [illegible] (3 vol.); le *Voyage d'un curieux dans Madrid*; le *Guide de l'enfance* ou *Lectures amusantes et instructives*; les *Courtisans et la Révolution*, roman de mœurs, etc. En poésie, M. Tapia appartient à l'école dite classique; nous mentionnerons ses *Essais satiriques*, en prose et en vers, [illegible] **licencié Machuca**, et ses *Poésies lyriques, satires et drames* (Madrid, 1821.)

TAPIACA s. m. (ta-pi-a-ka). Orthographe [illegible] TAPIOCA.

TAPIAU, ville des États prussiens, province de Prusse, à 40 kilom. E. de Kœnigsberg, sur une hauteur au pied de laquelle coule le Pregel; 3,500 hab. Château royal converti en dépôt de mendicité. Fabriques de bas et de tapis, tanneries.

TAPIE (Jacques DE LA), poëte français, né à Aurillac; il vivait au XVI[e] siècle. On ne possède aucun renseignement sur la vie de cet écrivain, à qui l'on doit : *Chants royaux sur les triomphes du roi dauphin* (François II) *et la reine d'Écosse* (Paris, in-8°), ouvrage fort rare; *Propos* [illegible] *de Plutarque, nouvellement traductz et faicts en rithme françoyse* (Paris, 1559, in-8°.)

TAPIIAI s. m. (ta-pi-ia-i — mot brésilien). [illegible] de l'Amérique du Sud.

TAPIN s. m. (ta-pain — rad. *taper*). Dans le langage militaire, Soldat qui bat du tambour : *Le* [illegible].

— [illegible] TAPIN.

TAPINE [illegible] — du gr. [illegible] Genre de coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées anthobies, dont l'espèce type vit au Chili.

— Bot. [illegible] de la famille des gesnériacées, comprenant deux espèces, qui croissent [illegible] Brésil.

TAPINOCÈRE s. m. (ta-pi-no-sè-re — du gr. *tapeinos*, [illegible]). Genre d'insectes diptères, de la famille des tanystomes, tribu des asiliques, comprenant une seule espèce, exotique, à antennes très-fragiles.

TAPINOIS, OISE s. (ta-pi-noi — de *se tapir*) [illegible]

[illegible]

une souris. (Mol.)

[illegible]

[illegible] EN TAPINOIS. [illegible]

TAPINOSE s. f. (ta-pi-nô-ze). Syn. de TAPINOSIS.

TAPINOTE s. m. (ta-pi-no-te — du gr. *tapeinos*, humble; *nôtos*, dos). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, formé aux dépens des attelabes, et dont l'espèce type habite l'Europe centrale.

TAPIO, dieu de la chasse, chez les Finnois. Il habitait la forêt la plus impénétrable. On pouvait l'apaiser, quand il était en courroux, en lui chantant le chant magique d'*Ukko*, et, en invoquant son épouse Mielikki, [illegible] Tapio était aussi médecin, puis encore le protecteur des animaux domestiques contre les bêtes féroces. Cette triple divinité le plaçait au premier rang parmi les dieux adorés par les Finnois.

TAPIOCA ou **TAPIOKA** s. m. (ta-pi-o-ka — mot américain). Fécule de racine de manioc préparée, dont on fait des potages; potage préparé avec cette fécule : TAPIOCA *au gras.* ‖ Fécule préparée à la manière du tapioca : *On prépare avec la fécule de pommes de terre un* TAPIOKA *tout aussi bon que celui du manioc.* (T. de Berneaud.)

— **Encycl.** Le *tapioca* se présente en grumeaux très-durs et un peu élastiques, opalins, presque insipides et inodores. On le retire des racines de plusieurs espèces de plantes [illegible] des Antilles, de Bahia et de Rio-Janeiro. Pour le préparer, on râpe les racines, on enferme la pulpe qui en résulte dans des sacs de palmier fort longs, étroits et tellement [illegible] leurs deux extrémités. On suspend ces sacs par leur partie inférieure à une perche posée horizontalement sur deux fourches de bois, et, après les avoir agités pendant quelque temps, on suspend à leur extrémité inférieure un vaisseau très-pesant qui, faisant l'office de poids, en exprime le suc et le reçoit en même temps. Quand ces sacs ont été bien exprimés, on les expose dans des cheminées, et, quand ils sont desséchés, on en retire le contenu pour le pulvériser, ce qui constitue [illegible] presses plus ou moins analogues à celles que nous employons. Le suc, par le repos, laisse [illegible] constitue la moussache. Cette dernière, placée [illegible] se gonfle; les grains d'amidon se crèvent, la fécule s'agglomère en petites masses irrégulières et prend alors le nom de *tapioca*. Les deux espèces de plantes qui fournissent principalement cette fécule sont : le *manihot* [illegible] plus violents, qui paraît être de l'acide cyanhydrique. La volatilité de ce principe et la facilité avec laquelle on le détruit par la fermentation expliquent comment les peuples grossiers de l'Amérique ont trouvé le moyen de retirer de la racine amylacée qui le renferme un aliment abondant et salutaire. Au *tapioca* vrai, on substitue souvent du *tapioca* factice, fait avec de la fécule de pommes de terre. On reconnaît cette fraude à l'opacité plus grande de ce dernier produit et à ce que, traité à froid par l'eau, puis filtré à plusieurs reprises, le liquide ne prendra pas une coloration bleue par l'iode, tandis que ce [illegible] rer qu'on eût un moyen plus efficace pour déceler la fraude. Suivant Payen, en faisant bouillir le *tapioca* suspecté avec de l'eau, et ajoutant quelques gouttes d'acide sulfurique, [illegible] aigrie, d'autant plus prononcée que la quantité de fécule est plus forte.

[illegible] bouillon.

[illegible] V. MANIOC.

TAPION s. m. [illegible] à des taches blanches qu'on voit sur certains [illegible]

TAPION DE PETIT GOAVE [illegible] du pendule.

TAPIR (SE) v. pr. (ta-pir. — L'origine de ce mot [illegible] presser, serrer. *Se tapir* serait donc propre- [illegible] *Les tapirs sont à* [illegible] *tude de* SE TAPIR [illegible] *pour se garantir du froid.* [illegible]

Le pâtre se tapit [illegible]
Que l'homme [illegible]

— Se blottir, s'accroupir : [illegible] *jusqu'au dîner, on se dispersa, et j'allai* ME TAPIR *dans un bon lit.* (Brill.-Sav.)

— Rester caché, retiré, enfermé : *Qui veut* [illegible] *rons, est toute bossue de grosses roches noires,* [illegible] *et les capillaires.* (B. de St-P.)

[illegible]
Est [illegible]

— Fig. Se concentrer, se cantonner, s'isoler : *On* SE TAPIT [illegible] *les traits de la commisération.* (Boiste.)

— Syn. **Tapir (se), se blottir.** V. BLOTTIR.

— Gramm. Le participe de ce verbe est variable dans ses temps composés, parce que le pronom complément est un véritable complément direct.

TAPIR s. m. (ta-pir). Mamm. Genre de mammifères pachydermes, comprenant trois espèces vivantes, dont une de l'Inde et deux d'Amérique, et quelques espèces fossiles des terrains tertiaires : *Le* TAPIR *est le plus gros* [illegible] *Le* TAPIR *m'a semblé, par ses instincts naturels, éminemment disposé à la domestication.* (Is. Geoffroy Saint-Hilaire.) *Les jeunes* TAPIRS *suivent leur mère pendant fort longtemps.* (P. Gervais.) *Il existe en Europe des ossements fossiles de* TAPIR. (Laurillard.)

— **Encycl.** Les *tapirs* ont pour caractères principaux : le nez terminé en une trompe courte, mobile dans tous les sens, mais dépourvue de [illegible] sert d'organe de tact; six incisives tranchantes et deux canines à chaque mâchoire; sept molaires de chaque côté à la mâchoire supérieure, six seulement à la mâchoire inférieure, toutes présentant à leur couronne, avant d'être usées par le frottement, deux collines transverses rectilignes, séparées par un simple sillon; les yeux petits, latéraux; les oreilles assez longues et mobiles; le cou assez long; le corps couvert d'une peau assez épaisse et formant peu de plis, à poils ras, soyeux et clair-semés; deux mamelles inguinales; la queue courte et peu velue; quatre doigts aux membres antérieurs, trois aux membres postérieurs, tous armés de petits sabots courts et arrondis. Ce genre comprend trois espèces vivantes et d'autres fossiles.

Le *tapir* d'Amérique, espèce type et qui a été longtemps la seule connue, est de la longueur et de la grosseur d'un bœuf, mais beaucoup plus bas sur jambes. Sa tête est assez grosse, très-relevée sur l'occiput et renflée en bosse vers l'origine du museau, qui se termine par une petite trompe musculaire, cylindrique, analogue au groin du cochon, mais plus allongée; le nez, replié en dessous, tient en quelque sorte lieu de lèvre supérieure. Les oreilles, presque rondes, sont bordées de blanc. Le corps est gros, couvert de poils courts, serrés et lisses, généralement fauves chez les femelles, bruns chez les mâles, qui ont, en outre, sur le cou une sorte de crinière assez courte; la queue ne dépasse [illegible] tronçon; les jambes, courtes et fortes, ont les pieds terminés par des doigts à ongles noirs, pointus et aplatis.

Cet animal est plus ou moins répandu dans toute l'Amérique du Sud; mais il présente, suivant les pays, des variétés qui paraissent dues à des influences locales; c'est ainsi que les *tapirs* du Brésil et de la Colombie forment, pour quelques auteurs, deux espèces distinctes. Ce pachyderme, le plus grand quadrupède de l'Amérique du Sud, bien qu'il ne [illegible] vit ordinairement solitaire dans les savanes et les grandes forêts, particulièrement dans [illegible] plus souvent, il établit son gîte sur les collines et les endroits secs; mais il fréquente les [illegible] pour y trouver sa nourriture. Il paraît se [illegible]

lacs et les rivières. En général, il fuit le voi- [illegible] la nuit. Nullement carnivore, il se nourrit de matières végétales, de fruits, de racines, d'écorces, de rejetons, de jeunes pousses, etc.

[illegible] cruelles blessures; mais c'est seulement [illegible] seurs imitent ce cri pour attirer l'animal.

Mais, comme il a la vue [illegible] et la peau épaisse, on le tue rarement du premier coup [illegible] terre, le frappent à coups de hache; sur l'eau, ils le chassent avec des flèches. On a vu, dit-on, des *tapirs* se jeter sur le canot d'où était parti le coup, pour tâcher de se venger en le renversant.

La femelle ne porte qu'une seule fois dans l'année et ne produit qu'un seul petit. Si c'est une femelle, elle se sépare de sa mère dès qu'elle peut se passer de ses soins. Quand, au contraire, c'est un mâle, il ne la quitte que lorsqu'il est parvenu à l'état adulte; aussi les chasseurs profitent-ils de cette cir- [illegible] temps. Le *tapir* n'est pas méchant; mais il [illegible] métier. Il n'est pas prudent de se trouver sur son passage, dans les sentiers battus qu'il sait pratiquer au milieu des forêts par ses fréquentes allées et venues; car il marche toujours droit devant lui et, sans chercher à faire du mal, il heurte violemment tout ce qu'il rencontre.

Quand il est pris jeune, le *tapir* s'apprivoise facilement et devient même tout à fait familier; il aime les caresses et rôde autour des tables à l'heure des repas, pour qu'on lui [illegible] très-friand. On a vu de jeunes *tapirs* aller et venir librement dans les rues de Cayenne et rentrer d'eux-mêmes dans la maison de leur maître. Le *tapir* témoigne assez d'intelligence et surtout beaucoup d'attachement aux personnes qui ont soin de lui; il les suit dans leurs courses avec la fidélité du chien. Au Brésil, on le trouve assez fréquemment élevé en domesticité et employé comme bête de somme; il porte des charges d'un poids supérieur à celles des mulets. Son cuir est très-ferme et plus estimé que celui du bœuf. Jusqu'à présent le *tapir* n'a guère été introduit en Europe que comme objet d'étude ou de curiosité dans les ménageries. On a commencé toutefois, dans ces derniers temps, dans le but de l'acclimater et de le domestiquer, des essais qui méritent d'être suivis.

La chair de cet animal a été très-diversement jugée. Barrère la regarde comme grossière et d'un goût désagréable. D'autres voyageurs, cités par Buffon, se contentent de dire qu'elle n'est pas de bonne qualité. « La viande de *tapir*, dit V. de Bomare, se mange à Cayenne et dans quelques autres contrées; elle est fade et grossière, semblable pour la couleur et l'odeur à celle du cerf; les seuls morceaux assez bons sont les pieds et le dessus du cou; on préfère la chair des jeunes. » Des observations plus attentives ont permis de constater que cette chair est fort bonne à manger et très-recherchée à la Guyane et au Brésil, où l'on élève les *tapirs* comme animaux de boucherie. « J'ai souvent mangé, dit M. V. Bataille, de la chair de cet animal. Sans être délicate et de première finesse, elle est bonne et n'a rien de désagréable au goût. Aussi a-t-elle pris une place assez importante dans l'alimentation de la colonie, particulièrement de la classe ouvrière. Cette consommation offre un véritable avantage. »

Enfin, Is. Geoffroy Saint-Hilaire conclut ainsi : « C'est près du cochon que se place le *tapir* par ses rapports naturels; c'est près de lui aussi qu'il se placerait par ses usages. Ce pachyderme est tout aussi aisé à nourrir que le cochon et peut de même donner une chair abondante, de bonne qualité et d'autres produits alimentaires. »

[illegible] ressemble beaucoup au précédent; mais il est [illegible] rest, est couvert partout d'un poil très-épais, long, d'un brun noirâtre, plus foncé à la pointe qu'à la racine, et donnant à la robe cette couleur qu'on nomme *zain* chez les chevaux; sur la croupe, dans la région [illegible] de chaque côté une place nue, non calleuse, [illegible]

d'Amérique, lui re[illegible]

[illegible]

tenerons que le *tapir gigantesque*, d[illegible] taille devait égaler celle des plus [illegible] phant ; on ne connaît bien que [illegible] molaires, qui présentent des [illegible] et terminées à leur extrémité [illegible] [illegible] contenues [illegible] dans le germe [illegible] cette espèce et [illegible] tées par la plupart des auteurs [illegible] nouveaux. V. TAPIRIDÉ.

TAPIRÉ, ÉE adj. (ta-pi-ré [illegible]) [illegible] pris accidentellement une couleur rouge ou jaune [illegible] : *Les plumes qui [illegible] beau jaune ou d'un beau rouge; c'est ce qu'on ap*[illegible] TAPIRÉES. (Buff.)

TAPIRER v. a. ou tr. (ta-pi-ré — du galibi [illegible]). [illegible] artificiellement la [illegible] en jaune : TAPIRER *des perr*[illegible].

TAPIRIER s. m. (ta-pi-rié — rad. *tapir*). Bot. [illegible] de la famille des [illegible] type croît à la Guyane.

TAPIRIRA s. m. (ta-pi-ri-ra). Bot. Syn. de TAPIRIER.

TAPIROÏDE adj. (ta-pi-ro-i-de — de *tapir*, et du gr. *eidos*, aspect). Mamm. Qui ressemble à un tapir.

— s. m. pl. Tribu de pachydermes fossiles, ayant pour type le genre tapir.

— **Encycl.** Les *tapiroïdes* comprennent tous les genres de pachydermes qui ont des canines et dont les molaires forment des collines [illegible] bien distinctes, surtout à la mâchoire inférieure.

Les tapirs, qui habitent aujourd'hui les régions chaudes du globe, ont occupé, en outre, l'Europe dans les époques antérieures à la nôtre, au milieu et à la fin de l'époque tertiaire. Les espèces américaines sont enfouies dans les dépôts diluviens, et on a trouvé des débris d'un tapir sur les bords de l'Iraouaddy, en Asie.

Les barrotus sont connus par une portion de mâchoire inférieure à dents très-usées, et trouvée en Géorgie avec des mastodontes, des mégalonyx et des éléphants.

Les platygonus ont les molaires de la mâchoire inférieure rappelant les formes des lophiodons et celles de la mâchoire inférieure munies de collines transverses et d'un fort talon à la dernière. Les canines supérieures, les seules connues, sont comprimées et ont le bord antérieur denté avec la face externe marquée d'une ligne élevée et tranchante. La seule espèce connue a été découverte dans une brèche de l'Illinois.

Les coryphodons ont la dernière molaire inférieure sans talon et réduite à deux collines; les prémolaires supérieures sont beaucoup plus petites que les vraies molaires et formées de deux crêtes curvilignes concentriques. Ils viennent des terrains tertiaires anciens.

Les lophiodons ont $\frac{6}{6}$ molaires, $\frac{3}{3}$ incisives et $\frac{1}{1}$ canine; les molaires ont des collines transverses reliées à la mâchoire supérieure par leur bord externe, et distinctes à la mâchoire inférieure ou reliées par une petite crête en diagonale. L'ouverture nasale et le nombre des doigts sont inconnus. Les nombreuses espèces de ce genre viennent du calcaire grossier ou des terrains contemporains; aucune pièce certaine n'a été trouvée dans le miocène, ni le pliocène, ni dans les terrains de l'époque diluvienne.

Les pachynolophus ont $\frac{7}{6}$ molaires, les inférieures ayant les deux collines distinctement réunies par une crête en diagonale; la barre de la mâchoire est plus longue que dans les lophiodons. Les espèces appartiennent toutes au calcaire grossier, sauf le *pachynolophus Vismæi* de l'argile plastique de Sézanne (Seine-et-Oise.)

Les anchilopus sont un genre intermédiaire entre les lophiodons et les anchytherium (soliped[illegible]). L'*anchilophus* [illegible] vient du calcaire grossier de Batignolles.

Les lophiothériums ont sept molaires à la mâchoire inférieure; la dernière a un talon très-fort simulant presque une troisième colline. Les dents de la mâchoire supérieure sont inconnues. La seule espèce a été trouvée dans le terrain parisien supérieur (gypses).

Les tapirules ont des collines transverses très-distinctes à leurs arrière-molaires inférieures et reliées incomplètement par une faible carène perpendiculaire à leur direction; la dernière a un fort talon, qui simule une colline moins large que les autres. La seule espèce connue, tapirule hyracinus, de la taille du daman, était contemporaine de l'époque des gypses.

Les listriodons ont de fortes canines et $\frac{7}{6}$ molaires, formées de deux collines transverses, presque aussi nettement séparées à la mâchoire supérieure qu'à la mâchoire inférieure. La dernière molaire inférieure a un talon; l'ouverture nasale est petite et les pieds inconnus. La seule espèce est le *lis*[illegible] *splendens* des mollasses de La Chaux-de-Fonds (Gers).

TAPIROPORC s. m. (ta-pi-ro-por — de *tapir*, et de *porc*). Mamm. Genre de mammifères pachydermes fossiles.

TAPIROTHÉRIUM s. m. (ta-pi-ro-té-ri-omm — de *tapir*, et du gr. *thêrion*, [illegible]). Mamm. Genre de [illegible] pachydermes fossiles, dont l'espèce type a été trouvée dans les terrains tertiaires du sud-ouest de la France. *Le* TAPIROTHÉRIUM [illegible] *un genre voisin des* [illegible].

— **Encycl.** Ce genre de pachydermes, connu seulement par des débris fossiles, semble intermédiaire entre les [illegible]. Sa tête était allongée, car il existe une longue barre entre les molaires et les canines; par sa longueur et l'aplatissement du front, elle devait offrir quelque ressemblance avec celle des sangliers. A la partie antérieure du front, on remarque deux trous qui percent le plafond des orbites et [illegible] deux sillons [illegible] jusque sur les os du nez, en se rapprochant d'abord, puis en s'écartant de nouveau. L'extrémité antérieure de la mâchoire inférieure est très-large et les six incisives rangées en arc de cercle. Les dents rappellent, par leur structure, celles des sangliers et des lophiodons. Ce fossile a été trouvé dans les collines tertiaires du sud-ouest de la France et rangé à tort par Blainville dans le genre [illegible].

TAPIRULE s. m. (ta-pi-ru-le — rad. *tapir*). Mamm. Genre de pachydermes fossiles voisin du tapir. V. TAPIROÏDE.

TAPIS s. m. (ta-pi — du latin *tapes*, *tapetis*, *tapés*, étoffe de laine à longs poils qui servait de tapisserie pour les murs d'un appartement, de tapis pour les planchers). Pièce d'étoffe ou tissu quelconque qu'on met sous les pieds, et dont on se sert aussi pour couvrir des estrades, des tables et d'autres meubles : *Un* TAPIS *de table. Un* TAPIS *de bureau. Un* TAPIS *de* [illegible]. *Un* TAPIS *de Perse. Un* TAPIS *de Turquie. Tendre sur* [illegible] TAPIS. [illegible] *des* [illegible] TAPIS *de Perse de* [illegible] *de St-P*[illegible] *Athéniens faire cro*[illegible] *dre sous leurs pieds des* TAPIS *de pourpre.* (Barthel.)

> [illegible]
>
> LA FONTAINE.

> Des Gobelins l'aiguille et la teinture
> Dans ces tapis [illegible] la nature.
>
> VOLTAIRE.

— Objet dont le sol est entièrement couvert : *Un* TAPIS *de* [illegible]. *Un* TAPIS *de fleurs. Un* TAPIS *de neige. On voyait çà et là des moissons de blé dans la plaine, des* TAPIS *de fraises* [illegible] (B. de St-P.)

> Des tapis émaillés de [illegible]
>
> SAINT-LAMBERT.

> La mousse sous les pieds [illegible]
>
> DELILLE.

> J'habite, avec la neige en tapis [illegible],
> La perle [illegible] festons aux arbres [illegible].
>
> BÉRANGER.

> Des nymphes la troupe folâtre
> [illegible] d'albâtre
> [illegible] d'un tapis vert.
>
> LEBRUN.

— *Tapis de* [illegible], Ancien nom des tapisseries à personnages.

— *Etre sur le tapis, occuper le tapis*, Faire le sujet de l'entretien :

> Nos enfants à leur tour *occupent le tapis*.
>
> DESTOUCHES.

‖ Etre à l'examen, faire la matière actuelle d'une étude, d'une discussion : *Cette affaire* EST SUR LE TAPIS.

— *Mettre sur le tapis*, Proposer l'examen de, soulever la discussion au sujet de : METTRE *une affaire* SUR LE TAPIS. [illegible] *on n'avait plus de* [illegible]; ON MIT *cependant quelques propositions* SUR LE TAPIS. (P. Féval.) ‖ *Mettre sur le tapis*, Déposer, se dépouiller de :

> Mit mouse [illegible] sur le tapis.
>
> LA FONTAINE.

— *Tenir* [illegible] *sur le tapis*, En faire le sujet de l'entretien.

— *Amuser le tapis*, Distraire la compagnie, lui faire passer le temps : IL AMUSAIT LE TAPIS *pour gagner du temps.* ‖ Tuer le temps, se distraire :

> [illegible] dans le [illegible] *le tapis*.
>
> PIRON.

‖ Peu usité.

— [illegible], Lieu où se réunissent des administrateurs : *Cette affaire se discute au* TAPIS VERT.

— Jeux. *Tapis vert* ou simplement *Tapis*, Table de jeu, parce qu'on les couvre ordinairement d'un tapis vert : *Il a mis 500 francs sur le* TAPIS VERT [illegible] *déterminé, qui prend un million d'hommes pour jetons, et le monde* [illegible] TAPIS. (De Ségur.) *Le* TAPIS VERT [illegible] *drap pour tous les joueurs.* (Balz.) *Le bon*[illegible] (P. de St-Vict.)

> Autour d'un *tapis vert*,
> Dans un maudit brelan [illegible] perd.
>
> [illegible]

‖ *Le tapis brûle*, L'enjeu manque sur la table.

— Man. *Raser le tapis*, En parlant du cheval, [illegible] le sol, ne pas s'élever [illegible].

— Mar. *Tapis d'embarcation*, Pavois.

— [illegible] *Tapis à* [illegible], Synonyme de CARPETTE.

— [illegible] Couleurs qu'on met flotter sur l'eau pour marbrer le papier.

— Anat. Partie de la choroïde qui a une couleur changeante, à reflets métalliques.

— Moll. *Tapis de Perse*, Nom vulgaire d'une coquille du genre rocher.

— **Syn. Tapis, tapisserie, tenture.** Le mot *tapis* désigne la chose en elle-même; un *tapis* est un objet propre à couvrir, à être étendu, sans que le mot réveille en aucune manière l'idée du travail, de la fabrication, de l'art. Une *tapisserie* est un *tapis* fabriqué avec art et propre à servir d'ornement. Dans la *tenture* on considère surtout la manière dont elle est disposée, l'effet qu'elle produit; [illegible] *de tapisserie*. Quelquefois, il est vrai, *tapisserie* se dit du papier, du cuir servant à *tapisser* les murs d'une chambre, et *tenture* peut s'employer dans le même sens; mais [illegible] dans la *tapisserie*, et dans la *tenture* on envisage toujours l'effet produit.

— **Encycl.** Les *tapis* furent en usage dès la plus haute antiquité, [illegible] étendus sur le sol ou le plancher des appartements. L'Inde et l'Egypte en fabriquaient de précieux à une époque reculée et, dans ces pays, la natte de joncs tressés ou de sparterie, d'un usage si commun, a pu en donner la première idée. Le moyen âge a suivi les anciennes traditions, soit pour la fabrication, soit pour [illegible] lentement les anciens procédés; tout d'abord ce fut à l'importation orientale qu'il demanda à peu près tous ces produits. V. à ce sujet l'article TAPISSERIE.

On divise les *tapis* en : 1º *tapis veloutés* ou de la Savonnerie; ils sont en haute lisse, d'un seul morceau et peuvent atteindre les plus grandes dimensions; 2º *tapis d'Aubusson*, ou *ras*, à basse lisse, le dessin s'exécute à l'envers et ils sont aussi d'un seul morceau; 3º *moquettes veloutées* et *épinglées* qui se fabriquent sur le métier à la tire; ces sortes de *tapis* offrent des dessins répétés qui s'exécutent séparément et qu'on rapproche ensuite; 4º *tapis écossais*, à double face, qui n'ont point d'envers et se fabriquent sur le métier à la Jacquard. Telles sont les principales sortes dont les autres n'offrent que des variétés.

Les *tapis* orientaux, dits *tapis de Turquie*, dont la vogue en Europe a été autrefois considérable, méritent une mention spéciale. Ils appartiennent à la série des *tapis* veloutés; aussi [illegible] dès le XVIIe siècle et parvint-elle à leur substituer, en France, ses propres produits. Cette industrie est encore active à Smyrne. « Les districts qui produisent le plus de ces beaux *tapis* turcs, dit M. Badin, dans son rapport du jury international à l'exposition de 1867, sont ceux d'Ushak et de Kavon-San. Les beaux *tapis* importés en Europe, sous la dénomination de *tapis* de Smyrne, sortent des manufactures de ces deux districts. Ils livrent actuellement au commerce européen de 1,500 à 2,000 [illegible] de moindre dimension que les Anglais appellent *hearths-rugs*, et fournissent aussi aux besoins du pays, où le *tapis* est d'un usage constant. Les grands *tapis* d'Ushak sont surtout l'objet d'une production et d'un commerce considérable.

A l'article SPARTERIE, nous avons parlé d'un genre particulier de TAPIS, qui sont des espèces de nattes. Nous y renvoyons le lecteur.

Tapis vert (LE), par Léon Gozlan (1855). Ni le tapis vert de la politique ni le tapis vert du jeu n'ont rien à voir ici; il s'agit tout simplement du vaste tapis de gazon qui s'étend depuis la terrasse du château de Versailles jusqu'au grand canal. L'auteur suppose qu'après avoir vu les néréides, les ondines et les tritons jeter par leurs bouches et par leurs conques pour 12,000 fr. d'eau (il n'en coûte pas moins pour désaltérer une fois par mois la mythologie de Versailles), les belles promeneuses de Paris et de la province se plaisent à se réunir au bord de ce lac de verdure qu'on appelle le *tapis vert* de Versailles. Il leur offre ce livre composé de nouvelles assez courtes pour distraire leurs instants de repos en ce lieu charmant. Pour donner aux lectrices un avant-goût du régal que leur propose Léon Gozlan, nous analyserons au hasard un de ces récits; prenons par exemple *Jervas le biographe*. C'était un bon vivant et un brave cœur, fêté partout où il allait et se laissant bercer au jour le jour par cette douce existence. Il croyait à l'amour, à l'amitié; ils s'enfuirent à tire d'aile emportant son dernier écu. Ce n'était rien de le délaisser, ils le bafouèrent; alors, dans un moment d'indignation et de rage furieuse, Jervas s'arma du fouet de la satire et écrivit un pamphlet intitulé : « Liste des dames de Covent-Garden, contenant l'histoire des plus célèbres ladies maintenant en circulation ou en puissance de protecteurs, celle de plusieurs de ces protecteurs, le tout suivi de quelques anecdotes curieuses. » En voici un extrait : « Miss Arnold, Church street, 17. C'est une charmante actrice; elle chante bien, mais elle médit encore mieux. Pourquoi n'a-t-elle pas les cheveux aussi [illegible] que sa langue? — Miss Gilbert, Clement's Inne. Est restée pendant quinze jours absente du théâtre par suite d'un malheur dont elle fut frappée : Un voleur s'était introduit chez elle et lui vola, devinez quoi? Son talent? Non! Son amant? Non! Son râtelier. — Miss Kendal, Hart street, 4. Les plus jolies jambes que jamais chanteuse ait laissé voir. Qu'il est fâcheux que ces charmantes jambes montent trois ou quatre [illegible] plus haut que la voix de miss Kendal! » [illegible] de scandale; en quelques mois, Jervas fut riche. De tous les côtés on le comblait de cadeaux dans la crainte d'être attaché au pilori. Mais, si la peur des uns l'enrichissait, la vengeance des autres guettait sa proie dans l'ombre. Victime d'un guet-apens habilement dressé, il fut conduit en justice et condamné comme meurtrier d'un homme qu'il n'avait jamais vu. Le roi lui fit grâce et, dégoûté des hommes presque autant que des femmes, il se retira à la campagne. Là, une voisine, miss Nicholson, un ange descendu sur la terre, le guérit de sa misanthropie et consent à faire son bonheur en lui accordant sa main. Puis, après le mariage elle lui dit : « Je suis Perdita, une de tes victimes; ma vengeance est terrible. Tu m'as déshonorée, Jervas, je t'ai laissé faire, je me suis tue; au bal, c'est moi qui t'ai [illegible] d'un appartement, et c'est moi qui avais mis d'avance dans le lit où tu t'es couché un cadavre pour te faire condamner comme assassin. Cela ne m'a pas suffi. Après avoir été la maîtresse de qui m'a voulue, j'ai voulu à mon tour être ta femme, et me voilà ta femme, je suis ta femme, Perdita Jervas: Qu'as-tu à répondre? Jervas ne répondit rien; il était devenu fou. »

Presque toutes les nouvelles du recueil sont aussi intéressantes que *Jervas le biographe*, et on irait s'asseoir sur le *tapis vert* de Versailles rien que pour y cueillir les fleurs de celui de Léon Gozlan.

TAPIS-FRANC s. m. Cabaret mal famé : *Un* TAPIS-FRANC, *en argot de vol et de meurtre, signifie un estaminet ou un cabaret du plus bas étage.* (E. Sue.) *Et c'est là ce dandy superbe qu'on nous peignait au premier acte sous les traits d'un Don Juan moderne! On le croyait du Jockey-club, et nous le surprenons dans un* TAPIS-FRANC! (P. de St-Victor.)

TAPISI, rivière de l'Amérique du sud, dont la source est située dans les montagnes de Conomamas (Pérou). Elle se dirige du N. au N.-O., forme le grand lac qui porte son nom, entre dans le Venezuela et, après un cours de 370 kilom. environ, elle se jette dans l'Ucayale.

TAPISSER v. a. ou tr. (ta-pi-sé — rad. *tapis*). Couvrir d'une tapisserie : TAPISSER *un mur, une chambre.*

— Couvrir avec du papier peint, en guise de tenture : TAPISSER *une chambre de papier rouge.*

— Couvrir totalement ou à peu près : TAPISSER *un mur d'affiches, de tableaux, de dessins. Ce sont des vers tragiques de sa façon, dont* IL A TAPISSÉ *sa chambre, étant obligé, faute de papier, d'écrire ses poëmes sur le mur.* (Le Sage.) *Ces petites vignes* TAPISSENT *de leurs grappes toute la façade d'un corps de garde.* (B. de St-P.)

> La jeune Flore, avec ses doigts de rose,
> Avait de fleurs *tapissé* le gazon.
>
> PARNY.

‖ Couvrir en parlant de l'objet lui-même qui sert à couvrir. *Plusieurs pièces qui* TAPISSENT *un appartement s'appellent une tenture.* (Volt.) *La même verdure* TAPISSAIT *le rocher, au pied duquel l'eau du fleuve entretenait une fraîcheur continuelle.* (P.-L. Courier.) *Je descendis la paroi du ravin, au moyen des broussailles qui la* TAPISSAIENT. (Ph. Chasles.) *Un lit de laine, de plume, de soie et de ouate* TAPISSAIT *mollement l'intérieur du nid.* (X. Marmier.)

— Absol. Couvrir les murs de tapisserie ou de papier peint : *Cet ouvrier est très-habile pour* TAPISSER.

— v. n. ou intr. Faire de la tapisserie :

> Dame araignée en ces lieux *tapissait*.
>
> DE GUERLE.

‖ Vieux en ce sens.

Se tapisser v. pr. Etre ou devenir tapissé : *Les rues* SE TAPISSENT *pour la cérémonie.*

> Sous ses pieds, le gazon *se tapissait* de fleurs.
>
> DELILLE.

TAPISSERIE s. f. (ta-pi-se-rl — rad. *tapis*). Ouvrage fait à l'aiguille sur du canevas : TAPISSERIE *de laine.* TAPISSERIE *de soie.* TAPISSERIE *de point d'Angleterre. Faire de la* TAPISSERIE. *Fauteuil, chaise, tabouret de* TAPISSERIE, *recouvert de* TAPISSERIE. *J'ai connu plusieurs femmes distinguées qui disaient ne pouvoir bien penser ni bien causer qu'en faisant de la* TAPISSERIE. (Michelet.)

— Grand ouvrage fait au métier, avec de la laine, de la soie ou de l'or, et servant à couvrir ou à parer les murs : TAPISSERIE *des Gobelins, d'Aubusson, de Beauvais, de Flandre.* TAPISSERIE *à personnages.* TAPISSERIE *de verdure. Plus une tenture de* TAPISSERIE *des*

amours de Gombaud et de Macé. (Mol.) *Il y avait une* TAPISSERIE *des Pays-Bas, avec un lit et des chaises de velours.* (Le Sage.)

Sous la *tapisserie* un clou se rencontra.
LA FONTAINE.

— Art du tapissier : *Il connaît très-bien la* TAPISSERIE.

— Tissu, cuir ou papier que l'on étend sur les murs ou devant les portes : TAPISSERIE *de damas.* TAPISSERIE *de brocatelle.* TAPISSERIE *de cuir de Cordoue.* TAPISSERIE *de papier peint. De temps en temps il soulevait la* TAPISSERIE. (Alex. Dum.)

— Fig. Personnes qui assistent à une réunion sans prendre part à ce qui s'y fait, ce qui les réduit en quelque sorte à jouer le même rôle que la tapisserie, à décorer la salle : *Faire* TAPISSERIE. ‖ On dit aujourd'hui GALERIE.

— *Tapisserie échantillonnée*, Tapisserie commencée, pour guider l'ouvrier, lui servir de guide.

— *Tapisserie de haute lisse*, Tapisserie dont la chaîne est verticale. ‖ *Tapisserie de basse lisse*, Tapisserie dont la chaîne est horizontale.

— ***Garnir une tapisserie,*** Y coudre une doublure.

— ***Etre derrière la tapisserie,*** Suivre une chose secrètement, sans paraître.

— *Voir la tapisserie à l'envers*, Connaître une chose, non par son effet d'ensemble, mais par les détails de son exécution : *Quelque pâle, quelque exact que soit un traducteur, il ne nous fait jamais* VOIR LA TAPISSERIE QU'À L'ENVERS. (Dom Petit.) ‖ Vieille loc.

— **Syn. Tapisserie, tapis, tenture.** V. TAPIS.

— **Encycl.** B.-arts. Dès la plus haute antiquité, on savait, par la combinaison de fils de diverses couleurs, produire des tissus imitant la peinture. La description que l'*Exode* fait des tentures qui décoraient l'intérieur du temple de Jérusalem peut nous en convaincre. Telles de ces étoffes, brodées à l'aiguille avec des fils de soie, de laine et d'or, avaient reçu le nom d'*opus plumarii* (ouvrage imitant le plumage des oiseaux); telles autres, le voile du saint des saints, par exemple, qui représentait des chérubins, s'appelaient *opus artificis* (ouvrage de l'artisan), parce qu'elles sortaient de l'atelier du tisserand qui les fabriquait, en combinant à l'aide de nombreuses navettes, des laines et des soies diversement colorées. A Babylone aussi, on décorait les temples des dieux et les palais des rois de tentures historiées. Les femmes babyloniennes excellaient, au dire d'Apollonius, dans la confection de ces étoffes somptueuses. Philostrate nous apprend qu'on voyait dans le palais des souverains d'Assyrie des *tapisseries* tissues d'or et d'argent, qui retraçaient les fables grecques d'Andromède, d'Orphée, etc. Les fameuses *tapisseries* qui, du temps de Metellus Scipion, furent vendues 800,000 sesterces et qui, plus tard, furent achetées par Néron pour couvrir les lits de ses festins, au prix exorbitant de 2,000,000 de sesterces, étaient de provenance babylonienne. On voit sur quelques monuments égyptiens des dessins de métiers à tisser et de navettes qui ont beaucoup d'analogie avec les instruments qu'on a employés depuis pour la fabrication des *tapisseries*. Les Mèdes, les Perses, les Phéniciens et plusieurs autres peuples de l'Orient étaient célèbres dans l'antiquité par leur habileté à fabriquer des tissus aux riches dessins et aux brillantes couleurs. Au dire d'Hérodote, certains peuples des bords de la mer Caspienne aimaient à figurer, sur leurs vêtements, des animaux, des fleurs, des paysages. Pendant fort longtemps, l'Orient conserva le privilége de fournir à l'Europe des étoffes, des tentures, des *tapisseries* tissues ou brodées. La Grèce et Rome recherchèrent avec empressement ces tissus précieux. A chaque instant, Homère fait mention d'ouvrages de ce genre. La toile de Pénélope, qui retraçait les exploits d'Ulysse, est demeurée célèbre. C'est par une toile sur laquelle elle avait brodé toute son aventure avec Térée, que Philomèle, emprisonnée et muette, avertit Progné, sa sœur, de la barbarie inhumaine de son époux. Hélène, pendant le siége de Troie, travaillait à une tapisserie représentant les combats des héros qui se livraient à cause d'elle. [illegible] sentant un chien déchirant un faon. Tous ces ouvrages, vrais ou fabuleux, n'étaient pas sans doute, à proprement parler, des *tapisseries*; mais la description que les auteurs grecs nous en ont laissée montre que le goût des étoffes historiées remonte à une date extrêmement reculée. Les auteurs romains, de leur côté, font souvent mention de riches tentures employées à tapisser les murs des maisons et à recouvrir les siéges et les lits. Les tapis attaliques, [illegible] par Attale, roi de Pergame, [illegible] de la *tapisserie.* »

Dès les premiers siècles du moyen âge, nous voyons des étoffes brodées ou tissées employées à la décoration des églises. Il en est souvent question dans les récits de Grégoire de Tours. Lors de la consécration de l'église de Saint-Denis, les murs furent couverts de *tapisseries* brodées d'or et garnies de perles. La même église reçut plus tard en présent de la reine Adélaïde, femme de Hugues Capet, une chasuble, un parement d'autel, ainsi que des tentures travaillées de sa main, et Doublet, l'historien de cette antique abbaye de Saint-Denis, rapporte que la reine Berthe (celle dont un vieux proverbe a fait une fileuse infatigable) broda sur un canevas une suite de dessins rappelant les titres de gloire de ses aïeux. On conserve encore, dans quelques églises de France, des étoffes brochées de soie et ornées de figures dont se paraient les hauts personnages du clergé, aux jours de solennité; nous citerons, entre autres, la chape de saint Mesme, à Chinon; le suaire de saint Germain, à Auxerre; la chape de saint Louis d'Anjou, à Saint-Maximin (Var); la chasuble de saint Yves, à l'évêché de Saint-Brieuc. « De ces tissus aux *tapisseries* historiées ou tableaux de laine, dit M. Lacordaire (*Notice sur l'origine et les travaux des manufactures de tapisseries et de tapis réunies aux Gobelins*), la transition a pu s'effectuer silencieusement, pendant une longue période, à l'ombre des cloîtres et des cathédrales auxquels ce genre de décoration intérieure est si parfaitement approprié. » Les anciens historiens de la ville d'Auxerre attestent que saint Anthelme, évêque, mort en 840, fit exécuter de nombreux tapis pour son église. Vers 985, une véritable manufacture de *tapisseries* et de diverses étoffes était installée dans le monastère de Saint-Florent de Saumur. « Au temps de Robert III, abbé, disent dom Martenne et dom Durand, l'œuvre ou fabrique du cloître s'enrichit de splendides travaux de peinture et de sculpture, accompagnés de légendes en vers. Ledit abbé, amateur passionné, rechercha et acquit une quantité considérable d'ornements magnifiques, tels que grands *dorserets* (dossiers) en laine, courtines, *factiers* (dais), tentures, tapis de banc et autres ornements brodés de diverses images. Il fit faire, entre autres, deux *tapisseries*, d'une qualité et d'une ampleur admirables, représentant des éléphants, et ces pièces furent assemblées par des tapissiers à gages, à l'aide d'une soie précieuse. Il ordonna aussi de tisser deux dorserets en laine. Or, pendant que l'on fabriquait l'un de ces tapis, ledit abbé étant allé en France, le frère cellerier défendit aux tapissiers d'exécuter la trame par le procédé accoutumé : « Eh bien, disent ceux-ci, en l'absence de » notre bon seigneur, nous n'abandonnerons » pas notre travail; mais, puisque vous nous » contrariez, nous ferons un ouvrage diffé» rent. » C'est ce qu'on peut vérifier aujourd'hui. Ils firent donc plusieurs tapis, aussi longs que larges, représentant des lions d'argent sur champ de gueules (rouge), avec une bordure blanche semée d'animaux et d'oiseaux rouges. Cette pièce unique resta chez nous comme un modèle de ce genre d'ouvrage jusqu'au temps de l'abbé Guillaume et passa pour la plus remarquable des *tapisseries* du monastère. En effet, dans les grandes solennités, l'abbé faisait tendre le tapis aux éléphants, et le prieur le tapis aux lions. » Un fragment de correspondance échangée, en 1025, entre un évêque italien du nom de Léon et Guillaume IV, comte de Poitou, atteste qu'à cette époque les *tapisseries* de Poitiers jouissaient d'une grande renommée. Les villes de Reims, Troyes, Beauvais, Aubusson, Felletin, etc., ont également été réputées de très-bonne heure pour les ouvrages qu'elles produisaient en ce genre. Mais ce n'était pas seulement dans nos provinces de France que l'on comptait, à cette époque, des tisseurs habiles; la *Chronique des ducs de Normandie*, écrite par Dudon au XIe siècle, nous apprend que ceux de l'Angleterre ne le cédaient à personne pour l'adresse et le goût; pour désigner quelque magnifique broderie ou quelque riche tapis, on les qualifiait d'*ouvrage anglais*. La même chronique nous fait connaître, en outre, [illegible] Rouen, des tentures de lin et de soie ornées [illegible] dite de la reine Mathilde, épouse de Guillaume le Conquérant, est le plus ancien ouvrage de ce genre qui nous soit parvenu. V. ci-après.

[illegible] tour des croisades, qui avaient mis les Occidentaux [illegible] les merveilleux tissus de l'Orient, que l'usage [illegible] châteaux. Si, au milieu du cloître, les moines [illegible] la soie, à plus forte raison cette occupation devait-elle sourire aux nobles châtelaines [illegible] alors qu'entourées de leurs suivantes, comme [illegible]

tes histoires ou de leurs pieux souvenirs, les [illegible] révélaient une étrange éloquence, qui devait [illegible] Au XIIIe siècle, [illegible] enveloppaient comme une tente. Au XIVe siècle, les salles des châteaux furent presque toutes entièrement tendues de grandes *tapisseries* à franges, assez éloignées des murs pour qu'on pût se cacher dans l'espace ainsi ménagé. Ces vastes pièces ainsi tendues, dit le savant historien de l'architecture française, M. Viollet-le-Duc, étaient trop peu sûres pour la vie intime; cela explique pourquoi, dans les châteaux, on réservait souvent près des grandes pièces de ces réduits étroits où l'on pouvait s'enfermer lorsqu'on voulait se livrer à quelque entretien secret. Vers le XIIe et le XIIIe siècle, sous l'influence des mœurs orientales, l'usage de s'asseoir sur des tapis s'était introduit dans les cours de l'Occident. Dès cette époque aussi, on employa très-fréquemment de riches *tapisseries* pour former les tentes de guerre ou de chasse. On les déployait aussi aux jours de fête, comme par exemple aux entrées des princes, pour cacher la nudité des murailles. Les salles de festin étaient tendues de magnifiques *tapisseries* qui rehaussaient encore l'éclat des *entremets* ou *intermèdes* qu'on jouait pendant les repas. Les tournois voyaient briller autour de leurs lices et se dérouler, du haut de leurs galeries, les étoffes qui représentaient d'héroïques histoires. Enfin, le caparaçon, ce vêtement d'honneur du destrier, étalait ses riches et brillantes images aux yeux de la foule émerveillée. Il était d'usage, d'ailleurs, que les *tapisseries* portassent les armoiries du seigneur pour lequel elles avaient été fabriquées, en prévision sans doute des cérémonies où elles pouvaient être exposées publiquement. Un inventaire du 21 janvier 1379, conservé à la Bibliothèque nationale et dans lequel sont consignés, en même temps que tous les joyaux d'or et d'argent, « toutes les chapelles, chambres de broderies et *tapisseries* » du roi Charles V, peut donner une idée non-seulement de la multiplicité des tentures et tapis qui faisaient partie du mobilier royal, surtout à l'hôtel Saint-Pol, mais encore de la diversité des sujets qui y étaient représentés. Un petit nombre de ces *tapisseries* sont venues jusqu'à nous; mais, parmi celles qui ont été détruites ou perdues, on peut remarquer : le grand tapis de la *Passion de Notre-Seigneur*, le grand tapis de la *Vie de saint Denis* et celui de la *Vie de Theseus*, le grand tapis de *Bonté et de Beauté*, le tapis des *Sept [illegible]*, ceux des *Douze mois*, celui de la *Fontaine de Jouvence*, les deux tapis des *Neuf preux*, celui des *Dames qui chassent et qui volent* (c'est-à-dire qui chassent à l'oiseau), celui des *Hommes sauvages*, celui de *Godefroy de Bouillon;* un tapis de chapelle blanc, au milieu duquel se virent « un compas et une rose, » un grand beau tapis « que le roy a acheté, qui est ouvraigé d'or, ystorié des *Sept sciences* et de *Saint Augustin;* » un grand drap d'Arras, représentant les *Batailles de Judas Machabée et d'Antiochus*; un autre représentant la *Bataille du duc d'Aquitaine et de Florence*, etc. La liste est interminable. « Et qu'on n'aille pas supposer, dit M. Paul Lacroix, que les maisons royales offraient seules le spectacle de pareilles richesses. Le luxe des tapis était, on peut l'affirmer, général dans les hautes classes; luxe dispendieux s'il en fut, car, outre que l'examen de ces merveilleux travaux nous indique qu'ils ne pouvaient être acquis qu'à un très-haut prix, nous en trouvons dans les anciens documents plus d'une attestation formelle. Par exemple, Amaury de Goire, tapissier, reçoit, en 1348, du duc de Normandie et de Guyenne, pour un [illegible] sur lequel se voyaient « le Vieil et Nouveau Testament, » [illegible] exorbitantes pour l'époque. »

[illegible] elles prirent un très-grand développement dans les siècles suivants, et les ouvrages exé- [illegible] nant d'une fabrique quelconque de Flandre. [illegible] tres villes flamandes ont eu d'importants ate- [illegible]

de Médicis chargea le Bronzino, le Pontormo et Francesco Salviati, tous trois peintres de grand mérite, de dessiner des cartons qui furent reproduits par un tapissier flamand du nom de Jean Rost [illegible] si enchanté de ces *tapisseries*, qu'il créa à Florence même une manufacture qui ne tarda pas à produire d'excellents ouvrages. Le duc Federico, à Mantoue, et le duc Francesco-Maria, à Urbin, établirent [illegible] ques d'*arazzi*. Venise posséda également des ateliers où l'on fabriquait des étoffes histo- [illegible] et des tapis où la soie et l'or [illegible] vaient mélangés.

En Angleterre, l'art de fabriquer des *tapisseries* de haute lisse fut importé par William Sheldon, vers la fin du règne de Henri VIII. Le roi Jacques Ier fonda à Mortlake, dans le comté de Surrey, une manufacture dont il confia la direction à sir Francis Crane et l'inspection des travaux au peintre Cleen ou Cleyn de Rostock; ce fut dans cette fabrique que, sous Charles Ier, on exécuta en *tapisserie* les sept fameux cartons de Raphaël [illegible] à Hampton-Court.

Les plus anciens fabricants de tapis, en France, portaient le nom de *sarrazinois*, suivant ce que nous apprend Pierre du Pont, [illegible] Henri IV, [illegible] rieux petit recueil publié en 1632 sous ce titre : « [illegible] manufacture des tapis de Turquie nouvellement établie en France sous la conduite du noble homme Pierre du Pont, tapissier ordinaire du roi ès dits ouvrages. » Voici comment s'exprime Pierre du Pont : « Il est à présumer qu'après l'entière ruine des Sarrasins par Charles-Martel, en l'an 726, quelques-uns d'iceux qui sçavoient faire de ces tapis, fugitifs ou vagabonds au possible, réchappés de la défaite, s'habituèrent en France pour gaigner leur vie et commencèrent à faire et établir une manufacture de tapis sarrasinois. De sçavoir de quelle fabrique ni de quelle méthode estoient faits lesdits tapis, on n'en peut juger, sinon que l'on voit, par une sentence de 1302, [illegible] nois sont institués beaucoup devant les tapissiers de haute lisse, [illegible] session des longtemps, mais sur leur déclin, et que lesdits tapissiers de haute lisse commençoient à naître pour ensevelir et mettre hors lesdits sarrasinois, comme ils ont fait. » [illegible] viléges, avait celui d'être exemptés de faire le guet. La sentence de 1302 dont parle P. du Pont eut pour effet d'adjoindre les tapissiers de haute lisse [illegible] 1625, cette corporation fut encore accrue par l'adjonction d'autres corps de métiers qui n'avaient avec les tapissiers qu'une affinité très-éloignée: les couverturiers-nôtres-sergers [illegible] trois classes jouissaient des mêmes priviléges; le corps entier avait quatre patrons : saint Louis, sainte Geneviève, saint Sébastien [illegible]

[illegible] de M. Lacordaire, nous fournit, au sujet des origines des manufactures royales de *tapisseries* en France, les renseignements suivants : [illegible] à Fontainebleau une fabrique de *tapisseries* de haute lisse, sous la direction de Philibert Babou, sieur de La Bourdaisière, surintendant des bâtiments royaux, et de Sébastien [illegible] naire. Quelques-uns des peintres appelés en [illegible] de simples reproductions, sur papier, des peintures faisant partie de la décoration du [illegible] les noms de quinze maîtres tapissiers rece- [illegible] Salomon et Pierre de Herbaines, maîtres ta- [illegible] et *tapisseries* du château. Les tentures françaises s'enrichirent à cette époque d'un luxe [illegible] temps, parmi lesquels on compte le Prima- [illegible]

Batailles de Scipion, d'après Jules Romain, [illegible] que Henri II compléta quelques années après par le *Triomphe de Scipion*, exécuté en *tapisserie* sur les cartons du même peintre. Henri II conserva l'établissement fondé à Fontainebleau et confia la [illegible] générale à Philibert Delorme, [illegible] des bâtiments royaux et [illegible] [illegible], il créa aussi à [illegible] Paris, une fabrique de t[illegible] de la [illegible] [illegible] rapidement à une gra[illegible] tapisseries remarquables sorties de ces nouveaux ateliers, Sauval cite celles de l'église Saint-Merri, [illegible] 1594 sur les dessins de Lerambert [illegible] un maître tapissier nommé Dubourg [illegible] des tapisseries de haute lisse [illegible] par Henri IV dans la maison professe des jésuites, au faubourg Saint-Antoine [illegible] l'ex[illegible] de ces religieux. Laurent, « excellent tapissier », dit Sauval, fut nommé directeur de cette nouvelle fabrique, et Dubourg lui fut ensuite associé. Après [illegible] des jésuites, l'établissement fut transféré dans les galeries du Louvre. Pierre du Pont, dont il a été question [illegible], fut autorisé, en 1604, à établir dans ces mêmes galeries une fabrique de tapis façon du Levant. Henri IV ne se borna pas à la création de ces divers ateliers ; il fit venir de Flandre environ 200 ouvriers tapissiers et les installa d'abord dans quelques bâtiments [illegible] bout du palais des Tournelles, d'où ils émigrèrent ensuite pour aller au faubourg Saint-Germain. Sous Louis XIII, un arrêt du conseil royal, du 17 avril 1627 accorda à Pierre du Pont et à Simon Lourdet « la fabrique et manufacture de toutes sortes de tapis, aultres ameublemens et ouvrages du Levant, en or, argent, soye, laine, » à la condition que « dans toutes les villes du royaume où les entrepreneurs s'establiront, ils seront tenus d'instruire dans leur art un certain nombre d'enfants pauvres, à eux confiés par les administrateurs des hôpitaux. » Le nombre de ces enfants fut fixé à 100 pour la ville de Paris, et le local affecté à la nouvelle manufacture fut la maison de la Savonnerie, près de Chaillot (v. SAVONNERIE). Louis XIV donna, en 1663, la direction artistique de cet établissement au peintre Charles Le Brun. Du règne de ce prince datent la réorganisation des anciennes fabriques de Felletin et d'Aubusson et la fondation des célèbres manufactures de *tapisseries* de Beauvais (1664) et des Gobelins (1667). La manufacture de Beauvais traitait particulièrement des sujets de nature morte, des fleurs, des fruits, des vases, des coquillages, du gibier, elle a été réunie en 1863 à celle des Gobelins, dont la spécialité est surtout de reproduire les scènes historiques, allégoriques ou mythologiques, des portraits et des tableaux de genre. V. GOBELINS.

Nous serions entraîné beaucoup trop loin si nous voulions décrire les chefs-d'œuvre sortis des manufactures des Gobelins et de Beauvais; mais nous croyons devoir donner quelques renseignements sur les *tapisseries* historiées les plus remarquables qui nous sont restées du moyen âge.

— *Tapisserie d'Aix.* Elle provient d'Angleterre et a été achetée à Paris en 1656. Elle a 62 mètres de longueur et se divise en vingt-sept compartiments, où sont représentés les principaux traits de l'histoire de Jésus et de la Vierge. Elle est travaillée en laine mélangée de soie et a été exécutée au commencement du XVI[e] siècle; elle porte les armes de Henri III et de William Warham, archevêque de Cantorbéry.

— *Tapisseries du château d'Anet.* Ces *tapisseries* datent du milieu du XVI[e] siècle, de l'époque même où fut construit le château de Diane de Poitiers; elles proviennent vraisemblablement de la manufacture fondée à Fontainebleau par François I[er] et dont la direction fut confiée, par Henri II, à Philibert Delorme, l'architecte d'Anet. Elles sont au nombre de quatre, mais on pense qu'elles faisaient partie d'une suite plus considérable qui décorait une galerie ou un salon du premier étage. Elles ont 4[m],70 de hauteur sur 4[m],10 de largeur. Elles représentent des sujets mythologiques, la *Fable d'Iphigénie*, la [illegible] *Mercure*, la *Fable de Latone* et la *Fable d'Orion*, encadrées par des bordures portant le chiffre et les armes de Diane de Poitiers, ainsi que tous les attributs qui la caractérisent et des banderoles ornées d'inscriptions. La bordure du haut est décorée par un [illegible] placé entre deux têtes de cerf et contenant la description en vers français du sujet représenté dans chaque *tapisserie*. Les montants sont formés de motifs d'architecture entremêlés de cariatides, de figures de [illegible] et d'attributs particuliers à Diane de Poitiers. Au centre de la bordure du bas, il y a un grand cartouche avec figures et inscriptions. M. P.-D. Roussel a publié les photographies de deux de ces *tapisseries* (la *Fable de Latone* et la *Fable de Mercure*) dans la *Description du château d'Anet* (1875).

— *Tapisserie d'Angers.* Cette tenture, dite de l'*Apocalypse* à cause des sujets qu'elle représente, a été léguée à la cathédrale d'Angers (Saint-Maurice) par René d'Anjou. Elle date de deux époques, du XIV[e] et du XV[e] siècle, à en juger par la décoration architecturale des tableaux, par les initiales dont elle [illegible] et les armes qui l'autorisent. [illegible] le chiffre L M [illegible] Louis I[er] d'Anjou et à Marie de [illegible], [illegible] R [illegible] d'Anjou, [illegible] l'autre en 1414. Les fleurs de lis sans nombre entourées d'une bordure de gueules et l'hermine conviennent à ces deux seuls personnages. La lettre Y [illegible] Yolande d'Aragon, femme de Louis II [illegible] de René ; elle [illegible] 1442. La [illegible] testament de René d'Anjou relative à cette tenture est ainsi conçue : « Item donne et laisse à icelle église (Saint-Maurice d'Angers) la belle *tapisserie* sur laquelle sont contenues toutes les figures et visions de l'*Apocalypse*. » L'héritage eut lieu par les soins de Louis XI, [illegible] à la date du 17 juillet 1461, à l'évêque Jean La Balue : « Monsieur d'Angers, [illegible] la *tapisserie* de l'*Apocalypse* à l'église de monsieur sainct Maurice, et baillez la *tapisserie* de broderie et tout le surplus de meuble qui sont dedans l'hostel de Baugé à monsieur le Mareschal. » Un inventaire du mobilier de la cathédrale d'Angers, daté de 1505, nous apprend qu'à cette date la *tapisserie* de l'*Apocalypse*, composée de six pièces, avait été complétée par une septième pièce donnée par la duchesse de Bourbon. Primitivement, on tendait cette magnifique *tapisserie* de chaque côté de la nef et du transept, les jours de [illegible] fête, puis tard, à partir de la fin du XVIII[e] siècle, on l'employa à la décoration du sanctuaire et de l'abside ; le placement des boiseries du chœur, sculptées par David père (17[illegible]-1788), la fit reléguer dans le transept, où elle est encore il y a une quarantaine d'années. Mise depuis à l'encan, nous ne savons par suite de quelle circonstance, elle fut rachetée par Mgr Angebault, évêque d'Angers, qui la restitua au chapitre et à la fabrique de Saint-Maurice. La *tapisserie* de l'*Apocalypse* ne contient plus que quatre-vingt-deux sujets, les uns sur fond bleu, les autres sur fond rouge. Le premier sujet, qui est comme la préface de l'œuvre, représente un homme méditant sur l'*Apocalypse* posée devant lui sur un pupitre ; une étoffe, semée de fleurs de lis et de croix, forme dais audessus de sa tête et dossier derrière son siége; des papillons, dont les ailes sont diaprées aux armes d'Anjou et de Bretagne, voltigent dans les airs ; et deux anges tiennent, au sommet de l'édicule qui abrite ce personnage, deux étendards armoriés d'Anjou et de la croix de Lorraine. La première scène apocalyptique nous montre saint Jean écoutant la voix céleste qui lui parle et prenant le livre où il va écrire sa vision, pour l'envoyer aux sept églises qui sont sous ses yeux et que gardent sept anges. Dans le quarante-deuxième compartiment, l'ange qui doit mesurer la cité sainte tient une canne d'or; il prend saint Jean par la main et le conduit à la Jérusalem céleste.

— *Tapisseries d'Arras* ou *Arazzi*, au Vatican. Nous avons consacré au mot ARAZZI un article spécial à ces *tapisseries* célèbres exécutées d'après les cartons de Raphaël. Nous croyons devoir compléter cet article par des renseignements empruntés au livre de Passavant sur l'illustre peintre d'Urbin.

Ce fut pour décorer la partie inférieure des murs de la chapelle Sixtine, divisée par dix pilastres en autant de compartiments de la même largeur, que Raphaël dessina ces *tapisseries* célèbres. Il exécuta ce grand travail dans les années 1515 et 1516. On a prétendu que les *tapisseries* ne furent exécutées en Flandre qu'en 1520 et qu'elles n'arrivèrent à Rome qu'après la mort de Raphaël ; mais des documents authentiques prouvent qu'elles furent apportées au Vatican en 1518 et que le maître eut ainsi la joie de voir son œuvre couronnée d'un plein succès; car l'enthousiasme des Romains fut indescriptible. Vasari, parlant de ces *tapisseries*, dit « qu'elles paraissent plutôt créées par un miracle que par la main des hommes. » On croit que le Flamand Bernard van Orley, qui avait étudié sous Raphaël, dirigea la fabrication des *arazzi*. Il existe, du reste, plusieurs répétitions de ces admirables ouvrages et l'on a souvent dit qu'elles avaient été commandées par Léon X pour être offertes en présent à des souverains alliés; mais ce pontife étant mort la même année que Raphaël, c'est-à-dire en 1520, il n'est guère admissible qu'il ait eu le temps de faire exécuter tous les exemplaires que l'on connaît. On a discuté aussi sur le point de savoir en quelle ville de Flandre les *arazzi* avaient été fabriqués; Passavant et beaucoup d'autres historiens se sont prononcés pour Arras même; des écrivains de Belgique ont nommé Bruxelles ; un érudit de ce pays, M. Alexandre Pinchart, a publié dans la *Revue universelle des arts* (1857) un article où il a produit un document d'où il résulterait que Thomas Vincidore, de Bologne, élève de Raphaël, dont Albert Dürer fit la connaissance à Anvers au mois de mai 1521, serait venu en Flandre en 1520, chargé par Léon X de surveiller la fabrication des *tapisseries*; M. Pinchart ajoute : « La haute lisse était presque morte à Arras en 1520 et les fabriques les plus renommées de cette époque sont celles de Bruxelles, Oudenarde, Enghien et Tournay. Le mot *panni arazzi*, employé par Vasari, était le mot en usage pour signifier les *tapisseries* de haute lisse ; il aurait induit en erreur les premiers auteurs qui ont relevé cette particularité. Quant à moi, je ne suis pas encore en [illegible] lité où ces *tapisseries* ont été confectionnées et je [illegible] Bruxelles sans faire de réserve, puisqu'on voit par le *Journal de* [illegible] que Thomas Vincidore [illegible] à Anvers. » M. Pinchart raisonne ainsi dans l'hypothèse où les *arazzi* n'auraient été exécutées qu'en 1520, et nous avons vu que ces ouvrages étaient parvenus à Rome en 1518. Rien n'empêche d'ailleurs de croire que Vincidore, chargé de faire confectionner de nouveaux exemplaires, se sera adressé à un fabricant de Bruxelles, ou de quelque autre ville belge. Il se pourrait également, comme l'a conjecturé M. Passavant, que cet artiste fût venu en Flandre pour diriger l'exécution de la seconde série de *tapisseries* représentant la *Vie de Jésus-Christ*, d'après des cartons commandés à Raphaël par François I[er], série qui, après avoir longtemps servi à l'ornement de la basilique de Saint-Pierre, a été transportée dans la galerie du Vatican, à côté des *arazzi* de la Sixtine représentant les *Actes des apôtres*.

— *Tapisseries d'Aulhac*; au palais de justice d'Issoire (Puy-de-Dôme). Ces *tapisseries* qui, pendant la Révolution, furent enlevées à une habitation d'Aulhac et transportées à Issoire, sont malheureusement très-détériorées. Elles représentent des épisodes de la guerre de Troie et paraissent avoir été exécutées dans la seconde moitié du XV[e] siècle. La composition en est très-remarquable pour l'époque. Elles ont 4[m],33 de hauteur.

— *Tapisserie d'Auxerre*, dite de *Saint-Étienne*, appartenant à l'Hôtel-Dieu d'Auxerre. Quatre scènes se partagent cette tenture. La première représente le corps de saint Étienne abandonné au lieu de son martyre et exposé aux bêtes ; deux anges transportent au ciel l'âme du saint diacre. Dans le deuxième compartiment, on voit « comment Gamahel (Gamaliel), occultement, pour la crainte des Juifs, porta le corps de saint Étienne en la ville nommée Caphargamala et le mit en son sépulcre. » Dans la troisième scène, le prêtre Lucien, pendant son sommeil, est averti trois fois par Gamahel du lieu où repose le corps de saint Étienne. La quatrième scène nous montre Lucien révélant sa vision à Jean, évêque de Jérusalem. Les armoiries de J. Baillet, évêque d'Auxerre à la fin du XV[e] siècle, se trouvent sur une colonne et sur un puits qui séparent deux des scènes.

— *Tapisserie du château de Bayard.* Après avoir longtemps décoré la grande salle du château de Bayard, près de Grenoble, cette *tapisserie* fut transportée à Lyon, où elle a été achetée par M. Jubinal, qui en a publié la description et le dessin dans son ouvrage intitulé : les *Anciennes tapisseries historiées* ou *Collection des monuments les plus remarquables de ce genre qui nous soient restés du moyen âge, à partir du XI[e] jusqu'au XVI[e] siècle inclusivement* (Paris, 1838, 2 vol. in-fol.). La *tapisserie* du château de Bayard se compose de trois pièces qui ont chacune 2[m],33 de largeur sur 4[m],33 de hauteur. Comme la *tapisserie* d'Aulhac, avec laquelle cette dernière dimension lui est commune, elle représente des héros de l'*Iliade*. On y voit Penthésilée, reine des Amazones, venant au secours de Troie et reçue par Priam et sa cour; cette même reine combattant contre Diomède tandis que Philoménès est aux prises avec Ajax, fils de Télamon, Pyrrhus armé chevalier, avec tout le cérémonial du moyen âge. Ces diverses scènes sont rendues d'une façon très-expressive; les figures sont belles, les costumes riches et élégants.

— *Tapisserie de Bayeux.* V. BAYEUX (tapisserie de). Aux renseignements consignés dans cet article nous croyons devoir ajouter les suivants, que nous empruntons à la magnifique publication que M. Frank Rede Fowke a consacrée à cette célèbre *tapisserie* (Londres, 1875, in-4°, avec 79 pl.). Le monument conservé à Bayeux est une bande de toile de plus de 230 pieds de longueur sur environ 20 pouces de largeur, sur laquelle l'histoire de la conquête normande est tracée à l'aiguille, à l'aide de fils de laine de huit couleurs différentes. On y compte 72 compartiments ou scènes dans lesquelles figurent 623 personnes, 202 chevaux et mulets, 55 chiens, 505 animaux différents, 37 bâtiments, 41 vaisseaux et barques et 49 arbres, ce qui donne un total de 1,512 objets. Le côté historique de la *tapisserie* est, en grande partie, compris dans une longueur de 13 pieds et quelques pouces, au-dessus et au-dessous de laquelle se trouvent deux bordures contenant des lions, des oiseaux, des chameaux, des minotaures, des dragons, des sphinx, quelques-unes des fables d'Ésope et de Phèdre, des scènes de manége, de chasse, etc. Parfois la bordure entre dans la trame de l'histoire et contient des allusions allégoriques aux scènes qui y sont retracées. Suivant la tradition qui existe encore à Bayeux, cette *tapisserie* serait l'œuvre de la reine Mathilde. Une autre hypothèse lui attribue une origine anglaise; elle est fondée surtout sur l'orthographe de certains mots comme *ceastra*, *franel*, *œligyva*, etc. D'autres veulent que cet ouvrage, qui, depuis les temps les plus reculés, appartient à la cathédrale de Bayeux, ait été fabriqué par les ordres de l'évêque Odon, frère de Guillaume le Conquérant, dont le portrait y figure plusieurs fois. La plupart des archéologues s'accordent à considérer la *tapisserie* de Bayeux comme une œuvre du XI[e] siècle, et [illegible] pour motif l'absence de [illegible] aux [illegible], auxquels on ne commença à en mettre que vers 1200; les deux V[illegible] de W [illegible] ressemblance des lettres avec celles que l'on voit sur les monuments du XI[e] siècle, [illegible] des costumes, des armes, etc. M. Fowke lui-même est d'avis que cette merveilleuse broderie fut probablement exécutée à Bayeux, pour l'évêque Odon, par des ouvriers du pays.

— *Tapisseries de Beauvais.* Guillaume de Hellande, évêque de Beauvais de 1444 à 1462, fit don à sa cathédrale de *tapisseries* de haute lisse qui ornèrent le chœur de cette église jusqu'au XVIII[e] siècle. Plusieurs pièces de cette décoration ont péri; les fragments qui ont été conservés représentent des *Actes de saint Pierre apôtre*. Un de ces fragments appartient au musée de Cluny et porte l'inscription suivante, qui indique le sujet : « Comment l'ange mena saint Pierre hors de la prison d'Hérode. » Les autres fragments que conserve la cathédrale de Beauvais se distinguent, ainsi que le précédent, par la richesse des costumes et le naturel des physionomies. D'autres *tapisseries* de la première moitié du XIV[e] siècle et que l'on croit provenir des manufactures d'Arras, mais qui pourraient bien avoir été fabriquées à Beauvais même, sont relatives à la fondation de diverses villes des Gaules et offrent les figures des personnages plus ou moins apocryphes auxquels ces fondations sont attribuées, tels que Belgius, roi des Gaulois, fondateur de Beauvais; le Phrygien Pâris, fondateur de Paris; Lugdus, roi des Celtes, fondateur de Lyon; Remus, frère de Romulus, fondateur de Reims. Dans un compartiment on voit une carte géographique avec des noms de contrées et de rivières ainsi orthographiés : le Rhin, Souisse, Savoye, Mediterranée, Loyre, Aquitaine, Gironde, Gascogne, France, Seine, Bretaigne, Normandie, Picardie, Angleterre, Flandres, Artois, Holende, Ardene.

— *Tapisseries de Berne.* Elles sont au nombre de dix. Six proviennent du butin fait à Granson et à Morat (1476) et paraissent remonter à la première moitié du XV[e] siècle; elles représentent l'*Adoration des mages*, le *Jugement de Trajan*, *Saint Grégoire de Nazianze arrachant par ses prières l'âme de cet empereur aux enfers*, *César passant le Rubicon*, etc. Les quatre autres datent de la première partie du XVI[e] siècle et représentent la *Vie de saint Vincent*. Ces *tapisseries*, d'une exécution remarquable et d'une belle conservation, sont exposées dans le chœur de la cathédrale de Berne les jours de solennité, notamment lors de l'ouverture de la diète helvétique.

— *Tapisseries de La Chaise-Dieu.* Nous avons dit plus haut que, suivant quelques auteurs, ces *tapisseries* auraient été exécutées sur les dessins de Taddeo Gaddi, artiste italien, mort en 1366; mais les archéologues les plus autorisés pensent qu'elles ne remontent pas au delà du commencement du XVI[e] siècle ou de la fin du XV[e]. Elles portent les armoiries de Jacques de Saint-Nectaire, dernier abbé régulier de l'abbaye de La Chaise-Dieu, et furent données par lui à ce monastère en 1518. Mais il est permis de croire qu'elles ont été exécutées sur les cartons d'un artiste italien et peut-être même en Italie, à Florence et à Venise; les figures ont une élégance d'attitude et une noblesse de type qu'on ne trouve pas dans les œuvres des écoles du Nord. Le travail de *tapisserie* est riche et délicat; le tissu est fait au métier avec des fils de laine, de soie, d'or et d'argent. Ces *tapisseries* sont au nombre de quatorze, dont trois, de forme carrée, ont 3[m],33 en tous sens et représentent la *Naissance*, la *Mort* et la *Résurrection du Christ*. Une quatrième a 8[m],50 de largeur sur 2 mètres de hauteur. Les dix autres ont 6 mètres seulement sur 2 et sont divisées chacune en trois compartiments séparés par des colonnettes; celui du milieu est presque toujours occupé par un trait de l'histoire du Christ et les deux autres par des scènes de l'Ancien Testament, qui sont la figure du Nouveau. Des inscriptions latines expliquent et commentent les sujets.

— *Tapisserie de Dijon.* Elle a 6[m],93 de longueur sur 2[m],73 de largeur et représente trois épisodes du *Siége de Dijon par les Suisses en 1513*. La première composition nous montre le commencement du siége par les armées alliées de Suisse et d'Allemagne, dont les chefs, Jacques de Watteville et Ulric de Wirtemberg, sont à cheval et couverts de leurs armures, sur le devant de la scène; près d'eux, le seigneur de Vergy, à la tête des volontaires comtois, dirige le feu de l'artillerie contre les remparts de Dijon, où une brèche est déjà pratiquée et sur lesquels flotte l'étendard de La Trémouille. La milice dijonnaise se dispose à repousser l'assaut, sous les ordres du grand écuyer Jean de Bessey et des seigneurs d'Arcelot, d'Arc-sur-Thil et d'Auvillars. Au fond, on aperçoit les clochers des églises de Dijon. La deuxième composition est relative à la cessation des hostilités, qui fut attribuée à l'intercession

de la sainte Vierge; l'image de Notre-Dame de Bon-Espoir est portée processionnellement en grande pompe sur les remparts de Dijon; le clergé est revêtu des habits sacerdotaux les plus magnifiques; les principaux magistrats, suivis des dames de la ville et des bourgeois, forment un cortège brillant et nombreux. Le fond de la tapisserie offre la vue de l'église des Jacobins et de l'église de Notre-Dame. Sur le devant, l'armée assiégeante s'apprête à la retraite. Le troisième sujet nous la fait voir [illegible] cette retraite; un cheval blanc est chargé de deux coffres de fer, que l'on suppose avoir été destinés à contenir l'or qui séduisit les Suisses et leur fit lever le siége; au deuxième plan, des gentilshommes et des notables de Dijon se constituent comme otages entre les mains des chefs des armées bernoise et impériale; au fond, dans l'intérieur de l'église Notre-Dame, La Trémouille, gouverneur de la Bourgogne, prie devant l'image de la Vierge. Ces trois compositions que nous venons de décrire sont séparées par des colonnes ornées de guirlandes; au-dessus des chapiteaux et dans le champ même des tableaux, on voit un chiffre que quelques auteurs ont cru être la marque du tapissier, mais qui, selon une opinion mieux fondée, serait le chiffre de l'amiral Philippe Chabot, qui gouverna la Bourgogne quelques années après la levée du siége de 1513 et qui pourrait bien avoir fait lui-même exécuter cette *tapisserie*. Le style du dessin montre que cet ouvrage a été fabriqué peu après l'événement qu'il retrace. Les compositions si riches de détails et les figures si pleines de naïveté rappellent tout à fait les miniatures françaises du commencement du XVIe siècle et de la fin du XVe. Cette *tapisserie* appartenait anciennement à l'église Notre-Dame de Dijon; tombée entre les mains d'un brocanteur à la fin du siècle dernier, elle fut rachetée par M. Ranfer de Bretomère, maire de Dijon de 1802 à 1816, et placée dans une des salles de l'hôtel de ville; depuis, elle a été transportée au musée.

— *Tapisserie de Middelbourg*. Exécutée par Jean de Maegt, de Middelbourg, en 1593, cette *tapisserie* était autrefois placée dans le palais des états de la province de Zélande. Elle se divise en trois panneaux, représentant les victoires des Zélandais sur les Espagnols en 1574; des légendes en vers latins expliquent chacun des sujets. Cet intéressant ouvrage a figuré à l'Exposition universelle de Paris de 1867, dans la galerie de l'histoire du travail.

— *Tapisserie de Nancy*. Elle a 25 mètres de longueur sur près de 4 mètres de hauteur et comprend deux sujets entièrement distincts: l'un représente *Assuérus rendant son édit contre les Juifs*, en présence d'Esther, d'Aman et de Mardochée; l'autre est une allégorie qui a pour objet de montrer les inconvénients de la bonne chère. Les personnages de cette dernière scène portent leur nom écrit sur eux; les amphitryons se nomment : *Dîner, Souper, Banquet*; les convives : *Passe-Temps, Bonne Compagnie, Gourmandise, Friandise, Je-Bois-à-Vous, Je-Pleige-d'Autant, Accoutumance*; lesdits convives sont attaqués après le repas par de fort vilains personnages : *Apoplexie, Paralysie, Pleurésie, Colique, Esquinancie, Ydropisie, Jaunisse, Gravelle et Goutte*; ils sont secourus par *Sobriété, Pilule, Clystère*, etc. Des inscriptions en caractères gothiques expliquent les scènes. L'histoire [illegible] le mobilier, le style même de l'ouvrage appartiennent au XVe siècle. Cette *tapisserie* décorait la tente de Charles le Téméraire lorsque ce prince vint assiéger Nancy (1477) et fut prise par les Lorrains. Elle décora le palais des ducs de Lorraine [illegible] rain.

— *Tapisseries de Paris*. [illegible] une *tapisserie* qui a appartenu à Richelieu et que [illegible] une origine flamande.

Un ouvrage des plus précieux, bien connu [illegible] les plans de Rome, Venise, Jérusalem et [illegible]

ris. Ces *tapisseries* ont été exposées [illegible] le long de la façade de l'Hôtel de ville, le jour de la Fête-Dieu, toute la journée, et le jour de l'octave jusqu'à midi; mais, faute d'y avoir fait de temps en temps quelques réparations, elles étaient, l'année dernière, dans le plus grand délabrement. Hier, on n'a exposé que le morceau le moins endommagé, qui offre Paris tel qu'il était il y a environ deux cent cinquante ans, c'est-à-dire sous François Ier. » Exposé ainsi au vent et à la pluie, employé même comme tapis dans les bals de l'Hôtel de ville, ce précieux morceau a fini par tomber en lambeaux et être jeté au rebut. Il ne nous est plus connu que par une immense gouache, que l'on conservait aux archives de l'Hôtel de ville, dans le bureau des plans, et par une copie très-réduite du cabinet des estampes à la Bibliothèque nationale. Parmi les localités et les monuments représentés avec le plus d'originalité dans la gouache de l'Hôtel de ville, nous citerons : le gibet de Montfaucon, où figurent six pendus; le *Logis de la royne*, démembrement de l'hôtel Saint-Paul; la façade de Notre-Dame, le Palais de justice, le Grand-Châtelet, l'abbaye de Montmartre, le Marché aux pourceaux, avec ses deux potences et la [illegible] chaudière où l'on bouillait vifs les faux-monnayeurs; l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, etc.

— *Tapisseries de Reims*. Elles ont été données, en 1531, à l'église de Saint-Remi par Robert de Lénoncourt, archevêque de Reims. Elles se composent de dix pièces qui représentent : la *Naissance de saint Remi*, ses *Aumônes*, ses *Miracles*; [illegible] le *Baptême de Clovis*, l'*Histoire de saint Genebaud et Clovis punissant un homme peu respectueux envers saint Remi*; [illegible] la *Perte de Reims* et enfin la *Glorification de saint Remi*. Ces *tapisseries*, remarquables par l'entente du travail, la composition animée et pittoresque des divers sujets, l'habileté avec laquelle les figures sont dessinées, ont été gravées, en 1838, d'après les dessins de Victor Sansonetti. M. du Sommerard en a publié une dans son *Album des arts au moyen âge* (1841). La cathédrale de Reims possède d'autres *tapisseries*, données en 1530 par Robert de Lénoncourt, et représentant la *Vie de la Vierge*.

— *Tapisserie de Toulouse*. Elle décorait autrefois l'église Saint-Saturnin de Toulouse et représente trois scènes de la vie de saint Saturnin, évêque de cette ville. Dans le premier compartiment, on voit Jésus-Christ admettant saint Saturnin au nombre de ses soixante-douze disciples, et, au fond, le *Crucifiement*, la *Résurrection*, l'*Ascension*, la *Descente du Saint-Esprit* et la *Pêche miraculeuse*. Le deuxième sujet nous montre les *Adieux de saint Pierre et de saint Saturnin, Saint Paul disant à saint Saturnin de prêcher l'Évangile et Saint Saturnin* [illegible]. La troisième scène est le *Martyre de saint Saturnin*. Des pilastres chargés de grotesques encadrent ces compositions. Cette *tapisserie* appartient aujourd'hui à la cathédrale d'Angers; elle a figuré à l'Exposition universelle de 1867.

— *Tapisserie de Valenciennes*. Découverte en 1830 par M. Vitet, dans un grenier de l'hôtel de ville, elle occupe aujourd'hui une des grandes salles de cet édifice. Elle a 5m,50 de largeur et 5 mètres de hauteur. Elle représente un *Tournoi* [illegible] dés de fer et montés sur des chevaux richement caparaçonnés, s'attaquent à grands coups de dague; les lances courtoises ont été rompues et leurs débris jonchent l'arène. [illegible] entre ses diverses parties; les lois de la perspective, fort souvent oubliées dans les *tapisseries*, sont dans celle-là complétement observées. On y admire encore la fermeté et le fondu des nuances, la netteté et la franchise [illegible] riche feuillage arabesque et terminée du côté du tableau par une chaîne de pierres merveilleusement imitées, on a placé vingt écus- [illegible] provinces rhénanes. » Cette *tapisserie* avait [illegible]

— [illegible] l'opinion générale, ce fut Lebrun qui introduisit dans cette manufacture le métier à [illegible]

haute lisse, les fils de la chaîne, formant [illegible] en maintient l'écartement, de façon que, à l'égard du tapissier assis entre la chaîne et le modèle, une moitié des fils est en avant, l'autre moitié en arrière. Les fils en avant sont les fils pairs; les fils en arrière sont les fils impairs. Ces fils sont embarrés, c'est-à-dire qu'ils sont tous pris dans des cordelettes en forme de boucles, appelées lisses. Les lisses se réunissent sur une perche horizontale placée en dehors de la chaîne, au-dessus de la tête du tapissier. Le fil de la trame est enroulé sur des espèces de fuseaux appelés broches. Lorsqu'on veut faire le tissu, on passe la broche de droite à gauche entre les fils d'arrière et les fils d'avant; la trame ainsi passée couvre les fils d'arrière. Si maintenant le tapissier tire ces fils en avant au moyen des lisses et qu'il passe la broche entre les deux nappes, il couvrira les fils de devant. Cette allée et venue de la broche, de droite à gauche et de gauche à droite, forme deux passées, en termes du métier une duite.

» A chaque duite on abat le fil avec le bout pointu de la broche, et lorsqu'on a passé plusieurs fils, on peut les serrer l'un contre l'autre au moyen d'un peigne de buis ou d'ivoire dont les dents, introduites dans les intervalles qui séparent les fils de la chaîne, tassent les duites et ne laissent aucun vide entre elles.

» Mais avant de commencer le travail du tissage, le tapissier a fait un calque de son modèle sur un papier transparent. Ce calque, au crayon noir, est appliqué sur la chaîne pour y être décalqué fil par fil, de sorte que le contour n'est qu'une suite de points noirs marqués sur autant de fils séparés. Ces points, à vrai dire, ne sont que des repères, et le calque ainsi reporté sur des fils, qui, bien que tendus, sont mobiles, n'est qu'un insuffisant à peu près. Il doit être [illegible] par l'intelligence de l'artiste, qui peut voir ses contours lui échapper à tout instant, pour peu que le tissage, roide dans un endroit, relâché dans un autre, déplace les fils verticaux de la chaîne et les fasse ondoyer. Il faut donc que le tapissier soit rompu aux finesses du dessin; mais il faut surtout qu'il ait une connaissance approfondie des lois de la couleur, dont les applications les plus variées et les plus heureuses trouvent justement leur place dans l'art de la *tapisserie*.

» La surface d'une *tapisserie* n'est pas unie et polie comme celle d'une mosaïque ou d'une étoffe de soie. Elle a partout un grain et ce grain est partout le même. Les fils de la chaîne, sous la laine qui les couvre, forment autant de demi-cylindres, coupés encore par les stries de la trame. Il s'ensuit que chaque fil de chaîne produit une petite ombre grise dans la mince cannelure qui le sépare du fil voisin, et cette ombre, toute petite qu'elle est, multipliée par le nombre des fils de la chaîne, rend légèrement grise la surface entière de la *tapisserie*. C'est au point que, si la tenture était, par exemple, en laine blanche ou même en soie blanche, elle paraîtrait d'un blanc écru à côté d'une pièce de satin dont la superficie lisse réfléchirait la lumière sur toute son étendue.

» L'artiste doit donc monter résolûment les tons de la *tapisserie*, parce qu'en les tenant haut il rachète l'affaiblissement de couleur qui résultera de la cannelure. Le tissu retrouvera ainsi, par un redoublement de lumière dans les parties saillantes, ce qu'il doit perdre d'éclat par la somme des ombres logées [illegible]

Tapisserie (LA), comédie-folie en un acte et en prose, d'Alexandre Duval; représentée [illegible] vois) le 1er mars 1808. L'auteur raconte lui-même le sujet de sa pièce, et, comme le récit est piquant, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de le reproduire en partie : « Je ve- [illegible] mon entrée dans cette place, montrer l'envie que j'avais d'être utile à ma nouvelle administration, je composai cette petite pièce pour [illegible] Elle rapporte comme un fait très-vrai l'étourderie d'un jeune seigneur qui, forcé par les [illegible] cérémonie pour recevoir une grande société [illegible] personnages, de s'en faire un habit et d'aller, [illegible] un mensonge tromper un pauvre auteur co- [illegible]

TAPISSIER, IÈRE [illegible]

[illegible] venir des TAPISSIERS *de Paris, qui arrangèrent la belle maison*. (Balz.)

— *Marchand tapissier*. [illegible]

— Hist. *Le tapissier de Notre-Dame*. Sur- [illegible] cause du grand nombre de drapeaux pris par [illegible]

— [illegible] l'aiguille : *Minerve était la première* TAPISSIÈRE *du monde*. (Volt.)

— [illegible] tés, et servant spécialement au transport des [illegible] *venait le jeter dans la fatale* TAPISSIÈRE, *tan-* [illegible]

— [illegible] aranéides.

— [illegible] tapisse son nid avec les pétales des fleurs.

— Encycl. [illegible] était très-ancienne et qui s'était longtemps [illegible] *maîtres marchands tapissiers* et celle des *courtepointiers*.

Ces deux communautés ayant eu de nombreuses contestations, provoquées par la grande ressemblance de leur commerce, furent réunies au commencement du XVIIe siècle, et des statuts, approuvés le 25 juin 1636, réglèrent leur corporation de la manière suivante :

[illegible] prenti passait compagnon et devait servir au moins trois ans en cette qualité. L'élection des maîtres avait lieu le lendemain de la Saint-Louis, et celle des jurés le lendemain de la Saint-François. Les jurés devaient être au [illegible] de deux années en deux années.

Les principes de l'art ou du métier de *tapissier* ont été plusieurs fois édictés et imprimés. Le sieur Bimont, maître et marchand *tapissier*, a composé à ce sujet, en 1774, un ouvrage remarquable qui n'a qu'un défaut aujourd'hui, celui de remonter à plus d'un siècle.

M. Garnier-Audiger a composé, en 1830, un *Manuel du tapissier* dont nous extrayons le passage suivant : « La Révolution, en abolissant toutes les corporations, mit aussi fin à celle qui nous occupe, et l'on voit, depuis cette époque, l'art du *tapissier*, art si nécessaire et si utile, atteindre une perfection que l'on croirait à son terme, si l'expérience de chaque jour ne nous prouvait pas que la perfectibilité est sans bornes chez un peuple aussi ingénieux que les Français. »

Aujourd'hui, comme autrefois, le *tapissier* proprement dit confectionne ou fabrique les meubles ou décore les appartements; mais aujourd'hui, bien plus qu'autrefois, les progrès des arts, le raffinement du goût, les caprices [illegible] l'habitude du bien-être qui s'est répandu dans toutes les classes de la société, exigent chez le *tapissier* des connaissances que le bon goût et l'élégance doivent guider. Aussi un bon *tapissier* doit-il être maintenant, non-seulement un fabricant expérimenté, mais encore un décorateur habile et un inventeur élégant. Joignez à cela qu'il doit savoir choisir et acheter, car l'ébénisterie, la serrurerie, la dorure, les bronzes, les cristaux, les gravures encadrées, etc., sont actuellement, aussi bien que les fauteuils et les lits, des parties essentielles du mobilier.

[illegible] maître, non-seulement toutes les parties de son [illegible] der aux unes sur les autres, leur assortiment, [illegible] bordures, les coutures convenables aux di- [illegible] ployer, la pose des clous, etc. [illegible] couleurs et l'adroite combinaison des étoffes, [illegible] c'est moins l'expérience qu'il faut que du [illegible]

[illegible] de Paris, qui [illegible]

TAPITELE [illegible]

[illegible] toiles fort serrées.

TAPITI s. m. [illegible]

TAPLIN [illegible] frappé d'aliénation mentale vers la fin de sa [illegible] *Angleterre* (1772, in-8°); *Dictionnaire de la* [illegible]

TAPOGOMEE s. f. [illegible] à la Guyane.

TAPOLCSAN (NAGY-), bourg de Hongrie, [illegible]

TAPOLLAMA [illegible] Sul et de Sainte-Catherine, l'espace d'environ 310 kilom.

TAPON s. m. (ta-pon — [illegible]) chent probablement au radical *tap*, de *taper*. [illegible]

— Mus. Sorte de gros tambour en usage dans l'Inde.

— Mar. Morceau de toile servant à boucher un trou fait dans une voile. ‖ Épite d'un gournable. ‖ Bouchon dont on se sert pour obturer les trous d'un tube.

— Ornith. Nom vulgaire du bouvreuil.

TAPONNAGE s. m. (ta-po-na-je — rad. *taponner*). Action de taponner les cheveux : *Ce* [illegible] (Mme de Sév.)

TAPONNER v. a. ou tr. (ta-po-né — rad. *tapon*). Mettre en tapons, en bouchons : TAPONNER *ses cheveux*.

TAPOTER v. a. ou tr. (ta-po-té — rad. *taper*). Frapper fréquemment à petits coups : [illegible]

— [illegible]

— Fam. [illegible]

Se tapoter v. pr. Se donner mutuellement des tapes.

TAPOUL, une des petites îles Soulou, à 1 kilom. [illegible] Elle est fertile et bien cultivée. On y recueille beaucoup d'ignames. Elle abonde en gros bétail, chèvres, etc.

TAPPA, une des petites îles Moluques, [illegible] port.

TAPPAHANNOCK [illegible] Commerce considérable.

TAPPAL s. m. (tapp-pal). Courrier indien [illegible]

— Encycl. [illegible] rait à toutes jambes, portant un sac de cuir [illegible] ou que l'on fût, recevoir et expédier sa correspondance; il suffisait de guetter le passage du *tappal* [illegible] l'avance, et de lui remettre ou d'en recevoir son paquet. [illegible] jamais abusé de cette confiance ou manqué d'une obligeance extrême. Comme il était souvent obligé de traverser des jungles ou [illegible] lui, le *tappal* tenait toujours à la main un long bâton auquel étaient attachées des plaques de métal dont le cliquetis suffisait pour écarter l'ennemi de la route. Depuis quelques [illegible] velle organisation plus régulière, plus euro[illegible] moindre d'un penny, c'est-à-dire inférieure à [illegible] de chemins de fer, on emploie de petites [illegible] chevaux, l'un attelé dans les brancards, l'autre sur le côté, comme bête de renfort. Cet [illegible] mais il n'en laisse pas moins bien loin derrière lui le *tappal*, qui, trop souvent, malgré [illegible] quelque bête fauve, ce qui ne laissait pas de jeter du trouble dans le service.

TAPPAN (Henry-P.), philosophe américain, né vers 1810. Il descend d'une famille pro[illegible] s'adonna à l'enseignement de cette science à New-York. Vers 1850, il partit pour l'Europe, [illegible] en Angleterre et dans une partie de l'Allemagne et publia le résultat de ses études dans un ouvrage remarquable, intitulé : *Un pas* [illegible] *deux sociétés* (1852, 3 vol. in-12). Cette même [illegible] temps partisan du fatalisme, M. Tappan, [illegible] de vue de la moralité et de la dignité humaines, s'est mis à la combattre avec une grande vigueur. On lui doit plusieurs ouvrages, qui jouissent aux États-Unis d'une répu[illegible] *trine de la volonté dans ses rapports avec la conduite et la responsabilité morale* [illegible] *Appel au sens intime pour fixer la doctrine de* [illegible] *universitaire* (1851, in-12); *Sur l'organisation de l'enseignement*, etc.

TAPPANOULI ou **PONTCHANG CATCHIL** [illegible] rable.

TAPPANOULI, baie de la côte [illegible] de l'île de Sumatra (Malaisie). Elle offre un excellent port dans lequel des flottes entières peuvent se mettre à l'abri.

TAPPAN SEA, lac des États-Unis (New-York) [illegible]

TAPPE (Auguste-Guillaume), écrivain allemand, [illegible] en 1830. Après avoir habité Dorpat pendant deux ans, il devint successivement professeur au gymnase de Viborg (1804), directeur de cet établissement (1809), professeur de morale, d'histoire et d'anthropologie à l'établissement [illegible] Pétersbourg (1810), enfin professeur de langue allemande, de morale et de sciences naturelles à l'académie forestière de Tharand. On cite, parmi ses ouvrages : *De l'inséparabilité de la foi et de la vertu* (Gœttingue, 1802); [illegible] bourg, 1827, 7e édit.); *Histoire de Russie d'a*[illegible] (Saint-Pétersbourg, 1835, 2e édit.), en français.

TAPPER (Rueward), théologien flamand, né à Enkhuysen en 1487, mort à Bruxelles en 1559. Il devint doyen et chancelier de l'université de Louvain, et Charles-Quint l'envoya au concile de Trente. Une controverse qu'il eut avec Baïus le fit accuser de péla[illegible] *operatur in foro conscientiæ* (1520, in-4°), etc. [illegible] Cologne (1582, in-fol.).

TAPSIE s. f. [illegible] Bot. V. THAPSIE.

TAPSUS, ancienne ville de la Numidie, [illegible] César y [illegible] J.-C.

TAPSUS, selon les Grecs *Thapsus*, presqu'île [illegible] Mégare et Syracuse. C'est une terre basse, [illegible] ensevelie dans les flots. La langue de terre [illegible] peu élevée, que plusieurs géographes l'ont prise pour une île. Le nom de Thapsus vient [illegible]

TAPTY ou **GOARIS**, rivière de l'Indoustan. Elle descend des monts Gandwana, court de l'E. à l'O., arrose les provinces de Berar, de [illegible] Cambaye, après un cours de 800 kilom. Ses

[illegible]

TAPURE [illegible] bustes, de la famille des chalcétiées, dont [illegible]

TAPYRA COYANANA [illegible] de la casse du Brésil.

TAQUARI, rivière du Brésil (Rio-Grande-[illegible] Tapollama et se jette dans le Yacuy, au village de Feligarha, après un cours d'environ [illegible]

TAQUASO, rivière de la Nouvelle-Grenade (Panama). Elle descend du versant occidental des Andes, coule d'abord au S.-S.-E., puis à l'O.-N.-O. et débouche dans le golfe [illegible] un cours d'environ 160 kilom. Elle charrie [illegible]

TAQUE s. (ta-ke — probablement de *taquer*, [illegible] fer fondu. ‖ Chacune des plaques de fonte qui forment les parois des feux d'affinerie : *Suivant la place qu'elles occupent, les* TAQUES *se nomment sole, varme, contre-vent, rustine et laiterol.* (W. Maigne.) ‖ Cale de bois en forme de coin, au moyen de laquelle l'ouvrier tis[illegible] vant.

— Constr. Plaque formée par le contrecœur d'une cheminée.

— [illegible]

TAQUER v. a. ou tr. (ta-ké — d'un radical onomatopique *tak*, radical que l'on retrouve dans presque toutes les langues : [illegible] quoir sur : TAQUER *une forme.*

TAQUERET s. m. (ta-ke-rè — rad. *taquet*). Techn. Plaque de fonte d'un fourneau de forge.

TAQUET s. m. (ta-kè. — Ce mot est probablement de la même famille que le hollandais *tak*, anglais *tack*, allemand *zacke*, pointe, [illegible] prendre, saisir, toutes formes provenues soit de la racine sanscrite *daç*, mordre, soit de la racine *tag*, atteindre). Fauconn. Planche sur laquelle on frappe pour rappeler l'oiseau.

— Géod. Nom donné aux morceaux de bois que l'on enfonce en terre, pour servir de repère, après un travail sur le terrain.

— Fortif. Petit [illegible] en bois, d'une hauteur variable, employé pour poser à un niveau déterminé les semel[illegible]

— Mar. Sorte de crochet de bois dont on se sert pour amarrer une manœuvre courante [illegible] *tan.* ‖ Chacune des marches fixes qui servent pour atteindre le bord d'un navire et pour [illegible] *de l'avant, Raoul saisit une tireveille et monta avec l'agilité d'un chat par les* TAQUETS *de l'échelle du bord.* (Defauconpret.) ‖ Renfort [illegible] coucher.

— Chem. de fer. *Taquet d'arrêt*, [illegible] d'embranchement, pour empêcher les trains d'envahir la voie principale.

— Techn. Petit [illegible] servant à maintenir provisoirement en place un objet [illegible] : *Cette armoire ferme à l'aide* [illegible]

— Hortic. Morceau de bois ou de fonte qu'on met sous les caisses qui contiennent des arbustes, pour les isoler du sol.

— **Encycl.** Chem. de fer. *Taquet d'arrêt.* [illegible] l'on place sur les voies de garage et à l'origine des raccordements secondaires, pour protéger les voies principales contre l'invasion accidentelle du matériel roulant. Cette invasion peut être produite par un coup de tampon dans une manœuvre, une rupture d'atte[illegible] de vent violent; cette action se produit surtout sur les véhicules peu chargés et dont les dimensions transversales sont grandes, surtout aussi lorsque ces véhicules sont placés au sommet d'une forte rampe et que, la première impulsion une fois donnée, la vitesse [illegible] pesanteur.

Il convient donc d'empêcher ces mouvements accidentels; tous les véhicules ne sont pas pourvus de freins; l'embarrage des roues, très-utilisé à l'étranger, n'est pas en grande faveur en France, à cause des avaries possibles et parce qu'il ne s'applique pas aux roues pleines. Les cales à main peuvent s'égarer et présentent peu de garantie. On a donc songé [illegible] on puisse à volonté laisser la voie libre ou en empêcher l'accès.

Les *taquets* d'arrêt ne peuvent, du reste, être d'une véritable ressource que si on les place à une faible distance des véhicules susceptibles de prendre un mouvement anomal; [illegible] en effet, acquérir une vitesse suffisante pour le franchir et continuer leur marche malgré la diminution de force vive due au choc.

Il est même facile de calculer quelle vitesse minimum doit avoir un système de masse connue pour qu'un *taquet* d'arrêt de hauteur déterminée ne puisse lui opposer une résistance [illegible] ce calcul, les corps non élastiques.

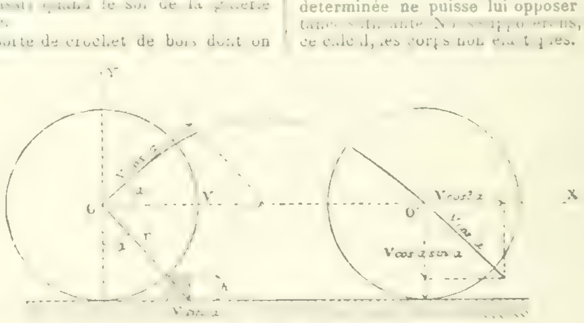

Fig. 1.

Considérons une paire de roues dont le rayon est r. Soient P le poids du véhicule et de la surcharge, p celui des roues y compris l'essieu; soient encore k le rayon de giration des parties tournantes et V la vitesse du système.

Supposons la surcharge équilibrée de manière que le centre de gravité général soit placé sur l'axe de l'essieu; la force vive du système avant le choc est

$$\left(\frac{P}{g}+\frac{pk^2}{gr^2}\right)V^2 = \frac{P'}{g}V^2,$$

en désignant par P' le poids $P + \frac{pk^2}{r^2}$.

Au moment du contact avec l'obstacle de hauteur h, les corps n'étant pas élastiques, il y a une perte de force vive égale à

$$\frac{P'}{g}V^2\sin^2\alpha,$$

si nous appelons α l'angle formé avec la verticale par le rayon de contact de la roue et de l'obstacle.

La force vive qui subsiste dans le système après le choc est donc

$$\frac{P'}{g}V^2\cos^2\alpha.$$

La force qui s'oppose à ce que l'arrêt soit franchi est la pesanteur; si cet arrêt est suffisamment résistant pour ne pas se rompre sous la charge, la pesanteur s'exercera toute son action. Or, le travail dû à cette force est Ph; l'obstacle ne sera donc franchi que si on a

$$\frac{P'}{2g}V^2\cos^2\alpha > Ph,$$

d'où à la limite, et à cause de

$$\cos\alpha = \frac{r-h}{r},$$

il faut que

$$V = \frac{r-h}{r}\sqrt{2gh\frac{P}{P'}}.$$

Si V dépasse cette limite, le système continue son mouvement; la vitesse initiale $V\cos\alpha$ reste constante; la vitesse du système se modifie en raison de la pesanteur; le mouvement est celui d'un corps pesant; chaque point du système décrit un arc de parabole. La parabole du centre aura pour coordonnées

$$x = V\cos^2\alpha . t,$$

$$y = V\cos\alpha\sin\alpha . t - \frac{1}{2}gt^2,$$

l'axe des x étant horizontal et l'origine au point O. Les roues retomberont donc sur les rails à une distance

$$OO' = V\cos^2\alpha . \frac{2V\cos\alpha\sin\alpha}{g}$$

$$= \frac{2V^3\cos^3\alpha\sin\alpha}{g}.$$

A ce moment la vitesse est encore $V\cos\alpha$ et fait un angle α avec l'horizontale, mais en dessous de l'horizontale, tandis qu'au moment du premier choc la vitesse était dirigée au-dessus de cette ligne.

La composante verticale est V cos α sin α; elle est détruite par le choc contre les rails. Le système ne possède plus alors qu'une vitesse horizontale $V \cos^2 \alpha$. L'arrêt mobile a donc été franchi sans qu'il y ait eu cessation de mouvement, mais il y a eu une perte de force vive égale à

$$\frac{P'}{g}(V^2 - V^2 \cos^4 \alpha) = \frac{P'}{g} V^2 \left[1 - \left(1 - \frac{h}{r}\right)^4\right].$$

Si h devenait égal à r, cette dernière équation indiquerait un arrêt complet; mais on voit, d'ailleurs, que l'obstacle ne saurait être franchi, car la vitesse minimum nécessaire serait alors

$$V = \frac{k'}{0} = \infty.$$

Les véhicules étant presque toujours à quatre roues et à deux essieux, les conditions du problème [illegible] et on arrive [illegible] résultats différents. Soient toujours r le rayon des roues, P le poids total du véhicule et de la surcharge, p celui des roues et des essieux. Supposons encore la surcharge [illegible] de manière que le centre de gravité général soit placé sur la ligne parallèle aux essieux et passant par le milieu de la ligne [illegible] centres. Si k est le rayon de giration des parties tournantes, V la vitesse du système, posons encore

$$P' = P + \frac{pk^2}{r^2}.$$

Au moment du choc contre l'obstacle de hauteur h, les roues d'avant perdent une vitesse V sin α et on suppose le corps [illegible] tiques. Les roues d'arrière conservent une vitesse horizontale V cos² α égale à la composante horizontale de la vitesse que conservent les roues d'avant et qui est V cos α inclinée de l'angle α sur l'horizontale.

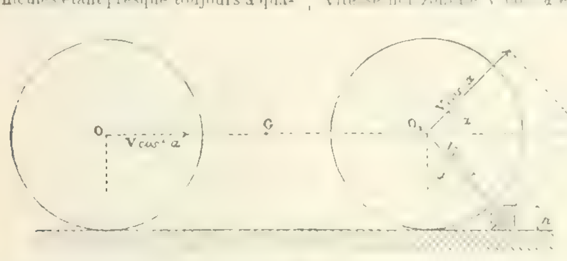

Fig. ..

Le système aura donc après le choc une force vive égale à

$$\frac{P'}{2g} V^2 \cos^2 \alpha (1 + \cos^2 \alpha),$$

car il convient de remplacer la charge totale par deux charges égales chacune à la moitié de cette charge totale et appliquées aux essieux. L'obstacle sera surmonté et le mouvement continuera si la demi-force vive est au moins égale au travail résistant de la pesanteur. Ce travail sera $\frac{Ph}{2}$. Il faut, en effet, que les roues d'avant s'élèvent de la hauteur de l'obstacle h; mais les roues d'arrière reposant sur les rails, le centre de gravité de l'ensemble s'élève seulement de $\frac{h}{2}$.

La valeur minimum de la vitesse sera déterminée par l'équation

$$\frac{P'}{4g} V^2 \cos^2 \alpha (1 + \cos^2 \alpha) = \frac{Ph}{2},$$

c'est-à-dire

$$V = \frac{r}{r-h}\sqrt{\frac{2gh}{1 + \left(\frac{r}{r-h}\right)^2}\frac{P}{P'}}.$$

Dans le cas où la vitesse [illegible] est supérieure à cette valeur, la première paire de roues franchit l'obstacle, puis elle retombe sur les rails; la vitesse perdue dans le choc est la composante verticale, et la composante horizontale est égale à V cos² α.

Les roues d'arrière viennent alors choquer contre l'obstacle; leur vitesse devient inclinée de l'angle α sur l'horizon et égale à V cos² α. Les roues d'avant ont une vitesse horizontale dont la valeur est V cos⁴ α. La demi-force vive du système est ainsi, après ce nouveau choc,

$$\frac{P'}{4g} V^2 \cos^4 \alpha (1 + \cos^2 \alpha).$$

La condition pour que l'obstacle soit encore franchi est

$$\frac{P'}{4g} V^2 \cos^4 \alpha (1 + \cos^2 \alpha) > \frac{Ph}{2}.$$

La vitesse minimum de V sera donnée par l'équation

[illegible equations]

La solution théorique [illegible] lourde charge des véhicules qu'il doit arrêter [illegible] vitesse accidentelle.

[illegible] des deux roues conjuguées.

Dans le système français, un cadre est fixé par deux charnières sur une traverse. La longueur du cadre est un peu inférieure à l'écartement des rails; on peut, par conséquent, le rabattre, et il se loge entre les rails un peu au-dessous du niveau inférieur des boudins des roues. Lorsqu'on le relève, il s'appuie contre deux longs tasseaux parallèles aux rails, et il est suffisamment élevé pour que ses extrémités bardées de fer barrent le passage aux boudins. La saillie de ces *taquets* au-dessus des rails est environ de 0m,25.

Les saillies de ces appareils peuvent paraître un peu faibles; mais on comprend que si l'obstacle est d'une solidité suffisante on puisse lui donner une moins grande hauteur; la première paire de roues le franchira peut-être, mais, en tous cas, ce choc produira une diminution notable de force vive, et la seconde paire de roues buttera sans franchir le *taquet*.

TAQUETÉ s. m. (ta-ke-té). Chorégr. Sorte de pas de danse : *Que peuvent sur le cœur d'une déesse [illegible] les jetés battus et les* TAQUETÉS? (Th. Gaut.)

TAQUILLE ou **TACUNA**, île du Pérou, dans le lac Titicaca (Cuzco), près de la rive occidentale. [illegible] est couverte de jardins et de vergers. On y remarque les vastes ruines d'une ancienne ville.

TAQUIN, INE adj. (ta-kain, i-ne. — Ce mot est probablement d'origine germanique et vient sans doute de quelque forme de bas [illegible], répondant au haut allemand *zähe*, tenace, avare, [illegible], mordre, ou de la racine *tag*, atteindre, saisir. Pour la transition du sens de tenace à celui d'avare, comparez le dérivé hollandais *taeyaerd*, homme tenace, avare. Les Latins employaient de même *tenax* dans le sens d'avare. Scheler, cependant, rattache *taquin* au néerlandais *tagghen*, disputer, discuter, avoir des altercations. Ce verbe *tagghen* correspond [illegible] disputer). Qui aime à taquiner, à contrarier : *Un enfant* TAQUIN. *Un homme* TAQUIN. [illegible]

— Avare, lésinant sur la dépense : *Un* [illegible]

— Syn. **Taquin, chiche, crasseux**, etc. V. [illegible]

TAQUINAGE [illegible]

TAQUINEMENT [illegible]

TAQUINER [illegible]

On s'affuble d'un masque [illegible]
Pour *taquiner* les gens [illegible]
Et l'on fait le mal [illegible]
Pour que le [illegible]
H. CASTEL.

— Absol. : *Il* TAQUINE [illegible]

— Se *taquiner*, Se faire [illegible]

TAQUINERIE s. f. (ta-ki-ne-rî — rad. *taquiner*). Caractère d'une personne taquine; [illegible] *occasion de* TAQUINERIES *incessantes.* (Mme de Monmarson.)

[illegible] *La* TAQUINERIE *grammaticale rabaisse au niveau des esprits* [illegible]

TAQUOIR s. m. (ta-koir — rad. *taquer*). Typogr. [illegible] trer également, dans le châssis d'une forme, tous les caractères de la page.

TAQUON ou **TACON** s. m. (ta-kon. V. TACON). Typogr. [illegible] pan, pour parer à l'insuffisance de hauteur [illegible]

TAQUONNER ou **TACONNER** v. a. ou tr. (ta-ko-né — rad. *taquon*). Typogr. Mettre un taquon à. TAQUONNER *le tympan.*

TAR s. m. (tar). Bot. Espèce de palmier qui croît dans l'Inde.

— **Encycl.** Cette espèce de palmier se trouve particulièrement dans le Bengale. Cependant le *tar* ne semble pas originaire de ces contrées. Le dattier, en effet, semble, de tous les palmiers, le seul qui soit indigène au Bengale et à la côte de Coromandel. Le *tar* semble [illegible] voyageur qui joignait à l'esprit le plus fin et [illegible] connaissances spéciales, et, parmi celles-ci, celle de la botanique. Le *tar*, du reste, indigène ou planté, rend des services considérables au Bengale. Ses frondes servent à faire [illegible]. Des incisions faites au sommet de sa tige découle un suc avec lequel les basses classes du peuple s'enivrent lorsqu'il a fermenté; on l'appelle *tari*. Le dattier (*katchhour*) a, du reste, aussi le même usage. Sous le soleil torride de l'Inde, les effets de l'ivresse sont terribles, et l'on constate une mortalité effrayante dans les castes inférieures, où l'habitude de s'enivrer soit avec le tari, soit avec le suc des katchhour, est devenue générale et invétérée.

TAR, rivière des États-Unis (Caroline du Nord). [illegible] ford, arrose les comtés de Granville, Franklin, Nash, [illegible] et Hyde, et se jette, sous le nom de [illegible] ou Pamlico-Sound, dans l'océan Atlantique, après un cours de 300 kilom. Elle est navigable [illegible] Washington, et pour les barques jusqu'à Tarboro.

TARA s. m. (ta-ra). [illegible]

TARA, ville de Sibérie, district et à 260 kilom. [illegible]

TARABA [illegible]

TARABE [illegible]

TARABISCOT [illegible] gager l'une de l'autre deux moulures. On [illegible] cute avec cet outil.

TARABITE [illegible] que les Indiens d'Amérique fabriquent avec [illegible]

TARABOLOUS [illegible]

TARABOTTI [illegible]

vivait au XVIIe siècle. On ne sait rien de sa vie, si ce n'est qu'elle entra dans un couvent beaucoup moins par vocation que pour obéir à sa famille, qu'elle avait de l'esprit, de l'érudition et connaissait les auteurs sacrés et profanes, anciens et modernes. On lui doit deux ouvrages : *Difesa delle donne contra Orazio Plata* (Noremberga, 1651, in-16), écrit dans lequel elle prend la défense de son sexe, et la *Simplicita ingannata* (Leida, 1654, in-12), livre curieux, imprimé par Elzévir et très-recherché des bibliophiles, dans lequel Arcangela, sous le pseudonyme de **Galerana Baratotti**, fait une apologie des femmes contre les hommes et attaque vigoureusement les parents qui forcent leurs filles à se faire religieuses. Cet ouvrage, dit Blondeau, est intéressant, écrit avec chaleur et quelquefois avec éloquence; il respire la candeur et la franchise; en un mot, on le lit d'un bout à l'autre avec plaisir. Ce qu'Arcangela dit des couvents est très-hardi pour l'époque où elle vivait, pour le pays qu'elle habitait et surtout dans la bouche d'une religieuse.

TARABUSTER v. a. ou tr. (ta-ra-bu-sté. — Ce mot est probablement une forme extensive de l'ancien français *tabuster* et *tabuter*, faire du tapage, faire du bruit, frapper, provenu du vieux mot *tabut*, bruit, tapage, tumulte, vacarme, querelle, dispute. Chevallet tire *tabut* du celtique : armoricain *tabut*, bruit, tapage, écossais *tabaid*, irlandais [illegible] et particulièrement dans celles de la famille aryenne). Fam. Troubler, déranger, fatiguer, importuner : *Pourquoi me viens-tu* TARABUSTER *l'esprit?* (Mol.)

[illegible]

TARACHÉ s. m. (ta-ra-ché). Entom. Genre [illegible] des noctuides.

TARACHIE s. f. (ta-ra-chî). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des phalénides.

TARACTE s. m. (ta-ra-kte — du gr. *taraktès*, [illegible]) [illegible] sons scombéroïdes.

TARAFAH (Amrou-ben-Abd...), [illegible] 570 selon d'autres. Son père le chargea de garder ses chameaux; mais au lieu de prendre [illegible] il ne s'occupa que de poésie et de plaisirs, [illegible] la cour d'Amrou-ben-Hind, prince de Hire; mais, ayant fait des vers satiriques contre ce dernier, il fut enterré vivant par son ordre, à l'âge de vingt-six ans. Tarafah est l'auteur d'un des sept *moallakas*, recueils poétiques suspendus dans la Caaba, à La Mecque. Dans son recueil de vers, qui a été publié par Reiske, avec une traduction latine et de savantes [illegible] épicurienne. Plusieurs de ses vers sont pas- [illegible]

TARAFRANCA s. f. (ta-ra-fran-ka). Ichtyol. [illegible]

TARAGATO-SIP s. m. (ta-ra-ga-to-sipp). [illegible]

— **Encycl.** Le *taragato-sip* porte aussi le nom de *ragoczy-pletje*, parce que c'est avec cet instrument que le prince Ragoczy appe- [illegible] court que ce dernier, et, de plus, excessive- [illegible] instrument grossier et barbare.

TARAGE s. m. (ta-ra-je — rad. *tarer*). Action [illegible] cipient d'une marchandise.

TARAGHAR, ville et forteresse de l'Inde, [illegible]

TARAGON [illegible]

TARAGUIRA [illegible] V. TARAQUIRA.

TARAISE [illegible]

[illegible] *Re* [illegible] des [illegible] le 25 février.

TARAISON [illegible] Techn. [illegible] d'un fourneau de verrerie.

TARAKA [illegible] pas donner la mort à une femme, et on a re[illegible]

TARAKAN [illegible]

TARAKANOFF [illegible]

TARALÉE s. m. (ta-ra-lé). Bot. Genre d'arbres [illegible] à la Guyane.

TARAMANDI, [illegible] Atlantique par un canal naturel qui porte le même nom.

TARANCHE s. f. (ta-ran-che). Techn. [illegible] tourner la vis d'un pressoir.

TARANCON, ville d'Espagne (Nouvelle-Castille), [illegible] dans des caves pratiquées dans le sol vers la [illegible] tagée en trois nefs, est en partie gothique et en partie moderne. Patrie du duc de Rianzarès [illegible] statue miraculeuse donnée, dit-on, par saint Grégoire le Grand au roi goth Récarède. Cette statue attire de nombreux pèlerins.

TARANDE s. m. (ta-ran-de — lat. *tarandus*, [illegible]). Mamm. Nom donné au renne par les anciens auteurs.

TARANDUS s. m. (ta-ran-duss — mot lat.). Mamm. Nom scientifique du renne.

— Ent. [illegible]

TARANNE (Nicolas-Rodolphe), littérateur, né à Paris en 179[illegible], mort en 18[illegible]. Il se fit recevoir docteur ès lettres en 1817 avec ses thèses sur la liberté et sur Thucydide, puis devint successivement professeur de rhétorique au collège Bourbon, secrétaire des comités historiques et conservateur de la bibliothèque Mazarine. [illegible] *Œuvres complètes* de Cicéron, dans la collection Nisard.

TARANSAY, une des îles Hébrides, en Écosse, comté d'Inverness, sur la côte O. [illegible] peu près inculte. Les habitants s'adonnent à la pêche et à la fabrication de la soude.

TARANTAISE (*Tarantasia*), ancienne province et comté des États sardes (Savoie), entre le Faucigny au N., les provinces d'Aoste [illegible] Ch.-l., Moutiers. Les Alpes Cottiennes, qui [illegible] Saint-Bernard au N.-E., envoient dans l'in[illegible]

TARANTE s. m. (ta-ran-te). Mamm. V. TA[illegible]

TARANTOLA s. f. (ta-ran-to-la) [illegible] V. TARENTOLA.

TARAQUIRA s. m. (ta-ra-kui-ra — [illegible]

TARARE interj. (ta-ra-re). [illegible] TARARE! [illegible]

[illegible]

— *Tarare* [illegible] on veut railler les prétentions, le fastueux étalage de grands mots. || Loc. vieillie.

— Mus. Mot [illegible] militaire, pour indiquer l'exécution d'une [illegible] *il fera alors sonner la trompette au mot* TARARE. (Montgomery.)

— **Encycl.** Il nous semble difficile de trouver [illegible] espèce d'interjection. Celle-ci est un peu du [illegible] quer une sorte de mépris, et elle n'a pas d'autre valeur dans la langue. Pons de Verdun, dans une de ses épigrammes, a fait un très[illegible]

[illegible]

Dans son joli conte de *Fleur d'Épine*, Hamilton, avant Pons de Verdun, avait très[illegible] suivant :

« Mon ami, dit le calife, comment vous appelez-vous?

— [illegible]

— *Tarare!* dit le calife.

— [illegible]

— [illegible] vous vous appelez?

— [illegible]

— Eh bien! dit le calife.

— *Tarare*, dit l'autre en faisant la révérence.

— Et pourquoi vous appelez-vous *Tarare?*

— [illegible]

— C'est que j'ai quitté mon nom pour prendre celui-là, dit-il; ainsi, je m'appelle *Tarare*, quoique ce ne soit pas mon nom.

— Il n'y a rien de si clair, dit le calife, et cependant j'aurais été plus d'un mois à le trouver. »

TARARE s. m. (ta-ra-re). Agric. Appareil mécanique qui remplace le van et le crible : [illegible] *ventilation produite par le* TARARE. (M. de Dombasle.)

— s. f. Comm. Nom d'une toile de ménage, en fil de chanvre, qui se fabriquait anciennement dans le Lyonnais et le Beaujolais.

— **Encycl.** Agric. Malgré leur création très-nouvelle, ces appareils sont déjà détrônés et relégués au second plan par les trieurs, ou plutôt les trieurs sont des *tarares* très-perfectionnés, et presque les seuls dont on fasse généralement usage à l'heure qu'il est. Quoi qu'il en soit, le *tarare* simple a encore de grands services à rendre; il ne disparaîtra pas, mais sera aux trieurs ce que le van et le crible ordinaires sont au *tarare* lui-même.

Il y a une grande quantité de *tarares* différant les uns des autres par des particularités de construction, mais tous visent à un but nettement défini, qui est le suivant : aspirer une certaine quantité d'air, la plus grande possible, et la chasser avec force, à travers une colonne de grain, qui est sans cesse arrêtée, contrariée dans sa chute, de façon que l'air qui la traverse puisse enlever tous les corps légers qu'elle contient. Le résultat immédiat de cette ventilation énergique est de séparer le bon grain, non-seulement de tout ce qui lui est étranger, mais encore de grains de même espèce, trop légers ou trop petits.

Donc, un *tarare* se composera d'un ventilateur et d'une trémie recevant le grain sur une grille à secousses, à travers laquelle les graines passent lentement. Le ventilateur injecte l'air de façon qu'il rase le dessous de cette grille. Les matières légères sont entraînées au loin, les pierres tombent verticalement sous l'appareil et le grain est divisé sur deux plans inclinés en deux quantités différentes. Le *tarare* ainsi construit est simple et fonctionne bien. On a beaucoup perfectionné, ou plutôt compliqué, cet agencement très-ordinaire, comme on voit. On a fait des *tarares* [illegible] en cinq ou six qualités distinctes.

Cette complication nuit à la bonne marche de l'appareil, qui ne divise pas autant qu'on le voudrait et qu'il le devrait. Néanmoins il [illegible] ral, les plus simples sont les meilleurs et sont les seuls qui soient appelés à subsister [illegible] qui [illegible] la besogne [illegible] cés que soient les *tarares*, il n'en est aucun qui puisse approcher du trieur Vachon, qui est maintenant, et probablement pour longtemps, le plus remarquable des instruments de ce [illegible] M. Pernolet.

Les points sur lesquels doit se fixer l'attention dans l'achat d'un *tarare* sont les suivants : rechercher avant tout la solidité et en [illegible] Les engrenages trop nombreux sont à craindre; le *tarare* est en quelque sorte un générateur de poussière, et il faut avoir le moins possible d'engrenages à graisser. Les tourillons devront tous être protégés par des garnitures, et l'huile y parviendra par des tubes facilement abordables au bec de la burette, tous munis de couvercles.

L'instrument doit être bien mobile, c'est-[illegible] manivelle, une force motrice relativement minime, de sorte que cet office puisse être rempli habituellement par une femme ou un enfant. On s'assurera de la vigueur du courant d'air produit par le ventilateur.

Les portes des trémies doivent être commo[illegible] [illegible] de ces mêmes trémies doit être mobile [illegible] débit et éviter les engorgements.

Les châssis des grilles doivent porter plu[illegible] tre plusieurs grilles de rechange, suivant qu'on vannera des blés, avoines, colzas, etc.

Les plans inclinés grillés qui reçoivent le grain à la sortie du *tarare* seront secoués, de même que la grille. Les produits séparés ne devront jamais tomber sur le sol, mais dans des boîtes bien ajustées.

Deux roulettes solides seront fixées à l'avant de l'appareil, de sorte que l'on puisse [illegible] brouette.

Tous ces détails s'appliquent aussi et surtout aux *tarares* adjoints aux machines à battre, [illegible] assez lourds et très-simples. Il importe, en [illegible] le grain simplement des poussières et des [illegible]. Le classement définitif est l'affaire des trieurs.

Tarare, opéra en cinq actes, avec un prologue, [illegible] Salieri, représenté à l'Académie royale de musique le 8 juin 1787. Ce drame [illegible] marque une époque dans l'histoire de l'art. [illegible] Les dimensions sont celles des anciens ouvrages de Quinault et de Lulli; mais la conception en est toute différente. Dans le prologue, [illegible] hommes et leur assignent une destinée sur la terre. Tarare doit être un soldat heureux; Atar un souverain d'Ormuz vaincu par son sujet. Les cinq actes développent les incidents tragiques et comiques de ces deux personnages. Beaumarchais avait pris cette idée dans un conte persan traduit par Hamilton. La versification en est [illegible] Salieri triompha des difficultés du poëme. Il avait déjà obtenu en France un grand succès avec les *Danaïdes* en 1784. Maître de la chapelle impériale, protégé par Joseph II, il [illegible] réputation, à laquelle l'opéra de *Tarare* ajouta un nouveau lustre. Les récitatifs sont traités selon le style de Gluck, dont il avait été l'élève affectionné; mais la manière de conduire les voix, d'écrire les chœurs lui appartient en propre. *Tarare* eut trente-trois représentations consécutives. Nous nous bornerons à citer le bel air de Tarare : *Astasie est une déesse*. Salieri, de retour à Vienne, fit connaître sa partition sous le titre d'*Axur re d'Ormus*. Les Allemands l'accueillirent avec enthousiasme. Les rô es d'Atar et de Tarare [illegible] d'Astasie et de Spinette, par Mlles Maillard et Gavaudan. C'est dans cet ouvrage que [illegible] mique, fit ses débuts en qualité de coryphée.

TARARE, ville de France (Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Villefranche, à 35 kilom. de Lyon, sur la Turdine, dans une étroite vallée dominée par les montagnes du Bel-Air, au N., du Bois-du-Four, à l'E., de [illegible] pop. aggl., 12,888 hab. — pop. tot., 13,694 hab. Tarare est aujourd'hui une ville industrielle et commerçante. Ce n'était autrefois qu'un simple bourg où se voyaient à peine quelques tanneries et de rares fabriques de toiles [illegible] Simonnet, fils d'un marchand toilier, en commença, dit M. Adolphe Joanne, la renommée et la prospérité, en y introduisant le premier, en 1756, l'industrie de la mousseline; mais, comme tous les grands inventeurs, il ne trouva, pour prix de la richesse qu'il apportait à sa ville [illegible] ment éprouvée, il mourut le 15 août 1778. Voici les adieux qu'il fit à ses ouvriers : « Que » chacun de vous, leur dit-il, garde ce qu'il » a [illegible] » riles pour moi dans vos mains, je vous les » donne, [illegible] » vos enfants, les instruments d'une richesse » [illegible] » porteront leurs fruits. » Ce jour est, en effet, venu pour Tarare : les premières mousselines [illegible] tard, elles atteignirent jusqu'à 2,600 fils et 7/8 d'aune. Dès 1806, les mousselines fines et claires de Tarare, imitant celles de l'Inde, jouissaient au loin d'une grande réputation. Avant 1830, la fabrique de Tarare occupait environ 40,000 ouvriers. Aujourd'hui, leur [illegible] rimètre de 40 à 50 kilom., et le produit des tissus dépasse 15 millions. Cette fabrique imite et remplace les mousselines de Suisse, les organdis souples et fermes d'Angleterre et d'Écosse, et peut rivaliser avec toutes les fabriques de l'univers. On doit encore à la famille de Simonnet l'introduction dans Tarare des cotons filés suisses (1786) et des broderies dites au crochet (1788). Quatre ans après, en 1792, un prisonnier de guerre irlandais, Jean Moreau, y apporta la navette volante, découverte qui donne la facilité de fabriquer des étoffes de toute largeur. Puis vinrent : en 1807, le grillage au four; en 1808, le blanchiment, d'après la méthode de Berthollet, et le lavage mécanique; en 1810 ou 1812, les brochés, les percales à jour, les zéphyrs et le régulateur appliqué au tissage; en 1818, le flambage au gaz des étoffes claires, par le moyen du gaz enflammé; en 1822, les apprêts, [illegible] chauffage. A tous ces éléments de prospérité, M. Martin vient d'en ajouter un autre, non moins considérable, par l'introduction de la fabrication des peluches et l'invention du tissage à deux pièces. On estime à 7 millions le produit annuel du tissage des peluches et des velours. »

Le commerce de Tarare, [illegible] grains, les bestiaux, les toiles en fil et en coton, le chanvre, le fil et les cuirs apprêtés.

Aucun des édifices de Tarare ne se distingue [illegible] bien bâtie et généralement bien percée. On y [illegible] ornées de fontaines, une belle avenue sur les [illegible] édifice moderne construit dans le style grec (fronton sculpté par Bonnassieux); l'église de Saint-André, également moderne; le collége, l'Hôtel-Dieu, les vestiges du château, etc.

La montagne du Bel-Air, d'où l'on découvre de charmants paysages, est couronnée par une chapelle dédiée à la Vierge. La montagne de Tarare, [illegible] atteint 775 mètres d'élévation et forme le point de partage des eaux de l'Océan et de la Méditerranée.

TARARER v. a. ou tr. ta-ra-ré — rad. *tarare*). Agric. Nettoyer avec le tarare : *Si, par nécessité, on devait utiliser des grains que les charançons ou les alucites auraient attaqués, il faudrait préalablement les* TARARER. (E. Lacan.)

TARASCON, ville de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N. d'Arles, sur la rive gauche du Rhône, [illegible] au point de jonction de la ligne de Nîmes, de Montpellier et de Cette; pop. aggl., 7,532 hab. — pop. tot., 11,249 hab. Un très-beau pont suspendu, à deux voies, avec trottoirs, relie Tarascon à Beaucaire, située sur la rive droite du Rhône, à l'embouchure du canal [illegible] sont généralement bien percées; celle des Arcades, ainsi nommée à cause de ses portiques, offre un aspect pittoresque. On y remarque deux belles promenades : le Cours et la Chaussée. Manufactures d'étoffes de laine et d'indiennes; fabriques de savon et d'amidon; chapelleries, corderies; filatures de soie et de laine, distilleries; commerce de grains, vins, huile, laine, épiceries, etc.

D'abord simple comptoir des Massaliotes, Tarascon devint ensuite une ville assez importante, et les Romains y élevèrent un *castrum*, sur les ruines duquel fut bâti, en 1291, un château, qui fut reconstruit entièrement dans les premières années du XVe siècle. Ce château, bâti sur une éminence dont la base est baignée par le Rhône, est flanqué de tours et entouré, du côté de la ville, de larges et profonds fossés. Il présente un aspect imposant avec ses créneaux, ses mâchicoulis et ses hautes murailles.

« Il contient, dit M. Joanne, de très-belles salles dont les plafonds en bois peint sont parfaitement conservés. On remarque surtout une petite pièce fort curieuse, car ses murs sont couverts de dessins gravés dans la pierre, à la façon des hiéroglyphes égyptiens. Ces dessins représentent des navires [illegible] XVe et du XVIe siècle, et des châteaux gravés au trait. De la plate-forme, on jouit d'un très-beau point de vue sur le Rhône.

» L'église de Sainte-Marthe (classée, comme le château, parmi les monuments historiques), élevée, dit-on, de 1187 à 1216, sur les ruines d'un temple romain, a été reconstruite vers la fin du XIVe siècle. Il ne reste plus, de l'édifice primitif, qu'un porche pour descendre

dans la crypte et le portail du midi, qui est cintre et flanqué de colonnes de marbre aux chapiteaux historiés, dans le goût du portail de Saint-Trophime d'Arles. Cette [illegible] également remarquable par son beau clocher [illegible], et dont l'intérieur est du [illegible] le plus pur, possède 17 tableaux de Van (*Vie de sainte Marthe*) et d'autres peintures de Vanloo et de Mignard. Le baptistère (XVI^e siècle) est fort élégant. Au bas de la nef est un bas-relief gallo-romain, représentant la multiplication des pains et Jésus au milieu des apôtres. D'après la légende, sainte Marthe, sœur de Marie-Madeleine, serait venue dans ce pays, alors ravagé par la Tarasque, dragon hideux dont elle délivra la contrée. De là l'origine de la fête populaire de la Tarasque, qui se célèbre tous les ans à Tarascon. Dans une crypte du bas-côté sud de l'église, et qui a perdu son caractère primitif, on voit le tombeau de Jean de Cossa, gouverneur de Provence pour le roi René. Ce monument est construit dans le style de la Renaissance italienne du XV^e siècle. Au fond de la crypte, sont l'autel et le tombeau de sainte Marthe, refaits dans les temps modernes. »

Signalons aussi : la bibliothèque, le palais de justice, la caserne de cavalerie, le théâtre, le viaduc du chemin de fer de Marseille et le pont du chemin de fer de Nîmes à Montpellier. Les environs sont très-fertiles. Ce sont partout des vignes et de belles plantations de mûriers et d'oliviers.

TARASCON, ville de France (Ariége), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S. de Foix, au confluent du Vicdessos et de l'Ariége, dont les eaux réunies la divisent en deux parties; pop. aggl., 1,365 hab. — pop. tot., 1,512 hab. Foires très-importantes, fréquentées par un grand nombre d'Espagnols. Commerce de bestiaux, de laines, de fer et de fromage. Filatures de laine et tanneries; exploitation de carrières de marbre gris. Cette petite ville est située dans un bassin étroit et irrégulier que dominent de hautes montagnes arides. « C'est, dit M. Adolphe Joanne (*Guide aux Pyrénées*), l'ancienne *Tascodenitari* citée par Pline. Dans le moyen âge, elle devint l'une des principales villes du comté de Foix et resta très-florissante jusqu'à l'époque où elle fut détruite presque en entier par un incendie, sous l'un des derniers comtes. Elle a conservé cependant, outre quelques débris et des portes de ses anciennes fortifications, un certain nombre de vieilles maisons. Au centre de la ville, s'élève un monticule isolé, surmonté d'une haute tour ronde et de quelques débris de murailles, seuls restes de l'ancien château que Louis XIII fit démolir. C'est, dit-on, du haut de cette tour que, pendant les guerres de religion du XVI^e siècle, furent précipités 66 huguenots, en représailles du même sort qu'avait subi, peu de temps auparavant, Baron, le recteur d'Ornoclac. L'église, surmontée d'une tour ogivale, sert rarement au culte; l'autre église, de style gothique, n'offre aucun intérêt. Les rues sont, pour la plupart, escarpées et tortueuses; les maisons, en général mal bâties, à l'exception, toutefois, de celles qui longent le bord de l'Ariége. Un pont de marbre réunit les deux quartiers. Au S. de la ville, le long des anciens remparts, s'étend une belle promenade en terrasse, où l'on jouit d'une vue agréable sur la vallée de l'Ariége. » Aux environs, dans la vallée de l'Oriége, se trouve l'église de Notre-Dame-de-Sabart, fondée, dit-on, par Charlemagne, et en grande vénération dans la contrée.

TARASCONNAIS, AISE s. et adj. (ta-ra-sko-nè, è-ze). Géogr. Habitant de Tarascon; qui appartient à cette ville ou à ses habitants: *Les* TARASCONNAIS. *La population* TARASCONNAISE.

TARASIUS, patriarche de Constantinople. V. TARAISE.

TARASP, village de Suisse, cant. des Grisons, [illegible] 3?7 hab. [illegible] thermales, qui jaillissent d'un terrain serpentineux et [illegible]. M. le docteur Le Pileur donne les renseignements [illegible] des eaux de Tarasp [illegible] de la petite [illegible] reconstituante; à faible dose, elle détermine la constipation, [illegible] génères; à dose plus forte, elle est purgative. [illegible] foule de cas importants.

Voici la composition chimique des eaux de ces sources. [illegible] grammes de l'eau de Tarasp contiennent :

Chlorure de sodium. . . .	[illegible]
Sulfate de soude.	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Carbonate de chaux. . . .	[illegible]

sont 12 grammes et une [illegible] villages, en y joignant de [illegible] bases de baryte, de potasse, de [illegible] [illegible] de Tarasp se dresse, près d'un petit lac, le château fort qui offre un aspect très-pittoresque, avec ses hautes murailles, ses tours et sa chapelle. On peut visiter, aux environs : le château d'Ardetz, celui de Steinberg, le village de Schuls, qui possède une belle église, une vieille tour et des sources minérales, les ruines du château de Tschanerff, etc.

TARASPIC s. m. (ta-ra-spik — altér. de *thlaspi*). Bot. Nom vulgaire des thlaspis et des ibérides.

TARASQUE s. m. (ta-ra-ske). Linguist. Idiome des Tarasques, peuple de l'Amérique du Nord.

— **Encycl.** Cet idiome appartient à la famille mexicaine (Amérique du Nord). Il est parlé par les Tarasques qui habitent dans la ci-devant intendance de Valladolid, Etat de Mechoacan. Lors de la conquête du Mexique par les Espagnols, les Tarasques étaient la nation dominante du puissant royaume de Mechoacan, à l'ouest de Mexico. Le *tarasque* est une des langues les plus harmonieuses et les plus sonores de l'Amérique. Il offre le fréquent retour de la liquide *r*, prononcée avec une douceur particulière. Il manque des articulations *f* et *l*; il distingue le *c* dur du *k*; ne commence jamais un mot par aucune des lettres *b, d, g, i, r*, et fait, dans le corps même des mots, fréquemment usage d'un *s* euphonique. Les noms y sont susceptibles d'être déclinés, si l'on considère comme désinence, ainsi que le font les auteurs des grammaires de cette langue, les suffixes ou postpositions qui y expriment les rapports des mots. Au moyen de changements de voyelles, de certaines intercalations de particules dans le radical des verbes, la conjugaison prend les voix réfléchie, causative, fréquentative, etc. Par exemple : de *pireni*, chanter, on fait *parepeni*, aller chanter; *pirepeni*, venir chanter; de *tirehaca*, manger, *tirehacaca*, donner à manger; de *tarehaca*, cultiver, *tarehatacaca*, faire cultiver; de *hoponi*, laver, *hopocuni*, laver les mains, *hoponduni*, laver les pieds, *hopouuni*, laver la bouche, etc. Quelques auteurs se refusent à reconnaître au *tarasque*, de même qu'au cora, aucune affinité avec les autres langues américaines. Selon nous, la grammaire *tarasque* diffère peu des grammaires des idiomes de la région mexicaine, et ce qui le distingue le plus, c'est l'emploi de certains sons que ceux-ci ne possèdent pas.

Mathurin Gilbert a publié en 1555 un dialogue sur la doctrine chrétienne en langue *tarasque*, et en 1559 un dictionnaire de la même langue. Angelo Sierra, J.-B. de Lagunas et Diego B[illegible] ont composé des grammaires *tarasques*. Celle de ce dernier a été publiée par Nic. de Quixas, en 1714, à Mexico.

TARASQUE s. f. (ta-ra-ske). Représentation d'un animal monstrueux, qu'on promène dans quelques villes de France, et particulièrement à Tarascon.

— **Encycl.** La tradition populaire rapporte que jadis un animal amphibie se tenait sur le Rhône et sur ses bords, alors couverts d'épaisses forêts, obstruant la navigation, se plaisant à faire chavirer les bâtiments et causant des ravages sans nombre; parfois ce monstre faisait ses excursions sur la terre ferme et dévorait les habitants aussi bien que les troupeaux qu'il rencontrait; cet animal terrible s'appelait la *Tarasque*. Seize habitants des plus déterminés de la contrée entreprirent de le combattre; huit d'entre eux y périrent. Les huit autres furent les fondateurs de Beaucaire et de Tarascon.

Jacques de Voragine, dans sa *Légende dorée*, raconte autrement les faits et rapporte à sainte Marthe, patronne de Tarascon, l'honneur d'avoir dompté le monstre en lui jetant de l'eau bénite. « Après l'ascension du Seigneur, dit-il, lorsque les disciples se dispersèrent, Marthe, son frère Lazare, sa sœur Madeleine et le bienheureux Marcelin, qui les avait baptisés, s'embarquèrent sur un navire [illegible] der à Marseille. Ils se rendirent ensuite dans la province d'Aix et ils convertirent [illegible] long du Rhône, dans un bois, entre Arles et Avignon, un dragon qui était comme un pois[illegible] qu'un bœuf, plus long qu'un cheval, qui avait [illegible] de mort. Marthe, émue des prières du peuple, entra dans le bois, où elle trouva le monstre [illegible] l'eau bénite, et elle lui présenta une croix. [illegible]

l'Académie celtique, t. I^er, p. 1-20. M. Fremanville (*Mémoires de l'Académie des antiquaires de France*, t. XI, p. 8) pense que les crocodiles ont dû infester tous les fleuves de France. Selon d'autres savants, ces monstres fabuleux sont l'emblème des ravages de la mer ou des débordements de rivières et de fleuves [illegible] *tes*, note A). Quoi qu'il en soit, la fête de la *Tarasque* est encore très-populaire. Elle se célèbre annuellement à Beaucaire et à Tarascon, le jour de la Pentecôte et le jour de la fête de sainte Marthe.

Seize chevaliers, dits chevaliers de la *Tarasque*, sont chargés de solenniser le triomphe sur le monstre. Huit d'entre eux, figurant ceux qui ont été dévorés, sont cachés dans la carcasse et font marcher l'animal, en dirigeant sa grande queue; les huit autres l'escortent triomphalement dans toutes les rues de Tarascon, au bruit des tambours et des fifres, des galoubets, des pétards tirés par intervalles et des décharges de mousqueterie, le tout précédé de farandoles provençales. Mais le plus curieux est la *Tarasque* elle-même, ou du moins la figure chargée de jouer le rôle de ce monstre légendaire; en voici la description authentique : Qu'on s'imagine une carcasse en bois, recouverte de toile peinte, haute de 3 pieds, large de 4 au milieu du corps et longue de 8 pieds jusqu'à la naissance de la queue. La tête, petite à proportion du corps, est assez semblable à celle d'un chat auquel on aurait coupé les oreilles; le monstre n'a presque pas de cou. Le corps proprement dit a à peu près la forme d'un œuf énorme; il est couvert d'écailles longues et jaunâtres sur les bords, entre lesquelles sortent des pointes de fer semblables à des piques; quatre pattes portent l'animal, mais sont si courtes qu'il semble toucher terre et ramper; la queue, immense et très-grosse, [illegible]. Une particularité comique de la fête, c'est que les chevaliers enfermés dans le ventre de l'image manœuvrent cette queue dans la foule, de façon à renverser les personnes qui ne s'y attendent pas; ce qui amuse beaucoup ceux qui parviennent à se préserver. Les chevaliers de la *Tarasque* portent un costume de [illegible] leur fauve attachés par des nœuds de ruban cramoisi, bas de soie blancs, culotte de soie cramoisie, veste ronde fermée, à manches et collet renversé, garnie de franges cramoisies [illegible], épaulettes en soie de même couleur, ceinture tricolore terminée par un flot de rubans, pique de trois pieds à la main et chapeau à la Henri IV avec rubans et panache.

TARATANTARA s. m. (ta-ra-tan-ta-ra — mot [illegible]) [illegible] :

At tuba terribili sonitu *taratantara* dixit.

Les vers qui portaient ce nom étaient ainsi appelés parce que tous les hémistiches y [illegible] TARATANTARA. (Noël.)

TARATOUFLE s. m. (ta-ra-tou-fle — de [illegible]) Bot. Nom [illegible]

TARAUD s. m. (ta-rô — du [illegible], tarière. V. ce dernier mot). Techn. Pièce de fer ou d'acier en forme de vis, dont on se sert [illegible] bois pour tendre les cordes autour de la perche [illegible].

— **Encycl.** Un *taraud* est une vis en acier trempé sur laquelle on a abattu des pans ou creusé des rainures qui rendent coupants les [illegible] mencer le travail; on en passe deux ou trois dans les écrous pour approfondir peu à peu le filet. Les seconds terminent complètement le [illegible]

TARAUDAGE s. m. [illegible]

— **Encycl.** [illegible] auxquels on donne un mouvement de rotation [illegible]

nètre successivement en imprimant le filet, à mesure [illegible].

TARAUDER v. a. [illegible] — rad. *taraud*). Creuser en spirale pour servir d'écrou. ‖ Creuser en spirale, en parlant d'une vis. On dit mieux FILETER dans ce dernier sens.

— Par ext. [illegible] TARAUDENT *les bois les plus durs*.

TARAUDET, dit **Flassans**, troubadour du XIV^e siècle, né à Flassans [illegible]. Il avait composé un poëme intitulé : *Enseignements* [illegible], dont Foulques de Pontevès fut si enchanté qu'il donna au poëte la petite terre de Flassans, sur laquelle il était né. Taraudet fut aussi chargé par Jeanne de Naples de composer des *Remontrances* pour l'empereur Charles IV, lors du passage de ce prince en Provence. [illegible] très-bien.

TARAVAL (Hugues), peintre et graveur, né à Paris en 1728, mort dans la même ville en 1785. Il était fils d'un peintre de portrait, Thomas-Raphaël, mort à Stockholm en 1750. [illegible] prix de peinture. Il se rendit alors à Rome, visita par la suite le Danemark et la Suède, et, de retour à Paris, fut successivement nommé agrégé (1765), puis membre de l'Académie de peinture (1769), professeur adjoint (1778), professeur en titre à l'Académie (1785), enfin sous-inspecteur de la manufacture des Gobelins. Taraval manquait d'originalité et [illegible] produit des œuvres estimables, bien qu'un peu froides, bien dessinées et correctes. Nous citerons, parmi ses peintures : le *Triomphe de* [illegible] vre; le *Triomphe d'Amphitrite*, également au [illegible] *avec Marguerite* (1773); *Assomption de la Vierge* [illegible] *che* (1783); *Hercule étouffant deux serpents dans son berceau*, etc. Comme graveur, on cite de lui une *Scène de bal à Venise*, d'après le Tintoret.

TARAXACÉ, ÉE adj. (ta-ra-ksa-sé — [illegible]). Bot. Qui ressemble au pissenlit ou taraxacum.

— s. f. pl. Bot. [illegible] ayant pour type le genre pissenlit.

TARAXACINE s. f. (ta-ra-ksa-si-ne — rad. *taraxacum*). Chim. Substance amère extraite [illegible].

TARAXACUM s. m. (ta-ra-ksa-komm — du gr. *taroxis*, trouble; *akeomai*, je guéris). Bot. Nom scientifique du pissenlit.

TARAXIPPUS (de *tarassein*, épouvanter, *ippos*, cheval), génie ou dieu qui était l'effroi des chevaux. Il y avait à Olympie, au bout de l'un des côtés du stade, un autel de forme ronde, consacré à Taraxippus. « Quand les chevaux, dit Pausanias (liv. VI, ch. XX), viennent à passer devant cet autel, ils prennent l'épouvante sans qu'on sache pourquoi, et la peur les saisit tellement que, n'obéissant [illegible] les guide, souvent ils renversent et le char et l'écuyer. Aussi fait-on des vœux et des sacrifices [illegible] bizarre diverses conjectures, sans être satisfait [illegible] le tombeau de Daméon, fils de Philius, qui, accompagnant Hercule dans son expédition contre Augias, aurait été tué avec son cheval en cet endroit par Créatus, fils d'Actor. Une autre y voyait le monument érigé par [illegible] de ses chevaux dans les jeux funèbres qu'Acaste fit célébrer en l'honneur de son père. [illegible] mée et à Corinthe, avaient pour but de ren[illegible] [illegible] vraient d'une superstition populaire ce qui [illegible]

TARAXIS [illegible]

TARAYRE [illegible]

[illegible] lieutenant gé-[illegible]

Bonaparte d'organiser les gardes nationales [illegible] activité après Waterloo. De 1820 à 1822, il [illegible] rangs de l'opposition libérale et devint, en [illegible] 1844 [illegible]

TARAZONA (*Turiasso*), ville d'Espagne (Ara-[illegible] vin, huile. C'est une des plus anciennes villes de l'Espagne; elle eut le titre de municipe sous les Romains. Elle fut prise par les Arabes en 713 et reprise par les chrétiens en 1118; il s'y tint un concile en 1229.

TARAZONA-DE-LA-MANCHA, ville d'Espagne [illegible] mente; 7,000 hab. Fabriques d'indiennes et de mouchoirs. Les environs produisent beaucoup de safran [illegible]

TARBAGATAÏ, appelée autrefois [illegible] lieu de la division militaire de son nom, au [illegible] ville, fondée en 1767, est entourée d'une muraille en pierre, et un canal qui reçoit les eaux de deux petites rivières fait le tour des murs. Elle sert à la Chine d'entrepôt pour le commerce qu'elle fait avec les Kir-[illegible] et de coton, en échange de bétail de toute [illegible] térieur de la Dzoungarie, telles que Khobdo et Ouroumtsi. La plupart des habitants de cette cité n'y font qu'un séjour temporaire [illegible] pour affaires de commerce; on y trouve des marchands, des artisans et des cultivateurs. La population fixe ne se compose guère que [illegible] de cultiver des terres du gouvernement. Les commerçants sont principalement des Kalmouks, des Torgooutes et des Eleuthes; ceux-ci sont les anciens habitants du pays. On cultive aux environs du froment, du millet, de l'orge, des plantes potagères et du tabac. Des castors, des loutres, des ours noirs et jaunes s'y rencontrent souvent.

TARBAGATAÏ-OOLA, appelée par les Kir-[illegible] gnes de l'empire chinois, dans la Dzoungarie. Elle s'élève entre les lacs Dzaïssang et Balhache, et se dirige du N.-E. au S.-O., de l'Al-[illegible] hautes.

TARBARCA, île de la Méditerranée, sur la [illegible]

TARBÉ (Pierre-Hardouin), imprimeur français, né à Sens en 1728, mort en 1784. Il [illegible] ville et le diocèse de Sens et rédigea, de [illegible] vogue, contient de nombreuses anecdotes sur [illegible] sur la description des lieux, etc. Pierre Tarbé eut plusieurs fils, dont les plus remarquables sont les suivants.

TARBÉ (Louis-Hardouin), administrateur français, [illegible] mort en 1806. Il s'était fait recevoir avocat à [illegible] contrôleur général d'Ormesson. Grâce à sa vive intelligence et à son zèle, il devint premier commis des finances sous Necker et Calonne, directeur des contributions sous Lessart et fut nommé par Louis XVI, en 1791, ministre des contributions. Tarbé se signala [illegible] tement l'administration des finances et en [illegible] la contribution foncière. Lorsqu'il vit que rien ne pouvait arrêter la marche de la Révolution, [illegible] dans sa ville natale, où il vécut dans la retraite, n'ayant pour toute ressource qu'une [illegible] des *Poésies fugitives*, dont l'une est la célèbre romance de la *Folle par amour*, qui commence ainsi :

[illegible]

et que Darondeau père a mise en musique.

TARBÉ (Charles), homme politique fran-[illegible] mort à Cadix en 1804. Il alla s'établir à Rouen, où il acquit comme commerçant une assez belle position. Nommé, en 1791, membre de l'Assemblée législative, il s'y rangea parmi les défenseurs de la royauté, attaqua les girondins et la Montagne, combattit avec chaleur les mesures philanthropiques prises en [illegible] Rouen et recouvra la liberté après le 9 thermidor. Il retourna alors à Sens, où on le [illegible] Cents. Ses opinions royalistes, son opposition au Directoire le firent comprendre sur les lis-[illegible] put rester en France. Étant allé de nouveau habiter Rouen, il devint membre du conseil général et mourut en remplissant une mission dont il avait été chargé par les chambres d'assurance de Rouen et du Havre. C'était un homme instruit, qui se fit remarquer à la tribune par ses connaissances étendues et par la clarté et l'énergie de son langage.

TARBÉ DES SABLONS (Sébastien-André), administrateur et écrivain français, frère des [illegible] Paris en 1837. Il se fit recevoir avocat au parlement de Paris, rédigea, de 1782 à 1790, *l'Al-*[illegible] fut élu maire en 1792. Arrêté pour avoir ca-[illegible] la carrière administrative et remplit de hau-[illegible] donna, en 1814, des lettres de noblesse. On lui doit : *Détails historiques sur le bailliage de Sens* (1787), publiés à la suite d'une édition de [illegible] beaucoup contribué à populariser en France [illegible] tions.

TARBÉ DES SABLONS (Adolphe-Henri), magistrat français, fils du précédent, né à Melun en 1796, mort en 1844. Après avoir fait ses études de droit, il entra dans la magistrature, devint substitut du procureur du roi près divers tribunaux de province et à Paris, puis substitut près la cour royale (1826), avocat général (1830), avocat général près la cour de cassation (1832) et conseiller à la cour (1841). C'était un magistrat d'une sagacité et d'une sûreté d'appréciation remarquables. On lui doit : *Recueil des lois et règle-*[illegible] procédure de la cour de cassation.

TARBÉ DES SABLONS (Edmond-Joseph-Louis), littérateur, né à Paris en 1838. Petit-fils de Sébastien Tarbé des Sablons, il est fils d'un ancien officier d'artillerie, et sa mère appartient à la famille Andryane. Fort jeune, il débuta dans le journalisme, donna, sous le pseudonyme de **Zanoni**, des articles de cri-[illegible] tra au *Figaro*, auquel il collabora soit sous son nom, soit sous des pseudonymes. Ayant [illegible] de Pène un journal du même genre, le *Gaulois*, dont il prit la direction l'année suivante, [illegible] Depuis la chute de l'Empire, M. Edmond Tarbé a fait de cette feuille un des organes les plus [illegible] Eugène TARBÉ DES SABLONS, né en 1846, s'est [illegible]palement occupé de musique. Il a pu-[illegible] et a collaboré, avec Edmond Tarbé, à la critique musicale du *Figaro*. Le 28 août 1874, il a obtenu l'autorisation d'établir une voie ferrée à traction de locomotives entre Rueil et Marly-le-Roi.

TARBÉ ([illegible]), archéologue français, [illegible] substitut près le tribunal civil de Reims. En 1843, il se démit de ces fonctions, et, depuis lors, il s'est entièrement livré à son goût pour les travaux archéologiques. La Société des bibliophiles de Reims le compte au nombre de ses membres. Indépendamment d'o-[illegible] *latre* (Reims, 1841, in-8°); les *Sépultures de l'église de Saint-Remi* (Reims, 1842, in-12); *Trésor des églises de Reims* (Reims, 1843, [illegible] in-8°) [illegible] M. Tarbé a édité, de 1850 à 1862, une *Collection des poètes de la Champagne antérieurs au XVIe siècle* (Reims, 15 vol. in-8°), [illegible] de Thibault de Champagne, de Chrestien de Troyes, etc.

TARBÉEN, ÉENNE s. et adj. (tar-bé-ain, é-è-ne). Habitant de Tarbes; qui appartient [illegible]

TARBELL (John-Adams), médecin américain, né à Boston en 1811, mort en 1864. Il [illegible] 1833, à Paris, où il s'adonna à l'étude de la médecine. De retour à Boston, il prit le grade de docteur et pratiqua l'homœopathie. Il a [illegible] *Sources of health* (1850).

TARBES (en latin *Tarba, Turba*, nom que plusieurs étymologistes font venir du celtique *torr*, coupé, et *bi*, rivière; cette ville serait ainsi appelée parce que l'Adour s'y partage en quatre ou cinq canaux), ville de France (Hautes-Pyrénées), chef-lieu de départ. et de cant., à 849 kilom. de Paris par le chemin de fer, agréablement située au milieu d'une des plus belles plaines de France, sur la rive gauche de l'Adour, dont les eaux sont distribuées par deux larges canaux dans tous les quartiers; pop. aggl., 14,060 hab. — pop. tot., 16,565 hab.; évêché, tribunaux de 1re instance et de commerce, lycée, école d'artillerie, haras, école gratuite de dessin, etc. L'arrondissement comprend 11 cantons, 195 communes et 106,277 hab. C'est une des villes de France les mieux bâties et les plus propres; les rues sont larges et bien percées; plusieurs sont arrosées par des eaux limpides, qui entretiennent la propreté et la fraîcheur. Les maisons, construites en marbre et en briques, couvertes en ardoise, ont un aspect agréable et possèdent presque toutes de beaux et grands jardins. Tarbes est formée en quelque sorte de deux villes aux rues irrégulières, qui se réunissent et se soudent ensemble à la place Maubourguet, située au centre de la ville, et qui sont traversées dans toute leur largeur par une rue unique, allant du pont de l'Adour à la route de Pau.

— *Monuments*. Le principal édifice de Tarbes est sa cathédrale, classée avec raison au nombre des monuments historiques. Elle appartient à la dernière période romane et on y voit déjà poindre timidement le gothique du XIIe et du XIIIe siècle. Elle s'élève sur l'emplacement du premier château des comtes de Bigorre : « Son chevet à trois absides inégales, dit M. Cénac-Moncaut, s'ouvre sur le transsept par trois arcades ogivales très-accusées, celle du centre ayant une hauteur double de celle des bas-côtés. La grande nef est formée de quatre travées sans nefs latérales; elle se distingue par l'absence complète de toute sculpture : point de chapiteaux historiés, point d'archivoltes, point de vous-[illegible] de voûte elles-mêmes ne se composent que d'un simple tourteau évidé portant l'écu de [illegible] rappelle le style le plus pur de la première époque ogivale : elle est de forme octogone [illegible] gantes, situées aux quatre points cardinaux. Le maître-autel est soutenu par six belles colonnes de marbre d'Italie, œuvre du sculpteur Ferrère, de Tarbes. » — Deux autres églises de Tarbes méritent également une mention. L'église Saint-Jean est un édifice du XIVe siècle, sauf la tour carrée du N.-E., percée de meurtrières à ses cinq étages et qui appartient à une époque antérieure. Il en est de même des grossiers chapiteaux des pilastres intérieurs, qui ont fait très-probablement partie d'un édifice primitif aujourd'hui détruit. L'église des Carmes, dite aussi église de Sainte-Thérèse, fondée en 1285 par le baron Vital de Bazillac et brûlée en 1559, est presque entièrement moderne, par suite des nombreuses restaurations qu'elle a subies. Il ne reste guère de l'édifice primitif que le clocher, massif, carré jusqu'à la hauteur du toit de l'église et octogone dans la partie supérieure. Ce clocher est classé parmi les monuments historiques. Il est surmonté d'une aiguille avec huit arêtes ornées de fleurs volutées et est flanqué, jusqu'à la hauteur de sa galerie, par une tourelle carrée, à usage d'escalier et terminée en pyramide. A l'intérieur de la nouvelle église, on remarque [illegible] La préfecture occupe l'ancien palais épiscopal. On retrouve encore dans le jardin les ruines d'une chapelle et d'un cloître, plusieurs inscriptions et deux statues romaines. Le nouveau palais de justice est orné d'une façade présentant plusieurs statues allégoriques en marbre. Mentionnons enfin le grand dépôt d'étalons, reconstruit en 1852, la caserne de cavalerie, le lycée et l'hospice civil. Il ne reste plus de l'antique château de Marguerite de Béarn qu'une grosse tour, aujourd'hui [illegible] les monuments historiques. La principale promenade de Tarbes est le jardin Massey, qui doit son nom à l'ancien directeur des parterres de Versailles; des massifs d'arbres exotiques, des ruisseaux dérivés de l'Adour, des ponts rustiques, des tapis de gazon, font de ce jardin un des plus agréables du midi de la France. Au centre s'élève le musée de la ville, élégante construction en briques que surmonte une tourelle dans le style mauresque. [illegible] est destiné à la sculpture; le premier étage [illegible] parmi les principaux, un beau portrait de Sébastiano del Piombo, deux autres de Cuyp, une ébauche de Carrache, puis un certain nombre de toiles modernes : des Dauzats, des Gérard, des Poitevin. Tous ces tableaux sont [illegible] ment empaillés. Du balcon du musée, l'œil embrasse, dans un panorama merveilleux, la vaste plaine de Tarbes et au loin la chaîne [illegible] menades de la ville, citons encore le Prado.

Tarbes possède des marchés très-fréquentés et des établissements industriels : une fabrique de papier, une fonderie de métaux, un atelier de construction mécanique et une filature avec carderie pour les laines et pour les lins. Les courses de Tarbes, les plus célè-[illegible] France, attirent tous les ans, au mois d'août, une grande affluence d'étrangers qui descendent des villes thermales de la montagne. L'hippodrome est situé au S. de Tarbes, à peu de distance de la ville. Du reste, l'élève des chevaux est une des principales industries du département. Signalons : la place Maubourguet, bordée des principaux hôtels et cafés de la ville; le Prado, qui s'étend le long du canal, et un magnifique jardin au centre duquel s'élève une tour d'architecture mauresque, d'où l'on jouit d'une vue admirable.

— *Histoire*. A l'époque de la conquête romaine, Tarbes, déjà importante, portait le nom de *Bigorra*, qu'elle devait, suivant les [illegible] fit la conquête au profit de l'Empire et elle changea dès lors son nom primitif contre celui de *Tarvia, Turba, Tarba*. Après la chute de l'empire romain, Tarbes eut à subir de fréquentes invasions des Goths, des Vandales, [illegible] sins. Les Normands achevèrent son désastre en la ruinant de fond en comble au IXe siècle. Les habitants furent réduits à émigrer dans les forêts et dans les landes voisines, où ils menèrent pendant longtemps une vie errante et quasi sauvage. Ce ne fut qu'au milieu du [illegible] par Raymond Ier, lequel en fit la capitale du comté de Bigorre. La proclamation des fors, en 1097, sorte de charte constitutionnelle consentie d'un commun accord entre la noblesse, le clergé et le peuple, garantit au Bigorre et à sa capitale une paix qui permit à cette dernière de se reconstituer définitivement. Les malheurs de la guerre de Cent ans firent, au XIVe siècle, tomber Tarbes au pouvoir des Anglais, auxquels la possession en fut garantie par le traité de Brétigny. Le prince Noir y fit son entrée en 1360, accompagné de la princesse de Galles, sa femme, et du comte de Foix, Gaston Phœbus, qui, en sa qualité d'héritier de la maison de Béarn, devait recommencer bientôt la guerre contre les Anglais. Le Bigorre retourna en effet au Béarn, après l'expulsion de ces derniers. Les doctrines protestantes firent, au XVIe siècle, non-seulement à Tarbes, mais dans toute la province, de rapides progrès, mais la paix n'en fut pas tout d'abord troublée; l'arrivée des troupes catholiques, commandées par Blaise de Montluc, fit éclater bientôt le fanatisme [illegible] couvert de ruines. Montgomery, alors chef des protestants du Midi, accourut, occupa Tarbes, en chassa par représailles les habitants catholiques et livra à l'incendie les couvents et les églises. Les malheureux Tarbéens étaient à peine rentrés dans leurs murs, après le départ de Montgomery, qu'un autre chef huguenot, le vicomte de Montamat, les obligea de nouveau à la fuite. Huit cents d'entre eux ayant voulu résister élevèrent des barricades et tentèrent la lutte; mais, écrasés par des forces supérieures, ils furent massacrés jusqu'au dernier. Après cette horrible boucherie, Tarbes resta complètement inhabitée pendant trois ans et, dit un chroniqueur contemporain, l'herbe poussa entre les pavés. La paix de Saint-Germain (1570) permit enfin aux habitants de rentrer dans leurs demeures, mais la lutte entre les deux partis religieux se ranima bientôt plus acharnée que jamais; Tarbes fut prise et reprise successivement quatre fois par les parties belligérantes. Les ravages de la campagne environnante furent tels qu'un grand nombre de paysans, abandonnant la France, allèrent chercher un refuge en Espagne et n'en revinrent jamais. L'avénement de Henri IV au trône rendit [illegible] heureuse contrée et à sa capitale en ruines un repos dont elles avaient grand besoin : en 1607, lors de la réunion prononcée des anciens états du Béarn [illegible] signaler la ville à cette époque. En 1814, un [illegible] les Français et les Anglais, et ces derniers [illegible] Tarbes est la patrie du conventionnel Barrère.

TARBOLTON, bourg d'Écosse (comte d'Ayr),

dans le district de Kyle, sur l'Ayr; pop. 3,000 hab. On s'y livre au tissage du coton, de la laine, du fil et de la soie.

TARBOPHIS s. m. (tar-bo-fiss — du gr. *tarbos*, crainte; *ophis*, serpent). Erpét. Genre de reptiles ophidiens, formé aux dépens des couleuvres, et dont l'espèce type habite la Dalmatie.

TARBOROUG ou **TARBURG**, ville des États-Unis (Caroline du Nord), ch.-l. du comté d'Edgecombe, à 50 kilom. d'Halifax et à 100 kilom E. de Raleigh, sur la droite du Tar; 4,000 hab. Commerce de bœufs, porcs, maïs, tabac, etc.

TARBOUCH ou **TARBOUCHE** s. m. (tar-bouch — turc *tharbouch*, même sens). Coiffure des Turcs et des Grecs, consistant en une espèce de bonnet rouge qui porte un gland de soie bleue. *Un simple* TARBOUCH *de feutre rouge lui servait de coiffure.* (G. de Nerval.) *De jeunes qui la des coiffes de* TARBOUCHS, *dont les longues houppes de soie bleue descendaient jusqu'au milieu du dos comme des queues chinoises....* (Th. Gaut.)

TARC s. m. (tark). Nom du goudron de pin dans certains pays.

TARCAGNOTA (Jean), historien italien, né à Gaëte vers la fin du XVe siècle, mort à Ancône en 1566. Il était parent de Michel Marulle. [illegible] dans les lettres, visita les principales villes de l'Italie et de la Sicile et habita un certain temps Florence, où il obtint un emploi à la cour de Cosme Ier. Tarcagnota était très-versé dans la connaissance du grec et du latin. On lui doit des poésies, des ouvrages historiques et des traductions. Nous citerons de lui : *Delle cose morali di Plutarco* (Venise, 1543, 2 vol. in-8°), trad. du grec; *A che guisa si possono e conoscere e curare la infermita dell' animo* (1549, in-8°), trad. de Galien; *l'Adone*, poëme (1550, in-8°); *Del sito e lodi della città di Napoli* (Naples, 1566, in-8°), description en forme de dialogue; *Dell' istorie del mondo* (Venise, 1562, 2 vol. in-4°), le premier essai d'histoire universelle tenté à cette époque. Dans cet ouvrage, écrit d'un style obscur et défectueux, on ne trouve aucun esprit critique. Les faits y sont accumulés sans méthode et, au vide d'idées, au désordre de la narration, Tarcagnota a joint la faute d'admettre les bruits les plus vagues pour expliquer d'une manière extraordinaire les événements les plus simples.

TARCAGNOTA (Michele Marullo), poëte latin. V. MARULLE.

TARCHE s. f. (tar-che). Ichthyol. Nom vulgaire de la plie, dans certains pays.

TARCHI (Angelo), compositeur italien, né à Naples en 1759, mort à Paris en 1814. Il reçut des leçons de Sala et de Tarantino au Conservatoire de Naples, où il devint ensuite professeur. En 1781, il fit représenter son premier opéra, *l'Architetto*, puis en composa plusieurs autres, qui furent joués avec succès sur les principaux théâtres de l'Italie. En 1797, Tarchi partit pour la France. Arrivé à Paris, il écrivit pour la première fois de la musique sur des paroles françaises; mais, comme il connaissait fort mal notre langue, il éprouva une gêne, un embarras qui se trahirent par un grand défaut d'idées dans sa musique. Toutefois, quelques uns de ses opéras, tels que *le Cabriolet jaune*, *le Trente et quarante* (1799), *D'auberge en auberge* (1800), obtinrent un véritable succès; mais la chute d'*Astolphe et Alba* (1802) le détermina à renoncer à écrire désormais pour le théâtre. Il se borna, dans les dernières années de sa vie, à donner des leçons de chant et à composer la musique des romances. Tarchi était doué d'une assez grande facilité pour trouver d'heureuses mélodies, mais ses chants, quoique vifs et spirituels, ne coulent pas toujours de source et manquent souvent d'originalité. Outre ses opéras écrits sur des paroles françaises, ce compositeur a produit sur les scènes italiennes de nombreuses œuvres, parmi lesquelles nous bornerons à citer : *La Caccia de Enrico IV*, opéra bouffe (1783); *Ademira*, opéra seria (1785); *Ifigenia in Tauride* (1785), *la Franscatana* [illegible] (1787), *le Porcaro* (1788), *Mitridate* (1785), dont le [illegible] (1788); [illegible] (1790); *la Morte di Nerone* (1792), etc. On lui doit aussi des oratorios, des messes, etc.

TARCHONANTHE s. m. (tar-ko-nan-te — du gr. *tarchon*, [illegible]; *anthos*, fleur). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des composées, [illegible] *dendron* [illegible] TARCHONANTHE *camphré*. (Th. de Berneaud.)

— Encycl. Les *tarchonanthes* [illegible] [illegible] Bonne-Espérance. Le *tarchonanthe* [illegible] atteint, dans nos cultures, la hauteur de 5 mètres; sa tige, rameuse au sommet, porte des feuilles persistantes oblongues, entières, coriaces, glabres en dessus, tomenteuses-argentées en dessous. Cet arbuste se cultive en orangerie, et demande un sol sablonneux, un peu substantiel, frais, mais bien drainé. Il est très-vigoureux et se multiplie de boutures et de marcottes faites au printemps et à l'automne. Ses feuilles, quand on les froisse, exhalent une odeur de camphre ou de romarin.

TARCHONANTHÉ, ÉE adj. (tar-ko-nan-té — du rad. *tarchonanthe*). Bot. Qui ressemble ou se rapporte au tarchonanthe.

— s. f. pl. Section de la tribu des astérées, dans la famille des composées, ayant pour type le genre tarchonanthe.

TARCZAL, bourg des États autrichiens (Hongrie), dans le comitat de Zemplin, au pied de la montagne de Tokay; pop. 3,500 hab. On y récolte des vins, fameux sous le nom de vins de Tokay.

TARD adv. (tar — lat. *tarde*, même sens). Après, et dans un temps relativement éloigné : *Il est arrivé bien* TARD. *Il fait ne va pas où on l'attend; il arrive* TARD *où il n'est pas attendu.* (Desmahis.) *La Bruyère a écrit* TARD; *il est mort jeune.* (S. de Sacy.) *L'amour, comme la petite vérole, est d'autant plus dangereux qu'il vient plus* TARD. (Bussy-Rabutin.) [illegible] (Volt.) *Malheur à qui se trompe* TARD! *il ne se détrompera pas.* (J. Joubert.) *Un amour qui vient* TARD *est souvent plus violent.* (Ste-Beuve.) *La vieillesse arrive* TARD *pour les hommes.* (Mme de Rémusat.)

> Le corbeau, honteux et confus,
> Jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus.
>
> LA FONTAINE.

— A une heure très-avancée de la journée : *Il n'est pas arrivé* TARD, *puisqu'il faisait jour encore.*

— *Trop tard*, Postérieurement à l'époque, au moment convenable : *Partir, arriver* TROP TARD. *Il est moins dangereux de prendre un mauvais parti que de n'en prendre aucun ou d'en prendre un* TROP TARD. (Fén.) *Le meilleur conseil est l'expérience, mais ce conseil arrive toujours* TROP TARD. (Mme Ancelot.) TROP TARD!... *est un mot qui résume toute notre histoire depuis soixante ans.* (E. de Gir.) *On ne verse dans l'abîme que parce qu'on l'a vu* TROP TARD *pour l'éviter.* (E. de Gir.)

> On se couchait trop tôt, on se levait trop tard.
>
> LA FONTAINE.

> Pour corriger un fou, il n'est jamais trop tard.
>
> C. DELAVIGNE.

— *Tôt ou tard*, Un jour inévitablement : *Cela se fera* TÔT OU TARD.

— *Plus tôt que plus tard*, Plutôt tôt que tard : *Assurément, j'irai vous voir* PLUS TÔT QUE PLUS TARD. (P.-L. Courier.)

> Opéra qu'il fait tôt et plus tôt que plus tard,
> Attacher un grelot au cou de Rodilard.
>
> LA FONTAINE.

— *Le plus tard que*, A une époque aussi tardive, à un moment aussi reculé que : *Je partirai* LE PLUS TARD QUE *je pourrai. On renonce à ses erreurs* LE PLUS TARD QUE *l'on peut.* (Montesq.)

— Prov. *Il vaut mieux* TARD *que jamais*, Il vaut mieux faire les choses trop longtemps différées que de les omettre complétement.

— s. m. *Sur le tard*, A la fin, à une heure avancée de la soirée : SUR LE TARD, *que tout était muet et coi partout, à l'heure du meilleur somme*, [illegible] (P.-L. Courier.) *On s'égaya* SUR LE TARD. (E. About.) *La bécassine* [illegible] SUR LE TARD; [illegible] *aussi.* (Toussenel.)

— *Au plus tard*, Dans l'hypothèse où la chose se ferait aussi tardivement que possible : *Soyez ici à deux heures*, AU PLUS TARD.

— Adjectivem. Tardif, qui se produit après le temps, le moment convenable : *Il est* TARD. *Il se fait* TARD. [illegible] *de votre mari, dépêchez-vous, car il est* TARD. (Mol.) *Il est trop* TARD *pour me coucher entre deux draps.* [illegible] *point qu'il est très*-TARD.... *Or donc, adieu.* [illegible] *trop* TARD [illegible]

— Allus. hist. **Il est trop tard.** Réponse célèbre faite à la révolte en 1830.

Ce mot date de la révolution de juillet 1830, [illegible] des Bourbons; on était au vendredi 30 juillet, [illegible] à Saint-Cloud, en proie au funeste aveuglement qui lui avait fait jouer sa couronne, conservait encore des illusions et espérait que quelques concessions le ramèneraient [illegible] ches qui révoquaient les fatales ordonnances [illegible] lui-ci lui fit alors cette réponse fameuse : *Il est trop tard.* [illegible] la même réponse [illegible] Là aussi devait entonner M. de [illegible]

répondre à ses concessions tardives : *Il est trop tard!*

« Voltaire était âgé de [illegible] de la maréchale de Villars, [illegible] la duchesse de Villars. Le parterre, enthousiaste, se tourna vers [illegible] Tous les spectateurs auraient voulu l'embrasser. « Eh bien, [illegible] » madame la duchesse de Villars l'embrasse » pour tout le monde. » La maréchale de Villars, celle-là que Voltaire avait adorée, se leva pour embrasser le poëte. « Non, [illegible] parts. Voltaire aurait pu lui dire, à cette amoureuse rebelle : *Il est trop tard!* »

ARSÈNE HOUSSAYE.

TARDAVEL s. m. (tar-da-vèl). Bot. Syn. de SPERMACOCE, genre de rubiacées.

TARDEBIGG, bourg d'Angleterre, comté de Worcester, sur le canal de Worcester à Birmingham et sur un chemin de fer; 5,000 hab.

TARDENOIS, en latin *Tardenensis Ager*, petit pays de l'ancienne France, dans le Soissonnais (Ile-de-France). Il faisait partie de la Brie pouilleuse et son chef-lieu était La Fère-en-Tardenois. Il est compris aujourd'hui dans le département de l'Aisne.

TARDER v. n. ou intr. (tar-dé — lat. *tardare*; de *tarde*, tard). Différer, attendre longtemps, mettre du retard : *Il* TARDE [illegible] *ne* TARDA *pas à lui apparaître comme une ennemie* [illegible]

> Que ton retour *tardait* à mon impatience!
>
> RACINE.

> Qu'il *tarde* à revenir! Quel tourment que l'attente!
>
> RACINE.

> [illegible]
>
> BOILEAU.

— Mettre de la lenteur dans une action : *Ne* TARDEZ *pas en chemin.*

> [illegible]
>
> VOLTAIRE.

— Impersonnellem. *Il lui tarde de*, Il est impatient de, il attend impatiemment que : IL ME TARDE DE *le voir. A entendre les discours* [illegible] *il semblerait qu'*IL LEUR TARDE *d'être malheureux.* (Boiste.)

Se tarder v. pr. Vener. Faire des pas [illegible] (E. Chap[illegible])

— Gramm. L'infinitif placé après le verbe neutre *tarder* est quelquefois précédé de la préposition *de*, mais beaucoup plus souvent de la préposition *à* : *On a trop tardé à envoyer de secours.* [illegible] *de* qu'on met devant l'infinitif qui suit le verbe impersonnel *il tarde* exprimant l'idée d'un [illegible]

Les temps composés prennent l'auxiliaire *avoir*, et le participe passé est invariable.

— Syn. **Tarder, différer, reculer.** V. DIFFÉRER.

TARDES, rivière de France. Elle prend sa source [illegible] N.-O. de Croc, dans l'arrond. d'Aubusson (Creuse); [illegible] se grossit de la Vouize et, après un cours de 67 kilom., se jette dans le Cher, près de la limite du département de l'Allier.

TARDETS, bourg et commune de France (Basses-Pyrénées), chef-lieu de canton, arrond. et à 13 kilom. S. de Mauléon; [illegible] 714 hab. [illegible]

TARDE VENIENTIBUS OSSA (*A ceux qui viennent tard les os*). Ces mots s'emploient au propre et au figuré. Dans ce dernier cas, [illegible] affaire.

« [illegible] per, s'annonça de loin par de grands éclats de voix et prit en entrant un air tellement [illegible] convive retardataire s'indignait de n'avoir [illegible] de toutes les filles : *Tarde venientibus ossa.* »

TARDIEU, famille de graveurs français distingués, dont les principaux membres furent les suivants :

TARDIEU (Nicolas-Henri), graveur, né à Paris en 1674, mort dans la même ville en 1749. Il fut [illegible] Gérard Audran. Il se fit remarquer par son talent à rendre le sentiment et la couleur des tableaux qu'il gravait et devint membre de l'Académie en 1720. Parmi ses meilleures estampes, on cite : les *Batailles d'Alexandre*, d'après Le Brun; [illegible] *deleine*, d'après Bertin; *l'Embarquement pour Cythère*, d'après Watteau; un *Plafond* du [illegible] *tombeaux historiés des hommes illustres*, etc. — Sa femme, Marie-Anne HORTEMELS, née à Paris en 1682, morte en 1727, [illegible] également de bonnes gravures, notamment les portraits du Régent et du cardinal de Rohan.

TARDIEU (Jacques-Nicolas), graveur, fils des précédents, né à Paris en 1716, mort en 17[illegible] [illegible] des preuves de son mérite. Ses portraits surtout sont très-estimés. On cite de lui : le *Déjeuner flamand* et les *Misères de la guerre*, d'après Teniers; *l'Apparition de Jésus à la Vierge*, d'après le Guide; les portraits de *Marie-Antoinette*, de *Claude Lorrain*, de [illegible] cultiva le même art et laissa, entre autres gravures : la *Vieille coquette*, le *Joli dormeur*, le *Concert*, la *Marchande de moutarde*.

TARDIEU [illegible] **Tardieu Cochin**, graveur, [illegible] en 1765, [illegible] ture et reçut les leçons de Regnault. Ses [illegible] *duc de Joyeuse*; la *Halte en Égypte*; *Jean* [illegible] *cents*, etc.

TARDIEU (Pierre-François), graveur, neveu et élève de Nicolas-Henri, né vers 1714, mort vers 1774. Il a gravé une partie des dessins exécutés par Oudry pour les fables de La Fontaine, et laissé des estampes, dont les plus estimées sont : *Persée et Andromède* [illegible]

TARDIEU (Pierre-Alexandre), graveur, [illegible] 1844. Il prit des leçons de Jacques-Nicolas Tardieu et de Wille, devint un artiste des plus distingués et entra à l'Académie en 1822. Cet [illegible] chaque peintre et à donner l'effet général, en quelque sorte la couleur de l'œuvre qu'il [illegible] fort belles. On cite particulièrement dans son [illegible] *dith*, d'après Allori; *Saint Jérôme*, d'après le [illegible] sent, et ses portraits de *Montesquieu*, de *Vol*[illegible] *Marie-Antoinette*.

TARDIEU (Antoine-François), [illegible] **Estrapade**, graveur, frère du précédent, né à Paris [illegible] notamment de lui : l'*Atlas des guerres des* [illegible] *d'Anacharsis*, une partie de l'*Atlas du commerce* et de l'*Atlas de Mendelle*, ses cartes [illegible]

TARDIEU (Ambroise), graveur, fils du précédent, [illegible] devint graveur du dépôt de la marine et du [illegible] un commerce d'estampes et de livres. Il tra[illegible]

TARDIEU (Auguste-Ambroise), médecin, fils du précédent, né à Paris en 1818. Après [illegible] suivante. Nommé médecin de Lariboisière [illegible]

[illegible] M. Tardieu [illegible] trouvent toujours quelques farceurs, l'un d'eux afficha sur les murs de l'École le quatrain suivant :

[illegible]

[illegible] troubles survenus à l'École, troubles amenés par la trop grande sévérité de M. Duruy envers les étudiants qui s'étaient rendus au congrès de Liège, le docteur Tardieu qui, au lieu de défendre ses élèves, avait, approuvé [illegible] cette popularité disparut complètement lorsqu'il [illegible] la haute cour de justice, lors du procès intenté au prince Pierre Bonaparte, accusé de meurtre sur la personne du journaliste Victor Noir (1870). Les étudiants en médecine protestèrent contre le langage qu'il avait tenu en cette circonstance, en l'empêchant par leurs vives clameurs, et à plusieurs reprises, de reprendre son cours. Le ministre de l'instruction publique, M. Segris, pour mettre un terme à ces manifestations, suspendit pendant un mois les cours de la Faculté de médecine (avril 1870). [illegible] médecine en 1858, officier de la Légion d'honneur en 1860, il est devenu président du comité consultatif d'hygiène publique en 1867 et président de l'Association générale de prévoyance et de secours mutuels des médecins de France à Paris. Il a, en outre, fait partie de la commission municipale de Paris, de 1864 jusqu'à la fin de l'Empire.

Outre des articles publiés dans le supplément au *Dictionnaire des dictionnaires de médecine français et étrangers*, dans les *Annales d'hygiène publique*, etc., on lui doit : [illegible] *Relation médico-légale de l'assassinat de la comtesse de Goerlitz* (1851, in-8°); *Voiries et cimetières* (1852, in-8°); *Dictionnaire d'hygiène publique et de salubrité ou Répertoire de toutes les questions relatives à la santé publique, considérées dans leurs rapports avec les subsistances, les épidémies, les professions, les établissements et institutions d'hygiène et de salubrité* (1852-1854, 3 vol. in-8°), ouvrage couronné par l'Institut et réédité en 1862 (4 vol. in-8°); [illegible] *fession de mouleur en cuivre* (1855, in-12); *Étude historique et médico-légale sur la fabrication et l'emploi des allumettes chimiques* (1856, in-8°); *Mémoire sur l'empoisonnement par la strychnine, contenant la relation médico-légale de l'affaire Palmer* (1857, in-8°); *Étude médico-légale sur l'attentat aux mœurs* (1857, in-8°, 5e édit., 1867); [illegible] *de la France pendant l'année 1858* (1861, in-4°); [illegible] *suivie d'observations et de recherches pour servir à l'histoire médico-légale des grossesses* [illegible] *médico-légale de l'affaire Couty de Lapommerais* (1864, in-8°), [illegible] *de l'affaire Armand de Montpellier* (1864, in-8°); [illegible] *tel-Dieu de Paris*, rapport fait à la commission [illegible] (1865, in-8°); *Étude sur les maladies provoquées* [illegible] *médico-légale et clinique sur l'empoisonnement*, avec M. Roussin (1868, in-8°); *Étude sur l'infanticide* (1868, in-8°), avec planches; *Étude médico-légale sur la pendaison, la strangulation et la suffocation* (1870, in-8°); *Question médico-légale* [illegible] *les vices de conformation des organes sexuels* (1874, in-18), etc.

TARDIEU (Eugène-Amédée), géographe, frère du précédent (Auguste-Ambroise), né à Paris en 1822. Il a suivi les cours de l'École des chartes de 1839 à 1842, s'est fait recevoir licencié ès lettres et a été attaché, en qualité de géographe, au ministère des affaires étrangères. Nommé sous-bibliothécaire de l'Institut en 1857, il est devenu bibliothécaire de cet établissement en 1874. M. Tardieu a collaboré à diverses publications offi- [illegible] compositeur.

TARDIEU (Alexandre), littérateur français, [illegible] de licencié, puis se tourna vers la littérature et le journalisme. Devenu secrétaire rédacteur [illegible] en 1863, de la direction de ce service, qu'il [illegible] publie un grand nombre d'articles de littérature, d'art, d'archéologie dans le *Courrier français*, le *Constitutionnel*, etc., et fait, à plusieurs reprises, le compte rendu de nos Salons de peinture.

TARDIEU (Jules-Romain), littérateur et libraire français, frère du précédent (Alexandre), né à Rouen en 1805, mort en 1868. S'étant rendu à Paris, il entra comme employé dans la librairie de Renouard, devint, en 1837, associé de cette maison, qu'il dirigea pendant quelque temps après la mort de Jules Renouard (1854), et fonda lui-même, en 1856, une maison de librairie qu'il dirigea jusqu'à sa mort. Jules Tardieu s'est avantageusement fait connaître, comme littérateur, par des ouvrages gracieux et bien écrits, publiés sous le pseudonyme de **J. T. de Saint-Germain**. [illegible] catalogues, des épîtres en vers : *Lettre aux éditeurs de Paris* (1848); *Pour une épingle* (1856, in-18), petit livre qui a eu de nombreuses [illegible] *Clare* (1858, in-18); la *Feuille de coudrier* [illegible] *de lire les fables* (1859, in-18); les *Roses de* [illegible] *Miracle des roses*, opérette de salon, musique de Luigi Bordèse (1862, in-12); la *Trêve de Dieu, souvenirs d'un dimanche d'été* (1862, in-18); le *Livre des enfants qui ne savent pas lire* (1863, in-8°); *Quand Bébé saura lire* [illegible] *de Mademoiselle* (1866, in-18); les *Extrêmes* (1866, in-18), etc. Citons encore de lui : *De la propriété en matière de littérature et d'art* (1858, in-8°).

TARDIEU (Armand-Louis), frère des précédents, né à Rouen en 1807. Il se fit recevoir avocat, puis alla se fixer à Bruxelles (1834), où il a demandé et obtenu, en 1841, des lettres de naturalisation. Il a fait une étude toute particulière des questions relatives à la propriété intellectuelle et a assisté aux congrès tenus pour débattre ces questions à Bruxelles en 1858 et à Anvers en 1861. On lui doit de nombreux articles d'économie politique et de bibliographie, insérés dans l'*Indépendance belge*, et des études sur la jurisprudence publiées dans les *Archives de droit et de législation*. Plusieurs de ces études ont été réunies en volume (Bruxelles, 1841, in-18).

TARDIF, IVE adj. (tar-diff, i-ve — rad. *tard*). Qui [illegible] arrive tard : *Regrets* TARDIFS. [illegible] TARDIFS. *Dans notre Occident, nous devons tout à une industrie* TARDIVE. (Volt.) *L'art d'imprimer* [illegible] *de l'art d'écrire.* (De Bonald.) *Les instructions de la nature sont* TARDIVES *et lentes, celles des hommes sont presque toujours prématurées.* (J.-J. Rouss.) [illegible] *mailles hâtives réussissent plus sûrement que les* TARDIVES. (M. de Dombasle.) [illegible] *est la fille brillante et* TARDIVE *du temps.* (Lamenn.)

Employez bien cette saison [illegible]
Qu'un tardif repentir trop [illegible]
Mme [illegible]

— Lent; qui va, qui agit tard ou lentement : *Des pas* TARDIFS. *Bah! disais-je en moi-même, les arbres* TARDIFS *sont ceux qui portent les meilleurs fruits.* (Mol.) *Nestor le reconnaît et se hâte, mais d'un pas pesant et tardif.* [illegible] TARDIFS. (V. Hugo.)

[illegible]
Boileau.

— [illegible]

Les [illegible] symétrique,
Des [illegible]
Gresset.

TARDIF (Guillaume), écrivain français, né au Puy-en-Velay vers 1440, mort vers la fin du XVe siècle. Il enseigna avec beaucoup de succès les belles-lettres et l'éloquence au collège de Navarre, à Paris, où il compta au nombre de ses élèves le célèbre Reuchlin. Charles VIII, qui estimait son talent, le nomma son lecteur ordinaire. Tardif était [illegible] une satire intitulée *Rhetor gloriosus*. Flavio [illegible] suivants : *Rhetoricæ artis ac oratoriæ facultatis compendium* (Paris, vers 1475 [illegible]), recueil de préceptes, devenu rare; *Grammatica et rhetorica* (vers 1480, in-4°); le *Livre* [illegible] (Paris, 1492, petit in-fol. gothique), traité [illegible] traités manuscrits, réimprimé à Paris (1506, [illegible] res; *Anti-Balbica, vel recriminatio Tardi*[illegible] Solinus (Paris, vers 1472, in-4°), et il a traduit du latin, de Valla, les *Apologues d'Ésope* (Paris, 1490, in-fol.).

TARDIF (Alexandre), littérateur français, né en 1801. Il a fait ses études à Paris, puis s'est adonné à la poésie, a collaboré à diverses pièces de théâtre et a publié plusieurs recueils de vers. M. Tardif s'est ensuite tourné vers le droit et s'est fait inscrire en 1846 sur le tableau des avocats de la cour de Paris. Nous citerons de lui : *Essais dramatiques* (1835, in-8°); *Derniers essais dramatiques* (1837, in-18); *Distiques et quatrains* (1837), sur les tableaux du musée de Versailles; les *Pas de clerc* (1838, in-18), recueil de chansons, réédité et augmenté sous le titre [illegible] (1847 [illegible]) *Parisien* (1838), en vers; *Variétés poétiques* (1841, in-12); *Nouvelles variétés poétiques* (1844, in-12); les *Lions et les lionnes de la Fable*, poëme mythologique (1846, in-12); les *Lauriers et les myrtes* (1847, in-12); enfin, il a traduit en vers diverses pièces de Schiller, [illegible]

TARDIFÈRE s. m. (tar-di-fè-re — du lat. *tardus*, lent; *fero*, je porte). Infus. Syn. de TARDIGRADE. [illegible] *sable des toits.* (V. de Bomare.)

TARDIFLORE adj. (tar-di-flo-re — du lat. *tardus*, tardif; *flos*, fleur). Bot. Qui fleurit tard.

TARDIGRADE adj. (tar-di-gra-de — du lat. *tardus*, tardif; *gradior*, je marche). Zool. Qui a la démarche lente.

— s. m. Infus. Genre de vers, comprenant [illegible] *dans la mousse humide.* (Dujardin.)

— s. m. pl. Mamm. Famille de mammifères, intermédiaire entre les quadrumanes et les édentés, et comprenant le genre connu sous le nom vulgaire de paresseux.

— Encycl. Mamm. V. AÏ, BRADYPE, UNAU.

— Infus. Les *tardigrades* sont de petits vers longs de 0m,001 au plus, sur une largeur [illegible] très-étroite, munie intérieurement d'un appareil maxillaire qui se compose de deux branches latérales mobiles. Ces animalcules microscopiques se trouvent, avec les rotifères, dans le sable des gouttières; comme ces derniers, ils ne peuvent vivre que dans l'eau ou tout au moins dans la mousse ou le sable humide. Ils se contractent en boule en se desséchant. Toutefois, ils peuvent vivre pendant longtemps sous cet état; les fonctions physiologiques sont simplement suspendues et reprennent leur activité lorsque ces animaux sont soumis de nouveau à une humidité naturelle ou artificielle. Les *tardigrades* forment aujourd'hui les trois genres émydie, macrobiote et milnésie.

TARDILLON s. m. (tar-di-llon; *ll* mll.). V. TARDON.

TARDINEAU s. m. (tar-di-no). Ichthyol. Nom vulgaire de la plie, dans certains pays.

TARDIVEMENT adv. (tar-di-ve-man — rad. *tardif*). D'une façon tardive : *Il s'en est* [illegible] TARDIVEMENT.

TARDIVETÉ s. f. (tar-di-ve-té — rad. *tardif*). Néol. État de ce qui est tardif : *La* TARDIVETÉ *de l'ouverture de la chasse a mécontenté beaucoup de chasseurs.* (L.-J. Larcher.)

— Hortic. Croissance tardive, développement tardif : *La* TARDIVETÉ *des fruits a été causée par les dernières gelées.*

TARDIVOLE s. m. [illegible] Ornith. Syn. de SPHENURE [illegible] *lourd, peu étendu.* (Z. Gerbe.)

TARDOIRE (la), rivière de France. Elle prend sa source dans le département de la Haute-Vienne, près de Chalus, coule vers l'O., entre dans le département de la Charente, baigne Montbron, La Rochefoucauld, Agris et disparaît sous terre à peu de distance de ce dernier village, après un cours d'environ 90 kilom. La vallée de la Tardoire abonde en sites pittoresques.

TARDON s. m. (tar-don — rad. *tard*). Econ. rur. Agneau ou autre animal né tardivement : *Les* TARDONS *ou tardillons sont les agneaux qui naissent en avril ou en mai.* (Tessier.) [illegible] TARDILLON.

TARDONE s. f. (tar-do-ne). Ornith. V. TADORNE.

TARD-VENUS s. m. Hist. Nom donné à des aventuriers du XIVe siècle.

— Encycl. On donna ce nom, au XIVe siècle, à des brigands de toutes nations recrutés par l'Angleterre et qui restèrent en armes après la paix de Brétigny, à la suite de laquelle les Anglais évacuèrent les forts et les châteaux dont ils étaient maîtres. Un grand nombre de soldats, accoutumés au pillage, se rassemblèrent et formèrent des compagnies [illegible] « parce que, dit Mézeray, ceux qui les avaient précédés avaient moissonné la France, [illegible] » Voici comment le chroniqueur Froissart raconte l'origine de ces bandes. « Là avoit aucuns chevaliers et écuyers du ressort d'Angleterre, qui obeissoyent, rendoyent ou faisoyent rendre par leurs compaignons lesdits forts qu'ils tenoyent, au roi de France. Et [illegible] et disoyent qu'ils faisoyent guerre en l'ombre [illegible] assez d'estrangers (qui en estoient grans capitaines et grans pillars) qui ne s'en vouloyent mie partir, comme Allemans, Brabançons, Flamans, Hainuyers, Gascons et mauvais François. Si s'en vouloyent recouvrer et guerroyer le royaume de France. Par quoy tels gens persévérèrent en leur mauvaistié, et firent depuis moult de mal au royaume contre tous ceux qui grever les vouloyent. Et, quand les capitaines des forts estoyent partis courtoisement, et avoyent rendu tout ce qu'ils tenoyent, et ils se trouvoyent sur les champs, et donnoyent congé à leurs gens, ceux qui avoient apprins à piller et à ravager, et qui bien savoyent que le retour en leur pays ne leur estoit pas profitable, ou n'y osoyent retourner pour les vilains faicts dont ils estoyent accusés, se recueilloyent ensemble : et faisoyent nouveaux capitaines et prenoyent par eslection tout le [illegible] outre, en suivant l'un l'autre. Si se recueillirent premièrement en Champagne et en Bourgongne. Et firent là de grans routes et grans compaignies, qui s'appeloyent les *tard-venus*, [illegible] avoyent encors peu pillé au royaume de France. »

Des épidémies violentes ravageaient alors la France, et ces compagnies d'aventuriers, non moins redoutables que la peste, loin d'être dispersées par la contagion, semblèrent, au contraire, redoubler d'activité pendant sa durée. Les soldats voulaient jouir rapidement d'une vie qui paraissait leur échapper, tandis que les commandants des provinces ne trouvaient plus personne pour exécuter leurs ordres et étaient réduits à l'impuissance. Les *tard-venus* commirent de grands ravages en Champagne et en Bourgogne, sous la conduite de plusieurs capitaines, dont le principal était Seguin de Batesol, chevalier gascon originaire des environs de Sarlat. Leur nombre s'accrut jusqu'à 16,000. Comme ils prétendaient dépendre du roi d'Angleterre, le roi de France n'osait les attaquer; il préféra recourir à son « cousin [illegible] 1361, des lettres adressées à ses anciens lieutenants, pour les menacer de punitions exemplaires s'ils continuaient leurs brigandages. Presque aussitôt, cette troupe de brigands, ayant résolu d'arracher en même temps au pape, qui résidait à Avignon, des indulgences [illegible] par Mâcon et le Forez. Une croisade se forma contre eux, et Jacques de Bourbon, comte de la Marche, qui se trouvait alors dans le Midi, résolut de les arrêter. Il venait de consigner au gouverneur anglais, Jean Chandos, les provinces du Languedoc cédées par le traité de Brétigny et il avait obtenu l'assurance que les *tard-venus* n'étaient point [illegible] 1362, il fut averti que la bande s'était logée sur un monticule près de Brignais, château qu'elle avait pris d'assaut et qu'elle avait pillé la veille. Il chargea l'archiprêtre Arnault de Cervolles d'aller reconnaître l'ennemi. L'archiprêtre revint lui annoncer que, quoiqu'il n'eût vu que 6,000 ou 8,000 combattants, il ne doutait pas qu'ils ne fussent 15,000 ou 16,000 et que les autres ne fussent couchés dans une vallée tout auprès. Il lui recommanda de chercher, avant de les attaquer, à leur faire abandonner leur monticule, dont la position était très-forte. « En nom de Dieu nous les irons combattre, » répondit le comte de la Marche, et il donna à l'archiprêtre lui-même l'ordre de commencer l'attaque à la tête de l'avant-garde. Ce dernier s'avança avec beaucoup de bravoure; mais, comme il l'avait annoncé, tandis que le corps qu'il attaquait, bien posté sur les hauteurs, l'accablait de pierres, il fut pris en flanc par un autre corps de même force qui débouchait de la vallée; blessé et fait prisonnier, ses soldats prirent la fuite. Jacques de Bourbon, qui le suivait de près avec le reste de la troupe, ne fut pas moins malmené; il fut blessé dangereusement, ainsi que son fils; le jeune comte de Forez, son neveu, armé chevalier pour cette bataille, fut tué, et son tuteur, Regnault de Forez, fut fait prisonnier avec le comte d'Uzès, Robert de Beaujeu, Louis de Châlons et plus de 100 chevaliers. Le comte de la Marche et son fils moururent de leurs blessures à Lyon, où ils s'étaient fait transporter. Le nombre des aventuriers se grossit en proportion de leur succès; restés maîtres du pays et n'ayant [illegible] une moitié de la troupe, sous les ordres de Seguin de Batesol, demeura sur la droite de la Saône, pillant et mettant à contribution le Mâconnais, le Lyonnais, le Forez et le Beau-

jolais; l'autre descendit le Rhône, surprit Pont-Saint-Esprit, s'y fortifia et de là courut tour à tour sur les deux rives du fleuve jusqu'aux portes d'Avignon et de Villeneuve. Innocent VI, effrayé, se mit à prêcher la croisade contre ces brigands et donna au cardinal d'Ostie le commandement d'une armée dans laquelle un grand nombre de capitaines vinrent s'enrôler; mais, dès qu'ils eurent appris que leur solde consisterait en indulgences, ils préférèrent se joindre aux *tard-venus*. Heureusement pour le pape, le marquis de Montferrat, alors en guerre avec les Visconti, ayant besoin de soldats, traita avec les brigands et les prit à sa solde au nom de la ligue de Toscane, dont il était membre. Pour en être débarrassé, le pape leur donna 30,000 florins et son absolution. Cette négociation, qui sauva la France méridionale, fut fatale à l'Italie, où la compagnie introduisit la peste.

TARDY (Jean), médecin français, né à Tournon dans la seconde moitié du XVIe siècle; on ignore la date de sa naissance et celle de sa mort. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il exerça son art dans sa ville natale. On lui doit, entre autres écrits : *Disquisitio physiologica de pilis* (1609, in-8°); *Histoire naturelle de la fontaine qui brûle près de Grenoble* (1618, in-8°); *Dissertations physiologiques*, etc.

TARDY (Claude), médecin français, né à Langres en 1607, mort vers 1670. Il s'établit à Paris vers 1642, professa avec beaucoup de succès l'anatomie et la chirurgie, contribua à faire adopter la doctrine d'Harvey sur la circulation et acquit une réputation méritée. Ses principaux ouvrages sont : *Quæstio medica discutienda in scholis medicorum* (1643, in-4°), *Illustratio theseon defensarum in scholis*; *Hippocratica purgandi methodus* (1646), *In librum Hippocratis de virginum morbis commentatio* (1648); *Cours de médecine, contenant toutes les classes* (1667, 2 vol. in-4°), etc.

TARE s. f. (ta-re — le même que le provençal, italien, espagnol *tara*, de l'arabe *tarah*, écarté, *tarah*, ce qui est rejeté, mis au rebut). Comm. Perte de valeur qu'éprouve une marchandise, par suite d'une diminution dans la quantité ou d'une avarie dans la qualité : *Il manque dix pièces de 5 francs et 100 grammes de poids sur les autres pièces : ce sac a donc 70 francs de* TARE. ‖ Poids des objets pesés avec la marchandise, et qui se trouve à défalquer pour obtenir le poids net : *Poids brut, 250 kilogr.;* TARE, *25 kilogr.; poids net, 225 kilogr.* ‖ Poids non marqué avec lequel on fait équilibre à un poids qu'on ne veut pas compter dans le poids total : *On emploie souvent la grenaille de plomb pour servir de* TARE. ‖ Diminution du prix, supportée par le vendeur, à cause de la tare ou de la défalcation du poids d'emballage et autre. ‖ *Tare d'espèces*, Droit de change. ‖ *Tare de caisse*, Déduction faite sur une somme, à cause des fausses espèces ou des erreurs de compte.

— Par ext. Défectuosité : *Voilà de la belle et bonne marchandise, sans* TARE. *C'est un bon cheval, mais qui a quelques* TARES. ‖ Vice, défaut moral : *Un homme sans* TARE. *Croyez-vous qu'à un moment donné il ne me pardonnerait pas plus malaisément mes* TARES, *s'il avait à rougir d'une tache originelle?* (E. Augier.) *Si vous n'avez pas de* TARE *à couvrir, au risque d'une blessure, vengez-vous du misérable ou du maladroit qui vous a injurié, en le forçant de redonder à injure* (E. de Gir.)

— *Répondre tare pour barre*, Répondre de travers, faire un quiproquo. ‖ Vieille loc.

— Blas. Grille de la visière d'un casque.

TARÉ s. m. (ta-ré). Sorte de trompette, usitée dans l'Inde.

— Encycl. Le *taré* est une longue trompette, terminée en demi-cercle, qui offre peu d'embouchure. Il produit un bruit [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] que le combou s'emploie surtout dans les cérémonies religieuses et aussi dans toutes les fêtes de famille, aux [illegible], aux mariages, etc. On se sert [illegible] de *tares* et d'autres instruments de musique dans les convois funèbres, [illegible] lieu pour les castes élevées. C'est le troisième jour de deuil dans cette caste, après [illegible] *de la libation du lait*, que le sonneur de *taré* fait retentir l'air des éclats sinistres de son instrument, de même qu'au moment où le chef du deuil prend un des os [illegible] qui ont résisté à l'action du feu durant [illegible] du bûcher, il va le jeter dans [illegible] voisin, au son de ce lugubre instrument. Ce sont toujours les parias qui sonnent [illegible]. Les autres instruments à vent, à l'exception du combou, sont l'apanage des barbiers, héritiers exclusifs de la musique instrumentale exécutée sur cette sorte d'instruments. Les brahmanes, il est vrai, cultivent aussi la musique, mais ils ne peuvent jamais [illegible] instruments à cordes. [illegible] s'ils emboucharent un instrument à vent.

TARÉ, ÉE (ta-ré) part. passé du v. Tarer. Avarié : *Des marchandises* TARÉES. ‖ Qui a quelque défaut : *Cheval* TARÉ.

— Fig. Corrompu, gâté par le vice ou perdu de réputation : *C'est un homme* TARÉ. *Le renom* TARÉ *de Casanova nuit à son crédit, il est difficile de prendre au sérieux ce Sénégal* [illegible] (P. de St-V.)

— Sylvic. Se dit des arbres atteints de quelques défauts qui les rendent impropres aux grands usages industriels.

— Blas. Pose, en parlant du heaume ou du timbre : *Heaume* TARÉ *de front. Timbre* TARÉ *de profil.*

TAREFRANCHE s. f. (ta-re-fran-che). Ichthyol. Nom vulgaire de l'aigle de mer, sur les côtes de Gascogne. ‖ On dit aussi TAREFRANQUE et TAREBONDE.

TAREGUA ou **TARREGUA** (Gabriel de), médecin qu'on croit d'origine espagnole, né en 1468, mort à une époque inconnue. Il s'établit à Bordeaux, y devint professeur et médecin de la ville et acquit beaucoup de réputation. On a de lui un *Commentaire* sur Avicenne, une *Somme* d'environ douze cents questions médicales, des *Observations* sur Galien et Hippocrate. Ces divers ouvrages ont été réunis et publiés en un volume in-folio vers 1520. C'est le premier produit connu de la typographie bordelaise.

TAREIRA s. m. (ta-rèi-ra). Ichthyol. Poisson du genre macrodon, qui vit au Brésil : *La chair du* TAREIRA *est bonne à manger.* (V. de Bomare.)

TAREIVI, autrefois *Caratuny*, rivière du Brésil (rio Grande-do-Norte). Elle sort du lac Groahyvas, par l'extrémité N.-E., et après 30 kilom. de cours se jette dans l'Atlantique, au village de son nom, à 25 kilom. S. E. de Natal.

TARELLO (Camille), écrivain italien qui vivait au XVIe siècle. Il s'adonna à l'agronomie et publia, sous le titre de *Ricordo d'Agricoltura* (Venise, 1567, in-8°), un ouvrage remarquable plusieurs fois réimprimé depuis. Le premier, il insiste sur la nécessité d'assolements bien ménagés et donne d'utiles conseils, qui ont été appréciés de nos jours en France et en Suisse. M. Yvart a fait ressortir le mérite de Tarello dans son *Traité sur les assolements* (1822).

TAREM, TAROUN ou **TAROUM**, ville de Perse (Farsistan), dans une plaine, sur une petite rivière, à 140 kilom. N.-E. de Lar; 3,000 hab. Elle est entourée de toutes parts, excepté à l'O., par des montagnes peu éloignées et est ceinte d'une très-haute muraille crénelée, flanquée de tours et entourée d'un fossé profond. Commerce avec Bender-Abassy, où l'on envoie du blé et dont on reçoit en retour du sucre, du café et divers objets de l'Inde.

TARENA, rivière de la Nouvelle-Grenade (Panama). Elle descend du versant O. des Andes, par 8° de latit. N. et 79° 3' de longit. O., se dirige à l'E. N.-E. et, après s'être grossie de plusieurs courants, se jette dans le golfe de Darien par quatre branches qui forment trois grandes îles, après un cours peu étendu.

TARENT ou **TARRANT**, rivière d'Angleterre (Dorset). Elle se jette dans la Stour, à 6 kilom. S. E. de Blandford.

TARENT, île d'Arabie (Lachsa), dans le golfe Persique, vis-à-vis d'El-Katif. Elle a environ 11 kilom. de longueur sur autant de largeur. Elle est bien arrosée et couverte de jardins, qui produisent une grande quantité de fruits.

TARENTE s. f. (ta-ran-te). Erpét. Nom vulgaire du gecko des murailles.

TARENTE (golfe de), vaste golfe formé à l'extrémité S.-E. de l'Italie par la mer Ionienne, entre 39° 21' et 40° 30' de latit. N. et 14° 2' de longit. E. Son entrée, déterminée par la pointe Alice au S.-O., et le cap Santa-Maria-de-Luca, au N.-E., a environ 110 kilom. de largeur. Il baigne la Terre d'Otrante à l'O. et au S., la Basilicate au S.-E. et la Calabre Citérieure à l'E. Les principales rivières qu'il reçoit sont le Bradano, le Basiento, l'Agri, le Sinno, le Crati, la Sementa, etc.

TARENTE (*Tarento, Tarentum*), ville forte d'Italie (Terre d'Otrante), au fond du golfe de son nom, dans une île [illegible] Mare Piccolo et le Mare Grande, par 40° 28' de latit. N. et 14° 14' 4" de longit. E. [illegible] 22,000 hab. Archevêché. Quoique bien déchue [illegible] aujourd'hui qu'un quart de son ancienne superficie, Tarente offre encore à la fois [illegible] un des plus beaux [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Cette ville fut fondée, dit-on, par Taras, [illegible] [illegible] [illegible] chassèrent les anciens habitants. Sous ces nouveaux maîtres, Tarente devint la ville la plus puissante de [illegible] par la fertilité de son territoire et par l'avantage d'un port, qui lui ouvrit la navigation de toutes les mers. Elle porta son commerce [illegible] [illegible] temps, elle soumit les peuples voisins et entretint, avec une flotte, une armée de plus [illegible] plaisir entrèrent dans la ville avec les richesses. Les délices de Tarente passèrent en proverbe. Chaque jour était marqué par des fêtes publiques, dans lesquelles la licence ne connaissait pas de bornes. Les Tarentins, ainsi amollis, ne purent résister à leurs ennemis qu'avec le secours des généraux étrangers. Dans la guerre qu'ils eurent avec les Romains, ils invitèrent Pyrrhus, roi d'Épire, à venir prendre le commandement de leur armée; mais ils ne purent s'accommoder de la discipline qu'il voulait établir parmi eux. La défaite de Pyrrhus par Curius et son départ pour l'Épire laissèrent les Tarentins [illegible] La douceur du climat de Tarente et la fertilité de son territoire [illegible] [illegible] [illegible]

Repatat [illegible] Lacon
Rura Phalanto. . .

Annibal, à son arrivée en Italie, s'empara de Tarente, que le consul Fabius Maximus reprit sur lui l'an 209 avant J.-C. Au moyen âge, quand les Normands se furent établis dans le sud de l'Italie, il y eut une principauté de Tarente, qui n'eut que deux souverains [illegible] Le titre reparut sous la maison d'Anjou, mais ne désigna plus qu'un fief. La ville est située entre deux baies profondes : le Grand mer à l'O. et la Petite mer (*mare Piccolo*) à l'E. « Le *mare Piccolo*, dit M. J.-A. du Pays, abonde en coquillages. Outre ses huîtres, on signale l'élégante et curieuse coquille de l'argonaute, plusieurs variétés de murex, la *modiola lithophaga*, la pinne marine, dont les filets soyeux servent à faire des tissus. Outre ces curiosités zoologiques de la mer sur laquelle elle est assise, Tarente est célèbre par l'araignée qui, suivant quelques auteurs, a reçu d'elle le nom de *tarentule*, et dont la piqûre, s'il fallait en croire les traditions, causait des accidents nerveux que la musique seule pouvait guérir. Ce n'est qu'au XIVe siècle, précisément à l'époque où la danse de Saint-Guy se répandit en Europe, que le tarentisme paraît s'être communiqué à l'Italie. Bientôt, par la contagion de l'imitation, le nombre des *tarentati* alla augmentant et « il devint tel qu'il y eut des concerts destinés à leur soulagement et qui devinrent l'origine de véritables fêtes. C'est alors que les danses appelées *tarentelles* prirent naissance. C'est au XVIIe siècle que le tarentisme atteignit son plus haut degré et prit un caractère effrayant. Aujourd'hui, ce préjugé et les terreurs qu'il avait enfantées ont en grande partie disparu. » En face de Tarente se trouvent les petites îles de San-Pietro et de San-Paulo. Dans la forteresse de cette dernière fut détenue Choderlos de Laclos, l'auteur du célèbre roman qui a pour titre : les *Liaisons dangereuses*. Le port de Tarente se comble de jour en jour; mais sa rade est magnifique, dans une situation admirable pour [illegible] la Méditerranée et faire le commerce du Levant.

TARENTE (princes de). V. BOHÉMOND, LOUIS, LA TRÉMOILLE.

TARENTE (duc de), maréchal de France. V. MACDONALD.

TARENTELLE s. f. (ta-ran-tè-le). — V. [illegible] [illegible] tée dans les environs de Tarente : *La jeune* [illegible]

— Mus. Air sur lequel on danse la tarentelle [illegible]

— Encycl. [illegible] [illegible] que frappe avec vigueur et dont les grelots [illegible] araignée venimeuse très-commune dans les [illegible] de la tarentule, dont les mouvements étaient [illegible]

Voici comment Compan, dans son *Diction*[illegible] [illegible] tient pleure, danse, vomit, tremble, rit, pâlit, se pâme et meurt bientôt, s'il n'est pas secouru. Les sueurs et les antidotes le soulagent, [illegible] que, nonobstant les remèdes, la maladie ne laisse pas de recommencer tous les ans, environ le temps auquel on a été piqué, et ce qu'il y a de singulier, c'est que ces remèdes sont tous inutiles, si on n'y joint la musique, qui met en mouvement [illegible] des malades, en sorte qu'ils se lèvent et dansent deux ou trois heures; après quoi, s'étant fait frotter, ils recommencent leur danse et font ainsi, pendant douze heures, à diverses reprises, jusqu'à ce qu'ils se sentent délivrés de tous les symptômes, ce qui arrive quelquefois le troisième ou le quatrième jour; après quoi ils en sont quittes jusqu'à l'année suivante. Les uns aiment une sorte de musique, les autres une autre; mais, en général, les airs les plus gais les mettent en de tels mouvements qu'on les prendrait pour [illegible] »

Cette danse effrénée, prolongée parfois pendant douze heures, ainsi que le dit Compan, guérissait-elle, en effet, les morsures de la tarentule? C'est ce que nous n'examinerons pas. Nous nous contenterons de remarquer [illegible] que la *tarentelle* doive son origine à cette danse vraiment diabolique. La *tarentelle*, danse lascive et d'une rapidité vertigineuse, est la récréation favorite des Italiens méridionaux; elle est pour les Napolitains ce que le fandango est pour les Espagnols, et ils s'y livrent avec une joie, une ardeur, un entrain inouïs, les danseurs s'enlaçant, tournant l'un autour de l'autre, s'excitant des yeux et du geste, s'enivrant et s'électrisant mutuellement, se passionnant enfin, si l'on peut dire, jusqu'à la rage et jusqu'à la fureur.

Mme de Staël nous a donné, dans *Corinne*, une description de la *tarentelle* dans laquelle cette danse, d'une sensualité farouche sinon brutale, est un peu atténuée dans ses lignes principales. Il nous semble intéressant de reproduire [illegible] commencer, fit avec les deux mains un salut plein de grâce à l'assemblée, et, tournant légèrement sur elle-même, elle prit le tambour de basque que le prince d'Amalfi lui présentait. Elle se mit à danser en frappant l'air de ce tambour et tous ses mouvements avaient une souplesse, une grâce, un mélange de pudeur et de volupté qui pourraient donner une idée de la puissance que les bayadères exercent sur l'imagination des Indiens.... Corinne connaissait si bien toutes les attitudes que représentent les peintres et les sculpteurs antiques que, par un léger mouvement de ses bras, tantôt au-dessus de sa tête, tantôt en avant avec une de ses mains, tandis que l'autre parcourait les grelots avec une incroyable dextérité, elle rappelait les danseuses d'Herculanum et faisait naître [illegible] ment, dans cette danse napolitaine, où la [illegible] tourne autour d'elle, non en maître, mais en vainqueur.... A la fin de la danse, l'homme [illegible] qui tourne autour de lui. En cet instant, Corinne se surpassa s'il était possible encore; sa course était si légère en parcourant deux ou trois fois le même cercle que ses pieds, chaussés de brodequins, volaient sur le plancher avec la rapidité de l'éclair; et quand elle éleva une de ses mains en agitant son tambour de basque et que de l'autre elle fit signe [illegible] genoux comme lui. »

[illegible] rellement, vive et rapide comme la danse elle-même. Elle est toujours écrite sur un [illegible] ment de trois parties : la première fait entendre deux ou trois reprises; la seconde, d'une lon[illegible] n'est que le retour de la première, se termi[illegible] [illegible] qui jusqu'ici est resté l'un des meilleurs, les [illegible]

TARENTIN, INE [illegible]

TARENTINARCHIE [illegible]

TARENTISME [illegible] la ville de *Tarente*). Pathol. Maladie particu[illegible]

— Encycl. [illegible]

de mystère; son ex[illegible] même a été con[illegible], [illegible] c'est que, des ex[illegible] [illegible] de la tarent[illegible] [illegible] effet appréciable. [illegible] XVIe et XVIIe s[illegible] dans le [illegible] maladie épidémique ou [illegible], qui [illegible] de la tarentule et qui [illegible] même sans piqûre [illegible] cette maladie fût [illegible] par un besoin immodéré de danser, qui se satisfaisait jusqu'à épuisement; d'autres, au contraire, affirmaient que la maladie avait la forme comateuse; que les malades étaient plongés [illegible] état qu'en les forçant à danser au son de la musique [illegible] que l'abondante transpiration qu'il provoquait [illegible] XVIe et au XVIIe siècle est [illegible].

TARENTOLA s. f. [illegible] — de *Tarente* [illegible]

— Ichthyol. Nom italien du [illegible], espèce d'[illegible].

TARENTULE s. f. (ta-ran-tu-le — de *Tarente*, ville d'Italie). Arachn. Espèce du genre lycose.

— *Être piqué de la tarentule*, Être [illegible] tins, chez qui la piqûre de la tarentule produisait [illegible].

— **Encycl.** La *tarentule* est longue d'environ 0m,03; elle présente en dessus du céphalothorax un duvet couché grisâtre, tantôt [illegible] gris ocracé ou argileux. Elle a les mandibules noirâtres, grises à l'extrémité; les palpes [illegible] dessus, rouge orangé vif avec une large bande transversale noire en dessous; le pattes d'un gris noirâtre ou jaunâtre; les filières égales et peu apparentes.

Cette lycose est répandue dans le midi de l'Europe; on l'a observée particulièrement aux environs de Tarente, d'où son nom. Elle habite de préférence les lieux secs, arides, incultes, découverts, exposés au soleil. Elle se tient [illegible] adulte, dans des conduits souterrains, véritables clapiers qu'elle se creuse elle-même. [illegible] ment, comme on l'a prétendu. C'est à la [illegible] trait. Sa disposition démontre que l'habitant est à la fois un chasseur adroit et un habile ingénieur.

« Le conduit souterrain, dit Léon Dufour, a effectivement une direction d'abord verticale, mais, à 4 ou 5 pouces du sol, il se fléchit en angle obtus; il forme un coude horizontal, puis redevient perpendiculaire. C'est à l'origine de ce coude que la lycose, établie en sentinelle vigilante, ne perd pas un instant de vue la porte de sa demeure; c'est là qu'à l'époque où je lui faisais la chasse, j'apercevais ses yeux étincelants comme des diamants, lumineux comme ceux du chat dans l'obscurité. L'orifice extérieur du terrier de la *tarentule* est ordinairement terminé par un tuyau construit de toutes pièces par elle-même. Ce tuyau, véritable ouvrage d'architecture, s'élève jusqu'à 1 pouce au-dessus du sol et a parfois 2 pouces de diamètre, en sorte qu'il est plus large que le terrier lui-même. Cette dernière circonstance, qui semble avoir été calculée par l'industrieuse aranéide, se prête à merveille au développement obligé des pattes au moment où il faut saisir la proie. »

Le tuyau de la *tarentule* se compose surtout de fragments de bois sec liés par de la terre glaise et si habilement superposés qu'ils forment un échafaudage en colonne droite, entourant un cylindre creux, tapissé d'un tissu soyeux produit par les filières de l'animal et qui se continue dans tout l'intérieur du terrier; ce revêtement prévient les déformations, les éboulements, sert à entretenir la propreté et permet à la lycose de grimper le long des parois. Cette sorte de bastion ou d'ouvrage avancé, qui représente en grand les fourreaux des phryganes, protège le réduit contre les inondations ou l'entrée des corps étrangers qui, balayés par les vents, finiraient par l'obstruer; c'est encore une sorte d'embuscade, qui présente aux mouches et aux autres insectes un point saillant pour se reposer. Toutefois, il manque assez souvent, soit que la lycose ne trouve pas toujours les matériaux nécessaires pour sa construction, soit que son talent d'architecte ne se développe que chez les [illegible] un certain âge.

« [illegible] maintenant quelque [illegible], ajoute L. Dufour, sur la chasse assez amusante de [illegible] étaient habités en l'apercevant en arrêt au [illegible] dont j'ai parlé, je crus, pour m'en rendre maître, devoir l'attaquer de vive force et la [illegible] entières à ouvrir la tranchée avec un couteau pour investir son domicile. Je creusai à [illegible] de largeur, sans rencontrer la *tarentule*. Je recommençai cette opération dans d'autres clapiers, et toujours avec aussi peu de succès. Il m'eût fallu une pioche pour atteindre mon but; mais j'étais trop éloigné de toute habitation. Je fus donc obligé de changer mon [illegible].

» La nécessité est, dit-on, la mère de l'industrie. J'eus idée, pour simuler un appât, de prendre un chaume de graminée [illegible] d'un épillet et de frotter, d'agiter doucement celui-ci à l'orifice du clapier. Je ne tardai pas à m'apercevoir que l'attention et les désirs de la lycose étaient éveillés. Séduite par cette amorce, elle s'avançait à pas mesurés et en tâtonnant vers l'épillet, et en retirant à propos celui-ci un peu en dehors du trou pour ne pas laisser le temps de la réflexion, elle s'élançait souvent d'un seul trait hors de sa demeure, dont je m'empressais de lui fermer l'entrée. Alors la *tarentule*, déconcertée d'avoir perdu sa liberté, était fort gauche à éluder mes poursuites, et je l'obligeais à entrer dans un cornet de papier que je fermais aussitôt.

» Quelquefois, se doutant du piége ou moins pressée peut-être par la faim, elle se tenait sur la réserve, immobile, à une petite distance [illegible] propos de franchir. Sa patience lassait la mienne. Dans ce cas, voici la tactique que j'employais: après avoir bien reconnu la direction du boyau et la position de la lycose, j'enfonçais avec force et obliquement une lame de couteau, de manière à surprendre l'animal par derrière et à lui couper la retraite en lui barrant le clapier. Je manquais rarement mon coup, surtout dans les terrains qui n'étaient pas pierreux. Dans cette situation critique, ou bien la *tarentule*, effrayée, quittait sa demeure pour gagner le large, ou bien elle s'obstinait à demeurer acculée contre la lame du couteau. Alors, en faisant exécuter à celle-ci un mouvement de bascule assez brusque, on lançait au loin et la terre et la lycose, et on s'emparait de celle-ci. En employant ce procédé de chasse, je prenais parfois jusqu'à une quinzaine de *tarentules* dans l'espace d'une heure. »

Il semble, toutefois, que l'animal s'habitue peu à peu à reconnaître le piége et qu'il joue dédaigneusement avec l'appât qu'on lui présente, sans même regagner son réduit. Les paysans de la Pouille, qui connaissent les gîtes de la *tarentule*, lui font la chasse en imitant, à l'orifice de son terrier, à l'aide d'un chaume d'avoine, le bourdonnement d'un insecte; l'araignée accourt, sort brusquement pour saisir sa proie et se prend elle-même au piége qu'on lui a dressé. Ces aranéides ourdissent une toile. La femelle pond jusqu'à soixante œufs, renfermés dans un cocon aplati, qu'elle porte partout avec elle, après l'avoir attaché à son abdomen avec des fils de soie. La jeune progéniture, après son éclosion, se groupe sous le ventre de la mère et lui donne ainsi un aspect étrange; elle y reste jusqu'à ce qu'elle soit en état de marcher et de pourvoir à sa subsistance.

Les *tarentules* se battent, se tuent et se dévorent entre elles; nous laissons encore parler ici l'auteur déjà cité: « Un jour que [illegible] ses, je choisis deux mâles adultes bien vigoureux que je mis en présence dans un large bocal. Après avoir fait plusieurs fois le tour du cirque pour chercher à s'évader, ils ne tardèrent pas [illegible] à se poster dans une attitude guerrière. Je les vis avec surprise prendre leur distance, se redresser gravement sur leurs pattes de derrière, de manière à présenter mutuellement le bouclier de leur poitrine. Après s'être observés [illegible] deux minutes, après s'être sans doute provoqués par des regards qui échappaient aux miens, je les vis se précipiter en même temps l'un sur l'autre, s'entrelacer de leurs pattes et chercher, dans une lutte obstinée, à se piquer avec les crochets des mandibules. Soit fatigue, soit convention, le combat fut suspendu. Il y eut une trêve de quelques instants, et chaque athlète, s'éloignant un peu, vint se replacer dans sa position menaçante. Mais la lutte ne tarda pas à recommencer avec plus d'acharnement entre les deux *tarentules*; l'une d'elles, après avoir longtemps balancé la victoire, fut enfin terrassée et blessée d'un trait mortel à la tête; elle devint la proie du vainqueur qui lui déchira le crâne et la dévora. »

La *tarentule* a des formes hideuses, des mœurs féroces, qui n'ont pas peu contribué à lui faire une mauvaise réputation et à accréditer, sur les effets de son venin, des récits évidemment exagérés. Il produirait, suivant les divers auteurs, [illegible] symptômes ap[illegible] de la fièvre maligne, ou [illegible] bué surtout la prétendue maladie appelée *tarentisme*, qui se traduit par des symptômes [illegible] *tarentule*, les uns rient, dit-on, les autres pleurent; les uns chantent, les autres ne cessent de crier; les uns sont assoupis, les autres ne peuvent dormir.

Le remède n'est pas moins singulier que le mal [illegible] qu'a mordu la *tarentule*. Pour cela, on lui fait entendre les symphonies qui lui plaisent le plus [illegible] joue des airs de différentes modulations, jusqu'à ce qu'on en trouve un qui le flatte; alors, dit-on, il saute brusquement de son lit et se met à danser au son de la musique médicinale jusqu'à ce qu'il soit en nage et hors d'haleine; ce qui le guérit. Ces contes ont toujours trouvé et trouvent encore beaucoup de croyants bénévoles. Quelques médecins crédules, Hafenreffer entre autres, ont même noté les airs qu'ils croient convenir le mieux aux tarentules. On voit encore, dans la Pouille, des vagabonds qui, se disant piqués par une *tarentule*, dansent au son de la musique, en apparence pour se guérir, mais en réalité pour soutirer quelque argent aux badauds. On sait aujourd'hui que le venin de la *tarentule* ou de l'*araignée enragée*, comme on l'appelle, peut bien tuer les insectes dont elle fait sa nourriture et présenter quelque danger pour les animaux de petite taille, mais qu'il ne saurait tuer un cerf, comme le rapporte Baglivi. Chez l'homme, la piqûre de cette araignée produit une légère inflammation, facile à guérir, si on ne l'aggrave par des moyens empiriques.

La *tarentule* paraît susceptible de s'apprivoiser; citons, encore une fois, Léon Dufour: « Je pris, sans la blesser, une *tarentule* mâle d'une belle taille et je l'emprisonnai dans un bocal de verre clos par un couvercle de papier, au centre duquel j'avais pratiqué une ouverture à panneau. Dans le fond du vase, j'avais fixé le cornet de papier dans lequel je l'avais transportée et qui devait lui servir de demeure habituelle. Je plaçai le bocal sur une table de ma chambre à coucher, afin de l'avoir souvent sous les yeux. Elle s'habitua promptement à sa reclusion et finit par devenir si familière qu'elle venait saisir au bout de mes doigts la mouche que je lui servais. Après avoir donné à sa victime le coup de la mort avec le crochet de ses mandibules, elle ne se contentait pas, comme la plupart des araignées, de lui sucer la tête, elle broyait tout son corps en l'enfonçant successivement dans sa bouche au moyen de ses palpes; elle rejetait ensuite les téguments triturés et les balayait loin de son gîte.

» Après son repas, elle manquait rarement de faire sa toilette, qui consistait à brosser, avec les tarses de ses pattes antérieures, ses palpes et ses mandibules tant en dehors qu'en dedans et, après cela, elle prenait son attitude de gravité immobile. Le soir et la nuit étaient pour elle le temps de la promenade; je l'entendais souvent gratter le papier du cornet. Ces habitudes nocturnes confirment l'opinion, déjà émise d'ailleurs par moi, que la plupart des aranéides ont la faculté de voir pendant la nuit et le jour comme les chats. » Cette expérience, qui marchait bien nonobstant quelques péripéties, ne put toutefois être menée à bonne fin, par suite d'une absence du savant entomologiste. On a pu remarquer néanmoins que la *tarentule* avait supporté plusieurs jeûnes, dont l'un dura jusqu'à neuf jours, et qu'elle a subi sa dernière mue sans changer sensiblement ni de volume ni de couleur.

Tarentule (LA), ballet-pantomime en deux actes, de Scribe et Coralli, musique de Casimir Gide; représenté à l'Opéra le 24 juin 1839. C'est l'histoire des amours de Luidgi, chasseur des montagnes, avec Lauretta, fille d'une maîtresse de poste. Luidgi a sauvé une grande dame des mains des brigands; celle-ci le dote. Le mariage du chasseur avec Lauretta va avoir lieu, lorsque Luidgi est piqué de la tarentule. Le docteur Oméopatico, rival du jeune homme, guérit Luidgi, à la condition d'épouser Lauretta. Au second acte, l'hymen a eu lieu; Lauretta feint aussi d'être piquée de la tarentule pour échapper à l'amour de son mari. La grande dame sauvée par Luidgi reconnaît, heureusement pour les amants, dans le docteur son mari à elle. Dès lors, le nouveau mariage d'Oméopatico est nul de plein droit et les deux jeunes gens heureux. On voit que le sujet de ce ballet était aussi invraisemblable que celui du premier mélodrame venu. Scribe garda l'anonyme. La musique avait le bon esprit de rappeler souvent de vieux airs, ce qui aida à son succès auprès du public de l'Opéra.

TARENTULÉ, ÉE adj. (ta-ran-tu-lé — rad. *tarentule*). Piqué par une tarentule: *Le malade* TARENTULÉ [illegible] (Walckenaer.)

TARENTULIDE adj. (ta-ran-tu-li-de — de *tarentule*, et du gr. *eidos*, aspect). Arachn. Qui ressemble ou qui se rapporte à la tarentule.

— s. m. pl. Syn. de PHRYNÉIDES, groupe d'aranéides.

TARENTULISME s. m. (ta-ran-tu-li-sme — rad. *tarentule*). Syn. de TARENTISME.

TARER v. a. ou tr. (ta-re — rad. *tare*). Gâter, avarier: *Les coups de mer* ONT TARÉ [illegible].

— Fig. Altérer, souiller: *Ce sont de ces vices qui* TARENT *un homme*.

— Comm. Peser et défalquer du poids net: TARER *un baril, un* [illegible].

— Blas. Poser, mettre, en parlant du casque ou heaume qui surmonte l'écu: TARER *de profil, de front*.

Se tarer v. pr. Devenir taré, gâté, corrompu: *Ces fruits* SE TARENT *à l'humidité*.

TARERONDE s. f. (ta-re-ron-de). Ichthyol. Syn. de TAREFRANCHE.

TARET s. m. (ta-re — d'un ancien type *tarare*, de la même forme que *terebra*, percer. Ce mollusque est ainsi nommé parce qu'il troue le bois des digues et des vaisseaux). Moll. Genre de mollusques acéphales tubicolés, de la famille des pholadaires, comprenant une quinzaine d'espèces, qui vivent dans les pièces de bois sous-marines: *L'anatomie et la physiologie des* TARETS *présentent beaucoup de difficultés.* (Laurent.) *On a vu des vaisseaux qui ont coulé à la suite des voies d'eau déterminées par des trous de* TARETS. (H. Hertz.) *Les* TARETS *ont mis la Hollande à deux doigts de sa perte, en rongeant ses digues.* (Bory.) *Le bois rongé par le* TARET *ressemble à une éponge.* (Du Camp.)

— Encycl. De même que les bois exposés à l'air sont la proie d'animaux terrestres, de même les bois placés sous l'eau sont sujets à être envahis par des animaux aquatiques. Le *taret* perfore [illegible] la mer les bois [illegible] leur essence. Les galeries creusées par ces imperceptibles mineurs envahissent tout l'intérieur d'une pièce de bois; tantôt ils le coupent à angle droit, puis changent, en effet, de route dès qu'ils rencontrent sur leur chemin le sillon creusé par l'un de leurs voisins. C'est par une secrète altération de ce genre que les pilotis sur lesquels reposent les constructions de bois sont souvent entièrement perforés. Ils paraissent aussi solides, aussi intacts qu'au moment où on les a plantés, et cependant on les voit céder au moindre effort. On a vu, dit-on, couler des vaisseaux à la suite de voies d'eau déterminées par les trous que creusent sans relâche ces animaux. Au commencement du XVIIIe siècle, la moitié de la Hollande faillit être envahie par les flots, parce que les pilotis de toutes ses digues étaient morts, troués et déchiquetés par les *tarets*. Le danger était grand, et les millions que les caisses publiques de la Hollande durent dépenser en toute hâte pour le conjurer le prouvent suffisamment. Les observations des mœurs du *taret* sont venues heureusement porter quelque remède à ce mal. On a reconnu que ce mollusque a une antipathie pour la rouille et qu'il respecte le bois imprégné de cet oxyde de fer. Pour prévenir les accidents, on enfonce dans la masse du bois destiné à être immergé des clous à tête volumineuse. Ces clous se rouillent bientôt, et le bois se trouve à peu près revêtu d'une épaisse cuirasse d'oxyde de fer. On pourrait faire usage du même moyen pour préserver le bois des navires du *taret*; mais la doublure de cuivre dont ils sont revêtus les garantit suffisamment. Le *taret*, que les naturalistes nomment *teredo*, et les marins ver de vaisseau, est un mollusque fort singulier et ressemble à un ver long dépourvu d'articulations. On aperçoit antérieurement, entre les valves d'une toute petite coquille dont il est pourvu, une sorte de troncature lisse qu'entoure un bourrelet assez saillant. Ce bourrelet est la seule portion du corps de l'animal que l'on puisse regarder comme le pied. A partir de ce point, tout le corps du *taret* est enveloppé par la coquille et par le manteau, qui forme un fourreau communiquant par deux siphons avec l'extérieur. Ce manteau adhère à tout le pourtour de la coquille. Au-dessus de celle-ci, il forme deux forts replis qui peuvent tous deux se gonfler par l'afflux du sang et acquérir un volume considérable. L'un de ces replis est situé en avant et se nomme le capuchon céphalique. Le tissu du manteau est d'une teinte gris de lin très-légère et assez transparent, surtout chez les jeunes, pour permettre de distinguer à l'intérieur la masse du foie, l'ovaire, les branchies et jusqu'au cœur. Les siphons, très-extensibles, sont soudés l'un à l'autre dans les deux tiers environ de leur étendue; le siphon supérieur est plus long et plus étroit que le siphon inférieur. C'est par ce dernier que l'eau aérée entre pour servir à la respiration et à la nutrition de l'animal, et après avoir servi, elle sort par le second tube. La coquille, vue de côté, présente dans son ensemble une forme irrégulièrement triangulaire. Elle est à peu près aussi longue que large; ses deux valves sont solidement rattachées l'une à l'autre en dessus et en dessous par le manteau, de manière à ne permettre que des mouvements fort peu étendus. Elle est colorée par des lignes jaunes et brunes; quelquefois, elle est tout à fait incolore. Au bord supérieur de la troncature antérieure du corps des *tarets* est la bouche, sorte d'entonnoir aplati et évasé muni de quatre palpes labiales. Elle ne présente rien de bien particulier, pas plus que l'estomac, qui est suivi

d'un intestin très-développé. Le cœur se compose de deux oreillettes et d'un ventricule. Le système nerveux des *tarets* est assez développé ; il se compose d'un cerveau, de filets nerveux et de ganglions qui se distribuent au manteau, aux branchies et aux siphons. L'animal adulte est enveloppé d'une sorte d'étui composé d'un mucus solide. Le *taret* enfermé dans ce tube ne peut exécuter que des mouvements limités. Les *tarets* pondent des œufs sphériques d'un jaune verdâtre. Peu de temps après la fécondation, ces œufs se transforment en larves; d'abord nues et immobiles, ces larves se recouvrent bientôt de cils vibratiles et nagent avec facilité. Quand une larve de *taret* a trouvé le bois sans lequel elle ne vivrait probablement pas, voici les phénomènes que l'on observe : la larve commence par se promener et ramper à la surface du bois au moyen d'un pied très-long dont elle est munie, puis on la voit entr'ouvrir de temps en temps et fermer les valves de la toute petite coquille embryonnaire qui l'enveloppe en partie. Dès qu'elle a trouvé sur la pièce de bois la partie suffisamment poreuse et ramollie qu'elle cherchait, elle s'arrête, attaque la substance ligneuse et produit d'abord un très-petit godet, qui sera le point d'origine du canal futur. C'est alors que le *taret* commence à se développer. Il se recouvre d'une couche de substance muqueuse qui, en se condensant peu à peu, prend une légère teinte brune et se perce de deux trous pour le passage des siphons. Au bout de trois jours, cette couche est devenue plus solide ; c'est le commencement du tube organisé qui doit envelopper l'animal. Alors, on ne peut plus observer directement, car l'animal est recouvert d'une coque opaque ; mais si l'on ouvre sa loge, on voit qu'il a secrété une nouvelle coquille, plus grande et plus solide ; c'est la coquille de l'animal adulte. Le jeune *taret*, qui se nourrit des parcelles de bois râpé, s'accroît rapidement ; il passe de la forme sphéroïdale à la forme allongée. Quel est l'organe qui sert au *taret* pour creuser le bois? Quelques auteurs ont voulu faire intervenir l'action corrodante d'un acide sécrété par l'animal; mais, dans ce cas, la galerie ne serait pas si régulièrement taillée; d'autres ont dit que c'était avec la coquille qui, frottée contre le bois, produisait ces trous ; mais, s'il en était ainsi, les coquilles, qui, en somme, ne sont pas très-résistantes, porteraient des traces de ce travail. M. Quatrefages y voit une action purement mécanique de macération et de frottement produit par le capuchon céphalique. En somme, on ne connaît pas comment le *taret* peut creuser des bois aussi durs que le chêne ou l'ébène.

TARF (LOCH-), lac d'Ecosse (Inverness). Il a environ 5 kilom. de circonférence, renferme plusieurs jolies îles boisées et communique avec le Lochness.

TARGA, jurisconsulte italien, qui vivait au XVIIe siècle. Il a laissé un ouvrage estimable et très-souvent mis à contribution par les auteurs qui se sont occupés de droit maritime. Il a pour titre : *Ponderazzioni maritime.*

TARGA (Léonard), médecin italien, né à Vérone en 1730, mort en 1815. Il suivit à Padoue les leçons de Morgagni, puis professa la médecine, mais fut forcé par sa mauvaise santé de renoncer bientôt à l'enseignement. On lui doit une bonne édition de Celse, dont il épura le texte et qu'il accompagna de notes, sous le titre de : *Celsi opera ex recognitione Leonardi Targæ* (Padoue, 1769, 2 vol. in-4°).

TARGE s. f. (tar-je — du germanique : ancien haut allemand *zarga*, bouclier, défense, abri ; anglo-saxon *targe*, [illegible] *targa*, ancien allemand *tarze*, peut-être de la [illegible] *dhar*, [illegible], de la racine *tid*, protéger). Nom donné anciennement à tous les boucliers, et plus récemment aux boucliers des hommes d'armes et des archers.

— Mar. Ancienne montaille bretonne, qui portait un bouclier. *On mit un bassin d'eau à la porte de l'église, mais à peine y trouva que quatre TARGES et quelques liards à la croix.* (V. Hugo.)

— Hortic. Ornement de parterre, qui a la forme d'un croissant arrondi par ses extrémités.

— Encycl. Art milit. La *targe* était un bouclier grand et long, le plus souvent de forme ovale ou taillée en losange. La *targe* a varié dans ses formes et dans ses dimensions, [illegible] l'époque auquel on l'employait. Les *targes* rondes ou ovales prenaient plus particulièrement le nom de *rondelles*. Il y en avait d'autres presque carrées, mais qui, vers le bas, s'arrondissaient en s'allongeant en pointe. Dans la cavalerie, elles prenaient la forme d'un écu sur lequel les seigneurs faisaient peindre les armes de leur maison; on les portait alors suspendues au cou. Les *targes* des piétons et de l'artillerie étaient plus longues et couvraient presque tout le corps. Toutes les peintures qui nous ont été conservées des temps de la chevalerie et de la Renaissance nous représentent la *targe* comme ayant une forme demi-cylindrique et comme étant à peu près de la hauteur de celui qui le était chargé de défendre. Il s'en trouve dans nos musées qui ont 5 pieds de hauteur et de 2 à 3 pieds de largeur. Elles étaient faites avec du bois, recouvert de toile, de peau ou de cuir, doublé ou garni de fer sur les bords et rembourré de toile à la place occupée par le bras. La *targe*, qui était principalement une arme d'infanterie, était d'un grand secours, pendant les siéges, pour se couvrir, par exemple sur le bord d'un fossé d'une ville contre les flèches des assiégés. Ceux qui les portaient n'avaient point alors d'autre fonction que de les soutenir et d'en couvrir les archers qui étaient derrière et qui tiraient leurs flèches contre l'ennemi. Les Anglais s'en servirent dans presque tous les siéges qu'ils firent pendant la guerre de Cent ans. Il est souvent fait mention de leurs retranchements portatifs, composés de grandes *targes* ou *tallevas* qu'ils fichaient en terre par la pointe et qui étaient à l'épreuve des flèches. Lorsqu'on était parvenu à s'approcher des fossés d'une ville, grâce à ces grands boucliers, on les comblait pour y faire parvenir les grosses pièces de siége, telles que le muscule, la tortue, la tour ambulatoire, etc. Guillaume Le Breton dit, en parlant du siége que Jean sans Terre mit devant La Roche-au-Moine, en Anjou : « Un soldat de l'armée de ce prince, nommé Enjorran, homme d'une taille et d'une force extraordinaires, allait tous les jours sur le bord du fossé tirer quantité de flèches contre ceux du rempart, et, pour cela, il faisait porter devant lui par un goujat une de ces grandes *targes* à l'épreuve. » Il ajoute qu'un des archers de la place assiégée imagina un stratagème pour se défaire de ce terrible ennemi. Il attacha une longue et forte ficelle à une flèche et en lia l'autre bout à une pièce sur le rempart; puis il lança vigoureusement la flèche, qui entra fort avant dans la *targe*. Il n'eut plus qu'à tirer à lui la ficelle pour faire tomber le grand bouclier dans le fossé. De cette manière, le soldat étant demeuré à découvert ne put se garantir d'une autre flèche de l'archer angevin, qui le tua. On a abandonné cette arme défensive depuis que l'usage de l'artillerie à feu l'a rendue à peu près inutile. Cependant il a été quelquefois question de se servir encore de ces hauts boucliers. Louis XIII dit une fois au marquis de Rosny, grand maître de l'artillerie, qu'il voulait en rétablir l'usage pour les attaques et les assauts et qu'il fallait que chaque compagnie d'infanterie en eût un certain nombre ; mais cet ordre ne fut point exécuté. Le prince Maurice de Saxe prétendait que la *targe* aurait été très-utile de son temps contre les piques et que, s'il eût été le maître, il les eût remises en usage.

On appelait *targiers* ou *targetiers* les goujats chargés de porter la *targe* devant les archers. Ce nom leur venait de ce qu'en portant le bouclier ils *targeaient*, selon l'expression des contemporains. C'est en ce sens que Guillaume Guiart dit, en parlant de ce genre de travail : « Les uns targent, les autres traient, » c'est-à-dire les couvrent de la *targe*, tandis que les autres tirent des flèches.

TARGE (Jean-Baptiste), historien français, né à Orléans en 1714, mort en 1788. Il s'était beaucoup occupé d'horlogerie et de sciences exactes lorsque, l'Ecole militaire ayant été créée, il y devint professeur de mathématiques (1751). En 1769, l'Académie de marine le reçut au nombre de ses membres correspondants. Vers la fin de vie, il se retira dans sa ville natale, dont il a enrichi la bibliothèque publique. On lui doit : *Histoire d'Angleterre depuis le traité d'Aix-la-Chapelle jusqu'en 1763* (Paris, 1768, 3 vol. in-12) ; *Histoire de l'avénement de la maison de Bourbon au trône d'Espagne* (Paris, 1772, 6 vol. in-12); *Histoire générale d'Italie depuis la décadence de l'empire romain jusqu'à présent* (Paris, 1774-1775, 4 vol. in-12), restée inachevée. Targe a traduit, en outre, de l'anglais : *Histoire de l'Angleterre* de Smollett (1759, 19 vol. in-12), *Histoire de la guerre de l'Inde* d'Orme (1765, 2 vol. in-12); *Abrégé des découvertes faites dans les diverses parties du monde* de Barrow (1766, 12 vol.), *Histoire nouvelle impartiale d'Angleterre* du même (1771-1773, 10 vol.).

TARGÉ, ÉE adj. (tar-jé — rad. *targe*). Protégé par une targe. [illegible] *Commencerent à monter, à ramper contre mont bien targés.* (Froissart.) ‖ Vieux mot.

TARGÉ (ALLAIN-). V. ALLAIN-TARGÉ, au *Supplément*.

TARGER s. m. (tar-je — rad. *targe*). Anc. art milit. Soldat armé d'une targe.

TARGET s. m. (tar-jè). [illegible] Syn. de TARGETTE.

TARGET (Gui-Jean-Baptiste), [illegible] né à Paris en 1733, mort à Molitor [illegible] en 1807. [illegible] au barreau de Paris [illegible] en 1752 [illegible] teur, il le surpassait comme avocat consultant. Il fit [illegible] (1771) et [illegible] de Rohan. [illegible] *Mémoire* [illegible] civils. Élu député aux états généraux par la prévôté de Paris en 1789 [illegible] cette assemblée un des plus ardents démolisseurs de l'ancien ordre de choses et eut une très-grande part à la rédaction de l'acte constitutionnel. Il se prononça pour l'unité du Corps législatif, pour la garantie de la dette, pour la suppression des parlements, le maintien des bailliages, la suppression des vœux monastiques, pour la division de la France en départements, pour le veto suspensif pendant deux législatures, suivit en général la ligne politique de Sieyès, défendit avec chaleur la Déclaration des droits de l'homme et fit régler le cérémonial de la Fédération du 14 juillet. Aussi devint-il l'objet de vives attaques de la part des monarchistes purs. Ceux-ci firent pleuvoir sur lui des pamphlets, sous les titres piquants de *Bulletin des couches de M. Target, père et mère de la Constitution; Relevailles, rechute et nouvelle couches de M. Target*, etc. Son éloquence ampoulée fut aussi l'objet de leurs railleries; ils citaient de lui cet étonnant pléonasme qui lui était échappé à la tribune : « L'Assemblée ne veut que la paix et la concorde, suivie du calme et de la tranquillité. » Dégoûté par toutes ces épigrammes, il s'effaça presque entièrement vers la fin de la session et en 1791 accepta les fonctions de juge, puis de président de l'un des tribunaux de Paris, qui lui avaient été confiées en 1791. En décembre 1792, Louis XVI le désigna pour l'un de ses défenseurs; mais, dans la crainte d'être compromis, Target refusa, en alléguant l'état de sa santé, dans une lettre adressée à la Convention et signée : **le républicain Target**. Il remplit, pendant la Terreur, l'humble fonction de secrétaire du comité révolutionnaire de sa section. Membre de l'Académie française depuis 1785, il fut admis à l'Institut en 1795 et devint membre du tribunal de cassation en 1798. Il contribua puissamment à la rédaction du code civil, en qualité de commissaire chargé de l'examen du projet de ce code, puis fut un des cinq membres de la cour de cassation désignés par le gouvernement consulaire pour rédiger un projet de code criminel et en soutenir la discussion près du conseil d'Etat. Indépendamment d'un grand nombre de discours, de mémoires et de rapports, on lui doit : *Lettre d'un homme à un autre homme sur l'extinction de l'ancien parlement et la création d'un nouveau* (Paris, 1771, in-12), un des meilleurs écrits de polémique publiés à cette époque; *Observations sur le commerce des grains* (Paris, 1776, in-12); *Mémoire sur l'état des protestants en France* (Paris, 1787), fort bien fait; *Ma pétition au cahier du bailliage*, etc. (1789, in-8°); *Cahiers du tiers état de la ville de Paris* (1789, in-8°); *Les États généraux convoqués par Louis XVI* (1789); *Les états présents aux états généraux* (1789, 2 vol. in-8°); *Projet de déclaration des droits de l'homme en société* (1789). On trouve plusieurs de ses discours insérés dans les *Annales du barreau français* et dans le *Barreau français*. Ses *Œuvres* [illegible] ont été publiées en 1826 (in-8°), par M. Dumon, avocat, avec une notice biographique.

TARGET (Paul-Louis), journaliste et homme politique français, né à Lisieux en 1821. Il est fils d'un ancien préfet du Calvados et petit-fils du célèbre avocat et constituant Jean-Baptiste Target. M. Paul Target étudia le droit, se fit recevoir avocat et devint membre du conseil général du Calvados. Il faisait partie du conseil d'Etat lorsque eurent lieu les événements du 2 décembre 1851. Ayant refusé de prêter serment à l'homme qui venait de violer son serment et d'imposer à la France l'Empire et le despotisme, M. Target rentra dans la vie privée. Pendant quelques années, il s'adonna à l'agronomie et remporta la prime d'honneur de l'Association normande en 1863. A l'occasion des élections générales qui eurent lieu cette même année, il publia une brochure, intitulée : *Législation électorale : droits et devoirs des électeurs* (1863, in-8°). A partir de ce moment, il prit une part [illegible] duisit contre le détestable régime de l'Empire, collabora à divers journaux, notamment au *Courrier du Dimanche*, et il était devenu directeur politique de cette feuille hebdomadaire [illegible] position au Corps législatif dans le Calvados, ne fut point élu, et, après l'arrivée au pouvoir [illegible] 1871 [illegible] de le déclarer responsable de la ruine, de l'in[illegible] de la Chambre, à la [illegible] partementale, vota pour l'abrogation des lois d'exil, pour l'élection des princes d'Orléans, pour [illegible] retour de l'Assemblée à Paris, contre le maintien des traités de commerce, et fut l'auteur de l'ordre du jour qui fut voté au sujet de la pétition des évêques. Pendant toute cette période, il appuya la politique de M. Thiers, pour lequel il vota dans le scrutin du 29 novembre 1872. Dans une lettre publiée par lui ce même mois, dans le *Journal de Lisieux*, il se prononça contre le renouvellement partiel [illegible] bre et pour la consolidation de la République en l'entourant d'institutions destinées à lui assurer un lendemain. Le 24 mars 1873, il se prononça contre le vote d'un crédit destiné à envoyer des ouvriers à l'Exposition de Vienne et présenta, au mois d'avril suivant, un contre-projet de réorganisation du conseil d'Etat qui était, sur plusieurs points, en opposition avec celui qui émanait du gouvernement. Lorsque, au mois de mai 1873, les représentants des groupes monarchiques et réactionnaires de l'Assemblée se coalisèrent pour renverser M. Thiers et l'empêcher de constituer la République, M. Target passa au moment décisif du côté de la réaction et, par sa défection inattendue, il entraîna la chute du président de la République. Le 24 mai, il monta à la tribune pour y lire en son nom et au nom de quatorze de ses collègues, MM. Cottin, Mathieu-Bodet, Lefébure, Caillaux, E. Tallon, Prétavoine, L. Passy, [illegible], Dufournel, Daguilhon et E. Martell, une [illegible] voulaient la République conservatrice avec M. Thiers, et, le même jour, les quinze députés votèrent pour l'ordre du jour Ernoul, ayant pour objet de renverser M. Thiers et de préparer le retour de la monarchie. A partir de ce moment, M. Target soutint de ses votes les mesures de compression et de [illegible] par M. de Broglie et fut nommé par lui ministre de France à La Haye (26 juin 1873). Au mois d'octobre suivant, au moment où se produisaient ouvertement les intrigues ayant pour objet d'imposer à la France la monarchie, des électeurs de M. Target lui ayant rappelé l'engagement pris par lui en 1870 de soutenir le gouvernement de la République, le député du Calvados leur répondit qu'il n'accepterait jamais le mandat impératif et qu'il entendait conserver la liberté absolue de son vote. Après l'échec ridicule des tentatives de restauration, M. Target vota pour le septennat (19 novembre 1873). Au mois de juillet 1874, il se prononça contre le projet de dissolution de la Chambre présenté par M. de Maleville, puis pour l'organisation des pouvoirs du maréchal [illegible] nouvelle, il engagea, dans un banquet qu'il prononça à [illegible] (1874), [illegible] mes modérés de tous les partis à former [illegible] nal. Au mois de février 1875, il vota la proposition Wallon, reconnaissant l'existence de la République et la constitution du 25 du même mois. Beau-frère de M. Buffet, il a soutenu la politique de ce dernier, devenu ministre de l'intérieur; toutefois, pendant que M. Buffet manifestait en toute occasion ses tendances ultra-réactionnaires et bonapartistes, M. Target [illegible] procher de la République. En dépit de cela, M. Target est un homme politique auquel le parti républicain aurait grand tort d'accorder [illegible] de républicains de cette nuance pour conduire à mal la République.

TARGET (Léon), homme politique fran[illegible] Après la révolution de 1848, les ouvriers de [illegible] démocratiques, posèrent sa candidature, et il fut élu représentant du peuple dans la Cha[illegible] vota avec le parti républicain de la nuance [illegible] tique réactionnaire de Louis Bonaparte, s'as[illegible]

TARGETTE [illegible] sue par les cardes.

TARGEUR [illegible]

TARGIE s. f. [illegible]

TARGIONI TOZZETTI [illegible]

[illegible] titre de [illegible] université. [illegible] les leçons et [illegible] Il a été successivement [illegible] de [illegible] avait faites. [illegible] relatifs à la [illegible] en Italie.

TARGIONIE s. f. [illegible]

— Encycl. Les [illegible] sont de petits cryptogames, caractérisés par des frondes membraneuses, non rayonnantes, oblongues, spatulées, formant par leur réunion de très-[illegible] et radicellées en dessous. Les organes reproducteurs, qui naissent à l'extrémité des divi-[illegible] vre en deux valves à la maturité; elle con-[illegible] en spirale. Ces végétaux croissent sur la terre, [illegible] nombreuses sont disséminées dans les divers-[illegible] La *targionie* hypophylle se trouve dans presque toute l'Europe; elle est commune aux environs de Paris, notamment sur la lisière des bois, les rochers humides, etc.

TARGON, bourg de France, chef-lieu de canton (Gironde), arrond. et à 24 kilom. N.-O. de La Réole; pop. aggl., 300 hab. — pop. tot., 1,205 hab. Montluc y remporta, en 1568, une victoire sur les protestants.

TARGOVICE ou **TARGOWICA**, petite ville de la Russie d'Europe (Kiev), sur la Sinucha, à [illegible] commerce. Elle est célèbre par la confédération qui s'y tint en 1791 et qui était composée d'un certain nombre de membres de la noblesse polonaise, mécontents des nouvelles institutions données à leur pays.

TARGRA s. m. (tar-gra). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des tenthrédiniens, dont l'espèce type habite l'Europe.

TARGUER (SE) v. pr. (tar-ghé — de *targe*, *targue*, bouclier; proprement se couvrir de quelque chose, comme d'un bouclier), au figure, se prévaloir avec défi ou ostentation). Se prévaloir, se glorifier, se vanter: [illegible]

Certes, vous vous targuez d'un [illegible] avantage.
MOLIÈRE.

Elle se targue bien du [illegible]
[illegible]

De leurs [illegible]
Ils n'ont point [illegible]
[illegible]

— Syn. Targuer (se), se glorifier, se prévaloir. V. SE GLORIFIER.

TARGUET s. m. (tar-ghè). Ichthyol. Syn. de TARGEUR.

TARGUM s. m. (tar-gomm — [illegible] hébr., qu'on retrouve dans l'ar. *terdjouman*, interprète, d'où est dérivé le mot *drogman*). Paraphrase ou traduction chaldaïque de l'Ancien Testament: *Les* TARGUMS *sont des traductions chaldéennes de la Bible, faites vers l'époque de l'ère chrétienne.* (Renan.)

— Encycl. Pendant la captivité de Babylone, le dialecte chaldéen s'était tellement mélangé au dialecte hébreu, que, lorsque les Juifs revinrent [illegible] entièrement oublié leur langue sacrée et qu'il leur était impossible de comprendre le texte des livres saints. Aussi les prêtres étaient-ils obligés, pour expliquer la loi au peuple, de se servir de la langue vulgaire, qui devait se rapprocher considérablement du chaldéen. Au bout de quelque temps, ces commentaires de vive voix, ces gloses orales furent rédigées d'une manière définitive et confiées à l'écriture; ce furent les *targums*, qui non-seulement traduisaient littéralement le texte original, mais y ajoutaient encore quelques explications indispensables. On compte dix *targums* principaux:

1° Le *Targum d'Onkelos*. La version d'Onkelos est la plus ancienne, celle qui se rapproche le plus de l'original et qui doit être [illegible] le *Pentateuque*. [illegible] Babylone; le *Talmud* le fait contemporain de Gamaliel.

2° Le *Targum de Jonathan ben Uzziel.* On n'est pas d'accord sur l'époque à laquelle aurait vécu Jonathan ben Uzziel. Jahn prétendait que ce *targum* n'était qu'une compilation [illegible] juifs font de Jonathan le contemporain de [illegible] et Aggée et racontent de lui des [illegible] est bien moins littéral que celui d'Onkelos; il [illegible]

[illegible] cèdent, pour la pureté du style, la fidélité de la traduction, le mode d'exposition, etc., et [illegible] l'auteur une profonde ignorance de la langue hébraïque. Comme il fait mention des Lombards et des Turcs, il est évident qu'il est antérieur au [illegible] VIIe ou même au VIIIe siècle.

4° Le *Targum de Jérusalem*. Il comprend le [illegible] qu'il a du reste passablement écourtés. La langue dans laquelle il est rédigé est très-corrompue; elle contient une forte proportion d'éléments grecs, latins, persans, et rappelle, par son hétérogénéité, celle du *Talmud*.

Les six autres *targums* ne méritent réellement pas d'être analysés.

TARGUMIQUE adj. (tar-gou-mi-ke — rad. *targum*). Qui appartient aux targums.

TARGUMISTE s. m. [illegible] chaldéenne; écrivain hébraïque d'une certaine catégorie.

TARHAH s. m. (ta-rà). Pièce d'étoffe dont [illegible]

TARHANOF ou **TARCHANOW**, [illegible] partie du voyage de Vassilief-Bellinghausen dans la mer des Indes (1819-1822). De retour en [illegible] de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg et publia des ouvrages scientifiques, parmi lesquels on cite: *Calcul des oppositions* [illegible] les *Comptes rendus de l'Académie* (1831); *Longitude de Rio-Janeiro, etc.* (1832).

TARI ou **TARY** s. m. (ta-ri). Boisson enivrante [illegible]

— Encycl. Cette boisson spiritueuse est assez répandue dans certaines contrées de l'Inde anglaise. Son abus détermine une ivresse furieuse. Le *tari* est fait avec le suc que l'on extrait du tar, palmier indigène de ce pays. Quand ce suc a fermenté, il acquiert un tel montant qu'il ne faut pas en absorber [illegible] une ivresse toujours dangereuse et souvent mortelle sous ce climat torride. Il n'y a, du reste, que les indigènes de basse caste qui s'adonnent à cette boisson, ainsi qu'à quelques autres analogues, dont l'usage n'entraîne [illegible] pas rare de voir les indigènes qui s'enivrent [illegible] tude, qu'ils s'éteignent bientôt, quand ils ne sont pas emportés par un accès de folie furieuse.

TARI, IE (ta-ri, î) part. passé du v. Tarir. [illegible] *Une source* TARIE. *La nourrice pétrissait de sa petite main déjà brune une gorge* TARIE. (Th. Gaut.)

— Fig. Épuisé, détruit par l'usage: *Le gibier détruit, une source féconde de plaisir et d'alimentation a été* TARIE *pour le peuple.* [illegible] *aristocraties seraient* TARIES, *si elles n'avaient su raviver leur cours en allant à point puiser à la source de la démocratie.* (E. de Gir.)

Tariel, poëme géorgien, un des rares ouvrages de cette littérature qui nous soient connus. Il semble dater du XIIe ou du XIIIe siècle. Tariel est un prince indien qui, élevé à la cour du roi Pharsdan, s'enflamme d'un vif amour pour sa fille Nestan, dont dix mille bouches ne pourraient célébrer la beauté. Mais le père s'oppose à leur union. Liée à Tariel par des serments secrets, Nestan veut qu'il s'éloigne pour un temps et qu'il aille par de glorieux exploits mériter l'honneur de sa main. Par ses ordres, Tariel lève une puissante armée, subjugue le Cathai et se rend maître de la personne du roi Ramar, antique ennemi de la maison de Pharsdan. Il a triomphé, mais Pharsdan, tout en applaudissant à sa valeur, refuse de l'unir à sa fille et recherche pour elle le fils du roi de Khoraçan. Ivre d'amour et de désespoir, Tariel massacre cet indigne prétendant sous la tente d'honneur où il a été reçu et se dérobe par une prompte fuite. Chemin faisant, il aide un prince détrôné par la perfidie à rentrer dans ses États, et bientôt il apprend par une suivante de Nestan, Dardjan, que sa belle a disparu. Dès lors, Tariel s'enfonce dans les déserts de l'Arabie [illegible] vant que de sa chasse, vêtu de la peau d'un tigre qu'il a percé de son kandjar. D'une autre part, Avontandil, premier ministre d'un roi d'Arabie, est amoureux de la fille unique de son maître. Un jour que Rostan, c'est le [illegible] Tariel, aperçu par ses gens, avait [illegible] longtemps erré dans d'affreuses solitudes, arrive [illegible] même le récit que l'on a lu plus haut. Rentré dans ses foyers, il demande pour prix de [illegible] thin au visage resplendissant, qui lui est égale [illegible] la cour pour aller rejoindre son compagnon d'infortune. Tous deux se jurent une amitié éternelle, parcourent ensemble un long cercle d'aventures glorieuses et finissent par retrouver leurs amantes et par désarmer leurs [illegible] poëme, qui n'a pas moins de huit mille vers, d'insupportables longueurs; mais, malgré ses défauts, le roman de *Tariel* n'en est pas moins une œuvre remarquable, surtout par le style, où se déploie toute la richesse d'images et la variété de figures dont les poëtes [illegible]

TARIER s. m. (ta-rié). Ornith. Passereau du genre traquet, qui habite la France.

— Encycl. Le *tarier* est un petit oiseau qui ne dépasse guère 0m,1 de longueur totale; son plumage est varié de roux et de noir en dessus, roux clair en dessous, avec les sourcils et une sorte de moustache d'un blanc pur, une tache de cette couleur sur l'aile, la queue mi-partie de blanc et de noir. La femelle a des couleurs plus ternes. Ce passereau est assez répandu dans toute la France; il habite les bois, les taillis, les lieux incultes et en pente. Toujours en mouvement, il change de place à chaque instant, en jetant un petit cri, et va se percher au sommet d'un buisson ou sur une taupinière. Moins farouche que ses congénères, il se laisse approcher de très-près. Il se nourrit d'insectes et niche comme les traquets; la femelle pond des œufs d'un blanc sale, tiquetés de noir. Son chant est court, mais agréable. Il est de passage au printemps et à l'automne; dans cette dernière saison, il est très-gras et presque aussi estimé que l'ortolan.

TARIÈRE s. f. (ta-riè-re. — Le latin *terebra*, tout à fait analogue comme forme et [illegible] gr. *teretron*, et qui a donné naissance à notre mot français *tarière*, doit être rattaché à une racine aryenne *tri* ou *tar*, qui veut dire proprement *traverser*. Elle a donné comme dérivés, dans le sens de tarière: en irlandais *tarar*, en kymrique *taradr*, en armoricain *tarar;* peut-être même que notre mot *tarière* vient directement d'un idiome celtique, mais ce n'est là qu'une question de généalogie secondaire. La forme [illegible] outre la grande ressemblance qu'elles offrent entre elles, peuvent être rapprochées de la forme sanscrite *taritra*, qui ne désigne pas, il est vrai, un instrument analogue à la *tarière* ou au foret, mais qui veut dire le bateau qui traverse les eaux). Techn. Sorte de [illegible] ceau de bois arrondi, et servant à percer des trous ronds dans le bois.

— Sonde qui sert à creuser la terre pour en extraire des spécimens des terrains dont on veut connaître la nature, à forer des puits artésiens ou à tout autre usage analogue: *[illegible] terre à la profondeur de 68 pieds avec une* TARIÈRE, *l'eau jaillit avec une très-grande force.* (Buff.)

— Chir. Sorte de tire-balle ou de tire-fond.

— Art milit. Ancienne machine dont on se servait dans les siéges, pour percer les remparts et les portes.

— Nom donné par les anciens aux larves et même aux mollusques qui percent et rongent le bois.

— Entom. Prolongement postérieur de l'abdomen des femelles de certains insectes, qui leur sert à perforer diverses substances pour y introduire leurs œufs: *Les entomologistes [illegible] de la* TARIÈRE [illegible] *l'aiguillon.* (Laurent.)

— Moll. Genre de mollusques gastéropodes pectinibranches, de la famille des enroulés, comprenant une espèce qui vit dans l'océan Indien, et deux autres, fossiles des terrains tertiaires: *Les* TARIÈRES *ont un aspect particulier.* (H. Hupé.)

— Encycl. P. et ch. Les outils nommés *tarières* servent dans les sondages à égaliser les trous, dans les terrains tendres, et même à les approfondir, en agissant par rodage. Elles servent aussi, lorsque le trou de sonde est d'un suffisant diamètre, à retirer les sables et les détritus broyés. Leurs formes varient suivant leur emploi. Celles qui doivent servir pour forer sont assez semblables aux *tarières* employées pour percer le bois. Elles se composent d'une mèche qui entame par le rodage, d'un mentonnet qui soutient les matières entamées, et du corps de *tarière* qui les emmagasine en même temps qu'il alèse le trou foré. Comme il a déjà été dit, l'emploi des *tarières*, comme instruments de forage, doit être borné à l'extraction des matières tendres ou déjà désagrégées par l'action des trépans. Leur emploi direct ne produirait aucun effet dans un terrain dur.

Dans les terrains argileux ou calcaires, dont les éléments broyés présentent encore une certaine cohésion, le corps de *tarière* est ouvert et cylindrique. Il est fermé et quelquefois conique pour les terrains sablonneux [illegible] alors employer des *tarières* à soupape, de telle [illegible] lorsqu'on vient à relever la sonde.

Quelques outils tiennent à la fois du trépan et des *tarières*. Tels sont le trépan rubané et divers tire-bourres dont l'usage est abandonné [illegible] employer pour égaliser le trou, ou pour agir sur le fond par rodage.

Mais lorsqu'il s'agit seulement de retirer les sables ou les détritus broyés, on a souvent plus d'avantage à employer des *tarières* à la corde. Ces *tarières* sont de simples tuyaux pourvus d'une soupape à boulet à leur partie inférieure. Une anse de suspension sert à attacher une corde à l'aide de laquelle on les descend au fond du trou. Alors, on la soulève et on la laisse retomber alternativement. Ce mouvement, [illegible] du piston d'une pompe, a bientôt fait passer les sables ou détritus dans le corps de la *tarière*. Lorsqu'il est plein, on remonte la *tarière* pour la vider, puis on recommence s'il y a lieu.

— Art milit. La *tarière* employée dans les siéges était une grosse poutre que l'on poussait en avant et qui coulait dans une espèce de canal garni de rouleaux; lorsqu'elle avait heurté le but, on la ramenait en arrière par le moyen d'un moulinet. La milice chinoise s'est servie de cet appareil de toute antiquité. Héron décrit des *tarières* perfectionnées par Diades. Elles étaient faites de telle sorte qu'elles vidaient à mesure le trou qu'elles pratiquaient. En lisant Vitruve, il est permis de croire que l'on usait de cette machine pour commencer la brèche, après quoi l'on se servait du bélier, qui aurait été trop longtemps à rompre une pierre avec sa tête grosse et ronde, ce que la *tarière*, qui était pointue, faisait aisément. Pour approcher cette machine des murailles qu'il s'agissait de détruire, on la mettait à couvert sous une tortue ou sous un musculе. Il est probable que les tortues offensives étaient disposées de manière que d'abord la *tarière*, et ensuite le bélier pussent s'y ajuster.

— *Tarière de mine.* Instrument que les mineurs du génie emploient comme une sorte de trépan dans les mines, ou pour percer dans la terre des trous à travers lesquels ils puissent donner des camouflets à l'ennemi qui contre-mine.

— Entom. Chez beaucoup d'insectes, l'abdomen des femelles se prolonge en un appendice caudiforme appelé *tarière*, et qui sert, tantôt à introduire simplement les œufs dans les cavités toutes formées où ils doivent éclore, tantôt et plus souvent à perforer les membranes animales ou végétales qui doivent les abriter. Elle consiste en un prolongement de l'oviducte, enveloppé par des appendices de la peau, qui sont cornés et se terminent en pointe très-aiguë. Elle constitue souvent un instrument offensif. On a comparé la *tarière* à l'aiguillon; mais celui-ci sert à inoculer un venin, tandis que le rôle de la *tarière* est purement mécanique et se réduit à perforer. La forme et la structure de cet organe sont très-variées. On l'observe surtout chez un certain nombre d'hyménoptères, appelés pour cette raison hyménoptères térébrants.

— Moll. Ce genre, établi d'abord par Klein, puis oublié, fut reproduit comme nouveau par Lamarck, qui lui assigne les caractères suivants: la coquille est enroulée, subcylindrique, pointue au sommet; l'ouverture est longitudinale, étroite supérieurement, échancrée à sa base; la columelle est lisse, tronquée inférieurement. A ce genre appartiennent deux espèces fossiles des terrains tertiaires longues de 0m,05 à 0m,06, et dont l'une, la *tarière-oubliée*, est ainsi nommée pour exprimer la forme et la fragilité de son test mince et roulé en corne ou en oublie. Une seule espèce vivante appartient aussi à ce genre dont elle est le type, c'est la *tarière subulée* de l'océan Indien; elle est mince, luisante, à spire distincte, longue de 0m,04 à 0m,05, diversement nuancée et tachetée de jaune ou de gris jaunâtre. Linné en faisait un cône, mais plus tard il la rangea dans son genre bulla. Lamarck la rapproche des olives, des porcelaines et des ancillaires. De Blainville réunit dans sa famille des angystomes les strombes et les *tarières* avec les autres enroulés de Lamarck.

TARIF s. m. (ta-rif — mot ar. qui signifie annonce, publication). Tableau indiquant des prix ou des droits proportionnels à acquitter: TARIF *des transports de marchandises par les chemins de fer.* TARIF *des droits de douanes. Walpole ne disait-il pas qu'il avait dans son portefeuille le* TARIF *de toutes les probités d'Angleterre?* (Fourier.) *C'est l'intérêt privé qui grève nos* TARIFS. (F. Bastiat.) *Les questions de frontières ont fait place aux questions de* TARIFS *et avec raison.* (E. de Gir.)

— Jurispr. État des émoluments alloués à quelqu'un pour quelque acte ordonné par la justice ou pour l'accomplissement d'une fonction ayant un caractère juridique: *Le* TARIF *des huissiers, des [illegible] des experts.* ‖ *Tarif des frais et dépens,* Tableau du coût des divers actes et des droits de vacations.

— Anc. fin. *Mettre en tarif*, Autoriser à percevoir la taille sous la forme d'imposition qui paraît la plus convenable : METTRE *une commune* EN TARIF.

— Comm. *Tarif des glaces*, Tableau qui donne leur prix par decimetre carre, variable suivant les dimensions. | *Tarif des monnaies*, Tableau de leur valeur courante.

— Encycl. Il n'existe pas sur les *tarifs* de procédure de loi proprement dite, c'est-à-dire directement émanée du pouvoir législatif. La matière de ces *tarifs* de procédure rentre, par sa nature dans les détails d'exécution de la loi; la réglementation en appartient en conséquence au pouvoir exécutif, et c'est, en effet, par une série de décrets et d'ordonnances que se trouvent déterminés les émoluments auxquels ont droit les officiers ministériels pour les actes multiples de leur ministère.

Le *tarif* des actes de procédure en matière civile est réglé par le décret du 16 février 1807 et les décrets additionnels du même jour. Le *tarif* des copies à signifier par les huissiers est réglé par le décret du 29 août 1813; les droits de greffe, par le décret du 12 juillet 1808; les droits des greffiers des tribunaux de commerce, par la loi du 11 mars 1799, le décret du 12 juillet 1808 et l'ordonnance du 9 octobre 1825; ceux des greffiers de justice de paix, par l'ordonnance du 17 juillet 1825; les indemnités auxquelles ont droit les juges, les officiers du ministère public et les greffiers en cas de transport d'un lieu à un autre, par les ordonnances du 4 août 1824; le *tarif* en matière de vérification des registres et actes judiciaires des cours et tribunaux, des registres de l'état civil, par l'ordonnance du 10 mars 1825; les salaires du conservateur des hypothèques, par le décret du 21 septembre 1810; les dépens en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, par l'ordonnance du 18 septembre 1833; les dépens des procédures qui s'instruisent au conseil d'Etat, par l'ordonnance du 18 janvier 1826.

Le *tarif* de la cour de Paris est applicable aux cours de Lyon, Bordeaux et Rouen (décret additionnel du 15 février 1807). Les sommes portées au *tarif* de la cour de Paris sont réduites d'un dixième pour la taxe des frais et dépens dans les autres cours (même décret, art. 1er). Le *tarif* des frais et dépens décrété pour le tribunal de première instance et pour les justices de paix établis à Paris, est commun aux tribunaux de première instance et aux justices de paix établis à Lyon, Bordeaux et Rouen. Toutes les sommes portées en ce *tarif* sont réduites d'un dixième dans la taxe des frais et dépens pour les tribunaux de première instance et les justices de paix établis dans les villes où siège une cour d'appel, ou dans la ville où la population excède 30,000 âmes (même décret, art. 2). Dans les autres tribunaux de première instance et justices de paix du royaume, le *tarif* des frais et dépens est le même que celui décrété pour les tribunaux de première instance et les justices de paix du ressort de Paris autres que ceux établis dans cette capitale (même décret, art. 3).

Nos *tarifs* de procédure ont donné lieu aux plus vifs et, ajoutons, aux plus légitimes critiques. Les officiers ministériels trouvent uniquement les éléments de leur rémunération dans l'émolument d'une multitude d'actes, actes dont le coût, fixé *à priori*, est indépendant de l'importance et de la difficulté des affaires, ou ne varient qu'au moyen du développement souvent abusif des écritures. Ce système offre un inconvénient grave; il fait obstacle aux réformes en matière de procédure. Ces petits actes sans nombre, ce formalisme, souvent inutile et parasite, sont devenus une sorte de patrimoine pour les avoués et les huissiers, et il est impossible de proposer des simplifications dans le mécanisme judiciaire sans rencontrer les résistances et soulever les plaintes nombreuses des titulaires d'offices ministériels. Un autre système de rémunération basé sur une [illegible] proportionnée avec l'importance des intérêts, avec les soins exigés par chaque affaire et la responsabilité qu'elle impose, serait plus juste, plus [illegible] point aux [illegible].

En matière de procédure criminelle, le *tarif* des frais et dépens est réglementé par un décret du 18 juin 1811. Ici, rien d'exorbitant, rien n'est moins dispendieux que les actes de l'instruction judiciaire à laquelle il faut procéder pour [illegible] la [illegible] en [illegible] spécimen les honoraires [illegible] l'expertise médico-légale, aux médecins et chirurgiens appelés pour procéder à les vérifications et rédiger des rapports, dans les nombreuses circonstances où l'intervention des hommes de l'art est nécessaire. [illegible] chaque visite au blessé, pour le premier pansement et la rédaction du rapport, l'article 17 du décret de 1811 alloue à chaque docteur à Paris, 6 francs, dans les villes de 40,000 habitants et au-dessus, 5 francs, dans les autres villes et communes, 3 francs, [illegible] lieu de procéder à une autopsie, le droit [illegible] passe en sus une somme de 9 francs. [illegible] prend-on le docteur Nélaton ou le docteur Ambroise Tardieu, [illegible] de la [illegible] 9 francs pour [illegible] rédiger quelqu'un de ces rapports qui [illegible] les plus redoutables problèmes de la science médico-légale! Le corps médical a, du reste, protesté dans plusieurs circonstances contre ce *tarif* de 1811, qui blesse sa dignité bien plus encore qu'il ne lèse ses intérêts matériels.

Les *tarifs* qui fixent les honoraires des notaires varient extrêmement. Ils sont dressés par les chambres des notaires et approuvés par le président du tribunal. Cette question de la tarification des actes notariés a été très-souvent agitée dans le notariat et dans la magistrature; les gouvernements l'ont étudiée plusieurs fois depuis un demi-siècle, mais elle n'a point été résolue, tant elle soulève de difficultés d'application. Dans un ouvrage intitulé le *Tarif général et raisonné des notaires*, M. A. Amiaud a examiné cette question sous toutes ses faces et démontré à la fois la possibilité et l'utilité d'établir un *tarif* légal.

TARIFA, ville d'Espagne (Andalousie), province et à 42 kilom. S.-S.-E. de Cadix, [illegible] bord N. du détroit de Gibraltar, par 36° [illegible] 30" de latit. N., et 7° 55' 30" de longit. O.; 8,500 hab. Place forte importante, qui est la résidence d'un gouverneur militaire; le port est petit, mais très-bon pour le cabotage. On y fabrique des cuirs et d'autres étoffes que l'on échange avec d'autres produits du Maroc et du Sénégal : poteries de terre, tuiles et carreaux, qui servent à l'ornement comme à la construction des maisons de l'ancienne province de ce nom. La pêche est très-active dans les environs de Tarifa. Le mouvement de la navigation pendant les dernières années a été en moyenne, à l'entrée, de 267 bâtiments de 4,500 tonneaux; à la sortie, de 260 bâtiments de 3,800 tonneaux.

« La ville, dit M. Germond de Lavigne, entourée d'une vieille enceinte fortifiée, flanquée de vingt-six tours et percée de quatre portes, compte 540 maisons, la plupart à deux ou trois étages, généralement étroites et incommodes; les rues sont resserrées, irrégulières, mal pavées et sans aucun édifice intéressant, si ce n'est l'église paroissiale, d'architecture gothique, dont le portail est orné de quatre colonnes monolithes d'ordre ionique. Dans l'enceinte se trouve enclavée cette célèbre forteresse que le roi don Sanche IV avait prise aux Maures en 1292. Le grand maître de Calatrava, don Rodrigue, avait demandé au roi 2 millions d'écus et un certain nombre de galères armées pour défendre la place. Alonso Perez de Guzman offrit de le faire pour le tiers de cette somme. En 1294, vinrent les Maures, amenés par l'infant du Portugal. Les ennemis avaient enlevé un jeune enfant que Guzman faisait élever dans un village voisin; ils menaçaient de le tuer si Guzman ne rendait le château; mais le héros répondit, en leur jetant son poignard :

> « ..... Matad lo con esta
> Si lo habeis determinado,
> Que mas quiero honora sin hijo,
> Que hijo con mi honor manchado! »

« Tuez-le donc avec cette arme si vous l'avez déterminé; j'aime mieux l'honneur sans mon fils que mon fils avec l'honneur taché! »

« La tradition rapporte aussi que la femme de Guzman ajouta à cette réponse par un geste d'une sublime impudeur et par une parole énergique, qu'il ne nous est pas possible de traduire ici. Le roi don Sanche [illegible] à Guzman, par diplôme authentique, le surnom de Bueno, et ce [illegible] un historien, fait [illegible] l'histoire, ou des [illegible] de Medina-Sidonia, descendants du héros. »

La forteresse de Tarifa, qui a conservé son caractère arabe, forme une [illegible] composée de tours et de courtines crénelées. L'île de Tarifa, qui se trouve en avant de la pointe de ce nom, renferme une belle tour ancienne au sommet de laquelle est placé un phare. Plusieurs batteries défendent l'île du côté de la mer.

Tarifa, d'après les anciens géographes, serait [illegible]. Les Maures qui avaient envahi l'Espagne en avaient fait le point principal de communication avec l'Afrique, [illegible] provinces ibériennes. Tarifa rappelle encore [illegible] les batailles qui eurent lieu sous Alphonse XI, [illegible] de Tarifa et en firent le centre de leur de[illegible] avec raison Tarifa comme un des points les [illegible].

TARIFER v. a. ou tr. (ta-ri-fé — rad. *tarif*). Déterminer, d'après un tarif, la valeur [illegible]

— [illegible]

(A. [illegible])

TARIFICATION s. f. (ta-ri-fi-ka-si-on — rad. *tarifer*). Action de tarifer : TARIFICATION *du transport des marchandises*. Nous n'en sommes qu'à une TARIFICATION [illegible]. (Proudhon.)

TARIJA, ville du Pérou (Bolivie), dans une belle vallée, sur le Tarija, à 400 kilom. S.-E. de Potosi, par 21° 44' de latit. S. et 67° 18' de longit. O., chef-lieu de [illegible] Département du Pérou (Bolivie), limité par Chicas, Zinti, le département de Santa-Cruz-de-la-Sierra et la province de Jujui. Il est formé principalement par la charmante vallée de la Tarija, remarquable par ses beaux sites et sa fertilité, et entouré de hautes montagnes escarpées. De magnifiques forêts couvrent les hauteurs, tandis que les bas-fonds produisent en abondance des fruits et des céréales. On y élève de nombreux troupeaux de bêtes à cornes et de moutons dont on exporte plus de 10,000 têtes par an.

TARIJA, rivière du Pérou (Bolivie). Elle descend d'une ramification des Andes, court à l'E.-S.-E. en arrosant la ville de son nom, se dirige ensuite au S. et se jette dans le Vermejo après un cours d'environ 360 kilom.

TARIK ou **TARIF** (Ben-Zeyad), fameux capitaine arabe, le premier musulman qui ait pénétré en Espagne et qui l'ait gouvernée; il vivait au commencement du VIIIe siècle. Il commandait à Tanger un corps d'Arabes en qualité de lieutenant de Mouça, [illegible] de l'Afrique, et avait soumis tout le Maghreb (ancienne Mauritanie), lorsqu'il fut appelé, en 711, en Espagne par le comte Julien et l'archevêque Oppas, révoltés contre Roderic, roi des Wisigoths; Tarik vint débarquer avec 12,000 Berbères près du rocher [illegible] tar (*Djebel-al-Tarik*, montagne de Tarik). Après avoir vaincu et tué de sa main le roi Roderic à la bataille de Guadalete, près de Cadix (25 juillet 711), il conquit la plus grande partie de l'Espagne et prit successivement Ecija, Malaga, Jaen, Cordoue, Tolède, la capitale du royaume des Goths, Guadalajara et Almeida. Depuis un an environ, Tarik gouvernait les provinces conquises, lorsque Mouça passa à son tour en Espagne; jaloux des succès de son lieutenant, il lui reprocha d'avoir poursuivi ses conquêtes malgré ses ordres, exigea la restitution de tout le butin, l'accusa d'avoir soustrait un des pieds d'une table précieuse trouvée à Almeida et qu'on disait avoir appartenu à Salomon, lui enleva son commandement et le jeta en prison après l'avoir fait frapper de verges. Toutefois, sur les ordres du calife Walid Ier, il [illegible] vince de Valence. Mais à la suite de nouvelles [illegible] avec ce dernier appelé à Damas par le calife pour y rendre compte de leur conduite (714). Tarik [illegible] fut plus employé et termina obscurément ses jours. Quant à Mouça, il fut condamné à une [illegible]

TARIN s. m. (ta-rain. — Les formes dialectales [illegible] Diez que le nom de cet oiseau vient du picard *tère*, tendre, qui représente le latin *tener*, [illegible] vient de même du moyen haut allemand *zeis*, [illegible]

— Encycl. Le *tarin* a [illegible] longueur totale; par sa forme générale, il [illegible] il a le bec plus court, blanc, noirâtre à la pointe; son plumage est d'un vert olivâtre, avec quelques nuances cendrées, en dessus et sur les parties antérieures; la gorge est brune; les côtés de la tête et de la poitrine, jaune citron; le ventre, d'un jaune très-clair; les pennes, nuancées de noir et de vert olive. La femelle est généralement d'un vert cendré. Cette espèce présente du reste plusieurs [illegible] dans presque toute l'Europe; mais il est migrateur, et, vers l'automne, il arrive en troupes plus ou moins nombreuses, dans les [illegible] ture, et il y a des années où il est assez rare. [illegible] sociable et nullement querelleur. Il peut s'accoupler avec le serin, le chardonneret et le cini, et donner des métis qui sont fort bons chanteurs.

TARIN (Jean), [illegible] né à Beaufort (Anjou) en 1586, mort à Paris en 1666. Ce ne fut qu'à dix-huit ans qu'il put commencer ses études chez les jésuites; mais il fit de rapides progrès, se rendit à Paris (1615) et devint successivement professeur de rhétorique au collège d'Harcourt, professeur d'éloquence grecque et latine au collège Royal, recteur de l'Université (1625-1626), conseiller (1629) et lecteur royal en éloquence latine. Louis XIII lui écrivit une lettre de félicitation pour avoir fait condamner par le parlement le traité *De hæresi* du jésuite [illegible] des rois à celui du pape. Il refusa d'entrer dans les ordres et se maria en 1628. Outre des poésies latines, on lui doit : *Laudatio funebris P. cardinalis de Gondiaco* (Paris, 1616); des traductions de *Philocalia*, d'Origène, du [illegible] *nis creatione*, d'A. Sinaïte (Paris, 1618).

TARIN [illegible] en 1761. Il fit ses études médicales à Paris et prit le grade de bachelier en 1748. La publication rapide d'un assez grand nombre d'ouvrages, relatifs la plupart à l'anatomie, lui acquit une belle réputation. Il fut chargé dans l'*Encyclopédie* de toute la partie anatomique et physiologique, et s'acquitta de cette tâche avec bonheur. Il avait publié, outre plusieurs ouvrages en latin : *Anthropotomie* ou l'*Art de disséquer* (Paris, 1759, 2 vol. in-12); *Dermographie* ou *Description des* [illegible] *ments de physiologie* (Paris, 1752, in-12); *Dic*[illegible] *phie* ou *Description des os* (1754, in 4°); *Observations d'anatomie et de chirurgie* (Paris, 1753, [illegible] vations intéressantes sur la structure du cerveau. Ce fut lui qui aperçut le premier la ban[illegible] couches optiques, et les deux prolongements supérieurs du cervelet qui le joignent aux deux tubercules quadrijumeaux.

TARIR v. [illegible] — [illegible] que : ancien haut allemand *tharrjan*, *darrjan*, [illegible] *thairsan*, scandinave *thaerra*, *thurra*, allemand *dörren*, même sens, *darren*, sécher au grand air ou sécher au four, anglais *to thirst*, *to dry*, dessécher. Toutes ces formes se rattachent à la racine sanscrite *tars*, sécher, brûler, d'où aussi le grec *tersô*, le latin *tor*[illegible] *tarsus*, soif, ardeur, latin *torror*, et le sanscrit *tarsyat*, *tarsitas*, altéré, latin *torridus*, [illegible] sens. Ménage faisait venir *tarir* d'un verbe [illegible] pour *ante*. Nous donnons pour ce qu'elle vaut cette explication arbitraire). Épuiser le li[illegible] *C'est une source qu'on ne peut* TARIR.

[illegible]

— v. n. ou intr. Être tari, se dessécher. [illegible] RISSENT *tout à coup*. (Buff.)

[illegible]

s'est tarie. *Elle a un enfant et ne peut pas le nourrir; son lait* s'est tari. (B[illegible])

— Avec suppression du pronom [illegible].

P[illegible] aux reins vertueux à la femme [illegible],

Q[illegible] caresse avec amour,

N[illegible] point tarir ta sève [illegible].

O [illegible]

A. [illegible]

TARIRI s. m. ([illegible]). [illegible] porte de Para à la Guyane [illegible] servent à la teinture. On l'appelle aussi faux brésilier.

TARISE s. f. ([illegible]). [illegible]. Genre d'insectes hémiptères, [illegible], [illegible], dont l'espèce type [illegible].

TARISSA, [illegible]. Elle descend du ver[illegible], [illegible] Kar-pathes, [illegible] S.-E., puis au N., tourne à l'E.-N.-E., arrose Berzevicze, se d[illegible] au S.-E., puis vers le S. et [illegible], à S.-S.-E. de K[illegible], après un cours de 110 kilom. S[illegible] affluent est le Szek[illegible].

TARISSABLE adj. ([illegible]-ble — rad. *ta-rir*). Qui peut tarir, qui peut être tari : *Cette [illegible] pas* tarissable.

TARISSANT ANTE adj. (ta-ri-san, an-te — rad. *tarir*). Qui tarit, qui est en voie de tarir, de se dessécher : *Source* tarissante.

— Qui est en voie, qui est près de s'épuiser : *Imagination* tarissante. *Notre bourse* tarissante *nous faisait une nécessité d'arrêter.* (J.-J. Rouss.)

TARISSEMENT s. m. (ta-ri-se-man — rad. *tarir*). Dessèchement, [illegible], état de ce qui est tari : *Le* tarissement *des sources.*

— Fig. Épuisement : *C'était le* tarissement *de ses ressources qui rendait tante Angélique plus acariâtre que jamais.* (Alex. Dum.)

TARJOK, ville de la Russie d'Europe (Tver), sur les bords de la Tvertza; 14,000 hab. Cette ville couvre une étendue immense. Fabriques de maroquins, bottes, pantoufles et coussins en cuir.

TARKA, rivière de l'Afrique méridionale. Elle prend sa source dans le district de Graaf-Reynet (colonie du Cap de Bonne-Espérance), se dirige au S.-O., et, après un cours d'environ 110 kilom., se jette dans la Grande-Brakkie.

TARKHAN, cap de la Russie d'Europe, sur la côte occidentale de Crimée, gouvernement de Tauride, par 45° 21' de latit. N. et 30° 11' de longit. E. Ce cap est surmonté d'un fanal.

TARKI ou **TARKOU**, appelée autrefois *Semender*, ville de la Russie, région caucasienne, dans le Daghestan, bâtie en amphithéâtre au fond d'une vallée entourée de hautes montagnes, à 2 kilom. de la mer Caspienne; 12,000 hab., Ma[illegible], Géorgiens et Arméniens, résidence du kan des Kaï-t[illegible]. On y remarque le [illegible] nent dans toutes les habitations des eaux abondantes et le château du kan. Commerce actif avec la Perse et l'intérieur de l'empire; [illegible] de vers à soie. Les environs sont bien cultivés et fournissent du blé, de l'orge, du chanvre, de la garance, des fruits de toute sorte. D'excellents pâturages y nourrissent de nombreux troupeaux. A quelque distance, vers le N.-O., se trouve le grand lac salé de Torkali, où les Kalmouks font leur provision de sel. On trouve aussi dans les environs beaucoup de tombeaux d'anciens princes tartares.

TARLAC, ville de l'île de Luçon (archipel des Philippines), par 15° 35' de latit. N. et 118° 14' de longit. E.; 6,000 hab. Importante culture de sucre dans les environs.

TARLATANE s. f. (tar-la-ta-ne). — Ce mot est probablement d'origine indoue, mais on pourrait peut-être le rattacher à l'italien *tarlato*, [illegible] vers, de *tarlo*, ver rongeur, qui est de la même famille que *tarma*, ver rongeur. Ce dernier représente le latin *tarmes*, ver qui ronge le bois, du même radical que *terere*, percer, trouer, grec *teirô*, savoir la racine sanscrite *tar*, traverser, pénétrer). Comm. Étoffe de coton très-légère et très-[illegible] pour faire des robes de bal : Tarlatane *rose, bleue.* [illegible] tarlatane. *La* tarlatane [illegible] *fortement.* [illegible] *exportent* [illegible] tarlatanes *un peu partout.*

TARLATI ([illegible]), [illegible] d'Arezzo, mort en 1327. [illegible] toscane attachée au parti gibelin. Tarlati, tout en restant homme de [illegible], était entré dans les ordres et était devenu évêque d'Arezzo, lorsqu'il s'empara de la souveraineté de cette ville en 1323. Peu après, il se rendit à Città-di-Castello, dont il donna le gouvernement à des gibelins, et fut excommunié par le pape Jean XXII. Tarlati se rendit ensuite à Trente, où se trouvaient réunis les chefs du parti gibelin d'Italie (1327), fut du nombre des évêques excommuniés qui couronnèrent Louis IV à Milan, perdit bientôt après son crédit à la cour et mourut de chagrin à Montenero, près de Livourne.

TARLATI (Pierre), dit *Saccone*, souverain d'Arezzo, frère du précédent, mort en 1356. Il était maître d'un petit État que ses ancêtres lui avaient laissé dans la région la plus [illegible] à Arezzo et de Città-di-Castello. Habitué dès son enfance à braver tous les dangers, toutes les fatigues, à mépriser le luxe et la mollesse, joignant à une rare activité une grande habileté pour faire la petite guerre, il résolut d'étendre sa domination sur les Apennins et parvint à soumettre à son pouvoir les parties montagneuses de la Toscane, de la Romagne et de la Marche d'Ancône. Tarlati songeait à s'emparer de Pérouse lorsqu'il s'allia à Mastino de La Scala contre les Florentins, [illegible] et Arezzo (1342). Il n'en continua pas moins à faire la guerre de partisan dans ses montagnes, fit éprouver plusieurs fois des échecs [illegible] aux Florentins et [illegible], et mourut âgé d'environ quatre-vingt-seize ans.

TARLO (Jean), patriote polonais, mort en 1659. Il appartenait à une famille noble du [illegible]. En 1655, lorsque [illegible] Gustave-Adolphe ayant fait envahir la Pologne par un corps d'armée, un Polonais [illegible], Radziejowski, s'attacha à [illegible] de nobles qui eut lieu à Uyscie. Tarlo, se levant, fit un appel chaleureux au patriotisme de ses compatriotes et déclara que celui qui préfère son intérêt au bien de sa patrie est un lâche et un homme injuste. Radzielowski fit arrêter Tarlo, qu'on enferma à la forteresse de Graudenz. Quatre ans plus tard, le parti patriote ayant repris le dessus, une armée polonaise marcha contre Graudenz, où se trouvait une garnison suédoise. Tarlo étant parvenu à s'échapper de sa prison et à gagner le camp polonais, conduisit ses compatriotes à l'assaut et fut tué en s'élançant sur les remparts. Après la prise de la ville, on déposa le corps de Tarlo dans un tombeau en [illegible] dans la chapelle de Saint-Jean.

TARLTON (Richard), acteur anglais, mort en 1588. Il jouit d'une grande célébrité comme comique, sous le règne d'Élisabeth, dont il fut l'un des favoris et qui se complaisait fort dans sa conversation. Voici ce que Fuller rapporte à ce sujet : « Lorsque la reine Élisabeth était sérieuse (je n'ose dire en colère) et de mauvaise humeur, il pouvait la rendre gaie à volonté. Ses favoris les plus haut placés allaient, dans certains cas, trouver Tarlton avant de se présenter devant la reine, et il leur servait d'huissier pour leur préparer une réception favorable. » Le docteur Cave dit d'un autre côté dans son ouvrage intitulé *De politica* (Oxford, 1588, in-4°) : « Nous autres Anglais, nous avons Tarlton, dans la voix et dans l'air duquel se trouvent tous les genres d'expression comique et dont la cervelle excentrique est remplie d'idées humoristiques et spirituelles. » Tarlton avait écrit une comédie intitulée : les *Sept péchés capitaux*, qui fut beaucoup admirée à son époque. Elle n'a jamais été imprimée et est aujourd'hui perdue.

TARMA, ville du Pérou, à 200 kilom. N.-E. de Lima, dans une vallée profonde, sur la gauche du Chanchamayo, par 11° 36' de latit. S. et 77° 43' de longit. O., 11,000 hab. [illegible] tous [illegible]. Le climat y est malsain. Mines de mercure et d'argent. Chef-lieu du département du même nom.

TARMA (département de), division administrative du Pérou, bornée au N. par le département de Truxillo, à l'O. par l'Océan, au S. par les départements de Lima, de Huancavelica et de Guamanga, et à l'E. par la région habitée par les Indiens indépendants. La chaîne des Andes, qui traverse le département, le couvre de ses ramifications. Il est arrosé par le Maranon, le Perene, la Jauja, la Guallaga. On y cultive principalement du maïs et on y élève des troupeaux. Sa population est d'environ 220,000 hab.

TARMAGO, île de l'archipel Santa-Cruz (Mélanésie), par 10° de latit. S. et 167° 5' de longit. E. Cette île, que Quiros découvrit en 1606, a environ 40 kilom. de circonférence. On y trouve en abondance des palmiers, des cocotiers, des bananiers, des cannes à sucre, etc.

TARN, rivière de France. Elle prend sa source dans les monts de la Lozère, au pied du pic de Malpertus, arrond. de Mende, passe près de Florac, coule dans des gorges profondes et très-pittoresques, baigne Sainte-Énimie, Saint-Chely, Saint-Préjet-de-Rei-bers, où ses eaux se brisent avec fracas dans les gorges effrayantes du Pas-de-Souci, entre dans le département de l'Aveyron et y coule entre des montagnes couronnées d'immenses rochers, arrose Millau, Creyssels, Compreignac, Saint-Rome, Broquiès, pénètre dans le département du Tarn, où elle coule dans un lit encaissé, entoure la presqu'île d'Ambialet, forme la magnifique cascade du Saut-de-Sabo, passe à Albi, à Marsac, à Grave, à Gaillac, à Rabastens, pénètre dans le département de Tarn-et-Garonne, baigne Buzet, Montauban, Moissac et se jette dans la Garonne, après un cours de 375 kilom. Ses principaux affluents sont : l'Alignon, le Tarnon, la Jonte, le Cernon, le Dourdou, le Gos, l'Alrance, le Rance, la Sauzonne, l'Agout, le Tescou, l'Aveyron et l'Emboulas. Le Tarn débute à son embouchure, à l'étiage, de 2 à 3 mètres [illegible], [illegible] par sa limpidité. Le Tarn est navigable du [illegible] à [illegible] sur [illegible] de 145 [illegible] bateaux, 30 à 40 tonneaux [illegible] tonneaux.

TARN (département du), [illegible] la région [illegible] de la France, entre 42° 23' et 44° 12' 12" de latit. N., et entre 0° 48' de longit. O. et 0° 35' 40" de longit. E. Il est formé des anciens évêchés d'Albi et de Castres et de celui de Lavaur; il doit son nom à la rivière du Tarn qui le traverse de l'E. à l'O., sur une longueur de 109 kilom. Ses limites sont : au N. et au N.-E. le département de l'Aveyron, au S.-E. celui de l'Hérault, au S. celui de l'Aude, à l'O. celui de la Haute-Garonne, et au N.-O. celui de Tarn-et-Garonne. Sa superficie de 574,216 hectares, est divisée en quatre arrondissements : ch.-l., Albi, Castres, Gaillac et Lavaur, 35 cantons, 317 communes, renfermant une population de 352,718 âmes. Archevêché à Albi; cour d'appel et académie de Toulouse. Voici, d'après M. Adolphe Joanne, la constitution géologique du département du Tarn : terrain granitique dans les monts de Lacaune et la montagne Noire, entre Castres et Brassac, sur le plateau de Si[illegible], au S. de Sorèze, à Labessonnié, près de Montredon; à Lafenasse-sur-Dadou, canton de Réalmont. Terrain schisteux s'appuyant, à l'E. du département, sur les montagnes granitiques. Les terrains primitifs et de transition, généralement infertiles, occupent donc toute la région montueuse, tandis que les plaines et les collines sont occupées par des terrains tertiaires très-féconds. Le terrain houiller (bassin de Carmaux), le grès bigarré, le calcaire jurassique n'apparaissent que par intervalles entre les terrains principaux. Les plus considérables dépôts d'alluvions recouvrent la côte de Puylaurens, les plateaux au-dessus de Saix et de Viemur, ceux de La Capelle, près de Saint-Paul, les abords du Sidobre, toute la plaine de Sorèze, à Dourgne, plusieurs parties des vallées du Thoré, de l'Agout, du Tarn, du Viaur, etc.

Le département du Tarn, où les montagnes recouvrent environ 210,000 hectares et les collines 285,000, se rattache, par les monts de Lacaune et la montagne Noire, aux Cévennes et aux chaînes du département de l'Aveyron. Les montagnes de Lacaune, qui se rattachent aux monts de l'Espinouse, exposées au froid en hiver et au vent en été, renferment quelques forêts et n'offrent guère que des champs inféconds, où l'on ne récolte qu'un peu de seigle, d'orge, d'avoine, de blé noir et des pommes de terre. Ces montagnes sont entrecoupées de vallées et de gorges d'une profondeur considérable, tour à tour sévères et grandioses, ou coquettes, gaies et verdoyantes. La montagne de Lacaune renferme les points culminants du département; ce sont : le bois de Lausse, 1,022 mètres; le pic de la forêt de Concord, 1,186 mètres; le roc de Montalet, 1,266 mètres; le bois de Peyreblanque, 1,177 mètres; le pic de l'Écu, 1,337 mètres, etc. Le plateau de Sidobre, qui termine la montagne de Lacaune au-dessus de Castres, « est parsemé, dit M. Compayré, de blocs de granit gris, à mica noir et à grands cristaux de feldspath, d'une grande ténacité et très-propre aux constructions monumentales. Ces blocs diffèrent par les formes et par les dimensions. On en voit d'isolés, de posés les uns sur les autres ou d'amoncelés, en tas extraordinaires, dans des ravins profonds et sur les pentes de la vallée de l'Agout. Ces entassements gigantesques offrent le coup d'œil le plus grandiose et le plus surprenant. »

« La chaîne de Lacaune, dit encore M. Adolphe Joanne, est séparée de la montagne Noire par trois vallées, celle de l'Agout, celle du Larn ou Arn, creusée très-profondément dans des monts granitiques de 750 à 1,000 mètres, très-sinueuse, sauvage, solitaire, et celle du Thoré, plus large, fertile et peuplée. La montagne Noire fait partie de l'arête mère des Cévennes et, en même temps, de la grande ligne de faîte européenne entre l'Océan et la Méditerranée; elle sépare les eaux qui se jettent par le Thoré et le Sor dans l'Agout et, de là, dans le Tarn qui les mène à la Garonne, des ruisseaux qui vont se verser, par l'Aude, dans la Méditerranée. Comme la forêt Noire a ses sapins, la montagne Noire doit, ou plutôt dut son nom aux forêts qui la recouvrent encore en partie, la forêt de Nore, celles de Montaud, de Cayroulet, d'Hautaniboul, de Ramondens. Elle l'emporte sur les autres Cévennes, non-seulement par ses bois, mais encore par l'abondance de ses petits torrents, par ses cascades (cascade de Ninour, sur le ruisseau de la Mole, au S. de Mazamet; cascade du Sor) et par la beauté de ses prairies admirablement irriguées; les sites agrestes et les fraîches solitudes s'y rencontrent à chaque pas sur le bord des ruisseaux qui se réunissent pour alimenter les grands réservoirs du canal du Midi, grossir le Sor et le Thoré ou former l'Arnette, petite rivière qui a fait la fortune de Mazamet. Cette description ne s'applique qu'au versant du N.; celui du S., qui appartient au département de l'Aude et fait face aux Pyrénées, dont le sépare la large plaine de l'Aude, a surtout des pentes nues, décharnées, brûlées du soleil, et des ravins étroits, profonds comme des abîmes. Les points culminants de cette partie de la chaîne dans le département sont : le pic de Montaud (1,007 mètres), divers pics de la forêt de Nore (1,010, 1,177, 1,172, 1,111 mètres), la forêt de Montand (1,021 mètres), celle de Ramondens (856 mètres), etc.

Les principales rivières du département sont : le Tarn, qui forme de magnifiques cascades et arrose une vallée très-fertile; l'Agout, qui met en mouvement les nombreuses usines de Castres; le Dadou, qui alimente plus de 40 usines; la Vere, qui fait mouvoir une trentaine d'usines dans ses gorges de 200 mètres de profondeur; le Cérou, qui arrose le bassin houiller de Carmaux; le Viaur, rivière sinueuse et tranquille, qui coule dans des gorges semblables à des précipices, etc. De tous ces cours d'eau, le Tarn seul est navigable. Deux grands canaux d'irrigation sont en projet, l'un dans la montagne Noire, l'autre sur la rive gauche du Tarn. Ce dernier aurait 60 kilom. de longueur et desservirait 12,000 hectares.

Le département du Tarn est assez riche en produits minéraux. On y trouve, en effet, du granit, dans les monts de Lacaune et la montagne Noire; du gneiss, sur le plateau de Nore et dans la vallée du Viaur; du porphyre, dans les vallées du Cérou, du Viaur, du Dadou; du schiste ardoisier, des carrières de marbre gris, noir, blanc ou veiné de rose et de jaune, du grès rouge, dans la forêt de Grésigne; du grès bigarré, dans la vallée du Cérou; du grès calcaire jurassique, avec lias et marnes à fossiles; du grès calcaire mêlé d'argile; du grès marneux à ciment calcaire; de la pierre à chaux hydraulique; des couches de gros galets sur les plateaux élevés; des mines de plomb, de fer, de cuivre, de manganèse, d'alun, de houille, de lignite; des sources minérales.

Le climat varie naturellement suivant l'altitude des points d'habitation. Dans les parties montagneuses, le climat est à peu près celui du nord de la France; le froid y descend à 8° au-dessous de zéro et la neige y reste deux à trois semaines; on y rencontre, pendant une grande partie de l'année, des vents froids et impétueux, de la pluie ou des brouillards. Les gelées sont à la fois précoces et tardives; souvent, on n'a que trois mois de beau temps. Dans les vallées et les parties basses du département, la neige tombe rarement, mais les pluies sont fréquentes tant au printemps qu'en hiver. Le vent du midi est très-redouté, parce que son souffle brûlant et impétueux détruit souvent en été les plus belles récoltes. Le vent du sud-ouest amène les orages et celui d'ouest la pluie. « La plus belle saison, dit M. Joanne, est peut-être l'automne; les étés sont longs et chauds et usurpent tantôt sur le commencement de l'automne, tantôt sur la fin du printemps. La température d'Albi est de 13°, soit 2° 4/10 de plus qu'à Paris. La hauteur des pluies y est de 0m,740; elle atteint et dépasse 1 mètre aux sources du Dadou et dans la montagne Noire. »

Le Tarn est le cinquante-huitième département de France comme superficie; elle se divise ainsi : terres labourables, 324,882 hectares; prairies, 42,432; vignes, 37,580; bois, 82,983; landes, friches et bruyères, 52,022; vergers, jardins, étangs, propriétés bâties, 12,108; routes, chemins, cours d'eau, etc., 22,209. Le sol a une composition assez variée. Du côté de Castres, de Lavaur et de Gaillac, on trouve des terres fortes, argilo-calcaires. Les terres silico-argileuses se montrent surtout dans les arrondissements de Lavaur et d'Albi; les terres calcaires, dans certains cantons de l'arrondissement de Castres. Une des vallées les plus pittoresques et les plus fertiles du département du Tarn est celle de l'Agout; viennent ensuite celles du Tarn, du Dadou, de la Vère, de l'Aveyron, du Viaur, etc. Le froment cultivé dans les parties basses présente plusieurs variétés : blé castrais, bladette, blé de Roussillon. On le sème à la volée après le maïs, sur jachère, sur trèfle, sainfoin, haricots, pommes de terre, anis, pastel. Ordinairement, le terrain est divisé en planches de 1 à 2 mètres de largeur, sans rigoles d'écoulement pour les eaux. On couvre la semence à l'araire depuis le commencement d'octobre jusqu'à la mi-novembre; puis on brise les mottes, s'il y en a, au moyen d'un petit maillet de bois. La herse et le rouleau, qui feraient le travail tout aussi bien et à meilleur marché, ne sont point employés. Au printemps, on fait généralement passer les moutons sur les guérets, dans le but de fournir un aliment à ces animaux. La moisson a lieu depuis le 20 juin jusqu'à la fin de juillet; elle se fait à la faucille et quelquefois à la faux. Quelques jours après la récolte, on dépique les gerbes sur l'aire à battre, à l'aide d'un rouleau tronconique en pierre. Le seigle remplace le froment sur les hauteurs, surtout dans la partie connue sous le nom de *montagne Noire.* L'époque des semailles varie de la fin d'août à la fin de septembre et à la fin d'octobre, suivant le plus ou moins d'altitude. La récolte s'effectue de la fin de juin à la fin de juillet et est toujours battue au fléau. L'avoine est surtout cultivée en montagne. On sème avant l'hiver, les variétés de printemps réussissant médiocrement; l'orge n'est cultivée que comme plante fourragère; le sarrasin n'est cultivé que dans la région montagneuse; le maïs est une des principales

cultures du département. On sème à la fin d'avril ou au commencement de mai. L'espacement qu'on donne aux lignes varie de 0m,50 à 1 mètre. Sur la même ligne, l'espacement des grains varie de 0m,25 à 0m,50. Lorsque les fleurs femelles ont été fécondées, on coupe les panicules à quelques centimètres au-dessus de l'épi supérieur. Ces panicules sont un excellent fourrage qui peut se conserver, soit à l'état vert, soit à l'état sec. La maturité des grains a lieu de septembre à octobre. On égrène pendant l'hiver, soit au moyen d'une machine spéciale, soit à l'aide d'une barre de fer contre laquelle on frotte fortement l'épi. La culture de la pomme de terre n'acquiert une certaine importance que dans la montagne. La betterave, peu cultivée, n'est nulle part employée à la fabrication du sucre. Elle sert exclusivement, ainsi que la carotte, les raves et les topinambours, pour la nourriture du bétail. L'anis est cultivé dans quelques communes à sol calcaire de l'arrondissement de Gaillac. L'arrachage se fait à mesure de la maturité, qui est fort irrégulière. Les principales plantes fourragères sont : le trèfle incarnat, le trèfle rouge, la luzerne, le sainfoin et les vesces. On les rencontre dans la plupart des exploitations. Les prairies naturelles bien aménagées sont irriguées toutes les fois que cela est possible.

La vigne n'est cultivée que dans l'arrondissement de Gaillac et dans un petit nombre de localités de celui d'Albi, où elle donne un produit rémunérateur. Le département du Tarn produit, en moyenne, 450,000 hectolitres de vin, dont les deux tiers sont exportés. Les vignes sont, en général, sur des coteaux. Celles que l'on plante dans les plaines sont espacées de manière à pouvoir y passer la charrue.

Les principaux crus sont ceux de Gaillac, Cunac, Caysaguet, Saint-Juery. Les vins du Tarn voyagent peu sur mer; on assure cependant que le célèbre La Pérouse, pendant la guerre d'Amérique, avait embarqué du vin de Cunac, auquel il fit faire le voyage des grandes Indes, et qu'une partie ayant été rapportée en France, on le trouva très-bon. Cunac ne compte que 321 hectares de vignes; Caysaguet en possède 642 hectares. L'un et l'autre de ces vignobles occupent des coteaux siliceux formés de cailloux roulés et mêlés de schistes sur plusieurs points. Le mauzac, le picpouille, l'œillade, le terret et la blanquette constituent leurs principaux cépages. A part quelques nuances peu importantes, la culture de la vigne et la fabrication du vin sont les mêmes qu'à Gaillac. Les vins de ces deux vignobles mériteraient d'être plus connus; ils sont d'une bonne conservation, fins, légers, moelleux, généreux, pleins de délicatesse et bouquetés, dignes, en un mot, d'être tirés de leur obscurité; on les compare, avec raison, aux meilleures provenances du Beaujolais; ils en ont, en effet, tout l'agrément, avec plus de feu et de montant. Le Midi a peu d'ordinaires qui leur soient comparables, et pourtant leur réputation ne dépasse pas l'Albigeois, et ils ne se vendent pas au delà de 20 francs l'hectolitre en moyenne.

Les principales essences d'arbres sont : le chêne rouvre et l'yeuse, les châtaigniers, robiniers, ormes, érables, frênes, aunes, saules et peupliers; en montagne, ce sont les sapins, les pins, les hêtres, les bouleaux et le chêne vert. On cultive le mûrier dans l'arrondissement de Lavaur et le châtaignier dans les régions élevées, notamment dans la Montagne Noire. De beaux pâturages couvrent les vallées et les plateaux des montagnes.

Les instruments aratoires sont encore très-imparfaits; cependant un progrès a eu lieu : à l'ancien araire, on a d'abord substitué la mousse, charrue à versoir, en bois, avec soc et coutre en fer, puis une charrue meilleure, entièrement en fer. La herse à dents de fer, le rouleau, le [illegible], la houe à main sont d'un usage général; il n'en est pas de même de la houe à cheval, du battoir, qui sont à peine connus. En plaine, les grandes exploitations sont de 60 à 70 hectares, en montagne, leur étendue est un peu plus considérable, mais la moyenne de propriétés est de 20 à 30 hectares. L'exploitation se fait par métayers, maîtres-valets, fermiers. Les petits propriétaires sont les seuls qui fassent valoir par eux-mêmes. La condition des fumiers laisse extrêmement à désirer. Parmi les amendements, les plus usités sont : le marnage, le chaulage, le [illegible]. L'assolement triennal, [illegible], est très-employé. Les terres [illegible] sont soumises à l'assolement [illegible].

« Le sol, dit le *Dictionnaire des postes de géographie* [illegible], produit plus de céréales qu'il n'en consomme, on en exporte une assez grande quantité par le port de la Méditerranée. Une partie du froment est convertie en minot et expédiée aux colonies. Les fruits, surtout les prunes sèches, [illegible] donnent lieu à un commerce [illegible] assez considérable. Les espèces [illegible] domestiques sont généralement [illegible] chevaux. Les chevaux du pays, [illegible] appartiennent, sont vigoureux et [illegible] fatigue. La race bovine est nombreuse : [illegible] département [illegible] têtes à cornes, mais [illegible], on s'en sert pour le labour [illegible]. Les têtes à laine, dont le nombre est évalué à 344,463 têtes, fournissent annuellement plus de 650,000 kilogrammes de laine. » L'espèce ovine est entretenue partie pour l'élevage, partie pour l'engraissement, partie pour son lait, qui est employé à la fabrication de fromages façon Roquefort. Cette dernière spéculation est surtout active dans le canton de Lacaune, près de Castres.

L'industrie séricicole a pris un développement très-actif dans le Tarn; la muscardine en a arrêté les progrès dans ces dernières années; toutefois, elle paraît maintenant reprendre sa marche ascendante. L'engraissement des porcs et de la volaille donne lieu à une industrie assez importante.

Le gibier est assez abondant. On trouve dans le département des blaireaux, des sangliers, beaucoup de lièvres et de lapins. Le gibier à plume y est également fort commun. Parmi les animaux nuisibles, la fouine et la belette y sont les plus multipliés; les renards ne sont pas rares, mais les loups s'y montrent rarement. Les rivières du département fournissent des poissons de diverses espèces, entre autres des truites et des brochets. Le saumon, l'alose et la lamproie remontent quelquefois jusque dans le Tarn.

L'industrie du département du Tarn a pour objet l'exploitation des carrières, des mines de houille, de manganèse oxydé; la fonte du fer, la fabrication des draps, des toiles de chanvre; la filature de la laine, le tissage des flanelles et des molletons, les filatures de coton, les magnaneries, les bonneteries, les tanneries, les mégisseries, les parcheminenies, les papeteries, les minoteries, les verreries, les tuileries, les poteries, les faïenceries, les chaudronneries, etc. On compte dans le département 3 colléges communaux, 8 institutions secondaires libres et 699 écoles primaires. Sur 923 jeunes gens qui ont tiré au sort en 1866, 602 savaient lire et écrire, 30 savaient lire seulement, 291 ne savaient ni lire ni écrire.

TARN-ET-GARONNE (DÉPARTEMENT DE), division administrative de la région S.-O. de la France. Il doit son nom aux rivières du Tarn et de la Garonne, qui s'y réunissent, est formé d'une partie du Quercy, du Rouergue, de l'Agenais, de l'Armagnac et du diocèse de Montauban, et est situé entre 43° 47' 30" - 44° 23' de latit. et 0° 22' - 1° 35' 30" de longit. O. Il a pour limites : au N., le département du Lot; à l'E., celui de l'Aveyron; au S.-E., celui du Tarn; au S., celui de la Haute-Garonne; au S.-O. et à l'O., ceux du Gers et du Lot-et-Garonne. Sa superficie, de 372,016 hectares, est divisée en 3 arrondissements : Montauban, ch.-l.; Castelsarrasin et Moissac; 24 cantons, 194 communes, renfermant une population de 221,610 hab. Évêché à Montauban (suffragant de Toulouse). Le département ressortit à la cour d'appel et à l'académie de Toulouse, à la 13e légion de gendarmerie, à la 9e inspection des ponts et chaussées, à la 18e conservation des eaux et forêts, à l'arrondissement minéralogique de Rodez, à la 2e région agricole (sud). Le sol appartient aux terrains tertiaires. Le sol arable est généralement composé de couches argileuses, de marne et de sable siliceux. Les vallées et la plaine centrale sont couvertes de riches dépôts d'alluvion. « Le Tarn-et-Garonne, dit M. Adolphe Joanne, est parcouru, au S. de la Garonne, par les collines de l'ancienne Lomagne, qui, se prolongeant dans le Gers et les Hautes-Pyrénées, vont se rattacher au plateau de Lannemezan. Ces collines ont leur point culminant près d'Escazeaux, au S. de Beaumont-de-Lomagne (289 mètres). Elles dominent de gracieux vallons et deux vallées de prairies, où serpentent deux rivières très-pauvres en été, comme toutes celles qui viennent du département du Gers, la Gimone et l'Arratz.

» Le dos de terrain qui sépare les deux grandes vallées de la Garonne et du Tarn est à peine accentué; il ne mérite guère le nom de chaîne de coteaux qu'à l'E. et au S. de Montauban, où il se [illegible] des hauteurs de 130 à 154 mètres (60 mètres au-dessus de la plaine de la Garonne). Le chemin de fer de [illegible] Monteech. Les chaînes comprises entre le Tarn et l'Aveyron sont plus élevées; elles abritent les jolis vallons du Tescou et du Tescounet [illegible] pic qui resserrent les gorges de la Vère ont 220 à 280 mètres de hauteur au-dessus du torrent, soit 320 et 380 mètres au-dessus de la mer. Le plateau que portent les rochers d'A[illegible], S. de Saint-Antonin, a [illegible] mètres d'élévation.

» Au N. du cours de l'Aveyron, sur les [illegible] vée (498 mètres) domine au S. le village de Castanet. Quant aux coteaux qui forment le [illegible] Généralement fertiles, riches en vignes et [illegible] fonds et jolis vallons.

» La grande vallée que la Garonne inonde [illegible] de hauteur au-dessus de la rive gauche de ce fleuve, de plus de 200 mètres de largeur moyenne, remarquable d'ailleurs, en hiver et au printemps, par [illegible] la beauté de ses eaux. La vallée du Tarn, aussi féconde que celle de la Garonne, est plus accidentée, et sa rivière, qui entraîne avec elle les eaux d'une partie des Cévennes, roule, large en moyenne de 130 mètres, entre des berges de 10 à 20 mètres de hauteur. Au pied des collines de la Française, dominant son cours de plus de 100 mètres, on jouit d'un splendide panorama sur la double plaine du Tarn et de la Garonne et les collines du pays de Lomagne. Le Tarn reçoit l'Aveyron, rivière aux eaux rares en été, en dépit d'un cours de 240 kilom. L'Aveyron serpente, de Villefranche à Montricoux, dans une des gorges les plus sauvages du Midi. Ces gorges, que le chemin de fer de Montauban à Capdenac remonte à force de travaux d'art, tranchées, remblais, ponts, galeries et tunnels, se partagent entre le département de l'Aveyron, le département du Tarn et celui de Tarn-et-Garonne, où l'on admire surtout : Saint-Antonin et les rochers à pic d'Anglars, hauts de 250 mètres au-dessus de l'Aveyron; Bruniquel et les roches perpendiculaires que couronnent des débris du château de Brunehaut. A Saint-Antonin débouche la vallée pittoresque de la Bonnette, à Bruniquel, celle de la Vère, semblable en petit à celle de l'Aveyron.

» Au-dessous de Montauban, les vallées de la Garonne, du Tarn et de l'Aveyron, séparées par des lignes de faîte inappréciables, forment une plaine immense et verdoyante d'une très-grande fertilité. Après avoir coulé au pied des collines de Moissac, remarquables par leur hauteur de 80 mètres au-dessus de la rivière, leurs versants rapides, leurs vignes et leurs vergers, le Tarn se verse dans la Garonne, à laquelle il porte 20 mètres cubes d'eau par seconde à l'étiage. C'est à peu près à partir de ce point que la vallée se rétrécit; les collines de la rive droite et celles de la rive gauche commencent à se rapprocher tour à tour, hautes et bien découpées, du fleuve de la Gascogne, qui va former bientôt le plus bel ornement des campagnes de l'Agenais. »

La Garonne, qui traverse une partie du département, y reçoit le Margartaud, la Nadesse, le Sambon, la Tersonne, la Gimone, la Sère, le Tarn, où tombent la Verdure, le Rieutor, le Tescou (grossi du Tescounet), l'Aveyron (grossi de la Baye, de la Seye, de la Bonnette, de la Vère, de la Cande et de la Tauge) et l'Emboulas (grossi de la Petite-Lembous, de Lupte et de la Lembous), l'Ayroux, le Camesou, l'Arratz, la Barguelonne (grossie de la Petite-Barguelonne). La Garonne et le Tarn sont seuls navigables. Le canal latéral à la Garonne traverse une partie du département. Ce canal communique avec Montauban par un embranchement de 12 kilom. Le climat, quoique très-variable, est doux et tempéré. La neige et la glace ne sont guère connues que dans les régions les plus élevées. Température moyenne, 13° environ.

Les produits minéraux consistent en pierres granito-schisteuses, grès; pierres calcaires, à chaux, à plâtre; marbre, argile, fer, cuivre et houille. On trouve des sources minérales sulfureuses et ferrugineuses à Fenayrols, Saint-Antonin et Parizot.

La surface productive du département se trouve ainsi subdivisée : terres labourables, 229,263 hectares; prairies, 18,753 hectares; vignes, 37,967 hectares; bois, 51,216 hectares; landes, terres incultes et bruyères, 17,846 hectares; vergers, jardins, étangs, propriétés bâties, 1,490 hectares.

Le Tarn-et-Garonne est essentiellement agricole. La culture est faite avec soin, mais [illegible] pendant la charrue à versoir, en fer, commence à remplacer l'antique araire romain. L'exploitation se fait par [illegible] cultivent seuls le sol qui leur appartient. Cette classe tend aujourd'hui à se multiplier. [illegible] 20 à 100 hectares. Les engrais de ferme, les seuls que l'on emploie, laissent beaucoup à désirer. [illegible] printemps, on fait passer rapidement les mou[illegible] [illegible] Le maïs est une [illegible] tante; on sème dans les premiers jours de mars et on récolte au commencement d'octobre. Le maïs est souvent employé comme fourrage vert dans l'alimentation du bétail; ses grains servent à la nourriture des habitants de la campagne. La culture du topinambour paraît s'implanter dans quelques localités. La betterave, la carotte, la pomme de terre, le haricot, la fève, la lentille, le [illegible] se trouvent dans presque toutes les fermes, mais en petite quantité et seulement pour les besoins de l'exploitation. Les prairies naturelles diminuent; on leur préfère les prairies artificielles plantées en luzerne, trèfle rouge, trèfle incarnat, sainfoin et vesce. La culture de la vigne est une des plus importantes; malheureusement, elle est encore fort arriérée; le rendement n'est guère que de 15 hectolitres par hectare dans la majeure partie des exploitations; il pourrait être notablement augmenté, comme on le voit par l'exemple de quelques cultivateurs, qui obtiennent jusqu'à 40 hectolitres à l'hectare par de meilleurs procédés de culture. En beaucoup d'endroits, la vigne ne reçoit qu'un labour. Les vins les plus estimés sont ceux de Tau, de Pech-Langlade, d'Aussac, d'Auvellar, de Saint-Loup, de Campsas et de La Ville-Dieu. Dans quelques localités, on cultive le safran.

Les prairies qui bordent les rives de la Garonne, du Tarn et de l'Aveyron produisent d'excellent foin; mais, comme les irrigations sont peu pratiquées dans le département, on n'y fait qu'une seule coupe et le fourrage est rare et cher. Les bois ne constituent nulle part des forêts proprement dites, mais seulement des bouquets de quelques hectares, disséminés çà et là au milieu des exploitations; on les exploite en taillis tous les dix à douze ans. Les principales essences sont : le chêne pédonculé, l'yeuse, l'orme, l'érable, le frêne, le châtaignier, le robinier et l'aune.

Les animaux domestiques sont de la même espèce que ceux des autres départements méridionaux. La race chevaline y a quelques-unes des qualités des chevaux de Limousin et de Navarre; elle donne des produits propres à la remonte de la cavalerie légère. On élève dans le département des baudets destinés à la production des mulets et qui sont fort recherchés. Les bêtes à cornes (race bovine), dont le nombre était, en 1862, de 86,975 têtes, sont en général de taille et de qualité moyennes et appartiennent surtout à la race garonnaise; on les emploie au labourage. L'espèce ovine n'est pas belle; cependant la laine est d'assez bonne qualité. [illegible] 1862, [illegible] 162,762, qui fournissaient par an 300,000 kilogrammes de laine. On engraisse aussi une grande quantité de porcs, qui sont vendus dans les départements voisins ou exportés en Espagne. On élève également beaucoup de volailles, surtout des dindes, dont on fait des exportations assez considérables; des canards et des oies de belle espèce, dont on fait des salaisons et dont les foies servent à confectionner les excellents pâtés de Toulouse, qui rivalisent avec ceux de Strasbourg. Il est à regretter que l'élève des vers à soie ne soit pas assez répandue dans le département et que l'éducation des abeilles y [illegible].

[illegible] On y trouve le sanglier, le blaireau, des lièvres, des lapins, des perdrix, des cailles, des bécasses, beaucoup d'alouettes et, dans certaines saisons, des ortolans. Parmi les animaux nuisibles, nous nommerons la fouine et la belette, qui y sont communes; on y trouve aussi des renards, mais les loups sont très-rares.

Les rivières du département sont très-[illegible] et le Tarn, des saumons, des esturgeons, des aloses et des lamproies.

Le département, assez avancé sous le rapport industriel, possède de nombreuses minoteries, des filatures et des fabriques d'é[illegible] toiles, d'étoffes communes, de serges, de [illegible] ques de papier et de cartons à apprêter, des [illegible] amidonneries, des teintureries, des distilleries d'eau-de-vie, des fabriques de chandelles [illegible]

TARNA, rivière de Hongrie. Elle descend du [illegible]

TARNAC, [illegible]

TARNAGROD [illegible]

Un incendie a dévasté cette petite ville en 18[illegible].

Taroaway, château d'Écosse, aux [illegible] Forres, dans la forêt de [illegible] [illegible] Il [illegible] grande pour qu'on y [illegible] entier. »

TARNIER (É[illegible]), [illegible] français, [illegible] est [illegible] l'enseignement [illegible] un collège [illegible] collège Saint-Louis et prit le grade de docteur [illegible] M. [illegible] 186[illegible] [illegible] (1859, in-12); *Petit traité d'algèbre* (1863, in-12); [illegible] (1864, [illegible]); [illegible] *pratiques* (1864, in-12); *Petite arithmétique* [illegible] (1876, in-18); [illegible] *du catéchisme* (1874, in-12); [illegible] (1874, in-8°), etc.

TARNIER (Stéphane), médecin-accoucheur français, né à Aiserey (Côte-d'Or) en 1828. A seize ans, il prenait la première inscription à l'Ecole secondaire de médecine de Dijon, et, en 1848, il arrivait à Paris. Reçu externe des hôpitaux en 1850, interne en 1853, docteur en 1857, il fut nommé agrégé deux ans après, à la suite d'un [illegible], et chirurgien des hôpitaux en 1865. Professeur à la Maternité, où il fait un cours aux élèves sages-femmes de première classe, le docteur Tarnier est encore chargé du cours d'accouchement institué à l'Hôpital des cliniques pour les sages-femmes de seconde classe. Les publications de M. Tarnier ne sont pas très-nombreuses, mais elles sont toutes frappées au bon coin. On lui doit une nouvelle édition du *Traité d'accouchement* de Cazeaux; le complément du bel ouvrage de Lenoir, trop peu connu des médecins; un travail important, *De la fièvre puerpérale* (1858, in-8°), [illegible] on remarque celui dans lequel l'auteur démontre la contagion de la fièvre puerpérale et la mortalité beaucoup plus grande parmi les femmes accouchées à l'hôpital; *Des cas dans lesquels l'extraction du fœtus est nécessaire et des procédés ...* [illegible] (1866, in-8°), etc. Le docteur Tarnier a collaboré au *Nouveau dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques*, publié par J.-B. Baillière.

TARNON, rivière de la Lozère. Elle prend sa source [illegible] l'Aigoual, arrose Florac, où elle reçoit le Mimente et les eaux de la magnifique fontaine du Vivier, et se jette dans le Tarn, au pont du Tarn, après un cours de 35 kilom.

TARNOPOL, ville des Etats autrichiens (Galicie), sur le Sereth, à [illegible] kilom. E.-S.-E. de Lemberg, par 49° [illegible] de latit. N. et 23° de longit. E.; [illegible] hab., dont 7,000 juifs. [illegible] de cercle. [illegible] Commerce de céréales, miel, cire, chanvre, cuirs, potasse, eau-de-vie.

TARNOPOL (CERCLE DE), situé entre ceux de Brzezany et de Zloczov à l'O, de Czorthov au S., et les provinces russes de [illegible] à l'E., [illegible] carrés; 244,115 hab. Sa surface est [illegible] la Russie, le Sereth et leurs affluents. On y trouve plusieurs lacs. On y recueille du blé, du sarrasin, des légumes, des fruits, du lin, du chanvre, et on y élève du gros bétail, des chevaux, des porcs, etc. Les forêts y sont assez considérables.

TARNOW, ville des Etats autrichiens (Galicie), ch.-l. [illegible] un affluent de la Biala, à 246 kilom. de Lemberg; 4,700 hab. [illegible] briques de toiles et cuirs; commerce actif. La cathédrale, beau spécimen de l'architecture gothique, renferme [illegible] remarquables, notamment ceux du comte Tarnow-Tarnowsky et du prince Ostrog.

TARNOW (CERCLE DE), entre ceux de [illegible] zov à l'E., Sandek et Sanok au S., [illegible] l'O., et la Pologne russe au N.; 3,780 kilom. carrés; 253,000 hab. La partie S.-O. et S.-E. est [illegible] sol, généralement sablonneux, est peu fertile et assez mal cultivé. L'éducation du bétail est également négligée. La fabrication des cuvrages en bois et de toile et le commerce [illegible] Ce cercle est [illegible] N. [illegible] par la Dunajec et traversé par la Wisloka.

TARNOW (Fanny), femme de lettres allemande, née à Güstrow, [illegible] en 1781, morte en 1862. Son enfance fut toute languissante, puis une longue [illegible] rieur; aussi eut-elle une jeunesse triste et isolée, [illegible] profondeur et cette délicatesse de sentiment, ce talent d'observation qui éclatent dans tous ses écrits. Après avoir passé quelques années, en qualité d'institutrice, dans l'île de Rugen, elle revint en 1804 dans le Mecklembourg et y débuta dans la carrière des lettres par [illegible] *Nathalie* (1816); elle se rendit à l'invitation d'une amie qui l'appelait auprès d'elle à Saint-Pétersbourg, et devint dans cette ville l'amie de Klinger. Mais [illegible] la Russie; elle revint, en 1820, habiter Dresde, passa, en 1828, à Weissenfels, et alla plus tard se fixer à Dessau. Ses écrits, qui consistent en romans, en nouvelles et en traductions de l'anglais et du français, sont très-nombreux et furent excessivement lus, à leur époque, par la société féminine. Elle en publia elle-même un *Choix* (Leipzig, 1830, 15 vol.), qu'elle fit suivre plus tard d'un *Recueil de nouvelles* (Leipzig, 1840-1842, 4 vol.). On lui a attribué l'ouvrage intitulé *Deux années à Saint-Pétersbourg* (1837), et qui, moitié mémoires, moitié roman, renferme d'intéressants tableaux [illegible] d'Alexandre I[er], ainsi que des épisodes de la vie de Klingler. On peut consulter l'ouvrage d'Amélie Bœlte : *Fanny Tarnow, esquisse biographique* (Berlin, 1865).

TARNOWITZ, ville de Prusse, province de Silésie, près de la source d'un affluent de la Malapane, à 15 kilom. N.-N.-O de Beuthen; 4,500 hab. Fabriques de draps et de toiles, brasseries. Aux environs se trouvent de riches mines de plomb argentifère. Elles fournissent en abondance du plomb, de la litharge, du vitriol, du soufre et de l'oxyde de fer.

TARNOWSKI (Jean-Amor), surnommé **le Grand**, célèbre général polonais, né à Tarnow (Galicie) en 1488, mort en 1561. Il appartenait à l'une des plus anciennes familles de la Pologne. Son grand-père s'était couvert de gloire à la célèbre bataille de Tannenberg contre les chevaliers teutoniques, et son père avait remporté plusieurs brillantes victoires sur les Valaques. Il ne mentit pas à sa race, et, après avoir reçu dans sa patrie une excellente éducation, [illegible] à l'étranger se perfectionner dans l'art de la guerre. Il visita la Syrie, la Palestine, l'Afrique et enfin le Portugal, où, pendant une guerre contre les Maures, le roi Emmanuel lui confia le commandement de son armée. Il s'était déjà acquis une grande renommée militaire et venait d'être créé comte de l'empire par Charles-Quint, lorsqu'il rentra dans sa patrie, où, pendant la guerre entre Sigismond I[er] et le czar de Moscou, il prit part à la bataille d'Orsza. Plus tard (1521), il l'envoya avec un corps de troupes auxiliaires au secours de Louis, roi de Hongrie, qui était alors pressé par les Turcs. Peu après, sa renommée engagea Charles-Quint à l'appeler au commandement en chef de son armée, pendant la guerre que ce prince eut à soutenir contre Soliman. A quelque temps de là, Pierre, vayvode de Valachie et vassal de la Pologne s'étant soulevé contre Sigismond et ayant envahi une province, ce fut encore Tarnowski qui fut chargé de le faire rentrer dans l'obéissance. Avec une armée cinq fois moins nombreuse que celle de l'ennemi, il battit ce dernier à Obertyn, et, après une nouvelle invasion des Valaques, pénétra lui-même en Valachie, où il s'empara de [illegible] de Pologne. Dans la suite enfin, il repoussa, à la tête des habitants de la starostie de Sandomir, une invasion des Tartares. Ami des sciences et des lettres, il possédait à Tarnow une collection de manuscrits rares et précieux, et il écrivit lui-même plusieurs ouvrages, entre autres : *Consilium rationis bellicæ* (Tarnow, 1558, in-4°); *Statuts du droit domanial* (Tarnow, 1558, in-4°); *De bello cum Turcis*, [illegible] par N. Reusner dans sa *Collectio orationum turcicarum* (1596, in-4°). On a également conservé les discours qu'il prononça en latin aux différentes diètes de Pologne et qui se distinguent par la pureté de la langue, aussi bien que par l'énergie et la vigueur vraiment militaires des pensées.

TARNOWSKI (Jean), prélat polonais, né en 1550, mort en 1604. Il fut successivement secrétaire d'Etat et directeur de la chancellerie, pendant le règne d'Etienne Bathori, et vice-chancelier du roi Sigismond III, avec lequel il fit le voyage de Suède en 1592, lorsque ce prince devint roi de ce pays. Cinq ans plus tard, il obtint l'évêché de Posen et, en 1600, celui de Cujavia. Lorsque Sigismond III voulut épouser en secondes noces sa belle-sœur, Constance, Tarnowski se joignit au [illegible] J. Zamoyski [illegible]

TARO s. m. (ta-ro). Bot. V. TARRO.

TARO, rivière d'Italie. Elle prend sa source [illegible] Parma, [illegible] 130 kilom. Sous le premier Empire, elle donna [illegible] le département dont Parme était [illegible].

TARODANT ou **TARAUDANT**, ville du Maroc, ch.-l. de la province de Sous, sur le Ras-el-Ouah, dans une plaine fertile, à 230 kilom. de Maroc, par 30° 9' de latit. N. et 9° 8' de longit. O. Elle est entourée d'une vieille muraille en ruine et offre plutôt l'apparence d'un [illegible] sons étant toutes construites en terre, très-basses et entourées de jardins. Elle possède des tanneries et des teintureries renommées, et on y fabrique des haïques (espèce de manteaux), des selles et du salpêtre d'une qualité supérieure; on y fait aussi des ustensiles en cuivre provenant d'une mine du voisinage. Un assez grand commerce y a lieu avec l'intérieur de l'Afrique et avec Mogador.

TARON, [illegible] Pyrénées, cant. [illegible] d. et à 33 kil. de Pau, 617 hab. L'église, qui s'élève dans l'enceinte d'un vieux château, est surmontée d'une coupole pittoresque, flanquée de quatre tourelles et d'un clocher en partie roman et en partie ogival.

TAROQUE s. f. (ta-ro-ke). Argot. Marque [illegible].

TAROT s. m. (ta-ro — peut-être de l'ancien type latin *tarare*, trouer; de la même famille que *terere*, percer. Cet instrument de musique serait ainsi nommé des trous dont il est pourvu). Mus. Ancien nom du basson.

TAROT s. m. (ta-ro — de l'italien *tarocco*, [illegible]). Cependant, il faut remarquer que *tarot* a désigné un dé dont chaque côté porte un nombre de trous noirs; *tarot*, dans cette acception, a sans doute la même origine que *tarot*, basson, et il serait possible que le nom du dé eût été transporté à quelque jeu de cartes). Carte ornée au revers de grisailles en compartiments, et dont la face porte d'autres figures que les cartes dites françaises : *Jeu de* TAROTS. *Jouer aux* TAROTS. ‖ Jeu qu'on joue avec ces cartes : *Jouer le* TAROT *ou les* TAROTS. *Jouer au* TAROT *ou aux* TAROTS.

— **Encycl.** Jeux. Les *tarots* furent les premières cartes inventées pour servir d'amusement. On croit qu'ils vinrent de l'Asie, comme les échecs, avec lesquels ils présentent quelques points de ressemblance, et ils furent introduits en France vers la fin du XIII[e] siècle. Outre les cinquante-deux cartes ordinaires, dont se compose encore aujourd'hui un jeu de cartes complet, les *tarots* avaient une cinquième série comprenant vingt-deux figures représentant les atouts ou les triomphes et portant plus spécialement le nom de *tarots*. On a trouvé en Chine le matériel d'un jeu qui se composait de soixante-dix-sept tablettes et qui peut avoir servi de type au jeu des *tarots*. Voici les noms des vingt-deux *tarots*, dont le premier seul est sans numéro : le fou; 1, le bateleur; 2, la papesse; 3, l'impératrice; 4, l'empereur; 5, le pape; 6, l'amoureux; 7, le chariot; 8, la justice; 9, l'ermite; 10, la roue de fortune; 11, la force; 12, le pendu; 13, la mort; 14, la tempérance; 15, le diable; 16, la maison-Dieu ou la foudre; 17, l'étoile; 18, la lune; 19, le soleil; 20, le jugement; 21, le monde. Ce dernier atout, portant le chiffre le plus élevé, l'emportait sur tous les autres. Dans les quatre séries du cœur, du carreau, du pique et du trèfle, qui reçurent d'abord les noms de deniers, coupes, épées et bâtons, outre les cartes ordinaires, il y eut longtemps quatre cavaliers, qu'on supprima ensuite. Ce jeu, aujourd'hui tombé en désuétude presque partout, subsiste encore dans quelques parties de la France où les vieilles coutumes ont persisté plus longtemps que partout ailleurs; on le joue encore également dans quelques parties de l'Allemagne et de l'Italie.

TAROTÉ, ÉE adj. (ta-ro-té — rad. *tarot*). Marqué de grisailles en compartiments, comme les tarots : *Cartes* TAROTÉES.

TAROTIER s. m. (ta-ro-tié — rad. *tarot*). Fabricant de tarots. ‖ Fabricant de papiers de fantaisie.

TAROUGOAGI s. m. (ta-rou-go-a-ji — mot brésilien). Entom. Espèce de fourmi fauve du Brésil.

TAROUGOUA s. f. (ta-rou-gou-a — mot brésilien). Entom. Espèce de fourmi noire du Brésil.

TAROUPE s. f. (ta-rou-pe). Poil qui croît dans l'espace qui sépare ordinairement les deux sourcils : *Arracher la* TAROUPE *avec des pincettes*. ‖ Cet espace lui-même : *Sa* TAROUPE *est couverte de longs poils*.

— Agric. Chanvre grossier. ‖ Mot usité au Mans.

TARPAN s. m. (tar-pan — mot tartare). Mam. Nom donné par les Tartares Mongols aux chevaux sauvages.

— Adjectiv. : *Ces chevaux* TARPANS *sont tous de petite taille*. (V. de Bomare.)

TARPEIA, jeune Romaine, fille de Tarpeius, gouverneur du Capitole, sous Romulus. Tarpeia, raconte l'histoire, était consacrée au culte de Vesta, mais n'en aimait pas moins pour cela sa patrie. Rome était en guerre avec les Sabins. Or, ceux-ci portaient au bras gauche des bracelets d'or dont Tarpeia fut éblouie, et sur la promesse qu'on lui donnerait ce que Tatius, chef des Sabins, portait au bras gauche, elle livra la citadelle aux ennemis. Mais Tatius, par une perfidie égale à celle de la jeune fille, au lieu du bracelet jeta [illegible] son bouclier, qu'il portait aussi au bras gauche, et ayant ordonné à ses soldats de l'imiter, Tarpeia fut accablée sous le poids des boucliers.

« Cette histoire, remarque M. Ampère, n'a point l'air d'avoir été inventée à plaisir; elle semble antique; mais, à cause de son antiquité, elle a subi plusieurs transformations. » Tantôt, en effet, Tarpeia est représentée, ainsi que nous venons de le dire, comme trahissant les Romains, tantôt comme une victime de son dévouement pour eux.

Denys d'Halicarnasse (II, XXXVIII) et Tite-Live (I, XI) indiquent les deux versions sans oser se prononcer pour l'une d'elles. Properce, lui, a fait de Tarpeia une héroïne de roman, en ennoblissant sa trahison par l'amour dont elle aurait brûlé pour le chef des ennemis de sa patrie. L'histoire ou, si l'on veut, la légende de l'amoureuse vestale s'est conservée jusque chez les habitants actuels du rocher Tarpéien. Niebuhr y a entendu raconter par une petite fille que, dans un souterrain de la montagne, se trouve la belle Tarpeia couverte d'or et de bijoux et retenue par des enchantements.

TARPÉIEN, IENNE adj. (tar-pé iain, iè ne; — lat. *Tarpeius*). Hist. rom. Qualificatif donné à la partie du mont Capitolin où périt Tarpeia, et d'où l'on précipitait les condamnés à mort : *Le mont* TARPÉIEN. *La roche* TARPÉIENNE. ‖ *Jeux Tarpéiens*, Jeux qui se célébraient à Rome en l'honneur de Jupiter Capitolin ou Tarpéien.

TARPÉIENNE (roche) [*Tarpeia arx*]. La citadelle de Rome, sous Romulus, était située sur le mont qui depuis fut désigné sous le nom de Capitolin. Tarpeius était chargé de la défendre, lorsque les Sabins vinrent attaquer Rome. Tarpeia, sa fille, leur en ouvrit une porte et fut aussitôt accablée par les boucliers que les Sabins entassèrent sur elle. [illegible] fut enterrée au même endroit, et le rocher qui terminait la montagne en prit le nom de *roc Tarpéien*.

Ce rocher, célèbre dans l'histoire romaine, formait l'extrémité méridionale du mont Capitolin, vers le Tibre. Il s'élevait à pic à une hauteur d'environ 32 mètres et offrait un aspect sinistre. C'est du haut de la roche Tarpéienne que l'on précipitait les citoyens coupables du crime que nous appelons aujourd'hui de haute trahison et dont la jeune vestale Tarpeia avait donné le premier exemple chez les Romains. Cette destination de la roche Tarpéienne faisait dire : « La roche Tarpéienne n'est pas loin du Capitole; » ce qui signifiait que les généraux triomphants qui allaient dans le temple de Jupiter Capitolin rendre grâce aux dieux ne devaient pas s'enorgueillir de leurs exploits au point de former des projets criminels contre la liberté de leur patrie, car le lieu de l'expiation n'était pas éloigné. La roche Tarpéienne devait son nom et sa célébrité à une antique légende que nous avons relatée au mot TARPEIA, et sur laquelle nous ne reviendrons pas. Il y avait sur la roche Tarpéienne une porte nommée Pandana, qui donnait directement sur le précipice et par laquelle on faisait probablement passer les condamnés que l'on précipitait.

Aujourd'hui, cette locution : **La roche Tarpéienne n'est pas loin du Capitole**, signifie pour nous que souvent la chute suit de près le triomphe. Cette antithèse est surtout en usage depuis l'éloquent emploi qu'en fit Mirabeau dans une circonstance célèbre; il s'agissait de savoir si l'initiative de la guerre devait être dévolue au roi ou à l'Assemblée; Mirabeau se prononça pour la cour, et comme il entendait le mot *traître* retentir à ses oreilles, le fougueux tribun s'élança à la tribune, et prenant pour texte de son exorde l'instabilité de la faveur populaire, il fit entendre ces paroles restées célèbres : Et moi aussi, on voulait, il y a peu de jours, me porter en triomphe, et l'on crie maintenant dans les rues : *La grande trahison du comte de Mirabeau!*... Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'*il n'y a qu'un pas du Capitole à la roche Tarpéienne!...* »

« Des fenêtres de son hôtel, le noble duc peut se voir chaque matin sous la forme d'un Achille de bronze, ce qui est un réveil fort agréable. Malheureusement, lord Wellington jouit en Angleterre d'une popularité très-problématique. La canaille ne connaît pas de jouissance plus vive que de casser à coups de pierre les vitres d'Achille. Ce sont les gémonies à côté du Panthéon, *la roche Tarpéienne tout près du Capitole*.

THÉOPHILE GAUTIER.

« Mon cher monsieur, les pièces de théâtre tombent ou réussissent, indépendamment des vœux de ceux qui voudraient l'un ou l'autre de ces deux résultats. J'ai vu des chefs-d'œuvre précipités du haut de la *roche*

Tarpéienne, j'ai vu des turpitudes portées au *Capitole*. Je suis sceptique sur la chute et le triomphe. »

AUGUSTE VILLEMOT.

« Le dictateur trouva la cuisine incomparablement meilleure depuis qu'elle était dirigée par un chef français. Il fit complimenter Benedict et ordonna qu'on doublât ses appointements.

« Mais est-il ici-bas de *Capitole* qui ne soit voisin d'une *roche Tarpéienne?* Ce bienveillant dictateur ne tarda pas d'être renversé par un compétiteur audacieux. Le vainqueur arriva naturellement au pouvoir avec des ministres, des fonctionnaires et des cuisiniers de son choix.

» Bénédict dut quitter son poste avec tout le personnel du gouvernement [illegible] »

OSCAR COMETTANT.

TARPHIE s. m. (tar-fî — du gr. *tarphos*, épaisseur d'un bois). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des colydiens, dont l'espèce type habite la Sicile.

TARQUIMPOL, ancien village de France (Meurthe, arrond. de Dieuze, arrond. et [illegible] de Château-Salins, sur une presqu'île de l'île de Lindre ; 165 hab. « Selon toute probabilité, dit M. Adolphe Joanne, ce village, si modeste aujourd'hui, a été, sous le nom de *Decem Pagi*, une cité romaine considérable, sur laquelle nous emprunterons quelques renseignements à l'*Archéologie de la Lorraine*, par M. Beaulieu. La ville romaine, qui dominait l'immense plaine de Lindre, convertie depuis en étang par les évêques de Metz, fut sans doute très-importante, à en juger par les restes de temples et de fortifications, les aqueducs, les fragments de statues, les médailles et les tombeaux qui y ont été découverts ; elle était traversée par la grande voie romaine de Strasbourg à Metz. *Decem Pagi*, située entre deux grandes villes, Metz et Strasbourg, était vraisemblablement une station militaire, dans laquelle les troupes dirigées sur les bords du Rhin et sur la Germanie devaient trouver des vivres et des approvisionnements ; c'était, de plus, le chef-lieu de dix bourgs ou villages. Aussi cette ville ne se renfermait-elle pas dans l'enceinte des murailles dont il subsiste encore quelques vestiges ; elle s'étendait sur la presqu'île entière. Au Ve siècle, probablement à la suite de quelque désastre éprouvé par la cité romaine, une forteresse, dont il reste des débris, fut construite sur l'isthme même, et c'est alors que se forma le village actuel, demeure peu important. Deux inscriptions seulement ont été trouvées dans les substructions de Tarquimpol. L'une rappelle un vœu acquitté à une divinité des Leuces ; l'autre, que les archéologues n'ont pas encore pu expliquer, paraît être du IIe siècle. Elle est encastrée dans un mur de l'église du village, qui paraît avoir remplacé une église du XIIIe siècle. On trouve encore assez fréquemment, en fouillant le terrain, des figurines en bronze et en terre cuite, quelques monnaies des Leuces et une énorme quantité de monnaies romaines en bronze. Enfin, dans la cave d'une maison du village, ont été reconnus les restes d'un aqueduc. » Tarquimpol a été cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort (mai 1871).

TARQUIN s. m. (tar-kain). Hortic. Variété de poire.

TARQUIN l'Ancien (Lucius TARQUINIUS Priscus), cinquième roi de Rome, né à Tarquinies (d'où son nom) en Étrurie, en 656 av. J.-C., d'une famille grecque originaire, mort en 578. Son père, Démarate, chassé de Corinthe par une révolution, était devenu un des [illegible] de la ville toscane où il s'était réfugié. Toutefois, Niebuhr pense que cette famille était latine. La version commune rapporte que Tarquin, entraîné par les prédictions de sa femme Tanaquil, vint s'établir à Rome avec sa famille, ses richesses et de nombreux clients. Il acheta ou reçut du roi Ancus des terres pour les siens et un emplacement au [illegible] de la cité, et il [illegible] [illegible] Ancus au [illegible] de ses deux fils (614 av. J.-C.) ; mais, comme le trône n'était pas héréditaire, il parvint à se faire proclamer roi par les curies. Il récompensa ceux qui l'avaient aidé à monter sur le trône par la création de cent nouveaux sénateurs et par la [illegible] Rome lui dut aussi l'introduction des arts et de la civilisation d'Étrurie. Il donna à la ville un aspect plus régulier, [illegible] par des remparts, éleva des portiques autour du Forum, bâtit ou embellit le grand cirque, construisit ces vastes égouts, orgueil de la cité, et jeta les fondements d'un temple à Jupiter sur le mont Tarpéien. Ce temple fut nommé *Capitole*, parce que [illegible] la terre pour les fondations on trouva, dit-on, une tête (*caput*, *capitis*) [illegible] vant les augures, que Rome deviendrait la capitale du monde. Tous ces travaux furent entrecoupés par trois longues guerres contre les Latins, les Sabins et les Étrusques. Tarquin accrut de leurs défaites le territoire et la population de Rome, soumit l'Étrurie, institua le grand triomphe (Romulus n'avait établi que le triomphe à pied ou ovation), et parut après une victoire sur un char à quatre chevaux, la couronne en tête, le sceptre à la main, avec d'autres ornements en usage chez les Étrusques. Il périt en 578, assassiné par les fils d'Ancus, qui ne purent cependant pas empêcher son gendre Servius Tullius de lui succéder.

TARQUIN le Superbe (Lucius TARQUINIUS Superbus), septième et dernier roi de Rome, petit-fils du précédent, mort en 494 av. J.-C. Gendre de Servius Tullius, il s'empara du trône (534 av. J.-C.) par le meurtre de son beau-père, affectant de ne voir en lui qu'un usurpateur de ses droits héréditaires, prétention tout à fait contraire au droit public de la monarchie romaine, où la légitimité résidait dans l'élection du sénat et des curies. Le règne de ce prince fut digne de ce début criminel. Brisant ou pervertissant les institutions de Tullius, Tarquin étendit sa tyrannie sur tous les ordres de l'État, prétendit gouverner sans consulter le sénat ni les patriciens, s'établit seul juge des causes capitales, accabla les Romains de tributs, fit mourir un grand nombre de sénateurs, interdit toutes les assemblées publiques et jusqu'aux réunions religieuses des curies, s'entoura de satellites et de soldats étrangers, contraignit le peuple à travailler à l'embellissement de ses palais, à la construction des monuments de Rome et acheva le Capitole, le cirque, le grand égout, commencés par son aïeul. Cependant ce tyran contribua à l'augmentation de la puissance romaine ; guerrier actif et politique habile, il fit de Rome le centre d'une confédération puissante, en liguant quarante-sept villes du Latium au moyen de l'institution des *Féries latines*, réunions politiques, religieuses et commerciales dans le temple de Jupiter Latialis, sur l'Aventin. Sentant que sa tyrannie le rendait odieux à ses sujets, il chercha à consolider son pouvoir en s'alliant avec les peuples voisins et à flatter la vanité romaine par des conquêtes. Les Sabins et les Étrusques reconnurent sa suprématie ; mais les Volsques ayant refusé d'accepter son alliance, il résolut de les y contraindre. Il tourna ses armes contre Gabies et s'en empara par perfidie, après l'avoir vainement assiégée pendant sept années ; Sextus, son fils, feignant de s'être brouillé avec lui, alla demander dans cette ville un asile contre la colère de Tarquin et chercha à gagner la confiance des habitants. Il y réussit au point que bientôt ils lui confièrent un des postes les plus importants et qu'il obtint ensuite le commandement suprême. Sûr alors de sa puissance, il envoya secrètement demander à son père de quelle manière il devait se conduire. Tarquin conduisit l'envoyé dans son jardin, s'y promena pendant quelque temps avec lui, abattant, au moyen d'une baguette qu'il tenait à la main, les têtes de pavots les plus hautes ; puis il le renvoya sans prononcer une parole. Sextus comprit la réponse muette, mais significative, de son père ; il fit périr les principaux citoyens, s'empara du pouvoir et ouvrit les portes de la ville à Tarquin. Celui-ci tourna ensuite ses armes contre les Rutules, et il assiégeait la ville d'Ardée lorsqu'arriva l'événement qui le précipita du trône. Ce même Sextus, son fils, ayant violé Lucrèce, femme de Tarquin Collatin, son parent, Junius Brutus et l'époux outragé soulevèrent le peuple et les patriciens, firent abolir la royauté, proclamer la république et bannir à jamais Tarquin et toute sa famille (509 av. J.-C.). Soutenu par les Étrusques et plusieurs autres peuples latins, le roi détrôné essaya vainement de rentrer dans Rome. Vaincu à la bataille du lac Regille (496), il se retira près d'Aristodème, tyran de Cumes, et mourut en 494.

« Après Servius Tullius, idéal du roi populaire, dit M. Ampère, paraît Tarquin le Superbe, idéal du tyran. Il y a peut-être de l'exagération dans ce que la tradition rapporte de l'un et de l'autre ; la tradition aime le contraste et force quelquefois les choses pour le rendre plus frappant ; mais au fond elle est vraie. [illegible] de la loi. Il abrogea la constitution de Servius Tullius ; il détruisit l'œuvre de conciliation [illegible] Mar vit sans doute encore des revues, mais il ne vit plus l'assemblée réellement populaire ou tous les intérêts étaient représentés. Dans son horreur pour les associations indépendantes, instinct constant du pouvoir absolu et que les empereurs romains devaient pousser si loin, il interdit jusqu'à celles qui avaient pour objet le culte des dieux... Il faut le dire, ce règne inique fut brillant. Tarquin domina la confédération latine, étendit le territoire romain ; il éleva de grands et utiles monuments, [illegible] chassé par les Romains et maudit par l'histoire, car il opprima le pays qu'il avait agrandi. Il semblerait que d'abord il voulût faire quelque chose pour les Sabins, c'est-à-dire pour [illegible] moment cette politique, il y renonça bientôt. Celle qu'il suivit pendant tout son règne fut au dedans l'oppression de tous, Sabins et Latins, plébéiens et patriciens. Mais au dehors il voulut s'appuyer sur les Latins pour dominer la puissance de la nation sabine, toujours [illegible] place de Sien. »

En littérature, on rappelle souvent le conseil muet, mais expressif de Tarquin. Ainsi Delille a dit dans son poëme de la *Conversation :*

[illegible]

« La faux de *Tarquin*, dans la main de Richelieu, cruel par goût autant au moins que par politique, *avait abattu toutes les têtes* qui tendaient à se relever à la cour et dans les provinces. Ce grand niveleur à tout prix avait fait une proscription de Marius pour crime de supériorité. Malheur aux grands ! c'était sa maxime. Il ne voulait qu'un seul grand, le roi, et c'était lui qui était le roi sous sa [illegible] »

LAMARTINE.

« De tout ce grand bruit qu'a fait pendant vingt ans le roman moderne, nous n'avons plus que l'écho affaibli dans des souvenirs qui s'effacent. Ce n'est pourtant pas le talent qui manque à ces héritiers de nos grands faiseurs, et les intentions même sont meilleures que jamais. Mais le temps a fait là sa moisson, comme la faisait *Tarquin avec sa baguette démocratique :* il a abattu toutes les têtes qui s'élevaient par dessus les autres. Les maîtres sont partis, les disciples sont restés. »

CUVILLIER-FLEURY.

« Nous allons aujourd'hui vous parler de Boileau : Boileau est à lui seul un procès littéraire. Est-ce un grand homme de lettres? Est-ce une pâle médiocrité? Est-ce un *Tarquin* de notre littérature, *ayant fauché du tranchant de ses satires toutes les tiges naissantes de l'esprit français qui menaçaient de dépasser sa petitesse?* »

LAMARTINE.

TARQUIN (Sextus), fils du précédent, mort en 496 av. J.-C., célèbre par la prise de Gabies, qui résistait depuis sept années aux armes romaines. Feignant d'être persécuté par son père, il se réfugia chez les Gabiens, suivi d'un grand nombre de prétendus transfuges et apportant de grandes richesses, gagna la confiance du peuple et finit par être élevé au commandement suprême. Il s'attacha dès lors à faire périr, sous divers prétextes, les citoyens les plus considérables et livra enfin la ville à Tarquin. Ce fut lui qui précipita la chute de sa famille par la violence dont il se rendit coupable envers Lucrèce. Il fut tué à la bataille du lac Régille (496 av. J.-C.), en combattant contre les Romains.

TARQUIN COLLATIN, consul de Rome. V. COLLATIN.

TARQUINIA MOLZA, femme savante italienne. V. MOLZA.

TARQUINIES, en latin *Tarquinii*, ancienne ville d'Étrurie, un peu au-dessus de l'embouchure du fleuve Marta. Elle est ruinée depuis longtemps et la montagne qu'elle occupait est aujourd'hui couverte de bois. C'est de Tarquinies que sortit Tarquin l'Ancien, originaire de Corinthe, pour aller s'établir à Rome, où il parvint à la royauté. Tarquinies était une des douze villes de la confédération étrusque ; après avoir lutté contre Rome [illegible] saccagée plusieurs fois par les Sarrasins et abandonnée par ses habitants, qui bâtirent Corneto sur la colline voisine. La destruction de ses derniers débris remonte à 1307. L'endroit qu'elle occupait s'appelle aujourd'hui Turchina. Quelques fragments de murailles indiquent seuls l'existence de cette antique et puissante cité. « Un grand intérêt archéologique, dit M. J. A. Du Pays, se rattache à sa nécropole, située sur les flancs de la hauteur voisine (le Monterosi), dont Corneto occupe l'extrémité. Les deux mille tombeaux qui ont été ouverts ont été une mine féconde et ont le plus contribué à répandre des notions positives sur l'archéologie étrusque. Les premières fouilles furent faites au siècle dernier par un Anglais. De nos jours, le [illegible] plus précieuses découvertes. Dans quelques-unes des chambres sépulcrales, les murs étaient couverts de peintures : banquets, danses, jeux, cérémonies profanes et religieuses, démonologie, tout y est retracé dans [illegible] l'Europe et les collections particulières. Les [illegible]

TARQUINO (sierra de), chaîne de montagnes de la partie E. de l'île de Cuba. Elle se rattache, à l'E., à la sierra de Cobre et se termine, à l'O., au cap de la Cruz. Sa base est baignée par l'Atlantique.

TARRACONAISE, ancienne province de la péninsule Ibérique. Elle occupait le N. et l'E. du Portugal et une partie de la Castille et du royaume de Valence.

TARRAGONE, anciennement *Tarraco*, ville forte d'Espagne (Catalogne), capitale de la province de son nom, sur une colline à l'embouchure du Francoli, à 78 kilom. S.-O. de Barcelone et à 125 kilom. N.-E. de Madrid, par 41° 8′ 50″ de lat. N. et 1° 4′ 45″ de longit. O. ; 13,000 hab. Jadis le centre de la puissance romaine en Espagne, résidence des consuls et des préteurs, elle jouissait de privilèges sans nombre et possédait un amphithéâtre, un cirque, des temples, des palais. Son enceinte était immense, car elle mesurait 34,000 toises, et sa population dépassa 2 millions d'habitants. Elle est aujourd'hui bien déchue. La colline sur laquelle elle s'élève est en pente rapide du côté de la mer et descend doucement vers l'O., jusqu'à la rivière Francoli. Des traces considérables des anciens murs d'enceinte subsistent encore, surtout entre la puerta del Roario et la puerta del Socorro, où l'on remarque de magnifiques débris de substructions, formées d'énormes assises de roches attribuées aux Celtes, et sur lesquelles les Romains construisirent à leur tour. Trois des vieilles portes datent encore de cette époque cyclopéenne. Une ligne d'anciennes murailles sépare la ville haute de la ville basse. Les maisons de la ville haute sont construites avec les débris des temples et des palais romains. Dans la ville basse, presque en entier moderne, se trouvent le port, les établissements du commerce et de l'industrie et un grand nombre de maisons élégantes. Ses rues, droites et larges, contrastent avec celles de la vieille ville, qui sont étroites et irrégulières et où on ne trouve [illegible] la Rambla, qui traverse la ville du N.-O. au S.-E. et forme au centre une espèce de terrasse élevée de 1 mètre environ. On rencontre dans la ville basse : un ancien couvent de Franciscains, le séminaire, le théâtre, l'hôpital, une caserne, l'hôtel du gouverneur militaire, etc.

Voici, du reste, la description des édifices les plus importants de Tarragone.

La cathédrale, située sur le point le plus élevé de la ville, est précédée d'un large escalier. La façade principale, de style gothique, présente un vaste portail formé de plusieurs arcs ogivaux et flanqué de deux piliers carrés. « A la naissance des arcs et sur les trois faces des piliers, au-dessus du soubassement, dit M. Germond de Lavigne, on voit vingt-deux niches, dans lesquelles sont placées des statues des apôtres et des prophètes. La porte est partagée en deux par un pilier gothique, sur lequel se trouve une statue de la Vierge avec l'Enfant Jésus. A droite et à gauche de chacun des gros piliers, ouvrent deux autres portes à arcs en plein cintre, d'un style plus moderne. Une immense rosace circulaire se développe au-dessus du portique ; mais plus haut la façade de l'édifice est restée inachevée.

» L'intérieur a conservé tout le caractère de sa très-ancienne origine. Il est vaste, d'un aspect majestueux, d'une grande sobriété d'ornements, mais lourd, en raison du peu d'élévation de ses trois nefs et des proportions massives des piliers et des arcs qui les séparent. Il semble que le premier architecte [illegible] 1120, se soit inspiré des constructions cyclo[illegible] ville. Une curieuse particularité ajoute à l'aspect intérieur de l'église : ce sont de très-anciennes tapisseries de l'école italienne, riches par la couleur, par le fini du travail, par l'élégance des arabesques, des fruits et des fleurs qui en composent les bordures. Elles enveloppent les piliers et forment ainsi, dans les solennités religieuses, une décoration [illegible] plus élevé que le reste de l'église, est d'un [illegible] traux peints en 1574. On remarque surtout [illegible] Thècle, patronne de Tarragone. La fête de la sainte [illegible] bassin de marbre de [illegible] dans les rui[illegible] marbres [illegible] tombeau [illegible] ble et le [illegible]

[illegible] et une [illegible] [illegible] chapelles [illegible] par deux, trois par trois, [illegible] de style gothique. Le chapitre [illegible] des gros piliers [illegible] sculpté et décoré. [illegible] du Corpus-Christi [illegible] de don Jayme [illegible] les restes de plusieurs rois ou princes d'A[illegible].

» Tarragone, ajoute M. de Lavigne, renfermait de beaux [illegible] qui subsistent [illegible] dans les constructions modernes, ceux qu'on découvre encore lorsqu'on fouille le sol, donnent une idée de cette grandeur déchue. Mais il ne subsiste rien du Capitole, aujourd'hui [illegible] des temples, dont les débris et les marbres sculptés sont enfouis sous le sol et sous des [illegible] quée par quelques salles souterraines, utili[illegible] l'emplacement. Le palais d'Auguste n'est [illegible] Torreon de pilatos, on a [illegible] inférieures du cirque au milieu des maisons voisines du boulevard de Carlos V, et quelques bains ont été découverts dans le voisinage du port.

» Toutefois, l'œuvre la plus remarquable de [illegible] Tarragone, c'est son aqueduc [illegible] conserve la plus grande partie de ses magnifiques constructions. Il prenait les eaux du rio Gaya, [illegible] une vallée profonde, voisine de la route de [illegible] peuple puente del Diablo, présentant deux [illegible] inférieures, dans le fond de la vallée, sont au nombre de onze, [illegible] l'ouverture de ceux-ci est de 6m,30. La ligne supérieure, qui réunit les deux collines, comprend vingt-cinq arcades élevées sur piliers droits et d'ouverture égale à celle des arcades inférieures. Toute cette construction, faite en [illegible] est dans un état de conservation parfaite, et on n'aperçoit quelques brèches que vers le milieu du cou[illegible] la conduite a disparu; on trouve une galerie [illegible] même comment l'eau était reçue et distribuée dans la ville. »

Tarragone possède des fabriques de [illegible] coton, de savon et de tonnellerie. La pêche y est très-active, mais le commerce peu important. On exporte principalement des fa[illegible] huiles.

Patrie de l'historien célèbre [illegible] cle, Paul Orose, et de l'antiquaire D. Carlos Pataula, [illegible] ciens, cette ville fut d'abord appelée Tarcone. Détruite une première fois, elle fut rebâtie par les Romains et reçut alors le nom de Tarraco ou Tarraton. Les Scipions s'en rendirent maîtres durant les guerres puniques, en firent une place d'armes et y résidèrent souvent. Auguste y séjourna quelque temps dans la vingt-troisième année de son règne, il ajouta au nom de Tarraco qu'elle portait celui d'Augusta. L'empereur Adrien [illegible] elle-même et fut successivement embellie de temples, de palais, de théâtres, etc. Elle devint enfin si considérable et si puissante, que les Romains donnèrent son nom à la plus grande partie de la péninsule, en l'appelant *Hispania Tarraconensis*, dont elle fut la [illegible] leur domination, elle passa, en 714, sous celle des Maures, qui la conservèrent jusqu'en 1220, époque à laquelle elle leur fut enlevée par Alphonse le Batailleur, roi d'Aragon. Lors [illegible] fut assiégée et prise par les troupes de Philippe IV. [illegible] en 1705, elle ouvrit [illegible] anglaises, qui y mirent le feu en se retirant; c'est de cette époque que date sa décadence. Elle souffrit beaucoup à l'époque des dernières guerres contre la France. Prise d'assaut, le 9 mai 1811, par Suchet, elle fut en partie détruite, le 18 août 1813, par les Français, ceux-ci, forcés de l'évacuer [illegible] cidés à en faire sauter les principaux ouvrages de fortification.

TARRAGONE (PROVINCE DE), formée d'une partie de l'ancienne Catalogne, au S.-O., entre les provinces de Barcelone et de Lerida au N., [illegible] 320,593 hab. Exportation de vin (240,000 hectolitres par an), d'esprit et d'eau-de-vie (90,000 hectolitres). Les vins du district de Tarragone sont connus sous le nom de *prio[illegible]*, c'est le plus demandé à l'étranger, tant pour les [illegible] de l'Amérique espagnole et des États-Unis.

TARRAKAI, [illegible] séparée de l'île Iéso, au S., par le détroit de La Pérouse, [illegible] marche de Tartarie, vis-à-vis de l'embouchure de l'Amour, entre 45° 47′ et 55° 20′ de lat. N., [illegible] sablonneuse; de vastes forêts paraissent couvrir cette île, et son climat doit être rude, [illegible] vallées remplies de neige. On suppose que les productions sont à peu près les mêmes que celles des pays mandchoux et de l'île Iéso; [illegible] une grande quantité d'animaux à fourrures, des ours, des renards, des loutres. Les côtes sont très-poissonneuses. Les habitants n'ont aucune notion de l'agriculture et vivent uniquement de la chasse et de la pêche; une [illegible] septentrionale de l'île et paraît également vivre de la pêche. Les Japonais ont établi [illegible] tante par la grande quantité de poissons et [illegible] quelques villages. La partie septentrionale de Tarrakai est regardée par quelques géographes comme une dépendance de l'empire chinois; mais il est certain que les Mandchoux, qui s'y sont fixés, n'ont aucune relation avec le Céleste Empire. »

TARRAKANOFF ou **TAVARANOFF** (Anna PETROWNA, princesse DE). V. ÉLISABETH (la fausse.)

TARRANAKI, port de la Nouvelle-Zélande, [illegible] entrée est au S.-E. du cap Egmont, par [illegible] vient de l'E.-S.-E.

TARRASA, ville d'Espagne (Catalogne), sur un affluent du Llobregat, province et à 22 kilom. O. de Barcelone; 8,750 hab. Cette ville jouit d'une réputation méritée pour la fabrication des draps. On y remarque, entre autres établissements créés dans ce but, un vaste [illegible] de cinquante chevaux, dans lequel on loue des locaux et de la force motrice aux petits fabricants. L'agriculture a une certaine importance autour de Tarrasa, dont le territoire produit en assez grande quantité des graines, du chanvre et des bois de construction. « [illegible] se présentent, dans le trajet parcouru par la voie de fer, de nombreux accidents de terrain qui ont rendu nécessaires des travaux d'une grande importance; sur une courte distance [illegible] entre Tarrasa et Manresa, on compte quatre-vingt-une tranchées, dont quelques-unes, pratiquées dans la roche vive, atteignent 40 mètres de crête; quatre-vingt-[illegible] teur; sept tunnels, présentant bout à bout une longueur de 1,400 mètres; cinq viaducs qui n'ont pas moins de 20 mètres de hauteur. Les deux premiers se rencontrent à 4 kilom. de Tarrasa, sur le torrent de *Gaya* (cinq arches; hauteur, 24 mètres) et sur le torrent de *Lande* (hauteur, 21 mètres). Le chemin de fer traverse en outre, dans le trajet de Tarrasa à Manresa, huit cours d'eau, dont les plus importants sont le Llobregat et le Cardoner, les ponts, sur ces deux rivières, auprès de Manresa, ont chacun six arches de 18 mètres d'ouverture, sur une hauteur de 10 mètres pour l'un et de 14 mètres pour l'autre. »

TARREGA, ville d'Espagne (Catalogne), à 139 kilom. de Barcelone, dans une belle plaine, sur les bords du rio Cervera; 3,120 hab. On y remarque, sur la place, une croix gothique toute chargée d'ornements; [illegible] et les fenêtres très-anciennes des maisons voisines de cette église.

TARREGA (François), auteur dramatique et théologien espagnol, né vers la fin du XVIe siècle. On n'a à peu près aucun renseignement sur sa vie. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il était docteur en théologie et chanoine de la cathédrale de Valence. Tarrega a composé plusieurs comédies, dont [illegible] *Valencia* (Valence, 1608). Elles ont pour titre : *El [illegible] de la orden de N. Señora*. La dernière de ces pièces contient, au milieu d'extravagances, [illegible] *rable*), dont Cervantes fait l'éloge dans son *Don Quichotte*. Bien que Tarrega ait [illegible] peut s'empêcher de lui reconnaître un grand talent dans l'arrangement de ses intrigues et [illegible] intéressantes. Lorenzo Gircion lui attribue [illegible] *stant*.

TARREGUA [illegible]

TARRIAU [illegible]

TARRIBLE (Jean-Dominique-Léonard), jurisconsulte français, né à Auch en 1753, mort en 1821. Après avoir exercé pendant quelque temps la profession d'avocat, il se retira à la campagne. Lorsque éclata la Révolution, il se prononça en faveur des réformes, devint successivement commissaire du roi, administrateur du Gers, accusateur public, président du tribunal criminel, membre du Tribunat après le coup d'État du 18 brumaire [illegible] tes (1807). Tarrible prit une grande part à la rédaction du Code civil, particulièrement en ce qui touche la législation hypothécaire, dont il avait une connaissance approfondie. On lui doit : *Manuel du juge de paix* (Paris, [illegible] *de la demande en cassation du sieur Lomme contre les frères Joannis* (Paris, 1816, in-4°), [illegible] *nales du notariat* et dans le *Répertoire de jurisprudence de Merlin*.

TARRIE s. m. (ta-rî). Métrol. Mesure de capacité, usitée en Algérie pour le commerce des grains, et valant 19 litres 974.

TARRIÈRE s. f. (ta-riè-re). Moll. Autre [illegible] TARIÈRE.

TARRIÉTIE s. f. (ta-ri-é-sî). Bot. Genre d'arbres peu connu, rapporté, suivant les divers auteurs, aux familles des malpighiacées ou des sapindacées, et dont l'espèce type croît à Java.

TARRO ou **TARO** s. m. (ta-ro). Bot. Nom vulgaire de la colocase comestible, à la Nouvelle-Zélande. ‖ On l'appelle aussi TAYO et [illegible].

— Encycl. V. COLOCASE.

TARROBAT s. m. (ta-ro-ba). Mar. Large [illegible] mâture.

TARRUNTIUS (Lucius), philosophe et mathématicien latin. V. TARUTIUS.

TARSAL, ALE adj. (tar-sal, a-le — rad. *tarse*). Zool. Syn. de TARSIEN.

TARSE s. m. (tar-se — [illegible] *tarsos*, venu du grec *tarsos*, claie. Le tarse est ainsi nommé parce qu'il a la forme de plusieurs pièces rangées avec ordre. Quant au grec *tarsos*, il vient du radical *ters*, qui est dans *tersô*, *tersomai*, sécher, et qui représente la racine sanscrite *tars*, sécher, brûler, d'où aussi le latin *torreo*, le gothique *thairsan*, *thœursjan*, ancien haut allemand *darru*, allemand *duerren*, *dorren*, [illegible] *to dry*, et le lithuanien *troksztu*, même sens). Anat. Portion postérieure du pied des animaux vertébrés : *Il faut distinguer dans le* TARSE *deux rangées d'os.* (Laurent). ‖ Troisième article du pied des oiseaux. ‖ Sixième pièce des pattes simples, chez les crustacés. ‖ Partie inférieure, articulée, des pattes des [illegible] : *Le* TARSE *offre dans ses articles [illegible] de réduction de [illegible].* (Laurent.)

— Adjectiv. *Cartilages tarses*, Expansions fibreuses, au nombre de deux, qu'on trouve dans l'épaisseur du bord libre des paupières.

— Encycl. La forme du *tarse* et le nombre des os qui le constituent présentent de grandes variétés dans les différentes classes de l'embranchement des vertébrés. Chez l'homme, il est formé de sept os disposés sur deux rangées, l'une supportant directement le poids de la jambe et nommée, pour cette raison, rangée jambière; l'autre située en avant de celle-ci et nommée rangée métatarsienne. Le *tarse* est beaucoup plus long dans le sens antéro-postérieur que dans le sens transversal; il a la forme d'une pyramide rectangulaire, à base tournée en avant. Sa face inférieure est excavée, en forme de gouttière, pour loger les nerfs et les vaisseaux, sans qu'ils puissent être comprimés par le poids du corps pendant la marche ou la station. La rangée jambière est formée de [illegible] sont l'astragale et le calcanéum. L'astragale (v. ce mot) est situé directement au-dessus du calcanéum, avec lequel il s'articule par deux facettes articulaires. Sa face supérieure correspond à la face inférieure de l'extrémité du tibia, avec laquelle elle forme une articulation trochléenne. Le calcanéum, situé au-dessous de l'astragale, le dépasse en arrière pour constituer un levier puissant, dont l'extrémité postérieure donne insertion au tendon d'Achille. Sa face antérieure est sur le même plan que celle de l'astragale. Toutes deux sont articulaires. Les cinq os de la rangée métatarsienne sont le cuboïde, le scaphoïde et les trois cunéiformes, distingués en premier, deuxième et troisième. V. ces différents mots.

Le cuboïde est situé sur le côté externe du pied, [illegible] canéum, en avant avec les quatrième et cinquième [illegible]. Le scaphoïde et les trois cunéiformes sont placés sur deux rangs. Le scaphoïde en forme un à lui seul. Sa face [illegible] de l'astragale; sa face antérieure offre des surfaces articulaires aux trois cunéiformes. [illegible] rapport par des ligaments très-serrés, qu'on a divisés en dorsaux plantaires et interosseux [illegible] néenne; c'est une double arthrodie; elle n'a qu'un ligament interosseux très-fort. Celle du calcanéum avec le cuboïde, articulation calcanéo-cuboïdienne, est par emboîtement réciproque. Les articulations des cunéiformes entre eux ont reçu le nom d'articulations [illegible]. Du calcanéum part un ligament très-solide, qui [illegible] aller s'insérer, d'un côté, au cuboïde, et, de l'autre, au scaphoïde. On le nomme ligament en Y. Il forme la clef de l'articulation des [illegible] rent avec la plus grande facilité. La division du *tarse* en un grand nombre d'os et la multiplicité des surfaces articulaires et des ligaments étaient nécessaires pour détruire les [illegible] haut. Une chute sur le talon est presque toujours dangereuse, la commotion se transmettant à peu près complètement à la colonne vertébrale. Dans la chute sur la pointe du pied, au contraire, la violence du choc se trouve en grande partie amortie par les mouvements que se transmettent tous les petits [illegible].

Les os du *tarse* offrent à peu près la même disposition chez les mammifères digités que chez l'homme. Le calcanéum des singes n'offre pas, excepté chez les orangs, la tubérosité postérieure du talon. Les carnivores ont la poulie de l'astragale plus profonde que l'homme; ceux qui marchent sur la plante du pied ont une petite tubérosité au calcanéum; [illegible] pas. Cette tubérosité offre chez les kangurous un grand développement et forme un levier puissant, à l'aide duquel ces animaux exécutent des bonds d'une grande étendue. Les rongeurs ont aussi le calcanéum très-allongé en arrière.

Les édentés n'ont que quatre os au *tarse*, le calcanéum, l'astragale et deux cunéiformes. Leur pied ne possède que des mouvements de latéralité; il ne peut ni se relever, ni s'abaisser. Cette disposition, très-favorable pour l'action de grimper, rend leur marche lente et pénible. Les pachydermes ont le *tarse* très-court; les ruminants ont le cuboïde et le scaphoïde soudés ensemble, à l'exception du chameau, qui les a distincts. Chez les oiseaux, le *tarse* et le métatarse sont réduits à un seul os, qui s'articule directement avec le tibia. Dans cette dernière classe d'animaux, on donne généralement le nom de *tarse* à [illegible] de plumes; sa longueur présente de grandes variétés. Très-petite chez [illegible] conformes spécialement pour le vol, elle devient très-grande chez ceux qui, comme les échassiers, vivent sur les rivages ou dans les marais.

Chez les reptiles, si nous prenons comme type le crocodile, le *tarse* a cinq os, le calcanéum, l'astragale et trois cunéiformes.

TARSE, ancienne ville d'Asie Mineure, aujourd'hui *Tarsous* (v. ce mot). Elle eut, dit-on, Sardanapale pour fondateur, fut ensuite occupée par une colonie d'Argiens, et avait atteint un certain degré de prospérité, lorsque Cyrus le Jeune vint mettre le siége devant ses murs. La ville avait alors pour chef un satrape indépendant, nommé Syennesis. Prise d'assaut et pillée par Cyrus, elle réussit néanmoins à conclure la paix avec le vainqueur. Plus tard, Alexandre le Grand la prit à son tour sans résistance; c'est près de Tarse que le conquérant, à la suite d'un bain dans le Cydnus, faillit terminer brusquement une carrière déjà illustre. Après la mort d'Alexandre, Tarse échut aux Séleucides, puis aux Ptolémées. Réduite par Pompée en province romaine, elle prit parti pour César, lors de la guerre civile, et reçut, en récompense de sa fidélité, avec le titre de Juliopolis, qu'elle ne conserva d'ailleurs que peu de temps, la visite de l'auteur des *Commentaires*. Après la mort tragique de César, Cassius se souvint de cette faveur due à un dévouement qu'il condamnait ; il marcha contre Tarse à la tête de ses troupes, emporta la place d'assaut et la livra au plus horrible pillage. Tarse reconquit ses priviléges sous le gouvernement d'Antoine, qui y séjourna avec Cléopâtre et y donna ces fêtes, devenues légendaires, en l'honneur de la célèbre reine d'Égypte. Plutarque nous apprend, en effet, que ce fut sur le Cydnus, près de Tarse, que Cléopâtre fit, en costume d'Amphitrite et montée sur une galère éclatante de pourpre et de dorures, la promenade triomphale dont la peinture a plus d'une fois immortalisé le souvenir. Tarse reconnut de bonne heure la souveraineté d'Auguste et dut à son obéissance de conserver jusqu'à la fin de l'empire la faveur souveraine. La ville, pendant toute [illegible]

les Perses, devint le quartier général des opérations militaires. Les empereurs Tacite, Maximin et Julien moururent à Tarse; les deux derniers y furent enterrés. Après la chute de l'empire romain, la ville tomba au pouvoir des Sarrasins. Au [illegible] siècle, Nicéphore [illegible] un instant à la recouvrer; mais Tarse ne tarda pas à être reprise par les musulmans. Elle n'a cessé, depuis cette époque, de faire partie de l'empire ottoman. Tarse a vu naître saint Paul. Elle a produit, en outre, un grand nombre de littérateurs et de philosophes.

Un concile fut tenu à Tarse en 431 ou 432. Il fut assemblé par Jean d'Antioche et Alexandre d'Hiéraple, à leur retour du concile d'Éphèse. Ils y entreprirent de nouveau de déposer saint Cyrille et, avec lui, les sept évêques que le concile d'Éphèse avait députés à l'empereur Théodose, et qui avaient été appelés à Constantinople pour l'ordination de Maximien. Théodoret et les autres Orientaux qui se trouvèrent à ce conciliabule promirent de ne consentir jamais à la déposition de Nestorius.

Mais, en 435, les évêques de la première Cilicie, ayant à leur tête Helladius, métropolitain de Tarse, reçurent solennellement, dans un concile tenu à Tarse, les décisions d'Éphèse, anathématisèrent Nestorius et adoptèrent la paix faite entre saint Cyrille et Jean d'Antioche.

Un dernier concile fut réuni à Tarse en 1177 par le roi d'Arménie, Léon. Les grecs avaient fait aux arméniens des propositions pour se réunir à eux. Les arméniens étaient alors très-attachés à l'Église romaine; ils refusèrent aux grecs de se servir, comme ceux-ci l'ont toujours fait, de pain levé dans la messe, en même temps qu'ils convinrent d'y mêler dorénavant de l'eau au vin. Ils exhortèrent enfin les grecs à se réconcilier comme eux avec le siége de Rome et à en reconnaître la suprématie.

TARSÉ, ÉE adj. (tar-sé — rad. *tarse*). Zool. Dont les tarses se distinguent par une couleur différente de celle du corps.

TARSIA (Galéas DE), poëte italien, né à Cosenza vers 1476, mort en 1530. Il suivit d'abord la carrière des armes, servit dans l'armée de Frédéric II d'Aragon, puis entra dans la magistrature et devint régent de la haute cour de la Vicaria, à Naples. Il avait ressenti une violente passion pour la célèbre Vittoria Colonna, et il a exhalé dans de beaux vers le chagrin qu'il éprouvait en voyant cette dame repousser son amour. Ses poésies, composées pour la plupart dans le château de Belmonte, en Calabre, sont remarquables par la fraîcheur des sentiments et par l'énergie du style. Elles n'ont été publiées que près d'un siècle après la mort de Tarsia, sous le titre de *Rime* (Naples, 1617, in-12), et on les a souvent rééditées depuis. L'édition la plus complète est celle qui a paru, avec une notice biographique, sous le titre de *Vita di G. di Tarsia* (1758, in-8°).

TARSIA (Paul-Antoine DE), historien italien, né à Conversano (Pouille) au commencement du XVIIe siècle, mort à Madrid en 1670. S'étant rendu à Naples, il y étudia la théologie, entra dans les ordres, se fit connaître par quelques essais de poésie latine et fut admis au nombre des membres de l'Académie des *Oziosi*. Au bout de quelque temps, il quitta cette ville et se rendit en Espagne, pour y administrer les biens que le comte de Conversano possédait dans ce pays. Tarsia s'appliqua alors à l'étude de la langue espagnole et écrivit plusieurs ouvrages historiques, dont l'un contenait contre le gouvernement de Venise des allusions qui firent exiler l'auteur pour plusieurs années à Guadalaxara. Ce ne fut que peu de temps avant sa mort que Tarsia put revenir à Madrid. Nous citerons, parmi ses ouvrages écrits soit en latin, [illegible] (Naples, 1645, in-4°), [illegible] (Madrid, 1657, in-4°), ouvrage qui lui attira [illegible] 1647 (Lyon, 1670, in-4°), sur la révolution faite à Naples par Masaniello.

TARSIDÉ, ÉE adj. (tar-si-dé — de *tarsier*, et du gr. *eidos*, aspect). Mamm. Qui ressemble ou qui se rapporte au tarsier.

— s. m. pl. Tribu de mammifères quadrumanes, de la famille des lémuriens, ayant pour type le genre tarsier.

TARSIEN, IENNE adj. (tar-si-ain, i-è-ne — rad. *tarse*). Anat. Qui appartient au tarse : *Os tarsiens. Articulations tarsiennes.*

TARSIER s. m. (tar-sié — rad. *tarse*). Mamm. Genre de mammifères quadrumanes, [illegible] sidés, comprenant plusieurs espèces, qui vivent aux Moluques : [illegible] *base*. (V. de Bomare.)

— Encycl. Ce nom de *tarsier*, qui rappelle la longueur assez grande du tarse chez l'animal qui le porte, a été donné par Daubenton, qui a le premier fait connaître le *tarsier*; ce qu'il en a dit est déjà fort complet. Cependant, lui ni Buffon n'ont décidé de ses véritables affinités, quoiqu'ils en aient parlé en même temps que des makis et des loris. Le galago ressemble encore plus au *tarsier* qu'on ne [illegible], mais il n'a été [illegible]. Cependant le *tarsier* doit être [illegible] comme formant le type d'un genre à part et c'est à tort que de Blainville réunissait ces deux sortes d'animaux. Si le *tarsier* a, comme le galago, la tête assez forte, les yeux gros, les oreilles grandes, les tarses allongés et la queue plus courte que le corps, il en diffère parce qu'il n'a que trente-quatre dents au lieu de trente-six, par suite de la présence d'une seule paire d'incisives inférieures au lieu de deux. En outre, ses dents ont une différence quant à la forme avec celles des galagos; les incisives supérieures internes sont plus fortes et plus longues; les fausses molaires inférieures sont aussi plus petites et comme gemmiformes, et il y a quelques autres particularités dans les autres dents. De plus, le *tarsier* a les deux os de la jambe réunis dans une grande partie de leur longueur, et le second et le troisième de ses orteils, qui sont plus courts que les autres doigts, sont pourvus chacun d'un ongle subulé, ou mieux en forme de petit sabot, disposition qui rappelle ce que l'on voit chez la plupart des mammifères australiens marsupiaux, mais avec cette différence que chez le *tarsier* ces deux doigts restent séparés l'un de l'autre. Le pouce de ses pieds de derrière est parfaitement opposable, et il est onguiculé; son ongle est plat et seulement un peu coupé en pointe, comme celui des quatrième et cinquième orteils.

Le *tarsier spectre* (*tarsius spectrum*) est encore la seule espèce de ce genre dont on ait bien démontré l'existence; il a reçu plusieurs dénominations, et divers auteurs ont établi à ses dépens deux ou trois espèces qui n'ont pas pu être acceptées. On le trouve dans les îles de Banka, de Bornéo et de Célèbes, qui font partie du grand archipel Indien; il n'est pas certain que Sumatra le possède, malgré son voisinage de Banka. C'est un petit animal fort gracieux, à pelage de couleur roussâtre, plus ou moins nuancé de brun en dessus et de gris en dessous; sa taille égale à peu près celle du rat commun, mais son corps a plus de rapport avec celui des singes; son museau est court et fin; sa queue longue et velue est plus fournie à son extrémité qu'à la base. Les Malais le nomment sodji. Il est inoffensif, tranquille ou même lent, et il vit surtout d'insectes. On le rencontre dans les lieux boisés. Malgré l'analogie de ses pieds avec ceux des didelphes australiens, nous ne le séparons pas des vrais lemuriens. Peut-être devrait-on lui donner un rang plus élevé parmi ces animaux, car il paraît leur être supérieur en intelligence, aussi bien que par quelques-unes de ses particularités anatomiques. Cependant son cerveau manque de véritables circonvolutions.

TARSIPÈDE s. m. (tar-si-pè-de — de *tarse*, et du lat. *pes*, pied). Mamm. Genre de mammifères marsupiaux, type de la tribu des tarsipédidés.

TARSIPÉDIDÉ, ÉE adj. (tar-si-pé-di-dé — de *tarsipède*, et du gr. *eidos*, forme). Mamm. Qui ressemble ou qui se rapporte au tarsipède.

— s. m. pl. Tribu de mammifères marsupiaux carnassiers, ayant pour type le genre tarsipède.

TARSO s. m. (tar-so). Minér. Marbre très-dur [illegible].

TARSO-MÉTATARSIEN, IENNE adj. (tar-so-mé-ta-tar-si-ain, i-è-ne — de *tarsien*, et de *métatarsien*). Anat. Qui appartient au tarse et au métatarse : *Articulation TARSO-MÉTATARSIENNE.*

— Encycl. *Articulation tarso-métatarsienne.* Cette articulation, constituée par une [illegible] premiers métatarsiens s'articulent avec les [illegible] une sorte de mortaise constituée par ces derniers [illegible] lent avec le cuboïde. L'interligne articulaire [illegible] des cunéiformes et des trois premiers métatarsiens [illegible] avec le cuboïde; le plus interne va du premier [illegible] premier et du troisième cunéiforme, pour s'insérer [illegible] trémité postérieure du second et du troisième métatarsien; c'est le plus solide des ligaments plantaires; le troisième est mince et souvent confondu avec le tendon du jambier postérieur qui le renforce; il va du troisième cunéiforme au troisième métatarsien; les deux derniers ligaments plantaires ne sont autre chose que deux expansions du ligament calcanéo-cuboïdien inférieur, qui forment [illegible] *ligaments interosseux* peu importants, logés entre les métatarsiens et les os du tarse. Les moyens de glissement de ces articulations sont deux synoviales habituellement indépendantes : une pour l'articulation du premier métatarsien et du premier cunéiforme; la seconde est commune aux autres articulations *tarso-métatarsiennes.*

— *Désarticulation tarso-métatarsienne.* On appelle ainsi en chirurgie une opération qui consiste à désarticuler les os du métatarse. Cette opération a encore reçu le nom d'amputation de Lisfranc, ce chirurgien ayant inventé un procédé qui est le seul employé aujourd'hui. En voici la description d'après le docteur Alphonse Guérin. Les points de repère de la désarticulation de Lisfranc sont : en dedans, le tubercule interne de l'extrémité postérieure du premier métatarsien; en dehors, l'énorme tubercule du cinquième; immédiatement en arrière de ces deux points, on rencontre deux articulations qui, une fois ouvertes, facilitent beaucoup le reste de l'opération. Pour trouver ces deux points de repère, glissez la pulpe du doigt indicateur sur la face interne du premier métatarsien jusqu'à ce que vous rencontriez une petite saillie; c'est là le premier point de repère. Glissez ensuite l'autre doigt indicateur sur la face externe du cinquième métatarsien jusqu'à la partie la plus reculée de son tubercule. Il n'est point difficile de trouver ce dernier point de repère; il n'en est pas de même du premier, et l'on voit souvent le tubercule du premier métatarsien être dépassé par le doigt du médecin qui s'arrêtait sur celui du premier cunéiforme, avec lequel il est facile de le confondre. Pour éviter cette erreur, il faut ne commencer les incisions qu'après s'être bien assuré que la ligne qui réunirait le pouce et l'indicateur de la main gauche de l'opérateur est très-oblique d'arrière en avant et de dehors en dedans. Si l'on avait pris le premier tubercule du premier cunéiforme pour celui du premier métatarsien, les deux doigts qui indiquent les points de repère seraient aux extrémités d'une ligne droite presque transversale. Quand vous êtes bien sûr d'avoir trouvé vos deux points de repère, remplaçant l'indicateur de la main gauche par le pouce de la même main et l'indicateur de la main droite par l'indicateur de la main gauche, vous coupez immédiatement derrière vos doigts la peau, le tissu cellulaire et les tendons extenseurs, en décrivant une courbe convexe en avant. Si la première incision n'a pas compris toutes les parties molles, vous faites rentrer le couteau dans la plaie, en lui faisant parcourir en sens inverse la voie qu'il vient de tracer, à la manière d'un archet de violon qui glisserait d'abord du talon à la pointe et, sans désemparer, de la pointe au talon. Dans le second temps, le couteau ouvre presque toujours une des articulations, la première ou la cinquième. Jusque-là, c'est avec le tranchant de l'instrument qu'on a opéré; c'est avec la pointe qu'il faudra chercher à ouvrir les articulations. On commence par celle qui est la plus éloignée de la main qui opère. S'il s'agit du pied droit, on ouvre successivement les cinquième, quatrième et troisième articulations; puis, portant le tranchant de la pointe du couteau sur le second métatarsien, on incise son périoste transversalement, d'avant en arrière, jusqu'à ce qu'on ait rencontré la seconde articulation, qui s'ouvre dès qu'on a coupé les ligaments dorsaux. La première articulation reste seule; on l'ouvre en portant le couteau obliquement d'arrière en avant et de dedans en dehors, dans une direction qui se croiserait avec celle des trois premières articulations. Si l'on opère sur le pied gauche, on commence par ouvrir la première articulation, et l'on finit par la [illegible] une très-grande habitude d'opérer, il vaut peut-être mieux ouvrir tout de suite les deux [illegible] commence, on trouve qu'il est très-fatigant [illegible] complète. Les ligaments dorsaux du pied ayant été coupés, les os sont encore maintenus [illegible] plantaire, s'étend obliquement du premier cunéiforme [illegible] ment on fait ce temps de l'opération : le chirurgien [illegible] couteau dans la paume de la main, et ayant le [illegible] strument étant tourné vers l'opérateur et son tranchant vers l'opéré, le chirurgien, disons-[illegible] le niveau de la tête du second de ces os. Alors, [illegible] un poignard, il le redresse dans une direction verticale. Dans ce mouvement, le ligament qui est pour ainsi dire la clef de l'articulation *tarso-métatarsienne* [illegible] pose plus à l'écartement des surfaces articulaires, qu'on opère en complétant la section des ligaments plantaires. Dès que les surfaces articulaires sont suffisamment écartées, [illegible] à la main qui opère une incision longitudinale, au moyen de laquelle on glisse sans difficulté le couteau à plat (le tranchant dirigé vers l'opérateur) entre les os et les parties molles, jusqu'à ce qu'il soit parvenu au delà des os sésamoïdes de l'articulation du premier métatarsien avec le gros orteil. Le tranchant de l'instrument venant souvent heurter contre ces petits os, il faut, pour les éviter, imprimer au pied un mouvement de bascule, au moyen du médius et de l'indicateur qui correspondent à la face plantaire, mouvement dans lequel, le bord postérieur des sésamoïdes étant relevé avec les métatarsiens, le couteau passe sans difficulté entre eux et la peau qui les recouvre; saisissant alors la partie du pied qu'on veut enlever entre le pouce qui presse sur l'extrémité postérieure des métatarsiens et les autres doigts qu'on applique sous les orteils, on peut tendre le lambeau et le tailler en promenant lentement le tranchant du couteau d'un côté à l'autre, de sorte que la partie interne soit plus longue que l'externe. Quelque soin que l'on apporte [illegible] nière qu'il s'adapte exactement au reste de la plaie, presque jamais il n'est irréprochable; c'est pour cela que plusieurs chirurgiens sculptent le lambeau de dehors en dedans, avant de passer le couteau entre les parties molles et les métatarsiens.

TARSO-PHALANGIEN, IENNE adj. (tar-so-[illegible] — [illegible] *phalangien*). Anat. Qui appartient [illegible] aux phalanges : *Ligament TARSO-PHALANGIEN.*

TARSORRHAPHIE s. f. (tar-so-ra-fî — de *tarse*, et du gr. [illegible], suture). Chir. Suture des cartilages tarses.

TARSOSTÈNE s. m. (tar-so-stè-ne — de *tarse*, et du gr. *stenos*, étroit). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des malacodermes, tribu des clairones, comprenant deux espèces, dont une vit en Europe et l'autre dans l'Afrique australe.

TARSOUS, anciennement *Tarse*, ville de la Turquie d'Asie, ch.-l. de livah, dans l'eyalet et à 34 kilom. S.-O. d'Adana, sur la rive droite [illegible] longit. E.; 12,000 hab. Tarsous s'élève dans une plaine que limitent le Cydnus et une ligne de montagnes peu élevées. La surface de terrain occupée par la ville actuelle est bien restreinte si on la compare à l'emplacement de la ville antique. Pour en donner une [illegible] était traversée par le Cydnus, qui coule main-[illegible] sons de la ville actuelle; elles sont presque toutes couvertes en terrasse. Une partie de [illegible] ville, très-peuplée en hiver, devient presque [illegible] gnes, fuyant la chaleur accablante et les [illegible] tres de longueur, 42 mètres de largeur et [illegible]

[illegible] Ces tentatives n'eurent aucun résultat sé[rieux] [illegible] un monument funéraire, et quelques-uns croient pouvoir affirmer que les deux cubes [illegible] haute antiquité ; c'est un produit de l'art asia[tique] [illegible] rive droite du Cydnus. Signalons aussi le château, qui domine la ville et dont la con[struction] [illegible] destination primitive ; les ruines d'un théâtre, etc.

TARSUL, village de la Côte-d'Or, cant. [illegible]

TARTAGLIA [illegible] avec qui il se brouilla pendant le siège de P[illegible] cio de Montone, qui lui donna, en 1416, tous les fiefs possédés par Sforza dans l'État de Sienne, puis accepta, en 1421, un commandement dans les troupes du pape Martin V. [illegible] Avette, ordonna de le mettre à la torture pour le contraindre à révéler ses intelligences avec Braccio, alors en lutte contre le pape [illegible] de Tartaglia indignés abandonnèrent aussitôt [illegible] Montone.

TARTAGLIA (Nicolas), géomètre italien, né au commencement du XVIe siècle, d'une famille pauvre de Brescia, mort à Venise en 1557. Son nom, qui signifie **le Bègue**, lui vint d'une blessure qu'il reçut tout enfant lors de la reprise de Brescia par Gaston de Foix (1512). Orphelin et dénué de tout moyen d'instruction, il sut vaincre tous les obstacles et devint, à force de travail, l'un des premiers mathématiciens de son siècle. Il [illegible] Vérone, à V[illegible] et enfin à Venise. Tartaglia se trouvait dans cette dernière ville lorsque, en 1535, del Fiore lui proposa une sorte de duel scientifique, qu'il accepta. En deux heures, il résolut toutes les questions proposées par son adversaire, qui ne [illegible] que Tartaglia lui avait posées. L'année suivante, Zuan da Coi vint trouver Tartaglia, lui demanda de lui communiquer les trente questions qu'il avait proposées à del Fiore, obtint de lui la solution d'un cas particulier de la première de ces questions, puis se rendit à Milan (1538), où il [illegible] Tartaglia et lui dit que ce savant était en possession du procédé de résolution des équations du troisième degré, mais qu'il ne voulait point révéler sa découverte. [illegible] portante, il entra en correspondance avec T[illegible] nonçant que le marquis del Vasto, dont il vantait [illegible], et finit par le décider à venir le trouver (1539). Il renouvela alors avec encore plus d'instance ses obsessions, et Tartaglia consentit enfin à [illegible] solution qu'il avait trouvée des équations cu[biques] [illegible] Cardan ne tint aucun compte de sa promesse. [illegible] glia, à résoudre les équations du quatrième degré, et publia ces connaissances nouvelles dans ses *Ars magna* (1545). Tartaglia [illegible] lu cet ouvrage, se plaignit du procédé de Cardan et cria au parjure. « Une réponse orgueilleuse faite à ses réclamations, dit Angelis, le mit dans [illegible] perdre l'esprit. Ne songeant plus qu'à humilier son rival, il eut recours à une sorte de duel littéraire alors en usage. Les deux champions, après s'être quelque temps provoqués par des problèmes, s'envoyèrent des cartels, dans un desquels Tartaglia, qui se montrait le plus emporté, menaçait Cardan et son disciple Ferrari de leur laver la tête ensemble et d'un seul coup, ce que ne saurait faire aucun barbier d'Italie. » Le rendez-vous pour la [illegible] fixé au 10 août 1548 [illegible] de Santa-Maria-del-Giardino, à Milan. Mais Cardan n'y vint pas et Tartaglia dut se borner à entrer en lice avec Ferrari. Tartaglia entama la discussion en relevant une erreur [illegible] qu'il lui avait adressé. Le public, qui se composait en grande majorité de partisans de ses adversaires, manifesta aussitôt par ses vio[lences] [illegible] crètement de Milan, sans vouloir continuer plus longtemps la lutte.

[illegible] l'équation du troisième degré. Il n'est pas douteux qu'il ait trouvé la formule de la ra[cine] [illegible] Cardan, à qui il avait donné communication de cette formule, prétend qu'elle avait été découverte trente ans auparavant par Scipion Ferrei, professeur de mathématiques à Bologne ; que Florido, disciple de Ferrei, avait donné à Tartaglia des indications suffisantes relativement à cette importante découverte, et que celui-ci n'avait fait que retrouver de son côté ce qui était déjà connu de Ferrei.

Cardan, qui, si on l'en croit, avait lui-même trouvé, avec l'aide de son disciple Ferrari, la démonstration de la formule de Tartaglia, avait cru pouvoir la publier dans son *Ars magna*, et il ne semble pas qu'on puisse l'en blâmer ; mais Tartaglia ne pensa pas comme nous et accusa hautement Cardan d'infidélité et de plagiat. C'est alors que Cardan publia le récit que nous avons rapporté plus haut, et les circonstances permettent de le regarder comme inventé pour les besoins de la cause de son auteur.

On doit encore à Tartaglia plusieurs découvertes moins importantes et la première application des mathématiques à l'artillerie et à l'art militaire. Il devina la condition de la portée maximum des pièces d'artillerie, mais on pense bien qu'il n'en avait aucune théorie exacte. Son raisonnement se réduit à ceci, que, la portée se trouvant nulle sous les inclinaisons 0° et 90°, elle doit être la plus grande possible sous l'angle de 45°.

[illegible] *ciascuno speculativo matematico bombardiero* ed [illegible] traduit en français par Reiffel (Paris, 1845-1846, in-8°); *Quesiti et inventioni diverse* (Venise, 1546, in-4°), ouvrage contenant des recherches sur l'artillerie, la poudre, la défense des places; *La Travagliata invenzione* (Venise, 1551), écrit dans lequel il propose un nouveau procédé pour tirer un navire du fond de la mer; *Ra*[illegible] (Venise, 1551, in-4°); *Generale trattato de numeri e misure* (Venise, 1556-1560, 2 vol. in-fol., avec fig.); *Trattato di aritmetica* (Venise, 1556, in-4°), traduit en français (Paris, 1578), etc. On lui doit aussi une traduction italienne d'*Euclide* (1543) et une édition des *Œuvres d'Archimède* (1543). Ses quatre principaux traités ont été réunis et publiés sous le titre d'*Opere* (Venise, 15[illegible], in-4°).

TARTAGLIA (le bègue, le bredouilleur). C'est un masque originaire de Naples, le plus souvent valet bavard qui, ne pouvant venir à bout d'articuler ses mots pour formuler ses idées, se met dans une colère perpétuelle contre les autres et contre lui-même. Il est néanmoins gros et gras. De grandes lunettes bleues lui cachent les trois quarts du visage pour exprimer qu'il a la vue basse et qu'il ne veut pas être surpris par le danger ; car, bien qu'il se fasse fort de tout braver et de tenir tête à un éléphant, il va se cacher sous des bottes de foin s'il entend le chant du coq.

Créé, dit-on, par Beltrani de Vérone, en 1630, le premier Tartaglia est représenté la figure imberbe, la tête chauve, coiffé d'un chapeau rond en feutre gris, avec une vaste collerette de percale ; il a le manteau, la veste et le pantalon de couleur verte, rayés transversalement de bandes blanches, les bas blancs et les souliers de cuir brun ou jaune. Mais Tartaglia subit comme tous ses confrères les modifications apportées par la mode. Fiorilli le joua, en 1750, avec la toque et la culotte courte, retrancha les raies jaunes et galonna la livrée verte de brandebourgs d'argent.

Aujourd'hui, à Naples, Tartaglia porte la perruque blanche, le tricorne et un habit vert [illegible] Louis XV, [illegible] les souliers à boucles. Voilà le Tartaglia moderne, bégayant le dialecte emphatique et saccadé de Naples. Les choses les plus libres et les plus bouffonnes sont débitées par lui avec un sang-froid et un sérieux imperturbables. Aussi est-il fort commun que l'acteur qui joue Tartaglia aille souvent passer la nuit [illegible] C'est chose acceptée par les acteurs et le public, et personne ne s'en préoccupe.

Ce type fut peu employé en France. Il [illegible] plus d'une scène par canevas. Il jouait, en outre, les rôles de notaire, de sbire, de procureur, de juge, parfois d'apothicaire ; mais c'était toujours un personnage ridicule et bafoué. Tartaglia ne fut en France qu'un balourd fort bête, fort laid, tout à fait ignare et n'eut qu'un succès de gros rire. Favart, en 1761, redoutait ses syllabes indécentes pour une nation « dont les oreilles sont d'autant plus chastes que les mœurs sont plus corrompues. » M. Maurice Sand cite, dans le second volume de ses *Masques et bouffons* de la comédie italienne [illegible] une scène fort plaisante de [illegible] 1752, où Tartaglia [illegible] tament d'Arlequin. Est-ce que le juge Bridoison de Beaumarchais n'est pas, d'un peu loin, parent de Tartaglia?

TARTAGNI (Alexandre), jurisconsulte italien [illegible] Bologne en 1477. Il eut pour maîtres Jean d'Imola et Anania, professa le droit avec [illegible] Bologne, reçut le surnom de **Docteur de la vérité** et compta un grand nombre d'élèves. Tarta[illegible] rent de son temps d'une grande vogue. On [illegible] le code, sur les clémentines, sur les décrétales. Dumoulin faisait grand cas de ses *Consilia*, qui lui furent très-utiles.

TARTAN s. m. (tar-tan. — L'origine de ce mot est inconnue. C'est peut-être un mot écossais de la même famille que le kymrique *toron*, *toryn*, manteau, et le sanscrit *tari*, *tart*, bordure flottante d'un vêtement, *ta*[illegible] racine *tar* dans l'acception de traverser, d'où le persan *târ*, *târah*, chaîne de tissu et fil. Il est possible que le primitif écossais soit un composé dont la première partie correspondrait aux formes que nous venons d'indiquer, et dont la seconde appartiendrait à la même famille que l'irlandais *tona*, *tonach*, vêtement, *tun*, chemise, *tonn*, *tuinn*, peau ; kymrique *tôn*, peau, écorce, latin *tunica*, tunique, persan *tanah*, étoffe, ossète *tuna*, même sens, [illegible] de la racine *tan*, tendre). Étoffe de lai[ne] [illegible] lièrement Châle de cette étoffe : *Un grand* TARTAN. [illegible] *d'un* TARTAN *à carreaux rouges et noirs et d'un* [illegible] *sous le* TARTAN *d'un montagnard, sort de la* [illegible] (Th. Gaut.)

TARTANE s. f. (tar-ta-ne. — Ce mot, qui correspond à l'italien, espagnol, portugais *tartana*, vient du bas latin *tarida*, *tareta*, *tarta*, qui vient lui-même de l'arabe-égyptien *taridah*, nom d'un vaisseau affecté spécialement au transport des chevaux. On pourrait peut-être comparer le russe *tara*, espèce de bateau, ancien polonais *tratwa*, radeau, et le sanscrit *tara*, radeau, *tari*, *tarani*, *taritri*, [illegible] proprement le bateau qui traverse les eaux). Mar. Petit bâtiment à deux mâts et portant une voile triangulaire, en usage sur la Méditerranée : *Combien vous faut-il d'hommes pour faire manœuvrer votre* TARTANE ? (Scribe.)

— Pêche. Sorte de petit filet analogue au ganguy, employé sur les côtes de la Méditerranée. [illegible]

— Sorte de voiture en usage dans les en[illegible] *de Valence est une caisse recouverte de toile* [illegible] *ressort*. (Th. Gaut.)

Tartane (LA), [illegible] Labarre. Les *jeunes Grecques à l'œil noir*, les *tartanes* et autres vaisseaux romantiques, si complaisamment détaillés par M. Hugo dans son poëme de *Canaris*, ont singulièrement vieilli. On ne saurait imaginer aujourd'hui ces choses-là sans la guitare, dont le bourdonnement les accompagnait avec cette incorrection harmonique si fantaisiste que l'on peut contempler avec étonnement sur les vieilles musiques gravées à cette époque. Aujourd'hui, tout cela est parfaitement ridicule. L'air de Labarre a pourtant surnagé; il doit incontestablement cette bonne fortune à l'allure nettement décidée de son rhythme, car, en elle-même, la mélodie est légèrement triviale; et puis, considérée isolément, elle est d'une franchise d'harmonie douteuse; on est assez surpris de cette terminaison du couplet en *mi* mineur, alors que tout porte à supposer qu'il va conclure en *sol* majeur; l'accompagnement nous fait entendre, il est vrai, une sixte augmentée sous la mesure contenant ces paroles : *Pour l'offrir en hommage*, et, de cette façon, cette modulation, au reste très-banale, est assez doucement amenée; mais, si l'on chante la mélodie toute seule, la première fois la tonalité s'affirme en *sol* avec une certaine force, et cette brusque arrivée en *mi* a presque quelque chose de désagréable.

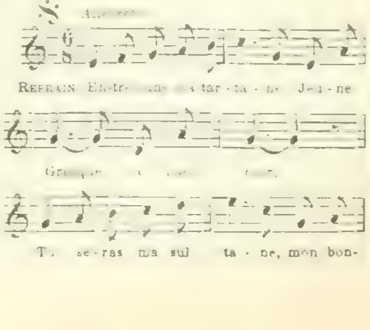

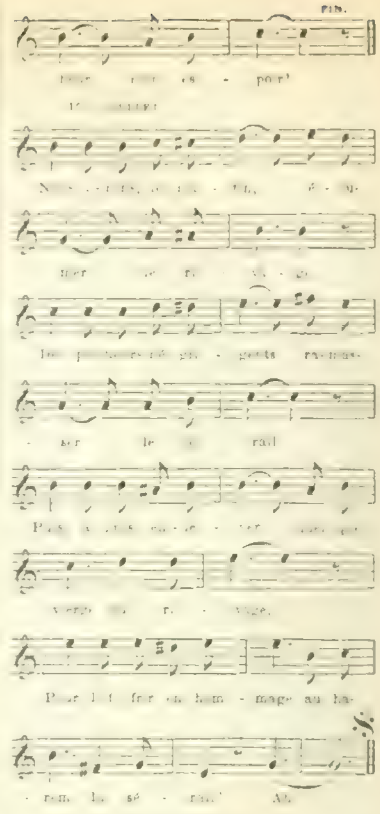

DEUXIÈME COUPLET

[illegible]
Sans écouter jamais d'inutiles discours !
Entre dans ma tartane, etc.

TROISIÈME COUPLET

[illegible]
Entre [illegible]

TARTANELLE s. f. (tar-ta-nè-le — dimin. de *tartan*). Comm. Sorte d'étoffe de laine.

TARTARAS, village de la Loire, cant. de Rive-de-Gier, arrond. et à 31 kilom. de Saint-Étienne, sur un plateau dominant le Gier ; 433 hab. Très-importantes mines de houille desservies par un chemin de fer.

TARTARE s. et adj. (tar-ta-re). Géogr. Habitant de la Tartarie; qui appartient à ce [illegible] *Les* TARTARES [illegible] *rais fait les* TARTARES *plus* TARTARES, *si les Français étaient moins Français*. (Volt.) ‖ [illegible]

— s. m. Ancien nom des courriers officiels, à Constantinople : *Dépêche portée par un* TARTARE [illegible]

— [illegible] des Tartares : *Je vous garde une copie de cette lettre, pour vous régaler quelque jour d'une* [illegible]

— Art culin. Se dit d'une manière de servir certains mets, panés et grillés, avec une sauce froide à la moutarde : *Poulets à la* TARTARE. ‖ *Sauce à la tartare* ou simplement *Tartare*, [illegible] *son grillé, avec une* TARTARE.

— **Encycl.** Linguist. Le groupe d'idiomes connu sous le nom de souche *tartare* appartient à la famille [illegible] des langues agglutinantes. Et d'abord définissons le caractère particulier de cette classe. On peut, comme le remarque le savant Schleicher, établir une foule de divisions et de subdivisions dans la grande masse des langues qui se trouvent placées entre la flexion d'un côté et la non-expression de la relation de l'autre. On entend par *agglutination* en général l'adjonction légère des syllabes de relation au mot de [illegible] *fication*. Dans quelques-unes de ces langues, la notion de signification est entendue plus largement, la relation y remplit un espace plus considérable que dans d'autres idiomes de cette classe; la phrase entière s'y agglomère parfois en un seul mot, puisque le radical du verbe même y est capable de s'agglomérer quelques mots de signification indépendante. Guillaume de Humboldt appelle les langues de cette espèce des *idiomes à incorporation*. Le principe d'agglutination [illegible] *tartares* d'une façon évidente.

Les Toungouses, les Mongols, les Turcs et les autres peuples appartenant à la grande famille finnoise ou tchoude parlent tous l'idiome *tartare*. Leur origine doit être cher-

chée sur les montagnes d'Altaï. Ainsi, on peut se servir également des noms *tartarique, altaïque, tartaro-finnois* et *altaï-ouralique*. Depuis les sources du War lai, en Macédoine, jusqu'à l'embouchure de l'Amour, [illegible] la Manche de Tartarie, et depuis le grand angle formé par l'Obi, non loin de Narym, en Sibérie, jusqu'au centre de la Perse d'un côté et du Thibet de l'autre, on peut dire que la population est entièrement *tartare* ou formée par la plus grande partie des peuples qui parlent les langues de cette famille.

Le degré le plus élevé est occupé par la langue finnoise proprement dite, c'est-à-dire par la langue suomi, [illegible] le toungouse mandchoue, un dialecte toungouse, est placée sur le degré le plus inférieur. Le développement s'est donc fait d'Orient en Occident, de la mer japonaise à la mer Baltique. Voyons leurs signes caractéristiques.

Le radical n'admet jamais que des syllabes se placent à sa tête. Les langues asiatiques de cette souche, surtout le mandchou et le mongol, séparent encore en écrivant les sons de relation. Le turc fait cela rarement; le finnois et le madgyare ne le font presque jamais et forment un mot inséparable composé de parties. Le finnois se rapproche déjà de la flexion. Dans la famille indo-germanique, au contraire, le développement en formes et en clarté s'est manifesté plutôt en Orient qu'en Occident.

Dans toutes les langues *tartares*, le régi précède le régissant; ainsi, le génitif a le pas sur le mot dont il est le régime, l'objet a le pas sur son verbe; il ne peut donc y avoir de prépositions, il n'y a que des postpositions. Cela nous prouve déjà, dit Schleicher, que ces langues-là ne sont pas d'anciennes langues à flexions dégénérées, dont la flexion se serait peu à peu effacée jusqu'à devenir une agglomération. Au contraire, quand une langue à flexion se met à émousser les terminaisons de ses cas de déclinaison, elle y remédie par des prépositions et par des articles: latin *filii*, italien *de il*, c'est-à-dire *del figlio;* français *de le*, c'est-à-dire *du fils;* le gothique *sunaus*, du fils, se présente en anglais sous la forme prépositionnelle ou articulée de *of the son*. Jamais ces langues à flexion ne se servent, dans ce cas, de postpositions; il faut les sous-entendre, comme, par exemple, au locatif lithuanien *pone*, qui vient de *pona* avec un *i*; cet *i* n'a été jadis qu'une postposition et s'est fondu dans le nom pour produire la terminaison d'un cas de déclinaison.

Ainsi, la marche organique de la déclinaison est d'abord le radical (monosyllabe), puis le radical suivi d'une postposition (agglutinant), puis le radical soumis à la flexion; enfin, une préposition suivie d'un radical; jamais la postposition ne peut revenir; elle appartient au commencement du développement; les organismes avancés ne s'occupent jamais de nouveau d'un moyen antérieur dont ils ont usé. C'est, comme on le voit, bien autrement compliqué que ce qui a lieu dans les langues *tartares*.

Du reste, ce que nous dirons encore de la souche *tartare* prouvera suffisamment que le principe qui a présidé à la création de ces divers idiomes n'est que le principe d'agglutination.

Dans ces langues, il existe une loi qu'on ne saurait, ce semble, rencontrer nulle part ailleurs, si ce n'est dans quelques autres langues touraniennes, la loi de l'harmonie des voyelles. Les voyelles des syllabes de relation sont forcées de se mettre en harmonie avec les voyelles des syllabes de signification. C'est là une manière toute particulière d'assurer à la fois et l'unité du mot et la prédominance de la signification sur la relation, qui s'exprime souvent (comme dans la conjugaison turque) par une longue file de syllabes. Ces deux avantages seraient difficiles à obtenir dans les langues agglutinantes, [illegible].

Voici comment les idiomes *tartares* ont résolu cette difficulté. Ils ont créé pour les radicaux des voyelles dures, molles et moyennes. [illegible] les molles sont *ü* (*i*), *eu*, *e*, et les moyennes [illegible]. De là est provenue la loi d'harmonie suivante:

1° Avec des voyelles de radical dures, les voyelles de terminaison sont dures aussi.

2° Avec des voyelles de radical molles, les voyelles de terminaison sont molles aussi.

3° Des voyelles moyennes réclament presque toujours des voyelles de terminaison molles.

4° Les voyelles dures et moyennes du radical réclament des voyelles de terminaison dures.

5° Les voyelles molles et moyennes du radical réclament des voyelles de terminaison molles.

Les exemples abondent dans les divers idiomes agglutinants:

1° Turc: *aghâ*, maître; pluriel [illegible].

Madgyare: *youh*, mouton, [illegible] au berger.

Madgyare: *hâz*, maison, *hâz*-[illegible], de la maison.

2° Turc: *er*, homme, pluriel [illegible].

Madgyare: *kert*, jardin, *ke*[illegible], jardinier.

Madgyare: *kert*, jardin, *kert-bol*, du jardin.

3° Madgyare: *sir*, tombeau, *sir-nak*, au tombeau.

Turc: *giz*, fille, *giz-ler*, filles.

Madgyare: *indit-ok*, je mets en mouvement.

Madgyare: *szepit-ok*, j'embellis.

4° Finnois: *papo*, prêtre, *papi-lta*, du prêtre.

Madgyare: *mozdit-ok*, je mets en mouvement.

5° Finnois: *terais*, acier (la forme primitive est *teraikse*), *teraikse-ltai*, de l'acier.

Toute la souche *tartare* se divise en deux grandes masses essentiellement distinctes. L'une, la famille tartare proprement dite, ou famille d'Altaï, orientale-asiatique, embrasse le toungouse, dont le mandchou est un dialecte, le mongol, le turc; l'autre, la famille *tartare* d'Oural, occidentale-européenne, se compose des langues finnoises, appelées *tchoudes* chez les Slaves.

Nous ne croyons pouvoir mieux terminer ce travail qu'en donnant l'indication des principaux ouvrages qui ont paru sur les langues de cette famille: *Grammaire de la langue des Tartares Mongols*, traduite d'un manuscrit arabe, dans le *Recueil des Voyages* de Melchisédech Thévenot (1663-1672). Théoph. Siegfr. Bayer, *Orthographia mongolica; Elementa litteraturæ mongolicæ*. Gyarmathi, *Affinitas linguæ hungaricæ cum linguis fennicæ originis grammatice demonstrata* (1799). Abel Rémusat, *Recherches sur les langues tartares* (Paris, 1820, in-4°). Schott, *Versuch über die Tatar Sprachen* (Berlin, 1836); *Über das Altaische oder Finnischtatarische Sprachgeschlecht* (1849). J.-J. Schmidt, *Grammatik der Mongolischen Sprache* (Saint-Pétersbourg, 1831, in-4°); *Mongolisch-Deutsch-Russisches Wörterbuch* (1835). Alexandre Troyanski, *Dictionnaire tartare et russe* (Kasan, 1833-1835, 2 vol. in-4°). J.-E. Kovalefski, *Chrestomathie mongole* (1836), *Dictionnaire mongol-russe-français* (Kasan, 1844, in-4°). F.-L.-O. Rochrig, *Eclaircissements sur quelques particularités des langues tartares et finnoises* (Paris, 1845, in-8°).

— Hist. Gengis-Khan, chef des Mongols, Ta-ta, Ta-ta-eul ou Tartares, ayant subjugué et enrégimenté dans ses hordes diverses peuplades de race turque, on prit l'habitude en Europe d'appeler indistinctement Tartares les Mongols et ces peuplades, et en général tous les habitants du nord-ouest de l'Asie et du nord-est de l'Europe appartenant aux races mongole et turque. En France, on écrit Tatars et Tartares. « Cette autre forme, dit Schnitzler, doit son origine à une espèce de calembour que l'on attribue au roi de France Louis IX. Quelque temps avant la bataille de Wahlstatt, s'entretenant avec la reine, sa mère, de l'affreux danger dont menaçait l'Eglise cette nouvelle invasion des barbares, le saint roi calma, selon Matthieu Paris, les craintes de Blanche de Castille en lui disant: *Erigat nos, mater, cœleste solatium, quia, si perveniant ipsi, vel nos ipsos quos vocamus Tartaros ad suas Tartareas sedes unde exierunt retrudemus, vel ipsi nos omnes ad cœlum advehent.*

« Le nom de *Tatars*, dit Malte-Brun, change en celui de *Tartares*, malgré les réclamations des savants, eut une telle vogue dans le XIV[e] et le XV[e] et le XVI[e] siècle, qu'il envahit toute l'Asie centrale et septentrionale, et c'est ainsi que le nom d'une tribu devint celui de tout un grand peuple, un nom collectif, dont Mongol était l'équivalent. » Aujourd'hui on désigne sous le nom de Tartares ou Turco-Tartares les peuples de race turque de l'empire russe et du Turkestan, tandis que les Khalkas ou Tsakhars, les Bouriates, les Téléoutes, les Toungouses, les Mandchous, etc., sont compris sous la dénomination de Mongols. Tout en distinguant les Tartares des Mongols, il faut néanmoins reconnaître qu'il y a une certaine affinité entre ces deux races. En supposant que leur origine ne soit pas commune, on ne peut contester que la plupart des peuples tartares ont été mêlés de sang mongol.

Depuis leur conquête par les Russes, les peuples tartares s'assimilent de jour en jour plus complètement à leurs vainqueurs et les petites tribus disparaissent peu à peu et adoptent la langue et les usages russes.

Nous avons consacré des articles particuliers [illegible] KIRGHIZ, NOGAIS, TURCOMANS. Certains auteurs ont le tort aujourd'hui impardonnable de ranger parmi les Tartares les peuplades mongoles mentionnées plus haut et des peuplades finnoises ou de sang mêlé, comme les [illegible], les Tchérémisses, les Tchouvaches, etc.

[illegible] distingue ceux de Kiptchak ou d'Astrakan, [illegible] sont subdivisés en une infinité de petites tribus [illegible] netsk, etc.).

[illegible] après la guerre de 1855-1856, ont quitté leur [illegible] des autorités russes. Cette émigration a beaucoup diminué leur nombre.

[illegible] vanter les Tartares. Le baron de Haxthausen [illegible]

[illegible]

non-seulement des [illegible] peuples tartaro-turcs occidentaux, établis encore aujourd'hui sur le Volga, [illegible] et dans les steppes du gouvernement de Taurie, [illegible]

« Les [illegible] Tartares de Kazan [illegible] ses vainqueurs. Une physionomie noble et fine, les yeux [illegible] qu'ils soient généralement d'une taille peu élevée, [illegible] les sentiments d'une tolérance hospitalière envers les chrétiens. Les Tartares parlent très-purement leur langue natale, la turque, et savent souvent le russe et le boukharo-persan. Les écoles fréquentées, les mosquées bien tenues, une grande activité dans les fabriques et dans les ateliers domestiques, tout place cette nation turque à un haut rang parmi les peuples de ces régions. »

« Quant à son caractère, dit Erdmann, cette nation est ouverte, hospitalière, amie de la paix et de la concorde, [illegible] de l'honneur, recherche, il est vrai, la commodité, mais sans être paresseuse, aime l'ordre et la propreté. Leur bienveillance naturelle se manifesterait encore plus ouvertement [illegible] contre leurs vainqueurs, et si leur point d'honneur n'était pas fréquemment blessé par le mépris dont ils sont l'objet, ou si le dépit et la répugnance n'étaient pas excités en eux par le joug que leur font sentir des fonctionnaires peu honorables. »

« Les véritables Tartares, dit M. d'Ennery, ont la taille haute et élancée, les traits assez fins, et se distinguent des Russes par leur propreté, leur sobriété et leur esprit laborieux. » Mais un grand nombre d'entre eux, mélangés depuis des siècles avec les Mongols, ont perdu la plupart des vertus et des qualités de leurs pères. Les premiers s'occupent d'agriculture, de l'éducation du bétail, d'industrie; [illegible] ou nobles et [illegible] La plupart des Tartares sont mahométans; un petit nombre seulement d'entre eux, entre autres les Iakoutes, sont idolâtres.

Le baron de Haxthausen, après avoir, comme nous avons dit, tracé un tableau des plus flatteurs des Tartares de Crimée, ajoute: « Le Tartare est un musulman pieux et zélé, mais il est fort tolérant envers les hommes d'une autre religion et ne montre jamais de fanatisme. »

« Quel hommage ne renferme pas cette description! dit Schnitzler, hommage dont la légitimité est confirmée par tous les voyageurs. N'est-il pas étrange qu'il se rapporte à un peuple dont le nom [illegible] ce qu'il y a de plus farouche au monde? » Cela tient en partie à ce que les Tartares n'ont pas toujours été aussi pacifiques, aussi tolérants qu'aujourd'hui, [illegible]

— Art. culin. La sauce *tartare* se compose d'une mayonnaise blanche à laquelle on ajoute une cuillerée à bouche de farine de moutarde [illegible] naise au moment de servir. La sauce *tartare* [illegible]

Tartares [illegible]

[illegible] mort de l'auteur.

[illegible] jour sur cette terre inconnue, sur cette nation primitive que l'instinct philosophique du [illegible] civilisation. Rémusat pensa qu'en examinant [illegible]

[illegible] serait propagée de là sur toute la surface du [illegible] documents historiques, elle est tout entière [illegible]

cipal des [illegible] Abel Rémusat, *Recherches* dont il faut bien reconnaître l'étendue, la variété et la difficulté. On ne peut qu'admirer également la constance avec laquelle [illegible] mille obstacles que lui opposaient la nature [illegible] compilation des systèmes d'écriture, le défaut de grammaire et l'absence totale ou l'insuffisance des dictionnaires, et enfin l'obscurité des doctrines religieuses et philosophiques.

Le volume qui a paru se compose d'un discours préliminaire et de sept chapitres. Le discours préliminaire contient d'abord un exposé des motifs qui doivent inspirer le désir de connaître mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'alors les nations qui habitent la Tartarie, et il fait voir que ces peuplades nous offrent dans leurs langages, dans leurs croyances, dans leurs fables mythologiques, dans leur philosophie, dans leur littérature, des problèmes historiques dignes d'attirer notre attention et des moyens d'en trouver, au moins avec quelque vraisemblance, une solution satisfaisante. [illegible] moyen que Rémusat appelle à son secours pour arriver à la solution de ces problèmes historiques; mais, ainsi qu'il le fait observer, « les idiomes de la Tartarie peuvent offrir encore un genre d'intérêt tout différent : c'est celui qui s'attache à l'étude philosophique des langues, laquelle n'est autre chose en réalité que l'étude des conventions des hommes en ce qui touche de plus près à l'esprit et au caractère intellectuel des différents peuples. » Ici commence une suite d'aperçus également profonds et lumineux, surtout quand on considère l'époque à laquelle ils furent écrits, sur les ressources qu'un esprit observateur peut tirer de l'étude comparée des grammaires et des vocabulaires, pour juger du caractère et du génie distinctifs de chaque peuple, du degré de culture auquel il est parvenu, du système d'écriture qu'il a ou inventé ou adopté, et de l'époque à laquelle s'est introduit chez lui cet art, première base de toute littérature; des révolutions qu'a éprouvées sa civilisation, des rapports qu'il a eus avec d'autres nations, et des vicissitudes de son histoire politique et religieuse; enfin des divers degrés de parenté qui le lient aux autres branches de la grande famille de l'espèce humaine. Cette étude comparée des langues, celle de leurs vocabulaires surtout, offre beaucoup de [illegible] cautions; Rémusat ne se le dissimule pas, et [illegible] principales règles de critique qui doivent [illegible] rilleuse. Toutefois, il ne craint pas d'affirmer qu'en ne négligeant aucune des précautions indiquées on peut tirer de grandes lumières du vocabulaire d'une nation pour retrouver son origine et déterminer le nombre des races [illegible]

Après avoir tracé, en un petit nombre de pages, [illegible] *Recherches*, Rémusat termine son discours préliminaire en justifiant contre les préjugés contraires la confiance qu'il accorde aux [illegible] s'appuie fréquemment. Les notions fournies par eux [illegible] eux-mêmes l'avantage d'avoir été écrites par des contemporains et de s'accorder parfaitement [illegible] peut tirer des langues. »

[illegible] férents noms (v. TARTARES). Nous nous bornons [illegible]

[illegible] bérienne, les Vogoules, les Tchérémisses, les Ostiaks, etc., tous peuples que les nouvelles [illegible]

comprend aussi la souche tartare, il range [illegible]

[illegible] qui appartient bien aussi à la grande famille [illegible]

[illegible] traits les plus saillants des écritures tartares [illegible] c'est que les Mandchous, et avant eux les [illegible] renversé leur écriture pour s'accommoder à [illegible] cette conjecture, Remusat fait quelques ob- [illegible]

[illegible] aiment à remonter à l'origine des inventions [illegible] l'esprit humain dans sa marche.

Les quatre derniers chapitres sont consacrés aux langues des Mandchous, qui font partie de la race toungouse, des Mongols, des Turcs orientaux ou Ouïgours et des Thibétains.

Après diverses considérations sur l'alphabet mandchou, les rapports de la prononciation [illegible] pour la transcription du mandchou en caractères français, Remusat analyse le système grammatical de la langue mandchoue, auquel il préfère de beaucoup celui de la langue chinoise, il énumère ensuite les livres originaux dans lesquels on peut prendre une juste idée de cette langue, et fait quelques réflexions sur la nature vraiment alphabétique de l'écriture mandchoue, [illegible] il regarde le mandchou comme bien inférieur, pour la clarté et la richesse, à la langue chinoise; il parcourt ensuite les diverses tribus qui parlent aujourd'hui ou ont parlé à des époques antérieures des dialectes de la famille toungouse.

A la langue des Mandchous succède celle des Mongols. Remusat, après avoir rectifié quelques erreurs de Pallas, auquel l'Europe doit beaucoup de détails curieux sur les Mongols, mais qui n'a pas toujours usé avec critique des matériaux qu'il s'était procurés, et que l'esprit de système a parfois égaré, présente quelques aperçus sur la formation du syllabaire mongol, sur le caractère usité parmi les Olets ou Kalmoukes, les altérations survenues dans le langage parlé des Mongols, d'où sont résultées de notables différences entre l'orthographe et la prononciation, et les caractères par lesquels le langage des Mongols orientaux se distingue de celui des Olets qui habitent à l'occident. Il parcourt ensuite le système grammatical des uns et des autres et fait remarquer certaines particularités qui rapprochent le mongol oriental du mandchou; il indique les sources où il a puisé, et, quoique l'aperçu qu'il offre de la grammaire de ces deux dialectes de l'idiome mongol laisse beaucoup à désirer, il faut convenir qu'il a fallu autant de patience que de sagacité pour tirer un si grand parti de matériaux aussi bornés. A cela succède une longue suite d'extraits des historiens chinois concernant les vicissitudes de l'écriture chez les Mongols, l'adoption définitive du caractère ouïgour et les nombreuses traductions faites du sanscrit, du thibétain et du chinois en mongol pendant une partie du XIIIe siècle et la première partie du XIVe siècle. Remusat [illegible] divers genres de connaissances qu'on peut espérer de puiser dans les livres mongols quand on les possédera en Europe, et il termine ce chapitre par des considérations sur le genre de rapports que la langue mongole a ou paraît avoir avec d'autres idiomes, sur la réserve que l'on doit apporter dans les résultats qu'on pourrait être tenté de tirer de ces rapports, sur l'étendue des contrées où l'on parle ce langage, et ses dialectes, enfin sur les [illegible] mongole.

La langue turque est l'objet du sixième chapitre. Remusat s'occupe particulièrement de l'ouïgour, qui est l'un des principaux dialectes de cette langue, et, selon lui, le premier et le plus oriental de tous. Il indique les textes dont l'analyse lui a servi à former l'esquisse qu'il présente de la grammaire ouïgoure. Le principal résultat de cette analyse est de constater une ressemblance intime entre le turc ottoman et le turc ouïgour dans toutes les parties du système grammatical. Dans l'étymologie comme dans la phraséologie, Remusat ne trouve de dissemblance que sur un seul point, la conjugaison, et il cherche à établir cette opinion, que plus on approfondit le système grammatical de la lan- [illegible] faire reconnaître le langage de ce peuple [illegible] aurait porté la civilisation et la culture de l'esprit humain au plus haut degré de per- [illegible] la source de toutes nos croyances et de toutes nos connaissances. Il recueille encore à l'appui de cette opinion ce que les historiens chinois ont pu lui fournir de relatif aux Ouïgours, qu'ils nous présentent toujours comme [illegible]. La suite de ce chapitre contient une multitude de notions curieuses sur les diverses branches de la race turque; le principal résultat de toutes ces recherches historiques est de ramener au centre de l'Asie l'origine et l'habitation de toutes les branches de cette race.

La langue thibétaine est le sujet du dernier chapitre. Après avoir étudié d'abord l'écriture thibétaine, Remusat examine diverses questions relatives à la langue thibétaine, telles que [illegible] monosyllabique, l'introduction d'un grand nombre de mots chinois dans le thibétain, la différence notable que l'on suppose exister entre l'orthographe et la prononciation [illegible], il indique ensuite les sources où l'on peut puiser une connaissance solide du thibétain et entre dans des détails nombreux sur le système grammatical de cette langue; enfin, il parle des emprunts qu'elle a faits à d'autres [illegible] fréquent que les Thibétains font d'expressions [illegible] religieux qu'en font les bouddhistes du Thibet et de la Chine. A ces considérations purement philologiques succèdent les renseignements historiques [illegible] vains chinois; la littérature thibétaine et le détail des contrées où s'étend l'idiome thibétain occupent ensuite quelques pages. Le résultat de toutes ces recherches, c'est que les Thibétains [illegible] gours à réclamer l'honneur d'avoir été, il y a quelques dizaines de siècles, ou les premiers instituteurs du genre humain, ou les [illegible] primitif.

Remusat termine ce volume par un résumé court et précis de tous les résultats que lui ont fournis ses recherches; l'analyse [illegible] nous dispense de produire ces conclusions.

Le second volume, qui n'a jamais paru, comme nous le disions plus haut, devait contenir les pièces justificatives des assertions d'Abel Remusat, telles que fragments de dictionnaires, alphabets, textes originaux, etc., et, en outre, beaucoup de corrections et de développements ultérieurs relatifs à des points qu'Abel Remusat ne croyait pas encore suffisamment éclaircis.

TARTARE, partie de l'enfer du paganisme. Cet enfer était divisé en deux parties: l'une, réservée aux bons qui devaient être récompensés, portait le nom de Champs Élysées; l'autre, habitée par les méchants qui venaient y subir leur condamnation, était appelée le Tartare.

Le nom du Tartare lui vient de *dordorot*, ou mieux de *dardarot*, signifiant habitation éternelle, nom que les Égyptiens donnaient par excellence à leurs tombeaux. Homère nous apprend que Minos, Éacus et Rhadamante étaient les juges des enfers, et Platon, voulant accréditer les fables des poëtes, place le discours suivant dans la bouche de Socrate: «Écoutez un discours instructif que vous prendrez pour un mensonge, pour une fable, et qui est pourtant de Platon: Après que Jupiter, Neptune et Pluton eurent partagé le royaume de leur père, ils établirent que ceux qui auraient mené une vie irréprochable iraient, après leur mort, dans un séjour délicieux, où ils jouiraient d'une félicité parfaite; mais, au contraire, ceux qui auront vécu dans l'injustice et dans l'impiété seront précipités dans le Tartare, où ils souffriront d'affreux tourments; un jugement intègre et irrévocable décidera du sort éternel [illegible]. Or, sous le règne de Saturne et au commencement de celui de Jupiter, les vivants jugeaient les morts; Pluton et ses ministres, chargés de tenir la main à l'exécution, se plaignirent à Jupiter de ce qu'il leur venait une foule de morts très-mal jugés. «Cela provient, répondit Jupiter, de [illegible]
» ce qu'ils ne sont pas assez justes pour pou-
» [illegible] Minos, Éacus
» et Rhadamante seront seuls préposés à
» [illegible] des morts.»

L'opinion commune faisait descendre tous les morts au Tartare; les héros mêmes et les demi-dieux étaient soumis à cette loi, et c'est là qu'ils étaient jugés, et après leur jugement leurs âmes s'envolaient vers les champs Élysées, mais leur corps, ou plutôt l'image de leur corps, habitait le Tartare, lieu obscur et froid.

Les poëtes, trouvant le sujet propre à être embelli par leurs fables, en firent des descriptions pittoresques et aussi précises que s'ils en avaient fait le voyage avec les héros [illegible]

La première notion du Tartare et des Champs Élysées venait d'Égypte, au dire de Diodore de Sicile, et elle [illegible] pour l'immortalité de l'âme, [illegible] système fut porté dans la Grèce avec les co- [illegible] anciennes.

[illegible] certainement aussi achevé, peut-être plus, que [illegible] parlons:

«Dieux qui gouvernez l'empire des âmes, ombres silencieuses, Chaos, Phlégéthon, lieux où domine au loin la nuit taciturne, qu'il [illegible] que votre divinité me permette de découvrir les grandes choses ensevelies dans les ténèbres de la terre...

» Devant le vestibule même, dans les premières gorges de l'Orcus, le Deuil et les Remords vengeurs ont placé leur couche. C'est là qu'habitent les pâles Maladies, la triste Vieillesse et la Crainte, et la Faim, sinistre conseillère, et la honteuse Pauvreté, monstres à l'aspect horrible; la Mort, le dur Travail et le Sommeil, frère de la Mort, et les coupables Joies de l'âme.»

[illegible] poëtes, différentes entrées conduisant aux enfers. Ainsi Calypso dit à Ulysse, dans Homère, que la porte de ce lieu est aux extrémités de l'Océan; Virgile en place l'entrée près du lac Averne; d'autres disent qu'elle était au promontoire de Ténare, dans la Laconie; quelques-uns dans les antres de la Cilicie. Les uns et les autres affirment que, lorsqu'on est descendu sur les rivages des morts, on est obligé de passer les fleuves infernaux dans la barque de Caron, en payant une obole, et c'est pour cela qu'on avait grand soin de mettre cette petite pièce de monnaie sous la langue de ceux qui venaient d'expirer. Personne n'était exempt de payer ce tribut, si ce n'est les habitants d'Hermione, dans le pays d'Argos, parce qu'ils étaient placés si près de l'enfer qu'ils ne croyaient pas nécessaire de payer leur passage.

Les fleuves de ce pays ténébreux étaient le Styx, le Phlégéthon et le Cocyte. Ces deux derniers avaient été nommés par les poëtes, et leurs noms signifiaient les *pleurs* et le *feu*.

Pour ce qui est du Styx, Hérodote dit qu'il existait en Arcadie, près de la ville de Nonacre, une fontaine de ce nom, dont l'eau, selon Strabon, était abominable, et selon Pline, un poison très-subtil. C'était près de ce lieu qu'on s'assemblait pour faire les serments les plus redoutables, et comme les hommes attribuent toujours aux dieux les passions dont ils sont possédés, les poëtes firent croire que les dieux juraient, eux aussi, par les eaux du Styx, et que c'était leur serment le plus inviolable.

Lorsqu'on avait passé ces fleuves, on trouvait Cerbère qui en gardait l'entrée. L'origine de cette fable vient de ce que, dans l'antre de Ténare, s'était retiré un énorme serpent qui causait beaucoup de ravages, et, cette caverne étant regardée comme une des portes de l'enfer, on dit qu'elle était gardée par un affreux dragon; car Homère est le premier qui ait considéré Cerbère comme un chien.

Après avoir avoir traversé ce second vestibule, on rencontrait, avant d'arriver au Tartare, différents séjours qu'on trouve très-bien distingués dans Virgile. D'abord se présentaient les enfants:

Infantumque animæ flentes in limine primo.

Enfin, après avoir traversé plusieurs vestibules que le poëte décrit merveilleusement, on arrivait au Tartare proprement dit, c'est-à-dire au lieu où les méchants étaient punis de tous les crimes qu'ils avaient commis. Laissons parler le grand poëte:

«Tout à coup Énée regarde, et, sous un rocher, vers la gauche, il aperçoit une vaste demeure ceinte d'un triple rempart, que de ses flammes ondoyantes le rapide Phlégéthon enveloppe, en roulant des rochers avec fracas. En face se trouve une porte immense, entre des colonnes de diamant, que nulle force humaine ni même le glaive des hôtes célestes ne pourraient ébranler. Une tour de fer se dresse dans les airs. Là siége Tisiphone, retroussant sa robe sanglante. Sans sommeil, elle réside sur le seuil nuit et jour. De ce lieu, on entend retentir des gémissements, on entend le sifflement cruel des fouets, le fracas des fers et des chaînes qui traînent sur le sol. Énée s'arrête consterné, il écoute: «O Vierge, quels sont ces criminels? De » quelles tortures sont-ils déchirés? Quels » cris douloureux s'élèvent dans les airs?» Et la prophétesse lui répond: «O illustre chef » des Troyens! ces portes sont celles du » crime; la vertu ne saurait les franchir; » mais en me confiant la garde des bois sa- » crés de l'Averne, Hécate elle-même me ré- » véla les vengeances divines, et me conduisit » dans tout le Tartare. C'est là que le Crétois » Rhadamanthe établit son règne sévère; c'est » là qu'il interroge et châtie les coupables et » les contraint d'avouer des crimes qu'ils se » réjouirent en vain d'avoir cachés à la terre, » et dont l'expiation tardive fut devancée » par la mort; c'est ici que Tisiphone, armée » du fouet vengeur, insulte et frappe les » condamnés, de sa main gauche elle leur » présente ses terribles serpents et appelle la » foule barbare de ses sœurs.»

«Alors, avec un son horrible, roulant sur leurs gonds, s'ouvrent les portes sacrées. [illegible] » les beautés. Enfin, le Tartare même s'ouvre et se plonge [illegible] profondeur égalant deux fois l'intervalle » qui sépare ce globe et la voûte de l'Olympe. Là, cette antique race de la Terre, » ces énormes Titans, précipités par la foudre, roulent dans l'éternel abîme. Là, j'ai » [illegible] » vaste ciel et de renverser Jupiter de son » suprême empire. J'ai vu, livré aux plus » cruels tourments, Salmonée, lui qui, pour » [illegible] » traîné par quatre coursiers et brandissant » [illegible] » peuples de la Grèce, allait triomphant et » [illegible] » tempêtes et la foudre inimitables. Mais le » père tout-puissant, du milieu d'épais nuages, se tourna vers lui: il ne lui lança ni » de vains flambeaux ni une lumière enfumée; il le renversa précipité dans un horrible tourbillon. Là, on voyait Titye, nourrisson de la Terre, cette mère universelle; » sur neuf arpents entiers son corps s'étendait. » Un énorme vautour, de son bec tranchant, » ronge le foie immortel de Titye et ses entrailles, fécondes en supplices, les rouvre » pour se repaître, habite sa profonde poitrine et ne laisse aucun repos à ses fibres » sans cesse renaissantes.

» Rappellerai-je les Lapithes, Ixion et Pirithoüs? Au-dessus d'eux, un noir rocher, toujours se détachant, les menace de sa chute et » semble tomber sur leurs couches splendides » et voluptueuses. L'or resplendit devant eux; » des mets s'offrent avec un luxe royal; mais » la plus terrible des Furies, accroupie à » leurs côtés, arrête leurs mains prêtes à » saisir ces mets, et, se redressant, les repousse de sa torche et de sa voix tonnante. » Ceux qui, durant leur vie, ont haï leurs » frères, outragé un père, ont opposé la fraude » à la justice, ou couvé pour eux seuls des » trésors enfouis et en ont refusé une faible » part à leurs proches (et le nombre en est » grand); ceux qui ont trouvé la mort dans » l'adultère, ceux qu'arma une guerre impie, » ceux dont la main a trahi leurs bienfaiteurs, sont emprisonnés en ce lieu, et y attendent leur châtiment. Ne me demande » pas quels sont leurs divers supplices, ou » sous quelles formes le sort les plonge dans » les douleurs. Les uns roulent d'énormes rochers; les autres pendent liés aux rayons » d'une roue; le malheureux Thésée est assis, et le sera éternellement; Phlégyas, le » plus malheureux, les exhorte tous, en s'écriant de sa forte voix: Avertis par notre » exemple, apprenez à connaître la justice et » à ne point mépriser les dieux.

» Celui-ci, à prix d'or, a vendu sa patrie, » lui a imposé des maîtres tyranniques; celui-là, pour un salaire, fit et refit des lois; et » celui-ci envahit le lit de sa fille et convoita » un horrible hymen. Tous osèrent concevoir » d'énormes crimes; tous ont osé les accomplir. Non! si je possédais cent langues et » cent bouches, si ma voix était de fer, je ne » pourrais te peindre toutes les formes des » crimes, ni trouver les noms de tous leurs » supplices.»

Nous ne rapporterons pas ici tout ce que Vossius, Marsham, Bochart et quelques autres ont dit sur le Tartare. Qu'il nous suffise de savoir que cette fable vient d'Égypte et que les poëtes l'ont embellie.

Tout le monde sait qu'il existait en Égypte un lac autour duquel on enterrait primitivement les morts et que des juges, préposés pour juger leur conduite et leurs mœurs, se rendaient, au nombre de quarante, sur les bords de ce lac. Après leur jugement rendu, les corps de ceux qui étaient dignes de la sépulture étaient mis dans une barque, pour être transportés de l'autre côté du lac, au lieu où on devait les enterrer. Or, le batelier s'appelait Caro, et le poëte Orphée, qui avait visité l'Égypte, put, à son retour dans sa patrie, se flatter d'avoir visité le Tartare, et menteur comme un poëte, doublé d'un voyageur, il broda des contes ingénieux qui ont été pris pour des vérités par la plupart des gens de l'antiquité et qui ont immortalisé le nom d'Orphée.

Tartare (LE) ou le **Règne de Pluton**, fresque de Cornelius, dans la salle des Dieux, à la pinacothèque de Munich. Cette composition, une des plus remarquables parmi celles que le célèbre artiste allemand a peintes sur les murs de la pinacothèque, représente Orphée suppliant Pluton de rendre à son amour sa chère Eurydice. Le roi du Tartare a un air de majesté terrible. Près de lui, Proserpine semble rêver, sur son trône de fer, à la blonde lumière du soleil et aux fleurs des prairies de Sicile. Les trois juges infernaux siégent, non loin de là, avec une tranquillité implacable et morne du plus grand effet. Toute cette scène a un caractère de sombre

grandeur. « La figure d'Eurydice attendant l'effet des prières du poète sur l'inflexible roi des enfers est véritablement charmante, dit Th. Gautier; sa tête, doucement craintive, exprime bien les anxiétés de l'incertitude et le désir de renaître à la vie et à la [illegible]. Il y a aussi de beaux morceaux dans les groupes des Erinnyes et des Danaïdes, sauf quelques exagérations de [illegible] vent le caractère féminin aux bras et aux torses; mais l'Orphée est lourd et [illegible], et le Cerbère semble copié sur une Chimère japonaise. » Cornélius s'est fait aider par [illegible] dans l'exécution de cette peinture.

Tartare (LE), peinture de Polygnote. V. ENFERS (les).

TARTARÉEN, ÉENNE adj. (tar-ta-ré-en, é-e-ne). Mythol. gr. Qui appartient au Tartare, qui se trouve dans le Tartare : *Les supplices* TARTARÉENS.

TARTARET, montagne de France (Puy-de-Dôme), ancien volcan. Il atteint 962 mètres et domine Murols ainsi que les gorges de la Couze et de Chadefour. Les laves que vomissait autrefois le Tartaret ont barré en plusieurs endroits la vallée de la Couze et formé [illegible] ges et de Saillans. Cette dernière est haute de 7 mètres.

TARTAREUX, EUSE adj. (tar-ta-reu, euze — de *tartre*). Chim. Qui se [illegible] forme de tartre : *Sédiment* TARTAREUX. *Acide tartareux*. Ancien nom [illegible]. *Acide tartareux*, Ancien nom de l'acide tartrique. ‖ On dit plus ordinairement TARTREUX, EUSE.

TARTARIE. Autrefois on comprenait sous ce nom une grande partie de l'Asie, correspondant à peu près à la Mongolie, à la Mandchourie, au Turkestan, à l'Afghanistan et au Béloutchistan actuels. Plus tard, on n'appela plus Tartarie que le Turkestan. Le nom de Tartarie n'est plus employé par les géographes d'aujourd'hui. Il figure cependant encore sur quelques atlas et y représente le Turkestan.

TARTARIE INDÉPENDANTE, partie indépendante du Turkestan.

Tartarie (VOYAGE EN), par Du Plan Carpin (XIIIe siècle). En 1246, le pape Innocent IV envoya le moine Du Plan Carpin en ambassade vers les princes mongols du Nord-Est, afin d'arrêter leur [illegible]. Les Mongols avaient répandu une grande terreur dans l'Occident; mais ces barbares asiatiques s'arrêtèrent d'eux-mêmes, faute de fourrages pour leur immense cavalerie, et tournèrent leurs coups contre l'empire des califes et la puissance arabe. [illegible] des auxiliaires pour les chrétiens. Le légat du pape traversa des contrées [illegible] presque inconnues. Ses contemporains furent fort étonnés d'apprendre qu'il existait un empire colossal, gouverné par un prince qui surpassait en puissance et en richesse tous les rois de l'Europe. Le voyage du légat dura treize mois. Il se dirigea par la Bohême, la Silésie et la Pologne, pour arriver à Kiev, capitale de la Russie; ensuite, rencontrant les Mongols sur les bords du Dnieper, il coupe en travers la Comanie (pays des Kaptchaks), suit les bords de la mer Noire jusqu'au pays des Kaptschaks et se présente au chef Baton-Khan. Ce chef [illegible] dépêche vers la horde du grand khan Couyouk, ou Kajouk, à Karakorum, [illegible] Mongols jaunes. [illegible] à l'élection du nouveau [illegible] *rée*. Le nouveau monarque, voulant cacher ses projets d'invasion en Europe, renvoie l'é[illegible] un mois à la cour mongole, mais sans pouvoir [illegible] alors l'empereur tartare veut envoyer des [illegible] et il part, porteur d'une lettre hautaine pour [illegible] connaître à l'Europe occidentale les contrées et les peuples visités par lui; il est aussi le [illegible] prêtre Jean, d'après lui, n'était autre que l'Unk-Khan, chef des Trogules. Carpin trace [illegible] appelle toujours Tartares. C'est lui qui, dans [illegible] la mer Caspienne, dans le pays [illegible] nes (ce mot est une corruption du mot *ma*[illegible] Il assure que [illegible] et les [illegible]

manie, il a rencontré les Alains ou Ases, c'est-à-dire les Abases. Il appelle les Circassiens [illegible] case, par exemple les Georgiens et les Arméniens. [illegible] au goût du merveilleux ; en preuve, les fables qu'il conte sur le prêtre Jean. Ce qu'il n'a pas vu par lui-même demande à être contrôlé par d'autres documents. Il copie les noms de lieux ou de peuples, tels que les prononçaient les Tartares. Il prend souvent des hordes ambulantes pour des nations sédentaires et des camps passagers pour des villes anciennes. La relation de Carpin est le premier monument écrit par un Européen sur l'histoire des Mongols. Elle a été imprimée dans le recueil de Bergeron (La Haye, 1729 ou 1735, 2 vol. in-4°). Cependant la véritable [illegible] par d'Avezac (Paris, 1838, in-4°).

Tartarie (V. VOYAGE DE CLAVIJO EN) [XVe siècle]. Henri III, roi de Castille, avait envoyé, en 1364, une ambassade auprès du fameux Tamerlan; le monarque mongol ayant fait un honorable accueil à ses émissaires, il résolut de lui envoyer une seconde ambassade. En conséquence, Ruy Gonzalez de Clavijo s'embarqua à Cadix le 21 mai 1403 et descendit à Constantinople, après avoir touché aux côtes de la Sicile et de Rhodes. Il résida quelque temps dans la capitale de l'empire grec. [illegible] l'amena à Trébizonde, où deux châteaux étaient occupés, l'un par les Génois, l'autre par les Vénitiens. L'ambassade traversa l'Arménie, le nord de la Perse et le Khoraçan ; souvent elle fut obligée de passer la nuit au milieu des déserts, ou bien avec une horde errante que Clavijo nomme Chatateis (Djagathaï). A Coï ou Hoï (Khoï), sur la frontière de Perse et d'Arménie, il rencontra un ambassadeur du sultan de Bagdad, qui, entre autres présents pour Tamerlan, lui amenait une girafe vivante. Il fit route avec lui jusqu'à Samarkand. Depuis Tauris, il y avait des stations réglées, une poste aux chevaux toujours prête à porter les ordres du khan ou à servir les voyageurs. Tauris faisait un grand commerce; on y trouvait en abondance des perles, de la soie, des toiles de coton et des huiles odoriférantes. Les Génois y jouissaient de la liberté du transit pour leurs marchandises. Sultania était aussi un marché célèbre pour les marchandises des Indes. Arrivé à Samarkand le 8 septembre 1404, Clavijo trouva Tamerlan campé aux environs de cette ville et presque mourant. L'empereur tartare lui fit un accueil flatteur et le combla de présents. Avant de partir, les envoyés espagnols visitèrent la mystérieuse cité de Samarkand, où peu d'Européens ont pu pénétrer, et encore au péril de leur vie ou de leur liberté. Elle n'était pas plus grande que Séville, mais beaucoup plus peuplée, et avait des faubourgs immenses, avec de grands jardins et des vignobles; Tamerlan y avait transporté et établi plus de 150,000 hommes, tirés des pays qu'il avait conquis, surtout des ouvriers en soie de Damas et des fourbisseurs de Turquie et d'autres endroits. A cette époque, Samarkand faisait encore un grand commerce; les Russes et les Tartares y apportaient des cuirs, des pelleteries et des toiles; [illegible] rhubarbe du Cathai. Il fallait six mois pour se rendre de Samarkand à Cambalu ou Peking, et l'on en employait deux à traverser [illegible] tions avec l'Inde, d'où elle recevait des épiceries fines, telles que le girofle et le macis. Clavijo repartit de Samarkand, fort satisfait [illegible] la route qu'il avait parcourue. A Constantinople, où il avait fait un assez long séjour, il avait surtout vu des églises; cette immense [illegible] bourés. L'ambassade était de retour en Espagne en 1406. Clavijo avait tenu un journal exact de ce qu'il avait observé sur le par[illegible] évite de répéter les contes et les descriptions fabuleuses de ses devanciers. Il donne des renseignements précis sur les Etats asiatiques. Sa véracité, jadis tenue pour suspecte, [illegible] tres voyageurs. On ne peut lui dénier le mérite principal qui fait le bon observateur, le [illegible]

Tartarie au Thibet et en Chine [illegible] bet, ou ils devaient propager le christianisme. [illegible] gnie d'un jeune lama et revêtus du costume [illegible] la Tartarie par les Tartares), recevant une [illegible]

mois de septembre 1835, ils se mettent à la [illegible] porter le tribut à l'empereur de la Chine, et ils arrivent à Lha-ssa, la capitale du Thibet. Soumis à plusieurs interrogatoires par les autorités locales, on trouve leurs déclarations satisfaisantes, et le régent les traite avec [illegible] tout-puissant à la cour du régent, exige le renvoi immédiat des deux étrangers. Après de longs pourparlers, de nombreuses négo[illegible] de cause et les deux Français sont expulsés, mais avec les honneurs de la guerre, Ki-Chan ayant donné l'ordre de les traiter et de les héberger convenablement sur tous les points de leur passage. A partir du Thibet, la première ville chinoise est Ta-Sien-Lou; là commence la province du Sse-Tchouen (les Quatre-Vallons), la plus belle, la plus fertile des provinces de la Chine, celle dont les habitants sont les plus robustes, les plus riches, les mieux polices. Les deux prêtres la traversent dans toute sa largeur (300 lieues). Du Sse-Tchouen ils passent dans le Hou-Pé (nord du lac). Contraste saisissant! un sol marécageux, infertile; une population chétive, maladive, pauvre et grossière : telle est cette [illegible] la suite, est encore plus stérile; située au centre même de l'Empire, elle ne déroule qu'une surface de vastes prairies d'herbe jaunâtre calcinée; les hôtelleries, des han[illegible] frir! Enfin, les deux missionnaires arrivent dans l'opulente province de Canton, d'où ils se rendent à Macao (1846). En résumé, ils étaient entrés en Chine par l'est ils avaient traversé en ligne droite l'Empire jusqu'au centre; arrivés à ce point, ils avaient brusquement tourné vers le sud. Des difficultés incessantes, des dangers sans nombre s'étaient présentés sur leur route, au milieu de populations turbulentes et hostiles. Avant eux aucun Européen n'avait visité les vastes contrées qu'ils ont parcourues. D'abondantes informations ont fait connaître depuis le Thibet, la Mongolie et le pays des Mandchoux. La Chine elle-même, tour à tour exaltée et rabaissée, modèle de bon gouvernement (disait Voltaire), type de la monarchie despotique (disait Montesquieu), traitée en gigantesque paradoxe par les uns et admirée comme un imposant phénomène d'organisation sociale par les autres, la Chine se montre aux regards curieux telle qu'elle est, sans éventail et sans paravent. M. Huc définit en deux mots le caractère chinois : lâcheté et cruauté. Malheur à l'étranger qui plie! s'il résiste avec fermeté, c'est le Chi[illegible] terre. Sachant cela, les deux prêtres avaient pris, à leur retour, un bonnet et une ceinture d'une couleur reservée aux princes de la famille impériale, et ils les avaient gardés en dépit de tout. Ces insignes firent partout respecter leurs personnes. M. Huc décrit avec talent le système à la fois si simple et si compliqué du gouvernement chinois, son organisation civile et militaire, fondée sur deux éléments, l'élément chinois et l'élément tartare. Les lettres jouent un grand rôle en Chine; ils sont estimés, bien que la littérature soit peu en honneur. Cette classe compte quelques hommes vraiment instruits; mais la plupart d'entre eux doivent leurs grades à la corruption des juges ou à une [illegible] appelle *bacheliers en croupe* les candidats qui passent par ce dernier moyen. M. Huc parle avec compétence et exactitude du système d'enseignement et de la langue chinoise. Non préparé par ses études antérieures aux observations scientifiques, pour lesquelles il manquait d'ailleurs des instruments néces[illegible] de vue de l'étude physique et géographique des régions qu'il a traversées. Les remarques [illegible] premier rang de celles qui ont paru depuis longtemps sur aucune partie de l'Asie. On peut dire que l'auteur raconte avec trop de com[illegible] Conteur agréable, il sème dans son récit des [illegible] des observations fines. Un style souple, [illegible] qu'il décrit. Ses deux ouvrages ont eu un [illegible]

TARTARIEN [illegible] Nom donné autrefois au martin-pêcheur ou [illegible]

TARTARIFORME [illegible]

TARTARIMÈTRE [illegible]

TARTARIN [illegible]

— Ornith. [illegible] du martin-pêcheur. V. [illegible]

— **Encycl.** Le *tartarin*, appelé aussi *moco*, *magot*, *momenet*, atteint, quand il est debout, [illegible] d'un cendré légèrement bleuâtre; il a la face couleur de chair, les mains noires, une lon[illegible] joues, de grosses callosités proéminentes, la queue réduite à une sorte de moignon. La [illegible] pèce présente du reste plusieurs variétés de taille et de pelage. Ce singe habite l'Arabie et l'Ethiopie; il est répandu surtout aux environs de Moco, sur le golfe Persique. Il marche sur ses pieds de derrière, mais le plus souvent à quatre pattes; lorsqu'il est en repos, il se tient presque toujours assis et dans une position inclinée. Le tartarin est d'une force prodigieuse, d'une férocité inouïe, d'un naturel méchant. « Ce quadrumane, dit V. de Bomare, est d'une figure hideuse, d'un tempérament assez robuste ; de tous les singes sans queue, c'est celui qui s'accommode le mieux à la température de notre climat pendant l'été ; il passe très-bien l'hiver dans un appartement. On a vu quelques-uns de ces individus, doux, dociles, susceptibles d'éducation et capables de faire plusieurs tours, danser en cadence, gesticuler, se laisser tranquillement vêtir et coiffer, etc.; d'autres, d'un naturel plus sauvage, sont brusques, désobéissants, tristes, maussades, impatients et toujours grimaçants. Tous ces animaux remplissent les poches de leurs joues des choses qu'on leur donne à manger. Ils mangent de tout, à l'exception de la chair crue et des choses fermentées, comme le fromage. Impudents par tempérament, ils affectent de montrer leur derrière nu et calleux; ce n'est qu'à coups de fouet qu'on les rend modestes. » Les Egyptiens ont souvent représenté ce singe sur leurs monuments et en ont fait des momies; il pourrait bien se faire que ce soit cette espèce qui ait donné naissance [illegible]

TARTARIQUE [illegible] — [illegible] *tartarus*, tartre). Chim. Syn. de TARTRIQUE.

TARTARISE [illegible] — [illegible] *tartarus*, tartre). Chim. Qui contient du tar[illegible]

TARTARO [illegible] Minér. Sorte de tuf très-fin et très-blanc.

TARTARO, rivière d'Italie (Vénétie). Elle descend des hauteurs avoisinant le lac de [illegible] Villafranca et se perd dans l'Adriatique, sous le nom de Canale Bianco, après un cours de 100 kilom. Cette rivière communique par des [illegible]

TARTAROTTI (Jérôme), archéologue et littérateur italien, né à Roveredo en 1706, mort en 1761. Après avoir fait ses études à l'université de Padoue, il fonda dans sa ville natale l'académie des *Dodonei*, dont il fit partie sous le nom bizarre de Selvaggio (le Sauvage). Il s'acquit bientôt une grande réputation par ses travaux littéraires, et le roi de Sardaigne lui offrit une chaire à l'université [illegible] obligé de renoncer à ses occupations et à ses études favorites. Plus tard, cependant, il [illegible] Foscarini dans les recherches que nécessitait son grand ouvrage sur la littérature ita[illegible] se rompit brusquement, lorsque Tartarotti eut découvert dans la bibliothèque de Zeno le manuscrit original de l'histoire de Jean Sagornino, le chroniqueur le plus ancien de Venise, et ils ne se réconcilièrent jamais. Du reste, la hardiesse et la sévérité avec les[illegible] contemporains lui attirèrent une foule d'ennemis, et sa vie ne fut qu'une polémique continuelle, dans laquelle il se reconnut rarement vaincu. De tous ses ouvrages, celui qui [illegible] tre lui le plus d'adversaires est celui qui a [illegible] qu'il avait refusé de croire à cette prétendue science, lui répondit par trois écrits intitulés : [illegible] sablement étrange, avouons-le, [illegible]

[illegible] abbat, *Derpsnoopali Sabionensi S. Cassiani martyris, deque S.* [illegible] *Mémoires* [illegible] *De l'origine de l'Église d'A-* [illegible] (Venise, 1754); [illegible] Tartarotti furent publiées [illegible] Clementino Vannetti [illegible] et de notes.

TARTAROTTI (Jacques-Antoine), littérateur italien, frère du précédent, né à Rovereda en 1708, [illegible] 1737. Il exerça [illegible] sa ville natale, lorsqu'il entreprit d'en écrire l'histoire. Il réunit dans ce but de nombreux matériaux, mais une mort prématurée l'empêcha de mettre son projet à exécution. On lui doit : *Essai d'une bibliothèque tyrolienne* [illegible] son frère; et plusieurs pièces de poésies, insérées [illegible] *Bibliothè*[illegible].

TARTARUGA s. f. (tar-ta-ru-ga — mot portug.). Erpét. Espèce de tortue du Brésil.

TARTAS [illegible] *Tartesium*, ville de France [illegible] de Saint-Sever, sur le penchant d'une colline [illegible] La ville est généralement bien bâtie et entourée d'agréables promenades. Les Tarasates, qui l'habitaient avant la conquête romaine, lui donnèrent leur nom. Devenue, au XVe siècle, une des places les plus fortes de la Gascogne, elle était défendue par des fortifications imposantes que Louis XIII fit raser pour la punir d'avoir donné asile aux protestants. En 1814, les Français, battant en retraite devant les Anglais, coupèrent le pont de pierre, qui a été reconstruit depuis.

TARTAS (Louis-Émile), général français, né à Mezin (Lot-et-Garonne) en 1796, mort à Paris en 1860. Admis en 1814 dans les gardes du corps de Louis XVIII, il entra, l'année suivante, comme sous-lieutenant, dans un régiment de cavalerie, fut, de 1825 à 1836, capitaine instructeur à l'École de cavalerie de Saumur, devint chef d'escadron en 1838, lieutenant-colonel en 1840, et passa alors en Algérie. Tartas se signala particulièrement par sa bravoure à la bataille de la Mitidja (1842), au combat d'El Bordj, fut promu colonel du 4e régiment de hussards, tailla en pièces, en 1843, deux bataillons d'Abd-el-Kader, et commanda toute la cavalerie à la bataille d'Isly. Il réprima, en 1845, la révolte des Kabyles sous Bou-Maza et reçut, l'année suivante, le grade de général de brigade. De retour en France, Tartas prit le commandement du Lot-et-Garonne. Après la révolution de 1848, les électeurs de ce département l'envoyèrent siéger à la Constituante, puis à la Législative, où il vota avec la droite pour toutes les mesures contraires à la liberté, devint un des soutiens de la politique de Louis-Napoléon, et fut nommé par ce prince en 1852 lieutenant général et commandant de la [illegible].

TARTE s. f. (tar-te. — Ce mot, qui correspond au provençal *torte* et à l'italien *torta*, vient du latin *torta*, chose faite en spirale, de *torquere*, tordre. Scheler n'accepte pas complètement cette étymologie; il croit qu'il a fallu, pour opérer ce changement d'o en *a*, que l'on rencontre, du reste, encore dans le provençal *tartuga*, pour *tortuga*, français *tortue*, l'influence de quelque autre mot de facture et de signification semblables. Il rappelle à ce propos que l'italien a aussi pour *tarte* la forme *tartara*, et le bas latin la forme *tartra*. « La tarte, dit-il, c'est un point à noter, implique plutôt l'idée d'un gâteau plat que d'une pâtisserie montante, à forme contournée. [illegible] *torta*, pièce de pâtisserie allongée, [illegible] *tracta, tarta, torta* [illegible] s »). Sorte de pâtisserie dans laquelle on met de la crème, des confitures ou des fruits [illegible] *La pâte des* TARTES *et des* [illegible] *pâtés chauds.* (P. [illegible])

[illegible] Nom donné anciennement à des bourbiers, communs dans le Bourbonnais, dont la surface, desséchée par le soleil, donnait lieu à des erreurs nombreuses et à de fréquents accidents.

— **Encycl.** [illegible] fait une abaisse peu épaisse, ordinairement de forme ronde [illegible] entoure ce fond avec une bande de feuilletage plus épaisse [illegible]. Pour que les deux extrémités de cette bande soient bien soudées, on les fera croiser de quelques centimètres et en biais, de façon que les joints placés l'un sur l'autre ne produisent pas une épaisseur plus considérable que l'épaisseur du reste de la bande. Pour produire l'adhérence on mouille les deux parties et on appuie dessus. Il faut souder la bande à l'abaisse avec les mêmes soins. On sème ensuite délicatement une cuillerée de sucre en poudre sur le fond de la *tarte*, sans [illegible] dessus de la bande, on met la *tarte* dans le [illegible] cuire une heure environ.

[illegible] sante pour emplir le vide de la *tarte*. Lorsque celle-ci est restée une heure au four, on la saupoudre de sucre tamisé, on la glace, on égoutte les fruits qui sortent du sirop, on les pèle, s'il y a lieu, et on les place sur les autres [illegible] à noyau, susceptibles d'être coupés en deux, [illegible] fruit. Le tout est enfin masqué avec le sirop [illegible]

[illegible]

— [illegible] bande est en pâte d'une largeur de trois [illegible] on les saupoudre de sucre et d'un peu de cannelle [illegible] de pâte que l'on soude avec la bande; on dore [illegible]

— *Tarte ou gâteau de sable.* « Ayez, dit Viart, [illegible] d'œufs crus; lavez votre beurre dans de l'eau [illegible] dans un mortier bien propre; incorporez votre sucre à l'aide du pilon, travaillez bien cette préparation, ajoutez votre farine et vos jaunes d'œufs peu à peu; écrasez une poignée [illegible] travailler ce gâteau, car de ce travail dépend sa beauté. Fouettez six blancs d'œufs; incorporez-les bien avec votre appareil; beurrez [illegible] aux 3/4 de la cuisson, dorez-le; remettez-le au four pour achever la cuisson et lui faire prendre une belle couleur. Étant refroidi, en le mettant dans la bouche il doit tomber en sable. »

— **Allus. littér.** **Tarte à la crème**, [illegible] *L'École des femmes*, acte Ier, [illegible] comédie de Molière. [illegible]

Épouser une sotte est pour n'être point sot

et, comme Chrysale, il voudrait que toute la science d'une femme se bornât à distinguer « un pourpoint d'avec un haut-de-chausses. »

[illegible]

La pièce de Molière fut vivement critiquée, [illegible] obscénités, telle que *les enfants par l'oreille*, *le potage et tarte à la crème*. [illegible] *Critique de l'École des femmes*, [illegible] quis qu'il met en scène parle en ces termes : « Ah! ma foi! oui, *tarte à la crème!* [illegible] que j'avais remarqué tantôt; *tarte à la crème!* Que je vous suis obligé, madame, de m'avoir fait souvenir de *tarte à la crème!* Y a-t-il assez de pommes en Normandie pour *tarte à la crème! tarte à la crème!* morbleu! *tarte à la crème!* »

Un marquis, un vrai marquis de la cour, ayant cru se reconnaître dans ce portrait ironique, s'en vengea d'une façon qui caractérise bien les mœurs du temps. Ayant rencontré Molière dans un appartement, il l'aborda avec une foule de démonstrations amicales, et, comme celui-ci s'inclinait pour répondre à ses politesses, il lui saisit la tête et la lui frotta rudement contre ses boutons de [illegible] *Tarte à la crème*, Molière! *Tarte à la crème!* » Le poète n'échappa à cette étreinte que le visage tout en sang.

Quoi qu'il en soit de l'intention de Molière, les allusions que l'on fait à *tarte à la crème* sont assez fréquentes et présentent des sens divers selon les circonstances :

« Un autre reproche encore qu'on a quelquefois adressé à Bayard était celui que les marquis du siècle de Louis XIV adressaient jadis à Molière : *Tarte à la crème!* et ils ne [illegible] On ne faisait un crime de la hardiesse ou plutôt de la franchise avec [illegible] »

SCRIBE.

« En général, la critique italienne manque de [illegible] et de force, surtout dans les questions d'ordre purement littéraire. On analyse, on résume beaucoup, mais on juge peu; on se borne à dire que l'auteur ou l'ouvrage est *simpatico*, et, après cette sorte de *tarte à la crème*, [illegible] scientifiques, ils font plus d'efforts pour ne [illegible] »

[illegible]

TARTELETTE s. f. [illegible] de *tarte*). Petite tarte : *Laissez aux dames et aux enfants les biscuits, les massepains, les bonbons, les meringues, les* TARTELETTES; *le petit-four tout entier leur appartient.* (Ro[illegible])

TARTERON (Jacques), jésuite et littérateur, [illegible] ville en 1720. Il professa avec distinction les humanités et la rhétorique, et se fit surtout connaître par des traductions surpassées depuis, [illegible] l'époque de leur apparition. Telles sont les versions des *Épîtres* et des *Satires* d'Horace [illegible] de *Satires* [illegible] de nombreuses éditions.

TARTESSE, [illegible] sur la côte de la Bétique, formée par le Bétis, près de son embouchure.

TARTEVELLE s. f. (tar-te-vè-le). Techn. Partie de la trémie d'un moulin.

TARTIER (Adrien LE), médecin français, né à Troyes [illegible] sous le titre de *Promenades printanières* (Paris, 1586, in-16), un ouvrage curieux et [illegible] dix discussions sur des sujets de médecine.

TARTIFLE s. f. (tar-ti-fle). [illegible] gaire de la truffe.

TARTIGNY, village de l'Oise, cant. de Breteuil, arrond. et à 32 kilom. de Clermont, [illegible] Beau château. Église en partie du XVIe siècle.

TARTINE s. f. (tar-ti-ne — dimin. de *tarte*). Tranche de pain recouverte d'une substance fondante : TARTINE *de beurre, de miel, de confiture.*

[illegible]

ROLLAND DE [illegible]

— [illegible] *Le critique fait de grandes* TARTINES *d'érudition.* (Th. Gaut.) *Dans la* TARTINE *politique, il est plus beau encore.* (C. Loredan.)

— Théâtre. Tirade de longue haleine.

— Art vétér. Tranche de pain sur laquelle on étend [illegible] substances médicamenteuses, pour les faire lécher aux animaux malades.

— **Encycl.** Art vétér. La *tartine* est connue dans quelques contrées sous le nom vulgaire de *lechon*, parce que les animaux la lèchent avec plaisir; les substances que l'on étend sur le pain sont généralement associées au miel, à la mélasse et au sel marin, que les bêtes bovines et ovines appètent beaucoup. Voici l'énumération des diverses *tartines* que l'on donne aux animaux domestiques en médicaments.

1° La *tartine restaurante et adoucissante* est composée de 500 grammes de pain et d'une quantité égale de betteraves, carottes cuites, navets ou potirons cuits et écrasés, et légèrement salés. On étale les matières végétales cuites sur la tranche de pain que l'on donne à la bête bovine ou ovine. L'emploi de ces *tartines* est indiqué dans la clavelée confluente du mouton, les inflammations des organes de la poitrine, les abcès salivaires, la convalescence du glossanthrax.

2° La *tartine émolliente* est ainsi composée : 500 grammes de pain, 32 grammes de poudre de réglisse et 250 grammes de miel ou de mélasse. On mélange la poudre de réglisse au miel, on étend le tout sur la tranche de pain et on la donne au cheval, au bœuf ou au mouton. Les bêtes bovines et les jeunes chevaux sont friands de cette *tartine*. On les donne dans les inflammations du poumon, de la bouche, dans la fièvre aphtheuse, la pharyngite et la laryngite.

3° La *tartine émolliente et diurétique* est composée de 500 grammes de pain ordinaire, 32 grammes de [illegible] de potasse, 125 grammes de miel ou mélasse. On mélange le miel et l'azotate de potasse et on étale le tout sur la tranche de pain. L'usage de cette *tartine* est indiqué dans la strangurie due à l'action des bourgeons de chêne et des plantes âcres et astringentes, et, en général, dans le pissement de sang déterminé par les premières pousses des herbes dans les pâturages.

4° La *tartine purgative* pour le veau est composée de [illegible] coupé en *tartine*, [illegible] gramme de calomel préparé à la vapeur et d'une quantité suffisante de crème fraîche. On saupoudre la *tartine* avec le calomel, on étale la crème fraîche sur le pain et on fait manger au jeune animal. Cette *tartine* est donnée aux veaux atteints de constipation à l'époque où ils mangent des fourrages secs.

5° La *tartine restaurante et excitante* est composée de 500 grammes de pain coupé en *tartine*, 150 grammes de viande de bœuf, de veau [illegible] desséchée au four et pulvérisée, 90 grammes de mélasse ou de miel et 30 grammes de sel marin. Mélangez la viande, desséchée au four et pulvérisée, au miel ou à la mélasse et au sel, étendez le tout sur la *tartine*, recouvrez d'un peu de farine d'orge et donnez à manger plusieurs fois par jour à la bête à cornes. Les animaux qui ont beaucoup travaillé, qui ont fait usage de mauvais aliments, ou qui sont convalescents de maladies graves et notamment de maladies putrides et charbonneuses, sont [illegible] restaurés par l'usage de ces *tartines*, qu'ils dédaignent d'abord et qu'ils mangent ensuite avec avidité.

6° La *tartine ferrugineuse* est composée de [illegible] grammes de pain coupé en *tartine*, [illegible] grammes de deutoxyde de fer et 15 grammes de mélasse. On mélange la mélasse et le deutoxyde de fer, on étale ce mélange sur la tranche de pain et on donne à l'animal le matin à jeun. Elle est usitée dans l'amaigrissement causé par les maladies pédiculaires, l'anémie, les maladies qui ont nécessité de grandes déperditions sanguines, et aussi à la suite de [illegible] laborieuses suivies d'hémorragies utérines.

7° La *tartine excitante* de Mathieu est composée de 250 grammes de pain ordinaire coupé en *tartine*, de 15 grammes de racine de moutarde noire pulvérisée, de 30 grammes de fleur de soufre et d'une quantité égale de poudre cordiale, de 120 grammes de fenugrec et de 150 grammes de sel de cuisine. Mettez une forte pincée de cette poudre sur le pain coupé en *tartine* et donnez à manger au gros bétail, qui est friand de cette préparation. On donne cette *tartine* au bétail atteint de péripneumonie contagieuse. Sous son influence, les fonctions digestives semblent se relever et la bête est incontinent plus gaie. Lorsque le mufle est desséché, il ne tarde pas à se couvrir des gouttelettes que l'animal porte toujours lorsqu'il est en bonne santé, et qui le maintiennent humide et frais.

8° La *tartine restaurante et stimulante* de Lafosse est composée de 500 grammes de pain coupé en *tartine*, de 0lit,2 de vin et de 32 à 64 grammes de sel, pour vingt-quatre heures. Après avoir coupé le pain en *tartines*, il faut le tremper dans le vin et l'arroser de sel. On prescrit ces *tartines* pendant la convalescence des bêtes à cornes qui ont été guéries de la péripneumonie contagieuse épizootique.

Enfin, la *tartine tonique et antiputride* est composée de 250 grammes de pain, de 0lit,2 de vin de quinquina, de 150 grammes de miel ou de mélasse et de 32 grammes de sel marin. On mélange le miel, le vin et le sel; on étale sur une *tartine* que l'on saupoudre d'un peu de farine d'orge, et l'on fait manger à la bête à cornes. Ces *tartines* se donnent au bétail atteint d'anémie, de charbon, et dans toutes les convalescences des maladies septiques.

Tartine, titre sous lequel un journal de Paris, *le Gaulois*, a publié (janvier 1869) un petit conte inédit, attribué à Voltaire par M. A. Guittard, qui dit l'avoir trouvé dans la bibliothèque de Toulouse. Dénicheur ou pasticheur, M. Guittard a eu la main heureuse. Voici cette pièce :

TARTINE
OU
Le Carême aux truffes.

Ah! se sauver n'est [illegible]
Le ciel est cher dans ce siècle d'écus,
[illegible]
[illegible]
L'abbé Tartine, un homme saint et gras,
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Qui, comme vous, soutient encor l'Église. »
[illegible]
Répondit-elle, et pourquoi ce courroux ?
[illegible]
[illegible]
— Racontez, c'est peut-être curieux,
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Tous les jeudis, que [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Ce matin donc, ce matin au plus vite,
[illegible]
Ne voulant pas, marquise, vous gêner
[illegible]
Or, savez-vous, là, ce qu'en plein carême,
Chez des pauvres entrant à l'imprévu,
De mes deux yeux j'ai parfaitement vu
Excusez-moi [illegible]
Sur une table, aujourd'hui vendredi,
J'ai vu servir un morceau de bouilli!
— C'est incroyable!
— Oui, madame, incroyable.
Et, cependant, ce morceau de bouilli

Moi je l'ai vu, palpé, touché, senti;
Ah! tous ces gens seront voués au diable,
Qui partage[illegible] repas détestable. »

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
« Le déjeuner de [illegible] est servi! »
Tartine alors, de [illegible]
S'en va s'asseoir [illegible]
Où, sous leurs yeux trente plats l'on étale.
C'était d'abord [illegible]
Nommé [illegible]
Quoique toujours d'affreux naturalistes
L'aient appelé seulement poule d'eau;
[illegible]
Aux [illegible]
Puis d'autres mets savamment préparés
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Dont longuement s'est empiffré Tartine;
Puis il mangea d'un énorme poisson,
Des petits pois nouveaux, venus d'Espagne;
[illegible]
Et pour les vins: bordeaux, beaune, champagne;
Puis du dessert et puis... ce fut fini.
Comme on le voit, pas un brin de bouilli.
[illegible]
Tartine aussi se trouva tout allègre.
Comme on doit l'être après devoir rempli;
Loin d'être triste, ainsi qu'un vieux tartufe,
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
L'on vit mourir l'orthodoxe Tartine,
[illegible]
Son âme au ciel remonta promptement,
[illegible]
Mais ils vivront sans doute longuement,
[illegible]
[illegible]
[illegible]

TARTINI (Giuseppe), célèbre violoniste et compositeur italien, le Paganini du XVIII[e] siècle, né à Pirano, en Istrie, en 1692, mort à Padoue le 26 février 1770. La vie de cet artiste est un véritable roman. Destiné par sa famille à la vie monastique, il fut élevé [illegible] [illegible] puis envoyé à [illegible] [illegible] au collège des Pères des écoles; la [illegible] très-cultivée dans les collèges, et Tartini en [illegible] les éléments dans cette institution; [illegible] bizarre [illegible] [illegible] l'escrime. Il [illegible] sa famille, qui [illegible] faire de lui [illegible] [illegible] alors dix-huit ans. Après de brillants examens, il se dégoûta de la jurisprudence et, [illegible] [illegible] ples ou à Paris, lorsque l'amour passionné qu'il ressentit pour une jeune fille, parente de l'évêque de Padoue, le cardinal Georges Cornaro, le lança dans toutes sortes d'aventures. [illegible] valu nombre de duels, qui avaient fait esclandre dans la ville. La séduction d'une parente de l'évêque décida celui-ci à sévir. Marié clandestinement à cette jeune fille, et sous le coup d'une arrestation provoquée par l'évêque, Tartini s'enfuit de Padoue, déguisé en [illegible] un ami, qui n'imagina rien de mieux que de [illegible] développa favorablement les dispositions studieuses du jeune homme; il passait des journées [illegible] assistants, de peur qu'il ne fût reconnu; le [illegible] sistance aperçut le virtuose et donna l'éveil. [illegible] vivre ensemble, qu'ils n'eurent plus qu'une [illegible] [illegible] Ancône (1714) [illegible] [illegible] de l'Europe, [illegible] le Maître des nations [illegible]

En 1721, [illegible] [illegible] ses artistes. Tartini occupa ce poste pendant cinquante ans, sauf un séjour de trois années qu'il fit chez le comte Kinski, en Bohême. Les instances et les offres brillantes de la plupart des cours européennes ne purent le décider à quitter, même momentanément, Padoue; il y fonda une école de violon restée célèbre, où se rendirent un grand nombre d'élèves et même de professeurs, désireux de profiter de son enseignement. C'est dans cette ville qu'il composa et publia ses *Concertos*, ses *Sonates* pour violon et basse, ses *Leçons pour le violon*, toutes [illegible] encore estimées des connaisseurs. L'école de Tartini fut illustrée par des artistes de premier ordre : Nardini, Pasqualino Bini, Alberghi, Domenico Ferrari, Carminati, Capuzzi, Pagnani, Mme de Sirmen (Maddalena Lombardini), les Français Pagin et La Houssaye. Pugnani fut, à son tour, le maître de Viotti et de Bruni; ainsi s'est perpétuée jusqu'à nous la tradition classique italienne. C'est de la péninsule que sont sortis à la fois les grands violonistes et les excellents violons, [illegible] mères des uns et des autres!

Tartini resta jusqu'au bout maître de chapelle et directeur de l'école instituée par lui. Les émoluments qu'il recevait et quelque bien provenant de sa famille lui assuraient une honnête aisance. Il vécut ainsi jusqu'à l'âge de [illegible] par le scorbut. L'artiste fut inhumé dans l'é[illegible] posé et fait exécuter par la chapelle de Saint-Antoine un *Requiem* en son honneur.

On a de lui, comme compositeur, un grand nombre de concertos, tant publiés que manuscrits; leur style est généralement élevé, les idées ont de la variété, l'harmonie est pure sans sécheresse. Le morceau le plus connu est la fameuse *Sonate du diable*, dont voici l'origine : « Une nuit de l'année 1713, Tartini, pendant son sommeil, rêva qu'ayant le diable à son service, il lui donna son violon, sur lequel celui-ci se mit à exécuter la plus admirable des sonates. Réveillé en sursaut, Tartini saisit son instrument, espérant retrouver une partie de ce qu'il venait d'entendre, mais ce fut en vain. Il n'en conserva pas moins à la pièce qu'il écrivit alors le nom de *Sonate du diable*. » Cette anecdote a été [illegible] (*Voyage en Italie*). Le grand astronome disait la tenir de Tartini lui-même.

[illegible] ce morceau vraiment diabolique et à peu près injouable. On n'y voit guère qu'une accumulation de difficultés d'où ne ressort aucune mélodie bien saisissante. La vignette représente le cauchemar musical de Tartini. Cet [illegible] diable accroupi sur sa poitrine haletante et raclant du violon avec un rire satanique qui semble dire : Imite-moi si tu peux; exécute des trilles, des cadences, des triples notes et des tours de force pareils!.. Nous ne savons si Paganini eût fait mieux, mais il était bien capable d'exécuter cette diablerie musicale, que nous prisons peu aujourd'hui et qu'on dit être le chef-d'œuvre du virtuose [illegible]

Tartini eut à soutenir une polémique assez vive à propos d'une de ses découvertes harmoniques. Il constata, tout jeune encore, le phénomène du troisième son, ainsi appelé parce que des tierces parfaitement justes [illegible] basse des deux, qui forme avec elles un accord parfait. Il attacha la plus grande importance à la découverte de ce phénomène [illegible] musical; Prony et Serre, en donnant du phénomène une idée plus juste, ont réfuté les idées, d'ailleurs obscures, du compositeur; mais son observation, en tant que constatation d'un fait d'acoustique fort singulier jusqu'alors inaperçu, n'en est pas moins remarquable.

Les ouvrages dans lesquels Tartini a ex[illegible] détaille de ce travail dans le *Dictionnaire de* [illegible] Serre, de Genève, ayant vivement attaqué [illegible] un nouvel ouvrage intitulé : *Risposta di Giu*[illegible] pas de profiter de cette critique dans un [illegible]

On a encore du violoniste le recueil de [illegible] exécuté en 1768, dans la chapelle pontificale [illegible]

TARTUFAN, TARTUFFE, TARTUF [illegible]

TARTONAIRE s. m. (tar-to-nè-re). Bot. Syn. [illegible]

TARTONRAIRE [illegible] (tar-ton-rè-re). Bot. [illegible]

TARTOUILLADE s. f. (tar-tou-lla-de; *ll* mll.). Peint. Dans l'argot des ateliers, Ta[illegible] l'on a tout sacrifié à l'éclat des couleurs.

TARTOUILLER v. a. ou tr. (tar-tou-llé; *ll* mll.). Peint. Dans l'argot des ateliers, Peindre lâchement, confusément, en tout sacri[illegible]

TARTOUILLEUR [illegible] Peint. [illegible]

TARTRADIPIQUE [illegible] d'un acide homologue de l'acide tartrique, et [illegible]

— Encycl. V. [illegible]

TARTRALATE s. [illegible] *tartre*). Chim. Nom donné par Fremy aux ditartrates, parce qu'il appelait *tartralique* l'acide qu'on appelle aujourd'hui *ditartrique*.

— Encycl. V. TARTRIQUE.

TARTRALIQUE adj. (tar-tra-li-ke — rad. [illegible] nom d'acide ditartrique.

— Encycl. V. TARTRIQUE.

TARTRAMATE s. m. (tar-tra-ma-te). [illegible]

— Encycl. V. TARTRIQUE.

TARTRAMÉTHANE s. f. (tar-tra-mé-ta-ne [illegible] l'on donne souvent au tartramate d'éthyle ou éther éthylique de l'acide tartramique.

— Encycl. V. TARTRIQUE.

TARTRAMIDE s. f. (tar-tra-mi-de — de *tartre*, et de *amide*). Chim. Amide neutre, qui dérive de l'acide tartrique par la substitution [illegible] sition du tartrate neutre d'ammonium, moins deux molécules d'eau.

— Encycl. V. TARTRIQUE.

TARTRAMIQUE adj. (tar-tra-mi-ke — de *tartrique*, et [illegible] acide qui dérive de l'acide tartrique, par la [illegible] oxhydryle acide.

— Encycl. V. TARTRIQUE.

TARTRAMYLATE [illegible] — de *tartre*, et de *amylate*). Chim. Nom par lequel on désigne quelquefois les amyl-tartrates.

— Encycl. V. [illegible]

TARTRAMYLIQUE [illegible] d'un acide plus connu sous le nom d'acide amyl-tartrique, qui dérive de l'acide tartrique par la substitution d'un atome du radical [illegible]

— Encycl. V. TARTRIQUE.

TARTRANILATE [illegible] cide tartranilique.

— Encycl. V. [illegible]

TARTRANILE [illegible] souvent à la phényl-tartrimide, parce que ce corps représente une molécule de tartrate acide d'aniline moins deux molécules d'eau. ‖ On l'appelle aussi TARTRIMIDE.

— Encycl. V. TARTRIQUE.

TARTRANILIDE [illegible] de *tartre*, et de *anilide*). Chim. Nom qu'on [illegible] d'une molécule de tartrate neutre d'aniline, [illegible]

TARTRANILIQUE [illegible] d'un acide appelé aussi acide phényl-tartra[illegible] du tartrate acide d'aniline moins une molé[illegible]

— Encycl. V. TARTRIQUE.

TARTRATE [illegible] *tre*). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide tartrique avec une base.

[illegible] TARTRIQUE, au point de vue purement chimique. Nous ne les considérerons ici que sous [illegible] tique sont les suivants : [illegible] pêche le liquide de dissoudre le *tartrate*, et [illegible]

[illegible] médecine [illegible] à la dose de 15 à 16 grammes dans un véhicule aqueux. Comme laxatif, on fait très-souvent [illegible] dans du petit-lait ou une tisane rafraîchissante.

— *Tartrate de p*[illegible] saveur amère, un peu désagréable; il est soluble dans l'eau froide, plus soluble dans l'eau [illegible] 30 grammes. Son action est très-douce et sans coliques. Très-usité autrefois, il est aujourd'hui à peu près abandonné.

— *Tartrate de potasse et de soude*. Ce sel, découvert en 1672 par un pharmacien de La Rochelle, nommé Seignette, est incolore, inodore, d'une saveur légèrement amère, efflorescent à l'air, soluble dans l'eau plus à chaud qu'à froid. Il est sous forme de cristaux prismatiques à huit ou dix pans inégaux, transparents, inaltérables à l'air, d'une saveur légèrement amère. On l'obtient en saturant l'excès d'acide de la crème de tartre avec du carbonate de soude; il agit comme le *tartrate* de potasse et se donne aux mêmes doses. On en fait encore aujourd'hui souvent usage, surtout dans la médecine des enfants.

— [illegible] sous forme de petites aiguilles verdâtres ou d'une poudre d'un brun tirant sur le vert; inodore, d'une saveur styptique, très-déliquescent et, par conséquent, très-soluble. On l'obtient en faisant bouillir dans 7 parties d'eau 2 parties de limaille de fer et 5 parties de *tartrate* acide de potasse, jusqu'à ce que la liqueur ne soit plus acide. Le *tartrate* de potasse et de fer agit comme les autres préparations martiales, c'est-à-dire comme tonique et emménagogue. On le donne à la dose [illegible] 2 grammes, en dissolution ou en pilules. On en fait une teinture peu usitée et un vin appelé *vin chalybé*, qui se prépare ainsi : on triture 1 gramme de *tartrate* de protoxyde de fer et 1 gramme d'acide tartrique dans un mortier de porcelaine ou de verre, et on ajoute le [illegible] d'eau, que l'on charge ensuite d'acide carbonique. Trousseau ordonnait cette eau, à la dose de 250 à 500 grammes par repas, dans certains cas de gastralgie et de chlorose.

— *Tartrate de potasse et de fer solide*. Ce sel sert à préparer un médicament fort usité dans la médecine populaire, qui a reçu le [illegible] Divers modes ont été employés pour sa préparation. Le meilleur de tous est celui donné par MM. Henry et Guibourt, comme employé [illegible] été préparées pour la première fois, et d'où les tirent encore les personnes qui tiennent à la forme et au nom primitifs. La préparation consiste à traiter à trois reprises la limaille de fer par une forte décoction de plantes vulnéraires et une certaine quantité de tartre rouge. La première fois, on dessèche immé[illegible] seconde fois, on évapore en consistance de pâte; on laisse la réaction s'opérer pendant [illegible] alors on la pulvérise encore. Enfin, la troisième fois, lorsqu'elle est parvenue à une consistance convenable, on la divise par parties du poids d'environ 60 grammes, qu'on arrondit en forme de boules, auxquelles on fixe un petit cordon. Celles qui sont fabri[illegible] leur a laissé l'empreinte d'une croix et de [illegible] cette préparation, le fer s'est combiné à l'a[illegible] privé de la plupart de ses propriétés par une longue ébullition, qui en dissipe toutes les [illegible] la conserver plus facilement; d'ailleurs, ses [illegible] sitent ordinairement l'emploi des prépara[illegible] guller et [illegible] il arrive même que, lorsque [illegible]

[illegible] certains.

Tartrate de potasse et [illegible] cent, soluble dans l'eau. L'eau des puits et, [illegible] tiennent du tanin, telles que le quinquina, [illegible] luble, ce qui doit guider le praticien sur [illegible] vante. On prend 4 parties d'oxydochlorure [illegible]

[illegible] thérapeutique. A la dose de 1 centigramme, [illegible] cament a été administré. Les vomissements [illegible] surviennent quelques coliques, et des garde-robes séreuses, ordinairement peu abondantes, attestent que [illegible] ment agi sur les entrailles. Toutefois, on remarque que l'effet purgatif est d'autant moins prononcé que le vomissement a été plus répété et plus rapidement obtenu, et *vice versa*, ce qui, d'ailleurs, se conçoit très-bien. Suivant Mialhe, l'effet local ou émétique du *tartrate* de potasse et d'antimoine doit être rap-[illegible] aux dépens de l'acide chlorhydrique que renferme l'humeur sécrétée par ce viscère. Le [illegible] tenant ce sel provoquent promptement sur [illegible] on aperçoit d'abord de petites pustules épar-[illegible] l'on persévère, bientôt survient une éruption confluente de grosses pustules aplaties, ex-[illegible] peu à peu, dès qu'on a cessé les frictions, et qui laissent sur la peau des traces aussi indé-[illegible] pustules se développent soit sur le lieu des [illegible] quelquefois apparaître loin des parties frictionnées. [illegible] précédent. Si la peau est dépouillée de son épiderme, ou si les applications stibiées sont faites sur des piqûres de sangsues, en peu d'heures il s'allume une inflammation locale [illegible] laquelle se développe cette inflammation, la [illegible] et porter vers la peau la fluxion que l'on craint [illegible] rhée chronique, la coqueluche, la pleurésie, qu'il est utile de développer sur la peau une éruption stibiée considérable. Trousseau s'est aussi servi du tartre stibié, à titre d'irritant, [illegible] ou pour en faire naître quand il n'en existe pas. A cet effet, le savant thérapeutiste fai-[illegible] dans le rectum des malades, un supposi-[illegible] cacao, auquel on incorporait 15, 20 et même [illegible] sitoire fond rapidement; l'action du tartre stibié détermine une fluxion, à la suite de laquelle les tumeurs hémorroïdales reparaissent souvent.

Le tartrate de potasse et d'antimoine [illegible] véritable empoisonnement, caractérisé par des vomissements violents, le resserrement spasmodique de l'œsophage et du pharynx; une soif ardente, de vives douleurs de l'estomac et de tout le ventre; une diarrhée bi-[illegible] syncope; la syncope, l'intermittence et l'irrégularité du pouls, le refroidissement de la peau, des crampes dans les muscles des membres. Lorsqu'on est appelé auprès d'un individu empoisonné par le *tartrate* de potasse et d'antimoine, la première chose à faire est de favoriser les vomissements en administrant une grande quantité d'eau tiède, qui a, en outre, la propriété de dissoudre le tartre stibié, s'il a été donné en poudre, et de faciliter ainsi son expulsion. On pourra encore favoriser le vomissement par la titillation de la luette ou en donnant de l'huile d'olive, dont on fait boire un ou deux verres. Si, malgré ces moyens, les vomissements n'ont pas lieu promptement, il faut avoir recours à l'emploi d'une forte décoction de quinquina; mais si des vomissements fréquents ont lieu, il faut cesser l'emploi de cette décoction, qui augmenterait l'inflammation que le poison a pu [illegible] coupées avec du lait, doivent être considérées également comme contre-poison du tartre stibié. Souvent cet empoisonnement est suivi d'inflammation plus ou moins vive de l'œsophage, de l'estomac et des poumons. Dans ce cas, on doit employer les antiphlo-[illegible] tions de sangsues.

TARTRE s. m. (tar-tre — lat. [illegible]) [illegible] pour des raisons qui nous sont restées inconnues). Dépôt qui se forme dans le vin et [illegible]

— [illegible] et leur donne une couleur terne.

— [illegible] les tartrates, réservé plus tard au bitartrate de potasse, abandonné aujourd'hui, mais conservé dans certains mots dérivés. ‖ *Tartre* [illegible] *Tartre ammoniacal*, Tartrate d'antimoine. ‖ [illegible] simplement *Tartre*, Bitartrate de potasse. ‖ *Crème de tartre soluble*, Tartrate borico-potassique ou émétique de bore.

TARTRÉLATE s. m. (tar-tré-la-te — rad. [illegible]). Chim. [illegible]

— Encycl. V. TARTRIQUE.

TARTRÉLIQUE adj. (tar-tré-li-ke — rad. *tartre*). Chim. Se dit du premier anhydride tartrique soluble, qui jouit de propriétés acides.

— Encycl. V. TARTRIQUE.

TARTRÉTHYLATE s. m. (tar-tré-ti-la-te — de *tartre*, et de *éthylate*). Chim. Sel de l'acide tartréthylique, qu'on désigne plus souvent sous les noms d'ÉTHYL-TARTRATE ou de TARTROVINATE.

— Encycl. V. TARTRIQUE.

TARTRÉTHYLIQUE adj. (tar-tré-ti-li-ke — de *tartrique*, et de *éthylique*). Chim. Se dit quelquefois d'un éther éthylique acide de l'acide tartrique, qu'on désigne plus souvent par le nom d'acide ÉTHYLTARTRIQUE.

— Encycl. V. TARTRIQUE.

TARTREUX, EUSE adj. (tar-treu, eu-ze — rad. *tartre*). Chim. Qui est de la nature du tartre. [illegible]

TARTRIER s. m. (tar-tri-é — rad. *tartre*). Fabricant de tartre.

TARTRIFUGE s. m. (tar-tri-fu-je — de [illegible]). Préparation destinée à détruire les incrustations qui se produisent dans les générateurs à vapeur.

TARTRIMÈTRE s. m. (tar-tri-mè-tre — de *tartre*, et du gr. *metron*, mesure). Chim. [illegible]

TARTRIMIDE s. f. (tar-tri-mi-de — de *tartre*, et de *imide*). Chim. [illegible] tartrique, qu'on peut considérer comme dérivant de [illegible] molécules d'eau.

[illegible]

TARTRIQUE adj. [illegible] sel potassique acide dans le jus de raisin, et dont, depuis quelques années, on a réalisé la [illegible]

— Encycl. [illegible] isomériques, ou plus exactement allotropiques, de cet acide, puisqu'elles passent de l'une à l'autre.

L'acide *tartrique*

[formula illegible]

est un acide bibasique et tétratomique que l'on peut dériver de l'acide succinique

[formula illegible]

[illegible] de deux OH à deux H. On a fait, dans ces derniers temps, la synthèse totale de l'acide *tartrique* qui, jusque-là, avait été extrait de la crème de tartre qui se dépose dans les tonneaux de vin. C'est, toutefois encore, la crème de tartre qui est la source la plus abondante de ce corps.

Il existe cinq modifications allotropiques de l'acide tartrique. Nous disons allotropiques et non isomériques, parce que ces modifications peuvent se convertir les unes dans les autres, et nous ne disons pas non plus polymorphiques, parce qu'elles se conservent dans leurs dérivés salins. Ces cinq modifications sont :

1° L'acide dextrotartrique, encore connu sous les noms d'acide dextroracémique et d'acide *tartrique* droit. C'est l'acide ordinaire que l'on extrait du jus de raisin. Il tourne à droite le plan de polarisation de la lumière et, dans les conditions ordinaires, il donne des cristaux anhydres rhombiques hémièdres à droite.

2° L'acide lévotartrique, ou lévoracémique, ou antitartrique, qui forme, dans les conditions ordinaires, des cristaux anhydres rhombiques hémièdres à gauche, et qui dévie à gauche le plan de la lumière polarisée.

3° L'acide paratartrique ou racémique, qui forme des cristaux hydratés tricliniques et holoédriques, qui n'exerce aucune action sur le plan de la lumière polarisée et qui peut être dédoublé en acides lévo et dextrotartrique.

4° L'acide mésotartrique, ou acide *tartrique* inactif, qui est également inactif sur la lumière polarisée, mais qui se différencie du précédent en ce qu'il n'est pas susceptible d'être dédoublé en acide dextroracémique et lévoracémique.

5° L'acide métatartrique, modification déliquescente et incristallisable qui résulte de l'action de la chaleur sur l'acide *tartrique* ordinaire. Ses sels diffèrent des tartrates par leur forme cristalline et leur solubilité beaucoup plus grande.

Les acides dextro et lévoracémique sont exactement semblables par leur densité, leur solubilité et tous leurs caractères physiques, excepté la forme cristalline, l'action sur la lumière polarisée et les relations pyroélectriques. Leurs cristaux sont formés d'un même nombre de bases, présentant les unes vis-à-vis des autres la même inclinaison; mais ils offrent des facettes hémiédriques qui, le cristal étant toujours placé dans la même position, sont situées à droite dans le cas de l'acide *tartrique* droit; à gauche, dans celui de l'acide *tartrique* gauche, de telle façon que les cristaux d'acide dextro et lévoracémique, quoique semblables, ne sont pas superposables et présentent les uns vis-à-vis des autres les mêmes relations que la main droite avec la main gauche, ou qu'un objet qui se réfléchit dans un miroir avec son image. Cette différence de forme cristalline, vraie le plus ordinairement, n'a cependant pas le caractère de généralité absolue que M. Pasteur lui avait attribuée; car, en plaçant un cristal d'acide lévoracémique dans une dissolution saturée d'acide *tartrique* droit, on obtient de l'acide dextrotartrique hémièdre à gauche et *vice versa*.

L'action de leur solution sur la lumière polarisée distingue ces deux acides d'une manière complète. Lorsqu'ils sont l'un et l'autre au même état de concentration, ils dévient le plan de polarisation de la lumière d'un même nombre de degrés, avec cette différence, toutefois, que l'un le dévie à droite et l'autre à gauche; leur pouvoir rotatoire moléculaire est : $[\alpha]=\pm 9.6$. Les deux acides sont pyroélectriques, mais dans des directions opposées : les cristaux, chauffés et refroidis, sont électrisés positivement dans les points où sont situées les facettes hémiédriques. Les mêmes relations de forme cristalline, de pouvoir rotatoire et de pyroélectricité se retrouvent dans les sels qui dérivent de l'un et de l'autre acide.

Lorsqu'on mélange des solutions renfermant des poids égaux d'acide dextrotartrique et d'acide lévotartrique, et qu'on abandonne le mélange à l'évaporation spontanée, il se forme des cristaux hydratés d'acide racémique. En mélangeant, non plus les acides, [illegible] cas où ce sont les sels ammoniques que l'on [illegible]

L'acide dextroracémique et l'acide lévoracémique [illegible] par leurs réactions sur tous les corps dénués de pouvoir rotatoire [illegible] lesquels on les fait agir sont optiquement actifs, l'identité chimique cesse d'exister. [illegible] forme aisément des composés qui ne peuvent pas être obtenus avec l'autre; d'autres fois, ils donnent des composés identiques par leur composition, mais très-différents par leurs propriétés. Ainsi, l'acide *tartrique* droit se combine facilement avec l'asparagine et forme avec cette amide un composé cristallisable, tandis que l'acide lévotartrique ne forme, dans ces conditions, qu'un sirop incristallisable. Le dextrotartrate acide d'ammonium forme un sel double cristallin avec le bimalate ammonique actif; le lévoracémate ammonique ne donne aucun composé semblable. Le tartrate droit de cinchonine renferme deux molécules d'eau de cristallisation, se dissout facilement dans l'alcool absolu, [illegible] à 100° et commence à brunir à cette même température; le tartrate gauche de cinchonine ne renferme qu'une demi-molécule d'eau; mais il la conserve encore à 140°, température à laquelle il ne s'altère pas du tout. Les mêmes différences s'observent entre les tartrates droits et gauches de quinine, de strychnine et de brucine.

Les réactions différentes que les acides *tartriques* droit et gauche exercent sur les substances optiquement actives donnent le moyen de résoudre l'acide racémique en ses deux principes constituants. Lorsqu'on fait cristalliser une solution de racémate double d'ammonium et de sodium, il se forme des cristaux de tartrate droit et de tartrate gauche, que l'on sépare mécaniquement en regardant de quel côté sont les facettes hémiédriques et dont on retire les deux acides allotropiques.

Lorsqu'on dissout la cinchonicine dans l'acide racémique et que l'on concentre la liqueur, les premiers cristaux qui se déposent sont constitués par du lévoracémate de chinchonicine; c'est, au contraire, le dextroracémate qui se dépose le premier lorsque, au lieu de cinchonicine, c'est de la quinine que l'on [illegible].

On peut encore décomposer l'acide racémique au moyen de la fermentation. Lorsqu'on introduit dans sa solution aqueuse quelques sporules de *penicillium glaucum* et une petite quantité d'un phosphate alcalin, il se manifeste une fermentation qui détruit d'abord l'acide *tartrique* droit. Si l'on interrompt cette fermentation au bout d'un certain temps, il ne reste plus dans le liquide que de l'acide *tartrique* gauche.

Lorsqu'on chauffe le tartrate droit de cinchonine à 170°, une partie de ce sel se convertit en tartrate gauche, qui s'unit au tartrate droit, encore inaltéré, avec formation d'acide racémique. La même production d'acide racémique a lieu, lorsqu'au lieu du tartrate droit, c'est le tartrate gauche de cinchonine qu'on chauffe à 170°. On peut aussi produire l'acide racémique par l'action de la chaleur sur le tartrate d'éthyle.

Il y a quelques années à peine, on établissait une distinction capitale entre l'acide *tartrique* droit, l'acide *tartrique* gauche et l'acide paratartrique ou racémique, qu'on désignait sous le nom de variétés actives de l'acide *tartrique* (car l'acide racémique n'est inactif que par compensation et renferme deux groupes actifs dans sa molécule) et l'acide *tartrique* inactif proprement dit. On admettait que la variété inactive pouvait être produite par synthèse totale; mais M. Pasteur, toujours mû par les théories spiritualistes, professait que jamais on ne pourrait obtenir synthétiquement les variétés actives, le pouvoir rotatoire étant dû à l'action des forces vitales et des forces vitales seules.

Cette affirmation n'était pas fondée. L'acide *tartrique* inactif présente vis-à-vis des acides droit et gauche et de l'acide racémique des relations analogues à celles que les diverses variétés présentent entre elles, et ne constitue pas une variété méritant une place distincte. M. Jungfleisch a trouvé, en effet, que, quand on chauffe l'acide *tartrique* droit avec de l'eau, il se convertit en un mélange d'acide paratartrique et d'acide *tartrique* inactif, et qu'il s'établit entre les corps un équilibre variant avec la température. Ainsi, à 175°, c'est [illegible] racémique [illegible] domine dans le mélange, tandis qu'à de plus basses températures, c'est l'acide inactif qui s'y trouve en plus grande quantité. Les acides paratartrique et *tartrique* inactif peuvent donc se convertir l'un dans l'autre, et l'on comprend que, toutes les fois qu'on produit l'acide inactif dans une réaction, on obtient en même temps, suivant la température plus ou moins élevée de l'expérience, une proportion plus ou moins grande d'acide paratartrique.

Comme d'ailleurs l'acide paratartrique peut être dédoublé en acide *tartrique* droit et gauche, on peut obtenir de toutes pièces un composé doué de pouvoirs rotatoires, et les

quatre principales modifications de l'acide *tartrique* sont susceptibles de se convertir les unes dans les autres. Il en est de même encore de la cinquième, l'acide métatartrique, qui se produit lorsqu'on chauffe brusquement l'acide *tartrique* ordinaire à 180°, et qui régénère cet acide lorsque, après avoir desséché son sel de chaux à 120°, on le dissout dans l'acide chlorhydrique et l'on neutralise ensuite la liqueur par l'ammoniaque.

— ACIDE TARTRIQUE DROIT [illegible], ou TARTRIQUE ORDINAIRE $C^4H^6O^6$. Cet acide est très-répandu dans le règne végétal, où on le trouve [illegible] avec les acides citrique et malique. On le rencontre surtout dans le jus de raisin, où il se dépose pendant la fermentation à l'état de tartrate acide de potasse (crème de tartre). On l'obtient artificiellement: α. dans l'oxydation de l'acide saccharique, de la glucose, du sucre de canne, de l'amidon, de la gomme et de la sorbine par l'acide azotique, il est alors mêlé d'acide racémique; β. par l'ébullition du bromomalate acide de calcium avec l'eau de chaux et par le dédoublement de l'acide paratartrique naturel ou de l'acide paratartrique synthétique (v. plus bas); γ. on obtient ces acides présentant la même composition que l'acide tartrique lorsqu'on abandonne pendant un an du jus de citron en bouteilles (il provient alors d'une décomposition de l'acide citrique) et lorsqu'on dissout la pyroxyline dans la potasse. Mais on ignore encore si ces corps se confondent avec une des cinq variétés connues de l'acide *tartrique*, ou constituent simplement des isomères de ces corps.

— *Préparation.* C'est toujours de la crème de tartre ou tartrate acide de potasse qu'on extrait l'acide *tartrique*. On dissout ce sel dans l'eau bouillante et l'on neutralise la solution par un léger excès de craie en poudre. Il se forme un précipité de tartrate de chaux qu'on recueille, tandis que la liqueur renferme en dissolution du tartrate neutre potassique. Traitée par le chlorure de calcium, elle fournit un nouveau dépôt de tartrate calcique insoluble qu'on réunit au premier, et elle renferme en solution du chlorure potassique qu'on peut en extraire en la concentrant, après l'avoir filtrée. Le tartrate de chaux, convenablement lavé et traité par de l'acide sulfurique étendu en excès, donne du sulfate de chaux à peu près insoluble et une solution d'acide *tartrique* libre, qu'on filtre, qu'on concentre et qu'on fait cristalliser. Les cristaux sont redissous et purifiés par une seconde cristallisation. Les équations ci-dessous expriment ces diverses réactions.

1° [illegible]

[illegible] Tartrate neutre [illegible] Tartrate potassique neutre

2° [illegible] Tartrate [illegible] Chlorure [illegible]

= [illegible] Tartrate [illegible]

[illegible] + [illegible] sulfurique.

$= SO^2 [illegible] Ca''$ + [illegible]

— ACIDE [illegible]. Nous avons dit plus haut comment on [illegible] des [illegible] dextrotartrate [illegible] il suffit de précipiter leur solution par l'acétate de plomb, de décomposer le précipité bien lavé par l'acide sulfhydrique, de filtrer, de concentrer et de faire cristalliser.

— *Propriétés de l'acide tartrique.* Nous avons dit plus haut par quelles propriétés se distinguent l'un de l'autre l'acide *tartrique* droit et l'acide *tartrique* gauche; les propriétés que nous allons décrire ici sont celles qui sont communes à ces variétés.

L'acide *tartrique* cristallise en prismes monoclinique [illegible] à l'acide dextro ou lévoracémique; ils sont incolores, transparents et anhydres; leur densité [illegible] 1,75 [illegible], très-solubles dans l'eau et l'alcool, insolubles dans l'éther; la solution aqueuse se recouvre au bout de quelque temps d'une abondante moisissure [illegible] *glaucum.* Les solutions aqueuses d'acide *tartrique* font naître des précipités blancs dans [illegible] et dans les [illegible]

mais elles ne précipitent pas les chlorures de baryum, de strontium et de calcium. La solubilité plus grande du sel de chaux est un des caractères qui distinguent l'acide *tartrique* de l'acide racémique.

Ajouté en excès à la solution d'un sel de potassium, l'acide *tartrique* donne un précipité cristallin blanc de bitartrate potassique, pourvu que la solution ne soit pas trop étendue. On facilite beaucoup la formation de ce précipité en agitant la liqueur et surtout par l'addition de quelques gouttes d'alcool. Les alcalis redissolvent ce précipité, qu'ils convertissent en tartrate neutre. Aussi lorsqu'on veut utiliser cette réaction pour déceler la présence de l'acide *tartrique* dans un liquide, faut-il, au lieu de potasse libre, employer un sel neutre de cette base dont l'excès ne redissout pas le précipité. On peut déterminer la présence de l'acide *tartrique* dans un liquide, même en présence de beaucoup d'acide citrique, en mêlant la solution avec de l'acétate potassique et avec son volume d'alcool concentré. D'autre part, on peut déceler de faibles quantités d'acide citrique dans de grandes quantités d'acide *tartrique* en précipitant ce dernier par l'acétate potassique, comme nous venons de le dire, filtrant la liqueur spiritueuse, évaporant, ajoutant du chlorure de calcium à l'eau mère concentrée et faisant bouillir. Le citrate de chaux, moins soluble à chaud qu'à froid, se précipite alors et se redissout lorsqu'on cesse de chauffer.

Lorsqu'on mélange l'acide *tartrique* avec une solution de chlorure lutéocobaltique dissous dans quinze fois son poids d'eau, puis avec un peu de potasse et de soude et qu'on fait bouillir, la liqueur, d'abord jaune, vire au bleu violet. Cette réaction peut également servir dans l'analyse qualitative à déceler la présence de l'acide *tartrique* en présence de la plupart des acides organiques les plus ordinaires. Les acides malique, formique, benzoïque, succinique, citrique, acétique et oxalique, soumis au même traitement, donnent un précipité d'hydrate cobalteux, l'acide se portant simplement sur la potasse. Pour appliquer cette réaction, on précipite par le chlorure calcique ammoniacal, l'acide *tartrique* et l'acide oxalique, s'il y en a, que le liquide renferme. Le précipité, bien lavé, est ensuite bouilli avec une dissolution concentrée de carbonate de sodium, et le liquide, filtré, débarrassé de l'acide carbonique au moyen de l'acide chlorhydrique, neutralisé par la soude, additionné d'un sel lutéocobaltique, donne la coloration bleu violet qui caractérise les tartrates. Le tanin et l'acide racémique donnent aussi, dans les mêmes conditions, une solution renfermant du cobalt, mais laissent en même temps déposer un précipité qui a la couleur de la crème.

Le permanganate potassique peut également servir à distinguer l'acide citrique de l'acide *tartrique*. Bouilli avec une solution alcaline de ce sel, l'acide citrique le réduit simplement à l'état de manganate, qui communique au liquide une belle couleur verte persistante. Dans les mêmes conditions, les tartrates poussent la réduction plus loin et il se précipite du bioxyde de manganèse. Ajoutons toutefois que, d'après Vimmel, cette méthode analytique est très-infidèle, l'acide citrique produisant quelquefois la réduction complète du permanganate tout comme l'acide *tartrique*.

Pour déterminer les quantités d'acide *tartrique* qu'une liqueur renferme, Mortenson précipite cet acide à l'état de sel calcique soluble dans 2,388 parties d'eau seulement et presque insoluble dans l'alcool de 85 centièmes, mais plus soluble dans l'ammoniaque et le chlorure de calcium. Il dissout le sel à analyser, s'il ne l'est déjà, et y ajoute du chlorure [illegible] de chaux, en prenant soin d'éviter l'emploi d'un excès de réactif; il agite ensuite le liquide en prenant garde de ne pas toucher avec la baguette les parois du verre, et il abandonne le tout au repos pendant quelques heures. Il jette ensuite le liquide sur un filtre taré, il lave le précipité avec un peu d'alcool, le dessèche à 100° et le pèse. La composition de [illegible]

— [illegible] converti peu à peu sans perdre d'eau en son isomère l'acide métatartrique. Si l'on prolonge l'action de la chaleur, l'eau est éliminée et il se produit de l'acide tartralique ou [illegible]

[illegible]

plus de [illegible] mère de l'acide tartrélique. Elève-t-on da[illegible] *tartrique* se décompose; il se forme de l'acide [illegible] l'aldéhyde, de l'éthylène, de l'anhydride car[illegible] prend naissance entre 160° et 210°. La réac[illegible]

nant d'abord probablement de l'acide pyrotartrique; mais celui-ci subit une décomposition ultérieure (Morkownikoff).

Si on chauffe l'acide *tartrique* en vase clos avec de l'acide chlorhydrique, il commence à se décomposer à 125°. A 180°, l'acide *tartrique* est complètement scindé en oxyde de carbone, anhydride carbonique, acide pyrotartrique et résidu de charbon. L'acide paratartrique donne les mêmes produits, seulement la décomposition ne commence qu'à 130°, et [illegible]

Nous avons vu déjà que, quand on chauffe l'acide *tartrique* à 175° et pendant un temps assez court avec de l'eau, il se convertit en un mélange d'acide paratartrique et d'acide *tartrique* inactif, dans lequel l'acide paratartrique domine. Comment alors expliquer la décomposition observée par M. Morkownikoff? Par la durée de la réaction? C'est probable; mais nous croirions plutôt que, sans s'en apercevoir, M. Morkownikoff a chauffé à une température très-supérieure à 180°.

Oxydé par l'action des chromates, du peroxyde de manganèse, du permanganate de potasse, du peroxyde de plomb, du minium, etc., l'acide *tartrique* donne lieu à un dégagement d'anhydride carbonique et de vapeurs d'acide formique. La solution de l'acide libre, chauffée avec des sels d'argent, d'or et de platine, réduit ces métaux. Par une oxydation lente et particulièrement par la décomposition spontanée de l'acide nitrotartrique, il se forme un homologue inférieur de l'acide malique, l'acide oxymalonique ou tartronique.

Soumis à l'électrolyse, l'acide *tartrique* donne un dégagement simultané d'anhydride carbonique, d'oxyde de carbone et d'oxygène au pôle positif, tandis que la solution se charge d'acide acétique. Une solution de 68 parties de tartrate neutre de potassium dans 32 parties d'eau donne surtout de l'anhydride carbonique et un dépôt de bitartrate. L'oxyde de carbone et l'oxygène ne se dégagent qu'en très-petite quantité (Bourgoin).

Sous l'influence de l'acide iodhydrique ou, ce qui revient au même, d'un mélange d'iodure de phosphore et d'eau, l'acide *tartrique* se réduit à l'état d'acide malique d'abord, d'acide succinique ensuite. Cette réaction est inverse de celle que nous étudierons plus loin et qui a permis de réaliser la synthèse de l'acide *tartrique*:

$C^4H^6O^6 + 2HI = H^2O + I^2 +$ [illegible]
Acide *tartrique*. Acide [illegible]

$C^4H^6O^6 + 4HI = 2H^2O + 2I^2 +$ [illegible]
Acide *tartrique*. Acide [illegible] Eau [illegible] que.

Avec le pentachlorure de phosphore, l'acide *tartrique* donne du chlorure de chloro[illegible]

L'acide *tartrique* en poudre, mis en digestion pendant plusieurs heures avec du chlorure d'acétyle, se convertit en anhydride diacétotartrique $C^8H^8O^7$:

[illegible] Acide *tartrique*. Chlorure [illegible]

= [illegible] + H^2O + [illegible]
Acide chlorhydrique. Eau. [illegible]

Chauffé à 150° dans un tube scellé à la lampe, avec une quantité équivalente d'acide benzoïque, l'acide *tartrique* se transforme en acide benzotartrique [illegible]

Les radicaux benzoyle et acétyle, qui entrent ainsi dans la molécule de l'acide *tartrique*, et non à l'hydrogène basique des carboxyles.

L'acide sulfurique et l'acide azotique concentrés décomposent l'acide *tartrique*. Avec l'acide azotique, il se forme de l'acide nitrotartrique. Le brome et le chlore n'ont qu'une action très-faible sur les solutions de l'acide [illegible]

Le tartrate brut de calcium, soumis à la fermentation, donne de l'acide butyro-acétique.

Chauffé avec les alcools monoatomiques ou polyatomiques, l'acide *tartrique* forme des éthers avec élimination d'eau. Il agit de même sur le sucre de canne, la glucose, la mannite, la dulcite, la quercite et quelques autres substances saccharoïdes.

[illegible] les variétés d'acide *tartrique*, moins l'acide métatartrique peut-être (et encore ce n'est [illegible] dans certaines conditions, de revenir à l'état d'acide *tartrique* ordinaire), sont susceptibles [illegible] de l'eau, en un mélange d'acide racémique et [illegible] inférieure à 175°. Il en résulte que toutes les [illegible] corps s'obtient. C'est ce qui arrive dans toutes [illegible] errons plus loin.

peut être mélangé, on ajoute de l'acide chlorhydrique à la liqueur et l'on évapore, de manière à faire cristalliser la majeure partie des acides racémique et *tartrique*. On décante le liquide, on le chauffe au bain-marie pour chasser l'excès d'acide chlorhydrique et on le neutralise à demi par l'ammoniaque. Il se dépose une abondante cristallisation de bitartrate et de biracémate d'ammonium. On filtre et l'on concentre plus fortement encore. Le mésotartrate acide d'ammonium se dépose alors en beaux cristaux bien définis.

L'acide mésotartrique est très-soluble dans l'eau (10 parties se dissolvent dans 8 parties d'eau à 15°). Il cristallise ordinairement en plaques rectangulaires qui renferment une molécule d'eau de cristallisation $C^4H^6O^6,H^2O$. Ces cristaux sont efflorescents dans le vide et perdent leur eau à 100°. Si on les dissout ensuite dans l'eau et qu'on évapore la liqueur au point de cristallisation, on obtient de larges cristaux anhydres qui ressemblent à ceux de l'acide *tartrique* droit; à la longue, toutefois, la solution abandonnée à elle-même régénère l'acide hydraté.

L'acide mésotartrique fond à 140°; à 200°, il se décompose en partie avec formation d'acide pyrotartrique; ce qui reste est partiellement converti en acide racémique. Une ébullition prolongée avec l'acide chlorhydrique le transforme aussi en acide racémique.

Les mésotartrates ressemblent beaucoup aux tartrates (v. plus bas); mais les sels acides de potassium et d'ammonium sont assez solubles et l'acide libre ne précipite point une solution de gypse. Comme l'acide libre, ces sels sont sans action sur la lumière polarisée.

— [illegible] l'acide *tartrique* ($C^4H^6O^6$) se produit lorsqu'on chauffe vivement l'acide *tartrique* entre 170° et 180° et qu'on maintient cette température jusqu'à complète fusion. Le produit est une gomme transparente qui devient peu à peu opaque et cristalline. Si l'on prolongeait trop l'action de la chaleur, il se produirait aussi de l'acide ditartrique.

L'acide métatartrique est déliquescent. Pendant qu'il est encore chaud et liquide, il dévie fortement à droite le plan de polarisation de la lumière; mais, à mesure qu'il se solidifie par le refroidissement, ce pouvoir rotatoire diminue, et à 3°,5 il devient même lévogyre d'une manière perceptible. L'allotropie de l'acide métatartrique paraît donc être d'un autre ordre que celle des quatre autres variétés.

Les métatartrates ont la même composition que les tartrates (v. plus bas), dont ils se distinguent par leur forme cristalline et leur solubilité plus grande. L'ébullition avec l'eau les détruit en régénérant peu à peu des tartrates ordinaires.

— [illegible] M. [illegible] avait décrit comme isomère de l'acide *tartrique*, et sous le nom d'acide glycotartrique, un acide qu'il avait obtenu en faisant agir l'acide cyanhydrique sur le glyoxal. Mais comme depuis lors on a obtenu par cette méthode de l'acide *tartrique* synthétique, il y a lieu de penser que l'acide glycotartrique de M. Schöyen n'existe pas et n'était autre que de l'acide paratartrique ou *tartrique* inactif impur.

— ACIDE PARATARTRIQUE [illegible] $(C^4H^6O^6)^2$. Syn. *Acide uvique.* L'acide racémique est, comme nous l'avons vu plus haut, le résultat de l'union d'une molécule d'acide *tartrique* droit et d'acide *tartrique* gauche; par compensation, il est inactif sur la lumière polarisée. Nous avons déjà dit que cet acide se forme lorsqu'on mélange l'acide *tartrique* droit et l'acide *tartrique* gauche en quantités égales, et qu'il prend naissance, en même temps que l'acide *tartrique* inactif, lorsqu'on chauffe toutes les autres variétés de l'acide [illegible] permet de l'obtenir dans la préparation syn[illegible] l'état de biracémate dans le tartre brut et on le prépare toujours soit au moyen du tartre brut, soit au moyen du tartrate de cinchonine qui, on le sait, se transforme, par une cha[illegible] chonine.

— [illegible] *brut.* L'acide racémique s'accumule dans les eaux mères des fabriques où l'on raffine le tartre brut. Lorsqu'on traite ces eaux mères par la craie et qu'on décompose le précipité par l'acide sulfurique, on obtient un liquide qui fournit à la fois par la concentration des cristaux d'acide racémique et des cristaux d'acide *tartrique*. L'acide *tartrique* prédo[illegible] cristaux dont les interstices sont occupés par de petites aiguilles blanches et opaques d'a[illegible] solution. On peut ainsi obtenir l'acide racé[illegible]

[illegible] *nine.* Le tartrate de cinchonine étant main[illegible] racémate de cinchonidine. Pour extraire l'a[illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] une quantité [illegible] *tartrique* [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] l'acide paratartrique [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] complètement [illegible] l'on abandonne [illegible]

— *Propriétés.* [illegible] [illegible] seule molécule d'eau de cristallisation. Ces [illegible] eau de cristallisation à 100°, se dissolvent [illegible] Sous tous les rapports, l'acide racémique diffère beaucoup de l'acide *tartrique*, dont les cristaux sont monocliniques, anhydres et beau[illegible] [illegible] *tartrique*. Son sel de chaux est cependant [illegible] ce qui lui permet de précipiter une solution [illegible] se dissout aisément. Lorsqu'on ajoute de l'ammoniaque à une solution de racémate de [illegible] cristallin. Avec le tartrate, cette précipita[illegible] [illegible] [illegible] bumineux, un extrait végétal ou un liquide [illegible] dextrotartrique se [illegible] et si l'on arrête la fermentation à temps, on ne trouve plus que du lévotartrate d'ammonium [illegible]

SYNTHÈSE DE L'ACIDE TARTRIQUE. On opère la synthèse de l'acide *tartrique* par différentes méthodes. 1° En soumettant l'a[illegible] tion de l'oxyde d'argent humide. Il se forme [illegible]

$$C^2H^2\left\{\begin{matrix}Br^2\\(CO.OH)^2\end{matrix}\right. + Ag^2O + H^2O$$

Acide dibromosuccinique. Oxyde d'argent. Eau.

$$= 2AgBr + C^2H^2\left\{\begin{matrix}(OH)^2\\(CO.OH)^2\end{matrix}\right.$$

Bromure d'argent. Acide *tartrique*.

2° En abandonnant un mélange de glyoxal $C^2H^2O^2$, [illegible] ordinaire, d'acide cyanhydrique et d'acide chlorhydrique [illegible]

$$\begin{matrix}CHO\\|\\CHO\end{matrix} + 2\left(\begin{matrix}CAz\\H\end{matrix}\right) + 4\left(\begin{matrix}H\\H\end{matrix}\right)O + 2\left(\begin{matrix}H\\Cl\end{matrix}\right)$$

Glyoxal. Acide cyanhydrique. Eau. Acide chlorhydrique.

$$= 2\left(\begin{matrix}AzH^4\\Cl\end{matrix}\right) + C^2H^2\left\{\begin{matrix}OH\\OH\\(CO.OH)^2\end{matrix}\right.$$

Chlorure d'ammonium. Acide *tartrique*.

3° [illegible] l'acide disoxalique qui résulte lui-même de l'action [illegible] thyle :

[illegible]

[illegible] de *tartrique* directement :

$$\begin{matrix}CO.OH\\|\\CO.OH\\|\\CO.OH\\|\\CO.OH\end{matrix} + 3\left(\begin{matrix}H\\H\end{matrix}\right)$$

Hydrogène.

$$= 2\left(\begin{matrix}H\\H\end{matrix}\right)O + \begin{matrix}CO.OH\\|\\CH.OH\\|\\CH.OH\\|\\CO.OH\end{matrix}$$

Eau. Acide [illegible]

4° L'acide phénaconique [illegible] de l'acide aconitique, qui [illegible] lorsqu'on chauffe avec de l'eau de baryte l'acide phénaconique trichloré, obtenu lui-même par la combinaison de 3 molécules d'acide chloreux C^2HO^2 avec 1 molécule de benzine, l'acide phénaconique peut aussi servir de point de départ à la préparation synthétique de l'acide *tartrique*. En effet, lorsqu'on le [illegible] acide dibromosuccinique, lequel, bouilli avec de l'eau de baryte, fournit de l'acide para[illegible]

$C^4H^4O^4$ + Br^2
Acide phénaconique. Brome.

$= C^4H^4Br^2O^4 + CO^2 + HBr + CHBr^3$
Acide dibromosuccinique. Anhydride carbonique. Acide bromhydrique. Bromoforme.

Si, au lieu de dissoudre l'acide phénaconique dans dix fois son poids d'eau, on employait une quantité d'eau plus considérable, ce n'est plus de l'acide dibromosuccinique, c'est de l'acide bromomaléique et isobromomaléique qui se produiraient, et les corps [illegible] maléique $C^4H^4O^4$, sur lequel il faudrait fixer H^2 pour le convertir en acide *tartrique*.

Dans toutes ces réactions, on obtient de l'acide paratartrique plus ou moins mélangé d'acide *tartrique* inactif. A 175°, l'acide paratartrique est de beaucoup le plus abondant. On sépare ces deux acides, comme nous l'a[illegible] préparation de l'acide paratartrique, au moyen du tartrate de cinchonine, c'est-à-dire en utilisant la différence de solubilité des sels de [illegible] trique peut ensuite être dédoublé par les méthodes ordinaires en acide *tartrique* droit et *tartrique* gauche; et comme enfin l'acide droit, ainsi obtenu, est identique à l'acide naturel et peut se convertir en acide métatartrique par la chaleur, toutes les variétés de l'acide *tartrique* sont actuellement obtenues par synthèse totale.

Nous disons par synthèse totale, parce que l'acide succinique qui sert à préparer l'acide succinique bibromé, point de départ de la synthèse [illegible] bullition du cyanure d'éthylène avec les alcalis et que le cyanure d'éthylène peut être [illegible] bien qu'avec l'éthylène non synthétique.

Nous disons encore par synthèse totale, parce que l'acide phénomalique, qui, nous venons de le voir, fournit aussi une source d'a[illegible] *tartrique*, résulte, lui aussi, d'une synthèse totale, puisque l'acide trichlorophénomalique dont il provient prend naissance dans l'action d'un corps minéral, l'acide chloreux, sur un corps préparé par synthèse totale, la benzine (M. Berthelot a obtenu la benzine par l'action de la chaleur sur l'acétylène, formé lui-même par la combinaison directe de l'hydrogène et du carbone sous l'influence d'un très-fort courant électrique).

— TARTRATES ET ÉMÉTIQUES. L'acide *tartrique* renferme deux oxhydryles alcooliques et deux oxhydryles basiques. Il est donc [illegible] est hors de doute. D'une part, en effet, on obtient un sel diplombique $C^4H^2Pb^{2\prime}O^6$ en faisant bouillir le sel monoplombique avec l'ammoniaque, et un sel [illegible] $C^4H^2Zn^{2\prime}O^6$ en faisant bouillir de l'acide *tartrique* avec du zinc et un liquide de potasse, qu'on neutralise ensuite par l'acide azotique pour en précipiter le tartrate ainsi produit. D'autre part, on a obtenu des tartrates et des éthers *tartriques* dans lesquels les deux hydrogènes [illegible] teuse, il n'est pas douteux non plus que 2 des atomes d'hydrogène typique [illegible] soient alcooliques et que la basicité de cet acide soit seulement égale à 2.

Bibasique, l'acide *tartrique* forme avec les métaux deux séries de sels : les uns acides ou monométalliques, les autres neutres ou bimétalliques. Ces sels doivent être représentés par les formules

$$C^2H^2(OH)^2\left\{\begin{matrix}CO.OM'\\CO.OH\end{matrix}\right.$$

pour les sels acides, et

$$C^2H^2(OH)^2\left\{\begin{matrix}CO.OM'\\CO.OM'\end{matrix}\right.$$

pour le sel neutre.

Lorsqu'on fait réagir un tartrate monométallique sur une base polyatomique, comme l'hydrate d'antimoine $Sb'''(OH)^3$, l'hydrate ferrique $(Fe^2)^{VI}(OH)^6$, et même sur certains acides ou anhydrides peu énergiques, tels que l'acide borique $B'''(OH)^3$, l'anhydride arsénieux As^2O^3 ou l'acide arsénique $AsO(OH)^3$, le second atome d'hydrogène basique est remplacé par un groupe oxygéné, et l'on obtient des sels particuliers qui ont reçu le nom d'émétiques.

L'émétique d'antimoine ou émétique ordinaire, encore connu sous le nom de tartrate [illegible]

$$C^2H^2(OH)^2\left\{\begin{matrix}CO.OK\\CO.O(SbO)'\end{matrix}\right.;$$

l'émétique borique, ou crème de tartre soluble, ou tartrate boricopotassique, répond [illegible]

$$C^2H^2(OH)^2\left\{\begin{matrix}CO.OK\\CO.O(BO)'\end{matrix}\right.;$$

l'émétique arsénieux, ou tartrate arsénioso-potassique, à la formule

$$C^2H^2(OH)^2\left\{\begin{matrix}CO.OK\\CO.O(AsO)'\end{matrix}\right.;$$

l'émétique arsénique, ou tartrate arsénico-potassique, à la formule

$$C^2H^2(OH)^2\left\{\begin{matrix}CO.OK\\CO.O(AsO^2)''\end{matrix}\right.;$$

l'émétique de bismuth, ou tartrate bismutho-potassique, à la formule

$$C^2H^2(OH)^2\left\{\begin{matrix}CO.OK\\CO.O(BiO)'\end{matrix}\right.;$$

[illegible]

$$C^2H^2(OH)^2\left\{\begin{matrix}CO.OK\\CO.O-(Fe^2O^2)''\end{matrix}\right. - O.OC\left\{(HO)^2H^2C^2\right.;$$

l'émétique de fer, ou tartrate ferricopotassique, à la formule

$$C^2H^2(OH)^2\left\{\begin{matrix}CO.OK\\CO.O-(Fe^2O^2)''\end{matrix}\right. - O.OC\left\{\begin{matrix}KO.OC\\(HO)^2H^2C^2\end{matrix}\right..$$

[illegible] entraînant le doublement de la molécule.

L'émétique d'antimoine (tartre stibié) s'obtient en faisant bouillir pendant une demi-[illegible] timoine et de 4 parties de crème de tartre (bitartrate potassique) délayée dans l'eau. On filtre le liquide bouillant. L'émétique se dé[illegible] renferment une demi-molécule d'eau de cristallisation.

[illegible] L'ammoniaque trouble à peine sa solution lorsqu'elle est étendue; mais si elle est concentrée et chaude, ce réactif y fait naître un précipité blanc, floconneux d'hydrate antimonieux. La potasse y détermine un précipité blanc, soluble dans un excès de réactif. Les acides minéraux, tels que l'acide azotique, l'acide sulfurique, l'acide chlorhydrique, donnent, dans les solutions d'émétique, un précipité blanc qui n'est autre qu'un sous-sel d'antimoine :

[illegible]

L'acide tannique produit, dans les solutions d'émétique, un précipité blanc de tannate d'antimoine. C'est le seul acide organique qui jouisse de cette propriété.

En présence de l'émétique, les solutions d'azotate d'argent, d'azotate de calcium, d'azotate de baryum et d'azotate de strontium, donnent de l'azotate potassique, en même temps qu'il se précipite un émétique argentique, calcique, barytique, strontique, etc.

Chauffés à 200°, tous les émétiques perdent de l'eau. Cette eau se forme aux dépens de l'hydrogène typique non basique de l'acide *tartrique* [illegible] (SbO)'. Ainsi l'on a

$$C^2H^2(OH)^2\left\{\begin{matrix}CO.OK\\CO.O(SbO)'\end{matrix}\right.$$

Émétique ordinaire.

$$= \left.\begin{matrix}H\\H\end{matrix}\right\}O + C^2H^2\left\{\begin{matrix}CO.OK\\O\\O\\CO.O\end{matrix}\right\}Sb'''$$

[illegible] Émétique desséché.

Les émétiques desséchés constituent donc des tartrates tétramétalliques, dont un seul atome d'hydrogène est remplacé par du potassium et les trois autres par un métal trivalent.

En dehors des émétiques qui sont très-usités en médecine, les tartrates les plus employés sont la crème de tartre et le bitartrate d'ammoniaque, dont on fait un grand usage dans l'industrie.

La crème de tartre se trouve toute formée, en croûtes très-dures, dans le fond des tonneaux. Elle est colorée en noir et doit être raffinée. Il suffit, d'ailleurs, pour cela de la dissoudre dans l'eau bouillante, d'y ajouter un peu de terre glaise qui entraîne la matière colorante, de filtrer et de laisser refroidir. Elle se dépose alors en très-beaux cristaux.

Le tartrate acide d'ammoniaque se précipite en petits cristaux lorsqu'on ajoute à une solution saturée et froide de tartrate neutre une quantité d'acide *tartrique* égale à celle qu'elle renferme déjà. Quant au tartrate neutre, on le prépare directement en neutra[illegible] carbonate ammonique, concentrant et faisant cristalliser.

— ANHYDRIDES TARTRIQUES. L'acide *tartrique*, renfermant 4 atomes d'hydrogène typique, doit être capable de donner naissance à deux anhydrides qui en dériveraient par perte de 1 et de 2 molécules d'eau. Ainsi, l'on aurait :

$$C^2H^2(OH)^2\left\{\begin{matrix}CO.OH\\CO.OH\end{matrix}\right. \qquad C^2H^2O\left\{\begin{matrix}CO.OH\\CO.OH\end{matrix}\right.$$

Acide *tartrique*. Premier anhydride *tartrique*.

$$C^2H^2O\left\{\begin{matrix}CO\\CO\end{matrix}\right\}O''$$

Deuxième anhydride *tartrique*.

Mais, comme les 4 atomes d'hydrogène typique de l'acide *tartrique* n'ont point tous les mêmes caractères, deux étant alcooliques et deux basiques, on peut prévoir trois modifications isomériques du premier anhydride. En effet, si, dans la formule que nous avons donnée, l'eau se trouve éliminée aux dépens des hydrogènes alcooliques, on [illegible] l'élimination d'eau aurait eu lieu aux dépens de l'hydrogène basique, et un autre isomère, dans lequel elle aurait eu lieu moitié aux dépens de l'hydrogène alcoolique, moitié aux dépens de l'hydrogène basique. Ces isomères seraient représentées par les formules

$$C^2H^2(OH)^2\left\{\begin{matrix}CO\\CO\end{matrix}\right\}O'' \quad \text{et} \quad C^2H^2\left\{\begin{matrix}CO.OH\\O\\CO\\OH\end{matrix}\right.$$

L'anhydride résultant de l'élimination de l'hydrogène alcoolique doit être acide et bibasique; celui qui résulte de l'élimination d'un atome d'hydrogène alcoolique et d'un atome d'hydrogène métallique doit être acide monobasique.

En outre, 2 ou plusieurs molécules d'acide *tartrique* peuvent s'unir en éliminant de l'eau [illegible] phyléniques, aux alcools polyglycériques, aux acides polylactiques. Le plus simple, et par conséquent le plus probable de ces corps, serait l'acide ditartrique, lequel, par de nouvelles éliminations d'eau, pourrait fournir des anhydrides correspondants. Ainsi, l'on aurait

$$\left.\begin{matrix}H^6\\(C^4H^2O^2)^{IV}\\H^2\end{matrix}\right\}O^7$$

pour l'acide ditartrique et, pour le premier anhydride de ce corps, $(C^4H^2O^2)^{IV},2H^4O^6$. Le premier anhydride serait polymère du premier anhydride *tartrique*, absolument comme l'acide dimétaphosphorique (anhydride de l'acide diphosphorique-pyrophosphorique) est polymère de l'acide métaphosphorique (anhydride de l'acide phosphorique).

Il est possible que tous ces composés soient susceptibles de se former dans l'action de la chaleur sur l'acide *tartrique*; mais un très-petit nombre d'entre eux seulement a été obtenu jusqu'ici, et même les résultats présentés par les différents chimistes qui ont étudié cette question ne sont-ils pas toujours concordants. Il est cependant très-probable, ainsi que nous l'avons exposé plus haut, que le premier effet de la chaleur sur l'acide *tartrique* consiste à convertir ce dernier en un composé isomérique, l'acide métatartrique, et donne ensuite, par des éliminations d'eau successives : 1° l'acide ditartrique; 2° une modification soluble du premier anhydride *tartrique* $C^4H^4O^5$, nommée par Frémy acide tartrélique; 3° enfin une modification insoluble et neutre du même anhydride; le véritable anhydride *tartrique* $C^4H^2O^4$ est inconnu.

— *Acide ditartrique*

$$C^8H^{10}O^{11} = 2C^4H^6O^6 - H^2O.$$

Cet acide, désigné par Frémy sous le nom d'acide tartralique et par Laurent et Gerhardt sous le nom d'acide isotartrique, se produit lorsqu'on maintient l'acide *tartrique* en fusion à la température de 170°, jusqu'à ce qu'une prise d'essai dissoute dans l'eau commence à donner un précipité dans les solutions d'acétate calcique. On peut encore le préparer en ajoutant de l'anhydride *tartrique* à l'acide *tartrique* en fusion. L'acide ditartrique est très-soluble dans l'eau et incristallisable. Ses sels

$$C^8H^8M'^2O^{11} \quad \text{et} \quad C^8H^8M''O^{11},$$

même celui de chaux, sont très-solubles dans l'eau, d'où l'alcool les précipite sous la forme de sirop ou de flocons volumineux. Bouillis avec l'eau, ils se convertissent d'abord en métatartrates acides, puis en tartrates.

Gerhardt considérait l'acide tartralique comme un isomère des acides *tartrique* et métatartrique, en se fondant sur ce qu'il serait possible de convertir l'acide *tartrique* en acide tartralique sans perte de poids, même en présence de l'eau. Si cette vue, qui nous paraît inexacte, était exacte, la composition des tartralates neutres serait la même que celle des tartrates et des métatartrates; mais l'analyse montre que cette composition est beaucoup plus d'accord avec les formules que nous avons adoptées pour ces sels. En outre, on ne comprendrait pas qu'un tartralate neutre se convertit en tartrate acide par l'ébullition avec l'eau, ce qui est le cas cependant et ce qui s'explique très-bien, comme le montre l'équation ci-dessous, dans l'hypo-

thèse où l'acide tartralique n'est que le premier degré de condensation de l'acide *tartrique*, l'acide ditartrique. On a, en effet,

$$C^2H^2\begin{cases}OH\\OH\\CO,OM'\\CO-O''\end{cases} + H^2O$$
$$C^2H^2\begin{cases}CO.OM'\\OH\\OH\end{cases}$$

Ditartrate métallique [illegible] neutre.

$$= 2\left[C^2H^2\begin{cases}OH\\OH\\CO.OM'\\CO.OH\end{cases}\right]$$

Tartrate [illegible].

— *Acide tartrélique ou* [illegible] *anhydride tartrique soluble* [illegible]. On obtient ce corps en chauffant vivement de petites quantités d'acide *tartrique* jusqu'à ce que la masse fondue se boursoufle. C'est une masse déliquescente, boursouflée, jaunâtre qui se dissout dans l'eau en donnant une solution acide. Le chlorure ou l'acétate de calcium ajouté à cette solution en précipite du tartrélate de calcium $C^8H^6Ca''O^{10}$, sous la forme d'une masse sirupeuse, insoluble dans l'eau et susceptible de devenir cristalline au contact de l'alcool. Les sels de baryum et de strontium, qui sont semblables au sel calcique par leur composition, peuvent être préparés comme ce dernier. Ce sont aussi des masses sirupeuses insolubles dans l'eau. Chauffé à 150° avec l'oxyde de plomb, l'acide tartrélique donne un sel de plomb qui renferme $C^4H^4Pb''O^5$. Au contact des alcalis, il se convertit en tartralates ou ditartrates. Bouilli avec l'eau, il se transforme d'abord en acide métatartrique, puis en acide *tartrique*.

— *Anhydride tartrique insoluble* $C^4H^4O^5$. Ce corps prend naissance lorsqu'on maintient pendant quelque temps l'acide *tartrique* à la température de 150°. On épuise le produit par l'eau et l'on dessèche le résidu dans le vide. C'est une poudre blanche, insoluble dans l'eau, l'alcool et l'éther. A froid et à la longue, plus rapidement si l'on fait bouillir, l'eau le ramène à l'état d'acide *tartrique*.

— Éthers tartriques. Comme tous les acides bibasiques, l'acide *tartrique* forme, avec les radicaux alcooliques, des éthers neutres et des éthers acides. On n'a pas réussi jusqu'ici, bien que la chose doive être possible, à remplacer par des radicaux d'alcools l'hydrogène typique non basique de cet acide; mais on l'a remplacé par des radicaux acides et l'on a obtenu ainsi des éthers dans lesquels les 4 atomes d'hydrogène typique de l'acide *tartrique* sont tous quatre remplacés. Les éthers *tartriques* neutres répondent à la formule $C^4H^4(R')^2O^6$, les éthers acides à la formule $C^4H^5R'O^6$, les éthers qui renferment des radicaux acides aux formules

$$C^4H^3(A')(R')^2O^6 \text{ et } C^4H^2(A')^2(R')^2O^6.$$

Ces derniers peuvent être considérés comme dérivant d'acides qui résultent de la substitution de radicaux acides à l'hydrogène typique non basique de l'acide *tartrique*. Si l'on parvient un jour à préparer des éthers *tartriques* provenant de la substitution d'un radical d'alcool à l'hydrogène typique non basique, il est évident que l'on aura pour les éthers mono, di et trialcooliques plusieurs isomères, suivant que la substitution se fera aux dépens de l'hydrogène typique non basique ou de l'hydrogène typique et basique.

Les éthers *tartriques* acides prennent naissance dans l'action de l'acide *tartrique* sur les alcools neutres par l'action d'un courant de gaz acide chlorhydrique sur la solution de l'acide *tartrique* dans l'alcool qu'il s'agit d'éthérifier. Enfin, les dérivés acides de ces éthers résultent de l'action qu'exercent sur eux les chlorures acides. On ne connaît qu'un petit nombre d'éthers provenant de l'action de l'acide *tartrique* sur les alcools polyatomiques.

α. Éthers tartriques neutres renfermant des radicaux d'alcools monoatomiques. *Tartrate neutre d'éthyle* ou *éther tartrique* $C^4H^4(C^2H^5)^2O^6$. Cet éther est un liquide actif sur la lumière polarisée. Il subit l'action d'une température assez élevée sans se décomposer; mais si l'on dépasse cette limite, il donne de grandes quantités d'acide pyrotartrique. Il se mêle en toutes proportions avec l'eau, l'alcool et l'éther. L'ammoniaque le transforme, suivant la durée de la réaction, en acide tartramique ou en tartramide.

Le sodium décompose l'éther *tartrique* avec dégagement d'hydrogène. La réaction lente à [illegible] devenir très-rapide si l'on étend le mélange de cinq ou six fois son volume de benzine anhydre. En séparant l'excès de sodium et évaporant, on obtient un résidu amorphe, mais friable, d'un brun jaunâtre, qui consiste probablement en tartrate sodicodiéthylique

$$C^4H^3Na(C^2H^5)^2O^6.$$

Si l'on prolonge l'action du sodium, on obtient aussi un composé gélatineux disodique

$$C^4H^2Na^2(C^2H^5)^2O^6.$$

Il est à présumer que, sous l'influence de l'iodure d'éthyle, ces dérivés sodés fourniraient les éthers tri et tétraalcooliques.

— *Éther acétotartrique*

$$C^{10}H^{16}O^7 = C^4H^3(C^2H^3O)(C^2H^5)^2O^6.$$

Ce corps prend naissance lorsqu'on traite l'éther *tartrique* par une quantité équivalente de chlorure d'acétyle. L'action a lieu à la température ordinaire avec élévation de température et dégagement de grandes quantités d'acide chlorhydrique. Pour purifier le produit, on l'agite avec l'eau qui décompose l'excès de chlorure d'acétyle, on le dissout dans l'éther, on agite la solution éthérée avec du carbonate de soude sec, on filtre et l'on évapore à siccité sur un bain-marie.

L'éther acétotartrique est un liquide huileux, plus lourd que l'eau, dans laquelle il se dissout un peu, entièrement insoluble dans les solutions salines. Il est parfaitement neutre et possède une saveur amère. Chauffé un peu fortement dans une cornue, il se décompose en dégageant de l'acide acétique; aux environs de 287°, il passe une huile et il reste un résidu charbonneux. L'ammoniaque aqueuse agit également sur l'éther acétotartrique. La solution évaporée laisse un produit sirupeux jaunâtre, d'une saveur amère et brûlante. Chauffé avec du chlorure de benzoyle, l'éther acétotartrique donne de l'acide chlorhydrique et laisse une huile épaisse et incolore, probablement formée d'éther acétobenzotartrique.

L'éther acétotartrique est rapidement attaqué par le sodium, surtout lorsqu'il est dilué par de la benzine. Il se dégage de l'hydrogène et il se produit une substance gommeuse transparente, qui consiste probablement en éther sodacétotartrique

$$C^4H^2Na(C^2H^3O)(C^2H^5)^2O^6.$$

— *Éther diacétotartrique*

$$C^{12}H^{18}O^8 = C^4H^2(C^2H^3O)^2(C^2H^5)^2O^6.$$

Cet éther se produit lorsqu'on traite une molécule d'éther *tartrique* par deux molécules de chlorure d'acétyle et, lorsque la réaction est apaisée, qu'on chauffe le tout pendant un temps très-court à 100°, en vase clos. Purifié comme l'éther monoacétique, il se prend en une belle masse cristalline, que l'on peut séparer d'une petite quantité d'éther monoacétique huileux par expression dans du papier joseph. On le fait ensuite cristalliser dans l'eau.

L'éther diacétotartrique se dissout en toutes proportions dans l'alcool et l'éther; l'eau le précipite de ses solutions alcooliques. Bouilli avec l'eau, il se dissout en assez forte proportion, et, par le refroidissement de la liqueur, il se dépose en magnifiques prismes qui atteignent jusqu'à 0m,04 et 0m,05 de longueur. L'eau froide ne le dissout que peu, assez, cependant, pour qu'une solution de chlorure de sodium le rende ensuite laiteux et y détermine ultérieurement une cristallisation d'éther diacétotartrique.

L'éther diacétotartrique fond à 67° en une huile incolore qui ne se resolidifie pas par le refroidissement; il suffit toutefois de projeter un cristal de ce corps dans la masse en surfusion pour qu'on voie aussitôt s'y former des touffes d'aiguilles, qui se développent jusqu'à ce que le tout soit devenu solide. Pendant la solidification, il se dégage assez de calorique pour que l'on puisse le percevoir à la main. Fortement chauffé, cet éther distille en ne se décomposant que très-faiblement. Il bout entre 290° et 298°.

La potasse aqueuse, pas plus que l'ammoniaque alcoolique froide, ne décompose immédiatement l'éther diacétotartrique. Le sodium n'agit pas sur lui, soit à la température où l'éther est en fusion, soit si ce dernier est dissous dans la benzine.

— *Éther benzotartrique*

$$C^{15}H^{18}O^7 = C^4H^3(C^7H^5O)(C^2H^5)^2O^6.$$

On le prépare en chauffant pendant deux ou trois heures à 100° du chlorure de benzoyle avec un excès d'éther *tartrique*. Purifié comme le composé précédent par [illegible] avec du carbonate sodique, dissolution dans l'éther, etc., il se présente sous la forme d'une huile transparente, visqueuse, qui, abandonnée à elle-même pendant deux ou trois semaines, surtout sous l'eau, se convertit presque entièrement en cristaux prismatiques incolores, que l'on peut séparer par pression de l'huile non transformée.

Pur, l'éther benzotartrique est solide, blanc, inodore, plus lourd que l'eau et facile à pulvériser. Il fond à 64° en une huile qui éprouve à un haut degré le phénomène de la surfusion. Lorsqu'on détermine la cristallisation [illegible] leur. Les cristaux d'éther benzotartrique sont prismatiques. Fortement chauffé, cet éther [illegible] toutes proportions dans l'alcool et l'éther. [illegible] par le refroidissement, la liqueur devient laiteuse et laisse déposer des gouttes d'huile [illegible] possèdent une légère saveur amère. Elles sont neutres au papier réactif. La potasse [illegible] donner naissance à un [illegible]

à 100° avec de l'ammoniaque alcoolique dans un tube scellé à la lampe, il se décompose lentement et paraît se convertir en acide benzoïque, tartramide, benzotartramide et alcool.

La potasse alcoolique le décompose rapidement en donnant, si elle est en excès, du tartrate et du benzoate de potasse; si c'est l'éther qui est en excès, de l'acide benzotartrique et de l'acide éthylbenzotartrique, toujours à l'état de sels potassiques. La formation de ces produits est trop facile à concevoir pour que nous en donnions la formule.

L'éther benzotartrique ne se convertit pas en éther dibenzotartrique lorsqu'on le chauffe avec du chlorure de benzoyle. L'éther dibenzotartrique ne se produit pas non plus dans l'action directe d'un excès de chlorure de benzoyle sur le tartrate d'éthyle.

— *Éther acétobenzotartrique*

$$C^{17}H^{20}O^8 = C^4H^2(C^2H^3O)(C^7H^5O)(C^2H^5)^2O^6.$$

On le prépare en chauffant l'éther benzotartrique pendant trois ou quatre heures, en vases clos, entre 140° et 150°, avec un léger excès de chlorure d'acétyle. C'est une huile très-épaisse, plus lourde que l'eau, neutre aux papiers réactifs, très-soluble dans l'alcool et l'éther, n'ayant aucune tendance à la solidification. Chauffé avec une solution alcoolique de potasse, ce corps se saponifie complètement et se résout en alcool, tartrate, benzoate et acétate de potasse.

— *Éther succinotartrique*

$$C^{20}H^{30}O^{14} = [C^4H^3(C^2H^5)^2O^6]^2(C^4H^4O^2)''.$$

Ce corps se forme par la substitution d'un succinyle diatomique à deux atomes d'hydrogène dans deux molécules de tartrate d'éthyle qui se trouvent ainsi soudées en une molécule unique. On le prépare en chauffant à 100°, dans un tube fermé par un bout, un mélange de deux molécules d'éther *tartrique* et d'une molécule de chlorure de succinyle, jusqu'à ce que tout dégagement de gaz chlorhydrique ait cessé. Le produit, purifié comme le précédent, est une huile extrêmement épaisse, d'une couleur jaune pâle. Il se dissout facilement dans l'alcool et dans l'éther, en donnant des solutions neutres. La potasse alcoolique le saponifie. On ne peut pas le distiller sans qu'il se décompose.

— *Tartrate de méthyle ou éther méthyltartrique* $C^4H^4(CH^3)^2O^6$. On le prépare comme l'éther éthyltartrique, auquel il ressemble par l'ensemble de ses propriétés.

— *Éthers paratartriques neutres.* On n'a pas décrit jusqu'ici les paratartrates neutres d'éthyle ni de méthyle; mais M. Perkin a obtenu certainement le premier de ces corps, dont il ne décrit pas la préparation, puisque, en faisant agir sur lui le chlorure d'acétyle et le chlorure de benzoyle, il a pu produire les éthers acéto, diacéto et benzoparatartrique.

L'éther monoacétoparatartrique est une huile incolore. L'éther diacétoparatartrique est un corps solide, fusible à 50°,5, bouillant à 298° environ et distillant avec une légère décomposition. Il se dissout en toutes proportions dans l'alcool et dans l'éther. L'eau bouillante le dissout aussi et l'abandonne par le refroidissement en petites touffes d'aiguilles ou, si le refroidissement est très-lent, en prismes courts et très-brillants, qui se déposent sur les parois du cristallisoir.

L'éther benzoparatartrique est isomère de l'éther benzotartrique; il fond à une plus basse température que ce dernier, 57°, et se distingue également de lui en ce qu'il n'est pas susceptible de cristalliser.

β. Éthers tartriques acides renfermant les radicaux d'alcools monoatomiques. Ces acides sont monobasiques; ils se produisent par l'action directe des alcools monoatomiques sur l'acide *tartrique*.

— *Acide amyltartrique*

$$C^9H^{16}O^6 = C^4H^5(C^5H^{11})O^6.$$

Syn. *Acide tartramylique*. Cet acide, découvert par Balard, et plus complétement étudié par Breunlin, prend naissance lorsqu'on fait digérer 150 parties d'acide *tartrique* finement pulvérisé avec 88 parties d'alcool amylique rectifié, en prolongeant pendant plusieurs jours l'opération et en maintenant la température à 130° environ. Il se forme alors un liquide sirupeux qui, par un refroidissement lent, se prend en une masse verruqueuse de cristaux onctueux, d'une saveur excessivement amère. Ces cristaux fondent à une douce chaleur et sont solubles dans une petite quantité d'eau. Une plus grande quantité de ce liquide reprécipite l'acide amyltartrique en gouttes huileuses.

Les amyltartrates [illegible]

sont la plupart solubles dans l'eau. Beaucoup d'entre eux demeurent inaltérés lorsqu'on fait bouillir leurs solutions aqueuses; mais presque tous s'altèrent lorsqu'on essaye de les dessécher à 100°.

[illegible] cristallines incolores et nacrées, qui renferment [illegible] à 100°. [illegible]

l'alcool, d'où l'eau précipite le sel anhydre en flocons blancs amorphes.

Le sel de calcium $C^8H^8Ca''(C^5H^{11})^2O^{12}$, obtenu également par neutralisation, reste, lorsqu'on évapore sa solution, au-dessus de l'acide sulfurique, sous la forme d'une masse saline friable que l'on dissout facilement et qu'une chaleur de 100° ne décompose pas.

Le sel de plomb, obtenu par la précipitation du sel potassique au moyen de l'acétate de plomb, paraît être un sel basique.

Le sel de potassium, obtenu en précipitant le sel barytique par le carbonate de potasse, se sépare, lorsqu'on évapore la liqueur filtrée et qu'on la laisse ensuite refroidir, en masse cristalline blanche renfermant

$$C^4H^4(C^5H^{11})O^6,H^2O.$$

Il est peu soluble à froid, plus soluble à l'ébullition dans l'eau, et il perd son eau de cristallisation à 100°.

Le sel de sodium $C^4H^4Na(C^5H^{11})O^6$, préparé par la même méthode que celui de potassium, s'obtient en cristaux mous et nodulaires anhydres.

Le sel d'argent $C^4H^4Ag(C^5H^{11})O^6$ se sépare par le refroidissement d'une solution bouillante et concentrée du sel potassique additionné d'azotate d'argent. Il forme des touffes d'aiguilles qui possèdent l'éclat du diamant.

— *Acide éthyltartrique* [illegible] *Acide tartrovinique* [illegible]. Lorsqu'on fait bouillir pendant quelque temps une solution d'acide *tartrique* dans l'alcool absolu et qu'on sature le liquide par du carbonate de baryum, après l'avoir au préalable étendu d'eau, il se dépose du tartrate de baryum insoluble et il reste en dissolution de l'éthyltartrate barytique, qui cristallise quand on concentre le liquide. Ce sel, décomposé par une quantité équivalente d'acide sulfurique, fournit l'acide éthyltartrique libre.

Cet acide cristallise en prismes allongés à base oblique; il est incolore, inodore, d'une saveur à la fois amère et douce; il absorbe rapidement l'humidité atmosphérique. L'alcool et l'éther le dissolvent avec facilité; l'eau le dissout aussi, mais ses solutions aqueuses se saponifient par une ébullition prolongée et régénèrent l'acide *tartrique* et l'alcool; à froid, elles dissolvent le fer et le zinc, en dégageant de l'hydrogène.

L'acide éthyltartrique se décompose, à la distillation sèche, en alcool, eau, acide acétique, éther acétique, gaz éthylène, acide pyrotartrique et autres produits. L'acide azotique le convertit en acides acétique, oxalique et carbonique.

La solution de l'acide éthyltartrique ne donne aucun précipité sous l'influence de la potasse et de la soude, quelle que soit la proportion de l'alcali, ce qui le distingue de l'acide *tartrique*. Ajouté à l'eau de baryte, il y fait naître d'abord un précipité, qui disparaît en ne laissant qu'un léger trouble lorsque le liquide approche de la neutralité, pour reparaître de nouveau par l'addition d'un excès d'acide. Avec l'eau de chaux, l'acide éthyltartrique donne lieu à la formation d'un précipité qui se redissout dans un excès d'acide.

Les éthyltartrates

$$C^4H^4M'(C^2H^5)O^6 \text{ et } C^8H^8M''(C^2H^5)^2O^{12}$$

cristallisent ordinairement bien; ils sont inodores et onctueux au toucher. La plupart sont très-solubles dans l'eau, moins solubles dans l'alcool. En faisant bouillir leurs solutions aqueuses, on résout celles-ci en tartrates acides et en alcool.

Le sel d'ammonium cristallise, par l'évaporation spontanée d'une solution aqueuse, en fibres soyeuses.

Le sel de potassium $C^4H^4K(C^2H^5)O^6$ forme des prismes rhombiques incolores, dont la solution aqueuse laisse déposer par l'ébullition du tartrate acide de potassium.

Le sel de sodium forme des lames quelquefois rhomboïdales, quelquefois rectangulaires.

Le sel de baryum $C^8H^8Ba''(C^2H^5)^2O^{12},2H^2O$, préparé comme nous l'avons dit plus haut, forme de beaux groupes de cristaux, qui paraissent appartenir au système triméthrique.

Le sel de calcium

[illegible]

préparé comme le sel de baryum, forme des prismes rectangulaires ou des lamelles qui fondent à 100° dans leur eau de cristallisation.

[illegible] s'obtient en dissolvant le bioxyde de cuivre dans l'acide aqueux. Il forme des aiguilles bleues, soyeuses et efflorescentes.

[illegible] une solution aqueuse d'acétate de plomb. Il [illegible] est légèrement soluble dans l'eau froide et [illegible] sans se décomposer.

[illegible]

— *Acide* [illegible]

[illegible] de l'acide benzotartrique et de l'acide éthyl[illegible] thyle. Le liquide aqueux abandonné dans le vide au-dessus de l'acide sulfurique donne, au bout de quelques jours, des cristaux d'a[illegible] renferment de l'acide benzotartrique. V. plus bas.

L'acide éthylbenzotartrique est peu solu[illegible] ble dans l'alcool et l'éther, d'où il se dépose en groupes de cristaux qui simulent un even[illegible] peu stables.

[illegible]

[illegible] *tartrique*. Nous doublons sa formule parce [illegible] en acide *tartrique* droit et acide *tartrique* gauche, doit renfermer dans sa molécule une molécule de chacun de ces acides constituants. On obtient l'acide racémovinique en faisant bouillir 4 parties d'alcool absolu avec [illegible] à reflux, jusqu'à ce que le liquide évaporé laisse un sirop où ne se dépose plus la moindre matière solide par le refroidissement. On étend alors d'eau le liquide, après en avoir retiré l'alcool par distillation, et l'on sature [illegible] pose par l'acide sulfurique les cristaux d'é[illegible]

L'acide éthylracémique cristallise en prismes allongés, incolores, à bases obliques inclinées. Ces cristaux sont déliquescents, très-solubles dans l'eau et l'alcool, in[illegible] tive sur la lumière polarisée. Par l'ébullition, elle se saponifie et donne de l'alcool qui distille et de l'acide racémique qui cristallise.

Par la distillation sèche, l'acide racémovi[illegible] produits que l'acide éthyltartrique.

L'acide azotique le convertit en acides acétique, oxalique et carbonique. Sa solution dissout le zinc et le fer, avec dégagement d'hydrogène. Avec la potasse, il donne un [illegible] l'alcali est neutralisé et augmente par l'addi[illegible] goutte à l'eau de baryte, la solution d'acide éthylracémique forme un précipité qui diminue à mesure que le liquide approche de [illegible] d'un excès d'acide. Le précipité est soluble dans l'acide azotique.

Avec l'eau de chaux, l'acide éthylracémique forme un précipité insoluble dans l'eau et dans un excès d'acide, mais soluble dans [illegible] tions du sulfate de soude et du sulfate de chaux. Il fait naître un précipité blanc dans les solutions d'acétate de plomb et dans les solutions concentrées d'azotate d'argent.

L'acide racémovinique est monobasique. Ses sels cristallisent, mais pas aussi bien que ceux de l'acide éthyltartrique; quelques-uns [illegible]

[illegible] tallise en petits prismes arrangés en groupes [illegible] chaud qu'à froid, insoluble dans l'alcool et l'éther.

Le sel de potassium $C^9H^9HO^6,H^2O$ forme [illegible] prismes peu solubles dans l'eau froide, de[illegible]

[illegible]

[illegible] thylique encore plus abondamment que dans l'alcool éthylique et se convertit plus facilement en éther méthylique qu'en éther éthylique. Pour préparer [illegible] d'esprit de bois bouillant; on évapore la liqueur jusqu'en consistance [illegible] température inférieure à 100° et on abandonne le sirop à lui-même, il s'y dépose de cristaux qu'on dessèche dans le vide.

L'acide méthyltartrique cristallise en prismes rectangulaires, plus lourds que l'eau, fusibles, inodores et possédant une saveur acide. Il est à peine altéré par l'humidité atmosphérique; l'eau froide le dissout très-bien et l'eau bouillante le dissout en toutes [illegible] ble dans l'éther.

Les solutions aqueuses d'acide méthyltartrique absorbent une molécule d'eau par l'ébullition et régénèrent l'acide *tartrique* et [illegible] l'eau et donnent ensuite naissance à de l'alcool méthylique, à de l'acétate de méthyle et à quelques autres produits.

Les solutions aqueuses dissolvent le fer et le zinc avec dégagement d'hydrogène. Elles donnent, avec l'eau de baryte et l'eau de chaux, des précipités solubles dans un excès d'acide. Elles ne précipitent pas le sulfate [illegible] pité pulvérulent dans les solutions d'acétate de plomb.

[illegible] tartrates acides et en alcool méthylique lorsqu'on fait bouillir leurs solutions.

[illegible] prismes rectangulaires droits, qui sont anhydres suivant Dumas et Piria, tandis qu'ils [illegible] pour 100 d'eau dans le vide au-dessus de l'acide sulfurique. L'eau le dissout mieux à chaud qu'à froid.

[illegible] et se sépare sous la forme d'un précipité granuleux lorsqu'on verse de l'acide méthyltartrique dans une lessive de soude caustique.

Le sel barytique $C^{10}H^{14}Ba''O^{12},H^2O(?)$ prend naissance lorsqu'on sature par le carbonate de baryte une solution de l'acide libre dans l'esprit de bois. Il cristallise, par l'évaporation spontanée de la liqueur, en prismes rectangulaires blancs, beaucoup plus solubles dans l'eau à chaud qu'à froid. Il se décom[illegible] un liquide alliacé sirupeux qui renferme de l'eau, de l'alcool méthylique, de l'acétate de méthyle et une substance cristallisable qui [illegible]

Les sels de plomb et d'argent s'obtiennent par double décomposition et constituent des précipités insolubles.

— *Acide* [illegible] acide en dissolvant, à la température d'ébullition, de l'acide racémique dans son poids d'alcool méthylique, en évaporant la solution jusqu'en consistance sirupeuse à une température inférieure à 100° et en abandonnant en[illegible] cémique se dépose alors en cristaux qu'on dessèche dans le vide. Ces cristaux sont des prismes rectangulaires, tronqués sur leurs arêtes [illegible] solubles dans l'eau, l'alcool et l'esprit de bois, peu solubles dans l'éther. L'ébullition avec l'eau le résout en esprit de bois et acide *tar*[illegible] gène. Elles donnent, avec l'eau de baryte, un précipité soluble dans un excès d'acide et dans l'eau; avec l'eau de chaux, un précipité composé de groupes rayonnés de prismes aciculaires, insolubles dans un excès d'acide. Elles ne précipitent ni la soude caustique ni le carbonate de sodium, ce qui les distingue des solutions aqueuses d'acide méthyltartrique.

Le méthylracémate de baryum

[illegible]

cristallise en prismes monocliniques qui perdent à l'air une partie de leur eau de cristallisation. Lorsqu'ils ne sont pas effleuris, ils [illegible] vapeurs qui se condensent en belles lames cristallines. L'eau le dissout mieux à chaud qu'à froid. Il est insoluble dans l'alcool et dans l'éther.

Le sel de plomb se précipite lorsqu'on verse de l'acide méthylracémique dans une solution d'acétate de plomb; le précipité se redissout dans un excès d'acide.

Le sel potassique $(C^5H^7KO^6)^2,H^2O$ se présente en prismes rectangulaires qu'une ébullition prolongée avec l'eau dédouble en alcool méthylique et en racémate de potassium; les solutions d'acide méthylracémique font naî[illegible] pulvérulent, soluble dans une grande quantité d'eau.

Le sel d'argent $(C^5H^7AgO^6)^2$ se précipite lorsqu'on ajoute de l'acide méthylracémique à une solution modérément concentrée d'azotate d'argent; il est soluble dans un excès d'acide méthylracémique.

— [illegible] ethers se forment lorsqu'on chauffe l'acide *tartrique* en diverses proportions avec la [illegible] glucose, etc. Ils ont été décrits aux mots [illegible]

— [illegible] L'HYDROGÈNE ALCOOLIQUE. *Acide diacétotar*[illegible]

$$C^2H^2\left\{\begin{matrix}(O,C^2H^3O)^2\\(CO,OH)^2\end{matrix}\right..$$

L'anhydride de cet acide prend naissance lorsqu'on chauffe l'acide *tartrique* pulvérisé avec du chlorure d'acétyle. Il se [illegible] l'eau :

[illegible]

C'est une substance cristalline molle, fusible entre 126° et 127°. Distillée, elle subit une décomposition profonde, surtout si l'on conduit l'opération avec lenteur. Elle bout au-dessus de 250°, mais sans point fixe, en dégageant de l'anhydride acétique et d'autres produits, dont quelques-uns affectent les yeux, comme l'acroléine, et en laissant un résidu de charbon dans la cornue. Chauffée doucement, au contraire, elle se sublime en prismes très-beaux, quoique petits. La ben[illegible] forme d'aiguilles blanches et déliées. Elle [illegible] acétique. L'acide diacétotartrique se forme par la combinaison directe de l'anhydride que nous achevons de décrire avec l'eau. Ses solutions aqueuses, évaporées dans le vide, l'abandonnent sous la forme d'une gomme transparente et déliquescente d'une saveur très-acide. Fortement chauffé, il se décompose sans donner, au préalable, d'anhydride. Les alcalis caustiques le résolvent en [illegible]

[illegible]

L'acide diacétotartrique est bibasique et forme, par conséquent, des sels acides et des sels neutres. Ces sels sont très-solubles et [illegible] en dissolvant les différents carbonates métalliques dans l'acide aqueux.

Les sels neutres de potassium sont très-déliquescents.

Le sel de potassium acide $C^8H^9KO^8$ est une poudre cristalline très-soluble, mais non déliquescente. Il a une saveur acide et rougit énergiquement le tournesol.

Le sel barytique $C^8H^8Ba''O^8$ cristallise de ses solutions sirupeuses en aiguilles déliées et déliquescentes qui atteignent quelquefois jusqu'à près de 0m,02 de longueur.

Le sel de calcium $C^8H^8Ca''O^8$ se dessèche, lorsqu'on évapore ses solutions, en une masse opaque, friable, déliquescente.

Le sel cuivrique $C^8H^8Cu''O^8$ forme des cristaux bleus.

Le sel mercureux est un précipité gélatineux, soluble dans l'acide acétique.

Le sel d'argent $C^8H^8Ag^2O^8$ est une masse cristalline blanche que la lumière influence fort peu.

— *Acide diacétoparatartrique.* Lorsqu'au lieu d'opérer sur l'acide *tartrique* on fait agir le chlorure d'acétyle sur l'acide paratartrique (ou racémique), on obtient d'abord l'anhydride, puis l'acide diacétoparatartrique ou diacétoracémique. L'anhydride est un beau corps cristallin qui se rapproche beaucoup de son isomère, l'acide diacétotartrique, par son point de fusion et ses autres propriétés. Au contact de l'eau, il donne l'acide correspondant, lequel se résout, par l'ébullition de sa solution aqueuse, en acide paratartrique et en [illegible]

— *Acide benzotartrique.*

$$C^{11}H^{10}O^7 = C^2H^2\left\{\begin{matrix}O,C^7H^5O\\OH\\(CO,OH)^2\end{matrix}\right.$$

Ce corps se produit lorsqu'on chauffe à 150°, dans des tubes scellés à la lampe, des poids moléculaires égaux d'acide benzoïque et d'a[illegible]

[illegible]

Il se forme ainsi un liquide brun qui, dissous dans l'eau chaude, abandonne de l'acide benzoïque par le refroidissement. La liqueur, filtrée et évaporée à siccité au bain-marie, laisse un résidu en partie soluble dans le carbonate de sodium. La solution ainsi obtenue, décolorée par le noir animal et légèrement sursaturée par l'acide chlorhydrique, laisse dé[illegible] cristaux microscopiques en choux-fleurs. Cet acide prend en [illegible] temps que l'acide éthylbenzotartrique, par l'action de la potasse diluée sur l'éther benzotartrique. Il reste alors dans la liqueur d'où l'acide éthylbenzotartrique s'est déposé.

L'acide benzotartrique est plus soluble dans l'eau et moins soluble dans l'alcool que l'acide benzoïque. A la température à laquelle l'acide benzoïque fond et se sublime, il reste inaltéré; si la température s'élève [illegible] benzoïque et [illegible] l'odeur du tartre brûlé. Une solution saturée [illegible] cipité dans les dissolutions du chlorure ferrique ou de l'azotate d'argent et dans l'eau de chaux; mais elle précipite légèrement le sous-acétate de plomb. Saturée par l'ammoniaque, elle précipite le chlorure ferrique en jaune pâle, mais ne précipite pas le chlorure de calcium. Saturée au quart seulement par cet alcali, elle donne, avec l'azotate d'argent, un précipité blanc de benzotartrate [illegible]

— *Acide dibromotartrique* $C^4H^4Br^2O^6$. Ce corps se forme lorsqu'on fait agir le brome [illegible]

[illegible]

C'est un corps très-déliquescent qui doit pouvoir fournir un acide dioxytartrique $C^4H^6O^8$ en échangeant son brome contre 2OH.

— [illegible]

[illegible]

Ce corps se forme lorsqu'on ajoute une partie d'acide *tartrique* finement pulvérisé à 4 parties et demie d'acide azotique très-concentré, et qu'on agite le mélange après l'avoir additionné d'un égal volume d'acide sulfurique également concentré. Il se forme une masse pâteuse que l'on dessèche sur des briques, que l'on dissout dans une petite quantité d'eau tiède, que l'on fait cristalliser par refroidissement de la solution à 0° et que l'on comprime enfin entre plusieurs doubles de [illegible]

L'acide nitrotartrique se dissout dans l'alcool absolu, qui l'abandonne en prismes distincts par l'évaporation spontanée. Il est actif optiquement comme l'acide *tartrique* dont il dérive. Sa stabilité est très-faible; en solution aqueuse, et bien qu'on maintienne la température à quelques degrés seulement au-dessus de zéro, il donne un dégagement continu de bioxyde d'azote et d'anhydride carbonique. Par l'évaporation spontanée, il [illegible] rature atteint 40° ou 50°, de l'acide oxalique. Le sulfure d'ammonium le réduit en régénérant l'acide *tartrique*.

Les nitrotartrates ont été peu étudiés.

Le sel acide d'ammonium

[illegible]

forme de petits cristaux très-solubles. Le sel neutre $C^4H^2(AzH^4)^2Az^2O^{10}$ donne, avec l'azotate d'argent, un sel argentique soluble qui renferme $C^4H^2Ag^2Az^2O^{10}$.

— AMIDES TARTRIQUES. Comme acide tétratomique et bibasique, l'acide *tartrique* doit pouvoir donner naissance à huit amides. savoir :

Une monamide acide bibasique

$$C^2H^2\left\{\begin{matrix}AzH^2\\OH\\(CO,OH)^2\end{matrix}\right.$$

et une [illegible], isomère de la précédente

$$C^2H^2\left\{\begin{matrix}(OH)^2\\CO,OH\\CO,AzH^2\end{matrix}\right.;$$

une diamide acide bibasique

$$C^2H^2\left\{\begin{matrix}(AzH^2)^2\\(CO,OH)^2\end{matrix}\right.,$$

une diamide acide monobasique, isomère de la précédente

$$C^2H^2\left\{\begin{matrix}AzH^2\\OH\\CO,OH\\CO,AzH^2\end{matrix}\right.$$

et une diamide neutre, isomère des deux autres

$$C^2H^2\left\{\begin{matrix}(OH)^2\\(CO,AzH^2)^2\end{matrix}\right.;$$

une triamide acide monobasique

$$C^2H^2\left\{\begin{matrix}(AzH^2)^2\\CO,AzH^2\\CO,OH\end{matrix}\right.$$

et une triamide neutre, isomère de la précédente

$$C^2H^2\left\{\begin{matrix}(OH)^2\\(CO,AzH^2)^2\end{matrix}\right.;$$

enfin une tétramide neutre

$$C^2H^2\left\{\begin{matrix}(AzH^2)^2\\(CO,AzH^2)^2\end{matrix}\right..$$

A ces corps on peut joindre des imides et des nitriles qui proviendraient de la substitution du cyanogène CAz au groupe amidocarboxyle CO,AzH² dans les amides acides ou neutres. De tous ces corps, trois seulement sont actuellement connus : la monamide *tartrique* monobasique, connue sous le nom d'acide tartramique; la tartrimide, qui en dérive par [illegible], et la diamide *tartrique* neutre, connue sous le nom de tartra-

mide. Nous allons passer ces trois corps en revue, ainsi que leurs produits de substitution.

— ACIDE TARTRAMIQUE

$$C^4H^7AzO^5 = C^2H^2 \begin{cases} (OH)^2 \\ CO.AzH^2 \\ CO.OH \end{cases}$$

Le sel ammonique de cet acide prend naissance : 1° lorsqu'on dirige un courant de gaz ammoniac sur de l'anhydride *tartrique* humecté d'alcool absolu. Il se forme deux couches de liquide, dont la couche supérieure est exclusivement formée d'alcool, tandis que la couche inférieure renferme du tartramate ammonique en dissolution; 2° en chauffant l'éther *tartrique* à 100° avec de l'ammoniaque aqueuse. Il se produit en même temps du tartrate d'ammoniaque. Ce sel se dépose le premier en cristaux efflorescents lorsqu'on évapore la liqueur; les cristaux de tartramate apparaissent ensuite et forment une croûte dure. Comme l'ammoniaque aqueuse tend à hydrater le tartramate d'ammonium et à le convertir en tartrate, il est clair qu'on obtient d'autant moins de produit qu'on prolonge davantage l'opération. Si l'on chauffait pendant une semaine, on ne trouverait plus que du tartrate.

En ajoutant du chlorure de calcium à la solution aqueuse du tartramate ammonique, puis de l'alcool, on obtient un précipité de tartramate de chaux très-soluble dans l'eau et insoluble dans l'alcool. Ce sel cristallise en larges tétraèdres qui renferment

$$C^8H^{12}CaAz^2O^{10}.6H^2O.$$

Ses solutions, mélangées d'acétate de plomb et d'ammoniaque, laissent déposer un sel de plomb basique $C^8H^8Pb^2Az^2O^{10}$.

Le sel barytique $C^8H^{12}BaAz^2O^{10}.8H^2O$ forme des croûtes cristallines qui perdent la moitié de leur eau à 100°.

L'acide libre, séparé de son sel de chaux au moyen de l'acide sulfurique, est sirupeux.

— *Tartramate d'éthyle* ou *tartraméthane*. On obtient ce corps par l'action de l'ammoniaque alcoolique sur le tartrate d'éthyle. Traité avec soin par les alcalis, le tartramate d'éthyle donne de l'acide tartramique. L'ammoniaque le convertit en tartramide :

$$C^2H^2 \begin{cases} (OH)^2 \\ CO.O.C^2H^5 \\ CO.AzH^2 \end{cases} + AzH^3 = C^2H^5OH + C^2H^2 \begin{cases} (OH)^2 \\ CO.AzH^2 \\ CO.AzH^2 \end{cases}$$

Tartraméthane. Ammoniaque. Alcool. Tartramide.

— *Acide phényltartramique* ou *tartranilique*

$$C^{10}H^{11}AzO^5 = C^2H^2 \begin{cases} (OH)^2 \\ CO.AzH.C^6H^5 \\ CO.OH \end{cases}$$

On obtient ce composé en faisant bouillir la tartramide ou phényltartramide (v. plus bas) avec de l'ammoniaque aqueuse. On évapore à une douce chaleur, afin de chasser l'excès d'ammoniaque; on ajoute de l'eau de baryte à la liqueur, on jette le précipité sur un filtre, on le lave, on le décompose ensuite par l'acide sulfurique et l'on filtre de nouveau. L'acide tartranilique se sépare alors en petits cristaux [illegible] légers et [illegible] brillants. On le décolore par un traitement au noir animal.

L'acide tartranilique est très-soluble dans l'eau et dans l'alcool, [illegible] soluble dans l'éther; il fond à 180° et se décompose en perdant de l'eau. [illegible] reste, lorsqu'on évapore sa solution, sous la forme d'une masse cristalline [illegible] cente et très-soluble. L'acide aqueux n'est point précipité par l'eau de chaux; mais, si l'on ajoute de la potasse ou de la soude, il se produit un trouble et, si l'on fait bouillir, ce trouble devient un véritable précipité; l'ammoniaque ne produit [illegible] la potasse et ne détermine [illegible] précipitation. Les chlorures de baryum et de calcium ne précipitent [illegible] l'acide sursaturé par l'ammoniaque. L'eau de [illegible] jaune. Le tartranilate de baryum

$$C^{20}H^{20}BaAz^2O^{10}$$

est [illegible] l'eau bouillante et cristallise en [illegible] éclat.

Le sel d'argent $C^{10}H^{10}AgAzO^5$ est une poudre blanche, quelque peu soluble dans l'eau.

— TARTRAMIDE

$$C^4H^8Az^2O^4 = C^2H^2 \begin{cases} (OH)^2 \\ CO.AzH^2 \\ CO.AzH^2 \end{cases}$$

La tartramide se produit [illegible] vers de l'éther *tartrique* dissous dans l'alcool. Ordinairement, elle cristallise de ses solutions aqueuses en cristaux [illegible]. Si cependant on ajoute quelques gouttes d'ammoniaque à la solution chaude, les cristaux qui se déposent présentent des facettes hémiédriques, souvent très-développées. Ses solutions dévient à droite ou à gauche, ou [illegible] le plan de polarisation de la lumière, suivant que ce corps a été préparé avec une modification active dextrogyre ou lévogyre ou avec une modification inactive de l'acide *tartrique*. La variété lévogyre, tout comme la variété dextrogyre de la tartramide, s'unit à la tartramide ordinaire active en formant des composés qui présentent la même composition, mais qui diffèrent l'un de l'autre par leur solubilité et leur forme cristalline. Le composé qui renferme la lévotartramide est plus soluble dans l'eau que celui qui renferme la dextrotartramide.

Une solution bouillante d'oxyde mercurique et de tartramide [illegible] dans l'eau, soluble dans l'acide chlorhydrique, inattaquable par l'iodure d'éthyle.

L'oxyde d'argent est promptement réduit par la tartramide.

— *Diphényltartramide* ou *tartranilide*

$$C^{16}H^{16}Az^2O^4 = C^2H^2 \begin{cases} (OH)^2 \\ (CO.AzH.C^6H^5)^2 \end{cases}$$

Ce corps prend naissance, en même temps que la tartranile (phényltartrimide), lorsqu'on soumet le tartrate d'aniline à l'action de la chaleur. Ce sel, porté à 130° ou 140°, dégage de l'aniline, le sel neutre se convertit partiellement en sel acide, à 150°, la masse fond et, une fois fondue, elle ne donne plus les réactions de l'aniline avec le chlorure de chaux. La transformation du tartrate d'aniline en tartranilide et tartranile peut être représentée par les trois équations suivantes :

$$1° \quad C^2H^2 \begin{cases} (OH)^2 \\ CO.O.AzH^3.C^6H^5 \\ CO.O.AzH^3.C^6H^5 \end{cases}$$

Tartrate neutre d'aniline.

$$= C^2H^2 \begin{cases} (OH)^2 \\ CO.OH \\ CO.O.AzH^3.C^6H^5 \end{cases} + Az \begin{cases} H \\ H \\ C^6H^5 \end{cases}$$

Tartrate acide d'aniline. Aniline.

$$2° \quad C^2H^2 \begin{cases} (OH)^2 \\ CO.OH \\ CO.O.AzH^3.C^6H^5 \end{cases} = C^2H^2 \begin{cases} (OH)^2 \\ CO.OH \\ CAz.C^6H^5 \end{cases} + 2H^2O$$

Tartrate acide d'aniline. Phényltartramide ou tartranile. Eau.

$$3° \quad C^2H^2 \begin{cases} (OH)^2 \\ CO.O.AzH^3.C^6H^5 \\ CO.O.AzH^3.C^6H^5 \end{cases} = C^2H^2 \begin{cases} (OH)^2 \\ CO.AzH.C^6H^5 \\ CO.AzH.C^6H^5 \end{cases} + 2H^2O$$

Tartrate neutre d'aniline. Tartranilide.

L'eau bouillante dissout la tartranile et laisse la tartranilide sous la forme d'un résidu brun, soluble dans l'alcool bouillant, au sein duquel elle se dépose, par le refroidissement, en cristaux bien définis, qui ont la forme d'aiguilles entrelacées, nacrées et incolores. La tartranilide peut être portée à la température de 250° sans subir de décomposition. Elle fond et se décompose à une température plus élevée; mais si on la maintient avec soin à une température très-peu supérieure à son point de fusion, elle se sublime en lamelles. Elle n'est pas altérée par l'ébullition avec les solutions alcalines. L'acide chlorhydrique chaud la dissout, mais avec difficulté; l'acide azotique la dissout mieux, [illegible]

— TARTRIMIDE.

$$C^4H^5AzO^4 = C^2H^2 \begin{cases} (OH)^2 \\ CO.H. \\ Az \end{cases}$$

Ce composé, qui dérive du tartrate [illegible] d'ammonium par perte de $2H^2O$, n'a point été [illegible] la phényltartrimide ou tartranile

$$C^{10}H^9AzO^4,$$

qui n'est que la tartrimide phénylée, et qui se produit, comme nous l'avons déjà vu, par la déshydratation du bitartrate d'aniline. On purifie ce corps en le faisant cristalliser à plusieurs reprises dans l'eau et en décolorant chaque fois la solution par le noir animal. Par le refroidissement, il se sépare soit en [illegible] et grenue. L'eau et l'alcool le dissolvent facilement [illegible] sans qu'il s'altère (la variété grenue devient alors cristalline et se sublime en aiguilles [illegible] 230°. Il n'a aucune saveur et il rougit distinctement le papier de tournesol.

TARTRITE [illegible] Chim. Sel de l'acide tartreux, ancien acide [illegible]

TARTROBORATE [illegible] — [illegible] d'un borate avec un tartrate.

TARTROGLYCÉRIQUE adj. (tar-tro-gli-sé-ri-ke — [illegible]) Se dit d'un acide obtenu en combinant la glycérine avec l'acide tartrique.

TARTROMÉTHYLIQUE [illegible] Se dit d'un acide [illegible] appelé aussi ACIDE MÉTHYLTARTRIQUE ou ÉTHER MÉTHYLTARTRIQUE ACIDE.

— Encycl. V. TARTRIQUE.

TARTRONATE s. m. (tar-tro-na-te — rad. *tartre*). Chim. Sel de l'acide tartronique.

— Encycl. V. TARTRONIQUE.

TARTRONIQUE adj. (tar-tro-ni-ke — rad. *tartre*). Chim. Se dit d'un acide que M. Dessaignes a obtenu en abandonnant à la décomposition spontanée l'acide nitrotartrique.

— Encycl. L'acide *tartronique* $C^3H^4O^5$ est un acide dibasique, qui prend naissance lorsqu'on abandonne l'acide nitrotartrique à la décomposition spontanée (Dessaignes), et aussi (suivant Baeyer) par l'action de l'amalgame de sodium sur l'acide mésoxalique $C^3H^2O^6$. Il [illegible] et se décompose ensuite avec formation de glycollide :

$$C^3H^4O^5 = C^2H^2O^2 + CO^2 + H^2O$$

Acide tartronique. Glycollide. Anhydride carbonique. Eau.

Chauffé avec une solution saturée d'acide iodhydrique, il donne de l'hydrure d'éthyle et de l'anhydride carbonique, après s'être transformé d'abord en acide malonique, [illegible] qui se résout lui-même en acide acétique et anhydride carbonique, suivant les équations :

$$C^3H^4O^5 + 2HI = [illegible]$$

Acide tartronique. Acide iodhydrique. [illegible]

$$C^3H^4O^4 = C^2H^4O^2 + CO^2$$

Acide malonique. Acide acétique. Anhydride carbonique.

C'est l'acide acétique qui fournit l'hydrure d'éthyle par l'action ultérieure de l'acide iodhydrique :

$$C^2H^4O^2 + 6HI = 3I^2 + 2H^2O + C^2H^6$$

Acide acétique. Acide iodhydrique. Iode. Eau. Hydrure d'éthyle.

Les tartronates des métaux alcalins sont solubles dans l'eau. Le sel acide d'ammonium cristallise en prismes; le sel d'argent renferme $C^3H^2Ag^2O^5$.

L'acide aqueux précipite les solutions des sels argentiques, plombiques et mercureux, ainsi que celle des acétates de baryum, de calcium et de cuivre.

TARTROPHTALIQUE adj. (tar-tro-fta-li-ke — de *tartrique*, et de *phtalique*). Chim. Se dit d'un acide qui est à l'acide phtalique ce que l'acide tartrique est à l'acide succinique, c'est-à-dire qui représente de l'acide dioxyphtalique.

— Encycl. V. PHTALIQUE.

TARTROVINATE s. m. (tar-tro-vi-na-te — de *tartrate*, et de *vinate*). Chim. Sel de l'acide tartrovinique, que l'on désigne par le nom d'ÉTHYLTARTRATE et quelquefois par celui de [illegible]

— Encycl. V. TARTRIQUE.

TARTROVINIQUE adj. [illegible] souvent d'un éther éthylique acide de l'acide tartrique, plus connu sous le nom d'ACIDE ÉTHYLTARTRIQUE.

— Encycl. V. TARTRIQUE.

TARTUFE s. m. (tar-tu-fe — Pour l'étymologie, voir l'encycl.). Hypocrite, faux dévot [illegible] mesure :

[illegible]

— [illegible] affiche une grande moralité.

[illegible] (A. Karr.)

— Syn. Tartufe, béat, bigot, [illegible]

— Encycl. [illegible] latif et sert à désigner un fourbe, un homme [illegible] la vertu.

[illegible] du *Tartufe*). Mais où Molière a-t-il trouvé ce [illegible] pre, est tout de suite devenu un nom commun? [illegible] river à une solution bien plausible. Molière [illegible] anecdote ou son trait d'érudition : celui-ci allègue une histoire de truffes (*tartufoli*) qui serait arrivée chez le nonce du pape, que Molière ne devait sans doute guère fréquenter; celui-là se reporte à l'ancien verbe *trufer*, c'est-à-dire se moquer; d'autres se tournent ailleurs. Ce n'est rien de tout cela, affirme Génin. Molière n'a pas inventé le mot *tartufe*, il l'a pris tout fait dans la langue italienne vulgaire, où il s'employait déjà comme épithète, non pas, il est vrai, dans l'acception d'hypocrite que le chef-d'œuvre de Molière lui a imprimée irrévocablement, mais avec un sens métaphorique voisin de celui-là :

[illegible]

« [illegible] avec un poinçon, et, s'en voyant raille comme un hibou, il bondit comme un coquelet de mars et fait si bien que, d'une chiquenaude, Egeno culbute le méchant petit bout d'homme les quatre fers en l'air, puis le ramasse et le fourre dans sa poche pour en régaler un chat en guise de souris. »

Sur cette octave du *Malmantile* de Lippi, Minucci dit tout simplement : *Tartufo uomicciulo di cattivo animo;* « Tartufe, petit homme d'humeur méchante. »

Le Batistone ou Grand-Baptiste, à qui le poëte applique cette qualification de *tartufo*, était un nain extrêmement vicieux, au service du prince Mathias de Toscane. *Tartufo* est l'abrégé de *tartufolo*, truffe. Les Italiens considéraient la truffe comme une pourriture, comme un excrément de la terre. Chez les Latins, le champignon (*fungus*) servait à la même métaphore méprisante :

[illegible]

« J'en fais autant de cas que d'un champignon pourri! »

Un homme, reconnaissant qu'il s'est laissé duper, s'écrie :

[illegible]

« Ai-je été assez *champignon* pour me fier à lui? » Métaphore qui nous semble bizarre; mais nous dirions très-bien : « Ai-je été assez cornichon?... » Il y a ainsi d'excellents légumes dont on fait le symbole de la bêtise; tel est encore le melon, telle était autrefois la truffe. « On voit comment, continue Génin, le caractère, les mœurs de Batistone et cette épithète de *mal tartufo*, méchante truffe, ont conduit Molière à choisir pour son imposteur le nom de Tartufe. « Il n'y a qu'une petite difficulté, c'est que le *Tartufe* a été joué en 1669 et que le *Malmantile* n'a été imprimé qu'en 1676. Génin se tire d'affaire en disant qu'il en courait, vingt ans avant l'impression, beaucoup de copies manuscrites et que Molière put en avoir connaissance. Philippe Baldinucci, en effet, dans la notice qu'il a composée sur son camarade Lippi, nous apprend que, du vivant même de l'auteur (mort en 1664), il s'était répandu de son poëme d'innombrables copies manuscrites (*moltissime copie*), non-seulement en Italie, mais par toute l'Europe. C'est l'histoire de la *Pucelle* de Voltaire : quand elle fut imprimée, il y avait dix ans qu'elle courait le monde.

Ce détail montre le soin qu'apportait Molière [illegible] vait l'aider dans son art. Nous le voyons ici fouiller dans un livre italien inédit pour y [illegible] sormais le chemin à un second emprunteur.

Tartufe [illegible] vers, de J.-B. Molière (Comédie-Française, 5 août 1667). Ce chef-d'œuvre de notre scène [illegible] faux dévot; mais, comme la fausse piété n'est [illegible] derniers replis du cœur humain, avait résumé [illegible] un homme qui, dans la plus profonde misère, [illegible] séduire un homme honnête, bon et crédule, [illegible] horreur. C'est pourtant de ce fond que l'au[illegible] hypocrites.

[illegible] c'est une espèce d'action. L'ouverture de la [illegible]

et [illegible] caractère tranquille et réservé d'Elmire, la [illegible] Mme Pernelle, [illegible] M. Orgon, [illegible] mille, Elmire, la jeune femme de M. Orgon [illegible] seule soutient le saint homme dont les prières attirent sur la famille les bénédictions du ciel. Mais voici M. Orgon lui-même de retour d'un [illegible] chef-d'œuvre. Orgon ne souffre pas qu'on lui [illegible] d'abord être rassuré sur le compte des siens, et Dorine croit bien faire en lui parlant d'a- [illegible]

DORINE.

[illegible]

ORGON.

Et Tartufe?

DORINE.

[illegible]

ORGON.

Et Tartufe?

DORINE.

[illegible]

Et fort dévotement il mangea deux perdrix, [illegible]

ORGON.

[illegible]

DORINE.

[illegible]

ORGON.

Et [illegible]?

DORINE.

[illegible]

ORGON.

[illegible]

[illegible] Et Tartufe! Le pauvre homme! » qui reviennent à chaque reprise, donnent une physionomie éminemment [illegible] tout le caractère d'Orgon et donne la mesure [illegible] n'auront pas de prise sur son esprit et qu'il faudra, pour lui ouvrir les yeux, employer, [illegible] en pratiques minutieuses, qui toujours marche les yeux baissés, présente l'eau bénite lorsqu'on [illegible] scrupule jusqu'à s'accuser en confession d'avoir tué une puce avec trop de colère. Parmi les plus remarquables passages du *Tartufe*, il importe surtout de citer les vers que dit le frère d'Orgon sur la [illegible] véritable. Cléante s'écrie :

> Et comme je ne vois nul genre de héros
> Qui soient plus à priser que les parfaits dévots,
> Aucune chose au monde et plus noble et plus belle
> Que la sainte ferveur d'un véritable zèle,
> Aussi ne vois-je rien qui soit plus odieux
> Que le dehors plâtré d'un zèle spécieux,
> Que ces francs charlatans, que ces dévots de place,
> De qui la sacrilége et trompeuse grimace
> Abuse impunément et se joue, à leur gré,
> De ce qu'ont les mortels de plus saint et sacré.

[illegible] Cléante a gourmandé Orgon, sur sa faiblesse, en lui disant :

> [illegible]
> Confondre l'apparence avec la vérité,
> [illegible]

Orgon, [illegible] tels arguments ne peuvent le toucher et [illegible] dre sur lui :

> [illegible]
> De toutes amitiés il détache mon âme,
> Et je verrais mourir frère, enfants, mère, femme
> [illegible]

lui répond Cléante.

Toute cette scène est très-belle. On n'a [illegible] élevé, avec simplicité, avec des images familières, sans le moindre soupçon d'em- [illegible] tiellement familière pour être forte. Saint-Evremond disait que ce portrait du vrai dévot avait ébranlé son scepticisme. Dans [illegible] de Molière, ce portrait lui devait lui servir de bouclier contre l'accusation im- [illegible] qu'il attaquait la religion. Ce bouclier ne le couvrit pas entièrement. Les anathèmes, les injures et les calomnies tombèrent comme grêle sur le grand homme; il en tombe encore sur sa tombe, de temps à autre. Au fond, les dévots avaient et ont encore raison. Ce n'est pas seulement le catholicisme faux, c'est aussi le vrai qui s'est trouvé atteint des rudes coups de Molière. Tartufe professait la pure et orthodoxe doctrine de l'Eglise; il l'inculquait à Orgon, et quand Cléante répond :

> [illegible]

il a tort, catholiquement parlant; il professe l'hérésie des hérésies, il atteste l'éternelle et irréconciliable ennemie du catholicisme : l'humanité!

A partir de ce moment, l'intrigue qui doit faire le nœud de la pièce se développe. Orgon a promis sa fille Marianne à Valère; il dégage sa parole et, au second acte, il propose Tartufe. Marianne proteste, mais faiblement, heureusement, elle a derrière elle Dorine. Orgon se fâche :

> Que vous êtes dévot et vous vous emportez!

répond la soubrette! Un malentendu, qui fait croire à Valère que Marianne ne l'aime plus, remplit le reste de l'acte et fournit à Molière une de ces scènes de brouilles et de racommodements amoureux où il excelle.

Tartufe n'a pas encore paru, et cependant c'est lui qui, absent, a dominé toute l'action; c'est sur lui que s'est concentrée toute l'attention. Il entre enfin en scène :

> Laurent, serrez ma haire avec ma discipline,
> Et priez que toujours le ciel vous illumine!

La scène capitale de ce troisième acte, c'est la déclaration d'amour que fait Tartufe à Elmire. Les coups d'œil langoureux qu'il lançait depuis quelque temps à la femme de son ami n'avaient pas échappé à Dorine, et c'est elle qui dispose Elmire à le faire se déclarer. Le génie de Molière s'est élevé très-haut dans les discours qu'il prête à l'imposteur; il a su trouver un langage où le mysticisme et la sensualité sont mêlés de la façon la plus curieuse. Si Tartufe aime Elmire, c'est Dieu encore qu'il adore en elle :

> [illegible]
> Sans admirer en vous l'auteur de la nature,
> [illegible]
> Au plus beau des portraits où lui-même s'est peint.

[illegible] mais Damis, qui a tout entendu, caché qu'il était dans un cabinet voisin, survient fort à propos. Il accable Tartufe de ses invectives et, Orgon survenant, il l'informe en termes énergiques de ce qu'il a surpris. Le fourbe jusqu'alors s'est tu. Que va-t-il dire? Molière emprunte à Scarron une de ses meilleures idées. Tartufe se jette aux pieds d'Orgon :

> [illegible]
> Un malheureux pécheur tout plein d'iniquité,
> [illegible]

[illegible] mis; il fait mieux, il la supprime d'un coup; ce n'est plus un fourbe à genoux, c'est François d'Assise demandant des outrages pour l'amour de Dieu!

Orgon pleure de tendresse en voyant cette humilité si bien jouée; il chasse son fils et [illegible] faire revenir sur sa décision; Damis est définitivement exclu du foyer de la famille. Marianne épousera Tartufe le soir même et, par surcroît, il fait accepter au fourbe une donation entière de ses biens. Tartufe accepte la fille et l'argent, non point par inté- [illegible]

le [illegible] d'Orgon.

Elmire, qui, dans toutes les scènes précédentes, a joué sans le vouloir un double rôle [illegible] Tartufe, donne à celui-ci un rendez-vous. Orgon, caché sous le tapis de la table, verra et entendra. Tartufe arrive, un peu soupçonneux [illegible] mettent à l'aise :

> [illegible]

Mais le temps n'est plus des simples promesses; il lui faut « des réalités. » L'entretien devient pressant. Elmire tousse de toutes ses forces pour avertir son mari; Orgon, [illegible] d'existence, et les mots à double entente que [illegible] montrer sont un des meilleurs exemples du génie de Molière à faire jaillir le comique du fond même de la situation et des caractères. Enfin, elle envoie Tartufe regarder si l'appartement est bien désert, si personne n'approche, et lorsque l'imposteur revient les [illegible] qui se dresse tout d'un coup devant lui. Mais la situation n'est dénouée qu'en partie. Orgon veut chasser Tartufe de chez lui; Tartufe [illegible]

> [illegible]
> La maison m'appartient, je le ferai connaître.

Et, en effet, il a la donation dans sa poche et de plus une cassette pleine de papiers importants. Et c'est au moment où sa pauvre dupe voit en perspective la ruine et peut-être les galères en punition de son abus de confiance (les papiers constituaient un dépôt), c'est en ce moment que Mme Pernelle refuse à son tour, dans une scène du tour le plus original, de croire aux calomnies dirigées contre ce bon monsieur Tartufe. A toutes les preuves qu'on lui donne, Mme Pernelle ne répond que par des proverbes :

> . . . [illegible]
> Les envieux mourront, mais non jamais l'envie...
> Des esprits médisants la malice est extrême...

Orgon s'impatiente et crie à tue-tête :

> [illegible]
> Ce qu'on appelle vu! Faut-il vous le rebattre
> Aux oreilles cent fois et crier comme quatre?

Mme Pernelle lui répond :

> Mon Dieu! le plus souvent, l'apparence déçoit;
> [illegible]

« Quel surcroît de comique, dit Laharpe, et comme l'auteur enchérit sur ce qu'il semble avoir épuisé! »

Le dénoûment est jugé comme la partie faible de ce chef-d'œuvre; mais on reconnaît généralement qu'il était difficile de le tirer du fond même de la pièce sans en altérer les grandes lignes en y mêlant quelque intrigue secondaire. Au moment où l'huissier Loyal vient, au nom du bon monsieur Tartufe, sommer Orgon et sa famille de déguerpir, intervient un exempt qui arrête le fourbe; c'était un scélérat que la maréchaussée cherchait depuis longtemps. Le prince, « ennemi de la fraude, » [illegible] qu'on sera allé à Versailles se jeter aux genoux du monarque à qui l'on doit un si grand bienfait. De Molière, persécuté, à Louis XIV qui dut intervenir, de sa volonté royale, pour que le *Tartufe* fût représenté, cette flatterie est bien excusable.

Les jugements portés sur le *Tartufe* sont [illegible] d'œuvre de l'esprit humain. Nous nous contenterons [illegible]

« Molière rassembla toutes ses forces et donna le *Tartufe*. C'est là qu'il montre l'hypocrisie dans toute son horreur, la fausseté, la perfidie, la bassesse, l'ingratitude qui l'accompagnent; l'imbécillité, la crédulité ridicule de ceux qu'un Tartufe a séduits; leur penchant à voir partout de l'impiété et du libertinage, leur insensibilité cruelle, enfin l'oubli des nœuds les plus sacrés. Ici, le sublime [illegible] Femmes, enfants, domestiques, tout devient éloquent contre le monstre, et l'indignation qu'il excite [illegible] Quelle circonspection, quelle justesse dans la manière dont l'auteur sépare l'hypocrisie de la vraie piété! [illegible] le rôle du frère. C'est le personnage honnête de presque toutes ses pièces, et la réunion de ses rôles de frère formerait peut-être un cours de morale à l'usage de la société. Cet art, qui manque aux satires de Boileau, de tracer une ligne nette et précise entre le vice et la vertu, la raison et le ridicule, est le grand mérite de Molière. Quelle connaissance du cœur! quel choix dans l'assemblage des vices et des travers dont il compose le cortége d'un vice principal! avec quelle adresse [illegible] dence! Quelle finesse sans subtilité! quelle précision [illegible] ces d'un même vice! Quelle différence entre

la dureté du superstitieux Orgon, attendri malgré lui par les pleurs de sa fille, et la dureté d'Harpagon insensible aux larmes de la sienne!

« C'est ce même sentiment des convenances, cette sûreté de discernement qui ont guidé M[illegible] d'Harpagon, c'est un homme et non pas une femme qu'il offre à l'indignation du public. Serait-ce que les grands vices, ainsi que les grandes passions, fussent réservés à notre [illegible] fût un sentiment trop pénible et dût paraître contre nature? S'il est ainsi, pourquoi, malgré le penchant mutuel des deux sexes, cette indulgence n'est-elle pas réciproque? C'est que les femmes font cause commune; c'est qu'elles sont liées par un esprit de corps, par une espèce de confédération tacite, qui, comme les ligues secrètes d'un Etat, prouve peut-être la faiblesse du parti qui se croit [illegible] recours. » (Chamfort, *Eloge de Molière*.)

[illegible] Napoléon Ier s'est exprimé : « Certainement, l'ensemble du *Tartufe* est de main de maître; c'est un des chefs-d'œuvre d'un homme inimitable. Toutefois, cette pièce porte un tel caractère, que je ne suis nullement étonné que son apparition ait été l'objet de fortes négociations à Versailles et de beaucoup d'hésitations dans Louis XIV. Si j'ai le droit de m'étonner de quelque chose, c'est qu'il l'ait laissé jouer; elle présente, à mon avis, la dévotion sous des couleurs si odieuses; une certaine scène offre une situation si décisive, si complétement indécente, que, pour mon propre compte, [illegible] faite de mon temps, je n'en aurais pas per- [illegible] »

M. Michelet s'est placé à un tout autre point de vue : « Que manque-t-il à ce chef-d'œuvre, dit-il? Une chose impossible à montrer dans un drame si court (et qui pourtant constitue le vrai procédé de Tartufe), c'était le manége préparatoire, les longs circuits par lesquels il arrive, la patience dans la ruse, la lente fascination. Tout est fort ici, mais un peu brusqué. Cet homme, reçu par charité dans la maison, ce bas coquin, ce glouton qui mange comme six, ce maraud qui a l'oreille rouge, comment s'enhardit-il si vite et vise-t-il si haut? La déclaration d'un tel homme à une telle dame étonne à la [illegible] mieux. »

Cette critique est juste, mais elle porte plutôt sur les procédés dramatiques de l'époque où écrivait Molière, sur les règles rigoureuses auxquelles il s'est astreint.

Les anecdotes concernant le *Tartufe* sont [illegible]

Les trois premiers actes de ce chef-d'œuvre avaient été représentés à Versailles devant le roi le 12 mai 1664. Ce n'était pas la première fois que Louis XIV, qui sentait le prix des ouvrages de Molière, avait voulu les voir avant qu'ils fussent achevés; il se montra fort content de ce commencement, et par conséquent la cour fit de même. Le *Tartufe* fut joué le 29 novembre de la même année, au Raincy, devant le grand Condé. Dès lors, les envieux se réveillèrent, les dévots [illegible] zelés (l'espèce d'hommes la plus dangereuse) crièrent contre Molière et séduisirent même quelques gens de bien. Molière, voyant tant d'ennemis qui allaient attaquer sa personne encore plus que sa pièce, voulut laisser ces premières fureurs se calmer; il fut un an sans donner le *Tartufe*; il le lisait seulement dans quelques maisons choisies où la super- [illegible] la protection et le zèle de ses amis aux cabales effrontées de ses ennemis, il obtint du roi une permission verbale de jouer la pièce. La première représentation eut donc lieu à Paris le 5 août 1667. Le lendemain, on allait la rejouer; l'assemblée était la plus nombreuse qu'on eût jamais vue; il y avait des dames de la première distinction aux deuxièmes loges; les acteurs étaient sur le point de commencer, lorsqu'il arriva un ordre du premier président Lamoignon, portant défense de jouer la pièce. C'est à cette occasion qu'on prétend que Molière dit à l'assemblée : « Messieurs, nous allions vous donner le *Tartufe*, mais monsieur le premier président ne veut pas qu'on le joue. »

Cette phrase est susceptible de deux interprétations bien différentes. Quelle est celle que Molière a entendu lui donner? A-t-il voulu lancer un trait mordant contre le premier président en s'abritant derrière une équivoque? Mais le premier président était alors M. de Lamoignon, [illegible] Si l'on se trouvait en présence d'un autre personnage, le doute serait permis. Quoi qu'il en soit, la phrase de Molière est restée, mais avec une interprétation presque toujours satirique.

Dans la bouche de Molière, dit F. Génin, ce mot est aussi faux qu'il est accrédité. Sous un roi comme Louis XIV, une plaisanterie si déplacée, un si grossier outrage lancé publiquement par un comédien contre un magistrat, contre l'illustre Lamoignon, ne fût certainement pas resté impuni. Molière, aimé de Louis XIV, était d'ailleurs l'homme de France le plus incapable de

blesser à ce point les convenances, sans parler des égards qu'il devait à Boileau, honoré de l'intimité de M. de Lamoignon. Ce conte, beaucoup plus vieux que Molière, a été ramassé dans les *Anas* espagnols, qui attribuent ce mot à Lope ou à Calderon, au sujet d'une comédie de l'*Alcade* : « L'alcade » ne veut pas qu'on le joue. » Quelqu'un a trouvé spirituel de transporter cette facétie à Molière, et l'invention a fait fortune. La biographie des grands hommes est remplie de ces impertinences; c'est le devoir de la critique de les signaler et d'en obtenir justice. »

Sans vouloir nous déclarer dans une question si controversée, et où, de part et d'autre, les preuves se réduisent à de simples hypothèses, nous ferons remarquer à M. Génin, dont l'opinion est certainement d'un grand poids, que le comédien dont il s'agit s'appelle Molière, et que Louis XIV, qui était un appréciateur éclairé du mérite, aurait hésité entre le grand écrivain et le premier président. Molière avait enfanté son chef-d'œuvre; il attendait depuis une année; le grand jour arrive enfin : M. de Lamoignon oppose son *veto*. Le trait s'échappe des lèvres de l'auteur indigné... Tout cela est possible. Le mieux serait donc de ne pas se montrer trop absolu dans ces sortes de débats, où l'on peut soutenir avec des chances égales le pour et le contre.

Pendant qu'on supprimait cet ouvrage, qui était l'éloge de la vertu et la satire de l'hypocrisie, on permit la représentation sur le Théâtre-Italien de *Scaramouche ermite*, pièce très-froide, si elle n'eût été licencieuse, dans laquelle un ermite, vêtu en moine, monte la nuit par une échelle à la fenêtre d'une femme mariée et y reparaît de temps en temps en disant : *Questo è per mortificare la carne*. En sortant d'une de ces représentations, le grand Condé ne put s'empêcher de dire à un de ses familiers : « Je suis fort surpris qu'on ait tant crié après le *Tartufe*, alors qu'on laisse jouer sans difficulté des pièces aussi graveleuses. — Oh! monseigneur, lui fut-il répondu, c'est bien différent : dans *Scaramouche*, les comédiens ne se moquent que de Dieu et des saints, tandis que dans *Tartufe* ils attaquent les hypocrites. »

La malignité publique chercha longtemps quel personnage vivant Molière avait eu en vue en peignant son Tartufe. On crut le reconnaître en divers contemporains; inutile de dire qu'on se trompait. Molière ne copia personne, mais il put former son type d'après de très-nombreux originaux; l'hypocrisie ne manquait pas. Michelet parle de Desmarets de Saint-Sorlin comme d'un des originaux qui vraisemblablement ont le plus fourni à Molière. Ce Desmarets, qui écrivait des livres d'une dévotion exaltée, était fort dissolu; il avait des maîtresses, il était galant et savait glisser aux femmes des obscénités parmi des images de mysticisme; il s'insinua dans l'amitié d'un autre fanatique aussi fou que lui, mais moins orthodoxe, Simon Morin, surprit ses confidences, qu'il alla dénoncer aux magistrats, et ses dépositions conduisirent le pauvre fou inoffensif au bûcher tout simplement; c'était donc un gredin achevé, comme Tartufe, licencieux, fourbe et cruel, toujours comme Tartufe. Mais que d'autres hypocrites Molière a dû connaître dans le même genre! La situation même, cette histoire d'un pauvre diable qui, recueilli d'abord par charité dans une maison, finit par s'y élever contre tous et contre le maître même, qu'il en chasse, la réalité a dû la lui fournir, au moins dans ses principaux traits. On trouve dans les mémoires du temps des aventures assez semblables. Ninon de Lenclos, c'est un fait bien connu, quelques jours avant la première représentation du *Tartufe* ayant rencontré Molière, lui raconta une histoire vraie où elle-même avait joué son rôle, et cette histoire était exactement sa pièce pour le fond. De plus, Ninon lui peignit avec des couleurs si nettes, si vives et si frappantes le caractère de son Tartufe à elle, que Molière, à tort sans doute, se dégoûta du sien, le trouva pâle à côté; il eut envie de refaire sa pièce.

La Bruyère refit à sa façon, non la pièce, mais le caractère de Tartufe, il est curieux et instructif de rapprocher Onuphre, l'hypocrite de La Bruyère, de celui de Molière. Onuphre « ne dit point ma haire et ma discipline; au contraire, il passerait pour un hypocrite, et il veut passer pour ce qu'il n'est pas, pour un dévot. Il est vrai qu'il fait en sorte que l'on croie, sans qu'il le dise, qu'il porte une haire et qu'il se donne la discipline. » Onuphre est plus fin, plus délié que Tartufe; il peut en imposer aux gens d'esprit, tandis que l'autre est fait pour tromper un oison; fort bien, mais Tartufe était destiné à la scène, où il ne réussit pas; Onuphre n'aurait pas réussi. « S'il se trouve bien d'un homme opulent, à qui il a su en imposer, dont il est le parasite et dont il peut tirer de grands secours, il ne cajole point sa femme, il ne lui fait du moins ni avance ni déclaration; il s'enfuira, il lui laissera son manteau, s'il n'est aussi sûr d'elle que de lui-même. » Bon pour Onuphre, qui est une nature distinguée et partant un peu faible; mais Tartufe est plus sanguin; c'est une nature forte et populaire. « Il est encore plus éloigné d'employer pour la flatter et pour la séduire le jargon de la dévotion. Ce n'est point par habitude qu'il le parle, mais avec dessein et selon qu'il lui est utile, et jamais quand il ne servirait qu'à le rendre très-ridicule. Il sait où se trouvent des femmes plus sociables et plus dociles que celle de son ami; il ne les abandonne pas pour longtemps, quand ce ne serait que pour faire savoir dans le public qu'il fait des retraites; qui, en effet, pourrait en douter, quand on le revoit paraître avec un visage exténué et d'un homme qui ne se ménage point? Les femmes, d'ailleurs, qui fleurissent et qui prospèrent à l'ombre de la dévotion lui conviennent, seulement avec cette petite différence qu'il néglige celles qui ont vieilli et qu'il cultive les jeunes, et entre celles-ci les plus belles et les mieux faites; c'est son attrait : elles vont et il va; elles reviennent et il revient; elles demeurent et il demeure; c'est en tous lieux et à toutes les heures qu'il a la consolation de les voir. Qui pourrait n'en être pas édifié? elles sont dévotes et il est dévot. » On peut caractériser la différence entre Onuphre et Tartufe en disant que l'un n'est qu'un personnage de comédie, tandis que l'autre, scélérat hardi, plus fortement trempé pour tout genre de mal, est digne du drame. Onuphre est plus faible tout à la fois et plus fin. « Il ne pense point à s'attirer une donation générale de ses biens (des biens de son protecteur, de sa dupe), s'il s'agit surtout de les enlever à un fils, le légitime héritier... Il ne se joue pas à la ligne directe; il y a là des droits trop forts et trop inviolables. Il en veut à la ligne collatérale, on l'attaque plus impunément; il est la terreur des cousins et des cousines, du neveu et de la nièce, le flatteur et l'ami déclaré de tous les oncles qui ont fait fortune... Si Onuphre ne trouve pas jour à les en frustrer à fond, il leur en ôte du moins une bonne partie; une petite calomnie, moins que cela, une légère médisance lui suffit pour ce pieux dessein... Il vient à ses fins sans même se donner la peine d'ouvrir la bouche. On lui parle d'Eudoxe, il sourit ou il soupire; on l'interroge, on insiste, il ne répond rien et il a raison; il en a assez dit. » Il nous a paru intéressant de montrer pleinement par ces extraits combien la conception de La Bruyère diffère de celle de Molière. A-t-il voulu, comme quelques critiques l'ont prétendu, opposer son hypocrite à celui du maître et élever autel contre autel? Pas le moins du monde; il a voulu peindre un hypocrite très-dissemblable et aussi vrai; il y a parfaitement réussi. Si Tartufe est un type, Onuphre en est un aussi, d'où il ressort une leçon littéraire excellente à méditer. Une passion n'a pas qu'une seule figure; Tartufe et Onuphre, également hypocrites, mais doués à dose inégale de sensualité et de hardiesse, ne sont plus pareils; ils ne sont qu'analogues.

Nous avons dit plus haut que Molière avait emprunté à Scarron l'idée de cette scène caractéristique où Tartufe, pris sur le fait, se jette aux genoux d'Orgon en s'écriant :

Oui, mon frère, je suis un méchant, un coupable.

Parmi les anecdotes que l'on cite comme ayant pu fournir au grand poëte l'idée de quelques-unes de ses scènes, nous recueillerons les deux suivantes. Elles ont rapport à cette situation du premier acte, où Orgon s'écrie, à chaque reprise de Dorine concernant Tartufe : « Le pauvre homme! »

« Vers la fin de l'été de 1662, dit M. Taschereau, Molière, en sa qualité de valet de chambre, suivit le roi, qui se rendait à son armée en Lorraine. Il travaillait déjà au *Tartufe*, et, observateur profond, il trouva le germe de la première scène entre Orgon et Dorine dans une exclamation plaisante de Louis XIV. Accoutumé dans ses campagnes à ne faire qu'un repas le soir, ce prince se disposait à se mettre à table un jour de Quatre-Temps. Il engagea son ancien précepteur, Péréfixe, évêque de Rodez, à suivre son exemple; le prélat s'empressa de répondre, avec affectation, qu'il n'avait qu'une collation à faire un jour de vigile et de jeûne. Cette réponse excita, de la part d'un des assistants, un rire qui, bien que retenu, n'avait point échappé au roi; lorsque l'évêque fut sorti, il voulut en savoir le motif. Le rieur lui répondit qu'il pouvait se tranquilliser sur le compte de M. de Rodez, et lui fit un détail exact de son dîner, auquel il avait assisté. A chaque mets recherché que le conteur faisait passer sur la table du prélat, le roi s'écriait : « Le pauvre homme! » et, chaque fois, [illegible] « Le pauvre homme! » Molière [illegible] M. [illegible] écouta, il écrivit. » Dix-huit mois après, à la représentation des trois premiers actes du *Tartufe*, à Versailles, Louis XIV ne se rappelait plus qu'il eût eu part à cette scène. Molière l'en fit adroitement souvenir, et cette [illegible] que celui-là prit, plus tard, d'autoriser la [illegible] »

[illegible] est, c'est que l'anecdote figure aussi ailleurs :

« Un jour, [illegible] les capucins. Les [illegible] nir. Ils lui demandèrent des nouvelles du roi, puis du cardinal de Richelieu : « Et après, » dit le gardien, « ne nous apprendrez-vous rien de notre bon Père Joseph? — Il se porte fort bien, il est exempt de toutes sortes d'infirmités. — Le pauvre homme! dit alors le gardien. — Il a du crédit, [illegible] — Le pauvre homme! — Il a une [illegible] voyage. — Le pauvre homme! — Un mulet [illegible] — Le pauvre homme! — Lorsqu'il y a quelque [illegible] la table de M^gr le cardinal, il [illegible] — Le pauvre homme! » Ainsi, à chaque article, le bon gardien disait : « Le pauvre homme! » comme si ce pauvre homme eût été bien à plaindre. C'est de ce conte-là que Molière a pris ce qu'il a mis dans son *Tartufe*, où le mari, coiffé du bigot, répète plusieurs fois : « Le pauvre homme! » (*Historiettes du Père Joseph*.)

Tartufe de mœurs (LE), comédie de Chéron (1803). C'est une comédie de caractère, que l'auteur donna d'abord sous le titre plus modeste de l'*Homme à sentiments*. Il eut le tort de ne pas dire que c'était une copie de l'*Ecole de la médisance*, célèbre comédie de Sheridan, la meilleure qui ait paru en Angleterre depuis Congrève et Fielding. Chéron est d'autant moins excusable, qu'il est resté bien loin de son modèle. La pièce française est en vers; mais la prose concise et nerveuse de l'auteur anglais vaut cent fois mieux que des vers traînants et prosaïques; Chéron a supprimé, il est vrai, quelques hardiesses; mais il attiédit les effets comiques, il énerve la vigueur des scènes, il décolore les détails, et tous les bons mots, les traits disparaissent, car il n'y a plus de bons mots où il n'y a plus de précision. Toute faible qu'elle était, cette imitation réussit pourtant; les situations restaient, et l'empreinte originale est si forte, qu'elle perçait encore à travers les voiles d'un style vague et d'un dialogue insignifiant. Comment l'auteur, qui, sous d'autres rapports, était un homme de beaucoup de mérite, a-t-il rappelé, dans le nouveau titre qu'il a donné à sa pièce en la publiant, le chef-d'œuvre de tous les théâtres comiques, *Tartufe?* L'auteur anglais n'avait pas eu cette maladresse; à plus forte raison un Français, au lieu de provoquer le parallèle, aurait-il dû l'éviter avec une crainte respectueuse.

Tartufe (LE PROTOTYPE DE), comédie allemande en cinq actes et en prose, de Gutzkow (1847). La scène s'ouvre dans la maison de Chapelle. L'ami de Molière, transformé par Gutzkow en un rival bassement envieux, a lu au théâtre du Palais-Royal sa tragédie de *Nabuchodonosor*, qui vient d'être refusée à l'unanimité. Chapelle jure de se venger, et, pour l'exciter encore, un de ses commensaux, un notaire nommé Lefevre, lui adresse maintes consolations envenimées qui redoublent sa fureur contre Molière; en même temps, l'officieux ami conseille au poëte de laisser là pour toujours ces sujets antiques, dont personne ne se soucie, et d'emprunter des inspirations au spectacle des mœurs contemporaines : Chapelle a plus d'esprit, plus d'imagination que Molière, et, quand Chapelle voudra entrer en lutte avec Molière, Molière sera perdu. Pourquoi ne peindrait-il pas, par exemple, un hypocrite, un charlatan de piété? Chapelle est transporté de joie; il a une idée, une idée qu'on lui a donnée sans doute, mais il croit l'avoir découverte, et cela lui suffit; de cette idée naîtra un chef-d'œuvre qui fera rentrer Molière dans le néant. Cependant, un bourgeois de Paris, Mathieu, vient présenter à Chapelle une jeune comédienne arrivée nouvellement de province et qui, devant paraître bientôt sur la scène, veut se ménager l'appui des écrivains célèbres. Madeleine Béjart, car c'est elle-même, est interrogée par Chapelle, et, comme elle va débuter dans une pièce de Molière où les faux dévots sont démasqués, Chapelle est pris d'une nouvelle fureur et va criant qu'on l'a dépouillé indignement. Madeleine reste seule, et aussitôt arrive un personnage que l'auteur a déjà annoncé comme le modèle des faux dévots et le type des hypocrites : c'est l'ami de Boileau, le président Lamoignon. D'après Gutzkow, l'intrigue du *Tartufe* de Molière [illegible] bien véritablement le modèle de l'homme qui a porté le trouble dans la maison d'Orgon. Il y avait à Chalon-sur-Saône une riche et honorable famille, dont le chef, M. Duplessis, [illegible] qui s'était emparé de sa confiance à force de [illegible] les mains le manuscrit du *Tartufe*, il a vu [illegible] interroge Madeleine, espérant arracher ce [illegible] cause avec Madeleine, Armande revient ac[illegible] [illegible] une représentation [illegible] dans un cabinet de costumes. La scène suivante amène Louis XIV, qui est épris d'Armande Béjart, et la rusée comédienne lui arrache gaiement la permission de jouer *Tartufe*. L[illegible] armoire, assiste à cette petite bataille, si les[illegible] [illegible] fin, quand tout le monde est sorti, Madeleine le pousse dehors. Mais comment échapper à [illegible] costume et se mêler aux acteurs; le président du parlement de Paris s'enfuit déguisé en Turc. Le dénoûment a lieu au théâtre, dans une antichambre de la loge du roi. On [illegible] *Tartufe*. Molière paraît; il porte [illegible] la perruque de Lamoignon, car il importe que la vengeance soit terrible et que l'assassin de Duplessis soit désigné à l'exécration publique. La ressemblance est si complète, que tous les ennemis de Molière, Chapelle, Dubois, Lefevre, M. de Lionne, prennent d'abord le poëte pour le président et ne le reconnaissent qu'avec peine. Lamoignon survient et on le prend pour l'auteur de *Tartufe*. Ces quiproquos se prolongent jusqu'à ce que Lamoignon et Molière se trouvent en présence; [illegible] le poëte, enflant sa voix comme un héros de mélodrame, met sous ses pieds l'orgueil et l'impudence de Lamoignon; il lui rappelle son crime de Chalon-sur-Saône, la famille Duplessis perdue par son abominable [illegible] l'assassin répare au moins une faible partie des maux qu'il a causés; s'il ne restitue pas à Madeleine Duplessis cette fortune qu'il lui a volée, s'il ne [illegible] une école dramatique et perpétuer en France l'art de démasquer les fourbes, Molière va paraître sur la scène, et tout le monde reconnaîtra dans Tartufe l'assassin, le séducteur, le voleur devenu président du parlement de Paris! S'il accepte ces conditions, Molière, qui n'a pas encore eu à paraître sur la scène, change de costume, et ce ne sera plus Lamoignon, ce sera l'hypocrite en général que le poëte aura livré au mépris de la France et du monde. Lamoignon se soumet; le roi, qui de sa loge a tout entendu, félicite Molière sur son courage et achève d'accabler Lamoignon. Celui-ci pourtant, tout atterré qu'il est, ne se décourage pas encore; il exhale sa rage en imprécations et en menaces : « Ils m'ont perdu! Attendez! attendez! On peut nous chasser comme des loups, nous revenons comme des renards. Vengez-vous, je me vengerai aussi! Demain matin je pars pour Rome, et, tremblez-en tous, j'entrerai publiquement dans l'ordre des jésuites! » Ainsi finit cette curieuse comédie, pleine d'énormités et construite tout entière sur cette anecdote, peut-être apocryphe, que nous avons mentionnée plus haut : Molière annonçant de cette façon la défense de jouer sa pièce : « Messieurs, nous allions vous donner le *Tartufe*; mais M. le premier président ne veut pas qu'on le joue. » De cette phrase à double entente, Gutzkow a conclu que Lamoignon devait être le prototype de l'imposteur mis en scène, et, son imagination aidant, il a agencé toute cette fable monstrueuse.

Tartufe (LADY), comédie en cinq actes, en prose, par M^me de Girardin (Théâtre-Français, 10 février 1853). Faire pour le sexe féminin ce que Molière a fait pour notre sexe n'était pas tâche facile et devait tenter un esprit délicat, fin, observateur comme celui de M^me de Girardin. C'est bien à elle, en effet, qu'il appartenait de changer le sexe de Tartufe et de nous en composer un vêtu de dentelles et de velours, Tartufe dame de charité et patronnesse, ayant ses pauvres et faisant des uniformes pour les singes des pe[illegible] [illegible] tufe ayant une variété d'histoires galantes [illegible] la calomnie sur un ton mielleux, à compromettre les jeunes filles, à monter l'esprit d'un [illegible] que son maître et dans le désir de faire aussi [illegible] que Tartufe veut épouser la fille d'Orgon, [illegible] capter le cœur du maréchal; mais, comme Tartufe encore, elle échouera dans les mêmes [illegible] ble sur laquelle repose toute l'intrigue de la [illegible] bout. C'est au moment de jouir de son triom[illegible]

[illegible] qu'elle [illegible] en [illegible] quand [illegible] et ne prend pas [illegible] cher. Les autres personnages sont à l'avenant [illegible] en excepter [illegible] [illegible] la femme [illegible] Mais, en résumé, il n'y a rien [illegible] *Lady Tartufe* [illegible] [illegible] dont il [illegible] [illegible] semé [illegible].

Lady Tar[illegible] [illegible] ment [illegible] que le [illegible] *Lady Tartufe* était joué par Rachel.

TARTUFERIE s. f. (tar-tu-fe-rî — rad. *tartufe*). Hypocrisie, caractère ou action de tartufe. [illegible] *Il a fait la* [illegible] *la* TARTUFERIE *politique* [illegible] (Th. Gaut.)

TARTUFFITE s. f. (tar-tu-fi-te — de l'ital. *tartufo*, truffe). Minér. Variété de chaux carbonatée.

— **Encycl.** La *tartuffite* est une variété de [illegible] chaux carbonatée, caractérisée par sa texture fibreuse et surtout par son odeur, qui rappelle exactement celle de la truffe. On l'a regardée d'abord comme une substance d'origine purement minérale, puis comme un madrépore fossilisé. D'après les savantes recherches de M. Desnoyers, la *tartuffite* est un végétal imprégné non de silice, comme la plupart des végétaux fossiles, mais de calcaire qui aurait conservé l'odeur de la plante. Ses tiges sont souvent creuses et imprégnées d'une matière bitumineuse qui leur communique son odeur caractéristique; d'autres fois, elles présentent une structure presque spathique et [illegible]. On a trouvé la *tartuffite* dans des terrains très divers, appartenant aux époques secondaire et tertiaire, en la rencontre aux environs de Caen, de Montpellier, au Monte-Bolca, à Castel-Gomberto, etc.

TARUCA s. m. (ta-ru-ka). Mamm. Variété de lama ou de vigogne.

TARUFFI (Joseph-Antoine), poète italien, né à [illegible] en 1722, mort à Rome en 1786. D'après les désirs de sa famille, il étudia la jurisprudence et se fit recevoir docteur en droit (1752), mais, après la mort de son père, il se livra entièrement à son goût pour la poésie, suivit comme secrétaire le cardinal Visconti en Pologne, y devint auditeur et chancelier de la nonciature, devint par la suite chargé d'affaires de la cour de Rome à Vienne, s'y lia avec Métastase, puis retourna à Rome, où il passa les dernières années de sa vie. On a de lui divers recueils de poésies, publiés à Rome en 1766, et un *Éloge de Métastase* (1782).

TARUGA s. m. (ta-ru-ga). Mamm. Syn. de TARUCA.

TARUS s. m. (ta-russ). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des troncatipennes, dont l'espèce type habite la Suède.

TARUTIUS ou **TARRUNTIUS** (Lucius), surnommé **Firmanus**, philosophe et mathématicien latin, né à Firmium (Picentin). Il vivait dans le Ier siècle av. J.-C. et était l'ami de Cicéron et de Varron. Tarutius s'occupa beaucoup de la science des Chaldéens, d'astrologie judiciaire, et prétendit pouvoir déterminer avec certitude le jour et l'heure de la naissance de Romulus. C'est le calcul chimérique de son ami que Varron a pris pour base de sa chronologie romaine. Il avait écrit un livre sur l'astronomie, et Pline le mentionne [illegible] emprunté les matériaux du XVIIIe livre de son *Histoire naturelle*.

TARVER (Jean-Charles), littérateur français, [illegible] 17[illegible], mort en 1851. Ses parents, ayant été forcés de retourner en Angleterre lorsque éclata la guerre avec la France en 1793, le laissèrent à un Français de leurs amis, M. Féral, ingénieur en chef des ponts et chaussées, qui prit soin de son éducation et lui fit obtenir, en 18[illegible], un [illegible] la marine. Tarver résida en cette qualité successivement à Toulon, à Leghorn, à La Spezzia, à Brest et retourna en Angleterre en 1815. Il s'établit alors dans ce pays, et, après avoir enseigné le français dans divers établissements, il fut nommé, en 1826, professeur de cette langue à l'école d'Eton. Outre plusieurs ouvrages élémentaires pour l'enseignement du français, on a de lui : *Dictionnaire des verbes français ; Leçons sur l'histoire de France; Paris ancien et moderne ;* la traduction française de l'*Enfer* du Dante, avec notes; *Dictionnaire phraséologique anglais et français*, ouvrage original qui lui coûta un immense travail et qui assure à son auteur un rang distingué parmi les philologues.

TARVIS, bourg des États autrichiens, province [illegible], dans [illegible] sur la rive gauche de la [illegible], à [illegible] kilom. S.-O. de Villach; 1,500 hab. Usines à fer et à cuivre. Le 25 mars 1797, les Français, commandés par Masséna, y défirent une forte colonne autrichienne.

TARVØRNE, groupe d'îles sur la côte O. de la Norvége, dans l'Atlantique, diocèse de Drontheim. La plus considérable est celle de [illegible], par 63° 45' de latit. N. et 7° 4' de long. E.

TARY s. m. V. TARI.

TAS s. m. (tâ — probablement du germanique : anglo-saxon anglais *tass*, néerlandais *tas*, amas de blé. Chevallet, cependant, le fait venir du celtique : kymrique *das*, amas, monceau, irlandais-erse *dais*, armoricain *tes* et *dastum*. Ces formes répondent au scandinave *des*, monceau, au persan *daz*, *diz*, colline, et au sanscrit védique *dhisas*, montagne, de la racine *dhas*, lancer, projeter, rejeter). Monceau, réunion d'objets mis ensemble et les uns sur les autres : *Un* TAS *de pa[illegible]. Un* TAS *de sable. Faire un* TAS *de livres. Mettre des livres en* TAS. *Les merles solitaires nichent parmi les* TAS *de pierres.* (Buff.) *On vend le foin en* TAS *plus ou moins gros, à mesure que sa dessiccation est plus avancée.* (M. de Dombasle.)

— Grand nombre : *Il a un* TAS *de livres dont il ne fait rien. C'est un* TAS *de gueux. Il y a un* TAS *de fautes dans ce livre. Des* TAS *de faubouriens endimanchés parcouraient les rues.* (V. Hugo.)

Le reste [illegible] vaut pas l'honneur d'être nommé :
Un tas d'hommes perdus de dettes et de crimes.
CORNEILLE.

Ce tas d[illegible] aux, d'[illegible]
Qu[illegible]
DESTOUCHES.

T[illegible] pas, [illegible] Naples [illegible] de visiteurs
Et de [illegible] pour tes [illegible]
A. DE MUSSET.

. . . . . . On vous f[illegible]
Un tas de compliments et de [illegible] les vauts.
ANCELIEUX.

— *Se mettre en un tas*, Se ramasser sur soi-même, se pelotonner : *Il* SE MET *tout* EN TAS *dans son lit.*

— *Crier famine sur un tas de blé*, Se plaindre de manquer de ce qu'on a en réalité : *Je* CRIE FAMINE SUR UN TAS DE BLÉ; *j'en ai vingt mille boisseaux à vendre et je manque d'argent.* (Mme de Sév.)

— *Il ferait rire un tas de pierres*, Il est fort gai, fort plaisant.

— Philos. *Argument du tas*, Sophisme célèbre, qui consiste à prouver que, un grain de blé ni d'autres grains ajoutés un à un ne pouvant faire un tas, on n'aura jamais de tas, quel que soit le nombre de grains que l'on ajoute ainsi.

— Jeux. Amas de dames qu'on fait avant de commencer la partie au trictrac.

— Archit. Masse d'ouvrage déjà exécutée, dans un édifice en construction : *Monter des matériaux sur le* TAS. ‖ *Tailler sur le tas*, Tailler les pierres à l'endroit même où l'on doit les employer. ‖ *Tas de charge*, Assise de pierres à lits horizontaux, que l'on place sur un point d'appui, pour recevoir des constructions.

— P. et chauss. *Tas droit*, Rangée de pavés en ligne droite, en travers d'une chaussée.

— **Syn. Tas, amas, monceau**, etc. V. AMAS.

— **Encycl.** Philos. *Argument du tas.* L'école mégarique, partie de ce principe, qu'il n'y a rien de réel que ce qui est un et toujours identique à soi-même, plaçait l'essence des choses dans le non-être. Elle s'efforça de montrer qu'il n'est pas une seule des notions expérimentales des péripatéticiens qui ne donne lieu à d'insolubles difficultés. Telle est, dit M. Franck, l'intention que l'on retrouve au fond de tous les sophismes fameux que l'antiquité nous a conservés. Un des plus fameux est le sophisme du *tas*. Le voici en quelques mots :

Un grain de blé fait-il un *tas?* — Non. — Et deux grains de blé? — Pas davantage. On continue en ajoutant chaque fois un seul grain de blé, et l'adversaire est forcé de convenir ou que cent mille grains de blé ne constituent pas un *tas*, ou qu'un *tas* de blé est déterminé par un seul grain.

— Archit. *Tas de charge*. Les *tas de charge* sont employés lorsque plusieurs voûtes reposent sur un pilier de faible dimension et dont la section ne présente pas une surface suffisante pour asseoir les claveaux. Lorsque [illegible] voûtes reposent sur le même pilier, leurs extrados sont tangents ou sont séparés par une partie pleine. Dans le premier cas, les maçonneries supérieures forment coin et tendent à écarter les deux voûtes; il en est encore de même dans le second cas; cependant ce ne sont plus alors les claveaux des naissances qui sont poussés du dehors au dedans, mais bien ceux immédiatement supérieurs à ces derniers. On obvie à cet effet en établissant des *tas de charge* dont les assises horizontales [illegible] jusqu'à l'extrados des voûtes et prennent, à partir de cette couche, la direction des joints des voussoirs, qui, comme on le sait, sont dirigés vers le centre des arcs formant l'intrados. Les voûtes des édifices gothiques venant retomber toutes au même point d'un pilier, les architectes du moyen âge ont dû avoir recours à ce mode de construction. L'absence des *tas de charge* sur des piliers a occasionné l'écrasement de ceux-ci [illegible] rencontre fréquemment dans les constructions de la fin du XIIe siècle, époque à laquelle on n'avait pas encore acquis une parfaite expérience de l'effet des grandes constructions voûtées reposant sur des appuis grêles. Bénéficiant de l'expérience acquise par les constructions antérieures, les architectes du XIIIe siècle firent un grand usage des *tas de charge* et des sommiers à lits horizontaux; ils ne donnèrent de coupe aux claveaux des voûtes que ces derniers supportaient que quand leur extrados échappait à l'aplomb de la charge supérieure. Avec ce nouveau mode de construction, ils parvinrent à neutraliser presque complètement les poussées des arcs sur les murs ou à diminuer considérablement le volume et le poids des maçonneries destinées à contre-buter ces poussées. Pour obtenir ce résultat, ils montaient les *tas de charge* horizontalement jusqu'à environ 30°, et ils terminaient la voûte par des claveaux dont les joints étaient dirigés au centre de l'arc d'intrados; ils obtenaient de cette façon ces voûtes de faible ouverture produisant naturellement une poussée moindre que celles pour lesquelles elles étaient réellement construites. Il va sans dire que les *tas de charge* étaient taillés suivant la courbe de l'intrados. Au XIVe et au XVe siècle, les constructeurs, comprenant toute l'importance des *tas de charge*, ne négligèrent pas de les employer, et, pour diminuer les chances de rupture, ils les choisirent dans les plus hautes assises.

TAS s. m. (tâ. — De l'étymologie du mot du germanique : ancien haut allemand *azzasi*, nom d'un outil. Scheler regarde ce mot comme une abstraction du diminutif *tasseau*, qui représente le diminutif latin *taxillus*, proprement petit bloc, petit cube, ou comme le représentant direct d'un mot latin *taxus*, primitif inusité de *taxillus*, et signifiant bloc, cube, proprement ce qui est taillé, façonné, d'une racine verbale qui se présente en sanscrit sous la double forme de *tvaksh* et *taksh* avec les significations de tailler, couper, fendre, former, fabriquer, puis, en général, agir, travailler). Techn. Petite enclume portative. ‖ Bloc d'acier sur lequel on essaye la sonorité des monnaies. ‖ Matrice qui sert aux boutonniers.

TASCHER (famille). Bien que son nom soit éminemment tudesque, cette maison sort de l'ancienne province de l'Orléanais. Sa filiation régulière est établie depuis l'an 1408. Dès le commencement du XVIIIe siècle, elle se partagea en deux branches. L'une (la cadette) resta en France; l'autre, qui avait ajouté à son nom celui de la terre de *La Pagerie*, située près de Blois, passa l'Atlantique en la personne de Joseph Tascher, qui s'établit à la Martinique, en 1726. Là, il épousa Mlle de La Chevalerie, qui lui donna deux fils et plusieurs filles. L'aînée de celles-ci épousa en premier lieu un M. de Renaudin et, en secondes noces, le marquis de Beauharnais. Elle fut cause, en partie, de la haute fortune de l'impératrice Joséphine. Parmi les membres de cette famille, nous mentionnerons les suivants :

TASCHER DE LA PAGERIE (Joseph-Gaspard), né au Carbet (île de la Martinique) en 1735, mort aux Trois-Ilets, même colonie, en 1790. Après avoir été page de la dauphine, avoir servi dans la marine et combattu les Anglais, il se confina dans ses plantations, dès 1763, époque de la paix, et n'eut d'autre occupation que l'agriculture. De sa femme, née des Vergers de Sannois, il eut trois filles, dont l'une, Marie-Joseph-Rose, devint l'impératrice Joséphine.

TASCHER DE LA PAGERIE (Robert-Marguerite), chevalier, puis baron, frère du précédent, né à la Martinique en 1740, mort en 1806. Comme son frère, il fut d'abord page de la dauphine, puis entra dans la marine et devint lieutenant de vaisseau et directeur des ports de l'île. De sa femme, née Leroux-Chapelle, il eut un fils dont nous allons parler et une fille, Stéphanie, qui épousa le duc d'Arenberg (1808), puis le marquis de Chaumont-Quitry, en 1819, après avoir obtenu l'annulation de son premier mariage.

TASCHER DE LA PAGERIE (Louis-Robert-Pierre-Claude, comte), fils du précédent, sénateur, né à Fort-Royal (Martinique) en 1787, mort à Paris en 1861. Napoléon le fit venir en France et le plaça à l'école de Fontainebleau (1802). Sous-lieutenant en 1806, il reçut le titre de comte en 1808 et fut promu chef d'escadron l'année suivante. Après s'être comporté très-bravement à Eylau, il servit sous Junot, en Portugal, puis devint aide de camp du prince Eugène et s'attacha tout à fait à la fortune de ce prince, avec lequel il vécut plus tard sur le pied de la plus étroite intimité, en Bavière. Le gouvernement de ce pays le nomma major général. En 1852, il fut appelé au Sénat par le pouvoir issu du coup d'État du 2 décembre. Grand maître de la maison de l'impératrice, grand'croix de la Légion d'honneur, il mourut au palais des Tuileries. Le comte Tascher avait épousé la princesse de Leyen.

TASCHER DE LA PAGERIE (Robert-Charles-Émile, comte, puis duc), fils du précédent, né en Bavière en 1822, mort en 1869. Élève de l'école militaire de Saint-Cyr, il fut d'abord sous-lieutenant d'infanterie de marine (1843) et parvint au grade de chef de bataillon dans ce corps en 1859. Nommé officier d'ordonnance du prince-président de la république (1852), il fut attaché, la même année, à la maison de Napoléon III et, l'année suivante, il devint premier chambellan de l'impératrice. De 1857 à 1861, il siégea au Corps législatif comme député du département du Gard, puis reçut un siége au Sénat (1861). En 1869, il avait été autorisé à porter le titre de duc après la mort du duc de Dalberg, son parent.

Parmi les membres de cette famille qui appartenaient à la branche cadette, nous mentionnerons les suivants :

TASCHER (Pierre-Jean-Alexandre, comte), pair de France, né en 1745, mort au château de Prouvay (Orne) en 1822. Après avoir combattu à Bergheim, il reçut le grade de capitaine de dragons, fut décoré de l'ordre de Saint-Louis et quitta le service militaire. Ce gentilhomme, sympathique aux idées de la Révolution, n'émigra point. En septembre 1792, il se mit à la tête d'un corps de volontaires à cheval de la ville d'Orléans et repoussa des bandes qui venaient pour massacrer les prisonniers royalistes. Cet acte de courage ne lui attira aucune persécution et il vécut fort tranquillement dans ses terres. Sous le premier Empire, il fut appelé au Sénat (1804), fait comte et nommé officier de la Légion d'honneur. Cependant il vota, en 1814, la déchéance de Napoléon, ce qui lui valut d'être nommé par Louis XVIII pair de France. Parmi ses enfants, nous citerons : *Ferdinand* (v. ci-après) et Henri, chef de bataillon en 1807, colonel et aide de camp du roi Joseph, général de brigade en 1814.

TASCHER (Ferdinand-Jean-Samuel, comte), fils aîné du précédent, né à Orléans en 1779, mort à Paris en 1858. Il sortit de l'École polytechnique en 1799 et quelques années après fut nommé auditeur au conseil d'État et commissaire spécial de police en Westphalie, sous l'Empire. Il hérita, sous la Restauration, du siége qu'occupait son père à la Chambre des pairs. Rallié à la monarchie de Juillet, il eut le courage de s'abstenir, quand le prince Louis-Napoléon fut traduit devant la haute cour de justice, et, à partir de 1848, il vécut retiré des affaires. Il publia l'*Oraison funèbre de Maurice et d'Eugène Tascher* (Paris, in-8° 1814), ses deux frères.

TASCHEREAU (Jules-Antoine), littérateur, publiciste et homme politique français, né à Tours en 1801, mort à Paris en 1874. Son père, Antoine Taschereau, fut successivement lieutenant au bailliage de Tours, juge au tribunal d'Indre-et-Loire, conseiller à la cour d'Orléans. M. Jules Taschereau vint, en 1818, à Paris pour y étudier le droit, et bientôt, grâce à un personnage influent dont il devint le secrétaire, il se lança dans le journalisme, publia des articles dans le *Courrier français*, la *Revue de Paris*, la *Revue française*, entra en relations avec Armand Carrel et fit partie de la rédaction du *National*, dès sa fondation en 1829. Après la révolution de 1830, M. Taschereau, qui avait contribué au renversement des Bourbons, fut nommé secrétaire général de la préfecture de la Seine et maître des requêtes, fonctions qu'il remplit jusqu'au commencement de l'année suivante. Il rentra alors dans l'opposition comme Armand Carrel, devint un des rédacteurs du *Courrier français* et fonda, en 1833, la *Revue rétrospective* (1833-1837, 20 vol. in-8°), publication dans laquelle il fit paraître des documents originaux sur les matières historiques et littéraires. En 1837, les électeurs de Loches envoyèrent M. Taschereau siéger à la Chambre des députés. Il y fit partie de l'opposition; mais, en 1842, ne pouvant plus, par suite de mauvaises affaires, payer le cens de l'éligibilité, il dut renoncer à solliciter le renouvellement de son mandat législatif. Il reprit alors sa plume de journaliste, collabora au *Siècle*, à l'*Illustration* et se fit remarquer par ses vives attaques contre M. E. de Girardin, au sujet des fameuses mines de Saint-Bérain et de son élection comme député à Bourganeuf. Après la révolution de 1848, M. Taschereau reprit la publication de sa *Revue rétrospective* (31 mars 1848). Il y publia, sous le titre de *Déclarations faites par *** devant le ministre de l'intérieur*, une pièce qui fit beaucoup de bruit et dont l'auteur, clairement désigné, était Blanqui. Le fameux conspirateur ayant vivement protesté et déclaré que ce rapport de police avait été fabriqué pour le perdre, Taschereau l'attaqua en diffamation et il résulta de l'instruction subséquente que le directeur de la *Revue rétrospective* avait publié une copie remontant à 1839, mais dont on ne put trouver l'original. M. Taschereau donna également dans sa *Revue*, qui cessa de paraître au bout de trente et un numéros, de curieuses listes des parties prenantes aux anciens fonds secrets.

Lors des élections à la Constituante, M. Taschereau fut élu représentant du peuple par les électeurs d'Indre-et-Loire. L'ancien ami de Carrel, oubliant les opinions politiques qu'il avait jusque-là professées, se montra peu fa-

vorable à l'affermissement des institutions républicaines. Il vota avec la droite les lois contre la presse et la déplorable expédition de Rome, se prononça pour les deux Chambres, pour la proposition Rateau, demandant la dissolution de la Chambre avant la discussion des lois organiques, etc. Toutefois, il vota l'ensemble de la constitution et appuya la candidature du général Cavaignac à la présidence de la république. Réélu à la Législative, il se jeta de plus en plus dans la réaction, attaqua avec beaucoup de vivacité, à plusieurs reprises, le parti républicain, et, flairant que la fortune allait se prononcer pour Louis Bonaparte, il se rallia à lui, lors de la lutte entre le prince-président et la majorité. Peu après le coup d'État, M. Taschereau, en récompense de son zèle napoléonien, fut nommé administrateur adjoint à la Bibliothèque impériale et chargé des catalogues (24 janvier 1852). En 1858, il succéda à M. Naudet comme administrateur général et prit, cette même année, après la réorganisation de la Bibliothèque impériale, le titre d'administrateur directeur général. M. Taschereau fut nommé en 1865 officier de la Légion d'honneur. Son administration aristocratique donna lieu à plusieurs reprises à des critiques et à des attaques fort vives. Frappé d'une attaque de paralysie, il fut mis à la retraite le 10 septembre 1874, et mourut le mois suivant. Outre ses articles de journaux et sa *Revue rétrospective*, on lui doit : *Histoire de la vie et des ouvrages de Molière* (Paris, 1825, in-8°), plusieurs fois rééditée ; *Histoire de la vie et des ouvrages de Pierre Corneille* (Paris, 1829, in-8°). Comme éditeur, il a fait paraître les *Œuvres complètes de Molière* (Paris, 1823-1824, 8 vol. in-8°) ; la *Correspondance de Grimm et de Diderot* (1829-1830, 8 vol. in-8°) ; *Mémoires, correspondance et ouvrages inédits de Diderot* (1830, 4 vol. in-8°) ; *Historiettes de Tallemant des Réaux* (1833-1834, 6 vol., in-8°), avec Monmerqué ; les *Promenades dans la Touraine*, d'Alexis Monteil (1861, in-8°). Enfin, il a commencé, en 1855, la publication des *Catalogues des imprimés de la Bibliothèque impériale*, dont une quinzaine de volumes in-4° ont paru depuis lors.

TASCHEREAU DE FARGUES (Paul-Auguste-Jacques), diplomate et révolutionnaire français, né dans le midi de la France en 1752, mort du choléra à Paris en 1832. Il fut d'abord fabricant de draps, puis il alla en Amérique combattre pour l'indépendance des colonies anglaises. Taschereau embrassa avec chaleur la cause de la Révolution, se rendit à Paris et devint un des orateurs du club des jacobins. A la fin de 1792, Taschereau obtint l'ambassade de Madrid, mais il y resta peu de temps. De retour à Paris, après la mort de Louis XVI, il fut membre du comité révolutionnaire de la section Lepelletier et subit une courte détention après le 9 thermidor, comme ami de Robespierre. Plus tard, il fut poursuivi pour sa participation à l'attaque du camp de Grenelle et à l'affaire de Babeuf, et fit partie de la société du Manège. Arrêté, en 1799, pour un écrit dans lequel il prenait avec chaleur la défense de Robespierre, il fut relâché peu après, mais il se vit exilé de Paris, en 1807, par ordre du gouvernement impérial. Il vécut depuis lors dans l'obscurité. Le comte de Montgaillard a publié, en 1815, sous le nom de Taschereau de Fargues, plusieurs pamphlets auxquels celui-ci est étranger. On lui doit : *Épître de Maximilien Robespierre aux enfers* (1795, in-8°), *le Gouvernement napoléonien, ode à la tente* (1812, in-8°) ; *Ode à la clémence politique et réciproque* (1815, in-8°).

TASCHFYN (Aboul' Moezz Abou-Omar), surnommé **Al Masmoudy**, roi de Maroc de la dynastie des Almoravides, mort en 1145 de notre ère. Son père le chargea, à la mort de son oncle Temyn, en 1126, d'aller prendre le gouvernement de ses possessions d'Espagne. Taschfyn s'empara d'Hacena, ravagea les environs de Tolède, remporta sur les chrétiens plusieurs victoires, notamment celle de Zalaka sur le roi Alphonse de Castille et celle de Fohos-Atiya (1136) et fit passer au fil de l'épée les habitants de Cuença, qui avaient [illegible] des Almoravides. Il eût établi pour longtemps la domination de sa famille [illegible] son père ne l'avait rappelé en Afrique pour l'opposer aux Almohades (1138). De retour à Maroc, il marcha contre ces derniers, mais il n'éprouva que des échecs. A la nouvelle de ces revers, son père mourut de chagrin (1143) et il monta alors sur le trône. Taschfyn vit la fortune continuer à se tourner contre lui. Pendant qu'il luttait [illegible] contre lui, il perdit une à une ses possessions d'Afrique. Forcé d'abandonner la défense de Maroc à son fils Abou-Ishak-Ibrahim, celle [illegible] tie, en tombant, soit dans la mer, soit dans un précipice, après un règne de deux ans. Sa dynastie s'éteignit l'année suivante, par la mort de son fils Abou-Ishak-Ibrahim (1146).

TASCHIELLONE, [illegible] V. CAF-FARO.

TASCHISURE s. m. (ta-ski-zu-re). Ichthyol. V. TACHYSURE.

TASCHKEND, ville du Turkestan russe. V. TACHKEND.

TASCO ou **TLACHCO**, ville du Mexique (Mexico), sur la rive droite de la Zacatula, à 215 kilom. S.-E. de Valladolid. Elle est située sur une colline très-élevée, jouit d'un climat très-sain, et possède une belle église paroissiale, construite vers le milieu du XVIIIe siècle, par un Français du nom de Joseph Delaborde, qui avait fait une fortune immense en exploitant les mines qui abondent aux environs. Ces mines fournissent de l'argent, du plomb et de l'étain. Elles sont encore exploitées.

TASMAN, montagne de la terre de Van-Diémen, par 41° 5' de latit. S. et 145° 26' de longit. E. Elle a 1,470 mètres d'altitude.

TASMAN, presqu'île sur la côte S.-E. de la terre de Van-Diémen, par 43° 2' de latit. S., et 145° 50' de longit. E. Tasman la découvrit en 1642.

TASMAN (Abel-Janssen), un des grands navigateurs du XVIIe siècle, né à Hoorn (Hollande) vers 1600, mort après 1645. Il naviguait pour la compagnie hollandaise des Indes, lorsqu'il fut chargé, en 1642, par le gouverneur général Van Diémen, d'un voyage de découverte dans l'océan Austral. Parti de Batavia avec deux navires, il découvrit, le 24 novembre de la même année, la contrée à laquelle il donna le nom de *Terre de Van-Diémen* et qui a reçu officiellement celui de *Tasmanie* en 1855. Tasman ne reconnut que très-incomplètement cette terre, car il ne sut point si elle était une île ou si elle faisait partie du continent. Poursuivant sa navigation, il se trouva, le 13 décembre, en vue d'une terre haute et montueuse qu'il nomma *Staaten-land* (terre des États) et qui était la Nouvelle-Zélande. Tasman voulut y aborder. Il fit de vains efforts pour gagner la confiance des sauvages, eut quatre hommes tués par ces derniers qui assaillirent une embarcation, nomma ce lieu *Mordenaars' bay* (baie des Assassins) et s'en éloigna au plus vite, en se dirigeant vers le nord. Peu après Tasman découvrit le groupe d'îles des Trois-Rois, l'archipel des Amis (janvier 1643), où les indigènes l'accueillirent amicalement, celui des Fidji, reconnut les îles nommées *Ontong Java* par Lemaire et Schouten, longea la Nouvelle-Guinée, puis retourna à Batavia. Très-satisfait de cette expédition, Van Diémen résolut de charger Tasman d'en diriger une autre dans le but de reconnaître exactement l'île de Van-Diémen et de poursuivre la reconnaissance de la côte ouest de la Nouvelle-Guinée jusqu'au 17e degré de latit. S. En conséquence, Tasman fit, en 1644, un second voyage dont les résultats généraux sont peu connus, par suite de l'exclusivisme jaloux des Hollandais, qui cachaient leurs découvertes avec le même soin que jadis les Phéniciens, et pour les mêmes motifs de monopole commercial. Cette sordide préoccupation a empêché pendant longtemps que Tasman fût placé au rang qui lui est dû parmi les grands navigateurs. On ne sait rien des derniers événements de sa vie. On prétend, mais sans preuve, qu'il épousa la fille de Van Diémen. Thévenot a publié, dans sa *Collection de relations de voyages* (Paris, 1696), le journal de la première expédition de Tasman. Le journal de sa seconde expédition est perdu.

TASMANIE. V. DIÉMEN (terre de Van-).

TASMANNIE s. f. (ta-sma-nî — de *Tasman*, navig. holl.). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des magnoliacées, tribu des illiciées, comprenant trois espèces, qui croissent en Tasmanie et à la Nouvelle-Zélande.

— **Encycl.** Les *tasmannies* sont des arbustes à feuilles alternes, brièvement pétiolées, [illegible] quets axillaires ou terminaux, présentent un [illegible] étamines nombreuses, à filets épais cylindriques ; un ovaire libre, presque sessile, à une [illegible] neux, indéhiscent, et renferme de nombreuses graines [illegible] est un joli arbrisseau toujours vert, à rameaux [illegible] leuse ; on le multiplie de boutures, et mieux [illegible]

TASQUE s. f. (ta-ske). Féod. Droit seigneurial qu'on percevait dans certaines provinces.

— **Encycl.** La *tasque* attribuait au seigneur un prélèvement sur les grains, les vins, les fourrages, et, en général, sur tous les produits des terres de ses vassaux. L'origine de ce droit remonte aux premiers temps de la féodalité. Alors que la France était ravagée par les incursions des Normands et d'autres barbares, et désolée par les guerres privées, les habitants des campagnes n'avaient ni paix ni trêve, et leurs biens étaient la proie du premier brigand venu. Dans cette extrémité, les paysans demandèrent asile à leurs seigneurs, qui consentirent, en cas d'alerte, à les recevoir dans leurs châteaux fortifiés ; mais cette protection ne fut pas accordée gratuitement. Ceux des seigneurs qui avaient besoin d'hommes pour la défense de leurs forteresses exigèrent des vassaux le service militaire ; ceux qui étaient assez riches et assez puissants pour soudoyer des mercenaires et se garder eux-mêmes stipulèrent des redevances en argent ou en nature. La *tasque* fut une de ces redevances ; elle avait été primitivement établie pour pourvoir à la construction et à l'entretien des fortifications du château seigneurial ; moyennant l'acquittement de cette redevance, les vassaux étaient dispensés d'y travailler en personne.

TASQUE, village du Gers, cant. de Plaisance, arrond. et à 39 kilom. de Mirande, à 58 kilom. d'Auch, sur l'Arros ; 500 hab. Restes d'une abbaye dont le portail a conservé de très-belles sculptures. Tasque était autrefois fortifié ; les anciens fossés de défense sont encore bien conservés.

TASSA s. m. (ta-sa). Mamm. Nom donné par d'anciens auteurs aux tatous.

TASSADIE s. f. (ta-sa-dî). Bot. Genre d'arbustes grimpants, de la famille des asclépiadées, tribu des cynanchées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent en Amérique.

TASSAËRT (Nicolas-François-Octave), peintre, né à Paris en 1800, mort en 1874. Cet artiste, au talent si sympathique et qui a su faire vibrer des cordes si émues dans sa *Famille malheureuse* du musée du Luxembourg, s'est asphyxié, comme les désespérés dont il avait peint l'agonie. Il eut pour premier maître E. Girard, dans l'atelier duquel il entra en 1816, et il se fit admettre en même temps à l'École des beaux-arts, où il demeura jusqu'en 1825, après avoir vainement travaillé pour le prix de Rome. En 1818, il était entré chez Guillon Lethière, dont il fut l'élève pendant trois ou quatre ans. Tassaërt n'a jamais eu le métier facile ; de là le peu de succès de ses premières peintures et surtout des portraits qu'il exécuta en sortant de chez Lethière. L'artiste ne se laissa pas décourager et il obtint quelques travaux pour la galerie de Versailles ; il peignit les *Funérailles de Dagobert à Saint-Denis* (Salon de 1834). Ce travail de commande ne lui fit pas, chose rare, abdiquer sa personnalité : il sut y mettre un sentiment très-fin, de l'émotion, de la jeunesse, et fort peu de cette solennité qui est comme la marque de fabrique des tableaux de Versailles. Mais l'art officiel ne devait point le tenter longtemps. Tassaërt se sentait enclin déjà par la nature des larmes. Au Salon de 1835, parut la *Mort du Corrège*. La légende raconte que le peintre de l'*Antiope* et de la *Nuit* mourut victime de la grossièreté de quelques moines facétieux, qui, forcés de lui payer 1,500 ou 1,600 francs, lui remirent cette somme en monnaie de cuivre ! Le malheureux, pliant sous le fardeau, porta chez lui, sous un soleil de feu, ce poids énorme. Atteint d'une pleurésie, il se coucha en rentrant, et quelques jours après il était mort. Cette légende est fausse. Mais le peintre, peu soucieux de l'exactitude historique, [illegible] tableau est navrant. Composé avec soin, [illegible] émeut par les détails qui meublent cet intérieur austère où s'éteint un homme de génie. [illegible] la *Mort d'Héloïse*. Les qualités éminentes qui distinguent ces deux compositions furent encore plus marquées dans les tableaux de [illegible] Dès lors le peintre put compter sur un succès [illegible] donc qu'à citer, par ordre chronologique, celles qui ont été popularisées par la gravure [illegible]

TASSAO [illegible]

— **Encycl.** Le *tassao* ou *tassaie* est une [illegible] compose de chair de bœuf ou de chair de vache (cette dernière à la préférence) ; on coupe la viande par grandes aiguillettes, on la sale et on la fait sécher au soleil. Lorsqu'elle est bien sèche, elle est susceptible de se conserver longtemps et peut supporter de longs transports. Lorsqu'on veut employer cette conserve, on la fait dessaler dans de l'eau pure, on la lave bien, on la fait revenir dans de l'eau tiède et ensuite on la soumet à une cuisson. Au siècle dernier, il s'en faisait une grande consommation sur les côtes de Caraque, et de Carthagène et de Portobello. Il ne faut pas oublier que les Portugais, qui doivent être comptés parmi les premiers peuples navigateurs, cherchèrent, longtemps avant nous, les moyens de conserver les [illegible] conserver des tranches de porc, et c'est à leur système que nous devons notre *salé*.

TASSARANTE s. f. (ta-sa-ran-te). Sorte de natte sénégalienne en cuir et roseau.

TASSARD ou **TASSART** s. m. [illegible]. Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des scombéroïdes, voisin des thons, et comprenant une vingtaine d'espèces [illegible]

TASSE s. f. (ta-se. — L'origine de ce mot est controversée. Chevallet prétend que c'est le même mot que l'ancien français *tasque*, *tasche*, qui s'employait dans la signification de poche, petit sac, gibecière, bourse que l'on portait à la ceinture. Il le rapporte, en conséquence, au germanique : ancien haut allemand *tasca*, poche ; allemand *tasche*, scandinave *taska*, danois *taske*, hollandais *tas*, bourse. Il est plus probable que *tasse* se rattache à l'arabe *tassah*, bassin, coupe, lequel, s'il ne vient pas du verbe *tasse*, tremper, est emprunté au persan *tâs*, *tost*, coupe, tasse, le même que *tasht*, bassin, *tashtah*, plat, panier. Comparez le zend *tâcta*, façonné, [illegible] racine sanscrite *taksh*, fabriquer). Vase à bords peu élevés : TASSE *de porcelaine, d'argent, de bois, de cristal. Boire a* TASSE *pleine, a pleine* TASSE. [illegible] *coco, où elle avait coutume de boire.* (B. de St-P.) *Un vieux pauvre et son chien s'approchèrent, levèrent la tête d'un air suppliant et inquiet, tendant l'un son chapeau, l'autre sa* TASSE *de fer-blanc.* (E. Sue.) ‖ Petit vase à boire orné d'une anse : *Un cabaret de douze* TASSES. *Tout le monde boit son café dans sa* TASSE [illegible]

— Liqueur que contient une tasse : *Prendre une* TASSE *de chocolat. Je fortifiai mon dîner de deux grandes* TASSES *de café également fort et parfumé.* (Brill.-Sav.)

— Pop. Tasse de café : *Voyons! qui paye une tasse?*

— *Demi-tasse*, Tasse plus petite que les tasses ordinaires.

— [illegible]

— [illegible] d'une coquille du genre volute.

— **Encycl.** L'ustensile appelé *tasse* peut être en bois, en terre, en faïence, en porcelaine ou en métal. Son usage était autrefois bien plus répandu qu'il ne l'est aujourd'hui, où tout le monde se sert de verres. Il en existe de toutes grandeurs et de toutes figures, les unes sans anses, d'autres avec une ou deux petites anses, simples ou façonnées.

Les Romains se servaient communément de *tasses* ; celui qui versait à boire était obligé, pour remplir une *tasse*, de puiser avec un petit gobelet, nommé cyathe, à plusieurs reprises et jusqu'à neuf ou dix fois dans le [illegible]

[illegible]	2 [illegible]
Le quadrans, de .	3 —
Le triens, de.	4 —

Les moyennes étaient :

[illegible]	[illegible]
Le semis ou l'hemine, de.	[illegible]
[illegible]	[illegible] —
[illegible]	8 —

[illegible]

[illegible]	9 [illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	11 —

[illegible] vaient aussi dans des *tasses* de différentes [illegible] un pour le jeune Demetrius. Verse présente- [illegible]

[illegible] même forme et de la même grandeur que [illegible] [illegible] chinoise [illegible] [illegible].

Tasse à thé (LA), voyage d'un Anglais à la découverte d'une tasse à thé [illegible] [illegible] Le sujet [illegible] glais, sir Edmund [illegible] tairement une tasse à thé, une merveille de chinoiserie [illegible] La fiancée [illegible] « Sir Edmund, je vous le jure, je ne serai pas votre femme [illegible] rapporté une tasse exactement semblable à celle que vous venez de casser, dussiez-vous aller jusqu'à Pékin pour la trouver. » Sir Edmund va chercher sa tasse à Pékin et, lorsque après seize mois d'absence il la rapporte, miss Aurora [illegible] échappe, le plateau de tasses qu'elle apportait pour le thé, et les [illegible] [illegible] Sir Edmund avait malencontreusement dépareillé. « Faut-il que je retourne en Chine chercher cinq tasses semblables à celles-ci? demande sir Edmund [illegible] Pékin. — Oh! non, si vous m'aimez, » répond la jeune fille.

Le sujet véritable de la *Tasse à thé* est le récit des aventures et des impressions de voyage de sir Edmund à la recherche de sa tasse introuvable, qu'il finit cependant par trouver, mais au prix de quelles fatigues et de quels dangers! Après avoir parcouru la Chine et le Japon, notant chemin faisant de fort curieux détails de mœurs, il aperçoit enfin l'objet de ses désirs sur l'étagère de Chung-Tso, un Chinois qui en remontrerait aux [illegible] pour son hospitalité. Hélas! c'était le seul souvenir de sa petite Leï-li, morte avant d'avoir vu fleurir son quinzième printemps, et Chung-Tso ne s'en séparera qu'avec la vie. Désespéré, sir Edmund se remet en route et tombe entre les mains de pirates [illegible] contempler au fond de la mer des curiosités plus rares peut-être que sa porcelaine de Chine, lorsque, le corsaire étant fait prisonnier, sir Edmund se trouve délivré. Il bénit cette aventure, car il a trouvé dans la cabine du pirate une tasse semblable à celles de miss Aurora. Vite il repart et, en passant, va rendre visite à son ami Chung-Tso. Funeste nouvelle! la tasse qu'il a entre les mains est celle de Leï-li, que le pirate avait volée au malheureux père. Sir Edmund est gentleman, il sacrifie son bonheur à son devoir et rend la tasse à son légitime possesseur. Ce nouveau coup du sort achève d'abattre le voyageur et une fièvre violente le saisit. Après être resté près d'un mois entre la vie et la mort, il reçoit un petit coffret qui lui est adressé. Chung-Tso, atteint d'un mal subit, avait voulu lui laisser un souvenir et lui avait envoyé la tasse de Leï-li [illegible] Cette tasse [illegible] aux trois quarts, miss Aurora achèvera la cure.

Rien de plus naturel et de plus aimable que le *Journal* de sir Edmund; ses impressions s'y traduisent naïvement et cependant font sourire le lecteur par une pointe d'humour. Un autre charme de ce livre, c'est l'exactitude de la couleur locale; sir Edmund ne se [illegible].

TASSE (Omodée), seigneur italien, né à Cornello [illegible] la seconde moitié du XIIIe siècle [illegible] Tasse, Tassi ou Taxis, qu'a illustrés l'auteur de la [illegible] Omodée Tasse est re[illegible] l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne, dit Miger, ré[illegible] en Allemagne [illegible] ou Taxis n'a pas d'autre origine. »

TASSE [illegible] 1569. Tout jeune encore, il se trouva orphelin et presque sans fortune; mais son frère, qui [illegible] facilité à composer des vers en italien et en latin. Son oncle ayant été assassiné en 1520, il se trouva livré [illegible] se rendit successivement à Padoue, à Venise, à Ferrare, où il vécut presque misérablement, et chercha des [illegible] dans l'étude et dans la poésie. Un sonnet, qu'il [illegible] vers cette époque sur la belle Livia Malatesta, dont il s'était vivement épris [illegible] des armées pontificales, qui le chargea de diverses missions, puis passa au service de Renée de France, duchesse de Ferrare, qu'il quitta pour devenir premier secrétaire du prince de Salerne, Ferrante San-Severino. [illegible] la confiance de ce prince et le suivit en Afrique, en Flandre, en Allemagne. S'étant rendu à Venise, il y eut une liaison amoureuse avec Tullia d'Aragon, puis il passa à Salerne, où il épousa, en 1539, Porzia de Rossi, dont il eut un fils, le fameux Torquato Tasso. Lorsque le prince de Salerne passa au service de la France (1547), Tasse fut enveloppé dans la disgrâce de ce prince et vit ses biens confisqués. Il se rendit alors à Paris pour engager Henri II, au nom de San-Severino, à entreprendre une expédition contre Naples. Ayant échoué dans sa négociation, il retourna en Italie, entièrement dénué de ressources, mais trouva successivement de nouveaux protecteurs dans le duc d'Urbin, le duc de Mantoue, qui le prit pour grand secrétaire (1563), et dans le duc d'Ostiglia, qui lui donna le gouvernement de cette ville. Tasse avait été admis au nombre des membres de l'Académie de Venise. Son ouvrage le plus remarquable est le poème de l'*Amadis de Gaule* (*Amadigi*), en cent chants (Venise, 1560, in-12), qui eut un grand succès à son époque et que Speroni n'a pas craint de placer au-dessus de l'*Orlando* de l'Arioste, mais qui est à peu près oublié aujourd'hui. Le plan en est défectueux; toutefois, on y trouve d'agréables descriptions et le style ne manque ni de grâce, ni d'élégance, ni de pureté, comme dans ses autres compositions. Nous citerons encore de lui: *Rime* (Venise, 1531); *I Tre libri degli amori* (Venise, 1537); *Ode e Salmi* (Venise, 1560); *Il Floridante*, poème en dix-neuf chants, dont les huit premiers sont presque entièrement extraits de l'*Amadis* (Mantoue, 1587); *Ragionamento della poesia*, discours; deux *Lettres*, dont une partie a été traduite en français et publiée à Paris (1554, in-8°).

TASSE (Torquato TASSO, en français LE), un des plus grands poètes modernes de l'Italie, fils du précédent, né à Sorrente le 11 mars 1544, mort à Rome le 25 avril 1595. Bernard Tasso, son père, attaché au prince de Salerne, fut atteint par la proscription qui frappa ce prince lorsqu'il se fut prononcé contre Charles-Quint. Forcé de s'expatrier, il envoya son fils étudier à Rome, puis à Pergame. Les premiers développements de l'esprit du jeune Torquato furent extraordinaires: à neuf ans, il possédait les langues savantes et expliquait les poëtes classiques; avant d'avoir atteint sa douzième année, il étonnait par la profondeur et la variété de ses connaissances. En même temps, il montrait une vocation irrésistible pour la poésie. Son père, découragé par des revers de fortune et jugeant par son propre exemple combien la carrière littéraire est semée de disgrâces et de déceptions, voulut l'arracher à cette passion, qu'il considérait comme funeste. Il l'envoya étudier le droit à l'université de Padoue. Tasso ne se montra pas moins supérieur dans ces nouvelles études; il soutint avec éclat des thèses juridiques sur la théologie, la philosophie, la jurisprudence et reçut le bonnet de docteur dans ces diverses facultés. Mais, au milieu de ses triomphes universitaires, c'était toujours la poésie qui l'attirait avec le plus d'empire, et le jeune jurisconsulte commença à se faire connaître par le poème chevaleresque de *Renaud*, qu'il publia à l'âge de dix-sept ans et qui fut accueilli par les applaudissements enthousiastes de toute l'Italie. Dès ce moment, il se vit recherché par les savants et par les princes, appelé à la cour du duc de Ferrare, Alphonse II (1565), et nommé gentilhomme du cardinal Louis d'Este, frère du duc, qu'il accompagna en France (1571). Accueilli avec faveur par le roi Charles IX, il tomba peu après dans la disgrâce du cardinal pour s'être exprimé trop librement sur la nécessité d'un massacre des huguenots, et il se vit réduit à un dénûment qu'il a peint dans un de ses plus charmants sonnets, où il prie sa chatte de lui prêter pendant la nuit la lumière de ses yeux pour éclairer ses veilles; il fut obligé d'emprunter à Ronsard deux écus de 6 livres. De retour en Italie, il fut reçu à la cour de Ferrare avec la même bienveillance qu'auparavant et se remit avec ardeur à la composition de sa *Jérusalem délivrée*, dont il avait écrit les premiers vers avant son départ. Toutefois, ce grand travail ne l'absorbait pas tout entier, et, comme délassement, il composa, en 1572, l'*Aminta*, comédie pastorale qui est restée le modèle du genre. Ce fut en 1575 qu'il acheva sa *Jérusalem délivrée*, et, avant même qu'elle fût livrée à l'impression, commencèrent les malheurs du poëte. Il convient d'abord d'écarter la légende si longtemps accréditée d'après laquelle Torquato Tasso, amoureux de la sœur du duc de Ferrare, Léonore d'Este, aurait été surpris, puis chassé ignominieusement par son protecteur et finalement enfermé, pour récidive, dans une maison de fous. Cette fable ne repose sur rien. Les contemporains de Tasse qui y ont cru ne s'accordent même pas sur le nom de la femme qui aurait été la cause des mauvais traitements du duc; les uns nomment Léonore d'Este, d'autres sa sœur Lucrezia, duchesse d'Urbin, puis une autre Léonore (Leonora Sanvitale, comtesse de Scandiano), et une autre Lucrèce (Lucrezia Bendidio), parentes d'Alphonse; deux [illegible] sans [illegible] une camériste, dont un [illegible] jaloux. [illegible] d'amour ou de rivalité amena la défaveur du poëte trouve dans les sonnets et dans les [illegible] semble justifier son opinion, car le poëte a adressé des vers plus ou moins galants à beaucoup de femmes [illegible] sonnets, et encore les lire avec un esprit pré[illegible] aimer une autre personne que lui-même. Toutes ses poésies intimes décèlent un égoïsme et une infatuation tels qu'on ne peut [illegible] jargon précieux et de flatteries hyperboliques, sont des rimes de courtisan qui décroche la lune, le soleil et les étoiles pour se faire bien venir des princesses et des duchesses; ce ne sont pas des rimes d'amoureux. La cause des malheurs du Tasse fut dans son infatuation, qui était vraiment prodigieuse. En choisissant le sujet de la *Jérusalem délivrée*, il n'avait pas obéi qu'à son instinct religieux et chevaleresque, réveillé à la fois par les vieux poëmes dont il faisait sa lecture favorite et par la croisade récente contre les Turcs; il avait encore eu un autre mobile. « Les noms de toutes les familles nobles et souveraines de l'Occident devaient revivre, dit Lamartine, dans ce catalogue épique de leurs exploits et attirer sur l'auteur la reconnaissance et la faveur des châteaux et des cours. Les croisades étaient le nobiliaire de l'Europe; le [illegible] l'immortalité parmi les descendants de ces familles. » C'est bien ce que voulait le Tasse et ce que comprirent parfaitement tous ces petits princes, avides de renommée, qui les uns nourrirent le poëte dans le luxe, les autres lui firent des présents considérables. Le duc d'Urbin, auprès duquel il séjourna d'abord, reçut du poëte la promesse de la dédicace de son épopée, et l'ébauche des trois premiers chants, dont le manuscrit se trouve dans la bibliothèque du Vatican, porte son nom et ses louanges en tête. [illegible] luxueuse hospitalité d'Alphonse d'Este, qui lui donna les loisirs nécessaires à l'achèvement de sa *Jérusalem*, le Tasse biffa le nom de son ancien protecteur et le remplaça par celui du nouveau; le manuscrit tel qu'il a été édité, sans son aveu, s'ouvre presque à chaque chant par des évocations à la gloire de la maison d'Este. Le poëme achevé en 1575, le duc en pressa la publication; le Tasse re[illegible] quitter furtivement la cour de Ferrare, où il lui semblait qu'on ne l'avait pas traité selon ses mérites, et à se transporter à la cour des Médicis, qui lui faisaient des offres tentantes. « Le duc est très-bon pour moi, écrivait-il à cette époque, mais je voudrais des fruits et non des fleurs. » Les négociations entamées en son nom par un de ses amis avec les Médicis n'aboutirent pas, mais le duc d'Este en fut informé par les ennemis et les envieux du poëte, et cette ingratitude d'un homme qu'il avait comblé de bienfaits l'irrita vivement. Dans les deux années qui suivirent, la faveur du Tasse à la cour de Ferrare décrut sensiblement; il l'avait bien mérité; mais son esprit inquiet et ombrageux s'ulcéra outre mesure. Il voyait partout des embûches, craignait qu'on ne l'empoisonnât et veillait sur ses papiers avec un soin si jaloux qu'à peine osait-il quitter sa chambre. Ces angoisses continuelles assombrirent son caractère et il tomba dans une noire mélancolie. Un jour, il s'aperçoit que son secrétaire a été forcé, qu'on a fouillé dans ses manuscrits et ses lettres; soupçonnant du fait un de ses rivaux, il court à sa recherche à travers les appartements du palais, le rencontre, le soufflette et le provoque en duel. Mais l'autre trouve plus simple d'aposter quelques *bravi* qui, le soir, attaquèrent le poëte sans défiance et essayèrent de le tuer à coups de couteau. Le Tasse était courageux; il tira sa dague, para avec adresse les premiers coups, fondit à son tour sur les assassins, en blessa deux et mit les autres en fuite (décembre 1576). Quelque temps après, dans l'appartement même de la duchesse d'Urbin, un valet l'ayant regardé de travers, il tomba dessus à coups de poignard. A la suite de cet esclandre, le duc Alphonse prit le parti d'enfermer le poëte et, au bout de deux jours, l'invita à aller demeurer dans une de ses villas, où l'absence de tout [illegible] remettraient les sens en équilibre. Le Tasse écrivit au duc pour lui demander pardon, se reconnaissant coupable de soupçons injurieux pour son bienfaiteur et obtint d'aller faire une retraite au couvent de Saint-François. Là, changeant d'avis et pour fuir des persécutions imaginaires, il s'échappa de nuit, sans argent, et gagna à pied Sorrente, sa ville natale, où il arriva chez sa sœur dans le dénûment le plus complet et revêtu d'habits sordides (juillet 1577). Les bons soins de sa sœur et la tranquillité du séjour rétablirent sa santé, profondément altérée par toutes ses aventures; mais avec la santé revinrent aussi ses inquiétudes d'esprit. Il se trouvait mal à l'aise dans ce pauvre logis, habitué qu'il était au luxe de la cour de Ferrare; il écrivit au duc lettres sur lettres pour obtenir de rentrer en grâce. Le duc lui fit répondre qu'il était libre soit de revenir à Ferrare, soit d'aller où bon lui semblerait. Cette réponse était bien sèche; le Tasse s'en contenta et revint auprès du duc, qui lui rendit son appartement au palais. Alors il se plaignit de ce qu'on n'avait pas pour lui les mêmes égards que par le passé, qu'on lui marquait des manuscrits, qu'on l'empêchait de travailler. Il s'enfuit une seconde fois et parcourut au hasard l'Italie, cheminant le plus souvent à pied et vivant presque d'aumônes; il séjourna ainsi à Mantoue, à Padoue, à Venise, à Pesaro, à Urbin, et erra dans les campagnes du Piémont, où il faillit être arrêté comme vagabond, près de Turin. Le marquis d'Este, frère de la duchesse Léonore, le reconnut sous ses habits en guenilles et l'amena au duc de Savoie, qui accueillit généreusement le poëte. Il retrouva là une certaine tranquillité d'esprit et se remit au travail, puis quitta subitement Turin et revint à Ferrare, la nostalgie de cette servitude qu'il faisait semblant de maudire l'ayant repris. Il arriva au palais du duc juste au moment où celui-ci donnait de grandes fêtes, à l'occasion de son second mariage avec Marguerite de Gonzague (21 février 1579). Il eut beau se nommer, rappeler aux gens de sa connaissance qui il était, personne ne fit attention à lui; le duc refusa de le voir. Le poëte s'emporta alors jusqu'à injurier son ancien bienfaiteur et à le menacer de sa vengeance. Alphonse le fit saisir et enfermer à l'hôpital Sainte-Anne, qui servait à la fois de prison et d'hospice d'aliénés. Le Tasse, dit M. Cherbuliez, fut d'abord détenu dans une étroite et triste cellule qui ressemblait à un cachot, et où il endura pendant quelque temps toutes les misères de la plus dure captivité, mal nourri, manquant de linge, privé de tous les soins que réclamait sa santé, privé même des secours spirituels, qu'il sollicitait avec toute la véhémence du désespoir, car à ses souffrances, à ses appréhensions était venue se joindre la peur de l'enfer. Toutefois, il est certain qu'on ne tarda pas à le transférer dans un logement plus salubre et plus spacieux, comme le prouvent ses lettres datées de son appartement de Sainte-Anne. Là il recouvra les commodités de la vie, qu'on lui avait d'abord refusées; il faisait souvent bonne chère et pouvait savourer à son aise les fruits confits et les friandises que lui envoyaient de bons Pères bénédictins. Dans les moments où il était de sens rassis, il partageait son temps entre ses livres, ses études, les visites que lui rendaient ses amis ou des curieux attirés par le bruit de sa gloire et de ses malheurs. Plus d'une fois on lui permit de sortir pour faire ses dévotions, pour assister à des tournois, à des mascarades. Alphonse d'Este n'était pas un tyran de mélodrame. Ce prince hautain se contenta de venger sa majesté offensée en courbant sous le joug de la servitude le front rebelle qui l'avait bravé. Et qu'était-il besoin de recherches de cruauté pour que le Tasse, prisonnier, se sentît le plus malheureux des hommes? La maladie, de fréquents accès de fièvre, ses rêves à jamais évanouis, son génie méconnu, le bouillonnement de sa fierté outragée, l'incertitude du lendemain, des bruits lointains de fêtes qui ranimaient dans son cœur le souvenir amer de ses grandeurs et de ses triomphes d'autrefois; avoir aspiré à tout et aujourd'hui n'être plus rien, vivre dans le mépris et l'abandon à deux pas de ce palais où naguère il était si choyé, n'y avait-il pas là de quoi lui faire de Sainte-Anne un enfer? Il resta dans cet hôpital pendant sept ans. Malgré ses torts, le châtiment du poëte n'en fut pas moins trop rigoureux, et la mémoire d'Alphonse d'Este en est restée flétrie. De nouvelles poésies, des discours philosophiques, des lettres où brillaient l'éloquence et la raison attestent assez que le Tasse n'était pas fou, mais seulement en proie à des accès passagers d'une monomanie douloureuse, qui fut exaltée encore par sa captivité. Le pape, les cardinaux, tous les princes d'Italie, des villes même intercédèrent en vain en sa faveur. Le duc craignait sans doute une de ces représailles du génie qui flétrissent un nom pour l'immortalité. Ce ne fut qu'au bout de sept années qu'il consentit à rendre la liberté au poëte, sur les instances de son propre beau-frère, Vincent de Gonzague, qui donna l'assurance que le malheureux ne se vengerait de sa détention par aucun pamphlet contre la maison d'Este (1586). Peu de temps auparavant, le Tasse avait reçu à Sainte-Anne la visite de Montaigne, qui en a conservé le souvenir dans ses *Essais*: « J'eus, dit-il, plus de despit encore que de compassion de le voir à Ferrare en si piteux état, survivant à soy-mesme, mescognoissant soy et ses ouvrages, lesquels sans son sceu, et toutefois à sa veue, on a mis en lumière incorrigés et informes. » La *Jérusalem délivrée* avait, en effet, été imprimée sur un manuscrit dérobé au poëte pendant sa captivité (Venise, 1580, in-4°). Tant qu'il avait été libre, le Tasse s'était formellement opposé à toute publication; il craignait les censures ecclésiastiques, et, menacé d'excommunication, il avait déclaré qu'il se soumettrait à toutes les exigences de l'inquisition. Or, aucun passage ne trouvait grâce aux yeux du sacré tribunal, et le Tasse, à force de raturer, avait pris le parti de tout refaire quand le livre parut. Il le désavoua, et, dès qu'il fut remis en liberté, il se consacra au nouveau poëme, la *Jérusalem conquise*, qu'il voulait composer sur le plan tracé par les inquisiteurs et par lequel il prétendait faire oublier son chef-d'œuvre. « Puisse

ma nouvelle trompette aux sons angéliques, dit-il dans l'invocation, réduire au silence celle dont le fracas remplit encore le monde! » Il se trompait, car la *Jérusalem conquise* n'est qu'un faible écho du poëme dans lequel il avait mis toute la verve de sa jeunesse. Elle parut seulement en 1593, avec deux autres poëmes religieux écrits par le Tasse durant sa captivité, les *Larmes de la vierge Marie* et les *Larmes de Jésus*. Une [illegible] la création, *Le Sette giornate* [illegible] qu'après sa mort (Viterbe, 1607, in-8°). Accueilli honorablement à Mantoue, puis à Naples, à Florence, à Rome, [illegible] pendant [illegible] était brisée à jamais et il passa le reste de sa vie à errer de ville en ville, luttant souvent contre la misère, quoiqu'il fût protégé des grands, et toujours dévoré par une sombre mélancolie. Le cardinal Aldobrandini, devenu pape sous le nom de Clément VIII, voulut ranimer dans l'âme découragée du poëte le sentiment de la vie avec celui de la gloire par une distinction éclatante et inusitée, en renouvelant pour lui le triomphe et le couronnement au Capitole, vieille coutume de la Rome païenne, remise en honneur pour Pétrarque près de deux siècles auparavant. Mais il était trop tard. Les préparatifs de la fête n'étaient pas encore achevés lorsque l'illustre chantre de Godefroy fut saisi d'une fièvre violente. Pressentant sa fin prochaine, il ne songea plus qu'à s'y préparer et se fit transporter au couvent de Saint-Onuphre, où il expira

« Tous ses dons, quelque grands qu'ils soient, dit Em. Montégut, sont des dons d'adolescent; le charme qui émane de ses œuvres est exactement le charme qui émane de l'adolescence, et c'est même ce qui le rend si irrésistible. C'est quelque chose à la fois d'espiègle et d'ingénu, de pudique et de lascif, de languissant et de mobile, qui est vraiment incomparable.... Cette adolescence du génie du Tasse est partout marquée. Il possède au plus haut degré, et tel qu'aucun poëte ne l'a possédé, le sentiment de l'aurore et du matin de toute chose, aurore de la vie ou matin du jour, de tout ce qui est jeune dans la nature comme dans l'homme.... Le Tasse, inférieur à ses grands compatriotes pour la vigueur et l'originalité des conceptions, la largeur des pensées, la virilité de l'accent, la science de l'âme humaine, leur est très-supérieur comme peintre de la nature. Si l'on me demandait [illegible] je l'appellerais le poëte des [illegible]. Il y a partout, en effet, dans ses œuvres et surtout dans son grand poëme, que des frémissements, [illegible] et de toute sorte, frémissements de religion, frémissements d'héroïsme, frémissements d'amour. [illegible] l'idée de ces rapides mouvements d'enthousiasme qui se succèdent pour toute [illegible] différemment, pourvu qu'elle soit douée de beauté, et qui expriment aussi vite qu'ils sont nés.... Le Tasse, c'est en quelque sorte la [illegible] au contraire [illegible] sont l'âme ancienne, en qui on sent déjà frémir les ailes de l'âme encore à naître! Nature hybride, [illegible] il est le point de jonction de deux arts [illegible] mort [illegible] qui balbutie en lui ses premières mélodies. D'une main, il fait le salut d'adieu à la ligne de Dante et d'Arioste, [illegible] donne le salut de bienvenue, à travers les siècles, [illegible] toute sa force. Ce voluptueux hypocondriaque [illegible] sances et aux funérailles des sentiments hu[illegible]

La *Jérusalem délivrée* [illegible] dans toute la chrétienté, l'unité imposante [illegible] monie du style, la richesse du coloris, l'abondance des images, l'élévation des pensées [illegible] des antithèses [illegible] Mais un maître [illegible] crifices au goût d'une époque et d'une nation, [illegible] clinquant, déparaient à peine quelques centaines de vers [illegible]

Ses autres œuvres [illegible] que, avec l'indication des traductions françaises : *Il Rinaldo* (Venise, 1562), poëme en douze chants, traduit plusieurs fois en français, notamment par [illegible]; *Aminta* [illegible] in-8°), pastorale traduite en vers français par Baour-Lormian (Paris, 1813), en prose par Berthre de Bourniseaux (Paris, 1802), etc.; *Le Differenze poetiche* (Venise, 1584, in-8°); *Il Forno, overo della nobiltà, dialogo* (Vicence, 1581, in-4°), trad. en français par Le Fevre de La Boderie (Paris, 1584, in-8°); *Rime* (Venise, 1581); *Lettera* [illegible] *paragona l'Italia alla Francia* (Mantoue, 1581); [illegible] (Venise, 1581); [illegible] *della vertu eroica* (Venise, 1582); *Il Padre di famiglia* (Venise, 1583); *Apologia in difesa* [illegible] en français par Baudoin, sous le titre : les [illegible]; *Parere sopra il discorso di Lombardelli* (Mantoue, 1586); *Il Manso, overo dell' amicizia, dialogo* (Naples, 1586, in-4°); *Lettere familiari* [illegible]; *Maria Vergine*, poëme (Rome, 1593, in-4°); *Gerusalemme conquistata*, poëme en 24 chants (Rome, 1593, in-4°); [illegible] (Ferrare, 1605); *Le Sette giornale del mondo creato* (Viterbe, 1607, in-8°), poëme dont il [illegible] *discorso nel quale si ha notizia di molti accidenti della vita del Tasso* (Padoue, 1629, in-4°); [illegible] 1819); *Versi e littere inedite* (Milan, 1821, in-8°); *Torrismondo*, tragédie qui renferme de belles situations et des chœurs majestueux et qui a été traduite en français par Vion (1636, in-4°); des madrigaux, des sonnets, des *canzoni* pleins de grâce et de sensibilité; des *Discours philosophiques*, des *Lettres*, des ouvrages de polémique littéraire, etc. Ses [illegible] (Pise, 1821, 30 vol.). La *Jérusalem délivrée*, publiée pour la première fois à Venise (1580, in-4°), a été traduite en français par Mirabaud (1724), Panckoucke et Framery (1783), Lebrun (1774), de Mazuy (1838), Philippon de La Madelaine (1841), F. Desserteaux (1856). Baour-Lormian en a donné une trad. en vers (1795 et 1819).

Tasse (le) [*Torquato Tasso*], drame en cinq actes et en vers, de Gœthe (1790). Gœthe a voulu peindre dans cette pièce, non cet éternel conflit tant de fois reproduit de la vie idéale et de la vie matérielle, mais l'opposition qui existe souvent entre le caractère d'un poëte et celui d'un homme du monde. Il a montré le mal que la protection d'un prince peut faire au génie d'un écrivain, lors même que ce prince croit aimer les lettres ou du moins veut passer pour les aimer; il a représenté la vie de cour dans toute sa pompe et [illegible] ce que cela pourra, écrivait Gœthe, parlant de cette pièce à Lavater, en janvier 1778; [illegible] critique des différentes impulsions qui se disputent le monde. Le dégoût, l'espérance, l'amour, le travail, le malheur, les aventures, l'ennui, la haine, les sottises, les folies, la joie, le prévu, l'imprévu, l'uni et le profond; au hasard, comme les dés tombaient, j'ai relevé tout cela de fêtes, de danses, de grelots, de soie et de paillettes. »

L'effet que le poëte dramatique cherche d'ordinaire à produire repose sur deux bases : les caractères et l'action. On a prétendu que Gœthe avait complétement négligé une de [illegible] ment d'action. Il est vrai que, dans l'œuvre de Gœthe, nul fait extérieur ne force les personnages à adopter telle conduite plutôt que [illegible] caractères, de leur harmonie et de leur désaccord que naissent les événements, que le nœud se fait et se défait. Les personnages se divisent en deux groupes : le Tasse et la princesse d'un côté, qui sont tout à fait en dehors de l'action, ne développent leurs ca[illegible] sentiments; Antonio et la comtesse Léonore de l'autre, qui intriguent, agissent; puis le prince lui-même, qui sert de lien et de trait d'union entre l'idéalisme des uns et le réalisme des autres. Dès les premières scènes [illegible] épanouit le cœur des hommes. Deux couronnes sont tressées par les deux nobles dames; l'une, en laurier, sera donnée par la princesse [illegible] reçu de celle qu'il adore en secret cette précieuse récompense, qu'Antonio, le conseiller intime du duc d'Este, paraît. Les deux hommes se rencontrent, le poëte tout étourdi en[illegible] n'a qu'une ambition, la faveur du prince, et [illegible] sur cette rivalité. Le Tasse, ayant osé avouer [illegible] malgré sa répugnance, le poëte court exécuter le désir de la princesse; mais Antonio ne répond pas à ses avances, il le repousse, [illegible] enfin ce caractère ombrageux et susceptible, [illegible] qu'à demander satisfaction. Antonio objecte [illegible] vent; mais le Tasse est tout prêt à le suivre dans un autre endroit, et, sur une seconde [illegible] et son secrétaire sait adroitement l'irriter contre le Tasse, qui s'oublie jusqu'à se servir de son arme dans le palais même de [illegible] son, après avoir remis au prince et sa couronne et son épée. Il n'y restera pas, car Antonio ne le craint plus. Dans une scène [illegible] motifs de haine qu'il a contre le Tasse. Ne l'a-t-il pas trouvé, à son retour de Rome, en possession de la faveur du prince, sans qu'il eût rien fait pour la mériter? Ne l'a-t-il pas vu couronner par la main des plus nobles et des plus gracieuses femmes? Mais il a mesuré ses forces contre les siennes, et il ne garde plus aucun ressentiment contre cette tête de poëte qui lui paraît si peu dangereuse. Le Tasse veut partir, il veut fuir cette cour qui lui devient si peu hospitalière. En vain Antonio personnellement, puis au nom du duc, cherche-t-il à le retenir; la résolution [illegible] revient annoncer au duc l'obstination du Tasse, son caractère de courtisan se développe tout entier. D'abord, il se désole d'être la cause de ce départ, puis, sur l'assurance du duc que c'est le caractère indomptable, ombrageux du poëte qui en est la cause, il change de tactique et, abondant dans le sens de son maître, il fait du Tasse le portrait le plus grotesque et conseille finalement au prince de le laisser partir.

[illegible] reconnaître Herder, comme si Gœthe, en se peignant lui-même sous les traits du Tasse, s'était laissé aller à une mesquine rancune littéraire. Gœthe déclare en effet, dans ses *Mémoires*, que dans *Torquato Tasso* il a mis « beaucoup de choses personnelles. » Le fond du caractère de la comtesse Léonore n'est que ruse, coquetterie et vanité; elle est ambitieuse, et, comme Pétrarque, a immortalisé [illegible] dans l'œuvre du Tasse. Que lui importe le chagrin qu'elle causera à son amie la princesse, si elle lui enlève ce cœur qu'elle aime et dont elle est aimée? Quelques sophismes boiteux l'ont vite délivrée de tout scrupule. Elle peint au Tasse le séjour de Florence sous les couleurs les plus séduisantes. C'est là qu'il doit se retirer, c'est là qu'elle viendra le rejoindre, et, prévoyant d'avance son ob[illegible] cesse le verra partir avec plaisir, alors qu'elle saura que c'est pour son bien, pour sa gloire qu'il s'éloigne. Le prince Alphonse n'a pas de caractère individuel, et l'auteur, sous risque de changer toute sa pièce, ne devait lui prêter aucune qualité transcendante. C'est la personnification de la puissance, de l'autorité, et il ne prend part à la pièce que par son pouvoir de prince. Ce n'est ni la personne du poëte, ni la poésie elle-même qu'il protége, c'est l'œuvre qui doit l'illustrer, lui et sa famille, et transmettre son nom à la postérité. Dans la *Jérusalem délivrée*, les éloges sont en effet prodigués à chaque instant à la famille d'Este, et l'histoire raconte [illegible] eu soin de faire disparaître tout ce que l'amitié et la reconnaissance lui avaient arraché de flatteur sur ses protecteurs.

Le caractère du Tasse lui-même était difficile à tracer et ne prêtait que médiocrement à exciter la sympathie. [illegible] et son organisation étaient en rapport intime [illegible] caractère qu'on pouvait le moins deviner par ses œuvres était sa défiance capricieuse [illegible] dans son personnage. Quelquefois il a prêté [illegible] aisément que l'auteur, primitivement, ne l'ait [illegible] poétique ne lui suffit plus. Il se rappelle avec enthousiasme l'impression que lui fit dans sa jeunesse un tournoi brillant à Ferrare. Alors [illegible] et le désir de la vie active l'emporte un mo[illegible] mière entrevue, elle avait attendu de lui les jouissances d'une nouvelle existence tout [illegible] femme et consiste dans cette union mystique des âmes, où les faux désirs et les mauvaises passions n'ont rien à voir. La possession matérielle n'est qu'une chimère, le parfait accord spirituel est la vraie félicité. Le Tasse lui avoue qu'elle résume toute sa vie, toute [illegible] qui l'inspire, c'est elle qui est son génie. La princesse accepte ce dévouement, mais l'exhorte au calme; elle craint d'avoir trop montré l'état de son cœur et d'avoir donné de coupables espérances à cette nature enthousiaste. Les conseils sont superflus. Le Tasse se sent aimé; il n'osait croire à un pareil bonheur, il en est certain après ce long entretien. Même au quatrième acte, dans son cachot, alors que son humeur défiante et chagrine a repris le dessus, alors qu'il accuse tout le monde de ses malheurs, il se souvient des paroles de la princesse et il s'y réfugie comme dans une suprême consolation. On ne peut lui refuser la pitié, car on sent combien il souffre; mais ce n'est pas la pitié tragique, celle qui naît de la lutte d'un héros avec le [illegible] faut admirer cette scène merveilleuse entre le Tasse et la princesse, où chaque mot a sa valeur. Les premières paroles de la princesse sont réservées, entrecoupées; son émotion se trahit par l'indécision de son langage; sans faire allusion à leur situation réciproque, elle ne s'adresse qu'à ce qu'il y a d'humain en lui, et, devant les douces et consolantes paroles de cette bouche aimée, les caprices du poëte s'évanouissent enfin. Mais sa passion se réveille aussi dans toute sa force; il veut serrer la princesse dans ses bras. Celle-ci épouvantée le repousse et fuit. Gœthe aurait pu laisser tomber le rideau sur ce dénoûment, mais il n'a pas voulu que le destin accablât son héros. Après ce moment d'égarement, le Tasse revient à lui; un principe plus élevé [illegible] naît, il sent qu'il s'est blessé lui-même pour avoir blessé celle qu'il aime. Le seul remède est de recommencer une autre vie et de donner au monde, par son génie, ce qu'il est en droit d'attendre de lui. Ce dénoûment n'a rien de dramatique évidemment, mais il est conforme à la tendance de la pièce.

« Le *Tasse* [illegible] est une alliance entre les sentiments de la beauté extérieure, telle qu'elle se montre dans la nature méridionale, et les monuments de l'antiquité d'une part, et, de l'autre, tout ce qu'il y avait de plus subtil et de raffiné dans l'esprit et l'imagination du poëte allemand. Les caractères de ses personnages, leurs relations idéales, le type que chacun d'eux représente, tout cela, il ne l'a pas trouvé dans l'histoire de Ferrare : on reconnaît les souvenirs de Weimar transportés, pour les embellir, dans les siècles poétiques du moyen âge et sous le doux ciel de l'Italie. Quant au rôle du Tasse, il me paraît destiné tout entier à la peinture admirable des troubles d'une imagination en proie à elle-même, qui pour un mot s'enflamme, se décourage, se désespère, qui s'arrête sur un souvenir, s'exalte pour un rêve, se fait un événement de chaque émotion, un supplice de chaque inquiétude, souffre, jouit, vit enfin dans un monde étranger au monde réel, qui a, comme celui-ci, ses orages, ses tristesses et ses joies. »

Le [illegible] était écrit dans une prose fort poétique; ce n'est que plus tard, alors qu'il pensait aussi à l'approprier à la scène, que Gœthe l'écrivit en vers.

Tasse [illegible] rée par l'abus des dissertations auxquelles se [illegible] en plaidoyers. L'action se passe entre quatre interlocuteurs : le Tasse, le cardinal Ludovico d'Este, la belle Leonora et Antonio, familier du duc Alphonse; celui-ci ne paraît [illegible] soient outre mesure, et [illegible] jours. Les deux personnages font à cette [illegible] subtilités et de belles images. Deux thèses de même nature se traitent avec des moyens [illegible] au poëte qu'il est libre et qu'il [illegible]

[illegible] parole précieuses, que jamais princesse ita-[illegible]

Tasse (Le), drame [illegible] suite d'une querelle entre Belmonte et le Tasse, ce dernier est conduit en prison. Éléo-[illegible] consent à l'épouser en secret et à fuir avec lui. [illegible] à ses espérances. Cette lettre trouble la rai-[illegible] voyes de Rome. Ce serait une très-piquante [illegible] encore fait.

Tasse à Sorrente (Le), comédie en deux actes, en vers, par M. [illegible] A. de Bel-[illegible] Odéon, [illegible] 1871). On trouve dans cette pièce toutes les qualités de l'auteur, qui sont la grâce, la finesse, la distinction, la fantaisie, et, plus peut-être que dans ses autres œuvres dramatiques, les défauts [illegible] pousse ses qualités à l'excès. Ce qu'on ne peut lui contester, c'est la facilité, la souplesse et le charme du vers.

Fatigué de la cour, des servilités, des envies et des luttes, le Tasse a quitté Ferrare, les princes d'Este et Léonore, sa bien-aimée. Il a erré de ville en ville; il arrive à Sorrente, où demeure sa sœur Cornélie. Son visage est défait, son âme est abattue; l'espoir du repos le soutient; l'épreuve du passé [illegible]

[illegible]

[illegible] il trouve sa cousine Laura, qui l'aime sans l'avoir vu. Le poëte croit trouver dans cet amour la fin de ses maux; il s'y livre tout entier :

[illegible]

Laura, fière de ces paroles, ne s'inquiète plus de l'amour du cousin Pierre, qui depuis longtemps la regardait comme sa fiancée :

[illegible]
Et j'y pensais le jour où m'apparut le Tasse.

[illegible]
Lui seul, lui seul répond à l'énigme éternelle.
[illegible]

Mais Cornélie :

Arrête... Garde-toi d'abjurer ton passé;
[illegible]

Il semble que les douces espérances vont se réaliser pour le repos de cette âme malade; mais le cousin Pierre, véritable paysan italien, très-bien dessiné avec ses finesses et ses ruses, fait agir dans ses intérêts Forte Spada, émissaire de la cour de Ferrare. Au premier coup porté par cet habile espion, le Tasse résiste :

... Je veux qu'il leur dise, à tous ces princes d'Este,
[illegible] leur pain pour celui de ma sœur.
Moins chèrement vendu, moins amer que le leur;

[illegible]

Tasse (Le), mélodrame [illegible] en trois actes, paroles de Cuvelier et Melitas de Meun, musique de [illegible] musique, 7 février 1821). Pour réunir dans un même cadre l'histoire des amours du Tasse, sa mort et les apprêts du triomphe poétique qui lui était préparé, les auteurs ont [illegible] lieu qu'à Rome. Alphonse, duc de Ferrare, [illegible] gouvernement au prince Ferdinand, son parent. Celui-ci aime éperdument Éléonore, sœur d'Alphonse. Ses vœux sont rejetés par cette princesse, qui porte le plus vif intérêt au chantre de la *Jérusalem*. Ferdinand abuse de son autorité pour éloigner son rival, il l'exile; mais il veut le voir avant son départ, il veut, dans un entretien particulier, [illegible] Provoqué par Ferdinand, le Tasse porte la main sur son épée. Il est arrêté et jeté en prison. Renfermé dans l'enceinte d'une forteresse, éloigné de celle qu'il aime, il ne peut supporter une aussi pénible situation; l'horreur de sa captivité lui a ravi la raison. Éléonore pénètre jusqu'à lui. Sa présence exerce une salutaire influence sur le prisonnier, qui reconnaît celle qu'il aime. Le nom de Ferdinand, imprudemment prononcé, le replonge dans le plus affreux délire. Alphonse est de retour; il est informé par Ferdinand de l'amour du Tasse pour Éléonore. Sans s'expliquer sur cette étrange confidence qui a l'air d'une accusation, il ordonne la mise en liberté du poëte et veut qu'il soit amené dans son palais. Il assiste, en attendant, à une fête brillante que lui donnent ses sujets pour célébrer son retour. Une autre fête se prépare dans les jardins du duc de Ferrare, c'est celle du triomphe du Tasse. La princesse Éléonore a présidé aux préparatifs, rien ne manque à leur magnificence. Bientôt paraît le Tasse, pâle, affaibli par ses longues souffrances; il saisit une lyre, il chante son amour. Le nom de celle qu'il adore lui échappe, Éléonore l'a entendu. Son aveu manquait au bonheur du grand poëte, elle fait cet aveu. Mais la transition rapide de l'excessive infortune au comble de la félicité a épuisé le reste des forces du poëte. Le duc de Ferrare vient proclamer le décret de Rome qui accorde au Tasse les honneurs du triomphe, juste au moment où celui-ci expire; la couronne triomphale est déposée sur son tombeau. Ce poëme n'est pas autre chose qu'un vrai mélodrame. Confié à un Verdi, il eût obtenu peut-être un immense succès. Garcia n'en a tiré qu'une partition inégale, où l'inspiration est rare et le travail trop visible.

Tasse (Le) [*Torquato Tasso*], drame lyrique en quatre actes, livret de Ferretti, musique de Donizetti; représenté à Rome en 1833. Cette œuvre, écrite avec la trop grande facilité qui était le défaut du compositeur, renferme de fort belles choses, notamment le duo entre Torquato et Geraldini : *In un' estasi*, la cavatine de Leonora : *Io l'udia*, et le duo entre Leonora et Geraldini, qui est un des meilleurs duos de scène. Un chœur superbe et le finale du second acte ont de la grandeur et produisent de l'effet. Baroilhet a chanté avec goût le rôle de Torquato. L'action est intéressante.

Tasse (Le). Iconogr. On a élevé au Tasse, dans l'église des Hiéronimites de Sant' Onofrio à Rome, en 1857, un monument dont les frais ont été couverts par une souscription nationale. Ce monument est l'œuvre du commandeur de Fabris. Le grand poëte est représenté, sa *Jérusalem* à la main, appuyé sur des trophées et sur un bouclier portant une croix avec la devise : *Pro fide*. Un bas-relief montre le *Tasse mort porté en triomphe au Capitole*. Une statue de la *Vierge* complète ce monument, sur la base duquel est gravée cette inscription : *A Torquato Tasso, il secolo* [illegible]

[illegible] *Exposition belge de* 1854, M. Camille de Aguirre rapporte que, lorsque le Tasse fut mort, un certain Rescio, ambassadeur à Rome, qui était de ses amis, voulut qu'on moulât le masque du cadavre. [illegible] on tira deux terres cuites. « Une de ces deux terres cuites, ajoute M. C. de [illegible] est conservée à Rome dans la bibliothèque de ma famille. Elle nous montre une physionomie tout autre que celle que l'on donne d'habitude au Tasse, et bien plus expressive, bien plus caractéristique. » Le peintre génois Bernardo Castello, qui fut l'ami du Tasse et qui fit pour une édition de la *Gerusalemme* [illegible] dont le grand poëte fut très-satisfait, a placé son [illegible] Parmi les autres portraits gravés, nous citerons celui de [illegible] (1841). [illegible] par M. Torelli. Cornelius et Overbeck ont dessiné diverses compositions pour illustrer [illegible] bach représentant le *Tasse et les deux Éléonore* a été gravé par J.-L. Raab. M. P. Cottin a gravé à la manière noire un tableau de [illegible] *cour de Ferrare*.

Un des épisodes de vie du Tasse que les artistes ont le plus souvent retracés est la séquestration du grand poëte dans l'hôpital des fous à Ferrare. Eugène Delacroix lui a consacré un chef-d'œuvre que nous décrivons [illegible] table, le poëte soutient avec ses mains sa jambe droite ramenée sur son genou gauche; un volume ouvert et une jatte de terre sont à ses pieds; le soleil, pénétrant par une étroite lucarne, frappe les mains et les lambeaux dont est vêtu le Tasse; le visage est dans une demi-teinte. « Cette figure du Tasse est admirablement composée, dit M. Camille de Aguirre [illegible] de la tête un peu inclinée recèlent une profondeur de pensée qui ne peut être comprise, je le conçois bien, que du petit nombre des spectateurs. Ce n'est pas l'inspiration de la poésie, c'est le recueillement d'un homme qui songe, qui passe en revue ses souvenirs et qui compare les brillantes espérances que le sentiment de sa valeur lui avait fait concevoir avec l'état d'abaissement et de douleur auquel il se voit réduit. L'exécution de ce tableau est digne de tout éloge. Peut-être, cependant, l'ensemble est-il un peu [illegible] » M. A. [illegible] (Salon de 1850), et Marius Granet le *Tasse visité dans sa prison par Montaigne* (musée de Montpellier). Ce dernier sujet a été traité aussi par Clérian (Salon de 1835). Une composition de Devéria représentant le *Tasse à l'hôpital de Ferrare* a été lithographiée par Marin-Lavigne (Salon de 1837). M. Gabriel Xavier a peint le *Tasse présenté à Charles IX par le cardinal d'Este* (Salon de 1864); A.-N. Pérignon, le *Tasse reçu par le cardinal Aldobrandini* (Salon de 1819) et le *Rêve du Tasse* (Salon de 1849); Louis Ducis, le *Tasse et sa sœur* (gravé par Pauquet); de Keyser, le *Tasse à Sorrente* (gravé par A. Cornilliet); Granet, le *Tasse consolé par le Père Grillo sur un sonnet* (Salon de 1841); Léopold Lobin, le *Tasse chez les* [illegible] (Salon de 1841), etc.

Un tableau de Robert-Fleury, qui a paru au Salon de 1827, et qui a été gravé par Dien, représente le *Tasse demandant l'hospitalité aux religieux de Sant' Onofrio* : le poëte, épuisé par la souffrance, les regards affaiblis, monte avec peine les degrés du monastère, soutenu par le cardinal Cintio, son ami; les moines l'accueillent avec un douloureux empressement. Un autre peintre, Larivière, a exposé au Salon de 1831 un tableau représentant le *Tasse malade au couvent de Sant' Onofrio*.

Tasse dans la prison des fous (Le), chef-d'œuvre d'Eugène Delacroix. Assis à l'angle du tableau, le Tasse, vêtu de noir, un lambeau de couverture sur les genoux, appuie sa tête pâle sur sa main amaigrie; il songe à l'ingratitude d'Alphonse, aux dédains d'Éléonore, à sa gloire engloutie peut-être dans le naufrage de sa disgrâce; il se demande avec inquiétude si sa raison n'a pas sombré aussi sous ce vent de malheur et si c'est injustement qu'il est enfermé. Autour de lui s'agitent, excités par son immobilité même, les pensionnaires de la maison, avec ces gestes incohérents et détraqués, ces yeux hagards, ces rires idiots, ces allures presque animales d'un corps que ne commande plus le cerveau. L'un des fous, espèce de brigand à barbe rousse, à prunelles bleues papillotant dans une orbite osseuse, physionomie inquiétante où la férocité s'allie à la démence, secoue ses grands bras et ricane hideusement pour troubler la rêverie du poëte. Au fond s'enfuient confusément des fous et des folles à tournure de spectres, comme devant l'épouvante de leur propre vision.

Th. Gautier, à qui nous empruntons la description qui précède, ajoute : « Louer la couleur si chaude, si vivace et pourtant si sobre de cette magnifique peinture est chose superflue. Quant à l'expression du sujet, elle a ce génie du drame, cette poésie nerveuse et cette profondeur passionnée qui caractérisent le peintre de la *Barque du Dante*, du *Massacre de Scio* et du *Naufrage de don Juan*. » Exposé au Salon de 1839, le *Tasse dans la prison des fous* a été acheté par le duc d'Orléans et donné par lui à Alexandre Dumas. Il a fait partie depuis de la collection Carlin; il a été payé 40,000 francs à la vente de cette dernière collection en 1872. Une [illegible] à la vente Baroilhet en 1860.

TASSE (Faustin), poëte italien, né à Venise vers 1541, mort vers la fin du XVIe siècle. Il entra [illegible] et parvint aux premières dignités de l'ordre des frères mineurs de l'Observance. On lui doit : *Poésies toscanes*, en deux livres (Turin, 1573), qui sont pour la plupart des imitations de poésies galantes de divers poëtes; *Histoire des succès de l'Italie de 1566 à 1580* (Venise, 1583); *De la conversion des pécheurs* (Venise, 1575, in-4o); *Vingt discours* [illegible] *sur la venue du Messie* (Venise, 1587, in-4o).

TASSE (Hercule), littérateur italien, né vers [illegible] **le Philosophe** [illegible] dirigé contre les femmes, il critiqua vivement le mariage, ce qui ne l'empêcha pas d'épouser [illegible] Lena Agosti. On lui doit : *Exposition de l'oraison dominicale*, d'après l'idée de Jean Pic de la Mirandole (Venise, 1578); *Poésies* (Bergame, [illegible]); *De la réalité et de la perfection des devises* (Bergame, 1612, in-4o).

TASSE (Augustin Tassi, plus connu sous le surnom de), peintre italien, né à Pérouse en 1566, mort à Rome en 1644. Tout jeune, il quitta la maison de son père, qui était pelletier, et se rendit à Rome, où, grâce à son esprit et à sa bonne mine, il entra comme page chez le marquis Tassi, et porta depuis lors le surnom de **Tasse**. Par la suite, il se rendit à Florence, y entra en relation avec des peintres et apprit le dessin et la peinture. Envoyé à la suite de quelque méfait aux galères de Livourne, il obtint d'être exempté des travaux du bagne, s'adonna alors au paysage et exécuta des tableaux fort remarquables, représentant des vaisseaux, des tempêtes, des pêches, etc. Ayant recouvré la liberté, il retourna à Rome [illegible] dans les travaux décoratifs qu'il fit aux palais Quirinal et Pamphili. Il mourut misérablement après avoir vécu dans le désordre et les débauches.

TASSE (le comte François-Marie), littérateur italien, né à Bergame en 1710, mort en 1782. Il s'adonna à la poésie, au dessin, à la peinture, alla étudier à Venise et à Rome les chefs-d'œuvre des maîtres et, de retour dans sa ville natale, conçut le projet d'écrire une histoire des artistes célèbres de son pays. La mort l'empêcha de publier son ouvrage, qui parut plus tard sous ce titre : *Vies des peintres, sculpteurs et architectes de Bergame* (Bergame, 1792, 2 vol. in-4o). C'était un homme d'érudition et de goût.

TASSÉ, ÉE (ta-sé) part. passé du v. Tasser. Pressé, réduit à un moindre volume : *Des terrains* TASSÉS *par* [illegible] *pluies. M. de Guérineul donna, sur le tabac* TASSÉ *avec méthode, le coup de pouce amateur.* (P. Féval.)

— B.-arts. *Figure tassée*, Figure courte et qu'on dirait réduite en hauteur par l'effet de son propre poids.

TASSEAU s. m. (ta-sô — rad. *tasser*). Techn. Petit morceau de bois qui soutient une tablette. || Petite enclume portative. || Outil de fer avec lequel on relève ou on emboutit les ouvrages de tôle. || Forme sur laquelle les luthiers collent les éclisses dont se compose le corps des violons et autres instruments analogues.

— Constr. Bout de bois fixé entre les pannes et les arbalétriers. || Triangle assujettissant les lattes sur un poteau de cloison. || Fragment de moellon maçonné avec du plâtre, pour opérer le scellement des sapines ou écoperches d'échafaudage. || Sorte de cul-de-lampe en plâtre qu'on fait dans un angle pour y supporter quelque ustensile. || Petit mur en brique servant de support. || Bloc de pierre ou de marbre, scellé sur les côtés d'un autre bloc, avant de le débiter en tranches.

— Typogr. Morceau de fer qui sert à maintenir les crampons dans les bandes de certaines presses manuelles.

TASSÉE s. f. (ta-sé — rad. *tasse*). Contenu d'une tasse pleine : *Une* TASSÉE *de lait.*

TASSEL (Richard), peintre français, né à Langres vers 1580, mort dans la même ville vers 1660. Après avoir reçu de son père les premières notions de peinture, il partit à dix-huit ans pour l'Italie sous les habits d'un pèlerin, se rendit à Bologne, où il prit des leçons du Guide, à Rome, où ses œuvres le firent remarquer, à Venise, où il exécuta quelques morceaux de sculpture, puis revint en France vers 1612. Pendant un séjour qu'il fit à Lyon, il montra un véritable talent comme architecte, en donnant les plans de plusieurs édifices; mais ce fut surtout comme peintre qu'il se fit connaître. Lesueur et Lebrun voulurent le faire venir à Paris; Tassel refusa, préférant rester dans sa ville natale, dont il devint échevin et où il se maria. Ses peintures, qui rappellent le style du Guide et de Caravage, se font principalement remarquer par la richesse de la composition, par la grâce des draperies, par l'expression des figures, par la beauté du coloris et la légèreté de la touche. On cite, parmi ses meilleurs tableaux : le *Triomphe de la Vierge*, au musée de Dijon; *Saint Jean dans le désert*; la *Mort de Cléopâtre*; la *Généalogie de la Vierge*, au musée de Troyes; la *Sainte Famille*; la *Mort de saint Joseph*; le *Martyre de saint Martin*; *Saint Michel terrassant le démon*, au musée de Langres, etc.

TASSELIER s. m. (ta-se-lié — de *tas* et de *sel*). Techn. Chaussée sur laquelle on élève les mulons ou tas de sel, dans les salines.

TASSEMENT s. m. (ta-se-man — de *tasser*). Action de tasser; état qui en résulte : *Le* TASSEMENT *des terres. Le* TASSEMENT [illegible] *construction.*

— Encycl. Le *tassement* est l'une des causes qui tendent à détruire les édifices; il est l'effet qui résulte de l'action verticale de la pesanteur sur des matières susceptibles de compression, tel es que la plupart des terrains, le mortier, le plâtre et les autres matières servant à réunir les pierres dans les ouvrages de maçonnerie. L'effet de la pesanteur qui cause le tassement agit en raison inverse de l'étendue des surfaces; ainsi, soit x l'effet, c le côté d'un carré et P la charge verticale, on a

$$\frac{x}{P} = \frac{1^2}{c^2}, \quad \text{d'où} \quad x = \frac{P}{c^2};$$

il en résulte que pour les surfaces semblables cet effet est en raison inverse du carré de leurs côtés homologues, en sorte que, si ces superficies étaient des cercles, l'effort qu'elles soutiendraient serait en raison inverse du carré de leurs rayons ou de leurs diamètres; en effet, on a

$$\frac{x}{P} = \frac{\pi r^2}{\pi R^2}$$

πr^2 et πR^2 étant les superficies des cercles de rayons r et R; si l'on fait $r = 1$, on a pour la valeur de l'effet x

$$x = \frac{1 \cdot P}{\pi R^2} = \frac{P}{R^2}$$

Il est souvent difficile de prévoir le tassement des terrains, et, dans ce dernier cas, les précautions à prendre sont souvent fort importantes et exigent des travaux plus ou moins longs et difficiles. Avant d'établir une construction, il faut examiner le terrain jusqu'à une grande profondeur. Si on a affaire à un terrain solide, on s'établira dessus directement. Si le terrain solide n'est pas à une grande profondeur et qu'il soit recouvert seulement d'une faible épaisseur de terrain défectueux, on enlèvera ce dernier pour s'établir sur le terrain solide; encore faudra-t-il s'assurer que celui-ci a une épaisseur suffisante et est en couche assez puissante. Il peut arriver en effet que, sous le poids de la construction, un sol résistant par lui-même, mais peu soutenu par un mauvais terrain sur lequel il porte, se courbe, s'affaisse et amène ainsi le plus grand désordre dans l'équilibre du monument qui le surmonte. C'est à des causes de ce genre que l'on doit attribuer la destruction si rapide de l'aile droite du palais des Tuileries.

Il y a sur la rive droite de la Seine et sur presque tout son parcours une couche de vase capricieuse de forme et de position, qui se trouve quelquefois à une assez grande profondeur et qui enlève toutes les garanties de solidité fournies par le terrain qui la surmonte. Or, pour un édifice aussi important que le palais des Tuileries, il ne faut pas se contenter d'observations superficielles. Lors de la première construction, on n'avait pas reconnu cette couche de vase, et les mouvements de ce terrain fluant ont amené les graves désordres que chacun a, dans ces dernières années, pu remarquer dans la façade qui regarde la Seine : les lézardes, la dislocation de la maçonnerie, enfin un aspect de vétusté qui n'était pas en rapport avec l'âge du monument. Le terrain s'est creusé, en quelque sorte, parallèlement à lui-même, et, bien que la solidité du bâtiment ait été compromise, elle ne le fut pas d'une manière brusque.

Nous avons encore [illegible] Le sol, miné par les autres couches et insuf-[illegible] Le monument se disloqua, et l'on crut un in-[illegible] flot, l'habile architecte qui en avait dirigé la [illegible] donner une stabilité suffisante en consolidant [illegible]

Les *tassements* [illegible] prévus et étudiés [illegible] lorsqu'il s'agit de l'établissement des routes, des chemins de fer [illegible]

Pour ce qui [illegible] un mauvais terrain, nous n'en dirons rien ici; [illegible] solidité devront être prises lorsqu'il s'agira d'établir des remblais [illegible] chemin de fer. Le *t*[illegible] rapporte seulement aux constructions, indé-[illegible] établies, est généralement peu considérable; il [illegible] Lorsque les pierres sont [illegible] ment les unes au-dessus des autres et que ces pierres sont soigneusement taillées, suivant des faces du joint bien horizontales, le *tassement* est à peine marqué.

Le *tassement* peut produire des dégâts sérieux sur les voûtes. La question a préoccupé bien des ingénieurs; mais, malgré toutes les notes et les calculs parus jusqu'à ce jour, on n'a pu trouver un remède efficace. Pour obvier aux mouvements provenant du *tassement*, [illegible] et de la déformation de la courbe adoptée en principe pour l'intrados de la voûte, la plupart des constructeurs ont l'habitude de donner aux formes des cintres un certain surhaussement. Lorsqu'on décintre une voûte aussitôt après son achèvement, il se produit dans le mortier des joints une légère compression qui complète la solidité de la voûte, loin de l'altérer, et ne produit qu'un abaissement peu sensible du sommet quand la couche d'intrados est en plein cintre, qu'on a mis la plus grande attention à donner aux joints de mortier une épaisseur régulière n'excédant jamais 0m,02 et que les moellons ont été bien affermis et tassés au fur et à mesure de leur pose; l'abaissement se produit alors presque toujours sans déformer la régularité du profil d'intrados; pour les voûtes en arc de cercle, l'abaissement est toujours plus considérable, et enfin, dans les plates-bandes, il serait maximum si l'on n'avait pas recours à des artifices particuliers. Il est résulté de quelques observations faites pas MM. Claudel et Laroque, que pour une voûte en plein cintre de 3 mètres d'ouverture, construite en pierre de taille, l'abaissement avait été de 0m,0015 après le décintrement, tandis que pour une voûte en arc de cercle de 16 mètres de cintre et de 1m,40 de flèche en même maçonnerie, l'abaissement au sommet avait atteint le chiffre considérable de 0m,12. Dans la première voûte, le nombre des joints était de quatorze et dans la deuxième de quarante; leur épaisseur moyenne était de 0m,015, épaisseur trop forte de 0m,005 à 0m,007. Ces résultats ont démontré que le *tassement* du mortier de chaux et sable avait été de 0m,023 par mètre de hauteur de joints pour la voûte en plein cintre et de 0m,063 pour celle en arc de cercle. De ces expériences, il résulte que l'abaissement au sommet des voûtes en arc de cercle est d'autant plus grand, pour une même ouverture, que le rapport de la flèche à la corde est plus petit. Pour les mortiers de ciment romain, le *tassement* est nul; ainsi la voûte de l'ancien pont aux Doubles, à Paris, construite en ciment romain, n'a pas baissé au sommet lors du décintrement; il en a été de même pour un grand nombre de ponts construits avec cette matière. Un aussi beau résultat n'a jamais été obtenu pour les voûtes dont la maçonnerie est hourdée en mortier de chaux, et, quoi qu'on fasse, il ne le sera jamais; car, si bien que l'équilibre ait été calculé, quelque soin que l'on ait apporté à tenir compte de toutes les propriétés des corps, de tous les accidents que l'esprit peut saisir, on doit être assuré qu'au moment où l'on abandonnera la voûte à elle-même, la matière lui imposera un mode d'équilibre qui ne sera pas celui que l'on avait prévu, bien qu'il puisse s'en rapprocher beaucoup. Ces considérations font voir que le rehaussement des voûtes, si universellement adopté, n'est pas indispensable en général, et que, s'il offre quelques avantages, il entraîne à des sujétions équivalentes. En premier lieu, la hauteur du sommet de la voûte n'est presque jamais donnée d'une manière tellement impérieuse, qu'un médiocre abaissement de ce sommet puisse être considéré comme un vice radical de la construction, et, si cela devait être, on agirait bien plus à coup sûr en relevant les naissances d'une hauteur égale à celle qu'on croirait avoir calculée pour le [illegible] surhaussement une flèche trop considérable, précisément parce qu'en pareil cas on agit un peu au hasard. Il en résulte que cette courbe s'éloigne beaucoup, et souvent d'une manière disgracieuse, de la véritable courbe [illegible] que la direction des ponts devient incertaine [illegible] lorsque le *tassement* est accompli, les modifications de courbure ne sont point précisément inverses de celles qu'on avait introduites dans la couche de pose; le plus souvent, le *tassement* total est très-sensiblement in-[illegible] le résultat hypothétique que l'on avait en vue. [illegible] ne par l'épure de la voûte, on peut avoir, [illegible] provenant, pour une certaine partie, de la compression des mortiers, et, pour la plus [illegible] régulière, et la nouvelle courbe d'équilibre [illegible] jetée et ne différant de celle-ci qu'à un degré [illegible]

TASSER v. a. ou tr. (ta-sé — rad. *tas*). Réduire de volume, en exerçant une pression : TASSER *du foin.* TASSER *des terres.* [illegible] *de la laine. Il est nécessaire de* TASSER [illegible] *ment le foin en construisant le tas.* (M. de Dombasle.)

— B.-arts. Resserrer sous un trop petit espace : TASSER *ses figures.* TASSER *ses groupes.*

— v. n. ou intr. [illegible] de l'espace sur le terrain : *Cette giroflée A bien* TASSÉ.

Se tasser v. pr. S'affaisser sur soi-même, de façon à diminuer de volume : *Ces terrains se sont* TASSÉS. [illegible] *de peine et* SE TASSENT *moins dans l'estomac.* (Br. l. Sav.)

TASSET s. m. (ta-sè). Mod. Syn. [illegible]

TASSET (Joseph), musicien français, né à Chartres en 1732, mort en 1801. Élève de Blavet pour la flûte, il surpassa bientôt son maître, débuta à seize ans au concert spirituel, puis passa en Angleterre et acquit la réputation de premier flûtiste de l'Europe. Tasset inventa des flûtes à trois, quatre, cinq, six clefs, et même une flûte à dix-huit clefs pour son usage personnel et dont les sons absolument nouveaux étaient d'une parfaite justesse. Après avoir vécu dans le plus grand monde et avoir compté au nombre de ses amis Sterne, Ferguson, Guthrie, etc., Tasset revint en France, se fixa à Nantes et eut beaucoup à souffrir dans sa fortune pendant la Révolution. Il avait composé plusieurs œuvres musicales, notamment des sonates d'une extrême difficulté.

TASSETTE s. f. (ta-sè-te). Armurer. Nom donné, au XVe siècle et au XVIe siècle, à des plaques d'acier qui descendaient, soit du bas de la cuirasse, soit du bas de la braconnière, pour compléter la défense du haut des cuisses : *Les* TASSETTES *étaient,* [illegible] *celles qui offraient la première disposition se nommaient ordinairement tuiles, parce qu'elles avaient la forme des tuiles* [illegible] *couverture des édifices.* (Maigne.)

TASSEUR s. m. (ta-seur — rad. *tasser*). Techn. Instrument dont on se sert pour tasser les terres.

TASSIE (Jacques), graveur anglais, né près de Glascow en 1735, mort en 1799. Il commença par être tailleur de pierres. Un jour qu'il se trouvait à Glascow, il visita par hasard la collection de tableaux exposée par les frères Foulis et conçut tout à coup un goût tellement vif pour la peinture, qu'il vint s'établir à Glascow et se fit admettre comme élève dans l'atelier de Foulis. Il n'en continua pas moins à travailler de son métier, menant la vie la plus frugale et poursuivant avec ardeur ses nouvelles études. En 1766, il se rendit à Dublin, où il trouva du travail en qualité de modeleur et où il se lia avec le docteur Quin, qui faisait alors des recherches sur les moyens d'imiter les pierres précieuses gravées au moyen du verre coloré et d'autres compositions, et qui le prit pour aide et confident. Ils réussirent à apporter d'importantes améliorations dans cet art et Quin conseilla à Tassie de se rendre à Londres et d'en faire sa profession. Tassie suivit ce conseil et acquit rapidement une telle réputation, que tous les cabinets et toutes les collections de l'Europe lui furent ouverts. En 1775, il publia le *Catalogue des pierres anciennes et modernes* qu'il avait dans sa collection et dont il vendait les imitations à des prix très-modérés. Elle comprenait alors plus de 3,000 pièces, mais elle s'augmenta considérablement dans la suite et, en 1791, époque de la publication d'un *Nouveau Catalogue* en 4 volumes in-4o, elle ne comptait pas moins de 15,800 pièces. En 1787, l'impératrice de Russie lui commanda la reproduction de toutes les pierres qu'il possédait, et il l'exécuta en une belle composition émaillée, assez dure pour qu'on pût en faire jaillir des étincelles en la frappant avec un briquet et combinée de manière à recevoir un beau poli et à ren-[illegible] des originaux. Indépendamment de cette branche [illegible] sie en cultiva encore une autre; il modelait en cire des portraits de petite dimension, dont [illegible]

TASSIN (Léonard), chirurgien militaire, né à [illegible]

TASSIN [illegible] ayant été contestés par celui de Saint-Victor-en-Caux, les deux religieux entreprirent de le défendre, vérifièrent les titres mis en discussion et firent une étude approfondie de la diplomatique. Ils passèrent ensuite quelques mois à Saint-Wandrille, pour communiquer divers documents à Mabillon. En 1747, appelés à Paris par le supérieur général de la congrégation, les deux amis y continuèrent un important travail qu'ils avaient commencé, l'histoire des bulles pontificales, des actes ecclésiastiques, de tous les monuments anciens de la jurisprudence contentieuse, afin de soumettre à des règles fixes la critique de ces actes. Ce travail, un trésor d'érudition, parut sous le titre de *Nouveau traité de diplomatique par deux bénédictins* (Paris, 1750-1765, 6 vol. in-4o). Pendant l'impression du second volume, Toustain mourut. Tassin en éprouva un chagrin des plus vifs et continua l'ouvrage avec l'aide de J.-B. Baussonnet. Outre cet ouvrage capital, on doit à Tassin : *Notice des manuscrits de la bibliothèque de l'église métropolitaine de Rouen*, par l'abbé Saas, revue et corrigée (Rouen, 1747); *Lettre touchant le prospectus d'une Histoire synoptique du royaume et de la maison de France* (1751), dans le *Journal de Verdun*; [illegible] *Mémoire pour les curés à portion congrue*, par M. Leclerc (Paris, 1766, in-4o); *Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur* (Paris, 1770, in-4o), modèle de méthode et d'exactitude en son genre.

TASSIN (Pierre), homme politique français, né à Noyers (Loir-et-Cher) en 1837. Il étudia pendant quelque temps le droit à Paris, fut nommé, en 1865, maire de sa commune natale et, en 1866, membre du conseil d'arrondissement de Blois. Cette même année, M. Tassin, qui collaborait au journal la *Presse*, fut pendant quelque temps directeur gérant de cette feuille. Lors des élections de 1869 pour le Corps législatif, il adressa aux électeurs une profession de foi très-libérale et fut élu au second tour de scrutin député de la première circonscription de Loir-et-Cher. M. Tassin alla se ranger à la Chambre dans l'opposition modérée, signa l'interpellation des 116 et fit partie des députés qui, au mois de juillet 1870, se prononcèrent contre la guerre. Élu dans le même département à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, il a donné son adhésion complète à la république et s'est fait inscrire à la réunion de la gauche républicaine. M. Tassin a voté pour les préliminaires de paix, contre la dissolution des gardes nationales et le pouvoir constituant, pour la proposition Rivet, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour le maintien des traités de commerce, et a appuyé la politique de M. Thiers lorsque cet homme d'État voulut constituer le gouvernement républicain. Après la chute de M. Thiers (24 mai 1873), lors des menées monarchiques qui eurent pour objet de rétablir la royauté, M. Tassin se joignit à M. Bozérian pour faire une déclaration très-ferme en faveur de la république (août 1873). Il vota contre l'établissement du septennat (19 novembre), fit une vive opposition à toutes les mesures d'aveugle réaction présentées par le cabinet de Broglie et fut révoqué, comme républicain, de ses fonctions de maire de Noyers en mars 1874. A ce sujet, il écrivit à ses anciens administrés : « Ne conservez de cette décision, contraire à votre sentiment, aucune irritation et sachez attendre patiemment le jour où vous nommerez une Assemblée nouvelle, qui, fidèle écho de la volonté nationale, tien[illegible] municipale en vous conservant la républi-[illegible] le préfet de ce département, M. Paul Diard, interdit pour ce motif la vente de ce journal sur la voie publique et dans les considérants [illegible] ral des témoins pour lui demander de retirer [illegible] comme administrateur. M. Tassin contribua [illegible] positions Périer et Maleville demandant l'or-[illegible]

TASSIOT [illegible] établissent certains ouvrages.

TASSISTION [illegible]

[illegible]

TASSOLE [illegible]

TASSONI (Alexandre), [illegible] n'ayant qu'une très-mince fortune, Tassoni [illegible] l'emmena en Espagne (1600) et, lorsqu'il devint vice-roi d'Aragon, le chargea d'une mission près du pape Clément VIII. Quelque temps après son retour en Espagne, Tassoni reçut l'administration des biens que le cardinal possédait à Rome et retourna dans cette ville avec une pension de 600 écus d'or (1603). Cinq ans plus tard, il perdit son protecteur; [illegible] ordinaire de son fils (1618). Dans ce poste, il [illegible] de lui un homme qui avait vivement indisposé les Espagnols. Sous le prétexte que Tassoni l'avait insulté en faisant son horoscope peu favorable, il exigea son expulsion [illegible] après dans cette ville, où il acheta une maison de campagne et vécut quelques années [illegible] cardinal Ludovici l'attira auprès de lui, et il le [illegible] Tassoni de venir à sa cour, lui donna une [illegible]

Tassoni avait la physionomie ouverte, un caractère enjoué et franc, mais irritable et porté à la causticité. Il était fort instruit, passait pour un des hommes les plus savants de son siècle et joignait à beaucoup d'esprit [illegible] tes contre divers écrivains et certains courtisans lui créèrent une multitude d'ennemis. Il était membre de l'Académie des [illegible] blia ses notes à Venise (1698). Le premier ouvrage qu'il fit paraître sous le titre de [illegible] donna une édition augmentée sous le titre de [illegible] est une sorte d'encyclopédie abrégée des connaissances humaines à cette époque. Tas[illegible] science, de géographie, et s'y prononça contre Aristote et le péripatétisme, ce qui lui attira de nombreuses et vives critiques. Il publia ensuite : *Considerazioni sopra le rime* [illegible] à Paris (1622, in-8°) sous le pseudonyme d'Androvinci Melisone et sous ce titre de : *La* [illegible] Bolonais, à propos de la restitution de quel[illegible] poëte suppose qu'un seau de bois enlevé [illegible] au reste, une tradition populaire, et l'on [illegible] ce singulier trophée des guerres municipales de l'Italie. Tassoni avait un grand talent pour [illegible] piquants contre les personnages du temps et surtout contre ses propres ennemis. Il étincelle, d'ailleurs, de beautés du premier ordre et a servi de modèle à une foule de poëmes dans le genre héroï-comique. Pour le style et la langue, c'est un ouvrage classique en Italie. [illegible] par P. Perrault (1678) et par M. de Cédols, pseudonyme qui cache peut-être Dumouriez, père du général (1759).

TASSONI (Alexandre-Marie), [illegible] italien, descendant du précédent, né [illegible] dans la Sabine, en 1749, mort à Rome en 1818. Il se rendit tout jeune à Rome pour se préparer à la carrière ecclésiastique, prit à vingt et un ans le grade de docteur en [illegible] maine en 1798. Il fut nommé, après l'évacua[illegible] ger ceux qui avaient joué un rôle actif sous le régime républicain. Vers cette époque, il entra dans les ordres et devint auditeur de rote près la légation de Ferrare. Pie VII l'admit ensuite au nombre de ses prélats ordinaires et le nomma, en 1815, auditeur du [illegible] binot (Valence, 1838, in-8°).

TASSOT [illegible] bois qui sert aux maçons pour transporter de lourds fardeaux.

TASTE [illegible]

TASTO SOLO [illegible] S'écrivait sur un passage, pour indiquer que l'exécutant devait s'abstenir de faire aucun accord sur la partie ainsi désignée.

— Encycl. Ces deux mots italiens, placés sur une partie d'orgue ou de basse chiffrée, indiquaient que l'organiste ou l'accompagnateur devait exécuter simplement la partie écrite, telle qu'elle était notée, sans lui faire [illegible] pût se permettre, c'était de la doubler à l'octave, pour en augmenter l'effet en renforçant la sonorité. L'indication *tasto solo* était suivie d'une ligne qui se prolongeait sur tout le passage que le compositeur avait voulu faire rendre de cette manière. Lorsque la ligne s'interrompait, ou que des chiffres venaient de nouveau se placer sur la basse, l'exécutant se trouvait prévenu qu'il pouvait recommencer à plaquer les accords comme dans le jeu ordinaire.

TASTU [illegible] Perpignan, mort à Paris en 1849. Il était imprimeur dans sa ville natale lorsqu'il épousa, en 1816, Mlle Amable Voïart, qui devait prendre, sous le nom de Tastu, un rang si [illegible] 1820, il se rendit à Paris, où il continua sa [illegible] par suite de mauvaises affaires. Il obtint plus tard un emploi à la bibliothèque Sainte-Geneviève et devint un des conservateurs de [illegible] dans le tome XIV des *Notices et extraits de manuscrits*. Il a laissé inachevés plusieurs travaux sur la langue et la littérature catalanes.

TASTU (Sabine-Casimire-Amable VOÏART, dame), femme poëte, épouse du précédent, née à Metz le 31 août 1798. Elle était fille de Jacques-Philippe Voïart, ancien administrateur des vivres à l'armée de Sambre-et-Meuse, et de Jeanne-Amable Bouchotte, sœur du ministre de ce nom. Son père faisait des vers avec facilité. Sa mère, qu'elle perdit à sept ans, était une femme d'un grand mérite et d'un grand sens. « C'est en elle sans doute, dit Sainte-Beuve, que sa fille a puisé, nonobstant ses tendresses de femme poëte, ce sens judicieux, ferme, suivi, un peu mâle, ce bon esprit instruit, appliqué, ces lignes sûres et correctes et ce quelque chose d'étranger [illegible] Amable faisait preuve d'une grande intelligence et d'une surprenante mémoire; elle avait pour la lecture une véritable passion, et il lui fallait cacher les livres qu'elle dévorait. Elle sentit de bonne heure la mesure des vers, et si quelqu'un faisait un vers faux en lisant, son oreille était blessée. Elle lut et [illegible] *Homère* de Bitaubé à neuf ans; dès cet âge, elle se plaisait à composer des couplets sur des airs qui mesuraient naturellement ses rimes. La vue fréquente des collections de gravures dans le cabinet de son père l'habituait aux lignes précises du dessin. Pourtant, cette vie de rêverie et de lecture altéra sa santé et, vers onze ans, elle fit une maladie qui la laissa quelque temps chétive. Une année de pension, le second mariage de son père, qui épousa une jeune personne douée elle-même du goût et du talent d'écrire, apportèrent quelque variété dans l'existence [illegible] plets, mais à de vraies pièces de vers, à des idylles sur les diverses fleurs. La première de ces pièces, le *Réséda*, fut présentée à l'im[illegible] muse précoce de vifs éloges, que sa modestie sut dès lors réduire... »

De Ségur, Tissot, de Jouy, Mollevault, Mme [illegible] la jeune fille, qui exprimait en vers simples [illegible] Voïart venait d'avoir dix-huit ans, lorsqu'elle épousa Tastu (26 septembre 1816). Elle alla alors habiter Perpignan avec son mari. La vie de province n'étouffa pas en elle les dons heureux qui déjà l'avaient fait remarquer; elle envoya aux Jeux floraux diverses pièces de vers qui lui valurent des prix, le *lis d'argent* en 1820 et [illegible] *amarante d'or* et [illegible] être connue dans le Midi, lorsqu'elle fit paraître [illegible] une pièce qui fut très-remarquée. « Entre tant [illegible] mots et des ornements cachait mal la disette de l'inspiration, dit Sainte-Beuve, les *Oiseaux du sacre* se distinguaient par leur originalité naïve, touchante, convenable à une délicatesse de femme, d'une femme qui savait aussi faire entendre des accents de liberté. C'était une muse pudique et timide qui s'annonçait dans les rangs libéraux, honorés alors par Casimir Delavigne et Béranger... »

A cette époque, Mme Tastu était revenue à Paris, où son mari s'était fait imprimeur. En 1826 parut son premier recueil de *Poésies*, imprimé avec le plus grand soin par Tastu et qui contenait plusieurs pièces re[illegible] *l'année*, les *Feuilles de saule*, la *Chambre de la châtelaine*, surtout l'*Ange gardien*, que l'on regarde communément comme son chef-d'œuvre. Dans ce recueil, on trouve une inspiration pure, des idées touchantes, peu de variété et de mouvement, un style correct, un coloris tempéré. L'auteur y est classique par le fond et par le tour, et, comme le dit très-bien Sainte-Beuve, l'élégie elle-même comme la comprend Mme Tastu est moins la passion [illegible] fit paraître les *Chroniques de France*, comprenant cinq chroniques en vers, dans les[illegible] de son imagination; mais, malgré quelques belles parties où vibre l'accent du patriotisme, ce livre, qui sentait l'effort, réussit peu. La crise commerciale qui suivit la révolution de juillet 1830 vint ruiner M. Tastu et apporta de profondes tristesses dans l'existence de l'auteur des *Oiseaux du sacre*. Il en résulta un trouble profond dans sa vie modeste et ordonnée. Pendant assez longtemps son mari chercha un emploi sans le trouver, et Mme Tastu dut tirer parti de sa plume pour subvenir aux besoins de sa famille. Dans son deuxième et dernier recueil de vers, qui parut [illegible] les qualités nobles, sages de l'auteur sont plus accentuées encore que dans le premier; on y découvre aussi une plus grande habileté, un plus grand sentiment de l'art; rien de plus gracieux, de plus ingénieux que *Peau d'âne*, poëme allégorique qui ouvre le volume; rien de plus largement écrit que l'*Etude de Dante*, mais presque à chaque page on y trouve l'empreinte de la tristesse, de la résignation et du découragement. Une des pièces [illegible]

[illegible]
Vos regards caressants, vos promesses certaines?
[illegible]

[illegible]
Jamais, oh! jamais plus!

Lorsqu'on subit à ce degré le poids de la douleur, on sent trop vivement pour pouvoir beaucoup chanter. Un gémissement si vrai n'a rien de l'élan des âmes tourmentées à plaisir qui s'enfoncent elles-mêmes l'aiguillon. Après avoir lu ce volume, Lamartine adressa à Mme Tastu la belle pièce de vers qui se termine ainsi :

[illegible]
Et des fers sous tous tes doigts!
[illegible]
Que peut ta lyre? Il tait au Dieu.

Devant les impérieuses nécessités de la vie, Mme Tastu [illegible] « Elle s'occupa, dit Sainte-Beuve, à quantité de besognes obscures et méritoires, des ouvrages d'éducation, des traductions de l'anglais, des cours élémentaires d'histoire de France, etc. Rien d'ailleurs ne trahissait au dehors son ennui ni le besoin d'une diversion quelconque. Des relations solides, suivies, des amitiés sûres, des conversations toujours sérieuses formaient, avec le travail, le tissu uniforme de sa vie. » Après la mort de son mari (1849), elle alla rejoindre son fils unique, qui remplissait des fonctions consulaires dans l'île de Chypre. Dans sa piété maternelle, elle ne recula devant aucune fatigue, suivit successivement [illegible] à Alexandrie, et revint en 1864 en France presque aveugle. Depuis lors, elle a vécu dans la retraite la plus profonde et presque oubliée. Voici en quels termes, aussi justes que touchants, Mme Desbordes-Valmore a jugé l'auteur de l'*Ange gardien* : « Mme Tastu, [illegible] femmes... C'est une âme pure et distinguée qui lutte avec une tristesse paisible contre sa laborieuse destinée; son talent est, comme sa vertu, sans tache. Je l'aime; je la trouve souffrante et jamais moins courageuse. Douce femme, que je voudrais oser nommer [illegible] »

Parmi les œuvres de Mme Tastu, nous citerons : la *Chevalerie française* (Paris, 1821, [illegible] en prose et en vers, le *Livre des femmes* (1823, 2 vol. in-18), avec Mme Dufré[illegible] des *Oiseaux du sacre* (1825, in-8°); la *Liberté* ou le *Serment des trois Suisses* (1825, [illegible] *Chroniques de France* (1829, [illegible]), *Lyre, l'iris et la lyre* (1828, in-8°); *Soirées littéraires de Paris* (1832, in-12); *Education maternelle, simples* [illegible] (1835, in-4°); *Aventures de Robinson Crusoé*, traduction nouvelle (1835); *Poésies nouvelles* (1835, in-18); *Prose* (1836, 2 vol. in-8°), recueil de morceaux publiés dans divers recueils; le *Livre des enfants*, contes (1836-1837, 2 vol. [illegible]) (1837, 2 vol. in-12); *Cours d'histoire de France* (1836-1837, 2 vol. in-8°); *Une famille* (1837, [illegible] par Mme [illegible] (1838, in-8°), trad. de l'anglais; *Lectures pour les jeunes filles* ou *Leçons et modèles de littérature* (1840-1841, 2 vol. in-12), ouvrage très-bien fait, qui a eu un grand succès, surtout [illegible], le *Bon petit garçon* (1841, in-12); *Des Andelys au Havre* (1842, in-8°), *Tableau de la littérature italienne* (1843, in-8°); *Tableau de la littérature allemande* (1844, in-8°); *Voyage en France* (1845, in-8°); *Poésies complètes* (1854, in-12); *Album poétique des jeunes personnes* (1861, in-12), etc. On doit, en outre, à Mme Tastu des traductions, des contes moraux, des nouvelles et des morceaux publiés dans divers recueils, notamment : dans le *Livre de beauté* (1833), dans le *Livre de jeunesse et beauté* (1834); une nouvelle intitulée : *Une journée de dupe*, imprimée dans [illegible] et plusieurs autres dans le volume intitulé la *Couronne de Flore* ou *Mélange de poésie et de prose* (1837, in-18).

TASZYCKI, célèbre jurisconsulte polonais. Il vivait dans la première moitié du XVIe siècle. C'est à lui que revient l'honneur d'avoir rédigé une grande partie des lois civiles qui ont été mises en vigueur et promulguées par [illegible]. Orateur éloquent, jurisconsulte d'une profonde érudition, Taszycki [illegible] la législation de son pays. Son ouvrage sur les biens des femmes jouit encore d'une grande autorité.

TASZYCKI (Stanislas), sectaire et écrivain polonais. Il vivait au XVIe siècle. S'étant rendu en Allemagne, il y prit le grade de docteur en philosophie et passa quelques années à la cour de Charles-Quint. A son retour dans sa patrie, les sociniens polonais le proclamèrent le protecteur de leurs Eglises. Nommé député à la diète de Cracovie en 1572, il se fit beaucoup remarquer par ses discours d'une éloquence entraînante. En 1585, l'imprimeur Alex.-André Rodecki ayant été emprisonné pour avoir mis ses presses au service des dissidents, Taszycki se chargea de le défendre et prononça un admirable discours, adressé à Etienne Bathori, roi de Pologne, qui assistait aux débats. Après l'avoir entendu, le roi ordonna de mettre immédiatement l'imprimeur en liberté et répondit au plaidoyer de Taszycki par une improvisation chaleureuse. Ses principaux ouvrages sont : [illegible] (Breslau, 1569, in-4°); *Entretiens sur la véritable connaissance de Dieu, de son Fils et du Saint-Esprit* (1575).

TAT. Dans la mythologie égyptienne, Autel à quatre degrés, dont les représentations sont très-fréquentes dans les peintures égyptiennes et qui même a pris place parmi les signes hiéroglyphiques. Pris longtemps à tort pour un *nilomètre*, le tat est le symbole de la stabilité parfaite. C'est le *plérôme*, c'est-à-dire le but final et parfait que l'âme doit atteindre à l'imitation d'Osiris. Le tat surmonté d'un diadème devient l'emblème d'Osiris infernal.

TATA s. m. (ta-ta). Demeure fortifiée d'un chef nègre.

— Encycl. Le *tata* est une espèce de forteresse qui sert de demeure au chef, à sa famille, à ses captifs et souvent à ses troupeaux. Les *tatas* sont généralement entourés par une muraille d'enceinte en boue mêlée de paille hachée, dans laquelle sont pratiqués des créneaux pour la mousqueterie. Un *tata* est fermé par deux ou trois portes placées à la suite les unes des autres, à la distance de 10 à 12 mètres. Ces portes sont très-basses et ne peuvent livrer passage qu'à un seul homme à la fois. On voit qu'un *tata* est en état de subir un siége en règle; quelques-uns même, grâce aux bastions dont ils sont flanqués, peuvent tenir tête à l'artillerie.

TATA s. f. (ta-ta). Terme enfantin, qui signifie TANTE. On dit plus ordinairement TATAN.

— Femme qui élève de petits enfants : *Il va chez sa* TATA.

— Fam. Femme qui fait l'importante, qui se mêle de donner des ordres ou des avis : *Madame* TATA. *Mademoiselle* TATA. *Voyez comme elle fait sa* TATA!

TATABULA s. m. (ta-ta-bu-la). Ichthyol. Poisson indéterminé de l'Inde.

TATAC s. m. (ta-tak). Ornith. Passereaux du genre guit-guit.

TATA-GUIEMBY, grand village des bords

du Falemé, dans la Sénégambie. Il est habité surtout par des diavandous, caste particulière de la nation des Foullahs, analogue à celle des griots, mais moins estimée que celle-ci, quoique plus redoutée. Les diavandous, en donnant à leurs [illegible] injures une forme plus grave, [illegible] d'effet. Comme les griots, ils ne [illegible] qu'à des femmes de leur caste. Dans le Bondou, une femme griote rougirait d'être recherchée par un diavandou. A Tata [illegible], les diavandous sont agriculteurs et pêcheurs.

TATAJIBA s. m. (ta-ta-ji-ba). Bot. Syn. de TATAUBA.

TATAN s. f. (ta-tan). Mot enfantin qui signifie TANTE.

TATANE ARRIVOU [illegible] TANANARIVE, ville de l'île de Madagascar. V. TANANARIVE.

TATAR, ARE s. (ta-tar, a-re). V. TARTARE.

TATARÉ s. m. (ta-ta-ré). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des certhidées, formé aux dépens des sittelles, et dont l'espèce type habite Otaïti. On dit aussi TATARET.

TATAUBA s. m. (ta-tô-ba — mot brésilien). Bot. Arbre du Brésil, à fruit comestible : *Le bois de TATAUBA est fort dur.* (V. de Bomare.)

TATAYOUBA s. m. (ta-ta-iou-ba). Nom sous lequel les Garipons désignent le caryocar cotonneux, arbre qui croît dans la Guyane.

TATE (Nahum), poëte anglais, né à Dublin en 1652, mort en 1715. Il fit ses études au collège de la Trinité, dans sa ville natale, et se rendit ensuite à Londres, où, à la mort de Shadwell, en 1690, il obtint le titre de poëte lauréat, qu'il conserva jusqu'à sa mort; mais l'irrégularité de sa conduite et son intempérance ne lui permirent pas de s'enrichir, et il passa les dernières années de sa vie sans franchir l'enceinte de la Monnaie de Southwark, dans l'intérieur de laquelle, en vertu d'un ancien privilège aboli depuis, les créanciers n'avaient pas le droit de faire arrêter leurs débiteurs. On a de lui : *Mémoires pour les savants, recueillis des auteurs éminents de l'histoire* (1686, in-8°); *Caractères de la vertu et du vice, décrits en vers d'après un traité de Joseph Hall, évêque d'Exon* (1691); *Miscellanea sacra ou Poëmes sur des sujets de religion et de morale* (1698, in-8°), *Panacée, poëme sur le thé* (1700). Il avait, en outre, écrit, avec Nicolas Brady, une traduction en vers des *Psaumes* (1695-1696, 2 vol. in-8°), complétée par un *Supplément des hymnes de l'Église* (1700, in-8°), ainsi qu'une dizaine environ de pièces dramatiques, tragédies, comédies et opéras. Auteur médiocre et dépourvu d'imagination, mais d'un orgueil démesuré, il demanda et obtint de compléter le *Roi Lear* de Shakspeare, dont plusieurs passages avaient été égarés. Il modifia l'action et le dénoûment, introduisit des scènes nouvelles et eut la naïve outrecuidance de croire qu'il avait apporté d'importantes améliorations dans l'œuvre du grand dramaturge. Ce qui n'est pas moins singulier que l'entreprise elle-même, c'est que cette pièce ainsi [illegible] pendant plusieurs années au répertoire.

TÂTÉ, ÉE (ta-té) part. passé du v. Tâter. [illegible]

— B.-arts. Tâtonné, fait avec hésitation : *Un dessin TÂTÉ.*

TATE-AU-POT s. m. Homme qui se mêle des affaires de ménage, [illegible] réservées aux femmes. Pl. TATE-AU-POT.

TÂTE MINETTE s. m. [illegible] TÂTE-MINETTE.

TÂTE-POULE s. m. Syn. de TATE-MINETTE. Pl. TATE-POULES.

TÂTER v. a. ou tr. (tâ-té. — Ce verbe, qui [illegible] présente un type *tastare*, qui représente lui-même [illegible]

[illegible]

— Fig. Sonder, essayer : [illegible] TÂTER [illegible] *Je suis persuadé qu'il n'aurait pas mieux demandé que d'être quitte du connétable.* (Michelet.) *Raynouard vint à Paris vers 1784; il [illegible] TÂTER le terrain et n'y resta pas.* (Ste-Beuve.)

— Absol. Toucher avec la main :

. . . . . . Monsieur, *tâtez* plutôt :
[illegible]

‖ Tâtonner, chercher avec la main ou à l'aide [illegible] *l'obscurité.* TÂTER *avec un bâton.* ‖ Goûter : *Ce vin est-il bon? — TÂTEZ, monsieur, et vous verrez.*

— *Tâter le pavé,* Marcher avec [illegible] en appuyant légèrement sur le sol : *Ce cheval TÂTE LE PAVÉ.*

— *Tâter le pouls,* Presser légèrement l'artère du poignet, pour juger, par ses battements, de l'état d'une personne : *Je lui pris [illegible] pour lui TÂTER LE POULS, et [illegible]* (Le Sage.) ‖ *Tâter le pouls à quelqu'un,* Le sonder, chercher à le pressentir : [illegible] ME TÂTER LE POULS, *mais il est reparti sans rien savoir. Le charlatan* ME *fit* TÂTER LE POULS, *me fit offrir de l'argent pour me gagner.* (Gui Patin.)

— Peint. Exécuter avec hésitation, d'une manière lâche et sans vigueur.

— Art milit. *Tâter l'ennemi,* Le pousser, en le provoquant, à se démasquer, à faire connaître ses dispositions.

— Mar. *Tâter le vent,* Essayer de lofer, pour connaître au juste la force du vent et la quantité de voile qu'on peut lui donner.

— v. n. ou intr. *Tâter de ou à,* Goûter : TÂTER D'UN METS, À UN METS. TÂTEZ DE [illegible] *voilà qui est le meilleur du monde.* (Mol.) [illegible]

[illegible]

‖ User, jouir de, essayer de : *Après* AVOIR TÂTÉ [illegible] *triarche était la meilleure.* (Volt.) *Il faut savoir* [illegible] *l'un et* DE *l'autre.* (Volt.) *Journaliste, c'est un rôle que de loin on n'estime guère, mais de près, je ne sais pourquoi, chacun veut* EN TÂTER. (Lamotte.)

[illegible]

Voltaire.

[illegible] A TÂTÉ [illegible]

— *Tâter de la chair,* Goûter aux plaisirs charnels : *Force autres religieuses ont fait de tels tours, soit en mariage ou autrement, pour* TÂTER DE LA CHAIR [illegible] (Brantôme.)

— *En tâter,* Subir, être réduit à supporter : *Cette perspective lui déplaît, mais il* EN TÂTERA. ‖ Se battre :

[illegible]
Nous sûmes l'un à l'autre en secret protester
[illegible]

Corneille.

— Loc. fam. *N'en tâter que d'une dent,* Obtenir peu ou rien de ce qu'on désire.

Se tâter v. pr. Se toucher, se palper soi-même [illegible]

[illegible]

— [illegible] propres forces, ses propres ressources : *Je veux* ME TÂTER *avant d'entreprendre cela. Il faut* SE TÂTER, [illegible] (Montaigne.) ‖ On dit aussi SE TÂTER LE POULS [illegible]

— Se sonder, s'essayer l'un l'autre : *On* SE TÂTE, *pour ainsi dire, l'un l'autre, dans les premiers coups qu'on se porte.* (Boss.)

— Avoir des inquiétudes excessives au sujet de sa santé : *C'est une femme qui se croit toujours malade et ne fait que* SE TÂTER.

— Syn. **Tâter, manier, palper** [illegible]

TATERLAS [illegible] vulgaire des barges, en Picardie.

TATEUR, EUSE [illegible]

[illegible]

TÂTE VIN [illegible]

TATHAM (William), officier, économiste et [illegible] le droit, se fit recevoir avocat en 1784, devint un des premiers [illegible] de la Virginie (1767), et, en récompense des services qu'il rendit à cet État, en améliorant la navigation intérieure, il [illegible] 1787, [illegible] année, il obtint le grade de lieutenant-colonel dans la division de La Fayette. Plus tard, en 1789, il fut chargé de visiter les frontières méridionales et septentrionales de la Virginie, remplit, en 1795, en Espagne une mission relative à la question de la délimitation des États-Unis et des possessions espagnoles de l'Amérique centrale et, de là, se rendit en Angleterre, où il fut nommé, en 1801, surintendant des chantiers de Wapping; mais, dès l'année suivante, il se démit de ces fonctions et retourna en Amérique, où il finit ses jours. Ses principaux ouvrages sont : *Remarques* [illegible] (1794); *Économie politique de la navigation intérieure, de l'irrigation, etc.* (1799, in-4°); *Communications sur l'agriculture et le commerce des États-Unis d'Amérique* (1800, in-8°); *Remarques auxiliaires sur un essai sur les avantages comparés des bœufs pour le labourage en concurrence avec les chevaux* (1800, in-8°); *Irrigation nationale* ou *Méthodes diverses d'arroser les prairies* (1801, in-8°), ouvrage trad. en français sous le titre de *Traité général d'irrigation* (1803); *Rapports sur certains empêchements et obstacles dans la navigation et entretien de la Tamise* (1803, in-8°); *Navigation et entretien de la Tamise* (1803, in-8°), etc.

TATHEVATSI (Grégoire), théologien arménien, [illegible] pour maître Jean d'Oradun, suivit ce dernier [illegible] retour dans son pays, il s'adonna à l'enseignement de la théologie et s'établit dans le monastère de Metzaba. Il composa un *Cours de théologie,* le plus curieux de ses écrits, des homélies, des sermons, un commentaire sur le Cantique des cantiques, etc. Des manuscrits de ces ouvrages se trouvent à la Bibliothèque nationale, à Paris.

TATIANISTE s. m. (ta-si-a-ni-ste). Hist. relig. Nom sous lequel on désigne les disciples [illegible] ENCRATITES.

— Encycl. V. TATIEN et ENCRATITE.

TATICHTCHEF (Basile-Nikitich), historien russe, né en 1686, mort à Boldino, près de Moscou, en 1750. Envoyé à l'étranger par Pierre le Grand pour y faire ses études (1704), il y apprit les sciences, l'allemand, le polonais, entra à son retour dans l'administration des mines, inspecta les mines de l'Oural et de la Suède et devint, en 1723, grand maître des cérémonies de la cour. Lors de l'avénement de l'impératrice Anne, en 1730, il détourna Galitzin et Dolgorouki d'établir en Russie un gouvernement [illegible] conseiller privé, directeur général des mines de la Sibérie, [illegible] militaire d'Orenbourg, gouverneur d'Astrakhan (1741), tomba en 1745 en disgrâce et se retira alors dans sa terre de Boldino, où il termina ses jours. On a de lui : des *Remarques sur le droit russe et sur l'ancien code russe* (Moscou, 1768, 1786); *Dictionnaire historique, [illegible]* (Saint-Pétersbourg, 1793), qui ne va que jusqu'à la lettre L; enfin une *Histoire russe depuis les temps anciens,* en 5 vol. dont les trois premiers furent publiés à Moscou en 1764-1773-1774, in-4°, par Muller, le quatrième à Saint-Pétersbourg en 1784 et [illegible] Moscou en 1848. Cet ouvrage, qui s'arrête à [illegible] néanmoins pendant longtemps le meilleur [illegible]

— [illegible] lovitch TATICHTCHEF, mort en 1768, devint le [illegible] pératrice Catherine, reçut de l'impératrice Anne la direction des menus plaisirs et prit la direction de la police sous Élisabeth. Ce fut Tatichtchef qui imagina de faire construire en 1740 un palais de glace pour les noces d'un gentilhomme devenu bouffon de cour.

— [illegible] diplomatie et devint successivement chargé [illegible] jusqu'en 1845. Il prit alors sa retraite et [illegible]

TATIEN [illegible]

TATIEN, [illegible] Syrie vers l'an 130 de l'ère chrétienne. Doué d'une vive intelligence et d'une ardente imagination, il voyagea pour s'instruire, acquit des connaissances aussi variées qu'étendues, [illegible] donna le paganisme pour se faire chrétien. Devenu un des disciples de saint Justin, il [illegible] Après la mort de son maître (163), il prit la direction de son école, puis, poussé par son imagination, il modifia ses croyances, quitta Rome vers 172, et alla fonder en Orient une secte, où les dogmes chrétiens étaient mélangés avec les idées platoniciennes et les rêveries du gnosticisme. Il admit deux dieux, l'un bon, l'autre mauvais, des esprits d'ordres différents, la création comme l'ouvrage d'un esprit [illegible] son contact avec la matière, tomba en morale dans un ascétisme complet et, pour appuyer ses doctrines, mutila ou supprima des passages des Écritures. Ses doctrines se répandirent en Mésopotamie, en Asie Mineure, en Gaule, en Espagne et jusqu'à Rome, et il eut un grand nombre de disciples, qui reçurent le nom d'*encratites* ou *continents* et d'*hydroparastes,* parce qu'ils proscrivaient le mariage, l'usage du vin, etc. Tatien est considéré comme hérésiarque. Il ne reste de ses nombreux ouvrages que son *Discours aux Grecs,* publié par Worth, sous le titre de *Tatiani oratio ad Græcos et Hermiæ irrisio gentilium philosophorum* (Oxford, 1700, in-8°). On en trouve une traduction française dans le *Recueil des Pères de l'Église* de Genoude (1837-1843).

TATIEN DE MÉSOPOTAMIE, écrivain chrétien qui vivait au Ve siècle. Il écrivit une [illegible] a attribuée à tort à Tatien d'Alexandrie et dont il a donné une traduction latine. Cette [illegible] *des Pères.*

TATIGNON s. m. (ta-ti-gnon [illegible]). Techn. Sorte de petit meuble sur lequel les brodeurs posaient les mouchettes et la chandelle.

TATIGOIN [illegible]

TATIGUE [illegible] (ta-ti-ghe). Autre forme du mot TETIGUE.

TATIHOU [illegible] arrond. et à 30 kilom. N.-E. de Valognes (Manche), à 4 kilom. E. de Quettehou. Elle est située dans une anse, entre le bourg de Saint-Waast et le fort de la Hougue, et possède des fortifications, notamment deux tours, dont [illegible] a été construite par Vauban, et une redoute.

TATILLON, ONNE s. [illegible] aussi *tatillon* au féminin : *Tâchez qu'il n'y ait rien à redire à sa collerette, car c'est une* TATILLON, *s'il en fut jamais.* (Th. Leclercq.)

— Adjectiv. : *C'était un homme très-délicat,* [illegible]

TATILLONNAGE s. m. (ta-ti-llo-na-je; *ll* mll. — rad. *tatillonner*). Action de tatillonner : *La preuve la moins équivoque de la fai-* [illegible] (Boitard.) *Votre maîtresse me rappelle si bien celle dont je vous parle, que c'est comme si je la voyais; c'est le même* TATILLONNAGE, *elle me fait trembler.* (Th. Leclercq.)

TATILLONNER [illegible] minutieux et inutiles : *Sa pensée et sa parole produisaient, dans l'esprit de l'auditeur, l'effet d'un homme qui va et vient, qui, pour employer un mot de la langue familière,* TATILLONNE, *touche à tout, s'interrompt dans ses gestes et n'achève rien.* (Balz.)

TATIUS (Titus), roi de Cures (Sabine). Il prit les armes pour venger l'enlèvement des femmes de sa nation par Romulus, entra dans la citadelle du mont Saturnien (depuis Capitolin), par la trahison de Tarpeia, et livra aux Romains, dans le lieu qui fut depuis le Forum, au bas de la colline, un combat que l'in- [illegible] conclut entre les deux peuples, aux conditions [illegible] sénateurs furent choisis parmi eux et incor- [illegible] qui devint le titre distinctif des habitants de [illegible] un crime qui lui laissait tout le pouvoir.

TATIUS [illegible]

TATNAM [illegible]

TATOMIR (Lucien), littérateur polonais, [illegible]

TATONNAGE [illegible]

TÂTONNÉ, ÉE (tâ-to-né) part. pass. du verbe Tâtonner. [illegible]

TÂTONNEMENT s. m. (tâ-to-ne-man — rad. *tâtonner*). Action de tâtonner, [illegible]

[illegible]

TÂTONNER v. n. ou intr. (tâ-to-né — [illegible]) [illegible] TATONNAIT [illegible]

[illegible] (J. de Maistre.) [illegible] (C. Nodier.)

TÂTONNEUR, EUSE adj. (tâ-to-neur, eu-ze — rad. *tâtonner*.) [illegible] tuellement.

TÂTONS (A) loc. adv. (tâ-ton — [illegible]) [illegible] A TATONS [illegible] A TATONS [illegible] (De Ségur.)

— Fig. A l'aveugle, [illegible] A TATONS [illegible] (Mme de [illegible]) *Luther demandait au pape s'il fallait croire* A TATONS. (Voltaire.)

[illegible]
VOLTAIRE.

[illegible]
SAURIN.

[illegible]
H. CANTEL.

TATOU s. m. (ta-tou — de *tatu*, nom [illegible] Brésil). Mamm. Genre de mammifères édentés, type de la famille des dasypodides, comprenant plusieurs espèces, qui habitent les régions chaudes ou tempérées de l'Amérique: *Les* TATOUS *sont remarquables par leur test écailleux.* (G. Rivoll.) *Les* TATOUS *vivent en petites troupes dans les bois et dans les plaines.* (E. Desmarest.) ‖ Nom vulgaire de plusieurs genres d'édentés. ‖ *Tatou à longue queue*, Espèce de cachicame. ‖ *Tatou apara*, [illegible] ‖ *Tatou géant*, Nom vulgaire d'une espèce de priodonte. ‖ *Tatou mirí*, Nom vulgaire d'une espèce de cachicame. ‖ *Tatou noir*, Nom vulgaire d'une espèce de cachicame. ‖ *Tatou-ouassou*, Un des noms du tatou [illegible] ‖ *Tatou* [illegible], Nom vulgaire de l'armadille.

— **Encycl.** Les caractères essentiels de ce genre peuvent se résumer ainsi: dents [illegible] sans [illegible] mais recouvert d'un test osseux, formé d'écailles polygonales rangées par bandes transversales. Ce test se subdivise en une plaque recouvrant le front, en un vaste bouclier placé sur les épaules, en un second bouclier qui protège la croupe, en bandes mobiles placées en travers entre ces deux boucliers, enfin en [illegible] aux écailles ou en tubercules [illegible] sur toute l'étendue de la queue. Les espèces de cette famille sont originaires de l'Amérique méridionale. Ce sont des animaux épais de corps, [illegible] la tête petite, le museau très-allongé, le crâne aplati en dessus, les yeux petits et placés de côté, les oreilles assez longues, en cornet, pointues et mobiles, la bouche très-petite. On a cru longtemps que ces mammifères étaient dépourvus d'incisives. Dans le vrai, [illegible] tre que l'une des espèces au moins avait des incisives et des [illegible] présentent rien de plus [illegible] vertex est recouvert de petites plaques de forme endurcie et ossifiée, de [illegible] que, qui s'avancent au-dessus des orbites des yeux jusqu'à former parfois une sorte de garniture pour chaque paupière. L'occiput est assez généralement garni d'une ou deux bandes transversales de plaques semblables, [illegible] plus allongées, qui forment une espèce de bordure. Le cou est étroit et porte quelquefois des rangées de ces mêmes plaques. Les épaules sont larges et revêtues d'une vaste plaque ou bouclier, tronqué en avant en [illegible] triques dans leur forme et leur disposition et revêtues d'une enveloppe épidermique générale. Chacune de ces plaques semble être la [illegible] disparaître. D'autres plaques rangées uniformément [illegible] les unes des autres par de courts intervalles [illegible] mobiles est très-variable; il n'est pas toujours [illegible] lui des épaules; le bord antérieur est droit, [illegible] crure au centre de laquelle est placée la queue; celle-ci est recouverte de plaques osseuses, disposées le plus souvent en anneaux ou verticilles. La peau du ventre est très-épaisse et recouverte de poils rares, assez semblables à des soies de porc, mais elle n'a ni plaques ni écailles; il en est de même des cuisses, des jambes et des extrémités antérieures; d'où la dénomination de dasypodides [illegible] désignés vulgairement sous le nom de *tatous* [illegible] et tempérées de l'Amérique méridionale. Ils vivent en petites troupes, soit dans les bois, soit dans les plaines découvertes, et se nourrissent de cadavres d'animaux, de vers de terre, de limaçons, d'insectes, d'œufs, sans dédaigner entièrement les matières végétales, telles que racines de manioc, patates, maïs, etc. Presque tous sont nocturnes. En captivité, ils dorment presque toute la journée et ne se [illegible] ont surtout pour ennemis les grandes espèces du genre *felis* qui habitent leur patrie. Leurs seuls moyens de défense sont les grands ongles qui garnissent les doigts de leurs pieds; encore s'en servent-ils rarement. Le plus souvent, [illegible] carnassiers. Si l'on en croit d'Azara, ces terriers [illegible] un angle de 45°, puis ils sont détournés tout à coup; leur longueur totale est de 2 à 3 mètres. A la moindre poursuite, les *tatous* se hâtent de gagner ces terriers, et s'ils n'en ont pas le temps ils replient leur tête, leurs pieds [illegible] pèce de bourse que forme sur leur dos leur panicule charnu. Ces animaux ne font qu'une portée par an. Les espèces actuellement vivantes sont peu nombreuses. Linné et Buffon les distinguaient à tort d'après le nombre des bandes mobiles placées entre le bouclier des épaules et celui de la croupe; on sait aujourd'hui que le nombre de ces bandes n'indique aucune différence spécifique. On admet quatre groupes dans cette famille; ce sont les genres *dasype, tatusie, priodonte* et *chlamyphore*. De nombreuses espèces fossiles ont été découvertes dans les diverses parties de l'Amérique méridionale, mais elles ne sont qu'imparfaitement connues, et leur place exacte dans la classification zoologique est encore loin d'être déterminée.

TATOUAGE s. m. (ta-tou-a-je — rad. *tatouer*). Action de tatouer; résultat de cette opération: [illegible] *chevalier.* (Maury.)

— Par ext. [illegible] TATOUAGE (V. Hugo.)

— **Encycl.** On a voulu inférer d'un certain passage du *Lévitique*, dans lequel Moïse défend aux Juifs de marquer leur corps et [illegible] faisant des incisions, que le *tatouage* était [illegible] des Israélites. On ne sait à quoi s'en tenir à ce sujet; mais il est certain que les Arabes, qui, de même que les Hébreux, [illegible] beaucoup ce genre d'ornement; leurs bras, leurs jambes, leur front, leurs lèvres, etc., sont souvent couverts de dessins pointillés, de couleur bleue, figurant des fleurs, des cercles et autres ornements analogues. La représentation des êtres vivants leur est interdite par leur religion. Dans les anciens auteurs grecs et latins, on trouve une foule de passages qui démontrent surabondamment [illegible] depuis longtemps chez différents peuples barbares. César, Solinus et Isidore nous apprennent [illegible] procédé qui rappelle singulièrement dans tous ses détails le *tatouage* des naturels de l'Océanie. Hérodote rapporte que le *tatouage* était chez les Thraces une distinction honorifique destinée à marquer le rang et la noble origine de celui qui le portait.

Les esclaves de l'antiquité portaient le nom de [illegible] procédé du *tatouage*; les soldats, celui de leur général ou quelque autre signe symbo[illegible] le nom [illegible] (Herodote, VII, 233; Quinte-Curce, V, 5, 6; Pétrone, *Satyricon*, 105). Lors d'une grande [illegible] Hérodote, IV, 71). Mais ces pratiques étaient interdites aux Israélites, parce qu'elles avaient [illegible] *matum apud veteres.*

De nos jours, le *tatouage* est en vigueur [illegible] que et de l'Amérique, chez les Tongouses des bords de l'Amour en Asie, et surtout chez les sauvages de l'océan Pacifique. Chez ces derniers, le *tatouage* est excessivement com[illegible] celui qui l'exécute, un vrai supplice pour celui qui s'y soumet. Chez certaines popula[illegible] tion sacrée, pour laquelle il faut le consentement des dieux; ainsi, aux îles Marshall, le sauvage qui veut être tatoué doit passer la nuit dans une maison consacrée et y attendre une manifestation céleste, qui ordinairement consiste en un sifflement, en un bruit insolite quelconque; si ce signe ne se manifeste pas, l'opération ne peut avoir lieu; l'individu tatoué contre la volonté divine attirerait sur son peuple le courroux des dieux. Nouka-Hiva est une des îles dans lesquelles le *tatouage* est le plus artistement exécuté; certains chefs sont couverts de la tête aux pieds de dessins symétriques et serrés qui imitent, souvent à s'y méprendre, une cotte de mailles ou une cuirasse gracieusement damasquinée. A Hawaï, le *tatouage* consiste moins dans des dessins d'ornementation que dans des représentations exactes de fleurs, d'animaux... L'effet est moins original et ne plaît pas autant. En Australie, le *tatouage* en relief est très-estimé; on l'obtient en faisant dans la peau d'assez profondes et d'assez larges incisions dont la cicatrice forme une saillie. Dumont-d'Urville décrit ainsi une opération de *tatouage* partiel à laquelle il assista: « Le patient subissait cette opération sur la joue droite, la gauche était déjà toute couverte de ces honorables marques. La femme qui opérait avait étendu sur la peau une préparation noire, figurant les dessins qu'elle voulait exécuter. Elle se servait ensuite d'un petit instrument composé d'un os d'albatros, ajusté à angle droit sur le bout d'un petit manche de bois, ressemblant à une lancette de vétérinaire ou bien à un très-petit pic de mineur. L'os était tranchant à son extrémité, de manière qu'en frappant sur le dos du manche avec un petit bâton, il ouvrait la peau et l'incisait profondément. Le sang coulait en abondance, mais l'artiste en *tatouage* avait soin de l'essuyer au fur et à mesure, tantôt avec le revers de la main, tantôt avec une spatule en bois. Lorsque la peau était entaillée, la couleur était déposée dans l'incision au moyen d'un petit pinceau. Le patient devait souffrir cruellement, et pourtant il ne poussait pas un soupir. » Les Indiens d'Amérique se servent de charbon en poudre comme substance colorante. Les Nouveaux-Zélandais donnent au *tatouage* le nom de *moko*, et il a pour eux une grande importance. Les guerriers seuls ont le droit de le porter; chacun d'eux a un moko spécial qui répond à de véritables armoiries. C'est au point qu'un naturel ayant vu à un Européen un cachet sur lequel étaient gravées ses armes, et s'en étant fait expliquer l'usage, dit aussitôt: « Ah! c'est le moko de votre famille. » Après chaque nouvel exploit, le guerrier vainqueur inscrit sa victoire sur son corps d'une manière indélébile, en multipliant les traits du moko et en les rendant plus profonds. Une chose extrêmement curieuse, c'est que le moko joue le rôle d'une véritable écriture figurative, et plusieurs naturels l'apposent dans certains cas, comme ils feraient de leur nom et de leur signature; ordinairement, c'est le *tatouage* du nez qui sert à cet usage. Les femmes n'ont pas le droit de se faire de profondes incisions sur la face; en revanche, le reste du corps peut être couvert des arabesques les plus capricieuses. Dumont-d'Urville explique ainsi les avantages du *tatouage*: « Il ajoute un grand degré d'expression et d'énergie à la physionomie, et l'étranger s'habitue facilement à cet ornement bizarre. Il met à l'abri des piqûres des moustiques, des intempéries des saisons; il diminue singulièrement l'effet de l'outrage que les années font à la figure de l'homme. Enfin, mieux que toute autre décoration extérieure, il révèle à l'instant la condition et le rang de celui qui le porte. » Ce sont là des avantages que peu d'Européens seraient disposés à acheter si cher.

TATOUEMENT s. m. (ta-tou-man — rad. *tatouer*). Action de tatouer. ‖ Peu usité; on dit TATOUAGE.

TATOUER v. a. ou tr. (ta-tou-é. — Ce mot a été emprunté à l'anglais qui, dans ce sens, dit *to tattoo*. Ce mot anglais se trouve employé pour la première fois dans la relation du voyage de Cook dans les îles de la mer du Sud. Il paraît dériver d'une racine polynésienne *ta*, signifiant frapper et étant deve[illegible] nue, par une reduplication légèrement modifiée, *tatou*. Par extension, le mot de tatouage a été appliqué à l'opération identique pratiquée par différents peuples). Couvrir, dans certaines parties du corps, de dessins obtenus à l'aide de piqûres introduisant sous [illegible] *Quant aux* [illegible] TATOUER *autre* [illegible] (J. Arago.)

— Par ext. Couvrir de dessins bizarres. *L'architecture byzantine* TATOUAIT *jusqu'aux façades des édifices, comme pour en détruire à plaisir l'ordonnance.*

Se tatouer v. pr. Tatouer son propre corps; [illegible] *La plupart des sauvages de* [illegible] SE TATOUENT.

TATOUEUR s. m. (ta-tou-eur — rad. *tatouer*). Individu qui tatoue, qui fait le métier de tatouer: *Tant qu'une jeune fille n'est pas* [illegible] TATOUEUR, *restent dans leur complète nu[illegible]* (A. [illegible])

TATOUVADY s. m. (ta-tou-va-di). Membre d'une caste de brahmes indous.

— **Encycl.** Les *tatouvadys* se distinguent des trois autres sectes de brahmes par leur [illegible] cent sur le front et sur d'autres parties du corps, et par le pontife sous la juridiction duquel ils vivent. Les *tatouvadys* portent sur le front une petite bande formée de trois lignes [illegible] de sandal réduit en poudre; en outre, ils se font imprimer, avec un fer rouge, sur différentes parties du corps, des signes [illegible] bles. Le *sinhassana*, c'est-à-dire à la fois le lieu de résidence du pontife et la principale université des *tatouvadys* du sud du Krichna, est à Sravenour. En effet, on sait que chacune des sectes indoues reconnaît des pontifes différents, et par conséquent des *sinhassanas* distincts. Les trois autres sectes dans lesquelles se divisent les brahmes, savoir: les brahmes *veichnavas*, les *smartas* et les *outrassas*, ont également leurs *sinhassanas* et leurs pontifes. Quelle que soit la différence de doctrines, ou plutôt de superstitions qui divisent ces différentes sectes, elles n'en conservent pas moins une égale influence sur les populations en leur qualité de brahmes, c'est-à-dire d'individus nés de la tête même de Brahma, et ses représentants sur la terre; cette vénération, qui s'attache à tout ce qui est de la secte brahme, est universelle dans l'Inde.

TATRA (mont-). V. TATTRA.

TATT s. m. (tatt). Linguist. Nom d'un dialecte persan.

TATTA ou **TATTAH**, ville de l'Indoustan (Sindhy), à 85 kilom. S.-O. d'Hyderabad, dans une vallée fertile, qui, durant les crues du Sind, est presque entièrement inondée; par 24° 44' de latit. N. et 65° 57' de longit. E.; 15,000 hab. (jadis 40,000). Elle est mal percée, bâtie en terre et en bois et n'offre rien de remarquable, si ce n'est la vieille factorerie anglaise, quelques pagodes et des mosquées. Autrefois célèbre par son commerce et ses manufactures d'étoffes, elle est aujourd'hui bien déchue. Elle possède cependant encore quelques fabriques d'étoffes. On en exporte du ghi, du gogal, de la potasse, de l'huile, des raisins, du salpêtre, de l'anis, du musc, des indiennes, des châles de Tchiapour, des tapis et des drogueries; et on y importe des noix de coco, du poivre, du bétel, des noix de muscade, de la cannelle, de la soie écrue, de la cochenille, du mercure, de l'étain, du fer, de l'acier, du cuivre, du plomb, du bois de sandal, de l'huile de ce bois, etc. Les navires, ne pouvant pas remonter jusqu'à ses quais, à cause des bancs de sable qui obstruent le cours du Sind, sont obligés de s'arrêter au village de Begorah. Fondée en 1495 par Djam-Mondel, le quatorzième roi de la dynastie de Soméah, elle fut prise et pillée par les Portugais en 1555. Le docteur Robertson croit qu'elle est bâtie sur l'emplacement de l'ancienne Pattala; mais cette remarque [illegible] plutôt s'appliquer à Brahminabad.

TATTA, grand lac salé de l'Asie Mineure, [illegible] désert, au S.-E. de la Phrygie.

TATTA, ville de l'empire du Maroc, à 240 kilom. de Drahna, vers la frontière du Sahara; 10,000 hab. Il s'y tient une foire célèbre, qui commence quarante jours après le pèlerinage de La Mecque et se termine à la fête du Beïram.

TATTERSALL s. m. (ta-ter-sal — du nom du fondateur d'un marché aux chevaux). Établissement public où l'on vend des chevaux, des voitures et des harnais.

— **Encycl.** *Tattersall anglais.* C'est un établissement public pour la vente des chevaux, fondé à Londres vers le milieu du siècle dernier par Richard Tattersall. Cet homme, une des gloires du sport anglais, était un pauvre jockey venu du Yorkshire à Londres, sans un shilling vaillant, pour trouver un emploi dans les écuries de quelque marchand de chevaux. Son génie pour tout ce qui concerne le cheval le fit remarquer de M. Beevor, puis du duc de Kingston, qui le prit comme en-

traîneur. Lord Grosvenor approuva son projet d'un encan public et permanent pour la vente des chevaux et lui accorda pour exécuter ce plan un vaste terrain situé dans le quartier occidental de Londres, à Hyde Park-Corner. Là s'élevèrent rapidement les fameuses écuries et l'établissement devenu depuis si célèbre. Tattersall mourut en 1795, à l'âge de soixante et onze ans, laissant à ses [illegible] une fortune de plusieurs millions et un établissement sans rival. Les [illegible] ont su introduire chez eux tous les changements nécessaires que le temps a [illegible], et la réputation du *Tattersall* n'a fait qu'augmenter de jour en jour.

Cette réputation est tellement établie, dit le comte Henri d'Av[illegible], qu'on ne désigne presque jamais le *Tattersall* autrement que par la brève dénomination de *The corner* (le coin). Ce coin est, en effet, un des plus célèbres lieux de l'Europe; c'est le coin où de grandes fortunes se sont faites, où d'immenses richesses se sont englouties; c'est le coin où s'élève, caché à l'œil du vulgaire, le monument du goût national, où les initiés à la vie anglaise, à l'existence londonienne, au langage du sport peuvent seuls trouver place; c'est le coin de la terre où il n'a jamais été parlé d'autre chose que de chevaux, où [illegible] mots ne se sont jamais dits de suite sans que cinq n'aient directement trait aux chevaux. C'est dans ce coin qu'est la chambre haute de la juridiction du sport; ce coin renferme l'état civil du pur sang; c'est là que l'on constate la naissance, la généalogie, les progrès de ces illustres animaux, c'est là que l'on suit les premiers pas d'un jeune coursier dans la carrière glorieuse déjà parcourue par ses ancêtres; c'est là que l'on proclame sa première victoire, que l'on chante ses triomphes, que l'on gémit sur ses défaites, que l'on analyse la cause d'une chute, que l'on calcule les effets d'un demi-succès. C'est le Lloyd universel de tous les membres comprenant le *stud-book*. Le moindre accident arrive à un cheval est aussitôt connu au *Tattersall*, et le résultat s'en fait aussitôt sentir par le revirement de chiffres qui s'opère sur le livre des paris et sur la cote du cheval... Ces oscillations de la faveur, ces propos, ces débats, dit M. Chapus, ont pour théâtre *the turf subscription betting room* (la chambre des paris). C'est dans ce petit sanctuaire d'un style sévère, situé entre une ruelle, une écurie et un petit champ dans lequel il reverse le surplus de ses habitués, que se passent les scènes les plus intimes de ce grand combat qui devra se terminer devant un million de spectateurs. Il faut entrer dans le *Tattersall*, la veille des grandes courses, si l'on peut s'y frayer un chemin; il faut visiter la chambre des paris quelques jours avant le Saint-Léger, le Derby, avant Ascot, Goodwood ou Doncaster. C'est alors qu'on voit la foule se presser et chacun se disputer une toute petite place, non-seulement dans la chambre, mais aussi dans le champ contigu, où sont dressées des tables sur lesquelles est placé tout ce qui est nécessaire pour écrire; c'est alors qu'on voit des hommes de tous les rangs se bousculer, se presser, se coudoyer, et l'occasion est belle pour juger de l'attrait [illegible] que présente en Angleterre ce genre de spectacle. Le pittoresque de ces scènes, l'animation [illegible] qui y règne, la [illegible], la [illegible] des acteurs, les noms que l'on entend proclamer, les chiffres que l'on offre, les enjeux que l'on propose, tout cela ne peut [illegible] une idée, mais une idée imparfaite, ce serait la Bourse de Paris en [illegible] fièvre. C'est au *Tattersall* qu'il faut aller pour se faire une idée [illegible] courses, passion qui ne fait que croître, se répandre de plus en plus [illegible] avant dans toutes les classes de la société.

— *Tattersall français*. [illegible] à Paris en 1855, à l'exemple du célèbre établissement de MM. Tattersall, de Londres, pour faciliter la vente et l'achat des chevaux, voitures, harnais et équipages de chasse, [illegible] travaux publics, par le conseil d'administration [illegible] recevoir les chevaux, voitures, harnais et [illegible] sont dirigés par un piqueur expérimenté. [illegible] d'attelage.

TATTI (Jacques), sculpteur et architecte italien. V. SANSOVINO.

TATTIA s. m. (ta-ti-a). Bot. Syn. de MA[illegible], genre type des homalinées.

TATTRA ou **TATRA**, groupe de montagnes des Karpathes occidentales, qui s'élève en Hongrie, dans les comitats de Zips, de Liptau et d'Arwa, par 49° 12' de lat. N., et qui constitue la partie la plus élevée de la chaîne. Ses plus hauts sommets sont l'Eisthaler-Spitz (2,666 mèt.), le Lomnitz (2,648 mèt.) et le Krivan (2,512 mèt.). Le versant [illegible] est le seul qui appartienne au bassin du Danube [illegible] l'E., et le Dunajac, au N., se rendent dans la Vistule. Les flancs méridionaux de ce massif de montagnes sont entrecoupés d'un grand nombre de vallées, qu'une trombe d'eau, survenue en 1813, a déchirées en ravins profonds et escarpés. La cime des monts Tattra est couverte d'épaisses forêts; la neige ne s'y conserve toute l'année que dans les vallées à la fois abritées des rayons du soleil et des vents autres que ceux du nord.

TATTY s. m. (tatt-ti). Sorte de paillasson dont on se sert dans l'Inde en guise de store. [illegible]

— **Encycl.** Les *tatties* [illegible] paillassons faits avec la racine du vétiver. On s'en sert dans l'Inde pour garantir les intérieurs des appartements des rayons trop ardents du soleil. Ces *tatties*, d'un tissu grossier, très-peu serré, sont tendus devant les fenêtres exposées au vent, devant chaque porte où l'on peut craindre un courant d'air; ils sont montés sur de légers cadres de bambou qui s'adaptent exactement à la largeur de l'ouverture. De chaque côté sont placés de grands vaisseaux de terre dans lesquels le porteur d'eau vient incessamment vider son outre remplie au puits voisin; des serviteurs se tiennent au dehors et aspergent les *tatties* à chaque instant. L'air qui passe à travers ces tissus pour entrer dans les appartements, vaporisant incessamment l'eau qui s'égoutte le long des racines, se refroidit beaucoup et apporte avec la fraîcheur l'agréable parfum du vétiver. L'inconvénient, c'est que ces *tatties* produisent une obscurité complète dans l'appartement; il est vrai que dans l'Inde l'obscurité est une chose presque nécessaire tant que dure le jour, pendant les grandes chaleurs; on n'ouvre les maisons, en effet, que la nuit.

TATU-APARA s. m. [illegible] (ta-tou-a-pa-ra). Mamm. Espèce de tatou, dit aussi APARA.

TATUETE s. m. (ta tou-é-té — dimin. de *tatu*) [illegible]

TATUPEBA s. f. (ta-tou-pé-ba — mot brésilien) [illegible]

TATUSIE s. m. (ta-tu-zî — de *tatu*, nom brésilien du tatou). Mamm. Genre de mammifères édentés, formé aux dépens des tatous.

— **Encycl.** Les *tatusies*, confondus autrefois avec les tatous, s'en distinguent surtout par leur système dentaire; ils n'ont pas d'in[illegible] dent une molaire de plus, de chaque côté, à la mâchoire supérieure. On les subdivise, suivant qu'ils ont deux ou quatre mamelles et quatre ou cinq doigts aux pieds de devant. Le [illegible] pelage est d'un brun plombé très-lustré; il se roule en boule beaucoup mieux que ses congénères; mais ses pieds sont faibles et il ne fouit qu'avec difficulté; il habite la république Argentine et les environs de Buenos-Ayres. Le *tatusie velu* est un peu plus grand que le précédent; toutes les parties de son corps sont très-velues; il habite les pampas de la Plata, recherche les cadavres des ani[illegible]

TATY [illegible] thyol. Nom vulgaire d'une espèce d'anchois.

TATZÉ s. m. (ta-tzé). Fruit d'une myrsine qui croît sur les roches humides de la plus [illegible]

TAU s. m. (tô). Gramm. Nom d'une lettre [illegible] la lettre hébraïque correspondante.

— [illegible] a la forme d'un tau grec.

— [illegible] confirmer, l'approuver, y mettre son sceau.

— [illegible]

— **Encycl.** [illegible] lo nomment quelquefois *taf*.

[illegible] front des prédestinés. Selon d'autres, c'était une béquille d'estropié, convenable à l'ordre de Saint-Antoine, qui était hospitalier. Enfin d'autres auteurs disent que c'est le dessus d'une crosse grecque; ils fondent leur opinion sur ce que les évêques et abbés du rit grec la portaient ainsi; ils ajoutent que les chanoines réguliers de Saint-Antoine la portaient de cette façon, en mémoire de ce que leur fondateur était abbé. Nous citerons quelques-unes des familles dans les armoiries desquelles figure le *tau* :

La Poterie de Pommereux, [illegible] — **Quelo de Cadoudal** [illegible] **Langlade du Chayla** [illegible] — **Jourdain de Grammond**, en Bresse : écartelé, aux 1 et 4 d'azur, au *tau* d'argent, accompagné en chef de trois besants d'or; au chef cousu de gueules; aux 2 et 3 d'argent, à deux fas[illegible] — **Longjumeau** [illegible] même, en chef et en pointe, deux perroquets affrontés de sinople. — **Vieux-Bourg** : d'azur, à la fasce d'argent, chargé d'un *tau* de sable, sénestré d'une molette du même. — **Mollnier**, en Guyenne et Gascogne : d'azur, au *tau* d'argent. — **Moutjoie** : d'azur, à dix feuilles de lierre d'argent, posées 3, 3 et 1, au chef d'or, chargé d'un *tau* de sable. — **Orly** : d'or, à l'ours de sable, au *tau* d'azur, au canton sénestre de l'écu. — **Rivoire** : fascé d'argent et de gueules, à la bande d'azur, chargée de trois fleurs de lis d'or, le *tau* d'azur sur les deux premières fasces, au canton sénestre du chef. — **Seyssel** : parti, coupé, tranché, taillé d'or et d'azur, le *tau* du der[illegible] canton dextre du chef.

TAUBE (Frédéric-Guillaume DE), administrateur et écrivain allemand, né à Londres en 1724, mort à Vienne en 1778. Après avoir fait des voyages en Europe, en Afrique, en Amérique, il exerça la profession d'avocat à Hanovre de 1749 à 1754, puis se rendit à Vienne, embrassa le catholicisme, entra dans l'administration, devint conseiller de régence et contribua beaucoup à améliorer les manufactures, à perfectionner la statistique en Autriche. Indépendamment d'articles insérés dans divers recueils, on lui doit : *Des*[illegible] *de l'Esclavonie* (Vienne, 1777, in-8°); *Description historique et politique des manufactures, du commerce, de la navigation et des colonies des Anglais* (Vienne, 1774, in-8°); *Défense des droits de souveraineté attachés au château de W*[illegible] (Vienne, 1767, in-4°), ouvrage important.

TAUBE (Daniel-Jean), médecin allemand, né à Zelle en 1727, mort en 1791. Il fit ses études médicales à Gœttingue, sous Haller, et fut reçu docteur en 1747, après avoir soutenu sa thèse sous la présidence de ce grand anatomiste. Il se fixa dans sa ville natale, où il devint médecin pensionné de la ville. Il eut aussi le titre de médecin de la cour de la Grande-Bretagne et de celle de Brunswick-Lunebourg. On doit à Taube une fort bonne histoire d'une épidémie d'acrodynie qui régna, en 1770, à Zelle et dans les environs. On lui doit, en outre : *Dissertatio de sanguinis ad ce*[illegible]

TAUBEL ou **TAEUBEL** (Chrétien), écrivain et typographe allemand. Il vivait dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, exerça la [illegible] Vienne. Taubel a laissé sur son art les trois ouvrages suivants : *Manuel orthotypographique* [illegible] *avec figures et tableaux* (Halle, 1785, in-8°), dans lequel il prétend que le plus ancien [illegible] *que pour les commençants dans l'art typographique* (Leipzig, 1791, in-8°); *Dictionnaire théorique et pratique de l'imprimerie et de la fonderie en caractères* (Vienne, 1805, 2 vol.

TAUBER, [illegible] sa source dans le Wurtemberg, coule d'abord [illegible]

TAUBER [illegible] 2 vol.; 2[e] édit., 1859); un re[illegible]

TAUPERRE [illegible]

TAUBERT [illegible] aux frais du roi de Prusse, son éducation musicale, sous la direction de L. Berger. Il suivit, à partir de 1827, les cours de philosophie [illegible] même temps à la composition musicale avec B. Klein et s'acquit rapidement une grande réputation comme maître de musique, comme compositeur et comme pianiste, non-seulement [illegible] villes d'Allemagne, notamment à Dresde et [illegible]tistique. Depuis 1831, il était directeur des concerts de la cour et, trois ans plus tard, il fut élu membre de l'Académie des beaux-arts. En 1836, il fit un nouveau voyage artistique en Angleterre, en Écosse, en Hollande et sur les bords du Rhin, séjourna assez longtemps à Munich, puis à Augsbourg et dans d'autres villes de l'Allemagne méridionale, et recueillit partout les applaudissements les plus chaleureux. En 1841, il fut nommé directeur par intérim de l'Opéra royal de Berlin et en devint directeur titulaire, dès l'année suivante, à la mort de Mœser. Ce fut dans l'hiver de 1842 à 1843 qu'il inaugura les concerts symphoniques de la chapelle royale, qui sont devenus si célèbres depuis et qu'il dirigea au début avec Mendelssohn et Henning, puis seul, à partir de 1845, avec un succès toujours croissant. Au milieu de ces occupations multiples, il a cependant trouvé le temps d'écrire de remarquables compositions où éclatent surtout la délicatesse et la naïveté, et dont quelques-unes sont d'un comique de bon aloi; mais celles qu'on estime le plus sont ses morceaux de chant et ses petits [illegible] commencement de l'année 1868, il n'avait pas publié moins de 170 ouvrages, qui renferment notamment 450 morceaux de chant. Parmi celles de ces publications qui ont obtenu le plus de succès, il faut mentionner les *Chansons enfantines* (Berlin, 1840-1867), recueils [illegible] a moins bien réussi dans ses opéras, parmi lesquels la *Kermesse* (1832); les *Bohémiens* (1834); *Marquis et voleur* (1842); *Joggeli* [illegible] sentés à Berlin. Citons encore du même compositeur la musique de la *Médée* d'Euripide [illegible] Shakspeare (1855), puis une foule de symphonies, de cantates, d'ouvertures, entre autres [illegible] marches, etc.

TAUBMANN (Frédéric), poëte et philologue allemand, né à Wonseës (Franconie) en [illegible] le laissa orphelin et sans fortune lorsqu'il était encore enfant. Il put néanmoins faire ses études, mais se vit souvent obligé d'aller chanter dans les rues pour subvenir à ses besoins, parvint à se faire admettre, en 1582, au collège d'Heilbronn, compléta ensuite son instruction à l'université de Wittemberg et [illegible] C'était un homme d'une profonde érudition, que l'enjouement de sa conversation et ses spirituelles saillies faisaient extrêmement rechercher dans le monde. Il écrivait en vers [illegible] in-8°); *Posthuma schediasmata* (Wittemberg, 1616, in-8°), des éditions avec notes de *Plaute* [illegible] *niana* (Francfort, 1702, in-12).

TAUBOUR [illegible]

TAUCHIE s. f. (tô-chî). Damasquinure. [illegible] Vieux mot.

TAUCHNITZ (Charles-Christophe), libraire [illegible] commença à publier sa collection d'auteurs [illegible]

titre de *Collection of british authors*, une col- [illegible] baron.

TAUD s. m. (tô. — V. TAUDIS). [illegible]

TAUDE s. f. [illegible]

TAUDER v. a. [illegible]

TAUDION [illegible] (*taudis*). [illegible]

TAUDIS [illegible] verbe *taudir*, couvrir, abriter. *Taudir* venait [illegible] rins français du Nord, voulant dire qu'ils se garantissent de la *thaw*, ont dit : nous nous *taudons*). Petit logement misérable, délabré : [illegible]

VOLTAIRE.

[illegible]

VOLTAIRE.

[illegible]

— [illegible] Ouvrage, abri [illegible]

— Encycl. Fortif. [illegible] probablement été importé en France par les troupes anglaises ou brabançonnes. On nommait *taudis* les tranchées, les places d'armes construites dans les sièges offensifs. Ces travaux grossiers permettaient de se mettre à couvert pour faire les approches. De là le verbe, maintenant oublié, *taudisser*, signifiant [illegible] construire des baraques. Un *taudis* était un assemblage de mantelets ou une tortue. Des [illegible]

TAUENTZIEN WITTEMBERG (Frédéric-Bogeslas-Cunnarinel, comte DE), général prussien, né à Potsdam en 1760, mort en 1824. Il débuta dans la carrière des armes en 1775, suivit en 1778, en qualité d'aide de camp, le prince Henri dans la guerre de la succession bavaroise, [illegible] retour à Berlin, major général. Lorsqu'en 1806 la guerre éclata entre la France et la Prusse, Tauentzien reçut le commandement de l'avant-garde sous les ordres de Hohenlohe, [illegible] au 4e corps de l'armée [illegible] 1813, battit le général Bertrand à Gros-Beeren (3 septembre), fut battu lui-même par Ney après une lutte acharnée à Dessau ([illegible]bre), s'empara de Torgau, de Wittemberg, [illegible] le titre de comte avec le nom de **Wittemberg** [illegible] (1814). En 1815, il commanda la réserve prussienne, resta quelque temps en France avec ses troupes, puis [illegible]

TAUGI ou **TAWGHI** s. m. [illegible]

TAUGOUR s. m. (to-gour). Techn. Petit levier qui tient une essieu de charrette bande sur le brancard.

TAUK s. m. [illegible]

— Encycl. [illegible] beaux escaliers de pierre ; quelques-uns, celui, par exemple, [illegible] ressemblent à un lac par l'étendue. Ces vastes réservoirs rendent des services immenses dans ces contrées où la chaleur vraiment tropicale fait de l'eau une nécessité de vie ou de mort. Quand la moisson arrive, les pluies diluviennes qui [illegible] pendant des mois entiers remplissent les *tauks* qui demeurent ouverts jusqu'à ce qu'ils aient reçu assez d'eau pour les provisions de l'année. Si l'on conçoit des craintes, si l'année semble devoir être exceptionnellement brûlante, on voit de riches habitants faire creuser la terre et construire, à leurs frais, pour le public, un grand réservoir de plus. C'est [illegible] construit, à la porte du bazar, un qui dut lui coûter des sommes énormes, tant à cause du nombre des ouvriers que de la maçonnerie [illegible] population tout entière doit s'approvisionner aux *tauks*, la foule s'y presse tellement par[illegible] suivent. Les femmes qui, comme chez les Arabes, sont spécialement chargées d'apporter l'eau dont elles remplissent leurs vases de cuivre, sont alors repoussées, et la police n'a [illegible]

TAULE [illegible] l'enclume.

TAULÉ, bourg de France (Finistère), ch.-l. [illegible] — pop. tot., 2,808 hab. ; foires très-fréquentées. De la comm. de Taulé dépend le hameau de Penzé, qui a une certaine importance, grâce à son port. « Il se tient à Penzé des [illegible] la foire des mariages, qui a lieu le jour de la Saint-Michel. Ce jour-là, les *premières* (filles à marier ayant une dot) des paroisses voisines viennent, dans leurs plus beaux habits, s'asseoir sur les parapets du pont. Les jeunes gens arrivent ensuite et passent gravement au milieu de cette double haie de jeunes filles riantes et parées. S'il en est une qui ait touché le cœur d'un galant, il lui tend la main pour l'aider à descendre du parapet et entre en pourparlers avec elle. Les parents s'approchent alors et, lorsque les parties sont d'accord, on se frappe dans la main pour cimenter des fiançailles qui sont rarement rompues. »

TAULER ou **TAULÈRE** (Jean), célèbre théologien [illegible] mort dans la même ville en 1361. Il fit ses études dans sa ville natale et à Cologne, entra, en 1308, dans l'ordre des dominicains, [illegible] son ordre, Jean de Daubach, afin d'y compléter son instruction. Tauler suivit les cours des professeurs en renom, sans se faire recevoir docteur en théologie, comme on l'a dit à tort. N'ayant nul goût pour l'enseignement scolastique, il se livra de préférence à [illegible] les tendances mystiques convenaient à la tournure de son esprit. De retour à Strasbourg, Tauler, [illegible] des Amis de Dieu, qui s'efforçait de chercher des remèdes à cet état de choses. Dans le but de contribuer à la réforme des mœurs, il s'adonna à la prédication. Son éloquence simple, vigoureuse, aux images saisissantes, le plaça bientôt au rang des plus grands prédicateurs de son temps. A diverses reprises il [illegible] qu'il fit en Hollande, il visita Jean Ruysbroek, qui ne fut point, comme on l'a dit, son premier maître dans la vie spirituelle. Ruysbroek [illegible] fluence sur son esprit; mais il n'en fut point de même de Nicolas, chef des Vaudois de [illegible] Pour se recueillir, Tauler vécut pendant deux ans dans une retraite profonde, puis il reprit avec une ardeur nouvelle le cours de ses prédications. Les sermons qu'il prononça à partir de cette époque ont une couleur mystique encore plus accusée. Il redoubla d'ardeur dans ses attaques contre le scandaleux relâchement du clergé, ce qui l'a fait considérer comme un des précurseurs de la Réforme, et lui a valu les éloges de Luther et de Mélanchthon. Son ardente croisade contre les mœurs des prêtres lui attira naturellement [illegible] hérétique. Longtemps soutenu par l'évêque de Strasbourg, Berthold, il se vit abandonné par lui, et reçut l'ordre de quitter Strasbourg, en même temps qu'on jetait au feu ses écrits. Après s'être retiré dans un couvent de chartreux, Tauler alla passer plusieurs années à Cologne. Étant revenu à Strasbourg, il exposa ses idées devant l'empereur Charles IV, qui traversait cette ville, prêcha contre la secte des begards et passa, sans faire parler de lui, les dernières années de sa vie. Nous [illegible] des doctrines de J. Tauler, que Bossuet regarde comme « un des plus solides et des plus corrects des mystiques. » Ces doctrines sont aujourd'hui absolument dépourvues d'intérêt. C'est à un autre point de vue que Tauler [illegible] prose allemande un rhythme plus doux, une marche plus assurée. Le premier des prosateurs de sa nation, il sut composer ses sermons avec méthode et les animer d'un pur sentiment de morale. Son style est serré, simple, grave, facile, harmonieux et orné de belles pensées, bien que les allégories mystiques lui donnent parfois un peu d'obscurité. » On a attribué à Tauler un grand nombre d'ouvrages qui, pour la plupart, ne sont pas de lui. Les seuls écrits qui lui appartiennent d'une façon certaine sont ses *Sermons*, [illegible] fort (1826, 3 vol. in-8°), et traduits en français par Sainte-Foix (Tours, 1855, 2 vol. [illegible] *De l'imitation de la vie de pauvreté du Christ* (1821, in-8°), livre plusieurs fois réédité et traduit en français par J. Balou (1569, in-12), et par Loménie de Brienne (1665, [illegible]) un grand nombre d'éditions; *Prophéties sur les nombreux fléaux et hérésies* ; trois petits traités et quelques lettres spirituelles. Les *Œuvres* de Tauler ont été réunies pour la [illegible] (Cologne, 1548, in-fol.) ; elles ont été rééditées depuis à Paris (1623), à Anvers (1685), à Francfort (1720), à Berlin (1841), etc. Sa meilleure édition est celle de Kasseder (Francfort, 1822-1824, 2 vol. in-8°).

TAULÈS (Jean DE), officier et littérateur [illegible] à Paris en 1800. Il quitta les gendarmes du roi pour suivre, comme secrétaire, Beauteville, envoyé de France à Genève en 1766. Taulès fut nommé, en 1768, capitaine de dragons. Il passa, en 1771, [illegible] l'indépendance, y fut remplacé par Dumouriez, et devint par la suite consul général de France en Syrie, où il se trouvait en 1779. Rappelé en France, il y vécut à partir de ce moment sans emploi. Jean de Taulès avait eu une correspondance avec Voltaire, et comptait au nombre de ses amis Marmontel et Thomas. On a de lui : *Anecdotes sur le roi de Prusse* (1796), imprimées à tort sous le [illegible] *l'Homme au masque de fer* suivi d'une *Correspondance inédite de M. de Taulès avec Voltaire* (1825, in-8°), ouvrage dans lequel il prétend que le masque de fer n'est autre qu'un patriarche des arméniens schismatiques enlevé par les jésuites; *Du* [illegible] (1825, in-8°).

TAULIER s. m. (tô-lié — V. TAULE). Tablette sur laquelle, dans certains monastères, on présente les portions aux religieux.

TAULIER (Marc-Joseph-Frédéric), jurisconsulte français, né à Grenoble en 1806, mort en 1860. Lorsqu'il eut terminé ses études de droit, il se fit inscrire au tableau des avocats de sa ville natale, puis se tourna vers l'enseignement et devint successivement professeur [illegible] de Grenoble (1856). M. Taulier a été maire de sa ville natale et membre du conseil général de son département. On lui doit un ouvrage important et estimé : *Théorie raisonnée du code civil* (1840-1848, 7 vol. in-8°), et le *Vrai* [illegible] (1860). — Son frère, [illegible] **TAULIER**, né en 1808, a professé la rhétorique dans divers [illegible] fondé dans l'Isère un établissement d'instruction. On lui doit des contes, des nouvelles, des livres d'éducation et une *Histoire du Dauphiné* (18[illegible], in-8°), [illegible] *la Grande-Chartreuse* (1860, in-16) ; les *Deux* [illegible] (1860, in-12) ; *Notice historique sur Bertrand-Raimbaud Simiane* (1859, in-8°), etc.

TAULIGNAN, bourg et comm. de France (Drôme), cant. de Grignan, arrond. et à 27 kilom. de Montélimar, à 71 kilom. de Valence, sur un plateau de la rive droite du Lez; pop. aggl., 1,343 hab. — pop. tot., 2,167 hab. ; truffes, carrières de pierres de taille; garance, bon vin ordinaire; fabriques de serges, de ratines, de soies; tanneries, faïenceries, poteries. La place publique est ornée d'une jolie fontaine.

TAUMAGO, île de l'Australie, dans l'archipel de Santa-Cruz, par 10° de latit. S. et [illegible] de circonférence, et abonde en cocotiers, [illegible] couverte par Quiros, en 1606.

TAUMALIN s. m. (tô-ma-lain). Art culin. Sauce en usage dans les îles, et qu'on fait avec l'intérieur des crabes.

— Crust. Nom vulgaire du crabe pagure.

TAUNAY (Nicolas-Antoine), peintre français, né à Paris en 17[illegible], mort dans la même ville en 1830. Son père, Pierre-Henri Taunay, peintre émailleur à la manufacture de Sèvres, lui fit donner des leçons par Brenet, Casanova, Lepicié. Grâce à la protection de M. d'Angiviller, le jeune artiste se rendit à Rome en qualité de pensionnaire du roi, puis, de retour en France, il fut agrégé à l'Académie de peinture en 1784. Pendant la Terreur, il alla se retirer à Montmorency, dans une maison habitée jadis par Jean-Jacques Rousseau. L'Institut ayant été créé en 1795, Taunay fut appelé à en faire partie. En 1816, il se rendit au Brésil avec Lebreton et Montigny pour y organiser une Académie des beaux-arts que Jean VI voulait fonder à Rio-Janeiro. Taunay resta dans cette ville jusqu'en 1819, époque où il revint en France. On doit à cet artiste de nombreux tableaux remarquables par l'habileté de la composition, la beauté de l'architecture, la fermeté de la touche. Nous citerons de lui : au musée du Louvre, *Prédication de saint Jean, Hôpital militaire en Italie, Pierre l'Ermite prêchant la première croisade, Prise d'une ville*; au musée de Versailles; *Bataille de Nazareth, Passage du mont Saint-Bernard, Entrée de* [illegible] *Bataille d'*[illegible] *Vue* [illegible] *des Alpes, Visite du champ de bataille de Lodi par Bonaparte*; dans les résidences royales du Portugal et du Brésil, *Une joute de bergers se disputant le prix de la flûte de Pan* [illegible] *le Lion d'Androclès*, les *Oies du frère Philippe*, *l'Ac*[illegible] *de Bourgogne pour premier roi de Portugal*. Ces compositions [illegible] par la [illegible] dont les [illegible] deux suivants : Thomas-Marie-Hippolyte TAUNAY, littérateur, né à Paris en 1793, mort en 1864. Il fut répétiteur de belles-lettres et d'histoire à l'É[illegible] *Histoire mo*[illegible] *politique et pittoresque du Brésil*, en [illegible] (Paris, 1821-1822, 6 vol. in-18), la traduction de la *Jérusalem délivrée*, en vers (Paris, 1845-1846, 2 vol. in-8°), *Hécube et Polyxène*, tragédie. — [illegible] TAUNAY, né en 1795, s'adonna à la peinture de genre et de paysage, passa au Brésil et devint directeur de l'Académie des beaux-arts de Rio-Janeiro.

TAUNAY (Auguste), sculpteur français, frère de Nicolas-Antoine, né à Paris en 1769, mort au Brésil en 1824. Il étudia son art sous la direction de Moitte et obtint le grand prix de Rome en 1792. De retour en France, il exécuta plusieurs œuvres de mérite. En 1816, il suivit son frère au Brésil et devint membre de l'Académie des beaux-arts de Rio-Janeiro. Nous citerons, parmi ses travaux : la *Statue du général Lassalle*, au musée de Versailles; deux *Renommées* et un *Cuirassier*, à l'arc de triomphe du Carrousel ; plusieurs bas-reliefs au vieux Louvre ; le *buste de Ducis*, au Théâtre-Français, la statue de la *Nymphe éplorée*, au tombeau de la fille du maréchal Duroc; la fameuse statuette de *Napoléon*, représenté les bras croisés; le [illegible] qu'il exécuta au Brésil.

TAUNAY (Alfred D'ESCRAGNOLLE), écrivain et homme politique brésilien, né à Rio-Janeiro en 1843. Il appartient à une famille d'origine française, qui s'est depuis longtemps établie au Brésil. Après s'être fait recevoir bachelier ès lettres et ès sciences, M. Taunay entra dans l'armée, fit, de 1865 à 1867, la campagne de Mato-Grosso, puis il prit part à la guerre contre le Paraguay, sous les ordres du comte d'Eu, et revint [illegible] (1870). Attaché peu après au ministre de la guerre en qualité de secrétaire, il a été élu député à l'assemblée législative par la province de Gayaz. M. Taunay fait partie de diverses sociétés littéraires et savantes du Brésil. Il a publié, en français, la *Retraite de Laguna*, récit de la campagne de Mato-Grosso (1868), et, en portugais, plusieurs romans : *Scenas de viagem* (1868), *Viagem* (1869), etc.

TAUNTON, ville et paroisse d'Angleterre (Somerset), dans la vallée du même nom, sur la Tone, à 60 kilom. S.-O. de Bristol; 15,000 hab. C'est une ville bien bâtie et bien percée. Elle a été pendant longtemps le centre d'une fabrication fort étendue de lainages communs, mais cette branche d'industrie [illegible] dans les villes environnantes, telles que Wellington, Tiverton, Milverton, etc. Il s'y fait néanmoins un assez important commerce avec Bridgewater, principalement en soie. L'église paroissiale est surmontée d'une tour de 51 mèt. de hauteur, couverte de têtes de lion, de sculptures et d'ornements du goût le [illegible] quiros, est un ancien édifice élevé en 1577, près de l'entrée du château, qui avait été [illegible] la conquête, par les évêques de Winchester. Taunton a été, ainsi que Bridgewater, le théâtre des cruautés du roi Jacques et de son [illegible] centaines de victimes furent immolées, après [illegible] se recommandaient elles-mêmes à la clémence du roi. Son exécuteur des hautes œuvres, Kirke, pendit un homme trois fois sur le poteau qui soutenait l'enseigne du Cerf-[illegible] Monmouth. En dehors de la ville se voit un pont très-ancien, d'une seule arche, et dont les antiquaires attribuent la fondation aux Romains. Taunton est d'une grande antiquité. [illegible] sous les Saxons, qui y avaient bâti un château, dont on voit encore les restes. Le 22 mai 1641, le comte de La Marche, fils du duc d'York, qui s'était fait déclarer roi d'Angleterre sous le nom d'Édouard IV, battit dans les environs l'armée de son compétiteur, Henri VI, de la maison de Lancastre.

TAUNTON, ville des États-Unis (Massachusetts), un des chefs-lieux de comté de Bristol, à 66 kilom. S. de Boston, sur la droite du Taunton; 8,000 hab. Cour de justice, maison de ville, banque. Fabriques de soieries et de lainages, papeteries, clouteries, briqueteries.

TAUNTON, rivière des États-Unis (Massachusetts), formée par plusieurs torrents. Elle se jette dans la baie Narraganset, à Tiverton, après un cours d'environ 105 kilom.

TAUNTON (Henri LABOUCHÈRE, lord), homme d'État anglais, né en 1798, mort en

1869. Il était le fils d'un riche banquier, et descendait d'une famille de huguenots français, qui s'était réfugiée en Angleterre, après la révocation de l'édit de Nantes. Après avoir fait ses études à l'université d'Oxford, il fut élu, en 1826, membre de la chambre des communes par le bourg de Saint-Michel, puis fut, de 1830 à 1858, député de Taunton. Il défendit vaillamment la réforme électorale, devint lord de l'amirauté en 1832, directeur de la monnaie et membre du conseil privé en 1835, fut nommé, en 1839, sous-secrétaire d'Etat pour les colonies, et président du bureau du commerce jusqu'à la chute du cabinet whig (1841). Quand ce cabinet revint au pouvoir (1846), il devint secrétaire pour l'Irlande et fut, de 1847 à 1852, président du bureau de commerce. M. Labouchère était partisan de la liberté de commerce, qu'il défendit en 1846. Il fut membre du jury international des beaux-arts à l'Exposition universelle de Paris en 1855; puis il remplit les fonctions de secrétaire des colonies, jusqu'à la chute du cabinet Palmerston (1858). Il fut, à cette époque, élevé à la pairie avec le titre de lord Taunton. Comme le nom sous lequel il avait été connu jusqu'alors cessa de figurer dans la liste des membres du cabinet, ainsi que dans celle des députés du Parlement, et que, du reste, il ne prit qu'une part très-effacée aux débats de la Chambre haute, quelques biographes l'ont fait mourir en 1859.

TAUNUS (le) ou la **HOMBURGER-HŒHE** chaîne de montagnes d'Allemagne (Hesse-Darmstadt et Nassau). Elle s'étend à l'E. entre le Mein, le Rhin et la Lahn, de Friedberg à Wiesbaden et du Rheingau à Oberlahnstein. Elle offre de belles forêts, des sites très-pittoresques, de nombreux villages et une foule de ruines romaines et germaines; elle est surtout célèbre par ses bains et les sources minérales d'Ems, Wiesbaden, Selters, et par les excellents vignobles qui couvrent ses versants N. et O. Sa plus haute sommité est le Grand Felberg (868 mèt.), d'où l'on jouit d'un des plus beaux panoramas que l'on puisse admirer en Allemagne. Viennent ensuite le Petit Felberg, qui a une vingtaine de mètres de moins que le Grand Felberg et l'Altkœnig (800 mèt.), dont le sommet est couronné d'une triple rangée de pierres sèches, colossale enceinte que les uns attribuent aux Romains, les autres aux Celtes. La Wiesbaden, la Schwalbach, l'Ems, la Gelnau, la Fachingen et plusieurs autres rivières y prennent leurs sources. Le Taunus recèle des mines de fer et de cuivre.

TAUPE s. f. (tô-pe — latin *talpa*, mot dont on a beaucoup cherché l'origine et qui, selon Pictet, est très-probablement celtique. O'Reilly, dans son dictionnaire, donne *talpa* comme un mot irlandais, peut-être par suite de quelque erreur; mais il est certain que l'étymologie la plus probable de ce nom se trouve dans le kymrique *talp, ta pen*, monceau, *talpan*, faire des monceaux. Pictet ne connaît aucun nom sanscrit de la taupe). Mamm. Genre de mammifères insectivores, type de la famille des talpidés et de la tribu des talpiens, comprenant deux espèces, qui habitent l'Europe : *L'œil de la* TAUPE *est si petit et si bien caché par les poils qu'on en a nié l'existence.* (E. Baudement.) *Le travail de la* TAUPE *n'est pas continuel.* (Buff.) *Les* TAUPES *vivent isolément.* (E. Desmarest.) *Les* TAUPES *sont fort nuisibles à la culture de nos jardins.* (M. de Dombasle.) *Les* TAUPES *font aux racines la guerre que les bestiaux font aux tiges.* (Raspail.) *La* TAUPE, *le rat, le lézard, labourent, grimpent, font la chasse et la guerre.* (H. Berthoud.) || *Taupe dorée*, Nom vulgaire des chrysochlores. || *Taupe rat*, Nom de RAT-TAUPE. || *Taupe étoilée*, Nom vulgaire de la condylure étoilée.

— Fig. Personne très-peu clairvoyante [illegible]

[illegible]

J.-J. Rousseau.

|| Personne sournoise, qui cherche à nuire en secret, par allusion au travail souterrain des taupes : *C'est une vraie* TAUPE, *qui travaille en dessous pour vous nuire. M. Fouché travaillait les pieds et les mains sous terre, pour de leur grandeur,* [illegible] *du ministère.* (Chateaubriand.)

— *Noir comme une taupe*, Très-noir : *Elle est* NOIRE COMME UNE TAUPE.

— *Ne voir pas plus clair qu'une taupe*, Ne voir pas clair du tout.

Aller au royaume des taupes, Mourir, la terre étant l'habitation, le royaume des taupes.

— *Il va comme un preneur de taupes*, Il marche lentement, à petits pas, comme s'il voulait prendre des taupes et qu'il craignît d'en être entendu.

— Art vétér. Phlegmon qui vient à la nuque des chevaux et des bestiaux.

— Ichthyol. *Taupe de mer*, Nom vulgaire du requin.

— Entom. *Taupe-grillon*, Nom vulgaire de la courtilière, appelée aussi TAUPE-GRILLON.

— Moll. Nom vulgaire d'une coquille du genre porcelaine.

— Agric. *Taupe à rigoles*, Charrue employée dans les irrigations et les dessèchements.

— Encycl. Zool. Les *taupes* sont des animaux essentiellement souterrains et fouisseurs. Chez elles la structure ordinaire des insectivores est profondément modifiée. Ces modifications portent principalement sur la tête et les organes des sens, sur les membres antérieurs et sur les organes de la génération.

La tête de la *taupe*, très-longue, comme celle de la plupart des autres insectivores, est terminée par un boutoir, sorte de trompe, que l'animal emploie ordinairement en guise de tarière pour percer et soulever la terre, et qui est en même temps pour lui un organe du toucher. Cet organe est très-délicat. On remarque dans les muscles cervicaux destinés à opérer les mouvements de ce boutoir, une force extraordinaire, et à l'extrémité du boutoir lui-même un os tout particulier qui sert de soutien et de garniture. Il y en a un aussi qui sert de point d'appui dans le ligament cervical. Les mâchoires et les dents, dont elles sont armées, n'ayant pas besoin de grands efforts pour saisir et broyer les larves d'insectes et quelquefois les racines tendres que la *taupe* ajoute à son régime, sont assez faibles; elles portent chacune onze dents de chaque côté, dont les trois dernières hérissées. L'animal, qui vit dans une obscurité profonde et constamment enfoui sous la terre, a les yeux réduits à une petitesse extrême et si bien cachés par les poils qui les recouvrent, qu'on en a longtemps nié l'existence et qu'on a encore soutenu dans notre siècle que l'espèce dite la *taupe aveugle*, et décrite par M. Savi, était réellement et complétement privée de la vue. Ces assertions n'ont pourtant rien de fondé. M. Krohn a fait des observations minutieuses sur ce point, et il est avéré, depuis ces observations, que la *taupe aveugle* a, comme tous les mammifères, le nerf optique et l'œil, mais très-peu développés l'un et l'autre. On peut soutenir aussi que le nerf optique n'est qu'une branche du trifacial. Au reste, si la vision est très-rudimentaire dans la *taupe*, l'olfaction et l'ouïe sont très-développées. Il suffit d'observer l'appareil olfactif pour se convaincre de la perfection de l'odorat; quant à l'oreille, il en est autrement, la conque auditive manque, et l'oreille externe ne consiste qu'en un conduit sous-cutané qu'a décrit G. Saint-Hilaire; mais, en revanche, le tympan est très-large, et l'observation de l'animal suffit pour constater jusqu'à quel point [illegible]

Les membres antérieurs, très-rapprochés de la tête, sont remarquables sous le rapport de leur brièveté, par leur force, par le grand développement de la patte qui les termine, et surtout par la conformation de ce dernier organe. Le sternum présente en avant une crête saillante destinée à fournir aux muscles abaisseurs du bras de larges insertions; la clavicule est grosse et courte; l'omoplate est longue, l'humérus, qui est très-court, semble avoir gagné en largeur ce qu'il a perdu en longueur, et présente ainsi les dispositions les plus favorables au développement de la puissance musculaire; l'avant-bras est également court et robuste, et la main, extrêmement large et solide, est dirigée en dehors, en y distinguant à peine les doigts, tellement ils sont courts et enveloppés par l'ongle énorme qui les recouvre, et dont le tranchant sert à déchirer la terre et à la lancer en arrière de chaque côté du corps. Ce sont deux pelles que porte l'animal à droite et à gauche, et qu'il fait jouer avec une vigueur et une rapidité telles qu'en fouillant la terre il paraît nager et que, lorsqu'il fuit sous terre, en un instant il est déjà [illegible] faible, il se traîne ainsi que le ventre, de [illegible] agile dans ceux qu'il exécute à travers l'humus [illegible] sation de la *taupe* présente un grand nombre [illegible] dont le ventre traîne et dont la tête se con[illegible] particularités non moins curieuses. Chez la femelle, l'appareil génital et l'appareil urinaire [illegible]

[illegible]

sidérable à chaque portée; souvent même il n'est que d'un seul. »

A l'aide des organes puissants que nous avons décrits, les *taupes* se creusent dans le sol, avec une rapidité extrême et un art admirable, de longues galeries ayant de nombreuses issues rangées autour du gîte principal. De distance en distance, elles forment un soupirail connu sous le nom de taupinière et servant à rejeter au dehors les déblais qui obstruaient le passage, et elles ont soin de pratiquer entre les galeries principales de nombreuses communications. C'est surtout en poursuivant les larves d'insectes, dont ces animaux font principalement leur nourriture, qu'ils creusent de la sorte de nouveaux souterrains, et suivant que la saison ou la nature du terrain porte leur proie à s'enfoncer profondément dans le sol ou à se rapprocher de la surface, on les voit se frayer des routes dans des couches différentes. Leurs demeures ne communiquent jamais avec l'air extérieur, et s'ils sortent de leurs galeries, c'est pour choisir un point convenable pour recommencer leurs travaux. Ces travaux sont très-compliqués; plusieurs issues de sûreté sont ménagées dans les galeries qui partent de la demeure principale et habituelle, laquelle occupe ordinairement le centre des boyaux que l'animal parcourt sans cesse et dont il recule chaque jour les limites dans ses excursions. On a reconnu, en observant ces galeries souterraines, des quartiers et des compartiments divers, que l'on a qualifiés de noms qui rappellent les usages auxquels ils sont appropriés par l'animal. Il y a les taupinières d'entrée, de repos, de gîte, de nid, enfin celles des mâles.

« Gardons-nous, dit G. Saint-Hilaire, gardons-nous de regrets sur le sort de la *taupe*; ne voyons point en elle seulement une tarière vivante, forant sans cesse un sol âpre et résistant; un animal condamné aux plus rudes travaux, périssant à la peine ou, du moins, vivant misérablement. Elle quitte son gîte après le repos, comme la chauve-souris ses cavernes, afin de reprendre les soins et les devoirs qui l'occupent éveillée. Ses exercices sont de miner pour entrer dans le tuf, comme ceux de la chauve-souris consistent à fendre les airs pour se répandre dans l'atmosphère. Les bras robustes de la *taupe* ou l'aile de la chauve-souris entrent en jeu pour un même intérêt; un même instinct entraîne ces animaux, une même ardeur les anime, et l'on peut ajouter que c'est toujours avec délices, car enfin tous deux sont en chasse, ils sont également en voie de recherches; leurs sens sont éveillés par les mêmes motifs de désir et d'espérance; tous les deux font événement, même du plus léger accident, du moindre bruit, parce que les mêmes chances les tiennent en haleine et que les mêmes succès récompenseront leurs efforts. »

L'appétit de la *taupe* est extraordinaire; « elle n'a pas faim, dit encore M. G. Saint-Hilaire, comme tous les autres animaux; ce besoin est chez elle exalté, c'est un épuisement ressenti jusqu'à la frénésie. Elle se montre violemment agitée, elle est animée de rage quand elle s'élance sur sa proie; sa gloutonnerie désordonne toutes ses facultés; rien ne lui coûte pour assouvir sa faim; elle s'abandonne à sa voracité, quoi qu'il arrive; ni la présence d'un homme, ni obstacles, ni menaces ne lui imposent ni ne l'arrêtent. Combien, en cela, elle diffère du lion, qu'un même besoin, mais que plus de prudence anime! Un lion ne commet qu'à l'écart ses moyens d'action sur la proie qu'il a saisie, il s'assure d'abord qu'ils lui sont inutiles pour sa défense; il veille sur sa proie sans la dépecer; il reste posé sur elle, rugissant, mais n'y touchant point, [illegible] est en vue ou en inquiétude d'un danger quelconque. La *taupe* attaque ses ennemis par le [illegible]

[illegible] la violence des appétits de la *taupe* et l'extrême exigence de ses besoins sous ce rapport, qu'au bout d'un jeûne de quatre heures, elle paraît affamée; une abstinence de six [illegible] grande, et la privation de toute nourriture [illegible] de moyenne taille ou la moitié d'un moineau [illegible] tous sens et dans toute espèce de terrain, [illegible] vivre. »

[illegible]

peau du cou, et que, dans cette position, elle but et se désaltéra longuement et tout à son aise. »

Il est très-aisé, d'après M. Flourens, de reconnaître si une *taupe* a faim. « C'est ce qu'on voit, dit-il, à son excessive activité; quand elle est repue, elle est tranquille. A peine la *taupe* a-t-elle souffert quelques heures de la faim, que ses flancs se dépriment et qu'elle semble comme exténuée; mais, dès qu'elle a mangé, sa force revient. »

On distingue plusieurs espèces de *taupes*. Le type du genre est la *taupe* commune de nos campagnes, qui a le pelage doux, luisant et d'un noir cendré. Sa longueur, depuis le bout du nez jusqu'à l'anus, est de 0m,15. La *taupe* est répandue dans toutes les contrées fertiles de l'Europe; mais on n'en trouve pas, dit-on, en Irlande, et on en voit peu en Grèce. Il existe une autre espèce de *taupe*, que l'on appelle *taupe aveugle* à cause du manque presque total d'yeux; cette espèce existe dans les Apennins et dans la Suisse; elle est plus petite que la *taupe* commune.

Les chrysochlores ressemblent beaucoup aux *taupes* par leur organisation et par leurs mœurs, mais s'en distinguent par la disposition des dents, l'existence de trois ongles seulement aux pieds de devant. Le chrysochlore du Cap, appelé vulgairement *taupe dorée*, est remarquable par son pelage d'un vert changeant en couleur de bronze ou de cuivre; c'est le seul mammifère connu qui présente de ces beaux reflets métalliques, dont brillent tant d'oiseaux, de poissons et d'insectes.

Les condylures ressemblent encore davantage aux *taupes*; ce qui les distingue le plus, c'est que leurs narines sont entourées de petites pointes cartilagineuses et mobiles, qui, en s'écartant, représentent une étoile. On les trouve en Amérique, où habitent aussi les scalopes, que l'on prendrait pour des *taupes* s'ils ne s'en distinguaient par leur appareil dentaire.

— Écon. rur. On considère généralement la *taupe* comme nuisible, et on lui fait une guerre active; cependant ce n'est que par exception qu'elle mange les racines des plantes, car sa nourriture consiste presque exclusivement en insectes et en vers de terre. Elle se nourrit principalement de larves de hannetons; mais elle détruit aussi un grand nombre de courtilières; ce n'est qu'accidentellement qu'on la voit manger des fruits ou des graines. Le véritable tort qu'elle cause résulte de la destruction des plantes de prairie ou des céréales qu'elle trouve sur son chemin, et surtout des irrégularités que ses nombreuses taupinières établissent sur le sol, ce qui empêche de faucher aussi près de terre qu'on doit le faire. Mais, toutefois, elle rend de grands services en détruisant un très-grand nombre d'insectes qui nuiraient [illegible] vaux :

[illegible] veulent pas reconnaître l'utilité de la *taupe*, parce qu'elles croient que cet animal ne détruit pas les larves du hanneton. M. Geoffroy Saint-Hilaire, qui fait loi dans les sciences naturelles, s'est lui-même mis au nombre [illegible] ce qui l'a entraîné dans ce parti, c'est qu'un expérimentateur italien lui a persuadé que cet insectivore ne se nourrit jamais de vers [illegible] ces de Nancy, des cultivateurs intelligents [illegible] m'avaient assuré avoir vu ces animaux de[illegible] dans cet insecte la larve du hanneton. Je ne voulais pas croire à une erreur complète d'un naturaliste aussi distingué, et pourtant [illegible] M. Brice est parfaitement convaincu, puis[illegible]

» Sachant alors que les larves de hanneton mettent trois ans pour éclore, je pensais qu'il [illegible] tites, moins hideuses et d'une chair plus dé[illegible] Celles que M. Brice a vu dévorer auraient [illegible] hypothèse pouvait tout expliquer, et c'est [illegible] les vers blancs que parce qu'ils manquaient [illegible]

vorace, si j'avais tardé à ouvrir la cage [illegible] tre nourriture. N'aurait-il pas été contraire à la logique de conclure d'après cela que les [illegible] pour avoir plus de certitude, tout en mettant [illegible] restes intacts.

« Après avoir ainsi expérimenté sur quatre *taupes*, [illegible] ment, je suis obligé de croire que ces animaux mangent habituellement les larves du hanneton aussi bien que les vers ordinaires. M. Brice, dont j'ai déjà parlé plus haut, m'assurait avoir vu les *taupes*, pour ainsi dire, à l'œuvre même, dans ses champs de betteraves; je les ai vues aussi quelquefois à la surface repousser même des vers rouges pour saisir des larves qui se trouvaient ensevelies [illegible] prouve évidemment une certaine préférence de la *taupe* pour les vers blancs. Ces expériences sont appuyées et par le témoignage de M. Brice, et par l'expérience du maréchal Vaillant, qui n'a rencontré aucun ver blanc [illegible] *taupe*, tandis qu'on en trouvait des centaines dans un petit espace où l'on avait, par des dispositions particulières, empêché ces animaux de pénétrer.

« D'après ces faits, ne pourrait-on pas conclure que la *taupe* est plus utile que nuisible, et qu'il ne faut pas la détruire, sinon dans les jardins, du moins dans les propriétés en rase campagne? [illegible] sont-ils pas compensés par les services qu'elle rend au cultivateur? La *taupe* soulève des monticules dans nos prairies; mais ces aspérités, qui contrarient les faucheurs, peuvent être aplanies avec facilité, et on sait que le mal est réparé, parce que l'herbe croît avec [illegible] muės; une terre épuisée reprend, au contact [illegible] brisées par la *taupe* creusant ses galeries; [illegible] sont compensés et au delà par la destruction des larves de hanneton?

« [illegible] verra mieux que partout ailleurs les services que la *taupe* est capable de nous rendre. Si [illegible] veloppement par les travaux de la *taupe*, on ne verra plus du moins, comme cette année, [illegible] cultivateur n'aurait plus tant à déplorer la pourriture de ce tubercule, qui constitue son principal aliment, car on ne saurait nier que les larves, en perforant la pellicule qui recouvre les pommes de terre, contribuent ex[illegible] »

[illegible] est devenu une profession. Un taupier habile reconnaît facilement la galerie dite *du passage*, c'est-à-dire celle que l'animal traverse d'habitude pour se mettre en chasse [illegible] *taupe* parcourt continuellement ce passage, [illegible] tiolent sur tout le trajet qu'il occupe, et cet [illegible] que l'on a reconnu le boyau de passage, ou [illegible] pièges également connus et également usités [illegible] lerie de passage, une tranchée que l'on re[illegible] pour se mettre en chasse ou qu'elle le regagne après une excursion lointaine, trouvant un obstacle sur son passage, elle fouille, pensant n'avoir à réparer qu'un éboulement ac[illegible] »

Malgré la facilité avec laquelle on peut se servir de ces petits instruments, le nombre des *taupes* n'a guère diminué depuis leur découverte, et nos champs, nos prairies surtout, en sont infestés. Tout compensé, est-ce un mal? est-ce un bien? Il est naturel de penser qu'une observation plus suivie et plus complète [illegible] les jardins, la *taupe* [illegible] à cause des bouleversements qu'elle fait subir à la terre, elle doit l'être dans les champs et les prairies, à cause des vers blancs et des insectes qu'elle détruit.

— Art vétér. Cette tumeur ne diffère de celle qui constitue le mal de garrot que par le nom qu'elle porte et le siège qu'elle occupe en arrière de la région de la nuque. Elle a reçu le nom de *taupe* parce qu'on a imaginé de la comparer à la butte de terre, à la taupinière que la *taupe*, en travaillant, élève à la surface du terrain, et aussi parce qu'on a cru que les fusées fistuleuses qui [illegible] [illegible] chez laquelle il porte le nom vulgaire d'é[illegible] nous ne nous occuperons que du cheval.

[illegible] des coups, des chocs, des contusions, des frottements répétés et plus ou moins forts contre des corps durs. Les coups de fourche, [illegible] des pressions considérables, par une longue [illegible] mation phlegmoneuse. Quelquefois un tel [illegible] nuque contre le bord de l'auge ou contre une [illegible] vieux est encore favorable au développements de la lésion, en ce qu'elle porte les [illegible] tissu lamineux sous-cutané de la région. Le cheval peut aussi se meurtrir cette partie en [illegible] vaux entiers, qui ont la crinière chargée, et les [illegible] voir un cheval fin en être affecté, bien que [illegible] maltraités, ne sont pas tenus aussi propre[illegible] [illegible] vée au sommet.

Le phlegmon de la nuque se reconnaît aux [illegible] Puis une tuméfaction, qui paraît d'abord le[illegible] les côtes, en arrière ou en avant, elle est [illegible] ration; la carie du ligament cervical, celle des vertèbres l'entretiennent ordinairement; [illegible] ou au tissu cellulaire lamineux de la région [illegible] est caractérisée par des fistules à une seule ou à deux ouvertures latérales, qui passent sous le ligament en traversant la cavité de [illegible] atloïdienne. La paralysie annonce cette re[illegible] jours mortelle.

[illegible] groma atloïdien, [illegible] consiste dans une hypersécrétion de la bourse muqueuse atloïdienne ou du tissu cellulaire qui en tient lieu, trans[illegible] une espèce de sillon. Elles sont tantôt douloureuses et tantôt indolores, et occasionnent de la roideur dans l'encolure. Elles présentent ordinairement une fluctuation assez obscure. Ce qui prouve qu'elles communiquent entre elles, c'est qu'en pressant celle de gauche on sent le flot du liquide à droite; c'est à gauche qu'il se sent lorsque l'on presse à droite. Ces tumeurs peuvent se résoudre. Le plus souvent, elles résistent aux résolutifs et peuvent persister indéfiniment sans que leur volume se modifie d'une manière notable. Parfois il survient une inflammation suppurative qui marche, se complique et se termine comme le mal de nuque primitivement [illegible]

[illegible] dans les cas d'étranglement, à scarifier profondément et même à débrider l'aponévrose. [illegible] bientôt, s'il existe des caries, des névroses, on y remédie par les moyens signalés à pro[illegible] tes, caustiques doivent être employées. Quand [illegible] ches en y injectant des caustiques, en même temps que l'on applique des fondants résolutifs dans le but de résoudre les tissus larda[illegible] plupart des cas, la guérison est opérée en moins de trois semaines. Si des parties ligamenteuses, tendineuses ou musculaires sont cariées ou en état de suppuration, il est de toute nécessité d'enlever les portions ainsi désorganisées soit avec le cautère ou l'instrument tranchant, soit avec la rugine. Une suture à bourdonnets termine l'opération. En suite on facilite l'écoulement du pus et on nettoie la partie par des lotions et des injections d'eau tiède simple ou chargée de chlor[illegible] et l'on procède au pansement, qui consiste dans des plumasseaux d'étoupe sèche. Dans [illegible] server de l'abord des mouches.

Quant au traitement de l'hygroma atloïdien, [illegible] grosse des tumeurs, lorsqu'elles sont inégalement développées, ou à les ouvrir simultanément à droite et à gauche lorsqu'elles [illegible] teinture d'iode ou d'eau-de-vie camphrée étendues concourent, avec l'opération, à ob[illegible] l'hygroma par l'injection iodée, au moyen de la ponction sous-cutanée, et inciser seulement lorsqu'il serait démontré que l'injection est inefficace. Lorsque l'hygroma se transforme en phlegmon, le moment est venu de [illegible]

Comme traitement préservatif de ces affections, il est évident qu'il faut, avant tout, éloigner toutes les causes qui sont exclusivement dépendantes de la volonté de l'homme. Lorsque les animaux ont l'habitude vicieuse de tirer sur la longe, on doit les attacher très-solidement, rembourrer la têtière du licol, ou bien se servir d'un collier comme moyen d'attache, ou mieux encore, lorsque cela est possible, laisser les animaux libres de tout lien dans leur écurie. Quant au traitement hygiénique, il consiste, si les animaux doivent être attachés, à se servir d'un collier que l'on maintient entre deux tresses de crinière, afin d'éviter tout frottement sur les plaies. Vu la difficulté que les animaux éprouvent pour lever la tête, surtout après l'opération du mal de taupe, [illegible] pour que l'animal ne pût aisément y porter la tête.

TAUPE-GRILLON s. m. [illegible] LONS.

TAUPE-MARINE s. f. Annél. Nom vulgaire d'une espèce de néréide. [illegible] MARINES.

TAUPETTE s. f. (to-pè te; — dimin. de *taupe*). Ent. m. Nom vulgaire de la courtilière.

TAUPIER s. m. (tô pie — rad. *taupe*). H[illegible] qui fait son métier de détruire les taupes dans les jardins et dans les prés : *Ne mar[illegible]* TAUPIER. (A. d'H[illegible])

TAUPIÈRE s. f. (tô-piè-re). Syn. de TAUPINIÈRE.

— Piége à taupes, formé d'un morceau de bois creux muni d'une soupape.

— Bot. Espèce de champignon.

TAUPIN s. m. (tô-pain — rad. *taupe*). Nom donné anciennement à des mineurs qui sapaient les remparts des villes assiégées.

— Sobriquet donné dans les lycées aux élèves des classes de mathématiques spéciales.

— Hist. *Francs-taupins*, Insurgés du temps de Charles VIII. [illegible]

— Mamm. Nom vulgaire d'une espèce de campagnol.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des serricornes, type de la tribu des élatérides. *Les larves du* TAUPIN [illegible] (H. Lucas.) *Le corps du* TAUPIN *est allongé et* [illegible] (V. de Bomare.)

— Moll. [illegible] Amérique.

— Encycl. Hist. *Francs-taupins*. V. ce mot à son ordre alphabétique (t. VIII, p. 780).

— Entom. Les *taupins* ont un corps ovale ou elliptique, déprimé, couvert de téguments solides; la tête enfoncée jusqu'aux yeux dans le corselet; les antennes [illegible] creees ou bidentées à leur pointe; le corselet trapézoïdal, plus ou moins allongé; l'écusson [illegible] domen terminé, chez les femelles, par une sorte de queue servant d'oviducte; les élytres allongés, étroits et presque toujours striés; les pattes courtes, comprimées, en [illegible] larves sont allongées, presque cylindriques, un peu aplaties, de consistance coriace, à corps formé de douze segments et muni de six pattes écailleuses, leur couleur est blanc jaunâtre ou roussâtre, avec la tête brune.

Les *taupins* présentent dans leurs mœurs une particularité remarquable; la brièveté de leurs pattes ne leur permettant pas de se relever quand ils sont couchés sur le dos, [illegible] dent de sauter. « Pour cela, dit M. H. Lucas, ils contractent leurs pattes, et les serrant contre le dessous du corps, baissant inférieurement la tête et le corselet qui est très-mobile de haut en bas et rapprochant ensuite cette dernière partie de l'arrière-poitrine, ils poussent avec force la pointe du [illegible] avant du mésosternum où elle s'enfonce brusquement [illegible] force contre le plan de position, surtout s'il est ferme et uni, aident, par leur élasticité, à faire élever perpendiculairement le corps en l'air de manière qu'il puisse retomber sur ses pattes. »

[illegible] est la manœuvre que l'insecte re[illegible] tere jusqu'à ce qu'il ait réussi; il parvient souvent ainsi à se soustraire à ses ennemis. D'autres fois, il se laisse tomber à terre et fait le mort. Quelques espèces sont phosphorescentes, et l'une d'elles, trouvée dans des bois apportés d'Amérique à Paris, au faubourg Saint-Antoine, a excité l'admiration des curieux. Leur saut est accompagné d'un petit bruit sec, qu'on a comparé à un coup [illegible] *pin* et de *maréchal* donnés à ces insectes, qu'on appelle aussi *scarabées à ressort*. Quelques-uns, au moment même de la détente, laissent échapper par la bouche une sorte de salive verdâtre, ce qui leur a valu le nom de *scarabées cracheurs* ou *sputateurs*. A l'état parfait, les *taupins* vivent à terre, sur les [illegible] minées et sont alors peu ou point nuisibles.

Les larves vivent dans la terre, dans les bouses ou dans le bois pourri. Elles croissent lentement et restent plusieurs années avant d'arriver au terme de leur développement. [illegible] ou vers de farine; les jardiniers les dési[illegible] larves attaquent les racines des végétaux et sont souvent très-nuisibles à l'agriculture. Elles font de grands ravages dans les jardins, les pépinières et les champs de blé. Dès que les froids commencent à se faire sentir, elles s'enfoncent assez profondément dans la terre. Dans certaines années où elles sont abondantes, elles dévorent les jeunes racines des arbres fruitiers et deviennent un fléau pour les arboriculteurs.

Ce genre renferme un nombre considérable d'espèces, dont quelques-unes sont malheureusement trop communes chez nous. Le *taupin nébuleux* est d'un brun noirâtre, varié de gris roussâtre; il vit sur les rosiers et ronge, dit-on, les pédoncules, au point de nuire à la floraison; sa larve dévore les racines des jeunes arbres dans les pépinières et les fait périr. Le *taupin obscur* est velu, avec le corselet noir et les élytres brun roussâtre; il est commun dans les parcs et les jardins, durant toute la belle saison, et vit sur les fleurs et sur les pelouses. On trouve sa larve dans le sol et fréquemment aussi dans les mottes de terre de bruyère. Le *taupin cracheur* est d'un noir brunâtre, avec un duvet jaunâtre; aussi commun que le précédent, il mange les racines de beaucoup de plantes et [illegible] aux céréales et aux laitues.

Le *taupin rayé* est brun ou un peu roux; on le trouve en été sur les fleurs de beaucoup de plantes et sur les épis des céréales

« La larve de cette espèce, dit M. Boisduval, est extrêmement commune dans les lieux cultivés; elle dévore dans les champs les racines du blé, du seigle et de l'avoine, et, dans nos jardins, celles des œillets, des iridées, des giroflées, des juliennes, des carottes, des salsifis, des choux, de la laitue, de la chicorée, etc.; en un mot, elle est polyphage et s'accommode de toutes les plantes herbacées ou ligneuses. M. Hogg a proposé, pour détruire les larves de ce taupin, de répandre sur le sol des morceaux de tige de laitue. Comme elles aiment beaucoup cette plante, elles s'y rendent pendant la nuit; en les secouant le matin sur une toile, on en prend un grand nombre; cette opération doit être faite pendant la belle saison. »

TAUPIN (Éloi Charlemagne, baron), général, né à Barbery (Oise) en 1767, mort en 1814. Il s'enrôla en 1791 dans un bataillon de volontaires, fit avec distinction les principales guerres de la République et se conduisit, comme colonel, de la façon la plus brillante à l'affaire de Dierstein contre les Russes (1805) et à Austerlitz. Pendant la guerre de Prusse (1807), Taupin obtint le grade de général de brigade, passa ensuite en Espagne, fit les campagnes de Portugal et d'Andalousie et fut promu général de division. Pendant la retraite que l'armée française opéra d'Espagne en 1814, Taupin donna de nouvelles preuves de ses talents et de sa bravoure à Vittoria, à Orthez et à Toulouse, où, emporté par son impétuosité, il sortit des lignes qu'il devait défendre, fondit sur les Anglais de beaucoup supérieurs en nombre, les repoussa, mais fut bientôt enveloppé par eux et tomba mortellement frappé d'une balle.

TAUPINAMBOUR s. m. Autre orthographe du mot TOPINAMBOUR.

TAUPINÉE s. f. (tô-pi-né — rad. *taupe*). Syn. de TAUPINIÈRE.

La moindre *taupinée* était mont à ses yeux.
LA FONTAINE.

TAUPINIÈRE s. f. (tô-pi-niè-re — rad. *taupe*). Sorte de soupirail, entouré d'une petite éminence de terre, par lequel les galeries de la taupe communiquent avec l'air extérieur; l'éminence elle-même : *Dans une prairie, il faut étendre avec soin les* TAUPINIÈRES *qui s'y trouvent.* (M. de Dombasle.)

— Élévation, édifice, construction, territoire de peu d'étendue : *Ils logent dans une* TAUPINIÈRE *qu'ils appellent leur château.* (Acad.) *Charles Fourier a bâti des villes auprès desquelles Rome, Babylone et Tyr ne sont que des* TAUPINIÈRES. (Th. Gautier.)

— **Encycl.** Les *taupinières* sont ces monticules que les taupes font avec la terre qu'elles ont fouillée pour former la cavité où elles se retirent et les nombreuses galeries ou boyaux qui y aboutissent. Elles nuisent souvent à l'agriculture, en empêchant de faucher rez terre les prairies et les gazons. Un cultivateur soigneux cherchera donc à les détruire; pour cela, il fera tous les ans, au printemps, étendre les *taupinières* de ses prés, soit à la bêche ou à la pioche, soit avec la ratissoire ou la herse, si elles sont nombreuses et qu'on veuille aller plus vite. On a prétendu que la terre des *taupinières* est meilleure que le sol environnant pour faire dans les jardins les terres composées, comme celles qu'on destine aux œillets, aux orangers ou à d'autres végétaux. Mais c'est là un préjugé; cette terre ne doit ses qualités qu'à son état de division extrême, résultat qu'on peut obtenir par d'autres moyens.

TAUPONT, village du Morbihan, cant., arrond. et à 2 kilom. de Ploërmel, près du déversoir de l'étang du Duc; pop. aggl., 174 hab. — pop. tot., 2,178 hab. L'église, en partie romane, renferme des chapiteaux curieusement sculptés. Dans le cimetière se trouve un calvaire à personnages. Sur le territoire de cette commune, une croix de pierre et une pyramide de granit s'élèvent en remplacement du chêne de *Mi-Voie*, près duquel eut lieu, le 27 mars 1351, le célèbre combat des Trente, un des plus brillants exploits chevaleresques du moyen âge, combat digne des héros de l'*Iliade*. V. TRENTE.

TAURE s. f. (tô-re — lat. *taura*, fém. de *taurus*, taureau). Mamm. Nom vulgaire de la vache qui n'a pas encore vêlé.

— Bot. Nom vulgaire de la lunaire, genre de crucifères.

TAURÉADOR s. m. V. TORÉADOR.

TAUREAU s. m. (tô-ro — latin *taurus*, grec *tauros*, qui se rapporte au sanscrit *sthûra*, même sens. *Sthûra* signifie, comme adjectif, ferme, solide, immobile. La racine, qui est *sthâ*, rester debout, stationner, se retrouve dans toutes les langues aryennes. Un autre dérivé, *sthûra*, désigne un homme fort, et *sthûra*, la force, et, par extension, la charge que peut porter un animal. C'est à la forme *sthûr* que correspond le gothique *stiur*, l'anglo-saxon *steor*, *styre*, l'ancien allemand *stior*, taureau, lesquels se rattachent directement à l'ancien allemand *stiuri*, *stiuri*, grand, fort, au gothique *stiurjan*, affermir, fixer, et aux termes nombreux qui s'y lient dans les dialectes germaniques. Il faut ajouter l'anglo-saxon *stiore*, *styrie*, anglais *stark*, allemand *sterke*, neerlandais *sterke*, jeune taureau, ou la voyelle varie). Mâle entier de l'espèce bœuf : *Un* TAUREAU *sauvage. Un combat de* TAUREAUX. *Le* TAUREAU *sert principalement à la propagation de l'espèce.* (Buff.) *Le nom* TAUREAU *indique l'animal mâle qui n'a pas été privé de ses organes génitaux.* (Raspail.)

De cent *taureaux* choisis on forme l'hécatombe.
LAMARTINE.

Un *taureau* qui rumine, une chèvre qui broute
Ont l'esprit mieux tourné que n'a l'homme . . . Oui,
[sans doute.
BOILEAU.

— Fig. Homme vigoureux : *Cet homme est un* TAUREAU, *un vrai* TAUREAU.

— *De taureau*, Fort, puissant, vigoureux : *Épaules de* TAUREAU. *Cou* DE TAUREAU. *Voix* DE TAUREAU. *Force* DE TAUREAU.

— *Taureau banal*, Taureau appartenant au seigneur et destiné à saillir les vaches de ses vassaux. ‖ Fig. Homme à qui toutes les femmes sont bonnes.

— Hist. *Taureau de Phalaris*. V. PHALARIS.

— Blas. Bœuf dont la queue est retroussée sur le dos, le bout tourné à sénestre.

— Anc. théâtre. Rôle très-violent, qui réclame de robustes poumons : *Jouer les* TAUREAUX.

— Mar. Navire à deux mâts, très-renflé par l'avant, qui est particulièrement en usage dans la Manche.

— Astron. Nom de l'une des douze constellations et du deuxième signe du zodiaque. ‖ *Taureau royal de Poniatowsky*, Nom proposé pour une constellation qu'on aurait formée avec quelques étoiles d'Ophiucus.

— Mamm. Nom vulgaire des animaux du genre bœuf. ‖ *Taureau à bosse*, *Taureau du Mexique*, *Taureau du Canada*, *Taureau des Illinois*, Noms vulgaires du bison. ‖ *Taureau des Indes*, Nom vulgaire du zèbre. ‖ *Taureau bleu*, Nom vulgaire de l'antilope nylghaut. ‖ *Taureau cerf*, Nom vulgaire du gnou. ‖ *Taureau éléphant*, Nom vulgaire du buffle et du bubale. ‖ *Taureau de mer*, Nom donné par quelques voyageurs à l'hippopotame, au lamantin et au narval.

— Ornith. *Taureau d'étang*, Nom vulgaire du butor.

— Entom. *Taureau volant*, Nom donné par quelques voyageurs à de très-grosses espèces de scarabéides.

— **Encycl.** Zool. et écon. rur. Nous avons donné au mot BŒUF les détails généraux concernant le bœuf, le *taureau* et la vache. Nous ajouterons ici ceux qui sont particuliers au *taureau*, au double point de vue de l'histoire naturelle et de l'économie rurale.

Chez le *taureau*, le mugissement est plus sonore que chez la vache et le bœuf. « Le *taureau*, dit Buffon, ne mugit que d'amour; la vache mugit plus souvent de peur et d'horreur que d'amour; le veau mugit de douleur, de besoin ou du désir de sa mère. » La verge du *taureau* est aplatie sur sa longueur; les testicules sont pendants et ovoïdes. Les *taureaux* ne peuvent guère engendrer qu'à deux ans. La violence de leurs désirs est extrême au temps de la chaleur et s'annonce par leurs mugissements répétés. Ils se battent avec fureur pour la possession de la vache, et le vainqueur devient l'amant favorisé. D'ailleurs, dès que la vache est pleine, le *taureau* refuse de la couvrir. La plus grande force des *taureaux* est entre cinq et neuf ans; ils vivent en moyenne quinze ans. On reconnaît l'âge de ces animaux par la disposition des cornes et des dents. Les premières dents de devant tombent à dix mois et sont remplacées par d'autres qui sont moins blanches et plus larges. A seize mois, les dents voisines de celles du milieu tombent à leur tour et sont également remplacées; enfin, à trois ans, toutes les incisives sont renouvelées et se présentent alors égales, longues et assez blanches; mais à mesure que le *taureau* avance en âge, elles s'usent, deviennent inégales et noircissent. Les cornes croissent tant que l'animal vit; on y distingue facilement des bourrelets ou nœuds annulaires qui indiquent les années de croissance et par lesquels l'âge peut se compter, en prenant pour trois ans la pointe de la corne jusqu'au premier nœud et pour un an de plus chacun des intervalles compris entre les autres nœuds. Les cornes du *taureau* sont permanentes; elles ne tombent jamais, et si elles se cassent par accident ou si elles tombent à la suite d'une tumeur survenue à leur racine, elles ne croissent plus. Les cornes des *taureaux* sont, pour ces animaux, des armes plus utiles et redoutables. Lorsqu'ils veulent en faire usage, ils baissent la tête, présentent à leur adversaire la pointe de leurs cornes, le déchirent et, s'il n'est pas de trop grande taille, le lancent en l'air après l'avoir percé de part en part. Ces animaux donnent aussi de violents coups de pied. Ils ont une grande force dans la tête et dans les épaules; ils sont courageux et leur colère est furieuse. Parmi les *taureaux* domestiques, il y en a même beaucoup qui ne laissent pas d'être à craindre.

Le choix du *taureau* pour la propagation de l'espèce doit être fait avec discernement; rien n'est plus rare dans quelques cantons de France qu'un beau *taureau*. Il n'y en a pas même dans tous les villages, et les propriétaires sont parfois forcés de faire conduire leurs vaches au loin pour les faire saillir par un *taureau* chétif, tantôt trop jeune, tantôt épuisé et souvent affaibli par le travail et la faim. Il ne peut résulter de semblables unions que des produits misérables et le dépérissement de l'espèce. Le *taureau* doit être choisi parmi les plus beaux de son espèce. Il doit avoir de trois à neuf ans, être gros, fort, bien fait et en chair, avoir l'œil noir, le regard fier, le front ouvert, la tête courte, les cornes grosses et courtes, les oreilles longues, velues, le mufle grand, le nez court et droit, le cou charnu et gros, les épaules et la poitrine larges, la queue longue et couverte de poil, l'allure ferme et sûre, le poil luisant, épais et doux au toucher. Il ne pourra servir que trente à quarante vaches et devra être nourri largement.

Quoique l'on puisse soumettre le *taureau* au travail, on n'est pas toujours sûr de sa docilité, et il faut être en garde contre l'usage qu'il peut faire de sa force. Il est souvent fougueux, et au temps du rut il devient indomptable. Par la castration, on détruit la source de ses mouvements impétueux, et il devient, à l'état de bœuf, plus traitable, plus patient, sans rien perdre de sa force; il acquiert aussi plus de grosseur et de facilité à engraisser. C'est ordinairement vers dix-huit mois ou deux ans, au printemps ou à l'automne, que l'on soumet le jeune *taureau* à cette opération, qui se fait, au reste, sans difficulté et de différentes manières, selon les usages des pays. La meilleure méthode est celle qui consiste à enlever les testicules; elle est généralement suivie dans le Maine et le Cotentin. On saisit les testicules; après avoir fait une incision à la peau, on les fait sortir et on les détache l'un après l'autre avec un bistouri; on lave ensuite la plaie avec de l'eau fraîche et l'on y verse un peu d'huile. L'opération terminée, on lâche l'animal que l'on avait d'abord jeté par terre, du côté gauche, la jambe droite de derrière attachée avec une corde passée sous le cou de l'animal. Il faut ensuite le laisser au moins trois jours à l'étable, en ne lui donnant pour toute nourriture que de la paille et du son. Dans beaucoup de pays, on se contente de bistourner les *taureaux*, c'est-à-dire que l'on serre fortement avec une ficelle ou que l'on tord les vaisseaux spermatiques afin de les atrophier. Mais cette méthode peut être considérée comme mauvaise, car il arrive quelquefois que les *taureaux* bistournés conservent quelques qualités du sexe masculin, sont impétueux, indociles et cherchent à s'approcher des vaches dans le temps de la chaleur.

Les *taureaux*, comme aussi les bœufs et les vaches, sont très-sujets à se lécher; ils enlèvent leur poil avec la langue et l'avalent en assez grande quantité. Ce poil forme dans leur panse des pelotes rondes, que l'on appelle égagropiles ou bézoards; elles se revêtent avec le temps d'une croûte brune assez solide, qui n'est cependant qu'un mucilage épaissi, mais qui, par le frottement, devient dur et brillant. Comme on croit que ces égagropiles empêchent les bœufs d'engraisser, on laisse, aux endroits de leur corps où ils peuvent atteindre, la fiente qui s'y attache quand ils sont couchés; mais ce remède est certainement plus nuisible que le mal. La couche de fiente desséchée arrête la transpiration et peut devenir très-préjudiciable à l'animal. Le vrai moyen de les empêcher de se lécher est, au contraire, de les entretenir toujours très-propres, car alors ils n'éprouvent plus de démangeaison.

Il existe un grand nombre de races de *taureaux*, qui sont le résultat de tous les croisements et de tous les soins dont le genre bœuf a été l'objet dans l'état de domesticité. N'ayant donné à l'article BŒUF que des indications sommaires concernant les principales variétés, nous compléterons ici ces indications en commençant par les races françaises.

On distingue en France : 1° la race limousine : taille moyenne, forme allongée, tête grosse, cornes longues et pointues, épaules épaisses; c'est à cette race que l'on doit rapporter les angoumois et les saintongeois, qui n'en diffèrent que par la taille; 2° la race gasconne : taille considérable, ventre peu volumineux, poil du front très-gros, très-long et très-dur; 3° la race charolaise : taille moyenne, conformation courte, large, massive; cornes courtes, fines et verdâtres; dos et reins droits, ventre volumineux, pelage [illegible]; 4° la race [illegible] : taille petite ou moyenne, [illegible]; 5° la race bretonne : petite taille, membres et tête menus, cornes très-longues, noires par le bout; 6° la race du Maine : taille moyenne, cornes courtes, fines et blanches; [illegible] de la Hollande, a été introduite en France, [illegible]; 8° la race [illegible] menues et pointues, fesses minces, ventre volumineux, cou énorme; de toutes les races [illegible] les beaux *taureaux* et [illegible] en France, [illegible] les plus beaux; 9° la race de la Camargue : taille moyenne, corps épais, ventre descendant très bas, cornes courbes, formant un croissant parfait, dont les pointes se rapprochent; poil noir. Cette race, qui est à demi sauvage, habite que les îles de la Camargue, formées par l'embouchure du Rhône au-dessous d'Arles. On la dit originaire d'Italie. Ses mœurs sont farouches; la couleur noire de son poil [illegible] baissement de son ventre lui donnent beaucoup de ressemblance avec le buffle. C'est elle qui fournissait les *taureaux* qui servaient dans les combats qui avaient lieu quelquefois à Nîmes et à Tarascon, à l'instar de ceux de l'Espagne.

Parmi les races étrangères à la France, nous citerons : 1° la race suisse : taille moyenne ou assez grande, fanon grand, belle race; le cuir qu'elle fournit est très-épais; 2° la race hollandaise : taille moyenne, corps très-long et haut sur jambes, mince, peu pourvu de ventre; tête longue, armée de cornes noires et très-grandes; 3° la race anglaise, dans laquelle on remarque, pour la taille, les *taureaux* du Suffolk et du Herefordshire, dont le caractère commun le plus apparent consiste dans la petitesse de la tête, la brièveté du cou et l'horizontalité parfaite du dos; ce sont peut-être, de tous les *taureaux*, sinon les plus grands, au moins ceux dont le poids est le plus considérable; 4° la race écossaise : le *taureau* sans cornes d'Écosse, très-multiplié aussi dans le comté de Suffolk, où il prend une forte taille et la couleur blanche, est encore à moitié sauvage; dans les parcs d'Écosse, il est de petite taille; 5° la race irlandaise : ces *taureaux* manquent de cornes, comme ceux d'Irlande et d'Écosse. Nommons encore les races italiennes et espagnoles, si renommées par les *taureaux* qu'elles fournissent pour les courses et les combats des cirques. L'Asie, l'Afrique et l'Amérique ont aussi leurs races particulières.

— Féod. *Taureau banal*. En certains lieux, les seigneurs tenaient entretenir un *taureau* banal pour les vaches de leurs vassaux, avec défense de faire couvrir celles-ci par d'autres *taureaux*; et, pour chaque vache qui était amenée au *taureau* banal, ils exigeaient un droit plus ou moins élevé.

D'après M. Championnière (*Coutumes et institutions féodales*), le droit de *taureau* banal, comme tous les autres droits de banalité, n'appartenait qu'aux seigneurs hauts justiciers. C'était une dérivation exorbitante et abusive du droit de *ban* ou de commandement, que le justicier exerçait originairement sur l'étendue du territoire soumis à sa juridiction. Ce droit de ban permettait aux seigneurs hauts justiciers de publier et de rendre exécutoires des règlements de police ou autres concernant l'intérêt général. Lorsque la révolution féodale du X[e] siècle eut rendu les justiciers indépendants du pouvoir royal et patrimonialement propriétaires de leurs droits de justice, ils usèrent du ban dans un intérêt purement privé. Ils publièrent notamment des règlements interdisant aux habitants dans le ressort de leur justice l'usage libre de leur propriété, en vue de se ménager à eux-mêmes des monopoles lucratifs. Telle fut l'origine des différentes banalités de four, de moulin, de pressoir, de *taureau*. etc.; ce nom de *banalité* en détermine expressivement la nature originelle. Le seigneur haut justicier publiait un ban par lequel il obligeait, sous peine d'amende, les manants de sa justice à venir cuire leur pain ou moudre leur grain au four et au moulin seigneurial. Quelquefois, ces injurieuses atteintes à la propriété privée des habitants allaient jusqu'à leur faire défense d'avoir eux-mêmes dans leurs métairies des animaux reproducteurs, et à les [illegible] l'état de [illegible]. De là les banalités de verat, de *taureau*, etc.

— Archéol. [illegible] Ces figures symboliques de proportions colossales étaient très-usitées dans les constructions [illegible] deux admirables *taureaux* qui servaient à orner une des portes du palais de Khorsabad. C'était, croit-on, l'usage ordinaire qu'on faisait de ces [illegible] rent 4m,20 de hauteur. Ils sont en albâtre et [illegible] pendants; la tête surmontée d'une tiare étoilée [illegible] droites; entre les jambes se lisent des inscriptions [illegible] nous semblent fournis par M. Longperier dans les quelques lignes qu'on va lire. « Quoi [illegible] leur symbolique des monuments retrouvés [illegible]

[illegible] comme l'Assyrie *Asel* [illegible] et *At*[illegible] [illegible] pour prendre *H*[illegible] et *Hat*[illegible] [illegible] Cette H[illegible] [illegible] taureau [illegible] certain, [illegible]

— [illegible] dans l'écu de profil et passant, ayant la queue retroussée sur le dos, le bout tourné à sé[illegible] ordinaire du *taureau*, sans faire attention que [illegible] tion, puisqu'on n'exprime pas les positions ordinaires.... Ce qui prouve, d'ailleurs, que cette attitude n'est pas la plus ordinaire de [illegible]

Tauriac, [illegible] **Cadenet**, [illegible] — **Bonet**, en Dauphiné: [illegible] — **Du Planet**, [illegible] — **Turin**, dans le Maine: [illegible] d'or, sommé d'une étoile du même, à trois fleurs de lis d'or, en chef. — **Taureau de Mollard**, en Orléanais: [illegible] — **Taurine**, [illegible] au *taureau* d'or. — **Des Guillaumanches**, en Auvergne: d'argent, au *taureau* de gueules, au lambel d'azur. — **Didier**, en Dauphiné: d'or, au *taureau* effrayé de gueules, [illegible] — **Bertier**, en Languedoc: d'or, au *taureau* rampant de gueules, corné et onglé d'azur, chargé de cinq étoiles d'or. — **Montagut**, en Languedoc: d'or, au *taureau* de gueules, au chef endenté de trois pointes d'azur. — **Bossuges**, en Languedoc: de gueules, au *taureau* d'or passant au pied d'un chêne, [illegible] d'argent. — **Bouvard**, dans le Comtat-Venaissin: de gueules, à trois rencontres de *taureaux* d'or.

— Astron. Nom commun à une constellation et au deuxième signe du zodiaque. [illegible] On le représente par la figure ♉, qui ressemble grossièrement à une tête de bœuf.

Le 1er janvier de chaque année, le *Taureau* passe au méridien vers 9 heures du soir. Le groupe des Pléiades scintille sur son épaule et celui des Hyades sur son front. Son œil droit est marqué par la magnifique étoile Aldébaran. La ligne de l'écliptique passe entre les deux étoiles β et ζ du *Taureau*, qui forment les deux extrémités de ses cornes. C'est ce qu'Ovide savait très-bien lorsqu'il faisait donner à Phaéthon le conseil suivant:

Per tamen adversi gradieris cornua Tauri.

Le catalogue de Flamstead attribue 141 étoiles à la constellation du *Taureau*. Le nom de cette constellation a plusieurs origines, entre lesquelles on peut indistinctement choisir; c'est le *taureau*, dont Jupiter emprunta la forme pour séduire Europe, fille d'Agenor; [illegible] bonne fortune de plaire à Pasiphaé, femme de Minos, [illegible] c'est encore la vache Io. Chez les Égyptiens, c'était le bœuf Apis; chez les Hébreux, le veau d'or, etc.

— *Taureau royal de Poniatowski*, [illegible] astronome du roi de Pologne en 1776, a proposé de former, [illegible] au moyen de quelques étoiles qui, selon lui, n'avaient pas été classées et auxquelles il adjoignit un lambeau de la constellation d'Ophiuchus. [illegible] plaisance d'un courtisan, figure sur quelques anciennes cartes.

— **Allus hist. Taureau de Phalaris**, [illegible] ler ses victimes. V. Phalaris.

Taureau. Iconogr. Outre le célèbre *Taureau Farnèse*, auquel nous consacrons ci-après un article spécial, l'art antique nous offre plusieurs figures de taureau dignes d'intérêt, entre autres un *Taureau en marche* et un *Taureau attaqué par un ours* que l'on voit dans la salle des Animaux, au musée du Vatican; le premier de ces ouvrages a été trouvé dans les fouilles faites à Ostie. Un bronze antique représentant un *Taureau en marche* a été payé 1,001 francs à la vente Dubreuil, le N[illegible] 1821. La sculpture moderne a produit en ce genre plusieurs œuvres remarquables. On doit à Barye un *Taureau saisi par un tigre*, un *Taureau terrassé par un ours* et une *Chasse* [illegible] des œuvres capitales du maître: l'animal fu[illegible] de sa course furieuse, il a butté contre le cheval qu'il a terrassé, et, la tête haute, la langue pendante, il ploie sur ses jarrets de derrière; deux autres cavaliers se précipitent sur lui, l'épée à la main; un dogue de forte race le mord à belles dents. Le cavalier dont [illegible] Ce groupe forme un pêle-mêle dont le caractère dramatique et pittoresque est supérieu[illegible] faisait partie d'un surtout de table exécuté par Barye pour le duc d'Orléans; il a été ac[illegible] d'Orléans en 1850. M. Clesinger a exposé au Salon de 1859 un *Taureau romain*, marbre d'un style très-énergique et très-puissant, « digne d'entrer dans la grandiose ménagerie [illegible] Saint-Victor, et, au Salon de 1864, un *Combat de taureaux romains*, d'un mouvement et d'une sauvagerie terribles: un des combattants [illegible] *Taureaux bulgares* (Salon de 1865) pour la frise du palais du sultan, à Belerbey. Mlle Rosa Bonheur a exposé au Salon de 1848 [illegible] un *Groupe de taureaux* au Salon de 1850. Citons encore un *Taureau* en bronze, exposé [illegible] M. [illegible] sourd-muet.

La peinture nous offre, en première ligne, le fameux *Taureau* de Paul Potter, que nous décrivons ci-après. A l'imitation du grand maître hollandais, un artiste anglais, James Ward, a peint un *Taureau* [illegible] turelle qui a été exposé pour la première fois en 1822 et a reparu à l'exhibition internationale de Londres en 1862. J. B. [illegible] (Salon de 1831); M. Joseph Stevens, un *Taureau flamand poursuivi par un chien* (Salon [illegible]), M. [illegible] *Taureau se défendant contre des loups* (Salon de 1864); M. de La Rochenoire, un *Jeune taureau nor*[illegible] Des *Taureaux* ont été peints encore par J.-H. Roos, Rosa Bonheur, E. Van Marcke, etc. On doit à Rubens des *Chasses au taureau*, et [illegible]

Taureau (LE), célèbre tableau de Paul Potter; au musée de La Haye. Un jeune taureau brun rouge et tacheté de blanc sur les reins et au front est debout, au milieu et en travers du tableau, près d'un groupe formé de deux arbres entre-croisés; il tourne la tête vers le spectateur et commence un beuglement. Près de lui, à gauche, une vache jaunâtre à tête blanche est couchée de face, en raccourci; une brebis blanche et son agneau sont également couchés, et un bélier est debout, à côté d'une palissade, au-dessus de laquelle se montre un berger qui appuie la main gauche à l'un des arbres et regarde le taureau. L'homme et les cinq animaux sont de grandeur naturelle. A droite, s'étendent de vastes pâturages où paissent au loin de nombreux bestiaux; des bois et des villages [illegible]

Cette grande toile, de 12 pieds de largeur sur [illegible] 1647. Le maître n'avait alors que vingt-deux ans. On a fort diversement apprécié le *Taureau*; plusieurs connaisseurs le considèrent comme le chef-d'œuvre de Potter et quelques-uns [illegible] Voici le jugement du docteur Waagen: « Le bétail est d'une vérité telle que, même de près, on croirait voir des animaux vivants; il semble qu'on va toucher du doigt les poils de la tête de la vache. Sur cette grande échelle, l'élément plastique et l'énergie de l'exécution produisent un effet vraiment imposant. Je ne signalerai qu'un défaut: les jambes du taureau et la jambe de devant repliée de la vache ont un peu de roideur. Mais, abstraction faite de ces légères taches, en dépit de sa perfection, ce chef-d'œuvre prouve combien était juste le sentiment qui porta les peintres hollandais en général à traiter leurs sujets dans de petites dimensions. » Après avoir constaté que le taureau, la vache et les moutons sont peints avec la plus étonnante habileté et font l'effet d'animaux vivants dans une campagne ouverte, M. Viardot a exprimé aussi l'idée que le sujet ne comportait pas un cadre aussi vaste. Écoutons maintenant W. Bürger, le critique de notre temps qui a le mieux étudié l'école hollandaise: « J'ai entendu des Hollandais prétendre très-sérieusement que le fameux *Taureau* de Paul Potter surpasse tout ce que Raphaël a pu faire. Il est vrai qu'on ne connaît pas beaucoup en Hollande tout ce que Raphaël a fait... Ce grand tableau, si célèbre, est pourtant, selon moi, bien loin de valoir les petites peintures de Potter lui-même... Le vice principal de cette peinture est que les grands animaux du premier plan sont exécutés et en quelque sorte modelés en relief, au moyen d'empâtements superposés et palpables, comme serait un trompe-l'œil en terre [illegible] à pleine main, toucher la réalité. Mais on [illegible] en pâte et qu'il ne bougerait point. Au con[illegible] Potter [illegible] lapin, qui sont terribles et se défendraient contre des lions... Le malheur est, de plus, que l'effet adopté trop naïvement par le peintre [illegible] est égale partout, monotone et sans demi-teintes. Car le temps est un peu sombre; le ciel n'a pas un nuage, mais une sorte de voile opaque tendu entre la terre et le soleil et qui intercepte tout rayonnement. La Hollande offre souvent cet effet-là... L'effet du tableau de Paul Potter est donc vrai, d'une vérité relative; mais il ne s'accommode point au sujet, où précisément il eût fallu un ciel fantasque qui permît des contrastes d'ombre et de clair-obscur pour y dissimuler certaines parties de ces grandes machines animales. » Th. Gautier a écrit: « Le *Taureau* de Paul Potter est une toile d'un prix inestimable dont, à notre grand regret, nous n'apprécions pas tout le mérite... Le taureau nous a paru copié sur une bête empaillée... » Et M. Maxime [illegible] que par le paysage et qui n'a de vérité que dans l'œil à demi endormi et tout à fait hébété de la brebis, m'a ennuyé, en somme. » Tous les amateurs n'ont pas été de cet avis. Le *Taureau* fut vendu 630 florins à la vente de Willem Fabricius en 1749; Smith l'estimait, en 1834, à 5,000 guinées. Il a été gravé par Le Bas dans la galerie Le Brun; par Couchi, par Baltard, par V. Denon (eau-forte), par Réveil (au trait), etc. Il a fait partie des collections du Louvre sous le premier Empire.

Taureau Farnèse [illegible] **Dircé liée aux cornes d'un taureau** [illegible] bre, sculpté par Apollonius et Tauriscus de Rhodes; au musée des Études, à Naples. Ce groupe est l'ouvrage le plus considérable qui nous soit resté de la statuaire antique. Pline nous apprend qu'il fut taillé dans un bloc de [illegible] sur 12 et [illegible] transporta de Rhodes à Rome sous l'empereur Auguste. Découvert dans les thermes de Caracalla, sous le pontificat de Paul III, il fut placé, par les soins de Michel-Ange, dans la cour du palais Farnèse. Apporté à Naples en 1786, il orna le jardin de la villa Reale et fut enfin installé au musée des Études avec plusieurs autres chefs-d'œuvre de sculpture antique, tels que l'*Hercule*, le *Gladiateur* et la *Minerve*, provenant comme lui de la collection Farnèse [illegible] le nom. Suivant l'opinion la plus répandue, voici quel serait le sujet de ce groupe: Zethus et Amphion, fils d'Antiope et de Lycus, roi de Thèbes, après avoir attaché aux cornes d'un taureau sauvage Dircé, qui a excité la jalousie de leur mère, reçoivent de celle-ci l'ordre d'arrêter l'animal furieux. D'autres archéologues prétendent que le sculpteur aurait représenté Antiope elle-même attachée aux cornes du taureau et délivrée par ses fils. Voici quelle est la composition: sur un rocher très-pittoresque, le taureau s'arrête frémissant, retenu par les deux jeunes gens dont l'un l'a saisi à la tête, tandis que l'autre ramène vigoureusement en arrière une corde attachée aux cornes. Dircé, renversée et pâmée, se présente en avant et de face. Antiope est debout derrière le taureau. Dans la partie basse du rocher, un jeune berger (d'autres disent Bacchus) est assis, à droite, le corps adossé à cette roche; sa tête est couronnée de lierre; une légère draperie le couvre jusqu'à mi-cuisse; une peau de bête lui sert de manteau; son chien, levé sur ses pattes de derrière, regarde le taureau en aboyant. D'autres animaux, lion, tigre, cerf, etc., de petite dimension, sont sculptés dans le creux de la plinthe. Ces parties secondaires sont à peu près intactes; mais, bien que Winckelmann ait cru y voir le caractère de perfection que l'on attribue aux ouvrages de l'école de Lysippe, on peut dire qu'elles sont moins soignées que les grandes figures. Celles-ci ont malheureusement subi de nombreuses et maladroites restaurations, dont les principales doivent être imputées au sculpteur milanais Bianchi, qui n'avait en aucune façon le sentiment de l'art antique; mais on peut juger, d'après les morceaux qui ont été épargnés, de l'habileté et de la science des sculpteurs qui ont exécuté ce vaste ouvrage.

On retrouve le même groupe sur une médaille de Thyatire, dans une peinture antique du musée des Études et sur des morceaux d'ivoire trouvés à Pompéi.

Taureau (CHÂTEAU DU), château du Finistère, aux environs de Morlaix, sur un rocher isolé au milieu de la mer. Ce château, de forme oblongue, comme le rocher qui lui sert d'assiette, est armé d'une batterie basse de canons de gros calibre, placés dans des casemates [illegible] par Vauban en 1680. « Des pièces plus légères, dit M. Pol de Courcy, parmi lesquelles on remarque deux anciennes coulevrines à huit pans, dont l'une porte les armes de Bretagne, entourées de la cordelière, défendent la plate-forme, qui est dominée par une tour ronde en forme de donjon, écroulée en 1609 et rétablie en 1614. [illegible] au moyen d'un pont-levis. Les bourgeois de Morlaix, pour se mettre à l'abri des incursions [illegible] cette forteresse en 1542; ils en entretenaient la garnison et nommaient le capitaine, élu pour un an et qui était généralement le procureur syndic ou maire, quittant l'exercice de sa charge, aussi annuelle. En 1660, Louis XIV dépouilla la ville du glorieux privilège, uni[illegible] Soubrany et Bourbotte, qui se poignardèrent dans leur prison pour échapper à la honte [illegible]

TAUREAU [illegible], montagne de France [illegible] dans les monts Jura, 1,352 mètres d'altitude.

TAUREL (Jacques), peintre français, né à [illegible] où il fit un grand nombre de dessins d'après nature, qu'il transporta plus tard sur la toile. Parmi ces tableaux, dont un grand nombre [illegible] la *Vue du port et de* [illegible]; la *Bataille* [illegible] *de Boulogne*; le *Colisée, à Rome*, etc.

TAUREL (André-Benoît-Barreau), graveur, [illegible] célèbre Berwic, il remporta en 1818 le grand prix et alla continuer ses études à Rome. [illegible] Guillaume en Hollande, il fut nommé directeur de l'École de gravure à l'Académie des beaux-arts d'Amsterdam et il exerça ces fonctions jusqu'à sa mort. Ses principales productions sont: les portraits du roi *Guillaume Ier*, d'après Pieneman; de *Guillaume II*, d'après Kruseman; du czar *Nicolas*, d'après Krüger. — Son fils a aussi cultivé la gravure avec succès.

TAURÉLÉPHANT s. m. (to-ré-lé-fan — [illegible]) [illegible] TAURÉLÉPHANT [illegible] (V. de Bomare.)

TAURELIÈRE s. f. (tô-re-liè-re — du vieux français *taurel*, qui se disait pour *taureau*). Vache qui est fréquemment en rut, qui de[illegible] *Les* TAURELIÈRES *sont sujettes à avorter*.

— [illegible] TAURELIÈRE.

TAURELL (Nicolas), médecin et philosophe [illegible] en 1547, mort à Altdorf en 1606. Il fut élevé aux frais du duc de Wittemberg, fit ses études à Gœttingue et fut reçu docteur à Bâle en 1570. Taurell enseigna la médecine, dans cette ville d'abord, [illegible] et fut enfin nommé professeur à l'université d'Altdorf. Voici la liste de ses principaux écrits: *Philosophiæ triumphus*, [illegible] (Bâle, 1573, in-8°); *Medicæ prædictionis methodus, hoc est recta brevisque ratio* [illegible] (1581, in-4°); [illegible] (Altdorf, 1585, in-4°); *De mutatione rerum naturalium theses physicæ* (Altdorf, 1585, in-4°); *De ventriculi natura et viribus* (Altdorf, 1587, in-4°); *De putrefactione* [illegible]

TAURHINE s. m. (to-ri-ne — de *tau*, et du gr. *rhin*, nez). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées mélitophiles, dont l'espèce type habite l'Afrique occidentale.

TAURICHTHE s. m. (to-ri-kte — du gr. [illegible], *ichthus*, poisson). Ichthyol. Genre de poissons squammipennes, comprenant deux espèces, qui vivent dans la mer des Indes.

TAURICIDER v. n. ou intr. (to-ri-si-de — [illegible]). Combattre et tuer des taureaux: *Des grands, des* [illegible] TAURICIDENT. ([illegible])

Je veux tauricider avec mon seul laquais.
— [illegible] tout seul.

SCARRON.

‖ Vieux mot.

TAURIDE, gouvernement de la Russie d'Europe, au S., formé: 1° de la presqu'île de Crimée; 2° de la contrée qui s'étend au N. de cette presqu'île, entre la mer Noire et le Dniester, et 3° du territoire des Cosaques de la mer Noire, situé sur les bords opposés de la mer d'Azov. Les deux premiers territoires sont bornés au N. et au N.-E. par le gouvernement d'Iékatérinoslaw, à l'E. par la mer d'Azov, au S.-E. et au S.-O. par cette même mer et la mer Noire, et au N.-O. par le gouvernement de Kherson. Le troisième territoire est enclavé entre le gouvernement des Cosaques du Don au N., celui du Cau-

case à l'E., la Circassie au S. et la mer d'Azov à l'O., entre 44° 26' et 47° 43' de lat. N. et entre 29° 5' et 34° 30' de long. E.; 61,5.. kil. carrés, 716,414 hab. Ch.-l. Simferopol. Excepté la partie S.-E. de la Crimée, où s'élève une chaîne [illegible] qui couvre une partie [illegible] le pays est entièrement plat, entrecoupé de nombreuses rivières et parsemé d'un grand nombre de lacs salants. Les principales rivières qui l'arrosent sont le Salghir, la Molotchna, [illegible] le Kosrdzelan, [illegible], la Kaspili, la [illegible], le Dnieper ne fait que côtoyer ses frontières. Le lac le plus important qui s'y trouve est celui de Mo[illegible]. Dans la partie N.-E. de la presqu'île s'étend le Sivache, immense marais appelé aussi mer Putride, et dont les exhalaisons sont [illegible] nes qu'aux étrangers. Le climat des vallées du S.-E. qui sont abritées des vents du N. est très-agréable; partout ailleurs, il est froid en hiver, et l'on y éprouve une chaleur presque insupportable en été.

Ce n'est qu'en Tauride que l'agriculture a pris un peu d'extension. Dans les autres parties de la province, l'éducation du bétail et [illegible] principale ressource des habitants. Les principaux produits du sol sont le blé, les fruits, le lin, [illegible], le tabac, etc. On y trouve de magnifiques forêts, d'où l'on tire un excellent bois de construction. Nous empruntons les renseignements suivants au *Dictionnaire [illegible]*:

Le sel que l'on extrait des lacs salants forme l'une des richesses de cette contrée. L'industrie manufacturière y est à peu près nulle. On y fabrique pourtant des maroquins rouges et [illegible], de la coutellerie, des armes blanches recherchées, du feutre, de la toile et des étoffes en poil de chèvre. On en exporte du sel, du blé, du vin, du miel, de la cire, de la laine, du poil de chèvre et de chameau, des peaux d'agneau, des maroquins, des étoffes de poil de chèvre, etc. Les importations consistent en étoffes de coton et de soie, tabac, vin, fruits secs de la Turquie, épicerie, droguerie et quincaillerie. Les ports les plus fréquentés sont ceux de Théodosie ou Kaffa, Sébastopol, Iénikalé et Kerstrich. La population se compose pour la plus grande partie de Nogaïs mahométans et d'autres Tartares, auxquels viennent s'ajouter un grand nombre d'Arméniens, de Juifs, de Bohémiens, de Russes, de Grecs et d'autres Européens, surtout des Allemands. Ces divers peuples ont conservé la langue de leurs pères, ainsi que leur religion. Depuis 1842, le gouvernement de la Tauride est divisé en huit cercles : Mélitopol, Berdiansk, Aleschki, Perékop, Simféropol, Eupatoria, Iatta et Theodosia. Les contrées formant le gouvernement de la Tauride obéirent jadis aux Scythes, aux républiques de la Grèce, aux rois du Bosphore, aux Romains, aux Sarmates, puis aux Goths, et, vers la fin du XIII^e siècle, partie aux Génois, partie aux Vénitiens. Au XIII^e siècle, elles furent conquises par les Tartares; à la fin du XV^e siècle, par les Turcs, qui laissèrent à la vérité subsister un kan particulier en Crimée, mais à titre de vassal de l'empire ottoman. En 1774, la Russie [illegible] la Crimée comme un pays [illegible] indépendant, qui devait être placé sous l'autorité d'un kan élu par la nation elle-même. Quelques années après, le kan [illegible], en butte aux [illegible], se retira à Saint-Pétersbourg et céda ses pays à la Russie [illegible] 1783. [illegible] 1784 [illegible] le gouvernement [illegible] de la Tauride.

TAURIEN, IENNE [illegible] — [illegible]

— [illegible] *Taurien*, [illegible]

— **Encycl.** [illegible] les jeux *Tauriens* furent institués par un cer[illegible] [illegible] qui furent célébrés pendant trois nuits suc[illegible] [illegible] annaliste, nommé Valerius Antias. Ils ne [illegible] Varron, dont l'opinion paraît avoir été généralement suivie, dit qu'ils furent établis sous le règne de Tarquin le Superbe. A cette époque, d'après ce qu'il rapporte, une épidémie sévissait sur les femmes enceintes. Des jeux furent institués pour apaiser les divinités infernales, et on leur offrit des sacrifices de vaches stériles (*taureæ*); de là vint le nom de *tauriens*. Sur ce dernier point, les partisans de la légende racontée par Servius ne sont pas d'accord; plusieurs disent que les femmes étaient malades pour avoir mangé la chair des taureaux des sacrifices, et rapportent le mot *taurien* à cette origine. Les jeux furent célébrés dans une partie du [illegible] de Mars qui avait appartenu à Tarquin le Superbe, et que le nom même de ce roi fit appeler Tarentum; c'est là aussi que les sacrifices furent offerts. La première célébration régulière des jeux n'aurait eu lieu, selon Festus, que sous le consulat de Valerius Publicola. Cette célébration des jeux *Tauriens*, sous Valerius Publicola, n'est pas [illegible] par Valère-Maxime et Zosime; mais ils la donnent comme ayant été la seconde.

Ce qui résulte de toutes ces traditions, c'est que les jeux *Tauriens* avaient pour objet de rappeler un grand fléau dont la ville de Rome avait souffert; qu'ils étaient célébrés en l'honneur de Pluton et de Proserpine, qu'ils se tenaient hors de la ville, dans le cirque Flaminius, parce qu'il n'était pas permis d'introduire les dieux infernaux dans l'enceinte de Rome. Transformés plus tard, les jeux *Tauriens* devinrent, sous Auguste, les jeux séculaires, célébrés l'an 17 avant notre ère.

TAURILLON s. m. (tô-ri-llon; *ll* mll.) — [illegible] de taureau, [illegible] jeune taureau qui ne s'est pas encore accouplé.

TAURINE s. f. (tô-ri-ne — du lat. *taurus*, taureau, par allusion au fiel de bœuf). Chim. Substance azotée, qui se produit dans le dédoublement d'un acide de la bile, l'acide taurocholique, et qui n'est autre chose que l'amide de l'acide iséthionique.

— **Encycl.** La *taurine* $C^2H^4(SO^3H)AzH^2$ est la monamide de l'acide iséthionique, lequel a pour formule $C^2H^4(SO^3H)OH$ et est isomère de l'acide sulfovinique. Elle se produit dans le dédoublement de l'acide taurocholique ou choléique, exactement comme le glycocolle dans le dédoublement de l'acide glycocholique ou cholique. La transformation [illegible] est exprimée par l'équation suivante :

[illegible equation]

Découverte en 1826 par Gmelin, qui l'avait extraite de la bile de bœuf, elle a été retirée depuis de la bile de tous les animaux [illegible]. A l'état de santé, ni la bile ni les autres sécrétions ne renferment de la *taurine* libre, du moins chez les animaux supérieurs; mais on rencontre souvent ce corps dans la bile que l'on prend sur des cadavres, surtout si elle a une réaction acide. On la trouve aussi dans certains mollusques. Ainsi, les tendons qui servent à fermer les coquilles chez les huîtres en renferment (Valenciennes et Fremy). Il en est de même du sang de requin, du foie, [illegible] été successivement étudiée par Demarçay, par Dumas et Pelouze et par Redtenbacher, qui, le premier, y a signalé la présence du soufre.

D'après la formule qui précède, et qui a été [illegible] par Redtenbacher, [illegible] isomérique avec le sulfite acide de vinylammonium

[illegible equation]

[illegible]

Struker, partant de cette relation, a dé[illegible] naître une méthode plus parfaite pour préparer ce corps au moyen de l'acide iséthionique.

— [illegible]

La bile de bœuf (qui est celle qu'il est le plus [illegible] divise en une substance visqueuse et en un [illegible] on lave à l'eau la résine qui reste, et l'on [illegible] d'eau considérable, et on l'abandonne pen[illegible]

[illegible] par l'acide [illegible] ne se [illegible] sout pas, et on la purifie en la faisant cristalliser [illegible] se détruit par la fermentation, il est important de ne pas pousser trop loin la putréfaction.

[illegible] nium à 210° pendant assez longtemps pour que la masse fondue d'abord redevienne solide; on dissout dans l'eau le résidu, et l'on ajoute au liquide une petite quantité d'alcool, qui en précipite une substance brunâtre. On filtre et l'on ajoute ensuite une quantité d'alcool plus considérable. La *taurine* se précipite alors. La proportion de produit que l'on obtient ainsi est généralement faible, parce que la *taurine* qui se forme d'abord se décompose à son tour sous l'influence de la chaleur.

Une autre méthode consiste à mélanger dans une cornue de verre de l'iséthionate de potassium, sec et en poudre, avec 2 fois 1/2 son poids de perchlorure de phosphore. Le mélange s'échauffe de lui-même, répand des vapeurs d'acide chlorhydrique, et la chaleur est assez forte pour que l'oxychlorure de phosphore, formé en même temps, distille. Lorsque la réaction s'est calmée, on chauffe et l'on obtient un produit distillé qui est un mélange de dichlorure d'iséthionyle

[illegible equation]

et d'oxychlorure de phosphore. On sépare ces deux substances par distillation fractionnée, ce qui est assez facile, l'oxychlorure de phosphore bouillant à 110° et le dichlorure d'iséthionyle vers 200°. On chauffe ensuite ce dernier corps avec de l'eau dans des tubes scellés; il se dédouble ainsi en acide chlorhydrique et en chlorhydrine iséthionique [illegible] d'eau, d'après l'équation

[illegible equation]

On neutralise la solution par l'ammoniaque, on l'évapore au bain-marie, et l'on chauffe le résidu à 100°, dans des tubes clos, avec un grand excès d'ammoniaque aqueuse concentrée; il se produit ainsi de la *taurine* et du sel ammoniac, d'après l'équation

[illegible equation]

On ouvre ensuite les tubes, on évapore pour chasser l'excès d'ammoniaque, et l'on fait ensuite bouillir le liquide avec de l'hydrate de plomb, jusqu'à ce que tout dégagement d'ammoniaque ait cessé. De cette manière, le dérivé ammoniacal de la *taurine* se convertit en un dérivé plombique; on filtre le liquide, on décompose ce composé plombique par un courant d'hydrogène sulfuré, on filtre de nouveau et l'on concentre par l'évaporation. Par le refroidissement, il se dépose des cristaux de *taurine* absolument pure.

— II. PROPRIÉTÉS. [illegible] cristaux transparents monocliniques, qui possèdent un éclat vitreux. Ces cristaux craquent entre les dents et ont une saveur piquante. Ils sont sans action sur les couleurs [illegible] plus élevée. A la distillation sèche, ils donnent une huile brune empyreumatique, en même temps qu'un liquide jaune, d'une acidité faible, qui renferme un sel ammoniacal et qui rougit les persels de fer (renfermerait-il de l'acétate ou du sulfocyanate d'ammonium?). [illegible] chaude que dans l'eau froide. 15,5 parties [illegible] presque insoluble dans l'alcool absolu. L'acide sulfurique et l'acide azotique la dissolvent; mais ni l'acide acétique ni l'eau régale [illegible] gagement d'azote. Les solutions aqueuses de [illegible] avec de l'hydrate de potassium, elle donne [illegible] sulfurique étendu, dégage de l'acide sulfhy[illegible] avec une solution aqueuse de potasse, il ar[illegible] cir. Le résidu, traité par l'acide sulfurique, [illegible]

TAURINYA [illegible]

TAURION [illegible] dans la Haute-Vienne et se jette dans la Vienne à Saint-P[illegible], à 12 kilom. N.-E. de Limoges, après un cours de 81 kilom. Elle reçoit, à gauche, la Vige; à droite, la Villeneuve et la Seyrenne.

TAURIS, appelée aussi *Tabriz* ou *Tébriz*, ville de Perse, ch.-l. de l'Aderbaïdjan, à 480 kilom. O.-N.-O. de T[illegible], [illegible] N. E. de la rive du lac d'Ourmiah, par 38° 5' de lat. N. et 44° 12' de long. E.; [illegible] hab. Tauris, située dans une vallée privée d'arbres, près des fleuves Ratscha et Atschi, renferme beaucoup de fabriques de soie; elle est regardée comme une des principales villes de l'Asie. « Les rues, dit M^me Pfeiffer, assez larges, sont d'ordinaire tenues proprement. Dans chaque rue il y a des canaux souterrains, où l'on a pratiqué partout des ouvertures pour puiser de l'eau. Quant aux maisons, tout ce qu'on en voit, comme dans les autres villes de l'Orient, ce sont des murs élevés, sans fenêtres, et avec de basses entrées. La façade donne toujours sur la cour plantée de fleurs et de petits arbres, à laquelle se rattache d'ordinaire un joli jardin. Les salles de réception sont grandes et hautes, et munies de rangées de fenêtres qui forment de vraies cloisons vitrées. En fait de belles mosquées, de palais et de tombeaux anciens ou modernes, il n'y a que la mosquée du schah Ali, déjà à moitié dégradée. Le nouveau bazar est très-beau avec ses galeries, ses passages hauts et couverts. Tauris est devenue une des plus importantes places de l'Asie. Les marchan[illegible] par les voies de Trébizonde, d'Erzeroum, de Bayazid et de Tiflis. Des caravanes de plusieurs pays y apportent aussi des produits de l'Europe et de l'Inde, et y prennent en échange diverses marchandises de la Perse. Ces communications sont, en général, lentes, difficiles et coûteuses. Les conditions de louage des bêtes de somme et la durée du trajet varient considérablement avec les saisons. En général, cependant, les frais de Tauris à Trébizonde sont beaucoup moins élevés que de Trébizonde à Tauris, parce que, la Perse exportant moins qu'elle n'importe, les bêtes de somme reviennent souvent sans charge de cette dernière place. Les articles ci-après sont exportés de Tauris : café, noix de galle, safran, safranum, indigo, tombeki, tuyaux de pipe de cerisier, raisins secs, sultanieh (raisin sans pepins), prunes sèches, dattes, pistaches, amandes amères, amandes douces, miel, cire, gomme pour teinture, coton en balle, sangsues du Ghilan, d'Ourmiah, du Mazanderan et d'Aderbaïdjan, soie grège, châles de Lahore, de Cachemire, du Khoraçan et de Kirman, tapis, curiosités, armes. D'après les historiens persans, Tauris aurait été fondée par Zobéide, une des femmes du calife Haroun-al-Raschid, en l'an 770 de l'ère vulgaire. Du temps de Chardin, on y comptait 500,000 hab. Sa situation sur les frontières de Perse fait qu'elle a été souvent ravagée par les Turcs. En 1721, un tremblement de terre la ruina et engloutit près de 100,000 personnes. Dans le voisinage, gisent les ruines [illegible] croit être celles de l'ancienne Gaza ou Gazaca, cité de l'Atropatène.

TAURISANO, bourg du royaume d'Italie (Terre d'Otrante), canton d'Ugento; 1,400 hab. [illegible]

TAUROBOLE [illegible] — [illegible] frappe). Antiq. Sacrifice expiatoire dans le[illegible] taureau immolé à Cybèle. ‖ Autel qui servait [illegible]

— **Encycl.** Le *taurobole* était un sacrifice à Cybèle; il avait la forme d'une cérémonie expiatoire ou purificatoire; c'était une sorte [illegible] fonde, que l'on couvrait de planches [illegible] tions, [illegible]

[illegible] duction de cette inscription :

[illegible] fants et pour la prospérité de la colonie de [illegible] cet autel et la tête du taureau, par le minis[illegible] qui a été revêtu par les quindécimvirs (pré[illegible] et à qui le très-saint ordre des Lyonnais [illegible] fonction lors de la cérémonie, que ce monu[illegible]

Sur la face gauche se voit une tête de [illegible] avec une inscription qui exprime que la cérémonie de minuit a été faite le 9 décembre. [illegible] pliqué contre un mur, n'est point poli. Le dessus de l'autel présente une excavation [illegible] deur d'environ 2 pouces. C'est là qu'on allu[illegible] quelque partie de la victime.

[illegible] différents endroits de la France, notamment dans la ville de Die, située sur la route de [illegible] presque parfait. Ils présentent tous les mêmes caractères que le précédent. La ville de [illegible] Tournon, dont elle n'est séparée que par le [illegible] lique fort intéressant. Il est carré et d'une seule pierre calcaire, haut d'environ 4 pieds, de la [illegible] d'œuvre, large de 2 pieds 3 pouces, et épais de 2 pieds 4 pouces. Du milieu de la plate[illegible] sent une partie considérable en décrivant l'un et l'autre une espèce de ligne circulaire, et qui finissent par se réunir sur le des[illegible] A leur naissance, ils effleurent légèrement la surface; leur largeur et leur profondeur vont toujours en augmentant; leurs ouvertures sont larges de 9 pouces et profondes de 3. Dans le milieu de la face principale est une tête de taureau; au-dessus et au-dessous est gravée une inscription latine; sur la face droite est sculptée une tête de bélier, et sur la face gauche le couteau victimaire. Cet autel conserve le souvenir d'un *taurobole*, offert à Cybèle, en l'année 184, pour la con[illegible] famille et pour la prospérité de la colonie de Lyon.

Le *taurobole* fut commencé, dit l'inscrip[illegible] et fut achevé le 9 des mêmes calendes (23 avril); il donna lieu à de grandes solennités et attira un nombreux concours. Le nom et les titres de Commode semblent avoir été effacés de l'inscription, peut-être à cause du décret du [illegible] reur, de faire disparaître des monuments pu[illegible] nir de cet autre Néron. Cet autel fut trouvé [illegible] de l'Ermitage, au XVIe siècle. Il fut placé comme une simple borne à la porte de l'ermitage qui se trouvait alors en ce lieu et qui donna même son nom à la montagne. En 1724, des voyageurs anglais voulurent acheter ce monument à l'ermite et le faire transporter en Angleterre. Mais le lieutenant du maire de Tain, prévenu, accourut avec quelques officiers de ville et le retira de la main de ces étrangers. Il est placé aujourd'hui au [illegible] longe la route.

TAUROBOLIQUE [illegible]

TAUROCARBAMIQUE [illegible] mi-ke — [illegible]. Chim. Se dit d'un acide qui passe dans les [illegible] représente par sa composition une molécule de taurine et une molécule d'acide carbamique, moins une molécule d'eau.

— **Encycl.** D'après M. [illegible] administre de la taurine à des sujets humains, une partie de ce corps passe [illegible] urines, tandis que la plus grande partie se transforme en un acide auquel ce chimiste donne le nom d'acide [illegible] renferme les éléments d'une molécule de taurine et d'une molécule d'acide carbamique, moins les éléments d'une molécule d'eau.

L'acide *taurocarbamique* répond à la for[illegible] l'urine par l'acétate de plomb, décomposant la solution plombique filtrée par l'acide sulfhydrique, filtrant, évaporant et ajoutant de [illegible] un sel sodique brut, qu'on purifie par le charbon animal et qu'on décompose par l'acide [illegible] l'on reprend par l'alcool, qui dissout l'acide *taurocarbamique* et l'abandonne à l'état sirupeux en s'évaporant. On le débarrasse ensuite de l'acide sulfurique libre au moyen de la proportion strictement exacte d'hydrate de baryum et du chlore au moyen de la pro[illegible]

Pur, l'acide *taurocarbamique* forme de petites feuilles carrées, anhydres qui, à l'air humide, sont très-hygroscopiques. Il se dissout facilement dans l'eau, moins facilement dans l'alcool et pas du tout dans l'éther. Chauffé entre 130° et 140° avec de l'eau et de l'hydrate barytique, il se dédouble en anhydride carbonique, ammoniaque et taurine :

[illegible]

Taurine. [illegible]

Le taurocarbamate de baryum forme des tables anhydres rhombiques et brillantes; le [illegible] cristaux radiés.

Les recherches de Schültzen rendent probable que l'on excrète aussi de l'acide sulfamique toutes les fois que la taurine est présente dans l'urine, et, d'après les recherches de ce chimiste, il serait probable que l'urine normale renferme des traces d'acide *tauro*[illegible]

TAUROCATHAPSIES s. f. pl. (tô-ro-ka-ta-p[illegible]). Antiq. [illegible] Nom d'une fête thessalienne.

— **Encycl.** Cette fête nous serait inconnue, du moins sous ce nom, sans un marbre qui représente un combat où des hommes à cheval courent après des taureaux, les fatiguent à la course, les saisissent par les cornes quand ils les voient hors d'haleine et finissent par les terrasser, avec cette in[illegible] jour des *taurocathapsies*). Cette fête est originaire de Thessalie. Héliodore d'Emèse, en Phénicie, fait, dans les amours de Théagène et de Chariclée, une peinture très-vive de la manière dont Théagène ramena un taureau qui s'était échappé au moment où il allait être immolé. Sa description prouve qu'il ne l'a pas faite d'imagination et qu'il avait assisté plusieurs fois à cette fête ou combat; et l'on ne doit pas en être étonné, puisque, étant évêque de Tricca, en Thessalie, il avait eu souvent occasion de voir cette fête.

TAUROCÉPHALE s. m. (tô-r[illegible] — du gr. *tauros*, taureau; *kephalê*, tête). Antiq. Monstre à tête de taureau : *Eckhel, Lanzi* [illegible] *de médailles de la Sicile et de la Campanie.* (Va. [illegible])

TAUROCÉRAS s. [illegible] — du gr. [illegible]). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, tribu des ténébrio[illegible] et dont l'espèce type vit au Brésil.

TAUROCÈRE s. m. (tô-ro-sè-re — du gr. *tauros*, taureau; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des scutellériens, tribu des pentatomites, dont l'es[illegible]

TAUROCHOLATE s. m. (tô-ro-ko-la-te — du gr. *tauros*, taureau; *cholê*, bile). Chim. Sel dont l'acide se rencontre dans la bile de plusieurs animaux à l'état de sel sodique.

— **Encycl.** Les *taurocholates*, dont le plus [illegible] *cholate* d'hydrogène $C^{26}H^{45}AzSO^{7}$, encore connu sous le nom d'*acide choléique* ou d'*acide sulfocholéique*, se rencontrent dans la bile de plusieurs animaux. Dans la bile des serpents et dans celle des chiens, ils sont exempts de glycocholates. La bile des poissons, du mouton, du renard, de la chèvre et des poules domestiques renferme à la fois du *taurocholate* et du glycocholate de sodium. Dans la bile d'oie, le glycocholate devient même extrêmement abondant.

On peut préparer l'acide taurocholique au moyen de la bile de chien, en évaporant l'extrait alcoolique de la bile d'abord décolore. On fait digérer le résidu dans une pe[illegible] l'éther qui précipite le *taurocholate* alcalin [illegible] légèrement ammoniacal, on lave le précipité, on l'épuise par l'alcool bouillant et l'on sature le liquide filtré bouillant par l'acide sulfhydrique. En évaporant le liquide filtré à un petit volume et en précipitant par un excès d'éther, on obtient un sirop épais qui se soli[illegible] de fines aiguilles soyeuses d'acide taurocholique pur, lequel, au contact de l'air, se con[illegible]

On peut aussi préparer l'acide taurocholique au moyen de la bile de bœuf dans laquelle il est mélangé d'acide glycocholique. [illegible] cholique en le précipitant par le sous-acétate de plomb; on filtre et l'on précipite à son tour l'acide taurocholique par le sous-acétate de plomb ammoniacal. On achève ensuite l'opération comme nous venons de le dire ci-dessus.

L'acide taurocholique se dissout facilement dans l'eau et dans l'alcool, il est moins soluble dans l'éther; il possède une saveur douceâtre avec un arrière-goût légèrement amer. Il agit sur la lumière polarisée, dont il dévie le plan vers la droite. Son pouvoir rotatoire spécifique est de + 24°,9 pour le rouge et 25,3° pour le jaune. Sec, il supporte, sans se décomposer, une température supérieure à 100°; mais, lorsqu'on le fait bouillir avec de l'eau, ou mieux avec des alcalis, il se dédouble suivant l'équation

[illegible] Eau.
taurocholique.
Taurine. Acide [illegible]

Par l'ébullition avec les acides, il se résout [illegible] en même temps d'autres produits :

[illegible]

Taurine. Acide [illegible] Eau.

L'acide taurocholique est monobasique. Les *taurocholates* alcalins sont facilement solubles dans l'eau et dans l'alcool, insolubles dans l'éther, qui les précipite de leurs solutions alcooliques sous la forme de masses pâteuses qui deviennent cristallines par le repos. Les solutions aqueuses des *taurocholates* alcalins moussent comme l'eau de savon et laissent le *taurocholate* se précipiter par l'addition de la potasse caustique. Ni l'acide acétique, ni les acides minéraux étendus, ni l'acétate neutre de plomb ne les précipitent. Le sous-acétate de plomb y fait naître un précipité floconneux blanc, soluble dans l'eau bouillante et dans un excès de la solution plombique. Ce précipité se forme en beaucoup plus grande abondance si l'on ajoute quelques gouttes d'ammoniaque à la liqueur. Le chlorure ferrique produit un précipité soluble dans un excès de réactif. L'azotate d'argent et le chlorure mercurique ne troublent même pas la liqueur; l'azotate mercureux et le chlorure stanneux y déterminent la formation de flocons blancs. Les acétates de baryum, de calcium, de strontium, de magnésium et de cuivre ne produisent aucun précipité.

On obtient le *taurocholate* de baryum en dissolvant l'acide taurocholique dans l'eau de baryte, évaporant, dissolvant dans l'alcool et précipitant par l'éther. C'est une [illegible] structure cristalline.

Le *taurocholate* de plomb se forme lorsqu'on ajoute du sous-acétate de plomb à la solution d'un *taurocholate* alcalin. Ce sel renferme 52 atomes de carbone et 2 1/2 atomes de plomb, ou 104 atomes de carbone et 5 atomes de plomb.

Le *taurocholate* potassique

$$C^{26}H^{44}KAzSO^{7}$$

est contenu dans la bile de poisson, où il coexiste avec le glycocholate de sodium. Pour l'obtenir pur, on précipite d'abord la bile par l'acétate neutre de plomb; on filtre, on ajoute du sous-acétate de plomb au liquide filtré, ainsi que quelques gouttes d'ammoniaque; on décompose le précipité par une solution de carbonate potassique et l'on mêle la liqueur avec une solution aqueuse concentrée de potasse qui précipite le *taurocholate* potassique. Afin de faire subir à ce sel une purification plus complète, on le dissout dans l'alcool absolu et l'on dirige un courant de gaz carbonique à travers la liqueur. Il se dépose des cristaux de carbonate de potassium qu'on sépare par le filtre, après quoi on précipite le *taurocholate* pur par l'éther. Ce sel se trouve ainsi débarrassé de l'excès de potasse qu'il renfermait. Il cristallise alors en aiguilles incolores qui ressemblent aux cristaux de wavellite.

Le *taurocholate* de sodium

$$C^{26}H^{44}NaAzSO^{7}$$

est un des [illegible] de la bile d'oie. Il ressemble au sel potassique.

TAUROCHOLIQUE adj. (tô-ro-ko-li-ke — du gr. *tauros*, taureau; *cholê*, bile). Chim. Se [illegible] de la bile de bœuf.

— **Encycl.** *Acide taurocholique.* V. TAUROCHOLATE.

TAUROCOLLE s. f. (to-ro-ko-le — de *tau*[illegible]). Colle préparée avec divers produits de basse boucherie.

TAUROGGEN ou **TAOUROGEN**, ville de la Russie [illegible] gouvernement de Wilna, sur l'Iura, près de la frontière de Prusse; [illegible] tomba, en 1680, au pouvoir de la Prusse, qui la céda à la Russie en 1795. L'empereur Alexan[illegible] petit village, près de cette ville, que le général York signa avec le général russe Diebitsch (30 décembre 1812) la convention dite de Tauroggen. Enfin, les Lithuaniens insurgés combattirent à diverses reprises contre les Russes près de cette ville au commence[illegible]

TAUROMACHIE s. f. (tô-ro-ma-chî — du gr. *tauros*, taureau; *machê*, combat). Combat [illegible]

— **Encycl.** V. COURSES DE TAUREAUX.

TAUROMACHIQUE adj. (tô-ro-ma-chi-ke — [illegible]. Qui a rapport aux tauromachies, aux combats de taureaux : *La* [illegible]

TAUROME s. m. (tô-rô-me — du gr. *tauros*, [illegible]; *ômos*, épaule). Entom. Syn. [illegible]

TAUROPHAGE adj. (tô-ro-fa-je — gr. *tau*[illegible]. Épithète donnée à Bacchus et à Silène.

TAUROPOLE adj. (tô-ro-po-le — gr. *tau*[illegible] *tauros*, taureau, et de *poleô*, je [illegible]. Myth. gr. Épithète d'Apollon et de Diane.

TAUROPOLIES s. f. pl. (tô-ro-po-lî — rad. *tauropole*). Antiq. gr. Fête en l'honneur d'A[illegible] Diane.

— **Encycl.** Ces fêtes étaient célébrées principalement dans l'île d'Icarie, où il y avait un temple de Diane appelé *Tauropolium*, et les anciens croyaient, au dire de Callimaque, que de tous les temples c'était le plus agréable à la déesse.

Les anciens ajoutaient aux noms de Diane et d'Apollon le surnom de *tauropole*, qui leur venait de ce qu'on les considérait comme divinités protectrices des taureaux. On célébrait aussi des *tauropolies* dans l'île d'Andros et à Amphipolis, en Thrace, ainsi que nous l'apprend Tite-Live.

TAURUS, chaîne de montagnes de la Turquie d'Asie. « Ce grand massif, dit Adrien Balbi, est un des mieux circonscrits. Les steppes qui bordent l'isthme caucasien au nord; le grand enfoncement dont les mers Caspienne et d'Aral occupent le bassin le plus bas; les déserts de la Perse et de l'Arabie, le golfe Persique, la Méditerranée, l'Archipel et la mer Noire en dessinent l'immense contour. L'Arménie, la haute Géorgie et la plus grande partie de l'Aderbaïdjan, le Kourdistan et l'intérieur de la partie orientale de l'Asie Mineure forment un vaste plateau, qu'on peut regarder comme le noyau d'où partent les différentes chaînes qui appartiennent à ce massif, et que nous proposons de nommer Arméno-Persique ou Tauro-Caucasien. Laissant à part les questions oiseuses faites par quelques géographes sur l'étendue qu'on doit donner au Taurus proprement dit et à l'Anti-Taurus, nous nous bornerons à classer, d'après les connaissances actuelles, les principales chaînes de ce système que nous proposons de nommer occidental, à cause de sa position relativement à celui de l'Altaï-Himalaya, et Tauro-Caucasien du nom de ses deux chaînes principales. Trois chaînes de montagnes se détachent du plateau vers l'occident; leurs subdivisions en plusieurs rameaux doivent les faire regarder comme les trois noyaux d'autant de groupes différents. La première resserre et franchit le lit de l'Euphrate, près de Samosate, et s'avance vers l'ouest sous le nom de monts Taurus, chez les Européens, et sous celui de Djebel-Kourin et autres chez les habitants actuels de ces contrées. Cette chaîne suit à des distances variables la direction de la côte méridionale de l'Asie Mineure et finit d'un côté à l'ouest du golfe de Satalia et de l'autre à [illegible]. On pourrait regarder l'île de Chypre et celle de Rhodes comme des dépendances de ce groupe. La seconde chaîne se détache du même plateau au nord de la précédente, mais plus à l'ouest; c'est la plus élevée et sa position relativement aux autres nous engage à la nommer chaîne moyenne; sa partie orientale correspond à l'Anti-Taurus des anciens. Après avoir parcouru en directions différentes, et avec de fortes interruptions, tout l'intérieur de la partie orientale de l'Asie Mineure, elle prend une direction nord-ouest, la suit sous différentes dénominations, se subdivise en plusieurs rameaux et va se perdre dans l'Archipel, aux golfes de Samos, de Smyrne et d'Adramiti. La troisième, qu'on pourrait nommer chaîne septentrionale, parcourt l'Asie Mineure de l'est à l'ouest, en longeant la mer Noire et en ne laissant entre elle et cette mer que des plaines étroites. Trois autres branches principales se détachent du plateau Arméno-Persique. Les deux principales deviennent le noyau de deux groupes différents. La première, qui est aussi la plus occidentale, n'est, à proprement parler, qu'un rameau du Taurus. C'est l'Amanus des anciens et l'Alma-Dagh des modernes, que nous proposons de

nommer chaîne Amanique. L'Amanus séparait la C[illegible] de la Syrie, en ne laissant que deux passages étroits, l'un vers l'Euphrate, l'autre sur la mer; le premier [illegible] portes Amaniques des anciens, [illegible] aux portes de Syrie. La petite largeur de la vallée de l'Oronte et les hauteurs qui couronnent sa partie inférieure paraissent autoriser le géographe à regarder le groupe du Liban comme une dépendance du système tauro-caucasien et le prolongement de la chaîne Amanique. Ce groupe commence au sud d'Antioche, ou Antakia, par le grand pic que les anciens nommaient mont Cacius. Il s'étend du nord au sud à travers la Syrie, en suivant les sinuosités de la côte. La grande élévation de quelques-uns de ses sommets, ainsi que son importance historique, nous paraissent mériter qu'on le regarde comme la partie principale de ce groupe, auquel nous avons en conséquence étendu sa dénomination.

Le Liban se divise en deux chaînes principales : le Liban proprement dit, près de la Méditerranée, et l'Anti-Liban, du côté des plaines de Damas. On peut regarder les hauteurs qui, sous les noms de Djebel-Seir et de Djebel-Haïras, s'élèvent au sud de la mer Morte et serpentent ensuite dans l'extrémité nord-ouest de l'Arabie, comme les derniers échelons de ce groupe, dont les extrémités se perdent dans les déserts élevés qui occupent tout le nord de cette vaste péninsule. On connaît trop peu encore l'intérieur de l'Arabie pour que nous osions classer ses montagnes. Nous nous permettrons seulement de faire observer au lecteur que les prétendues plaines sablonneuses qu'offrent les cartes de cette vaste péninsule ne sont que de hauts plateaux, sur lesquels s'élèvent des chaînes de montagnes qui les parcourent en diverses directions et dont les points culminants les plus remarquables pourraient bien atteindre une hauteur absolue de 1,800 à 2,000 toises. C'est dans l'eyalet de Diarbekir que se détache la seconde chaîne, qu'on pourrait appeler Mésopotamique, parce qu'elle se prolonge dans la Mésopotamie. Cette chaîne est très-peu élevée et très-courte en comparaison des autres, mais remarquable parce qu'elle est le noyau des hauteurs connues sous le nom de monts Sindjar, séjour des indomptables Yezidis, et parce qu'elle forme dans son prolongement les collines d'Hamasin, qui bordent au nord les plaines où s'élevaient jadis Ninive et Babylone. Enfin, la troisième branche, qui est la plus remarquable par son élévation et par sa longueur, se détache du plateau au sud-est du lac de Van, et, sous les noms d'Aglin-Dagh, d'Elvend, de monts de Louristan et monts Baktiari, elle traverse le Kourdistan et le Khousistan dans l'empire ottoman et le royaume de Perse. On pourrait nommer groupe Kourdistanique les montagnes dont cette troisième branche est le noyau. Sa partie septentrionale, qui est aussi la plus élevée, correspond aux monts Niphates des anciens, nom qui rappelle les neiges perpétuelles qui couvrent ses sommets les plus hauts. Il nous semble qu'on pourrait regarder le célèbre mont Ararat, qui s'élève vers la partie orientale du plateau arméno-persique, comme la souche de la grande chaîne qui s'en détache, et qui, en suivant une direction S.-E. à travers l'Aderbaïdjan et le Ghilan, tourne à l'est dans cette dernière province et continue, sous différents noms, sa marche vers l'orient en parcourant le sud du Mazanderan et en traversant le Khorassan. C'est dans cette vaste province que, malgré la chaîne continue que les cartographes dessinent sur le dos de son plateau, cette branche paraît se perdre dans les aspérités de son sol élevé. On pourrait réunir sous la dénomination de groupe oriental ou d'Ararat-Damavend toutes les montagnes qui appartiennent à cette branche. Le haut pic nommé Kop-tagh, entre Erzeroum et Baïbouth, que les Arméniens regardent comme aussi élevé que l'Ararat, nous paraît pouvoir être considéré comme le commencement de la haute chaîne qui, allant d'abord au nord-est et ensuite au nord à travers les eyalets d'Erzeroum et d'Akhal-Tsikhé, forme la jonction des chaînes appartenant au Taurus avec celles qui appartiennent au Caucase. Nous proposons de l'appeler groupe d'Erzeroum, à cause du voisinage de cette grande ville. Le groupe caucasien comprend toutes les montagnes qui s'étendent au nord du Kour et du Rioni, depuis la mer Caspienne jusqu'à la mer Noire. La chaîne principale, dont le faîte forme la séparation entre l'Europe et l'Asie, va du sud-est au nord-ouest, depuis la péninsule d'Abcheron, sur la mer Caspienne, jusqu'aux environs de la forteresse d'Anapa, sur la mer Noire. Les hautes montagnes de la Crimée, quoique appartenant à l'Europe, n'en doivent pas moins être regardées comme une dépendance de ce groupe. Notre cadre ne nous permet pas de mentionner les chaînes peu importantes et encore trop peu connues qui se détachent au nord et au sud de la chaîne principale.

POINTS CULMINANTS DU SYSTÈME TAURO-CAUCASIEN.

	Toises.
Groupe du Taurus proprement dit.	
Le Sogant-Tagh et quelques autres points neigeux	2,400
Le Takhtalou, à l'ouest d'Antalia ou Satalia	1,219
L'Oros Staveros (Olympe), point culminant de la chaîne de l'île de Chypre	1,200
Groupe moyen de l'Anti-Taurus.	
Le mont Ardjs (Argeus), au sud de Kaïsarieh	2,500
Le mont Karadja, au sud de Konieh	2,2[illegible]
Le Keschich Dagh (Olympe), près de Brousse	1,400
Le mont Ida, dans le sandjak de Biga	773
Le mont Kerki, dans l'île de Samos	750
L'Olympe ou Saint-Elie (île de Lesbos)	507
Groupe du Liban.	
Le point culminant du Liban proprement dit, au nord de Balbek, dans la Syrie	1,700
L'Anti-Liban ou Djebel-Cheik, à l'ouest de Damas	2,500
Le mont Carmel	344
Le mont Thabor	313
Le mont Sinaï, dans l'Arabie	1,241
Le mont Sainte-Catherine ou Horeb	1,409
Groupe d'Ararat-Damavend.	
Le Grand Ararat, dans l'Arménie	2,700
Le pic Damavend, volcan, en Perse	2,[illegible]
Groupe d'Erzeroum.	
Le Kop-Tagh, entre Erzeroum et Baïbouth	2,400
Groupe Kourdistanique.	
Le point culminant des monts Djidda-Dang, dans le pays des chrétiens chaldéens	2,800
Groupe caucasien.	
L'Elbrouz, au nord de Kouthaïsi	2,800
Le Mquinnari, dit improprement Kazbek	2,400
Le Chat-Abbrauz, sur les confins du Daghestan	2,000
Le Tchatyr-Dagh, dans la Crimée	790

TAURYLATE s. m. (tô-ri-la-te — du gr. *tauros*, taureau; *ulè*, matière). Chim. Nom donné à des composés que l'on extrait de l'urine d'homme, de vache ou de cheval, en même temps que le phénol.

— **Encycl.** Les *taurylates* sont les sels d'un acide que Städeler a extrait de l'urine humaine, de l'urine de cheval et de l'urine de vache, en même temps que le phénol. Le sel d'hydrogène ou acide taurylique paraît être isomérique avec l'anisol, l'alcool benzylique et le crésol; peut-être est-il identique avec le dernier de ces corps. Sa composition est imparfaitement connue, de reste, parce qu'on n'est jamais parvenu à le séparer complètement du phénol.

Pour extraire l'acide taurylique de l'urine de vache, on fait bouillir celle-ci avec de la chaux et l'on décante le liquide après l'avoir réduit, par l'évaporation, à 1/8 de son volume. Quand il est refroidi, on le sursature par de l'acide chlorhydrique et on le laisse reposer pendant [illegible]. Au bout de ce temps, on sépare les cristaux d'acide hippurique qui se sont déposés et l'on distille. Le produit de la distillation renferme des gouttes oléagineuses, [illegible] ses, d'une odeur désagréable. On le mêle avec une quantité pesée d'hydrate de potassium et on le rectifie. Il se dégage alors de l'ammoniaque et une huile lourde, azotée, d'une odeur de [illegible]. On ajoute au résidu assez d'acide sulfurique pour neutraliser les 5/6 de la potasse, et l'on distille jusqu'à ce que la liqueur qui passe ne soit plus précipitable par l'acétate de plomb basique. Le produit de la distillation possède une odeur de phénol. On le rectifie à plusieurs reprises sur du sel marin, jusqu'à ce qu'il ne contienne plus qu'une très-petite quantité d'eau. On [illegible] avec une solution de carbonate de potassium pour en séparer les acides [illegible] et [illegible], et on l'épuise par l'éther. La solution éthérée est ensuite évaporée et le résidu est [illegible], d'abord avec une lessive concentrée de potasse, qui en sépare une huile neutre, puis avec du bicarbonate de potassium. Le produit huileux qui résulte de [illegible] entre 185° et 195°, [illegible].

[illegible] un mélange d'acide taurylique et de phénol. [illegible]

TAURYLIQUE adj. [illegible] ment de l'urine de vache.

— Encycl. V. TAURYLATE.

TAUSAN (Jean), théologien danois. V. TAGESEN.

TAUSCHÉRIE s. f. (tô-ché-rî — de *Tauscher*, savant allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des isatidées, comprenant trois espèces, qui croissent dans l'Asie centrale.

TAUSCHIE s. f. (tô-chî — de *Tausch*, botan. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des scandicinées, dont l'espèce type croît au Mexique.

TAUSIG (Aloïs), pianiste autrichien, né à Prague en 1820, mort à Leipzig en 1871. Il vint à Vienne, où il profita des leçons de [illegible], [illegible] commença à donner des concerts et obtint un grand succès. Il fit, à partir de 1837, des voyages artistiques en Allemagne, revint à Prague, où il fut pendant quelque temps professeur de musique, et se rendit, en 1840, à Varsovie, où il resta vingt et quelques années. En 1866, il devint pianiste de la cour du roi de Prusse, depuis empereur d'Allemagne. — Charles TAUSIG, fils du précédent, né à Varsovie, élève de son père et de Liszt, s'est distingué comme pianiste et comme compositeur.

TAUSS, ville des Etats autrichiens (Bohême), à 31 kilom. O. de Klattau, sur la Rubrina; 6,000 hab. Fabriques de rubans, de fil, de tabac et d'alun.

TAUSSEN (Jean), théologien danois. V. TAGESEN.

TAUSSIN s. m. (tô-sain). Bot. Nom vulgaire du chêne cerris, espèce distincte du chêne toza ou tauzy.

TAUSTE, bourg d'Espagne (Aragon), province et à 75 kilom. N.-O. de Saragosse, sur la rive gauche du Riguel; 4,000 hab. Fabriques de gros lainages, de salpêtre et de savon; moulins à huile. Patrie de don Fernand Sanchez de Ayerbe, un des six célèbres capitaines qui remportèrent contre les Maures la fameuse victoire de Valence.

TAUSZ, ville des Etats autrichiens (Bohême), chef-lieu de district, dans le cercle de Pilsen; 7,000 hab. Verrerie, cotonnades. On y remarque le château.

TAUTAVEL, village des Pyrénées-Orientales, cant. de La Tour, arrond. et à 32 kilom. de Perpignan, sur le Verdouble; 863 hab. Source saline. Les vins de Tautavel jouissent d'une réputation méritée et sont classés parmi les seconds crus du Roussillon. Sur une hauteur de 511 mètres se dresse la tour de Tautavel, d'un aspect imposant et pittoresque.

TAUTE s. f. (tô-te — du gr. *teuthis*, même sens). Moll. Nom vulgaire du calmar, sur les côtes de Provence. ‖ On dit aussi TAUTÈNE.

TAUTE, rivière du département de la Manche. Elle prend sa source [illegible], baigne Saint-Sauveur-Lendelin et Carentan et se jette dans la Manche, après un cours de 45 kilom. Le Lozon, la Terette et la Douve sont ses principaux affluents. La Taute est navigable pendant une partie de son cours.

TAUTIN (Jean-Baptiste), acteur français, né à Paris en 1770, mort dans la même ville en 1841. Il était déjà connu au boulevard du Temple, où « jamais tyran ne poignarda plus de victimes, » dès le commencement du siècle. Selon l'auteur de la *Revue des comédiens* (1808, in-18), il avait la taille avantageuse, le nez à la romaine et maniait avec succès l'arme de l'ironie. Il était généralement bien placé dans les rôles d'ambitieux à l'Ambigu, mais on lui reprochait un accent nasal qui l'empêchait de jouer avec la même supériorité le sentiment et la passion. Il interpréta principalement le répertoire de Pixérécourt : à l'Ambigu-Comique, Truquelin, de *Cœlina* ou *l'Enfant du mystère* (2 septembre 1800); le comte de Castelli, du *Pèlerin blanc* ou les *Orphelins du hameau* (6 avril 1801); Vivaldi, de *l'Homme à trois visages* (6 octobre 1801); le comte de Fersen, de la *Femme à deux maris* (4 septembre 1802); [illegible], duc de Ferrare, de [illegible] *mon femelle* (2 juin 1808); Picaros, de la *Citerne* (4 janvier 1809); Carl, de *Marguerite d'Anjou* (11 juin 1810); Raymond, des *Ruines de Babylone* ou le *Massacre des Barmécides* (30 octobre 1810); le chevalier Gontran, du *Chien de Montargis* ou la *Forêt de Bondy* (18 juin 1814). Il quitta la Gaîté, en 1821, pour entrer au Panorama-Dramatique, théâtre que venait de fonder le baron Taylor. Il y resta jusqu'au 21 juillet 1823, jour de la fermeture [illegible]

[illegible] 24 septembre 1804, régisseur de la scène au Palais-Royal (1876) et père de l'actrice dont le nom suit.

TAUTIN (Lise-Victoire [illegible]) [illegible] en province le feu de la rampe [illegible]

[illegible]

que à laquelle elle entra aux Bouffes-Parisiens des Champs-Elysées. Son succès fut très-vif dans [illegible] Jaime fils et Offenbach, et la presse signala, dès son premier début, le mérite de la future diva de l'opérette. Elle joua avec non moins de réussite *Bataclan*, *Tromb-al-Cazar*, les *Pantins de Violette*, le *Pont des soupirs*, etc., et créa en 1858 les *Petits prodiges*, le *Mariage aux lanternes*, *Mesdames de la halle* et *Orphée aux enfers* (21 octobre), dont la vogue se prolongea jusqu'au mois de juillet 1859. Elle mérita les mêmes applaudissements dans le *Mari à la porte* et dans *Geneviève de Brabant* (novembre 1859). Elle fit sa rentrée aux Bouffes-Parisiens par deux créations moins importantes : le *Carnaval des revues* et le *Sou de Lise* (1860), et passa aux Variétés, où elle débuta, en 1862, dans la *Boîte au lait* de Jules Noriac et Eugène Grangé, puis se montra dans une revue de fin d'année. Engagée au Châtelet, elle créa, au mois d'octobre 1863, Badroubbour, d'*Aladin* ou la *Lampe merveilleuse*, et reprit, en 1864, le rôle de Regaillette, des *Sept châteaux du diable*. Elle retourna ensuite aux Variétés et interpréta les *Bibelots du diable*, la *Belle Hélène*, la *Grande-duchesse de Gérolstein*, etc. En juin 1869, elle jouait encore à ce théâtre Césarine, de *Fleur de thé*, et répétait le rôle principal du *Temple du célibat* de Charles Narrey, quand elle paya un dédit et partit pour la Russie, où l'appelait un brillant engagement. Après une tournée triomphale à Saint-Pétersbourg, à Moscou, puis jusqu'à Odessa et à Buenos-Ayres, elle revint en France en avril 1873. Elle quitta de nouveau Paris pour aller donner une série de représentations au Théâtre-Français de Constantinople. C'est dans cette dernière ville qu'atteinte d'une maladie contagieuse, elle se hâta, mais trop tard, de changer de climat. Elle s'éteignit sous un beau ciel, aux premières émanations du printemps, loin de son pays natal et des siens. De son temps, Lise Tautin n'eut de rivale que Mlle Schneider. Si elle ne précéda pas cette dernière dans la carrière du théâtre, elle la devança du moins dans l'opérette-bouffe. Elle avait un talent original, et son nom restera attaché à un genre.

TAUTOCHRONE adj. (tô-to-kro-ne — du gr. *tautos*, le même, et de *chronos*, temps.) Physiq. Qui a lieu dans des temps égaux : [illegible] TAUTOCHRONES. [illegible] On dit plus ordinairement ISOCHRONE.

— Géom. *Courbe tautochrone*, Nom d'une courbe telle qu'un solide en parcourt, dans un temps invariable, la concavité, de quelque point de la courbe qu'on le fasse tomber.

— **Encycl.** On a donné à la cycloïde le nom de *tautochrone* parce que, en quelque point que l'on abandonne un point matériel sur cette courbe, disposée dans un plan vertical de manière que sa base soit horizontale, son sommet en bas, ce point matériel mettra toujours le même temps à descendre [illegible] oscillations auront toujours la même durée. V. PENDULE CYCLOÏDAL.

TAUTOCHRONISME s. m. (tô-to-kro-nisme — rad. *tautochrone*). Physiq. Egalité de la durée. ‖ On dit plus ordinairement ISOCHRONISME.

— **Geom.** Propriété d'une courbe tautochrone : [illegible] *un point pesant*. (Haton.)

TAUTOGRAMMATIQUE adj. (tô-to-gram-ma-ti-ke — rad. *tautogramme*). Se dit de vers ou de poëmes formés de mots commençant par une même lettre : *Le Pugna porcorum* [illegible]

TAUTOGRAMME s. m. [illegible] — du gr. *tautos*, le même; *gramma*, lettre). Vers ou poëme tautogrammatique, dont tous les mots commencent par la même lettre : *Chris-*[illegible]

— Encycl. [illegible] un *tautogramme* :

[illegible]

Un moine qui eut une grande réputation de [illegible] les écrits sur la musique sont célèbres, com-[illegible] par la lettre C. Ce poëme, à la louange des [illegible]

[illegible] ... La même lettre commence tous les mots du ... [illegible]

... et les pronoms sont presque toujours d'un usage nécessaire, le *tautogramme* complet de- ... [illegible]

TAUTOGUE s. m. (tô-... — ... mot indigène). Ichthyol. Genre de poissons. ... espèces, dont le type vit sur les côtes orien- ... (E. ...)

TAUTOLOGIE s. f. (tô-to-lo-jî — du gr. ...) ... TAUTOLOGIE *inintelligible*. (Proudh.)

— Jurispr. Mots ayant le même sens, mais dont l'usage a consacré l'emploi dans certaines formules, par exemple : *Mandons et ordonnons que...*

Syn. **Tautologie, battologie.** V. BATTOLOGIE.

Encycl. On appelle proposition tautologique toute proposition dans laquelle l'attribut ... qui est produit par une cause. »

On a voulu voir des propositions nécessaires dans certaines propositions qui nous semblent ... par exemple, ces propositions : Une chose est une chose et non pas une autre; Ce qui est, est; Il est impossible que la même chose soit et ne soit pas. ... l'attribut ... « Tout le monde, dit la *Logique* de Port-Royal, demeure d'accord qu'il est important d'avoir dans l'esprit plusieurs axiomes et principes qui, étant clairs et indubitables, puissent nous servir de fondement pour connaître les choses les plus cachées; mais ceux que l'on donne ordinairement sont de si peu d'usage, qu'il est assez inutile de les savoir; car ce qu'ils appellent le premier principe de la connaissance : Il est impossible que la même chose soit et ne soit pas en même temps, est très ... »

Mais il ne faudrait pas exagérer ce que nous venons de dire; il est certaines propositions dans lesquelles l'attribut n'ajoute aucune idée nouvelle au sujet, et qui, pourtant, ... positions développent l'idée renfermée dans le sujet; telles sont les définitions, telles sont ... par trois lignes droites, l'attribut, surface terminée par trois lignes droites, n'ajoute rien au sujet triangle; mais cette proposition n'est pas une ... rents; ... implicitement contenu dans le sujet; je décompose, j'analyse l'idée complexe de triangle, ... *tologie*; je substitue une somme d'idées particulières ... complexe triangle. En ce sens, la proposition analytique augmente ma connaissance, ce que ne faisait pas la proposition tautologique; c'est réellement avoir gagné quelque chose que d'avoir substitué ... seule, que d'avoir les éléments d'un tout.

TAUTOLOGIQUE adj. (tô-to-lo-ji-ke — rad. *tautologie*). Qui a rapport à la tautologie, qui a le caractère d'une tautologie : *Répétition* TAUTOLOGIQUE.

— ... *tautologique*. ... qui répète exagérément ...

TAUTOPHONIE s. f. (tô-to-fo-nî — du gr. ...) ... mes articulations, comme dans cette phrase : ...

TAUVES, ch.-l. de cant. du Puy-de-Dôme, ... Ce que les habitants désignent sous le nom de ... volcanique, dont les gros blocs erratiques sont ...

TAUVRY (...), ... français, né à Laval en 1669, mort à Paris en 1701. Il reçut les premières leçons de médecine de son père, médecin de l'hôpital de Laval, puis ... ouvrages, l'un d'anatomie, l'autre de matière médicale, qui eurent tous deux beaucoup de succès, le mit en évidence et il devint associé de l'Académie royale des sciences (1697). Pour exercer l'art de guérir à Paris, il dut prendre ses grades à la Faculté de cette ville et fut reçu docteur régent en 1697. L'excès de travail ruina sa santé déjà délicate, et il succomba, à peine âgé de trente-deux ans, à une phthisie pulmonaire, laissant les ouvrages suivants : *Nouvelle anatomie* ... *vant les principes des méchaniques* (Paris, 16.., in-12), *Traité des médicaments et de la manière de s'en servir* (Paris, 1690, in-12); *Nouvelle génération des maladies aiguës et de toutes celles qui dépendent de la fermentation* ... (Paris, 1698, in-8°) ... (Paris, 1700, in-12).

TAUX s. m. (tô — ... culin de *taxare*. La forme féminine du même mot est *taxe*). Prix fixé, réglé par une convention ... *l'abondance du travail.* (L. Faucher.)

— Chiffre, prix en général : *Vous vendez* ... *mission de ces obligations est fixé à quatre cent* ... *de notre jeu le plus cher.* (Brill.-Sav.)

— Fig. Évaluation, estimation : *Mettre sa conscience à un* TAUX *trop élevé.*

> Leur sotte vanité ne croit pouvoir trop haut
> A des faveurs de cour mettre un injuste taux.
> RÉGNIER.

— Fin. Taxe imposée à un contribuable ... Intérêt produit par un par un capital qui sert de terme de comparaison : *Le* TAUX ... *l'intérêt de l'argent est cinq pour cent. Les Romains n'eurent point de lois pour régler le* TAUX *de l'usure.* (Montesq.) ... *Taux usuraire*, Intérêt de l'argent supérieur au taux légal, et que la loi condamne comme usuraire.

— **Encycl.** *Taux légal.* V. INTÉRÊT.

TAUZE s. m. (tô-ze). Bot. Syn. de TAUZY.

TAUZIN s. m. (tô-zain). Bot. Syn. de TAUZY.

TAUZY s. m. (tô-zi). Bot. Nom vulgaire du chêne noir ou toza : *Le* TAUZY, *qui n'est décrit* ... *quoique petit, est excellent pour les porcs, et* ... (Servez.) On dit aussi TAUZE et TAUZIN.

TAVAI ou **THAVAI**, province de l'Indo-Chine anglaise, bornée au N. par la province d'Yé, à l'E. par les montagnes qui la séparent du royaume de Siam, au S. par la province de Tenasserim et à l'O. par le golfe du Bengale. Elle est généralement montagneuse et arrosée par plusieurs cours d'eau, notamment par le Tavai; son territoire possède de nombreuses forêts. Les parties cultivées sont très-productrices. On y cultive le riz, le tabac, le poivre, l'indigo, la canne à sucre; on y trouve l'ananas, la banane, le mangoustan, le melon, etc. Parmi les animaux, nous citerons l'éléphant, le rhinocéros, le singe, le loup, l'ours, le sanglier, le cerf, etc. L'étain est le produit minéral le plus important de cette province, qui compte environ 20,000 hab. Les Anglais en sont maîtres depuis 1826, époque où les Birmans la leur ont cédée.

TAVAI ou **THAVAI**, rivière de l'Indo-Chine. Elle prend sa source dans les montagnes qui ... cours d'environ 270 kilom., elle se jette dans le golfe du Bengale, au S.-O.

TAVAI-POUNAMOU, ... Nouvelle-Zélande. V. ZÉLANDE (NOUVELLE-).

TAVAILLON s. m. (ta-va-llon ...). Techn. Latte qu'on emploie pour couvrir les ... (X. Marmier.) ...

TAVAÏOLLE s. f. ...

TAVALY ou **TAWALLY** ... 0° 20' de latit. S. et par 124° 40' de longit. E. Elle a environ 50 kilom. de longueur sur 16 ...

TAVANNES (Gaspard DE SAULX, seigneur DE), ... d'une des plus anciennes familles de Bourgogne ... la liberté sans rançon. Charles, duc d'Orléans, le dernier des fils de François Ier, ayant remarqué sa bravoure, le nomma lieutenant de sa compagnie des ordonnances (1537). Tavannes devint alors le compagnon des folies périlleuses du jeune prince, courut avec lui les aventures et se livra aux entreprises les plus téméraires. La guerre s'étant rallumée, il suivit le duc d'Orléans dans le Luxembourg (1542), décida de la prise d'Yvoi, passa en Italie en 1544, se conduisit de la façon la plus brillante à Cérisoles, puis retourna auprès du duc d'Orléans, qu'il accompagna ... Charles-Quint, et se montra dans cette circonstance plus attaché aux intérêts du prince qu'il servait qu'à ceux du pays et du roi; mais il reconnut bien vite son erreur, et le roi, après la mort du duc d'Orléans (1545), se l'attacha en le nommant chambellan. Devenu maréchal de camp (1552), il suivit Henri II en Lorraine, contribua à la reddition de Metz lors de l'envahissement des Trois-Évêchés (1553), détermina le gain de la bataille de Renti (1554), servit en Italie sous le duc de Guise (1556), fut chargé de ramener l'armée en France, parvint dans sa retraite à faire lever le siége de Bourg-en-Bresse, se signala dans son gouvernement de Bourgogne par un zèle violent contre les protestants et ruina toutes leurs entreprises. Attaché au duc d'Anjou, depuis Henri III, en qualité de guide et ... victoire de Jarnac (1569), sauva l'armée royale à La Roche-Abeille, contribua au gain ... maréchal en 1570. Il prit la part la plus ... aussi bonne en tout ce mois d'août qu'en mai. » Néanmoins, il contribua à sauver le roi de Navarre et le prince de Condé. Peu après, il ... d'amiral des mers du Levant et mourut en se ... publiés par son fils, Jean de Saulx, vicomte de Tavannes.

Tavannes (MÉMOIRES DU MARÉCHAL GASPARD DE), par son fils, le vicomte Jean de Saulx-Tavannes. Ces mémoires, publiés à Lyon en 1657 et attribués à tort par quelques biographes à un autre fils du maréchal, Guillaume de Saulx-Tavannes, n'offriraient pas moins d'intérêt que ceux de Joinville et de Comines, si le rédacteur n'avait suivi une marche vicieuse. Le vicomte mêle le récit de ses aventures personnelles à la vie du maréchal son père, ensuite il y a dans son ouvrage manque absolu de transitions et trop grande abondance de digressions incohérentes. Ces narrations diffuses et ces détails étrangers rendent fatigante la lecture de ces mémoires. Pour les comprendre, il faut considérer les diverses parties de la vie du maréchal comme un texte présenté par son fils, dans un style vif et animé, et tout ce qui s'éloigne des faits comme une sorte de commentaire ou de glose. Dans cette singulière production, « on chercherait en vain, dit Petitot l'éditeur, cet ordre et cette méthode qui, en jetant une ... guident sûrement les lecteurs au milieu des intrigues les plus compliquées, soulagent leur mémoire et fixent leur attention. L'auteur laisse trop souvent courir sa plume au hasard; guidé par une sorte de caprice, il rapproche, mêle et confond les règnes de François Ier, de Henri II, de François II, de Charles IX, de Henri III, de Henri IV et de Louis XIII. D'énormes digressions sur la religion, la politique, l'administration, la morale et l'art de la guerre augmentent encore le désordre de ses récits; et une connaissance approfondie de l'histoire de cette époque est nécessaire pour le suivre utilement dans le labyrinthe où il s'engage. Mais si l'on veut surmonter les premières difficultés qu'offre cette lecture, on se trouvera bien dédommagé de la peine qu'on aura prise par les peintures de mœurs les plus originales et les plus fidèles, par les particularités les plus précieuses et par les détails les plus piquants. » Ces mémoires respirent partout le ressentiment d'un ligueur dont l'ambition a été trompée. Mécontent des hommes et des choses, le vicomte de Tavannes expose ses idées avec la plus entière liberté; il cherche à justifier le massacre de la Saint-Barthélemy et à le faire regarder comme la suite des imprudences de l'amiral de Coligny. Partisan des Guises, il attaque la loi salique, discute l'accession de Hugues-Capet à la couronne, rappelle les droits de la maison de Lorraine, comme descendant de Charlemagne, et reconnaît au pape le pouvoir de donner l'investiture des trônes. Il justifie les jésuites de l'accusation d'avoir enseigné le régicide; mais il commente dans un esprit odieux l'assassinat de Henri IV, dont il cherche à rabaisser la gloire, et, par une singularité assez commune, il s'étonne qu'on le tienne à l'écart de l'autorité et de ... Il ne cesse d'exalter son père, qu'il justifie sur tous les points, et de vanter ... famille, qu'il fait remonter jusqu'au IIIe siècle et même à une époque beaucoup plus reculée. ... utiles pour la partie politique; on y voit à découvert le ressort de plusieurs intrigues; on y trouve, outre des anecdotes instructives, des particularités et des réflexions du plus grand intérêt sur les événements qui ont eu lieu depuis le règne de François Ier jusqu'au commencement de celui de Louis XIII; une foule d'idées sur presque tous les points de l'administration et du gouvernement, sur la politique, et spécialement sur l'art de la guerre, des remarques profondes qui montrent un esprit indépendant des préventions du siècle et des préjugés de caste. Ayant vu les états généraux quatre fois assemblés, l'auteur en connaît très-bien la tactique et les prétentions, et il semble prévoir que la jalousie qui règne entre les trois ordres entraînera par la suite une catastrophe où la noblesse et le clergé seront sacrifiés. Il reproche à la noblesse de dédaigner les charges de la magistrature qui donnent aux corps de judicature une partie du pouvoir et de la souveraineté. Il s'élève contre la question préparatoire, « cruelle et incertaine, » et la question définitive ne lui semble pas moins barbare. C'est par cet ordre de réflexions que les *Mémoires de Tavannes* intéressent les hommes de notre temps. Il ne faut pas les confondre avec ceux de Guillaume, frère aîné de Jean, lesquels vont de 1560 à 1596, et encore moins avec ceux d'un descendant de cette famille, qui vivait dans la première moitié du siècle suivant.

TAVANNES (Guillaume DE SAULX, seigneur DE), fils aîné du précédent, né en 1553, mort en 1633. Il fut enfant d'honneur de Charles IX, combattit sous les ordres de son père et se distingua à Jarnac. Devenu en 1574 lieutenant du roi en Bourgogne, il maintint la tranquillité dans cette province, fit tous ses efforts pour la conserver à Henri III, résista à la Ligue, fut un des premiers à reconnaître Henri IV, combattit vaillamment à la journée de Fontaine-Française (1595) et acheva ses jours dans la retraite. Il a laissé des *Mémoires des choses advenues en France et guerres civiles depuis l'année* 1560 *jusqu'en* 1596. La meilleure édition est celle de Paris, 1625, reproduite dans les *Mémoires relatifs à l'histoire de France.*

TAVANNES (Jean DE SAULX, vicomte DE), frère du précédent, né en 1555, mort vers 1630. Il suivit le duc d'Anjou au siége de La Rochelle (1573), l'accompagna en Pologne; mais au lieu de revenir avec lui en France, il alla se battre en Moldavie contre les Turcs, tomba entre leurs mains et subit une courte captivité à Constantinople. Rendu à la liberté (1575) et de retour dans sa patrie, il prit part au combat de Dormans, où il dégagea de la mêlée le duc de Guise grièvement blessé. Henri III lui donna de nombreuses marques de sa faveur et le nomma gouverneur d'Auxonne. Ennemi acharné des protestants, il les exaspéra par ses rigueurs, fut enfermé par eux dans le château de Pagny, parvint à s'échapper, devint un des ligueurs les plus fanatiques, porta les armes contre Henri III, puis contre Henri IV, qu'il combattit à Arques, et fut créé par le duc de Mayenne maréchal de France et gouverneur de la Bourgogne (1592), où il lutta pendant trois ans contre son frère, resté fidèle au roi. Il fit néanmoins sa soumission en 1595, à la condition d'être confirmé dans sa dignité de maréchal. Les retards qu'on mit dans l'exécution de cette condition le rejetèrent dans le parti des mécontents; il refusa de se rendre au siége d'Amiens (1597), fut enfermé à la Bastille, s'échappa et acheva ses jours dans l'obscurité. Il a laissé, sous le titre de *Mémoires* (v. plus haut), une *Vie* de son père, remplie d'idées extravagantes, telles que l'apologie du massacre de la Saint-Barthélemy, la justification des prétendus droits de la maison de Lorraine au trône, etc., mais qui renferme des particularités curieuses sur l'histoire du temps. Ces mémoires ont été publiés à Lyon en 1657.

TAVANNES (Jacques DE SAULX, comte DE), petit-fils du précédent, né en 1620, mort en 1683; s'attacha au grand Condé, qu'il suivit dans ses campagnes, devint lieutenant général et grand bailli de Dijon. On a de lui des *Mémoires sur la guerre de Paris, depuis la prison des princes* (1650) *jusqu'en* 1653 (Paris et Cologne, 1691).

TAVARIA, rivière de Corse. Elle descend des montagnes qui divisent la Corse en deux versants, traverse l'arrondissement de Sartène et se jette dans le golfe de Valinco, après un cours de 50 kilom.

TAVASTEHUS ou **KRONEBORG**, ville de

la Russie d'Europe (Finlande), sur un lac, ch.-l. du gouvernement de son nom, à 135 kilom. N.-O. d'Helsingfors; 3,000 hab. Arsenal et magasins militaires, lazaret. Il s'y fait quelque peu de commerce. Fondée en 1650 par le comte Pierre Brahé, plusieurs fois prise et reprise par les Suédois et les Russes, elle est enfin restée à ces derniers.

TAVASTEHUS (GOUVERNEMENT DE), entre celui de Wasa au N., celui d'Abo à l'O., de Nyland au S., et de Saint-Michel à l'E., par 59° 42' et 62° 13' de latit. N. 20° 40' et 23° 52' de longit. E.; 18,007 kilom. carr. et 162,000 hab. Une chaîne de montagnes en traverse la partie E. et le centre; partout ailleurs le sol est uni, assez riant, fertile et entrecoupé de champs bien cultivés, de gras pâturages, de jolies prairies, de belles forêts, de cours d'eau poissonneux, et d'une infinité de lacs qui communiquent les uns aux autres et dont plusieurs sont considérables; les côtes présentent une quantité innombrable de pointes, de langues de terre et d'îles, sur deux desquelles on remarque les importantes forteresses de Gustavsvern et de Sveaborg. Le cuivre est le principal des métaux qu'on recueille dans cette contrée, qui possède un assez grand nombre d'usines à cuivre et à fer. On y récolte assez de blé pour la consommation et beaucoup de chanvre et de lin; les habitants s'adonnent particulièrement à l'éducation des bestiaux et à la pêche, qui fournissent à tous leurs besoins. Il s'y fait cependant quelque commerce par Helsingfors, qui en est le port le plus important, et même par Abo; on en exporte des bestiaux, des fers, des planches, des poissons, du lin, et, quelquefois même, du blé; 250,000 habitants, Finnois et Suédois. Ce gouvernement se divise en huit districts: Borga, Nedra-Hollola, Œfre-Hollola, Œstra-Rasebergs, Westra-Rasebergs, Nedra-Saaxmaki, Œfre-Saaxmaki et Satakunda.

TAVAUX, village du Jura, cant. de Chemin, arrond. et à 9 kilom. de Dôle, à 52 kilom. de Lons-le-Saunier, sur le Doubs et la Belaine; 1,367 hab. L'église renferme un bel autel en bois sculpté. Des antiquités romaines ont été découvertes sur l'emplacement présumé d'*Amagetobria*.

TAVDA, rivière de Sibérie (Tobolsk), formée par la jonction de la Sosva et de la Lobva, près de Pelym. Elle coule à l'E., au N.-E., au S.-E., et enfin de nouveau à l'E., et se jette dans le Tobal, par 57° 54' de latit. N., après un cours d'environ 800 kilom. Ses principaux affluents sont la Lozva, la Pelym et la Voltchimia.

TAVE, rivière du Gard. Elle prend sa source au pied d'une montagne, baigne La Vernette, Le Pin, Saint-Pon-de-la-Cam, Tresques, Laudun, et se jette dans la Cèze, après un cours de 30 kilom. La Veyre est son principal affluent.

TAVEAU (Philippe-Thomas), littérateur français, né au Havre en 1744, mort à Chichester (Angleterre) en 1798. Il devint curé d'Héberville-en-Caux, maître ès arts de l'université de Caen et professa la rhétorique au collège de sa ville natale, dont il devint principal. « Il fut, en 1789, dit Lebreton, nommé député par le clergé de l'assemblée générale tenue à Caudebec, devint ensuite... du département de la Seine-Inférieure et fit partie des membres du bureau de conciliation. Émigré en Angleterre par suite de son refus de serment, il fit plusieurs éducations particulières dans ce pays pour se créer des moyens d'existence. » On lui doit les ouvrages suivants: *l'Abeille ou Lettre à une pieuse citoyenne, etc.* (Rouen, 1791 et 1792, in-8°) *Compendium des règles de la langue française* (Chichester, 1796, in-8°) et *Règles générales de la prononciation française* (1798), reste manuscrit.

TAVEAU (Louis-Joseph), homme politique français, né à Honfleur en 1767, mort exilé en 1850. Il remplit ... des fonctions administratives et municipales à Honfleur en 1792 quand il fut élu député du Calvados à la Convention nationale. « Il vota pour la mort dans le procès du roi, dit Lebreton, spécifiant, toutefois, ... [illegible] ... tentait une invasion sur le territoire français. A partir de cette époque, Taveau se montra fort modéré dans ses opinions, et, malgré son désir de maintenir la république, il attaqua, en 1794, les commissaires exécutifs et leur reprocha leurs dilapidations. Il défendit contre ... [illegible] ... Dumont, du Calvados, et soutint Robert Lindet, dont ... [illegible] ... Compromis dans la ... [illegible] ... gent royaliste ... [illegible] ... ton. A la ... [illegible] ... Taveau refusa d'être député ... [illegible] ... l'Etat au Tribunat, et, plus tard, ... [illegible] ... Il conserva cet emploi jusqu'aux événements de 1814. Frappé en 1816 par la loi contre les régicides, il quitta la France. Il a publié: *Observations sur ... [illegible] ... et en faire baisser le prix* (Paris, an III, in-8°).

TAVEL s. m. (ta-vel). Vin récolté aux environs de Tavel. *Une bouteille de* TAVEL.

TAVEL, village du Gard, cant. de Roquemaure, arrond. et à 25 kilom. d'Uzès, à 38 kilom. de Nîmes, près d'un affluent du Rhône; 1,292 hab. Le territoire de cette commune produit un des meilleurs vins du Gard.

TAVELAGE s. m. (ta-ve-la-je — rad. *tavelé*). Arboric. Etat des fruits tavelés.

TAVELÉ, ÉE (ta-ve-lé) part. passé du v. Taveler. Marqué de taches, moucheté: *Un léopard* TAVELÉ. *Un visage* TAVELÉ.

— Techn. *Chandelle tavelée*, Chandelle dont le suif a été coulé trop chaud, et qui est tachée.

— Arboric. *Fruit tavelé*, Fruit taché, gâté superficiellement et par places de peu d'étendue.

TAVELER v. a. ou tr. (ta-ve-lé — du vieux français *tavèle*, qui représente le latin *tabula*, échiquier, proprement table. Double la lettre *l* devant une voyelle muette: *Je tavelle; nous tavellerons*). Tacheter, moucheter.

— Arboric. Gâter superficiellement et par petites places: *L'humidité* TAVELLE *les fruits.*

Se taveler v. pr. Devenir tavelé: *La peau de cet animal commence à* SE TAVELER. (Acad.)

TAVELLA (Charles-Antoine), peintre italien, né à Milan en 1668, mort à Gênes en 1738. Elève de Pierre Molyn, il paraît s'être surtout inspiré des œuvres de B. Castiglione et du Poussin. D'après Antoine Travi, Tavella fut le peintre le plus habile de l'école génoise. Ses principales productions se trouvent à Gênes, notamment dans le palais Franchi. Ses filles Angiola et Teresa ont peint des paysages.

TAVELLAGE s. m. (ta-ve-la-je — rad. *taveller*). Techn. Action ou manière de taveller la soie.

TAVELLE s. f. (ta-vè-le — du provenç. *tavella*, claie, qui vient du latin *tabella*, petite table). Techn. Sorte de dévidoir pour la soie. ‖ Petite tringle de bois qui frappe la soie, dans certains métiers.

TAVELLER v. a. ou tr. (ta-vè-lé — rad. *tavelle*). Techn. Dévider sur la tavelle: TAVELLER *de la soie.*

TAVELLI (Joseph), théologien italien, né à Brescia en 1764, mort à Pavie en 1784. De bonne heure il se rendit familières les littératures anciennes, montra un goût tout particulier pour les Pères de l'Eglise et parut, sur plusieurs points, favorable aux réformes introduites par Joseph II. Il fut enlevé par une mort prématurée. Tavelli a écrit deux ouvrages beaucoup trop vantés lors de leur publication, mais qui méritent néanmoins d'être mentionnés à cause de la grande jeunesse de l'auteur. Ils sont intitulés: *Essai de la doctrine des Pères grecs touchant la prédestination de la grâce* (Pavie, 1782, in-8°) et *Apologie du bref de Pie VI à M. Martini, ou Doctrine de l'Eglise sur la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire* (Pavie, 1784, in-8°).

TAVELURE s. f. (ta-ve-lu-re — rad. *taveler*). Etat d'un objet tavelé, moucheture: *La* TAVELURE *de cette peau est fort belle.*

— Fauconn. Mailles du plumage d'un oiseau de proie.

TAVERNA, anciennement *Tabernæ*, *Tres Tabernæ*, ville du royaume d'Italie (Calabre ultérieure IIe), à 17 kilom. N. de Cantazaro, au pied des Apennins, près de Simari, 3,000 hab. Fabrique de drap commun. Les environs fournissent la pierre spéculaire et la pierre plombée. Fondée par Nicéphore Phocas, elle fut détruite par le roi Guillaume Ier, et rebâtie par Arrigo IV, fils posthume de Roger Ier. Patrie du peintre Mattia Preti.

TAVERNA (Joseph), littérateur italien, né à Plaisance en 1764, mort à Parme en 1850. Il obtint au concours une bourse au collège Alberoni, où il prit goût à l'étude de la philosophie, et fut ordonné prêtre en 1788. Taverna occupa successivement plusieurs chaires de philosophie et de théologie, fut nommé en 1810 professeur d'histoire à Plaisance, et, en 182... [illegible] ... lui après sa mort que la somme de *trois francs*, et l'Etat lui fit ... [illegible]

TAVERNAGE s. m. (ta-ver-na-je — rad. *taverne*) ... [illegible] ... taverniers, lorsqu'ils vendaient le vin à plus haut prix que celui qui était fixé par la taxe.

TAVERNAY, village de France (Saône-et-Loire), ... [illegible] ... à 14 kilom. de Mâcon, ... [illegible] ... Mines de houille; usines pour la distillation ... [illegible]

TAVERNE s. f. (ta-ver-ne — ... [illegible] ... *bière.* (V. Hugo.)

Il hante la *taverne* et souvent il s'enivre.

LA FONTAINE.

— En Angleterre, Etablissement où l'on donne à boire et à manger: *Quoique sa pitance fût fort restreinte, il n'en était pas moins un jour à dîner dans une des plus fameuses* TAVERNES *de Londres.* (Brill.-Sav.)

— *Peintre de taverne*, Barbouilleur, peintre sans talent, digne de décorer les murs d'une taverne:

> Griphon, rimailleur subalterne,
> Vante Siphon le barbouilleur,
> Et Siphon, *peintre de taverne*,
> Prône Griphon le rimailleur.
>
> J.-B. ROUSSEAU.

— Syn. **Taverne, auberge, cabaret**, etc. V. AUBERGE.

— **Encycl.** On n'emploie guère que poétiquement le mot *taverne* pour désigner un cabaret ou un café d'ordre inférieur; nous n'aurions donc rien de plus à dire ici des *tavernes* françaises ou parisiennes que ce qui a été dit des cafés et des cabarets (v. ces mots). Nous ne nous occuperons que des *taverns* anglaises, qui ont une physionomie spéciale.

On faisait autrefois une distinction, en Angleterre, entre les *inns*, les *tavernes* et les *public-houses*. Les *inns*, qui correspondent à nos auberges, appartiennent déjà à l'histoire ancienne; c'étaient les diligences qui les faisaient vivre; elles ont disparu avec la dernière diligence. Les *public-houses* et les *taverns* correspondent à nos cabarets et à nos cafés, la *taverne* étant d'ordre plus relevé que le *public-house*; mais cette démarcation même tend à s'effacer et il n'y a pas de *public-house* qui n'ait la prétention d'être une *taverne*, comme chez nous le moindre cabaret de village s'intitule pompeusement café. Quoiqu'il n'y ait qu'une nuance entre ces deux genres d'établissements similaires, on peut dire cependant que la *taverne* est tenue sur un pied plus respectable que le *public-house*; on y vend du vin en même temps que de la bière; on y trouve une table mieux servie et la décoration intérieure en est souvent luxueuse. Nous empruntons à l'excellent livre de Ch. Esquiros, *l'Angleterre et la vie anglaise*, quelques détails caractéristiques sur les *tavernes* de Londres. « L'intérieur de ces établissements si nombreux présente, dit-il, quelque intérêt en ce qu'il explique la société anglaise. Il y a d'abord la salle du comptoir (*bar-room*), sorte de terrain neutre sur lequel des hommes et des femmes debout se rencontrent pour étancher leur soif aux flots d'ambre liquide. Le publicain (on appelle *publican*, en Angleterre, le maître du *public-house* ou de la *taverne*) détache à chaque nouveau venu un des pots de différentes mesures qui pendent au râtelier, presse avec la main le manche en ivoire ou en acajou d'une machine à bière (*beer engine*) d'où la blonde ou noire liqueur sort en écumant. Les pots d'étain n'ont pas, je l'avoue, l'élégance des vases étrusques, mais ils sont d'une bonne forme saxonne que le temps n'a pas modifiée. Le comptoir est, pour ainsi dire, l'antichambre de la *taverne*; on ne s'y arrête guère, on y passe. Là se pressent tous les types de Londres, le brocanteur, ... [illegible] ... et aux incendies (*death and fire hunter*), le marchand ambulant d'anguilles bouillantes (*hot eels*) avec ses boîtes de fer-blanc, le saltimbanque, l'exhibiteur de marionnettes, le ... [illegible] ... de profession, le joueur d'orgue, l'aristocratique balayeur des rues, le juif, marchand de vieux habits, la revendeuse à la toilette. Les autres divisions de l'établissement sont le *tap-room* et le *parlour*. Le *tap* est le rendez-vous de l'ouvrier et jouit à ce titre de certaines immunités. Dans le *tap*, l'ouvrier peut apporter son morceau de viande et le faire cuire gratis (ainsi le veut la loi) par le publicain, tandis que ces mêmes apprêts de cuisine sont frappés dans le *parlour* d'un droit de 10 centimes. Il y a également des bières d'un prix inférieur, *ale* et *porter*, qu'on ne sert que sur les tables du *tap*. Le *parlour*, plus propre, plus éclairé, mieux décoré, en un mot plus respectable, selon l'expression anglaise, est fréquenté en général par la petite bourgeoisie, par des ... [illegible] ... acteurs, des gens de lettres plus ou moins ... [illegible] ... nissent le *parlour* se trouvent jusqu'à un certain point isolées les unes des autres par ... [illegible] ... hauteur auxquels s'adossent les bancs; la ... [illegible] ... glaise est là. Chacun de ces salons a ses ... [illegible] ... bien connues de l'établissement. Les uns forment un cercle de profonds politiques, les... [illegible] ... fréquentait, près de Temple-Bar, une *taverne* ... [illegible] ... plus généralement cultivé dans ces lieux de réunion est la musique; des sociétés d'har... [illegible] ... sades. ... [illegible]

... qu'au bas de l'échelle, depuis le West-End jusqu'au Wapping. Quelques-uns de ces établissements sont considérables et affectent des somptuosités de bon goût. Le comptoir est tenu par des femmes belles, froides et ornées, les princesses du commerce, telles qu'il ne s'en rencontre peut-être qu'en Angleterre, à l'abri des séductions humaines derrière un calme imposant et la majesté olympique des affaires. Les vastes caves se vident et se remplissent tous les huit jours de gros tonneaux cerclés de fer. Le publicain préside solennellement à tout, aidé par les garçons (*pot-boys*), entre les mains desquels circulent jour et nuit les coupes d'étain bordées d'une frange d'écume. Ici tout est lumière, joie tranquille, comfort mêlé d'élégance. Dans les quartiers populeux, au contraire, la figure extérieure des *public-houses* se rembrunit. Quelques-uns de ces établissements conservent bien encore un air de luxe, mais de luxe sale et enfumé qui annonce les palais de l'orgie. Là, de pauvres gens cherchent aux maux habituels d'une vie incertaine d'âpres consolations. Tous les *public-houses* n'ont cependant pas le droit de vendre des liqueurs spiritueuses; il faut pour cela une patente toute spéciale, qui ne s'accorde que sur un certain nombre de signatures recueillies dans le voisinage par le publicain. Dans Wapping et Shadwell, quartiers des marins, les *tavernes* présentent un aspect singulier; c'est la confusion de toutes les langues, la réunion de tous les costumes plus ou moins tachés de goudron, l'assemblage de toutes les couleurs de la peau humaine. »

Taverne des Étudiants (LA), comédie ... [illegible] ... (Odéon, 1854). Ce fut le début de l'auteur et il fut loin d'être heureux; cependant il avait fait de son mieux et emprunté quelques scènes à Molière. « Ma foi, seigneur Argante, dit à celui-ci son voisin Géronte, l'éducation des enfants est devenue une chose à quoi il faut s'attacher fortement.— Sans doute, répondait Argante ... [illegible] ... jeunes gens viennent le plus souvent de la mauvaise éducation que leurs pères leur donnent. — Cela arrive quelquefois, répond Argante, mais que voulez-vous dire par là? — Que si vous aviez, en brave père, bien morigéné votre fils ... [illegible] ... tour qu'il vous a fait. — Fort bien! de sorte que vous avez mieux morigéné le vôtre. » Ainsi commence le second acte des *Fourberies de Scapin*, ... [illegible] ... de la *Taverne des Etudiants*, en changeant les noms: Géronte s'appelle Willer, Argante ... [illegible] ... continuent la querelle commencée du temps de Molière. ... [illegible] ... Willer va frapper à sa porte et Carloman à celle ... [illegible] ... géné votre neveu, dit Willer, il ne serait pas ... [illegible] ... et vous ne seriez pas à chaque instant obligé de payer ses dettes. — Patience, répond Carloman, nous allons voir de quelle façon ... [illegible] ... qui rôde chaque soir dans la rue, lui baise la main fort tendrement. Le père se fâche. ... [illegible] ... jeunes gens qui s'aiment, il faut les marier au plus vite. — Les marier, répond Willer, sans ... [illegible] ... informations, renseignements, attrapes pour ... [illegible] ... nous avons vu est un étudiant; faisons une bonne folie qui nous servira mieux que toute ta prudence. Ta femme ne t'attend pas en... [illegible] ... M. Léo à la taverne et nous en saurons autant que nous en voulons savoir. »

[illegible] ... figure être poursuivi par un bourgeois ... [illegible] ... Linda, le malheureux travaille désespérément ... [illegible] ... vante de mille scélératesses, tandis que le ... [illegible] ... tranquillement les fleurs de Mme Willer, ... [illegible]

complication trop souvent puériles. Il [illegible] de débat [illegible] effets de mes drame [illegible] Sauvage, [illegible] M. [illegible] Thierry, [illegible] que [illegible] l'auteur [illegible] de la pièce [illegible] tration.

TAVERNER [illegible] rad. [illegible] Vieux [illegible].

TAVERNES [illegible] (Var) [illegible] Fabriques de [illegible].

TAVERNIER, IÈRE, adj. (ta-vèr-nié, iè-re — rad. *taverne*). Qui [illegible] aux tavernes.

[illegible]

— Substantiv. Personne qui tient une taverne. [illegible] TAVERNIER [illegible] (G. de Nerval) [illegible] TAVERNIER. (L. Gozlan.) ‖ Vieux mot.

— [illegible] *Tavernier vendant à pot*, celui qui ne [illegible] seulement à boire.

TAVERNIER (Melchior), graveur flamand, né à Anvers en 1544, mort à Paris en 1641. Il reçut les leçons d'Ortelius, puis vint à Paris, où il ouvrit une boutique sur un des quais de la Cité, et devint graveur imprimeur du roi pour les tailles-douces (1618). Tavernier exécuta des cartes fort estimées et des estampes qui le sont beaucoup moins. Nous citerons entre autres : un *Christ en croix*, la *Statue équestre de Henri IV*, les portraits du *duc d'Alençon*, du *cardinal Barberini*, une suite des *Chevaliers du Saint-Esprit*, une suite de *Gardes françaises*, etc. — Son neveu, Melchior TAVERNIER, graveur comme lui, né à Paris en 1594, mort dans la même ville en 1665, devint graveur du roi, puis contrôleur de la maison du duc d'Orléans. On a de lui deux cartes : le *Royaume d'Austrasie* (Paris, 1642, [illegible]) ; la *France* en douze feuilles (1642, in-fol.).

TAVERNIER (Jean-Baptiste), célèbre voyageur, né à Paris en 1605, mort à Copenhague en 1689. Il était fils de Gabriel Tavernier, marchand de cartes géographiques d'Anvers, réfugié en France. Il puisa dans l'étude des cartes constamment étalées sous ses yeux une invincible passion pour les voyages et ne tarda point à la satisfaire. « A l'âge de vingt-deux ans, dit-il, j'avais vu les plus belles régions de l'Europe, la France, l'Angleterre, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suisse, la Pologne, la Hongrie, l'Italie, et je parlais raisonnablement les langues qui sont les plus nécessaires et qui y ont le plus cours. » En 1620, il avait pris part à la bataille de Prague, puis il était devenu page du vice-roi de Hongrie, et, au bout de quatre ans, était passé au service du duc de Mantoue. Après avoir assisté au siège de Mantoue par les Impériaux, il revint en France (1630). Bientôt après, il reprit le cours de ses voyages, et il se trouvait en 1636 à Francfort, lors du couronnement du roi des Romains, Ferdinand III. Ce fut alors qu'il rencontra le fameux Père Joseph, qui lui proposa d'accompagner [illegible] en Palestine. Tavernier s'empressa d'accepter cette proposition ; mais, arrivé à Constantinople, [illegible] suivre leur route, et, au bout de quelques temps, se joignit à une caravane qui partait pour Ispahan. Pendant son voyage en Perse, [illegible] qu'il vendit de la façon la plus avantageuse [illegible] succès, il résolut de continuer ses voyages en se livrant au commerce, apprit d'un joaillier, [illegible] la fille, [illegible] cieuses, puis entreprit successivement, en 1638, 1643, 1651, [illegible] voyages dans la Perse, le Mongol, les Indes, à Sumatra, à Batavia, [illegible] fortune immense. [illegible] Louis XIV pour [illegible] pierres précieuses, comme nous l'apprend une note de Boileau. Anobli par le roi (1669), pour les services qu'il n'avait cessé [illegible] commerce, en indiquant avec soin les seules routes qu'on pouvait prendre avec une certaine sûreté à cette époque pour voyager dans l'intérieur de l'Asie, il acheta la baronnie d'Aubonne, en Suisse, un hôtel à Paris, se livra à son goût pour le faste, la représentation, et fit des dépenses considérables qui diminuèrent rapidement sa fortune. Il envoya alors son neveu en Perse avec une riche pacotille qui devait produire un [illegible] sant indignement de la confiance de son oncle, vendit les marchandises pour son propre compte et s'établit à Ispahan. Poursuivi [illegible] l'édit de Nantes (1685), puis se rendit en Suisse et à Berlin. L'électeur de Brandebourg, [illegible] nomma Tavernier directeur. Celui-ci n'hésita [illegible] de nouveaux voyages en Asie; il prit son [illegible] malade en descendant le Volga, et mourut en 1689. [illegible] force de caractère, Tavernier joignait un sens droit, une mémoire prodigieuse et des vues commerciales très-étendues. Toutefois il manquait d'instruction et avait des manières brusques et grossières. On a de lui : *Voyages en Turquie, en Perse et aux Indes*, rédigés en partie par Chappuzeau et La Chapelle. La meilleure édition, ou du moins la plus recherchée, est celle *suivant la copie* (Hollande, 1679). « Tavernier, dit Voltaire avec un injuste dédain, parle plus en marchand qu'en philosophe, et n'apprend guère qu'à connaître les grandes routes et les diamants. » Mais on a reconnu que ce voyageur est plus véridique qu'on ne l'avait cru, et ses voyages contiennent des particularités, qu'on chercherait vainement ailleurs, sur les mines de diamants, le commerce des pierres précieuses, les monnaies d'Asie, etc.

TAVERNIER (Nicolas), érudit français, né à Beauvais en 1620, mort à Paris en 1695. Il fut successivement professeur de rhétorique, puis sous-principal au collège de Navarre, suppléant de Philippe Dubois comme professeur de grec au collège royal, professeur en titre de cette chaire et recteur de l'Université. On a de lui : *Rhetoricae ...* (Paris, 1657, in-24), recueil de préceptes littéraires ; une édition de Velleius Paterculus (Paris, 1668) ; *Septem legis novae sacramenta versibus descripta* (Paris, 1689, in-8°), des pièces de vers latins, des harangues, etc.

TAVERNIER (François), peintre français, né à Paris en 1659, mort dans la même ville en 1725. Il reçut une excellente éducation, fit un voyage en Italie, puis entra dans l'atelier de Jouvenet et y fit des progrès rapides. L'Académie de peinture [illegible] au nombre de ses membres en 1704. Tavernier devint professeur et historiographe de l'Académie, ce qui lui prit beaucoup de temps. Il excellait dans le dessin, mais son coloris était très-faible. Parmi ses œuvres, peu nombreuses, on cite : l'*Enlèvement de Déjanire par le centaure Nessus* et le *Repentir de saint Pierre*. Il avait exécuté douze grandes toiles pour l'abbaye de Port-Royal.

TAVERNIER, médecin français, né vers le commencement de notre siècle. Il a pris le diplôme de docteur à Paris en 1835 et s'est fait connaître par deux ouvrages élémentaires fort bien faits : *Manuel de thérapeutique chirurgicale* (Paris, 1828, in-18) et *Manuel de clinique chirurgicale* (Paris, 1837, in-8°). En outre, il a publié le *Journal des connaissances médicales pratiques*.

TAVERNIER (Jean-Baptiste-Paul-Auguste), né à La Charité (Nièvre) en 1810. Reçu docteur à Paris en 1840, il a été préparateur de physique et de chimie au collège Saint-Louis et professeur à l'Athénée. C'est en cette qualité qu'il a donné à la solution d'une question de chimie organique, que le sort lui a dévolue pour un des sujets de sa thèse inaugurale, un développement qui rend cette thèse fort remarquable. Cette question est la suivante : *Quelle est la composition de la couenne inflammatoire qui se produit dans le sang de diverses saignées?* Il en a fait plus tard l'objet d'un mémoire spécial qui mérite d'être consulté aujourd'hui qu'on attache avec raison une grande importance à l'étude des diverses altérations que les liquides subissent primitivement ou secondairement, c'est-à-dire comme cause et comme effet, dans le cours des maladies.

TAVERNIERIE s. f. (ta-ver-ne-rî — de *Tavernier*, voyageur français). Bot. Genre d'arbustes de la famille des légumineuses, [illegible] comprenant six espèces, qui croissent en Orient.

TAVERNON s. m. (ta-ver-non). Bot. Grand arbre [illegible] qui fournit un [illegible].

— Encycl. [illegible] appelé aussi *arada* [illegible] droite, épaisse, rameuse, couverte d'une écorce rugueuse, rousse ou cendrée ; il porte de grandes feuilles d'un vert gai, des fleurs [illegible] fruits [illegible] assez aux citrons. Cet arbre croît à Saint-Domingue, où il est répandu surtout dans les mornes. Son bois est compacte et jaunâtre, d'un grain fin et susceptible de prendre un beau poli ; il a sur le bois d'acajou l'avantage d'[illegible] quand on le met en œuvre ; aussi est-il fort recherché pour les constructions, les ouvrages de charpente et surtout pour les moulins ; en Europe, il est peu connu. Son écorce, qui se détache facilement du bois, renferme un principe tinctorial jaune qu'on pourrait utiliser dans l'industrie.

TAVERNY, village de France (Seine-et-Oise), [illegible] monuments historiques, est un bel édifice du XIIe siècle. On y remarque des boiseries de la Renaissance et une pierre tombale du [illegible] couvre la forêt de Montmorency.

TAVERS, village de France (Loiret), cant. de Beaugency, arrond. et à 28 kilom. d'Orléans [illegible]. Le clos de Guignes produit des vins renommés. Fontaine [illegible] vertus miraculeuses; beau viaduc du chemin de fer (douze arches et 165 mètres de longueur).

TAVIEL (le baron), général français, né à Saint-Omer en 1767, mort en 1831. Élève de [illegible] 1782 et capitaine en 1789. Après avoir fait les campagnes du Nord et du Rhin, il obtint le grade de chef de bataillon, passa en Espagne (1809), puis en Portugal (1810), où il commanda l'artillerie d'un corps d'armée. De [illegible] en 1812, à la campagne de Russie et commanda l'artillerie à Leipzig, à Lutzen et Bautzen (1813). Pendant les Cent-Jours, Taviel [illegible] défendre Belfort. Il fut mis à la retraite sous la Restauration et mourut peu après avoir été replacé dans le corps de réserve.

TAVIGNANO, rivière de Corse. Elle sort du lac de Nino, entre le monte Cinto et le monte Rotondo, passe à Corte et se perd dans la Méditerranée, près des ruines d'Aleria, après un cours de 75 kilom. Elle roule 80 mètres cubes d'eau par seconde, à l'étiage. Ses affluents les plus importants sont : le torrent du lac de Creno, célèbre dans les légendes corses, la Rostonica et le Fiumorbo.

TAVILLON s. m. (ta-vi-llon; *ll* mll.). V. TAVAILLON.

TAVIRA, anciennement *Balsa*, ville du Portugal (Algarves), à 275 kilom. de Lisbonne, sur la frontière de l'Andalousie et à l'embouchure du rio Sequa dans l'Atlantique, par 37° 7' de latit. N. et 9° 53' de longit. O., avec un port sur l'Atlantique, dont l'entrée est obstruée par une barre et défendue par un fort ; 9,000 hab. Résidence d'un gouverneur général. Le port de Tavira recevait autrefois, dit-on, des navires d'un fort tonnage et elle faisait un commerce très-considérable. C'était là que se réfugiaient les galères portugaises envoyées en course contre les pirates barbaresques. « On vante, dit M. Germond Delavigne, la position singulièrement pittoresque de la ville de Tavira ; on cite comme un morceau capital d'architecture son pont de sept arches sur le Sequa. Cette ville fut conquise sur les Maures par le brave Payo Perez Correa, dont le buste en pierre, de date fort ancienne, est conservé dans la muraille d'une vieille maison à l'angle d'une place. Le tremblement de terre de 1755 a été très-funeste aux antiques édifices de la ville de Tavira. Il en subsiste encore assez, cependant, pour satisfaire la curiosité des amateurs. Telle est, notamment, la vieille église de Santa-Maria. On a été obligé de la reconstruire; mais elle laisse voir les nombreuses traces de son antique origine. C'est dans ce monument, remarquable à plus d'un titre, que se trouve une pierre portant sept croix rouges, laquelle rappelle aux générations présentes la tradition des Sept chasseurs et la dévotion du conquérant. Le gouverneur des armes habite une superbe résidence. Outre sa cathédrale, cette ville renferme deux intéressantes paroisses, moins anciennes quant à la fondation et par conséquent mieux conservées. Le commerce de Tavira consiste en exportation de vins blancs, qui ont une certaine réputation, en figues et en amandes. On récolte les raisins sur le territoire même du district de Tavira. Les marais salants de la côte sont aussi exploités avec profit. Enfin, et c'est là surtout ce qui fait vivre les habitants de la ville, la pêche y est aussi active qu'abondante. »

TAVISTOCK, ville d'Angleterre (Devonshire), sur la Taff, à 80 kilom. S.-E. d'Exeter ; 9,000 hab. Elle est mal percée, mais assez bien bâtie. Fabriques de serge et d'ustensiles en fer et en fonte. Tavistock a pour origine une ancienne abbaye, fondée en 691 par un comte de Devonshire, brûlée plus tard par les Danois, puis reconstruite et qui fut longtemps une des plus opulentes de la province. Après la réformation religieuse, Henri VIII fit présent du domaine de cette abbaye à lord John Russell, dont un descendant, le duc de Bedford, le possède encore aujourd'hui. Les ruines du couvent proprement [illegible] mais tellement défigurées qu'elles n'ont qu'un médiocre intérêt archéologique. C'est à l'abbaye de Tavistock, si l'on en croit quelques historiens [illegible] la presse introduite en Angleterre. A l'époque de la guerre civile, Tavistock se déclara pour le Parlement ; la noblesse des environs n'en embrassa pas moins avec ardeur le parti de Charles Ier et s'enferma même dans le château de Fitzford, résolue à soutenir la lutte. Lord Essex vint y mettre le siège et s'en empara en 1644. Il ne reste plus aujourd'hui de ce château, démantelé par ordre de Cromwell, que la porte principale. Tavistock possède encore une église assez remarquable, [illegible] composée d'une triple abside et surmontée d'une tour monumentale. Cette église contient plusieurs tombeaux fort anciens et conserve notamment des ossements humains de dimensions gigantesques, que la légende attribue au roi saxon Ordulph. L'hôtel de ville et la bibliothèque, cette dernière de fondation récente, occupent d'anciennes dépendances de l'abbaye ; citons enfin la halle au blé, édifice tout moderne dû au duc de Bedford, le Room (sorte de salle de réunion publique) et la promenade, vaste esplanade plantée d'arbres qui s'étend le long de la rivière Tavy. C'est à 4 milles environ de Tavistock que s'exploitent les Great Consols, les plus importantes mines d'étain et de plomb du Devonshire. Eaux minérales dans les environs. C'est la patrie du navigateur François Drake.

TAVIUM ou **TAVIA**, ancienne ville de l'Asie Mineure (Galatie), capitale des Trocmes. Aujourd'hui *Nefesheuy*.

TAVO, rivière d'Angleterre (Devon). Elle prend sa source à Taw-Head, à environ 4 kilom. S.-E. d'Oakhampton, coule vers le N., passe à Barnstaple, tourne à l'O. et, à 1 kilom. au-dessous de cette ville, se jette dans le Torridge, par la droite, un peu au-dessus de l'embouchure de cette rivière, après un cours d'environ 90 kilom.

TAVO, île du golfe de Botnie, dans la Russie d'Europe, sur la côte O. de la Finlande, gouvernement et à 45 kilom. S.-O. d'Uléaborg et à 16 kilom. N.-N.-E. de Brahestad ; par 64° 49' de latit. N. et 22° 18' de longit. E.

TAVOLARA, anciennement *Hermæa*, île de la mer Tyrrhénienne, sur la côte N.-E. de la Sardaigne (Ozieri), par 40° 54' de latit. N. et 7° 23' de longit. E., à 8 kilom. sur 5. Elle est si élevée, que, vue de loin, on la prend pour une montagne escarpée. Elle est couverte de bois et de broussailles et peuplée de bêtes sauvages, ce qui attire assez souvent des amateurs de la chasse. Elle était renommée au temps des Romains pour les perles que l'on pêchait sur ses côtes.

TAVON s. m. (ta-von). Ornith. Nom vulgaire du mégapode, oiseau des Philippines.

TAVORA (François, marquis DE), homme d'État portugais, né à Lisbonne en 1703, exécuté en 1759. Il fut nommé en 1749, par le roi Jean V, vice-roi à Goa et fut rappelé en 1755. Sur le conseil de son orgueilleuse et ambitieuse épouse, il sollicita du roi Joseph Ier le titre de duc, qui lui fut refusé. Celle-ci songea dès lors à se venger de ce qu'elle considérait comme un affront. La nomination de Tavora aux fonctions de gouverneur général militaire et au grade de général de cavalerie ne désarma pas le ressentiment de la marquise. Elle ourdit, de concert avec les jésuites, un complot contre la vie du roi et y entraîna son mari, ses deux fils, son gendre, le duc d'Aveiro, etc. Le roi devait être assassiné le 3 septembre 1758. Ce jour-là, en effet, six assassins apostés tirèrent des coups de fusil sur Joseph Ier, au moment où il passait en voiture, et lui firent, à l'épaule droite, une blessure qui n'eut pas de suites graves. Le ministre Pombal fit annoncer que le roi avait fait une chute de cheval, et ce ne fut que lorsqu'il eut fait arrêter les auteurs du complot qu'il dénonça officiellement l'attentat dont Joseph avait failli être victime. Les conjurés furent traduits devant un tribunal extraordinaire, nommé tribunal de l'inconfidence et dont les juges furent désignés par le roi. Le procès dura un mois, et le 12 janvier 1759 le tribunal rendit son arrêt. Le lendemain toute la famille Tavora subit le dernier supplice. La marquise fut décapitée, ses fils et son gendre étranglés et son mari roué. Le duc d'Aveiro et le comte d'Athouguia furent également conduits au supplice. Quant aux jésuites, Pombal, las de leurs intrigues, obtint du roi leur expulsion du Portugal.

TAVOUA s. m. (ta-vou-a). Ornith. Nom donné aux perroquets amazones, à la Guyane : *Nos oiseliers estiment le* TAVOUA *au-dessus de tous les autres perroquets.* (V. de Bomare.)

— Encycl. Le *tavoua*, appelé aussi *perroquet tahua*, est un peu moins gros que le jacquot ; il a la tête d'un bleu azuré, le front et la plus grande partie du dos d'un rouge éclatant; les pennes des ailes noirâtres, avec des reflets bleus; les pennes de la queue et du reste du corps vertes ; le bec de couleur cornée et les pieds gris brunâtre. C'est un des perroquets les plus recherchés par les oiseleurs; plus vif, plus agile et plus remuant que la plupart de ses congénères, il a la voix plus franche, apprend très-aisément à parler et retient facilement ; mais ces qualités sont balancées par un grave défaut : il est méchant et même traître et mord cruellement quand il est contrarié, tout en faisant semblant de vouloir caresser.

TAVOULOU s. m. (ta-vou-lou). Bot. Nom vulgaire du genre tacca.

TAVOY, TAVAY, DHÂVAY ou **DAVAE**, ville de l'Indo-Chine anglaise, ch.-l. de la province de son nom, dépendant de la présidence de Calcutta, et autrefois de l'empire Birman; sur la rive gauche d'une rivière de même nom, à 300 kilom. S. de Martaban, par 14° 7' de latit. N. et 95° 44' de longit. E. Elle est inondée pendant la saison des pluies. Les nombreux bas-fonds de la rivière obligent les navires à mouiller à 30 kilom. au-dessous. Cette ville appartenait autrefois au roi de Siam; mais elle lui fut enlevée par les Birmans en 1780. Ceux-ci la gardèrent jusqu'en 1790, époque à laquelle elle retomba au pouvoir des Siamois, lesquels ne la gardèrent que deux ans. En 1792, les Birmans la reprirent et ils en restèrent en possession, en vertu du traité de 1798, jusqu'en 1824. Elle fut alors occupée, ainsi que Merguy, par les Anglais, à la suite de la prise de Martaban.

TAVOY (PROVINCE DE), située entre celle de Yé au N., de Tenasserim au S., le golfe de Bengale à l'O. et le royaume de Siam à l'E.; 18,000 kilom. carrés; 25,000 hab. environ. Sa surface est plate le long des côtes, mais montagneuse dans la partie occidentale, où elle est en grande partie couverte de forêts. Ses principales productions consistent en riz, tabac, à peine en quantité suffisante pour la consommation des habitants; indigo, cannes à sucre, patates, ignames, champignons, légumes de toutes espèces, poivre, noix de bétel et d'arec. La plupart des meilleurs fruits de l'Orient se retrouvent dans cette province. Il y a une immense quantité d'arbres de haute futaie, dont quelques-uns sont propres à la construction des navires. Les buffles, dont la force égale la douceur, sont d'un usage général; mais il y a peu d'autres bêtes à cornes. Les forêts servent de refuge à des éléphants, des rhinocéros, des loups, des singes, des daims et des sangliers. Il y existe quelques mines, mais les seules exploitées sont celles d'étain. Les exportations consistent en riz, étain, cire, ivoire, poterie, nids d'oiseaux, miel, sel, etc.; les importations consistent en tabac et coton, tirés principalement de Martaban, de Rangoun et de Poulo-Penang, et en marchandises d'Europe. On importe aussi des armes à feu, de la poudre à canon, de la mousseline, etc.

TAVOY, rivière de l'Indo-Chine britannique, dans la province de son nom. Elle sort de la grande chaîne de montagnes qui s'élève vers la frontière du royaume de Siam, coule au S.-S.-O. jusqu'à Kalian, à 70 kilom. au-dessus de Tavoy, se dirige alors au S.-O. et se jette dans le golfe de Bengale, après un cours de 260 kilom.

TAVOY, île du golfe de Bengale, sur la côte de l'Indo-Chine britannique, province de son nom, un peu au S. de l'embouchure du Tavoy; par 13° 20' de latit. N. et 96° de longit. E.; 40 kilom. de longueur sur 12 de largeur. Les nids d'oiseaux que l'on tire de cette île rapportent annuellement une somme assez considérable.

TAVROVSKAIA, bourg de la Russie d'Europe, gouvernement et à 13 kilom. S. de Voronéje, au confluent de la rivière de ce nom et de la Tavrovska; 1,000 hab. Pierre le Grand en avait fait une ville fortifiée. Cet établissement prit un très-grand accroissement, et en 1704 on y commença la construction de six vaisseaux de 80 canons, qui devaient descendre dans la mer Noire par le Don. Mais la position de Pavlovsk ayant présenté ensuite plus d'avantage, on y transporta une grande partie de l'amirauté, des magasins et des chantiers de Tavrovskaia. Depuis cette époque, la ville n'a fait que déchoir; l'acquisition des ports sur la mer Noire, la fondation de nouvelles villes plus propres à y établir des chantiers, et surtout l'incendie de 1744, qui brûla le palais, les magasins et plus de neuf cents maisons, achevèrent de la ruiner entièrement.

TAWI-TAWI ou **TAOUI-TAOUI** (îles). V. SOULOU (archipel).

TAWY, rivière d'Angleterre, dans la principauté de Galles (Glamorgan). Elle se jette dans la baie de Bristol, à Swansea, après un cours d'environ 60 kilom.

TAXANTHEME s. m. (ta-ksan-tè-me — du gr. *taxis*, ordre, *anthemon*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des plombaginées, formé aux dépens des [illegible].

TAXATEUR s. m. (ta-ksa-teur — rad. *taxer*). Individu chargé de taxer, de fixer la taxe.

— Employé des postes qui taxe les envois.

— Juge qui taxe les dépens.

— Adjectiv. : *Juge* TAXATEUR. *Employé* TAXATEUR. *L'empereur* [illegible] *tant les facultés* [illegible], *par un jury* TAXATEUR. (Thiers.)

TAXATIF, IVE adj. (ta-ksa-tif, i-ve — rad. *taxer*). Jurispr. Qui peut être taxé : *Matière* TAXATIVE.

TAXATION s. f. (ta-ksa-si-on — lat. *taxatio*, de *taxare*, taxer). Action de taxer : *La* TAXATION *du pain. La* TAXATION *des frais* [illegible].

— s. f. pl. Avantages pécuniaires attribués à certains employés, dans certaines administrations : *Régler les* TAXATIONS.

TAXE s. f. (ta-kse. — V. TAXER). Prix d'une denrée officiellement fixé : TAXE *du pain*. TAXE *de la viande*. TAXE *des actes des huissiers*. TAXE *du port des lettres*. ‖ Règlement qui fixe les prix : *La* TAXE *du pain a été supprimée à Paris.*

— Impôt personnel : *On mit une* TAXE *sur les plus riches. Jadis le souverain vivait des revenus de ses terres et du produit de ses* TAXES. (De Tocqueville.) ‖ Somme imposée par la taxe : *Ma* TAXE *est de douze francs. J'avais pris le parti de vous écrire au sujet de la* TAXE, *qui a si fort dérangé nos affaires.* (Racine.)

— Impôt en général : *Gaiserie avait ordonné un recensement des propriétés afin d'asseoir une* TAXE *générale sur les terres et sur les personnes.* (Chateaub.) *Nulle* TAXE *n'est légitime si elle n'est consentie par celui qui doit la payer; nul n'est tenu d'obéir aux lois qu'il n'a point consenties.* (Guizot.) *Les* TAXES *de consommation arrêtent le produit et restreignent le marché.* (Proudh.)

— Montant des impositions que doit payer un individu : *Ma* TAXE *est beaucoup trop élevée.*

— *Taxe des pauvres*, Impôt personnel levé en faveur des pauvres : *La* TAXE DES PAUVRES *entretient la mendicité.* (Mme de Staël.) *La* TAXE DES PAUVRES *crée des pauvres en Angleterre.* (Duchâtel.)

— Jurispr. Règlement des frais de justice : TAXE *des dépens. Mettre un article en* TAXE. ‖ *Tierce taxe*, Taxe faite par l'avoué de la partie adverse, sur la prière de l'autre avoué.

— Hist. relig. Tarif des indulgences : *Les* TAXES *ont été établies par Léon X.*

— **Syn. Taxe, contribution, imposition**, etc. V. CONTRIBUTION.

— **Encycl.** Les émoluments, salaires et frais, dus par les parties aux officiers ministériels qui ont été employés par elles, doivent être payés sur la production d'une note de frais; et, lorsque ces frais paraissent exagérés, les parties peuvent demander que le règlement en soit fixé par le juge, au moyen de la *taxe*. C'est ainsi que le client d'un notaire peut s'adresser au président du tribunal pour demander, s'il y a lieu, qu'on lui fasse payer les honoraires d'un acte d'après la *taxe* fixée par le tarif des notaires de l'arrondissement. Les parties condamnées aux dépens en justice peuvent toujours, avant de les payer, en exiger la *taxe*. Les experts, les témoins, comme les officiers ministériels, sont assujettis à la *taxe* pour les salaires qu'ils peuvent exiger.

Nous ne parlerons pas ici des *taxes* qui sont ou ont été établies en matière d'impôt ou d'octroi, comme la *taxe* du pain, de la viande, des lettres, etc. Nous en parlons dans les articles qui les concernent. V. BOULANGERIE, BOUCHERIE, etc.

— *Taxes de la chancellerie apostolique.* Rien n'est plus curieux et en même temps plus scandaleux que les *taxes* au moyen desquelles la chancellerie papale a établi, pour ainsi dire, le tarif et le prix courant de tous les péchés, de tous les délits et de tous les crimes. Ces *taxes* furent établies au moyen âge par le vicaire infaillible de Jésus-Christ, elles n'ont jamais été abolies et ne peuvent pas même être désavouées. C'est le pape Sixte IV qui avait commencé à mettre un taux à tous les crimes. « Sous le pontificat d'Innocent VIII, son successeur, dit M. de Potter, on vendit ouvertement le pardon pour toute espèce de crimes, quelque énormes qu'ils fussent, entre autres à des jeunes gens qui avaient assassiné leur [illegible] mère [illegible], à un homme qui avait tué ses deux filles et un de ses domestiques, etc. Ce dernier ne paya que 800 ducats, et le vice-camérier du pape à qui, en présence d'Étienne d'Infessura qui le rapporte, on reprocha cette honteuse vénalité, répondit, en parodiant l'Évangile, « que Dieu » ne veut pas la mort du pécheur, mais » qu'il paye et qu'il vive. » [illegible] minable tarif; quoi qu'il en soit, le scribe Dominique [illegible] cats d'or, pour qu'il leur fît grâce de la vie; le père de Dominique de Viterbe y ajouta une [illegible] de 6,000 ducats d'or. »

[illegible] rendu public un document qui était secret et [illegible] avait fait connaître. « Il ne vient [illegible] à l'esprit, dit Fr. M. Misson, dans son *Nouveau voyage d'Italie* (La Haye, 1691, t. III), un prodige incroyable que je ne puis omettre; je veux dire le *Livre des taxes de la chancellerie apostolique.* Pourrait-on croire qu'un vicaire de Jésus-Christ ait fait une liste de crimes énormes et d'impuretés inouïes, avec une *taxe* d'argent pour obtenir l'absolution de chaque péché? J'ai acheté cette *taxe* dans Rome il n'y a que trois jours. On a eu honte de ce livre, je le [illegible]; on l'a supprimé autant qu'il a été possible; on l'a inséré dans l'*Index expurgatorius* du concile de Trente, mais [illegible] jamais, et, après tout, les dispenses s'achètent toujours. Avant que les progrès de la civilisation, ou, pour parler le langage ecclésiastique « de l'esprit d'incrédulité et de l'hérésie » eussent fait disparaître ces *taxes*, les papes, non contents d'avoir ordonné la publication officielle de ces *taxes* à Rome et ailleurs, protégèrent le commerce des péchés avec la plus scandaleuse sollicitude. » Ce livre des *taxes* est aujourd'hui assez rare, quoiqu'il en ait été fait au XVIe siècle des éditions nombreuses et qu'on l'ait réimprimé jusqu'au XVIIIe siècle. Les *Taxæ cancellariæ apostolicæ et taxæ sacræ pœnitentiariæ* furent publiées à Rome, chez Marcel Alber, en 1514; l'année suivante elles furent réimprimées par Golino Golini à Cologne, où elles parurent de nouveau en 1523; Toussaint Denis les publia à Paris [illegible] (1520); elles furent insérées dans l'*Oceanus juris* (Venise, 1533, t. VI, et 1584, t. XV), ainsi que dans le *Supplément à la collection des conciles*, par le P. Memfi (t. VI). Elles furent éditées en outre à Paris (1533), à Wurtemberg (1538). Laurent Bank, sur ces différentes éditions, a publié la sienne avec des notes, à Franeker (1651). On connaît en outre une réimpression des *Taxæ sacræ pœnitentiariæ* (Paris, 1545), rééditée par Dupinet (Paris, 1564, et Leyde, 1610); une nouvelle édition parut en 1706, d'après l'exemplaire qui avait appartenu à Léon X (Bois-le-Duc, in-4°), édition conforme aux éditions de Rome et de Paris, et donnée par une commission des échevins de Bois-le-Duc. Voici quelques articles de ce tarif avec les prix en gros (le gros valait, d'après M. de Saint-Acheul, 8 sous en monnaie française de l'époque).

	[illegible]
Absolution pour un prêtre concubinaire, avec dispense sur l'irrégularité, malgré toute constitution contraire, provinciale, synodiale, etc.	7
Dans le même cas pour un laïque.	7
— Pour celui qui a connu charnellement sa mère, sa sœur, ou quelque autre parente ou alliée, ou sa commère de baptême.	5
— Pour celui qui a défloré une vierge	6
Pour un parjure.	6
Pour [illegible]	6
[illegible]	27
Absolution pour le laïque qui a tué un abbé ou tout autre ecclésiastique de moindre rang qu'un évêque, un moine ou un simple clerc.	7, 8 ou 9
— Pour un laïque qui a tué un laïque.	5
Pour un clerc dans le même cas	7
— Pour un prêtre	8
— Pour celui qui a tué son père, sa mère, son frère, sa sœur, sa femme, etc., si le meurtrier est laïque	5 ou 7
— S'il est prêtre, outre l'interdit	7
— Pour la femme qui se fait avorter.	5
— Pour rapines, incendies et homicides	8

M. Julien de Saint-Acheul a publié sous ce titre : *Taxes des parties casuelles de la boutique des papes*, (Paris 1820), une nouvelle édition de ces *taxes* pontificales. Les tarifs, dans lesquels les noms des monnaies anciennes se trouvent convertis en livres et sous tournois, noms plus modernes et plus intelligibles au lecteur, sont en outre accompagnés de commentaires et suivis du texte latin inséré *in extenso* à la fin de l'ouvrage.

Voici quelques *taxes* que nous puisons dans le recueil de M. de Saint-Acheul :

Une personne qui veut être dispensée de tenir son serment payera au pape, pour une seule fois, 29 livres 5 sous.

Avec bulle contre toute poursuite et absolution de toute infamie, 131 livres 14 sous 6 deniers.

Si on a juré dans plusieurs affaires, on payera 29 livres 5 sous pour la première et 3 livres pour les suivantes; moyennant quoi on sera dispensé de tenir aucun de ses serments.

L'absolution générale est taxée à 6 livres 8 sous par le livre du pape Jean XXII.

Si l'on veut absoudre plusieurs personnes à la fois, la première paye la *taxe;* pour les autres on ajoute 16 sous par tête. On voit du reste constamment dans le livre de M. de Saint-Acheul que le principe commercial de la diminution de prix pour la vente en gros était observé scrupuleusement dans les *taxes* apostoliques. On peut y remarquer, en outre, que le péché de « manger en famille de la chair de quelque animal tué par des Sarrasins, » ou du moins la permission de le commettre, coûtait chaque fois 106 livres 1 sou 6 deniers, c'est-à-dire beaucoup plus cher que l'absolution du parricide, de l'inceste, etc.

— *Taxe des pauvres*. V. PAUVRE.

TAXÉ, ÉE [illegible]. *Des denrées* TAXÉES. *Des* [illegible] TAXES.

— [illegible] *(Balz.)*

— [illegible] *de vieillesse?* (Balz.)

TAXENNE, [illegible] Lons-le-Saunier, sur un affluent de l'Ognon; [illegible] vue.

TAXER [illegible] blâmer, censurer, estimer, évaluer, venu du [illegible] former, fabriquer, puis en général agir, tra- [illegible] mitifs à côté des premiers, ce qui assure en tout cas à ceux-ci une haute antiquité : zend *takhsh*, *tash*, couper, façonner, faire; persan *tâchtacs*, percer, filer; grec *tassô*, ordonner, disposer, *takô*, tailler, façonner, *teuchô*, préparer, construire, *tekô*, *tiktô*, produire, engendrer, latin *texo*, tisser, [illegible], gratter, racler; kymrique *tociaw*, *twciaw*, couper, tailler, émonder; lithuanien *taszyti*, tailler avec la hache, *taisyti*, arranger, préparer; ancien slave *tukati*, tisser, *tesati*, couper, tailler, etc., toutes formes auxquelles se rattachent une foule de dérivés). Fixer le prix de : TAXER *le pain.* TAXER *des denrées.* TAXER *les dépens d'un procès.*

— Régler l'argent à donner à : TAXER *des ouvriers.*

— Fixer l'argent à donner, la taxe à payer par : [illegible] *clamé. Non-seulement le seigneur* TAXAIT, [illegible] *lui appartenait* [illegible] ‖ Frapper d'une taxe, mettre un impôt sur : [illegible] TAXER *le nécessaire, c'est détruire.* (Montesq.) TAXER *les objets de luxe, c'est interdire les arts de luxe.* (Proudh.)

— [illegible]

[illegible] [bles,

[illegible]

[illegible] *pour son camarade d'attelage.* (G. Sand.)

— *Taxer d'office*, Fixer, par autorité supérieure et par voie exceptionnelle, l'impôt [illegible]

Se taxer v. pr. [illegible]

[illegible] *qu'on le reprenne.* (Mol.)

[illegible]

TAXES [illegible] était fils de Zoltan, qui, de son vivant, le fit [illegible] l'empereur, [illegible]

[illegible] que [illegible] avait [illegible] de la [illegible] et de [illegible] l'espèce de [illegible] dut [illegible] [illegible] une [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

TAXIARCHIE s. f. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

— Encycl. [illegible] [illegible] battants. Cent vingt-huit *taxiarchies* com[illegible]

TAXIARQUE [illegible] gr. [illegible] Antiq. gr. Chef d'une taxiarchie.

— Encycl. [illegible] [illegible] centurion romain. Il était placé dans le rang ainsi que les chefs de toutes les subdivisions inférieures au syntagmatarque. Le *taxiarque* [illegible] simple soldat.

A Athènes, on donnait aussi le nom de *taxiarque* à un officier général, sorte de chef d'état-major, qui tenait le registre de la [illegible] tèges avait son *taxiarque*. « C'était un de ces emplois qu'on est plus jaloux d'obtenir qu'em[illegible] [illegible] *ques*.

TAXICÈRE s. m. (ta-ksi-sè-re — du gr. *taxis*, [illegible], *keras*, corne). Entom. Syn. de [illegible].

TAXICOLE adj. (ta-ksi-ko-le — du lat. *taxus*, [illegible], *colo*, j'habite). Bot. Qui croît en [illegible].

TAXICORNE adj. (ta-ksi-kor-ne — du lat. *taxus*, if, *cornu*, antenne). Entom. Qui a les antennes pectinées, comme les feuilles de l'if.

— s. m. pl. Famille d'insectes coléoptères hétéromères, caractérisée surtout par des antennes pectinées, et comprenant deux tribus, les diapériales et les cossyphènes.

— **Encycl.** Les *taxicornes* n'ont point d'onglet corné au côté interne des mâchoires, et sont tous ailés; leurs corps est le plus souvent carré avec le corselet trapézoïde, ou demi-circulaire et cachant ou recevant la tête, dans quelques-uns; les antennes, ordinairement insérées sous une saillie marginale des côtés de la tête, sont courtes, plus ou moins perfoliées ou grenues, grossissant insensiblement ou se terminant en massue. Les pieds ne sont propres qu'à la course, et tous les articles des tarses sont entiers et terminés par des crochets simples; les jambes antérieures sont souvent larges et triangulaires. Plusieurs mâles ont la tête munie de cornes. La plupart des hétéromères se trouvent dans les champignons des arbres, ou sous les écorces; quelques autres vivent à terre sous les pierres. Le ventricule chylifique de ces hétéromères est hérissé de petites papilles en forme de poils. Les uns ont la tête découverte, et [illegible] engagée dans une entaille profonde et antérieure du corselet. Cette dernière partie du corps est tantôt carrée, tantôt presque cylindrique; ses côtés, ainsi que ceux des élytres, ne débor[illegible] contient les genres diapères, phalériés, hypophlées, trachyscèles, léiodes, tétratomes, eledones.

TAXIDERMIE s. f. (ta-ksi-dèr-mî — du gr. *taxis*, ordre; *derma*, peau). Art de préparer et de conserver les animaux destinés aux collections d'histoire naturelle : *Ce n'est* [illegible] [illegible] cet art.

— **Encycl.** [illegible] [illegible] de momification, si variés chez les peuples antiques, les informes tentatives d'empaillement qui composent toutes nos anciennes collections, [illegible] dessiccation, de conservation dans les liquides, etc., exclusivement employés dans les cabinets d'anatomie [illegible], enfin les diverses recettes de tannage jadis usitées pour la conservation des peaux d'animaux, tous ces procédés ne sauraient être comparés à un art dont le but [illegible] essentiel est de maintenir constants tous les rapports de position entre les diverses parties et de conserver à chaque espèce animale sa forme et ses caractères zoologiques.

Naguère on n'y mettait pas tant de façons, on bourrait de foin les dépouilles de quelques quadrupèdes, des poissons épineux ou [illegible], et tels que Réaumur, dont la collection eut une certaine célébrité, pendait au mur avec un fil passé par les narines les peaux d'oiseaux desséchés dont sa collection se composait.

La *taxidermie* est un art important, puisqu'il donne aux zoologistes qui n'ont pas vu les êtres vivants la faculté de les étudier s'ils ont été bien préparés. Dans la préparation de l'enveloppe tégumentaire des animaux, trois buts sont surtout à atteindre : 1° il faut conserver avec soin toutes les dépendances de cette enveloppe, poils, plumes, écailles, plaques, cornes, piquants, etc.; 2° il faut soustraire, par une préparation chimique, [illegible] à la voracité de certains insectes qui s'y multiplieraient avec une effrayante rapidité; 3° il faut donner à cette peau ainsi préparée les formes mêmes de l'animal qui en a été dépouillé.

Les vertébrés se préparent de deux manières qu'on peut appeler la voie humide et la voie sèche. La première consiste, si l'animal n'est pas trop grand, à plonger la peau tout simplement dans une liqueur conservatrice : on choisit en général l'alcool, dont on modère la force en raison de la nature de l'animal, trop d'alcool détruisant les couleurs et racornissant les téguments outre mesure. On emploie aussi une solution de sublimé corrosif. Toutes les parties de l'animal doivent être en contact avec la liqueur conservatrice et, autant que possible, être baignées de toute part, sans toucher les parois du vase. Pour peu que la taille de l'animal soit forte et qu'on craigne d'en voir les parties internes se corrompre avant que l'alcool ait pu les imbiber, il sera bon d'ouvrir le ventre afin que la liqueur pénètre dans les grandes cavités. On pourra même en injecter fortement dans le rectum, l'œsophage et la trachée-artère. Autant que possible, il faut conserver ainsi toutes les parties, parce qu'on en peut faire plus tard l'anatomie. C'est là le grand avantage que présente la voie humide, car dans les animaux dont on ne rapporte que les dépouilles bourrées il ne reste que les caractères extérieurs. On a d'ailleurs la ressource de faire des squelettes avec les individus qui se détériorent. On doit placer chaque objet dans un sachet un peu serré et le suspendre par une ficelle soit dans un vase, soit dans un baril.

La voie sèche consiste à écorcher le plus proprement possible l'animal qu'on veut conserver. Au moyen d'une fente abdominale par laquelle, avec un peu d'adresse et d'habitude, en prenant la précaution de couper à mesure qu'on les dépouille les membres aux articulations, on fait passer toutes les parties charnues; ensuite on renverse la peau des pattes, des ailes et du cou, on laisse les phalanges; on décharne bien ces os et le crâne, qu'il faut avoir soin de laisser afin de soutenir les formes; on frotte d'abord avec de l'alun calciné en poudre pour dessécher et ronger le plus possible ce qui reste des parties corruptibles, on frotte ensuite avec du savon arsenical de Bécœur (arsenic blanc, 240; savon, 240; potasse, 90; chaux, 30; camphre, 12); on passe des fils de fer proportionnés à la grosseur de l'animal qu'on remplit d'un corps d'étoupe; puis on peut coudre l'ouverture en donnant à l'animal la forme et la position définitive, sauf à le ramollir plus tard afin de le monter lorsqu'on veut le placer définitivement dans la collection. Il faut avoir soin, quand la peau de la tête est retournée, de bien nettoyer l'orbite de l'œil, qu'on remplit avec une boule de cire, sur laquelle on fixe un œil d'émail correspondant exactement à l'ouverture des paupières. Il faut laisser les vertèbres de la queue quand celle-ci est trop longue et trop mince pour qu'on la puisse retourner et nettoyer jusqu'au bout; on y introduit aussi un fil de fer afin de pouvoir lui donner, quand on monte définitivement l'objet, la disposition convenable. Le savon de Bécœur convenablement employé et quelques fumigations externes bien faciles à pratiquer suffisent pour mettre les mammifères, les oiseaux et les reptiles à l'abri de toute atteinte. Quant aux poissons, leur peau se retire et se plisse en crevasses, leurs écailles tombent souvent; aussi ne parvient-on que bien difficilement à leur donner un air de vie. On a imaginé de les vider par les ouïes et de les remplir de sable, qu'on [illegible] la peau a pris sa forme, par une dessiccation complète. On a aussi adopté une autre manière qui paraît plus convenable : elle consiste à écorcher le poisson par l'un des flancs, à remplacer son corps par un corps en liège, en ayant soin de développer [illegible] à mesure qu'elles se dessèchent et de passer un vernis à la gomme sur toutes les parties : ce vernis ne corrompt pas les couleurs, et contribue à conserver la peau et les écailles. On peut, sans inconvénient, lorsqu'on veut conserver les poissons dans la liqueur, extraire les œufs ou la laite en les ouvrant par le ventre, ces parties ne se pénétrant pas du liquide et se corrompant de manière à tout gâter. Cependant, on recommande de laisser les viscères, parce que les sujets préparés peuvent servir non-seulement à l'ornement des collections, mais encore à l'anatomie.

On a quelquefois, pour les dessécher, ouvert les serpents et autres reptiles par le côté. Ce procédé est bon, parce qu'en les ouvrant par le milieu du ventre on détruit ou dénature les caractères essentiels. Il vaut mieux, toutes les fois que la forme le permet, fendre circulairement la peau vers l'attache de la tête, retourner celle-ci comme les cuisinières font des anguilles et la remettre dans sa position naturelle pour la remplir de sable ou de sciure de bois.

On sait combien les oiseaux préparés avec art et montés selon leurs formes naturelles donnent de charme à une collection. Rien de plus beau que ces galeries du Muséum où la classe emplumée étale toutes ses merveilles, rien de plus complet que la suite des poissons. Les vertèbres offrent en général, au Jardin des plantes, un ordre et une richesse qu'on ne saurait trouver ailleurs. Il n'en est malheureusement pas de même pour les autres classes du règne organique. C'est qu'on éprouve des difficultés considérables à préparer et à conserver tous les animaux invertébrés.

Les insectes, qui forment la plus grande partie des articulés, se conservent cependant très-bien, pour peu qu'on sache s'y prendre; il suffit de les percer par l'élytre gauche avec une épingle d'une certaine longueur et de les piquer dans des boîtes à fond de liège qu'on a soin de fermer le plus exactement possible. Les papillons se préparent en étendant leurs ailes, au moyen de bandelettes de carte ou de papier. Il vaut mieux en élever les chenilles que de donner la chasse aux individus voltigeant dans les campagnes, parce qu'après les avoir pris, en les dégageant du filet, on les trouve dégradés et altérés. Quelques insectes orthoptères, tels que les sauterelles, les mantes, etc., ont de gros ventres qu'il faut vider par l'anus et remplir de coton. On se trouvera bien, pour la plupart de ces espèces molles, sujettes à se corrompre, de les laisser quelque temps macérer dans l'esprit-de-vin assez étendu d'eau pour que leurs couleurs ordinairement tendres n'en souffrent pas; on les piquera et on les préparera plus tard. On arrange aussi les chenilles en les vidant, en les soufflant et en les présentant à un feu vif, tandis qu'on les gonfle.

Les coquilles doivent être passées à l'eau très-chaude, pour tuer l'animal qu'on extrait immédiatement. On les brosse ensuite avec de l'eau seconde plus ou moins chargée d'acide, jusqu'à ce que les ordures appelées tartres en aient disparu et n'en ternissent plus les couleurs. L'habitude donne l'art de ne corroder les enveloppes qu'autant qu'il est nécessaire pour qu'elles montrent tous leurs caractères. Il en est dont on doit respecter le drap marin, tandis que d'autres doivent être traitées et polies à la lime. Quelques amateurs dépouillent certaines coquilles jusqu'à la substance nacrée et les bariolent même de dessins à compartiments. Le naturaliste méprise les colifichets qui se font de la sorte, autant que ces basilics, dragons et autres monstres façonnés par les préparateurs avec de petites raies achetées à la poissonnerie du lieu. La plupart des grandes et élégantes productions madréporiques se préparent comme les coquilles ou s'exposent à la rosée des nuits pour être blanchies.

Quant aux mollusques, on ne sait trop comment les préparer. L'immersion dans la liqueur est la seule manière d'en conserver quelque chose, mais les uns s'y racornissent, deviennent semblables à des morceaux de cuir et perdent leurs couleurs; d'autres se dissolvent dans l'alcool et deviennent méconnaissables.

Tels sont les principes généraux de la *taxidermie*. Ils sont fort simples en eux-mêmes, et néanmoins ce n'est qu'à force d'habitude et de patience que l'on parvient à préparer avec exactitude et élégance les mammifères, les oiseaux et les insectes. Cet art a ses difficultés, et ceux qui y deviennent maîtres ont entre les mains une source de richesses qui n'est pas à dédaigner.

TAXIDERMIQUE adj. (ta-ksi-dèr-mi-ke — rad. *taxidermie*). Qui a rapport à la taxidermie : *Procédé* TAXIDERMIQUE.

TAXIDERMISTE s. m. (ta-ksi-dèr-mi-ste — rad. *taxidermie*). Empailleur, celui qui prépare les corps des animaux pour les rendre propres à être conservés.

TAXIFORME adj. (ta-ksi-for-me — du lat. *taxus*, if, et de *forme*). Bot. Qui a la forme d'un if.

TAXILA, ancienne ville de l'Inde, au N., sur l'Indus, capitale des États de Taxile. Aujourd'hui *Attock*.

TAXILE, un des alliés d'Alexandre lors de l'expédition du conquérant macédonien dans l'Inde. Il régnait sur la région comprise entre l'Indus et l'Himalaya. Vaincu par Alexandre, il se soumit avec résignation et même fit cause commune avec l'envahisseur, pour agrandir ses États aux dépens de ses voisins. D'après les orientalistes modernes, Taxile ne serait pas un nom d'homme, mais un nom de ville : *Takscha-Sila* (Pierres taillées), où régnait le rajah Momphis. Ce prince, en offrant à Alexandre son alliance en échange des services que ce dernier devait lui rendre contre ses propres ennemis, agit d'ailleurs exactement comme les rajahs modernes. Dans cette hypothèse, le Taxile des historiens grecs serait l'abréviation de Momphis-de-Takscha-Sila.

TAXILOGIE s. f. (ta-ksi-lo-jî). Syn. de TAXONOMIE.

TAXILOGIQUE adj. (ta-ksi-lo-ji-ke). Syn. de TAXONOMIQUE.

TAXILOGUE s. m. (ta-ksi-lo-ghe). Syn. de TAXONOMISTE.

TAXINOMIE s. f. (ta-ksi-no-mî). Syn. de TAXONOMIE.

TAXINOMIQUE adj. (ta-ksi-no-mi-ke). Syn. de TAXONOMIQUE.

TAXIONOMIE s. f. (ta-ksi-o-no-mî). Syn. de TAXONOMIE.

TAXIONOMIQUE adj. (ta-ksi-o-no-mi-ke). Syn. de TAXONOMIQUE.

TAXIS s. m. (ta-ksiss — mot gr. qui signif. *ordre, arrangement*). Chir. Pression méthodique exercée avec la main sur une tumeur herniaire que l'on veut réduire.

— **Encycl.** Cette manœuvre réussit souvent, même quand la hernie est engouée ou étranglée, pourvu que ces accidents soient récents. On doit, lorsqu'on y a recours, la pratiquer avec douceur, suivant certaines règles bien établies et pendant un quart d'heure au moins. Si cette compression occasionne peu de douleur, on peut sans inconvénient la continuer bien plus longtemps. Il importe de ne point forcer le *taxis*, car la moindre violence peut engendrer des accidents très-graves, tels que l'inflammation, la gangrène ou la rupture de l'intestin, et par suite une péritonite capable d'amener la mort. Le chirurgien qui cherche à réduire une hernie doit d'abord placer son malade dans une position telle que l'ouverture qui a donné passage à la masse herniée soit dans le plus grand état de relâchement possible. Il cherchera ensuite à faire suivre aux viscères une route exactement inverse de celle qu'ils ont parcourue en s'échappant. En général, le malade sera couché sur le dos, le ventre plus bas que les fesses et la tête, de manière que les parois abdominales soient dans le plus grand relâchement possible. On lui fera en outre plier les cuisses et les genoux jusqu'à ce que la plante des pieds porte à plat sur le lit, de façon que la peau de l'aine cesse d'être tendue. Le chirurgien se place ensuite du côté de la hernie et cherche à la réduire. Ses manœuvres doivent alors varier suivant le volume et la situation de la tumeur. S'agit-il d'une hernie inguinale, il dirige le *taxis* obliquement en haut et en dehors si celle-ci est *externe*, en haut et en arrière si elle est *directe*, en haut et un peu en dedans si la hernie est *oblique interne*. S'il a affaire à une hernie crurale peu volumineuse et qui n'ait pas encore traversé la paroi antérieure du canal, il la repousse de bas en haut et un peu en dehors. Si elle est plus complète, si elle a dépassé le *fascia cribriformis*, il commence par la comprimer de haut en bas, puis, quand il est arrivé au niveau de l'éraillure de ce tissu fibreux, il la repousse dans la cavité abdominale suivant la direction du canal crural. Pour peu que la tumeur soit volumineuse, il ne doit pas chercher à la réduire en masse et d'un seul bloc. Il échouerait à cause de l'étroitesse des anneaux à franchir; pour prévenir cet échec, il aura soin de faire rentrer d'abord dans le ventre la partie la plus voisine de l'ouverture herniaire, et successivement ce qui reste en dehors, jusqu'à disparition complète de la tumeur.

On a tenté de pratiquer le *taxis* non plus avec la main, mais au moyen de la pression continue exercée sur les masses herniées avec une vessie pleine de mercure. Ce procédé a réussi plusieurs fois au début des accidents et lorsque ceux-ci étaient encore légers; mais, pour peu qu'on soit obligé de maintenir cet appareil en place, il devient insuffisant et même dangereux.

— Art vétér. Pour opérer le *taxis* chez les animaux, on commence par explorer l'anneau inguinal, afin de s'assurer s'il est libre ou embarrassé. Lorsque l'animal, étant debout, se prête bien à la manipulation, on introduit le bras huilé dans le rectum, qu'on a eu soin auparavant de vider, et on le fait parvenir jusqu'à l'anneau, tandis que l'autre main introduite dans le fourreau suit le cordon et remonte jusqu'à l'ouverture inférieure du conduit inguinal. Si ce dernier est libre, les doigts opposés des deux mains s'appliquent presque immédiatement l'un contre l'autre, tandis que, dans le cas contraire, lorsque la gaîne est obstruée par le cordon, ils ne peuvent se rapprocher, ce qui démontre l'existence de la hernie. Quand l'animal est de forte taille, qu'il ne reste pas tranquille et que la station rend la manœuvre difficile ou même impraticable, on l'abat sur le côté opposé à celui où existe la hernie, on fixe le membre comme pour l'opération de la castration, on tourne l'animal sur le dos et on élève le train de derrière par quelques bottes de paille fortement serrées et placées en travers sous la croupe, pendant que d'autres bottes, mises en long contre les cuisses, contribuent à maintenir le malade sur le dos. Le plus souvent alors la réduction s'effectue d'elle-même; mais il y a des cas où elle exige qu'on allonge le scrotum, qui tend toujours à presser la tumeur herniaire contre l'anneau inguinal. Si elle ne s'opère pas, on repousse la tumeur avec la main placée dans le fourreau. On a conseillé de tirer l'anse d'intestin avec la main qui est enfoncée dans

le rectum; mais c'est une manœuvre à laquelle il ne faut recourir que le moins possible, attendu qu'elle occasionne des tiraillements douloureux, qu'elle expose à blesser le rectum avec les ongles, et que les douleurs qu'elle détermine peuvent solliciter l'animal à faire des efforts qui augmenteraient le volume de la tumeur. La réduction opérer, ou quand elle est reconnue impossible, on se comporte comme il est dit à l'article HERNIE.

TAXITE s. m. (ta-ksi-te — du lat. *taxus*, if). Bot. Genre de conifères fossiles, caractérisé par des feuilles semblables à celles de l'if, et qu'on trouve surtout dans les terrains tertiaires.

TAXODIER s. m. (ta-kso-dié — du gr. *taxos*, if; *eidos*, aspect). Bot. Genre d'arbres, de la famille des conifères, tribu des cupressinées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Amérique du Nord : *Le* TAXODIER *distique est connu vulgairement sous le nom de cyprès chauve.* (P. Duchartre.)

— **Encycl.** V. CYPRÈS CHAUVE et SEQUOIA.

TAXODITE s. m. (ta-kso-di-te — rad. *taxodier*). Bot. Genre de conifères fossiles, analogue aux taxodiers, et qu'on trouve dans les terrains secondaires et tertiaires.

TAXOLOGIE s. f. (ta-kso-lo-jî — du gr. *taxis*, ordre; *logos*, discours). Science des classifications.

TAXOLOGIQUE adj. (ta-kso-lo-ji-ke — rad. *taxologie*). Qui a rapport à la taxologie : *Système* TAXOLOGIQUE.

TAXOLOGUE s. m. (ta-kso-lo-ghe — du gr. *taxis*, ordre; *logos*, discours). Auteur qui s'occupe de classifications, qui a écrit sur cette matière.

TAXONOMIE s. f. (ta-kso-no-mî — du gr. *taxis*, ordre, *nomos*, loi). Science ou théorie des classifications : *Peu d'auteurs se sont occupés de la* TAXONOMIE *autant que de Candolle.* (Ad. de Jussieu.)

— **Encycl.** Magnol, Ray, Césalpin, Tournefort, Linné, les de Jussieu et de Candolle sont les principaux maîtres de la *taxonomie* botanique; Linné et Cuvier, les fondateurs de la *taxonomie* zoologique. Ils ont compris que les classifications expriment l'ordre même des choses et que, sans elles, il est impossible de rien discerner dans l'ensemble si nombreux et si complexe des êtres. Ils ont deviné qu'une vraie classification peut devenir en quelque sorte le tableau vivant et animé de la science, le substantiel et suprême résumé des rapports, connexions, relations, etc., qu'ont entre eux les êtres.

La *taxonomie* a une autre importance. Elle permet de constater que les modifications intérieures suivent les modifications extérieures, c'est-à-dire que le perfectionnement organique est en relation avec la place occupée par les êtres dans la série.

Jamais les classifications ne sont absolument naturelles et jamais elles ne le seront. Pour classer des êtres avec une rigueur parfaite, il faudrait les classer d'après tout l'ensemble de leurs caractères, c'est-à-dire faire en sorte que tous les caractères fussent classés simultanément. Malheureusement, une telle classification est impossible, et la *taxonomie* est condamnée à demeurer plus ou moins arbitraire.

Telles que nous les connaissons, les classifications botaniques et zoologiques répondent suffisamment, néanmoins, aux besoins de la science et des applications.

TAXONOMIQUE adj. (ta-kso-no-mi-ke — rad. *taxonomie*). Qui a rapport à la taxonomie : *Ray vient de tirer la science* TAXONOMIQUE *du chaos dans laquelle elle était plongée.* (D'Orbigny.)

TAXONOMISTE s. m. (ta-kso-no-mi-ste — rad. *taxonomie*). Celui qui s'occupe de taxonomie.

TAXOTHÉRIUM s. m. (ta-kso-té-ri-omm — du lat. *taxus*, blaireau, *thêrion*, bête sauvage). Mamm. Syn. [illegible], genre de mammifères carnassiers [illegible].

TAXOZOAIRE adj. (ta-kso-zo-è-re — du gr. *taxis*, ordre, *zôon*, animal). Zool. Dont les pieds sont disposés en ordre et par paires.

TAXUS s. m. (ta-ksuss). Mamm. Nom latin du blaireau, dans quelques ouvrages.

TAY (*Tavus*), rivière d'Écosse (Perth). Elle prend [illegible] monts Grampians, coule au N.-E., traverse le lac du même nom, se dirige de nouveau au N.-E., puis au S.-E., et se jette dans la mer du Nord, au golfe du Tay, après un cours de 155 kilom. Cette rivière a des chutes d'une grande hauteur, particulièrement près de son confluent avec [illegible] digue de basalte dans un étang d'une grande profondeur. Ses principaux affluents sont : [illegible], la Lyon, la Garry, [illegible] de saumon y sont d'une grande importance.

TAY (LOCH), lac d'Écosse (Perth). Il a environ 30 kilom. de longueur [illegible] largeur, reçoit au N.-E. [illegible] Lochy et est traversé par la Tay [illegible] des plus beaux lacs du pays. Il [illegible] en saumons, brochets, anguilles, perches et truites.

TAYA, île du détroit de Malacca, sur la côte N.-E. de l'île de Sumatra, et dont tous les habitants se livrent à la piraterie, par 3° 38′ de latit. N. et 102° 44′ de longit. E. On recueille dans les petites îles environnantes beaucoup d'opium.

TAYABAS, province de l'île de Luçon, une des Philippines, au S. de l'île de [illegible]. Excepté les côtes, qui sont formées de plaines où s'est concentrée toute la population, le reste du pays est couvert de montagnes sur lesquelles s'élèvent de vastes forêts, qui offrent des bois de construction; chef-lieu, Tayabas, à 115 kilom. S.-S.-E. de Manille; 13,000 hab.

TAYABO, ville sur la côte orientale de l'île Célèbes et sur la baie de Gounong-Tellou, par 1° 10′ de latit. S. et 119° 10′ de longit. E.

TAYAC, commune de la Dordogne, cant. de Saint-Cyprien, arrondissement de Sarlat, traversée par le chemin de fer de Paris à Agen; 1,429 hab. De cette commune dépend le village des Eyzies, pittoresquement situé au confluent de la Beune et de la Vezère, sur le flanc de rochers magnifiques que couronne un donjon carré. L'église paroissiale est une curieuse et bizarre construction du XIe et du XIIe siècle. « Toute la falaise qui [illegible] le village, dit M. Célestin Port, sur la rive droite de la Vezère et la rive gauche de la Beune, est creusée profondément de grottes antiques, dont une des plus remarquables, la grotte de Font-de-Gomme, a plus de 300 mètres d'étendue. Mais c'est dans l'intérieur même de l'arc formé par les rivières et sur une saillie en plate-forme de la côte crayeuse dont la crête envoûtée semble prête à s'effondrer sur le village, que se cache la caverne où, pour la première fois, des traces étranges et la rencontre inattendue d'objets d'une provenance inconnue attirèrent l'attention et motivèrent des fouilles. La grotte s'ouvre à 35 mètres au-dessus du niveau du cours de la Beune, à quelques centaines de mètres de son confluent dans la Vézère et près des bâtiments de la forge, aujourd'hui en chômage. Elle occupe une superficie de 12 mètres de profondeur sur 16 de largeur, dans le roc creusé en voûte à une hauteur actuellement de 6 mètres depuis le déblayement du sol. C'est là qu'a logé et séjourné pendant plusieurs siècles peut-être une race d'hommes contemporains d'une nature si bien renouvelée, que l'âge même n'en peut être approximativement déterminé. Les traces de constructions qui apparaissent à l'extérieur sur le prolongement de la plate-forme sont d'une époque relativement récente et semblent être d'anciennes écuries disposées pour quatorze chevaux, dont on croit reconnaître les crèches ou mangeoires, mais [illegible] et percé dans un pan de la falaise, une sorte d'anneau de pierre servait d'attache, sans doute, à quelque bac ou passerelle, pour la communication des premiers habitants avec les cavernes des plates-formes voisines. La découverte de silex taillés, signalés en 1862 à MM. Lartet et Christy, amena dans le pays ces deux savants, voués depuis plusieurs années à des études spéciales sur l'antiquité de la race humaine. Des fouilles furent entreprises simultanément à la gorge d'Enfer, à Laugerie-Haute, à Laugerie-Basse et aux Eyzies. Le sol de la grotte offrit à lui seul, [illegible] près d'un mètre en hauteur de concrétions ossifères, restes de festins antiques. C'était, comme dans un plancher continu, un amalgame compacte d'os fragmentés, de cendres, de débris de charbon, d'éclats et de lames en silex et en bois de renne travaillés. Sauf un coin de la grotte, laissé à dessein intact comme spécimen, toute cette couche solide, divisée par plaques et découpée avec soin, a été dépouillée et passée au crible. Parmi les innombrables objets ainsi recueillis à pleines mains abondaient les silex taillés de toutes formes, en manière d'armes ou d'outils, des flèches [illegible] et des harpons [illegible], et plus surprenant, jusqu'à des images et des représentations d'animaux gravées [illegible] d'une roche schistoïde assez dure avec une [illegible] roche. Ce sont, en tout cas, bien assurément [illegible] gravure sur pierre, dont un dessin paraît figurer un [illegible] reconnu ceux du cheval, du bœuf, du bouquetin, [illegible] tout, des débris d'oiseaux et de poissons, un [illegible] étaient adressées en don aux principaux musées [illegible] lections. Le fragment reçu au British Museum [illegible]. »

TAYAUT ou **TAYAUT!** [illegible]

TAYE s. m. (ta-ie). Ichthyol. Nom vulgaire des poissons du genre holocentre.

TAYEF ou **TAAIF**, ville murée d'Arabie (Hedjaz), sur une hauteur, dans la charmante vallée de Mohrem, couverte d'arbres fruitiers [illegible] de l'Arabie; à 110 kilom. S.-E. de La Mecque. [illegible] Al-Tar, secrétaire de Mahomet. Il s'y fait un commerce important, avec Djeddah et La Mecque, d'amandes, de raisins, etc. Cette ville est regardée par les mahométans comme presque aussi sainte que La Mecque.

TAYGÈTE s. m. (té-jè-te). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des pyralides.

TAYGÈTE, ancien *Taygetus*, montagne du Péloponèse, dans la Laconie, qu'elle parcourt du nord au midi. Elle se termine bien avant dans la mer par le cap Ténare. Le fleuve Eurotas coule au pied du mont Taygète. Ce mont est plein de cavités. Sous le règne d'Archidamus (470 ans avant J.-C.), un affreux tremblement de terre ravagea la Laconie. Le Taygète fut ébranlé jusque dans ses fondements; un de ses sommets, se détachant, tomba sur la ville de Sparte, en renversa presque toutes les maisons et fit périr 20,000 Lacédémoniens.

TAYLER (John-James), théologien anglais unitarien, né à Londres en 1797, mort en 1869. Son père, qui était ministre à Nottingham, commença son éducation littéraire avec un grand soin, puis l'envoya au collège d'York (1814) et au collège de Glasgow (1816). Ses humanités à peine finies, il fut chargé de suppléer un de ses anciens maîtres au collège d'York, et, consacré en 1820, il fut mis comme pasteur au service d'une congrégation qui se réunissait alors à Manchester, à Mosley street. En prêtant son serment d'ordination, il ajouta une phrase qui pouvait faire présager ses futures tendances : « Je déclare croire, disait-il, pour autant que j'ai étudié jusqu'à présent, etc. » Cette addition parut suspecte à quelques-uns, mais n'empêcha pas le jeune homme de commencer sous les plus heureux auspices son ministère à Manchester. Il resta trente-trois ans en fonction. Pendant ce temps, il se fit remarquer par son zèle à instruire la jeunesse dans des principes à la fois très-chrétiens et très-libéraux. De grandes douleurs domestiques, la mort de ses enfants et de sa femme, assombrirent les années de sa maturité. Après divers voyages consacrés pour la plupart à son instruction, notamment un important voyage en Allemagne, il joignit à ses fonctions pastorales la charge de professeur et bientôt de directeur de Manchester New College, le grand établissement d'instruction supérieure des unitaires anglais. Ce collège, d'abord situé à Manchester, fut transféré à Londres en 1853, et Tayler en conserva la direction jusqu'à sa mort. Pendant le quart de siècle qu'il passa à la tête de ce grand établissement, Tayler eut sur le mouvement théologique et religieux de l'unitarisme anglais la plus grande influence. Esprit calme, rassis, fortifié par l'étude, par l'expérience de la vie, par de graves et profondes douleurs, Tayler prit de bonne heure et garda toute sa vie un véritable ascendant sur tout ce qui l'entourait. Les unitaires l'appelaient leur Schleiermacher. Le mot ne manque pas de justesse. Comme Schleiermacher, il était constamment préoccupé de chercher et de suivre « la vie divine dans l'humanité. » Ses divers écrits, qui se composent essentiellement de brochures : *Christ* [illegible] *and duty;* un volume sur [illegible] [illegible] *christian Church, the want of* [illegible] *grande Église chrétienne universelle, besoin de notre temps*); divers opuscules de circonstance, etc., [illegible] son enseignement. C'est de la meilleure éloquence mise au service d'une piété sans exagération. Tayler fut lié avec les hommes les plus marquants de notre époque dans le monde ecclésiastique protestant, surtout en Angleterre [illegible].

TAYLER (Frédéric), peintre anglais, né [illegible] et, depuis plus d'un quart de siècle, il occupe [illegible] boration avec George Barrett, dans les paysages duquel il peignait les figures, comme [illegible] costumes de la fin du siècle dernier et du commencement [illegible]. Tous ses tableaux dans ce genre ont été reproduits par la gravure et sont devenus excessivement populaires. Parmi ses [illegible], on cite : le *Garde-manger de l'Highlander;* le *Pesage du cerf*, gravé [illegible] par C. Lewis; la *Fête du* [illegible]; la *M*[illegible] *du 12 août;* la *F*[illegible] *de W*[illegible]*field se rendant à l'église*, etc. Lors de l'Exposition universelle de 1855, M. Tayler a envoyé à Paris de remarquables aquarelles, qui lui ont valu une médaille [illegible] : la *Chasse au faucon*, la [illegible], les [illegible] *au vert*, le *Tir au* [illegible], le *Tir au perroquet*. Il a [illegible] l'Exposition universelle de 1867 [illegible] *en Écosse*, la *Grande veneuse*, le *Héron abattu dans le village*, *Rassemblement du troupeau*, etc.

TAYLOR (Rowland), théologien anglais, brûlé vif à Hadleigh, comté de Suffolk, le 8 février 1555. On a peu de détails sur les commencements de sa vie; on sait seulement qu'il était chapelain de l'archevêque Cranmer et qu'il fut nommé à la cure d'Hadleigh. En 1553, il fut cité à Londres devant Gardiner, évêque de Winchester, pour s'y justifier de s'être opposé à la célébration de la messe dans son église d'Hadleigh. Après avoir eu avec l'évêque une longue conférence, dans laquelle il fit preuve d'une rare fermeté, il fut envoyé à la prison du Banc de la reine, où il resta jusqu'au 22 janvier 1555. Il en fut tiré à cette époque et comparut de nouveau, avec d'autres prisonniers, devant Gardiner, qu'assistaient les évêques de Londres, de Norwich, de Salisbury et de Durham. On lui reprocha, cette fois, de s'être marié; mais il défendit avec tant d'éloquence le droit que les prêtres avaient de se marier, qu'on ne prononça pas contre lui une sentence de divorce; il est vrai que, quelques jours plus tard, lui et les autres prisonniers furent condamnés à mort. Il [illegible] avec une résignation et un courage remarquables. On voyait encore, il y a quelques années, près d'Hadleigh, une pierre portant cette inscription :

1555. *Dr. Taylor in defending that was good*
At this place left his blood.

« Le docteur Taylor, en défendant ce qui était bien, laissa son sang à cette place. »

L'évêque [illegible] *Jérémie Taylor*, dit que ce dernier était un descendant de Rowland Taylor.

TAYLOR (John), poète anglais, né à Gloucester en 1580, mort à Londres en 1654. Sa famille était si pauvre, que, pour vivre, il dut se mettre au service d'un batelier de Londres, d'où il reçut plus tard le surnom de **Water poet** ([illegible]. Son éducation, on le comprend facilement, avait été des plus négligées; néanmoins, comme il avait de l'imagination, [illegible] tint un petit emploi à la Tour de Londres. Ayant fait quelques économies, il quitta Londres en 1641 et se rendit à Oxford, où il ouvrit une taverne qui devint le rendez-vous des étudiants. Après l'exécution de Charles Ier, Taylor, qui était royaliste, prit pour enseigne la *Couronne en deuil*, que, sur l'ordre de la police, il remplaça par son portrait. Taylor aimait à attirer sur lui l'attention publique. Il essaya un jour de naviguer de Londres [illegible], mais l'eau envahit bientôt la frêle embarcation et ce ne fut pas sans peine qu'il parvint [illegible] en bateau un espace de 1,200 milles; mais il se vit obligé de faire par terre une partie de son excursion. Taylor écrivait avec facilité en vers et en prose. Il était spirituel, gai, [illegible] burlesque. Ses productions, assez nombreuses, [illegible] dont une sorte d'intermède, le *Triomphe de l'honneur et de la renommée* (Londres, 1634, [illegible] *Pèlerinage d'un pauvre diable* (1618).

TAYLOR (Jérémie), théologien anglais, né [illegible] père était un pauvre barbier. Jérémie reçut une instruction gratuite dans sa ville natale, [illegible] dres, où le talent dont il fit preuve comme [illegible] pasteur d'Uppingham, puis fut chapelain et [illegible] accompagna pendant la guerre civile. A cette époque, il fut à plusieurs reprises emprisonné comme royaliste, passa dans le pays de Galles [illegible] vaient à peine suffire à sa subsistance. La [illegible] conseil privé d'Irlande. Il avait épousé en [illegible]

ies Ier. C'était un de théologiens les plus savants de l'Église anglicane. Il a laissé une trentaine d'ouvrages de controverse et de théologie et un grand nombre de sermons fort remarquables par la chaleur et [illegible], mais auxquels on a [illegible] la grande abondance de métaphores [illegible] l'appelait **le Shakespeare des théologiens.** [illegible] *Episcopacy* [illegible] ford, 1642); *An apology* [illegible] *set forms of liturgy* [illegible] *the spirit* [illegible] *phesying* [illegible] *holy dying* [illegible] 1651, 3 [illegible] in-8°), sur le péché originel; *A collection of* [illegible] 1657 [illegible] *tantium* [illegible] in-fo.), *A sermon from popery* (Londres, 1667), entre le [illegible], etc. Ses œuvres ont été [illegible] tous réunis et publiées, notamment à Londres (1620-1622, 15 vol. in-8°).

TAYLOR (Brook), mathématicien anglais, né à Edmonton (Middlesex) en 1685, mort en 1731. La musique, la peinture, l'étude des lois, la physique, la philosophie, la géométrie, la perspective occupèrent tour à tour, et il acquit une instruction aussi brillante que solide. En 1701, il fut admis au collège de Saint-John, à Cambridge, où il se lia avec les principaux disciples de Newton. Il s'adonna, à partir de ce moment, avec une grande ardeur à l'étude des hautes mathématiques et se fit connaître par de savants mémoires. Successivement bachelier ès lois (1709), membre de la Société royale de Londres (1712), docteur ès lois (1714), il s'occupa principalement, dans les dernières années de sa vie, de spéculations philosophiques et religieuses. Son ouvrage le plus important est intitulé : *Methodus incrementorum directa et inversa* (Londres, 1715-1717, in-4°). Ce traité, un des plus indigestes qui existent, est cependant remarquable à deux titres : parce qu'il forme le point de départ du calcul des différences finies et qu'il se résume dans la fameuse formule qui porte le nom de l'auteur. Les incréments dont il y est question sont les différences finies des variables. Taylor calcule les incréments de quelques fonctions algébriques simples, les développe en les ordonnant par rapport aux puissances croissantes de l'incrément de la variable et remarque que les coefficients de ces puissances sont, aux dénominateurs numériques près, 1, 1.2, 1.2.3, etc., qui ne diffèrent pas de ceux qu'on rencontre dans le binôme; il en conclut, sans autre démonstration sérieuse, la formule générale du développement d'une fonction quelconque en série, mais il ne la donne que comme résultat d'une simple induction. La première démonstration qu'on ait eue de la série de Taylor est celle de Mac-Laurin. Le principal but, au reste, que s'était proposé Taylor était la sommation de quelques séries numériques, et il y avait adroitement réussi. Ses autres ouvrages sont : *New principles of linear perspective* (1715) et un grand nombre de mémoires insérés dans les *Transactions philosophiques*.

Taylor était, depuis 1714, secrétaire de la Société royale de Londres. Il eut avec Jean Bernouilli et son fils Nicolas, à propos du problème des « trajectoires orthogonales, » un démêlé fort vif où l'avantage ne fut pas de son côté. Newton, par qui les Anglais juraient même sans examen, avait précipitamment donné du problème une solution incomplète, que les Bernouilli attaquèrent. Taylor, se jetant au milieu du débat, osa imprimer que [illegible] Newton ne voyait pas comment la courte réponse qu'il avait donnée pouvait suffire, *illorum imperitiæ tribuendum esse* [illegible] relevée. Jean Bernouilli dévoila alors sa méthode [illegible], et Taylor fut réduit au moins à se taire [illegible] ne voulait pas applaudir.

TAYLOR (Jean), philologue anglais, né à Shrewsbury en 1703, mort à Londres en 1756. Il acquit de bonne heure la réputation d'un des meilleurs hellénistes de son époque. Agrégé en 1730 au collège Saint-John, à Cambridge, il devint bibliothécaire (1732), puis greffier (1734) de l'université de cette ville, se fit ensuite recevoir docteur en droit, remplit les fonctions de chancelier de Lincoln en 1744 et entra quelques années après dans les ordres, sans renoncer cependant à l'étude des lois et de la philologie. Il devint successivement alors archidiacre de Buckingham, recteur de Lawford et chanoine de Saint-Paul. Sa première œuvre importante avait été une édition des *Lysiæ* [illegible] *fragmenta græce et latine* (Londres, 1739, in-4°). L'étude des orateurs athéniens le conduisit à celle de la jurisprudence athénienne, que nul, de son temps, ne connaissait [illegible] être aussi bien que lui. On a de cet érudit : *Commentarius ad legem decemviralem de inope debitore in partes dissecando* (Cambridge, 1742, in-4°); *Marmor sandvicense, cum commentario* (Cambridge, 1743, in-8°), interprétation sur la célèbre inscription que lord Sandwich avait apportée d'Athènes à Londres en 1739; *Éléments de loi civile* (Londres 1755, [illegible]) *Demosthenis*, *Æschinis*, [illegible] *et Demadis orationes* (Cambridge, 1748-1757, 2 vol.). On lui doit encore quelques poésies insérées dans divers recueils.

TAYLOR (le chevalier Jean), médecin oculiste anglais, mort en 1767. Il étudia la médecine [illegible] et [illegible] tes les parties de l'Angleterre et successivement toutes les contrées de l'Europe, obtenant des succès nombreux, et qu'il savait habilement faire multiplier par la renommée. Après [illegible] de voyages, il se fixa pour toujours à Paris, où il mourut. Voici la liste de ses ouvrages : *Description du mécanisme du globe de l'œil* (Londres, 1730, in-8°); [illegible] (Londres, 1735, in-8°); *Nouveau traité sur les affections de l'œil, notamment sur la cataracte ou glaucoma* (Londres, 1736, in-8°); *Recherches impartiales sur le siège de l'organe immédiat de la vue* (Londres, 1743, in-8°); *Description exacte de 243 affections différentes auxquelles sont exposés l'œil et son enveloppe* (Hambourg, 1759, in-8°); *Histoire des voyages et des aventures du chevalier Jean Taylor, oculiste pontifical, impérial et royal, etc., écrite par lui-même* (Londres, 1762, 3 vol. in-8°).

TAYLOR (sir Robert), sculpteur et architecte anglais, né à Londres en 1714, mort en 1788. Il fit, pour compléter ses études, le voyage d'Italie, fut chargé, à son retour à Londres, d'exécuter des bas-reliefs pour l'hôtel de ville, une statue représentant la *Grande-Bretagne* pour la Banque d'Angleterre, etc., puis il abandonna la sculpture et devint architecte. Indépendamment d'un grand nombre de maisons particulières, dont les plus remarquables sont les résidences de sir Asgill, à Richmond, et de lord Grimstone, à Gorhambury, il a construit plusieurs édifices publics et reconstruit le vieux pont de Londres. Cet artiste, beaucoup trop vanté par ses contemporains, n'a laissé aucune œuvre capitale. Il devint shérif de Londres, reçut le titre de baronnet (1783) et laissa une grande fortune à son fils, qui devint membre du Parlement.

TAYLOR (James), mécanicien anglais, né à Cumnoch en 1757, mort dans la même ville en 1825. Il s'occupait depuis longtemps de l'application de la vapeur à la navigation, lorsqu'en 1788 il fit marcher, conjointement avec Miller, un bateau à vapeur sur le lac Dalswinton. L'année suivante, il renouvela seul son essai de navigation sur le canal de Forth avec un bateau pourvu d'une machine plus puissante et obtint une vitesse de 7 milles à l'heure. Mais le manque d'argent et de protecteur ne lui permit pas de donner tout le développement désirable à son invention, et Fulton et Bell, plus heureux, en recueillirent tout l'honneur.

TAYLOR (Thomas), helléniste et érudit anglais, né à Londres en 1758, mort à Walworth en 1835. Il se livra avec ardeur à l'étude des mathématiques, de la chimie, de la littérature classique, entra pour vivre comme commis dans une maison de banque et consacra ses loisirs à la lecture de Platon et d'Aristote. Les tentatives qu'il fit pour résoudre le problème d'une lampe perpétuelle commencèrent à le faire connaître. Il trouva des protecteurs qui lui procurèrent des élèves et la place de secrétaire adjoint de la Société pour l'encouragement des arts industriels. Taylor quitta alors la banque, ouvrit un cours de philosophie platonicienne et résolut de traduire en anglais les principaux philosophes grecs. Un de ses protecteurs, M. Meredith, lui fit une pension de 100 livres sterling (2,500 francs) et contribua de sa bourse à la publication d'une partie des travaux de Taylor. Cet érudit poussait jusqu'au fanatisme son admiration pour les anciens, surtout pour Platon et pour Aristote, et il en était arrivé à épouser les rancunes des alexandrins contre le christianisme. C'était un infatigable travailleur, mais son érudition manque souvent de critique solide. Il était doué d'une mémoire surprenante; il avait beaucoup lu et il mêlait à une conversation spirituelle et animée une foule d'anecdotes bien choisies. Parmi ses œuvres originales, nous citerons : *Éléments d'une nouvelle méthode de raisonner en géométrie* (1780); *Dissertation sur les mystères d'Eleusis et de Bacchus* (1788, in-8°); les *Droits de la brute* (1792), parodie de l'ouvrage de Ch. Payne, intitulé les *Droits de l'homme*; *Mélanges en prose et en vers* (1805); *Collectanea* (1806); *Arithmétique théorétique* (1816, in-8°), etc. Parmi ses nombreuses traductions, nous mentionnerons : *Hymnes d'Orphée* (Londres, 1787); *Commentaires de Proclus sur Euclide* (1792, 2 vol. in-4°); *Description de la Grèce, de Pausanias* (1794, 3 vol. in-4°); *Dissertations de Maxime de Tyr* (1804, 2 vol. in-12); *Œuvres de Platon* (Londres, 1804, 5 vol. in-4°), [illegible] de Norfolk, qui avait fait les frais de cette traduction, se fit remettre tous les exemplaires et les garda sous clef, de sorte qu'ils ne furent livrés au public qu'après sa mort; les *Arguments de Julien contre Cyrille* (1809, in-8°); *Œuvres d'Aristote* (Londres, 1812, 9 vol. in-4°), tirées seulement à cinq cents exemplaires, aux frais de M. Meredith; *Œuvres choisies de Plotin* (1817, in-8°); *Vie de Pythagore par Jamblique* (1818); *Commentaires de Proclus sur le Timée de Platon* (1820, 2 vol. in-4°); *Métamorphoses et autres* [illegible] (1822, in-8°); [illegible] (1834, in-8°); *Du* [illegible] *par Plotin* (1834, in-8°), etc.

TAYLOR (Isaac), littérateur anglais, mort en 1829. Il exerçait, au début, la profession de graveur à Londres [illegible] quitta cette ville en 1780 pour [illegible] Lavenham, dans le comté de Suffolk, où il s'occupa surtout de l'éducation de ses enfants. Homme d'une piété profonde, il prit une part active [illegible] des talents qui lui firent offrir, en 1796, les fonctions de ministre de la congrégation indépendante de Colchester. Il quitta cette ville en 1810 pour devenir ministre de la congrégation d'Ongar. On a de lui un grand nombre de petits ouvrages et traités qui jouirent d'une grande popularité en Angleterre. — ANNE TAYLOR, sa femme, morte en 1830, s'est fait également connaître comme l'auteur d'ouvrages du même genre, ainsi que ses deux filles, ANNE et JEANNE. Les *Hymnes pour les esprits des enfants* et les *Poëmes originaux*, que ses deux sœurs écrivirent ensemble, obtinrent un succès que rencontrent rarement des publications de cette nature. La trente-cinquième édition des *Hymnes* parut en 1844, et depuis cette époque il en a [illegible]. Jeanne Taylor, qui était née en 1783 et mourut en 1824, écrivit encore : l'*Explication*, conte; *Essais en vers* et *Contributions de Q. Q.*, ouvrages qui sont encore très-répandus à notre époque. Anne avait épousé le docteur Joseph Gilbert de Nottingham, qui mourut en 1852 et qui avait publié un *Traité sur l'expiation* et quelques autres ouvrages théologiques.

TAYLOR (Isaac), écrivain anglais, fils du précédent, né à Lavenham, comté d'Essex, en 1787, mort à Londres en 1861. Il fit ses études sous la direction de son père, qui, désirant lui faire suivre la carrière ecclésiastique, lui apprit la théologie. Mais le jeune homme abandonna bientôt ce genre d'étude pour celle du droit, puis alla habiter la campagne, où il se mit à cultiver la littérature et la philosophie. Taylor s'occupa beaucoup des sources du christianisme, et il en arriva à reconnaître l'inanité de toutes les sectes religieuses, de toutes les communions exclusives. On lui doit plusieurs ouvrages qui ont fondé sa réputation. Nous citerons : *Histoire naturelle de l'enthousiasme*, qui parut vers 1825 sous le voile de l'anonyme et qui causa dans le monde religieux une vive sensation; le *Christianisme primitif*, dans lequel il prouve par des citations et de savantes déductions que les Pères de l'Église sont en contradiction ou en désaccord avec le fondateur de leur religion; *Éléments de psychologie*, catéchisme philosophique à l'usage des étudiants en théologie; le *Fanatisme*; la *Démonstration physique d'une autre vie*, dans laquelle Taylor cherche à percer les voiles de l'inconnu et expose la condition de l'homme et des êtres créés après la mort; *Du despotisme religieux*; *Wesley et le méthodisme*; *Loyola et les jésuites*, les *Soirées du samedi*; *l'Éducation domestique*, etc.

TAYLOR (Williams), littérateur anglais, né à Norwich en 1763, mort en 1834. Il était fils d'un riche négociant, qui l'envoya voyager sur le continent. Pendant un assez long séjour en Allemagne, il étudia la langue et la littérature de ce pays et, de retour en Angleterre, il se mit à écrire des articles dans les journaux, à traduire des morceaux d'auteurs allemands. Une traduction de la *Ballade de Lenore* par Burger obtint surtout beaucoup de succès. A l'époque de la Révolution française, il adopta avec ardeur les idées nouvelles, devint secrétaire d'un club démocratique, se lia à cette époque avec Southey et créa en 1802 l'*Iris de Norwich*, journal qui n'eut que deux ans d'existence. Taylor continua à écrire dans des journaux littéraires, jusqu'à la fin de sa vie. Ses articles étaient lus avec plaisir, bien qu'on reprochât à son style d'être affecté et ambitieux. Nous citerons de lui : la traduction de *Nathan le Sage* de Lessing (1806); *Essai sur les synonymes anglais* (1813) et *Examen historique de la poésie allemande* (1828-1830, 3 vol. in-8°), ouvrage estimé.

TAYLOR (Richard), imprimeur et littérateur anglais, né à Norwich en 1781, mort à Richmond en 1858. Il fonda en 1803, de concert avec son père, une imprimerie et édita des ouvrages d'histoire naturelle et des ouvrages classiques. En 1807, il devint membre de la Société linnéenne et, en 1810, sous-secrétaire de cette société. Il exerça cette dernière fonction pendant près d'un demi-siècle. Depuis 1822 jusqu'à sa mort, il publia la revue intitulée *Philosophical Magazine*. En 1838, il fonda les *Annals of natural history*. Il a publié, en outre, une édition annotée des *Diversions of Purley* de Kooke (Londres, 1829 et 1840), une édition de l'*History of English poetry* de Warton (1840), et un ouvrage original, intitulé *Scientific memoirs*.

TAYLOR (Zacharie), général et président des États-Unis, né dans le comté d'Orange (Virginie) le 24 septembre 1784, mort à Washington le 9 juillet 1850. Il était fils du colonel Richard Taylor, qui vint s'établir dans le Kentucky vers 1785. A l'âge de vingt-quatre ans, Zacharie, qui était entré dans l'armée, obtint un brevet de lieutenant dans le 7e régiment d'infanterie. Il se maria en 1810, et, deux ans après, lorsque la guerre eut éclaté entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, il obtint le grade de capitaine et fut désigné pour commander le fort Harrison, sur la rivière Wabash. L'énergie et l'intelligence avec lesquelles il défendit ce poste contre les Indiens et les Anglais lui valurent le grade de major. En 1816, lors de la paix, il fut nommé commandant du fort Green-Bay, sur le lac Michigan. Trois ans plus tard, il était lieutenant-colonel. Il n'obtint le grade de colonel qu'en 1834 et fut envoyé contre les Peaux-Rouges, dont il devint la terreur. Nommé commandant du fort Crawford, il occupa ce poste jusqu'en 1836, époque où il alla faire la guerre dans les Florides contre les Séminoles. C'est principalement à lui que fut dû le succès de la journée d'Ockechobee (25 décembre 1837). Il fut pour ce fait d'armes nommé brigadier général et, l'année suivante, mis à la tête du corps d'armée des Florides, où il resta deux années. Il fut nommé en 1840 commandant en chef des forces du Sud-Ouest, et lorsque, en 1845, le Texas fit partie des États-Unis, il fut envoyé pour défendre les nouvelles frontières contre le Mexique qui voulait s'en emparer. Il massa son armée à Corps-du-Christ, y resta en position jusqu'au 12 mars 1846, où il se résolut à prendre l'offensive. Il n'avait alors que 4,000 hommes à sa disposition. Le 20 du même mois, il franchit le rio Colorado sans être inquiété, et le 29 il atteignit le rio Grande, en face de Matamoros. Le 8 mai, il eut avec les Mexicains un premier engagement dans lequel il les battit. Quelques jours après, il les battait encore à Resaca, près de la Palme. Le 21 septembre, il attaqua Monterey, ville fortifiée et que protégeaient en outre des forces bien supérieures à celles de l'Union. Malgré la plus vive résistance, cette place fut emportée en deux jours. Le 23 février, à la tête d'un faible corps de 6,000 hommes, Taylor battit complètement, en leur faisant subir des pertes énormes, 20,000 Mexicains commandés par le président Santa-Anna lui-même. Cette victoire termina la guerre.

En effet, les Mexicains, regardant ce succès comme définitif, cessèrent une lutte sans espoir. Des négociations furent ouvertes et aboutirent au traité de paix dont les ratifications furent échangées au mois de février 1848. Sur ces entrefaites, le comité whig de Pensylvanie proposa Zacharie Taylor comme candidat à la présidence. Celui-ci vivait alors éloigné des affaires, tant par goût qu'à cause de son âge déjà avancé, lorsqu'il fut élu sans opposition sérieuse à la présidence des États-Unis (7 novembre 1848). Il entra en fonction le 4 mars suivant, mais il ne put finir ses quatre années de présidence. Il mourut avant d'avoir pu accomplir aucun acte sérieux et fut remplacé par le vice-président Millard Fillmore.

TAYLOR (Isidore-Justin-Séverin, baron), auteur et artiste français, né à Bruxelles en 1789. Il est le fils d'un Anglais qui se fit naturaliser Français, et sa mère descendait de l'ancienne maison irlandaise de Walwein, fixée en Flandre depuis bien des siècles. Quoique son père se trouvât sans fortune par le fait des circonstances politiques, cependant il lui fit donner une solide instruction. M. Taylor fit ses études à Paris; adonné à l'art du dessin et élève de Suvée, il put bientôt se procurer des moyens d'existence en travaillant pour la librairie. En 1811, il commença ses voyages artistiques et visita successivement la Belgique, la Flandre française, l'Allemagne, l'Italie. Enrégimenté dans les gardes mobiles en 1813, il fut nommé sous-lieutenant, parce qu'il était le neveu du général Taylor. Sous la Restauration, il fit partie de la garde royale et fut nommé, au concours, lieutenant d'artillerie. Le métier militaire ne l'empêcha pas de cultiver les arts, qu'il a toujours aimés avec une véritable passion. En 1821, il donna au théâtre, en collaboration avec Nodier, une traduction de la célèbre pièce dramatique de Maturin, *Bertram*, et l'œuvre eut 200 représentations. De cette époque datent le *Délateur*, *Ismaël et Marie* et *Amour et étourderie*, pièces qui eurent peu de succès. Après plusieurs voyages, il devint aide de camp du général d'Orsay et le suivit en Espagne (1823). M. Taylor se distingua en maintes occasions, fut mis à l'ordre du jour et se retira avec le grade de chef d'escadron. Déjà estimé comme artiste et littérateur et nommé commissaire royal près du Théâtre-Français (1824), il se fit remarquer par une grande largeur d'idées et une impartialité bien rare au milieu des querelles littéraires, en ouvrant notre première scène à l'école romantique. M. Taylor n'était point routinier; familiarisé avec la littérature anglaise et ses hardiesses, il ne pouvait que bien accueillir des hommes tels que Victor Hugo et Alexandre Dumas. Il fit représenter *Hernani* et remit le *Mariage de Figaro* au répertoire. Pendant ses voyages, il s'était pris d'un goût très-vif pour l'archéologie. Aussi ne put-il voir sans indignation la bande noire s'emparer pour les démolir d'une foule de monuments curieux, et il adressa aux Chambres plusieurs pétitions pour de-

mander qu'on procédât à la restauration des monuments historiques qui menaçaient ruine. Il demanda et obtint la mission de se rendre en Égypte, pour y acheter des obélisques de Louqsor et divers objets destinés à notre musée égyptien. Dans un premier voyage, il constata la possibilité d'acquérir des obélisques, revint en France, repartit pour l'Égypte (mars 1830) et parvint, non sans peine, à acheter les monolithes dont le gouvernement anglais voulait faire l'acquisition. Dans cette mission, il fit preuve de beaucoup d'habileté et parvint, à très-peu de frais, à doter la France d'un curieux spécimen d'architecture égyptienne, qui orne la place de la Concorde, à Paris, depuis 1834. Il fut chargé ensuite par le gouvernement de se rendre en Espagne (1835) pour y acheter des tableaux, puis en Angleterre pour y recueillir le musée Standish. En 1838, M. Taylor fut investi des fonctions d'inspecteur général des beaux-arts. Dans des voyages faits avant ou depuis cette époque, il visita la Syrie, la Palestine, la Judée, l'Asie Mineure, les côtes d'Afrique, l'Italie, la Sicile, la Suisse, la Grèce, l'Angleterre, l'Allemagne, etc., et rapporta de ces excursions un grand nombre d'objets artistiques dont se sont enrichis nos musées et nos collections publiques. Mais quelques services que le baron Taylor ait rendus à ce point de vue, c'est surtout à ses fondations utiles et philanthropiques qu'il doit la grande et juste notoriété dont il jouit. C'est à lui que revient l'honneur d'avoir fondé, malgré les obstacles de tout genre, les sociétés de secours mutuels pour les gens de lettres et les artistes. Pour faire les premiers fonds, il organisa avec un zèle infatigable des concerts, des fêtes et des loteries. M. Taylor fonda successivement ainsi l'Association des artistes dramatiques, celle des musiciens, celle des peintres, sculpteurs, etc., celle des inventeurs industriels et celle des membres de l'enseignement. Le baron préside ces diverses sociétés, et il est président honoraire de la Société des gens de lettres, à laquelle il prêta, dans un jour d'embarras pécuniaire, le secours de la caisse commune des sociétés qu'il avait fondées.

C'est encore lui qui, plus tard, fit voter par la Société des gens de lettres la création d'une caisse des retraites. Les diverses sociétés fondées par le baron Taylor ont rendu de grands services et sont en pleine voie de prospérité. Pour s'en faire une idée, il suffit de rappeler qu'en 1875 la Société des artistes dramatiques possédait 84,000 francs de rente; celle des artistes musiciens, 52,165 francs; celle des peintres, sculpteurs, architectes, etc., 41,869 francs; la Société des gens de lettres, 16,786 francs; celle des inventeurs et artistes industriels, 9,000 francs; celle des auteurs et compositeurs dramatiques, 11,150 francs; enfin la Société des membres de l'enseignement, 3,805 francs, soit un capital total de 5,568,243 francs. M. Taylor a été le promoteur de la grande réunion orphéonique pour l'Exposition de 1867. Nommé commandeur de la Légion d'honneur en 1837, membre libre de l'Académie des beaux-arts en 1847, il fut appelé, en mai 1869, à faire partie du Sénat, où il siégea jusqu'à la révolution du 4 septembre 1870. A tous égards, il mérite le titre d'honnête homme, d'homme de bien et d'excellent citoyen. Outre les pièces de théâtre dont nous avons cité plus haut les titres, on lui doit les ouvrages suivants : *Voyages pittoresques et romantiques de l'ancienne France* (Paris, 1820-1863, 24 vol. grand in-fol., avec planches lithographiées). Cet ouvrage, principale publication du baron Taylor, n'est pas terminé. Il donne les légendes, les traditions, les antiquités, etc., des provinces d'Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Champagne, Dauphiné, Franche-Comté, Languedoc, Normandie, Picardie, Quercy et Roussillon. Ce n'est pas tout; mais le travail est considérable, comme on peut le voir, et embrasse déjà une grande partie de notre territoire. Les illustrations sont d'Isabey, Géricault, Ingres, Horace Vernet, Fragonard, Viollet-le-Duc, Cicéri, Dauzats et de M. Taylor, qui manie également la plume et le crayon. Pour la rédaction du texte, le baron s'est adjoint Ch. Nodier et M. A. de Cailleux; *Voyage pittoresque en Espagne, en Portugal et sur la côte d'Afrique, de Tanger à Tétouan* (Paris, 1826-1832, 3 vol. gr. in-8°, avec 110 pl.); *la Syrie, l'Égypte, la Palestine et la Judée* (Paris, 1835-1839, 3 vol. gr. in-4°, avec [illegible] pl.), avec Louis Reybaud; *Pèlerinage à Jérusalem* (Paris, 1841); *Voyage en Suisse, en Italie, en Grèce, en Angleterre, en Allemagne, etc.* (Paris, 1843), *les Pyrénées* (Paris, 1843, in-8°). Le baron Taylor est une de ces natures vigoureuses et actives pour qui le travail est un besoin, un bonheur. On le verra s'occuper de littérature et d'art jusqu'à son dernier jour.

TAYLOR (William-Cooke), historien irlandais, né à Youghal en 1800, mort à Dublin en 1849. Après avoir terminé ses études à l'université de Dublin, il écrivit dans des revues et se rendit, en 1828, à Londres, où il s'occupa jusqu'à sa mort de travaux littéraires. En 1846, Taylor fut envoyé par le gouvernement anglais sur le continent européen pour étudier les systèmes d'éducation. Au moment de sa mort, il était sur le point d'être chargé de la haute direction de l'instruction publique en Irlande. Ses principaux ouvrages sont : *Historical miscellany* (1829); *History of France and Normandy* (1830); *Natural history of mohammedanismi*; *History of British India*; *Life and times of sir Robert Peel* (3 vol.); *History of popery*, etc.

TAYLOR (Henri), poëte anglais, né dans les premières années de ce siècle. La plus grande partie de sa vie s'est passée dans les bureaux du ministère des colonies, où il occupe l'un des cinq *senior clerkships*. Consacrant tous ses loisirs aux travaux littéraires, il s'est fait connaître comme l'auteur de différents ouvrages estimés, parmi lesquels nous citerons : *Isaac Comnène*, tragédie en cinq actes et en vers (1827); *Philippe d'Arteveld* (1834), roman dramatique en deux parties, qui a obtenu sept éditions successives; *l'Homme d'État* (1836), ouvrage d'un genre plus grave, dans lequel l'auteur a consigné les fruits de son expérience des affaires administratives; *Edwin le Beau* (1842), drame historique en cinq actes et en vers; *la Veille de la conquête et autres poëmes* (1847); *Notes extraites de la vie, en six essais* (1847); *Notes extraites des livres, en quatre essais* (1849); *la Vierge veuve* (1850), pièce en cinq actes, en prose et en vers, etc. Il a, en outre, publié plusieurs recueils de poésies. M. Taylor est l'un des rares écrivains anglais qui ont produit des œuvres dramatiques de quelque valeur, en restant fidèle à la forme qui a si longtemps dominé dans la littérature anglaise.

TAYLOR (Alfred-Swaine), chimiste anglais, né vers le commencement de ce siècle. Il étudia la médecine à Londres, fut reçu en 1828 licencié de la Société des apothicaires et, deux ans plus tard, membre du collège royal des chirurgiens; il devint dans la suite professeur de chimie et de jurisprudence médicale à l'école de médecine de l'hôpital de Guy, à Londres. Sa réputation comme chimiste repose sur deux ouvrages, qui sont devenus classiques dans toutes les universités anglaises. Le premier a pour titre : *Manuel de jurisprudence médicale*, et embrasse toutes les questions qui peuvent se présenter dans les différents cas d'empoisonnement; dans le second, intitulé : *Des poisons par rapport à la jurisprudence médicale et à la médecine* (1848), l'auteur fait une étude approfondie de toutes les espèces de poison. Lors du procès, resté célèbre en Angleterre, de William Palmer, accusé d'empoisonnement sur la personne de John Parsons Cook, M. Taylor fut chargé de faire l'autopsie du corps de la victime, et, bien qu'il ne pût arriver à découvrir aucune trace de strychnine dans les intestins de celle-ci, il prouva d'une façon irréfutable que les symptômes présentés par Cook n'avaient pu être produits par aucun autre agent que la strychnine, et que celle-ci avait pu détruire la vie sans rester après la mort dans le corps en quantité suffisante pour que sa présence pût être rendue évidente au moyen de réactifs. Cette déclaration du docteur Taylor donna lieu à une polémique des plus vives entre lui et les principaux chimistes de l'époque, et ce fut à cette occasion qu'il publia son ouvrage intitulé : *De l'empoisonnement par la strychnine, avec des commentaires sur l'évidence médicale dans le procès de William Palmer, etc.* (Londres, 1856). M. Taylor a été pendant plusieurs années l'éditeur de la *Gazette médicale* de Londres, à laquelle il a fourni de nombreux articles, ainsi qu'à plusieurs autres revues et recueils scientifiques. Il est depuis 1845 membre de la Société royale et depuis 1853 membre du Collège royal des médecins.

TAYLOR (Tom), littérateur anglais, né à Sunderland, comté de Durham, en 1817. Après avoir fait de brillantes études aux universités de Glascow et de Cambridge, où il fut reçu maître ès arts, il suivit la carrière de l'enseignement, alla professer la langue et la littérature anglaise à Londres, au Collège de l'université, puis se mit à étudier le droit et fut reçu avocat en 1845. Il a été secrétaire adjoint, puis secrétaire général du comité de santé. M. Tom Taylor a fait jouer à Londres plusieurs pièces écrites soit par lui seul, soit en collaboration avec M. Charles Reade, et est devenu un des plus spirituels rédacteurs du *Punch*. Il s'est fait l'éditeur de la curieuse *Autobiographie du peintre B.-R. Haydon* (1853, 3 vol. in-8°). On lui doit en- [illegible] in-8°).

TAYLOR (Bayard), écrivain et voyageur [illegible] par un poëme épique dont le sujet est emprunté aux chroniques chevaleresques de l'Espagne. Il parcourut, en 1844, l'Angleterre, la Suisse, l'Allemagne, l'Italie et la France et publia le récit de son voyage sous le titre : [illegible]. La même année, il vint habiter New-York et [illegible] *Tribune*, journal démocratique, dans lequel il publia, en 1848 et 1849, une correspondance de Californie. M. Taylor, voyageur infatigable, [illegible] pour visiter l'Inde, la Chine, le Japon et une partie de l'Océanie. De retour l'année suivante, il parcourut la Syrie, l'Arabie et la haute Égypte et pénétra dans l'Afrique centrale jusqu'au lac des Gazelles. Les récits de ces voyages, publiés pour la première fois dans la *Tribune* de New-York, ont été réimprimés sous ce titre : *l'Eldorado* (New-York, 1850); *Vues et paysages d'Égypte*, *Tableaux de l'Asie*, *Voyage au centre de l'Afrique* (New-York, 1854); *l'Inde, la Chine et le Japon* (New-York, 1856). En 1856, M. Taylor repartit pour l'Europe, passa à Dresde une partie de l'hiver de 1857, visita successivement la Laponie, la Norvége, la Grèce, la Crète, la Pologne et la Russie et revint en Amérique dans l'automne de 1858. Il publia à cette époque : *Voyages dans le Nord* (Londres et New-York, 1857); *la Grèce et la Russie* (1859); *Chez soi et à l'étranger* (1860; seconde série, 1861), et fut nommé par le président Lincoln secrétaire d'ambassade à Saint-Pétersbourg, où il résida jusqu'en 1863. Il revint alors se fixer dans une de ses propriétés en Pensylvanie et y écrivit plusieurs romans, entre autres : *Hannah Thurston* (New-York, 1863); *Aventures de John Godfrey* (New-York, 1865) et *l'Histoire de Kennett* (New-York, 1866). Dans l'ouvrage intitulé : *Colorado* (New-York, 1867), il a rendu compte d'une excursion exécutée pendant l'été dans les montagnes Rocheuses. M. Taylor a, en outre, composé un grand nombre de poésies, qui ont été publiées en différents recueils, telles que : *Rimes de voyages* (New-York, 1849); *Poëmes d'Orient* (Boston, 1854); *Poëmes du foyer domestique et du voyage* (Boston, 1855); *le Journal du poëte* (Boston, 1862) et la *Description de Saint-John* (Boston, 1866). Il est revenu en Europe depuis 1866, principalement dans le but d'y préparer une traduction anglaise du *Faust* de Gœthe. Il s'est marié en 1857 à Gotha avec Marie Hansen, fille de l'astronome de ce nom, laquelle a traduit en allemand la plupart de ses écrits en prose.

TAYLORIE s. f. (té-lo-rî — de *Taylor*, savant angl.). Bot. Genre de mousses, de la tribu des splachnées, comprenant six espèces, qui croissent dans les régions montagneuses des deux continents.

Taymouth (CHÂTEAU DE), ancienne et célèbre résidence seigneuriale de la Grande-Bretagne (Écosse), propriété et domaine de la maison des marquis de Breadalbane, située sur la rive droite du Tay, au fond d'une vallée étroite, dominée par des collines abruptes, à 25 milles environ de Lochearnead.

Le château de Taymouth, construit en 1580 par sir Colin Campbell, fondateur de la maison de Breadalbane actuelle, se compose d'un vaste bâtiment carré, haut de quatre étages, flanqué de quatre tours rondes et surmonté au centre d'une cinquième tour carrée, laquelle est elle-même flanquée de tours plus petites et forme en quelque sorte une forteresse enclavée dans un château fort. Les murs, tours et tourelles de l'édifice sont crénelés. A l'est et à l'ouest du château, des constructions plus récentes contiennent les écuries et autres bâtiments destinés aux services usuels. A l'intérieur de l'édifice, on remarque surtout le grand escalier qui s'ouvre au pied de la grosse tour carrée centrale et dont le vaisseau est si vaste qu'il semble une église. Le péristyle, décoré d'armes de prix et de cornes d'animaux, présente de chaque côté les bustes de Blücher et de Wellington, ces deux héros de Waterloo, si chers au cœur de tout bon Anglais; des niches pratiquées à la hauteur du premier étage contiennent, en outre, les bustes moins importants, mais plus sympathiques, de la plupart des grands [illegible] Mais la pièce la plus [illegible] peut-être du château est la grande salle [illegible] vis l'une de l'autre et aux extrémités de la [illegible] vingt-dix compartiments, ornés chacun d'un [illegible] drapeaux, des trophées divers décorent les [illegible] vivante aujourd'hui, qui, en effet, lors de son [illegible] on est [illegible] en France : « Les fêtes données en [illegible], et M. Alphonse Esquiros, bals, chasses, danses et revues des highlanders durèrent trois jours. A son arrivée, S. M. [illegible] reçue avec une telle pompe qu'elle s'écria : « Que tout cela est grand ! (*How grand this it!*) Le soir, le parc tout [illegible] le fort seul était entouré de plus de 40,000 verres de couleur, et de grands feux brillaient sur les sommets de toutes les montagnes voisines. »

Le domaine de Taymouth est un des plus considérables de la Grande-Bretagne; il s'étend, en effet, d'Aberfeldy, à l'est, jusqu'à l'océan Atlantique à l'ouest, sur une longueur d'environ 100 milles. On raconte qu'au XVIe siècle, quelqu'un ayant manifesté à sir Thomas Campbell, tige des Breadalbane, un certain étonnement de ce qu'il avait fait bâtir son château à l'extrémité de son domaine d'alors, le fondateur répondit : « Il sera quelque jour au centre. » L'avenir lui a donné raison.

Le poëte Robert Burns a décrit Taymouth et son magnifique paysage environnant, visité par lui en 1787.

TAYO s. m. (ta-io). Bot. Nom indigène de la colocasie comestible. ‖ On dit aussi TARRO.

TAYOBA s. m. (ta-io-ba). Bot. V. TAYOVE.

TAYON s. m. (té-ion). Sylvic. Nom donné, dans quelques localités, aux baliveaux de trois âges ou de trois révolutions.

TAYOTE s. m. (ta-io-te). Bot. Genre d'arbustes, rapporté avec doute à la famille des [illegible], et dont l'espèce type croît à Manille.

TAYOVE s. m. (ta-io-ve). Bot. Un des noms du chou caraïbe.

TAYPU, port de l'Amérique du Sud (Brésil), à l'entrée du port de Santon, par 24° 1' 11" de latit. S. et 48° 5' [illegible] de longit. O.

TAZANA, lac du Puy-de-Dôme, formé par le puy Chalard et occupant un [illegible] l'explosion qui marque, au N., la limite des soulèvements des monts Dôme. C'est un lac circulaire de 750 mètres de diamètre et de 10 à 13 mètres de profondeur.

TAZARD s. m. (ta-zar). Ichthyol. Syn. de TASSART.

TAZE, rivière de Sibérie (Tomsk). Elle sort des [illegible] et se jette dans la mer Glacial arctique, par les golfes de Tazovskaïa-Gouba et d'Obskaïa, après un cours d'environ 500 kilom. Les Ostiaks habitent sur ses bords.

TAZI. Dans la mythologie mexicaine, Mère commune, déesse de la terre.

TAZIA s. f. (ta-zi-a). Fête des musulmans [illegible] mémoire de Houssein, le martyr vénéré de l'Islam. ‖ Représentation de la tombe de Houssein, que l'on porte dans la *tazia* et qui a donné son nom à cette fête.

— **Encycl.** La *tazia* est plus proprement la [illegible] jours du *mohurrim*. Elle est censée représenter les funérailles et l'enterrement d'Houssein. Ce jour-là, une multitude de processions particulières sillonnent la ville, chaque procession, d'ailleurs, s'avançant dans le même ordre. Ce sont d'abord les bannières [illegible] *howdah* d'un éléphant. Vient ensuite une troupe de musiciens exécutant des marches funèbres sur leurs instruments, d'après l'usage prescrit par le rit. Partout, sur le passage de ces processions, la foule se presse, bruyante et tumultueuse. A la suite des musiciens vient un homme tenant deux épées aux lames brillantes suspendues en l'air sur un bâton noir, et soutenu par deux individus porteurs de longues banderoles. Puis vient [illegible] serviteurs et richement harnaché; viennent [illegible] l'air leurs vases d'or et d'argent suspendus [illegible] Puis s'avance le lecteur du service funèbre et derrière lui la tombe modèle ou *tazia*, qui [illegible] sous un dais de drap ou de velours vert brodé [illegible] sur des perches et portée par plusieurs hom- [illegible] core y ajouter ce que la charité orientale re- [illegible]

[illegible] processions s'avancent à la suite les unes des [illegible] sion arrive à l'endroit indiqué, c'est-à-dire sur [illegible] ce moment de la cérémonie que l'animosité [illegible] cre d'enterrement devient souvent le prétexte de massacres et de coups mortels entre [illegible] tôt encore à Delhi, cette Jérusalem des mu[illegible] avec le plus de pompe.

TAZILLY, [illegible]

TAZOVSKAÏA-GOUBA, vaste golfe de l'océan Glacial arctique, formé par celui d'Obs[illegible] moyenne.

TAZZI-BIANCANI (Jacques), antiquaire ita[illegible] lut d'être consulté par les plus savants anti[illegible] tions relatives à l'agriculture, un recueil de mille inscriptions bolonaises et un traité très-[illegible]

TCHA s. m. (tcha). Ornith. Dénomination commune à plusieurs oiseaux du genre ou de la famille des pies-grièches, qui habitent l'île de Madagascar.

— Encycl. [illegible] ractérisé surtout par la longueur relative des ailes, qui, lorsqu'elles sont pliées, atteignent l'extrémité de la queue. Le *tcha-chert* est de [illegible] son plumage est d'un vert sombre, excepté à la gorge et sur le devant du corps, où le blanc domine; il a le bec plombé, les pieds et les ongles noirs. Le *tcha-chert-bé* diffère du précédent surtout par la couleur noire de [illegible] et égale presque celle du merle. Ces deux espèces habitent Madagascar. Le *tcha-gra* ressemble beaucoup à notre pie-grièche grise; mais il a la tête noire et la queue plus allongée; il vit au Sénégal. Tous ces oiseaux ont des mœurs analogues à celles des pies-grièches.

TCHABEKAN ou **DJABKAN**, rivière de Chine, dans la Mongolie, pays des Kalkhas. [illegible] jette dans le lac Ike-Aval-noor, après un cours d'environ 100 kilom. L'Ouliassoutaï [illegible]

TCHABILER-SAGHI, [illegible] la Turquie d'Europe, sur la mer Noire, dans le san[illegible] git. E.

TCHA-CHERT [illegible]

TCHA-CHERT-BÉ s. m. [illegible] che de Madagascar.

TCHACRAVARTY [illegible] thologie [illegible]

— Encycl. [illegible] bre de douze; ils forment la seconde des cinq classes des *salaka-pourouchas*, nom gé[illegible] nas. Les douze *tchacravartys*, ou empereurs, furent contemporains des vingt-quatre *tirtarous* (la première classe de *salaka-pourouchas*), c'est-à-dire qu'ils vécurent dans la période *tchatourta-kahla*. Ils se partagèrent le gouvernement temporel du Djamboudy. Ils vinrent en droite ligne du Souarga, et vécurent sur la terre dans la noble tribu des [illegible] Souarga. Mais trois d'entre eux, ayant mené une vie tout à fait criminelle sur la terre, furent condamnés aux peines du *naraka* (ou [illegible] vent en guerre les uns contre les autres; mais ils eurent surtout à lutter contre les [illegible] *vas* et les neuf *bala-ramas* (les trois dernières classes des *salaka-pourouchas*), qui tous exercèrent la puissance souveraine dans diverses provinces de l'Inde.

TCHAD ou **OUANGARA**, lac de l'Afrique, dans la Nigritie centrale ou Soudan, entre le Bournou à l'O. et au S. et le Kanem au N. et à l'E., par 12° 30'-14° 25' de latit. N. et 15° 65'-19° 10' de longit. O.; 380 kilom. sur 225, et à 252 mètres au-dessus du niveau de l'Océan. Ce lac n'a pas d'écoulement apparent. Les principaux cours d'eau qui y débouchent sont le Chary au S. et le Yeou à l'O. [illegible] renommés par leur férocité, portent le nom de *Bidoumahs*. Presque partout les rives de [illegible] che, de vastes espaces couverts d'herbages touffus et de broussailles épaisses qui servent de pâture et d'abri à des animaux sau[illegible] saison des pluies, en couvrant les bords du lac de marécages, en chasse ces animaux, qui cherchent un refuge dans les champs cultivés des pays voisins, où ils commettent de grands ravages. Le Tchad nourrit une grande variété de poissons. Ce lac fut visité pour la première fois, en 1823, par Denham et Clapperton. Suivant le rapport fait par un chef des Dogganahs au major Denham, « le Tchad s'écoulait autrefois à l'E., dans le Bahr-el-Ghazal, par une rivière dont le lit séché se voit encore, couvert de pâturages, ombragé de grands arbres et habité par les Manembous. Sidi-Barca, saint personnage, fut tué par les Bidoumahs à la sortie de cette rivière; dès ce moment, les eaux du Bahr-el-Ghazal commencèrent à diminuer, puis la rivière cessa de couler. » Selon une tradition des Arabes Chouâas, il sort du [illegible] qui passe près de Darfour et forme le Bahr-el-Abiad; cette eau est celle du lac Tchad, que des remous et des tourbillons poussent du centre du lac dans des parages souterrains. Après avoir ainsi coulé sous terre pendant plusieurs lieues, son cours étant arrêté par des rochers de granit, la rivière sort d'entre deux montagnes et continue à couler vers l'E.

« L'eau du lac Tchad, dit le docteur Barth (*Tour du monde*), est aussi douce que possible, et l'on a commis une erreur en disant que le lac devait avoir une issue ou bien être salé. J'affirme le contraire; il est sans écoulement, et je ne vois pas d'où ses eaux tireraient leur salaison, dans un district où le sel manque tout à fait, où l'herbe en est tellement dépourvue, que le lait des brebis et des vaches qui la paissent est insipide et malsain. Dans les cavités qui entourent le rivage, où le sol est fortement imprégné de natron, il est certain que l'eau doit avoir un goût saumâtre; mais à l'époque de l'année où celle-ci est noyée par le débordement du lac, il est probable que son âcreté n'est plus sensible. »

TCHADANY s. m. (tcha-da-ni). Sectateur de Vichnou.

— Encycl. Les *tchadanys* ne se séparent pas des autres vichnouvistes sur les points [illegible] leurs systèmes particuliers, leurs mystères, leurs sacrifices, quelques rites et quelques croyances propres. Les chefs des *tchadanys* n'aiment pas ceux des autres subdivisions de la secte et les fuient; souvent même ils sont en dispute sur des points importants; mais lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts de la secte en général, dans les disputes qui s'élèvent entre les vichnouvistes et les sivaristes, on les voit oublier ou suspendre leurs débats et faire cause commune. Les *tchadanys* se reconnaissent aisément, d'abord au *nahman*, qui est le signe caractéristique de toute la secte, et qui se compose de trois lignes en forme de trident tracées sur le front. Ils se reconnaissent aussi au bizarre costume qu'ils affectent de porter et qui se compose de toiles teintes d'un jaune très-foncé, tirant sur le rouge, d'une espèce de couverture piquée, faite de morceaux de toutes couleurs qui se porte sur l'épaule en guise de manteau, d'un turban offrant aussi trois ou quatre couleurs entremêlées, et souvent aussi d'une peau de tigre qu'ils se mettent sur les épaules et qui descend jusqu'à terre. La plupart, en outre, ont le cou entortillé d'un long chape[illegible] qu'ils voyagent et demandent l'aumône, une plaque ronde de bronze et un gros coquillage [illegible] l'autre à faire du bruit pour annoncer leur approche. Demander l'aumône est un droit ou un devoir inhérent à cette secte, comme à tous les religieux. Les *tchadanys* ont, de [illegible] Comme tous les vichnouvistes, ils se livrent sans retenue à leur intempérance, mangent [illegible] enivrantes du pays. Les animaux qu'ils ont le plus en vénération sont principalement le singe, l'oiseau de proie appelé *garoudah*, et [illegible] ment dans les provinces du sud de l'Inde qu'on les rencontre en plus grand nombre.

TCHADIR-DAGH [illegible] de la Russie d'Europe (Tauride), dans la partie S. de la Crimée, près de la mer Noire, [illegible] hauteur. Le Tchadir-Dagh, qui sert de point de reconnaissance aux navigateurs, présente l'aspect d'une énorme masse de rochers. Du [illegible] couvrant la partie inférieure, on découvre, par un temps clair, presque toute la péninsule. C'est un des panoramas les plus grandioses que l'on puisse rêver. La base est en général couverte de magnifiques forêts de hêtres. Les flancs en sont escarpés, surtout [illegible] montagne est presque partout aride et composée de pierres calcaires. On trouve à chaque pas des rochers, des précipices, des grottes et, sur certains points inaccessibles aux rayons du soleil, des glaces éternelles. Les principaux cours d'eau de la Crimée descendent du Tchadir-Dagh; les uns se rendent à la mer Noire, les autres sont tributaires de la mer d'Azov.

TCHADOBETZ, rivière de Sibérie (Iénisséisk). Elle prend sa source dans les monta[illegible] l'Angara, au village [illegible] de latit. N., après un cours d'environ 540 kilom.

TCHAGAING, ville de l'empire Birman (Ava), au pied et sur le penchant d'une colline escarpée et sur la rive droite de l'Iraouaddy, en face d'Umerapoura. Elle renferme une infinité de temples, la plupart ornés de flèches et de dômes dorés, qui offrent, de loin, un superbe coup d'œil; mais l'intérieur ne ré[illegible] y sont bâties en bois et couvertes en tuile. [illegible] un des points les plus importants pour la défense de cette partie de l'empire; il est maintenant en ruine. On y fabrique une grande quantité d'idoles d'albâtre, provenant d'une carrière des environs, et dont il se fait des envois dans toute la contrée. Cette ville est, en outre, le principal entrepôt du coton récolté dans les provinces environnantes, et d'où on le transporte à Kourang-Tong, pour de là être exporté en Chine. C'est un lieu de pèlerinage très-fréquenté, par suite du grand nombre de temples élevés dans les environs. Depuis 1760 jusqu'à la mort du roi Namdodjy-Pra (1764), cette ville fut la capitale de l'empire birman.

TCHAGATÉEN s. m. (tcha-ga-té-ain). Linguist. Idiome turc.

— Encycl. V. TURC.

TCHAGHOURI, bourg du royaume de Hérat, province de Bamiam, sur la montagne de même nom. Château fortifié, qui sert de [illegible]

TCHAGRA s. m. (tcha-gra). Ornith. Syn. de LANIER ou LANAIRE, genre d'oiseaux de la famille des pies-grièches, qui vit au Sénégal.

TCHAGRA, rivière de la Russie d'Europe (Saratov). Elle prend sa source à 70 kilom. S.-S.-O. de Samara, coule généralement à l'O.-S.-O., forme des sinuosités à l'infini et se jette dans le Volga, par la gauche, après un cours de 235 kilom.

TCHAÏDAM, rivière de l'Empire chinois, dans le pays des Khoukhou-noors, sur le plateau central. Elle sort du lac Toson, coule au N.-O., puis à l'O.-S.-O. et se perd dans [illegible] par 36° de latit. N., après un cours de 500 kilom.

TCHAÏKI s. m. (tcha-i-ki). Ornith. Nom du cormoran, au Kamtchatka.

TCHAKAKOTE, ville du Thibet, sur le Gunduk, dans une belle vallée. Elle renferme près de 12,000 maisons et fait un commerce assez important, surtout avec le Népaul.

TCHAKARAM s. m. (tcha-ka-ramm). Disque affilé dont on se servait dans l'Inde comme d'une arme de jet.

— Encycl. Le *tchakaram* était une arme usitée dans l'Inde à une époque très-reculée, mais qui n'est plus guère employée que dans quelques cantons. Elle consiste en une plaque de fer circulaire de 9 à 10 pouces de diamètre, dont les bords sont bien affilés; au milieu est un trou où l'on passe un bâton avec lequel on communique un mouvement de rotation rapide au disque, qui s'échappe et va trancher ce qu'il rencontre. Le *tchakaram* était l'arme favorite de Vichnou, et plusieurs de ses dévots s'en font imprimer la figure sur les épaules avec un fer rouge. On peut encore aujourd'hui se représenter parfaitement la forme et l'usage des trente-deux [illegible] l'Inde, et dont chacune avait un nom et une forme qui lui étaient propres. En effet, des modèles de toutes ces armes se voient encore dans les mains des principales idoles; chaque divinité est toujours munie de celle qui lui [illegible] l'arme de Vichnou. La plupart de ces armes n'ont pas d'analogues parmi celles qui sont communes en Europe; elles ont même disparu de l'Inde, [illegible] seigner aux populations l'art d'exterminer plus méthodiquement, plus savamment l'espèce humaine.

TCHAKILY s. m. (tcha-ki-li). Membre d'une caste indoue.

— Encycl. Les *tchakilys* forment l'une des plus nombreuses et des plus abjectes castes de l'Inde. Réunie à celle des parias, elle constitue environ le quart de la population de la presqu'île. Dans toutes ou presque toutes les provinces, elle est réputée inférieure à celle même des parias. Les *tchakilys* sont, en effet, au-dessous de ceux-ci par leur ignorance et leur brutalité, et ils sont bien plus qu'eux encore livrés à l'intempérance. C'est principalement vers le soir que les *tchakilys* s'enivrent, et leurs villages retentissent bien avant dans la nuit des cris et des querelles qui sont la suite de leur ivresse. Rien ne saurait les contraindre à travailler tant qu'ils ont de quoi boire; ils ne se remettent à l'ouvrage que lorsqu'il ne leur reste plus aucune ressource pour satisfaire leur passion dominante; et ils passent ainsi successivement du travail à l'ivresse, et de l'ivresse au travail. Les femmes de cette vile tribu ne se laissent surpasser par leurs maris dans aucun genre de vices, et les égalent surtout en ivrognerie. Les parias refusent de communiquer avec les *tchakilys* et ne les admettent jamais à leurs repas. A quelque degré d'abjection que soient tombés ces misérables, on peut dire que l'abandon dans lequel on les a de tout temps laissés n'a pas peu contribué à les plonger dans le vice, et rien ne saurait justifier, pour un Européen, la répulsion que tous les Indous, même des plus basses castes, leur témoignent. Les *tchakilys* sont traités comme des animaux immondes: les frapper même est une souillure; les tuer n'est pas un crime; leur vue suffit pour imprimer une tache dont un Indou ne peut se laver que par des purifications.

TCHAKON-TOUN, groupe d'îles de la Chine, dans le golfe de l'Amour, au N.-E. de la Mandchourie. Ces îles sont au nombre de huit.

TCHAKTARS ou **TSAKHAR**, tribu mongole de l'empire chinois (Mongolie), divisée en huit bannières. Le pays qu'elle habite touche, à l'E., à la frontière des Kechikten; à l'O., à celle des Toumet de Koukou-Khoton; au S., à la province de Chan-si, et au N. aux Sounit et aux Dourban-Kéouket; son étendue est de 550 kilom. Cette contrée, généralement montagneuse, est arrosée par plusieurs sources et de nombreux cours d'eau; on y trouve beaucoup de gras pâturages. Elle portait le nom de Ts-gan ou Tchagan sous la dynastie des Mings. Le fondateur de la famille des kans de ces Mongols était Siao-vang-tsee, c'est-à-dire le petit roi, descendant de la dynastie de Yuan. En 1530, Boutchi vint habiter ce pays, et sa tribu reçut alors le nom de Tchaktar, parce qu'elle était voisine de la Chine (*Tchaktar* signifie pays limitrophe); plus tard, ce kan se transporta avec les siens sur les frontières de Liao-toung. A la quatrième génération, Ryndan Khan inquiéta toutes les tribus mongoles. « Ce fut en 1632 que Ven-ti, empereur des Mandchoux, se mit en marche contre lui: Ryndan-Khan prit la fuite et mourut. Khongarodja, son fils, se soumit. En 1675, Bourni s'étant révolté avec ses [illegible] et on assigna à leurs sujets de nouvelles habitations dans les cantons au delà de la grande muraille, qui avoisinent les districts de Ta-Thoung et de Siuan-Houa. Les Tchaktars ayant, dans la suite, rendu des services à l'empereur, on leur adjoignit plusieurs tribus khalkas et eleuths. »

TCHALATDÉRÉ ou **SALATDÉRÉ**, rivière de la Turquie d'Asie. Elle prend sa source au Cazdagh; partie du mont Ida, dans l'Anatolie, elle va se jeter dans la mer de Marmara, après un cours de 69 kilom. au N.-E. C'est près de cette rivière, appelée dans l'antiquité le *Granique*, qu'Alexandre remporta une célèbre victoire sur les Perses.

TCHALBAK, rivière de la Russie d'Europe (Caucase). Elle prend sa source à 80 kilom. N.-O. de Stavropol, se dirige à l'O. et, après un cours de 250 kilom., se jette dans la mer d'Azov.

TCHAMACHIR s. m. (tcha-ma-chir). Costume porté à l'intérieur des habitations par les Égyptiens.

TCHAMOKMODI, bourg de la Russie d'Asie, dans la Gourie ou Gouriel. On y voyait autrefois un monastère fortifié qui a été démantelé par les Russes. Il n'est resté au centre du fort démoli que l'antique église épiscopale de Tchamokmodi, à laquelle toute la Gourie ressortissait. Ce monument remarquable se compose de deux nefs accolées l'une contre l'autre. La plus petite, en même temps la

plus ancienne, éclairée par un dôme octogone était murée dans l'intérieur, en briques et, à l'extérieur, en gros cubes de porphyre grunstein bleu. Rongées par le temps, ces pierres donnent au bâtiment un air très-antique. Des figures en cuivre doré, travaillées en bosse, avec des inscriptions géorgiennes, et de nombreux petits tableaux en émail, de travail byzantin, couvrent l'iconostase. « Cette église, dit un voyageur, était le Saint-Denis des rois de Gourie. Leurs tombeaux ne sont que des caisses ou sarcophages en dalles rapportées. Tous ces tombeaux ont été ouverts et violés par les Turcs. La plus grande église, qui est la plus nouvelle, est construite en pierre de taille à l'intérieur et à l'extérieur. Le pavé, plus riche, est formé d'un assemblage grossier de marbre blanc rubané de bleu, dans le genre de celui des anciennes églises grecques de la Crimée. Les ornements abondent sur la porte. Les peintures de l'intérieur sont grossières. »

TCHAMOULARI, montagne d'Asie, un des points culminants de l'Himalaya, sur les frontières du Boutan. Quelques géographes lui supposent une hauteur de 8,580 mètres. Si ce chiffre était exact, le Tchamoulari serait la montagne la plus élevée du globe.

TCHÂMOUNDÂ, nom de la déesse Dourgâ, femme du dieu Siva, dans la mythologie indoue, ou plutôt une émanation de cette déesse, sortie de son front pour aller combattre les Asouras Tchanda et Mounda, envoyés pour l'arrêter par leur souverain Soumbha. Voici ce que la mythologie indoue dit de cette aventure : « Du front d'Ambikâ (nom de Dourgâ), que la colère contracte et couvre de rides, s'élança rapidement une déesse noire et d'un formidable aspect, armée d'une lourde massue, d'un cimeterre de nœuds menaçants et parée d'une guirlande de crânes, couverte d'une peau d'éléphant sèche et flétrie, la bouche béante, la langue pendante, les yeux rouges de sang et remplissant l'air de ses cris. » Après avoir tué les Asouras, elle porta leur tête à la déesse sa mère, qui lui dit qu'ayant donné la mort à Tchanda et à Mounda, elle serait désormais connue sur la terre sous le nom de Tchâmoundâ. Elle est aussi nommée Kâli, à cause de sa couleur noire, et Karâla ou Kâlârabadanâ, à cause de son apparence hideuse. On la représente avec deux têtes dans ses mains et assise sur des cadavres.

TCHAMOURDGIAN ou **TCHAMOURJI-OGHLOU** (Jean), surnommé **Badveli** (honorable), écrivain et érudit arménien, né à Brousse (Turquie) vers 1797. Il était depuis longtemps professeur à Adapazar, en Arménie, lorsque le patriarche l'appela, en 1830, à Constantinople, et lui donna une chaire d'arménien à Scutari. Quelque temps après, il fut attaché comme traducteur au séraskiérat, d'où il passa, en 1837, comme professeur à la haute école arménienne de Scutari, laquelle fut fermée en 1842. Après 1848, cette école ayant été rétablie, Tchamourdgian en reçut la direction, mais les tendances catholiques qu'il manifesta provoquèrent des troubles à la suite desquels l'école fut encore une fois supprimée (1852). A partir de ce moment, il vécut dans la retraite. En 1846, il avait fondé, à Constantinople, le *Hatasdan*, la première revue arménienne publiée dans cette ville. Elle cessa de paraître en 1852, mais, deux ans plus tard, Tchamourdgian la remplaça par le *Zohal*, revue théologique paraissant deux fois par mois. Cet érudit jouit d'une grande réputation en Orient. Indépendamment de traductions de la *Logique* de Condillac, des *Pensées* de Pascal, de l'*Essai sur l'indifférence* de Lamennais, des *Principes de la poésie* de Goja, etc., on lui doit de nombreux ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Grammaire arménienne ; Abrégé d'histoire ancienne ; Réfutation du protestantisme ; le Chemin du bonheur ; Histoire de l'Église*, etc.

TCHAMTCHIAN (Michel), historien arménien, né à Constantinople en 1738, mort en 1823. A vingt-trois ans, il entra dans les ordres, se fit admettre dans la congrégation des mechitaristes de Venise et fut chargé de l'enseignement de l'arménien littéral. S'étant séparé de sa congrégation à la suite de démêlés, il retourna à Constantinople (1798), où il passa le reste de sa vie. Indépendamment de divers livres et opuscules sur la théologie et autres matières ecclésiastiques, on lui doit : *Grammaire arménienne* (Venise, 1779, in-4°), dépourvue d'ordre et de méthode ; *Histoire d'Arménie* (Venise, 1784-1786, 3 vol. in-4°), écrite en arménien, dans un style simple et correct et dépourvue souvent de critique ; *Commentaire sur les Psaumes* (10 vol. [illegible]).

TCHANAK-KALESSI, ville de la Turquie d'Asie, que les Européens appellent *Dardanelles*, à 35 kilom. S.-O. de Gallipoli, sur les Dardanelles ; 4,000 hab., dont un grand nombre de juifs. Fabriques de toiles à voiles, [illegible] de soie et de coton, et de poterie [illegible] de laine, de coton filé, [illegible] [illegible], les maisons rouges, jaunes, vertes et blanches, les habitations des consuls pavoisées de drapeaux, donnent à cette ville un aspect particulier.

TCHÂNAKYA, nom patronymique du fameux brahmane **Vichnougoupta**. Outragé par les princes de la dynastie nanda ou mahâpadma, qui l'avaient chassé avec violence de la salle du festin, ce brahmane vindicatif conçut le projet de les renverser, et d'élever sur le trône le jeune Tchandragoupta, fils ou petit-fils de Nourâ, épouse soûdra du roi Mahânandi. Déliant sa chevelure, il jura de ne la renouer que lorsqu'il aurait été vengé. Il alla soulever contre eux un prince voisin, en lui promettant la moitié de sa conquête, et les entoura de piéges domestiques où ils périrent. En vain son protégé Tchandragoupta fut attaqué, toutes les tentatives furent, par la prudence de Tchânakya, ou déjouées ou tournées même en sa faveur. Ainsi, une conspiration, tramée contre son pupille, le délivra du prince étranger avec lequel il aurait partagé le royaume. La destruction d'une race royale composée de neuf princes et l'établissement d'une dynastie nouvelle dans la personne de Tchandragoupta, en qui l'on croit reconnaître le *Sandracottus* des auteurs classiques, tel fut l'ouvrage du brahmane irrité. Cet événement aurait lieu 300 ans avant notre ère. Tchânakya éprouva cependant des remords et se retira sur les bords de la mer, près de Narmada, pour s'y purifier par la pénitence. Il voulut savoir si ses péchés étaient effacés, et fit ce qu'on appelle l'épreuve du bateau. S'embarquant sur une petite barque aux voiles blanches, il devait voir que ses fautes étaient expiées si ces voiles devenaient noires : c'est ce qui arriva en effet. Alors, quittant la barque, il la laissa aller seule à la mer, avec ses péchés. D'autres disent qu'il se purifia par le *carchâgni*, qui consiste à se couvrir tout le corps de bouse de vache et à y mettre le feu.

TCHANARGAR, ville de l'Indoustan anglais (Calcutta), au confluent du Gange et d'une petite rivière, à 32 kilom. S. de Bénarès ; 15,000 hab. Forteresse importante.

TCHANDALA, s. m. (tchan-da-la). Nom qui s'applique spécialement, dans l'Inde, au soudra né d'un père soudra et d'une femme brahmane. En général, le mot *tchandala* désigne un homme impur, un excommunié, un paria. Il est une classe de soudras, nés d'un kchatriya et d'une soudra, et qu'on nomme *ougra*. Le fils d'un kchatriya et d'une ougra est assimilé aux tchandalas. Il leur est ordonné de vivre hors de la ville, de prendre leur nourriture dans des vases brisés, de porter les habits des morts, de n'avoir d'autre propriété que des ânes et des chiens. Ils sont exclus de tout rapport avec les autres classes. Ils ne peuvent être employés que comme exécuteurs publics, ou emportent les cadavres de ceux qui meurent sans parents.

TCHANDEIRI ou **TCHANDARI**, ville de l'Indoustan (Syndhyah), dans la Malwah, à 100 kilom. N.-E. de Seroudje, sur la rive droite de la Betwa ; 70,000 hab. Nombreuses fabriques de toiles de coton.

TCHANDERKOUNAH, ville de l'Indoustan anglais, présidence et à 110 kilom. O. de Calcutta ; 18,000 hab. Fabriques de soie et de coton.

TCHANDERLI ou **SANDARLI**, anciennement *Pytane*, bourg de la Turquie d'Asie (eyalet d'Aïdin), sur le golfe de son nom (ancien golfe de Smyrne), à 65 kilom. N.-O. de Smyrne.

TCHANDERNAGORE, ville de l'Inde. V. CHANDERNAGOR.

TCHANDRAGOUPTA, en latin **Sandracottus**, roi indien, qui vivait à la fin du IVe siècle avant notre ère. D'après les traditions indoues, il était fils de Nanda, roi puissant, mais avare et cruel. Ce prince s'étant attiré la haine des brahmanes, ceux-ci excitèrent Tchandragoupta à se révolter contre son père. Il s'ensuivit une guerre où périrent Nanda et huit fils qu'il avait eus d'une première femme. Dans cette guerre, Tchandragoupta avait eu pour allié un prince à qui il avait promis de lui céder des provinces pour agrandir ses États. Mais, après avoir triomphé de son père, il refusa de tenir ses promesses et fit mettre à mort son ancien allié. Le fils de ce dernier, Malayaketou, résolut de venger sa mort et envahit, avec un corps de troupes grecques pour auxiliaires, le royaume de Tchandragoupta, mais il fut complétement battu. Tchandragoupta mourut [illegible] et laissa le trône à son fils [illegible]. Wilson a publié dans les *Select specimens* la traduction d'un drame indien intitulé : *Moudra Rakchasa*, dont le sujet est tiré de l'histoire de Tchandragoupta. Ce roi est évidemment le même que Sandracottus ou Sandracoptos, [illegible] qui régnait, de 312 à 288 av. J.-C., au bord du Gange. Il était fils, [illegible] d'autres, [illegible] de Xandrames, qui régnait sur les Gangarides du temps d'Alexandre. Sandracottus fut envoyé en ambassade près du [illegible] macédonien, [illegible] [illegible]. Peu après, [illegible] Xandrames [illegible] et profita de la mort d'Alexandre [illegible] [illegible] [illegible] renverser, et finit par [illegible] contrées situées entre [illegible] [illegible] rive droite [illegible] [illegible] plaines. Sandracottus avait établi sa [illegible] à Palibothra, où l'historien grec Mégasthène passa plusieurs années.

TCHANG, lac de Sibérie, dans le gouvernement de Tomsk, près et au S. du lac Soumy, avec lequel il communique. Sa plus grande longueur, du N.-E. au S.-O., est de 130 kilom. Ce lac nourrit une grande variété de poissons.

TCHANG-KIA-KEOU ou **KALGAN**, ville de Chine, un des postes fortifiés de la grande muraille. On estime le chiffre de sa population à 200,000 âmes environ, sans compter les nombreux étrangers que le commerce y attire. Située au fond d'une vallée qui va rejoindre celle de Suan-hoa-fou, au pied des montagnes qui l'entourent de tous côtés, cette ville est arrosée par une petite rivière, affluent du Wen-ho, et ceinte d'une grande muraille crénelée assez bien entretenue. Elle est entourée de faubourgs populeux et bâtie d'une façon très-irrégulière. « C'est, dit Mme de Bourboulon, dans un ouvrage édité par M. Poussielgue, une agglomération de maisons laides et mal distribuées ; on y remarque peu de monuments et un très-petit nombre de jardins et de grands arbres ; mais c'est le centre d'un grand commerce, parce qu'elle est assise à l'embranchement des routes de Sibérie, du Kan-sou et du Thian-Chan-Nan-Lou.

» Les Mongols et les Mandchous, qui alimentent l'importation et l'exportation, y apportent des pelleteries, des champignons, du sel, du ginseng, des draps et autres marchandises russes ; ils y amènent aussi d'immenses troupeaux de bœufs et de moutons. Ils emportent, en échange, du thé en briques, du tabac, des cotonnades, des selles et des harnais, des farines d'orge et de millet et des ustensiles de cuisine. Les marchands chinois, qui connaissent la passion des nomades pour tout ce qui est supposé venir de Pékin, ont bien soin de faire peindre en grosses lettres sur leurs ballots : *Marchandises de Pékin*. Il en est de cela comme des modes de Paris ; les dames mongoles ne seraient pas satisfaites des cadeaux que leurs maris leurs rapportent de leurs longs voyages, si elles ne les croyaient pas fabriques dans la capitale de l'empire.

» Tchang-kia-keou n'est pas aussi bien bâtie que les villes impériales : c'est un vrai centre de commerce où abondent les bazars et les étalages en plein vent ; les rues y sont étroites, sales, boueuses et très-puantes ; l'encombrement causé par la foule y est extrême. Pendant que les piétons marchent le long des maisons et à la file les uns des autres sur quelques dalles de pierre exhaussées, les chaussées sont encombrées de chariots, de chameaux, de mulets et de chevaux ; quelquefois une voiture verse, et il en résulte un désordre excessif : les animaux se débattent dans la boue au milieu des ballots renversés, et les filous accourent en foule pour augmenter la confusion dont ils profitent. J'y ai été frappé de l'extrême variété de costumes et de types, résultant de la présence des nombreux marchands étrangers, qui s'y donnent rendez-vous, et qui appartiennent aux diverses races de l'extrême Orient. On y voit, comme dans toutes les villes chinoises, des industries et des industries de toutes sortes : des porte-faix chargés de thé en briques, enveloppé dans des nattes et retenu sur leur dos par des lanières en cuir, défilent à la suite les uns des autres en s'appuyant sur de gros bâtons ferrés ; des restaurateurs ambulants, avec leurs fourneaux toujours allumés, y campent sous leurs auvents formés de deux perches recouvertes d'un tapis de feutre ; des bonzes mendiants sont assis derrière une table, sur laquelle est un petit Bouddha en cuivre et une sébille, et frappent sur un tam-tam pour implorer la charité ; devant les étalages des boutiques se tiennent les revendeurs chinois, prônant à haute voix leurs marchandises et attendant la pratique, qu'ils attirent par de belles paroles et qu'ils dépouilleront s'ils le peuvent ; des Tartares aux jambes nues, aux costumes déguenillés, y poussent devant eux, [illegible] des troupeaux de bœufs, de chevaux et de moutons, des [illegible] [illegible] tre à leurs habits somptueux, à leurs longs cheveux flottant sur leurs épaules, dans lesquels sont fixés des joyaux en or et en corail ; des chameliers du Turkestan, coiffés du turban, au nez aquilin et à la longue barbe noire, conduisent, avec des cris étranges, [illegible] [illegible], avec la tête complétement rasée, passent au [illegible]

» [illegible] sibérien, avec sa polonaise doublée en fourrure [illegible] peau de feutre. On voit beaucoup de Mongols [illegible] bitudes de la Chine, y campent dans les au[illegible] [illegible] bouses sèches [illegible] apportées du désert dans de grands sacs, se [illegible]

couvertures de feutre, et rien ne pourrait les décider ni à prendre place sur les kangs, ni même à se servir du feu des cuisines pour faire bouillir leurs aliments. Les aubergistes ne leur en font pas moins payer cette hospitalité forcée, tout en les traitant de Monkouti-gen, gens de Mongolie.

« Me voici arrivée [illegible] des marchands d'habits : c'est à eux que j'ai affaire. Il y a beaucoup plus de fripiers que de magasins de costumes neufs. Ici on n'a pas la moindre répugnance à s'habiller avec la dépouille d'autrui, à laquelle le revendeur [illegible] même pas à redonner un peu de lustre, bien heureux même s'il daigne la faire nettoyer. Tous ces amas de vêtements proviennent des monts-de-piété, qui les ont revendus une fois que le délai fixé pour le remboursement a été dépassé ; il y a beaucoup de robes et de bonnets de pauvres Mongols, dépouillés sans doute par le fisc chinois. Enfin voilà un magasin fashionable. Le maître est un petit vieillard propret, le nez armé de lunettes formidables, qui ne cachent pas tout à fait ses yeux malins ; trois jeunes commis se succèdent devant la boutique, apportant l'un après l'autre, tantôt des vestes ouatées, des pelisses en soie doublées en peaux de mouton et même des robes d'apparat ; ils les drapent autour d'eux, et les font admirer aux passants en criant d'une voix de fausset leurs qualités et leurs prix. Tout le fond du magasin y passera successivement, c'est l'usage, et cela est encore plus ingénieux et plus de nature à capter les chalands que les vitrines artistement arrangées de nos expositions européennes. »

TCHANG-KIA-OUAN, bourg de Chine, aux environs de Pékin. Le 18 septembre 1860, l'armée chinoise y fut en partie détruite par les troupes anglo-françaises qui s'avancèrent sur la capitale de la Chine.

TCHANG-KOUE PIN, femme poète chinoise, qui vivait, à ce qu'on croit, vers la fin du XIIe siècle de notre ère. Elle s'est placée au premier rang des poëtes dramatiques de sa nation, en composant trois drames dont l'un, *Ho-han-chan* a été traduit par Bazin aîné, sous le titre de la *Tunique confrontée* (1838, in-8°). Cette pièce offre la peinture des désordres que peut amener dans une famille un étranger imprudemment admis. Dans ce drame intime, on trouve un ministre comme on en voit peu, deux vieillards mourants de faim viennent demander des aliments à l'économe de l'homme d'État ; la distribution des aliments est faite ; il ne reste plus que la portion du ministre, et le ministre la fait donner aux pauvres gens. On cite souvent de la *Tunique confrontée*, ce proverbe : « Comme on a ensemencé son champ, il faut s'attendre à la récolte. »

TCHANG PING TCHEOU, ville de Chine, à 39 kilom. N.-N.-O. de Pékin, au milieu d'un pays excessivement plat, non loin des rives d'un affluent du Pei-ho, sur lequel est jeté un beau pont en pierre, [illegible]. La grande place, où viennent aboutir les quatre principales rues, est ornée d'un très-bel arc de triomphe en pierre, couvert de sculptures étranges, qui a été élevé par un empereur de la dynastie [illegible] à la mémoire d'un grand mandarin né à Tchang-ping-tcheou. En Europe, on dresse des statues aux grands hommes ; en Chine, on leur élève des arcs de triomphe.

Aux environs de Tchang-ping-tcheou se trouve la célèbre sépulture des Mings, une des merveilles de la Chine. La description suivante, due à la plume de Mme de Bourboulon, qui visita la sépulture des Mings en 1861, est extraite d'un excellent livre, publié en 1866 par M. Poussielgue à la librairie Hachette.

« Sur une hauteur, devant nous, nous apercevons une réunion de constructions gigantesques, en pierre de taille et d'une architecture bizarre. Six pierres brutes d'un seul morceau en forment les colonnes ; elles sont supportées par des piédestaux carrés, couverts de sculptures mythologiques et décorés de figures de lions de grandeur nature. [illegible] douze pierres de la même dimension, posées [illegible] celle du milieu. Au-dessus de chaque ouverture [illegible] de tuiles vernissées et dorées, et autres pe[illegible] seur ; les pierres en sont immenses, mais [illegible]

» [illegible] et le point de départ d'une large chaussée [illegible] d'une plaine nue et aride. Cependant, des [illegible] et la chaussée s'e-

[illegible] mensions; devant nous, un arc de triomphe en marbre blanc percé de trois portes monu- [illegible] arcs de triomphe; puis, sur une colline qui [illegible] s'étendant à perte de vue; enfin, pour cou- [illegible] marbre blanc qui domine tout le paysage; [illegible] scintillent au soleil, en opposition avec la sombre verdure des arbres. On ne peut rien [illegible] gres, ces éléphants, ces rhinocéros, ces buf- [illegible] couchés ou debout sur de larges piédestaux, ouvrant leurs gueules menaçantes, peintes en couleur de sang, et qui semblent rouler dans leurs orbites de pierre l'émail blanc de [illegible] tesques, comme toutes les sculptures chi- [illegible] A mesure que nous descendons dans le fond de la vallée, aux bêtes féroces succèdent les [illegible] qui termine cette avenue magique, les statues des sages, des grands mandarins et des empereurs de la dynastie des Mings, dont les restes sont inhumés dans les caveaux des temples funéraires que nous apercevons sur [illegible] triomphe rappelle, comme proportion et [illegible] Paris; il est percé sur ses quatre faces de portes monumentales et cintrées; la voûte en est couverte de sculptures mythologiques. Au milieu, on remarque sur le socle de pierre une tortue gigantesque, portant sur son dos un obélisque de marbre couvert d'inscriptions, c'est un monument élevé à la mémoire d'un des ministres les plus dévoués d'un empereur Ming. La tortue est l'emblème funéraire des mandarins de première classe. De ce point, nous commençons à gravir, pendant 500 mètres environ, une chaussée bordée d'une épaisse forêt d'arbres séculaires, où s'élèvent de distance en distance de petites pagodes, et dont les pierres sépulcrales, débris de quelques tombes détruites par le temps ou par la main des hommes, encombrent l'approche. Enfin, nous nous arrêtons devant une enceinte de murs élevés en pierre blanche, qui défend l'entrée de la sépulture des Mings. Bientôt, on nous en ouvre les portes. Dès que nous sommes entrés dans l'enceinte sacrée, nous montons quelques marches et nous nous trouvons dans une immense cour carrée; les avenues en sont dallées en marbre blanc veiné de gris, devenu jaunâtre par la vétusté; au milieu et autour, nous contournons des pelouses vertes avec des rangées de cyprès et d'ifs taillés à façon; cette cour rappelle à s'y méprendre celle de Versailles, mais sans son admirable population de statues; aux quatre coins sont placés des temples consacrés aux divinités du ciel et de l'enfer. Un superbe escalier en marbre de trente marches nous mène à un nouveau carré planté dans le même style, aussi large, mais moins profond; une épaisse forêt de cedres gigantesques l'en- [illegible] mode de construction adopté en Chine, mais plus ornés et plus grands que ceux de la première cour, s'élèvent sous l'abri mystérieux [illegible] rangée de dieux grimaçants en bois doré et [illegible] nite chinoise avec ses trois têtes et ses six bras; tous ces temples sont peuplés de ces monstrueuses idoles, inventions bizarres du paganisme chinois. L'ensemble de cette cour est funèbre; il y règne une humidité pénétrante [illegible] nouvel escalier, semblable au précédent, nous conduit à une plate-forme ronde tout en marbre et sculptée à jour. Au milieu s'élève le [illegible] fond de la vallée. Nous en faisons le tour, et du côté opposé nous trouvons un mur à pic, adossé à la montagne qui est couverte d'une végétation inextricable. De ce côté aussi est une grande porte en bronze magnifiquement sculptée, qui nous conduit dans l'intérieur du monument entièrement construit en marbre. Nous passons d'abord sur une [illegible] des caveaux, que nous supposons renfermer les ossements des empereurs Mings, mais qui sont hermétiquement fermés, puis nous montons un escalier tournant d'un très-beau style avec des rampes sculptées. Cet escalier, construit à la manière de ceux des temples de Pékin, est divisé en deux parties par un marbre en pente douce, réglé d'après l'inclinaison des marches, et sur lequel sont gravés des dragons et des animaux chimériques. Il vous conduit sur une nouvelle plate- [illegible] base du monument, mais qui est moins vaste [illegible] au-dessus du sol. De là, on jouit d'une vue [illegible] nons de parcourir; de chaque côté, tout un monde de mausolées, de pagodes, de tem- [illegible] cachés qu'ils sont par les grands arbres. L'enceinte s'étend à perte de vue sur les flancs de la montagne; il faudrait plusieurs jours pour visiter cet ensemble grandiose de monuments. Au-dessus de la plate-forme où nous sommes, le mausolée se continue en coupole immense, se terminant en pyramide pointue, couverte d'écailles comme un serpent et de bas-reliefs mythologiques. Autour de nous, chaque morceau de marbre est sculpté, c'est une profusion inouïe de détails, de dessins en ronde bosse et en creux; plus notre œil s'élève, plus l'ensemble du monument est orné. Enfin, la pyramide est couronnée par une boule dorée de grande dimension, reflétant comme un foyer de lumière les rayons du soleil, qui baisse à l'horizon [illegible] »

« Ces sépultures des Mings, ajoute M. Poussielgue, sont plus vastes encore que Mme de Bourboulon ne se l'était imaginé. Dans une nouvelle visite qu'y a faite tout récemment M. Bruce, ministre d'Angleterre en Chine, et dont il a rendu compte, il constate qu'il y a treize monuments funéraires dans le style [illegible], semblables à celui dont Mme de Bourboulon vient de donner la description. Ce mausolée est celui de l'empereur Hioung-ho; c'est le plus beau. Les treize autres sont disséminés dans la montagne. »

TCHANG-TCHA, ville de Chine, chef-lieu de la province de Hounan (pays au S. des lacs), sur le Siang-kiang, ville importante, très-peu connue des Européens. Des canaux la mettent en communication avec les autres villes considérables de la province.

TCHANG-TCHÉOU s. m. (tchangh-tché-ou). Linguist. Dialecte chinois parlé dans la province du Fô-kien. V. CHINE.

TCHANG-TCHÉOUU-FOU, ville de Chine, chef-lieu du département de ce nom, dans la province de Fo-hien, par 24° 31′ 12″ de latit. N. et 115° 32′ 20″ de longit. E., sur la rive gauche du Loung-keang, à 80 kilom. d'Amoy; certains auteurs évaluent sa population à 700,000 hab. Fabriques de velours, et de soieries, de vermillon, de papier, de sucre, de tabletterie, de lanternes, d'huile, d'instruments de musique de cuivre, de poteries et de tuiles; distilleries et ateliers de teinture et d'impression de tissus. Cette ville est située au centre d'un bassin de 12 lieues de longueur sur 8 de largeur, qu'environne de tous côtés un amphithéâtre de montagnes stériles aux sommets hardis et dénudés; elle est bien bâtie et bien pavée, entourée de splendides cultures, de beaux arbres et d'innombrables villages. On remarque un pont de 800 pieds sur le fleuve Loung-kiang. C'est une des villes les plus importantes de la Chine.

TCHANG-TÉ, nom de deux chefs-lieux de département en Chine; l'un dans la province de Ho-nan, sur le Hen-ho, à 155 kilom. N. de Khai-foung; l'autre dans la province de Hounan, à 170 kilom. N.-O. de Tchang-cha.

TCHA-OUAH s. m. (tcha-ou-a). Bot. Nom donné par les Chinois au camellia sasangua, arbrisseau qui croît en Chine et au Japon, où il est cultivé comme plante oléagineuse.

TCHAOUSCH ou **TCHAVOUSCH-PACHA**, grand vizir ottoman, qui vivait au XVIIe siècle. Il avait rempli diverses fonctions lorsque, en 1648, lors de la mort du sultan Ibrahim et de l'avénement de Mohammed IV, il fut chargé du sceau de l'empire. Il s'unit à la sultane Perkhan, mère du nouveau sultan, contre la mère d'Ibrahim, la sultane Kiosem, à laquelle il devait sa fortune, comprima la révolte fomentée par cette dernière et lui fit trancher la tête, ainsi qu'aux principaux conjurés. Cet homme d'État gouverna avec justice et fermeté. Selon les uns, il fut assassiné en 1649; selon d'autres, il fut grand vizir de 1650 à la fin de 1651, puis de 1666 jusqu'à sa mort, arrivée à la fin de la même année et occasionnée par une fièvre chaude.

TCHAPÂTI s. m. (tcha-pâ-ti). Gâteau de maïs qu'on prépare dans l'Inde.

— Encycl. Les *tchapâtis*, enduits de *ghi* ou beurre rance, forment, avec les lentilles cuites dans l'eau mêlée de beaucoup d'épices, la nourriture la plus commune des cipayes et, en général, de tous les peuples de l'Indoustan. Ces *tchapâtis* sont de forme ronde et ont à peu près 2 pouces de diamètre. Les Indous le font eux-mêmes, au fur et à mesure de leurs besoins, et ils le modèlent simplement dans leurs mains, en appliquant tour à tour la pâte d'une main sur l'autre, opération qu'ils exécutent avec une vitesse extraordinaire.

On sait le rôle que jouèrent les *tchapâtis* à l'origine ou plutôt avant l'explosion de la révolte des cipayes en 1857. À la fin de février de cette année, un agent de police du district de Sangor se présenta devant le chef d'un village, lui apporta six *tchapâtis* et lui dit: « Vous allez en faire six autres, que vous f[illegible] au chef [illegible] village en lui disant d'en faire autant. » Le chef accepta les gâteaux et [illegible] aux instructions de l'agent de police. D'où venaient ces gâteaux et que [illegible]? Voilà ce que personne n'eût pu dire. Toujours est-il que, dans un espace de temps incroyablement court, les mystérieux *tchapâtis* avaient parcouru toutes les provinces du nord-ouest. Les autorités reçurent l'assurance que ce fait n'avait aucune portée et les journaux en [illegible] événements de- vaient pas tarder à expliquer le mystère.

TCHAPLACHE s. m. (tcha-pla-che). Bot. Nom que porte, au Bengale, une espèce d'artocarpe, arbre qui croît dans les contrées orientales de ce pays.

TCHA-POU, ville de Chine, dans le département de Kia-hing-fou et la province de [illegible] kilom. N. de [illegible], par 30° 37′ de lat. N. et 12[illegible]° 30′ de longit. E. Le port est assez fréquenté; on peut mouiller par 7 brasses à un demi-mille de la haute terre, au N.; les rapides de la baie en rendent la navigation périlleuse. Ce port a été occupé par les Anglais en 1842. On y fait un grand commerce de bois qui viennent pour la plupart de Fo-kien. Tcha-pou est un des centres les plus importants du commerce de la Chine avec le Japon; c'est là qu'on peut se procurer à prix modique de belles soieries japonaises, des crêpes imprimés, des taffetas rayés, etc.

« Tcha-pou, dit M. le marquis de Courcy, s'élève au fond d'une anse étroite, environnée de campagnes fertiles et munie de bons travaux de défense. Ses faubourgs sont étendus et populeux. Une route bien entretenue la relie à Hang-tchéou, dont elle est le véritable port. On croit que sa population égale au moins celle de Shang-Haï, bien qu'elle n'occupe même pas le rang d'une sous-préfecture. Elle sert d'entrepôt à tout le commerce du Japon avec la Chine. L'importance de Tcha-pou est relativement de date assez récente. Au IXe siècle, lorsque les voyageurs arabes visitèrent la Chine, et au XIIIe siècle, lorsque Marco Polo administrait le Kiangnan, la vieille cité de Can-fou, que les Chinois appellent Can-pou, était le port de Hangtchéou et la ville la plus florissante de la côte. Ruinée pendant une de ces insurrections qui dévastent périodiquement l'empire, elle n'est plus aujourd'hui qu'un village situé un peu à l'O. de Tcha-pou. On peut supposer que, par le nom de « portes de la Chine, » dont il est fait plusieurs fois mention dans le récit, les Arabes ont voulu désigner la passe étroite comprise entre la pointe Kitto et l'île aux Buffles, qui ferme l'entrée de la rade de Can-pou. »

TCHAPRAH ou **TCHOPRAH**, ville de l'Indoustan anglais (Calcutta), dans l'ancien Behar, ch.-l. du district de Saran; par 15° 40′ de latit. N. et 82° 20′ de longit. E.; 50,000 hab. Occupée par les Anglais en 1757.

TCHAPSKA s. m. (tchapp-ska). V. CZAPSKA.

TCHARCHENBEH, ville de la Turquie d'Asie (eyalet de Sivas), sur le [illegible], près de la mer Noire, à 44 kilom. S.-E. de Samsoun; 3,000 hab. Près de cette ville, sur la mer Noire, se trouve le cap de Tcharchenbeh.

TCHARNIKOW ou **CZARNIKAU**, ville des États prussiens (Posen), sur le Netze, ch.-l. de cercle, dans la régence de Bromberg; 3,500 hab.

TCHARYCH, rivière de la Russie d'Asie. Elle prend sa source dans le Petit Altaï, se dirige au N.-O., puis au N.-E., et, après un cours de 360 kilom., se jette dans l'Obi, à peu de distance de Bisk.

TCHA-TAO, ville de Chine, sur la route de Pékin à Saint-Pétersbourg, à peu de distance du défilé de son nom; 5,000 hab. environ. Elle est d'un aspect peu animé et bien moins peuplée, en raison de sa grandeur, que ne le sont généralement les villes de l'empire chinois. Ses remparts, ses tours crénelées ainsi que ses courtines lui donnent l'aspect remarquable d'une ville fortifiée. « Cette ancienne enceinte de Tcha-tao, dit M. Achille Poussielgue, qui est bâtie en pierres de la montagne, comme ses maisons, est en partie détruite par l'action du temps et des hommes; les fortifications antérieures à l'établissement de la dynastie mandchoue sont complètement abandonnées. Les nomades, en conquérant la Chine, ont été conquis à leur tour par la civilisation chinoise, et les souverains actuels, suzerains de la Mandchourie et de la Mongolie, n'ont plus rien à craindre des barbares du Nord. » Les montagnes de Tcha-tao mériteraient plutôt le nom de collines; mais les effets du feu volcanique qui les a soulevées y sont si visibles, qu'elles sont restées dans la mémoire des voyageurs comme le type d'un des bouleversements les plus formidables de la nature.

TCHATOUR-ANGAM s. m. (tcha-tou-rangamm). Jeu d'échecs indou.

— **Encycl.** Le *tchatour-angam* ne diffère que fort peu de notre jeu d'échecs. Voici à quelle occasion, suivant les écrivains orientaux, il fut inventé. Au commencement du Ve siècle de l'ère chrétienne régnait dans les Indes un jeune monarque très-puissant, d'un excellent caractère, qui s'était laissé corrompre par ses flatteurs. Ce prince oublia bientôt que l'amour de ses sujets est le seul appui solide du trône. Les brahmanes et les rajahs lui firent de sages, mais inutiles représentations; enivré de sa grandeur, qu'il croyait inébranlable, il méprisa leurs remontrances. Un brahme nommé Sissa entreprit alors, par une voie détournée, d'ouvrir les yeux du jeune rajah. A cet effet, il inventa le *tchatour-angam*, où le roi, la plus importante de toutes les pièces, ne peut néanmoins ni attaquer ni se défendre sans le secours de ses sujets. Ce jeu ne tarda pas à devenir célèbre. Le roi des Indes voulut le connaître. Sissa, en lui en expliquant les règles, lui fit goûter des vérités importantes qu'il avait refusées jusque-là. Nous avons adopté, à quelques légères différences près, la manière de jouer des Indous; mais il faut convenir que les innovations que nous avons introduites dans la forme et les dénominations des pièces de ce jeu ne sont rien moins qu'heureuses. Qu'est-ce, en effet, que des tours qui se promènent çà et là, qu'une reine qui court et se bat pêle-mêle avec les gens du roi, que des fous qui occupent un rang distingué? Comme chez nous, la première pièce de l'échiquier des Indous est le roi. La seconde pièce, que nous nommons la reine, ils l'appellent *mantry*, mot qui désigne un ministre d'État chargé aussi de commander en chef les armées. Des chars remplacent nos fous. Ils ont comme nous des cavaliers. Au lieu de nos tours crénelées, ils ont des éléphants. Les pions ou fantassins sont, comme chez nous, les simples soldats dont l'armée est composée. La table de l'échiquier porte le nom de *por-stalam* (champ de bataille).

TCHATTERPOUR, ville de l'Indoustan anglais (Pendjab), dans l'ancienne province et à 225 kilom. d'Allahabad, au pied d'une montagne, par 24° 57′ de latit. N. et 77° 33′ de longit. E. Elle est grande et bien bâtie en pierre. Quoique encore considérable, elle est aujourd'hui bien déchue. Elle a été fondée par le rajah Tchattersal, qui en fit sa résidence et une des villes les plus importantes et les plus commerçantes du Bendelkend. Les Mahrattes l'ont cédée aux Anglais. On y trouve des fabriques de coton et de papier.

TCHATTOURAM s. m. (tcha-tou-ramm). Nom qu'on donne, dans l'Inde, à des hôtelleries situées sur les grandes routes, et où les individus appartenant à la caste brahme ont seuls le droit de loger et d'y être traités gratuitement.

— **Encycl.** Les revenus fonciers des *tchattourams* et les aumônes abondantes qu'ils reçoivent dédommagent amplement les individus qui en ont la direction, et qui sont brahmes aussi, des frais qu'occasionnent ceux de leurs confrères qu'ils y hébergent. Ces établissements permettent ainsi aux brahmes de voyager sans dépense, et comme, en outre, en leur qualité même de brahmes, ils ont la faculté de passer et de s'introduire partout sans être arrêtés, cette classe d'individus est très-propre à remplir l'office de messagers à pied. C'est pour cette raison que, dans certaines provinces gouvernées par les princes du pays, plusieurs gros marchands en ont à leurs gages, qu'ils payent bien, pour faire le métier de *cooly* ou de portefaix, parce que les douaniers ont ordre de laisser passer librement tout ce qu'ils portent. Cette dernière profession, quoique une des plus pénibles de celles auxquelles se livrent les brahmes, n'en est pas la moins lucrative. La facilité qu'ont les brahmes de passer et de s'introduire partout, sous diverses dénominations, sans exciter nulle part le moindre soupçon, et l'adresse avec laquelle ils savent jouer toute sorte de rôles et se tirer d'affaire dans les situations les plus épineuses en font de très-bons espions en temps de guerre, quand on peut toutefois s'assurer qu'ils ne serviront pas les deux partis, ce qui arrive souvent sans qu'on s'en aperçoive. En effet, il est une chose qu'on ne saurait se dissimuler, c'est que les brahmes, quelque dehors respectable qu'ils affichent, n'ont guère d'autre mobile en tout que leur intérêt; eux-mêmes en conviennent volontiers, et leur dicton favori est celui-ci: « Pour son ventre on joue bien des rôles. »

TCHÉ s. m. (tché). Métrol. Mesure de capacité chinoise, qui équivaut à 70 litres.

TCHEBOKSARY, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 137 kilom. N.-O. de Kazan, près du Volga et de son confluent avec les ruisseaux de Sigoucheka et de Tcheboksarka; 4,000 hab. Elle possède quelques fabriques et il s'y fait un commerce assez considérable en blé, cire, miel, etc. Fondée en 1556 par Ivan Vasilievitch, elle fut entièrement consumée par un incendie en 1699.

TCHECHMÉH, ville de la Turquie d'Asie (Anatolie), dans le sandjak de Saghala, à 65 kilom. O. de Smyrne, en face de l'île de Chio; 6,500 hab. Cette ville, dont le port est vaste, est protégée par une citadelle, dont la construction est due aux Génois. On trouve dans les environs des sources salines et thermales. Tchechméh est construite sur l'emplacement de l'ancienne Cyssos, devant laquelle une flotte romaine battit l'armée navale d'Antiochus. En 1770, les Russes remportèrent une victoire sur une flotte turque dans le port de Tchechméh.

TCHEDOBA, TCHEDUBA ou **MANAONG**, île du golfe de Bengale, sur la côte de l'Aracan, dans l'Indo-Chine britannique, à 16 kilom. S.-O. de l'île de Ramree, par 18° 45' de latit. N. et 91° de longit. E.; sa superficie est de 1,040 kilom. carrés. Au centre s'élève une montagne volcanique. Le sol y est très-fertile et on y recueille de la canne à sucre, du tabac, du riz, du coton et du chanvre. On croit que c'est la *Bazacata* de Ptolémée.

TCHÉ-FOU ou **YEN-TAI**, ville de Chine, province de Chan-toung, à 37 milles à l'E. de Tang-tchéou-fou. La rade de Tché-fou est dessinée en cercle. Elle est bornée à l'E. par le groupe des îles de King-kung-tau, que les Français ont nommées *îles des Serpents*; à l'O. et au S., elle découpe une courbe régulière dans les terres du Chan-toung; une pointe qui se détache du continent l'abrite des vents de S.-E.; mais elle est ouverte aux vents qui soufflent du N.-O. au N.-E. Pendant l'hiver, les grandes brises sont habituelles et les coups de vent atteignent parfois une grande violence. Cependant les typhons, qui désolent le S. de la Chine, ne pénètrent pas dans le golfe du Pé-tche-li. La rade de Tché-fou est spacieuse et sûre en tous points pendant l'été. « La disposition des abris et la profondeur des eaux séparent alors d'une manière naturelle les mouillages en deux principaux : celui des petits navires, entre le N. et le N.-E. du mamelon de Yen-taï; le mouillage des grands navires, en face de la passe du N. Mais, en hiver, il n'y a dans la rade de Tché-fou qu'un mouillage sûr, celui qu'on peut prendre dans le S. des îles. » La mer n'y compromet pas la sûreté des navires comme elle compromit celle du *Duperre*, en face de la rade, dans un coup de vent en 1860. En un mot, la rade de Tché-fou est la plus sûre du Pé-tché-li. Les hautes terres du Chan-toung, le pic de 1,000 pieds qui domine la presqu'île de Tché-fou en rendent l'atterrissage facile. Les environs de Tché-fou sont montagneux et bien cultivés, ainsi que toute la province du Chan-toung. L'eau coule partout en abondance; mais les tombeaux, que l'on rencontre à chaque pas, la chargent de sels ammoniacaux. Il y a dans l'E. et dans l'O. de Tché-fou, à une quinzaine de lieues, des eaux salines et des eaux sulfureuses qui ont dans le pays une certaine réputation. Le climat de cette partie de la Chine est excessif : l'hiver est rigoureux et l'été très-chaud. Le port est fréquenté par les jonques et une partie de la flotte anglo-française y a hiverné en 1860-1861. Si un commerce de quelque importance s'établit dans le Chan-toung, c'est certainement à Tché-fou que les navires étrangers viendront mouiller, bien que ce port ne soit pas ouvert par les traités.

Tchéhel-Soutoun (PALAIS DE), un des plus riches édifices d'Ispahan (Perse). Ce magnifique palais, un des plus anciens de la Perse, est doublement intéressant, comme offrant les exemples les plus frappants de l'appropriation du goût chinois à l'ornementation persane et contenant les peintures les plus remarquables qu'on puisse voir en Perse. « Sur le premier point, dit le *Tour du monde*, il y a beaucoup d'intérêt pour l'histoire de l'art à observer comment les artistes des Séfévys s'y sont pris pour associer des motifs d'architecture et un certain style d'arabesques empruntés au palais de Nankin avec ce que la haute antiquité leur avait traditionnellement livré de sujets assyriens et perses. L'effet est extrêmement riche et heureux, c'est là qu'on peut s'assurer plus pleinement qu'ailleurs de cette grande vérité, qu'en fait d'art les Iraniens d'aucun temps n'ont jamais rien inventé, mais qu'ils ont su tout prendre, tout garder, ne rien oublier et fondre leurs acquisitions dans un ensemble si heureusement lié, qu'il a l'air de leur appartenir et qu'on en jurerait, si l'analyse ne venait démontrer le contraire. La Perse est comme un foyer où les idées et les inventions des pays les plus lointains sont venues se confondre. A lui seul, le Tchéhel-Soutoun ne paraît fournir bien des preuves [illegible] ce qui est de la peinture, [illegible] ques qu'on y remarque, et qui représentent surtout des batailles, sont d'une beauté incontestable comme couleur. Pour le dessin et l'agencement des figures, c'est à peu près le style de nos plus anciennes tapisseries, ou, pour mieux dire, nos plus anciennes tapisseries sont faites d'après ce style-là. Telles qu'elles sont, les peintures du Tchéhel-Soutoun sont dignes d'attention... »

TCHÉKI s. m. (tché-ki). Métrol. Unité de poids usitée en Turquie, valant, pour le blé seulement, 226 kilogrammes, et qui prend diverses valeurs pour les diverses marchandises.

TCHE-KIANG, province maritime de l'empire chinois (Chine propre), entre celles de Ngan-hoei et de Kiang-sou au N., de Kiang-si à l'O., de Fou-kian au S. et la mer Orientale à l'E., et entre 27° 12' et 31° 1' de lat. N. et 115° 45' et 120° 8' de long. E. [illegible] sur 320; 26,256,000 hab. Ch.-l., Hang-tcheou. La province de Tché-kiang est une des plus considérables de la Chine par sa situation maritime, son étendue, ses richesses et sa population. L'air y est pur et sain. Ses campagnes sont arrosées par un grand nombre de rivières et de canaux très bien entretenus, les sources d'eau vive et les lacs qui s'y trouvent contribuent encore beaucoup à sa fertilité. On élève dans cette province une quantité prodigieuse de vers à soie; on y voit des plaines entières couvertes de plant touffu de mûriers nains qu'on empêche de croître : on les plante et on les taille à peu près comme les vignes. Les étoffes de soie constituent donc la principale branche de commerce de cette province.

Cette province est divisée en onze départements : Hang-tchéou, Hou-tchéou, Kiu-hing, Chao-hing, Ning-po, Yen-tchéou, Kia-hoa, Kiou-tchéou, Tchou-tchéou, Taï-tchéou et Ouen-tchéou. Elle est ainsi appelée du nom de la rivière *Tché* (rivière tortueuse), qui arrose ses départements méridionaux. Les Sia-kia-ling, prolongation des monts Nan-ling, la séparent du Fo-kien et la couvrent de leurs ramifications. Ces montagnes y donnent naissance à quatorze rivières, presque toutes très-rapides, et dont la plus considérable est le Tsien-tang.

TCHELBASIE, rivière de la Russie d'Europe. Elle prend sa source dans le gouvernement du Caucase, arrose le gouvernement de Tauride et se jette dans le lac Sladkoïe, après un cours d'environ 275 kilom.

TCHELEBI EFFENDI (Rechid MUSTAPHA, plus connu sous le nom de), homme d'Etat et écrivain turc, qui vivait au commencement du XIXe siècle. Après avoir rempli les fonctions de defterdar (contrôleur général), il devint, en 1802, ministre des affaires étrangères, puis ministre de la guerre, et prit part à la réforme que Sélim III essaya vainement d'introduire dans l'armée turque. Tchelebi-Effendi a publié sur cette mesure, aussi difficile à mettre en pratique que nécessaire, un écrit apologétique qui a été traduit en français et publié dans le *Tableau historique, géographique et politique de la Moldavie et de la Valachie* (Paris, 1824).

TCHELEBI (Katib), historien turc. V. HADJI-KHALFA.

TCHÉ-LI ou **PÉ-TCHÉ-LI**, appelé par les Chinois *Po-haï*, golfe situé dans la partie O. de la mer Jaune, à l'E. de la Chine, sur les côtes de la province qui lui donne son nom.

TCHEMBOUL, rivière de l'Indoustan. Elle prend sa source dans l'ancienne province de Malwa, à 36 kilom. O. de l'Indore, coule d'abord au N. jusqu'à son entrée dans l'Adjemir, où elle se dirige au N.-E. en passant par Kota, entre ensuite dans l'ancienne province d'Agra et poursuit toujours son cours vers le N.-E. jusqu'à la forteresse de Pinnahot, sous les murs de laquelle elle coule brusquement au S.-E. pour aller se jeter dans le Djoumnak, à 40 kilom. d'Etarweth, après un cours de près de 800 kilom. Elle reçoit de nombreux cours d'eau, parmi lesquels nous signalerons le Sypra, le Cally-Sind, le Parbotty, le Sind, affluents de la rive droite, et la Banass, qui y débouche par la rive gauche.

TCHENAB, ancienne *Acesines*, rivière de l'Indoustan, dans le Pendjab. Elle prend sa source aux monts Himalaya, province de Lahore, à 30 kilom. N.-E. de Kichteouar, baigne la ville de ce nom, passe près de Vizir-Abad et de Djeng, entre ensuite dans l'Afghanistan et va, après avoir arrosé les plaines du Moultan, se jeter dans le Sutledje, après un cours d'environ 1,000 kilom. Ses principaux affluents sont le Djelem et le Ravi. Cette rivière jaunâtre coule rapidement entre deux rives couvertes d'une végétation maigre et uniforme. De misérables cahutes en terre forment de rares villages au milieu d'immenses jungles.

TCHEOU-KONG, homme d'Etat et philosophe chinois, mort à Fong en 1106 avant notre ère. Il contribua à renverser la dynastie des Chang et à faire monter sur le trône son frère, Won-Wang. Il devint alors premier ministre, reçut la principauté de King-seou et fut nommé par son frère [illegible] de l'empire pendant la minorité de Tching-Wang (1116). Tcheou-Kong s'attacha à former le cœur de son neveu à la vertu, composa un recueil des plus belles actions des empereurs [illegible] verain. Ses ennemis, jaloux de son pouvoir, essayèrent de le perdre en prétendant qu'il voulait parvenir au pouvoir suprême. Tcheou-Kong [illegible] nouveaux honneurs qu'il mérita par de nouveaux [illegible] avancé. C'était un des hommes les plus instruits de son temps et il contribua beaucoup [illegible] des rites, dans lequel on trouve de curieux détails sur les mœurs, les usages et les antiquités des Chinois. Tcheou-Kong a laissé, en [illegible]

TCHEPTZA, rivière de la Russie [illegible]

TCHEQUES [illegible]

— Linguist. Dialecte slave parlé en Bohême.

— **Encycl.** V. [illegible]

TCHERBATOFF (le prince Michel), historien russe. V. CHTCHERBATOV.

TCHERDYN, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 300 kilom. N. de Perm. [illegible] C'était jadis une ville riche et florissante, dont le commerce s'étendait de la mer Caspienne [illegible] neries; commerce de blé et de fourrures.

TCHÉRÉMISSES, peuple [illegible] Viatka, Kazan, Simbirsk, Orenbourg et Perm. Ils s'appellent eux-mêmes *Maris*, c'est-à-dire hommes; le nom de Tchérémisses (Orientaux) leur a été donné par les Morduans, parce qu'ils vivaient à l'E. de ces derniers. C'était autrefois un peuple pasteur; mais, étant resserré dans ses possessions, il est devenu agricole. Les Tchérémisses récoltent beaucoup de grains. Après la moisson, ils empilent les gerbes en meules en forme de cône, soutenues par quatre pieux ou poteaux avec des traverses et couvertes de morceaux d'écorce d'arbres, ce qui les met à l'abri des souris et de la pourriture. Ils ont beaucoup de chevaux et de bêtes à cornes et s'entendent parfaitement à l'éducation des abeilles. Ils sont fort ignorants. N'ayant pas de lettres alphabétiques, ils n'ont pu conserver aucune notion de leur ancien culte, de leurs lois ni de leur histoire; ce qu'ils en savent encore n'est que par tradition, et celle-là s'efface tous les jours de leur mémoire, surtout depuis qu'une grande partie de ce peuple s'est converti au christianisme. Leur langage, mélange de finnois, de tartare et de russe, sonne désagréablement à l'oreille. Les gutturales abondent autant que les sifflantes et ôtent à la voix toute espèce de charme musical. Ce peuple se compose encore de 200,000 individus; il est sous la dépendance de la Russie depuis 1469, époque à laquelle Ivan III, surnommé le Terrible, réduisit le khan [illegible] de Kazan à se reconnaître tributaire de l'empire.

Les Tchérémisses sont plus propres dans leurs habitations que les Votiaks, les Morduans et les Finnois et se rapprochent beaucoup en cela des Tchouvaches. Chez cette horde, fort peu galante, la femme est l'objet d'un trafic honteux : on la vend, on la troque comme une marchandise, et, si elle apporte en dot quelques chemises de toile grossière, son prix de vente atteint le chiffre de 400 francs et plus. Une fois mariée, la femme tchérémisse ne montre plus ni ses jambes ni sa chevelure. La fille seule a le droit de faire admirer ses deux longues tresses tombant sur ses épaules et ses [illegible] de colliers et d'une infinité de bagues. Leur chaussure est hideuse; ce sont de sales torchons de toile enroulés autour de la jambe et du pied et introduits dans de gros souliers ferrés. Ce qui contribue à les faire paraître encore plus difformes, ce sont les vêtements dont elles se couvrent, un caleçon, une chemise et un cafetan blanc en laine orné d'un galon noir, tous objets mal taillés, mal cousus et accusant toute absence de goût; de plus, le type tchérémisse est affreux.

Le travail en commun forme la base de la vie sociale. Tous les villages d'une commune labourent, ensemencent et moissonnent ensemble. Les produits de la terre se partagent ensuite en parts égales, suivant le nombre de personnes dont la famille se compose. On calcule ce qui est nécessaire pour l'entretien [illegible] vend par l'intermédiaire du kachtan ou chef de la commune, qui retient une part déterminée [illegible] pour les impôts dus à l'Etat. Le reste est re[illegible] nauté. Le vol est regardé avec horreur et puni par l'exclusion du coupable de la commune. Le criminel tombe alors dans la misère et n'ayant plus aucune ressource, finit le plus souvent par se tuer.

TCHEREPANOF (Nicéphore), historien [illegible]

TCHERIKOV [illegible] qui l'accompagnaient.

TCHERKASK (NOVOÏ-) ou **NOUVEAU-TCHERKASK**, [illegible] ch.-l. du territoire des Cosaques du Don, [illegible] y reçoit le Touzlov, à 75 kilom. N.-E. [illegible] située à l'extrémité d'un plateau, sur le bord d'une large et profonde vallée, embrasse dans son enceinte gigantesque plusieurs collines dont les vastes pentes descendent jusqu'au fond du vallon. « Toutes les villes que nous avions vues jusqu'alors, dit Mme Hommaire de Hell, qui nous avaient tant choqués par la largeur extravagante de leurs rues et leur pénurie de maisons, n'étaient rien en comparaison de l'apparition actuelle. Vue du point où nous étions placés, la ville entière ressemblait à un immense damier, avec ses lignes formées par des avenues plus larges que la place du Carrousel. Bordées de loin en loin [illegible] trouvaient séparées les unes des autres par de vastes terrains, où des régiments entiers pourraient manœuvrer fort à l'aise; quelques églises et un arc de triomphe élevé, en 1815, en l'honneur d'Alexandre sont les seuls points saillants de ce désert qu'on appelle une capitale et dont la superficie est, sans exagération, aussi vaste que celle de Paris. »

Novo-Tcherkask [illegible] lom. du Don, sur une hauteur entourée de tous côtés par deux petites rivières, et le manque absolu de bonne eau enlèvent à cette ville toute chance de prospérité pour l'avenir. Sur la place principale s'élèvent deux immenses bazars couverts en bois, où l'on trouve toute sorte de marchandises. On y remarque aussi un vaste arsenal. Les autres constructions, dont quelques géographes ont donné de pompeuses descriptions, ne méritent pas l'honneur d'être signalées.

« [illegible] Cosaques, dit Mme Hommaire de Hell, nous pûmes des fenêtres de notre appartement, donnant précisément sur la seule promenade fréquentée de la ville, passer en revue la plus grande partie de la population et satisfaire une curiosité vivement excitée. Ici, tout trahit l'humeur nomade et guerrière des Cosaques; plus de reflets de l'Europe, plus de costumes francs, plus de population mélangée; tout est cosaque, excepté quelques figures kalmoukes annonçant déjà les bords du Volga et le désert. Les familles de ce pays que nous avions vues à Taganrok nous avaient donné une assez piètre opinion de la beauté des femmes cosaques; aussi fûmes-nous agréablement surpris à la vue des jolies filles qui passaient et repassaient sous nos fenêtres. Le costume même, que nous avions trouvé assez disgracieux, nous parut tout autre et nullement dépourvu d'originalité et d'une certaine coquetterie. Les jeunes filles laissent flotter leurs cheveux nattés sur les épaules, y attachant d'ordinaire des rubans de couleur éclatante qui leur descendent jusqu'aux talons. Quelques-unes renferment ces tresses dans un mouchoir de soie, de manière à former une longue bourse. Cette [illegible] bien à leur physionomie piquante. C'était vraiment un gracieux spectacle que celui de cette foule nombreuse d'élégants officiers et de jeunes femmes en costume de fête, se pressant sur le trottoir, tout en échangeant des regards, des sourires, voire de douces paroles, tout comme s'ils eussent été dans un salon. Les hommes sont beaux, d'une taille élevée et portent admirablement l'uniforme. La bravoure et un noble orgueil se lisent sur leurs traits et dans leurs yeux, comme s'ils étaient encore ces fiers enfants des steppes qui, avant Catherine II, ne reconnaissaient d'autre pouvoir que celui de leur hetman, librement élu par eux. Aujourd'hui, de même qu'il y a cent ans, leur seule occupation est la carrière des armes. Quelle fausse idée ne se fait-on pas en France de [illegible] profond éloignement pour eux, et, du reste, [illegible] tels que nous les avons vus dans leur patrie, ils méritent peu le sentiment de répulsion qu'inspire leur souvenir. Nulle part, en Rus-[illegible]

TCHERKASK (STARO-) ou **VIEUX-TCHERKASK** [illegible]

[illegible]

La fondation de cette dernière ville parut d'abord lui porter un coup funeste; mais son heureuse situation sur un fleuve qui lui ou- [illegible] d'Azov et l'intérieur de l'empire lui a conservé son influence commerciale, malgré l'in- [illegible] son port fortement ensablé.

TCHERKASSIE ou **TCHERKASY**, ville de la R[illegible] du XIIIe siècle par les Cosaques.

TCHERKESSE [illegible] Membre d'un peuple vulgairement appelé [illegible]

— adj. Qui appartient aux Tcherkesses : [illegible]

— [illegible]

TCHERKESSES, [illegible] Kabarda, situées entre la droite du Térek et le Caucase, et les contrées situées entre cette [illegible] écrit M. Dulaurier (*Revue des Deux-Mondes* du 15 *avril* 1861), comme les autres enfants du Caucase, dépourvus de toute culture intellectuelle, ignorent l'art de fixer la pensée par des signes conventionnels; par conséquent, ils n'ont point de monuments écrits, [illegible] l'oubli la mémoire du passé. Ce n'est que de loin en loin que se rencontrent quelques lambeaux de leur histoire dans des annales étrangères. Ces témoignages, quoique rares, nous apprennent que les Tcherkesses ont été asservis ou inquiétés par tous les peuples qui ont dicté des lois à la péninsule Taurique, Romains, Grecs-Byzantins, Huns, Khazares, [illegible] indomptable amour de l'indépendance et qu'ils [illegible] qui frappe dans les institutions et les cou[illegible] ral, c'est la persistance avec laquelle ils les ont maintenues, et qui a triomphé de l'action [illegible] tervalles très-éloignés, celles de Strabon d'Interiano, et la relation de M. Stanislas Bell, [illegible] avoir été calquées sur un même modèle. La [illegible] des esclaves ainsi que des prisonniers enlevés dans des razzias sans trêve ni fin; le culte de l'hospitalité, le régime aristocratique et féodal que prête Strabon aux Akhéens, aux [illegible] le moindre changement chez les Tcherkesses. Strabon raconte qu'ils étaient gouvernés par [illegible] eux-mêmes au-dessus d'eux des rois ou tyrans, [illegible] lorsque Mithridate s'enfuit des bords du [illegible] tant de s'engager sur le territoire des Hé[illegible] et les skeptoukhes, qui sont les nobles du plus haut rang, *work*. En descendant sur cette échelle hiérarchique, on trouve les affranchis, les serfs attachés à la glèbe, enfin les esclaves. Quoique les Tcherkesses soient dépourvus de lois écrites, ils ont cependant un ensemble de coutumes (*odat*) qui les régissent depuis un temps immémorial. Elles sont basées sur trois principes : l'exercice de l'hospitalité, le respect pour les vieillards et le droit de la vengeance. Aucun tribunal [illegible] nulle autorité n'est investie de la mission de poursuivre les coupables ou de faire exécuter l'*odat*, et cependant M. Bell affirme qu'il se commet moins de crimes dans la Circassie que dans les pays civilisés, où la justice est protégée par un formidable appareil de répression. Toute affaire litigieuse ou communale est remise à la décision d'une réunion [illegible] des princes, des nobles et même des serfs. Le rang ou l'âge détermine la préséance. Dans ces tribunaux improvisés, le nombre des juges est proportionné à l'importance de l'affaire : il y en a [illegible] meurtre. Les *mollahsturks*, envoyés à différentes reprises chez les Tcherkesses comme apôtres ou comme émissaires [illegible] entre autres le célèbre cheikh Mansour, dont il est question pour la première fois dans les annales caucasiennes en 1785, se sont efforcés de faire prévaloir le *schariat*, la loi fondée sur le Coran. Le zèle de ces missionnaires [illegible] tumière, comme contraire aux prescriptions de Dieu; mais il n'a pu abolir la loi du sang ou du talion. Schamyl seul, avec sa volonté de [illegible] s'être fait accepter comme pontife, chef mi[illegible] tièrement musulmanes, animées d'une ferveur inconnue aux Tcherkesses. Pour ceux-[illegible] tible. Le sang versé exige l'effusion du sang. Le fils en naissant hérite de ce droit. Le parent doit venger le parent, l'hôte son hôte. Le point d'honneur l'y oblige et lui permet d'employer tous les moyens pour y parvenir, la force ouverte ou la ruse, sous peine, s'il y manque, d'être chassé comme un lâche. Ces [illegible] en génération, deviennent quelquefois le lot d'une famille, de toute une hétairie (*tleûsch*). Si le coupable vient à mourir, la dette n'est pas éteinte, elle incombe à celui qui représente le défunt jusqu'à ce qu'enfin elle soit acquittée, ou que le sang ait été racheté au moyen d'une somme fixée par des arbitres, ou effacé par un mariage; mais les princes et les nobles sont inflexibles dans l'exercice de ces représailles, et n'acceptent jamais de composition. La coutume de la vendetta est sans doute une monstruosité; cependant elle [illegible] liberté illimitée, le frein le plus puissant contre les attentats à la vie humaine. Les Tcher[illegible] races inférieures, à coloration rouge ou jaune qui, par une sorte de loi fatale, se sont dispersées et comme évanouies au souffle meurtrier de la race blanche, sur une foule de points du globe; ils appartiennent à cette même race blanche comme un de ses types les plus beaux; ils ont en germe toutes ses qualités morales, ils sont doués au plus haut degré d'énergie et d'activité. Ces qualités, ils les ont déployées partout où le sort les a jetés, dans l'ancien empire des califes, en Égypte et en Turquie. Nous inclinerions plus volontiers à croire qu'au moment où sonnera l'heure suprême de leur asservissement, ils feront ce qu'une partie d'entre eux a fait déjà : ils courberont la tête avec l'espérance sans doute illusoire, de jours meilleurs, ou bien ils iront chercher une nouvelle patrie sur la terre étrangère. Ce ne sont pas seulement les dissensions intestines qui leur ont été funestes; leur ruine est due aussi à un concours de circonstances fatales, indépendantes de leur volonté, la substitution des Russes, comme voisins immédiats en [illegible] pouvaient contre-balancer, l'affaiblissement graduel de la Turquie, leur auxiliaire naturel, et le blocus rigoureux de leurs côtes par les croisières russes, qui les a laissés en proie au dénûment et à la famine. »

« On se représente ordinairement les Tcherkesses, dit Frédéric Dubois de Montpereux, comme un ramassis de brigands et d'hommes sauvages, sans foi ni loi; on se trompe. L'état actuel de la Circassie nous donne une idée de la civilisation de la Germanie et de la France sous leurs premiers rois. C'est un modèle de l'aristocratie féodale et chevaleresque du moyen âge; c'est l'aristocratie de la Grèce antique. La constitution est purement féodale; l'esprit des castes est aussi sévère que naguère en France, en Allemagne. Les princes, les anciens nobles, les affranchis, les serfs, les esclaves, forment cinq classes bien tranchées.

» Le titre de prince, *pcheh*, *pchi*, en tcherkesse, ne s'acquiert plus que par la naissance. Aussi les princes sont-ils très-sévères dans leurs alliances pour se conserver une généalogie sans tache. Ils ne se marient qu'entre eux, et tiennent à grand déshonneur une mésalliance. Leur puissance dépend du nombre de vassaux, de parents et d'alliés qu'ils peuvent mettre sous les armes. Leurs filles, à défaut de fils, transmettent quelque-[illegible] les exploits militaires.

» La seconde classe est celle des nobles, *work*, dont quelques-uns deviennent très-[illegible] breuses. Ils sont les écuyers des princes, les servent à table. La classe des affranchis comprenait les serfs qui avaient obtenu la liberté pour quelques services rendus, ou qui, ayant été vendus comme esclaves, revenaient dans leur patrie avec une petite fortune, avec laquelle ils faisaient l'acquisition d'un domaine. La liberté passait à leur descen[illegible] que les nobles.

» La quatrième classe, celle des vassaux ou serfs, semblables à ceux qui existaient en Europe lors de la féodalité, vivent, de père en fils, sous la dépendance d'un prince ou d'un noble dont ils labourent les champs en [illegible] de guerre. Chacun d'eux possède un terrain et des bestiaux sur lesquels le seigneur n'a aucun droit; il n'en a point non plus sur le vassal lui-même, ni sur sa famille qui, pour des motifs de mécontentement, est libre d'aller s'établir ailleurs. Ce n'est qu'à titre de punition et après un jugement qu'un seigneur peut les vendre, et, dans ce cas, l'affaire doit être jugée par une assemblée. Ces quatre classes diffèrent peu entre elles pour l'habillement et la vie domestique; la plus [illegible] l'influence du prince et des nobles sur les vassaux est peu sensible; c'est une influence de confiance, de persuasion patriarcale, toute l'autorité est réglée par les anciens [illegible] claves, *tcho'hhôtt*; tout étranger qui s'aven[illegible] son *conak* ou son hôte, peut compter d'être fait esclave; les princes et les nobles en augmentent journellement le nombre dans leurs courses sur le territoire russe et c'est un objet de richesse pour le propriétaire, qui les vend aux Turcs, ou qui les garde pour augmenter le nombre de ses vassaux, et les marie. Tous les princes sont égaux entre eux, de même que les nobles. Dans toute cette [illegible] comme je viens de le dire, peut mettre près de 100,000 hommes sous les armes, aucune tête influente ne peut régulariser une coalition, un plan général d'attaque et de défense; chaque prince, chaque noble, même chaque affranchi est son maître et n'obéit qu'à lui-même. Des milliers d'intérêts divisent donc ce peuple en une multitude de tribus, de familles indépendantes, jalouses les unes des autres, jalouses de leur liberté, et souvent séparées pour toujours par la terrible loi du sang, la loi de la vengeance qui perpétue pendant des siècles la haine entre les tribus et les familles.

» Les femmes tcherkesses rivalisent en beauté avec les Géorgiennes, sans qu'on puisse se décider pour les unes ou pour les autres. Taitbout, qui a mieux vu que moi les premières, dit que leur tête est allongée, et que leurs traits sont communément grands et réguliers; leurs yeux, la plupart noirs, sont brillants et bien fendus, et elles les regardent comme une de leurs plus puissantes armes. Les sourcils sont bien marqués; elles ont le teint olivâtre. Les jeunes filles portent de très-bonne heure, dès l'âge de dix à douze ans, un corset, ou large ceinture en cuir, cousu sur la peau; les filles nobles l'attachent avec des agrafes d'argent. Ces corsets leur serrent tellement la taille qu'il n'y a pas de femmes qui l'aient plus mince; il comprime aussi le buste de façon à en empêcher tout le développement. Les jeunes Tcherkesses non mariées ont toutes la poitrine (gorge) plate et frappent sous ce rapport. Ce n'est que le jour de leur mariage que leur époux a le droit de découdre leur corset avec la pointe de son poignard. Pour conserver cette taille svelte qui est un apanage de la beauté chez les Tcherkesses, on nourrit très-mal les jeunes filles; on ne leur donne que du lait, des gâteaux, de la pâte de millet. Si les femmes doivent avoir la taille mince au-dessus des hanches, il faut que le bas du corps soit gros, le ventre saillant, ce qui nous paraîtrait une difformité.

» Elles laissent pendre, comme les Tartares, leurs cheveux liés en tresses; leur costume consiste en une chemise qu'elles nouent avec un cordon, et en larges pantalons, que ne masque pas la robe de dessus agrafée par une ceinture. Les jeunes filles ne prennent le costume des femmes mariées qu'après leurs premières couches; elles commencent alors à se couvrir la tête d'un linge blanc qui, serré sans plis sur le front, s'attache sous le menton. M. Taitbout de Marigny ne fait pas l'éloge de leur démarche, qui lui a paru lente et nonchalante; mais ici je crois que nous ne jugerions que par des exceptions. Il leur a trouvé de l'esprit; leur imagination est vive, susceptible de grandes passions; aimant la gloire et s'enorgueillissant de celle que leurs maris acquièrent dans les combats.

» Les jeunes filles apprennent chez leurs *ataliks* à broder, à tisser des galons, à coudre des robes, à tresser des corbeilles, des nattes de paille et autres ouvrages agréables de leur sexe. Elles ne sont point séquestrées comme dans l'Orient; elles participent au contraire aux mêmes divertissements que les jeunes garçons; elles ne sont ni gênées ni timides; elles servent les étrangers qui arrivent chez leurs parents.

» Leurs danses ne diffèrent guère de celles de toutes les peuplades caucasiennes; les danseurs s'étudient à faire toutes sortes de pas et d'entrechats, comme les Cosaques qui tiennent peut-être leur danse favorite des Tcherkesses. Leur musique est un violon à trois cordes, un flageolet et un tambour de basque, comme chez les Tartares Nogaïs; ce [illegible] agréables. »

TCHERNAÏA, rivière de la Russie d'Europe (Crimée). Elle prend sa source près de [illegible] Sébastopol. Les Russes y furent défaits, près du pont de Traktir, par les Français et les Sardes, le 16 août 1855.

Tchernaïa (BATAILLE DE LA). Les progrès [illegible] devant Sébastopol, le prolongement formidable de nos parallèles, que quelques mètres seulement séparaient du corps de la place, déterminèrent les Russes, avant la lutte suprême à laquelle ils s'attendaient chaque jour, à tenter un dernier effort sur notre armée d'observation, qui couvrait et protégeait les travaux du siège. Une victoire de leur part privait les assiégeants de leur point d'appui, jetait une confusion irréparable dans leurs opérations et rendait inutiles, en quelques heures, tous les efforts faits [illegible] du 15 août 1855, le général Herbillon, qui commandait le corps d'armée placé sur la Tchernaïa, reçut du général d'Allonville une dépêche télégraphique qui lui annonçait que [illegible] çaient son flanc gauche. De semblables avertissements s'étaient déjà plusieurs fois renouvelés sans amener après eux d'événements sérieux; mais ce dernier était fondé, car les Russes avaient projeté une attaque pour le lendemain (16 août) à la pointe du jour. Pendant la nuit, six divisions d'infanterie russe, [illegible] haut Schoulіou, vinrent prendre position sur la Tchernaïa, appuyées par 160 pièces de canon et trois divisions de cavalerie. Cette armée était commandée par le général Read. Ce furent les avant-postes piémontais qui essuyèrent le premier feu de l'ennemi. Au bruit du canon, les trois divisions françaises prirent les armes et occupèrent les positions qui leur avaient été assignées à l'avance. [illegible] gnait sur la Tchernaïa, et auquel se joignait l'épaisse fumée de l'artillerie russe, empêchait de distinguer le point d'attaque choisi par l'ennemi et rendait facile à ce dernier le passage de la rivière, qu'il opérait déjà, malgré le feu soutenu de quelques bataillons accourus au secours des avant-postes. A l'extrême gauche, une de ces divisions, après avoir franchi le canal qui traverse la Tchernaïa sur un pont-aqueduc, s'avance audacieusement avec la confiance d'un succès assuré, et se heurte contre la division Camou. Alors nos [illegible] rdre. Mais c'est sur le centre, c'est au pont de Traktir que le corps commandé par le général Read en personne dirige sa principale attaque. Les colonnes ennemies se ruent sur le pont, dont la garde a été confiée au général de Failly; protégées par le feu de leur artillerie et par l'épaisseur du brouillard, elles traversent la Tchernaïa à l'aide de passages improvisés, avec des échelles, des ponts volants et des madriers, et refoulent nos soldats assaillis sur tous les points par un ennemi supérieur. En ce moment, le 73e arrive au pas de course vers le général de Failly; le général Cler débouche avec trois bataillons sur le mamelon à droite de la gorge de Traktir, tandis que deux bataillons du 2e zouaves et quelques compagnies du 19e chasseurs, soutiennent la droite du général Faucheux. Alors, des deux côtés à la fois, change tout à coup la face du combat. Le général de Failly reprend vigoureusement l'offensive. A la voix de leurs chefs, les soldats, électrisés, se précipitent sur l'ennemi. Les Russes, étonnés, s'arrêtent et essayent vainement de résister à ce choc impétueux; [illegible] hâtent de repasser le pont et d'abandonner le terrain qu'ils venaient de conquérir.

Cependant, une nouvelle division russe est descendue en toute hâte des hauteurs du Schoulіou au secours de celles que nos régiments ont refoulées. Elles se reforment ensemble, se divisent en trois colonnes et se disposent à attaquer de nouveau les gorges en arrière de Traktir. Le brouillard s'est dissipé, et l'on peut suivre du regard sur les pentes opposées les mouvements de l'ennemi. Sur le front de notre ligne, le colonel Forgeot a disposé un ensemble de sept batteries, qui tonnent à la fois contre les masses assaillantes. D'un autre côté arrivaient, avec le général en chef Canrobert, la division Levaillant, du 1er corps, la division Dulac, du 2e, et la garde, solides réserves destinées à appuyer l'inébranlable résistance de nos soldats. La lutte recommence plus acharnée, plus sanglante; car le prince Gortschakoff a pris lui-même le commandement de l'aile droite, remplaçant le général Read, mortellement frappé dès le début de la bataille. Les Russes reviennent à la charge, plus auda[illegible] et tentent de nouveau l'attaque du pont. Le colonel Danner se lance alors en avant avec le 95e, tandis qu'au centre de la ligne le général de Failly soutient énergiquement l'attaque et arrête l'ennemi. A droite, c'est le 2e zouaves et les bataillons du général Cler qui repoussent l'ennemi au delà de la Tchernaïa. Mais les Russes ne renoncent point encore à l'espoir de vaincre. A l'extrême droite française, ils tentent d'opiniâtres efforts pour forcer le passage qui s'ouvre sur la petite plaine de Balaclava, point auquel s'appuyait l'armée piémontaise. Aussitôt le général La Marmora envoie la 2e division, commandée par le général Trotti, prendre position sur le canal, en descendant rapidement les pentes qui l'en séparent. Les troupes sardes étaient avides de combattre; pour la première fois elles se trouvaient en face des Russes, et, sur le champ de bataille de Crimée, elles espéraient donner de nouvelles preuves de leur intrépidité. Le combat s'engage sur toute la ligne. Les Sardes luttent vigoureusement, et le général Montevecchio tombe grièvement blessé. Mais l'ennemi, pris à la fois de front et sur les flancs, décimé par une vive fusillade et par les boulets des batteries françaises et piémontaises, lutte en vain pour exécuter son mouvement. Il veut enfin

gravir le contre-fort, afin d'occuper le plateau à l'extrémité duquel nous avons placé une batterie d'artillerie. Le général C[illegible] est là; il se laisse monter sans [illegible], en arrière des pièces, deux bataillons. Bientôt les Russes atteignent le plateau; les canons les accueillent par une dernière salve; le général fait battre la charge et lance ses deux bataillons, dont le choc irrésistible jette le carnage et le désordre dans les rangs ennemis. Le régiment d'Odessa, qui marchait en avant, perdit son colonel et presque tous ses officiers.

Sur tous les autres points, l'attaque n'avait point eu plus de succès, et, comme à l'Alma, comme à Inkermann, les Russes, dont l'impétueuse valeur de nos soldats avait lassé l'opiniâtreté, s'éloignèrent enfin en laissant le champ de bataille jonché de morts. Cette lutte sanglante, qui avait duré cinq heures consécutives, avait prouvé une fois de plus aux Russes l'impossibilité de forcer nos positions. Les abords de la Tchernaïa étaient littéralement couverts de cadavres; ces traces humaines se prolongeaient sur le flanc des collines et dans la gorge des ravins, partout où l'ennemi avait tenté de forcer nos lignes. Il fallut une suspension d'armes de deux jours pour enterrer les morts.

TCHERNICHEF ou **TCHERNYCHEF**, nom d'une ancienne famille russe, qui se partage en deux lignes, ligne princière et ligne comtale, et qui descend de Jean Czernecki (Tchernetzki), lequel émigra, en 1493, de Pologne en Russie et fut nommé par le czar Ivan Vasiliévitch Ier doumnoi dvorianine. C'est à la ligne cadette qu'appartenait Grégoire TCHERNICHEF, né en 1672, mort en 1745, connu dans l'histoire comme l'un des meilleurs généraux de Pierre le Grand. Il fut d'abord *stolnik* (échanson) des czars Ivan et Pierre, mais renonça à cet emploi pour embrasser l'état militaire. Entré au service comme simple soldat en 1699, il assista, en 1701, à la prise de Kokenhausen et de Dunamund, en 1702 à celle de Schlusselbourg et en 1703 à celle de Kanetz. Promu major en 1704, il ne tarda pas à se signaler à l'attaque de Narva. Quoique blessé au fort de l'action, il y pénètre par une brèche, occupe ensuite Vischgorod, où il fait prisonnier le général Karn, commandant de la place de Narva, et enlève quelques jours après le château d'Ivangorod. Pierre Ier le nomma lieutenant-colonel en récompense de ses exploits. En 1708, lors de la trahison de Mazeppa, il empêcha les Suédois de prendre les villes de Novgorod-Seversk et d'Akhtyrka, bien que la première eût été assiégée pendant trois mois par Charles XII en personne. Sa valeur à la bataille de Pultava lui valut le grade de brigadier; quelques mois plus tard (mars 1710), il marcha contre Viborg, s'empara des faubourgs de cette ville et, lorsqu'elle eut été prise, en fut nommé commandant. Bientôt après, il se rendit avec une escadre à Helsingfors, fit sauter les batteries de l'ennemi, traça le plan de l'attaque de cette ville et la dirigea lui-même. Il fut alors promu major général. Dans la suite, il battit encore les Suédois en plusieurs rencontres. En 1714, malgré la vigoureuse résistance qu'ils opposèrent au passage des Russes par le lac Pelkine, il remporta sur eux une victoire complète. En 1725, Catherine Ire le créa commissaire général des guerres et lieutenant général et le nomma, l'année suivante, gouverneur de la Livonie. Sous l'impératrice Anne, il devint, en 1730, sénateur et général en chef et reçut, en 1742, d'Élisabeth le titre de comte de l'empire russe.—Il laissa quatre fils: le comte PIERRE, qui fut [illegible] envoyé extraordinaire en Danemark, en Prusse et en Angleterre, ensuite ambassadeur en France, et enfin membre du sénat, le comte GRÉGOIRE, qui mourut brigadier en 1756, le comte ZACHARIE, qui fut président du collège de guerre, gouverneur général de Moscou et mourut en 1784; enfin, le comte IVAN, mort en 1797, après avoir été successivement général en chef, vice-président du collège de l'amirauté et sénateur. Un petit-fils de ce dernier, le comte Z[illegible] TCHERNICHEF, ayant été déporté en Sibérie comme impliqué dans la conjuration de 1825, et étant, par suite, mort civilement, l'empereur conféra son titre et son nom à son beau-frère, Ivan Kruglikoff, qui prit alors le nom de Tchernichef-Kruglikof.

TCHERNICHEF ou encore **TCHERNYCHEF** (Alexandre Ivanovitch, prince), général russe, né en 1779, mort en 1857. Le czar, colonel des Cosaques de la garde, [illegible] envoyé, en 1811, en mission auprès de Napoléon. Tout en ayant l'air de s'occuper moins de diplomatie que de fêtes et d'intrigues galantes, il réussit à corrompre un employé des bureaux du ministère de la guerre, qui lui communiqua tous les documents relatifs au plan de l'expédition de Russie. La trahison de l'employé fut découverte, mais déjà Tchernichef avait franchi la frontière. Lors de la campagne de 1812, il dirigea une expédition audacieuse sur les derrières de l'armée française et réussit à délivrer le général Wintzingerode, qui avait été fait prisonnier. En mars 1813, il chassa le général Augereau de Berlin, battit à Halberstadt le général westphalien Ochs, prit Cassel par surprise et occupa Soissons en 1814. Promu lieutenant général, il suivit l'empereur Alexandre aux congrès de Vienne, d'Aix-la-Chapelle et de Vérone, fut plus tard employé à diverses missions diplomatiques et fut créé comte par l'empereur Nicolas, en récompense du dévouement qu'il avait montré pour ce prince lors de la conjuration de 1825, à la répression de laquelle il eut la plus grande part. Nommé, en 1828, ministre de la guerre et chef de l'état-major général de l'empereur, il fit preuve dans ces hautes fonctions des talents les plus remarquables. Sous son administration, l'armée fut complètement réorganisée, l'effectif en fut presque doublé et la plupart des abus furent réprimés. Nicolas Ier, qui l'avait élevé, en 1814, au rang de prince, l'appela, en 1848, à la présidence du conseil de l'empire et du conseil des ministres. Son grand âge le força à résigner ces fonctions en 1852, et il mourut cinq ans plus tard à Castellamare, dans l'Italie méridionale.

TCHERNIGOV ou **CZERNIGOV**, ville de la Russie d'Europe (Petite-Russie), chef-lieu du gouvernement de son nom, sur la droite de la Desna, qui y reçoit la Strizka, à 1,104 kilom. de Saint-Pétersbourg, par 51° 29' 25" de latit. N. et 28° 58' 3" de longit. E.; 17,100 hab. Archevêché; fabriques de draps, de toiles, de cuirs, de savon; commerce considérable. Elle est ceinte d'un rempart de terre et défendue par une citadelle entourée d'un fossé et de palissades. On y remarque: la cathédrale, qui date du XIe siècle; la maison impériale d'orphelins, l'école impériale d'arts et métiers, le gymnase et le séminaire. Ancienne ville polono-ruthénienne, elle était jadis la capitale du duché-palatinat. Le premier palatin polonais était, en 1635, Martin Palinowski, et le dernier, en 1784, Louis Wilga. La fondation de cette ville date du Xe siècle; elle passa dans les mains des Rurikovitsch, princes de Scandinavie. En 1321, elle fut reprise sur eux et sur les Tartares par Gedymin, grand-duc de Lithuanie. En 1479, elle fut conquise par le czar Yvan Vassilévitsch, reprise par les Polonais en 1579. Reoccupée par les Moscovites, elle fut restituée à la Pologne en 1634 et reprise de nouveau en 1669, par les Moscovites.

TCHERNIGOV ou **CZERNIGOV** (GOUVERNEMENT DE), entre 27° 55'-32° 28' de long. E. et 50° 22'-53° 17' de latit. N.; borné au N.-O. par Mohilev, au N. par Smolensk, au N.-E. par Orel, à l'E. par Koursk, au S.-E. par Pultava, au S. O. par Kiev, à l'O. par Minsk; 52,472 kilom. carrés; 1,670,000 hab. Sa surface est plate et arrosée par la Desna, le Dniéper, la Snov, l'Ipout, l'Oster, la Süm, la Soudost, etc. Le sol y est généralement fertile et on y recueille du blé en abondance, du chanvre, du tabac, du houblon, des fruits, des légumes, etc. On y élève beaucoup de gros bétail et d'abeilles, des chevaux et des porcs. On y comptait, en 1871, 396,000 chevaux, 408,000 bêtes à cornes, 753,000 moutons, 355,000 porcs. Il y existe des mines de fer, d'alun, de vitriol, de salpêtre, des carrières de pierre à chaux, des tourbières, etc. L'industrie manufacturière y a pour objet la fabrication de draps communs, de toiles et de savon; des verreries, des tanneries, des brasseries, des usines à fer, la construction des barques, etc. Il s'y fait un assez grand commerce de bétail, de chevaux, de peaux, de suif, de laine, de porcs, de soies de porc, de draps, de miel, de cire, de chanvre, de lin, de toiles, de graine et d'huile de lin, de chènevis et d'huile de chènevis, de tabac en feuilles, de bois de construction et à brûler, de graines, d'eau-de-vie, de fruits frais et secs, de potasse, de salpêtre, etc. Ce gouvernement est divisé en quatorze districts. Chef-lieu, Tchernigov; villes principales: Nechin, Novgorod-Sverski, Gloukov, Starodoub, M[illegible], Batourin et Oster.

TCHERNOBOG, idole des Sarmates. V. CZERNOBOG.

TCHERNOBOH (des deux mots slaves *tcherny*, noir, et *bog*, dieu), l'un des [illegible] de Tryglaw, et qui, d'après la mythologie slave, ont présidé à l'organisation du monde après sa création. Tchernoboh était [illegible], comme tel, l'adversaire de Bielboh, le dieu de la lumière. Ainsi que Bielboh avait créé la vie, Tchernoboh créa la mort, qui depuis [illegible] triompher; mais ce triomphe n'est qu'apparent et sert de transition à une vie nouvelle. On voit que le dogme de l'immortalité de l'âme [illegible] que la plus reculée. Il est vraisemblable qu'ils [illegible] le mythe légèrement modifié de la trinité [illegible] berg, qui était jadis une ville slave, une statue [illegible].

TCHERNOIARSK, ville de la Russie d'Europe, [illegible] d'Astrakhan, sur la rive droite du Volga; [illegible] au commencement du XVIIe siècle.

TCHEROUAHRAY, chaîne de montagnes de l'Indoustan, dans la province de Madras. Elle [illegible] et le Salem, qui présentent un développement d'environ 65 kilom.

TCHESKAÏA, golfe de [illegible] arctique, [illegible] la Russie (Arkhangel), à l'O. de l'embouchure de la Petchora.

TCHESMÉ ou **TCHECHEMÉH**, ville forte de la Turquie d'Asie, sur le penchant d'une colline et sur l'Archipel, vis-à-vis de l'île de Chio, par 38° 24' de latit. N. et 27° 17' de long. E., à 84 kilom. O.-S. O. de Smyrne, 6,000 hab. Sources thermales et sulfureuses [illegible] dont la ville actuelle occupe l'emplacement, est célèbre par la bataille que la flotte romaine y remporta sur celle d'Antiochus l'an 193 av. J.-C. Les Russes y détruisirent une escadre turque en 1770.

TCHETALI, île de la Turquie d'Europe, dans le Danube. Elle a 30 kilom. [illegible] le gouvernement russe lors du traité de Paris (1856).

TCHÈTANYA, chef de secte indoue, né à Nadîya. Il vivait au XVe siècle, fonda une secte de vêchnavas et passa pour une incarnation de Vichnou. On représente ce chef de secte en jaune, sous la forme d'un mendiant presque nu. Il a déjà paru quatre fois sur la terre. Dans le Satya-Yoga, [illegible] sous la couleur blanche; dans le Tretâ, il a été Kapila-Deva, [illegible] le Dwapara, il a été Chrichna, sous la couleur noire; dans le Kali, il a été Tchetanya, sous la couleur jaune. Cette secte a beaucoup de partisans parce qu'elle n'admet pas la distinction des castes. En reconnaissant les autres dieux, elle honore particulièrement Hari.

TCHETCHENSES, peuple du Caucase, la plus puissante des tribus de race kiste. « Ces tribus, qui formaient un ensemble de 198,000 individus, écrit M. Dulaurier (*Revue des Deux-Mondes* du 15 avril 1861), sont disséminées dans les vallées boisées qui servent de lit aux deux principaux affluents de la rive droite du Terek, la Soundja et l'Argoun, maremses et profonds ravins qui, s'ouvrant à partir du massif central du Daghestan, vont aboutir, en s'élargissant et en s'effaçant peu à peu, jusque sur les bords de ce fleuve. C'est dans ces lieux, dont l'aspect devient de plus en plus sauvage à mesure que l'on s'y enfonce davantage, que les Tchetchenses ont pu braver si longtemps les armes de la Russie et rester les [illegible] comme les plus intrépides et les plus ardents auxiliaires de Schamyl. C'est chez eux que l'iman possédait ses retraites les plus sûres, ses places d'armes les plus fortes. Dans leurs traditions, ils racontent qu'ils sont descendus, il y a bien des siècles, des hautes montagnes, et que l'insuffisance et la stérilité du sol les conduisirent dans les vallées. Ce fut d'abord une population clair-semée dans les forêts. [illegible] entre le Terek et la Soundja, entre le bas Argoun et la chaîne de Khan-Kalyk, ensuite les premiers contre-forts des montagnes entre l'Ak-Saï et l'Ak-Tasch. Les Tchetchenses étaient alors divisés en *tokhoums* (familles) vivant séparées et indépendantes l'une de l'autre. Ces familles, en se rapprochant, formèrent des villages qui avaient chacun son autonomie sous la juridiction des anciens. Comme le pays était sans maître, chaque tokhoum s'attribua la propriété de la clairière [illegible] et qui s'étaient établis dans les pâturages appartenant aux chefs de la Kabarda durent leur payer, comme redevance, une mesure de [illegible] aristocratique en vigueur parmi les Kabardiens, tandis que les plus voisins du pays des Koumouks reconnaissaient l'autorité des princes [illegible] institutions démocratiques. Cette séparation des familles ou tokhoums produisit et entretint [illegible] blesse qui les laissait impuissants contre les attaques des Kabardiens et des Tartares [illegible] ce district, les Tourlo, à venir les gouverner. Ceux-ci arrivèrent avec une suite de guer[illegible] que des paysans sauvages et misérables, de[illegible]

[illegible] et s'y sont maintenus jusqu'à Schamyl. [illegible] muridisme; auparavant, ils professaient l'islamisme suivant le rit sunnite ou orthodoxe professé par les Turcs Ottomans. Les dogmes de cet islamisme orthodoxe leur avaient été communiqués par les Kabardiens et les Koumouks au commencement du XVIIIe siècle, mais le principe religieux avait fait peu de progrès parmi eux; leurs mollahs étaient en petit nombre et ils allaient puiser leur instruction dans les écoles des mosquées du Daghestan. Domptés un instant par le général Yermolof et dociles en apparence, ils commencèrent à se soulever en apprenant les premiers succès de Schamyl. Enfin, en 1840, ils l'appelèrent ouvertement. L'iman, arrivé sur la rivière Ourous-Martan, affluent de la rive droite de la Soundja, reçut leur serment et leurs otages. Pendant un an, il prêcha le muridisme avec tant d'ardeur et de succès, qu'il parvint à soulever toute la contrée et à créer une alliance avec les Lezghis. Secondé par les chefs influents de la Tchetchenia, Taschav-Hadji, Akhverdi-Mahoma et Schwaïb-Molla, il organisa la milice des murides en y engageant les hommes des meilleures familles. Aux grossières et imparfaites prescriptions de l'adat, [illegible] et le soin de se faire justice, il substitua la loi du Coran; à l'anarchie, un gouvernement régulier dont il se réserva tous les pouvoirs. L'humeur farouche et indomptable des Tchetchenses [illegible] se tourna, dirigée par sa parole entraînante, en un énergique élan; elle devint, entre ses mains, [illegible] bientôt à connaître les effets terribles. L'intervention des Tchetchenses en faveur de l'iman fut sensible dès le début de la guerre. [illegible] décimés, mais jamais abattus. Entraînés en 1859 dans le désastre de Schamyl, ils ont été forcés, comme lui, de subir la loi du vainqueur. Néanmoins, le vieux levain fermentait encore et, dans le courant de l'été de 1860, une insurrection a éclaté dans les gorges boisées de l'Itchkery, en se développant sur toute la contrée riveraine du Scharo-Argoun et de l'Ourous-Martan et le plateau de Koumouk. Deux chefs, Ouma-Doniev et le kadi At[illegible] armées et ont fait éprouver aux Russes des pertes assez considérables. Le contraste qui existe dans le caractère du Tchetchense et du Tcherkesse se trahit surtout dans la manière dont ils exercent le brigandage. Le premier entreprend ses razzias en plein jour, à visage découvert, en vrai détrousseur de grand chemin. Le Tcherkesse, au contraire, va à la maraude furtivement et durant la nuit. Son audace n'est pas moins grande et rien ne le fait reculer; mais il fait consister surtout le point d'honneur [illegible] che le plus insultant d'une jeune fille à un jeune homme est de lui dire: « Tu n'es pas [illegible] Kabardiens et les Koumouks, voisins des Tchetchenses, ont maintes fois acquis à leurs [illegible] »

TCHETVERIK s. m. (Métr.). Mesure de capacité usitée en Russie, et qui vaut 26lit,237.

TCHETVERT s. m. [illegible] vaut 209lit,817.

TCHIBOUK s. m. [illegible]

Tchibouk [illegible] Félicien David l'ont déterminé, en 1867, à publier un recueil de ses premières mélodies. Quelques-unes, œuvres de jeunesse, ne méri[illegible] en tout ce qu'écrit M. David, une individualité des plus accusées. Sa musique n'est celle de personne. C'est un novateur; les procédés [illegible] ché sur le début pour finir par une reprise [illegible] morceau à lui n'a qu'une phrase; quand elle [illegible]

[illegible]

[illegible]

A mes yeux éblouis?

[illegible]

A mes yeux éblouis.

QUATRIÈME STROPHE.

A travers le flot pur

[illegible]

TCHICAPOUR, [illegible]

TCHICARRA ou **TSCHICARRA** s. m. (tchi-[illegible]

TCHIHATCHEF (Pierre de), savant natu-[illegible] pendant son long séjour en Turquie qu'il conçut l'idée de ses futures explorations en [illegible] gouvernement russe une mission scientifique dans l'Altaï, dont il publia le résultat dans un [illegible] ration de l'Asie Mineure. Tout d'abord, il se [illegible] de l'empereur de Russie et [illegible] la plus grande partie des [illegible] qui provint de cette vente, il partit pour l'Asie Mineure, accompagné seulement d'un Tartare [illegible] compter dans leur sein, entre autres, l'Académie [illegible] Philadelphie, l'Académie des sciences de [illegible] d'honneur, commandeur des ordres de Sainte-Anne, de [illegible] de Perse. Nous citerons encore, parmi les travaux de M. de Tchihatchef, outre les mé-[illegible] *Journal asiatique*, etc.; [illegible] la *Turquie-Mirès* (1861); le *Royaume d'Italie étudié sur les lieux mêmes* (1862); le *Bosphore* [illegible]

TCHIKIRA, rivière de la Russie d'Asie (province de l'Amour). Elle descend des monts [illegible] 750 kilom.

TCHIKIRI ou **DZINGHIRI**, rivière de la Chine (Mandchourie), qui prend sa source dans les monts Stanovoï, près de la frontière [illegible] du Samaenei et, après un cours [illegible] se jette dans l'Amour, près de Sakhalian-Oula.

TCHIKOIE, rivière de Sibérie, gouvernement d'Irkoutsk. Elle descend des monts [illegible] 750 kilom.

TCHIKOTA, **TCHIGODANE** ou **SPANGBERG**, [illegible] pentes s'étendent jusqu'aux bords de la mer. Broughton, suivant M. Ennery, y trouva de l'eau douce, un grand nombre de baies, des arbres, des arbustes, beaucoup d'oiseaux, mais aucune trace d'habitants.

TCHI-LI ou **TCHÉ-LI**, province de l'empire chinois, appelée autrefois *Pé-tchi-li*. Elle est limitée au N. par la Mantchourie et la Mongolie, à l'E. par le golfe de Tchi-li ou de Pe-tchi-li, à l'O. par le Chan-si, et au S. par le Ho-nan. C'est une contrée plate, principalement du côté de la mer. Elle renferme quelques collines de peu d'élévation, qui la sillonnent vers le N. et l'O. On y trouve plusieurs lacs sans importance, dont le principal, le Pe-ho, situé dans la partie méridionale de la province, communique avec le Pei-ho (fleuve Blanc), par un de ses tributaires, le Hu-tu. Le Peï-ho et ses affluents, qui coulent de l'O. à l'E., arrosent tout le Tchi-li. Ch.-l., Pékin. Villes principales : Pao-ting-fou, Tien-tsin, Toung-scheou, etc. La province de Tchi-li renferme 29 millions d'habitants, d'après le recensement de 1812, 17 départements et 1[illegible] arrondissements.

Le sol, principalement dans la partie orientale de la province, où il contient beaucoup de nitrate, est en général assez pauvre. Il produit du millet, de l'orge, beaucoup de plantes légumineuses, plusieurs variétés de fruits et un peu de riz. On y trouve de la houille, que les habitants emploient pour leur [illegible] d'argile; du marbre, du granit, quelques pierres précieuses, de la terre propre à la fabrication de la brique et de la porcelaine. Les bassins houillers du Tchi-li paraissent très-[illegible] M. le marquis de Courcy, et s'étendent au N.-E. de Pékin, sur une longueur considérable. Leurs produits, dont le gouvernement se réserve l'exploitation, sont d'excellente nature.

TCHILKA, lac de l'Indoustan, dans le district de Gangam (présidence de Madras). Il a [illegible] cation avec le golfe du Bengale.

TCHING s. m. (tchingh). Métrol. Mesure [illegible] litres.

TCHING-TCHEOU, ville de Chine (Ho-nan), [illegible]

TCHING-TCHING-KONG, amiral chinois et [illegible] que les Tartares Mandchoux envahirent l'empire (1646), il écouta leurs propositions, mais fut trahi et emprisonné par eux. Indigné contre les Mandchoux du traitement qu'ils faisaient à son père, Tching-tching-kong leur jura une guerre implacable, prit le commandement [illegible] il songea à se faire un établissement pour [illegible] duis des îles Formose et Pong-hou, prit le titre de roi, fit alliance avec les Anglais, qu'il [illegible] Son fils lui succéda vers 1670, mais fut renversé en 1683.

TCHING-TÉ ou **JÉ-HO**, ville de Chine, chef-lieu du département [illegible] Tché-li, à 160 kilom. N.-E. de Pékin. C'est dans le département de Tching-té que l'empereur [illegible] chasse aux bêtes féroces. On y a établi dans différents lieux des tribunaux, dont les Chi-[illegible] tie de Yuan, il appartenait aux princes de [illegible] mains des Ourianghaï et des Tchakaï, les diverses tribus qui l'habitaient se soumirent, au commencement du règne de la dynastie actuelle, et furent divisées en bannières. En 1703, on bâtit un château impérial près des [illegible] C'est en 1778 que ce département fut formé et mis sous la dépendance de la province de Tché-li; il a un arrondissement et cinq districts sous sa juridiction; 110,000 hab. Parmi les châteaux impériaux, au delà de la Grande Muraille, on distingue particulièrement celui de Jé-ho ou Jé-ho-eul ou Cou-pi-chan-tchouang. Les plus remarquables des temples nombreux de ce département sont le Phou-tho-troung-ching-[illegible] au N. du château de la ville.

TCHING-TING, ville de la Chine, province de Tché-li, à 160 kilom. N.-N.-E. de Pékin, ch.-l. du département de son nom. Le département de Tching-ting comprend un arrondissement et treize districts.

TCHING-TOU-FOU, ville de Chine, ch.-l. de la province de Szes-tchouen, à 1,400 kilom. S.-O. de Pékin, par latit. N. 30° 40' 41"; [illegible] Elle est traversée par plusieurs canaux qui lui ouvrent des communications avec le Kin-cha-[illegible] au S., et le He-tchang-ho, au N. Le commerce y est actif, et elle est bien peuplée. Ses temples et ses ponts, ainsi que les débris de ses palais, sont remarquables. C'était anciennement la résidence des empereurs, et l'une des plus belles et des plus grandes villes de la Chine; mais en 1646, durant les guerres civiles, elle fut en partie ruinée par les Tartares. « Cette ville, dit M. Huc, ancien missionnaire en Chine, est une des plus belles de l'empire chinois. Elle est située au milieu d'une plaine d'une admirable fécondité, arrosée par de belles eaux et bornée à l'horizon par des collines aux formes variées et gracieuses. Ses principales rues sont assez larges, pavées en entier avec de grandes dalles et d'une telle propreté, qu'on serait tenté de se demander, en les parcourant, s'il est bien vrai qu'on est dans une ville chinoise. Les magasins, avec leurs longues et brillantes enseignes, l'ordre exquis qui règne dans l'arrangement des marchandises qu'on y étale, le grand nombre et la beauté des tribunaux, des pagodes et des établissements de la classe des lettrés, tout contribue à faire de Tching-tou-fou une ville en quelque sorte exceptionnelle : c'est du moins l'impression qui nous est restée, même après avoir visité, dans la suite, les cités les plus renommées des autres provinces. Les habitants de Tching-tou-fou sont parfaitement à la hauteur de la célébrité de leur ville. La classe supérieure, qui est très-nombreuse, se fait remarquer par une grande élégance dans les manières et dans les vêtements. La classe moyenne rivalise avec la première de politesse et de courtoisie, et paraît vivre dans l'aisance. Les pauvres sont, sans contredit, très-nombreux à Tching-tou-fou, comme en Chine, dans tous les grands centres de population; mais on peut dire que les habitants de cette ville paraissent, en général, jouir de plus de bien-être que partout ailleurs. »

TCHINGUIZ KHAN, célèbre conquérant [illegible] GENGIS-KHAN.

TCHIN-HAI-HIEN, ville de Chine, province de Tché-kiang, à 20 kilom. N.-E. de Ning-po, à l'embouchure du Tahtsié, au pied d'un étroit promontoire. Sur la roche escarpée qui le termine s'élève une citadelle dont les batteries commandent l'entrée de la ville. Tchin-haï-hien, qu'une épaisse digue de granit protège contre les marées et les tempêtes, est entourée d'une muraille haute de 20 pieds; elle a une lieue de tour. Ses faubourgs bordent la rive N. du fleuve sur une longueur d'environ 5 kilom. [illegible] Les troupes anglaises y remportèrent en 1841 une [illegible]

TCHIN-KIANG-FOU, ville de Chine, ch.-l. [illegible] de Kiang-sou, par 32° 14' 23" de latit. N., et 119° 4' 15" de longit. E., sur le Yang-tsé-kiang, à 71 kilom. N.-E. de Nankin. Ce port est fréquenté par les milliers de jonques qui naviguent dans le Yang-tse-kiang; il est le siège d'un grand commerce, et a été ouvert au commerce étranger par le traité de Tien-tsin. Cette cité populeuse et florissante est située à l'embranchement du grand canal et du Yang-tse-kiang, sur la rive méridionale de ce fleuve. [illegible] mandchoue; assiégée et prise en 1853 par les rebelles, elle a été ravagée et détruite en partie. « Non loin de Tchin-kiang-fou, dit M. le marquis de Courcy, le cours du grand fleuve embrasse deux îlots de forme conique, tout couverts de pagodes aux toits vernissés, aux gracieuses sculptures, de jolis jardins et de maisons d'été, de petits temples ombragés par de beaux arbres et soutenus sur des terrasses de granit où veillent les statues de pierre d'animaux fantastiques. Ce sont l'île d'Or et l'île d'Argent (Kin-chan et Sioung-chan) qui étaient avant l'insurrection la résidence des moines bouddhistes. Rien ne paraissait plus riant que cette confusion bizarre lorsqu'on la contemplait, à quelque distance, en naviguant sur les eaux du fleuve; la rage iconoclaste des rebelles a fait de ces îles charmantes un monceau de ruines. »

TCHIN-NGAN, ville de Chine (Kouan-si), à 460 kilom. S.-O. de Kouéi-ling, 80 kilom. N.-E. de Tsoun-y. Ch.-l. de département.

TCHIN-SI ou **BARKOUL**, ville de Chine (Kan-sou), ch.-l. de département, un peu au S. du lac qui porte son nom. C'est une ville importante, dont les environs sont assez bien cultivés. Elle a une garnison de 1,000 Mandchoux et de 3,000 Chinois. Tchin-si est située sur la grande route qui relie Pékin à Kachgar et traverse ainsi toute l'Asie centrale.

TCHIN-YOUAN, ville de Chine (Kouéi-tchéou), ch.-l. du département de son nom, par 27° 1' 12" de latit. N., et 105° 56' 50" de longit. E. Elle est irrégulière et mal bâtie. La crainte dans laquelle les habitants sont des incursions des peuples insoumis qui habitent une partie des montagnes de la province empêche l'érection d'aucun bâtiment de luxe. Le territoire abonde en oranges et en grenades.

TCHI-PERDRIX s. m. (tchi-pér-dri). Ornith. Nom vulgaire du bruant proyer, en Provence.

TCHIPROVATZ, ville de la Turquie d'Europe, eyalet et à 90 kil. m. S. de Widdin, au pied du mont Vidrich, sur la Zibriz. Résidence d'un évêque grec qui prend le titre de patriarche de la Bulgarie.

TCHIR, rivière de la Russie d'Europe, qui prend sa source à 20 kilom. N.-E. de Makiatewka, se dirige vers le S.-E. et, après un cours d'environ 250 kilom., se jette dans le Don, à 10 kilom. S.-O. de Thirskaïa.

TCHIRINIKOUTANE ou **TCHIRKOUR-KOUTANE**, une des îles Kouriles, par 49° 20' de latit. N., et 153° 4' de longit. E., et à 40 kilom. S.-O. de Chiche-koutane; 40 kilom. de circonférence. Un volcan, sur le rivage, jette continuellement de la fumée. La côte est montagneuse et hérissée de rochers. Elle sert de retraite à un grand nombre d'oiseaux sauvages. Elle est inhabitée.

TCHIRMEN, ville de la Turquie d'Europe, eyalet et à 35 kilom. N.-O. d'Andrinople, sur un monticule, près d'un petit affluent de gauche de la Maritza; ch.-l. de sangiacat.

TCHIRPOÏ, petite île de l'archipel des Kouriles, dans le détroit de la Boussole, près et au N.-E. d'Ouroup, par 47° 8' de latit. N.; elle a environ 40 kilom. de circonférence. Volcan; lac salé; source acidulée.

TCHISTOPOL, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 132 kilom. S.-E. de Kasan, au confluent de la Kama et de la Berniacheka; 13,030 hab. Ch.-l. d'un district qui compte 170,000 hab.

TCHITCHAGOFF (Paul-Vasiliévitch), amiral russe, né en 1767, mort à Paris en 1849. Son père, qui avait été amiral sous Catherine II, a laissé un ouvrage intitulé *Voyage dans la mer Glaciale* (1793). Le jeune Paul fut élevé en Angleterre, où il apprit de bonne heure à aimer les gouvernements libres. De retour en Russie, il entra dans la marine, se conduisit de la façon la plus brillante, en 1789, aux combats de Revel et d'Œland contre les Suédois, et obtint le grade de capitaine. Il commanda, en 1796, l'escadre anglo-russe chargée, sous le duc d'York, de faire évacuer la Hollande aux Français. En montant sur le trône, Alexandre Ier le nomma amiral et l'appela au ministère de la marine (1802). Il rendit d'importants services dans ce poste, qu'il conserva jusqu'en 1812, puis fut chargé du gouvernement des provinces danubiennes. Lorsque Napoléon eut envahi la Russie, Tchitchagoff fut rappelé pour barrer le passage de la Bérézina aux Français qui battaient en retraite. Mais Napoléon parvint à déjouer ses mesures et à traverser la rivière devant Vesselow, pendant que l'ennemi l'attendait au-dessous de Borisow. Les ennemis de Tchitchagoff essayèrent de faire tomber sur lui cet insuccès, dont ils le rendirent responsable devant l'empereur Alexan-

dre. L'amiral se démit de son commandement à la fin de la campagne et obtint peu après [illegible] un congé illimité. Il se rendit alors en France, puis en Italie. En 1834, un [illegible] de l'empereur Nicolas ayant [illegible] aux Russes qui voyageaient à l'étranger de rentrer dans leur pays, sous peine de [illegible] de leurs biens, Tchitchagoff [illegible] et ne point attenti[illegible] par cette mesure et resta en Italie. Ayant appris que ses biens venaient d'être confisqués, il rompit avec son gouvernement et se fit naturaliser Anglais pour appartenir à la nation qui jouissait de la plus grande somme de liberté. Néanmoins, il passa la plus grande partie de son temps en France, où il [illegible] sa vie. C'était un officier de beaucoup de talent, un homme d'une grande rigidité de mœurs et d'un désintéressement extrême. De Maistre, qui le connaissait beaucoup, écrivait un jour en parlant de lui : « Il a été élevé en Angleterre, où il a appris surtout à mépriser son pays et tout ce qui s'y fait. Ses discours sont d'une hardiesse qui pourrait prendre un autre nom. Comme il a beaucoup d'esprit et d'originalité, ses traits aigus et polis s'enfoncent profondément. Il passe pour être extrêmement Français, mais la chose est moins vraie qu'on ne le croit, car il est certain qu'il a contracté en Angleterre une admiration pour ce pays qui est très-visible. » On a de lui : *Relation du passage de la Bérésina* (Paris, 1814), en français, et des *Mémoires* (Berlin, 1855). M. Émile Chasles a publié des *Documents sur la vie de l'amiral de Tchitchagoff* (Paris, 1854, in-4°).

TCHITCHATTIA s. m. (tchi-tchatt-ti-a). Avortement volontaire, dans l'Inde.

— **Encycl.** Le *tchitchattia* est un des plus grands crimes qui se puissent commettre suivant les livres indous, et l'un des cinq manquements énormes qui ne peuvent être expiés par aucun des moyens ordinaires, les pèlerinages, par exemple, aux temples fameux, les ablutions dans les eaux sacrées du Gange ou de l'Indus. Malgré cela, le crime désigné sous ce nom de *tchitchattia* est assez commun dans l'Inde. La seule chose que redoute la foule des veuves, à qui toute union légitime est désormais interdite dans la vigueur de l'âge, et qui ne sont que trop faciles à céder aux séductions auxquelles elles sont exposées, c'est la divulgation de leur inconduite, car la pudeur et la vertu ne sont pas un frein pour elles. Pour s'affranchir de cette crainte, l'avortement est leur ressource habituelle; elles y recourent sans scrupule et sans remords; il n'en est aucune qui ne connaisse les drogues propres à le provoquer. Cette action odieuse, qui révolte la nature, est, aux yeux des Indous, quoi qu'en disent leurs livres sacrés, une chose sans conséquence; la destruction d'un être qui n'a pas vu le jour est selon eux un [illegible] mal que le déshonneur d'une femme. Néanmoins, et malgré l'élasticité de conscience de la masse des Indous, le crime de ces mères dénaturées ne reste pas toujours impuni ; il en est quelques-unes qui, succombant à la violence des remèdes, perdent le jour en même temps que l'innocente victime à qui elles l'ont ravi. Cependant, si la potion abortive vient à manquer son effet et s'il n'y a plus moyen pour elles de cacher les suites de leur incontinence, elles annoncent dans le public qu'elles se proposent d'aller en pèlerinage à Kassy ou Bénarès, espèce de dévotion fort commune pour les brahmes des deux sexes. Après s'être choisi une compagne discrète qu'elles ont mise dans leur confidence, elles se mettent en route, mais le prétendu pèlerinage se termine à quelque lieu voisin, chez une parente ou une amie, qui leur facilite les moyens de vivre cachées jusqu'à ce qu'elles soient délivrées de leur fardeau. Ce fruit de leur dérèglement est remis à quelque personne qui veut bien s'en charger, et elles retournent dans le sein de leurs familles. Mais revenons au *tchitchattia*. Ce sont les gourous, ou prêtres [illegible], qui sont chargés [illegible] les coupables. Dès qu'un fait de cette nature est venu à leurs oreilles, ils sont tenus de faire comparaître la délinquante devant eux, d'ouvrir une enquête [illegible], et, si sa culpabilité est démontrée, de lui infliger une punition exemplaire, qui se compose [illegible] ordinairement [illegible] très-forte. Mais, il faut le dire, les gourous depuis [illegible] ils ne sont pas toujours inaccessibles à la corruption, et dans bien des cas ils savent trouver des excuses [illegible] moyens de se les rendre favorables.

TCHITRAGOUPTA, secrétaire d'Yama, le dieu des morts, dans la mythologie indienne. C'est lui qui tient le registre [illegible] toutes les actions des hommes. Quand un homme doit mourir, Tchitragoupta efface son nom de son livre.

TCHITREC s. m. (tchi-trèk). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des [illegible], voisin des gobe-mouches, et comprenant une douzaine d'espèces, qui habitent les régions tropicales de l'ancien continent et les îles voisines.

TCHITTRA, ville de l'Indoustan anglais (Bengale), dans l'ancien Behar, par 24° 10' de latit. N. et 82° 24' de longit. E. Siége d'une cour de justice. Ch.-l. du district de Ramgur.

TCHOL, rivière de Chine (Mongolie). Elle descend des monts Solki et se jette dans le Nonnin, par deux embouchures, après un cours d'environ 420 kilom.

TCHONSSOVAÏA, rivière de la Russie d'Europe, gouvernement de Perm. Elle prend sa source près d'Iekaterinenbourg et se jette dans la Kama, près de Perm, après un cours d'environ 550 kilom. Ses principaux affluents sont la K[illegible], la [illegible] et la S[illegible]. [illegible] bordées de montagnes calcaires. Elle nourrit une grande quantité de poissons. Les rochers qui obstruent le lit de cette rivière en rendent la navigation très-périlleuse. Elle sert surtout au transport du fer et du cuivre provenant des mines des monts Ourals.

TCHOOGING s. m. (tchou-jingh). Métrol. Monnaie japonaise, d'argent et de cuivre, en forme de lingot, dont la valeur est de 4 fr. 80 environ, et qui, n'étant pas destinée à la circulation, est seulement donnée en cadeau.

TCHOROK, TCHOROKHI, DJOVOKH, rivière de la Turquie d'Asie (Erzeroum). Elle prend sa source au mont Kiochapoundagh et va se perdre dans la mer Noire, à 16 kilom. N.-E. de Gounieh, après un cours d'environ 350 kilom.

TCHORY, île de l'archipel Nicobar, dans le golfe du Bengale, au N.-O. de Terressa, par latit. N. 8° 27', et longit. E. 90° 5'.

TCHOTCH, province de l'Afghanistan, sur la frontière de l'Indoustan, à l'E. de la province de Laghuran; ch.-l., Attock. Cette province, qu'arrose l'Indus, est fertile et bien cultivée.

TCHOUDE adj. (tchou-de). Se dit des peuples finnois ou ouraliens.

— Linguist. Se dit d'un idiome finno-ongrien.

— **Encycl.** V. FINNOIS.

TCHOUDES, nom collectif des Krivines, des Lives ou Livoniens, des Esthoniens, des Karèles et des habitants de la Finlande. On les confond très-souvent, mais à tort, avec les peuplades de race finnoise qui comprennent les habitants de la Norvége septentrionale, les Lapons, les Tchérémisses, les Tchouvaches, les Mordoriens, les Votiaks, les Vogoules, les Ostiaks et les Hongrois. La langue *tchoude*, un des grands rameaux de la tige finnoise, comprend les dialectes finnois des côtes de la Baltique. C'est du nom de *Tchoudes* que les Russes appelaient originairement les peuplades finnoises du nord-ouest de la Russie; plus tard, il prit un sens plus général et devint presque synonyme de *Scythe*, pour désigner toutes les tribus du nord et du centre de l'Asie. Le rameau tchoude comprend le finlandais ou le finnois proprement dit, le karelien et le tavastien, l'esthonien, le livonien et le lapon. V. FINNOIS.

TCHOUDOMIL, roi de Servie. V. NÉMANIA.

TCHOUDON, rivière de Sibérie (Iakoutsk). Elle se jette dans l'océan Glacial arctique, par 70° de latit. N., près de l'embouchure de l'Iana, après un cours d'environ 380 kilom.

TCHOUET s. m. (tchou-è). Ornith. Nom vulgaire du friquet, en Guyenne.

TCHOUFOUT-KALÉ, bourg de la Russie, dans les steppes de la mer Caspienne, sur le penchant d'une montagne qui depuis plusieurs siècles est la propriété exclusive de juifs connus sous le nom de Karaïmes ou Karaïtes. « En considérant, dit Mme Hommaire de Hell, la position presque inaccessible de la ville, son manque d'eau, la stérilité de son sol, l'isolement de ses habitants, on ne peut être que profondément frappé du besoin de liberté qui fit jadis choisir aux Karaïtes un pareil emplacement et de la constance des familles qui y vivent encore. Tchoufout-Kalé est bâti entièrement sur le roc nu. L'escarpement de la montagne est tel, dans l'endroit même où elle est accessible, que l'on a dû creuser des marches sur plusieurs centaines de pas de longueur. A mesure que l'on monte, de grandes masses de rochers, semblables à [illegible] vous menacer d'une horrible destruction. C'est sous une pareille impression que l'on entre dans cette ville ruinée, dont les rues pleines de décombres, le silence funèbre et l'aspect désolé achèvent d'épouvanter l'esprit. Toute la partie inférieure de la montagne, ainsi qu'une vallée étroite et profonde qui s'étend [illegible] d'août plus de vingt mille pèlerins se trouvent [illegible] aux divers étages de cet étrange couvent, habité seulement par quelques moines. »

TCHOUG s. m. (tchough). Ornith. Espèce [illegible].

TCHOUGATCHE KONEGA [illegible] quimaux. V. ce dernier mot.

TCHOUGONIEV, ville de la Russie d'Europe [illegible]

peaux de mouton, avec lesquelles on fabrique des pelisses, des selles et des sangles très-recherchées. Les environs produisent beaucoup de fruits. Cette ville fut fondée sous le règne d'Ivan Vassiliévitch, pour servir de barrière aux incursions des Tartares.

TCHOUÏ, rivière du pays des Kirghiz. Elle sort de l'extrémité O. du lac Touzcoul, en Dzoungarie. Elle coule au N.-E., reçoit un grand nombre de petites rivières, se dirige à l'O., forme une chaîne de lacs et se jette dans celui de Kaban-Koulak ou Khochikoul, après un cours d'environ 630 kilom.

TCHOUKTCHI s. m. (tchouk-tchi). Linguist. Langue des Esquimaux. V. ce dernier mot.

TCHOUKTCHIS, peuple de la Russie d'Asie, dans le N.-E. de la Sibérie, au N. de l'Anadyr. La tribu se divise en Tchouktchis nomades et Tchouktchis à demeure fixe. Les premiers se nomment eux-mêmes *Tchaouktshous* et les autres *Namollos*. Ils parlent des idiomes si différents qu'ils doivent pour se comprendre recourir à des interprètes. La langue des Namollos se rapproche beaucoup de celle des Esquimaux, ce qui a fait supposer à plusieurs ethnographes qu'ils ont la même origine que les populations venues de l'Amérique du Nord. Il est difficile de voir une misère plus profonde que celle des Tchouktchis à demeure fixe. En été, ils résident sous la tente; en hiver, ils s'enferment dans des huttes obscures, construites avec de la terre glaise, et dans lesquelles un Européen ne pourrait pas [illegible] d'asphyxie. Aussi malpropre, mais plus vif et plus alerte, le Tchouktchis nomade, autrement appelé *Tchouktchis aux rennes*, est d'une stature haute et forte. Il a la face aplatie, les joues proéminentes, les yeux petits et le front haut comme l'Allemand de pure race. Quant au Namollo, sa nature physique se rapproche étonnamment de celle du Mongol. Chez l'une ou l'autre de ces peuplades, la jeune fille n'est pas dénuée d'agréments; mais la femme devient d'une laideur repoussante quand elle a donné le jour à deux ou trois enfants. Son visage se couvre de rides, ses yeux pleurent et ses mamelles lui tombent sur le ventre. C'est un spectacle affligeant et hideux. Le costume des deux peuplades est à peu près uniforme : pardessus en laine ou en drap semblable à une robe de chambre, chemise de nankin de couleur bleue, pantalon qui affecte la coupe de celui des matelots. Les femmes aiment à se parer la tête d'un mouchoir en coton, garni sur les ourlets de verroteries et de bandes de fourrure. Des cheveux partagés en deux tresses, tombant le long des tempes, sont la marque distinctive du beau sexe. Ces tresses et le surplus de la chevelure ont l'inconvénient d'être peuplés de vermine. L'homme se rase le sommet de la tête et laisse une touffe au milieu. C'est le *nec plus ultra* de la fashion. Ses armes consistent en carquois, flèches, lames et couteaux. Chaque lame est ornée de lettres et de signes hiéroglyphiques. Elles sortent des hauts fourneaux de la Sibérie, où on les fabrique expressément pour cette peuplade. L'arme à feu lui est interdite. Les Tchouktchis ont des bateaux à fond plat, appelés *baïdares*. Ces bâtiments, à proue aiguë, sont garnis de peau de morse; leur marche est lourde, mais ils sont commodes pour l'abordage. Le Tchouktchis à rennes est peu amateur de la pleine mer ; il ne s'y aventure qu'avec des outres gonflées, qu'il attache à bâbord et à tribord. Les Namollos habitent des cabanes d'une longueur de 3 mètres environ, plus larges par derrière que par devant, dont la maîtresse poutre repose sur quatre piquets, et dont le toit en peau de phoque retombe sur d'autres piquets fixés le long du mur. Cet espace étroit se divise en plusieurs compartiments habités par autant de couples qui y logent avec leur progéniture. Le compartiment du devant sert à la fois de magasin et de garde-meuble à tous les hôtes de la cabane. A l'un des angles intérieurs se trouve le foyer. On y brûle pour chauffage des os de phoques trempés dans l'huile de ces animaux. Comme nourriture d'*extra*, ces pauvres gens ont le veau marin, dont ils font sécher la chair. Du reste, comme les Chinois, ils mangent tout ce qui leur tombe sous la main : plantes marines, coquillages, reptiles, vers de terre, bêtes fauves de toutes [illegible] goûte pas. Une baleine échouée est l'occasion de festins somptueux, qui ne cessent qu'après l'absorption complète du monstre. On ne cuit [illegible] coagule sur sa figure, sur ses mains et y forme une croûte épaisse. Nous disions que cette peuplade mangeait de tout. C'est une erreur; [illegible] que la mouette et la bécasse vivent avec les [illegible] élevé dans les yourtes, avec cette différence [illegible] avec lui les gros ouvrages de la maison. Néanmoins, le Tchouktchis ne fait rien sans con[illegible] ser à sa place. Pour lui, son plus grand plai-

sir est de voir [illegible] On s'offre mutuellement une pipe. La religion [illegible]

TCHOULYM, rivière de Sibérie (Iénisséisk [illegible] la Bélaïe et de la Tchernaïa, coule au N., [illegible] droite, au village d'Oust-Tchoulimski, par [illegible]

TCHOUMAR s. m. (tchou-mar). Membre d'une caste indoue.

— **Encycl.** La caste des *tchoumars* comprend les corroyeurs, les savetiers et généralement tous les gens qui préparent ou emploient le cuir. Les *tchoumars* appartiennent à une classe des plus industrieuses; mais en même temps leur caste est une des plus abjectes et des plus méprisables aux yeux des Indous, pour qui le bœuf est un animal sacré, auquel il est interdit de toucher après [illegible] par toutes les innombrables subdivisions de la caste des sudras ou artisans; ils vivent toujours en un endroit qui leur est réservé dans chaque village ou hameau et demeurent [illegible]. Du reste, s'ils sont en horreur à la plupart des coreligionnaires, ils n'en sont pas moins dans une position relativement aisée, grâce à leur industrie et à leur travail; ils élèvent des volailles qu'ils vendent, mangent du cochon et boivent [illegible] avec des fleurs particulières longtemps macérées et qu'ils distillent ensuite, ce qui, d'un autre côté, les rend aussi un objet d'horreur aux musulmans. Ces artisans laborieux et industrieux, par le fait de superstitions ridicules, [illegible] plus grand nombre des Indous et par tous les musulmans. Ajoutons que, quelque abjecte que soit leur condition aux yeux des autres Indous et à leurs propres yeux, ils n'en montrent pas moins le plus profond mépris pour les sous-castes plus méprisées qu'eux encore, pour les parias par exemple.

TCHOUMPANIR, ville de l'Indoustan anglais, dans l'ancien Goudjérate, à 40 kilom. N.-E. de Baroda. Vastes ruines aux environs. Prise par les Anglais en 1803.

TCHOUNG-KING, ville de la Chine, province de [illegible] et 104° 21' 0'' de longit. E.; ch.-l. de département. C'est [illegible], après Tching-tou-fou, la plus importante de la province. Elle est agréablement située sur [illegible] opposé et en face de Tchoung-king est une autre grande ville, qui pourrait n'en faire qu'une avec la première, si le fleuve qui les sépare n'était pas d'une largeur aussi considérable.

Tchoung young [illegible] *Invariabilité dans le milieu* [illegible] classiques de la philosophie, de la morale et [illegible] le maître lui-même dans un premier chapitre intitulé le *King*, le livre par excellence, est commenté et développé par son disciple Tshing-tseu; le *Lung-yu*, le troisième de ces livres, contient sans ordre différentes opinions [illegible] dans des conversations ou entretiens. Le second livre signifie, selon les uns, la persévérance de la conduite dans une ligne droite également éloignée des deux extrêmes, et, selon les autres, il signifie qu'il faut tenir le [illegible]

[illegible] les du maître qu'il cite, et ces citations oc- [illegible] montrer que la prudence éclairée, l'humanité [illegible] la porte par où l'on doit entrer dans la voie [illegible] ordre et sans méthode, reprend son premier chapitre; il nous explique ce qu'il entend par [illegible] de conduite morale; il reste toujours quel- [illegible] les plus belles intelligences de la terre, et il [illegible] dit que le monde ne peut la contenir et qu'il [illegible] manifestation, elle illumine le ciel et la terre. Ceci dit, il quitte encore le développement de son idée et entasse au hasard, dans huit chapitres qui suivent, des citations du philosophe (Confucius). Nous signalons cependant le vingtième chapitre comme un des [illegible] ralistes chinois. Il y définit ce qu'il entend par perfection, qui est d'employer tous ses [illegible] secours étranger que l'homme parfait atteint cette loi; il y parvient avec calme et tran- [illegible] que développe Tseu-sse dans les onze chapitres qui suivent le vingtième.

Signalons dans ce livre une conception [illegible] première l'homme sage qui aura pratiqué toutes les austérités pourra détrôner Indra, [illegible] drine avait divisé les vertus en quatre espèces, dont les deux dernières, qu'elle nommait contemplatives et exemplaires, faisaient [illegible] sances divines de la nature, s'assimile à elles et finalement s'y absorbe. Tseu-sse dit à ce propos : « Pouvant connaître à fond la nature des autres hommes, la loi de leur être et leur en- [illegible] accomplir le mandat du ciel, ils peuvent par cela même connaître à fond la nature des autres êtres vivants et végétants et leur faire accomplir leur loi de vitalité selon leur propre nature. Pouvant connaître à fond la nature des êtres vivants et végétants et leur faire accomplir leur loi de vitalité selon leur propre nature, ils peuvent par cela même, au moyen de leurs facultés intelligentes supérieures, aider le ciel et la terre dans la transformation et l'entretien des êtres pour qu'ils [illegible] vant aider le ciel et la terre dans la transformation et l'entretien des êtres, ils peuvent [illegible] voir avec le ciel et la terre. » Il serait curieux [illegible] trine avec la philosophie indoue et, dirons- [illegible] Tout porte à croire qu'avant Confucius la Chine avait possédé une religion dont sa doctrine a arrêté les développements et a détruit les monuments, et qui, malgré lui, s'est re- [illegible] vre de son disciple. Après les hommes absolument parfaits, Tseu-sse distinguait immédiatement au-dessous d'eux ceux qui font leurs efforts pour rectifier leurs penchants; les hommes parfaits seuls ont le pouvoir d'effacer, en opérant de nombreuses conversions, jusqu'aux dernières traces du vice, et leurs [illegible] prévoir l'avenir dans la grande herbe nommée chi et sur le dos de la tortue; et c'est en [illegible] On voit qu'au fond de cette doctrine, qu'on prétend dépouillée de toute métaphysique, [illegible] théurgie. Selon Tseu-sse, le parfait est le [illegible] l'homme parfait ne se contente point de se [illegible] perfectionner les autres. Voilà donc le grand principe de l'action morale chez le philosophe [illegible] la fois morale et métaphysique, de cette perfection suprême, dans laquelle s'identifient pour ainsi dire l'homme et le monde, mériterait bien d'être remarquée. La vertu de l'homme souverainement parfait, ajoute Tseu-sse, est vaste et profonde, c'est pour cela qu'il a en [illegible] resplendissante; c'est pour cela qu'il a en lui [illegible] perfectionnement et de s'identifier par ses œuvres avec le ciel et la terre. Voilà de su- [illegible] de donner pour base à l'univers la vertu de l'homme. Mais si nous allons plus loin, nous allons trouver le défaut de la doctrine; elle nous paraît magnifique dans ses généralités; mais remarquons que jamais le philosophe chinois ne se donne la peine de définir ce que c'est que le parfait vers lequel l'homme doit tendre sans cesse par un perfectionnement successif; car ce n'est point donner une définition même de la perfection humaine que d'enfiler à la suite les unes des autres, à l'aide de sorites interminables, des maximes très-sages, très-honnêtes, d'une vertu très-pratique, mais en somme très-banales et vulgaires; n'oublions point cependant qu'il est dit que c'est en imitant les anciens qu'on parvient à cette perfection. Si vous demandez pourquoi c'est en imitant les anciens, le philosophe vous répondra que c'est parce que les anciens étaient parfaits, sans entrer ja- [illegible] philosophique, et cette pensée que la perfection consiste dans l'imitation des anciens est si évidente qu'elle ne peut être contestée; mais comment se traduit en acte cette imitation? par des rites. Aussi, dit Tseu-sse, la loi du devoir de l'homme embrasse-t-elle trois cents rites du premier ordre et trois mille du second. En tout, il faut donc pratiquer trois mille trois cents rites pour être un homme [illegible] c'est d'ailleurs un des malheurs de ce peuple puéril et vieillot, le peuple chinois, que les plus belles choses qu'on trouve dans sa philosophie, dans son histoire, dans sa littérature sont défigurées toujours par des puérilités. Nous avons vu dans Tseu-sse que l'homme parfait s'identifiait par sa perfection même avec le ciel et la terre; que la perfection chinoise consiste dans l'accomplissement de trois mille trois cents rites; le philosophe chinois ajoute : « Il y a trois affaires qu'on doit regarder comme de la plus souveraine importance dans le gouvernement d'un empire; ce sont l'établissement des rites ou cérémonies, la fixation des lois somptuaires et l'altération dans la forme des caractères de l'écriture; ceux qui s'y conforment commettent peu de fautes. » Voilà à quoi aboutit cette doctrine de la perfection humaine dans l'esprit chinois. Pour que les lois proposées par un sage puissent être appliquées à l'empire, il faut que ce sage soit revêtu de la dignité souve- [illegible] sent ses lois, elles n'auraient point d'efficacité; donc c'est au souverain seul que cette mission est réservée, à cette condition qu'il sache se guider selon l'inspiration des puissances supérieures. On trouvera peut-être que c'est là un principe de gouvernement assez vague; il est en accord avec le reste du système; mais reconnaissons qu'il exige que celui qui donne des lois au peuple soit souverainement saint, sans quoi le prince, en perdant l'affection du peuple, perdra l'empire. Pour l'explication de cette maxime, nous renvoyons le lecteur aux articles CONFUCIUS et MENCIUS, dans ce dictionnaire, où nous avons cherché à démontrer qu'il ne fallait point voir dans cette maxime un symptôme d'opinions démocratiques très-avancées. On aura pu s'en rendre compte encore dans un article où nous avons exposé fidèlement, quoique brièvement, le plus beau livre des *Sse-chou*, sans dissimuler ce qui nous y semblait acceptable et [illegible] de trop chinois. V. CONFUCIUS.

TCHOUNKODOUARA ou **BATE**, ville forte de l'Indoustan anglais (Bombay), dans une île du golfe de Kotche, à l'extrémité O. de la péninsule de Goudjérate, avec un bon port [illegible] temple qui est toujours visité par un grand nombre de pèlerins. Il s'y fait un commerce [illegible]

Tchoun tsieou [illegible] **Histoire des divers royaumes** [illegible] faisant partie des cinq *Kings*.

TCHOUR s. m. (tchour). Voleur indien.

— Village agricole, chez les Arabes d'Afrique.

— Encycl. Les *tchours* sont des voleurs remarquables par l'agilité vraiment extraordinaire avec laquelle ils se glissent dans les maisons les mieux gardées et se jouent de toute précaution. L'Inde est le pays classique des voleurs. Ces honnêtes industriels forment des castes entières qui vivent exclusivement et hautement des produits de leur travail. On connaît, grâce au caprice de nos romanciers, les *thugs*, ces farouches étrangleurs qui enterrent leurs victimes après les avoir étranglées et dépouillées; les *dacoïti*, ces chauffeurs de l'Inde, qui pénètrent en force dans les habitations isolées et torturent les malheureux habitants jusqu'à ce qu'ils aient déclaré où sont cachées leurs richesses, ou leurs misérables ressources plutôt; les *datureas*, ou empoisonneurs, qui empoisonnent avec le *datura* qu'ils savent mêler [illegible] farine dont on fait les galettes, nourriture ordinaire de l'Indou, et cela pour voler un objet de peu de valeur, une misérable couverture, un meuble, une provision de riz ou de farine. Les *tchours* procèdent autrement; ils n'étranglent pas comme les *thugs*, ne torturent pas comme les *dacoïti*, n'empoisonnent pas comme les *datureas;* ce sont simplement des voleurs; ils imitent avec une telle perfection le cri du chacal et des bêtes fauves, qu'ils trompent souvent l'oreille de la sentinelle la mieux exercée; ils s'introduisent, en détournant ainsi l'attention, dans les maisons, [illegible] sous leur main; ils ne portent d'ailleurs [illegible] leurs mains dans le sang. Depuis que l'administration anglaise les poursuit énergiquement, leur nombre s'est considérablement réduit.

TCHOURLOULI-ALI-PACHA, grand vizir ottoman, né à Tchourli, près de Constantinople, décapité en 1711. Il était fils d'un barbier. Un officier, frappé de son intelligence, le fit entrer dans le sérail, où il devint chambellan. En peu de temps, il gagna les bonnes grâces de Mustapha II, qui l'investit de diverses fonctions, devint après la déposition de ce prince (1702) pacha de Tripoli et fut appelé par Achmet, en 1705, au poste de grand vizir. A cette époque, Charles XII vint demander un asile à la Turquie. Tchourlouli se montra d'abord favorable à ce prince, puis se tourna contre lui. L'irritable et impétueux monarque l'accusa alors auprès du sultan de s'être laissé corrompre par l'or du czar Pierre et le fit déposer (1710). Il était depuis un an relégué à Mytilène, lorsque Achmet donna l'ordre de lui trancher la tête. Tchourlouli avait autant d'éloquence que de jugement et il jouissait d'une grande réputation de sagesse et d'équité.

TCHOUROU, ville de l'Indoustan, dans le pays des Radjepoutes, à 160 kilom. E.-N.-E. de Bicanère. Elle a plusieurs faubourgs; son enceinte est fortifiée par des ouvrages en terre glaise.

TCHOUROUM, ville de la Turquie d'Asie (Sivas), ch.-l. de livah, à 160 kilom. N.-O. de Tokat, dans une vallée resserrée entre de hautes montagnes, sur un affluent du Kizil-Ermak. Quelques géographes pensent qu'elle occupe l'emplacement de la Tavium de Ptolémée.

TCHOUROUM (LIVAH DE), ancienne Galatie orientale. Il est borné au N. et à l'E. par celui d'Amasie, l'eyalet de Bozoq au S. et celui de Kastamouni à l'O. C'est une contrée généralement montagneuse et couverte de bois. Les quelques plaines qu'on y rencontre, fertilisées par les eaux du Kizil-Ermak et de ses affluents, produisent en abondance du blé, du vin et des fruits. Les montagnes fournissent du marbre, de l'albâtre et des ardoises.

TCHOU-SAN, nom donné à un archipel chinois, composé d'une centaine d'îles qui font partie du département de Ning-po et forment plusieurs groupes, dont les principaux sont les Kiou-chan au S. et les Fausses-Selles au N. Ces îles sont divisées administrativement en vingt-quatre cantons et ne forment qu'un arrondissement, dont Ting-haï est la capitale. La plus grande île de l'archipel, celle qui lui donne son nom, a 20 lieues de tour sur 8 de largeur. Elle renferme plusieurs chaînes de montagnes, dont la plus haute mesure 200 mètres. Les arbres y sont très-rares, la culture des céréales et des végétaux y paraît très-développée. L'île entière contient 200,000 habitants. La population totale de l'archipel est évaluée à 300,000 habitants. Une autre des îles de cet archipel, celle de Pou-to, est indépendante et gouvernée despotiquement par le supérieur des moines bouddhistes, lesquels, au nombre de 2,000, « constituent, dit M. le marquis de Courcy, son unique population. Omito-fouh (ami de Bouddha), dont le nom est inscrit sur tous les rochers de l'île et répété cent fois par jour par ses habitants, est le principal objet de leur culte, bien qu'ils honorent aussi la déesse de la Miséricorde. Leurs couvents et leurs temples, décorés d'ornements bizarres, couvrent littéralement l'île entière, dont ils embellissent encore les aspects riants et pittoresques. Les plus anciens furent fondés en 550 après J.-C.; la plupart tombent maintenant en ruine. Aucune femme ne peut débarquer à Pou-to; ces moines fainéants se recrutent en achetant de jeunes garçons. Le loyer des fermes qui dépendent de leurs monastères, les quêtes qu'ils vont faire sur le continent, les aumônes des nombreux pèlerins qui visitent Pou-to, ainsi que les munificences impériales, composent toutes leurs ressources. On dit pourtant que depuis un demi-siècle ils s'adonnent à l'agriculture. »

TCHOUSSOVAÏA, rivière de la Russie d'Europe, [illegible] sur le versant occidental de l'Oural, à 85 kilom. S.-O. d'Iékaterinenburg. Elle se dirige au N.-O., puis à l'O. et, après un cours de 630 kilom., pendant lequel elle reçoit la Lisova et la Silva à gauche, la Koïva et l'Ousva à droite, elle se jette dans la Kama, à 15 kilom. N.-E. de Perm. Cette rivière sert à transporter les minerais de cuivre et de fer qu'on extrait des monts Ourals.

TCHOU-TCHÉOU, ville de Chine (Tché-[illegible]), [illegible] S. de [illegible], au confluent de deux rivières, par 28° 25' de [illegible] département.

TCHOUVACHES, peuple finnois ou tartare [illegible] et le Volga, dans les gouvernements de Nijni-Novgorod, Kazan et Orenbourg. On en [illegible] les idiomes finnois; mais il est aujourd'hui démontré qu'elle appartient à la famille tar-[illegible] *ning* ou *ing*, analogue au *ung* et *ning* des dialectes turcs. Le pluriel se forme au moyen du suffixe *zam* ou *zem*. La conjugaison des verbes tchouvaches est beaucoup plus simple que celle des verbes turcs, mais elle repose sur les mêmes principes. Le tchouvache a tendance à remplacer par la sifflante *s* la lettre *r*, commençant un mot turc. Ainsi, en turc, *il*, vent, en tchouvache *sil;* en turc *iér*, terre, en tchouvache *ser*, etc.

Le Tchouvache est petit, maigre et brun de visage. Il est peureux, défiant et caché à [illegible] trouverait dans l'humanité tout entière ni un cerveau plus obtus ni une tête plus dure. Habillé comme le Russe, il persiste à se chausser d'une manière différente et conserve obstinément ses sandales d'écorce. Il y a plus d'un siècle que les Tchouvaches se font baptiser par les prêtres russes, et cela ne les empêche point de conserver l'isla-[illegible] Tartares, et le paganisme, qui est leur religion primitive; ils ont avec tous les cultes des accommodements singuliers. Quelques-uns, néanmoins, n'acceptent pas le mélange et sont ou exclusivement chrétiens ou exclusivement païens. [illegible] polygames. Ceux-ci ont la tête rasée; ils choisissent le vendredi pour le jour du repos, mangent du cheval et du porc avec délices. Pour ce qui est de leur théologie païenne, la voici dans toute sa pureté. Comme les Mordvans, ils ont l'être du bien, Torà, et l'être du mal, Kevémet; le Tchouvache a une peur extrême de la méchanceté de ce dernier. Le ciel est gouverné par Suldi-Torà, qui est marié et auquel on donne un fils. Viennent ensuite Aslaadi-Torà, le grand-père, puis Kebé-Torà, le juge; Pigambar, dieu des bestiaux; Pérèghèté, dieu des richesses; Chewelbora, le dieu-soleil; Oich-Torà, le dieu-lune; Sit-Torà, le dieu-vent; Sel-Torà, le dieu des voyageurs; Kil-Torà, le dieu de la maison; Kardi-Torà, le dieu de la basse-cour; Vurman-Torà, le dieu des chasseurs, enfin le Sirdi-Patscha, qui n'est autre que le czar lui-même. Les Tchouvaches sacrifient à ces divinités des poules, des oies, des génisses, des bœufs et des chevaux. Ils ont un devin attitré, un aruspice qui décide le genre de victime qu'on doit offrir, soit au bon, soit au mauvais dieu, soit même au saint Nicolas des orthodoxes. En général, celui-ci doit se contenter de peu de chose : un cierge de 4 centimes, deux ou trois signes de croix et, dans les grandes occasions, une miche de pain blanc; voilà tout ce qu'il peut attendre. C'est bien assez, dit le Tchouvache, pour une divinité comme le Nicolas-Torà. Mais lorsqu'il s'agit des vrais Torà, des dieux sérieux, le village ou la famille qui se prépare à sacrifier invite solennellement les amis et connaissances. On brasse la bière, et, au jour convenu, tout le monde arrive paré de ses habits de fête. La victime est attachée à un arbre; on récite une prière, puis on l'égorge, on la dépouille et l'on fait cuire la chair dans un chaudron colossal, après avoir enveloppé la tête et les intestins dans la peau. Dès que la chair est cuite, on procède à une seconde prière, on mange et l'on brûle ensuite le paquet contenant les résidus, auto-da-fé nauséabond qu'on assure être parfaitement agréable au Torà. La cendre est jetée au vent; puis viennent les libations de bière, d'eau-de-vie, les danses et tout le reste. Cela dure un ou plusieurs jours, selon la grosseur de la victime et le nombre des invités. Les Tchouvaches ont une peur extrême des morts. Quand un des leurs est mis en terre, ils s'empressent de jeter ou de brûler tous les objets qui lui ont appartenu de son vivant. Une seule chose les épouvante encore plus que le souvenir des morts, c'est la justice russe et les conséquences qu'elle a pour eux. Le jour où un Tchouvache veut se venger d'un ennemi et se venger d'une façon terrible, il se dévoue à Kevémet, prend une corde, entre chez celui qu'il veut perdre, attache sa corde à un clou, soit au grenier, soit à la cave, et se pend. De cette manière, il est sûr que son ennemi n'en réchappera pas et que la vengeance sera complète. En effet, dès qu'un suicide est dénoncé dans un village tchouvache, arrive la commission ordinaire du baillage, composée de l'ispravnik, notable élu pour cette fonction, et du procureur du district. La principale affaire est alors de paperasser le plus possible, et l'enquête se termine par une rafle universelle de l'argent et des biens, non-seulement du maître du logis où s'est pendu le Tchouvache, mais souvent encore de tout le village, saigné à blanc par la même occasion.

TCHUNG s. m. (tchung). Métrol. Mesure de capacité chinoise, qui équivaut à 238 litres.

TCHYAVANA, saint personnage de la mythologie indienne, petit-fils de Brahma et fils de Bhrigou et de Pouloma. Un rakchasa avait voulu enlever Pouloma, qui en était enceinte, l'enfant naquit avant terme; de là son nom de **Tchyou**, qui veut dire tomber. A sa naissance, il brilla d'un tel feu que le ravisseur de sa mère fut réduit en cendres. Plus tard, il adopta la vie ascétique et il était si profondément plongé dans ses méditations qu'il était tout à fait couvert de fourmis blanches. Soucanya, fille du roi Taryâti, se promenant dans la forêt, remarqua, au milieu de ce monticule formé par les fourmis, deux endroits lumineux; elle y plongea deux tiges de *cousa*, qui, lorsqu'elle les retira, furent suivies de gouttes de sang. La princesse, alarmée, rapporta à son père ce qui lui était arrivé. Le roi, soupçonnant la vérité, se rendit immédiatement sur les lieux pour fléchir la colère du richi et l'apaisa en lui donnant sa fille en mariage. Quelque temps après, les *Aswini Coumâras*, passant par la demeure de Tchyavana, lui conférèrent le don de la jeunesse et de la beauté, en reconnaissance de la part qu'il leur avait donnée du jus de soma offert aux dieux dans les sacrifices. Les dieux, avec Indra à leur tête, s'opposèrent à cette faveur, et Indra leva son bras pour frapper Tchyavana à mort avec son tonnerre, le saint paralysa son bras. Pour effrayer les dieux, il créa un mauvais esprit, nommé Mada, qui est l'ivresse personnifiée. Épouvantés à la vue de ce monstre et frappés de la puissance du saint, les dieux consentirent à ce que les *Aswini Coumâras* participassent aux honneurs divins. Indra recouvra l'usage de son bras. Mada fut divisé et partagé entre le jeu, les femmes et les liqueurs. En effet, on peut devenir ivre de ces trois objets.

TE pron. pers. de la deuxième personne. V. TU.

TE s. m. (te). Nom nouveau de la lettre T.

TÉ, TÉE, son final dans les noms féminins. Se rend par *te* dans plus de cinq cents mots. Exemples : *agilité, austérité, habileté, parenté*, etc. Il faut excepter : 1° *dictée, jetée, montée, portée*; 2° *abattée* (mar.), *assiettée, battée, bractée, brouettée, buttée, charretée, dentée, eettée* (mar.), *fourchetée, frottée, futée, hottée, jattée, jointée, litée, marmitée, nuitée, pâtée, pelletée, pintée, potée*.

TÉ s. m. (te). Nom ancien de la lettre T.

— *En té*, En forme de T : *Un tuyau terminé* EN TÉ.

— Mus. Syllabe qui, dans le système Galin-Paris-Chevé, représente l'*ut* dièse.

— Artill. Ensemble de plusieurs fourneaux affectant la forme de la lettre T.

— Fortif. Ensemble de deux tranchées creusées à 30 mètres environ de la palissade du chemin couvert, et embrassant le saillant.

— Techn. Pièce quelconque ayant la forme d'un T. ‖ Équerre double dont la forme est celle d'un T, particulièrement employée dans le dessin linéaire. ‖ Traverse assemblée dans le bas de deux pieds d'un meuble. ‖ Nom donné, à cause de sa forme primitive, au support vertical de l'arbre de couche du métier Jacquard et des mécaniques armures. ‖ Tuyau de poêle ayant la forme du T. ‖ Vis par laquelle une lame de couteau tient au manche.

— Chir. *Bandage en té*, Bandage ayant la forme de la lettre T.

TEACH, surnommé **Black-Beard** (barbe noire), pirate anglais, né vers la fin du XVIIe siècle. Après avoir fait la course contre la France pour des armateurs de la Jamaïque, il résolut de se faire pirate (1716). Il prit particulièrement les deux Carolines pour théâtre de ses exploits et de ses brigandages et devint bientôt un objet de terreur par sa cruauté et par son intrépidité farouche. Sur la demande des habitants de la Caroline, le gouverneur de la Virginie leur envoya, avec quelques chaloupes bien armées, le lieutenant du vaisseau Robert Maynard, qui attaqua le fameux corsaire. Teach périt peu après dans une lutte corps à corps avec cet officier.

TÉALLIER, médecin français, né dans le Puy-de-Dôme en 1791, mort à Paris en 1855. Il fut reçu docteur à Paris en 1817, après avoir été interne des hôpitaux et s'être distingué en cette qualité à l'hôpital Saint-Louis pendant l'épidémie du typhus de 1814. Il alla se fixer à [illegible], près de son pays natal, mais il ne resta que deux ans dans cette ville et rentra à Paris, où il [illegible] définitivement en 182[illegible]. Dans le cours de sa carrière, Téallier publia les écrits suivants : *Observations de [illegible]* (1826), *Mémoire sur [illegible]* (1829), *Le [illegible]* (Paris, 183[illegible]); *Du cancer de la matrice, de ses [illegible], de son diagnostic et de son traitement* (Paris, 1836, in-8°).

TEANO, ancien *Teanum Sidicinum*, bourg du royaume d'Italie, dans [illegible] de Naples (Terre de Labour), au S. [illegible] montagne Rocca-Monfina, entre [illegible] et une autre petite rivière, à 2[illegible] N.-O. de Capoue; 5,000 hab. Évêché, ruines d'un amphithéâtre; vaste château féodal. Aux environs, eaux minérales renommées.

TEATH ou **TEITH**, rivière d'Écosse. Elle prend sa source à Callander (comté de Perth), se dirige au S.-E. et se jette dans le Forth, près de Sterling, après un cours de 36 kilom.

TEA-TOTALISME s. m. (ti-to-ta-li-sme — angl. *teatotalism*; de *tea*, thé, et de *total*, total). Tempérance systématique, excluant toute boisson autre que l'eau et le thé.

— **Encycl.** On nomme ainsi en Angleterre et en Amérique le système de tempérance porté à sa plus haute expression, c'est-à-dire l'abstinence complète de toute boisson spiritueuse. Les tea-totalistes déclarent que toute espèce de boisson fermentée, tout liquide contenant le moindre mélange d'alcool doit être proscrit sous peine d'excommunication. Ils n'admettent pas de transaction; selon eux, la modération dans l'usage des boissons fermentées est chose impossible : boire raisonnablement est une expression aussi contradictoire que mentir raisonnablement ou voler raisonnablement. Tout ou rien; les buveurs modérés deviendront tôt ou tard des ivrognes; ils sont d'ailleurs presque aussi coupables par le mauvais exemple qu'ils donnent que les débitants de liqueurs enivrantes, ces « pourvoyeurs de l'enfer, » ces « associés de la mort et du démon, » sur la tête desquels éclatent tous les anathèmes des teatotalistes. On va jusqu'à chercher dans la Bible des arguments contre la fabrication des boissons fermentées.

Parmi les chefs de la secte, on connaît, en Angleterre comme en Amérique, des hommes très-capables, raisonnant de sang-froid, exposant leurs opinions avec calme et les soutenant avec talent. Ces opinions se résument en deux propositions : la première, qu'il y aurait avantage pour le monde en général à ne plus faire usage de boissons fermentées; la seconde, qu'il est du devoir de chacun de s'abstenir de ces stimulants.

A l'appui de l'opinion des tea-totalistes, deux mille médecins, au nombre desquels on compte quelques-unes des sommités de la science, ont rendu une consultation dans laquelle il est déclaré que « l'abstinence totale de boissons enivrantes contribuerait puissamment à la santé, à la prospérité, à la moralité et au bonheur de l'espèce humaine. » Les teatotalistes soutiennent que l'homme travaille mieux lorsqu'il s'abstient complètement de boissons fermentées. Ils appuient également cette assertion sur des observations de fait dans les ateliers et sous les climats les plus différents; l'alcool n'est pas même, disent-ils, un moyen efficace de combattre le froid; le stimulant augmente, il est vrai, pour le moment, la chaleur du corps; mais cette augmentation momentanée de chaleur est suivie d'une réaction, de sorte qu'elle est sans effet lorsqu'il s'agit de supporter un froid continu. La vraie méthode à suivre en pareil cas est un régime [illegible], accompagné de boissons chaudes, telles que thé et café.

Le second article de la doctrine du *tea-totalisme* est l'obligation pour chaque individu de s'abstenir d'une manière absolue de toute boisson fermentée.

Après avoir pendant longtemps prêché et répandu ces maximes, après avoir fondé de nombreuses sociétés de tempérance, soit modérées, soit teatotalistes, en Angleterre aussi bien qu'en Amérique, les chefs de ce mouvement adoptèrent dans ce dernier pays une nouvelle tactique qui eut un succès étonnant. Ils voulurent faire passer leur doctrine dans la loi, et, chose étrange, ils réussirent dans beaucoup d'États. La première législation qui sanctionna leurs dispositions fut celle du Maine, en 1851; en voici les principaux articles : 1° la fabrication, la vente et la fourniture des liqueurs enivrantes sont prohibées, à moins que ce ne soit pour une destination particulière, religieuse, médicinale ou scientifique; 2° les liqueurs alcooliques requises pour l'une de ces destinations spéciales ne peuvent être vendues que par un seul agent dans chaque ville, lequel ne doit pas tenir une maison d'amusement public; cet agent, qui recevra un salaire fixe, doit être nommé par l'autorité municipale, et les bénéfices de la vente seront versés par lui à la caisse municipale; 3° toute vente [illegible] enivrantes est punie d'une amende avec emprisonnement pour récidive; 4° les liqueurs [illegible] et détruites; 5° l'autorité peut opérer des perquisitions [illegible] les individus en état d'ivresse doivent être arrêtés et détenus jusqu'à ce qu'ils aient fait connaître [illegible] boire. Ainsi, la seule manière légale dont un habitant du Maine puisse se procurer des liqueurs [illegible] fabriquer lui-même; l'usage des liqueurs de [illegible]

[illegible]

En Angleterre, les tea-totalistes font une [illegible] la prohibition du commerce des liqueurs.

TEA-TOTALISTE s. m. (ti-to-ta-li-ste). Partisan du teatotalisme.

TEBA, ville d'Espagne (Séville), à 60 kilom. N.-O. de Malaga, dans une vallée, sur un affluent du Guadalorze, avec un ancien château; 4,500 hab. Titre de duché. On y remarque une belle église et une source saline employée en bains. Les campagnes environnantes produisent un vin [illegible] de Xérès.

TEBALDEO (Antoine), poëte italien. V. TIBALDEO.

Tebaldo et Isolina, opéra-séria en deux actes, musique de Morlacchi; représenté à Dresde en 1820 et au Théâtre royal Italien de Paris en 1827. Le poëme a une grande analogie avec celui de *Roméo et Juliette*. La musique offre des chants d'une charmante élégance. Le duo du premier acte et l'air chanté par Mme Pisaroni ont eu du succès. La grande réputation de Morlacchi avait précédé à Paris l'audition de cet ouvrage. Son buste avait été placé au théâtre de Parme avec cette inscription : [illegible] avait été chargé de composer la cantate pour [illegible] d'Italie. Malgré tous ses titres, auxquels est venu s'ajouter celui de maître de chapelle de Saint-Pierre, à Rome, la gloire de Morlacchi s'est éclipsée. On ne chante plus que quelques airs de son *Barbier de Séville*, encore [illegible] à Dresde, où il a été joué pour la première fois en 1811.

TEBELEN ou **TÉPÉLINI**, ville de la Turquie d'Europe, eyalet et à 15 kilom. N.-O. de Janina, dans une vallée, au milieu de monts stériles, et sur la Voïoussa, avec un château fort. Patrie du fameux Ali, pacha de Janina.

TÉBENNOPHORE s. m. (té-bènn-no-fo-re — du gr. *tébennophoros*, qui porte la toge; de *tébenna*, toge, et de *phoros*, qui porte). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pulmonés, formé aux dépens des limaces, et dont l'espèce type habite la Caroline.

TEBESSA ou **THEBSA**, ancienne *Theveste*, ville d'Algérie, province et à 188 kilom. S.-E. de Constantine, près de la frontière de la régence de Tunis, au pied des derniers mamelons N. du Djebel-Ozmor, par 35° 25' de latit. N. et 5° 45' de longit. E.; 1,500 hab., dont 200 Européens. Ch.-l. d'un cercle militaire. Casernes, hôpital militaire; chapelle catholique. Sources nombreuses et jardins d'une admirable fertilité; marchés importants; commerce de bétail, de laine et de tissus indigènes. Le climat est tempéré. Les environs sont fertiles. Les montagnes environnantes sont couvertes de forêts. Tebessa est appelée à devenir un centre européen très-important.

Tebessa est la Theveste des Romains, *civitas Thevestinorum*, d'après une inscription découverte il y a quelques années. « Remarquant, dit M. Letronne, que ni Strabon ni Pline n'en ont fait mention et qu'on voit paraître pour la première fois son nom dans la géographie de Ptolémée, puis avec le titre de *Colonia* dans l'itinéraire d'Antonin, j'ai cru pouvoir en conclure que, si l'établissement romain existait déjà lorsque Pline rédigeait son livre, il devait être peu considérable et qu'il ne prit d'accroissement qu'après Vespasien et Titus. Ce sont là sans doute de simples inductions historiques, qui ont besoin d'être confirmées par les inscriptions qu'on pourra découvrir plus tard à la suite d'une exploration complète de Theveste. » Les explorations qui ont eu lieu depuis confirment pleinement les conjectures de M. Letronne. Mais laissons la parole à M. Piesse, qui connaît parfaitement l'Algérie et l'a si bien décrite dans son excellent *Guide* : « M. le capitaine du génie Moll, auteur d'un mémoire historique et archéologique sur Theveste, publié dans l'annuaire de Constantine, année 1858-1859, croit pouvoir faire remonter la fondation de cette ville à l'an 71 ou 72 après J.-C. Theveste, selon lui, aurait commencé par être un camp, passager d'abord, permanent dans la suite, transformé en cité par un décret de Vespasien et élevé par un des premiers Antonins au rang de colonie romaine. Au commencement du IIIe siècle, sous le règne de Septime-Sévère, Theveste avait atteint [illegible]. C'est à cette dernière époque, continue M. le capitaine Moll, qu'il convient de faire remonter la construction de ses principaux monuments [illegible] l'invasion vandale. Une inscription gravée sur [illegible] que Theveste, détruite par les barbares, fut [illegible]

• Ibn-Khaldoun nous apprend qu'en l'an 333 [illegible]

[illegible] et en fruits.

[illegible]

choisi parmi les habitants de la ville, avait sous ses ordres, au dehors, un douar nommé El-Aazib.

• Depuis la prise d'Alger, Tebessa, se gouvernant à peu près seule, était pour les tribus environnantes un terrain neutre où elles creusaient leurs silos et déposaient leurs grains pour les soustraire au hasard des querelles fréquentes qui leur mettaient les armes à la main les unes contre les autres. La plus puissante de ces tribus, celle des Nememcha, établie au S. de Tebessa, supportait peu facilement l'action de l'autorité centrale. Lorsqu'on pouvait envoyer des troupes sur son territoire, ce qui n'arrivait qu'à des intervalles irréguliers et souvent éloignés, on nommait un caïd qui profitait de la présence de ces troupes pour percevoir les impôts. Mais, après leur départ, l'autorité du caïd devenait à peu près illusoire, et souvent même ce fonctionnaire ne pouvait demeurer sans danger au milieu de ses administrés.

• Tebessa [illegible] première reconnaissance militaire a été faite du 1er au 3 juin 1842, par le général Négrier, et une seconde en [illegible] 1846 par le général Randon, [illegible] 1851 par le général de Saint-Arnaud, depuis maréchal, lors de son expédition à travers l'Aurès oriental. Une [illegible] dans ce nouveau cercle destiné à contenir au besoin les Nememcha, comme le cercle d'Aïn-Beïda est destiné à contenir les Haracta. »

C'est au milieu des ruines immenses de Theveste, vers la partie S.-O., que s'élève la ville arabe de Tebessa, renfermée tout entière dans l'enceinte de la citadelle élevée par Salomon. La muraille encore debout de cette citadelle, haute de 12 à 15 mètres, épaisse de 2 mètres, longue de 300 mètres au N. et au S. et de 250 mètres à l'O. et à l'E., est percée de trois portes : *Bab-ed-Djedid* (la Nouvelle-Porte), datant du temps des Byzantins, [illegible] (porte de la Source-de-Chela), ménagée à l'angle S.-E. de la Kasba française; douze tours à deux étages flanquent cette muraille. La ville, sauf la Kasba française, construite à l'angle S.-O. et qui fait face à la Kasba turque, construite à l'angle N.-O., sauf encore quelques constructions européennes, est un amas de ruines dans lesquelles les Arabes se sont ménagé des logements et au milieu desquelles surgissent l'arc de triomphe, le temple de Minerve et la mosquée. L'arc de triomphe, dont la masse principale offre un cube de près de 11 mètres, est du genre de ceux appelés quadrifrons. Chaque face représente un arc de triomphe ordinaire à une seule arche. Le capitaine Moll pense que, d'après cette disposition, [illegible] complètement et orner sans doute le milieu d'une place. Trois de ses côtés sont en ruine. L'attique de la façade S. sert de piédestal à un petit édicule à quatre colonnes; il est placé dans l'axe même de la porte et semble disposé pour recevoir une statue. Construit [illegible] J.-C. et dédié à Septime-Sévère, à Julia Domna, sa femme, et à Caracalla, son fils, cet arc de triomphe est un véritable chef-d'œuvre d'architecture et doit être rangé parmi les monuments les plus remarquables et surtout les plus rares de l'antiquité romaine. Avant la découverte de ce monument, il existait un seul arc debout présentant le [illegible] quadrifrons, à Rome; mais celui de Theveste est infiniment plus riche et plus élégant. Vers la fin du Ve siècle, Theveste fut abandonnée par [illegible] les Maures et détruite de fond en comble. L'arc de triomphe a dû subir le même sort, et [illegible] de l'antique cité, adopta pour le tracé d'un [illegible] la façade S. du monument; en fermant, d'ailleurs, par une maçonnerie grossière les arcs [illegible] partie supérieure de l'arceau N., il transforma en porte de ville et tour de flanquement ce bel édifice, dont les restes sont encore magnifiques.

[illegible] cienne Kasba turque et l'arc de triomphe, [illegible]

[illegible] d'un fronton, sans doute remplacé par des sta[illegible]

[illegible] palais de

quelque famille importante du pays. La ville byzantine, dont Tebessa occupe l'angle S.-O., renferme dans son enceinte, au N. [illegible] de magnifique [illegible] on a retrouvé de [illegible]. Le [illegible] présente [illegible] 45 [illegible] S.-E. de la Kasba [illegible] de l'Aïn-Chela, dont le débit est de 50 à 60 litres [illegible] intéressantes ont été relevées jusqu'à présent. La ville romaine, dont la ville byzantine n'était qu'une partie, renferme des ruines de camps, [illegible] de 500 mètres et l'aqueduc traversant le ravin ont été restaurés par les Français.

Le sol, aux environs de Tebessa, est jonché [illegible]. Les montagnes qui [illegible] la ville offrent les sites les plus pittoresques. Ce ne sont que rochers, accidents de terrain, cascades, beaux points de vue, etc.

TÉBETH s. m. (té-bètt). Chronol. Quatrième mois de l'année civile et dixième de l'année sacrée, chez les Hébreux.

TEBOUL s. m. (te-boul — mot arabe). Mus. Sorte de grosse caisse, de moyennes dimensions, en usage chez les populations de l'Afrique du Nord, qui l'emploient presque exclusivement comme instrument de musique militaire.

TEBRIZI (Abou-Zekaria-Yahia), littérateur et [illegible] arabe, souvent appelé **Ebn Alkhatib**, né à Tebriz en 1031 de notre ère, mort à Bagdad en 1109. Il acquit une connaissance approfondie de la langue et de la littérature arabes, des traditions, et composa un grand nombre d'ouvrages très-estimés. Nous citerons, entre autres : *Molakkhas*, traité de prononciation grammaticale du Coran; un traité de prosodie; des commentaires sur le *Hamasa*, sur le *Diwan* de Motenabbi, sur le *Sikt-Alzend*, recueil de poésies d'Aboulola, sur la *Moallakât*; des prolégomènes sur la syntaxe arabe, etc.

TECH (LE), village des Pyrénées-Orientales, cant. de Prats-de-Mollo, arrond. et à 25 kilom. de Ceret, à 50 kilom. de Perpignan, sur le Tech; 254 hab. Carrières de marbre; [illegible] de Coba; ermitage de Saint-Guillem-le-Combret.

TECH, rivière des Pyrénées-Orientales. Elle prend sa source au pied du mont de l'Escoula, passe près des bains de la Preste, à Prats-de-Mollo, à Amélie-les-Bains, sous la magnifique arche du pont de Ceret (45 mètres d'ouverture), à Saint-Jean-Pla-de-Cors et se jette dans la Méditerranée, après un cours de 82 kilom. dans une vallée très-pittoresque. Ses affluents principaux sont la [illegible], la Coumelade, la Manère, la [illegible], le torrent du Fer, dont la gorge étroite doit être transformée par un barrage en grand réservoir pour les irrigations, le Tanyari, etc.

TÈCHE, rivière des États-Unis (Louisiane). Elle prend sa source au N.-O. d'Opelousas et se jette dans l'Atchafalaya, à 30 kilom. [illegible]

TÈCHE ou **TÈJE**, rivière de la Russie d'Europe [illegible] Nijni-Novgorod [illegible] Mourom, après un cours de 11 kilom.

TECHENER (Jacques-Joseph), [illegible] et [illegible] français, né à Oizé (Haute-Marne) en 1802, mort à Paris en 1873. Étant rendu à Paris, il devint membre du [illegible] la direction, et fonda, en 1827, une maison de librairie qui a pris une grande importance et qui a pour spécialité la vente des pièces rares et curieuses, des ouvrages de paléographie, des catalogues, etc. En 1834, M. Techener commença la publication du *Bulletin du bibliophile*, recueil mensuel estimé, qu'il rédigea jusqu'en 1864. On a de lui, entre autres : *Considérations sérieuses à propos de la Bibliothèque royale, suivies d'un projet pour faire le catalogue en trois ans* (1847, in-8°); *De l'amélioration des bibliothèques, au point de vue du perfectionnement moral du peuple* (1848, in-8°), *Description bibliographique des livres choisis composant la librairie Techener* (1855-1858, 2 vol. in-8°), *Histoire de la bibliophilie, recherches sur les bibliothèques des plus célèbres amateurs* (1861-1864, in-fol.); *Annuaire des notables commerçants de la ville de Paris* (1861, in-12); *Description raisonnée d'une collection choisie d'anciens manuscrits* (1862, in-8°), etc.

TECHICHI s. m. (te-chi-chi [illegible]). Mamm. Variété de chien de la Guyane, [illegible]

TECHNICITÉ s. f. (tè-kni-si-té — rad. *technique*). Caractère technique : *La technicité d'une expression.*

TECHNICOGRAPHIE s. f. (tè-kni-ko-gra-fî — du gr. *technikos*, technique; *graphô*, j'écris). Méthode particulière d'enseignement de l'orthographe.

TECHNIE s. f. (tè-knî — du gr. *technê*, art). Terminologie, emploi des termes techniques. ‖ Peu usité.

TECHNIQUE s. f. (tè-kni-ke — gr. *technikos*, [illegible] art, du radical qui est dans *tiktô*, [illegible], engendrer, *teukô*, tailler, façonner; *teuchô*, préparer, construire; *tassô*, ordonner, disposer; ce radical correspond à une racine sanscrite *tvaksh* et *taksh*, ayant le sens de tailler, couper, fendre, [illegible] en général, agir, travailler). Employé seulement dans le langage des sciences, des arts, des métiers : *Le mot* TECHNIQUE. *L'expression* TECHNIQUE. *Un homme qui parlerait de tout en termes* TECHNIQUES *serait un homme à fuir.* (Rivarol.)

— Propre, spécial : *Il était vêtu d'une courte robe de chambre; le mot* TECHNIQUE *est pet-en-l'air.* (X. de Montépin.)

— *Vers techniques*, Vers destinés à aider la mémoire : *Il a écrit une géométrie en* VERS TECHNIQUES. *Les racines grecques ont été mises plusieurs fois en* VERS TECHNIQUES.

— s. m. Caractère de ce qui est technique : *La science exacte n'est autre chose que le résultat de l'expérience constatée et démontrée dans des termes dont le* TECHNIQUE *nous effraye à tort.* (G. Sand.)

— Ensemble de procédés matériels : *Il y a des couleurs en verres qui ne se reconnaîtront jamais; de là une palette particulière, un faire, un* TECHNIQUE *propre à chaque peintre.* (Dider.)

— s. f. Science : *La* TECHNIQUE *des langues.* ‖ Vieux en ce sens. ‖ Ensemble des procédés d'un art ou d'un métier : *La* TECHNIQUE *des peintres.*

TECHNIQUEMENT adv. (te-kni-ke-man — rad. *technique*). D'une manière technique, en termes techniques : *Les batteurs sont désignés* TECHNIQUEMENT *sous le nom de calvanieri.* (H. Vivien.)

TECHNITE s. m. (tè-kni-te — du gr. *technitês*, artiste). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des érirhinides, dont l'espèce type habite la Cafrerie.

TECHNOGRAPHIE s. f. (te-kno-gra-fî — du gr. *technê*, art; *graphô*, j'écris). Science des procédés de transformation des objets que l'homme approprie à ses usages.

TECHNOGRAPHIQUE adj. (tè-kno-gra-fi-ke — rad. *technographie*). Qui a rapport à la technographie.

TECHNOLITHE s. f. (te-kno-li-te — du gr. *technê*, art; *lithos*, pierre). Anc. minér. Pierre figurée, portant des dessins qui représentent plus ou moins fidèlement des objets employés dans les arts.

TECHNOLOGIE s. f. (tè-kno-lo-jî — du gr. *technê*, art; *logos*, discours). Science des arts et métiers en général : *Un traité de* TECHNOLOGIE.

— Explication des termes techniques, propres aux sciences, aux arts et aux métiers.

— **Encycl.** La *technologie* répond à un ensemble de notions très-vagues et très-indéterminées, considérées comme se rapportant surtout à la connaissance des procédés industriels. Cette science les prend dans la pratique pour les décrire, les raisonner, indiquer leurs perfectionnements et en retracer l'histoire, rechercher ceux dont ils sont susceptibles, mettre en même temps les procédés actuels à la portée des industriels qui les ignorent encore et les rappeler à ceux qui les connaissent en leur recommandant de nouveaux moyens, en leur montrant l'analogie des procédés empruntés à d'autres professions, en recherchant les applications nouvelles. Le technologiste est un théoricien plutôt qu'un praticien. Il sert d'intermédiaire entre le savant et l'industriel. Il recherche les procédés, les discute, les compare et les divulgue, tandis que l'industriel les applique.

L'homme qui veut utilement s'occuper de *technologie* doit donc connaître le travail des ateliers, se faire expliquer tous les procédés, faire démonter toutes les pièces qui entrent dans la composition des machines, s'exercer à les remonter lui-même, etc. C'est à ce que fit Diderot lorsqu'il voulut rédiger, pour l'*Encyclopédie*, les articles relatifs aux métiers, où l'on reconnaît si distinctement sa manière.

La *technologie* est donc immense. Les professions [illegible] dans l'[illegible] sont [illegible], des métiers [illegible] sont si différentes, les professions auxquelles ils donnent lieu si diverses, qu'il serait impossible à un seul homme de les embrasser tous.

La première [illegible] arts et métiers est celle que d'Alembert propose dans son [illegible] ce savant ne distingue les procédés technologiques que par la [illegible] sur laquelle ils s'exercent. Le travail de l'or et de l'argent donne les états de monnayeur, de batteur d'or, de fileur d'or, de tireur d'or, d'orfèvre, de planeur, etc.; le travail des pierres fines produit l'art du lapidaire, celui du joaillier; le travail du fer comprend les grosses forges, la serrurerie, la taillanderie, l'armurerie, etc.; le travail du verre forme la verrerie, la fabrication des glaces, la miroiterie, l'art du lunettier, du vitrier, etc. C'est sur un principe analogue qu'est fondée la classification adoptée dans l'*Encyclopédie méthodique.* Le docteur Ure, dans sa *Philosophie des manufactures*, sépare les arts mécaniques des arts chimiques; puis, se plaçant à un point de vue abstrait, il range les premiers sous des titres généraux se rapportant aux propriétés de la matière : divisibilité, impénétrabilité, porosité, cohésion, ductilité, malléabilité, inertie, gravitation, élasticité, mollesse, ténacité, fusibilité, cristallisabilité. Ainsi à la divisibilité se rapportent le forage, le polissage, la fonte et même le labourage de la terre. Le forage comprend à la fois l'art de creuser des puits artésiens et de percer des trous dans une plaque métallique. Le polissage compte parmi ses variétés la [illegible] et la fabrication des verres d'optique.

Un autre auteur considère la *technologie* comme la science des procédés par lesquels l'homme agit sur les forces et sur les matières premières fournies par la nature organique et inorganique, pour approprier ces forces et ces matières à ses besoins et jouissances. Prenant pour base les besoins de l'homme, il divise la *technologie* en sept branches : 1° préparation des matières premières; 2° nourriture de l'homme en y comprenant ce qui a rapport aux médicaments [illegible]; 3° vêtements; 4° changements dans l'extérieur du globe pour le rendre conforme à nos desseins; 5° mobilier, outils, machines, ustensiles; 6° modifications dans la nature et dans l'apparence des objets pour les approprier à différentes destinations; 7° instruments et procédés employés pour la pratique des beaux-arts.

M. L. Louvet divise la *technologie* en cinq branches, dont nous allons marquer succinctement les caractères. Une classe à part renferme l'étude des matières premières fournies par les trois règnes et qui servent à l'élaboration de tous les produits et objets nécessaires à la vie domestique et sociale. Les autres classes comprennent : l'habitation, l'ameublement, le vêtement, les aliments, les boissons, les soins d'hygiène et de santé, l'éclairage et le chauffage, les instruments et outils.

Pour la préparation des aliments solides, nous trouvons la boulangerie, l'art de la minoterie, de la féculerie, l'art culinaire, l'art des conserves et du confiseur. Dans la production des aliments liquides, on trouve l'art de faire le vin, le vinaigre, l'huile, la production du lait, la brasserie, l'art de la distillerie, de la fabrication des liqueurs, l'art du limonadier, du glacier, etc. Les arts relatifs aux soins hygiéniques sont la parfumerie, la brosserie, l'art du coiffeur, la natation, le blanchissage, le dégraissage, la savonnerie, la pharmacie. Parmi les arts qui concernent l'éclairage, on trouve la fabrication et l'extraction des liquides à brûler, l'art du chandelier, du fondeur de suif, etc., du fabricant de stéarine. Dans les arts qui s'occupent du combustible, on range la préparation du charbon de bois, la fabrication du coke, etc.

Les arts qui concernent l'habillement se divisent en deux séries : ceux qui préparent les tissus, ceux qui confectionnent les vêtements. La laine, la soie, le chanvre, le lin et le coton sont susceptibles d'être peignés, filés, teints et tissés. La laine peut de plus être drapée; certains poils sont feutrés. Quelques étoffes servent au sortir du métier; d'autres exigent un travail. De là les arts du tailleur, de la couturière, de la modiste, du chemisier, de la lingère, du fabricant de casquettes, de parapluies. D'autres états se servent de peaux comme tissus; tels sont les gantiers, culottiers, bottiers, cordonniers. La chapellerie est basée sur le feutrage.

Les arts qui s'occupent de la construction des habitations sont de différentes natures. Les uns assouplissent les métaux, les autres travaillent le bois, d'autres les pierres. Parmi les premiers, on compte la serrurerie, la plomberie-zinguerie. Les seconds sont la charpente, la menuiserie et par intermédiaire le sciage de long ou les scieries mécaniques. Les troisièmes comprennent les terrassiers, les tailleurs de pierre, les marbriers, les fabricants de mortiers, bétons, ciments, les maçons, etc. Les constructions navales, de bateaux, la construction des routes, la fabrication des voitures et le charronnage emploient des procédés semblables.

Des arts qui concernent l'ameublement, les uns se rapportent aux meubles, les autres à la décoration, d'autres aux ustensiles de ménage. On y peut ranger aussi l'industrie des bronzes et la papeterie. Cette série de professions est très-complexe et donnerait lieu à une [illegible] très longue.

On range dans la série outils et instruments : la quincaillerie, la taillanderie, les objets métalliques de mercerie, la coutellerie, les instruments de chirurgie, l'armurerie, l'horlogerie, les instruments de précision, les instruments de musique et les mécaniques proprement dites. Toute la manufacture se trouve dans cette branche de la *technologie*.

La *technologie* est donc la science des arts industriels. Elle les embrasse tous; elle comprend tout ce que l'homme exécute à l'aide de ses mains ou des instruments et des machines qu'il a inventés. Elle tient à la plupart de nos besoins réels ou factices : les métiers qui nous nourrissent, ceux qui préparent nos vêtements, ceux qui ne s'exercent que pour produire les choses futiles qui servent à nous distraire et à nous amuser sont également de son domaine. Sa tâche est d'éclairer, dans la pratique des arts industriels, la marche des ouvriers en mettant à leur portée des connaissances qu'ils puissent substituer à la routine. En France, les cours établis au Conservatoire des arts et métiers peuvent être considérés comme de véritables cours de *technologie*, et l'on doit aussi regarder comme ayant ce caractère les enseignements qui se donnent dans les écoles d'arts et métiers de Paris, Châlons, Aix et Angers. Mais c'est à cela que se réduisent, à peu près, les moyens d'instruction sur l'ensemble des arts industriels.

Combien ne rencontre-t-on pas de gens, dans la société, qui, tout en ayant profité de l'éducation classique qu'ils ont reçue, sont tellement étrangers aux arts industriels et à leurs procédés, qu'ils peuvent à peine dire comment on mesure un tronc d'arbre! Étrangers à tout ce qui se fait autour d'eux et pour eux, ne leur demandez pas comment on obtient le pain qui les nourrit, l'étoffe qui les couvre. A plus forte raison n'attendez pas d'eux qu'ils puissent vous comprendre lorsque vous serez appelé à parler en leur présence de machines, de rouages, d'appareils mécaniques quelconques. Les termes techniques que vous êtes obligé d'employer pour en expliquer la construction et le jeu sont pour eux une langue tout à fait inconnue, plus propre à obscurcir qu'à rendre claires les explications que vous donnez. Un changement notable se fait cependant remarquer dans les tendances de la génération nouvelle. Les études technologiques occupent sérieusement un grand nombre de jeunes gens qui, à d'autres époques, n'auraient voulu s'instruire que de littérature et de beaux-arts. Un enseignement professionnel organisé depuis quelques années en France a introduit la *technologie* dans le système des études en l'appuyant de fortes assises théoriques. Parallèlement aux études classiques proprement dites, les sciences et les arts sont enseignés pour préparer à la bonne pratique de leurs métiers tous ceux qui exerceront plus tard quelque fonction technologique. Cette innovation a produit jusqu'ici d'excellents résultats et il n'y a pas lieu d'en prévoir de moins bons dans l'avenir. L'industrie est désormais entrée dans la vie moderne et y tient une place prépondérante.

TECHNOLOGIQUE adj. (te-kno-lo-ji-ke — rad. *technologie*). Qui a rapport à la technologie : *Science* TECHNOLOGIQUE. *Études* TECHNOLOGIQUES. ‖ Qui est propre aux arts et métiers : *Procédés* TECHNOLOGIQUES. *Expression* TECHNOLOGIQUE.

TECHNOLOGUE s. m. (tè-kno-lo-ghe — du gr. *technê*, art; *logos*, discours). Celui qui s'occupe de technologie.

— Adjectiv. : *Écrivain* TECHNOLOGUE.

TECHNOMORPHITE s. m. (tè-kno-mor-fi-te — du gr. *technê*, art; *morphê*, forme). Minér. Nom donné anciennement à des pierres qui semblent façonnées par l'art.

TÉCHOU-LOUMBOU ou **ZIKATSÉ**, ville de l'empire chinois (Thibet), dans la vallée de Lassa et à 10 lieues O. de la ville de ce nom, capitale du Hao-tsang; 300 ou 400 maisons. Résidence du téchou-laina, qui occupe, après le dalaï, le premier rang dans la hiérarchie bouddhiste. On y remarque beaucoup de couvents et de monastères et le magnifique tombeau du téchou qui mourut à Pékin en 1781. Commerce assez actif.

TECK s. m. (tèk — de *tekha*, nom indigène). Bot. Genre d'arbres, de la famille des verbénacées, tribu des viticées, comprenant deux espèces, qui croissent dans l'Inde et les îles voisines : *Dans le commerce, on confond le* TECK *sous les noms vulgaires de bois puant et de chêne de l'Inde.* (Th. de Berneaud.) ‖ Bois de cet arbre : *Un bordage de* TECK.

— **Encycl.** Le *teck*, appelé aussi *theca* ou *thek*, *bois puant*, *chêne de l'Inde*, etc., est un grand arbre, dont la tige dressée, très-grosse, couverte d'une écorce épaisse, rugueuse et grisâtre, se divise en branches étalées, subdivisées en rameaux tétragones, gris cendré, qui portent des feuilles opposées, grandes, presque ovales, d'un vert foncé et parsemées de points blanchâtres en dessus, veloutées et à nervures saillantes en dessous. Les fleurs, blanches, odorantes,

sont disposées en grandes panicules terminales étalées et munies de bractées. Le fruit est un drupe arrondi, quadrilobé, de la grosseur d'une noisette, entouré par le calice persistant, renflé et membraneux; il renferme un noyau arrondi et divisé en quatre loges monospermes. Cet arbre présente du reste plusieurs variétés, l'une de plus grandes dimensions, l'autre à larges feuilles, une autre encore à fruits comestibles, etc.

Le *teck* croît dans l'Inde et les îles voisines; on le trouve surtout dans les forêts, dans les plaines et sur les coteaux voisins des grands cours d'eau sujets à des débordements périodiques. On espère pouvoir le naturaliser en Algérie. Les terrains profonds, compactes, argilo-siliceux sont ceux où il végète le mieux et acquiert le plus grand développement. Sous nos climats, on ne le cultive guère que dans les serres des jardins botaniques. Presque toutes ses parties sont très-odorantes, ce qui est dû sans doute à une huile essentielle ou à une substance gommo-résineuse non encore isolée. On a attribué à sa sève des propriétés vénéneuses très-énergiques, qui auraient pour effet d'éloigner les insectes; mais cette opinion est aujourd'hui fort contestée.

Le bois de *teck* est fort dur, serré, solide, quoique blanc et léger, et presque inaltérable; on l'emploie, dans l'Inde, pour la construction des temples et des habitations particulières; il sert aussi pour les constructions navales et on en importe beaucoup en Angleterre pour cet objet. On emploie sa décoction contre le choléra. Les Chinois et les Malais en font des vases; les premières eaux qu'on y met sont amères, mais les suivantes facilitent la digestion. On prétend que ce bois est vénéneux, et on cite même un médecin indien qui, ayant voulu s'en assurer, serait mort victime de son dévouement à la science. On parle aussi d'ouvriers chez lesquels des blessures faites avec des éclats de ce bois auraient déterminé des accidents mortels; Mérat révoque en doute ces faits; il pense que la mort peut survenir par suite de panaris ou de tétanos résultant de la blessure faite avec un bois quelconque et à plus forte raison avec le *teck*, qui, par sa structure et sa consistance, est très-disposé à produire des esquilles.

Les feuilles du *teck*, pendant qu'elles sont encore fraîches, ont une saveur amère et nauséeuse; toutefois, on emploie leur infusion en guise de thé. On les mange même dans certaines localités. Elles sont astringentes et servent à faire un sirop, qui a la propriété de guérir les aphthes. Macérées dans l'eau, elles fournissent une teinture pourpre, qu'on applique aux étoffes de soie, de laine et de coton. Les fleurs, bouillies avec du miel, passent pour un excellent remède contre l'hydropisie et les rétentions d'urine. Le fruit est comestible, du moins dans certaines variétés; on le fait entrer quelquefois dans le bétel, en place de la noix d'arec. La poudre de l'écorce de cet arbre sert, dit-on, à modérer l'ardeur de la bile. Les graines ont une saveur amère; mais leurs propriétés ne nous sont pas autrement connues. Le *teck* est souvent cultivé dans l'Inde comme arbre d'agrément.

TECKLENBOURG, petite ville de Prusse, province de Westphalie, ch.-l. de cercle, à 35 kilom. N. de Munster, dans les montagnes de Teutobourg; 1,500 hab. Ruines d'un ancien château des comtes de Tecklenbourg. Tisseranderies.

TÉCLÉE s. m. (té-klé — de *Tecla-Haimanout*, roi d'Abyssinie). Bot. Genre d'arbres, de la famille des zanthoxylées, dont l'espèce type croît en Abyssinie.

TECMARSIDE s. f. (tè-kmar-si-de — du gr. *tekmar*, signe). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des vernoniées, dont l'espèce type croît à Madagascar.

TECMESSE, fille du prince phrygien Teuthras. Elle devint la captive d'Ajax pendant le siège de Troie, et inspira une vive affection et fut épousée par lui. De cette union naquit Eurysacès, qui régna à Salamine après la mort de Télamon. Dans son *Ajax furieux*, Sophocle a fait agir Tecmesse et a mis dans sa bouche de touchantes paroles à l'adresse de son époux, au moment où il veut se donner la mort.

TÉCOLITHE s. f. (té-ko-li-te — du gr. *tékô*, je fonds; *lithos*, pierre). [illegible] urinaires.

TECOMACHALCO, [illegible] (Mexico). [illegible] et se jette dans les lacs de la vallée de Mexico, après un cours peu étendu.

TÉCOMAIRE s. m. (té-ko-mè-re — rad. *técome*). Bot. [illegible] Cap de Bonne-Espérance.

TÉCOME s. m. (té-ko-me). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des bignoniacées, [illegible] *Le TÉCOME de Virginie est un bel arbrisseau grimpant.* (V. Dupuis.)

— **Encycl.** Les *técomes* sont des arbres ou des arbrisseaux, souvent grimpants, à feuilles imparipennées; les fleurs, très-grandes, disposées en grappes ou en panicules terminales, présentent une corolle à tube très-évasé en entonnoir, à limbe bilabié; des anthères à lobes divergents. Les espèces très-nombreuses de ce genre habitent l'Amérique du Sud, le Cap de Bonne-Espérance et l'Australie. Plusieurs sont cultivées dans nos jardins, pour l'élégance de leur port et la beauté de leurs fleurs. On les multiplie aisément de graines, d'éclats, de drageons, de boutures, de marcottes ou de fragments de racines.

Le *técome traçant*, vulgairement nommé *jasmin trompette* ou *de Virginie*, a une tige de 8 à 10 mètres, très-rameuse, des feuilles à neuf ou onze folioles et des fleurs rouges, très-longues, qui paraissent en été. On en possède une variété à feuillage d'un vert brillant, à fleurs plus petites, d'un beau pourpre. Cet arbrisseau croît dans le sud des États-Unis. Originaire du Japon, le *técome à grandes fleurs* s'élève moins haut que le précédent; mais son feuillage est plus ample et d'un plus beau vert, ses fleurs plus courtes, mais bien plus larges; leur couleur est d'un jaune rougeâtre éclatant; elles s'épanouissent en été et forment de grandes panicules terminales pendantes. Ces deux arbrisseaux végètent très-bien en plein air sous nos climats, mais réussissent mieux quand ils sont palissés contre un mur exposé au midi; on les emploie avec succès pour garnir les berceaux, les tonnelles, le tronc nu des vieux arbres, etc. En greffant sur le premier les yeux d'un rameau du second qui ait déjà fleuri, on obtient des plantes naines, qui, dès qu'elles ont atteint la taille d'environ 0m,50, commencent à porter des fleurs.

Le *técome du Cap* est un arbrisseau sarmenteux, à longues fleurs d'un rouge orangé, paraissant en automne; originaire du Cap de Bonne-Espérance, il exige, sous nos climats, l'orangerie durant l'hiver. Le *técome jasminoïde* a des feuilles épaisses et luisantes et des fleurs blanches nuancées de rose ou de cramoisi à la gorge; il croît en Australie et se cultive en terre froide. Le *técome dressé* ne grimpe pas, non plus que les suivants; ses fleurs sont longues, tubuleuses et d'un beau jaune; il vient de la Martinique et exige la serre chaude ou au moins tempérée. Le *técome élégant* est un arbrisseau assez élevé, à feuilles digitées, à longues folioles duveteuses et d'un roux doré en dessous, et à fleurs d'un jaune d'or; il est originaire de la Colombie et se cultive en serre froide. Le *técome pentaphylle* est un arbrisseau à feuilles composées de trois ou cinq folioles ovales et à fleurs rouges ou roses; il croît à la Martinique et exige la serre chaude ou tempérée.

On rapporte aussi à ce genre le *técome austral*, arbrisseau grimpant, à fleurs d'un blanc rosé rayé de pourpre, originaire de l'Australie.

TÉCOPHILÉE s. f. (té-ko-fi-lé). Bot. Genre de plantes, voisin de la famille des iridées, dont l'espèce type croît sur les montagnes du Chili.

TÉCOU s. m. (té-kou). Ichthyol. Nom vulgaire du saumoneau.

TECT s. m. (tektt — du lat. *tectum*, toit). Étable, dans certains départements : *Un TECT à porcs.*

— Vener. Partie de l'os frontal qui porte le bois du cerf ou du daim.

TECTAIRE s. m. (tè-ktè-re — du lat. *tectus*, couvert). Moll. Genre de mollusques gastéropodes pectinibranches, formé aux dépens des troques ou toupies.

TECTIBRANCHE adj. (te-kti-bran-che — du lat. *tectus*, couvert, et de *branchies*). Zool. Qui a les branchies recouvertes.

— s. m. pl. Moll. Ordre de mollusques gastéropodes, caractérisé surtout par un manteau recouvrant les branchies et contenant dans son épaisseur une petite coquille; il comprend les aplysiens et les acères.

— **Encycl.** Les *tectibranches* sont caractérisés surtout par leurs branchies, qui sont situées sur le dos, un peu à droite, et généralement recouvertes et protégées par des expansions du manteau; ils sont hermaphrodites, et les organes de la génération placés au côté droit antérieur, sont liés entre [illegible] généralement répandus sur les rivages; ils [illegible] leurs larges expansions latérales. Cet ordre [illegible]

TECTIPENNE adj. (te-kti-pè-ne — du lat. *tectus*, [illegible]

TECTISCUTE s. m. [illegible]

TECTOCHRYSINE s. f. [illegible] Chim. Principe contenu dans les bourgeons de peuplier en même temps que la chrysine.

— **Encycl.** Pour extraire la *tectochrysine* des bourgeons de peuplier, il faut d'abord se procurer de la *chrysine* brute qu'elle accompagne toujours. A cet effet, on épuise 100 parties de bourgeons de peuplier par l'alcool et l'on précipite la teinture par 12 parties d'acétate de plomb. On abandonne le mélange à lui-même pendant vingt-quatre heures, puis on filtre; on précipite l'excès de plomb par l'hydrogène sulfuré et l'on distille de manière à retirer l'alcool. Il reste dans la cornue une liqueur acide au sein de laquelle se dépose une masse résineuse. On débarrasse celle-ci de graisse, de résine, de soufre, de salicine et de populine par des traitements successifs à l'alcool absolu, l'éther, le sulfure de carbone et l'eau bouillante. Ce qui reste alors est un mélange de *tectochrysine* et de chrysine, dont on extrait la *tectochrysine* par la benzine bouillante. Quant à la chrysine, pour l'avoir pure, on la maintient fondue à 275° pour carboniser quelques impuretés, on la dissout par l'alcool, on la traite par quelques gouttes de sous-acétate de plomb, on la débarrasse de l'excès de plomb au moyen de l'acide sulfhydrique et, finalement, on la fait cristalliser deux fois dans l'alcool.

La *tectochrysine* fond à 130°, se dissout plus difficilement que la chrysine dans l'alcool, d'où elle se sépare en longues aiguilles. La benzine bouillante l'abandonne, par le refroidissement, en cristaux jaunes qui appartiennent au système monoclinique. Une analyse de la *tectochrysine* a conduit à la formule $C^{16}H^{12}O^4$; mais le brome la transforme en un composé d'addition qui paraît répondre à la formule $C^{17}H^{12}Br^2O^4$. Ces deux formules étant en contradiction, on ne peut rien dire de précis sur la composition de la *tectochrysine*. Le chimiste qui a découvert ce corps, toutefois, M. Piccard, incline vers la formule $C^{16}H^{12}O^4$ qui ferait de la *tectochrysine* l'homologue supérieur immédiat de la chrysine.

— *Chrysine* ou *acide chrysinique* $C^{15}H^{10}O^4$. Pure, la chrysine, dont nous avons décrit plus haut le mode d'extraction, forme des tablettes minces, d'un jaune éclatant, qui fondent et se subliment à 275°. Elle se dissout dans 50 parties environ d'alcool chaud et dans 180 parties du même liquide froid. L'acide acétique et l'aniline la dissolvent avec une certaine facilité; l'éther, moins facilement; le sulfure de carbone, le pétrole, la benzine ou le chloroforme, presque pas du tout. Elle est insoluble dans l'eau; mais les solutions alcalines la dissolvent en prenant une couleur jaune (d'où son nom de chrysine), et si la solution alcaline n'est pas altérée par une longue ébullition, les acides la précipitent inaltérée. Si, au contraire, on fait bouillir la solution alcaline sous une pression supérieure à la pression atmosphérique, ou si l'on chauffe la chrysine entre 200 et 300° avec de la chaux sodée, celle-ci se convertit en une substance huileuse qui rappelle l'essence d'amandes amères par son odeur. Quand on évapore une solution ammoniacale de chrysine, la chrysine reste inaltérée comme résidu. La solution ammoniacale précipite en jaune les chlorures de calcium et de baryum, et, par l'exposition à l'air humide, ces précipités noircissent. Une solution alcoolique de chrysine est précipitée par l'acétate de plomb; mais le précipité est soluble soit dans l'acide acétique, soit dans un excès de réactif. Le chlorure ferrique colore en violet la même solution. L'acide sulfurique concentré et l'acide azotique dissolvent la chrysine en se colorant en jaune et la solution nitrique laisse déposer des cristaux grenus de nitrochrysine. Dans un premier travail publié en 1865, M. Piccard avait considéré la chrysine comme un acide auquel il donnait le nom d'acide chrysinique, à cause des combinaisons qu'elle forme avec les alcalis, et il avait décrit les sels de potassium, d'ammonium et de baryum, le sel potassique comme cristallisant en aiguilles déliées; le sel ammonique comme formant, lorsqu'on évapore sa solution, de petites [illegible] de baryte, comme se déposant sous la forme d'une poudre jaune. Dans le même travail, M. Piccard attribuait à la chrysine la formule [illegible] indiquant la vraie composition de la chrysine. [illegible] comme restant en masse sphérique lorsqu'on [illegible] composant dans ce cas, en laissant un résidu [illegible] erronées par la présence de la *tectochrysine* [illegible] la chrysine.

— [illegible] conditions. Desséché sur l'acide sulfurique, [illegible] le frottement.

[illegible] ajoute de l'iode à une solution alcoolique de chrysine, l'action est lente et incomplète; [illegible] au mélange pour la rendre rapide; il se dépose alors des aiguilles de diiodochrysine. Le même composé prend naissance lorsqu'on ajoute de l'iodure de potassium ioduré à une solution alcaline de chrysine. La diiodochrysine est moins stable que le composé bromé correspondant; à 100° elle perd de son poids et change de couleur.

— *Chlorochrysine.* On obtient un dérivé chloré cristallisé en aiguilles, dont on n'a pas fait l'analyse, en faisant passer un courant de chlore à travers une solution de chrysine dans l'acide acétique.

— *Nitrochrysine.* Une solution saturée à froid de chrysine dans l'acide azotique concentré s'échauffe rapidement, dégage des vapeurs nitreuses et laisse déposer une substance cristalline. On peut obtenir le même composé en traitant la chrysine par l'acide azotique étendu et en évaporant. Le produit ainsi obtenu est souillé par l'acide oxalique, des substances résineuses et des huiles aromatiques. On le purifie en le faisant bouillir avec de l'eau d'abord, avec de l'alcool ensuite, après quoi l'on dissout le résidu dans l'ammoniaque et l'on évapore la solution. Il se forme alors des cristaux de nitrochrysinate d'ammonium que l'on peut facilement purifier par plusieurs cristallisations. Décomposé par un acide, ce sel fournit la nitrochrysine pure. La nitrochrysine est presque insoluble dans l'alcool, l'éther et la benzine; mais elle se dissout facilement dans l'acide acétique et dans l'aniline. Elle se dépose même en gros cristaux de sa solution dans ce dernier liquide. Elle forme avec l'ammoniaque deux composés : l'un est un sel basique rouge orangé, peu soluble, qui se décompose en ammoniaque et sel acide quand on le fait bouillir avec de l'eau; l'autre est un sel acide, jaune brillant, qui ne perd pas d'ammoniaque lorsqu'on le fait bouillir avec de l'eau. La nitrochrysine répond à la formule $C^{15}H^8(AzO^2)^2O^4$. Ce corps est donc de la dinitrochrysine.

M. Piccard ne considère plus la chrysine comme un acide. Ce serait, suivant lui, un homologue de l'alizarine, c'est-à-dire un oxyquinone, un corps mixte, moitié quinone, moitié phénol.

TECTRICE adj. (te-ktri-se — du lat. *tectrix*, qui couvre). Ornith. Se dit des plumes imbriquées qui recouvrent, chez les oiseaux, les ailes et les grandes pennes, ainsi que la base des pennes de la queue.

— Substantiv. [illegible] *ont reçu le nom de petites, grandes et moyennes* TECTRICES. (Z. Gerbe.)

TÉCUITLE s. m. (té-ku-i-tle). Membre d'une sorte d'ordre de chevalerie mexicain.

— **Encycl.** On n'était admis dans l'ordre des *técuitles* qu'après un noviciat rude et bizarre. Les fils des grands pouvaient seuls devenir *técuitles*. Le jour de la réception, le récipiendaire, accompagné de ses parents et des anciens chevaliers, se rendait au temple; après s'être mis à genoux devant l'autel, un prêtre lui perçait le nez avec un os pointu ou avec un ongle d'aigle. Cette douloureuse cérémonie était suivie d'un discours dans lequel le prêtre l'injuriait et l'outrageait, et qu'il terminait en dépouillant le patient de ses habits. Pendant cette cérémonie, fort désagréable pour le récipiendaire, les anciens chevaliers faisaient à ses dépens un festin somptueux auquel on n'avait garde de l'inviter à prendre part. Après le repas, on apportait au futur *técuitle* un peu de paille pour se coucher, un mauvais manteau pour se couvrir, de la teinture pour se frotter le corps et des poinçons pour se percer les oreilles, les bras et les jambes. On le laissait en compagnie de trois vieux soldats chargés de troubler son sommeil pendant l'espace de quatre jours et quatre nuits, chose qu'ils faisaient en le piquant avec des poinçons dès qu'il semblait [illegible] temps en temps quelques gouttes de son sang. [illegible] de courage, ne prenaient aucune nourriture [illegible] insulte lui faisant un grand discours élogieux; [illegible] précieuses dans les trous qu'on leur avait [illegible]

TÉCULET, petite ville de l'empire du Maroc, [illegible]

TEDAH [illegible]

qui lui laissa en mourant sa fortune et son nom (1817). Tedaldi alla en Bavière, où il apprit l'allemand, puis fit ses études de [illegible] à Bologne et à Milan (1814) et prit le grade de docteur. Bientôt après, il abandonna la jurisprudence pour cultiver les lettres et la poésie. Il débuta par une tragédie [illegible] *Canace*, puis publia des poésies [illegible] par le goût, l'harmonie et [illegible] Quelques années plus tard, il [illegible] dies dont les sujets sont [illegible] de sa patrie et de [illegible] à faire revivre, en [illegible] des époques qu'il entreprenait de dépeindre. Dans ces œuvres, il [illegible] avec la règle des [illegible] les rapports fréquents avec celle de Schiller. Ses tragédies [illegible] vives critiques; mais elles présentent néanmoins des parties fort remarquables et on y trouve [illegible] extrêmement touchants.

TEDDINGTON, village et paroisse d'Angleterre (Middlesex), à 20 kil. S.-O. de Londres, sur la Tamise. Importante cirerie et fabrique de chandelles. Beau château de [illegible].

TÉDELÈS, cap d'Algérie, entre Bougie et Alger, par 36° [illegible] de latit. N. et [illegible] long. E.

TEDENAT (Pierre), mathématicien français, né à Saint-[illegible] en 1758, mort dans [illegible] en 1842. Il s'était fait connaître par quelques savants mémoires lorsqu'il émigra en Allemagne pendant la Révolution. Après avoir passé quelque temps à Heidelberg, où il se fit recevoir agrégé de l'université, Tedenat revint en France, devint, lors de la création de l'Ecole normale, chef des conférences mathématiques, puis fut successivement professeur de mathématiques à Rodez, proviseur de lycée, recteur de l'académie de Nîmes et membre correspondant de l'Institut. Outre des *Mémoires*, on lui doit : *Leçons de géométrie* (in-8°); *Cours élémentaire de mathématiques* (4 vol. in-8°); *Leçons élémentaires d'arithmétique et d'algèbre* (1799, in-8°); *Précis de géométrie appliquée à l'arpentage* (1801, in-8°); *Logique* [illegible] (18[illegible], in-8°); *Leçons élémentaires de mathématiques* (1821, 2 vol. in-8°).

TEDESCHI (Nicolas), dit **le Panormitain**, célèbre canoniste italien, né à Catane en 1386, mort à Palerme en 1445. Dès l'âge de douze ans, il prit l'habit dans un couvent de bénédictins, puis il alla étudier à Bologne le droit canonique. De retour à Catane, il enseigna cette science, qu'il professa successivement à Sienne, à Parme, à Bologne, à Florence, avec beaucoup de succès. Nommé abbé de Sainte-Marie de Maniago par Martin V en 1425, il se rendit ensuite à Rome, où il remplit les fonctions d'auditeur général de rote et de la chambre apostolique. Sous Eugène IV, Tedeschi continua à jouir d'une grande faveur à la cour pontificale. Il devint référendaire du pape, conseiller d'Etat d'Alphonse V, roi d'Aragon, et archevêque de Palerme (1434). Lors de la querelle qui eut lieu entre Alphonse V et le pape, au sujet de l'investiture du royaume de Naples, Tedeschi prit le parti de ce prince, fut envoyé par lui au concile de Bâle, acquit dans cette assemblée une grande influence, y attaqua avec beaucoup de vigueur Eugène IV et l'autorité pontificale, se prononça néanmoins contre la déposition de ce pape (1439) et, voyant ses efforts infructueux, il retourna en Sicile. Peu après, d'accord avec Alphonse V, il se déclara pour l'antipape Félix V et retourna au concile de Bâle pour prendre sa défense. Félix V, pour récompenser les services de l'archevêque de Palerme, lui donna le chapeau de cardinal et le nomma son légat *a latere* en Allemagne. De retour en Sicile, Tedeschi [illegible] (1440), passa [illegible] et mourut de la peste. Il a laissé des ouvrages qui sont aujourd'hui dépourvus d'intérêt et qui lui acquirent de son temps une grande réputation comme canoniste. L'édition la plus complète de ses œuvres est celle de Venise (1617, 9 vol. in-fol.). On y trouve, entre autres traités : *Glossæ in Clementinas* (Rome, 1474); [illegible] (1474); *Quæstiones* [illegible] (1474-1477, in-fol.); *In V decretalium* [illegible] (1475-1478, 4 vol. in-fol.); *De concilio Basiliensi*, etc.

TEDESCHI (Antonio), littérateur italien du XVe siècle. Il était originaire de Venise, mais on ne sait rien sur sa vie, sinon qu'ayant été emprisonné pour dettes il charma les ennuis de sa captivité en traduisant en italien le roman de Merlin. Sa traduction parut sous le titre d'*Istoria de Merlino* [illegible], *con molte prophetie* (Venise, 1480, in-fol.), et obtint un grand nombre de [illegible]; la sixième porte la date de 1554 [illegible] qu'on l'a attribuée à un certain Messer Zorzi, dont le nom est placé sur le [illegible] premières éditions.

TEDESCO (Ignace-Amédée), pianiste et compositeur allemand, né à Prague (Bohême) en 1817. Ses maîtres furent Triebensee et Tomaschek. Sous leur direction, il fit de rapides progrès et on le vit bientôt se produire avantageusement dans des concerts publics avec le violoniste Lafont. A l'âge de dix-huit ans, il se rendit à Vienne, où il obtint beaucoup de succès, puis fit des voyages artistiques en Russie, en Hongrie (1847), dans le nord de l'Allemagne, en Angleterre [illegible] à Paris (1857), où il vint demander la consécration de [illegible] compositions, parmi lesquelles nous citerons : *Hymne du soir*, [illegible], *Adieu à Vienne*, le *Chant de la fileuse*, etc.

TE DEUM s. m. (té-dé-omm — du lat. *te*, toi, et *Deum*, Dieu). Cantique d'actions de grâces de l'Eglise catholique, qui commence par les mots *Te Deum laudamus*. Chanter un TE DEUM [illegible] *Te Deum*. [illegible] *donne de tout mon cœur.* (J. de Maistre.) *Le* TE DEUM *des rois est toujours le* de profundis *des peuples!* (Le dauphin, père de Louis XVI.)

— **Encycl.** Le *Te Deum*, un des chants les plus célèbres de l'Eglise latine, est écrit en prose, par versets, comme le *Credo* et le *Magnificat*, avec une ampleur et une majesté de style remarquables; son chant, large, solennel, est une des plus belles inspirations de la musique religieuse.

Le style et la facture de ce morceau indiquent une composition des premiers siècles de l'Eglise; toutefois, l'auteur en reste inconnu, ou du moins douteux, malgré les hypothèses nombreuses des érudits. Le *Te Deum* a été tour à tour attribué à saint Ambroise, à saint Augustin, à saint Abond, à un moine que Natalis Alexander appelle Sisebut, à saint Hilaire de Poitiers, à Nicétius de Trèves. La chronique apocryphe de saint Dace l'attribue à la collaboration de saint Ambroise et de saint Augustin, et a fait là-dessus toute une légende. D'après ce récit miraculeux, ce serait au baptême d'Augustin par saint Ambroise que les deux Pères de l'Eglise, auprès des fonts baptismaux, tout à coup inspirés de l'Esprit saint, *prout Spiritus sanctus dabat eloqui illis*, se seraient mis à chanter alternativement tous les versets de ce magnifique cantique, improvisé dans la ferveur même de l'acte qu'ils accomplissaient, et à la grande stupeur des assistants, qui le recueillirent. L'Eglise, à cause de sa beauté et en souvenir de sa miraculeuse origine, en aurait fait l'hymne réservée aux solennités. Cette légende, qui ne se lit que dans une chronique apocryphe, ne soutient pas l'examen; saint Paulin, Poscidius et saint Augustin lui-même, qui, dans ses *Confessions*, narre avec tant de simplicité et de candeur toutes les circonstances de son baptême, n'aurait pas omis ce fait important. Ce dernier, si saint Ambroise était l'auteur du *Te Deum*, n'aurait pas manqué sans doute de le comprendre parmi toutes les autres compositions de ce Père de l'Eglise et il serait bien étrange qu'aucune mention, aucune allusion n'y eût été faite par tant de docteurs, jusqu'au VIe siècle. C'est en effet la date de la chronique de saint Dace, restituée avec raison par Muratori à son véritable auteur sous ce titre : *Handulphi senioris historia.* On ne doit donc pas attacher d'importance à la dénomination ambroisienne qui est donnée à cette hymne dans tous les anciens rituels; saint Benoît, dans sa règle, appelle également ambroisiennes toutes les hymnes qu'il prescrit pour chaque heure du jour, et l'on appelait communément de ce nom celles qui avaient été composées à l'imitation des hymnes de l'illustre évêque. D'ailleurs les douze hymnes de saint Ambroise, citées par saint Augustin et les autres autorités, sont toutes en vers métriques, d'une coupe et d'une forme régulières; rien n'y ressemble à la marche libre, à l'allure indépendante du *Te Deum*.

La paternité de saint Hilaire de Poitiers a pour elle un témoignage bien plus positif, celui d'Abbon, abbé de Fleury, l'un des hommes qui brillèrent avec le plus d'éclat, par leur science et leurs vertus, au Xe siècle. Saint Nicet évêque de Trèves (527), a pour lui l'autorité d'Usserius (*De symbolis*, p. 2), et il est assez difficile de décider. Cependant il reste toujours, contre saint Hilaire, le même argument que contre saint Ambroise, à savoir que, parmi tant d'écrivains et de docteurs, personne n'ait fait allusion à cette hymne, du IVe au VIe siècle; argument qui tombe de soi-même si l'auteur est saint Nicet. Ce cantique est assurément une belle page de poésie et l'un des plus admirables monuments de l'enthousiasme religieux. La coutume de le chanter aux grandes fêtes de l'Eglise catholique est ancienne, puisque l'on [illegible] est écrite dans la règle de saint Benoît. On le chante, d'après le pontifical romain, au couronnement d'un roi, au sacre d'un évêque, à la consécration d'une vierge, à la canonisation d'un saint, à la publication d'une paix conclue ou d'une victoire. Il constitue quelquefois à lui seul une solennité publique, où le chante, en présence des rois, à la fête du souverain, à la suite d'une victoire; il est alors appelé *Te Deum* « en actions de grâce. » C'est une de nos plus anciennes traditions. Louis le Débonnaire ordonna qu'un *Te Deum* solennel marquerait la fin des délibérations des évêques réunis à Tibur; lors de l'arrivée du pape Etienne IV à Reims pour le couronnement du même monarque, on chanta le *Te Deum* dès que le pontife posa le pied sur le seuil de la basilique, et il termina lui-même la cérémonie en chantant l'oraison; un *Te Deum* fut également chanté au couronnement de Charles le Chauve.

Nous donnons le [illegible] des premiers versets et la traduction du cantique tout entier :

« Nous vous glorifions, vous qui êtes notre Dieu; nous confessons que vous êtes le Seigneur de toutes choses,

» Vous, Père Eternel, que toute la terre adore.

» Tous les anges vous glorifient; les cieux vous révèrent et les puissances vous redoutent.

» Les chérubins et les séraphins sont embrasés de votre amour, et tous, d'une voix unanime, chantent sans cesse cette hymne en votre honneur :

» Saint, saint, saint le Seigneur Dieu des armées.

» Les cieux et la terre sont remplis de la majesté de votre gloire.

» Vous êtes loué par la glorieuse compagnie des apôtres.

» La vénérable multitude des prophètes récite des cantiques en votre honneur.

» Les martyrs, qui composent une nombreuse armée vêtue de blanc, célèbrent vos louanges.

» Et la sainte Eglise confesse par toute la terre

» Le Père Eternel, dont la grandeur ne se peut comprendre;

» Le Fils vénérable, unique et adorable, engendré de la substance du Père,

» Et le Saint-Esprit, qui procède du Père et du Fils.

» O vous qui êtes notre admirable Sauveur, vous êtes le véritable Christ; vous êtes le Roi de gloire.

» Vous êtes le Fils Eternel du Père Eternel.

» Vous qui, pour délivrer l'homme de la servitude du péché, avez bien voulu vous faire homme, et qui n'avez point dédaigné de vous incarner dans le sein d'une vierge,

» Vous qui, après avoir détruit l'aiguillon de la mort, avez ouvert aux véritables fidèles le royaume des cieux;

» Vous qui êtes assis à la droite de Dieu, en la gloire du Père,

» Nous croyons fermement que vous devez venir un jour juger tout le monde.

» Nous vous supplions donc de secourir ceux qui vous servent et que vous avez bien voulu racheter par votre sang précieux.

» Faites, s'il vous plaît, qu'en la gloire éternelle ils puissent être comptés au nombre de vos saints.

» Sauvez votre peuple, Seigneur, et versez vos bénédictions sur votre héritage.

» Prenez soin de notre conduite, et ne vous lassez jamais de nous combler de vos faveurs.

» Tous les jours que vous nous accordez, nous les employons à vous rendre des actions de grâces pour tous les biens que nous recevons de votre main libérale.

» Nous louons incessamment votre nom et nous le louerons à jamais.

» Seigneur, daignez nous préserver, durant cette journée, de commettre aucun péché et de rien faire qui vous soit désagréable.

» Ayez pitié de nous, Seigneur, ayez pitié de nous.

» Répandez, Seigneur, votre miséricorde sur nous, comme nous l'espérons de votre bonté.

» Toute ma confiance est en vous, Seigneur; ne permettez pas que je tombe jamais dans la confusion. »

TEDJEND ou **TEDZEN**, rivière d'Asie. Elle prend sa source dans le royaume de Hérat, entre en Perse, coule à l'O., puis au N.-O., à travers le Turkestan indépendant, et va se jeter dans le golfe de Balkan, formé par la mer Caspienne, par 39° 36' de latit. N. et 52° 30' de longit. E., après un cours de 450 kilom.

TEDLES, cap de l'Algérie, département d'Alger, entre l'embouchure de l'Oud-Mlata et le port de Katsebt.

TÉDORO s. m. (té-do-ro). Pêche. Filet dans le genre des folles, dont les mailles ont 3 pouces d'ouverture.

TEEDIE s. f. (ti-dî — de *Teede*, savant angl.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des personnées, tribu des gratiolées, comprenant deux espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

TEEF s. m. (tef). Bot. Autre forme du mot TEFF.

TEELLINCK (Evald), écrivain hollandais, né à Zierickzée vers 1570, mort en 1629. Il se fit recevoir docteur en droit et devint bourgmestre de sa ville natale, puis trésorier général de Zélande (1603). On lui doit une vingtaine d'ouvrages, dans la plupart desquels il attaque le catholicisme. Nous citerons, parmi ces écrits aux titres bizarres : *Griffe de la bête ou Marque évidente de l'Antechrist; Salamith ou Bannière de la paix; Amos* ou le *Vagant d'Israël; Bileam* ou le *Papiste aveugle*, etc.

TEELLINCK (Guillaume), écrivain hollandais, frère du précédent, né à Zierickzée en 1580, mort en 1629. Après avoir pris le grade de docteur en droit à Poitiers, en 1603, il voyagea en France, en Angleterre, puis entra dans les ordres et remplit en dernier lieu les fonctions pastorales à Middelbourg. Il a composé un très-grand nombre d'ouvrages sur des matières de controverse religieuse. Comme ceux de son frère, ses écrits se font remarquer par leur violence et par la bizarrerie de leurs titres. Les principaux sont : *Baume de Gilead pour guérir la plaie de Sion*; la *Serpette de l'esprit*; *Amertume salutaire pour le chrétien friand*; le *Glaive vengeur qui plaide la cause de Dieu*; *Etoile polaire de la vraie piété.*— Son fils, Maximilien TEELLINCK, controversiste, né vers 1618, mort à Middelbourg en 1653, exerça le ministère pastoral et composa deux traités, dont le plus connu a pour titre : *Traité où l'on démontre qu'il n'est pas permis à un magistrat chrétien de souffrir dans sa juridiction les superstitions et les idolâtries des papistes* (Amsterdam, 1648, in-12).

TEES, rivière d'Angleterre. Elle prend sa source dans les montagnes du comté de Westmoreland, coule à l'E.-S.-E. et au N.-E., sépare le comté de Durham de celui d'York et va se perdre dans la mer du Nord, par une large embouchure, après un cours d'environ 150 kilom. La Tees reçoit la Skerne.

TEESDALIE s. f. (ti-sda-lî — de *Teesdale*, botan. angl.). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des thlaspidées, comprenant deux espèces de petite taille, qui croissent dans l'Europe centrale et méridionale.

TÉFÉ, **TEFFÉ** ou **TGA**, rivière du Brésil (Alto-Amazonas). Elle coule du S.-O. au N.-E., baigne la petite ville de son nom et se jette dans l'Amazone, après un cours de 900 kilom.

TEFF s. m. (tèf). Bot. Nom que porte, en Abyssinie, une espèce de paturin, cultivée comme céréale.

— **Encycl.** Le *teff* ou paturin d'Abyssinie est une plante annuelle, à chaume dressé, haute d'environ 1 mètre, portant des feuilles longues et étroites, glabres; les fleurs sont groupées par quatre ou cinq en épillets très-nombreux, dont l'ensemble forme une grande panicule lâche; le caryopse est blanchâtre et très-petit. Cette plante croît en Abyssinie et végète avec une telle rapidité, qu'on peut en recueillir le grain six semaines ou deux mois après les semailles, ce qui permet d'en faire trois récoltes par an; elle est d'ailleurs très-productive et ses grains sont riches en fécule; on en fait des galettes d'une saveur agréable, quoiqu'un peu aigrelette, et qui servent à la nourriture du peuple. Ses tiges fournissent aussi un bon fourrage vert ou sec. Cultivée comme le millet, elle pourrait rendre des services dans le midi de la France et en Algérie.

TEFFLE s. m. (tè-fle). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des grandipalpes, comprenant deux espèces, qui habitent l'Afrique occidentale et australe.

TÉFOU s. m. (té-fou). Sorte de petite table, ordinairement incrustée de nacre et de mosaïque, en usage chez les Orientaux.

TÉGÉE (en grec *Tegea*; ce nom signifie proprement demeure, maison, et il appartient à la même famille que *tegos, tegê, stegos, stegê*, toit, maison, chambre, de *stegô*, couvrir, cacher, qui représente la racine sanscrite *sthag*, même sens), ville de la Grèce ancienne, dans l'Arcadie, près de la frontière de l'Argolide. Elle fut la capitale de l'Arcadie jusqu'au moment où Mégalopolis fut fondée. Cette ville possédait plusieurs temples, dont l'un, consacré à Minerve, était un lieu d'asile célèbre dans l'antiquité. Pausanias y mourut de faim. Oreste fut enterré à Tégée, et Aristarque y naquit. Il ne reste rien de cette ville, sur l'emplacement de laquelle on voit aujourd'hui les villages de *Piali* et de *Palæo-Episcopi*.

TEGEL, village de Prusse, province et aux environs de Berlin. Le château, qui a appartenu à G. de Humboldt, renferme des statues, des tableaux et des antiquités. Ce château est entouré d'un beau parc, au milieu duquel se dresse une colonne surmontée d'une belle statue de l'Espérance. On fait de charmantes promenades en bateau sur le lac de Tegel.

TEGEL (Eric-Gœeransson), historien suédois, mort à Stockholm en 1638. Il était fils du ministre Gœran Pehrsson, dont la funeste influence fut une des principales causes de la déchéance du roi Eric XIV et qui fut lui-même victime de ses abus de pouvoir, car il eut la tête tranchée par ordre du prince Charles, successeur d'Eric XIV sous le nom de Charles IX (1568). Ce prince fit soigneusement élever le jeune Eric, qui changea son nom, devenu odieux à ses compatriotes, en celui de Tegel. Par la suite, il fut chargé de missions importantes en Espagne et en Portugal et, en 1614, fut nommé par Gustave-Adolphe historiographe du royaume de Suède. C'était un homme d'un caractère jaloux, haineux. Il persécuta plusieurs hommes de mérite qui lui avaient déplu, notamment l'historien Messenius et le professeur Sigfried Forsius. On a de lui : *Généalogies des rois de Suède, de Pologne et de Danemark; Histoire de Gustave Ier* (Stockholm, 1622, 2 vol. in-fol.); *Histoire d'Eric XIV* (Stockholm, 1751, in-4o). Tous ces ouvrages contiennent des renseignements précieux sur l'histoire de la Scandinavie au XVIIe siècle.

TÉGÉNAIRE s. f. (té-jé-nè-re). Arachn. Genre d'aranéides, de la tribu des araignées, comprenant une vingtaine d'espèces, répandues dans les diverses parties du monde : *La* TÉGÉNAIRE *domestique se trouve très-communément dans les maisons, à Paris et dans les environs.* (H. Lucas.) *La* TÉGÉNAIRE *domestique est la plus commune dans nos maisons.* (Walckenaer.)

— **Encycl.** Ce genre a été établi par Walckenaer, aux dépens du grand genre aranéa des anciens auteurs. Chez les aranéides qui composent ce genre, les yeux sont au nombre de huit, égaux entre eux sur le devant du céphalothorax, en deux lignes rapprochées, presque parallèles. La lèvre est grande, carrée et plus haute que large; les mâchoires sont droites, allongées et écartées; les pattes sont allongées, fines, la troisième paire étant la plus courte. Les aranéides qui composent ce genre sont sédentaires et forment dans l'intérieur des maisons des cavités souterraines et, dans l'intervalle des pierres, une toile horizontale, grande, à tissu serré, à la partie inférieure de laquelle se trouve un tube cylindrique où elles se tiennent immobiles. Le cocon est ordinairement globuleux, recouvert de détritus de plâtre et de terre agglutinés. Cette coupe générique comprend peu d'espèces. On en connaît : tout dix-sept, dont sept en Europe, cinq en Afrique, trois en Amérique et deux en Australie. La plus remarquable du genre, et celle sur laquelle nous allons nous étendre, est la *tégénaire domestique* (*tegenaria domestica*). Cette espèce se trouve communément dans les maisons de Paris ou des environs; elle construit dans les angles des murailles des toiles horizontales, à tissu fin, serré, dont les bords sont relevés et soutenus par de longs fils qui vont prendre leurs points d'attache sur les murs voisins. Cette toile offre à peu près la figure d'un hamac qui serait garanti du balancement par des cordes disposées en haut et en bas à cet effet. L'araignée se tient ordinairement dans son trou, immobile, la tête tournée vers l'orifice, épiant les mouches et les insectes qui viennent se prendre à sa toile. Lorsque cette araignée est effrayée ou que quelque danger la menace, on la voit aussitôt abandonner sa place et rentrer précipitamment au fond de sa retraite. Dans le moment de l'accouplement, cette aranéide se promène sur sa toile avec une excessive rapidité; cette toile est parfois très-grande, et Walckenaer en a vu deux contiguës, mais filées par la même araignée, qui mesuraient 1 mètre de largeur. Lorsque cette espèce est sur le point de pondre, elle se livre à une série de travaux fort intéressants dont nous allons chercher à donner une idée. L'araignée file d'abord une sorte de bourre soyeuse, brune, de la grosseur d'un noyau de cerise, qu'elle suspend au plafond à l'aide de quelques fils, cela fait, elle entoure ce flocon soyeux d'une coque en forme de besace, dont l'ouverture est dirigée en haut et dont le tissu est arrondi, serré et d'un tissu assez lâche et soyeux. Une fois ces premières précautions prises, l'araignée entre dans cette besace, puis, avec ses pattes, éparpille le flocon central, le carde, le dispose tout au fond du sac et en fait une sorte de capiton; sur le tout, elle apporte des détritus de toutes sortes. Le sac, qu'elle a d'abord eu la précaution de soustraire au ballottement par des fils bien disposés, est alors prêt à recevoir le cocon. On le voit donc, ce n'est qu'une première enveloppe protectrice, qu'une sorte de tente tapissée et lestée, que la *tégénaire* a pris soin de construire avant de filer son cocon. Ce cocon est lui-même suspendu dans l'intérieur du sac par des fils nombreux et entre-croisés; jamais le cocon ne repose sur le fond du sac, qui pourrait être comparé à la cale d'un navire en son a déposé le lest pour donner de l'équilibre et de la stabilité à tout l'appareil. La *tégénaire* [illegible] que ne construit pas en un seul jour la demeure de sa postérité, elle commence d'abord par filer, puis elle tourne et retourne le flocon soyeux, qui est le principe et le fondement de son édifice, puis, après l'avoir suspendu, elle se retire dans sa demeure habituelle; le lendemain, elle travaille à éparpiller le flocon, à construire le sac, puis elle se retire de nouveau et enfin file son cocon et parfait son ouvrage. Le mâle n'approche de sa femelle qu'avec beaucoup de circonspection, parce que, lorsque cette dernière ne cède pas aux désirs du mâle, elle fait tous ses efforts pour le dévorer. C'est cependant toujours le mâle qui recherche la femelle pour l'accouplement, et on le voit souvent, en automne, parcourir comme un fou les demeures des femelles. La *tégénaire* domestique, si commune et si connue de l'homme, a été l'objet de recherches industrielles. Plusieurs personnes, en voyant la toile de ces araignées, avaient pensé à utiliser la soie qu'elles produisent; mais on a dû renoncer, pour toutes sortes de raisons, à cette exploitation. L'araignée domestique est, comme chacun sait, susceptible d'être apprivoisée; tous les prisonniers se sont consacrés à cette étude pendant les longues heures de la prison. Il est inutile de rappeler ici l'histoire de Pellisson, qui, enfermé à la Bastille, avait accoutumé une *tégénaire* à venir prendre une mouche entre ses doigts, tandis que son domestique jouait de la musette; on ajoute même que le geôlier aurait eu la cruauté d'écraser cette malheureuse bête, la seule consolation du prisonnier. Enfin on peut rappeler que Grétry faisait à volonté descendre une araignée de sa toile au moyen de son piano.

TEGERNSEE, lac de Bavière, dans le cercle de la Haute-Bavière. De ce lac, long de 9 kilom. sur 2 kilom. de largeur, sort le Mangfall, qui va se jeter dans l'Inn. Sur la rive orientale se trouve le village de Tegernsee, où se trouve un château royal, une mine de fer et une source de naphte.

TEGETTHOFF (Guillaume, baron DE), amiral autrichien, né à Marbourg (Styrie) en 1827, mort à Vienne en 1871. Il fut élève au collège de la marine à Venise, entra en 1845, en qualité de cadet de marine, dans le service actif et franchit tous les grades inférieurs jusqu'à celui de capitaine de corvette, auquel il fut promu en 1857. Le gouvernement autrichien le chargea à cette époque d'une mission en Égypte, dans la mer Rouge et dans l'Afrique orientale, pour y nouer des relations commerciales, et, à son retour de ce voyage qui dura quatorze mois, il reçut le commandement de la corvette *Friedrich*, avec laquelle il alla croiser dans la Méditerranée et sur les côtes du Maroc. En 1859, il accompagna, en qualité d'aide de camp, l'archiduc Ferdinand-Maximilien dans son voyage au Brésil, fut promu successivement capitaine de frégate (1860) et capitaine de vaisseau (1861), et, à l'époque où le roi Othon fut forcé de quitter la Grèce (nov. 1862), il reçut le commandement de la division de la flotte autrichienne envoyée dans le Levant. En qualité de commandant de l'escadre autrichienne de la mer du Nord, il livra aux Danois, de concert avec quelques vaisseaux prussiens, le combat naval d'Helgoland (9 mai 1864), et fut élevé, quelques jours plus tard, au grade de contre-amiral. Au début de la guerre de 1866 entre l'Autriche et l'Italie, il fut appelé au commandement de la flotte autrichienne dans la Méditerranée, battit à Lissa, le 20 juillet, la flotte italienne commandée par l'amiral Persano, et vit cette brillante victoire récompensée le lendemain même par sa nomination au grade de vice-amiral. M. de Tegetthoff entreprit alors un grand voyage d'agrément en France, en Angleterre et dans l'Amérique du Nord, et fut chargé, le 10 juillet 1867, d'aller chercher au Mexique la dépouille mortelle de l'empereur Maximilien. Après trois mois de séjour dans les eaux mexicaines, il revint avec le corps de ce prince à Trieste, où il aborda le 20 janvier 1868. Le 6 mars de la même année, il fut nommé commandant en chef de la marine autrichienne. Cet amiral est le véritable créateur de la nouvelle flotte autrichienne de combat, qui comprenait, à l'époque de sa mort, seize bâtiments cuirassés de divers rangs. Le gouvernement autrichien a décidé [illegible] la marine impériale porterait le nom de *Tegetthoff* [illegible] par un nouveau navire de guerre. Tegetthoff [illegible] qu'il avait contractée au Mexique en 1867.

TÉGLATH-PHALASAR, **TIGLAT-PILESER** ou **THEGLAT-PHALASSAR**, second roi du second empire d'Assyrie, régna de 742 à 724 av. J.-C. Il descendait de Ninus et succéda à Sardanapale. Il tenta de rendre à l'empire de Ninive ses premières [illegible] splendeur [illegible] Achaz, roi de Juda, contre Razin, roi de Syrie, et Phacée, roi d'Israël [illegible] les habitants dans la Mésopotamie. Son fils Salmanasar lui succéda.

TEGMEN s. m. (tè-gmènn — mot lat. [illegible] bourgeon.

— [illegible]

dité des élytres, elles sont coriaces et parsemées de nervures.

TEGMINÉ, ÉE adj. (tè-gmi-né — rad. *tegmen*). Bot. Pourvu d'un tegmen : *Graine* TEGMINÉE.

TEGMINIPENNE adj. (tè-gmi-ni-pè-ne — du lat. *tegmen*, enveloppe, et de *penna*, aile). Entom. Qui a les ailes en forme d'élytres.

TEGNER (Esaïas), célèbre poète suédois, né dans la province de Warmeland en 1782, mort à Wexiœ en 1842. Son père était un simple pasteur de village, qui mourut en 1791, laissant son fils sans ressource. Tegner fut recueilli par un ami de sa famille, le bailli Branting, qui l'attacha à ses bureaux; mais, tout en tenant des écritures, le jeune garçon s'adonnait à l'étude et dévorait tous les livres qui se trouvaient dans la maison. Frappé de ses dispositions extraordinaires, Branting comprit que Tegner était appelé à une autre carrière que celle qu'il pouvait lui offrir, et il l'aida généreusement à s'y préparer. Son frère aîné lui donna des leçons; il apprit, comme en se jouant, le grec, le latin et le français; dans ses moments de loisir, il faisait des vers. Puis, pour se procurer les moyens de suivre les cours de l'université, il entra, en qualité de précepteur, chez un riche industriel, ami des sciences et de la littérature. Une bibliothèque considérable fut mise à sa disposition. Dans un intervalle de sept mois, il lut trois fois l'*Iliade* et deux fois l'*Odyssée*, ce qui lui fit prendre en dédain son propre talent poétique. « La connaissance de ces grands et véritables poètes, disait-il, m'a appris à regarder mes essais comme de purs enfantillages. »

A l'âge de dix-sept ans, Tegner se rendit à l'université de Lund et, lors de ses examens de maître ès arts, il témoigna d'une connaissance des lettres grecques et latines bien supérieure à celle qu'exigeait le programme. Il n'avait pas d'autre visée à cette époque que la carrière administrative; mais une *Vie d'Anacréon*, qu'il écrivit dans ses moments de loisir, ayant été mise sous les yeux du savant professeur Norberg, celui-ci l'engagea fortement à renoncer à l'administration pour suivre la carrière académique. Tegner se prépara donc aux grands examens, qu'il subit d'une façon remarquable. L'université de Lund ne tarda pas à se l'attacher, et il fut nommé presque en même temps professeur adjoint d'esthétique et sous-bibliothécaire. Cette position, sans lui donner la fortune, lui assurait l'indépendance. Il épousa alors la fille de son protecteur, Anna Myrhman, qu'il aimait et dont il était aimé depuis sa première jeunesse.

Au milieu de ces circonstances favorables, son inspiration poétique, qui avait sommeillé longtemps, se réveilla. Ses poésies de cette époque ont une maturité et un éclat incomparables. Aucun événement ne s'accomplissait qu'il ne le célébrât dans ses vers. Sa muse, jadis suave et timide, se montra pleine d'énergie et d'audace. Le patriotisme l'exaltait surtout. Lors de la guerre de la Russie contre la Suède, en 1808, il composa un chant belliqueux, la *Landwern de Scanie*, qui enflamma toutes les imaginations. Jamais la poésie suédoise n'avait pris un tel ton de fierté et de bravoure. Ce chant retentit comme un tocsin d'alarme à travers tout le pays; le Nord avait son Tyrtée. Trois ans plus tard, dans un magnifique poème intitulé : la *Suède*, il s'attaque aux vices de ses concitoyens et s'efforce de les rappeler aux vertus qui ont fait la gloire de leurs ancêtres : « O terre! s'écrie-t-il, terre qui m'as nourri, et qui renfermes dans ton sein la cendre de nos pères; ô peuple qui as hérité du pays des héros et qui oublies leurs vertus! du fond de ma vallée, je te consacre ces chants. La voix de la flatterie t'endort; entends enfin celle de la vérité!... O nobles héros! la mousse croît sur [illegible] votre vie est fermé depuis longtemps! Un [illegible] quelle est cette race qui foule aux pieds vos cendres? O honte! est-ce bien là votre race, cette race frivole, avide de parures, au gé[illegible] fants, aux vertus sociales à demi éteintes, [illegible] force, de ton antique gravité, de ton nom de [illegible] nommée fatiguée? Où est ce zèle qui enfante le bien, qui nourrit l'honneur de l'État et les rêves divins de la gloire, et les mœurs [illegible] futiles paroles et distillant le parfum des fleurs. Va, je n'ai point de chants pour de pareils exploits; dépouille-toi de ces noms dont tu as hérité, et achète d'autres tombeaux! »

[illegible] de Tegner sont très-nombreuses et des plus [illegible] ces infinies, suivant le caractère des sujets qui inspirent le poète, tour à tour simple ou [illegible] nante et avec une intensité spontanée, la fibre religieuse et la fibre patriotique. Aussi les chants de Tegner excitent-ils l'admiration et l'enthousiasme non-seulement parmi les savants et les lettrés, mais encore parmi les masses.

Après avoir occupé la chaire d'esthétique, en qualité de professeur adjoint, à l'université de Lund, il fut nommé professeur titulaire (1810), puis professeur de littérature grecque (1812), enfin, en 1824, il fut appelé à l'évêché de Wexiœ. Il déploya dans l'enseignement les hautes facultés qu'il faisait éclater dans la poésie; mais ce qui le distinguait surtout comme professeur, c'était une clarté d'exposition rare, une discussion vive, une vaste érudition et une certaine verve caustique, qui animait ses leçons du plus piquant intérêt.

Comme prêtre, Tegner remplit ses fonctions d'évêque avec un zèle et une sagesse qui édifièrent l'église de Suède. Ses homélies et ses instructions pastorales sont célèbres. Il se distingua également comme orateur académique, au sein de l'Académie suédoise, qui le comptait parmi ses membres, et comme orateur politique dans les séances de la diète, où il siégeait de droit en qualité de dignitaire de l'Église nationale. Toutefois, sur le champ de la politique il eut à soutenir des luttes irritantes qui altérèrent sa santé. Ses dernières années furent pénibles et languissantes. Il s'éteignit d'épuisement. Sa mort excita dans toute la Suède une douleur générale; on organisa des solennités funèbres à Stockholm, dans les deux universités de Lund et d'Upsal, de même qu'à Christiania et à Copenhague; l'Académie suédoise prit le deuil pendant un mois. Jamais tant d'honneurs n'avaient été rendus à une tombe. Enfin, au moyen d'une souscription nationale, une statue a été élevée à Tegner, en 1858, sur une place de Lund, près de cette université qu'il avait illustrée par ses écrits et par son enseignement.

« Il y a dans toutes les œuvres de Tegner, dit un critique, un admirable talent d'expression; son style est pur, limpide, riche d'images; son vers est franc et correct, facile et sonore. Quant on lit ses poésies, on dirait que toutes ces strophes, si souples et si gracieuses, ont été jetées d'un seul trait, comme un coup de pinceau, comme un accord de musique, et cependant il est évident qu'il n'en a pas écrit une seule sans l'avoir étudiée et corrigée avec soin. La même harmonie de langage, la même finesse d'expression se retrouvent dans les discours en prose qu'il a prononcés en diverses circonstances. C'est sans doute à ces qualités de style que Tegner doit une grande partie de sa popularité; mais il la doit aussi à la nature de ses inspirations, aux idées dont il s'est fait l'interprète. Dans chacun de ses écrits, il a toujours été l'homme du Nord, l'homme de la Suède. Il a chanté avec enthousiasme les montagnes vertes, les solitudes agrestes, les lacs bleus de son pays. Quand il a essayé de faire une sorte de poëme épique, la *Saga de Frithiof*, il a pris son style dans une chronique nationale, et, quand il a dépeint ses rêveries mélancoliques, il a été comme l'organe fidèle d'une pensée générale, d'une disposition d'âme habituelle dans son pays. Chacun l'a écouté avec empressement, car chacun retrouvait dans ce qu'il disait ses propres émotions. »

TEGOBORSKI (Louis), économiste russe, né à Varsovie en 1793, mort en 1857. Il entra de bonne heure dans la carrière administrative et devint successivement employé à la cour des comptes et à la chambre des domaines de Varsovie, auditeur au conseil d'État (1818), maître des requêtes (1822) et consul [illegible] il fut envoyé à Paris, avec le titre de plénipotentiaire, pour y régler différentes liquidations avec le gouvernement français, remplit ensuite en Autriche une mission analogue, et résida dans cette contrée jusqu'en 1847, en qualité de plénipotentiaire. En 1848, il fut nommé membre du conseil de l'empire. On a de lui, entre autres écrits : *De* [illegible] *d'œil sur le commerce de l'Autriche* (Vienne, 1844, [illegible]) in-8o), l'ouvrage le plus complet que l'on possède sur cette question importante, et qui, [illegible] France.

TEGOULET, ancienne capitale de l'Abyssinie, [illegible] près de la Djomma, par 9° 40' de lat. N. et [illegible]

TEGUISE, capitale de Lancerote, une des Canaries, située dans sa partie centrale, sur [illegible] longit. O. Résidence du gouverneur; environ [illegible] vale dans la nouvelle ville d'Arecife, et voit chaque jour décroître son ancienne prospérité. L'église est la plus belle de toute l'île.

TÉGUIXIN s. m. (té-ghi-ksain). Erpét. [illegible] Bomare.)

TÉGULAIRE adj. [illegible] — du [illegible] [illegible] Minér. [illegible]

— s. f. Bot. [illegible]

TÉGULCHITCH s. m. [illegible] Mamm. Espèce de rat ou de [illegible] Kamtchatka.

TÉGULE s. m. [illegible]

— s. f. [illegible]

TÉGUMENT [illegible] *os, de leurs chairs, de leurs* TÉGUMENTS ! [illegible] mal.

— Bot. Episperme ou enveloppe de la graine. ‖ *Téguments floraux*, Enveloppes im- [illegible]

TÉGUMENTAIRE adj. [illegible] — rad. *tegument*. [illegible] Qui sert de tégument.

TEHAMA, territoire [illegible] de la mer Rouge en Arabie, l'espace d'environ [illegible], entre 16° et 2[illegible] de latit. N.; villes principales : Aden et Moka.

TÉHÉRAN, capitale du royaume de la Perse et chef-lieu de la province d'Irak-Adjemi, au pied du mont Elbourz, à 370 kilom. N.-O. d'Ispahan, et à 2,000 kilom. E.-S.-E. de Constantinople, par 35° 41' 59" de latit. N. et 48° 31' 10" de long. E.; 1[illegible] hab. Résidence du schah. La ville s'élève à l'extrémité d'une plaine sablonneuse, stérile, insalubre, exposée à des chaleurs étouffantes, et est bornée au N. par le mont Elbourz et le pic [illegible] du Demavend, à l'O. par une autre plaine moins stérile et mieux cultivée. Sa forme est celle d'un rectangle; elle est entourée de fossés et d'épaisses murailles flanquées de tours. On y entre par quatre portes. [illegible] A l'intérieur de la ville, on trouve des rues irrégulières et étroites, des maisons basses, bâties en briques, beaucoup de terrains nus, un grand nombre de jardins délicieux, des mosquées, des bazars, le palais du schah et d'autres édifices qui donnent à la ville un aspect imposant et moderne. Le palais du schah, de forme quadrangulaire, bien fortifié pour le pays, domine de vastes bâtiments et de magnifiques jardins. Il renferme le sérail, entouré lui-même de hautes murailles, et aux portes duquel veille nuit et jour une garde nombreuse. A cause de son éloignement, la ville de Téhéran perd beaucoup chaque jour en [illegible] sous le rapport commercial. En hiver, la ville est très peuplée; en été, les plus riches habitants vont vivre sous des tentes dans les plaines [illegible] de Soltanieh; là, le monarque possède un camp où il va lui-même se [illegible] de l'insalubrité du climat. Sous les Sofis, Téhéran n'avait qu'une bien petite importance lorsque les Afghans la prirent et la détruisirent après la bataille de Salmin-Abad. Rebâtie au XVIIIe siècle par Kherim-Khan, qui en fit la capitale du royaume, elle a été embellie et fortifiée par ses successeurs. Sur le versant [illegible] de la montagne environnante, on aperçoit les ruines de l'antique et fameuse Rhagès, elle s'étendait dans une plaine fertile, constellée de villages, dont la vue et la fraîcheur contrastent pittoresquement avec le [illegible] des monts qui s'étendent au Nord et au Sud. Il faut citer comme monument l'Areg ou citadelle dans laquelle est renfermé le palais du schah, on [illegible] paisses murailles; ils sont pourvus de tous les moyens de défense qui rendent une ville imprenable. La mosquée [illegible] publics et les divers lieux de promenade et de plaisir. On fabrique à Téhéran des tapis et des ouvrages en fer très-estimés. Colléges nombreux, palais des archives, du trésor; fameux palais du Soleil. Près de la ville [illegible] lieue, un autre palais avec des jardins magnifiques; le public ne peut visiter ces lieux qu'avec une permission spéciale qui est difficilement accordée. Les promenades publiques sont bordées de [illegible], qui sont très-beaux en général dans toute la Perse, ainsi que [illegible] ment très-nombreux. Les [illegible] de la ville sont surmontées de plusieurs animaux symboliques, à l'instar de toutes les principales villes de l'Orient. Le commerce, à Téhéran comme dans les principales villes du royaume, est entre les mains des Arméniens, qui [illegible] répandus partout et qui sont les plus riches, après les membres de la famille royale. Ces derniers jouissent de grands priviléges et possèdent de grands et nombreux domaines, les plus beaux, sans contredit, après ceux du schah, qui les visite plusieurs fois l'année par [illegible] mille, à quelque degré de parenté qu'ils lui [illegible] qui fait concurrence au commerce de Téhéran [illegible] cellence. « A Téhéran, dit M. Adalbert de [illegible] plus caractéristiques, l'existence persane. [illegible] bandits s'agitent dans un inexprimable pêle-mêle; foule hurlante et bigarrée, mais toujours pittoresque, cherchant des émotions de toute sorte et se dérangeant à peine pour laisser passer le cortége d'un condamné à mort; car c'est là encore que le bourreau coupe les têtes, broie les membres, empale et crève les yeux, arrache les langues, tranche les oreilles et perce les nez, verse le plomb fondu dans les entrailles et énerve les justiciables de la justice toute particulière de Châh-in-Châh, le roi des rois, le pivot et la lumière du monde, au cœur de lion, Chir-Dil. Sur la droite de la place Royale de Téhéran se trouve la citadelle, qui est la résidence du prince. On y pénètre par un pont-levis jeté sur un fossé large et profond. Les tours, d'une élégante proportion, sont recouvertes de ce brillant émail de Perse qui donne tant de charme à l'architecture orientale. Presque en face, au Sud, apparaît la vaste coupole de la mosquée cathédrale, Metched-Schah. Ce splendide monument est malheureusement inachevé. Le reste de la place est formé par des bazars ou des galeries à demi ruinées. »

TEHUACAN, ville du Mexique, dans l'État et à 95 kilom. S.-E. de Puebla, par 18° 30' de latit. N. et 99° 34' de longit. O.; 10,000 hab. environ. Cette ville, située dans une riche plaine, sur la route d'Oaxaca, possède une jolie église et un hôpital. L'exportation de la farine est la branche la plus considérable de son commerce. Avant la conquête par les Espagnols de l'empire d'Anahuac, Tehuacan était un des endroits sacrés les plus vénérés des Aztèques.

TEHUANTEPEC (isthme de), isthme de l'Amérique du Nord, appartenant aux États-Unis mexicains. Il fait partie pour moitié de l'État d'Oaxaca au S.-O., de l'État de la Vera-Cruz au N.-O. et touche par ses limites orientales aux États de Tabasco et de Chiapas. De tous les passages reconnus en Amérique pour traverser d'un océan à l'autre, celui-ci est le plus rapproché de la Nouvelle-Orléans et de New-York; c'est le plus court, comme le plus commode et le moins malsain, pour aller en Californie. Les côtes, sur les deux mers, courent généralement de l'E. à l'O. Au point de vue topographique, l'isthme peut se partager en trois sections : celle du Nord, celle du Centre et celle du Sud. La première, qui embrasse une zone de 40 à 50 milles de largeur [illegible] côté de l'Atlantique, est [illegible] par plusieurs grandes et fertiles vallées arrosées par les eaux qui descendent de la Cordillère au golfe du Mexique. Ces vallées, qui s'élèvent rarement à plus de 200 à 300 pieds au-dessus du niveau de la mer, sont généralement couvertes de hautes forêts. La plus remarquable est celle du Guazacoalco, ainsi nommée du fleuve qui en arrose le centre et dont le cours est du S.-S.-E. au N.-N.-O. A l'O. de son embouchure se dressent les hautes cimes du volcan de Saint-Martin et du Pelon qu'on aperçoit au loin en pleine mer et qui caractérisent d'une manière particulière la côte de la Barilla, où elles forment, en se tournant au N., un angle presque rectangulaire avec celle de l'E. Ces cimes sont [illegible] d'une grande chaîne de montagnes qui porte le nom de sierra de Tuxtla. [illegible] de Jaltepec, qui est le principal des affluents à la gauche du Guazacoalco, les seules montagnes dignes d'être mentionnées sont le cerro de la Encantada, qui s'élève à 265 mètres environ au-dessus des plaines, [illegible] golfe, et le cerro de Tecuatapec [illegible] 4 [illegible] à 500 mètres au-dessus de la surface de la mer. Si l'on en excepte ces deux montagnes, tout le pays, dans la section du N., ne présente d'autre aspect que celui d'une plaine immense, recouverte de bois épais. L'isthme de Tehuantepec est la patrie des bois précieux de toute espèce; on y récolte en grande quantité le caoutchouc, la vanille, la salsepareille, l'indigo, le cacao, le café, le sucre, le tabac, le coton, le maïs, le [illegible] demandent qu'un travail insignifiant pour enrichir un peuple actif et industrieux. Le maïs, dont [illegible] par an dans le N., ici n'en produit pas moins de trois et, pour ainsi dire, sans aucun labeur. Les indigènes, pour préparer leurs milpas ou champs, se contentent de brûler les bois jusqu'à moitié du tronc; quant aux semailles, ce sont presque [illegible] qu'ils referment ensuite [illegible] y avoir jeté le grain. Les terres les plus fertiles rendent jusqu'à 300 et 400 pour 1, et les [illegible] rapport moyen est de 150 pour 1. L'élève seule des abeilles, qui était une des principales branches [illegible] à la fortune d'un homme par le rendement de la cire brute, dont la piété mexicaine con- [illegible] églises et les oratoires. Cependant il ne vient [illegible] dans les forêts et qui s'établissent jusque dans les murs des maisons. Entre les productions [illegible] en Europe est *l'ixtli* de l'isthme, sorte d'agave, [illegible] de l'agave *sisalana* de Campêche. Il y a des variétés infinies de cette plante féconde, qui toutes produisent de la pita ou fil de diverses classes, depuis le chanvre le plus commun jusqu'au lin le plus fin.

La seconde section de l'isthme de Tehuantepec, et qui en forme comme le centre, est particulièrement remarquable par la grande [illegible] La chaîne immense des Cordillères qui, sous différentes dénominations, s'étend, pour ainsi dire, sans interruption dans toute la longueur des deux Amériques, traverse cette section [illegible] au lieu de ces volcans altiers, qui forment ailleurs des accidents si remarquables, cette grande chaîne s'abaisse tout à coup sur l'isthme. En cet endroit, la Cordillère se rapproche beaucoup du rivage du Pacifique, et sa pente, du côté du S., terminant d'une manière abrupte, s'étend presque [illegible] considérable. Au S. du rio Jaltepec se présente une série de montagnes, renfermant des plaines élevées, baignées par les rivières de Jaltepec et de Chachiyapas, l'une et l'autre tributaires du Guaza[illegible] et qui descendent à l'O. des hautes montagnes de Mijes. Plus au S. [illegible] les monts de Xochiapa, entre lesquels roulent le Malatengo, l'Almoloya et le Chichihua, qui apportent également au Guazacoalco le tribut de leurs eaux, s'ouvrant ainsi un passage naturel entre les anneaux de cette chaîne qui, autrement, eussent été impraticables pour un canal ou un chemin de fer. Entre ces hauteurs et le passage le plus élevé, le pays se compose de plateaux ondulés, divisés par des chaînes de mamelons et connus sous le nom de llanos de Xochiapa, de la Chivela et de la Tarifa. Les hauteurs, qui s'élèvent graduellement, présentent une superficie plus uniforme [illegible] conduit à l'océan Pacifique; elles ont pour limites, au S., les monts de la Guacamaya et de Mazahua, qui se terminent [illegible] inégales de pierre calcaire, présentant une élévation de 500 à 700 mètres au-dessus du niveau du Pacifique. Ce sont là les seuls anneaux qui unissent la haute chaîne des Cordillères venant de l'État d'Oaxaca, à l'O., à celle qui s'étend à l'E. vers l'État de Chiapas et la république de Guatemala. Par une sorte de rétrécissement que la nature a formé dans ces montagnes, on descend tout à coup des plateaux supérieurs aux plaines basses de la côte du Pacifique, dont se compose, au S., la troisième section de l'isthme. La largeur moyenne de ces plaines est de 20 milles, de la base des monts au rivage de l'Océan, avec une déclivité de 3 à 5 mètres par mille jusqu'aux lagunes de Tehuantepec, formant ainsi un immense plan incliné de 250 pieds de hauteur au-dessus de la mer, au point où commence la descente, avec une superficie remarquablement égale, quoique avec une légère pente vers la côte. De distance en distance, on y rencontre un mamelon ou colline isolée, d'origine volcanique, qui donne au paysage un caractère éminemment pittoresque. Huit rivières descendent de ces montagnes et, après avoir arrosé les plaines inférieures, débouchent dans les lagunes qui s'étendent sur la côte, en s'unissant à la mer par une passe étroite, appelée la Boca-Barra, la plus importante de ces rivières est le rio Loteca ou de Santa-Maria, qui descend des montagnes d'Oaxaca, au N.-O. de Tehuantepec, traverse cette ville et débouche dans l'Océan au port de La Ventosa. Le projet de [illegible] chemin de fer à travers l'isthme de Tehuantepec est aujourd'hui abandonné.

TEHUANTEPEC, ville du Mexique, dans l'État et à 260 kilom. S.-E. d'Oaxaca, sur la côte S. d'un golfe du même nom, formé par l'océan Pacifique, et à l'embouchure du Tehuantepec, par 16° 20' 10" de latit. N. et 97° 27' 13" de longit. O.; 13,[illegible] hab. Cette ville, à laquelle les Espagnols avaient donné le nom de Guadalcazar, était à cette époque extrêmement peuplée, et les noms de ses quatorze quartiers conservés jusqu'à ce jour attestent encore son antique importance. La plaine qui l'environne aujourd'hui était alors supérieurement cultivée et parsemée de villages riches et populeux. Durant plus d'un siècle, elle continua à passer pour une des contrées les plus fertiles et les plus productives du Mexique. Les dominicains, qui y commandaient en maîtres, la regardaient comme un paradis terrestre. Il s'y faisait un commerce considérable, et le port, où Cortez [illegible] ses navires, était un des principaux [illegible] de la Nouvelle-Espagne. « Ce port de Tehuantepec, dit le même [illegible] le meilleur de tous les pays [illegible] trions quelquefois dans le chemin 80 ou 100 mulets tout chargés de poissons salés [illegible] qui trafiquent au Pérou et aux Philippines, où ils envoient leurs petits vaisseaux d'un [illegible] chargés de marchandises de toutes les provinces [illegible] domination espagnole, la prospérité de Tehuantepec alla en décroissant, ainsi que sa population. Cette population est une des plus mélangées qu'il y ait au Mexique; elle se compose [illegible] Zapotèques, et de métis; quant aux familles espagnoles, auxquelles on peut joindre maintenant un petit nombre d'étrangers, Allemands, Français et Améri[illegible] sont fort restreintes. Renommée naguère pour son luxe et les riches marchandises qu'on y apportait de toutes parts, Tehuantepec a vu peu à peu sa [illegible] plus déserte à mesure que sa population diminuait, et, aujourd'hui, elle n'a même pas l'ombre de son ancienne importance. [illegible] confusément sur le sol les objets peu importants de l'industrie nationale. Ce sont les cordes et le fil de maguey et de pita, les toiles de coton, les ceintures de soie de chenille, les souliers de peau de daim, noirs et jaunes, les chapeaux de paille et de feuille de palmier, les nattes de toute qualité, depuis les plus fines aux brillantes couleurs jusqu'aux plus communes; tout cela est entremêlé de fruits, de légumes, de saucissons, de viande séchée au soleil, coupée en lanières et qu'on vend à tant l'aune, de tabac, de confitures, d'œufs, de fromages. L'orfèvrerie jadis si renommée de Tehuantepec est en pleine décadence. On y fabrique aussi des selles et harnais ouvragés, encore fort estimés dans les départements voisins et pour le travail desquels les habitants de cette ville jouissent toujours d'un renom mérité.

TEIA, roi des Ostrogoths, mort en 553. Lorsque Narsès eut remporté une victoire complète sur Totila, à Tagina, en 552, les Goths [illegible] Pavie et donnèrent la couronne à Teia, un de leurs chefs les plus vaillants. Celui-ci se mit aussitôt à l'œuvre pour reconstituer une nouvelle armée, sollicita, mais en vain, le secours des Francs d'Austrasie, fit mettre à mort 300 jeunes Romains gardés comme otages à Pavie, puis se rendit en toute hâte à Cannes, en Campanie, qui renfermait la plus grande partie des trésors de Totila. Il se trouvait aux pieds du mont Vésuve, près de Nocera, lorsque Narsès s'avança contre lui. Pendant deux mois, les deux adversaires restèrent en présence sans oser tenter le sort d'une bataille suprême. Mais Teia, s'étant vu enlever par trahison la flotte qui devait ravitailler son armée, n'hésita plus à livrer bataille. Malgré des prodiges de valeur, il vit la fortune se tourner contre lui et périt en combattant. Avec lui finit, après soixante ans de durée, la domination des Ostrogoths en Italie.

TEICHMEYER (Hermann-Frédéric), savant médecin allemand, né à Minden (Hanovre) en 1685, mort à Iéna en 1746. Il fit ses études médicales à Leipzig et à Iéna, fut reçu docteur dans la dernière de ces universités et y devint professeur de physique expérimentale dix ans après. Haller fut son élève et devint plus tard son gendre. Teichmeyer fut successivement chargé de l'enseignement de l'anatomie, de la chirurgie, de la médecine légale, de la chimie et de la botanique, et brilla dans toutes ces parties. Ses principaux ouvrages sont : *De cubebis* (Iéna, 17[illegible]), *De scrophulis* (17[illegible]), *De asthmate sanguineo* (1710), *De atrophia infantum rachitica* (1715), *De spiritibus acidis* (1720), *Elementa anthropologiæ, seu theoria corporis humani* (Iéna, 1718, in-4°); *Institutiones medicinæ legalis et forensis* (Iéna, 1723, in-4°), *De apoplexia* (1728); *De magna cerebri vivalia* (1728); *Institutiones chemiæ practicæ et experimentalis* (1729); *De cerebro cogitationum instrumento* (1729), *De cancro, in specie mammarum* (17[illegible]2), *De analogia morborum eorumque curatione methodica per polychresta* (1732); *De ophthalmia* (1732); *De delirantium furore et dementia* (1733); *De cholera* (1732); *De generatione* (1736); *Institutiones materiæ medicæ* (1737), *Fundamenta botanica* (1738, in-8°); *Institutiones medicinæ pathologicæ et practicæ* (1741, in-4°), etc.

TEICHMEYÈRE s. m. (tèch-mé-iè-re — de *Teichmeyer*, savant allem.). Bot. Syn. de GUSTAVIA, genre de myrtacées.

TEICHOMYZE s. f. (tè-ko-mi-ze — du gr. *teichos*, mur; *muia*, mouche). Entom. Genre d'insectes diptères brachocères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, dont l'espèce type est très-commune en France : *Les* TEICHOMYZES *vivent sur les vieux murs humides.* (E. Desmarest.)

TEIFASCHY (Aboul-Abbas-Ahmed AL), écrivain arabe, qui vivait au XIIIe siècle. Il s'établit au Caire, où il exerça la profession de joaillier, voyagea dans plusieurs contrées pour ses intérêts commerciaux, acquit des

connaissances étendues et entra en relations avec de puissants personnages. On lui doit un curieux ouvrage sur les pierres précieuses, lequel a été traduit en italien par Att. Ranieri, sous ce titre : la *Fleur des pensées sur les pierres précieuses*, avec texte arabe et notes (Florence, 1818, in-4°).

TEIGNANT, ANTE adj. (tè-gnan, an-te; *gn* mll. — rad. *teindre*). Qui teint, qui est propre à teindre : *Les matières* TEIGNANTES. ‖ Peu usité.

TEIGNASSE s. f. (tè-gna-se). Autre forme du mot TIGNASSE : *Les courtisans, les rousseaux, les teigneux furent les premiers qui portèrent une perruque, et, parce que souvent ces derniers ne tenaient pas la leur bien propre, on donna le nom de* TEIGNASSE *aux perruques malpropres ou mal peignées, nom qui leur est resté jusqu'à ce jour.* (J.-B. Thiers.)

TEIGNE s. f. (te-gne; *gn* mll. — lat. *tinea*, même sens). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, type de la tribu des tinéides, comprenant une vingtaine d'espèces, qui habitent l'Europe : *La* TEIGNE *n'a que sa mâchoire pour tout instrument.* (V. de Bomare.) ‖ *Fausses teignes*, Chenilles qui se font des fourreaux portatifs. ‖ *Teigne aquatique*, Nom vulgaire des larves des friganes. ‖ *Teigne de la cire*, Nom vulgaire de la gallérie de la cire. ‖ *Teigne des blés*, Nom vulgaire de l'alucite. ‖ *Teigne des chardons*, Nom vulgaire des larves de cassides. ‖ *Teigne des cuirs*, Nom vulgaire des chenilles de crambus. ‖ *Teigne des faucons*, Nom vulgaire des larves des ricins. ‖ *Teigne du lis*, Nom vulgaire des larves des criocères.

— Fig. Personne qui nuit aux gens qu'elle fréquente : *Cette aimable* TEIGNE *cherche à s'insinuer dans tous les ateliers, pour savoir ce qui s'y passe, ce qui s'y dit.* (Balz.)

— Pathol. Nom donné à diverses affections du cuir chevelu.

— Pop. *Tenir comme une teigne*, Tenir très-fortement, la teigne étant très-difficile à guérir.

— Vétér. Noir museau. ‖ Ulcération de la fourchette, qui détermine la chute de la partie attaquée.

— Arboric. Maladie de l'écorce des arbres.

— Bot. Nom vulgaire de la cuscute.

— Encycl. Entom. Les *teignes* ont pour caractères : des antennes simples, quelquefois un peu ciliées chez les mâles; des palpes labiales courtes, cylindriques, à peu près droites; la tête large, très-velue; le corselet arrondi; l'abdomen cylindrique, terminé en un faisceau de poils chez les mâles, en pointe chez les femelles; les ailes antérieures longues, étroites, un peu courbées en faux; les postérieures ovales, largement frangées, surtout au bord interne; les pattes postérieures longues et épaisses. Ces insectes sont généralement de très-petite taille; les plus grands ne dépassent guère 0m,01 d'envergure; leur corps est assez mince et leurs antennes assez longues; les ailes, dont le fond est grisâtre ou brunâtre, présentent rarement une teinte uniforme et sont marquées, le plus souvent, de lignes ou taches blanchâtres ou jaunâtres.

Les chenilles sont glabres, vermiformes, avec huit pattes membraneuses intermédiaires, très-courtes, une plaque cornée sur le premier anneau et le corps parsemé de poils isolés et clair-semés, visibles seulement à la loupe; leur couleur est blanchâtre ou jaunâtre. Elles vivent et se métamorphosent dans des fourreaux fusiformes, fixes ou portatifs, formés de la substance même des matières dont elles se nourrissent. Elles causent souvent des dégâts incalculables; leur petite taille est compensée par leur nombre et leur voracité, et sous ce rapport on peut les comparer aux souris. Les unes vivent aux dépens des céréales, des fruits ou d'autres parties des végétaux, les autres détruisent les étoffes de laine, le crin, les pelleteries, les plumes, les animaux empaillés ou desséchés, etc. Grâce à leurs fortes et puissantes mâchoires, elles attaquent presque toutes les matières organiques, les rongent, les mangent et les détruisent. Elles passent leur vie dans des fourreaux cylindriques, soyeux à l'intérieur, et qu'elles savent allonger et élargir au fur et à mesure qu'elles grandissent.

« Tout le monde, dit M. Stainton, sait trop bien que les habits qu'on laisse par hasard dans une chambre sans prendre le soin de les préserver des *teignes* sont bientôt perforés de petits trous, c'est qu'alors une femelle de *tinea* est venue y déposer ses œufs et que les chenilles qui en sont sorties ont mangé le drap. Les chenilles de plusieurs espèces ne se contentent pas d'employer le drap à leur nourriture, elles s'en servent aussi pour leur vêtement, et c'est une chose très-curieuse à voir que leur habileté à construire leur fourreau. Réaumur nous a raconté, sur ce point, des histoires très intéressantes. Mais ce n'est que le petit nombre des espèces de ce genre qui gâtent nos habits et nos meubles; une espèce, il est vrai, se nourrit de blé qu'elle trouve dans nos greniers, dont elle lie plusieurs grains ensemble pour se construire entre eux une espèce de fourreau soyeux, mais la plupart des espèces mangent des bolets ou le bois pourri, dans lequel elles pratiquent de petites galeries qu'elles tapissent de soie.

« On comprend que les espèces qui vivent dans le bois pourri ou dans un bolet ne peuvent pas porter un fourreau qui leur serait inutile et embarrassant. On m'a dit, mais je n'ai pas encore vérifié cette observation, que la chenille de la tinea semi-fulvella vit dans l'intérieur des nids d'oiseaux; il est possible que d'autres espèces de tinea vivent aussi dans des nids. On sait très-bien que la chenille de la tinea ochraceella se nourrit de substances végétales qui se trouvent dans les nids de fourmis, ce qui nous paraît une association fort extraordinaire. Il y a même des espèces de ce genre qui se nourrissent de lichens. »

Les chenilles des *teignes* restent engourdies durant l'hiver; quand arrivent les froids, elles attachent leur fourreau par les deux bouts à l'étoffe qu'elles ont rongée ou le suspendent aux angles des murs ou des plafonds. Elles se transforment alors en chrysalides piriformes et restent une vingtaine de jours en cet état. Au printemps, les papillons paraissent et cherchent aussitôt à s'accoupler. Après cet acte, qui dure environ six à huit heures, la femelle dépose ses œufs sur les objets qui conviennent à l'espèce, puis ne tarde pas à succomber. Au bout d'une quinzaine de jours, les chenilles éclosent, se développent, se métamorphosent et produisent une seconde génération d'insectes. Ces papillons volent le soir, voltigent autour de la lumière, dont l'éclat les attire, et viennent s'y brûler. On en voit très-souvent dans nos maisons; plusieurs d'entre eux sont cosmopolites et ont suivi l'homme partout. Ce genre, par suite des démembrements qu'il a subis, ne renferme plus qu'un nombre assez restreint d'espèces. Nous étudierons successivement celles qui vivent aux dépens des plantes ou des récoltes, puis celles qui attaquent les tissus, les vêtements et les fourrures.

La *teigne des grains*, l'une des plus grandes espèces du genre, a environ 0m,015 d'envergure; ses couleurs sont très-variées. Sa chenille, d'un jaune d'ocre, n'atteint pas 0m,01 de longueur. Elle exerce de grands ravages sur les céréales renfermées dans les greniers. Elle ne se loge pas, comme d'autres, dans l'intérieur des grains; mais elle réunit par des fils plusieurs de ceux-ci, en ayant soin de laisser entre eux un espace suffisant pour donner place à un fourreau de soie blanchâtre, qu'elle se file; ce fourreau n'est percé qu'au bout qui correspond à la tête de la chenille, de telle sorte que celle-ci peut à son aise ronger les grains, sans crainte qu'ils lui échappent en glissant ou en roulant; si le tas vient à être dérangé, elle se déplace, en entraînant avec elle des provisions suffisantes. Quand ces chenilles se trouvent en très-grand nombre dans un grenier, les grains de la surface sont réunis en une sorte de croûte qui atteint près de 0m,10 d'épaisseur; quand on la brise, les chenilles rentrent dans le tas, mais ne tardent pas à revenir à la surface.

Ce n'est pas, comme on l'a prétendu, dans l'intérieur des grains que cette chenille se transforme en nymphe, mais bien dans une coque arrondie, composée de soie et de petits fragments de son et suspendue aux poutres ou aux solives du grenier. La chrysalide est effilée et d'une couleur marron foncé; vingt jours environ après sa formation, l'insecte parfait sort de son enveloppe. Il y a deux générations dans l'année, la première en mai, la seconde en juillet ou en août.

On a proposé différents moyens pour détruire cette *teigne*, ou tout au moins pour atténuer ses ravages. Le plus simple consiste à pelleter fréquemment les grains; on les désagrégeant ainsi, on brise les fourreaux, et la chenille mise à nu ne tarde pas à succomber, soit par l'air, soit par les chocs qu'elle éprouve. On peut aussi détruire un grand nombre de ces chenilles par une chasse active, faite au moment où elles montent le long des murs pour se transformer en nymphes. Les moyens préventifs, qui consistent surtout à entretenir une grande propreté dans les greniers, sont encore à recommander. On a essayé aussi d'asphyxier ces chenilles ou de chasser leurs papillons en répandant sur les tas de blé des plantes à odeur forte, telles que le sureau, le chanvre, la stramoine, etc. Quand les grains sont fortement attaqués, on se trouve beaucoup mieux de les soumettre, pendant douze heures environ, à une température de 75° centigr., qui tue les insectes à leurs divers états, sans altérer la faculté germinative des grains, ou bien de 45° seulement, mais pendant deux jours.

La *teigne du cerisier* a 0m,01 d'envergure, les ailes antérieures gris brunâtre, les postérieures gris plombé; répandue dans toute l'Europe, elle fait deux apparitions dans l'année, en juin et en août; [illegible] très-effilée, jaune pâle, rayée de brun, vit sur les cerisiers, les pruniers et les pommiers, auxquels elle nuit beaucoup; elle se chrysalide dans un tissu soyeux, qu'elle attache aux [illegible]. La *teigne de* [illegible] [illegible] très-commune dans les jardins, [illegible] [illegible] La *teigne de* *la bardane* n'a que 0m,[illegible] d'envergure; ses ailes sont d'un gris [illegible], elle est plus rare que les précédentes. D'autres espèces vivent sur l'oignon, l'aunée, le bouleau, l'aubépine, le rosier, etc.

La *teigne commune* ou *des pelleteries* a 0m,015 d'envergure, les ailes antérieures d'un gris plombé ou roussâtre, les postérieures d'un gris pâle. La chenille, longue de 0m,01, est d'un jaune blanchâtre, ridée, assez luisante. La chrysalide est d'un brun jaunâtre. Cette espèce paraît avoir deux générations dans l'année; du moins, le papillon paraît deux fois, en avril et vers la fin de juillet. Ses chenilles causent de très-grands ravages, car, non contentes d'arracher ou de couper les poils dont elles ont besoin pour se nourrir et se vêtir, elles en font autant de ceux qui les gênent dans leur marche, en sorte qu'il n'en reste aucun dans les endroits où elles ont passé, et que les peaux les mieux fournies de poil ne tardent pas à en être complètement dégarnies. Bien qu'elles préfèrent les poils des mammifères, à défaut de ceux-ci, elles se rejettent sur les plumes des oiseaux et même sur les insectes conservés dans les collections.

Elles se montrent rarement au grand jour, et se tiennent plutôt dans l'obscurité, entourées des débris qu'elles ne cessent de ronger. Dès leur sortie de l'œuf, elles commencent à se construire un fourreau cylindrique, aplati, ayant à l'intérieur la consistance du parchemin, et au dehors l'apparence d'un feutre composé de soie et de poil; chacun des deux bouts de ce tube présente un couvercle ou opercule, que l'insecte ouvre ou ferme à volonté; l'ouverture antérieure lui sert à laisser passer la partie antérieure du corps quand il veut changer de place, l'autre à expulser ses excréments, qui ont la forme de petits grains ronds et d'un gris brunâtre. Comme cette espèce est très-nuisible, on a cherché à la détruire, ou tout au moins à atténuer ses ravages. « La première chose à recommander, dit Treitscke, c'est la propreté et l'usage de battre, pendant la saison chaude, les objets menacés; ensuite, de les envelopper dans des draps de toile passés à la vapeur du soufre ou lavés dans du sel ou du salpêtre. Pour plus de sécurité, on y ajoute des morceaux de bois résineux, des grains de genièvre, du soufre en poudre ou des rognures de cuir roussi. »

La *teigne tapissière* atteint 0m,02 d'envergure; les ailes antérieures sont comme mi-parties de brun noirâtre et de blanc jaunâtre, et les postérieures sont d'un gris cendré. Elle est répandue dans toute l'Europe, et paraît en mai et juin. La chenille est vermiforme, blanche, luisante, à peau tellement transparente qu'on peut voir au travers la couleur des aliments qu'elle a absorbés. En sortant de l'œuf, elle ronge l'étoffe en creusant dans son épaisseur la place qu'elle occupe; en même temps, elle file au-dessus de son corps une sorte de fourreau fixe ou de berceau soyeux, qu'elle recouvre d'une partie des poils qu'elle a arrachés, réservant le reste pour sa nourriture. Ces places, bien qu'assez grandes, sont de cette manière si bien dissimulées qu'il est difficile de les reconnaître, et qu'on serait tenté de les prendre pour des défauts de l'étoffe; aussi faut-il être certain que celle-ci contient de ces chenilles pour détruire leurs demeures et les extirper par un brossage énergique. Après avoir passé ainsi l'hiver, cette chenille se chrysalide au printemps. Outre les étoffes de laine, elle attaque aussi les pelleteries, les plumes, les insectes en collection et les autres matières animales. Ces derniers sont surtout exposés aux ravages d'une autre espèce, la *teigne sarcitelle*, répandue dans toute l'Europe, mais plus rare que les précédentes.

La *teigne du crin* a 0m,015 d'envergure, le corps et les ailes d'un fauve pâle luisant. Elle est commune dans toute l'Europe, où elle fait deux apparitions, en mai et en septembre, et se tient de préférence sur les dossiers des meubles. Sa chenille, qui est cylindrique, blanche, glabre, vit surtout dans le crin dont on rembourre les meubles, plus rarement dans celui des matelas. Au mois de mars, elle a pris tout son développement; alors elle quitte sa demeure, perce l'étoffe qui recouvre le crin et se construit, avec les débris de cette étoffe, un fourreau soyeux, ouvert [illegible] même forme-t-elle cette unique ouverture vers le commencement d'avril. Ainsi renfermée hermétiquement dans son fourreau, elle [illegible] nâtre, que l'on rencontre abondamment dans [illegible] surtout du côté opposé au jour; il est facile [illegible] vrir et de les tuer, ce qui constitue la meilleure [illegible]

Les dégâts en quelque sorte incalculables que [illegible]

[illegible]

odeur forte, mais qui passe assez vite, on peut frotter les objets sans crainte de les détériorer; on peut aussi se borner à en imbiber des morceaux d'étoffe ou de papier non collé, qu'on place dans les armoires ou les endroits infectés; les chenilles ne tardent pas à périr dans des mouvements convulsifs.

« Quant à l'esprit [illegible] Desmarets, il tue les chenilles presque aussi promptement que la térébenthine; mais, comme il s'évapore facilement, il en faut beaucoup, ce qui en rend l'emploi très-dispendieux, et il faut, en outre, que les étoffes qu'on en imbibe soient contenues dans des armoires hermétiquement fermées, sans quoi il produit peu d'effet. La manière de mettre en usage la fumée de tabac est excessivement simple; si les étoffes qu'on veut y soumettre sont renfermées dans une armoire, on y place un réchaud rempli de charbons allumés ou une lampe à l'huile ou à l'alcool; on jette le tabac dessus et on ferme l'armoire. Si c'est dans une chambre, on bouche avec soin les fenêtres et toutes les autres ouvertures, et l'on arrange les effets attaqués par les *teignes* de manière que la fumée puisse les pénétrer de tous les côtés. »

Réaumur conseille aussi, comme moyen préservatif, de frotter les meubles avec une toison grasse, et les avec les [illegible] une de ces toisons; on empêche ainsi les chenilles d'en approcher, car elles redoutent beaucoup l'odeur qui en résulte. Le poivre en [illegible] sur les meubles, est un moyen peu efficace, bien que d'un usage fréquent. On a employé encore, avec plus ou moins de succès, des plantes ou des substances organiques à odeur forte, renfermées dans les armoires, entre autres la rue, la garde-robe, ou santoline, le suif, la benzine, le camphre; ce dernier corps a l'inconvénient de se volatiliser très-vite et ne donne d'ailleurs que de faibles résultats. Toutefois, en employant simultanément plusieurs des procédés que nous venons d'indiquer, on peut faire périr un grand nombre de *teignes*, et cela en toute saison, bien qu'il soit préférable d'opérer vers la fin de l'été, alors que toutes les chenilles sont sorties de l'œuf.

« Malgré cela, disent les auteurs déjà cités, nous pensons que l'on fera mieux de mettre en usage des moyens préservatifs plutôt que des moyens agressifs, c'est-à-dire que nous pensons qu'au lieu de tuer les chenilles quand elles sont bien établies dans les matières qu'elles veulent détruire, il vaut mieux les empêcher de s'y installer; une propreté complète doit être maintenue partout, les meubles [illegible] battus fréquemment, les étoffes souvent secouées, [illegible] reléguées pendant tout l'été dans des cartons, mais touchées au moins tous les huit jours, etc. Il en est à peu près de même pour les collections d'histoire naturelle. Les dépouilles des grands animaux de nos galeries doivent être remuées de temps en temps; les boîtes ou tiroirs de nos collections [illegible] que l'on voit l'un d'eux attaqué, on doit le surveiller avec soin. »

Quant aux laines conservées en magasin, on n'a trouvé jusqu'à ce jour aucun moyen de [illegible] éviter, au moins en partie, les dégâts causés par les *teignes*. [illegible] planchers, afin que les papillons qui s'y posent soient plus apparents, et de placer les [illegible] dessus du carrelage. « Ayez, ajoute-t-il, un bâton terminé, comme un fleuret, à l'une de ses extrémités par un bouton rembourré. Lorsque vous entrerez dans le magasin, vous [illegible] les claies pour faire sortir les papillons-*teignes* [illegible] les murs et sur le plafond, où il est facile de les tuer en appliquant sur eux l'extrémité du [illegible] ne la laisse pas achever; par conséquent, il [illegible] nuisible à ces chenilles et en fait périr un [illegible] tandis qu'elles se frayent aisément un passage [illegible]

[illegible]

[illegible] et [illegible] par la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] d'un aspect particulier; mais cette opinion est erronée. Le favus [illegible] jaune ou un cercle linéaire formé par une [illegible] la base [illegible] [illegible] ladie sont ou prédisposantes ou occasionnelles. Parmi les premières, il faut placer le jeune âge. [illegible] toute [illegible] [illegible] stitution plus ou moins délabrée, sont des [illegible] la malpropreté, les fatigues, l'hérédité, sont d'une grande influence. Parmi les causes occasionnelles, la plus importante est la contagion, qui, quoique longtemps révoquée en doute, est aujourd'hui reconnue par presque tous les médecins, entre autres Biett, Cazenave, [illegible] s'opère directement par le contact, ou par l'intermédiaire des objets, tels que bonnets, peignes, éponges, etc., qui ont servi aux malades [illegible] M. Rayer [illegible] ou inoculation; l'application des croûtes du [illegible] Remak, Schœnlein, Bazin, Lebert et quelques autres micrographes modernes ont rendu [illegible] favus en démontrant qu'il est constitué par une végétation [illegible] la plus grande facilité. Dès le début, cette affection présente de petites pustules formées par une matière solide et comme enchâssées dans l'épaisseur de la peau, au-dessus de laquelle elles ne font jamais saillie. On voit toujours un cheveu traverser ces petits amas de matière jaunâtre, safranée, qui ne tarde pas à se concréter pour former des croûtes dont le centre, creusé en godet, peut être regardé comme un signe pathognomonique de cette maladie. Les croûtes, plus [illegible] au centre qu'à la périphérie, dépassent bientôt de quelques millimètres le niveau de la peau et présentent des bords saillants. Elles sont tantôt disséminées, tantôt réunies en groupes, de manière à former de larges plaques, ou bien encore elles peuvent être tellement serrées qu'elles constituent une véritable calotte offrant à sa surface extérieure une multitude de dépressions correspondantes à chacun des points jaunes primitifs. Cette croûte, d'une épaisseur plus [illegible] est fendillée de toutes parts, percée de loin en loin par quelques cheveux grêles et cassants. A travers les fentes a lieu un suintement séro-purulent. « L'épiderme, gonflé, distendu, se brise, la concrétion morbide se dessèche, casse et [illegible] temps a lieu une démangeaison intolérable, surtout lorsqu'un grand nombre de poux pullulent sous les croûtes. Les malades présentent souvent un engorgement des ganglions cervicaux [illegible] une odeur fétide, nauséabonde, qu'on a comparée à celle de l'urine de chat. Lorsque les croûtes se détachent, elles laissent à découvert une surface érodée, douloureuse, saignante, qui ne tarde pas à être envahie par une concrétion nouvelle. Celle-ci est toujours précédée de l'apparition de nouveaux points [illegible] toujours incurable; s'il arrive parfois que les [illegible] peut quelquefois gagner le tissu cellulaire [illegible] ptômes généraux; mais on a souvent remarqué un arrêt de développement physique et [illegible] teints. Elle est souvent compliquée d'eczéma, d'impetigo, affections qui aggravent toujours la maladie primitive. Le porrigo siège ordinairement au cuir chevelu; mais on peut rencontrer des pustules faveuses sur tous les points du corps où il existe des poils. Cazenave a observé des cas où le favus était général, et d'autres où il [illegible] scrotum primitivement envahi. Cette affection, livrée à elle-même, peut persister des années entières; elle offre peu de tendance à se terminer spontanément et, [illegible] guérit, la peau dénudée de la tête présente une coloration rougeâtre et des cicatrices [illegible] tem, s. Dans les cas où l'alopécie est incura[illegible] [illegible] truit, il est au contraire presque toujours [illegible] mais l'orifice du bulbe, par suite des érosions dont il a été le siège, se trouvant oblitéré par une cicatrice, présente un obstacle infranchissable au cheveu qui, ne pouvant sortir [illegible] chapper au dehors. Le bulbe, devenu inutile, [illegible]

Quelques auteurs, tels que Biett, Cazenave, ont décrit une espèce particulière de favus, qu'ils ont appelée porrigo *scutulata*, favus en cercles, favus annulaire ou en anneaux. Cette variété débute par des plaques assez régulièrement arrondies; les malades éprouvent ordinairement des démangeaisons considérables; le cuir chevelu est grenu, comme parcheminé, et la formation des croûtes du favus est précédée de l'apparition de squames analogues à celles du pityriasis. Bientôt se montrent de petits points jaunes peu saillants, réunis par groupes et déprimés au centre, où ils sont moins nombreux qu'à la circonférence. Les croûtes sont moins épaisses que dans la variété précédente, les cheveux moins altérés, l'alopécie moins complète et par plaques; en un mot, le favus en cercles est moins grave que le favus proprement dit. Bazin admet encore une troisième espèce qu'il compare aux cartes géographiques en relief représentant un terrain montagneux. Presque tous les auteurs confondent cette variété avec [illegible] Le favus est une affection qui ne menace jamais directement les jours du malade, [illegible] sa longue durée, dit Valleix, à son influence sur la constitution, au danger de sa propriété contagieuse, à l'opiniâtreté avec laquelle il résiste aux agents thérapeutiques, à l'alopécie qui en est alors la conséquence inévitable, on ne saurait s'empêcher de le regarder comme une affection grave et qui réclame toute la sollicitude du médecin. Il faut, le plus promptement possible, faire disparaître une maladie qui fait, des sujets qui en sont atteints, un objet de dégoût pour tout le monde et une source de contagion pour ceux qui les approchent. » Le traitement à employer est surtout local, excepté dans les cas où le malade, étant d'une mauvaise constitution, a besoin de toniques pour se fortifier [illegible] l'huile de foie de morue, à une alimentation substantielle. Pour le traitement local, il n'y a que deux indications à remplir : 1° empêcher la formation des croûtes; 2° produire l'épilation. L'emploi de la calotte atteignait autrefois ce double but. Ce moyen est aujourd'hui à peu près abandonné à cause des souffrances atroces qu'il détermine. On fabriquait un emplâtre avec le mélange suivant : farine de seigle, 125 grammes; vinaigre blanc, 1000 grammes; mettre sur le feu, agiter, puis ajouter : deutocarbonate de cuivre en poudre, 15 grammes; faire bouillir doucement pendant une heure, puis ajouter : poix noire et résine, 125 grammes, poix de Bourgogne, 180 grammes; quand tout est fondu, ajouter : éthiops antimonial en poudre, 150 grammes. Agiter tout le mélange et l'étendre sur la toile. Après avoir ramolli et fait tomber les croûtes par des cataplasmes, après avoir coupé les cheveux le plus ras possible avec des ciseaux, on appliquait cet emplâtre sur le cuir chevelu et on l'y laissait sécher. Trois jours après on l'ôtait brusquement et à contre-poils, pour enlever le plus de cheveux possible. On mettait ensuite un second emplâtre qu'on arrachait dans le même espace de temps et de la même façon. Ce traitement était ainsi continué pendant plusieurs mois. Bretonneau et Trousseau l'ont rendu, sinon plus efficace, toujours moins douloureux et moins dangereux. Voici leur procédé et la forme de l'emplâtre qu'ils ont adopté : farine de seigle, 115 grammes; poix de Bourgogne, 124 grammes; poix-résine, 96 grammes, résine de térébenthine, 48 grammes; vinaigre blanc, 1,250 grammes. « L'emplâtre bien préparé, on coupe de petits morceaux de toile en forme de demi-côtes de melon, de véritables triangles isocèles par conséquent, et d'une grandeur telle [illegible] étant placée au sommet de la tête, leur base arrive à son pourtour. On les couvre d'une couche peu épaisse de l'emplâtre-calotte. On coupe alors les cheveux bien exactement et, pour plus de facilité, avec des ciseaux courbés sur le plat. Il est tout à fait inutile de raser la tête; il serait souvent impossible ou dangereux de le faire. On applique alors sur le cuir chevelu les morceaux de linge recouverts de l'emplâtre, en ayant soin de poser leur pointe sur le sommet de la tête, en sorte que tous partent du même point, et que, leur base formant autour de la tête une même ligne circulaire, ils constituent une véritable calotte à côtes. Pour maintenir les pièces de l'appareil exactement appliquées, on placera avec avantage [illegible] à sa base, une bande de sparadrap de la largeur du doigt et assez longue pour faire deux ou trois fois le tour de la tête. L'appareil ainsi formé se dessèche [illegible] jours pour le renouveler exactement de la même manière. Des que les cheveux gran[illegible] tions, de manière à les maintenir constamment bien ras. L'appareil s'enlève ordinairement [illegible] se comprend très-[illegible] [illegible] Si pourtant on produisait le moindre tiraillement douloureux, il suffirait, pour le faire cesser bientôt, de mouiller l'appareil. On renouvelle d'ailleurs très-régulièrement les applications jusqu'à ce que la maladie ait complètement disparu. Il est facile de voir que cette médication, malgré l'analogie qu'elle a avec l'ancienne, en diffère essentiellement. Ici point d'arrachement violent des cheveux; tout se réduit à une application topique médicamenteuse. » Samuel Plumbe avait conseillé d'épiler les cheveux un à un à l'aide de petites pinces; mais cette méthode, quoique bonne, était trop longue. Bazin l'a modifiée en faisant frictionner la tête, quelques jours avant l'épilation, avec de l'huile de cade, une pommade alcaline ou l'huile de noix d'acajou. Ces frictions ont pour but d'éviter les douleurs qui accompagnent l'épilation. Celle-ci terminée, on fait immédiatement des lotions savonneuses et une imbibition avec [illegible] mes d'eau. On continue ces lotions pendant quatre ou cinq jours, matin et soir, puis on les remplace par des onctions avec la pommade suivante : axonge, 500 grammes, acétate de cuivre, 1 gramme. Le traitement doit durer de 30 jours à six semaines. Les frères Mahon se servaient d'une pommade et d'une poudre épilatoires qu'ils appliquaient sur la tête, après avoir fait tomber les croûtes de favus à l'aide de cataplasmes de farine de lin. Quelques jours après l'application de la poudre épilatoire, il suffit de passer un peigne épais sur la tête pour que les cheveux se détachent sans douleur. Ce moyen est très-efficace; il a toujours été employé avec succès. Voici, d'après Hardy, le traitement actuellement suivi à l'hôpital Saint-Louis : « On se débarrasse des croûtes de favus et d'impétigo qui recouvrent la tête à l'aide de cataplasmes, de bains ou de lotions émollientes. Au bout de cinq à six jours les croûtes tombent et le cuir chevelu présente une coloration rouge et une ulcération superficielle ressemblant assez à celle qui succède à la chute des croûtes d'eczéma. L'épilation constitue la seconde partie du traitement. Pour la rendre plus facile, on coupe les cheveux, en leur laissant une longueur de $0^m,02$ à $0^m,3$ seulement; pour qu'elle soit moins douloureuse, Bazin fait étendre préalablement une couche d'huile de cade sur les parties malades pour diminuer, par ce moyen, la sensibilité du cuir chevelu et faciliter l'extraction des poils.... L'épilation se pratique à l'aide de pinces à mors larges, en ayant soin de ne pas saisir plus d'un ou deux cheveux à la fois, pour éviter de les briser, ensuite on exerce la traction dans le sens de l'implantation des cheveux; de cette façon la douleur est moindre et l'extraction plus facile. Les cheveux doivent être arrachés sur toutes les parties malades, mais il n'est pas nécessaire de pratiquer cette opération dans une seule séance. On épile chaque jour dans une étendue de $0^m,03$ à $0^m,04$ carrés, et au bout de quelques jours on parvient facilement à mettre toutes les parties malades à découvert. A mesure qu'on pratique l'épilation, il est important de lotionner les parties avec une solution de sublimé : sublimé, 1 gramme; eau, 500 grammes; alcool, q. s. On imbibe de cette solution une compresse, une brosse, une éponge, et on a soin de la faire pénétrer par l'orifice encore béant du follicule pileux; on continue pendant huit jours, matin et soir, ces lotions parasiticides. On se propose, dans la dernière partie du traitement, d'établir un contact prolongé entre les parties malades et les agents chargés de détruire le champignon. On y parvient à l'aide de pommades qui ont surtout pour base des préparations de soufre ou de mercure : soufre, 2 grammes; axonge, 30 grammes; ou bien encore : huile d'amandes, 1 gr., glycérine, 1 gramme; axonge, 15 grammes, turbith minéral, 50 centigrammes; ou bien encore la pommade suivante : axonge, 20 grammes; huile de cade, 2 grammes. Tel est le traitement complet de la *teigne*. Au bout de quelque temps, les poils arrachés repoussent et, quelquefois même, prennent une teinte plus foncée. Du reste, il est rare qu'une seule épilation soit suffisante; si, au bout de six semaines ou deux mois, les choses n'ont pas repris leur caractère primitif, s'ils sont encore secs et cassants, enfin s'il existe encore des croûtes ou des pustules au cuir chevelu, il faut renouveler l'épilation et la recommencer jusqu'à ce qu'on ait obtenu une guérison radicale. »

— Art vétér. Cette maladie, qui a quelques analogies avec le porrigo ou *teigne* de l'homme, se développe spontanément sur les animaux de l'espèce bovine. Elle est caractérisée par l'inflammation pustuleuse, l'ulcération et quelquefois la mortification de la peau; enfin, par la propriété de se transmettre entre animaux de l'espèce bovine, et même de ces animaux à l'homme.

Cette maladie attaque surtout les bœufs de travail, notamment dans la mauvaise saison. L'insalubrité des étables, la malpropreté, une alimentation sèche, peu nutritive, semblent favoriser le développement du porrigo. La matière purulente qui s'écoule des parties malades, et les croûtes qui proviennent de sa dessiccation, transportées sur la peau de l'homme ou des bœufs en santé, suffisent à sa reproduction. La propriété contagieuse de cette maladie porte à croire qu'elle est de nature parasitique, bien qu'on ait cherché en vain dans les bulbes les poils des parties affectées, les croûtes que ces parties sécrètent, les champignons qui en provoqueraient le développement.

Le porrigo se montre ordinairement à la queue, au front, à la nuque, au garrot, au fanon. La peau se tuméfie, s'enflamme, devient chaude, douloureuse et le siége d'une vive démangeaison, qui porte les animaux à se frotter contre tous les objets qu'ils rencontrent. Il se forme des pustules qui ont l'aspect de petits furoncles et même de petites vésicules contenant un liquide jaunâtre, corrosif. Ces pustules ne tardent point à s'ouvrir et à laisser échapper du pus caillebotté, et laissent à leur place de petites ouvertures circulaires à bords taillés à pic et qui pénètrent jusque dans le tissu cellulaire. Bientôt les poils tombent et la partie malade se recouvre d'une croûte brune, fendillée, assez adhérente. Une matière séro-sanguinolente s'échappe des fentes, et, au-dessous des croûtes, la peau est boursouflée, ulcérée, bourgeonnée dans quelques points, est excavée ou perforée dans d'autres.

Cette maladie a une grande tendance à progresser. Son extension est facilitée par la démangeaison qu'elle occasionne, démangeaison qui, en excitant l'animal à se gratter, devient une cause de complication en propageant le mal autour de son point d'invasion. Enfin, les frottements peuvent donner naissance à des abcès sous-cutanés d'un volume variable. Ces abcès laissent échapper un pus épais et grumeleux. La peau, parfois, se mortifie; une auréole inflammatoire entoure la partie mortifiée, qui est éliminée ensuite par la suppuration. Lorsque le mal siége à la queue, la mortification peut s'étendre à toutes les parties constituantes de cet organe dans une étendue de $0^m,10$, $0^m,20$, $0^m,30$, quelquefois même dans toute sa longueur, et en quelques jours la partie mortifiée tombe et l'animal reste plus ou moins écourté. Enfin, les oreilles, l'œil peuvent être envahis et détruits par cette maladie.

Au début de cette affection, le traitement consiste à faire des lotions et des applications émollientes et calmantes sur les parties malades et à maintenir la peau dans un très-grand état de propreté. Lorsque les vésicules s'ouvrent et que la peau se dénude, il faut, après avoir ramolli les croûtes au moyen de lotions, d'applications émollientes, et les avoir enlevées avec précaution, cautériser les parties malades avec l'eau mercurielle, la solution de deutochlorure de mercure, ou celle d'acide arsénieux. Puis on fait sur la peau avoisinante des onctions d'huile, de pommade soufrée ou sulfo-alcaline.

Lorsque la maladie s'accompagne d'une inflammation considérable, le traitement antiphlogistique général est indiqué. Si le prurit est violent, on donne par intervalles des douches froides, on fait des onctions de pommade soufrée et camphrée. Enfin, lorsque le suintement est très-abondant, on projette sur le mal de la poudre d'amidon, de tan, de chlorure de chaux. Si le mal résiste à tous ces moyens externes, si même il s'étend et devient plus profond, on donne à l'intérieur l'eau de goudron, des décoctions de saponaire, de douce-amère, additionnées de nitrate ou de sulfure de potasse. On peut encore administrer des purgatifs huileux ou salins, lorsqu'il survient de la constipation. Enfin, lorsqu'on voit certaines parties de la peau se mortifier, il faut s'empresser de les limiter, en faisant des frictions excitantes là où les parties qui se gangrènent confinent à celles qui sont saines.

On donne encore le nom de *teignes* à des ulcérations fétides qui siégent à la fourchette du cheval, dont le tissu est comme vermoulu. Quand cette dernière altération est parvenue à une certaine période, elle cause à l'animal qui en est atteint une démangeaison vive et répand une forte odeur de fromage pourri.

Hors le cas de blessures accidentelles, la fourchette du pied du cheval ne devient le plus souvent malade que lorsque le pied lui-même est atteint. La fourchette est une partie naturellement destinée à la pression sur le sol; or, si, par un défaut de ferrure, cette pression n'a pas lieu, les talons manquent d'expansion, le sabot se contracte et, par là, gêne la fourchette sensible, qui alors s'irrite et s'enflamme. Cette cause excitante détermine un accroissement morbifique dans la sécrétion de la corne; quelquefois même le coussinet plantaire sécrète du pus, qui s'échappe entre les deux lames de la fourchette de corne. On ignore pourquoi l'on a donné le nom de *teigne* à ce genre d'altération, mais il est facile de s'apercevoir de la lésion à la fétidité particulière qui l'accompagne, ainsi qu'à la grande démangeaison qu'elle cause au cheval, ce qui l'oblige souvent et même sans cesse de frapper ou de battre du pied à terre. Lorsque l'affection est légère et peu avancée, elle ne fait pas grand mal et ne porte pas un grand préjudice à l'animal; mais elle peut, par ses progrès, gagner toute la surface de la fourchette de corne, pénétrer jusqu'au tissu velouté et devenir la source de divers accidents graves. Alors la matière morbide sécrétée acquiert de l'âcreté, devient irritante, altère la corne et finit par la faire tomber par morceaux ou

en écailles. Le traitement consiste d'abord à éloigner la cause de la maladie, puis à tarir la source de l'écoulement morbide, en faisant disparaître l'inflammation qui le détermine. Il convient ensuite de rétablir le pied proprement dit dans l'état où il doit être, autrement ce serait s'exposer à voir le mal se reproduire à la première occasion. Le talon restant haut, le pied demeure nécessairement dans un état de contraction qui empêche de compter sur la guérison, parce que la fourchette n'est plus dans un état normal de pression. D'un autre côté, si la fourchette est tendre et déjà presque pourrie, on ne peut la faire presser que par degrés, en parant un peu les talons tous les quatre à cinq jours et ménageant en même temps une pression modérée au moyen d'une éclisse qui s'avance jusqu'à la pince et d'une seconde qui croise la première et la soutienne des deux côtés. On doit mettre un peu d'étoupe entre ces éclisses et la fourchette. On ne court aucun risque en arrêtant le produit de la sécrétion morbide, ce qui peut s'opérer par l'application de l'onguent égyptiac, ou autre du même genre. Quelquefois la *teigne* dépend d'une altération causée par le séjour continuel du pied dans le fumier, ou dans une litière trop consommée, trop humide; dans ce cas, il suffit de supprimer la cause, de tenir les pieds très-proprement et d'abattre assez de corne pour mettre bien à découvert les sinus où séjourne la matière et les petites cavités d'où elle suinte; puis l'on fomente la partie avec de l'eau fortement vinaigrée ou chargée de sous-acétate de plomb, on introduit dans la fente des poudres dessiccatives, recouvertes d'étoupe sèche, et on renouvelle ce pansement une ou deux fois par jour, jusqu'à ce qu'il ne sorte plus de matière puriforme. Ce traitement simple produit de très-bons effets et guérit le pied malade en peu de temps; on le rend plus prompt encore en y ajoutant une ferrure appropriée. Quand la maladie est plus avancée, on met le fond de l'ulcère à découvert et on panse avec l'onguent égyptiac lorsque la plaie a suppuré pendant quelques jours. La cicatrisation s'opère, une nouvelle corne se forme; mais la fourchette, en se régénérant, perd sa cavité et ne forme plus qu'une seule masse. Il faut même ferrer plusieurs fois et savoir ménager le boutoir avec intelligence et habileté pour parvenir à diriger la croissance de la corne et à la ramener peu à peu à la configuration qu'elle avait avant la maladie; il faut des soins plus longs et plus suivis que dans le cas précédent, et l'usage du fer à branches raccourcies, dit à lunettes, est tout à fait nécessaire. Il est souvent fort utile d'avoir recours à l'application d'un petit appareil fait de manière à préserver complètement la partie altérée, à la mettre à l'abri des foulures et à maintenir en contact les substances médicamenteuses mises en usage.

Si le mal en vient à dégénérer en crapaud, c'est toujours la faute du propriétaire; car, dans le principe, il est toujours possible d'y remédier, en faisant cesser les causes et en adaptant une ferrure particulière, qui consiste spécialement dans l'usage du fer à branches raccourcies. En abattant beaucoup de talon, sans toucher aux arcs-boutants, encore moins au corps de la fourchette, et ferrant court en arrière, on force cette partie du dessus du pied de poser à terre, d'appuyer sur le sol, et l'on fait ainsi une compression continuelle qui oblige l'humeur, les boues et autres ordures de sortir.

TEIGNERIE s. f. (tè-gne-ri, *gn* mll. — rad. *teigne*). Salle, quartier d'hôpital affecté aux teigneux.

TEIGNEUX, EUSE adj. (tè-gneu, eu-ze; *gn* mll. — rad. *teigne*). Qui a la teigne : *Un enfant* TEIGNEUX. *Une tête* TEIGNEUSE.

— Grav. *Cuivre teigneux*, Cuivre semé de petites taches.

— Typogr. *Balle teigneuse*, Balle dont le cuir est trop gras, et qui ne prend pas l'encre régulièrement.

— Substantiv. Personne qui a la teigne : *Sainte Elisabeth lavant la tête à des* TEIGNEUX. (Th. Gaut.)

— s. m. Pop. Homme grossier, qui ne salue jamais, comme s'il avait la teigne et qu'il gardât son chapeau pour la cacher : *C'est donc un* TEIGNEUX, *ce monsieur-là!*

— *Il n'y a que trois teigneux et un pelé*, Il n'y a qu'un très-petit nombre de personnes de bas étage.

TEIGNMOUTH, ville et paroisse d'Angleterre (Devon), à 20 kilom. S. d'Exeter, au pied d'une chaîne de coteaux, à l'embouchure de la Teign dans la Manche, par 50° 33' de latit. N. et 5° 39' de longit. O.; [illegible] hab. C'est une ville de bains presque aussi considérable que Torquay. Elle est située à l'embouchure de la Teign, dont l'estuaire présente à la fois un aspect agréable et grandiose, les eaux étant bordées de rives boisées et dominées par une chaîne de hautes montagnes que couronnent les rochers de Heytor. L'embouchure de la rivière est obstruée par un banc de sable qui a [illegible] de long et présente une large esplanade très-remarquable. C'est la plus belle promenade de la ville. Cette esplanade est bordée sur la droite par une ligne de bâtiments assez grandioses, tandis qu'elle est dominée en arrière par une colline, sur laquelle sont en quelque sorte suspendus des jardins, des maisons de campagne, des bouquets d'arbres. Sur cette promenade s'élèvent un petit phare et un assez bel édifice, Assembly Room, bâti en 1826.

« La Teign, dit M. Esquiros, est une belle rivière côtoyée par deux rangées de collines. D'un côté se déploie la ville, tandis que sur l'autre rive s'étend une rangée de maisons adossées en quelque sorte à la base de coteaux boisés, tapissés de verdure ou couronnés de moissons. La plupart des rues sont pavées avec les cailloux de la mer. On y respire un air d'aisance et de bien-être. Teignmouth n'est point uniquement une ville de bains, c'est aussi une ville de commerce. Ce commerce se rattache à la navigation et son port en est le principal soutien. Elle traite avec l'île de Terre-Neuve; elle exporte aussi du granit et de la terre de porcelaine.

» Teignmouth est une ville ancienne. Quelques antiquaires veulent que les Danois y aient débarqué l'an 970, et la légende ajoute qu'ils y commirent un tel carnage, que depuis ce temps-là les falaises ont toujours conservé la couleur du sang. Il paraît, d'ailleurs, que ces antiquaires se sont trompés, et qu'ils ont pris Teignmouth pour Tynemouth, dans le Northumberland. En 1347, la ville de Teignmouth fut brûlée par quelques maraudeurs français. En 1690, sous le règne de la reine Anne, elle fut de nouveau maltraitée par une flotte française qui avait battu une escadre anglaise et hollandaise, du côté de Beachy-Head. »

TEIGNMOUTH, (Jean SHORE, lord), administrateur et littérateur anglais, né dans le Devonshire en 1751, mort en 1834. Entré en 1769, comme cadet, dans le service civil de la Compagnie des Indes orientales, il devint, quatre ans plus tard, grâce à la connaissance qu'il avait acquise du persan, traducteur de cette langue près le conseil provincial de Moorshedabad, dont il fut en même temps nommé secrétaire. Il remplit ensuite les fonctions de membre du bureau du revenu, auquel fut substitué en 1781 le comité général du revenu, dont il fut également appelé à faire partie. Il se lia intimement à cette époque avec le gouverneur général Warren Hastings, le suivit en Angleterre en 1785 et fut nommé, l'année suivante, l'un des membres du conseil suprême de Calcutta sous le nouveau gouverneur général, lord Cornwallis. C'est surtout à l'activité de M. Shore et à son influence dans le conseil que doit être attribuée l'adoption de la grande mesure de Cornwallis, l'organisation nouvelle de la propriété foncière au Bengale. Par suite de cette mesure, les *zemindars*, qui jusqu'alors n'avaient été que les collecteurs de taxes du gouvernement, devinrent propriétaires des biens qu'ils affermaient, et les *ryots* ou cultivateurs, qui auparavant avaient le droit d'occuper le sol aussi longtemps qu'ils payaient leurs taxes, furent déclarés les fermiers des zemindars et amovibles à la volonté de ces derniers. Ce fut aussi à Shore, qui avait été créé baronnet en 1792, que l'on dut l'établissement du nouveau système judiciaire mis en vigueur dans la dernière année de l'administration de Cornwallis. Lorsque celui-ci se retira en août 1793, Shore lui succéda en qualité de gouverneur général, et il remplit ces hautes fonctions jusqu'à la fin de l'année 1797, époque où il se résigna au comte de Mornington, et où il fut créé pair d'Irlande, avec le titre de baron Teignmouth. A la mort de William Jones en avril 1794, il était devenu président de la Société asiatique, et, à son départ du Bengale, il eut pour successeur dans cette dignité sir Robert Chambers. En 1807, il fut nommé l'un des hauts commissaires des affaires des Indes ou membre du Board of Control, dont il ne cessa de faire partie que quelque temps avant sa mort. On a de lui : *Mémoires sur la vie, les écrits et la correspondance de sir William Jones* (1804, in-4°), une édition des *Œuvres* du même Jones (1807, 13 vol. in-8°), *Lettre au R. Christopher Wordsworth au sujet de la Société biblique* (...), Teignmouth était depuis 1804 président de cette société (1810, in-8°); *Considérations sur la communication de la connaissance du christianisme aux habitants de l'Inde* (1811, in-8°).

TEIGULGHITCH s. m. ([illegible]). Mamm. Autre forme du mot [illegible].

TEIL s. m. (tell; *ll* mll.). Bot. Nom vulgaire du tilleul.

TEIL (LE), bourg et comm. de France (Ardèche), canton de Viviers, arrond. et à 38 kilom. de Privas, sur le versant d'une colline escarpée qui domine la rive droite du Rhône; pop. aggl., 1,771 hab. — pop. tot., 2,604 hab. Chaux hydraulique; moulins à soie, papeterie. Restes d'un château du moyen âge; beau pont suspendu. Colonnes milliaires trouvées aux environs.

TEIL (Bernard DU), traducteur français, qui vivait au XVII^e^ siècle. [illegible] *Le Bernard* [illegible] in-4°); trois traités d'alchimie de Glauber, [illegible] (...), *De medicina universali* [illegible] (2 vol. in-8°), les *Vies des douze Césars* de Suétone (Paris, 1661, in-4°). Cette traduction, bien que remplie de contre-sens, eut beaucoup de succès lorsqu'elle parut. On a attribué à du Teil : *l'*[illegible], tragédie en cinq actes (Paris, 1641, in-4°); *Recueil de diverses pièces du sieur du Teil* (Paris, 1653); mais peut-être ces deux ouvrages sont-ils d'un homonyme.

TEIL (Jean-Pierre, baron DU), général français. V. DUTEIL.

TEILLAGE s. m. (tè-lla-je; *ll* mll.). Action ou manière de teiller : *Dans les grandes exploitations, le* TEILLAGE *se fait par des machines.* (Lenormant.) ‖ On dit aussi TILLAGE.

— Techn. Nom d'un défaut du verre, appelé aussi GRAISSE.

— **Encycl.** Le *teillage* auquel on soumet les substances filamenteuses, telles que le chanvre, le lin, etc., consiste à séparer les chènevottes de l'écorce et à réduire celle-ci en filasse. Cette opération se fait immédiatement après le rouissage; dans les campagnes, on l'exécute encore à la main, ou au moyen de machines très-simples et peu coûteuses, dont l'imperfection a appelé l'attention des constructeurs. Ces machines, que l'on nomme broie, brisoire, tillotte, etc., sont composées de deux pièces de bois, réunies en un bout par une forte cheville. La pièce inférieure est montée sur quatre pieds inclinés, pour lui donner plus de solidité; ses dimensions sont de 0m,14 à 0m,16 d'équarrissage et de 2m,27 à 2m,60 de longueur. Elle est creusée dans toute sa longueur par deux grandes mortaises de 0m,027 qui la traversent dans toute son épaisseur; les intervalles laissés par ces mortaises sont taillés en couteau non tranchant dans leur partie supérieure, ayant une poignée d'un bout et portant sur sa longueur deux languettes taillées pareillement en couteau, et par-dessous elle est attachée sur les premiers par une cheville de fer et fait l'office d'une charnière. Les languettes de la pièce supérieure entrent dans les rainures de la pièce inférieure. L'ouvrier introduit une poignée de chanvre entre les mâchoires de cette machine, et, en élevant et en abaissant successivement la mâchoire supérieure à plusieurs reprises, il parvient à briser les chènevottes et à retirer de la machine le lin ou le chanvre dépouillé de cette espèce de tuyau. Cette manière très-imparfaite de travailler le lin est remplacée dans d'autres endroits par la brisoire, qui se compose de cinq cylindres cannelés ou briseurs en bois de hêtre, ayant 0m,50 à 0m,55 de longueur et formés de lames ou cannelures courtes et longues alternativement et arrondies, pour qu'elles ne puissent couper le lin. Ces cylindres ont un mouvement d'oscillation combiné avec le mouvement de rotation de leurs axes. Les tiges de lin sont mises par poignées dans une augée placée au-dessus des cylindres supérieurs; en les pressant entre ceux-ci, elles sortent de l'autre côté parfaitement brisées et débarrassées de leur chènevotte, bonnes à être passées ensuite à la machine qui vient après, que l'on nomme la finissoire. Plusieurs systèmes de machines ont été proposés dans ces derniers temps pour opérer le *teillage* d'une manière plus régulière et remplacer le broyage produit par les procédés précédents. Parmi les appareils qui fonctionnent avec régularité et fournissent un bon rendement, on peut citer ceux qui ont été inventés par M. Hoffmann, dans lesquels le lin se teille d'un côté pendant que de l'autre on enlève celui qui est teillé. Dans ces machines, le lin est soumis à l'action de couteaux qui agissent plus ou moins longtemps sur lui, suivant l'adhérence plus ou moins grande de la chènevotte après les filaments textiles, ou suivant la qualité du lin et le degré de rouissage auquel il a été soumis.

TEILLE s. f. ([illegible] — Ce mot vient probablement de l'armoricain *til*, qui désigne aussi l'écorce fine du chanvre, d'où *tila*, teiller. On peut comparer le grec *tilos*, fibre déliée; *tilton*, *tilma*, charpie, et le persan *tild*, corde. A la même famille appartient encore le latin *tilia*, tilleul, qui désigne proprement l'aubier du tilleul, la peau fine et déliée qui se trouve entre l'écorce et le bois de cet arbre. En kymrique, *til* signifie une particule menue, et ceci nous ramène au sanscrit *tila*, particule, petite portion, sésame. Nous arrivons ainsi à la racine *til*, être onctueux, doux, humide, et cette série d'analogies indique que l'écorce du chanvre a été ainsi nommée, comme l'aubier du tilleul, de sa finesse et de sa douceur, qui l'auront fait utiliser de très-bonne heure. Quelques étymologistes prétendent que *teille* vient directement du latin *tilia*, qui, après avoir désigné l'aubier du tilleul, se serait appliqué, par extension, à l'écorce des brins de chanvre ou de lin). [illegible]

TEILLÉ, village de France (Sarthe), cant. de [illegible], sur la Sarthe; 820 hab. Eglise du XIII^e^ siècle, antiquités romaines.

TEILLE, [illegible]

TEILLEAU s. m. (tè-llo; *ll* mll.). Bot. Nom vulgaire du tilleul.

TEILLER v. a. ou tr. (tè-llé; *ll* mll. — rad. *teille*). Débarrasser de la teille, en parlant des matières textiles : *Avant de* TEILLER *le chanvre, on lui fait subir quelques opérations préparatoires*. [illegible] TEILLER.

— v. n. ou intr. Techn. Se dit du verre qui offre le défaut appelé teillage. ‖ On dit aussi GRAISSER.

Se teiller v. pr. Etre teillé : *Le chanvre* SE TEILLE *généralement dans* [illegible] *où il a été produit.*

TEILLET, village de France (Tarn), cant. d'Alban, arrond. et à 21 kilom. d'Albi, sur des collines; 1,122 hab. Restes de l'ancienne ville fortifiée. A 4 kilom., dans une presqu'île du Dadou, qui coule dans une vallée très-pittoresque, s'élève le magnifique château de Grand-Val, construit au commencement du XVII^e^ siècle par Samuel Bernard, fermier général des finances. Il est flanqué de deux tours rondes et de deux tours carrées et précédé d'un superbe perron. L'intérieur renferme des tapisseries des Gobelins, des meubles de Beauvais et des peintures remarquables.

TEILLEUL (LE), bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Mortain, sur le faîte entre la Sélune et la Mayenne; pop. aggl., 837 hab. — pop. tot., 2,358 hab. Foires importantes.

TEILLEUR, EUSE s. (tè-lleur, eu-ze; *ll* mll. — rad. *teiller*). Personne chargée de l'opération du teillage : *La même ouvrière distribue aux* TEILLEUSES *le chanvre.* (Lenorm.) ‖ On dit aussi TILLEUR, EUSE.

TEILLEUX, EUSE adj. (tè-lleu, eu-ze; *ll* mll. — rad. *teiller*). Se dit d'un bois, et particulièrement du charme, qui se lève par esquilles sous l'outil.

TEINACH ou **DEINACH,** village du grand-duché de Bade, à 6 kilom. de Calw et à 20 kilom. S.-E. de Wilbad, dans une jolie vallée de la forêt Noire, entre des montagnes boisées, dont l'une porte les ruines pittoresques du château de Zavelstein. Les sources minérales de Teinach jaillissent dans des rochers de grès bigarrés à une profondeur de 30 à 40 mètres. On les divise en trois classes : sources gazeuses, sources ferrugineuses et gazeuses, sources ferrugineuses. On les prend en bains et en boisson, et elles sont surtout recommandées pour le traitement des maladies nerveuses, pour l'affaiblissement général, l'hypocondrie, l'appauvrissement du sang, etc.

TEINDOUX s. m. (tain-dou). Hortic. Variété de pêche.

TEINDRE v. a. ou tr. (tain-dre — lat. *tingere*, [illegible]. *Je teins, tu teins, il teint, nous teignons*, [illegible] *je teignais, nous teignions; je teignis, nous teignîmes; je teindrai, nous teindrons; je teindrais, nous teindrions; teins, teignons, teignez, que je teigne, que nous teignions; que je teignisse, que nous teignissions; teignant; teint, teinte*). Pénétrer, imbiber d'une substance colorante : TEINDRE des étoffes. TEINDRE du *fil. Il est possible de* TEINDRE *un châle de cachemire en couleurs variées et de lui rendre toute l'apparence de la nouveauté.* (Gault. de Claubry.)

— Colorer : *Il a fait* TEINDRE *en rouge la* [illegible] *sang.*

[illegible]

— Donner, communiquer une couleur à : *La garance* TEINT *les étoffes en rouge. Les noix* [illegible] *L'acide nitrique* TEINT *la peau en jaune vif. La garance a la singulière propriété de* TEINDRE [illegible]

[illegible]

— Fig. [illegible] *lation* TEIGNAIT *de sa couleur jusqu'aux louanges qu'on me donnait.* (Mme de Staël.)

— [illegible] *dans le sang de quelqu'un*, Verser le sang de quelqu'un :

[illegible]

Se teindre [illegible] *chanvre* SE TEIGNENT *difficilement, et la teinture est peu solide.* (Gault. de Claubry.) *Les* [illegible] *en vert, en bleu ou en violet.* (X. Marmier.)

[illegible] *rut sur la montagne d'Arabie, en face de nous*, [illegible]

[illegible]

TEINITZ [illegible] la Bohême, à [illegible]

[illegible] Château et haras du [illegible] [illegible].

TEINOCERE s. m. (té-no-[illegible] — du gr. *teinô*, j'étends; *keras*, corne). [illegible] coléoptères tétramères [illegible] des chrysomèles, tribe [illegible] dont le genre type habite [illegible].

TEINOCORYNE s. m. (té-[illegible] — du gr. *teinô*, j'étends; *k*[illegible] [illegible] [illegible] au Brésil.

TEINODACTYLE s. [illegible] — du gr. *teinô* [illegible] [illegible] [illegible] dont la plupart habitent l'Europe.

TEINOPALPE [illegible] — du gr. *teinô* [illegible] [illegible] de la tribu des [illegible].

TEINT, TEINTE (tain, tain-te) part. passé du v. [illegible] d'une couleur : *Une* [illegible]. *Des cheveux* TEINTS *en noir.*

[illegible] *Des* [illegible] TEINTES *de sang.* [illegible] *est* TEINT *de diverses couleurs.*

[illegible]

— [illegible] *teintes de sang*, *Être teint* [illegible], Avoir commis un meurtre.

Rép[illegible]

VOLTAIRE.

[illegible] *Drap teint en laine*, Drap teint lorsqu'il était encore en laine, lorsqu'il n'était pas [illegible].

TEINT s. m. (tain — rad. *teindre*). Couleur du visage : *Un* TEINT *rose. Un* TEINT *vermeil. Un* TEINT *brun. Un* TEINT *frais. Un* TEINT *pâle.* [illegible] *le* TEINT *frais, le visage plein.* (La Bruy.) *Et votre* TEINT, *direz-vous qu'il n'est pas brouillé?* (Th. Leclercq.)

La p[illegible]

RACINE.

[illegible] un *teint* de beauté

BOILEAU.

Qu'il [illegible] Quel vermillon! Quel *teint*!

BOILEAU.

[illegible] *teint* qui n'est beau que par art!

BOILEAU.

Qu'est devenu ce *teint* dont la couleur fleurie [illegible] et de laque nourrie?

BOILEAU.

[illegible] pâle, aux regards abattus, [illegible] et détruit les vertus.

VOLTAIRE.

[illegible] regards [illegible] [illegible] les cœurs vers [illegible]

GILBERT.

. . . . . . [illegible] se porte à merveille, Gros et gras, le *teint* frais et la bouche vermeille.

MOLIÈRE.

— Poétiq. Couleur :

. . . [illegible] se forment en secret [illegible] et le *teint* de l'œillet.

DELILLE.

[illegible] dans sa cave [illegible], [illegible] printemps, [illegible] [illegible] sa vieillesse.

BERCHOUX.

— Techn. Couleur donnée à une étoffe par la teinture : *Un* TEINT *solide. Grand teint* ou *Bon teint*, Teint solide, et qui ne perd pas à [illegible] TEINT. ‖ *Grand teint*, Titre d'une ancienne communauté de teinturiers [illegible] employer dans leur métier que des matières d'excellente qualité. ‖ *M*[illegible] *teint*, *Faux teint*, *Petit teint*, Teint qui ne tient pas, et qui s'efface par les lavages ou à l'usage : *La belle couleur que fournit le safran est* FAUX TEINT. (Chaptal.)

— Techn. Quantité de laine ou de toute autre matière textile qui est destinée à recevoir la même couleur.

TEINTE s. f. (tain-te — rad. *teindre*). Nuance obtenue par le mélange de plusieurs [illegible] dans lequel [illegible] des diverses couleurs est sensible, au moins [illegible] [illegible] *visage a des* TEINTES *brouillées.* (Volt.) *Le* [illegible] *dans les carnations une* TEINTE *trop prononcée d'orangé.* (Chevreul.) [illegible] *La lumière embellit les couleurs de l'insecte, et sous la zone torride* [illegible] *ceux qui offrent* [illegible] TEINTES [illegible] *lantes.* (Maury.)

— Nuance légère : [illegible] *les vergues du navire étaient couverts d'une* TEINTE *de rose.* (Chateaub.)

— Couleur considérée sous le [illegible] plus ou moins de vigueur : *Une* TEINTE [illegible]. *Une* TEINTE *faible. Une* TEINTE *vigoureuse. Une* TEINTE *claire.*

La paisible clarté décroît par intervalles,
D'une *teinte* plus douce elle empreint les tableaux.

DORAT.

[illegible]
S'effacent insensiblement.

[illegible]

— Fig. Apparence empruntée, communi[illegible]

[illegible]

C. BONJOUR.

[illegible] *sieur, dit le jardinier avec une* TEINTE *de respect.* (Balz.)

— *Teinte plate*, Teinte occupant une certaine surface et ayant partout la même [illegible] *de* TEINTES PLATES. *Cet artiste procède par* TEINTES PLATES [illegible] *de hachures et de* [illegible] *de gouache pour les lumières.* (Th. Gaut.)

— *Demi-teinte*, Ton intermédiaire entre l'ombre et la lumière : *Il ne connaît pas les* DEMI-TEINTES *et n'a dans ses peintures que des* [illegible] *heurtées.* ‖ Fig. Demi-clarté : *La* [illegible] *des esprits sont dans la* DEMI-TEINTE. (Beyle.)

— *Teinte vierge*, Couleur sans mélange.

— Techn. *Teinte dure*, Couleur qu'on étend sur le fond d'un papier de tenture, avant de l'imprimer.

— **Encycl.** Peint. Une *teinte* est une couleur obtenue soit par le mélange, soit par la dissolution de matières colorantes, et appliquée sur une surface plus ou moins grande. Dans la peinture, il y a trois sortes de *teintes*, *teintes* à l'huile, à la détrempe et à l'eau, suivant les liquides à l'aide desquels s'opère le mélange, la première employée dans la peinture murale et la peinture de bâtiment, la seconde servant dans la décoration de théâtre et la troisième en usage pour l'aquarelle, le lavis ou la gouache. Les *teintes* sont plates ou graduées. On dit qu'elles sont plates ou unies quand elles sont semblables et égales sur tous les points de la surface où on les a appliquées. Ainsi les *teintes* de la peinture en bâtiment sont des *teintes* plates; sur tous les points du mur ou de la boiserie qu'elles recouvrent, elles ont la même coloration, la même intensité, la même nuance. Pour obtenir ce résultat, on prépare ces *teintes* par grande quantité dans un vase destiné à cet usage, et on les distribue ensuite à tous les ouvriers qui doivent s'en servir. Si l'on n'agissait ainsi, il faudrait raccorder les *teintes* autant de fois qu'on en aurait besoin, et ces raccords, qui ne présentent souvent aucune différence à première vue lorsque la couleur est liquide, deviennent visibles lorsque la couleur est appliquée par couches sur une grande surface. On prépare souvent la peinture murale et presque toujours la peinture décorative avec des *teintes* plates, qui sont seulement étendues avec plus de soin qu'on n'en prend en général dans la peinture en bâtiment. Dans certains cas, ces *teintes* sont des dessous, c'est-à-dire qu'elles servent d'ébauche; dans d'autres cas elles servent de fond. Quand elles doivent servir d'ébauche, le dessin des figures ou objets représentés est tracé d'abord; puis des *teintes* diverses sont préparées, les unes pour les parties ombrées, les autres pour les parties qui doivent être éclairées, et pour lesquelles elles deviennent ce qu'on nomme le ton local. On applique ces *teintes* à leur place respective, absolument de la même manière qu'on le ferait pour un lavis. Ce procédé est toujours avantageux quand il faut couvrir de très-grandes surfaces, parce qu'il permet de juger immédiatement de l'effet général et parce qu'il guide constamment l'artiste, qui pourrait s'égarer ou travailler à tâtons, pour ainsi dire, s'il ne trouvait dans cette préparation de l'ensemble d'incessantes indications. Mais c'est surtout lorsqu'on exécute les peintures murales à la cire que l'on peut apprécier la valeur de ce procédé. La peinture à la cire présente certaines difficultés de manipulation et exige beaucoup de soin et de méthode dans l'exécution; enfin elle ne permet pas, comme la couleur à l'huile, les empâtements et autres moyens semblables de produire des effets originaux. Aussi l'ébauche par *teintes* plates, posées méthodiquement, est-elle, dans cette sorte de peinture, d'une très-sérieuse utilité; elle simplifie le travail et lui donne une vigueur, une certitude qu'on ne pourrait obtenir autrement. Les *teintes* de fond jouent à peu près le même rôle que dans la peinture en décor, avec cette différence qu'on les laisse apparentes en beaucoup d'endroits et qu'on ne fait que peindre tantôt un semis, tantôt un autre genre d'ornements sur ce fond. Il est un assez grand nombre de plafonds décorés qui sont exécutés, pour ainsi dire, à l'aide de *teintes* plates. Le plafond reçoit une *teinte* unie d'un bleu de ciel, et il est bordé d'une bande gris jaunâtre; cette bande sert au décorateur à simuler un acrotère, et pour cela il ne fait que peindre des moulures et dessiner avec deux tons, l'un pour l'ombre, l'autre pour la lumière, les détails [illegible] d'architecture, quant au plafond, quelques touches blanches et grises habilement posées transforment la *teinte* unie en un ciel.

Tout ce qui vient d'être dit pour les *teintes* à l'huile peut s'appliquer également à la peinture en détrempe, avec cette seule différence qu'ici les couleurs sont broyées à l'eau, puis mélangées dans une dissolution de colle de [illegible]. On sait que tous les corps ont une coloration plus foncée quand ils sont mouillés que lorsqu'ils sont secs; les poudres colorantes maintenues en suspension dans la colle de peau subissent cet effet; lorsqu'on étend la couleur sur la surface préparée pour la recevoir, elle paraît d'abord très-foncée; mais bientôt la colle se sèche, l'eau s'évapore, et les matières colorantes abandonnées sur la surface peinte, où elles forment une poussière impalpable, pâlissent peu à peu, jusqu'à ce qu'une complète siccité les ait ramenées à leur coloration naturelle. C'est ce changement qui s'opère dans la couleur qui est l'une des plus sérieuses difficultés de la peinture en détrempe. Quelque exercé qu'on soit, et quoiqu'on sache à peu près par expérience ce que deviendra un ton liquide en séchant, on courrait le risque de se tromper et de manquer de justesse si on n'avait un moyen de s'assurer du changement que doit subir une *teinte*. Ce moyen consiste à poser une touche de la *teinte* qu'on veut employer sur un morceau de terre de Cassel bien sèche; cette terre absorbe presque instantanément l'eau que contient la *teinte*, et celle-ci apparaît telle qu'elle sera dans son état le plus complet de siccité. On peut ainsi éprouver toutes les *teintes* et s'assurer du rapport qu'elles ont entre elles, lorsqu'on doit se servir de plusieurs pour un même travail. Les *teintes* plates à l'eau sont celles qu'on emploie dans le lavis des dessins d'architecture, pour la coloration des diverses parties d'un plan. La couleur de ces *teintes* est toute conventionnelle; c'est ainsi que les murs de pierre sont indiqués par une *teinte* carminée, les piles par une *teinte* semblable mais plus foncée, les murs en moellon par une *teinte* rose, etc. Pour l'exécution des peintures à la gouache, on ébauche presque toujours avec des *teintes* plates, de même que dans la peinture en détrempe; mais ces *teintes* sont faites de couleurs à l'aquarelle délayées dans l'eau, à laquelle on ajoute un peu de gomme et de gouache. Quand on veut obtenir une peinture vigoureuse, solide, on ébauche sans addition de gouache, c'est-à-dire avec une *teinte* d'aquarelle un peu gommée, et l'on peint ensuite sur cette ébauche avec la gouache, en réservant la première *teinte* pour les vigueurs.

Les *teintes* graduées ou dégradées sont celles qui sont étendues de telle sorte qu'elles vont en diminuant insensiblement, devenant de plus en plus pâles. Ces *teintes* ne sont employées que dans l'aquarelle et le lavis des dessins d'architecture ou de mécanique. Tantôt la décroissance de la *teinte* est obtenue par une succession de *teintes* plates de plus en plus faibles, appliquées par bandes à peu près égales; c'est ce qu'on appelle les *teintes* graduées; tantôt la graduation est tellement insensible qu'on ne peut apercevoir le passage du ton le plus foncé au ton le plus clair; c'est ce qu'on nomme une *teinte* dégradée ou fondue. On exécute les premières en étendant la *teinte* la plus claire sur toutes les parties qui doivent recevoir le lavis; on laisse sécher la feuille et l'on délaye un peu de couleur dans la *teinte* claire dont on s'est servi, afin de la foncer autant qu'il est nécessaire; puis l'on étend une seconde couche de cette *teinte*, en évitant de toucher la première dans toutes les parties qui doivent être les plus claires; on laisse de nouveau sécher la feuille, et, après avoir foncé la seconde *teinte* comme on l'a fait pour la première, on recommence l'opération, et ainsi de suite, autant de fois qu'il est utile pour que toutes les *teintes* soient bien graduées. Il est peut-être plus difficile d'exécuter convenablement des *teintes* fondues ou dégradées. Pour les obtenir, il faut d'abord laver avec de l'eau claire, très-pure, la partie de la feuille où la *teinte* doit être insensible et se confondre avec la couleur du papier, en ayant soin de conserver très-humide l'endroit où la *teinte* commencera à se dégrader. On applique cette *teinte* sur la partie où elle doit être la plus foncée; puis, humectant son pinceau d'eau claire à mesure qu'on avance vers le bas de la feuille, on affaiblit peu à peu la *teinte*; enfin, lorsqu'on arrive à l'endroit demeuré humide, la couleur s'éclaircit en quelque sorte d'elle-même; on prend alors un pinceau mouillé d'eau simplement, et l'on fond bien également la teinte en remontant de bas en haut et en se servant du ventre du pinceau et non de la pointe; la pointe ferait des taches. On doit procéder avec beaucoup de soin et de méthode et éprouver le papier à l'avance par un lavage à l'eau pure.

Dans le dessin, la lithographie et la gravure, on appelle *teintes* les dispositions de hachures ou traits réguliers à l'aide desquels on imite en quelque sorte le lavis. Il y a des *teintes* claires, des *teintes* locales, des demi-*teintes* et des *teintes* sombres, de même qu'il y a aussi des *teintes* de premier, second et troisième plan et *teintes* de fond pour les plans peu appréciables. La science du dessinateur, du lithographe ou du graveur consiste à savoir rendre ces *teintes* par l'emploi des hachures qui leur sont propres. Ainsi, supposons qu'on ait à exécuter une *teinte* locale un peu transparente au premier plan, une demi-*teinte* au second plan et une *teinte* sombre pour le fond; on obtiendra la première avec des traits noirs un peu forts, mais en laissant entre chacun d'eux un espace assez large; on diminuera l'épaisseur des traits pour la seconde, en laissant aux espaces blancs une largeur égale à celle des traits; enfin, pour la troisième, on diminuera beaucoup les traits, mais en les serrant davantage, de telle sorte que les espaces blancs soient de moitié moins larges que les hachures. On emploie la même méthode pour obtenir des *teintes* dégradées. On commence par des traits vigoureux et un peu serrés, à l'endroit où la *teinte* doit être la plus foncée; puis on la dégrade en affaiblissant les traits progressivement et en les élargissant peu à peu et proportionnellement. C'est de cette façon que sont exécutés les ciels dans la gravure sur bois et la gravure sur acier. Pour donner au travail plus de régularité, on se sert d'instruments qui ne sont autre chose que de petits cylindres sur lesquels sont placées des lames circulaires, très-fines, également distantes les unes des autres. On nomme ces instruments roulettes à *teintes*.

TEINTÉ, ÉE (tain-té) part. passé du v. Teinter. Qui a reçu une teinte uniforme : *Du papier légèrement* TEINTÉ.

— Coloré d'une couleur différente de sa couleur propre : *Le ciel était, ce soir-là, d'un bleu intense,* TEINTÉ *de rose.* (Th. Gaut.) *Le chef des Francs vit derrière lui, de loin en loin, des tourbillons de fumée* TEINTÉE *de feu.* (E. Sue.)

— *Cartes teintées*, Cartes blanches auxquelles les escrocs donnent une légère teinte, afin de pouvoir les reconnaître.

TEINTER v. a. ou tr. (tain-té — rad. *teinte*). Couvrir d'une teinte plate : TEINTER *de bleu.* TEINTER *un plan.*

— Donner une teinte uniforme à : *Les murs de la cour commençaient à perdre leur blancheur; l'humidité et les pluies les* TEINTAIENT *insensiblement.* (H. Berthoud.)

TEINTURE s. f. (tain-tu-re — rad. *teinte*). Techn. Liqueur tenant en dissolution une matière colorante, destinée à teindre une étoffe; couleur donnée aux étoffes au moyen d'une liqueur de cette espèce : *Une étoffe qui prend bien, qui ne prend pas la* TEINTURE.

Des Gobelins l'aiguille et la *teinture*
Dans ces tapis surpassent la nature.

VOLTAIRE.

— Action de teindre; art de teindre les étoffes : *Il connaît très-bien la* TEINTURE. *La* TEINTURE *des divers tissus exige des conditions particulières, suivant leur nature.* (Gault. de Claubry.)

— Fig. Impression morale : *Il reste de l'éducation une* TEINTURE *dont l'âme ne se dépouille plus. L'esprit prend, malgré qu'il en ait, la* TEINTURE *des choses auxquelles il s'applique.* (Volt.) ‖ Connaissance légère, superficielle : *Il a une* TEINTURE *de Paris et de l'Opéra, il chante, il est familier.* (Mme de Sév.) *N'ayant plus qu'une petite* TEINTURE *du bon français, je suis en danger de n'être plus intelligible, si je reviens jamais à Paris.* (Racine.) *Pour moi, je tâte un peu de tout, et si je ne deviens pas savant, j'aurai au moins une légère* TEINTURE *de beaucoup de choses.* (Choisy.)

Oh! quand on a du code acquis quelque *teinture*,
Près des femmes de reste on sait la procédure.

REGNARD.

— Pharm. et chim. Dissolution dans l'eau, l'alcool ou l'éther : TEINTURE *de gaïac, de belladone, de succin.* TEINTURE *de castoréum, de phosphore, de caoutchouc.* ‖ *Teinture d'or*, Liquide obtenu en versant une huile volatile dans une dissolution de chlorure d'or, et qui passait autrefois pour un cordial. ‖ *Teinture de mars*, Solution de tartrate de potasse et de fer. ‖ *Teinture âcre de tartre*, Solution alcoolique de potasse caustique ou de soude caustique.

— Alchim. Pierre philosophale, qui donne aux métaux moins nobles la couleur des métaux plus nobles.

— **Encycl.** Hist. et techn. Les couleurs que les végétaux et les animaux renferment ont été utilisées de bonne heure par l'homme, qui, charmé de leur éclat et de leur harmonie, s'empressa de les appliquer sur les étoffes qu'il faisait servir à ses vêtements. L'art de peindre et de teindre commença, pour ainsi dire, avec l'enfance des sociétés; car, comme le fait observer Berthollet, on remarque chez les hommes qui ont fait le moins de progrès dans l'art social le désir de s'attirer les regards de la multitude; ils en saisissent avec empressement les moyens, et l'éclat des couleurs est l'un des premiers qui se présentent. Les sauvages se frottent le corps avec des terres colorées des sucs des plantes; ils se teignent les cheveux, se colorent les dents, et cet usage s'est perpétué de nos jours chez les nations orientales.

L'art de la *teinture* a été pratiqué avec un très-grand succès dès les temps les plus reculés dont l'histoire fasse mention, dans les Indes, en Perse, en Égypte, en Syrie. On lit dans la *Genèse* que Jacob fit pour Joseph un vêtement, probablement en lin ou en coton, très-riche par sa *teinture*, et qu'une sage-femme attacha un fil écarlate au poignet d'un des enfants de Thamar. Moïse fait mention d'étoffes teintes en rouge hyacinthe, en pourpre et en écarlate; il parle aussi de peaux de mouton teintes en jaune et en violet. Il est question dans le livre de Job,

comme d'une chose merveilleuse, de la vivacité des couleurs qui distinguaient les étoffes apportées des Indes. Salomon faisait venir de Tyr des étoffes teintes en pourpre, en bleu, en écarlate et en cramoisi. Le *Pentateuque* parle souvent des ornements du tabernacle, où l'on voyait de belles étoffes bleues, pourpres ou écarlates. Homère cite les étoffes de toutes couleurs fabriquées à Sidon comme une chose magnifique.

Les Phéniciens, qui se livrèrent avec tant de succès au commerce et aux arts de luxe, s'étaient rendus célèbres par la riche couleur pourpre qu'ils retiraient de deux mollusques habitant les mers qui baignent les côtes de la Phénicie. On raconte qu'un pâtre, dont le chien avait cassé une coquille de pourpre et qui fut taché en rouge pourpre par le suc de ce coquillage, trouva bientôt le moyen d'obtenir cette couleur et de teindre un vêtement pour sa maîtresse. L'époque de cette découverte paraît remonter à plus de 1,500 ans av. J.-C. Du temps de Moïse, les Égyptiens connaissaient la pourpre. Cette belle couleur était si solide, que Plutarque rapporte qu'à la prise de Suze Alexandre trouva dans le trésor de Darius pour la valeur de 50,000 talents (20,700,000 fr.) d'étoffes teintes en pourpre, qui étaient conservées là depuis 192 ans sans avoir éprouvé la moindre altération. Cette couleur fut connue à Rome presque à l'époque de la fondation de cette ville.

Sous l'empire romain, les vêtements de pourpre ne pouvaient être portés que par les membres de la famille impériale. Sous Théodose, il ne restait que deux teintureries de pourpre : une à Tyr, l'autre à Constantinople. La première fut détruite par les Sarrasins, et la dernière par les Turcs. Avec elles disparut le procédé de la *teinture* en vraie pourpre. Ce sont les mêmes Phéniciens qui répandirent en Europe la connaissance de différents procédés de *teinture*. Ils se servaient de vases d'étain pour leurs opérations, ainsi que Pline nous l'apprend.

Dans l'Inde, on savait déjà, du temps d'Alexandre, recouvrir les tissus de dessins diversement colorés, et l'art de la *teinture* était porté à un haut degré de perfection. Pline dit qu'Alexandre fut le premier qui eut des voiles et des étendards de couleur, qu'il apporta des Indes, et que, depuis, un pavillon rouge au haut du mât fut la marque distinctive du vaisseau amiral. C'est de l'Inde que les Levantins reçurent les procédés de fabrication du beau rouge de garance sur coton, qui porte encore aujourd'hui les noms de rouge des Indes, rouge d'Andrinople. Strabon dit en parlant de l'Inde que cette région produit beaucoup de drogues, de racines et d'autres substances colorantes, avec lesquelles on obtient les plus belles *teintures*. Suivant Hérodote, qui a écrit plus de 400 ans avant l'ère chrétienne, les habitants du Caucase imprimaient sur leurs vêtements des figures de différents animaux, à l'aide de mordants et de couleurs si solides, qu'elles duraient autant que l'étoffe. Valerius Flaccus, poëte du commencement de l'ère chrétienne, distingue un des guerriers tués à Colchis, pendant l'expédition des Argonautes, par son vêtement, qui était en toile très-fine, imprimée de plusieurs couleurs.

Voici un passage de Pline qui, quoique obscur sous quelques rapports, montre que les anciens Égyptiens connaissaient les principes de l'art de peindre sur les toiles : « En Égypte, dit-il, on peint jusqu'aux habits, par un procédé des plus merveilleux. Pour cela, on emploie un tissu blanc sur lequel on passe, non point des couleurs, mais des substances sur lesquelles mordent les couleurs. Les traits ainsi menés sur le tissu ne se voient pas ; mais, quand on l'a plongé dans la chaudière, on le retire au bout d'un instant chargé de dessins; et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que, quoique la chaudière ne contienne qu'une seule matière colorante, le tissu prend des nuances diverses, les teintes varient selon la nature de la substance qui s'imprègne de couleur; ces couleurs ne peuvent s'effacer par l'eau. Il est clair que, si le tissu était chargé de ces couleurs quand il entre dans la chaudière, toutes les couleurs seraient brouillées quand on le retirerait. Ici, toutes les couleurs se font par une seule immersion, et il y a en même temps cuisson et *teinture*. Le tissu, modifié par cette opération, est plus solide que s'il ne la subissait pas. » Il est bien évident par ce passage et par plusieurs autres témoignages historiques, que les anciens connaissaient la couperose et l'alun et qu'ils savaient les employer comme mordants. Ils se servaient aussi, dans leurs opérations, du carbonate de soude ou natron, si commun en Égypte, et du sulfate de cuivre.

Certaines couleurs, et entre autres l'écarlate, étaient appliquées deux fois sur les tissus, probablement pour leur donner un plus grand degré de solidité. Les étoffes étaient alors appelées dibaphes, c'est-à-dire teintes deux fois. Il en est souvent question dans l'Écriture, et chez les auteurs grecs et latins.

Les inventions chimiques et mécaniques des temps modernes ont avancé considérablement et complétement modifié ces arts si beaux et si ingénieux de teindre et de peindre les étoffes, mais les citations précédentes montrent clairement que l'art de teindre, rudimentaire chez les anciens, y était cependant très-pratiqué. Il est certain, en effet, que les anciens connaissaient grand nombre de substances tinctoriales dont nous nous servons encore, telles que le kermès, employé pour teindre en écarlate et en pourpre ; le pastel, usité pour teindre en bleu ; l'orseille, avec laquelle les Grecs, au rapport de Tournefort, obtenaient la couleur qu'ils appelaient pourpre d'Amorgo ; l'orcanette, la garance, le genêt, les baies de myrtille, la violette, la gaude, la noix de galle, l'écorce de noyer, le brou de noix, la laque, la cochenille, etc.

Pour cette dernière substance tinctoriale, il n'y a aucun doute qu'elle ne fût connue en Perse très-anciennement, puisque le médecin Ctesias, qui vivait environ 400 ans av. J.-C., et après lui le philosophe Ælian, professeur de rhétorique à Rome, sous le règne d'Alexandre Sévère, ont donné la description de l'insecte qui constitue la cochenille et de la plante qui le nourrit; ils disent aussi que l'Inde produisait une si grande quantité de cette substance colorante, que dès ces premiers temps on en faisait un commerce d'exportation. Le roi de Perse envoya à l'empereur Aurélien, entre autres présents, des étoffes de laine d'un pourpre bien plus éclatant que tout ce qu'on avait vu jusqu'alors dans l'empire romain.

Quant au kermès, il était déjà connu dans le Levant du temps de Moïse, qui l'appelait jola ; d'après le professeur Tychsen, on s'en servait pour donner le premier bain aux draps destinés à être teints en pourpre ; dans l'Inde, on l'employait pour teindre la soie. Pline en parle sous le nom de coccigranum et dit qu'on teignait en pourpre avec cette matière, que les Espagnols apportaient pour payer la moitié de leur tribut au peuple romain. Lorsque l'art de teindre avec la pourpre des Tyriens fut perdu, on fit usage du kermès pour obtenir la même couleur ; aussi devint-il pour plusieurs pays méridionaux un objet important d'exportation. On le désignait alors sous le nom de *vermiculus*, petit ver ; le mot kermès, qui est arabe, et celui de vermillon, qui est français, ne sont que la traduction du premier. Au moyen âge, c'était la seule substance employée pour la *teinture* d'un rouge vif. En Allemagne, les paysans serfs devaient livrer aux couvents et aux chefs, parmi les autres tributs agricoles, une certaine quantité de kermès. On le recueillait à la Saint-Jean, entre onze heures et midi, avec des cérémonies religieuses, et on le désignait, à cause de cela, sous le nom de sang de saint Jean. A Venise, on en consommait beaucoup pour la fabrication de la *teinture* sur laine, qui portait le nom d'écarlate de Venise.

Nous n'avons, malheureusement, aucun renseignement sur la manière dont les peuples de l'antiquité procédaient à la *teinture* et à l'impression de leurs tissus, par la raison que les Grecs et les Romains, qui héritèrent de leurs procédés industriels, négligèrent de les décrire, parce qu'ils méprisaient le travail et flétrissaient l'industrie comme une occupation indigne de l'homme libre.

Au Ve siècle, tous les arts s'éteignirent en Occident, par suite de l'invasion des barbares du Nord, mais ils se conservèrent mieux en Orient, d'où l'on tira, jusqu'au XIIe siècle, les objets de luxe, et notamment les tissus colorés. C'est vers la fin du XIIe siècle et le commencement du XIIIe siècle que l'art de la *teinture* reparut en Italie, grâce aux relations commerciales que les Vénitiens et les Génois entretinrent avec l'Orient. En 1338, on comptait à Florence 200 manufactures, qui fabriquaient, dit-on, de 70,000 pièces à 80,000 pièces de drap. En 1300, un Florentin de race allemande, nommé Federigo, ayant par hasard découvert dans le Levant les propriétés tinctoriales des lichens qui fournissent l'orseille, en introduisit l'usage à Florence et fit une si grande fortune, qu'il devint le chef d'une des premières familles, qui prenait le nom d'Oricellarii, plus tard Rucellarii et Rucellaï. Pendant plus d'un siècle, l'Italie livra exclusivement l'orseille ; on recueillait les lichens sur les côtes des îles de la Méditerranée. Après 1402, époque de la découverte des îles Canaries, on en tira ces lichens, et plus tard aussi des îles du Cap-Vert.

C'est en 1429 que parut, à Venise, le premier recueil des procédés de la *teinture*, sous le nom de *Mariegola dell' arte dei tentori*. En 1448, Giovan Ventura Rosetti publia un second ouvrage de ce genre, sous le titre de *Plictho dell' arte dei tintori, etc.*, dans lequel on entrevoit déjà quelques traces de cet esprit analytique [illegible] Cet ouvrage a été traduit en français sous le titre de *Suite du teinturier parfait* [illegible]

La découverte de l'Amérique, en fournissant à l'ancien monde la connaissance de [illegible] the, le rocou, l'indigo, etc., exerça une grande influence sur les progrès de l'art de teindre.

Les Indiens et les Perses connurent et em[illegible]

[illegible] longtemps en Europe, puisque, dans l'ouvrage de Giovan Ventura Rosetti, il n'en est fait aucune mention. Les Espagnols fixèrent sur elle leur attention en 1518, lorsqu'ils entrèrent à Mexico, et, en 1523, Cortez reçut de la cour d'Espagne l'ordre d'en augmenter la production. En 1581, une seconde flotte en apporta 70,875 kilogrammes.

Les Mexicains l'employaient depuis longtemps pour peindre leurs ustensiles, leurs habitations et pour teindre les étoffes de coton. Peu de temps après l'introduction de la cochenille en Europe, on découvrit les procédés de la *teinture* en écarlate au moyen de cette substance et des sels d'étain. On attribue l'emploi de ces sels au chimiste hollandais Cornélius Drebbel, vers 1630. Mais d'autres font remonter cette découverte au chimiste allemand Kuster ou Kuffler, qui apporta ses procédés en Angleterre vers 1563 et s'établit teinturier à Bow, près de Londres, où il amassa une fortune considérable. On a prétendu aussi que Van Julich et Van Leferst ont trouvé en même temps le procédé de la *teinture* écarlate ; c'est ce dernier qui l'aurait communiqué à Gilles Gobelin, qui, vers le milieu du XVIe siècle, créa au faubourg Saint-Marcel, à Paris, sur la petite rivière de Bièvre, un atelier de *teinture*. On regarda cette entreprise comme si téméraire qu'on appela cet établissement la Folie-Gobelin, et ses succès étonnèrent tellement ses contemporains qu'ils eurent la simplicité de croire que ce teinturier célèbre avait fait un pacte avec le diable. La découverte de la *teinture* écarlate fait époque dans l'histoire de l'art, car les sels d'étain ont mis les modernes en état de surpasser les anciens dans la beauté des couleurs. L'emploi de la cochenille se répandit rapidement dans toute l'Europe, et cette matière fit presque disparaître l'usage du kermès, dont les couleurs sont beaucoup moins éclatantes. Toutefois, ce n'est guère que du règne de Louis XIV que date la prospérité de l'établissement des Gobelins et, par suite, l'adoption de l'écarlate de préférence à la cochenille, les guerres de religion et les troubles civils ayant retardé le développement de cette industrie naissante.

C'est à peu près à la même époque que le bois de Campêche et l'indigo commencèrent à être employés ; toutefois, ce ne fut pas sans beaucoup de difficultés. Le premier, que les Espagnols désignèrent sous le nom de *palo campechio*, devint en usage en Angleterre sous le règne d'Élisabeth ; mais, comme il ne donnait pas de couleurs solides, son emploi fut défendu, vers la vingt-troisième année de ce règne, sous peine d'amendes très-fortes, et on fit brûler tout celui qui se trouvait dans le royaume. Ce n'est que sous Charles II qu'on parvint à rendre les nuances plus solides et que la prohibition fut levée.

Quant à l'indigo, on l'interdit non-seulement en Angleterre, mais encore en Hollande, en Allemagne et même en France, sous des peines très-sévères, parce que, disait-on, cette couleur était trop passagère et même corrosive, mais en réalité parce que les cultivateurs européens, qui, jusqu'au milieu du XVIe siècle, avaient consacré d'immenses étendues de terrain à la culture du pastel, jetèrent les hauts cris lorsque l'indigo commença à être importé en quantités un peu considérables. Sur les représentations des états du Languedoc, le gouvernement français défendit, en 1598, l'usage de l'indigo, et, par un édit de 1609, Henri IV prononça la peine de mort contre tous ceux qui emploieraient « cette drogue fausse et pernicieuse appelée inde. » Dans l'ordonnance qui fut rendue en Saxe, en 1650, contre l'emploi de l'indigo, on l'appelait l'aliment du diable. A Nuremberg, les teinturiers juraient tous les ans de ne teindre en bleu qu'avec le pastel, et il paraît qu'en 1799, tout en violant ce serment, ils le prêtaient encore. Même sous Colbert, en France, l'usage de l'indigo ne fut permis que sous la condition d'employer avec lui cent fois autant de pastel. Ce ne fut qu'en 1737, d'après les [illegible], que nos teinturiers obtinrent l'entière liberté de se servir absolument comme ils voudraient de l'indigo et du pastel.

On ne saurait douter que l'indigo préparé ne fût connu dans les Indes avant l'ère chrétienne. Les Égyptiens l'ont employé, puis[illegible] mais Dioscoride et Pline le désignent sous [illegible] tales. Pline, toutefois, n'en a pas moins indiqué la plus caractéristique des propriétés [illegible] mains l'employaient seulement comme couleur [illegible]

[illegible] raît n'avoir été connu que dans quelques [illegible] matière colorante. Dans le moyen âge, on employait, pour désigner une teinte bleue mêlée de violet, l'expression de couleur inde. [illegible] au Xe siècle, nomme l'indigo *nil* ou *indicum*. Avicenne, en 1036, Sérapion, vers la fin du XIe siècle, et Averrhoès, au milieu du XIIe, le signalent souvent sous des noms divers et très-différents. Muratori dit qu'en 1193 on le désignait sous le nom d'*indigum*. On croyait alors que c'était une pierre d'une contrée particulière des Indes orientales, et cette opinion a été bien difficilement détruite, puisque, dans une lettre de concession qui fut délivrée en 1705 à l'occasion de l'exploitation des mines d'Halberstadt et de Reinstein, en Allemagne, on voit encore l'indigo classé parmi les minéraux. Cependant Marco Polo, qui voyageait dans l'Inde vers le milieu du XIIIe siècle, reconnut la véritable nature de cette substance, et ce qu'il en dit prouve qu'alors on la fabriquait dans l'Inde à peu près de la même manière qu'aujourd'hui. Au milieu du XIVe siècle, Balducci Pegoletti, en parlant de cette substance, désigne assez exactement les caractères par lesquels on peut reconnaître les qualités de l'indigo vrai. Conti, qui voyageait dans l'Inde vers le milieu du XVe siècle, en traitant de ce produit, le désigne sous le nom d'indigo. Rosetti, dans son ouvrage de *teinture*, le nomme de même *endego fino* de Bagdad. A cette époque, l'indigo était employé à la *teinture* de la soie et des peaux, mais pas encore, à ce qu'il semble, à celle des laines, puisqu'en faisant mention de celles-ci Rosetti n'en dit absolument rien. On attribue généralement aux juifs l'introduction en Italie de l'art de teindre les étoffes par le moyen de l'indigo ; ils exerçaient ce métier dès le moyen âge dans le Levant, d'où il s'est répandu dans le reste de l'Europe.

L'usage de l'indigo se propagea peu à peu lorsqu'on se fut ouvert un nouveau chemin aux Indes par le cap de Bonne-Espérance. Ce fut Odoardo Barbora qui, le premier, en apporta par cette voie en 1516 ; mais bientôt les Hollandais en importèrent des quantités considérables, ce qui est cause que plusieurs auteurs ont avancé que ce furent les Hollandais qui le firent connaître en Europe. Les Anglais, en 1582, ignoraient encore le pays d'où il provenait et comment il était produit ; ils en doivent les premières notions à Parkinson, qui écrivait vers l'année 1640. En 1631, les Hollandais, d'après Beckmann, apportèrent à Batavia, sur cinq navires, 338,540 livres d'indigo, qui, d'après le prix de l'époque, valaient plus de 5 tonneaux d'or.

Ceux des voyageurs qui pénétrèrent les premiers en Amérique remarquèrent que les peuples de ces contrées se peignaient le corps et teignaient leurs étoffes avec une matière bleue qu'ils extrayaient d'une plante analogue à celle de l'indigotier. Plusieurs espèces d'indigotiers croissent naturellement dans l'Amérique méridionale et dans les îles d'Amérique ; mais il paraît incontestable que [illegible] d'augmenter leur commerce, transportèrent de l'Asie dans le nouveau monde une ou plusieurs espèces d'indigotier, dont la culture devint surtout très-active dans le Guatemala [illegible] Antilles.

Avant l'époque où l'indigo devint en Europe une drogue de *teinture*, c'était avec le pastel qu'on obtenait les nuances bleues sur les tissus. L'usage de cette plante est très-ancien, puisque, suivant Pline, les femmes et les filles des anciens Bretons s'en servaient pour teindre leurs corps lorsqu'elles [illegible] gieuses. Les Grecs et les Romains l'employaient communément. Avant et même après la découverte de l'Amérique, le commerce du pastel en Europe était immense. Les environs de Toulouse fournissaient une énorme quantité de cette substance, qui jouis[illegible] coques ou pelotes ovales, dites *cocagnes*. Le [illegible] pays de Cocagne ou de Cocagne, du nom de [illegible] proverbe pour désigner un pays riche et très-fertile. 200,000 balles de coques, du poids de [illegible] servit de caution.

[illegible] firent aussi, pendant plusieurs siècles, un [illegible]

appelés bleus Perse, dont parlent les historiens, et qui ont fait la réputation de nos teintureries dans le Levant.

Beaucoup d'actes et de chartes [illegible] de ce fait. Ainsi, en 1422, Henri V, roi d'Angleterre, autorisa les habitants [illegible] établir une [illegible] de 2 [illegible] de pastel [illegible] produit en [illegible] fortifications [illegible] par lettres patentes [illegible] de Bayeux [illegible] la création [illegible] qu'elle avait [illegible] de nommer [illegible] exerçaient [illegible] comté [illegible] *Neustrie*, parlent du pastel comme d'une [illegible] de Bayeux [illegible] du même pastel d'Albi. » Depuis le XVIe siècle, cette [illegible], et aujourd'hui c'est à peine s'il en reste quelques traces dans quelques communes voisines de [illegible] la Délivrande, [illegible] le seul marché pour cette production.

[illegible] sous le ministère de Colbert que nos ateliers de *teinture* commencèrent à rivaliser et même à surpasser ceux des nations étrangères. Ce ministre, parmi les [illegible] industriels dont il dota la France, créa les teintureries de Vaurobais et de Sedan; il encouragea la culture de la garance et publia, en 1671, une instruction sur la culture et l'emploi de cette plante; il rédigea, en 1672, une instruction pour les *teintures* qui mérite d'être remarquée, mais dans laquelle, à côté de règlements fort sages, il établit des mesures fiscales et prohibitives fort gênantes. Il exigea, par exemple, que la *teinture* des draps noirs fut commencée chez les teinturiers en grand teint et achevée dans les ateliers de petit teint. Les premiers ne pouvaient avoir chez eux qu'un certain nombre de drogues; dans les autres, on ne pouvait employer que certains ingrédients différents des drogues du grand teint; ni les uns ni les autres ne pouvaient avoir de bois du Brésil. « Borner l'industrie, dit Raynal, par des prohibitions ou des priviléges exclusifs, c'est nuire tout à la fois et au travail que l'on permet et à celui que l'on défend. »

L'essor que Colbert avait voulu imprimer à nos ateliers fut bien vite arrêté par la révocation de l'édit de Nantes, qui dispersa dans le reste de l'Europe nos meilleurs ouvriers. Heureusement, avec le XVIIIe siècle s'ouvrit une ère nouvelle pour la plupart des arts chimiques et surtout pour la *teinture*. Protégés d'une manière plus efficace et plus philosophique par le gouvernement, qui sentait enfin le besoin d'affranchir le royaume des tributs onéreux payés aux teinturiers du Levant, les industriels français s'attachèrent à imiter ces belles couleurs que les Grecs seuls avaient le secret de préparer. En 1740, [illegible] Berth[illegible] de Grossenhayn, imagina de dissoudre l'indigo dans l'acide sulfurique de Saxe et d'employer cette liqueur à la *teinture* des laines. Les bleus ainsi obtenus furent connus sous le nom de bleus de Saxe et, quoique moins solides que les bleus de cuve, ils obtinrent aussitôt une très-grande faveur.

En 1756, le gouvernement fit publier le procès-verbal des opérations de *teinture* faites à Yvetot par le sieur François Gonin, sur les ordres du conseil, en présence de com[illegible] par l'ordonnance de l'intendant de [illegible] généralité de Rouen, [illegible] 17[illegible] [illegible] l'inspection du sieur Godinot, inspecteur principal des manufactures de toiles et toileries de ladite généralité. [illegible] *teinture* sur coton était [illegible] à cette époque, si rapprochée cependant de celle où nous vivons. Il n'y est question que [illegible] au noir sont excessivement défectueux.

[illegible] un fait d'une importance considérable, qui [illegible] des rouenneries, la découverte et le perfectionnement du procédé de *teinture* en rouge des [illegible] généralement [illegible] rent app[illegible] après surp[illegible] M. Gabriel Gervais, l'un des fondateurs de la Société de commerce [illegible] qui a laissé de curieux documents sur l'histoire industrielle du [illegible] de la Seine-Inférieure, assure [illegible] dont il s'agit est due aux [illegible] des teinturiers : Fesquet (1748), [illegible] gard, Dharistoi (1754), Vincent (1756), Leprieur (1759), Auvray, Palfresne et Delafolie; il avance que les ouvriers grecs, appelés de Smyrne dans le midi de la France [illegible] une époque où nous avions déjà obtenu de grands succès, ont tout au plus contribué à perfectionner nos premiers procédés, qui [illegible] devinrent fort [illegible] point que cette [illegible] est depuis lors restée la propriété presque exclusive des Rouennais. Ce qu'il y a de certain [illegible] de 17[illegible] ges de Rouen étaient devenus beaucoup plus [illegible] les mains des teinturiers du Levant et de la Provence. Cette supériorité si vite acquise provient en partie de la circonstance suivante. Le coton qu'on veut teindre en rouge des Indes doit être soumis à plusieurs bains préparatoires, entre chacun desquels il faut qu'il soit desséché complétement, faute de quoi les mordants prennent mal et la couleur [illegible] Or, notre climat, souvent humide et froid, ne permettant pas de s'en rapporter, pour cette opération, à la température de l'atmosphère, il fallut, dès les premiers temps, employer les sécheries chauffées artificiellement. On reconnut bientôt que le degré de chaleur le plus convenable était de 62° à 66°, température bien supérieure à celle de l'atmosphère, même en Asie. On dut donc nécessairement mieux réussir à Rouen, au moyen du séchage artificiel, qu'en Asie, où le séchage [illegible] se maintint jusqu'en 1808.

Dufay, Hellot et Macquer furent successivement chargés par le gouvernement de perfectionner l'art de la *teinture*, et on leur doit des travaux précieux. Dufay étudia principalement les matières colorantes et les mordants, et, le premier, il comprit le véritable rôle de ces substances minérales qui servent d'intermédiaires pour unir les couleurs aux tissus. Après avoir simplifié quelques procédés de *teinture*, il proposa une méthode aussi simple qu'exacte pour reconnaître la bonté et la solidité d'une couleur.

Hellot s'appliqua à la *teinture* des laines et publia, sur cette partie importante de l'art, le traité le plus étendu et le mieux fait que l'on possède. Son ouvrage a pour titre : l'*Art de la teinture des laines et des étoffes de laine en grand et en petit teint*. Ce que Hellot fit pour les laines, Macquer l'exécuta pour la soie. L'excellence de son livre, intitulé : l'*Art de la teinture en soie*, fait vivement regretter que la mort ait empêché ce savant chimiste d'achever le *Traité général des teintures*, dont il publia le prospectus en 1781.

En 1776, Lepileur d'Apligny recueillit, dans un ouvrage intitulé l'*Art de la teinture des fils et étoffes de coton*, toutes les connaissances acquises jusqu'alors sur cette partie. C'est dans cet ouvrage, recommandable à plus d'un titre, qu'on trouve décrit, pour la première fois, le procédé dit du rouge des Indes.

Ce sont deux Rouennais, MM. Arvers, pharmacien, et Saint-Evron, teinturier, qui imaginèrent, en 1785, d'aviver ce rouge des Indes au moyen d'un sel d'étain, et qui donnèrent ainsi à cette couleur l'éclat et le reflet qui lui assurent une supériorité marquée sur les tissus teints dans le Levant et dans les Indes. C'est encore un Français, Papillon, qui introduisit en Angleterre les procédés de *teinture* en rouge.

Vers 1760, Frauzen, propriétaire à Haguenau, introduisit la culture de la garance en Alsace, et, peu de temps après, de 1762 à 1774, un Arménien catholique venu d'Ispahan, Johann Althen, importa cette culture dans le territoire d'Avignon et dota ainsi le midi de la France d'une industrie qui devait plus tard acquérir de tels développements, que, année commune, le département de Vaucluse récolte pour 20 millions de francs de garance. Ce qu'il y a de singulier à l'égard de cette précieuse racine, c'est que, dans le moyen âge, on la cultivait avec un grand succès dans les environs de Caen et que son exportation constituait une des branches les plus lucratives du commerce de cette ville. On trouve dans le cartulaire de Troarn des transactions pour la dîme de la garance des 1122; et il y en a une de 1320, passée entre l'abbé de Troarn et le curé de cette paroisse, par laquelle ils conviennent de partager par moitié la dîme de la garance.

Villani, écrivain du XIVe siècle, nous apprend dans son *Histoire de Florence* que, dès le XIIe siècle, les dames italiennes faisaient usage, pour leur habillement, de l'écarlate de Caen, c'est-à-dire des draps et des étoffes de laine teints avec la garance cultivée en basse Normandie, et que la seule ville d'Ypres pouvait entrer en concurrence avec celle de Caen dans ce genre de manufacture. Ainsi, au moyen âge, c'était la basse Normandie qui alimentait de garance les teintureries européennes; mais comment sa culture, originaire du Levant, et qui remonte à une époque fort reculée, aux environs d'Andrinople, de Smyrne, dans les îles de Chypre, etc., était-elle parvenue dans notre province? C'est là un point historique qu'il n'est pas facile d'éclaircir. Il est probable toutefois que c'est par l'Italie qu'elle s'est introduite dans les Gaules, puisque déjà, du [illegible] la garance [illegible] cultivée [illegible] en Toscane, [illegible] garance [illegible].

Sous Dagobert, les marchands étrangers venaient acheter cette racine au marché que [illegible] Saint-Denis. Une charte de ce prince fixe le droit qu'ils devaient payer pour son exportation. En 1275, sous Philippe le Hardi, ce commerce existait encore dans cette petite ville, puisqu'une transaction fut passée entre le prieur de Saint-Denis et le religieux infirmier, qui était officier claustral, au sujet de la dîme de la garance. Mais, vers le XVIe siècle, [illegible] s'emparèrent de cette branche d'industrie agricole, et la basse Normandie perdit peu à peu cette culture profitable dont la Zélande sut tirer bientôt un très-riche parti. Depuis plus de deux siècles, les garancières des environs de Caen ont complétement disparu.

En 1775, le chimiste Bancroft fit connaître en Angleterre l'écorce de quercitron, si précieuse pour la *teinture* en jaune. Un acte du parlement lui en accorda l'emploi exclusif pendant un certain nombre d'années. Bunel, de Rouen, eut ensuite un privilége pour vendre cette matière tinctoriale, dont l'usage est devenu si général.

L'époque précise de l'introduction en Europe de la fabrication des toiles peintes, qui jusqu'alors étaient tirées des Indes et de la Perse, n'est pas très-bien connue. Suivant Noël et Carpentier, il y aurait bien plus longtemps qu'on ne le suppose généralement que cette fabrication existerait en France; Charles VI fit en effet présent à Bajazet de toiles imprimées à Reims, avec de superbes tapisseries de Flandre, représentant les batailles d'Alexandre. En 1579, Richard Hakluyt envoya en Perse un certain Morgan Hablet Horne, teinturier de profession, pour apprendre l'art de la *teinture*, suivant les procédés des Persans. C'est en 1631 qu'on trouve la première proclamation (elle est de Charles Ier) où, parmi les marchandises qui doivent être exportées d'Angleterre pour l'Inde et de l'Inde pour l'Angleterre, il est fait mention de toiles de coton peintes. Mais l'impression des toiles de coton, en tant que distincte de l'art de la *teinture*, n'a commencé en Angleterre, d'après Anderson, que vers 1676. James Thomson, de Primerose, avance que la première fabrique d'indienne établie en Angleterre fut élevée sur les bords de la Tamise, à Richmond, par un Français qui, probablement, était un des réfugiés de la révocation de l'édit de Nantes. Quoi qu'il en soit, on voit, par ce qui précède, que cette remarquable importation industrielle est bien antérieure à la fin du XVIIe siècle ou au commencement du XVIIIe, époque qu'on lui assigne ordinairement. Les toiles peintes, connues alors sous le nom de *perses* et d'*indiennes*, n'avaient, à l'origine, d'imprimé que le trait; les sujets étaient coloriés au pinceau, opération longue et dispendieuse qu'on remplaça, en Europe, par l'impression à l'aide de planches peintes.

Les Indiens n'ont apporté aucune amélioration à leurs procédés de fabrication; ils sont encore aujourd'hui, à peu de chose près, ce qu'ils étaient dans l'antiquité. Leurs couleurs sont belles et solides; la variété de leurs dessins et le grand nombre de couleurs qu'ils savent fixer sur le coton, donnent à leurs toiles peintes une grande valeur. Mais leurs moyens d'appliquer ces couleurs sont excessivement longs et grossiers, comparativement à ceux des Européens. A Java, en Chine, et dans quelques autres contrées de l'Asie, voici comment on procède. La peinture des toiles est faite à la main par des femmes et des jeunes filles. Elles couvrent de cire toutes les parties de l'étoffe qui ne doivent pas prendre la couleur. La pièce, ainsi enduite, passe dans la main des teinturiers, qui la plongent dans le bain colorant; dès qu'elle est sèche, elle revient dans la main des peintres, qui enlèvent la cire sur les parties qui doivent prendre une autre couleur, et ainsi de suite, jusqu'à ce que ce minutieux travail soit terminé. On ne peut qu'admirer la précision avec laquelle il est exécuté par des femmes et des enfants.

Les procédés des Indiens ont été décrits, en 1736, par Beaulieu, capitaine de vaisseau, à la prière de Dufay, qui l'avait chargé de s'informer de tout ce qui était relatif à la manière de peindre les toiles. Les Pères Cœurdoux, jésuite, et Le Poivre, tous deux missionnaires à Pondichéry, ont aussi fourni quelques renseignements à ce sujet.

En France, les premières fabriques d'indienne s'établirent à Paris et dans ses environs, à Sèvres et à Corbeil, puis à Orange, à Marseille, à Nantes et à Angers. Mais des réclamations énergiques s'élevèrent de tous les points de la France contre cette fabrication et l'usage des cotonnades imprimées qui devaient, disaient toutes les chambres de commerce, ruiner les autres industries appliquées à la confection des tissus. Les marchands de toiles blanches et de tissus de couleur surtout réclamèrent contre cette invention, qu'ils qualifiaient de funeste et de fatale, les uns parce qu'ils craignaient que les indiennes ne nuisissent à la consommation du blanc, les autres parce qu'ils voulaient continuer de vendre fort cher les soieries et les lainages, auxquels les toiles imprimées ne pouvaient manquer de faire concurrence. Il n'y a peut-être rien de plus curieux au monde, dit M. Blanqui, que le débordement de colères qui se manifesta par des milliers de pamphlets contre cette industrie, source première de la prospérité des provinces où elle fut le plus vivement attaquée. On peut se faire une idée de l'énergie que pouvaient avoir, à Rouen, ces folles déclamations, en remarquant que, dans cette ville, les communautés de passementiers et de toiliers comptaient alors de 300 à 400 maîtres occupant de 5,000 à 6,000 ouvriers. Aussi les opposants obtinrent-ils de nombreux arrêts du conseil, qui défendaient, sous des peines fort graves, la fabrication des toiles peintes à Rouen et autorisaient de fréquentes et rigoureuses visites chez les marchands qui étaient soupçonnés d'en faire le commerce. L'acharnement était tel que, plusieurs fois, on se permit d'enlever des fichus sur le cou des femmes. On voyait encore l'indienne là où elle n'était pas. En 1756, une très-faible manufacture s'éleva, non pour la fabrication des toiles peintes, mais pour la *teinture* en réserve des toiles. Les opposants firent saisir toutes les marchandises de l'établissement; un arrêt déclara mainlevée de la saisie; ils résistèrent, et il fallut un deuxième arrêt pour leur faire lâcher prise.

Mais ces ridicules résistances devaient s'épuiser par leur violence même, et Abraham Frey, de Genève, qui venait d'imprimer à Corbeil un ameublement pour la marquise de Pompadour, arriva à Rouen pour former un établissement dans la vallée de Bondeville, nonobstant les défenses contraires; c'est là qu'il fit frapper le premier coup de planche en 1758. Bientôt après, Abraham Pouchet, de Bolbec, vint s'établir auprès de lui, et c'est alors seulement que le conseil d'État se décida à permettre ce genre de fabrication. L'arrêt fut confirmé par lettres patentes du roi, en date du même jour, 5 septembre 1759. Dès ce moment, Abraham Frey et Abraham Pouchet travaillèrent hardiment, d'abord sur les toiles dites siamoises, puis sur d'autres espèces de tissus. Il est juste de dire que l'abbé Morellet et Rolland de La Platière eurent la gloire de hâter, par leurs écrits, le retour de l'opinion publique et du gouvernement à des idées plus sages en faveur des indiennes. Quelques années après, des fabriques d'impressions se formèrent successivement à Darnetal, à Déville, à Maromme, à Bapaume, près de Rouen, et à Bolbec. La belle manufacture de Jouy, près de Versailles, fondée par le célèbre Oberkampf, date de 1759.

Les Indiens n'avaient exercé leur industrie que sur le coton, si abondant dans leur pays. On commença aussi en Europe par l'impression sur coton; on s'en tint là pendant très-longtemps, et ce n'est que depuis cinquante ans que l'on imprime, par des moyens analogues, des étoffes de laine, de soie et de lin. C'est surtout depuis 1834 que l'impression sur laine, soit pure, soit mélangée de coton ou de soie, a pris un très-grand essor et a singulièrement perfectionné ses procédés, grâce au concours des sciences physico-chimiques. Les tissus de laine imprimés font une concurrence redoutable aux indiennes proprement dites. L'invention des impressions en relief sur les étoffes de laine feutrée et le velours date de 1788 et est due à Bonvallet; ce n'est guère que depuis 1815 qu'elle a pris quelque développement comme art chez M. Ternaux, à Saint-Ouen, où Bonvallet fils transporta l'industrie créée par son père.

Dans l'origine, les couleurs n'avaient aucune fixité, elles s'altéraient en peu de temps et souvent ne résistaient point à une simple immersion dans l'eau. L'emploi des substances minérales pour les unir plus intimement aux tissus remonte déjà très-haut dans l'histoire de la *teinture*, et il est assez difficile de préciser l'époque à laquelle l'usage de l'alun, des sels de fer, de la noix de galle, des apprêts huileux comme mordants a été introduit. Dans le courant du XVIe siècle, l'emploi de l'alun était général, comme le prouve le passage suivant de Palissy, qui se rendait déjà bien compte de la manière dont ce sel opère en *teinture* : « L'alun, qui est un sel, attire à lui les couleurs du Brésil, de la galle et autres matières pour les donner aux draps, aux cuirs ou soies, tellement que les teinturiers, quelquefois, voulant teindre un drap blanc en rouge, le trempent dans de l'eau d'alun; le sel d'alun étant dissous dans l'eau sera cause que le drap recevra la *teinture* que l'on lui aura préparée, et un autre drap qui ne sera point trempé en l'eau d'alun ne le pourra faire. Le sel donc est une chambrière qui ôte la couleur à l'un pour la bailler à l'autre. » Le nom de mordant fut créé par les teinturiers français à une époque voisine de l'enfance de l'art, où ils pensaient que l'action des mordants était mécanique, qu'ils étaient d'une nature corrosive ou mordante et servaient tout simplement à ouvrir les pores de l'étoffe, dans lesquels la matière colorante pouvait ensuite s'introduire. Dufay en 1737, Bergmann en 1776, Macquer en 1778, enfin Berthollet, en 1790, démontrèrent que leur action est toute chimique, qu'ils ont pour la matière de l'étoffe une affinité qui est la cause de leur adhérence, tandis que, de son côté, la matière colorante se fixe au mordant par l'affinité qu'elle a pour ce dernier.

En même temps que la théorie et la pratique de la *teinture* recevaient d'immenses perfectionnements, grâce aux recherches des chimistes Dufay, Hellot, Macquer, qui préludèrent par leurs travaux à la révolution chimique de 1789, l'art de l'impression sur toile profitait activement des découvertes de la chimie moderne et des perfectionnements des arts mécaniques. Bientôt apparurent les écrits des savants chimistes Ber-

tholet et Chaptal, qui régularisèrent les pratiques des ateliers et portèrent dans l'appréciation des recettes de la *teinture* cet esprit philosophique qui seul pouvait [illegible] l'art des entraves de la routine et [illegible] avaient depuis si longtemps empê[illegible].

D'après les travaux de Berthollet et de Chaptal, on peut distinguer les matières colorantes végétales en six séries : 1° fleurs ; 2° fruits ; 3° feuilles ; 4° écorces ; 5° racines ; 6° bois.

Nous indiquerons en peu de mots les espèces les plus employées de chaque série.

— Fleurs. Les couleurs des fleurs sont généralement fugaces, passagères, [illegible] à fixer sur les étoffes. Leur usage est très-limité. On fait une exception pour les fleurs de carthame (*carthamus tinctoria*), espèce de chardon originaire de l'Inde, acclimaté en Espagne, en Italie, dans le midi de la France. Cette fleur contient un principe colorant en rouge, appelé *carthamine*, dont on se sert pour teindre en rose, le lin et le coton en rose, en cerise et en ponceau.

— Fruits. Les graines jaunes, connues sous les noms de *graines de Perse* et *graines d'Avignon*, occupent la première place dans cette série. Une espèce de nerprun (*rhamnus catharticus*) a été récemment utilisée pour faire le *lo-kao* ou vert de Chine. Le roucou, masse gluante qui entoure les graines du roucouyer, arbrisseau de l'Amérique méridionale, sert pour la teinture des soies en aurore et en orange, et aussi pour aviver plusieurs autres couleurs.

— Feuilles. Les matières colorantes des feuilles sont plus nombreuses et plus solides. Le sumac (*rhus coriaria*), arbrisseau de la famille des térébinthacées, originaire de l'Asie, est employé dans la *teinture* en noir et en gris, en remplacement de la noix de galle. La gaude, matière fournie par le *reseda luteola*, plante herbacée, cultivée dans le midi de la France, est employée pour les *teintures* en jaune. Le laurier-rose (*nerium tinctorium*) et la renouée tinctoriale (*polygonum tinctorium*) renferment un principe colorant en bleu, analogue à l'indigo et très-facile à extraire.

— Écorces. L'écorce de chêne renferme une matière employée avec succès pour la *teinture* en noir; le quercitron, expédié de la Géorgie et de la Pensylvanie en poudre fine, fournit une belle couleur jaune.

— Racines. Les racines tinctoriales sont nombreuses et variées. Le noyer est employé [illegible]. Le curcuma renferme une teinture [illegible] orange. La racine du nénufar blanc contient un principe colorant jaune, qu'on peut fixer par l'alun sur le coton, et une autre substance employée pour les *teintures* en olive, noir et gris. L'orcanettine, matière extraite de l'orcanette, produit aussi deux belles couleurs; avec le mordant d'alumine, on obtient une nuance violet ou lilas, avec le mordant de fer, une *teinture* en gris. Le chayaver (*oldenlandia umbellata*), originaire de l'Inde, fournit une matière rouge, analogue à celle de la garance.

— Bois. Les bois de *teinture* sont nombreux et riches en couleur, d'une finesse et d'un éclat remarquables. Le campêche, le brésil, le santal fournissent des nuances rouges; le fustet et le mûrier des teinturiers, des nuances jaunes.

Le campêche (*hematoxylum campechianum*), originaire de la baie de Campêche, au Mexique, a été introduit en Europe [illegible] vers le milieu du XVII siècle. Le bois de Brésil est [illegible] l'Amérique méridionale. On en distingue plusieurs espèces. Moulu et immergé dans l'eau froide, [illegible] *pterocarpus santalinus*, arbre originaire des Indes [illegible], sert surtout pour la *teinture* des laines. Le [illegible] originaire de l'Amérique méridionale, con[illegible] rin blanc et le morin jaune.

[illegible] mencement de ce siècle, l'industrie française, privée par le blocus continental des denrées coloniales, fut obligée de chercher d'autres [illegible] exotiques.

[illegible] l'indigo dans une plante indigène.

En 1811, Raymond, [illegible]

[illegible]

cation du bleu de Prusse à la *teinture* des laines.

On expérimenta alors avec un égal succès d'autres matières minérales : l'arsénite de cuivre, le sulfure d'arsenic (1819), le jaune de chrome ou chromate de plomb (1820), les sels de manganèse, qui permirent aux teinturiers de varier et de perfectionner les nuances.

La découverte des matières colorantes renfermées dans le goudron de houille a donné enfin, de nos jours, un nouvel essor à l'art de la *teinture*.

Du goudron distillé, on retire quarante-cinq à cinquante substances solides, liquides ou gazeuses. Les substances liquides sont comprises sous la dénomination générale d'*huiles lourdes*. De la distillation des huiles lourdes, on obtient l'aniline, hydrocarbure liquide, incolore, d'une odeur aromatique, d'une saveur âcre et brûlante, soluble dans l'alcool et dans l'éther. L'aniline dissoute dans l'acide chlorhydrique prend différentes nuances; mêlée au chlore, elle se change en violet; mêlée au chlorate de potasse, elle produit une couleur bleu d'indigo, qui, aussitôt que la réaction est terminée, passe au vert foncé; mêlée avec l'acide nitrique concentré, elle se colore en bleu foncé; si l'on soumet ce mélange à la chaleur, on obtient l'acide picrique, substance colorante jaune. En 1856, M. Perkin, chimiste anglais, fit les premières applications industrielles de ce produit, et il obtint le violet d'aniline, le pourpre, le rose, le rouge, le chocolat. Trois ans après, au commencement de l'année 1859, M. Verguin, chimiste de Lyon, trouva le moyen de transformer l'aniline en une matière colorante rouge d'une belle nuance pourpre, qui reçut le nom de *fuchsine*. Sur la fin de la même année, M. Gueber-Keller découvrit dans l'aniline une nouvelle matière colorante rouge, par lui appelée *azaléine*. Des différentes réactions essayées sur l'aniline, on a tiré déjà une foule de couleurs : jaune, vert, bleu, violet, rouge, brun, avec une grande variété de nuances.

— Pharm. Les *teintures* sont, en général, des dissolutions dans l'alcool des principes solubles des végétaux; rarement elles renferment des matières de nature inorganique; plus rarement encore on soumet à l'action de l'alcool des substances animales.

Considérées au point de vue médical, les *teintures* constituent un genre de médicaments justement apprécié. Elles fournissent au médecin des dissolutions concentrées, toujours prêtes et faites suivant des doses déterminées. Il est bon de remarquer que l'alcool agit non-seulement comme dissolvant et conservateur, mais qu'il ajoute aussi son action physiologique à celle de la substance médicamenteuse.

Au point de vue de la préparation des *teintures*, les substances que l'on soumet à l'action de l'alcool doivent être sèches et divisées : divisées pour qu'il les attaque plus facilement; sèches pour qu'il ne soit pas affaibli par leur eau de végétation. Quand la matière est difficilement pénétrable par l'alcool, on prolonge le contact plus longtemps.

L'alcool doit être pur; à moins d'indications spéciales, l'alcool faible devra être toujours de l'alcool rectifié étendu, et non de l'eau-de-vie. Pour étendre l'alcool, on doit se servir d'eau distillée, et non d'eau ordinaire, toujours impure. L'alcool doit varier en force, car les principes que l'on cherche à faire entrer dans les *teintures* ne sont pas également solubles dans ce véhicule. Malgré la diversité de solubilité des substances, le Codex a réduit à trois les degrés de l'alcool pour la préparation de toutes les *teintures*: [illegible] centésimal, degrés qui correspondent à 22,5, 30,8, 36,2 de l'aréomètre de Cartier.

L'alcool à 60° est réservé pour les substances [illegible]; l'alcool à 80° sert pour les substances plus [illegible] latiles; enfin, l'alcool à 90° convient aux résines elles-mêmes, aux baumes, aux térében[illegible] gras. Ainsi, c'est avec l'alcool à 90° qu'on [illegible]

[illegible] de pyrèthre, de quinquina jaune, de safran, [illegible] de digitale, d'extrait d'opium, de gaïac, de [illegible]

[illegible] ris, a démontré que, pour épuiser une sub[illegible]

[illegible] (et c'est le cas le plus fréquent), soit par di[illegible]

[illegible] ou à [illegible] la préparation, mais il faut avoir recours à des vases s'opposant à la perte des vapeurs formées. Quand [illegible], comme cela arrive le plus souvent, on emploie la macération. Dans ce cas, on prolonge le contact convenablement et l'on a soin d'agiter de temps en temps. Quant à la digestion et à la décoction surtout, on n'y a que très-rarement recours.

On soumet le tout à la presse quand on veut séparer la *teinture* de son marc. En général, lorsqu'on opère sur de petites quantités, on se contente de filtrer.

La lixiviation qui a été proposée pour la préparation de ces médicaments permet de dissoudre rapidement les principes des substances sur lesquelles on agit, il est vrai; mais elle donne un produit qui n'est pas constant dans sa composition et que, partant, on ne peut employer sûrement.

Généralement, dans la préparation des *teintures*, on ne fait qu'une seule opération; mais on pourrait avec avantage, en divisant l'alcool, le faire agir successivement sur la matière médicamenteuse. Les *teintures* sont simples ou composées. Ce que nous avons dit s'applique aux premières. Dans le cas de *teintures* composées, il est préférable de mettre successivement les substances en contact avec l'alcool et suivant l'ordre de leur moindre solubilité; sans cela, les matières les plus solubles satureraient d'abord le liquide et le rendraient moins apte à agir sur les autres corps. C'est ainsi que, dans la préparation du baume du commandeur, on fait d'abord une *teinture* avec l'angélique et l'hypericum, on ajoute ensuite la myrrhe et l'encens et, quelques jours après seulement, le storax, le benjoin et l'aloès. On n'ajoute plus, comme autrefois, des alcalis aux *teintures*, si ce n'est dans quelques vieilles formules consacrées par l'usage. Les alcalis, en général, ne facilitent pas la dissolution des matières des végétaux. L'habitude de l'emploi de *teintures* faites à l'aide de substances fraîches est entrée depuis quelques années dans la pratique médicale. Ces *teintures* sont des alcoolatures.

Les *teintures* partageaient jadis avec les alcoolats les noms empiriques de baumes, [illegible] sences. Aujourd'hui, ces dénominations sont complètement bannies des ouvrages dogma[illegible] plus juste d'alcoolé. Les *teintures* éthérées seraient des éthérolés. Nous allons citer brièvement les *teintures* alcooliques les plus employées :

Teinture d'arnica. Elle se prépare avec :

Alcool à 56° [illegible]	[illegible] gr.
Fleurs d'arnica	100

Elle est fréquemment employée dans les coups et les chutes avec ecchymoses.

Teinture d'aloès [illegible] :

Aloès.	100 gr.
Alcool à [illegible]	4[illegible]

Elle est employée à l'extérieur comme cicatrisante dans le pansement des plaies et ul[illegible] guérir les brûlures, et cependant elle est peu connue pour cet usage. L'hippiatrique fait aussi une grande consommation de *teintures* d'aloès.

Teinture de benjoin. [illegible] le lait virginal; en l'étendant d'eau de roses, on obtient ce dernier produit. La *teinture* du baume de La Mecque peut servir avec avantage pour cette préparation.

Teinture de cantharides :

[illegible]

Elle est employée à l'intérieur comme aphro[illegible] l'eau, et, à l'extérieur, comme stimulant.

Teinture d'iode. Dissolution de 3 parties [illegible] ment employée à l'intérieur.

Teinture de musc [illegible]

Teinture de gaïac [illegible]

Teinture de quinquina [illegible]

Teinture balsamique [illegible] deur. V. BAUME.

Teinture de jalap composée [illegible]

Teinture d'aloès composée [illegible]

[illegible]

30 grammes d'aloès que l'on fait digérer pen[illegible] le pansement des plaies blafardes dont la [illegible] avec 16 grammes d'alcool camphré. Bourgelat recommande beaucoup cette liqueur antiputride dans les plaies qui demandent à être animées.

La *teinture de gentiane* [illegible] macérer pendant six jours 30 grammes de poudre de racine de gentiane avec 120 grammes d'alcool.

La *teinture de gentiane* [illegible] composée de 120 grammes de racine de gen[illegible] introduit toutes ces substances dans un matras et on laisse macérer pendant huit jours; on passe le macératum et on filtre. Cette *teinture* est un peu chère, mais elle est très-utilement employée pour combattre les maladies anémiques compliquées de septicité.

La *teinture stomachique de gentiane et d'écorces d'oranges* se fait en faisant macérer dans 2 litres d'alcool, pendant huit jours, 120 grammes de racine de gentiane, 60 grammes d'écorces d'oranges amères et 15 grammes de safran; on passe avec expression et on filtre le macératum.

La [illegible] vie camphrée, se fait avec 30 grammes de camphre et 1,250 grammes d'alcool. Après avoir placé le camphre dans un mortier de marbre, on humecte avec quelques gouttes d'alcool pour le diviser par trituration et on [illegible] entièrement. Si le solutum est troublé par quelques corpuscules, on le passe à travers un filtre de papier. L'eau-de-vie camphrée est résolutive et détersive. On en fait fréquemment usage en frictions dans les efforts des articulations, dans les engorgements récents, suites de violences extérieures, dans les lassitudes et fatigues des membres, pour prévenir les gonflements récents des capsules synoviales.

[illegible] la dissolution de 32 grammes de camphre dans 470 grammes d'alcool à 34° Cartier. Cet alcool camphré est un violent détersif. Il est rarement employé, à cause de sa cherté. Cependant, il produit d'excellents effets dans les douleurs articulaires des membres, dans les engorgements récents des tendons et dans les dilatations des capsules synoviales connues sous le nom de molettes.

La *teinture irritante de Maury* est un mélange de 90 grammes d'essence de térébenthine, 24 grammes d'ammoniaque liquide et 125 grammes d'eau-de-vie à 22° Cartier. Cette mixture est employée avec succès par M. Maury contre les distensions synoviales, les efforts articulaires, récents ou anciens. On peut varier les proportions des différents liquides qui la composent, selon l'effet irritant que l'on désire obtenir.

[illegible] sant digérer à une douce chaleur ou à l'exposition du soleil pendant huit jours, en re[illegible] placées les matières, 30 grammes de poudre [illegible] 21° Cartier; on passe ensuite avec expres[illegible] cette *teinture*, employée en frictions cutanées, est un irritant énergique, qui détermine rapidement la formation de vésicules séreu[illegible] distensions de l'articulation de l'épaule, ap[illegible] eurs articulaires.

[illegible]

en ajoutant à cette *teinture* un peu de seigle ergoté ou d'extrait d'ergotine, on pourrait tirer un bon parti de la propriété obstétricale ...

qu'on veut continuer l'administration de la ... dent de ne la donner qu'à la dose de 60 grammes.

La *teinture d'opium* est une dissolution de ... pôt insoluble.

... *teinture*, qui revient peu cher, produit les ... dont le prix est très-élevé. En ajoutant à cette ... on l'administre aux poulains atteints d'entérite diarrhéique, en deux doses, matin et ... très-chaudement pendant le cours du traitement, en le recouvrant avec de bonnes couvertures chauffées au feu.

... met dans un matras et on verse dessus l'alcool, qu'on laisse macérer sur cette écorce pendant ... menter de moitié la dose d'alcool. Cette *teinture* ... l'intérieur dans les maladies septiques ac... chiales, dans la pourriture du mouton et dans ...

... un mélange de 30 grammes d'acide sulfurique ... le mélange, afin de répartir le calorique qui devient libre au moment de la combinaison et ... matras, et, lorsque le liquide est refroidi et éclairci par suite d'un dépôt de sulfate de plomb que contenait l'acide sulfurique du commerce, on le décante et on l'enferme dans des ... un excellent antiseptique; on la donne en ... toujours goûter ce liquide, afin de s'assurer ...

... que l'on fait dissoudre dans 500 grammes d'alcool à 27°. Cette préparation s'emploie pour ... des distensions récentes des articulations, et contre les engorgements nouveaux, suite de violences extérieures.

... avec 100 grammes de limaille de fer, 250 gr. de crème de tartre, 50 grammes d'alcool et une quantité suffisante d'eau. On met la limaille de fer dans une chaudière de fer; on y ajoute une ... tre heures; on verse alors: eau de pluie, ... heures en agitant et ajoutant de l'eau pour remplacer celle qui s'est évaporée; on laisse ... l'alcool et on conserve. Cette *teinture* est un ... avec avantage dans le pissement de sang ... hémorragie passive des reins qui attaque le ... lors de la première pousse des herbes. Elle est aussi très-utile, en injections, dans le ...

La *teinture de digitaline* est une dissolution de 1 gramme de digitaline pure dans ... petits.

La *teinture utérine* est comp... grammes d'alcool, 250 grammes de sabine pul- ... mes de cumin pulvérisé, 80 grammes d'essence ... dans un matras et on les laisse exposées pendant un mois à une douce chaleur; après ce temps, on passe l'alcoole avec expression ...

... 4 grammes de deutochlorure de mercure dis- ... maladies contre lesquelles M. Cherry em- ... gons, l'éparvin commençant, les suros, les ... courbes, les jardons récents, comme aussi dans tous les cas où l'emploi du cautère actuel est indiqué et où le vésicatoire est impuissant. La liqueur doit être appliquée sur ... un pinceau commun de peintre et en l'étalant de la même manière que la peinture; mais il ne faut en mettre que juste ce qui doit imprégner les poils et pénétrer la couche superficielle de la peau, sans aller au delà. Si l'on désire obtenir un effet puissant, la partie sur laquelle la liqueur sera appliquée doit être préalablement bien frottée avec la main ou avec une brosse. On peut même faire une ... la liqueur; mais cela est rarement nécessaire. Les effets de l'application ne se manifestent pas, tout d'abord, avec promptitude. Il n'y a ni douleur ni irritation apparentes. Jamais un cheval ne mord ou ne déchire par les frottements la partie sur laquelle la liqueur a été appliquée. L'animal s'appuie même beaucoup mieux qu'avant l'emploi du remède sur le membre souffrant. Les premiers signes qui témoignent de son action ... rissement des poils et une exsudation à la surface de la peau, rarement assez abondante pour mouiller les parties déclives. Cette ... ultérieurement de la surface cutanée une escarre mince comme du parchemin et traversée par les poils, qu'elle entraîne en partie. Une nouvelle exfoliation plus mince suit cette première, et, si la solution a été forte, ... à la deuxième. Tout le poil n'est pas entraîné par ces exfoliations successives. La peau demeure pendant quelque temps indurée et un ... semaines, pendant lesquelles il n'y a aucune application à faire. Plus tard le poil repousse et l'animal n'éprouve aucune tare. Après la pousse du premier poil on peut, si le cas le réclame, avoir recours à une nouvelle application; mais ce ne doit être que cinq ou six semaines après la première.

TEINTURERIE s. f. (tain-tu-re-rî — rad. *teinture*). Art du teinturier : *Il connaît la* TEINTURERIE.

— Atelier de teinturier : *C'est sur le cactier qu'on trouve la cochenille du commerce, si précieuse et si ... dans les* TEINTURERIES. ... (X. Marmier.)

TEINTURIER, IÈRE s. (tain-tu-rié, iè-re — rad. *teinture*). Personne dont le métier est de teindre les étoffes : *Un* TEINTURIER *dé-* ... *mordant pour colorer leurs tissus.* (P. Vin-...)

— s. m. Fam. Écrivain qui revoit et corrige les ouvrages d'un autre : *Il n'est point* ... n'est pas lui, lui seul du moins, qui a fait ce livre, cet ouvrage.

— Bot. Grand arbre d'Éthiopie, dont le ...

— Adj. Vitic. *Raisin teinturier* ou substan- ...

TEINT-VIN s. m. (tain-vain). Bot. Nom vulgaire de l'airelle myrtille, dont le fruit est employé pour colorer les vins.

TEIRA ... genre chétodon, qui vit dans la Méditerranée ...

TEISSÈDRE-LANGE (Josué), pasteur protestant allemand, né à Middelbourg en 1771, ... d'une ancienne famille protestante française, ... Nantes. Il desservit successivement les églises de Zwoll, de Middelbourg, de Harlem et enfin celle d'Amsterdam. Chargé d'une mis- ... de Hollande, membre de l'institut royal des Pays-Bas. Il était versé dans la littérature ... d'une remarquable pureté. Son éloquence, à laquelle il n'aspirait point à donner imprudemment trop d'élévation, était d'une rare et touchante onction; il improvisait avec une grande facilité et une heureuse abondance. » Les écrits de Teissèdre sont peu nombreux. ... sterdam, 1843, in-8°) et quelques opuscules en hollandais.

TEISSERENC (Pierre-Edmond), plus connu sous le nom de **Teisserenc de Bort**, ... entra dans l'administration des tabacs. Quelque temps après, le gouvernement le chargea d'aller étudier à l'étranger l'organisation et l'établissement des voies ferrées. En 1842, il devint secrétaire général de la commission chargée de surveiller l'organisation des chemins de fer, puis il remplit les fonctions de commissaire général du gouvernement près des compagnies qui venaient de se constituer. De 1846 à 1848, M. Teisserenc siégea à la Chambre des députés, auprès de son beau-père, M. Muret de Bort, comme représentant d'un des collèges électoraux de l'Hérault. Rendu à la vie privée par la révolution de 1848, il devint en 1852 administrateur du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée et se consacra exclusivement à ces fonctions pendant toute la durée de l'Empire. Le 8 février 1871, M. Teisserenc de Bort fut élu député à l'Assemblée nationale dans la Haute-Vienne par 43,466 voix. Il alla siéger au centre droit, vota pour les préliminaires de la paix, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant de l'Assemblée, la proposition Rivet, contre le retour de la Chambre à Paris, contre le maintien des traités de commerce et la proposition Feray au sujet de l'impôt sur les matières premières, et un discours qu'il prononça contre l'impôt sur le revenu (22 décembre 1871) attira sur lui l'attention de M. Thiers, dont il soutenait à peu près constamment la politique. Lorsque, le 23 avril 1872, M. de Goulard quitta le portefeuille de l'agriculture et du commerce pour prendre celui des finances, le président de la République appela M. Teisserenc de Bort à lui succéder. Au mois de juin suivant, le député de la Haute-Vienne fut chargé, en outre, pendant quelque temps, par intérim, du ministère des travaux publics. Opposé comme M. Thiers aux idées libre échangistes, il dénonça les traités de commerce et entama avec la Belgique des négociations pour obtenir un nouveau traité. Bien qu'appartenant au parti dit conservateur et passant pour orléaniste, il comprit, à l'exemple du chef de l'État, la nécessité de constituer le gouvernement républicain, devenu seul possible, et seconda ce dernier lorsqu'il demanda à l'Assemblée d'organiser les pouvoirs publics. A la suite du vote qui entraîna la démission de M. Thiers et la retraite du cabinet (24 mai 1873), M. Teisserenc de Bort donna sa démission. A partir de cette époque jusqu'à l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée, il a voté à peu près constamment avec le centre gauche, notamment contre le septennat (19 novembre 1873), contre le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour la proposition Perier et Maleville (juillet 1874), pour la constitution républicaine du 25 février 1875, etc. A maintes reprises, il a prononcé des discours à la Chambre, entre autres sur le régime des sucres, sur le travail des enfants dans les manufactures, sur l'envoi d'ouvriers à l'exposition de Vienne, sur le budget, sur la fabrication à tous titres d'objets d'or et d'argent, sur les pensions civiles, sur les caisses d'épargne, etc. C'est lui qui a été chargé de rédiger le rapport sur la convention monétaire entre la France et diverses puissances. Comme publiciste, on lui doit plusieurs ouvrages, notamment : les *Travaux publics en Belgique et les chemins de fer en France* (1839); *Lettre adressée au ministre des travaux publics sur une mission en Angleterre* (1839, in-8°); *De la politique des chemins de fer et de ses applications diverses* (1842); *Étude d'un chemin de fer de Paris à Tours et à Nantes* (1842); *Des principes économiques qui doivent présider au choix des tracés de chemins de fer* (1843); *Statistique des voies de communication en France* (1845); *Études sur les voies de communication perfectionnées et sur les lois économiques de la production et du transport*, avec des tableaux statistiques (1847, 2 vol. in-8°); *De la perception des tarifs sur les chemins de fer* (1856), etc.

TEISSHOLZ, bourg de Hongrie, comitat et ... Mines de fer et d'aimant. Carrières de marbre blanc.

TEISSIER (Antoine), écrivain et historiographe, né à Montpellier en 1632, mort à Berlin en 1715. Orphelin jeune encore, il résolut de se consacrer au ministère évangélique, et, après avoir achevé ... l'hébreu et de la théologie. De là il passa ... travail, et il fut obligé de suspendre ses études. Il en profita pour faire un voyage à Paris, ... Ménage, Mlle Scudery, et résolut bientôt de quitter la théologie pour le barreau. Il se fit donc recevoir docteur en droit à Bourges et admettre, à son retour à Nîmes, au nombre des avocats au presidial. Au retour d'un se... rendit à Castres et s'y distingua dans une ... En 1685, lors de la révocation de l'édit de Nantes, il quitta Nîmes, s'établit à Zurich, où il ouvrit un cours public sur des matières de jurisprudence, et repoussa les offres brillantes ... Bayle, qui lui demandait de revenir en France et ... Arrivé à Berlin vers la fin de l'année 1692, Teissier reçut le titre de conseiller d'ambassade et d'historiographe, avec une pension de 300 écus, qui fut augmentée dans la suite. On le chargea en même temps de traduire du latin les mémoires de Puffendorf sur la vie de Frédéric-Guillaume. Plus tard, il fut chargé d'autres ouvrages, destinés à l'éducation du prince royal. Sans être un génie supérieur, Teissier possédait un grand savoir, un jugement sain et une remarquable pénétration. On a de lui : *Première épître de saint Chrysostome à Théodore* (in-12); *Sept homélies de Chrysostome, les Vies de Calvin et de Th. de Bèze, mises en françois* (Genève, 1681, in-12), trad. du latin de Bèze et de La Faye, *Vie de Galéas Caracciolo, mise en françois*, et *Histoire de la mort horrible de François Spierre* (Lyon, 1681, in-12); les *Éloges des hommes savants tirés de l'histoire de M. de Thou, avec des additions* (Genève, 1683, 2 vol. in-12); *Catalogus auctorum qui librorum catalogos, indices, bibliothecas, virorum litteratorum elogia, vitas aut orationes funebras ...* (Genève, 1686, in-4°); *Traité de la concorde ecclésiastique des protestants, etc.* (Amsterdam [Genève], 1687, in-12); *Traité de la religion chrétienne par rapport à la vie civile*, traduit du latin de Puffendorf (Utrecht, 1690, in-12); *Histoire de l'ambassade envoyée en 1686 par les Suisses au duc de Savoye* (Berne, 1690, in-12); *Instructions morales et politiques* (Berlin, 1700, in-12); *Lettres choisies de Calvin*, trad. en franç. (Berlin, 1702, in-8°); *Abrégé de la vie de divers princes illustres, avec des réflexions historiques sur leurs actions* (Amsterdam, 1710, in-12); *Traité de saint Chrysostome, où il montre qu'on ne souffre aucun mal que celui qu'on se fait à soi-même*, trad. du grec (Berlin, 1719, in-12). Teissier a laissé quelques manuscrits sur des sujets d'histoire.

TEISSIER (Étienne), dit **Lafage**, pasteur du désert, né à La Rouquette, près d'Alais, mort à Montpellier en 1754. Il avait commencé à prêcher dans le désert vers 1743, à l'âge de vingt ans. Envoyé à Lausanne pour y faire ses études et recevoir l'imposition des mains, il revint dans le Languedoc en 1751 et entra dans la carrière évangélique, si dangereuse à cette époque. Teissier avait prévu tous les périls, mais il ne put toujours y échapper. Dans la nuit du 14 août 1754, il s'était réfugié chez un métayer, nommé Jacques Novis et habitant les environs de Vabres. Un espion l'avait sans doute dénoncé à Saint-Florentin, dans l'espoir de recevoir les 3,000 écus promis aux délateurs. A la pointe du jour, un détachement de la garnison de Monoblet cerne la métairie. Teissier tente de se sauver par le toit; dès qu'il paraît, il reçoit un coup de feu qui lui fracasse le bras et lui fait une blessure sous le menton. Puis il est pris et conduit sous bonne escorte à Monoblet, avec la ... Transféré à Alais, puis à Montpellier, Teissier comparut devant l'intendant, qui mena le procès avec la plus grande promptitude. On fit figurer contre le ministre plusieurs papiers ecclésiastiques, registres de mariages et de baptêmes, feuillets manuscrits de sermons et attestations diverses, et on n'eut aucune peine à établir que Teissier avait exercé les fonctions pastorales, ce que, d'ailleurs, il ne nia nullement. La condamnation était donc inévitable. Teissier fut condamné à mort et exécuté le 17 août 1754.

TEISSIER (Guillaume-Ferdinand), littérateur et archéologue français, né à Marly-la-Ville en 1779, mort à Carcassonne en 1834. Amené de bonne heure à Metz, il reçut ses premières leçons des bénédictins. Après avoir été employé dans les subsistances militaires, il entra dans les bureaux de la préfecture de la Moselle et arriva au poste de chef de division en 1802. Devenu ensuite conseiller de préfecture du même département, il administra l'arrondissement de Toul pendant les Cent-Jours. A la rentrée des Bourbons,

il reprit les fonctions de chef de division, puis devint successivement conseiller de préfecture, sous-préfet de Thionville et de Saint-Étienne, enfin préfet de l'Aude. Il était [illegible] partie de la Société des antiquaires [illegible]. On lui doit : *Notice sur l'introduction [illegible] de la Réformation à Metz* [illegible]; *Moreau et sa dernière campagne*, trad. de l'allemand (1814, in-8°); *Direction sur les recherches à faire dans l'arrondissement de Thionville* (1820, in-8°); *Mémorial du garde champêtre*; *Essai [illegible] sur les commencements de la typographie à Metz et sur les imprimeurs de cette ville* (1828, in-8°); *Histoire de [illegible] notices biographiques, de chartes et actes publics* (1828, in-8°), [illegible]. M. Teissier a donné des mémoires dans le *Recueil de la Société des antiquaires* et a eu part à la rédaction des *Ephémérides messines* (1829), et de l'*Annuaire de l'Aude* (1833, in-12). Il a laissé quelques manuscrits.

TEISSIER (Jean-Antoine), littérateur et [illegible]. V. MARCILLY.

TEISSIÈRES-LES-BOULIES, village du Cantal, [illegible]

TEISSIÈRES-DE-CORNET, village du Cantal, [illegible]

TEISSON s. m. (tè-son). Mamm. V. TAISSON.

TEISSONNE, rivière de France (Loire). Elle prend sa source au pied du pic de Pierrefitte, coule dans des gorges étroites et profondes, [illegible] près de l'abbaye de Bénissons-Dieu et se perd dans la Loire.

TEITÉ s. m. (te-i-té). Ornith. Passereau du genre tangara, qui habite l'Amérique.

TEITEI s. m. (te-tè). Ornith. Syn. de TEITÉ.

TEIXEIRA (Joseph), dominicain portugais. V. TEXEIRA.

TEIXEIRA (Pierre), orientaliste et voyageur portugais. V. TEXEIRA.

TEJUS s. m. (te-juss). Erpét. Genre non adopté de reptiles sauriens, de la famille des lacertiens, formé aux dépens des acrantes.

TEK s. m. (tèk). Bot. V. TECK.

TÉKÉDEMPT ou **TAGDEMPT**, ville d'Algérie, province et à 110 kilom. E.-S.-E. d'Oran, à 260 kilom. S.-O. d'Alger, près des sources du Chélif. Le nom de Tékédempt rappelle un des établissements d'Abd-el-Kader, incendié par les Arabes et ruiné complètement par les colonnes françaises en 1841. Nous empruntons la description suivante à l'excellent *Guide en Algérie* de M. Louis Piesse : « Bâtie sur un versant qui fait face au N., Tékédempt se présentait en un amphithéâtre encadré dans d'affreux escarpements de granit, dont le pied et les flancs, largement déchaussés, forment un profond ravin, surtout du côté de l'O. Cette petite ville, relevée en 1836 par Abd-el-Kader, est la *Tihert-la-Neuve* d'El-Bekri. La ville de Tihert est environnée d'un mur percé de trois portes. Elle est située sur le flanc d'une montagne nommée Guezzoul. La citadelle domine le marché de la ville et porte le nom d'El-Masouma, l'Inviolable. Une rivière venant du côté du midi, et appelée la Mina, passe au S. de la ville. Dans le mois de safer 144 (mai-juin 761), Abd-er-Rahman (le Rostémide), [illegible] ralliés autour de lui, le reconnurent pour leur [illegible] nos jours, et qui, à cette époque, était couvert d'une épaisse forêt. Abd-er-Rahman s'étant installé sur un terrain carré et dépourvu d'arbres, les Berbères se dirent : Il [illegible] carrée du terrain leur avait suggéré cette [illegible] de *Tagart* .. »

TÉKÉ DERI, [illegible]

TEKELI (Émeric), célèbre magnat hongrois, chef de l'insurrection de 1676 contre l'Autriche, [illegible] le résultat de cette invasion. Le chef madgyar, qui s'était en vain opposé au siège de Vienne, mais qui perdit un temps précieux en cruautés inutiles contre les sujets autrichiens, fut accusé par Kara-Mustapha d'être l'auteur des désastres de cette campagne. Il courut se justifier à Constantinople; mais [illegible] après aux Sept-Tours. La politique ottomane lui rendit la liberté et un commandement. [illegible] il put à peine réunir 10,000 hommes, et se vit réduit au rôle d'auxiliaire et de stipendié des musulmans. [illegible] en Servie, moins en chef de parti qu'en brigand, [illegible] pour dégager Temeswar, et ne put empêcher ses alliés d'être vaincus à Olach. Lors de la reprise des hostilités, le sultan lui donna, avec l'ordre de combattre de nouveau, le vain titre de roi de Hongrie. Il n'arriva que pour [illegible] Zentha par le prince Eugène. La paix de Carlowitz (1699) termina sa carrière militaire et politique. Il se retira à Nicomédie, dans une propriété que lui donna le sultan, et termina dans l'obscurité, en 1705, une vie commencée avec éclat et non sans gloire.

Tékéli ou **le Siège de Montgatz**, mélodrame en trois actes, de Guilbert de Pixérécourt; représenté à Paris en 1803 sur le théâtre de l'Ambigu-Comique. L'annonce seule de *Tékéli* fut un événement, a dit ironiquement un critique bien connu, et il ajoute : « Il y avait surtout une scène, entre le premier dragon et le deuxième dragon, qui me donne encore la chair de poule, rien que d'en parler. » La vérité est que ce mélodrame du Corneille du boulevard, comme on appelait Pixérécourt, eut une vogue inouïe, qu'il dut moins sans doute à son mérite littéraire qu'aux circonstances politiques au milieu desquelles on le vit se produire. C'était au commencement de l'année 1804 : la conspiration de Georges Cadoudal venait d'être découverte; [illegible] l'infâme Leblanc, décidé à trahir un ami pour quelques billets de Banque qu'il ne toucha pas. Mais le chef du complot, Georges Cadoudal, que l'on savait être caché dans Paris, restait encore insaisissable, et son audace bien connue suffisait pour tenir en émoi un pouvoir si fortement armé. Des placards contenant le signalement du redoutable conspirateur couvraient tous les murs et promettaient une prime alléchante à la dénonciation. « L'appareil de ces précautions, lisons-nous dans l'*Histoire par le théâtre* de M. Théodore Muret, le trait de ces appels, la violence de leur expression, tant de moyens déployés pour s'emparer d'un seul homme, ce duel à outrance d'un gouvernement contre un individu, c'était de quoi frapper les esprits; mais cette impression s'était tournée involontairement, chez beaucoup, en une sorte d'intérêt. Le hardi conspirateur breton, avec le mystère qui l'enveloppait, devenait un personnage de drame ou de roman. La police, d'ailleurs, a rarement le rôle populaire; la mise à prix d'une tête blesse toujours les instincts généreux, et ce trafic où l'on qui livre un proscrit est méprisable pour tout le monde, même pour ceux qui la provoquent et la récompensent. » Or, quel était le personnage [illegible] Ambigu? C'était ce magnat hongrois, qui, malgré sa grande jeunesse, fut un des chefs de l'insurrection hongroise contre l'Autriche en 1676. [illegible] mées impériales. Défait, malgré le secours [illegible] ducats offerts comme prime. Le brave homme repousse avec indignation l'idée d'une telle lâcheté : « Qu'oses-tu dire, malheureux? tu vas, pour quelques misérables pièces d'or, livrer au supplice un homme que tu ne con[illegible] de leurs semblables? » On conçoit aisément [illegible] ges Cadoudal, que la police traquait de toutes [illegible] éclatèrent avec une telle violence, que le [illegible] dirent des larmes de pitié, de bonnes larmes, [illegible] de vertu. Certes, Pixérécourt ne se montra jamais homme de style; mais sa puissante ima[illegible] saient maître absolu de ce parterre dont il sut [illegible] Les chemins qu'il prenait pour arriver à l'émotion étaient durs et raboteux; mais enfin ils menaient à destination, et jamais il n'a manqué son effet, déchaînant tous les éléments au secours de sa prose, ayant toujours un coup de tonnerre en réserve pour le vice et un soleil bienfaisant pour la vertu.

TEKKÉ s. f. (tè-ké). Habitation d'un derviche : *Les derviches laissent pénétrer les* [illegible] (Th. Gaut.)

TEKKE-ILI, sangiacat de la Turquie d'Asie (Caramanie), entre ceux d'Hamid-Ili au N., de [illegible] la mer Méditerranée au S.; 150 kilom. sur 130. Ch.-l., Adalia. Ce sangiacat est environné de montagnes élevées, parmi lesquelles on remarque le Taktalu-Dagh, au S.-O. Le Douden-sou, qui reçoit l'Estenas, l'Ac-tchai et le Kapri sont les principaux cours d'eau du pays. Les montagnes sont couvertes de belles forêts; on récolte dans les plaines du vin, du coton, des limons, des citrons et autres bons fruits. Il occupe une grande partie de la Pisidie et de la Pamphylie des anciens et tire son nom de l'émir Tekke, qui y fonda un petit État seldjoucide, lors du démembrement de l'empire de Roum, en 1294.

TEL, TELLE [illegible] Ce mot latin dérive du thème pronominal [illegible] se retrouve sous diverses formes dans toutes les langues indo-européennes. En gothique, il a pris le rôle d'article, *tha;* en grec, article également sous la forme *to,* il est la racine des pronoms *outos, autos;* en latin, il est resté pronom démonstratif, et on le retrouve [illegible] *tamen,* etc.; en lithuanien et en slave, il [illegible] semblable, comme cela : *On ne verra plus de* TELS *hommes.* [illegible]

Tel est du préjugé le pouvoir ordinaire : [illegible]

que je me suis proposé. (A. Martin.)

— Ce, cette, certain, certaine, avec un [illegible] *position.* TEL *homme paraît empressé et n'est* [illegible] *renoncer à une foire pour aller voter.* (Dupin.) *Discerner, c'est distinguer, séparer, puis ap-* [illegible] (Thery.)

[illegible] *lui ont toujours été rares. Les peuples conqué-* [illegible] *mains... Nous gagnerions plus de nous laisser voir* TELS QUE *nous sommes, que d'essayer de* [illegible] *s'élance..* [illegible] *devrait être.* (Fléchier.) *Du moment qu'il aime, l'homme le plus sage ne voit plus aucun* [illegible] *fils veut pourtant aller à l'armée, tout* TEL [illegible] *trer.* TEL QUE *vous me voyez, je puis vous être* [illegible] que : *Il n'est rien* TEL *en ce monde* QUE *de se contenter.* (Mol.) *Il n'y a encore rien de* TEL QUE *le bon sens dans la vie.* (Ste-Beuve.) *Il* [illegible] *donne un air de savant qui éblouit un lecteur.* [illegible]

‖ Si grand que : *Son pouvoir est* TEL QU'*il fait tout ce qu'il veut.* TELLE *fut l'adresse de M*me *de Montausier* QUE, *sans user d'aucun art indigne de son grand courage, elle se conserva toujours dans la confidence des princesses de la cour.* (Fléch.)

‖ Ainsi fait que : TEL *était le caractère indé-* [illegible] *trouver ce qu'il y cherchait.* (Renan.) ‖ Quel, quelque grand que, avec le subjonctif : *Qu'y a-t-il de plus évident que cette vérité, qu'un* [illegible]

— *De telle sorte, De telle façon, De telle* [illegible] nière, si bien que : *Il s'est aventuré* DE TELLE SORTE QU'*il ne peut plus reculer.*

— *A telles enseignes que,* Si bien, tellement que : *Ah! je m'en souviens présentement, repartit l'administrateur avec un sourire ma-* [illegible] *deux de bons enfants.* (Le Sage.)

— Prov. *Tel maître, tel valet,* Ce sont les [illegible] vécu. [illegible] *d'un autre et en fait un portrait affreux, qui* [illegible]

s'accorde quelquefois avec un substantif ap-

on le compare.

d'exprimer une chose incertaine qui est l'objet d'un désir, ou le but qu'on se propose

que ou *quel*, il n'est point permis de dire :

— Syn. Tel, pareil, semblable. V. PAREIL.

TELAGE, ÉE

TELAGON s. m. Mamm. voisin des moufettes.

TELAMON s. m. laquelle on suspendait le bouclier.

— Archit. Statue qui supporte une corniche.

TÉLAMON, ville de l'Italie ancienne, dans l'Étrurie. Romains y battirent complètement les Gaulois.

TÉLAMON, fils d'Eaque, roi d'Égine. Exilé cus d'un coup de disque, il devint roi de Salamine après la mort du roi Cychrée, dont il maria avec Péribée, puis avec Hésione, qui Teucer et

TÉLANGIECTASIE s. f. (té-lan-ji-è-kta-zî et veinules, et se montrant presque toujours de la face.

— Encycl. pects variés : tantôt, c'est sous la forme de mineuses et plus ou moins bien circonscrites ; masse que forment les vaisseaux dilatés de- on la trouve quelquefois entourée d'une en- nules, communiquant entre elles par de nombreuses anastomoses en tout semblables aux corps caverneux de la verge. Dans quelques cas, les vaisseaux capillaires veineux y l'on peut facilement injecter la tumeur par les veines voisines, tandis que cela est difficile

nu la simple vue ; cependant la partie qu'elle qu'elle forme est quelquefois le siège d'un fois de pulsations qui augmentent et deviennent surtout bien sensibles lorsqu'une cause quelconque vient accélérer la circulation ; rection et devient d'une couleur rouge vif ; c'est surtout lorsque l'élément artériel y prédomine que ces phénomènes se font re- de la tumeur, elle augmente bien encore quelquefois de volume, mais c'est principalement pendant les efforts d'expiration, ou échve, et alors elle devient plus livide ; sont en proportion égale, les deux ordres de phénomènes dont il vient d'être parlé se moindre degré. Il se manifeste rarement de ture dans les tumeurs érectiles, à moins qu'elles ne se trouvent comprises dans une inflammation développée sur les parties en- incise, il s'échappe par tous les points de la surface de la plaie un sang abondant qui Il est rare qu'elles fassent des progrès considérables, ou, si elles en font, ils sont extrêmement lents ; cependant il arrive quelquefois qu'elles s'accroissent, qu'elles envahis- développement, s'ouvrent spontanément, ser- prennent souvent le caractère carcinomateux, et qui, dans tous les cas, donnent lieu qui entraînent la mort des sujets.

ployés contre les tumeurs érectiles ; les uns ont partie des téguments sur laquelle elle siège ; les autres ont pour but de modifier l'organisation du tissu qui la forme, de manière qu'il cesse d'offrir les caractères de vascularité moyen infidèle, presque toujours difficilement supporté par les malades, souvent dangereux, parce qu'il peut enflammer la tumeur et provoquer quelquefois son accroissement, que l'on ne doit mettre en usage que contre les tumeurs peu considérables et qui, situées au voisinage des os, peuvent facilement être aplaties d'une manière exacte. tie malade. Ce moyen est d'ailleurs très-rationnel ; car, puisqu'en comprimant les vaisseaux indiqués on voit les tumeurs érectiles diminuer de volume, devenir flasques et molles, et cesser de présenter leurs pulsations ordinaires, il paraît tout naturel d'en conclure que l'on guérira la maladie en la privant par la ligature du sang qui l'alimente, quand toutefois c'est l'élément artériel qui y prédomine ; et cependant le succès ne répond pas toujours à de si belles espérances. Pour le rendre plus certain, il faut toujours lier l'ar- que, dans ce cas même, la tumeur peut encore se reproduire. Quant à la ligature de la base de la tumeur elle-même, elle est sans doute très-efficace ; mais elle n'est applicable rare de rencontrer toutes ces conditions réu- pour but de détruire le tissu érectile accidentel, mais en provoquant dans son intérieur une suppuration qui le transforme en tissu fibreux. Ces moyens sont : l'incision, le séton, l'acupuncture, l'inoculation du vaccin, l'in- potasse ou la pâte de Vienne. Tous ces moyens, entre eux, sont incontestablement plus sûrs dans leur action que les deux précédents ; mais l'important est de les appliquer au cas où ils conviennent les uns et les autres. 3° L'incision, qui n'est faite que dans le but d'obtenir l'inflammation et la suppuration de la tumeur, le malade ; mais elle pourrait convenir dans le cas où, la tumeur étant épaisse, elle pre- propose par quelques-uns. Ce mode de trai- un ou plusieurs fils, dont on grossit le volume et qu'on laisse en place jusqu'à ce que mode a échoué entre les mains de plusieurs chirurgiens. Bérard croit l'avoir rendu plus certain dans son action en passant les fils à la base de la tumeur, entre elle et les parties sur lesquelles elle repose, et en réunissant les chefs de ceux-ci, de manière à for-

qui a été préconisé surtout par Lallemand de Montpellier, et qui a donné de nombreuses nullement de recourir à d'autres moyens quand il n'a pas réussi, nous conseillons de l'employer. Il convient surtout aux tumeurs vei- parties. 6° L'inoculation du virus vaccin sur la peau qui recouvre le tissu érectile est un la destruction, par la suppuration, des tumeurs dont nous parlons, mais qui n'a pas autant que le précédent la sanction de l'expérience. 7° L'injection d'un liquide caustique faite dans le tissu aréolaire qui constitue les tu- effet, on a vu, à la suite de son emploi, des les parties injectées, et une fois des accidents graves, dus à la résorption du liquide irritant, ont failli enlever l'opéré. 8° La la potasse caustique a été abandonnée dans ces derniers temps, pour être remplacée par celle que l'on fait avec la pâte de Vienne ; Bérard a souvent employé ce dernier moyen et a rapporté plusieurs observations de guérison. Ce caustique, dont l'action est énergique et prompte, exige une grande habitude pour être convenablement appliqué, et, dans tous les cas, il nous paraît devoir laisser après lui des cicatrices plus ou moins profondes. Bérard assure en avoir retiré de grands avantages, et il le préfère à tous les autres moyens indiqués ci-dessus, quand il a à traiter des tumeurs érectiles cutanées et superficielles. Il arrive souvent qu'après avoir réussi, par l'emploi isolé ou combiné de tous ces procédés, à obtenir la transformation du tissu érectile en tissu cellulo-fibreux, la tumeur, bien que guérie, conserve cependant un volume assez considérable, et constitue encore une difformité ; dans ce cas, l'expérience enseigne qu'il ne faut pas trop se hâter de retrancher ce qui paraît trop volumineux, car on voit souvent la tumeur s'affaisser d'elle-même au bout d'un certain temps. 9° L'extirpation est le dernier moyen et le plus sûr pour détruire les tumeurs érectiles.

TÉLAUGIS s. m. (té-lô-jiss — du gr. *télaugês*, qui brille de loin). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées phyllophages.

TÉLAVI, ville de la Russie d'Asie (Géorgie), dans la Kakhétie, gouvernement et à 110 kilom. N.-E. de Tiflis, sur une hauteur dont la base est baignée par le ruisseau de Thourdos-Kevi, affluent de l'Alazan ; 2,000 hab. Elle se divise en trois parties distinctes, entourées de murailles et de ravins profonds. Cette ville est aujourd'hui bien déchue de son ancienne splendeur.

TÉLAZIX, roi du Mexique, mort en 1487. Fils de Montezuma Ier, il fut appelé au trône en 1483, grâce à son oncle Tlacuabec, qui refusa la couronne. Avant d'être couronné, il dut se mettre à la tête d'une armée et s'emparer d'une province ; comme il n'avait aucune capacité militaire, il fut vaincu. A son retour, il essaya sans succès de faire croire qu'il avait remporté une victoire, et mourut empoisonné.

TELCHINE s. m. (tèl-ki-ne — gr. *telchin*). Myth. gr. Nom donné à des personnages dont la nature et la filiation ont divisé les auteurs :

Telchines infernaux, difformes et ventrus,
Relevez mes esprits abattus.
A. BARBIER.

— s. m. pl. Entom. Groupe d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides, ayant pour type le genre telchinie.

— Encycl. Myth. Les *Telchines* étaient peut-être les mêmes personnages que les Dactyles « Ceux qui ont dit qu'ils n'étaient que trois, dit Eustathe, leur donnèrent les noms de l'or, de l'argent et du cuivre, c'est-à-dire le nom de la matière que chacun d'eux découvrit. Dans la mythologie, on leur voit fabriquer la faux de Saturne, le trident de Neptune, etc. »

« Ils furent les inventeurs de certains arts, ils introduisirent des découvertes utiles à la vie ; les premiers, ils firent des statues de dieux, et parmi les monuments anciens consacrés, on en désigne quelques-uns de leurs noms, par exemple, chez les Lindiens (Λινδίοι) un Apollon Telchinien, chez les Ialysiens chiniennes, et chez les Camiréens une Junon Telchinienne. » (Diodore de Sicile.) « Il y

Suivant Nonnos, les noms des trois *Telchines* étaient Lycus, Kelmis et Damnaménée. (Diodore, liv. XIV.) Tzetzès en nomme six.

souvent que comme des ouvriers de Vulcain :

A cette gloire mythologique d'avoir découvert les métaux, et l'art de les travailler la renommée d'enchanteurs et de magiciens. veut le faire venir de θέλγειν (tromper). « On les appelle aussi Telgines, dit Strabon, et l'on rapporte qu'ils sont enchanteurs et charlatans. »

« Les uns assurent qu'ils sont fils de Thalassa (la mer), les autres qu'ils sont le produit de la métamorphose des chiens d'Actéon en hommes, à cause de la dureté de leur nature. La Fable rapporte qu'ils envoyaient dans laquelle, mêlant des racines, ils préparaient des breuvages magiques. On les regardait aussi comme des êtres amphibies, étranges par leurs formes, les croyant mythologiques leur donnent une sorte de sanctuaire à Rhodes, où plus tard la sculp- cause d'une inondation. C'est à ce fait qu'Ovide fait allusion :

On compte encore leurs séjours en Crète, à Chypre et à Sicyone. (Étienne de Byzance.) Partout ils passaient pour répandre des maléfices, et on leur attribuait le pouvoir de dessécher les campagnes « avec de l'eau du Styx mêlée de soufre. » (Strabon.) Le nom de l'un d'eux, Damnaménée, se trouve dans ce que γράμματα), formule incantatoire, qui n'offre aucun sens et qui chassait les démons :

Le plus souvent, les poëtes semblent avoir voulu personnifier dans les *Telchines* les forces malfaisantes. Stésichore, dans un fragment cité par Eustathe, les appelle « les Parques et les Ténèbres infernales. »

TELCHINIE s. f. (tèl-ki-nî — rad. *telchine*). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides.

TÉLÉBOITE s. m. (té-lé-bo-i-te — du gr. *téleboas*, qui crie au loin). Échin. Prétendu genre de mollusques, fondé sur un fragment de tige d'encrinite.

TÉLÉAS s. m. (té-lé-ass — du gr. *téleios*, accompli). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des proctotrupiens, tribu des platygastérites.

TÉLÉE s. f. (té-lé — du gr. *téleios*, accompli). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des bombycites. ‖ Autre genre de lépidoptères nocturnes, de la tribu des tinéites.

TÉLÉGONE s. m. (té-lé-go-ne — du gr. *télos*, fin ; *gônia*, angle). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides.

— Arachn. Genre d'arachnides, de la famille des scorpionides, comprenant un assez grand nombre d'espèces, dont le type vit au Brésil.

TÉLÉGONE ou **TÉLÉDAMUS**, fils d'Ulysse et de Circé ou de Calypso. Il naquit dans l'île d'Æa, où Ulysse séjourna pendant quelque temps en revenant de Troie. Devenu grand, il s'embarqua pour aller chercher son père, fut jeté par une tempête sur la côte d'Ithaque, dut, pour vivre avec ses compagnons, se livrer au pillage, rencontra Ulysse qui venait le repousser et le blessa mortellement. Ulysse reconnut alors Télégone et vit ainsi s'accomplir l'oracle qui lui avait annoncé qu'il mourrait de la main de son fils. Télégone ramena le corps de son père à Æa, puis épousa sa belle-mère, Pénélope, dont il eut un fils, Italus, qui, d'après Hygin, donna son nom à l'Italie.

TÉLÉGOUL ou **TÉLIGOUL**, golfe de la Russie d'Europe (Kherson), formé par la mer Noire, à 35 kilom. N.-E. d'Odessa ; 60 kilom. du N. au S. On pourrait l'envisager comme un lac, car un étroit canal le fait seul communiquer avec la mer. Il reçoit plusieurs petites rivières qui se dessèchent pour la plupart en été et dont la plus importante est le Télégoul.

TÉLÉGRAMME s. m. (té-lé-gra-me — du gr. *tèle*, loin ; *gramma*, écriture). Communication transmise à l'aide du télégraphe : *Un* TÉLÉGRAMME *annonce les plus grands malheurs avec cette concision indifférente de l'électricité dans ses brèves nouvelles.* (Th. Gaut.)

TÉLÉGRAPHE s. m. (té-lé-gra-fe — du gr. *tèle*, loin ; *graphô*, j'écris). Appareil au moyen duquel on peut communiquer à distance. *ruption. Le premier essai du* TÉLÉGRAPHE *fut l'annonce de la reprise de Condé sur les Autrichiens.* (Breton.)

Que fais-tu, mon vieux télégraphe,
Au sommet de ton haut clocher.

[illegible]

— [illegible] Moyen rapide de [illegible] [illegible] Courier.)

— *Télégraphe aérien*, Système de télégraphe [illegible] lunettes, [illegible] transmettent de proche en proche.

— *Télégraphe électrique*, [illegible] teur.

— *Télégraphe marin*, Appareil dont on se sert pour transmettre les signaux en mer.

— *Télégraphe militaire*, Appareil employé pour transmettre les ordres du général en chef aux divers corps de son armée.

— *Télégraphe de nuit*, Appareil proposé pour la nuit, et formé de plusieurs lanternes [illegible]

— *Faire le télégraphe*, Gesticuler beaucoup, [illegible] Chappe, dans lequel on voit des pièces de bois qui semblent gesticuler.

— [illegible] Chine, dont les feuilles terminales se meuvent en divers sens.

— **Encycl.** V. TÉLÉGRAPHIE.

TÉLÉGRAPHIE s. f. (té-lé-gra-fi — rad. *télégraphe*). Art de construire les télégraphes [illegible] *trouve être, dans l'organisation sociale, l'expression [illegible] (A. Dumas.)*

— [illegible] *messages de l'homme.* (Toussenel.)

— [illegible] analogie avec les mouvements des anciens [illegible] *ferait croire qu'il parle à des sourds.*

— [illegible] langue.

— **Encycl. HISTOIRE.** Chez tous les peuples et à toutes les époques de l'histoire, on a employé [illegible] met des tours ou sur des montagnes, et que l'on appelait pyrses; on en apercevait la fumée pendant le jour et la flamme pendant la nuit.

Dans la première scène d'*Agamemnon*, Eschyle représente un vieux serviteur épiant depuis deux années le feu qui, allumé sur le [illegible] la fois redouté et désiré de la prise de Troie. La langue grecque est d'ailleurs remplie de mots [illegible]

[illegible], que les Gaulois, d'une province à l'autre, s'avertissaient au moyen de feux [illegible] montagnes, de tous les mouvements de son armée.

On trouve encore en France les ruines de tours bâties par les Romains, et [illegible] servir à l'exécution des signaux télégraphiques. Ceux-ci étaient commandés par des officiers spéciaux qu'on voit représentés, le casque en tête et l'épée en main, dans un des compartiments les plus élevés de la colonne Trajane. L'instrument consistait en un [illegible] naient par les mouvements plus ou moins rapides de ces torches au travers de la fenêtre d'une guérite.

[illegible]

Polybe fait mention d'un certain Cléozène, [illegible] laquelle on pouvait faire lire à une grande distance ce que l'on voulait communiquer.

Tamerlan se servait de drapeaux pour dicter [illegible] fin, les Chinois ont, dit-on, poussé très-loin [illegible]

[illegible] rester rudimentaire tant que l'optique n'aurait [illegible] loin, la [illegible]

Ce fut un de nos académiciens les plus distingués, [illegible] d'Amontons, et il semble que l'on doit reconnaître comme véritables inventeurs de [illegible] faire les signaux, et assez de persévérance pour la faire universellement adopter. C'est [illegible] venteurs purent enfin faire fonctionner librement leur appareil en présence des commissaires [illegible]. Le succès fut complet, et l'établissement des lignes télégraphiques fut aussitôt décrété. La première fut établie entre Paris et Lille, le [illegible] 15 août 1794, confirme tous les avantages que l'on s'était promis de ces utiles établissements. « Les communications se font, dit-il, avec la rapidité de l'éclair, et les ordres du [illegible] »

La première dépêche transmise par le télégraphe aérien fut la nouvelle de la prise de Condé sur les Autrichiens (1er septembre 1794) : la reddition avait eu lieu le matin ; à une heure, au moment où la Convention ouvrait sa séance, Carnot fit part de la dépêche reçue de Lille à midi ; un message fut immédiatement expédié à Lille, et contenait [illegible] changeant le nom de Condé en celui de Nord-Libre ; avant la fin de la séance, la Convention [illegible] che, annonçant que le décret allait être trans[illegible]

Bientôt, deux nouvelles lignes furent créées, celle de Paris à Strasbourg (1797) et celle de Paris à Brest (1798) ; puis l'établissement d'une ligne allant de Paris à Lyon par Dijon fut ordonné : elle ne fut terminée et prolongée jusqu'à Turin que plus tard ; elle fut mise [illegible] 1805.

En 1813, Napoléon ordonna de prolonger la ligne de l'Est jusqu'à Mayence par un embranchement partant de Metz. En 1816, une nouvelle ligne fut établie de Paris à Calais, [illegible] faisait fonctionner trois autres lignes nouvelles : l'une de Lyon à Toulon (1821), une autre de Paris à Bordeaux (1823), par Orléans, Poitiers et Angoulême, enfin la troisième, [illegible] par Nîmes et Montpellier.

Le *Journal des Débats*, dans son numéro du 11 avril 1829, contient l'article suivant : « [illegible] huit heures du soir par un courrier, et arriva [illegible] avait fait réponse. Le courrier, reparti de Toulon à une heure après-midi, était de retour à Rome le 7 avril à huit heures du soir. [illegible] tete est arrivée à Paris en quatre-vingt-quatre heures, et il a fallu seulement huit jours à l'ambassadeur de France pour recevoir la [illegible] falquant vingt heures perdues. Il n'y a peut-être jamais eu aucun exemple d'une telle ra[illegible] »

L'emploi de l'électricité a rendu le *télégraphe* [illegible] mettre les signaux presque instantanément, quel que soit l'état de l'atmosphère, et même pendant la nuit. Les télégraphes aériens étaient, en effet, réduits à l'inaction pendant [illegible] temps devenait brumeux.

On [illegible] que est indispensable à l'existence d'un télégraphe. Cependant, vers 1774, Lesage, savant [illegible] électrique, et l'invention de la pile par Volta [illegible] statique et se servait pour électro-moteur d'une machine électrique. Un fil particulier [illegible] donc vingt-quatre, aussi bien isolés que possible. On faisait passer la décharge de la machine par tel ou tel fil, et un électromètre [illegible] électrique et par suite une lettre. Franklin eut aussi l'idée d'appliquer l'électricité à la transmission des dépêches. Ce qui manquait, c'était une source d'électricité plus commode [illegible] fut résolue par l'invention de la pile voltaïque [illegible] produits par la pile. Il eut autant de fils que [illegible]

[illegible] 1810, Œrsted indiqua le premier la déviation de l'aiguille aimantée, sous l'action du courant [illegible] ment il s'exprime :

« [illegible] teurs communiquant successivement avec la [illegible] »

[illegible]

[illegible] légraphe où [illegible] étaient toujours produits par l'aiguille aimantée. Cooke et [illegible] gleterre, en réduisant le nombre des fils d'abord à cinq, puis définitivement à deux.

Enfin, en 1838, Morse, de New-York, communiqua à l'Académie des sciences le télégraphe de son invention. Ce télégraphe jouit de plusieurs avantages. Il n'exige pour sa manœuvre qu'un seul fil électrique, et de plus, c'est le premier des télégraphes écrivants ; au lieu de faire simplement des signaux, il écrit la dépêche et l'employé garde entre ses mains un document certain, palpable, lisible, qui est garant de sa véracité et de son exactitude.

[illegible] 1842, en France, on n'avait encore réalisé aucun progrès sous le rapport de la *télégraphie* électrique. Arago, membre de la Chambre des députés, fit un rapport qui appelait l'attention du gouvernement sur la nécessité d'introduire dans notre pays ce système rapide de communication de la pensée. Il fut voté, d'après les conclusions du rapporteur, un crédit pour établir une ligne d'essai entre Paris et Rouen. La distance est de 338 kilomètres.

[illegible] imagina un premier système de télégraphe, qui imite les signaux du télégraphe aérien. Il a été longtemps employé exclusivement pour les besoins du gouvernement, de même [illegible] lettres et chiffres fut longtemps exclusivement employé pour les correspondances des administrations de chemins de fer et des particuliers.

Dans ces derniers temps, on s'est particulièrement adonné au perfectionnement des télégraphes écrivants ; nous signalerons tous ces perfectionnements plus loin, en faisant la description des appareils.

Enfin, depuis quelques années, un nouveau système télégraphique [illegible] au télégraphe [illegible] sion des dépêches à l'intérieur d'une même ville, à quelques kilomètres de distance ; c'est le télégraphe pneumatique, fondé sur la [illegible] pareils de ce système fonctionnent à Londres [illegible] 1866.

— **Appareils et systèmes télégraphiques.** Les divers systèmes de *télégraphie* peuvent être classés tout d'abord, d'après l'idée qui leur a servi de principe ou la manière dont cette idée a été appliquée, en télégraphes à signaux aériens ou acoustiques, télégraphes électriques aériens, souterrains et sous-marins, enfin télégraphes pneumatiques.

— I. [illegible] Le télégraphe aérien, seul employé jusqu'en 1839, consistait essentiellement en un appareil formé de planches et de tiges en bois susceptibles de se mouvoir d'un mouvement rotatif visible à de très-grandes distances, au moyen de lunettes et de longues-vues ; de cette manière, l'appareil étant amené par un premier opérateur dans une position quelconque, définie d'avance et servant à indiquer une lettre particulière de l'alphabet, un autre opérateur, placé dans un autre poste éloigné de 8 à 10 kilomètres, pouvait observer l'appareil et noter ses indications.

Le système mis en usage sur les différentes lignes du réseau aérien français était celui des frères Chappe, adopté définitivement par [illegible] trois branches mobiles dans un même plan vertical ; une branche principale, nommée régulateur, se meut autour d'un tourillon O, fixé en son milieu (fig. 1). Deux petites branches, nommées indicateurs, sont placées aux deux extrémités A et B du régulateur et peuvent prendre, par rapport à celui-ci, diverses positions relatives qui, combinées [illegible] stituent les signaux.

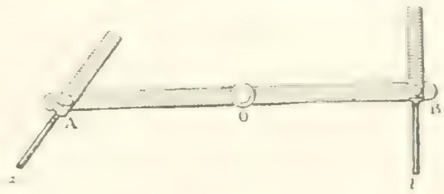

Fig. 1.

Le régulateur est susceptible de quatre positions : l'une verticale, l'autre horizontale et les deux autres obliques, à gauche et à droite de la verticale. Chacun des indicateurs peut occuper trois positions différentes relativement au régulateur. Ils sont munis de queues en fer *a*, *b* ; c'est une sorte de leste qui sert à les équilibrer. Le tout est peint en noir, pour se détacher sur le fond du ciel, et mû au moyen de poulies et de cordes en fil de laiton, actionnées par un petit télégraphe, reproduction exacte du premier, qui est manœuvré directement par le guetteur dans une chambre inférieure. Le mécanisme est disposé de telle façon que le télégraphe placé en plein air, au sommet de la tour, répète exactement les signaux que fait le guetteur avec celui qu'il a sous la main. La chambre du guetteur contient aussi une lunette, avec laquelle il peut à la fois observer les signaux de la station précédente et voir si les siens sont reproduits [illegible]

Ces appareils rendirent, lors de leur découverte, des services réels. Les dépêches arrivaient de Calais à Paris (68 lieues) en trois minutes, de Lille (60 lieues), en deux minutes, de Strasbourg (120 lieues) en six minutes, de Toulon (207 lieues) en vingt minutes, etc.

Comme conventions et principes réglant la formation des signaux, on avait admis qu'aucun signal ne serait formé sur le régulateur situé dans la position horizontale ou dans la position verticale et que les signaux formés sur le régulateur incliné seraient seuls valables ; ces derniers signaux ne devaient même être écrits et répétés par l'observateur que lorsque, ayant été formés sur l'une des deux obliques, ils avaient ensuite été transportés, tout formés, soit à l'horizontale, soit à la verticale. Les diverses posi[illegible] gnaux différents, mais chaque signal pouvait prendre une valeur double, suivant qu'on le [illegible] même une valeur quadruple, suivant qu'on [illegible] l'oblique de gauche. Les signaux formés sur [illegible] différents postes.

[illegible] tous les inconvénients qui tiennent à la [illegible] ner pendant la nuit et ne rendait aucun ser[illegible]

ci interrompant aussitôt la transmission des dépêches. Dans les pays septentrionaux, les brumes particulières à ces climats rendent très-difficile l'observation des signaux aériens, [illegible] Suède, se servir de volets mobiles.

[illegible] M. Endelerantz, se composait d'un grand cadre à trois rangs de volets, dont chacun était fixé sur un axe mobile, dans des trous pratiqués dans le cadre ; chaque volet pouvait prendre une position verticale ou horizontale, suivant les mouvements de ces axes, et le cadre fournissait ainsi mille vingt-quatre signaux, suffisant aux besoins de la correspondance. Le télégraphe suédois fut essayé en 1794 et appliqué dès 1796. A cette [illegible] donner de résultats vraiment avantageux. [illegible] tions plus ou moins rapides en Allemagne et en [illegible] donné bientôt d'excellents résultats.

Un employé de Chappe, destitué en 1830, nommé Chatau, parvint en 1832 à faire adopter par l'empereur de Russie un système très-analogue à celui de Chappe, mais offrant sur celui-ci une certaine supériorité, due à quelques perfectionnements, notamment une grande diminution dans le nombre des signaux. Une ligne de cent quarante-huit [illegible] tionne militairement depuis 1838.

[illegible] direction de M. César Lair, un système per[illegible]

[illegible] appartiennent. C'est une sorte de langue [illegible]

[illegible] bateau puisse posséder un vocabulaire [illegible] dant aux besoins possibles, avec l'indication [illegible]

[illegible] Marryatt [illegible] bres étaient indiqués par le jeu de dix pavillons de couleurs différentes. On excluait les [illegible] chiffre, ce qui, avec quatre pavillons, per[illegible]. Le vocabulaire contenait la liste des bâtiments anglais et étrangers, des noms géographiques importants, des phrases usuelles, des mots utiles pour la formation d'autres phrases. Ce répertoire était fort insuffisant; il a été modifié et complété, mais on doit reconnaître [illegible] Marryatt tout le mérite de la première application pratique.

Un [illegible] français, M. Reynold de Chauvancy, fit à son tour un vocabulaire; il [illegible] de formes différentes : un pavillon, une flamme, un objet opaque, pour représenter [illegible] rine fut officiellement adopté en France et rendu obligatoire pour tous les navires et [illegible] furent faites avec les pays étrangers, et le code Reynold fut traduit en plusieurs langues. Cependant, en 1863, les prescriptions de l'Amirauté furent abrogées dans un nouveau décret; mais, comme le besoin d'un code international se faisait sentir, le gouvernement français et l'Amirauté anglaise s'entendirent, et, en 1865, on imprima un nouveau code français, qui a été à son tour [illegible] et français. Le système actuel consiste dans l'emploi de près de 8,000 mots, combinaisons d'un nombre de consonnes au plus égal à quatre, signalées par des pavillons de couleurs spéciales. On n'a pas employé de pavillon pour la lettre Z, ce qui aurait permis d'augmenter considérablement le nombre des signaux, parce que les 8,000 mots employés ont été parfaitement suffisants. Le code anglo-français comprend un dictionnaire des [illegible] trouve à trop grande distance, les signaux Reynold sont employés. Chaque navire peut, de cette manière, correspondre avec un point quelconque du continent, par le moyen des sémaphores qui sont reliés au réseau télégraphique de l'intérieur des terres.

— III. TÉLÉPHONIE. Nous avons vu que les navires des différents États se sont efforcés d'employer une langue universelle dont chaque mot, exprimé par des signaux aériens, eût une traduction précise dans toutes les langues. La même idée avait préoccupé d'une manière plus générale un Français, François Sudre, qui eut la pensée remarquable de demander cette langue à la musique. Les [illegible] des sept notes de la gamme et l'on pouvait former, avec les combinaisons de ces notes, un vocabulaire général. La rapidité de transmission du son fit bien vite penser à utiliser la langue musicale pour en faire un système télégraphique. Ce fut l'origine de la *télégraphie* acoustique, que Sudre a nommée [illegible].

Dans l'origine, Sudre employait à cet effet les sept notes de la gamme, ainsi qu'il le fit pour sa langue musicale universelle; mais, plus tard, il modifia ses procédés, réduisit à cinq le nombre des notes employées, puis à trois, puis parfois même à une seule, de telle sorte qu'on pouvait se servir d'un tambour ou d'une cloche pour correspondance. Dans ce dernier cas, c'était le plus ou moins d'intervalle laissé entre chaque coup frappé, ou entre chaque groupe de coups, qui donnait aux mots et aux phrases leur signification.

Naturellement, l'une des préoccupations de l'inventeur était de donner un caractère particulièrement pratique et d'une utilité incontestable à son invention en la faisant servir aux signaux de mer. Il en fit de nombreuses [illegible] d'un plein succès, mais qui, on ne sait pourquoi, ne décidèrent point son adoption définitive. Sudre mourut le 2 octobre 1862 sans avoir pu obtenir cette récompense si légitime de ses longs travaux; mais sa veuve, Mme Joséphine Sudre, qui s'était activement associée à ces travaux et qui n'était pas moins que lui douée de persévérance et d'énergie, continua bravement l'œuvre de son mari. Elle mit en ordre tous ses papiers, recopia ses manuscrits et en entreprit la publication. C'est [illegible] *musicale universelle*, et c'est en tête de ce livre qu'elle traça un *Historique des travaux de François Sudre*, duquel nous extrayons ces lignes, relatives à la téléphonie et aux expériences qu'elle fit elle-même sur cette découverte :

« Le 1er août 1864, M. le ministre de la marine me confia la mission de me rendre à Cherbourg pour expérimenter la [illegible] nie sur mer. Des expériences réitérées eurent lieu pendant la nuit, par un temps de pluie torrentielle, et, néanmoins, tous les ordres donnés furent interprétés avec la [illegible] [illegible]. Déjà, cette [illegible] avait été expérimentée avec le même succès en 1829, à Toulon, et en 1841, sur l'escadre de la Méditerranée se rendant à Alger. Les deux commissions avaient été unanimes pour en reconnaître l'utilité et pour la re[illegible] gouvernement.

» Je me présentai donc de nouveau, non-seulement avec l'ancien système, mais, de plus, avec de nombreux perfectionnements, récemment ajoutés et permettant à la téléphonie de dicter toute la tactique navale à l'aide des trois notes *sol, ut, sol*, représentant les trois chiffres suivants : 1, 2, 3, indiqués par trois sons ou trois disques pendant le jour, trois fanaux ou trois fusées pendant la nuit, l'une blanche, l'autre bleue, l'autre rouge. Pendant la brume, trois coups de sifflet, ou trois coups de tambour, ou de canon, ou de cloche, et permettant de transmettre tous les ordres de jour, de brume et de nuit, de la tactique navale.

» La commission chargée de juger ce système exprima son opinion dans un rapport dont voici un extrait :

« Nous considérons comme extrêmement » habiles les principes, les combinaisons et » tout l'ensemble du système téléphonique. » Dans notre opinion, les moyens de commu» nication en usage dans la marine, qui, pour » le moment, nous semblent incomplets, pour» ront être améliorés dans l'avenir, en s'inspi» rant des principes adoptés par Mme Sudre.

» Le système des signaux de nuit, avec des » fanaux sur cadre, a particulièrement appelé » nos soins pendant les expériences. Dans ce » système, la figure géométrique tracée par » les fanaux, jointe à la différence de leurs » grandeurs ou de leurs couleurs, suffit pour » déterminer un ordre quelconque. Ce système » de signaux de nuit paraît mériter une sé» rieuse attention. Les résultats complètement » satisfaisants, obtenus par les signaux de » nuit faits avec les fusées de couleur, nous » portent à croire que la marine aurait avan» tage à adopter sa mise en pratique. Notre li» vre de signaux n'aurait à subir pour cela » aucune modification, Mme Sudre s'offrant » de donner une clef téléphonique permettant » l'interprétation de tous nos articles. Il suffi» rait donc de munir nos navires d'un certain » nombre de fusées de couleur pour avoir à » notre disposition un moyen de transmettre » les ordres, beaucoup plus sûr, à notre avis, » que celui que nous avons aujourd'hui.

» Mme Sudre a proposé d'appliquer égale» ment la téléphonie aux signaux de grande » distance, à l'aide des trois signes adoptés » dans la tactique, ce qui a été admis comme » très-possible. On obtiendrait un nombre de » combinaisons [illegible], et ce sys» tème serait peut-être plus pratique.

» A bord du *Magenta*, le [illegible] septembre 1864.

» *Signé* : [illegible]
» B. DE VILLEMEREUIL. »

Comment se fait-il qu'un système si simple et si complet, signalé à l'attention des gouvernements par un grand nombre d'expériences réussies, n'ait pas été officiellement adopté par les États qui l'ont expérimenté? Cela tient peut-être à quelque défaut non apparent, à la difficulté d'une application pratique et exempte d'erreurs multiples dans l'armée ou la marine, à quelques inconvénients inaperçus, tels que la résonnance des échos; peut être aussi, sans en attribuer la cause à l'indifférence et au peu de souci qu'on prend de ces questions, doit-on supposer que les autres systèmes ont jusqu'à présent suffisamment rempli l'office qu'on exigeait de la téléphonie, pour qu'il soit désormais onéreux et sans utilité de l'introduire dans la tactique contemporaine.

— IV. TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE. Le but de la *télégraphie* est de transmettre rapidement d'un point à un autre plus ou moins éloigné des signaux assez variés pour que chacun d'eux représente une phrase ou un mot, ou même une lettre, de manière que leur ensemble exprime une pensée; mais si les signaux doivent être nombreux, les signes élémentaires peuvent ne pas l'être; il suffit même qu'un seul signe puisse être répété un certain nombre de fois et à des intervalles différents.

Il en résulte que, de toutes les branches de la physique, aucune ne remplira mieux que l'électricité les conditions nécessaires à l'établissement d'un système télégraphique. Le courant électrique peut, en effet, se transmettre [illegible] à de grandes distances en conservant une force suffisante pour être observé. Rien n'est plus facile que de l'envoyer et par conséquent de varier à volonté sa durée et ses intervalles. Tous les appareils électriques sont fondés sur les mêmes principes élémentaires, qui se réduisent à l'action du courant électrique sur une aiguille aimantée, sur un électro-aimant, ou sur une dissolution saline facilement décomposable. Quant aux moyens de différencier les signaux, ils consistent toujours dans la variation qu'on fait subir au nombre, à la durée ou à l'intervalle des émissions du courant; mais, en faisant intervenir des organes mécaniques, on peut modifier à l'infini la forme et les fonctions des appareils.

Tout système télégraphique doit comprendre comme parties essentielles un fil conducteur [illegible] deux stations, à chacune de ces stations, on doit avoir une source d'électricité et un appareil destiné à envoyer le courant sur la ligne ou manipulateur, ainsi qu'un instrument destiné à observer le passage du courant lorsqu'il est envoyé par l'autre station, un récepteur.

— *Circuit.* Le fil conducteur est en fer galvanisé [illegible] en l'air à des supports isolants fixés sur des poteaux ou des appuis, soit entouré d'une substance non conductrice, telle que la gutta-percha et le caoutchouc et placé sous terre ou immergé dans l'eau.

Le fil conducteur doit être fermé, mais on peut supprimer la plus grande partie de sa longueur en utilisant la conductibilité de la terre. Bien que les substances qui constituent l'enveloppe de la terre soient en effet peu conductrices, puisque leur conductibilité est due surtout à la présence de l'eau, cependant, lorsqu'on fait communiquer avec le sol au moyen de deux plaques assez étendues, les deux pôles d'une pile, le courant se produit, quelle que soit la distance qui sépare les deux électrodes plongeant dans le sol; si cette distance est un peu grande, l'intensité du courant est en général plus grande que si la terre était remplacée par un conducteur métallique. Il en résulte que si on forme un circuit composé d'une pile communiquant avec le sol par un de ses pôles, et d'un long fil métallique relié à une plaque plongeant dans le sol, il se produira un courant, lorsqu'on fermera le circuit entre le second pôle et le fil conducteur.

On se sert donc d'un seul fil conducteur pour l'établissement d'une ligne télégraphique. L'un des pôles de la pile et l'un des côtés du récepteur sont mis en communication avec la terre, et quand un des postes transmet, le circuit complet se trouve formé par la pile, le manipulateur, la ligne, le récepteur du poste correspondant et la terre.

— *Manipulateur.* Si le courant devait toujours être envoyé d'une station A à une station B, il suffirait qu'on eût en A une pile P communiquant avec le sol et un manipulateur M, et qu'on eût en B un récepteur R communiquant d'une part avec la ligne, de l'autre avec la terre. Mais le même fil sert ordinairement pour la transmission dans les deux sens, de telle sorte que les deux stations doivent être pourvues chacune d'un récepteur qui est en communication avec la ligne quand on reçoit, et d'un manipulateur, destiné à envoyer le courant quand on veut transmettre. Le manipulateur doit donc faire communiquer à volonté le fil de la ligne avec un des pôles de la pile ou avec le récepteur. Dans ce but on le compose en général d'une tige *ab* mobile autour d'un axe *a*, qui la réunit à la li-

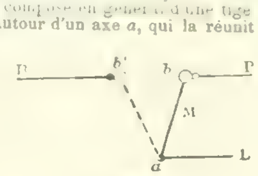

Fig. 2.

gne L, et pouvant rejoindre celle-ci à la pile P dans la position *ab* et au récepteur R dans la position *ab'*. On donne encore souvent aux manipulateurs la forme d'un levier métallique AB mobile autour d'un axe O, par lequel il communique avec la ligne et dont l'extrémité A peut être reliée au récepteur par contact en C, ou l'extrémité B reliée à la pile par contact en D.

Lorsqu'on veut que le récepteur de chacune des stations puisse accuser les signaux envoyés par cette station en même temps que ceux du poste correspondant, on place le récepteur entre la tige mobile du manipulateur et la ligne : le manipulateur correspond au sol pour la réception et à la pile pour l'émission des signaux.

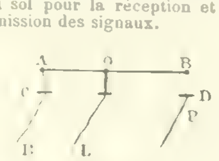

Fig. 3.

— *Récepteur.* Chacune des propriétés du courant pourrait donner lieu à un appareil spécial; on utilise le plus souvent soit l'action sur une aiguille aimantée, soit l'aimantation du fer doux, soit la décomposition des sels sous l'influence du courant.

Une aiguille aimantée, entourée d'un cadre sur lequel s'enroule le fil conducteur sera déviée par le courant et le sens de la déviation dépendra du sens du courant : les signaux se distingueront d'après le nombre et le sens des déviations de l'aiguille.

L'aimantation du fer doux fournit un grand nombre d'appareils : un électro-aimant est enveloppé par les circonvolutions du fil conducteur; lorsque le courant passe, l'électro-aimant s'aimante et peut attirer une petite palette en fer doux, fixée à l'extrémité d'une tige mobile autour d'un de ses points fixes; cette palette n'est plus attirée lorsque le courant cesse de passer, et elle est alors ramenée à une position déterminée par l'action d'un ressort antagoniste que limite la présence d'un buttoir maintenant la tige à palette. A l'autre extrémité de cette tige peut se trouver un marteau frappant sur un timbre, et l'on aura un télégraphe électro-acoustique; un crayon traçant des traits sur une bande de papier déroulée par un mouvement d'horlogerie, et l'on aura un télégraphe écrivant; ou une tige agissant sur une série de transmissions mécaniques destinées à transformer en un mouvement quelconque, tel qu'une rotation, le mouvement alternatif de la tige à palette, et l'on aura un appareil indicateur d'une espèce quelconque.

Si les fils [illegible] plongent dans une dissolution saline, il se produit une décomposition : quand l'électrode positive est attaquable par l'acide dégagé un sel se forme, et si ce sel est insoluble, il se dépose. Supposons qu'au lieu de plonger dans une dissolution, les électrodes s'appuient sur les deux côtés d'une feuille de papier imprégnée de la dissolution saline, à chaque passage du courant le point touché par l'électrode positive recevra un dépôt de sel insoluble. Si cette substance est colorée et si le papier se déroule entre les deux électrodes, le papier ne recevra de coloration qu'aux points correspondants au circuit fermé, et on aura un appareil à récepteur électro-chimique.

La classification des systèmes télégraphiques peut être faite à différents points de vue : l'une des meilleures consiste précisément à classer les appareils d'après la nature des récepteurs et le mode de production des signaux; elle a été employée par M. Blavier, dans son important traité de *Télégraphie électrique* (1867), qui devra être consulté par toutes les personnes désirant faire une étude complète et approfondie de la *télégraphie*, des progrès qu'elle a faits et du développement qu'elle a pris depuis son invention. Nous distinguerons les appareils : à aiguille aimantée ou à cadran, les appareils écrivants, acoustiques, imprimeurs, autographiques, et typo-télégraphiques.

— *Appareils à aiguille aimantée.* Le système proposé par Ampère exigeant entre deux points éloignés un nombre de fils égal à celui des lettres de l'alphabet n'était pas praticable, et Wheatstone fut bientôt conduit à réduire le nombre des fils en combinant les mouvements de l'aiguille.

Le premier appareil utilisé avait cinq aiguilles aimantées et exigeait six fils. Une lettre était indiquée par la déviation en sens contraire de deux aiguilles, les fils correspondants étant traversés en sens inverse par le courant dont ils formaient le circuit; un chiffre par la déviation dans un sens ou l'autre d'une aiguille, le courant passant alors par un fil additionnel.

Le circuit était fermé par la communication de la pile avec les fils conducteurs, au moyen de l'abaissement de deux boutons métalliques reliés entre eux et à chacun des fils; chaque lettre correspondait à deux boutons particuliers.

Ce système trop compliqué fut peu à peu simplifié par la réduction du nombre de fils et de celui des aiguilles et MM. Cook et Wheatstone imaginèrent l'appareil anglais à une ou deux aiguilles. Dans le manipulateur de cet appareil, une poignée peut tourner en tous sens autour d'un axe horizontal et permet, comme dans les machines électro-magnétiques ordinaires, d'envoyer dans un fil un courant positif ou un courant négatif. Ce fil entoure une aiguille placée dans un cadre au manipulateur et une autre dans les mêmes conditions au récepteur : elles sont dès lors déviées de la même manière; l'expéditeur détermine les déviations de la première, le destinataire observe les déviations de l'autre.

Le plus souvent l'appareil comprend deux galvanomètres; on forme alors les signaux au moyen des oscillations de deux aiguilles, et sa manœuvre nécessite l'établissement de deux fils conducteurs. Les oscillations sont limitées par de petits buttoirs. On combine le nombre et le sens de ces oscillations pour former un alphabet.

L'appareil se présente extérieurement sous la forme d'une sorte de buffet : à la partie supérieure sont les aiguilles *a b* qui transmettent les signaux; elles constituent ce que l'on nomme le récepteur (fig. 4).

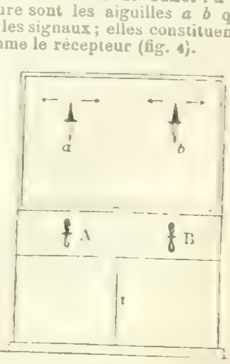

Fig. 4.

A la partie inférieure deux manettes A, B, constituent le manipulateur. Elles servent à

trans[illegible] les signaux. Tout mouvement de ces manettes se reproduit identiquement sur les aiguilles du récepteur avec lequel on correspond. Ce télégraphe est très-simple, tant comme construction que comme manœuvre. Mais la transmission ne peut pas être très-rapide, à cause du peu de netteté des signaux, qui exige une grande attention pour la lecture. Dans l'appareil à une aiguille [illegible] lettres exigent, en effet, quatre mouvements successifs, et dans l'appareil à deux aiguilles trois mouvements. L'appareil ne conserve, en outre, aucune trace des dépêches, et on ne pourrait lui appliquer facilement la translation pour parer à l'insuffisance du courant.

Parmi les appareils de [illegible], il convient de mentionner encore : l'appareil Henley, dans lequel une aiguille, placée entre les deux branches semi-circulaires d'un aimant, prend une aimantation d'un certain sens, lorsque le courant a une certaine direction, et une aimantation [illegible] lorsque le courant a la direction opposée.

— *Appareils à cadran.* Dans ces appareils, une aiguille se déplace sous l'influence du courant et vient se placer à volonté, en face de signes marqués, sur un cadran récepteur, au centre duquel elle est mobile ; la vérification se fait sur un cadran manipulateur placé au point de départ par le procédé déjà indiqué.

Les appareils dus à M. Bréguet sont différents entre eux par le nombre possible des arrêts de l'aiguille indicative. Le plus ancien reproduit les signaux du télégraphe de Chappe : [illegible] de 45° à chaque émission ou interruption du courant et ne peut par conséquent occuper que huit positions ; il a fallu réunir deux appareils identiques, mais fonctionnant isolément au moyen de deux fils conducteurs. Le manipulateur est formé d'une barre horizontale AB, aux extrémités de laquelle deux mi-noires et blanches peuvent prendre huit positions différentes (fig. 5),

Fig. 5.

qui, combinées entre elles, donnent 64 signaux distincts. Ces positions différentes sont obtenues par le moyen d'une roue à dents A (fig. 6).

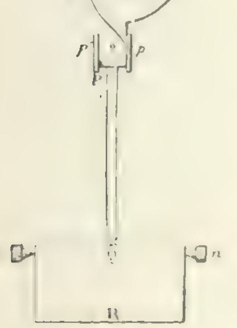

Fig. 6.

actionnée par un mouvement d'horlogerie. [illegible] successivement arrêtées par les palettes d'a[illegible] p, p' [illegible] du levier PQR.

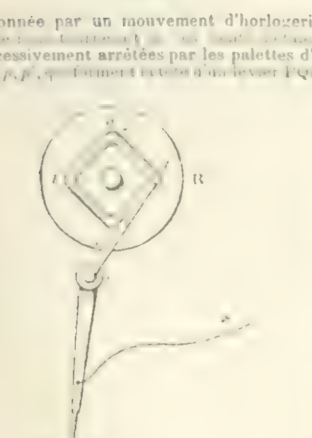

Fig. 7.

oscillant autour de [illegible] de [illegible] R, son récepteur agit un électro-aimant.

Lorsque R est attirée, la palette *p* lâche la dent *o*, mais la roue A est aussitôt arrêtée parce que la dent *o'* rencontre *p'*, puis R est repoussée et *o'* s'arrête sur *p*, et ainsi de suite, de sorte que la roue A avance à chaque fois d'un huitième de tour. Pour ce qui est du récepteur, il se compose d'une roue R, munie d'une gorge carrée *abcd* (fig. 7). Dans cette cannelure glisse un galet *o* qui meut un levier coudé *olp*. Or, si l'on tourne avec une manivelle la roue R, la cannelure agit pour faire osciller l'extrémité P entre les contacts *k* et *k'* ; lors du contact avec *k'* le courant passe dans l'électro-aimant du récepteur ; avec *k*, il ne passe plus. Cela produit les mouvements d'une des aiguilles du récepteur. Il faut un semblable manipulateur pour chacune des aiguilles A et B (fig. 5).

L'appareil employé par les compagnies de chemins de fer diffère de celui-ci. Le récepteur est un cadran sur lequel sont disposées les lettres de l'alphabet ; une aiguille se meut [illegible], de façon à pouvoir indiquer, les uns après les autres, les vingt-six signes du cadran. Les mouvements s'obtiennent par le moyen d'une roue semblable à celle du récepteur du télégraphe précédent, [illegible] dents au lieu de sept. Le manipulateur est [illegible] creuse à treize inflexions ou ondulations qui se rapprochent et s'éloignent successivement du centre A (fig. 8), de façon à pou-

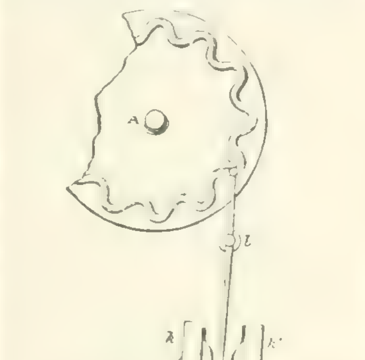

Fig. 8.

voir produire treize contacts différents avec les [illegible] *k*, *k'* par le moyen du levier *olp*.

Au moyen de ces divers instruments, la transmission des signaux est facile et très-[illegible]. [illegible] les aiguilles des récepteurs et les manivelles étant posées sur la croix qui forme avec les vingt-cinq lettres le dernier signe du cadran. [illegible] on amène la manivelle du manipulateur sur la lettre A, le courant traverse le fil et le récepteur de l'autre poste, l'aiguille de cet instrument avance et se place sur la lettre A. Quand on met au manipulateur la manivelle sur B, le courant cesse de passer dans le récepteur dont l'aiguille se place sur B, et ainsi de suite. La manivelle, d'une part, l'aiguille, de l'autre, sont constamment en face des mêmes lettres. Ce phénomène se produit, quelle [illegible] que l'aimantation et la désaimantation de l'électro-aimant ; le correspondant note les lettres devant lesquelles s'arrête l'aiguille.

La fin de chaque mot s'indique par un arrêt sur la croix, la fin de la dépêche par deux arrêts successifs, le premier sur Z, le second [illegible] conque, l'aiguille, en l'absence de toute correspondance, n'est pas sur la croix, on l'y ra[illegible] doigt sur ce bouton, on dégage la roue mo[illegible] arrêt vienne butter ; dans cette position, l'ai[illegible] le bouton. Lorsqu'on a dépassé une lettre, il [illegible] manivelle marchait en sens contraire, il y [illegible]

[illegible] ployé habile peut arriver à transmettre une [illegible] quer. Il arrive souvent que les aiguilles [illegible] à ce que la tension du ressort de rappel n'est pas convenablement proportionnée à l'inten[illegible] simple, en prévenant le correspondant et en

suivant les mouvements de l'aiguille sous l'influence du courant. On peut supprimer le ressort de rappel et éviter le réglage en changeant le [illegible] émission.

Divers types ont été essayés ; l'appareil Digney frères sans réglage est d'un excellent emploi. Sur le levier mobile et portant à une extrémité le galet déplacé par les mouvements [illegible] droit du bras usuel un autre bras isolé du précédent, susceptible de communiquer à contre-temps avec les pôles de la pile, mais en sens inverse ; de cette manière, chaque fois qu'on passe d'une lettre de rang impair à une lettre de rang pair, on en[illegible] fois qu'on passe d'une lettre de rang pair à une lettre de rang impair, on envoie un courant positif. Cet appareil dispense le plus souvent du réglage, qui est nécessaire seulement dans le cas où la sensibilité de l'instru[illegible] a l'inconvénient d'exiger deux fois plus d'émission de courant que l'appareil ordinaire. L'appareil Digney offre un autre avantage pour le rappel à la croix, qui s'effectue au moyen d'un ressort à boudin, sans que la roue d'échappement soit jamais abandonnée par les palettes et exposée à un choc.

Dans le télégraphe à cadran de Bréguet, la roue interruptive tourne au moyen d'une manivelle qui se place en face de chaque lettre à transmettre [illegible] ner d'elle-même par l'emploi d'un mouvement d'horlogerie ; il suffit alors de l'arrêter à des intervalles convenables pour transmettre les signaux. M. Froment a remplacé pour cet objet le manipulateur à cadran par ce qu'il [illegible] lettres de l'alphabet sont marquées sur les touches de ce clavier qu'on peut abaisser comme on ferait de celles d'un piano. Dès qu'une touche est abaissée, la roue interruptrice continue son mouvement jusqu'à ce qu'une tige implantée sur son arbre de rotation soit arrêtée par la touche ; elle s'arrête alors, et, en même temps qu'elle, s'arrête l'aiguille du récepteur, dont le mouvement est déterminé par les émissions et les interruptions alternatives du courant ; celles-ci sont produites par le contact d'une tige à ressort avec le pourtour de la roue formé de segments alternativement métalliques et non conducteurs.

En Amérique, on se sert d'appareils [illegible] même [illegible], dans lesquels le mouvement d'horlogerie est remplacé par une manivelle dirigée par un manœuvre.

Parmi les télégraphes à cadran, il convient de citer ceux de Lippens, de Wheatstone et de Siemens. Le premier, employé dans les chemins de fer belges, repose, comme le système Digney, sur l'inver[illegible] à chaque émission ; l'aiguille reste en repos après la cessation du courant, jusqu'à ce qu'elle soit rappelée par un courant contraire. La transmission, dans ce système, est assez rapide.

Wheatstone a inventé un appareil à cadran fondé sur l'action des courants développés par les machines électro-magnétiques ; dans cet appareil, le manipulateur se compose d'une roue mise en mouvement par une manivelle et d'un cadran à aiguille centrale. La roue agit [illegible] part

sur une roue dirigeant la bobine magnétique qui sert à produire le courant, d'autre part sur une [illegible] l'aiguille ; à chaque passage de l'aiguille d'une lettre sur la suivante, un courant est envoyé dans la ligne et parvient au récepteur correspondant qui, une fois réglé avec le manipulateur, reste toujours en accord avec lui.

Le cadran Siemens forme à la fois le récepteur et le manipulateur. Le système repose sur le même principe que les sonneries à trembleur ; l'armature fait tourner une aiguille sur le cadran. Deux appareils semblables communiquent au moyen d'un fil conducteur ; le courant d'une pile, intercalée dans le circuit, passe dans les deux élec[illegible] pressées par des ressorts de rappel, buttent contre des taquets de repos ; les armatures sont attirées et mettent en mouvement les aiguilles, et le courant cesse de passer ; les armatures sont donc ramenées au repos, et les aiguilles tournent ainsi ensemble et d'accord d'un mouvement uniforme. L'aiguille du manipulateur est arrêtée dans son mouvement en face d'une lettre déterminée par un buttoir placé sous une touche correspondant à cette lettre dans un clavier circulaire au centre duquel se meut l'aiguille. Celle-ci une fois arrêtée, il en est de même de l'aiguille qui reçoit.

Le clavier Siemens a reçu de son auteur, ainsi qu'un clavier analogue dû à M. Ailhaud, un perfectionnement qui en a permis le mouvement automatique et en a facilité l'application aux télégraphes écrivants ; dès qu'on vient à abaisser une touche, un taquet s'engage dans une des roues motrices et le mouvement se continue jusqu'à la fin de la trans[illegible] redevient libre ; tant qu'une touche est abaissée, les autres sont maintenues par une tringle, et on ne peut en abaisser aucune. Des expériences faites entre Paris et Marseille, puis entre Paris et Bruxelles (1874) ont montré que la vitesse de transmission peut être, avec cet instrument, de cinquante télégrammes ordinaires (vingt mots) par heure.

— *Appareils écrivants.* Ces appareils ont l'immense avantage de conserver la trace de la dépêche en caractères spéciaux et ineffaçables, et pouvant servir de contrôle. Le plus connu de ces appareils est le télégraphe Morse, dont la première idée est due à M. Steinheil ; mais l'appareil de ce dernier est plutôt un instrument d'expérimentation qu'un engin de transmission courante, et c'est à Morse qu'appartient réellement le mérite de l'invention pratique.

Un télégraphe de Morse se compose de quatre éléments distincts :

1° Un système électro-magnétique qui reçoit l'impression électrique transmise à distance.

2° Une bascule armée d'un style qui traduit par un mouvement mécanique les réactions électriques exercées sur le système magnétique.

3° Un système mécanique ou mouvement d'horlogerie qui, en déroulant une bande de papier devant le style, permet à celui-ci de laisser une trace durable des différents mouvements qu'il accomplit.

4° [illegible], reposant sur le courant électrique.

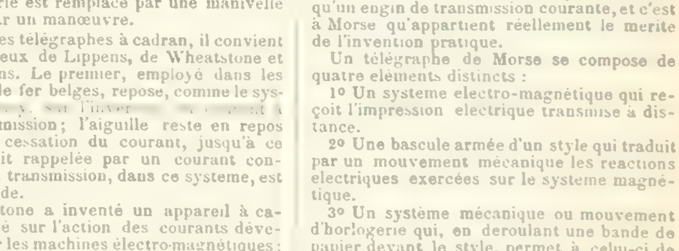

Fig. 9.

[illegible] struit dans le principe, comprenait les pièces [illegible] mante. Il attire alors à lui le fer B qui fait [illegible] laisse une marque sur une bande de papier

[illegible] un mouvement d'horlogerie indépendant de [illegible]

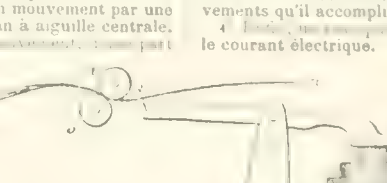

Fig. 10.

[illegible]

[illegible] que la pression de la molette [illegible] le style d'un [illegible] points et de traits [illegible] la bande de papier.

[illegible] de M. [illegible] a été adopté [illegible] les pays [illegible] molette que [illegible] télégraphe [illegible].

[illegible] inconvénient [illegible] la bande [illegible] soulevé par le courant, avait déjà donné de [illegible] résultats [illegible].

[illegible] les télégraphes Morse [illegible] une petite étendue de la bande de papier au [illegible] volumineux et plus commode que les premiers mouvements à poids de Morse. La marche est réglée au moyen d'un régulateur à [illegible] entre deux cylindres lamineurs dont le ser[illegible].

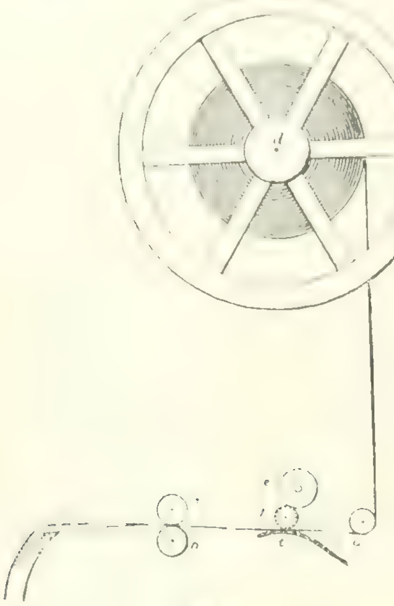

Fig. 11.

Aussitôt qu'un signal spécial prévient l'employé qu'une dépêche va être transmise, il [illegible] le mécanisme; la bande [illegible] sur la molette *d* se déroule [illegible] des rouleaux *ab*. Entre la poulie *c* et ces rouleaux est une molette *f*, également [illegible] mouvement d'horlogerie et frottant sur un rouleau garni de flanelle [illegible].

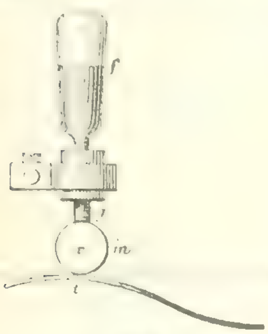

Fig. 12.

Lorsque le courant passe, il agit sur un [illegible] des points ou des traits. L'introduction de la molette tournante dans les télégraphes écri[illegible] M. Th[illegible] pointe sèche des appareils de Morse; seulement il avait rendu cette molette mobile et [illegible] s'éloignant de la bande de papier; mais la [illegible] difficultés. M. Siemens a voulu rendre plus facile l'encrage de la molette en remplaçant le cylindre encreur par une fiole d'encre *f* [illegible] lequel frotte la molette *m*.

La vitesse de transmission qu'on peut obtenir avec l'appareil Morse dépend d'un certain nombre de conditions générales, et spécialement de la nature [illegible] du rendement de ce système en [illegible] nombre de points que le récepteur peut recevoir par minute. Une armature mobile en face d'un électro-aimant peut [illegible] de courants discontinus, effectuer [illegible] d'après M. Bavier, 5,000 oscillations, [illegible] ne peuvent servir à produire des signaux sur une bande de papier. Dans l'appareil Morse à pointe sèche, dont le levier est toujours assez [illegible] à 400 points par minute. L'appareil à molette ordinaire, à relai, comporte un maximum de 900 points; enfin, un appareil à molette, construit dans les meilleures conditions, peut recevoir au maximum 2,000 points par minute.

Or, en prenant pour unité la durée du point, on voit que la valeur du trait est 3, la séparation des signes d'une même lettre 1, celle de deux lettres 3, celle de deux mots 6. En appliquant ces données à une suite de phrases prises au hasard, on a constaté qu'un mot moyen équivaut à 48 points. L'appareil le plus parfait donnant 2,000 points espacés, on pourra transmettre $\frac{4,000}{48}$ ou 84 mots. En pratique, on ne dépasse pas une vitesse moyenne de 25 mots; l'intervalle des points est plus grand, la lecture est plus facile.

De nombreux perfectionnements ont été apportés à ce système, dont l'usage est universel, et on s'est efforcé de construire des manipulateurs plus commodes et des récepteurs plus parfaits.

La manipulation ordinaire à la main présente plusieurs inconvénients; elle est très-irrégulière et varie avec les employés; elle limite aussi la vitesse de transmission. On a proposé de remplacer le manipulateur usuel par un tableau sur lequel seraient inscrits tous les signes formés en tablettes métalliques incrustées dans un corps isolant et communiquant avec le fil de la pile. Un stylet relié au second fil pouvait être promené sur le tableau et produire un circuit fermé chaque fois qu'on passait sur une lame métallique.

Il a paru plus avantageux de se servir de manipulateurs à clavier, et les appareils de ce genre, dus à Siemens et Ailhaud, ont donné d'excellents résultats. On a cherché à [illegible] télégraphes Morse avec des machines d'induction, et M. Hipp a construit un manipulateur tel que le récepteur ne fonctionne que sous l'action du courant induit d'ouverture.

Mais on peut surtout augmenter la vitesse de transmission en composant les dépêches d'avance, par découpage, à l'emporte-pièce, [illegible] papier, et on les fait se transmettre automatiquement. Cette dernière opération peut se faire avec une extrême vitesse; quant au de[illegible].

Un autre perfectionnement consiste dans le déroulement automatique de la bande, qui a l'avantage de permettre au destinataire de [illegible] dépêche. On a proposé plusieurs systèmes pour arriver à ce résultat, qui, pratiquement, a une très-faible importance.

Dans le récepteur ordinaire, les ressorts perdent peu à peu de leur action qui peut [illegible] rant MM. [illegible] ont exposé à Vienne [illegible] récepteur à noyaux mobiles et à réservoir circulaire en creux, dans lequel on évite cet inconvénient par l'interposition d'une ou plusieurs épaisseurs de papier entre les noyaux de l'électro-aimant et l'armature; ce système permet, en outre, de régler la vitesse du déroulement et contient une modification de la molette remplacée par un réservoir cylindrique; à leur jonction, ces tubes sont terminés par des lèvres circulaires, le long desquelles l'encre suinte.

On a essayé de diminuer le nombre de signes élémentaires nécessaires pour les indications du télégraphe Morse, en faisant varier le sens du courant. Les signaux sont marqués par deux styles mis en mouvement par deux armatures aimantées, appliquées soit à l'appareil lui-même, soit à deux relais, et dont l'une ou l'autre est mise en mouvement suivant le sens du courant. L'alphabet est ainsi formé de points et de traits marqués sur deux lignes distinctes; le nombre des émissions de courant est plus faible que dans le système à un seul style, on peut, pour faciliter la distinction des lignes, [illegible] les molettes d'encres de couleurs différentes. Cet appareil a été employé quelque temps en Bavière, mais s'est peu répandu, parce qu'il n'est pas d'une manœuvre plus rapide que le système usuel; la manipulation du double levier dont on doit alors se servir est difficile et rend l'appareil peu avantageux.

Parmi les télégraphes écrivants se placent encore les appareils simplement électro-chimiques, dans lesquels le courant laisse sa trace sur un papier imprégné d'une substance qu'il décompose. Pour que ce papier soit conducteur, on le trempe dans une dissolution d'azotate d'ammoniaque. La matière décomposable peut être le cyanure de potassium qui, en présence d'une pointe de fer, donne, sous l'action du courant, du bleu de Prusse, et, en présence d'une pointe de cuivre, du cyanure rouge de potassium et de cuivre. C'est à M. Bain qu'est due la première application pratique de ce procédé. Le papier tourne en présence d'un style métallique sous l'action d'un mouvement d'horlogerie. Le manipulateur et l'alphabet sont ceux du télégraphe Morse. Le papier offre assez de résistance au passage du courant pour qu'une pile de Daniell d'une quinzaine d'éléments soit nécessaire. Cet appareil a servi de point de départ aux systèmes autographiques.

— *Appareils acoustiques.* L'appareil Morse a dû ses nombreuses applications à la facilité de contrôle que possèdent les employés; toutefois, on a bien vite remarqué que le levier d'un récepteur, frappant sur les buttoirs, produit un son différent, suivant que le contact est de courte ou de longue durée; on a pu, avec un peu d'habitude, recevoir les dépêches au son, sans avoir besoin de lire les signaux sur la bande. On peut donc supprimer cette bande, rendre le récepteur plus massif et le placer sur une planchette sonore de manière à percevoir distinctement et clairement les chocs du levier. L'appareil ainsi réduit porte le nom de *parleur* et les employés font la lecture au son. Certains signaux réglementaires s'opèrent en France de cette manière; toutefois, le contrôle de la bande est exigé pour les autres transmissions. En Amérique, dans les bureaux très-importants, la lecture ne se fait qu'au son, et la bande sert seulement aux bureaux secondaires.

En faisant varier le sens du courant au moyen de deux leviers, qui correspondent à un récepteur double dont les deux leviers frappent sur des timbres de sons différents, on a pu faire un appareil employé en Angleterre dans les bureaux importants de certaines compagnies.

— *Appareils imprimeurs.* Du télégraphe de Morse, imprimant lui-même à l'encre des signes alphabétiques spéciaux, on devait nécessairement passer à l'idée d'appareils imprimant directement des caractères alphabétiques ordinaires, de façon à rendre la dépêche immédiatement intelligible au public et à éviter les erreurs de transcription. Les appareils imprimeurs peuvent se diviser en deux systèmes distincts; tous deux ont dans le récepteur une roue qui porte en relief les caractères de l'alphabet et qui se nomme *roue des types*. Mais, dans les appareils à échappement, cette roue est mise en mouvement par les émissions du courant, comme l'aiguille des appareils à cadran ordinaires, chaque passage la faisant tourner soit directement, soit par l'action d'un mouvement d'horlogerie. Dans les appareils à mouvements synchroniques, on trouve, au contraire, deux roues, l'une au manipulateur, l'autre au récepteur, tournant ensemble, de façon que les caractères soient toujours semblablement placés; le courant arrête les roues et fait s'appuyer contre la lettre à indiquer le papier récepteur.

En 1840, M. Wheatstone avait imaginé un appareil à échappement dans lequel il y avait un manipulateur à cadran. La manivelle, placée en face d'une lettre, amenait, grâce au courant, la même lettre de la roue des types en face du marteau presseur; pendant l'arrêt, le courant passait par un second fil et produisait le mouvement du marteau et l'avancement du papier. On avait ainsi l'inconvénient d'être obligé de se servir de deux fils pour transmettre un seul signal, et on a cherché à supprimer cette difficulté. Il a suffi de placer en face des électro-aimants du récepteur des armatures aimantées qui sont alternativement attirées suivant le sens du courant; le manipulateur a été modifié de telle sorte qu'un commutateur envoie un courant de sens contraire au courant normal, lorsque la manivelle se case en face de la lettre à transmettre; ce changement peut même être produit sans l'emploi d'un commutateur. Plusieurs appareils imprimeurs, notamment ceux de MM. du Moncel et Digney, reposent sur ce principe. D'autres savants ont appliqué des dispositifs [illegible] sur l'influence de la durée du courant, et qui peuvent être ajoutées aux appareils à cadran en les munissant des pièces nécessaires pour l'impression.

On s'appuie sur ce que l'aimantation par l'action d'un courant est plus ou moins complète suivant la durée de l'action. Un courant rapide peut alors aimanter un électro-aimant de faibles dimensions qui fait mouvoir la roue des types, sans agir sur un électro-aimant plus gros qui commande la pression; ce dernier peut être seul employé; une faible durée du courant l'aimantera en partie, il se déplacera et fera tourner la roue des types; une longue durée l'aimantera complètement, il se déplacera davantage et agira sur le mécanisme imprimeur. Le premier système est celui de M. Siemens, le second est dû à Breguet.

Dans l'appareil House, le premier qui ait été employé à Philadelphie et à New-York en 1849, et dans l'appareil Brett, le marteau imprimeur est mis en mouvement par une disposition purement mécanique et sans l'intervention de l'électricité.

Dans l'un et l'autre de ces systèmes, l'impression est commandée par un couteau qui se meut en s'appuyant toujours contre des chevilles placées sur la roue des types et en nombre égal à celui des lettres; quand la roue s'arrête, le couteau s'intercale et la détente de l'impression se produit.

Les appareils à échappement sont d'un rendement imparfait, principalement à cause de la masse de la roue des types et aussi à cause du nombre très-grand d'émissions et d'interruptions nécessaires à la production d'un seul signe.

MM. Gaussain et Mouilleron ont cherché à augmenter la vitesse par la répartition des caractères sur cinq roues moins massives, mais leur système a conduit à une assez grande complication. M. Dujardin a formé la roue des types d'une feuille mince en aluminium, sur le pourtour de laquelle les lettres sont brodées en coton; elles reçoivent l'encre d'un godet et marquent des caractères suffisamment nets. Les appareils précédents exigent l'usage de manipulateurs spéciaux, envoyant le courant par une série d'interruptions du circuit, on a songé à employer des récepteurs à trembleur, interrompant eux-mêmes le courant. M. Siemens a modifié son appareil à cadran dans ce but, en y remplaçant l'aiguille indicatrice par une roue des types horizontale. M. d'Arlincourt a construit un télégraphe à cadran et imprimeur dans lequel la réception est à trembleur; l'appareil comprend deux mouvements d'horlogerie; l'un d'eux commande une aiguille indicatrice, la roue des types et une roue interruptrice; le second agit pour l'impression. Cet appareil est délicat et d'un mécanisme compliqué, mais il a donné de bons résultats dans quelques applications; il convient plutôt aux lignes peu étendues, car il exige un grand nombre d'émissions pour chaque lettre.

Les appareils imprimeurs synchroniques, très-commodes lorsque le synchronisme doit être de peu de durée, sont sujets à un désaccord assez rapide lorsque le synchronisme doit être long; la moindre variation de vitesse dans les rotations empêche les roues analogues de s'accorder, et on doit avoir soin, entre deux dépêches, de toujours rétablir la concordance des instruments. Les systèmes Vail, Theiler et Donnier sont à mouvements synchroniques.

— *Télégraphe Hughes.* Tous ces appareils ont le grand inconvénient d'arrêter la roue des types à chaque transmission, ce qui ralentit la vitesse des communications. Le premier appareil à transmission continue est dû à M. Hughes (1855). Ce professeur américain songea à supprimer tout temps d'arrêt en imprimant les lettres instantanément. Il suffisait, en effet, de profiter du petit temps d'arrêt nécessaire à la désignation de ces lettres par le courant, pour en produire matériellement l'impression sur une bande de papier pressée un instant contre la lettre sans que la régularité de la marche de l'appareil fût jamais altérée. Du reste, M. Hughes rétablit à chaque instant cette régularité au moyen d'organes spéciaux. Le tout est réglé par les oscillations d'un pendule elliptique.

Un rouleau encreur humecte à chaque instant la roue des types.

Le manipulateur est un clavier disposé sur une table horizontale. Le rouleau imprimeur est formé d'une enveloppe de caoutchouc adaptée entre deux roues de fer à dents très-fines, destinées à entraîner la bande de papier à mesure que le rouleau tourne.

Les différentes touches du clavier communiquent avec les différents *goujons* ou [illegible] [illegible] trous [illegible] horizontal; sur ces trous se [illegible] horizontal ou *chariot* d'un axe [illegible] goujons sont reliés à la pile, le [illegible] ligne. Chaque fois qu'[illegible] le goujon correspondant [illegible] en contact avec le chariot; un courant s'établit et passe dans la ligne.

L'axe vertical du chariot, celui de la roue des types et l'axe du mécanisme imprimeur sont dirigés par le même mouvement d'horlogerie. La concordance entre les deux extrémités de la ligne est établie sur le récepteur par une roue qui amène un caractère de la roue des types en face du marteau, pourvu que l'écart ne soit pas plus grand que la moitié [illegible] transmission commence par l'abaissement [illegible] le courant transmis au récepteur fait partir la roue de cet instrument qui se trouve d'accord avec le manipulateur.

Le clavier est formé de touches alternativement blanches et noires; elles sont au nombre de 28 et portent les 26 lettres de l'alphabet et deux blancs, dont l'un sert pour le commencement de toute transmission, l'autre pour l'envoi des chiffres. Les lettres se suivent dans l'ordre naturel, en commençant par les touches noires et en revenant par les touches blanches; chaque goujon représente un caractère spécial et leur ordre est le même que celui des caractères de la roue des types. Le moteur doit être susceptible [illegible] l'ensemble malgré le mouvement intermittent de l'axe imprimeur; celui-ci est, en effet, divisé en deux parties: l'une tourne constamment, l'autre ne participe au mouvement qu'au moment où le courant traverse l'électro-aimant, et ne décrit qu'une révolution à chaque transmission.

Le moteur est un poids pesant de 50 à 60 kilogrammes, qui met environ dix minutes à descendre de 1 mètre. Un volant sert à régulariser la vitesse, mais il ne permettrait pas d'obtenir à volonté aux deux extrémités de la ligne le même mouvement de rotation. Après s'être servi d'une lame vibrant longitudinalement, sonore et peu commode, M. Hughes s'est arrêté à l'emploi d'une lame vibrante elliptique.

La marche de l'appareil Hughes est simple et facile à comprendre. Les appareils placés au départ et à l'arrivée étant sensiblement synchrones, les poids sont remontés, l'axe du manipulateur tourne. L'employé transmetteur [illegible] l'arbre à impression se met à tourner rapidement, le papier est soulevé contre la roue des types et ne reçoit aucune impression, puisqu'il est en face d'un vide. Après une révolution, le mouvement d'impression revient au repos, l'axe du manipulateur continue à tourner; les mêmes phénomènes se passent ensuite pour la première lettre transmise; le papier placé en face de cette lettre en reçoit l'impression; pour séparer les mots, on touche blanc; le papier avance sans être imprimé. A la fin de chaque dépêche, on ramène dans les deux postes la roue des types au blanc. La vitesse de transmission dépend de la vitesse avec laquelle [illegible] les rouages et de certaines conditions particulières. D'une part, en effet, on ne peut transmettre de courant qu'à des intervalles au moins égaux à la durée de la révolution de l'arbre imprimeur. D'autre part, pendant cette révolution le chariot tourne de $\frac{1}{7}$ de tour, et [illegible] chariot envoyer que des lettres séparées par 4 lettres au moins l'une de l'autre. L'intervalle réel moyen qui séparera 2 lettres pouvant être envoyées consécutivement est, par suite, $\frac{5+32}{2}$ [illegible] 18,5 [illegible] en moyenne, $\frac{28}{18,5}$ = 1,51 par tour du chariot.

La vitesse usuelle de cet instrument étant, au plus, de 120 tours par minute, nous aurons pour cette durée 185 lettres. Chaque mot se [illegible] comptant le blanc, on arrive à une vitesse de [illegible] lignes sous-marines, on doit abaisser la vitesse à 18 ou 20 tours par minute, par exemple.

Pour la [illegible] chiffres et tous les signes qui peuvent se rencontrer [illegible] tres, sur celles des rangs impairs les signes divers, dans l'ordre où ils sont marqués sur [illegible] des types de $\frac{1}{56}$ de tour pour qu'elle [illegible]

des chiffres après avoir imprimé des lettres, ou inversement. C'est en abaissant l'un des blancs qu'on imprime à la roue le mouvement qu'elle doit avoir.

Ces appareils fonctionnent encore dans plusieurs pays pour la *télégraphie* privée. Les employés découpent les dépêches par bandes, qui sont collées les unes au-dessus des autres sur des feuilles à en-tête imprimé, que l'on remet aux destinataires. L'appareil Hughes a reçu en 1875 quelques perfectionnements de détail, [illegible] ciaux de l'administration française, consiste dans le déclanchement automatique du récepteur; un autre est l'adjonction d'un frein commutateur, construit d'après les avis de M. Boutard; ce frein fonctionne automatiquement et permet de faire au récepteur des appels successifs, dans le cas où, le premier appel étant resté sans réponse, le déclanchement qui en résulte empêche la répétition d'appels ultérieurs. Enfin, le rendement du système peut être augmenté par la transmission automatique de M. Girarbon, qui compose d'avance les dépêches dans un composteur à cadran; les lettres, enlevées à l'emporte-pièce, passent sous un contact avec un mouvement de translation égal à la rotation du chariot; le courant passe à chaque trou et on atteint la vitesse maxima de transmission [illegible]

— *Appareils autographiques.* Dans toutes les descriptions qui précèdent, on a vu le télégraphe donner des lettres ou des signaux de convention sous une influence toujours la même et avec des formes invariables pour chaque désignation; avec les télégraphes dits autographiques, cette forme fixe des signaux n'est plus indispensable. Une ligne quelconque, un contour, un dessin, l'écriture de la personne qui envoie une dépêche, peuvent être exactement reproduits, et cela avec une vitesse relativement considérable.

L'idée première de ces sortes d'appareils est due à M. Bain, qui l'a appliquée dans son télégraphe électro-chimique. Le principe de tous ces appareils est la décomposition sous l'influence d'un courant électrique d'un sel [illegible] sel coloré, s'il est incolore. C'est M. Backwell qui a le premier exécuté un appareil de ce genre et montré des spécimens de reproductions autographiques par l'électricité. Une dépêche ainsi écrite figurait à l'Exposition de Londres de 1851.

M. Backwell se sert d'une feuille de papier métallique sur [illegible] écrit avec une encre isolante et fait passer sur cette feuille une pointe métallique qui décrit une série de lignes parallèles très-rapprochées. Quand [illegible] courant est interrompu. Qu'on imagine alors un récepteur formé d'une feuille de papier humectée de cyanure de potassium, sur laquelle se promène un style en fer dont les mouvements soient absolument identiques à ceux du style transmetteur; lorsque le courant passera, une ligne bleue sera tracée sur le récepteur et des blancs formeront les lignes transmises correspondant aux endroits où le courant a été interrompu par l'encre isolante.

L'application de ce principe très-simple est difficile. Dans le télégraphe Backwell, le tracé parallèle qui devait couvrir la dépêche s'obtenait par le mouvement de rotation rapide d'un cylindre sur lequel était enroulé le papier métallique, combiné avec le mouvement lent du style suivant une génératrice, de façon que les spires obtenues fussent aussi rapprochées que possible. Ce système n'était pas pratique, et il a fallu dix années d'études pour arriver à un système donnant de bons résultats. C'est à l'abbé Caselli qu'il faut attribuer [illegible] ses appareils, sous le nom de *pantélégraphes*, aux Expositions universelles de Londres (1862) et [illegible]

L'organe principal de son appareil est un pendule long d'environ 2 mètres et très-pesant, AB. La masse de fer B est alternativement attirée et repoussée par deux électro-aimants M et N. [illegible] les électro-aimants est réglé par un appareil chronométrique indépendant du télégraphe. A toutes les stations sont des chronomètres pareils, convenablement réglés, qui assurent un synchronisme parfait des oscillations de tous les pendules tels que AB. Deux buttoirs x, y, limitent l'amplitude des oscillations. En a s'accrochent deux bras de levier, tels que a, b; en b est articulé un levier bcd, mobile autour de c; en d est attaché un style s, qui décrit des arcs de cercle d'un mouvement circulaire alternatif autour de c comme centre. Il se promène ainsi sur la surface cylindrique d'un transmetteur mn, sur lequel on a mis la feuille métallique écrite avec l'encre isolante.

Symétriquement est placé un système analogue $a'b'c'd's'$, pour servir à la réception des dépêches. On accroche l'extrémité a', quand il y a lieu de le mettre en marche.

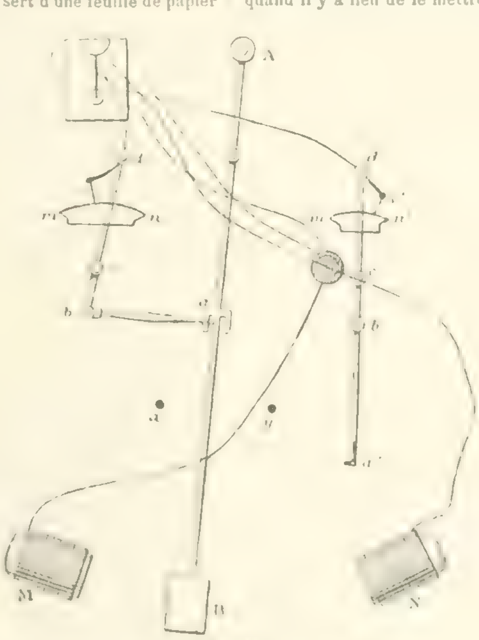

[illegible]

a supprimé le récepteur spécial $m'n'$; le [illegible] donc pas. Chacune des pointes en [illegible] appliquée sur le papier; on [illegible]

isolante, d'autant plus intense que la ligne est plus grande. [illegible] style sur l'encre isolante. On obtiendrait aussi [illegible]

[illegible] la feuille d'étain placée sous le papier électro-chimique était légèrement décapée, par réduction de l'eau qui tient le papier humide, aux places correspondant aux lettres reçues. Il est facile de faire apparaître en blanc les traces de ce décapage en plongeant la feuille dans une décoction de noix de galle; les traits [illegible] la feuille, plongée ensuite dans un sel de protoxyde [illegible] leur de l'encre ordinaire.

La vitesse de transmission de l'appareil Caselli dépend des oscillations de la pointe traçante, de son déplacement latéral et de la finesse de l'écriture. On a pu arriver, dans des conditions exceptionnelles, à une transmission [illegible] une vitesse usuelle de 35 dépêches est un maximum.

L'appareil a d'abord été expérimenté de Paris à Amiens, puis de Paris à Marseille, [illegible] sition du public en France, et peut être considéré comme offrant un assez grand nombre d'avantages pratiques.

M. Meyer se proposa de substituer à l'impression électro-chimique l'impression à encre ordinaire et, en outre, de simplifier la disposition de l'appareil Caselli, qui est compliquée, lourde et encombrante. Deux organes caractérisent ce système : l'impression, à l'aide d'une hélice reproductrice en filet de vis triangulaire sur le pourtour d'un cylindre à la longueur duquel son pas est égal; le [illegible] pendule conique à tige élastique. Au manipulateur, le cylindre, animé d'un mouvement de rotation, tourne de manière qu'à chaque instant un point seul de l'hélice soit en contact avec une feuille d'étain sur laquelle [illegible] d'un pareil cylindre frotte à chaque instant contre un tampon qui l'imprègne d'encre et se trouve à une très-faible distance d'une feuille de papier blanc; à chaque tour du cylindre correspondant, les feuilles avancent d'une fraction de millimètre.

Les deux cylindres se meuvent synchroniquement, de telle sorte que le point de l'hélice en contact avec l'étain au manipulateur correspond au point de l'hélice du récepteur voisin du papier. Le courant est transmis chaque fois qu'il y a dans le premier poste contact avec l'encre; il est interrompu chaque fois qu'il y a contact avec le métal. Le courant arrive dans un électro-aimant qui déplace une tige et le papier s'applique contre l'hélice imprégnée d'encre. Les régulateurs sont de lourds pendules agissant par leurs masses comme volants, par leurs tiges comme lames vibrantes dont les oscillations sont isochrones. Une boule mobile le long de la tige permet de ralentir ou d'accélérer le mouvement; le pendule fait deux oscillations coniques à chaque tour du cylindre; celui-ci fait 75 tours par minute. M. Hardy a imaginé un moyen élégant d'obtenir la coïncidence au récepteur du commencement de la dépêche [illegible] en utilisant les propriétés du pendule conique. L'appareil Meyer a fonctionné pendant quel[illegible] moyenne de 25 dépêches, chacune d'une surface de 24 centimètres carrés par heure. C'est en cherchant à perfectionner son appareil que M. Meyer a songé à appliquer le principe [illegible] (v. plus loin). On doit encore à M. Lenoir, [illegible] reil de ce genre, qui a déjà donné d'excellents résultats.

— [illegible] avoir des lettres toutes comprises entre deux [illegible] merie. M. Bonelli a résolu le problème ainsi [illegible]

Nous mentionnerons encore l'appareil Va[illegible] nous le verrons [illegible]

[illegible]

une boîte que l'air comprimé pousse jusqu'à destination. Il n'y a plus ici ni encombrement [illegible]

Pour se rendre compte de ce système, il [illegible]

[illegible]

nipulation automatique diminue ces pertes [illegible] nipulation successive d'un employé ; mais la [illegible] encore bien supérieure à celle qui est indispensable pour le passage des signaux. La transmission multiple a pour objet d'utiliser, dans une certaine mesure, les intervalles pendant lesquels le fil reste libre, en les consacrant à d'autres transmissions par le même fil.

Un des postes transmet son courant d'une manière intermittente; entre ces émissions [illegible] pendant la durée de chaque intervalle, agrandi, s'il est convenable de le faire, on [illegible] deux lettres successives, laissons un inter- [illegible] grand que le temps nécessaire au passage du [illegible]

[illegible] sent être, en principe, les suivants : une lettre quelconque prend le temps de la lettre [illegible] gnaux transmissibles pendant un temps donné [illegible] la communication des appareils correspon- [illegible] la transmission multiple a l'avantage de ne changer en rien l'organisation habituelle du service : chaque poste et son correspondant sont indépendants et peuvent, comme dans une transmission ordinaire, interrompre leur travail, rectifier, collationner la dépêche. La transmission multiple permet de proportion- [illegible] du travail.

Le premier mode de transmission multiple a été [illegible] gne deux commutateurs synchroniques dans leurs mouvements et qui règlent le jeu des manipulateurs.

[illegible] deux rangées de huit contacts métalliques triples, disposés en arc de cercle dans un plan parallèle au plan d'oscillation, isolés [illegible] agit de gauche à droite ; chaque contact reste [illegible] avec le frotteur correspondant. Dans chaque station, les contacts d'ordre impair communiquent avec l'un des manipulateurs, les contacts pairs avec l'autre, de telle sorte que les postes correspondants sont mis alternativement quatre fois en communication à chaque [illegible]

Chaque manipulateur comprend quatre paires de leviers, dont chacune est en contact avec un groupe de contacts. En abaissant [illegible] abaissant les deux leviers d'une même paire [illegible]

[illegible] et ainsi de suite ; on conçoit que la produc- [illegible] puie un doigt sur la touche correspondante d'un clavier : l'abaissement de cette touche [illegible] à former la lettre.

Dans chaque rangée des triples contacts, [illegible] pare les signaux envoyés, en permettant au courant de se décharger par les deux extrémités. A cet effet, les contacts de cette troisième ligne communiquent avec le sol.

[illegible] au moyen de ces deux appareils électriques pendant le même temps. Pour obtenir un plus grand nombre de transmissions simultanées, [illegible] nombre de claviers, dont chacun aura une rangée de contacts multiple, le nombre des lignes de ces rangées étant celui des transmissions à obtenir plus un.

Dans le système Meyer, la transmission de chaque lettre occupe la ligne pendant le temps correspondant à la plus longue lettre, et, entre chaque lettre d'une transmission, [illegible] période. M. Meyer emploie dans son appareil le pendule conique et le récepteur de son appareil autographique, dont le caractère particulier est l'emploi d'une hélice pour imprimer les signaux à l'encre; l'alphabet employé est celui de Morse. Les postes correspondent successivement entre eux par l'intermédiaire d'un distributeur fixe; ce distributeur est divisé en autant de sections qu'il doit y avoir de transmissions *n*, par exemple. [illegible] pondante. Sur le cadran frotte un ressort relié d'une façon permanente à la ligne et qui s'appuie successivement sur chaque partie du cadran. La section correspondant à un poste est divisée en douze secteurs; le premier forme un secteur point; les deux premiers un secteur trait; le troisième, commu- [illegible] décharger à chaque extrémité.

On comprend qu'on puisse mettre les quatre touches noires et les quatre touches blanches d'un clavier en correspondance avec les huit secteurs actifs de la section réservée au poste considéré. Pour transmettre une lettre, on appuiera simultanément sur autant de touches noires ou blanches que la lettre [illegible] en ayant soin pour les lettres de partir de la gauche du clavier; chaque lettre renfermant au plus quatre signes, la transmission sera toujours possible. Si, au moment où le ressort du distributeur commence à parcourir la section correspondant au clavier n° 1, l'employé presse sur les touches constituant la lettre qu'il veut transmettre, les émissions passeront successivement sur la ligne, en nombre voulu et avec la durée convenable. Le ressort parcourra ensuite la section suivante et permettra d'envoyer une lettre de la [illegible] n° 2, et ainsi de suite. Chaque employé aura, pour préparer les touches d'une [illegible] nécessaire à la production d'une lettre de quatre signes; mais il doit avoir la lettre toute [illegible] reliée à son clavier.

Les lettres sont représentées par les signes de l'alphabet Morse; mais, pour les chiffres, on doit recourir à d'autres signes; on conviendra par exemple, pour la représentation des chiffres, de ne jamais faire entrer dans [illegible] clavier; la lecture se fera en sens inverse.

[illegible] par minute, *n* le nombre de postes, le produit *mn* fera connaître le nombre de lettres transmises par minute. Sur la ligne de Paris à Lyon, un appareil à transmission quadruple [illegible] de 22 à 25 dépêches par minute, ce qui fait [illegible] reil à six transmissions (fin de 1874), qui a pu marcher avec une vitesse de 60 tours par minute; cela donne par minute 360 lettres. Chaque mot, en laissant la durée d'une lettre comme intervalle, compte en moyenne pour 6 lettres, le rendement est donc de 60 mots par minute, ou 3,600 par heure ; une dépêche de 20 mots avec les indications régle- [illegible]

— **Instruments secondaires des appareils télégraphiques.** Indépendamment des différents systèmes employés à la transmission des dépêches, on se sert dans les bureaux d'un assez grand nombre d'appareils importants que nous allons passer en revue.

— COMMUTATEURS. Les commutateurs sont des instruments qui permettent de changer [illegible] sieurs fils; nous renvoyons à l'article spécialement consacré à ces appareils pour l'étude de l'usage qu'on en peut faire. Les commutateurs les plus simples font communiquer [illegible] même d'un nombre quelconque de fils, et [illegible]

— [illegible] galvanométriques, qui servent à indiquer le passage du courant et qui n'ont, par con- [illegible] (V. GALVANOMÈTRE). Outre ces appareils, on doit avoir dans les postes principaux des boussoles destinées aux expériences qu'on peut avoir à faire, soit en cas de dérangement, soit pour étudier l'état des fils, l'intensité du courant et la résistance de la ligne.

— RELAIS. Le courant électrique obtenu au moyen d'une pile déterminée a une intensité d'autant moins grande en un point du circuit que ce point est plus éloigné de la pile, et, d'autre part, l'isolement des fils n'est jamais obtenu que d'une manière imparfaite. Il faut cependant être en possession d'une force suffisante à l'extrémité pour mettre en mouvement les organes de réception. Les relais sont des appareils qui, en réduisant l'action du courant principal au bout de la ligne à la mise en mouvement d'une armature, ferment le courant d'une pile locale, qui met elle-même en mouvement les organes du récepteur.

Le relais le plus généralement adopté se rapproche beaucoup de l'appareil récepteur Morse ordinaire. Il se compose essentiellement d'un électro-aimant A, dont le fil est

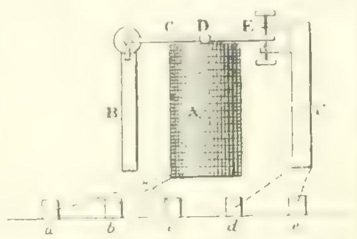

Fig. [illegible]

relié par ses extrémités aux bornes *a*, *b*; contre cet électro-aimant, vient s'appliquer une armature CDE, mobile autour d'un axe supporté par la pièce B. L'extrémité du levier se meut entre deux buttoirs fixés sur la colonne F, divisée en deux parties isolées et qui communiquent avec les bornes *d* et *e*; la borne *c* est reliée à la pièce B; en *a* et *b* s'attachent les fils du circuit général. La borne *c* commande le fil aboutissant au récepteur et, de là, à l'un des pôles de la pile locale; à la borne *d* est relié le second fil de cette pile locale. Lorsque le courant général est alternativement transmis et arrêté, il passe dans le fil de l'électro-aimant; l'armature est alternativement attirée et repoussée. Le circuit local — Pile, Récepteur *c*BCDEF*d*, Pile — est alternativement ouvert et fermé, et le récepteur subit les mêmes actions que s'il était simplement intercalé dans le circuit général.

M. Hughes a ajouté à cet instrument un petit curseur dont les mouvements servent à régler l'appareil en donnant plus ou moins de mobilité à l'armature. M. Hipp et M. Callaud ont modifié un ressort qui entrave, au delà de certaines limites, le mouvement de cette armature dans l'appareil ordinaire. M. Callaud a cherché à rendre le réglage automatique en employant des ressorts à tension variable. MM. de Lafollye et Siemens ont employé des aimants fixes dans des relais de leur invention; d'autres perfectionnements ont été apportés pas MM. Hughes, Varley et Allan à la confection des relais; un dernier inventeur a pu éviter, au moyen de dispositions particulières, l'usure des pièces du relais que produit l'étincelle déterminée à chaque arrêt du circuit local.

— PARATONNERRES. L'électricité atmosphérique produit sur les fils des lignes une accumulation de fluide qui, en se déchargeant dans les postes, peut occasionner des accidents très-graves. On évite les dégâts qui en résultent par l'installation d'instruments spéciaux portant le nom de paratonnerres. Ils ont pour mission de permettre la décharge d'un courant électrique trop violent dans le sol, tout en laissant passer dans les organes télégraphiques un courant ordinaire.

Le plus simple est composé de deux tablettes métalliques, A et B, isolées, munies de pointes placées en regard les unes des autres à une faible distance. L'une des tablettes A communique avec les organes et la ligne, l'autre B avec le sol. Si le courant est trop fort, il se décharge par les pointes; s'il est ordinaire, il ne s'écoule pas, puisqu'il n'y a pas de contact. On peut encore interposer entre les plaques A et B une feuille légèrement isolante, de papier par exemple. On peut même se contenter d'intercaler dans le circuit général un fil assez fusible qui, en fondant sous l'action d'un courant atmosphérique, interrompe le circuit. Tous les appareils employés dérivent de ces trois systèmes. On ajoute quelquefois aux paratonnerres intérieurs des paratonnerres extérieurs ; [illegible] utile.

Outre les appareils à pointes et à plaques [illegible] atmosphérique, on a dû [illegible] de paratonnerres préservant des courants induits atmosphériques; les fils préservateurs conviennent à cet effet, mais ne préservent pas des courants directs. M. Magrini, ingénieur italien, démontrait déjà en 1854 la nécessité d'installer simultanément sur le passage du courant un fil interrupteur et un déviateur. M. Lemasson a modifié, en 1874, l'appareil proposé par M. Magrini et en a fait un paratonnerre à plaques striées d'un très-faible volume et très-commode à manier.

— PILES. La production du courant d'une ligne télégraphique se fait au moyen de piles locales, installées dans les bureaux, ou, mais [illegible] au moyen de machines magnéto-électriques. Dans une pile télégraphique, il faut considérer la force électro-motrice, la résistance, la composition des éléments.

Les piles à courant variable, pile de Wollaston, [illegible] pâteux, peuvent être utilisées à la transmission télégraphique, qui n'exige pas un courant continu et constant; cependant, dans les bureaux où le travail est très-actif, on préfère les piles à courant constant.

La pile de Daniell est très-employée en France; bien surveillée, la même pile peut fonctionner six à sept mois; la force électromotrice des éléments est assez grande pour une résistance très-variable. On a modifié cette pile pour la rendre plus commode, et des perfectionnements y ont été successivement apportés par MM. Siemens, Minotto et Callaud.

Dans un grand nombre de bureaux où la pile doit être confiée à un employé spécial à cause de son importance, on emploie avec avantage la pile à sulfate de mercure de Marié Davy, qui paraît réunir les conditions désirables de facilité d'entretien, de force et d'économie.

On a renoncé en France à la pile Bunsen, malgré son énergie, à cause des vapeurs nitreuses qu'elle dégage et de la difficulté d'entretien; on l'emploie encore en Amérique, surtout comme pile locale, avec certaines modifications; elle porte alors le nom de pile Vergnes.

Une même pile peut servir à transmettre dans plusieurs directions, même lorsque la transmission est simultanée. A cet effet, on fait communiquer tous les manipulateurs avec le même pôle, l'autre communiquant avec la terre. Si l'une des lignes offrait une moins grande résistance que les autres, on ne ferait pas communiquer avec cette ligne le pôle du dernier élément, mais celui d'un élément intermédiaire.

On a souvent besoin de piles portatives pouvant se monter et se démonter très-rapidement; la pile de sable convient très-bien à cet effet; on peut aussi se servir d'une pile Daniell, dans laquelle l'eau est remplacée par du sable imprégné de sulfate de cuivre.

Les machines magnéto-électriques peuvent remplacer les piles; on emploie dans ce cas l'un des deux systèmes suivants. Dans le premier, un aimant se meut en face d'un électro-aimant; la pile est complètement supprimée; mais la manipulation est plus lente et plus fatigante; il est difficile de changer à volonté l'intensité du courant, qui dépend des dimensions des appareils. Dans le second système, on se sert encore d'une pile locale qui aimante le fer doux et produit un courant dans un circuit induit; on peut modifier l'intensité de ce courant induit; il suffit pour cela de diviser la bobine induite en deux circuits qui peuvent être séparés ou réunis. On se sert du courant induit direct ou du courant induit inverse; mais le premier tend à se propager plus rapidement parce qu'il a une plus grande tension. Des expériences ont établi que l'action du courant direct sur un électro-aimant est six fois plus grande que celle du courant inverse.

L'usage des machines magnéto-électriques doit être fait avec beaucoup de réserve; elles n'ont vraiment d'avantage que dans quelques cas particuliers, à cause de la grande tension qu'elles permettent d'obtenir.

— **Organisation des bureaux télégraphiques.** Lorsqu'un poste télégraphique est placé à l'extrémité d'une ligne, l'installation des instruments spéciaux et secondaires n'offre aucune difficulté; elle dépend toutefois de la nature et de la forme des instruments en service. Dans tous les cas, on fera passer le fil de la ligne dans un paratonnerre éloigné autant que possible de la table de manipulation; du paratonnerre ce fil passera dans les commutateurs mis à portée des agents et viendra traverser le récepteur ou les appareils de relais, s'il y a une pile locale. Lorsque plusieurs fils aboutissent à un poste extrême, il est souvent utile d'adopter une disposition de commutateurs qui permette de faire aboutir l'un quelconque des fils à l'un quelconque des récepteurs. Dans tous les cas, on aura le soin de faire agir le courant sur les sonneries avant qu'il arrive au récepteur pour indiquer la demande de transmission. Les postes extrêmes sont des exceptions; les

postes intermédiaires peuvent avoir besoin de communiquer entre eux, quel que soit le nombre de postes qui les séparent. Un premier mode de transmission consisterait dans l'envoi successif de la dépêche au bureau suivant, jusqu'à ce qu'elle parvienne au bureau auquel elle est destinée; mais il faciliterait les erreurs et ralentirait outre mesure le service. Un second procédé consiste dans la communication directe des postes correspondants; le premier poste demande au poste voisin d'établir cette communication jusqu'au poste suivant et demande ensuite de la même manière à chacun des postes suivants la prolongation de communication directe, jusqu'à ce qu'il parvienne au bureau récepteur. Dans un bureau intermédiaire, deux sonneries sont toujours nécessaires, mais un seul récepteur est suffisant. La communication directe a l'inconvénient de faire toujours perdre un certain temps inutilement aux bureaux inactifs. La communication par translation est préférable. Par la simple transmission d'un signe indicatif, on fera connaître à quel bureau est destinée la dépêche; les bureaux intermédiaires pourront suivre sur leurs récepteurs la dépêche, mais n'y seront nullement forcés et se contenteront de constater le moment précis où elle finira. Pour ne pas occuper tous les bureaux d'une ligne, on coupera la translation au delà des bureaux correspondants. On a proposé d'autres procédés pour éviter la communication directe; ils sont connus sous les noms de transmission par dérivation, transmission à courant continu, transmission par courants opposés; mais ils ne s'appliquent pas aux appareils exigeant un changement de sens du courant.

Il y a des postes multiples auxquels arrivent un nombre quelconque de fils. L'organisation par translation s'appliquera bien pour les lignes dans lesquelles le poste joue le rôle d'intermédiaire, la communication directe pour celles dans lesquelles le poste est extrême. On se sert souvent dans ces postes de permutateurs qui permettent d'obtenir toutes les combinaisons voulues de transmission.

Dans le service courant, la transmission directe entre deux correspondants serait une cause incessante d'erreurs et d'encombrement; on a donc établi dans les grands centres des postes de dépôt qui reçoivent les dépêches de tous les postes environnants et les leur transmettent. On partage les fils en plusieurs classes; ceux qui desservent les grands postes de dépôt ne pénètrent que dans les stations principales intermédiaires; il y a d'autres fils qui pénètrent dans les stations d'importance moyenne; il y en a d'autres, enfin, qui desservent les postes secondaires.

— **Construction des lignes télégraphiques.** Nous diviserons cette étude en plusieurs parties, qui concerneront la construction des lignes aériennes, sous-marines et souterraines. La première est relative aux lignes du réseau continental général, la seconde à la communication transcontinentale; la troisième a son plus grand intérêt dans le développement de la *télégraphie* pneumatique.

— I. Lignes aériennes. *Fils.* Le circuit dans lequel passe le courant transmis d'un poste à un autre est formé dans sa plus grande partie par des fils conducteurs métalliques qui communiquent ce courant à plusieurs centaines de kilomètres, si l'on a soin de les isoler pour éviter autant que possible la perte du fluide électrique. Les fils de fer et ceux de cuivre remplissent seuls les conditions nécessaires; mais le cuivre se modifie profondément sous l'action de tensions trop considérables ou de températures trop extrêmes, et on l'a réservé pour la construction des lignes sous-marines.

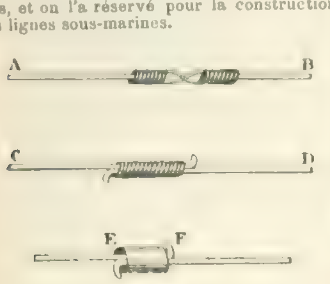

Fig. 15.

Le fil de fer recuit ou non recuit est seul employé pour l'établissement des lignes aériennes. Le diamètre du fil est limité, d'une part, par la nécessité de diminuer la résistance du conducteur, ce qui fait augmenter la section; d'autre part, par la difficulté d'installation lorsque la charge des points d'appui est trop élevée. Le fil de 0m,004 de diamètre est d'un usage constant, ceux de 0m,003 et 0m,005 ont quelques rares applications. Le fil recuit est d'un maniement plus commode que le fil non recuit; mais celui-ci est plus résistant et permet d'atteindre de plus fortes tensions. La résistance de ces fils à la rupture est très-grande. L'administration française exige certaines conditions de garantie [illegible] le fil recuit [illegible] ne doit pas se rompre sous un effort de 440 kilogrammes; il doit pouvoir s'enrouler sur un cylindre de diamètre égal au sien. On a soin de le galvaniser, c'est-à-dire qu'on le recouvre d'une légère couche de zinc pour l'empêcher de s'oxyder sans changer sensiblement les propriétés physiques et la conductibilité du fil.

Le fil est livré par bouts de 200 mètres, pesant environ 20 kilogrammes; il faut raccorder les bouts, en donnant aux joints une résistance aux courants au moins égale à celle du fil. On emploie divers procédés pour opérer la ligature des fils; le plus simple consiste à les enrouler sur une longueur de 0m,20 l'un autour de l'autre en hélice après les avoir décapés, de manière à former une torsade maintenue à ses extrémités dans deux étaux appelés mâchoires.

Cette torsade est très-solide, mais se casse fréquemment dans les fils recuits. Pour ces fils, on fait la torsade plus simplement, mais moins solidement; on pince à cet effet les deux fils dans une mâchoire, et de chaque côté

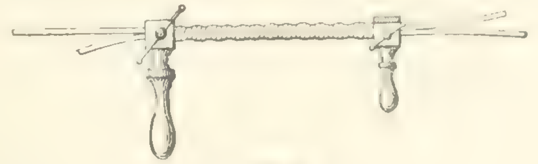

Fig. 16.

on enroule l'extrémité de l'un des fils autour de l'autre, ce qui donne l'aspect AB à la ligature. Un procédé plus usuel consiste à replier les fils l'un contre l'autre et à les entourer de spires très-serrées d'un fil métallique fin, comme en CD. On a aussi employé des serre-fils EF percés de trous dans lesquels viennent se placer les fils, que l'on recourbe à leurs extrémités.

— *Poteaux.* Les fils conducteurs des lignes télégraphiques sont soutenus par des appuis avec l'intermédiaire de pièces isolantes qui empêchent le courant de se perdre dans le sol. Les appuis les plus ordinaires sont des poteaux en bois; ils ont, suivant les circonstances, de 7 mètres à 10 mètres de hauteur; les plus élevés ont 12 mètres. Les bois les plus en usage sont les pins et les sapins et quelques autres espèces de bois blanc. L'Amérique emploie quelques bois durs, particulièrement le cèdre et le chêne; les dimensions des poteaux varient de 0m,12 de diamètre à la base pour 6 mètres de hauteur, à 0m,22 pour les poteaux de 10 mètres et 0m,26 pour les poteaux de 12 mètres. On aplanit les poteaux et on exige qu'ils soient droits; on leur fait aussi subir une préparation destinée à augmenter leur durée, car ils ne tarderaient pas à pourrir au contact du sol et de l'air humide. Nous ne décrirons pas ici les divers procédés employés pour la conservation des bois, ils sont examinés à l'article bois; nous rappellerons seulement que la créosote, en Angleterre, le sulfate de cuivre et le phénol, en France, sont les antiseptiques les plus usités. Dans les pays où le bois est à bon marché, on se contente de carboniser les poteaux. En tout cas, on les appointe légèrement à la partie supérieure pour empêcher l'eau de séjourner, puis on les apporte sur place pour les planter. La profondeur de plantation varie entre 1m,50 et 2m,50, suivant la hauteur des poteaux; on les consolide au moyen de quelques pierres, spécialement dans les courbes, où ils pourraient être déversés. Le point de rupture dans ces appuis n'est pas à l'encastrement dans le sol, parce que le bas de la poutre est plus résistant que le haut de la pièce, et en cas de rupture, celle-ci se produit en général un peu au-dessus du sol. Pour augmenter la résistance des poteaux à la rupture, on les relie par des haubans à un mur voisin ou à un piquet solidement fixé en terre; on peut encore les accoupler, l'un étant vertical, l'autre incliné de manière à consolider le premier.

Le prix du bois tendant à augmenter d'une part, celui du fer et de la fonte tendant à baisser d'autre part, on a fait des expériences et des applications de poteaux métalliques dans les constructions télégraphiques en France. L'administration a fait procéder à des essais très-importants, sur lesquels M. Morris, inspecteur des lignes, a fait en 1875 un rapport détaillé. Depuis plus de vingt-cinq ans, à Paris, pour atténuer l'effet disgracieux des lignes aériennes, on a remplacé en certains points les poteaux en bois par des poteaux en fonte analogues aux candélabres à gaz. [illegible] 0m,60 environ, ces poteaux étaient soutenus par des potelets en bois peu résistants. Dès 1865, M. Baron fut chargé d'établir entre Paris et Saint-Germain une ligne à poteaux entièrement métalliques [illegible] appuis est en forme de croix; ils se terminent à la partie supérieure par un petit cylindre sur lequel vient se fixer un V auquel se rattachent les isolateurs. Cette ligne a subsisté sans nécessiter aucune réparation jusqu'à l'investissement de Paris (1870), époque [illegible] tant [illegible].

Un [illegible] de poteaux en fer, [illegible] par M. Desgoffe et modifié par l'auteur sur les [illegible] de M. [illegible] Juvisy, dans les chemins de fer d'Orléans à Paris; il permet de remplacer avantageusement par une ligne unique une ligne double et même une ligne triple, chaque poteau pouvant en effet supporter jusqu'à trente-quatre fils.

[illegible] 1870 pour l'emploi de fers à T. M. de La Taille [illegible] 1m,20, supportait très-bien vingt-cinq fils (400 kilogrammes), malgré la légèreté de son propre poids, qui atteignait seulement 88 kilogrammes. M. de La Taille a rendu la plantation plus solide en employant des massifs de béton; il a fait voir que le prix de revient kilométrique était moins élevé avec les poteaux métalliques qu'avec les poteaux en bois. M. Loir, inspecteur à Saint-Étienne, a employé dans son inspection des fers zorès arrondis, unis deux à deux, et des fers cornières, puis en Franche-Comté des fers zorès en V, qui ont donné de bons résultats. D'autres systèmes de poteaux en fer ont été étudiés et essayés; nous nous bornerons à mentionner les poteaux Lemasson, à plantation rapide, et les poteaux en hélices croisées et rivées de la compagnie anglaise de Manchester. Des expériences complémentaires ont été faites sur des potelets, des poteaux d'angle et des poteaux d'exhaussement. En résumé, l'usage du fer a donné plus de durée, de résistance et d'élégance aux poteaux des lignes aériennes; le prix de revient est un peu plus élevé pour les lignes métalliques à fils rares; mais dès que le nombre des fils augmente au delà de dix ou douze, les frais d'établissement des lignes à poteaux de bois sont plus considérables.

— *Isolateurs.* Les poteaux en bois, et bien plus qu'eux les poteaux métalliques occasionneraient la perte immédiate dans le fil du fluide électrique de la ligne, si l'on n'avait soin de relier les fils aux appuis par des supports isolants ou isolateurs. La couche humide qui recouvre les appuis et les isolateurs étant la principale source de dérivation, il convient d'établir entre les points de contact du fil et de l'isolateur d'une part, de l'isolateur et du poteau de l'autre, une cavité mise absolument à l'abri de l'humidité. L'isolateur doit en outre être assez résistant pour supporter les tensions qu'il subit et assez commode pour que la pose en soit rapide et facile.

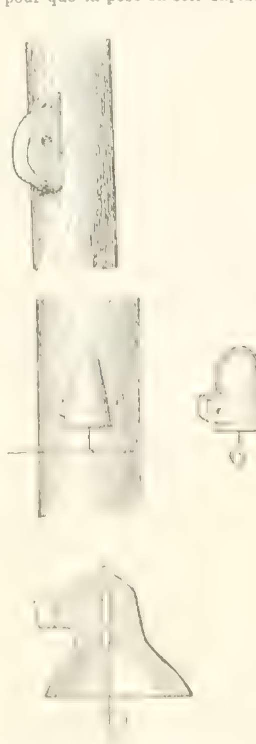

Fig. 17.

Les premiers isolateurs employés en France [illegible] au travers desquels passait le fil et qui [illegible] ploie-t-on encore dans quelques cas parti[illegible]

On les a remplacés en 185[illegible] par les cloches en porcelaine munies d'oreilles percées de tr[illegible]. Le fil est soutenu par une tige galvanisée scellée au fond de la [illegible] tionné ces isolateurs cloches en les évasant et en scellant [illegible] un [illegible] en plâtre.

Pour éviter la superposition des fils, dans le cas où un isolateur cloche se détacherait ou se descellerait, on fixe de petites traverses en bois horizontales à la hauteur de la cloche; elles soutiennent le fil détaché.

Ces cloches laissent glisser le fil; pour l'arrêter, on emploie des isolateurs arrêts. Ils

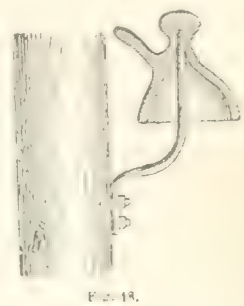

Fig. 18.

sont fixés au poteau par une tige scellée au fond de la partie évidée et le fil se place dans des demi-anneaux formés par la pomme et un renflement de la cloche, tournés le plus souvent vers le poteau; cette précaution a pour but d'éviter la chute du fil dans le cas où la cloche serait brisée. On arrête le fil en enroulant un fil fin qui tourne autour du champignon. Cet isolateur s'est rapidement propagé en France et dans d'autres pays, où il a rendu de très-bons services; il a subi d'ailleurs quelques modifications peu importantes; on l'a notamment établi en verre ou en grès, au lieu de le faire en porcelaine. On a aussi substitué à ces matières diverses le caoutchouc vulcanisé, qui est d'un usage fréquent en Amérique; il a l'avantage d'être léger et de se prêter, par sa grande élasticité, à une facile introduction du fil. Mais ce corps, ainsi que la gutta-percha, employée quelquefois et douée des mêmes qualités, s'altère rapidement sous l'action alternative de l'humidité et de la sécheresse. On s'est servi, avec les mêmes avantages et les mêmes inconvénients, d'un mélange de caoutchouc et de soufre cuit à 160°, sous une forte pression, puis poli à froid et connu sous le nom d[illegible].

— *Tendeurs.* Les fils sont quelquefois tendus à la main; mais le plus souvent on se sert à cet effet d'appareils spéciaux ou *tendeurs*, qui comprennent un isolateur et une pièce en fer à treuils sur lesquels s'enroule le fil; on les place à 1 kilomètre de distance l'un de l'autre sur chaque ligne. L'isolateur est fixé au poteau d'appui; la garniture métallique sert à la transmission des courants; elle se compose de deux tambours, sur lesquels s'enroule le fil et qui sont reliés à des branches appliquées les unes contre les autres et maintenues dans l'isolateur. On serre le fil à chaque tambour au moyen d'une clef de traction; un cliquet d'arrêt et une roue à rochet empêchent le fil de se détendre; on assure quelquefois une communication plus parfaite en faisant se rejoindre par un joint ordinaire les deux extrémités du fil. Quand les deux fils ne sont pas dans le même plan vertical, on rend les tambours mobiles; on obtient ce résultat soit en prenant un isolateur cloche dans la tige de fond duquel s'implantent deux cylindres mobiles et formant la charnière des tendeurs, soit en terminant un isolateur cloche à la partie supérieure par un cylindre sur lequel s'appuie un anneau joint à charnière aux deux tendeurs. On a reproche sans fondement à ces instrument [illegible] du conducteur; leur seul inconvénient est [illegible] enroulement sur le treuil.

[illegible] qui en feraient preuve.

La conductibilité superficielle est due en [illegible] isolateurs à la pluie, soit en les enfermant en vase clos.

Les premières expériences demandent cer[illegible]

[illegible]

— [illegible]

[illegible] isolateurs, puis on relie les fils aux poteaux ; [illegible]

[illegible] peut abaisser le prix du kilomètre à 160 ou [illegible]

[illegible] réparer les accidents ; ils relient les fils rompus, remplacent les isolateurs cassés, redressent les poteaux qui se courbent, lavent de temps en temps les isolateurs, pour enlever la poussière, qui faciliterait le dépôt d'humidité. Cet entretien doit être constant et [illegible]

[illegible] ques principes généraux très-simples. Il con[illegible] fils autant que possible ; cette condition est [illegible] fil. V. TENSION.

[illegible] les poteaux sont placés sur la banquette voisine, à 1m,50 au moins du rail le plus voisin [illegible] sujets à une très-grande humidité, on emploie [illegible] souterrains.

Le long des routes, des canaux, dans les [illegible] pour l'établissement d'une ligne électrique. [illegible] de 3 mètres, pour écarter la malveillance, [illegible] routes, cette hauteur est élevée à 4m,50, [illegible] sont plantés, sur le bord de la route, sur les [illegible] tes sont très-sinueuses, à flanc de coteau [illegible] coupe les terrains avoisinants pour raccourcir la ligne sans trop s'écarter de la direc[illegible]

Les dérangements des lignes aériennes sont, du reste, [illegible] ne s'exerce plus que dans les contrées lointaines, les dérangements spontanés sont peu fréquents. Le givre et [illegible] quelques ruptures du fil par l'augmentation de poids, et cette considération [illegible] à cette mauvaise influence.

— II. LIGNES SOUS-MARINES. V. CÂBLE SOUS-MARIN, [illegible] Pour l'établissement des lignes sous-marines, au lieu d'employer un seul fil, [illegible] corde métallique formée de fils tressés, dont l'un peut se rompre en un point sans arrêter la transmission des dépêches. Ce câble est recouvert d'une enveloppe isolante en gutta-percha ou en caoutchouc, ou en substances [illegible] tre part pour la pose de lignes souterraines [illegible] *graphie* électrique, et ayant pour but d'évi[illegible] tard, tout aspect disgracieux dans les grandes villes. On a construit aussi des lignes souterraines en cuivre recouvert de bitume, [illegible] suite de quelques perfectionnements, elles [illegible]

— [illegible] était en aussi bon état qu'au moment de l'immersion, et, dans la plupart des cas, la destruction de l'enveloppe est due à des frottements. La vitesse de transmission est toujours faible pour les grandes lignes ; elle est en moyenne de sept à huit mots par minute pour [illegible] ressantes ont été faites dans le but d'augmenter cette vitesse. V. TRANSMISSION.

L'étude des différents procédés d'immersion a été faite à l'article CÂBLE. On a fait une étude théorique de l'immersion des fils sous-marins. Nous renverrons pour ce sujet aux travaux de MM. Blavier et Siemens.

— III. LIGNES SOUTERRAINES PNEUMATIQUES. Ce que nous avons indiqué au sujet des principes de *télégraphie* pneumatique permet d'en comprendre le système. La partie la plus importante de cette *télégraphie* est, sans contredit, l'établissement des lignes. M. Bontemps a traité cette question d'une manière très-complète dans une série d'articles insérés dans les *Annales télégraphiques* (1874-1875).

— *Tubes.* A Paris, les tuyaux sont en fer étiré, soudés à recouvrement, par bouts de 5 à 6 mètres, d'un diamètre de 0m,065 (tolérance, 0m,001). Ils sont posés horizontalement sur la ligne et se relèvent en courbe de 4 à 5 mètres de rayon à l'approche des postes. La profondeur moyenne est de 1 mètre dans le sol. On place les tubes dans les égouts, ou en terre lorsque le raccordement des égouts est trop brusque. Dans le premier cas, ils sont en galerie ; dans le second, en tranchée. Pour éviter le dépôt d'humidité amené par l'air dans les points bas, on y place des siphons purgeurs, que l'on vide à volonté.

— *Curseurs.* Les appareils transmis contenant les dépêches ont un format déterminé par celui des télégrammes. Ce sont des boîtes cylindriques A à double enveloppe, l'une extérieure, en cuir, l'autre intérieure, en tôle ; elles contiennent trente-cinq plis et pè-

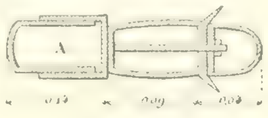

Fig. 12.

sent alors 355 grammes. On forme un train avec plusieurs boîtes placées à la suite l'une de l'autre. Un piston-tronconique en fer creux, muni d'une rondelle de cuir circulaire, transmet aux boîtes la pression de l'air comprimé, [illegible] du piston, qui pèse 565 grammes. Le nom de chaque bureau est inscrit sur les boîtes et rend le triage plus facile. Les dimensions sont vérifiées au moyen d'un calibre et donnent pour minimum du rayon des courbes à adopter pour les tuyaux 1m,16.

— *Appareils d'envoi et de réception.* La figure schématique ci-jointe rend compte de la disposition de ces appareils. TT' est le tube

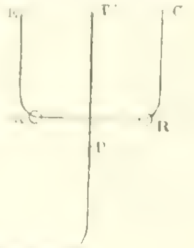

Fig. [illegible]

[illegible] ouvre et [illegible] ches ; R, R', deux robinets ouvrant, l'un le [illegible] compression C. Pour communiquer un train, on le dispose dans le tuyau T au moyen de la porte P, qu'on ferme ensuite ; puis on ouvre R' [illegible] R, [illegible] chasse le train. Pour recevoir, on ferme R', on ouvre [illegible] arrive et on le retire par la porte P. C'est ainsi [illegible] pour les stations intermédiaires, permettant d'utiliser sur les deux branches d'un embranchement la pression d'une tête de ligne, avec faculté d'arrêter le train momentanément pour en retirer les dépêches destinées au bureau intermédiaire.

— *Compression de l'air.* L'air est conduit dans les tubes sous une forte pression par la disposition suivante. On accumule l'eau des canaux d'alimentation dans un grand réservoir primitivement plein d'air, qui se rend en se comprimant dans un autre réservoir déjà plein d'air, d'où on peut le faire s'échapper sur la ligne. On vide ensuite le grand réservoir au moyen d'un tube qui en rejette l'eau dans l'égout. On a même pu utiliser la vitesse d'arrivée de l'eau pour produire l'entraînement d'une certaine quantité d'air, comme cela se produit dans les trompes catalanes. On a encore facilité la traction en raréfiant l'air au poste d'arrivée, ce qui se fait facilement en déversant l'eau du grand réservoir dans un tube ayant plus de 10m,33 de profondeur. Le déplacement simple de l'eau du réservoir donne un volume d'air égal au volume V du réservoir. Le déplacement avec entraînement d'air donne 1,465 V. Le prix de ce dernier mode, par kilomètre, est de 0fr,191. Le déplacement avec utilisation du vide à l'arrivée coûte 0fr,141 ; le déplacement simple coûtait 0fr,282.

On a utilisé pour l'alimentation d'eau et d'air des pompes et des turbines ; la vapeur a dû être employée dans certains points du réseau où la pression de l'eau n'était pas suffisante. La compression par turbine conduit à une unité de dépense de 0fr,184 ; elle permet d'atteindre une vitesse de 1 kilomètre par minute ; l'alimentation ordinaire exige une minute et demie pour ce parcours. Dans le cas où l'on utilise l'aspiration du vide, le prix du voyage s'abaisse à 0fr,11 ; mais les turbines ont l'inconvénient d'échauffer les garnitures. La vapeur a rendu de grands services, et les pompes actionnées par une machine à vapeur, à la Villette, donnent une unité de dépense très-faible.

— **Règlements internationaux de télégraphie électrique.** « La *télégraphie* électrique est une innovation essentiellement internationale, dit le colonel Huber dans un travail intitulé : le *Réseau télégraphique du globe.* Si les différents États ne s'étaient pas entendus par des règlements internationaux, non-seulement l'usage de ce puissant moyen de correspondance ne se serait pas généralisé, mais on peut se demander s'il existerait. Les diverses puissances ont compris que, dans ce domaine tout pacifique, elles pouvaient et devaient se donner la main pour concourir ensemble au progrès de toutes. Une première conférence eut lieu à Paris en 1865, où les intérêts des grands et des petits pays furent pris en considération, débattus pour la plupart et réglés. Le réseau se développant avec rapidité, de nouvelles questions surgirent et d'autres puissances demandèrent à entrer dans la convention. Un second congrès fut convoqué à Vienne en 1868, un troisième à Rome en 1872, où siégeaient des représentants de la Perse et du Japon. » En 1875, un quatrième congrès s'est réuni à Saint-Pétersbourg et a élaboré une nouvelle convention, dont les propositions importantes visent toutes à la vulgarisation, à la précision et à l'économie des relations télégraphiques.

Ces conventions ont eu pour avantages d'introduire dans le régime de la *télégraphie* internationale l'uniformité des règlements, la substitution dans chaque État de la taxe unique à une taxe par zones, un abaissement notable des tarifs, l'adoption du franc comme unité monétaire, l'usage de la dépêche recommandée, l'usage de la dépêche à faire suivre, l'emploi du chiffre comme mode de correspondance. D'après cette convention, chaque État réserve à la *télégraphie* internationale un nombre suffisant de fils spéciaux, qui ne peuvent être détournés de cet emploi qu'en cas de dérangement des lignes. Le service en est, autant que possible, permanent entre les villes importantes. Toute personne a le droit de recourir à la *télégraphie* internationale sans que les États soient responsables, bien qu'ils assurent, autant qu'ils le peuvent, la bonne transmission des dépêches sous secret.

La transmission se fait dans l'ordre des catégories suivantes : télégrammes d'État, de service, privés recommandés, privés non recommandés. Les télégrammes peuvent être écrits en langue secrète. La minute doit être écrite lisiblement au moyen de signaux ayant leurs équivalents dans le tableau réglementaire. L'expéditeur doit indiquer l'adresse avec toutes les indications nécessaires. Les caractères disponibles sont les lettres de l'alphabet, les chiffres, quelques signes conventionnels.

Les modifications du tarif et les dispositions nouvelles seront soumises à l'approbation d'un bureau international. La taxe est calculée d'après la voie la moins coûteuse entre le point de départ du télégramme et le point de destination. Le tarif des correspondances entre deux points quelconques des États contractants doit être composé de telle sorte que la taxe d'une dépêche de vingt mots soit toujours un multiple du demi-franc ou du quart de franc, dans les administrations qui ont le franc pour unité monétaire usuelle. Dans le calcul de la taxe entre tout ce qui doit être transmis en dehors des mots ajoutés pour le service. Le maximum de la longueur d'un mot est fixé à quinze caractères Morse ; l'excédant, jusqu'à concurrence de quinze caractères, compte pour un mot. La perception des taxes a lieu au départ, mais peut n'être faite qu'à l'arrivée. Un télégramme commencé ne peut être interrompu pour la transmission d'un autre quelconque.

Pour la transmission, le bureau expéditeur commence par l'appel au bureau suivant ; on transmet les indications suivantes : nature du télégramme, bureau de destination, bureau expéditeur, nombre de mots, heure de dépôt, voie à suivre, autres indications éventuelles ; on transmet ensuite l'adresse, le texte, puis la signature, puis le signal *Fin.* L'employé qui reçoit admet s'il n'y a pas d'erreur de service, rectifie en cas contraire. Lorsque l'expéditeur n'indique pas la voie à suivre, chaque office reste libre de la choisir. Un expéditeur peut arrêter la transmission d'un télégramme, avec perte d'un demi-franc si elle n'est pas commencée, perte totale de la taxe en cas contraire. La destination peut être à domicile, poste restante, au bureau télégraphique restant.

Tout expéditeur a la faculté de transmettre un simple avis télégraphique, limité à dix mots en langage usuel, en payant une taxe égale aux trois cinquièmes de la taxe ordinaire ; ces avis ne sont pas soumis à certaines prescriptions et ne présentent pas certaines garanties.

La priorité peut être obtenue pour la transmission des télégrammes privés urgents qui payent le triple de la taxe ordinaire. On peut transmettre en affranchissant la réponse, avec l'indication : *Réponse payée.*

On peut exiger le collationnement, qui a lieu dans tous les bureaux expéditeurs, avec un supplément de taxe égal à la moitié de celle d'un télégramme ordinaire.

La taxe d'un télégramme recommandé est triple de la taxe ordinaire. En ajoutant les indications nécessaires, on peut demander que le bureau d'arrivée *fasse suivre* un télégramme dans les limites de l'Europe ; la taxe complémentaire est perçue sur le destinataire.

Des télégrammes peuvent être adressés à plusieurs personnes ou à destination de localités non desservies par le réseau international ; les frais de transport sont perçus sur le destinataire.

Les télégrammes de service du réseau international sont transmis en franchise sur tout ce réseau. Les copies des télégrammes sont conservées six mois ou dix-huit mois, suivant qu'ils sont pour l'Europe ou extra-européens.

Chaque État crédite l'État limitrophe du montant des taxes de tous les télégrammes transmis, calculées depuis la frontière des deux États. La taxe qui sert de base à la répartition entre les États est celle qui résulte de l'application régulière des tarifs. Le règlement réciproque des comptes a lieu à la fin de chaque mois.

— **Règlements intérieurs de la télégraphie en France.** La plupart des règles de la convention internationale sont en vigueur depuis longtemps, en France, pour le service intérieur des dépêches. Le télégramme simple est de vingt mots ; la taxe de la dépêche est augmentée de moitié par chaque série ou fraction de dix mots. Les mots composés usuels ne comptent que pour un mot ; tout caractère isolé compte pour un mot. Les signes de ponctuation ne sont pas comptés. Les nombres en chiffres comptent pour autant de mots qu'il y a de tranches de cinq chiffres, plus un mot pour l'excédant. Le souligné compte pour un mot ; le trait d'union n'est pas compté.

Le tarif intérieur est de 0fr,60 de Paris pour Paris ou dans l'intérieur d'un même département, et de 1fr,40 à l'intérieur de la France ou à destination de la Corse. De France en Algérie, le tarif est de 4fr,40.

Voici les taxes de la dépêche simple de France dans quelques pays :

Angleterre. Londres, 4 francs ; autres localités, 6 francs.

Allemagne. A l'ouest du Weser, 3 francs ; à l'est du Weser, 4 francs.

Espagne et *Italie*, 4 francs.

Portugal, 5 francs.

Autriche, 6 francs.

Russie d'Europe, 11 francs ; du Caucase, 14 francs.

Les dépêches officielles et administratives sont transmises en franchise ; mais cela a donné naissance à de nombreux abus, tout télégramme d'un membre quelconque d'une administration de l'État pouvant en quelque sorte être présenté comme télégramme de service public. Une décision du ministre de l'intérieur (décembre 1875) restreint la franchise illimitée aux ministres et aux sous-secrétaires d'État ; on évitera ainsi que le service télégraphique soit encombré des correspondances particulières envoyées gratuitement par les fonctionnaires. On conserve la copie de chaque télégramme et elle est insérée aux archives.

On a fait de nombreuses critiques de l'administration télégraphique en France.

« En Amérique, dit M. Etenaud, tout est sacrifié à la vitesse. La dépêche remise est portée à domicile sans être recopiée. Le public peut écrire ses dépêches à l'encre ou au crayon, mais il faut qu'elles soient rédigées en anglais. » — « On ne s'inquiète, dit de son côté M. Villefranche, ni du contenu de la dépêche, ni de l'authenticité de la signature. On dit au son dans le système Morse, on ne se ... laisser les caractères s'imprimer sur la bande de papier; le collationnement n'a lieu que s'il est payé; on supprime le reçu du destinataire, jamais un signe de ponctuation, mais en place abréviations sur abréviations. En un mot célérité illimitée, mais absence complète de garanties. » On peut s'étonner à bon droit, en effet, d'une part qu'en France on n'ait pas songé à retrancher des règlements administratifs certains articles inutiles et ralentissant la vitesse générale de transmission, d'autre part qu'en Amérique on n'ait pas compris à quels grands inconvénients expose l'absence de toute garantie dans un pays où les affaires de commerce peuvent se traiter par télégrammes.

— **Développement du réseau télégraphique électrique aérien et sous-marin dans les divers pays du globe.** Le tableau suivant résulte de chiffres donnés par le *Journal du bureau international des administrations télégraphiques*, en résidence à Berne.

ÉTATS.	LONGUEUR des lignes en kilomètres	DÉVELOPPEMENT des fils en kilomètres	NOMBRE des bureaux.	NOMBRE TOTAL des dépêches.	KILOMÈTRES de fils par 100 kilom. carrés	NOMBRE d'habitants pour une dépêche.
Allemagne	37,570	125,304	4,037	12.536,573	[illegible]	3,3
Autriche-Hongrie	31,896	93,296	2,12[illegible]	7,411,075	[illegible]	4,8
Belgique	[illegible]	17,656	522	3,198,074	[illegible]	1,6
Danemark	2,466	6,432	[illegible]	603,317	[illegible]	3,0
Espagne	11,[illegible]	26,728	[illegible]	1,304.260	[illegible]	1,8
France	47,[illegible]	128,532	3,463	8,052,403	[illegible]	4,5
Grande-Bretagne — Office métropolitain	38,512	161,157	5,474	17,407,103	51	1,8
Grande-Bretagne — Office indo-européen	5,449	5,505	10	20,199	»	»
Grande-Bretagne — Office indien	25,110	50,063	770	726,341	1	325,6
Hollande	3,288	11,276	2[illegible]	2,031,089	[illegible]	1,3
Indes néerlandaises	4,584	5,576	51	228,651	0,4	87,7
Italie	19,[illegible]	67,005	1,318	4,14[illegible]	[illegible]	6,0
Portugal	3,111	5.725	12[illegible]	[illegible]	6	1[illegible]
Russie	56,312	111,061	1,333	3,2[illegible]	0,5	2[illegible]
Suède-Norvége	13,519	28,133	4[illegible]	2,3[illegible]	4	2,6
Suisse	5,529	12,639	707	2,171,858	31	1,2

Ces chiffres méritent toute confiance, puisqu'ils sont dus à une administration entretenue aux frais et sous la direction des divers gouvernements de l'Europe. Ils sont relatifs à l'année 1874 et peuvent être complétés pour quelques États par les chiffres suivants, extraits du *Rousky Kalendar* de Saint-Pétersbourg (1874), publié par M. Souvorine :

ÉTATS.	ANNÉES.	LONGUEUR des lignes en milles géographiques.	LONGUEUR des fils en milles géographiques.	NOMBRE de bureaux.	NOMBRE total des dépêches.	NOMBRE d'habitants pour une dépêche.
États-Unis	1871	15,891	32,714	5,91[illegible]	»	»
Roumanie	1870	447	5[illegible]	[illegible]	592,754	7,1
Serbie	186[illegible]	1[illegible]	131	19	»	»
Turquie	1870	3,436	5,726	348	825,393	11,1

Le bureau de Berne a publié et publie chaque année une carte générale du réseau télégraphique du globe. Il y a peu de pays qui soient encore dépourvus de lignes télégraphiques. Des réseaux se sont développés successivement en Russie (1850), en Italie (1851), en Hollande (1852), en Perse (1861), en Cochinchine (1862), au Brésil (186[illegible]), au Cap de Bonne-Espérance (1872), au Japon (1873), en Chine (1875). Dans ce dernier pays une ligne a été concédée et doit partir de Amoy et aboutir à Fou-Tcheou.

L'étude et l'exposé des différentes lignes sous-marines demanderaient de grands développements, le nombre de câbles actuellement en service étant considérable.

Bien que la *télégraphie* sous-marine date seulement de quelques années, les progrès [illegible] cette science et le développement des câbles [illegible] sont considérables. Le nombre des câbles [illegible] depuis 18[illegible] s'élève à 2[illegible] (fin 1875), représentant une longueur de 50,716 milles soit 23,480 lieues; sur ce [illegible] câbles, 61 ont cessé de fonctionner, 145 sont en exploitation. Les puissances qui possèdent le plus de câbles sont l'Angleterre et la France. Une ligne fait le tour du globe avec une longueur de 6,673 milles, soit 12,[illegible] kilomètres [illegible] divisée en trois sections : [illegible] San-Francisco à Honolulu, 3,[illegible] milles; 2° de Honolulu à Midway-Island 1,2[illegible] milles; [illegible] de Midway-Island à Yokohama, 2,4[illegible] milles.

Onze autres nouveaux câbles sont projetés. Leur longueur totale serait de 17,144 milles [illegible].

Les câbles qui relient l'Amérique du Nord à l'Europe sont au nombre de [illegible]; [illegible] suivants : 1866, Irlande à Terre-Neuve, 1,[illegible] milles; 1869, Brest à Duxbury (Massachusetts), via Saint-Pierre, [illegible]; [illegible] Valentia à Terre-Neuve, 1,900 milles; 1875, Ballinskelig (Irlande) à Tor Bay (Nouvelle-Écosse), 3,060 milles.

— RÉSEAU FRANÇAIS. *France et colonies.* Le réseau départemental en France (Corse comprise), au 1[er] janvier 1872, comprenait 41,218[illegible] de fils d'un développement de 119,405[illegible],708. Le réseau sémaphorique comprenait 1,42[illegible] kilomètres de lignes et 2,1[illegible] kilomètres de fils. Le réseau sous-marin de la Méditerranée et du littoral comprenait 3,140 kilomètres de lignes. On comptait 2,0[illegible] bureaux de l'État desservis par 6,054 appareils et 1,228 bureaux de gares. Le budget administratif des lignes télégraphiques était :

Fr.

Ordinaire : Personnel . . . 8,577,900
— Matériel . . . 3,17[illegible]
Extraordinaire : Travaux neufs. 1,[illegible]

En 1871, il a été taxé 4,819,471 dépêches dont 4,234,423 intérieures et 58[illegible],048 internationales.

Les recettes étaient de : 8,357,974 fr. 14, dont 4,511,253 fr. 81 pour dépêches intérieures et 3,846,720 fr. 33 pour dépêches internationales.

Au 1[er] janvier 1872, le réseau algérien comprenait près de 6,200 kilomètres de lignes aériennes et 526 kilomètres de câbles sous-marins. Ce réseau était desservi par 72 stations. L'Algérie communique avec la France par trois câbles sous-marins (Marseille à Alger, Marseille à Bône et Bône à Malte). Le réseau algérien comprend les lignes de la Tunisie. Le câble [illegible] de Bizerte à Marsala a été rompu depuis plusieurs années.

En 1871, le nombre des dépêches en Algérie s'est élevé à [illegible] ([illegible] intérieures et 29,881 internationales) et les recettes à 521,914 fr. 73 ainsi réparties : taxes intérieures [illegible] francs, taxes internationales, 188,705 fr. 73.

En 1873, la Cochinchine possédait 1,080 kilomètres de [illegible].

Dans la Nouvelle-Calédonie une première [illegible] 1874 [illegible].

— **Administration des télégraphes en France et à l'étranger.** En Amérique [illegible] à des compagnies libres et des télégraphes de l'État. Les compagnies libres sont maîtresses [illegible] leur fantaisie. Dans les grands bureaux le service est fait par des femmes. Entre autres [illegible] la Compagnie du télégraphe [illegible] (*The universal telegraph* [illegible]) grâce à laquelle tout particulier peut, moyennant payement, transformer son domicile ou tout autre lieu en station télégraphique, où ses amis, etc., peuvent lui expédier directement leurs dépêches.

En Amérique la *télégraphie* est libre en principe; mais, s'il faut en croire M. Etenaud, trois grandes compagnies ont détruit les petites et ont acheté tous les brevets d'appareils.

Le système télégraphique [illegible] se compose de quatre catégories : le réseau de l'État, le réseau exploité par les Compagnies de chemin de fer, les lignes anglo-indiennes et les lignes exploitées par les particuliers.

En France, le gouvernement et les chemins de fer se partagent le monopole des lignes télégraphiques.

Au 1[er] janvier 1870, le personnel des lignes télégraphiques françaises comptait : 1 directeur général au traitement de 25,000 francs; 4 inspecteurs généraux, 12,000 francs; 11 inspecteurs divisionnaires, partagés en deux classes à 9,000 et 10,000 francs; 8[illegible] inspecteurs chargés du service des départements, quatre classes à 5,000, 6,000, 7,000 et 8,000 francs; 36 sous-inspecteurs, classe unique à 4,000 francs; 72 directeurs de transmissions, deux classes, à 3,000 et 3,500 francs; 177 chefs de station, deux classes, à 2,600 et 2,800 francs; 50 commis principaux, classe unique, à 2,500 francs; 23 traducteurs et receveurs, trois classes, à 2,500, 3,000 et 3,500 francs; 2,500 employés environ, occupés aux transmissions, cinq classes, à 1,400, 1,600, 1,800, 2,100 et 2,400 francs; 702 chefs-surveillants, trois classes pour chaque grade, de 1,000 à 1,600 francs; 372 facteurs embrigadés, trois classes, à 800, 900 et 1,000 francs; enfin 400 à 500 surnuméraires.

Dans ce nombre ne sont comptés ni les agents des sémaphores, lesquels dépendent du ministère de la marine, ni 150 femmes environ chargées de bureaux secondaires, ni 400 à 500 employés aux heures, ni les facteurs auxiliaires, ni les secrétaires de mairie ou les instituteurs qui gèrent des bureaux municipaux. Le total général dépasse 5,000 personnes.

La liberté de la *télégraphie* a certains avantages; mais quelques inconvénients résultent du peu de garanties que présente ce système dans les pays où il est appliqué. Il est certain, du reste, que par la seule application du principe du monopole on ne procure aucun avantage à la *télégraphie* et que ce système doit être abandonné; mais il convient d'entourer les relations télégraphiques de toutes les garanties de discrétion et de célérité nécessaires.

— **Applications de la télégraphie.** L'usage de la *télégraphie*, d'abord restreint, s'est rapidement développé à mesure que les réseaux se sont étendus, que les taxes se sont abaissées et que le public s'est habitué à ce moyen de communication.

Le service télégraphique exige, autant plus que tout autre de la part des fonctionnaires, des garanties de moralité et de scrupuleuse discrétion, la *télégraphie* pouvant d'ailleurs être utilisée comme moyen d'action politique, bon nombre de gouvernements se sont réservé le monopole des transmissions télégraphiques : dans quelques pays, tels que l'Angleterre et les États-Unis, la *télégraphie* a été confiée à des compagnies libres, mais l'État conserve la priorité pour ses dépêches, le droit d'interrompre ou de suspendre le cours des dépêches privées.

— *Cryptotélégraphie.* L'idée de rendre une communication indéchiffrable pour tout autre que celui qui en a la clef est indépendante de la *télégraphie*, mais elle a été naturellement appliquée aux diverses sortes de *télégraphie*. On a dans ce but formé des vocabulaires composés d'un nombre de pages et de lignes de [illegible] vocabulaires pour la marine, les opérations [illegible].

Avec la *télégraphie* électrique ou pneumatique [illegible] *cryptographie*, à changer l'interprétation des caractères de l'alphabet au moyen d'une clef. M. Wheatstone d'abord, MM. Vinay et Gaussain ensuite ont construit des cryptographes mécaniques, tels que deux appareils identiques étant entre les mains de deux correspondants, chacun d'eux puisse par une simple manœuvre obtenir la traduction ou même l'impression soit de la dépêche en lettres se[illegible] en langage usuel.

[illegible] res places le long des côtes indiquent la pre[illegible] les services de surveillance, l'échange des [illegible] départ d'un port l'heure sur l'heure d'un me[illegible] d'attendre ce résultat : la détermination des [illegible] fier les plus petites erreurs accumulées d'un point à un autre.

— *Météorologie télégraphique.* On a reconnu, depuis quelques années, que la marche des grands météores, tempêtes, ouragans, est soumise à des lois générales, bien qu'au premier abord la suite des phénomènes dont ils sont la cause semble être indépendante de toute considération théorique. On peut prévoir quelle sera la trajectoire de ces météores et l'annoncer par le télégraphe; les vents, les bourrasques, les tourbillons peuvent être annoncés, ainsi que la température probable, au moyen des renseignements particuliers arrivant successivement des divers postes. C'est M. Le Verrier qui a le premier [illegible] un service régulier d'observations météorologiques : depuis, sous l'influence du corps des ponts et chaussées dans plusieurs départements, il a été établi un service spécial des ingénieurs, qui, au moyen des données transmises par l'Observatoire et les observations locales, donnent la prévision du temps probable pour les divers points du département. Les États du Nord de l'Amérique et les principaux États maritimes de l'Europe ont, peu à peu, établi dans leurs postes ce système d'avertissements météorologiques. En France, où est née la *télégraphie* météorologique, deux circulaires de 1856 posaient les bases de ce service; à la suite de la tempête du 2 décembre 1863, cette partie de la *télégraphie* reçut une large extension. Nos côtes ont été divisées en quatre régions : tous les ports échangent deux fois par jour leurs observations, qui sont communiquées aux ports anglais, et chacun sait ainsi le temps qu'il fait sur les côtes de France et d'Angleterre.

En Angleterre, c'est au contre-amiral Fitzroy qu'on fut redevable de l'organisation du service météorologique et de l'annonce quotidienne du temps et des météores dangereux. Le Royaume-Uni a été divisé en [illegible] dont quatre en Angleterre, une en Irlande et une en Écosse, et l'on a pu, jusqu'à un certain point, réaliser les conclusions posées par l'amiral Fitzroy dans un discours sur la météorologie télégraphique : « Si l'on faisait, disait-il, suffisamment attention, sur nos côtes, aux signaux d'alarme, aucun orage violent ne surviendrait sans que son arrivée fût annoncée tout autour des îles Britanniques, ou tout au moins aux côtes menacées par le danger. »

De pareilles organisations se sont formées en Prusse, sous la direction du savant M. Dove, en Italie sous l'influence de Matteucci, en Russie à l'instigation de Struve; cédant aux vœux du congrès météorologique de Vienne (1873), le gouvernement russe a installé à Saint-Pétersbourg un poste central, et fait [illegible] le bulletin du temps imprimé en sept langues.

Quelques signaux sont d'un usage international [illegible] et d'un cylindre élevés au bout d'un mât. Vent violent du sud, cône à pointe en bas; vent du nord, cône à pointe en haut, [illegible] cylindre.

— *Télégraphie militaire.* Le télégraphe étant un moyen d'action, rapide et précis, on a bientôt cherché à l'utiliser pour faciliter la transmission des ordres dans les opérations militaires. Depuis la guerre de Crimée, [illegible] dans l'armée française. Les lignes télégraphiques destinées à concourir aux opérations militaires doivent être établies uniquement en vue de leur objet spécial, le tracé pouvant en être modifié chaque jour suivant les ordres du général en chef. Les lignes aériennes exigent beaucoup de matériel, mais sont [illegible] même un système télégraphique, il convient de précipiter l'attaque, pour qu'on puisse s'emparer d'une partie du matériel, et de prolonger la défense pendant le temps nécessaire pour la destruction des appareils abandonnés; [illegible] télégraphe marchent à l'avant-garde. On prépare des poteaux appointés assez solides [illegible] construire; des isolateurs en caoutchouc suf[illegible] placés dans des caissons spéciaux, de manière [illegible] tures n'aient besoin de s'arrêter. Les appareils [illegible] donnent de bons résultats.

La *télégraphie* peut être encore utilisée dans une bataille pour la transmission des [illegible] pes; toutefois, l'installation de lignes aussi [illegible] on peut plus facilement combiner la *télégra*[illegible] grands services et paraît être jusqu'à pré[illegible]

[illegible]

... campagne doit être pourvu d'un service télégraphique; dans quelques pays, en Angleterre [illegible] ... graphe suivant.

[illegible] commandait, s'il était possible, une rapidité [illegible] ... deux fils, l'un desservant les grandes gares, [illegible]

Le télégraphe sert à faire connaître les retards [illegible] une certaine limite, et dispense d'envoyer [illegible] ... tées par le train devaient se mettre en mouvement [illegible] stations a lieu l'arrêt, évite cet inconvénient; l'inquiétude pour les trains de voyageurs disparaît [illegible] public et de celui des employés.

[illegible] besoins du service; l'exploitation est ainsi [illegible]

Pour les chemins de fer à voie unique, les [illegible] nent une plus grande importance; on peut faire garer les trains de sens contraire à un [illegible] ... rivée du train annoncé.

[illegible] ciaux, dans les petites stations, les agents ordinaires sont préposés au service du télégraphe [illegible] ... elle n'est pas encore parfaite. L'emploi des cadrans Breguet, généralement en service, occasionne quelques erreurs, l'appareil ne conservant aucune trace des dépêches, et il conviendrait d'ajouter aux organes actuels des récepteurs imprimeurs automatiques.

[illegible] distance assez grande des postes télégraphiques les plus voisins, le temps nécessaire [illegible] cherché à munir les trains d'appareils mobiles spéciaux permettant d'établir instantanément [illegible] s'établit, d'une part avec le sol, de l'autre [illegible]

Des appareils fixes placés sur la voie de [illegible] un trop faible rendement pour pouvoir être vraiment utilisés.

On a aussi inventé des systèmes de communication pour indiquer le départ des trains; on a essayé de faire produire par les trains [illegible] rêt pour les trains suivants; mais l'usage en est facilement interrompu par les moindres dérangements.

Une application plus pratique est la communication électrique entre les diverses parties d'un train, obtenue dans le but d'éviter les accidents dus à l'absence de tous rapports entre les voyageurs et les chefs de train pendant la marche; le plus simple des systèmes est l'emploi de [illegible] et reliant tous les compartiments; les fils de deux vagons [illegible] ... remplace un des fils par une communication [illegible] ... reils ont été appliqués dans les grandes lignes [illegible] sent pas des moyens d'appel, on enferme l'instrument [illegible] dans une

[illegible] partie la demande de secours. En temps [illegible] fer forment un réseau tout établi qui peut d'a[illegible] des voies, à condition que, toutes les dépêches étant précédées de signes convention[illegible] respondre avec l'ennemi. Lorsque l'on est obligé de détruire les télégraphes, il convient de munir d'outils spéciaux les cavaliers généralement chargés de ce service: haches pour couper les poteaux, clefs pour [illegible] biche pour enlever les tire-fonds des isolateurs.

— [illegible] des relations financières entre les grandes maisons de commerce peut avoir une grande influence sur les opérations commerciales; la communication des cours de la Bourse d'une grande ville telle que Londres ou Paris, l'annonce immédiate d'un événement politique ou militaire peuvent modifier le mouvement général des affaires; les pays où le commerce subit le plus fortement ces actions, tels que l'Angleterre et les États-Unis, ont établi dans les villes les plus importantes des réseaux de fils télégraphiques privés ou dépendant de compagnies particulières et destinés [illegible] sion des cours de la Bourse se fait ainsi avec une grande rapidité aux grands établissements publics ou aux particuliers qui en ont fait la demande et ont contribué pour un capital [illegible] télégraphique.

[illegible] 1874 à Paris, et un arrêté ministériel a autorisé M. [illegible] le réseau destiné à cette transmission, moyennant [illegible] annuelle de 250 francs par appareil transmetteur et de 545 francs par récepteur. Les conditions de l'abonnement, y compris les frais d'entretien et la redevance à l'État, ont été [illegible] pareils et l'exécution du réseau ont été con[illegible]

— *Télégraphie de la presse et des courses.* Les [illegible] du globe font un usage assez fréquent de la *télégraphie* pour avoir été conduits à s'abonner [illegible] convention a été faite entre le gouvernement français et la compagnie du télégraphe sous-marin reliant la France à l'Angleterre. Les fils télégraphiques libres la nuit entre Londres et Paris peuvent être loués aux offices de publicité, moyennant redevance annuelle, de neuf heures du soir à six heures du matin, [illegible] tageront par moitié les redevances, qui sont de 50,000 fr. pour trois heures, 75,000 fr. pour six heures et 100,000 pour neuf heures.

Des fils télégraphiques ont été établis dans les enceintes des champs de course, en Angleterre [illegible] 1874. En Angleterre, le jour du Derby avait pro[illegible] a été envoyé 4,500 en 1875 entre le bureau d'Epsom et celui du Grand Strand, qui ont échangé près de 14,000 dépêches durant les quatre jours du meeting. En France, un bureau [illegible] course de Longchamp avait été mis en communication avec Paris, Versailles et Londres; malgré les restrictions résultant de la situation du bureau dans l'enceinte réservée, il a été [illegible] 115 dépêches en 1874 et [illegible] à destination de l'Angleterre.

— *Télégraphie à petite distance. Votes des assemblées.* Les États-Unis d'Amérique ont [illegible] pompiers d'une ville les appels de secours en cas d'incendie et à leur indiquer immédiatement le lieu du sinistre. Nous ne ferons que mentionner l'usage des sonneries électriques et des plaques à numéros automobiles dans les grands hôtels, dont le service se fait par ce système avec toute la rapidité nécessaire.

Le procédé ordinaire par lequel les membres d'une assemblée expriment leurs votes, la manière dont ces votes sont enregistrés et contrôlés offrent les inconvénients d'une grande lenteur et de nombreuses causes d'erreur. Plusieurs inventeurs ont étudié les moyens de remplacer ce mode imparfait de votation [illegible] plus rapide et plus précis. Des 1849, le colo[illegible] dans lequel chaque membre votant exprimait son vote en appuyant sur un bouton blanc ou sur un bouton noir formant un circuit qui aboutissait à un tableau enregistreur; à cet appareil était relié un indicateur autographique et un contrôleur mécanique. Depuis cette époque, plusieurs autres systèmes ont été proposés en France: au Sénat (1860), par M. Saigey, inspecteur des télégraphes; au [illegible] par M. Jacquin.

Voici l'explication résumée de ce dernier système: chaque député a devant lui deux boutons transmetteurs placés dans un pupitre fermé à clef; à chaque bouton correspond un petit appareil qui renferme une provision de [illegible] appuie sur le bouton correspondant. Chaque boule a un poids marqué par une unité [illegible] dans un entonnoir, et on mesure l'augmentation de poids qui donne le nombre des votes.

Un enregistreur électrique permet de pointer les scrutins d'une séance sur un tableau de pointage dans lequel chaque colonne est partagée en trois colonnes plus petites, l'une pour l'épreuve, la seconde pour la contre-épreuve, la troisième pour l'indication des abstentions. A la fin d'un vote, une seule manœuvre de l'appareil fait décharger automatiquement les boules d'abstention et pointer la colonne correspondante pour chaque député abstentionniste.

On a fait plusieurs objections à l'emploi de ces télégraphes; ces appareils comprennent un grand nombre d'organes mécaniques dont quelques-uns peuvent se déranger et dont le prix est assez élevé; mais on doit espérer qu'avec certaines précautions l'organisation d'un télégraphe enregistreur de votes pourrait se faire sans qu'il y eût à craindre de [illegible] l'avantage que l'on retirerait de ce système compenserait amplement les frais d'établissement. On a craint aussi, mais sans motifs sérieux, que ce mode de votation ne changeât d'une manière générale les habitudes actuelles et n'empêchât les députés d'un même groupe de se concerter avant le vote; tout porte à croire, au contraire, que cette innovation serait véritablement utile et épargnerait à peu de frais le temps précieux des assemblées parlementaires.

— **Anecdotes.** Pendant une des premières années de l'établissement du télégraphe en Pologne, un paysan, voulant envoyer aussi vite que possible ses bottes à raccommoder à la ville, y inscrit l'adresse du savetier auquel il désirait les expédier, y introduit quelques pièces de monnaie, puis va les suspendre au fil télégraphique. Quinze jours après, le savetier avait toutes les peines du monde à le convaincre qu'il n'avait pas reçu la paire de bottes.

∴

Deux paysans causaient du télégraphe. L'un d'eux disait à son compagnon qu'il ne pouvait pas comprendre comment, en écrivant quelque chose au bout d'un fil aussi long, l'autre bout du fil s'imprimait à une grande distance. « Pourtant, lui dit son compagnon, regarde ton chien; mords-lui la queue et tu verras que c'est par la tête qu'il aboiera. »

∴

Aux États-Unis, M. Shaffner dit avoir vu, sur un bateau à vapeur, un voyageur écrire une dépêche sur une planche et jeter le morceau de bois à la côte en criant qu'on le portât au bureau télégraphique le plus voisin, ce qui fut exécuté. Un bureau français aurait été fort empêché pour recevoir ce singulier télégramme, vu la difficulté de le caser dans les archives. Mais les Américains se passent fort bien d'archives.

∴

Télégramme adressé à M. Z***, agent de change à Lyon: « Les romains sont fermes, 460, et les espagnols se défendent vigoureusement, 305; les autrichiens ont été maltraités, 430; le turc s'affaisse, 41, et le suez menacé de s'effondrer, 345; le gaz à [illegible] les omnibus ne bougent plus, 980. »

— Bibliogr. Yorsselman, *Mémoire sur la télégraphie électrique* (1839); Gonon, les *Télégraphes aériens et électriques* (1845); abbé Moigno, *Traité de télégraphie électrique* (1849); Breguet fils et Séré, *Télégraphie électrique* [illegible]; Bergon, *Instruction sur la télégraphie électrique de l'administration française* (1851); Walker, *Manuel complet de la télégraphie électrique* (1851); docteur Dujardin, *Télégraphie électrique* (1851); Steinheil, *Instruction pour les télégraphistes de la Suisse* (1852); Breguet, *Manuel de la télégraphie électrique* (1853), Gaesner, *Recherches sur la télégraphie électrique* (1853); Strens, la *Télégraphie mise à la portée de tout le monde* (1853), abbé Moigno, *Traité de télégraphie électrique* (1853, 2e édit.); Turnbull, la *Télégraphie électro-magnétique* (1854); Gavarret [illegible], *Traité de télégraphie électrique* (1854); Saigey, *Annales télégraphiques* (1855); Bois, la *Télégraphie électrique* (1855); Michon, *Histoire comparée des télégraphes* (1855); Miège et Ungerer, *Vade-mecum pratique de la télégraphie électrique* (1855); Forsach, *Manuel de télégraphie électrique* (1855); Bréguet, *Manuel de télégraphie électrique* (1855, 2e édit.); Alphonse Perrot, *Manuel théorique et pratique de télégraphie électrique* (1855); Gintl, le *Télégraphe électro-chimique écrivant appliqué à la correspondance simultanée par un seul fil* (1855); Cathérineau, *Vocabulaire télégraphique universel* (1856); Du Moncel, *Exposé des applications de l'électricité* (1856); Bonel, *Histoire de la télégraphie* (1856); Blavier, *Cours théorique et pratique de télégraphie électrique* (1857); Cathérineau, *Considérations générales sur la télégraphie nautique et universelle* (1857); Reynold de Chauvancy, *Code international de télégraphie nautique* (1857), Laudner, la *Télégraphie électrique* (1857); Edward Highton, la *Télégraphie électrique* (1857); Comité de fonctionnaires de l'administration française, *Annales de la télégraphie française* [illegible]; [illegible] *Observations sur le mode d'établissement des lignes télégraphiques sous-marines* (1858), *Manuel de* [illegible] Sinoras, *Manuel de télégraphie électrique* (1858); Delamarche, *Éléments de télégraphie sous-marine* (1858); Galle, *Catéchisme de télégraphie électrique*; baron Gros, *Lettres sur la télégraphie électrique* (1859); Shaffner, le *Manuel de télégraphie électrique* (1859); Wilson, *Electricité et télégraphie électrique* (1859); Greure, *Guide de la correspondance télégraphique* (1859), [illegible], *Essai sur les piles servant au développement de l'électricité* (1860); Charault, *Recherches sur la déperdition de l'électricité par l'air et par les supports* (1860), Du Moncel, *Étude des lois des courants électriques au point de vue des applications électriques* (1860); Gavarret, *Télégraphie électrique* (1860); Guillemin, *Propagation des courants dans les fils télégraphiques* (1860); Marqfoy, *De l'abaissement des taxes télégraphiques en France* (1860); Nickles, les *Électro-aimants et l'adhérence magnétique* (1860); Schellin, la *Télégraphie électro-magnétique* (1860); De Reynold, *Code de télégraphie nautique* (1860); Gerspach, *Histoire administrative de la télégraphie aérienne en France* (1860); Miège, *Guide pratique de télégraphie électrique* (1860); Labussière, *Nombreuses traductions d'articles scientifiques télégraphiques* (1860); Etenaud, *Guide des directeurs de station et des stationnaires chargés de bureau* (1860); Etenaud, *Manuel des surveillants et des facteurs de l'administration des lignes télégraphiques* (1861); Etenaud, *Vocabulaire des dépêches secrètes* (1861); Gloesener, *Traité général des applications de l'électricité* (1862); Breguet, *Manuel de télégraphie* (1862, 4e édit.); Du Moncel, *Exposé des applications de l'électricité* (1862); Etenaud, *Manuel des chefs de station et des employés chargés de bureau* (1863, 2e édit.); Despecher, *Projet de télégraphie transatlantique* (1863); Filippo Serafini, le *Télégraphe dans ses relations avec la jurisprudence civile et commerciale*, ouvrage traduit et annoté par Lavialle de Lameillière (1863); Guillemin, *Recherches expérimentales sur la transmission des signaux télégraphiques* (1863); Culley, *Manuel de télégraphie pratique* (1863); Cauderay, *Manuel pratique de télégraphie électrique* (1864); Du Moncel, *Traité théorique et pratique de télégraphie électrique* (1864); Dauriac, la *Télégraphie électrique* (1864); Blavier, *Note sur la réponse de M. Guillemin aux observations de M. Gounelle* (1865); Breguet, *Télégraphie domestique, instruction sur la pose et l'entretien des sonneries électriques* (1865); Blavier, *Nouveau traité de télégraphie électrique* (1865); Roux, *Étude sur la fabrication et la pose de câbles électriques* (1865); Lavialle de Lameillière, *Documents législatifs sur la télégraphie électrique de 1844 à 1854* (1865), Etenaud, *Méthode de transmission et de lecture des signaux Morse* (1866); Madsen, *Traité sur la possibilité de mesurer les distances au moyen de la télégraphie électrique* (1866); Marqfoy, *Des réformes nécessaires en télégraphie* (1866); Girardin, *Guide officiel de la télégraphie électrique* (1867); Boussac, *Précis de télégraphie électrique* (1867); Cirche, *Manuel élémentaire de télégraphie* (1867); Bondet, *Guide de l'expéditeur des dépêches télégraphiques* (1868); Fix, la *Télégraphie militaire* (1869); Ternant, *Télégraphie sous-marine* (1869); Dumas, *Traité de télégraphie militaire* (1869); Villefranche, la *Télégraphie française* (1870); Ponsinet, la *Télégraphie militaire* (1871); Blavier, *Considérations sur le service télégraphique et sur la fusion des administrations des postes et des télégraphes* (Paris, 1872, in-8o); Etenaud, la *Télégraphie électrique en France et en Algérie depuis son origine jusqu'au 1er janvier 1872* (Montpellier, 1872, 2 vol. in-8o); Lambrecht-Alexandre, *Historique de la télégraphie* (1872); Louis, le *Dictionnaire français de la télégraphie aérienne* (1872); Borel, *Étude du télégraphe Hughes* (Paris, 1873, in-18); Courech, *Manuel général de la correspondance télégraphique* (Bordeaux, 1873, in-8o); Tétin, *Méthode élémentaire de télégraphie électrique à l'usage des agents auxiliaires, éclusiers, etc.* (Paris, 1873, in-18); Sabine, *Règles pour déterminer facilement la tension des fils sur les lignes télégraphiques*, traduit de l'anglais par Aylmer (Paris, 1874, br. in-8o); Ternant, *Confection des câbles sous-marins* (Marseille, 1874, in-8o); Girarbon, *Système télégraphique complet pour la transmission automatique ou manipulée* (1874); Houzeau, *Télégraphie électrique, guide pratique pour l'emploi de l'appareil Morse* (Paris, 1874, in-8o); Mamert-Gallian, *Dictionnaire télégraphique, économique et secret* (1874); Serre, *Améliorations postales et télégraphiques* (Montpellier, 1874, in-8o); Miriel, *Télégraphe Hughes*, album de 22 pl., contenant 79 fig. (1874); Miriel, *Renseignements sur le câble transatlantique français de Brest à Saint-Pierre* (Amérique) [Brest, 1874, br. in-8o]; comte Pouzet, la *Télégraphie militaire par signaux* (Rochefort et Paris, 1874, in-8o).

Télégraphie parlée (LANGUE UNIVERSELLE ou), par Aldrick Caumont, brochure in-4o

(1867). L'auteur, dans un discours prononcé devant la Société havraise d'études diverses, expose ainsi l'objet de sa brochure : « Se servir de toutes les langues réduites à l'unité, comme du plus parfait instrument de communication de la pensée; en d'autres termes, manifester réellement, instantanément et à toutes distances, les mêmes idées en les présentant dans un dictionnaire de phrases animées et mises en mouvement dans chaque langue maintenue dans sa structure nationale, et surtout enfin vitalisées par un signe idéographique plus formidable que la vapeur et l'électricité, voilà l'objet de mon invention. » En effet, la *Télégraphie parlée* n'est, en réalité, qu'un dictionnaire de phrases d'un sens très-général, traduites en huit langues et précédées chacune d'un chiffre qui suffit pour la faire distinguer de toutes les autres. A l'aide de ce dictionnaire de phrases numérotées, si l'on veut communiquer à un Espagnol, par exemple, l'une des pensés générales dont M. Caumont a donné l'expression en huit langues, il suffit de lui télégraphier le numéro de la phrase; le même numéro servirait tout aussi bien pour un Anglais, pour un Italien, etc. Et c'est ainsi que l'auteur pense avoir résolu le problème d'une langue universelle. Malheureusement, l'exécution complète de ce plan exigerait un si grand nombre de phrases, qu'il serait difficile de calculer, même approximativement, le nombre de gros volumes qui seraient nécessaires pour permettre de télégraphier ainsi toutes ses pensées dans toutes les parties du monde.

TÉLÉGRAPHIER v. a. ou tr. (té-lé-gra-fi-é — rad. *télégraphe*; prend deux i aux deux pers. plur. de l'imp. de l'ind. et du présent du subj. : *Nous télégraphions, que vous télégraphiiez*). Transmettre par télégraphe : TÉLÉGRAPHIER *une nouvelle.*

— Absol. : TÉLÉGRAPHIER *dans toutes les directions.* TÉLÉGRAPHIER *à Berlin.*

TÉLÉGRAPHIER s. m. (té-lé-gra-fié). Syn. de TÉLÉGRAPHISTE.

TÉLÉGRAPHIQUE adj. (té-lé-gra-fi-ke — rad. *télégraphe*). Qui a rapport au télégraphe ou à la télégraphie : *Appareil* TÉLÉGRAPHIQUE. *Station* TÉLÉGRAPHIQUE. *Ligne* TÉLÉGRAPHIQUE. *Fil* TÉLÉGRAPHIQUE. *Science* TÉLÉGRAPHIQUE. *Locke a publié son procédé* TÉLÉGRAPHIQUE *en 1684.* (Breton.)

— Expédié par télégraphe : *Dépêche* TÉLÉGRAPHIQUE. *Nouvelle* TÉLÉGRAPHIQUE. *Annoncez-lui un beau matin quelque chose d'inouï, une nouvelle* TÉLÉGRAPHIQUE *que vous seul pourrez savoir.* (Alex. Dum.) *A la chute du rideau, miss Debora lança au jeune homme un long regard qui ressemblait à la dépêche* TÉLÉGRAPHIQUE *d'un rendez-vous.* (Méry.)

TÉLÉGRAPHIQUEMENT adv. (té-lé-gra-fi-ke-man — rad. *télégraphique*). Par télégraphe : *La nouvelle n'est que trop vraie; nous ne l'avons que* TÉLÉGRAPHIQUEMENT *et sans détail.* (Talleyrand.)

TÉLÉGRAPHISTE s. m. (té-lé-gra-fi-ste — rad. *télégraphe*). Employé chargé de la manœuvre d'un appareil télégraphique.

TÉLÈGUE s. m. (té-lè-ghe). Sorte de chariot russe.

TÉLÉIANDRE s. m. (té-lé-i-an-dre — du gr. *teleios*, accompli; *anêr*, mâle). Bot. Genre d'arbres, de la famille des laurinées, tribu des oreodaphnées, dont l'espèce type croit au Brésil.

TÉLÉIANTHE adj. (té-lé-i-an-te — du gr. *teleios*, accompli; *anthos*, fleur). Bot. Pourvu de fleurs complètes.

TÉLÉIANTHÈRE s. f. (té-lé-i-an-tè-re — du gr. *teleios*, accompli, et de *anthère*). Bot. Genre de plantes, de la famille des amarantacées, tribu des gomphrénées, comprenant des espèces qui croissent dans les régions tropicales, surtout en Amérique.

TÉLÉICONOGRAPHE s. f. (té-lé-i-ko-no-gra-fe — de *télégraphe*, et du gr. *eikôn*, image). Appareil au moyen duquel on peut reproduire un dessin à l'aide d'un fil télégraphique.

TÉLÉIE s. f. (té-lé-î — du gr. *teleios*, accompli). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des tinéites.

TÉLÉKI ([illegible]), écrivain et homme d'État hongrois, né en 1811, mort en 1861. [illegible] nationale et, en 1848, député du comitat de [illegible] et bien qu'il eût essayé d'éclairer l'opinion [illegible] France et résida à Paris jusqu'en 1860, époque

à laquelle il se rendit à Dresde pour y voir une de ses sœurs. Le gouvernement saxon le fit alors arrêter et le livra à l'Autriche. Cette odieuse violation du droit des gens excita une indignation générale en Europe. Le gouvernement autrichien se vit dans une situation tellement embarrassante, que, pour s'en tirer, il ne vit d'autre moyen que de gracier le captif; mais c'était là un acte de générosité forcée dont l'empereur François-Joseph ne tira aucun profit. Téléki fut aussitôt réélu député à la diète, où son libéralisme et sa fougueuse éloquence en firent bientôt le chef le plus éminent de l'extrême gauche. A la séance du 8 mai 1861, il devait soutenir une motion importante, opposée au programme de Deak, chef d'une fraction plus modérée du parti national, lorsque, le matin de ce jour, on le trouva mort dans sa chambre, la tête fracassée d'un coup de pistolet. Bien que l'on ait établi, d'après les preuves les plus plausibles, que cette mort était le résultat d'un suicide, l'opinion publique y vit un assassinat politique et en accusa le gouvernement qui se voyait délivré d'un de ses adversaires les plus redoutables. Les funérailles de Téléki eurent lieu avec le plus grand éclat et furent en quelque sorte une manifestation du parti national hongrois contre l'Autriche. Indépendamment d'articles insérés dans le *National*, les *Débats*, l'*Opinion publique*, la *Presse*, l'*Événement*, on doit à Téléki le *Favori*, tragédie qui fut représentée avec succès en 1842, la *Hongrie aux peuples civilisés* (1849); *De l'intervention russe* (1849), etc.

TÉLÉKIE s. f. (té-lé-kî — de *Téléki Vonszek*, botan. hongrois). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, formé aux dépens des buphthalmes et comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Europe centrale et orientale : *On cultive dans les jardins la* TÉLÉKIE *à feuilles en cœur.* (P. Duchartre.)

Télémacomanie (LA) ou **Censure et critique du roman intitulé** les *Aventures de Télémaque*, par Eleuthérople, chez Pierre Philalethe (1700, in-12). Ce titre bizarre est l'étiquette d'un livre qui a fait du bruit en son temps, quoiqu'il soit maintenant peu lu, où son auteur, l'abbé Faydit, a égrené contre le *Télémaque* et contre Fénelon un long chapelet d'accusations et de critiques. Quelques extraits en donneront une idée suffisante.

Le pieux abbé, offusqué du succès, de la vogue du livre, vogue qu'il traite de manie, s'en étonne d'abord, puis en donne une raison inattendue. « Jamais, dit-il, on ne fit tant d'éditions d'un même livre; jamais écrit n'a été lu par tant de gens. Mais, comme les fées du jeune Perrault et les pasquinades de Le Noble, et les comédies d'Arlequin ou le théâtre italien, qui sont certainement des livres fort méprisables, ont été lus et courus par plus de gens et réimprimés plus de fois que *Télémaque*, il faut compter pour peu de chose l'avidité avec laquelle il a été recherché. »

Puis il entreprend de prouver que le *Télémaque* ne vaut rien au comme fond ni comme forme; que ce livre mal écrit est une école de débauche et de libertinage. « Je rougis de honte pour M. de Cambrai d'apprendre qu'un tel ouvrage soit parti de sa plume et que, de la même main dont il offre chaque jour sur l'autel, au Dieu vivant, le calice adorable qui contient le sang de Jésus-Christ, le prix de la rédemption de l'univers, il ait présenté à boire, à ces mêmes âmes qui en ont été rachetées, la coupe du vin empoisonné de la prostituée de la Babylone; car c'est ainsi que les Pères ont nommé tous ces livres detestables qui, sous des fictions ingénieuses, ne contiennent que des histoires de galanterie et d'amourettes. Je n'ai presque vu autre chose, dans les premiers tomes du *Télémaque* de M. de Cambrai, que des peintures vives et naturelles de la beauté des nymphes et des naïades, de leurs parures et de leurs ajustements, de leurs danses [illegible] leurs jeux, de leurs divertissements, de leur chasse, de leurs intrigues à se faire aimer et de la bonne grâce avec laquelle elles nagent toutes nues aux yeux d'un jeune homme pour l'enflammer; la grotte enchantée de Calypso, [illegible] flcieux qu'elles rendent au beau Télémaque; les discours que leur maîtresse, encore plus amoureuse qu'elles, lui tient, les chagrins de la jeune Eucharis, les avances qu'elle fait à son amoureux, les rendez-vous dans un bois, [illegible] traîné par des colombes, accompagnée de [illegible]

quel point la dévotion outrée, l'esprit de dénigrement, la passion peuvent dénaturer les intentions les meilleures, les plus chastes d'un livre. Désigner comme un ouvrage lascif le *Télémaque*, un livre qui est resté classique et que, depuis près de deux siècles, on met sans crainte entre les mains de la jeunesse! Et cependant les peintures que blâme l'abbé Faydit existent : Eucharis, Calypso, les sirènes et les nymphes ne sont point de son invention et il eût été, en effet, incapable de les imaginer; mais ces gracieux épisodes, il les exagère et les dénature à plaisir. Le grand charme du livre de Fénelon, c'est précisément d'avoir présenté le plaisir et la volupté sous des traits si séduisants et d'avoir donné encore plus de grâce à la vertu. Mais le bon abbé, qui ouvre si bien les yeux sur un des côtés de l'œuvre, s'est bien gardé d'en mettre en relief la contre-partie. Envieux et jaloux à l'excès, Faydit, sachant que le *Télémaque* causait à Fénelon tant de disgrâces, non pour les motifs qu'il a déduits, mais pour bien d'autres, pour la conception de la république imaginaire de Salente, pour les traits implacables dirigés contre l'ambition des rois absolus, toutes choses qui devaient fort déplaire à Louis XIV, Faydit entreprit de faire sa cour au grand roi en démontrant que le *Télémaque* était éminemment pernicieux, en donnant le coup de pied de l'âne à l'écrivain persécuté.

TELEMANN (Georges-Philippe), compositeur allemand, né à Magdebourg en 1681, mort en 1767. Fils d'un ministre luthérien, il était lui-même destiné à la carrière ecclésiastique, mais sa vocation pour la musique l'emporta. Bien que plus âgé que Hændel, il fut l'un des élèves les plus assidus de ce dernier et remplit plus tard différents emplois, dont le principal fut celui de compositeur du théâtre lyrique de Hambourg, pour lequel il n'écrivit pas moins de trente-cinq opéras. Mais ce ne fut là qu'une part minime de ses travaux. On prétend qu'il surpassa le fécond Alexandre Scarlatti par le nombre de ses œuvres de musique d'église et de salon, et en 1740 il avait déjà écrit, affirme le docteur Burney, plus de six cents ouvertures sur le modèle de celles de Lulli. Sur ce nombre presque incroyable de productions, c'est à peine s'il nous reste aujourd'hui deux ou trois fugues, et même ne sont-elles connues que d'un petit nombre d'organistes amateurs des longues et patientes recherches. Telemann fut marié deux fois et eut dix enfants de chacune de ses deux femmes. Chose curieuse, aucun d'entre eux ne montra la moindre disposition pour l'art auquel leur père avait dû sa fortune et sa réputation.

TÉLÉMAQUE, fils d'Ulysse et de Pénélope. Il était encore enfant quand son père, roi d'Ithaque, partit pour le siége de Troie. Plus tard, il résolut d'aller à sa recherche, guidé par Minerve, qui avait pris les traits du sage Mentor, visita la cour de Nestor et de Ménélas, évita les piéges des prétendants au cœur de Pénélope, revint à Ithaque, retrouva son père Ulysse chez le fidèle Eumée et l'aida à vaincre ses rivaux. Après la mort d'Ulysse, il épousa, dit-on, Circé, dont il eut un fils appelé Latinus. Fénelon a fait de Télémaque le héros d'un roman épique en prose, imitation des poëmes antiques, et qui passe pour un des chefs-d'œuvre de la langue française.

Télémaque (AVENTURES DE), ouvrage célèbre de Fénelon. V. AVENTURES.

— Iconogr. [illegible] ont fait des dessins pour des éditions du chef-d'œuvre de Fénelon; nous citerons parmi eux Noël-Nicolas Coypel (vignettes pour une édition in-4°, gravées par N.-D. [illegible]), Ch. Monnet et Cochin (26 planches, gravées par J.-B. Patas et par N.-M. de Mouchy), Lordon (gravées par J.-L. Benoist, Chonbard, [illegible]). Ghendt a gravé 8 planches pour une édition des *Aventures de Télémaque*. J.-B. Patas a gravé d'après Boucher : *Thermosiris instruisant Télémaque* [illegible] sition a été gravée aussi par A.-T. Duclos. [illegible] mann a peint *Télémaque et Mentor dans l'île de Calypso* (gravé par Fr. Bartolozzi) et *Te*-[illegible] des nymphes, ses compagnes, est assise sur [illegible]

les groupes de nymphes curieuses sont gracieusement disposés et l'attitude de Calypso est pleine de noblesse, d'abandon et de douce rêverie; mais Mentor est d'une gravité un peu [illegible] par trop [illegible] Salon de 1769, un *Télémaque caressant l'Amour et s'éprenant d'Eucharis*, dont Diderot a fait cette mordante critique : « Est-ce là le fils d'Ulysse ou une espèce de saint Jean frisé, moutonné à la manière de l'*Antinoüs*? Pourquoi cette nymphe a-t-elle l'air pleureur? Serait-ce de cette mauvaise épaule que le peintre lui a [illegible]? Et ce vieillard, est-ce un Mentor ou un gros saint Joseph, gras comme un bernardin, masse de chair sans os? Si l'on coupait les ailes de cet Amour, d'un dessin rond et mou, hésiterait-on à le prendre pour un Enfant Jésus? Tout cela n'est donc qu'une Sainte Famille débaptisée et paganisée, une composition sans effet, sans talent, sans harmonie. » Ch.-N.-R. Lafond a peint la *Rencontre de Télémaque et d'Eucharis à la chasse* (Salon de 1802), et Ch. Meynier les *Adieux de Télémaque à Eucharis* (Salon de [illegible]); ce dernier ouvrage a été gravé par Edme Bovinet.

Dantan aîné a exposé, au Salon de 1819, une statue de *Télémaque portant à Phalante les cendres de son frère Hippias*. Une autre statue de *Télémaque*, par Antoine Zœgger, a paru au Salon de 1865. Le comte Théodore Tolstoy a exécuté, en bas-relief, les quatre compositions suivantes qui ont figuré au Salon de 1861 : *Télémaque chez Ménélas*, *Minerve [illegible]*, *Télémaque tuant les prétendants*, *Mercure* [illegible] *vants*.

Télémaque (les **Fragments des modernes**, tragédie-opéra en cinq actes, précédée d'un prologue, paroles de Danchet, musique de Campra; représentée à l'Académie royale de musique le 11 novembre 1704. Cet ouvrage [illegible], tels que ceux d'*Astrée*, d'*Enée et Lavinie*, de *Canente*, d'*Aréthuse*, de *Médée*, du *Carnaval de Venise*, d'*Ariane*, de *Circé*, des *Fêtes galantes* et d'*Ulysse*. Les interprètes furent Mlles Maupin, Desmâtins, Armand, Dupeyré, Bataille, et les sieurs Cochereau, Poussin, Dun, etc.

Télémaque dans l'île de Calypso ou le **Triomphe de la sagesse**, [illegible] Feydeau le 11 mai 1799 (floréal an IV). Cet ouvrage avait été écrit d'abord pour l'Opéra; on supprima les récitatifs, auxquels on substitua le dialogue pour la représentation à Feydeau. Dans cette pièce, Télémaque arrive dans l'île au premier acte, et inspire à Calypso et à Eucharis une violente passion. Il aurait fallu séparer l'action de l'avant-scène et ne pas enflammer au bout de peu d'instants trois cœurs à la fois. Mentor, au troisième acte, remplit l'office que l'on sait. On a reproché avec quelque raison au compositeur d'avoir mis trop d'accent dramatique dans ses œuvres religieuses et de ne pas en avoir mis assez dans ses opéras. Le lieu et l'époque invitaient le compositeur à [illegible] cher l'explication du système de la musique des Grecs, qu'assurément personne ne connaissait plus mal que lui. Il déclare que l'ouverture [illegible] hypo-dorien et sur le nome spondaïque, en ob-[illegible] pour le nome spondaïque, en raison des nom-[illegible] moitié de cette symphonie; mais quant au reste, nous ne voyons pas en quoi une ouverture qui commence en *sol* majeur et s'achève en *sol* mineur, en employant tous les accords connus en musique, peut rappeler le mode [illegible] c'est l'échelle du mode lydien. Lesueur s'est [illegible] chœur de nymphes, l'air pantomime de la [illegible] Télémaque sont longs et ennuyeux; les no-[illegible]

[illegible] bien le dénoûment.

[illegible] dramatiques, quoique la musique ait un ca- [illegible] les qu'il renferme.

Télémaque, [illegible] siteur introduisit plusieurs morceaux de cet ouvrage dans d'autres partitions. L'air de la [illegible]

Télémaque au temple de Vénus, [illegible] rôles de choristes et de ballerines. La com- [illegible]

TÉLÉMÈTRE s. m. [illegible]

TÉLÉMÉTRIE s. f. [illegible]

TÉLÉMÉTRIQUE adj. (té-lé-mé-tri-ke — rad. [illegible]).

TÉLÉNOME s. m. [illegible]

TÉLÉOBRANCHE adj. (té-lé-o-bran-che — [illegible]

— s. m. pl. [illegible] groupe des plectognathes.

TÉLÉOLOGIE s. f. [illegible] ses finales.

— Art de converser à de grandes distances.

— Encycl. [illegible] introduit depuis Kant dans la langue philosophique, on désigne l'ensemble des spécula- [illegible] finalité considérée d'une manière abstraite et générale. On oppose en philosophie naturelle [illegible] nisme. « Ou le mot de métaphysique ne signifie rien, dit M. Cournot, ou il doit servir à désigner les spéculations qui, de tout temps, ont tourmenté l'esprit humain, à propos des [illegible] trois sections ou trois branches (comme s'il s'agissait d'un corps de doctrines scientifiquement constitué), mais plutôt trois parties [illegible] mieux à l'ordre des faits matériels ou purement physiques [illegible]

— *La téléologie selon Kant.* [illegible] spéculative. Elle doit être exclue de la physique, car la physique ne connaît autre chose qu'une série infinie de causes et d'effets. Mais [illegible] l'écarter, lorsque nous considérons les productions de la nature. A moins de renoncer à [illegible] raison théorique et la raison pratique, nous ne [illegible] au monde inorganique, l'esprit est de plein [illegible] la raison théorique, et du finalisme, réclamé par le sens téléologique, n'est pas, selon Kant, insoluble. Il la résout par la subjecti- [illegible] n'est qu'une vue subjective des rapports des phénomènes, vue nécessaire sans doute, mais dont la nécessité est purement relative à notre constitution mentale. Non plus que le mécanisme, elle n'exprime l'essence même [illegible] pour le jugement téléologique, cette essence demeure inconnaissable. Les choses en soi ne sont pas dans le temps; il n'y a pas pour elles de succession, de durée. La cause et son effet, selon le mécanisme; la cause libre, le moyen et la fin qu'elle poursuit, selon la *téléologie*, se succèdent, c'est-à-dire se distinguent dans le temps; mais le temps n'est qu'une forme *à priori* de l'intuition, une façon [illegible] faite de ma pensée, la cause et l'effet du mécaniste, l'agent créateur, le moyen et le but du finaliste sont inséparables, simultanés. Supposez une intelligence qui ne soit pas [illegible] temps et de l'espace, une intuition intellectuelle libre et absolue; cette intelligence apercevrait du même coup la cause, le moyen et la fin, [illegible] le principe; elle ne suivrait pas la cause efficiente, elle lui serait immanente et s'identifierait avec elle.

Quels sont, selon Kant, les rapports de la *téléologie* et de la théologie naturelle? Il n'admet pas que la *téléologie* puisse prétendre à l'honneur de fonder une théologie. Voici comment il s'exprime à ce sujet en un passage fort digne d'attention : « Il ne faut pas faire, dit-il, un si grand reproche aux [illegible] rents entre eux par leurs attributions et par leurs desseins, et de les avoir tous renfermés dans les bornes de notre condition, sans en excepter même le premier d'entre eux. En effet, lorsqu'ils considéraient la disposition et la marche des choses dans la nature, ils se croyaient suffisamment autorisés à admettre comme cause de la nature quelque chose de plus qu'un pur mécanisme et à [illegible] périeures qu'ils ne pouvaient concevoir que comme surhumaines. Mais, comme ils voyaient [illegible] l'harmonie, et qu'ils ne pouvaient se permettre d'invoquer, en faveur de l'idée arbitraire d'une cause unique et souverainement par- [illegible] ne trouvaient pas la preuve, ils ne pouvaient [illegible] suprême du monde, et ils suivaient en cela avec beaucoup de conséquence les maximes de l'usage purement théorique de la raison. D'autres, voulant être théologiens parce qu'ils étaient physiciens, pensèrent qu'ils satisferaient la raison en proposant pour remplir la condition qu'elle exige, à savoir l'absolue unité du principe de la nature des choses, l'idée d'un être ou d'une substance unique dont toutes les choses ensemble ne seraient que des déterminations. Selon eux, cet être ne serait pas la cause du monde par son intelligence; mais il contiendrait, en tant que substance, toute l'intelligence des êtres du monde. Par conséquent, il ne produirait pas quelque chose suivant des fins, mais toutes les choses, en vertu de l'unité de la substance dont elles seraient de pures modifications, devraient nécessairement s'accorder entre elles dans cette substance, quoiqu'il n'y eût ni fin, ni dessein... Ce système, [illegible] sidère du côté des êtres du monde inhérents à cette substance, devint le panthéisme et, du côté de la substance unique, le spinozisme, [illegible] concept, qu'il privait de toute sa réalité, qu'une fausse interprétation du concept ontologique universel d'un être en général... La [illegible] une théologie, mais elle n'en peut produire [illegible] gation empirique de la nature, et quand nous [illegible] que nous y découvrons des idées de la raison. A quoi bon, demandera-t-on, donner pour principe à toutes ces dispositions un entendement que nous ne pouvons mesurer et qui ordonne ce monde suivant des fins, si la na- [illegible] ce but, nous ne pouvons rapporter toutes ces fins de la nature à un point commun et nous former un principe téléologique qui nous suffise, soit pour réunir toutes ces fins ensemble en un système, soit pour nous faire [illegible] cause d'une semblable nature, un concept qui [illegible] sur cette nature. J'aurais alors, il est vrai, une intelligence artiste pour des fins éparses, mais non point une sa- [illegible] ce but final qu'il faut chercher la raison déterminante de cette intelligence. Or, sans ce but final que la raison pure peut seule indiquer [illegible] suprême, le rapport que je dois établir entre elle et la nature, pour juger celle-ci comme un système téléologique, comment et de quel droit puis-je étendre à mon gré et compléter, au point d'en faire l'idée d'un être infini et tout sage, ce concept si borné d'une intelligence première, de la puissance et de la volonté qu'elle a de réaliser ses idées, etc., que je puis fonder sur ma faible connaissance du monde? Pour que cela fût théoriquement possible, il faudrait posséder l'omniscience, afin de pouvoir saisir dans leur ensemble les fins de la nature, et d'être capable, en outre, de concevoir tous les autres plans possibles, en comparaison desquels le plan actuel devrait être jugé le meilleur. Car, sans cette connaissance complète de l'effet, je ne puis arriver à un concept déterminé de la cause suprême, lequel ne doit être cherché que dans celui d'une intelligence infinie sous tous ses rapports, c'est-à-dire dans celui de la divinité, et je ne puis donner un fondement à la théologie. Aussi, quelque extension que prenne la *téléologie* physique, nous devons nous borner à dire que, en vertu de la constitution et des principes de notre faculté de connaître, nous ne pouvons concevoir la nature, dans ces arrangements où nous trouvons de la finalité, que comme l'œuvre d'une intelligence à laquelle elle est subordonnée. Mais, quant à savoir si cette intelligence a conçu et produit le tout pour un but final, c'est ce que l'investigation théorique de la nature ne peut [illegible] sance que nous ayons de la nature, il est impossible de décider si cette cause suprême l'a produite en vue d'un but final ou si son intelligence n'a pas été déterminée à la production de certaines formes par la seule nécessité de sa nature (d'une manière analogue à ce que nous appelons chez les animaux un art instinctif), sans qu'il faille lui attribuer pour cela la sagesse, et, à plus forte raison, une sagesse suprême et liée à tous les autres attributs nécessaires à la perfection de son œuvre. »

— *La téléologie de Schelling.* Dans le système de Schelling, qui est l'idéalisme transcendantal, la *téléologie* ne peut servir à démontrer un créateur antérieur et extérieur au monde, un créateur dont elle exprimerait les desseins, les intentions; elle manifeste une activité spontanée, inconsciente, instinctive. La nature, dit-il, n'est pas le produit d'une intelligence réfléchie et libre; c'est un produit sans liberté, et c'est précisément parce qu'elle est un produit sans liberté qu'elle doit apparaître comme un produit conforme au but sans avoir été produit en vue d'un but. La nature n'est pas conforme au but, quant à la production, c'est-à-dire que, bien qu'elle porte en elle tous les caractères d'un produit conforme au but, elle n'est pas néanmoins originairement formée en vue d'un but; s'efforcer de l'expliquer ainsi, c'est lui enlever son caractère et ce qui la constitue nature. Ce que la nature a de particulier, c'est que dans son mécanisme, et bien qu'elle ne soit qu'un produit aveugle, elle est cependant conforme au but. En enlevant le mécanisme, on fait disparaître la nature elle-même. Le charme qui enveloppe, par exemple, la nature organique repose sur cette contradiction essentielle à la *téléologie* physique.

Cette contradiction, ajoute Schelling, d'après laquelle le produit est en même temps un produit aveugle, et cependant conforme au but, est absolument impossible à expliquer dans tout autre système que l'idéalisme transcendantal, puisque tout autre système nie ou la conformité des produits au but, ou le mécanisme dans leur production, et, par conséquent, doit détruire cette coïncidence. Si l'on admet que la matière se compose d'elle-même, en produits conformes au but, peut faire concevoir comment la matière et la notion du but se confondent dans les produits? Ou [illegible] ce qui a lieu dans l'hylozoïsme, système qui n'a pas de sens en tant qu'il admet la matière comme intelligente; sinon, la matière doit être conçue comme le mode d'intuition d'une intelligence, de sorte que la notion du but et l'objet se confondent, non à proprement par- [illegible] cette intelligence, ce qui ramène alors l'hylozoïsme à l'idéalisme transcendantal; ou bien, si l'on admet la matière comme absolument inactive et que, dans ses produits, on fasse venir la conformité au but d'une intelligence extérieure à elle, de manière que la notion de la conformité au but précède la production, on ne conçoit pas comment la notion et l'objet se pénètrent intimement, comment, en un mot, le produit est, non un produit de l'art, mais un produit de la nature. Car la différence qui existe entre le produit de l'art et celui de la nature consiste en ce que, dans le premier, la notion du but n'exprime que la surface de l'objet, tandis que, dans le second, [illegible] rable.

— *La téléologie selon Hegel.* La *téléologie* est, selon Hegel, un moment nécessaire du développement de l'idée et, à ce titre, figure parmi les catégories de la logique hégélienne. Cette logique se divise en science de l'être, science de l'essence et science de la notion. La science de la notion comprend la notion subjective, la notion objective et l'idée. Mé- [illegible] trois catégories, ces trois degrés de développement de la notion objective. Le mécanisme et le chimisme sont ordinairement réunis et opposés, sous la dénomination générale de rapports mécaniques, aux rapports de finalité. Ce que le mécanisme et le chimisme ont de commun, dit Hegel, c'est qu'en eux la notion n'existe qu'en soi, tandis qu'elle existe pour soi dans le but. Le but ou la finalité est la notion qui est arrivée à la limite extrême du monde objectif. Avec le centre naît dans l'objet mécanique la tendance à l'unité. Le chimisme réalise cette tendance par la fusion des objets; mais il est, lui aussi, plutôt une aspiration vers l'unité que l'unité véritable. Le phénomène chimique ne donne qu'un produit neutre, et lorsqu'il cesse, il ne saurait recommencer ou se rallumer (c'est l'expression même de Hegel), ce qui prouve que le principe de son unité, ou, pour mieux dire, de l'unité de l'objet, est hors de lui et au-dessus de lui. Ce principe est le but. Vis-à-vis du but, les objets mécaniques et chimiques ne sont que des moyens, des moyens qui sont faits pour le but et dont celui-ci s'empare pour se réaliser.

Hegel et ses disciples n'admettent pas qu'on rattache en général la *téléologie* à la théologie, la finalité à un entendement et à une volonté absolus, ou à un être doué de ces attributs et qui serait séparé des choses dont il serait la fin; en un mot, à un principe *extramundanum*. D'abord, disent-ils, en se représentant ainsi la finalité, on n'a pas la finalité, mais la finalité combinée avec des déterminations, l'entendement, la volonté, etc., qui n'appartiennent pas à cette sphère de la notion. [illegible] consiste à saisir chaque idée à sa place, dans ses rapports et dans ses différences, et non à prendre et à mêler les idées au hasard, ou à y introduire arbitrairement des données expérimentales et psychologiques. Ainsi, en plaçant dans la finalité la volonté absolue, non-seulement on y introduit un élément étranger qui appartient à une autre sphère de la notion, ou qui est emprunté aux rapports de la conscience et de la volonté finies, rapports qu'on transporte d'une manière vague, arbitraire et superficielle dans la finalité, mais on annule la finalité elle-même; car si la volonté absolue est l'arbitraire absolu, la volonté est ce qu'il y a de plus opposé à la finalité; si c'est, au contraire, une volonté rationnelle et immuable, une telle volonté agit d'après des fins, comme l'on dit; ce qui veut dire, en réalité, qu'elle agit d'après des idées et que, parmi ces idées, il y a la finalité; ou, pour parler avec plus de précision, que la finalité est une déterminabilité ou un moment, non de la volonté absolue, mais de l'absolue existence.

TÉLÉOLOGIQUE adj. (té-lé-o-lo-ji-ke — rad. *téléologie*). Qui a rapport à la science des causes finales.

— Qui a rapport à l'art de converser à de grandes distances : *Appareil* TÉLÉOLOGIQUE.

TÉLÉOLOGUE s. m. (té-lé-o-lo-ghe — rad. *téléologie*). Instrument proposé pour converser à de grandes distances.

TÉLÉONTES ou **TÉLENGOUTES**, peuple de la Sibérie (Tomsk), dans l'Altaï, aux environs du lac Altyn. En 1609, ils rendirent hommage à l'empire russe pour la première fois; ils ne devinrent réellement sujets de la Russie que vers le milieu du dernier siècle. La plus grande partie des Téléontes resta avec les Kalmouks; leur nombre ne monta qu'à 500 mâles. Une partie de ce petit peuple professe la religion chrétienne, une autre le mahométisme et une troisième le lamisme; cela ne les empêche point de vivre en bonne intelligence entre eux. Depuis un petit nombre d'années, ils sont devenus bons cultivateurs, sans cesser d'être de très-habiles chasseurs; aussi ne payent-ils leur redevance, qu'ils portent à la ville de Kouznetzk, qu'en fourrures. Ils partagent l'année en année d'été et année d'hiver; la première commence à la fonte des glaces sur les rivières et l'année d'hiver à la première chute des neiges.

TÉLÉOPODE adj. (té-lé-o-po-de — du gr. *teleios*, accompli; *pous*, pied). Ornith. Qui a des pieds complets.

TÉLÉOSAURE s. m. (té-lé-o-sô-re — du gr. *teleios*, accompli; *sauros*, lézard). Erpét. Genre de reptiles fossiles, du groupe des crocodiliens : *Les* TÉLÉOSAURES *avaient une anatomique aux crocodiles; ils habitaient les rivages de la mer et la mer elle-même.* (L. Figuier.)

TÉLÉOSTÉEN, ÉENNE adj. (té-lé-o-sté-ain, é-e-ne — du gr. *teleios*, accompli; *osteon*, os). Ichthyol. Se dit des poissons dont le squelette est complétement osseux.

— s. m. pl. Sous-classe de poissons osseux, comprenant ceux dont le squelette est complétement ossifié.

— **Encycl.** Les *téléostéens* sont caractérisés par leur squelette complétement ossifié, par leurs écailles cornées et imbriquées, sans

émail, à bord postérieur arrondi; par leurs branchies portées sur des arcs osseux, toujours protégées par un opercule et par des rayons branchiostèges; leur bulbe aortique n'a constamment que deux valvules et leurs nerfs optiques s'entre-croisent.

Les *téléostéens* manquent à toutes les premières périodes géologiques, et ne commencent à apparaître qu'avec l'époque crétacée. Ils comprennent plusieurs ordres :

Les cténoïdes, poissons acanthoptérygiens, à écailles en peigne, rudes;

Les pleuronectes, poissons cténoïdes malacoptérygiens, à tête non symétrique;

Les cycloïdes acanthoptérygiens, à écailles rondes ou simplement sinueuses, lisses, à rayons antérieurs de la dorsale épineux;

Les cycloïdes malacoptérygiens, différant des précédents par leurs rayons dorsaux mous;

Les siluroïdes, poissons malacoptérygiens abdominaux, sans écailles, à peau nue ou cuirassée, le suspenseur de la mâchoire inférieure plus simple, à mâchoires et branchies normales;

Les plectognathes, poissons revêtus d'une peau dure ou de plaques, branchies normales, opercule caché sous les téguments, maxillaire supérieur fixé à l'intermaxillaire et rudimentaire;

Les lophobranches, poissons à mâchoires normales, à corps cuirassé, à branchies sous la forme de houppes rondes, disposées par paires.

Cette classification est celle qui est admise par Pictet.

TÉLÉOZOME s. m. (té-lé-o-zo-me — du gr. *teleios*, accompli; *zôma*, cuirasse). Bot. Syn. de CÉRATOPTÉRIS, genre de fougères.

TÉLÈPHE s. m. (té-lè-fe). Bot. Genre de plantes, de la famille des paronychiées, type de la tribu des téléphiées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans la région méditerranéenne et au Cap de Bonne-Espérance : *Le* TÉLÈPHE *rampant est une petite plante aux tiges étalées sur le sol.* (Th. de Berneaud.)

— **Encycl.** Les *téléphes* sont de petites plantes rampantes, à tiges couchées, à feuilles glauques, munies de stipules, à fleurs groupées en corymbes terminaux. Les espèces peu nombreuses de ce genre croissent dans la région méditerranéenne et au Cap de Bonne-Espérance. Le *téléphe d'Imperati*, espèce type, vulgairement nommé *pourpier sauvage*, a des feuilles alternes, ovales arrondies, glauques, à petites fleurs blanches groupées en bouquets terminaux. Il est commun dans le midi de l'Europe et croît dans les lieux secs, pierreux et sur les coteaux arides. *Le téléphe à feuilles opposées* se trouve sur les côtes de la Barbarie. Ces plantes, dépourvues de toute utilité médicale ou économique, sont rarement cultivées dans les jardins d'agrément; elles demandent une exposition chaude; on les propage facilement de graines semées en place, et elles se ressèment ensuite d'elles-mêmes.

TÉLÈPHE, fils d'Hercule et d'Augé, fille d'Aléus, roi d'Arcadie. Exposé dans les bois aussitôt après sa naissance, il y fut nourri par une biche. Le berger qui le trouva le confia à Teuthras, roi de Mysie, qui lui donna le nom de Télèphe, au rapport de Diodore de Sicile (liv. V). Télèphe succéda à Teuthras et voulut s'opposer au passage des Grecs, lorsqu'ils allaient au siège de Troie. Achille le blessa à la cuisse sur les bords du Caïque et lui fit une plaie dont il souffrit si longtemps qu'on la regarda comme incurable. L'oracle consulté répondit qu'il ne pourrait être guéri que par une blessure faite au même endroit par la même lance. On a expliqué de plusieurs façons différentes le sens de cet oracle, et toujours d'une façon peu plausible; peut-être fallait-il n'y pas voir tant de mystère et [illegible], que, cette plaie ayant été fermée trop tôt, il fallait la rouvrir. Quoi qu'il en soit, Ulysse, voulant attirer Télèphe dans le parti des Grecs, lui envoya de la rouille du fer de la lance d'Achille pour l'appliquer sur la plaie. Le prince mysien, après sa guérison, passa par [illegible].

Télèphe, tragédie lyrique en cinq actes, précédée d'un prologue, paroles de Danchet, musique de Campra, représentée à l'Académie royale de musique le 28 novembre 1713. Le prologue, qui a pour sujet l'apothéose d'Hercule, [illegible] *Quel tout adorer ses dieux, et l'éclat de ses vertus, il prend ses forfaits.* [illegible] pièce est assez intéressant. Télèphe, guerrier inconnu, a combattu victorieusement les ennemis d'Eurite, roi de Mysie. Se livrant à la recherche d'Ismène, [illegible] passionnément, mais dont on ignore la destinée, il s'expose aux aventures les plus hasardeuses; il s'abandonne au désespoir et s'expose à la mort, mais sa [illegible] le héros de la Mysie, le rend [illegible] roi même qui lui doit la conservation de son trône. En outre, il est aimé d'Arsinoé, sœur du roi. Eurite, pour s'emparer du trône de Mysie, a tué de sa main le vieux roi, Teuthras, père d'Ismène. Il a fait élever cette jeune princesse en secret et se dispose à l'épouser, lorsque Télèphe retrouve en elle sa maîtresse et devient le rival d'Eurite. Le peuple de Mysie épouse le parti de Télèphe. Eurite est immolé dans le temple d'Hercule, à l'endroit même où il a donné la mort à son prédécesseur; Arsinoé se tue de désespoir; Isménie est proclamée reine de Mysie et s'assied sur le trône avec Télèphe.

La partition renferme des morceaux fort intéressants. Dans le premier acte, nous signalerons les couplets des bergers : *On voit encore des cœurs fidèles;* le grand air du roi : *Tout m'oppose à te, hélas! Que mon sort est à plaindre!* dans le deuxième acte, le duo d'Isménie et de Télèphe : *Ah! qu'après des maux douloureux;* l'air d'Arsinoé : *Unique espoir des cœurs jaloux;* celui de Télèphe : *Ah! c'est à toi d'être alarmé*, dont l'accompagnement a du mouvement et de l'expression; dans le troisième acte, un beau chœur des peuples de la Mysie : *Digne sang de nos rois*, et les airs de danse, les passe-pieds, etc. Dans le quatrième acte, nous ne trouvons à signaler que le chœur : *Régnez dans ces climats, héros victorieux.* On ne peut nier que Campra ait tiré un parti puissant des ressources que lui offrait l'état de l'art français à l'époque où il a écrit ses ouvrages. Les voix ne sont accompagnées que par des violons et des basses à deux et trois parties. L'emploi des flûtes, hautbois, bassons et trompettes est rare et réservé la plupart du temps aux intermèdes de danse. Les partitions de Campra sont généralement bien écrites pour les voix, et la sonorité de ses chœurs est excellente. Les principaux artistes qui interprétèrent cette tragédie lyrique furent Hardouin, Thévenard, Cochereau, Le Mire, Dun, Pélissier, et Mlles Poussin, Journet, Pestel, Aubert, Antier, etc.

TÉLÉPHIÉ, ÉE adj. (té-lé-fi-é — rad. *télèphe*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au téléphe.

— s. f. pl. Tribu de la famille des paronychiées, ayant pour type le genre téléphe.

TÉLÉPHIEN, IENNE adj. (té-lé-fi-ain, i-è-ne — du nom de *Télèphe*, qui reçut à la cuisse une blessure dont il résulta un ulcère malin). Anc. pathol. Se disait d'un ulcère de nature maligne : *Ulcère* TÉLÉPHIEN.

TÉLÉPHONE s. m. (té-lé-fo-ne — du gr. *tèle*, loin; *phônê*, voix). Instrument proposé pour converser à de grandes distances : *Cet instrument, que M. Sudre appelle* TÉLÉPHONE, *est, sans aucun doute, le plus puissant qu'on ait jamais inventé.* (L. Figuier.)

— Ornith. Syn. de LANIELLE.

TÉLÉPHONIE s. f. (té-lé-fo-nî — du gr. *tèle*, loin; *phônê*, voix). Art de communiquer, au moyen du son, à de grandes distances : *La* TÉLÉPHONIE *ou télégraphie musicale a pour objet d'établir une correspondance entre deux personnes éloignées, au moyen de la combinaison de quelques sons faciles à reconnaître.* (L. Figuier.)

— Encycl. V. TÉLÉGRAPHIE.

TÉLÉPHONIQUE adj. (té-lé-fo-ni-ke — rad. *téléphonie*). Qui a rapport à la téléphonie : *Signaux* TÉLÉPHONIQUES. *La commission déclara que le système* TÉLÉPHONIQUE *pouvait être fort utile à la marine.* (L. Figuier.)

TÉLÉPHORE s. m. (té-lé-fo-re — du gr. *tèle*, loin; *phoros*, qui porte). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des malacodermes, tribu des lampyrides, comprenant plus de deux cents espèces, répandues sur tous les points du globe : *On trouve les larves des* TÉLÉPHORES *dans le sable ou la terre humide.* (Chevrolat.)

— s. f. Bot. Genre de champignons, voisin des hydnes.

— **Encycl.** Ce genre, établi par Schaeffer, a été adopté par Degier, Olivier et Latreille. Les *téléphores* ont le corps allongé, un peu déprimé, mou. On les trouve en grande quantité, pendant le printemps, sur toutes sortes de végétaux. Ils se nourrissent d'insectes et sont tellement carnassiers, qu'on a vu des femelles terrasser leur mâle et lui ronger le ventre et les parties charnues du cou. L'accouplement a lieu sur les plantes peu de temps [illegible] de précautions pour ne pas être dévoré. On trouve les larves dans le sable ou la terre humide. Olivier pensait qu'elles se nourrissaient [illegible] nassières. Degier dit positivement qu'elles vivent [illegible] de leur espèce. Ce même auteur a été témoin en Suède d'un phénomène qu'il est intéressant de rapporter. [illegible] une grande quantité d'insectes, de vers et de larves de *téléphores*. Il ne put douter que [illegible] et comme les larves, qui vivent dans la terre, ne pouvaient se porter à sa surface dans [illegible] violent qui avait déraciné plusieurs arbres, il [illegible] par le vent. Cette explication, quoiqu'un peu [illegible] aujourd'hui. Cependant M. Blanchard attribue l'apparition de [illegible] sous la neige [illegible] terre, de venir chercher à la surface du sol l'air qui leur manque. On décrit près de deux cent cinquante espèces de *téléphores*, qui sont répandues dans toutes les contrées du globe, mais ont surtout été observées en Europe et en Amérique. Parmi les espèces qui se trouvent assez communément dans une grande partie de l'Europe et qui ne sont pas rares aux environs de Paris, nous citerons seulement : 1° le *telephorus fuscus*, ponctué, pubescent et d'un noir grisâtre; 2° le *telephorus dispar*, noir avec la tête rouge, présentant une tache noire sur le vertex; 3° le *telephorus lividus* et *nigricans*.

TÉLÉPHOROÏDE s. m. (té-lé-fo-ro-i-de — de *téléphore*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des malacodermes, tribu des lampyrides, comprenant plus de quarante espèces, qui habitent l'Amérique.

TÉLERPÉTON s. m. (té-lèr-pé-ton — du gr. *telos*, limite; *erpeton*, reptile). Erpét. Genre de reptiles fossiles, que l'on hésite à classer parmi les batraciens ou les sauriens.

— **Encycl.** On ne connaît que des portions postérieures du squelette de ces reptiles; ils semblent, comme les labyrinthodontes, former une transition entre les batraciens et les sauriens. On les a découverts dans les couches dévoniennes du Morayshire. On n'a jusqu'à présent trouvé que des colonnes épinières, depuis le milieu de la région dorsale jusqu'à la queue, en connexion avec des membres postérieurs incomplets; une trace confuse de crâne, un fragment très-mal conservé de mâchoire inférieure et de petites dents coniques et polies. Les vertèbres ont les arcs nerveux des salamandres; les caudales possèdent de très-longues apophyses. Les côtes sont minces, non distinctement attachées avec la colonne épinière et notablement plus longues que dans les batraciens. Le bassin est subquadrangulaire; le fémur a un trochanter assez marqué; le tibia et le péroné sont séparés, les doigts inconnus. La seule espèce connue est le *télerpéton elginense*, trouvé près d'Elgin, dans le Morayshire.

TÉLÉRYTHRINE s. f. (té-lé-ri-tri-ne). Chim. Produit d'altération de l'éther éthylérique.

TÉLESCOPE s. m. (té-lè-sko-pe — du gr. *tèle*, loin; *skopeô*, j'examine). Physiq. Nom donné anciennement à tout instrument destiné à l'observation des objets que leur grand éloignement rend invisibles ou indistincts à la vue simple, et réservé aujourd'hui à ceux [illegible] propriété des miroirs : *Métius, artisan hollandais, forma le premier* TÉLESCOPE; *Galilée* [illegible] *Le* TÉLESCOPE *est l'auteur de l'astronomie.* (H. Taine.) *A l'aide du* TÉLESCOPE, *on reconnaît que les nébuleuses ne sont que des agglomérations de points brillants.* (A. Maury.)

— [illegible] *qu'il faut à l'homme d'État.* (Ferrard.)

[illegible]

— Poétiq. Yeux du limaçon, qui sont portés sur un long pédoncule, et qu'il braque comme un télescope :

[illegible]

— [illegible] genre pomatome.

— [illegible] pectinibranches, intermédiaire entre les cérithes et les troques.

— **Encycl.** Physiq. On a d'abord donné le nom de *télescope* aux grandes lunettes astronomiques et aux appareils à réflexion destinés [illegible] entre les *télescopes* dioptriques, qui sont les [illegible] sont les *télescopes* proprement dits. On réserve aujourd'hui spécialement le nom de *télescopes* [illegible] aider la vue. Un objet éloigné AB, placé en avant d'un miroir sphérique, donne lieu à une image *ab*, renversée, que l'on peut observer avec un oculaire grossissant. Tel est le principe [illegible] servateur était de se placer convenablement pour regarder l'image sans arrêter les rayons lumineux émanés de l'objet dans leur marche vers le miroir. C'est dans les divers procédés employés pour tourner cette difficulté que les *télescopes* diffèrent les uns des autres.

— *Télescope de Grégory.* Grégory, qui construisit en 1663 le premier *télescope* à réflexion, laissait dans l'axe du grand miroir une petite ouverture circulaire et disposait

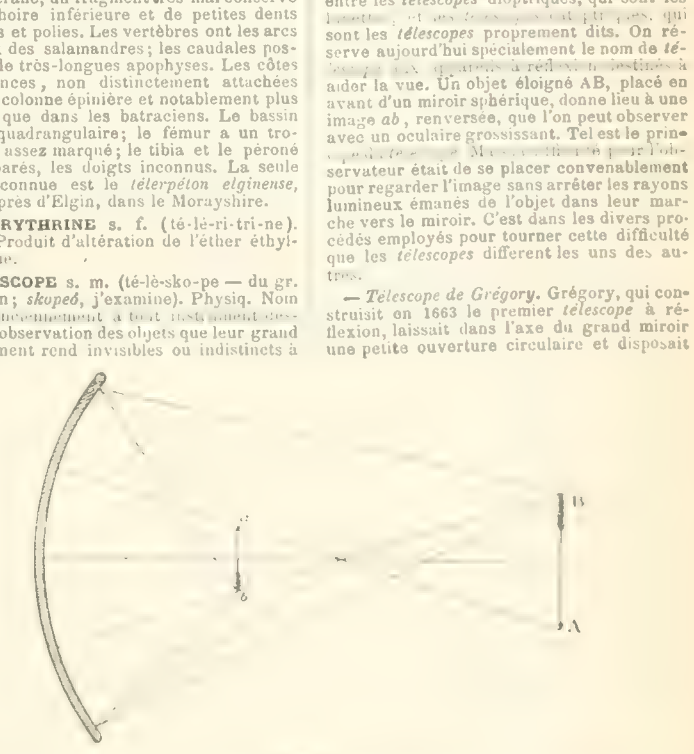

FIG. 1.

en avant de l'image *ab*, du côté de [illegible] un petit miroir destiné à renvoyer, par une seconde réflexion, les rayons lumineux vers l'ouverture dont nous venons de parler. Il se [illegible] cette image *a'b'* se trouvait droite, c'est-à-[illegible]

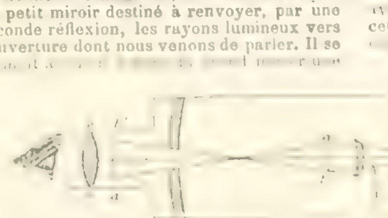

FIG. 2.

[illegible]

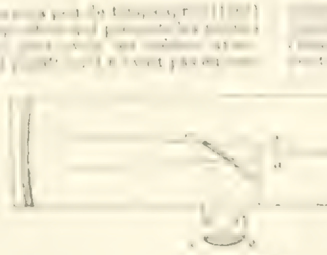

FIG. 3.

de l'instrument et destiné à renvoyer vers [illegible]

[illegible]

[illegible] un peu l'arrivée de la lumière, mais les [illegible] devant aller rencontrer en son centre la ca- [illegible]

[illegible] con, auquel on arrivait par un escalier, était [illegible] vateur.

[illegible] culasse et non à l'ouverture supérieure. Le petit miroir réflecteur est situé hors du tube [illegible]

[illegible] stituer aux miroirs métalliques employés jusqu'ici dans les *télescopes* des miroirs en verre argenté de forme parabolique. Le pre- [illegible] possède l'observatoire de Marseille.

[illegible] pas eu de *télescope* puissant. Depuis le mois d'août de cette année, cet établissement possède un des plus beaux *télescopes* qui existent aujourd'hui. Cet instrument, construit avec une rare perfection par MM. Eichens et Martin, possède un miroir du système Foucault. [illegible] M. H. de Parville.

« Le télescope est installé à peu près au milieu du jardin de l'Observatoire, un peu au [illegible] qui a toute l'apparence d'une gare de chemin de fer; tout autour, en effet, des rails se croi- [illegible] voie. Le bâtiment en planches mesure envi- [illegible] De près, on s'aperçoit qu'il est supporté par [illegible] sur les rails et se déplacer soit vers le sud, [illegible] sud, on voit une grande porte à plusieurs [illegible] forme délicate, que l'aspect de celui-ci est bien fait pour induire en erreur. En pénétrant sous l'abri, on croirait plutôt entrer [illegible] machines qui font mouvoir maintenant nos paquebots. On croit voir les bielles et les ma- [illegible] d'un troisième étage; tout cela est énorme, massif, écrasant. L'œil étonné contemple l'im- [illegible] de longueur qui, perché sur ses tourillons, [illegible] un lourd canon de marine. C'est absolument de la grosse mécanique, et cependant c'est de la mécanique d'une précision incomparable.

» Le tube, qui menace d'écraser la tête du visiteur, est en fer forgé, [illegible] 2,200 kilogrammes [illegible] libre du système, pèsent, en outre, 800 kilogrammes. L'axe du [illegible] d'une grosse bielle de machine à vapeur, pèse 2,000 kilogrammes. Il faut joindre à ce [illegible] sur ce support, à la hauteur de 8 mètres environ, l'immense tube; le poids des tourillons, puis les contre-poids, puis les pièces accessoires : total, à peu près, 20,000 kilogrammes, 20 tonnes. Pour monter l'instrument, il a fallu établir tout un système de levage comme pour monter nos plus grosses machines.

» Ce n'est pas tout, et voilà où est le merveilleux de cette construction : il faut que le tube se déplace automatiquement et suive [illegible] ble d'observer. Ceux qui ont mis l'œil dans une forte lunette astronomique savent qu'à peine si l'on a pu apercevoir une étoile, elle n'y est déjà plus; le mouvement de rotation de la terre l'a emportée hors de l'instrument. Il faut donc que l'immense tube tourne et suive l'astre au fur et à mesure qu'il fuit. Eh bien, il n'y a qu'une horloge qui puisse imprimer [illegible] uniforme qui maintienne l'astre dans le champ de vision. C'est en effet une horloge qui sert de moteur à cette masse de plusieurs tonnes. Une horloge, par un mécanisme admirable, communique le mouvement au grand tube [illegible] tres de diamètre, une aiguille de plus de 12 tonnes.

» Tout ce système est si bien équilibré, rendu si complètement docile, qu'avec le bout du doigt posé sur une manette nous avons pu faire tourner cette grande aiguille monstre. C'est un chef-d'œuvre de montage et d'ajustage. L'oculaire est placé à la bouche de l'instrument et est mobile autour pour être plus à la main de l'astronome; il est juché à 8 mètres de hauteur. Comment aller placer l'œil à cette hauteur? Un escalier en fonte, très-élégant dans sa spirale montante, est installé sur une plate-forme roulante. L'astronome gravit les marches et peut regarder à l'aise du haut de cette tour mobile. L'escalier peut tourner autour de son axe et l'astronome tourner par conséquent autour de la bouche du *télescope*.

» Quand on veut se servir de l'instrument, on déplace la cage; elle roule sur les rails. Le *télescope* est à découvert. On pousse l'escalier en avant sur des rails perpendiculaires aux premiers. Mais l'escalier devant tourner autour du *télescope*, il faut qu'il pénètre sur des rails circulaires. A l'aide d'un petit treuil, on opère un changement de voie; des roues nouvelles fixées sous la plate-forme descendent de façon à s'appuyer sur les rails circulaires; les anciennes roues sont soulevées et cet escalier wagon s'engage sans difficulté [illegible] de manœuvre feront le service du *télescope* et pousseront l'escalier; car, de quart d'heure en quart d'heure, le grand tube aura assez tourné pour que l'astronome se soit éloigné de son instrument au point d'être gêné dans son observation. Cet escalier type sort des ateliers [illegible]

» La puissance du nouvel instrument permettrait d'obtenir un grossissement de 2,400 diamètres. [illegible] terre; mais la vision serait trouble. On adoptera sans doute le grossissement de 500 diamètres; on ira jusqu'à 1,200 grossissements. Avec le grossissement le plus faible, 200 fois, on ne voit plus du ciel que 12 minutes d'arc, c'est-à-dire moitié moins de la moitié du diamètre de la lune; avec 2,400 grossissements, on ne verrait plus qu'une minute.

» [illegible] comme celui du magnifique instrument que la Société royale de Londres a fait construire pour l'observatoire de Melbourne; il est du système Foucault, en verre argenté. Le miroir en verre nous paraît présenter des avantages sur le miroir métallique. Son poli est plus parfait, sa forme parabolique plus certaine, il réfléchit une plus grande quantité de rayons. Il est beaucoup plus léger et réduit le poids de la construction; en cas d'usure, on peut reargenter sa surface et refaire son poli sans altérer ses qualités optiques. Avec le miroir métallique, les difficultés sont énormes; pendant le transport du grand *télescope* de Melbourne, le miroir fut dépoli; on n'a encore pu, malgré tous les essais de polissage, lui rendre, depuis 1869, ses qualités premières.

» On concevra toute la difficulté que présente la construction d'un pareil instrument quand nous aurons dit qu'une erreur de 0m,003 ou 0m,004 sur la longueur focale du miroir, une erreur aussi petite dans la confection du grand tube en fer forgé, une flexion aussi insignifiante dans des pièces aussi pesantes que le *télescope* et les axes d'appui, auraient rendu tant d'efforts absolument nuls. Il eût fallu tout recommencer.

» [illegible] a été nul. En un mot, tout a réussi à souhait et notre Observatoire possède enfin un instrument digne de la France. Ce *télescope* n'a coûté que [illegible] »

TÉLESCOPHTHALME adj. (té-le-sko-ftal-me — de *télescope*, et du gr. *ophthalmos*, œil). Ornith. Se dit d'un gobe-mouches dont l'œil est entouré d'un cercle membraneux.

TÉLESCOPIFORME adj. (té-lè-sko-pi-for-me — de *télescope*, et de *forme*). Qui a la forme d'un télescope.

— Entom. *Tarière télescopiforme*, Tarière d'insecte qui se replie et se développe comme les tubes d'une lunette.

TÉLESCOPIQUE adj. (té-lè-sko-pi-ke — rad. *télescope*). Fait à l'aide du télescope : *Observations télescopiques*. *Vision télescopique*.

— Qui n'est visible qu'à l'aide du télescope : *Étoiles, planètes télescopiques*. *Les planètes télescopiques, Vesta, Junon, Cérès et Pallas, forment une sorte de groupe [illegible]* [illegible] (H. Lagneau.)

TÉLÉSIE s. f. (té-lé-zî — du gr. *telesios*, accompli). Minér. Nom donné par Haüy au rubis, au saphir et à la topaze d'Orient, qu'il considérait comme les trois pierres les plus précieuses.

TÉLÉSILLE, femme poëte et héroïne grecque, née à Argos vers 577 avant notre ère. Elle s'était rendue célèbre par des poésies, lorsque le roi de Sparte, Cléomène, après avoir vaincu les Argiens près de Tirynthe, marcha sur Argos pour s'en emparer. La ville, sans défenseurs, ne paraissait pas pouvoir lui résister. C'est alors que Télésille, puisant dans son patriotisme une audace toute virile, résolut de résister au vainqueur. Ayant rassemblé les esclaves et tous ceux que leur jeunesse ou leur âge avancé rendaient incapables de porter les armes, elle les fit monter sur les murs. Ayant ensuite ramassé tout ce qui restait d'armes dans les maisons et celles que renfermaient les temples, elle les fit prendre aux femmes qui étaient dans la force de l'âge et rangea celles-ci en bataille à l'endroit par où elle savait que les ennemis devaient arriver. Les Lacédémoniens s'étant présentés, elles ne s'effrayèrent point de leur cri de guerre et soutinrent le choc avec la plus grande valeur. Alors les Lacédémoniens, considérant qu'une victoire remportée sur des femmes serait peu honorable pour eux, prirent le parti de se retirer. Ce combat, rapporte Pausanias, avait été prédit par un oracle qu'Hérodote rapporte, soit que le sens lui en fût connu, soit qu'il l'ait ignoré. « Lorsque les femmes [illegible] auront rempli Argos de leur gloire, alors beaucoup d'Argiennes, de douleur, se déchireront les joues. » Voilà ce que dit cet oracle relativement à cet exploit des femmes. Pour rappeler l'héroïsme de Télésille, ses concitoyens lui élevèrent après sa mort un monument devant le temple de Vénus. D'après Pausanias, qui vit et qui décrit ce monument, on y avait représenté Télésille. Ses livres étaient épars à ses pieds et elle tenait à la main un casque qu'elle regardait comme pour le mettre sur sa tête. Les poésies lyriques de l'héroïne, qui n'étaient pas perdues encore du temps de Pausanias, devaient être, selon toute apparence, des hymnes patriotiques [illegible] à la manière de Sapho. De toutes les poésies qui élevèrent si haut la gloire poétique de Télésille, il ne nous reste que quelques fragments, publiés dans le *Carmina novem poetarum fœminarum* (Hambourg, 1734, in-4°), et dont l'authenticité même n'est pas parfaitement reconnue de tous les critiques.

TELESIO (Antoine), en latin **Telesius**, érudit et philologue italien, né à Cosenza en 1482, mort dans la même ville en 1534. Issu d'une famille noble, il reçut une éducation brillante et fut initié à l'étude des classiques par le savant Taddeo Acciarini. Pendant un voyage qu'il fit en Italie, il s'arrêta à Milan, où il fut chargé de professer les littératures grecque et latine au collége des nobles. Obligé par l'invasion française de 1524 de quitter cette ville, il s'établit à Rome, y trouva un protecteur dans le cardinal Giberti, fut pourvu de divers bénéfices et reçut la chaire de poésie latine au collége romain. Après le sac de cette ville (1527), il passa à Venise, y resta deux ans et retourna dans sa ville natale, où il termina sa vie. Telesio était lié avec Jérôme Vida, Paul Jove et autres savants. Il a laissé quelques écrits où l'on remarque l'élégante facilité des érudits de la Renaissance. Les principaux sont : *Poemata varia* (Rome, 1524); *De coronis apud antiquos* (Rome, 1525); *De coloribus* (Venise, 1528); *Imber aureus*, tragédie (Nuremberg, 1539); *Idyllia* (Bâle, 1545), contenant sept poèmes, etc. Daniele a publié une édition de ses *Œuvres complètes* (Naples, 1762, in-4°).

TELESIO (Bernardino), érudit et philosophe italien, neveu du précédent, né à Cosenza en 1509, mort dans cette ville en 1588. Après avoir étudié sous la direction de son oncle, alors professeur au collége des nobles à Milan, il avait, malgré sa jeunesse, que l'empereur Charles-Quint voulut faire de lui le précepteur de l'infant don Philippe. Bernardino aima mieux suivre son oncle à Rome, où il resta jusqu'à l'époque du sac, pendant lequel il perdit tous ses biens et fut jeté en prison. Trop heureux d'en être sorti au bout de deux mois, il alla étudier à Padoue. La philosophie et les mathématiques lui inspirèrent d'abord un égal enthousiasme. Mais l'horreur [illegible] pour la scolastique, abritée sous le manteau d'Aristote le jeta bientôt tout entier dans les discussions de la métaphysique et de la dialectique. Comme Ramus et comme presque tous les antipéripatéticiens de la Renaissance, Telesio ne distingua pas le vrai du faux Aristote; il confondit le péripatétisme du maître et celui de l'école et finit, avec l'emportement fougueux que les philosophes du temps mettaient dans leur haine et dans leur admiration, par s'attaquer à la personne même d'Aristote; il lui reprocha d'être obscur, d'être pédant, d'avoir pillé Platon et ses prédécesseurs. C'est au milieu de cette violente exaltation contre Aristote qu'il subit ses examens de docteur en philosophie (1535); puis, las de querelles, il alla vivre à Rome avec quelques érudits illustres. Après avoir professé la philosophie naturelle à Naples, inquiété par le clergé, il se retira dans sa ville natale, où Parrasio, l'ami et l'ancien condisciple de son oncle, avait fondé une académie libre; Telesio en fut le second fondateur, et il lui communiqua tant de vie et une ardeur si nouvelle qu'elle prit le nom d'*Academia Telesiana*. Les dernières années de Telesio furent accablées d'afflictions et de malheurs; ses ennemis le persécutèrent jusqu'à sa mort et ne lui laissèrent pas un jour de répit. Il mourut presque hébété par les chagrins. Il laissait plusieurs ouvrages publiés pour la plupart pendant son professorat à Naples. Le plus important est intitulé : *De natura rerum juxta propria principia* (Rome, 1565, 2e édit., Naples, 1570). Ce grand ouvrage contient les principes originaux de la philosophie de Telesio; ils sont complétés par quelques petits traités : *De mari* (1570); *De his qui in aere fiunt et de terræ motibus* (1570); *De colorum generatione* (1570), et par un recueil d'autres opuscules physiques, physiologiques et métaphysiques qui fut publié à Venise après sa mort en 1590 et où se trouvent des dissertations *De cometis et lacteo circulo; De iride; De usu respirationis; De somno, quod animal universum ab unica animæ substantia gubernatur*, etc. Telesio attaqua avec autant de vivacité Galien qu'Aristote, ce qui donna lieu aux écrits du médecin Chiocco contre lui. Il est difficile d'esquisser un résumé de la philosophie de Telesio. En élaguant toutes les opinions ridicules aujourd'hui, mais alors soutenables, que le philosophe de Cosenza exprime dans ses divers traités sur grand nombre de points relatifs surtout aux sciences physiques, il reste chez Telesio une idée ou plutôt un instinct juste. Il avait l'horreur de la scolastique. Un des premiers il l'a énergiquement combattue, non dans telle ou telle application, mais dans sa méthode. *Realia entia, non abstracta!* « Des êtres réels, plus d'abstractions! » telle était sa devise au milieu du XVIe siècle, et elle suffirait à lui mériter l'attention. Adversaire d'Aristote, il ne l'était pas, comme on l'était alors, par suite d'une admiration superstitieuse pour Platon. Il y a un maître qu'il préfère, dit-il, à ces deux génies et à tous les autres; c'est l'expérience, et l'expérience sensible. S'il prenait un guide dans l'antiquité, ce serait, dit-il, Démocrite, en qui il salue avec admiration un philosophe observateur et un disciple de l'expérience. Dans sa préface, il se pose ironiquement comme un simple, un ignorant; c'est pour cela, dit-il, qu'il demande à MM. les philosophes de daigner lui parler par les sens et en une langue facile, se déclarant d'avance incapable de les suivre dans les hautes régions de la scolastique. Son ambition n'était pas si modeste qu'on le croirait par cette phrase; il ne prétendait à rien moins qu'à la reconstitution synthétique de la science de l'univers par le moyen de l'expérience, idée toute baconienne qu'il eut avant Bacon. Il voulait, disait-il, « prendre pour guides les sens et pour objet d'étude cette nature qui, toujours constante avec elle-même, suit toujours les mêmes lois, produit toujours les mêmes phénomènes. » Inutile de dire qu'il n'a pas réussi à élever ce grand édifice; il suffit à sa gloire d'en avoir conçu le projet et entrepris l'ébauche. Il en revient par endroits jusqu'aux théories de l'école ionienne, par exemple, quand il voit deux principes dans le monde : le chaud et le froid. Il restaure le sensualisme d'Épicure et de Démocrite dans la théorie de l'intelligence, qu'il fait résulter, comme ces philosophes, de sensations transformées et comparées. L'influence notable qu'exerça le sensualisme de Telesio, surtout après qu'il eut été agrandi et épuré par Patrizzi et par Campanella, doit être surtout remarquée comme preuve du besoin alors universellement senti de revenir à l'expérience. Telesio est le plus grand précurseur de Bacon, qui l'a fait oublier, mais qui pourtant lui rend un bel hommage quand il l'appelle : *novorum hominum primus*, « le premier des modernes. » Son compatriote Quatromanni a donné en 1589 un très-fidèle et très-commode abrégé de la philosophie de Telesio.

TELESIO (Tommaso), prélat italien, frère du précédent, mort en 1568. Il entra dans la carrière ecclésiastique après de bonnes études. Moins porté à la philosophie et à l'originalité que son frère Bernardino, il mena une vie plus calme et mourut archevêque de Cosenza.

TÉLESPHORE, dit **Evémerion**, célèbre médecin grec, qui vivait dans les temps préhistoriques et qui fut mis au rang des dieux. Il présidait à la convalescence et on lui rendait des honneurs divins, particulièrement à Pergame. Dans ses statues, on le représente comme un jeune homme, enveloppé d'un long vêtement, comme doivent en porter les convalescents. Ordinairement, Télesphore accompagne Esculape et Hygie, et quelquefois Hercule, parce que la force ne peut exister sans la santé.

TÉLESPHORE (saint), pape, né à Anachorita, en Grèce, mort à Rome en 139. Il fut d'abord anachorète et succéda à saint Sixte Ier sur le siège de Pierre en 127. Selon quelques auteurs, ce fut lui qui institua la messe de minuit. Selon d'autres, on lui doit l'hymne *Gloria in excelsis Deo*, également attribuée à saint Hilaire. Il souffrit le martyre sous Adrien et eut pour successeur saint Hygin.

TÉLESPHORE (André-Ariston), érudit et voyageur grec, né à Smyrne en 1778, mort à Constantinople en 1820. De bonne heure il se livra à son goût pour les voyages, visita la Russie, où il acheva ses études, la Scandinavie, l'Autriche, étudia, tout en se livrant à des spéculations commerciales, la philosophie allemande et attaqua les principes de Kant dans une brochure qui fit quelque bruit (1805). En 1806, il partit pour l'Orient avec M. Domeny de Rienzi, visita la Géorgie, l'Arménie, le Caucase, l'Asie Mineure, la Perse, la Palestine, l'île de Candie, où il s'arrêta, puis alla se fixer à Constantinople et fit, en 1819, un voyage à Paris. Il était depuis peu de retour dans la capitale de la Turquie, lorsqu'il périt dans le terrible incendie qui ravagea cette ville en 1820. Tous ses écrits périrent en même temps que lui. Il ne reste de cet érudit qu'un livre estimé et remarquable, écrit en grec moderne et publié sous le nom de *Vues philologiques* (Vienne, 1800).

TÉLESTO s. m. (té-lè-sto). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides, dont l'espèce type habite l'Océanie.

— s. f. Zooph. Genre de productions marines, rapporté avec doute aux polypiers flexibles, famille des tubulariées, et comprenant trois espèces, qui habitent l'Atlantique et les mers de l'Australie : *On ne peut affirmer si les TELESTOS sont véritablement des polypiers*. (Dujardin.)

TÉLÈTE s. f. (té-lè-te — gr. *teletê*; de *telos*, fin). Antiq. gr. Nom donné à certaines cérémonies qui accompagnaient la célébration des mystères.

— **Encycl.** La *télète* était l'accomplissement de certains rites pour la purification des personnes qui voulaient se faire initier aux mystères. Cette cérémonie était de la plus grande importance, et l'initiation ne pouvait s'effectuer avant qu'elle fût accomplie. Sans elle, suivant les mystagogues, les effets désirés ne se produisaient pas d'une manière efficace. Il fallait donc avoir passé par la *télète* pour prendre part aux *orgia*, qui étaient les cérémonies publiques des mystères dionysiaques, puis aux *mysteria*, qui composaient la partie secrète et capitale du culte des mystères. Dans l'étude de la religion grecque, il importe d'autant plus de bien distinguer ces trois mots, que les écrivains grecs eux-mêmes les emploient tantôt dans leur sens spécial, tantôt dans un sens général, pour désigner l'ensemble des cérémonies faites soit en secret, soit en public, par les mystes et les mystagogues, et que, d'un autre côté, la plupart des modernes, faisant sur ce point de très-grandes confusions, les ont traduits presque dans tous les cas par le même mot de *mystères*.

TELETHUSES s. f. pl. (té-le-tu-ze). Annél. Famille d'annélides, comprenant le genre arénicole.

TÉLÉTIQUE adj. (té-lé-ti-ke — gr. *teletikos*; de *teletê*, télète). Antiq. gr. Qui a rapport à l'initiation aux mystères. ‖ *Poëtes télétiques*, Poëtes qui ont écrit sur les initiations aux mystères.

TELETZKOI ou **ALTIN**, lac de la Russie d'Asie, dans le gouvernement de Tomsk, au S.-E. de Barnaoul. Ce lac, qui a 75 kilom. de longueur sur 22 de largeur. De sa partie N.-O. sort la rivière Biya.

TELFAIRIE s. f. (tel-fè-rî — de *Telfair*, n. pr.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des cucurbitacées, type de la tribu des telfairiées, dont l'espèce type croît sur les côtes sud-est de l'Afrique et aux îles de France et de la Réunion.

— **Encycl.** Les *telfairies* sont caractérisées surtout par leurs fruits, dans lesquels les lames séminifères formées par les bords rentrants et réfléchis des carpelles s'avancent dans chaque loge jusqu'au milieu de la paroi externe. L'espèce type, vulgairement appelée *koueme*, est un arbrisseau à tige grimpante, émettant des branches pendantes, qui atteignent 30 mètres et plus de longueur; elles portent des feuilles digitées, à cinq folioles inégales, accompagnées chacune d'une longue vrille bipartite, opposée à une stipule axillaire. Le fruit atteint jusqu'à 1 mètre de longueur sur 0m,2 de diamètre; il renferme une pulpe amère. Cet arbrisseau, originaire du sud-est de l'Afrique, est cultivé aux îles Maurice et de la Réunion. On mange ses graines et on en retire une huile grasse de très-bonne qualité.

TELFAIRIÉ, ÉE adj. (tel-fè-ri-é — rad. *telfairie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la telfairie.

— s. f. pl. Tribu de la famille des cucurbitacées, ayant pour type le genre telfairie.

TELFORD (Thomas), ingénieur anglais, né en 1757, mort à Londres en 1834. Comme son père, il exerça d'abord la profession de berger, puis il devint apprenti chez un maçon et employa à s'instruire toutes ses heures inoccupées. S'étant rendu à Edimbourg en 1780, il s'y livra à de sérieuses études d'architecture. Il passa ensuite à Londres (1782), où il se fit remarquer de ses chefs, fut chargé de surveiller la construction de divers édifices, apprit à Portsmouth ce qui concerne les ouvrages hydrauliques, devint inspecteur des monuments du comté de Shrewsbury, y construisit un grand nombre de ponts et acquit une grande réputation d'habileté qui lui valut d'être chargé, en 1796, de percer le canal d'Ellesmère, d'une exécution extrêmement difficile. Telford y fit preuve d'une rare capacité en exécutant des travaux d'art gigantesques, notamment l'aqueduc de la vallée de la Dee. Le succès de cette entreprise lui fit donner, en 1801, la direction des travaux du canal Calédonien, destiné à relier l'Atlantique à la mer du Nord, puis il creusa le canal de Glascow, de Macclesfield, de Birmingham à Manchester et celui de Gotha en Suède. Telford s'occupa, en outre, de dessécher des marais, de percer des routes, d'élever des édifices d'utilité publique, au nombre desquels nous citerons : le pont suspendu de Menai, un modèle de difficulté vaincue; les docks de Sainte-Catherine, à Londres, etc. Il avait appris seul le latin, l'italien, le français, l'allemand, et son intégrité égalait sa capacité. Il était membre de l'institut des ingénieurs civils, dont il fut longtemps président et auquel il légua sa bibliothèque, ses dessins et une somme pour la fondation de prix annuels. On lui doit plusieurs rapports imprimés par ordre du Parlement, des articles sur l'architecture, l'architecture civile, les ponts, la navigation intérieure, insérés dans l'*Encyclopædia d'Edimbourg* et qui sont de véritables traités; enfin, la *Vie de Thomas Telford, ingénieur, écrite par lui-même, et contenant une narration descriptive de ses travaux*, ouvrage qui a été publié après sa mort.

TELGRUC, bourg et commune de France (Finistère), canton de Crozon, arrond. et à 24 kilom. de Châteaulin, près de l'océan; pop. aggl., 135 hab. — pop. tot. de la comm., 2,440 hab. Dolmen.

TELGTE, petite ville de Prusse, province de Westphalie, régence de Munster, sur l'Ems; 2,000 hab. De nombreux pèlerins y viennent chaque année suspendre des images de la Vierge à un vieux tilleul qui s'élève à l'entrée de la ville et d'où, s'il faut en croire la légende, sortit un jour une image de la Vierge. Fabrication d'étoffes de laine, de toiles, etc.

TÉLIAMBE s. m. (té-li-an-be — gr. *teliambos*; de *telos*, fin, et de *iambos*, ïambe). Prosod. Vers grec ou latin qui se termine par un ïambe.

— **Encycl.** Les Grecs avaient appelé cette sorte de vers *miouros* (qui a une queue moindre), dénomination que les Latins changèrent en *miurus*. Un grammairien latin, Diomède, l'appelle aussi *ecaudis*.

C'était surtout le vers hexamètre qui pouvait être *téliambe*. En voici un exemple tiré d'Homère :

[illegible]

vers que Terentianus Maurus a traduit ainsi par un autre hexamètre *téliambe :*

[illegible]

[illegible] breve, il en résulte pour l'oreille une nouvelle [illegible] Selon les grammairiens de l'antiquité latine, [illegible] d'*Ino*, et l'on en cite quatre vers ou revien[illegible] l'attribution, ces vers paraissant même plus modernes que ceux de Névius et de Plaute. On croit que, chez les Grecs, l'hexamètre *téliambe* fut employé [illegible] un fragment de Lucien, transcrit par Hermann, il y a treize vers de cette mesure qui se suivent.

Le vers crétique tétramètre et le bacchiaque tétramètre pouvaient aussi être *téliambes*.

TÉLIFORME adj. (té-li-for-me — du lat. *telum*, trait, et de *forme*). Bot. Qui a la forme d'une flèche.

TÉLIGNY (Charles DE), capitaine protestant français, une des plus illustres victimes de la Saint-Barthélemy, mort à Paris en 1572. Elevé dans la maison de Coligny, le jeune Téligny devint, grâce à l'affection de son protecteur, un « si accompli gentilhomme en lettres et en armes, que peu de sa volée y a-t-il qui l'ont surpassé, » au dire de Brantôme. De son côté, Le Laboureur reconnaît que, « entre plusieurs seigneurs de France qui se signalèrent dans le party de la religion, il n'y en eut pas un qui méritast plus d'estime que Charles, sieur de Téligny, pour estre le cavalier le plus accompli en toutes les qualitez nécessaires pour la cour et pour les armes. » C'est en 1567 que Téligny se montra comme un personnage important dans le parti des huguenots. Il fut à plusieurs reprises chargé de missions délicates, dont il s'acquitta avec grand succès. Lieutenant sous Coligny, il prit part au combat de La Roche-Abeille, s'empara de Niort et de Châtellerault et se signala au siége de Poitiers. Jeanne d'Albret l'employa dans les négociations qui aboutirent à la paix de Saint-Germain; après quoi il se retira à La Rochelle avec les autres chefs huguenots et se maria avec Louise de Coligny, fille de l'amiral. Téligny fut du nombre des députés chargés de présenter des doléances au roi sur le massacre des réformés de Rouen. La fourberie et le langage mielleux de Charles IX agirent fortement sur son esprit. Il refusa de voir dans ce monarque un ennemi des protestants, et le tocsin de la Saint-Barthélemy seul put dissiper cette illusion. A la première alarme, il était accouru chez Coligny, qui lui ordonna de fuir. Quelques courtisans, chargés de l'égorger, « n'eurent onques la hardiesse de ce faire en le voyant, tant il estoit de douce nature et aimé de qui le cognoissoit. » Il put donc s'enfermer dans un grenier; mais des soldats du duc d'Anjou l'ayant découvert, ils le massacrèrent impitoyablement. Ses restes mortels furent transportés au château de Téligny, quelque temps après ce fatal événement. Mais, disent MM. Haag, en 1625, l'évêque de Castres les fit tirer de la tombe où ils reposaient et jeter dans la rivière, à ce que nous apprend le cahier des plaintes présenté au roi en cette année.

TÉLIGNY (Odet DE LA NOUE, seigneur DE), poëte français. V. LA NOUE.

TELIGOUL, golfe de la mer Noire, dans la Russie d'Europe, gouvernement de Kherson, à 36 kilom. N.-E. d'Odessa. Il est très-étroit, mais long de près de 50 kilom., et communique avec la mer par un petit canal qui manque de profondeur. Plusieurs petits cours d'eau viennent s'y jeter, notamment le Teligoul, qui prend sa source à 130 kilom. au N., près de la frontière de la Podolie.

TELINGA s. m. (té-lain-ga). Linguist. Langue parlée dans l'ancien royaume de Telinga. ‖ On dit aussi TELINGANA.

— V. [illegible]

TELINGA ou **TELINGANA**, ancien royaume de l'Indoustan, qui comprenait les provinces des Circars du Nord, de Haiderabad, de Balaghat et de Karnate. Il est aujourd'hui partagé entre l'Indoustan anglais et le Nizzam. La langue telinga est encore parlée dans tout le pays compris entre Grandjam et Pa[illegible].

TÉLIOSTACHYE s. f. (té-li-o-sta-kî — du gr. *teleios*, accompli; *stachus*, épi). Bot. Genre de plantes, de la famille des acanthacées, formé aux dépens des ruellies, et comprenant six espèces, qui croissent dans l'Amérique du Sud.

TÉLIPOGON s. m. (té-li-po-gon — du gr. *telos*, extrémité; *pôgôn*, barbe). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, originaire de l'Amérique tropicale.

TELL [illegible] nom donné, en Algérie, à la partie labourable du pays, par opposition au Sahara ou désert. Elle forme, d'une part, au N. le long des côtes de la Méditerranée, une zone désignée sous le nom de *Hautes terres* et, par les Européens, sous le nom de *Berbérie*. Ils y ajoutent aussi une lisière d'oasis comprise [illegible]

TELL-EL-KADI, [illegible] Jéroboam y plaça un des veaux d'or qu'il fit adorer au peuple d'Israël. Dan dut sa de[illegible] fication de Dan avec Tell-el-Kadi ne paraît pas douteuse. Le monticule de Tell est de forme irrégulièrement quadrangulaire; sa plus grande longueur est de l'E. à l'O. Il repose sur deux étages inégaux de la plaine, de sorte que sa face N. n'était élevée que de 10 à 12 mètres [illegible] d'une hauteur d'environ 30 mètres; son altitude au-dessus de la mer est de 216 mètres. La plus grande partie de la colline est couverte de hautes herbes. Sur le versant O., l'eau s'échappe avec abondance de plusieurs sources pour former un large bassin circulaire entouré de quelques arbres, d'où s'échappe, vers le S., un large ruisseau dont le murmure s'entend à distance. Un autre ruisseau s'échappe par une brèche près de laquelle s'élève un chêne magnifique, sous lequel on a construit le tombeau de quelque saint musulman. Le Tell est composé de roches volcaniques, mais rien ne prouve que ce soit un cratère. On n'y voit guère de ruines; les plus apparentes sont des monceaux de pierres taillées, la plupart de nature volcanique.

TELL-HOUM, [illegible] trouve en Palestine, non loin des bords du Jourdain. On y reconnaît des fondations et des murailles renversées, bâties presque toutes en pierre non taillée; une espèce de tour de 3 mètres de hauteur, formée de débris de colonnes, de chapiteaux et de frises, et les restes d'un vaste édifice, dont les fondations mesurent près de 33 mètres de longueur du côté N. sur 26 du côté O. « Tout l'espace compris dans cet enclos, dit M. Isambert, est semé de débris de colonnes corinthiennes, de frises sculptées et de piédestaux. On remarque surtout des colonnes doubles, taillées, avec leurs bases et leurs chapiteaux, dans le même bloc, comme on en voit à la cathédrale de Tyr, et de grandes tables de pierre de 3 mètres de longueur sur 1m,50 de largeur, avec des ornements effacés, qui formaient sans doute des panneaux sculptés ou des portes. Tous ces débris sont de grande dimension et d'un beau calcaire se rapprochant du marbre. Leur style rappelle les synagogues de Kefr-Bir'im, de Meïroûn, de Kadès et d'Irbid. Robinson les attribue aux Juifs qui fleurirent dans cette région du IIe au VIe siècle après J.-C.

» Tell-Houm répond, selon lui, à Chorazin, qui se trouve mentionné, après Capharnaüm et Bethsaïde, dans l'imprécation de Jésus-Christ (saint Matt., XI, 20-22; saint Luc, X, 13, 14), dans saint Jérôme (*Comm. in Esa.*, IX, 1, et *Onomasticon*), ainsi que dans les pèlerins des premiers siècles (saint Willibald, etc.). Un petit village, situé dans un vallon, à 4 kilom. au N., porte encore le nom de *Kerazèh*. D'autres auteurs, comme Lynch, ont pris Tell-Houm pour les ruines mêmes de Capharnaüm. Mais cette localité ne possède point de source et n'est pas adossée à une montagne, comme le veut Arculfe. »

Selon d'autres écrivains, Tell-Houm répondrait bien au Képharnome de Josèphe.

TELL (Guillaume), héros des traditions suisses et, suivant elles, un des chefs de la révolution opérée en 1307 contre l'Autriche. La légende le fait naître à Burgeln, canton d'Uri, et le donne comme gendre de Walter Furst, un des trois conjurés du Grutli. Il entra ainsi naturellement dans la ligue formée pour la liberté helvétique et à la tête de laquelle se trouvaient son beau-père, Arnold Melchthal et Stauffacher. Hermann Gessler, gouverneur ou bailli pour le duc d'Autriche, avait signalé son autorité par des actes de la plus révoltante tyrannie. Il voulut obliger tous les Suisses à saluer en passant un chapeau qu'il avait fait élever sur la place publique d'Altdorf (peut-être le chapeau ducal, suivant la conjecture du célèbre historien J. de Muller). Guillaume Tell refusa de se soumettre à cette humiliation. Le gouverneur le fit arrêter et, le sachant habile tireur d'arc, le condamna à abattre avec une flèche [illegible] fils, épreuve terrible dont il sortit victorieux. [illegible] qu'il en voulait faire : « Je te la [illegible] répondit-il, si j'avais eu le malheur de tuer mon enfant. » Le bailli, dans sa rage, ordonne que Tell soit chargé de fers et jeté dans une barque. Il voulut le conduire lui-même, à travers le lac de Lucerne, au château [illegible] d'être englouti par une violente tempête, il ordonna de délier son prisonnier, dont la force et l'adresse étaient connues, afin qu'il [illegible] d'un lieu nommé encore aujourd'hui *Saut de* [illegible] flots, puis il courut s'embusquer [illegible] coup de flèche Gessler, qui [illegible] à la tempête. Ce fut le [illegible] son d'Autriche. Il [illegible]

[illegible] de cette forteresse tué d'un coup de flèche [illegible] prélude de l'insurrection de 1307, et l'imagi- [illegible] vient, comme l'allemand actuel *toll*, du vieil [illegible] du Grutli, considérés comme des imprudents et des fous avant qu'ils eussent réussi, comme [illegible] de la pomme était déjà réputé fabuleux par un grand nombre de critiques, notamment [illegible] curé Freudenberger de Berne exprima ces [illegible] ment l'anecdote de la pomme. Elle se trouve, en effet, dans des légendes scandinaves bien [illegible] tée, entre autres, par le chroniqueur danois [illegible] bable que des émigrants du Nord, installés [illegible] qu'il en soit, on peut néanmoins admettre que ces traditions fabuleuses se sont groupées autour des faits et gestes d'un personnage réel qu'elles ont défiguré en voulant l'embellir. [illegible] Guillaume Tell dès le XIV^e siècle et une trentaine d'années seulement après la date qui est donnée comme celle de sa mort, témoi- [illegible] saient sur quelque fait incontesté. Ces deux chapelles sont encore l'objet de la vénération des Suisses. L'une s'élève au bord du lac [illegible] divers épisodes de la légende. Elle occupe la [illegible] quelle Guillaume Tell se serait, dit-on, élancé hors de la barque, lorsque Gessler le conduisait au château de Kussnacht. On raconte que, lorsque cette petite chapelle fut construite, en 1384, son inauguration eut lieu en présence de cent quatorze personnes qui avaient connu Tell personnellement. Elle est [illegible] tons forestiers, au pied du sombre et mena- [illegible] 1,700 mètres au-dessus des eaux. La seconde chapelle fut construite un peu plus tard, dans le chemin creux qui conduit du lac au château de Kussnacht, à l'endroit où Guil- [illegible] pour décocher une flèche à Gessler.

Tell [illegible] **Suisse délivrée** [illegible] la Terreur, alors qu'il avait été jeté en prison comme suspect. «J'ai conçu, écrivait-il à un député de sa connaissance, le plan d'un [illegible] respect des mœurs simples, ne réponds point, [illegible] visme et ton goût, dépouillés de tout intérêt [illegible] mon ouvrage soit fini, parles-en à tes collègues, membres du comité de Salut public. Que [illegible]

[illegible] en quatre livres; c'est un ouvrage fait rapidement, au milieu de préoccupations dou- [illegible] livre est néanmoins aussi soigné que toutes [illegible] sage de la mort du père de Guillaume Tell est remarquable. On peut encore citer la scène où Guillaume Tell enlève la pomme placée sur la tête de son fils et les dernières scènes où, après avoir sauvé son pays, le [illegible] pour récompense et rentre se confondre au milieu de ses concitoyens. Pour exprimer ces mâles sentiments, Florian a su trouver quelques accents énergiques, dont, en lisant ses autres ouvrages, on ne l'aurait pas cru capable.

Tell (GUILLAUME), tragédie en cinq actes et en vers, par Lemierre (Théâtre-Français, 1766; reprise en 1787). Gessler, gouverneur du canton d'Uri, opprime la Suisse entière de sa tyrannie. Révoltés de son despotisme, plusieurs Suisses ont juré de délivrer leur pays. Gessler, instruit de la conjuration, mais ignorant les noms des conjurés, s'avise d'un moyen pour les reconnaître. Il fait mettre son chapeau au bout d'un bâton sur la place [illegible] peau les mêmes honneurs qu'à lui-même; puis il fait cacher sa garde et reste seul. Un homme passe; il veut le sonder pour apprendre de lui les sentiments des Suisses sur son compte. Cet homme est Melchthal, dont il a fait mourir le père. Melchthal, sans reconnaître Gessler, qui lui-même ne le connaît pas, lui fait un si odieux portrait du tyran que celui-ci ordonne à ses gardes de l'arrêter. Melchthal n'est pas la seule victime de la cruauté du gouverneur. On lui amène un second paysan, qui a refusé d'obéir à ses ordres. Gessler veut d'abord le faire périr; mais, instruit de l'habileté de Tell (c'est le nom du prisonnier) dans l'art de lancer une flèche, il lui promet sa grâce s'il peut, avec une flèche, abattre une pomme sur la tête de son fils. Tell, indigné, refuse; mais enfin il est obligé de souscrire aux ordres de Gessler, car le tyran le menace de faire massacrer son enfant avec lui. On se rend donc sur la place publique, et Tell a le bonheur de percer la pomme sans blesser son fils. On le ramène alors vers Gessler qui, s'apercevant que Tell a une seconde flèche cachée sous ses habits, lui demande ce qu'il en voulait faire. La réponse du père est connue. Gessler, furieux, fait enchaîner Tell, envoie chercher Melchthal et s'embarque avec eux pour les conduire dans un fort, où il prétend leur arracher par les tortures les noms de leurs complices [illegible] peut sauver l'équipage, et Tell est cet homme. Gessler se voit forcé de lui faire ôter ses fers. Tell pousse la barque vers un rocher, s'y élance avec Melchthal, du pied repousse la nacelle et s'enfuit dans les montagnes. Cependant Gessler parvient à se sauver, et sa fureur redouble. Il cherche Tell et le découvre; il ordonne de l'arrêter; mais Tell, saisissant une flèche, lui perce le cœur et rend par ce [illegible]

La tragédie de Lemierre respire partout [illegible] Quant au style, il est inégal, souvent lâche et diffus. Les vers en sont remarquables surtout par leur dureté. Mais plusieurs passages sont aussi bien pensés que bien écrits. Ainsi, Tell fait le sacrifice de sa vie, sans même ambitionner une gloire posthume. Il dit à Melchthal :

[illegible]
Nous affranchir, voilà notre immortalité. [plissent.
[illegible]

[illegible] tisfaits de voir mettre au théâtre les héros de leur indépendance, se déclarèrent pour la pièce d'une façon très-flatteuse. Sophie Arnould étant venue à l'une des représentations de cette tragédie et n'y voyant que des Suisses, lesquels, en qualité de soldats, ne payaient que demi-place, dit à quelqu'un qui l'accompagnait : «On dit ordinairement : Point d'argent, point de Suisses; mais ici, il [illegible]

Tell [illegible] en vers, de Schiller (1804). Cette pièce est la [illegible] d'œuvre; elle est surtout remarquable par le [illegible] premier acte, Tell signale brillamment sa hardiesse en sauvant, malgré la tempête, un malheureux proscrit que Gessler, l'un des ty- [illegible] Walter Fürst et Arnold de Melchthal préparent la révolte. Tell en sera le héros, mais [illegible] litique, dit M^me de Staël, il ne songe à la tyrannie que quand elle trouble sa vie paisible; il la repousse de son bras quand il éprouve son atteinte, il la juge, il la condamne à son propre tribunal; mais il ne conspire pas.» Guillaume Tell espère donc, par une neutralité absolue, échapper à l'op- [illegible] Arnold Melchthal, l'un des conjurés, s'est re- [illegible] quitter son père pour échapper aux satellites de Gessler. Il s'inquiète de l'avoir laissé seul et demande avec anxiété de ses nouvelles, quand il apprend tout à coup que le farouche gouverneur d'Unterwald, pour punir le vieil- [illegible] vengeance, l'a condamné à perdre les yeux [illegible] l'explosion du désir de vengeance d'où sortira le pacte des trois cantons. L'indignation du jeune homme est trop légitime et trop violente pour ne pas précipiter vers l'action la volonté jusque-là contenue des deux vieil- [illegible] en commun leur ardeur et leur prudence pour opérer le grand soulèvement. L'assemblée du Grütli couronne leurs héroïques efforts en réunissant tous les hommes du pays dans une commune résolution. Rien de plus grandiose que la dignité avec laquelle a lieu la grande délibération, terminée par le serment solennel. Tell n'a pas assisté à l'assemblée, mais, ce que les autres ont décidé, seul il va l'exécuter, poussé par sa destinée. Un hasard l'amène à Altdorf, en présence du chapeau autrichien, ridicule symbole de l'autorité du gouverneur. Tell passe devant la pique qui le supporte et oublie de se conformer à l'ordre de Gessler, qui veut que les paysans rendent à cet objet les mêmes honneurs [illegible] «car, dit M^me de Staël, il n'était pas dans le caractère de Tell, au moins dans celui que Schiller lui a donné, de manifester aucune opinion politique : sauvage et indépendant comme les chevreuils des montagnes, il vivait libre, mais il ne s'occupait point du droit qu'il avait de l'être.» Au moment où Tell est accusé de n'avoir pas salué le chapeau, Gessler arrive. On lui raconte la désobéissance du montagnard, qui s'excuse avec humilité. Mais le gouverneur, toujours irrité, le condamne, pour juger de son habileté, fameuse dans le pays, à percer d'une flèche une pomme placée sur la tête de son fils. Aucune supplication n'émeut le tyran, qui ajoute avec ironie : «Tu es capable de tout, Tell, rien ne saurait t'épouvanter; tu manies la rame aussi habilement que l'arc. Il n'est point de tempête qui t'effraye quand tu as quelqu'un à sauver; maintenant, libérateur, délivre-toi à ton tour, toi qui sauves tout le [illegible] Tell. Tous les spectateurs s'écartent en frémissant. Le père hésite un instant, dans une affreuse anxiété; tantôt il regarde Gessler, tantôt le ciel [illegible] carquois une flèche qu'il cache dans son sein, il en place une seconde sur l'arbalète, la flèche part, la pomme est traversée, et Guillaume Tell tombe évanoui dans les bras de son fils. Gessler, qui a suivi tous ses mouvements, s'approche alors et lui demande pourquoi il avait préparé une seconde flèche. Tell se trouble, Gessler insiste. Le montagnard, se redressant alors, regarde en face le gouverneur : «Avec cette flèche, dit-il, je vous aurais frappé si j'avais tué mon enfant; et ce coup-là, certes, je ne l'aurais pas manqué.» Gessler, furieux à ces mots, ordonne qu'il soit jeté en prison. Tell, captif d'un pareil tyran, sent qu'il ne peut plus rien pour sa famille demeurée sans défense et livrée à la haine de Gessler. Le gouverneur a déjà prouvé qu'il sait où frapper le plus cruellement sa victime. La pensée qui, dès ce moment, remplit l'esprit de Tell et y étouffe tout autre sentiment, c'est qu'il lui faut choisir entre le meurtre de Gessler ou l'assassinat de sa femme et de ses enfants par les satellites de ce monstre. Il faut qu'un second miracle s'accomplisse en sa faveur; le ciel le lui envoie. Gessler traverse avec son prisonnier chargé de chaînes le lac de Lucerne, lorsqu'un orage éclate tout à coup. Le tyran pâlit et demande du secours à sa victime. On détache les liens de Tell; il dirige avec hardiesse la barque au milieu de la tempête et, s'approchant des rochers, s'élance par un bond prodigieux sur le rivage escarpé. A peine arrivé chez lui, il apprend que Gessler, [illegible] lui et les siens; dès lors il se résout au meurtre de son implacable ennemi. «Son monologue est superbe, dit M^me de Staël; il frémit, et cependant il n'a pas le moindre doute sur la légitimité de sa résolution. Il sait qu'un homme a été injuste envers un homme; il sait qu'un père a été forcé de lancer une flèche près de la tête de son enfant, et il pense que l'auteur d'un tel forfait doit périr. Cependant il s'assied sur un banc de pierre pour attendre au détour d'un chemin Gessler qui doit passer, et il compare l'innocent usage qu'il a fait jusqu'à ce jour de ses flèches avec l'action qu'il va commettre. «Ici, dit-il, s'arrête le pèlerin qui continue » son voyage après un court repos, le moine » pieux qui va pour accomplir sa mission [illegible] » tains et traverse cette route pour aller à » l'autre extrémité du monde, tous poursui- » vent leur chemin pour achever leurs af- » faires [illegible] » tre! Jadis le père ne rentrait jamais dans [illegible] » ques fleurs des Alpes, un oiseau rare, un » coquillage précieux tel qu'on en trouve sur [illegible] » l'occupent; il veut la vie de son ennemi, » mais il la veut pour vous, mes enfants, » pour vous protéger, pour vous défendre; » c'est pour sauver vos jours et votre douce » innocence qu'il tendra son arc vengeur.» Bientôt on aperçoit Gessler descendant de la [illegible] à ses genoux pour obtenir la grâce de son mari, mais le tyran la repousse avec colère : «Oui, dit-il à ceux qui l'entourent, je suis » encore pour ce peuple un maître trop indul- » gent. Les discours ont encore trop de li- » cence, il n'est pas encore dompté comme il » devrait l'être; mais tout ceci changera, je » le jure. Je briserai cette inébranlable obsti- » nation; je ferai plier cet audacieux esprit » de liberté; je veux faire régner sur cette » contrée une loi nouvelle. Je veux...» Comme il prononce ce mot, la flèche de Tell l'atteint. Il tombe en s'écriant : «C'est le trait » de Tell.» «Tu dois le reconnaître, s'écrie le » vengeur du haut d'un rocher.» Le peuple [illegible]

«On a beaucoup discuté la moralité du meurtre accompli par Tell, dit M. de Barante. On l'a représenté comme criminel et odieux, parce qu'il était accompli de sang-froid après une mûre délibération. Croire qu'il y a vraiment sang-froid et délibération dans un moment pareil, c'est ignorer la nature des passions en général, c'est se faire une fausse idée de l'âme de Tell. Que l'on comprenne la situation qui lui est faite par sa nature, par les événements et par le contre-coup qu'il en a ressenti, on sentira qu'une nécessité invincible s'impose à lui de tuer Gessler. Homme des affections de famille, menacé dans ces affections et ne voyant qu'un moyen de salut pour ceux qu'il aime, il les sauve par le moyen unique qui lui est laissé. C'est tout ce qu'il sait, c'est tout ce qu'il veut. Il ne songe pas à se venger, il ne fait qu'exercer le droit de légitime défense et obéir à une loi éternelle. Il sent qu'en sauvant les siens il sauve le pays; ce sentiment achève de rassurer sa conscience et d'affermir sa volonté. L'odieux du caractère de Gessler semble d'ailleurs devoir faire prononcer contre lui au dernier moment, par chaque spectateur, la sentence que Tell exécute. La flèche du montagnard semble moins lancée par une main humaine que par la volonté de l'éternelle justice.» Il semble que la pièce devrait finir naturellement là, mais il n'en est pas ainsi. La mort de Gessler ne fait que préparer le dénoûment. Elle supprime le plus grand obstacle à l'affranchissement, qui n'est achevé que par la prise et la destruction des châteaux forts, instruments de la servitude du pays. Cependant le poëte ne s'est pas tenu encore à ce fait décisif; il a voulu y joindre comme une conclusion morale l'épisode de Jean le Parricide, assassin de son oncle, l'empereur Albert. Le meurtrier, déguisé en moine, demande asile à Tell et cherche à lui persuader que leurs actions sont pareilles; mais Tell le repousse avec horreur, en lui montrant combien leurs motifs sont différents. C'est une idée très-belle et très-juste du poëte d'avoir montré, par ce contraste, que le nom de meurtrier, justement infligé à Jean le Parricide, ne peut s'appliquer à celui qui défend sa famille et venge sa patrie. Cependant on supprime généralement au théâtre cet acte accessoire. La forme, le style du drame est digne du fond. Il est approprié aux divers caractères, aux situations et aux sentiments avec une convenance et une souplesse que Schiller n'a jamais portées aussi loin. On a prétendu que le poëte avait prêté à des montagnards sans culture un langage parfois trop élevé et trop poétique; cependant il ne faut pas oublier que ces montagnards sont des chefs de famille, appartenant à d'antiques maisons et constituant comme une sorte de noblesse. Il est vrai que leur langage n'est pas celui de paysans ordinaires; mais les grandes choses qu'ils accomplissent avec tant de calme et de simplicité ont permis au poëte de leur prêter un langage plus noble et plus relevé que celui de leur condition. «A quelque point de vue que je me place pour apprécier ce drame, dit M. Ad. Régnier, c'est à mes yeux le chef-d'œuvre du théâtre de Schiller. Nul n'est plus propre à toucher l'âme, à relever le courage. On se sent devenir meilleur au contact de cet héroïsme rustique, de cette cordialité du vieux temps, et Schlegel, qui regarde aussi cette pièce comme la plus parfaite de toutes celles de Schiller, regrette que les Suisses ne l'aient pas fait servir à l'ornement de la fête par laquelle ils ont célébré, après cinq cents années d'indépendance, la glorieuse conquête de leur liberté. Je comprends ce regret, que rendent très-naturel d'une part le sujet et de l'autre la manière dont il est traité. C'est un ouvrage qui ne ressemble pas à la plupart de nos drames modernes, bons à lire dans le cabinet ou à jouer dans une salle

close, en présence d'un auditoire lettré; il paraît fait plutôt pour être représenté en plein air, devant tout un peuple, dans une solennité nationale, au milieu de l'enthousiasme public. *Guillaume Tell* est animé partout du souffle puissant de l'inspiration, qui vivifie l'ensemble aussi bien que les parties. L'auteur a embrassé son sujet, non seulement de toutes les forces de son esprit, mais encore de tout son cœur; non plus avec cette passion fougueuse, convulsive, ce délire de la tête et des nerfs, qui, à son début, l'entraînait comme malgré lui... Le feu qui réchauffe est un feu qui éclaire et féconde... Dans aucun de ses drames, Schiller n'est moins violent et plus fort, moins excessif et plus grand, plus sûr et plus maître de lui. »

Tell (Guillaume), drame anglais, en cinq actes et en vers, par J.-S. Knowles, représenté à Londres en 1825. On peut attribuer une grande partie de son immense succès au talent de l'acteur Macready, qui était chargé du rôle principal. L'auteur n'a eu ni la volonté ni le pouvoir de tracer un large tableau d'histoire tel que celui de Schiller. C'est une composition d'un tout autre ordre; elle ne nous montre rien ou presque rien de ce tableau si naïf et si complet de l'oppression, du soulèvement et de la victoire des cantons de Schwitz, d'Uri et d'Unterwald. Le poëte ne nous introduit que dans une seule chaumière, dans celle, il est vrai, du plus intrépide enfant de la Suisse, de Guillaume Tell. Il se complaît, comme dans *Virginius*, à nous montrer l'amour paternel heureux d'abord, pour nous le faire voir ensuite aux prises avec la douleur et le désespoir. C'est à préparer et à exprimer tout le pathétique contenu dans la fameuse scène de l'arc; c'est à retracer, avec toutes leurs nuances, les angoisses de ce père, à la fois si courageux et si tendre, que Knowles a borné sa tâche, et, sous ce point de vue, il l'a bien remplie. Ayant réduit sa pièce au personnage et à l'aventure de Guillaume Tell, il semblerait que cette figure unique dût avoir chez lui bien plus de relief et de grandeur que dans la tragédie allemande; cela n'est point cependant. Le Tell de Knowles est le chef, l'âme de la révolution, le Procida de son pays; tandis que Schiller, qui n'a fait de son héros rien de tout cela, Schiller, qui ne le suppose même pas membre de la ligue des trois cantons, Schiller nous donne pourtant de Guillaume Tell une idée bien plus haute. L'arc et les exploits solitaires de Tell font plus pour la liberté de la Suisse que les plans combinés des trois cantons. Knowles ne s'est pas contenté de faire de Tell un chef de parti, il en a fait un libéral de 1824. Dans Schiller, Tell est un homme simple, ignorant la politique, mais ayant le profond sentiment de la justice et de la liberté, joint à une force d'âme sans égale. Dans le poëte anglais, c'est un déclamateur patriote, apostrophant les rochers et les montagnes. Il entretient sa femme de la tyrannie des anciens Romains, cite Caligula, Drusus et Néron. Cette extrême différence dans la manière de comprendre le caractère de Tell éclate dès la première scène. Knowles nous le montre pour la première fois au milieu des paysans que les archers de Gessler mènent en prison. Il profite de cet incident pour essayer de grossir le nombre des conjurés. L'exposition de Schiller est, comme on sait, bien différente. Malgré tout ce qui manque à la pièce anglaise, malgré les nombreux défauts qu'elle renferme, soit dans la conception, soit dans le style, elle produit au théâtre un grand effet. Il y a dans la disposition de quelques scènes, dans l'invention de plusieurs détails, dans divers traits du dialogue un art et un naturel remarquables. C'est un canevas bien disposé, que Macready, comme Talma, animait, corrigeait et vivifiait. Au commencement de la pièce, Guillaume Tell, de retour chez lui après une course, se délasse en donnant une leçon d'arc à son fils. Vers lui se traîne [illegible] un vieillard plaintif que le cruel Gessler vient de priver de la vue. Toutes les facultés de Tell restent suspendues; toute la vie s'est réfugiée dans ses regards, qu'il tient fixés sur le malheureux. [illegible] Il pleure avec tendresse sur le vieillard, [illegible] venge. Cependant l'enfant tombe entre les mains de Gessler, [illegible] à la suite d'un incident des plus romanesques. Il [illegible] luer le chapeau du gouverneur. Gessler soupçonne que Tell est le père du jeune [illegible] jusqu'où peut aller la puissance de la pantomime et quelle foule de sentiments profonds, tendres, véhéments [illegible] d'exprimer. D'abord l'enfant tend [illegible] vue de son fils, ne peut retenir toute [illegible]tion; il lui jette un coup d'œil de tendresse et d'intelligence. Lui, qui tout à l'heure écrasait Gessler de son regard, le voilà tremblant, inquiet, sans contenance. Prêt à mourir, il demande à charger ce jeune homme de ses derniers conseils à son fils. Il lui parle, il l'embrasse. Alors, voyez quelle expression de paternité souffrante dans tous ses traits, et comme des bras dont il le presse il semble vouloir le cacher à ceux qui l'entourent! Il est impossible de trouver une voix, un geste, un regard aussi profondément passionné! La vérité de son jeu dans la scène suivante, celle de l'épreuve, est au-dessus de tout éloge. Son indignation, sa douleur, ses combats, sa résignation, sa force d'âme qui, au milieu des plus vives angoisses, ne lui laisse négliger aucun de ses avantages; son refus de tirer en face du soleil, le choix des flèches, de la pomme, le soin qu'il prend de mesurer la distance; l'attention avec laquelle il bande l'arc et la manière dont deux fois ses bras retombent; enfin, après le coup parti, la défaillance dont le tirent à peine la voix et les caresses de son fils, tout cela est d'une vérité parfaite, et nous n'avons jamais vu peut-être, dans une situation si peu variée, toute une salle éprouver une émotion plus vive et plus prolongée. » Cette pièce, jouée en anglais et avec un grand succès à Paris en 1828, n'a pas été traduite en français.

Tell (Guillaume), drame lyrique en trois actes et en prose, paroles de Sedaine, musique de Grétry, représenté aux Italiens le 9 avril 1791. Parler du poëme de Sedaine, de la musique de Grétry, lorsqu'il s'agit de *Guillaume Tell*, serait employer mal notre temps, si nous ne tracions ici l'histoire des diverses conceptions de l'esprit humain sous le rapport poétique et musical. Lemierre avait déjà traité ce sujet au Théâtre-Français. Grétry, dans ses *Essais*, s'exprime ainsi : « Je cherchai dans *Guillaume Tell* à renforcer le coloris musical, c'est-à-dire l'harmonie et le travail de l'orchestre. L'énergie révolutionnaire devait se faire sentir; mais à travers ce sentiment terrible, quelques traits champêtres, indiquant la candeur des habitants de la Suisse, s'y font partout entendre; ils semblent dire : « C'est pour conserver nos » vertus que nous nous insurgeons. » Nous avons vu depuis le véritable génie à l'œuvre. Grétry s'est donné beaucoup de peine pour atteindre à la hauteur de son sujet. Il a complètement échoué. Ce qu'il y a de singulier, c'est que les contemporains ne comprenaient pas mieux que lui tout ce qu'on pouvait tirer d'un drame si élevé, si pittoresque et si pathétique. Les critiques de ce temps sont unanimes pour vanter le style large et profond, l'originalité du compositeur. On ne peut aujourd'hui ratifier un tel jugement. Nous remarquerons seulement qu'au lever du rideau Grétry fait jouer au jeune Guillaume Tell, assis sur les montagnes, le *Ranz des vaches* sur sa cornemuse, d'après la version qu'en a donnée Rousseau à la fin de son *Dictionnaire de musique*. Un seul morceau a survécu à l'oubli dans lequel la partition est tombée depuis longtemps : c'est le quatuor, qui est un petit chef-d'œuvre.

Tell (Guillaume), opéra en quatre actes, paroles d'Hippolyte Bis et de Jouy, musique de Rossini (joué au Grand-Opéra de Paris, le 3 août 1829). Chef-d'œuvre d'un des plus grands compositeurs de ce siècle, *Guillaume Tell* offre un ensemble merveilleux de toutes les richesses mélodiques et harmoniques de l'art musical moderne. En sortant de la première représentation de cet ouvrage, M. Fétis écrivait ceci : « *Guillaume Tell* manifeste un homme nouveau dans le même homme, et démontre que c'est en vain qu'on prétend mesurer la portée du génie. Cette production ouvre une carrière nouvelle à Rossini. Celui qui a pu se modifier ainsi peut multiplier ses prodiges, et fournir longtemps un aliment à l'admiration des vrais amis de l'art musical. » Malheureusement, *Guillaume Tell* a été le dernier ouvrage sorti de la plume du cygne de Pesaro. C'était son trente-septième opéra; ce fut le dernier.

Les principales péripéties du drame de Schiller [illegible] tableaux tour à tour agrestes, guerriers, gracieux, passionnés, sombres, éclatants, douloureux, patriotiques et triomphants. A la grâce de la cavatine et du duo italien est venu [illegible] génie français. Avant de passer à la citation [illegible] prêtes de cette œuvre immortelle : Adolphe Nourrit, Arnold; Dabadie, Guillaume Tell; [illegible]

[illegible] leur musicale et l'accent dont Rossini n'a cessé de poursuivre et de rechercher les formes, depuis son opéra de *Tancredi* jusqu'à celui de *Guillaume Tell*, qui en offre le plus parfait modèle. Mlle Nau a laissé de bons souvenirs dans le rôle de Mathilde; Barroilhet était excellent dans celui de Guillaume. Doué d'une voix sympathique et vibrante dont il savait user avec une rare intelligence artistique, il enlevait la salle lorsqu'il disait la phrase : [illegible] *répandant des larmes.*

Le caractère général du drame est parfaitement exprimé dans l'ouverture, divisée en quatre parties. D'abord un *cantabile* de violoncelle, plein d'une majesté suave, fait respirer le calme des solitudes alpestres; puis un *Ranz des vaches* se fait entendre, au milieu de détails délicieux de cor anglais et de petite flûte. En troisième lieu, de larges gouttes d'eau tombent sur les feuilles, l'ouragan s'avance, l'orage se déclare, tous les éléments sont déchaînés. Cette tempête est aussi une image des passions qui grondent dans le pays. Enfin le clairon sonne, la lutte s'engage et les chants de victoire retentissent.

Le poëme de *Guillaume Tell* a été l'objet de justes critiques; on peut y relever de nombreuses naïvetés, telles que dans le duo : [illegible] *flamme*, etc., quelques vers emphatiques, etc. Cependant, en dépit de cela, nous sommes d'avis que le livret de *Guillaume Tell* est suffisant. Un spectateur retient à la première audition une foule de passages dont l'accent lyrique l'a frappé. Tantôt c'est cette phrase de Guillaume :

[illegible]

Tantôt cette phrase suave d'Arnold :

[illegible]

et cette autre :

[illegible]

Il est évident qu'ici la force du rhythme et l'effet de quinte augmentée à la seconde mesure contribuent à rendre l'impression plus vive. Plus loin, le récitatif de Guillaume termine bien la troisième scène :

[illegible]

Il fallait que le poëte sût assouplir son vers à la coupe si neuve des mélodies du maître. Sans les vers de mirliton, si l'on veut :

[illegible]

nous n'aurions pas eu ce chœur si parfumé de grâce [illegible]

Le librettiste a été moins heureux pour le [illegible] musicien un accent sur le second temps de la mesure, et partout cet accent porte à [illegible]

[illegible]

Leur courroux.

[illegible]

vigoureux avec la population suisse supplantée et terrifiée, est une conception magnifique, dont la première partie surtout est d'une incomparable beauté.

Le deuxième [illegible] d'accompagnement à un chœur dans lequel l'emploi des quintes consécutives, qui faisaient tant rire Berton, produit l'effet le plus [illegible]

Mais du sein de la nuit, à la clarté de la lune, s'élève une voix pure, celle de Mathilde; c'est dans cette [illegible] romance aussi distinguée qu'harmonieuse de *Sombres forêts*, que toutes les nuances les plus exquises d'un premier amour chaste et pur, qui ose à peine s'avouer, sont rendues avec une délicatesse racinienne. C'est la grâce émue jusque dans les détails de l'orchestration.

A partir de ce moment, on remarque dans les morceaux qui suivent un *crescendo* d'effet [illegible] respirer. C'est le duo d'amour de Mathilde et d'Arnold :

[illegible]

accompagné de triolets et suivi d'un andante :

[illegible]

dans lequel toute la grâce du chant italien, avec ses broderies légères, n'atténue en rien la force de l'expression. L'amour, dans la [illegible] bide ni de voluptueux; c'est une passion généreuse et toujours accompagnée d'estime. Aussi l'accent héroïque se fait entendre avec éclat dans l'allegro du duo. Aussitôt après les dernières mesures de cette strette brillante, le trio commence; ce célèbre trio, qui à lui seul vaut un opéra :

[illegible]

Pour nous, Gessler, préludant aux batailles,
[illegible]
Cette victime attend des funérailles,
[illegible]

WALTER.

[illegible]

Son nom?

WALTER.

[illegible]

Parler, c'est le frapper au cœur.

Mon père?

[illegible]

Je ne les ai pas défendus!...

[illegible]

ait eu à traiter. Rossini y a déployé tout son génie.

[illegible]

sur la rive.

[illegible]

Une fuguette pleine [illegible] au contraire [illegible]

dans un formidable unisson sur ce vers : *Si* [illegible]

Aucun ouvrage n'a joui assurément d'une

[illegible]

vient le pas de soldats mouvementé et ra-[illegible]

Jemmy. La tendresse de Guillaume pour son [illegible]

[illegible]

paternel, l'amour filial, la tendresse conju-gale, la sainte amitié, la haine de l'injustice [illegible]

Le [illegible] par le violoncelle, résume ce que l'imagina-tion peut concevoir pour exprimer de telles angoisses :

[illegible]

[illegible] jours se trahir par quelque imperfection, c'est, croyons-nous, dans le finale du troi-sième acte qu'on peut en trouver la marque. [illegible] tion inique et impitoyable de Guillaume, [illegible]

mélodie, disons-nous, abonde au détriment [illegible] pendant est ici résolu. Quelques phrases en-trecoupées du quatuor donnent une idée du silence qui règne dans la chaumière de Melch-thal, restée déserte depuis le meurtre du vieillard. Arnold chante alors cet air mer-veilleux de grâce et de douleur profonde :

[illegible]
Où mes yeux s'ouvrirent au jour,
[illegible]

Les stances guerrières avec chœur, qu'Ar-nold adresse à ses compatriotes qu'il vient d'armer, ont le caractère qui convient à cette situation. C'est dans cette scène que Duprez a fait entendre pour la première fois [illegible] point de mire de tous les ténors et aussi une pierre d'achoppement pour beaucoup d'entre eux.

[illegible] en canon à l'unisson, petit joyau presque oublié au milieu d'une rivière de diamants : [illegible] et la scène de la tempête, traitée avec une telle maestria dans l'orchestration, qu'elle n'a pas été surpassée, quoi qu'on dise. Les deux voix d'Hedwige, la femme de Guil-laume, et de Mathilde, [illegible] fils, scintillent, au milieu de l'orage, comme deux étoiles tutélaires dans cette prière :

[illegible]

Enfin, pour clore cette analyse incomplète [illegible] l'opéra des opéras anciens, nous appelons l'attention des amateurs sur l'effet de sono-rité du dernier tableau, où les harpes et les [illegible] aurore qui se lève radieuse et triomphante.

Nous ne pouvons nous dispenser d'offrir aux lecteurs du *Grand Dictionnaire* un spé-[illegible] faire un choix dans une pareille œuvre est chose difficile. Quel est le morceau de *Guil-laume Tell* [illegible] tière popularité? Nous avons dû chercher les airs les plus simples et les moins modu-lants. C'est ce qui nous a fait transcrire la [illegible], de préférence aux morceaux d'un style plus élevé.

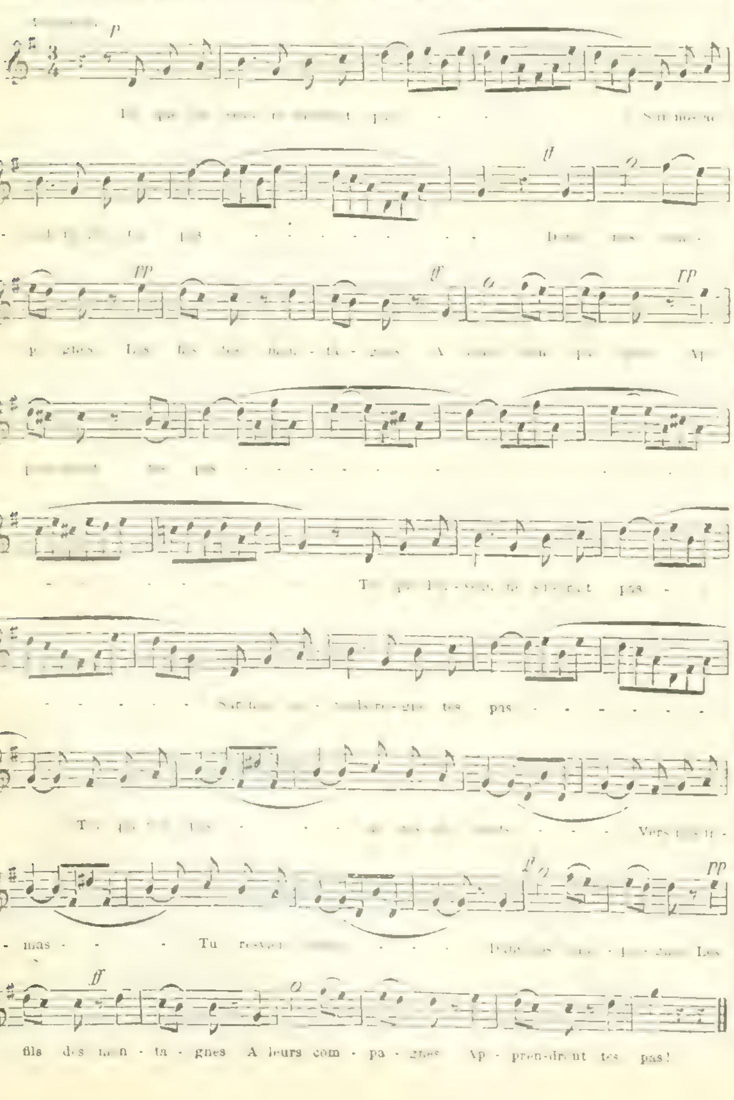

[illegible] qui ont rendu si célèbre le héros de l'Helvé-tie : l'une le représente portant un étendard; l'autre le montre, l'arbalète sous le bras, pressant son fils contre son cœur et regar-dant fièrement devant lui. L'*Histoire de Tell* est peinte sur les murs d'une vieille tour, dans la même ville. D'autres épisodes de la même histoire sont retracés sur les murailles de la chapelle élevée au bord du lac des [illegible] hors de la barque dans laquelle Gessler le conduisait à son château de Küssnacht. Des [illegible] ont été gravées, au XVIII[e] siècle, par Jean-[illegible] Zucchi. La scène de la barque a été peinte [illegible] paru au Salon de 1822 et qui a été gravé au trait par Réveil, dans la *Galerie de l'histoire et des arts* (V, pl. 368) : le héros, tenant d'une main son arbalète et de l'autre des flèches, a posé un pied sur le rocher et repousse, de l'autre pied, la barque où le tyran Gessler, [illegible] représenté *Guillaume Tell sauvant Gartner ;* cette composition, exposée au Salon de 1835, [illegible] représentant *Guillaume Tell et son fils*, a fi-guré à l'Exposition universelle de 1855. A la [illegible] sculpté un buste de *Guillaume Tell*, dont il fit présent au club des Jacobins. Un portrait de Tell a été gravé par P.-M. Alix.

TELLEMENT adv. (tè-le-man — [illegible]). [illegible]

[illegible]
Se pressa, dit-on, *tellement*
[illegible]
LA FONTAINE.

— [illegible] *cette affaire.* (Acad.)

— Loc. adv. [illegible] *monde comme il va, faire son devoir* TELLE-MENT QUELLEMENT *et dire toujours du bien de M. le prieur est une ancienne maxime de moine.* (Volt.) [illegible] *des maringouins.* (Chateaub.) *Le silence s'é-*[illegible]

TELLÈNE s. f. [illegible]. Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la fa-mille des phytophages, [illegible]

TELLER (Guillaume-Abraham), théologien protestant allemand, né à Leipzig en 1734, mort à Berlin en 1804. [illegible] professeur de théologie à Helmstædt, il dut quitter cette ville à la suite d'une accusation d'hérésie. Il se rendit à Berlin, espérant y trouver plus de liberté; mais il se trompait; il fut suspendu de ses fonctions pendant trois [illegible] et les préventions tombant peu à peu, il put se faire nommer membre de l'Académie de Berlin en 1802. [illegible] de bruit; c'est la *Doctrine de la foi chrétienne*, [illegible] *et au christianisme en particulier* (Berlin, 1792); *Sermons pour les dimanches et jours de fête* (Berlin, 1785, 2 vol. in-8°); *Morale pour tous les états, par C.-Frédéric Bahrdt, 4e édition, corrigée et augmentée par C.-A. Teller* (Berlin, 1797, 2 vol. in-8°, en alle-mand). « On trouve dans la préface, dit un biographe, cette hardiesse qui inspirait Tel-ler dans toutes ses productions. La morale qu'il développe n'est certainement point celle de Jésus-Christ; souvent il oublie la mesure et les convenances, à ce point que l'on ne se sent point tenté de traduire certains chapi-tres de cette prétendue morale. » Citons en-core : [illegible] *livre de l'histoire des temps antérieurs à Moïse* (Berlin, 1802).

TELLES (José-Correa), jurisconsulte por-tugais, né à Santiago, près de Vizeu, en 1780, mort en 1849. A vingt ans, il prit à Coïmbre le diplôme de docteur, entra dans la magistrature, puis exerça avec un grand succès la profession d'avocat. Élu député en 1821, il siégea pendant plusieurs législatures aux cortès, où il se fit remarquer par la mo-dération et le libéralisme de ses idées. On a de lui plusieurs ouvrages de jurisprudence qui sont très-estimés en Portugal. Nous ci-terons, entre autres : *Théorie de l'interpré-tation des lois; Manuel du notaire; Digeste portugais; Doctrine des actions; Addition à la Doctrine des actions; Formulaire des re-quêtes; Faits remarquables d'hommes illus-tres*, etc.

TELLÈS D'ACOSTA (Dominique-Antoine), écrivain spécialiste français, qui vivait au XVIII[e] siècle. Il fut successivement inten-dant de M[me] la Dauphine, conseiller du roi, grand maître enquêteur, général réformateur des eaux et forêts de France au dépar-tement de Champagne. Tellès était depuis vingt-sept ans grand maître des eaux et fo-rêts, lorsqu'il publia une *Instruction sur les bois de marine, contenant des détails relatifs à la physique et à l'analyse du chêne et en ce qui concerne l'économie et l'amélioration des bois en général* (Paris, 1780, in-12). Pour cet ouvrage, qui a été pendant longtemps le meilleur guide dans cette branche de l'éco-nomie rurale, Tellès a beaucoup puisé dans Buffon et dans Duhamel; mais il a ajouté aussi beaucoup d'observations qui lui appar-tiennent en propre. Ce traité, du reste, est fait avec beaucoup de soin.

TELLETTE s. f. (te-le-te — du lat. *tela*, toile). Techn. Toile de crin ou de fils métalli-ques dont on garnit le châssis des sas.

TELLEZ (Balthasar), historien portugais, né à Lisbonne en 1595, mort dans la même ville en 1675. Entré en 1610 dans l'ordre des jésuites, il enseigna pendant une dizaine d'années la littérature dans les principaux collèges de sa congrégation, puis professa la philosophie et la théologie au collège de Saint-Antoine, à Lisbonne, et fut enfin pro-vincial et principal de la maison de Saint-[illegible] : *Summa universæ philoso-phiæ* (Lisbonne, 1642, in-fol.); *Chronica da companhia de Jesus na provincia de Portugal e nas conquistas deste reyno* (Lisbonne, 1645-1647, 2 part. in-fol.), ouvrage bien écrit, exact et devenu très-rare; *Historia general da Ethiopia Alta ou Preste João* (Coïmbre, 1660, in-fol.). Ce livre, bien qu'écrit depuis plus de deux siècles, est encore aujourd'hui indispensable à ceux qui veulent étudier la géographie comparée et l'histoire encore si peu connue de l'Éthiopie. Tellez l'a écrit d'après les autorités les plus dignes de foi, telles que les ouvrages de Manoel d'Almeyda, d'Alfonso Mendez, de Jeronimo Lobo et de Pedro Paez.

TELLEZ (Éléonore), reine de Portugal. V. ÉLÉONORE.

TELLEZ DE SYLVA (dom Manuel), marquis D'ALEGRETE, poëte portugais, né à Lisbonne en 1682, mort dans la même ville en 1736. Son père, Ferdinand Tellez, mort en 1734, avait été directeur de l'Académie royale de Portugal, et son aïeul, dom Manuel, mort en 1703, avait écrit une histoire estimée du roi Jean II sous le titre de *De rebus Joannis II* (Lisbonne, 1689, in-4°). Le Tellez qui fait l'objet de cet article cultiva avec succès la poésie latine et devint premier secrétaire perpétuel de l'Académie d'histoire fondée par le roi Jean V en 1720. On lui doit : *Poema-tum liber primus et epigrammatum centuria prima* (Lisbonne, 1722, in-8°), recueil très-estimé; *Collecao dos documentos, statutos et memorias de Academ. real da historia portu-gueza* (Lisbonne, 1721-1727, 7 vol. in-fol.); *Historia de Academia real da historia portu-gueza* (Lisbonne, 1727, in-4°) et divers ou-vrages manuscrits. Tellez de Sylva avait pris part à la campagne de Beira en 1704 et s'était signalé par sa bravoure, notamment aux sièges de Valença et d'Albuquerque. Il passait pour un des meilleurs écuyers de son temps et avait traduit du français, en l'ac-compagnant d'excellentes notes, un *Art du cavalier*, qui n'a pas été publié. — Son petit-fils, Manuel TELLEZ, né en 1727, mort en 1789, se fit connaître comme érudit et comme poëte et devint secrétaire de l'Académie des Ocul-tos, qu'il avait fondée. Nous citerons de lui : *Elogio funebre do P. Joze Barbosa* (Lisbonne, 17[illegible], in-4°).

TELLEZ (Frère Gabriel), célèbre auteur dramatique français. V. TIRSO DE MOLINA.

TELLIER (le Père Michel LE), jésuite fran-çais. V. LETELLIER.

TELLIÈRE s. m. (tè-liè-re). Techn. Papier à écrire de qualité supérieure, qu'on appelle plus ordinairement PAPIER MINISTRE.

— Adjectiv. : *Papier* TELLIÈRE.

TELLIME s. f. (tèl-li-me). Bot. Genre de plantes, de la famille des saxifragées, voisin des mitelles, et comprenant des espèces qui croissent dans l'Amérique du Nord.

TELLIMYE s. f. (tèl-li-mî — contract. de *telline* et de *mye*). Moll. Genre de mollusques acéphales à coquille bivalve, intermédiaire entre les tellines et les myes.

TELLINE s. f. (tèl-li-ne — gr. *tellinê*, même sens). Moll. Genre de mollusques acéphales à coquille bivalve, type de la famille des tel-linides, voisin des donaces : *La* TELLINE *lan-gue de chat est une fort jolie coquille de l'o-céan Indien.* (H. Hupé.) *En général, les* TEL-LINES *ont une forme oblongue.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Les *tellines* sont caractérisées par une coquille de forme un peu variable, en général mince, striée transversalement,

très-comprimée, à deux valves égales, mais plus ou moins irrégulières, le côté antérieur presque toujours plus long et plus arrondi que l'autre; les crochets peu marqués; la charnière généralement peu prononcée, offrant une ou deux dents cardinales et deux dents latérales écartées, avec une fossette à la base. L'animal, qui a beaucoup d'analogie avec celui des donaces, est très-comprimé, à manteau ouvert dans une grande partie de son étendue et pourvu, sur ses bords, d'une rangée de cirrhes tentaculaires, plus longs en arrière; de l'extrémité postérieure sortent deux tubes distincts et assez longs; le pied est en forme de langue ou de soc de charrue.

Ces mollusques vivent enfoncés dans le sable sur les bords de la mer, mais toujours à une faible profondeur; ils peuvent changer de place au moyen de leur pied. Ce mouvement, quelquefois assez vif pour des animaux de cette classe, s'exécute d'une manière assez curieuse, que M. Pizzetta décrit comme il suit : « C'est un curieux spectacle, en effet, que de voir sauter un coquillage; c'est pourtant là ce qu'exécute la *telline*, et voici comment : elle commence d'abord par dresser sa coquille sur le tranchant, puis, allongeant son pied le plus qu'il lui est possible, elle lui fait embrasser une portion considérable du contour de la coquille et, par un mouvement brusque, analogue à celui d'un ressort qui se débande, elle frappe de son pied le sol et bondit à une certaine hauteur. Lorsqu'on dégage les *tellines* du sable à marée basse, il est fort divertissant de les voir sautiller pour regagner l'eau. »

On trouve fréquemment sur nos côtes sablonneuses une jolie espèce, vulgairement nommée *frion*, et sur laquelle on peut très-bien observer comment vivent et respirent ces mollusques. Comme ils ont les tubes longs et constamment séparés, ils peuvent aussi aller chercher l'eau nécessaire à leur nutrition et à leur respiration au-dessus de la couche de sable qui les recouvre. Les coquilles sont très-remarquables par l'élégance de leurs formes et par la beauté de leurs couleurs, parmi lesquelles dominent les teintes roses, rouges ou pourpres; aussi sont-elles fort recherchées par les amateurs. Les espèces très-nombreuses de ce genre sont répandues dans toutes les mers. Les espèces qui vivent dans nos eaux sont presque toutes petites; les plus grosses et les plus colorées viennent des pays chauds. On remarque surtout, parmi ces dernières, la *telline radiée*, vulgairement nommée *soleil levant*, à cause de la disposition rayonnante de ses couleurs; elle vient des mers d'Amérique. On a trouvé aussi plusieurs *tellines* fossiles dans les terrains tertiaires.

TELLINE, un des noms de la Valteline. V. ce mot.

TELLINIDE adj. (tel-li-ni-de — de *telline*, et du gr. *eidos*, aspect). Moll. Qui ressemble à une telline.

— s. f. Genre de mollusques acéphales à coquille bivalve, voisin des tellines, et dont l'espèce type vit à Timor.

— s. f. pl. Famille de mollusques acéphales, de l'ordre des cardiacés, ayant pour type le genre telline.

TELLINITE s. f. (tèl-li-ni-te — rad. *telline*). Moll. Nom donné par les anciens auteurs aux tellines fossiles.

TELLIS s. m. (tèl-lis). Sac dont les Algériens nomades se servent pour transporter leurs effets d'habillement, des céréales ou des provisions, et dont ils se servent aussi comme de traversin.

TELLITCHÉRY, ville de l'Indoustan anglais (Madras), sur la côte de Malabar, à 86 kilom. N.-N.-O. de Calicut, à 8 kil. N. du comptoir français de Mahé, par 11° 45' de latit. N. et 74° 10' de longit. E.; 6,000 hab. Elle a été pendant longtemps le principal établissement des Anglais sur la côte de Malabar. C'est encore aujourd'hui le principal entrepôt du bois de sandal.

TELLO, ville de l'île Célèbes, autrefois la capitale d'un État indépendant, mais qui est aujourd'hui sous la domination des Hollandais, à 60 kilom. N.-E. de Macassar et par 5° 5' de latit. S. et 117° 10' de longit. E.

TELLO, petite ville, sur la côte O. de l'île de Lombock, par 8° 24' de latit. S. et 115° 55' de longit. E.

TELLO-LANGOUÉ, ville sur la côte S.-O. de l'île de Sumatra, par 0° 51' de latit. N. et 96° 1' de longit. E.

TELLO DE PORTUGAL (José ESPINOSA Y), marin, [illegible] né à Séville en 1763, [illegible] en 1775 [illegible] campagnes contre l'Angleterre, fut attaché en 1784 à l'observatoire de Cadix et travailla à la levée de cartes hydrographiques de Fontarabie jusqu'au Ferrol. [illegible] Amérique en 1790, il y détermina la position géographique de Mexico, de La Vera-Cruz et de différentes autres villes, puis se livra à des observations astronomiques dans la Cordillère des Andes, dans l'Océan Pacifique, les mers de l'Inde et dans l'Océan. De retour en Espagne, Tello devint premier adjudant du général Mazarredo (1794), secrétaire de la direction hydrographique à-rale (1796), puis capitaine de frégate. En 1797, il fut chargé, avec quelques autres officiers de marine, de corriger les planches de l'*Atlas maritime de l'Espagne*, d'après les observations des derniers voyageurs. Il se mit avec une telle ardeur à ce travail qu'il était terminé en 1799. L'année suivante, Tello fut promu capitaine de vaisseau et nommé directeur de l'établissement hydrographique. Dans ces fonctions, il donna de nouvelles preuves de ses talents, de sa science, de son habileté administrative et devint, en 1807, ministre secrétaire de l'amirauté. Sur les entrefaites, les Français ayant envahi la péninsule, il refusa de reconnaître pour roi Joseph Bonaparte et se mit à la disposition de la junte de Séville, qui l'envoya, par la suite, continuer à Londres ses travaux hydrographiques. Lorsque Ferdinand VII eut pris possession du trône d'Espagne, Tello revint dans son pays et fut réintégré dans ses fonctions. On lui doit, indépendamment de *Mémoires* sur divers sujets : *Carta esferica que comprehende las costas del seno mexicano* (1799); *Memorias sobre las observaciones astronomicas hechas por los navegantes españoles* (Madrid, 1809, in-4°), une [illegible] feuilles de la *Mer du Sud*; une *Carte des Antilles*, etc.

TELLURATE s. m. (tel-lu-ra-te — rad. *tellure*). Chim. Nom générique des sels qui dérivent de l'acide tellurique.

— **Encycl.** V. TELLURE.

TELLURE s. m. (tèl-lu-re — du lat. *tellus*, terre). Chim. Corps simple découvert à la fin du XVIIIe siècle : *Le* TELLURE *se présente fréquemment dans la nature à l'état natif.* (A. [illegible])

— **Encycl.** Le *tellure* est un métal assez rare de la famille de l'oxygène et du soufre, découvert par Klaproth en 1798. Il a pour symbole Te, son poids atomique = 128. Sa densité de vapeur = 9,00 à 1390°; le calcul exigerait 8,86 pour la molécule Te^2, correspondant aux molécules O^2, S^2 et Se^2 de l'oxygène, du soufre et du sélénium. C'est Klaproth qui, le premier, a reconnu au *tellure* les caractères d'un élément distinct et qui lui a donné son nom du nom mythologique de la terre, *tellus*.

On ne trouve le *tellure* que dans un très-petit-nombre de localités, particulièrement en Hongrie et en Transylvanie, dans la mine d'argent de Savodinskoi, dans l'Altaï, et dans l'État de la Virginie. On le rencontre natif à l'état de pureté presque complète; un échantillon de Nagyag renfermait, d'après Petz, 94,22 pour 100 de *tellure* et 2,78 pour 100 d'or; Klaproth a trouvé dans un spécimen provenant de la mine de Maria-Loretto, près de Zalathna, en Hongrie, 92,53 de *tellure*, 0,25 d'or et 7,20 de fer. Les principaux minerais de *tellure* sont les tellurures de bismuth, de plomb, d'or et d'argent.

— PRÉPARATION. On sépare le *tellure* de ses minerais par des méthodes analogues à celles qui servent à l'extraction du sélénium. 1° On prend du tellurure de bismuth natif aussi complètement débarrassé de sa gangue qu'il est possible, on le réduit en pâte avec du carbonate potassique et l'on porte le mélange, dans un creuset couvert, à une forte chaleur blanche. Après refroidissement, on traite le mélange par l'eau bouillante, qui en extrait du tellurure de potassium. La liqueur filtrée, qui possède une couleur de vin de Porto, étant soumise à l'action d'un courant d'air ou seulement abandonnée à l'air libre, laisse déposer le *tellure* sous la forme d'écailles d'aspect métallique. 2° Le *tellure* folié ou nagyagite (tellurure natif d'or et de plomb), débarrassé des sulfures de plomb et d'antimoine qui l'accompagnent par une ébullition prolongée et plusieurs fois répétée avec de l'acide chlorhydrique suivie de lavages à l'eau, est réduit en poudre fine et chauffé ensuite avec de l'acide azotique. Le *tellure* se transforme alors en acide tellureux qui entre en solution; on évapore celle-ci à siccité; on redissout le résidu dans l'acide chlorhydrique et on réduit la solution par un courant de gaz anhydride sulfureux qui précipite le *tellure*.

— PROPRIÉTÉS. Le *tellure* est un métalloïde par ses propriétés chimiques; mais ses propriétés physiques le rapprochent des métaux. Il est cassant, brillant, d'un blanc d'étain, et [illegible] cristalliser. Ses cristaux appartiennent au système hexagonal. Le *tellure* natif est en [illegible] = 6,1-6,33. La dureté observée sur le corps natif varie entre 2 et 2,5; il fond aux environs [illegible] le distillant dans un courant d'hydrogène. [illegible] chlore.

Fortement chauffé à l'air, le *tellure* prend feu et brûle avec une flamme d'un bleu intense bordée de vert, en répandant des fumées blanches d'acide tellureux et en émettant une odeur particulière qui est due, le plus souvent, à des traces de sélénium. Comme le soufre et le sélénium, ce métalloïde se dissout un peu dans l'acide sulfurique froid et concentré, d'où l'eau le précipite inaltéré; à chaud, il s'oxyde sous l'influence de cet acide et se dissout à l'état d'acide tellureux, en même temps qu'il se dégage de l'anhydride sulfureux gazeux. L'acide azotique concentré le convertit rapidement en acide tellureux. L'acide chlorhydrique est sans action sur lui; mais l'eau régale le transforme en un mélange d'acide tellureux et d'acide tellurique. Fondu avec de l'azotate potassique, il se convertit en tellurate de potassium. La lessive concentrée de potasse le dissout à la température de l'ébullition en formant un liquide rouge qui renferme un mélange de tellurite et de tellurure de potassium; cette réaction est analogue à la transformation du soufre par les alcalis en un mélange de sulfure et d'hyposulfite. Cette solution rouge perd sa couleur lorsqu'on la laisse refroidir ou qu'on l'étend d'eau, et du *tellure* se sépare, par suite de l'action réductrice que le tellurure potassique exerce sur le tellurite de potassium.

[illegible]

Le *tellure* fondu avec du carbonate de potassium donne également un mélange de tellurite et de tellurure. Par ses réactions chimiques, le *tellure*, nous l'avons déjà dit, se rapproche beaucoup du sélénium et du soufre. Il forme deux oxydes : l'anhydride tellureux TeO^2 et l'anhydride tellurique TeO^3, qui, en combinaison avec l'eau ou avec les bases, donnent des acides ou des sels analogues à ceux que forment les anhydrides sélénieux et sélénique, sulfureux et sulfurique. Il donne, avec l'hydrogène, un composé gazeux, l'acide tellurhydrique H^2Te, analogue à l'acide sulfhydrique et à l'acide sélénhydrique. Il se combine aussi aux radicaux alcooliques, méthyle, éthyle et amyle, en donnant des composés représentés par la formule générale R'^2Te; ces corps font fonction de radicaux diatomiques. Le *tellure* y fonctionne comme tétratomique absolument comme le soufre dans les dérivés de triéthyl-sulfine et le sélénium dans les chlorures, bromures, etc., de ses dérivés méthylique, éthylique et amylique. Avec le chlore, le *tellure* forme un tétrachlorure $TeCl^4$, analogue au tétrachlorure de soufre SCl^4, et un dichlorure $TeCl^2$ qui ne paraît pas avoir d'analogue défini dans la série du sélénium et celle du soufre. Il donne des composés analogues avec le brome et l'iode. Les principaux composés inorganiques du *tellure* ont été surtout étudiés par Berzélius, [illegible] Wöhler.

— ACIDE TELLURHYDRIQUE ET TELLURURES MÉTALLIQUES. *Acide tellurhydrique* H^2Te. Syn. *tellurure d'hydrogène, acide hydrotellurique*. Ce composé se dégage à l'état gazeux, lorsqu'on soumet certains tellurures métalliques, le tellurure de zinc principalement, par l'acide chlorhydrique :

[illegible]

Ce corps ressemble beaucoup à l'acide sulfhydrique et à l'acide sélénhydrique; il se rapproche beaucoup du premier surtout par son odeur. Il brûle avec une flamme bleue, présente une légère réaction acide et se dissout dans l'eau en formant un liquide incolore, qui laisse déposer du tellure lorsqu'on l'expose à l'air. L'acide tellurhydrique précipite un grand nombre de métaux de leurs solutions à l'état de tellurures.

— [illegible] sont des composés analogues aux sulfures et aux sulfhydrates, aux séléniures et aux sélénhydrates. Les tellurures, par leur aspect physique, se rapprochent des alliages métalliques : ceux de bismuth, d'or, d'argent et de plomb se rencontrent à l'état natif; on obtient les autres en fondant les métaux respectifs avec du *tellure* ou, par voie humide, en précipitant les solutions de ces métaux par l'acide tellurhydrique ou par un tellurhydrate alcalin.

[illegible] peuvent être préparés par la calcination d'un [illegible] par l'eau qui dissout le tellurure alcalin. On [illegible] employant un excès d'acide tellurhydrique, on obtient, au lieu d'un tellurure, un tellurhydrate. Les solutions des tellurures et [illegible]

rencontre à l'état natif dans diverses localités, où il a reçu les noms de *bismuth tellurique, tétradymite* et *bornite*. Plusieurs spécimens renferment seulement du bismuth et du *tellure*; mais, le plus ordinairement, une portion du *tellure* est remplacée par le soufre et le sélénium. Il forme des cristaux qui appartiennent au système hexagonal, particulièrement des rhomboèdres aigus, dont les angles des arêtes terminales sont de 66° 40' et qui présentent un clivage parfait parallèle à la base. En lames minces, il est plus ou moins flexible et quelque peu élastique. Il se présente en masses granulo-lamellaires. Sa dureté = 1 à 2; sa densité = 7,2 à 7,9. Devant le chalumeau, il fond assez facilement et recouvre le charbon d'un dépôt jaune et blanc; cette réaction varie au contraire suivant la proportion du soufre et du sélénium présents. Il se dissout dans l'acide azotique et l'acide sulfurique.

La grande variation dans les proportions de *tellure* et de bismuth, et ce fait que la forme cristalline du minéral et de ses deux constituants appartiennent au même système (bismuth rhomboédrique, *tellure* hexagonal) portent à conclure que ce corps ne constitue point un composé défini, mais un mélange isomorphe de bismuth et de *tellure*. Pourtant certaines analyses, celles surtout qui ont été faites sur des spécimens de la Virginie qui ne renferment pas de soufre et presque pas de sélénium, concordent à peu près avec la formule Bi^2Te^3; quant aux analyses de Berzélius, de Wehrle, etc., faites sur des minéraux renfermant du soufre, elles conduisaient à peu près à la formule Bi^2Te^2S.

— *Tellurure d'argent et d'or*. Syn. *Sylvanite, tellure graphique, or graphique, tellure jaune, müllerite, aurotellurite, tellure natif auro-argentifère*. Ce minerai renferme quelquefois, outre le *tellure*, l'argent et l'or, du plomb et de l'antimoine. Il se rencontre en veines étroites dans les montagnes de porphyre d'Offenbanya et de Nagyag en Transylvanie. Il renferme beaucoup d'or et peut être exploité comme minerai de ce métal. Il forme des cristaux trimétriques, le plus souvent petits, en forme d'aiguilles et groupés de manière à rendre très-difficile leur détermination. Souvent ces cristaux s'unissent entre eux en faisant des angles de 60° et de 120°. Ce groupement, en se répétant, produit, sur la surface de la roche, des figures triangulaires et rhombiques qui rappellent les caractères des écritures orientales, d'où le nom de *tellure graphique*. La dureté de la sylvanite est 1,5-2, sa densité varie entre 7,99 et 8,33. Son éclat est métallique. Sa poussière a une couleur qui varie depuis le gris d'acier jusqu'au blanc d'argent; quelquefois elle se rapproche du cuivre jaune. Sa cassure est inégale; elle se coupe facilement. Devant le chalumeau, elle fond facilement en communiquant une coloration bleu vert à la flamme. En même temps, le charbon se recouvre d'une couche blanche d'oxyde, et il reste finalement un globule métallique. L'acide azotique dissout facilement la sylvanite.

Pour obtenir une formule de la sylvanite, il faut admettre que le *tellure* et l'antimoine, d'une part, l'argent, l'or et le plomb, d'autre part, se remplacent respectivement comme éléments isomorphes. Avec cette supposition, toutes les analyses conduisent à la formule générale $(Au^2,Ag^2,Pb'')(Te,Sb)$. La composition du minerai d'Offenbanya répond presque exactement à la formule plus simple

$$Au^2Ag^2Te^6 \text{ ou } Ag^2Te^3,Au^2Te^3.$$

Cette variété est d'ordinaire plus particulièrement [illegible] *phique*; celle qui renferme du plomb et de l'antimoine reçoit, au contraire, de préférence [illegible]

— *Tellurure de plomb* $Pb''Te$. Syn. *Altaïte, tellure cubique*. Ce minéral provient des mines de Savodinskoï, près de Barnaoul, [illegible] un clivage cubique, mais il se présente rarement en cristaux cubiques. Son [illegible] comme celle de l'antimoine natif. Sa dureté varie entre 3 et 3,5; sa densité égale 8,159; il se laisse couper au couteau. Chauffé au chalumeau sur le charbon, il fond et se volatilise dans la flamme réductrice en ne laissant qu'un très-petit globule d'argent; il colore la flamme en bleu. L'acide azotique le dissout. Il renferme 38,37 pour 100 de *tellure*, [illegible] vient d'une petite quantité de tellurure d'argent mêlé avec le tellurure de plomb.

[illegible] taux ont un [illegible] 1-1,5; sa [illegible] couleur noirâtre, [illegible]

[illegible]
Nagyag, elle est associée à la sylvanite, au [illegible]

[illegible] petzite, bitelluret d'argent. Le tellurure d'ar- [illegible]

[illegible] meau, sur le charbon, il fond en un globule [illegible] subi l'action de la flamme réductrice, offre des points ou des dendrites d'argent à sa sur- [illegible]

Les analyses qu'on en a faites donnent [illegible] 37,27 pour 100 de tellure et 62,73 pour 100 d'argent.

[illegible] de tellure, le dichlorure $TeCl^2$ et le tétrachlorure $TeCl^4$. Le dichlorure $TeCl^2$ prend [illegible] de *tellure* finement pulvérisé, ou lorsqu'on [illegible] sur du *tellure* fortement chauffé, soit sur du tellurure d'argent natif. On peut le débarrasser par la distillation fractionnée du tétrachlorure avec lequel il est mélangé. C'est une masse amorphe noire, dont la cassure est terreuse. Il fond facilement en un liquide noir et il est beaucoup plus volatil que le tétrachlorure. Sa vapeur est pourpre lorsqu'elle est mélangée d'air; elle est jaune lorsqu'elle est pure. Exposé à l'air, ce corps attire l'humidité, mais ne répand aucune fumée. Mis dans l'eau, il devient laiteux et se convertit partiellement en acide tellureux et en acide chlorhydrique. L'acide chlorhydrique le décompose; sous son influence, la moitié du *tellure* se dépose à l'état de liberté tandis que l'autre moitié se dissout à l'état d'acide tellureux. Le dichlorure de *tellure* fondu est miscible en toutes proportions avec le tétrachlorure et avec le *tellure* libre également à l'état de fusion.

— *Tétrachlorure de tellure* $TeCl^4$. On obtient ce corps en chauffant modérément du *tellure* dans un fort courant de chlore gazeux, jusqu'à production d'un liquide jaune foncé. Ce liquide devient d'un jaune pur en se refroidissant et finit par se prendre en une masse cristalline tout à fait blanche. Il fond facilement en un liquide jaune qui rougit dans le voisinage de son point d'ébullition. Il n'est pas très-volatil. L'eau froide le décompose avec séparation d'un oxychlorure et d'acide tellureux. L'eau bouillante le dissout et laisse ensuite déposer, par le refroidissement, des cristaux d'acide tellureux. L'acide chlorhydrique étendu le dissout sans l'altérer.

[illegible] trachlorure de *tellure* avec du chlorure de potassium ou du chlorure d'ammonium, il se forme des sels doubles, de véritables chloro- [illegible] citron. Le chlorure d'aluminium forme également avec le perchlorure de *tellure* un sel [illegible]

$$Al^2Cl^6,TeCl^4.$$

[illegible] chasser l'excès de chlorure d'aluminium. C'est une masse d'un blanc jaunâtre, facilement fusible, très-soluble dans l'acide sulfurique étendu. Chauffé près de son point d'é- [illegible] en partie et laisse un résidu riche en *tellure* libre.

Le tétrachlorure de *tellure* absorbe vivement le gaz ammoniac à la température ordinaire en se gonflant, et il se transforme alors en une masse d'un jaune verdâtre, dont la composition correspond à la formule

$$TeCl^4,4AzH^3.$$

Ce composé est permanent à l'air, mais se décompose sous l'influence de l'eau avec formation de chlorhydrate d'ammoniaque et d'acide tellureux. Chauffé, il dégage des vapeurs de sel ammoniac, de l'acide chlorhydrique, de l'azote gazeux, et laisse un résidu de *tellure*.

— [illegible] res de ce métalloïde que nous venons de pas- [illegible]

Le dibromure $TeBr^2$ s'obtient par la distillation sèche d'un mélange de tétrabromure et de *tellure* en poudre fine. Il se dégage sous la forme de vapeurs violettes, qui se condensent en aiguilles violettes libres ou groupées. Il fond facilement. L'eau le décompose avec formation d'acide tellureux.

Le tétrabromure $TeBr^4$ peut être préparé en ajoutant du *tellure* en poudre fine à du [illegible] par de la glace et continuellement agité. Quand tout le *tellure* est dissous, on distille l'excès de brome. D'après V. Hauer, on l'obtient plus facilement en recouvrant, dans un flacon, de petits morceaux de *tellure* d'acide bromhydrique, ajoutant du brome au mélange, bouchant le flacon, et abandonnant le tout jusqu'à ce que la totalité du brome ait disparu. On aide à l'action en agitant de temps à autre. [illegible] par l'évaporation au bain-marie.

Le tétrabromure de *tellure* forme une masse compacte d'un jaune rouge, qui fond à une douce chaleur en un liquide transparent rouge foncé, et se solidifie par le refroidissement en prenant une forme cristalline. On peut le sublimer, sans qu'il se décompose, en aiguilles d'un jaune pâle. Il se dissout sans altération dans une petite quantité d'eau, en formant une solution jaune qui devient incolore lorsqu'on l'étend davantage, par suite de la transformation qui s'opère alors du tétrabromure en acide tellureux et en acide bromhydrique. La solution jaune, évaporée au bain-marie, laisse déposer du tétrabromure hydraté en cristaux d'un rouge rubis.

Le tétrabromure de *tellure* forme des composés rouge cinabre avec les bromures alcalins.

Le sel potassique $TeBr^4,2KBr,3H^2O$ a été obtenu pour la première fois par Berzelius, qui l'avait préparé en évaporant une solution aqueuse de ses deux constituants. D'après Hauer, on l'obtient plus aisément en mélangeant dans un flacon du *tellure* pulvérisé avec du bromure de potassium et assez d'eau pour produire la dissolution du bromure, et en ajoutant au mélange du brome qu'on laisse agir jusqu'à disparition complète du brome, en aidant l'action par une agitation fréquente du flacon bouché. On chauffe la solution rouge foncé ainsi produite pour en expulser l'excès de brome; on la sépare par décantation du dépôt jaunâtre qui s'y forme et on la laisse refroidir. Le sel double se dépose alors en cristaux brillants, opaques, d'un rouge foncé, qui s'effleurissent superficiellement dans l'air sec. Il est peu soluble dans l'eau froide, plus soluble dans l'eau bouillante. Chauffé seul, il perd son eau de cristallisation sans fondre.

Le sel anhydre est jaune orangé; il se décompose à une température élevée, en donnant du tétrabromure de *tellure*.

— IODURES DE TELLURE. On connaît un diiodure TeI^2 et un tétraiodure TeI^4 de *tellure* correspondant aux deux bromures et aux deux chlorures que nous venons d'étudier.

Le diiodure TeI^2 se produit lorsqu'on chauffe modérément un mélange de *tellure* en poudre et d'iode. L'excès d'iode se volatilise et laisse le composé tellureux en flocons cristallins d'un noir brillant. Ce dernier fond facilement et dégage de l'iode lorsqu'on le soumet à l'action d'une forte chaleur. L'eau n'agit pas sur lui.

Le tétraiodure TeI^4 s'obtient par la digestion de l'acide tellureux finement pulvérisé avec l'acide iodhydrique. Il forme des granules mous et noirs qui s'attachent aux doigts. Il est très-instable et fond en dégageant de l'iode lorsqu'on le chauffe. L'eau bouillante le dédouble en un oxyiodure brun gris insoluble et en une substance qui se dissout en donnant une liqueur brun foncé. Le tétraiodure se dissout dans l'acide iodhydrique; la solution évaporée laisse déposer des prismes métalliques brillants et incolores, qui sont probablement formés par un composé de tétraiodure et d'acide iodhydrique.

Si l'on sature par les alcalis la solution du tétraiodure de *tellure* dans l'acide iodhydrique, on obtient des iodures doubles qui se séparent, par l'évaporation spontanée de la liqueur, en cristaux métalliques gris de fer très-éclatants. Il est possible que la solution brune de l'acide tellurique dans l'acide iodhydrique renferme un hexaiodure TeI^6; mais cela n'est nullement prouvé.

— FLUORURE DE TELLURE. On n'en connaît qu'un seul, le tétrafluorure $TeFl^4$, produit par l'action de l'acide fluorhydrique sur l'acide tellureux. La solution, évaporée au bain-marie, laisse un sirop incolore où se déposent, par le refroidissement, des nodules d'un blanc de lait constitués probablement par un hydrate.

— COMPOSÉS OXYGÉNÉS DU TELLURE. Le *tellure* forme avec l'oxygène un dioxyde ou anhydride tellureux TeO^2, et un trioxyde ou anhydride tellurique TeO^3. A chacun de ces anhydrides correspond un hydrate, l'acide tellureux TeO^3H^2 et l'acide tellurique TeO^4H^2. Ces acides, qui [illegible] rites et des tellurates, [illegible] des acides sulfureux et sulfurique, sélénieux et sélénique.

— DIOXYDE OU ANHYDRIDE TELLUREUX TeO^2. Cet oxyde prend naissance lorsqu'on brûle du *tellure* à l'air. On peut encore le préparer en exposant l'hydrate correspondant à une [illegible] la dissolution d'acide tellureux. La même transformation s'opère aussi spontanément, quoique avec moins de lenteur que lorsqu'on chauffe, avec la solution nitrique d'acide tellureux préparée par la dissolution du *tellure* dans l'acide azotique. Dans ce dernier cas, le dépôt d'anhydride tellureux est beaucoup plus abondant, et, s'il s'est fait lentement, le produit présente une forme cristalline distincte. On y trouve çà et là des octaèdres bien définis. Le minéral connu sous le nom de *tellurite* ou d'*ocre tellurique*, qui existe à Faubay, près de Zalathna, en Transylvanie, en petites sphérules d'un jaune grisâtre imprégnées dans le quartz avec du *tellure*, présenterait, d'après Petz, les réactions de l'anhydride tellureux au chalumeau.

L'anhydride tellureux est peu soluble dans l'eau et ne rougit pas le papier de tournesol. Il est fusible et volatil. Fondu, il forme un liquide transparent jaune foncé, qui se prend par le refroidissement en une masse blanche fortement cristalline. Fondu avec les hydrates ou les carbonates alcalins, il se convertit en tellurites.

— HYDRATE OU ACIDE TELLUREUX.

$$TeO\begin{cases}OH\\OH\end{cases}$$

Le meilleur mode de préparation de cet acide consiste à décomposer le tétrachlorure de *tellure* par l'eau :

$$TeCl^4 + 3H^2O = 4HCl + TeO\begin{cases}OH\\OH\end{cases}$$

Tétrachlorure de *tellure*. Eau. Acide chlorhydrique. Acide tellureux.

On peut encore l'obtenir en ajoutant de l'acide azotique jusqu'à réaction acide à une solution de tellurite de potassium ou de sodium, ou encore en dissolvant le *tellure* dans de l'acide azotique de 1,25 de densité et en versant, au bout de quelques minutes au plus, la solution dans un grand excès d'eau. Si on tardait trop à traiter le produit par l'eau, ce n'est plus l'hydrate, c'est l'anhydride tellureux qui se précipiterait.

L'acide tellureux, préparé par l'une ou l'autre de ces méthodes, est un précipité assez volumineux qui, desséché sur l'acide sulfurique, forme une poudre terreuse, légère, blanche, d'une saveur métallique et amère. Il est un peu soluble dans l'eau, surtout lorsqu'il est récemment précipité. Les acides le dissolvent ainsi que les alcalis.

Les solutions de l'hydrate tellureux dans les acides sont stables, à l'exception de la solution nitrique, qui, ainsi que nous l'avons vu plus haut, laisse déposer de l'oxyde tellureux. Elles ne fournissent cependant pas de sels définis lorsqu'on les évapore. La solution phosphorique, néanmoins, laisse déposer dans ces conditions une poudre blanche, et la solution oxalique des grains cristallins. Cette poudre et ces grains sont solubles dans l'eau sans décomposition. On obtient un sulfate de *tellure*

$$Te\begin{cases}S''O^4\\S''O^4\end{cases}$$

en chauffant du *tellure* en poudre fine avec de l'acide sulfurique concentré.

La solution de l'acide tellureux dans l'acide chlorhydrique est décomposée par l'eau, si l'acide n'est pas très-fort, avec précipitation d'acide tellureux.

Les alcalis et les carbonates alcalins font également naître dans cette solution un abondant précipité d'hydrate tellureux, soluble cette fois dans un excès du précipitant.

Le chlorure de baryum y fait naître un précipité blanc insoluble dans l'ammoniaque.

L'acide sulfhydrique, le sulfure d'ammonium, l'acide sulfureux, les sulfites alcalins, le chlorure stanneux et le zinc donnent lieu à la formation d'un précipité de sulfure de *tellure* ou de *tellure* métalloïdique.

— TELLURITES. L'acide tellureux forme, avec les métaux alcalins, des sels neutres et acides analogues aux sulfites et aux sélénites; il forme, en outre, des sels hyperacides.

Les tellurites neutres répondent à la formule générale M^2TeO^3.

Les tellurites acides répondent à la formule générale $MHTeO^3$, et les tellurites hyperacides à la formule générale

$$\left.\begin{matrix}MHTeO^3\\H^2TeO^3\end{matrix}\right\}\text{ ou } M^2O,3H^2O,4TeO^2.$$

Il y a aussi des ditellurites alcalins tels que

$$K^2O,2TeO^2 = K^2Te^2O^5 = \begin{matrix}TeO\begin{cases}OK\\O\end{cases}\\TeO\begin{cases}OK\end{cases}\end{matrix}$$

Avec les métaux alcalino-terreux, l'acide tellureux forme des mono-, di- et tétratellurites anhydres, représentés par les formules brutes

$$M''O,TeO^2 = TeO\begin{cases}O\\O\end{cases}>M'',$$

$$\begin{matrix}TeO\begin{cases}O\\O\end{cases}\\TeO\begin{cases}O\end{cases}\end{matrix}>M'' = M''O,2TeO^2$$

et

$$M''O,4TeO^2 = \begin{matrix}TeO\begin{cases}O\\O\end{cases}\\TeO\begin{cases}O\end{cases}\\TeO\begin{cases}O\end{cases}\\TeO\begin{cases}O\end{cases}\end{matrix}>M''.$$

Avec les métaux lourds, il ne paraît former que des sels neutres.

Les tellurites des métaux alcalins se produisent par combinaison directe, soit par voie sèche, soit par voie humide; les autres s'obtiennent soit par la fusion de l'acide tellureux avec les bases respectives, soit par double décomposition. Les tellurites alcalins neutres ou acides sont solubles dans l'eau, les tellurites alcalino-terreux peu solubles, et ceux des métaux lourds tout à fait insolubles. La plupart des tellurites sont solubles dans l'acide chlorhydrique; leurs solutions sont jaunes et ne dégagent pas de chlore lorsqu'on les chauffe avec de l'acide chlorhydrique, caractère qui les distingue des tellurates. Si la quantité d'acide chlorhydrique que renferme leur solution n'est pas très-grande, ils laissent déposer de l'acide tellureux lorsqu'on les étend d'eau. L'acide tartrique empêche cette précipitation. La plupart des tellurites sont fusibles; par le refroidissement, ils se solidifient en une masse cristalline. Les tellurites alcalins peracides forment, après fusion, des verres incolores. Beaucoup de tellurites, calcinés avec du charbon et de la potasse, fournissent du tellurure de potassium, qui se dissout dans l'eau en colorant ce liquide en vin de Porto.

— *Tellurite d'aluminium.* C'est un précipité blanc floconneux.

— *Tellurite d'ammonium.* Une solution d'acide tellureux dans l'ammoniaque dégage de l'ammoniaque lorsqu'on l'évapore, même à une très-douce chaleur, et donne un précipité d'acide tellureux.

D'après Flückiger, le tellurite ammonique se produit lorsqu'on chauffe dans des tubes scellés du *tellure* libre avec de l'ammoniaque aqueuse.

Le sel peracide

$$(AzH^4)^2O,4TeO^2,4H^2O$$

ou

$$AzH^4,HTeO^3,HTeO^3,3\tfrac{1}{2}H^2O$$

se forme lorsqu'on dissout l'acide tellureux ou le tétrachlorure de *tellure* dans de l'ammoniaque modérément chaude; il se sépare, lorsqu'on ajoute un peu de sel ammoniac à la liqueur refroidie, sous la forme d'un précipité grenu. Une nouvelle portion de ce sel peut être précipitée de l'eau mère au moyen de l'alcool. Sous l'influence de la chaleur, il se réduit en ammoniaque, eau et oxyde tellureux.

— *Tellurite d'argent* Ag^2,TeO^3. C'est un précipité blanc, soluble dans l'ammoniaque. Quand on dissout dans l'acide azotique le tellurure d'argent natif, la solution abandonne, au bout de quelque temps, de petits prismes quadratiques, acuminés, d'un éclat adamantin, insolubles dans l'eau et renfermant plus d'acide tellureux que n'en exige la formule Ag^2TeO^3 du tellurite neutre d'argent.

— *Tellurites de baryum.* Le sel neutre

$$Ba''TeO^3$$

prend naissance lorsqu'on fond une molécule d'anhydride tellureux avec une molécule de carbonate de baryum; il se prend par le refroidissement en une masse cristalline incolore. Par double décomposition, on l'obtient sous la forme d'un précipité blanc, floconneux, volumineux. Il est peu soluble dans l'eau. Sa solution, exposée à l'air, laisse déposer un mélange de carbonate et de tétratellurite de baryum.

Le tétratellurite

$$Ba''TeO^3,3TeO^2 = \begin{matrix}TeO\begin{cases}O\\O\end{cases}\\TeO\begin{cases}O\end{cases}\\TeO\begin{cases}O\end{cases}\\TeO\begin{cases}O\end{cases}\end{matrix}>Ba''$$

se prépare en fondant 4 molécules d'anhydride tellureux avec 1 molécule de carbonate de baryum. Il se solidifie en un verre transparent, incolore. Il se produit aussi par le mélange de solutions aqueuses du sel neutre avec de l'acide azotique très-étendu, et il se sépare dans ce cas sous la forme de flocons qui occupent un grand volume.

— *Tellurite de cadmium.* C'est un précipité blanc, gélatineux, qui forme, en se desséchant, une masse cassante, à fracture conchoïdale. L'acide chlorhydrique et l'acide azotique le dissolvent. L'ammoniaque, ajoutée à ces solutions acides, en précipite de l'oxyde de cadmium; l'acide sulfhydrique et

le sulfure ammonique y font naître à froid un précipité rouge brun de sulfotellurite de cadmium.

— *Tellurites de calcium.* Le sel neutre $Ca''TeO^3$ se produit quand on chauffe une molécule d'anhydride tellureux avec une molécule de chaux. Il forme une masse fusible qui demeure solide à la température de fusion de l'argent. Par précipitation, il s'obtient en flocons blancs, légèrement solubles dans l'eau froide, plus solubles dans l'eau chaude.

Le ditellurite

$$Ca''O,2TeO^2 = \left.\begin{matrix} TeO \\ TeO \end{matrix}\right\} \begin{matrix} O \\ O \\ O \end{matrix} Ca''$$

ne fond qu'à la chaleur blanche et se prend, par le refroidissement, en une masse opaque formée d'écailles micacées.

Le tétratellurite $Ca''TeO^3,3TeO^2$, dont la formule rationnelle est identique à celle du tétratellurite barytique donnée plus haut, fond plus facilement que le ditellurite. Fondu, il dégage les fumées d'anhydride tellureux. Comme le sel précédent, il se solidifie en écailles micacées.

— *Tellurite de chrome.* C'est un précipité gris vert soluble dans un excès de sel chromique.

— *Tellurite de cobalt.* C'est un précipité pourpre foncé.

— *Tellurite de cuivre.* On le prépare par précipitation. C'est une poudre vert [illegible], insoluble dans l'eau. Chauffé, il dégage de l'eau, noircit, fond facilement et se solidifie ensuite en une masse noire à fracture conchoïde qui donne une poudre d'un gris brun. Au chalumeau, il se réduit et forme alors une masse de tellurure de cuivre d'un rouge pâle. Fondu avec une molécule d'oxyde cuivrique, il donne une masse noire à cassure terreuse.

— *Tellurites de fer.* Le sel ferrique est un précipité floconneux jaune.

Le sel ferreux est un précipité jaune grisâtre.

— *Tellurites de lithium.* Le sel neutre Li^2,TeO^3 prend naissance quand on fond ensemble du carbonate de lithium et de l'acide tellureux. Il se solidifie en une masse cristalline ou boursouflée, suivant la durée du refroidissement.

Le ditellurite Li^2,TeO^3,TeO^2, préparé comme le sel potassique correspondant (v. plus bas), est aisément fusible et se prend par le refroidissement en une masse cristalline. L'eau froide le décompose en mono et en tétratellurite. L'eau bouillante le dissout, et la liqueur, en se refroidissant, laisse déposer le tétratellurite $Li^2O,4TeO^2$ en granules d'un blanc laiteux. Les formules rationnelles du di et du tétratellurite de lithium sont identiques à celles des sels correspondants de baryum et de calcium, à cela près que deux atomes de lithium monoatomique y remplacent un atome de calcium ou de baryum diatomique.

— *Tellurites de magnésium.* Le sel neutre Mg'',TeO^3 obtenu par précipitation est beaucoup plus soluble que les autres tellurites alcalino-terreux. Sa solution est décomposée par l'anhydride carbonique de l'atmosphère en carbonate et en tétratellurite de magnésium qui se sépare en flocons blancs.

— *Tellurite de manganèse.* C'est un précipité blanc, floconneux, qui possède une teinte rougeâtre.

— *Tellurites de mercure.* Le sel mercurique est un précipité blanc.

Le sel mercureux est d'un jaune foncé qui vire graduellement au brun. Il se convertit en sel mercurique par l'exposition à l'action de l'air.

— *Tellurite de nickel.* C'est un précipité floconneux d'un vert pâle.

— *Tellurites de plomb.* Le sel neutre

$$Pb''TeO^3,$$

obtenu [illegible] pité blanc qui, lorsqu'on le chauffe, perd de l'eau, jaunit et fond [illegible] cide. Il se dissout rapidement dans les acides. [illegible]

Il se produit un sel basique, sous la forme d'un [illegible]

— *Tellurites de potassium.* [illegible] K^2TeO^3 [illegible] proportion voulue du carbonate de potassium et de l'acide tellureux. Le monotellurite fond [illegible] lentement, l'eau bouillante le dissout plus rapidement; la solution a une saveur et une [illegible]

Le ditellurite [illegible] leur [illegible] solidifie, par le refroidissement, en une masse cristalline transparente, incolore. L'eau bouillante le [illegible]

lais[illegible] déposer, en se refroidissant, un précipité grenu de tétratellurite.

Le tétratellurite ou hypertellurite de potassium [illegible] s'obtient en faisant bouillir pendant quelque temps de l'acide tellureux avec du carbonate de potassium et en filtrant la liqueur bouillante. La solution, en se refroidissant, laisse déposer la plus grande partie de ce sel en grains nacrés qui, vus au microscope, paraissent constitués par des tables et des prismes à six côtés. L'eau froide le décompose avec formation d'un mélange de monotellurite et de ditellurite qui se dissout et d'acide tellureux qui se dépose sous la forme d'un précipité gélatineux. Le sel sec perd son eau sous l'influence de la chaleur en se boursouflant beaucoup, et il laisse le tétratellurite anhydre $K^2TeO^3,3TeO^2$, qui fond au rouge naissant et se solidifie ensuite par le refroidissement en un verre incolore.

— *Tellurites de sodium.* Le sel neutre

$$Na^2TeO^3,$$

obtenu comme le sel potassique correspondant, forme des cristaux réguliers lorsqu'on le refroidit lentement, mais se boursoufle beaucoup quand le refroidissement est rapide. L'eau froide le dissout lentement, mais complètement; l'eau chaude le dissout plus rapidement, mais ne l'abandonne pas en cristaux lorsqu'elle se refroidit. L'alcool précipite de la solution un liquide concentré qui, après quelques jours, fournit de gros cristaux transparents d'un sel hydraté.

Le ditellurite Na^2TeO^3,TeO^2, obtenu par fusion comme le sel correspondant de potassium, dont la constitution est la même, fond facilement et cristallise par le refroidissement. L'eau le décompose comme le sel potassique.

Le tétratellurite ou sel hyperacide

[illegible]

se sépare de la solution bouillante du sel précédent lorsqu'on le soumet à un refroidissement lent. Il forme des écailles nacrées ou de minces tables à six pans. Par tous ses autres caractères, il ressemble au sel hyperacide de potassium.

— *Tellurite de strontium* (neutre). On le prépare comme le sel barytique, auquel il ressemble.

— *Tellurites de thorinum, yttrium et zirconium.* Ce sont des précipités blancs.

— *Tellurite d'uranium.* C'est une poudre d'un jaune citron pâle qu'on obtient par la précipitation d'un sel uranique.

— *Tellurite de zinc.* C'est un précipité blanc floconneux.

— OXYDE OU ANHYDRIDE TELLURIQUE TeO^3. On obtient cet oxyde en chauffant l'hydrate correspondant à une température un peu inférieure au rouge. Il forme une masse jaune orangé insoluble dans l'eau, qu'elle soit froide ou chaude, dans l'acide chlorhydrique froid, dans l'acide azotique chaud et dans les solutions des alcalis caustiques. Fortement chauffé, il dégage de l'oxygène et passe à l'anhydride tellureux à l'état d'une poudre blanche et terreuse.

— ACIDE TELLURIQUE $TeH^2O^4 = H^2O,TeO^3$. On obtient le sel potassique de cet acide en fondant le *tellure* ou l'oxyde tellureux avec de l'azotate de potassium. La solution de ce sel donne, avec les solutions des sels barytiques, un précipité de tellurate de baryum, d'où l'on peut séparer l'acide tellurique libre au moyen de l'acide sulfurique aqueux.

L'acide tellurique cristallise de ses solutions en prismes hexagonaux hydratés, très-[illegible] représentés par la formule $H^2TeO^4,2H^2O$. Ces prismes sont ordinairement jumeaux. Il a une saveur métallique plutôt qu'un goût acide et ne rougit que faiblement la teinture bleue de tournesol. L'eau froide le dissout lentement, [illegible] s'opère plus vite avec l'eau bouillante. Il perd [illegible] est presque insoluble dans l'eau froide; mais [illegible] une solution d'où l'hydrate cristallin peut se déposer de nouveau.

— TELLURATES. Comme l'acide tellureux, l'acide tellurique forme avec les métaux des sels neutres, des sels acides et des sels per[illegible] mules

[illegible]

Les métaux autres que les métaux alcalins [illegible] lubles. La plupart des tellurates autres que [illegible]

rapidement dans [illegible]; les solutions [illegible] tellurites, dont elles se distinguent encore par leur propriété de pouvoir être indéfiniment étendues d'eau sans donner lieu à aucune précipitation. Par l'ébullition, elles dégagent du chlore et deviennent précipitables par l'eau, par suite de la formation d'acide tellureux.

L'acide sulfhydrique décompose les solutions acides de l'acide tellurique et des tellurates, comme celles de l'acide tellureux et des tellurites, mais moins rapidement, avec formation de sulfure de *tellure*.

Les sulfites alcalins et les autres agents réducteurs en précipitent du *tellure* métalloïdique. Cette précipitation, toutefois, est très-lente et souvent même ne se produit que sous l'influence de la chaleur. Par suite, lorsqu'on analyse les tellurates par réduction, il faut toujours commencer par les convertir en tellurites par l'ébullition avec l'acide chlorhydrique. Chauffés au rouge blanc, les tellurates dégagent de l'oxygène et laissent un résidu de tellurite. Chauffés avec un carbonate alcalin mélangé de charbon, ou dans la flamme réductrice du chalumeau, sur une feuille de platine, ils se comportent comme les tellurites, c'est-à-dire qu'ils perdent leur oxygène et se transforment en tellurures alcalins.

— *Tellurate d'aluminium.* On l'obtient par double décomposition, sous la forme d'un précipité blanc soluble dans un excès de sel aluminique.

— *Tellurates d'ammonium.* Le sel neutre $(AzH^4)^2TeO^4$ s'obtient par le mélange d'une solution bouillante de sel neutre de potassium avec du sel ammoniac additionné d'un peu d'ammoniaque caustique. Il se sépare, par le refroidissement de la liqueur, en cristaux grenus facilement solubles dans l'eau, peu solubles dans les solutions aqueuses d'ammo[illegible]

Le ditellurate $(AzH^4)^2Te^2O^7$ se précipite, lorsqu'on mêle une solution saturée de tellurate acide de sodium avec du sel ammoniac, sous la forme d'une masse gélatineuse fort peu soluble dans l'eau. Bouilli avec de l'eau en vase ouvert, ce sel dégage de l'ammoniaque; mais, lorsqu'on le chauffe avec de l'eau dans des tubes clos, il fond en partie en une masse blanche qui se prend par le refroidissement, et, en partie, se dissout dans l'eau en formant une solution au sein de laquelle se déposent, lorsqu'elle se refroidit, des grains fins [du sel acide ?].

Le tétratellurate

$$(AzH^4)^2Te^4O^{13} = (AzH^4)^2O,4TeO^3$$

se produit, quand on décompose le sel correspondant de sodium par le chlorure d'ammonium, sous la forme d'un précipité blanc floconneux. Il se sépare également par l'évaporation à la température ordinaire d'une solution du sel neutre. L'eau le dissout difficilement; il est presque complètement insoluble dans l'alcool.

— *Tellurates d'argent.* L'acide tellurique donne, avec l'argent, un sel neutre, deux sels acides et deux sels basiques. Le sel neutre et les sels acides s'obtiennent par double décomposition, au moyen de solutions concentrées d'azotate d'argent et de tellurate alcalin. Le sel neutre Ag^2TeO^4 est une poudre jaune foncé que l'eau, surtout à la température de l'ébullition, résout immédiatement [illegible] insoluble. Sa solution ammoniacale est incolore. [illegible] une solution concentrée d'azotate d'argent, [illegible] précipité cristallin incolore, qui jaunit au [illegible] avec de l'ammoniaque. L'acide chlorhydrique le [illegible] d'argent (Oppenheim). Le ditellurate et le tétra[illegible] floconneux d'un jaune rougeâtre.

[illegible] se produit quand on mélange des solutions [illegible] comme une masse saline d'un brun noir. Le [illegible] jaune rougeâtre, brunissant rapidement par [illegible] sium.

[illegible] produit lorsqu'on fait bouillir le sel neutre [illegible]

tétratellurate [illegible]. Il jaunit lorsqu'on le chauffe et redevient blanc en se refroidissant.

— *Tellurate de cadmium* $Cd''TeO^4$. C'est un précipité blanc amorphe qu'on obtient en mélangeant des solutions neutres d'azotate cadmique et d'un tellurate alcalin.

— *Tellurate de calcium* $Ca''TeO^4$. Il se précipite en flocons blancs, solubles dans l'eau chaude et doués de peu de cohésion.

— *Tellurate de chrome.* Il forme des flocons d'un vert gris, qui sont rougeâtres lorsqu'on les regarde par transmission. Ils se [illegible] chromique.

— *Tellurate de cobalt.* Il se précipite en flocons volumineux d'un rouge bleuâtre.

— *Tellurates de cuivre.* Le sel neutre est un précipité d'un vert de chélidoine.

Le sel acide est un peu plus léger.

— *Tellurates de fer.* Le sel ferrique se sépare sous la forme d'un précipité floconneux jaune pâle, soluble dans un excès du sel ferrique précipitant.

Le sel ferreux est un précipité blanc, qui change rapidement de couleur à l'air, comme tous les sels ferreux en général.

— *Tellurates de lithium.* On les prépare comme les sels de potassium correspondants. V. plus bas.

Le sel neutre et le sel acide se dessèchent en masses gommeuses.

Le sel hyperacide est aussi une masse gommeuse qui se convertit à 100° en une poudre blanche, insoluble; à une plus haute température, il perd de l'eau et prend une couleur jaune.

— *Tellurates de magnésium.* Ces sels, un peu plus solubles dans l'eau que les autres tellurates alcalino-terreux, se précipitent cependant quand ils sont en dissolution concentrée.

Les sels neutre et acide sont des précipités blancs et floconneux.

— *Tellurate de manganèse.* Il se sépare en flocons blancs qui possèdent une faible teinte rougeâtre.

— *Tellurates de mercure.* Le sel mercurique se précipite en flocons blancs volumineux.

Le sel mercureux est un précipité d'un brun jaunâtre foncé. On obtient un nitratotellurate mercureux (suivant Oppenheim) en ajoutant de l'acide tellurique libre à une solution concentrée d'azotate mercureux. Il forme d'abord un précipité blanc, caillebotté; mais il prend, par l'exposition à l'air, une faible couleur jaune.

— *Tellurate de nickel.* Il se précipite en flocons verdâtre pâle lorsqu'on mêle un sel soluble de nickel avec un tellurate alcalin.

— *Tellurates de plomb.* On les obtient par précipitation.

Le sel neutre $Pb''TeO^4$ est un précipité blanc quelque peu soluble dans l'eau.

[illegible] plus soluble.

Le tétratellurate $Pb''Te^4O^{13}$ jaunit lors[illegible] l'eau.

[illegible] d'un précipité blanc, volumineux, insoluble dans l'eau, lorsqu'on mêle la solution d'un tellurate alcalin neutre avec une solution de sous-acétate de plomb. On obtient un nitratotellurate de plomb (suivant Oppenheim) en ajoutant de l'acide tellurique libre à une so[illegible] une poudre blanche.

[illegible] tités voulues d'acide tellurique et de tellurate de potassium. [illegible] préparer en sursaturant l'acide tellurique cristallisé, ou ses solutions aqueuses concentrées, par la potasse caustique. Il est très-peu soluble dans l'eau qui renferme de la [illegible] fate neutre de potassium. Exposé à l'air, il devient humide sans fondre et se convertit

[illegible]

se convertit en tellurite. Par des cristallisations fractionnées dans l'eau, il se décompose [illegible] libre demeure en dissolution dans la liqueur [illegible]

[illegible] nier sel se dédouble en tellurate neutre de potassium, qu'on peut dissoudre en eau qui [illegible] luble dans l'eau, dans l'acide chlorhydrique [illegible] représenter sa formation par l'équation sui-

[illegible]

— [illegible] blent aux sels potassiques correspondants et [illegible]

[illegible] comme le sel de calcium, auquel il ressemble beaucoup.

— [illegible] du sel thorinique précipitant.

— *Tellurate uranique.* C'est une poudre jaune pâle.

— *Tellurates d'yttrium.* On obtient le tellurate neutre et le ditellurate en précipitant le tellurate neutre et le ditellurate potassiques par un sel d'yttrium.

— *Tellurate de zirconium.* C'est une poudre blanche qu'on prépare par voie de double décomposition.

— COMPOSÉS SULFURÉS DU TELLURE. Le *tellure* forme deux sulfures correspondant aux deux oxydes.

— *Sulfure tellureux* TeS^2. Le sulfure tellureux se forme lorsqu'on fait agir l'acide sulfhydrique sur l'acide tellureux ou sur la solution acide d'un tellurite. Il se forme encore lorsqu'on expose à l'air la solution d'un sulfotellurite alcalin. C'est une substance noire ou d'un brun foncé, qui se ramollit à une chaleur modérée et acquiert ensuite un [illegible] Fortement chauffé, il dégage du soufre.

Le sulfure tellureux se combine avec les sulfures basiques en formant des sulfotellurites qui paraissent tous contenir 3 molécules de sulfure basique pour 1 molécule de sulfure tellureux. Ils sont représentés par la formule générale

$$3M^2S,TeS^2 = M^2TS^3,2M^2S.$$

Les sulfotellurites alcalins et celui de magnésium s'obtiennent facilement en saturant d'acide sulfhydrique les solutions aqueuses des tellurites correspondants. Les sulfotellurites alcalins anhydres ont une couleur jaune brunâtre; ceux qui renferment de l'eau de cristallisation sont d'un jaune pâle; ils se dissolvent facilement dans l'eau, qu'ils colorent en jaune pâle, moins facilement dans l'alcool, qui en sépare du sulfure tellureux. Les acides ajoutés à leur solution en précipitent du sulfure tellureux. A l'état sec, ces sels peuvent être chauffés en vases clos sans se décomposer, et, à la température ordinaire, ils peuvent demeurer pendant longtemps au contact de l'air sans s'altérer. Leurs solutions, au contraire, se décomposent rapidement à l'air, avec séparation de sulfure tellureux et formation d'un hyposulfite alcalin.

Le sulfotellurite d'ammonium

[illegible]

cristallise, par l'évaporation de sa solution dans le vide, en prismes à 4 pans d'un jaune pâle qui dégagent du sulfure d'ammonium au contact de l'air.

Le sel de potassium $K^2TeS^3(K^2S)^2$ se sépare, par l'évaporation dans le vide, en prismes jaune pâle qui fondent en un liquide noir susceptible de se prendre, par le refroidissement, en une masse jaune brun encore soluble dans l'eau. Au contact de l'air, ce sel se décompose et noircit.

Le sel de sodium forme une masse amorphe jaune pâle, qui se décompose rapidement à l'air.

Le sel de lithium offre des [illegible] blables.

Le sel de magnésium, préparé comme nous l'avons dit plus haut, ou encore par la précipitation du sel barytique par le sulfate de magnésie, forme, quand on évapore sa solution dans le vide après l'avoir filtrée, une masse cristalline d'un jaune pâle soluble dans l'eau et dans l'alcool.

Les sulfotellurites alcalino-terreux peu[illegible] res métalliques correspondants avec du sulfure de *tellure* et de l'eau.

[illegible] tion dans le vide de sa solution filtrée, en gros prismes à quatre pans, tronqués obliquement, transparents et d'un jaune pâle. Il est assez stable à l'air et ne se dissout que très-lentement dans l'eau.

Le sel strontique forme une masse jaune pâle, assez stable à l'air et soluble dans l'eau.

Le sel de calcium est une masse jaune, amorphe, quelque peu soluble dans l'eau.

Les sulfotellurites des métaux lourds sont insolubles dans l'eau et peuvent être préparés par précipitation.

Les sels de cadmium et de cérium sont des précipités jaune brun qui se forment peu à peu en couleur.

[illegible] foncé aisément fusibles.

Le sel ferreux est un précipité noir.

[illegible] bout de quelques jours en flocons noirs d'un mélange de chlorure aurique et de sulfotellurite de potassium.

Le sel de plomb est un précipité brun qui noircit lorsqu'on le dessèche.

Le sel mercureux $3Hg^2S,2TeS^2$ est un précipité brun foncé qui, chauffé, perd du mer[illegible] du sel mercurique $3HgS,TeS^2$.

Le sel platinique $(PtS^2)^3,(TeS^2)^2$ se sépare, au bout de quelques jours, d'un mélange de chlorure platinique et de sulfotellurite de potassium en flocons translucides bleu foncé qui paraissent noirs quand ils sont secs.

Le sel d'argent $(Ag^2S)^3,TeS^2$ est un volumineux précipité noir qui, une fois sec, acquiert l'éclat métallique par la trituration.

Le sel de zinc $(Zn''S)^3,TeS^2$ est un précipité jaune tendre qui jaunit peu à peu.

— *Sulfure tellurique* TeS^3. Ce composé prend naissance lorsqu'on sature une solution d'acide chlorhydrique par un courant de gaz hydrogène sulfuré. Il se sépare peu à peu du liquide abandonné à lui-même dans un vase clos et à une température un peu chaude. Il recouvre les parois du vase d'un enduit gris noirâtre, doué de l'éclat métallique, que l'on peut réduire en paillettes. Il se combine aux sulfures métalliques basiques et forme avec eux les sulfotellurates. Ces derniers sels, toutefois, ont été l'objet d'un nombre de recherches encore très-insuffisant.

— *Sulfotellurate de potassium.* On le prépare en saturant par l'acide sulfhydrique une solution aqueuse de tellurate potassique. On filtre le liquide pour en séparer un précipité noir de sulfure de *tellure* qui ne se redissout pas par une addition de potasse suivie d'une nouvelle action de l'acide sulfhydrique. Le liquide filtré peut être concentré sans se décomposer à la température de l'ébullition. Il acquiert une couleur rouge et laisse déposer le sulfotellurate potassique sous la forme d'une masse cristalline grenue d'un jaune tendre.

— *Sulfotellurate de sodium.* On le prépare comme le sel de potassium. En ajoutant une lessive de soude après que le sulfure de *tellure* s'est précipité et dirigeant de nouveau un courant gazeux à travers le liquide, le précipité se redissout, contrairement à ce qui a lieu dans le cas de sel potassique. En évaporant la liqueur presque à siccité, on voit le sulfotellurate sodique se séparer en cristaux qui ont la forme d'aiguilles et qui sont d'une couleur jaune de soufre.

— COMPOSÉS SÉLÉNIÉS DU TELLURE. Les composés séléniés du *tellure* ont été peu étudiés; ce qu'on en sait se réduit à peu de chose. Le *tellure* et le sélénium peuvent être fondus ensemble en toute proportion et se combinent en dégageant de la chaleur. Le produit est une masse cassante d'un gris de fer qui présente une cassure métallique, fond au-dessous de la chaleur rouge, bout à une température plus élevée et peut être distillée sans subir de décomposition, pourvu qu'on opère complétement à l'abri du contact de l'air. Chauffé à l'air, le séléniure de *tellure* donne des gouttes incolores dont on ne connaît pas la composition et qui pourraient bien être constituées par un séléniate de *tellure*.

— COMPOSÉS ORGANIQUES DU TELLURE. Wöhler [illegible] ganiques qui répondent à la formule R'^2Te. Cahours a montré depuis que le tellurure de méthyle se combine directement avec l'iodure de méthyle, en formant un composé cristallin $(CH^3)^3TeI$, peu soluble dans l'eau et facilement soluble dans l'alcool. Cet iodure, soumis à l'action de l'oxyde d'argent humide, donne un produit alcalin qui, neutralisé par l'acide chlorhydrique, forme, avec le chlorure platinique, un chloroplatinate de couleur orangée répondant à la formule

[illegible]

Le tellurure d'éthyle se combine de la même manière avec l'iodure d'éthyle en formant le composé $(C^2H^5)^3TeI$, qui, à son tour, par l'oxyde d'argent, un hydrate qui, saturé par l'acide chlorhydrique et traité par le chlorure platinique, fournit un chloroplatinate.

[illegible] forment les sulfures et les séléniures d'é[illegible] mes radicaux, démontrent la tétratomicité du [illegible] niés démontrent la tétratomicité du soufre et du sélénium.

Les dérivés organiques du *tellure* ont été décrits dans les articles consacrés aux radicaux organiques dont ils sont formés. V. [illegible]

— *Recherche qualitative et dosage du tellure.* I. RÉACTIONS AU CHALUMEAU. Tous les composés du *tellure* sont facilement réduits sur le charbon, dans la flamme intérieure du chalumeau; le métalloïde réduit se volatilise, s'oxyde et recouvre le charbon d'un dépôt blanc d'oxyde tellureux.

Avec le borax et le phosphate ammoniacosodique, l'anhydride tellureux donne une perle claire incolore qui, chauffée sur le charbon, devient grise et opaque par suite de la réduction du *tellure*. Les oxydes de bismuth et d'antimoine, lorsqu'on les réduit sur le charbon dans la flamme intérieure, donnent aussi des incrustations que l'on peut confondre avec celles du *tellure*. Toutefois, l'acide antimonieux, chauffé dans la flamme intérieure, lui communique une teinte bleuâtre, tandis que l'oxyde tellureux donne à la flamme extérieure une fine couleur verte. En outre, l'oxyde tellureux chauffé dans un tube ouvert aux deux bouts se volatilise entièrement en formant un sublimé blanc sur la partie froide du tube, sublimé qui peut être fondu en gouttes incolores. Au contraire, l'oxyde d'antimoine ne se volatilise qu'en partie et se convertit en partie en antimoniate antimonieux SbO^2. La partie sublimée peut être transportée d'un point du tube à l'autre par la chaleur, mais n'est pas susceptible d'être fondue en gouttelettes. L'oxyde de bismuth soumis au même traitement ne donne qu'un sublimé insensible et fond en un liquide brun foncé, qui devient jaune pâle en se refroidissant et corrode le verre. Le *tellure* se distingue du sélénium, auquel il ressemble plus qu'à tout autre élément, par l'odeur qui est émise lorsque les composés de ces deux métalloïdes sont chauffés sur le charbon au chalumeau. Le *tellure* pur ne dégage qu'une odeur très-légère, tandis que le sélénium émet une forte odeur de raifort pourri. Cette odeur permet de déceler dans le *tellure* la présence de simples traces de sélénium.

— II. RÉACTIONS EN SOLUTION. Tous les composés natifs de *tellure* sont insolubles dans l'eau, mais se dissolvent dans l'acide azotique. Parmi les composés artificiels de cet élément, les tellurites alcalins et aussi les tellurates (à l'état hydraté) se dissolvent facilement dans l'eau; les tellurites et les tellurates des autres métaux sont insolubles dans l'eau ou peu solubles, mais se dissolvent, pour la plupart, dans l'acide chlorhydrique. Les tellurures alcalins sont solubles dans l'eau; mais leurs solutions exposées à l'air se décomposent promptement avec séparation de *tellure* métalloïdique. L'acide tellureux se dissout facilement dans les acides. Sa solution nitrique laisse peu à peu déposer de l'oxyde tellureux anhydre. Dans les solutions qui ne renferment pas un trop grand excès d'acide, spécialement dans la solution chlorhydrique, l'eau fait naître un précipité d'acide tellureux. La solution chlorhydrique de l'acide tellureux est jaune. L'acide tellurique se distingue de l'acide tellureux par sa plus grande solubilité dans l'eau. Les sels de ces deux acides peuvent être distingués par ce fait que les tellurates dégagent du chlore lorsqu'on les chauffe avec de l'acide chlorhydrique, ce qui n'a pas lieu avec les tellurites. En outre, les solutions des tellurates dans l'acide chlorhydrique sont incolores, ne sont pas précipitées par l'eau comme celles des tellurites, même lorsqu'elles renferment peu d'acide, et jaunissent, en même temps qu'elles dégagent du chlore, quand on les chauffe, par suite de la transformation des tellurates en tellurites.

L'acide sulfhydrique produit immédiatement, dans les solutions acides de l'acide tellureux, un précipité brun de sulfure de *tellure*, aisément soluble dans le sulfure d'ammonium. Dans les solutions acides de l'acide tellurique, le même précipité se forme, mais seulement après qu'on a abandonné pendant un temps très-long, en un vase clos, le liquide dans un endroit chaud. La couleur de ce précipité suffit à empêcher qu'on ne puisse le confondre avec aucun autre sulfure métallique soluble dans le sulfure ammonique (celui de sélénium est jaune rougeâtre), le sulfure stanneux excepté. On distingue d'ailleurs facilement les solutions stanneuses de celles des tellurites ou des tellurates par leur réaction sur le chlorure d'or, les composés du *tellure* ne donnant avec ce réactif aucun précipité qui ressemble à la pourpre de Cassius. Ajoutons que les solutions tellureuses fournissent, avec l'ammoniaque et avec les carbonates alcalins, un précipité blanc facilement soluble dans un excès de précipitant, tandis que les précipités que ces réactifs font naître dans les solutions stanneuses y sont insolubles. Les solutions d'acide tellurique ne sont pas précipitées du tout par les alcalis.

L'acide sulfureux et les sulfites alcalins produisent après quelque temps à froid, dans [illegible] de tellureux ou d'a[illegible] de *tellure* libre.

Le zinc métallique fait naître un précipité [illegible] ou enfin en dissolvant le métal dans l'acide [illegible] lange d'acide chlorhydrique et de chlorate de potasse, neutralisant la solution par le carbonate de soude lorsque l'oxydation est complète, évaporant à siccité, fondant le résidu [illegible] vant le produit dans l'eau, acidulant avec de l'acide azotique et ajoutant du chlorure de baryum. Le séléniate barytique se précipite alors, tandis que le tellurate de baryum reste en dissolution dans la liqueur.

— III. DOSAGE ET SÉPARATIONS. Le meilleur moyen [illegible] la solution à l'état d'acide tellureux, ce qui est toujours le cas quand on a dissous un minerai de *tellure* dans l'acide azotique, on peut très-bien le précipiter par l'acide sulfureux ou par un sulfite alcalin. On recueille le précipité sur un petit filtre taré, on le dessèche avec soin à une douce chaleur et on le pèse. Si l'acide tellureux est combiné avec les bases en telle proportion que la liqueur ne présente plus aucune réaction acide, il faut y ajouter de l'acide chlorhydrique [illegible] ment très-bon de concentrer le plus qu'on peut la liqueur avant d'y introduire l'agent réducteur, parce que le *tellure* se sépare plus facilement et plus complétement au sein de liqueurs concentrées qu'au sein de liqueurs étendues. On place la liqueur dans une fiole, on la chauffe, en ayant soin toutefois de ne pas la faire bouillir, et l'on y ajoute peu à peu la solution du sulfite alcalin; le *tellure* se précipite alors sous la forme d'une poudre noire volumineuse. L'acide azotique, s'il en existe dans la liqueur, peut vicier les résultats en [illegible] il faut s'en débarrasser en chauffant au préalable le liquide avec de l'acide chlorhydrique. Si le *tellure* se trouve à l'état d'acide tellurique, il faut commencer par le réduire en le faisant bouillir avec de l'acide chlorhydrique jusqu'à ce que tout dégagement de chlore ait cessé. Il se trouve alors ramené à l'état d'acide tellureux qui est précipitable. La méthode de réduction par l'acide sulfureux ou les sulfites sert à séparer le *tellure* des tellurites et des tellurates des métaux alcalins et de tous les autres métaux que l'acide sulfhydrique ne précipite pas. On se sert de l'acide sulfureux libre ou du sulfite d'ammonium lorsqu'on se propose de doser en même temps le métal alcalin. Dans le cas où l'on emploie l'acide sulfureux libre, il faut abandonner pendant quelques jours la solution dans un endroit chaud avec un excès d'acide sulfureux. On peut aussi se servir de l'acide sulfhydrique pour précipiter le *tellure* des tellurites et des tellurates métalliques dont la base n'est point précipitable par ce réactif. Comme le précipité de sulfure de *tellure* est ordinairement mélangé de soufre libre, il faut, dans ce cas, le faire digérer, pendant qu'il est encore humide, avec de l'eau régale ou mieux avec un mélange d'acide chlorhydrique et de chlorate de potassium. On isole ensuite le *tellure* de la liqueur par un sulfite alcalin, comme nous l'avons dit plus haut. Toutefois, si la liqueur renferme un peu d'acide tellurique, il faut commencer par la ramener à l'état d'acide tellureux par l'ébullition avec l'acide chlorhydrique.

Pour séparer le *tellure* des tellurites et tellurates des métaux précipitables par l'acide sulfhydrique et dont les sulfures sont solubles dans le sulfhydrate d'ammoniaque, il faut faire digérer leur solution à une douce chaleur avec ce réactif, après l'avoir au préalable sursaturée par de l'ammoniaque. Le sulfure de *tellure* reste dissous et peut être précipité de la liqueur filtrée par l'acide acétique ou l'acide chlorhydrique étendu. On oxyde le précipité par l'eau régale ou le mélange d'acide chlorhydrique et de chlorate potassique, et l'on extrait le *tellure* de la solution par les sulfites alcalins, comme plus haut, après l'avoir fait bouillir quelque temps avec de l'acide chlorhydrique pour ramener l'acide tellurique, s'il y en a, à l'état d'acide tellureux. On peut employer la même méthode pour séparer le *tellure* du fer, du nickel, du cobalt, du zinc et du manganèse; mais il vaut mieux, lorsqu'on n'a affaire qu'à ces métaux, opérer directement au moyen d'un sulfite alcalin, parce qu'il est toujours difficile [illegible] de *tellure* dans le sulfhydrate d'ammoniaque.

Lorsque le *tellure* se trouve combiné ou mêlé à d'autres métaux dont les chlorures ne sont pas volatils, on peut l'en séparer en calcinant le mélange ou la combinaison dans un courant de chlore. Il se volatilise alors à l'état de dichlorure et de tétrachlorure qu'on recueille dans l'eau acidulée par de l'acide chlorhydrique. Le tétrachlorure se dissout

complètement et le dichlorure se dissout en partie en même temps que du *tellure* se dépose. Il suffit d'ajouter un sulfite à la liqueur pour obtenir la totalité du *tellure* précipité.

Une autre méthode de séparation souvent applicable consiste à fondre le corps à analyser avec 3 parties de carbonate de sodium sec et 3 parties de soufre dans un creuset couvert. La masse est ensuite mise à digérer avec de l'eau. Les métaux autres que le *tellure* restent alors à l'état de sulfures insolubles, tandis que le *tellure* se dissout à l'état de sulfotellurite de sodium. On précipite le sulfure de *tellure* de cette solution par un acide étendu et l'on dose le *tellure* dans ce précipité, comme nous l'avons déjà dit.

On peut très-facilement, au moyen des sulfites alcalins, séparer le *tellure* de l'arsenic, de l'antimoine et de l'étain.

On le sépare très-facilement du sélénium et du soufre en le fondant avec du cyanure potassique. V. SÉLÉNIUM.

— POIDS ATOMIQUE DU TELLURE. [illegible] a calculé le poids atomique du *tellure* en déterminant l'accroissement de poids que subit ce métalloïde lorsqu'on le transforme en oxyde tellureux par l'acide azotique. La moyenne de trois expériences lui a donné le chiffre 128,34. Berzélius, toutefois, préférait prendre la moyenne des deux dernières analyses, qui lui inspiraient plus de confiance, moyenne qui le conduisait au chiffre 128.

Von Hauer, en précipitant le bromure de *tellure* et de potassium $2KBr.TeBr^2$ par l'azotate d'argent, a obtenu, comme moyenne de cinq analyses très-concordantes, pour le poids atomique du *tellure*, le nombre 128.

Dumas conclut d'expériences qu'il n'a point encore publiées que le poids atomique du *tellure* est 129.

TELLURÉ, ÉE adj. (tèl-lu-ré — rad. *tellure*). Chim. Qui contient du tellure.

TELLUREUX, EUSE adj. (tèl-lu-reu, euze — rad. *tellure*). Chim. Se dit des combinaisons du tellure au minimum : *Oxyde* ou *anhydride* TELLUREUX. *Acide* ou *hydrate* TELLUREUX.

— **Encycl.** V. TELLURE.

TELLURHYDRIQUE adj. (tèl-lu-ri-dri-ke — de *tellure*, et du gr. *hudôr*, eau). Chim. Se dit d'un composé gazeux qui résulte de l'union du tellure avec l'hydrogène, et qui est analogue aux acides sulfhydrique et sélenhydrique, et aussi à l'eau.

— **Encycl.** V. TELLURE.

TELLURIDE s. m. (tèl-lu-ri-de — de *tellure*, et du gr. *eidos*, aspect). Minér. Nom donné à des corps formant une classe qui contient le tellure et ses combinaisons.

TELLURIEN, IENNE adj. (tèl-lu-ri-ain, i-è-ne — rad. *tellure*). Qui provient de la terre : *Émanations* TELLURIENNES.

TELLURIFÈRE adj. (tèl-lu-ri-fè-re — du lat. *tellus*, terre; *fero*, je porte). Minér. Qui contient du tellure.

TELLURIQUE adj. (tèl-lu-ri-ke — rad. *tellure*). Chim. Se dit des combinaisons au maximum du tellure : *Oxyde* [illegible] TELLURIQUE. [illegible] *Sulfure* TELLURIQUE.

— **Encycl.** V. TELLURE.

TELLURISEL s. m. (tèl-lu-ri-sèl — de *tellure*, et de *sel*). V. TELLUROSEL.

TELLURISME s. m. (tèl-lu-ri-sme — du lat. *tellus*, terre). Magnétisme animal. ‖ Peu usité.

TELLURITE s. m. (tèl-lu-ri-te — rad. *tellure*). Chim. Sel qui dérive de l'acide tellureux.

— **Encycl.** V. TELLURE.

TELLURIURE s. m. (tèl-lu-ri-u-re). Chim. Combinaison du tellure avec un métal. On dit aussi TELLURURE.

— **Encycl.** V. TELLURE.

TELLUROSEL s. m. (tèl-lu-ro-sèl — de *tellure*, et de *sel*). Chim. Sel dans lequel l'élément [illegible]

TELLURURE s. m. (tèl-lu-ru-re). V. TELLURIURE.

TELMATIAS [illegible] lépax.

TELMATOBIE s. m. (tèl-ma-to-bî — du gr. *telma*, marais [illegible] au Pérou.

[illegible]

TELMATOPHACE [illegible] lemnas.

TELMATOPHILE s. m. [illegible] du gr. *telma*, marais; *philos*, qui aime). Entom. [illegible] trois espèces, qui habitent l'Europe.

TELMENDFUST (RAS-EL-), nom arabe du cap MATIFOU.

TELMESSE, ancienne ville de Lycie. V. TELMISSUS.

TELMESSUS ou **TELMISSUS**, fils d'Apollon et d'une fille d'Agénor. Il reçut de son père le don de prophétie, fonda la ville de Telmesse, en Lycie, y fit élever un temple à Apollon et apprit aux habitants l'art de la divination. Après sa mort, les Telmessiens lui élevèrent un autel pour lui offrir des sacrifices.

TELMESSUS, TELMISSUS ou **TELMESSE**, ancienne ville de la confédération lycienne. Ses ruines s'étendent tout autour de Makri, bourg de la Turquie d'Asie (Caramanie), et sont disséminées sur une grande surface. On voit encore les restes d'un théâtre parfaitement conservé, avec vingt-huit rangs de gradins; les vestiges de l'ancienne acropole, la nécropole, etc. Deux tombeaux grecs, dont l'un porte le nom d'Amynthas, attirent surtout l'attention. « Ils sont, dit le *Guide en Orient*, en forme de temple, avec un fronton d'ordre ionique et creusés dans la paroi d'un rocher vertical. »

TELMIE s. f. (tel-mî — du gr. *telma*, marais). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des noctuides.

TELMISSE s. f. (tèl-mi-se — du gr. *telma*, marais). Bot. Genre de plantes, de la famille des crassulacées, tribu des rochéées, dont l'espèce type croît dans les marais, aux environs d'Alpe.

TELMISSUS, ancienne ville de Lycie. V. TELMESSUS.

TELO MARTIUS ou **TELONIS PORTUS**, nom latin de la ville de TOULON.

TÉLODYNAMIQUE adj. (té-lo-di-na-mi-ke — du gr. *tèle*, loin, et de *dynamique*). Mécan. Qui exerce une puissance à de grandes distances. ‖ *Câble télodynamique*, Corde métallique disposée de façon à transmettre au loin une force motrice.

TÉLOMÈTRE s. m. (té-lo-mè-tre — du gr. *tèle*, loin; *metron*, mesure). Instrument au moyen duquel on mesure la distance du point occupé par l'observateur à un point inaccessible. ‖ On dit aussi TÉLÉMÈTRE.

— **Encycl.** Divers *télomètres* ont été construits pour les besoins de l'art de la guerre et pour ceux de la topographie.

Pour mesurer la distance à laquelle on est d'un point inaccessible, on la fait entrer dans un triangle. On mesure une base et les angles à la base du triangle considéré, qu'il suffit ensuite de résoudre trigonométriquement; si l'on a soin de prendre une base b perpendiculaire à la direction qui joint l'œil au point observé, et si α est l'autre angle à la base, la longueur x inconnue sera donnée par la relation

(1) $x = b \tang \alpha.$

Il peut se faire que x soit très-grand et qu'on ne dispose que d'une base très-courte b; dans ce cas, α est mal déterminé et l'on peut commettre une grande erreur sur l'évaluation de x par l'équation (1).

Les *télomètres* ont pour but de mieux déterminer cet angle, ou plutôt le troisième angle du triangle, qui en est le complément; nous l'appellerons β; il est très-faible et l'on a

(2) [illegible] β.

Le *télomètre* du colonel du génie Goulier est très-employé. Il se compose de deux prismes quadrangulaires à double réflexion, réunis par une chaîne. La longueur fixe de cette chaîne sert de base b. Deux observateurs sont placés chacun à une extrémité et observent au moyen des prismes. L'angle de double réflexion est de 90° (les glaces étant inclinées à 45° l'une sur l'autre); un objet quelconque est donc vu dans la direction qui lui est perpendiculaire. L'observateur A fait placer l'observateur B jusqu'à ce qu'il voie dans sa direction l'image doublement réfléchie du point inaccessible. L'observateur 2 vise ce point par double réflexion et déplace dans son instrument une lentille mobile qui lui est adaptée jusqu'à ce que l'image de l'observateur 1, vue à travers cette lentille, couvre l'image doublement réfléchie du point inaccessible; il lit alors sur le bord d'une coulisse le déplacement de la lentille ou la distance cherchée.

[illegible] par observer des points dont la distance est connue et varie par 100 mètres. On n'adapte de lentille mobile qu'à l'un des prismes quadrangulaires, et on ajoute à chacun d'eux un voyant qui sert à la visée.

[illegible] tance des points observés, et la coulisse porte une double graduation. La distance des ob[illegible] 200 mètres. Cependant, on peut, en employant un artifice d'ailleurs très-facile, me[illegible]

Cet instrument donne des mesures qu'on peut caractériser comme il suit :

[illegible] une observation unique, l'erreur maximum est de 25 mètres pour une distance de 1,000 mètres; 4° pour une moyenne de 10 observations, qui demandent environ deux minutes, les erreurs sont réduites d'un tiers de leur valeur; 5° pour deux décades réciproques, les observateurs ayant changé d'instrument, les erreurs [illegible] leur valeur; elles sont donc de 10 mètres au maximum pour 1,000 mètres.

Le *télomètre* Goulier est très-propre à donner, à chaque instant, la distance d'un vaisseau à une batterie de côte; il porte alors le [illegible]

Un officier d'artillerie, M. Gautier, a imaginé un *télomètre* qui peut être employé par un seul observateur et dont voici le principe.

L'équation (2) peut s'écrire

[illegible] $(1 - \delta)$,

δ étant une faible quantité, puisque l'angle β est très-près de 0. On a calculé δ et on a trouvé que pour des valeurs usuelles de β, il ne dépassait pas 0,01; on peut donc considérer le terme qui en résulte comme négligeable. Le *télomètre* Gautier permet de mesurer l'angle β au moyen d'un système de deux miroirs fort analogue à celui du sextant; on ne lit pas directement l'angle, mais l'inverse de son sinus. L'observateur se place à l'extrémité d'une base et amène l'image du point inaccessible à être vue par double réflexion [illegible] ensuite à l'autre extrémité et doit faire tourner l'un des miroirs d'un angle déterminé pour ramener l'image à être dans l'alignement de la base. L'angle β étant très-petit et l'angle de rotation de l'un des miroirs l'étant par suite lui-même, on amplifie pour mesurer. Pour cela, on emploie un prisme réfracteur qui écarte les points d'où paraissent émaner les images, si bien qu'à un angle très-petit correspondra une rotation de ce prisme voisine d'une demi-révolution.

Le *télomètre* Gautier peut être employé par un observateur seul; mais il arrive rarement que cela soit nécessaire, et c'est plutôt une cause de lenteur dans les observations; l'emploi simultané de deux observateurs est un avantage au point de vue de la rapidité et de l'exactitude. Il faut toujours, en effet, mesurer une base, et l'opérateur isolé est obligé de s'embarrasser d'accessoires; la mesure de la base est difficile lorsqu'on doit opérer sur un terrain cultivé, couvert de vignes ou de grandes plantes. Aucun de ces inconvénients ne se rencontre quand deux opérateurs sont reliés par un fil dont la longueur est exactement connue.

L'opérateur unique est obligé de se transporter successivement aux deux extrémités de sa base, ce qui empêche d'obtenir deux observations simultanées. Si le but est mobile, comme une troupe en marche, un vaisseau s'approchant d'une batterie, le déplacement du but entre les deux observations successives rend les *télomètres* à un seul opérateur complètement inutiles.

Quand l'observateur unique a fait la première observation, il peut, en se transportant à l'extrémité de la base, reconnaître qu'un obstacle lui cache le but; il faut tout recommencer. Les observateurs réunis se déplacent simultanément jusqu'à ce que chacun d'eux voie distinctement l'objet à viser. La répétition des mesures s'opère avec plus de rapidité dans ce système, puisqu'aucun déplacement n'est nécessaire. Il y a des *télomètres* moins précis, qui reposent sur la mesure d'une hauteur constante à la distance inconnue. La lunette de Rochon est un appareil donnant une grande précision, mais assez délicat. On peut se contenter d'un angle découpé dans un carton qu'on tient à la main. Un cordon fixé au carton et dont on prend l'extrémité entre les dents permet de tenir ce carton à une distance constante de l'œil.

Le côté supérieur de l'angle porte des divisions indiquant, à partir du sommet, des distances kilométriques déterminées expérimentalement. Après avoir éloigné l'appareil de l'œil autant que le permet le cordon, on manœuvre le carton de façon à encadrer entre les côtés de l'angle un objet ayant sensi[illegible] construction de l'appareil; c'est ordinairement la taille moyenne d'un fantassin. Le chiffre de la division à laquelle correspond la tête du fantassin indique la distance du point qu'il occupe à l'observateur. Dans une séance [illegible]

[illegible] à double réflexion et la lunette télométrique, [illegible]

[illegible] micrométrique pouvant accuser un déplace[illegible] devant un repère donne immédiatement la [illegible] l'instrument.

[illegible] courte constituent l'opération. La détermination d'une distance de plusieurs kilomètres [illegible] à craindre ne dépasse pas 0,02 de la distance. On peut de même mesurer la distance de deux points inaccessibles et se servir de l'instrument pour un lever rapide. C'est ainsi que M. Gaumet a pu, du sommet de l'Arc-de-Triomphe, relever les points principaux formés par les monuments de Paris.

En somme, le *télomètre* de M. Gaumet est un instrument simple, essentiellement portatif, d'un maniement commode et d'un prix extrêmement modique. Il pourra rendre de véritables services, non-seulement aux militaires, mais encore aux ingénieurs et aux voyageurs.

M. Gaumet a appliqué le même principe à la mesure d'un angle à l'aide de la vis micrométrique dans la lunette télométrique, instrument à réflexion simple pouvant servir à la fois comme lunette et comme *télomètre*.

TÉLOMÉTRIE s. f. (té-lo-mé-trî — rad. *télomètre*). Art de mesurer les distances. ‖ On dit aussi TÉLÉMÉTRIE.

TÉLOMÉTRIQUE adj. (té-lo-mé-tri-ke — rad. *télométrie*). Qui a rapport à la télométrie : *Procédés* TÉLOMÉTRIQUES. ‖ On dit aussi TÉLÉMÉTRIQUE.

TELON s. m. (te-lon — du lat. *tela*, toile). Comm. Sorte de tiretaine dont on faisait un fréquent usage autrefois pour les vêtements des pauvres.

TÉLONE s. m. (té-lo-ne). Antiq. gr. Fermier des impôts, chez les Athéniens.

— **Encycl.** V. TÉLOS.

TÉLONISME s. m. (té-lo-ni-sme — du gr. *télos*, fin). Bibliogr. Nom d'auteur qui n'est indiqué que par des lettres terminales.

TÉLOPÉE s. f. (té-lo-pé). Bot. Genre de plantes, de la famille des protéacées, tribu des embothriées, comprenant deux espèces, qui croissent en Australie. ‖ On trouve aussi ce nom au masculin : *Le* TÉLOPÉE *tronqué*.

— **Encycl.** Les *télopées* sont d'élégants arbrisseaux, à feuilles éparses, entières ou dentées, et à fleurs rouges disposées en corymbes terminaux munis de bractées; le fruit est un follicule cylindrique, à une seule loge, renfermant des graines ailées. Ces végétaux croissent en Australie, et plusieurs sont cultivés dans nos serres. La *télopée magnifique* [illegible] spatulées, d'un vert foncé, bordées de grandes dents inégales. Les fleurs, d'un beau rouge, forment un corymbe terminal arrondi et entouré d'un involucre. Cette espèce croît aux environs de Port-Jackson; elle produit un très-bel effet quand elle est en pleine floraison, ce qui a lieu en juin et juillet. La *télopée tronquée* se distingue de la précédente par sa taille plus petite et ses feuilles velues en dessous.

TÉLOPHORE s. m. (té-lo-fo-re). Ornith. Genre d'oiseaux, formé aux dépens des pies-grièches, et dont l'espèce type habite l'Afrique.

TÉLOS s. m. (té-loss — mot gr. qui signifie proprement *fin*). Antiq. gr. Nom de l'une des subdivisions de l'armée grecque. ‖ Contribution ordinaire, chez les Athéniens.

— **Encycl.** Antiq. gr. Nous ignorons de combien d'hommes se composait le *télos* chez les Spartiates et les Athéniens; mais Élien nous a appris ce qu'il fut en Macédoine. La plus petite subdivision de l'armée macédonienne, qui formait un rang de la phalange et se nommait *lochos*, était composée de 16 hommes; deux lochos formaient une *dilochie*, qui comprenait par conséquent 32 hommes. Après la dilochie venait la *tétrarchie*, formée de deux dilochies et comptant 64 hommes; puis [illegible] avait par conséquent 128 hommes et corres[illegible] deux taxis, c'est-à-dire de 256 hommes. En[illegible] puis la *chiliarchie*, formée de deux pentacosiarchies et comptant 1,024 hommes. Deux chiliarchies, c'est-à-dire 2,048 hommes, fai[illegible] produisait la *phalange*, qui se composait en [illegible] mérées ci-dessus se trouvent compris les of[illegible] par cha[illegible] 16,000 hommes sous Antiochus; [illegible] d'une manière perm[illegible]

[illegible] outre, parmi les sources des revenus publics, [illegible] même que les mines. Le prix convenu devait être payé annuellement aux prytanes dans [illegible] nait, s'il s'agissait d'un citoyen, *atimos*, c'est- [illegible] çaient les débiteurs de l'Etat. On trouvait encore un revenu important dans les amendes que prononçaient les tribunaux. Nous rappellerons enfin les tributs que payaient aux Athéniens les peuples alliés, tributs qui constituèrent, au beau temps de la république, [illegible] avant notre ère, on substitua à ces tributs [illegible] droit prélevé en l'année 405; car il est fait [illegible] bases plus équitables. Toutes les contributions [illegible]

La plupart de ces impôts étaient affermés à des particuliers qui se chargeaient d'en per- [illegible] quement dans le trésor public des sommes convenues à l'avance. Ces fermiers d'impôts étaient désignés sous le nom général de *télones*. Chacun d'eux avait, en outre, un nom particulier, suivant la taxe dont il avait entrepris le recouvrement. C'était par adjudication et au plus haut enchérisseur que l'Etat donnait les fermes d'impôts. Souvent elles étaient soumissionnées par des compagnies, [illegible] chargée de les représenter devant l'Etat. On [illegible] devoir au trésor public. Des résidents étrangers se chargeaient fréquemment de ces en- [illegible] guère, à cause des dangers auxquels ils se trouvaient exposés dans le cas où l'opération ne pouvait s'accomplir d'une façon régulière. Le télone avait des pouvoirs considérables. C'est à lui qu'il appartenait d'empêcher la contrebande, de découvrir et de poursuivre les contrebandiers. Il surveillait les marchés et tous les lieux où se vendaient les marchandises diverses, afin d'empêcher les ventes clandestines ou contraires à la loi. S'il soupçonnait quelqu'un de frauder les droits du trésor public, il traduisait devant les tribunaux celui sur qui portaient ses soupçons. En certaines occasions même, il pouvait se saisir de sa personne et le conduire aux magistrats. Les devoirs qu'il avait à remplir exigeaient donc tout son temps; aussi était-il exempté du service militaire. Quelquefois les télones employaient des collecteurs d'impôts; mais ils étaient plus ordinairement leurs propres collecteurs. Tout ce qui regardait le *télos* se trouvait, en définitive, sous la juridic- [illegible] *lètes*, qui mettaient en adjudication la ferme des impôts et qui adjugeaient cette ferme, agissant sous l'autorité du sénat. C'était dans le palais du sénat que chaque télone faisait ses payements. Quand il ne pouvait verser la somme au temps voulu, il devenait *atimos*, comme nous l'avons dit, s'il était citoyen [illegible] emprisonné, et une information s'ouvrait contre lui. Toute dette qui n'était pas payée à l'expiration de la neuvième prytanie se trouvait [illegible] finissait par être regardée comme insolvable, sa propriété devait revenir à l'Etat, et l'on procédait aux formalités de la confiscation. Il ne lui était même pas permis de fournir des répondants pour la somme qu'il devait à l'Etat. On [illegible] tous les débiteurs du Trésor. C'est ce qu'il est facile de voir dans le [illegible] thène contre Timocrate. Un vaisseau sur lequel se trouvaient trois députés athéniens s'était emparé d'un navire égyptien chargé de marchandises. Les députés, au lieu de [illegible] mettre au Trésor les deniers provenant de la cargaison, les retinrent pour eux-mêmes, s'exposant ainsi à payer le double de la somme et à rester en prison jusqu'au payement de [illegible] mocrate proposa une loi qui permettait aux débiteurs du Trésor de fournir des répon- [illegible] accusa Timocrate d'avoir proposé une loi contraire aux intérêts de la république et conclut contre lui à la peine de mort.

Les contributions extraordinaires n'étaient pas proprement comprises dans le *télos*; on les trouve pourtant quelquefois désignées par ce mot. Ces contributions étaient payées par les triérarchies, par les symmories et par les liturgies. C'est pour l'ornement et l'équipement des galères que furent créées les triérarchies; d'abord, un seul citoyen fut chargé d'une galère; puis, dans le cours du Ve siècle avant J.-C., cette charge fut partagée entre deux citoyens, et, au siècle suivant, l'armement et l'équipement de chaque galère furent confiés à une symmorie. Les symmories comprenaient les plus riches citoyens de chaque tribu, divisés en deux parties; dans la première étaient ceux dont les contributions étaient les plus élevées; dans la seconde, ceux qui payaient des contributions moins fortes. On partageait donc tous les citoyens riches en vingt symmories, et les sommes qu'elles fournissaient à l'Etat servaient à tous les besoins extraordinaires. Les liturgies comprenaient chacune un certain nombre de citoyens chargés de subvenir aux frais de services [illegible] théories, des fêtes religieuses ou nationales, en un mot à tout ce que ne payaient ni les impôts ordinaires, ni les triérarchies, ni les symmories. L'ensemble de toutes ces contributions, soit ordinaires, soit extraordinaires, se trouve quelquefois désigné sous le nom de *télos*; mais il ne faut pas oublier que le *télos*, au sens propre de ce mot, ne doit s'entendre que de l'impôt ordinaire, soit direct, soit indirect.

TÉLOUARD s. m. [illegible] meterre indou.

— Encycl. Le *télouard*, en usage dans presque toutes les parties de l'Inde moderne, est une arme très-redoutable dans des mains exercées. C'est un cimeterre large, bien trempé, affilé comme un rasoir et très-courbé à partir du milieu de la lame. Le fourreau est toujours en bois et en cuir; le métal émoussé serait la pointe de ce sabre. Le *télouard* étant une arme pour trancher, non pour percer, la poignée en est petite et le manche étroit, afin d'éviter qu'il tourne dans la main. Les [illegible] qu'on ne saurait se le représenter si l'on n'en a pas été témoin. C'est un jeu pour eux de détacher une main d'un poignet ou de trancher une tête d'un seul coup. La tête, ce- [illegible] corps; elle y reste ordinairement retenue par une petite bande de cartilage, ce qui rend cet horrible spectacle plus hideux même que la hideuse guillotine française.

TÉLOXIDE s. m. (té-lo-ksi-de — du gr. *télos*, [illegible]). Bot. Genre de plantes, de la famille des chénopodées, dont l'espèce type croît dans le nord de l'Asie et de l'Amérique.

TELTSCH, ville des Etats autrichiens (Moravie), à 25 kilom. S.-S.-O. d'Iglau, [illegible] plaine où se trouvent plusieurs petits lacs; 3,000 hab. [illegible]

TELUCCINI (Mario), dit **le Bernia**, poëte italien qui vivait au XVIe siècle. On manque de renseignements sur sa vie, dont une grande partie s'écoula à la cour d'Alphonse II, duc de Ferrare. Teluccini a laissé des ouvrages qui attestent sa fécondité, sinon l'élévation de son talent. Nous citerons de lui : *Ar-* [illegible] *antipodi* (Venise, 1566, in-4°), roman en vers, en quarante-trois chants, dont le héros principal est un fils de Charlemagne et où l'on [illegible] (Pesaro, 1566, in-4°), poëme en trois chants, imitation du *Roman des Sept sages*; *Le Pazzie amorose di Rid-* [illegible] (Parme, 1568, in-4°), poëme en vingt chants, dédié à Alexandre Farnèse; [illegible] *ris e Vienna* (Gênes, 1571, in-4°), poëme en dix chants, dont le sujet est puisé dans un roman français, intitulé *Paris et Vienne*, dont il existe plusieurs autres imitations ou traductions italiennes.

TELUM IMBELLE SINE ICTU (*Un trait impuissant et sans force*), Seconde partie d'un vers de Virgile (*Enéide*, liv. II, v. 544). Troie est au pouvoir des Grecs, et le massacre des vaincus a commencé; un des fils de Priam, Polités, a été blessé par Pyrrhus, fils d'Achille; il s'enfuit et vient chercher un refuge près de l'autel où se tiennent Hécube et Priam, entourés de leurs autres en- [illegible] parents. Le vieux Priam ne peut contenir son indignation; il s'écrie : « Que les dieux te punissent d'un tel crime, toi qui as répandu sous mes yeux le sang de mon fils! Tu mens quand [illegible] fléchir à la vue de Priam, son ennemi; il respecta les larmes d'un suppliant, les droits sa- [illegible]

Ainsi parle le vieillard, et il lance à Pyrrhus un trait impuissant et sans force :

[illegible]

On rappelle souvent aussi en français le trait du vieux Priam.

« Des allusions fort peu voilées firent justice de *Clovis* ressuscité pour mourir encore, et des théories du *Discours* au roi. Desmarets en vint aux injures. Boileau eut le bon goût de se taire. Son adversaire avait quatre-vingts ans et mourait deux ans après avoir lancé contre son jeune vainqueur le trait de [illegible] »

NISARD.

« [illegible] un poignard et que sa faible main ne réussisse pas même à déchirer mon habit, *telum imbelle sine ictu*, je ramasse le poignard et je [illegible] »

JULES JANIN.

« [illegible] maux, je songe à porter les derniers coups à l'inf...; mais les frères sont dispersés, désunis, et j'ai peur d'être comme le *vieux Priam qui lançait un trait inutile*. La lettre de M. Daumart est à peu près de même; l'archevêque d'Auch en rit; il a cinquante mille écus de rente. »

VOLTAIRE.

« Le passé finit de mourir; mais il meurt dans les angoisses et en quelque sorte dans l'opprobre, égorgé *comme le vieux Priam* au pied des autels domestiques, après avoir lancé *un trait inutile* contre son farouche vainqueur. Il n'entend autour de lui que la [illegible] »

BALLANCHE.

« En général, ce fut dans le camp des royalistes que se déploya le plus d'esprit et de verve, et la victoire lui fût peut-être restée si elle eût pu être remportée à la pointe de la plume et adjugée aux mots heureux et aux saillies mordantes. Mais, dans les grandes crises des sociétés, l'esprit compte pour bien peu de chose, et les traits les plus acérés ressemblent au *trait débile du vieux Priam*; ils tombent à terre longtemps avant d'avoir atteint le but. »

HATIN.

TÉLURE s. m. (té-lu-re — du gr. *télouros*, éloigné). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, [illegible] dont l'espèce type vit en Australie.

TEMACIN, ville de l'Algérie. Elle est, après Tougourt, le ksour le plus important de l'Oued-Bir. C'est l'un des marchés où les produits du Sud viennent s'échanger contre ceux du Tell. On remarque à Temacin une mosquée qui, si l'on en croit l'iman El-Afachi, date de l'année 817 de l'hégire, c'est-à-dire de l'an 1405 de notre ère. Son minaret compte 54 mètres. Temacin est à 12 à 15 kil. S.-O. de Tougourt [illegible] à 16 kilom. S. de Biskara. En 1849, M. Prax évaluait la population de Temacin à 3,000 âmes. Il y avait remarqué de nombreux dattiers. Grâce à l'eau qu'on vient de trouver, sa prospérité va s'accroître. Le puits de Temacin a été nommé fontaine de la Bénédiction; il débite 35 litres d'eau à la minute. Un autre forage, entrepris à 2 ou 3 kilom. de là, à Tamelat, n'a pas donné des résultats moins satisfaisants.

TÉMAMAÇAME s. m. (té-ma-ma-sa-me). Mamm. Espèce de petit cerf du Mexique.

TEMANZA (Tommaso), architecte italien, né à Venise en 1705, mort en 1789. Fils et neveu d'architectes, il fit ses études mathématiques à l'école du Père [illegible] et du marquis Poleni et, à peine âgé de vingt-deux ans, fut attaché à la commission des ingénieurs, dont il devint le chef en 1742, en remplacement de Bernardino Zendrini. La part qu'il prit plus tard aux travaux de la commission hydraulique l'engagea pendant quelque temps dans une polémique assez vive, à laquelle donna lieu sa brochure intitulée : *Dissertazione sur l'ancien territoire de San-Ilario, dans le diocèse d'Olivolo* (1771, in-fol.). Il y accusait les ancêtres des Padouans d'avoir détourné le cours de la Brenta. Cette assertion, qui irrita fort les habitants de cette ville, fut réfutée par l'abbé Gennari [illegible] *des fleuves à Padoue et dans ses environs* (1777, in-4°). Temanza n'eut pas de grandes occasions d'exercer son génie, car l'époque de grandeur de l'architecture vénitienne était alors passée. Il fut cependant chargé d'exécuter quelques édifices qui furent construits à Venise dans le cours du XVIIIe siècle, entre autres l'église de Sainte-Marie-Madeleine, monument de l'ordre ionique, qui, tout en étant relativement assez pur comme style, est assez faible comme dessin. Citons encore, parmi ses autres travaux, la façade de Sainte-Marguerite à Padoue, la Rotonde de Prezzolo et le pont sur la Brenta à Dolo. C'est surtout comme écri- [illegible] *Vies des plus célèbres architectes et sculpteurs* [illegible] (Venise, 1778, in-4°) se placent au premier rang parmi les ouvrages de ce genre, moins à cause du nombre de biographies que l'on y trouve, que par l'étendue donnée à chaque biographie, et, de fait, plusieurs d'entre elles, notamment celles de Palladio, Sansovino, Scamozzi, etc., [illegible] Temanza : *Des antiquités de Rimini* (Venise, 1741, in-fol.); *Du plan ancien de Venise* (Venise, 1781, [illegible]) [illegible] (Venise, in-8°), etc.

TÉMAPARA s. m. (té-ma-pa-ra). Erpét. [illegible]

TEMBLÈQUE, ville d'Espagne (Nouvelle-Castille), station du chemin de fer de Madrid [illegible] Il s'y fait un mouvement commercial important. On y reçoit, des montagnes de Tolède, sur des chars à bœufs, tous les charbons de [illegible]

TEMBOUL s. m. (tan-boul). Bot. Nom indigène du bétel.

TEMEDR Ier (Demetrius), roi de Géorgie, de la dynastie des Bagratides, mort en 1158. Il était prince royal lorsqu'il fit éprouver une défaite complète à l'émir Khlath dans le Chirvan. Son père, David III, surnommé le Réparateur, étant mort en 1126, il monta sur le trône. Peu après, la ville d'Ani lui fut enlevée; mais, en 1128, il se rendit maître de Khounan et de Dmanis, puis vainquit les Turcs à Gag, s'empara, à la suite d'un tremblement de terre, des portes de Gandja, qu'il fit transporter à Gelath (1139), abdiqua en 1157 en faveur de son fils David IV et alla terminer ses jours dans un monastère.

TEMEDR II, roi de Géorgie, de la dynastie des Bagratides, mort en 1289. A la mort de son père David V (1273), il monta sur le trône sous la tutelle de Sempad, chef de la famille des Orpélians. Ce ne fut pas sans peine qu'il parvint à se maintenir sur le trône; néanmoins, il parvint à triompher de ses ennemis intérieurs. En 1277, il amena des secours au roi des Mongols Abaka, prit part à la bataille d'Emèse, dans laquelle ce prince fut vaincu par Bibars, et reçut en récompense de ses services, d'Arghoun-Khan, fils d'Abaka, la souveraineté de la partie de l'Arménie située au nord de l'Araxe. En 1288, Arghoun l'appela à Tauris pour se justifier de l'accusation portée contre lui d'avoir pris part à la révolte de Bougatchin, s'empara de sa fortune et de ses richesses et donna l'ordre de le mettre à mort.

TÉMÉNIS s. m. (té-me-niss — du gr. *téménis*, sorte de vêtement). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides.

TÉMENOS s. m. (té-me-noss — mot gr. dérivé de *temnô*, je coupe). Antiq. gr. Enceinte sacrée. || Apanage; propriété royale ayant une destination définie.

— **Encycl.** Les Grecs donnaient ce nom à un enclos dont les terres qui s'y trouvaient renfermées étaient consacrées aux dieux. Le mot *téménos* désigna d'abord simplement un champ séparé d'un autre par une clôture. Dans les temps héroïques, il signifia plus spécialement les terres qui étaient données aux rois pour subvenir à leurs dépenses et qui formaient en quelque sorte la liste civile de ces siècles primitifs; il en était de même donné aux fils de rois et à leurs gendres comme apanages. Ainsi, dans l'*Iliade* (chant VI) quand le roi de Lycie a marié sa fille à Bellerophon, le poëte ajoute : « Et les Lyciens lui choisirent un *téménos* (un domaine), le meilleur de tous, plein d'arbres et de champs, afin qu'il le cultivât. » Au vingtième chant, Achille, rencontrant Enée dans la mêlée, lui adresse ces paroles : « Enée, pourquoi sors-tu de la foule des guerriers? Désires-tu me combattre dans l'espoir de commander aux Troyens, dompteurs de chevaux, avec la puissance de Priamos? Mais, si tu me tuais, Priamos ne te donnerait point cette récompense, car il a des fils, et lui-même n'est pas insensé. Les Troyens, si tu me tuais, t'auraient-ils promis un *téménos* excellent, où tu jouirais de tes vignes et de tes moissons? Mais je pense que tu le mériteras peu aisément, car déjà je t'ai vu fuir devant ma lance. » Le *téménos* devint ensuite presque exclusivement une pièce de terre distraite de l'usage commun, entourée d'une clôture et réservée aux dieux. Dans l'Attique, il y eut, paraît-il, une quantité considérable de ces terres. L'Etat les affermait, [illegible] était affecté entièrement à l'entretien des temples et aux frais du culte public. On donna quelquefois, par extension, le sens de temple au mot *téménos*.

TÉMÉRAIRE adj. (té-me-re-re — du lat. *temerarius*; de *temere*, au hasard). Qui a une hardiesse imprudente : *Un homme* TÉMÉRAIRE. *Un esprit, un courage* TÉMÉRAIRE. *C'est la seule vanité qui nous rend* TÉMÉRAIRES, *on ne l'est point quand on n'est cru de personne.* (J.-J. Rouss.)

. . . . Ton insolence,
Téméraire vieillard, aura sa récompense.

CORNEILLE.

— Inspiré, guidé, poussé par la témérité :

Une action TÉMÉRAIRE. *Un discours* TÉMÉRAIRE. *Une entreprise* TÉMÉRAIRE. *Un regard* TÉMÉRAIRE.

Le ciel, parfois, seconde un dessein *téméraire*.
MOLIÈRE.

Prends garde que jamais l'astre qui [illegible]
Ne te voie en ces lieux mettre un pied *téméraire*.
RACINE.

Ma foi, de quelque sens que vous tourniez l'affaire,
Prendre femme est à vous un coup bien *téméraire*.
MOLIÈRE.

Il vaut mieux se flatter d'un espoir [illegible]
Que de céder au sort [illegible]
CRÉBILLON.

— Fig. Hasardé : *Une proposition* TÉMÉRAIRE. *Au XIe siècle, Grégoire VII défendait imprudemment à un roi de Bohême de faire traduire les livres de l'Écriture en langue vulgaire, de peur que les vérités saintes ne fussent exposées à des interprétations* TÉMÉRAIRES. (Villemain.) *On ne doit se permettre aucun parallèle injurieux et* TÉMÉRAIRE. (Duclos.) *Il serait* TÉMÉRAIRE *de regarder comme absolument primitives les langues qui, dans le sein d'une famille donnée, méritent le premier rang d'ancienneté.* (Renan.) *Il est* TÉMÉRAIRE *de prédire ce qui sera; il est plus* TÉMÉRAIRE *encore et plus vain de prétendre s'imaginer ce qui n'a pas été.* (Ste-Beuve.)

— Prompt à juger, qui juge témérairement :

Je ne prends point pour juge un peuple *téméraire*.
RACINE.

— *Jugement téméraire*, Jugement désavantageux à quelqu'un et porté légèrement, sans preuves suffisantes : *Il n'est pas sûr qu'il soit coupable, et vous faites, en le condamnant, un* JUGEMENT TÉMÉRAIRE.

— Théol. *Proposition téméraire*, Proposition trop hardie et qui pourrait bien être en contradiction avec la saine doctrine.

— Substantiv. Personne téméraire : *Saisissez-vous de ce* TÉMÉRAIRE *et le punissez comme vous le jugerez à propos.* (Le Sage.) *Qu'est-ce qu'une armée? C'est un assemblage de libertins qu'il faut réduire à l'obéissance, de lâches qu'il faut mener au combat, de* TÉMÉRAIRES *qu'il faut retenir, d'impatients qu'il faut accoutumer à la constance.* (Fléchier.)

Chaque siècle est fécond en heureux *téméraires*.
BOILEAU.

TÉMÉRAIREMENT adv. (té-mé-rè-re-man — rad. *téméraire*). Avec témérité. Avec présomption : *Une grande hardiesse dans ceux qui gouvernent* [illegible] TÉMÉRAIREMENT [illegible] TÉMÉRAIREMENT [illegible] *insensés.* [illegible] TÉMÉRAIREMENT, *mais quand vous avez résolu quelque chose, exécutez-le avec vigueur.* (Fén.)

— Légèrement, sans réflexion : *Parler* TÉMÉRAIREMENT. *Juger* TÉMÉRAIREMENT. *On ne doit pas arracher* TÉMÉRAIREMENT [illegible] (Duclos.)

— Contre droit et raison, dans les anciennes formules de palais : *Pour avoir* TÉMÉRAIREMENT *dit et* [illegible], *etc.*

TÉMERE s. f. (té-me-re). Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des [illegible].

TÉMÉRITÉ s. f. (té-mé-ri-té [illegible]). [illegible] *aussi une résignation qui est une lâcheté.* [illegible]

— Par ext. Action : [illegible]

[illegible]

Bossuet pour risquer au théâtre et dans la chaire d'éloquentes TÉMÉRITÉS. (Marmontel.)

TÉMÈS ou **TÉMESCH**, anc. *Tibiscus*, rivière des États autrichiens. Elle prend sa source dans les monts Krapathe (Banat valaque), coule d'abord dans une étroite vallée, à l'E.-S.-E., puis au N., N.-O., baigne Karansebes, où elle reçoit le Sebès par la droite, traverse ensuite le centre du comitat de Krasso, en arrosant Lugos qu'elle divise en deux parties, et, entrant bientôt dans le comitat de Temesvar, elle se dirige au S.-E., parcourt une vaste plaine coupée de marais et de bois, se partage en deux bras, dont celui de droite prend le nom de Sztaa, et qui se rejoignent à 30 kilom. plus loin, dans le comitat de Torondal, baigne le S.-E. de cette contrée, rentre dans le Banat, baigne la partie O. du district régimentaire du Banat allemand, coule au milieu de grands marécages et, tournant au S.-S.-E., elle arrose Pancsova et se jette enfin dans le Danube par la gauche, un peu au-dessous de ce bourg, après un cours de 450 kilom. [illegible] Ses affluents sont : la Sébès, la Bisztra, la Bega, le Bogonietz. Elle donne son nom au comitat de Temes ou Temesvar.

TÉMÈS ou **TÉMESVAR** (COMITAT DE), ce comitat, peuplé d'environ 260,000 hab., est une vaste plaine arrosée par le Temes, la Bega, le Maros et le Karas; elle est riche en blé, maïs, riz, chanvre, lin, tabac, safran, vin, bêtes à cornes, abeilles, gibier, etc. L'agriculture, l'éducation du bétail, celle des abeilles et la culture de la vigne forment les principales ressources des habitants.

TÉMESVAR (*Tibiscum*), ville forte de Hongrie, sur la Témès, la Bega et le canal de Bega, dans une position insalubre, à 355 kilom. S.-E. de Bude, par 45° 42' 27" de latit. N. et 18° 54' 2" de longit. E.; 32,000 hab.; ch.-l. du comitat de son nom et de la partie de la Hongrie dite banat de Témesvar. C'est une des principales forteresses de la Hongrie; elle est régulièrement bâtie, mais malsaine, et a quatre faubourgs : Mehala au N.-O., Josefstadt au S.-O., [illegible] au S., sur le canal de Bega, et le Fabrikvorstadt à l'E., en grande partie habité par les Rasciens. Évêché catholique [illegible], cour de justice, [illegible] gymnase; collége, arsenal. Ses principaux édifices publics sont : la cathédrale gothique catholique et la cathédrale grecque, la synagogue, le palais épiscopal catholique, l'hôtel de ville, celui du comitat, etc. Fabriques de draps, d'huile, de tabac, de papier, de fil de fer, etc. Filatures de soie. Grand commerce de transit, surtout en grains. D'Anville la croit bâtie sur l'emplacement de l'ancienne *Tibiscum*. Les Turcs s'en emparèrent sous Soliman II, en 1551, et la gardèrent jusqu'en 1716; elle fut reprise à cette époque par le prince Eugène de Savoie. Sa possession fut assurée à l'Autriche par le traité de Passarowitz en 1718. Le siége soutenu en 1849 par cette ville contre le général des insurgés hongrois, le comte Vecsey, restera à bon droit célèbre dans ses annales. Un monument élevé sur la place de la Parade, et dont l'empereur François-Joseph Ier posa la première pierre en 1852, conserve le souvenir de l'héroïque défense de la garnison.

TEMIE s. m. (te-mi). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des corvidées, dont l'espèce type habite Java : *Les mœurs des* TEMIES *sont tout à fait ignorées.* (Z. Gerbe.)

TÉMISCAMING, grand lac de l'Amérique septentrionale, [illegible] Bas-Canada. Il est traversé par l'Ottawa ou Grande-Rivière, l'affluent le plus considérable du fleuve Saint-Laurent.

TEMME (J.-D.-H.), [illegible] cessivement divers emplois judiciaires, il devint [illegible] criminelle de Berlin; mais, en 1844, il fut [illegible] tard, devint directeur de la cour supérieure [illegible] supérieure de Munster demanda sa destitu[illegible]

procès de haute trahison. Bien qu'il eût été reconnu innocent par le jury, après un emprisonnement de [illegible], il n'en fut pas moins destitué, en vertu du droit disciplinaire. [illegible] *Neue Oderzeitung* (*Nouvelle Gazette de l'Oder*), se [illegible] comme avocat consultant et devint plus tard professeur à l'université de Zurich. Il a publié des ouvrages de jurisprudence fort estimés et des œuvres purement littéraires, bien que le sujet en soit généralement emprunté à la vie judiciaire. Nous citerons, parmi les premiers: *Manuel du droit civil prussien* (Leipzig, 1846, [illegible]); *Procès contre J. Temme* (Brunswick, 1851); *Manuel du droit pénal prussien* [illegible] *Annales des cours supérieures de l'Allemagne*, [illegible] 1854-1859); *Manuel du droit pénal suisse, d'après le nouveau code pénal de la Suisse* (Aarau, 1854). Il faut mentionner, dans la foule de ses romans et de ses nouvelles : *Nouvelles criminelles allemandes* (Leipzig, 1858-1859, 4 vol.); *Nouvelles criminelles* (Berlin, [illegible]) [illegible] (Berlin, 1862-1863, 3 vol.); le *Village noir* (Berlin, 1863, 3 vol.); le *Pays natal* (Leipzig, 1868, 3 vol.).

TEMMINCK s. m. (tèmm-mink). Ornith. Espèce de faisan qui habite la Chine.

— **Encycl.** On ne connaît encore que le mâle de cette espèce et l'on dit que, même en Chine, elle est très-rare. Ce bel oiseau, paré de couleurs fortement tranchées, est de la taille du faisan argenté. Son principal ornement est son énorme queue, très-étagée et d'une longueur disproportionnée pour la taille de l'oiseau; elle est composée de dix-huit pennes étroites; les pennes médianes, longues de plus de 1m,38, forment une gouttière renversée, tandis que les pennes latérales sont très-courtes. Le *temminck* a le bec plus droit, plus déprimé et bien moins courbé à la pointe que les autres espèces de faisans; la caroncule est très-étroite et forme seulement un cercle rouge autour de l'orbite. Aucune huppe n'orne la tête; une calotte blanche en couvre le sommet et descend sur l'occiput; cet espace blanc est bordé sur les côtés par une bande noire étroite, mais qui se dilate vers l'oreille et entoure la partie blanche de la tête. Sur le front, le blanc est également bordé par un bandeau noir; un collier, plus large sur le devant et les côtés du cou qu'à la nuque, couvre cette partie; tout le manteau, le dos et le croupion sont couverts de plumes qui, par leur coloration tranchée, font l'effet d'écailles; leur teinte est d'un jaune d'or très-vif et toutes sont bordées de noir par en forme de croissant; les plumes de la poitrine et des flancs sont peintes de bandes noires en losange, sur un fond blanc éclatant; elles ont vers l'extrémité un croissant d'un noir pur entouré par une large bande mordorée, et les plus longues des dernières ont leur extrémité colorée en jaune d'or. Le milieu du ventre, les cuisses et l'abdomen sont d'un noir velouté; les pieds et les éperons sont d'un gris clair, le bec est blanc. Frédéric Cuvier dit que ce bel oiseau fait une des plus grandes richesses des volières des Chinois, et que son exportation est sévèrement punie.

TEMMINCK (C.-J.), naturaliste hollandais, né en 1770, mort à Leyde en 1858. Il fut directeur de l'Académie des sciences et des arts de Harlem et du muséum d'histoire naturelle des Pays-Bas. Ses écrits sont remarquables par la méthode et par l'exactitude des recherches. A l'exception d'un seul, il les composa tous en langue française, afin qu'ils se répandissent plus facilement dans le monde savant. Indépendamment de nombreux *Mémoires* insérés dans divers recueils, [illegible] *du cabinet d'ornithologie* (1807), ouvrage qui contient une courte description des oiseaux mal connus jusqu'à cette époque; *Histoire na*[illegible] (1820-1839, 4 vol. in-8°, avec 250 planches); [illegible] *planches coloriées d'oiseaux, pour servir de* [illegible]

TEMNASPIS [illegible]

[illegible] lopides, comprenant quatre ou cinq espèces, qui vivent dans l'Inde.

TEMNISTIE s. f. (tè-mni-stî). Ichthyol. Genre de poissons siluroïdes, de l'Amérique du Nord.

TEMNOCÈRE s. m. ([illegible] — du gr. *temnô*, je coupe; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des brachystomes, tribu des syrphies, dont l'espèce type habite la Chine.

TEMNOCHILE s. m. (tè-mno-ki-le — du gr. *temnô*, je coupe; *cheilos*, lèvre). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la tribu des nitidulaires, formé aux dépens des trogosites, et dont l'espèce type habite le midi de l'Europe.

— Moll. Genre de mollusques céphalopodes, du groupe des nautiles, trouvé à l'état fossile dans les terrains carbonifères.

TEMNODON s. m. (tè-mno-don — du gr. *temnô*, je coupe; *odous*, dent). Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des scombéroïdes, dont l'espèce type habite les deux Océans : *Le* TEMNODON *sauteur est presque une sériole.* (G. Bibron.)

TEMNOLAIME s. m. ([illegible] — du gr. *temnô*, je coupe; *laimos*, gorge). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des brenthides, dont l'espèce type vit à Madagascar.

TEMNOPIS s. m. ([illegible] — du gr. *temnô*, je coupe; *ops*, face). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des cérambycins, comprenant deux espèces, qui vivent au Brésil.

TEMNOPLEURE s. m. ([illegible]). Genre d'échinides, de la famille des cidarides, comprenant plusieurs espèces vivantes des mers tropicales ou fossiles des terrains tertiaires.

TEMNOPTÈRE s. m. (tè-mno-ptè-re — du gr. *temnô*, je coupe; *pteron*, aile). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de [illegible] vit au Sénégal.

TEMNORHYNQUE s. m. (tè-mno-rain-ke — du gr. *temnô*, je coupe; *rhugchos*, bec). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées xylophiles, comprenant six espèces, qui habitent l'Afrique et l'Asie.

TEMNOSCHEILE [illegible]. Entom. Syn. de TEMNOCHILE.

TEMNOSTOME s. m. (tè-mno-sto-me — du gr. *temnô*, je coupe; *stoma*, bouche). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des malacodermes, tribu des lycusites. ‖ Genre d'insectes diptères, de la famille des brachystomes, tribu des syrphies, [illegible]

TEMNURE s. m. ([illegible] — du gr. *temnô*, je coupe; *oura*, queue). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des corvidées, formé aux dépens des glaucopes, et comprenant trois espèces, qui habitent la Cochinchine et les îles de Bornéo et de Sumatra. ‖ Autre [illegible]

TEMOCHOLI [illegible]. Espèce de hocco qui habite le Mexique.

TÉMOGNATHE s. m. (té-mo-ghna-te — du gr. [illegible]). Entom. Syn. de POLYCHROME ou STIGMODERE.

TÉMOIGNAGE s. m. (té-moi-gna-je; *gn* mll. [illegible]) [illegible] *l'on dépose, mais celui qu'on laisse échapper.* (Marmontel.)

— Attestation, déclaration affirmative : [illegible] *Cette histoire est écrite sur des* TÉMOIGNAGES [illegible]

[illegible]

[illegible] apprécier l'autorité de la parole d'autrui et un [illegible]

Le *témoignage* a une importance considérable dans la vie; nous avons besoin du concours de nos semblables; leur expérience nous est nécessaire, surtout aux commencements de la vie. Que de dangers si les con- [illegible] nous fortifions notre intelligence par le con- [illegible] instruit. De plus, l'organisation de la justice [illegible] stitutions qui nous régissent. Sans lui, l'o- [illegible] moins évidente : l'histoire entière repose sur lui; tous les faits du passé ne sont connus [illegible]. Dans les autres sciences, nous profitons aussi de certains travaux, de certaines découvertes. Dans les sciences philosophiques, où le [illegible] fondi certaines questions, nous profitons de [illegible] diffère des autres sciences. Nous lisons, par exemple, un [illegible] de Platon, [illegible] une grande question; nous nous inclinons devant ce grand génie; mais notre respect ne va pas jusqu'à l'absence de tout contrôle : [illegible] est-ce en philosophie que le *témoignage* a le moins de valeur. Sans doute cette science profite des travaux antérieurs, et c'est là une condition du progrès; la vérité se transmet [illegible] l'assentiment de la raison.

[illegible] en histoire qui paraissent moins absurdes que les sceptiques absolus; des esprits très- [illegible] Volney professait le scepticisme historique. La façon dont on dénature les faits mêmes que nous avons vus nous donne la raison de ce scepticisme et peut nous inspirer une juste défiance. A côté des sceptiques absolus, il y a les probabilistes de l'histoire, qui, sans pousser le doute jusqu'aux dernières [illegible] vérité puisse être avérée sans autre fondement que la parole d'autrui. Laplace avait constaté que, sur dix *témoignages*, il y a ge- [illegible] cas où les chances d'erreur augmentent; elles augmentent ou diminuent selon la valeur du témoin, la vraisemblance et l'ancienneté des faits. De là vient que certains géomètres ont eu l'ingénieuse idée de noter la valeur des faits historiques. Au temps de Tite-Live, dit Laplace, les faits contemporains des rois de Rome avaient une probabi- [illegible] recherche de la précision est-elle fondée? [illegible] une grande indécision?

D'autres philosophes ne craignent pas d'exagérer la valeur du *témoignage*, et ils l'érigent en principe de certitude; des écoles historiques remplacent les principes par les faits, [illegible] par l'histoire des civilisations anciennes. Avec des intentions diverses, ces philosophes font [illegible]

[illegible] valeur quand elle parle d'autre chose.

Demandons-nous, en dehors de tout parti [illegible] *moignage* qui soient certaines, et si cette certitude est légitime.

[illegible] nécessairement résolue par l'affirmative. [illegible] certitude certains faits qu'il n'a pu connaître, voir par lui-même. Nul ne doute qu'il n'y ait une ville appelée Pékin, bien que très-peu d'Européens l'aient visitée. Louis XIV, César ont existé; voilà des propositions que personne ne s'avisera jamais de révoquer en doute, et pourtant c'est seulement par le *témoignage* d'autrui que nous connaissons [illegible] donc des vérités de *témoignage* qui sont certaines; les sceptiques les plus endurcis sont forcés d'en convenir.

Mais la question est de savoir si cette cer- [illegible] légitime. Pour résoudre cette question délicate, rappelons-nous que la pensée est ex- [illegible] pensons s'exprime naturellement; les autres hommes ont le privilège de voir notre pensée par les signes dont elle est revêtue. De là vient que certains philosophes ont reconnu dans l'homme un penchant naturel et in- [illegible] rait le nier, existe réellement, quoi qu'en disent certains moralistes aux yeux desquels tout en nous est fourberie et dissimulation. Il résulte de ce penchant à la véracité que, lorsque rien ne s'interpose entre la pensée et l'expression, celle-ci est toujours vraie. Mais quelque chose peut s'interposer; la pensée alors se produit sans le signe qu'elle devrait entraîner avec elle; il y a alors signe sans pensée; c'est une dissimulation, c'est un mensonge. A côté de cet instinct de véracité [illegible] penchant naturel à la crédulité; ce n'est qu'après des expériences répétées que nous nous défions de nos semblables. L'enfant croit tout ce qu'on lui dit. Il faut donc admettre que, s'il n'y a pas de cause qui fasse obstacle à notre nature et arrête nos incli- [illegible] nous parvenons à connaître les causes qui l'en empêchent quelquefois, nous saurons par là même dans quel cas il dit vrai. Ces causes ne sont pas très-nombreuses : la volonté seule [illegible] qu'il faut nous adresser. Personne ne ment gratuitement; on a toujours quelque raison [illegible] exemple, pour servir ses intérêts, pour éviter quelque peine, quelque disgrâce; on le fait [illegible] turel; c'est toujours l'intérêt ou le plaisir qui guide la volonté. Si donc on pouvait prouver que, dans telle circonstance, un homme n'a pas eu intérêt à mentir, on pourrait tenir sa parole pour vraie. Mais, dans ce cas même, il peut encore se tromper, sans avoir eu l'intention de tromper; nous ne devons pas seu- [illegible] de l'erreur. Pour qu'un témoin soit digne de foi, il faut donc qu'il n'ait pu ni nous tromper ni se tromper lui-même. Est-il possible de prouver qu'un homme remplit cette double condition? C'est ce que nous allons examiner.

Il faut d'abord distinguer plusieurs cas. Tantôt le *témoignage* est direct, tantôt il est indirect. Le premier a lieu lorsque le témoin a directement observé le fait en question; le second se produit lorsque le *témoignage* nous arrive par une série plus ou moins longue d'intermédiaires : la tradition est le *témoignage* transmis par un grand nombre de per- [illegible] se peut que nous n'ayons qu'un témoin. Comment nous assurer alors qu'il n'a pu se tromper? En nous informant de la valeur de son intelligence, et s'il s'agit d'un fait matériel, en tenant compte aussi de la sagacité de ses sens. Mais un homme intelligent peut lui-même se tromper. Si le fait dont il s'agit exige une certaine culture, il faudra que le témoin soit compétent. Si l'on peut arriver à une certitude complète sur tous ces points, on peut être persuadé que le témoin n'a pu se tromper. Mais peut-on jamais avoir assez [illegible] qu'il n'a pas voulu nous tromper? Il nous reste encore à indiquer comment nous pourrons reconnaître que le témoin n'a pas voulu tromper.

Pour le savoir, il faut tenir compte de son honnêteté, de son caractère. Cette vérification est difficile; il faut prendre des renseignements souvent difficiles à obtenir. Cette [illegible] ce cas particulier, le témoin est tout à fait désintéressé. Mais s'il ne l'est pas, par cela même que ses raisons sont secrètes, il sera fort difficile de les découvrir. Enfin, si le témoin dépose contre son intérêt, ce sera la meilleure preuve de sa sincérité. Cependant, [illegible] nous ne connaissons pas toujours l'intérêt secret d'un homme. Toutes ces preuves réunies, on peut croire au *témoignage* d'une personne. Mais comme il est fort difficile de [illegible] pourquoi les Romains écrivirent dans leurs [illegible] : *Testis unus, testis nullus.*

[illegible] fait, ils s'accordent ou se contredisent. S'ils s'accordent, il faut soumettre leur *témoignage* aux différentes épreuves que nous [illegible] contredisent, il faut les diviser en sections, pour ainsi dire, et procéder toujours de la même manière; on verra le groupe le plus nombreux, le plus honnête, le plus intelli- [illegible] moins importante; les *témoignages* se pèsent et ne se comptent pas. Quoi qu'il en soit, [illegible] et il est malaisé d'éviter l'erreur.

Nous venons de parler des témoins; mais les faits eux-mêmes sur lesquels porte le *témoignage* ne doivent-ils pas aussi remplir certaines conditions? Les philosophes éclectiques, qui ne veulent froisser aucune croyance, [illegible] en lui-même; la valeur personnelle du té- [illegible] n'appartenons pas à cette école de philoso- [illegible] remplir certaines conditions; ils doivent être conformes aux lois de la nature. Quand même Paris tout entier m'affirmerait qu'à un instant donné il a fait nuit et jour en même temps, que les morts ressuscitent, je n'en croirais rien, quelle que fût d'ailleurs la bonne foi des témoins, car de tels faits sont contraires aux lois universelles qui régissent le monde.

Passons maintenant à la tradition ou *témoignage* indirect. Elle peut revêtir plusieurs formes : tradition orale, monumentale et écrite. La tradition orale est de toutes la moins sûre, celle qui offre le plus de prise à l'erreur. Les récits qui se transmettent de bouche en bouche se dénaturent et s'altèrent. L'homme, à son insu, change certains faits ou remplace certains noms. Au bout de quelques générations, le récit est complètement défiguré, et c'est à peine si l'on peut en reconnaître le fond. Dans un seul cas, la tradition orale aurait plus de valeur : c'est quand elle a une forme précise et invariable, qu'elle est en quelque sorte un chant confié à la mémoire. Dans tous les cas, on ne peut négliger cette forme du *témoignage*; elle indique qu'il y a eu un fait, elle raconte les croyances, les idées, les mœurs des races disparues.

La tradition monumentale, comme l'indique son nom, est celle que nous fournissent tous les objets matériels sortis de la main de l'homme : temples, tombeaux, pyramides, colonnes, arcs de triomphe, inscriptions, vases, armes, gravures, tableaux, œuvres d'art, bas-reliefs, etc. Cette tradition n'est pas sans incertitude et sans chance d'erreur; souvent on a frappé des médailles pour une victoire fictive qui, en réalité, n'était qu'une défaite; souvent les monuments ont été bouleversés, changés; la supercherie s'y mêle même parfois. Quoi qu'il en soit, en présence des immenses découvertes du XIXe siècle en épigraphie et en archéologie, on ne peut nier que cette seconde forme de la tradition ne soit pour nous une source fé- [illegible]

La tradition écrite est comme un *témoignage* direct; un livre a par lui-même la même valeur que celui qui l'a écrit, si l'auteur raconte ce qu'il a vu. Ainsi, le livre de Thucydide sur la guerre du Péloponèse est un vrai témoin, car son auteur a été acteur dans les faits qu'il raconte. Toutefois, il faut s'assurer que l'ouvrage est authentique, complet, et que le témoin est véridique. Quel que soit le document examiné, il faut vérifier si ces conditions sont remplies. L'authenticité se prouve en examinant le texte, en voyant s'il n'y a pas de mots ou d'allusions qui n'ont pu se produire à l'époque supposée. Il y a aussi des preuves intrinsèques : ainsi on interroge les contemporains, on compare l'ouvrage en question avec d'autres ouvrages écrits sur le même sujet et dans le même temps. L'intégrité s'établit de la même façon; on s'assure qu'il n'y a ni interpolation ni lacune. Les lacunes se reconnaissent toujours. Les interpolations des copistes nous induisent plus facilement en erreur. Il faut savoir aussi ce que vaut l'homme qui écrit; s'il s'est trouvé que Salluste était allié à Catilina, nous nous défierons de lui quand il raconte la conspiration. De même, s'il s'agit des commencements de Rome, nous croirons plutôt Polybe que tout écrivain romain.

En terminant cet article sur le *témoignage*, il nous reste à signaler l'application qu'en a faite un philosophe du XIXe siècle. Les philosophes ont cherché dès l'origine le critérium de la certitude, c'est-à-dire le signe qui nous fait distinguer la vérité de l'erreur. Descartes l'a placé dans l'évidence. Lamennais, dans son *Esquisse d'une philosophie*, le place dans le *témoignage* d'autrui. Nul ne sait rien, dit-il, s'il ne le tient des autres; la tradition est la seule et unique source de vérité. Il n'est pas difficile de faire voir combien cette opinion est fausse. J'admets un instant que je tienne toute vérité d'un autre; mais cet autre, il la tiendra d'un autre encore, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on arrive à l'homme qui a connu la vérité sans la tenir des autres hommes. Quel que soit le moyen par lequel ce premier auteur de la tradition a connu la vérité, ce moyen doit avoir la même valeur aujourd'hui pour nous, et il est faux que nous ne puissions rien connaître que ce que d'autres nous ont enseigné. Dira-t-on que le premier homme a connu la vérité par une révélation divine? Alors il faut renoncer à l'idée du progrès, croire que le premier homme était plus savant que nous, que nos descendants deviendront de plus en plus ignorants à mesure qu'ils s'éloigneront de la source première de toute connaissance certaine, ce qui est absurde.

TÉMOIGNANT, ANTE adj. (té-moi-gnan, [illegible]) [illegible] : *Cet enfant n'est guère* TÉMOIGNANT.

TÉMOIGNER v. a. ou tr. (té-moi-gné — rad. *témoin*). Montrer par ses paroles ou ses actions [illegible] *mère.* (Proudh.) TÉMOIGNONS *beaucoup d'intérêt aux personnes mélancoliques, nous con-* [illegible] *atrabilaires.* (Descuret.) *Avoir un maintien honnête, c'est* TÉMOIGNER *des égards à ceux* [illegible]

— Prouver, marquer, être le signe de : *Les idiotismes semblent, par leur familiarité même,* TÉMOIGNER *une plus grande sincérité.* (J. Joubert.) [illegible] *elles* TÉMOIGNENT *de la conviction.* (E. Bersot.)

[illegible]

BOILEAU.

— [illegible] : TÉMOIGNER *contre quelqu'un. Cela fait toujours du tort à de pauvres gens comme nous de* TÉMOIGNER *contre les riches.* (G. Sand.)

— [illegible] : *Vos œuvres* TÉMOIGNENT *contre vous.*

— *Témoigner de*, Attester, affirmer, prouver : [illegible] *land, une file de petites îles noyées* TÉMOIGNE DES *ravages de la mer.* (H. Taine.) *L'homme adulte a des cicatrices et des nodosités qui* TÉMOIGNENT DE *sa lutte avec les éléments contraires.* (Littré.)

Se témoigner v. pr. Être témoigné, être montré : *Les sentiments profonds ne* SE TÉMOIGNENT *pas par des paroles, ils se prouvent par des actes.*

— [illegible] : SE TÉMOIGNER [illegible] *mortels s'ils* SE TÉMOIGNAIENT *complétement ce qu'ils pensent les uns des autres.* (Duclos.)

TÉMOIN s. m. (té-moin — du lat. *testimonium*, témoignage; formé de *testis*, témoin). Personne qui dépose en justice; se dit des hommes et des femmes : *On croit aisément aux* TÉMOINS [illegible] *testent.* (St-Marc Gir.)

[illegible]

RACINE.

[illegible]

RACINE.

— Preuve matérielle, indice : *Votre trouble est un* TÉMOIN *muet qui dépose contre vous. Son silence même est un* TÉMOIN *irrécusable. Les paroles du menteur sont autant de* TÉMOINS *de son infamie.* (Grimm.)

[illegible]

LA CHAUSSÉE.

[illegible]

C. DELAVIGNE.

Mais fussiez-vous issu d'Hercule en droite ligne,
Si vous ne faites voir qu'une bassesse indigne,
[illegible]
Sont autant de *témoins* qui parlent contre vous.

BOILEAU.

— Personne qui voit ou entend : *J'ai été* TÉMOIN *de leur querelle. Parlez, écrivez, agissez, pensez comme si vous aviez mille* TÉMOINS. (Mme de Maintenon.) *Quand les pas-* [illegible] *elles craignent les* TÉMOINS *et se voilent pres-* [illegible] *les premiers hommes ont été* TÉMOINS *des der-* [illegible] (A. Maury.)

J'ai voulu vous parler un moment sans témoin.

RACINE.

Rarement de sa faute il aime le *témoin*.

VOLTAIRE.

Un riche laboureur, sentant sa mort prochaine,
Fit venir ses enfants, leur parla sans témoins.

LA FONTAINE.

‖ Se dit d'un lieu où un fait se passe, d'un

— Chacun des ... conditions d'un duel et veillent à leur exécution : *Dans les* ... *les* TÉMOINS *sont des faiseurs d'embarras.* (Boitard.)

— ... *et Louis XIV.* (B. de St-P.) *Toutes les professions* ... *par les systèmes de licence qu'on admet pour le commerce;* TÉMOIN *la medecine et le barreau.* (Fourier.) *L'extrême grandeur conduit à l'extrême abaissement;* TÉMOIN *le règne de* ...

RACINE.

N'importe, parlons-en, et d'estoc et de taille,
Comme oculaire témoin.

MOLIÈRE

— ... *rangue nous l'a analysée.*

— *Témoin instrumentaire* ou simplement *Témoin*, Personne qui en assiste une autre dans l'accomplissement d'un acte : *Les* TÉMOINS *ont signé avec nous. La loi requiert deux* TÉMOINS *pour les déclarations de naissance.*

— *Témoin à charge*, Celui dont le témoignage est invoqué contre l'accusé. ‖ *Témoin à décharge*, Celui dont le témoignage est invoqué en faveur de l'accusé.

— *Faux témoin*, Celui qui témoigne en justice contre la vérité.

— *Prendre à témoin*, Invoquer le témoignage de : *Je vous* PRENDS A TÉMOIN *de la vérité de mes paroles.*

— *Dieu* ou *Le ciel m'est témoin, me sera témoin*, Je prends Dieu à témoin, je déclare ... *j'ai fait pour toi tout ce que j'ai pu.* (Mol.)

— ... En témoignage, en foi de quoi.

— Cout. Nom donné aux débris d'un objet mis en pièces à dessein, qu'on enterre sous les bornes d'une propriété, pour attester au besoin que ce sont là réellement des bornes.

— Mar. Bout de toron qu'on laisse effilé, pour faire juger de la qualité du chanvre employé.

— Eaux et forêts. Arbre réservé dans les ventes, et qu'il est défendu d'abattre.

— P. et chauss. Butte qu'on laisse dans un terrain deblayé, pour évaluer la quantité de matériaux enlevés.

— ... *che de sa base et l'amène au jour.* (Maigne.) ‖ Grain de ... par la coupellation du plomb d'œuvre, quand ils veulent s'assurer de sa qualité avant de coupeller. ‖ Defaut laissé par la tonte du drap. ‖ Feuillet laissé entier par le relieur, pour montrer qu'il a rogné le moins de marge possible.

— Typogr. Marge qui dépasse les autres de beaucoup, ce qui prouve que la garniture de la feuille a été mal exécutée.

— Gramm. ... employé sans déterminatif au commencement d'une proposition elliptique où l'on sous-entend les mots *je prends à, on peut prendre à* ... même mot reste substantif variable après la ...

... TÉMOIN *oculaire du fait.*

— Encycl. Hist. et jurispr. Les lois mosaïques accordaient au témoignage un rôle important ... extraordinaires à éclairer les juges, mais on les employait souvent aussi dans la vie civile, comme garants d'un contrat ou d'un acte quelconque. Voici, d'après la Bible, dans quelle proportion le témoignage entrait dans les décisions de la justice. Un homme accusé de meurtre pouvait être condamné sur le témoignage de deux ou trois personnes ... Les Israélites libres étaient seuls appelés en témoignage; les dépositions des étrangers, des esclaves et des femmes n'étaient pas admises (Josèphe, *Antiquités judaïques*, IV, VIII, 15). Le *témoin* cité au tribunal était adjuré de dire toute la vérité, et il ne devait pas revenir sur son affirmation (*Lévitique*, V, 1). Les *témoins* sur les dépositions desquels un homme avait été condamné à la peine capitale, le plus ordinairement à la lapidation, étaient tenus de lui jeter la première pierre (*Deutéronome*, XVII, 7). La personne qui avait sciemment commis un faux témoignage devait, suivant l'inexorable loi du talion, subir la même peine que l'innocent condamné sur sa déposition (*Deutéronome*, XIX, 16). Cette peine ne semblera pas trop sévère, quand on se rappellera ces nombreux cas de faux témoignages qui se rencontrent principalement vers les dernières périodes de l'histoire juive. L'emploi des *témoins* dans les actes de la vie civile, tels que les ventes, les achats, les prêts, les fidéicommis, etc., n'était pas particulier au peuple juif; nous le retrouvons en effet chez les Grecs, et Wachsmuth, dans ses *Antiquités helléniques*, nous apprend que le droit attique ne reconnaissait comme valable qu'un contrat certifié authentique par des *témoins*.

D'après une loi de Moïse, les femmes étaient incapables de porter témoignage; mais, à Rome, les femmes furent admises comme *témoins* (*Digeste*, loi 18, *De testibus*). La jurisprudence française hésita longtemps entre la loi de Moïse et le droit romain, et ce ne fut qu'en novembre 1394 que la question fut tranchée par Charles VI en faveur des femmes, ainsi que le prouve ce document remarquable : *Statuimus ut de cætero in dictis bailliviabus et præposituraram prædictarum ... regni nostri, mulieres in quibuscumque causis civilibus, sive civiliter sive criminaliter intentatis ... salvis tamen partibus contra quas fuerunt productæ in testes, aliis legitimis reprobationibus earumdem, seu contradictionibus de jure, usu, vel consuetudine, in nostra parlamenti curia et aliis nostri regni curiis admitti et observari consuetis, ipsasque producentibus suis ... est intentionis partes ipsas excludi ; decernentes insuper quidquid in contrarium factum attentatumve fuerit nullius penitus esse valoris.*

A Rome, les *témoins* devaient être d'honnête condition et de bonne renommée. Aussi, la femme qui se prostituait publiquement, la femme condamnée pour adultère n'étaient pas admises à fournir témoignage. Les esclaves ne pouvaient point non plus servir de *témoins* contre leurs maîtres, si ce n'est dans les cas suivants : 1° crimes de lèse-majesté ; 2° crimes de fraude alors qu'il s'agissait de provisions publiques de blé ou de subsides publics; 3° crimes de fausse monnaie.

Au moyen âge, on pouvait appeler le *témoin* à soutenir sa déposition dans un combat à outrance, dont l'issue décidait de la vérité ou de la fausseté de son témoignage. C'est ainsi que nous lisons dans la constitution de Gondebaud : « Quand l'accusé présente des *témoins* pour jurer qu'il n'a pas commis le crime, l'accusateur pourra appeler au combat l'un des *témoins*; car il est juste que celui qui a déclaré qu'il savait la vérité ne fasse pas difficulté de combattre pour la soutenir. »

Sous la féodalité, ainsi que le constate notamment une coutume du Nivernais, les serfs ne pouvaient déposer contre leur seigneur en matière criminelle, ni même en matière civile, lorsqu'il s'agissait de prononcer sur le droit de franchise; mais ils pouvaient, dans de pareils cas, déposer en faveur de leur seigneur. Mais, en matière criminelle, il n'existait que fort peu de règles fixes pour l'audition des *témoins*. « De longs siècles, dit Dalloz, s'étaient écoulés depuis la fondation de la monarchie française, qu'il n'existait encore aucune magistrature publique ayant charge d'informer d'office sur les crimes et délits. Les infractions à la loi, du moins en ce qui touchait le droit commun, ne pouvaient être réprimées que sur l'action directe de la partie lésée, qui produisait ses *témoins* seulement à l'audience. Le principe qui autorise ... voie d'information préparatoire ne commença ... mais rarement les magistrats procédaient eux-mêmes à ces enquêtes. Jusqu'au XVe et au XVIe siècle, le juge déléguait le plus souvent un sergent ou notaire pour ouïr les *témoins*, ou même délivrait à la partie plaignante un mandement pour faire procéder à cette audition... L'article 95 de l'ordonnance d'avril 1453 permettait de soumettre les en... *pays.* » Bientôt la procédure criminelle ne s'opéra presque exclusivement que par des informations préparatoires et secrètes. « Le procès, dit l'article 111 de l'ordonnance de 1498, devra se faire le plus diligemment et le plus secrètement que se pourra, en manière que aucun n'en soit averti. » Ce mode d'instruction odieux fut maintenu par diverses ... qui eut la gloire d'établir un mode d'instruc...

... par *témoins* en matière civile fut longtemps ... la preuve littérale, comme le démontrent ces ... Mais on finit par s'apercevoir des dangers que présentait la subornation possible des *témoins*, et l'on reconnut que cette trop grande facilité donnée aux parties de trouver des preuves à l'appui de leurs prétentions tendait à multiplier les procès au delà des besoins de la justice. Aussi l'ordonnance de Moulins, rendue en 1566 sur la proposition du chancelier L'Hospital, changea complètement cet état de choses et restreignit la preuve testimoniale dans des limites très-étroites. Deux principes furent posés par cet ... fait dont on aurait pu se procurer la preuve écrite lorsque l'objet du litige dépassait 100 livres; 2° aucune preuve par *témoins* ne fut admise contre et outre ce qui était contenu dans les actes, encore qu'il s'agit d'une somme moindre de 100 livres. Ces deux règles ont été littéralement reproduites dans le code civil, ce qui explique l'importance que doit avoir l'ancienne jurisprudence en cette matière. Nous allons examiner chacun des deux principes posés par le code sur l'admissibilité de la preuve testimoniale, et ensuite les exceptions que comportent ces principes.

Voici la première règle que nous trouvons dans l'article 1341-1° : « Il doit être passé acte devant notaires ou sous seing privé de toutes choses excédant la somme ou valeur de 150 francs ... » On reconnaît là le premier principe posé par l'édit de 1566, sauf la substitution de 150 francs à 100 livres en raison de la dépréciation subie depuis lors par les valeurs monétaires.

Le mot *choses*, dont la loi s'est servi, est vague ... l'expression de faits juridiques, comprenant tous les faits qui produisent un effet de droit, par exemple qui créent, éteignent ou transfèrent des obligations, par opposition aux faits de l'homme qui ne présentent que des résultats matériels et qui n'engendrent des effets de droit qu'autant qu'ils se rattachent à certains rapports juridiques. L'intérêt de cette distinction est fort grand, car les faits purs et simples pourront être prouvés par *témoins*, quelle que soit la valeur de la contestation dans laquelle il s'agit de les établir. Ainsi les faits matériels de la possession, les éléments de la possession d'état, l'identité d'un individu pourront toujours être prouvés par *témoins*. Si un fait se compose à la fois d'éléments juridiques et d'éléments matériels, il faudra s'attacher au caractère de ces divers éléments pour admettre ou rejeter la preuve testimoniale. Pour savoir si la preuve testimoniale est admissible, il ne faut pas s'arrêter au montant de la somme réclamée, mais prendre uniquement en considération la valeur de l'objet qui formait la matière de la convention. C'est au moment de la convention en effet que le réclamant aurait dû se procurer une preuve écrite; il est en faute de ne pas l'avoir fait et il doit subir, quoi qu'il soit advenu ensuite, les conséquences de sa faute. Ainsi la somme demandée est moindre de 150 francs, mais elle est le reliquat d'une créance plus forte non prouvée par écrit : la preuve testimoniale ne sera pas admise; ou bien encore le demandeur a commencé par réclamer une somme supérieure à 150 francs, puis il restreint sa prétention au-dessous de ce chiffre : il ne pourra prouver par *témoins*. Nous rattacherons à la même idée la disposition de l'article 1342, d'après laquelle, lorsqu'à la demande du capital se joint une demande d'intérêts et que le tout forme une somme excédant 150 francs, la preuve par *témoins* n'est pas admise. Il faut s'attacher à la valeur de l'objet de la convention, et lorsqu'il s'agit d'un prêt à intérêt, l'objet de ce prêt se composera à la fois du capital et des intérêts échus au moment de la demande.

Comme sanction de la règle qui prohibe la preuve par *témoins* au-dessus de 150 francs, l'article 1345 décide que si dans la même instance une partie fait plusieurs demandes dont il n'y a point de titre par écrit et que, jointes ensemble, elles excèdent la somme de 150 francs, la preuve par *témoins* n'en peut être admise, encore que la partie allègue que ces créances proviennent de différentes causes et qu'elles se soient formées ... que si cette règle n'avait pas été posée, le créancier qui réclamerait une somme supérieure à 150 francs aurait pu prétendre que ... tinctes dont chacune serait inférieure à cette ... servir de la preuve par *témoins*. Ajoutez à ... preuve littérale du moment qu'il atteignait ... moniale n'est plus admise. La loi limite elle-... créancier a une faute à s'imputer. Ainsi, ... personnes diverses, sont ensuite, par voie de ... tête, chacune de ces créances pourra être

... créanciers primitifs a pu légitimement négliger de faire constater sa créance par écrit.

Comme complément de l'article 1345 et pour économiser les frais en diminuant le nombre des enquêtes, le législateur veut, dans l'article 1346, que toutes les demandes, à quelque titre que ce soit, qui ne seront pas entièrement justifiées par écrit soient formées par un même exploit, après lequel les autres demandes dont il n'y aura point de preuve par écrit ne seront pas reçues.

Passons au second des principes empruntés par le code à l'ordonnance de Moulins : « Il n'est reçu aucune preuve par *témoins* contre et outre le contenu aux actes, ni sur ce qui est allégué avoir été dit avant ou depuis les actes, encore qu'il s'agisse d'une somme ou valeur moindre que 150 francs (1341-2°). » On a pensé, en adoptant cette règle, que les écrits, dont le but est de constater les faits juridiques avec toutes leurs circonstances, étaient toujours plus dignes de confiance que des *témoins* dont les souvenirs peuvent être infidèles. Il suit de là qu'on ne peut prouver par *témoins* contre les énonciations d'un acte authentique ou sous seing privé, même lorsqu'on les prétendrait non conformes à l'intention des parties. On en déduit encore qu'on ne peut prouver par *témoins* l'existence de modifications verbalement apportées à une convention constatée par écrit. Ainsi, par exemple, une obligation est présentée par un écrit comme pure et simple : on ne pourrait prouver par *témoins* qu'une condition ou un terme ont été ultérieurement ajoutés à l'obligation; ou bien encore s'il n'est pas dit dans l'acte qui constate un prêt que la somme prêtée produira intérêt, on ne saurait prouver par *témoins* une stipulation d'intérêts postérieure.

Mais remarquons bien que la preuve testimoniale serait admissible pour prouver des faits qui ne constitueraient pas des changements aux énonciations d'un acte, alors néanmoins qu'ils influeraient sur la convention constatée par écrit. Ainsi, pour prouver l'extinction par le payement ou par la remise de dette, d'une obligation constatée par écrit, pourvu toutefois qu'il ne s'agisse pas d'une somme supérieure à 150 francs, ou encore pour interpréter les clauses obscures, les énonciations douteuses qu'un acte renferme, on pourra recourir à la preuve testimoniale; on ne cherche pas dans ce dernier cas à contredire la teneur de l'acte, à modifier les allégations qu'il renferme, mais plutôt à bien saisir la portée de ces allégations. Aussi a-t-il été jugé qu'on pouvait prouver par *témoins* qu'un domaine, vendu sans indication des diverses portions de terrain dont il se compose, avait toujours compris telle parcelle déterminée.

La loi apporte aux deux principes que nous venons d'examiner plusieurs exceptions. Il est permis de prouver par *témoins* en matière excédant 150 francs, et même outre ou contre le contenu des actes :

1° Lorsqu'il existe un commencement de preuve par écrit; et l'on appelle ainsi tout acte par écrit qui est émané de celui contre lequel la demande est formée, ou de celui qu'il représente, et qui rend vraisemblable le fait allégué (1347). Il faut donc, pour que l'on puisse user de la preuve par *témoins*, 1° qu'il y ait un écrit; 2° que cet écrit émane de la personne à laquelle on l'oppose; 3° qu'il rende vraisemblable le fait allégué. On verra que l'écrit est l'œuvre de celui à qui on l'oppose en s'assurant qu'il est écrit de sa main ou seulement signé par lui. Un acte authentique peut servir de commencement de preuve par écrit, bien qu'il ne soit pas signé, s'il s'agit d'un acte pour lequel la signature n'est pas requise. Ainsi les déclarations consignées dans un interrogatoire sur faits et articles, dans un procès-verbal de conciliation, dans un interrogatoire subi devant un juge d'instruction, peuvent servir de commencement de preuve par écrit. Il va sans dire que l'on considère comme émané de la personne à laquelle on l'oppose un écrit qui est émané de son auteur ou de son mandataire; ainsi l'écrit émané d'un défunt pourra être opposé comme commencement de preuve par écrit à ses héritiers et successeurs universels. Quant au ... sur laquelle les juges seront souverains ap...

... créancier de se procurer une preuve littérale de l'obligation qui a été contractée envers lui (1348). La loi donne elle-même des exemples de cette exception en déclarant la preuve testimoniale applicable aux quasi-contrats, délits, quasi-délits, dépôts nécessaires, et à toutes autres obligations contractées à l'occasion d'accidents imprévus. Il faut bien ...

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
car elles auraient pu, au moyen d'une con- [illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
contrats, s'il est vrai dans la gestion d'affai- [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
témoins. Pour les délits, lorsqu'ils consistent [illegible] convention préexistante, il faudra d'abord prouver cette convention d'après les principes du droit commun, c'est-à-dire par écrit, avant d'exercer soit une action civile en dommages-intérêts, soit même l'action publique.

[illegible] lui servait de preuve littérale par suite d'un [illegible]
[illegible]
[illegible] conque, mais seulement d'une perte par un [illegible] qui aurait lieu, si le demandeur prétendait [illegible]
[illegible] supprimés par suite d'une soustraction frauduleuse, d'un vol.

4° [illegible] merciale, la preuve par *témoins* est toujours admissible; les juges jouissent, en matière commerciale, pour admettre ou rejeter la [illegible] du pouvoir discrétionnaire le plus étendu.

Il ne faut pas confondre les *témoins* instrumentaires, dont la présence est nécessaire [illegible] avec les *témoins* judiciaires, dont les dépositions ont [illegible]

1° *Des témoins* [illegible]. D'après les [illegible] 21 juin 1843, les [illegible] 25 ventôse an XI ne peuvent être annulés par le motif que le notaire en second ou les deux *témoins* instrumentaires n'auraient pas été présents à la réception desdits actes. Les actes notariés contenant donation entre vifs, donation entre époux pendant le mariage, révocation de donation ou de testament, reconnaissance d'enfants naturels, et les procurations pour consentir ces divers actes seront, à peine de nullité, reçus conjointement par deux notaires ou par un notaire en présence de deux *témoins*; mais la présence du notaire en second ou des deux *témoins* n'est requise qu'au moment de la lecture des actes par le notaire et de la signature par les parties. [illegible] Par un arrêt du 8 novembre 18.., la cour de cassation a décidé que la mention de la présence du notaire en second ou des deux *témoins* au moment de la lecture et de la signature des actes de donation entre vifs [illegible]
[illegible]
et qu'il suffit que les termes et l'ensemble de l'acte constatent le fait d'une manière indubitable. [illegible] 1° (dans le préambule), que les *témoins* étaient réellement [illegible] 2° [illegible] 3° [illegible] qu'après une nouvelle lecture les comparants ont signé avec le notaire et les *témoins*, prouve suffisamment que les *témoins* ont assisté sans interruption à la passation entière de l'acte et qu'ainsi ils étaient présents à la lecture qui en a été faite par le notaire, et à la signature des parties.

Les *témoins* instrumentaires doivent, à peine de nullité, être citoyens français et [illegible] parties. On entend ici exclusivement par serviteurs les domestiques à gages attachés au service de la personne ou du ménage. Ainsi, ne sont point compris parmi les serviteurs les bibliothécaires, les précepteurs, les secrétaires et intendants, qui sont plutôt considérés comme les employés du maître de la maison. [illegible] comme serviteurs, mais plutôt comme des ouvriers à l'année, les domestiques principalement [illegible]

Les *témoins* instrumentaires doivent être majeurs, savoir signer et être domiciliés dans [illegible] passé. Toutefois, la jurisprudence a reconnu : 1° qu'un acte notarié, tel qu'un contrat de mariage auquel un étranger a concouru comme *témoin*, est valable lorsqu'il y a eu erreur commune sur la qualité de ce *témoin*, parce que, eu égard aux [illegible] été revêtu, il passait pour citoyen français (cass., 28 juin 1831); 2° que la capacité [illegible] dans la commune [illegible] *témoin* mineur, capacité résultant de ce qu'il avait déjà signé un grand nombre d'actes publics en qualité de *témoin*, doit faire mainte- [illegible] courn (A [illegible] juillet 1838).

[illegible]
[illegible] faut encore avoir la capacité morale. Ainsi, [illegible] dont la langue des parties ou la langue dans laquelle l'acte est rédigé. De même, bien que la loi n'ait point mentionné leur incapacité, il est hors de doute que les sourds et les aveugles ne sauraient être *témoins* instrumentaires. [illegible] le but du législateur lorsqu'il exige que des *témoins* soient appelés à un testament? C'est, sans contredit, de prévenir toutes les sur- [illegible] de toutes les formalités. Il faut donc, pour atteindre ce but, que les *témoins* voient le testateur, qu'ils entendent ce qu'il dit, qu'ils le comprennent et qu'ils puissent certifier que tout ce que l'acte énonce avoir été fait en leur présence l'a été réellement. »

2° *Des témoins* [illegible] la loi montre une certaine défiance pour la preuve par *témoins*, parce qu'il peut se faire que les *témoins* se trompent ou veuillent tromper. [illegible] souvent le seul mode de constatation d'un fait, la loi a dû l'admettre, et la preuve par *témoins*, qui n'est, dans les matières civiles, reçue qu'avec beaucoup de réserve, joue un [illegible]

Dans la preuve testimoniale on doit considérer : 1° la nature et la qualité des faits, c'est-à-dire s'ils sont possibles ou impossibles, ordinaires et vraisemblables, récents ou anciens; 2° les qualités et personnes des *témoins*.

En général, il est nécessaire, pour accorder pleine confiance à un témoignage, que le *témoin* [illegible] la réalité des faits. « La condition essentielle, dit Jousse, est que le *témoin* dépose de ce qui s'est passé en sa présence, c'est-à-dire qu'il doit déposer du fait comme l'ayant vu ou comme l'ayant entendu de ses propres oreilles, s'il s'agit de choses qui tombent sous l'organe de l'ouïe. En effet, il est constant que la certitude, qui est nécessaire pour former un témoignage, ne peut être produite que par la vue ou par l'ouïe, n'y ayant que ces deux sens capables de recevoir les images des actions et des paroles des hommes, telles qu'elles sont nécessaires pour produire une connaissance parfaite. » Néanmoins, dans certains cas, les simples ouï-dire eux-mêmes servent de moyens d'instruction et, en matière criminelle, on peut entendre un *témoin* qui ne dépose que par ouï-dire; mais, comme le dit le proverbe latin : *fama crescit eundo*, on ne saurait trop se méfier des témoignages basés sur ces bruits vagues, d'autant moins dignes d'être crus qu'ils passent par un plus grand nombre de bouches.

Les *témoins* doivent déposer oralement, et tout témoignage qui n'est pas oral doit être rejeté. Toutefois, cette règle comporte des exceptions : 1° à l'égard des hauts fonctionnaires que la loi autorise à déposer par écrit; 2° à l'égard de ceux qu'une infirmité a privés de l'usage de la parole. En outre, l'emploi des notes pourrait être toléré dans les affaires spéciales où les *témoins* auraient à déposer sur des questions de chiffres.

Les *témoins* doivent déposer respectueusement, nu-tête et sans armes, bien que l'inobservation de ces déférences ne puisse entraîner la nullité de leur déposition.

— *Dispenses de témoigner.* En thèse générale, nul ne peut se soustraire, devant les juridictions ordinaires, à l'obligation de fournir son témoignage. Une exception a été néanmoins introduite à cet égard en faveur des avocats, avoués, notaires, confesseurs, chirurgiens, sages-femmes, médecins, en un mot de toutes personnes qui, par leur état, sont dépositaires des secrets d'autrui. Mais cette exception, dont l'unique but est de prévenir des révélations indiscrètes, ne doit point être appliquée rigoureusement et la dispense de déposer en justice ne saurait être un privilége de profession. L'exception dont il s'agit ne doit, par conséquent, est admise qu'autant que le fait a un caractère essentiellement confidentiel, tel que celui qui aurait pu être déclaré au prêtre en confession. Les autres personnes que celles dont nous venons de parler sont toujours tenues de déposer devant la justice sur tous les faits dont elles ont connaissance, et cela quand bien même ces faits leur auraient été confiés sous le sceau du secret et qu'elles auraient promis par serment de ne jamais les révéler.

— *Incapacités de témoigner.* Il y a d'abord des incapacités absolues. Ce sont celles [illegible] l'âge, ou des motifs d'indignité. Bien qu'aucune disposition législative n'existe à cet égard, il est évident qu'un insensé ne peut être *témoin*, à moins toutefois qu'il ne soit entendu à titre de simples renseignements devant une cour d'assises, en vertu du pouvoir discrétionnaire confié au président, et que le jury ne soit averti de l'état intellectuel du *témoin*. Les enfants au-dessous de quinze ans peuvent être entendus comme *témoins*, sauf à [illegible]
[illegible] forme de déclaration et sans prestation de serment, sans toutefois que leur prestation [illegible] être considérée comme [illegible]

[illegible] l'aveugle, on [illegible]
[illegible] être effectuée que par la vue, l'aveugle est évidemment incapable; de même le sourd est incapable de déposer sur un fait qui n'a pu être connu que par l'ouïe. Pour ce qui concerne le muet, il peut être entendu comme *témoin*, s'il a reçu l'instruction nécessaire pour suppléer à la parole par des moyens certains. Mais il a été jugé qu'un sourd-muet qui ne sait pas écrire ne peut être entendu comme *témoin*.

L'étranger peut être *témoin*, car la loi ne [illegible]

L'article 28 du code pénal déclare incapable de déposer en justice, autrement que pour y donner de simples renseignements, quiconque aura été condamné à la peine des travaux forcés, de la détention, de la réclusion, du bannissement ou de la dégradation civique.

Il y a ensuite des incapacités relatives. On entend par là celles qui n'empêchent de déposer que dans certains cas; telles sont les incapacités résultant, par exemple, de l'intérêt personnel qu'on peut avoir dans un procès, d'un certain degré de parenté avec une [illegible] de défenseur de cette partie.

Du principe que nul ne peut être à la fois *témoin* et partie dans une contestation, il résulte qu'on doit écarter la déposition d'une personne toutes les fois qu'elle a un intérêt direct dans la cause. Cet intérêt est, en effet, un motif qui rend suspecte la sincérité de son témoignage. Néanmoins, quel que soit cet intérêt, il ne doit point suffire devant les tribunaux criminels ou correctionnels pour mettre obstacle à l'audition des *témoins*. Ainsi, devant les juridictions répressives, les créanciers ou les débiteurs de l'accusé doivent être entendus comme *témoins*; de même les syndics d'une faillite doivent être entendus en la même qualité alors qu'ils ne se sont point portés dénonciateurs.

Comme les liens de parenté à un proche degré avec les parties ne permettent point à une personne de déposer avec impartialité, le témoignage des proches parents est exclu par la loi en matière civile et en matière criminelle. Ainsi, ne peuvent être *témoins*, ni en matière correctionnelle ou de simple police ni en matière criminelle, les ascendants ou descendants des prévenus ou des accusés, ou de l'un d'eux; ses frères et sœurs ou alliés au même degré; son mari ou sa femme, même après la séparation de corps; le *témoin*, en effet, ne doit point être placé entre ses affections et sa conscience. Toutefois, l'audition de ces personnes ne constitue point une cause de nullité lorsque, soit le ministère public, soit la partie civile, soit le prévenu ou l'accusé, ne se sont point opposés à ce qu'ils soient entendus. Mais, en vertu du principe : *affinitas affinitatem non parit*, cette prohibition ne s'étend point aux alliés des alliés. C'est ainsi que le mari de la sœur de la femme de l'accusé, la femme du beau-frère de l'accusé peuvent être entendus comme *témoins*. Mais les prohibitions fondées sur le lien du mariage ne sauraient être applicables aux unions illégitimes, et la femme unie à l'accusé, mais seulement comme maîtresse, peut être entendue comme *témoin*.

D'après l'article 322 du code d'instruction criminelle, le dénonciateur dont la dénonciation est pécuniairement récompensée par la loi ne peut être *témoin*. La loi a, avec raison, écarté son témoignage, car il a au procès un intérêt personnel qui le pousse à faire tous ses efforts pour faire condamner l'accusé, et, d'ailleurs, il a fait preuve de cupidité en exigeant un salaire pour un acte qui doit être [illegible] devoir.

Quant aux officiers de police, ils peuvent être entendus en témoignage pour expliquer ce qui est porté aux procès-verbaux qu'ils ont dressés ou pour déposer sur des faits énoncés en leurs procès-verbaux. Néanmoins, les employés de la police qui sont salariés pour être dénonciateurs doivent-ils être considérés comme officiers de police? Les opinions sont divisées à cet égard; suivant nous, le témoignage de ces personnes ne devrait point être accepté, car si elles ne sont point récompensées pour faire telle ou telle dénonciation, il est évident qu'elles le sont pour dénoncer tous les crimes et délits qui parviennent à leur connaissance. Ces hommes ont, d'ailleurs, un intérêt direct à la condamnation, car ils tiennent à prouver à leur supérieur leur habileté à découvrir les vrais coupables. Mais la prohibition de témoignage portée contre le dénonciateur salarié ne s'étend point à ses parents et alliés.

Comme l'accusé n'a le droit de demander au ministère public par qui il a été dénoncé qu'après son acquittement, il est du devoir du ministère public d'écarter lui-même le dénonciateur, ou du moins de le faire connaître avant qu'il soit appelé comme *témoin*. Mais, dans aucun cas, on ne doit considérer comme dénonciateur celui qui n'aurait fait que prévenir l'autorité de l'existence d'un crime ou d'un délit, sans en faire connaître l'auteur. Dans les débats criminels, le jury doit avoir [illegible] du *témoin* dénonciateur au moment même où ce *témoin* va déposer. D'après M. Cubain (n° 4..), l'omission de cette formalité serait une cause de nullité.

Sous la législation de brumaire an IV, la qualité de partie plaignante était une cause d'exclusion de témoignage. Ce motif n'existe plus sous notre code d'instruction criminelle, le plaignant n'étant plus aujourd'hui partie à ce seul titre; il a bien intérêt à la condamnation de l'accusé, mais cet intérêt ne suffit point pour faire écarter son témoignage, puisqu'il peut encore, après sa déposition, se porter partie civile. *A fortiori*, ne pourrait être repoussé celui qui a souffert du délit ou du crime, s'il n'a point porté plainte et si les poursuites ont eu lieu d'office. C'est ainsi que la victime d'une tentative de viol, alors qu'elle n'est ni plaignante ni dénonciatrice et qu'elle ne réclame aucuns dommages et intérêts, peut être entendue en qualité de *témoin*, quand bien même le père serait dénonciateur. La partie lésée peut donc être toujours entendue comme *témoin* lorsqu'elle ne s'est pas constituée partie civile. En outre, doit être considéré comme plaignant et non comme dénonciateur, celui qui déclare à la justice un crime ou un délit commis non-seulement à son préjudice, mais encore au préjudice de ceux dont il a l'administration.

Mais, ainsi qu'il résulte de la jurisprudence constante de la cour de cassation, la partie civile ne peut jamais être entendue comme *témoin*, à raison de l'intérêt trop direct qu'elle a dans le débat.

Quant au coaccusé, bien que le code d'instruction criminelle ne le dise pas expressément, il ne peut jamais être entendu comme *témoin;* il est lui-même partie aux débats, et il est, d'ailleurs, évident qu'il a un trop grand intérêt à rejeter entièrement sur autrui l'accusation qui pèse en partie sur lui. Mais les motifs qui excluent la déposition du coaccusé n'existent point à l'égard de celui qui, ayant été inculpé originairement, a été depuis acquitté ou mis hors de cause. On ne saurait même considérer comme un coaccusé, ne pouvant être entendu en qualité de *témoin*, celui qui a été envoyé devant une autre juridiction sous l'inculpation d'un délit différent, quoique se rattachant au même fait.

Il est évident qu'il existe, dans une même affaire, une incompatibilité absolue entre les fonctions de juge ou de juré et celles de *témoin;* de plus, le juré qui aurait acquis, en dehors des débats, la connaissance personnelle de certains faits relatifs à l'accusation devrait les effacer de sa mémoire pour ne considérer que les preuves qui se produisent à l'audience; les fonctions de *témoin* et celles de ministère public sont incompatibles également, car le ministère public est partie dans la cause et il y a, par conséquent, lieu d'appliquer la règle : *nemo idoneus testis in rem suam;* mais cette prohibition n'existe plus quand l'officier du ministère public n'a pas eu la direction des poursuites et ne s'est point chargé de les soutenir; en effet, il n'est plus alors partie dans le procès.

De même, les fonctions de défenseur sont radicalement incompatibles avec la qualité de *témoin*, car le défenseur s'identifie tellement avec les intérêts de son client qu'il devient en quelque sorte partie lui-même dans les débats, et on doit alors, sinon suspecter sa bonne foi, du moins se défier de l'entraînement de son zèle.

— *Audition en justice des hauts fonctionnaires.* L'audition de certaines personnes haut placées en dignité et dont le témoignage est utile à la manifestation de la vérité a été soumise à des règles spéciales, tracées par le code d'instruction criminelle (art. 510 à 517). L'article 510 de ce code porte que les princes et princesses du sang ne peuvent être cités comme *témoins* (disposition virtuellement abrogée depuis l'établissement de la République), ainsi que les grands dignitaires et le ministre de la justice, même pour les débats qui ont lieu en présence du jury, si ce n'est dans le cas où le chef de l'État aurait autorisé leur comparution sur la demande d'une partie et sur le rapport du ministre de la justice. A part cette exception, les dépositions des personnes de cette qualité sont rédigées par écrit et reçues par le premier président de la cour d'appel, si ces personnes résident ou se trouvent au chef-lieu d'une cour d'appel; dans le cas contraire, par le président du tribunal de première instance de l'arrondissement dans lequel elles ont leur domicile, où elles se trouveraient accidentellement. A cet effet, il est adressé au président par la cour ou le juge d'instruction saisi de l'affaire un état des faits, demandes et questions sur lesquels le témoignage est demandé. Le président se transporte chez les personnes dont il s'agit pour recevoir leurs dépositions. Ces dépositions sont immédiatement remises au greffe, ou envoyées closes et cachetées au greffe de la cour du juge requérant et communiquées sans délai au ministère public. Dans les débats, elles doivent être, sous peine de nullité, lues publiquement au jury. Lorsque le chef de l'État a ordonné ou autorisé la comparution des personnes ci-dessus mentionnées, l'ordonnance désigne le cérémonial à observer à leur égard.

Quant aux ministres autres que le ministre de la justice, aux conseillers d'État chargés d'une partie dans l'administration publique,

aux généraux en chef en activité de service, aux ambassadeurs ou autres agents [illegible] tes près les cours étrangères, on [illegible] à le[illegible] égard de la manière suivante : [illegible] déposition est requise devant la cour d'assises, ou devant le juge d'instruction du lieu de leur résidence [illegible] de celui où ils se trouveraient accidentellement, ils devront la fournir dans les formes ordinaires. S'il s'agit d'une déposition relative à une affaire poursuivie hors du lieu où ils résident pour l'exercice de leurs fonctions et de celui où ils se trouveraient accidentellement, et si cette déposition n'est pas requise devant le jury, le président ou le juge d'instruction saisi de l'affaire adresse à celui du lieu où résident ces fonctionnaires à raison de leurs fonctions un état des faits, demandes et questions sur lesquels leur témoignage est requis.

S'il s'agit du témoignage d'un agent résidant auprès d'un gouvernement étranger, cet état est adressé au ministre de la justice, qui en fait le renvoi sur les lieux et désigne la personne qui doit recevoir la déposition. Le président ou le juge d'instruction auquel cet état est transmis fait assigner le fonctionnaire devant lui et reçoit par écrit sa déposition, qui est envoyée close et cachetée au greffe de la cour ou du juge requérant, et commun[illegible] suivant les dispositions prescrites par la loi.

En outre, le décret du 4 mai 1812 contient les prescriptions suivantes: Les ministres ne peuvent être entendus comme *témoins* que dans le cas où, sur la demande du ministère public ou d'une partie, et sur le rapport du ministre de la justice, leur audition a été autorisée par un décret spécial, qui règle en même temps la manière dont ils doivent être entendus et le cérémonial à observer à leur égard. Dans le cas où les préfets ont fait personnellement, ou requis les officiers de police judiciaire, chacun en ce qui le concerne, de faire tous les actes nécessaires à l'effet de constater les crimes, délits ou contraventions, conformément à l'article 10 du code d'instruction criminelle, si le bien de la justice exige qu'il leur soit demandé de nouveaux renseignements, les officiers chargés de l'instruction les leur demandent par écrit et les préfets sont tenus de les donner dans la même forme. Dans les autres affaires, si les préfets ont été cités comme *témoins* et qu'ils allèguent, pour s'en excuser, la nécessité du service de l'État, il n'est point donné suite à la citation. Dans ce cas, les officiers chargés de l'instruction, après qu'ils se sont entendus avec les préfets sur le jour et l'heure, viennent dans leurs demeures pour recevoir leurs dépositions. Quand les préfets cités comme *témoins* ne s'excusent pas, ils sont reçus par un huissier à la première porte du Palais de Justice, introduits dans le parquet et placés sur un siége particulier. Ils sont reconduits de la même manière qu'ils ont été reçus. L'article 6 du décret du 4 mai 1812 applique les dispositions qui précèdent aux présidents du conseil d'État, aux ministres d'État et conseillers d'État, quand ils sont chargés d'une administration publique, aux généraux en activité de service, aux ambassadeurs et autres agents diplomatiques près les cours étrangères.

— *Dispositions générales.* La liste des *témoins* doit être notifiée à l'accusé. L'audition, avec prestation de serment, de *témoins* dont les noms n'ont pas été exactement [illegible] dans l'acte de notification délivré à l'accusé n'est pas une cause de nullité lorsqu'elle n'a pas eu lieu contre l'opposition de l'accusé (Cass., 6 avril 1848). L'irrégularité [illegible] par la notification faite à l'accusé de la liste de *témoins*, et résultant de ce que l'huissier instrumentaire n'a pas écrit ses nom et prénoms dans le corps de son acte, ne peut être proposée comme ouverture à cassation, alors que cette notification porte la signature de l'huissier et que [illegible] ne s'est [illegible] à l'audition des *témoins* portés sur cette liste (Cass., 31 juillet 1847).

Un *témoin* régulièrement notifié à l'accusé peut néanmoins être entendu sans prestation de serment et en vertu du pouvoir discrétionnaire du président, lorsqu'il se trouve dans la catégorie des *témoins* dont la [illegible] ne peut, aux termes de l'article 322 du code d'instruction criminelle, être reçue à raison de leur parenté avec l'accusé, et cela alors même que le ministère public et l'accusé ne se seraient pas [illegible] tion dans la forme [illegible] n'aurait pas été, à [illegible] des *témoins* en vertu d'un arrêt de la cour d'assises (Cass., 30 avril 1847).

Aucun motif d'intérêt personnel ne saurait [illegible] le *témoin* de [illegible] pour son serment [illegible] sous la [illegible] imposée. En conséquence, [illegible] de faux témoignage [illegible] de [illegible] d'une accusation de meurtre, [illegible] dans une accusation de faux témoignage portée contre un [illegible] comme *témoin* [illegible] fausse en faveur de [illegible] et la [illegible] de meurtre [illegible] (Cass., 23 décembre 1847). [illegible] arrêt [illegible] que le mensonge d'un *témoin* [illegible] sous un nom qu'il ne [illegible] peut autoriser l'accusé à s'opposer à sa [illegible] dition, ou à demander le renvoi de l'affaire à une autre session, mais ne peut fournir ouverture à cassation.

La cour de cassation a également [illegible] (arrêt du 11 novembre 1847) que l'article 320 du code d'instruction criminelle, aux termes duquel chaque témoin doit, après sa déposition, rester dans l'auditoire, n'est point prescrit à peine de nullité. L'arrêt est basé sur ce que la prescription de cet article n'est point substantielle dans l'intérêt de la défense et que, dès lors, son inobservation ne saurait entraîner la nullité.

La formule de la prestation du serment [illegible] devant la cour d'assises n'est pas régulièrement constatée, et elle est, par suite, présumée avoir été omise quand, dans la relation qui en a été insérée au procès-verbal des débats, les mots *parler sans haine* remplacent d'autres mots que l'on a fait disparaître à l'aide d'un grattage non approuvé (Cass., 22 avril 1847).

— *Interpellations aux témoins.* Le droit d'adresser des interpellations aux *témoins* appartient au ministère public, aux prévenus ou accusés et à la partie civile. « Toutefois, dit Dalloz, l'exercice de cette faculté ne saurait excéder les limites du droit de défense; c'est pourquoi les questions que l'accusé ou la partie civile veut adresser à un *témoin* doivent être posées par l'organe du président, afin d'éviter que, sous le prétexte de la défense, l'accusé, la partie civile ou leurs défenseurs ne se livrent à des reproches contre les *témoins* ou à des investigations qui, n'ayant aucun rapport avec les faits de l'accusation, dégénéreraient en injure ou en diffamation. Mais, comme le président n'est que le maître de la police de l'audience, son pouvoir ne va pas jusqu'à enlever à un accusé l'exercice d'une faculté aussi importante. » Le tribunal entier doit donc décider, quand il y a réclamation, si une question sera ou non posée.

— *Des faux témoins.* La loi punit le faux témoignage de peines sévères. En matière de crimes et de délits, les peines sont graduées selon que le faux témoignage a eu lieu en cour d'assises, devant un tribunal correctionnel ou devant un tribunal de police. Celui qui porte faux témoignage en cour d'assises soit contre, soit en faveur de l'accusé, est puni de la peine des travaux forcés à temps, si l'accusé a été condamné à une peine plus forte que celle des travaux forcés à temps; le faux *témoin* qui a déposé contre lui subira la même peine. En matière correctionnelle, le faux *témoin* est puni de la reclusion et, devant un tribunal de police, de la dégradation civique jointe à un emprisonnement de un an au moins et de cinq ans au plus. En matière civile, le faux *témoin* est puni de la peine de la reclusion. Le faux *témoin* qui, en matière correctionnelle ou civile, a reçu de l'argent, une récompense quelconque ou des promesses, est puni des travaux forcés à temps, dans le même cas, s'il s'agit de matière de police, la peine qui le frappe est celle de la reclusion et, dans tous les cas, ce que le faux *témoin* a reçu est confisqué. L'individu qui s'est rendu coupable de subornation de *témoins* est passible des mêmes peines que le faux *témoin* (art. 361-365 du code pénal). Les poursuites contre les faux *témoins* n'ont lieu qu'à l'occasion d'une déposition orale et non à l'occasion de déclarations faites lors de l'instruction écrite. En outre, elles doivent avoir [illegible] le faux témoignage est fait pour ou contre le prévenu, et non à l'occasion d'un témoignage sur un fait indifférent ou n'ayant pas trait à la culpabilité. D'après l'article 330 du code d'instruction criminelle, lorsque, pendant un procès, la déposition d'un *témoin* paraît fausse, le président peut, soit sur la réquisition du ministère public, de l'accusé ou de la partie civile, soit d'office, ordonner immédiatement son arrestation. Le [illegible] ou l'un des juges par lui commis doivent remplir [illegible] premier, les fonctions d'officier de police judiciaire [illegible] aux juges d'instruction dans les autres cas. Les pièces d'instruction sont ensuite transmises [illegible] dant les débats d'un procès, il peut être [illegible]

[illegible]

matière civile, le *témoin* peut requérir du [illegible]

[illegible]

est domicilié dans le canton où il est entendu; [illegible]

[illegible] entre [illegible]

Devant un tribunal civil, le *témoin* obtient le prix d'une journée de travail à raison de son état, deux journées s'il n'a pas été entendu le premier jour. La taxe est au minimum [illegible] mètres, il reçoit en outre une indemnité de [illegible] aller et retour. En matière criminelle, correctionnelle et de police, la taxe est payée [illegible] poser et avancée par le trésor public lorsque c'est le ministère public qui l'a cité pour l'entendre. Cette taxe est très-variable. A Paris [illegible] dans les autres villes, de 1 franc; les femmes et les enfants au-dessous de quinze ans ap[illegible] 1 fr. 50; dans les villes de 40,000 âmes et au-dessus, 1 franc; dans les autres villes, 0 fr. 75. Les *témoins* domiciliés à plus d'un myriamètre dans l'arrondissement où ils déposent reçoivent pour indemnité de voyage 1 franc par myriamètre pour aller et autant pour le retour; hors de l'arrondissement, 1 fr. 50 par myriamètre. En outre, ils reçoivent une indemnité de séjour qui est, par jour, de 3 francs à Paris, 2 francs dans les villes de 40,000 âmes et au-dessus, et de 1 fr. 50 dans les autres villes. La taxe des indemnités de voyage et de séjour est doublée si les témoins sont des enfants mâles au-dessous de quinze ans et des filles au[illegible] faire accompagner par leur père, mère, tuteur ou curateur.

Outre les deux espèces de *témoins* dont nous avons parlé, quelques auteurs (notamment M. d'Auvilliers) distinguent le *témoin* certificateur et le *témoin* honoraire.

Le *témoin certificateur* est celui qui intervient dans un acte afin de certifier qu'il connaît les parties. Quand le nom, l'état et la demeure des parties ne sont pas connus des notaires qui reçoivent un acte, ils doivent leur être attestés, dans l'acte, par deux citoyens connus d'eux, ayant les mêmes qualités que celles qui sont exigées pour remplir les fonctions de *témoin* instrumentaire. Les *témoins* certificateurs sont encore appelés, dans la plupart des cas, pour les actes de notoriété (v. ce mot).

On donne le nom de *témoins honoraires* aux parents et amis des futurs qui, par honneur et politesse, apposent leur signature au bas du contrat de mariage.

— [illegible] Les *témoins* ont aujourd'hui remplacé les se[illegible] puisqu'ils n'ont plus, comme autrefois, à se mesurer avec les seconds de l'adversaire; mais elle n'en est pas moins délicate. Un homme d'esprit a dit avec raison : « On n'est jamais [illegible] l'on réfléchit à la légèreté avec laquelle certaines personnes acceptent ce rôle difficile, on sent toute la justesse de ce mot. Il nous suffira d'expliquer quels sont les devoirs des *témoins* dans toute rencontre pour faire ressortir leur importance. Lorsqu'un motif de duel existe entre deux personnes, l'insulté doit faire choix de deux amis et les envoyer [illegible] en rapport avec les *témoins* qu'il charge de défendre sa cause. Dès lors, l'individualité [illegible] que sur le terrain. Les quatre *témoins* se rassemblent; ils établissent d'abord qu'il y a motif à duel ou à arrangement, dont ils posent les bases. Il est, en ce cas, capital de nettement déterminer les motifs de la querelle et la part qui revient à chacun. Lorsque, d'un avis commun, l'affaire ne peut s'arranger et qu'elle exige une réparation par les armes, celui qui a été insulté a le droit de choisir les armes qui lui conviennent; les *témoins* débattent les conditions du combat et [illegible]

[illegible]

ple, il nous suffira de rappeler le duel qui eut [illegible]

[illegible]

droit de son côté; en cas contraire, il doit refuser l'honneur contestable d'aller soutenir une cause qu'il sait mauvaise. Enfin, avant de se rendre chez l'adversaire, il lui importe de bien définir les pouvoirs qui lui sont confiés et de prévoir toutes les difficultés qui peuvent surgir. Il nous suffira de dire à ce propos que, d'après le code Châteauvillard, tout *témoin* qui a manqué à son mandat, dépassant les pouvoirs qui lui sont confiés, est responsable vis-à-vis de son tenant du dommage causé à son honneur et peut, par conséquent, avoir à se battre avec celui qu'il était d'abord chargé de représenter. Lorsque tout arrangement est jugé impossible, les *témoins* s'entendent sur le choix des armes et les conditions du combat. Il est presque superflu d'ajouter qu'à moins de stipulations expresses les armes choisies doivent être absolument étrangères aux deux combattants. Pour l'établir, il nous suffirait de rappeler le duel Beauvallon et Dujarier et la malheureuse participation qu'y a prise M. G. de Cassagnac. Il est évident qu'un duel au pistolet ne peut être loyal lorsque l'un des deux adversaires connaît l'arme qui lui est confiée. Lorsque la rencontre a lieu à l'épée, il doit en être de même. Certains tireurs ne peuvent se servir que d'armes très-légères; d'autres, au contraire, préfèrent des épées plus lourdes. Enfin, quelques-uns ont la précaution par trop prudente de ne tirer à la salle qu'avec des épées mouchetées, en tout point semblables à celles dont ils comptent se servir en cas de besoin. Ajoutons, et cette dernière considération est capitale, que, lorsque le pistolet est l'arme choisie, les *témoins* doivent [illegible] lets de tir; le pistolet de combat seul doit être employé, car il égalise presque les chances en déroutant les tireurs habitués aux armes rayées. Sur le terrain, les *témoins* donnent le signal du feu suivant les conventions arrêtées. Seuls ils sont juges de l'opportunité d'échanger une seconde balle; ils arrêtent le combat ou en permettent la continuation suivant que l'insulté leur semble motiver une rencontre plus ou moins prolongée. Lorsque le moment semble venu d'empêcher le combat de continuer, les *témoins* prononcent la formule sacramentelle : « L'honneur est satisfait. » Puis ils rédigent en double un procès-verbal de la rencontre. En terminant, qu'il nous soit permis de déplorer la facilité avec [illegible] documents, qui ne devraient être rendus publics que dans des cas fort rares. Ainsi que [illegible] sir de voir son nom dans les journaux, de se faire de la réclame, qu'il faut attribuer la plu[illegible] l'on n'a à regretter que la mort des canards [illegible]

TEMPE [illegible] sens. On ne sait si ce mot est le même que [illegible] sens est difficile à découvrir). Anat. Région latérale de la tête, comprise entre l'œil, le [illegible] jusqu'à la fin du XVII^e siècle.

— [illegible] au boucher pour tenir écartés les deux côtés du ventre d'un animal qu'il a ouvert.

— Encycl. V. [illegible]

TEMPE s. f. (tan-pé — nom géogr.). Val[illegible]

[illegible]

aux forêts qui les couvrent. (A. Martin.) *Le* [illegible]

[illegible]

TEMPE [illegible] Pénée, entre le mont Ossa et l'Olympe. Ovide la décrit exactement :

[illegible]

un bruit formidable.

[illegible]

[illegible] militaire de cette ville et en fut le premier [illegible] tenant général, il [illegible] en 178[illegible] [illegible] le premier volume est une traduction de l'ou- [illegible]

TEMPÉRAMENT s. m. [illegible] — lat. *temperamentum*, combinaison proportion- [illegible] de *temperare*, mélanger convenablement, modérer). État physiologique déterminé par la prédominance d'un élément, d'un organe, [illegible] *La vertu prend la teinte du* TEMPÉRAMENT. (Pré- [illegible] TEMPÉRAMENTS *ennemis de toute résistance.* [illegible] *mété qui vient des principes est bien autrement roide que celle qui vient du* TEMPÉRA- [illegible] *vient à modifier les fâcheuses dispositions du* TEMPÉRAMENT. (Giraud.) *Un fanatisme uto-* [illegible]

[illegible] *ciales : Chaque nation a son caractère propre,* [illegible] *tuel de la France n'est qu'un milieu entre des* [illegible] *trêmes, quelque chose de clair, de simple, de* [illegible] *Par son* TEMPÉRAMENT, *plus encore que par sa situation géographique, la France est une* [illegible] *tive, à ses passions cosmopolites, il faut des* [illegible] (L. Blanc.) [illegible] tegnt.)

— Complexion amoureuse, aptitude au plaisir de l'amour : *Les femmes qui* [illegible] TEMPÉRAMENT *sont peu fécondes.* [illegible]

— [illegible] terme entre des choses extrêmes et opposées. [illegible]

[illegible] *lettres patentes solennellement enregistrées qui* [illegible] Tocqueville.)

[illegible]

[illegible] *et corrigeait les défauts de l'âge.* (Fléch.) *Charlemagne mit un tel* TEMPÉRAMENT *dans les ordres de l'État, qu'ils furent contre-balan-* [illegible] *doit être* TEMPÉRAMENT *et mesure dans les relations des hommes.* (J. Simon.)

— [illegible] ténuer l'effet désagréable que produirait cette substitution.

— [illegible]

— [illegible] faculté plus ou moins grande que possèdent les diverses espèces ou variétés de résister aux influences extérieures.

— Syn. **Tempérament, complexion, constitution** [illegible] V. COMPLEXION.

— Encycl. [illegible] sertations nombreuses auxquelles on s'est [illegible] saient quatre principaux : le phlegmatique, [illegible] tre humeurs cardinales : le sang, la bile, la [illegible] bile, créations fantastiques de l'ancienne mé- [illegible] science, ont disparu les *tempéraments* phleg- [illegible] plupart des médecins admettent encore qua- [illegible] manifestations pathologiques que des dispo- [illegible] ment avec la santé. Nous en dirons cependant quelques mots.

Le *tempérament* sanguin est caractérisé essentiellement par l'accroissement de la [illegible] sidérable du système vasculaire et par la suractivité fonctionnelle des capillaires généraux et parenchymateux. La pléthore n'en est que l'exagération morbide. Il entraîne [illegible] tions de nutrition sur celles de relation. Les maladies auxquelles il expose surtout sont les congestions sthéniques et les hémorragies. Quand on a voulu y joindre les inflammations, on s'est trompé. Le *tempérament* [illegible] lement leur intensité une fois qu'elles sont développées, car elles trouvent un aliment [illegible] duction de l'hypertrophie du cœur, des altérations de l'aorte et des gros vaisseaux, peut-être la phlébite. Les gens sanguins ont, [illegible] d'une teinte vermeille, les cheveux châtains et souples, une physionomie animée et gaie, des formes arrondies et gracieuses. Leurs forces musculaires sont développées, leur imagination ardente, leurs passions violentes, [illegible] leur caractère aimable et généreux. On remarque enfin qu'ils sont très-portés aux plaisirs de l'amour. D'après ce [illegible] siques et moraux de certains hommes célèbres, Henri IV et Mirabeau seraient des types du *tempérament* sanguin.

Les individus nerveux sont généralement [illegible] sionomie mobile est pleine d'expression. [illegible] qu'au plus haut point, dit M. Adelon, ils présentent tous les degrés de la grandeur et de la misère du caractère moral de l'homme, alliant quelquefois la noblesse, la dignité, l'a- [illegible] plus ridicule, l'envie, la haine, la cruauté, la misanthropie la plus profonde. Tels furent Tibère, Louis XI, Pascal, J.-J. Rousseau, [illegible] ces caractères peuvent se modifier suivant les circonstances. De même qu'ils s'exagèrent facilement jusqu'à l'état pathologique au milieu des excitations d'une civilisation raffinée, [illegible] d'une vie régulière. Rien de plus commun chez les individus doués du *tempérament* nerveux que le brusque passage d'une exaltation [illegible]

[illegible] culièrement l'hystérie, l'hypocondrie et l'a- [illegible]

Le *tempérament* bilieux, dû très-probable- [illegible] est toujours très-développé, se révèle à l'ob- [illegible] peau est d'un brun plus ou moins foncé, le système pileux très-abondant et fortement coloré en noir; les yeux, également noirs, s'accordent avec les traits accusés du visage [illegible] de ce *tempérament*, écrit encore M. Adelon, ont, en général, beaucoup de capacité; leurs sensations et leurs passions sont intenses et durables; leurs déterminations fortes, har- [illegible] épreuve; ils se distinguent par une grande ambition et par une opiniâtreté non moins grande pour la satisfaire. Ce sont surtout les caractères de ce *tempérament* que présentent les plus grands hommes, les hommes qui ont honoré l'humanité par l'élévation de leur caractère et ceux qui l'ont désolée par leur ambition effrénée. C'est avec ces traits qu'on [illegible] Brutus, Mahomet, Sixte-Quint, Cromwell, le czar Pierre, Napoléon. » Le *tempérament* bi- [illegible] les hommes et s'observe bien plus souvent [illegible] climats. Les maladies auxquelles il prédispose sont celles du foie, des voies digestives et les hémorroïdes.

Les individus lymphatiques se font remarquer par leur peau blanche et fine, leurs cheveux blonds, leurs yeux bleus, leurs formes arrondies et un peu féminines, la mollesse de leurs tissus, la lenteur de leurs mouvements et leur apathie générale. Ils paraissent sentir moins vivement que les autres et sont or- [illegible] sion. Ce *tempérament*, très-commun chez les [illegible] sition aux scrofules, au rachitisme et à la tuberculisation pulmonaire.

Ces quatre *tempéraments*, plus ou moins caractérisés, plus ou moins distincts, peuvent être modifiés considérablement par les habitudes, le climat, l'alimentation et enfin par [illegible] période moyenne de l'existence qu'ils sont tranchés et faciles à reconnaître. Il n'est pas rare de les voir s'effacer aux approches de la vieillesse. Il est bon d'ajouter en terminant [illegible] nature avec les caractères tranchés que nous leur avons attribués dans notre courte description. Leurs traits principaux se fondent [illegible] bilioso-nerveux, etc., et, malgré ces subdivisions, il reste un grand nombre d'individus qu'il faut bien se résigner à laisser en dehors de toute classification.

« Il faut, dit M. Béhier, se garder de confondre le *tempérament* avec la constitution et l'idiosyncrasie. Ces mots sont bien près d'être synonymes; quelquefois même ils sont [illegible] tuel, et, selon nous, c'est un tort. Tous trois [illegible] conomie; mais le mot *tempérament* exprime [illegible] sur la constitution; celle-ci, cependant, offre des traits spéciaux. Par constitution, on doit entendre l'état général qui résulte de l'action collective des différents actes de l'économie et dans lequel l'influence du *tempérament* entre pour sa part. L'idiosyncrasie, au contraire, est une disposition générale qui détermine une tendance particulière plus ou moins marquée à contracter ou à éviter telle ou telle forme pathologique. Le *tempérament*, la constitution concourent vraisemblablement [illegible] fait hypothétique, et, en dehors de ces deux dernières influences, on retrouve l'idiosyncrasie, que nous ne pouvons nullement reconnaître *à priori*, que nous jugeons par ses résultats souvent si extraordinaires et qui constitue un fait dont la cause nous est entièrement inconnue. Hallé admettait qu'il fallait chercher la raison des *tempéraments* dans les actions vitales des organes et dans leurs divers degrés d'irritabilité. Il plaça les fonde- [illegible] dans toutes les parties de l'organisme, tels que les systèmes vasculaire, nerveux et musculaire; 2° dans les principales régions du corps et les principaux organes. Les premiers constituaient les *tempéraments* généraux, les deuxièmes les *tempéraments* partiels.

Rostan, s'attachant à des idées purement organiques, substitua le mot constitution à celui de *tempérament* et en admit six espèces, qu'il fondait sur le degré de prédominance ou d'infériorité des divers appareils de l'économie : 1° prédominance de l'appareil digestif, [illegible] 2° [illegible] nance des appareils circulatoire et respira- [illegible] tous les appareils (*tempérament* lymphatique).

— Art vétér. [illegible] *tempérament* sanguin, 2° le *tempérament* lymphatique, 3° le *tempérament* nerveux. La [illegible] tico-nerveux, est difficilement appréciable.

Chez le cheval, [illegible] seaux, de la poitrine, l'étendue et la densité de ses poumons, le volume de son cœur, le grand diamètre de ses artères, le nombre de ses veines superficielles, le peu de capacité [illegible] cles, la rareté du tissu cellulaire, son origine, son agilité, ses habitudes douces et [illegible] Les solipèdes originaires des pays secs et chauds ou secs et froids, comme les chevaux arabes, barbes, espagnols, anglais de sang, donnent le type de ce *tempérament*. Ces animaux sont prédisposés aux maladies inflammatoires, aux congestions sanguines du poumon, de l'intestin et du tissu réticulaire du pied. Les chevaux qui ont les formes sèches, [illegible] saillants, la poitrine étroite, la peau fine, le caractère irritable, mais qui réunissent à tous ces caractères beaucoup de force et d'agilité, ont un *tempérament* nervoso-sanguin. Ces animaux sont prédisposés aux maladies nerveuses, telles que le tétanos, l'épilepsie, [illegible] Quant aux chevaux qui ont une grande charpente osseuse, des formes empâtées, une tête volumineuse, une poitrine étroite, un ventre très-développé, des membres gros, une peau épaisse chargée de crins et de poils longs et épais; chez lesquels les veines superficielles sont peu apparentes et les ganglions de l'auge, de l'entrée de la poitrine, du fourreau volumineux, dont les mouvements sont mous et lents, l'excitation nerveuse obtuse, ils présentent tous les signes qui caractérisent le *tempérament* lymphatique. Les chevaux poitevins, picards, flamands, hollandais, suisses et certains chevaux allemands offrent des exemples de cette espèce de *tempérament*. [illegible] farcin, aux affections catarrhales chroniques, [illegible] aux jambes.

Les chevaux anglais en général, les meck- [illegible] les navarrins, les limousins, les boulonais [illegible] Ils sont alertes, vigoureux, sensibles au fouet et résistent longtemps à l'influence des causes maladives générales ou individuelles.

L'âne et le mulet, quoique moins agiles que le cheval, n'en sont pas moins doués d'une grande énergie musculaire. Leurs muscles sont rouges et entourés d'un tissu cellulaire rare. Bien que leurs naseaux soient étroits, la poitrine de ces animaux est vaste, leur poumon dense et leur cœur gros. Leurs veines superficielles sont nombreuses et volumineuses. Leur excitabilité est généralement obtuse, mais elle est plus durable. Leur sobriété, leur énergie à soutenir les exercices pénibles et les privations de toute espèce, tout enfin dans ces animaux fait reconnaître la prédominance du système sanguin-nerveux. Or, cette prédominance rend raison, d'une part, de la fréquence des maladies inflammatoires subaiguës qui frappent l'âne et le mulet, de leur marche rapide, des symptômes nerveux dont elles s'accompagnent, et, d'autre part, de la prédisposition de ces animaux aux maladies essentiellement nerveuses, comme le tétanos et la paralysie.

Quant aux bêtes bovines, beaucoup d'auteurs ont prétendu qu'elles avaient un *tempérament* lymphatique; d'autres qu'elles avaient [illegible] du système digestif des bêtes bovines, l'étroitesse de leurs naseaux, le peu d'ampleur de leur poitrine, le peu de densité de leurs poumons réuni à l'abondance du tissu cellulaire interlobulaire, le petit volume de leur cœur comparé à celui du corps, la petitesse de leurs artères, le grand diamètre de leurs veines et le nombre quelquefois double de ces vaisseaux pour une artère, le développement considérable du système de la veine porte, l'existence de lymphatiques gros et [illegible] ganglions, enfin l'abondance du tissu cellulaire, on reste convaincu que, chez ces animaux paisibles, les systèmes gastrique, sanguin-veineux et lymphatique prédominent dans l'état de nature. Les climats, l'alimentation surtout, les avantages que l'homme désire retirer des animaux de l'espèce bovine quand il les destine au travail, à la boucherie ou à la sécrétion du lait modifient, dans l'espèce dont il s'agit plus que dans toutes les autres espèces domestiques, l'état de leur *tempérament* naturel, et de là sans doute sont nées les diverses idées émises sur le *tempérament* du gros bétail. Ainsi les bêtes à cornes du midi de la France, celles des pays de montagnes, tels que la Suisse, l'Auvergne, le Dauphiné, le Jura, sont évidemment d'un *tempérament* sanguin-veineux et légèrement nerveux. Au contraire, dans les localités basses, marécageuses ou boisées et généralement dans toutes celles où l'air est froid et humide, où les plantes renferment peu de principes nutritifs et excitants, ces conditions apportent des changements dans le *tempérament* des bêtes bovines. Tout dans les animaux de [illegible] système des vaisseaux blancs et du *tempérament* lymphatique. Les [illegible]

quent ces [illegible] sont [illegible] la plupart revêtent le type chronique. [illegible] les maladies [illegible] vermi[illegible] et [illegible], les embarras gastriques, la cachexie aqueuse sont les maladies qui attaquent le plus souvent les animaux lymphatiques.

Quant au mouton, le peu [illegible] de ses organes [illegible], son peu [illegible] pressionnabilité, sa stupidité, [illegible], la faiblesse et la lenteur de ses mouvements, son peu de sensibilité, les faibles réactions vitales qui se manifestent durant le cours des maladies graves dont il est atteint, le petit volume de son cœur, la flaccidité de ses artères, la petitesse de sa poitrine, le peu de densité de son poumon, la petite quantité de sang qui parcourt l'appareil circulatoire comparativement au volume du corps, indiquent suffisamment le peu d'excitabilité nerveuse [illegible] qui doit exister chez cet animal et la prédominance du *tempérament* lymphatique. Aussi les moutons sont-ils exposés à l'anémie, à l'hydrohémie ou pourriture, aux maladies vermineuses, etc.

La chèvre, qui, dans sa constitution, offre la même organisation anatomique que les espèces bovine et ovine, en diffère essentiellement par le *tempérament*. Son poumon, formé par un grand nombre de vésicules pulmonaires, son cœur ferme, son sang riche en matières organiques, ses muscles rouges, entourés d'un tissu cellulaire serré, enfin l'énergie, la vivacité, la sobriété de cet animal indiquent en lui un *tempérament* nerveux-sanguin et une organisation peu susceptible de devenir malade. C'est ce qui existe en effet.

Pour ce qui est du porc, animal omnivore, la juste proportion qui existe entre tous les systèmes organiques élémentaires qui entrent dans l'organisation de cet animal, son activité, sa vivacité, ses passions ardentes font reconnaître chez lui un *tempérament* sanguin. L'organisation et la vitalité de sa muqueuse intestinale et sa gloutonnerie l'exposent souvent aux gastro-entérites; d'ailleurs, cet animal est prédisposé à être atteint par beaucoup de maladies très-variées dans leur siège et leur nature.

Le *tempérament* du chien est essentiellement sanguin-nerveux; la grandeur de la respiration de cet animal, le volume de son cœur, la force et la vitesse de son pouls, ses mouvements énergiques et durables, son intelligence, la force de ses passions, la facilité avec laquelle il supporte la faim sans voir affaiblir son énergie, tout indique chez lui le *tempérament* sanguin-nerveux; aussi cet animal est-il prédisposé aux maladies inflammatoires de la peau, [illegible] ses intestinales, affections accompagnées souvent de symptômes cérébraux, et aux maladies essentiellement nerveuses, telles que l'épilepsie, la danse de Saint-Guy, etc.

— Mus. Dans le système moderne, [illegible] tempéré, on reconnaît que tous les intervalles ne peuvent pas être pratiqués dans leur justesse parfaite, mais qu'ils perdent tantôt sur un point, tantôt sur un autre, quelque [illegible]. En effet, l'expérience démontre qu'une suite de tierces majeures ou mineures, de quintes et de [illegible] rigoureuse, lorsqu'elles arrivent à un terme donné produisent un son ou trop haut ou trop bas, relativement aux premiers. C'est pour obvier à cet inconvénient que l'on est amené à altérer l'un ou l'autre son, afin de combiner les intervalles d'un mode avec [illegible] combinaison qu'on appelle *tempérament*. Le *tempérament* [illegible] courir d'assez grands risques qu'on dédaignerait d'y avoir recours.

TEMPÉRANCE s. f. (tan-pé-ran-se — lat. [illegible]) [illegible] *sont pas seulement pour nous des vertus de* [illegible] tueux.

Syn. **Tempérance, frugalité, sobriété** [illegible]

— Encycl. Les anciens admettaient dans l'homme l'existence de quatre vertus : la justice, la prudence ou sagesse, le courage et la *tempérance*. Cette distinction se trouve [illegible] rale. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire la *République* de Platon. Pour Platon, il y a trois parties dans l'homme : la raison, le cœur et le désir; à chacune de ces parties correspond une vertu spéciale : à la raison, la prudence ou science; au cœur, le courage; au désir, la *tempérance*; la justice est l'harmonie de ces trois vertus. La *tempérance*, ou vertu du désir, [illegible] male et immodérée de l'homme, est une manière d'être bien ordonnée; c'est l'empire qu'on exerce sur ses plaisirs et sur ses passions. On peut encore, dit Platon au livre IX de la *République*, se représenter l'homme comme un être composé d'une hydre à cent têtes, d'un lion et d'un homme; la *tempérance* [illegible] façon que le monstre n'usurpe pas dans notre vie le commandement qui n'est dû qu'à l'homme. Mais, dans la théorie morale du philosophe ancien, la *tempérance* est plus qu'une vertu individuelle; c'est une vertu sociale. La théorie des trois parties de l'âme et des quatre vertus se répète en effet, en s'agrandissant, dans l'Etat, qui n'est qu'une image de l'individu. De même qu'il y a dans l'homme trois parties subordonnées les unes aux autres, de même il y a dans l'Etat trois classes de citoyens : les magistrats, qui correspondent à la raison; les guerriers, qui représentent le cœur, et les artisans et les laboureurs, qui sont le symbole du désir. Chaque classe de citoyens, comme chaque partie de l'homme, a sa vertu propre : la prudence est la vertu des magistrats, le courage celle des guerriers, mais quand il s'agit de la *tempérance*, l'analogie cesse brusquement, et cette vertu n'est pas attribuée spécialement, comme on s'y attendait, à la classe des artisans et des laboureurs. « Il n'en est pas, dit Platon, de la *tempérance* comme de la prudence ou du courage, qui, bien qu'ils résident dans une seule partie de l'Etat, le rendent néanmoins prudent et courageux; la *tempérance* n'agit pas ainsi; mais, répandue dans tout le corps de l'Etat, elle établit entre les classes les plus puissantes, les plus faibles et celles qui sont intermédiaires un accord parfait sous le rapport de la prudence, de la force, du nombre des richesses ou de quelque autre chose que ce puisse être; de sorte qu'on peut dire que la *tempérance* est cet accord même, cette harmonie naturelle de la partie inférieure et de la partie supérieure pour s'entendre sur celle des deux qui doit commander à l'autre, qu'il s'agisse d'un Etat ou d'un individu. » (*Rép.*, liv. IV.) On le voit, Platon attribue [illegible] être celui de la justice.

L'antiquité tout entière admit cette théorie des quatre vertus et considéra la *tempérance* comme la modération dans les désirs et l'empire que l'homme exerce volontairement sur ses plaisirs et ses passions. Epicure, qui faisait consister le souverain bien et le but suprême de la vie dans le plaisir, admit, lui aussi, la *tempérance* au nombre des vertus. Le plaisir que l'homme doit rechercher, selon Epicure, n'est pas le plaisir souvent violent des sens; pour ce philosophe, le plaisir de [illegible] le plaisir paisible et durable de l'âme. Pour arriver à ce plaisir, seul souverain bien, seul but du sage, le seul moyen est la vertu; et la *tempérance*, en prévenant les douleurs qu'amènent les désirs violents et excessifs, [illegible] sir.

Les [illegible] la *tempérance* au nombre des vertus; mais, comme leur théorie de la vertu diffère de celle des anciens, la place et l'importance de la *tempérance* ne sont pas les mêmes que dans les [illegible] ment les devoirs en deux grandes classes : devoirs envers nous-mêmes et devoirs en[illegible] devoirs envers notre corps et devoirs envers [illegible] notre corps que se range la *tempérance*. Et même les devoirs envers le corps se subdi[illegible] dont l'observation est indispensable, et on [illegible] rigueur, se dispenser. C'est parmi ces der[illegible] en Amérique, etc., dans le but [illegible]

[illegible] l'idée de la [illegible] toyens. Toutefois, la société ne put [illegible] et le petit nombre de ses membres, y compris le landgrave fondateur, renonça rapidement à réformer les mœurs séculaires de la nation. L'intempérance et l'abus des liqueurs spiritueuses commencèrent à prendre un ca[illegible] vers le milieu du XVIII^e siècle. A cette époque, l'intempérance en était arrivée à un tel point en Angleterre, que les marchands de gin annonçaient sur leurs enseignes que l'on pouvait s'enivrer pour 1 penny (10 centimes) et qu'il n'en coûtait que 2 pence pour devenir ivre-mort et avoir de la paille pour dormir jusqu'à ce qu'on fût dégrisé. Depuis lors, dans ce pays, en Ecosse, en Irlande, dans les pays scandinaves, dans la Russie septentrionale et, après la guerre de l'Indépendance, aux Etats-Unis, l'usage immodéré des spiritueux est devenu un mal endémique, [illegible] consommation s'en élève à un chiffre incroyable. Cet état de choses ne tarda pas à frapper vivement les moralistes, et ce fut dans l'espoir d'y mettre un terme, ou tout au moins d'atténuer le mal, que l'on songea, au commencement de ce siècle, à organiser des sociétés de *tempérance*, dont la première di[illegible]. Ces sociétés ne tardèrent pas à se diviser en deux groupes, l'un qui recommanda simplement à ses adhérents de pratiquer la *tempérance*; l'autre qui, tombant dans l'excès contraire à celui qu'il voulait combattre, prêcha l'abstinence complète (v. TÉE-TOTALISME). Les plus louables efforts furent tentés pour la propagation des nouvelles sociétés. Les philanthropes, les ministres protestants, les hommes d'Etat déployèrent un zèle infatigable; [illegible] d'hygiène. Le plus célèbre de ces missionnaires de la sobriété était le P. Mathews, capucin, surnommé « l'apôtre de la *tempérance*, » et dont la parole enthousiaste retentit d'un rivage à l'autre de l'Atlantique.

Aux Etats-Unis, ce fut en 1808 que fut fondée à Moreau, dans l'Etat de New-York, la première société de *tempérance*, laquelle adopta le principe de l'abstinence complète des spiritueux et eut peu de succès. En 1813, on fonda à Boston la société de *tempérance* dite du Massachusetts, qui proscrivit l'abus des liqueurs alcooliques, mais en toléra l'usage modéré. Les résultats obtenus ayant été insignifiants, on créa à Boston la Société américaine de *tempérance*, qui adopta le principe de l'abstinence absolue et qui obtint un succès éclatant. D'après M. Lunier, à qui nous empruntons les faits consignés dans ce résumé historique, on comptait en 1829, aux Etats-Unis, près de 1,000 sociétés locales, comptant environ 100,000 adhérents; en 1835, il existait 8,000 sociétés locales et 23 sociétés d'Etat, comprenant 1,500,000 adhérents. En 1831, le Congrès se constitua en société de *tempérance* et, cette même année, le ministre de la guerre interdit dans l'armée l'usage des liqueurs alcooliques.

Les résultats généraux qu'on obtint furent une diminution notable dans le nombre des distilleries et dans la consommation de gin, de rhum et d'eau-de-vie. La mortalité par suite d'ivresse, qui, aux Etats-Unis, était annuellement de près de 40,000 personnes avant 1828, diminua également d'une manière sensible. Cependant, ces sociétés, qui [illegible] marquée, n'ont pas toute la portée qu'on leur suppose, malgré les résultats brillants qu'elles ont donnés dans les premières années d'enthousiasme. Ainsi, pour ne citer qu'un [illegible] mentale de l'association, c'est l'interdiction de l'eau-de-vie; les vins n'en sont pas prohibés. Or, comme les Américains ont le plus profond dédain pour les vins ordinaires, trop longs à enivrer, et qu'ils traitent même le bordeaux de petit vin (*claret*), ils peuvent, sans manquer aux règles de la société de [illegible] consomment annuellement! [illegible] perdre du terrain et l'ivrognerie reprit une [illegible] vers 1873, un mouvement organisé et dirigé [illegible]

[illegible] les trop zélées missionnaires de la *tempérance* n'ont recueilli que des huées.

Les sociétés de *tempérance* ont beaucoup contribué, aux Etats-Unis, à la création de nombreux hôpitaux d'ivrognes, dont les plus [illegible] en 18[illegible] vert en 1869.

[illegible] Nord en 1828; au Cap de Bonne-Espérance, [illegible] et aux Antilles, en 1833; à Terre-Neuve, à la Nouvelle-Hollande, en [illegible], en 1834.

La première société de *tempérance* fondée en Europe est celle de Skibbereen, en Irlande (1817). Toutefois, le mouvement ne commença à s'accentuer dans ce pays qu'en 1829, époque où l'on établit une nouvelle société à New-Ross, et il prit un grand développement à partir de 1838, grâce à l'active propagande et aux prédications du Père Mathews. Depuis la mort de ce dernier (1856), les sociétés de *tempérance* ont perdu beaucoup de leur influence dans ce pays.

En Ecosse, une première société s'est constituée en 1829 à Glascow. En 1844, on en comptait environ 400, rattachées à la *Scottish Temperance League*.

En Angleterre, la première société de *tempérance* fut fondée en 1831, à Bradford, sous le nom de Société de *tempérance* britannique et étrangère. En 1835, on en comptait plus de 500, ayant ensemble 130,452 adhérents; en 1873, on évaluait à 3,700,000 les adhérents [illegible] *rance*. La plus importante de ces sociétés, toutes fondées sur le principe de l'abstinence absolue, est la Ligue nationale, con[illegible]

Ce fut à Stockholm qu'on fonda, en 1831, la première société en Suède. Cet exemple fut rapidement suivi dans d'autres villes; mais, à la suite de lois qui frappèrent le commerce des spiritueux, la consommation des boissons alcooliques ayant considérablement diminué, les sociétés de *tempérance* perdirent en partie leur raison d'être. On en compte une centaine en Suède et autant en Norvège.

[illegible] où l'on ait établi une société de *tempérance* (1832). L'Allemagne comptait, en 1834, 1,426 sociétés, ayant environ un million d'adhérents.

En Hollande, ce fut également en 1832 que la première société fut constituée. Dix ans plus tard, on fonda, sur le principe de l'abs[illegible] pour l'abolition des boissons fortes. Cette société, parfaitement organisée, comptait, [illegible]

En Suisse, on a créé, depuis 1858 environ, une société contre l'ivrognerie à Neuchâtel; [illegible] romande (1871).

[illegible] d'Anvers, qu'on a résolu d'établir des sociétés de *tempérance*.

[illegible] che et en Russie.

[illegible] ses, d'établir des sociétés de ce genre, no[illegible] existent aujourd'hui en France. Dans un [illegible]

[illegible] très-gracieuse. « On pourrait, dit de Clarac, [illegible] d'un caractère agréable, et les extrémités [illegible] ris. Une statuette, par Émile Carlier, a paru [illegible] (iconogr.).

[illegible]

TEMPÉRANT, ANTE adj. (tan-pé-ran, an- [illegible]

[illegible] *son profit de la sottise d'autrui.* (Virey.) [illegible] PÉRANTS *sont de légers calmants.* (Nysten.)

— **Encycl.** Art vétér. Il existe une grande [illegible] aux muqueuses apparentes, de la chaleur et [illegible] les moyens thérapeutiques dont le vétérinaire peut disposer pour diminuer ou faire cesser les symptômes dont il s'agit et combattre même la maladie dont ils sont l'ex- [illegible] noms de *tempérants*, parce qu'ils servent à [illegible] chaleur générale; d'antiphlogistiques, parce qu'ils sont employés plus spécialement pour combattre les inflammations ou phlogoses; enfin d'acidules, parce qu'ils procurent le sentiment de l'acidité sur l'organe du goût et que, d'ailleurs, des éléments acides font partie de leur composition.

Les médicaments *tempérants* sont très-employés en médecine vétérinaire. C'est surtout [illegible] tube digestif et notamment dans celles qui [illegible] âcres ou narcotico-âcres, dans les maladies [illegible] bure et pendant le cours de la fièvre de réaction qui suit les opérations graves qu'on en [illegible] typhoïdes, les *tempérants* sont encore d'un [illegible] rent avec facilité et promptitude, et leurs [illegible]

Les acides végétaux et minéraux forment la composition principale des médicaments [illegible] et à l'eau pour les rendre plus agréables aux [illegible]

Tous les *tempérants* sont tirés du règne végétal [illegible] veur fraîche, acide, excitant la sécrétion de la muqueuse de la bouche. Ce sont l'oseille, la surelle, [illegible] et l'acétate de potasse.

L'oseille fournit pour les animaux des prin- [illegible] ceux des oranges et des citrons dont on se [illegible] les et les tiges de cette plante sont employées; elles ont une saveur aigrelette et agréable, qui est due au suroxalate de potasse qu'elles renferment. Cette plante se trouve abondamment répandue dans la campagne, soit dans les jardins, soit dans les [illegible] herbes. Ce liquide uni au lait, au petit-lait, [illegible] sants et peu chers, qu'on administre à toutes les espèces d'animaux domestiques. Ces breuvages calment la soif, modèrent l'ardeur fébrile, diminuent la chaleur intérieure et fa- [illegible] succès dans les inflammations du tube digestif. On doit les rejeter dans les phlegmasies de la poitrine, parce qu'ils excitent la toux. Les feuilles de la surelle acide, qui croît dans les bois ombragés et humides, ont une saveur qui rappelle celle de l'oseille. De même que dans cette dernière, cette saveur est due à la présence du bioxalate de potasse. Aussi leurs feuilles jouissent-elles des mêmes propriétés et sont-elles employées dans les [illegible] on cultive cette plante en grand pour en [illegible] connu dans le commerce sous le nom de sel d'oseille. L'acide acétique pur n'est point employé en médecine vétérinaire. Il agit avec énergie sur les tissus organiques, qu'il rubéfie violemment en déterminant une vive cuisson et beaucoup de chaleur; mais le vinaigre du commerce est très-rafraîchissant, très-fréquemment employé. C'est un liquide précieux pour la médecine vétérinaire. Étendu d'eau dans une proportion telle qu'il n'ait qu'une saveur aigrelette agréable, il forme des breuvages qui portent le nom d'oxycrat, dont on fait un grand usage dans les inflammations de la bouche et du canal intestinal. A l'extérieur, ce mélange s'emploie en lotions, en applications dans les contusions, les érysipèles, la piqûre des abeilles, des guêpes, etc. Si l'on ajoute à l'oxycrat une certaine quantité de miel, on compose l'oxymel, qui forme de très-précieux breuvages pour les animaux atteints de fièvre de réaction intense, de pissement de sang et de fourbure. Le vinaigre pur, froid et surtout chaud est souvent employé comme révulsif. Administré à l'intérieur à des doses assez fortes et en fumigations, il agit comme antiseptique; on le donne aussi souvent avec avantage quelque temps après les empoisonnements [illegible], la belladone, [illegible], les euphorbes, les renoncules. L'acide sulfurique est aussi employé comme *tempérant*, étendu d'eau jusqu'à acquérir une agréable acidité. On obtient ainsi des breuvages qui reviennent à de très-bas prix, et on les emploie dans toutes les circonstances où les breuvages vinaigrés sont indiqués. On se sert aussi de l'acide chlorhydrique et de l'eau de Rabel. Cette dernière, surtout, procure des effets *tempérants*, et, en outre, elle tend à augmenter la coagulation du sang et à modifier ses altérations septiques. Aussi est-elle [illegible] et gangréneuses. Les acides tartrique, citrique et oxalique, employés comme *tempérants* dans la médecine humaine, sont négligés [illegible] leur prix élevé. L'acétate de potasse, le tartrate acide de potasse soluble ou la crème de tartre, le nitrate de potasse ou sel de nitre sont des sels solubles, d'une saveur fraîche, qui, à petites doses et en solution dans l'eau [illegible] à la vertu *tempérante* des breuvages. L'acétate et le nitrate de potasse leur font acquérir une propriété diurétique, qu'il importe de bien apprécier dans les inflammations où les urines sont rares et irritantes. Enfin, la crème [illegible] *tempérante*, possède une propriété purgative très-recommandable dans les affections aphtheuses et bilieuses qui compliquent les entérites.

TEMPÉRATURE s. f. (tan-pé-ra-tu-re — latin *temperatura*, proprement juste proportion, constitution régulière, puis, par extension, état accidentel, spécialement état de l'air; du verbe *temperare*, tempérer, mélanger convenablement, modérer). État atmo- [illegible]: TEMPÉRATURE *froide*, [illegible] *La* TEMPÉRATURE *de Jersey est égale* [illegible] *La Sicile, c'est toujours le vent du nord qui élève la* [illegible] *Les circonstances dans lesquelles la fécondation s'opère le mieux* [illegible] *Préservez-vous en tout temps de l'humidité, du froid aux pieds, des courants d'air et des changements* [illegible]

— [illegible] (A. Maury.) *L'air dissout d'autant plus d'eau* [illegible] *centigrades.* (F. Pillon.)

— Fig. État particulier susceptible d'être [illegible] *mètres par lesquels nous pouvons juger de la* [illegible] *La* TEMPÉRATURE *morale de l'An-* [illegible]

— [illegible] *M. le cardinal de* [illegible] *avoit rien à désirer.* (Malherbe.)

— **Syn. Température, temps.** La *tempéra-* [illegible] Le *temps* embrasse dans sa signification tout l'état du ciel et de l'air. On dit également bien un *temps* froid ou une *température* froide, sèche; mais *temps* est le seul mot auquel on puisse joindre les adjectifs *clair, sombre, nuageux, orageux*. De plus, la *température* désigne un état réglé, qui persiste, et *temps* peut marquer un état qui ne dure qu'un instant. Quand on veut peindre le climat propre à un pays, *température* peut servir; on dit bien la *température* de l'Italie, on ne dirait pas le *temps* de l'Italie.

— **Encycl.** Si l'on considère l'influence que la chaleur exerce sur le développement et l'entretien de la vie des végétaux et des animaux; si l'on tient compte du rôle qu'elle joue dans la plupart des actions physiques et chimiques, on ne tardera pas à reconnaître que cette cause, si éminemment active, est, soit à raison de son énergie, soit à raison de la durée de son action, la source du plus grand nombre de phénomènes. Le mot *température* sert ordinairement à indiquer les divers degrés de froid ou de chaud; quelquefois, cependant, on lui donne une acception moins restreinte, et alors il s'applique à l'ensemble des deux conditions (intensité et durée) auxquelles sont subordonnés les effets que produit la chaleur. Dans le premier sens, on dit la *température* de liquéfaction de la glace, de la cire, de l'étain, du plomb; *température* de l'ébullition de l'eau, du mercure, de l'huile, etc., pour exprimer le degré auquel ces corps doivent être chauffés, les uns pour se convertir en liquides et les autres pour devenir fluides élastiques. Dans le second sens, l'idée que l'on attache à l'expression *température* d'un climat, d'une contrée se compose, non-seulement de l'intensité du froid et du chaud qu'on y a observée, mais encore du temps plus ou moins long pendant lequel l'un ou l'autre a persisté.

Sans prétendre rien décider sur la *température* primitive de la terre, sans examiner si l'état actuel des choses est ou n'est pas le résultat d'un équilibre définitivement établi, nous regarderons la terre comme un globe qui doit sa *température* à l'influence d'une cause calorifique, dont l'action, périodiquement variable, se fait très-inégalement ressentir aux différents points de la surface qu'elle échauffe; et, de plus, nous admettrons l'existence de causes locales, constantes ou accidentelles, susceptibles de modifier assez l'énergie de la puissance primitive pour qu'on ne puisse, sans consulter l'observation, déterminer ce que l'on a nommé la *température* moyenne d'un lieu.

Lorsque l'atmosphère est calme et que rien ne trouble sa transparence, la chaleur croît depuis le lever du soleil jusque vers deux heures de l'après-midi; puis elle diminue jusqu'au lendemain matin; en sorte que dans l'espace de vingt-quatre heures les variations de *température* offrent deux séries à peu près semblables, l'une croissante et l'autre décroissante. Or, l'effet total, celui qu'il importe de connaître, se compose de la somme des actions particulières qui se développent, non-seulement dans le court intervalle d'un jour, mais encore durant la période beaucoup plus longue d'une année.

Il semblerait, d'après cela, que pour obtenir la *température* moyenne d'un jour il faudrait tenir compte de toutes les variations thermométriques qui ont lieu durant vingt-quatre heures, faire la somme de ces observations, que l'on diviserait ensuite par leur nombre; ce quotient serait la quantité cherchée. La marche du thermomètre est heureusement telle que l'on aura beaucoup plus facilement la *température* moyenne d'un lieu pour un jour donné en prenant la moitié de la somme de deux observations, faites l'une au moment du lever du soleil et l'autre environ deux heures après que cet astre est parvenu à sa plus grande hauteur. Enfin, dans l'état le plus habituel de l'atmosphère, une seule observation faite vers neuf heures du matin ou à l'instant du coucher du soleil donne sensiblement le même résultat.

Des causes accidentelles modifiant souvent l'action solaire, on conçoit qu'une observation isolée ne serait d'aucune utilité; mais en prenant la moyenne de toutes celles qu'on a recueillies dans l'espace d'un mois, on obtiendra la moyenne de ce mois. Cette évaluation est beaucoup plus constante que la précédente; aussi, en comparant les résultats de plusieurs années d'observations, on ne trouve que des différences assez légères dans la *température* moyenne des mois correspondants, différences que l'on rendrait plus faibles encore en faisant abstraction de certaines époques assez rares et qui ont été remarquables par des froids ou des chaleurs extraordinaires. Il y aurait d'autant moins d'inconvénient à négliger ces sortes d'exceptions, que l'on doit les regarder comme des accidents qui finissent par être compensés lorsqu'il a été possible de réunir un assez grand nombre d'observations. En suivant cette méthode, on a reconnu que dans notre climat le mois de janvier est le plus froid de l'année, que la *température* s'élève lentement pendant février, mars et avril, qu'elle croît ensuite plus rapidement en mai, juin, juillet et août, et que la *température* de ces deux derniers mois diffère très-peu. Après cette époque, la chaleur diminue graduellement et une nouvelle période recommence.

Les années les plus froides ne sont point toujours celles où le thermomètre est descendu le plus bas, mais bien les années où la moyenne a été la moins élevée. Comme, à de légères modifications près, les mêmes conditions atmosphériques reviennent périodiquement, il en résulte que la moyenne annuelle doit être sensiblement constante. C'est aussi ce que montre l'expérience. Dès lors, on conçoit que, sous le rapport des constitutions météorologiques, cette connaissance est une de celles qu'il importe davantage d'acquérir; mais il faut beaucoup de persévérance pour que l'on puisse sans interruption recueillir des observations thermométriques pendant une année, et à plus forte raison pendant plusieurs. Il serait donc utile de trouver la solution de ce problème: « Conclure, d'après un petit nombre d'observations faites à une époque donnée de l'année, quelle est la *température* moyenne annuelle d'un lieu. » Cette question est sans doute loin d'être résolue; néanmoins, il paraît que dans l'hémisphère boréal la *température* moyenne du mois d'avril diffère peu de celle de l'année. On pourrait encore obtenir à cet égard quelques indices en observant une seule fois un thermomètre placé dans un lieu profond, inaccessible à la lumière et où l'air se renouvelle difficilement. On sait, en effet, qu'à une certaine profondeur au-dessous de la surface de la terre, dans les caves de l'Observatoire de Paris, par exemple, la *température* n'éprouve que de légères modifications et est à peu près égale à celle que l'on obtient en prenant la moyenne des observations régulières que l'on fait dans le cours d'une année. Ce procédé, qui, au surplus, ne donne que des résultats approximatifs, n'est point applicable aux lieux élevés, à cause de l'abaissement de *température* qui se manifeste dans les hautes régions de l'atmosphère, ce que prouvent les expériences faites par divers physiciens avec des thermomètres placés dans une même verticale, et ce que prouvent bien mieux encore les neiges éternelles qui, même sous l'équateur, recouvrent le sommet des montagnes les plus élevées. La profondeur des lieux où l'on fait l'observation doit elle-même être limitée, car, à mesure que l'on descend plus profondément au-dessous de la surface de la terre, on trouve une *température* de plus en plus élevée.

En supposant qu'à l'aide des méthodes qui viennent d'être indiquées on ait déterminé la *température* moyenne d'un grand nombre de lieux pris à la surface de la terre, il serait facile, en les comparant, de voir quelle est l'influence des localités; en effet, le globe achevant sa révolution autour de son axe en vingt-quatre heures, il présente successivement au soleil la totalité ou la presque totalité de sa surface; mais, à raison de sa figure sphérique, toutes ses parties ne reçoivent point également l'influence des rayons calorifiques qui le frappent; ceux dont la direction est oblique ne produisent qu'une portion de l'effet qu'ils feraient naître s'ils agissaient perpendiculairement. De plus, l'axe de la terre étant incliné au plan de l'écliptique, le globe, durant sa révolution annuelle, présente tour à tour à l'influence directe des rayons solaires la portion de sa surface située entre les deux tropiques, d'où résulte pour cette région une élévation de *température* qui lui a mérité le nom de zone torride. La même cause fait que la durée des jours ou, ce qui revient au même, la durée de l'action solaire varie pour chaque hémisphère suivant l'époque de l'année, qu'elle augmente ou diminue avec la déclinaison du soleil, en sorte que dans l'hémisphère boréal elle est à son plus haut degré lorsque cet astre est parvenu au tropique du Cancer, tandis qu'elle atteint son minimum lorsqu'il arrive à l'autre tropique; relativement à l'hémisphère austral les mêmes phénomènes ont lieu, mais en sens inverse.

Tous les ans, à des époques correspondantes, les positions du soleil et de la terre redevenant exactement les mêmes, on devrait sur chaque parallèle voir périodiquement se renouveler les mêmes *températures;* mais il n'en est point ainsi, et l'observation prouve que des lieux également éloignés de l'équateur et situés dans le même hémisphère ont souvent des *températures* très-différentes, et même, dans un lieu donné, les indications thermométriques sont loin de suivre dans leur marche la progression régulière à laquelle semblerait devoir les assujettir l'influence des conditions astronomiques dont elles sont la conséquence. La première de ces anomalies s'explique aisément par l'action de causes locales permanentes, et la seconde dépend évidemment des nombreuses vicissitudes auxquelles est si fréquemment exposée la masse atmosphérique. Au nombre des causes locales et permanentes, il faut ranger l'élévation des lieux au-dessus du niveau de l'Océan, le rapport qui existe entre les parties solides et liquides du globe, l'inclinaison du sol, sa nature, l'état habituel de sa surface, la direction ordinaire des

vents, leur intensité, ainsi que leur état de sécheresse ou d'humidité.

D'après cela, on voit que si l'on traçait à la surface du globe des lignes isothermes, c'est-à-dire des lignes passant par des lieux qui, également élevés au-dessus du niveau de la mer, ont une même *température*, ces lignes non-seulement ne seraient point parallèles à l'équateur, mais encore pourraient fort bien n'être pas parallèles entre elles. Ce travail, qui ne pouvait être que le fruit de la discussion et de la comparaison d'un grand nombre d'observations, avait été entrepris par Halley, Mairan, Kirwan et Lambert; mais il laissait beaucoup à désirer. A. de Humboldt, en joignant ses propres recherches à celles des physiciens qui l'avaient précédé, a été beaucoup au delà; on peut aisément s'en convaincre en lisant la dissertation qu'il a publiée dans le troisième volume des *Mémoires de la Société d'Arcueil*; cette dissertation a pour titre : *Des lignes isothermes et de la distribution de la chaleur à la surface du globe*.

A. de Humboldt, en marquant sur une mappemonde tous les points dont les *températures* moyennes annuelles sont 0°, 5°, 10°, 15°, 20°, a obtenu ce qu'il nomme les bandes isothermes de 0° à 5°, de 5° à 10°, de 10° à 15° et de 15° à 20°; il s'est assuré qu'en Europe elles ont leur sommet convexe situé presque sous un même méridien; après quoi, de l'un et de l'autre côté, elles s'abaissent vers l'équateur pour se relever de nouveau et avoir un autre sommet convexe sur la côte occidentale de l'Amérique. Si un pareil tracé recouvrait toute la surface du globe, il donnerait une mesure bien exacte de l'influence perturbatrice des causes secondaires qui modifient la *température* et, dès lors, fournirait les notions les plus exactes que l'on puisse acquérir sur cette partie de la météorologie. Indépendamment des lignes isothermes dont il vient d'être parlé et qui se rapportent à une hauteur fixe prise au bord de la mer, Humboldt en conçoit d'autres qui, sous chaque latitude, s'éloignent complètement de la surface du globe et répondent à des *températures* de plus en plus basses. Ainsi, sous l'équateur, au niveau de la mer, la *température* moyenne est 27°,5, tandis qu'à 5,000 mètres de hauteur elle est 0°; mais, à mesure que la latitude augmente, pour obtenir un abaissement de *température* donné la quantité dont il faut s'élever va toujours en diminuant.

Une question qui a été souvent agitée est celle-ci : « Dans un lieu donné, la *température* est-elle aujourd'hui ce qu'elle fut autrefois? » L'invention du thermomètre, qui ne remonte pas au delà de deux siècles, est trop récente pour qu'on puisse répondre avec précision. Néanmoins, en comparant certains phénomènes, tels que la congélation des rivières, celle des fleuves, des mers, etc., dont les auteurs nous ont conservé le souvenir, avec ces mêmes phénomènes observés de nos jours, on est conduit à penser que les conditions de *température* sont à présent ce qu'elles ont toujours été, au moins dans la période historique; c'est du moins ce que semble indiquer une courte notice sur l'état thermométrique du globe, dont on est redevable à Arago, et dans laquelle il a également consigné une table des *températures* les plus hautes et les plus basses observées à Paris depuis environ cinquante ans.

Les physiciens ne se sont point contentés d'étudier les changements de température qu'éprouve la surface de la terre; ils ont encore désiré connaître celles qui règnent à la surface de la mer et à des profondeurs plus ou moins considérables au-dessous de son niveau. Le résultat auquel l'observation les a conduits est qu'en pleine mer la *température* de l'air atteint son maximum à midi précis, tandis que celle de l'eau n'y arrive que vers deux heures après midi, mais dans aucun cas cette *température* ne s'élève au-dessus de 30° centigrades, tandis que sur terre elle peut aller jusqu'à 45°. En mesurant la *température* des eaux profondes pendant un temps chaud, on observe qu'elle diminue à mesure que la profondeur augmente, ce qui avait fait penser à quelques savants qu'il serait possible que le fond de la mer ne fût qu'un banc de glace, opinion fausse, puisque, le maximum de densité de l'eau ayant lieu à 4°,5, la glace devrait nécessairement se porter à la surface. D'ailleurs, lorsque la *température* extérieure est au-dessous de 0°, celle qui répond aux diverses profondeurs n'est jamais moindre de 3° ou 4°. Le peu de conductibilité de l'eau explique cette permanence de *température*, que l'on peut aussi attribuer à des courants d'eau froide qui s'établiraient des pôles vers l'équateur, en même temps que des courants chauds et plus superficiels auraient lieu des tropiques vers les pôles. C'est au moins la seule manière d'expliquer comment il se fait qu'entre les tropiques, où le froid ne va jamais au delà de 20° centigrades, des sondages faits à 300 et 800 mètres de profondeur ont indiqué des températures de 7° et de 9°.

Les eaux de la mer ne sont point les seules qui présentent ce phénomène, un grand nombre d'observations recueillies par Saussure sur les eaux des lacs de Genève, de Lucerne, de Constance, de Neufchâtel, etc., lui ont fait voir qu'à des profondeurs variables depuis 150 jusqu'à 600 pieds la température de l'eau profonde était aux époques chaudes de l'année de beaucoup inférieure à la *température* des eaux de la surface.

Les êtres vivants tendent, ainsi que les autres êtres de la nature, à se mettre en équilibre de *température* avec les différents milieux dans lesquels ils sont plongés; mais il existe en eux des causes qui préviennent l'effet de cette tendance, en sorte qu'ils peuvent se maintenir à une *température* supérieure ou inférieure à celle du milieu ambiant, et c'est particulièrement chez les animaux dont l'organisation est la plus parfaite que cette propriété est le plus remarquable. Ainsi les expériences de Tillet et Duhamel, celles de Fordyce, Banks, Blakeden et Solender, et plus récemment encore les travaux de Berger et Delaroche, ont fait voir que les animaux pouvaient vivre et conserver leur *température* dans une étuve fortement chauffée, de même que, sans se refroidir sensiblement, ils peuvent rester longtemps plongés dans un milieu très-froid.

TEMPÉRÉ, ÉE (tan-pé-ré) part. passé du v. Tempérer. Modéré, atténué : *L'ironie est d'autant plus mordante qu'elle est* TEMPÉRÉE *par la finesse*. (Chateaub.) *Les esprits petillants,* TEMPÉRÉS *par un grain de sens et de jugement, deviennent supérieurs.* (Gr. mm.) *Le prolétariat moderne est une espèce d'esclavage* TEMPÉRÉ *par le salaire*. (Lamart.) *Le despotisme paternel de l'empereur d'Autriche est* TEMPÉRÉ *par la [illegible] et le caractère duro*. (Cormen.)

Les disgrâces désespérées,
Et de nul espoir tempérées,
Sont affreuses à soutenir.
J.-B. Rousseau.

— Calme, non exalté, qui ne va pas aux excès : *Esprit, caractère* TEMPÉRÉ. *Son humeur* TEMPÉRÉE *lui attira de nombreux amis.*

— Où la température n'est jamais ni très-basse, ni très-élevée : *Les climats* TEMPÉRÉS. *Le lynx n'habite que les pays froids ou* TEMPÉRÉS. (Buff.) *Les climats* TEMPÉRÉS *sont plus propres à la société qu'à la poésie*. (Mme de Staël.) *Le gouvernement du monde semble appartenir désormais aux régions* TEMPÉRÉES *et aux classes moyennes*. (V. Hugo.) *En général, dans les climats froids ou* TEMPÉRÉS, *l'apparition des insectes coïncide avec le retour de la végétation*. (A. Maury.)

— Géogr. *Zones tempérées*, zones situées entre l'une des zones glaciales et la zone torride : *Il fait beaucoup plus froid sur les* ZONES TEMPÉRÉES *de l'hémisphère austral que sous celles du septentrion des mêmes parallèles*. (Virey.)

— Politiq. *Monarchie tempérée*, celle où l'autorité du souverain est limitée par une constitution : *La monarchie anglaise est une* MONARCHIE TEMPÉRÉE. *La* MONARCHIE TEMPÉRÉE *peut sauver une nation épuisée par le despotisme et l'anarchie*. (Boiste.)

— Rhétor. Se dit d'un genre de style moins élevé, moins noble que le genre sublime, et plus orné que le genre simple : *Style* TEMPÉRÉ. *Éloquence* TEMPÉRÉE. *Le style* TEMPÉRÉ *seul est classique*. (J. Joubert.)

— Mus. *Gamme tempérée*, gamme dans laquelle la note bémolisée et la note diésée consécutives sont remplacées par un ton intermédiaire s'écartant très-peu de l'une et de l'autre.

— s. m. Température intermédiaire entre la glace et les grandes chaleurs : *Le thermomètre marque le* TEMPÉRÉ, *est au* TEMPÉRÉ. (Acad.)

— Rhétor. Style, genre tempéré : *Cet orateur ne s'élève guère au-dessus du* TEMPÉRÉ. (Acad.)

— **Encycl.** Rhétor. Les écrivains qui ont traité de la rhétorique ont donné le nom de *genre tempéré* au genre d'éloquence qui est entre le sublime et le simple. « Voisin du simple et du sublime, dit l'un de ces écrivains, ou plutôt également éloigné des deux, il n'a ni toute la finesse et la naïveté du premier, ni la véhémence du second; mais sa marche douce et coulante a l'heureuse facilité de l'un et quelquefois la noblesse de l'autre. Il tire son principal mérite des richesses de l'art, c'est-à-dire que l'agrément des expressions, les tours nombreux et périodiques, et encore plus que tout cela, les pensées fines, délicates, ingénieuses, forment son caractère. »

Le style *tempéré* ne se rencontre pas seulement dans le genre d'éloquence qui a reçu le nom de *genre tempéré*. Il n'est point de pas un discours où il ne trouve sa place. Même chez Démosthène, il y a des parties *tempérées*. Si l'on étudie les autres manifestations littéraires de l'esprit humain, on y verra aussi très-fréquemment le style *tempéré*. Comme l'a remarqué si justement Buffon, le ton du style doit s'approprier à la nature du sujet et naître naturellement du fond même de la chose. Le sublime ne peut être que dans les grands sujets. La philosophie [illegible] l'autre; la poésie, le théâtre, le roman les [illegible] peint que l'homme et le représente tel qu'il [illegible] passages où l'élévation des pensées, la grandeur des sentiments portent le style au sublime; il en est d'autres où de la simplicité des choses naît le style simple; ailleurs, c'est le style *tempéré*.

Il n'est peut-être pas d'écrivain qui offre des modèles aussi parfaits et aussi fréquents de style *tempéré* que Fénelon. Ce style domine [illegible] *Télémaque*; il est presque constant dans les *Dialogues sur l'éloquence*, dans la *Lettre à l'Académie*; il est très-fréquent dans les sermons du même auteur. On ne le trouve pas moins dans sa correspondance si charmante et si variée.

Dans la poésie française, on trouverait difficilement un modèle de style *tempéré* plus achevé que celui que nous offre Voltaire dans le conte intitulé : *Les trois manières* :

[illegible]
Chaque belle plaidait la cause de son cœur...
C'était, il m'en souvient, sous l'archonte Eudamis.
[illegible]

Le style *tempéré* fut aussi celui de Chaulieu et de toute une suite de poëtes du XVIIIe siècle, jusqu'à Ducis, Fontanes, Delille. L'ode même, dont les anciens avaient fait un cadre pour les enthousiasmes lyriques et les sentiments sublimes, devint chez eux une poésie du genre *tempéré*.

Le style *tempéré* est bien plus rare dans la poésie du XIXe siècle. On y a cherché surtout, quelquefois avec un grand succès, quelquefois avec une affectation justement critiquée, les sentiments exaltés et les grands effets lyriques. Cependant, il s'y présente aussi des passages où le style *tempéré* est mis en œuvre avec un rare talent. Un des morceaux les plus remarquables en ce genre est celui que Lamartine a donné pour introduction à son poëme de *Jocelyn*.

TEMPÉRÉMENT adv. (tan-pé-ré-man — rad. *tempéré*). D'une manière tempérée. ‖ Peu usité.

TEMPÉRER v. a. ou tr. (tan-pé-ré — latin *temperare*, mélanger convenablement, modérer, mot qui est aussi le type de *tremper*. *Temperare* vient sans doute de *tempus*, occasion favorable, moment convenable, proprement temps. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je tempère; qu'ils tempèrent*; excepté au fut. de l'ind. et au prés. du cond. : *Je tempérerai; ils tempéreraient*). Modérer, calmer, adoucir, atténuer : TEMPÉRER *sa colère*. *Il s'est levé un petit vent frais qui a* TEMPÉRÉ *la grande chaleur*. (Acad.) *La vérité peut se dire hautement partout, pourvu que la discrétion* TEMPÈRE *le discours et que la charité l'anime*. (Boss.) *Ayez pour les affligés de ces paroles de douceur qui* TEMPÈRENT *l'amertume des pleurs*. (Lamenn.) *Les aliments mêlés aux boissons en* TEMPÈRENT *l'ardeur*. (Brill.-Sav.)

— *Tempérer sa bile*, Se calmer, réprimer sa colère.

Se tempérer v. pr. Être tempéré, atténué, adouci, diminué : *Les infortunes du présent* SE TEMPÈRENT *par l'espoir d'un avenir meilleur*. *La beauté grecque s'adoucit, s'amollit,* SE TEMPÈRE [illegible] *les bords du continent asiatique, encore plus* [illegible] *rus*. (Lamart.)

— Se modérer, se contenir : [illegible] SE TEMPÉRER. *J'applique à mon front un bandeau* [illegible] (Beaumarch.) ‖ Peu usité.

— [illegible]

— Syn. **Tempérer, adoucir, mitiger**, etc. V. ADOUCIR.

TEMPESTA (Pierre MULYN, dit), peintre [illegible] V. MULYN.

TEMPESTIF, IVE [illegible] tun, qui vient en son temps. ‖ Vieux mot.

TEMPÊTE [illegible]

Qu'importe ce [illegible] des airs
Nous jettent [illegible] et d'éclairs?
V. Hugo.

— Action impétueuse, explosion subite et violente : *Une* TEMPÊTE *de coups*. *Ce sont les hommes qui* [illegible] *et ils se plaignent ensuite des* TEMPÊTES. (J. de Maistre.) *Dans le finale, les fureurs, les supplications repoussées forment, en s'entre-heurtant, comme une* TEMPÊTE *d'harmonie*. (P. de St-Victor.)

[illegible]

‖ Tourmente politique, troubles insurrectionnels : *Le mécontentement qui parle, qui écrit s'éteint par sa propre expansion; concentré, il enfante des* TEMPÊTES. (Bignon.) *La fédération est le brise-lame des* TEMPÊTES *populaires*. (Proudh.)

[illegible]
Se dérobe au fracas des *tempêtes* publiques.
Delille.

[illegible]
Lamartine.

‖ Dissensions, querelle violente :

[illegible]

‖ Grands malheurs publics ou privés, tourmentes [illegible] *Les* TEMPÊTES [illegible] *laissé souvent de table pour écrire que l'écueil de mon naufrage*. (Chateaub.)

[illegible]
Sous ses coups redoublés il faut baisser la tête.
Voltaire.

‖ Agitation de l'âme, trouble intérieur : *Les passions* [illegible] TEMPÊTE *que sa raison aura peine à calmer*. (Acad.) *Qui apaisera la* TEMPÊTE *que les yeux de cette créature adorable ont soulevée dans mon âme?* (G. Drouineau.)

[illegible]
Quand notre cœur se gonfle et s'emplit de *tempêtes*...
V. Hugo.

— *Doubler le cap des tempêtes*, Sortir d'une crise, d'une série de dangers. ‖ Sortir de l'âge des passions.

— Myth. Déesse des tempêtes, à qui les Romains avaient élevé des temples.

— Météorol. *Vent de tempête* ou simplement *Tempête*, Vent [illegible] au moins 20 mètres par seconde. ‖ *Tempête tournante*, [illegible]

— Ornith. *Oiseau des tempêtes*, Nom vulgaire du goëland.

— Syn. **Tempête, bourrasque, orage**, etc. V. BOURRASQUE.

— **Encycl.** Météorol. Dès qu'une *tempête* s'annonce, le marin réduit considérablement la voilure de son navire, ou la supprime même complètement selon les cas; il met le cap et fuit devant le temps. Le tout n'est pas de réduire la voilure : il faut dépasser les mâts de perroquet; il faut encore se mettre en garde contre la fureur de la mer, dont les vagues acquièrent une grande hauteur et déferlent avec violence; il faut, en outre, avoir bien soin de consolider les mâts, qui risquent toujours d'être brisés; il en est de même des vergues, des bouches à feu, qui peuvent causer de graves accidents, par suite des oscillations du navire.

Lorsqu'un bâtiment à l'ancre essuie une *tempête*, il doit filer du câble pour diminuer l'effort de l'ancre, et au besoin jeter une ou plusieurs autres ancres pour assurer la tenue [illegible] perdre, on les remplace par plusieurs canons amarrés ensemble.

On diminue, autant que possible, toute la prise que le vent peut avoir sur le navire; mais comme il arrive quelquefois que l'on est [illegible] arriver cet accident, on ne se contente pas de serrer les voiles, on abat les mâts, pour empêcher, autant que possible, les ancres de chasser ou les câbles de rompre; un navire ne doit jamais faire côte avec sa mâture debout, et l'on doit reconnaître que la plupart [illegible] abattu la mâture avant la rupture des câbles qui tiennent les ancres.

Les *tempêtes* sont, de tous les phénomènes [illegible] avec le plus de talent. Homère a des descriptions de *tempête* qui sont des œuvres admirables; mais de l'aveu de tous les critiques, [illegible] l'*Énéide*. Entre les modernes, les Anglais ont excellé dans la description des *tempêtes* [illegible] rendre en vers français l'énergie des poëtes [illegible]

[illegible]

s'accentue.

» [illegible]

» [illegible]

» [illegible] puis redevient souffle. Les vents combattent [illegible] nouissement...

» Christophe Colomb, les voyant venir vers [illegible] Jean. Surcouf les insultait : « Voici la clique, » [illegible] non. Ils ont la dictature du chaos... Les vents [illegible] frémissants subissent leurs voies de fait... L'air fait un bruit de forêt. On n'aperçoit rien, et l'on entend des cavaleries.

» Il est midi, tout à coup il fait nuit : un tornado passe; il est minuit, tout à coup il fait jour : l'effluve polaire s'allume. Des tour[illegible] danse hideuse, trépignement des fléaux sur [illegible] le milieu et tombe en morceaux dans la mer. D'autres nuages, pleins de pourpre, éclairent et grondent, puis s'obscurcissent lugubrement; le nuage vide de foudre noircit, c'est un charbon éteint. Des blocs de pluie se cre[illegible] semblances... Les vapeurs tournoient, les vagues pirouettent; les naïades ivres rou[illegible] y a paroxysme. La rumeur devient tumulte, [illegible] rizon, superposition confuse de lames, oscil[illegible] chauds. La trépidation de la mer annonce une épouvante qui s'attend à tout. Inquiétude, agonie, terreur des eaux.

» Subitement, l'ouragan, comme une bête, [illegible] stalagmite en bas, double cône inverse tour[illegible] descend...

» La trombe, [illegible] bie qu'il ait peur. Le vaste trouble des son[illegible]

» Les vents courent, volent, s'abattent, finissent, recommencent, planent, sifflent, mugissent, rient; frénétiques, lascifs, effrénés, prenant leurs aises sur la vague irascible. Ces [illegible] dans un cuivre, ils embouchent l'espace et [illegible] souple parce qu'elle est incompressible. Elle [illegible] échappe de l'autre. C'est ainsi que l'eau se fait [illegible] pête, cela se complote... Tout l'abîme est impliqué dans une *tempête*. L'Océan entier est dans une bourrasque. La totalité de ses forces y entre en ligne et y prend part...

» [illegible] sifflaient en tordant le flot; les vagues, devenues disques sous ces tournoiements, étaient lancées contre les brisants comme des palets gigantesques par des athlètes invisibles. L'énorme écume échevelait toutes les ro[illegible] Aucune rumeur humaine ou bestiale ne saurait donner l'idée des fracas mêlés à ces dislocations de la mer. La nuée canonnait, les grêlons mitraillaient, la houle escaladait. De certains points semblaient immobiles; sur d'autres, le vent faisait vingt toises par seconde.

» [illegible] dix lieues d'eau de savon emplissaient l'horizon. Des portes de feu s'ouvraient. Quelques nuages paraissaient brûlés par les au[illegible] ressemblaient à des braises, ils ressemblaient à des [illegible]

» Des configurations flottantes se heurtaient et s'amalgamaient, se déformant les unes par les autres. Une eau incommensurable ruis[illegible] dans le firmament. Il y avait au milieu du [illegible] d'où tombaient pêle-mêle la trombe, la grêle, les nuées, les pourpres, les phosphores, la nuit, la lumière, les foudres!... Par instants, la foudre semblait descendre un escalier. Les percussions électriques revenaient sans cesse aux mêmes pointes de rocher, pro[illegible] grêlons gros comme le poing... Les flocons d'écume, volant de toutes parts, ressem[illegible] noyait les rochers, montait dessus, entrait dedans, pénétrait dans les fissures intérieures et ressortait des masses granitiques par des fentes étroites, espèces de bouches intarissables qui faisaient dans ce déluge de petites [illegible] gent tombaient gracieusement de ces trous dans la mer... Subitement une grande clarté se fit; la pluie discontinua, les nuées se désagrégèrent, le vent venait de sauter; une sorte de haute fenêtre crépusculaire s'ouvrit au zénith, et les éclairs s'éteignirent; on put croire à la fin. C'était le commencement.

» La saute de vent était du sud-ouest au nord-est.

» La *tempête* allait reprendre, avec une nouvelle troupe d'ouragans. Le nord allait donner assaut, assaut violent. Les marins nomment cette reprise redoutée la rafale de la renverse. Le vent du sud a plus d'eau, le vent du nord a plus de foudre...

» Un éclat de foudre donna le signal; l'ou[illegible] d'averse se précipita, tout redevint obscur et il n'y eut plus de flambeau que l'éclair. La sombre attaque arrivait.

» Une puissante houle, visible dans les coups sur coups de l'éclair, se leva à l'est au [illegible] et sans écume et barrait toute la mer. Elle [illegible] elle s'enflait; c'était on ne sait quel large cylindre de ténèbres roulant sur l'Océan. Le tonnerre grondait sourdement. Cette houle [illegible] firent plus qu'une montagne d'eau, et de parallèle qu'elle était au brise-lame elle y devint perpendiculaire. C'était une vague [illegible] se jeta sur le brise-lame. Le choc fut rugissant. Tout s'effaça dans l'écume... L'orage atteignait son paroxysme. La *tempête* n'avait été que terrible, elle devint horrible. La convulsion de la mer gagna le ciel. La [illegible] semblait exécuter ce qu'elle voulait; elle donnait l'impulsion, elle versait la folie aux vagues, tout en gardant on ne sait quelle lucidité sinistre. En bas, c'était la démence; en [illegible] tait plus que tourbillon. C'était l'aveuglement [illegible] un moment insensé; c'est pour le ciel une espèce de montée au cerveau. L'abîme ne [illegible] mauvais endroit de la *tempête*. A cet instant-là, le vent, disait Thomas Fuller, est un fou furieux. C'est à cet instant-là que se fait dans les *tempêtes* cette dépense continue d'élec[illegible] d'éclairs. C'est à cet instant-là qu'au plus noir [illegible] cercle de lueur bleue que les vieux marins [illegible]

» Les nuées terribles modelaient dans l'im[illegible] dégagement d'intimidation possible se produisait; la pluie venait des vagues, l'écume venait des nuages, les fantômes du vent se courbaient, des faces de météore s'empourpraient et s'éclipsaient, et l'obscurité était monstrueuse après ces évanouissements; il n'y avait plus qu'un versement, arrivant de tous les côtés à la fois; tout était ébullition; l'ombre en masse débordait; les cumulus chargés de grêle, déchiquetés, couleur cendre, paraissaient pris d'une espèce de frénésie giratoire; il y avait en l'air un bruit de pois secs secoués dans un crible; les électricités inverses observées par Volta faisaient [illegible] prolongements de la foudre étaient épouvantables, les éclairs s'approchaient tout près [illegible] s'enfonça dans l'ombre : c'était une mouette. Pas d'apparition meilleure dans les tourmentes. Quand les oiseaux arrivent, c'est que l'orage se retire. Autre signe excellent, le tonnerre redoublait.

» Les suprêmes violences de la *tempête* la [illegible] dernière épreuve est rude, mais courte. L'excès de foudre annonce la fin. La pluie s'arrêta subitement. Puis il n'y eut plus qu'un roulement bourru dans la nuée. L'orage cessa. Comme une planche qui tombe à terre, il se [illegible]

V. [illegible] OURAGAN et VENT.

Tempête (LA), comédie-féerie en cinq actes, de W. Shakspeare. Prospero, duc de Milan, a été chassé de ses États par son frère Antonio, aidé d'Alonzo, roi de Naples. Il aborde avec sa fille Miranda dans une île déserte, où les secrets magiques que de longues études lui ont fait acquérir soumettent à sa volonté tous les esprits. Ariel, génie aérien, léger, rapide et gracieux, jouit de toute la confiance de Prospero et exécute ses ordres avec la promptitude de l'éclair; tandis que Caliban, sorte de génie malfaisant, abject et difforme, produit d'une sorcière et d'un démon, livré aux travaux matériels et grossiers, n'ouvre la bouche que pour accabler son maître des plus noires malédictions. Depuis douze ans Prospero est dans cette île, lorsqu'il apprend que tous ses ennemis sont sur mer, revenant de Tunis, dont le roi a épousé la fille d'Alonzo. Prospero ordonne alors à Ariel de soulever une violente tempête, qui amène le naufrage du navire sur lequel voyagent Alonzo et sa suite et qui les jette dans l'île. Mais lorsqu'il a ses ennemis en son pouvoir il se borne, pour toute vengeance, à les faire passer par divers enchantements; puis il se fait reconnaître, pardonne à son frère Antonio et [illegible] Naples, dont le fils Ferdinand épouse Miranda, et quitte enfin l'île pour aller reprendre possession de ses États.

Tel est le canevas très-simple sur lequel Shakspeare a brodé ce thème féerique où éclatent tour à tour la verve, la grâce, l'originalité, l'imprévu. Shakspeare a dans cette féerie imaginé un amour plus gracieux et plus innocent encore que celui de Daphnis et Chloé; il a mis en opposition, dans une vivante allégorie, le monde intellectuel et le monde de la matière. On doit lui pardonner, en faveur de ces inventions délicieuses et du brillant vernis de poésie répandu sur tout l'ouvrage, la nullité de l'action, l'insignifiance de quelques scènes, la monstrueuse difformité de plusieurs autres, dignes de Caliban qui en est le héros, et surtout le grand [illegible] pièce de façon à faire trois groupes de ses [illegible] dire, jusqu'à la fin, sans qu'ils aient d'autre lien commun que les desseins de Prospero et [illegible] querons, dit M. F.-V. Hugo, que cette pièce est entièrement conforme aux règles des trois unités. On pense que, harcelé par les critiques de Ben Jonson, Shakspeare voulut lui prouver qu'il était capable de s'astreindre aux prétendus préceptes d'Aristote, quand il le voulait. En effet, il semble avoir à dessein fait remarquer par plusieurs personnages [illegible] la reconnaissance de la fin il ne s'est écoulé que trois heures. » La *Tempête* paraît avoir été composée, si l'on se rapporte à Malone, vers 1611 ou 1612, et, par conséquent, c'est [illegible] Cette pièce est fort estimée des connaisseurs, tant à cause de l'originalité du sujet que de [illegible] style. L'intérêt dramatique y est d'ailleurs très-faible, et l'on n'y trouve que rarement ces traits [illegible] tant de défauts. Néanmoins, dans une action reposant sur des événements merveilleux, dont le principal personnage est un magicien [illegible] à quelque enchantement, il a fallu une imagination inépuisable et l'incomparable flexibilité de talent que possédait le poëte pour donner à cette brillante fantaisie l'attrait et la curiosité qui s'attachent d'ordinaire au développement d'une action régulière.

M. Guizot a apprécié en ces termes la *Tempête* de Shakspeare : « Je ne saurais [illegible] la fin de la *Tempête*, le vieux Gonzalo, tout étour[di] des prestiges qui l'ont environné de[illegible] Il semble que, par la bouche de l'honnête homme de la pièce, Shakspeare ait voulu exprimer l'effet général [illegible] léger, diaphane comme les apparitions dont [illegible] réflexion; à peine, à travers ces traits mobiles et transparents, se peut-on tenir pour certain d'apercevoir un sujet, une contexture de pièce, des aventures, des sentiments, des personnages réels. Cependant tout y est, tout s'y révèle, et, dans une succession rapide, chaque objet à son tour émeut l'imagination, occupe l'attention et disparaît, laissant pour unique trace la confuse émotion du plaisir et une impression de vérité à laquelle on n'ose refuser ni accorder sa croyance. Tout est à la fois, dans ce tableau, fantastique et vrai. Comme s'il était le créateur de l'ouvrage, comme s'il était le véritable enchanteur entouré des illusions de son art, Prospero, en s'y montrant à nous, semble le seul corps opaque et solide au milieu d'un peuple de légers fantômes revêtus des formes de la vie, mais dépourvus des apparences de la durée. [illegible] l'aimable Ariel, plus léger encore que lors[illegible] libre des formes qu'on lui prescrit, libre de [illegible] vague de l'air, où s'évanouira pour nous son existence individuelle. N'est-ce pas un prestige de la magie que cette demi-intelligence [illegible] ne semble-t-il pas qu'en mettant le pied hors de l'île désenchantée, où il va être laissé à lui-même, nous allons le voir retomber dans son état naturel de masse inerte, s'assimilant par degrés à la terre dont il est à peine distinct? Que deviendront, loin de notre vue, cet Antonio, cet Alonzo, si facilement et légèrement accessibles à tous les sentiments? Que deviendront ces jeunes amants, sitôt et si complétement épris, et qui, pour nous, semblent n'avoir eu d'autre existence que d'aimer, d'autre destination que de faire passer devant nos yeux les ravissantes images de l'amour et de l'innocence? Chacun de ces personnages ne nous révèle que la portion de son caractère qui convient à sa situation présente; aucun d'eux ne nous dévoile en lui-même ces abîmes de la nature, ces profondes sources de la pensée où descend si souvent et si avant Shakspeare; mais ils en déploient sous nos yeux tous les efforts extérieurs; nous ne savons d'où ils viennent, mais nous reconnaissons parfaitement ce qu'ils semblent être; véritables visions dont nous ne sentons ni la chair ni les os, mais dont les formes nous sont distinctes et familières.

» Aussi, par la souplesse et la légèreté de leur nature, ces créatures singulières se prêtent-elles à une rapidité d'action, à une variété de mouvements dont peut-être aucune autre pièce de Shakspeare ne fournit d'exemple; il n'en est pas de plus amusante, de plus animée, où une gaieté vive et même [illegible] intérêts sérieux, à des sentiments tristes et à de touchantes affections; c'est une féerie dans toute la force du terme, dans toute la vivacité des impressions qu'on en peut recevoir.

» Le style de la *Tempête* participe de cette espèce de magie. Figuré, vaporeux, portant à l'esprit une foule d'images et d'impressions vagues et fugitives, comme ces formes incertaines que dessinent les nuages, il émeut l'imagination sans la fixer et la tient dans [illegible] cessible à tous les prestiges dont voudra l'a[illegible] »

Tempête dans un verre d'eau (UNE), comédie en un acte, en prose, par M. Léon Gozlan (Théâtre-Historique, 10 décembre 1849). S'il était besoin de prouver qu'il n'est pas nécessaire, pour obtenir le succès, d'écrire de gros romans en une infinité de volumes in-8°, pas plus que de grandes comédies ou des drames gigantesques en une foule d'actes et encore plus de tableaux, il n'y aurait qu'à citer cette frêle comédie de M. Léon Gozlan, que l'Odéon a empruntée au Théâtre-Historique et que le Théâtre-Français a réclamée comme sienne à l'O[déon] [illegible] Il s'agit de la jalousie de deux époux, M. et Mme de Courberive, tous deux en train de déjeuner en tête-à-tête, quand arrive une lettre au timbre d'Angleterre. De qui cela peut-il être? et surtout à qui peut être adressée cette missive? Voilà le problème difficile à résoudre, car la lettre ne porte dans sa suscription, devant le nom de Courberive, qu'un simple M. Cela veut-il dire *Monsieur?* Cela [illegible] *Madame?* [illegible] *question.* Dans tous les cas, par curiosité d'abord, par prudence peut-être, madame s'empare de la [illegible] déjeuner. Pourquoi pas tout de suite? A quoi bon attendre? Il faut qu'il y ait quelque chose là-dessous. Et le mari de récriminer, et la femme de crier plus fort que lui, comme font toujours les femmes en pareil cas. Enfin, lorsque la tempête gronde et mugit au point de

menacer du naufrage le bonheur conjugal, on s'avise du moyen de sauvetage par lequel il eût fallu commencer : on ouvre la lettre, et... il se trouve qu'elle n'est adressée particulièrement ni à Monsieur ni à Madame, mais bien à tous deux; ou, si l'on aime mieux, ni à l'un ni à l'autre, mais, par leur intermédiaire, à un de leurs amis, M. Fernand, membre des cortès. Cette fantaisie dramatique est écrite d'un style pur, élégant et gracieux, qui fait songer aux meilleures scènes de Marivaux ou de Musset.

Tempête (LA) [*La Tempesta*], opéra italien en deux actes, paroles de Scribe, musique d'Halévy; représenté à Londres, sur le théâtre de la Reine, le vendredi 14 juin 1850. Le canevas du livret reproduit en partie la pièce de Shakspeare, *The Tempest*, qui renferme des éléments lyriques dont l'habile auteur a su tirer un parti ingénieux. L'introduction musicale est savante et originale. Le premier acte débute par un chœur des esprits aériens qui obéissent aux ordres d'Ariel. Les sylphides endormies se réveillent et forment un ensemble chorégraphique d'un effet poétique, que l'on retrouva plus tard dans le premier tableau de la *Magicienne*. La célèbre danseuse Carlotta Grisi a mimé avec un grand succès un rôle de génie dans cet ouvrage. Les deux rôles principaux de Miranda et de Caliban ont été interprétés par Mme Sontag et par Lablache. Nous citerons, parmi les morceaux les plus remarquables de la partition, la cavatine : *Parmi una voce il murmure*, le duo : *S'odio, orror di me non hai*, et le finale du second acte, qui est plein de mouvement et d'originalité. M. Balfe, le compositeur anglais, conduisait alors l'orchestre du théâtre de la Reine. La *Tempesta* fit fureur à Londres, et nos voisins ont amplement dédommagé les auteurs de l'émigration à laquelle l'état des beaux-arts en France les avait sans doute contraints. Mme Sontag, devenue depuis quelques années la comtesse Rossi, venait de reparaître sur la scène dans cet opéra; Scribe adressa à son mari le quatrain suivant :

A monsieur le comte Rossi.

C'est toi seul qui pouvais enchaîner dans son vol
Ce rossignol divin qui nous charme à l'entendre,
Car de tout temps Rossi, chacun doit le comprendre,
Fut la moitié de rossignol.

On remarquera que ce jeu de mots est bien mauvais. Lablache distança l'académicien dans les quatre vers italiens qu'il adressa au compositeur à l'occasion de son succès :

Quanto dalle altre [illegible]
D'Halevy la Tempesta!
Quelle fan [illegible] grandine,
Ora fa piover questa.
La *Tempête* d'Halévy
Diffère des autres tempêtes :
Celles-ci font pleuvoir la grêle,
Celle-là fait pleuvoir de l'or.

Nous citerons encore ce toast en l'honneur du cher et illustre maître qui a laissé parmi nous tant de regrets; si les vers sont médiocres, l'intention au moins est bonne :

Salut à toi, prince de l'harmonie,
Qu'ont consacré tant de succès nouveaux,
Cher Halévy, dont le noble génie
Hier encore excitait les bravos.
Jusqu'à l'aire, que le [illegible] les répète,
Que ces bravos, [illegible] dans l'air,
Portent au loin le bruit de ta *Tempête*,
Chez nous, jadis, [illegible] par l'*Éclair*.

La *Tempesta* fut représentée au Théâtre-Italien, à Paris, le 25 février 1851. Lablache était extraordinaire dans le rôle affreux de Caliban, comme acteur à la fois terrible et grotesque, tour à tour méchant et tendre. Mme Sontag chantait le gracieux rôle de Miranda; Gardoni et Colini ceux de Fernand et de Prospero.

Tempête. Iconogr. Dans l'art grec, la tempête est personnifiée par Éole, le roi des Vents. Un des plus admirables tableaux qui aient jamais été faits d'une tempête est celui que Virgile a tracé dans l'*Énéide* :

Hæc ubi dicta, cavum conversa cuspide montem
Impulit in latus; ac Venti, velut agmine facto,
Qua data porta, ruunt et terras turbine perflant.
Incubuere mari...

Pline rapporte qu'Apelle peignit ce qui ne peut se peindre, le tonnerre, la foudre et les éclairs, et il ajoute que les tableaux qu'il en fit étaient connus sous les noms de *Bronté*, *Astrapé*, *Ceraunobolia*. Nous ne savons pas quel était exactement le sujet de ces compositions, mais nous pensons qu'elles représentaient les effets de la tempête autrement que par des symboles allégoriques.

Il appartenait à l'art moderne de fixer sur la toile les aspects les plus fantastiques et les scènes les plus terribles des tempêtes. Les Hollandais se sont montrés particulièrement habiles en ce genre. Ludolf Backhuizen a rendu d'une façon admirable la fureur des vagues et le désordre des nuages; il y a de lui, au musée de Bruxelles, une *Tempête sur les côtes de la Norvège*; à la vente [illegible] (1857), un de ses meilleurs ouvrages, *l'Approche d'une tempête*, a atteint le prix de 6,100 francs. Backhuizen a gravé à l'eau-forte une pièce que l'on [illegible] sous le titre de la *[illegible] tempête*, et une autre intitulée : les *Suites d'une tempête*. Wilhelm van de Velde affectionnait [illegible] calmes, mais il a peint aussi des tempêtes : il y en a une à la pinacothèque de Munich; des compositions analogues ont été gravées d'après lui par Richard Houston et par Christian Norton (1760). Nous décrivons ci-après le chef-d'œuvre de Ruisdael, que possède le Louvre.

Un peintre de Harlem, Pieter Molyn, s'est rendu célèbre en Italie par ses tempêtes et en a tiré le surnom de *Tempesta*. « Ses tableaux, dit Lanzi, font véritablement frémir, lorsqu'on y voit un ciel couvert d'épaisses ténèbres ouvrir au-dessus des vaisseaux un nuage formidable, lancer les éclairs et la foudre, allumer des incendies, tandis que la mer, s'élevant avec furie du fond de ses abîmes, les brise les uns contre les autres ou les engloutit dans ses gouffres profonds. Le Tempesta était aidé à Rome, dans ce genre, par un jeune homme qu'on surnomma, pour cette raison, le *Tempestino* (Domenico Marchi). Il se maria avec une sœur de cet artiste et la fit assassiner ensuite. Il demeura cinq ans en prison à Gênes, et peu s'en fallut que son crime ne fût puni de mort. Les tempêtes qu'il peignit dans sa captivité sont visiblement produites par une imagination que tourmentaient l'idée d'un supplice mérité et les agitations d'une conscience troublée. Ces peintures sont en grand nombre et sont les plus belles qu'il ait faites. » Il y en a une au musée de Dresde. Cette galerie possède aussi une *Tempête sur une côte rocheuse*, par J. van Beerestraten, et une *Tempête* avec le naufrage d'un navire, par Simon de Vlieger. Au musée du Belvédère, à Vienne, il y a une *Tempête* peinte par Bonaventure Peters. Le musée des Offices a une peinture de ce genre par Nicolas van Platen et une autre par Pillement. Des *Tempêtes* ont été gravées par Claude Lorrain (1630), P.-C. Canot (d'après Simon de Vlieger), P.-P. Benazech (d'après Ch. Warwick Bamfylde), Fr. Bartolozzi (d'après G.-B. Cipriani), J. Hasse (d'après Gaetke, 1838), Joseph Axmann (d'après J.-Ph. Hackert), Théodore Galle (d'après Josse de Momper), etc.

En France, au XVIIIe siècle, Loutherbourg, Lantara, Joseph Vernet ont peint avec succès des *Tempêtes*. Nous consacrons ci-après un article spécial à celles de Vernet. On raconte que ce maître, dans sa jeunesse, lorsqu'il alla en Italie, se fit attacher au mât d'un navire pendant une tempête, pour observer le désordre des éléments. Voici à ce sujet le récit de M. Lagrange, un des biographes de Joseph Vernet : « Enfin les vœux de Joseph Vernet sont remplis. Il vogue vers l'Italie. Debout à l'avant du navire, il ne peut rassasier ses yeux du spectacle de la mer. Il semble qu'il reconnaisse en elle une amie désirée depuis longtemps. Il étudie avec amour les traits de sa physionomie mobile. Calme, elle le ravit, alors que les vagues à peine formées reluisent ainsi que des écailles sur un manteau d'azur. Agitée d'un souffle de brise, elle le charme par ses mutineries naissantes. Il voit la houle se former, une légère écume blanchit la tête des flots, et plus les flots grandissent, plus ils lui découvrent de beautés nouvelles, alors que le soleil les traverse. Mais bientôt la houle se creuse et l'œil étonné du voyageur voit des abîmes s'ouvrir devant lui. Une teinte plombée se répand sur la surface de la mer, le flot devient sombre et menaçant, un vent violent le fouette au visage. Les passagers désertent le pont un à un. Le capitaine hoche la tête. Les matelots se préparent. Le grain s'avance. Mais Vernet ne peut s'arracher à l'impression multiple qui transforme son âme. Il s'accroche au bordage pour défier le roulis. Enfin voici le grain : des nuages noirs voilent le soleil, un demi-jour sinistre éclaire seul le ciel; partout, comme à un signal donné, la mer irritée se lève, les lames bondissantes se jettent contre les flancs du navire, puis montent en murailles le long de ses murailles, puis elles passent par-dessus le bord, balayant tout sur leur passage. Que devient le jeune peintre? L'œil grand ouvert, l'âme saisie, il comprend, il commence à lire en lui-même. Autour de lui tout tremble, le vent mugit, les cordages sifflent, [illegible] tables semblent sortir du bâtiment, et celui-ci, ballotté dans l'espace, n'est plus qu'un hochet pour cette mer en délire. La place n'est plus tenable, le pont se dérobe sous les pas. Que fait alors Vernet? Comme le capitaine qui ne veut pas [illegible], lui aussi [illegible] un poste d'honneur, il se fait lier au mât du navire, et, le front haut, il continue de dominer les éléments qui l'assiègent. Qu'elle est belle cette ivresse du génie! L'artiste se révèle à lui-même, et, recevant avec joie les terribles caresses de la mer, de ce baptême des vagues en fureur, il sort [illegible]. » On a raconté à peu près la même chose de Wilhelm van de Velde et d'un autre mariniste hollandais dont le nom nous échappe.

De nos jours, des *Tempêtes* ont été [illegible] [illegible], E. Barthélemy, Eugène Delacroix, Auguste Delacroix, Meyer, etc. V. NAUFRAGE.

M. Mathieu Meusnier a sculpté, pour la [illegible] [illegible] d'une jolie couleur, représentant la famille d'un marin au bord de la mer en courroux. Cette composition a été exposée au Salon de 1831 et a été lithographiée par Garnier.

Tempête (LA) ou le **Coup de vent**, chef-d'œuvre de Ruisdael; au Louvre (no 471). La mer furieuse se précipite avec violence contre une grossière palissade de pieux qui protège une chétive maison de pêcheur, plantée comme une sentinelle avancée à l'extrémité d'une digue. Plusieurs navires sont ancrés à une petite distance de la côte; l'un d'eux porte le pavillon tricolore de la Hollande. Au milieu, cinq rameurs dirigent une barque. A gauche, un trois-mâts et diverses autres embarcations sont ballottés par la tempête. Des rayons de soleil, filtrant à travers des nuages gris et lourds, éclairent les brisants de lueurs sinistres. « La terrible poésie du sujet, dit Waagen, s'unit ici à un effet des plus saisissants, à une rare largeur de pinceau et à une grande légèreté d'exécution. » W. Bürger a insisté sur le caractère poétique de l'œuvre, sur l'intérêt qui s'attache à la petite maisonnette menacée par la tempête : « Le vent, la pluie, l'orage battent par en haut cette frêle retraite, tandis que les vagues en font le siége tout autour et se précipitent avec grand bruit contre le talus, comme des guerriers grimpant à l'assaut. La masure, accroupie sur un sol mobile, résistera-t-elle à cette attaque implacable? Cela ne me paraît point « insignifiant » du tout, et ce drame vaut, à mon avis, tous les drames castillans, moyen âge et autres, où s'agitent de belles loques avec un cliquetis de ferraille; car la vie humaine se trouve intéressée dans un grand chaos naturel. A propos, cette maisonnette n'est-elle point habitée? Puisque voici le fourreau, comme dirait un romantique, où donc est la lame? Hélas! il y a peut-être sous ce chaume une famille de paysans qui attendent la mort; ou peut-être ces hardis enfants de la côte ont-ils abandonné leur nid à la tempête pour aller dans quelque barque secourir de leurs bras les navires égarés et ballottés contre le rivage. » Ce tableau a été payé 1,410 florins à la vente Peter Locquet, à Amsterdam, en 1783. Il a été gravé dans le recueil de Landon (IV, pl. 2).

Un autre chef-d'œuvre de Ruysdael représentant les *Approches de la tempête* fait partie de la collection du marquis de Lansdowne, à Bowood (Angleterre); il a figuré dans les collections Sydervelt, Braamcamp, Paillet, Smith et dans la galerie du duc de Liverpool. Adjugé au prix insignifiant de 1,460 francs à la vente Paillet (1802), il a été payé, par le propriétaire actuel, 535 livres sterling (13,375 francs environ). Smith et Waagen le croient supérieur au tableau du Louvre, qui a été estimé 25,000 francs dans l'inventaire de 1816.

Tempête (LA) ou le **Midi**, tableau de Joseph Vernet; au Louvre (no 610). Soulevé par les vagues en fureur, un navire se brise contre des rochers, tandis que des matelots, dans une barque à moitié submergée, s'efforcent de gagner la terre. Sur la plage, des hommes accourent pour porter secours aux naufragés. On aperçoit au loin un vaisseau qui cherche à gagner la pleine mer. Ce tableau, signé et daté de 1762, faisait partie d'une suite de quatre compositions intitulées : les *Quatre parties du jour*, que Vernet peignit pour la bibliothèque du dauphin, à Versailles, et qui furent exposées au Salon de 1763. Diderot a parlé avec enthousiasme de ces peintures : « Que ne puis-je, pour un moment, ressusciter les peintres de la Grèce et ceux tant de Rome anciennes que de Rome nouvelle, et entendre ce qu'ils diraient des ouvrages de Vernet! Il n'est pas possible d'en parler, il faut les voir. Quelle immense variété de [illegible] quelles eaux! quels ciels! quelle vérité! quelle magie! quel effet!... S'il suscite une tempête, vous entendez siffler les vents et mugir les flots; vous les voyez s'élever contre les rochers et les blanchir de leur écume. Les matelots crient; les flancs du bâtiment s'entr'ouvrent; les uns se précipitent dans les eaux; les autres, moribonds, sont étendus sur le rivage. Ici des spectateurs élèvent leurs mains aux cieux; là une mère presse son enfant contre son sein; d'autres s'exposent à périr pour sauver leurs amis ou leurs proches; un mari tient entre ses bras [illegible] sur son enfant noyé; cependant le vent applique ses vêtements contre son corps et vous en fait discerner les formes; des marchandises se balancent sur les eaux, et des passagers sont entraînés au fond des gouffres. C'est Vernet qui sait rassembler les orages, ouvrir les cataractes du ciel et inonder la terre; c'est lui qui sait aussi, quand il lui plaît, dissiper la tempête et rendre le calme à la mer et la sérénité aux cieux. »

Un tableau représentant la *Fin d'une tempête* fut donné par J. Vernet à Diderot, qui [illegible] [illegible] manière et dont on ne trouve de modèle dans aucune langue. Revenant sur ce tableau [illegible] beauté, mais je ne m'en impose pas sur le reste. En dépit des attraits de la propriété, je ne suis pas aussi content des roches, de la terrasse et des figures. Les figures sont un peu colossales, je le sens, et il n'y a pas assez de liaison entre elles, elles ne font pas masse; peut-être le moment choisi ne le voulait-il pas. Ce sont des passagers qui s'échappent les uns après les autres d'un vaisseau qui vient d'échouer; les matelots qui sont sur le devant pourraient être sinon plus beaux, plus agissants du moins, occupés à une fonction plus décidée. Après cela, j'espère que vous me croirez si je vous dis que le malheureux qui ramasse les débris de ses effets et cet autre qui jette au ciel des regards furieux sont de la vigueur de Rubens. »

Joseph Vernet a souvent peint des *Tempêtes*; il nous suffira de citer : celles qu'il a exposées aux Salons de 1753, 1755 (tableaux appartenant au marquis de Marigny), 1765 (la *Tempête de nuit*, gravée par Flipart, et trois autres sujets analogues), 1771 (une *Tempête* avec le naufrage d'un vaisseau), 1775 (le *Commencement d'une tempête*), 1777 (une *Tempête* avec un naufrage), 1785 (une *Tempête* avec le naufrage d'un vaisseau, tableau de 14 pieds de longueur sur 8 de hauteur, exécuté pour le grand-duc de Russie), 1787 (tableau appartenant à M. Dufresnoy), 1789 (plusieurs compositions). Des *Tempêtes* ont été gravées, d'après J. Vernet, par Fr. del Pedro, G.-S. de Flumet (la *Grande tempête* et le *Grand naufrage*), J.-J. Flipart (la *Tempête pendant le jour* et la *Tempête pendant la nuit*), Boys (dans le *Musée Filhol*), D. Lerpinière (1782), Baléchou, Robert Lawrie, [illegible] J. [illegible] (*Tempête [illegible] Nord*), etc.

TEMPÊTES (cap des), nom donné primitivement au CAP DE BONNE-ESPÉRANCE. V. CAP.

TEMPÊTEMENT s. m. (tan-pê-te-man — rad. *tempête*). Action de tempêter. ‖ Vieux mot.

TEMPÊTER v. n. ou intr. (tan-pê-té — rad. *tempête*). Faire grand bruit; gronder, quereller avec fracas; se répandre en invectives bruyantes : TEMPÊTER [illegible] tique. TEMPÊTER *contre quelqu'un. Ne l'entendrions-nous, pas s'il était au logis? Cesse-t-il de crier, de gronder, de* TEMPÊTER *tant qu'il y est?* (Brueys.) *En Angleterre, deux cochers qui s'accrochent se dégagent sans* TEMPÊTER *ni s'injurier.* (H. Taine.) *Cussy* TEMPÊTE *contre* [illegible] *convient à son régime.* (Ch. Nodier.)

[illegible]
Messieurs, allez plus loin *tempêter* de la sorte.
[illegible]

TEMPÊTEUR, EUSE (tan-pê-teur, eu-ze — rad. *tempêter*). [illegible] l'habitude de tempêter.

TEMPÊTUEUX, EUSE [illegible] [illegible] *vents* TEMPÊTUEUX *remplissent l'atmosphère.* (Val. Parisot.)

[illegible]

‖ Sujet aux tempêtes : *L'Océan est plus* TEMPÊTUEUX *que la Méditerranée.*

— Fam. Grondeur, querelleur; qui tempête souvent : *Il s'agit d'une pauvre femme enchaînée [illegible]* TEMPÊTUEUX [illegible]

TEMPIA s. m. (tan-pi-a). Techn. Partie du métier à tisser, consistant en une espèce de règle articulée, dont les extrémités sont munies d'un rang de pointes très-aiguës, et qui sert à maintenir l'étoffe, au fur et à mesure qu'elle se fabrique, dans une largeur identique [illegible] TEMPLE, [illegible]

TEMPIO, ville d'Italie (Sardaigne), sur une [illegible] N. d'Ozieri, ch.-l. d'arrond., province de Sassari; [illegible] mées; récolte de vins aux environs.

TEMPLE s. m. (tan-ple — latin *templum*, mot qui, selon Grimm, signifie proprement le lieu du feu, de la racine sanscrite *tap*, brûler, chauffer. On a fait venir aussi ce mot du grec *temenos*, temple, lieu sacré, lieu [illegible] fut primitivement, chez les Romains, un enclos [illegible] leurs observations. Cette étymologie nous paraît de beaucoup préférable à celle de Grimm). Monument public, élevé en l'honneur d'une divinité; lieu où l'on s'assemble [illegible]

Ne s'emploie que dans un style poétique, pour désigner les églises catholiques : *S'il était [illegible] possible que les* TEMPLES *[illegible] fermés, ils ne se rouvriraient plus. [illegible]*

Dans le vieux *temple*, un soir [illegible]
[illegible]

Hégés. M[illegible].

O Christ, je ne suis pas de ceux [illegible]
Dans les *temples* muets [illegible]

A. de Musset.

‖ Édifice dans lequel les [illegible] célèbrent leur culte : [illegible]

— Fig. Sanctuaire [illegible] quelque action [illegible] : *Les passions font [illegible]* TEMPLE *[illegible] dans le cœur de l'homme. [illegible]* TEMPLE *dédié à la [illegible] le cœur d'un magistrat ambitieux est un* TEMPLE *profane.* (D'Aguesseau.) *[illegible]* TEMPLE *de la [illegible]* TEMPLE *de [illegible] Si ces édifices de cette sorte [illegible] c'est seulement dans leur [illegible]* (V. Pestel.) *Qui peut voir sans émotion ces églises de Rome composées avec des [illegible]* TEMPLES *antiques?* (Renan.)

... [illegible] des arts et des [illegible]
[illegible] ses *temples* ouverts

Brizeux.

— *Mériter des temples*, Mériter les honneurs divins, faire de grandes actions, rendre d'éminents services :

Un [illegible] adopté, dans le cœur des mortels,
[illegible] les grands hommes sont les grands [illegible];
Qui [illegible] terre a donné les exemples,
S'il eût [illegible] le genre, eût mérité des temples.

Voltaire.

— Poétiq. *Temple de Thémis* ou *de la Justice*, Tribunal, endroit où l'on rend la justice : *Il n'est pas bon que le* TEMPLE *civil* DE LA JUSTICE *se transforme en arène politique.* (E. de Gir.) ‖ *Temple de la Fortune*, Maison de jeu, de finance. *Temple de Vénus*, Lieu de prostitution :

Ces *temples de Vénus* où l'on voit si souvent
Le [illegible] en robe, appuyé [illegible]

Regnard.

‖ *Temple de la faveur*, Cour des souverains : *Tout est grand dans le* TEMPLE DE LA FAVEUR, *excepté les portes, qui sont si basses, qu'il faut y entrer en rampant.* (De Lévis.) *Être [illegible] au temple de Mémoire*, Vivre dans la mémoire des hommes, passer à la postérité :

J'irais plus haut peut-être au *temple de Mémoire*
Si dans un genre seul j'avais usé mes jours.

La Fontaine.

— Antiq. rom. Lieu consacré par les augures et destiné à leurs observations. ‖ Chacune des divisions du ciel délimitées par le lituus de l'augure, et dans lesquelles il faisait ses observations.

— Hist. Nom donné, pendant la Révolution française, à un grand nombre d'églises qui furent consacrées à certaines cérémonies publiques et dédiées à des vertus ou qualités : *Le* TEMPLE *du Génie. Le* TEMPLE *de la Reconnaissance. Le* TEMPLE *de la Raison.* ‖ *Temple décadaire*, Église municipale, où, chaque décadi, on célébrait les mariages et on publiait les lois nouvelles. ‖ *Le Temple*, L'édifice religieux élevé à Jérusalem par le roi Salomon. ‖ *Le second Temple*, L'édifice religieux élevé dans la même ville par Zorobabel, pour remplacer l'ancien, qui avait été détruit. ‖ *Chevalerie du Temple*, Ordre des Templiers. ‖ *Maison du Temple* ou simplement *Temple*, Nom sous lequel on désignait, dans les différentes villes de France, le lieu de réunion et d'habitation des chevaliers du Temple ou templiers.

— Franc-maçonn. Lieu où se réunissent les membres d'une loge.

— Syn. **Temple, église.** V. ÉGLISE.

— Encycl. Hist. et b.-arts. *Temple de Jérusalem.* Ce monument, consacré au culte juif, fut bâti par Salomon; mais déjà David avait amassé une bonne partie des matériaux. On en trouve la description dans les chapitres VI et VII du *Livre des Rois*. Les dimensions en ont, sans aucun doute, été exagérées. Voici celles qui étaient indiquées dans le décret de reconstruction de Cyrus : 60 coudées (27m,60) de longueur; 20 de largeur ([illegible]), 30 de hauteur (environ 13m,80). Saint Clément rapporte, d'après Alex. Polyhistor, que [illegible] ouvriers furent [illegible] par [illegible] construction de cet édifice, qui était d'une magnificence incomparable. Il comprenait le parvis des Gentils, ou des étrangers [illegible], le parvis des Juifs, réservé aux seuls Israélites et où était l'autel des sacrifices; le parvis des prêtres, accessible aux seuls lévites, puis venait le saint des saints, où le grand prêtre seul pouvait pénétrer une fois l'an. L'or était répandu à profusion dans tout l'intérieur du *temple*; les tables, les chandeliers, les vases de toute espèce étaient d'or. Les sculptures, les incrustations d'or, les pierres précieuses, le cèdre, etc., étaient également prodigués. Les principaux objets sacrés qu'il [illegible] contenait : le chandelier d'or à sept branches; la table des pains de proposition, l'autel des parfums; l'autel des holocaustes; la [illegible], vaste bassin d'airain, posé sur douze bœufs du même métal, et qui servait aux purifications des lévites; l'arche d'alliance, coffre qui contenait les tables de la loi, la verge d'Aaron, la cruche de manne, etc.

Le *temple* de Jérusalem fut pillé, sous Roboam, par Sésac, roi d'Égypte, [illegible] par [illegible], roi de Juda, changé par Manassès, jusqu'à sa conversion, en un lieu d'idolâtrie et de superstition; enfin, ruiné de fond en comble et pillé par Nabuchodonosor lorsqu'il prit Jérusalem (568 av. J.-C.). Cyrus permit aux Juifs de rebâtir leur ville et leur *temple* (536). Cette restauration plus ou moins fidèle du *temple* prototype fut [illegible] en l'an 515. Ce second *temple*, pillé par Antiochus (171), puis par Crassus (54), fut reconstruit par Hérode, enfin ruiné sans retour et réduit en cendres par Titus, lors de la prise de Jérusalem sous Vespasien.

— *Temples indiens.* V. INDE (architecture de l') et KARLI, ELLORA, ELEPHANTA.

— *Temples assyriens.* V. BABYLONE.

— *Temples égyptiens.* Les *temples* proprement dits, dans l'ancienne Égypte, étaient [illegible] une pièce étroite, le [illegible], c'était là qu'habitait le dieu, représenté par son symbole vivant; *symbole*, disons-nous, car ce serait faire outrage au génie de l'antique Égypte de lui supposer, comme on faisait au siècle dernier, le fétichisme grossier des idoles. « Les rites religieux, dit Champollion, avaient réglé [illegible] tous ses détails l'ordre du service des prêtres auprès de ces animaux sacrés, choisis et désignés d'après les signes extérieurs réglés par le rituel, et qui étaient embaumés après leur mort. » La cella est toujours la partie la plus ancienne du *temple*; elle porte le nom du pharaon qui l'a fait construire et qui l'a dédiée. On ne parvenait à cette chambre sacro-sainte qu'à travers une série de constructions imposantes (V. LOUQSOR). Un brillant écrivain, Edgar Quinet, en a tracé une description rapide et saisissante : « Pénétrons dans l'un de ces *temples*, dit l'auteur du *Génie des religions*, puisque c'est là [illegible] le respect qui a fait vivre ce peuple; de longues avenues de sphinx au front de bélier précèdent le troupeau divin. Deux obélisques portent la dédicace et marquent, par leur ombre, la route du soleil, Osiris. Nous avons franchi le péristyle, dans lequel est taillée la grande porte; elle s'ouvre sur une cour bordée de piliers contre lesquels s'appuient des colosses. Les chapiteaux des colonnes s'épanouissent en feuilles de palmier sur le sable engraissé des larmes d'Isis; les âcres parfums du désert s'exhalent de ces calices de pierre; il y en a en fleurs de nénuphar; leur germe est dans le fleuve sacré. Au delà de cette végétation de granit s'élève un nouveau péristyle et un nouveau pylône qui conduit à une enceinte semblable à la première. Enfin, au delà de ces demeures, où sont marqués les degrés de l'initiation, vous apercevez le sanctuaire. Séparé de la cité par d'infranchissables boulevards, tout vous dit que c'est ici l'habitation d'une caste qui n'a rien de commun que les dieux avec les autres parties de la nation. La lumière y pénètre à peine par de rares ouvertures; là est gravée la légende du dieu, et la grandeur des paroles est faite pour cette architecture : « Je suis tout ce qui est, tout ce » qui a été, tout ce qui sera; aucun mortel » n'a soulevé mon voile... » Après cela, lorsque vous arrivez au fond du sanctuaire et que vous touchez la pensée même de l'édifice, que trouvez-vous? Des colosses assis, aux têtes de lion, d'épervier, de bélier; çà et là, des momies de quadrupèdes, d'oiseaux, de serpents. » Nous nous séparons ici de l'illustre penseur, dont nous admirons la brillante description sans accepter toutefois la conclusion qu'il en tire : « Ce sanctuaire..., qu'est-ce donc, sinon l'antre où la nature fabrique les types de toute création animale? » Non, la cella, la chambre très-sainte, nous le répétons, devait être dépositaire de symboles d'un sens plus élevé et plus épuré.

— *Temples grecs.* Les *temples*, en Grèce, étaient très-nombreux; les villes en élevaient à leurs divinités tutélaires : Athènes à Pallas, Éphèse à Arthémis, Delphes à Phoibos-Apollon, etc. Les *temples* grecs, loin d'égaler les proportions gigantesques des sanctuaires égyptiens, offrent, aux yeux mêmes des modernes, des proportions qui paraissent exiguës. C'est que l'Hellène, peuple essentiellement artiste, se préoccupa de la recherche exclusive du beau, sans y mêler, dans l'architecture, le goût du colossal.

Les *temples* grecs s'élevaient au milieu d'une enceinte sacrée qui portait le nom de péribole, souvent décorée de portiques, de colonnades, et renfermant parfois un bois sacré, une fontaine, des autels, des statues ou autres monuments. Des constructions grandioses appelées propylées précédaient quelquefois l'entrée. Le principal autel était placé en face du seuil, au bas de l'escalier. « En avant se trouvait un espace entouré d'une balustrade, où l'on égorgeait les victimes avant de les porter sur l'autel. Le *temple* proprement dit avait ordinairement la forme d'un carré long. L'ordonnance la plus simple et la plus ancienne était : 1° celle du *temple* à antes, dont la façade principale présentait deux colonnes supportant le milieu du fronton et deux antes ou pilastres appliqués à la tête des murs latéraux; 2° le *temple* prostyle, dans lequel les antes sont remplacées par deux colonnes isolées; ou, en d'autres termes, quatre colonnes de face, détachées et surmontées d'un fronton, de sorte que la façade du *temple* avait un vestibule ouvert des deux côtés, appelé péristyle isolé; 3° l'amphiprostyle [illegible] à chacune de ses extrémités une façade semblable à celle du prostyle et présentait, par conséquent, deux frontispices; 4° on appelait périptère le *temple* sur lequel les colonnades de la façade se répétaient autour de la cella, c'est-à-dire sur les flancs du monument, de sorte que le *temple* était environné dans tout son pourtour de colonnes isolées formant un portique continu nommé péristyle; le plus grand nombre des *temples* périptères ont six colonnes de front et [illegible]; il y en a pourtant qui en ont huit, tel est le Parthénon; 5° quand les colonnes latérales, au lieu d'être isolées, sont engagées dans les murs latéraux de la cella, c'est le pseudo-périptère; 6° le diptère était celui dont la décoration était la plus riche; il offrait sur ses côtés une double colonnade, formant une double galerie autour de l'édifice. » On distinguait dans le *temple* : 1° le vestibule ou avant-nef, renfermé dans le péristyle pour les *temples* périptères; 2° la cella, dans laquelle s'élevait la statue du dieu; 3° le vestibule postérieur. L'intérieur de la cella était souvent divisé en trois nefs par deux rangées de colonnes. Il y avait deux étages de colonnes quand le *temple* était hypèthre, c'est-à-dire découvert, sans toit, formant une espèce de cour entourée d'un portique. Quelquefois l'intérieur de la cella était divisé transversalement en deux parties, soit pour renfermer le trésor, soit pour constituer un autre sanctuaire. Tout l'édifice reposait sur un soubassement formé de trois degrés; mais les *temples* grecs ne présentaient pas de substructions ni de cryptes, si ce n'est celui d'Éleusis. Les murs de la cella, ordinairement nus à leur surface extérieure, présentaient souvent en haut et en bas des moulures, ou même une frise sculptée rappelant celle de la colonnade. Les portiques du péristyle étaient recouverts d'un plafond divisé en caissons diversement ornés. Enfin, au-dessus de l'entablement s'élevait ordinairement un toit à deux versants, dessinant aux deux extrémités un fronton triangulaire. Le fronton avait pour base la corniche de l'entablement, et pour côtés deux rampants qui n'étaient qu'une répétition de la corniche. Le champ intérieur du fronton, appelé tympan, était orné de sculptures. Enfin, au sommet du triangle et aux deux angles latéraux, on fixait souvent des socles nommés acrotères, qui portaient des statues. Les *temples* circulaires semblent avoir été peu usités chez les Grecs. Ces édifices appartiennent ordinairement à l'époque romaine. On a longtemps étudié les monuments grecs avant de reconnaître une des règles qui contribuent le plus à leur donner le caractère grandiose et l'harmonie que l'on admire en eux. Nous voulons parler de la courbe et de l'inclinaison données à toutes les grandes lignes, que l'on se figure d'ordinaire parfaitement droites. C'est un architecte anglais, M. Pennethorne, qui, en 1837, en fit le premier l'observation en étudiant le Parthénon, et le fait, vérifié depuis par MM. Hofer et Schaubert, Paccard et Penrose, est aujourd'hui hors de doute. On consultera avec fruit sur cette question l'article de M. Burnouf dans la *Revue des Deux-Mondes* (décembre 1847) et l'ouvrage de M. Penrose (*Principes de l'architecture athénienne* [1851]), où l'on trouvera les mesures exactes et la démonstration mathématique du principe. On distinguera d'abord les courbes verticales et les courbes horizontales : « Pour l'œil comme pour la science, dit M. Burnouf, la stabilité des corps s'accroît avec l'étendue de la base... Ictinus donna donc au Parthénon la forme d'une pyramide tronquée; il inclina les uns vers les autres les murs de la cella; les colonnes du péristyle furent elles-mêmes penchées vers l'intérieur, et surtout les colonnes angulaires, sur lesquelles paraît reposer l'édifice. » Les courbes horizontales sont une conséquence des inclinaisons verticales. « M. Penrose, dit M. Beulé, a mesuré quelle est la convexité des courbes du soubassement et des degrés et des courbes peu renforcées des architraves, des frises et des frontons. Il a montré comment les colonnes soutenues entre ces deux arcs dévient à droite et à gauche pour accompagner le mouvement, qui abaisse à droite et à gauche les extrémités des lignes; quelle est l'inclinaison des colonnes vers le centre imaginaire du monument et par quel harmonieux accord les murs de la cella s'inclinent parallèlement vers l'intérieur; comment, au contraire, les parties hautes, les faces des tailloirs, les chapiteaux d'ante, les acrotères, les corniches penchent vers le dehors... Il ne faut pas cependant que les déviations des lignes soient considérables. Elles sont de quelques centimètres sur des longueurs de 100 et 200 pieds; mais leur effet n'est ni moins complet ni moins appréciable au regard. » M. Penrose a cherché ce qu'ont voulu les Grecs en évitant ainsi les surfaces planes et horizontales, et il a cru l'expliquer par une théorie optique sur la conformation de l'œil et la forme sphérique des images qui s'y peignent. Cette hypothèse est ingénieuse; mais il est probable que les artistes grecs n'étaient pas si subtils et avaient trouvé cette règle dans le sentiment qu'ils avaient de la forme et de l'harmonie de la nature. « La ligne droite, sur un long développement, dit M. Beulé, a quelque chose de sec et de froid; nous en avons des exemples frappants dans les monuments que les modernes ont copiés sur l'antique avec plus de science que de sentiment. La ligne droite est une abstraction toute géométrique, que l'on ne retrouve jamais dans la nature. Les lignes même des horizons décrivent une double courbe déterminée par la forme du globe. » — « L'art grec, dit encore M. Burnouf, courba les degrés et le pavé des *temples*, les architraves, les frises, la base même des frontons, comme la nature a courbé la mer, les horizons et le dos arrondi des montagnes... C'est là le secret de cette harmonie, de cette grâce inimitable qu'on a admirées longtemps dans le Parthénon sans pouvoir s'en rendre compte. Les textes cités par M. Penrose montrent que ces principes étaient élémentaires dans l'antiquité. Les inclinaisons verticales venaient d'Égypte avec l'ordre dorique; le renflement des colonnes et l'affectation de la forme pyramidale sont le secret de toutes les déviations de la perpendiculaire. Les temples les plus anciens de la Grèce, de la Sicile et de l'Italie sont ceux dont les colonnes ont le galbe le plus prononcé. On trouve déjà les portes élargies à la base à Mycènes. Le siècle de Périclès réduisit peu à peu le renflement des colonnes à sa mesure la plus heureuse; c'était une tradition qu'on respectait, parce qu'elle donnait au monument un grand caractère de force et de stabilité, mais en modifiant les proportions pour substituer une grâce virile à la pesanteur. Quant à la proéminence des antes, des corniches, elle s'explique parce que ces parties hautes portaient les ornements et la peinture. Au lieu de fuir devant le regard en suivant la pente pyramidale, il était naturel qu'elles le contrariassent et, s'avançant vers le spectateur, lui offrissent tous les détails de leur décoration. On sait à peu près à quelle époque les courbes horizontales commencèrent à être employées; elles n'existent pas encore au *temple* de Corinthe; on les voit déjà au plus récent des trois *temples* de Pæstum. »

Les *temples* des dieux tutélaires étaient en général construits sur le point le plus élevé de la ville. Rien de bien réglé pour les autres sanctuaires; les Grecs n'étaient pas d'humeur à se laisser trop enchaîner par la tradition. Ils bâtissaient leurs *temples* dans les meilleures conditions artistiques possibles et pensaient avec raison que leurs dieux, amis des arts comme eux, seraient satisfaits et ne demanderaient pas autre chose. Toutefois, les *temples* d'Hermès s'élevaient volontiers sur les marchés; ceux d'Aphrodite, d'Héphaistos près des portes de la ville. En général, l'entrée des *temples* regardait l'occident, de façon que ceux qui venaient faire des sacrifices fussent tournés vers l'orient. Car l'orient attira toujours les regards de l'Hellène, soit qu'il y cherchât vaguement le berceau de sa race et de ses croyances, soit que, ami de la lumière, il se tournât avec vénération vers les lieux d'où lui venait le soleil. La partie antérieure, en avant de l'entrée de la cella, s'appelait le pronaos, et la partie postérieure opisthodome. Au-dessus de l'entablement s'élevait, aux deux façades, un fronton en triangle obtus, nommé *aetos* par les Grecs. Des escaliers intérieurs conduisaient aux parties supérieures de l'édifice. Le *temple*, tel que nous le voyons ainsi disposé, n'était que la résidence, le logement d'un dieu présent en son symbole visible. Aussi la statue était l'objet le plus sacré, sacré avant tout par l'art : c'était toujours l'œuvre d'un grand artiste. Les particuliers pouvaient placer à leurs dépens, soit dans la cella, soit dans le pronaos, des statues d'autres dieux et de héros. L'autel des sacrifices était placé devant la divinité principale. Les murs intérieurs de la cella étaient chargés de peintures représentant les mythes du dieu ou les actions des héros et des vieux chefs, tant l'homme était voisin des dieux, tant il pouvait les approcher par la vertu. L'opisthodome servait de trésor; on y conservait les riches offrandes, les dépouilles enlevées sur l'ennemi, qui étaient consacrées aux dieux par les rois, les villes, les généraux et les particuliers. Quelquefois aussi (la religion alors vivait en bonne intelligence avec la politique), quelquefois aussi le trésor public était déposé dans l'opisthodome. L'ordre dorique, d'abord lourd et massif, puis noble et majestueux, caractérise les plus anciens et les plus beaux *temples* grecs. Les sveltes élégances de l'ordre corinthien vinrent après. La polychromie, même extérieure, des *temples* grecs est actuellement un fait acquis. L'entablement était peint tout entier en couleur vive. Les triglyphes affectaient la couleur bleue, le fond des métopes se peignait en rouge. V. ÉPHÈSE (*temple* de Diane à), PARTHÉNON, JUPITER OLYMPIEN (*temple* de), PHIGALIE (*temple* de), RHAMNUS (*temples* de), etc., et, dans l'article ÉGINE (école d'), le *temple* de Zeus Panhellénien.

— *Temples romains.* Les *temples* romains furent d'abord construits d'après les règles de l'art étrusque; les spécimens de ce genre sont les plus anciens, comme le *temple* de Cérès, qui fut élevé dans le Ve siècle av. J.-C. Après que Rome eut conquis la Grèce, les vainqueurs empruntèrent le goût si pur des

vaincus, et les *temples* élevés à Rome ou dans les provinces s'efforcèrent de ressembler à ceux d'Athènes et de Corinthe. Les dispositions générales extérieures et intérieures furent les mêmes, la seule différence à noter, c'est que les Romains voulurent faire plus grand et exagérèrent les dimensions des édifices; ils durent pour cela changer le nombre et les dispositions des colonnes placées sur les faces latérales du monument. Il existe encore beaucoup de ruines de *temples* romains, tant à Rome que dans les grandes villes des anciennes provinces romaines. Nous avons parlé des principaux. V. ROME (monuments antiques), PÆSTUM (temple de Neptune); BALBEK (temple du Soleil); JANUS (temple de); VESTA (temple de), etc.

Temple du Goût (LE). Cet ouvrage, qui parut en 1731, a fait à Voltaire plus d'ennemis que ceux de ses livres où il a combattu les préjugés les plus puissants et les plus funestes. Dans quelques pages vives et petillantes, l'auteur montre les mauvais écrivains de son temps, qui s'en vont frapper à la porte du temple du goût, où ils sont vivement repoussés par la Critique. Ce cadre convenait admirablement à l'esprit mordant et facile de Voltaire. Dans la partie la plus retirée du temple, dans le sanctuaire, le dieu a placé Fénelon, Bossuet, La Fontaine, Corneille, Racine, Boileau et Molière. Mais ici encore la Critique accompagne Voltaire. « L'aimable auteur du *Télémaque* retranche des répétitions et des détails inutiles. L'éloquent Bossuet raye quelques familiarités échappées à son vaste génie. Corneille jette au feu *Pulchérie, Agésilas* et *Suréna*. La Fontaine raccourcit ses *Contes*. Racine observe les portraits de Bajazet, de Britannicus et d'Hippolyte :

> Ils ont tous le même mérite,
> Tendres, galants, doux et discrets;
> Et l'Amour, qui marche à leur suite,
> Les croit des courtisans français.

On cria beaucoup contre Voltaire, qui osait juger les grands écrivains du siècle passé. Cependant, un autre siècle s'est écoulé depuis, et il n'y a peut-être pas un seul des jugements du *Temple du Goût* qui ne soit devenu l'opinion générale des hommes éclairés.

Temple de la Renommée (LE), par Chaucer. V. RENOMMÉE (le Temple de la).

Temple de la Renommée (LE), par Pope. V. RENOMMÉE (le Temple de la).

Temple de Gnide (LE), par Montesquieu. V. GNIDE.

Temple de la Paix (LE), opéra-ballet en six entrées, paroles de Quinault, musique de Lulli; représenté à Fontainebleau, devant le roi, le 12 septembre 1685, et ensuite à Paris, par l'Académie royale de musique, au mois d'octobre de la même année. Voici la distribution des rôles lors de la représentation donnée à la cour; on y trouvera des noms de grands seigneurs et de grandes dames accolés à ceux de danseurs et de ballerines de l'Opéra. On s'amusait beaucoup alors. C'est ce que le poète appelle, par la bouche d'Amyntas et le Ménalque : *Charmant repos d'une vie innocente.*

Première entrée. *Nymphes :* Mme la princesse de Conti et Mlle de Nantes.

Bergères : Mlles Lafontaine et Desmatins.

Bergers : M. le comte de Brionne, les sieurs Pécourt, Lestang et Favier.

Deuxième entrée : *Nymphes :* Mme la duchesse de Bourbon, Mlle de Blois, Mlle d'Armagnac.

Bergères : Mlle d'Uzès, Mme de Lowestein, Mlle d'Estrées, la demoiselle Bréard.

Bergers : M. le prince d'Enrichemont, M. le chevalier de Sully, M. le comte de Guiche, M. le chevalier de Soyecourt.

Trois jeunes bergers : M. le chevalier de Châteauneuf, les petits Lallemand et Magny.

Troisième entrée. *Fêtes basques :* Mme la duchesse de Bourbon, les demoiselles Laurent et Lepeintre.

Deux petits Basques : M. le marquis de Châteauneuf et le petit Magny.

Six grands Basques : M. le comte de Brionne, les sieurs Pécourt, Lestang, Favier, Dumirail et Magny.

Quatrième entrée. *Fêtes de Bretagne :* Mme la princesse de Conti, Mlle de Nantes, Mlle Roland, les demoiselles Lafontaine et Bréard.

Bretons : M. le comte de Brionne, les sieurs Pécourt, Lestang, Favier et Dumirail.

Cinquième entrée. [illegible] M. le marquis de Moy, [illegible], les sieurs Pécourt, [illegible], M. [illegible], Favre, le petit Lallemand et le petit Magny.

Sixième entrée. *Africains :* Mme la duchesse de Bourbon, Mme la princesse de Conti, Mlle de Blois et Mlle d'Armagnac.

Africains : M. le comte de Brionne, les sieurs Pécourt, Lestang et Favier.

La majeure partie de cette œuvre lyrique est un dithyrambe en l'honneur de Louis XIV, et la répétition de ces louanges hyperboliques est fastidieuse; mais il y a des intermèdes charmants, notamment la scène suivante, admirablement traitée par Lulli.

SYLVIE.

> Qu'êtes-vous devenu, doux calme de mes sens?
> Mille troubles secrets, sans cesse renaissants,
> S'agitent dans ce lieu paisible.
> Trop heureux un cœur insensible,
> A qui l'amour est inconnu!
> Doux calme de mes sens, qu'êtes-vous devenu?

DAPHNIS.

> Je te suivrai toujours, trop aimable Sylvie,
> [illegible]
> Tes beaux yeux sur mon cœur n'ont que trop de pouvoir;
> Quand ils m'ont ôté le repos de ma vie,
> Je ne puis trop payer le plaisir de te voir.

SYLVIE.

> Dans ces beaux lieux tout doit être tranquille.
> Qu'est-ce que tu viens chercher?
> Je cherche en vain un paisible asile [illegible],
> Tu m'empêches de le trouver.

DAPHNIS.

> Tu veux me fuir, belle inhumaine!
> [illegible] les plaisirs
> [illegible]?
> Crains-tu d'entendre les soupirs
> [illegible]
> Bergère insensible, as-tu peur
> [illegible]

SYLVIE.

> Tu me dis qu'en amour extrême
> Est un tourment fatal;
> Pourquoi veux-tu que j'aime?
> [illegible]

DAPHNIS.

> L'amour [illegible] aimable,
> C'est toi, bergère impitoyable, [ment;
> [illegible]
> Ta joux, d'un œil favorable,
> [illegible]
> Ne te rendra-t-il point à ma persévérance?
> Tu ne me réponds pas! que me dit ton silence?
> [illegible]
> Et qui peut te [illegible] d'usage?

SYLVIE.

> [illegible]
> Je ne [illegible]

DAPHNIS.

> [illegible]
> [illegible]

SYLVIE.

> [illegible]
> [illegible]
> Il vaudrait mieux [illegible]
> Que de ne pas aimer d'un amour éternelle.

DAPHNIS.

> La froideur [illegible]
> Cherchera les frimas et craindra le retour
> De la saison nouvelle,
> [illegible]
> [illegible] mon amour.

SYLVIE.

> L'astre qui nous donne le jour
> [illegible]
> [illegible]
> Et que j'éteigne mon amour.

ENSEMBLE.

> Heureux les tendres cœurs
> [illegible]
> Avec la paix et l'innocence!
> [illegible]
> [illegible]

En dehors des airs de danse, dont quelques-uns sont charmants, nous citerons encore le chant d'Amaryllis :

> O bienheureuse paix!
> Rendez mon cœur tranquille,

et le chœur : *Chantons tous la valeur triomphante.*

Temple de la Gloire (LE), opéra-ballet en trois actes, avec un prologue, paroles de Voltaire, musique de Rameau, composé pour l'arrivée du dauphin; représenté à Versailles le samedi 27 novembre 1745, et à l'Académie royale de musique le mardi 7 décembre suivant. Cette pièce prouve que Voltaire n'avait pas tous les talents; car on ne peut rien [illegible] rapsodie, dont Apollon, Bélus, Lydie, l'Envie, la Fureur, Bacchus, Erigone, Trajan, [illegible] le *Temple de la* [illegible] la pièce :

> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]

On parodia ainsi ces vers :

> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]

Voltaire [illegible] il n'est point fait du tout pour le genre lyrique. Ainsi, je lui mandais, il y a quelque temps, que j'aurais plutôt fait un poëme épique que je n'aurais rempli des canevas. Ce n'est pas assurément que je méprise ce genre d'ouvrage, il n'y en a aucun de méprisable; mais c'est un talent qui, je crois, me manque entièrement. » Jélyotte chanta le rôle d'Apollon. Cet opéra-ballet fut repris l'année suivante, en 1746, sans aucun succès.

Temple de l'éternité (LE) [*Il Tempio dell' eternità (il)*], opéra italien allégorique, livret de Métastase, représenté à Vienne en 1772. L'auteur de la partition ne nous est pas connu, et il est possible que plusieurs compositeurs y aient concouru. En voici les airs principaux : *Per costume, o mio* [illegible]*; Tu vedrai fra quel è sponde; No* [illegible] *rigor*; le chœur : [illegible]*; Nasce* [illegible]*; Tutto* [illegible] *Tu vedrai, che virtù non paventa*; le chœur : *Qual astro, qual* [illegible]*; A regnar dal cielo eletto; Che* [illegible]*; Non* [illegible] *loro; Tal credo, che in cielo*; le chœur : *Dir, che ne' lumi tuoi; Mille cose in un momento; Non t'arrossir nel volto; Oh come spesso il mondo*; le motto : *Quando* [illegible], et un chœur final de circonstance : *Nasca Elisa, e una schiera immortale.*

Temple de Paris. Cet antique édifice, dont il ne reste plus de traces aujourd'hui, s'élevait à Paris, dans la rue du même nom. D'anciens et dramatiques souvenirs s'y rattachent, sans parler de la captivité de Louis XVI et de sa famille. Le Temple, ou, pour parler plus exactement, la Tour du Temple, bâtie en 1222 par frère Hubert, trésorier des templiers, se composait d'un édifice carré, formé d'épaisses murailles; les quatre angles étaient flanqués de tourelles. En outre, à l'un des côtés s'attachait une petite construction additionnelle, munie elle-même de deux tourelles plus petites. On sait la fortune rapide de l'ordre des templiers, leur chute éclatante, due surtout à l'envie qu'excitaient leurs immenses richesses. Le Temple, ainsi que son nom l'indique, servit d'abord de demeure au grand maître de l'ordre. Son établissement définitif dut avoir lieu peu d'années après le chapitre tenu à Paris, sous la présidence du pape Eugène III; le roi y assistait. C'était l'époque de la splendeur de l'ordre. Au XIIIe siècle, le terrain qu'occupaient les templiers, connu dès lors sous le nom d'enclos du Temple, était si considérable, accru chaque jour d'acquisitions nouvelles et embelli de bâtiments magnifiques, qu'on en nommait communément l'ensemble *villa nova Templi*, Ville neuve du Temple, titre sous lequel il est désigné dans plusieurs chartes contemporaines. En 1306, Philippe le Bel y fit sa résidence; déjà, avant lui, saint Louis et Philippe le Hardi avaient déposé leur trésor dans le palais des templiers, alors tout en faveur. Le Temple avait acquis peu à peu une telle somptuosité, l'ordonnance en était si parfaite que, dès 1254, quand Édouard III, roi d'Angleterre, était venu à Paris, il avait préféré ce séjour pour séjour que d'aller s'installer au palais que Louis IX lui offrait. Lors de la suppression de l'ordre des templiers, en 1312, les biens en furent donnés aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Le grand maître, Léonard de Tibertis, entra en possession aussitôt et l'ordre nouveau s'y maintint jusqu'à l'époque de sa destruction. Le Temple, tout en conservant son nom, devint alors son prieuré, le grand prieuré de France. Nous ne parlerons pas ici de la Tour proprement dite, la maison prieurale [illegible] que les dépendances [illegible] occupait un terrain vaste, fermé de murailles crénelées, fortifiées de tours de défense. [illegible] important était le palais du grand prieur. [illegible] isolées, surmontées d'un attique avec fron[illegible] entourée d'un péristyle à colonnes couplées, [illegible] l'intérieur de laquelle serpentait l'escalier. [illegible]

étaient logés également. Lorsque Philippe de Vendôme fut nommé grand prieur, l'abbé de Chaulieu, le galant poëte de cour, alla y dresser sa tente. De là les fameux dîners du Temple, auxquels assistaient régulièrement tous les beaux esprits d'alors : La Fare, Chapelle, Jean-Baptiste Rousseau, Voltaire lui-même, encore bien jeune.

En dehors de la noblesse, le Temple, c'est-à-dire l'enclos, véritable ville dans la ville, était habité par des artisans jaloux de jouir de la franchise du lieu et, il faut bien le dire aussi, de débiteurs poursuivis, lesquels devenaient inviolables et narguaient la prise de corps dans cet endroit privilégié. En 1789, cette population très-mêlée s'élevait à près de 4,000 habitants. L'église du Temple était dédiée à la Vierge, sous le titre de Sainte-Marie-du-Temple. Elle était ornée de remarquables vitraux, qui, heureusement, ont pu être recueillis par l'administration. Les chevaliers de Malte y étaient inhumés, sauf autorisation spéciale accordée à la famille du défunt. Terminons par un dernier souvenir, le plus glorieux, à coup sûr : en 1770, Jean-Jacques Rousseau, revenant de Suisse, trouva un asile au Temple, chez le prince de Conti, alors grand prieur, qui n'hésita pas à couvrir le philosophe persécuté de sa protection toute-puissante.

La Tour du Temple, convertie en prison, eut, après Louis XVI et sa famille, d'autres partisans de la royauté ou personnages illustres; citons : sir William Sidney Smith, amiral anglais, fait prisonnier le 20 avril 1796, [illegible] 1798; Toussaint Louverture, le célèbre chef noir de Saint-Domingue, qui y entra le 7 août 1800 et n'en sortit que pour aller traîner ses [illegible] au fort de Joux; le général Pichegru fut enfermé au Temple le 4 septembre 1797. Condamné à la déportation, et rentré, comme on sait, en France (v. PICHEGRU), il fut de nouveau arrêté à Paris et réintégré dans son ancienne prison. Pichegru s'étrangla au Temple, avec sa cravate. Vers la même époque, un capitaine de marine anglais, Wright, fait prisonnier et [illegible] Temple comme ayant débarqué des Vendéens sur les côtes, se coupa la gorge avec un rasoir, sans attendre son jugement. Nommons enfin les frères Polignac, Moreau, Lajollais, Georges Cadoudal, le marquis de Rivière (v. ces noms), qui furent également enfermés au Temple sous le premier Empire.

— *Marché du Temple.* Il est impossible de ne pas [illegible] du vieux Temple, qui n'est plus qu'un souvenir aujourd'hui, celui de ce marché célèbre, capharnaüm unique peut-être au monde et qui a fait songer aux bazars orientaux. Le marché du Temple, lui aussi, est presque un souvenir. Refait en 1864, il s'est transformé, [illegible] il a perdu son caractère pittoresquement original. Nous ne gémirons pas sur cette transformation; nous nous contenterons d'esquisser à grands traits l'ancienne physionomie du vieux marché et nous comparerons. En 1790, on sait que la nation séquestra la propriété du Temple (v. l'article précédent), appartenant à l'ordre de Malte [illegible] Jérusalem. Ce fut sur la majeure partie de son [illegible] Molinois construisit le marché, dit alors Halle [illegible] proprement dite, elle fut bâtie sous le bailli de Crussol, bien auparavant, d'après les dessins de Pérard et de Montreuil. Le vieux marché, le vieux Temple, se composait donc : de la rotonde centrale, vaste construction circulaire, et de quatre carrés l'entourant; ces quatre carrés portaient les noms souvent pittoresques jusqu'à l'excessif du Palais-Royal, du Pavillon de Flore, du Pou-Volant et de la Forêt-Noire. [illegible] couvrir. Ces diverses constructions, rotonde et carrés, étaient en bois; elles renfermaient environ deux mille places, et le prix de location [illegible] principe de 2 fr. 35 par semaine. Le Carreau [illegible] du vieux marché, se tenait dans l'espace com[illegible]

On voit maintenant l'ensemble; chacun des [illegible] deuses. Au Pavillon de Flore, c'était plus [illegible] minute, comme on dit vulgairement, chaus-

[illegible] dissimulant souvent sous une habile couche [illegible] suivant l'expression du poète :

[illegible]

[illegible] d'ailleurs, centre de commerce réel et considérable. [illegible] Temple, écrit plus haut le mot de Bourse. [illegible] sou, *point* par franc? *Croix* et *demi-croix* est moins connu : cela représentait une ancienne [illegible].

C'est au vieux Temple que l'ouvrier hostile [illegible] s'inquiéter du blanchisseur, venir échanger, [illegible] sale contre une propre. C'est au Temple que, pour 2 francs (quarante sous! pas un de plus, pas un de moins!), le gandin du quartier trouvait, et trouve encore d'ailleurs, une casquette, un saute-en-barque, un pantalon, des souliers et une chemise. Costume complet! C'est au Temple que, bien postérieurement [illegible] d'*engueuler* (qu'on nous pardonne l'expression rabelaisienne). Malheur à l'imprudent qui critique! La raillerie à l'emporte-pièce [illegible] pera juste. Le Temple est, en somme, un établissement précieux pour les petites bourses, [illegible] fête ne se vantent pas d'avoir acheté leurs chapeaux chez la bonne faiseuse du marché; mais on aurait tort de croire que ce n'est qu'un résidu de restes et de guenilles. [illegible] pour 100,000 francs de marchandises en magasin. Tel vous vend pour 30 sous qui en deux heures vous fournira pour 10,000 francs. Le Temple occupe, en outre, une population ouvrière considérable; c'est, en un mot, un centre de commerce essentiel et dont Paris [illegible].

Le vieux Temple, si pittoresque, si curieux, dont nous venons de donner une idée, a servi souvent de thème à plus d'un de nos écrivains, qui y ont vu les uns un sujet de description, d'autres un milieu propre à une intrigue romanesque. [illegible] poète. Théophile Gautier discrédite en ces termes le vieux Temple :

[illegible]
Ce ne sont, sur le bord des fenêtres, que pots,
[illegible]

C'est au Temple que, dans un livre célèbre, les *My[illegible]*, Eugène Sue [illegible] dolphe, ses héros sympathiques. Après une description que nous croyons inutile de répéter, car elle ferait double emploi avec la nôtre, le romancier nous offre la grisette et le faux ouvrier en butte aux offres les plus séduisantes. « Monsieur, venez donc voir mes matelas; c'est comme tout neuf. Je vais vous en découdre un coin. Vous verrez la fourniture; on dirait de la laine d'agneau, tant c'est doux et blanc! — Ma jolie petite dame, j'ai des draps de belle toile, *meilleurs que neufs*, car leur première rudesse est passée. C'est souple comme un gant, fort comme une lame d'acier. — Mes gentils mariés, achetez-moi donc de ces couvertures. Voyez, c'est moelleux, chaud et léger! on dirait de l'édredon! C'est remis à neuf, ça n'a pas servi vingt fois; voyons, ma petite dame, décidez votre mari; donnez-moi votre pratique, je vous monterai votre ménage pas cher. Hier, j'ai eu une occasion superbe; vous allez voir ça. Allons, entrez [illegible] rien! » L'occasion dont parle la marchande est un ancien secrétaire en bois de rose, dans lequel Rodolphe découvre une lettre qui jette un jour nouveau dans l'histoire de certains personnages du roman. Ce secrétaire a appartenu à l'un d'eux. Cette lettre dévoile les [illegible] du Temple. M. [illegible] ment encore, dans un gros mélodrame joué [illegible] montre un certain nombre de gens plus ou moins intéressés à posséder certaine pièce importante, qu'ils savent être cousue dans la doublure d'un vieil habit, pousser cet habit à des enchères fabuleuses. Il nous présente une marquise du faubourg Saint-Germain, de la vieille roche en un mot, qui, pour rétablir ses affaires gravement embrouillées par un mari dissipateur, tient boutique, le jour, au Temple, sous le nom de la mère Remy, et le soir, la poche gonflée du gain de la journée, trône dans ses salons sous le nom de ses pères. Invraisemblance outrée jusqu'au drolatique, comme M. Victor Séjour, le coupable auteur des *Fils de Charles-Quint*, sait seul en élucubrer. Paul Féval, dans le *Fils du diable*, prend également le Temple pour le théâtre d'une de ses scènes. Citons, enfin, la *Mar[illegible] du Temple*, [illegible] MM. [illegible] Luchet et Desbuards, qui contient une *Ronde du Temple* qui ne vaut pas la peine d'être citée.

Cependant, cette agglomération de constructions en bois, que le temps minait chaque jour, offrait de perpétuelles craintes de danger. On frémit en songeant ce qu'eût été un incendie dévorant ce marché; c'eût été une calamité publique. Divers projets de réédification furent mis à l'étude. Les événements en entravèrent l'exécution, et ce ne [illegible] le nouveau Temple fut construit. C'est en 1853 que fut créée la place de ce nom. Le nouveau Temple, dont la forme se rapproche quelque peu de celle des Halles centrales, est presque entièrement construit en fer. Les colonnes seules sont en fonte, de même que les bahuts et galeries à jour au-dessus des clôtures en briques et au-dessous des lanternes des combles. Quant aux boutiques, elles sont de fonte et de fer pour le marché proprement dit et de bois pour l'annexe, c'est-à-dire pour la partie comprise entre ce que l'on appelle la rue Couverte et la place de l'Ancienne-Rotonde. Le nouveau Temple, construction carrée bien proportionnée, bien régulière, contient deux mille quatre cents boutiques. Le chiffre d'affaires, qu'un recen[illegible] merce porte à 5,031,380 francs, s'est élevé. Le bâtiment est couvert en verre et en zinc et dépasse 25,000 mètres carrés. Il a été, comme nous l'avons dit, terminé en deux ans sous la direction de M. de Mérendol, architecte, et de Mme veuve et enfants Joly d'Argenteuil. L'immeuble, actuellement propriété de la Société financière qui a fait les avances de fonds nécessaires à son édification, fera retour à la ville dans un laps de cinquante ans, pendant lesquels cette Société paye à la caisse municipale une rente annuelle de 200,000 francs.

A droite du Temple actuel, et occupant la majeure partie de la place, s'élève le square de ce nom. Ce square a une superficie de 7,221 mètres. Les pelouses en occupent 3,269, les allées 1,717, les massifs 2,035. Une grille de 370 mètres d'étendue l'entoure. C'est un des plus jolis squares de Paris. C'est pour le quartier un lieu de promenade et la vieille rue enfumée et boueuse avait bien besoin de cette éclaircie. C'est sur l'emplacement actuel du square et de la place du Temple que se trouvaient naguère le couvent, ancienne dépendance du Temple proprement dit, donné par Louis XVIII à la princesse de Condé, et le jardin des bénédictines du Saint-Sacrement. Le couvent, converti sous le premier Empire en ministère des cultes, puis rendu, comme nous venons de le voir, à une destination religieuse, a été démoli en 1853.

TEMPLE s. f. (tan-ple). Pêche. Nom qu'on donne aux perches qui soutiennent les bourdigues.

— [illegible] Syn. de TEMPIA.

TEMPLE (LE), village du dép. de Loir-et-Cher, cant. de Mondoubleau, arrond. et à [illegible] de Vendôme, [illegible]; 369 hab. On y remarque les vestiges d'une commanderie de templiers et le château de la Fredonnière, bâti dans le style de la fin du XVe siècle, sur l'emplacement de celui où fut tramée la conjuration d'Amboise.

TEMPLE-SUR-LOT (LE), [illegible] et-Garonne, cant. de Sainte-Livrade, arrond. et à 16 kilom. de Villeneuve, à 30 kilom. d'Agen; 1,154 hab. Eglise du XVe siècle.

TEMPLE (sir William), célèbre homme d'Etat anglais, né à Londres en 1628, mort en 1699. Il était fils de sir John Temple, maître des rôles d'Irlande, connu comme auteur d'une *H[illegible]* [illegible] d'abord par son oncle, Henri Hammond, théologien distingué et zélé royaliste, il fut envoyé plus tard à l'université de Cambridge; [illegible] Giffart, qui a écrit sa biographie, il y mena une vie aussi joyeuse que paresseuse. En 1648, il partit pour le continent, passa deux ans en France, visita ensuite la Hollande, les Flandres et l'Allemagne, et revint en Angleterre possédant à fond les langues française et espagnole. Bien que son père ne fût pas [illegible] William n'embrassa d'abord aucune carrière et vécut au sein de sa famille en Irlande, après avoir épousé, en 1654, la fille de Pierre Osborne, gouverneur de l'île de Wight, pour laquelle il éprouvait depuis plusieurs années un profond attachement. En 1660, il fut élu, [illegible] défendant en quelque sorte, membre de la convention d'Irlande pour le comté de Carlow et, après la restauration, fut envoyé par le même comté au premier Parlement régulier, où il eut pour collègues son père et son frère puîné. En juillet 1661, il fut l'un des commissaires chargés d'aller attendre le roi et d'appuyer auprès de ce prince la mise à exécution de diverses mesures relatives aux intérêts de l'Irlande. En 1663, il alla se fixer en Angleterre et fut recommandé par le duc d'Ormond à lord Arlington, secrétaire d'Etat, qui le prit en grande affection et le fit charger, en 1665, d'une mission secrète auprès de l'évêque de Munster, qu'il s'agissait de mettre en mouvement contre la Hollande, alors en guerre avec l'Angleterre. Bien que l'envoyé n'eût pas atteint le but désiré, il avait fait preuve dans cette négociation des talents d'un diplomate consommé et parut à Arlington l'homme le plus capable d'occuper le poste de résident de l'Angleterre à Bruxelles. Mais bientôt après (décembre 1667), il fut envoyé à La Haye et y décida de la conclusion du fameux traité de la Triple-Alliance entre l'Angleterre, la Hollande et la Suède. De là, il passa, comme ambassadeur, à Aix-la-Chapelle, où il eut une part importante à la conclusion de la paix entre l'Espagne et la France. Il résida dans cette ville jusqu'en 1670, toujours fidèle à la politique qu'il avait inaugurée par le traité de la Triple-Alliance; mais, dans cet intervalle, un revirement complet s'était opéré dans les desseins de Charles II, qui était devenu l'allié secret de la France, et Temple, brusquement rappelé et ne voulant pas seconder une politique si opposée à celle qu'il avait suivie jusqu'alors, [illegible] cette époque en Angleterre que sa démission avait été une des conditions imposées par le gouvernement français. Il vécut dans la retraite jusqu'en 1674, où il fut rappelé pour conclure à Londres un traité de paix avec la Hollande. On lui offrit ensuite l'ambassade d'Espagne, mais il la refusa pour reprendre son ancien poste à La Haye, où il prit la part la plus importante aux négociations qui amenèrent le traité de Nimègue (1678), ainsi qu'à celles du mariage de la princesse Marie, nièce de Charles II, avec le prince d'Orange. A son retour à Londres, on voulut le faire entrer au ministère, mais il refusa et déclara que sa carrière politique était terminée. Les offres brillantes que lui fit plus tard Guillaume ne purent le faire revenir sur cette résolution, et il vécut retiré dans ses terres, s'occupant de travaux littéraires et d'études agricoles. Sir James Mackintosh nous paraît l'avoir bien jugé dans les lignes suivantes : « Il semble être le modèle du négociateur, unissant la politesse et l'adresse à l'honnêteté. Son mérite, au point de vue de la politique intérieure, est aussi fort grand; à une époque d'événements critiques, il se montra à la fois partisan de la liberté et ennemi de tout ce qui aurait pu troubler le repos public. » Johnson, de son côté, appréciant en lui l'écrivain, dit « qu'il fut le premier qui donna de la cadence à la prose anglaise. » Un des esprits les plus fins de ce temps, M. H. Rigault, a jugé ainsi qu'il suit cet homme politique : « Temple, dit-il, ne fut pas un grand homme d'Etat; il craignait les orages de la vie politique dans un Etat libre, et quand Guillaume III vint le visiter dans son verger pour le ramener du jardinage au ministère, Temple lui montra, comme Dioclétien, ses fleurs, ses légumes et les abricots dont se moque M. Macaulay. Il se souvint qu'Horace, son chef d'école, avait refusé d'être le secrétaire d'Auguste, et il repoussa le portefeuille, se contentant, comme le dit très-bien Basnage, d'en avoir paru digne. Temple n'est pas un héros, c'est un sage, et, comme l'héroïsme est rare, on peut se rabattre sur la sagesse, quand on la rencontre, et n'être pas mécontent. Le désintéressement de Temple n'est pas d'un exemple dangereux. Les hommes seront toujours plus tentés par l'éclat des grandes places que par les douceurs du repos. Temple a vu le feu diplomatiquement, et il a eu son jour de victoire. Le traité de la Triple-Alliance fit sa réputation en Europe. Sans doute, il ne compte pas dans sa carrière beaucoup d'exploits comme celui-là; mais alors même que ses services jetèrent moins d'éclat, ils furent toujours habiles et honorables. Ce n'est pas un grand politique, c'est surtout un homme de lettres qui, ayant appris à se connaître lui-même et sachant que, dans l'art de conduire les hommes, il entre encore plus de volonté que d'esprit, s'éloigna sagement des affaires, où il apportait plus d'esprit que de volonté. Il n'est pas certain que cette sobriété d'ambition ait privé l'Angleterre d'un grand ministre, et il est sûr qu'elle lui a donné un excellent écrivain. »

Ses œuvres furent publiées à diverses reprises; la meilleure édition est celle de 1814 (4 vol. in-8°). Les parties suivantes ont été traduites en français : *Remarques sur l'état [illegible]* (1674, in-8°); *(Œuvres mêlées* (Utrecht, 1693, in-12); *Introduction à l'histoire d'Angleterre* (Amsterdam, 1695, in-12); [illegible] *res* (La Haye, 1729, in-12). Outre la *Biographie* de William Temple, écrite par sa sœur lady Giffart, et qui se trouve en tête de l'édition de ses œuvres publiée en 1731, on peut encore consulter avec fruit : *Mémoires sur la vie et les ouvrages de sir William Temple*, par Abel Boyer (Londres, 1714, in-8°); *M[illegible] correspondance de sir William Temple*, par Courtenay (Londres, 1836, 2 vol.).

TEMPLE (John), homme politique anglais, fils du précédent, mort en 1689. Il se fit remarquer par son mérite, prit part de bonne heure aux affaires publiques et fut nommé, en 1689, secrétaire de la guerre par Guillaume III. Depuis fort peu de temps il exerçait ces fonctions, lorsqu'il se fit conduire un jour sous le pont de Londres et se précipita dans la Tamise, où il trouva la mort. On trouva dans le bateau d'où il s'était jeté un [illegible] : « La folie que j'ai eue d'entreprendre une tâche au-dessus de mes moyens a causé beaucoup de préjudice au roi et au royaume. Je lui souhaite toutes sortes de prospérités et des serviteurs plus habiles que John Temple. » La véritable cause de son suicide provenait, dit-on, du chagrin qu'il avait eu en voyant le général Hamilton, dont il s'était porté garant, trahir le roi Guillaume et passer dans les rangs des jacobites. Son père, William Temple, éprouva une vive douleur de cette mort, qu'il ne pouvait blâmer, car il était partisan du suicide. « Un homme sage, dit-il à quelqu'un qui le consolait, est le maître de disposer de lui-même, et il est en droit d'abréger sa vie [illegible]. »

TEMPLE (sir William), diplomate anglais, né à Londres en 1788, mort en 1856. Il était frère du célèbre lord Palmerston. Peu après avoir terminé ses études à Cambridge, il entra dans la diplomatie et fut successivement envoyé comme secrétaire de légation, puis d'ambassade à La Haye, à Vienne, à Stockholm, à Francfort (1817), à Berlin (1823), à Saint-Pétersbourg (1828). Après avoir occupé pendant quelques mois les fonctions de chargé d'affaires à Dresde (1832), William Temple fut envoyé comme ministre plénipotentiaire à Naples, où il resta pendant près de vingt ans. Comme il avait des idées très-libérales, il fit inutilement, à diverses reprises, des représentations au roi Ferdinand sur le despotisme odieux qu'il faisait peser sur ses sujets. En 1848, il se joignit avec aussi peu de succès à M. Gladstone pour essayer de faire accorder aux Napolitains quelques réformes réclamées par l'opinion. Sa santé s'étant altérée, il demanda son rappel et mourut au moment où il allait entrer à la Chambre haute.

TEMPLEMAN (Peter), médecin anglais, né en 1711, mort en 1769. Il abandonna la carrière ecclésiastique pour la profession médicale, alla suivre les cours de Boerhaave à Leyde, puis alla exercer son art à Londres (1739). Il devint par la suite conservateur du salon de lecture au Muséum britannique (1753), puis secrétaire de la Société des arts, des manufactures et du commerce (1760). L'Académie des sciences de Paris le reçut au nombre de ses membres correspondants. On lui doit : *Remarques et observations curieuses en physique, anatomie, chirurgie, chimie, botanique et médecine* (1753-1754, 2 vol.) et des traductions des *Voyages en Egypte et en Nubie* de Norden (1757, in-fol.); du *Choix de cas et consultations en médecine* du docteur Woodward (in-8°).

TEMPLERI (Joseph DE), grammairien et littérateur français. V. LEVEN.

TEMPLET s. m. (tan-plè). Techn. Outil à l'usage des relieurs. ‖ Syn. de TEMPIA.

TEMPLETONIE s. f. (tan-ple-to-nî — de *Templeton*, botan. angl.). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, comprenant deux espèces, qui croissent en Australie.

TEMPLEUVE, bourg et comm. de France (Nord), sur un affluent de la Marcq, cant. de Cysoing, arrond. et à 18 kilom. de Lille; pop. aggl., 957 hab. — pop. tot., 2,966 hab. Filatures et tissage mécanique; fabriques de sucre. L'église, qui date de l'époque romane, est remarquable par son architecture et renferme de curieuses stalles en bois sculpté.

TEMPLEUVE, bourg de Belgique, province de Hainaut, station du chemin de fer de Courtrai à Tournay, à 18 kilom. de cette dernière ville; 3,456 hab. Fabriques de toiles; commerce de miel.

TEMPLEVORE, petite ville d'Irlande, sur le chemin de fer de Dublin à Cork, entre Nenagh et Thurles, sur la rivière Suir. Elle doit son origine aux templiers et renferme de vastes casernes d'infanterie. Aux environs s'élève la charmante résidence de sir John C. Carden. On y entre par les ruines d'un vieux château qui appartenait aux chevaliers du Temple. Près du château se voit un lac, que bordent les ruines d'un large donjon carré et celles d'un prieuré où l'on admire une belle fenêtre gothique. A 5 milles de Templevore se dressent les montagnes du [illegible] Mountains ou [illegible], couronnées d'une brèche qui, vue d'une certaine distance, semble avoir été ouverte par la dent d'un géant.

TEMPLIER s. m. (tem-pli-é). Chevalier de

l'ordre du Temple : *Si tant de témoins ont déposé contre les* TEMPLIERS, *il y eut aussi beaucoup de témoignages étrangers en faveur de l'ordre.* (Volt.) *La proscription des* TEMPLIERS *fut l'ouvrage exclusif de la cupidité et de la vengeance.* (Bignon.)

— Membre d'une secte qui prétendait descendre de l'ordre des templiers, et à laquelle on rattache les francs-maçons.

— Loc. fam. *Boire comme un templier*, Boire beaucoup. ‖ Plusieurs prétendent que, dans cette locution, le mot *templier* est une corruption de *temprier*, ancien nom des verriers. Il est naturel de supposer que les verriers boivent beaucoup, à cause de la haute température des ateliers dans lesquels ils travaillent.

— Agric. Nom donné, dans le haut Languedoc, aux orages qui menacent de dévaster les récoltes.

— **Encycl.** L'ordre des *templiers*, comme celui des hospitaliers, se fonda à l'époque des croisades. En 1118, Hugues de Païens, Geoffroi de Saint-Omer et sept autres chevaliers français qui avaient suivi Godefroy de Bouillon, formèrent le premier noyau de cet ordre, destiné à pourvoir à la sûreté des pèlerins sur les routes de Palestine et à défendre la religion chrétienne et le saint sépulcre contre les Sarrasins. Beaudouin II, roi de Jérusalem, leur accorda pour demeure un palais attenant à l'emplacement de l'ancien temple de Salomon, d'où leur nom de *templiers*. En 1128, Hugues se présenta avec cinq de ses chevaliers devant le concile de Troyes, exposa ses vues et obtint la confirmation de son institut. Il parcourut ensuite la France, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, recueillit d'immenses dotations et ramena en Palestine un grand nombre de prosélytes.

L'ordre était divisé en quatre classes : les chevaliers, les écuyers, les frères lais et les prêtres, chargés spécialement de célébrer le service divin. Les principales dignités étaient celles du grand maître, des précepteurs ou grands prieurs, des visiteurs, des commandeurs, etc. Le grand maître, pris, ainsi que les autres dignitaires, dans la classe des chevaliers, tous nobles de naissance, avait rang de prince et se regardait comme l'égal des souverains, l'ordre étant affranchi par ses statuts de toute juridiction temporelle et relevant directement du saint-siége.

Les *templiers* avaient pour devoirs religieux : l'obligation d'assister à la messe trois fois par semaine ; de faire abstinence les lundis et mercredis, outre les vendredis et les samedis ; d'observer trois grands jeûnes ; d'adorer la croix solennellement à trois époques de l'année ; de communier trois fois par an ; enfin, toutes les maisons de l'ordre devaient faire l'aumône trois fois par semaine.

Les chevaliers du Temple prononçaient, à leur réception, les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et prêtaient en outre le serment suivant :

« Je jure de consacrer mes discours, mes forces, ma vie, à défendre la croyance à l'unité de Dieu et aux mystères de la foi ; je jure d'être soumis et obéissant au grand maître de l'ordre... Chaque fois que besoin en sera, je passerai les mers pour aller combattre, je donnerai secours contre les rois et les princes infidèles, et en présence de trois ennemis je ne fuirai point, mais seul je les combattrai. . »

Dès lors ils appartenaient tout entiers à l'ordre ; ils devaient renoncer à tout lien de famille ; ils ne pouvaient rien posséder en propre ; c'était l'ordre qui se chargeait de leur entretien.

Les chevaliers portaient par-dessus leur armure un manteau blanc de lin ou de laine orné d'une large croix latine rouge. Le costume des prêtres était blanc, celui des frères lais gris ou noir. Tous avaient une ceinture de lin qui devait leur rappeler leur vœu de chasteté. Leur étendard de bataille, qui se nommait Beaucéant, était mi-partie de noir et de blanc et portait cette devise : *Non nobis, Domine, sed nomini tuo da gloriam.* Le sceau de leur ordre figurait un cheval monté par deux cavaliers avec cette inscription : *Sigillum militum Christi*, image destinée à perpétuer le souvenir de leur pauvreté primitive ; car, au commencement, ils étaient si pauvres qu'un seul cheval servait pour deux. A cette première époque de ferveur et d'enthousiasme, saint Bernard faisait des *templiers* l'éloge suivant : « Ils vivent sans avoir rien en propre, pas même leur volonté. Vêtus simplement et couverts de poussière, ils ont le visage brûlé par le soleil, le regard fier et sévère ; à l'approche du combat, ils s'arment de la foi au dedans et de fer au dehors ; leurs armes sont leur unique parure ; ils s'en servent avec le plus grand courage dans les périls, sans craindre ni le nombre ni la force des barbares : toute leur confiance est dans le Dieu des armées, et, en combattant pour sa cause, ils cherchent une victoire certaine ou une mort sainte et glorieuse... »

L'ordre du Temple ne resta pas longtemps digne de tant d'éloges ; les [illegible] considérables qu'il reçut, et qui firent de lui le plus puissant de tous les ordres, engendrèrent parmi ses membres l'orgueil et l'avidité.

Associés d'abord aux hospitaliers dans la défense des saints lieux, ils s'en distinguaient cependant en ce que la guerre était plus particulièrement le but de leur institution. Toutefois, l'ordre ne resta plus confiné en Palestine; il eut bientôt des établissements dans tous les pays de l'Europe, et les privilèges les plus étendus lui furent accordés : ses membres ne pouvaient être jugés que par le pape, ce qui, dans la plupart des cas, les laissait juges dans leur propre cause; ils pouvaient même y être témoins; il leur était défendu de payer tribut à aucune puissance, non plus qu'aucune espèce de droits ni de péages, etc. Au reste, cette chevalerie monastique rendit les plus grands services en Orient. Toujours debout et toujours en armes, ils protégeaient la sûreté des routes, repoussaient les attaques et acquéraient dans de continuels combats une bravoure dont la renommée était répandue dans toute la chrétienté. La défense de Gaza (1171), la bataille de Tibériade (1187), la prise de Damiette (1219), la croisade d'Égypte (1250), leur dévouement à Mansourah, où ils se firent presque tous tuer pour sauver l'armée, les illustrèrent à jamais et les placèrent au premier rang parmi les ordres militaires et religieux. Les Sarrasins n'étaient pas, d'ailleurs, leurs seuls ennemis. La discorde régnait entre l'ordre du Temple et l'ordre des hospitaliers, et les deux partis en venaient souvent aux mains. En 1239, ils se livrèrent une bataille si acharnée qu'il ne resta qu'un seul *templier* vivant. A la suite de ce désastre, les chefs de l'ordre, qui se trouvaient en France, firent partir un grand nombre de chevaliers pour la Palestine. Mais les querelles continuèrent, sinon avec les hospitaliers, au moins avec différents chefs, avec Boïmond VII, prince d'Antioche, avec Hugues III, roi de Chypre; la cause chrétienne périclitait de plus en plus; en 1279, il ne restait plus aux *templiers* que Sidon et le château des Pèlerins, entre Dora et Césarée. En 1291, le sultan du Caire ayant dépouillé les chrétiens de toutes leurs conquêtes, mit enfin le siége devant Saint-Jean-d'Acre, dernière ville qui leur restât, et que les *templiers*, avec leur grand maître Guillaume de Beaujeu, qui fut tué et remplacé par le moine Gandini, défendirent héroïquement pendant quarante-cinq jours, de concert avec les hospitaliers. Presque tous ces chevaliers se firent tuer, et les grands maîtres des deux ordres, avec quelques débris et leurs trésors, firent voile vers la Chypre, où ils s'établirent à Limisso. A partir de ce moment, les *templiers* ne combattirent que très-mollement les infidèles. Leur but paraissait plutôt être de fonder un État séculier de nature aristocratique et sacerdotale, d'abord dans l'île de Chypre, puis en France, où ils étaient propriétaires de biens immenses. Le Temple de Paris, centre de l'ordre, comprenait dans son enceinte, murée et fortifiée, à peu près le tiers de la ville.

Au commencement du XIVe siècle, ils étaient arrivés au plus haut point de leur puissance. Les privilèges qui leur avaient été concédés, les donations qui leur avaient été faites, les tributs qu'ils imposaient aux musulmans et le butin qu'ils faisaient sur eux, avaient multiplié leurs richesses dans une proportion immense. Ils possédaient, dit-on, plus de neuf mille manoirs dans la chrétienté. Dans une seule province d'Espagne, au royaume de Valence, ils avaient dix-sept places fortes, et il n'était point d'État où ils n'en eussent. Ils tenaient à toutes les familles nobles, et le nombre de leurs clients était immense. Mais, en même temps qu'ils croissaient en puissance, le relâchement s'introduisait dans leur ordre, puis la corruption, l'orgueil, la luxure, l'avidité, la soif de domination. Déjà, en Orient, ils avaient plus d'une fois forfait à leur honneur de chevaliers et à leur foi de chrétiens. On les accusait de violences, de manque de foi, quelquefois même de connivence avec les infidèles, d'hostilités nombreuses contre les chrétiens, de sacriléges même. Des faits notoires qu'on avait oubliés pendant les guerres de la Palestine revinrent à la mémoire des peuples et changèrent peu à peu l'admiration en défiance et la défiance en haine. En résumé, les immenses richesses des *templiers* armèrent contre eux l'envie universelle et la jalousie des autres ordres; les crimes qu'on leur imputait [illegible]; la puissance de leur organisation les faisait trop craindre des rois eux-mêmes pour qu'on ne saisît pas l'occasion de les frapper; le mystère dont ils s'entouraient rendait faciles toutes les accusations, et ils étaient déjà perdus dans l'opinion publique [illegible]. Les motifs [illegible] ne manquaient pas au roi : plusieurs d'entre eux l'avaient [illegible] contre Boniface; sa demande d'être admis dans l'ordre [illegible] de l'argent, car le Temple était une sorte de banque pour les princes et les rois, [illegible] eux contre le peuple [illegible] avait admiré que de plus près ces trésors [illegible] pouvant dépouiller de nouveau les juifs, puisqu'ils avaient été chassés [illegible]

Les prétextes ne pouvaient lui manquer non plus; outre les accusations sur un grand nombre de leurs actes en Palestine, mille bruits infâmes circulaient sur leurs actes secrets, leurs initiations, leur vie intérieure, l'altération de leur foi, mélangée de superstition orientale et de magie sarrasine, sur les vices dégradants qu'ils avaient rapportés de l'Orient, sur les idoles qu'ils adoraient, disait-on, etc. Philippe était encore servi par cette haine secrète qui s'amasse en silence contre toute secte puissante qui vit en dehors de la société et qui s'enveloppe de mystère dès initiations.

Qu'y avait-il de vrai dans les accusations formulées contre les *templiers? Adhuc sub judice lis est.* En ce qui concerne les mœurs, il est croyable que l'infamie qu'on leur reprochait n'était pas générale. Quant à l'accusation d'hérésie, ces chevaliers, hommes d'action avant tout, s'occupaient sans doute peu du dogme, et l'adoration d'une idole appelée Baphomet ne semble guère vraisemblable. Le chef principal de l'accusation, le reniement, suivant M. Michelet, avait un fondement plus réel; dans la cérémonie initiatrice, il est certain qu'on reniait le Christ; mais ce reniement pouvait être symbolique. « C'était peut-être une imitation du reniement de saint Pierre, une de ces pieuses cérémonies dont l'Église antique entourait les actes les plus sérieux de la vie, mais dont la tradition commençait à se perdre au XIVe siècle... Cette accusation, néanmoins, fut celle qui perdit le Temple. »

Dès 1306, Philippe le Bel entreprit de faire instruire le procès des *templiers*. Ce procès, malgré tout le mouvement qu'il se donna pour le presser, dura par le fait plus de sept années, tant le pape, malgré ses promesses, était embarrassé d'en colorer du moins l'exécution. On dressa un effroyable amas d'accusations, de pièces, d'informations; on organisa une police, un espionnage de tous les instants contre des braves sans peur, il est vrai (ils le prouvèrent bien), mais non de tout point sans reproches. Philippe s'était fait le fiscal de cette cause, dit Salazar, et il n'épargnait aucune invention pour émouvoir la colère du peuple; il suborna des témoins, il paya des délateurs en préparant les bourreaux. Cependant les choses n'allaient pas assez vite à son gré. Tout à coup, en 1307, Philippe le Bel fait arrêter les *templiers* par toute la France le même jour (5 octobre) et l'on informe contre eux par tout le royaume.

Le pape évoque l'affaire à lui en 1309; la Faculté de théologie de Paris se déclare contre eux, à l'instigation du roi. Le pape, à Avignon, à Vienne, à Lyon, à Poitiers, à Bordeaux, en interroge un grand nombre; toujours poussé par Philippe, il institue des inquisiteurs spéciaux, chargés d'instruire le procès; il nomme des commissions inquisitoriales pour procéder à l'information par tous les pays où les *templiers* possèdent des commanderies, et enfin convoque un concile œcuménique pour les juger à Vienne, en Dauphiné, pour l'an 1311.

Néanmoins, on procède à Paris contre ceux qui depuis deux ans languissaient en prison. Cinq cent soixante-six chevaliers y sont amenés devant le synode provincial assemblé et présidé par une âme damnée de Philippe, par l'archevêque de Sens, Marigny, frère du ministre Enguerrand de Marigny. « Vainement la commission inquisitoriale réclama; vainement les accusés en appelèrent au pape; le synode, en un seul jour, condamna au feu cinquante-six *templiers* et les fit exécuter. De semblables exécutions furent ordonnées, et avec la même rapidité, par les conciles provinciaux. Les chevaliers qui échappèrent à la mort furent condamnés à la captivité et à de rudes pénitences; les grands dignitaires de l'ordre restèrent en prison, le pape s'étant réservé leur jugement. Quant à la commission inquisitoriale, elle continua à instruire le procès de gens condamnés et exécutés et ne se sépara que deux ans après. »

L'exécution des cinquante-six chevaliers [illegible] hors de la ville, à Saint-Antoine, près de Saint-Louis de France, au rapport de Villani, [illegible] entouré de bois, Philippe le Bel fit lier les cinquante-six condamnés chacun à un poteau, et [illegible] aux jambes avec lenteur et l'un après l'autre, leur faisant dire que celui qui voudrait [illegible] étaient reprochés pourrait se sauver. Dans ce martyre, engagés par leurs parents et par leurs amis à se reconnaître coupables et à ne [illegible]

[illegible]

point. De ce pape simoniaque et courbé sous le joug royal, Philippe obtint tout ce qu'il voulut, hormis cela. Clément V ne cacha point ses sentiments à cet égard. Le concile, composé de trois cents évêques, sans compter les abbés, déclara que le pape Boniface VIII avait été catholique légitimement élu, non souillé d'hérésie, comme le roi de France le prétendait, et il fallut en quelque façon le démontrer juridiquement; mais de courageux avocats ne manquèrent point à la mémoire de Boniface. Les *templiers*, suppliciés ou vivants, furent moins heureux ; il est vrai que le bras séculier, en France, là où étaient leur centre et leurs plus grandes richesses, les avait déjà partout accablés, brûlés ou dispersés. « Presque tous les chevaliers qui avaient échappé à la persécution étaient cachés ou errants. » Il ne restait plus que l'ombre de l'ordre ; son grand maître, Jacques de Molay, et quelques-uns de ses plus hauts dignitaires pourrissaient en prison. Le concile se borna presque à sanctionner leur [illegible] pli, et il la sanctionna avec tristesse et comme avec remords. « De cette manière, dit l'auteur de la *Vie de Clément V*, Bernard Guidon, qui avait fait partie de la commission inquisitoriale de France, de cette manière fut aboli l'ordre du Temple, après avoir combattu cent quatre-vingt-quatre ans et avoir été comblé de richesses et orné des plus beaux privilèges par le saint-siége. Il n'en faut pas imputer la faute au pontife, car il est constant que lui et son concile n'ont fondé leur décision que sur les allégations et les témoignages que le roi de France leur a fournis. »

Cependant on avait remis au pape le soin de décider de ce qu'on ferait du grand maître et des autres dignitaires de l'ordre, qui étaient détenus avec lui à Paris. Le pape y envoya tard, plus de deux ans après le concile de Vienne, en 1314, deux légats pour ordonner de leur sort. On s'assembla dans l'église cathédrale et l'on y appela les prisonniers. A la lecture des odieuses imputations [illegible] se leva, ne pouvant maîtriser son indignation, et cria que tous ces prétendus crimes n'avaient jamais souillé l'ordre. La torture et, plus que la torture, les obsessions du pape et du roi avaient autrefois arraché à Jacques de Molay des aveux qu'on lui avait dit devoir tourner plutôt au profit qu'à la perte de ses frères. Indigné du persistant et lâche abus de la force qu'avait fait le roi, il rétracta ses premiers aveux et protesta de son innocence, de l'innocence et de l'orthodoxie de l'ordre. Mais Philippe se hâta de le déclarer relaps et le fit brûler avec le dauphin de Viennois, dans la Cité, devant son palais, à la place qu'occupe maintenant le terre-plein du pont Neuf.

Sur le bûcher, qui fut lent à s'allumer, et enfin dans les flammes, les deux martyrs ne cessèrent de protester de leur innocence et d'en appeler au ciel, vers lequel se tournaient leurs yeux. Le peuple s'émut à les voir si fermes, si confiants en la justice d'en haut, et le bruit se répandit qu'ils avaient assigné le pape et le roi, leurs véritables bourreaux, à comparaître dans l'année au tribunal de Dieu. Le pape mourut à Lyon le 20 avril et le roi à Fontainebleau le 29 novembre 1314.

[illegible] procès des *templiers* d'Espagne et les bulles [illegible] archives de la cathédrale de Tolède. Une fois que le pape, malgré sa répugnance primitive, [illegible] consommer partout un acharnement extrême, comme s'il eût voulu étouffer ses remords dans le sang. Il écrivit aux évêques de Com[illegible] siteur Aymeric d'instruire le procès de tous [illegible] chargea ces évêques de les déférer aux conciles provinciaux, qui seuls avaient pouvoir de les juger en dernier ressort. L'Aragon et la Castille, où les *templiers* étaient nombreux et aimés, s'émurent. En Aragon, confiants dans les châteaux forts de leurs commanderies et craignant qu'on ne les traitât comme leur grand maître et leurs frères de France, ils prirent les armes, et il fallut que les troupes [illegible] traites. La commanderie de Monçon fut celle [illegible] et tous les chevaliers pris les armes à la main [illegible] vince d'Espagne, et les principaux chevaliers de son obédience furent cités à Medina-del-[illegible]

[illegible] Après de longs débats et une longue discus- [illegible] d'une voix unanime, dans l'église cathédrale de [illegible] blé. La sentence des évêques espagnols fut [illegible] après les villes, les forteresses, les rentes qui [illegible] taliers. Cette circonstance de leur acquittement par un concile, et néanmoins de leur [illegible] histoire, que cette déclaration unanime faite par un concile et qui montre combien irré- [illegible]

Les possessions des *templiers* étaient con- [illegible] ancienne commanderie, située là où est au- [illegible] même ville; Calatrava, San-Juan de Valla- [illegible] de lieux moindres dans toutes les juridictions du royaume. De ces biens, une grande partie fut dévolue aux autres ordres militaires antérieurement établis, et principalement aux chevaliers de l'Hôpital de Jérusalem, places sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, et [illegible] veaux, dont l'ordre du Christ, en Portugal, et l'ordre de Montesa, dans le royaume de [illegible] part resta au pouvoir des rois, qui la gar- [illegible] plaisir, à leurs créatures et à leurs amis ou [illegible] l'alliance de quelques seigneurs indociles et [illegible] voir royal.

Au XVIIIe siècle, des membres de la loge [illegible] lurent continuer l'ancien ordre des *Templiers* [illegible] gués de la cour et de la noblesse parta- [illegible] bon-Conti, le duc de Cossé-Brissac furent grands maîtres de cet ordre aristocratique, [illegible] rectoire. Cette société, dont les tendances devinrent libérales, fut persécutée sous la Restauration; après 1830, elle admit dans [illegible] temps comme primat des Gaules; elle s'est [illegible] ques esprits romanesques s'imaginent que l'ancien ordre du Temple existe toujours souterrainement et que son influence, pour être occulte, n'en est pas moins redoutable. Nous croyons que ces craintes sont complètement [illegible] encore en Angleterre, sinon comme ayant une mission réelle et comme exerçant une in- [illegible] l'existence et au maintien de laquelle les plus hauts personnages se font honneur de prêter [illegible] nommé grand maître des *templiers* en 1873, et, à cette occasion, il a prononcé les paroles suivantes, qu'on pourrait qualifier de ser- [illegible] : « Je suis prêt à entreprendre le gouvernement de l'ordre en Angleterre, en Ir- [illegible] couronne britannique; je ferai tout ce qui [illegible] je le protégerai et je le soutiendrai autant [illegible] cune juridiction supérieure, égale ou inférieure [illegible] à ses prérogatives ni à son autorité; je maintiendrai la suprématie de la reine; je jugerai chacun également, sans aucune distinction de rang. »

Templiers (LES), [illegible] 14 mai 1805. Cette pièce, [illegible] succès, est assez [illegible] le style en est plutôt correct qu'élégant; on y trouve cependant beaucoup de pensées énergiques, et le caractère du [illegible] des templiers est un morceau très-remarquable; [illegible] d'une belle inspiration :

Mais [illegible] les chants avaient cessé.

Les *Templiers* eurent, à leur apparition, un immense succès. Cette tragédie fut désignée [illegible] ravant elle avait valu à Raynouard les suffrages de l'Institut. Marie-Joseph Chénier, [illegible] *Tableau de la littérature française*, [illegible] style n'est pas exempt de sécheresse, mais il est presque toujours correct; s'il n'abonde pas en tours poétiques, il est plein de pensées énergiques et saines; on désirerait quelquefois plus d'élégance, jamais plus de force et de précision.... On a généralement senti l'inutilité du rôle de la reine; celui du chancelier n'est guère plus utile, et c'était bien assez d'un ministre persécuteur. Il serait même à souhaiter que le personnage intéres- [illegible] l'action.... Mais quelle dignité imposante et souvent quelle noble éloquence dans les discours du grand maître! Quelle heureuse idée que celle du jeune Marigny, associé secrète- [illegible] ruine, osant prendre leur défense au fort du péril, révélant son secret quand il ne peut plus que partager leur infortune, se dévouant pour eux, mourant avec eux, et commençant, par cet héroïque sacrifice, le châtiment de son père coupable! Voilà un personnage bien inventé jeté au milieu de l'action; voilà des incidents qui produisent un intérêt puissant sur tous les cœurs, parce qu'il est fondé sur la morale; et cette belle conception tragique, la partie la plus recommandable de l'ouvrage, suffirait seule pour justifier l'éclatant succès qu'il a obtenu dans sa nouveauté. » [illegible] sont profondément oubliés aujourd'hui.

TEMPLIN, ville des États prussiens (Brandebourg [illegible]), 3,600 hab. [illegible] ques de draps, de toiles, de cotonnades et de bas; tanneries, brasseries, distilleries d'eau-de-vie. Commerce de bois. Cette ville donne son nom à un canal qui commence au lac de Lebau et finit dans le Havel, près de Templin. Sa longueur est de 36 kilom.

TEMPLOFF (Grégoire-Nicolaievitch), savant russe, né vers 1715, mort en 1779. Après avoir fait d'excellentes études au séminaire de Novgorod, il s'adonna à l'enseignement, fut attaché à la rédaction du *Cabinet d'histoire naturelle* à l'Académie des sciences, devint membre adjoint de cette compagnie en 1741, puis précepteur du comte Razumofski, qu'il accompagna dans ses voyages. Ces longues excursions à l'étranger lui permirent d'étendre considérablement le cercle de ses connaissances. De retour en Russie, il devint membre de l'Académie des sciences et sénateur. On lui doit : *Notices concernant la* [illegible] (1751), [illegible] qui fut distribué par ordre du gouvernement parmi les agriculteurs de l'empire russe. Temploff a laissé en manuscrits divers ouvrages latins, entre autres une traduction des satires du prince Cantemir.

TEMPLOIR s. m. (tan-ploir). Techn. Syn. de TEMPLA.

TEMPLU s. m. (tan-plu). Techn. Syn. de TEMPLA.

TEMPO s. m. (tèmm-po — mot italien qui signifie *temps*). Mus. mot employé pour noter [illegible] ments dans lesquels est écrit un morceau. ‖ *Tempo moderato*, Temps, mouvement modéré. ‖ *Tempo allegretto*, Mouvement rapide, animé. ‖ *Tempo di marcia*, Mouvement de marche. ‖ *Tempo giusto*, Mouvement bien réglé. ‖ *A tempo*, Reprenez le mouvement qui avait été momentanément ralenti ou accéléré.

— **Encycl.** *Tempo di marcia*. Les morceaux en tête desquels est placée cette indication doivent être joués dans un mouvement large, grandiose et majestueux, mais sans lenteur, équivalant à ce que les Italiens expriment par les mots : *allegro maestoso*. Les chants nationaux, les marches guerrières, les hymnes patriotiques sont toujours écrits en *tempo di marcia*. La *Marseillaise* en est l'exemple le plus frappant.

— *Tempo di minuetto*. Autrefois, le mouvement [illegible] ce nom, lent, traînard et compassé. Plus tard, lorsqu'on introduisit le rhythme du menuet dans la symphonie, on donna, au contraire, à ce morceau une allure très-vive, très-rapide et très-gaie. Aussi, les mots *tempo di minuetto* indiquent-ils un mouvement qui n'a aucun rapport avec celui qui caractérisait jadis le menuet, et qui se fait remarquer au contraire par son entrain et sa brièveté. C'est ce qui fait que, pour exprimer cette différence et pour obtenir un mouvement modéré, analogue à celui de l'ancien menuet, tel que le comprenaient les anciens maîtres, certains compositeurs rectifient, en la complétant, l'indication ordinaire et écrivent en tête de leurs morceaux : *Tempo di minuetto all' uso di Haydn*.

— *Tempo giusto*. Ceci est une autre expression italienne, qui serait impossible à expliquer si l'on n'en comprenait l'ellipse un peu forcée : *tempo giusto*, temps juste, c'est-à-dire mouvement convenant justement au caractère du morceau qui doit être exécuté. [illegible] vague et d'indéterminé; aussi, dans la pratique, elle est corrigée par l'habitude. En réalité, *tempo giusto* indique un mouvement modéré, aimable, élégant, sans excès dans la vitesse ni dans la lenteur.

— *Tempo di polacca*, Mouvement de polonaise. La *polonaise* (v. ce mot) est un morceau à trois temps, d'un rhythme animé, mais d'un mouvement modéré.

— *Tempo primo*. Lorsque, dans le cours d'un morceau de musique, et par suite des indications du compositeur, le mouvement a été altéré d'une façon ou de l'autre, lorsque l'allure de ce morceau a été ou ralentie ou précipitée et qu'il s'agit de la ramener à son état primitif, on trace alors ces deux mots : *tempo primo*, qui signifient proprement : premier mouvement. Quelquefois on écrit : *a tempo*, ce qui veut dire : au (premier) mouvement.

— *Tempo rubato*. [illegible] temps dérobé, temps déguisé. Cette locution italienne est passée, elle aussi, dans la langue musicale, et cependant nos dictionnaires techniques ne la mentionnent même pas. Voici comment elle est définie dans le *Dizionario di musica* du docteur Pietro Lichtenthal (Milan, 1826, in-8°) : « Cette expression signifiait autrefois la dislocation de l'accent grammatical, en rendant plus sensible le temps faible que le temps fort; une autre indiquait aussi la transposition d'une mélodie du temps pair dans le temps impair, et *vice versa*. Le but d'une telle façon de procéder était de donner du piquant à la composition et d'en faire résulter des contrastes. Les plagiaires, en volant les mélodies d'autrui, cherchaient souvent à masquer leur larcin au moyen du *tempo rubato*. »

TEMPO s. m. (tain-po). Métrol. Monnaie courante du Japon, en cuivre, de forme ronde avec un trou au milieu, valant environ 0 fr. 15.

TEMPO (Antonio DA), littérateur italien qui vivait au XIVe siècle. Tout ce qu'on sait de sa vie, c'est qu'il remplit les fonctions de juge à Padoue. Il composa, vers 1332, un ouvrage intitulé : *De rhythmis vulgaribus, videlicet de sonetis, de balatis, de cantionibus extensis, de rotondellis, de mandrialibus, de serventesiis et de motibus confectis* (Venise, 1509, in-8°). Ce petit livre curieux et devenu très-rare est, croit-on, le premier traité qui ait paru sur la poétique italienne. Il est écrit en latin avec des exemples en italien. On y trouve des pièces bilingues en français et en italien, des acrostiches et des compositions bizarres dans lesquelles un même mot appartient à deux vers qui se succèdent. Tempo est vraisemblablement l'auteur d'annotations sur le *Canzoniere* de Pétrarque, annotations qui ont été souvent réimprimées.

TEMPORAIRE adj. (tan-po-rè-re — lat. *temporarius*; de *tempus*, temps). Qui n'est que momentané, qui ne dure qu'un temps : *Notre vie est* TEMPORAIRE. (Proudh.) *La liberté est éternelle, l'abus est* TEMPORAIRE. (E. de Gir.) *Il n'y a pas dans la nature de gouvernement* TEMPORAIRE; *ce sont les mêmes lois qui régissent aujourd'hui le monde et qui ont présidé à sa naissance.* (Renan.)

— Qui appartient au temps, à la durée : *La valeur* TEMPORAIRE *des notes de la musique.*

— Astron. *Heure temporaire*, Douzième partie du temps qui s'écoule du lever au coucher du soleil, durée variable avec les saisons.

TEMPORAIREMENT adv. (tan-po-rè-reman — rad. *temporaire*). D'une façon temporaire, pour un temps : *Je n'habite cette ville que* TEMPORAIREMENT. *Quand la guerre com-* [illegible] TEMPORAIREMENT, *un homme à part dans la nation.* (A. Maury.) *Les générations ne sont qu'usufruitières des trésors que le courant des* [illegible] TEMPORAIREMENT *dans leurs* [illegible] (Toussenel.)

TEMPORAL, ALE adj. (tan-po-ral, a-le — lat. *temporalis*; de *tempus*, temps). Anat. Qui a rapport aux tempes : *Nerf* TEMPORAL. *Artère* TEMPORALE. *Fosse* TEMPORALE. ‖ *Os temporaux* ou substantiv. *Temporaux*, Os du crâne situés dans la région des tempes. ‖ *Aponévrose temporale*, Expansion fibreuse fixée à l'os temporal et à l'arcade zygomatique. ‖ *Muscle temporal* ou substantiv. *Temporal*, Muscle qui va de l'os temporal à l'apophyse coronoïde de la mâchoire inférieure.

— **Encycl.** Anat. hum. *Artère temporale*. On nomme ainsi l'une des branches qui terminent la carotide externe. Elle naît de ce dernier vaisseau au niveau du col du condyle de l'os maxillaire inférieur, se porte verticalement en haut et au devant du conduit au- [illegible] parotide et devient sous-cutanée après avoir dépassé le niveau de l'arcade zygomatique. Parvenue dans la région *temporale*, elle décrit quelques flexuosités et se termine en se bifurquant. Ses branches collatérales sont : la transversale de la face, un rameau orbitaire, les auriculaires antérieures et la *temporale* moyenne. De ses deux branches terminales, une antérieure ou frontale gagne la région du front à laquelle elle se distribue; l'autre postérieure, plus volumineuse, parcourt la région pariétale et se subdivise en s'anastomosant avec les artères auriculaire, occipitale et la *temporale* opposée.

— *Aponévrose temporale*. On nomme ainsi une large expansion fibreuse fixée à toute la ligne courbe *temporale* et à l'arcade zygomatique. Elle est plus mince dans sa partie supérieure que dans sa partie inférieure, mais partout très-résistante. Elle complète l'espèce de boîte dans laquelle est encaissé le muscle *temporal*, et qui porte, en anatomie, le nom de fosse *temporale*.

— *Muscle temporal*. [illegible] nom de crotaphyte (du grec *krotaphos*, tempe) et ses insertions lui ont fait donner celui de temporo-maxillaire par Chaussier. Il est très-fort chez l'homme et surtout chez les animaux carnassiers. Ses fibres musculaires naissent de la fosse et de l'aponévrose *temporales*. De là elles vont en convergeant se fixer à l'apophyse coronoïde du maxillaire inférieur au moyen d'un tendon très-épais. Quand ce muscle se contracte, il élève la mâchoire inférieure de même que le masseter, mais par un mécanisme différent.

— *Nerfs temporaux*. On en distingue deux : le nerf *temporal* superficiel et le nerf *temporal* profond. Le premier naît de la branche maxillaire inférieure du trijumeau par des racines qui embrassent, en se réunissant, l'artère méningée moyenne. Il se termine par deux rameaux, l'un ascendant et l'autre descendant. Les nerfs *temporaux* profonds antérieur et postérieur sont fournis également par le trifacial à sa sortie du crâne.

— *Os temporal*. C'est un os pair, non symétrique, qui occupe la partie latérale et inférieure du crâne au-dessous du pariétal, derrière le sphénoïde, au-dessus du condyle de la mâchoire et au devant de l'occipital. Il renferme, dans son intérieur, l'appareil qui sert à l'audition. Sa figure est très-irrégulière, et, pour le bien décrire, il faut le considérer comme divisé en trois portions : la portion *écailleuse*, la portion *mastoïdienne* et la portion *pierreuse*, ou la *pyramide*.

La portion écailleuse ressemble à une valve de mollusque et occupe la partie supérieure de l'os. Elle constitue la partie la moins épaisse des parois du crâne et forme le fond de la fosse *temporale*. Elle se trouve donc répondre, par sa face externe, au muscle crotaphyte et, par sa face interne, à la substance cérébrale dont les méninges seules la séparent. A sa partie inférieure, elle présente l'apophyse zygomatique, ainsi nommée du grec parce qu'elle unit les parties latérales du crâne à la face. Par son bord inférieur, elle donne attache au muscle masseter; par son sommet, elle s'articule à l'os malaire. Sa base se divise en deux racines qui vont, l'une borner en avant la cavité glénoïde et l'autre séparer cette dépression articulaire du conduit auditif. La cavité glénoïde elle-même est divisée en deux portions par une fente nommée scissure de Glaser. L'antérieure seule s'articule avec le condyle du maxillaire inférieur. La circonférence de la portion écailleuse forme, dans sa portion libre, les trois quarts environ d'un cercle. Elle est presque partout taillée en biseau aux dépens de sa table interne.

La portion mastoïdienne occupe la partie postérieure et inférieure de l'os. Sa face externe se termine en bas par l'apophyse mastoïde qui donne attache aux muscles splénius, sterno-cléido-mastoïdien, petit complexus et auriculaire postérieur. En dedans de cette apophyse se voit la rainure digastrique qui donne insertion au muscle de ce nom. En arrière est le trou mastoïdien qui donne passage à une artère et à une veine ainsi nommées. La face interne de la portion mastoïdienne est concave et fait partie des fosses latérales et postérieures de la base du crâne.

La portion pierreuse ou pyramide a la forme d'une apophyse prismatique, obliquement dirigée en avant et en dedans. « La portion pierreuse du *temporal*, dit M. Cruveilhier, rocher ou pyramide, apophyse pétrée, est placée entre les portions squameuse et mastoïdienne, sous la forme d'une apophyse pyramidale, dirigée d'arrière en avant et de dehors en dedans, qui présente dans la cavité du crâne. Le nom de *rocher* qui lui a été donné indique assez l'excessive dureté du tissu osseux qui la compose, dureté qui, d'une part, est importante pour la nature de ses fonctions, car le rocher sert de réceptacle à l'appareil vibratile de l'audition, et qui, d'autre part, rend compte de sa fragilité, prouvée par la fréquence de ses fractures. Le rocher représente une pyramide tronquée à trois pans ou faces, séparés par trois arêtes ou bords. »

La face inférieure, très-inégale, présente à considérer l'apophyse styloïde et un peu en arrière le trou stylo-mastoïdien. On y remarque encore une facette appelée jugulaire, articulaire avec une facette semblable de l'occipital; une fossette faisant partie du trou déchiré postérieur; l'orifice inférieur du canal à travers lequel l'artère carotide interne pénètre dans le crâne; une surface rugueuse, destinée à l'insertion du muscle péristaphylin interne, et enfin une crête verticale qui porte le nom d'apophyse vaginale styloïdienne et fait

partie tout à la fois du conduit auditif et de la cavité glénoïde. La face supérieure du rocher ne présente à considérer que l'hiatus de Fallope, contenant, avec une artériole, un filet du nerf vidien.

La face postérieure offre à l'observation de l'anatomiste l'orifice du conduit auditif interne, moins long que le conduit externe et creusé dans le rocher. Il se termine au fond par une lame percée, d'une part, d'un trou qui commence l'aqueduc de Fallope, à travers lequel passe le nerf facial, et d'autre part criblée de plusieurs ouvertures, à travers lesquelles les filets du nerf auditif pénètrent dans l'oreille interne.

Le bord supérieur forme la gouttière pétreuse supérieure et présente une saillie correspondant au relief du canal demi circulaire supérieur et une dépression qui répond au nerf trijumeau. Le bord antérieur ou sphénoïdal constitue en un point la portion osseuse de la trompe d'Eustache. Le bord postérieur ou inférieur s'articule par juxtaposition avec l'occipital. La base de la pyramide, confondue avec le reste de l'os, présente l'orifice évasé du conduit auditif externe; son sommet tronqué et très-inégal est percé par l'orifice supérieur du canal carotidien. Il fait partie du trou déchiré antérieur.

En résumé, le *temporal* s'articule avec l'occipital, le pariétal, le sphénoïde, l'os malaire, le maxillaire inférieur et l'os hyoïde par l'intermédiaire du ligament stylo hyoïdien. Il se développe par cinq points d'ossification.

Pour la structure intérieure de la *pyramide*, nous renvoyons au mot OREILLE. Nous dirons seulement ici, à cet égard, que la dureté de l'os qui la forme était nécessaire pour ne pas nuire à la transmission des sons à l'appareil auditif et que les fractures du rocher, que sa dureté même rend, selon la remarque de Cruveilhier, assez fréquentes, entraînent généralement la mort.

— Anat. vétér. Chez les quadrupèdes domestiques, l'os *temporal* s'articule avec l'occipital, le pariétal, le frontal, le sphénoïde, le zygomatique, le maxillaire inférieur et l'hyoïde. Cet os est divisé en deux pièces qui ne sont jamais soudées chez le cheval : l'une forme la portion écailleuse du *temporal*, l'autre la portion tubéreuse.

La portion écailleuse est aplatie d'un côté, et de l'autre ovalaire et légèrement incurvée en écaille, disposition qui lui a fait donner son nom. Elle offre une face externe convexe et garnie de quelques empreintes musculaires, de scissures vasculaires et de trous. Elle fait partie de la fosse *temporale* et donne naissance, vers son milieu, à l'apophyse zygomatique, longue éminence qui se porte d'abord en dehors et se recourbe bientôt en avant et en bas, pour se terminer par un sommet aminci. La face interne ou cérébrale de cette portion écailleuse est divisée en deux parties par une gouttière à peu près verticale, qui se termine au-dessus de l'éminence sus-condylienne et qui, en s'unissant à une pareille gouttière du pariétal, forme le conduit *pariéto-temporal*. La partie supérieure s'articule par harmonie simple avec le rocher, et la partie inférieure présente quelques impressions cérébrales. La circonférence peut se diviser en deux bords : l'un antérieur, convexe, soudé avec le pariétal et le frontal; l'autre postérieur, articulé avec le sphénoïde et présentant, au-dessus de l'éminence sus-condylienne, une échancrure profonde qui reçoit le conduit auditif externe.

La portion tubéreuse du *temporal* est l'une des parties du squelette les plus intéressantes à étudier, parce qu'elle contient dans son intérieur la cavité du tympan ou oreille moyenne et la cavité de l'oreille interne. Elle est enclavée entre le bord antérieur de l'occipital, le bord latéral du pariétal et la partie supérieure de la face interne de l'écaille *temporale*. Elle représente une pyramide quadrangulaire, dont la base est tournée en bas et un peu en arrière. La face antérieure de cette pyramide s'unit au pariétal; la face postérieure s'articule avec l'occipital; la face externe avec la portion écailleuse de l'os; la face interne, [illegible], présente le conduit ou l'hiatus auditif interne et l'aqueduc de Fallope. Ces faces sont séparées les unes des autres par autant de bords ou angles [illegible]. Le sommet de cette pyramide est légèrement denticulé et s'articule avec l'occipital. La base présente le conduit auditif externe, le trou stylo-mastoïdien ou [illegible]. Enfin, c'est sur le bord qui sépare la face externe de la pyramide de la face postérieure que se trouve l'apophyse mastoïde.

Dans les animaux domestiques autres que le cheval, la portion tubéreuse du *temporal* se soude toujours avec la portion écailleuse, et le sommet de l'apophyse zygomatique ne s'articule qu'avec l'os malaire. Chez le bœuf, le condyle de l'apophyse zygomatique est fort large et convexe [illegible]. Le conduit pariéto-*temporal* est très vaste et creusé entièrement dans l'os *temporal*; son extrémité supérieure ou interne s'ouvre au sommet du rocher, dans une excavation qui représente la cavité latérale de la [illegible] pariétale du cheval; à son extrémité inférieure, il offre toujours plusieurs orifices. L'apophyse mastoïde, très-saillante, appartient à la portion écailleuse. La crête mastoïdienne est confondue avec la racine supérieure de l'apophyse zygomatique. L'apophyse styloïde est plus longue et plus forte que dans le cheval. Même disposition chez la brebis et la chèvre. De plus, la portion mastoïdienne de l'os ne se soude que fort tard avec le rocher.

Chez le porc, le *temporal* offre une disposition toute particulière de la surface articulaire qui répond au maxillaire. Cette surface rappelle celle des rongeurs; car elle n'est point bornée en arrière par une apophyse sus-condylienne, et, de plus, elle présente peu d'étendue dans le sens transversal. L'apophyse zygomatique est articulée avec l'os jugal par toute l'étendue de son bord postérieur. Une crête mince, s'étendant du conduit auditif externe à la protubérance mastoïdienne, remplace l'apophyse mastoïde. La crête mastoïdienne est confondue avec la racine supérieure de l'apophyse zygomatique. La saillie formée par la protubérance mastoïdienne est énorme. L'apophyse styloïde est à peine sensible, et il n'existe point de prolongement hyoïdien ni de conduit pariéto-*temporal*.

Chez les carnassiers, la surface articulaire de l'apophyse zygomatique forme simplement une cavité glénoïdale dans laquelle s'emboîte exactement le condyle du maxillaire. Ces animaux ont le conduit auditif externe très-large, manquent de prolongement hyoïdien, ont les apophyses mastoïdes et styloïdes peu développées et la protubérance mastoïdienne très-développée. Les carnassiers se distinguent encore par la présence d'un canal carotidien, qui traverse la portion mastoïdienne et se réunit supérieurement au conduit veineux qui rampe entre l'apophyse basilaire et le *temporal*; par son extrémité inférieure, il s'abouche avec le trou carotidien qui pénètre lui-même dans le crâne. Enfin, un autre conduit, percé dans le rocher, livre passage à la cinquième paire nerveuse encéphalique. Chez les rongeurs, la surface articulaire du *temporal* est disposée comme dans le porc; elle est même encore plus étroite dans le sens transversal.

TEMPORALITÉ s. f. (tan-po-ra-li-té — rad. *temporel*). Dr. canon. Domaine temporel; pouvoir temporel : *La* TEMPORALITÉ *d'une abbaye, d'un évêché. Les prétentions des papes sur la* TEMPORALITÉ *des rois.*

TEMPOREL, ELLE adj. (tan-po-rèl, è-le — lat. *temporalis*; de *tempus*, temps). Qui ne dure qu'un temps, qui n'est pas éternel; qui a lieu dans le temps, qui ne concerne pas l'éternité : *La plus grande masse de bonheur, même* TEMPOREL, *appartient non pas à l'homme vertueux, mais à la vertu.* (J. de Maistre.) *Il n'y a point de faute* TEMPORELLE *qui appelle une punition éternelle.* (J. Simon.)

> L'amour qui nous attache aux beautés éternelles
> N'étouffe point en nous l'amour des *temporelles*.
> MOLIÈRE.

— Qui concerne les intérêts terrestres, et non les intérêts spirituels, ni ceux du salut éternel : *Pouvoir* TEMPOREL *des papes. La puissance* TEMPORELLE *ne doit pas toucher à l'autel.* (Fléch.) *La puissance* TEMPORELLE *est l'état de la communauté qu'on nomme nation.* (Fét.) *L'organisation militaire des pouvoirs* TEMPORELS *tient aussi au côté défectueux de notre nature.* (Gerbet.) *Comme prince* TEMPOREL, *le pape a disparu.* (V. Hugo.) *La puissance spirituelle a toujours aspiré à dominer la* TEMPORELLE. (Dupin.) *Le pouvoir* TEMPOREL *du pape vit tant que l'étranger le place à l'ombre de son glaive.* (J. Favre.) *La distinction de l'ordre spirituel et de l'ordre* TEMPOREL *est absurde et impraticable.* (P. Leroux.) *Je crois qu'il viendra un jour où l'autorité spirituelle ne se distinguera plus de la* TEMPORELLE. (Proudh.) *La chute de la puissance* TEMPORELLE *des papes indique le retour définitif de l'humanité à la philosophie.* (Proudh.)

— Hist. relig. *Père temporel*, Nom sous lequel on désignait celui que le pape chargeait d'administrer les aumônes recueillies par les capucins.

— s. m. Pouvoir temporel : *La séparation du* TEMPOREL *et du spirituel se fonde sur cette idée que la force matérielle n'a ni droit ni prise sur les esprits, sur la conviction, sur la vérité.* (Guizot.)

— Revenu qu'on tire d'un bénéfice : *Il fut contraint par saisie de son* TEMPOREL. (Acad.) *Le* [illegible] TEMPOREL [illegible] *toujours, en dernier résultat, funeste à la re*[illegible] *toujours du spirituel.* (L. Ennult.)

— Revenus, [illegible] TEMPOREL [illegible]

TEMPORELLEMENT adv. (tan-po-re-le-man — rad. *temporel*). [illegible] *heureux que* TEMPORELLEMENT, *et les* [illegible] *seront éternellement.* (Acad.)

— D'une façon temporelle, [illegible] temporel, [illegible] *Être puni* TEMPORELLEMENT *par la prison et* [illegible]

TEMPORISANT, ANTE adj. (tan-po-ri-zan, an-te — [illegible]) [illegible] TEMPORISANTE [illegible] TEMPORISANT.

TEMPORISATEUR, TRICE s. (tan-po-ri-za-teur, tri-se — rad. *temporiser*). Celui, celle qui temporise : *Le grand* [illegible] *nitif restera aux Pitt et aux Wellington, à ces opiniâtres* TEMPORISATEURS. (Ste-Beuve.)

— Adj. Qui temporise : *Vous êtes trop* TEMPORISATEUR. ‖ Qui a un caractère de temporisation : *Pétion et Barbaroux firent également des motions* TEMPORISATRICES. (Lamart.) *Avec Léopold était morte la politique* TEMPORISATRICE *de l'Autriche.* (A. Dumas.)

TEMPORISATION s. f. (tan-po-ri-za-si-on — rad. *temporiser*). Action de temporiser, retard calculé qu'on met à agir : *La* TEMPORISATION, *si souvent utile dans les temps calmes, perd les hommes dans les temps extrêmes.* (Lamart.) *Avec* [illegible] TEMPORISATION [illegible] *hommes dont on* [illegible] (E. de Gir.)

TEMPORISEMENT s. m. (tan-po-ri-ze-man — rad. *temporiser*). Action de temporiser : *Ce* TEMPORISEMENT *pensa tout perdre.* (Acad.) ‖ Vieux mot; on dit aujourd'hui TEMPORISATION.

TEMPORISER v. n. ou intr. (tan-po-ri-zé. [illegible] *reggiare*, est un dérivé roman de *tempus*, temps, et signifie proprement gagner du temps, hésiter). Retarder systématiquement son action, différer pour attendre une occasion [illegible] TEMPORISER. (Acad.) *Il était persuadé qu'avec les Français il n'y qu'à* TEMPORISER. (Volt.)

TEMPORISEUR s. m. (tan-po-ri-zeur — rad. *temporiser*). Celui qui temporise, qui a l'habitude de temporiser : *Les* TEMPORISEURS *ne sont jamais à la hauteur des grandes nécessités publique.* ‖ On dit aussi TEMPORISATEUR.

— Hist. rom. Sobriquet donné au dictateur Fabius, qui, par ses hésitations, ses lenteurs calculées, s'appliqua à entraver la marche d'Annibal.

— Adj. Qui temporise : *Un général trop* TEMPORISEUR *attend toujours l'occasion et finit par la laisser échapper.*

TEMPORO-AURICULAIRE adj. (tan-po-ro-ô-ri-ku-le-re — du lat. *tempus*, tempe, et de *auricularia*). Anat. Qui appartient à la tempe et à l'oreille : *Muscle* TEMPORO-AURICULAIRE.

— s. m. Muscle supérieur de l'oreille : *Le* TEMPORO-AURICULAIRE.

TEMPORO-CONCHINIEN, IENNE adj. (tan-po-ro-kon-ki-ni-ain, i-e-ne — du lat. *tempus*, tempe, et de *conchinien*). Anat. Se dit du muscle inférieur de l'oreille externe.

— Substantiv. : *Le* TEMPORO-CONCHINIEN.

TEMPORO-MAXILLAIRE adj. (tan-po-ro-ma-ksil-le-re — du lat. *tempus*, tempe, et de *maxillaire*). Anat. Qui appartient à la tempe et à la mâchoire : *Articulation* TEMPORO-MAXILLAIRE.

— **Encycl.** *Articulation temporo - maxillaire.* Cette articulation, qui rend possibles tous les mouvements de la mâchoire inférieure et, par conséquent, de la bouche, est formée par l'os temporal et le maxillaire inférieur unis en charnière à leur point de jonction. C'est une double articulation condylienne. Les surfaces osseuses en rapport sont, d'une part, les condyles du maxillaire inférieur et, de l'autre, la cavité glénoïde et la racine transverse de l'apophyse zygomatique du temporal. Entre ces surfaces se trouve un cartilage articulaire, épais à son pourtour, mince et quelquefois percé d'un trou à son centre. Il est libre par les trois quarts de sa circonférence, mais il adhère, en dehors, au ligament latéral externe. Son rôle est de faciliter le glissement et de diminuer les pressions articulaires. Le ligament latéral externe est le seul qui existe auprès de cette diarthrose. Il s'étend depuis le tubercule qui existe à la jonction des deux racines de l'apophyse zygomatique jusqu'au côté externe du col du condyle. On trouve dans l'intérieur de [illegible]

[illegible] M. Cruveilhier, l'os maxillaire peut être con[illegible]

L'articulation *temporo-maxillaire* jouit de [illegible] latéralité et d'arrière en avant, ainsi que d'a[illegible] coup les anatomistes et provoque entre eux de longues discussions, qui n'ont d'intérêt que [illegible]

[illegible] luxations [illegible]

[illegible] l'unilatérale et celle des deux condyles en [illegible]

au-dessous de cette racine, un peu plus en avant que dans l'abaissement physiologique du maxillaire. Il n'existe ici que des luxations en avant, les autres ne pouvant se produire, à moins de fracture de l'os. Toute cause qui porte en avant le condyle du maxillaire peut produire une luxation. On a vu une pression ou une traction pousser d'arrière en avant l'angle de la mâchoire et chasser le condyle de sa cavité. A l'état physiologique, le condyle se porte au-dessous de la racine transverse de l'apophyse zygomatique pendant l'ouverture de la bouche; donc, toute cause qui exagérera ce mouvement pourra déterminer une luxation. Elle peut être produite par certains actes physiologiques qui exagèrent l'écartement des mâchoires, tels que rire, bâillement, vomissement, introduction entre les dents d'un corps volumineux, comme une pomme, une noix; arrachement d'une dent, convulsions et chocs directs, [illegible] menton abaissant fortement la mâchoire.

Ces luxations ne sont pas très-rares chez les adultes, et on les dit plus communes chez les femmes que chez les hommes. Dans la luxation bilatérale, la bouche est béante sans [illegible] des deux mâchoires se touchent en arrière, [illegible] cher l'une de l'autre en avant. Les lèvres sont également éloignées, la salive coule involontairement, l'articulation des conson[illegible] outre, à la place naturelle des condyles audevant de l'oreille, une cavité anomale, et un peu au-dessus une tension exagérée des muscles temporaux. Dans la luxation unilatérale, on n'observe ces deux derniers symptômes que d'un seul côté. En même temps, [illegible] déviée, ainsi que le menton. Du côté sain, la joue est creuse et flasque à cause d'un relâ[illegible] tandis que du côté malade elle est aplatie et tendue.

[illegible] luxations par choc direct. J.-L. Petit, Pinel, [illegible] masséter et le ptérygoïdien interne est toujours [illegible] qui passerait par le centre du condyle. Ces [illegible] et toujours, dans les mouvements physiologiques, [illegible] du milieu de ces muscles. Ceux-ci, en se contractant, élèvent naturellement le corps du maxillaire, et le condyle rentre dans la cavité [illegible] que est exagéré, l'axe du condyle vient se placer en avant de celui des muscles, et ceux-ci, en se contractant, tendent à pousser le condyle en avant et en haut, au lieu de le [illegible] précédente. Pour lui, la luxation est produite par le muscle ptérygoïdien et le masséter, qui, [illegible] cine transverse. Malgaigne rejette les théories qui ont cours dans la science, disant que J.-L. Petit et Boyer prennent la projection [illegible] l'état normal. Pour lui, les condyles sont portés plus en avant qu'on ne l'a dit. Les au[illegible] adoptent sans contrôle l'explication suivante [illegible] l'apophyse coronoïde, assez développée, vient [illegible] laire, saillie osseuse située sur le bord inférieur de l'os malaire, près de son articulation avec le maxillaire supérieur. D'après Maisonneuve, la luxation résulterait du glissement anomal des condyles au devant de la racine [illegible] condyle placé en avant de la racine transverse se trouve sur un plan incliné en haut [illegible]

Le diagnostic de cette luxation de la mâchoire est facile. Il importe seulement de le [illegible] et la dépression au devant du conduit auditif [illegible]

[illegible] bout d'un certain [illegible] mouvements assez étendus. Seulement, le ma[illegible] [illegible] temporo-maxillaire, [illegible] dyles dans les cavités glénoïdes. Pour relâcher le [illegible] recouverts de linge, de morceaux de cuir ou [illegible] de la mâchoire inférieure; on mettra les autres [illegible] soutenu et assez énergique. Les muscles se fatigueront et céderont insensiblement. Si l'on a soin de pousser doucement en arrière le maxillaire, la luxation se réduira brusquement et d'elle-même, à cause du retrait des [illegible]

On peut aussi employer le procédé d'Ambroise Paré. Cet illustre opérateur plaçait un [illegible] qu'il maintenait ainsi abaissées d'une main, tandis que, de l'autre, il repoussait le menton en haut pour faire basculer le condyle et dégager [illegible]

TEMPORO-SUPERFICIEL adj. m. (tan-po-ro-su-per-fi-si-el — du lat. *tempus*, tempe, et de *superficiel*). Anat. Se dit d'un nerf qui est [illegible]

TEMPORO-VERTÉBRAL adj. m. (tan-po-ro-ver-té-bral — du lat. *tempus*, tempe, et de *vertébral*). Anat. Se dit d'un muscle appelé aussi PETIT COMPLEXUS.

— Substantiv. : *Le* TEMPORO-VERTÉBRAL.

TEMPS s. m. (tan — lat. *tempus*, proprement [illegible] la saison chaude, la saison de la chaleur; de la racine *tap*, brûler, chauffer). Durée limitée, par opposition à l'éternité : *Celui qui dans le* TEMPS *est* [illegible] (Boss.) *Le rapport de la cause à l'effet ne peut être conçu que dans le* TEMPS. (Royer-Collard.) *Le caractère du* TEMPS *est la mobilité, comme l'immutabilité est celui de l'éternité.* (L'abbé Bautain.) *Toute religion née dans le* TEMPS *est, par cela même, une religion fausse.* (Le P. Ventura.) *Si tout était immobile, il n'y aurait pas de* TEMPS. (J. Simon.) *Le* TEMPS *est l'ordre de succession, comme l'espace est l'ordre de contiguïté.* (J. Simon.) *Le* TEMPS *se resserre dans l'éternité, comme l'espace dans l'immensité.* (V. Cousin.)

[illegible]
J.-B. ROUSSEAU.

— Durée limitée, considérée au point de vue de ses effets, des changements qu'elle produit : *Le plus grand ouvrier de la nature est le* TEMPS. (Buffon.) [illegible] *il détruit tout avec lenteur; il mine, il use, il* [illegible] (J. Joubert.) [illegible] *soustraire à ses lois qu'à ses ravages.* (Chateaubr.) [illegible] *rieuses, mais il n'avorte jamais.* (Lamenn.) *Les partis les plus emportés et les plus obstinés n'échappent point à l'action du* TEMPS. (Guizot.) *Le* TEMPS, *qui moissonne les vivants, disperse jusqu'à la cendre des morts.* (A. Fée.) *Le* TEMPS *est le grand agent des choses humaines.* (E. Scherer.)

[illegible]
VOLTAIRE.

[illegible]
GILBERT.

[illegible]
REBOUL.

[illegible]
PIRRAC.

[illegible]
Que l'on échappe au *temps* [illegible]
LA FONTAINE.

Jusque sous ses haillons [illegible]
[illegible] par le *temps*, [illegible]
L'Arabe qui mendie à l'air d'un [illegible]
BARTHÉLEMY.

— Durée limitée, considérée au point de vue de l'usage qu'on en fait : *Employer le* TEMPS. *Economiser le* TEMPS. *Le* TEMPS *bien ménagé est plus long que n'imaginent ceux qui ne savent que le perdre.* (Fonten.) *C'est le bon usage du* TEMPS *qui nous donne droit à ce qui est au-dessus du* TEMPS. (Boss.) *Il nous reste toujours assez de* TEMPS *pour ne savoir qu'en faire.* (Mas.) *Ceux qui emploient mal leur* [illegible] *Il faut être [illegible]* [illegible] TEMPS, *ne donnons aucun de nos moments sans en recevoir la valeur.* [illegible] TEMPS *se traduit par une diminution de la fortune publique.* (E. de Gir.) *Tout notre* TEMPS *est pris par les besognes de notre destinée mortelle.* (J. Simon.) *L'homme met plus ou moins de* TEMPS *à découvrir les choses dont il a besoin,* [illegible]

— [illegible]

[illegible]
LA FONTAINE.

[illegible]
LACHAMBEAUDIE.

— [illegible] *Au* TEMPS *de César.* [illegible] TEMPS *ont produit des héros.* (Volt.) *Les institutions dépendent des* TEMPS [illegible] *hommes.* (B. Const.) *Notre* TEMPS *vaut mieux que les hommes et le* TEMPS *qui nous ont précédés, et cela tout naturellement, par le progrès de la raison et de la civilisation.* (Chateaub.) *Le* TEMPS *des individualités universelles n'est plus.* (Chateaub.) *Les* TEMPS *font les hommes, et les hommes ensuite réagissent sur leur* TEMPS. (Lamenn.) *C'est une prétention un peu orgueilleuse de vouloir redresser les idées de son* TEMPS. (Guizot.) *L'idée dominante des* TEMPS *modernes est le droit de l'homme à la liberté.* (Latena.) *Le* TEMPS *des hommes qui faisaient le destin d'une nation est passé sans retour.* (Saint-Marc Gir.) *Le socialisme est de tous les* TEMPS. (S. de Sacy.) *La houille est la substance même des végétaux qui ont vécu dans les* TEMPS [illegible] (L. Figuier.) *La liberté est le seul code religieux des* TEMPS *modernes.* (E. Renan.)

[illegible]
C. DELAVIGNE.

[illegible]
BARTHÉLEMY.

[illegible]
VIENNET.

— Epoque actuelle : *Ne rien exclure, tout accepter, tout comprendre, c'est là le propre du* TEMPS. (V. Cousin.) *C'est une des manies du* TEMPS *d'avoir toujours l'air d'être bien informé.* (Mme E. de Gir.)

— Epoque principale, où l'on s'est surtout distingué, où l'on a particulièrement agi : *En mon* TEMPS, *les choses se passaient tout autrement. N'avez-vous pas, dans votre* TEMPS, *fait des fredaines comme les autres?* (Mol.)

— Moment, occasion : *Choisir son* TEMPS. *La sagesse ne consiste pas à faire les choses promptement, mais à les faire dans le* TEMPS *qu'il faut.* (Boss.)

Chaque chose a son *temps*, il faut savoir le prendre.
GRESSET.

Conformez-vous au *temps*, conformez-vous aux lieux.
VOLTAIRE.

Aux changements des *temps* il faut plier nos mœurs.
ANCELOT.

Il est un *temps* pour la sagesse,
Il en est un pour les amours.
VOLTAIRE.

— Circonstances, occurrence : TEMPS *de calme.* TEMPS *de trouble.* TEMPS *de guerre.* TEMPS *de paix.* *Il est du bon sens de s'accommoder du* TEMPS *où l'on se trouve.* (Saint-Evrem.) *Les* TEMPS *de révolution sont des* TEMPS *d'idolâtrie comme de haine.* (Guizot.) *S'il est vrai qu'il n'y ait pas de plus grande peine que de se rappeler un* TEMPS *heureux, dans la misère, il est aussi vrai que l'âme trouve quelque bonheur à se rappeler, dans un moment de calme et de liberté, les* TEMPS *de peine ou d'esclavage.* (A. de Vigny.) *J'ai peu de goût pour les gens de guerre en* TEMPS *de paix.* (V. Hugo.)

[illegible]
A. BARBIER.

[illegible]
Moitié rêvant, moitié rieuse,
[illegible]
REBOUL.

— Epoque propice, favorable : *Cet homme* [illegible]

— Saison, époque de l'année à laquelle arrivent [illegible] *Le* TEMPS *des fruits, de la moisson. Le* TEMPS *du gibier. Le* TEMPS *des frimas. Le* TEMPS *des vacances. Le* TEMPS *pascal. Le* TEMPS *de carême.*

— Terme, époque assignée : *Convenir du* TEMPS. *Arriver avant le* TEMPS. *Accoucher avant le* TEMPS.

[illegible]
RACINE.

— Persistance d'un fait, d'une action ayant une durée limitée, définie : *Tout le* TEMPS *que dura la pluie. Je conterai cela pendant le* TEMPS *de la promenade. Quelques personnes ont de l'humeur pendant tout le* TEMPS *qu'elles digèrent.* (Brill.-Sav.) *Pendant tout le* TEMPS *du jour, Naples chuchote, crie, parle, chante, gesticule.* (St-Marc Girard.)

— Délai, remise : *Demander du* TEMPS *pour payer.* [illegible] *Oh! que cela est horrible! ne pourrait-on pas obtenir du* TEMPS? (Scribe.)

[illegible]
MOLIÈRE.

— Loisir : *Avoir le* TEMPS. [illegible] TEMPS *devant nous. Je n'ai pas le* TEMPS *de m'arrêter. Vous aurez du* TEMPS *de reste. Je n'ai pas eu le* TEMPS *de lui écrire. Le* TEMPS *pèse aux gens désœuvrés.* (La Bruy.)

— Moment d'arrêt, pause précédant un changement d'action ou interrompant l'action commencée; durée de chacune des actions successives : *Observer les* TEMPS. *Compter les* TEMPS. *Ce mouvement se fait en deux* TEMPS. *Toute réaction a deux* TEMPS, *l'un de droite à gauche et l'autre de gauche à droite.* (E. de Gir.)

— Etat atmosphérique, condition de température : *Beau* TEMPS. TEMPS *incertain.* TEMPS *pluvieux.* TEMPS *clair.* TEMPS *chaud.* *S'exposer aux injures du* TEMPS. *J'aime les* TEMPS *bas; mais quand ils sont si bas qu'ils tombent sur notre nez, et qu'il pleut, et qu'on n'y voit goutte, j'ai envie de pleurer.* (Mme de Sev.) *Les faux amis et les mouches disparaissent* [illegible] (La Mothe Le Vayer.)

Mettons-nous à l'abri des injures du *temps.*
BOILEAU.

[illegible]
Sous ses mille falots assise en souveraine!
A. DE MUSSET.

— *Un temps*, Une certaine durée courte, limitée, passagère : *La jeunesse n'a qu'*UN TEMPS. *On lira Voltaire éternellement, Rousseau n'aura qu'*UN TEMPS. (Grimm.) *Lorsque l'esprit mauvais fascine des âmes droites, ce n'est que pour* UN TEMPS. (Lamenn.) *Les vogues excessives, les engouements universels n'ont qu'*UN TEMPS. (Lestib.) ‖ *Un temps, Quelque temps*, Pendant une certaine durée :

J'ai bien voulu pour eux quitter *un temps* la ville.
GRESSET.

On lutte *quelque temps*, puis le courage tombe;
Le plus vaillant chancelle, et le faible succombe.
PONSARD.

— *Au temps jadis, Dans le temps*, Autrefois :

La génisse, la chèvre et leur sœur la brebis,
Avec un fier lion, seigneur du voisinage,
Firent société, dit-on, *au temps jadis.*
LA FONTAINE.

— *De temps immémorial*, Depuis une époque si reculée que le souvenir en est perdu : *A la Chine,* DE TEMPS IMMÉMORIAL, *c'est la famine qui est chargée du balayage des pauvres.* (Proudh.)

— *Du temps du roi Guillemot, Du temps que Berthe filait*, A une époque très-reculée et bien différente de la nôtre.

— *Du temps qu'on se mouchait sur la manche*, A une époque de mœurs grossières.

— *En son temps*, Au moment convenable, à l'instant propice : *Faites chaque chose* EN SON TEMPS.

— *En temps ordinaire*, Dans les circonstances habituelles de la vie, dans l'état habituel des choses : EN TEMPS ORDINAIRE, *le soldat n'a pas beaucoup de fatigue.* EN TEMPS ORDINAIRE, *il n'est pas bon de se couvrir beaucoup.*

— *Dans le cours, dans la suite des temps*, Dans l'avenir : DANS LA SUITE DES TEMPS *que de problèmes seront résolus, qu'on cherche inutilement aujourd'hui!*

— *Par le temps qui court*, Dans les conjonctures actuelles : PAR LE TEMPS QUI COURT, *il n'est pas facile d'imposer une volonté tyrannique.*

— *Temps fabuleux*, Epoque très-reculée, sur laquelle les livres que nous possédons ne nous ont guère transmis que des fables.

— *Temps héroïques*, Epoque qu'on assigne aux héros de l'antiquité.

— *Temps historiques*, Epoques sur lesquelles on possède des relations écrites.

— *Le bon vieux temps*, Epoque où vivaient nos ancêtres, et qui passe pour se distinguer par la simplicité des mœurs : *On savait mieux prendre son parti* AU BON VIEUX TEMPS. (Alex. Dum.)

— *Hauts temps*, Epoques très-reculées, origines : *Les* HAUTS TEMPS *de la langue française.*

— *Jeune temps*, Temps de la jeunesse.

— *Temps haut*, Grande élévation des nuages. ‖ *Etre haut comme le temps*, Etre hautain et fier. ‖ Expression vieillie.

— *Temps d'arrêt*, Interruption ou ralentissement : *Notre affaire a subi un* TEMPS D'ARRÊT.

— *Laps de temps*, Intervalle de temps : *Après un* LAPS DE TEMPS *plus ou moins long, je me propose de reprendre l'affaire.*

— *Couleur du temps*, Couleur bleue, dans un certain langage poétique. ‖ Fig. Nature des circonstances, aspect qu'elles prennent : *Consulter, pour agir, la* COULEUR DU TEMPS.

— *Signe du temps*, Signe, phénomène qui passe pour annoncer de graves événements. ‖ Signe caractéristique des mœurs de l'époque actuelle : *Voir des monarchistes voter la République, n'est-ce pas un* SIGNE DU TEMPS?

— *Berceau, source des temps*, Origine du monde.

— *Nuit des temps*, Epoques les plus reculées, sur lesquelles on n'a aucune notion : *L'origine de cet usage se perd dans la* NUIT DES TEMPS.

— *O temps, ô mœurs!* Exclamation empruntée à Cicéron, et dont on se sert pour déplorer la corruption des mœurs.

— *Etre de son temps*, Avoir les mœurs, les habitudes, les idées de l'époque où l'on vit : *J'ai peur* [illegible] *que l'on* EST *toujours* DE SON TEMPS, *et ceux-là mêmes qui en ont le moins l'air.* (Ste-Beuve.)

— *Tuer, passer le temps*, S'occuper, se livrer à certaines actions, uniquement pour se désennuyer : *Il ne sait que faire pour* PASSER LE TEMPS. *Elle se résigne à* TUER LE TEMPS *de son mieux.* (P. Meurice.) *Il* TUAIT LE TEMPS *à faire du droit, comme on fait du crochet et de la tapisserie.* (E. About.) ‖ *Passer son temps, le temps à*, Employer son loisir, le temps dont on dispose à : PASSER SON TEMPS *à chanter.* PASSER LE TEMPS *à lire des romans. A quoi* PASSEZ-VOUS LE TEMPS? (La Bruy.) ‖ *Passer joyeusement son temps, Passer bien son temps*, S'amuser, se divertir : *Nous logions, nous mangions ensemble, nous* PASSIONS *fort* BIEN LE TEMPS. (Le Sage.) ‖ *Passer mal son temps*, Ne pas s'amuser, ne pas avoir de distractions, éprouver des ennuis. ‖ *Couler le temps*, Le laisser s'écouler sans agir, pour attendre une occasion.

— *Perdre son temps*, Rester inoccupé, ou occupé à des choses inutiles, faire des choses qui n'ont aucun résultat, des efforts inutiles : *Il y a des gens qui ne savent pas* PERDRE LEUR TEMPS *tout seuls; ils sont le fléau des gens occupés.* (De Bonald.)

Tous *perdirent leur temps*, le fais eau résista.
LA FONTAINE.

‖ *Perdre du temps, Perdre le temps*, N'en tirer aucun profit, ne pas l'employer ou l'employer inutilement : *Les hommes* PERDENT *bien* DU TEMPS *quand ils sont éveillés.* (Ch. Nod.)

[illegible]
VOLTAIRE.

[illegible]
DEMOUSTIER.

‖ *Il n'y a pas de temps à perdre*, Il ne faut pas différer, il faut se hâter. ‖ *Sans perdre de temps*, Sans retard, promptement : *Il me promit que,* SANS PERDRE DE TEMPS, *il allait travailler à ma délivrance.* (Le Sage.)

— *Temps perdu*, Temps que l'on passe dans l'inaction ou à faire des choses inutiles :

... Ne calomnions jamais le *temps perdu*,
Le plus doux de la vie et le mieux entendu.
E. AUGIER.

‖ Vains efforts :

C'est *temps perdu* de prêcher un ivrogne.
N. VERNAIS.

— *Réparer, rattraper le temps perdu*, Compenser la perte du temps par un redoublement de travail : *Quand ça devrait nous retarder un peu, nous* RATTRAPERONS LE TEMPS PERDU. (Scribe.) ‖ Se dédommager des plaisirs dont on a été privé : *Je me prépare à me donner du divertissement et à* RÉPARER LE TEMPS PERDU. (Mol.)

— *Gagner du temps*, Apporter des retards calculés à un événement, pour se ménager une occasion favorable : *Placés entre deux puissances qu'il faut ménager, notre seul espoir était de* GAGNER DU TEMPS, *en les opposant l'une à l'autre.* (Scribe.)

— *Prendre du temps*, Se ménager des délais : *Je ne vous presse pas,* PRENEZ DU TEMPS, *tout le* TEMPS *qu'il faudra.* (Scribe.) ‖ *Prendre son temps*, Ne pas se hâter, ne pas précipiter les choses, les faire posément, lentement : *En toute chose, j'aime à* PRENDRE MON TEMPS. ‖ *Prendre bien, prendre mal son temps*, Bien ou mal choisir le moment, l'occasion : *Vous* AVEZ MAL PRIS VOTRE TEMPS, *vous serez obligé d'attendre.*

Mon galant ne songeait qu'à *bien prendre son temps.*
LA FONTAINE.

— *Prendre le temps comme il vient*, Se plier aux circonstances, aux caprices du sort : *Je suis l'homme du monde qui sais mieux que personne* PRENDRE LE TEMPS COMME IL VIENT. (Bussy-Rab.)

— *Prendre quelqu'un sur le temps*, Saisir le moment propice, l'occasion favorable pour obtenir une chose de quelqu'un. ‖ Vieille loc.

— *Prendre ou dérober le temps de quelqu'un*, Le détourner de ses occupations par une autre occupation qu'on lui donne.

— *Voir le coup de temps*, S'apercevoir d'une chose dont on est menacé, assez tôt pour l'éviter ou l'empêcher.

— *Se donner du bon temps*, S'amuser, se divertir; mener joyeuse vie.

— *Avoir fait son temps*, Etre arrivé au terme marqué pour des fonctions : J'AI FAIT MON TEMPS, *j'ai droit à la retraite.* ‖ Etre arrivé à l'expiration de sa peine : *Un condamné qui* A FAIT SON TEMPS. ‖ Avoir joui de la vie, avoir passé l'âge des plaisirs : *Mon prédécesseur est un gaillard qui* A FAIT SON TEMPS. (Scribe.)

. . . . Je n'ai que vingt ans
Et comme toi, je n'ai pas *fait mon temps.*
LA FONTAINE.

‖ N'être plus en état de faire ce qu'on faisait, d'occuper la situation qu'on occupait : *C'était autrefois un excellent chanteur, mais il* A FAIT SON TEMPS. ‖ N'être plus de saison, n'avoir plus sa raison d'être : *Il n'est pas de chrétien qui ne trouve que l'ascétisme* A FAIT SON TEMPS. (Proudh.) *Il faut espérer que toutes ces platitudes en allées de fautes grammaticales et prosodiques, qu'on appelle des livrets,* ONT FAIT LEUR TEMPS. (Th. Gaut.) *La science de la gloire* A FAIT SON TEMPS; *le temps est venu de la gloire de la science.* (E. de Gir.) *L'intimidation est un principe usé qui* A FAIT SON TEMPS. (E. de Gir.) *L'imagination* A FAIT SON TEMPS, *comme l'autorité.* (Adolphe Franck.)

La force a fait son temps, ... [illegible]

ANCELOT.

. . . . . Le [illegible] a fait son temps,
On ne convertit plus par [illegible]

[illegible]

‖ Être usé, hors de service : [illegible] A FAIT SON TEMPS : *il m'en faudrait bientôt un autre.*

— *Faire la pluie et le beau temps,* Être fort écouté, faire des autres tout ce qu'on veut, décider de tout comme on l'entend : FAIRE LA PLUIE ET LE BEAU TEMPS *dans une maison, une société.*

— *Parler de la pluie et du beau temps,* Parler de choses banales, indifférentes.

— *Il est temps de,* C'est le moment de : IL EST TEMPS DE *partir.* IL ÉTAIT TEMPS DE *nous souper. Arrivé à vingt-huit ans, il était* [illegible] ÉTAIT TEMPS DE *se monter.* (Brill.-Sav.) *Il est temps que,* Il est maintenant nécessaire que :

A [illegible]

LA FONTAINE.

— *Il est temps,* Il est encore possible de faire cela, l'occasion n'est point passée : IL N'EST *plus* TEMPS, *une dame a pris la place.* (Corneille.)

— *Il s'en va temps, Il n'est que temps de, Il est grand temps de,* Il ne sera bientôt plus temps de, il est nécessaire de se [illegible] retard à : IL S'EN VA TEMPS DE *me* [illegible] *réponse.* IL N'EST QUE TEMPS DE [illegible]

— *Il fait un temps de demoiselle,* La température est douce, agréable.

— *Il fera beau temps quand,* Cela ne m'arrivera plus, on ne m'y reprendra plus :

[illegible]
Et [illegible]

MOLIÈRE.

— *Un temps viendra où,* Une époque arrivera où : UN TEMPS VIENDRA *où* [illegible] *où il n'y aura plus ni Français, ni Anglais, ni Espagnols, ni Allemands, ni Russes.* (Regnault.)

— *Le temps presse,* Il est nécessaire d'agir promptement :

[illegible]

[illegible]

Le temps presse, [illegible]

V. HUGO.

— Prov. *Autres temps, autres mœurs,* Les mœurs changent d'une époque à l'autre. ‖ *Le temps dévore tout,* Tout prend fin, tout périt par la durée. ‖ *Le temps est un grand maître,* L'expérience instruit beaucoup. ‖ *Le temps perdu ne revient point, ne se rattrape pas,* On ne peut suppléer d'aucune façon à ce qu'on a omis de faire quand il le fallait. ‖ *Il n'y a point de temps perdu, les uns ont le bon les autres le mauvais,* Les fortunes sont diverses, ceux-ci sont heureux, ceux-là malheureux. ‖ *Le temps, c'est de l'argent,* Traduction d'un adage anglais. V. TIME IS MONEY. ‖ *Il y a un temps pour s'en aller et prendre congé,* Il ne faut pas importuner par de trop longues visites. ‖ *Il viendra un temps où les chiens auront besoin de leur queue,* Les personnes ou les choses qui paraissent maintenant inutiles deviendront plus tard nécessaires. ‖ *Qui a temps ne doit rien,* Un créancier n'a aucun droit pour exiger le payement de la dette avant [illegible] ‖ *Qui a temps a vie,* Avec un délai suffisant, on vient toujours à bout de se tirer d'affaire. ‖ *Il y a temps pour tout,* Chaque chose doit être faite en son temps : *Il faut être à ce qu'on fait.* IL Y A TEMPS POUR TOUT. (Scarr.) ‖ *Tout vient à temps pour qui sait attendre,* Ceux qui savent attendre l'occasion parviennent [illegible] ‖ *Tout vient à temps pour qui peut attendre,* L'occasion favorable se présente toujours à ceux qui peuvent l'attendre. ‖ *L'amour fait passer le temps, et le temps fait passer l'amour,* Les heures s'écoulent [illegible] mais l'amour [illegible] suffisamment duré :

[illegible]

Pauvre enfant! quelle est ta faiblesse!
[illegible]

[illegible]

‖ *Après bon temps, on se repent,* Une vie de [illegible]

— Écrit. saint. *Avant les temps,* Avant la création du monde. ‖ *Dans la plénitude des temps,* A l'époque où Dieu, suivant la Bible, est venu sur terre réaliser les prophéties. ‖ *A la consommation des temps,* A la fin du monde.

Le livre des temps, Nom donné aux Paralipomènes.

— Liturg. *Propre du temps,* Manière de célébrer l'office selon les fêtes et les divers jours fériés de l'année.

— Jurispr. *Temps légaux,* Durées ou termes fixes par la loi.

— Gramm. Forme que prend le verbe pour indiquer l'époque de l'action : TEMPS *présent.* TEMPS *passé.* TEMPS *futur. Les langues germaniques, fort riches sous le rapport du vocabulaire, sont, au contraire, assez pauvres quant aux* TEMPS *des verbes.* (A. Maury.) ‖ *Temps primitifs,* Ceux qui servent à la formation des autres. ‖ *Temps secondaires* ou *Temps dérivés,* Temps formés des temps primitifs. ‖ *Temps composés,* Ceux qui sont formés du participe passé et de l'auxiliaire *avoir* ou *être.* ‖ *Temps seconds,* Temps grecs qui ont la même valeur que d'autres temps d'une forme différente.

— Mus. Chacune des divisions de la mesure : *Mesure à deux* TEMPS, *à trois* TEMPS, *à quatre* TEMPS. ‖ *Temps fort,* Temps de la mesure sur lequel on renforce le son : *La mesure commence toujours par un* TEMPS FORT. (Acad.) ‖ *Temps faible,* Temps de la mesure sur lequel on affaiblit le son : *Le second* TEMPS *de la mesure est toujours* FAIBLE.

— Chorégr. Chacun des mouvements qui sont séparés par des pauses.

— Manége. Mouvement exécuté par le cheval, à quelque allure qu'il soit : *Suivre exactement les* TEMPS *du cheval.* ‖ Aller du cavalier : *Un* TEMPS *de jambes.* ‖ *Temps de galop,* Course au galop de peu de durée : *On commençait à chevaucher en caravane; bientôt un* TEMPS DE GALOP *séparait le jeune homme et la jeune femme des leurs compagnons, et le plus souvent ils finissaient par se trouver seuls.* (J. Sandeau.) ‖ *Temps d'arrêt,* Action de la main qui ralentit le mouvement. ‖ *Temps de langue,* Appui de la langue.

— Vèner. *Voie de bon temps,* Voie fraîche, voie d'un animal qui vient de passer : *Si la* VOIE *est de* BON TEMPS, *vous ne vous contentez pas de la rayer, vous y joignez une brisée pour une biche, deux brisées pour un cerf.* (J. La Vallée.) *Voie de vieux temps,* Voie ancienne, voie d'un animal dont le passage a eu lieu depuis un ou plusieurs jours. ‖ *Revoir de bon temps,* Trouver une voie fraîche. ‖ *Revoir de vieux temps,* Trouver une voie ancienne. ‖ *Aller de temps,* En remontrer, la voie n'étant pas ancienne. ‖ *Tirer sur le temps,* Tirer la bête au moment favorable.

— Escrime. Mouvement marqué par une pause appréciable, et fait suivant les règles pour arriver à développer complétement le coup que l'on veut porter : *Dégagement en deux* TEMPS. ‖ *Prendre sur le temps,* Toucher l'adversaire au moment où il s'apprête à porter une botte. ‖ *Coup de temps,* Coup pris d'opposition sur un développement : *Au premier mouvement qu'il fit, le Charolais partit d'un* COUP DE TEMPS. (Brill.-Sav.).

— Art milit. Moment exact auquel un mouvement doit être exécuté. [illegible] *séparé par une pause. Charger en douze* TEMPS.

— Mar. Intervalle entre deux coups de canon. ‖ Partie d'un signal de nuit. ‖ *Coup de temps,* Coup de vent. ‖ *Gros temps,* Temps d'orage : *Je descendis au port ; je m'embarquai de nuit par un* GROS TEMPS. [illegible]

— Méd. *Temps de nécessité,* Moment où l'emploi de certains remèdes ou de certaines opérations est jugé nécessaire pour éviter une aggravation du mal. ‖ *Temps d'élection,* Moment que l'on choisit à son gré, avec la faculté d'en préférer un autre.

— Chir. Chacune des opérations particulières qui constituent une opération composée : *Opération en deux* TEMPS.

— Phys. [illegible] TEMPS.

— Astron. *Temps vrai,* Temps réglé par le jour solaire ou le retour apparent du soleil au même méridien. ‖ *Temps moyen* ou *civil,* [illegible] moyen. ‖ *Temps sidéral,* Temps réglé sur le jour sidéral.

— Sylv. [illegible] d'une coupe en exploitation, pour achever d'abattre tout le bois vendu et non réservé.

— Loc. adv. *A temps,* [illegible] A TEMPS. *Je* [illegible] *pour une durée limitée : Travaux forcés* À TEMPS.

— *De tout temps,* [illegible] *DE TOUT TEMPS naturel aux hommes.* (M.-J. Chén.)

[illegible]

LA FONTAINE.

[illegible]

ANDRIEUX.

— *De temps en temps, De temps à autre,* En certaines occasions, par intervalle : *Je sens* DE TEMPS EN TEMPS *des douleurs de tête.* (Mol.) [illegible] *arbitraire, et,* DE TEMPS EN TEMPS, *despote.* (Mme de Staël.) *Il faut convenir qu'il est impossible de vivre dans le monde sans jouer* DE TEMPS EN TEMPS *la comédie.* (Chamfort.) *Le grand festin intellectuel de la vie parisienne* [illegible] DE TEMPS À [illegible]

[illegible]

RACINE.

— *La plupart du temps, Les trois quarts du temps,* Presque toujours, le plus souvent : LA PLUPART DU TEMPS, *prédire, c'est se souvenir.*

[illegible]

— *En même temps, Au même temps, Tout d'un temps,* A la fois, simultanément, dans le même instant, par la même occasion : EN MÊME TEMPS, *mettez cette lettre à la poste. Il arriva presque* AU MÊME TEMPS.

[illegible]

[illegible]

LA FONTAINE.

[illegible]

VOLTAIRE.

— *En temps et lieu,* Au moment et dans le lieu propices, convenables : *Je vous avertirai* EN TEMPS ET LIEU. *J'ai un écrit qui paraîtra* EN TEMPS ET LIEU. (J.-J. Rouss.)

— *Avant le temps,* Prématurément : *Le poëte n'est-il pas l'homme qui réalise les espérances* AVANT LE TEMPS? (Lachambeaudie.)

— *Avec le temps,* Après un temps, par la progression du temps : *Une pièce de théâtre n'est jamais bien jugée qu'*AVEC LE TEMPS. (Volt.) *Il est de la nature des mœurs de se détériorer* AVEC LE TEMPS. [illegible]

— *Depuis le temps,* Depuis cette époque : *Il paraît qu'il y a eu du grabuge* DEPUIS LE TEMPS. (X. de Montépin.)

— *Entre temps,* Dans l'intervalle : ENTRE TEMPS, *j'ai fait ma correspondance.*

— Loc. conj. *Dans le temps que, Dans le temps où,* Au moment, dans l'instant où, pendant que : *Il y a des espèces qui ne pêchent que* DANS LE TEMPS OÙ *les hiboux et les chouettes chassent.* (Buff.)

— *En même temps que,* Simultanément avec : *On aime malgré soi le visage qui s'est fané* EN MÊME TEMPS QUE *nos propres traits.* (Chateaub.)

— Syn. **Temps, durée.** V. DURÉE.

— **Temps, température.** V. TEMPÉRATURE.

— **Encycl.** Philos. L'ancienne métaphysique affirmait que l'espace et le *temps* étaient deux substances ayant une réalité propre. Kant a répondu à cette erreur par une erreur opposée, mais égale, en prétendant que le *temps,* qui entraîne l'idée d'espace, est une forme de l'intuition sensible. La synthèse de ces deux points de vue, dont l'un exagère l'objet représenté et l'autre le sujet représentant, a été tentée par Spinoza, par Leibniz et par Hegel. Spinoza a fait faire un premier pas [illegible] l'esprit, le *temps,* l'espace comme des modes de cette substance unique, par lui appelée Dieu. Leibniz, opposant à l'unité de substance l'infinité des substances qu'il appelle [illegible] perception, d'appétit et de force, non-seulement [illegible] comme des substances, mais il ne les crut même pas, comme Spinoza, des attributs de la substance; il ne tomba pas non plus dans l'erreur kantienne de les considérer comme des formes du moi sentant; il vit clairement que *temps* et espace étaient des lois, des rapports, des constatations de l'ordre qui relie [illegible] Kant dans sa *Philosophie de la nature;* mais, [illegible] son point de vue, qui consiste à poser l'identité [illegible]

[illegible] et le *temps* [illegible] deux [illegible] relatives, que la pensée (le sujet) [illegible]

l'objet. « On ne peut pas représenter le *temps* comme un réservoir où toutes choses se trouvent placées comme dans un fleuve qui les entraîne et les engloutit dans sa course. Le *temps* n'est que l'élément abstrait de leur destruction; le processus des choses réelles fait le *temps.* » L'homme peut connaître le *temps* et l'espace, ces formes, ces idées les plus générales du réel, parce qu'il est lui-même partie intégrante de ce réel, et qu'entre l'homme et la nature, le moi et le non-moi, le sujet et l'objet, il n'y a ni abîme (Kant), ni identité (Hegel), mais rapport, différence, série.

Quand on [illegible] se préoccuper des systèmes proposés par les philosophes, on reconnaît bientôt qu'on ne peut pas même essayer de définir le *temps,* en général, sans tomber dans une tautologie dès les premiers mots dont on se sert pour commencer la définition. Si je dis : « Le *temps* est..., » la tautologie se montre déjà, quoique la proposition manque encore d'attribut, car le verbe *est,* considéré au point de vue grammatical, renferme une idée de *présent,* et le présent est un *temps.* Les trois parties du *temps* (présent, passé et futur) n'ont jamais été définies séparément que par des tautologies : le présent est ce qui est, le passé est ce qui a été, le futur est ce qui sera. Et pourtant, dans le cours habituel de nos réflexions ou de la conversation, nous trouvons ces définitions suffisantes; c'est seulement quand nous voulons philosopher, creuser sans fin, que nous nous apercevons qu'elles sont vides et qu'elles n'expliquent rien. L'impossibilité de définir le *temps* sans tautologie résulte de ce que, le *temps* et l'espace étant les conditions nécessaires de toute réalité (puisque tout ce qui est réel doit nécessairement exister quelque part et en un certain temps), on ne peut expliquer l'espace et le *temps* que par des notions de choses existant elles-mêmes dans l'espace et dans le *temps.* Et [illegible] l'esprit, il avait raison en ce sens que l'esprit lui-même existe dans le *temps;* mais les choses extérieures existent aussi dans le *temps,* et cela par elles-mêmes, sans que l'esprit ait besoin de leur communiquer une forme qu'elles possèdent comme condition de leur réalité.

Mais s'il est impossible de dire ce qu'est le *temps* sans tomber dans la tautologie, il n'est pourtant pas inutile d'énoncer quelques-unes des explications tautologiques du *temps,* parce qu'elles le feront envisager sous ses divers aspects, et elles serviront ainsi à éclaircir ce qu'on peut y trouver d'obscur. Commençons par quelques explications sur les trois parties du *temps,* présent, passé et futur.

A [illegible] seul soit réel, puisque le passé n'est plus et le futur n'est pas encore. Mais, en considérant les choses d'une autre manière, c'est au contraire le présent qui paraît la moins réelle des trois parties du *temps;* car, pour que le présent soit doué de quelque réalité, il faut qu'il ait une durée quelconque, et quelque petite portion du *temps* qu'on veuille considérer, on reconnaît bientôt qu'elle ne peut être attribuée au présent, puisqu'elle est divisible et que, dès qu'on la divise, toutes ses parties moins une se trouvent appartenir au passé ou au futur. Ainsi, par exemple, on ne peut pas dire que le présent dure une seconde, car il y a soixante tierces dans la seconde, et si l'on choisit la vingtième tierce pour l'appliquer au présent, les dix-neuf [illegible] quarante dernières au futur. On pourrait prouver de même que le présent ne dure pas une tierce, parce que chaque tierce contient [illegible] ment de raisonner ainsi, on arriverait à ce [illegible] tite que la plus petite durée qu'on puisse imaginer, qu'elle est nulle. Mais, quand j'observe un homme qui marche, je vois, par [illegible] recourir à la mémoire, plusieurs des mouvements partiels que font ses jambes; l'impression des mouvements premiers aperçus se [illegible]

[illegible] mouvements entre-t-il dans le champ du [illegible] le déterminer avec précision. Tout ce qu'on [illegible]

[illegible] Paris et je l'habite encore. »

Pour que le présent soit une partie réelle [illegible] percevions par nos sens qu'un très-petit [illegible] distinguons le tout comme présent par la petite partie qui nous est manifestée. Bientôt [illegible] le petit coin que nous pouvons voir; dès lors nous concevons un état général nouveau, et le précédent état général entre dans le champ du passé; puis vient un troisième état général, un quatrième, et ainsi de suite indéfiniment. [illegible] définir le *temps* : la série indéfinie des états [illegible] des différences partiellement observées et [illegible] rangée d'objets qui seraient placés côte à côte dans l'espace et qui existeraient simultanément; il faut prendre ici série dans le [illegible] un *temps* qui s'écoule; nous voyons donc encore reparaître l'inévitable tautologie.

[illegible] concevoir une succession indéfinie d'états du grand ensemble; il s'est représenté chacun [illegible] une très-courte durée et la même pour tous, quoiqu'il se réservât toujours la faculté de n'user de cette réduction qu'à sa convenance. [illegible] rait pas mesurable, ou il ne le serait que dans ses grandes lignes, ce qui ne répondrait nullement à nos besoins. C'est un fait constant que l'homme a toujours mesuré le *temps*, qu'aujourd'hui surtout il le mesure ou [illegible] sion. Selon toute probabilité, c'est par le [illegible] a d'abord mesuré le *temps*; quand il n'avait besoin que d'en mesurer une portion un peu considérable, il se contentait d'observer et de compter le nombre des révolutions journalières de cet astre; mais quand il voulait mesurer de plus petites durées, il distinguait chacune des parties de la révolution journalière [illegible] s'élever petit à petit au-dessus de divers points fixes, et le soir en s'abaissant se rapprocher d'autres points également fixes. Bientôt il inventa le sablier, la clepsydre et d'autres instruments dont il ramenait toujours [illegible] qui lui permettaient de distinguer plus facilement les plus petites [illegible] *temps*. Aujourd'hui, nous avons les horloges, les montres, les chronomètres, et ces instruments sont fabriqués avec tant d'art que non-seulement nous en pouvons suivre et compter les plus petits mouvements, mais encore nous sommes presque assurés de la parfaite régularité de ces mouvements. Il faut avouer pourtant qu'à cet égard nous ne pouvons [illegible] rectifié par les calculs des astronomes, qui, par son exacte concordance avec celui des bons chronomètres, nous fait croire d'abord [illegible] ensuite la concordance des mouvements de tous les bons chronomètres entre eux ajoute une nouvelle force à cette croyance; mais les mouvements du soleil eux-mêmes sont-ils parfaitement isochrones, et ne pourrait-il pas se faire qu'une même cause inconnue, agissant en même temps et sur le soleil et sur les chronomètres, ralentît ou précipitât tous les mouvements qui ont lieu dans toutes les [illegible] les doutes, il faudrait pouvoir prendre une révolution apparente du soleil et l'appliquer sur [illegible] autres oscillations, comme on applique une ligne sur une autre pour juger si elle lui est égale. [illegible] sent de même aussitôt qu'elles sont réalisées, et toute superposition est impossible; si ce n'est peut-être dans la mémoire; mais peut-on se fier [illegible] toute vérification extérieure est impossible? A la vérité, au mouvement journalier du soleil s'ajoute un mouvement annuel, dans lequel nous remarquons que chaque [illegible] mouvement journalier produit un effet toujours égal; mais comment prouver que les mouvements annuels eux-mêmes sont isochrones? Et quand même on le prouverait en les comparant à d'autres mouvements plus généraux, cette preuve en appellerait encore une autre, et ainsi de suite à l'infini. Quoi qu'il en soit, la marche uniforme et régulière du *temps* est aussi certaine que le sont la plupart des [illegible] mais sans que nous puissions nous flatter de posséder, ici comme ailleurs, une certitude absolue. Il ne faut pas nous en étonner, puisque l'absolu n'est jamais à notre portée.

Pour l'homme, doué de mémoire, le pré[illegible] puisqu'il se forme dans son esprit une image persistante de ce présent, toujours prête à s'offrir à sa pensée quand certaines circonstances viennent la mettre en évidence. Mais pour l'ensemble des êtres privés de la pensée, faut-il croire que le passé devient un [illegible] question mérite d'être examinée. Voici un arbre qui a été transplanté à la fin de l'année dernière, et nous sommes au printemps : le fait de sa transplantation est-il encore quelque chose pour l'arbre, pour les autres plantes dont il est entouré, pour la terre où ses racines sont enfoncées? Si nous le com[illegible] et de même âge qui n'ont pas été transplantés, nous remarquons qu'il est moins vigoureux, qu'il est frappé d'une sorte de langueur. Il semble donc que le fait de la transplantation existe encore pour cet arbre comme cause de son état présent. Supposons maintenant que plusieurs années se sont écoulées depuis la transplantation : l'arbre est devenu très-vigoureux et rien, dans son apparence actuelle, ne peut faire deviner qu'il a été transplanté. Mais au moment de la transplantation, il portait sur son écorce quelques larves d'insectes; ces larves sont devenues des insectes parfaits qui en ont produit beaucoup d'autres, et, aujourd'hui encore, plusieurs de ces insectes existent dans le jardin, sur les feuilles et sur l'écorce des autres arbres ou de diverses plantes, tout cela par l'effet de la transplantation, qui continue d'exister comme cause de ces faits réels. Ainsi le passé paraît réel même pour la nature inanimée, parce que tout événement, quelle que soit son insignifiance apparente, a eu des conséquences qui en ont amené d'autres, dont quelques-unes subsistent encore et portent en elles le passé comme cause. Prenons encore pour exemple la conquête de la Gaule, faite il y a plus de dix-neuf siècles par Jules César, et considérons l'un de ces hommes, trop nombreux encore dans notre [illegible] qui l'histoire est inconnue, qui n'ont jamais entendu parler de Jules César; pour cet homme même la conquête de la Gaule est un fait réel, car elle a modifié le caractère national des habitants du pays, et cet homme ne serait pas exactement ce qu'il est si la Gaule n'avait pas été longtemps soumise aux Romains. Certains faits passés, d'ailleurs, [illegible] et qui en sont comme une image matérielle et persistante : les ruines de Thèbes et de Palmyre rendent encore présentes ces villes mortes depuis tant de siècles; les ossements trouvés en creusant profondément les entrailles de la terre rendent impérissables des espèces nombreuses d'animaux qui n'existent [illegible] des générations illettrées.

Si le passé existe encore comme cause dans tous les effets directs ou indirects qu'il a produits, on peut dire aussi que le futur existe dès maintenant comme effet dans toutes les causes actuellement subsistantes d'où il doit sortir à son heure par le cours naturel des choses. Quand les astronomes nous prédisent pour une époque fixe une éclipse de soleil, cette éclipse est réelle dès aujourd'hui comme effet calculable et calculé de mouvements bien connus et de la position actuelle du soleil et de la lune dans l'espace. Mais quand il s'agit de choses dont les lois sont moins connues ou même sont complètement inconnues, on hésite davantage à prononcer que les faits futurs sont dès aujourd'hui certains. Par exemple, voici un espace de terre livré à la culture, et dans la suite des *temps* on y élèvera peut-être une grande ville; dans le cas où cette supposition devrait se réaliser, peut-on dire que dès aujourd'hui la construction future de la ville est certaine, existe comme effet futur contenu dans des causes réelles, quoiqu'elles soient actuellement indiscernables? C'est là une question bien délicate et dans laquelle se trouve impliquée la question même du libre arbitre. En effet, ce sont des hommes qui bâtiront la ville et qui la bâtiront librement, si les hommes sont libres. Mais comment faut-il entendre cette liberté humaine? est-ce une liberté absolue? ou est-ce tout simplement l'activité humaine s'exerçant sans contrainte extérieure, c'est-à-dire par le jeu interne de cer[illegible] distincte de l'homme, mais qui tirent pourtant leur origine première d'une foule de causes extérieures? Voilà ce qu'il faudrait savoir avant de décider la question de la certitude actuelle des faits futurs dans lesquels l'homme doit intervenir. On comprend, du reste, que [illegible] question.

Il paraît donc certain que le *temps* n'est [illegible] comme le prétendait Kant. Si l'ensemble de nos sensations nous conduit naturellement à la notion du *temps*, nous avons le droit de dire qu'il y a dans la nature extérieure quelque chose [illegible] de manière à leur faire produire en nous cette notion, c'est-à-dire quelque chose ayant un rapport déterminé avec cette notion, c'est-à-dire enfin le *temps* lui-même, tel qu'il est au dehors. On peut d'ailleurs appuyer l'existence du *temps* dans la nature matérielle sur ce fait décisif, qu'en mécanique on fait entrer le *temps* dans les calculs comme un élément d'une importance capitale; et puisque les résultats de ces calculs sont généralement confirmés par l'expérience, il faut bien admettre que le *temps* est une des forces de la nature. Mais ce qu'on appelle *temps* en mécanique n'est que la quantité de mouvement d'un corps ou d'un système de corps mesurée par le mouvement d'un autre corps distinct, lorsqu'il est prouvé par l'expérience ou lorsqu'on suppose avec une grande probabilité que les deux mouvements sont proportionnels, qu'ils gardent entre eux un rapport constant.

— *Mécan. et astron.* On juge que deux intervalles de *temps* sont égaux à ce qu'ils correspondent à l'accomplissement de deux phénomènes identiques. Lorsqu'on peut observer les répétitions successives d'un même phénomène se reproduisant périodiquement, dans des circonstances entièrement identiques, le nombre de fois qu'il s'est accompli sert de mesure au *temps* écoulé. Le rapport de deux intervalles de *temps* est donc celui des nombres de fois qu'un même phénomène s'est reproduit sans interruption durant l'un et l'autre. Par conséquent, la question délicate de la mesure du *temps* revient à la construction d'un appareil ou les mêmes mouvements se reproduisent consécutivement dans des conditions aussi peu dissemblables que possible. Les appareils destinés à mesurer le *temps*, depuis la clepsydre antique ou horloge d'eau jusqu'aux chronomètres les plus parfaits employés de nos jours, sont tous disposés dans le même but d'obtenir une périodicité parfaite; mais l'exacte périodicité du phénomène ne suffirait pas pour obtenir la mesure du *temps* d'une manière suffisamment approchée; il importe encore que la période ou l'unité de *temps* marquée par l'appareil soit assez courte pour que sa durée soit négligeable dans la plupart des mesures pratiques [illegible]. Du reste, l'unité de *temps* est toujours prise dans les phénomènes astronomiques qui règlent d'une manière obligatoire tout l'emploi de notre existence, et les divisions du *temps*, indiquées par les chronomètres, doivent toujours être des parties aliquotes de l'unité pratique fournie par la nature.

L'unité fondamentale est toujours la durée d'un jour divisé en 24 heures, 24×60 (minutes) et $24 \times 60 \times 60$ (secondes). Mais, sans compter le jour lunaire, qui n'est pas usité, les révolutions des astres nous fournissent deux jours principaux bien distincts : le jour sidéral et le jour solaire.

— *Temps sidéral.* Le jour sidéral est le *temps* qu'une étoile met à revenir au méridien du lieu, ou le *temps* que la terre met à effectuer une révolution autour de la ligne de ses pôles. Les jours sidéraux ont été, dès la plus haute antiquité, reconnus comme rigoureusement égaux entre eux, et tous les perfectionnements successifs apportés dans la construction des appareils chronométriques ont confirmé de plus en plus l'exactitude de cette croyance instinctive. A la vérité, on sait parfaitement aujourd'hui que le déplacement de la moindre parcelle de matière à la surface de notre globe doit altérer la durée de sa révolution, mais l'expérience prouve que les plus grandes déformations de la croûte terrestre, produites par les hommes ou par les éléments, n'influent pas d'une manière appréciable, au moins jusqu'ici, sur la longueur du jour sidéral. La durée de ce jour serait donc l'unité de *temps* la mieux définie et la plus facile à retrouver. Les astronomes s'en servent en effet avec avantage; mais elle ne s'adapte pas assez bien aux usages de la vie civile; aussi les hommes ont-ils de tout temps employé concurremment le jour solaire.

— *Temps solaire vrai.* Le jour solaire est le *temps* que le soleil met à revenir au méridien du lieu. Il commence à minuit, au moment où le soleil passe dans le prolongement du méridien. Le jour solaire diffère du jour sidéral parce que le soleil a un mouvement propre sur la sphère céleste; il est un peu plus long, puisque le mouvement du soleil a lieu en sens contraire du mouvement diurne; la différence est à peu près de 1/365 d'un jour solaire, puisque le soleil met à peu près 365 jours à parcourir les 360 degrés d'ascension droite. Cette différence est exprimée plus exactement pour chaque jour sidéral par la variation correspondante du soleil en ascension droite, convertie en *temps* à raison de 15° pour une heure sidérale. Mais la variation du soleil en ascension droite, pendant la durée d'un jour sidéral, n'est pas constante. En effet, les arcs à peu près égaux que le soleil parcourt sur l'écliptique, pendant les différents jours sidéraux, sont projetés sur l'équateur par les cercles horaires du soleil, suivant des arcs sensiblement inégaux. Ils se raccourcissent aux environs de l'équinoxe et s'allongent au contraire vers le solstice. Les jours solaires vrais ne sont donc pas égaux entre eux, la différence peut aller jusqu'à 51 secondes de jour sidéral. Le jour le plus court tombe le 16 septembre, le plus long correspond au 23 décembre.

Tant qu'on ne pouvait pas donner aux horloges une régularité plus grande que celle du soleil, il était indifférent pour la pratique que les jours solaires ne fussent pas rigoureusement égaux : on se bornait donc à régler les horloges civiles sur le passage du soleil au méridien; les redressements qu'on avait à y faire tenaient plutôt à leur imperfection qu'à l'irrégularité de la marche du soleil. Mais l'habileté des constructeurs a dépassé ce but primitivement conçu, et il a fallu corriger l'inégalité des jours. C'est en 1816 que la réforme a eu lieu.

— *Temps moyen.* L'inégalité des jours solaires vrais tient à la fois à l'irrégularité du mouvement du soleil sur l'écliptique et à l'obliquité de son orbite sur l'équateur. Ce sont ces deux causes qu'il fallait supprimer idéalement, en réglant le *temps* sur la marche d'un soleil fictif qui décrivît l'équateur d'un mouvement uniforme. Voici les conventions qui ont été adoptées par les astronomes comme propres à fournir des résultats assez peu distants de ceux que fournit l'observation directe, pour que la différence ne trouble pas d'une manière sensible le partage de la journée en parties égales par l'heure de midi : ils imaginent un premier soleil fictif, partant du périgée en même temps que le soleil vrai et parcourant le cercle de l'écliptique d'un mouvement uniforme, avec une vitesse angulaire égale à la vitesse moyenne du soleil vrai. Ce premier soleil fictif marche un peu plus lentement que le soleil vrai du périgée à l'équinoxe du printemps; au moment où il arrive à ce dernier point, un second soleil fictif part aussi de l'équinoxe du printemps et décrit l'équateur d'un mouvement uniforme, de manière à revenir au point équinoxial de l'année suivante exactement au bout d'une année tropique. Ce second soleil fictif est le soleil moyen, sur lequel sont réglées les horloges.

Le soleil moyen passe quatre fois par an au méridien, en même *temps* que le soleil vrai : le 15 avril, le 15 juin, le 31 août et le 25 décembre. Il est en retard du 25 avril au 15 juin, en avance du 15 juin au 31 août, en retard du 31 août au 25 décembre, enfin en avance du 25 décembre au 15 avril. Les plus grandes différences, dans les quatre périodes, sont de 3 minutes 54 secondes le 14 mai, de 6 minutes 10 secondes le 26 juillet, de 16 minutes 18 secondes le 2 novembre, enfin de 14 minutes 34 secondes le 11 février. La *Connaissance des temps* donne l'avance ou le retard pour tous les jours de l'année.

Les astronomes se servent de l'horloge sidérale pour observer les *temps* des passages au méridien, mais ils convertissent ensuite les *temps* observés en *temps* moyens, pour les inscrire dans les registres. La *Connaissance des temps* donne toujours en *temps* moyen les époques de tous les phénomènes astronomiques.

— *Conversion des temps.* Que le *temps* soit sidéral, solaire ou moyen, on le divise de la même manière en années, mois, jours, heures, minutes, secondes. On compte les heures solaires de deux manières. Dans l'usage civil, on fait commencer le jour à minuit, c'est-à-dire au moment où le soleil passe au méridien situé au-dessous de l'horizon. On compte les heures seulement de 0 à 12, de minuit à midi; et ensuite de midi à minuit; mais on les distingue en heures du matin et en heures du soir. Les astronomes font commencer le jour à midi, et comptent les heures sans interruption de 0 à 24. Par conséquent, pour transformer le *temps* civil en *temps* astronomique, il suffit de se rappeler qu'on est convenu de faire commencer le jour astronomique 12 heures après le jour civil de même date. Ainsi, le 23 avril à 7 heures du matin, *temps* civil, correspond au 22 avril à 19 heures, *temps* astronomique.

Pour transformer le *temps* sidéral en *temps* solaire, et réciproquement, il faut d'abord déterminer la différence du jour solaire et du jour sidéral. On y parvient en observant le retard du passage du soleil sur le passage d'une étoile, au bout d'un très-grand nombre de jours, et en divisant ensuite ce retard, qui sera peut-être de plusieurs jours, par le nombre des jours écoulés. On trouve ainsi :

$$\text{Jour solaire} = \text{jour sidéral} + 3^m,56^s,555;$$

$$\frac{\text{Jour solaire}}{\text{Jour sidéral}} = 1 + \frac{236{,}555}{86.400} = 1 + \lambda,$$

en posant

$$\lambda = 0,0027379.$$

De là, il est facile de déduire :

$$\text{Jour sidéral} = \text{jour solaire} - 3^m,55^s,909;$$

d'où

$$\frac{\text{Jour sidéral}}{\text{Jour solaire}} = 1 - \mu,$$

en posant

$$\mu = \frac{\lambda}{1 + \lambda} = 0,0027304.$$

Il suit de là que, si l'on désigne par θ un intervalle quelconque exprimé en *temps* sidéral, et par Θ le même intervalle exprimé en *temps* solaire, on aura les deux formules :

(1) $\quad \Theta = \theta(1 - \mu)$

et

(2) $\quad \theta = \Theta(1 + \lambda).$

Comme les multiplications indiquées par ces

deux formules sont assez pénibles, la *Connaissance des temps* donne deux petites tables qui contiennent les produits des différentes fractions du jour sidéral par le facteur μ, et les produits des différentes fractions du jour solaire par le facteur λ.

On appelle *temps sidéral à midi* pour un jour donné l'heure sidérale du passage du soleil au méridien. Si l'on a déterminé cette heure sidérale pour un certain jour, on l'obtiendra pour les jours suivants en ajoutant $3^m56^s,555$ par jour. A l'aide de cette convention, on peut résoudre des problèmes de la nature de ceux-ci :

1° Une observation ayant été faite à l'heure sidérale h, on demande l'heure solaire H correspondante. En appelant T le temps sidéral à midi, le temps sidéral écoulé depuis midi jusqu'au moment de l'observation est $h - T$ ou $24 + h - T$, selon que h est plus grand ou plus petit que T. On trouvera donc l'heure H en convertissant ce *temps* sidéral en *temps* solaire par la formule (1). On a

$$H = (h - T)(1 - \mu).$$

2° Une observation ayant été faite à l'heure solaire H, on demande l'heure sidérale h correspondante. En convertissant le *temps* H en *temps* sidéral par la formule (2), on aura le *temps* sidéral écoulé depuis midi jusqu'au moment de l'observation ; on ajoutera le *temps* T ; la somme sera égale à h ou $24 + h$, selon qu'elle se trouvera plus petite ou plus grande que 24. On a $h = H(1 + \lambda) + T$.

— Gramm. génér. et linguist. « Tous les jugements que nous portons des choses qui sont l'objet de nos pensées, dit Silvestre de Sacy, se rapportent à un *temps présent, passé* ou *futur*. Nous considérons les qualités que nous leur attribuons comme leur appartenant présentement, ou leur ayant appartenu ou devant un jour leur appartenir. Cette circonstance de *temps* ne change rien à la nature du sujet ni à celle de l'attribut; elle ne modifie que l'idée de l'existence du sujet et de sa relation à l'attribut. Puisque l'existence du sujet et sa relation à un attribut sont exprimées par le verbe, c'est donc en modifiant le verbe et en lui donnant des formes différentes que l'on peut exprimer ces diverses circonstances de *temps*. Aussi est-ce ce qui a lieu dans la plupart des langues. Ainsi, nous disons en français : ***il plut***, s'il s'agit d'un *temps* passé; ***il pleut***, s'il s'agit d'un *temps* présent; ***il pleuvra***, s'il s'agit d'un *temps* futur. Ces formes, destinées à indiquer les circonstances de *temps*, se nomment ellesmêmes des *temps*. »

Silvestre de Sacy reconnaît toutefois que ces modifications ne sont pas essentiellement attachées au verbe. « Le verbe, dit-il, pourrait être invariable, et les circonstances de *temps* pourraient être exprimées par des adverbes ou de quelque autre manière, ou même simplement indiquées par l'ordre de la narration. C'est ce qui arrive dans les diverses langues où le verbe reste invariable, et c'est aussi de cette manière que s'expriment souvent les gens qui ne savent qu'imparfaitement le français. Si un nègre, par exemple disait : ***Hier, moi aller à la rivière pour chercher de l'eau, moi trouver l'eau gelée, pas pouvoir casser la glace; aujourd'hui moi y aller, trouver de petits endroits la glace être cassée; demain peut-être dégeler tout à fait, nous plus faire de feu***, on l'entendrait aussi bien que s'il eût dit : ***Hier, je suis allé à la rivière pour chercher de l'eau, j'ai trouvé l'eau gelée et je n'ai pas pu casser la glace; aujourd'hui j'y vais, je trouve de petits endroits où la glace est cassée; demain, il dégèlera peut-être tout à fait et nous ne ferons plus de feu.*** »

Mais on peut encore indiquer une seconde division générale des *temps* en envisageant l'époque de comparaison, ou sous un point de vue général et indéterminé, ou sous un point de vue spécial et déterminé. « Nous portons quelquefois, dit Silvestre de Sacy, sur la relation de certains sujets avec certains attributs, des jugements généraux qui sont indépendants du *temps* et que nous reconnaissons pour vrais au passé, comme au présent et au futur. Si nous disons : ***L'univers est l'ouvrage de Dieu, Gustave est frère d'Abel***, ces jugements que nous portons sont indépendants de toutes circonstances de *temps*. De là naissent dans le verbe deux sortes de *temps* : les uns indéfinis, qui expriment l'existence du sujet et sa relation à un attribut d'une manière indéfinie, c'est-à-dire sans indiquer aucun *temps*, les autres définis, qui expriment l'existence du sujet et sa relation à l'attribut avec détermination d'une époque passée, présente ou future. Il ne suit pas de là que dans toutes les langues il y ait des formes particulières pour les *temps* indéfinis et d'autres pour les *temps* définis. Au contraire, on emploie souvent le *temps* défini pour exprimer un *temps* indéfini, et la nature seule de la proposition fait connaître si la même forme est employée d'une manière définie ou indéfinie. Que l'on demande, par exemple : *Que fait Victor?* et que l'on réponde : *Il mange sa soupe*, tout on voit que, dans le moment présent, Victor mange sa soupe. Que l'on demande, au contraire : *Victor aime-t-il les navets*, et que l'on réponde : ***Il mange indifféremment toutes sortes de légumes***, il est clair que cela ne veut pas dire que dans le moment actuel il mange toutes sortes de légumes, mais que son goût et son habitude sont tels que toutes sortes de légumes lui plaisent également. Cependant, dans l'une et l'autre phrase, on a employé la même forme : *Il mange* ; le sens seul de la phrase a fait connaître si cette forme indiquait ou n'indiquait pas un *temps* déterminé. »

Toutes les circonstances de *temps* se réduisent au passé, au présent et au futur. Il est impossible que l'existence d'une chose ne soit pas attachée au moment actuel, ou à un *temps* antérieur ou à un *temps* qui n'est pas encore arrivé. Le présent est nécessairement indivisible, et par conséquent il ne peut avoir qu'une forme pour chaque mode du verbe. Mais tout ce qui est passé et tout ce qui est futur n'est pas également éloigné du présent. Si je dis : *Victor est né en 1858; il a commencé à apprendre à lire en 1864, il a appris à écrire en 1865; il vient d'étudier la grammaire française; à présent il étudie la grammaire latine, il va commencer l'étude de la langue grecque et ensuite on lui apprendra les mathématiques;* on voit dans cette phrase plusieurs événements passés qui sont plus anciens l'un que l'autre, et plusieurs événements futurs qui sont plus ou moins éloignés du moment actuel. Ces différents degrés d'antériorité et de postériorité peuvent être exprimés par différentes formes. Mais ce n'est pas seulement parce que les événements passés ou futurs sont plus ou moins éloignés du moment actuel, qu'il peut y avoir dans les verbes diverses formes de *temps* passés et futurs; c'est encore parce que l'on peut envisager les événements passés et futurs sous un double rapport de *temps*. Le premier de ces rapports a toujours pour terme le présent, le moment même où l'on parle, et les événements sont passés ou présents ou futurs par rapport à cette époque, comme quand on dit simplement : *J'ai soupé, Je soupe, Je souperai.* Le second rapport a pour terme une époque différente de celle à laquelle on parle et cette époque est elle-même passée ou future. Dans ce cas, on exprime toujours plusieurs événements passés ou plusieurs événements futurs, et l'un de ces événements passés ou futurs forme une nouvelle époque par rapport à laquelle les autres événements dont on parle sont considérés comme passés, présents ou futurs : ***Pierre soupait quand Paul dînait, Pierre soupait quand Paul entra, Pierre avait soupé quand Paul entra, Pierre soupera quand Paul dînera, Pierre aura soupé quand Paul dînera***, etc.

D'où l'on voit qu'il y a plusieurs sortes de passés ou de futurs. Silvestre de Sacy nomme *temps absolu* tout *temps* passé ou futur qui n'indique que le simple rapport avec l'époque de la parole et *temps relatif* tout *temps* passé ou futur qui, outre ce rapport général, exprime un autre rapport avec un événement quelconque soit passé, soit futur.

Les passés et les futurs relatifs, antérieurs et postérieurs pourraient exister en très-grand nombre ; il pourrait y en avoir de *prochains* et d'*éloignés*, mais, faute de formes particulières dans la conjugaison du verbe pour exprimer ces nuances dans les rapports de *temps* qu'ont entre eux les événements, on les exprime généralement par des périphrases. Il n'est vraisemblablement aucune langue qui ait une forme particulière pour chacune de ces circonstances de *temps*, mais il est nécessaire d'envisager toutes ces nuances comme possibles, pour classer les différentes formes de passés et de futurs qu'offre chaque langue.

Rien n'est plus varié que le nombre des *temps* dans les différentes langues; la manière dont ces *temps* se forment est aussi très-variée.

Dans la langue chinoise, qui est la langue monosyllabique par excellence, le *temps* n'est marqué par aucun signe; on ne peut le reconnaître qu'à l'aide des mots environnants.

Dans toutes les langues tartares et finnoises, le *temps* présent n'a pas de signe spécial; dans celles qui ont, comme le madgyar, des formes déterminées et des formes indéterminées pour chaque *temps*, suivant que l'objet de l'action est connu ou non, l'indéfini ne se distingue que par la modification des terminaisons [illegible] la voyelle [illegible]. Les autres *temps* [illegible] au radical. Quelquefois on y fait [illegible] des verbes auxiliaires.

La dépendance mutuelle des *temps* et leur [illegible] sanscrit, en grec et en latin.

Le verbe [illegible] qui existe [illegible], présente [illegible] six modes, dont chacun [illegible] *temps*, conjugués dans les trois personnes et les trois nombres. Les *temps* [illegible] sont le présent, le futur, l'imparfait, l'aoriste, le parfait, le plus-que-parfait, auxquels il faut ajouter les *temps* supplémentaires, le futur, l'aoriste, le parfait et le plus-que-parfait seconds, qui [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] voix. [illegible] par les voyelles intercalaires *e*, *a*, *o*, placées entre la racine et les terminaisons, voyelles qui se contractent dans la langue commune et y prennent des contractions diverses. Les autres *temps* subordonnés au futur et au parfait peuvent se former de deux manières. Selon la première manière qui préside à la formation des *temps*, appelés improprement secondaires, les désinences temporelles sont des voyelles pures ajoutées immédiatement à la racine qui subit seulement une mutation vocale. Selon l'autre manière plus généralement répandue, la racine reçoit au futur une sifflante et au parfait une aspiration qui s'exprime par *s* et *k* après une voyelle ou une consonne dentale, et devient *x*, *ch* ou *ps* après une gutturale ou après une labiale.

La dérivation des *temps* offre en grec la plus grande symétrie. De l'indicatif présent, soumis aux modifications diverses énumérées plus haut, se forment les présents des autres modes et l'imparfait de l'indicatif. Du futur dérive l'aoriste premier de chaque mode, et du parfait le plus-que-parfait. Enfin, de la racine verbale intacte résultent le futur second, l'aoriste second, le parfait et le plus-que-parfait seconds. Cette filiation embrasse les trois voix, à l'exception du futur et de l'aoriste premier passifs, qui sont formés du participe passé. L'imparfait et l'aoriste de l'indicatif prennent à toutes les voix l'augment initial *e*, qu'ils suppriment dans les autres modes, le parfait prend le redoublement à tous les modes, et le plus-que-parfait l'augment et le redoublement réunis.

La conjugaison latine possède deux séries de cinq *temps* : le présent, le futur, l'imparfait, le parfait et le plus-que-parfait de l'indicatif et du subjonctif, indépendamment de l'impératif, de l'infinitif et du participe; l'impératif n'a qu'un *temps*; l'infinitif et le participe ont le présent, le passé et le futur; l'infinitif a, en outre, le supin et les gérondifs; chacun de ces *temps* se répète de la voix active dans la voix moyenne ou passive. Il est vrai que, manquant de désinences pour les *temps* passés du moyen, le latin emploie la circonlocution de l'auxiliaire, ressource accessoire devenue indispensable aux langues modernes, mais dont les verbes grecs et sanscrits n'ont que rarement senti le besoin.

La filiation des *temps*, moins uniforme qu'en grec, se rapproche davantage de la méthode sanscrite. Les Latins comptent trois à quatre *temps* principaux, le présent indicatif ou infinitif, le parfait et le supin. De l'indicatif présent se forment dans les deux voix l'imparfait de l'indicatif, le présent du subjonctif et le futur simple; de l'infinitif présent, l'impératif et l'imparfait du subjonctif; du parfait dérivent tous les temps passés de l'indicatif et du subjonctif actifs; et du supin ou du participe passif tous les temps complexes du passif. L'augment initial est inconnu en latin et le redoublement au parfait n'est qu'exceptionnel.

La conjugaison gothique est fort restreinte à l'égard des *temps*, car après le présent de l'indicatif et du subjonctif, avec lequel se confond le futur, elle ne compte que le prétérit de ces deux modes, l'impératif, l'infinitif et le participe; elle a deux flexions pour le prétérit. La conjugaison allemande, analogue à celle des Goths, confond également le futur proprement dit avec le présent de l'indicatif et du subjonctif, dont elle a tellement réduit et nivelé les terminaisons que l'usage des pronoms personnels y est devenu indispensable. Afin de suppléer à la pénurie des désinences, l'allemand a adopté plusieurs *temps* complexes, obtenus à l'aide de trois verbes auxiliaires, savoir : le verbe *haben*, avoir, pour les passés de la voix active; le verbe *seyn*, être, pour les passés de la voix neutre, et le verbe *werden*, devenir, qui se joint à l'infinitif pour reproduire le futur actif et au participe passé pour exprimer toute la voix passive; l'allemand a aussi deux flexions pour le prétérit.

La conjugaison anglaise, qui a supprimé le peu de désinences qu'avait encore conservées l'allemand et qui a réduit le verbe à sa plus simple expression, c'est-à-dire à un radical nu, emploie pour les temps complexes, outre les verbes *have*, avoir, et *be*, être, plusieurs autres auxiliaires, qui marquent dans leurs rapports mutuels, non-seulement la succession des époques, mais encore le mode d'intention et toutes les gradations de la pensée; comme le gothique, l'allemand et, en général, toutes les langues germaniques, l'anglais a une double formation du prétérit.

Les *temps* de la conjugaison lithuanienne possèdent les désinences des trois nombres, conservées avec une rare fidélité dans le présent de l'indicatif, l'impératif, le futur et le parfait. [illegible] tion des personnes qu'au présent de l'indicatif. [illegible] ressources suffisantes pour exprimer avec [illegible] *temps*. C'est ainsi que par l'allongement ou [illegible] d'un préfixe [illegible] ou trois impératifs, deux ou trois futurs et quatre prétérits. Le passif n'a que des *temps* composés d'un auxiliaire et d'un participe.

Parmi les langues de la même famille, le lettonien suit pour les *temps* les désinences du lithuanien, tandis que le polonais, le bohême et le serbe les conjuguent comme le russe.

Chez les Gaëls de l'Irlande et de l'Écosse, la distinction des *temps* entre eux réside moins dans des terminaisons particulières que dans les changements qu'éprouvent, soit par aspiration, soit par conversion, les lettres constitutives de la racine. C'est ainsi que se forment avec les mêmes finales le présent, le futur et le prétérit de l'indicatif et du subjonctif, ainsi que l'impératif, l'infinitif et le participe; ce dernier mode réuni au verbe substantif *ata* ou *bhith* produit, en outre, plusieurs *temps* composés tant de l'actif que du passif. Chez les Kymris du pays de Galles et de la Bretagne française, on compte dans les *temps* composés, par une bizarrerie particulière, le présent de l'indicatif, formé habituellement de l'infinitif avec le verbe substantif *ym* ou *bod*. Les *temps* et modes issus de la racine, soit par terminaisons, soit par modifications intérieures, produites par l'aspiration ou l'atténuation des consonnes, sont le subjonctif, l'impératif, le futur, le conditionnel, le parfait, le plus-que-parfait, l'infinitif et le participe. Ce dernier, susceptible de variations assez nombreuses, sert à former, sans auxiliaire et avec le seul secours des pronoms personnels, tous les *temps* passifs.

Le français a emprunté au latin une partie de ses *temps*, dépouillés de plusieurs désinences auxquelles on supplée dans l'usage par l'emploi constant des pronoms personnels. Sa conjugaison possède :

Le présent, qui marque une chose qui se fait au moment de la parole : ***Je vous parle, écoutez-moi***, ou qui a lieu dans tous les temps : *Dieu existe*, ou qui dure un temps plus ou moins long : ***J'étudie les langues.***

L'imparfait, qui exprime une action passée, qui était commencée, mais pouvait n'être pas encore terminée à l'époque où une autre action a eu lieu : *Je dînais, lorsque vous êtes entré.*

Le passé défini, qui exprime une chose passée dans une époque dont il ne reste plus rien : ***Je terminai ce travail l'année dernière.***

Le passé indéfini, qui exprime une action passée dans un *temps* dont il reste encore quelque chose à écouler ou dans une période que l'on ne fixe pas : ***J'ai terminé mon travail, j'ai rencontré mon frère ce matin.***

Le plus-que-parfait, qui marque une chose passée qui l'était déjà quand une autre chose passée a eu lieu : ***J'avais fini quand vous êtes venu.***

Le passé antérieur, indéfini, qui exprime une antériorité immédiate d'action passée dans une période où l'on est encore : ***Ce matin, dès que j'ai eu fini ce livre, j'ai commencé le vôtre.***

Le passé antérieur défini, qui exprime une action antérieure à une autre action passée dans une période de temps antérieure à celle où nous sommes : ***Hier, je commençai votre livre, dès que j'eus fini celui-ci.***

Le futur simple, qui marque une chose à venir : ***Je parlerai.***

Le futur antérieur, qui désigne une chose à venir qui sera passée quand une autre action aura lieu : ***J'aurai fini quand vous viendrez me voir.***

En français, comme dans la plupart des langues, c'est l'indicatif qui renferme le plus grand nombre de *temps;* tous ceux que nous venons d'indiquer lui appartiennent. Le conditionnel [illegible] *Je ferais, J'aurais fait, J'eusse fait.* L'impératif n'a qu'une forme; le subjonctif a un présent, un imparfait, un passé et un plus-que-parfait; l'infinitif et le participe ont un présent et un passé.

Quelques grammairiens [illegible] au nombre des *temps* les expressions : ***Je viens de faire, Je vais faire***, etc.; mais cette opinion n'a pas été admise. On ne reconnaît en français d'autres *temps* composés que ceux [illegible] *être*. Dans diverses langues étrangères, on a également soutenu des opinions semblables.

[illegible] quels on n'emploie que le verbe lui-même, comme : ***Je parle, Je parlais***, etc. La pre[illegible] sidérer comme simples.

Les *temps* composés sont ceux qui se conjuguent au moyen des auxiliaires *avoir* et *être* [illegible]

[illegible] sont devenus en f[illegible]

[illegible]

[illegible] pagnol, le portugais, etc., emploient égale- [illegible]

[illegible] ves ou incidentes, parce qu'alors il faut bien comprendre non-seulement la pensée en elle-même, [illegible] position principale. Voici les règles que four- [illegible]

[illegible] on emploie le présent pour exprimer un passé, [illegible] toujours mises en rapport avec l'idée présente, et c'est ordinairement ce qui a lieu; [illegible] *deux villes sont assiégées et prises.*

Quand le verbe principal est à un *temps* passé et que d'ailleurs rien n'oblige à employer le subjonctif [illegible] presque toujours que le présent, le passé défini, indéfini ou antérieur et les deux futurs soient proscrits de la proposition complétive et y soient remplacés respectivement par l'imparfait, le plus-que-parfait et les *temps* du conditionnel. Il faut néanmoins employer les *temps* de la première catégorie quand il s'agit [illegible] possible en dehors du *temps* même compris entre l'action principale et le moment de la parole, et que, en outre, la connaissance de ce fait est considérée comme ayant la même importance au moment de la parole qu'au *temps* de l'action principale. Ainsi, l'on doit dire : *Je vous ai prouvé qu'il y a une loi morale*, parce que l'existence de la loi morale n'est pas renfermée dans les limites de mon action de prouver et du moment de la parole, et que, en outre, il est utile en tout temps de la connaître. Il faut également dire : *J'ai appris que vous avez beaucoup voyagé*; à moins pourtant que, d'après les circonstances particulières, il ne soit évident que la connaissance de ces voyages n'a plus aujourd'hui l'importance qu'elle avait au moment où elle m'est parvenue, car alors on pourrait dire : *J'ai appris que vous aviez beaucoup voyagé.*

Beaucoup de grammairiens condamnent l'emploi du conditionnel passé lorsqu'il s'agit d'un fait qui est futur par rapport au verbe principal et passé par rapport au moment actuel; selon eux, il n'est pas permis de dire : *J'espérais que vous m'auriez répondu*; il faut dire : *que vous me répondriez*. D'autres grammairiens pensent que cette dernière forme de langage pourrait faire croire que la réponse est encore aujourd'hui future, et cette raison n'est pas sans valeur. Nous ne déciderons point cette question, qui est encore *sub judice*; nous dirons seulement que nous inclinons vers la dernière opinion.

Après la conjonction *si* marquant une condition considérée comme improbable, ce qui caractérise en grammaire la véritable acception du mode conditionnel, on n'emploie jamais le présent du conditionnel, qui est alors remplacé par l'imparfait de l'indicatif; on n'emploie pas non plus la première forme passée du conditionnel, mais on la remplace par la seconde ou par le plus-que-parfait de l'indicatif : *Si j'étais méchant*, pour *Si je serais*; *Si j'avais été* ou *Si j'eusse été méchant*, pour *Si j'aurais été*. Mais lorsque la conjonction *si* marque une simple condition de fait sans improbabilité, elle peut être suivie de tous les [illegible] passé indéfini [illegible] *beau; Si* [illegible] *eu lieu.*

Pour la correspondance [illegible] subjonctif avec ceux de la proposition principale, v. le mot SUBJONCTIF.

— **Allus. littér. Le temps ne fait rien à l'affaire**, Vers du *Misanthrope*, [illegible] scène II. Oronte veut connaître [illegible] d'Alceste sur un sonnet de sa [illegible], et, avant d'en commencer la lecture, il lui dit, par précaution oratoire :

> Au reste, vous saurez
> Que je n'ai demeuré qu'un quart d'heure à le faire.
>
> ALCESTE.
>
> Voyons, monsieur, *le temps ne fait rien à l'affaire.*

[illegible]

« [illegible] rons toujours très-volontiers de l'avis d'Alceste; nous dirons et nous penserons hautement que *le temps ne fait rien à l'affaire.* [illegible] axiome, tout axiome qu'il soit, se restreint [illegible]

[illegible]

« Le temps passé à [illegible] pas toujours bon, je l'avoue, et la maxime d'Alceste : *Le temps ne fait rien à l'affaire*, est très-vraie quand on l'applique aux œuvres d'imagination. »

[illegible]

Quelquefois aussi on rappelle cet hémistiche [illegible]

« Aux yeux de l'Académie qui juge et récompense la vertu, ce n'est pas seulement un trait accidentel de courage ou de dévouement; c'est encore et surtout la continuité de l'effort, la persévérance dans le sacrifice, l'habitude de la vertu. Il n'y a point de Français si mal doué qui ne puisse être un héros pendant un petit quart d'heure, et une belle action, c'est tout comme un sonnet : *cela ne coûte pas plus d'un quart d'heure à faire.* »

H. RIGAULT.

— **Le temps n'épargne pas ce que l'on fait sans lui**, Vers souvent cité et dont on a longtemps ignoré l'auteur. Il appartient du poète Fayolle, et on le trouve dans le recueil intitulé *les Quatre saisons du Parnasse* (Hiver, 1806, n° 12, p. 11). Fayolle dit, parlant du sage, dans son *Discours sur la littérature et les littérateurs :*

> [illegible]
> *Le temps n'épargne pas ce que l'on fait sans lui.*

Ce discours de Fayolle a été imprimé à Paris (Moreau, 1801, in-8°; Sajou, 1814, in-8° de 8 pages).

« Voilà un échantillon des misères qu'on applaudissait avant Molière sur la scène comique. Ces imbroglios coûtaient peu à Scarron et lui rapportaient beaucoup. Une semaine ou deux lui suffisaient pour mettre sur pied cinq actes de raisonnable étendue, écrits en vers faciles, mais négligés. Il n'est pas étonnant que l'oubli en ait fait justice, car

> *Le temps n'épargne pas ce qu'on a fait sans lui.* »

GERUZEZ.

Temps (HISTOIRE DE MON), par le président de Thou, ouvrage immense, publié en 1616 (magnifique édition en 1733). Cette histoire, écrite en latin, se compose de cent trente-huit livres. Elle embrasse une période de soixante-deux années, depuis 1545 jusqu'en 1607. L'épître dédicatoire à Henri IV est un morceau plein d'éloquence. L'auteur prélude à sa tâche avec un recueillement religieux. « Ce que doit faire, dit-il, un juge intègre quand il va prononcer sur la vie ou sur la fortune de ses concitoyens, je l'ai fait avant de mettre la main à cette œuvre; j'ai interrogé ma conscience et me suis demandé à plusieurs reprises si je n'étais pas ému de quelque ressentiment trop vif qui pût m'emporter hors des voies de la justice et de la vérité. » Élevant son intelligence au-dessus des deux fanatismes qui avaient ensanglanté la France, l'auteur, catholique sincère, adopte le dogme, alors nouveau, de la tolérance politique et de la justice absolue, indépendante de tout symbole et de toute Église. Il proclame la vertu et flétrit le crime partout où il les rencontre. Outre l'impartialité et l'étendue des connaissances et des recherches, on doit louer la clarté du récit, la sagacité avec laquelle les événements sont retracés; on reconnaît aussi que l'historien est un homme initié par expérience aux affaires d'État, pénétré des secrets de la politique, versé dans le commerce des hommes, nourri de la lecture des anciens, savant en jurisprudence, en théologie, en diplomatie. Son plan est trop vaste; de Thou traite l'histoire générale comme une histoire particulière; il suit servilement l'ordre chronologique; l'importance relative des événements y est souvent négligée. Néanmoins, il a fait faire un grand pas à la science de l'histoire. Au récit diffus des chroniques, il substitua le premier une narration claire et méthodique; il suit quelquefois l'ordre des idées; il dessine des tableaux, il peint des portraits, il mêle à propos ses réflexions au récit; mais il ne va pas plus loin. En imitant la manière des historiens anciens, il n'a pas l'idée d'une forme épique, d'un art savant, d'une histoire philosophique et didactique, genre inventé par les modernes, qui doivent embrasser et coordonner dans leurs vastes annales la politique, les finances, le commerce, les arts, la littérature, l'esprit public, c'est-à-dire le mouvement complexe de la civilisation. Quoi [illegible] de Thou et le représentant du parti politique qui a décidé des destinées du XVIe siècle.

M. [illegible] *Discours sur* [illegible]; il loue l'historien quant à l'exactitude des recherches et le blâme pour avoir trop multiplié les détails. Son livre ne nous offre point réellement ce qu'il semble nous promettre [illegible] une histoire universelle, c'est un immense recueil d'histoires particulières. Mais si de Thou n'a pas atteint à la hauteur du dessein qu'il avait conçu, il a le premier, parmi les modernes, donné l'exemple de ces grandes compositions historiques, ou le génie des Robertson, des Gibbon, des Voltaire, des Montesquieu, des Bossuet [illegible] peuples. Sa narration est concise. Son style réunit souvent le double mérite du nombre et de la brièveté. L'usage des formes périodiques donne à son langage une dignité, une [illegible]. Dans les derniers livres, on aperçoit des traces de [illegible] la plume de l'historien, c'est l'expression des nobles sentiments dont son âme était remplie. On rencontre avec surprise dans un si bon écrivain des traces d'une érudition déplacée, de froides antithèses, des allusions forcées, des imitations maladroites. Son ouvrage renferme un grand nombre de portraits, et les faits en composent la matière. De Thou a écrit l'histoire sans faveur et sans haine; le temps a consacré sa gloire, le temps qu'il appelait « le meilleur des panégyristes. »

M. Demogeot, dans son *Tableau de la littérature française au XVIe siècle*, dit fort bien : « Impartialité, lumière, amour de l'humanité, tout semble concourir à faire de l'histoire du président de Thou une de ces œuvres définitives qu'on copie, qu'on abrége, mais qu'on ne refait pas. Cependant elle n'échappe point à la destinée commune qui pèse sur tous les ouvrages de cette époque; elle manque de ces proportions régulières et élégantes que les anciens savaient donner aux compositions historiques, ainsi qu'aux productions de l'art. Ce vaste récit, qui embrasse dans son étendue immense les annales du monde policé pendant toute la seconde moitié du XVIe siècle, reproduit le mouvement, l'agitation, la diversité, mais aussi le désordre de son sujet... On sent que l'histoire naissante touche encore aux mémoires qui l'environnent; elle ne s'en détache que par sa grandeur, sa science, son impartialité. » S'il se sert du latin, à défaut d'un meilleur instrument, et par une défiance exagérée de la langue de Rabelais et de Montaigne, il écrit, non la langue du moyen âge, mais celle de la Renaissance. « L'originalité de la pensée ne se conserve qu'à demi dans ce style d'emprunt qui l'interprète plutôt qu'il ne l'exprime. On sent quelque chose de contraint et de gêné qui arrête le libre mouvement de l'éloquence, et les événements semblent perdre leurs formes et leurs couleurs naturelles au contact toujours glacé d'une langue morte. » Il faut dire aussi que de Thou s'est cru obligé à faire subir aux noms propres et aux titres des transformations, sans doute fort ingénieuses, mais énigmatiques. *Quadrigarius* est le nom latin de Chartier; *Interamnes*, celui de d'Entraigues; *Paludanus*, celui de des Marais; *Lepidus*, celui de Joyeuse. Il appelle le connétable un *magister equitum*, et un maréchal de France *tribunus militum*.

De Thou employa quinze années de sa vie à rassembler les matériaux de son histoire. Voyages, dépouillement des archives et des bibliothèques, actes publics, mémoires et instructions des secrétaires d'État, papiers des généraux d'armée, notes diplomatiques, transcriptions, relations personnelles, il mit tout à profit pour connaître à fond les mystères de la politique. Jacques Ier, roi d'Angleterre, entretint avec l'historien une véritable négociation pour obtenir la suppression de quelques mots relatifs à Marie Stuart, sa mère; le roi fut respectueusement éconduit. Aussi, le maréchal de La Châtre, partant pour la guerre, disait à de Thou : « Je vais travailler à m'obtenir une place dans quelque petit coin de votre histoire. » L'écrivain était resté un juge intègre.

L'*Histoire* du président de Thou a été traduite, mais mal traduite, par l'abbé Desfontaines et autres entrepreneurs de traductions, si nombreux au XVIIIe siècle. Elle est donc rarement lue de nos jours, si ce n'est des historiens et des érudits.

Temps (HISTOIRE DE MON), par Frédéric II, roi de Prusse (1788, 2 vol. in-8°). Cette histoire, écrite sous forme de mémoires personnels, commence à la mort de Frédéric-Guillaume et finit à la prise de Dresde, à la conclusion de la paix. L'auteur y raconte la lutte des Prussiens contre l'Autriche. Tout y est clairement exposé, non pas avec impartialité, mais avec un talent véritable. Parmi les passages les plus intéressants, on cite la campagne de Silésie, la paix de Breslau, la guerre de Finlande, les batailles de Friedberg et de Chotusitz. « Dans sa prose, dit Sainte-Beuve, le grand Frédéric atteignit à une véritable supériorité. C'est un écrivain du plus grand caractère, dont la trempe n'est qu'à lui, mais qui, par l'habitude et le tour de la pensée, tient à la fois de Polybe, de Lucrèce et de Bayle. » M. Egger fait le même rapprochement, et trouve qu'il y a surtout entre Frédéric, historien, et Polybe les rapports les plus [illegible]. « A deux mille ans de distance, dit-il, c'est la même façon de juger les vicissitudes humaines et de les expliquer par les jeux d'habiletés mêlés à des jeux de fortune. » Les réflexions par lesquelles Frédéric termine son récit de la guerre de Sept ans sont, en effet, dans le goût de l'historien grec.

L'*Histoire de mon temps* était pour l'auteur l'objet d'une prédilection marquée; il est facile de s'en apercevoir au soin tout particulier qu'il y a apporté. La rédaction primitive de cet ouvrage, écrit de sa propre main et dans lequel il retrace les commencements de sa gloire comme roi et comme capitaine, est sa première composition historique. Le roi l'acheva en 1746 et l'intitula : *Seconde et troisième partie de l'histoire de Brandebourg*, s'étant proposé d'écrire, comme il l'a fait depuis, ses *Mémoires de Brandebourg* qui en devaient former la première partie. Environ trente ans plus tard, il refondit entièrement cet ouvrage et lui donna le titre d'*Histoire de mon temps*. Il écrivait à Voltaire : « Je vous enverrai bientôt l'avant-propos de mes *Mémoires*. Je ne puis vous envoyer tout l'ouvrage, car il ne peut paraître qu'après ma mort et celle de mes contemporains, et cela parce qu'il est écrit en toute vérité et que je ne me suis éloigné en quoi que ce soit de la fidélité qu'un historien doit mettre dans ses récits. » Cette assertion du roi de Prusse n'est juste qu'en partie.

Temps (MÉMOIRES POUR SERVIR À L'HISTOIRE DE MON), par F. Guizot. V. MÉMOIRES.

Temps difficiles (LES), roman de Ch. Dickens (1857, 2 vol. in-16). Thomas Gradgrind, riche industriel d'une ville imaginaire à laquelle l'auteur a donné le nom de Cokeville, sans doute à cause de la vapeur de charbon qui l'entoure constamment, est un homme positif. Il a depuis longtemps mis de côté toute croyance, toute opinion, tout sentiment qui ne se résume pas par des chiffres ou ne représente pas à son esprit un fait matériel. « Ce que je veux, dit cet honorable personnage au maître de l'école qu'il a fondée, ce sont des faits. Enseignez des faits à ces garçons et à ces filles, rien que des faits. Les faits sont la seule chose dont on ait besoin ici-bas. Ne plantez pas autre chose et déracinez-moi tout le reste. Ce n'est qu'au moyen des faits qu'on forme l'esprit d'un animal qui raisonne; le reste ne lui servira jamais de rien. C'est d'après ce principe que j'élève mes enfants et c'est d'après ce principe qu'il faut élever ceux-là. Attachez-vous aux faits. » Et il semble considérer tous les enfants, qu'il désigne du doigt, comme autant de petites cruches qu'il faut remplir de faits jusqu'au goulot. Ces doctrines, qu'il met lui-même en pratique et qui le guident dans ses moindres actions, lui font donner sa fille Louise à un certain Josué Bounderby, homme positif d'un autre genre, qui se plaît à rappeler à tout propos la fange dont il se dit sorti pour mieux faire sentir le courage et l'intelligence dont il a dû faire preuve pour acquérir ses richesses. Louise Gradgrind, élevée par son père dans le respect du fait brutal, ne trouve aucune objection à opposer à cette union et devient l'épouse de Josué Bounderby. L'éducation de M. Gradgrind ne tarde point à porter ses fruits. Sa fille, privée dès le berceau de toute affection, attirée par un désir ardent vers quelque région où les règles, les chiffres et les définitions ne règnent pas en maîtres, se laisse séduire par les tendres propos d'un homme du monde, léger, accompli, élégant, traînant après lui son éternel ennui et le plus complet mépris des hommes. Tel est M. Harthouse, candidat à la députation, essayant par désœuvrement la conquête d'une petite bourgeoise de son arrondissement. Mais penchée sur le bord de l'abîme où elle est prête à tomber, la jeune femme recule, effrayée, et court, éperdue, demander à son père, dont l'imprudence et l'orgueil sont les causes premières de son malheur, de la protéger contre elle-même et contre celui qu'elle croit aimer; au grand désespoir de Mme Sparsit, ancienne dame de compagnie de M. Bounderby, qu'elle avait averti de la prétendue infidélité de sa femme. Ces événements sont bientôt suivis d'une catastrophe; le frère de Louise, assez mauvais sujet, commet un vol important au préjudice de son beau-frère, M. Bounderby, et laisse d'abord planer les soupçons sur un honnête ouvrier; mais la fraude se découvre et Tom Gradgrind parvient à se réfugier à l'étranger, où il meurt bientôt dans la misère. Tous ces malheurs ont achevé d'ébranler les singulières convictions du malheureux père, qui comprend enfin que les affections humaines sont dans leur essence tout aussi positives que les intérêts matériels. « Ce roman, dit M. Taine, est un résumé de tous les autres ouvrages de Dickens. Il y préfère l'instinct au raisonnement, l'intuition du cœur à la science positive; il attaque l'éducation fondée sur la statistique, sur les chiffres et sur les faits; il comble de malheurs et de ridicules l'esprit positif et mercantile; il combat l'orgueil, la dureté, l'égoïsme du négociant et du noble; il maudit les villes de manufactures, de fumée et de boue, qui emprisonnent le corps dans une

atmosphère artificielle et l'esprit dans une vie factice. Il va chercher de pauvres ouvriers, des bateleurs, un enfant trouvé, et accable sous leur bon sens, sous leur générosité, sous leur délicatesse, sous leur courage et sous leur douceur, la fausse science, le faux bonheur et la fausse vertu des riches et des puissants qui les méprisent. Dickens a fait des satires contre la société oppressive, il fait des élégies sur la nature opprimée, et son génie élégiaque, comme son génie satirique, trouve dans le monde qu'il doit peindre la carrière dont il a besoin pour se déployer. » Le premier travers de la société anglaise est l'hypocrisie. Il y mûrit au double souffle de la religion et de la morale, et l'on sait quelle est leur popularité de l'autre côté du détroit. C'est contre ce vice que Dickens s'est surtout élevé dans ce roman, où il peint trois hypocrites à différents degrés : M. Gradgrind, Josué Bounderby et le jeune Tom, tous trois cruellement punis à la fin du récit dans leur orgueil et leur affectation de vertu. L'esprit pratique, comme l'esprit moral est anglais. A force de convenir de travailler et de se gouverner, ce peuple a pris le goût et le talent des affaires. L'excès de cette disposition est la destruction de l'imagination et de la sensibilité. C'est pourquoi, fidèle à son rôle de censeur moral, Dickens a multiplié dans ses romans, en les chargeant des plus noires couleurs, les portraits de l'homme positif, et combattu à outrance le vice national.

Temps (LE), journal politique quotidien, publié à Paris, depuis le 25 avril 1861. Fondé par M. Neffzer, ancien rédacteur en chef de la *Presse*, ce journal représentait, au début, moins une opinion nouvelle que des tendances économiques particulières. Commandité par les riches industriels de l'Alsace, les premiers qui aient entrepris sérieusement d'améliorer la condition matérielle et morale des ouvriers, le *Temps* avait pour mission spéciale la défense des intérêts du commerce national, que le traité libre-échangiste, conclu avec l'Angleterre, avait bouleversé. En homme expérimenté, M. Neffzer, d'accord avec son collègue, M. Ch. Dollfus, directeur de la *Revue Germanique*, reconnut qu'il y avait des lacunes à combler dans les vieux cadres du journalisme français. Il organisa des correspondances à l'étranger, et il réserva à l'histoire littéraire, à la critique une place importante. Il imprima à sa feuille une direction dans le sens libéral, à une époque où la presse était régie par l'arbitraire administratif. M. Neffzer y traita les questions politiques nées des événements et des conflits extérieurs ou intérieurs, sinon avec éclat, du moins avec un esprit ferme, droit, essentiellement libéral, et avec une réelle autorité. M. Dollfus y disserta sur les sujets philosophiques, où il apporte les vues parfois confuses des écoles allemandes; cela ne veut pas dire [illegible] son style manque de précision et de clarté. A la même époque, M. Challemel-Lacour aborda, mais à un point de vue plus français, les discussions de philosophie et d'histoire. La critique littéraire et religieuse fut dans les attributions de M. Edm. Scherer, dont les jugements font autorité. Sainte-Beuve, après son divorce avec le *Moniteur universel* (janvier 1869), vint prêter au *Temps* le puissant secours de ses Causeries littéraires. Malgré la collaboration de plusieurs autres écrivains remarquables, tels que MM. Aug. Villemot, Fr. Sarcey, Louis Blanc, A. Erdan, etc., le journal eut pendant longtemps peu de prise sur le public. La raison en était qu'il ne représentait pas une politique nettement tranchée. Le *Temps* était incontestablement libéral, il faisait de l'opposition à l'Empire, mais il n'était pas franchement démocrate et passait pour avoir des tendances orléanistes. Toutefois, dans les dernières années de l'Empire, quelques jeunes écrivains, notamment MM. Brisson et Ferry, lui imprimèrent des allures plus vives, plus nettement accusées. Aux élections de 1869, le *Temps* soutint les candidatures de l'opposition, en particulier celle de M. Gambetta; puis il fit une opposition assez vive à la politique de M. E. Ollivier, et les campagnes entreprises par M. Neffzer contre le plébiscite [illegible] très-remarquées. Après la chute de l'Empire, le *Temps* [illegible] défense nationale et il n'a cessé depuis lors de se montrer [illegible] République [illegible] 1871, M. Neffzer abandonna à M. Hébrard la direction politique du *Temps*, sans cesser toutefois d'y collaborer. Ce journal continua la même ligne politique, très-modérée, un peu timide. Il défendit le gouvernement de M. Thiers et, après la chute de cet homme d'État (1873), il prit une attitude [illegible] que même contre la politique de combat, dite politique de l'ordre moral. Le *Temps* devint alors un des journaux de Paris les plus lus [illegible] monarchiques le défenseur constant des li[illegible] 187[illegible] tie littéraire, philosophique, etc., compte parmi ses rédacteurs MM. Scherer, Mézières, Janet, Ch. Blanc, Sarcey, Soury, Levasseur, Lereboullet, Weber, etc. Dans la partie politique, on a particulièrement remarqué les *Lettres de Versailles*, attribuées à M. Scherer; les *Lettres de province*, rédigées par M. Pécaut. M. Jeannerod y traite avec beaucoup de compétence les questions militaires. Citons encore les correspondances d'Italie, par M. Erdan; d'Espagne et d'Allemagne, par les frères Coutouly, etc.

Temps. Iconogr. Les anciens avaient divinisé et personnifié le *Temps* sous la figure de Saturne (v. ce mot). La plupart des attributs de cette divinité ont été conservés par les modernes dans les allégories qu'ils ont consacrées au *Temps*. En général, ils l'ont représenté sous les traits d'un vieillard décharné, à la barbe et à la chevelure blanches, ayant deux ailes pour marquer sa rapidité et tenant une faux, symbole de sa puissance destructive. Quelquefois on le montre couvert d'un long manteau, pour indiquer qu'il enveloppe et dérobe à notre connaissance une multitude d'événements, et on met à ses côtés une vieille souche, dont les branches ont été recepées, emblème des années qui se sont écoulées pour ne plus revenir. Une estampe de Mathias Greuter, graveur de la fin du XVIe siècle, représente le *Temps* dans une barque à demi détruite. Un dessus de pendule dessiné par Le Pautre et décrit dans le *Dictionnaire iconologique* de de Prézel, se compose du *Génie de l'Astronomie* [illegible] *du Temps*; celui-ci franchit avec impétuosité les ruines d'un monument antique et renverse dans sa course tout ce qu'il rencontre. Valerio Castello a peint sur la voûte de la grande salle du palais Balbi, à Gênes, le *Temps sur un char que traînent les quatre Ages de l'homme*; les figures de la *Renommée* et de la *Fortune* complètent cette allégorie. L'ancien plafond du grand théâtre de Marseille, peint par Jacques Réattu, représentait *Apollon et les M*[illegible] *sur le Temps*. Dans un tableau de Moroni, qui est au musée d'Orléans, les emblèmes de la *Mort* et du *Temps* sont associés. Au Louvre est un tableau de Ménageot, dont le sujet est l'*Étude qui arrête le Temps*. Une composition de Rubens, le *Temps couronnant le Travail et punissant l'Oisiveté*, a été gravée par Joseph-Antoine Cochet. Il y a une estampe de R. Boissard sur le même sujet. On voyait autrefois dans les jardins de Marly un groupe de marbre blanc représentant le *Temps tirant le Mérite de l'obscurité et le couronnant*.

Nous décrivons ci-après le célèbre plafond du Poussin qui est au Louvre, le *Temps élevant la Vérité triomphante au-dessus de la Discorde et de l'Envie*. Le même maître, dans un tableau allégorique de la *Vie humaine*, qui a été gravé par Volpato, R. Morghen, B. Picart, Dughet, a représenté la *Richesse*, *la Pauvreté, le Travail et le Plaisir*, dansant au son d'une lyre touchée par le Temps, tandis que le char du Soleil dévore l'espace, entraînant les Heures à sa suite. Une gravure sur bois de Jobst Amman, datée de 1562, représente le *Temps retirant la Vérité du sein des ténèbres*. Domenico Parodi, dans une salle du Palais-Royal, à Gênes, et Gregorio de' Ferrari, dans une salle du palais du Municipe de la même ville, ont peint le *Temps découvrant la Vérité*. Un tableau de Rubens, qui fait partie de la collection de lord Saye, en Angleterre, et dont il y a une copie au musée de Dresde, représente le *Temps faisant triompher la Vérité religieuse* : celle-ci est figurée sous les traits d'une femme vêtue de blanc; le Temps montre d'une main le ciel, source de la vérité révélée, et, de l'autre, les évangélistes saint Matthieu et saint Marc; l'Idolâtrie, la Superstition, la Vengeance, l'Obstination et la Controverse ont des attitudes désespérées; d'autres figures allégoriques complètent ce tableau, qui paraît avoir été exécuté pour servir de modèle à une tapisserie. Il y en a une gravure par Al. Loir. Une gravure au pointillé et en couleur, exécutée par Canu en 1795, a pour [illegible] *Egalité*.

Michel Dorigny a gravé d'après Simon Vouet, en 1646, une composition représentant le *Temps vaincu par l'Amour, Vénus et l'Espérance*. Un tableau d'Angelo Bronzino, appartenant à la National Gallery, a pour sujet : *Vénus, l'Amour, la Folie et le Temps*. [illegible] partie de la galerie du duc de Marlborough, [illegible] Green (1778), J. Mac Ardell et Schenck, représente le *Temps coupant les ailes de l'A*[illegible] Melun, Matthieu Œsterreich. Citons enfin [illegible] Pierre Bertrand, à Paris, et intitulée : le [illegible]

Temps faisant triompher la Vérité [illegible]

heureuse de remonter vers la source divine d'où elle a jailli. Un enfant ailé suit ce groupe dans son ascension; il porte les attributs du Temps et de l'Éternité, une faucille et un serpent qui se mord la queue. Dans la partie inférieure de la composition, l'Envie, à la chevelure entremêlée de serpents, et la Discorde, armée d'un poignard et d'une torche, se débattent impuissantes et vaincues.

Cette peinture, exécutée en 1641 par le Poussin, pour la décoration d'un plafond du palais du cardinal Richelieu, fut placée ensuite dans le grand cabinet du roi au Louvre, et plus tard dans une des salles de l'Académie de peinture. Elle a été gravée par Gérard Audran, par B. Picart, par Devilliers et dans les recueils de Landon (III, pl. 38) et de Filhol (VI, pl. 385). Une autre composition du Poussin sur le même sujet représente le *Temps venant au secours de la Vérité qu'attaquent la Discorde et l'Envie*; elle a été gravée par Dughet et par Giovanni Folo.

TEMS (Jean-François-Hugues DU), historien français. V. DUTEMS.

TÉMULENCE s. f. [illegible] *temulentia*; de *temulus*, ivre). Pathol. État morbide semblable à l'ivresse.

TÉMUS s. m. (té-muss). Bot. Arbuste du Chili, qui paraît être une espèce de myrte, et dont on avait fait d'abord un genre particulier.

TENA (Louis DE), théologien espagnol, né à Cadix vers le milieu du XVIe siècle, mort en 1622. Il se fit recevoir docteur, professa la philosophie, devint recteur de l'université d'Alcala et y occupa ensuite la première chaire de théologie. Par la suite, Philippe II le nomma administrateur des collèges royaux. Louis de Tena fut, en outre, chanoine de Tolède, interprète de l'Écriture sainte et évêque de Tortose. On a de lui : *Commentaria et disputationes in epistolam D. Pauli ad Hebræos*, réimprimés à Londres (1661, in-fol.), et *Isagoge in sacram scripturam* (in-fol.).

TENABLE adj. [illegible] l'on peut tenir, se défendre contre les attaques de l'ennemi : *Ces tranchées ne sont pas* TENABLES. *Cette position était encore* TENABLE. *Nous nous défendrons tant que le poste sera* TENABLE.

— Où l'on peut se tenir, rester, demeurer; d'où l'on n'est pas réduit à déloger : *Ce logement n'est pas* TENABLE. *Cette position n'est pas* TENABLE. *Quant à présent, la campagne n'est pas* TENABLE. (J.-J. Rouss.)

TENACE adj. [illegible] *tenere*, tenir). Fortement adhérent, difficile à séparer [illegible] *Une dent* TENACE.

— Très-gluant, qui s'attache fortement à [illegible] *que la cire*. (Acad.)

— Difficile à extirper, à détruire; fortement enraciné : *Une maladie très-*TENACE. *Une fièvre des plus* TENACES. *Les défauts de la première éducation sont ce qu'il y a de plus* TENACE. (L'abbé Bautain.) *De toutes les habitudes, celles de la vanité sont les plus* TENACES. (Balz.)

— Opiniâtre; fortement attaché à ses idées, à ses opinions, à sa volonté : *Il est des solliciteurs* TENACES *dont on ne saurait avoir raison*. [illegible] (Mme de Genlis.)

[illegible]

‖ Qui donne très-difficilement, qui est ladre, avare : *L'oncle, qui est tuteur, est fort* TENACE. (Danc.)

— A quoi l'on se livre avec persévérance, avec obstination :

[illegible]

à l'hombre, deux cartes telles qu'elles prennent deux cartes de l'adversaire, si celui-ci [illegible] carte de l'adversaire soit d'une valeur supérieure à la moindre de l'autre joueur. ‖ s. f. Réunion de deux cartes qui donnent l'avan[illegible]

TENACEMENT adv. (te-na-se-man — rad. [illegible]

TÉNACITÉ [illegible] Qualité de ce qui est tenace, résistant, difficile [illegible]

— Qualité de ce qui est gluant, adhérant [illegible] *poix*.

— Fig. Opiniâtreté, fermeté, résistance; [illegible] volontés; persévérance obstinée : *Montrer de la* TÉNACITÉ. *La* TÉNACITÉ *de volonté des femmes pour tout ce qu'elles désirent ardemment a passé en proverbe*. (Mme de Genlis.) *La pru*[illegible] malgré les causes de destruction : *Dans les* [illegible] *raison de la simplicité d'organisation*.

— [illegible] difficulté qu'on éprouve à les diviser.

TÉNACULUM [illegible] tranchée, courbée au bout, avec laquelle on tient soulevées les artères qu'on veut lier. ‖ [illegible]

TÉNAGODE s. m. (té-na-go-de). Moll. Sorte de coquille vermiculée, peu connue.

TENAILLE [illegible] **TENAILLES** [illegible] tenir). Techn. Outil composé de deux pièces croisées, retenues par une goupille et terminées par des mors qu'on peut rapprocher, pour saisir ou serrer certains objets : *Arracher des clous avec une* TENAILLE, *avec des* TENAILLES. [illegible] de fer. ‖ Gros outil en forme de tenaille, avec lequel le verrier saisit et manœuvre la cuvette qui contient le verre en fusion. ‖ *Te*[illegible] des objets délicats. ‖ *Tenaille goulue*, Celle [illegible] les serruriers.

— Instrument de torture avec lequel on saisissait ou on arrachait les muscles des condamnés, et qui consistait, dans certains [illegible] *les parties de son corps avec des* TENAILLES *ardentes*. (Volt.)

— Fig. Action, impression poignante, com[illegible]

[illegible] ces qui présentent un angle rentrant vers la [illegible] saillant au milieu, dans le sommet d'un angle [illegible] tions voisins.

[illegible]

[illegible] pour ferrer les [illegible], et que l'on [illegible], ont [illegible] et à peu près [illegible].

Les *tenailles* employées dans la [illegible], pour le travail du fer, sont de [illegible] pièces différentes. On distingue :

La [illegible] (fig. 2) [illegible]

Fig. 2

sont de [illegible], et le poids total de l'instrument [illegible] 12 [illegible].

[illegible], sont fort

Fig. 3

solides; elles sont destinées à tirer les barres ou les paquets chauffés au rouge des foyers pour les porter aux marteaux ou aux laminoirs. Les mors et les manches sont à section carrée. On maintient l'instrument serré en engageant l'extrémité de ces derniers dans une sorte d'agrafe en S, représentée figure 4.

Fig. 4.

Le poids de ces *tenailles* est de 20 kilogrammes.

Les *tenailles à coquille* ne pèsent que 8 à

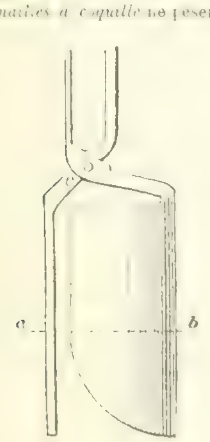

Fig. 5.

10 kilogrammes. L'un des mors B forme une sorte de coquille. Elles servent à prendre les maquettes qui se placent dans la coquille B, où elles sont maintenues par le mors plat A,

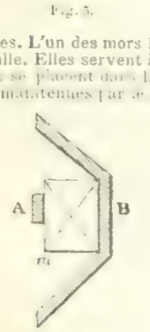

Fig. 6.

comme on le voit sur la figure 6 qui représente la coupe en A de la figure 5. Les manches ont 1m,20 de longueur, à partir du boulon.

— Verrer. Les *tenailles*, en verrerie, constituent un instrument usité pour le coulage des glaces. Il se compose de deux barres de fer qui se croisent et se meuvent autour d'un rivet, comme les branches des ciseaux, et qui présentent aux extrémités supérieures un carré égal aux diamètres des cuvettes, tandis que les extrémités opposées se terminent [illegible]. Les *tenailles* servent à enlever les cuvettes pour en verser le contenu sur la table de coulage. Quand le ri[illegible] roues, elles constituent l'appareil appelé *chariot à tenailles*.

— Art milit. En fortification, on appelle [illegible] ouvrage [illegible] angle rentrant, c'est-à-dire ayant le sommet tourné vers les défenseurs. Cet ouvrage n'est guère employé que lorsqu'on peut appuyer [illegible] soin qu'on le construise, il y a toujours, dans le rentrant, un espace sans feux, qu'on appelle angle mort.

En fortification permanente, on donne encore le nom de *tenaille* à un ouvrage que l'on place en avant de la courtine et qui se compose de trois parties, l'une parallèle à cette dernière, et les deux autres, nommées ailes, [illegible] dans le prolongement des faces des bastions. La *tenaille* a été imaginée par Vauban. Elle a pour objet de cacher la poterne ou issue par laquelle les assiégés communiquent dans le fossé, de couvrir le pied de la courtine contre les batteries de brèche établies dans la demi-lune, etc. C'est dans l'espace compris entre sa gorge et l'enceinte que se réunissent les troupes destinées aux sorties.

TENAILLÉ, ÉE (te-na-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Tenailler. Déchiré, tourmenté avec des tenailles : *Un condamné* TENAILLÉ *par les bourreaux.*

— Fig. Cruellement tourmenté : *Être* TENAILLÉ *par le remords.*

— Fortif. Défendu par une tenaille, muni de tenailles : *Fortification* TENAILLÉE.

TENAILLÉE s. f. (te-na-llé; *ll* mll. — rad. *tenaille*). Techn. Quantité de tronçons d'épingles pris par l'empointeur pour les porter sur la meule.

TENAILLEMENT s. m. (te-na-lle-man; *ll* mll. — rad. *tenailler*). Supplice en usage autrefois, et qui consistait à tirer et à déchirer la peau du patient avec des tenailles rougies au feu : *Le* TENAILLEMENT *était surtout appliqué aux criminels de lèse-majesté au premier chef.*

TENAILLER v. a. ou tr. (te-na-llé; *ll* mll. — rad. *tenaille*). Tourmenter avec des tenailles : *On* TENAILLAIT *autrefois les criminels de lèse-majesté au premier chef.* (Acad.)

— Fig. Tourmenter moralement : *Cette phrase est la formule nette et précise des [illegible] qui* TENAILLERENT *le cœur de Lucien.* (Balz.)

> Soins et soucis son esprit *tenaillèrent.*
>
> VOLTAIRE.
>
> Maudit soit l'auteur dur dont l'âpre et rude verve,
> Son cerveau *tenaillant*, rima malgré Minerve.
>
> BOILEAU.
>
> Au bout de chaque vers, avec mes âpres rimes,
> Je forge deux crampons qui *tenaillent* les crimes.
>
> BARTHÉLEMY.

TENAILLON s. m. (te-na-llon, *ll* mll. — rad. *tenaille*). Art milit. Espèce de contregarde que l'on place à droite ou à gauche d'une petite demi-lune, pour la renforcer et pour couvrir les épaules des bastions situés en arrière.

TÉNALGIE s. f. (té-nal-jî — du gr. *tenôn*, tendon, *algos*, douleur). Douleur des tendons. ‖ *Ténalgie crépitante*, Syn. d'AÏ.

TENANCE s. f. (te-nan-se — rad. *tenir*). Situation du tenancier. ‖ Bien qu'il occupe. ‖ Vieux mot.

— Féod. *Droit de tenance*, Droit seigneurial, qui se payait en pots de vin.

— Encycl. Féod. *Droit de tenance.* Le droit de *tenance*, qu'on appelait aussi droit de *ramajage*, était connu dans la plupart des seigneuries des environs de Ham. Il consistait en un certain nombre de pots de vin, qui étaient dus au seigneur quand il survenait des mutations dans la possession des héritages roturiers par vente, donation, échange, succession directe ou collatérale, ou de toute autre manière. Si plusieurs devenaient ensemble nouveaux possesseurs des héritages qu'un seul possédait auparavant, il ne se produisait qu'un seul droit de *tenance*, parce qu'il n'y avait qu'une mutation. Ce droit se payait pour une petite quantité de terre comme pour une plus grande. Dans quelques seigneuries, comme à Marchy-Lagache, à Flez, à [illegible], le droit de *tenance* était de 24 pots de vin, il n'était dû, en cas de vente, que le droit de *tenance*, et dans d'autres, où le droit de *tenance* était, en général, de 16 pots de vin, la vente donnait ouverture [illegible] et au droit de *tenance*. Dans toutes ces seigneuries, le droit de *tenance* [illegible] de Ham, et le vin devait être fourni ou acquitté en argent, [illegible] meilleur qui s'y vendait ordinairement. Vers le milieu du XVIIIe siècle, un différend s'éleva entre le seigneur de Villers-Saint-Christophe et l'un de [illegible] qu'anciennement, et dans le temps que le droit de *tenance* s'était introduit, le vin était une production du pays et qu'on n'y en consommait [illegible] pavement du droit de *tenance* devait se faire avec du vin d'une qualité analogue à celui-là, et que c'était une prétention outrée des seigneurs de vouloir être payés en vin tiré des meilleurs vignobles, parce qu'il s'en trouvait dans quelques autres [illegible] de Ham. Le seigneur se défendit en disant que ses titres et ceux des autres seigneurs du canton ne faisaient point de distinction et qu'il ne voyait pas qu'on en dût admettre. La question fut [illegible] Le droit de *tenance* avait beaucoup de rapport avec le droit d'essogne dont parle la coutume de Reims, avec le relief de roture des coutumes de Boulogne et de Ponthieu, avec le droit de relevoison à plaisir de la coutume d'Orléans, le marciage du Bourbonnais, le plaid seigneurial du Dauphiné et l'acapte du Languedoc et de la Guyenne. Celui qui tenait des terres en roture dépendantes du fief auquel il était dû des cens ou autres droits se nommait tenancier, et l'on appelait cotenanciers ceux qui tenaient conjointement un même domaine.

TENANCIER, IÈRE s. (te-nan-sié, iè-re — rad. *tenance*). Féod. Personne qui tenait une terre en roture, dépendante d'un fief auquel il était dû des cens et autres droits : *Le gentilhomme ne voyait dans les* TENANCIERS *que des débiteurs.* (De Tocqueville.) *Après la conquête de l'Angleterre, les Normands furent obligés d'apprendre un peu d'anglais, pour commander à leurs* TENANCIERS. (H. Taine.) ‖ *Franc tenancier*, Celui qui a acheté les droits des terres qu'il tient en roture. ‖ *Grands tenanciers*, Grands vassaux.

— Personne qui est fermière d'une métairie dépendant d'une ferme plus considérable.

TENANT, ANTE adj. (te-nan, an-te — rad. *tenir*). Qui tient, qui dure, qui persiste. N'est plus guère usité que dans la locution suivante.

— *Séance tenante*, Dans le cours de la séance, avant de se séparer, sans désemparer : *La question fut résolue* SÉANCE TENANTE. *On signa la convention* SÉANCE TENANTE. *Le journal apporté, j'y lus le discours de Green et ma réponse; on me mit sur-le-champ en état de l'imprimer* SÉANCE TENANTE. (Labouraye.)

— s. m. Chevalier qui, dans un tournois, appelait en lice quiconque voulait se mesurer avec lui.

— Celui qui, dans une discussion, est tout seul à soutenir une idée, à défendre une opinion; celui qui soutient une thèse en public : *Il était le* TENANT *de la discussion.* (Acad.) *Le* TENANT *était un étranger; cet étranger, c'était le Dante.* (Villem.)

— Se dit aussi de celui qui se fait le défenseur d'une personne attaquée dans une conversation : *Heureusement pour lui qu'il avait un* TENANT *habile pour le défendre en son absence.*

— Cavalier servant d'une dame, celui qui lui fait assidûment sa cour et qui est comme son amant en titre. ‖ Amant actuel : *Quand Ninon se lassait du* TENANT, *elle le lui disait franchement et en prenait un autre.* (St-Sim.)

— Personne qui a toute autorité dans une maison, qui y commande en maître. ‖ Emploi vieilli.

— *Tenants et aboutissants*, Lieux contigus : *Les exploits doivent énoncer deux au moins des* TENANTS ET ABOUTISSANTS *d'un héritage litigieux.* (Acad.) ‖ Dépendances, rapports, choses relatives : *Je connais tous les* TENANTS ET *les* ABOUTISSANTS *de la question.*

— *Tout d'un tenant, tout en un tenant*, Sans solution de continuité : *Il possède 100 arpents de terre* TOUT D'UN TENANT.

— Blas. Figure humaine qui tient l'écu sans le soulever.

— Encycl. Blas. Les *tenants* sont des personnages de convention, principalement des sauvages, des anges, des sirènes, des chevaliers, des Maures et, sous le premier Empire, des soldats en uniforme, qui, dans une attitude altière, paraissent être commis à la garde de l'écu; ils remplissent le même office que les supports, dont ils diffèrent en ce sens que les *tenants* sont des êtres humains, et les supports des animaux. Comme exemple, citons la famille de Montmorency qui porte : *D'or, à la croix de gueules, cantonnée de seize alérions d'azur; l'écu timbré d'une couronne princière fermée. Tenants, deux anges tenant chacun une palme.* Devise : *Dieu aide au premier baron chrestien.* L'usage des *tenants* ne remonte pas au delà du XIVe siècle. Avant cette époque, l'écu est représenté attaché au cou du chevalier, en baudoulière ou à sa main. L'écu des rois de France était autrefois soutenu par deux anges revêtus de dalmatiques. Celui de Pélissier, duc de Malakoff, est tenu d'un côté par un zouave et de l'autre par un highlander, afin de symboliser l'alliance franco-anglaise. Les femmes et les ecclésiastiques ne portent pas de *tenants.*

TENANT DE LATOUR (Jean-Baptiste et Antoine), littérateurs français. V. LATOUR.

TÉNARE, ancien *Tænarus*, aujourd'hui CAIBARES, ancienne ville de Laconie, près du promontoire du même nom, aujourd'hui cap Matapan.

TÉNARE, ancien *Tænarus*, *Ta[illegible]*, le promontoire le plus méridional du Péloponèse, à l'extrémité du mont Taygète, qui avance dans la mer et se termine par un sommet très-élevé que les Grecs appellent Μέτωπον (Front), d'où s'est formé le nom de Matapan. Un gouffre qui s'ouvrait en haut du Ténare était regardé comme un soupirail des enfers. C'est par là, dit-on, qu'Hercule et Orphée y descendirent. *Tenarias fauces, alta ostia Ditis* (Virgile). Le cap Ténare est appelé aujourd'hui cap Matapan.

Ténarèse, voie romaine du midi de la France, qui porte encore aujourd'hui, dans le département du Gers, le nom de *chemin de César*. D'après la *Topographie des vignobles du Gers et de l'Armagnac*, de M. Jules Seillan, la Ténarèze donne son nom à une partie de l'Armagnac, qu'elle traverse. Tracée sur le faîte des coteaux, elle part de Saint-Bertrand-de-Comminges (*Convenæ Lugdunum*), se dirige vers le plateau de Lannemezan, où l'on trouve encore la trace de gros pavés romains, passe à Miélan, se dirige vers Bassoues, Dému, Eauze (l'antique Elusa) et Gabarret (Landes). Cette chaîne de coteaux détermine le courant d'une foule de petites rivières vers le bassin de l'Adour, entre autres la Douze et le Midou, qui arrosent le bas Armagnac. C'est, en un mot, la ligne de partage des eaux du bassin de l'Adour et de celui de la Garonne, sur une longueur de 180 kilom. environ des Pyrénées vers Bazas. Cette route conduisait à Bordeaux sans jamais traverser de rivière, reliant ainsi plusieurs villes importantes : Convenæ Lugdunum, Elusa, Sos, Vazates, Burdigala.

On donne encore le nom de Tenareze à la zone de l'Armagnac qui produit de l'eau-de-vie de deuxième cru. Elle comprend le canton d'Eauze, la partie ouest du canton de Montréal et une partie du département de Lot-et-Garonne, depuis Sos jusqu'à l'embouchure de la Gelise. Dans cette zone, on cite les crus de Labarrère, de Castelnau-d'Auzan et d'Eauze. La petite rivière l'Auzoue, qui traverse la vallée de Lannepax à Montréal, est la limite de la Ténarèze du côté de l'E.

TÉNARIDE s. f. (té-na-ri-de — du gr. *tainô*, j'étends; *idea*, forme). Entom. Genre de plantes, de la famille des asclépiadées, tribu des pergulariées, dont l'espèce type croît au Cap de Bonne-Espérance.

TÉNARIS s. m. (té-na-riss — du *gr. Tainaros*, nom mythol.). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, tribu des papilionides, comprenant plusieurs espèces étrangères à l'Europe.

— Bot. Syn. de TÉNARIDE, genre d'asclépiadées.

TENARRE, rivière de France (Saône-et-Loire). Elle sort d'un étang situé dans le canton de Saint-Martin-en-Bresse, et va se jeter dans la Saône après un cours de 24 kilom.

TENASSERIM, fleuve de l'Inde transgangétique anglaise, province de son nom. Il prend sa source dans les montagnes au N. de Tavaï, coule d'abord dans une vallée très-étroite, se dirige au S., puis à l'O., et se jette dans le golfe de Bengale par quatre embouchures, après un cours d'environ 510 kilom.

TENASSERIM, ville de l'Inde transgangétique anglaise, dans la province de son nom, dont elle fut jadis la capitale, sur le Tenasserim, à 70 kilom. S.-O. de Mergui; par 11° 50′ de latit. N. et par 96° 30′ de longit. E. En 1759, elle fut prise par l'empereur Alompra, sur les Siamois, après une faible résistance. Elle était alors grande et bien peuplée; mais elle est aujourd'hui à peu près en ruine.

TENASSERIM (PROVINCE DE), ancienne province de l'empire birman, entre le royaume de Siam à l'E. et le golfe de Bengale à l'O., dépendant de la présidence de Calcutta; 5,000 kilom. carrés de superficie environ; 220,000 hab. Dans la partie E. s'élève une chaîne de montagnes qui la sépare du royaume de Siam; le reste est plat. Toute la côte est bordée d'îles hautes et souvent escarpées et rocailleuses qui habitent de la mousson du S.-E., et qui ont reçu le nom d'archipel de Mergui. Elle est arrosée par le Tenasserim, la Goulpia et quelques autres petites rivières. Une partie du sol est en friche, aussi les récoltes sont-elles loin de suffire aux besoins de la population. Les produits principaux sont le riz, la canne à sucre, le coton, les fruits, etc. A l'intérieur s'étendent d'immenses forêts peuplées d'éléphants, de tigres et d'autres bêtes fauves. On en tire des bois de construction, des bambous, des rotins, de l'aloès, du bois de sandal. Mines d'étain. Les habitants de la province de Tenasserim, ayant été longtemps sous le joug des Siamois, diffèrent peu de ce peuple. Ils sont doux, gais, exempts de préjugés, et fréquentent sans scrupule les Européens, dont ils adoptent facilement les habitudes. Cette contrée appartient aux Anglais depuis 1826.

TENAY, village de l'Ain, cant. de Saint-Rambert, arrond. et à 26 kilom. de Belley, sur l'Albarine; 1,904 hab. Filatures de soie et de laine; blanchisseries de toiles. Gorges très-pittoresques dans lesquelles coule l'Albarine.

TENBY ou **TENBIGH**, ville d'Angleterre (Galles), dans le comté et à 14 kilom. E. de

Pembroke, sur une péninsule de la partie O. de la baie de Carmarthen, avec un port commode; 2,980 hab. Tenby est admirablement située sur une falaise faisant face à la baie de Carmarthen. Au N., le promontoire de Montstone; au S., la pointe Sainte-Catherine, forment un bel amphithéâtre. Les maisons s'étendent sur les aspérités d'un croissant montagneux, long et étroit promontoire qui se courbe vers l'E. et se termine par un roc péninsulaire surmonté des ruines d'un château. Cette ville dut être autrefois protégée par de fortes et solides murailles dont il subsiste quelques débris bien conservés. Quelques-unes des tours qui flanquaient les remparts sont encore debout. Le château a presque complètement disparu, à l'exception du donjon, qui paraît être d'origine flamande. L'église, surmontée d'une flèche très-élevée servant de point de repère aux marins, renferme plusieurs monuments funéraires qui remontent à une assez haute antiquité. Nous signalerons le tombeau en albâtre de Jean et de Thomas White (XVe siècle) et le mausolée de John Moore.

« La ville de Tenby, dit M. Esquiros, bien bâtie, domine des points de vue admirables sur la mer. Les masses majestueuses de rochers sauvages, déchirés, suspendus, qui bordent la côte; les nombreuses baies couvertes de voiles blanches et les sombres promontoires qui s'avancent au milieu des vagues; les petites îles de Caldey et de Lundy, avec les rivages lointains du Somersetshire et du Devonshire, tout contribue à la grandeur et à la variété de cette scène, qui donne mille beautés au terrible Océan. Avec de tels avantages, Tenby ne pouvait guère manquer de devenir une ville de bains. La grève y est sablonneuse et l'eau de la mer transparente. Sous la colline du château sont des bains alimentés par un vaste réservoir que remplit la marée haute. Cet établissement comprend deux divisions spacieuses, l'une pour les dames et l'autre pour les hommes, quatre bains froids et une rangée de bains d'eau de mer chauds et de bains de vapeur, avec des appareils pour les élever à tous les degrés de température voulue. Ces bains ont été construits par sir William Paxton, auquel la ville est redevable de plusieurs embellissements. Avant lui, elle manquait d'eau potable; aujourd'hui cet article d'utilité publique est fourni en abondance. Des courses de chevaux ont lieu à Tenby tous les ans en août ou en septembre. Il existe une continuelle communication entre Tenby et Bristol par les bateaux à vapeur. »

Tenby doit sa fondation aux Flamands qui s'établirent, sous le règne de Richard Ier, dans le sud du pays de Galles.

TENCA (Charles), écrivain italien, né à Milan vers 1820. Il jouissait déjà, lorsqu'il se fit recevoir avocat, d'une certaine notoriété dans sa ville natale, grâce à une aventure de ses [illegible] jeunes années. Ayant poursuivi, paraît-il, une jeune fille qu'il aimait jusque dans un confessionnal, il fut arrêté et traîné par les gendarmes au milieu de la promenade. Ainsi désigné à vingt ans à l'attention publique, M. Tenca débuta par écrire dans un journal de modes. Ses articles, vifs et amusants, furent remarqués. Il passa à la *Revue européenne*, où ses articles de critique le mirent encore davantage en évidence. Alors il entreprit pour son compte un journal littéraire, le *Crépuscule* (*Il Crepuscolo*), dans lequel, à toute occasion, il ne manquait pas d'attaquer à mots couverts, mais avec malice, le gouvernement autrichien. Lorsque l'empereur François-Joseph vint à Milan en 1857, M. Tenca, qui avait, en 1848 renoncé à la rédaction du journal officiel pour être indépendant, refusa net d'annoncer l'arrivée de l'empereur, et le *Crépuscule* fut supprimé. Après la délivrance de la Lombardie, M. Tenca a été élu député par le deuxième collége électoral de Milan. Le parlement italien le choisit pour un de ses secrétaires. Il n'est pas orateur et n'a pas fait de discours. Écrivain coloré et élégant, M. Tenca appartient à cette jeune école de doctrinaires libéraux lombards — démocrates, en gants jaunes, comme on les a appelés — qui forme l'Église de la *Perseveranza*.

TENCE, ville de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. d'Yssingeaux, à 44 kilom. du Puy, sur le Lignon; pop. aggl., 1,410 hab. — pop. tot., 4,693 hab. Papeterie, chapelleries, moulins à soie, fabriques de blondes et de dentelles, foires importantes. Restes d'un vieux château. Tour du château de Besset. Manoir de Pélissac.

TENCIN, village de l'Isère, cant. de Goncelin, arrond. et à 25 kilom. de Grenoble, station du chemin de fer de Paris à Chambéry, près de l'Isère, 1,000 hab. Tuileries, filatures de cocon, [illegible] carrières de pierres [illegible]. A 300 mètres environ s'élève un beau château qui a appartenu à Mme de Tencin, sœur du cardinal de ce nom et mère de d'Alembert qu'elle abandonna et qu'elle voulut en vain reconnaître lorsqu'il fut devenu célèbre. « Derrière le château, dit M. Joanne, dont la terrasse offre une vue admirable sur la vallée du Grésivaudan, s'étend un vaste parc aux arbres séculaires, arrosé par un torrent qui descend des montagnes supérieures dans une gorge pittoresque, étroite, boisée et rocheuse. Un sentier remonte cette gorge sur la rive droite. A dix minutes environ du château, on se trouve arrêté par une muraille à pic d'où le torrent se précipite en formant une belle cascade. » Cette charmante solitude s'appelle *Bout-du-Monde*.

TENCIN (Pierre GUÉRIN DE), cardinal, archevêque de Lyon, né à Grenoble en 1680, d'une famille de robe, mort en 1758. Il entra de bonne heure dans la carrière ecclésiastique, devint prieur de la Sorbonne, où il se fit recevoir docteur, grand vicaire et archidiacre de Sens, puis fut pourvu de l'abbaye de Vézelay. La vie de cet abbé de cour est un exemple de plus de ce que peut la médiocrité soutenue par l'esprit d'intrigue et la volonté de parvenir. Il fut, au reste, puissamment secondé par les intrigues de sa sœur (v. l'article suivant). Souple, entreprenant, spirituel, persévérant, l'abbé de Tencin était peu scrupuleux sur le choix des moyens. Il s'attacha d'abord aux jésuites et aux sulpiciens, fut choisi par Dubois pour jouer le rôle de catéchumène dans la comédie de la conversion de Law (1719), qui le récompensa en l'enrichissant par l'agiotage, et dut soutenir un procès en simonie et même en escroquerie, procès dont sa réputation souffrit les plus graves atteintes. Tencin n'en fut pas moins nommé évêque de Grenoble, mais cette nomination n'eut pas de suite. En 1721, il suivit à Rome, comme conclaviste, le cardinal de Rohan, s'occupa activement de faire donner le chapeau de cardinal à Dubois, et parvint à obtenir du nouveau pape Innocent XIII ce que le ministre du régent désirait avec tant d'ardeur. Tencin devint alors chargé d'affaires à Rome et occupa ce poste jusqu'en 1724. A cette époque, il fut rappelé en France et nommé archevêque d'Embrun. Peu après, il déploya un grand zèle pour faire condamner l'évêque de Senez, Soanen, partisan des appelants, soutint à ce sujet une lutte qui lui mérita la bienveillance de la cour de Rome, et convoqua à Embrun, en 1727, un concile qui condamna Soanen. Celui-ci en appela au parlement, en qui il trouva un soutien, et obtint de cinquante avocats une consultation en sa faveur (1728). Tencin y répondit par un mandement plein de violence dans lequel il traitait ses adversaires de schismatiques et d'hérétiques. On vit alors les pamphlets, les chansons, les plaisanteries pleuvoir de tous côtés sur l'archevêque, dont le passé prêtait si facilement le flanc à la critique. Mais celui-ci tint tête à l'orage, fit paraître six *Lettres* adressées à l'évêque de Senez, publia une lettre pastorale contre les *Mémoires sur divers points de l'histoire de France*, de Mezeray (1732), un avertissement contre l'*Histoire du concile de Trente*, par Le Courayer, etc., et se vit récompensé de ses ardentes attaques contre les idées jansénistes et philosophiques par le chapeau de cardinal, objet de son ambition (1739). L'année suivante, il se rendit à Rome pour y assister au conclave. Chargé secrètement par la cour de faire nommer Benoît XIV, il réussit dans cette mission et reçut, en échange de ses services diplomatiques, l'archevêché de Lyon (1741), dont il prit possession l'année suivante. De retour en France, il fut nommé ministre d'État (1742). Tencin engagea, en 1744, le prétendant Charles-Édouard à faire une descente en Écosse, puis le désavoua. Il était arrivé au comble de la faveur, lorsqu'il se brouilla avec le ministre d'Argenson, au sujet des mesures prises par de Machault à l'égard des biens du clergé. Il dut alors quitter le conseil du roi et se retira dans son diocèse, où il fit d'abondantes aumônes. En 1753, il dénonça au roi le *Siècle de Louis XIV*, de Voltaire, et s'efforça d'amener l'alliance avec la Prusse après la défaite de Rosbach (1757). « Tencin, dit le président Henault, était doux, insinuant, faux comme un jeton, ignorant comme un prédicateur, ne sachant pas un mot de notre histoire, en géographie plaçant le Paraguay sur la côte de Coromandel. » On a publié une *Correspondance du cardinal de Tencin avec le duc de Richelieu* (Paris, 1790, in-8°).

TENCIN (Claudine-Alexandrine GUÉRIN DE), femme auteur française, sœur du précédent, célèbre surtout par ses galanteries et [illegible] intrigues, née à Grenoble en 1685, morte à Paris en 1749. Son père la fit entrer au couvent, contrainte par la volonté de ses parents, ou peut-être entraînée par un excès subit de ferveur catholique, elle prit l'habit religieux. Mais elle n'était point faite pour vivre dans un cloître, et son frère n'était pas d'humeur à laisser moisir dans la solitude une belle fille qui pouvait lui servir [illegible] A l'aide de ses protections, l'abbé de Tencin obtint la sécularisation de sa sœur, qui vint briller à Paris, un peu avant la mort de Louis XIV. Quand survint la Régence, elle était déjà en train de faire fortune; mais [illegible] grand siècle, fut surtout favorable à ses vi[illegible] [illegible] corps un trafic éhonté, pour parvenir. Au [illegible] Mme de Tencin se crut, du coup, une puissance; mais le duc d'Orléans ne lui laissa prendre sur lui aucun empire. Il n'aimait pas causer politique entre deux draps, comme il le lui dit brutalement, et, Mme de Tencin ayant voulu recommencer, il la congédia. Du maître, elle tomba au valet, suivant l'expression de Saint-Simon, c'est-à-dire du régent à Dubois. Au courant même de cette liaison toute politique, elle avait pour amant le chevalier Destouches, surnommé Destouches-Canon, parce qu'il était officier d'artillerie. Elle eut de lui un enfant naturel qui devint d'Alembert et qui fut, comme on sait, abandonné dès sa naissance sur les marches de l'église de Saint-Jean-le-Rond et recueilli par la femme d'un pauvre vitrier (1717). On a prétendu que, quand il fut devenu célèbre, Mme de Tencin avait voulu le reconnaître, mais qu'il avait repoussé cette marque tardive et suspecte d'amour maternel, en disant que sa véritable mère était celle qui l'avait élevé. Cette anecdote est fausse : jamais cette mère dénaturée ne mit d'Alembert dans le cas de dire le mot touchant qu'on lui prête. Un autre amant de Mme de Tencin, Lafresnaye, à qui elle avait fait mettre tous ses biens sous son nom, se tua ou fut tué chez elle d'un coup de pistolet. Soupçonnée, elle fut mise au Châtelet, puis à la Bastille (1726); mais de puissantes protections lui rendirent bientôt la liberté. Ses complaisances pour le régent et le cardinal Dubois avaient avancé sa fortune et en même temps celle de son frère, que l'on soupçonne d'avoir aussi été l'un de ses amants et qui devint cardinal (v. l'article précédent). Ainsi que lui, elle se mêla beaucoup des opérations de Law et s'enrichit par l'agiotage. Ses nombreuses galanteries n'étaient point un scandale et ne nuisirent point à sa réputation, à une époque où l'exemple de la corruption la plus hideuse était donné par les premiers personnages de l'État.

Sa vieillesse fut aussi paisible que sa jeunesse avait été orageuse et désordonnée. Elle se plut dès lors à rassembler dans son salon l'élite des savants et des gens de lettres, et elle appelait cette réunion, avec une familiarité à laquelle on a voulu trouver de la grâce, sa *ménagerie* ou ses *bêtes*. Au reste, Fontenelle et Montesquieu en étaient les coryphées, et elle-même était citée pour sa finesse et son esprit. Le pape Benoît XIV entretint avec elle une correspondance assez suivie; elle devint l'arbitre du goût, la dispensatrice de la renommée. « Savez-vous, disait à ses habitués Mme de Tencin, dans les derniers jours de sa vie, en voyant Mme Geoffrin assidue plus que de coutume à la visiter, savez-vous ce que la Geoffrin vient faire ici? Elle vient voir ce qu'elle pourra recueillir de mon inventaire. » Mme Geoffrin fut assez habile en effet pour recueillir la meilleure part de la succession de Mme de Tencin, pour attirer à elle tous ceux qui faisaient du salon de cette dernière un des centres littéraires du XVIIIe siècle. Pour en arriver à donner le ton, Mme de Tencin n'avait pas seulement fait preuve d'adresse, elle avait composé avec l'aide de ses neveux, Pont de Veyle et d'Argental, quelques ouvrages qui ont encore une certaine valeur, le *Siége de Calais* (Paris, 1739, 2 vol. in-12), qu'une grande élégance de style et le ton aisé, légèrement licencieux, firent remarquer; puis les *Mémoires de Comminges* (1735, in-12), qui ont les mêmes qualités et les mêmes défauts, les *Malheurs de l'amour* (1747, 2 vol. in-12), dans lesquels on a prétendu que l'auteur avait eu l'intention de raconter sa propre histoire, et enfin les *Anecdotes d'Édouard III*, ouvrage posthume publié en 1776 (in-12). Dix ans après, en 1786, on recueillit tous ces ouvrages en 7 volumes petit in-12, précédés d'une notice sur la vie et les écrits de leur auteur. Enfin on a publié, en 1790, la *Correspondance avec le cardinal de Tencin* (2 vol. in-8°), et, en 1806, ses *Lettres au duc de Richelieu*.

Mme de Tencin ne s'était livrée que par [illegible] [illegible] aimait encore mieux parler d'intrigues que de [illegible] dans le ministère qu'à l'Académie. Elle n'au[illegible] [illegible] bien moins remarquable, dit-il, comme auteur [illegible] *Lettres* d'elle qu'on a publiées, et qui sont adressées au duc de Richelieu pendant la campagne de 1743, nous la montrent en plein manége d'ambition, travaillant à se saisir du pouvoir pour elle et pour son frère le cardinal, dans ce court moment où le roi, émancipé par la mort de [illegible] encore de maîtresse en titre. Jamais Louis XV n'a été jugé plus à fond et avec des sentiments de mépris plus clairvoyants et mieux motivés que dans ces neuf *Lettres* de Mme de Tencin. Dès l'année 1743, cette femme d'intrigue a des éclairs de coup d'œil qui percent l'horizon : « A moins que Dieu n'y mette vi» siblement la main, écrit-elle, il est physi» quement impossible que l'État ne culbute. » C'est cette maîtresse habile que Mme Geoffrin consulta et de qui elle reçut de bons conseils, notamment celui de ne refuser jamais aucune relation, aucune avance d'amitié; car, si neuf sur dix ne rapportent rien, une seule peut tout compenser; et puis, comme cette femme de ressource disait encore, « tout sert en ménage, quand on a en » soi de quoi mettre les outils en œuvre. »

Dans les derniers temps de sa vie, elle s'était si bien appliquée à faire oublier son passé scandaleux, qu'on la donnait comme un modèle d'affabilité et de bienfaisance. Chamfort, sortant de chez elle avec l'abbé Trublet, s'extasiait sur son amabilité et sa douceur. « La bonne femme! [illegible] « Oui, répondit l'abbé; si elle voulait vous empoisonner, elle choisirait le poison le plus doux. »

TENCTÈRES (*Tencteri*), peuple de la Germanie, à l'O., vers le confluent du Rhin et de la Lippe. Ce peuple, qui changea souvent de demeure, finit par être compris dans la ligue des Francs.

TENDABLE adj. (tan-da-ble — rad. *tendre*). Qui peut être tendu : *Cette corde n'est plus* TENDABLE.

TENDAGE s. m. (tan-da-je — rad. *tendre*). Techn. Action de tendre : *Le* TENDAGE *d'une corde*.

TENDANCE s. f. (tan-dan-se — rad. *tendre*). Inclination, propension marquée, instinct particulier qui pousse vers un but déterminé : TENDANCE *à la révolte*. [illegible] TENDANCES [illegible] *On ne peut arriver à un grand pouvoir qu'en* [illegible] *vers l'égalité*. (B. Const.) *La* TENDANCE *de la* [illegible] *toutes les monarchies*. (Bignon.) *Il y a toujours dans le pouvoir, même le plus sage et le plus modéré, une* TENDANCE [illegible] *ment*. (Lamenn.) *La* TENDANCE *à généraliser est l'apanage de la raison humaine*. (Virey.) [illegible] *pour le scepticisme même*. (P. Leroux.) *Le* [illegible] *deux récoltes*. (Raspail.) *La* TENDANCE *de* [illegible] *fut de tout temps et nécessairement anarchique*. (Proudh.) *Le caractère distinctif de l'é*[illegible] *l'esclavage; la* TENDANCE *irrésistible de la nô*[illegible] *gie, bien loin de servir à faire triompher l'i*[illegible] *l'esprit de conservation*. (C. Renouvier.) *Le jésuitisme, passé maître en fait de transac*[illegible] *front les* TENDANCES *modernes*. (Guéroult.)

— [illegible] contre un écrivain à cause, non de ce qu'il a dit, mais des intentions qu'on lui attribue.

[illegible]

— Encycl. [illegible] de *tendance* ont marqué, sous la Restaura[illegible] [illegible] 1814 [illegible] XVIII [illegible] D'après [illegible] 1814 [illegible] 17 mai 1819 [illegible] parurent, et il ne resta que [illegible]

mai 1819 régla la procédure et la juridiction en matière de délits de presse [illegible] [illegible] [illegible] tre [illegible] par la voie de la presse [illegible] tifiable des tribunaux correctionnels lors[illegible] culiers.

La [illegible] très-libérale : plus de censures, plus d'entraves préventives, et, pour unique juge en [illegible] gouvernement des Bourbons, l'existence de cette loi ne fut qu'éphémère. L'assassinat du duc de Berry [illegible] singulier, du reste, dont se servit le parti [illegible] presse. Le gouvernement de Louis XVIII [illegible] pour présenter aux Chambres et leur faire voter la loi du 31 mars 1820, qui, par mesure provisoire, rétablissait le régime discrétionnaire et censorial. Toute création de journaux devait être subordonnée à l'autorisation préalable du gouvernement ; les feuilles périodiques [illegible] cation de chaque numéro à l'examen et [illegible] la loi du 18 mai 1822 rendit définitives ces mesures préventives, qui ne devaient être que temporaires, aux [illegible] 1820.

Mais l'innovation la plus importante apportée [illegible] 1822, ce qui donne à cette loi une très-réelle et très-regrettable originalité, c'est d'avoir [illegible] *tendance*. Le propre du délit de *tendance* était de ne ressembler à aucun délit défini et d'être lui-même [illegible] cussion, la critique permise ; où commencent l'offense, l'outrage légalement punissables? Il est difficile, sinon impossible, de marquer la limite *a priori* et au moyen d'une formule générale et abstraite de nature à être écrite dans le texte de la loi. Toutefois, en fait et dans chaque espèce particulière, ces choses-là [illegible] ne s'y trompe. L'écrivain sait à merveille quand il fait de la discussion licite et quand il injurie et tombe sous le coup d'une repression juridique. Le juge ne s'y méprend pas davantage. La loi de 1822, dans son article 3, eut pour but d'ôter à la presse opposante cette garantie élémentaire de la définition de l'abus punissable. Sous l'empire de la loi de 1819, on [illegible] avec vigueur, faire de l'opposition énergique et effective, tout en évitant de franchir la borne et de tomber sous le coup de la loi pénale. La loi de 1822 lui retira cette dernière liberté. Cette loi incrimina l'esprit, la pensée transparente quoique inexprimée en termes formels. Un journal désagréable n'avait publié aucun article franchement délictueux, mais dans une série d'articles il avait laissé percer qu'il n'avait nul goût pour l'arbitraire. Il y avait là délit de *tendance!* L'abus punissable ne se présentait dans aucun des articles [illegible] réunion, dans la somme de ces articles dont chacun était légalement irréprochable! Telle fut l'économie de l'odieuse loi de 1822, la plus inquisitoriale des lois qui aient jamais été édictées en matière de presse. Sans contredit, la censure, la censure brutale qui supprime l'article avant sa publication, était un régime préférable ou, en tout cas, plus honnête. L'article 3 de la loi de 1822 était d'ailleurs empreint d'un caractère singulièrement machiavélique. Le législateur y avait fait parade d'un semblant d'impartialité, dont l'hypocrisie était vraiment révoltante. Il avait voulu paraître protéger non point uniquement l'autorité et les personnes royales, mais encore et au même degré les principes de 1789, dans la mesure où ils étaient entrés dans la charte de 1814, l'immutabilité et le respect des ventes de biens nationaux, etc. La *tendance* hostile à ces choses si diverses était également réprouvée, également atteinte, du moins à se tenir au texte de la loi. Dans la pratique, bien entendu, les magistrats des parquets pouvaient faire un choix et réserver leurs rigueurs pour les *tendances* qui offensaient l'autorité royale. La peine de la *tendance* était la suspension du journal pendant un mois à la première condamnation et durant trois mois en cas de nouvelle poursuite. Une nouvelle récidive pouvait donner lieu à la suppression de la feuille. Citons, au reste, le texte même de cet article 3 ; il était ainsi conçu : « Dans le cas où l'esprit d'un journal ou écrit périodique, résultant d'une succession d'articles, serait de nature à porter atteinte à la paix publique, au respect dû à la religion de l'État ou autres religions légalement reconnues en France, à l'autorité du Roi, à la stabilité des institutions constitutionnelles, à l'inviolabilité des ventes des domaines nationaux et à la tranquille possession de ces biens, les cours royales, dans le ressort desquelles ils seront établis, pourront, en l'audience solennelle de deux chambres, et après avoir entendu le procureur général et les parties, [illegible] excéder un mois pour la première fois et trois mois pour la seconde. Après ces deux suspensions, et en cas de nouvelle récidive, [illegible]

Les procès de *tendance* ont été peu nombreux [illegible] chute si méritée de ce régime. Cette loi fut [illegible] même et par la loi du 18 juillet 1828, qui supprima tout ensemble la *tendance* et le régime discrétionnaire de la presse. Cette réparation tardive ne ramena pas l'opinion, elle ne conjura pas la révolution de 1830.

TENDANT ANTE [illegible] (Acad.)

TENDARIDÉE s. f. (tan-da-ri-dé). Bot. [illegible]

TENDE [illegible] la région interne de la cuisse du bœuf.

TENDE (col de), passage de la chaîne des Alpes maritimes, près et à l'O. de son point [illegible] N. de Tende, entre Nice et Coni (altitude, [illegible] 5° 22' de longit. E.; défendu par les forts de [illegible] pour gravir le versant S., aux deux tiers duquel on remarque une vaste excavation commencée par l'ordre de la duchesse Anne de Savoie, dans l'intention de percer la montagne d'outre en outre pour faire un chemin, travail qui a été abandonné depuis la fin du siècle dernier. « La vue embrasse, de là, dit M. J.-A. Du Pays, la chaîne des Alpes depuis le mont Iseran jusqu'au mont Rose ; mais les plaines du Piémont sont masquées par les montagnes plus rapprochées. Le mont Viso [illegible] par-dessous. Sur l'autre versant, on découvre la Méditerranée par-dessus les montagnes qui apparaissent de ce côté. De la maison de refuge qui se trouve à cinq minutes au-dessous du col, une cinquantaine de zigzags formés par la route [illegible] torrent de Roja, qui disparaît en quelques endroits au pied de rochers verticaux. »

TENDE, ville du royaume d'Italie, dans la province et à 35 kilom. S.-E. de Coni, sur le flanc d'une montagne escarpée, près de la droite de la Roja ; 2,600 hab. Jadis titre d'un comté indépendant qui passa, par échange, de Lascaris de Vintimille, dans la maison de Savoie.

TENDE (René DE SAVOIE, comte DE), dit le **Grand bâtard de Savoie**, mort à Pavie en 1525. Il était fils naturel du duc de Savoie, Philippe II, et de Bonne de Romagne. Son père lui donna en apanage les comtés de Tende et de Villars; son frère, Philibert le Beau, le nomma lieutenant général (1500) et lui fit délivrer des lettres de légitimation, qui furent annulées peu après par Charles-Quint, par suite des intrigues de Marguerite d'Autriche, seconde femme de Philibert. René, sensible à cet affront, se retira auprès de sa sœur, la duchesse d'Angoulême, et fut déclaré coupable de lèse-majesté. Il entra alors au service de la France (1502), suivit [illegible] nexer au royaume le Bourbonnais, après la révolte du connétable de Bourbon, il fit tous ses efforts, lors de l'attaque de La Bicoque, pour modérer l'ardeur des Suisses, qui, par une attaque intempestive, perdirent la bataille ; il se conduisit brillamment à la bataille de Pavie et mourut, peu de jours après, des blessures qu'il y avait reçues. Il était chambellan et conseiller du roi, grand sénéchal, [illegible] vant.

TENDE (Claude DE SAVOIE, comte DE), général [illegible] mort en 1566. Presque enfant, il reçut en survivance la plupart des charges de son père (1520), assista à la bataille de Pavie, où il fut fait prisonnier, et devint, à son retour en France, colonel des Suisses. De Tende prit part, sous les ordres de Lautrec, à l'expédition de Naples. Devenu sénéchal de Provence, il repoussa les agressions de Charles-Quint et se signala dans cette province, que déchiraient les guerres religieuses, par son impartialité, sa tolérance, son esprit de justice, toutes choses bien rares à cette époque. Ami du peuple, il s'efforça de le protéger en punissant les chefs fanatiques et ambitieux, soit catholiques, soit protestants, qui soufflaient la discorde, et s'opposa à l'arrêt sanglant rendu contre les habitants de Mérindol. Il n'en fallut pas davantage pour le faire suspecter de favoriser les protestants. On n'osa pas le destituer, mais on lui adjoignit son fils Honoré, catholique ardent, qui se révolta bientôt contre son père et prit une grande part au massacre d'Orange et à la prise de Sisteron. En 1563, le comte de Tende fut un des commissaires désignés pour rétablir la paix en Provence. Il venait d'être rappelé à la cour, lorsqu'il mourut subitement à Cadranache, en Provence.

TENDE (Honorat DE SAVOIE, comte DE VILLARS et DE), général français, frère du précédent, né en 1509, mort à Paris en 1580. Il donna des preuves de sa valeur dans différentes guerres en combattant dans l'armée française, défendit le Hesdin contre Emmanuel-Philibert (1553), fut fait prisonnier et refusa de passer au service de l'Espagne. De Tende reçut deux blessures à la bataille de Saint-Quentin, ce qui ne l'empêcha pas de se jeter, avec 300 hommes, dans Corbie et de sauver cette ville. En récompense de ses services, il reçut le titre de lieutenant général en Languedoc (1560). Il déploya une grande rigueur contre les protestants, fut mis, en 1562, à la tête d'une division de l'armée royale, avec laquelle il combattit les réformés en Touraine, à Poitiers, à Saint-Denis, à Moncontour, où il sauva la vie au duc d'Anjou, puis devint successivement lieutenant général de la Guyenne (1570), maréchal de France (1571) et amiral (1572) après la mort de Coligny.

TENDE (Honoré DE SAVOIE, comte DE), général français, fils de Claude de Savoie, né à Marseille en 1538, mort à Aix (Provence) en 1572. Comme nous l'avons dit en parlant de Claude, il fut loin d'imiter la modération de son père, contre qui il se révolta en Provence, pour se venger, dit-on, des mortifications que lui firent essuyer sa belle-mère, Françoise de Foix. Il se signala comme un fougueux catholique, comme un chaud partisan des Guise [illegible], après la mort de son père, le nom de comte de Sommerive, qu'il avait porté jusque-là, pour celui de comte de Tende et devint alors gouverneur de la Provence (1566). Honoré de Savoie combattit avec acharnement les protestants ; toutefois, après la Saint-Barthélemy, il refusa de donner l'ordre de les massacrer (1572) [illegible] René de Cipières, tué dans un guet-apens.

TENDE (Gaspard DE), littérateur français, né à Mane (Provence) en 1618, mort à Paris en 1697. Il appartenait à la famille des [illegible] que temps la carrière des armes et assista [illegible] Pologne [illegible] Casimir V. Devenu intendant de la maison de ce prince, il le suivit en France après son abdication (1669). Par la suite, il fit un second voyage en Pologne comme secrétaire de l'ambassadeur Forbin-Janson (1674), puis se fixa à Paris. On lui doit : *Traité de la traduction* [illegible] 1660, [illegible] de L. Estang ; *Relation historique de Pologne, contenant* [illegible] 1688, [illegible] sous le nom de Hauteville, ouvrage qu'on peut encore consulter avec fruit et qui contient des détails curieux.

TENDELET s. m. (tan-de-lè — dimin. de *tente*, qui se dit *tende* dans certains patois). Tente placée à l'arrière d'une embarcation, et sous laquelle on s'abrite : *Se réfugier* [illegible] *condition de Francesca, Rodolphe fit mettre un tendelet* [illegible] *l'arrière.* (Balz.)

— Hortic. Petit abri en toile qui sert à protéger certaines plantes délicates contre les ardeurs du soleil.

TENDELIN s. m. (tan-de-lain). Techn. Hotte de sapin qui sert à transporter la vendange.

TENDER s. m. (tan-dèr — mot angl. qui a désigné primitivement une allège, un bateau remorqué). Chem. de fer. Chariot placé immédiatement après la locomotive et chargé du combustible et de l'eau nécessaire à l'alimentation de la machine.

— **Encycl.** Le *tender* se compose d'une caisse à eau et d'un châssis porté par deux ou trois paires de roues ; il reçoit un frein pour ralentir ou arrêter la marche de la machine, à laquelle il est relié par une barre d'attelage et par les tuyaux de prise d'eau qui mettent les pompes en communication avec le réservoir. La capacité du *tender* est calculée d'ordinaire de manière à pouvoir contenir 5,000 à 6,000 litres d'eau et 2,000 à 2,400 kilogrammes de coke. Cette quantité d'eau suffit généralement pour un parcours de [illegible] kilomètres, selon [illegible] le système de la machine, l'habileté du mécanicien, le plus ou moins de vitesse des convois et les circonstances atmosphériques.

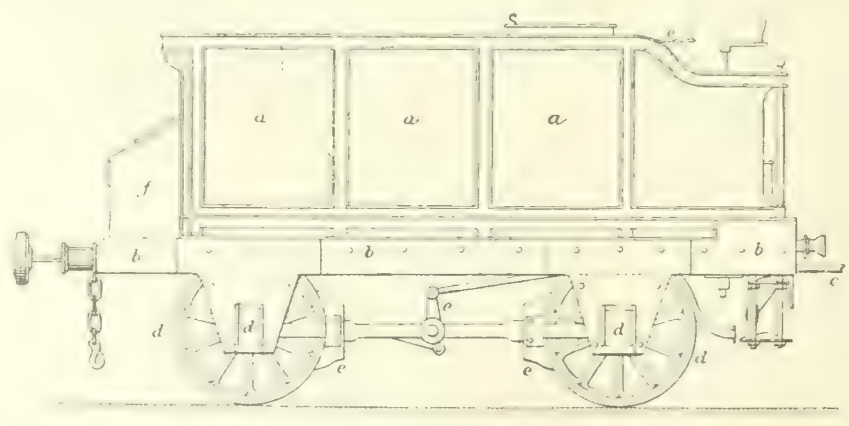

La figure ci-dessus représente un *tender* en élévation ; *a* est la caisse, *b* le châssis, *c* l'attelage, *d* les roues et les essieux, *e* le frein, *f* la boîte à outils et aux apparaux divers. La caisse se divise en deux parties, le réservoir d'eau et le magasin au coke. La caisse à eau affecte généralement la forme d'un fer à cheval; les parois sont planes, horizontales ou verticales; celles qui forment le réservoir proprement dit sont en tôle, dont l'épaisseur varie de 0m,003 à 0m,005. Les parois verticales sont consolidées par des entretoises reliées à la tôle par des cornières; celles du fond sont roidies par des fers d'angle ou à T dans les parties où elles ne portent pas sur le châssis. La paroi supérieure, qui n'est appelée à porter que de faibles charges, est en tôle de 0m,003 à 0m,004 d'épaisseur, et vient consolider les parois verticales de ce réservoir d'eau, dont la hauteur est ordinairement comprise entre 0m,80 et 1 mètre. La forme de fer à cheval que l'on donne à cette caisse est commandée par la nécessité de répartir, autant que possible, la charge sur tous les essieux, tout en plaçant le coke que l'on empile dans l'intérieur du fer à cheval à la portée du chauffeur. Le magasin à coke, comme on le voit, est renfermé dans l'intervalle que la caisse à eau laisse à découvert; le combustible repose sur un plancher rapporté horizontalement sur le châssis, ou quelquefois plongeant entre les deux brancards pour augmenter la capacité de ce magasin. Les parties extrêmes de la caisse à eau sont prolongées au-dessus du fond supérieur pour former une hausse ou galerie, qui sert à retenir les outils et ustensiles que le mécanicien pose sur le *tender;* elle peut servir en même temps pour approvisionner une plus grande quantité de combustible, ou pour retenir les sacs remplis de coke que l'on pose quelquefois en réserve sur la caisse à eau. Cette dernière est percée sur la partie supérieure pour l'introduction de l'eau que fournissent les réservoirs et les

grues hydrauliques; cette ouverture est garnie d'un couvercle indépendant qu'on enlève à la main ou d'un couvercle à charnière qu'on relève également au moyen d'une poignée; enfin, elle reçoit un panier conique en cuivre rouge, percé d'une multitude de petits trous dont le diamètre varie de 0m,003 à 0m,005, depuis le bas jusqu'à la partie supérieure. Ce panier retient tous les menus objets qui peuvent être amenés par l'eau des réservoirs, tels que pailles, brins d'herbe, branchages, chiffons, poissons, etc., et qui, entraînés dans les tuyaux d'aspiration, pourraient empêcher le jeu des clapets et obstruer les pompes. Le fond de la caisse à eau est muni de deux soupapes de prise d'eau, que l'on manœuvre par des tiges qui traversent la paroi supérieure de la caisse et sont commandées par de petites manettes en fer. Le siége de la soupape s'élève de 0m,05 à 0m,06 au-dessus du fond du *tender*, pour que les dépôts qui s'y accumulent ne pénètrent pas dans les tuyaux d'aspiration. Quelquefois, par mesure de précaution, on recouvre le siége de la soupape d'un panier en fil de laiton à mailles très-serrées, ou formé d'une feuille de cuivre percée de trous très-petits. Sur quelques lignes de chemins de fer, on dispose au fond du *tender* un bouchon, ou robinet de vidange, pour le vider et le mettre à sec toutes les fois que cela est nécessaire. On place sur le devant de la caisse à eau une ou deux boîtes en tôle ou en bois, fermant au moyen d'un cadenas et servant au mécanicien pour placer ses outils, ses effets, etc.; on trouve encore sur quelques *tenders* des coffres placés en avant, des deux côtés, et pouvant servir de siége; ces coffres, qui ne sont d'aucune utilité et qui diminuent la capacité du réservoir à eau, ont été supprimés sur la plus grande partie des lignes de chemins de fer, et on les a remplacés par des strapontins légers, que l'on donne aux mécaniciens et qu'ils peuvent accrocher à la rampe de la machine sans cesser d'être à portée des pièces qu'ils doivent manœuvrer et sans perdre de vue la voie et l'avant de la machine. Autrefois, on établissait sur les côtés extérieurs de la caisse à eau, à la hauteur du tablier, une petite galerie formée par une feuille de tôle de 0m,10 à 0m,15 de largeur, ménagée pour faciliter la circulation autour du *tender* pendant la marche; on a renoncé aujourd'hui à cette addition qui n'avait aucune utilité ni aucune raison d'être.

Le châssis est intermédiaire entre la caisse à eau et les roues; il est en bois ou en tôle; le premier a l'avantage de la légèreté et de l'économie dans les frais de premier établissement; le second resiste mieux aux chocs d'une intensité modérée; il est plus rigide et conserve mieux ses formes dans les circonstances ordinaires; il convient pour les machines à grande vitesse, qui doivent entraîner avec elles l'eau et le coke nécessaires pour de longs parcours sans arrêt et qui ne comportent que l'adjonction de véhicules d'une solidité à toute épreuve; il convient également pour les trains de marchandises très-lourds. Les châssis en bois sont formés de deux ou quatre brancards ou longerons en bois de chêne, réunis aux deux extrémités par des traverses également en bois; ils sont consolidés par une ou plusieurs traverses intermédiaires et par des pièces de bois diagonales, assemblées à mi-bois et formant croix de Saint-André. La hauteur de ces diverses pièces de bois est en général de 0m,25 et leur largeur varie de 0m,10 à 0m,12. Le châssis en tôle est ordinairement composé de deux longerons formés chacun de deux feuilles de tôle, reliées par des entretoises en fonte, dans lesquelles passent des boulons en fer, ou par un faux brancard en bois. Les plaques de garde sont rapportées ou découpées dans la tôle. Les longerons sont reliés par des feuilles de tôle de champ, formant traverses et assujetties par leurs extrémités au moyen de cornières; aux deux extrémités, ces traverses sont consolidées par deux tabliers en tôle, entre lesquels sont fixées les pièces de l'attelage; le tablier supérieur sert, à l'avant, de plate-forme pour le service; il est, en quelque sorte, le prolongement de la plate-forme de la machine et du plancher du magasin à coke; à l'arrière, il sert de support pour la caisse à outils. Le tablier intérieur ou faux tablier complète la traverse et sert, avec le tablier supérieur, de point d'attache aux barres et aux chaînes d'attelage.

Dans les premières machines, la caisse du *tender* avec elles se faisait au moyen d'une triple barre de fer ou barre d'attelage, fixée à chaque extrémité par un boulon d'attelage, que l'on enlevait pour séparer le *tender* de la machine. Lorsque la vitesse des convois s'est accélérée et surtout lorsque l'emploi des machines à cylindres extérieurs est devenu plus général, on a réuni d'une manière plus intime la machine avec le *tender*, en prenant un point d'appui sur celui-ci, pour combattre la tendance au mouvement de lacet et pour éviter les chocs répétés qu'éprouvait la barre d'attelage dans le sens longitudinal. Le premier moyen employé, et le plus simple de tous, a consisté à placer, sous le tablier du *tender* ou sous la plate-forme de la machine, suivant que les circonstances le permettaient, un ressort de traction portant un crochet semblable à celui que l'on fixait à la traverse d'arrière de la machine ou à celle d'avant du *tender*. A ces deux crochets on suspendait les deux étriers d'une barre d'attelage à vis; en même temps on armait la traverse d'avant du *tender* de deux tampons en bois, qui s'appuyaient sur la traverse d'arrière de la machine. On rendait ainsi en quelque sorte solidaires le *tender* et la machine, en donnant au ressort une tension de 1,500 à 1,800 kilogrammes. La rupture fréquente de la vis, occasionnée par les inégalités de la voie, a fait remplacer ce mode d'attelage par un tendeur à ressort agissant sur les tampons de serrage. Cette dernière disposition, qui est loin de valoir la simple barre d'attelage à vis, a été abandonnée pour faire place à divers autres systèmes, qui varient avec les lignes de chemins de fer, et dans lesquels on a toujours conservé le ressort de traction pour déterminer la tension nécessaire pour faire presser les tampons de serrage sur la traverse qui leur sert d'appui. L'application rationnelle des contre-poids pour équilibrer complétement les actions intérieures qui tendent à faire osciller la machine par rapport au *tender* a fait perdre beaucoup de son importance à la question de l'attelage. La recherche des actions perturbatrices dans le sens longitudinal, comme dans le sens transversal était, du reste, ce que les ingénieurs devaient en effet, ces résistances nuisibles étant adhérentes au système de moteur admis, c'était sur lui qu'il fallait les modifier, et non pas sur la matière traînée. Pour empêcher la machine de se séparer du *tender* en cas de rupture de la barre d'attelage, on place deux chaînes de sûreté, fixées à la traverse de la machine ou à celle du *tender*, et terminées par un anneau ou un crochet qui s'attache, lorsque la barre d'attelage est mise en place, à un crochet ou à un anneau assujetti sur l'un ou l'autre des véhicules. Lorsque le châssis est en bois, on relie l'attache de la barre d'attelage de la machine avec le crochet de traction placé à l'arrière du *tender* au moyen d'une forte barre de fer qui transmet de l'un à l'autre, et sans fatiguer le châssis, l'effort exercé par la machine. L'attelage du *tender* avec le train se fait quelquefois au moyen d'un simple crochet sur lequel on applique la barre d'attelage à vis du premier wagon; les tampons de choc sont formés de crin ou de feutre comprimé. Le plus souvent on emploie un système d'attelage élastique; il se compose d'un ressort de choc et de traction placé sous le tablier d'arrière ou sous la caisse à eau, saisi à son sommet par la barre d'attelage et s'appuyant par ses extrémités sur des tiges de fer armées de tampons de choc. Des chaînes de sûreté, qui s'attachent à des chaînes semblables fixées à toutes les voitures, complètent l'attelage et empêchent le train de se séparer en cas de rupture de la barre d'attelage. Sur le tablier d'arrière du *tender* on place habituellement une grande caisse en bois ou en tôle, dans laquelle on renferme les appareils et les agrès de première nécessité pour relever une machine ou des wagons en cas d'accident, tels que: crics, verrins, pinces, prolonges, chaînes, etc. Le châssis est supporté par des ressorts de suspension, dont les tiges ou les patins appuient sur les boîtes à graisse chargées de lubrifier les fusées des essieux. Les roues des *tenders* ont des moyeux en fer forgé, ou des moyeux en fonte et des rais en fer forgé soudés à la jante; l'emploi des premiers n'est réellement justifié que si l'on s'applique à alléger le poids du matériel à remorquer. Les dimensions des fusées est en rapport avec la charge qu'elles ont à supporter; elles varient avec la vitesse; elles ont, suivant les cas, 0m,08 de diamètre sur 0m,15 de longueur, ou 0m,095 sur 0m,190, ou bien encore 0m,13 de diamètre sur 0m,24 de longueur.

Le frein appliqué au *tender* est destiné à amortir la vitesse acquise de la machine et du convoi qu'elle remorque, lorsqu'il est nécessaire de ralentir ou d'arrêter. Il se compose d'une série de leviers, vis ou engrenages, au moyen desquels on peut presser fortement des sabots en bois ou en fonte sur la circonférence des roues. Le rapport des éléments du frein est calculé de telle sorte qu'un seul homme, par son poids ou par sa force musculaire, puisse déterminer un frottement supérieur à l'adhérence des roues, afin que celles-ci soient arrêtées dans leur mouvement de rotation et qu'elles ne glissent que [illegible] sur les rails. Ce glissement a pour [illegible] considérable, pour détruire graduellement la [illegible] et [illegible] animé et finir par déterminer l'arrêt. Lorsque le frottement des sabots sur les roues n'est pas supérieur à l'adhérence, ces dernières continuent à tourner en frottant sur les sabots; il y a toujours un travail résistant [illegible] pour appliquer l'électricité au serrage des [illegible] tre les résultats que l'on pouvait tirer de l'e[illegible] auquel son inventeur a donné le nom de [illegible] est déjà appliqué avec avantage sur les chemins de fer belges. En quelques lignes, voici quelle est sa disposition : sur l'essieu d'arrière d'un fourgon se trouve calé un électro-aimant qui, par conséquent, est animé, comme la roue, d'un mouvement de rotation dans le sens de la marche du convoi; deux poulies placées de chaque côté de cet électro-aimant, et armées d'une plaque de fer doux, sont folles sur cet essieu et portent chacune l'extrémité d'une chaîne double. Cette dernière passe sur une poulie fixée sous le plancher du fourgon et va se fixer à l'extrémité d'un grand levier, articulé en un point de sa longueur, de façon que le rapport qui existe entre le petit et le grand côté soit environ de 1 à 10. Le petit côté reçoit à son extrémité les bielles des sabots de serrage et agit sur elles comme on va le voir. Le train étant en marche, un bouton, placé sur le garde-corps de la machine près du mécanicien, sert à établir la communication entre la pile et l'électro-aimant; l'électricité ayant passé par ce dernier l'aimante et lui donne le pouvoir d'attirer à lui les deux poulies folles, qu'il conserve adhérentes tant que la communication est établie et maintenue. Le mouvement ayant toujours lieu, les poulies sont entraînées avec l'électro-aimant dans le sens de la marche; les chaînes s'enroulent alors sur elles et soulèvent le grand levier, qui lui-même agit sur les sabots par l'intermédiaire des bielles de serrage et du petit levier. Il se produit alors une pression des sabots sur les roues tellement grande, qu'elle surpasse d'environ dix fois celle qui est obtenue à l'aide du mécanisme employé généralement; ainsi, les freins ordinaires des *tenders* ne donnent guère qu'une pression de 3,500 kilogrammes, tandis que les freins électriques permettent d'atteindre, sans le moindre effort et avec la rapidité de l'éclair, une pression de 40,000 kilogrammes. Aussi, qu'en résulte-t-il? c'est qu'avec les freins ordinaires à main on n'arrête les trains qu'à 1,000 mètres, tandis que, avec l'embrayage électrique, le maximum de distance est de 350 mètres. Que d'accidents n'aurait-on pas évités et n'éviterait-on pas encore si l'on s'était décidé ou si l'on se décidait à suivre l'exemple des Belges!

L'attelage du *tender* avec la machine étant disposé de manière à permettre à ces deux appareils de s'incliner l'un par rapport à l'autre, les tuyaux de prise d'eau doivent se raccorder de manière à permettre ces mouvements. A cet effet, on a d'abord opéré la jonction des tuyaux de la machine avec ceux du *tender* au moyen de boyaux en cuir, en toile ou en caoutchouc vulcanisé. Ces appareils étant imparfaits, longs à mettre en place et coûteux d'entretien, on leur a préféré les tuyaux entièrement métalliques, en les reliant par une rotule qui leur permette de prendre toutes sortes de positions par rapport à la partie fixe de l'appareil. Quand, dans la chaudière de la machine, la production de vapeur devient assez considérable pour faire lever les soupapes, ce qui arrive surtout en stationnement, on envoie cet excédant de vapeur dans le *tender*, où il réchauffe l'eau d'alimentation. A cet effet, deux tuyaux munis de robinets partent de la partie supérieure de la boîte à feu et s'assemblent sur les tuyaux de raccordement de la machine et du *tender* [illegible] et *robinets réchauffeurs*.

[illegible] *tenders* séparés sur les lignes à petits parcours. A cet effet, on place la caisse du *tender* sur les longerons de la machine prolongés; puis on modifie la position des roues de manière à obtenir une répartition convenable du poids sur les essieux. On loge également des caisses à eau sur la chaudière ou sous cette chaudière entre les essieux, ou, enfin, sous la plate-forme qui règne tout autour de la machine. Quand les rayons des courbes et la force des rails permettent d'adopter cette disposition, elle est très-convenable; en effet, elle supprime la portion notable du poids mort représentée par le châssis et les roues et les essieux du *tender*, ainsi que les appareils si compliqués de raccordement des prises d'eau et d'attelage. Ces machines, qui tendent à remplacer les machines et les *tenders* séparés, même pour les grands parcours et les fortes charges, prennent le nom de *machines-tenders*. V. LOCOMOTIVE.

TENDERIE s. f. (tan-de-rî — rad. *tendre*). Chasse qui se fait avec des piéges que l'on tend. ‖ Étendue de terrain garni de piéges pour prendre des oiseaux et autres animaux. — Droit qu'on payait autrefois pour avoir la permission de chasser avec des piéges.

TENDEUR, EUSE [illegible] — [illegible] des piéges qu'il tend.

— Mécan. Appareil servant à tendre une courroie, une corde, un fil métallique.

— s. f. pl. Groupe d'aranéides, comprenant celles qui tendent des toiles formées de cercles concentriques coupés par des rayons.

— **Encycl.** Le *tendeur* d'une courroie de transmission est généralement une petite poulie, une sorte de galet M, qui tourne autour [illegible] jante.

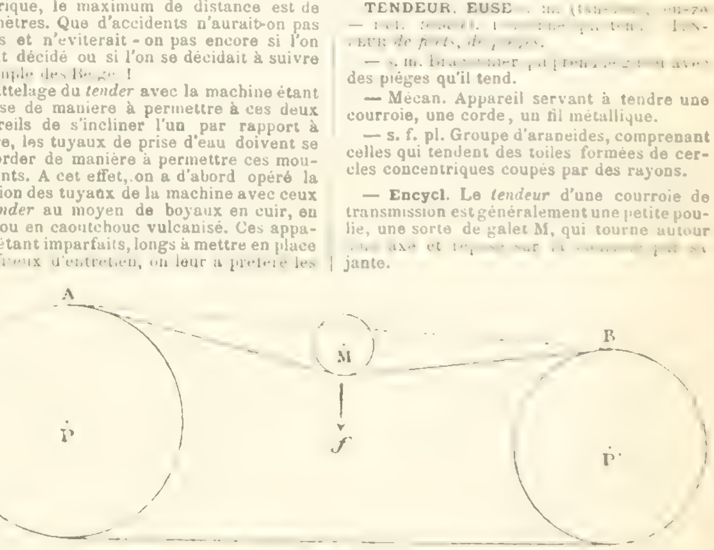

Fig. 1.

On s'arrange de façon qu'il agisse sur un des brins de la courroie, soit par l'effet d'un poids qui l'entraîne, soit par celui d'un ressort. Quel que soit d'ailleurs le procédé employé pour produire cette action, il est facile de comprendre que, si le *tendeur* M presse la courroie AB dans le sens *f*, il la force à coller fortement sur les poulies PP', attendu qu'il oblige la courroie à suivre un parcours AMB plus long que le trajet naturel suivant la tangente commune aux deux poulies P et P'.

Les [illegible] des *tendeurs* peuvent être multiples et plus ou moins ingénieuses, mais, dans tous les cas, leur mode d'action est simple et est celui que nous venons d'indiquer. [illegible] sés de manière à tirer, pour leur donner une certaine rigidité, les fils métalliques, le [illegible] tures, soit pour établir les télégraphes électriques [illegible]

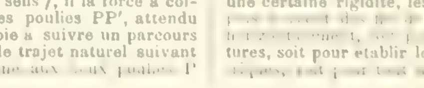

Fig. 2.

Or, on comprend [illegible] tendra à lui faire prendre la position d'une [illegible] et le fil se tend.

[illegible] ses extrémités du [illegible]

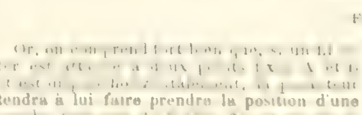

Fig. 3.

[illegible]

[illegible] mite est armée d'un contre-poids; de cette façon, l'effort à produire n'a lieu que pendant [illegible] sa pesanteur pendant la descente. L'une des [illegible] tion; l'autre s'engage dans le crochet du wagon suivant. Les *tendeurs* sont employés avec [illegible] pons des voitures consécutives exercent les uns sur les autres une pression assez considérable [illegible] diminue l'intensité des chocs; il ralentit un peu le démarrage du train; mais en marche il s'oppose efficacement au mouvement de lacet. Quand les voitures sont montées avec soin et les roues jumelles d'un diamètre parfait [illegible]. On s'est servi pendant quelques années d'un nouveau [illegible] inventeur. Cet appareil ne diffère du précédent qu'en ce que la vis est en deux parties, réunies par deux petits ressorts, qui permettent de supprimer complètement les ressorts de traction. Malgré l'économie qui résultait de l'emploi de ce *tendeur*, on l'a abandonné, parce qu'il est lourd et que la formation des trains devenait pénible et même dangereuse.

TENDIDO s. m. (tan-di-do — mot espagn.). Tente dont on se sert en Espagne pour se préserver contre les rayons du soleil : *Un [illegible] longue table servie à l'européenne.* (G. de Nerval.) [illegible] *en Espagne remplaceraient avantageusement* [illegible] (Th. Gaut.)

TENDILLA, bourg d'Espagne, à 78 kilom. de Madrid, sur les pentes d'une colline qu'entoure une plaine couverte d'oliviers et de vignes; 900 hab. On visite avec intérêt près [illegible] la Vierge, conservée dans une chapelle au [illegible].

TENDINEUX, EUSE adj. (tan-di-neu, euze — rad. *tendon*). Anat. Qui est de la nature du tendon; qui a rapport aux tendons : *Fibre, membrane* TENDINEUSE.

— Se dit des viandes qui contiennent des fibres dures, coriaces : *La cuisse est souvent* TENDINEUSE *chez les oiseaux marcheurs.*

TENDOIR s. m. (tan-doir — rad. *tendre*). [illegible] se dérouler. On dit aussi TENDOI, et TENDOIRE s. f. ‖ Longue perche sur laquelle on étend le linge [illegible] sécher. ‖ On dit aussi TENDOIRE s. f.

TENDON s. m. (tan-don — lat. *tendo*, [illegible] tendre. Comparez en allemand *sehnen*, tendre vers, et *sehne*, tendon. Le latin *tendo* représente exactement le grec *tenôn* et le sanscrit *tantu* [illegible] grec par *teinô*, *tenô*. Comparez aussi l'ancien slave *tětiva*, corde d'arc, russe *tetiva*, lithuanien [illegible] irlandais moderne *tead*, *tend*, kymrique *tant*, corde). Anat. Cordon ou faisceau fibreux, [illegible] parties : *Contraction, rétraction d'un* TENDON. ‖ *Tendon d'Achille*, Gros tendon aplati, situé à la partie postérieure de la jambe, et formé par la réunion de plusieurs tendons [illegible] néum. Son nom lui vient de ce que, selon la [illegible] par Pâris.

— Art vétér. Réunion de cordons tendineux, derrière le canon du cheval. ‖ *Tendon* [illegible] Tendon bien séparé [illegible].

— **Encycl.** Anat. Les *tendons* sont plus ou moins longs, quelquefois ronds, mais généralement aplatis, d'un blanc [illegible]. Les *tendons* sont constitués par des [illegible] et plus étroites que les fibres lamineuses ordinaires. Leur tissu adhère d'une part au sarcolemme des faisceaux musculaires striés, de l'autre à la substance osseuse. Les deux adhérences sont immédiates et sans interposition d'aucune substance unissante. En outre, l'extrémité du sarcolemme des faisceaux musculaires striés adhère aux faisceaux de fibres tendineuses sur leur longueur et non à leur extrémité, lorsque plusieurs muscles s'attachent [illegible] par un seul *tendon*. Les faisceaux du tissu tendineux sont dépourvus de capillaires. Ces derniers ne parcourent que le tissu lamineux interposé à ces [illegible] de largeur.

— *Tendon d'Achille*. On appelle ainsi, en souvenir de la blessure du héros grec, un gros *tendon* aplati, formé, à la partie postérieure et inférieure de la jambe, par la réunion des *tendons* des muscles jumeaux et soléaire [illegible].

— Art vétér. *Maladies des tendons.* Les [illegible] sibilité qui préside à l'acte nutritif, sont sujets à un petit nombre de maladies; cependant, quoique d'un tissu très-dense et très-serré, ils peuvent, comme la plupart des autres tissus, être meurtris, piqués, entamés, coupés ou devenir le siége d'un engorgement. Ceux qui sont destinés à mouvoir les rayons inférieurs des membres étant les plus superficiels sont aussi les plus exposés à l'action des violences extérieures, et ce sont ceux qui deviennent le plus généralement le siége de blessures, de contusions, de ruptures, d'engorgements, de distensions, etc. Parmi ces accidents, l'inflammation, l'engorgement, les distensions, les contusions, la rétraction, les piqûres, les plaies et les ruptures sont les plus fréquents.

[illegible] neux. Cependant cette lésion n'est pas caractérisée par l'état inflammatoire particulier des fibres tendineuses; elle consiste dans une inflammation très-intense du tissu cellulaire environnant les *tendons* fléchisseurs et se trouvant dans leurs gaînes, état pathologique constamment accompagné de douleurs très-intenses, en raison de la résistance qu'apportent au gonflement inflammatoire les tissus qui environnent celui où est le siége de l'inflammation; aussi celle-ci fait-elle des progrès rapides et se termine-t-elle le plus souvent par la gangrène des tissus qu'elle affecte.

L'engorgement ou la tuméfaction n'a pas non plus son siége précisément à un *tendon* proprement dit, mais bien au tissu cellulaire [illegible] tion, quelle qu'en soit la cause, et l'on doit le combattre par le repos, les antiphlogistiques locaux, tant qu'il est à l'état aigu; essayer, quand il est chronique ou ancien, de produire une dérivation sur la peau ou de rendre l'inflammation aiguë, afin de solliciter une autre terminaison, et en dernière analyse avoir recours à la cautérisation.

Les distensions des *tendons* ont pour cause les efforts musculaires auxquels les animaux de service sont contraints pour entraîner des fardeaux et vaincre de grandes résistances; elles offrent les mêmes phénomènes que les efforts, reconnaissent les mêmes causes, suivent la même marche et réclament les mêmes moyens de traitement.

Les contusions ont lieu particulièrement aux *tendons* fléchisseurs des membres antérieurs et consistent dans l'engorgement qui se fait remarquer, le long du canon, au tissu cellulaire environnant la corde tendineuse.

La rétraction peut avoir lieu aux *tendons* fléchisseurs des membres, lesquels peuvent, dans ce cas, éprouver un raccourcissement contre nature, qui en diminue la longueur. A cette occasion, remarquons que cette expression de rétraction des *tendons* n'est pas très-exacte, attendu que, les *tendons* ne jouissant pas par eux-mêmes de la contractilité animale, leur rétraction est due aux muscles dont ils sont la terminaison. Cependant on peut employer cette expression pour se conformer à l'usage établi et pour être entendu de tout le monde.

La piqûre des *tendons* occasionne quelquefois des accidents graves, mais qui doivent être attribués moins à la lésion de la substance presque insensible dont ces organes sont formés, qu'à l'inflammation compliquée d'étranglement qui se développe dans le tissu cellulaire condensé qui les environne. Les moyens curatifs à employer dans ce cas sont de maintenir la partie dans un repos aussi absolu qu'on peut l'obtenir dans les animaux, et de combattre l'inflammation à l'aide des applications émollientes et des saignées locales. Si, malgré cela, la tuméfaction fait des progrès, si des symptômes d'étranglement se manifestent [illegible] longitudinale, assez profonde pour diviser les [illegible] sans toucher au *tendon* lui-même, est susceptible de produire un débridement salutaire et la cessation des accidents.

Les plaies des *tendons*, ordinairement transversales et produites par des instruments tranchants, sont indolores au début, parce que la sensibilité du tissu tendineux est bornée; mais la lésion peut n'en être pas moins [illegible] de la maladresse du maréchal ou d'un mouvement inattendu de la part du cheval dont on pare le pied avec le boutoir, et elles arrivent surtout dans ce cas aux membres postérieurs. [illegible] accidentelles par des morceaux de verre, etc. Le *tendon* peut n'être qu'entamé ou coupé dans toute son épaisseur. Dans ce dernier cas, les bouts du *tendon* s'écartent promptement l'un de l'autre, à raison de l'élasticité dont jouit la fibre tendineuse et de la faculté contractile du muscle : celui-ci remonte la partie tendineuse qui lui appartient et qui lui tient encore. Dans toutes les lésions de ce genre, la peau et le tissu cellulaire sous-cutané s'irritent et s'enflamment après les premiers moments, et c'est pourquoi, lors de la section d'un *tendon*, l'animal n'éprouve pas d'abord beaucoup de douleur et boite à peine; mais il n'en est pas de même plus tard, quand l'inflammation se développe; car, dans ce cas, l'engorgement survient, les parties se boursouflent, la douleur est plus vive et la boiterie [illegible]. Dans les plaies des *tendons* où la solution de continuité est incomplète, la cicatrisation a ordinairement lieu spontanément ou à l'aide des moyens les plus simples; presque toujours il suffit de couvrir la plaie d'un emplâtre de térébenthine, maintenu par quelques tours de bande. Lorsque la section est complète, si elle est nette et faite par un instrument tranchant qui n'a que peu irrité, il suffit de soustraire la partie au contact de l'air et de tous les autres corps extérieurs irritants, pour qu'il ne survienne pas de complication fâcheuse.

La rupture des *tendons*, quoique difficile à concevoir, n'en existe pas moins, et dans des cas où les *tendons* ne présentent aucun indice de ramollissement ou d'autre maladie antérieure, de sorte qu'on est forcé d'admettre qu'elle peut s'opérer par la seul fait de la contraction des muscles. Du reste, on l'a toujours constatée à la suite d'efforts violents, soit pour courir, soit pour franchir un obstacle en sautant, et alors elle affecte les *tendons* situés en arrière des boulets; mais elle est beaucoup plus fréquente aux pieds de derrière qu'à ceux de devant.

TENDON, village de France (Vosges), cant., arrond. et à 22 kilom. de Remiremont, sur un affluent de la Vologne; 1,150 hab. Commerce de fromages et de bétail; hospice, école gratuite de filles. La cascade de Tendon, une des plus remarquables des Vosges, « est, dit le *Guide dans les Vosges et les Ardennes*, une belle masse d'eau, s'élançant d'un escarpement de rochers de 30 à 35 mètres de hauteur, par trois bonds distincts formant une grande nappe transparente, qu'interrompt à chaque bond un nuage d'écume, et tombant enfin dans un large bassin, d'où elle s'écoule vers le village à travers les prairies. La cascade de Tendon, environnée de rochers et d'arbres variés, offre, surtout lorsque les eaux sont abondantes, un admirable spectacle. Au sommet de la hauteur qui s'élève en arrière de la cascade, un peu au-dessus du lieu dit Blanc-Moutier, dans un site sauvage, se trouve l'étang de l'Abîme, aujourd'hui presque entièrement desséché et formant une immense tourbière, au centre de laquelle s'ouvre une fondrière dont on ignore la profondeur. »

TENDRA s. m. (tan-dra). Zooph. Genre de bryozoaires, dont l'espèce type vit fixée sur les feuilles des zostères, dans la mer Noire.

TENDRAC s. m. (tan-drak). Mamm. Espèce du genre tenrec. *Le* TENDRAC *a été longtemps placé dans le genre tenrec.* (E. Desmarest.)

TENDRE adj. (tan-dre — lat. *tener*, mot qui, comme *tenuis*, que nous retrouvons dans le grec *tanaos*, le sanscrit *tanus* et l'anglais *thin*, vient de la racine sanscrite *tan*, tendre, et a signifié originairement ce qui est étendu sur une surface; il est venu par la suite à signifier mince et délicat). Qui se laisse pénétrer, couper, entamer facilement : *Bois* TENDRE. *Pierre* TENDRE. *Le plomb et l'étain sont les plus* TENDRES *des métaux.* (Acad.) *La tige du bananier est* TENDRE *et molle.* (Raynal.) *La serpentine commune est assez* TENDRE *pour être travaillée au tour.* (L. Figuier.)

— Qui ne résiste pas sous la dent, qui est facile à mâcher : *Viande* TENDRE. *Légumes* TENDRES. *Salade* TENDRE. *Je répondis que j'aimais beaucoup le mouton, quand il était* TENDRE. (Volt.) *Pris à point, le faisan est une chair* TENDRE, *sublime et de bon goût.* (Brill.-Sav.) *La bécassine est, de tous les gibiers à plume, le plus fin, le plus* TENDRE *et le plus savoureux.* (Toussenel.)

Çà, devenons, dit-il; vos poulets sont-ils *tendres* ?
LA FONTAINE.

Dans les [illegible] verts que formaient ces halliers,
L'herbe [illegible] les humbles violiers
Présentaient aux troupeaux une pâture exquise.
LA FONTAINE.

— Fin, délicat, sensible : *Peau* TENDRE. *Il est extrêmement* TENDRE *au froid. Les membres si* TENDRES *de cette jeune fille avaient été déformés par un travail incessant et grossier.* (E. Sue.) *Ses bras noblement arrondis, sa peau* TENDRE *et lustrée avaient un grain plus fin.* (Balz.)

— Facilement impressionnable aux agents extérieurs : *Œil* TENDRE. *Vue* TENDRE. *Oreille* TENDRE. *L'œil* TENDRE *ne sera pas ami des couleurs vives.* (Dider.)

— Sensible, [illegible] : *Chez nous, les paysans sont moins* TENDRES *aux malheurs que les habitants des villes, parce qu'ils sont plus familiers avec la misère.* (E. Bersot.) *Les hommes d'une imagination brillante et* TENDRE *ont peu de profondeur dans la pensée.* (Chateaub.)

Vous êtes donc bien *tendre* à la tentation?
MOLIÈRE.

Vous pensiez bien trouver quelque seule coquette
Friande de l'intrigue et *tendre* à la fleurette.
MOLIÈRE.

— Jeune; peu avancé, en parlant de l'âge : *Un* TENDRE *enfant. Dès l'âge le plus* TENDRE. *Dès la plus* TENDRE *enfance, on imprègne, pour ainsi dire, l'âme des femmes de vanité et de légèreté.* (Mercier.) *Dans mes* TENDRES *années, j'étais ce qu'on appelle un bel enfant; tout le monde m'aimait.* (Mme de Maint.) *Ce* TENDRE *rejeton d'une si longue et si illustre race* [illegible] *jusque dans ses futurs rameaux.* (Ste-Beuve.)

[illegible] dans un âge si tendre,
Quel éclaircissement en voulez-vous attendre?
RACINE.

— Facile à émouvoir, à toucher : *Conscience* TENDRE.

— Bon, doux, généreux, compatissant : *Il y a un point où le cœur le plus* TENDRE *n'a plus le droit de faire miséricorde.* (L. Veuillot.) *L'amour-propre satisfait est toujours* TENDRE. (J. Joubert.)

— Aimant, porté à l'amour ou à l'amitié : *Un père* TENDRE. *Un cœur* TENDRE. *Un* TENDRE *amant. Une* TENDRE *épouse. La même cause qui rend les mères fécondes les rend aussi* TENDRES *pour aimer.* (Boss.) *Au lieu de la dispute, les âmes* TENDRES *et pacifiques emploient l'insinuation, la patience et l'édification.* (Fén.) *Les âmes* TENDRES *se devinent les unes les autres.* (Mme de Sev.) *Les philosophes ne sont guère* TENDRES. (Volt.) *La pitié est moins* TENDRE *que l'amour.* (Vauven.) *Un cœur languissant est* TENDRE; *la tristesse fait fermenter l'amour.* (J.-J. Rouss.) *Un crocodile, un serpent ne sont pas moins* TENDRES *pour leurs petits qu'un rossignol, une colombe.* (Chateaub.) *On est souvent passionné sans être* TENDRE. (Mme R[illegible].) *L'isolement dispose les cœurs* TENDRES *à l'amour.* (Beyle.) *Les âmes* TENDRES *se replient sur elles-mêmes; les âmes fortes se jettent plus volontiers au dehors.* (P. Limayrac.)

Le danger [illegible] *tendre* et [illegible]
Porte en ses [illegible] les destins de la terre.
VOLTAIRE.

Les raccommodements rendent l'hymen plus tendre
Et réveillent ses feux endormis sous la cendre.
DESTOUCHES.

— Plein de tendresse, inspiré par un sentiment d'amour ou d'affection : *Un* TENDRE *intérêt. De* TENDRES *baisers. Un* TENDRE *aveu. De* TENDRES *soupirs. Avec quelle* TENDRE *joie il recueillit ce qu'il avait semé dans l'âme de ce jeune prince!* (Fléchier.) *Il est pénétré pour vous de l'attachement le plus* TENDRE. (Volt.)

Ces ardeurs, autrefois si pures et si *tendres*,
Ne pourront-elles plus renaître de leurs cendres?
LA CHAUSSÉE.

Exempts du *tendre* embarras
[illegible]
Comme [illegible]
Ces bons citoyens du Marais
PIRANGER.

— Doux, gracieux, langoureux, touchant : *Voix* TENDRE. *Je chantai un air* TENDRE *que j'accompagnai des plus doux sons de ma guitare.* (Le Sage.)

Des rossignols les chants sont toujours *tendres*.
BERANGER.

Et toi, jeune alouette, habitante des airs,
Tu meurs en préludant à tes *tendres* concerts
DELILLE.

Dans les vallons [illegible], quel pasteur fait entendre
Les soupirs de la flûte harmonieuse et *tendre*?
A. CHÉNIER.

Et rien n'est meilleur que d'entendre
Air doux et tendre
Jadis aimé!
A. DE MUSSET.

Sur un air *tendre*
Faisons entendre
Comme à saint Roch
Le paradis fut hoc.
COLLÉ.

— Délicat, peu prononcé : *Couleur* TENDRE. *Étoffe d'un rose* TENDRE.

— *Tendre comme la rosée*, Se dit d'aliments extrêmement tendres. ‖ Doux à l'œil, en parlant de la lumière : *Un éclat* TENDRE *et voilé.*

— *Pain tendre*, Pain fraîchement cuit : *Le pain de Gonesse est excellent quand il est* TENDRE. (Acad.)

— *N'être pas tendre*, Etre dur, sévère : *Le moyen âge* N'ÉTAIT PAS TENDRE *à l'endroit des sorciers.* (E. Texier.)

— *Avoir la peau tendre*, S'irriter, s'offenser aisément : *Vous* AVEZ LA PEAU *bien* TENDRE *de vous emporter pour si peu.*

— *Avoir le vin tendre*, Se montrer fort empressé près des femmes, fort amoureux, quand on est pris de vin.

— *Dieu vous assiste, notre pain est tendre et vos couteaux sont rouillés*, S'est dit pour répondre par un refus à une demande.

— Prov. *Jeune femme, pain tendre, bois vert mettent la maison au désert*, Ces trois causes concourent à ruiner un ménage, par le surcroît de dépenses qu'elles occasionnent.

— Peint. *Touche tendre*, Touche légère et délicate. ‖ Vieille loc.

— Manège. *Tendre à l'éperon*, Se dit d'un cheval extrêmement sensible à l'action des éperons. ‖ *Avoir la bouche tendre*, Se dit d'un cheval très-sensible au mors. ‖ *Être tendre aux mouches*, Se dit d'un cheval très-sensible aux piqûres des mouches, et fig. D'une personne susceptible, prompte à s'offenser, à se piquer.

— s. m. Tendresse, affection, amour : [illegible]

— Littér. *Pays de Tendre*, Pays [illegible] qui, d'après les romanciers du XVIIe siècle, était complètement livré aux plaisirs de l'amour; pays métaphorique, où voyageaient tous les amoureux : *Élisabeth faisait peut-être quelques pas dans le* PAYS DE TENDRE, *mais assurément elle se gardait bien d'aller* [illegible]

Carte imaginaire du même pays, où toutes les localités portent des noms galants :

[illegible]

L. [illegible]

— Techn. Couche tendre qui se trouve accidentellement [illegible]

— Syn. **Tendre, sensible.** V. SENSIBLE.

— **Allus. littér. Carte du Tendre.** V. CARTE.

TENDRE v. a. [illegible] — lat. *tendere*, déployer, tirer, allonger, et aussi se diriger vers. Le latin *tendere* se rapporte à la racine sanscrite *tan*, allonger, tendre, d'où *tantu*, chaîne de tissu en fil, corde, *tanti*, tisserand, *tantra*, métier à tisser, *tântava*, tissu, *santunikâ*, toile d'araignée, *tanâ*, *tanû*, peau, *tantra*, vêtement, *tanus*, effilé. A la même famille appartiennent le persan *tanîdan*, tendre, puis tisser et filer, *tanah*, *tanîd*, tissu, étoffe, *tânah*, chaîne de tissu, *tanîdah*, métier à tisser, *tantah*, toile d'araignée, [illegible] *tuna*, étoffe, drap; le grec *taô*, *teinô*, *tanuô*, tendre, *tenôn*, tendon, corde, nerf, *tanaos*, allongé, effilé, en latin *tenuis*; l'anglo-saxon [illegible] ancien allemand *danjan*, allemand moderne *dehnen*, tendre; le lithuanien [illegible] russe *tianu*, même sens, ancien slave *tetiva*, corde d'arc, russe *tetiva*, même sens, polonais *cięciwa*, lithuanien *temptywa*, même sens, et l'irlandais *tonnaim*, filer, tresser, tordre, *toinneadh*, *toinneamh*, filage, *toinnte*, fil, *tannaidh*, trame, *tona*, *tonach*, vêtement, [illegible] ‖ Bander, tenir plié avec plus ou moins [illegible]

— Disposer pour prendre une proie : TENDRE *un piège, un filet*. TENDRE *des rets*. [illegible]

Préparer pour tromper ou surprendre quelqu'un, lui faire commettre une faute : [illegible] *La plus subtile de toutes les finesses est de savoir bien feindre de tomber dans les* PIÈGES *qu'on nous* TEND. (La Rochef.) *Qu'il est difficile qu'une âme sans expérience échappe à tout de pièges qu'on lui* TEND [illegible]

[illegible]

— Mettre dans un état violent : *Cette décoration ne pouvait que* [illegible]

— Avancer, porter en avant : TENDRE *le dos*, [illegible] *laisse imprudemment frapper au cœur la liberté* [illegible]

[illegible]

— Appliquer avec effort : *Il avait trop d'esprit pour avoir besoin de le* TENDRE. [illegible]

[illegible]

— *Tendre l'oreille*, Faire un effort pour entendre, écouter attentivement : [illegible] L'OREILLE *au moindre bruit*.

— *Tendre la main ou les mains, le bras ou les bras*, Présenter la main, ouvrir les bras, en signe d'amitié : *En prononçant ces mots, je lui* TENDIS LES BRAS *et nous nous embrassâmes pendant un quart d'heure.* (Le Sage.)

[illegible]

RACINE.

‖ Offrir, donner son aide, son assistance, son [illegible] MAIN *aux plus jeunes pour les élever à eux.* [illegible]

‖ Porter ses supplications; demander aide, protection; tourner sa pensée, son âme : *Je* [illegible] (Pasc.) *Rome* TEND LES BRAS *à César.* (Boss.)

[illegible]

RACINE.

— *Tendre la main*, Demander l'aumône : [illegible]

ÉTIENNE.

— Prov. [illegible] *le cou*, Il vaut mieux mendier que de risquer de se faire pendre en volant.

[illegible]

— v. n. ou intr. Se diriger, se porter, aller : [illegible] *éclairée par la lune.* (J.-J. Rouss.)

— Être prédisposé, se porter par son action propre, travailler, contribuer : *Toutes* [illegible] *fection qu'autant qu'elles ont de la justesse.* [illegible] *rannie, car il est naturel à l'homme de prétendre que sa volonté fasse loi.* (Marmontel.) *Tout* TEND *au mensonge dans le monde et tout* [illegible] *qui* TEND *sans cesse au repos par le mouvement.* [illegible] *moraliser et à détériorer l'espèce.* (L. Cruveilhier.) *Le salaire* TEND *à hausser.* (F. Bastiat.) *Le catholicisme languit et* TEND *à s'éteindre* [illegible] *eut conquis le monde, elle* TENDIT *à déchoir.* [illegible] TEND *aussi à nous diminuer en rappelant parmi nous la barbarie.* (C. Dollfus.) *L'habitude de coudre à la mécanique* TEND *à se généraliser.* (J. Simon.)

— Être porté par son instinct, aspirer, s'efforcer d'atteindre : *Il faut* TENDRE *à la perfection sans jamais y prétendre.* (Malebr.) [illegible] *opposées, la liberté et le despotisme.* (Grimm.) *La femme* TEND, *de toutes les puissances de son être, à un but unique, qui est de vaquer aux œuvres de l'amour.* (Proudh.)

[illegible]

— [illegible] activement à réaliser ses vues.

— *Maladie qui tend à la mort*, Maladie mortelle.

— Escrime. Étendre le bras en avant, tout roide, pour que l'adversaire, en portant un coup, s'enferre lui-même.

Se tendre v. pr. Être tendu, devenir tendu : [illegible] *croyais mon but atteint.* (Beaumarch.)

[illegible]

TENDRE (mont), montagne de la Suisse [illegible] d'altitude, et le col de cette mon[illegible]

TENDRE A CAILLOU [illegible]

TENDRELET, ETTE [illegible]

TENDREMENT adv. (tan-dre-man — rad. [illegible]

sur l'esprit l'un de l'autre, et c'est une partie de la douceur du mariage. (Nicole.)

[illegible]

MALHERBE.

— [illegible] touche légère, délicate. ‖ Vieux mot.

TENDRESSE s. f. (tan-drè-se — rad. *tendre*). Caractère de ce qui est tendre, sentiment tendre, sentiment affectueux d'amour ou d'amitié : TENDRESSE *de cœur. La* TENDRESSE *d'une mère pour son enfant. La* TENDRESSE *filiale. Quand on ne souffre que par* [illegible] Sév.) *Les femmes en général ont toujours de l'indulgence pour tout ce qui porte le caractère de la* TENDRESSE. (Mme de Tencin.) *La* TENDRESSE *se glisse aisément sous les larmes.* (P. Raynal.) *Survivre aux objets de sa* TENDRESSE *est le plus horrible des supplices.* (Latena.) *La plupart des femmes qui montent* [illegible] *y a des cœurs de marbre sur lesquels tout glisse, qui sont nés sans fiel comme sans* TEN[illegible] sieux.) *Les bras des mères sont faits de* TENDRESSE, *les enfants y dorment profondément.* (V. Hugo.) *La* TENDRESSE *conjugale est plus paisible, plus pure que l'amour.* (J. Droz.) *Le beau idéal de la* TENDRESSE *est d'aimer non pour soi, mais pour ceux qu'on aime.* (Toussenel.)

[illegible]

C. OSTROWSKI.

— Témoignage affectueux d'amour ou d'amitié : *Accabler quelqu'un de* TENDRESSES. *Il m'a prié de vous dire mille* TENDRESSES *de sa part.* (Mme de Sév.) *L'heureux vieillard jouit jusqu'à la fin des* TENDRESSES *de sa famille.* (Boss.) *Les enfants ont besoin de* TENDRESSE. (G. Sand.)

[illegible]

RACINE.

[illegible]
Cela ragaillardit tout à fait mes vieux jours.

MOLIÈRE.

— [illegible] : *La* TENDRESSE [illegible] *conscience.* ‖ Sens vieilli.

— Délicatesse, légèreté : *Ce tableau est peint avec une* TENDRESSE *infinie. Nul tour, nul pinceau ne peut approcher de la* TENDRESSE *avec laquelle la nature tourne et arrondit ses sujets.* (Boss.) ‖ Vieux en ce sens.

— [illegible] vaporeusement.

— Syn. **Tendresse, affection, amitié.** V. AFFECTION.

TENDRET, ETTE adj. (tan-drè — dimin. de *tendre*). Un peu tendre; petit et tendre.

TENDRETÉ s. f. [illegible] État, qualité de ce qui est tendre, des aliments faciles à broyer avec les dents : TENDRETÉ *d'un gigot.* TENDRETÉ *des fruits, des* [illegible]

TENDRETTE s. f. (tan-drè-te — rad. *tendre*) [illegible]

TENDREUR s. f. (tan-dreur — rad. *tendre*). [illegible] *du ton cérémonieux des paroles...* (Montaigne.) *Cette* TENDREUR *et douceur craintive est pour les femmes.* (Charron.) ‖ Vieux mot.

TENDRON s. m. (tan-dron — rad. *tendre*). Bot. Petite pousse, rejeton tendre et menu d'un arbre ou d'une plante : *Les chèvres broutent les* TENDRONS *des arbres et des plantes.* [illegible]

[illegible] *pour métamorphoser la face noire et ridée* [illegible] Sage.)

[illegible]

TENDU, UE [illegible]

[illegible]

Sa suppliante main vers les dieux est [illegible]

MALFILATRE.

— Dressé, en parlant d'un piège ou de tout autre appareil servant à prendre des animaux, [illegible] *aux ennemis.*

[illegible]

— Absorbé, fortement préoccupé, attentif [illegible] DUE. *J'ai bien mauvaise idée de l'esprit toujours* TENDU. (Pr. de Ligne.) *Toutes les heures* [illegible] *sérieuses; leur âme n'est pas toujours* TENDUE *ni toujours guindée.* (Balz.)

— [illegible] laise : *Les affaires sont fort* TENDUES. *Les relations sont de plus en plus* TENDUES *entre ces deux États.*

— Contraint, cherché, étudié, sentant l'effort : *Style* TENDU. *Cette lettre un peu* TENDUE *sent peut-être le calcul et l'intention politique.* (Michelet.) *La pièce est dans ce genre roide, rude,* TENDU *et emphatique qui rappelle parfois le ton et le tic, mais non le génie de Corneille.* (Ste-Beuve.)

Le style devient sec, moins nerveux que tendu.

[illegible]

— Garni de tentures : *Toute la chambre était* TENDUE *d'étoffe turque.* (Alex. Dum.) *La salle à manger était* TENDUE *d'un papier* [illegible] *jusqu'en bas d'une tapisserie lourde et d'apparence massive.* (Baudelaire.)

— Dressé, en parlant d'un abri ou d'un ornement en étoffe : *Tente* TENDUE. *Pavillon* TENDU.

— [illegible] position horizontale : *Henri VIII aurait donné sa chaise d'or massif à celui qui l'aurait portée* [illegible]

— Balistique. *Trajectoire tendue*, Trajectoire des projectiles s'approchant de l'horizontale.

— Artill. *Canon bien tendu*, Canon de fusil [illegible] qu'à l'intérieur.

TENDU, village de France (Indre), [illegible] d'Argenton, arrond. et à 23 kilom. de Châ[illegible] pont de cinq arches est jeté sur la Bouzanne, [illegible] féodaux, notamment celles des châteaux de [illegible] château de la Rocherolle, qui couronne un rocher escarpé et dont la chapelle est assez bien conservée, est flanqué de tours munies de mâchicoulis. Le plus important débris du [illegible] tre-forts, flanquée aux angles de guérites en encorbellement et couronnée de mâchicoulis. Les ruines du château de Mazières comprennent quelques débris des murs d'enceinte et des tours qui les flanquaient, un donjon à [illegible] quelques peintures murales. Ce château occupe l'emplacement d'une villa gallo-romaine.

TENDUE s. f. [illegible] tion de tendre des filets, des pièges : *Les* TENDUES *et les pipées d'oiseaux terminent cette succession de plaisirs variés.* (A. Rauch.)

— [illegible] ges, des filets : *Parcourir les* TENDUES.

[illegible]

TÉNÈBRES [illegible]

[illegible] *sortir victorieux des* TÉNÈBRES. (Helvétius.) *Les* TÉNÈBRES *ont été pour les populations primitives l'image de la mort.* [illegible]

[illegible]

V. HUGO.

— [illegible] de la vue [illegible]

— [illegible] Obscur [illegible] de la [illegible] chez [illegible]

— [illegible]

[illegible]

[illegible]

1 [illegible] nuptiale, et Fig., Dans le langage des prédicateurs, Enfer, lieu habité par les damnés.

— [illegible] sainte : *Aller a* TÉNÈBRES.

[illegible]

— Syn. Ténèbres, nuit, obscurité. V. [illegible]

TÉNÉBREUSEMENT adv. [illegible] *dent, tant qu'il vécut, me poursuivit* TÉNÉBREUSEMENT [illegible] (J. Sandeau.)

TÉNÉBREUX, EUSE adj. [illegible] plongé dans les ténèbres : *Endroit* TÉNÉBREUX. [illegible] *rivage où nous étions.* (B. de St-P.)

— Sombre, noir : *Le vent siffle, le tonnerre gronde, les éclairs rasent de lueurs livides la mer* TÉNÉBREUSE. (P. de St-Victor.)

[illegible]
Enfoncent bien avant leurs racines en terre.

A. Barbier.

— Secret et perfide : [illegible] TÉNÉBREUX. *Nourrir des projets* TÉNÉBREUX. *La criminalité de ma* TÉNÉBREUSE *action ne m'inquiétait que fort peu.* (Baudelaire.) ‖ Qui machine en secret, qui cherche à cacher ses actions : [illegible] TÉNÉBREUX. [illegible] *ce temps où l'esprit* TÉNÉBREUX *de discorde confondait le devoir avec la passion.* (Fléch.)

— Sombre, malheureux :

[illegible] d'une femme, arrêtant ce concours,
[illegible] *ténébreux* a changé ces beaux jours.

Racine.

— Triste et malheureux : *Homme* TÉNÉBREUX. *Air* TÉNÉBREUX. *La physionomie de cette femme me paraissait* TÉNÉBREUSE. (Marivaux.)

— Obscur, caché, ignoré, enveloppé de ténèbres : *Les temps* TÉNÉBREUX *de l'histoire.*

— Tout à fait dépourvu de clarté, très-difficile à comprendre : *Son style n'est pas obscur, il est* TÉNÉBREUX. ‖ Qui s'exprime en termes très-obscurs : *Les* TÉNÉBREUX *philosophes d'Allemagne. On appelait Héraclite le philosophe* TÉNÉBREUX, *parce qu'il ne parlait jamais que par énigme.* (Fén.)

— *Ténébreux séjour*, Séjour des morts : *Descendre au* TÉNÉBREUX SÉJOUR.

— *Ange ténébreux*, Ange des ténèbres, démon :

. . . . . L'ange ténébreux
Offusque tout de ses brouillards affreux.

J.-B. Rousseau.

— *Beau ténébreux*, Nom que prit Amadis de Gaule quand il se retira à l'ermitage de la Roche-Pauvre. ‖ Fig. Amoureux taciturne et mélancolique : *Cette troisième femme ne dura guère plus d'un an de regret, le maréchal quitta La Force et se retira à une autre maison qu'on appelle Mucidan, pour y faire le* BEAU TÉNÉBREUX. (Tallemant des Réaux.) *Jeanne troublée rêve déjà à ce* BEAU TÉNÉBREUX *du vice, comme l'Eloa du poète rêvait à Satan.* (P. de St-Victor.)

— Substantiv. Personne qui a de l'obscurité dans l'esprit : *La race* [illegible] *humaine est celle-ci : les lumineux et les* TÉNÉBREUX. (V. Hugo.)

— Syn. Ténébreux, obscur, sombre. V. OBSCUR.

Ténébreuse affaire (UNE), roman, par H. de Balzac. V. SCÈNES DE LA VIE POLITIQUE.

TÉNÉBRICOLE adj. (té-né-bri-ko-le — du lat. *tenebræ*, ténèbres; *colo*, j'habite). Zool. Qui vit dans les ténèbres. : *Animaux* TÉNÉBRICOLES.

TÉNÉBRION s. m. (té-né-bri-on — lat. *tenebrio*; de *tenebræ*, ténèbres). Ami des ténèbres. ‖ Vieux mot.

— Sobriquet injurieux qu'on donnait autrefois aux hérétiques.

— Nom donné autrefois aux esprits follets, qui passaient pour [illegible] nuit.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des [illegible] de la tribu des ténébrionites, comprenant une quinzaine d'espèces, répandues dans les diverses parties du monde : *Le* TÉNÉBRION *de la farine se trouve fréquemment, surtout le soir, dans les boulangeries.* (H. Lucas.) *En général, les* TÉNÉBRIONS *sentent assez mauvais.* (V. de Bomare.) *On ne peut utilement proposer de moyen direct de détruire les* TÉNÉBRIONS. (Bosc.)

— [illegible] de largeur presque égale dans toute son étendue; des antennes presque filiformes ou grossissant insensiblement vers l'extrémité; le corselet carré, plat; l'abdomen libre; les cuisses antérieures renflées; les jambes étroites, courbées ou arquées. Ces insectes ont [illegible] agréables. Leur vol est assez rapide et en général nocturne; ils vivent, ainsi que leurs larves, dans les endroits obscurs, dans la farine, le pain, les bois pourris, etc. L'insecte parfait se cache souvent dans les boiseries, les fissures des planchers, les fentes des arbres, etc. D'autres se trouvent dans les ordures. Ces insectes courent assez vite et répandent souvent une mauvaise odeur. Les [illegible] répandues dans les diverses parties du globe. Quelques-unes méritent une mention particulière.

Le *ténébrion meunier* est long de $0^m,015$, d'un brun presque noir en dessus, marron et luisant en dessous; les élytres sont pointillées et striées. La larve est longue de $0^m,03$, cylindrique, d'un jaune d'ocre, lisse et luisante, avec les pattes très-courtes. On trouve ce *ténébrion* dans toute l'Europe; il se rencontre fréquemment, surtout au printemps, dans les boulangeries, les meuneries, les cuisines, les greniers et autres lieux où l'on conserve du blé, du son ou de la farine, du pain, du sucre, etc. Il est souvent attiré par la lumière. On le trouve aussi dans le bois pourri et plus [illegible] vit surtout dans la farine, où cette espèce se propage avec une effrayante rapidité, ce qui lui a fait donner le nom vulgaire de *ver à farine*.

« Cette larve, dit Bosc, causerait chaque année de grands dommages à la société si [illegible] n'était pas facile de mettre obstacle à ses ravages en renfermant la farine dans des sacs isolés ou dans des coffres bien fermés. Lorsque cette substance s'en trouve nouvellement infestée, on peut l'en débarrasser en la tamisant, et le pain qu'on en fabrique n'en est pas plus mauvais; mais il n'en est pas de même lorsqu'il y a longtemps qu'elle en nourrit, parce qu'ils versent dedans leurs excréments, leurs dépouilles et qu'il y en a beaucoup qui meurent. La pain fait avec une telle farine est très-désagréable au goût et très-malsain, lors même qu'on la tamise, et à plus forte raison lorsqu'on ne prend pas cette précaution. L'expérience a prouvé que la farine d'un an fournissait de meilleur pain que la nouvelle, et que le plus sûr moyen de la conserver était de la mettre dans des sacs isolés les uns des autres et, si cela est possible, suspendus; mais un cultivateur soigneux doit, outre cela, la faire tamiser une fois au moins par an, tant pour la débarrasser des larves dont il est ici question que pour renouveler ses points de contact et l'empêcher [illegible]. »

Il est assez difficile d'indiquer un moyen pratique pour s'opposer aux ravages de cet insecte. La propreté dans les boulangeries et les greniers, le crépissage des murs sont les préservatifs les plus certains. L'emploi des substances vénéneuses serait un moyen sûr; mais, quand il s'agit d'une substance alimentaire d'un emploi universel, il présente de graves inconvénients. La chasse est très-difficile, car, les *ténébrions* ne sortant que la nuit et se réfugiant toujours dans les endroits obscurs, on ne pourrait en détruire ainsi qu'un nombre relativement insignifiant. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de rechercher les larves, opération facile, peu coûteuse et qui peut même rapporter un léger profit, car ces larves s'emploient avec avantage pour nourrir les rossignols et d'autres oiseaux de volière et pour amorcer les lignes de pêche. Les oiseaux de basse-cour en sont aussi très-friands.

Parmi les autres espèces, on peut citer particulièrement le *ténébrion culinaire*, qui n'est peut-être qu'une simple variété du précédent, dont il se distingue surtout par sa taille plus petite et ses couleurs moins sombres; il vit dans les cuisines, comme son nom l'indique, et se trouve aussi sous l'écorce des arbres. Il en est de même du *ténébrion des arbres* et du *ténébrion obscur*, qui ressemblent beaucoup au premier par leurs caractères et affectionnent aussi le séjour du précédent et du suivant. Le *ténébrion céramboïde* est long de $0^m,01$ et d'une couleur brun foncé; il a le corselet lisse et les élytres rugueux; on le trouve aussi sous les écorces des arbres, dans les noix, dans le pain, ainsi que sous les racines et dans les bourgeons des jeunes pins, dont il se nourrit, surtout dans les terrains sablonneux. Le *grand ténébrion* est tout noir, long de [illegible]; il [illegible] liqueur caustique.

TÉNÉBRIONITE adj. (té-né-bri-o-ni-te — rad. *ténébrion*). Qui ressemble ou qui se rapporte au ténébrion.

— s. f. pl. [illegible] : *Les* TÉNÉBRIONITES *sont munis d'ailes, caractère qui les distingue des autres mélasomes.* (H. Lucas.)

— Encycl. Les *ténébrionites* sont caractérisées par un corps [illegible] extrémité; le dernier article des maxillaires en forme de hache ou de triangle renversé; le menton très-étroit et laissant toujours entièrement [illegible] mâchoires; le corselet carré ou trapézoïdal, de la largeur de l'abdomen à son extrémité postérieure. Ces insectes sont pourvus d'ailes, ce qui les distingue des autres mélasomes. On n'a pas constaté chez eux l'existence de cet appareil salivaire qu'on observe chez les pimélaires et même chez les blaps, genre qui a beaucoup d'affinité avec les ténébrions. Cette tribu comprend les genres ténébrion, hétérotarse, calcar, upis, boros, toxique, cortique, orthocère, chiroscèle, cryptique, opatre, bucère, iphthine, catapieste, zophobas, bariscèle, etc. Leurs mœurs, en général, rappellent celles des ténébrions.

TÉNÉBROSITÉ s. f. (té-né-bro-zi-té — lat. *tenebrositas*; de *tenebrosus*, ténébreux). État, qualité de ce qui est ténébreux : *La* TÉNÉBROSITÉ *de ses desseins.* (Corneille.) ‖ Vieux mot.

TÉNÉDOS, la *Bokhtcha-Adassi* des Turcs, île de l'Archipel, sur la côte de la Turquie asiatique (Anatolie), au S. de Lemnos, à 24 kilom. S.-S.-O. de l'entrée des Dardanelles, [illegible] de latit. N. [illegible] 48' de longit. E.; 9 kilom. sur 5; 7,000 hab. Ch.-l., Ténédos. Sa surface est montagneuse; son point culminant est le mont Saint-Élie, qui paraît être d'origine volcanique. Le climat y est doux et le sol fertile; mais comme la culture de la vigne forme la principale ressource de ses habitants, on n'y recueille qu'une petite quantité de grains, de fruits, de coton et de sésame. On en exporte une grande quantité de vins très-estimés à Constantinople, à Smyrne et en Russie. Les raisins qu'on y récolte sont si doux, si sucrés, que l'on est forcé d'ajouter au moût une certaine quantité d'eau pour en accélérer la fermentation. La dose est communément d'un sixième et même d'un quart; malgré cette méthode vicieuse, on fait d'excellents vins, d'ordinaire rouges, qui, gardés quelque temps en bouteille, ont quelque ressemblance avec nos vins de Bordeaux. Les vins muscats rouges et blancs jouissent d'une grande réputation; ils sont faits sans mélange d'eau et acquièrent, en vieillissant, beaucoup de spiritueux et d'agrément. L'île de Ténédos tient son nom du vieux roi Ténès qui, suivant la tradition, y avait conduit une colonie et qu'on y adorait comme un dieu. Elle servit de retraite aux Grecs quand ils voulurent se cacher pour surprendre Troie, appartint alternativement aux Perses, aux Grecs et aux Romains, et, en 1322, elle finit par passer sous la domination des Turcs. « Cette terre, dit Théophile Gautier, c'est la Troade,

Campos ubi Troja fuit...,

le sol même de la poésie épique, le théâtre des immortelles épopées; le lieu sacré deux fois par le génie grec et le génie latin, par Homère et par Virgile. C'est une impression étrange que de se trouver ainsi en plein poëme et en pleine mythologie. Comme Énée, racontant son histoire à Didon du haut de son lit élevé, je puis dire du haut du tillac :

Est in conspectu Tenedos...

car voilà l'île d'où se sont élancés les serpents qui ont noué dans leurs plis l'infortuné Laocoon et ses fils et fourni le sujet d'un des chefs-d'œuvre de la statuaire; Ténédos, sur laquelle régnait Phœbus-Apollon, le dieu à l'arc d'argent invoqué par Chrysès. » Entre la pointe Tousfalik-Bournou et celle de Koum-Bournou s'arrondit la baie de Bésika, où se réunirent en 1853 les flottes française et anglaise avant de franchir les Dardanelles.

La petite ville de Ténédos, située sur la côte N.-E. de l'île, est adossée à un coteau que domine une forteresse triangulaire, et entourée d'une forte muraille flanquée de tours. Sa population s'élève à environ 3,000 hab., moitié Grecs, moitié Turcs. Au mois de juin 1874, un terrible incendie a détruit les deux tiers de cette petite ville. Le quartier turc seul, bâti sur une colline et en quelque sorte séparé de Ténédos, n'a été que légèrement entamé. « Le port de Ténédos, dit M. Isambert, paraît mériter encore le jugement sévère de Virgile : *Statio malefida carinis*. Les paquebots du Lloyd y font escale; mais la plupart des navires retenus par les vents à l'entrée des Dardanelles préfèrent mouiller dans la baie de Bésika. Elle est séparée du continent par un canal de 7 kilom. de largeur. Sa forme est à peu près triangulaire, avec une pointe allongée vers le S.-O.; ses rivages sont garnis de roches qui la rendent presque inabordable. Il serait difficile de trouver l'endroit où la flotte des Grecs se cacha après ce départ simulé qui trompa les Troyens.

Ce n'est pas seulement dans la guerre de Troie qu'il est fait mention de Ténédos :

Insula dives opum, Priami dum regna manebant.

Sa position à l'entrée des Dardanelles lui a toujours donné une certaine importance. Colonisée probablement par des Phéniciens ou des Crétois, ravagée par les Grecs pendant la guerre de Troie, elle fut repeuplée, en 1210, par une colonie éolienne; soumise aux Perses pendant les guerres médiques, elle fit ensuite partie de l'empire maritime des Athéniens et resta leur alliée jusqu'au règne d'Alexandre. Après la domination des Macédoniens, elle subit celle des Romains, fut diapidée par Verrès et réunie à l'empire sous Vespasien. L'empereur Justinien y fit construire un entrepôt. Sous le Bas-Empire, sa possession fut vivement disputée entre les Paléologues et les Cantacuzènes, les Génois et les Vénitiens. Mahomet II l'enleva à ces derniers, qui parvinrent à la reprendre en 1656, pour la reperdre définitivement en 1657. Ses habitants n'ont joué aucun rôle dans la guerre de l'Indépendance, mais la flotte turque y fut incendiée en 1820 par les brûlots de Canaris. »

TENELLE s. f. (te-nè-le — du lat. *tenellus*, dimin. de *tener*, tendre). Bot. Variété d'orge à deux rangs.

TENELLIFLORE adj. (te-nèl-li-flo-re — du lat. *tenellus*, tendre; *flos*, fleur). Bot. Qui a de petites fleurs délicates.

TÈNEMENT s. m. (tè-ne-man — rad. *tenir*). Dr. féod. Terre, héritage tenu à certaines charges et conditions vis-à-vis du seigneur. ‖ Domaine, fief, possession en général : *Posséder un* TÈNEMENT. ‖ *Franc-tènement*, Dans la coutume de Normandie, Héritage tenu sans parage. ‖ *Tènement de cinq ans*, Possession quinquennaire, qui assurait au créancier, dans certaines coutumes, l'affranchissement de certaines charges.

— Jurispr. Attenance, réunion de propriétés qui se tiennent : *Acheter un* TÈNEMENT *de maisons.*

— **Encycl.** *Tènement de cinq ans.* Cette sorte de prescription quinquennaire était admise dans les coutumes du Maine, d'Anjou, de Touraine et du Loudunois. Les cinq années requises pour le *tènement* se comptaient de la même manière que le temps plus ou moins long qu'exigeaient les autres prescriptions. Ainsi, nul doute que, pour les faire courir, il ne fallût une prise de possession de l'héritage qu'il était question d'affranchir des charges auxquelles il était affecté. Il était également certain que, si le titre en vertu duquel l'acquéreur prenait possession était conditionnel, les cinq ans ne couraient point tant que la condition n'était pas accomplie. Certains auteurs prétendaient que le *tènement* n'était acquis qu'après cinq ans et un jour; mais cette doctrine n'était basée sur aucune disposition du droit coutumier.

TENERANI (Pietro), sculpteur italien, né à Torrano, près de Carrare, en 1789, mort à Rome en 1869. Il commença ses études artistiques à Rome, dans l'atelier de Canova; mais il dut peut-être plus encore aux leçons de Thorwaldsen, dont il devint l'élève favori, et après le départ duquel il prit la première place parmi les sculpteurs de Rome. Sa première œuvre, exécutée en 1819, fut une statue de *Psyché avec la boîte de Pandore*, qui se trouve aujourd'hui dans le palais Lenzoni, à Florence. Depuis cette époque il a exécuté un grand nombre de *Vénus*, de *Cupidons*, de *Psychés*, un *Faune jouant de la flûte* et autres personnages de la mythologie grecque, qui tous ont enlevé les suffrages des connaisseurs, et dont l'artiste a dû faire de nombreuses reproductions. Mais son ciseau ne s'est pas exercé seulement sur des sujets profanes, et on lui doit une foule d'œuvres religieuses, parmi lesquelles le premier rang revient au *Christ sur la croix* (1823), au grandiose bas-relief de la *Descente de croix* (1842), dans la chapelle Torlonia, et au *Martyre d'Eudore*. Il a aussi exécuté de nombreuses statues, dont quelques-unes sont d'une taille colossale. Telles sont, entre autres, celles du *Duc de Leuchtenberg* et du *Comte Orloff*, à Saint-Pétersbourg; celle de *Ferdinand II*, roi de Naples, à Messine; celle de *Ferdinand III*, à Pise; celle de *Bolivar*, pour la république de Colombie, et celle du *Comte Rossi*, qui fut tué à Rome en 1848. Parmi ses statues religieuses, on cite surtout : *Saint Jean l'Évangéliste*, dans l'église de Saint-François-de-Paule, à Naples; *Saint Alphonse de Liguori*, au Vatican, puis *Saint Paul*, *Saint Benoît*, etc., dans différentes églises d'Italie. Nous ne mentionnons ici que les œuvres les plus importantes de l'artiste, et il serait à peu près impossible de les énumérer toutes, car elles se trouvent dispersées dans toutes les parties du monde; n'oublions pas cependant l'*Ange du jugement dernier*, les *Bustes de Pie IX* et *de Thorwaldsen*, une *Flore*, qui appartient à la reine d'Angleterre, et *Cupidon arrachant une épine du pied de Vénus*, groupe qui se trouve dans la galerie du duc de Devonshire, à Chatsworth, et dont l'empereur de Russie possède la reproduction. Tenerani était professeur de sculpture à l'Académie de Saint-Luc, à Rome, et membre de l'Institut de France, des Académies de Berlin, de Munich, etc.— Son fils, Giambattista TENERANI, est également un sculpteur distingué.

TÉNÈRE s. m. (té-nè-re — du lat. *tener*, tendre). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des malacodermes, tribu des clairones, comprenant une dizaine d'espèces, qui vivent au Sénégal et à Java.

TENERE LUPUM AURIBUS (*Tenir le loup par les oreilles*), Proverbe latin qui signifie : « Être dans une position très-embarrassante, » et qui répond à notre dicton populaire : « Tenir la queue de la poêle. »

TÉNÉRIFFE, en espagnol *Terenifa* (l'ancienne *Nivaria* et *Plintalia*), île espagnole de l'océan Atlantique, par 28°-28° 36' de latit. N. et 18° 25'-19° 18' de longit. O.; 2,280 kilom.

carr.; 80,000 hab. Ch.-l., Santa-Cruz. C'est la plus grande, la plus belle et la plus riche des îles Canaries. Cette île est d'une forme excessivement irrégulière; la partie du N.-E. est étroite; elle présente des côtes très-escarpées, de profondes de hiaures [illegible] de la base du pic gigantesque (v. ci-dessous) qui en occupe le centre. Les côtes, presque entièrement dépourvues de baies, offrent quelques pointes remarquables : celles de N[illegible] au N.-E., de Rasca au S.-O. et de Teno à l'O. Le meilleur mouillage de l'île est celui de Santa-Cruz (v. CRUZ [SANTA-]), dont la rade peut contenir dix à douze vaisseaux de guerre, protégés par un môle solidement construit en pierre volcanique noire et par plusieurs forts. Les vaisseaux peuvent en toute sécurité y affronter la grosse mer que soulèvent fréquemment les vents du large. L'île est montagneuse et couverte dans toutes les directions de vastes cratères éteints, de montagnes coniques, de masses basaltiques. La seule plaine de l'île est l'ancien lac de Laguna. On n'y trouve pas de rivière, mais quelques torrents et de nombreuses sources. Le climat est agréable et sain dans la partie N.-E.; il est beaucoup plus tempéré qu'au S.-O., où il participe de celui de la zone torride. Le sol des parties cultivées est d'une prodigieuse fertilité. Les collines sont couvertes de vignobles jusqu'à leur sommet. Dans les vallées croissent l'oranger, le palmier, le myrte, le cyprès, le dattier, le pêcher, le bananier, la canne à sucre, le laurier, le chêne, le pin. Les productions principales consistent en froment, orge, maïs et autres grains, huile, fruits excellents, tels qu'oranges, dattes, citrons, amandes, figues, châtaignes, noix. L'île renferme dans toutes ses parties de beaux vignobles, qui sont la principale branche de son agriculture. On y fabrique des vins dits de Malvoisie, produits par le cépage grec du même nom. Tous les vins que l'on récolte dans cette île sont blancs; plus des trois quarts sont de l'espèce nommée vidogne ou *viduéña*. Ils sont secs et ressemblent beaucoup aux vins du même genre de Madère; ils ont seulement un peu moins de corps et de parfum, mais ils sont assez forts pour supporter les plus longs voyages, et ils gagnent à être transportés dans les climats chauds. Il s'en exporte de 25,000 à 30,000 pièces par année, lorsque la récolte a été bonne. On y élève beaucoup de gros et de menu bétail. Le seul animal sauvage qu'on y rencontre est une espèce de chèvre, dont on ne trouve le type que [illegible]. Les côtes sont très-poissonneuses. L'industrie manufacturière se borne, dans l'île de Ténériffe, à la fabrication de lainages communs, de taffetas, de rubans et de bas de soie. Le commerce, assez important, est presque entièrement [illegible] Anglais et des Américains. L'exportation a pour objet les vins, la soie écrue; les importations consistent en tabac, peaux de bœuf et de cheval. L'île de Ténériffe est divisée en trois districts : Laguna, Orotava et Guaracheo. Villes principales : Jeod, Orotava, L[illegible], Gaurachico, Palmas, etc. Depuis 1819, elle est dirigée au spirituel par un évêque dont le diocèse comprend, indépendamment de cette île, celles de Palma, Gomera et de Fer. Cet évêque est suffragant de l'archevêque de Séville. Le nom [illegible] de cette île [illegible] paraît pour la première fois [illegible] phes dans le commencement du XVe siècle, qui est [illegible] *Tenerfe* [illegible] l'expédition de Bethencourt et [illegible] par celui d'île d'Enfer, qui la désigna longtemps [illegible]

[illegible]

Le pic de Ténériffe [illegible] des cônes volcaniques [illegible] le plus [illegible]. « Il s'élève, dit M. Germond [illegible] au milieu d'un cirque [illegible] circonférence, formé par un ensemble de montagnes [illegible] parois [illegible] mant intérieurement une espèce de rempart [illegible] dans ce circuit, pour atteindre la base du pic, par plusieurs gorges étroites et sauvages qui [illegible] montagnes. [illegible] cirque, sa pointe de difficile accès, dont le sommet se trouve à plus de 1,900 toises [illegible] de cette [illegible] isolé sur ce point perdu dans l'espace, se croit [illegible] teur, forme un petit territoire rétréci où tout [illegible] le sommet du cône, n'est plus aujourd'hui [illegible] mètres sur 27 mètres de profondeur. »

[illegible]

on voit plusieurs ouvertures de 1 décimètre au plus de largeur, d'où sort une vapeur fort chaude, en produisant un bruit semblable au bourdonnement des abeilles, et qui fait élever le thermomètre de Réaumur à 67° au-dessus de zéro. Lorsque, dans la saison avancée, les neiges viennent blanchir le sommet du pic, celles qui tombent près de ces trous ne résistent pas longtemps à une semblable température. De beaux cristaux de soufre, la plupart en aiguilles, parmi lesquels on en voit de forme régulière, ornent les bords de ces soupiraux. L'acide sulfurique, joint à l'eau, a déterminé dans les produits volcaniques voisins une telle altération qu'on les prendrait pour une argile fort blanche, rendue très-ductile par l'humidité qui sort constamment de ces ouvertures. Il n'y avait pas eu d'éruptions volcaniques dans l'île de Ténériffe depuis quatre-vingt-douze ans, lorsque, au mois de juin 1798, il s'ouvrit un nouveau volcan au sud-ouest du pic. On compta jusqu'à quinze bouches dans les premiers jours de l'éruption; elles ne tardèrent pas à se réduire à douze, et au bout d'un mois il n'en restait plus que deux, d'où sortaient continuellement des jets de laves et de pierres. Elles sont éteintes aujourd'hui.

En montant au sommet du pic, il arrive quelquefois que, dans les nuages qui couvrent le bas de la montagne, on voit un instant un phénomène que les voyageurs naturalistes ont eu occasion d'observer plusieurs fois dans les hautes montagnes : on aperçoit tous les contours de son corps dessinés avec les belles couleurs de l'arc-en-ciel sur les nuages qui sont au-dessous de soi, du côté opposé au soleil. Les rayons solaires, qui se décomposent en passant sur la surface des corps, donnent une explication fort simple de ce brillant phénomène.

TENÈS, anciennement *Cartenas*, ville d'Algérie, province et à 160 kilom. O. d'Alger. Petit port sur la Méditerranée, par 36° 30′ de latit. N. et 1° 0′ 10″ de longit. O., au fond d'une rade très-ouverte; 4,315 hab. Sa création civile date du 14 janvier 1848; sa constitution [illegible] 1854 [illegible] d'un commissaire civil, d'un juge de paix; ch.-l. d'un cercle militaire dépendant de la subdivision d'Orléansville. Tenès est l'entrepôt naturel d'Orléansville et de Tiaret, deux marchés considérables de l'intérieur de l'Algérie. Les ressources agricoles de son territoire, les richesses minérales qui ont reçu un commencement d'exploitation lui assurent un rôle commercial de second ordre. L'exportation des grains (blé et orge) y a dépassé, en certaines années, 300,000 hectolitres. La rade, abritée des vents d'E. par le cap Tenès, est ouverte aux vents du large depuis l'O. jusqu'au N., ce qui en rend l'abord dangereux par le mauvais temps; le [illegible] la ville.

La ville de Tenès, circonscrite par la ligne des fortifications anciennes, dont le rempart [illegible] un rectangle de 700 mètres sur 400 avec des rues larges, bien alignées, plantées d'arbres et bordées de jolies maisons. Quatre portes [illegible] à l'E. C'est par cette dernière que l'on des[illegible] maison du commandant du port et les bâtiments de la douane. En avant s'élance une jetée en bois.

« Entre la mer et la route d'Orléansville, dit M. [illegible] très-escarpé de l'E. au N., peu saillant vers l'O. et presque au niveau avec le grand chemin du côté du S. Là, sur une surface plane où s'élève aujourd'hui Tenès, était la ville [illegible] dont le Vieux-Tenès serait la seconde? Des remparts encore debout, des mosaïques, des fûts de colonnes, des traces d'un monument [illegible] citernes, des silos, des tombeaux à l'O., enfin de nombreuses inscriptions et des médailles, tout indiquait suffisamment, lors d'une première reconnaissance de cette localité, l'emplacement d'une ville romaine. Voici une [illegible] au musée d'Alger) de la plus haute impor[illegible]

[illegible]

augustal, duumvir, édile, questeur, lequel, dans une rupture avec les Baquates, a protégé la colonie, comme le témoigne le décret du corps municipal et de la population de *Cartenna;* et les habitants ont accordé cet honneur à lui le premier et à aucun autre auparavant par souscription. »

[illegible] Pline nous apprend que cette ville était le [illegible] évêque donatiste de *Cartenna*, joue un certain rôle dans l'histoire africaine. Il avait modifié l'hérésie de Donatus et comptait quelques sectaires qui, de son nom, s'appelaient rogatistes. Ce personnage, très-peu évangélique, mit à profit l'éphémère domination de Firmus (372), pour exercer de cruels traitements envers ses ennemis religieux et politiques. Du reste, l'hérésie, née dans les murs de *Cartenna*, ne fit pas de grands progrès; car sous l'épiscopat de Vicentius, successeur de Rogatus, on ne comptait guère que deux évêques qui en fussent partisans. *Cartenna* a-t-elle disparu lors de l'invasion vandale ou de l'invasion arabe? On ne sait.

[illegible] première fois par le général Changarnier, le 27 décembre 1842, fut choisie par le maréchal Bugeaud, le 1er mai de l'année suivante, pour la création d'un centre de population et de force militaire, à l'abri d'un coup de main ou d'une incursion des Arabes, entre Milianah, Mostaganem et Orléansville, et pouvant servir de port à cette dernière ville, créée à la même époque, et dont les communications par terre n'étaient pas toujours faciles. Les développements du nouveau Tenès furent rapides.

[illegible] élevé, se trouve Vieux-Tenès, qui fut bâti, suivant El-Bekri, l'an 262 de l'hégire (875 après J.-C.) et peuplé par deux colonies andalousiennes. Ses habitants étaient très-mal famés, car on les regardait comme des voleurs et des pirates. Les anciens remparts de cette petite ville arabe ne renferment guère aujourd'hui que des bâtiments en ruine, une grande mosquée et la mosquée de Lella-Aziza. Vieux-Tenès, annexé à Tenès en 1851, ne compte pas plus de 1,200 habitants qui font le commerce des grains ou exercent le [illegible]

Tenès, qui fait un grand commerce de grains avec les indigènes, a dans sa position [illegible] celles d'Orléansville, dont elle est, dit Mac-Carty, « le complément nécessaire, indispen[illegible] d'Alger et d'Oran, en dehors de toute concurrence possible de l'une ou de l'autre de [illegible] pôt d'une région entière dont les produits ne [illegible] que Tenès. Ceci, qui est déjà très-vrai, le sera [illegible] voie ferrée des parties occidentales du Tell et surtout lorsque Tenès, relié à Orléansville par un chemin de fer, verra un beau port remplacer le seul mouillage qu'elle ait pour ses navires, une méchante rade devant laquelle passent souvent les courriers sans pouvoir s'y arrêter. »

Il existe sur le territoire de Tenès des mines de cuivre fort riches et où la prospérité de cette ville trouvera un puissant auxiliaire le [illegible] que renferment ses environs, richesses qui consistent en marbres de belle qualité; une [illegible] fer; du minerai de fer, etc. La colonisation a pris, dans les environs de Tenès, un grand développement. Elle a été puissamment aidée par les exploitations métallurgiques du [illegible] sifitz qui entourent la ville. Le cuivre, que Sid-Ahmed-ben-Yousouf accusait de corrompre l'air et de tuer les habitants, fait aujourd'hui leur bonheur en donnant du travail et [illegible]

TENÈS [illegible] **TENNÈS** [illegible] lonome, que Cycnus avait épousée en secon[illegible]

TÉNESME s. m. [illegible] — lat. *tenesmus*, gr. *teinesmos*, de *teinô*, je tends). Pathol. Besoin fréquent, douloureux et presque sans effet [illegible] TÉNESME, *les* [illegible] uriner, a [illegible] et de cuisson.

— **Encycl.** R[illegible] volontaire du mouvement des muscles de la région anale, qui concourent à cette action, sortie momentanée de la membrane muqueuse rectale, excrétion de peu ou point de ces matières, d'une petite quantité de mucosité souvent sanguinolente, chaleur incommode à l'anus et enfin douleur qui, de l'anus, s'étend à la partie supérieure du bassin; tels sont les phénomènes compris sous le nom de *ténesme* et qui sont les effets de l'irritation vive du rectum dans la phlegmasie du côlon ou par le passage de matières irritantes, ou de son inflammation soit primitive, soit compliquée de colite. Le *ténesme* est parfois l'accompagnement des hémorroïdes, le plus souvent un des symptômes les plus caractéristiques de la dyssenterie; il se fait sentir aussi dans les cas où les intestins renferment des vers, dans les derniers mois de la grossesse, quand la vessie loge un calcul, lorsqu'il y a dégénérescence fibreuse, squirreuse ou encéphaloïde de l'utérus. Des demi-lavements émollients répétés et dans lesquels il est bon de faire entrer un jaune d'œuf ou toute autre substance émulsive et du suc de laitue ou de l'opium, une légère compression au moyen d'un tampon de charpie et, de plus, les antiphlogistiques indiqués par la nature du mal; tels sont les moyens auxquels il faut avoir [illegible]

La vessie devient quelquefois le siége d'une sensation analogue à celle que nous venons de décrire, c'est une envie continuelle d'uriner avec chaleur et cuisson vers son col. On a donné le nom de *ténesme vési[illegible]* [illegible] symptôme que l'on observe dans plusieurs maladies de cet organe, telles que calculs, cystite, rétention d'urine. V. ces mots.

TENESSERIN ou **TANAOSI**, nom de l'un des seize États qui constituèrent, au XIVe siècle, le royaume de Siam.

TENET DE LAUBADÈRE ([illegible] Félix), général français, [illegible] en 1753, mort en 1799. Il était sous-lieutenant lorsqu'il se rendit avec son régiment en [illegible] indépendance. Après avoir bravement com[illegible] 1788 et fut [illegible] Révolution, son avancement fut rapide. Il se prononça pour les idées nouvelles, passa avec le grade de colonel à l'armée de la Moselle, devint [illegible] la façon la plus brillante au combat d'Arlon. [illegible] lorsqu'il mourut.

TENET DE LAUBADÈRE (J[illegible]-Marie), [illegible] 1753, mort en 1809. Il entra de bonne heure dans le génie militaire et devint rapidement général pendant les guerres de la Révolution. Chargé du commandement de Landau, il défendit pendant cinq mois cette place contre les Prussiens avec une inébranlable énergie et fut débloqué grâce à l'arrivée de [illegible] rée, il resta assez longtemps sans emploi, [illegible] termina sa vie.

TENETTES [illegible] — [illegible] *nere*, tenir). Chir. Sorte de pince avec la[illegible] l'opération de la taille.

— Te[illegible]

— Encycl. [illegible] d'une trempe moyenne, varient, pour la [illegible]

TENEUR [illegible]

[illegible] *c'est que la* [illegible] (Proudh.)

[illegible]
[illegible]
C. Del[illegible]

— [illegible] Nom de la [illegible] et la te[illegible]

— [illegible] *chaux hydratée est variable.*

— Encycl. [illegible] rôle très-important; c'est autour d'elle que [illegible] risé.

[illegible] la *teneur* est [illegible] sixte.

[illegible] la *teneur* est à la [illegible]; dans le quatrième et le [illegible], la *teneur* se trouve à la quarte.

TENEUR, EUSE s. (te-neur, eu-ze — rad. *tenir*). Personne qui tient, par profession [illegible] : *Les lois défendaient à tout* [illegible] TENEURS [illegible] (F. M[illegible]) [illegible] TENEUSE [illegible] (Ph. [illegible])

[illegible] tient une chose, qui la [illegible] (C[illegible])

— *Teneur, teneuse de livres*, Comptable qui, dans une maison de commerce, est chargé de l'[illegible] tres : *Cette âme d'artiste sait s'astreindre au* [illegible] TENEUR DE LIVRES *pour sauver l'honneur de son père.* (G. Sand.)

— Argot. *Teneur de bouterne*, Celui qui filoute dans les foires et marchés.

— s. m. Fauconn. Oiseau qu'on lance en dernier lieu : *Le* TENEUR, *c'est-à-dire celui qui* [illegible], *est ordinairement un gerfaut.* (H. C[illegible])

— Typogr. *Teneur de copie*, Employé qui, dans les imprimeries, [illegible] et lit la copie à haute voix, pendant que celui-ci suit sur l'épreuve et relève les fautes [illegible] le texte à corriger.

TÉNEVIÈRE s. f. (té-ne-viè-re). Monticule de pierres. [illegible] Suisse.

TENGAN, ville de Chine (Hou-pé), à 100 kilom. N.-N.-O. de Vou-tchang, par 31° 18' de latit. N. et 110° 57' de longit. E.; ch.-l. de département.

TENG-KIRI, lac de l'empire chinois (Thibet), à 45 [illegible] N. de L[illegible]. C'est le plus grand lac de tout l'empire.

TENG-TCHÉOU-FOU, ville de Chine, ch.-l. de département, [illegible] province de Chan-Toung; par 37° 48' 26" de latit. N. et 118° 44' 38" de longit. E., à l'entrée du golfe de Tché-li. C'est une petite ville murée, où il se fait très-peu de commerce, et port, bien qu'il n'offre d'abri que contre le vent du [illegible] fréquenté par un grand nombre de jonques de cabotage de moins de 30 tonneaux; il a été ouvert au commerce étranger par le traité de Tien-tsin du 27 juin 1858, ratifié le 25 octobre 1860, à Pékin.

TENG-YOUÉ, ville de l'empire chinois (You-nan); ch.-l. d'arrond. C'est le centre important d'un commerce qui porte sur la soie et les soieries, le thé, le cuivre, les tapis, l'orpiment; le mercure, le vermillon, la droguerie, le coton brut, l'ivoire, la cire, les cornes de rhinocéros, les pierres précieuses, les [illegible] et les plumes [illegible].

TENGYRE s. m. (tan-ji-re — du gr. *teinô*, je fléchis; *oura*, queue). Entom. Prétendu genre d'insectes hyménoptères, fondé sur les individus mâles de quelques espèces de méthoques.

TÉNIA ou **TÆNIA** s. m. (té-ni-a — lat. *tænia*; du gr. *tainia*, bandelette). Helminth. Genre de vers cestoïdes de forme rubanée et d'une grande longueur, dont une espèce est connue sous le nom vulgaire de ver solitaire.

— Encycl. Helminth. Les *ténias* ont le corps plat, composé d'un grand nombre d'anneaux [illegible] articles, et terminé antérieurement par une tête unique munie de crochets, par lesquels elle s'agrafe, et de suçoirs par lesquels [illegible] se nourrit; point de bouche ni de canal digestif, mais deux longs canaux latéraux intérieurs, allant d'un anneau à l'autre, parcourant tout le corps et communiquant avec les [illegible]; forme de ruban; [illegible] aux divers points de la longueur, [illegible] tant à partir de la tête, et mesurant de [illegible] à $0^m,01$, longueur souvent [illegible] pouvant atteindre jusqu'à 10 mètres. C'est dans les anneaux que se développent les œufs et que sont placés les organes de la génération mâle et femelle, car l'animal est [illegible]; l'anneau possède le pénis fécondant et l'oviducte avec l'ovaire où les [illegible] il y a d'autant [illegible] anneaux que le *ténia* est plus long. Quand les [illegible] sont mûrs, [illegible] détache et il est rejeté au dehors dans les [illegible] fécales; [illegible] anneaux de la queue qui se détachent les premiers, [illegible] pourvoyant à sa reproduction; mais, en [illegible] père en lui une nutrition très-active qui [illegible] en fin de compte il va s'allongeant toujours. Chacun des articles dont nous venons de parler contient plusieurs centaines d'œufs. Voici, autant qu'on le sait dans l'état présent de la science, la série des développements de cet entozoaire :

L'œuf, qui est microscopique, renferme un embryon très-court, sans anneaux, mais armé [illegible] les tissus. Après l'éjection des anneaux par l'intestin, l'œuf est mangé, avec les herbes et les débris où il se trouve, par les gros animaux, surtout par le porc et par le chien; [illegible] l'intestin de l'animal, la larve éclose se glisse dans le tissu cellulaire et, y subissant une métamorphose, donne [illegible] nouvel individu qui se compose d'une tête et d'une vésicule dans laquelle il peut rentrer sa tête : c'est un cysticerque, qui ne se reproduit plus que par des bourgeons dont il s'entoure; en cet état, il prend le nom d'*hydatide*. Enfin, lorsque les chairs dans lesquelles se trouvent ces hydatides sont mangées par d'autres animaux, cet entozoaire se [illegible] une dernière métamorphose : la vésicule disparaît, et, à la suite de la tête à crochets et à suçoirs, se développe un corps en ruban annelé : c'est le *ténia*.

Tels sont les faits, encore assez obscurs du [illegible] Van Beneden, Siebold, Küchenmeister, Leuckart, Humbert, Gurlt, Eschricht, Boll, Hübner, etc. M. Moquin-Tandon croit pouvoir donner [illegible] les notions suivantes : 1° les hydatides sont les larves des helminthes rubanés; 2° les acéphalocystes ne sont que des hydatides ou helminthes vésiculeux arrêtés [illegible] développement; 3° la forme échinocoque et la forme cysticerque sont, l'une et l'autre, propres aux larves; 4° les larves arrivent à l'état parfait ou rubané, en passant d'un animal dans un autre plus parfait, ou d'un animal dans l'homme; 5° le tube digestif est nécessaire, comme habitat, au développement parfait; 6° quand l'ordre des pérégrinations est perturbé, l'helminthe n'arrive pas à cet état parfait; 7° c'est par les aliments et les boissons que les œufs ou les larves des helminthes rubanés passent d'un corps dans un autre.

Chez l'homme, en fait de *ténias* à l'état de larves, on ne connaît guère avec certitude que des vers vésiculeux appelés échinocoques, des acéphalocystes et trois cysticerques : le celluleux, qui, chez le porc, produit la ladrerie; le triarmé, qui a quarante-deux crochets, et le ténuicolle, commun chez les animaux de boucherie. Quant au vrai *ténia* rubané, on en cite deux espèces, qui toutes deux servent de type à des genres : 1° le *ténia* ordinaire, ou ver solitaire (*solium* de Lin.); quatre suçoirs et vingt-cinq à trente crochets; longueur moyenne, 4 ou 5 mètres; 2° le bothriocéphale large (*latus* de Brenser); pas de crochets. V. BOTHRIOCÉPHALE.

Chez les solipèdes, on trouve deux espèces de *ténia* : le *ténia* perfolié et le *ténia* plissé. Le *ténia* perfolié a de $0^m,015$ à $0^m,08$ de longueur, sur $0^m,003$ ou $0^m,004$ de largeur. La tête est globuleuse et les ventouses sont traversées par un sillon dirigé en avant; la trompe se réduit à fort peu de chose, et il n'y a pas de couronne de crochets. Le corps se compose de trente ou quarante articles, lisses à leur bord postérieur et plus épais que larges. Les organes de la génération sont unilatéraux; dans les vingt premiers articles, on trouve un pénis simple, logé dans une gaîne saillante et disposé en entonnoir. Au vingt-et-unième article se présentent les organes femelles, composés d'un ovaire ramifié dans l'intérieur des anneaux. Le *ténia* perfolié habite le duodénum du cheval et se trouve rarement dans les autres parties de l'intestin. Le *ténia* plissé est le plus beau de tous les vers rubanés; il a de $0^m,60$ à [illegible] largeur. La tête longue et tétragone porte quatre ou six ventouses, sans trompe ni crochets; le cou est court, ridé, et au-dessous, les articles, qui sont très-nombreux et très-rapprochés les uns des autres, forment un très-grand nombre de plis transversaux. Les organes [illegible] nes et situés au niveau des plis.

Les animaux tracassés par les vers maigrissent beaucoup; les accès vertigineux deviennent fréquents et forts, et finissent par déterminer la mort de l'animal. Le traitement consiste à donner au cheval de 90 à 120 grammes d'écorce de racine de grenadier en décoction dans 1 litre d'eau, que l'on fait réduire à la moitié ou au tiers, puis on détermine l'expulsion du *ténia* en administrant un purgatif. Trois ou quatre jours après, les animaux [illegible] ent à rendre quelques fragments de ver.

Chez le bœuf, il n'existe qu'un seul *ténia* : c'est le *ténia* denticulé, ainsi appelé parce que ses articles en se réunissant forment une succession d'encoches et de saillies ayant assez de ressemblance avec les dents d'une [illegible] $0^m,04$ à $0^m,06$ de largeur; la tête est petite, tétragone, dépourvue de trompe et de crochets; les ventouses sont globuleuses, dirigées en avant et présentent un orifice principal renversé. Les deux orifices génitaux existent à chaque article, et il en sort un spicule en forme de dent aiguë. Ce ver habite l'intestin grêle.

Chez le mouton, il n'existe qu'un seul *ténia*, le *ténia* du mouton ou *ténia* étendu, ainsi nommé à cause des dimensions considérables qu'il peut acquérir. Ce ver peut avoir une longueur variable depuis $0^m,30$ jusqu'à 25 et [illegible]. Il occupe quelquefois toute la longueur du canal intestinal. La tête est petite, obtuse et arrondie ou orbiculaire; les ventouses sont dirigées en avant, très-rapprochées et presque contiguës; le cou très-court ainsi que les premiers articles; mais ces articles s'allongent à mesure qu'ils sont plus postérieurs, et, à partir de la partie moyenne du corps, ils sont à peu près rectangulaires. Quand ils se contractent, ils se raccourcissent et le ver paraît plissé transversalement. Les organes génitaux sont alternes, et au-dessus de l'orifice de la vulve, se trouve le pénis, représenté par une très-petite papille. Ce ver habite l'intestin grêle.

Chez le chien, on rencontre trois sortes de *ténias* : le *ténia serrata*, le *ténia* cysticerque à long cou, et le *ténia* cœnure. Le *ténia serrata* peut atteindre et même dépasser 1 mètre de longueur, et a jusqu'à deux cents anneaux et plus. Sa tête est globuleuse, tétragone, légèrement renflée sur chacune de ses faces, et débordant un peu la partie du corps qui vient immédiatement après elle. Ventouses circulaires ou un peu elliptiques, trompe peu saillante, entourée de trente-six crochets disposés en deux couronnes. Cou assez long et sans anneaux, ceux-ci commençant à apparaître à $0^m,002$ ou $0^m,003$ en arrière de la tête. D'abord très-grêles, ils deviennent bientôt beaucoup mieux dessinés et présentent un bord postérieur plus étendu que l'antérieur, de telle sorte qu'ils se débordent très-facilement en dents de scie sur les parties latérales. Les organes génitaux commencent à apparaître à $0^m,12$ ou à $0^m,15$ de la tête; les orifices sont régulièrement alternes, ou plus souvent placés plusieurs du même côté, à la suite les uns des autres; deux testicules sous forme d'un tube grêle pelotonné et traversant par son extrémité terminale une poche en forme d'olive qui vient s'ouvrir sur l'orifice génital; ovaire formé par un tube ramifié et terminé par des cæcums. Œufs contenus dans les anneaux ovales; quand ils sont mûrs, ils sont ovoïdes et un peu jaunâtres. Ces œufs contiennent un proscolex rudimentaire qui donne naissance à un scolex susceptible de vivre dans le tissu cellulaire et le mésentère du lapin sous la forme de cysticerque pisiforme. Réciproquement, le cysticerque pisiforme peut, s'il repasse dans l'intestin du chien, produire un *ténia serrata*.

Le *ténia* cysticerque à long cou a la tête armée d'une légère trompe; trente à quarante-deux crochets formant deux couronnes. Premiers anneaux commençant à apparaître à $0^m,003$ ou $0^m,005$ en arrière de la tête. Bord postérieur de chaque anneau ondulé ou légèrement crénelé. Anneaux suivants plus larges, plus courts et plus serrés. Les anneaux deviennent aussi larges que longs à $0^m,6$ ou $0^m,8$ en arrière de la tête. Organes génitaux unilatéraux; spicule simple, traversant une poche olivaire. Bronches de l'ovaire grêles et ramifiées; orifice vaginal sensiblement dilaté.

Le *ténia* cœnure est important à connaître, parce qu'il donne naissance au scolex qui détermine les tournis du mouton et du gros bétail. Tête à trompe, garnie de vingt-deux à trente-deux crochets formant une double couronne, la lame de chaque crochet égalant à peu près l'apophyse inférieure. Premiers anneaux commençant à apparaître à $0^m,002$ ou $0^m,003$ en arrière de la tête; les suivants assez semblables à ceux du *ténia serrata*, mais restant généralement plus étroits. Anneaux aussi larges que longs à $0^m,15$ ou $0^m,20$ en arrière de la tête. Bord postérieur toujours droit. Spicule sortant d'un tube dont le fond est dilaté et la partie libre rétrécie comme le col d'une cornue. Ovaire terminé par deux branches latérales; vagin peu ou point dilaté. Le bord postérieur du dernier article est creusé d'une petite excavation représentant la cicatrice de la vésicule du cœnure.

Chez le chat, il n'existe qu'un seul *ténia*, le *ténia* à cou épais. C'est lui qui donne naissance à un proglottis, dont le scolex peut vivre dans les tissus et l'intestin du rat, et réciproquement le scolex du rat et de la souris donne lieu au *ténia* à cou épais; d'où il suit que le chat peut contracter ce ver en mangeant des rats et des souris qui en contiennent le scolex. Il a pour caractère : trompe courte, deux couronnes de crochets, cou court et presque aussi long que la tête.

— Méd. Le *ténia* peut exister pendant plusieurs années dans le tube digestif sans provoquer aucune souffrance et sans amener de troubles intestinaux sérieux. C'est ce que démontre l'observation de beaucoup d'individus qui rendaient, de temps en temps, dans leurs selles, des portions plus ou moins considérables de ce ver. Cependant, dans le plus grand nombre des cas, sa présence occasionne, à la longue, diverses incommodités. Les symptômes les plus communs alors sont : des coliques, du prurit à l'anus, de la demangeaison aux narines, de l'irrégularité dans l'appétit, qui se montre capricieux, tantôt très-faible et tantôt exagéré, de la fétidité dans l'haleine, de la salivation, des éructations, de la tympanite à certains moments, la sensation d'ondulation d'un corps qui se meut dans l'estomac, des picotements autour de l'ombilic et quelquefois de la diarrhée. Plus rarement, les malades accusent au même [illegible] et même des crampes aux extrémités. Quelques femmes se plaignent en outre d'accidents nerveux sympathiques, tels que : maux de tête violents, insomnies, étourdissements, palpitations, tendances hypocondriaques et convulsions. Mais, il faut l'avouer, aucun de ces symptômes, qui peuvent se montrer isolément ou associés de diverses manières, n'a de valeur pathognomonique. Le seul signe certain de l'existence du *ténia* est la sortie de quelque fragment de ce ver.

On a cru pendant longtemps, mais tout à fait à tort, que le *ténia* existait toujours seul, d'où lui est venu le nom impropre de ver solitaire; on en trouve quelquefois plusieurs enlacés les uns dans les autres. On en a vu jusqu'à quatorze, rendus en une seule fois. Ils séjournent ordinairement dans l'intestin grêle. Ce n'est qu'accidentellement qu'ils remontent dans l'estomac.

Le *ténia* est assez universellement répandu sur la surface du globe. Il est endémique dans certaines contrées. En Suisse, près d'un quart de la population en est atteint. Les Abyssins, qui ont coutume de manger la viande crue, y sont tous sujets, à dater de l'âge de cinq ou six ans. Ce ver paraît d'ailleurs s'attaquer de préférence aux individus lymphatiques, scrofuleux, rachitiques, habitant les lieux sombres, bas et humides, mal nourris ou faisant usage de viande crue, de fromage, de lait et de farineux en excès.

On a préconisé un grand nombre de procédés pour tuer le *ténia* dans l'économie et remédier aux troubles de nutrition auxquels ce parasite donne lieu. Tous ne sont pas efficaces. Le remède de M^me^ Noufer consiste à prendre, tous les matins, pendant huit jours : 12 grammes de racine de fougère mâle en poudre dans 120 à 180 grammes d'eau distillée de fougère mâle ou de tilleul, et, deux heures après, un bol purgatif composé de calomel et de scammonée. Bourdier prescrivait 4 grammes d'éther sulfurique à prendre le matin à jeun, dans un verre de décoction de fougère mâle, quelques minutes après en lavement, et, au bout d'une heure, 60 grammes d'huile de ricin. Ce traitement doit durer trois jours. Récamier faisait suivre la méthode employée dans nos colonies, laquelle consiste à prendre à jeun 16 grammes d'une pâte faite avec des semences de citrouille fraîche, à faire boire par-dessus un verre d'émulsion de chènevis, et, au bout de deux heures, une potion d'huile de ricin et de sirop de fleur de pêcher. L'écorce de grenadier, qui est un des remèdes les plus sûrs, se donne à la dose de 64 grammes en décoction dans 2 litres d'eau, à prendre en un jour; on boit cette décoction du moment où l'on vient de rendre des portions de *ténia*.

Il paraît certain que la maladie du ver solitaire est devenue beaucoup plus commune depuis la guerre de 1870, et il est permis de conjecturer que l'usage forcé, pendant le siége de Paris, de la viande de chat, de chien, de rat, etc., a contribué à rendre plus fréquente la transmission de l'affreux parasite. D'après un tableau dressé par M. le professeur Regnault, la moyenne annuelle des médicaments téniafuges fournis par la Pharmacie centrale des hôpitaux de Paris se répartit ainsi :

	Kilogr.	Kilogr.
Cousso.	3,900	9,000
Semence de courge.	3,006	5,311
Écorce de racine de grenadier.	13,0[illegible]8	14,025
Rhizome de fougère mâle. .	5,147	12,000

En faisant la somme de ces chiffres qui, individuellement, indiquent la préférence des médecins pour telle ou telle substance, nous trouvons que la moyenne de téniafuges qui était de 25,061 kilogr. par an avant 1870, s'est élevée à 40,336 depuis 1870, c'est-à-dire qu'elle a augmenté de 15,375 kilogr.

Ainsi, l'on peut dire aujourd'hui que nous ne jouissons pas encore complètement d'une paix que nous avons si chèrement achetée, et que les hostilités sont continuées, le seront peut-être longtemps encore... par le ver solitaire. V. TÉNIAFUGE et BOTHRIOCÉPHALE.

— Art vétér. Les helminthes du genre *ténia* se trouvent dans tous les animaux domestiques; mais les maladies auxquelles ils donnent naissance n'ont pas chez tous la même gravité. Ainsi, pendant que chez le cheval, le chien et le chat ces maladies sont

toujours dangereuses, parfois mortelles, elles ne déterminent que des indispositions chez les ruminants.

C'est surtout le *ténia plissé* qui détermine chez le cheval des maladies vermineuses. Les causes qui peuvent amener le développement de ce *ténia* sont toutes celles qui exercent une influence débilitante sur l'économie, comme le tempérament lymphatique, les habitations humides et mal aérées, l'absence de la lumière, l'usage de certains aliments trop aqueux et trop farineux, etc. Les chevaux âgés en [illegible] ont plus souvent affectés que les autres, contrairement à ce qui se passe pour d'autres animaux et particulièrement le chien. Les symptômes caractéristiques des maladies ténioïdes sont les mêmes que ceux des autres maladies vermineuses; mais, lorsque les vers sont très-nombreux, les chevaux éprouvent des symptômes vertigineux et presque toujours intermittents; ils se roulent, grattent le sol, poussent au mur et se livrent à des mouvements désordonnés. Bientôt tous ces symptômes cessent peu à peu.

Chez le bœuf, le *ténia* est très-rare, ou du moins, lorsqu'il s'y rencontre, il cause dans l'économie de l'animal si peu de désordres qu'on ne peut même en soupçonner l'existence. On ne connaît pas encore les maladies qu'il peut occasionner.

Le *ténia* du mouton est très-fréquent en France, en Belgique, en Allemagne. C'est surtout dans les troupeaux composés de jeunes agneaux de cinq mois, six mois, un an et même deux ans que la maladie occasionnée par ce ver fait de graves ravages.

Les animaux qui portent ce ver sont tristes, font entendre des bêlements plaintifs, mangent considérablement, et cependant la maigreur augmente, la laine s'arrache avec facilité. Bientôt se manifeste une diarrhée séreuse ou muqueuse, souvent continue, quelquefois intermittente; la ganache et les testicules sont infiltrés; ces infiltrations disparaissent pendant la marche, au pâturage et par le beau temps, pour reparaître pendant la stabulation ou par le froid humide. Ces symptômes sont à peu près ceux de la pourriture et pourraient faire confondre ces deux maladies l'une avec l'autre; mais on peut les distinguer en tenant compte de la nourriture que l'on donne aux animaux, de la voracité de ces derniers et de la durée de la maladie.

La marche de cette affection est généralement très-lente, elle peut durer de un à trois mois, au bout desquels les animaux, parvenus à l'excès de la maigreur, meurent dans le marasme. Comme traitement, indépendamment des soins hygiéniques, tels que le pâturage, la promenade, une nourriture saine et substantielle, il faut administrer 12 grammes à 15 grammes d'essence de térébenthine, associée à du lait ou à des jaunes d'œufs, afin d'en faciliter la déglutition. Ou bien on pourrait employer la teinture éthérée de fougère mâle, à la dose de 0lit,02 à 0lit,04. Enfin on peut administrer 30 grammes à 60 grammes d'écorce de racine de grenadier en décoction dans 1 litre d'eau réduite au tiers de son volume. Comme aucun de ces médicaments n'est purgatif, il est bon de faire suivre leur administration de celle du sulfate de soude, qui favorise l'expulsion des vers.

Les causes qui favorisent le développement du *ténia* chez le chien sont toutes celles que nous avons fait connaître précédemment; pourtant, on lui en rattache de spéciales. C'est ainsi, par exemple, qu'un chien qui mangerait un cerveau de mouton contenant des cœnures ne tarderait pas à porter en lui des *ténias* cœnures. Il en serait de même si on administrait des cœnures vivants à un chien. Par contre, si on prend un proglottis de *ténia* cœnure du chien et qu'on le fasse avaler à un mouton, ce dernier contracte le tournis. Le *ténia* cysticerque à long cou se développe également chez le chien, si cet animal mange de la viande de mouton contenant le cysticerque à long cou. Il en sera de même pour le *ténia serrata* si le chien dévore un lapin atteint du cysticerque pisiforme.

Ces vers sont très-communs chez les chiens, mais surtout chez ceux âgés de six mois à deux ans; les vieux chiens en ont aussi quelquefois, mais c'est beaucoup plus rare. Ces vers s'attachent aux muqueuses intestinales et déterminent de violentes douleurs; les chiens poussent des cris plaintifs, maigrissent considérablement, quoique cependant ils consomment une très grande quantité de nourriture. De temps en temps, il se manifeste de la diarrhée ou de la constipation, les chiens se frottent l'anus contre le sol et quelquefois ils sont tellement tourmentés qu'ils éprouvent des accès épileptiformes, tombent à terre, se débattent, écument beaucoup et se livrent à des contractions et des mouvements désordonnés. Tous ces symptômes sont dus à l'irritation causée par la titillation que les crochets des vers exercent sur la muqueuse où s'y implantant. Lorsque les vers sont très-longs et que les derniers anneaux contenant les œufs sont complètement formés, ils se brisent; les anneaux se détachent et sont expulsés avec les matières excrémentitielles sous la forme de petits anneaux blancs, ridés et contractiles. Ce sont ces proglottis dont l'expulsion indique la maladie dont le chien est affecté, et c'est en examinant ces anneaux que l'on peut savoir à quelle espèce on a affaire. Enfin, le plus ordinairement, à mesure que les chiens avancent en âge, les vers abandonnent la muqueuse intestinale, se pelotonnent, s'entortillent et sortent par l'anus à la suite des efforts expulsifs que fait l'animal. Quelquefois ces pelotes restent pendantes et attachées par quelques filaments muqueux ou par une partie d'un ver qui n'était pas bien pelotonné, et les chiens cherchent à s'en débarrasser, se frottant l'anus contre le sol. On suppose que ce sont ces proglottis qui, avalés par les moutons avec l'herbe qu'ils broutent, sont la cause du tournis. Les animaux peuvent vivre et engraisser malgré la présence de *ténias* dans leur intestin; mais c'est surtout après leur expulsion que l'engraissement est rapide, par suite de la disparition des douleurs qu'ils leur faisaient éprouver. Il est rare que ces vers déterminent la mort, à moins qu'ils n'existent en trop grande quantité, cas dans lequel les animaux meurent à la suite d'attaques épileptiformes.

Le calomel à la dose de 0gr,02 à 0gr,04, la teinture éthérée de fougère mâle à celle de 0lit,02 à 0lit,04, l'essence de térébenthine à petite dose sont autant de médicaments qui, convenablement administrés, procurent de très-bons résultats dans les maladies ténioïdes du chien, surtout lorsqu'on fait suivre leur administration de celle d'un léger purgatif. Mais le médicament ténifuge par excellence, c'est sans contredit l'écorce de racine de grenadier à la dose de 30 grammes à 60 grammes, en décoction dans 1 litre d'eau, que l'on fait réduire à deux ou trois verres. On doit l'administrer quand les animaux commencent à rendre des proglottis, parce qu'alors on est plus sûr de ses effets. Quelquefois le chien vomit le médicament presque aussitôt après l'avoir avalé; quand il le conserve, il est quelquefois purgé et présente des symptômes assez graves qui ne doivent pas inquiéter; enfin, quelquefois les vers sont expulsés par la simple administration de cette décoction; mais, le plus souvent, on est obligé de compléter son action par celle d'un purgatif.

Les volailles ont beaucoup de *ténias;* celles qui en sont affectées ne grossissent que peu ou point, sont très-maigres, éprouvent souvent de la diarrhée, ont un appétit vorace et rendent fréquemment par l'anus des fragments de vers mélangés aux matières fécales. Les palmipèdes en ont aussi, et ces vers éprouvent des migrations particulières. Comme les palmipèdes sont aquatiques, s'ils rendent des fragments de vers dans l'eau, les proglottis sont avalés par les poissons; ils se développent dans leur intestin et si les oiseaux, principalement les canards, viennent à manger ces poissons, ils ont des *ténias*.

TÉNIADÉ ou **TÆNIADÉ, ÉE** adj. (té-ni-a-dé — rad. *tenia*). Helminth. Qui ressemble au tenia.

— s. f. pl. Famille de vers cestoïdes, ayant pour type le genre ténia.

TÉNIAFUGE ou **TÆNIAFUGE** adj. (té-ni-a-fu-je — de *tenia*, et du lat. *fugo*, je mets en fuite). Pharm. Qui détruit le ténia: *Poudre* TÉNIAFUGE. ॥ On dit aussi TÉNIFUGE.

— s. m. Remède contre le ténia: *Des* TÉNIAFUGES *trop vantés*.

— **Encycl.** Les *téniafuges* sont nombreux, mais souvent infidèles. En voici l'énumération. Acide arsénieux, à faible dose; il est tout à la fois dangereux à manier et peu efficace. Huile de térébenthine, à la dose de 30 grammes à 68 grammes. Rhizome de fougère mâle, 40 à 60 grammes. On administre, quelques heures après, un purgatif dans le but d'expulser le ténia que le vermifuge a dû attaquer. Extrait éthéré de rhizome de fougère mâle, dose, 2 grammes à 8 grammes. Teinture éthérée de bourgeons de fougère, 8 gouttes à 30 gouttes. Écorce fraîche de racine de grenadier, 64 grammes en décoction dans un demi-litre d'eau. Cousso, ses fleurs, à la dose de 15 grammes ou 20 grammes, sont des propres [illegible] merveilleuses. On les fait infuser dans 250 grammes d'eau environ et on fait avaler le mélange au malade. Le cousso vient d'Abyssinie. Ce pays fournit quelques autres végétaux doués des mêmes propriétés, [illegible] les fleurs et les fruits d'une amarantacée [illegible] sur les lieux de production.

TÉNIANOTE ou **TÆNIANOTE** s. [illegible] Ichthyol. Genre de [illegible] Nom donné improprement à divers poissons, des genres apiste, labre, malacanthe, etc.

TÉNIAPTÈRE ou **TÆNIAPTÈRE** s. m. (té-ni-a-ptè-re — du gr. *tainia*, bandelette; *pteron*, aile). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, dont l'espèce type habite l'Amérique du Nord.

TÉNIE s. f. (té-nî — du gr. *tainia*, bandelette). Archit. Moulure plate, listel qui couronne l'architrave dorique au-dessous du triglyphe.

TENIERS s. m. (té-nié). Peint. Tableau peint par Teniers: *Louis XIV avait les* TENIERS *en horreur*.

TENIERS (David), dit **le Vieux**, peintre flamand, né à Anvers en 1582, mort dans la même ville en 1649. Élève de Rubens, il s'adonna d'abord à la grande peinture, puis se rendit à Rome pour étudier les œuvres des maîtres. Mais ce voyage eut un résultat tout opposé à celui qu'on pouvait en attendre. A Rome, Teniers rencontra Adam Elzhemser, qui s'adonnait avec succès à la peinture de genre. Il se prit de goût pour ce genre de peinture, abandonna presque entièrement l'histoire et le grand style, et, au bout de dix ans, de retour à Anvers, il peignit un grand nombre de scènes familières et de petite dimension représentant des intérieurs, des réunions de buveurs, des charlatans, etc. Ces tableaux, dessinés avec beaucoup de correction, d'une touche fine et spirituelle et où l'on trouve une observation scrupuleuse de la nature et des mœurs du temps, eurent un succès très-vif. Son fils, dont nous parlons plus loin, devait le surpasser par la fraîcheur du coloris et la finesse de la touche. Toutefois, il est souvent très-difficile de distinguer les œuvres du père de celles du fils. On cite parmi ses tableaux: les *Œuvres de miséricorde*, à Anvers; *Pan dansant avec une nymphe; Vertumne et Pomone*, à Vienne; la *Tentation de saint Antoine*, à Berlin.

TENIERS (David), **le Jeune**, célèbre peintre flamand, né à Anvers le 15 décembre 1610. Son père, David TENIERS le Vieux, était peintre, et sa mère, Dympne HENDRICKX, était fille de Cornelis Hendrickx, qui fut amiral de la flotte anversoise. Il eut pour parrain Julien Teniers, son oncle, qui fut peintre, lui aussi, mais ne s'éleva pas au-dessus de la médiocrité. Le jeune David fut de bonne heure instruit dans l'art qu'il devait illustrer. Son père lui donna les premières leçons; on a prétendu qu'il étudia aussi sous la direction d'Adrien Brauwer, mais la fausseté de cette assertion est suffisamment démontrée par ce fait que l'admission de Brauwer dans la gilde de Saint-Luc, en 1631-1632, ne précéda que d'un an celle de Teniers le Jeune. Ce qui est plus vraisemblable, c'est que Rubens, qui avait eu Teniers le père pour élève, enseigna aussi la peinture au fils. Toutefois, il n'existe à cet égard que des présomptions, et il faut sans doute considérer comme apocryphe l'anecdote suivante, racontée par certains biographes: « Un jour, Teniers, âgé de quinze ans, peignait dans l'atelier de son père. Entre Rubens. Tout se trouble à l'apparition du grand peintre, et le jeune homme tremble.... de peur? non, d'enthousiasme. Rubens s'arrête devant le chevalet de l'élève; il promène sur l'œuvre commencée un regard qui peuple les toiles; puis, saisissant le pinceau de Teniers et conseillant à la fois de la main et de la parole, il lui donne en quelques instants une leçon et un tableau. » Ce qui est certain, c'est que Rubens témoigna à Teniers une amitié marquée; il assista comme témoin à son mariage avec sa pupille Anne Breughel, fille du célèbre peintre Jean Breughel de Velours, [illegible] conte au sujet de difficultés que Teniers au[illegible] rite aucune créance. Ses relations avec le prince de l'école flamande lui auraient valu de nombreux travaux, si son talent n'avait pas largement suffi pour faire rechercher ses œuvres.

De 1644 à 1645, Teniers [illegible] Anvers. L'archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur général des Pays-Bas, conçut une [illegible] le nomma son peintre et son valet de chambre [illegible] déré alors comme une marque honorifique. Ce prince possédait une riche collection de ta[illegible] des originaux, et il en fit graver sur cuivre un [illegible] Philippe IV, lui-même, s'éprit du talent de Teniers et fit construire une galerie spéciale [illegible] range, et Antoine Triest, évêque de Gand, lui commandèrent aussi des peintures. Enfin, Christine de Suède lui exprima son admiration en lui faisant don de son propre portrait, encadré dans un riche médaillon et suspendu à une chaîne d'or. L'exemple des princes fut naturellement suivi par beaucoup de gentilshommes et de simples bourgeois. Teniers était heureusement doué de la facilité la plus extraordinaire; quelques heures lui suffisaient pour peindre un tableau. Il eut bientôt amassé une fortune assez grande pour mener la vie d'un grand seigneur; il acheta à Perck le château des Trois-Tours (*Drij-Toren*), qu'il a représenté dans [illegible] ses compositions. Sa première femme, qui lui avait donné deux garçons et trois filles, étant venue à mourir, il se remaria [illegible] à Bruxelles, avec Isabelle de Fren, fille d'un secrétaire du conseil de Brabant et filleule de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie. M. Arsène Houssaye (*Revue de Paris*, 1832) a raconté ce mariage avec cette faconde romanesque qu'il a appliquée à falsifier l'histoire de beaucoup d'autres peintres. Avant ce second mariage, Teniers avait sollicité l'anoblissement. En 1663, il renouvela sa demande en l'appuyant d'un certificat délivré par le roi d'armes, Engelbert Flacchio, attestant que la famille de Teniers « est famille honorable, originaire de Haynaut. » L'écu que « ceux de ladite famille ont de tout temps porte » est décrit ainsi: d'argent, à un ours au naturel, au chef d'azur, à trois glands d'or rangés; le heaume ouvert et treillé, bourrelet et hachement d'argent et d'azur; cimier, un ours naissant au blason de l'écu, tenant en sa patte droite un gland d'or. Un autre document qui fait partie, comme le précédent, des archives générales de Belgique, est un avis inclinant à ce que la demande du peintre soit accueillie sous la condition « qu'il ne lui sera plus permis d'exercer l'art de ladite profession publiquement, pour aucun gain ni salaire. » Il ne paraît pas, toutefois, que l'artiste ait obtenu la faveur qu'il désirait; car les qualifications nobiliaires ne lui sont données dans aucun acte officiel postérieur à 1663.

Teniers possédait mieux que de vains titres de noblesse; il avait en partage un génie vif, spirituel, original. « Chose bizarre! dit M. Ch. Blanc, ce grand peintre, qui vivait de la vie seigneuriale, qui eut un prince pour élève et des rois pour flatteurs, ne représentait que des paysans, ne réussissait que par le peuple. Et ce goût pour le spectacle de la vie familière des bonnes gens, s'il est étrange pour un peintre qui avait le plus grand soin de sa collerette, il est encore plus surprenant, plus extraordinaire chez ses clients couronnés. Car tous ces danseurs, ces fumeurs, ces joueurs de Teniers, ressemblent fort aux *gueux* illustres des Sept-Provinces, qui firent une si rude guerre à l'Espagnol, *gueux* [illegible] comme on les appelait alors; et ce qui les rend si joyeux, ce qui leur fait lever si haut le verre quand ils boivent, le pied quand ils dansent, croyez-vous que ce soit uniquement la vertu d'une troisième cruche de houblon? [illegible] niers le Jeune, au milieu de son peuple, imposant l'admiration aux rois de l'Europe, n'est-il pas un peu le Guillaume d'Orange de la peinture? L'un et l'autre, ils ont triomphé par les gueux. » Louis XIV, le roi-soleil, ne partagea pas l'admiration de Philippe IV et [illegible] Teniers; on connaît l'exclamation qu'il poussa [illegible] qu'on avait placés dans l'un de ses appartements [illegible] flamands qui dansent si lourdement dans les [illegible] le décorum de se soulager en secret de ce [illegible] vivre au milieu d'un cérémonial perpétuel. Mais ceux qui s'intéressent aux pauvres gens, qui veulent connaître leurs mœurs, leurs vertus et leurs vices, qui prennent plaisir à étu[illegible] ne se lasseront pas d'admirer la verve inta[illegible] porain, le titre de valet de chambre d'un prince, il eut aussi, dit encore M. Charles [illegible]

[illegible] pagne devant le roi, et parodiant ainsi les [illegible] frant à livre ouvert des cahiers de musique et contrefaisant la gravité des virtuoses; voilà les sujets favoris de Teniers, voilà les [illegible] tre? C'est saint Antoine. Bonne occasion de rire! Autour du fervent ermite, réfugié dans [illegible] cisme, répandre, pour troubler son attention [illegible] tibles, les monstres les plus grotesques, les cauchemars les plus cornus, les bêtes qu'on ne peut voir sans éclater, quelle tentation [illegible] fois n'a-t-il pas recommencé ses entreprises [illegible] avec quelle finesse, avec quelle légèreté de pinceau ces compositions comiques sont trai[illegible] Teniers, et c'est peut-être de toutes ses qua[illegible] fisaient sans doute pour le distinguer des [illegible] suppose pas au premier abord qu'il existe une autre manière de peindre. Le procédé vulgaire et classique qui consiste à frotter les ombres et à empâter les lumières n'est écrit nulle part aussi simplement, aussi nettement et avec moins de peine que dans les tableaux de Teniers; c'est un vrai modèle. Doué d'un tact sûr, d'un esprit fin, David Teniers savait d'ailleurs, tout en restant lui-même, varier sa touche suivant les objets et leur donner ainsi une troisième fois l'accent [illegible] ture morte, les apparences de la vie s'il peignait des êtres animés. Sa touche est donc au plus haut point intelligente, et si on la trouve si ferme, appliquée avec tant de résolution et d'une main si libre, c'est qu'il avait beaucoup réfléchi et que son pinceau était conduit, non par la routine, mais par un sens [illegible] resque. Il sait que l'ivoire d'une clarinette ne doit pas être touché comme le luisant d'un pot de grès, que le poli d'une cuirasse ou les reflets d'une batterie de cuisine ne doivent pas être traités comme le nez qui bourgeonne sur le visage épanoui d'un ménétrier de campagne. [illegible] nuance plus importante encore à bien observer [illegible] d'œil de Teniers était si juste que, par le seul [illegible] teintes, de l'affaiblissement ou de la fermeté [illegible] cision, il faisait fuir ou avancer les objets, sans avoir besoin de ces grands repoussoirs, de ces sacrifices résolus, de ces partis tranchés de lumière et d'ombre, dont peut se passer [illegible] n'y fasse précisément consister son génie, à l'exemple de Ribera. Pour reculer, par exemple, un personnage revêtu d'une couleur voyante, ou, si l'on veut, pour mettre à son plan une draperie rouge, Teniers n'a pas besoin de l'alourdir par un gris nébuleux; il lui suffit de donner à ce rouge une teinte juste, c'est-à-dire d'y mêler dans une juste mesure ce ton général de l'air que les doctes con[illegible] pendant, en l'absence même de la couleur et de la touche, et à ne considérer Teniers que dans les gravures de Le Bas, où il est repro[illegible] des plus expressifs, des plus spirituels de son école et de bien d'autres. » Tout en reconnaissant le merveilleux talent de Teniers, le docteur Waagen a cru devoir faire quelques restrictions qui ne sont pas sans fondement: « Les qualités les plus attrayantes des œuvres de Teniers, dit-il, sont l'arrangement pittoresque, l'ordonnance de l'ensemble, l'harmonie exquise du coloris dans les détails, la [illegible] Jamais, sous ce rapport, aucun peintre de genre ne l'a égalé. Il est vrai que tout le charme de son esprit ne peut suppléer une certaine froideur de sentiment qui [illegible] la monotonie et l'uniformité de ses per[illegible] nages, principalement dans les tableaux où ceux-ci sont nombreux. Parfois aussi il apporte dans ses arrangements une intention trop préconçue, et il s'ensuit que son triom[illegible] moins de figures. »

Les connaisseurs distinguent plusieurs périodes dans la longue carrière de Teniers. Au [illegible] devient plus claire, plus lumineuse, plus dorée; à partir de 1644 jusqu'en 1660, elle prend [illegible] limpidité admirables, et, en même temps, l'exécution devient plus précise et plus soi[illegible] sont les plus estimés. Teniers revint ensuite [illegible] déploya parfois une grande puissance. A la fin de sa carrière, il devint lourd et brunâtre, [illegible] solument inédites. La première date que l'on [illegible] *Corps de garde*, du musée d'Amsterdam, grand tableau assez vide, où l'on remarque de nombreux attributs militaires. A l'année 1643 appartiennent un autre *Corps de garde* et la *Fête des arquebusiers*, tableaux très-remar[illegible] les *Sept œuvres de charité*, dans la collection [illegible] par lord Hertford, à la vente de la duchesse de Berry. Un *Intérieur d'écurie* (musée du Belvédère), une *Tentation de saint Antoine* (collec. Barton, à Manchester), le *Tir à l'arc* [illegible] en 1829), etc., portent la date de 1645. Celle de 1646 se lit sur le *Reniement de saint Pierre*, [illegible] *Chapeau blanc*, de la collection Labouchère, en Angleterre; un *Corps de garde*, qui a fait partie de la collection Érard; une *Fête de village* [illegible] Gaignat en 1768; un *Intérieur*, qui a été payé 6,510 francs à la vente A. Perrier en 1817. L'admirable *Marché aux poissons*, qui [illegible] 12,999 francs à la vente Lapeyrière en 1825; un autre tableau sur le même sujet, acheté 20,500 francs par le duc de Galliera à la vente Patureau en 1857, et une *Tentation de saint Antoine*, au musée de Berlin, sont datés de 1647. En 1648 ont été peints: le *Repas*, appartenant à la galerie de Dresde; une *Noce* [illegible] *village*, au musée du Belvédère; le *Déjeuner de jambon*, chef-d'œuvre qui a été adjugé au baron Seillière, au prix de 77,000 francs, à la vente de la galerie de San-Donato en 1868; une *Fête de village*, dans la collection du marquis d'Ashburnham, à Batle, etc. En 1649, une *Cour de guinguette* (collec. royale d'Angleterre); un *Alchimiste*, dans la galerie Ellesmère, à Londres, et un autre tableau sur le même sujet, qui a fait partie de la collection Érard. En 1650, des *Joueurs de cartes*, au musée de Turin, et une *Kermesse*, qui a été payée 7,200 francs à la vente de Julliennne en 17[illegible] *Galerie de l'archiduc Léopold*, qui a figuré à [illegible] gnan en 1742, et une *Noce de village*, improprement appelée le *Mariage de Teniers*, [illegible] *raisonné*. En 1652, la *Fête de village*, au Louvre, [illegible] un *Corps de garde*, qui a fait partie des collections Braamcamp, Van Locquet, du Boss et Six van Hillegom. En 1653, le *Sacrifice d'Isaac*, du musée de Vienne, et *Cabaret*, décrit par Smith (nº 446 du *Supplément au catalogue*). [illegible] 5,550 francs à la vente Lapeyrière en 1817, et qui a appartenu depuis au duc de Wellington. [illegible] dans la collection Martini, à Paris. En 1670, les *Joueurs de cartes* et un *Marché*, décrits par Smith sous les nos 404 et 439. Au musée du Belvédère se trouvent deux des toiles sur lesquelles nous trouvons les dates les plus [illegible] de 1677. Enfin la date de 1678 est inscrite au bas d'un *Chirurgien*, qui a été payé 750 francs à la vente Tronard en 1779, et celle de 1679 au-dessous d'une *Eve présentant à Adam le fruit défendu*, qui a été gravée par Le Bas et qui a été adjugée moyennant 800 francs à la vente de la célèbre collection de Julliennne en 1767.

Smith a catalogué plus de neuf cents peintures de David Teniers, et nous en pourrions citer plusieurs centaines encore qui ont échappé aux recherches de cet iconographe. [illegible] les plus beaux tableaux des galeries publi[illegible] cédente énumération. Le Louvre possédait quinze tableaux de Teniers, avant que la collection La Caze, qui en contient vingt et un, eût pris place dans notre galerie nationale; aux œuvres de l'ancien fonds mentionnées [illegible] grande finesse d'exécution; la *Tentation de saint Antoine*; un *Cabaret près d'une rivière* [illegible] *la porte d'un cabaret* [illegible] une *Chasse au héron*, qui [illegible] figures très-spirituelles, un *Fumeur*, un *Rémouleur* et un *Joueur de cornemuse*. Parmi les vingt et une toiles de la collection La [illegible] *Duo*, une *Kermesse* (composition de quarante-cinq figures, œuvre de la vieillesse du maître), une petite *Tenta*[illegible] *boules*, une *Fête villageoise*, plusieurs *Tabagies*, di[illegible] copies de l'école italienne, une *Pietà*, dans la manière de L. Lotto, et une *Vierge avec l'Enfant Jésus et une sainte*, dans la manière du Titien. Les musées d'Allemagne sont très-riches en tableaux de Teniers; celui de Dresde en a vingt-trois, parmi lesquels une grande *Kermesse*, trois autres *Fêtes de village*, une *Blanchisserie*, un *Cabaret*, un *Chimiste*, un *Corps* [illegible] *Dentiste*, des *Joueurs de trictrac*, des *Joueurs de cartes*, un *Buveur*, des *Paysans jouant aux dés*, des *Sorcières*, des *Paysages*. Au musée de Munich, il y a douze tableaux dont les plus importants sont: une *Foire italienne*, un *Corps de garde*, un *Concert de chats et de singes*, un *Dîner de singes*, une *Tabagie de singes*, des *Fumeurs*, des *Buveurs*. Parmi les dix-neuf tableaux qui appartiennent au musée du Belvédère, on remarque, indépendamment de ceux dont nous avons la date, une *Fête de village*, une *Danse de paysans*, la *Galerie de l'archiduc Léopold*, la *Faiseuse de saucisses*, une *Conversation de paysans en plein air*, les *Misères de la guerre* et les *Bonheurs de la paix*. Le musée de Berlin possède une belle *Tentation de saint Antoine*, un *Alchimiste*, et deux autres tableaux. L'Ermitage est, avec le Louvre, le musée où il y a le plus de Teniers; il n'en possède pas moins de quarante-sept, dont plusieurs sont datés; parmi les autres, on distingue diverses *Fêtes de village*, un portrait du peintre, des *Singes festoyant*, un *Chimiste*, un *Fumeur*, des *Pêcheurs*, un *Corps de garde*, un *Intérieur de cuisine*, etc. Dans la galerie de Hesse-Cassel, on remarque l'*Entrée de l'archiduchesse Isabelle à Bruxelles*, une *Kermesse*, etc.; au musée de Bruxelles, une *Kermesse*, le *Médecin de village*, les *Apprêts du départ pour le marché*; au musée d'Anvers, des *Buveurs*, *Valenciennes secourue*, le *Matin*, l'*Après-dîner*, la *Veillée*; au musée d'Amsterdam, un *Intérieur de cabaret*; au musée de Copenhague, une *Tentation de saint Antoine*; au musée de Madrid, une *Danse de paysans*, le *Pédicure*, un *Intérieur de cuisine*, le *Roi boit*, un *Bivouac*, un *Alchimiste*, des *Fumeurs*, le *Jeu de boules*, des *Paysans tirant au blanc*, l'*Histoire d'Armide* (en douze tableaux), etc.; au musée de Turin, la *Partie de musique*, un *Joueur de vielle*; aux Offices, une *Vieille femme amoureuse* et un *Saint Pierre pleurant*, pastiche de l'école bolonaise; à la National-Gallery, la *Partie de musique*, *les Joueurs de trictrac*, un *Paysage*, etc. Les œuvres de Teniers sont extrêmement répandues en Angleterre; les galeries les plus riches sont celles de la reine, à Buckingham Palace, de sir Robert Peel, de lord Ellesmere, de lord Ahsburton, de Thomas Baring, de lord Overstone, de M. Morrison, etc. Lord Spencer possède une série très-intéressante de pastiches de l'école italienne, par Teniers, le *Triomphe de Vénus*, l'*Enlèvement d'Europe*, le *Triomphe de Galatée*, la *Mort de Léandre*, *Andromède enchaînée au rocher*, etc. Teniers a déployé dans les imitations de ce genre autant de goût que dans ses œuvres personnelles. « Son assimilation, dit M. Ch. Blanc, ne s'arrêtait pas à la manière de manier le pinceau, d'employer les couleurs, de frapper les touches; il entrait si avant dans l'esprit du peintre, il se pénétrait si profondément de son humeur, qu'il reproduisait à volonté la fermeté grave du Titien, la fougueuse abondance de Rubens et le luxe de ses fraîches carnations, et ses airs de tête, et le caractère mouvementé de ses compositions. Si bien que Teniers, cet enfant de la cité d'Anvers, est le représentant du génie national de la contrefaçon. » Aucun peintre de genre n'a été plus souvent gravé que Teniers; parmi ses interprètes, nous citerons: J.-Ph. Le Bas, Coryn Boel, Th. Galle, P. Pontius, F. Van Steen, Hollar, C.-F. Boetius, Canot, Tardieu, Chedel, de La Barthe, Truchy, Chenu, Surugue, Lauvray, J. Browne, S. Barras, P.-G. Langlois, J.-F. Beauvarlet, A. Delfos, Varin, Pelletier, A. Laurent, Basan, Fr. Del Pedro, Basan, B. Baron, C. Bega, Helmann, Schwab, Astruc de Vissec, Valentin Green, W. Baillie, Th. Major, R. Earlom, James Fittler, Outhwaite, Garreau, J. Van der Bruggen, J.-J. Aliamet, L.-S. Lempereur, Élisabeth Lépicié, L.-M. Halbon, Ignace Krepp, J. Greenwood, J. Daullé, Guttenberg, P. Hutin, R. Bénard, J.-S. Muller, N. Le Mire, S.-V. Perger, Enzensberger, J. de Julienne, Aveline, P.-E. Moitte, Réveil, Bontrois, Niquet, Chataigner, Conché, Hédouin, Jules Jacquet, etc. Teniers le Jeune a gravé lui-même un certain nombre d'eaux-fortes d'une exécution très-lâchée, mais d'un caractère spirituel. G. de Vivier a fait, dans le même style, un certain nombre de planches, d'après des peintures du maître.

Entre 1648 et 1652, Teniers était allé se fixer à Bruxelles, où eut lieu, comme nous l'avons dit, son second mariage. Revenu à Anvers, il concourut, en 1663, à la fondation de l'Académie des beaux-arts de cette ville. Sa seconde femme, Isabelle de Fren, de qui il eut deux fils et une fille, le précéda dans la tombe. La date à laquelle il mourut lui-même a donné lieu à bien des controverses; Descamps et, après lui, beaucoup d'auteurs l'ont placée en 1690; quelques-uns ont indiqué l'année 1685, mais il a été établi depuis que cette année était celle de la mort de David Teniers, troisième du nom, fils du grand artiste; enfin, M. Alphonse Wauters, dans son *Histoire des environs de Bruxelles* (2e vol., p. 706) rapporte que David Teniers le Jeune mourut à Bruxelles le 5 avril 1694, et fut enterré à Perck.

TENIET-EL-HÂD (le *Col du Dimanche*), village de l'Algérie, province et à 190 kilom. d'Alger, ch.-l. du cercle militaire de la subdivision de Milianah; 320 hab. Marché arabe très-important. Le poste militaire de Teniet-el-Hâd, établi en 1843, est assis sur un mamelon, le village européen est à sa gauche. La température moyenne de la localité peut être évaluée entre 17° et 18° centigrades. Le pays présente l'aspect le plus pittoresque. On trouve aux environs des carrières de gypse blanc, de belles forêts parsemées de rochers et dont les principales essences sont: les chênes blancs à glands doux, les pins d'Alep, les pistachiers, les frênes, les cèdres, etc. L'une de ces forêts renferme plusieurs sources minérales. Les eaux de la plus volumineuse et la plus fréquentée de ces sources sont ferro-carbonatées et contiennent plus de sel de fer que les eaux de même ordre qui jouissent d'une certaine réputation, soit en France, soit à l'étranger. « Examinées à la source même, dit M. Piesse, les eaux sont très-limpides, claires, fraîches, inodores, d'une température moyenne de 12°, non gazeuses, incolores, d'une saveur vive, mais aussitôt suivie d'un goût très-prononcé d'astriction qui rappelle celui de l'encre. Elles laissent déposer à l'air une couche ocreuse, ainsi que le prouvent, sur les bords mêmes du bassin, les divers objets, plantes, cailloux, que le liquide a touchés aux points de l'immersion dans la source. Le débit est abondant et constant en toute saison. Dès 1848, le docteur E.-L. Bertherand évaluait à 1,800 litres par jour le débit de cette source. On ne peut que désirer la création près de la source d'un dépôt régulier de convalescents analogue à ceux d'Hammam-Rir'a et d'Hammam-Meskhroutin, qui ont tant de succès. Beaucoup de militaires, que des affections fébriles, intestinales, propres au climat de l'Afrique, rappellent chaque année en France; beaucoup de colons, forcés de quitter leurs intérêts pour aller se faire traiter en France, trouveraient aux sources minérales de Teniet-el-Hâd un secours thérapeutique d'une importance réelle, en faveur de laquelle l'expérience a déjà surabondamment prononcé. Tous achèveraient ainsi leur guérison sans quitter les conditions atmosphériques propres au pays dans lequel ils se sont acclimatés avec plus ou moins de peine; ils rencontreraient de plus, dans le site pittoresque et salubre de Teniet-el-Hâd, une influence qui se combinerait puissamment avec l'action physique des eaux. On pourrait encore tirer un parti avantageux de la proximité de ce liquide ferrugineux en l'amenant soit au camp, soit au village, au moyen d'un aqueduc qui suivrait la courbe de la montagne sur le flanc de laquelle coule la source. La distance à parcourir est minime, et la dépense exigée par les travaux serait bien compensée par l'avantage d'alimenter abondamment le camp et d'avoir, dans l'hôpital surtout ou à sa proximité, une eau minérale constamment à la disposition de ceux auxquels elle convient. »

TÉNIFUGE adj. (té-ni-fu-je). V. TÉNIAFUGE.

TENILLE s. f. (te-ni-lle; *ll* mll.). Moll. Nom vulgaire des tellines, dans quelques localités.

TÉNIOBRANCHE ou **TÆNIOBRANCHE** adj. (té-ni-o-bran-che — du gr. *tainia*, bandelette; *bragchia*, branchies). Ichthyol. Qui a des branchies en forme de rubans.

TÉNIOCAMPE ou **TÆNIOCAMPE** s. m. (té-ni-o-kan-pe — du gr. *tainia*, bandelette; *kampê*, chenille). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des microlépidoptères.

TÉNIOCARPE ou **TÆNIOCARPE** s. m. (té-ni-o-kar-pe — du gr. *tainia*, bandelette; *karpos*, fruit). Bot. Genre de plantes grimpantes, de la famille des légumineuses, tribu des phaséolées, dont l'espèce type croît dans l'Amérique tropicale.

TÉNIOÏDE ou **TÆNIOÏDE** adj. (té-ni-o-i-de — du gr. *tainia*, bandelette; *eidos*, aspect). Hist. nat. Qui a la forme d'un ruban.

— s. f. pl. Syn. de TÉNIADÉES.

— **Encycl.** Ichthyol. Les *ténioïdes* sont caractérisés par un corps excessivement allongé et aplati latéralement, semblable à un ruban, couvert de très-petites écailles, muni d'une seule nageoire dorsale qui règne tout le long du dos et se réunit souvent à la caudale, ainsi que l'anale quand celle-ci existe. Les espèces peu nombreuses de cette famille, qui est voisine de celle des scombéroïdes.

forment cinq genres, répartis en deux groupes, les uns ayant la bouche peu fendue et le museau protractile, les autres ayant la bouche grande et fendue obliquement, mais non extensible. Le premier groupe comprend les trachyptères, les gymnètres et les stylephores ; le second, les cépoles et les lophotes. Quelques auteurs rapportent encore à cette famille les lépidopes et les trichiures, qui sont mieux placés à la fin de la tribu des scombéroïdes à fausses pinnules.

TÉNIOPHYLLE ou **TÆNIOPHYLLE** s. m. (té-ni-o-fi-le — du gr. *tainia*, bandelette ; *phullon*, feuille). Bot. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, comprenant quatre espèces, qui croissent à Java.

TÉNIOPTÈRE ou **TÆNIOPTÈRE** s. m. (té-ni-o-ptè-re — du gr. *tainia*, bandelette ; *pteron*, aile). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des muscicapidées ou gobe-mouches, voisin des tyrans, et comprenant une dizaine d'espèces, qui habitent l'Amérique du Sud.

TÉNIOPTÉRINÉ ou **TÆNIOPTÉRINÉ** adj. (té-ni-o-pte-ri-ne — rad. *ténioptère*). Ornith. Qui ressemble ou qui se rapporte au ténioptère.

— s. f. pl. Tribu de la famille des muscicapidées, ayant pour type le genre ténioptère.

TÉNIOPTÉRIS ou **TÆNIOPTÉRIS** s. m. (té-ni-o-pté-riss — du gr. *tainia*, bandelette, *pteris*, fougère). Bot. Genre de fougères, comprenant plusieurs espèces fossiles des terrains secondaires et tertiaires.

TÉNIORHYNQUE ou **TÆNIORHYNQUE** adj. (te-ni-o-rain-ke — du gr. *tainia*, bandelette ; *rugchos*, bec). Ornith. Qui a le bec marqué d'une bande colorée.

TÉNIOSTÈME ou **TÆNIOSTÈME** s. m. (té-ni-o-stè-me — du gr. *tainia*, bandelette ; *stêmôn*, étamine). Bot. Genre de plantes, de la famille des cistinées, dont l'espèce type croît au Mexique.

TÉNIOTE ou **TÆNIOTE** s. m. (té-ni-o-te — du gr. *tainia*, bandelette). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des lamiaires, comprenant une dizaine d'espèces, qui habitent l'Amérique.

TÉNIOTHRIPS ou **TÆNIOTHRIPS** s. m. (té-ni-o-tripss — du gr. *tainia*, bandelette, et de *thrips*). Entom. Genre d'insectes thysanoptères, de la famille des thripsiens, formé aux dépens des thrips.

TENIR v. a. ou tr. (te-nir — lat. *tenere*, même sens. *Je tiens, tu tiens, il tient, nous tenons, vous tenez, ils tiennent ; je tenais, nous tenions ; je tins, nous tînmes ; je tiendrai, nous tiendrons ; je tiendrais, nous tiendrions ; tiens, tenons, tenez ; que je tienne, que nous tenions ; que je tinsse, que nous tinssions ; tenant ; tenu*). Avoir en main, retenir avec la main, avec les mains ou d'une autre manière : TENIR *un fouet.* TENIR *un enfant.* TENIR *les rênes d'un cheval. Je vis le vieux nègre qui, d'une main,* TENAIT *une lanterne sourde.* (Le Sage.) *Je suis d'une lassitude à ne pouvoir* TENIR *la plume.* (J.-J. Rouss.)

— Avoir sous les yeux, examiner : *Il* A TENU, *feuilleté, décrit et noté par le menu chaque page de ce petit volume.* (P.-L. Cour.)

— Empêcher de se disperser, de se désunir : *Cette simple vis* TIENT *tout le meuble. La force attractive du soleil* TIENT *la terre dans son orbite.*

— Retenir, empêcher de s'en aller, de s'enfuir : *Si vous l'avez,* TENEZ-*le bien. Je le* TIENS, *il ne m'échappera pas.*

— Avoir avec soi, auprès de soi : *[illegible] nous vous* TENONS *ici, nous ne vous laisserons pas partir si tôt.* (Acad.)

— Garder par une sorte de contrainte ou d'effort : TENIR *les yeux baissés.* TENIR *une affaire en suspens.* [illegible]

‖ Maintenir, faire rester : [illegible] *tait pas rétablie ; un reste de fièvre durait toujours et me* TENAIT [illegible] (J.-J. Rouss.)

— Contenir, mettre un frein à, [illegible]

— Entretenir : TENIR [illegible]

— Conserver à l'aide de certains procédés : TENIR [illegible] *chauds. Il faut* TENIR *cette friture bien chaude.* ‖ Mettre, placer pour être conservé, garde : TENIR *son argent sous clef.* TENIR *du beurre à la cave.* TENIR *des papiers dans un tiroir.* TENIR *quelqu'un prisonnier.* TENIR *sa fille au couvent.* [illegible] *phes, qui avaient cru les* TENIR *captifs, poussèrent des cris pleins de fureur.* (Fén.)

— Avoir, être en possession de : *Il [illegible] la place ; mais il ne la* TIENT *pas encore. Je tiens l'argent, l'affaire est finie. Les jeunes gens, enivrés de leurs espérances, croient* TENIR *tout ce qu'ils poursuivent.* (Boss.) *Quand il n'y a pas eu déclaration de faillite et que vous* TENEZ *les titres de créance, vous devenez blanc comme neige.* (Balz.) *Un homme qui* TIENT *notre secret est absolument maître de nos actions.* (La Mothe Le Vayer.)

— Ne pas se dessaisir de : *Cet homme* TIENT *bien ce qu'il tient.*

— Ne pas laisser échapper, couler au dehors : *Ce tonneau* TIENT *bien le vin. Cette cuve ne* TIENT *pas l'eau.*

— Garder dans son esprit, ne pas retenir : TENIR *rancune. Faut-il* TENIR [illegible] *contre un enfant ?* (D'Ablan.)

— Posséder par transmission : *Il* TIENT *de son père un magnifique domaine. Toutes ses bonnes qualités, il les* TIENT *de sa mère. Il n'y a pas de distinction qui nous soit plus étrangère que celle que nous* TENONS *de nos aïeux.* (J. de Maistre.)

Rome *tient* [illegible]
CORNEILLE.

— Avoir appris, être renseigné : *C'est de lui que je* TIENS *cette recette. Je* TIENS *cette nouvelle d'un vieux chevalier de Calatrava.* (Le Sage.)

— Commander, gouverner : TENIR *une ville, une place pour le roi, pour un prince.*

— Occuper, avoir sous son autorité, jouir de : TENIR *un pays conquis.* TENIR *une terre à bail. Lorsque nous croyons* TENIR *la vérité par un endroit, elle nous échappe par mille autres.* (Vauven.) *L'avenir, que tu croyais déjà* TENIR, *t'échappe avant que tu aies réalisé tes projets.* (Raynal.)

— Entretenir dans un certain état : *Cette femme* TIENT *mal sa maison. Cet écolier* TIENT *très-bien ses cahiers.*

— Diriger, administrer, être à la tête de : TENIR *école.* TENIR *un bal.* TENIR *un brelan. Dès que l'on sut que la veuve Soloni* TENAIT *l'hôtellerie du Phénix, les jeunes gens y vinrent en foule.* (Le Sage.) *Il est impossible de trouver aujourd'hui dans la ville un frater* TENANT *boutique.* (V. Hugo.)

Franc ami de la goguette,
Ma chambre est une guinguette
Où je *tiens* festin et bal.
DÉSAUGIERS.

‖ Être chargé du fonctionnement, de l'emploi, du soin de : TENIR *la caisse, les registres.* TENIR *la plume.*

— Être maître de l'esprit de, en être vainqueur : [illegible] *elle se moquait de lui. Que tu es glissant !... Quand on croit te* TENIR, *tu échappes.* (D'Alemb.)

Vous comptiez me *tenir*, fin matois que vous êtes. [illegible]

Ah ! ah ! nous vous *tenons*. [illegible]
ÉTIENNE.

— Dompter, tourmenter, exercer son action sur : *Cet amour le* TIENT *depuis six mois. La fièvre le* TIENT *depuis deux jours. Sitôt que sa colère le* TIENT, *il n'est plus maître de lui. C'est une maladie qui la* TIENT. (Mol.)

Amour, amour, quand tu nous *tiens*,
On peut bien dire : Adieu prudence !
LA FONTAINE.

— Être, par sa dignité, son mérite, [illegible] TENIR *le premier rang parmi les avocats. Les économistes* TIENNENT *le premier rang dans cette bibliothèque. Les saillies* TIENNENT *en quelque sorte dans l'esprit le même rang que l'humeur peut avoir dans les [illegible]* (Vauven.) [illegible] TIENT *le premier rang dans l'art de plaire.* (J.-J. Rouss.) [illegible] *lieu entre le mahométisme et l'idolâtrie.* [illegible]

— Exiger une occupation continue de : [illegible]

Le chemin est glissant et pénible à tenir.
BOILEAU.

— Donner, exécuter fidèlement, ne pas manquer à : TENIR [illegible] *les clauses d'un contrat. Il n'y a pas de fortunes qui* TIENNENT *ce qu'elles promettent.* [illegible]

— Soutenir : TENIR *une gageure, un pari.*

— Juger, considérer, penser, être d'avis : [illegible] *le fait vrai, puisque vous le dites. C'est un [illegible] que, sans la méthode, aucun grand ouvrage ne passe à la postérité.* (Volt.) *Je* TIENS *les fem*[illegible] *un second crime de* TENIR *un serment criminel.* (J.-J. Rouss.) [illegible] *des autres.* (Vacquerie.) *L'Église* TIENT *la femme pour la tentation incarnée et l'intime amie du démon.* (Michelet.) *Les Romains* TIENNENT *le vol en souverain mépris.* (E. About.)

— Dire, avancer, affirmer, par manière de conversation, de discours : TENIR *des propos déplacés.* TENIR *des discours obscènes. C'est* [illegible] TENUS *si souvent ?* (B. de St-P.)

— *Tiens, Tenez,* Prenez, prenez. *Tiens, voici de l'or.* TENEZ, *monsieur, voilà la plume que vous cherchiez.* (Dider.) TENEZ, *voici les clefs de mes coffres.* (Le Sage.) ‖ Se dit en donnant des coups : TIENS, *faquin, voilà pour toi.*

[illegible]
RACINE.

‖ Écoutez, [illegible] ce que je vais dire : TIENS, *suis mon conseil.* TENEZ, *il me semble déjà que j'y suis.* (Mol.)

[illegible]
MOLIÈRE.

[illegible]
ANDRIEUX.

[illegible]
E. AUGIER.

‖ Vois, voyez : TENEZ, *le voilà là-bas.* ‖ Se dit, mais toujours au singulier, pour exprimer la surprise : TIENS ! TIENS ! [illegible] TIENS ! *que c'est drôle !*

— *Tenir chapelle,* Se dit du pape, lorsqu'il assiste à l'office avec ses cardinaux. ‖ Se dit d'un souverain qui assiste solennellement à l'office religieux.

— *Gens tenant parlement,* Membres d'un parlement, dans le style de l'ancienne chancellerie.

— *Tenir la main à,* S'occuper de, veiller à : [illegible] J'Y TIENDRAI LA MAIN.

— *Tenir tête à,* Résister à, lutter contre : TENIR TÊTE À [illegible] *heur.* TENIR TÊTE AU *plus habile joueur. Je* [illegible] (Brill.-Sav.) ‖ *Tenir tête à l'orage,* Lutter résolûment.

[illegible] poser une nécessité irrésistible : *Malgré la vue de toutes nos misères, qui nous touchent et qui nous* TIENNENT À LA [illegible] *un instinct que nous ne pouvons réprimer, qui nous élève.* (Pasc.)

— *Tenir* [illegible] *teau, le pistolet sur la gorge,* L'obliger à en [illegible]

LA CHAINE.

L'ambition, l'amour, l'avarice, la haine [illegible]

— *Tenir sur les fonts de baptême* ou simplement *Tenir,* Servir de parrain ou de marraine à : [illegible] *mère.* (J.-J. Rouss.)

— *Tenir quelqu'un sur les fonts, sur le tapis,* En faire le sujet d'une conversation, s'en entretenir avec détail.

— [illegible] efforts pour le contenir, le maîtriser.

— *Tenir en respect,* Surveiller de près et empêcher d'agir : TENIR *l'ennemi* EN RESPECT *en attendant du renfort.*

— [illegible] état de servir, dans de bonnes conditions : [illegible] BON ÉTAT.

— [illegible] gliger, se refroidir ; empêcher de tomber dans [illegible] *la curiosité des enfants.*

— *Tenir en bride,* Retenir, modérer : *Cet homme a besoin qu'on le* TIENNE EN BRIDE. TENEZ EN BRIDE *vos passions. Il faut* TENIR *sa langue* EN BRIDE *dans le commerce.* (Balz.)

— [illegible] lui laisser beaucoup de liberté.

— [illegible] laisser son indépendance, le surveiller attentivement. [illegible]

— [illegible] ner comme un enfant.

— [illegible] de tels termes avec lui qu'on puisse tout lui demander. ‖ *Tenir quelque chose dans sa man*[illegible] dait.

— [illegible] rien, savoir se tirer de toutes les situations : *Ne le croyez pas si naïf, il* TIENT SON BOUT, *tout comme un autre.* Vieille loc. ‖ *Tenir le bon bout,* Avoir des garanties, ne craindre rien. ‖ *Tenir le haut bout,* Avoir le principal rôle [illegible] *pour ainsi dire,* LE HAUT BOUT. (Le Sage.)

— [illegible] avec honneur.

— [illegible] *prince romain est forcé de* TENIR SON RANG. (E. About.) ‖ *Tenir bien son rang, son poste,* S'y maintenir avec honneur.

— [illegible] une voie intermédiaire : *Vouloir* TENIR LE MILIEU *entre le bon et le mauvais, c'est se résigner à être médiocre.*

— [illegible] versation.

— *Tenir la table,* Présider au service d'un repas.

— [illegible] repas :

[illegible] TABLE *pendant des journées entières. Ils* TIN[illegible] *rend Père provincial.* (Volt.)

— *Tenir table ouverte,* Avoir toujours des couverts à la disposition des amis et surve[illegible]

— *Tenir du vin,* En boire une certaine quantité sans s'enivrer :

[illegible] divulguer.

près de lui, afin de ne pas le laisser seul. ‖ L'empêcher de s'ennuyer :

Messieurs, bien mieux que moi, *leur tiendr*[illegible]

C. Dela[illegible]

— *Tenir la place de quelqu'un*, [illegible] *En l'absence de* [illegible] [illegible]

— [illegible] *se tienne, se garde*, [illegible] [illegible] SA MORGUE [illegible] (Le Sage.)

— *Tenir rigueur à quelqu'un*, [illegible]

— *Tenir une bonne conduite*, [illegible] Se conduire [illegible] mal.

— *Tenir les* [illegible] [illegible] (Le Sage.)

. . Si le [illegible] *tenait* [illegible],
Je n'[illegible] plus ta haine ni vengeance.

[illegible]

U[illegible] au-dessus de toute [illegible]
A [illegible] *tient* presque lieu [illegible]

La Chaussée.

— *Ne tenir rien*, Avoir échoué, n'avoir pas réussi : *Il pensait avoir cet emploi, mais il* NE TIENT RIEN. (Acad.)

— *Tenir à honneur*, Considérer comme un honneur : *La liberté de la presse doit* TENIR *à grand* HONNEUR *d'avoir pour patron l'auteur du* [illegible] (Chateaub.)

— *Tenir de race, de naissance*, Apporter en naissance, posséder par nature : *Il* TIENT [illegible] DE NAISSANCE.

— *Tenir à*, Considérer comme : *Je* TIENDRAIS À *injure un pareil compliment*.

— *Faire tenir*, Faire remettre : *Je vous* FAIS TENIR *par la poste un bon de cent francs. Je lui* FIS TENIR *un billet des plus tendres et des plus galants.* (Le Sage.)

— *Serrez la main et dites que vous ne tenez rien*, Facétie qu'on adresse à une personne à qui on fait mine de vouloir donner une chose qu'on garde pour soi.

— Prov. *Il vaut mieux tenir que courir après ou que courir*. La possession vaut mieux que l'espérance. ‖ *Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras*, Posséder peu, mais sûrement, vaut mieux qu'espérer beaucoup, sans certitude :

Un tiens vaut, ce dit-on, *mieux que deux tu l'auras.*

La Fontaine.

‖ *Le plus gêné est celui qui tient la queue de la poêle*, Le plus grand embarras est pour celui sur qui repose le soin d'une affaire. ‖ *Promettre et tenir sont deux*, Autre chose est de faire une promesse, autre chose est de la tenir. ‖ *Il faut bon aller à pied quand on tient son cheval par la bride*, On peut se dispenser d'user actuellement d'une ressource utile, pourvu qu'on ne perde pas la faculté d'y revenir au besoin. ‖ *Autant pèche celui qui tient le sac que celui qui met dedans*, Tous les complices sont également coupables. On dit, dans le même sens : *Autant vaut celui qui tient le veau que celui qui l'écorche*.

— Féod. *Tenir à foi et hommage*, Posséder en tenure, avec obligation de foi et hommage : *Les rois d'Angleterre* ONT TENU *autrefois la Normandie et la Guyenne* À FOI ET À HOMMAGE *de la France*. (Acad.)

— Jeux. Accepter, en parlant d'un enjeu : *Je* TIENS *les cinq francs. La banque est de cent louis : je les* TIENS. ‖ *Tenir le jeu*, A la paume, Etre du côté de la grille, pour recevoir et jouer le service. ‖ *Tenir jeu à une personne*, Jouer contre elle autant et aussi longtemps qu'elle le désire. ‖ *Tenir pied à boule*, Placer son pied exactement à l'endroit où s'est arrêtée la boule, et fig. Etre plein d'assiduité, de persévérance, de zèle : *C'est un homme qui veut que l'on* TIENNE PIED À BOULE *auprès de lui*. (Acad.) TENEZ ICI PIED À BOULE. (Le Sage.)

— Théâtre. *Tenir un rôle*, Le remplir, être chargé de le jouer.

— Mus. *Tenir l'accord*, Rester accordé : *Mon violon ne* TIENT *pas* L'ACCORD. ‖ *Tenir sa partie*, Exécuter la partie dont on est chargé dans un morceau d'ensemble. ‖ *Tenir l'orgue*, Etre chargé d'en jouer.

— Manège. *Tenir un cheval*, Lui faire garder l'allure que l'on veut. ‖ *Tenir la main*, Tirer la bride. ‖ *Tenir un cheval dans la main*, En être parfaitement maître. ‖ *Tenir un cheval en bride, en talons*, Le gouverner avec la bride, avec les éperons. ‖ *Tenir au pied*, Attacher avec un filet passé dans la bouche, pour empêcher l'animal de manger, et fig. Faire attendre, faire espérer toujours, mais en vain. ‖ *Tenir la hanche*, Faire exécuter au cheval des pas de côté, de façon que la jambe de dehors chevauche sur celle de dedans.

— Turf. *Tenir la corde*, Longer la corde intérieure de la piste, et fig. Avoir l'avantage : TENIR LA CORDE *sur son rival*.

— Véner. *Tenir la voie*, La suivre, n'en pas dévier. ‖ *Tenir les abois*, S'arrêter au milieu des chiens qui aboient avec fureur : *Le cerf* TENAIT LES ABOIS.

— Art milit. *Tenir la campagne*, Etre en campagne, être sur le terrain des manœuvres de guerre : *Cette armée* TIENT LA CAMPAGNE *depuis le commencement des beaux jours*.

J'ai des forces assez pour tenir la camp[illegible]

Ra[illegible]

— Mar. Garder, bloquer, en croisant dans les parages d'une île, d'un port : *L'ennemi, ne pouvant* [illegible] *obligé de donner dans la Manche et de lui laisser libre l'entrée de l'Iroise*. (E. Sue.) ‖ N[illegible] *Nous le* TÎNMES *toute la journée; le soir, il* [illegible] Croiser dans certains parages, pour couper les communications; Résister à tous les temps : [illegible] *fois avec orgueil, en redressant son front tout ruisselant d'écume : « Et ils disaient que mes* [illegible] LA MER [illegible] *Anglais* TENAIENT *alors* LA MER. ‖ *Tenir sous son pavillon*, Rallier autour de soi, autour du pavillon que l'on a arboré : TENIR *toute l'es*[illegible] *Tenir le vent*, Résister à l'action du vent : *Votre chaloupe est trop légère pour* TENIR LE VENT. ‖ *Tenir le plus près, au plus près*, Naviguer au plus près du vent. ‖ *Tenir la côte*, La ranger, ne pas s'en éloigner en naviguant. ‖ *Tenir le large*, Voguer en pleine mer. ‖ *Tenir la cape*, Rester à la cape. ‖ *Tenir par son travers*, Laisser sur le côté : TENIR *une île, une frégate* PAR SON TRAVERS. ‖ *Tenir l'un par l'autre*, Avoir sur la même ligne et du même côté : *Nous* TENIONS *les deux vaisseaux* L'UN PAR L'AUTRE.

— v. n. ou intr. Etre fixé, attaché, adhérent : *Ce clou* TIENT *à la muraille. La neige* TIENT *aux arbres*. ‖ Etre attaché fortement : *Les pierres de ce mur ne* TIENNENT *pas. J'ai de bonnes dents et qui* TIENNENT. ‖ Etre solide, difficile à ébranler, à détruire : *Sa couronne est ébranlée, son sceptre ne* TIENT *pas dans sa main*. (Boss.) *L'amour quand on est jeune, ce clou-là* TIENT *bien fort*. (Dider.)

— Durer, se maintenir contre un effort contraire : TENIR *dans une place contre une armée ennemie. Le ministère ne* TIENDRA *pas. Dans ce siècle, on ne* TIENT *point devant l'opi*[illegible] (Chateaub.) *Les Bourbons ont* TENU *après l'Empire, parce qu'ils succédaient à l'arbitraire*. (Chateaub.) *Là où manque la force, le gouvernement ne* TIENT *pas, et la nationalité encore moins*. (Proudh.) *Lorsque le cerf est forcé, il* TIENT *et fait tête aux chiens*. (E. Chapus.) ‖ Résister, se montrer ferme : *Com*[illegible] TENIR [illegible] *des pleurs? Je n'ai jamais* [illegible] *longtemps contre la* [illegible] (Mme [illegible]) *Il n'est point d'infortune qui* TIENNE *contre le courage*. ([illegible])

Comment *tenir* à sa voix de sirène?

Andrieux.

En vain contre ce flot d'aversion publique
Vous *tiendriez* quelque temps . . . .

Boileau.

— Etre stable, ne pas changer, ne pas varier : *Le temps semble vouloir* TENIR *toute la journée*.

— Etre solide, d'un bon teint; ne pas s'effacer : *M'assurez-vous que cette couleur* TIENDRA *bien?*

— Etre fixe, ne pas bouger : *Sa frisure ne* TIENT *pas*. (Acad.)

— Avoir lieu, être tenu : *La foire* TIENT *à la fin du mois*. ‖ Peu usité.

— Suivre son cours, recevoir son exécution : *Il faut que le traité* TIENNE. *Le marché* TIENT.

— Etre contenu, renfermé, limité : *Ce liquide ne* TIENDRA *pas dans un litre. La récolte* TIENDRAIT *facilement dans cette grange. Ces idées pouvaient* TENIR *en vingt lignes; pourquoi les délayer dans un livre? On peut dire, sans exagération, que toute la grammaire persane* TIENDRAIT *en une dizaine de pages*. (Renan.)

— Siéger, fonctionner : *Les tribunaux* TIENNENT *toute l'année*.

— *Tenir à*, Etre uni, lié : *Il* TIENT *à l'une des plus anciennes familles du pays*.

— Désirer, être attaché, ajouter du prix à : TENIR À *l'argent*. TENIR AUX *honneurs*. TENIR À *la gloire. Je* TIENS À *me faire comprendre. Plus on* TIENT À *la vie, plus ce qui la menace nous alarme*. (Mass.) *On* TIENT *beaucoup* AUX *choses dont on est continuellement occupé*. (Montesq.) *Vivre libre et peu* TENIR AUX *choses humaines est le meilleur moyen d'apprendre à mourir*. (J.-J. Rouss.) *Les femmes* TIENNENT À *leurs agréments encore plus qu'à leurs passions*. (Mme de Staël.) *Dans ce monde, ce n'est pas à sa peau que l'on* TIENT, *c'est à son habit; celui qui est tout nu ne* TIENT À *rien*. (V. Hugo.) *Les femmes* TIENNENT *et doivent* TENIR À *être honorées; car, sans l'estime, elles n'existent plus*. (Balz.) *Il y a des félicités inutiles* AUXQUELLES *on* TIENT. (L. Gozlan.)

Le pied sur une tombe, on *tient* [illegible] à la terre.

Lamartine.

— Etre causé par, résulter, provenir de : *La force de l'âme* TIENT À *la pureté*. (J.-J. Rouss.) *Les défauts qui* TIENNENT AU *cœur méritent de l'indulgence*. (La Rochef.-Doud.) *La jalousie* TIENT *plus à la vanité qu'à l'amour*. (Mme de Staël.) *Le bonheur* TIENT *plus* AUX *affections qu'*AUX *événements*. (Mme Roland.) *L'utilité de toute chose* TIENT À *l'époque de l'état social*. (B. Const.) *L'impureté de l'eau* TIENT *quelquefois* AUX *vases où elle est conservée*. (L. Cruveilhier.) *La peur* TIENT À *l'imagination, la lâcheté* AU *caractère*. (J. Joubert.) *La paresse* TIENT *souvent à une maladie particulière de la volonté*. (Alibert.)

[illegible]

Lachambeaudie.

‖ Reposer sur : *Les gouvernements qui ne* TIENNENT *qu'à l'existence d'un homme tombent avec cet homme*. (Chateaub.) *L'honneur de l'homme serait bien peu de chose s'il* TENAIT À *la robe d'une femme*. (G. Sand.)

[illegible] TIENT À *la vôtre*. ‖ Se rapporter, se rattacher à : *Tout ce qui* TIENT À *l'homme se sent de sa* [illegible] (J.-J. R[illegible]) *Rien de ce qui* TIENT À *l'humanité ne peut être étranger à l'homme*. ([illegible])

— *Tenir au cœur*, Etre l'objet d'une vive sollicitude, d'une grande tendresse : *Il est question de te dire qu'une beauté me* TIENT AU CŒUR. (Mol.) ‖ Causer une grave préoccupation, un grand souci : *Cette galère lui* TIENT AU CŒUR (Mol.) *Ce qui me* TIENT AU CŒUR, *c'est que vous veniez à Lyon*. (Volt.) *Ce qui lui* TENAIT *le plus* AU CŒUR, *c'était d'avoir dissipé des biens considérables*. (Le Sage.)

— *Ne tenir qu'à un fil*, Dépendre de peu de chose; n'être retenu, empêché que par une cause qui pourrait aisément cesser : *La paix* [illegible] NE TIENT QU'À UN FIL.

— *N'y pas tenir*, Ne pouvoir se contenir, se maîtriser : *Ma foi, je* N'Y AI PAS TENU, *je lui ai sauté au cou*. (Scribe.) ‖ Ne pas résister à une cause de destruction : *Quelque riche qu'elle soit, sa fortune* N'Y TIENDRA PAS. (Al. Duval.) ‖ *C'est à n'y pas tenir*, On n'y saurait résister plus longtemps, c'est une situation intolérable.

— *Ne tenir à rien*, N'avoir aucune entrave, être libre : *Je* NE TIENS À RIEN, *tout mon temps est à moi*. ‖ Dépendre de très-peu de chose : *Cette fortune* NE TIENT À RIEN.

— *Ne tenir ni à fer ni à clou*, N'être pas solide. ‖ N'avoir pas de garantie de durée : *Cette affaire* NE TIENT NI À FER NI À CLOU.

— *Ses pieds ne tiennent pas à la terre*, Il est vif, ardent, pétulant; il marche ou danse avec une grande légèreté.

— *En tenir*, Etre ivre : *Il a bu plus que de raison, il* EN TIENT. ‖ Avoir des ennuis, des tracas. ‖ Etre amoureux : *Cette femme lui a donné dans la vue, il* EN TIENT. (Acad.) *Foi de marquis, je crois que j'*EN TIENS *pour elle*. (C. Delav.) *Vous* EN TENEZ *pour cette duchesse; vous avez grand tort, c'est une dévergondée*. (G. Sand.) *Veux-tu dire par là, grand farceur, que ma fille* EN *pourrait bien* TENIR *pour toi?* (G. Sand.)

— *Tenir de*, Ressembler à, avoir hérité des qualités de : *C*[illegible] *enfant* TIENT DE *sa père; c'est tout son portrait. Elle est déjà coquette, elle* TIENT DE *sa mère. Je* TIENS *un peu de vous, je vous en avertis*. (Le Sage.) *Par le bas du visage, il* TENAIT *plutôt* DE *sa mère et* DE *sa famille allemande*. (Ste-Beuve.) ‖ Avoir de l'analogie avec, participer de : *Cette architecture* TIENT DU *gothique. Ce style* TIENT DU *burlesque. Le mulet* TIENT DE *l'âne et* DU *cheval*. (Buff.) *La vie des régiments* TIENT *un peu* DE *la vie des collèges*. (A. de Vigny.) *Les gargarismes à l'eau salée ont une puissance qui semble* TENIR DU *merveilleux*. (Raspail.)

Vous voyez que ceci *tient* beaucoup de son style.

La Fontaine.

— *Avoir de qui tenir*, Avoir des parents possédant des qualités remarquables en bien ou en mal : *Elle n'est ni belle ni bonne, bien qu'elle* EÛT DE QUI TENIR.

— *Tenir pour*, Etre partisan de : TENIR POUR *le roi*, POUR *la république*. TENIR POUR *le romantisme. En matière d'opinions, il ne faut* TENIR POUR *personne, il faut* TENIR POUR *la vérité*. (Acad.)

— *Tenir bon, Tenir ferme*, Ne pas faiblir, opposer une résistance énergique : *Il faut qu'un juge* TIENNE FERME *contre les sollicitations*. (Acad.) *Monsieur,* TENEZ BON, *s'il vous plaît*. (Mol.) *J'ai la mort dans l'âme; mais c'est égal, je* TIENDRAI BON. (Scribe.)

L'arbre *tient bon*, le roseau plie.

La Fontaine.

Ne vous démentez pas, *tenez bon* jusqu'au bout.

Regnard.

‖ Persister dans une idée, dans une résolution : *Il* TINT BON *contre tous mes arguments*.

— *Tenir comme poix, comme teigne*, Etre fortement collé, attaché. ‖ Résister fortement, être difficile à extirper : *Les superstitions* TIENNENT COMME TEIGNE.

— *Je n'en ai pas*, [illegible] *plus qu'il en pourrait tenir dans l'œil*, Je n'en ai pas la plus petite parcelle.

— Impersonnellem. dans les divers sens du mot : *Il* TIENT *trois litres dans cette carafe. Il ne* TIENT *qu'à moi de terminer cette affaire. S'il ne* TIENT *qu'à cela, les choses iront à merveille*. (Mol.) *Il ne* TIENDRA *qu'à vous d'être un de mes secrétaires*. (Le Sage.)

Il ne tiendra qu'à vous, beau sire,
D'être aussi gras que moi . . . .

La Fontaine.

— *Il n'y a ..... qui tienne*, Nonobstant, malgré .... : IL N'Y A *morale* QUI TIENNE, *je me veux mettre en colère tout mon soûl quand il m'en prend envie*. (Mol.)

— *Il ne tient pas à .... que*, Ce n'est pas..... qui empêche que : IL NE TIENT PAS À *moi* QUE *vous ne soyez satisfait*. IL NE TENAIT QU'À *vous* QUE *l'affaire réussît*.

— *Qu'à cela ne tienne*, Que cela n'empêche pas, ne fasse pas obstacle.

— Féod. *Tenir d'un seigneur*, Relever de lui, à cause d'une terre qu'on possède en tenure.

— Jeux. Au trictrac, N'être pas obligé par le dé de rompre son plein; continuer à jouer sans lever les dames.

— Chasse. Ne se lever que quand le chasseur est assez près pour tirer : *Les perdrix ne* TIENNENT *pas, nous ne tuerons rien*. ‖ *Tenir aux chiens*, Etre sur ses fins et se défendre contre les chiens.

— Mar. Résister à une grosse mer. ‖ Rester solidement fixé, en parlant d'une ancre. ‖ *Tenir sur ses ancres*, Rester à l'endroit où l'on est retenu par les ancres. ‖ *Tenir sous voiles*, Etre sous voiles, prêt à partir. ‖ *Tenir en travers*, Présenter le travers aux lames. ‖ *Tenir au vent*, Prendre le vent en sens contraire. ‖ *Tenir à la mer*, Résister à la violence des flots. ‖ *Tiens bon!* Commandement par lequel on ordonne à des hommes agissant sur une manœuvre ou un appareil de suspendre leur action, tout en faisant effort pour empêcher la production d'un mouvement en sens contraire.

— Econ. rur. *En tenir*, Se dit de la vache qui a été fécondée par le taureau.

Se tenir v. pr. Etre, devoir être tenu : *La fourchette* SE TIENT *de la main droite. Ce n'est pas ainsi que* SE TIENT *la plume*.

— Avoir lieu, se trouver : *Un congrès européen* SE TINT *à Paris. Le marché* SE TIENT *deux fois par semaine. La fête* SE TIENT *sur la place du village*.

Là, du faux bel esprit *se tiennent* les bureaux.

Boileau.

— Etre accompli, exécuté : *Que de serments qui paraissent sincères et qui ne* SE TIENNENT *pas!*

— Etre dit, prononcé : *Les propos qui* SE SONT TENUS *sur mon compte*.

— Se maintenir à l'aide d'un point d'appui : SE TENIR *aux branches d'un arbre. Il* SE TINT *aux crins du cheval jusqu'à ce qu'on vînt à son aide. Il* SE TENAIT *aux pans de mon habit pour ne pas glisser*. ‖ Se maintenir en équilibre : TENEZ-VOUS *bien, le pavé est mauvais*.

— Avoir une certaine attitude : SE TENIR *bien*, SE TENIR *mal à cheval*.

— Rester tranquille, ne pas remuer : TENEZ-VOUS, *si vous voulez que je prenne bien votre mesure*. ‖ Prendre une attitude convenable, ne pas abandonner disgracieusement son corps : TENEZ-VOUS *donc, ma fille*.

— Etre sur ses gardes, observer sa conduite : *On vous surveille, vous n'avez qu'à vous bien* TENIR. ‖ Affecter une certaine façon d'être : SE TENIR *coi*. SE TENIR *calme*. SE TENIR *debout. Le mieux qu'on puisse faire quand les hommes sont déchaînés, c'est de* SE TENIR *à l'écart*. (Volt.)

— Se placer et rester : SE TENIR *en observation. Les scorpions* SE TIENNENT *sous les pierres. Il* SE TIENT *là tous les jours pendant deux heures*. TENEZ-VOUS *près de moi. Il* SE TINT *six mois à la campagne et six mois à la ville*. (Acad.) *Une divinité favorable* SE TIENT *toujours auprès de ceux qui ne perdent pas la mémoire des bienfaits*. (Chateaub.)

— Se considérer, s'estimer, se croire : *Je* ME TIENS *pour battu. Je* ME TIENS *tout aussi philosophe que vous*. (Volt.)

— Etre attaché, adhérent, uni l'un à l'autre : *Les deux planches* SE TIENNENT *fortement*. TENONS-NOUS *par la main*. ‖ Etre lié l'un à l'autre, être dans la dépendance l'un de l'autre : *Toutes les servitudes* SE TIENNENT, *aussi bien que toutes les libertés*. (Vacherot.) *Toutes les libertés* SE TIENNENT. (Bignon.) *Tout* SE TIENT *dans l'ordre moral*. (Laurentie.)

— *Se tenir en repos*, Rester tranquille; éviter les mouvements déplacés, les actions ou les paroles intempestives. ‖ Ne pas s'inquiéter, ne pas se tourmenter : TENEZ-VOUS EN REPOS, *l'affaire ira bien*.

— *Se tenir sur ses gardes*, Etre attentif, prendre les mesures nécessaires pour ne pas se laisser surprendre :

Le rat qui *se tenait* alerte et *sur ses gardes*...

La Fontaine.

— *Se tenir à*, Ne vouloir pas céder sur, refuser un marché pour : *Il* SE TIENT À *une vétille dans une affaire qui peut faire sa fortune. Vous vous* TENEZ À *vingt francs sur un marché de mille écus*. (Acad.)

— *Se tenir à quatre* ou simplement *Se tenir*, Se contenir, se maîtriser :

Si je ne *me tenais*, je pâmerais de rire.

Desmahis.

J'ai peine à *me tenir*, et la main me démange.

Molière.

— *Se tenir à sa place*, Ne pas sortir de ses attributions, de la situation que l'on occupe : TENEZ-VOUS À VOTRE PLACE, *si vous ne voulez que l'on vous y remette*.

— *Se tenir les côtes de rire*, Rire aux éclats, avec des contorsions.

— *Se tenir les bras croisés*, Rester dans l'inaction, dans l'oisiveté : *On n'arrive à rien en* SE TENANT LES BRAS CROISÉS.

— *Se tenir par la main*, Être uni l'un à l'autre, dépendre l'un de l'autre : *La plupart des vices* SE TIENNENT PAR LA MAIN.

— *Se le tenir pour dit*, Se regarder comme averti, être disposé à profiter de la leçon : *Je vois que je vous déplais, je* ME LE TIENDRAI POUR DIT. *Il ne faut pas qu'il recommence ; qu'il* SE LE TIENNE POUR DIT.

— *Se tenir*, *S'en tenir à*, Se contenter de, se borner à : *Je* M'EN TIENS À *votre décision*. *Il* S'EN TINT À *mon affirmation*. *L'affaire est faite*, TENONS-NOUS-EN LÀ. *Le fait de traditions, les Arabes* S'EN TENAIENT À *des récits populaires souvent apocryphes*. (Renan.)

— *S'en tenir à son mot*, Ne pas démordre de ce qu'on a dit, de la proposition qu'on a faite : *Je vous ai offert de travailler, je* M'EN TIENS À MON MOT.

— *Savoir à quoi s'en tenir*, Être fixé, renseigné : *Tous ces détours sont inutiles, je* SAIS À QUOI M'EN TENIR.

— *S'il est bien, qu'il s'y tienne*, S'il est content de sa position, qu'il la conserve.

— Prov. *Quand on est bien, il faut s'y tenir*, Si l'on a une situation avantageuse, il n'en faut pas chercher une autre. ‖ *Quand on est bien, on ne s'y peut tenir*, Est-on bien quelque part, l'amour du changement l'emporte et fait chercher ailleurs.

— Jeux. *S'y tenir*, Se trouver satisfait des cartes qu'on a dans la main ; ne pas vouloir les échanger.

— Mar. *Se tenir au vent de*, Manœuvrer de manière à se maintenir dans la position du vent qu'on avait par rapport à : TENONS-NOUS AU VENT DE *la frégate*. ‖ *Se tenir en travers*, Présenter le travers au vent.

— Syn. **Tenir, contenir.** V. CONTENIR.

— Gramm. Après les formes impersonnelles *il ne tient pas à*, *il ne tient à rien*, *à quoi tient-il*, suivies de la conjonction *que*, le verbe de la proposition complétive prend *ne*, même lorsqu'il exprime une idée plutôt affirmative que négative : *Il ne tient à rien, à quoi tient-il que nous ne soyons d'accord?* Mais il en est autrement quand *il tient* est affirmatif : *Il tient à vous que tout se passe bien.*

TENISON (Thomas), théologien anglais, né dans le comté de Cambridge en 1636, mort en 1715. Il étudia la théologie et la médecine à l'université de Cambridge, devint en 1665 ministre de l'église Saint-André dans cette ville, se signala par son dévouement pendant la peste qui ravagea l'Angleterre la même année, obtint en 1667 le rectorat d'Holywell et, après avoir rempli encore différentes fonctions ecclésiastiques importantes, telles que celles de chapelain du roi, fut promu en 1691 à l'évêché de Lincoln. Deux ans plus tard, il passa sur le siège archiépiscopal de Dublin, et, en 1694, succéda à Tillotson sur celui de Cantorbéry. C'était l'un des prélats les plus considérés de son temps, et il jouit de la confiance du roi Guillaume III et de la reine Anne. Il avait cependant plus d'érudition que de jugement et de véritable éloquence, si l'on s'en rapporte au jugement du maîn doyen de Saint-Patrick, qui disait de lui qu'il était « lourd et chaud comme un fer de tailleur. » On a de ce prélat : *Examen du symbole de M. Hobbes* (1670, in-8°) ; *Discours sur l'idolâtrie* (1678, in-8°) ; *Baconiana* (1679, in-8°), recueil dont Emery s'est servi pour son *Christianisme de Bacon* ; *le Scepticisme incurable de l'Église de Rome* (1683, in-4°) ; la *Différence entre l'Église d'Angleterre et l'Église de Rome* (1687, in-4°), les *Méthodes protestante et papiste d'interpréter la sainte Écriture, comparées avec impartialité* (1689, in-4°), plusieurs *Discours* et *Sermons*, etc.

TÉNITE s. f. (té-ni-te — du lat. *tænia*, bandelette). Miner. Matière [illegible], en bandelettes minces.

TÉNIURE s. m. (té-ni-u-re — du lat. *tænia*, bandelette, *oura*, queue). [illegible] de poissons [illegible], de la famille des raies.

TENIVELLI (Charles), biographe italien, né à Turin en 1756, mort en 1797. Il suivit la carrière de l'enseignement et devint professeur au collège de Saint-Georges, dans le Canavais, puis à Moncalieri. Ayant pris le goût des études historiques, il profita de la [illegible] ouvrage biographique sur les tailleurs piémontais. En 1796, des mouvements insurrectionnels [illegible] trop grande [illegible] Tenivelli [illegible] que et à parler contre la [illegible]. Les professeurs [illegible] son éloquence, rétablit [illegible] même est dénoncé [illegible] arrêté par ordre du [illegible] tal et condamné [illegible] dont : *Biografia piemontese* [illegible], 5 vol. in-8°), contenant [illegible] graphiques.

TEN-KATE (Lambert), théologien et philosophe hollandais. V. KATE.

TENNANT (Smithson), chimiste anglais, né à Selby, comté d'York, en 1761, mort en 1815. Dès l'enfance, il se livra avec ardeur à l'étude des sciences naturelles, particulièrement de la chimie, fit de brillantes études, puis se rendit à Edimbourg, où il étudia la médecine et suivit les leçons de chimie de Black (1781). L'année suivante, il passa à l'université de Cambridge. Des 1785, il devint membre de la Société royale, se rendit à Londres et se fit recevoir docteur en 1796, [illegible] penser de pratiquer et se livrer entièrement à son goût pour la chimie. Précédemment, il avait, pour étendre ses connaissances, voyagé en Suède, où il entra en relation avec Scheele ; en France, dans les Pays-Bas, et il a commencé d'intéressants travaux sur la chaleur. A partir de 1791, il devint un des plus actifs collaborateurs des *Transactions* de la Société royale, qui lui décerna, pour ses recherches, la médaille de Copley en 1804. En 1813, il obtint la chaire de chimie à l'université de Cambridge, où il fit un cours avec beaucoup de succès. Pendant une excursion près de Boulogne-sur-Mer, il fit une chute de cheval dont il mourut. Ce remarquable savant joignait à une grande pénétration un rare bon sens et un jugement sain et droit. Il adopta la théorie antiphlogistique et les réformes de Lavoisier, entrevit les étonnants effets de l'électricité voltaïque, découvrit deux métaux, l'osmium et l'iridium, et fit d'intéressantes expériences, notamment sur le diamant, sur l'éméri, sur les variétés de pierres à chaux. Il n'a laissé aucun ouvrage, mais on lui doit d'excellents mémoires insérés dans les *Transactions philosophiques*. Nous citerons particulièrement : *Sur la décomposition de l'air fixe* (1791) ; *De la nature du diamant* (1797) ; *De l'action du nitre sur l'or et le platine* (1799) ; *Sur les variétés de pierres à chaux en usage en Angleterre* (1799) ; *Sur l'éméri* (1802) ; *De l'osmium et de l'iridium* (1804) ; *Sur un moyen propre à obtenir une double distillation par la même chaleur* (1814), etc.

TENNANT (William), poète écossais, né à East-Anstruther, petit bourg de pêcheurs du comté de Fife, en 1785, mort en 1848. Après avoir fait ses premières études à l'école de son village, où il fut le condisciple de Chalmers, il se rendit à l'université de Saint-Andrews et s'y consacra d'autant plus facilement à l'étude des langues classiques, qu'une maladie qu'il avait eue dans son enfance l'ayant privé de l'usage de ses jambes, il ne pouvait se livrer aux plaisirs de son âge. Tenu ainsi forcément à l'écart de toute carrière active, il devint, en 1801, commis chez un de ses frères, marchand de blé à Glascow, puis revint à Anstruther, où il continua avec ardeur ses études, se rendant familières les langues modernes, ainsi que l'hébreu. En 1812, il publia, sous le voile de l'anonyme, son principal poème, la *Foire d'Anster*, dans lequel il décrivit les scènes, les coutumes, les types, etc., qui peuvent être observés à Anstruther et dans les villages voisins. Ce poëme, écrit en vers de huit pieds, dans un style charmant, bien qu'il se ressente un peu du dialecte écossais, ne fit pas grand bruit lors de sa publication, car il ne fut guère connu au delà de la petite localité où il avait été imprimé. C'en fut assez cependant pour faire obtenir à son auteur la place de maître d'école de Dunino, près de Saint-Andrews. Pendant son séjour dans ce village, Tennant apprit encore l'arabe, le syriaque et le persan. En 1816, il fut transféré, toujours comme maître d'école, à Lasswade, charmante localité des environs d'Edimbourg, et ne tarda pas à se mettre en relation avec les écrivains les plus distingués de cette ville. En 1819, il fut nommé professeur de langues classiques et orientales à l'institution fondée par M. Mac-Nab à Dollar, dans le comté de Clockmannan, et occupa cette chaire jusqu'en 1835, époque où il succéda à [illegible] Saint-Andrews. On a encore de lui : le *Concert d'Anster* (1811) ; le *Chant de Fife* (1822) ; le [illegible]

TENNANTITE s. f. (tènn-nan-ti-te). Minér. [illegible]

— Encycl. La tennantite [illegible] minante le dodécaèdre rhomboïdal, sur lequel [illegible] donner un globule de cuivre plus ou moins [illegible] lique faible ; elle est d'une dureté intermédiaire entre la chaux fluatée et la chaux [illegible]

TENNECKER [illegible] ... fert ... [illegible] dorf, puis de Freiberg, en 1775, mort en 1839. Il montra dès l'enfance beaucoup de goût pour tout ce qui concernait le cheval, en étudia l'anatomie, travailla chez un maréchal ferrant et entra, en 1786, à l'école vétérinaire de Dresde. Il devint, trois ans plus tard, sous-écuyer de l'électeur, étudia sous le célèbre Chiarini l'art de dresser les chevaux, s'engagea en 1791 dans l'armée saxonne et fit, en qualité d'officier, les campagnes du Rhin. Après la guerre, il ouvrit à Leipzig une école de médecine vétérinaire et d'équitation, reçut le titre d'écuyer du duc de Saxe-Cobourg et entreprit, pour faire le commerce des chevaux, plusieurs voyages dans lesquels il dépensa toute sa fortune. Nommé en 1805 chef du train et vétérinaire en chef de l'armée saxonne, il établit, l'année suivante, la première batterie à cheval qu'ait eue cette armée, prit part, dans la suite, à la guerre de l'indépendance allemande, pendant laquelle il parvint au grade de major de cavalerie, et, après la guerre, devint professeur à l'école vétérinaire de Dresde. On a de lui, entre autres ouvrages : *Manuel pour la connaissance et la guérison des maladies ordinaires du cheval* (Stuttgard, 1828, 3e édit.) ; *Manuel de pharmacologie* [illegible] 1807, 3 vol.) ; *Manuel de chirurgie vétérinaire, etc.* (Prague, 1819-1820) ; *Manuel de la science des haras* (Prague, 1820) ; *Instruction* [illegible] 1821) ; *Manuel du commerce des chevaux et* [illegible] ; *Manuel du maréchal ferrant* (Altenbourg, 1822, 2 vol.), etc. Il avait, en outre, édité avec Weidenkeller : les *Archives pour la connaissance du cheval, etc.* (Altenbourg, 1823-1828, 6 vol.) et l'*Annuaire de l'éducation, de la connaissance et du commerce des chevaux* (Weimar, 1825-1838).

TENNEMANN (Guillaume-Théophile), savant philosophe allemand, né à Brembach, près d'Erfurt, en 1761, mort en 1819. Il adopta le système de Kant, après l'avoir quelque temps combattu, devint professeur à l'université d'Iena et commença à se faire connaître par des travaux estimables sur la philosophie grecque. Son ouvrage le plus important est une *Histoire de la philosophie* (Leipzig, 1798-1819, 11 vol. in-8°), [illegible] et savant travail, dont il a donné lui-même un abrégé sous le titre de *Manuel de l'histoire de la philosophie* (1812). Ce manuel, où les systèmes sont exposés avec simplicité et précision, a eu un grand succès en Allemagne. Il en existe une traduction française par M. Vigner, revue par M. Cousin (1829-1839, 2 vol. in-8°). On a encore de Tennemann : *Doctrines et opinions des disciples de Socrate sur l'immortalité de l'âme* (Iena, 1791, in-8°) ; *Système de la philosophie de Platon* (Leipzig, 1792-1794, 4 vol. in-8°), et des traductions allemandes des *Recherches sur l'entendement humain* de Hume (Iena, 1793), de l'*Essai sur l'entendement humain* de Locke (Iena, 1795-1797, 3 vol.) et de l'*Histoire comparée des systèmes de philosophie* de de Gerando (Marbourg, 1806, 2 vol.).

TENNENT (sir James EMERSON), homme politique et littérateur anglais, né à Belfast en 1804. Il étudia le droit au collège de la Trinité, à Dublin, et se fit inscrire au barreau en 1831, mais il n'exerça jamais la profession d'avocat. Il avait épousé, la même année, la fille unique de William Tennent, riche banquier de Belfast, et, à la mort de son beau-père (1832), il prit le nom de ce [illegible] connu depuis cette époque. Il fut, à différentes reprises (1832, 1835, 1841, 1852), élu membre du Parlement pour Belfast et Lisburn, devint en 1841 secrétaire du bureau des In[illegible] crétaires du *Board of trade*. Au milieu d'une [illegible] parmi lesquels nous citerons : *Relation d'un* [illegible] (1867), etc.

TENNESSEE [illegible]

TENNESSEE (ÉTAT DU), un des États-Unis de l'Amérique du Nord, entre ceux de Virginie, de Kentucky et d'Illinois au N., du Missouri et d'Arkansas à l'O., de Mississipi, d'Alabama et de Georgie au S., de la Caroline du Nord à l'E., entre 35° et 36° 40' de lat. N., et 92° de longit. O. ; 113.643 kilom. carrés, [illegible] dont 300,000 hommes de couleur. Ch.-l., Nashville. Les Cumberland-Mountains, continuation de la chaîne du Laurier, entrent dans l'État en sortant de la Virginie, le traversent du N.-E. au S.-O., partagées en deux sections naturelles, appelées par les géographes East-Tennessee et West-Tennessee, et passent dans l'Alabama. La frontière de l'E. est formée par le Kittating-Chain, sous les noms locaux de montagne de [illegible] de Cumberland n'atteint pas, dans cet État, au delà de 400 mètres. Les vallées où coulent les petites rivières sont d'une extrême beauté et plus riches que toutes les autres terres du même genre dans les États de l'O. Les vallées des grandes rivières, le Tennessee et le Cumberland, diffèrent peu de ce que sont les terrains d'alluvion des autres grands cours d'eau de l'O. Il y a dans les petites vallées beaucoup de belles plantations, si solitaires qu'elles semblent perdues dans les montagnes. Les principales rivières sont : le Tennessee, dont les branches les plus considérables sont le Holston, le Clinch, le French-Board et l'Hiwassee, le Cumberland, l'Obion, le Forked-Deer (le Daim fourchu) et le Wolf (Loup).

Les montagnes contiennent beaucoup de cavernes remarquables, qui abondent en salpêtre pour la plupart. La caverne du Gros-Os (*Big bone*) contenait, quand on l'a découverte, [illegible] mégalonyx. Les montagnes Enchantées, qui forment un détachement de la chaîne du Cumberland, portent des empreintes de pieds d'hommes, de chevaux et d'autres animaux distinctement marquées sur un roc solide de calcaire. Cet État produit à peu près tous les arbres des États de l'O. ; le genévrier cèdre rouge et le genévrier sabine couvrent les montagnes. L'érable à sucre y abonde ; [illegible] nes y mûrissent complètement. Le tabac, le chanvre et le coton y fleurissent. Le gypse, le marbre et le fer sont les productions minérales les plus précieuses et les plus abondantes. On exploite les mines de plomb ; on retire le salpêtre de la terre nitreuse des cavernes calcaires. La région de l'or pénètre [illegible] trouvé d'or en grande quantité. L'alun et l'argent s'y rencontrent souvent.

[illegible] tie orientale ; quant aux sources salées, on en rencontre partout, mais elles n'ont pas une grande force. Les bisons, qui parcouraient autrefois les montagnes du Tennessee en troupeaux nombreux, ont presque entièrement [illegible] élans, des cerfs, des daims, qui toutefois di[illegible] des cougouars, des chats sauvages, des renards, des loups, des castors, des loutres, des [illegible] que celui du Kentucky, moins chaud que celui de la vallée du Mississipi, le climat du [illegible] fréquentes et souvent abondantes l'hiver ; mais les étés sont très-doux, surtout dans les hautes régions. Cette partie de l'État est ju[illegible] croupissent et des inondations des grandes [illegible] notables quantités de chaux, est remarquablement fertile ; mais dans l'O. le sol varie. [illegible] trouve d'abord un sol de terre grasse, me[illegible]

[illegible]

premiers établissements y furent fondés en [illegible] qui s'établirent dans les lieux où s'élève au- [illegible]

[illegible] ment très-nombreux dans la contrée. Les [illegible] 1790. Il fut admis comme État dans l'Union en 1796. La constitution actuelle est celle [illegible] cinq sénateurs, les uns et les autres élus pour deux ans, de même que le gouverneur, qui reçoit un traitement de 2,000 dollars. [illegible] tat est divisé en districts de l'est, du centre [illegible] dix-neuf comtés.

TENNHART (Jean), [illegible] en 1720. Dès l'âge de dix ans, il s'imagina voir le diable en collet jaune. Son père, qui était un paysan, le destina à l'état ecclésiastique [illegible] Zeitz (1678); mais il avait trop présumé de l'intelligence du jeune homme, car, malgré ses études, celui-ci dut se borner à se faire barbier. Après avoir habité pendant quelque temps Weissenfels, Jean Tennhart se rendit à Augsbourg, n'ayant pour toute fortune que [illegible] malade eut une nouvelle hallucination: la Trinité lui apparut sous la forme de trois hommes vêtus de la même manière. Tennhart consi- [illegible] fils de Dieu); mais ayant voulu, dit-il, regarder les deux autres, il tomba en faiblesse et la vision disparut. Cependant il ne négligeait point ses intérêts terrestres. S'étant [illegible] femme très-riche et reçut le droit de bourgeoisie. Toutefois cette prospérité ne fut pas de longue durée: Tennhart perdit sa femme, [illegible] fortune et la santé. Pensant que ces calamités étaient un avertissement de la Providence, il résolut de se consacrer au service de Dieu, et, poussé par une imagination dés- [illegible] monde corrompu. Le 27 octobre 1704, nouvelle hallucination, dans laquelle il entendit [illegible] des rois et du clergé. Devenu, selon son expression, l'écrivain de Dieu, il composa des écrits dictés, disait-il, par une voix intérieure, et cribla de sarcasmes et d'injures, trop mé- [illegible] Malheureusement pour Tennhart, les magistrats de Nuremberg croyaient médiocrement [illegible] naire en prison (1709). Rendu longtemps [illegible] de nouvelles raisons pour poursuivre une entreprise dans laquelle il croyait avoir Dieu [illegible] des enfants, la célébration du dimanche, etc., et tint les discours les plus violents contre [illegible] particulier, il professait une horreur singulière pour les perruques et condamnait leur [illegible] régulières, il ne manqua point de trouver [illegible] saint. Emprisonné de nouveau (1714-1715), [illegible] dangers du prophétisme, et, après avoir re- [illegible] circonspect. Il se contenta dès lors de reproduire avec mesure et convenance les inspirations de la voix intérieure dont il per- [illegible] vres et ses discours de pays en pays, à travers l'Allemagne. Il faisait ses voyages à pied. Tennhart arriva un jour à Cassel, épuisé de fatigues, de privations, et y mourut [illegible] de Tennhart, [illegible] reproduire ici, attendu qu'ils n'offrent aucun intérêt. Ses disciples ont publié un extrait de ses doctrines.

TENNIE, village de France (Sarthe), cant. de Conlie, arr. et à 27 kilom. du Mans, sur la Vègre; 1,922 hab. L'église, qui date du XIe siècle, offre un portail et une nef remarquables. Sur le territoire de la commune [illegible] fort.

TENNIS s. m. (tènn-niss). Sorte de jeu de [illegible] de palettes de bois.

TENNYSON D'EYNCOURT (Charles), avocat et homme politique anglais, né en 1784. Il étudia au collège Saint-Jean, à Cambridge, et fut inscrit, en 1806, au barreau, où il s'acquit une certaine célébrité par ses plaidoiries. Attaché par ses opinions au parti radical, il a représenté pendant trente-cinq ans [illegible] pourris, de 1818 à 1853. Il s'est trouvé naturellement [illegible] les grandes questions du libre échange, de la réforme électorale, du scrutin secret, etc., et a toujours voté dans le sens le plus libéral. Lors du ministère de lord Grey, M. Tennyson [illegible] les fonctions de directeur civil de l'artillerie. Depuis cette époque, il est entré dans le conseil privé de la couronne.

TENNYSON ([illegible]), neveu du précédent, né dans la paroisse de Somersby, près de Spilsby, comté de Lincoln, en 1810. Il est le fils du pasteur George-Clayton Tennyson. Il entra fort jeune au collège de la Trinité, à l'université de Cambridge, [illegible] M. Tennyson publia peu après un poëme, intitulé: le *Poëme des deux frères*, écrit en [illegible] *Poésies lyriques* (1830), qui lui appartiennent en propre. Dans ce dernier volume, quelques [illegible] *nuits arabes* et *Claribel*, indiquaient déjà un poëte de race. En 1833, M. Tennyson fit paraître un second volume de poésies et resta ensuite neuf années sans rien produire. On le vit reparaître, en 1842, avec des poëmes en deux volumes et de différente nature. Dans ces deux volumes, on trouve des légendes et des récits chevaleresques, comme la *Mort d'Arthur*, fort beau poëme, et *Godiva*, ou de [illegible] et *Dora*, ou des poëmes d'amour, tels que la [illegible] dernier récit est peut-être l'œuvre la plus parfaite qui soit sortie de l'imagination poétique de M. Tennyson. En 1847, il publia la *Prin-* [illegible] et les plus originales et tout à fait dans le goût contemporain. En 1850 parut, d'abord [illegible] volume composé d'élégies et de poëmes très-courts, adressés à un ami bien cher, Arthur Hallam, le fils de l'historien, fiancé à la sœur du poëte et qui était mort à Vienne en 1833. Ce recueil, où l'on trouve des morceaux de premier ordre, produisit en Angleterre une grande sensation. La même année, Tennyson [illegible] lauréat, c'est-à-dire officiel, et c'est en cette qualité qu'il a écrit en 1852 une ode sur la mort de Wellington, en 1862 une cantate pour l'ouverture de l'Exposition internationale, et en 1863, à l'occasion du mariage du prince de Galles, l'ode qui commence ainsi: *Soyez la bienvenue, Alexandra.* Il a, en outre, [illegible] *den* (1864), l'une de ses œuvres les plus parfaites, traduite en français par M. de La Rive [illegible] (1866); quelques gracieux poëmes, traduits en français par M. F. Michel et illustrés par G. Doré; *Elaine*, *Genièvre* (1866, in-fol.), *Viviane* (1868, in-fol.). Citons encore le *Saint-Graal et autres poëmes* (1870), qui fait suite à ses *Idylles du roi* et complète le poëme de la *Table ronde*, dont il a publié en 1842 le premier fragment. M. Tennyson a refusé, en [illegible] fortune qui le rendit de bonne heure indépendant, il s'est constamment attaché à ne publier que des œuvres longuement travaillées et auxquelles il donne la forme qui lui semble la plus parfaite. Après s'être marié, [illegible] gne, soit dans l'île de Wight, soit près de Londres.

[illegible] sa souveraineté poétique, reconnue dans le monde élégant, est souvent contestée par les lettrés et les penseurs. On trouve sa poésie, si admirée par les jeunes lords, par les blondes ladies et par la reine Victoria, un peu trop féminine, trop soucieuse du joli et du gracieux, souvent obscure, trop tournée à l'idylle, trop minutieusement préoccupée de la couleur locale, trop maniérée, surtout dans ses premières œuvres. Comme les lakistes, auxquels on l'a comparé justement, il s'attache à rendre, en vers harmonieux et châtiés, des images gracieuses et subtiles, des idées mélancoliques et funèbres, empreintes d'un vif sentiment moral et religieux. « Ôtez à ses vers, dit M. Forbes, leur mélodie voluptueuse, leur mérite d'archaïsme savant, vous leur faites déjà un tort irréparable; et cela parce que Tennyson n'est créateur que dans les détails de style. Trouveur de mots plutôt que d'idées, il emprunte volontiers, et sans trop de choix, le thème vulgaire sur lequel [illegible] de l'effet lyrique, il laisse à peine entrevoir le drame intime, le fait humain duquel émanent, tristes ou riantes, sympathiques ou méprisantes et amères, les effusions de sa pen- [illegible] lui avec le rêve; elle en prend les proportions flottantes, le caractère surnaturel. Rien de précis, de palpable. Dans ces poésies éoliennes, les femmes sont des sylphes; les passions, des *entités* à l'allemande, des abstractions musicales; la description, souvent [illegible] temps à autre, il est vrai, le réalisme anglais se fait jour dans ce chaos vaporeux, et d'une façon assez bizarre. Le feu follet errant devient une lanterne d'omnibus; à côté de la sirène qui chante, on entend l'oie qui glapit; et vous avez à peine quitté la terre fantastique, l'île enchantée des Lotophages, que vous vous retrouvez sur une route de traverse, en compagnie de simples voyageurs venus à pied pour attendre le passage de la malle-poste; discordances énormes, qui ne laissent pas de jeter un certain embarras dans l'esprit du lecteur. » M. Scherer juge le célèbre poëte avec plus d'indulgence. « Si nous laissons de côté, dit-il, quelques ballades et quelques morceaux d'un comique parfois un peu lourd, toutes les poésies de Tennyson sont ou lyriques ou élégiaques comme *In memoriam* [illegible] épiques comme le *Roi Arthur*... Tennyson [illegible] Il n'est pas proprement créateur. Il n'invente pas ses sujets; il les emprunte au premier venu, à l'antiquité ou au moyen âge, à un conte de fée, à une tradition populaire; puis, le motif trouvé, il l'analyse, il le creuse, il le poursuit à travers une multitude de variations, il y réveille toutes sortes de motifs nouveaux, il le transporte dans toutes sortes d'associations imprévues, il en tire toutes sortes de ressources étranges, et, découvrant ainsi les aspects, multipliant les traits, évoquant les détails, il finit par donner à l'image qu'il peint, à l'émotion qu'il chante, un relief extraordinaire et une intensité poignante. *Ulysse*, les *Lotophages*, *Siméon Stylite* et, dans le poëme d'*Arthur*, la séparation entre le roi et Genièvre sont de merveilleux exemples de la manière dont Tennyson sait fouiller une situation morale... L'usage favori de la poésie, pour lui comme pour Gœthe, est de renouveler à force d'art les vieux modèles et les belles traditions. » — Son frère, Frédéric TENNYSON, a publié sous ce titre: les *Jours et les heures* (Londres, 1854), un recueil de poésies qui a obtenu de la critique un accueil favorable.

TENOCHTITLAN, nom que portait Mexico avant la conquête des Espagnols.

TENODÈME s. m. (te-no-dè-me — du gr. *teinô*, j'étends; *dêma*, lien). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des brachélytres, tribu des pinophiliens, comprenant quatre espèces, qui habitent l'Amérique.

TÉNOÏDE adj. (té-no-i-de). Zool. Syn. de TÉNIOÏDE.

TENON s. m. (te-non — rad. *tenir*). Techn. Extrémité amincie d'une pièce, qu'on fait entrer dans une mortaise pratiquée dans une autre pièce: *Assemblage à* TENONS *et mortaises. A ce lit, il y avait bien des* TENONS *de fer, des* TENONS *étaient soutenus au bas par des vis.* (Alex. Dumas.) ‖ *Tenons croisés*, Tenons pratiqués sur chacune des deux pièces à assembler, à la suite de la mortaise qui doit recevoir le tenon de l'autre pièce. ‖ *Tenon passant*, Celui qui traverse de part en part la pièce dans laquelle il est enchâssé. ‖ *Tenon en queue d'aronde*, Celui qui, s'élargissant en forme de queue d'hirondelle, est reçu, non dans une mortaise, mais dans une entaille de même forme. ‖ *Tenon à renfort*, Celui dont le collet porte un épaulement.

— Arquebus. Mentonnet, saillie au moyen de laquelle on assujettit le canon d'une arme sur son bois. ‖ Partie postérieure de la grande capucine d'un fusil de munition, qui est percée de manière à laisser passer la baguette ‖ Extrémité de la gâchette qui engrène avec les crans de la noix.

— Artill. *Tenon de manœuvre*, Pièce de fer cylindrique, fixée à l'affût d'un canon, et sous laquelle on engage la pince du levier de manœuvre.

— Mar. Chacune des saillies ménagées sur la verge d'une ancre, près de l'organeau, et qui pénètrent dans le jas.

— Sculpt. Saillie de pierre ou de marbre, qu'on laisse sur un ouvrage, pour soutenir une partie détachée, soit seulement jusqu'à la mise en place de la statue, soit d'une manière permanente.

— Encycl. Le *tenon* est un appareil très-employé pour l'assemblage des pièces en charpente. Il est quelquefois employé pour l'assemblage des pièces de fer, mais plus rarement.

A l'une des extrémités de la pièce à assembler, on pratique un avancement en forme de bec; c'est le *tenon*. Il s'obtient en diminuant carrément la pièce en *ab*, de chaque

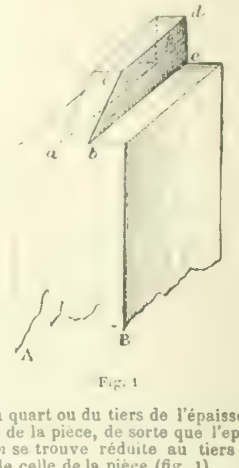

Fig. 1

côté, du quart ou du tiers de l'épaisseur totale AB de la pièce, de sorte que l'épaisseur du *tenon* se trouve réduite au tiers ou à la moitié de celle de la pièce (fig. 1).

Généralement, la face *de* est dans le prolongement de la face de la pièce de bois; la face *cd* est perpendiculaire sur *de*, de même que la face debout *abc*. Quant à la face *ac*, elle est oblique à la fois sur la face AB et sur la face *cd*.

Du reste, ces formes n'ont rien de bien absolu et peuvent être modifiées suivant que l'emmanchement est droit ou oblique. Le *tenon* s'emmanche dans une mortaise pratiquée en creux dans l'autre pièce; elle est un peu plus large que l'épaisseur du *tenon*, afin que celui-ci y pénètre facilement. Les épaulements *ac* et *bc* servent à dissimuler la gorge de la mortaise. Une cheville traverse la mortaise et le *tenon*, pour consolider l'emmanchement.

Le *tenon* en queue d'aronde est plus large

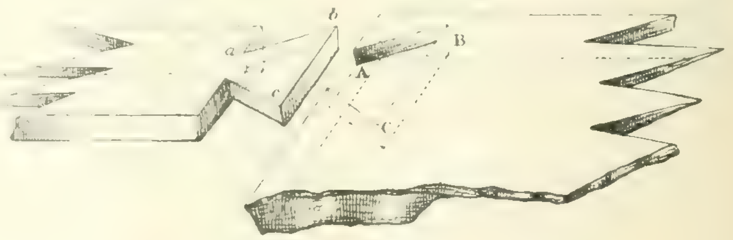

Fig. 2.

[illegible] *ab* (fig. 2) et s'engage dans une entaille de même forme ABC.

Cet assemblage s'emploie souvent, par exemple pour des assemblages à mi-bois, tel que celui représenté par la figure 2. Ils sont, comme les précédents, consolidés avec des chevilles.

On appelle *tenons*, dans un fusil, de petits morceaux de fer percés d'un trou et soudés, selon la longueur du canon, au-dessous et de distance en distance. Ils entrent dans de petites mortaises pratiquées sur le bois du fusil et servent à assujettir le canon et le bois. De petites goupilles, entrant dans l'œil du *tenon*, maintiennent le tout ensemble. V. MORTAISE, MENUISERIE, CHARPENTERIE, etc.

TENON (Jacques-René), chirurgien et médecin français, le principal instigateur des réformes apportées vers la fin du dernier siècle au service hospitalier, né à Sépeaux, près de Joigny, le 21 février 1724, mort à Paris le 16 janvier 1816. Ses deux grands-pères et son père avaient exercé la chirurgie dans le village où il naquit; mais l'art du chirurgien à cette époque, surtout en province, était bien borné, et la pratique n'en pouvait donner ni honneurs ni fortune. La détresse de la maison paternelle, a dit souvent depuis Tenon, fut mon principal maître. Il vint à Paris à dix-sept ans, sans autre ressource qu'une lettre de sa mère pour un de ses parents, Nicolas Prévost, avocat assez occupé, qui heureusement voulut bien se charger du pauvre enfant et le recueillir dans sa maison. La chirurgie, telle qu'il la vit pratiquer à l'Hôtel-Dieu, et l'anatomie des écoles lui inspirèrent tout d'abord un dégoût tel que, ne pouvant se vaincre sous ce rapport, il recourut pour s'instruire à la dissection des animaux. C'est à cette étude plus étendue de l'organisme vital qu'il a dû plus tard son élévation. La Peyronie ayant fait rendre, en 1743, l'ordonnance qui obligeait les élèves en

chirurgie à se faire recevoir maîtres ès arts, Tenon, qui ne savait pas alors un mot de latin, se vit obligé de recommencer son éducation. En quinze mois, il se mit en état de passer tous les examens. Au retour d'une campagne à l'armée de Flandre, en 1748, il concourut pour une place vacante de chirurgien principal dans l'un des hôpitaux de Paris et fut nommé d'acclamation. Ce fut la Salpêtrière qui lui échut en partage; il y dirigea le service pendant six ans, au bout desquels il devint l'un des chirurgiens les plus occupés et l'un des professeurs les plus en renom de Paris. Tenon obtint, en 1757, au collège de chirurgie, la chaire qu'avait remplie Audouillé et l'occupa pendant vingt-cinq ans. Il fut nommé membre de l'Académie des sciences en 1759. Lorsque La Martinière eut succédé à La Peyronie dans la charge de premier chirurgien du roi, Tenon lui soumit les plans de réforme du service des hôpitaux qu'il avait médités depuis sa jeunesse et le détermina à entrer dans ses vues. La Martinière acheta les bâtiments propres à fonder un nouvel hôpital, Louis XVI y affecta les revenus d'un bénéfice ecclésiastique, et Tenon en dirigea l'installation. Ce fut la première maison hospitalière établie conformément aux principes élémentaires de la science. La comparaison détermina le gouvernement à demander une enquête sur l'Hôtel-Dieu, où plusieurs malades se trouvaient souvent dans le même lit, où tous les genres de maladies étaient confondus et où la mortalité était effrayante. Louis XVI ayant ordonné en 1785 à l'Académie des sciences de lui faire un rapport sur les hôpitaux, l'administration de l'Hôtel-Dieu refusa aux commissaires l'entrée des salles et la communication des registres. Ce fut Tenon qui y suppléa. Bailly, chargé de rédiger le rapport, s'en tint à un extrait du travail de Tenon. La publicité donnée à ce travail produisit une immense sensation. Une souscription mit en quelques jours 3 millions à la disposition de l'Académie pour l'érection de quatre nouveaux hôpitaux dans des quartiers convenables. Malheureusement, ce bel élan ne produisit aucun résultat; les fonds versés furent détournés de leur destination, en 1788, par un ministre inepte.

Député en 1791 à l'Assemblée législative, Tenon fut nommé aussitôt président du comité des secours et chargé de présenter un travail sur l'organisation des hôpitaux. Mais le 10 août vint changer le cours des idées; le collège de chirurgie fut fermé en 1792 et Tenon se retira à sa campagne. C'est alors qu'il entreprit son grand travail sur la formation des dents chez l'homme et les animaux supérieurs.

La création de l'Institut le rappela à Paris, où il retrouva la place distinguée qui lui était due au milieu de ses anciens collègues. Au mois de juillet 1815, une troupe des alliés dévasta sa maison de campagne et détruisit ses collections. Ce désastre lui causa un chagrin mortel. Son courage et ses forces l'abandonnèrent et une indisposition l'emporta. Sa place à l'Institut fut donnée à Duméril. On doit à Tenon un grand nombre de notes, d'observations et de mémoires. Nous citerons de lui : *De cataracta* (Paris, 1757); *Observations sur les obstacles qui s'opposent aux progrès de l'anatomie* (Paris, 1785); *Mémoire sur les hôpitaux de Paris* (Paris, 1788); *Mémoires et observations sur l'anatomie, la pathologie et la chirurgie* (Paris, 1806); *Offrande aux vieillards de quelques moyens pour prolonger leur vie* (Paris, 1813), etc.

TENONNER v. a. ou tr. (te-no-né — rad. *tenon*). Techn. Pratiquer des tenons sur : TENONNER *une pièce de menuiserie, de charpenterie.*

TÉNOR s. m. (té-nor — italien *tenore*, mot qui correspond littéralement au français *teneur*, et signifie proprement [illegible] puis accord de divers sons). Mus. Voix d'homme, la plus élevée de toutes. ‖ Chanteur qui a une voix de ce genre : [illegible] ‖ *Fort ténor, Ténor de grand opéra,* Celui qui a la voix assez large pour ne se servir jamais que de la voix de poitrine. ‖ *Ténor léger, Ténor d'opéra-comique,* Celui qui, dans les parties hautes, est contraint de recourir à la voix de tête.

— Encycl. « Le *ténor*, qui s'est aussi appelé *tenour, teneur* et *tenure*, était, dans le déchant, dit M. d'Ortigue, la partie qui, [illegible] c'est-à-dire une [illegible] connue, une antienne, par exemple. C'était sur ce chant qu'une harmonie simultanée était formée par [illegible] avec des paroles différentes pour chaque partie, comme dans les motets, tantôt sur les mêmes paroles pour toutes, comme dans les rondeaux... On donnait [illegible] *cordant* à la voix de *ténor*, parce qu'il était en quelque sorte [illegible] nom de *ténor* est resté à la voix qui tient le milieu aujourd'hui entre le contralto et le baryton, de même que le baryton tient le [illegible] par Dupont, p. 31 de la part. IV, « qu'environ » en 1400 [illegible]

» canchonète de laquelle un des gentilshommes du duc tint le *tenure.* »

On voit que c'est un fait pratique qui valut à la voix de *ténor* [illegible] que cette voix masculine aiguë était toujours, [illegible] tion spéciale et particulière, et non à cause de son caractère. Aussi d'Ortigue a-t-il raison d'ajouter que « la dénomination de *ténor* n'a plus de sens aujourd'hui, puisque celui qui remplit cette partie ne soutient pas plus que [illegible] principal qui sert de base à l'harmonie. »

Ce n'est plus au point de vue du chant religieux qu'on envisage aujourd'hui l'acception du mot *ténor*, [illegible] chant dramatique. Le *ténor*, dont la voix résonne à l'octave basse du soprano et qui possède à peu près la même étendue, est depuis près de deux siècles l'un des principaux soutiens du drame lyrique. C'est à lui que l'on confie d'ordinaire le rôle principal d'un opéra. L'étendue normale de la voix de *ténor* est d'environ deux octaves, à partir de l'*ut* placé en dessous des lignes de la portée, sur la clef de *sol*, jusqu'au *la*, et parfois au *si* et à l'*ut* aigus. Certains organes exceptionnels [illegible]

Le *ténor* n'a que deux registres, la voix de poitrine et la voix de tête. Avec la première, il monte assez généralement jusqu'au sol [illegible] donner les notes plus élevées. Cependant certains *ténors* donnent le *la*, le *si*, l'*ut* et même l'*ut* dièse en voix de poitrine. Nourrit et Duprez se sont fait remarquer par la puissance avec laquelle ils donnaient ainsi l'*ut* naturel, et l'on se souvient du foudroyant *ut* dièse de Tamberlick.

Les *ténors* [illegible] c'est qu'aussi, il faut le dire, le *ténor* est difficile à trouver, et plus difficile à conserver; c'est l'oiseau rare, le *rara avis* des anciens. Sa voix délicate [illegible] des ménagements inimaginables, et un rien suffit parfois à la briser. Le *ténor* ne doit se livrer à aucun excès, s'il veut conserver dans sa fraîcheur cet organe fragile, dont la susceptibilité est extrême, et qu'un rhume parfois suffirait à détruire. Rubini, l'ancien [illegible] selon son appétit et pour rien au monde ne fût sorti un jour de représentation pour autre chose que pour se rendre au théâtre.

L'emploi des *ténors* n'est pas uniforme; il [illegible] appelle les forts *ténors* de grand opéra, dont les types se trouvent dans les rôles suivants : Arnold de *Guillaume Tell*, Éléazar de la *Juive*, Raoul des *Huguenots*, [illegible] caine, etc. Il y a aussi ce qu'on peut appeler les rôles de genre, qui exigent moins de force que les précédents; tels sont Manrique du [illegible] *letto*, etc. Enfin, les *ténors* légers constituent l'emploi particulier au genre de l'opéra-comique, par exemple : [illegible] Chapelou du *Postillon de Longjumeau*, Alma[illegible] gues des *Mousquetaires de la reine*, Horace du *Domino noir*, etc., et nous trouvons aussi dans ce genre les seconds *ténors*, qui sont [illegible] *Chalet*, Tracolin du *Toréador*, André de l'*Épreuve villageoise*...

Parmi les grands *ténors* italiens qui se sont rendus célèbres (nous ne parlerons pas des castrats fameux, tels que Velluti, Crescen[illegible] et non des *ténors*), il faut citer : Lazzari, Viganoni, Mengozzi, qui fut aussi un compositeur excellent, Lazzarini, Nozzari, Eliodoro [illegible] nardi, Bordogni, Rubini, Donzelli, Giovanni [illegible]

En France, [illegible] Barbot, Merly, Naudin, Gueymard, Villaret, Michaud, et dans le genre de l'opéra-comique : [illegible] viou, Paul, Huet, Cailleau, Ponchard, Révial, Roger, Audran, Montaubry, Léon Achard, Capoul, etc.

[illegible] beer, avait un traitement annuel de 110,000 fr. M. Gueymard émargeait 72,000 francs. A l'O[illegible] tournée en province ou à l'étranger, [illegible] fort respectable.

TÉNORE [illegible]

de Bursa, [illegible] venu roi de Naples, la mission de créer dans cette ville un jardin des plantes, qui est présentement un des plus beaux de l'Europe. Pendant le blocus continental, il s'occupa activement de chercher les moyens de remplacer les produits végétaux exotiques par [illegible] tint une chaire de botanique à l'université de Naples et devint membre de l'Académie des sciences. Désireux de visiter les jardins et les collections botaniques les plus remarquables de l'Europe, il parcourut successivement l'Italie, la Suisse, l'Allemagne, la France, la Belgique. Ce savant est le premier qui ait fait connaître à Naples les éléments de la physiologie végétale. Il a donné de nombreux mémoires dans les *Actes de l'Académie des sciences de Naples*, dirigé pendant quinze ans [illegible] contribué à répandre le goût des sciences dans le midi de l'Italie, et publié des ouvrages estimés, notamment : les *Propriétés mé*[illegible] (1800); *Traité de phytognosie* (1803-1808, 3 vol.), où l'on trouve des idées justes et [illegible] in-fol., avec 250 planches), un des plus beaux [illegible] *Sylloge plantarum vascularium Floræ neapo*[illegible] *cueil de voyages physico-botaniques effectués dans le royaume de Naples, par les collabo*[illegible] (1811); [illegible] *de botanique* (1816-1823, 4 vol. in-8°); *Flore médicale universelle* (1818); *Voyage dans la Basilicate et dans la Calabre* (1827); *Voyage dans l'Abruzze Citérieure* (1832), etc.

TÉNORÉE [illegible] — de *Tenore*, botan. napolitain). Bot. Syn. de CLAVALIER, genre de xanthoxylées.

TÉNORIE s. f. (té-no-rî — de *Tenore*, botan. napolitain). Bot. Syn. de BUPLÈVRE et [illegible]

TÉNORISANT, ANTE adj. (té-no-ri-zan, an-te — rad. *ténor*). Mus. Qui se rapproche du ténor : *Baryton* TÉNORISANT.

TÉNORISÉ, ÉE [illegible] — rad. *ténor*). Musiq. Se dit d'un morceau écrit ou transposé, pour être chanté par un baryton [illegible]

— [illegible] *dans l'esprit cette accusation si grave, si* [illegible] Inus.

TÉNORRAPHIE s. f. [illegible] — du gr. *tenôn*, tendon; *rhaphê*, suture). Chir. Suture des tendons.

TÉNOS ou **TINOS** [illegible] Cyclades, au S.-E. d'Andros, dont elle n'est séparée que par un canal étroit, praticable [illegible] lom. de tour; 60 villages et environ 20,000 hab. Elle est généralement montagneuse, mais fertile et bien cultivée. La culture de la vigne, la soie, les marbres taillés forment les principales industries des habitants. « Le bourg de Tenos ou de San-Nicolo, capitale actuelle de l'île, dit M. Isambert, est bâti sur les ruines de l'ancienne ville, sur la côte S. Au lieu de port, il n'a qu'une méchante plage. A dix minutes au N. du bourg s'élève la cathédrale grecque, la Panagia de l'Évangelistria. On y révère une madone trouvée miraculeusement en 1824, et qui est devenue l'objet d'un pèlerinage assidu. A 10 kilom. du bourg est l'ancienne forteresse vénitienne (*Exoborgo*), située sur le sommet le plus élevé de l'île, et d'où l'on découvre une très belle vue. Un peu avant d'arriver au château on traverse un village qui est abandonné; quelques maisons en ruine portent encore les écussons armoriés de leurs anciens propriétaires. Tinos possède un bon port sur sa côte N.-E., c'est le Porto-Panormo. Le mont [illegible] est creusé de grottes profondes qui étaient [illegible] d'Éole. Dans l'antiquité, Tenos est connue par l'épisode de la bataille de Salamine, où [illegible] Vénitiens et son courage contre les Turcs. Elle prit aussi une part active à la guerre de [illegible]

TÉNOROM[illegible]

TENOT [illegible]

[illegible] eut un succès éclatant. Nous avons donné ailleurs (v. DÉCEMBRE 1851) une analyse des deux ouvrages qui ont fait la réputation de M. [illegible] sition qui se produisit dans les dernières an[illegible] nationale, préfet des Hautes-Pyrénées. Il remplit ces fonctions pendant la guerre et [illegible] M. Tenot quitta le *Siècle* pour devenir rédacteur en chef de la *Gironde*, journal républicain de Bordeaux, qu'il n'a cessé de diriger depuis lors avec autant d'habileté que de talent. Outre les ouvrages précités, on doit à cet écrivain distingué et laborieux, à ce républicain convaincu, qui joint à la fermeté des convictions la modération et la sagacité d'un homme politique sérieux, les deux ouvrages suivants : les *Suspects de 1858* (1869, in-8°), [illegible] *armées de l'Empire en 1870* (1872, in-8°), ouvrage concis, raisonné, dans lequel on trouve une enquête rigoureuse sur les causes de la désorganisation de l'armée impériale, en même temps qu'un récit complet de tous les faits de cette guerre désastreuse.

TÉNOTOME s. m. (té-no-to-me — du gr. *tenôn*, tendon; *tomê*, section). Chir. Instru[illegible]

TÉNOTOMIE [illegible] — [illegible] *tenôn*, tendon; *tomê*, section). Chir. Section d'un tendon. ‖ Section d'une partie trop courte ou trop tendue.

[illegible] cipaux moyens de l'orthopédie, car beaucoup de difformités sont supprimées par la [illegible] pratique la *ténotomie* tantôt pour détruire des brides accidentelles qui empêchent ou gênent certains mouvements, comme dans les cas de cicatrices vicieuses ou de rétraction de l'aponévrose palmaire; tantôt pour remédier aux vices de constitution qui tiennent au raccourcissement anomal de certaines parties du corps; tantôt enfin pour faire cesser certains resserrements des orifices naturels qui sont dus à une contraction des sphincters.

Pour arriver à ces divers résultats on em[illegible] diviser la peau et les organes tendus au contact de l'air. On peut diviser transversalement la peau et les parties profondes (Thilenius) ou donner une direction différente à l'incision de la peau et à celle du tendon ou de la bride (Sartorius). La seconde méthode, [illegible] la suppuration et de l'inflammation, est due [illegible] c'est la *ténotomie* sous-cutanée. Elle consiste [illegible] petite, une sorte de piqûre, et à introduire par cette voie un instrument étroit avec lequel on divise et on coupe les parties profondes. Pour pratiquer la *ténotomie* par ce procédé, on prend un ténotome pointu, qu'on plonge sur un des côtés du tendon (c'est surtout dans le cas des tendons raccourcis, pieds bots et autres difformités qu'on emploie ce procédé); puis on fait glisser l'instrument, ou [illegible] enfin on retourne le tranchant vers le ten[illegible] cielles aux parties profondes. On place ensuite [illegible] pêcher le redressement. [illegible] nombreux qu'elle peut rendre quand elle est [illegible]

[illegible] des tendons et l'exhaussement des talons, [illegible] cette espèce de pied. L'animal ainsi conformé [illegible] tirés de la ferrure, que l'on regarde comme correctifs de ce défaut, ne font que l'aggraver. C'est par le pied rampin que la *ténotomie* [illegible] offre, dans ce cas, beaucoup plus de chances [illegible] elle réussira plus ou moins suivant les [illegible] compliquent. Si la rétraction des tendons est [illegible] pied, telles que les plaies profondes de la sole, [illegible] etc., dans ces circonstances, le tissu du tendon n'éprouvant généralement aucune altération, la *ténotomie* [illegible] mière de la déviation du membre, est elle-même guérie. Dans le cas contraire, l'opération [illegible] la rétraction des tendons est produite directement [illegible] tiraillements, des dilacérations, etc., ces organes tendineux s'enflamment ainsi que les parties voisines, des adhérences se font entre elles, et alors la *ténotomie*, n'offrant souvent la possibilité d'aucun résultat heureux, ne doit pas être tentée.

On a pratiqué la *ténotomie* de plusieurs manières, qui peuvent être réduites à deux méthodes principales, la méthode ancienne ou par incision latérale, et la méthode actuelle ou sous-cutanée. La méthode ancienne [illegible] l'avoir mis à découvert par une incision de [illegible] ou interne du tendon. L'incision faite, on écartait les lèvres de la plaie, on séparait, par une espèce de dissection, les tendons les uns des autres, et on faisait la section du tendon rétracté.

Pour appliquer la méthode sous-cutanée, le sujet étant abattu, on porte le membre dans sa plus grande extension. « L'extrémité étant ainsi fortement tendue, dit Bernard, l'opérateur, placé en avant du canon, le saisit de la main gauche, ses doigts passés par-dessous et le pouce en dessus, appuyé perpendiculairement sur le tendon [illegible] du boulet, pour en indiquer la limite; de l'autre main, armée d'un bistouri droit à lame étroite, il enfonce l'instrument dans l'intervalle qui sépare le suspenseur du perforant, le dos glissant sur l'ongle du pouce gauche, et le tranchant étant perpendiculaire à la direction du tendon. Parvenu à la profondeur voulue, près de la peau qu'il faut ménager, ce qu'indiquent très-bien les doigts de la main gauche passés sous le canon, il ne reste plus qu'à faire agir le bistouri comme un levier qui prend son point d'appui sur le tendon suspenseur, tandis que la lame décrit, par sa pointe, un mouvement de bascule en avant et coupe le tendon en un seul coup, ou en plusieurs si cet organe est très-dur et très-volumineux. A mesure que la section avance, on sent la résistance diminuer, et, dès qu'elle est complète, on est averti par un fort craquement qui est produit par la rétraction subite des bouts divisés. Cela fait, on retire le bistouri dans la même direction, un peu oblique, pour ne pas agrandir la plaie extérieure, qui n'a guère que l'étendue ou la largeur de la lame de l'instrument.

Le redressement du membre a rarement lieu immédiatement après l'opération, surtout si la maladie est ancienne; mais au bout de deux ou trois jours au plus les parties reprennent à peu près leur position naturelle, surtout si l'on fait faire à l'animal, après l'opération, plusieurs promenades d'une certaine durée. [illegible] quelquefois attendre jusqu'à quinze jours; mais si, au bout de ce terme, le membre est encore dévié, il n'y a plus lieu d'espérer qu'il reprendra son aplomb. « Aussitôt que le membre a repris sa forme normale, dit M. Gourdon, il convient de laisser l'animal dans un repos complet, qui abrége la douleur, favorise la cicatrisation et est d'ailleurs indispensable quelquefois pour éviter l'extension exagérée de l'articulation du boulet, pouvant survenir après la *ténotomie* double, si l'on force trop le redressement de l'articulation. La promenade ne convient qu'après douze ou quinze jours, lorsque la cicatrice a acquis assez de résistance pour mettre à l'abri de toute nouvelle extension. Vers le trentième ou le quarantième jour, l'animal commencera à faire un léger travail, autant que possible sur un terrain mou, non glissant; et, vers le troisième ou le quatrième mois seulement, il reprendra son [illegible].

Pour obtenir le redressement du membre, on a encore recours à la ferrure et aux appareils d'extension spéciaux. La ferrure [illegible] tant le poids du corps sur les parties postérieures [illegible] pés. Dès que le redressement a eu lieu, il faut enlever le fer et le remplacer par un fer à prolongement droit et même par un simple fer ordinaire léger, qu'on laisse jusqu'à parfaite guérison. Mais, lorsqu'il ne s'agit que d'une déviation très-légère du membre [illegible] d'engorgement et de douleur, au lieu d'un fer à pince prolongée, on applique un fer portant des crampons élevés qui, au lieu de produire l'extension, maintiennent l'articulation légèrement fléchie, de sorte que le redressement s'opère par le seul fait du soulagement qu'éprouve le tendon. Si ces moyens ne suffisent pas, on emploie des appareils d'extension qui consistent en un fer dont les éponges portent, en arrière du talon, une forte tige qui remonte jusqu'au genou. Cette tige, contournée suivant la direction normale du membre, est fixée au canon par un bandage circulaire ou par des courroies à boucle n'appuyant sur la peau que par l'intermédiaire de pelotes ou coussinets, et que l'on serre peu à peu de manière à redresser graduellement le membre.

[illegible] ralement d'une faible gravité, peuvent survenir [illegible] l'on a observés jusqu'à présent sont: l'hémorragie, la blessure des nerfs, celle des tendons, la section de la peau, la lésion des synoviales qui l'accompagnent, la sensibilité persistante du tendon opéré, l'extension exagérée de l'articulation; enfin, le retour de la difformité primitive.

[illegible] On donne le nom de *ténotomie* sus-carpienne à la section des muscles cubitaux externes et internes (épitrochlo et épicondylo-sus-carpiens), opération qui a pour but le redressement de l'arqûre du genou. Ce défaut, le plus souvent accidentel, quelquefois congénital, est dans tous les cas un vice grave, dès qu'il est porté à un certain degré; et, dans certaines circonstances, il peut être aussi préjudiciable au service de l'animal que la déviation du boulet.

Il y a déjà longtemps que cette opération est pratiquée en Allemagne par quelques [illegible] la première fois par M. Prudhomme, puis [illegible] Bagniez. « Les organes sur lesquels l'opération [illegible] muscles cubitaux externe et interne, attachés [illegible] de cet os, en un point qu'il est facile de sentir avec le doigt. Avant leur terminaison, ces deux muscles forment chacun un tendon rétréci, différant l'un de l'autre en largeur [illegible] l'interne; ce sont ces deux tendons que l'on coupe pour opérer le redressement de l'arqûre. La section devant se faire sur chaque [illegible] tit diamètre, afin que la cicatrisation soit plus prompte, ne se pratique pas au même niveau des deux côtés. En dehors, on doit la [illegible] siforme, et, en dedans, on la fait plus bas, à environ 0m,01 au-dessous de l'incision externe. Cette précaution offre encore cet avantage que, les sections ne se correspondant pas, les cicatrices qui se forment présentent plus de solidité. » Après l'opération, on fait relever le sujet, on applique un léger bandage autour du membre, et, sans autre soin, on abandonne l'animal au repos. Si le redressement est incomplet, on peut faire faire une petite promenade. Mais, dès que l'inflammation [illegible] il faut laisser l'animal au repos pendant une vingtaine de jours après l'opération. A cette époque l'animal boite encore, l'engorgement est encore visible; mais bientôt tous les symptômes disparaissent et la guérison a lieu. Aucun accident consécutif à cette opération n'a été signalé.

— *Ténotomie tarsienne*. On a essayé, par [illegible] deux affections du jarret: l'éparvin calleux et l'éparvin sec. Le premier est une tumeur osseuse qui peut s'étendre sur toute la face interne du jarret et déterminer l'ankylose de toutes les articulations partielles qui unissent entre eux les différents os du tarse. Cette tumeur, en se développant, détermine la distension du ligament latéral interne de l'articulation, puis celle du tendon du muscle jambier, et produit ainsi de la douleur, une gêne des mouvements, d'où une cause de boiterie. C'est dans cette circonstance que l'on a proposé de remédier au mal par la section [illegible] faire cette opération, dit M. Lafosse, l'animal est abattu sur le côté du membre à opérer, au paturon duquel on place une plate-longe, pour tendre au besoin le jarret; le membre postérieur opposé est fortement relevé [illegible] les poils ayant été [illegible] pressant avec le doigt, de la position du tendon; avec le dermotome, on fait à la peau, [illegible] incision étroite par son bord postérieur, et, [illegible] facilite le jeu du ténotome, l'incision intéresse aussi la gaîne fibro-muqueuse qui doit être ouverte. C'est alors que l'on introduit le ténotome à plat sous le tendon vers lequel le tranchant est immédiatement dirigé; ce temps est facilité par une légère flexion du jarret. Dans celui qui suit, au contraire, on fait tendre l'articulation et on imprime au ténotome un léger mouvement de bascule pour couper la corde fibreuse, dont il est assez facile de constater l'écartement des abouts, variable suivant le volume de l'éparvin. » Cette opération est facile à exécuter; seulement, elle est si récente qu'il lui manque la sanction de l'expérience.

Quant à l'éparvin sec, on a désigné sous ce nom un défaut qui ne se décèle par aucun signe sur le cheval en repos, et que l'on reconnaît seulement pendant l'action, surtout dans l'allure du pas. Le cheval affecté d'éparvin sec fléchit le jarret par un mouvement prompt et comme convulsif dès que le pied quitte le sol, et cette flexion plus ou moins forte, suivant le degré de la maladie, porte quelquefois le membre jusque contre l'abdomen [illegible]. On désigne cette action par le nom de harper. On [illegible] cette flexion du jarret, que l'on remarque plus souvent sur les chevaux fins que sur ceux de race commune. Mais, sans chercher la cause plus ou moins inconnue de l'éparvin sec, il est à remarquer que, chez les animaux qui en sont atteints, se manifestent en même temps la tension et la saillie des tendons extenseurs de la région déjetée sur le devant [illegible] l'idée de faire la section du muscle court péronier latéral. Pour faire cette opération, on abat l'animal, et l'opérateur, après avoir pratiqué une petite incision à la peau, fait la section du tendon péronier. L'animal une fois relevé ne harpe plus. Quinze jours après l'opération [illegible] complète.

TENQUIN (GROS-), bourg de France. V. GROS-TENQUIN.

TENREC s. m. (tan-rèk). Mamm. Genre de mammifères insectivores, de la famille des érinacidés, comprenant deux espèces, qui habitent Madagascar [illegible] (G. Buffon.)

— **Encycl.** Les *tenrecs* sont des animaux [illegible] nique, pointue; le museau terminé par une [illegible] due; les oreilles très-courtes et arrondies; les yeux de grandeur médiocre; le corps trapu et bas sur jambes; les pieds plantigrades, terminés chacun par cinq doigts armés d'ongles assez robustes et propres à fouir le sol. Ils sont complétement dépourvus de queue. Leur système dentaire se compose de trente-huit ou quarante dents, savoir: six incisives à la mâchoire inférieure; celles de la mâchoire supérieure au nombre de six d'abord, puis de quatre, lorsque l'accroissement de la canine inférieure a déterminé la chute de la paire postérieure; une canine très-longue de chaque côté et à chaque mâchoire, comme chez les carnivores; six molaires, [illegible] mâchoire. Ces animaux se distinguent des hérissons par la présence de dents incisives, et des ericules par la longueur de leurs canines.

Les *tenrecs* ressemblent beaucoup aux hérissons par leur forme générale, et surtout par la nature de leur pelage qui est épineux [illegible] supérieure et sur les flancs, mais [illegible] le passage des poils aux piquants se fait par des nuances insensibles; en dessous du corps, les piquants sont très-faibles, demi-flexibles ou même de nature soyeuse; enfin, au milieu des piquants et des soies se trouvent, de distance en distance, de très-longs poils comparables à ceux des moustaches. De plus, les piquants des *tenrecs* ne sont pas disposés par petits cercles sur la peau. Un autre caractère distinctif, c'est que ces animaux ne peuvent pas se rouler complétement en boule comme les hérissons, ce qui tient à des différences dans la forme et l'organisation du muscle peaucier dorsal.

Les *tenrecs* sont originaires de l'île de Madagascar, d'où ils ont été naturalisés aux îles Maurice et de la Réunion. Ils vivent dans des terriers qu'ils se creusent aux bords des eaux, où ils aiment à se plonger souvent. Ils sont nocturnes, se nourrissent d'insectes et pullulent beaucoup. Comme plusieurs animaux du même groupe, ils passent plusieurs mois de l'année dans un état d'engourdissement [illegible] que ce phénomène arrive pendant les grandes chaleurs.

[illegible] un petit nombre d'espèces actuellement vivantes. Le *tenrec* [illegible] hérisson; son pelage est fauve, plus ou moins tiqueté de blanc en dessous. Le *tenrec semi-épineux* [illegible] par Buffon comme le jeune âge du précédent, dont il diffère surtout par sa taille plus petite. Il paraîtrait que les *tenrecs* ont autrefois habité nos contrées, si l'on s'en rapporte aux restes fossiles trouvés dans les terrains miocènes de l'Auvergne.

TEN RHYNE (Guillaume), médecin et naturaliste hollandais. V. RHYNE.

TENSA s. f. V. THENSA.

TENSAS, rivière des États-Unis (Louisiane). Elle prend sa source dans le territoire de Caroll, sur la rive droite du Mississipi, court [illegible] jette, à Trinity, dans le Washita, avec lequel elle forme le Black river. Cette rivière donne son nom à un district de la Louisiane, district [illegible] Saint-Joseph.

TENSEMENT s. m. (tan-se-man). Féod. Redevance en nature et en argent, par laquelle les vassaux achetaient la protection de leur seigneur.

TENSEUR adj. m. (tan-seur — du lat. *tensus*, tendu). Anat. [illegible] destinés à produire une tension.

— Substantiv. Muscle tenseur: *Le* TENSEUR *de* [illegible]. *Le* TENSEUR *de l'aponévrose crurale*.

— **Encycl.** On appelle muscle *tenseur* du *fascia lata* un muscle allongé, charnu dans sa partie supérieure, aponévrotique dans toute sa partie inférieure, situé dans la région externe de la cuisse. Ce muscle s'insère par son insertion fixe à la lèvre externe de l'épine iliaque antérieure et supérieure et un peu à la crête iliaque. Son point d'insertion mobile est le tubercule du jambier antérieur, sur la tubérosité externe du tibia, par la plus grande partie de ses fibres. Vers la partie inférieure de ce tendon, on voit se détacher du bord antérieur une certaine quantité de fibres se portant au-dessous de la rotule et concourant à former la capsule fibreuse qui entoure l'articulation du genou. Ces fibres décrivent des courbes à concavité antérieure, embrassant le bord externe de la rotule. Il résulte de cette disposition de l'insertion inférieure du muscle *tenseur* du *fascia lata* que le tendon de ce muscle s'épanouit sur le côté externe du genou en formant une membrane triangulaire très-résistante. Ce muscle se dirige verticalement en bas et un peu en arrière. Recouvert dans toute son étendue par la peau, le *tenseur* du *fascia lata* recouvre le moyen fessier et le vaste externe. Son tendon est aplati et épais; il est contenu entre deux feuillets de l'aponévrose fémorale auxquels il adhère sans confondre complétement ses fibres avec celles de l'aponévrose. Extenseur de la jambe, il concourt à la flexion et à l'abduction de la cuisse; il s'oppose, en outre, aux déplacements du vaste externe. Lorsque la jambe est dans l'extension, les fibres courbes articulaires de la partie inférieure du muscle sont relâchées, tandis qu'elles sont tendues pendant la flexion. Elles protégent la partie externe de l'articulation en formant sur elle une paroi rigide.

On donne encore le nom de *tenseur* à un petit faisceau musculaire qui naît de la face profonde du vaste interne, glisse le long de la face antérieure du fémur et va s'insérer au prolongement que la synoviale du genou envoie entre le droit antérieur et le fémur. Il a pour but de tirer en haut cette synoviale et d'empêcher son pincement pendant les mouvements de l'articulation. Ce faisceau varie considérablement; il est quelquefois très-marqué; mais le plus souvent il est constitué par quelques fibres isolées qui se détachent de la face profonde du vaste interne pour s'insérer irrégulièrement sur le cul-de-sac sous-tricipital de la synoviale.

TEN-SIC-DAÏ-TSIN, la déesse suprême, dans la religion du Sinto. Elle est regardée par les Japonais comme la mère des Daïris et la fondatrice de l'empire. S'étant un jour cachée dans la grotte sacrée d'Avano-Matta, l'univers fut enveloppé de profondes ténèbres. Chaque année, on célèbre en son honneur une fête solennelle, et elle a de nombreux temples, dont le plus beau est celui de Iédo. D'après une autre tradition, Ten-Sic-Daï-Tsin n'est pas une déesse, mais un dieu, fils de l'esprit céleste Isanagi et frère de Fatsman, dieu de la guerre.

TENSIF, IVE adj. (tan-sif, i-ve — rad. *tension*). Méd. Qui est accompagné de tension des parties: *Douleur* TENSIVE.

TENSION s. f. (tan-si-on — lat. *tensio*; de *tendere*, tendre). État de ce qui est tendu: *Le degré de* TENSION *des nerfs de l'oreille pour écouter chaque note explique la partie physique du plaisir de la musique*. (H. Beyle).

— Fig. État violent, exagération d'effort: *Il ne faut jamais juger des despotes par le succès momentané que la* TENSION *même du pouvoir leur fait obtenir*. (Mme de Staël.)

— *Tension d'esprit*, Préoccupation, application forte et soutenue: *Ils passent leur vie dans une* TENSION D'ESPRIT *continuelle*. (Vauven.)

— Philos. Effort de l'âme qui, selon les stoïciens, est nécessaire à son action, et que ces philosophes regardent comme le bien absolu.

— Litter. Défaut du style consistant dans une recherche trop continue.

— Techn. État d'un fusil dressé; régularité extérieure et intérieure du canon.

— Balistiq. *Tension d'une trajectoire*, Rap-

port de la courbe décrite par cette trajectoire avec la flèche de la même courbe.

— Physiq. Force d'expansion des fluides élastiques : *La* TENSION *de la vapeur.* ‖ *Tension électrique*, Force d'attraction ou de répulsion exercée par l'électricité statique.

— Physiol. État de roideur qui se manifeste dans certaines parties du corps : *La* TENSION *des muscles.* ‖ *Bruit de tension*, Son rendu par la vibration d'une membrane qui se tend subitement. ‖ *Tension artérielle*, Tendance que les artères distendues éprouvent à se contracter.

— **Encycl.** Méc. « Dans la mécanique rationnelle, on admet qu'un fil est un système matériel affectant la forme d'une ligne, c'est-à-dire n'ayant ni largeur ni épaisseur; le fil idéal est, en général, considéré comme inextensible et sans roideur, c'est-à-dire que sa longueur est regardée comme invariable, quelles que soient les forces qui agissent sur lui pour l'étendre, et qu'on peut le courber, l'infléchir, lui faire dessiner telle ligne qu'on voudra, courbe ou brisée, sans éprouver aucune résistance. » (Collignon, *Statique*.) Les corps naturels ne possèdent qu'entre certaines limites les propriétés des corps théoriques auxquels on les assimile; un fil naturel, une corde ne conservent pas une longueur invariable sous l'action des forces qui leur sont appliquées; ils s'étendent et exigent un effort pour être courbés ou infléchis; en un mot, ils opposent une roideur plus ou moins grande aux actions qui tendent à modifier leur état d'équilibre.

Dans l'étude des polygones funiculaires, on se propose d'établir la forme d'équilibre d'un fil parfait soumis à des forces données et de trouver les *tensions* développées en ses divers points. La *tension* d'un fil en un point donné est alors la réaction mutuelle des deux portions de fil qui se réunissent l'une à l'autre en ce point. Si l'on coupe un fil en équilibre en un certain point, il faudra, pour rétablir l'équilibre de chaque portion, lui appliquer deux forces égales et contraires aux extrémités des tronçons séparés par la coupure; ces forces ne sont autre chose que la *tension* du fil au point considéré. Il résulte de là et on démontre facilement que, dans un fil parfait soumis à des forces réparties d'une manière continue sur sa longueur (comme la pesanteur, par exemple), la *tension* est en chaque point tangente à la ligne dessinée par le fil.

Les cordes et les câbles dont on se sert ne conservent pas la même longueur sous l'effort de *tensions* différentes; les tiges solides se comportent de même sous l'action d'une force qui tend à les allonger. On a étudié expérimentalement la loi de ces extensions et on a reconnu que, si L représente la longueur d'un fil ou d'une tige sous la *tension* T, α un coefficient d'extensibilité propre à la matière qui constitue le fil et λ sa longueur naturelle, c'est-à-dire sous une *tension* nulle, on peut écrire

$$L = \lambda(1 + \alpha T).$$

Mais cette formule n'est applicable qu'entre les limites pour lesquelles ± (L — λ) a une valeur très-petite relativement à la valeur λ elle-même.

La *tension* joue un rôle important dans le frottement d'un fil sur une surface, dans le jeu des poutres et des moufles, dans les conditions d'équilibre des polygones articulés. Elle a une influence considérable sur la solidité des charpentes et des fermes en particulier; les tiges métalliques étant fréquemment soumises à l'extension, de nombreuses recherches ont été faites sur l'extensibilité des métaux et sur la plus grande *tension* que supporte sans se rompre une pièce donnée. L'une des plus grandes applications de cette étude est la recherche des conditions qui doivent régler la disposition des fils métalliques employés à former les lignes de télégraphes électriques.

Les fils sont soutenus par des appuis isolants. Lorsqu'un fil pesant est tendu entre deux points fixes, il ne reste pas horizontal; son poids lui fait décrire une courbe qu'on nomme chaînette. V. ce mot.

Si les deux points d'appui sont à la même hauteur, le point le plus bas est au milieu de leur distance. En chaque point, le fil est soumis à deux forces égales et contraires qui tendent à le rompre et qui constituent la *tension*. Si la résistance que le fil peut opposer est inférieure à cette *tension*, il se brise. Aux points d'appui, l'effort supporté est précisément égal à la *tension* du fil. On peut mesurer cette force approximativement en faisant passer le fil sur des poulies et en suspendant à l'autre extrémité des poids variables. Plus la *tension* est forte aux points d'appui, plus la flèche est faible.

Si *f* est cette flèche à la distance des points d'appui, S la section et π le poids spécifique du fil pour une *tension* T, on a approximativement :

$$f = \frac{a^2\pi}{ST}.$$

La résistance de deux fils étant proportionnelle à la section, et, d'autre part, d'après la formule précédente, pour une même distance d'appuis, les *tensions* de deux fils de même nature avec la même flèche étant inversement proportionnelles aux sections, on en conclut que deux fils de même nature et de sections quelconques prenant la même flèche sont dans les mêmes conditions de résistance.

Dans l'établissement des lignes télégraphiques, il y a à considérer pour les fils quatre éléments : la flèche, la *tension*, la longueur naturelle du fil, la distance des appuis. Deux de ces quantités étant données, on en déduit les deux autres; la longueur naturelle a peu d'importance, et on a formé des tables à double entrée donnant l'une des quantités : diamètre, *tension*, flèche, espacement des appuis, connaissant les trois autres. La *tension* inscrite est celle du point le plus bas; pour le point d'appui, il faut ajouter à la *tension* précédente le poids d'un fil dont la longueur serait égale à la flèche.

Lorsque, la distance des appuis restant fixe, on laisse glisser le fil, la flèche augmente, la *tension* diminue d'abord, passe par un minimum et augmente ensuite par l'excès de poids du fil. A une distance correspond donc une *tension* minimum, et on voit ainsi qu'une distance maximum peut être prise pour les points d'appui, au delà de laquelle le fil se briserait, même en admettant une flèche quelconque. Cette distance serait de 1,000 mètres pour un fil de 0m,004 de diamètre.

La longueur naturelle est peu supérieure à la distance des points d'appui; elle est d'autant plus faible que la *tension* est plus grande. La température fait subir des variations accidentelles à cette *tension*. Pour avoir une sécurité complète, on fait en sorte que la pression ne puisse jamais dépasser 9 à 10 kilogrammes par millimètre carré.

Pour des points d'appui situés à des hauteurs différentes, *a* étant la distance horizontale, *h* la [illegible] est inférieur à 150 mètres, la relation

$$x = \frac{a}{2} - \frac{hT}{a\pi},$$

dans laquelle *x* est la distance du point le plus bas du fil au point d'appui le moins élevé, π le poids de 1 mètre de longueur du fil et T la *tension*. On en déduit la flèche.

Lorsque deux portées successives sont inégales, le fil glissant sur l'appui intermédiaire, [illegible] rable à la faible portée, et il est préférable de fixer toujours les fils aux extrémités des grandes portées. Les fils exercent un effort sur les supports; lorsqu'un fil glisse sur un appui, l'effort est vertical et a pour valeur le poids des deux demi-portées soutenues par l'appui. Si le fil est fixé, l'effort vertical est faible; l'effort horizontal est sensiblement égal à la *tension* de chaque brin; l'effort résultant est la différence de ces *tensions* et tend à produire l'arrachement des appuis.

Si les fils aboutissant à un même appui sont au nombre de deux et tendus dans des plans verticaux différents, s'il y a plus de deux lignes, l'effort d'arrachement est donné par la résultante de toutes ces *tensions*.

Dans la construction des lignes télégraphiques aériennes (v. TÉLÉGRAPHIE), en vue de la stabilité de ces lignes, on diminue la *tension* du fil, ce qui diminue les chances de rupture. Mais cette diminution ne peut s'obtenir que par un accroissement de la flèche; or, la flèche maximum est fixée par la hauteur à laquelle le fil doit se trouver du sol.

Une *tension* maximum de sécurité étant adoptée, la considération d'une flèche maximum limitera l'espacement des appuis. Pour diverses causes, on admet que la *tension* d'un fil de 0m,004 de diamètre doit être comprise d'une manière générale entre 64 et 80 kilogrammes et qu'elle doit se rapprocher de 64 kilogrammes autant qu'il est possible.

Il est donc utile de déterminer cette *tension* au moment de l'installation des fils; on se sert à cet effet de dynamomètres; on peut aussi, en opérant la *tension* au moyen de tendeurs, disposer la clef de traction de manière qu'elle serve de dynamomètre.

Il faut aussi s'assurer que le fil ne rencontre aucun obstacle; en supposant un certain nombre d'appuis. Si l'on suppose, en outre, qu'au point le plus bas la *tension* soit déterminée, 64 kilogrammes, par exemple, pour un fil de 0m,004, la courbe que forme le fil peut être exactement reproduite. On fait une coupe verticale et on s'assure que le fil ne se trouvera arrêté par aucun obstacle.

— Physiq. *Tension des gaz.* Les gaz ont une tendance à occuper tout l'espace qui leur est fourni; leurs molécules, au lieu de s'attirer comme celles des corps solides, se repoussent, et il faut une force déterminée appelée *tension* pour les maintenir dans un espace limité. Pour l'équilibre, cette force doit être égale à la résultante des actions intérieures et de signe contraire; cette résultante est la *tension* du gaz.

Pour une masse de gaz [illegible], il y a évidemment une relation qui lie sa *tension* au volume occupé; mais il faut y tenir compte de la température qui tend à faire varier le volume; elle résulte à fois de la loi de Mariotte et de celle de Gay-Lussac. V. GAZ.

Un liquide soumis à une pression quelconque tend à se vaporiser, et il y a en présence deux forces opposées : l'une d'expansion de la vapeur, [illegible] de l'air. Tant que la pression de l'air est plus grande que la *tension* de la vapeur, le liquide ne bout pas. Mais si une action telle que celle de la chaleur augmente cette *tension*, l'ébullition aura lieu à partir du moment où la vapeur [illegible] la pression qui est ex[illegible]. V. VAPEUR.

Les *tensions* maximum [illegible] variables avec la température, et l'ébullition se produira à des températures différentes suivant la pression supportée. L'étude de ces *tensions* maximum a une grande importance pour la vapeur d'eau, employée comme moteur mécanique dans les machines modernes [illegible].

De nombreuses expériences ont été faites à ce sujet; les *tensions* ont été mesurées [illegible].

Ces résultats une fois obtenus, on les a coordonnés en construisant des tables graphiques qui traduisent la loi continue de ces phénomènes. Mais ce tracé graphique n'est qu'un premier pas fait dans le but de coordonner les résultats et ne donne, en chaque cas particulier, qu'une approximation insuffisante. Il faut exprimer par une formule les lois des *tensions*; cette formule est l'équation même de la courbe construite.

Il y a [illegible] peu s'accorder avec la marche générale des forces élastiques. La première, qui a été proposée par Young, est la suivante :

[illegible]

et a été adoptée par divers mécaniciens; ils ont donné pour les coefficients des valeurs différentes, résultant des expériences qu'ils avaient [illegible]. F [illegible] la *tension* maxima exprimée en millimètres, *t* la température en graduation centigrade :

[illegible]

[illegible] (Coriolis),

[illegible]

avec

T = [illegible].

D'autres formules ont été proposées. Biot a adopté la fonction suivante :

log F [illegible].

Cette formule est celle qui représente le mieux les observations; elle déduit, en effet, la valeur générale de F par cinq observations qui donnent [illegible].

Une autre fonction, proposée par M. Roche, a été légèrement modifiée par Regnault et mise par [illegible]

[illegible]

dans laquelle

[illegible]

[illegible] demi-degré.

I. FORCE ÉLASTIQUE DE LA VAPEUR D'EAU (de 10° en 10°).

TEMPÉRATURE du thermomètre à air T	— 30°	— 20°	— 10°	0°	10°	[illegible]	[illegible]	40°	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	100°
Tension maxima en millimètres F.	[illegible]	0,927	2,093	4,600	9,165	[illegible]	31,548	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TEMPÉRATURE du thermomètre à air T.	110°	[illegible]	130°	140°	150°	[illegible]	170°	180°	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tension maxima en millimètres F.	1075,37	1491,28	[illegible]	[illegible]	3581,23	4651,62	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	17390,35	[illegible]	[illegible]

II. FORCE ÉLASTIQUE DE LA VAPEUR D'EAU [illegible]

TEMPÉRATURE.	85°	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tension.	433,04	441,62	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	486,69	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TEMPÉRATURE.	[illegible]	[illegible]	91°,5	[illegible]	92°,5	93°	[illegible]	94°	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tension.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	566,76	577,50	588,41	599,49	[illegible]	[illegible]	633,78	645,57
TEMPÉRATURE.	96°	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tension.	657,54	[illegible]	[illegible]	694,56	[illegible]	[illegible]	[illegible]	746,50	760,00	773,71	[illegible]

nication entre le corps électrisé et un corps voi-

tension électrique d'une pointe est infinie.

que, l'un d'eux étant chargé d'électricité, il jaillit une étincelle. On peut dire qu'une étin-

l'inertie du milieu.

Pour qu'un circuit se produise, il faut que

ceci revient à l'énoncé suivant : pour qu'un circuit se produise dans un fil, il faut que la résistance du fil soit inférieure à l'intensité

à la formule connue :

I étant l'intensité du courant variable avec le fil qu'il traverse ; *l* la longueur de ce fil,

pour expliquer les décompositions chimiques,

une décomposition polaire et se charge d'une

cule, et un état final d'équilibre sera établi

Ohm ; il faut ajouter ce principe à l'hypo-

tions successives.

Ces hypothèses tendent à assimiler la pro-

riode pendant laquelle le conducteur aurait des *tensions* variables, laisserait sortir un

ture élastique, dit M. Jamin, qui serait fonction des données du courant et du conduc-

en effet, signale ces résultats ; ils ont été vérifiés par MM. Gaugain et Guillemin.

Pour le faire, il fallait prolonger la période

coton ou de colonnes d'huile grasse dans des tubes de laque. La propagation pouvait

sur ces conducteurs imparfaits, la formule

coefficient de conductibilité de la matière, S la section du conducteur.

MM. Guillemin et Burnouf ont vérifié cette loi par des expériences faites au moyen de

réalité, compris entre 1,5 et 2.

Cet état de *tension* variable se prolonge bien davantage quand les fils sont plongés dans

fait des travaux intéressants sur cette matière, d'où il résulte que, dans les câbles où

d'établissement assez longue, un état stationnaire et une

valeur suffisante et permette une communi-

courants électro-magnétiques directs ou in-

son acuité sont en raison des forces qui tendent ou distendent plus ou moins brusque-

augmente avec la finesse et l'inextensibilité

selon la nature des membranes. L'un et l'autre varient selon que la membrane qui vibre dans ces conditions au point de rendre un son le fait au sein d'un gaz ou d'un liquide ; l'un et

qui transmet le son du lieu où il se produit jusqu'à l'oreille, par son épaisseur, sa con-

de *tension* peuvent avoir une analogie de timbre et de ton avec ceux qui sont produits par le claquement que causent deux corps choquant l'un contre l'autre ; mais il importe d'éviter l'erreur de ceux qui ont appelé bruit de claquement vasculaire, ou simplement claquement vasculaire, le bruit dû à la *tension* des valvules ; de ceux qui ont appelé théorie du claquement valvulaire, qu'on doit

fondre, à tort, la cause du bruit déterminé par la vibration d'une membrane tendue subitement par la pression d'un liquide avec celle du son particulier ou claquement qui est produit par le choc d'un corps contre un

erreur encore que l'on a parlé, dans l'explication des bruits de *tension*, d'un choc en retour du sang contre les valvules sigmoïdes, ou d'un choc direct du sang contre les valvules auriculo-ventriculaires. Il n'y a pas de choc du sang contre quoi que ce soit durant son trajet dans le cœur et les vaisseaux, puisqu'il ne cesse jamais de les toucher en aucun point ; il n'y a que des ralentissements de son cours et des interruptions du reflux de ce liquide. Des bruits particuliers, ceux dont il vient d'être question, sont le résultat de ces arrêts. Toutes les fois, en effet, qu'un liquide est en mouvement dans un conduit, si par une soupape ou un robinet on interrompt brusquement le courant, il y a production d'un bruit d'une intensité proportionnée à la rapidité de ce courant. Cela tient à ce que, par l'influence de la pesanteur, d'une pression quelconque, etc., le liquide mis en mouvement, il se trouve ainsi doué d'une qualité qu'il n'avait pas lorsqu'il ne faisait que peser sur les parois d'un conduit ; il acquiert par le mouvement la puissance d'action de la pression ou d'une autre force qui le déplace. Cette force s'épuise sur les solides, dès l'instant où elle cesse de s'exercer sur le liquide, lors de l'arrêt de ce dernier ; elle manifeste sur eux ses effets d'une manière proportionnée à son intensité et à la brusquerie de l'arrêt. Entre autres effets, les valvules ou le robinet, ainsi que particulièrement les parois du conduit auquel ils sont contigus, sont mis en vibration par le liquide dont le cours est subitement arrêté ; ces parois réagissent secondairement elles-mêmes sur le liquide proportionnellement à leur élasticité, et l'on voit son reflux dans le bassin

la pression brusque, car il n'y a pas de choc possible dans ces conditions, sur les soupapes ou le robinet oblitérateurs et sur les parois du conduit, peuvent aller jusqu'à les rompre, mais habituellement elles ne font que les mettre en vibrations sonores ; c'est ce qui a lieu pour les parois du cœur et des artères comme pour les valvules qu'elles portent ; d'où un bruit brusque comme l'arrêt du liquide, comme la pression, et alors semblable à celui que causerait un choc également brusque, bien que la cause soit différente. C'est cette vibration des valvules auriculo-ventriculaires et des parois des ventricules qui cause le premier bruit, tandis que celle des valvules et de la paroi des artères aorte et pulmonaire cause le second bruit. Un liquide en mou-

la face interne de celui-ci ce qu'il gagne en vitesse ; or, dans cet arrêt subit, le liquide regagne brusquement en pression ce qu'il

mente à chaque ondée sanguine qui passe du cœur dans l'aorte ou l'artère pulmonaire. Elle pousse le sang vers les extrémités de ces vaisseaux ; mais, les valvules sigmoïdes mettant obstacle à la rentrée de celui-ci, la *tension* le chasse en fait vers les capillaires et devient la cause prochaine du mouvement

diminue à mesure qu'on s'éloigne du cœur et

chappe plus lentement d'une artère.

TENSON

proprement dispute, querelle, procès ; du lat.

sens de disputer. Cette étymologie impose au mot *tenson* le genre féminin, et il est réelle-

beaucoup de traités modernes de littérature

entre deux ou plusieurs personnages sur une

— **Encycl.** Littér. Le *tenson*, exercice fa-

comme l'indique son nom, une lutte, le plus souvent courtoise, quelquefois cruelle et sanglante... en paroles. C'était bien certainement un ressouvenir de ces belles églogues virgiliennes où deux bergers se disputent le prix du chant et de la poésie, en racontant alternativement leurs peines et leurs amours :

Le *tenson* ne fut, sinon comme fond, du moins comme forme, que l'églogue mise en action. Les deux troubadours, désireux d'entrer en lice, se présentaient devant l'aimable tribunal des châtelaines, une harpe à la main ; l'un d'eux préludait, proposait le sujet du débat et chantait une strophe ; l'autre après lui chantait dans le même rhythme et sur le même air une réponse à la strophe précédente ; il y avait ordinairement cinq couplets. La lutte terminée, le tribunal féminin rendait un arrêt en vers aussi. Ces dialogues en vers étaient le plus souvent improvisés ; parfois même la lutte poétique cachait mal de vieilles et profondes haines entre les deux tenants. Dans un *tenson* qui nous reste, Albert Males-

l'envi de vol, de meurtre, de parjure ; la rudesse des mœurs perçait parfois sous l'élégante galanterie de ces luttes en apparence si courtoises. La plupart du temps, l'expression des sentiments est délicate et raffinée.

Martial d'Auvergne, qui vivait vers la fin du XVe siècle, a écrit un *Recueil des arrêts d'amour*, au nombre de 51. La première édition est de Paris (1528). Voici le début du

Il y avait, dit-il, les seigneurs laïcs, les conseillers d'Église :

> Toutes légistes et clergesses

SORDELLO. S'il vous fallait perdre la joie des dames, renoncer aux amies que vous avez jamais eues, que vous aurez jamais ; sacrifier à la dame que vous aimez le mieux l'honneur que vous avez acquis ou que vous acquerrez par les combats, lequel choisiriez-vous ?

BERTRAND. Les dames que j'aimais m'ont si longtemps refusé, j'ai reçu si peu de bien

valerie ; que votre part soit la folie d'amour

ces plaisirs qui perdent leur prix dès qu'on les obtient, mais dans la carrière des armes je vois toujours devant moi de nouvelles conquêtes à faire, une nouvelle gloire à conquérir.

SORDELLO. Où donc est la gloire sans amour ? Comment abandonner la joie et la galanterie pour les blessures et les combats ? La soif, la faim, l'ardeur du soleil ou les rigueurs du froid sont-elles préférables à l'amour ? Ah ! c'est volontiers que je vous cède ces avantages pour les joies souveraines que

BERTRAND. Quoi donc ! Oserez-vous paraître devant votre amie si vous n'osez pren-

de vrai plaisir sans la vaillance. C'est elle

les folles joies de l'amour entraînent l'avi-

SORDELLO. Pourvu que je sois brave aux yeux de celle que j'aime, peu m'importe d'être méprisé des autres. Que je tienne d'elle tout mon bonheur, je ne veux point d'autre félicité. Allez ; renversez les châteaux et les murailles, et moi je recevrai de mon amie un doux baiser ! Vous gagnerez l'estime des

je prise ses innocentes faveurs plus que les plus beaux coups de lance !

leur, c'est tromper celle qu'on aime. Je ne voudrais pas de l'amour de celle que je sers,

mal acquis ferait mon malheur. Gardez donc les tromperies d'amour et laissez-moi l'honneur des armes, puisque vous êtes assez insensé pour mettre en balance un bonheur faux avec une joie légitime.

Chez les trouvères qui s'exerçaient aux mêmes luttes, le *tenson* prenait plus volontiers le nom de *jeux partis*. L'institution de ces jeux poétiques datait, chez les Normands,

des trouvères s'appelait *parture* ; il en est

question dans les *Romans de la Table ronde*, et le caractère de cette lutte poétique y est clairement désigné. Dans son acception générale, le *tenson* figurait au nombre des prin-

> D'amoureuse chevalerie.

TENSYFT, TENSIF ou **OUED-MARAKCH**, ri-

du Haut-Atlas, coule au S.-O., au N.-O. et se jette dans l'Atlantique, à 32 kilom. N. de Safi, après un cours de 400 kilom.

TENTACULAIRE adj. (tan-ta-ku-lè-re — rad. *tentacule*). Zool. Qui a rapport aux tentacules ; qui est de la nature des tentacules :

vers, voisin des tetrarhynques.

— **Encycl.** Les *tentaculaires* sont caractérisés par un corps oblong, presque cylindrique, en forme de sac, un peu renflé en massue, uni, dépourvu de bouche proprement dite, mais ayant l'extrémité antérieure obtuse, revêtue d'un double lobe rabattu, et terminée par quatre tentacules ou trompes rétractiles, hérissées de crochets égaux, composées d'articles ou segments qui rentrent l'un dans l'autre comme les tubes d'une lunette ; le tout est renfermé dans une sorte de sac. Ces vers vivent en parasites dans le corps des poissons. L'espèce type a été trouvée sur le foie de la coryphène dorade, d'où

renferme un liquide rougeâtre, et l'animal, retiré de l'intérieur de ce sac, continue à vivre pendant quelque temps si on le maintient dans ce liquide ou dans le sang du pois-

le corps des tortues marines et de quelques mollusques céphalopodes.

TENTACULE s. m. (tan-ta-ku-le — lat. fic-

articulés, de formes diverses, que possèdent beaucoup d'animaux et qui servent le plus souvent d'organes de tact.

TENTACULÉ, ÉE adj. (tan-ta-ku-lé — rad. *tentacule*). Zool. Pourvu de tentacules :

TENTACULIFÈRE adj. (tan-ta-ku-li-fè-re — de *tentacule*, et du lat. *fero*, je porte). Zool. Qui est muni de tentacules.

— s. m. pl. Ordre de mollusques céphalopodes, comprenant les genres qui ont la bouche entourée de nombreux tentacules, comme les nautiles : *Tous les* TENTACULIFÈRES *vivent*

sonnée. (G. Bibron.)

TENTACULIFORME adj. (tan-ta-ku-li-for-me — de *tentacule* et de *forme*). Zool.

TENTACULIFORMES.

TENTANT, ANTE adj. (tan-tan, an-te — rad. *tenter*). Qui tente, qui fait naître un

Votre proposition est bien TENTANTE.

TENTATEUR, TRICE adj. (tan-ta-teur, tri-se — lat. *tentator* ; de *tentare*, tenter). Qui tente, qui sollicite au mal : *Les inspira-*

CES *et diaboliques.* (Balz.)

— *Esprit tentateur* ou substantiv. *Tentateur*, Démon qui tente les hommes, les porte

grands sont plus exposés que les autres hom-

TEUR. (Boss.)

— Substantiv. Personne ou être personnifié qui tente, qui induit en tentation : *Fermer*

des TENTATRICES. *L'esprit est le vrai* TENTATEUR *de la conscience et le premier instigateur du péché.* (Proudh.) *Il se voyait aux prises avec la plus dangereuse des* TENTATRICES, *son imagination.* (G. Sand.)

TENTATIF, IVE adj. (tan-ta-tiff, i-ve — lat. fictif, *tentativus* ; de *tentare*, tenter). Philos. S'est dit d'une méthode basée sur des essais, des expériences.

— Anc. logiq. *Syllogisme tentatif*, Syllogisme dans lequel l'une des prémisses étant certaine, l'autre hypothétique, on vérifie celle-ci au moyen de la conclusion, démontrée vraie ou fausse par une autre voie.

TENTATION s. f. (tan-ta-si-on — lat. *tentatio* ; de *tentare*, tenter). Désir, mouvement intérieur, qui nous porte à faire une chose, et qui est accompagné d'hésitation : *J'avais*

pas su résister à la TENTATION. *La* TENTATION *a été trop forte. J'ose dire que, de toutes les* TENTATIONS, *celles dont les princes ont le plus à se garder, ce sont celles qui les poussent à tirer tout ce qu'ils peuvent de leurs sujets.* (Vauban.) *Avouons de bonne foi qu'il n'y a*

sance. (Boss.) *La* TENTATION *de mal faire augmente avec les facilités.* (J.-J. Rouss.)

— Théol. Attrait, séduction du péché ;

commettre le mal : *Ne nous induisez point en* TENTATION. (Evangile.)

Vous êtes donc bien tendre à la *tentation ?*
MOLIÈRE.

La flamme est l'épreuve du fer,
La *tentation* l'est de l'homme.
CORNEILLE.

‖ Epreuve à laquelle Dieu soumet l'homme pour fortifier sa vertu. ‖ On personnifie quelquefois la tentation :

Tentation, fille d'Oisiveté,
Ne manque pas d'agir de son côté.
LA FONTAINE.

— **Encycl.** Théol. mor. Quand il est dit dans l'Ecriture que « Dieu tente les hommes, » cela ne veut pas dire qu'il leur tend des piéges pour les faire tomber dans le péché ; mais cela veut dire qu'il met leur vertu à l'épreuve, soit par des commandements difficiles, soit par de grandes afflictions. En style de théologie, *tenter Dieu*, ce n'est pas vouloir l'exciter au mal, mais c'est vouloir mettre sa toute-puissance et sa volonté a l'épreuve; c'est dans ce sens qu'il est dit, dans les commandements : « Vous ne tenterez pas le Seigneur votre Dieu. » Quand on lit dans la *Genèse* que Dieu *tenta* Abraham, cela signifie qu'il mit son obéissance à l'épreuve. A ce sujet, saint Paul dit : « Abraham obéit, parce qu'il croyait que Dieu peut ressusciter un mort; ce n'était plus là *tenter Dieu*, puisque Dieu lui avait promis qu'Isaac serait la tige de sa postérité. » Le même apôtre dit un peu plus loin : « Parce que vous étiez agréable à Dieu, dit l'ange à Tobie, il a fallu que la *tentation* vous éprouvât. » — « Dieu permit, ajoute l'écrivain, que cette *tentation* survînt à Tobie, afin de donner aux hommes un exemple de patience. »

A cette définition de la *tentation*, en matière de religion, on a objecté que Dieu ne doit point avoir besoin de nous tenter pour savoir ce que nous ferons, puisqu'il connaît l'avenir, et que, du reste, ce n'est pas là le fait d'un Dieu juste, bon, infiniment parfait. Les Pères de l'Eglise répondent que nous avons besoin d'être mis à l'épreuve : 1° afin d'apprendre par expérience ce dont nous sommes capables; 2° afin que nous donnions des exemples héroïques de vertu; 3° afin que nous soyons ou encouragés par notre fidélité à Dieu, ou humiliés par nos chutes. Nos lecteurs jugeront si c'est là véritablement une réponse satisfaisante.

Dans le Nouveau Testament, tenter signifie quelquefois exciter ou solliciter au mal; mais *tentation* signifie aussi épreuve comme dans l'Ancien. Quand on dit à Dieu, dans l'Oraison dominicale : « Ne nous induisez pas en *tentation*, » cela ne veut pas dire : ne nous tendez pas de piéges pour nous faire pécher, mais cela signifie : ne mettez point notre faiblesse à de trop fortes épreuves, et donnez-nous la force nécessaire pour éviter le mal.

Une des questions qui furent agitées entre les Pères de l'Eglise et les pélagiens était de savoir si l'homme peut résister aux *tentations* sans le secours de la grâce divine. Les pélagiens le soutenaient vigoureusement et ils furent condamnés par l'Eglise, et notamment par le concile de Trente, en ces termes : « Si quelqu'un dit que la grâce divine est donnée par Jésus-Christ, seulement afin que l'homme puisse plus facilement vivre dans la justice et mériter la vie éternelle, comme s'il pouvait faire l'un et l'autre, mais difficilement et avec peine, par le libre arbitre, sans la grâce, qu'il soit anathème. Si quelqu'un enseigne qu'il peut pendant toute sa vie éviter tous les péchés, sans un privilége spécial de Dieu, comme l'Eglise le soutient à l'égard de la sainte Vierge, qu'il soit anathème. »

Cela n'a pas empêché Basnage de lutter et de continuer à combattre les Pères de l'Eglise; il prétend que sur ce sujet les théologiens catholiques sont partagés en cinq opinions différentes : 1° les uns ont dit qu'on pouvait, sans la grâce, éviter toutes les *tentations* contraires au droit naturel et observer toute la loi de nature, non seulement pendant quelque temps, mais durant le cours entier de la vie, 2° les autres ont cru qu'on pouvait vaincre quelques *tentations* particulières et éviter quelques péchés, mais qu'on ne pouvait les vaincre toutes, ni observer tous les préceptes sans le secours de la grâce, 3° les autres ont accordé à l'homme que la force de surmonter quelques *tentations*, mais non celle de résister à des *tentations* violentes, 4° on pourrait former une longue liste des [illegible] qui ont cru qu'on pouvait faire une œuvre moralement bonne, sans la grâce, par un simple concours de Dieu, qui donne le mouvement et l'action aux créatures, 5° il y en a d'autres qui ont soutenu la nécessité de la grâce, soit pour vaincre toutes les *tentations*, pour éviter tous les péchés, soit pour faire le bien.

La plus célèbre des *tentations*, dans le Nouveau Testament, est celle de Jésus-Christ dans le désert. On a trouvé scandaleux de voir écrit dans les Evangiles que le Sauveur ait permis au démon de le tenter : « C'était, disait-on, accorder à l'ennemi du salut un pouvoir injurieux à la dignité du fils de Dieu. » A cela les Pères de l'Eglise ont répondu qu'il n'était pas plus indécent pour le Sauveur du monde d'être tenté, que d'être revêtu des faiblesses de l'humanité, d'être injurié, outragé et crucifié par les Juifs. D'autres ont prétendu que la *tentation* de Jésus-Christ au désert ne s'est point passée en réalité, mais seulement en songe. Nous ne nous arrêterons pas à discuter ces questions, mais nous en [illegible] une autre : qu'on explique comme on voudra le rôle de Jésus tenté, il reste encore à expliquer celui du démon tentateur. Or le démon, qui passe pour si rusé, si clairvoyant, à qui tout ce qui arrive sur la terre est connu, ne pouvait ignorer la naissance miraculeuse de Jésus, l'apparition de l'étoile aux mages, celle des anges aux bergers, le miracle qui signala le baptême de Jésus par Jean-Baptiste et plusieurs autres faits qui, ayant suffi pour le faire connaître comme Fils de Dieu par Jean, devaient suffire aussi pour le démon. Dès lors, comment concevoir que le démon ait été assez simple pour tenter celui qu'il devait savoir impeccable? « Si tu es le Fils de Dieu, dit-il d'abord à Jésus, commande que ces pierres deviennent des pains. » Comme Jésus venait de subir un jeûne de quarante jours dans le désert, il devait avoir faim, et cette première *tentation* paraît assez bien amenée. Ensuite le diable emporte Jésus sur le pinacle du temple, et lui dit : « Si tu es le Fils de Dieu, jette-toi en bas; les anges te soutiendront et tu ne courras aucun risque de blesser tes pieds en tombant sur la pierre. » Jésus lui répondit que, d'après l'Ecriture, nul ne devait se permettre de tenter le Seigneur son Dieu. Singulière *tentation*, et plus singulière réponse! Est-ce que les commandements de l'Ecriture sont faits pour Satan, qui se fait gloire d'être en révolte ouverte contre Dieu? Et conçoit-on que Jésus parle au diable comme si l'ordre donné par Dieu pouvait le toucher? Enfin le tentateur transporte Jésus sur une haute montagne, d'où il lui montre tous les royaumes de la terre, et lui dit : « Je te donnerai tout cela si, tombant à mes pieds, tu m'adores. » Là, non-seulement le diable paraît ignorer complétement à qui il parle, mais il agit et il parle comme s'il avait affaire à un insensé. La montagne avait beau être haute, un insensé seul pouvait croire que la vue embrassait de là tous les royaumes de la terre; la promesse du diable elle-même ne pouvait être prise au sérieux par aucun homme de bon sens. Les théologiens se sont torturé l'esprit pour trouver un sens raisonnable à cette scène bizarre d'un Dieu qui se laisse ainsi tenter par le diable, et non-seulement ils n'ont pas réussi à en montrer la possibilité, mais ils n'ont pu même parvenir à y trouver une ombre, un sens quelconque, en la supposant possible.

Tentation de saint Antoine (LA), par Gustave Flaubert (1874, 1 vol. in-8°). Au début de ce livre étrange et hardi, que l'auteur avait annoncé longtemps d'avance et dont l'*Artiste* avait donné quelques morceaux qui avaient piqué la curiosité publique, saint Antoine est assis dans sa cabane ou sa cellule, occupé à faire des nattes. Mais le démon de l'hallucination est là qui guette sa proie, et Antoine s'endort. Pendant son sommeil, une foule de visions fantastiques se présentent à lui pour le tenter en attaquant l'un après l'autre tous ses appétits charnels. On trouve dans cette première partie du livre des tableaux tracés de main de maître, le talent descriptif de M. Flaubert s'est donné libre carrière, et l'on pourrait citer nombre de pages étincelantes, aussi pittoresques que les plus belles pages de *Salammbô*.

Après les tentations de la chair viennent celles de l'esprit. Hilarion, ancien disciple d'Antoine, apparaît tout à coup; une longue discussion s'engage entre eux, et Hilarion commence par saper la foi de son ancien maître dans ses fondements. Il montre toutes les contradictions, toutes les invraisemblances de l'Ancien Testament, et Antoine, ne sachant quoi répondre, se voit obligé de dire : « L'Ancien Testament, je l'avoue, a des obscurités... mais le Nouveau resplendit d'une lumière pure. » — « Cependant, réplique Hilarion, l'ange annonciateur, dans Matthieu, apparaît à Joseph, tandis que dans Luc c'est à Marie. L'onction de Jésus par une femme se passe, d'après le premier Evangile, au commencement de sa vie publique et, selon les trois autres, peu de jours avant sa mort. Le breuvage qu'on lui offre sur la croix, c'est dans Matthieu du vinaigre avec du fiel, dans Marc du vin et de la myrrhe. Suivant Luc et Matthieu, les apôtres ne doivent prendre ni argent ni sac, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] « Qui m'a touché? » [illegible] [illegible] [illegible] Jésus. Si le tombeau était [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ou bien les saintes femmes n'étaient pas là. [illegible] [illegible] [illegible] possible?

[illegible] Verbe? Comment le diable pouvait-il le tenter, lui, Dieu?

» Est-ce que ces pensées-là ne te sont jamais venues? » — Antoine répond : « Oh!... » souvent! Engourdies ou furieuses, elles » demeurent dans ma conscience. Je les » écrase, elles renaissent, m'étouffent; et je » crois parfois que [illegible]. »

La discussion continue, et Hilarion évoque tour à tour le souvenir de tous ceux qui attaquèrent le christianisme dès les premiers siècles de son histoire ou qui voulurent en modifier les dogmes. Puis nous voyons défiler les dieux de tous les pays et de toutes les époques; c'est l'histoire à grands traits de l'esprit humain et de toutes les erreurs qu'il a successivement prises pour la vérité, dont le tableau, revêtu de magiques couleurs, passe rapidement sous nos yeux.

Ensuite Hilarion prend la figure d'un archange et [illegible] Science, [illegible] cette forme nouvelle il dévoile le secret de l'univers, les lois de la matière et de l'étendue, il détruit toutes les illusions et les remplace par la pensée. [illegible] de cette dernière partie de l'ouvrage, nous citerons quelques lignes empruntées à un compte rendu donné par le journal le *Temps :*

« Mon royaume, dit Hilarion, est de la dimension de l'univers. Je vais affranchissant » l'esprit et pesant les mondes... On m'appelle la Science. » Antoine veut écouter l'harmonie des planètes. « Tu ne les entendras pas. Tu ne verras pas non plus l'*antichthone* de Platon, le *foyer* de Philolaüs, » les *sphères* [illegible] » Juifs, avec les grandes eaux par-dessus la » voûte de cristal... Jamais le soleil ne se » couche. La terre n'est pas le centre du » monde. — Mais, s'écrie le malheureux » moine, quel est le but de tout cela? — *Il n'y* » *a pas de but...* L'exigence de ta raison fait-» elle la loi des choses? — Pourtant, la créa-» tion? — Si Dieu a créé l'univers, sa provi-» dence est superflue. Si la providence existe, » la création est défectueuse. — Mais la justice suprême? — Le mal et le bien ne con-» cernent que toi. — Mais la prière? — Tu » désires que Dieu ne soit pas Dieu; car s'il » éprouvait de l'amour, de la colère ou de la » pitié, il passerait de sa perfection à une » perfection plus grande ou plus petite. — » Un jour, cependant, je le verrai. — Avec » les bienheureux, n'est-ce pas? Quand le fini » jouira de l'infini dans un endroit restreint » enfermant l'absolu? »

» Après avoir asséné avec une implacable rudesse ces phrases qui portent coup, Hilarion, le diable, la science, s'attaquant à l'unique fondement de nos connaissances, la certitude de la sensation, lance le trait final : « Peut-être qu'il n'y a rien? »

Le rêve d'Antoine se prolonge jusqu'aux premiers rayons du jour. Le solitaire se réveille, ne conservant qu'un vague souvenir des angoisses qu'il a subies en dans son cœur et dans son esprit. Pour dissiper les derniers vestiges des mauvais désirs et des doutes qui ont traversé son âme, il fait le signe de la croix et se remet en prière.

Tentation (LA), comédie en cinq actes et six tableaux, en prose, par M. Octave Feuillet; théâtre du Vaudeville (19 mars 1860). Camille de Vardes est mariée depuis dix-huit ans, c'est-à-dire qu'elle abordera bientôt la quarantaine, et elle se prend à pleurer la perte de ses illusions, elle regrette de ne pouvoir recommencer la vie. Entourée de sa mère, une vieille coquette, et de sa belle-mère, une vieille prude, elle n'a personne qui la comprenne, elle n'a pas un cœur où elle puise déverser le trop-plein du sien. Son mari, Gontran de Vardes, ne l'aime plus que par habitude, et, un jour qu'elle se plaint à lui de son indifférence, il lui répond qu'il ne peut passer sa vie à ses pieds, et qu'après dix-huit ans de ménage il a cru pouvoir déposer la guitare. C'est bien là ce dont Camille se plaint, car il lui semble sentir en elle une éclosion nouvelle de désirs et d'aspirations. Sa fille, la rieuse et insouciante Hélène, ne peut comprendre l'air mélancolique et rêveur [illegible] et c'est pour celle-ci un nouveau sujet de tristesse. Cependant un jeune diplomate, [illegible] sans le savoir, Camille de Vardes aspire de-[illegible] ducteur, il dresse aussitôt ses batteries con-[illegible] ment et ne demande qu'à céder. Elle veut [illegible] et de centaure. Aussi, pour faire ses adieux [illegible] éloigne le diplomate, elle acquiert la preuve [illegible] çons de sportsman pour redevenir gentil-[illegible]

aux yeux du monde le duel qui aura lieu le lendemain. Avant de se rendre sur le terrain, Gontran signifie à sa femme qu'ils continueront à vivre sous le même toit, mais que, le jour où leur fille Hélène se mariera, ils feindront une discussion d'intérêts qui motivera de leur part une rupture complète. Six mois se passent, en effet, et les deux époux, convaincus mutuellement de leurs torts, se réconcilient la veille du mariage d'Hélène avec son cousin Achille de Kérouare, un des ca-[illegible] « La *Tentation*, dit M. Emile Montégut, est une combinaison de la *Crise*, du *Cheveu blanc* et du *Pour et le contre*, en sorte que cette pièce n'est autre que la donnée favorite des *Proverbes* de M. Octave Feuillet, agrandie et augmentée de manière à répondre aux exigences de l'optique et de l'acoustique théâtrale. » C'est vrai, mais [illegible] est ingénieuse; l'auteur a su y joindre une foule de détails piquants, et en faire surgir quelques scènes véritablement dramatiques et émouvantes. Plusieurs caractères sont analysés avec une finesse remarquable, ceux entre autres d'Achille de Kérouare et de Trévelyan; enfin, il est presque superflu de vanter l'élégance et la distinction du style de M. Octave Feuillet. M. Paul de Saint-Victor a relevé avec son tact et son esprit habituels cette sorte de parenté qui relie la plupart des [illegible] de M. Feuillet, et il [illegible] en ces termes : « M. Octave Feuillet, dit-il, est quelque chose comme le sonneur du tocsin conjugal, et il en tire des mélodies plaintives ou moqueuses qui moralisent sur les plus doux airs... Relisez le *Pour et le contre*, le *Cheveu blanc*, la *Clef d'or*, ce sont toujours les crises du mariage observées et calmées avec un tact infini : dégoûts du devoir, satiétés du bonheur domestique, envies maladives du fruit défendu, nostalgie secrète des pays du vice. On pourrait comparer ce charmant théâtre à une infirmerie élégante comme un boudoir, où le poëte guérit les imaginations nerveuses et les cœurs fébriles, en leur administrant des élixirs de vertu. Les maladies qu'il traite se présentent d'ailleurs rarement [illegible] des migraines libertines, ses jeunes femmes effeuillent rêveusement la marguerite de l'adultère. [illegible] — [illegible] teur qui les tente; car, à l'instant critique, M. Octave Feuillet exorcise le démon, met le serpent en fuite et fait sortir de son nuage un nouveau quartier de lune de miel. »

Tentation (LA), opéra-ballet en cinq actes, paroles de Cavé, chorégraphie de Coralli, musique d'Halévy pour l'opéra, de Casimir Gide pour le ballet, représenté à l'Académie royale de musique le 20 juin 1832. Les légendes qui se rapportent à la tentation de saint Antoine dans le désert, la gravure de Callot et d'autres matériaux ont fourni le canevas de cette œuvre de mauvais goût. La forme en a été empruntée aux opéras-ballets des derniers siècles, et particulièrement au ballet des *Eléments* de Lalande et Destouches, représenté en 1725. Au point de vue musical, cet ouvrage renferme plusieurs morceaux [illegible] suivant l'ordre de la partition, nous mentionnerons la prière : *Coquette repentante*, chantée par Mme Dabadie; la scène de l'enfer : *Oui, le maître l'a dit;* la ronde des démons : [illegible] piquante; la patrouille des démons et les couplets : *Sentinelles*. Mmes Dabadie et Dorus, [illegible] Wartel et Dérivis furent les interprètes de cet [illegible] et la jolie musique de danse de Casimir Gide, ne pouvait braver longtemps le goût du public.

Tentation dans le désert [illegible] **Tentation du Christ** [illegible] manière dont il convient de représenter cet épisode évangélique, voici les renseignements [illegible] qu'on le peigne sous la forme d'un homme grave prenant tout l'extérieur de la sainteté, [illegible] peut croire qu'il se présenta dans tout l'ap-[illegible]

[illegible], des [illegible] pourpre, etc. » [illegible] [illegible] représentent [illegible]rement est celle que saint Matthieu raconte [illegible] le trai[illegible] core sur une montagne fort haute, et, lui montrant tous les royaumes du monde et [illegible] prosternant devant moi, tu m'adores. » Mais [illegible] : « Ret[illegible] [illegible] : Vo[illegible] [illegible] tableau qui a malheureusement péri dans l'incendie de l'église des jésuites, à Anvers, en 1718, mais dont la composition nous a été conservée par une estampe de Christophe J[illegible] *T[illegible] Christ* qui a été gravée par P. Van Lisebetten. Berseneff a gravé une figure du *Tentateur* d'après le Titien pour la galerie du duc d'Orleans. Un tableau de J. König, signé et daté de 1665 et qui a fait partie de la galerie [illegible] *J[illegible] Satan* au milieu d'un paysage très-accidenté. Une composition pittoresque et quelque peu f[illegible] Cock au XVI^e siècle; le paysage, qui représente un bois et les bords d'un vaste lac, est dans le style de P. Breughel, qui pourrait bien, d'ailleurs, être l'auteur de la composition entière. D'autres gravures sur le même sujet ont été exécutées par Abraham Bosse, Gustave-Adolphe Muller (d'après Brandt), John King (d'après J. Breughel), Nicolas de Bruyn (1650), M.-A. Cerquozzi, P. van den Berge (d'après Gérard de Lairesse), Crispin de P[illegible], G. T[illegible] (d'après [illegible]), Ferd. Landerer (d'après M.-J. Schmidt, 1760), Adr. Collaert (d'après Martin de Vos), etc.

Plusieurs peintres de notre époque ont représenté la *Tentation dans le désert*. Nous décrivons ci-après le remarquable tableau dans lequel cette scène a été retracée par Ary Scheffer; parmi les autres compositions, il nous suffira de citer celles d'Édouard Bertin (Salon de 1841), Félix de Boischevalier (Salon de 1841), [illegible] [illegible] et G[illegible] ont fait sur le même sujet de beaux dessins pour des éditions illustrées des Évangiles. Un sculpteur de talent, Capellaro, a exposé au Salon de 1868 un groupe représentant le Christ montrant [illegible] à ses pieds et qui lui tend un sceptre royal ou impérial surmonté d'un aigle.

Tentation du Christ (LA), tableau d'Ary Scheffer. La scène représentée est celle où Satan montre au Christ, du haut de la montagne, tous les royaumes de l'univers. Il serait difficile de voir une figure plus calme, plus noble et empreinte d'une sérénité plus surhumaine que celle de Jésus debout sur la hauteur et jetant un regard de superbe indifférence sur le spectacle qui lui est offert. Satan, placé au second plan, est d'un très-beau caractère aussi et d'un beau dessin. Cette toile, qui n'a pas moins de 3^m,38 de hauteur sur 2^m,[illegible] de largeur, appartient au musée du Louvre. C'est une des dernières œuvres de Scheffer qui, par un travail de plusieurs années, s'est efforcé d'y atteindre aux dernières limites de l'expression.

Tentation de saint Antoine. Iconogr. « Les peintres qui ont voulu représenter des *Tentations de saint Antoine* n'ont pas toujours respecté la décence; le Tintoret, par exemple, a laissé échapper de son pinceau des compositions bien inconvenantes. » Ainsi s'exprime une revue dogmatique publiée à Rome sous le titre d'*Analecta juris pontificii* (22^e livraison). Nous ne connaissons du Tintoret qu'une seule *Tentation de saint Antoine*, qui a été peinte par le grand artiste pour l'église des Saints-Gervais-et-Protais, à Venise, et qui a été gravée par Augustin Carrache (1582) et par l'artiste da Parma (1586); on y voit une femme très-décolletée qui remplit le rôle de tentatrice. Une peinture analogue de Paul Véronèse, qui appartenait autrefois à la cathédrale de Mantoue, fut apportée en France après le traité de Tolentino et se voit aujourd'hui au musée de Caen; un démon, sous les traits d'une femme aux robustes appas, s'est précipité sur le saint ermite et l'empêche de se relever, tandis qu'un second, d'un aspect moins séduisant, le menace d'un pied de cheval dont il est armé, comme d'une massue. Vasari parle de ce tableau, et Cadioli, dans sa *Descrizione delle pitture di Mantova*, le signale comme un chef-d'œuvre digne de figurer dans la plus belle galerie du monde, [illegible] beaucoup poussé au noir. Vasari a donné de grands éloges à une *Tentation de saint Antoine* peinte, vers 1410, par Lippo Fiorentino dans le cloître du couvent de Sant'Antonio, à Florence. Parmi les autres compositions de l'école italienne sur le même sujet, nous mentionnerons celles d'Annibal Carrache (gravée par G. Audran, par Benoît Farjat et par Claude Stella), de Giulio Benso (église Saint-Antoine, à la Pieve del Tecco, près de Gênes), de Stefano di Giovanni (galerie de l'Institut des beaux-arts, à Sienne), de R. Manetti (église Saint-Augustin, à Sienne), de Camillo Procaccini (gravée par A. Blooteling et par V. Vaillant), de Salvator Rosa (au palais Pitti, gravée par Dequevauviller), etc.

La *Tentation de saint Antoine* a été pour les artistes des écoles du Nord un prétexte à mettre en scène des démons aux formes les [illegible], les plus [illegible]. Le chef-d'œuvre en ce genre est l'estampe de Martin Schöngauer que nous décrivons ci-après. Les gravures de Lucas Cranach (1506), Lucas de Leyde (1509) et Jérôme Bosch (1522), sont aussi des plus curieuses. A l'exemple de Martin Schöngauer, Cranach a représenté saint Antoine enlevé à son ermitage et porté dans les airs par les démons. L'es[illegible] tableau peint par le même maître et qui appartient à la galerie de Dresde : le vieil ermite s'est retiré à l'écart pour prier; il est assis au pied d'un arbre, sur un rocher, ayant près de lui une croix et un livre ouvert, et tenant des deux mains un chapelet (dans la gravure, il appuie une main sur son livre); devant lui se dresse le diable, non plus un horrible monstre, mais un très-joli démon femelle vêtu d'une robe élégante, ayant une chaîne d'or au cou, présentant à l'ermite un sceptre et un vase d'or, symboles de la puissance et de la richesse; n'était un bout de corne qui sort du bonnet de la dame, il faudrait être saint Antoine lui-même pour deviner Lucifer en cette charmante personne. Le vieux moine baisse les yeux et fait une moue dédaigneuse que sa barbe blanche explique autant que sa sainteté. Ce tableau, qui est de forme ronde et qui n'a pas plus de 10 pouces de diamètre, est exécuté avec une remarquable finesse. Il a été gravé au trait dans la *Galerie de l'histoire et des arts* de Réveil (VII, pl. 6). Outre son estampe datée de 1522, Jérôme Bosch a consacré plusieurs peintures à la *Tentation de saint Antoine*. Il y en a trois au musée de Madrid, deux au musée du Belvédère, à Vienne, et une au musée d'Anvers; celle-ci est la plus remarquable : le saint est agenouillé dans une tour en ruine au milieu d'une multitude de démons aux formes les plus fantastiques.

Le musée d'Anvers possède une *Tentation de saint Antoine* par Martin de Vos; la composition se divise en deux parties; dans la partie inférieure, le peintre a figuré une femme jeune, belle et richement parée, qui serait, dit-on, le portrait de sa propre épouse; il l'a couronnée d'un bois de cerf et lui a mis dans les mains une cassette pleine d'or qu'elle offre à saint Antoine occupé à porter le cadavre de son ami saint Paul vers une fosse creusée par deux lions; des musiciens infernaux, montés sur des oiseaux grotesques, forment un concert dont l'harmonie n'a pas l'air de captiver l'ermite. Dans la partie supérieure, saint Antoine, en robe rouge et manteau noir, est transporté à travers l'espace par une légion de démons plus ou moins hideux. Divers épisodes de la vie du saint ermite sont représentés dans le fond du paysage, sur le devant duquel se passe la scène de la tentation. Ce tableau formait autrefois le sujet central d'un triptyque qui ornait la chapelle de saint Antoine, dans la cathédrale d'Anvers.

Une *Tentation de saint Antoine*, par Henri de Bles, peintre flamand qui florissait au commencement du XVI^e siècle, se voit au musée de Bruxelles. Le saint est assis près d'un tertre, à l'entrée d'un ermitage construit entre deux vieux troncs d'arbres; deux femmes nues, accompagnées d'une vieille duègne vêtue de rouge, viennent le tenter; l'une d'elles lui présente un plat contenant une petite figure fantastique. Des diableries indescriptibles complètent cette composition. Au fond, des gens se baignent dans une rivière, sans se douter de la scène infernale qui se passe non loin d'eux.

La *Tentation de saint Antoine*, par Breughel d'Enfer, que possède le musée de Dresde, est une véritable fantasmagorie. Le bon saint, agenouillé à l'entrée d'une cabane construite sous un grand arbre, joint dévotement les mains et lit dans un grand livre ouvert devant lui; une belle jeune femme, en costume Catherine de Médicis, lui pose gentiment la main sur le bras pour attirer son attention; mais cette jolie souveraine a un cortège de diablotins si bizarres, si grotesques, si horripilants, que l'on conçoit très-bien que l'ermite n'ose pas lever les yeux; il y en a partout, sur chaque pointe de rocher, sur le toit de la cabane, sur les branches des arbres et il en tombe des nuages. Un paysage très-accidenté, avec une ville incendiée, forme le fond du tableau. Réveil a donné une gravure au trait de cette composition dans sa *Galerie* [illegible] (VIII, [illegible]). Un tableau de Breughel de Velours sur le même sujet appartient au musée du Belvédère; la scène se passe dans une grotte, au clair de la lune; le démon est représenté par une jolie femme, qui ne réussit pas à détourner le saint ermite de la lecture pieuse à laquelle il se livre.

Au musée de Madrid, il y a une *Tentation de saint Antoine* de Joachim Patenier, peintre flamand, contemporain de Henri de Bles. Saint Antoine, vêtu d'une espèce de robe de chambre, est assis sur une pierre; un grand diable le tire par sa cordelière et le fait chavirer, tandis qu'une jeune femme, en costume du commencement du XVI^e siècle, lui offre une pomme; deux autres jouvencelles viennent agacer aussi le bon ermite, et l'une d'elles se permet de lui prendre le menton. Une horrible mégère guide ce trio séducteur. Plus loin, on voit encore d'autres sémillantes diablesses tenter saint Antoine; deux sont attablées dans une barque que dirige la duègne, et l'une de ces deux soupeuses est absolument nue.

Teniers est le peintre par excellence de la *Tentation de saint Antoine*; il a été précédé par les divers maîtres dont nous avons décrit les œuvres et il a sans doute profité de quelques-unes de leurs inventions, mais il a déployé lui-même une richesse d'imagination vraiment prodigieuse. Outre le tableau du Louvre auquel nous consacrons ci-après un article spécial, il a peint sur ce sujet plus de dix compositions différentes; il y en a une au musée de l'Ermitage, deux au musée de Madrid (lithographiées dans le recueil publié par Madrazo), deux au musée de Dresde, une dans la collection La Caze (au Louvre), une au musée de Florence, une au musée de Berlin, une au musée d'Amsterdam, etc. Diverses compositions ont figuré dans les ventes de la comtesse de Verrue (1737), Pasquier (1755), de Calonne (1788), Montriblond (1754), Morelli (1786), Patureau (1857), San-Donato (1868), etc. Il serait trop long de décrire les nombreuses fantaisies imaginées par Teniers; à défaut des œuvres originales, on peut consulter les gravures de Richard Houston, Bernard Baron, J.-Ph. Le Bas, L. Sullivan, Van den Wyngaerde, etc.

Notre Callot a gravé deux *Tentations* qui, pour l'abondance des détails et l'étrangeté des figures, ne le cèdent point à celles de Teniers; nous décrivons ci-après la première composition : « Callot, qui croyait au diable, se fût bien gardé d'en rire, a dit M. Arsène Houssaye. Il faut s'en prendre à son talent capricieux s'il a fait le diable si espiègle. Tous les accessoires de son grand tableau nous paraîtraient moins grotesques si nous pouvions nous-mêmes croire un peu plus au diable. Toutes les allégories imaginées par Callot sont étranges, mais très-orthodoxes. L'idée de la *Tentation* lui vint à la lecture du Dante; il relut le grand poëte italien, il alluma son imagination aux rayons lumineux et fantastiques de cet astre de poésie; enfin, il créa à son tour un poëme sur cuivre digne de l'autre poëme par la fougue, la force et le délire, poëme étrange qui sent bien son enfer et qui ferait peur au diable lui-même. » Le dessin original de cette estampe, que les amateurs appellent la *Grande tentation*, a paru à la vente Quentin de Lorengère en 1744. L'estampe a été copiée dans le même sens par Pierre Picault, de Blois, et en contre-partie par Pacot et par J.-C. Baur; il y en a une reproduction sur bois dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*.

Des *Tentations de saint Antoine* ont été gravées par Adr. Collaert, Wolfgang Hamer, J. de Vivien (d'après A. van Heuvel), G. Nyts (eau-forte), B. Moncornet, A. Both, Juste Chevillet (d'après B. Beschey), Noël Cochin (d'après H. Peyne et P. de Lussy), Ch.-Nic. Cochin le fils, etc. Citons aussi un tableau de Sébastien Frank, au musée de Dresde.

Plusieurs artistes de notre siècle ont peint des *Tentations de saint Antoine*; il nous suffira de nommer : Paul Delaroche (petit tableau sur bois, payé 10,200 francs à la vente Pourtalès en 1865), Aug. van den Berghe (Salon de 1839), Jules Duval Le Camus (Salon de 1844), O. Tassaert (Salon de 1849 et Exposition universelle de 1855), E. Bertier (Salon de 1852), Louis Gallait (gravé par Joseph Bal), Eugène Isabey (Salon de 1869), Anatole Vely (même Salon), J.-S. Vibert (Salon de 1867). Inutile de dire que ces divers auteurs, laissant de côté la fantasmagorie diabolique des anciens maîtres, ont représenté le démon sous les dehors vraiment tentateurs du beau sexe. C'est ainsi que Paul Delaroche a représenté le vieil ermite enlacé par cinq jeunes femmes. T. Gautier a dit à propos du tableau de Tassaert : « Les *Tentations* de Teniers et de Callot sont absurdes et le diable n'était guère fin de faire danser sous les yeux de l'ermite des fantaisies hideuses et dégoûtantes. Un pauvre ascète, perdu dans les solitudes de la Thébaïde, halluciné par le jeûne, brûlé tout le jour aux réverbérations d'un soleil ardent, doit en effet être tenté, lorsque tout le personnel d'un opéra satanique vient exécuter autour de lui le ballet des séductions mondaines. Malgré son crâne jaune comme une tête de mort, sa barbe grise épanchée à flots séniles sur sa Bible, son corps de squelette disséqué sous le froc par les macérations, le saint homme a besoin du secours de la croix pour ne pas se laisser séduire à ces blanches nudités que la lune glace d'argent et qui se tordent dans la vapeur bleue, faisant reluire les rondeurs de leur torse, arrondissant leurs bras comme des écharpes, cambrant leurs reins souples avec des attitudes provocatrices et voluptueuses à rendre jalouses la Dolores et la Peter Camara. Comme les danseuses diaboliques ont beaucoup plus de ballon que les danseuses terrestres, elles s'élèvent jusqu'à la voûte de la grotte dans des poses de raccourci d'une grâce et d'une hardiesse extrêmes, qui développent leurs formes sous des angles imprévus; d'autres font reluire à travers le cristal des flacons des vins de topaze et de rubis, tendent des coupes d'or ou présentent des corbeilles comblées de fruits; des gnomes étalent leurs trésors, diamants, perles, monnaies de toutes valeurs et de tous pays; mais le saint ne se laisse pas plus tenter par l'avarice que par la gourmandise et la luxure. » Dans la composition, saint Antoine s'est endormi sur la Bible; un pierrot rose se penche malicieusement vers lui et lui présente un chapeau de cardinal; trois femmes, une blonde, une rousse et une brune, prennent les attitudes les plus voluptueuses et les plus provocantes; l'une d'elles, la rousse, assise près de l'ermite, lui présente la pomme de la séduction et espère bien prendre la revanche du malheur de notre mère Ève. Cette peinture, d'un coloris fort piquant, a été médaillée au Salon de 1867.

Tentation de saint Antoine (LA) ou **Saint Antoine tourmenté par les démons**, [illegible] estampe de Martin Schöngauer. Le second titre est beaucoup plus juste que le premier, car ce n'est pas une tentation, mais une véritable torture que les démons infligent au vénérable ermite. Ils l'ont transporté dans les airs, au-dessus des rochers arides où il a établi sa solitude, et ils le tiraillent en tous sens. Une horrible vieille, aux seins pendants, aux cornes de bélier et aux ailes de chauve-souris, lui arrache les cheveux et lui gratte l'oreille en ricanant. Trois autres démons le menacent de leur massue; l'un a le corps velu, la barbe d'un bouc, le museau d'un singe et la crête d'un oiseau; le second a le corps d'un insecte et le bec d'un oiseau de proie et tend une langue à deux dards, comme celle d'un reptile; le troisième a quelque ressemblance avec un poisson et est pourvu d'une espèce de trompe. Une sorte de salamandre, dont le museau est orné d'une pointe, est suspendue au bras droit de l'ermite et cherche à lui dérober sa gibecière. Quatre autres diables, armés de griffes et de cornes, sont [illegible] derrière et se livrent aux plus affreuses contorsions; l'un d'eux a des ailes sans plumes, garnies de suçoirs. Et, au milieu de cette sarabande infernale, le bon Antoine garde une imperturbable sérénité.

Cette composition, d'un caractère très-fantastique et très-original, charma tellement Michel-Ange, que ce maître, dans sa jeunesse, en coloria un exemplaire. Elle a été reproduite en contre-partie par un graveur anonyme du XVI^e siècle et par Raphaël de Mey; l'estampe de ce dernier porte cette inscription : ***Qui non est tentatus quid scit?*** « Que sait celui qui n'a pas été tenté? »

Tentation de saint Antoine (LA), par Callot. Malgré l'énorme quantité de diables effrayants, de monstres, de squelettes et de choses sans nom qui grouillent, rampent ou volent dans cette immense composition, elle est d'un aspect calme et sévère dans sa disposition. Un diable énorme se détache en noir dans le haut de la planche; la tête en bas, le torse en perspective, il plane sur la terre entière. Ses ailes de chauve-souris se déploient; une lourde chaîne l'attache par sa patte d'oiseau fabuleux à une roche noire qui s'étend au bord de l'encadrement; de sa gueule ouverte s'échappent des légions de diables qui s'en vont en gambadant, avec d'affreuses grimaces, se joindre aux innombrables démons et aux bêtes étranges qui s'agitent en bas. Saint Antoine est à gauche, sous une voûte en ruine, en tout sens tiraillé par un groupe d'êtres sans nom. Il y a de tout, des serpents à tête de singe, des rats à bec d'oiseau et à carapace de tortue, des crapauds monstrueux, à masque de vieillard en lunettes et qui portent l'épée au côté; il y a même une femme, et elle est jolie, malgré ses cornes et ses griffes. Elle montre, pour agacer le pauvre ermite, une plantureuse poitrine, des flancs souples et un visage séduisant; mais elle se retire, désespérée d'une résistance inattendue et peu flatteuse pour elle.

Deux squelettes ventrus, à carcasse de vautour, à crâne de bœuf, à hure de sanglier, sont debout au premier plan sur un éclat de rocher. Ces graves personnages paraissent prendre en grande pitié les souffrances du saint, dont ils regardent la lutte avec intérêt; l'un d'eux en est tellement occupé qu'il abandonne la lecture d'un vieux bouquin. Derrière ces énormes bêtes, un soudard, qui possède une face de porc, des lunettes et porte le mousquet à la main, guette le moment d'ajuster saint Antoine. Il sourit, en attendant, de voir devant lui le pauvre compagnon de l'ermite, le fameux cochon, courir tout affolé de l'opération bizarre que lui fait, par derrière, un diablotin facétieux. Un superbe saumon se prélasse dans une armure de chevalier moyen âge; il est monté sur deux roues attachées à ses flancs bardés de fer et porte fièrement un petit sabre de bois; c'est à la fois un saumon, un chevalier et un canon; un caniche à cheval sur son dos le tient par la bride, pendant qu'un artilleur met le feu derrière. A travers des tourbillons de flamme et de fumée, le saumon-chevalier-canon lance un terrible pêle-mêle de toutes les armes connues au temps de Callot. Cette mitraille est à l'adresse de saint Antoine. A gauche, du haut d'un sombre rocher une légion de soldats de l'enfer, avec un diable noir en guise de drapeau, s'élancent dans la mêlée; un peu plus bas, au second plan, une femme aussi jolie que la première s'assied en riant sur les dernières vertèbres d'un squelette colossal dont les côtes touchent le sol. Deux grands animaux, qui tiennent ensemble de l'éléphant, du dindon, de l'homme, du dromadaire, s'avancent portant

sur le dos deux diables musiciens. Tout autour, en grappes pittoresques, des démons gambadent dans le vide. Il y a dans ces groupes innombrables une variété de mouvements et d'allures qui effraye l'imagination.

Tentation de saint Antoine (LA), tableau de David Teniers le jeune; musée du Louvre, n° 514. Dans une grotte le saint, vu de profil, tourné à droite, est agenouillé, les mains jointes, devant un livre placé contre une tête de mort qui repose sur un fragment de roche, ainsi qu'un crucifix en bois, un sablier, une cruche sur laquelle est perché un oiseau fantastique, moitié œuf, moitié poulet. Un démon, coiffé d'un chapeau où est attachée une carotte, met sa griffe droite sur le capuchon du saint et lui présente de l'autre un verre de vin. A gauche, un animal à tête décharnée, portant une chouette sur son dos. Plus loin, une vieille femme avec des cornes lit un papier qu'elle tient à la main. Derrière elle, près d'une ouverture de la grotte, trois animaux monstrueux. Dans la partie supérieure, une chauve-souris volant, un poisson et d'autres bêtes hideuses sur un rocher. Par terre, au premier plan, à droite, trois livres et une sébile de bois. Signé : *D. Teniers fecit.* Ce sujet, déjà traité de main de maître par Lucas et par P. Breughel, l'a été plusieurs fois par Teniers lui-même, et le musée seul de Madrid possède trois *Tentations* de lui; mais aucune n'a été traitée avec plus de verve, plus d'ingénieuse drôlerie que celle de ce maître, finement touchée comme toujours, admirablement peinte et composée. Cette toile a été gravée par Filhol. Elle faisait partie de la collection de Louis XVIII.

TENTATIVE s. f. (tan-ta-ti-ve — rad. *tenter*). Action ayant pour but de faire réussir un projet : TENTATIVE *de meurtre. Faire une* TENTATIVE, *une* TENTATIVE *inutile. De fausses* TENTATIVES *peuvent nuire aux meilleurs moyens.* (J.-J. Rouss.) *Le complot n'est qu'une* TENTATIVE *de crime, souvent même un simple projet de* TENTATIVE. (Guizot.)

— Théol. Thèse qui constituait le premier essai de celui qui voulait être reçu bachelier en théologie : *Il a soutenu sa* TENTATIVE.

— **Encycl. Jurispr.** La culpabilité morale d'un homme, depuis le moment où il conçoit un crime ou un délit jusqu'à celui où il l'exécute, passe par trois périodes bien distinctes. Dans la première période, il a l'idée du crime ou du délit; il s'arrête à cette idée et forme une résolution. Cette résolution formée, il se livre à la préparation du crime ou du délit, qui est la deuxième période. La préparation terminée, il ne reste plus que l'exécution, qui constitue la troisième période. Il peut arriver que les trois périodes ne soient pas parcourues entièrement et que l'agent ne parvienne point à la consommation du crime, soit par un motif indépendant de sa volonté, soit qu'il abandonne son projet *proprio motu.* Dans l'ordre moral, la culpabilité commence à la première période; mais suivant les idées généralement reçues aujourd'hui, pour que le mal moral soit punissable, il est nécessaire qu'il soit nuisible à autrui, qu'il porte atteinte au droit soit de la société, soit des individus. Par conséquent, la culpabilité qui ne franchit point la première période ne saurait être atteinte par la loi, car elle n'est encore qu'un acte interne hors du domaine de la justice; car la pensée ne peut d'ailleurs être contrôlée, asservie, réprimée, tant qu'aucun acte matériel ne vient la dévoiler. La *tentative* n'est donc punissable qu'autant qu'il y a des actes extérieurs d'exécution qui viennent la prouver.

L'ancienne législation punissait la *tentative* suivant la gravité des actes commis; elle admettait à cet égard une distinction entre les actes prochains et les actes éloignés. Elle punissait les actes prochains, c'est-à-dire ceux qui touchaient à l'exécution du crime, comme le crime même dans les crimes les plus graves (lèse-majesté, parricide, assassinat) et elle appliquait la peine inférieure pour les autres crimes. Quant aux actes éloignés, ils n'étaient punis que d'un faible châtiment, parce que, disait-on, ils laissent toujours espérer le repentir.

Les jurisconsultes modernes admettent une autre division et ils distinguent les actes extérieurs de la *tentative* en actes préparatoires et actes d'exécution. Les actes extérieurs préparatoires sont ceux qui sont commis afin de faciliter la réalisation d'une intention coupable. « Ils n'a [illegible] MM. Chauveau et [illegible] Hélie, [illegible] la prouvent pas, et d'ailleurs il y a encore trop de distance entre eux et l'action accomplie pour supposer que l'agent eût franchi cette distance [illegible]. Ainsi, ajoutent-ils, en thèse générale, l'objet d'aucune incrimination. » Ainsi, dit [illegible] (*Justice criminelle*), l'individu trouvé porteur d'un trousseau de fausses clefs ou d'instruments propres à fracturer les portes ou les meubles n'est passible d'aucune peine, malgré la présomption qui pèse sur lui de ne s'en être muni que pour commettre un vol. » Mais lorsqu'il est prouvé que le crime eût été consommé si une force [illegible] l'eût interrompu, la présomption de la loi change, et la répression [illegible] nécessaire. « Toute *tentative* de crime, dit l'article 2 du code pénal, qui aura été manifestée par un commencement d'exécution, si elle n'a pas été suspendue ou si elle n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur est considérée comme le crime même. »

Pour devenir punissable, la *tentative* doit donc réunir deux caractères essentiels : 1° commencement d'exécution; 2° possibilité de la part de l'auteur d'un désistement volontaire. Tels sont les deux éléments admis par la législation française, qui diffère notablement en ce point des législations étrangères.

En Angleterre, il n'existe point de théorie générale de la *tentative.* C'est ainsi que la *tentative* d'empoisonnement est un crime capital, tandis que la *tentative* de vol sans effraction, lorsqu'elle n'a pas abouti, n'est pas punie de la même peine que si le vol avait été consommé. Blakstone, dans ses *Lois anglaises,* fait connaître que celui qui tente de détruire un enfant vivant dans le ventre de sa mère est puni de mort, alors même que cet enfant n'en aurait pas souffert et que, dans le cas où il est fait usage de médecines ou autres moyens pour amener une fausse couche, dans le cas où il n'est pas prouvé que la femme soit alors enceinte d'un enfant déjà vivant, les coupables peuvent être condamnés à l'amende, à la prison, au pilori ou au fouet, ou à l'une ou à plusieurs de ces punitions, ou à la déportation pendant quatorze ans au plus.

D'après le code pénal d'Autriche, la loi ne peut contraindre personne à rendre compte de ses pensées, de ses projets intérieurs, tant qu'il n'a pas entrepris une action extérieure punissable.

La législation prussienne déclare punissable, mais frappe toutefois d'une peine inférieure à celle du crime consommé, l'individu qu'un pur accident a empêché d'accomplir le crime.

En Espagne, on distingue du délit consommé le délit manqué et la simple *tentative;* mais n'est pas considéré comme coupable de *tentative* celui qui, après un commencement d'exécution, s'est désisté volontairement.

Les statuts de New-York ne punissent la *tentative* qu'autant qu'elle est accompagnée de quelque acte d'exécution; la peine est alors proportionnée à la gravité du délit tenté. Si le fait tenté est puni de mort, la *tentative* est punie de dix ans d'emprisonnement; si le fait tenté est passible de l'emprisonnement, la peine appliquée à la *tentative* est moitié moindre.

Nous allons examiner successivement les différences qui existent entre la *tentative* de crime, la *tentative* de délit et la *tentative* de contravention.

1° *Tentative de crime.* Ainsi que nous l'avons dit, tout crime manqué, toute *tentative* interrompue par une cause étrangère à la volonté de son auteur est assimilée au crime même. Il résulte de ce principe qu'un individu, mis en jugement comme coupable d'un certain crime, peut être jugé et condamné comme coupable de la *tentative* de ce crime, s'il est établi dans les débats qu'il y a eu simplement *tentative* et non exécution entière. Comme aucune loi n'a déterminé les faits qui caractérisent les *tentatives,* c'est aux juges qu'il appartient de les apprécier; ce soin est entièrement abandonné à leur conscience. Toutefois, la jurisprudence de la cour suprême a émis à ce sujet un grand nombre d'arrêts qui peuvent être considérés comme le code de la matière. Nous allons examiner quelques espèces.

L'escalade, l'effraction, l'usage de fausses clefs sont-ils par eux-mêmes des actes simplement préparatoires ou constituent-ils un commencement d'exécution? MM. Chauveau et Hélie disent : « L'escalade, l'effraction, de même que l'usage des fausses clefs, sont évidemment en dehors de l'action criminelle; ils la précèdent, ils la préparent, mais elle n'est pas encore commencée. Comment soutenir, en effet, que l'escalade, par exemple, est un commencement de vol? Cet acte ne peut-il pas avoir pour but la perpétration d'un tout autre crime, d'un rapt, d'un viol, d'un assassinat?... Cependant, si l'escalade était suivie d'un acte quelconque d'exécution, quelque léger qu'il fût, il est évident qu'il y aurait *tentative.* Ainsi, le déplacement d'un objet, l'ouverture d'un meuble suffiraient, dans ce cas, pour constituer le crime. » Cette doctrine est contraire à la jurisprudence constante de la cour de cassation, et elle est victorieusement réfutée par M. d'Auvilliers : « On dit, expose ce jurisconsulte, que l'usage des fausses clefs, l'escalade ou l'effraction ne constituent pas par eux seuls une *tentative* de vol parce qu'ils peuvent avoir pour but un rapt, un viol, un assassinat. Personne ne conteste cette proposition. Toutes les fois que rien ne révélera le but auquel tendent les circonstances qu'on vient de rappeler, ou lorsqu'il y aura incertitude sur leur but, ou enfin lorsque leur but reconnu ne sera pas [illegible] impossibilité de voir dans l'acte le commencement d'un vol ou de tout autre crime; mais aussi lorsque le but certain et démontré est [illegible] immédiate, que pourrait-on exiger de plus pour constituer la *tentative?* Il y a ordinairement dans chaque affaire des circonstances de moralité qui viennent se joindre au fait matériel et qui lui donnent une signification positive. Nous concevrions qu'on exigeât un acte quelconque, tel que le déplacement d'un objet ou l'ouverture d'un meuble, s'il y avait des raisons de douter du but que se proposait le prévenu. Nous ne le concevons pas lorsque les éléments de la cause lient nécessairement au crime le vol, l'escalade, l'effraction ou l'usage des fausses clefs. On ne veut point que ces circonstances puissent servir tout à la fois de circonstances aggravantes et de commencement d'exécution. Quelle est donc la raison qui s'y oppose? L'escalade, l'effraction, etc., ne font-elles pas partie essentielle du crime? Elles peuvent sans doute en être isolées; mais, dès qu'elles y sont rattachées par des considérations morales qui en fixent invinciblement le caractère, dès qu'elles présentent le criminel à l'œuvre, comment est-il possible de dire que l'exécution du crime n'est pas commencée? Vainement trouverait-on dans une espèce donnée un fait intermédiaire qui n'entre pas dans l'ordre nécessaire et habituel des choses. La loi s'en est remise à la sagesse des tribunaux. Quand leur conviction reposera sur les bases que nous avons indiquées, ils n'auront pas à s'égarer. »

Legraverend et Rauter estiment qu'il n'y a pas *tentative* punissable de la part de l'homme qui a chargé un autre de commettre un crime, qui a manifesté sa volonté à cet égard par des actes extérieurs et n'a rien fait pour en empêcher l'exécution, si ces intentions n'ont point été remplies parce que le mandataire a refusé d'agir. L'opinion de ces criminalistes nous paraît inadmissible. En effet, celui qui a chargé quelqu'un de commettre un crime et qui l'a manifesté par des actes extérieurs doit être réputé coupable et tomber sous l'application de la loi, puisque, dans l'espèce, si le crime n'a point été consommé, ce n'est que par suite d'une circonstance indépendante de sa volonté. La cour d'Agen a déclaré (8 décembre 1849) que le fait de tirer sur une personne dans l'intention de lui donner la mort avec un fusil que l'auteur de ce fait avait chargé dans ce but, mais qui avait été déchargé à son insu, constitue une *tentative* d'homicide volontaire. La cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 28 juillet 1848, a décidé que l'individu qui couche en joue une personne avec l'intention de faire feu sur elle et qui n'est arrêté que par la crainte qu'il éprouve pour sa propre personne, en voyant plusieurs fusils dirigés contre lui-même, se rend coupable de *tentative* de meurtre.

2° *De la tentative de délit.* Contrairement à la règle qui existe en matière de crime, la *tentative* de délit n'est assimilée au délit lui-même que dans les cas déterminés par une disposition spéciale de la loi. Hors ces cas, les *tentatives* de simples délits ne tombent sous l'application d'aucune disposition pénale. Si cette règle forme le droit commun en matière de délits, c'est que les caractères de la *tentative* sont trop difficiles à déterminer, les preuves trop difficiles à établir, et enfin, dit Rossi, « le péril social offre trop peu de gravité pour qu'on ait cru devoir incriminer des actes qui, en définitive, n'établissent le plus souvent que des présomptions de culpabilité plutôt qu'une culpabilité véritable. » Dans le rapport qu'il fit à la séance législative du 12 février 1810, M. d'Haubersart, justifiant les motifs qui ont déterminé le législateur à établir une distinction entre la *tentative* de crime et celle de délit, s'exprimait en ces termes : « La *tentative* du délit n'appelle pas la même rigueur; ses résultats sont moins graves; le délit ne suppose pas toujours la corruption; cette *tentative,* hors les cas prévus spécialement par la loi, n'est donc point considérée comme délit par le projet, qui, sur ce point, ne fait encore que confirmer la jurisprudence actuelle. » Aucun changement, en ce qui concerne la *tentative,* n'a été apporté au système du code pénal lors de la révision dont il a fait l'objet en 1832. Voici les seules *tentatives* que le code pénal a assimilées aux délits eux-mêmes : la *tentative* d'évasion avec bris de prison ou avec violences, soit par les détenus eux-mêmes, soit par ceux qui l'auraient favorisée en fournissant des instruments propres à l'opérer; les *tentatives* de vols non qualifiés, de larcins et de filouterie, d'escroquerie; la *tentative* de détournement d'objets saisis; toute coalition suivie d'une *tentative* ou d'un commencement d'exécution, soit entre ceux qui font travailler les ou- [illegible]

3° De [illegible] aucun cas, la *tentative* de contravention n'est, en matière de simple police, assimilée [illegible]

TENTE s. f. ([illegible] lat. *tentus,* [illegible] *tendere,* tendre). Sorte de pavillon d'étoffe [illegible]

[illegible] (Bussier.)

Quels [illegible] chercher sous les *tentes* d'Achille.
RACINE.

Ton nom [illegible]
C. DELAVIGNE.

[illegible]
CAMPENON.

— Toile ou autre étoffe tendue pour servir d'abri : *Mettre une* TENTE *sur une cour. Il y a des* TENTES *devant toutes les portes de magasin. Une toile épaisse en forme de* TENTE *recouvre tout le petit jardin.* (H. Beyle.)

— Poétiq. Voûte céleste : *On adore cette* TENTE *superbe, où il semble que* [illegible] *établi votre demeure et caché votre majesté.* (Mass.)

— *Etre, vivre sous la tente,* Etre établi provisoirement en un lieu : *On affirme depuis* [illegible] *que les Turcs en Europe* VIVENT SOUS LA TENTE.

— *Lever ses tentes,* Partir, par allusion aux troupes qui lèvent leurs tentes pour décamper : *Je résolus de* LEVER MES TENTES; *je laissai mon frère et ma sœur à Paris et m'acheminai vers la Bretagne.* (Chateaub.)

— Chasse. Filet dont on se sert pour prendre certains oiseaux de passage, comme les bécasses.

— Mar. *Tente de nage,* Toile tendue au-dessus des bancs, dans les petites embarcations. ‖ Espèce de toit en bois, imitant les tentes en toile, que l'on dispose sur le pont de certains navires.

— Pêche. *Tente à la basse eau,* Manière de tendre les filets, quand la mer est basse.

— Techn. Syn. de TENDE.

— Anat. *Tente du cervelet,* Large repli de la dure-mère, qui sépare la partie postérieure du cerveau de la surface du cervelet.

— Encycl. Hist. Cette forme primitive d'habitation est particulière aux peuples nomades et principalement aux nations sémitiques, qui ont conservé les anciennes mœurs caractéristiques de leur race. Les patriarches demeuraient exclusivement sous la *tente,* et l'on remarque dans la Bible un certain nombre d'expressions techniques destinées à désigner les différentes opérations qui consistent à ficher les piquets de la *tente* en terre, à l'enlever, à la plier, etc. Dans l'origine, la *tente* était faite en peaux d'animaux, ainsi que nous l'apprend Pline (II, 56), puis ensuite en étoffes de laine et de crin (*Cantique des cantiques,* I, 5; Pline, VI, 32; Volney, *Voyages,* I, 303). Ces tissus présentent l'avantage, lorsqu'ils sont solidement fabriqués, d'être presque entièrement imperméables à la pluie. Aussi les Arabes appellent-ils pittoresquement les Bédouins le peuple du crin ou du poil (*ahl el-wabar*) et, par antithèse, les habitants des villes le peuple de la boue (*ahl el-madar*). La *tente* des Arabes actuels du désert affecte une forme sphérique ou plus souvent allongée et ressemble assez à une coque de bateau renversée; l'intérieur est divisé en trois compartiments, séparés par des rideaux ou tentures; le premier reçoit les jeunes animaux et souvent le cheval favori; le second, la partie mâle de la famille, et le troisième la portion féminine. Cependant les personnages quelque peu distingués ont une *tente* particulière pour leurs femmes, de même que les anciens Hébreux (*Genèse,* XXIV, 67; XXXI, 33), et, en outre, le premier compartiment de la *tente* n'est pas réservé aux animaux, mais aux serviteurs, et constitue une espèce d'antichambre. L'ameublement était aussi simple primitivement chez les Hébreux que chez les Bédouins de nos jours; il consistait, le plus souvent, en une lampe ou un flambeau et en un morceau [illegible] Hébreux avaient aussi l'habitude de faire garder leurs villages de *tentes* par des chiens vigilants, comme ceux des douars d'Algérie.

— Art milit. L'usage des *tentes* militaires remonte à la plus haute antiquité. Mais [illegible] les hivers les plus rigoureux. Un peu plus [illegible] baraques, appelées *tabernacula;* enfin, quand les guerres se prolongèrent, on fut forcé d'a- [illegible] que l'on disposait d'une façon irrégulière, sans aucune méthode, lors du campement.

[illegible]

retenu par des codes. L'expression [illegible]

aux R[illegible] qu'une pe[illegible] d'entre eux n'a [illegible]

Interque [illegible] tataria
[illegible]

La *tente* du [illegible] se distinguait par l'en[illegible] qui flottait au-dessus. Les *tentes* les [illegible] nommées *contubernium*. L'ad[illegible] du [illegible] et des *tentes* [illegible] le poste des camps.

Les Grecs firent [illegible] pour leurs *tentes;* celles de Pyrrhus frappèrent d'étonnement les Romains. La *tente* d'Alexandre [illegible] du nom de ce que [illegible] Platon, Elien et Varron.

Au XIVe [illegible] Les [illegible] de [illegible] et Clare en Poitou [illegible] et de girouettes ou de [illegible]

Les [illegible] de l'Orient [illegible] la toile. La [illegible] *tentes* de cette forme. Les *tentes* des Tartares ont été décrites par le comte de Ségur, [illegible] la plume : « Voici la structure de ces *tentes;* on fait avec des lattes [illegible] une sorte de par[illegible] de 4 pieds de haut, couronné par un cercle en bois, qui fait [illegible] Sur ce [illegible] lattes [illegible] empêche de se rejoindre; toutes ces lattes sont fixées par des chevilles en cuir. Sur le toit, on [illegible] une [illegible] couverture, faite de poil de chameau et qui descend jusqu'à terre. On relève les pans de cette couverture de [illegible] soleil. D'autres couvertures du même feutre servent, dans la *tente*, de lits et de divans. On laisse en haut une ouverture pour donner passage à la fumée. Trente hommes peuvent habiter commodément chacune de ces *tentes*, autour desquelles couchent les troupeaux. Lorsqu'ils décampent, ils enlèvent la couverture, ôtent les chevilles, placent toutes les lattes en faisceau et mettent le tout sur un chariot; mais lorsqu'ils ne veulent que [illegible] de place pour chercher d'autres pâturages à peu de distance, alors, sans rien [illegible] à la *tente*, les Kalmouks [illegible] tion, soulèvent le treillage et marchent ainsi en [illegible] »

[illegible] Bardin, faisait flotter sur sa *tente* une enseigne dont la [illegible] Le premier jour, [illegible] blanche, c'était le pardon aux [illegible] jour, elle était noire; tout espoir de pardon [illegible]

Sous le règne de Louis XIV, on commença à donner des *tentes* [illegible] roi et à quelques corps privilégiés. Un peu plus tard, l'infanterie française [illegible] *tentes*. Au commencement des guerres de la Révolution, on donna des *tentes* à l'armée de Dumouriez; Hoche [illegible] bivac; les autres armées l'imitèrent. Mais peu à peu, on abandonna ces [illegible] ladies.

Les *tentes* employées de nos jours par l'armée française sont : 1° la *tente* ancien modèle, 2° la *tente* nouveau modèle, 3° la *tente*-abri, 4° la *tente* conique, employée plus rarement.

La *tente* ancien modèle (fig. 1), aussi ap-

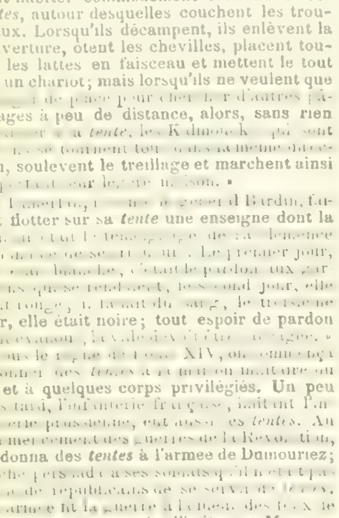

Fig. 1.

pelée *canonnière*, contenait 8 fantassins ou 4 cavaliers. Elle [illegible] dans la longueur. Chacune de ces *tentes* était munie de deux couvertures. Sa longueur était de $3^m,35$, sa largeur de $2^m,60$, sa hauteur de 2 mètres. La figure ci-dessus nous dispense de plus amples détails.

La *tente* nouveau modèle, modèle actuel, [illegible] Les *tentes* nouveau modèle pour officier sont garnies d'une surtente.

Fig. 2.

La *tente* nouveau modèle pèse 30 kilogrammes et coûte 100 francs.

N[illegible] ter. Voici comment il en raconte l'invention par des soldats ingénieux :

« A [illegible] que toutes les contrées d'Afrique, dans le Midi surtout, une plante qui se nomme fenouille, qui donne une odeur forte, sans être désagréable, dans le genre de l'absinthe et de l'an[illegible] cette tige est, en grand, ce qu'est la pousse d'un oignon qu'on laisserait venir à graines. Elle est très-droite et grosse comme un man[illegible] de 4 à 5 pieds. Quand ces tiges sont mûres et pas trop sèches, elles sont légères à la main et peu cassantes; c'est alors qu'elles sont bonnes pour [illegible] Ils prirent [illegible] de petites branches d'arbustes et firent six [illegible] ayant eu soin de laisser un petit crochet à la tête de chacun d'eux. Avec des feuilles de palmier [illegible] corde, longue de 5 à 6 mètres, puis quatre plus minces, beaucoup plus petites, et en attachèrent une à chaque angle, au coin de leur pièce de toile. Un de leurs petits piquets fut enfoncé en terre d'une manière solide, et ils y nouèrent l'une des extrémités de la longue corde. Ils dressèrent, à 1 mètre de distance de ce petit piquet, un des deux bâtons; ils tirèrent sur la corde pour la tendre et l'attachèrent à 2 pouces du haut de ce bâton. Le deuxième bâton fut dressé à son tour, maintenu droit comme le premier à 2 mètres de distance, en file, vis-à-vis des faisceaux, et, continuant de bien tendre la cordre, ils la nouèrent comme au premier bâton et vinrent en attacher le prolongement à un autre petit piquet enfoncé en terre, à 1 mètre de ce deuxième bâton.

» V[illegible] petite *tente*, montée dans le genre de nos grandes *tentes* de campement. Ils jetèrent par-dessus cette corde, ainsi tendue, la toile provenant de la réunion des deux sacs de campement, entre les deux bâtons, de manière qu'elle tombait également de chaque côté de la corde. Par le moyen des petits piquets et des petites cordes, ils fixèrent au sol les quatre coins de cette toile, ayant soin de planter les piquets de façon qu'en y attachant les coins de la toile, ils fussent écartés et tendus en avant pour les uns, écartés et tendus en arrière pour les autres; tout cela pour empêcher la toile de se plisser sur le sommet de la corde fixée horizontalement aux deux bâtons. Ils eurent donc ainsi une *tente* improvisée plus solide, et sous laquelle 2 hommes purent, en se glissant à quatre pattes, se coucher à l'aise côte à côte; ils mirent leur sac en peau sous leur tête, en guise de traversin, et passèrent une meilleure nuit que de coutume...

» L'autorité militaire approuva plus tard ce système, et depuis plusieurs années on distribue, des magasins de l'Etat, en remplacement des sacs de campement, une pièce [illegible] de campement décousu, pour la dimension et la qualité de la toile. » (V. fig. 3.)

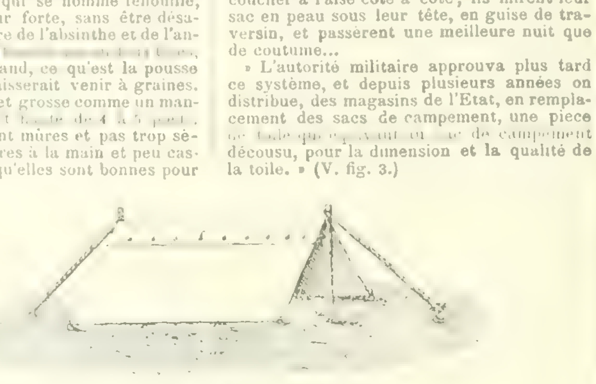

Fig. 3.

Les *tentes* [illegible] tassins ou [illegible] viennent d'être trop lourdes, trop difficiles à transporter pour qu'on puisse s'en servir journellement; elles ont un seul montant placé au centre pour soutenir la voûte. Elles sont fixées avec solidité au sol, sur tout le pourtour, au moyen de deux systèmes de cordages, l'un à demeure et l'autre mobile, permettant de soulever de $0^m,50$ et d'aérer ainsi l'intérieur. Ce genre de *tentes* coniques est celui qui résiste le mieux à la violence du vent. (V. fig. 4.)

Fig. 4.

Parlons pour mémoire de la *tente-bivac* que M. de [illegible] l'essai au camp de Compiègne vers 1840. On la dressait par l'adjonction de petits manteaux de toile imprégnée de gomme élastique, s'accrochant l'un à l'autre.

La *tente* dite *marquise*, plus ou moins carrée, offre de grandes commodités pour les dispositions intérieures, mais elle a trop à redouter des coups de vent. Voici comment La Chesnaye des Bois s'exprime au sujet de ces *tentes* :

« Les *tentes* les plus magnifiques se conservaient avec soin pour empêcher qu'elles ne se gâtassent. Un pavillon ne laissait voir sa richesse que dans un beau jour, et, dans les mauvais temps, il était recouvert d'un autre, qui était d'une étoffe plus commune. Aussi, n'y ayant que les officiers distingués [illegible] *tente* de grosse toile, qui en couvre une autre de toile plus fine, pour montrer par ce nom que, à l'exemple des anciens, ces sortes de *tentes* doubles ne sont faites que pour les of[illegible] de quelque marquis, homme de goût, qui en aura établi la mode dans ces derniers temps. »

Cette *tente-marquise*, destinée aux officiers supérieurs, fut appelée *tente* complète durant les guerres de la Révolution, le mot marquise étant trop aristocrate. Cette dénomination est devenu très-juste, car la marquise s'est composée depuis d'une *tente* nouveau modèle et d'une canonnière; c'était bien une *tente* complète.

L'utilité de la *tente* a été souvent discutée. Beaucoup de gens, compétents en pareille matière, la repoussent; d'autres la prônent [illegible] du bivac, les autres du campement à l'abri. Le général Lamarque considère les *tentes* comme « un vrai luxe militaire, superfétation embarrassante, dont vingt ans de guerre dans toutes les régions, sous tous les climats, nous ont appris l'inutilité. »

Le général Montholon écrivait, sous la dictée de Napoléon : « Les *tentes* ne sont pas saines, et il vaut mieux que le soldat bivouaque, parce qu'il dort les pieds au feu; il s'abrite du vent avec quelques planches et un peu de paille, et le voisinage du feu sèche promptement le terrain sur lequel il se couche. La *tente* est nécessaire pour les chefs qui ont besoin de lire, de consulter la carte. Il en faut donner aux généraux, aux chefs de bataillon, aux colonels et leur ordonner de ne jamais coucher dans une maison, abus si funeste et auquel sont dues tant de catastrophes. A l'exemple des Français, toutes les nations de l'Europe ont abandonné les *tentes*, et si elles sont encore en usage dans les camps de plaisance, c'est qu'elles sont économiques, qu'elles ménagent les forêts, les [illegible] et les villages. L'ombre d'un arbre contre le soleil et la chaleur, le plus chétif abri contre la pluie sont préférables à la *tente*. Le transport des *tentes* emploierait cinq chevaux par bataillon, qui seraient mieux employés à porter des vivres. Les *tentes* sont un sujet d'observation pour les affidés et pour les officiers d'état-major de l'ennemi; elles leur donnent des renseignements sur votre nombre et la position que vous occupez; c'est un inconvénient de tous les jours, de tous les instants. Une armée [illegible] sur deux ou trois lignes de bivac ne laisse apercevoir au loin qu'une fumée que l'ennemi confond avec les brouillards de l'atmosphère. Il est impossible de compter le nombre des feux; il est très-facile de compter le nombre des *tentes* et de dessiner les positions qu'elles occupent. »

De nos jours, les *tentes* ne sont en usage que lorsqu'on doit rester longtemps sur le même point; on les emploie surtout dans les camps de manœuvre qui doivent durer plusieurs mois, comme le camp de Châlons, par exemple.

Nous terminerons cet article en indiquant quelques précautions d'hygiène que l'on doit prendre dans l'établissement des *tentes*. Il faut, autant que possible, établir une *tente* sur un lieu élevé, non dominé; chercher l'air et éviter l'humidité. On a soin d'entourer les *tentes* d'une rigole pour dériver les eaux. C'est toujours une faute d'enterrer les *tentes*, parce qu'en agissant ainsi on met obstacle à l'emploi des moyens hygiéniques. Il est inutile d'ajouter qu'il est bon de renouveler l'air de la *tente* le plus souvent possible, en relevant le tablier circulaire à la hauteur de $0^m,80$, pendant la plus grande partie du jour.

— **Allus. littér. Se retirer sous sa tente,** Allusion à la colère d'Achille qui, offensé par l'orgueilleux Agamemnon, abandonna la cause des Grecs et se retira sous sa tente, d'où ne purent l'arracher, pendant dix ans, les prières de tous les chefs de l'armée grecque. Il ne se décida enfin à en sortir que pour venger la mort de son ami Patrocle, tué par Hector.

Dans l'application, *se retirer sous sa tente* signifie se mettre à l'écart, abandonner une partie, une cause, surtout par un motif de dépit :

« La vieille aristocratie *s'est retirée sous sa tente*, comme Achille, pour bouder; en sortira-t-elle, comme lui, pour vaincre? »

CH. BRIFAUT.

« D'entre les compositeurs du moment, Donizetti est encore le meilleur, l'Achille. On peut donc se faire aisément une idée des héros inférieurs. A ce qu'on me dit, cet Achille *s'est aussi retiré dans sa tente;* il boude; Dieu sait pourquoi! et il a fait annoncer à la direction de l'Opéra qu'il ne lui offrirait pas les vingt-cinq opéras promis, parce qu'il avait l'intention de se reposer. »

HENRI HEINE.

« Comme le décret ne donnerait pas en même temps au travail les moyens de se suffire à lui-même, il resterait à la merci du capital qui saurait bien trouver des expédients pour éluder la loi. Et si la loi était exécutée dans toute sa rigueur, ce serait bien pis encore, car le capital se déroberait aux mains des travailleurs et *irait bouder sous la tente*, comme Achille, en attendant qu'une catastrophe sociale le vengeât du travail et le ramenât à ses pieds. »

VACHEROT.

Tente de Darius (LA), tableau de Ch. Le Brun. V. DARIUS.

TENTE s. f. (tan-te — de *tenter*, qui a signifié sonder). Chir. Faisceau de charpie dont les fils sont soigneusement tassés parallèlement, puis noués à leur milieu, et qu'on introduit entre les lèvres d'une plaie qui suppure ou dans une ouverture qu'on veut dilater.

— **Encycl.** Le volume et la longueur des *tentes* de charpie sont proportionnés au diamètre et à la profondeur de la solution de continuité dans laquelle on se propose de les faire pénétrer. Les *tentes*, autrefois fort usitées, sont aujourd'hui presque entièrement

bannies de la pratique chirurgicale; on ne les emploie plus guère que comme corps dilatants, par exemple dans l'atrésie du rectum, ou pour empêcher une ouverture artificielle de se fermer, mais, dans ce dernier cas, elles deviennent inutiles dès le lendemain de l'opération, lorsque les bords de la plaie commencent à suinter.

TENTÉ, ÉE (tan-té) part. passé du v. Tenter. Essayé : *La chose ne vaut-elle pas la peine d'être* TENTÉE? (Mass.)

— Sollicité, poussé, attiré : *Nous sommes* TENTÉS *par les passions et retenus par la conscience.* (J.-J. Rouss.) *Les hommes généreux sont* TENTÉS *par les périls.* (Chateaub.)

On nous raconte que Léda,
Par le diable autrefois tentée,
D'un amant à l'aile argentée
Un beau matin s'accommoda.
ARNAULT.

‖ Sollicité par sa propre pensée, par son propre sentiment : *Je ne me sens pas* TENTÉ *d'essayer. Je suis fort* TENTÉ *de le croire coupable. Les lois y sont sévères; mais le peuple, qui trouve aisément à gagner sa vie, n'est point* TENTÉ *de les enfreindre.* (B. de St P.) *Il y avait des moments où, piqué contre la docilité, j'étais* TENTÉ *de ne pas la ménager.* (Le Sage.) *Être* TENTÉ, *c'est être à moitié vaincu.* (Renan.)

Dans ce jardin fécond, l'odorat est flatté,
Les yeux sont satisfaits et le goût est tenté.
SAINT-LAMBERT.

TENTE-ABRI s. f. Tente très-légère, particulièrement employée par les troupes en campagne.

— **Encycl.** V. TENTE.

TENTELE s. m. (ten-te-le — nom madécasse). Entom. Nom donné au miel produit par diverses abeilles de Madagascar.

TENTEMENT s. m. (tan-te-man — rad. *tenter*). Escrime. Action de battre deux fois le fer de l'adversaire.

TENTER v. a. ou tr. (tan-té — latin *tentare*, fréquentatif de *tendere*, tendre, se diriger vers. *Tentare* signifie donc proprement se diriger souvent vers quelque chose, essayer). Entreprendre, chercher à faire réussir : TENTER *une entreprise.* TENTER *l'impossible. Les anciens* TENTAIENT *rarement de grandes compositions.* (Grimm.) *Il est dans la nature de l'homme de* TENTER *tout ce qu'il peut faire, et même quelquefois ce qu'il ne peut pas.* (Ferrand.)

Pourquoi tenter si loin des courses inutiles?
RACINE.

Je suis seulement homme et ne veux pas moins être,
Ni tenter davantage...
A. DE MUSSET.

— Essayer, mettre en usage : TENTER *toute sorte de moyens.* TENTER *des efforts surhumains. Croyez-vous que les rois puissent employer d'abord la violence pour soutenir leurs prétentions, sans avoir* TENTÉ *toutes les voies de douceur et d'humanité?* (Fén.) *La voie de la conquête est peut-être la dernière qu'il faudrait* TENTER. (Raynal.)

— Solliciter, chercher à gagner, en bonne ou en mauvaise part : *Je m'imaginai que je triompherais facilement de sa vertu, si je la* TENTAIS *par des présents capables de l'ébranler.* (Le Sage.)

Tu sais par quels efforts il tenta ma vertu.
RACINE.

‖ Allécher : *Voilà un meuble qui me* TENTE. *Les objets du dehors nous* TENTENT *d'eux-mêmes, quand même nous n'y pensons pas.* (Pasc.)

La gloire est le seul bien qui me puisse tenter.
RACINE.

. . . . Mille ducats
Au bout de vos discours ne me tenteraient pas.
[illegible]

— Ébranler, inspirer le désir de quelque chose : *L'intérêt et l'amour de la fortune ne purent jamais* TENTER *M. de Montausier.* (Fléch.)

... Je vous verrais nu du haut jusques en bas,
Que toute votre peau ne me tenterait pas.
MOLIÈRE.

— Sonder, essayer, éprouver : *Il a dit cela pour vous* TENTER.

— Absol. : TENTER, *c'est procurer les occasions qui nous font point de nécessité.* (Pasc.)

Le cœur se gagne, on tente, on est tentée.
VOLTAIRE.

— *Tenter fortune* ou *la fortune*, Essayer quelque chose, avec une grande incertitude de succès : *Il est allé* TENTER *fortune en Amérique.*

Poussons à bout l'ingrat et tentons la fortune.
RACINE.

— *Tenter Dieu*, [illegible] (Boss.)

[illegible] tenter Dieu que d'aimer la [illegible]
A. DE MUSSET.

Je veux de la jeunesse autour de [illegible]
— Il ne faut pourtant pas tenter Dieu [illegible]
[illegible]

— *Se laisser tenter*, Se laisser gagner, céder à la tentation.

. . . . . . Tous tant que nous sommes,
Nous nous laissons tenter à l'approche des biens.
LA FONTAINE.

— *Tenter de*, avec l'infinitif, Essayer de, chercher à : *Il ne faut pas* TENTER DE *contenter les envieux.* (Vauven.) *Le souverain qui* TENTERAIT DE *rétablir le despotisme serait la première victime de cette tentative.* (Mme de Blessington.) *La religion catholique s'est avancée à travers de tous les progrès que* TENTENT DE *réaliser les sociétés humaines.* (L. Jourdan.) ‖ Porter à, donner l'envie de : *Ce beau temps ne vous* TENTE-*t-il pas* DE *vous promener?* (Acad.)

— v. n. ou intr. Escrime. Faire un tentement.

Se tenter v. pr. Tenter soi-même : *Nous* NOUS TENTONS *souvent par des illusions, de faux calculs, des espérances exagérées.* (Boiste.)

TENTER v. a. ou tr. (tan-te — rad. *tente*) Munir, couvrir d'une tente : TENTER *une barque.* TENTER *une salle de bal.*

— Chir. Munir d'une tente de charpie : TENTER une plaie.

TENTERDEN (Charles ABBOTT, lord), jurisconsulte anglais, né en 1762, mort en 1832. Il fut d'abord précepteur, puis étudia le droit, devint avocat et se lia intimement avec Edouard Law, qui devint lord Ellenborough, et le fit entrer dans la magistrature. Ses talents lui valurent un avancement rapide. Devenu lord chef de justice à la cour du banc du roi en 1818, il remplit ces fonctions avec une grande supériorité et fut appelé, en 1827, à siéger à la cour des pairs avec le titre de lord Tenterden. Il y présenta divers bills importants et y prononça plusieurs discours qui furent très-écoutés. On lui doit : *Treatise of the law of marchant ships and seamen* (Londres, 1802, in-8°), traité fort estimé sur la marine marchande.

TENTHÈQUE s. m. (tan-te-ke). Ornith. Genre d'oiseaux, dont l'espèce type vit au Bengale.

TENTHRÈDE s. f. (tan-trè-de — du grec *tenthrêdôn*, guêpe, qui est une redoublication de *thrêô*, retentir, et qui est allié sans doute à *tenthrêdôn*, bourdon, le quel est une transposition de *thrênos*, gémissement, et répond exactement au sanscrit *dandhran*, forme intensive de *dhran*, résonner. De là aussi l'anglo-saxon *dran*, anglais *drone*, ancien allemand *treno*, bourdon). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, type de la famille des tenthrédiniens, comprenant un assez grand nombre d'espèces, qui habitent l'Europe : *La* TENTHRÈDE *du groseillier ressemble assez à la* TENTHRÈDE *zonée.* (A. Dupuis.) *La* TENTHRÈDE *guêpe est très-commune aux environs de Paris.* (H. Lucas.) *Les* TENTHRÈDES *femelles déposent leurs œufs dans l'écorce des plantes après l'avoir entamée.* (Bosc.)

— **Encycl.** Ce genre est caractérisé par un corps court et cylindrique; par des mandibules fortes et aplaties, des mâchoires munies de palpes composées de six articles, des antennes courtes; un abdomen sessile, tellement uni au corselet, qu'il semble en être la suite, les femelles se distinguent, en outre, par une tarière dentelée en forme de scie, ce qui a conduit Latreille à leur donner le nom de *porte-scie*.

Les *tenthrèdes* apparaissent en août sur différents arbres fruitiers, notamment sur le cerisier et le poirier, sous forme de petites larves molles, d'un noir verdâtre luisant et ayant quelque analogie avec de petites limaces. En passant le doigt sur leur corps, on s'aperçoit que leur couleur tient à une sorte d'enduit humide qui les recouvre et qui s'enlève aisément, en laissant à découvert la couleur naturelle de leur peau, qui est jaune ou jaunâtre.

Ces larves proviennent des *tenthrèdes* femelles qui, au mois de juillet, ont déposé leurs œufs dans l'écorce des plantes, après l'avoir entamée au moyen de la double scie qu'elles portent à l'abdomen. Ces larves, qui [illegible] les rongent, en respectant toutefois l'épiderme inférieur, ainsi que les nervures, en [illegible]

Ces larves changent plusieurs fois de peau, [illegible] construisent une coque, dans laquelle elles [illegible] temps elles deviennent mouches.

[illegible]

La tribu des *tenthrèdes* [illegible]

Les larves du [illegible] larves s'associent entre elles pour filer en [illegible] la mouche de cette *tenthrède* a 0m,02 d'envergure et elle est noire. Le devant de la tête est marqué d'une tache jaune chez la femelle.

La *tenthrède comprimée* a la forme d'un ver blanc; elle s'enfonce dans le rameau de l'arbre au lieu d'en attaquer les feuilles et ronge la substance médullaire. C'est dans cette substance qu'elle se construit, en octobre, une cellule pour se transformer en nymphe. [illegible] flétrit, se dessèche et enfin devient toute noire. En l'examinant avec attention, on remarque [illegible] petits points noirs disposés en spirale; c'est là que l'œuf a été pondu, c'est là que vit la larve.

La mouche qui produit cette larve est noire, à corselet [illegible] et aux jambes variées de noir et de blanc.

Ces insectes, à cause de leur nombre et de leur voracité, sont les ennemis des agriculteurs; il faut donc les détruire. Le meilleur moyen est de saupoudrer les arbres avec des [illegible]

TENTHRÉDIDE adj. (tan-tré-di-de — de *tenthrède*, et du gr. *eidos*, forme). Entom. Qui [illegible]

— s. m. pl. [illegible] diniens, ayant pour type le genre tenthrède.

TENTHRÉDIN, INE adj. (tan-tré-dain, i-ne). Entom. Syn. de TENTHRÉDINIEN, IENNE.

— s. f. pl. Syn. de TENTHRÉDINIENS. *Les* TENTHRÉDINES *se divisent naturellement en deux sections.* (H. Lucas.)

TENTHRÉDINIEN, IENNE adj. (tan-tré-di-ni-ain, i-è-ne — rad. *tenthrède*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la tenthrède.

— s. m. pl. Famille d'insectes hyménoptères, ayant pour type le genre tenthrède, et appelée vulgairement PORTE-SCIE : *Les* TENTHRÉDINIENS *se font remarquer par leurs métamorphoses.* (Blanchard.)

— **Encycl.** Les *tenthrédiniens*, vulgairement nommés *mouches à scie* ou *porte-scie*, présentent les caractères suivants : la tête carrée ou transverse et un peu plus large que longue, arrondie en arrière, munie d'antennes qui varient dans leur forme et dans le nombre des articles; les yeux écartés, ovales et entiers; les palpes maxillaires formées de six articles, et les palpes labiales de quatre; les mandibules fortes, plus ou moins dentées; les mâchoires et la lèvre courtes; le lobe ordinairement découvert, membraneux et arrondi en avant; la languette droite, digitée, divisée en trois lanières, dont la troisième est plus étroite, ce qui la fait paraître bifide; l'écusson en carré transversal, présentant en arrière deux petits corps arrondis et ordinairement colorés; des ailes luisantes et comme chiffonnées; l'abdomen sessile, cylindrique ou un peu aplati, terminé, chez les femelles, par une tarière, sur laquelle nous reviendrons plus loin.

Les *tenthrédiniens* ressemblent assez à des mouches; ils vivent sur les fleurs des arbrisseaux et des arbres, tout en butinant çà et là; mais à l'état parfait ils sont peu ou point nuisibles. Leur vol est lourd et a lieu surtout le matin et le soir. La plupart ont deux générations par an, l'une au printemps, l'autre à la fin de l'été. Aussitôt après l'accouplement, la femelle va déposer ses œufs sur le végétal qui doit nourrir ses larves; voici comment elle opère. La tarière qui termine son abdomen et qui est logée dans une coulisse ou une sorte de gaîne se compose de deux lames cornées, concaves, dentées en scie; c'est par le jeu alternatif de ces deux lames et par l'action des dentelures que l'insecte fait de petits trous dans les branches et les autres parties des végétaux; dans chacun de ces trous, il place un œuf, puis une sorte de liquide mousseux, qu'on croit destiné à empêcher les ouvertures de se fermer à mesure que les œufs grossissent. Les plaies faites par les [illegible] plus convexes; quelquefois elles prennent la forme d'une galle ligneuse, molle ou pulpeuse, [illegible]

Ces larves sont vulgairement confondues avec les chenilles, parce qu'elles en ont la [illegible] comme elles en plein air. Elles s'en distinguent toutefois en ce qu'elles ont une tête arrondie [illegible] et dix-huit pattes au moins, tandis que les [illegible]

[illegible] gétaux et vivent aussi quelquefois dans l'in[illegible]

vivent en famille, sous une tente commune. Elles ont les attitudes les plus variées et souvent [illegible] tiennent allongées comme les véritables chenilles; les autres relèvent en arc l'extrémité postérieure de leur corps; d'autres encore se roulent en spirale. Il en est qui peuvent lancer par les côtés, à une assez grande distance, des jets d'un liquide verdâtre. Quelques-unes passent toute leur vie et subissent leurs métamorphoses dans l'intérieur des tiges ou des excroissances dont nous avons parlé; d'autres en sortent pour se transformer en nymphes; d'autres enfin vivent sur les feuilles des plantes dont elles se nourrissent. Toutes causent à nos cultures des dommages plus ou moins considérables. Les formes et les téguments de ces larves varient beaucoup; certaines d'entre elles sont noires, gluantes et ressemblent à des limaces.

La plupart des larves des *tenthrédiniens* descendent à terre et s'enfoncent à une faible profondeur dans le sol, pour se transformer en nymphes; quelques-unes restent pour cela sur les feuilles du végétal où elles ont vécu. Un petit nombre de nymphes sont nues; mais presque toutes sont renfermées dans une coque; quelques-unes même, telles que celles des hylotomes, ont une coque double, la coque [illegible] grandes mailles, la coque intérieure d'un tissu serré et flexible. Il est des larves qui conservent leur forme primitive longtemps après qu'elles se sont mises en coque. Quand l'insecte parfait veut sortir, il détache en forme de calotte l'une des extrémités de la coque.

Les *tenthrédiniens* renferment un assez grand nombre de genres, répartis en deux tribus [illegible] : cimbex, trichiosome, clavellaire, zarée, abie, amasis; perga, syzigonie; hylotome, schizocère, cryptus, ptilie; tenthrède, athalie, sélandrie, allante, masade, adère, salone; dolère, fensua, dosythée, emphyte; pristiphore, [illegible] rygophore, mégalodonte, pamphylie, tarpe, [illegible] phydrie. Ces genres renferment à leur tour un nombre considérable d'espèces, répandues dans toutes les régions du globe; beaucoup d'entre elles sont trop connues par les dégâts qu'elles causent à l'agriculture.

TENTHRÉDINIFÈRE adj. (tan-tré-di-ni-fè-re — de *tenthrède*, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Qui porte des fleurs ressemblant à des tenthrèdes.

TENTHRÉDITE adj. (tan-tré-di-te — rad. *tenthrède*). Entom. Qui ressemble ou se rapporte aux tenthrèdes.

— s. m. pl. Groupe ou division de la tribu des tenthrédides, comprenant le genre tenthrède.

TENTOI s. m. (tan-toi — rad. *tendre*). Techn. Barre qui sert à tourner les rouleaux pour tendre la chaîne, dans les métiers de haute lisse. ‖ On dit aussi TENTOIR.

TENTOLI ou **TONDOLY**, [illegible] latit. N., au fond d'une rade à laquelle elle donne son nom.

TENTORI (Christophe), littérateur italien, né en Espagne, en 1745, d'une famille vénitienne, [illegible] études en Espagne et se retira plus tard à Venise, où il passa la plus grande partie de [illegible] qu'il publia sur cette ville qu'il est surtout connu. Nous citerons entre autres : *Histoire* [illegible] subit un emprisonnement de plusieurs mois. Ses ouvrages, écrits dans un style correct et [illegible]

TENTUGAL, [illegible] 2,000 hab. Titre d'un comté, appartenant à la maison de Cadaval.

TENTURE [illegible]

— Encycl. Les étoffes de *tenture* sont les étoffes de laine, de poil de chèvre, certaines soieries, le damas, le reps, les perses et percalines de fil et de coton, les satins brochés et brocarts de soie, le velours de laine ou velours d'Utrecht et les velours de soie, et enfin les tapisseries dites de haute lisse ou celles exécutées sur le métier à main. Les autres objets employés comme *tentures* sont les papiers peints, les cuirs gaufrés, basanes et maroquins, et imitations de ces cuirs, la marqueterie, les nattes de pailles diverses ou de roseaux tissées ou tressées. Les *tentures* prennent un nom spécial suivant l'endroit où elles sont placées et l'usage qu'on en fait; ce sont des portières, des rideaux, des tapis, suivant qu'elles sont placées devant les portes, les fenêtres, les alcôves, sur les tables ou autres meubles. La *tenture* proprement dite est celle qui est appliquée au mur pour le décorer, conserver la chaleur, atténuer le son ou dans tout autre but, mais son caractère principal est beaucoup plus décoratif qu'utile. Autrefois, c'est-à-dire au moyen âge, la *tenture* était réservée aux châteaux et à la maison des riches bourgeois; elle consistait en tapisseries de haute lisse, dont le musée de Cluny conserve encore de beaux modèles. Ces tapisseries n'étaient point appliquées directement et immédiatement contre la muraille. Elles étaient tendues par le haut, à peu près comme des rideaux ou des portières, flottantes par le bas et éloignées du mur par un espace plus ou moins grand qui permettait de circuler autour de la chambre sans être vu de ceux qui s'y trouvaient et sans les déranger par les entrées et les sorties nécessitées par le service. Plus tard, ayant reconnu l'inconvénient de cette disposition, on appliqua les tapisseries et les cuirs gaufrés importés en Europe par les Orientaux directement contre la muraille et seulement jusqu'à hauteur d'appui ou même jusqu'à hauteur d'homme, ce dernier espace étant recouvert de boiseries qui descendaient jusqu'au parquet. Les habitudes orientales étaient et sont encore, à cet égard, bien différentes de celles des Occidentaux. Les *tentures*, dans les appartements turcs, persans, mauresques, etc., s'élèvent du sol jusqu'à une hauteur d'environ 1 mètre ou 1m,20; au-dessus, le mur est peint ou recouvert soit de bois découpé, soit de terre cuite vernie et décorée d'arabesques. On comprend que, les tapisseries et les cuirs gaufrés coûtant un prix très-élevé, il n'y avait que les personnages riches qui pussent en faire tendre leurs appartements; les habitants des campagnes et les gens de petite bourgeoisie se bornaient à étendre sur les murs de leur logement une couche de chaux, quelquefois mélangée d'ocre et rehaussée d'ornements exécutés au pochoir ou à la main, dans le goût du temps, chez les personnes les plus aisées. Plus tard enfin, on fit des *tentures* avec des nattes d'herbes et de roseaux, dont la fabrique principale était à Pontoise. Enfin, vers 1550, les Hollandais et les Espagnols importèrent en Europe l'usage des papiers peints comme papiers de *tenture* connus en Chine et au Japon, dont ils sont originaires. Déjà à cette époque, les anciennes *tentures*, dans les maisons riches, avaient fait place aux peintures murales décoratives qui, pour coûter moins cher que les tapisseries et que les cuirs gaufrés, n'en exigeaient pas moins de grandes dépenses. Ce dernier genre de revêtement des murs s'est conservé pour les établissements publics et les édifices; mais les appartements, dans les villes du moins, ceux des maisons les plus modestes comme des riches hôtels, sont presque tous tendus aujourd'hui avec des papiers peints dont la qualité, la bonté, comme les prix, sont excessivement variées. Quelques amateurs riches, pour des raisons de luxe et aussi parfois d'économie réelle, remplacent le papier par de vieilles tapisseries ou des imitations de cuirs gaufrés, qui sont appliquées au mur, dans de grands cadres de bois foncé ou doré et entre lesquels règne un *champ* ou broderie peinte à l'huile. Dans ce cas, on entoure la chambre, jusqu'à hauteur d'appui, de boiseries peintes en imitation de vieux chêne, d'acajou ou de palissandre. Cette manière de tendre et décorer les appartements est surtout propre aux salles à manger, aux chambres à coucher et quelquefois aux cabinets de travail. Les imitations de cuirs gaufrés, très bien exécutées d'ailleurs, sont faites avec des feuilles de carton mince, estampé, peint, doré et verni d'après des modèles anciens. Ce genre de *tenture*, d'un prix assez élevé (1 fr. 25 le mètre au moins), a du moins de très-grands avantages de solidité, et il est d'un aspect beaucoup plus riche, sinon plus élégant et plus délicat que les plus beaux papiers, mais aussi il est presque toujours plus sévère, et exige, dans une certaine mesure, un mobilier d'un style spécial. En dehors de cette *tenture* générale, il en est qui appartiennent à diverses époques et aux styles correspondants. L'une des plus importantes parmi ces dernières est la *tenture* de lit, connue de l'antiquité et qui s'est perpétuée jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, où les rideaux sont devenus en usage. Les anciens lits d'apparat du moyen âge et de la Renaissance, tels qu'on en peut voir des spécimens au musée de Cluny, placés au milieu de la salle, adossés seulement au mur du côté de la tête, étaient garnis de grandes tapisseries attachées par le haut à un dais supporté par de [illegible] ries ne s'étendaient que de trois côtés, celui de la tête étant occupé par une haute boiserie sculptée. Plus tard, on abandonna cette mode pour celle des lits sans colonnes et à ciel, mais encore entourés par une *tenture* qui, dans le haut [illegible] Louis XIV, d'une grande beauté et d'une grande richesse. Le ciel était orné d'un baldaquin à grandes [illegible], et la tapisserie était tantôt en damas, tantôt en brocart ou en velours; mais le brocart fut en usage surtout au XVIe siècle et au commencement du XVIIe. Outre ces tapisseries, doublées parfois, servant de *tenture*, des rideaux blancs brodés étaient posés en dessous et par-devant le lit. En général, aujourd'hui, on tapisse avec plus de simplicité et, quoique le style Louis XIV soit resté à la mode, [illegible] modifications. Les rideaux simples ou doubles sont beaucoup plus en usage que les énormes *tentures* dont il vient d'être parlé, qui exigent d'assez vastes appartements et coûtent des prix très-élevés, car elles demandent des *tentures* semblables aux fenêtres. Celles-ci n'ont pas toujours été pareilles aux premières, ou plutôt elles n'ont été en usage qu'au temps ou l'on a contracté l'habitude de placer des vitres d'une certaine grandeur aux fenêtres et lorsqu'on eut fabriqué des étoffes de *tenture* suffisamment transparentes pour laisser pénétrer quelque lumière. Pendant longtemps, les vitraux rendirent les rideaux à peu près inutiles, et, d'ailleurs, les tapisseries étaient beaucoup trop opaques pour recevoir cette destination. Il est vrai que plus tard, à la fin de la Renaissance et sous Louis XIV, on employa des étoffes non moins opaques et dont la transparence, lorsqu'elles en pouvaient avoir, était enlevée par la doublure qu'on y appliquait; mais ces tapisseries n'étaient placées que pour servir de décoration et non pour satisfaire à l'utilité; c'étaient de véritables *tentures*, dont on ne pouvait guère se servir pendant le jour, à moins qu'on ne voulût enlever toute clarté à l'appartement. Les rideaux blancs qui, outre les tapisseries précédentes, garnissaient la fenêtre, avaient pour but de tamiser la lumière, et c'est encore dans ce but qu'ils sont employés aujourd'hui.

Les *tentures* sont posées par les tapissiers, et leur pose comprend l'application des ornements, franges, glands, soutaches, bordures dont elles sont décorées, ainsi que la confection des doublures et des baldaquins qui les accompagnent. Les *tentures* ont, comme on vient de le voir, un style, de même que les autres objets qui composent le mobilier; style qui consiste non-seulement dans la nature, la couleur et le dessin des étoffes, dans les ornements dont elles sont garnies, mais encore dans la manière de les agencer et de les draper, c'est-à-dire dans la forme qu'on donne aux plis. Aussi le tapissier doit-il avoir une connaissance de toutes ces choses afin d'exécuter une décoration de bon goût. Il est des étoffes qui, en raison de leur dessin, ne doivent former de plis que dans le sens de leur longueur; tels sont, par exemple, les reps à bandes; d'autres qui ne doivent être qu'ondulées et non point plissées, et enfin d'autres qui, pareilles au velours et au damas uni dont les plis peuvent suivre plusieurs directions différentes, se conforment aux nécessités du dessin et des attaches de la *tenture*. Le choix de celle-ci, quant à sa couleur, aux ornements et aux dessins dont elle est décorée, doit être guidé par la connaissance du mobilier qui meuble ou meublera la salle dans laquelle sera posée cette *tenture*, en même temps que par la destination de cette salle.

Autrefois, on séparait les salles trop vastes par des *tentures* qui formaient ainsi deux chambres, maintenant la chaleur dans l'une et amortissant le son, ce qui permettait, dans les cas où cela était nécessaire, de jouir de l'étendue entière de la salle en enlevant ou relevant la *tenture*. Au XVIIe siècle, on remplaça cet usage par celui des paravents, abandonné de nos jours. Il est vrai qu'aujourd'hui les appartements sont en général divisés de telle sorte et présentent des emplacements si restreints, que cette subdivision n'est aucunement nécessaire. Toutefois, elle présente souvent d'assez grands avantages pour que l'on tente d'y revenir et pour que des propriétaires, en surveillant la construction de leur propre habitation, y fassent établir une grande salle sans cloison, qu'ils se chargeront de diviser eux-mêmes avec des *tentures*.

TENTYRIE s. f. (tan-ti-ri — de *Tentyris*, ancienne ville d'Égypte). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des mélasomes, tribu des pimeliaires, comprenant plus de quarante espèces, qui habitent l'ancien continent : *Les* TENTYRIES *sont propres aux contrées méridionales et sablonneuses.* (H. Lucas.)

TENTYRITE adj. (tan-ti-ri-te — rad. *tentyrie*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la tentyrie.

— s. m. pl. Groupe d'insectes coléoptères, de la famille des mélasomes, ayant pour type le genre tentyrie.

TENTZEL (Guillaume-Ernest), littérateur allemand, [illegible] en 1659, mort en 1707. Il étudia à l'université de Wittemberg [illegible] langues orientales et l'histoire; devint, en 1685, professeur au gymnase de Gotha et conservateur du cabinet des antiques et de la collection artistique du grand-duc, puis, en 1702, conseiller et historiographe de l'électorat de Saxe, [illegible] peu après ses fonctions. Tentzel fut le premier qui eut l'idée de fonder en Allemagne un journal destiné, comme les journaux français, à passer en revue les publications littéraires. Ce journal, intitulé : *Entretiens mensuels* (Leipzig, 1688-1698), obtint beaucoup de succès, à cause surtout de la loyauté et de la justesse des critiques de Tentzel. On a de ce dernier : *De ritu lectionum sacrarum* (1685); *Exercitationes selectæ* (1692); *De l'âge de l'imprimerie* (1700); *Saxonia numismatica*, le principal ouvrage de l'auteur (Francfort, 1705, 2 vol. in-4o); *Relation historique de la naissance et des progrès de la Réformation* (Leipzig, 1718, 2 vol. in-4o), livre qui peut encore être consulté avec fruit par ceux qui veulent connaître à fond les événements de cette période importante de l'histoire d'Allemagne.

TENU, UE (te-nu, û) part. passé du v. Tenir. Qu'on tient, qu'on a en main : *Un cheval tenu en main. Les cordons du poêle étaient* TENUS *par quatre officiers de son régiment.*

— Mis en un certain état durable : *J'ai été* TENU *huit jours dans l'incertitude. Les barbares furent* TENUS *en crainte par les armes d'Adrien.* (Boss.)

— Célébré, qui a lieu : *Les conciles* TENUS *à Orléans. La foire sera* TENUE *sur les quais.*

— Obligé : *On n'est pas* TENU *de vous croire. Vous y êtes* TENU. *Nous sommes* TENUS, *à l'égard d'autrui, de tout ce qu'à sa place nous serions en droit de prétendre.* (Duclos.) *L'esprit humain est* TENU *de chercher toujours.* (Ballanche.) *Intelligent, l'homme est* TENU *de savoir les lois de l'univers; juste, il est* TENU *de s'y soumettre.* (Mignet.) ‖ *Tenu de*, avec un nom, a vieilli.

— Entretenu, soigné : *Ce jardin est mal* TENU. *Voilà une maison bien* TENUE. ‖ Gouverné, réglé, administré : *Cette maison de commerce a été toujours bien* TENUE. *Vos affaires pourraient être mieux* TENUES.

— *Tenu pour*, Regardé comme : *Que ce passage soit* TENU POUR *effacé.* (Chateaub.)

> Un jeune ermite était *tenu pour* saint;
> On lui gardait sa place en la légende.
>
> LA FONTAINE.

— Prov. *A l'impossible nul n'est tenu*, On ne peut être obligé de faire ce qu'on ne peut pas faire. ‖ *Tant tenu, tant payé*, Le salaire se règle sur la nature ou la durée du service.

— Bourse. Ferme dans les prix : *Les chemins de ce réseau sont très-bien* TENUS.

TENU, rivière de la Loire-Inférieure. Elle prend sa source dans la commune de Saint-Étienne-de-Mer-Morte et se perd dans l'Achenau, près de sa sortie du lac de Grand-Lieu, après un cours de 40 kilom. Elle est navigable sur un parcours de 15 kilom.

TÉNU, UE adj. (té-nu, û — lat. *tenuis*, qui représente exactement le grec *tanaos* et le sanscrit *tanus*, proprement effilé, allongé, de la racine *tan*, allonger, tendre). Mince, fin, délié : *Un fil très-*TÉNU.

— Très-petit : *Les parties les plus* TÉNUES *de la matière s'appellent des molécules.*

— Fig. Subtil : *C'est une distinction si* TÉNUE *qu'il est presque impossible de la saisir. Quand il exprimait des réflexions si* TÉNUES, *nous tombions tous deux dans une rêverie muette.* (J. Sandeau.)

— Méd. Très-limpide et presque pas coloré : *Urine* TÉNUE. *Pus* TÉNU. ‖ Peu nourrissant : *Diète* TÉNUE.

— Syn. **Ténu, délié, fin,** etc. V. DÉLIÉ.

TENUE s. f. (te-nû — rad. *tenir*). Action de tenir une assemblée : *La* TENUE *du concile. La* TENUE *des assises. Le temps de la* TENUE *des états en Bretagne était un temps de gala.* (Chateaub.)

— Manière de soigner, de tenir : *Il n'y a pas de* TENUE *dans cette maison. Elle ne savait rien de la* TENUE *d'une maison.* (Balz.)

— Manière de se tenir, de soigner son extérieur, de se vêtir : *Cet enfant n'a pas la moindre* TENUE, *il est toujours sale et déchiré. Voilà un jeune homme qui a une bonne* TENUE. *Il était d'une grande sévérité pour la* TENUE *des gens de sa maison.* (E. Sue.)

— Manière de se présenter, démarche, maintien : *Quelle* TENUE! *voyez comme il traîne les pieds!*

— Persévérance et dignité dans la conduite : *Un esprit sans* TENUE. *Le pressentiment de l'avenir et la* TENUE, *voilà ce qui nous assure une légère supériorité sur le commun des hommes.* (E. About.)

— Constance, application soutenue : *Il est des individus à qui la nature a refusé une finesse d'organes, ou une* TENUE *d'attention, sans lesquelles les mets les plus succulents passent inaperçus.* (Brill.-Sav.)

— Durée persévérante : *Il pleuvait tantôt, il vente à présent; ce temps n'a pas de* TENUE.

— *Grande tenue, Tenue de gala*, Uniforme, habit de parade : *La* GRANDE TENUE *est de rigueur. Les troupes étaient en* GRANDE TENUE. *Il est venu vous voir en* TENUE DE GALA. *Toi qui jamais laisse en négligé, te voilà en* GRANDE TENUE. (Scribe.) ‖ *En tenue*, En grande tenue : *Il faut être* EN TENUE *pour aller là.*

— *Tenue de rigueur*, Tenue exigée, dont on ne peut se dispenser.

— *Petite tenue*, Tenue ordinaire, de tous les jours : *Les troupes sont aujourd'hui en* PETITE TENUE. *Il était en* PETITE TENUE *de capitaine d'état-major.*

— Trictrac. Action du joueur qui ne s'en va pas lorsqu'il le pourrait : *Voilà une* TENUE *habile et qui lui vaudra plusieurs trous.*

— Calligr. *Tenue de la plume*, Manière de tenir la plume.

— Mus. Action de tenir un son, de le prolonger pendant quelque temps : *Vous avez une* TENUE *de deux mesures.*

— Manége. Solidité d'une selle : *Cette selle n'a pas de* TENUE.

— Mar. Manière dont l'ancre tient au fond : *Un fond de bonne, de mauvaise* TENUE. *Cette ancre a une bonne* TENUE. ‖ Fermeté d'un mât.

— Comm. *Tenue des livres*, Art et manière de tenir les livres de commerce : TENUE DES LIVRES *en partie double, en partie simple. La* TENUE DES LIVRES *exige avant tout l'ordre et la méthode. Elles n'avaient étudié que la grammaire, la* TENUE DES LIVRES *et un peu d'histoire.* (Balz.)

— Bourse. Fermeté dans la valeur des fonds : *La bonne* TENUE *de la dernière bourse fait espérer une reprise des affaires.*

— Techn. Fils qui se groupent ensemble, soit à cause du duvet de la matière, soit par suite du parage ou de l'encollage des chaînes.

— Écon. rur. Nom donné, dans le Berry, à une suite de terrains contigus de même nature : *Une* TENUE *de prés.*

— Loc. adv. *Tout d'une tenue*, Tout attenant : *Il possède deux cents arpents de bois,* TOUT D'UNE TENUE.

— **Encycl.** Comm. *Tenue des livres.* La *tenue* des livres est l'art d'inscrire, avec méthode et exactitude, sur divers registres, toutes les opérations d'un commerçant.

Les registres sur lesquels doivent être portées les opérations dont il s'agit portent le nom de *livres.*

— I. HISTORIQUE ET LÉGISLATION. Tant que les pratiques commerciales consistèrent en ventes et achats au comptant, c'est-à-dire en échange immédiat d'objets contre objets, ainsi que cela s'est fait et se fait encore chez les peuples primitifs, on n'a pas songé à garder la trace, qui eût été bien inutile, des opérations effectuées. Mais, quand le *crédit* apparut, le crédit, qui est la marque la plus certaine du degré de civilisation d'un peuple, puisqu'il dépose du degré de confiance que les hommes se témoignent réciproquement, il devint nécessaire de noter la nature des objets vendus ou achetés, les conditions de l'échange, les époques des livraisons, des payements, en un mot, tous les détails du marché, que la mémoire la plus heureuse serait impuissante à retenir.

Nous réclamons toute l'indulgence du lecteur pour l'insuffisance de notre érudition, qui ne nous permet pas d'établir d'une manière authentique quelles étaient les méthodes de *tenue* de livres usitées chez les premiers négociants, par exemple les Israélites et les Madianites, qui allaient, par caravanes, jusqu'en Galaad chercher des aromates. Les écritures commerciales de ces temps-là durent être de la plus grande simplicité. Nous les imaginons analogues aux notes d'un collégien, qui inscrit pêle-mêle, sur son carnet, les *semaines* qu'il reçoit, les billes qu'il perd et les punitions qu'il attrape.

Il est cependant probable que les grands commerçants de l'antiquité, les Phéniciens, les Tyriens, les Carthaginois, eurent une comptabilité aussi régulière que le permettait l'art alors si difficile d'écrire. C'est sans doute aux Carthaginois que les Romains empruntèrent leur *Codex accepti et expensi*, ou *Livre de la recette et de la dépense*, pour lequel fut créée l'expression *codicem referre*, reporter sur le livre de compte.

Sous saint Louis, on trouve diverses ordonnances qui attestent que la législation s'était quelquefois préoccupée de l'ordre et de l'exactitude des écritures commerciales. C'est ainsi qu'en 1256 ce monarque prescrit aux « mayeurs et prudhommes de venir compter devant les gens de compte à Paris. »

La *lettre de change*, dont on attribue l'invention à quelques juifs qui, vers le commencement du XIVe siècle, s'étaient réfugiés en Lombardie, introduisit dans les écritures de notables complications. Plus tard vinrent les grands voyages du XVe et du XVIe siècle et l'invention de l'imprimerie, qui, en donnant au commerce une extension prodigieuse et un champ presque illimité, élevèrent la *tenue* des livres à la hauteur d'un art nécessaire et complet, chargé d'écrire l'histoire, non-seulement du travail des particuliers, mais encore de la fortune des États (v. COMMERCE). L'importance de cet art a d'ailleurs été reconnue telle, que dans tous les pays civilisés il est un des objets dont la loi s'est occupée. Voici, en ce qui concerne la France, quel-

ques-unes des dispositions du code commercial relatives à la *tenue* des livres.

« Tout commerçant est tenu d'avoir un *livre journal*, qui présente, jour par jour, ses dettes actives et passives, les opérations de son commerce, ses négociations, acceptations ou endossements d'effets, et généralement tout ce qu'il reçoit et paye, à quelque titre que ce soit; et qui énonce, mois par mois, les sommes employées à la dépense de sa maison; le tout indépendamment des autres livres usités dans le commerce, mais qui ne sont pas indispensables. Il est tenu de mettre en liasse les lettres missives qu'il reçoit et de copier sur un registre celles qu'il envoie. » (Code de comm., art. 8.)

« Il est tenu de faire tous les ans, sous seing privé, un inventaire de ses effets mobiliers et immobiliers et de ses dettes actives et passives, et de le copier, année par année, sur un registre spécial à ce destiné. » (Art. 9.)

« Le *livre journal* et le *livre des inventaires* seront parafés et visés une fois par année. Le *livre de copie de lettres* ne sera pas soumis à cette formalité. Tous seront tenus par ordre de dates, sans blancs, lacunes ni transports en marge. » (Art. 10.)

« Pourra être déclaré banqueroutier simple tout commerçant failli, s'il n'a pas tenu de livres et fait exactement inventaire; si ses livres ou inventaires sont incomplets ou irrégulièrement tenus, ou s'ils n'offrent pas sa véritable situation active ou passive, sans néanmoins qu'il y ait fraude. » (Art. 586.)

L'importance de la *tenue* des livres rejaillit naturellement sur l'employé qui la pratique. « L'emploi de commis à la correspondance, a dit M. Devinck, est quelquefois aussi important que celui de commis teneur de livres; *il faut cependant placer ce dernier au-dessus*, parce qu'il a pour mission de résumer en chiffres l'ensemble de toutes les affaires d'une maison, tandis que le premier n'est chargé que de l'une des parties principales. » — « L'employé chargé des livres d'une maison, ajoute le même auteur, doit être en mesure de fournir à toute heure à son patron les renseignements les plus précis sur sa situation active et passive. »

— II. Du vocabulaire. La plus grande difficulté que rencontrent les débutants dans l'étude de la *tenue* des livres résulte de l'hésitation qu'ils éprouvent à se rappeler et à fixer avec exactitude le sens des mots qu'ils emploient. Il importe donc de se familiariser avec les termes suivants, dont nous réduisons le nombre au strict nécessaire.

Inscrire une opération commerciale sur les livres, c'est en *passer écriture*. C'est dans ce sens que l'on dit la *passation des écritures*.

La note relative à une opération inscrite s'appelle *article*.

Le compte d'un individu se compose de deux parties :

1° Ce qu'il doit;

2° Ce qui lui est dû.

Écrire que quelqu'un doit, c'est le *débiter*.

Écrire qu'il est dû à quelqu'un, c'est le *créditer*.

Pour trouver le compte à débiter ou le *débiteur*, le compte à créditer ou le *créditeur*, on n'a qu'à se poser les questions suivantes :

Qui est-ce qui reçoit? Le *débiteur*.

Qui est-ce qui donne? Le *créditeur*.

Rappelez-vous, au surplus, que, dans la langue du comptable, *créditeur* est synonyme de *créancier*.

Rappelez-vous surtout que le mot *débit* est souvent remplacé par le mot *doit*, et le mot *crédit* par *avoir*.

Ainsi, il y a concordance de sens entre les mots *créancier, créditeur, crédit, avoir*; et, pareillement, entre les mots *débiteur, débit, doit*.

Cela posé, si l'on jette les yeux sur un *grand livre*, dont nous parlerons plus loin, on s'en explique aisément la disposition. Le compte de chaque client est composé de deux parties : la première, intitulée *Doit*, est celle où l'on inscrit les valeurs reçues par le client, pour lesquelles il est débiteur, la seconde, intitulée *Avoir*, est celle où l'on inscrit les valeurs données, fournies par ce même client et pour lesquelles il est créancier. Le *Doit* est à gauche, l'*Avoir* à droite. Quand le négociant veut connaître sa situation vis-à-vis du client dont il s'agit, il fait la somme de toutes les valeurs inscrites dans la colonne *Doit*, puis la somme de toutes celles inscrites dans la colonne *Avoir*. Si les deux comptes sont égaux, leur égalisation s'exprime par le mot *balance;* s'ils sont inégaux, leur différence s'appelle *solde*.

Si le solde manque au *Crédit* ou *Avoir*, on dit que le *solde est débiteur;* cela veut dire que le client est débiteur d'une somme égale au montant du solde. Si le solde manque au *Débit* ou *Doit*, on dit que le *solde est créditeur;* cela signifie que le client est créancier d'une somme égale au montant du solde.

L'ensemble des valeurs de toutes sortes, mobilières ou immobilières, que possède le commerçant constitue son *actif;* l'ensemble des choses qu'il doit forme son *passif*.

La différence de l'actif au passif est le *capital* ou *actif net, actif liquide*.

On emploie, dans la *tenue* des livres et dans la correspondance commerciale, un assez grand nombre d'abréviations, dont voici les principales :

n/ (nous, notre, nos), *v/* (vous, votre, vos), *m/* (mon, ma, mes), *s/* (son, sa, ses), *o/* (ordre), c^te (compte), p^r (pour), *qq* (quelque, quelques), c^t (courant), p^in (prochain).

— III. Tenue des livres en partie simple. La loi, dont nous avons cité plus haut quelques articles, impose aux négociants l'obligation de tenir au moins trois registres : le *journal*, le *copie de lettres* et le *livre des inventaires;* elle ne recommande aucune méthode de comptabilité de préférence à une autre.

Il existe, à cet égard, plusieurs méthodes; mais toutes peuvent se ramener à deux : la *tenue des livres en partie simple* et la *tenue des livres en partie double*.

Tout échange s'opère entre deux contractants, le *vendeur* et l'*acheteur*. La *tenue* des livres en partie simple consiste à inscrire l'opération au compte du vendeur ou au compte de l'acheteur. La *tenue* des livres en partie double consiste à porter l'opération au compte des deux, acheteur et vendeur; en sorte qu'après vérification faite, on doit trouver que la *vente* est égale à l'*achat* ou que le *crédit* est égal au *débit*.

La partie simple comporte au plus neuf livres : le *brouillard*, le *journal*, le *grand livre*, le *livre de caisse*, le *livre d'échéances*, le *livre des effets à recevoir*, le *livre de magasin*, le *copie de lettres*, le *livre des inventaires*.

— *Du brouillard*. On l'appelle encore *mémorial* ou *main-courante*. C'est un cahier ordinaire, sur lequel on inscrit à la suite les uns des autres, avec leurs dates, toutes les opérations, toutes les transactions, dans un style simple; par exemple : *Acheté d'un tel telle chose, reçu, payé, expédié, remis, escompté, fait traite*, etc. Ce livre devant servir à former les autres, on doit le tenir avec un grand soin et donner à sa rédaction tout le détail nécessaire, afin d'y puiser plus tard des renseignements certains sur les négociations qui ont été faites.

Pour réduire le nombre de leurs formules, les teneurs de livres, en rédigeant leurs articles au brouillard, emploient le mot *avoir* au lieu de *reçu* ou *acheté*, et le mot *doit* au lieu de *remis, vendu* ou *compté*. On pourra donc écrire également :

Acheté à Jean : 300 k. café, à 3 fr. 75. F. 1,125

ou

Avoir Jean : 300 k. café, à 3 fr. 75. . F. 1,125.

C'est Jean qui a livré le café; c'est pour cela qu'il est précédé du mot *avoir*. De même :

Compté à Jacques, espèces. . . F. 2,000

ou *Doit Jacques*, idem. . . . idem.

Doit Jacques, parce que c'est Jacques qui reçoit les 2,000 francs.

Quand le brouillard a été mis au net sur le journal, comme nous le verrons tout à l'heure, on porte, en marge de chaque article du brouillard, le numéro qui indique le folio du journal où il a été passé.

Le premier article du brouillard mentionne quelquefois tout le capital, en numéraire ou en biens, du négociant; par conséquent, il ne se rapporte au compte d'aucun correspondant; il sera donc noté simplement au journal pour mémoire.

— *Du journal*. C'est la copie régulière et méthodique du brouillard. Le brouillard n'est que le *brouillon* du journal. Quand la rédaction du brouillard est suffisamment claire et développée, on peut abréger celle du journal et résumer toutes les opérations en *doit* et *avoir*. Nous croyons qu'il est préférable d'ajouter quelques courts détails à chaque article sur la nature de l'opération. Exemple :

F° 1.		Fr.
	Du 1er mai.	
1	AVOIR THIERRY, payable à un mois. Acheté neuf pièces drap noir, 115 mètres à 12 francs.	1,380
	Du 2 mai.	
2	DOIT MARTIN, payable à trois mois. Vendu trois pièces drap noir, 40 mètres à 13 fr. 50.	540
	. . . .	

Les chiffres que l'on voit en marge de chaque article indiquent les folios du grand livre où ils sont rapportés.

— *Du grand livre*. Le grand livre se fait au moyen du journal, comme le journal se fait au moyen du brouillard.

Sur le journal, le même client ou correspondant figure tantôt à l'*Avoir*, tantôt au *Doit* sur plusieurs articles. Relever sur le journal tous les articles qui se rapportent au même client, inscrire séparément ceux pour lesquels il est débiteur et ceux pour lesquels il est créancier, de manière à embrasser son compte d'un coup d'œil, c'est tenir le grand livre.

Le grand livre, lorsqu'il est ouvert, présente l'aspect ci-dessous :

F° 1. DOIT						LAGRANGE, A MANTES.			AVOIR. F° 1		
1875.						1875.					
Février.	2	Règlem^t de sa facture 2 janvier. . .	1	1,380	•	Janvier.	2	Sa facture à neuf pièces drap noir. . .	1	1,380	•
•	15	Règlem^t de sa facture 1er c^t.	2	1,500	•	Février.	15	• à cinq pièces drap noir.	2	1,500	•
		Total.		2,880	•			Total. . .		2,880	•

La page à gauche est réservée pour le *Doit*, celle à droite pour l'*Avoir*. Entre les deux mots *Doit* et *Avoir*, on lit le nom et l'adresse du correspondant dont le compte suit. Chaque page porte en tête le numéro du folio dont elle fait partie. En allant de gauche à droite, les colonnes verticales que l'on rencontre ont les destinations suivantes : 1° millésime de l'année et mois; 2° quantièmes du mois; 3° articles du débit ou du crédit; 4° numéros des pages du *journal* sur lesquelles sont portés les articles correspondants; 5° les francs; 6° les centimes.

Il y a, sur le *journal* des articles qui ne se rapportent au compte d'aucun correspondant. Tel est le premier, qui mentionne l'encaisse du négociant. Tels sont encore ceux des ventes ou achats au comptant, ces articles ne devant figurer qu'au *livre de caisse*.

Chaque fois qu'on ouvre un nouveau compte au *grand livre*, on porte le nom de la personne à laquelle ce compte est ouvert sur un cahier établi par ordre alphabétique, appelé *répertoire*. On ajoute au nom de cette personne le numéro du folio où son compte est ouvert sur le grand livre, de manière à pouvoir mettre, aussitôt qu'on le veut, le doigt sur son compte.

— *Du livre de caisse*. C'est un registre analogue au *grand livre*, mais exclusivement destiné au compte de la *caisse*, comme si la *caisse* était une personne naturelle. On *débite* la caisse de toutes les sommes qu'elle reçoit; on la *crédite* de toutes celles qu'elle paye, et le *solde* constitue le montant de l'argent qu'on possède et qui reste en caisse.

Les écritures du *livre de caisse* s'établissent à l'aide du journal. A la fin de chaque mois, le solde se porte en tête des recettes du compte que l'on ouvre le mois suivant. Exemple :

RECETTES					DÉPENSES				
1875.			fr.	c.	1875.			fr.	c.
Janvier.	1	Mon capital. . .	[illegible]	•	Janvier.	1	Loyer semestriel	1,200	•
•	5	De [illegible], p^r 2 pièces drap.	[illegible]	•	•	[illegible]	Dépenses personnelles. . . .	[illegible]	•
•	11	De [illegible], p^r solde facture.	[illegible]	•	•	4	A Bonaventure, [illegible]	[illegible]	•
•	15	Traite n° 4 sur Benoit.	[illegible]	•	•	1[illegible]	[illegible] (Mobilier). .	1,500	•
		Total. . .					Total. . .		

— *Du livre d'échéances*. [illegible] chéances et séparément, les effets à recevoir et ceux à payer. Ce registre est facile à concevoir. Lorsqu'il est ouvert, la page de gauche est intitulée *Effets à recevoir*, celle de droite *Effets à payer*. A part ces titres, les deux pages sont identiques, et à la première colonne, les années et les mois, dans la deuxième, les quantièmes, dans la troisième, les numéros des effets, [illegible] montants des sommes.

— *Du livre des effets à recevoir*. Dans les maisons où l'on reçoit un grand nombre d'effets, on les transcrit sur un registre spécial, [illegible] où sont spécifiées les dispositions suivantes : [illegible]

— *Du livre de magasin ou livre des marchandises*. [illegible] de gauche est pour les *entrées* et celle de droite pour les *sorties*. Chaque page a cinq colonnes. A la page de gauche : numéro d'entrée, date de l'entrée, désignation des objets, poids ou quantité. A la page de droite : [illegible] tion des objets, poids ou quantité. Quelques négociants ajoutent des colonnes destinées à faire connaître les prix d'achat, les prix de vente, de qui on a acheté, à qui l'on a vendu.

— *Du copie de lettres*. Registre destiné à recevoir la copie des lettres que le négociant adresse à ses correspondants. [illegible] il est question d'eux.

— *Du livre des inventaires*. C'est le tableau [illegible] commerciales. Il présente la situation [illegible]

[illegible] à mes livres,

[illegible]

X

— IV. [illegible]

cette formule qui est l'axiome de la *tenue des livres*, et de la gratitude.

Celui qui reçoit *doit* à celui qui donne!

D'après ce principe, le négociant, indépendamment des comptes ouverts à ses clients, tient six *comptes généraux*, qui portent les noms de *Capital*, *Caisse*, *Marchandises générales*, *Effets à recevoir*, *Effets à payer*, *Profits et pertes*. Ce sont, en quelque sorte, six personnages fictifs que le négociant fait intervenir dans ses opérations. Toute somme d'argent, toute traite, toute marchandise qui entre dans la maison ou en sort est reçue ou fournie par l'un de ces six personnages fictifs et doit figurer dans son compte; mais, en même temps, elle doit figurer aussi dans le compte du client réel avec lequel la transaction a eu lieu, de [illegible] contrôle régulier et continu. Tout article inscrit au *journal* doit, en outre, faire connaître celui qui, client réel ou personnage fictif, a fourni la valeur qui fait l'objet de cet article et celui qui l'a reçue. Le dernier est considéré comme *débiteur* du premier, et l'article s'inscrit sous la forme : *Tel doit à tel*. La valeur en question s'inscrit au *Débit* ou *Doit* de celui qui est considéré comme *débiteur*, et en même temps au *Credit* ou *Avoir* de celui qui est considéré comme *créditeur*, c'est-à-dire comme ayant fourni la valeur dont il s'agit.

Ce qu'il est important de se rappeler, c'est que les comptes généraux représentent le négociant lui-même, et que, par conséquent, les créditer, c'est créditer le négociant; les débiter, c'est débiter le négociant. Tout article, sur quelque livre qu'il figure, contient donc l'énonciation de deux faits. Si je dis : Pierre *doit* à Paul ou, en abrégeant, *Pierre à Paul*, cela veut dire :

1° Pierre a reçu;
2° Paul a donné.

Chacun de ces faits est appelé la *contre-partie* de l'autre, c'est-à-dire que l'article passé au *Débit* est la contre-partie de l'article passé au *Crédit*.

La méthode en partie double, dont le nom est justifié d'après les considérations que nous venons d'exposer, était pratiquée à Gênes, à Venise, à Florence bien avant d'être connue en France. On la désigne encore quelquefois sous le nom de *méthode italienne*. Nous allons dire quelques mots de la *tenue* de chaque livre d'après cette méthode.

— *Du brouillard*. En partie double, comme en partie simple, la *main-courante* ou *brouillard* est le brouillon du *journal*. Chaque article doit énoncer le compte débiteur, le compte créditeur, la nature de l'échange et la somme qui le représente.

— *Du journal*. En ouvrant un commerce, la première chose que fait le négociant, c'est d'apporter un certain *capital*, qu'il verse dans sa *caisse*. Dans cette opération, qui est-ce qui reçoit? — La Caisse. Qui est-ce qui donne? — Le commerçant, ou plutôt son compte général, le Capital. Donc, le premier article du journal sera intitulé :

Caisse à Capital . . . . fr.

Si le patron prend dans la caisse une certaine somme pour les frais généraux de sa maison, on demandera : Qui est-ce qui reçoit? — *Frais généraux*. Qui est-ce qui donne? — *Caisse*. Il y aura donc un article ainsi passé :

Frais généraux à Caisse. . . . . fr.

Le patron achète des marchandises quelconques à M. Vincent. Le comptable écrira :

Marchandises générales à Vincent. fr.

Si c'est, au contraire, Vincent qui achète, qui *reçoit* les marchandises du patron, on écrira :

Vincent à *Marchandises générales*. fr.

Dans les ventes et achats au comptant, le client ne figure que pour mémoire; l'opération se passe entre les *Marchandises générales* et la *Caisse*. Les ventes au comptant, dans lesquelles la caisse reçoit, s'écriront sous la rubrique :

Caisse à *Marchandises générales*. fr.

Et les achats au comptant sous celle :

Marchandises générales à *Caisse*. fr.

Si l'opération ne se fait pas au comptant, et se fait contre un billet (effet à recevoir) qui, en attendant son échéance, joue le rôle de la Caisse dans les deux dernières formules. Si donc on vend contre un billet, on écrira :

Effets à recevoir à Marchandises. fr.

Si, au contraire, on donne un billet en échange de marchandises, on écrira :

Marchandises générales à Effets à payer. . . . . fr.

Nous venons, comme on voit, de passer la revue des comptes généraux les plus usuels. Le compte *Profits et pertes* est un de ceux qui embarrassent le plus les commençants. Rappelez-vous que ce compte *donne* tous les bénéfices et *reçoit* toutes les pertes, et que, par suite, il doit être crédité de tous les bénéfices et débité de toutes les pertes. Exemple : Pépin, qui me doit de l'argent, est mort, laissant des héritiers insolvables. Il y a une perte; elle est *reçue* par *Profits et pertes*, qui doivent, dès lors, en être *débités*. Donc :

Profits et pertes à *créance Pépin*. fr.

Le bénéfice que je fais sur plusieurs ventes est *donné* par le compte *Profits et pertes*. Donc :

Marchandises générales à *Profits et pertes*. . . . . fr.

En se souvenant du sens des formules, le lecteur comprendra aisément les extraits suivants d'un journal.

JOURNAL EN PARTIE DOUBLE

commencé le 1er janvier 18..

Folios			francs.	cent.
	Du 1er janvier.			
1	Divers à Capital, fr. 18,700.			
2	Caisse, en pièces versées	18,000		
4	Effets à recevoir, billet de Nestor, en portefeuille . . .	700	18,700	»
	Dudit.			
3	Dépense personnelle à Caisse . . . . fr.	100	100	»
2				
	Du 2 janvier.			
5	Marchandises à Nestor . . . . fr.	1,380		
6	Acheté 9 pièces drap noir, formant 115 mèt. à 12 fr., payable à 1 mois		1,380	»
	Du 3 janvier.			
2	Caisse à Marchandises. . . . . fr.	350		
5	Vendu au comptant à Blaise 2 pièces drap noir, 25 m. à 14 fr.		350	»
	Du 4 janvier.			
5	Marchandises à Effets à payer . . . . fr.	372		
7	Acheté de Robert 2 p. drap noir, 31 mèt. à 12 fr., contre mon billet nº 1, à son ordre, au 20 ct		372	
	Du 5 janvier.			
4	Effets à recevoir à Marchandise . . . . fr.	682		
5	Vendu à Labin 4 p. drap bleu, 62 m. à 11 fr., contre ma traite créée sur lui au 7 février		682	

— *Du grand livre*. Le registre du *grand livre* est à peu près le même dans la partie double que dans la partie simple. Il en diffère par une légère disposition résultant de ce que, dans la méthode en partie double, chaque article du journal doit figurer deux fois au grand livre, une fois au compte créditeur et une fois au compte débiteur.

Le nom de chaque créditeur, compte ou client, est précédé de la particule A; le nom de chaque débiteur est précédé du mot PAR. De plus, le nom de chaque débiteur ou créancier est accompagné d'un chiffre indiquant le folio du *grand livre* où il faut se reporter pour trouver la contre-partie du compte.

Les autres *livres auxiliaires* du commerçant se tiennent en partie double comme en partie simple.

— V. De la balance. Il est d'usage de faire chaque mois la *balance* de tous les comptes, opération qui a pour objet le contrôle et la vérification des écritures. En effet, chacune des sommes inscrites au journal figurant à la fois au débit d'un compte et au crédit d'un autre compte, si l'on fait : 1° le total de toutes les sommes inscrites au journal; 2° le total des débits de tous les comptes, 3° le total de leurs crédits, on doit, s'il n'y a pas eu d'erreurs commises, obtenir trois résultats égaux.

Indépendamment de la *balance de mois*, qui n'est que le contrôle des écritures, le négociant fait une fois par an la *balance générale* des comptes. Cette opération a pour objet de lui faire connaître d'une manière précise son actif et son passif. Elle sert de base au *bilan*.

— VI. De l'inventaire. Pour l'établir, il faut : 1° faire l'état estimatif des marchandises qu'on possède, en ayant soin de ne les porter qu'au plus bas prix possible; 2° établir le total des sommes dues au négociant par ses débiteurs; 3° établir le total des sommes dues par le négociant à ses créanciers. Cela posé, si au crédit du compte *Marchandises générales* on ajoute la valeur des marchandises restant en magasin, et que de la somme obtenue on retranche le [illegible] du même [illegible], on [illegible] la différence [illegible] du négociant. Cette différence étant un bénéfice, il faut en créditer *Profits et pertes*, et en débiter *Marchandises générales*. On passera donc l'écriture :

Marchandises générales à *Profits et pertes*. . . . . Fr. (*a*).

Cela fait, on se reporte au compte *Profits et pertes* du grand livre, on fait la différence du crédit et du débit, c'est-à-dire le *solde*, [illegible] que nous venons de trouver. Le résultat représentant un bénéfice net, il faut en créditer le compte *Capital*. En conséquence, on écrira au journal :

Profits et pertes à *Capital*. . . Fr.

Ce compte, nous l'avons dit, représente un bénéfice net. Enfin, relevant l'état des débits et des crédits, on inscrit la somme des premiers à l'*actif* et celle des seconds au *passif*.

VII. Balance de sortie et balance d'entrée. L'inventaire étant terminé, il faut solder tous les comptes du grand livre, pour les ouvrir à nouveau. A cet effet, le négociant intervient dans les comptes sous la forme d'un personnage fictif qui, pour clore les anciens comptes, s'appelle *Balance de sortie*, et, pour ouvrir les nouveaux, s'appelle *Balance d'entrée*. Je suis le négociant [illegible] les comptes. Je charge *Balance de sortie* de *recevoir* tout ce qui m'est dû, tout ce que j'ai ou aurai. Faisant donc l'énumération de tous les comptes qui me doivent, *Caisse*, *Marchandises*, *Effets à recevoir*, etc., et de tous mes clients débiteurs, je passe au journal l'article suivant :

Folios.		Fr	
	Balance de sortie à divers. .		
	Mon *actif* à ce jour :		
	à Caisse, espèces.	4,912	
	à Marchandises en magasin. .	1,400	
	à Effets à recevoir, en portefeuille. . . .	600	20,042
	à Actions de la Banque, leur valeur.	10,000	
	à Mobilier commercial, estimation. . . .	180	
	à Avance de loyer, pour celle faite. .	400	
	à N..., pour ce qu'il me doit.	1,840	
	à L..., pour ce qu'il me doit.	690	

Je fais pareillement l'énumération de tous les comptes ou clients auxquels je dois, afin d'évaluer mon *passif* ou total de mes dettes, et j'en crédite *Balance de sortie*, qui acquittera mes dettes par le débit des comptes intéressés; ce qui donne au grand livre un article intitulé :

Divers à *Balance de sortie*. . . Fr.

Mon passif à ce jour :

. . . .

La différence de l'actif au passif revient, de droit, au Capital. Donc j'aurai encore au journal le compte :

Capital à *Balance de sortie*. . Fr.

Cela fait, *Balance de sortie* disparaît, et toutes les valeurs qu'il a réunies, je charge *Balance d'entrée* de les donner ou de les recevoir, en ouvrant les comptes nouveaux. Dans ces comptes, *Balance d'entrée* est créditeur là où *Balance de sortie* était débiteur, et réciproquement. De la sorte, on a encore à faire au journal les trois inscriptions suivantes :

Divers à *Balance d'entrée*. Fr. 20,042

Mon actif à ce jour :

. . . .

Balance d'entree à *Divers*. Fr.

Mon passif à ce jour :

. . . .

Balance d'entrée à *Capital*. Fr.

Importance de mon capital à ce jour.

Nous devons confesser que bon nombre de teneurs de livres suppriment les *Balances d'entrée et de sortie*, que M. Devinck traite de rouages inutiles, qui compliquent le mécanisme de la comptabilité. Ce négociant recommande la méthode suivante (*Pratique commerciale*, p. 462 et suiv.) :

« On commence par solder les comptes particuliers, tels que ceux des correspondants, en portant au débit ou au crédit de chacun de ces comptes les intérêts dont le correspondant est débiteur ou créancier. L'écriture est passée comme suit :

X... à *Pertes et profits*.
Intérêts dont il est débiteur. Fr. 000

ou :

Pertes et profits à *X...*
Intérêts dont il est créditeur. Fr. 000

Les comptes particuliers étant soldés, on aborde les comptes généraux. S'il s'agit de la comptabilité d'un commerçant, son compte principal est celui des *Marchandises générales*, sur lequel on porte au crédit le montant des marchandises invendues, en les évaluant au cours du jour. Cette écriture est passée sur le journal de la manière suivante :

Marchandises générales à *Elles-mêmes*
Solde à nouveau, suivant inventaire. . . . . Fr. 000

Le compte ancien est crédité du montant des marchandises et le compte nouveau en est débité.

On additionne le débit et le crédit de l'ancien compte, et la différence entre les deux additions représente un bénéfice, si le crédit est plus fort que le débit; c'est au contraire une perte, si le débit est plus élevé que le crédit. Dans le premier cas, on passe l'écriture suivante :

Marchandises générales à *Pertes et profits*.
Bénéfice. . . . . Fr. 000

Dans le deuxième cas :

Pertes et profits à *Marchandises générales*.
Perte. . . . . Fr. 000

On voit que les bénéfices et les pertes viennent aboutir au compte *Pertes et profits*, qui est à son tour soldé par le compte de *Capital*. S'il y a bénéfice, on dit :

Pertes et profits à *Capital*.

S'il y a perte :

Capital à *Profits et pertes*.

S'il s'agit des écritures d'un manufacturier, il y a trois grandes divisions : 1° *Matières premières*; 2° *Frais de fabrication*; 3° *Produits*. Après avoir soldé, comme chez un négociant en marchandises, tous les comptes particuliers, on fait l'inventaire des matières premières au cours du jour, et on passe l'écriture suivante :

Matières premières à *Elles-mêmes*.
Solde à nouveau, suivant inventaire. . . . . Fr. 000

Ce compte ne se balance point par lui-même; son débit est plus élevé que son crédit dans une mesure égale à l'importance des matières premières employées. Pour le solder, on passe l'écriture suivante :

Produits à *Matières premières*.
Solde de ce compte représentant les matières premières mises en fabrication. . . . . Fr. 000.

Le compte de *Produits* doit être également débité du solde qui figure au compte de *Frais de fabrication*; ce qu'on fait en disant :

Produits à *Frais de fabrication*.
Solde du compte de Frais de fabrication. . . . . . . Fr. 000.

Il résulte de cette passation d'écritures que le compte de *Produits* est débité du montant des *Matières premières* et des *Frais de fabrication*, et qu'il a été crédité de la vente des *Produits*.

Par conséquent, la différence *en plus* au crédit dudit compte constitue le bénéfice; mais si la différence en plus est au débit, elle constitue une perte.

Enfin, le compte de *Produits* se solde lui-même par le compte de *Pertes et profits*, et ce dernier compte par celui de *Capital*, si le commerçant n'a pas d'associés, ou, dans le cas de société, par le compte personnel de chacun des associés, conformément aux conventions sociales.

— VIII. Observations sur les comptes généraux. Les principes de la *tenue des livres* s'appliquent à tous les genres de commerce et d'échange, à tous les mouvements d'entrée et de sortie d'objets quelconques; mais on comprend que les comptes généraux doivent varier et changer de nom, suivant la nature du commerce. Nous venons de voir, par exemple, que, dans une usine il y a, entre autres comptes généraux, les *Matières premières*, les *Frais de fabrication*, les *Produits*. Chacune de ces divisions se subdivisera en autant de comptes qu'il y aura de natures de matières premières, ou de genres de fabrication, ou d'espèces de produits, de manière à pouvoir connaître le montant certain du coût de la matière première, et séparément, ainsi que par catégorie, celui des frais de fabrication. Ces subdivisions sont nécessaires pour fixer d'une manière précise le chef de l'établissement sur les différences, soit en plus, soit en moins, qui proviennent de la hausse de la marchandise, ainsi que sur l'augmentation ou la diminution des frais de fabrication.

Les écritures les plus compliquées en apparence deviennent claires, en n'ouvrant sur

le grand livre qu'un nombre limité de comptes ayant une signification essentielle, et en faisant sur des livres auxiliaires la division des éléments de ces mêmes comptes.

— IX. Du journal grand livre. C'est un registre dont quelques commerçants se servent [illegible] à tous les autres. En [illegible] position :

JOURNAL GRAND LIVRE DE M. N...

DATES		JOURNAL	SOMMES		CAISSE		MARCHANDISES [illegible]		EFFETS À [illegible]		EFFETS À PAYER		[illegible]		COMPTES [illegible]	
			Fr.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Débit	[illegible]	[illegible]	Crédit	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Janv. 1875	1	Caisse à Capital, espèces formant mon capital. .	10,000	»	10,000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10,000
»	2	Marchandises générales à [illegible], sa facture à 40 caisses de savon.	5,000	»	»	»	5,000	»	»	»	»	»	»	»	»	5,000
»	3	Marchandises générales à Caisse, 2,000 kilogr. sucre acheté au comptant.	1,500	»	»	1,500	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	1,500
»	4	Huart et Cie à Caisse, payé leur traite.	2,700	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»
»	»	Effets à recevoir à Jouan, son billet, mon ordre, 31 courant.	830	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	830
»	»	Effets à recevoir à Jouan, sa remise, sur Paris. .	[illegible]	»	»	»	»	»	2,050	»	»	»	»	»	»	[illegible]
»	»	Profits et pertes à Job, rabais sur facture.	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	70

La page de gauche est, comme on voit, réservée au *journal*, et la page de droite aux *comptes généraux*, qui viennent se résumer dans la colonne des *comptes courants*. Cette dernière colonne exige quelquefois, à elle seule, la *tenue* d'un livre des comptes courants.

TÉNUEMENT adv. (te-nû-man — rad. *ténue*). D'une manière ténue.

TÉNUICORNE adj. (te-nu-i-kor-ne — du lat. *tenuis*, grêle, et de *corne*). Zool. Qui a des cornes ou des antennes grêles.

TÉNUICOSTÉ, ÉE adj. (te-nu-i-ko-sté — du lat. *tenuis*, grêle; *costa*, côte). Hist. nat. Qui a des côtes grêles.

TÉNUIFLORE adj. (te-nu-i-flo-re — du lat. *tenuis*, petit, *flos*, fleur). Bot. Qui a de petites fleurs; qui est formé de petites fleurs : *Calathide* TÉNUIFLORE.

TÉNUIFOLIÉ, ÉE adj. (te-nu-i-fo-li-e — du lat. *tenuis*, petit; *folium*, feuille). Bot. Qui a de petites feuilles.

TÉNUIPÈDE adj. (té-nu-i-pè-de — du lat. *tenuis*, grêle ; *pes*, pied). Zool. Qui a les pieds grêles.

TÉNUIPENNE adj. (te-nu-i-pe-ne — du lat. *tenuis*, grêle ; *penna*, plume). Ornith. Qui a des plumes grêles.

TÉNUIROSTRE adj. (te-nu-i-ro-stre — du lat. *tenuis*, grêle ; *rostrum*, bec). Ornith. Qui a le bec grêle et allongé.

— s. m. pl. Famille de passereaux, caractérisée par un bec grêle et allongé, et comprenant les genres alcyon, colibri, grimpereau, guêpier, huppe, sittelle, todier, etc. ‖ Famille d'échassiers, à bec long et grêle, comprenant les genres avocette, bécasse, courlis, pluvier et vanneau.

— **Encycl.** La famille des *ténuirostres* comprend les oiseaux qui ont le bec grêle, allongé, et tantôt droit, tantôt plus ou moins arqué, sans échancrure. Ils sont à peu près aux conirostres ce que les becs-fins sont aux autres dentirostes; les principaux genres qui composent cette famille sont : 1° les sittelles, qui ont un bec droit, prismatique, pointu, comprimé vers le bout, dont elles se servent, comme les pics, pour entamer l'écorce et en retirer les vers, mais [illegible] langue ne s'allonge point, et, quoiqu'elles grimpent dans tous les sens aux arbres, elles n'ont qu'un doigt en arrière, [illegible] fort, leur queue ne leur sert point à [illegible] comme les pics et les [illegible], 2° les grimpereaux, qui ont le [illegible], 3° les colibris, ces petits oiseaux [illegible] par l'éclat métallique de leur plumage, et surtout par les plaques aussi brillantes que les pierres précieuses que [illegible] à leur gorge et à leur tête [illegible] d'une structure particulière, ils ont un bec long et grêle, renfermant une langue qui s'allonge presque comme celle des pics et par un mécanisme analogue, 4° les huppes.

TÉNUISILIQUÉ, ÉE adj. (te-nu-i-si-li-ké — du lat. *tenuis*, grêle, et de *silique*). Bot. Qui a des siliques grêles.

TÉNUISTRIÉ, ÉE adj. (te-nu-i-stri-é — du lat. *tenuis*, grêle, et de *strie*). Hist. nat. Légèrement strié.

TÉNUITÉ [illegible] — lat. *tenuitas*, de *tenuis*, [illegible] *Un pied* [illegible] *la petite* [illegible] *était* [illegible] de TÉNUITÉ *et de grâce*. (V. Hugo.)

— Fig. Petitesse : *La* TÉNUITÉ *de l'homme le met en sûreté*. (Volt.)

TENURE s. f. (te-nu-re — rad. *tenir*). Féod. Mouvance, dépendance : *Cette terre était de la* TENURE *d'un tel* [illegible]. ‖ Terre [illegible] tachée du domaine d'un seigneur et donnée à un tenancier moyennant certaines redevances. [illegible] *Tenure* [illegible], [illegible] noble ‖ *Tenure* [illegible] [illegible] *Tenure* [illegible] [illegible] *de grande sergenterie*, [illegible] tation de service honorable. ‖ *Tenure de petite sergenterie*, Possession sous condition de tribut annuel.

— Techn. Trou qu'on pratique dans un bloc d'ardoise pour y introduire le coin. ‖ Brin de soie inutile.

— **Encycl.** Les *tenures* étaient tantôt perpétuelles et héréditaires, tantôt révocables, viagères et astreintes à des conditions particulières. Les hommes libres ou serfs qui occupaient ces terres sont désignés sous le nom de tenanciers. A l'époque carlovingienne, on distinguait les *tenures* régulières, qui consistaient dans une manse, et les *tenures* imparfaites, composées de portions de terre d'une mesure indéterminée. La terre censitaire (*terra censilis*) était une de ces *tenures* confiées à des hommes d'une condition servile. Vers le Xe et le XIe siècle, il se fit dans les *tenures* une révolution analogue à celle que l'on remarque dans les bénéfices. « Les tenanciers tributaires, dit M. Gayrard (*Prolégomènes du polyptyque d'Irminon*, p. 592), à l'exemple des vassaux, s'approprièrent les fonds dont ils n'étaient en principe que les usufruitiers, et la féodalité, en se développant, acheva de fixer la propriété dans les mains du possesseur. Alors tout fut changé, dans la condition des terres comme dans celle des personnes, au point que, à la fin du XIe siècle, on ne comprenait plus rien au régime des siècles précédents. C'est pourquoi le moine Paul, qui écrivait vers l'an [illegible], disait en parlant des chartes, dont les plus anciennes n'avaient guère que cent cinquante ans : « Ce que je vais écrire maintenant paraît s'éloigner entièrement des anciens usages, car les rôles écrits par les anciens et conservés dans nos archives prouvent que les paysans de cette époque n'observaient pas les mêmes usages pour les redevances que les paysans de nos jours; on ne se servait pas à cette époque des termes qui sont usités de nos jours. » Ainsi, les choses et même les noms n'étaient plus reconnaissables, tant fut rapide et profonde la révolution sociale qui s'opéra pendant la décadence de la maison carlovingienne. » V., pour les détails, les *Prolégomènes du polyptyque d'Irminon*.

TENUTE s. f. (te-nu-te — ancien fém. de *tenu*). Féod. Sorte de fief polonais.

TÉOCALLI s. m. [illegible] [illegible] de main d'homme au Mexique : *De tous les monuments pyramidaux de cette partie de l'Anahuac, le plus grand, le plus ancien, le plus célèbre, est le* TÉOCALLI *de Cholula*. (Larenaud.)

TÉORBE s. m. V. THÉORBE.

TÉOS, aujourd'hui *Sedchidchik*, ville et port de l'ancienne Asie Mineure (Ionie), sur la côte S.-E. de la presqu'île de [illegible]. C'était une des douze cités de la confédération ionienne. Patrie d'Anacréon.

TEOTIHUALCAN, ville du Mexique, dans l'État et à 36 kilom. N.-E. de Mexico; 4,000 hab. Les pyramides de Teotihualcan, [illegible] tihualcan, près d'Otumba, par 19° 42' de la- [illegible] monticule. Tous ces monuments sont con- [illegible] autour de laquelle se trouvent groupées tou- [illegible] quatre côtés aux quatre points cardinaux, ce [illegible] la plus haute a 146 [illegible] pendant, elle n'en est pas moins remarquable et produit un très-bel effet, vu que, outre qu'elle est placée sur un point élevé, celles de moindres dimensions qui l'entourent contribuent à rehausser ses proportions. Sur le côté du nord, on remarque encore les vestiges d'un escalier, construit également en pierres volcaniques, dont le pied correspond à un chemin qui se dirige en ligne droite vers le nord. A l'intérieur de la plupart de ces pyramides, on remarque des caractères hiéroglyphiques, et l'on trouve des restes de vases de terre cuite ornés de diverses figures en relief, que les Indiens des environs recueillent avec soin pour les vendre aux voyageurs qui visitent ces lieux.

TÉOTL, le Grand Esprit, dans la mythologie mexicaine.

TEOTOCHI (Isabelle), comtesse D'ALBRIZZI, femme auteur italienne, née à Corfou en 1770, morte en 1836. De bonne heure, elle quitta son île natale, se rendit en Italie, parvint à parler la langue de ce pays avec autant de correction que d'élégance et épousa un écrivain nommé Marino. Devenue veuve, elle se remaria avec le comte Albrizzi, inquisiteur d'État à Venise. Au bout de quelques années, Isabelle devint veuve pour la seconde fois et fit de sa maison un lieu de rendez-vous pour tous les littérateurs et étrangers de distinction. Elle joignait à des manières pleines de grâce une conversation attrayante et animée, et lord Byron, qui entra en relation avec elle, n'hésite point à l'appeler la madame de Staël de Venise. On lui doit : *Ritratti* (Brescia, 1807), ouvrage dans lequel elle trace avec moins de vérité que de grâce et d'originalité les portraits de Cesarotti, Alfieri, Bertola, Ugo Foscolo, Quirini, le général Cervoni, etc., avec qui elle avait été en rapport; *Opere di plastica di Canova* (Venise, 1822), où l'on trouve une appréciation des œuvres du célèbre sculpteur italien.

TÉPALE s. m. (té-pa-le — mot formé par [illegible] aux mots *pétale* et *sépale*). Bot. Chacune des pièces de l'enveloppe florale ou périgone.

TÉPÉ, antique *Hypæpa*, en grec moderne *Hypæpa*, village de la Turquie d'Asie (Anatolie), sur un des versants du Tmolus. Tépé est coupé en deux par un ravin profond dont les bords sont joints par trois ponts. Près de l'un de ces ponts se trouve un vaste champ d'oliviers énormes, qui renferme une construction d'un style assez rare. « C'est, dit M. Isambert, une double galerie souterraine qui paraît avoir appartenu à un grand temple. Entre les deux galeries règne une rangée de fûts de colonnes en granit, fûts bruts, espacés de 4 mètres en 4 mètres, reliés par un mur fait de petits moellons, avec des arcs de décharge, en forme de niches. Ces colonnes [illegible] le sol et, par en haut, dans l'épaisseur des voûtes. M. Charles Texier pense que ce pourrait bien être le temple fondé par Artaxerxès, dont Pausanias a fait mention. De l'autre côté du pont et sur une colline est le théâtre, [illegible] de soutènement des gradins. Au bas de la colonne, on voit le soubassement d'un temple sur lequel quelques colonnes cannelées en [illegible] »

[illegible] tisanes.

TEPEACA, ville du Mexique, [illegible] portant. C'était jadis la capitale d'un État indépendant de Mexico et qui porta pendant un certain temps le nom de Segura-de-la-Frontera. Le fort a servi de retraite à Cortez.

TEPELEN ou **TÉPELINI**, ville de la Turquie d'Europe (Albanie). V. TEBELEN.

TÉPÉMAXTLA s. m. (té-pé-makss-tla). Mamm. Un des noms des conépates ou moufettes, au Mexique.

TÉPÉMAXTLATON s. m. (te-pe-makss-tla-ton). Mamm. Un des noms du margay, au Mexique.

TÉPÉSIE s. f. (te-pe-zî). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des rubiacées, tribu des cofféacées, dont l'espèce type croît au Chili.

TÉPÉTOTOLT s. m. (té-pé-to-toltt). Ornith. Oiseau gallinacé, du genre hocco, qui vit au Mexique.

TEPEYTZCUITLI s. m. (te-pett-zk-ou-i-tli). Mamm. Mammifère carnassier du Mexique, que les divers auteurs rapportent au glouton, au carcajou ou au chien crabier.

TÉPHRACANTHE adj. (te-fra-kan-te — du gr. *tephros*, cendré ; *akantha*, épine). Bot. Qui a des épines de couleur cendrée.

TEPHRANTHE s. m. (te-fran-te — du gr. *tephros*, cendre ; *anthos*, fleur). Bot. Syn. de MELOTHRIE.

TEPHRAPOTE s. m. (te-fra-po-te — du gr. *tephra*, cendre ; *potês*, buveur). Membre d'une société secrète italienne.

— **Encycl.** La société des *tephrapotes* est mal connue. Son action, suivant une opinion généralement répandue en Italie, aurait conduit la plupart des événements contemporains qui se sont accomplis dans la péninsule. On en rattache l'origine à la mort de Savonarole, le moine réformateur brûlé à Florence le 24 mai 1498 par ordre de la cour de Rome. On raconte que, lorsque la flamme eut consumé le corps du martyr, le peuple rompit la ligne des gardes, malgré les coups de pique, se jeta sur les cendres encore fumantes et les emporta en criant qu'on venait de tuer un saint. Trois des disciples de Savonarole s'emparèrent de la tête et du cœur carbonisés [illegible] quelques parcelles de ces cendres, l'arrose- [illegible] par la parole ou par le glaive, le pouvoir du pape et toutes les puissances qui en découlent [illegible] *tephrapotes* (buveurs de cendre).

[illegible] tent les noms des sept rois édomites prédé- [illegible] Trois cent douze ans. On le crut fou. En- [illegible] s'évader.

[illegible] dès l'origine, une [illegible]

lutte contre la maison d'Autriche et concoururent à la création du royaume de Prusse, qui leur paraissait destiné à renverser le vieil édifice des Habsbourg. Lors de la Révolution française, ils eurent un de leurs chefs siégeant à la Convention dans le parti de Robespierre. Leur action occulte influa sur plusieurs déterminations de Napoléon relativement au pouvoir temporel. A la Restauration, ils furent en relation avec les carbonari français, notamment avec les loges du Dauphiné. Ils ont contribué puissamment à l'indépendance de la Grèce, et l'unité de l'Italie actuelle est regardée comme leur œuvre.

Les hommes les plus séparés par le caractère et la position [illegible] ont fait partie, dit-on, du groupe des *téphrapotes*, ont prêté le serment de la société et porté des noms édomites. Chacun s'engage à une obéissance absolue; quel que soit le pouvoir dont un membre est investi sur terre, il ne doit jamais en user que pour arriver plus vite et plus sûrement au but suprême poursuivi par l'association. Le chef de la société habite « au delà du Jourdain, » c'est-à-dire en dehors du pays où a lieu l'action des affiliés. L'assassinat peut être un moyen employé par les *téphrapotes*, mais seulement dans les cas désespérés, car ce ne sont point les dépositaires de l'autorité, mais l'autorité elle-même qu'ils veulent renverser. On trouve des détails intéressants sur cette société dans un livre de M. Maxime Du Camp : les *Buveurs de cendre*.

TÉPHRÉE s. f. (té-fré — du gr. *tephraios*, cendré). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées mélitophiles, comprenant deux espèces, qui vivent au Sénégal.

TÉPHRINE s. f. (té-fri-ne — du gr. *tephra*, cendre). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des phalénides, dont l'espèce type habite la France.

TÉPHRITE s. f. (té-fri-te — du gr. *tephra*, cendre). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, type du groupe des téphritides, comprenant une trentaine d'espèces, dont la plupart habitent l'Europe; *Une espèce de* TÉPHRITE, *dans l'île de France, nuit beaucoup à la culture du citron.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** Les *téphrites* sont caractérisées par une tête plutôt transverse que longitudinale, quand on la voit en dessus; un corps et des pattes de moyenne longueur; des ailes généralement latérales, qu'elles haussent et abaissent continuellement dans le repos; l'abdomen composé de cinq segments et terminé, chez les femelles, par un oviducte tubulaire toujours saillant. Les espèces assez nombreuses de ce genre se trouvent en grande partie en Europe et vivent sur diverses plantes appartenant surtout à la famille des composées. La femelle, à l'aide de son oviducte ou tube écailleux, dépose ses œufs sous l'écorce des tiges, dans les fruits ou dans les graines, ce qui occasionne souvent des excroissances en forme de galles. Les œufs donnent naissance à des larves qui rongent les tissus où elles sont nées, y prennent leur développement et s'y transforment quelquefois en nymphes.

La *téphrite de l'onoporde* est longue de $0^m{,}005$ environ et elle est d'un brun verdâtre, avec le front testacé à reflets blancs et les ailes noirâtres. Sa larve, qui est d'un blanc verdâtre étiolé et ressemble à un petit asticot, vit dans le parenchyme des feuilles des grandes ombellifères; dans les jardins maraîchers, elle attaque surtout le panais; elle creuse, sous l'épiderme, des galeries dont la présence se manifeste par de larges taches blanches ou roussâtres, à travers lesquelles on l'aperçoit. Toutefois, le panais étant cultivé surtout pour sa racine, cette larve ne cause pas de dégâts appréciables. Elle ne nuit pas non plus sensiblement aux berces ou aux férules, qui repoussent l'année suivante avec la même vigueur. Vers le milieu de juin, elle perce l'épiderme et se laisse tomber à terre pour se transformer en nymphe; celle-ci est renfermée dans une petite coque roussâtre; l'insecte paraît en juillet et août, et se montre souvent aussi en mai.

La *téphrite de la bardane* est d'un vert jaunâtre, couverte de poils gris, avec quatre bandes transverses d'un brun clair sur les ailes. Ces insectes volent en grand nombre autour des fleurs de la bardane, et déposent leurs œufs dans ses graines, dont les larves rongent l'intérieur au moyen d'un appareil écailleux en forme de crochet rétractile. C'est là qu'elles se convertissent en nymphes vers la fin d'août; l'insecte parfait ne paraît que l'année suivante au mois de juin. La *téphrite du chardon* est d'un noir luisant, avec l'écusson et les pattes jaunes; la femelle pique les tiges du chardon hémorroïdal pour y déposer ses œufs; il en résulte une galle où les larves trouvent à la fois le vivre et le couvert. On cite une espèce qui, à l'île Maurice, nuit beaucoup à la culture des citronniers. On rangeait autrefois aussi dans ce genre la mouche de l'olivier. V. DACUS.

TÉPHRITIDE adj. (té-fri-ti-de — de *téphrite*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la téphrite.

— s. m. pl. Division de la tribu des muscides, ayant pour type le genre téphrite.

TÉPHROCLYSTIE s. f. (té-fro-kli-stî). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des phalénides ou des géomètres, suivant les divers auteurs.

TÉPHRODORNIS s. m. (té-fro-dor-niss — du gr. *tephrôdês*, cendré; *ornis*, oiseau). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des [illegible], formé aux dépens des [illegible].

TÉPHROMANCIE s. f. (té-fro-man-sî — du gr. *tephros*, cendre; *manteia*, divination). Sorte de divination que les anciens pratiquaient avec la cendre des sacrifices.

TÉPHROMÈLE adj. (té-fro-mè-le — du gr. *tephros*, cendré; *melas*, noir). Hist. nat. Qui est d'un noir cendré.

TÉPHRONIE s. f. (té-fro-nî — du gr. *tephros*, cendré). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des [illegible]nides.

TÉPHROPHYLLE adj. (té-fro-fi-le — du gr. *tephros*, cendré; *phullon*, feuille). Bot. Qui a des feuilles cendrées.

TÉPHROSANTHE adj. (té-fro-zan-te — du gr. *tephros*, cendré; *anthos*, fleur). Bot. Qui a des fleurs de couleur cendrée.

TÉPHROSE adj. (té-frô-ze — du gr. *tephros*, cendré). Hist. nat. Qui est de couleur cendrée.

TÉPHROSIE s. f. (té-fro-zî — du gr. *tephros*, cendré). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des géomètres, comprenant quelques espèces, qui habitent le nord de l'Europe.

— Bot. Genre de végétaux herbacés ou ligneux, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, comprenant plus de cent espèces, répandues dans les régions chaudes du globe.

— **Encycl.** Bot. Les *téphrosies* sont des arbres, des arbrisseaux ou des plantes herbacées, revêtus d'un duvet soyeux et comme cendré, à feuilles imparipennées et munies de stipules, à fleurs blanches, carnées ou violacées, disposées en grappes terminales; le fruit est une gousse linéaire, comprimée, droite ou arquée, renfermant des graines comprimées ou anguleuses. La *téphrosie tinctoriale* croît à Ceylan et fournit un indigo de bonne qualité. Les feuilles de la *téphrosie séné*, qui habite la province de Popayan, sont purgatives et remplacent le séné dans ce pays. La *téphrosie à épis minces* est une plante annuelle, originaire du Sénégal, ou sa racine est employée aussi comme purgative. La *téphrosie toxique* croît dans l'Amérique centrale; elle sert à empoisonner le poisson, sans toutefois lui communiquer ses propriétés vénéneuses.

TÉPHROTIQUE adj. (té-fro-ti-ke — du gr. *tephros*, cendré). Hist. nat. Couvert de poil gris.

TEPIC, ville du Mexique (Xalisco), à peu près au centre d'une vallée formée par une chaîne de montagnes volcaniques et arrosée par un affluent du Rio-Grande de Santiago, à 200 kilom. N.-O. de Guadalaxara, par 21° 36′ de latit. N. et 107° 5′ de longit. O.; 10,000 hab. C'est une assez jolie ville. Ses places et ses principales avenues sont plantées de beaux arbres; elle a des promenades agréables et de magnifiques jardins particuliers. Malgré sa population de 10,000 habitants, les rues sont désertes, et les galets à pointe de diamant qui en forment le pavage sont enchâssés dans le vert émail du gazon. « C'est Versailles, dit le *Tour du monde*, le Versailles actuel, moins son château et sa garnison, mais riant sous les chaudes caresses du soleil. L'absence de boutiques est pour beaucoup dans cet air d'abandon; le commerce de détail, dans les villes espagnoles d'Amérique, est ordinairement concentré sur un seul point, une rue ou une place, sous des *portales* ou arcades; en dehors de là, c'est rarement que l'on voit, à l'angle de deux rues, le mot de *vinoteria* ou celui de *tienda de abarrote* tracé en grosses lettres au-dessus d'une porte, indiquant un cabaret ou un magasin d'épiceries. De temps en temps, un coche du XVI^e siècle, tiré par des mules le plus souvent, trouble le silence de cette Thébaïde; pas de charrettes, point d'omnibus, très-peu de [illegible], jamais de saltimbanques, marchands d'orviétan, musiciens ambulants et autres industriels de cette espèce qui animent nos places et nos rues. Dans quelques [illegible] sur les degrés d'une église, une rangée de *tortilleras*, assises sur leurs talons et drapées dans leur *rebozo*, attendent, en caquetant entre elles sur un ton bas et rythmé, [illegible] ait vidé le *chiquihuite* [illegible] contient leur marchandise; [illegible] de *tortillas* est un type commun au Mexique, où la *tortilla* est un mets national qui remplace le pain.

« Il y a [illegible] du marché. Sous des halles en bois, assez semblables à celles qu'on voyait autrefois en face de Saint-Eustache, à Paris, se trouvent réunis les produits des deux zones, fruits et légumes, volailles et [illegible] point de marée, car l'industrie de la pêche est très-négligée sur ces côtes [illegible]; pas davantage de gibier, encore que les forêts et les montagnes voisines en soient abondamment pourvues, et que la chasse ne soit nullement interdite; veau, bœuf, mouton et porc, voilà pour la viande; le bœuf vaut 1 réal. Les étaux des bouchers sont répugnants. L'animal a toujours été mal [illegible] en liberté, dans un état demi-sauvage, il est coriace; aussi les gens riches et les étrangers ne mangent-ils que le filet. Le reste est découpé en lanières sans distinction de catégories.

« Tepic fut fondé en 1531 par Nuño de Guzman, un des capitaines de Cortez, qui venait de conquérir toute cette région. Il la baptisa Villa-del-Espiritu-Santo-de-Tepique, ce qui laisse supposer que le lieu portait déjà ce dernier nom. La position de Tepic est heureusement choisie au milieu d'une vallée fertile, entourée de montagnes, à 885 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le climat en est sain; c'est celui de la zone tempérée. Il est à propos de dire ici que le Mexique est divisé en trois zones distinctes, désignées sous les noms de *tierra caliente* ou terre chaude, *tierra templada* ou terre tempérée, et *tierra fria*, terre froide. La latitude n'est pour rien, en dépit de ce qu'on pourrait supposer, dans cette division, mais bien le plus ou moins d'élévation des plateaux au-dessus du niveau de la mer. Il y a quelques manufactures à Tepic; la plus importante est celle de Forbes, pour la filature des cotons et le tissage de toiles dites *mantas*, qui servent exclusivement à vêtir toute la basse classe au Mexique. On fabrique également beaucoup de cigares, et l'on en fabriquerait davantage encore n'était l'*estanco* ou la régie. Le tabac est originaire du Mexique, Montézuma le fumait mêlé à la résine odorante du liquidambar. Le *partido* de Tepic, de même que ceux d'Autlan, d'Aguacatlan et d'Acacaponeta qui l'avoisinent, produit un tabac justement apprécié, dont les cigares ne le cèdent en rien à ceux de La Havane. Malheureusement, l'*estanco* étouffe ce commerce, qui pourrait contribuer si puissamment à la richesse nationale. La culture de cette plante est restreinte à quelques districts et à la quantité nécessaire à la consommation locale, par une loi qui en interdit l'exportation, sous n'importe quelle forme, hors du district producteur. La fabrication des cigares est limitée, et, ce qui est plus singulier, l'approvisionnement du consommateur l'est également. Personne ne peut avoir chez lui plus de 150 à 200 cigares; l'*estanco* fait faire des visites domiciliaires auxquelles l'aristocratie parvient seule à se soustraire en mettant les employés à la porte ou en les corrompant. L'*estanco* est un fermage, et les fermiers, qui sont généralement des étrangers, fort soigneux de leurs intérêts personnels, trouvent un profit plus immédiat, et surtout plus de garanties contre la concurrence, à importer le tabac qu'à en favoriser la culture à l'intérieur. D'autres pensent de même à l'égard du coton, et ce malheureux pays est ainsi privé de deux branches d'industrie qui, à elles seules, suffiraient à l'enrichir. »

TÉPIDARIUM s. m. (té-pi-da-ri-omm — mot lat. formé de *tepidus*, tiède). Antiq. rom. Chambre des thermes où l'on prenait des bains tièdes.

— **Encycl.** Les *tépidariums* étaient des chambres voûtées aussi hautes que larges; leur plancher était creux et suspendu pour recevoir la chaleur de l'hypocauste, sorte de grand fourneau placé au-dessous et qui chauffait non-seulement le *tepidarium*, mais encore le *vasarium*. Le *tepidarium* servait aussi de garde-robe; c'était ordinairement un grand salon octogone de forme oblongue. On a trouvé un *tépidarium* assez bien conservé à Lincoln en 1739, et on peut en lire la description dans les *Transactions philosophiques* (n° 461, sect. 29).

Tépidarium (LE), tableau de M. Th. Chassériau. On sait que dans les thermes antiques le tépidarium était une chambre tiède où les baigneurs venaient se sécher auprès d'une espèce de brasero avant de se hasarder à l'air libre. Le peintre a représenté les femmes de Pompéi entourant le brasier d'airain à griffes de lion, où brûlent des bois odoriférants. La salle existe encore, telle qu'il l'a peinte, dans la ville exhumée de son tombeau de cendres: la voûte bordée d'une frise d'enfants et de dauphins, la lucarne qui laisse apercevoir l'azur du ciel et les Hercules de terre cuite séparant les niches à serrer les vêtements des baigneurs. « Ces jeunes femmes, dit Th. Gautier, les unes demi-nues, les autres ayant repris leurs vêtements, assises dans des attitudes charmantes de rêverie et de nonchalance, rajustant leurs cheveux, consultant le miroir de métal poli, cherchant une parure dans leur boîte à bijoux, ou causant entre elles de la prochaine représentation de la *Casina* de Plaute au théâtre comique, des luttes de gladiateurs au cirque ou de la danseuse gaditane, nouvellement arrivée, forment un bouquet vivant très-agréable aux yeux. » Ce tableau, un des meilleurs de Chassériau, obtint un très-grand succès au Salon de 1850-1851 et à l'Exposition universelle de 1855, où il fut exposé de nouveau. « Cette foule est vraie, dit M. E. About; cette variété de couleurs, de poses, d'ajustements ne satisfait pas seulement les yeux; elle donne à penser, et l'esprit y trouve son compte. La nature de ces femmes est toute lascive et bestiale; combien y a-t-il de siècles que la femme fait partie de l'humanité? sept ou huit. Elles reposent doucement sans bruit, les unes contre les autres, comme des hirondelles, après une longue traversée, sur la flèche d'un même clocher. Leur demi-sommeil n'est pas pesant; elles goûtent ce repos léger et animé qui suit un bon bain de vapeur; on se sent à la fois soulagé et affaibli, comme si on avait laissé tomber une portion du fardeau de la vie. Ce qui nuit un peu à l'effet du tableau, c'est que les figures ne sont pas assez belles pour être examinées de près. »

TÉPIDE adj. (té-pi-de — du lat. *tepidus*, même sens). Tiède. ‖ Peu usité.

TÉPIDITÉ s. f. (té-pi-di-té — lat. *tepiditas*; de *tepidus*, tiède). Tiédeur, état de ce qui est tiède. ‖ Peu usité.

TEPIS s. m. (te-pi). Comm. Étoffe de soie et de coton, mais où le coton domine, qui se fabrique dans l'Inde.

TEPLITZ, ville d'Autriche, dans la partie septentrionale de la Bohême, sur un petit ruisseau appelé le Saubach, dans une vallée entre l'Erzgebirge et le Mittelgebirge; 11,000 hab. Elle doit sa célébrité à ses bains, qui attirent chaque année plus de 20,000 étrangers. Le château du comte Clary, bâti en 1751, rappelle un souvenir historique; le roi de Prusse, l'empereur d'Autriche et l'empereur de Russie y ont signé, en 1813, le premier traité de la Sainte-Alliance. Les principales curiosités de Teplitz sont, après le château : l'église paroissiale; une colonne haute de 15 mètres, érigée, en 1718, en souvenir de la peste de 1713; l'hôtel de ville et les restes d'un ancien monastère de bénédictines qui fut ravagé, en 1426, par les hussites. « L'origine de la ville de Teplitz, quoique des plus anciennes, n'est pas des plus nobles, dit M. Adolphe Joanne. C'est à une truie, suivant la tradition, qu'elle est due. La truie d'un seigneur slave, dont la résidence était dans les environs, s'étant égarée, on se mit en recherche et on finit par la trouver au milieu d'un bois fort épais, enfoncée dans un marécage, où elle se réchauffait avec ses petits; on était sans doute en hiver. On fit part de la découverte au seigneur, qui, frappé de la merveille, vint s'établir avec sa famille près de ces sources bienfaisantes et donna ainsi naissance au foyer de population qui ne tarda pas à s'y grouper autour de lui. Quelques historiens de Bohême donnent ce fait comme s'étant passé au VIII^e siècle, c'est-à-dire à peu près au temps où Charlemagne commençait à pousser ses soldats jusque dans ces montagnes. D'autres, moins ambitieux, l'indiquent comme appartenant au XI^e siècle. Il est parfaitement certain que Teplitz existait dès le XII^e siècle, car il en est fait mention dans les titres d'une abbaye fondée à cette époque par Jutta, femme de Vladislas II, duc de Bohême. La construction des bains paraît beaucoup plus moderne. Elle remonte à Radislas Kinsky, oncle du Kinsky qui périt à Eger avec Wallenstein. Les eaux étaient cependant dès lors en grand renom, car on les trouve citées parmi les plus célèbres du monde dans les ouvrages de Paracelse et d'Agricola, qui sont du XVI^e siècle. Dans le milieu du même siècle, un poëte bohême, Mitis de Limussa, a fait de leurs vertus le sujet d'un poëme latin qui nous montre que, dès cette époque, il existait des salles dans lesquelles on se baignait en commun, comme cela se pratique encore dans quelques endroits et notamment à Teplitz même. Les bains sont la propriété du comte de Clary, qui est en même temps le seigneur de la ville, et ce mot de seigneur doit s'entendre dans le pur sens du moyen âge. Du reste, dit un voyageur contemporain, on ne peut qu'adresser des éloges à cette opulente famille pour la manière libérale et éclairée avec laquelle sont entretenus les thermes, les promenades et tout ce qui touche à la prospérité de la ville. Les eaux de Teplitz sont extrêmement abondantes. Elles sortent au pied d'une montagne de formation volcanique, dans le fond de deux fissures assez étroites qui se joignent à peu près à angle droit et dont l'une se nomme proprement Teplitz et l'autre Schœnau. Les maisons ont juste la place nécessaire, surtout dans la vallée de Schœnau. Les pentes abruptes du porphyre les enserrent des deux côtés. Les sources sont au nombre de douze. Sur chacune de ces sources est construit un établissement, et, comme ces établissements sont tous assez considérables, ils remplissent véritablement la ville. Toutes les eaux jouissent à peu près des mêmes propriétés physiques et chimiques et ne sont vraisemblablement que des conduites diverses d'une même chaudière souterraine. Suivant que ces conduites sont plus étroites et plus sinueuses près de la surface ou reçoivent des infiltrations du sol, les eaux en sortent avec une température moins élevée et une proportion de sels plus restreinte. La source la plus forte de Teplitz porte le nom de Hauptquelle; elle sort d'un gouffre qui descend verticalement dans le porphyre et donne à peu près 500 litres par minute, avec une température de 39° à 31° Réaumur. Les baigneurs, quelle que soit leur affluence, ne sont donc jamais exposés à manquer d'eau; la nature a pourvu à leurs besoins avec une libéralité digne de sa puissance. Les produits réunis de toutes ces sources forment une petite rivière d'eau tiède dont la chaleur a déterminé le nom de la ville bâtie sur ses rives, en bohême *Teplice*, des deux mots *tepla*, chaude, et *ulice*, rue. » La température des eaux de Teplitz varie entre 26° et 49° centigrades; elles sont limpides et incolores

à la sortie de la source; mais elles prennent dans les bassins de réception une couleur verdâtre. Leur saveur est fade, leur odeur nulle; elles sont, en effet, peu minéralisées, et 1 litre de cette eau contient :

Carbonate de soude.	0gr,348
Carbonate de chaux	0gr,012
Chlorure de sodium	0gr,056
Traces de manganèse, de magnésie, de silice et de fer.	0gr,184
	0gr,630

En présence d'une si petite quantité de sels minéraux, il est bien difficile d'expliquer l'action thérapeutique de ces eaux; il faut se borner à constater leur efficacité, parfaitement établie par l'expérience, sans chercher à en donner chimiquement la raison. Les eaux de Teplitz, uniformes dans leur composition, de quelque source qu'elles sortent, ne sont employées aujourd'hui qu'en bains et en douches. Cependant on boit encore à la source de Gartenquelle, qui est la source la moins chaude, a moins qu'on ne fasse usage en boisson, et à Teplitz même, des eaux minérales étrangères, ce qui est le cas le plus fréquent.

Les eaux de Teplitz sont excitantes et leur action porte sur le système nerveux. Elles réussissent d'une manière remarquable dans la goutte atonique, le rhumatisme, les névralgies, et surtout la névralgie sciatique; on y traite encore quelques paralysies, des maladies chirurgicales diverses, des suites de fractures, par exemple. C'est à ce dernier titre que la Prusse, l'Autriche et la Saxe entretiennent à Schœnau de vastes hôpitaux militaires organisés sur le modèle de ceux que la France possède à Bourbonne et à Baréges.

TEPLOFF (Grégoire), savant russe, né vers 1720, mort en 1779. Après avoir été instituteur, il fut attaché à la direction du cabinet d'histoire naturelle, à l'Académie des sciences, devint, en 1741, membre adjoint de ce corps savant et fit un cours de philosophie morale. Son savoir lui valut d'être choisi pour accompagner le jeune comte Razumowski dans ses voyages, ce qui lui permit d'étendre beaucoup le cercle de ses connaissances. De retour en Russie, il coopéra aux réformes qui eurent lieu dans la constitution de l'Académie des sciences, dont il devint membre titulaire. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Notices concernant la philosophie en général* (1751, in-8°); *Instructions à son fils* (1751, in-8°); *Recueil de diverses chansons*; *Culture de diverses espèces étrangères de tabac dans la Petite Russie*. Teploff a laissé quelques ouvrages manuscrits, notamment une *Géographie* de la Russie.

TEPTIARIS, peuple de la Russie d'Europe, répandu dans le gouvernement d'Orenbourg et celui de Perm. Ils sont au nombre d'environ 52,000. Ce sont des chasseurs déterminés, de bons laboureurs, et ils ont adopté des Baskirs, leurs voisins, une excellente méthode pour élever les abeilles. Ils ont à peu près les mêmes mœurs et habitudes que ces derniers; mais ils ont introduit dans leur culte beaucoup d'usages du paganisme que les Tcheremisses et autres peuples de race finnoise y ont apportés. Un certain nombre d'entre eux sont employés au transport des produits des mines de sel de l'Ilek jusqu'à la Bélaïa.

TER adv. (ter — mot lat.). Trois fois, pour la troisième fois; s'emploie particulièrement pour indiquer que des paroles mises en musique ou la musique elle-même doivent être répétées trois fois.

— Se dit d'un numéro de maison répété pour la troisième fois dans la même rue : *Il demeure au numéro* 12 TER *de la rue*.

TER, ancienne *Alba*, rivière d'Espagne (Catalogne). Elle descend du versant S. des Pyrénées, sur la limite du département français des Pyrénées-Orientales, coule au S., puis au N.-E., et se jette dans la Méditerranée, à 32 kilom. de Girone, après un cours de 150 kilom. Elle est navigable pendant une grande partie de son cours. Le maréchal Jules de Noailles battit les Espagnols sur le Ter en 1694. En 1812, Napoléon créa l'organisation d'un département du Ter; mais ce projet ne put être réalisé.

TÉRA s. m. (té-ra). Autre orthographe du mot TERRAT.

TÉRABDELLE s. f. (té-ra-bdè-le — du gr. *téras*, prodige; *bdella*, sangsue). Appareil qui sert à provoquer à volonté la [illegible] au moyen de [illegible] une machine pneumatique à des ventouses.

TÉRACOLE s. m. (té-ra-ko-le — du gr. *teras*, prodige; *kolos*, mutilé). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides, comprenant des espèces étrangères à l'Europe.

TÉRAMBE, fils de Neptune ou, selon d'autres, d'Eumélus. Il se rendit fameux en jouant de la lyre et de la flûte. Il faisait paître ses troupeaux sur l'Othrys, sous la protection des nymphes, lorsqu'il insulta gravement celles-ci, perdit ses troupeaux et fut métamorphosé en cerf-volant (cérambyx).

TÉRAMNE s. m. (té-ram-ne). Bot. Syn. de GLYCINE, genre de légumineuses.

TERAMO, ancienne *Interamna* ou *Interamnum Prætutiorum*, ville du royaume d'Italie, ch.-l. de l'Abruzze Ultérieure 1re, sur une hauteur, au confluent du Tordino et du Vezzola, à 24 kilom. S. E. d'Ascoli, 343 kilom. N. de Naples; par 42° 41' de latit. N. et 10° 26' de longit. E.; 19,100 hab. Évêché. Elle est assez bien percée et assez bien bâtie. On y remarque la cathédrale. Cour criminelle, tribunal civil. Fabriques de lainages. Commerce de grains. Ruines romaines. Détruite au XIIe siècle par le comte Robert de Lovetello, neveu du roi Roger, elle fut, par la suite, rebâtie près de son ancien emplacement.

TERAMO (Jacques PALLADINO, dit DE) ou **D'ANCARANO**, prélat et écrivain italien, né à Teramo (Abruzzes) en 1349, mort en Pologne en 1417. Il étudia le droit à Padoue, entra ensuite dans les ordres et devint successivement chanoine, archidiacre d'Aversa, secrétaire des brefs et de la pénitencerie à Rome, évêque de Moscopoli (1391), archevêque de Tarente (1400), archevêque de Florence (1401), évêque et administrateur de Spolète (1410). Il assista au concile de Constance, qui confirma sa nomination à ce dernier siége, et fut envoyé comme légat en Pologne, par Martin V, en 1417. Teramo est l'auteur de plusieurs ouvrages restés manuscrits; mais il n'est connu que par une sorte de roman ascétique assez bizarre, le *Procès de Bélial*, où il suppose que les démons, irrités de la victoire de Jésus, élisent Bélial pour demander justice à Dieu. Salomon, Moïse, Abraham, tous les patriarches, Virgile, Hippocrate, saint Jean, etc., figurent dans cette grotesque production, dont le style ne se ressent pas moins que la composition de la barbarie du siècle. Farget en a donné une traduction française (Lyon, 1442). La première édition et la plus estimée de cet ouvrage, dont le sujet est emprunté au *Procès de Satan contre la Vierge*, par Barthole, a paru sous le titre de *Jacobi de Teramo compendium perbreve, consolatio peccatorum nuncupatum et apud nonnullos Belial vocatum* (Augsbourg, 1472, in-fol.).

TERAPHIM s. m. (té-ra-fimm). Sorte d'idole dont il est parlé dans la Bible.

— **Encycl.** Ce mot, qui revient souvent dans l'Ancien Testament, a été l'objet de différentes interprétations. Les uns ont voulu voir dans les *teraphims* des dieux adorés par les Hébreux. Dans le *Livre de Samuel*, il est dit qu'ils avaient des formes humaines. Dans la *Genèse* et dans les *Rois*, on les trouve désignés comme des espèces de dieux lares, d'esprits du foyer auxquels les Hébreux rendaient un culte superstitieux, mais non pas idolâtre, comme pourrait le faire croire le mot grec de la version des *Septante*, traduisant *teraphim* par *eidola*, les images, les idoles. Zacharie et le *Livre des Juges* nous apprennent que les *teraphims* étaient fréquemment consultés comme des oracles dans certaines circonstances. Cette assertion se trouve confirmée par un passage de *Samuel*, où la consultation des *teraphims* est rangée parmi les sciences divinatoires.

TÉRAPON s. m. (té-ra-pon). Ichthyol. V. THÉRAPON.

TÉRAPOPE s. m. (té-ra-po-pe — du gr. *teras*, prodige; *ôps*, aspect). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, tribu des byrsopsides, dont l'espèce type vit au Cap de Bonne-Espérance.

TÉRAS s. m. (té-rass — du gr. *teras*, prodige). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des tordeuses, dont l'espèce type habite le nord de la France.

TÉRASIE s. f. (té-ra-zî — du gr. *teras*, prodige). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des bombycites.

TÉRAT BOULAN s. m. (té-ra-bou-lan). Ornith. Nom vulgaire d'un genre grive, qui habite l'Inde.

TÉRATHOPIE s. m. (té-ra-to-pî). Ornith. [illegible]

TÉRATICHTHYS [illegible]

TÉRATODE s. m. (té-ra-to-de — du gr. *teratôdés*, monstrueux). Entom. Genre [illegible] acridiens, dont l'espèce type habite Java.

TÉRATOGÉNIE s. f. (té-ra-to-jé-nî — du gr. *teras*, prodige; *genea*, naissance). Physiol. Mode de production des monstres.

TÉRATOLOGIE s. f. (té-ra-to-lo-jî — du gr. *teras*, prodige; *logos*, discours). [illegible] (Geoffroy Saint-Hilaire.)

— Encycl. Tératol. La *tératologie* est une science toute moderne, [illegible] des la plus haute antiquité. De tout temps il [illegible]

végétaux. Mais [illegible] monstruosités sont souvent passées inaperçues; on n'a remarqué d'abord que celles qui, par leur intensité, frappaient fortement les yeux et l'esprit. Un monstre a été non pas [illegible] écart de l'organisation normale, mais un objet difforme, hideux, propre à exciter la crainte, le dégoût ou la pitié. Les monstres furent alors regardés comme une marque de la puissance ou de la colère des dieux ou des démons, et souvent comme un présage de grandes calamités publiques. Quelques-uns occupent une place importante dans les diverses mythologies.

Toutefois, à cette époque reculée, on trouve déjà quelques observations scientifiques dues à [illegible] philosophes; mais elles sont isolées et portent sur des faits mal vus ou mal interprétés. C'est à peine si l'on trouve dans Empédocle et Démocrite quelques idées à ce sujet. Aristote lui-même se contente de voir dans les monstruosités ou anomalies des erreurs de la nature, erreurs dont il néglige l'étude. Pline les regarde comme des jeux ou des caprices de la nature, opinion qui a été longtemps en vogue. Galien rapporte aussi quelques faits, dont on ne saurait tirer des conclusions scientifiques. Tite-Live, Valère-Maxime et quelques autres font mention de certains monstres; mais ce qu'ils en disent est purement anecdotique. L'amour du merveilleux envahit alors toutes les parties de la science. Au lieu d'examiner les faits, on répète, en le grossissant, ce qu'on a entendu dire. Malheureusement, ces idées ont en morale des conséquences funestes; c'est ainsi que les lois grecques et romaines condamnent impitoyablement à mort tout enfant affecté de quelque monstruosité.

Au moyen âge, l'ignorance est encore plus profonde, si c'est possible. On fait toujours intervenir la divinité dans la production des monstres. Mais c'est surtout le diable qui joue un grand rôle tantôt en faisant glisser dans la matrice des causes de monstruosité, tantôt en substituant au fœtus naissant un monstre apporté d'ailleurs, tantôt enfin en fascinant les yeux des spectateurs de manière à faire paraître monstrueux un enfant bien conformé. La croyance aux accouplements bestiaux devient générale, et d'innombrables victimes doivent la mort à cet infâme préjugé. Les haines populaires assignent pour père à Attila un chien, et pour bisaïeul à Suénon, roi de Danemark, un homme tout velu, fils lui-même d'un ours. Et cela se continue ainsi pendant dix siècles.

Comme si les monstres réels ne suffisaient pas, les fables populaires apportent leur contingent. Alors nous voyons apparaître l'homme monstrueux qui s'ombrage de son pied comme d'un parasol, et les oiseaux dorés à tête de femme, et les hommes cornus qui n'ont qu'un œil devant et trois ou quatre derrière, et ceux qui ont le pied rond comme un cheval, avec un talon en arrière, et quatre côtes fortes et tranchantes qui sont pour eux des armes de combat, telles qu'aucune armure ne peut leur résister; et les cynocéphales, êtres humains à tête de chien, peut-être proches parents de nos loups-garous; et l'homme sans tête, et l'homme à queue du Thibet, qui ne peut s'asseoir qu'après avoir fait un trou en terre pour y loger son appendice caudal, etc. Mais ceci est plutôt de l'histoire naturelle fantastique, rentrons dans le domaine de la *tératologie*.

La Renaissance elle-même ne change rien à cet état de choses. Sous Charles IX et du temps d'Ambroise Paré, l'apparition d'un monstre est considérée comme le présage d'une guerre ou d'une famine. Toutefois, nous trouvons à citer à cette époque un passage intéressant de Montaigne : « Ce que nous appelons monstres, dit-il, ne le sont pas à Dieu, qui veoid en l'immensité de son ouvrage l'infinité des formes qu'il y a comprinses, et est à croire [illegible] nous estonne se rapporte et tient à quelque autre figure du [illegible] à l'homme. De sa toute sagesse il ne part rien que bon, et commun, et reglé, mais nous n'en voyons pas l'assortiment et la relation. Nous appelons contre nature ce qui advient contre la coustume, [illegible]. Que cette raison universelle [illegible]

turelle chasse de nous l'erreur et l'estonnement que la nouveauté nous apporte. »

Vers le commencement du XVIIe siècle, Fortunio Liceti publia un traité des monstres, de leurs causes et de leurs différences, ouvrage qui eut un grand succès. Ses idées sont fortement empreintes d'aristotélisme et son style sent la scolastique la plus obstinée; mais son érudition est immense, souvent récréative, car elle s'appuie sur des fables et des récits mensongers. Il admet pour les monstres, qui pour lui sont des substances et non des accidents, des causes finales, formelles, matérielles et efficientes. Du reste, tel est l'empire des idées régnantes, que presque tous les écrivains de cette époque s'accordent à approuver les lois grecques et romaines mentionnées ci-dessus. Riolan lui-même, si supérieur à son époque, établit, comme une nouveauté hardie, que l'on peut se dispenser de faire périr les géants, les nains, les sexdigitaires, les individus à tête disproportionnée, et qu'il suffit de les reléguer loin de tous les regards.

« Au XVIIIe siècle, dit Is. Geoffroy Saint-Hilaire, la *tératologie* devient positive. Sans doute, de fausses explications exercent encore leur fâcheuse influence sur les hommes les plus distingués de ce temps; sans doute, les préjugés du siècle précédent n'ont point encore disparu; mais déjà l'importance de l'observation est sentie, et un grand nombre de faits sont recueillis avec exactitude. A la vérité, exception faite de Duvernay, de Winslow, de Lémery et de quelques autres, les [illegible] sur les monstres y sont portés moins par un véritable sentiment de l'utilité de ces recherches que par un intérêt né de la curiosité et de ce goût pour la nouveauté qui est si naturel à l'homme. Ils se complaisent dans un spectacle tout nouveau pour eux et notent avec empressement toutes les anomalies qu'ils observent. La science, qui profite de ces travaux, n'en est point le but réel. Si les monstres ne sont plus des objets d'épouvante, ils ne sont donc point encore les sujets d'études vraiment scientifiques. »

Ce dernier caractère se trouve pour la première fois dans l'ouvrage de Haller sur les monstres. L'auteur, en résumant fidèlement les connaissances de l'époque, sépare, avec une admirable sûreté de jugement, le vrai du faux, et la *tératologie*, affranchie de ses entraves, marche dès lors dans la voie du progrès. Alors on applique les connaissances tératologiques à l'étude des fonctions [illegible] travaux de Bichat en anatomie exercèrent une heureuse influence sur la *tératologie*. Il était réservé aux Geoffroy Saint-Hilaire de couronner l'édifice élevé par leurs devanciers en appliquant à l'étude des monstres les savantes théories de l'unité de composition et des inégalités de développement. Dès lors, les monstres peuvent être ramenés au plan général de la nature, et Is. Geoffroy Saint-Hilaire peut dire : « Toute loi tératologique a sa loi correspondante dans l'ordre des faits normaux, et toutes deux rentrent comme cas particuliers dans une autre loi plus générale. »

— **Description des diverses monstruosités.** [illegible] l'histoire particulière de tous les monstres [illegible] reil travail serait non-seulement inutile, mais encore déplacé dans cet ouvrage. Aussi, après avoir établi une division générale, nous nous bornerons à citer quelques exemples [illegible] structure des parties; 4° ceux enfin qui pré[illegible] organes. Buffon n'admet que trois classes : [illegible] pective et la structure des parties.

[illegible]

[illegible]

	Tribu I.	[illegible]	[illegible]
	Tribu II. . .	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Tribu III. . .	[illegible]	[illegible]
	Tribu IV. . .	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Tribu I. . .	[illegible]	[illegible]
	Tribu II. . . .	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Tribu unique.		

SECONDE CLASSE.

Monstres composés ou chez lesquels on trouve [illegible]

1re sous-classe. Monstres doubles.

Ordre	Tribu	Famille	
Ordre I. Monstres doubles autositaires	Tribu I.	Fam. I.	E[illegible]
		Fam. II.	M[illegible]
	Tribu II.	Fam. I.	S[illegible]
		Fam. II.	M[illegible]
	Tribu III.	Fam. I.	S[illegible]
		Fam. II.	M[illegible]
Ordre II. Monstres doubles parasitaires	Tribu I.	Fam. I.	Hétérotypiens.
		Fam. II.	Hétéraliens.
	Tribu II.	Fam. I.	Polygnathiens.
		Fam. II.	Polyméliens.
	Tribu III.	Fam. [illegible]	Endocymiens.

2e sous-classe. Monstres triples.

Ordre I. Monstres triples autositaires.
Ordre II. Monstres triples parasitaires.

A l'exemple de [illegible] et d'Adelon, nous adoptons la classification de Buffon, et nous donnerons comme Haller la description des monstres les plus intéressants qui s'y rattachent.

— I. MONSTRES PAR EXCÈS. On appelle ainsi tous ceux qui présentent deux ou plusieurs organes doubles ou multiples, lesquels semblent provenir de la réunion, de l'accolement de deux ou trois fœtus unis et fusionnés dans une plus ou moins grande étendue du corps. Plusieurs auteurs citent des exemples de monstres formés de trois fœtus et même d'un plus grand nombre. Ainsi Liceti parle d'un monstre humain à sept têtes et autant de bras, mais n'ayant que deux pieds. Borelli parle d'un autre à trois têtes qui expira après avoir poussé des cris horribles. Ces faits et quelques autres analogues ne sont pas regardés comme d'une authenticité irréprochable. Mais il n'en est pas de même des monstres par excès résultant de l'accolement de deux jumeaux par quelques points de la surface de leur corps. Tout Paris a connu les frères siamois, âgés de cinquante-six ans, mariés tous deux et unis par la région épigastrique que le docteur Nélaton a refusé, dit-on, de diviser (V. FRÈRES SIAMOIS). Un autre exemple des plus frappants est celui des deux filles hongroises dont parle Buffon, appelées Hélène et Judith, et qui tenaient ensemble par les reins. Elles vécurent jusqu'à l'âge de vingt et un ans. Hélène naquit la première; elle devint grande et bien faite, tandis que Judith resta petite et un peu bossue. Celle-ci, à l'âge de six ans, fut atteinte d'une hémiplégie dont elle ne guérit jamais parfaitement et qui affaiblit beaucoup son intelligence. Hélène, au contraire, était belle, gaie et intelligente. Elles eurent en même temps la rougeole et la petite vérole, mais toutes leurs autres indispositions furent séparées. Les règles parurent à peu près à la même époque pour toutes les deux, mais plus tard elles coulaient toujours à des époques différentes. Judith était toujours valétudinaire et Hélène au contraire bien portante. L'anus était commun et le besoin de la défécation se faisait sentir en même temps chez l'une et chez l'autre. Mais il n'en était pas de même du besoin d'uriner. Chacune l'éprouvait à part, et comme il fallait alors que l'une se prêtât au besoin de l'autre, c'était une source de fréquentes disputes entre elles. Comme elles approchaient de vingt-deux ans, Judith fut prise tout d'un coup d'une fièvre violente à laquelle elle succomba; la pauvre Hélène fut obligée de suivre son sort : trois minutes après la mort de sa sœur, elle tomba en agonie et mourut presque aussitôt. A l'autopsie on trouva que chacune avait ses organes séparés et distincts, ce qui explique la vie et les sensations indépendantes; l'anus seul était commun, car le rectum de chacune d'elles était parfaitement séparé. Mais les artères aortes et les veines caves inférieures se réunissaient au-dessus du point d'émergence des vaisseaux iliaques, de sorte qu'on n'aurait pas pu séparer les deux sujets sans leur donner la mort. Cette circonstance explique encore la prompte agonie d'Hélène par suite de la mort de Judith. Le fluide sanguin [illegible] de la première portait la mort dans les artères de la seconde. On trouve dans le *Journal de Verdun* de l'année 1709 un fait semblable au précédent. Il est question de deux [illegible] par les régions [illegible] sept ans, avaient un même anus, pouvaient marcher, s'embrasser et vivre d'une vie individuelle; leur intelligence était telle que, quoique si jeunes, elles avaient pu déjà apprendre plusieurs langues.

C'est le cas de la jeune fille double ou des deux jeunes filles appelées Millie-Christine, nées en Amérique, dans le comté de Columbus, en 1851, et que l'on a vues à Paris à la fin de 1873. Filles d'un nègre et d'une négresse, née elle-même d'un Peau-Rouge, elles ne sont réunies que par la région lombaire et n'ont de commun que les organes digestifs. Que l'on se figure deux jeunes mulâtresses de petite taille, d'une physionomie intelligente et douce, placées à côté l'une de l'autre, en telle sorte que l'épaule droite de l'individu de gauche, Christine, touche l'épaule gauche de l'individu de droite, Millie, les plans des deux poitrines faisant entre eux un angle à peu près droit. Vue de face, chacune d'elles est complète, mais si on les examine par derrière, dans l'angle rentrant que forment les deux corps, on voit que ceux-ci au niveau de la première vertèbre lombaire se réunissent intimement; il n'y a plus qu'une seule région sacrée et coccygienne, qu'un seul et vaste bassin à double charpente osseuse. Enfin, au-dessous de cette union, quatre jambes bien conformées sont placées comme les bras, deux en avant et en dedans, deux en arrière et en dehors. Elles se sont refusées à tout examen médical de la région dans laquelle les deux organismes paraissent se confondre; on n'a donc pu émettre que des conjectures sur certains points délicats. Leur barnum affirmait qu'elles sont conformées comme une femme unique; les médecins prétendaient que cela ne pouvait être absolument exact que pour l'appareil digestif. « Dans les monstres de cette espèce, disait à ce propos le critique médical des *Débats*, les fonctions vitales sont en partie communes et en partie indépendantes. Toute la partie supérieure du corps de chacun des deux individus dépend du cerveau qui lui correspond, et il ne peut y avoir aucune communication d'un cerveau à l'autre, si ce n'est par les moyens en usage entre deux individus différents. Ces deux jeunes filles peuvent donc lire, manger, causer, travailler manuellement chacune à sa fantaisie, comme si elles étaient complétement séparées. Mais dans les points où a lieu la fusion, elles redeviennent dépendantes l'une de l'autre, pour se séparer de nouveau, quoique moins complétement que dans le buste, dans les membres inférieurs. On constate, en effet, dans le pouls des artères radiales, une différence qui n'existe plus dans le pouls des artères pédieuses. L'expérience qu'elles exécutent, et qui consiste à démontrer qu'elles ressentent l'une et l'autre les attouchements opérés au pied d'une des deux jambes, est cependant peu concluante; elles avouent que cette sensibilité commune est fort obtuse; il en résulterait que la soudure des deux moelles à l'extrémité de la colonne vertébrale n'est ni fort étendue ni très-complète. Elle ne consiste peut-être qu'en un accolement superficiel qui se présente aussi dans d'autres parties de leurs corps, et les seuls appareils vraiment uniques dans ce monstre double seraient l'appareil digestif, dans sa partie inférieure, et l'appareil circulatoire, dans un point où existerait une anastomose étendue des deux aortes.

« Quoi qu'il en soit de ces phénomènes d'organisation interne, qui ne seront bien connus qu'après la mort des sujets et qu'une exploration sur le vivant, à laquelle, du reste, elles se refusent absolument, ne permettrait pas même de résoudre complétement, la vie commune ne paraît pas gênée. Les deux personnalités se sont développées avec une égale énergie. S'il y a quelque différence d'embonpoint et de vigueur en faveur de Christine, cette différence n'est pas assez considérable pour lui assurer la suprématie qu'avait autrefois Hélène sur Judith. De cette égalité naissent une entente qui n'existait pas entre les deux sœurs du XVIIIe siècle et une identité d'impressions et de physionomie qui excusent ceux qui ne veulent voir en elles qu'un seul et même individu. Les jeunes Américaines ont aujourd'hui vingt-deux ans. Elles sont du type nègre presque pur, avec les longs bras, la forte denture, le nez écrasé et les grosses lèvres de cette race; mais les cheveux ne sont pas aussi laineux que chez le nègre. Les jambes internes sont un peu plus courtes et plus maigres que les jambes externes; elles s'en servent cependant avec une grande aisance, et, lorsqu'elles valsent, elles sont presque gracieuses. L'expression de leur visage est intéressante. Elles paraissent intelligentes, parlent fort bien l'anglais et l'allemand et chantent dans la première de ces deux langues avec une parfaite virtuosité. Il y a une différence de timbre assez sensible entre les deux voix. » Ce remarquable monstre double, qui [illegible] pygopages, [illegible] Geoffroy Saint-Hilaire [illegible] les discussions, à la Société d'anthropologie, entre MM. P. Bert, P. Broca, Dareste et Giraldès.

Tous ces exemples offrent cette particularité que les sujets ont vécu longtemps; il en existe beaucoup d'autres qui n'en diffèrent qu'en ce que les monstres n'ont pas vécu. Ainsi Duverney, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*, décrit un cas de monstruosité formé par deux enfants mâles accolés l'un à l'autre par la partie inférieure du ventre et comme siége à siége. Ces enfants ne vécurent que six jours. Le plus fort mourut le premier et l'autre trois heures après. Les deux corps étaient distincts jusqu'à l'ombilic, et là commençait la réunion. Il n'y avait qu'un seul anneau ombilical; les deux bassins s'étaient accolés et confondus de manière à n'en former qu'un seul; c'était par les pubis que s'était faite cette union. On ne voyait point d'anus, et, à la place où aurait dû se trouver cette ouverture, on observait très-distinctement les deux verges, à la base de chacune desquelles existait le scrotum. A l'autopsie, on trouva que chaque enfant avait son intestin grêle distinct; mais les deux intestins grêles débouchaient dans un gros intestin commun, et celui-ci dans une seule vessie imperforée qui remplissait le rôle de rectum. Haller, dans son traité des monstres, rapporte un cas observé par lui-même et non moins intéressant. Il s'agissait de deux filles accolées par le thorax; les deux têtes, les deux cous, les deux bras étaient parfaitement distincts, mais les deux thorax étaient ouverts et articulés entre eux de façon à n'en former qu'un seul; de sorte que la face antérieure du tronc unique présentait deux bras et deux mamelles, et la face postérieure également deux bras et deux mamelles. L'autopsie montra que le système nerveux était double, que les appareils génitaux, urinaires et digestifs étaient également doubles; seulement il n'y avait qu'un seul foie, une seule rate et un seul cœur; celui-ci même n'avait qu'une seule oreillette. Les poumons étaient doubles; chacun des deux ventricules du cœur était destiné à l'entretien d'un fœtus; tout le reste de l'appareil circulatoire était double et comme à l'état normal; de sorte qu'il aurait suffi qu'un des deux enfants mangeât pour entretenir l'autre, comme aussi, lorsque l'un serait tombé malade, l'autre l'aurait été également. Haller prétend que ces deux enfants étaient assez bien conformés pour vivre après la naissance, comme ils avaient vécu dans le sein de leur mère, et il attribue leur mort à la pression qu'ils avaient éprouvée pendant l'accouchement, qui avait été très-laborieux. Munster a vu deux petites filles de dix ans unies par le front. L'une étant morte, on voulut la séparer de l'autre; mais celle-ci mourut des suites de l'opération. Les exemples que nous venons de rapporter suffisent pour faire connaître les monstres par excès provenant de la réunion de deux fœtus. Les cas de ce genre sont trop nombreux pour que nous puissions même nous permettre de les énumérer ici. Nous nous contenterons de dire que l'union des deux individus peut se faire par n'importe quel point de la surface du corps, que l'accolement a lieu le plus souvent à la partie antérieure ou latérale du thorax ou du bassin, et qu'il est rare que cet accolement ne s'opère que par les parties superficielles et cutanées; presque toujours les viscères ou les vaisseaux profonds subissent des modifications importantes. Ici se présente naturellement la question de séparation des deux enfants. La réponse nous paraît contenue dans l'exposé des faits que nous venons de citer. Si l'on pouvait s'assurer par un moyen quelconque que l'accolement ne dépend que des muscles ou des téguments, il est évident que la séparation pourrait se faire. On devrait même la conseiller pour rendre la vie plus supportable à deux êtres qui doivent tant souffrir de leur union forcée. On a l'observation de deux petites filles collées par le thorax depuis le cartilage xiphoïde jusqu'à l'ombilic, qui était unique. La séparation fut pratiquée et les deux enfants survécurent à l'opération. Mais il est très-rare qu'on puisse imiter cet exemple, car nous avons vu qu'il existe presque toujours des connexions intimes entre les viscères ou les gros vaisseaux, et la séparation entraînerait la mort de l'un et le plus souvent des deux individus.

A côté des monstres dont nous venons de parler vient se placer une autre catégorie ne différant des précédents qu'en ce que la fusion, beaucoup plus profonde, entraîne la perte d'un ou de plusieurs membres. Ainsi, en 1775, on vit publiquement à Paris deux jeunes filles jointes ensemble depuis le cou jusqu'à l'ombilic. La fusion avait eu lieu par l'un des côtés, et les deux bras de ce côté n'en formaient plus qu'un seul; de sorte que le monstre présentait trois bras, dont deux bien conformés et placés en leur lieu naturel, et un troisième placé entre les deux corps, auxquels il appartenait également. Ce troisième bras était supporté par deux omoplates; il n'avait qu'un humérus, un cubitus et un radius; mais le métacarpe était double; il y avait aussi deux mains bien conformées et réunies par le pouce. Buttner, Tulpius et Pichart ont décrit des monstres qui, contrairement au précédent, avaient quatre bras et trois jambes. Deux des membres inférieurs occupaient leur place naturelle, tandis que le troisième, situé entre les deux corps auxquels il adhérait également, était terminé par un pied qui portait huit ou dix orteils. Bartholin et Haller ont vu et décrit d'autres monstres ayant quatre bras et deux membres inférieurs seulement. Enfin, dans d'autres cas, on a observé quatre membres inférieurs et deux bras seulement. Toutes ces monstruosités résultent évidemment de la fusion de deux embryons.

Un autre genre de monstres dont on a souvent rencontré des exemples est celui où l'individu est double dans une partie du corps et simple dans l'autre. Ainsi le *Journal des savants* rapporte qu'on envoya d'Oxford un enfant qui avait deux têtes diamétralement opposées, quatre bras complets, un seul ventre et deux membres inférieurs. Le monstre reçut deux noms; l'une des deux têtes fut appelée Marthe et l'autre Marie; l'un des visages était plus gai que l'autre; elles mangeaient isolément. Marthe mourut la première et Marie un quart d'heure après. A l'autopsie, on trouva les deux corps distincts jusqu'au côlon; à partir de cet endroit, tout le reste était simple et comme faisant partie d'un seul individu. La femme Gérard, à Beauvais, mit au monde, en 1701, un enfant double jusqu'au niveau des fausses côtes et simple dans tout le reste du corps. Il avait deux têtes, quatre bras, deux thorax, mais un seul bassin et deux membres inférieurs. Au bas de l'abdomen, on remarquait deux organes mâles, l'un à sa place ordinaire et l'autre à la place de l'anus. Enfin le *Journal de Trévoux* (1724) raconte l'histoire d'une jeune fille dite Domrémy-la-Pucelle, double dans tout le haut jusqu'à l'ombilic. Vers la hanche gauche, elle présentait comme le moignon d'une troisième cuisse. Ce monstre vécut longtemps. Chacune des deux têtes manifestait ses sentiments et ses volontés. Elles percevaient toutes les deux les douleurs ou les impressions qui partaient des parties inférieures du corps, tandis que chacune avait sa sensibilité spéciale pour les impressions appliquées aux parties supérieures. Lémery, dans les *Mémoires de l'Académie royale des sciences*, année 1724, rapporte l'histoire d'un monstre à deux têtes et deux cous parfaitement distincts; le reste du corps ne formait qu'un seul individu avec la particularité qu'il présentait les deux sexes. La vulve était située au-dessous de l'anus, dans la région périnéale, et la verge à sa place ordinaire dans l'état normal. Haller a rassemblé dans son ouvrage sur les monstres plus de trente cas d'individus à double tête. Meckel, Baudelocque et Dupuytren ont également décrit de pareils monstres, avec la différence qu'au lieu de deux bras on en trouvait trois, dont un au milieu des deux cous et presque toujours imparfait, c'est-à-dire manquant tantôt de la main, tantôt de l'avant-bras. Toutes ces monstruosités se rencontrent assez souvent chez les animaux; on en a de nombreux exemples pris parmi les veaux, les chiens, les chats, etc. Ces anomalies doivent se produire plus fréquemment chez les animaux que chez l'homme, car les premiers étant la plupart du temps multipares, la réunion de deux fœtus en un seul dans la matrice de la mère est beaucoup plus facile.

A côté des monstres à double tête et à un seul corps, on peut placer les monstres à double corps et à une seule tête. Le premier exemple que nous trouvons de cette monstruosité est celui qui fut décrit par Michel Heyland. Le tronc de l'enfant était unique, mais il avait quatre membres inférieurs et quatre membres supérieurs. Le squelette offrait deux colonnes vertébrales et vingt-quatre côtes articulées à un double sternum. Tous les viscères intérieurs étaient doubles, excepté l'estomac et l'intestin; la tête était unique, forte, et quelques-uns des os du crâne étaient doubles. On remarquait, outre les deux oreilles placées comme dans l'état normal, deux autres oreilles rudimentaires sur la face. Duvernoi rapporte l'observation d'un monstre à peu près semblable, ayant quatre oreilles très-distinctes sur une seule tête, quatre bras, quatre jambes et un tronc unique. On voyait seulement au niveau du bassin que le monstre résultait de la fusion de deux fœtus. Haller et Meckel rapportent un grand nombre de cas de ce genre, tant chez les différents animaux que dans l'espèce humaine. En résumé, on voit clairement que toutes les monstruosités que nous avons passées en revue jusqu'ici résultent de la fusion de deux fœtus, et les monstres sont d'autant plus bizarres que la fusion est plus profonde. Ainsi, Moreau de la Sarthe donne le dessin d'un monstre résultant de l'accolement de deux fœtus par la tête et le thorax; mais la jonction était telle que les deux enfants, ayant chacun un crâne distinct et séparé, n'avaient qu'une seule face. La réunion s'était si bien opérée sur la ligne médiane, que le visage unique était réellement formé par la moitié gauche de la tête de l'un et par la moitié droite de l'autre. Le second exemple donné par le même auteur est une jeune fille espagnole qu'on promenait de ville en ville pour la montrer en spectacle. Elle n'avait rien de double que la tête ou plutôt une double face commune à deux crânes fondus en un seul. L'enfant présentait en effet deux faces, mais réunies, par les trois quarts, sur la ligne médiane de la face unique

qui en résultait; de sorte qu'on voyait deux bouches qui tetaient séparément et deux nez parfaitement conformes. Sur chacune des deux faces était un œil bien conformé aussi et placé au-dessus du nez; mais il y avait un troisième œil sur le milieu du front, appartenant également aux deux faces et situé un peu au-dessus du niveau des deux autres. Cet œil, placé entre deux paupières, au-dessous d'un sourcil, était formé de deux prunelles. Sœmmering rapporte un exemple à peu près semblable au précédent; il n'en diffère qu'en ce que les deux faces étaient plus distinctes, c'est-à-dire que leur point de jonction était à la circonférence, de sorte que chaque face avait son nez, sa bouche et ses yeux parfaitement conformes. Un fait beaucoup plus curieux encore est le cas d'un enfant du Bengale, lequel avait deux têtes distinctes et superposées. Les deux têtes présentaient à peu de chose près le même volume et la même conformation régulière. L'une occupait la place et la position normales, l'autre était renversée sur la première et reposait sur le sommet; de sorte que les sommets des deux têtes paraissaient continus et recouverts d'une enveloppe cutanée commune. La face de la tête supérieure n'était pas directement au-dessus de la face inférieure. Elle avait par rapport à celle-ci une direction oblique dont le centre répondait à l'oreille droite de la tête inférieure. Chaque tête avait ses organes et ses vaisseaux propres; il y avait deux cerveaux et deux sensibilités distinctes. Souvent, quand l'une des deux têtes dormait, l'autre avait les yeux ouverts. Quand on tirait les cheveux de la tête principale, l'autre pleurait; quand l'une tetait, l'autre souriait et la salive coulait abondamment dans sa bouche. Ce monstre vécut jusqu'à l'âge de quatre ans et mourut par suite d'une morsure de serpent venimeux. Un cas bien plus bizarre encore est celui que rapporte Winslow dans les *Mémoires de l'Académie royale des sciences*. C'était une jeune fille de douze ans, assez grande pour son âge, et du flanc gauche de laquelle sortait la moitié inférieure du corps d'une autre jeune fille plus petite d'un tiers environ. On aurait dit que la moitié du corps de cette dernière se cachait dans l'estomac de l'autre par une ouverture pratiquée au niveau de cette région. On croyait même que la partie supérieure du corps de la plus petite existait réellement dans l'intérieur du corps de la plus grande. Ce qui semblait confirmer cette opinion, c'est que la première rendait des excréments indépendamment et sans la volonté de la seconde. Le ventre du corps parasite correspondait à celui de la grande fille, et le sternum de celle-ci semblait être soudé par la partie inférieure avec l'épine dorsale de la plus petite. Les fesses, les cuisses, les jambes du petit corps étaient bien nourries et bien conformées en apparence; ces petits membres, poids très-incommode pour l'individu normal, étaient toujours immobiles et doués d'une sensibilité commune avec le corps de la jeune fille, car celle-ci percevait toutes les impressions produites sur le petit corps. A l'autopsie de ce monstre, mort à l'âge de douze ans, Winslow ne trouva rien de particulier sur le corps de la jeune fille jusqu'au niveau de la partie moyenne de l'iléon. Là l'intestin se divisait en deux parties, une pour chaque corps. Le parasite avait le côlon qui débouchait dans la vessie, laquelle tenait lieu de rectum; il n'avait point d'organes genitaux et les petits membres extérieurs, quoique bien conformés en apparence, n'étaient composés que d'os, de nerfs, de vaisseaux et de graisse, le tout recouvert par la peau; il leur manquait une chose importante, les muscles. Les monstruosités de ce genre ne sont pas rares dans la science. Winslow, l'auteur de l'observation précédente, rapporte qu'il avait vu un enfant de huit ans à travers les côtes duquel sortait, du côté gauche, la tête parfaitement conformée d'un deuxième enfant. Les deux têtes avaient reçu le baptême séparément; l'une s'appelait Jacques et l'autre Matthieu. La sensibilité était commune aux deux individus. Le marquis de l'Hôpital, ambassadeur à Naples, vit pendant son séjour dans cette ville un homme d'âge avancé en âge, bien conforme, du reste, et de la région épigastrique duquel pendait la croupe d'un enfant [illegible]. On aurait dit que le reste du corps de ce [illegible] était logé dans le ventre de l'autre. Le docteur Schenkius, dans son *Traité des monstres*, rapporte seize exemples de cas semblables, et tous les auteurs qui se sont occupés de cette matière en ont réuni un plus ou moins grand nombre. Ces bizarreries se rencontrent assez fréquemment chez les animaux; on en a vu chez la vache, le mouton, le chien; on a observé un chat qui portait à la partie antérieure, entre les pattes et le cou, toute la moitié antérieure du corps d'un autre chat. De sorte que le monstre avait deux têtes, deux cous et trois paires de pattes. [illegible] principal était beaucoup plus développé que l'autre, et l'animal, au lieu d'être vif et enjoué comme le sont les chats en général, était au contraire triste et mélancolique, [illegible].

Ce dernier genre de monstres résulte, comme tous ceux que nous avons vus [illegible] de la fusion plus ou moins grande de deux fœtus. [illegible] emboîté dans l'autre, et celui-ci a acquis son entier développement, tandis que le premier ne s'est développé que dans une de ses moitiés et souvent d'une manière assez imparfaite. Le cas le plus surprenant de deux fœtus emboîtés l'un dans l'autre est celui de Dupuytren, dans le premier volume du *Bulletin de la Faculté de médecine*. Il s'agit d'un jeune garçon né à Verneuil, dans le département de l'Eure. « Ce jeune homme, appelé Bissieu, avait eu une enfance pénible; dès qu'il avait pu balbutier, il s'était plaint d'une douleur au côté gauche, et ce côté, dès les premières années de sa vie, s'était élevé et avait présenté une tumeur qui était toujours restée depuis. Cependant Bissieu n'avait pas laissé que de croître jusqu'à treize ans et de voir se développer selon l'ordre naturel ses facultés physiques et morales. Tout à coup, à cet âge, cette tumeur devint subitement plus grosse et très-douloureuse, la fièvre saisit l'enfant; après quelques jours, Bissieu rend par les selles des matières puriformes et putrides; bientôt tous les symptômes d'une phthisie se manifestent; une fois le malade rend par les selles un peloton de poils, et enfin, après six semaines de maladie, il succombe, âgé de quatorze ans, dans un état de consomption très-avancé. Le cadavre est ouvert, et, dans un kyste contenu dans l'épaisseur du mésocôlon transverse, on trouve quelques pelotons de poils et une masse organisée qui, examinée avec soin, se trouve être un fœtus humain. Le kyste, d'abord, est évidemment situé dans l'épaisseur du mésocôlon transverse, dans le voisinage de l'intestin côlon et, conséquemment, hors des voies de la digestion; il communiquait bien avec l'intestin, mais cette communication était récente, accidentelle en quelque sorte, et l'on voyait manifestement les traces de la cloison qui séparait primitivement ces deux cavités. La masse organisée qui y est contenue est évidemment un fœtus, car la dissection y fait voir la trace de quelques-uns des organes des sens, un cerveau, une moelle épinière, des nerfs très-volumineux, des muscles, un squelette composé d'une colonne vertébrale, d'une tête, d'un bassin et de l'ébauche de presque tous les membres, etc. On ne peut donc l'assimiler à quelques-unes de ces végétations que l'on voit quelquefois s'élever des diverses parties des corps organisés. A la vérité, on n'y a pas trouvé d'organes de digestion, de respiration, de génération et de sécrétion urinaire; mais cela ne contredit pas l'assertion, puisque l'on sait que ces fonctions ne sont pas nécessaires pour la vie fœtale et ne s'exercent pas pendant sa durée. On voyait d'ailleurs par quel mécanisme ce fœtus avait vécu jusqu'alors. Il y avait un cordon ombilical fort court, composé d'une artère et d'une veine et, d'un côté, allant s'insérer dans le kyste qui faisait réellement ici l'office d'utérus, et, de l'autre, se distribuant au fœtus. Maintenant, comment en concevoir la formation ou en expliquer la présence en ce lieu insolite? » Dupuytren rejette d'abord toutes les suppositions absurdes qui furent faites par le vulgaire, comme celle que le jeune Bissieu aurait avalé avec ses aliments le germe de ce fœtus qui ensuite se serait développé dans son appareil digestif; comme celle encore que le jeune Bissieu eût été fécondé par quelque rapprochement coupable; mais il établit que ce fœtus était à coup sûr dans l'intérieur de Bissieu depuis les premiers temps de celui-ci, et, en effet, les progrès, l'ancienneté, les symptômes de la maladie à laquelle ce jeune garçon a succombé en font foi. D'ailleurs, plusieurs parties du fœtus annonçaient, par le développement qu'elles avaient acquis, une existence de plusieurs années; par exemple, il y avait plusieurs dents sorties des alvéoles, des cheveux longs et en assez grande abondance; la peau était épaisse et ridée, etc. Voici comment Dupuytren explique l'étiologie de ce singulier phénomène. « Par une cause quelconque, le germe, l'embryon de Bissieu fut, au moment de sa création, de la conception, pénétré par un autre germe; ou peut-être, lorsque Bissieu était à une époque déjà avancée de la vie fœtale, un autre germe, amené par une superfétation, pénétra dans sa substance; ce nouveau germe fit alors développer accidentellement autour de lui un kyste avec lequel il contracta une adhérence et qui lui tint lieu d'utérus, absolument comme cela arrive dans les grossesses extra-utérines. Ainsi Bissieu vint au monde avec ce germe dans son intérieur. Ce germe crût à l'aide de la communication vasculaire qui existait entre lui et le kyste, et tant que celui-ci ne gêna pas trop par sa présence les parties voisines, la santé de Bissieu ne fut pas altérée; mais, à la fin, le kyste s'étant crevé, et les parties qu'il contenait ayant, par leur présence, enflammé les parties voisines, [illegible] et une phthisie [illegible] [illegible] [illegible] débris du fœtus mort alors eussent pu être [illegible] par les selles, [illegible] [illegible] Yongs, [illegible] [illegible] âgé de dix mois et [illegible] [illegible]

1807. Bien constitué et plein de santé d'abord, il ne tarda pas à avoir de fréquents vomissements. En même temps, il se développa à la partie supérieure du ventre, du côté gauche, une tumeur qui acquit bientôt des dimensions considérables. L'enfant succomba à une maigreur extrême, et l'ouverture du cadavre fit voir dans la tumeur un véritable fœtus enduit d'une matière sébacée semblable à celle qui couvre les enfants dans l'utérus. Une fois la matière enlevée, l'enfant parut aussi sain, aussi vermeil que s'il eût été animé. Ses membres étaient courts, vigoureux, fermes et potelés, placés comme à l'état normal. L'enfant n'avait ni cerveau ni moelle épinière; il était anomocéphale. La vie avait été entretenue par deux vaisseaux implantés, d'un côté sur le kyste, et, de l'autre, sur l'abdomen du fœtus. Yongs établit de ce phénomène la même étiologie que Dupuytren pour Bissieu.

En résumé, tous les différents monstres que nous avons fait connaître jusqu'ici résultent évidemment de la jonction, de la fusion plus ou moins grande, de l'emboîtement de deux fœtus. Ajoutons seulement que dans l'exemple de Bissieu celui-ci pouvait vivre, s'il eût rendu par les selles tout le contenu du kyste, comme cela arrive dans certaines grossesses extra-utérines, et que, si pareil cas se présentait chez une jeune fille pubère, on pourrait suspecter injustement sa conduite antérieure; elle serait mère, en apparence, sans néanmoins avoir cessé d'être vierge.

Nous nous bornerons à l'exposé que nous venons de faire, pour le premier ordre de monstruosités, c'est-à-dire pour celles qui résultent évidemment de la réunion de plusieurs fœtus. Nous n'avons pas besoin de dire que nous n'avons pas passé en revue tous les cas qui peuvent se présenter, car la fusion qui peut s'opérer entre deux individus offre une infinité de nuances, et, lors même qu'on écrirait l'histoire de tous les monstres connus dans la science, il est certain qu'il se présenterait encore à l'avenir des cas inconnus.

Tous les cas précédents se ramènent à trois groupes :

1° Les monocéphales à corps double;

2° les déplacés à corps simple;

3° les diplosomes à tête et à corps doubles.

— *Monocéphales à corps double.* Dans ce premier cas de deux jumeaux monstrueux, œuvre incomplète et déviée de la nature, les deux corps peuvent être opposés, soit par leurs parties antérieures, soit par leurs parties postérieures, soit par leurs parties latérales; ils sont tantôt isolés jusqu'au cou, tantôt seulement à partir du thorax, de l'abdomen ou du bassin. A quelque hauteur néanmoins que les corps se confondent, la tête, quoique unique, présente ordinairement des parties surnuméraires témoignant, à n'en pas douter, d'une fusion, là aussi, de parties primitivement doubles. D'après la disposition que présentent le plus communément les os supplémentaires du crâne, il est permis de croire que les deux têtes étaient placées l'une au devant de l'autre, et que celle qui était située en arrière ne s'est pas développée. D'ordinaire, le cerveau, dans sa partie inférieure, est simple; dans sa partie postérieure, il offre des parties surnuméraires; ainsi, on a trouvé plusieurs fois deux cervelets. Le squelette, au-dessous du crâne, est double : chaque cavité thoracique contient deux poumons; il y a deux trachées, deux larynx, deux cœurs, d'un volume inégal parfois. Dans certains cas, les deux aortes se réunissent supérieurement en une seule, d'où partent les artères qui se distribuent à la tête; quelquefois aussi il n'existe qu'un seul cœur pour un thorax double; dans ce cas, les vaisseaux qui en prennent naissance ont une division double de la division ordinaire. Quelquefois enfin, malgré une ouverture buccale unique, les parties subséquentes de l'appareil digestif sont doubles; on compte, par exemple, deux langues, deux œsophages, deux estomacs; mais cette duplication varie souvent, commençant tantôt seulement au-dessous de l'estomac, tantôt avec la terminaison de l'intestin grêle; le foie est ordinairement simple, mais d'un volume considérable et pourvu de deux vésicules biliaires. Les pancréas, la rate et les organes génitaux sont doubles le plus souvent. Quant aux membres, leur nombre varie [illegible] [illegible] céphales ont leurs quatre bras tout à fait isolés; d'autres n'ont que deux bras et par[illegible] offrent, suivant les degrés de jonction des [illegible]

— [illegible] et simple dans sa partie postérieure, et l'on [illegible] leur côté opposé, et séparées par un sillon [illegible]

q[illegible] cas de bouche simple; chaque face a deux yeux, sauf un cas unique également relaté dans les annales médicales; quelquefois enfin, au lieu de quatre oreilles parfaitement distinctes, on n'en distingue que trois, cette troisième étant le résultat d'une fusion [illegible]. Tantôt les deux têtes, séparées, distinctes, complètes, sont réunies en arrière par un prolongement cutané qui rapproche aussi cette disposition de la précédente; tantôt enfin la duplication plus prononcée s'étend à tout le cou : on observe en un mot deux têtes et deux cous distincts et séparés. « Déjà ici, dit le docteur Ollivier dans un intéressant travail des *Annales de médecine*, on peut trouver une augmentation dans le nombre des membres supérieurs; on a vu un troisième membre s'élever entre les deux cous, à une distance inégale de l'un et de l'autre. La structure de ce membre surnuméraire est variable; tantôt il se compose de deux humérus ou d'un seul plus volumineux que dans l'état normal, de deux radius, d'une main portant deux pouces, ou plus ou moins de cinq doigts, tantôt il y a deux mains surmontant un avant-bras et un bras simple. Ce membre surajouté est fixé sur un scapulum tantôt unique, tantôt double. Dans ces divers degrés, la variation dans le nombre des membres ne porte pas seulement sur les membres supérieurs : elle existe aussi, mais bien plus rarement, dans les membres inférieurs, en sorte qu'on a vu avec deux membres supérieurs seulement un membre pelvien surnuméraire se détacher du bassin, qui offre en même temps quelques traces de duplication. Enfin, si les têtes sont opposées par leur face et non placées l'une à côté de l'autre, les membres supérieurs peuvent être parfaitement doubles. Quant aux membres inférieurs, ils peuvent l'être également, les membres surajoutés offrant un développement plus ou moins complet. » A l'intérieur du système, dans sa portion thoracique principalement, la duplication est d'autant plus prononcée que les deux cous sont mieux séparés dans leur partie inférieure. Le poids des têtes séparées indique en effet la nécessité d'un surcroît de force. Les os du bassin sont doubles le plus souvent : lorsque le cœur est double, le poumon suit la même loi et l'appareil digestif offre la même duplication correspondante, sauf cependant un anus unique. Le foie, simple mais d'un volume exagéré, est muni de deux vésicules biliaires. La rate est double; enfin la vessie et les organes sont ordinairement simples et bien conformes.

— *Diplosomes.* Ici, l'isolement de deux jumeaux réunis est complet, du moins extérieurement : on distingue séparément deux têtes et deux troncs. Les membres toutefois présentent de fréquentes anomalies; ainsi, il arrive par exemple que l'une des quatre extrémités inférieures n'est qu'à l'état rudimentaire, ne constitue qu'un appendice charnu, informe; qu'ainsi, au lieu d'une jambe, il n'existe à l'extrémité d'une cuisse qu'un tubercule irrégulier. Mais très-souvent aussi les deux jumeaux ainsi accouplés présentent chacun une absolue et complète conformation. L'accouplement a lieu le plus ordinairement par la tête ou par le tronc. L'adhérence, dans le premier cas, peut être à la fois syncipitale et occipitale; alors les deux individus ne sont pas opposés directement l'un à l'autre, suivant l'axe vertical du corps de [illegible] tronc, elle s'opère tantôt par la partie antérieure ou les parties latérales du thorax ou de l'abdomen, tantôt par les régions dorsale ou fessière. Cette adhérence est profonde ou superficielle, suivant qu'elle n'est établie que par la peau et les os, ou bien que, dans le point de jonction, deux cavités viscérales, [illegible] traire qu'une seule, soit qu'il existe ou non [illegible] partie antérieure de la poitrine, le sternum [illegible] leurs organes offrent de nombreuses anomalies [illegible] més, soit séparés, soit renfermés dans une seule enveloppe; tantôt leur développement est incomplet; tantôt enfin on n'en trouve qu'un seul, résultat d'une fusion intérieure. [illegible] informes. [illegible] la curiosité, [illegible]

[illegible] sez souvent des anomalies : tantôt c'est un [illegible] un muscle surnuméraire que l'on rencontre ; mais le plus ordinairement c'est la division [illegible] sauraient constituer une monstruosité au point de vue où nous nous plaçons. L'appareil digestif présente quelques bizarreries plus re[illegible] le duodénum, et Dillenius une double langue. [illegible] que aussi grandes l'une que l'autre, séparées dans les deux tiers antérieurs et unies dans le tiers postérieur. L'appareil génital est celui où l'on trouve le plus souvent ces parties en plus, et ces parties sont tantôt celles de l'un et de l'autre sexe, tantôt celles d'un même sexe, mais seulement doubles. Le premier cas constitue l'hermaphrodisme proprement dit. Sans nous étendre sur cette monstruosité, nous dirons qu'il n'existe point d'hermaphrodites actifs, ou que du moins on n'en a pas rencontré jusqu'ici. L'hermaphrodisme actif, en effet, serait la possibilité d'action du [illegible] dividu, c'est-à-dire que l'hermaphrodite devrait non-seulement jouer tour à tour le rôle de [illegible] core pouvoir se féconder lui-même ; c'est ce qu'on n'a jamais encore rencontré. En général, tous les exemples d'hermaphrodisme qu'on rapporte sont des individus doués d'organes génitaux incomplets ; ce sont tantôt les organes mâles, tantôt les organes femelles qui dominent, mais toujours d'une manière imparfaite, et, loin de pouvoir féconder [illegible] impuissants ; ils ne peuvent remplir ni l'un [illegible] plus complet que l'on connaisse est celui d'un individu qui vivait à Lisbonne en 1807. Agé de vingt-huit ans, il avait les testicules [illegible] verte au sommet d'un prépuce rétractile et perforée jusqu'au tiers environ de sa longueur. [illegible] mâles, un teint brun et un peu de barbe. D'un autre côté, on remarquait les organes féminins comme chez une femme bien conformée. Les lèvres de la vulve étaient cependant très-petites : la voix, le larynx, les mœurs et toutes les habitudes étaient d'une femme plutôt que d'un homme ; les seins [illegible] struation était régulière ; la grossesse eut lieu deux fois, mais elle se termina prématurément [illegible] En 1754, il mourut à l'Hôtel-Dieu de [illegible] huit ans, qui avait d'un côté une verge, un testicule et une vésicule séminale ; de l'autre côté, il avait une petite matrice ovale, un ovaire et une trompe de Fallope. On trouve dans la science une multitude de cas analogues, mais pas un seul de ces individus n'a pu se féconder lui-même. C'est ce qui nous fait dire que l'hermaphrodisme actif n'existe pas. Quant à la duplicité des organes sexuels dans les deux genres, les exemples sont encore plus nombreux. Ainsi, l'on a vu sur le même individu trois, quatre et cinq testicules ; Haller et d'autres auteurs ont observé des cas de double pénis. Testa rapporte l'observation d'un père et d'un fils qui avaient à l'extrémité de la verge deux orifices, dont l'un servait à l'émission de l'urine et l'autre à celle du sperme. [illegible] démie de Gœttingue un cas où tout le sexe mâle était double : deux verges, deux scrotums, quatre testicules, etc. Si nous examinons les organes génitaux femelles, nous trouverons les mêmes cas de duplicité. C'est ainsi qu'on a rencontré des femmes ayant trois, quatre et jusqu'à cinq mamelles. Julia, mère d'Alexandre Sevère, et Anne de Boulen en av[illegible] sieurs fois trouvé double. Ainsi, Haller décrit l'appareil génital d'une jeune fille qui avait deux utérus, deux vagins et une seule vulve. Chaque [illegible] ovaire correspondant. Le même auteur rapporte d'autres exemples de double utérus, double clitoris, avec un [illegible] serve à l'hôpital de la [illegible] deux vagins, dans chacun [illegible] duisait facilement le spéculum. L'un des deux aboutissait au col et à l'ouverture de la matrice, l'autre se terminait en cul-de-sac. L'appareil de la sécrétion urinaire présente [illegible] Tantôt il n'y a qu'un [illegible] rein, tantôt il s'en trouve au contraire un de plus qu'à l'état normal. Dans le premier cas, le [illegible] présente un développement considérable ; [illegible] entre les deux autres, au niveau de la colonne vertébrale. On a prétendu encore avoir trouvé des cas de double vessie ; mais il est [illegible] plement bilobée ou séparée en deux par une cloison médiane. Les organes des sens sont quelquefois plus nombreux que d'ordinaire ; ainsi, on a trouvé souvent trois oreilles sur le même individu, et Moreau de la Sarthe, [illegible] dessin d'une vache tuée dans une boucherie [illegible] Enfin, le cœur lui-même a été trouvé double [illegible] les plus remarquables de tous ceux que nous venons de voir sont évidemment ceux qui présentent des membres surnuméraires. Haller rapporte un grand nombre de cas de ce genre. Plancus donne l'observation d'un enfant nouveau-né qui portait un troisième [illegible] membre, quoique plus petit que les deux au[illegible] des membres normaux. Duméril cite un cas plus curieux : le membre surnuméraire était [illegible] paraissait complétement dépourvu d'os dans son intérieur et était couvert de longs poils. Vagner parle d'une petite fille ayant au bas de la fesse droite un troisième membre supérieur. Au bout de dix-huit mois que vécut l'enfant, on fit la dissection du bras surnuméraire, auquel on trouva un humérus, deux os difformes dans l'avant-bras, du tissu graisseux et de la peau ; il n'y avait point de muscles. Un grand nombre de cas semblables se rencontrent dans les différentes espèces animales. Un fait de monstruosité très-commun est celui où l'on rencontre aux pieds ou aux mains un plus grand nombre de doigts qu'à l'état normal. Cette anomalie s'observe parfois à un seul membre, mais le plus souvent elle existe en même temps aux deux membres supérieurs ou aux deux membres inférieurs, et quelquefois aux quatre membres à la fois. Ici les exemples sont tellement nombreux que nous n'avons que l'em[illegible] doigts et l'autre de neuf, à la même main. Morand en a vu huit et Saviard dix à chaque membre. Considérés en eux-mêmes, les [illegible] la même structure anatomique. Les uns ne sont formés que de tissu graisseux recouvert par la peau ; les autres ont une charpente formée par un seul os, sans division en phalanges, et d'autres enfin offrent tous les caractères d'un doigt bien conformé. On peut dire cependant, d'une manière générale, que les doigts surnuméraires sont le plus souvent imparfaits. Il existe des familles chez les[illegible] héréditaire. Tel est le fait publié par Réaumur et observé dans l'île de Malte par le docteur Grodehen de Riville. Il s'agit d'un homme qui avait six doigts à chaque main et à chaque pied. Le doigt surnuméraire des [illegible] tenait à la fois du médius et de l'annulaire, et se mouvait avec une facilité égale à celle avec laquelle se remuaient les autres doigts. Aux pieds, les doigts étaient difformes et en forme de couronne. Cet homme eut quatre enfants : Salvator, Georges, André et Marie. Le premier fut, comme son père, sexdigitaire, avec la différence que les doigts surnuméraires des pieds étaient bien conformés, [illegible] bien. Salvator eut à son tour quatre enfants dont trois furent sexdigitaires comme le père et l'aïeul. Georges, le second fils, n'avait que cinq doigts en apparence, mais le pouce [illegible] présentait au toucher une division longitudinale, de façon à laisser sentir sous la peau un double doigt. Georges eut quatre enfants dont deux sexdigitaires ; un troisième ne l'était qu'aux mains et à un pied. André et ses enfants furent exempts de la difformité. Enfin, Marie, le quatrième enfant, présentait aux pouces la même difformité que son frère Georges, et, de quatre enfants qu'elle eut, un seul fut atteint de l'infirmité héréditaire dans la famille. On trouve dans les annales de la science un grand nombre de familles chez lesquelles on voit régner ainsi héréditairement cette espèce de monstruosité.

A cette catégorie appartiennent encore les hommes velus d'une façon anomale, comme celui qui s'est fait voir à Paris, en 1873, et le [illegible] le premier, âgé de cinquante-cinq ans, et [illegible] visibles à la loupe, ont pris l'apparence de véritables cheveux. Le Birman visité par Crawfurd, sa fille et un enfant de celle-ci étaient tous remarquables par la même ano[illegible] stres, un certain rapport entre le développement du système pileux et celui des dents. [illegible] et qui était Russe d'origine, n'avait jamais [illegible] inférieure. Shwe-Maong, le Birman de Crawfurd, n'avait [illegible] [illegible] et une danseuse espagnole, Julia Pastraña, mentionnée par Darwin, avait à la fois la [illegible] analogue dans le nombre des dents.

— II. M[illegible] corps incomplet, c'est-à-dire manquant d'une ou de plusieurs parties. L'espèce de monstruo[illegible] classe est celle où le fœtus est dépourvu de tête, et que Chaussier désigne sous le nom d'*acéphalie*, espèce qu'il ne faut pas confondre avec l'anencéphalie, qui s'applique aux [illegible] exemples de monstres acéphales sont extrêmement nombreux. Le professeur Béclard, dans un mémoire spécial, en décrit un grand nombre de cas empruntés à différents auteurs ou observés par lui-même. Nous croyons suffisant d'en rapporter un seul exemple, qu'il a observé lui-même et que Chaussier et Adelon résument comme il suit : « Une femme d'Angers, en 1813, accouche, au sixième mois de sa grossesse, de deux jumeaux, dont l'un est acéphale, c'est-à-dire qu'il ne présente que la moitié inférieure du corps. Cet être, en effet, est en entier, sans tête ni bras ; il y a seulement un petit tubercule rouge au-devant de la poitrine, qui est vers le haut, comme la première partie de l'individu. Les organes sexuels, qui sont mâles, le cordon et l'ombilic sont bien conformés ; les pieds sont contournés en dedans et manquent de plusieurs orteils. Le tissu cellulaire de l'abdomen contient plusieurs kystes séreux ; celui des membres est infiltré, compacte et sans graisse. Le tronçon forme une seule cavité [illegible] un entrelacement de vaisseaux dans une substance rougeâtre assez dense, d'où partent des ramifications qui passent entre les [illegible] point d'autres viscères thoraciques. Le foie, la rate, l'œsophage, l'estomac manquent de même. Les intestins commencent par une extrémité fermée, attachée au sommet du tronc ; ils sont vides, grêles, contournés et attachés au mésentère ; le rectum contient du mucus. Le pancréas, les reins, les capsules surrénales, les uretères, la vessie existent. La veine ombilicale se rend dans la veine cave ; les artères ombilicales partent des hypogastriques. Le tubercule indiqué tient à un petit os creux fixé dans le sternum [illegible] du métatarse et les deux premiers doigts ; le pied droit a le premier doigt bien conformé et le second os du métatarse bifurqué, pour soutenir deux orteils recouverts par la peau. Les restes des autres os du métatarse sont cachés sous la peau. » Cette observation d'acéphale, dont le dessin est joint au mémoire cité et dont le cadavre même est conservé dans les cabinets de la Faculté de médecine de Paris, suffit pour faire concevoir les généralités que Béclard a déduites sur ce genre de monstruosité. 1° La première est que l'acéphalie s'observe plus fréquemment chez les jumeaux ; la moitié des observations qu'on en a recueillies fait, en effet, mention de cette circonstance ; la plupart des observations qui n'en parlent pas sont incomplètes et aucune ne fait mention de la circonstance opposée. 2° Cette acéphalie est plus ou moins complète, selon le nombre des parties de la moitié supérieure du corps qui manquent. Sandifort, à cet égard, avait établi trois classes d'acéphales : une de ceux auxquels il ne manque que la tête ; une de ceux auxquels, outre la tête, il manque encore quelques autres parties, et, enfin, une troisième de ceux qui sont réduits à une masse irrégulière et informe. Mais la première classe n'existe pas ; il n'est aucun acéphale à qui la tête manque seulement ; toujours il y a quelques viscères intérieurs qui manquent aussi ; et, en n'ayant égard qu'à l'apparence extérieure, on peut dire que les acéphales diffèrent en ce qu'ils sont privés de la tête seulement, ou de la tête et du cou, ou de la tête, du cou et des bras, ou de la tête, du cou, des bras et du thorax, ce qui reste de la moitié supérieure du corps étant de moins en moins grand. 3° Dans la plupart des observations d'acéphales qu'on possède, il y avait à la surface du corps incomplet des vestiges, des inégalités, comme des ruines, qui semblaient indiquer que quelque chose de plus avait existé. Il y avait, par exemple, ou des cicatrices, des ouvertures, qu'on a prises pour une bouche, des yeux, des oreilles, ou des poils au voisinage de l'extrémité supérieure du tronçon, ou des rudiments des membres supérieurs, ou des os irréguliers, fixés dans les chairs, aux environs des irrégularités de la peau, etc. 4° Toujours on a vu dans les acéphales manquer les parties tant externes qu'internes qui reçoivent leurs nerfs des centres nerveux qui siégent dans la partie du corps qui manque. Cette loi même est si générale, qu'elle se retrouve dans les deux autres monstruosités désignées sous [illegible] *monopses*. On y verra de même l'absence d'une partie externe ou interne suivre irrésistiblement le manque du centre nerveux qui la vivifie ; par exemple, l'ethmoïde manquer, et, par suite, les deux yeux se confondre en un seul, quand le nerf ethmoïdal ou olfactif n'existe pas ou sera accidentellement détruit ; de même tout le crâne manquer, quand le cerveau proprement dit manquera lui-même. Or, il en est de même de l'acéphalie. Par exemple, la tête manque-t-elle seule, comme alors il n'y a rien de la masse encéphalique que le bulbe supérieur du prolongement rachidien, la moelle allongée manquant aussi bien que le cerveau proprement dit, non-seulement il n'y a pas de crâne [illegible] encore pas d'organes des sens, de larynx, de [illegible] il n'y a aucun des organes intérieurs qui reçoivent leurs nerfs de ce bulbe supérieur du prolongement rachidien, de cœur, de poumons, par exemple. L'acéphalie est-elle plus considérable, y a-t-il avec l'absence de la [illegible] d'une portion de la moelle cervicale, alors les bras et le diaphragme manquent aussi ou [illegible] moelle manque, les parois du thorax manquent aussi. Enfin, n'existe-t-il pas ou presque pas de moelle, et n'y a-t-il que quelques [illegible] vertèbres restantes, les muscles abdominaux et les membres inférieurs manquent aussi complétement, ainsi que les orteils. En un mot, l'on voit toujours l'absence de certaines parties internes et externes coïncider avec la privation plus ou moins étendue des centres nerveux, à partir de l'origine du nerf olfactif ethmoïdal jusqu'à la presque totalité des centres. Cette loi bien remarquable explique les différences qu'on trouve dans les observations des auteurs relativement à l'état des viscères intérieurs ; ceux-ci auront été retrouvés ou auront manqué, selon le degré auquel aura été portée l'acéphalie et l'étendue de la portion nerveuse centrale qui aura été détruite (*Dictionn. des sc. méd.*). Dans ce genre de monstres, les tissus existants offrent rarement une structure normale ; ainsi, les muscles sont décolorés, blanchâtres, comme lardacés ; le tissu cellulaire est fortement engorgé ou infiltré ; les os, de forme plus ou moins irrégulière, sont presque toujours déviés ; en un mot, le fœtus est presque méconnaissable. Cependant on ne peut pas admettre qu'il n'ait vécu au moins jusqu'à la naissance, puisqu'on en a vu plusieurs dont les membres inférieurs exécutaient des mouvements quelques instants après être sortis du sein maternel. Leurs fonctions vitales se bornent seulement à la circulation, l'innervation, la nutrition, les sécrétions et l'action musculaire.

Le genre de monstruosité le plus voisin du précédent est l'anencéphalie caractérisée, comme nous l'avons déjà dit, par l'absence du crâne et du cerveau. Les exemples sont ici plus nombreux que pour les autres espèces ; presque tous les accoucheurs ont eu l'occasion d'en observer. Nous en citerons un cas tiré du *Journal des savants*. « L'enfant est né à terme ; la partie supérieure des os frontal, occipital, temporaux et pariétaux manque ; la peau seule est tendue presque horizontalement sur ces os ; au-dessous de cette enveloppe se trouve une poche formée par la dure-mère et dans laquelle est renfermée une substance spongieuse, rougeâtre, fibreuse, qui ne peut être que la masse encéphalique transformée, puisque tous les nerfs en partent. La poche descend jusqu'à la troisième vertèbre du dos ; l'occipital et le rachis sont ouverts jusqu'à la première vertèbre lombaire. Les yeux sont en haut et à nu ; il n'y a point de cou ; la mâchoire inférieure semble être attachée au devant du thorax ; il n'y a point d'intervalle entre les oreilles et les épaules. » Ce seul exemple suffit pour donner une idée des monstres anencéphales. On peut leur appliquer la même loi qu'aux acéphales, c'est-à-dire qu'il ne manque au fœtus que les parties en rapport avec le centre nerveux, qui ne s'est pas lui-même développé. Ainsi, le cerveau venant à manquer, la boîte osseuse qui est destinée à le protéger manque aussi ; mais, la moelle épinière étant intègre, tout le reste du corps se trouve parfaitement en harmonie avec elle et comme à l'état normal. Les parties absentes sont toujours en proportion de la destruction plus ou moins complète de l'encéphale. Il serait difficile de décrire toutes les variétés que présente ce genre de monstruosité ; mais ce qu'on rencontre le plus souvent, c'est ou l'absence complète du cerveau et du cervelet, ou le développement, à la place de ces organes, d'une masse fongueuse, de couleur et de consistance diverses. La peau recouvre toujours les os plus ou moins déformés de la base du crâne. Ces monstres peuvent vivre quelques instants ; on en a vu prolonger leur existence jusqu'à deux jours ; mais, le siége de l'intelligence étant absent, on comprend quel peut être le genre de vie de ces êtres informes.

Un troisième genre de monstres par défaut est ce qu'on appelle les *cyclopes* ou *monopses*, et qui paraît résulter de la destruction d'un œil ou de la fusion des deux en un seul. Ce genre de monstruosité est assez rare ; tantôt il existe seul, tantôt il se trouve réuni aux deux genres précédents. Nous avons déjà [illegible] Sœmmering. Ce monstre provenait de la fusion de deux fœtus ; il avait trois yeux, un de

chaque côté de la double face et le troisième au milieu. Ce dernier, quoique unique en apparence, renfermait presque tous les éléments de deux yeux. On lit dans les *Mémoires de l'Académie royale des sciences* l'observation suivante : « Un enfant naît mort au septième mois de la grossesse; il n'a pas de nez; la face est tout à fait plate au lieu où cette partie doit exister et, au-dessous de ce lieu, on ne peut pas même trouver les fosses nasales. En même temps, il n'y a qu'un seul œil, situé au milieu du front. Cet œil n'a pas au devant de lui son sourcil, mais les sourcils occupent sur le côté leur place ordinaire. Au contraire, il a ses paupières, représente un globe rond et est composé de la conjonctive, de la sclérotique et de la cornée, à en juger par les apparences extérieures. Au travers de la cornée, on voit deux petits corps ronds, l'un à droite et l'autre à gauche. Le globe de cet œil unique étant ouvert, on ne trouve pas intérieurement de choroïde, et l'on reconnaît que les deux petits corps sont les deux yeux, qui ont dû exister primitivement et qui sont alors renfermés sous une même enveloppe; et, en effet, chacun avait son nerf optique, sa rétine, ses ligaments ciliaires, son iris, son corps vitré, son cristallin; l'humeur aqueuse seule était commune; toutes les parties étaient petites, excepté les cristallins qui avaient leur grosseur ordinaire; chaque œil formait un globe distinct qui ne touchait l'autre que par le milieu. L'individu était aussi anencéphale; le cerveau paraissait réduit en bouillie; mais le nerf optique en sortait, et, bien qu'il passât par un seul trou, néanmoins ce nerf était double. » Nous pourrions citer plusieurs autres exemples de ce genre de monstruosité; mais tous sont à peu près semblables et rentrent dans le même ordre de causes, c'est-à-dire l'absence primitive du centre nerveux cérébral, et particulièrement la destruction du nerf olfactif.

Enfin, dans une quatrième catégorie de monstres par défaut, nous placerons tous ceux qui manquent d'une partie quelconque du corps moins importante que les parties dont nous venons de parler. On ne peut pas invoquer ici l'absence du centre nerveux cérébro-spinal comme cause de monstruosité, car il existe toujours; mais nous dirons plus loin à quoi il faut attribuer ces anomalies. Contentons-nous de rappeler qu'il n'est pas dans l'organisme un seul organe dont on n'ait pu constater l'absence dans un grand nombre de cas. Les monstres de l'espèce dont nous parlons sont donc les plus nombreux. Ainsi, il y en a qui manquent d'une ou des deux oreilles externes, de l'ouverture et même de la cavité buccale; d'autres ont les paupières soudées et quelques-uns, privés du cou, ont la tête implantée directement sur le thorax. L'appareil digestif est assez souvent incomplet; ainsi, on a constaté l'absence de la langue, du pharynx, de l'œsophage, de l'estomac, du foie, de la rate, du petit intestin, du gros intestin, de l'anus et même du cœur. L'ancien *Journal de médecine* rapporte l'observation d'une jeune fille dépourvue d'anus et d'organes sexuels. Les lieux où ces parties auraient dû se montrer étaient exactement recouverts par la peau; tous les jours, la jeune fille, qui était restée bien portante et âgée de quatorze ans, ressentait à l'ombilic une douleur profonde, une irritation gravative, à la suite de laquelle survenait un vomissement qui la débarrassait des matières fécales. Souvent, dans les cas d'absence de l'ouverture anale à l'endroit normal, on remarque un anus artificiel congénital au niveau des aines ou de l'ombilic. Quelquefois cette ouverture correspond au vagin chez la femme et à l'urètre chez l'homme. L'appareil génital que nous avons vu précédemment se prêter des parties doubles ou constituer l'hermaphrodisme fait quelquefois complètement défaut. Dans d'autres cas, il est plus ou moins incomplet. Ainsi, c'est tantôt le scrotum ou les testicules, tantôt le pénis ou les vésicules séminales qui sont en moins. Il en est de même chez la femme du vagin, de l'utérus, des trompes et des ovaires. On a vu des femmes chez lesquelles l'utérus s'ouvrait dans le rectum par suite de l'absence du vagin; ces femmes n'ont pas laissé de devenir enceintes et d'accoucher par l'orifice anal. Enfin, de toutes les parties du corps, celles qui ont le plus exposées à manquer sont les membres supérieurs et inférieurs. Tantôt ce sont les membres tout entiers, tantôt quelques parties seulement qui font défaut. Un des cas les plus curieux est celui où les pieds et les mains, parfaitement conformés d'ailleurs, sont attachés non point aux membres, qui n'existent pas, mais directement au tronc, c'est-à-dire à l'épaule et à la hanche. Enfin, dans certains cas, les membres sont remplacés par des moignons plus ou moins longs.

— III. Monstres offrant des anomalies dans la grandeur, la situation respective et la structure des parties. Nous comprendrons dans cette catégorie toutes les difformités ou anomalies congénitales, relatives aux dimensions, à la situation et à la conformation particulière des organes.

1° Des dimensions. Le corps humain tout entier présente certaines dimensions qui varient, à la vérité, d'un individu à l'autre, mais qui ne sauraient être dépassées d'une grande quantité sans tomber dans un cas de monstruosité par excès ou par défaut; l'un constitue le géant et l'autre le nain. Nous ne voulons pas parler ici de quelques races exceptionnelles, dont la stature varie suivant le climat. Nous ne voulons pas examiner non plus s'il existe des nations de géants ou de pygmées. Nous voulons simplement parler des hommes nés parmi nous et offrant une monstruosité de stature, soit que celle-ci soit gigantesque, soit qu'elle constitue un nain. Personne ne doute de l'existence de certains géants nés parmi nous. On en voit presque tous les ans se promener de ville en ville et se montrer en spectacle à la curiosité du public. Les livres sont remplis d'exemples de ce genre de monstruosité. En 1735, on montrait à Paris un Finlandais, né à Tornéo, qui avait 6 pieds 8 pouces 3 lignes. Un garde du duc de Hanovre-Brunswick avait 7 pieds et quelques pouces; un autre garde du roi de Prusse avait 8 pieds 6 pouces 8 lignes. Le Tyrolien Gilly avait 8 pieds 2 pouces 8 lignes. Haller cite plusieurs autres cas du même genre.

Les nains ne sont pas plus rares que les géants. On en rencontre à toutes les époques de l'histoire. Les Romains en faisaient un objet de luxe et d'ostentation. La plupart des souverains en ont eu presque toujours à leur cour. En 1686, Louis XIV se trouvait un jour à Fontainebleau, lorsqu'on lui présenta, dans un plat d'argent et couvert d'une serviette, un nain âgé de trente-six ans et haut de 16 pouces. Le petit personnage, bien conformé, du reste, se dégagea des plis de la serviette pour saluer et complimenter le monarque. En 1750, on faisait voir à Londres deux nains : l'un, âgé de vingt-deux ans, avait 32 pouces et pesait 36 livres; l'autre, âgé de quinze ans, n'avait que 9 pouces de haut et pesait 12 livres. Tous les deux étaient bien conformés. Deux autres nains connus dans l'histoire de la science sont : l'un le fameux Nicolas Jerry, dit Bébé, nain de Stanislas, roi de Pologne, et l'autre appelé Borwilaski, noble polonais. Bébé était fils d'un paysan et d'une paysanne des Vosges, qui étaient l'un et l'autre sains et bien faits; il avait 9 pouces de long lorsqu'il naquit et pesait 15 onces; un sabot rembourré lui servit de berceau; il fut allaité par une chèvre, et encore avec peine, sa bouche étant trop petite et ne pouvant s'appliquer qu'en partie au mamelon. Son accroissement fut proportionné à sa petitesse première; il ne marcha qu'à deux ans, et ses premiers souliers n'eurent pas 18 lignes (1 pouce 1/2) de long. Ayant eu la petite vérole à trois mois et dans la suite plusieurs autres maladies graves, à cinq ans il n'avait que 22 pouces de haut et paraissait entièrement formé. A douze ans, la nature parut faire un effort; mais cet effort ne se soutint pas, et il n'en résulta qu'un accroissement inégal dans quelques parties. A dix-huit ans, les signes de la puberté se prononcèrent, et même avec une assez grande énergie, relativement à la petite stature de cet individu, on dit même que Bébé de lui-même abusa, et c'est à cela qu'on attribue la caducité précoce dans laquelle il tomba et qui était entière à l'âge de vingt-trois ans, auquel il mourut. Son intelligence, d'ailleurs, fut toujours incomplète, et son historien la compare à celle d'un chien passablement dressé. Il aimait la musique, était susceptible de colère, de jalousie, etc. Son squelette se trouve encore dans les cabinets d'histoire naturelle de Paris. Le second nain que nous avons nommé, Borwilaski, n'avait que 28 pouces de haut; il était bien pris dans sa taille et jouissait d'une santé parfaite; son intelligence était bien supérieure à celle de Bébé; il savait lire, écrire, parlait plusieurs langues, faisait des calculs; il avait des reparties spirituelles, la mémoire bonne, un cœur sensible. Ce qui est encore digne de remarque dans l'histoire de ce nain, c'est que deux de ses frères étaient nains comme lui et que, s'étant marié à vingt-deux ans, il eut des enfants de stature ordinaire (Chaussier et Adelon, *Dictionnaire des sciences médicales*). Nous pourrions rapporter l'histoire d'un grand nombre de nains, mais cet exposé, en augmentant la longueur de notre travail, n'y ajouterait aucun intérêt; c'est pourquoi, renvoyant pour les détails à l'article NAIN, nous passons rapidement aux considérations générales sur ce genre de monstruosité. [illegible] des fonctions animales [illegible] mortelles. Les fonctions digestives sont lentes et pénibles; les forces musculaires sont [illegible] organes génitaux présentent un volume en [illegible] nes et leur activité s'exerce mollement, le [illegible] par suite, il en soit resté moins pour subve-

nir à la dépense qui s'en fait journellement dans l'exercice de chaque fonction et pour servir à un entretien un peu prolongé de l'existence. Les mêmes observations pourraient être appliquées aux nains, avec la différence que, chez les premiers, c'est le trop grand développement du corps qui détruit en partie les propriétés et les fonctions vitales, tandis que chez les seconds c'est au contraire le développement incomplet, inachevé, qui produit les mêmes effets. Tous les nains que l'on connaît sont morts jeunes; leur vieillesse est caduque à vingt-cinq ou trente ans; ils sont imbéciles ou peu intelligents, sauf quelques rares exceptions. Toutes leurs fonctions, depuis la naissance jusqu'à la mort, sont dans un état de langueur permanente, et si on leur a trouvé quelquefois de l'esprit, c'est qu'on ne les a jamais comparés avec les enfants ou les adolescents du même âge.

Si, au lieu d'examiner tout le corps en général, nous prenons quelques organes en particulier, nous trouverons également des cas de monstruosité très-remarquables. Ainsi, sans parler des hydrocéphales, on a vu des enfants présenter un développement énorme de la tête, développement dû uniquement à la grosseur du cerveau. Ces enfants, que les anciens appelaient macrocéphales ou capitones, ont de grandes prédispositions au rachitisme et aux convulsions. Les idiots, au contraire, ont une tête extrêmement petite relativement au reste du corps. Haller parle d'un homme de quarante-cinq ans qui avait la taille d'un enfant et la tête d'un géant; d'un enfant dont la tête avait 1 pied de hauteur et 2 pieds de diamètre, du front à l'occiput, et d'un troisième, enfin, chez qui la circonférence de la tête était plus grande que tout le corps. Ce que nous disons de la tête peut s'appliquer également aux autres parties de l'organisme, comme les bras, les mains, les cuisses et les pieds. On a vu des individus dont les membres supérieurs descendaient jusqu'au niveau des genoux; d'autres dont les mains et les pieds avaient trois fois la longueur ordinaire, et la monstruosité paraissait d'autant plus bizarre, que les jambes et les bras étaient beaucoup plus courts qu'à l'état normal. Quelquefois ce sont les mâchoires qui sont tellement développées qu'on a comparé le visage à la face de certains animaux, au porc par exemple. Le coccyx, au lieu de se replier en dedans, se relève parfois en dehors, et, pour peu qu'il soit développé, on dirait une véritable queue. Moreau de la Sarthe rapporte l'observation d'un jeune homme chez lequel un testicule avait pris, dès l'âge de six ans, un développement extraordinaire. Le corps de l'enfant était en même temps tout couvert de poils, la voix grave et forte; il était obligé, à cet âge, de se faire raser la barbe et avait une force physique extraordinaire. A douze ans, le testicule était devenu tellement volumineux qu'il fallait le soutenir par une ceinture, et cependant la santé générale était parfaitement conservée. Dupuytren rapporte l'exemple d'un autre enfant dont la verge, à l'âge de deux mois, prit tout à coup un développement considérable, ainsi que tout le reste du corps. Le pubis se couvrit de poils, la voix devint grave, il survenait de fréquentes érections; tout annonçait chez cet enfant une précocité extraordinaire. A trois ans, il avait 39 pouces de hauteur et pesait 50 livres. L'intelligence ne répondait pas au développement du corps.

2° Une monstruosité un peu moins fréquente peut-être que la précédente est constituée par la situation anomale de certains organes relativement aux autres. C'est ainsi qu'on a observé [illegible] droite, le foie à gauche, et le déplacement ou la transposition de tous les viscères en général [illegible] nies congénitales qui ont lieu avec un déplacement considérable de certains viscères, depuis l'intestin et l'estomac jusqu'au cœur, qui se trouve quelquefois dans ces tumeurs herniaires. Un des cas de hernie les plus extra[illegible] auteur décrit une exomphale dans laquelle [illegible] naux et des organes thoraciques, en même temps qu'une partie du front et de la face de l'enfant. Le diaphragme était percé, au cen- [illegible]

struosité des plus fréquentes et qui occupe le plus l'imagination du vulgaire est constituée par [illegible] elle nous renvoyons également le lecteur à l'art. [illegible]

Nous nous arrêtons ici pour ce qui regarde la description des monstres dans l'espèce humaine, bien convaincu que nous n'avons pas passé en revue tous les cas qui peuvent se présenter; le nombre en est si grand qu'il faudrait plusieurs volumes pour en écrire l'histoire. Cependant le cadre que nous avons tracé suffit pour classer toutes les monstruosités que l'on peut observer, et notre article, quoique imparfait sous certains rapports, sera néanmoins suffisamment complet, lors[illegible] donnent lieu à ces bizarreries de la nature.

Nous avons [illegible] monstruosités qu'on a supposées résulter du rapprochement de l'espèce humaine, hommes ou femmes, avec certaines espèces animales. La crédulité publique et la Fable ont pu admettre l'existence de pareils monstres, mais la science les repousse énergiquement. Ainsi, on ne peut accepter que comme une fable tout ce qu'on a dit de la fécondation des chèvres par les bergers de Sicile, ou des dévotes de l'Égypte par le bouc sacré de Memphis.

— **Causes des monstruosités.** Les monstres ont de tout temps frappé l'imagination [illegible] les erreurs de la Fable, nous voyons dès la plus haute antiquité l'esprit des philosophes s'exercer à découvrir les causes de ces productions insolites. C'est ainsi qu'Empédocle, dont Plutarque nous transmet les opinions, attribuait la production des monstruosités « au trop ou trop peu de semence, à la turbulence et à la perturbation du mouvement, à la division en plusieurs parts ou à l'épanchement du sperme. » En résumé, ces causes ne sont que la perturbation ou l'imperfection de l'acte générateur. Démocrite et après lui Aristote ne font que reproduire les mêmes idées sur la naissance des monstres. Cette théorie, à laquelle la crédulité du moyen âge avait ajouté l'intervention de Dieu ou du diable, a régné jusqu'à la fin du XVIIe siècle. A cette époque, Liceti, en admettant les opinions de ses prédécesseurs, reconnut trente causes différentes, presque toutes relatives à la nature du sperme ou à l'imperfection de l'acte générateur. Il ajoutait encore l'accouplement de l'espèce humaine avec une espèce animale plus ou moins rapprochée. Enfin, dans les dernières années du XVIIe siècle, le médecin Pierre-Sylvain Regis créa l'hypothèse des germes originairement anomaux, et tel était l'état de la science, lorsque éclata, au commencement du XVIIIe siècle, la fameuse discussion entre Lémery et Winslow, [illegible] l'Académie des sciences. Winslow soutenait énergiquement que l'origine des monstruosités était dans le germe, et Lémery, au contraire, prouvait avec plus de raison que les causes de ces anomalies étaient accidentelles et postérieures à la fécondation. Haller es[illegible] sont aujourd'hui complètement abandonnées. L'impuissance, dit I. Geoffroy Saint-Hilaire, [illegible] nement présentés en sa faveur; l'inutilité de [illegible] ves nouvelles; enfin la tendance constante [illegible] doute très-significatives contre lui et attes[illegible] des bases sur lesquelles on l'avait un instant [illegible] ne nous occuperons que des causes acciden[illegible] à de pénibles travaux et, de plus, ou elles [illegible] très-analogue au précédent est la fréquence [illegible]

[illegible], les tourments moraux de [illegible] non mariées prennent souvent pour dissimu-[illegible] d'avortement auxquelles elles ont recours [illegible] vent évidemment l'origine accidentelle d'un certain nombre de monstruosités, il faut encore ajouter les expériences de Geoffroy Saint-Hilaire [illegible] tion verticale, sur le gros ou sur le petit [illegible] ment des anomalies, soit simples, soit complexes, telles que la triocéphalie, l'atrophie [illegible] tration, la fissure spinale, etc.

Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, qui nous a [illegible] ayons aujourd'hui sur les monstruosités, di-[illegible] enveloppes, et en causes efficientes, relatives [illegible].

— CAUSES [illegible]. Toute inégalité dans la nutrition de l'embryon, toute différence en plus ou en moins par rapport à ses conditions ordinaires et moyennes; toute altération [illegible] un peu importante dans sa situation au sein de l'utérus, dans la disposition de ses membranes, dans la quantité des eaux de l'amnios, [illegible] d'autres ou déjà observées ou inobservées, mais indiquées par les prévisions de la théorie, ou même entièrement ignorées, tendent [illegible] premiers temps de la vie intra-utérine, à modifier les formations ou au moins les développements futurs. De là, dans le volume, dans la forme, dans la structure, dans la disposition, dans le nombre même des organes, des différences qui sont le plus souvent presque insensibles, mais qui, si les causes ont agi avec plus d'intensité, peuvent, les effets étant proportionnels aux causes, devenir très-manifestes, en d'autres termes constituer de véritables anomalies, soit seulement légères et locales, soit même graves et complexes. Une cause de monstruosité assez fréquente est l'état pathologique du fœtus, car [illegible] que enfermé dans le sein de sa mère. Béclard insiste surtout sur ce genre de causes, et il attribue à l'hydrocéphalie et à l'hydrorachis [illegible] céphaliques. Généralisant ensuite ces idées, il pense que, par suite d'une pareille affection, les centres nerveux ayant été [illegible] détruits dans une plus ou moins grande étendue, tous les organes qui puisent les rameaux nerveux sur les points où le foyer d'innervation n'existe plus deviennent le siège d'une monstruosité. En résumé, selon [illegible] tème nerveux a été primitivement détruit.

— CAUSES EFFICIENTES. Geoffroy Saint-Hilaire, conduit par ses expériences sur les œufs des oiseaux, se jette dans un autre ordre de causes : il suppose que, dans les premiers mois de la grossesse, une violente commotion physique [illegible] il en résulte une contraction vive et subite du système musculaire, et en particulier de l'utérus; que, celui-ci exerçant une forte pression sur les membranes de l'œuf, il en résulte une [illegible] de l'amnios, puis une cicatrisation entre les lèvres de la plaie et le point correspondant du [illegible] branes interposées entre le sujet en développement et les membranes ambiantes du placenta paralysent l'action vitale ou l'entraînent violemment dans des voies détournées. Or, [illegible] monstruosité exercent leur influence de deux manières [illegible] qu'elles font l'office d'une lame de suspension quant au fœtus. Effectivement, on conçoit que, fixées d'une part aux membranes ambiantes de l'œuf ou au placenta et attachées de l'autre à quelques organes du fœtus, elles tiennent ces organes en particulier dans un tiraillement qui est d'autant plus puissant et plus efficace pour les entraîner au dehors que le poids, les mouvements et peut-être les soubresauts du fœtus agissent en sens contraire. Les lames placentaires ont en second [illegible] d'un diaphragme vertical, [illegible] vaisseaux qui, ordinairement, rampent à la surface des organes de revenir les uns sur [illegible] exercent, en outre, une influence toute contraire, s'il leur arrive de servir de véhicule au système vasculaire pour entraîner celui-[illegible] résultent les plus singulières et les plus fâcheuses aberrations. » Ce genre de causes, qui peut être appliqué à quelques cas en particulier, ne saurait être admis d'une manière générale. On peut en dire autant du système de Serres. Celui-ci, considérant l'appareil vasculaire comme le formateur et le régulateur de tous les autres, explique tout manque ou toute atrophie, toute duplication ou toute hypertrophie d'un organe ou d'une région, par le manque ou l'atrophie, la duplication ou l'hypertrophie des vaisseaux sanguins, et spécialement des artères. Cette théorie, comme le [illegible] Saint-Hilaire, pourrait être généralisée jus-[illegible] l'on ne peut absolument l'appliquer; elle est même contraire, parfois, à l'observation. En effet, on trouve des monstres chez lesquels, un organe, un membre, par exemple, ayant acquis un développement extraordinaire, on ne trouve à l'autopsie ni hypertrophie ni duplicité des artères. Enfin, en aucun cas on ne peut appliquer le système de Serres aux cas de monstres doubles. Ceux-ci résultent évidemment, comme nous l'avons déjà fait observer, de la jonction, de la fusion ou de l'emboîtement de deux embryons, et, dans quelques cas, de l'arrêt de développement de l'un des deux, tandis que l'autre poursuit toutes les périodes de son évolution. Meckel explique la fusion des deux fœtus par l'effet d'une pression utérine due à une capacité insuffisante de la matrice. I. Geoffroy Saint-Hilaire [illegible]. Enfin, nous ferons remarquer en finissant que, pour qu'il y ait jonction ou fusion de [illegible] par des parties ou des organes similaires; car il résulte des nombreuses observations faites sur les monstres doubles qu'on n'a jamais vu se réunir des parties dissimilaires, comme, par exemple, un bras et une jambe, la région antérieure de l'un avec la région postérieure de l'autre, la tête avec tout autre organe qu'une autre tête, etc.

— Tératol. végét. L'organisation et les fonctions des plantes offrant en quelque sorte moins de fixité que celles des animaux, les monstruosités doivent par cela même s'y produire plus aisément et plus fréquemment, du moins si on entend ce terme dans le sens le plus large. On désigne, en effet, sous le nom de monstruosités tous les écarts de la végétation, les accidents, les perturbations provenant de l'action des causes extérieures, de l'influence de la culture, [illegible] cences amenées par quelque altération dans les tissus ou par une lésion dans les fonctions physiologiques. Les monstruosités végétales peuvent se diviser en trois groupes : les unes sont des maladies et rentrent par conséquent dans le domaine de la physiologie végétale; les autres consistent en des formes bizarres, irrégulières ou insolites, et rentrent dans les phénomènes de métamorphose ou de transformation d'organes; les autres, enfin, ne sont que des anomalies résultant de l'inégalité des développements ou d'avortements plus ou moins complets.

« Les véritables monstruosités, dit T. de Berneaud, n'existent que là où certains organes, soumis à l'examen, se refusent de rentrer clairement dans ceux qui composent d'ordinaire le réceptacle des organes de la reproduction, ou ces organes eux-mêmes, ou d'autres tout aussi essentiels à l'existence végétale, aux fonctions vitales des plantes. A ce premier degré de monstruosité vient s'en ajouter un second, celui de l'absence totale de l'un ou de l'autre de ces organes, de la transposition d'une de leurs parties ou de toutes à la fois, d'une double configuration [illegible] tiplication excessive d'une partie aux dépens de l'autre. »

Tous les organes des plantes sont susceptibles de présenter des anomalies. Sans parler des racines, qui, à cause de leur position souterraine, ont été peu ou point observées sous ce rapport, nous voyons les tiges et les rameaux présenter assez fréquemment le phénomène de la torsion ou des cannelures causées par la pression d'une tige volubile, ou bien encore de la fasciation. Une tige fasciée est celle qui, cylindrique à l'état normal, devient par accident aplatie et élargie en forme de ruban; cette anomalie est toujours accompagnée d'une belle végétation, et les fibres ligneuses, au lieu de se disposer circulairement, se placent sur des plans parallèles. On l'observe souvent sur l'asperge, la chicorée, le frêne, le chardon à foulon, et surtout le passe-velours.

Les bourgeons subissent des déformations remarquables; ceux des épicéas, quand ils sont piqués par certains insectes, forment [illegible] de cône, connues sous le nom vulgaire [illegible] des monstruosités assez fréquentes sur toutes [illegible] rameaux, les feuilles, les pétioles ou les pédoncules. Les organes foliacés eux-mêmes se découpent, se crispent, s'enroulent de toutes les manières, et il n'est pas rare de voir, dans les tomates, de véritables rameaux se développer sur les nervures. D'autres fois, la piqûre d'un insecte produit un développement exagéré [illegible] ce qu'on appelle vulgairement des têtes de saule. Enfin, la panachure est une anomalie de couleur bien connue et qui se montre surtout sur les organes foliacés.

Il se forme quelquefois sur la tige ou sur les rameaux des amas plus ou moins considérables de substance subéreuse; on peut citer particulièrement l'orme, l'érable champêtre [illegible] tions analogues. D'autres fois les tiges ou les racines portent des loupes ou broussins, ex-[illegible] diverses causes et qu'on peut reproduire artificiellement par l'emploi d'un certain mode d'élagage. Enfin, quand la sève se trouve accumulée sur certains points, il se produit des bourrelets qui varient de forme et de volume. Quelques insectes, tels que les pucerons, produisent aussi des excroissances.

Il serait trop long d'énumérer toutes les anomalies que peuvent présenter les fleurs. Citons-en quelques-unes. On voit quelquefois des œillets dont la tige porte, au lieu de fleur, une sorte d'épi composé d'écailles calicinales. L'involucre du cornouiller herbacé double quelquefois à l'état sauvage. Mais c'est surtout dans les jardins qu'on trouve ou qu'on obtient ces fleurs doubles, semi-doubles ou pleines qui constituent, au point de vue botanique, de vraies monstruosités. « Certaines composées, dit Th. de Berneaud, offrent parfois des fleurs auxquelles le style manque [illegible], par un contraste singulier, perd entièrement sa corolle sous le ciel rigoureux de la Laponie; la boccone en cœur, qui vient en Chine sous les mêmes degrés de latitude que la France, est privée chez nous de sa belle corolle blanche; le pharnace dichotome compte cinq étamines au Sénégal; en France, il n'en a constamment que deux. Voilà des exemples de l'absence totale d'un organe essentiel. Deux des cercles ou couronnes de filaments que l'on observe sur les passiflores, autour d'un troisième, tantôt postérieur et tantôt antérieur, et qui est fécondant, sont des étamines réduites à l'état rudimentaire, par suite du déplacement de l'écaille qui se montre dans l'état normal à la base de leur filet, et nous fournissent la preuve de l'absence partielle d'un organe important. »

Parmi les nombreuses variétés de choux répandues dans nos jardins, et qui toutes proviennent primitivement de quelque monstruosité accidentelle obtenue et fixée par la culture, [illegible] les choux-fleurs et les brocolis, dus à un développement exagéré et vraiment monstrueux du réceptacle floral. Dans les rosacées, les étamines sont souvent remplacées par des glandes; d'autres fois, les feuilles accaparent toute la sève et prennent la place des fleurs ou tout au moins du pistil, comme il arrive souvent dans certains pruniers et cerisiers.

Une monstruosité fort remarquable et assez commune est la prolification; elle consiste [illegible] au lieu de porter une fleur, se ramifie et donne naissance à de nouveaux axes, qui portent chacun une fleur plus petite; la scabieuse, le souci, le trèfle en fournissent des exemples. Une variété du paturin bulbeux a des graines qui germent sur la plante même, en sorte que de chaque glumelle sort, au lieu d'une fleur, une petite touffe de feuilles. D'autres fois, le calice ou les organes sexuels sont remplacés par une ou plusieurs corolles emboîtées. Les céréales ont quelquefois des épis ramifiés; on observe assez souvent cette déformation dans le blé de miracle, la pétanielle, l'épeautre, le seigle, l'ivraie vivace et surtout le maïs. On voit encore des prunes creusées dans leur milieu et portant à leur extrémité supérieure un vestige de noyau.

« Sait-on, dit encore l'auteur cité, la cause de ces monstruosités? Je ne le pense pas, et l'on s'éloigne de la route vraie des investigations en les classant, avec de Candolle, dans la catégorie des dégénérescences. On peut dire qu'il y a avortement; mais, au lieu de résoudre la difficulté, on ne fait que la déplacer. Si la monstruosité proprement dite n'a pas lieu pendant les premiers développements de l'ovule; si elle n'est pas déterminée par [illegible], par un changement [illegible] au moment de l'accroissement sensible, comment s'en rendre un compte exact? Si elle n'a lieu que lorsque la plante est parfaite, la monstruosité devient le fait de la piqûre d'un insecte ou celui d'une maladie du suc végétal dévié ou dénaturé par l'action directe d'un météore ou d'un corps étranger. »

Entre autres faits à l'appui de sa thèse, l'auteur cite une jeune pousse d'aubépine qui offrait dans la partie affectée, gonflée et contournée, de petits cylindres jaunâtres semblables à un calice monophylle, surmonté de feuilles et découpé à l'extrémité en quatre [illegible] d'un duvet [illegible], et dont la couleur verdâtre ou violette contrastait avec le rouge de l'écorce et le jaune des loges. La forme tourmentée de toute la [illegible] au premier aspect, pour une chenille velue et [illegible] lépidoptère connu sous le nom de grand paon.

Il est assez fréquent de voir des roses prolifères; du centre de la fleur s'élève un rameau feuillu terminé lui-même par des boutons; on observe surtout ce phénomène dans les années chaudes et pluvieuses. Duhamel dit aussi avoir vu sur un pommier greffé en écusson, et à l'endroit de l'insertion, un bouton qui a produit des feuilles et une tige; les pétioles et la tige elle-même étaient d'une substance charnue, absolument semblable, pour le goût et l'odeur, à la chair [illegible] de l'œil de laquelle sortait une touffe de feuilles très-bien conformées et dont plusieurs avaient leur dimension normale; une autre qui donnait naissance à une tige ligneuse et nouée, dont le sommet portait une seconde poire un peu plus grosse que la première. Il n'est pas rare d'ailleurs de voir des [illegible] développées.

Les monstruosités semblent, dans certains cas, un retour vers un type idéal et symétrique; telle est la singulière anomalie désignée sous le nom de *pélorie*. Elle s'observe quelquefois dans la linaire commune; la fleur pélorée a une corolle régulière et munie de cinq éperons symétriquement disposés. On cite également des balsamines à trois éperons. Souvent aussi, la monstruosité, au lieu de se porter sur tel ou tel organe, agit sur tout le végétal. Les végétaux, sous l'empire de causes qui ne sont pas toujours connues, deviennent nains ou géants, ou subissent une déformation qui les rend méconnaissables. Ainsi l'euphorbe petit cyprès, quand il est attaqué par un champignon parasite du genre æcidie, se rabougrit dans toutes ses parties, change complètement de port et d'aspect et ne ressemble plus du tout à la plante ordinaire.

Tous les auteurs ne sont pas d'accord sur le sens et l'extension à donner au mot monstruosité; les opinions les plus diverses ont été émises sur la nature et sur les causes de ces anomalies. On a dit que la monstruosité était individuelle et n'avait d'autre durée que celle du végétal qui en est atteint, tandis que la variation est susceptible de se transmettre ou de se propager de diverses manières et de produire une race ou une variété. Mais on sent qu'il serait souvent difficile d'établir une ligne de démarcation précise entre ces deux ordres de faits.

Mais, de quelque nom qu'on appelle les anomalies qui se produisent dans l'organisation végétale, il est certain qu'elles peuvent souvent se transmettre ou se propager soit par semis, soit par greffe, bouture, marcotte ou tout autre moyen de multiplication. Cette transmission ou propagation est quelquefois assez avantageuse à l'homme pour qu'il cherche à la favoriser de tout son pouvoir. C'est ainsi que se perpétuent certaines races ou variétés de légumes, de fruits et de végétaux d'ornement. Mais il faut bien distinguer sous ce rapport les anomalies qui ont leur origine dans le végétal lui-même et celles qui sont dues à l'influence des agents extérieurs.

TÉRATOLOGIQUE adj. (té-ra-to-lo-ji-ke — rad. *tératologie*). Qui concerne la tératologie : *Jusqu'à nous, on n'avait vu dans les phénomènes* TÉRATOLOGIQUES *que des arrangements irréguliers.* (Is. G. Saint-Hilaire.)

— Monstreux : *L'ensemble des anomalies des acéphaliens en fait les plus imparfaits de tous les êtres* TÉRATOLOGIQUES, *après les paracéphaliens et les anidiens.* (Is. G. Saint-Hilaire.)

TÉRATOLOGUE s. m. (té-ra-to-lo-gue — rad. *tératologie*). Physiologiste qui s'occupe spécialement de l'étude des monstruosités organiques, qui a écrit sur cette matière : *L'organisation des acéphaliens a fixé l'attention des* TÉRATOLOGUES *de tous les temps.* (Is. G. Saint-Hilaire). ‖ On dit aussi TÉRATOLOGISTE.

TÉRATOPTÉRIS s. m. (té-ra-to-pté-riss — du gr. *teras*, prodige; *pteron*, aile). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des bombycites.

TÉRATOSCOPIE s. f. (té-ra-to-sko-pî — du gr. *teras*, prodige; *skopeô*, j'examine). Sorte de divination qu'on pratiquait au moyen des phénomènes considérés comme des prodiges.

TERBINE s. f. (tèr-bi-ne — rad. *terbium*). Chim. Corps qu'on a pris pour de l'oxyde de terbium. V. ce dernier mot.

TERBIUM s. m. (tèr-bi-omm). Chim. Métal qu'on suppose, ainsi que l'erbium, exister avec l'yttrium dans la gadolinite d'Ytterby, en Suède.

— Encycl. Le *terbium* et l'erbium sont deux métaux qu'on suppose coexister avec l'yttrium dans la gadolinite d'Ytterby, en Suède. Mosander, en 1843, a étudié l'yttria brute obtenue au moyen de la gadolinite par le procédé de Berzélius (v. YTTRIUM) et a conclu de ses expériences que c'était un mélange de trois terres différant par leur pouvoir basique. La plus basique des trois, c'est-à-dire celle qui se précipite en premier lieu lorsqu'on

traite la solution chlorhydrique du mélange par une quantité d'ammoniaque insuffisante à en opérer la précipitation complète, a reçu le nom d'erbia ou d'erbine; celle qui venait après a reçu le nom de terbia ou terbine, et le nom d'yttria a été réservé à la troisième, c'est-à-dire à la moins basique. On obtient une séparation plus complète de ces terres en opérant la précipitation fractionnée au moyen d'un oxalate acide. A cet effet, on dissout l'yttria brute dans un excès d'acide chlorhydrique et l'on ajoute goutte à goutte au liquide une dissolution d'oxalate acide de potassium aussi longtemps que le précipité formé se redissout par l'agitation. Dès qu'une dernière goutte de réactif donne un précipité permanent, on s'arrête et l'on abandonne la liqueur au repos. Au bout de quelques heures, l'oxalate d'erbium se sépare à l'état cristallin. On le recueille sur un filtre et l'on mêle le liquide filtré avec une nouvelle quantité de bioxalate potassique, qui donne un nouveau précipité très-riche en *terbium;* on filtre une seconde fois et l'on achève la précipitation de la liqueur par le bioxalate. Le dernier précipité ainsi obtenu ne renferme presque que de l'yttrium. Le premier précipité est toujours un peu rougeâtre; le dernier est incolore. D'un autre côté, lorsqu'on fait digérer avec de l'acide sulfurique le mélange des oxalates d'yttrium, de *terbium* et d'erbium, le sel d'yttrium se dissout le premier, le sel de *terbium* ensuite, et le sel d'erbium ne se dissout qu'en dernier lieu, ce qui est la contre-partie naturelle et évidente de ce qui se passe dans la précipitation de ces trois bases.

L'erbium et le *terbium* métalliques n'ont point été isolés. Les caractères de l'erbine (oxyde d'erbium) et de deux sels d'erbium que Mosander a étudiés ont été décrits au mot ERBIUM. L'erbine se distingue surtout par la propriété qu'elle possède de jaunir quand on la calcine à l'air et de redevenir incolore lorsqu'on opère la calcination dans un courant d'hydrogène, ce qui semble indiquer qu'il se produit là des phénomènes d'oxydation et de réduction.

Les caractères de la terbine ou terbia (oxyde de *terbium*) n'ont point été décrits par Mosander; mais ses sels sont décrits comme possédant une saveur astringente et sucrée; à l'état solide, ils ont une couleur améthyste, mais l'intensité de cette teinte n'est pas toujours la même. L'azotate est une masse cristalline, déliquescente, d'un rouge rose; ses solutions se colorent quand on les soumet à l'évaporation bien avant qu'aucun cristal se dépose. Le sulfate forme des cristaux plus volumineux que ceux du sulfate d'yttrium. A 50° environ, il s'effleurit et se réduit en une poudre blanche.

Depuis Mosander, de nouvelles investigations, entreprises par différents chimistes, ont jeté des doutes considérables sur l'existence du *terbium*. Berlin, en 1860, en appliquant sur une beaucoup plus large échelle la méthode de séparation décrite plus haut, n'est parvenu à obtenir que de l'erbia et de l'yttria. Il a trouvé que les précipités intermédiaires, décrits comme terbia, ne sont que des mélanges et peuvent toujours se résoudre par des précipitations fractionnées nouvelles en oxalates d'erbium et d'yttrium. Il n'a jamais pu obtenir le sulfate efflorescent à 50° que Mosander donne comme distinguant l'erbium du *terbium*.

Des résultats analogues ont été obtenus par Popp, qui a trouvé cependant que le spectre d'absorption des solutions d'erbium offre certaines raies identiques avec celles que donne le didyme et que, lorsqu'on dirige un courant de chlore à travers une solution d'un sel d'erbium additionnée d'acétate sodique et qu'on chauffe ensuite jusqu'à l'ébullition, il se forme un précipité jaune particulier caractéristique du cérium. De là Popp a conclu que les prétendues terres erbia et terbia ne sont rien autre chose que l'yttria mélangée avec les oxydes des métaux du groupe du cérium. Ces expériences ne suffisent cependant pas à faire rejeter l'existence de l'erbium, car des mélanges de sels d'erbium avec des sels de cérium et de didyme offriraient tous les caractères que nous venons de mentionner. Mais les résultats obtenus par Popp concordent avec ceux de Berlin et tendent à montrer, comme ces derniers, que la terbia de Mosander est en réalité un mélange d'yttria et d'erbia. Cette conclusion a été corroborée depuis par les travaux plus récents de Bahr et de Bunsen. Ces deux derniers chimistes séparent l'yttria de l'erbia comme il suit : le précipité que l'acide oxalique fait naître dans la [illegible] solvant la gadolinite [illegible] que renferme des oxydes d'erbium, d'yttrium, de cérium, de lanthane, de didyme, en même temps que des traces [illegible] lution par le sulfate potassique, pour en précipiter le cérium, le lanthane et le didyme [illegible] quées au mot CÉRIUM. L'yttrium et l'erbium [illegible] pour les reprécipiter de cette solution à l'aide

au moyen de l'acide oxalique. On répète cette série d'opérations jusqu'à ce que la solution du mélange d'erbine et d'yttria dans l'acide azotique n'offre plus du tout au spectroscope les bandes caractéristiques des métaux du groupe du cérium. Pour séparer ensuite la chaux et la magnésie, on précipite l'erbia et l'yttria en solution azotique par l'ammoniaque, qui laisse la magnésie et la chaux en dissolution. Enfin, on redissout dans l'acide azotique le précipité, qui ne renferme plus que des oxydes d'erbium et d'yttrium, et on précipite la liqueur par l'acide oxalique.

Pour séparer l'erbia de l'yttria, on convertit les oxalates en nitrates, comme ci-dessus; on évapore la solution de ces sels dans une capsule de platine jusqu'à ce qu'on voie apparaître les premières traces de vapeurs nitreuses, et l'on refroidit alors brusquement la capsule en la plongeant extérieurement dans l'eau froide. La substance pâteuse se prend alors en une masse extrêmement friable. On dissout cette masse dans l'eau, en n'employant que la quantité de liquide strictement nécessaire pour empêcher la solution de se troubler par l'ébullition, et on laisse refroidir lentement la liqueur. L'azotate d'erbium, renfermant encore de l'yttrium, se sépare alors en aiguilles que l'on peut séparer de l'eau mère en décantant celle-ci et en lavant rapidement les cristaux avec un peu d'eau additionnée de 3 pour 100 d'acide azotique. L'eau mère, évaporée de nouveau et de nouveau abandonnée à un refroidissement lent, donne un second dépôt de cristaux d'azotate d'erbium renfermant de l'yttrium. L'eau mère de cette seconde opération donne une troisième cristallisation, et ainsi de suite, les proportions d'erbium allant en diminuant et celles d'yttrium en augmentant de cristallisation en cristallisation. En prenant les premiers cristaux, qui sont les plus purs, et en les soumettant à un nouveau traitement semblable à celui que nous venons de décrire, on obtient des produits encore plus purs, et si l'on répète ce traitement un nombre de fois suffisant, on finit par obtenir des cristaux d'azotate d'erbium qui ne contiennent plus d'yttrium en quantité appréciable.

L'erbine pure, obtenue par la calcination de l'azotate et de l'oxalate, a une faible couleur rouge rose (et non jaune, comme l'affirmait Mosander). Elle ne fond pas, même aux plus hautes températures, mais elle s'agrége en une masse spongieuse, incandescente, d'un vert brillant intense. Examinée au spectroscope, cette masse donne un spectre continu, coupé par un certain nombre de lignes brillantes. D'un autre côté, les solutions des sels d'erbium donnent un spectre d'absorption dans lequel se trouvent des bandes obscures, et les points d'intensité maxima des bandes lumineuses dans le spectre d'émission de l'erbia incandescente coïncident exactement avec les points occupés par la portion la moins éclairée des bandes obscures dans le spectre d'absorption. La position de ces bandes diffère complétement de la position des bandes qu'offrent les spectres d'émission et d'absorption du didyme. Il n'y a même pas une seule raie du spectre de l'erbium qui corresponde à une raie du spectre du didyme.

L'erbia est un protoxyde répondant à la formule $Eb''O$, elle renferme 87,6 pour 100 d'erbium et 12,4 d'oxygène. Elle ne se combine pas directement avec l'eau, les acides chlorhydrique, sulfurique et azotique étendus et modérément chauds la dissolvent, mais avec une certaine lenteur. Les sels d'erbium ont une couleur rose qui est plus foncée dans les sels hydratés que dans les sels anhydres; ils possèdent une réaction acide et une saveur à la fois astringente et sucrée.

L'azotate d'erbium, obtenu comme nous l'avons indiqué plus haut, est un sel basique $Eb''(AzO^3)^2EbO,3H^2O$. Il cristallise en petites aiguilles mal définies, permanentes à l'air, d'une couleur rose brillant, susceptibles de perdre leur eau de cristallisation à une douce chaleur et qui, à une température élevée, se convertissent en oxyde d'erbium sans changer de forme. L'acide azotique dissout assez difficilement ce sel; l'eau le décompose en acide azotique et en un sel hyperbasique gélatineux et insoluble.

[illegible] forme des cristaux rose tendre qui perdent leur eau de cristallisation lorsqu'on les chauffe et reprennent cette eau en subissant une élévation [illegible] contraire facilement, caractère qui rapproche [illegible] en partie.

L'oxalate ($C^2Eb''O^4+H^2O$) [illegible] erbium et les traces d'azotates d[illegible]

du groupe du cérium, qui, [illegible] de sel d'yttrium pur, il faut donc d'abord éliminer les métaux du groupe du cérium au moyen de traitements répétés au sulfate de potasse, jusqu'à ce que le produit, examiné [illegible] moindre raie du didyme. Le sulfate d'yttrium [illegible] de l'erbium, est alors converti en azotate. On évapore la solution de ce dernier sel; on chauffe le résidu à une température voisine du rouge et l'on traite par l'eau froide le mélange des oxydes et des azotates basiques d'yttrium et d'erbium. On obtient ainsi une solution d'azotate d'yttrium beaucoup moins riche en erbium que les précédentes, tandis que le résidu est, au contraire, plus riche en erbium. En répétant à plusieurs reprises cette opération on finit, à la longue, par obtenir de l'azotate d'yttrium qui ne donne plus de spectre d'absorption et qui, calciné, laisse de l'yttria tout à fait incolore.

Le résultat des opérations que nous venons de décrire est donc de séparer l'yttria brute provenant de la gadolinite en deux terres, l'erbia et l'yttria, sans aucune indication d'une troisième terre, intermédiaire entre les deux autres par ses propriétés basiques, la terbia.

Mais M. Delafontaine, à la suite d'expériences publiées en 1864 et en 1866, maintint l'existence séparée de l'erbine et de la terbine. Il a trouvé que les premiers précipités que l'on obtient au moyen des oxalates acides, comme dans la méthode de Mosander, dans une solution acide d'yttria brute, donnent, à la calcination, un résidu jaune, résidu qui, redissous et soumis à plusieurs reprises au même traitement, laisse une terre d'une couleur jaune de plus en plus foncée, qui est principalement constituée par de l'erbia mélangée d'un peu de terbia et d'yttria dont on peut la débarrasser plus complétement en la redissolvant dans l'acide azotique, évaporant la liqueur, calcinant au rouge le résidu, redissolvant dans l'eau, saturant à froid la solution neutre par du sulfate potassique en poudre et lavant le précipité (de sulfate erbio-potassique) avec une solution saturée de sulfate de potasse qui dissout les sulfates doubles des deux autres métaux. Le sulfate erbio-potassique ainsi obtenu serait facilement soluble dans l'eau chaude, et sa solution, additionnée de potasse, donnerait l'hydrate d'erbium facile à redissoudre et à purifier complétement du *terbium* et de l'yttrium qu'il renferme encore, par la répétition du même traitement.

L'erbia anhydre ainsi obtenue est décrite comme ayant une couleur jaune plus ou moins foncée et comme devenant blanche par la calcination dans un courant d'hydrogène. L'hydrate serait blanc, absorberait l'anhydride carbonique de l'air et, calciné, laisserait un oxyde anhydre en morceaux durs et denses d'une couleur jaune orangé. Ses solutions seraient incolores ou présenteraient quelquefois une légère teinte rose, mais ne donneraient aucun spectre d'absorption.

La terbia, dont M. Delafontaine ne décrit pas spécialement la séparation d'avec l'yttria, serait, d'après ce chimiste, une terre de couleur rose pâle qui ne deviendrait pas incolore dans un courant d'hydrogène; elle se dissoudrait facilement dans les acides en formant des solutions roses donnant un spectre d'absorption. M. Delafontaine pense que la terre décrite par Bahr et Bunsen comme erbia est en réalité de la terbia, l'erbia vraie, [illegible] lique de la solution des terres mélangées, ayant, comme il a été dit plus haut, une couleur jaune (et non rose) et n'ayant pas de spectre d'absorption. Bahr et Bunsen, au contraire, pensent que la couleur jaune et les quelques autres caractères de l'erbia de M. Delafontaine [illegible] séparation incomplète des métaux du groupe du cérium.

De nouvelles expériences sont peut-être nécessaires pour permettre de résoudre d'une [illegible] de savoir si, outre les métaux du groupe du [illegible] expériences si méthodiques, si bien condui[illegible] la soi-disant terbia. Le fait qui milite le plus en faveur de la vue opposée est que la ter[illegible] de séparation employées par ce dernier chi[illegible] que [illegible] MM. [illegible] et Bunsen [illegible]

[illegible] de l'yttrium est 61,7 et celui de l'erbium 112,6.

TERBURG [illegible], célèbre peintre hollandais, qui naquit à Zwolle [illegible] (Over-Yssel), en 1608, la même année que Rembrandt. Son père [illegible] pendant plusieurs années, lui enseigna les [illegible] à Harlem; mais on ignore sous quel maître. On ne sait pas non plus quels furent ses premiers travaux; ses biographes racontent qu'il fit de longs voyages, qu'il parcourut successivement l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, l'Angleterre et la France, laissant partout des preuves de son talent de peintre de portraits et d'intérieurs. M. Charles Blanc a mis en doute son voyage en Italie, par la raison « qu'il ne reste pas dans ses peintures [illegible] nous paraît très-vraisemblable, au contraire, que son père lui ait inspiré de bonne heure [illegible] italienne n'exerça aucune influence sur la manière de peindre de Gérard, cela ne prouve qu'une chose, l'originalité profonde de son tempérament artistique. C'est à Munster, en 1646, que Terburg, âgé de trente-huit ans, se révèle dans toute la plénitude de son talent. Le célèbre congrès réuni dans cette ville pour traiter de la pacification générale l'avait sans doute attiré. Avait-il cédé à une simple curiosité ou à l'espoir de rencontrer des clients parmi les grands personnages qui se pressaient alors à Munster? Les biographes n'en disent rien; mais ils racontent que, s'étant lié avec le peintre du comte de Penaranda, ambassadeur d'Espagne, il l'aida à terminer un tableau du *Crucifiement* destiné à ce gentilhomme, et que celui-ci, reconnaissant dans cet ouvrage la main d'un artiste supérieur, se fit présenter Gérard et lui commanda son portrait. Terburg s'acquitta de ce [illegible] Penaranda. « Ce premier tableau, dit Houbraken, lui en procura plusieurs autres pour le même seigneur; il n'y eut même aucun des ambassadeurs qui se trouvaient au congrès de Munster qui ne voulût avoir son portrait peint par Terburg. » L'artiste fut ainsi amené à composer le fameux tableau du *Congrès de Munster*, son œuvre capitale, qui a atteint le prix de 45,000 francs à la vente de la duchesse de Berry, en 1837, et [illegible] 180,000 francs à la vente du prince Demidoff (San-Donato) en 1868. V. CONGRÈS.

Après la conclusion de la paix de Westphalie, Terburg suivit le comte de Penaranda en Espagne et fut présenté par lui à la cour. Philippe IV, qui ne manquait pas de grands peintres autour de lui et qui avait pour artiste [illegible] l'artiste hollandais; il voulut être peint par lui et lui témoigna sa satisfaction en le créant chevalier et, suivant la coutume en pareil cas, en lui donnant un collier d'or, une médaille à son effigie, une épée de prix et des éperons d'argent. A l'exemple du souverain, plusieurs seigneurs de la cour firent faire leur portrait par Terburg; les grandes dames ne s'enthousiasmèrent pas moins du [illegible] hollandais, et, si l'on en croit Houbraken, plus d'une se laissa séduire en même temps par ses manières distinguées et son esprit entreprenant. De Madrid, Terburg se rendit à Londres, puis à Paris, et dans chacune de [illegible] sa cousine, devint bourgmestre (d'autres disent simple conseiller) de Deventer et mou[illegible] de Siret et le catalogue du musée d'Anvers disent qu'il n'eut pas de postérité; d'autres veulent qu'il ait eu une fille, qui aurait cultivé la peinture avec quelque talent; d'Ar[illegible] venter, Gérard fit, en 1672, le portrait du jeune prince d'Orange, Guillaume III. Nous [illegible]

[illegible] couleurs, de forme [illegible] Terburg a environ cinquante ans. Sa tête effilée est un peu re-[illegible] la bouche ferme, surmontée d'une grêle moustache; le menton très-long et plat, c'est-à-[illegible] pre type. Le fond du portrait est gris neutre, comme le parquet, et tout cet entourage de [illegible] et paraît peu. Cela rappelle certains portraits doux de Velazquez, où il semble qu'il n'y ait que de l'air autour du personnage. La toile a [illegible] de largeur. » Houbraken, dans le troisième volume de son *Grand théâtre*, a publié un [illegible] ricature, et qui est, d'ailleurs, très-spirituel, [illegible] qui a été gravé sur bois par M. Deghouy, [illegible]

Terburg est un des praticiens les plus habiles et, sans contredit, l'artiste le plus distingué, le plus élégant de l'école hollandaise. [illegible] fait une étude si approfondie des maîtres de cette école : « Parmi les petits grands peintres hollandais, il y en a un qui ne s'est jamais encanaillé : c'est Terburg, vrai gentleman, comme Cuyp, et de la même génération. Il a sa bonne part d'influence dans l'école de [illegible] égal. Tous deux, dans leur genre, qui est analogue, distancent de bien loin tous leurs rivaux. Mais Terburg a sur Metsu l'avantage d'être l'initiateur. C'est lui qui a inventé les scènes d'intérieur élégant, conversations, parties de cartes, galanteries discrètes, réceptions de billets doux, concerts intimes, dans un petit salon tendu de soie, où de jeunes ladies coquettement parées étalent avec [illegible] Steen, qui ne l'a pas trop froissée dans ses belles malades d'amour. Terburg a beaucoup voyagé, [illegible] qui, en son temps ait ainsi couru le monde. [illegible] tres; il a vu l'Allemagne et il a peint d'après [illegible] pagne, où, dit-on, il ne fut pas insensible à [illegible] Angleterre..., et, malgré tout, il est demeuré pur Hollandais de style et d'exécution. La terrible épreuve de l'Italie ne l'a point perverti. La fréquentation des rois, princes, ambassadeurs, cardinaux, grands personnages de tant de pays, ne lui a point fait perdre le naturel; il n'y a gagné qu'une rare distinction et une grâce exquise pour interpréter la [illegible] supérieures. Aucun des maîtres étrangers ne lui a laissé la moindre empreinte, quoiqu'il se soit assimilé mystérieusement leurs plus fines qualités. S'il a songé parfois à quelqu'un d'eux, c'est peut-être à Velazquez; et il en a, dans certains de ses tableaux, les tons verdâtres argentés, d'une nuance si harmonieuse et presque indéfinissable. Smith lui trouve de [illegible] trice » de Corrége!... La vérité est que Terburg ne ressemble à personne. C'est là un maître original et de premier ordre. Je ne sais pas si, après Rembrandt, on ne devrait pas le mettre tout à fait hors ligne, seul à son rang, comme les vrais grands hommes. » [illegible] dilection de Terburg, M. Ch. Blanc s'exprime [illegible] Terburg. Il peignit admirablement, non pas ce qu'il imaginait, mais ce qu'il avait vu. En ce sens, on peut dire que c'était un Hollandais de pur sang. Appartenant à la haute bourgeoisie, il fut naturellement porté par son éducation à choisir les sujets qui ont fait sa renommée de peintre. Ce qu'il aimait à observer, il le trouvait chaque jour sous ses yeux, sans sortir de la maison paternelle. Ces robes de satin, qui ont tant préoccupé ses regards et son pinceau, il les voyait à sa [illegible] quelle il a si souvent enveloppé ses personnages était un costume en vénération dans sa famille, où les fonctions de la magistrature civile avaient été plus d'une fois exercées. Il faut donc attribuer à l'influence des traditions domestiques le goût prononcé de Gérard Terburg pour ces simples et paisibles drames de la vie intime, drames sans mouvement et sans bruit, qui n'agitent que la pensée, et dont toute l'intrigue consiste dans un serrement de main, dans l'abaissement d'une prunelle, dans l'échange d'un regard ou d'un sourire. » Voici maintenant l'opinion de Waagen au sujet de la manière de peindre [illegible] l'histoire de l'art à une série de tableaux comprenant rarement plus de trois personnages, n'en comptant souvent qu'un seul, pris dans la classe opulente, et remarquables par l'élégance des costumes et des accessoires, l'harmonie de l'ensemble et la finesse d'une [illegible] On peut le considérer [illegible] mineuse et donne le ton harmonieux au reste [illegible] tons chauds. »

Les œuvres authentiques de Terburg ne [illegible] morceau provient de la collection La Caze. [illegible] possède, outre le portrait du peintre, décrit [illegible] *de satin*; le musée de Rotterdam a deux petits [illegible] pinacothèque de Munich, qui possède, en outre, un *Intérieur de chaumière* et un *Trom-*[illegible] *dame se lavant les mains*, une *Dame en robe de satin*, la *Leçon de musique* et un *Trompette attendant une dépêche qu'un officier est en train d'écrire*; au musée du Belvédère, une [illegible] une *Jeune fille écrivant*; au musée de Berlin, [illegible] musée de Cassel, la *Joueuse de luth*; au musée de Copenhague, deux portraits; au musée d'Anvers, la *Joueuse de mandoline*; au musée de l'Ermitage, une *Jeune fille lisant une lettre*, [illegible] au musée des Offices, une *Femme qui boit*, [illegible] *Jeune fille lisant une lettre à sa mère*, un des [illegible] tableau d'Amsterdam; dans la collection du baron Sellières, à Paris, la *Curiosité*, etc. [illegible] *daise*), Fr. Lucas (le *Coup réfléchi*), Ch.-L. Courtry (un *Fumeur*), P. Audouin (la *Joueuse* [illegible] (le *Messager*), Chevillet (la *Santé portée* et [illegible] *Hollandaise*), etc.

TERCEAU [illegible] le seigneur prenait dans les caves et celliers [illegible] vaient avertir le seigneur, à peine de 60 sous [illegible]

TERCEIRA ou **TERCERE**, île du groupe des [illegible] Ses côtes, bien escarpées, sont d'un accès difficile, excepté sur quelques points, qui sont fortifiés. Le sol en est montagneux, surtout dans la partie centrale, où les hauteurs prennent le nom de Bagacina, se continuant à l'O. sous le nom de Serretta, jusqu'à l'extré-[illegible] assez douces descendent vers le midi, tandis qu'au N. la côte ne présente que des rocs verticaux et anfractueux, dont les plus remarquables sont celui du Peneireiro ou du Tamisier et le Queimado ou Brûlé. Les traces de l'action volcanique se montrent de toutes parts. Sur plusieurs points, les masses montagneuses, dans un état incontestable de calcination, semblent avoir tout récemment subi [illegible] entièrement formés de pierre ponce friable et de tuf, paraissent prêts à s'écrouler et s'affaisser sur les terres inférieures, aux premières pluies. Il y a eu, en effet, de ces éboulements, et, à des époques reculées, ils paraissent avoir eu lieu sur d'assez vastes espaces, ensevelissant dans leur chute les villages et le bétail répandus sur les plaines environnantes. Des arbres entiers, enveloppés [illegible] et montrés aux voyageurs comme des vestiges incontestables du déluge de Noé. Le capitaine Boid en vit un près des hauteurs de Bagacina; c'était un grand tronc engagé sous les couches inférieures d'un amas de terrain [illegible] existe partout en grande quantité, et l'on pourrait sans doute, en l'utilisant pour les arts, en faire une source de profit pour le pays. L'éruption la plus récente dont on ait conservé le souvenir est celle du pic de Bagacina, qui, en 1761, jeta au dehors un cou-[illegible] jusqu'à près d'une lieue de la mer. A plusieurs [illegible] tres lieux a, dit-on, sensiblement diminué d'intensité, et des sources minérales ont disparu.

[illegible] le peintre et le dessinateur peuvent amplement donner carrière à leur génie; les formes heurtées et rudes des montagnes, des précipices et des cavernes, l'aspect âpre et austère des régions volcaniques, s'y marient sans cesse au plus délicieux paysage. En général, le sommet des hauteurs y est couvert de taillis, d'impénétrables broussailles, de cèdres rabougris, d'arbustes presque arborescents, tels que le myrte, le genévrier, le buis, tandis qu'à leur base et dans les vallées croissent le pin et le hêtre. Terceira est, d'après les indigènes, celle de toutes les îles qui a le plus de gibier; elle abonde, disent-ils, en lapins, cailles, bécasses et perdrix; mais le capitaine Boid dit n'y avoir vu que des myriades de lapins et une quantité prodigieuse de pigeons. L'île est bien arrosée. On y recueille du froment, du maïs et des fèves en abondance; des pommes de terre, beaucoup de fruits, entre autres des citrons et des oranges; du chanvre, du lin, du pastel, dont la plus grande partie est convertie en eau-de-vie, etc. On y élève aussi du gros et du menu bétail, des porcs très-estimés pour la délicatesse de leur chair, des chèvres, des chevaux et de la volaille. La mer environnante est très-poissonneuse, et les côtes abondent en tortues et en huîtres. On y fait des fromages et des jambons renommés. Voici la manière toute particulière [illegible] met une certaine quantité de crème dans une calebasse, à laquelle des femmes, tout en vaquant à leurs autres occupations, impriment un mouvement rotatoire rapide, jusqu'à ce que le beurre soit formé; on le retire alors et on le sale immédiatement. Enfin, on fabrique à Terceira une assez grande quantité de toiles. Le commerce, qui a particulièrement lieu avec l'Amérique du Sud et surtout avec le Brésil, est assez actif, et se fait sur le vin, les toiles, la graine de lin et le pastel. Les habitants, qui se livrent particulière-[illegible] et à la navigation, sont doux et plus civilisés que ceux des autres îles. Terceira n'a point de port; les seuls mouillages sont Angra et Praya. L'île de Terceira est célèbre dans l'histoire par sa fidélité envers ses souverains. Le roi d'Espagne Philippe II, qui s'était emparé du Portugal dès 1580, ne put la soumettre qu'en 1583. Cette île fut, de 1829 à 1833, pendant l'usurpation de dom Miguel, le [illegible] de dona Maria.

TERCEIRA (Antonio-José DE SOUZA MANOEL E MENEZES DE NORONHA, duc DE), comte DE VILLAFLOR, [illegible] portugais, né en 1792, mort à Lisbonne en 1860. Il débuta dans la carrière des armes pendant la lutte soutenue par la péninsule ibérique contre la domination de Napoléon, combattit sous les ordres de Wellington et parvint au grade d'officier d'état-major. Après la paix, il se rendit au Brésil (1816), devint colonel et fut successivement gouverneur de Para et de Bahia. En 1821, il revint en Europe avec le roi Jean VI, devint aide de camp de l'infant et fut nommé général en 1823. A la mort de ce prince (1826), le comte de Villaflor, qui était gouverneur de l'Alentejo, se prononça en faveur des idées libérales et de la fille de dom Pedro, dona Maria, proclamée reine de Portugal. Il battit les partisans de dom Miguel et reçut le grade de maréchal. Mais, peu après, dom Miguel s'étant emparé de la régence, le comte de Villaflor fut destitué de ses emplois et dut s'enfuir à bord d'un bâtiment de guerre anglais. Après avoir passé quelque temps à Londres, il retourna en Portugal (1828), tenta sans succès de secourir la ville d'Oporto, assiégée par les troupes du régent, passa l'année suivante dans l'île de Terceira, s'empara de tout l'archipel des Açores et reçut de dom Pedro le titre de duc de Terceira. Il prit ensuite part à l'expédition de 1831, et, après la victoire navale remportée sur les miguélistes par Napier, il débarqua dans les Algarves, contribua puissamment au succès de la bataille d'Almada et fit son entrée à Lisbonne le 24 juin 1833. Le duc de Terceira commença par décréter une amnistie et par réduire les impôts, puis il prit des mesures énergiques pour empêcher les miguélistes, ralliés sous les ordres du général français de Bourmont, de faire un mouvement offensif sur la capitale, les chassa de Santarem, remporta sur eux de nouveaux succès et les défit [illegible] (16 mai 1834), qui termina, dix jours plus tard, la capitulation d'Evora, laquelle mit fin à la guerre civile. Dona Maria et le parti constitutionnel triomphaient. Mais si les miguélistes se voyaient forcés de renoncer à leurs prétentions, il [illegible] Le duc de Terceira, devenu premier ministre (1836), s'attacha à maintenir dans son intégrité la charte de dom Pedro; mais il fut violemment renversé du pouvoir vers la fin de cette même année. Ayant vainement essayé d'amener une contre-révolution, il resta à l'écart des affaires jusqu'en 1842, époque où Costa-Cabral rétablit la charte et appela le duc au ministère de la guerre, qu'il garda peu de temps. En 1846, une nouvelle insurrection démocratique éclata. Le duc de Terceira voulut étouffer l'insurrection d'Oporto; mais il tomba entre les mains des insurgés, et lorsque, quelque temps après, Costa-Cabral eut été appelé à former un nouveau ministère conservateur, le duc ne fut point désigné pour en faire partie. Lorsque, en 1851, le parti démocratique se souleva de nouveau à l'appel de Saldanha, le duc de Terceira essaya vainement, sur la demande de la reine, de former un ministère et de tenir tête à l'orage; il dut céder, et, à partir de ce moment, il vécut presque complètement à l'écart des affaires. Le duc de Terceira était grand échanson, grand écuyer, gentilhomme de la chambre, pair du royaume et président du conseil supérieur de justice militaire, enfin ministre et secrétaire d'État honoraire.

TERCER ou **TERSER** v. a. ou tr. (ter-sé — du lat. *tertius*, troisième). Agric. Labourer [illegible]

TERCÈRE, rivière des provinces unies de Rio-de-la-Plata. Elle descend du versant S. des montagnes de Cordova, à 90 kilom. S.-O. de Cordova, coule au S.-S.-E., se tourne ensuite à l'E. et se jette dans le Parana, après un cours de 750 kilom.

TERCERE ou **TERCEIRA**, île du groupe des Açores. V. TERCEIRA.

TERCET s. m. (ter-sè — du lat. *tertius*, troisième). Littér. Couplet, stance de trois vers : *Le sonnet est composé de deux quatrains et de deux* TERCETS.

> [illegible] que six vers, artistement rangés,
> Fassent en deux *tercets* par le sens partagés.
> BOILEAU.

— Agric. Instrument dont on se sert pour tercer les vignes.

— Encycl. Littér. Les stances de trois vers, ou *tercets*, sont rarement employées dans la poésie française sans mélange d'autres stances, et même, unies à d'autres rhythmes, l'usage en est peu fréquent. On en trouve quelques exemples dans les chœurs d'*Esther* et d'*Athalie*. Ainsi, dans le premier chœur d'*Esther* :

> Le Dieu que nous servons est le Dieu des combats;
> Non, non, il ne souffrira pas
> Qu'on égorge ainsi l'innocence.
> Hé quoi! dirait l'impiété,
> Où donc est-il ce Dieu si redouté,
> Dont Israël nous vantait la puissance?

Cette manière de construire le *tercet*, deux rimes plates suivies d'une rime isolée à laquelle répond la dernière rime du second *tercet*, est la plus simple. C'est celle qu'a aussi employée J.-B. Rousseau :

> Quel bonheur! quelle victoire!
> Quel triomphe! quelle gloire!
> Les Amours sont désarmés.
>
> Jeunes cœurs, rompez vos chaînes;
> Cessez de craindre les peines
> Dont nous étions alarmés.
> (*Diane*, cantate.)

On peut aussi construire les *tercets* avec deux rimes au lieu de trois; dans ce cas, chaque rime est triple. Les *tercets* qui terminent obligatoirement le sonnet sont disposés comme dans les exemples cités plus haut, sauf que, dans le sonnet régulier, le troisième vers du premier *tercet* doit rimer avec le second vers du deuxième *tercet*, et non avec le troisième. Quel que soit l'entrelacement des rimes, leur série n'en est pas moins close au second *tercet*, et c'est ce qui explique pourquoi ce rhythme est peu usité; deux *tercets* équivalent ainsi à un sixain coupé en deux; aussi dans les poëmes de longue haleine a-t-on employé le sixain de préférence au *tercet*.

Le *tercet* construit sur une seule rime triple se prêterait davantage à un long développement; mais il a le défaut d'être monotone. Racine l'a employé accidentellement dans un des chœurs d'*Athalie* :

> Cieux, écoutez ma voix; terre, prête l'oreille!
> Ne dis plus, ô Jacob, que ton Seigneur sommeille!
> Pécheurs, disparaissez! le Seigneur se réveille!

Brizeux a écrit sur ce rhythme un assez grand nombre de petits poëmes, qu'il appelle *ternaires*, où un *tercet* à triple rime masculine alterne avec un *tercet* à triple rime féminine. C'était un rhythme assez usité dans les anciennes proses de la liturgie catholique :

> *Dies iræ, dies illa*
> *Solvet sæclum in favilla,*
> *Teste David cum Sibylla.*
>
> *Quantus tremor est futurus*
> *Quando judex est venturus*
> *Cuncta stricte discussurus...*

Les Italiens, qui emploient le *tercet* pour écrire de longues compositions, des épopées telles que la *Divine comédie*, ont imaginé un croisement de rimes triples tel que la série des rimes n'est pas close au second *tercet*. C'est ce qu'ils appellent la *terza rima*. Le premier *tercet* étant construit de cette façon :

> *Noi leggevamo un giorno, per diletto,*
> *Di Lancilotto, come amor lo strinse;*
> *Soli eravamo, e senza alcun sospetto,*

la rime intérieure, *strinse*, fournit les deux rimes extérieures du *tercet* suivant :

Per più fiate, gli occhi ci sospinse
Quella lettura e scolorocci il viso,
Ma solo fù un punto quel che ci vinse.

La rime intérieure *riso* fournit à son tour les rimes extérieures du troisième *tercet*, et ainsi de suite. La disposition des rimes dans cette combinaison peut se figurer ainsi : *a b a, b c b, c d c, d e d, e f e, f g f*, etc. La rime *a* du premier *tercet* seule n'est pas triple; il en est de même de la rime intérieure du dernier *tercet* du poëme; on clôt la pièce de vers ou le chant par un vers isolé : *y z y, z*.

Quelques poëtes français contemporains ont employé ce rhythme difficile. En voici un exemple emprunté aux *Stalactites* de M. Th. de Banville :

Du cyprès gigantesque aux fleurs les plus petites,
Tout un jardin s'accroche au rocher spongieux,
Lis de glace, roseaux, lianes, clématites.

Des thyrses pâlissants, bouquets prestigieux,
Naissent, et leur éclat mystique divinise
Des vallées de féerie aux sols prodigieux.

Voici les Alhambras où Grenade éternise
[illegible]
[illegible] Venise.
[illegible]
[illegible]
Sur des dieux monstrueux aux costumes bouffons...

TERCIADE adj. (tèr-si-a-de — du lat. *tertius*, troisième). [illegible] *Vanille* TERCIADE. || On écrit aussi TERTIADE.

TERCIER (Jean-Pierre), diplomate français, né à Paris en 1704, mort dans la même ville en 1767. Son père était un Suisse du canton de Fribourg. Il étudia le droit sous la direction de l'avocat Bairé, qui devint son protecteur et le présenta au marquis de Monti, ambassadeur de France en Pologne. Ce diplomate, chargé de préparer les Polonais à rendre le trône à Stanislas, après la mort d'Auguste II, emmena avec lui Tercier, en qualité de secrétaire (1729). Lorsque le moment d'exécuter ce projet fut arrivé, Tercier fit traverser en secret la Pologne à Stanislas et le tint caché pendant plusieurs jours dans sa chambre à l'ambassade. Bientôt après, Stanislas dut s'enfuir, et ce fut encore Tercier qui le fit évader, à travers les armées russes, sous le costume d'un paysan. Furieux de n'avoir pu s'emparer du roi de Pologne, le maréchal Munich donna, contre le droit des gens, l'ordre d'arrêter Monti et Tercier, qui subirent une longue détention dans plusieurs villes. Enfin, en 1736, Tercier revint en France, la santé profondément altérée. Pour le récompenser de son dévouement, Stanislas lui fit une pension et lui donna des lettres de noblesse. Envoyé en 1748 avec le comte de Saint-Séverin à Aix-la-Chapelle, il prit une grande part aux négociations qui aboutirent à un traité de paix, puis il devint premier commis au ministère des affaires étrangères et censeur royal. Dans ces dernières fonctions, il laissa imprimer, sans opposer son *veto*, le livre de l'*Esprit* d'Helvétius (1758), et perdit pour ce fait ses deux places; mais, comme il avait conservé la confiance du roi, il reçut une pension de 6,000 livres, une rente de 4,000 livres réversible sur sa femme et ses enfants et fut chargé de diriger la correspondance secrète de Louis XV avec ses agents à l'étranger. Tercier consacra le reste de sa vie à l'étude. Il était depuis 1747 membre de l'Académie des inscriptions, dont le recueil contient d'intéressantes dissertations de lui. C'était un homme d'un caractère aimable et gai, très-versé dans la connaissance de l'histoire et qui parlait fort bien l'anglais, l'allemand, [illegible] et le polonais. La bibliothèque du ministère des affaires étrangères possède en manuscrit des *Mémoires historiques et politiques* de Tercier, formant environ 15 volumes.

TERCINE s. f. (tèr-si-ne — du lat. *tertius*, troisième). Bot. Troisième enveloppe de l'embryon.

TERCIS, village de France (Landes), cant., arrond. et à 7 kil. de Dax, [illegible] de Mont-de-Marsan, sur le Luy; 712 hab. Célèbre par ses eaux thermales [illegible]. Il possède, dit M. [illegible], un établissement thermal très-fréquenté pendant la belle saison. [illegible] a les contenir. [illegible] douce, très-onctueuse au toucher; elle offre [illegible] odeur de soufre, [illegible] de 11°,2. Analysée par MM. [illegible], elle a fourni par litre :

	gr. mil.
Carbonate de magnésie	[illegible]
— de chaux	[illegible]
Sulfate de chaux	[illegible]
Sulfate [illegible]	[illegible]
Chlorure de sodium	[illegible]
— de magnésie	[illegible]
Matière terreuse insoluble	[illegible]
	2,[illegible]

L'eau de Tercis, connue de temps immémorial et probablement à l'époque romaine, émerge d'un rocher calcaire; elle est excitante; elle agit sur la peau et sur les muqueuses à la manière des eaux sulfureuses, et, par la proportion notable de chlorure sodique qu'elle renferme, elle est tonique et reconstituante et peut aussi remplir les mêmes indications que certaines eaux purgatives de l'Allemagne. La vallée du Luy est charmante et offre des sites riants et pittoresques.

TERCOL s. m. (ter-kol). Ornith. Nom du torcol, dans quelques provinces.

TERCOU s. m. (ter-kou). Ornith. Syn. de TORCOL.

TERCY (François), poëte français, né à Lons-le-Saunier (Jura) vers 1774, mort au Mans [illegible] 1841. Il fut, [illegible] commencement de l'Empire, secrétaire général de l'intendance des provinces illyriennes et [illegible] préfet de Krainbourg, sur la Save. En défendant le passage du pont de cette ville, il fit une chute qui le cloua pendant quinze ans sur un lit de douleur. C'était un poëte élégant et facile dont la muse aimait de préférence les tombeaux. On a de lui : *Épithalame de Napoléon et de Marie-Louise* (1810, in-8°); [illegible] (1811, in-8°); *la Mort de Louis XVI*, élégie [illegible] *Cyclope*, idylle imitée de Théocrite (1820, in-4°); [illegible] Mans, 1841). Il avait commencé un poëme épique, intitulé *Guillaume le Conquérant*. Tercy, philologue distingué, passait pour le plus habile joueur d'échecs de son temps.

TERCY (Fanny MESSAGEOT, dame), romancière, femme du précédent, née à Lons-le-Saunier vers 1781. Elle était la belle-sœur de Charles Nodier. Elle a publié, soit sous le voile de l'anonyme, soit sous son nom, les ouvrages suivants : [illegible] (1816, in-12); *Louise de Sénancourt*, par l'auteur de *Cécile de Renneville* et de *Marie Bolden* (1817, in-12); *Isaure et Montigny* (1818, 2 vol. in-12, fig.); *l'Ermite du mont Saint-Valentin* (1821, 2 vol. in-12); *Petits contes à mes enfants de cinq à six ans* (1824, 2 vol. in-18); *la Dame d'Orfeuve* (1829, in-12); *Chroniques franc-comtoises* (1831, 2 vol. in-12); *Nouvelles chroniques franc-comtoises* (1833, in-8°); *Historiettes et conversations morales*, dédiées à sa nièce, Mme Ménessier (1834, in-12). Mme Tercy cessa d'écrire vers cette époque et vécut séparée de son mari.

TÉRÉBAMIDE s. f. (té-ré-ba-mi-de — de *térébène*, et de *amide*). Chim. Corps qui se produit quand on chauffe l'acide térébique dans un courant de gaz ammoniac sec.

— **Encycl.** V. TÉRÉBATE.

TÉRÉBAMIQUE adj. (té-ré-ba-mi-ke — de *térébène*, et de *amique*). Chim. Se dit d'un acide appelé aussi TÉRÉBAMIDE.

TÉRÉBATE s. m. (té-ré-ba-te — rad. *térébène*). Chim. Genre de sels, dont le plus important, celui qui sert à les préparer tous, le sel d'hydrogène ou acide térébique, résulte de l'oxydation de l'essence de térébenthine sous l'influence de l'acide azotique.

— **Encycl.** Les *térébates* sont des sels à 2 atomes de métal, dont le résidu halogénique diatomique répond à la formule

$$(C^7H^8O^4)'' = C^5H^8 \left\{ \begin{matrix} CO,O \\ CO,O \end{matrix} \right.$$

Les *térébates* neutres ont pour formule

$$C^5H^8 \left\{ \begin{matrix} CO,OM' \\ CO,OM' \end{matrix} \right.$$

Un des 2 atomes de métal peut être remplacé par de l'hydrogène; on a alors un *térébate* double métallico-hydrique ou *térébate* acide

$$C^5H^8 \left\{ \begin{matrix} CO,OM \\ CO,OH \end{matrix} \right.$$

Quand les 2 atomes de métal sont remplacés par l'hydrogène, [illegible] point de départ à la préparation de tous les autres *térébates*. On connaît aussi des *térébates* [illegible] ils ont la formule

$$C^7H^{10}O^4M_2 + H^2O \text{ ou } C^7H^8O^4M'' + H^2O$$

[illegible] dont on ne peut pas les priver, Cailliot a [illegible] térébique $C^7H^8O^4,H^2$, mais d'un acide auquel [illegible] absolument impossible qu'il existe un acide tétratomique et bibasique $C^7H^8O^5,H^4$ dont les sels neutres auraient pour formule

$$C^7H^8O^5,H^2M''$$

et qui aurait assez peu de stabilité [illegible] libre pour qu'on obtînt toujours son premier anhydride [illegible] qu'on observe avec la mannite dont les éthers [illegible] saponifie, fournissent son anhydride, la mannitane. L'opinion de M. Cailliot, [illegible] probable, est donc possible, et il faudrait la vérifier en déterminant l'atomicité de l'acide térébique. Ajoutons toutefois que la supposition que nous faisons exigerait 1 atome d'hydrogène de plus dans l'acide térébique.

— *Acide térébique* ou *térébate d'hydrogène* $C^7H^8O^4,H^2$. Ce corps résulte de l'action de l'acide azotique sur l'essence de térébenthine. Il a été découvert par Bromeis, qui lui avait donné le nom d'acide turpentinique. Plus tard, il a été étudié par Rabourdin, qui l'a désigné sous le nom d'acide térébilique ou térébenique. Enfin Cailliot et, en dernier lieu, Svanberg et Eckmann s'en sont occupés.

Pour préparer cet acide, on chauffe l'essence de térébenthine avec quatre ou cinq fois son poids d'acide azotique étendu de son volume d'eau et l'on prolonge cette action aussi longtemps qu'il se dégage des vapeurs rouges. On obtient de cette manière une résine cassante, d'un jaune rougeâtre, et un liquide acide jaune. Ce liquide, évaporé en consistance sirupeuse et étendu d'une grande quantité d'eau, laisse déposer un précipité jaune blanchâtre qui a la consistance de la poix de cordonnier. Le liquide aqueux, séparé de ce précipité poisseux, fournit de l'acide térébique cristallisé lorsqu'on l'abandonne à l'évaporation spontanée ou qu'on l'abandonne au refroidissement après une nouvelle évaporation.

Les cristaux d'acide térébique possèdent, d'après Bromeis, une forme assez régulière. Au microscope, ils paraissent être des prismes quadrangulaires à faces terminales obliques, dont les faces latérales présentent un éclat extraordinaire. Sa saveur est franchement acide. Il se dissout dans l'eau, lentement à froid, plus rapidement à chaud; l'alcool et l'éther le dissolvent facilement. L'acide azotique bouillant est sans action sur lui; mais l'acide sulfurique concentré le charbonne. Il fond à 200° sans rien perdre de son poids; mais, à une température plus élevée, il commence à bouillir et se dédouble alors en anhydride carbonique et en acide pyrotérébique (acide de la série acroléique), suivant l'équation

$$\underset{\text{Acide térébique.}}{C^7H^{10}O^4} = \underset{\text{Anhydride carbonique.}}{CO^2} + \underset{\text{Acide pyrotérébique.}}{C^6H^{10}O^2}$$

— *Térébates d'ammonium.* Le sel neutre est déliquescent et incristallisable. Le sel acide $C^7H^9(AzH^4)O^4$ forme des prismes très-solubles, qui perdent leur ammoniaque lentement à la température ordinaire, rapidement à 100°.

— *Térébates de baryum.* Le sel neutre

$$(C^7H^8Ba''O^4)H^2O$$

s'obtient en ajoutant de l'eau de baryte à la solution du sel acide et en précipitant l'excès de baryte par un courant de gaz carbonique. [illegible] paraît aussi se former lorsqu'on précipite par l'alcool la solution aqueuse du *térébate* barytique, entre en déliquescence au contact de l'air et donne alors des cristaux d'un autre hydrate $C^7H^8O^4Ba'',3H^2O$ plus hydraté qu'aucun des deux précédents.

Le sel acide [illegible] s'obtient en traitant l'acide aqueux par le carbonate [illegible] tion sirupeuse sous forme d'aiguilles. D'après Svanberg et Eckmann, [illegible] serait incristallisable. Une solution plus étendue, additionnée d'alcool, laisse déposer [illegible] que de l'acide térébique libre reste en dissolution.

— *Térébate de calcium.* On connaît seulement le sel neutre qui, par l'évaporation [illegible]

[illegible]

par l'ébullition de sa solution, il se dépose en tout petits cristaux qui renferment une [illegible]

[illegible] sel.

[illegible]

Le sel acide [illegible] se forme lorsqu'on sature l'acide aqueux par la litharge, en prenant bien soin de ne pas ajouter un excès de cet oxyde. Il cristallise en petits groupes de cristaux blancs semblables à des choux-fleurs quand on abandonne à elle-même sa solution préalablement concentrée jusqu'à consistance sirupeuse.

— *Térébates de potassium.* On ne connaît que le sel acide $(C^7H^9KO^4)^2H^2O$, qui prend naissance lorsqu'on dissout le carbonate de potassium dans une quantité équivalente d'acide térébique. Par l'évaporation de la liqueur jusqu'à consistance sirupeuse, il forme des cristaux très-solubles qui perdent [illegible] 100°.

— *Térébates de sodium.* On ne connaît que le sel acide $(C^7H^9NaO^4)^2,H^2O$. On le prépare comme le sel potassique correspondant; il [illegible]

— *Térébates d'argent.* Le sel neutre

$$C^7H^8Ag^2O^4,H^2O$$

se forme lorsqu'on précipite une solution du sel neutre de baryum par l'azotate d'argent. Il est incristallisable d'après Svanberg et Eckmann. D'après Cailliot, il se dissout très-lentement dans l'eau bouillante, d'où il se sépare en aiguilles.

Le sel acide $C^7H^9AgO^4$ se produit lorsqu'on précipite par l'azotate d'argent le sel acide d'ammonium ou de baryum. Sa solution, évaporée et abandonnée ensuite à un refroidissement [illegible] lants.

— *Térébates [illegible] ou éthers térébiques.* L'acide térébique forme des éthers acides qui réagissent comme des acides monobasiques. Ils se préparent par l'action directe de l'acide sur les divers alcools.

L'acide éthyl-térébique $C^7H^9(C^2H^5)O^4$ est une huile d'une saveur brûlante, non acide, peu soluble dans l'eau, et que l'on ne peut pas distiller sans qu'elle s'altère. Ses sels sont peu stables et se résolvent très-facilement par la chaleur en un *térébate* métallique, [illegible] :

[illegible]

Les éthers méthylique et amylique ressemblent [illegible] par leur [illegible] et leurs propriétés.

— *Acide térébamique*

$$C^7H^8O^2 \left\{ \begin{matrix} OH \\ AzH^2 \end{matrix} \right.$$

Ce composé se produit lorsqu'on chauffe l'acide térébique entre 140° et 160° dans un courant de gaz ammoniac sec, sous la forme d'un sublimé lentement soluble à froid, facilement soluble à chaud dans l'eau et dans l'alcool. Les solutions sont neutres au tournesol et ne décomposent pas les carbonates. Les alcalis caustiques le dissolvent facilement; mais les acides le séparent inaltéré de ces solutions.

Le sel de baryum $(C^7H^{10}AzO^3)^2Ba'',2H^2O$ est facilement soluble dans l'eau, qui l'abandonne, en s'évaporant, sous la forme d'une [illegible] séché, un feutre lâche, d'aiguilles microscopiques [illegible]

— [illegible] *des térébates.* Nous avons dit plus haut que M. Cailliot admettait que les *térébates* dérivent, non de l'acide térébique, mais d'un acide diatérébique dont l'acide térébique se- [illegible] cette supposition exigerait que l'acide en [illegible] l'acide térébique est-elle bien démontrée? Cet acide est-il bibasique ou simplement mo- [illegible] carbonates et exige, pour former des sels [illegible] la question en faveur de la bibasicité, c'est [illegible]

TÉRÉBELLAIRE [illegible]

TÉRÉBELLE [illegible]

[illegible] *Les* [illegible] *s'en-* [illegible] *et une très* [illegible] *ment, au par* [illegible] (H[illegible].)

Encycl. [illegible] que [illegible] [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] les [illegible] [illegible] elles les [illegible] [illegible] tient [illegible] fixe, [illegible] Les [illegible] la Me- [illegible] R[illegible] et les parages de l'île de France.

TÉRÉBELLIDE [illegible] m. (té-re-bè-li-de — de [illegible] gr. [illegible], aspect) Annel. [illegible] [illegible] qu' [illegible] (P. Gervais.)

TÉRÉBELLUM [illegible] m. (té-re-bèl-lomm — [illegible] *tarière*). Moll. [illegible] genre [illegible].

TÉRÉBÈNE [illegible] m. (té-ré-bè-ne — de *téré-benth*[illegible]) Chim. Hydrocarbure inactif, iso- [illegible] que [illegible] de bore, [illegible] exer- [illegible] de térébenthine.

— Encycl. V. TÉRÉBENTHINE.

TÉRÉBÉNIQUE adj. (té-ré-bé-ni-ke — [illegible]. Syn. de TÉRÉBIQUE.

— Encycl. V. TÉRÉBIQUE.

TÉRÉBENTHÈNE s. m. (té-ré-ban-tè-ne — [illegible]). Chim. Nom donné par M. Berthelot à l'hydrocarbure pur qui forme [illegible] de l'essence de téré-benthine française.

— Encycl. V. [illegible] *Supplément*.

TÉRÉBENTHINE s. f. (té-ré-ban-ti-ne — [illegible]) Chim. Produit résineux li-quide, extrait des végétaux de la famille des [illegible] et de celle des térébinthacées. TÉ-[illegible] *française*. TÉRÉBENTHINE *an-*[illegible]. TÉRÉBENTHINE *de La Mecque*. *Es-*[illegible], Huile volatile formée par [illegible] des diverses térébenthines.

— Bot. Espèce de champignon, du genre agaric.

Encycl. Chim. On donne le nom de *té-*[illegible] à diverses oléorésines (mélanges [illegible] et de résine) qui exsudent de cer-[illegible] arbres de la famille des conifères, ainsi [illegible] suc fluide du *pistacia téré-*[illegible] de la famille des térébinthacées. Pour obtenir la *térébenthine*, on fait des in-[illegible] de l'arbre et on re-[illegible] qui s'écoule, surtout [illegible] l'été. On la [illegible] au moyen d'un [illegible] chaud et on le passe à travers des filtres de paille pour le débarrasser des [illegible] qui le souillent, telles que débris d'écorce, aiguilles, etc.

L[illegible] variétés de *térébenthine* du commerce, obtenues au moyen du pin et du sapin, sont des solutions plus ou moins vis-queuses de résines dans une huile volatile. Les proportions d'huile et de résine varient suivant [illegible] et l'âge du produit. Quel-ques [illegible] sont [illegible] et homogènes, d'au-tres sont plus ou moins troubles et tiennent en suspension des matières cristallines gre-nues qui gagnent peu à peu le fond du vase.

La *térébenthine* d'Amérique, obtenue sur-tout au moyen du *pinus australis*, et la *té-rébenthine* d'Allemagne, extraite du sapin [illegible], sont des liquides jaunâtres, visqueux, grenus, d'une forte [illegible] saveur amère [illegible] [illegible] et brûlent avec [illegible]. Elles con-tiennent [illegible] *térébenthine* et en [illegible] à l'ébullition avec de [illegible] à l'état de vapeur, tandis que la résine reste, [illegible] avec de petites quantités d'huile et d'eau et forme une masse [illegible], qui a reçu le nom de *té*[illegible]. Cette [illegible], cassante à [illegible] et plastique à chaud. Sous l'influence d'une plus forte chaleur, elle perd l'eau et l'essence qu'elle contient encore, et la colophane reste [illegible] transparente [illegible] suivant la t[illegible] la [illegible] exposée. On a [illegible] pendant longtemps la colophane comme for-mée par un mélange de deux résines acides [illegible], l'acide [illegible]pinique et l'acide sylvique, mais les [illegible] investigations de M[illegible] ont montré qu'elle consiste uniquement en an-hydride abiétique $C^{44}H^{62}O^4$, lequel, traité par l'alcool aqueux, [illegible] de l'eau et se [illegible]

[illegible]

La *térébenthine* de Strasbourg est un li-quide [illegible] (*abies pectinata*) et [illegible] *abies ex-celsa*. Le produit du premier de ces arbres est mobile, jaune, d'une agréable odeur de citron et d'une saveur forte et amère. Le produit de l'*abies excelsa* est d'un jaune foncé, possède une odeur balsamique et jouit d'une saveur à la fois douceâtre et aromati-que. La portion résineuse de ces deux *téré-benthines* renferme à la fois de l'acide abié-tique et deux résines indifférentes, l'une so-luble dans l'alcool absolu, l'abiétine, l'autre insoluble dans ce liquide. On affirme que l'eau avec laquelle on a distillé ces deux es-pèces de *térébenthine* pour en extraire l'es-sence renferme en dissolution de l'acide suc-cinique.

La *térébenthine* de Venise provient du mé-lèze (*larix europæa*). On dit qu'elle est ren-fermée dans de petites vésicules que contient la tige de cet arbre, et qu'on l'obtient en fai-sant la ponction de ces vésicules. C'est un liquide sirupeux, incolore ou d'un brunâtre inclinant au vert; son odeur est un peu des-agréable, et sa saveur est amère. D'après Un-verdorben elle renferme, à l'état frais, deux essences de différents degrés de volatilité. La moins volatile de ces huiles se résinifie fa-cilement; elle renferme aussi deux résines acides, une résine neutre et de l'acide succi-nique.

La *térébenthine* de Hongrie, qui s'écoule des incisions faites aux branches du *pinus pumi-lio*, est un liquide clair, jaunâtre, mobile, d'une saveur et d'une odeur aromatiques.

La *térébenthine* des Karpathes provient du *pinus cembra* et ne diffère guère de celle de Hongrie que par son amertume.

La *térébenthine* du Canada ou baume du Canada provient de l'*abies balsamea* et se trouve décrite aux BAUMES.

La *térébenthine* de Chypre, de Syrie ou de Chio, obtenue à Chio du *pistacia terebinthus* et, en Syrie, du *pistacia vera*, est, suivant son âge et suivant le plus ou moins de soins qu'on a pris en la préparant, claire et incolore ou visqueuse, trouble et d'un vert jaunâtre. Elle possède une odeur de fenouil et d'élémi et une saveur aromatique qui rappelle celle du mastic. Elle est entièrement soluble dans l'éther. L'alcool ne la dissout que partielle-ment et laisse un résidu glutineux, insoluble. La *térébenthine* ordinaire et la *térébenthine* de Venise sont employées en médecine, soit comme médicaments pour l'usage externe, en forme d'emplâtres, soit pour l'usage interne, sous la forme d'électuaires et de pilules. Lors-qu'on veut administrer ces corps sous la forme de pilules, on les durcit au moyen de la ma-gnésie calcinée. On fait aussi des pilules avec de la *térébenthine* bouillie. On emploie encore plusieurs espèces de *térébenthines* pour faire des vernis et pour des usages divers.

— **Essence de térébenthine.** L'essence de *térébenthine* est un hydrocarbure qui répond à la formule $C^{10}H^{16}$. Cet hydrocarbure est contenu dans le bois, l'écorce, les feuilles et autres parties des pins, des sapins et de plu-sieurs autres arbres de la famille des coni-fères; on l'en extrait, soit en distillant avec l'eau ces parties végétales directement, soit en retirant l'oléorésine par des incisions faites à l'arbre et en distillant ensuite cette der-nière. On peut distiller l'oléorésine seule ou avec de l'eau. On a cru longtemps que les hydrocarbures retirés de ces divers végé-taux, et dont la formule est la même, étaient identiques par leurs propriétés chimiques et par leurs caractères physiques. Mais des tra-vaux récents, et particulièrement ceux de M. Berthelot, ont montré que les essences qui proviennent de différentes sources dif-fèrent elles-mêmes par leurs caractères phy-siques, et surtout par l'action qu'elles exer-cent sur la lumière polarisée. On a également reconnu que plusieurs espèces d'essences de *térébenthine* naturelle consistent en un mé-lange de deux ou même d'un plus grand nom-bre d'hydrocarbures isomères ou polymères qui offrent des différences très-marquées dans leurs caractères physiques et même dans leurs propriétés chimiques. Ces modifications se produisent souvent aussi par l'action de la chaleur ou des réactifs chimiques employés à la purification de l'huile. On distingue les variétés suivantes d'essence de *térébenthine* :

L'essence de *térébenthine* de France, prove-nant de la *térébenthine* de France ou de Bor-deaux, extraite du *pinus maritima*.

L'essence de *térébenthine* anglaise, qui pro-vient de la *térébenthine* récoltée dans la Ca-roline et dans d'autres États du sud des États-Unis, et extraite du *pinus australis* et du *pi-nus tæda*.

L'essence de *térébenthine* allemande, pro-venant surtout de la *térébenthine* du *pinus syl-vestris*, du *pinus nigra* et du *pinus rotundata*.

L'essence de *térébenthine* de Venise, pro-venant de la *térébenthine* de Venise, produit du *larix europæa*.

L'essence de *térébenthine* des cônes de pin ou de templin, obtenue par la distillation des [illegible] *pumilio*, et dans quelques par-ties de la Suisse, par la distillation de l'*abies pectinata*.

Après avoir été purifiées par une série de rectifications avec l'eau, les diverses variétés d'essences de *térébenthine* constituent des li-quides mobiles, incolores, d'une odeur parti-culière aromatique et désagréable. Ils sont insolubles dans l'eau, légèrement solubles dans l'alcool aqueux, miscibles en toute pro-portion avec l'alcool absolu, l'éther et le di-sulfure de carbone. Ils dissolvent l'iode, le soufre, le phosphore et beaucoup de sub-stances organiques insolubles dans l'eau, comme les huiles fixes et les résines. Cette propriété permet d'utiliser les diverses es-pèces d'essences de *térébenthine* à la confec-tion des vernis.

Les variations de caractères qu'on observe dans les essences de *térébenthine* d'origine diverse se rapportent surtout à la densité, au point d'ébullition et au pouvoir rotatoire op-tique. Il faut rappeler toutefois que les sub-stances que nous désignons sous le nom d'es-sences de *térébenthine* sont souvent des mé-langes de plusieurs composés, de manière que ces propriétés varient même dans les es-sences d'une même origine, suivant les modes d'extraction et de purification adoptés.

Le poids spécifique des essences de *térében-thine* varie ordinairement entre 0,86 et 0,88. Leur point d'ébullition est très-rapproché de 160°; leur pouvoir rotatoire varie consi-dérablement; par exemple :

Pour l'essence de *térébenthine* anglaise,

$$[\alpha] = +18^{\circ},6.$$

Pour l'essence de *térébenthine* française,

$$[\alpha] = -35^{\circ},4.$$

Pour l'essence de *térébenthine* de Venise,

$$[\alpha] = -5^{\circ},2.$$

Pour l'essence de templin ou de cônes de pin,

$$[\alpha] = -76^{\circ},9.$$

Le pouvoir rotatoire de l'essence de *téré-benthine* est indépendant de celui de la *téré-benthine* dont cette essence provient. Ainsi, par exemple, l'essence de *térébenthine* an-glaise est dextrogyre, bien que la *térében-thine* dont on l'extrait soit lévogyre, et la *té-rébenthine* de Venise dévie à droite le plan de polarisation de la lumière, tandis que l'es-sence qu'on en extrait dévie le même plan vers la gauche. Ce fait est facile à expliquer: les *térébenthines* étant des mélanges d'es-sence et de résine, douées l'une et l'autre de pouvoir rotatoire, il est évident que le pou-voir d'ensemble observé est la somme ou la différence de ceux de ces composés différents. Il en résulte qu'une fois séparés ces corps doivent, chacun, avoir un pouvoir rotatoire moléculaire différent de celui du mélange dont on les a séparés.

M. Berthelot a surtout étudié avec soin les principes constituants de l'essence anglaise et de l'essence française. L'essence de *téré-benthine* française est principalement formée par un hydrocarbure $C^{10}H^{16}$, auquel ce chi-miste a donné le nom de *térébenthène*. Cette substance toutefois n'est pas facile à obtenir au moyen de l'essence du commerce, dans la-quelle elle est mêlée à de nombreux produits de sa propre transformation. On se la pro-cure à l'état de pureté en neutralisant la *té-rébenthine* de France au moyen d'un carbo-nate alcalin et en la distillant ensuite, au bain-marie d'abord, puis dans le vide. De cette manière, on évite toutes les modifications que le produit subit sans cela sous l'influence de la chaleur ou des réactifs, et l'hydrocarbure obtenu est constant dans ses caractères phy-siques. Le térébenthène ainsi préparé est un liquide limpide, d'une densité de 0,864; il bout à 161°; son pouvoir rotatoire moléculaire est égal à 42°,3.

— *Australène* ou *austratérébenthène*. C'est le principal principe constituant des essences de *térébenthine* anglaise. On le prépare, comme le térébenthène, en opérant sur la *té-rébenthine* du *pinus australis*. C'est également un liquide. Son poids spécifique et son point d'ébullition sont les mêmes que ceux du téré-benthène; mais les pouvoirs rotatoires de ces deux hydrocarbures diffèrent; celui de l'au-stralène égale 21°,5. L'essence de *térében-thine* française renferme également un hy-drocarbure isomère du térébenthène, le *ter-pentilène*, qui commence à bouillir à 180°, et un autre isomère, le *paratérébenthène*, poly-mère du térébenthène et bouillant vers 250°. L'essence de *térébenthine* anglaise renferme, outre l'australène, un corps isomère de ce dernier et auquel Berthelot a donné le nom d'*austrilène*.

— RÉACTIONS ET DÉCOMPOSITIONS. 1° Lors-qu'on fait passer de l'essence de *térébenthine* en vapeur à travers un tube de fer rempli de fragments de porcelaine, ce corps se résout en un grand nombre d'hydrocarbures diffi-ciles à séparer les uns des autres, et dont quelques-uns paraissent isomériques avec l'essence dont ils proviennent.

2° L'essence de *térébenthine* absorbe l'oxy-gène de l'air en s'épaississant et en devenant résineuse; il se produit en même temps de l'anhydride carbonique et de l'acide formique. Dans cette oxydation graduelle, comme dans toutes les combustions lentes, une partie de l'oxygène atmosphérique se convertit en ozone. Il en résulte que l'essence de *térében-thine*, après avoir été exposée à l'air pendant longtemps, renferme toujours en solution de l'oxygène et de l'ozone, en même temps qu'une proportion de produit oxygéné qui va toujours en augmentant, tant que dure l'ac-tion de l'air. Lorsqu'on expose pendant quel-que temps aux rayons directs du soleil, dans un grand flacon rempli d'oxygène pur, de l'essence de *térébenthine* renfermant de l'eau, et qu'on a soin de renouveler l'oxygène de temps à autre, on obtient un oxyde hydraté d'essence de *térébenthine* $C^{10}H^{16}O,H^2O$. Ce corps se dépose sur les parois du vase en groupes étoilés de longues aiguilles solubles dans l'eau chaude ainsi que dans l'alcool et dans l'éther.

Le permanganate de potassium oxyde aussi facilement l'essence de *térébenthine*. 10 par-ties d'essence rectifiée, agitées avec 500 par-ties d'eau, réduisent en quelques heures 28 parties de permanganate potassique, ce qui correspond à la proportion $C^{10}H^{16} : O^4$. Si l'on ajoute le permanganate peu à peu en évitant l'élévation de température, l'oxyda-tion se fait par gradation à la température de l'ébullition. Les produits sont alors : un acide que les acides minéraux séparent de la solu-tion aqueuse concentrée, sous la forme d'un corps résineux soluble dans l'eau chaude; une petite quantité d'une substance volatile neutre qui, lorsqu'on distille l'eau avec la-quelle elle est mélangée, se sublime en courtes aiguilles dont l'odeur est celle du camphre. Ces aiguilles paraissent être constituées soit par du camphre $C^{10}H^{16}O$, soit par un isomère.

3° Lorsqu'on ajoute petit à petit de l'es-sence de *térébenthine* à une solution étendue d'acide hypochloreux, il se dépose un liquide jaune visqueux (probablement un mélange d'essence de *térébenthine* di- et trichlorée), tandis que la solution aqueuse, agitée avec de l'éther, abandonne à ce liquide une sub-stance sirupeuse neutre dont la composition est celle d'une dichlorhydrine d'essence de *térébenthine* $C^{10}H^{18}O^2Cl^2 = C^{10}H^{16}(OH)^2Cl^2$. Ce composé se dissout légèrement dans l'eau, facilement dans l'alcool et dans l'éther; il se décompose en partie à la distillation; l'acide azotique ne le résinifie pas. En faisant agir le sodium sur sa solution éthérée, on le conver-tit en un acide qui paraît répondre à la for-mule $C^{10}H^{16}O^3$.

4° L'essence de *térébenthine* est rapidement attaquée par l'acide azotique. Si cet acide est concentré, il arrive même que la réaction est assez violente pour que l'essence prenne feu. En évaporant la solution jusqu'à siccité et en distillant ensuite, on trouve de la nitrobenzine dans le produit de la distillation. Si l'on pré-cipite la solution azotique par l'eau et que l'on distille avec de la potasse la résine ainsi précipitée, il passe, à la distillation, de la to-luidine en même temps que d'autres produits. Dans ces deux réactions, par conséquent, il se forme des produits qui appartiennent à la classe des corps aromatiques. Lorsqu'on fait bouillir pendant quelque temps de l'essence de *térébenthine* avec de l'acide azotique mo-dérément concentré, on obtient de nombreux produits de décomposition dont la formation n'a pas encore été expliquée : de l'azote, de l'anhydride carbonique, de l'oxyde de car-bone, de l'acide cyanhydrique (qui se déga-gent à l'état gazeux), des acides formique, acétique, propionique et butyrique qui dis-tillent; enfin le résidu renferme de l'acide oxalique, de l'acide térébique, de l'acide cam-phrétique, de l'acide téréphtalique, de l'acide térébenzique et de l'acide térechrysique.

5° L'essence de *térébenthine*, chauffée avec de la litharge, absorbe une grande quantité d'oxygène et donne naissance à du formiate et à du térébate de plomb. En lavant le pré-cipité à l'alcool, le mettant ensuite en sus-pension dans l'eau, le décomposant par l'acide sulfhydrique, épuisant le précipité par l'al-cool et abandonnant enfin à l'évaporation spontanée la solution alcoolique, on obtient des cristaux blancs qui, d'après Weppen, con-sistent en acide térébenthique $C^9H^{14}O^5$.

6° Le chlore est absorbé par l'essence de *térébenthine* avec un dégagement de chaleur qui va quelquefois jusqu'à déterminer l'in-flammation de la masse; lorsqu'on introduit dans un vase rempli de chlore un morceau de papier trempé dans l'essence de *térében-thine*, celle-ci prend feu, et il se produit une épaisse fumée noire ainsi que de l'acide chlor-hydrique. Le brome a une action identique à celle du chlore. L'iode se dissout dans l'es-sence de *térébenthine* en formant d'abord une solution verte, qui s'échauffe ensuite et dé-gage de l'acide iodhydrique. Quand on met tout à coup une grande quantité d'iode en contact avec de l'essence de *térébenthine*, il se produit souvent une explosion. L'essence de *térébenthine*, distillée avec du chlorure de chaux et de l'eau, donne du chloroforme.

7° Lorsqu'on chauffe de l'essence de *téré-benthine* avec de l'acide iodhydrique, il se fixe H^2 sur cette essence, et il se forme de l'hydrure de camphène $C^{10}H^{16},H^2$, analogue au chlorhydrate $C^{10}H^{16},HCl$. Cet hydrure est un liquide qui bout à 165° environ. L'a-cide sulfurique ordinaire ne l'attaque pas à froid. L'acide azotique fumant le dissout sans l'oxyder, en donnant naissance à un composé nitré. L'acide sulfurique fumant le dissout aussi à une douce chaleur, en for-mant un acide sulfoconjugué soluble dans

l'eau. Le brome le convertit en un dérivé cristallin.

En même temps que l'hydrure de camphène, l'action de l'acide iodhydrique donne naissance à de l'hydrure de terpilène

$C^{10}H^{16},H^2,H^2$,

analogue au dichlorhydrate $C^{10}H^{16},2HCl$. C'est un liquide qui bout entre 170° et 175°. Il est difficile à séparer de l'hydrure précédent. L'acide sulfurique fumant ne le dissout que d'une manière incomplète. En ajoutant de l'eau au mélange, on obtient un produit visqueux (probablement un polymère) qui se sépare. Ce produit possède l'odeur du camphre.

Enfin, en même temps que les hydrures de camphène et de terpilène, l'acide iodhydrique, en agissant sur l'essence de *térébenthine*, donne naissance à un troisième produit qui n'est autre que l'hydrocarbure saturé $C^{10}H^{22}$ et un autre hydrocarbure également saturé qui, lui, provient du dédoublement de la molécule d'essence, l'hydrure d'amyle ou quintane C^5H^{12}.

8° L'action des autres acides, sels, etc., qui se combinent directement avec l'essence de *térébenthine* ou convertissent ce corps en modifications isomériques ou polymériques, sera étudiée plus loin.

— **Combinaisons de l'essence de térébenthine avec les acides chlorhydrique, bromhydrique et iodhydrique.** CHLORHYDRATES. Les térébenthènes soumis à l'action du gaz acide chlorhydrique donnent un mélange de deux monochlorhydrates $C^{10}H^{16}HCl$, l'un liquide et l'autre cristallisable. Lorsqu'on les abandonne pendant longtemps en contact avec de l'acide chlorhydrique fumant, ou lorsqu'on sature leur solution éthérée d'acide chlorhydrique gazeux, qu'on ajoute ensuite de l'eau et qu'on expose le liquide à l'air, il se produit un dichlorhydrate cristallisable $C^{10}H^{16},2HCl$. Quelquefois il se forme aussi des composés instables de plusieurs chlorhydrates réunis. Les chlorhydrates prennent également naissance par l'action de l'acide chlorhydrique sur les hydrates d'essence de *térébenthine*, et par celle des chlorures de phosphore sur la terpine et sur l'hydrate de terpine.

Les monochlorhydrates sont optiquement actifs; ils dévient à gauche ou à droite le plan de polarisation de la lumière suivant l'essence dont ils proviennent. C'est ainsi que, pour le monochlorhydrate solide de térébenthène, $[\alpha] = -32°2$, tandis que, pour celui qui dérive de l'australène, $[\alpha] = +11°,7$. Le dichlorhydrate est inactif.

Les diverses variétés d'essence de *térébenthine*, outre qu'elles ont les térébenthènes pour principal constituant, réagissent sur l'acide chlorhydrique, comme nous venons de le dire. Il en résulte qu'un grand nombre de données qui ont été publiées relativement aux chlorhydrates d'essence de *térébenthine* ont été obtenues avec des produits obtenus au moyen d'essences dont l'origine n'est pas connue.

— *Monochlorhydrate solide* $C^{10}H^{16},HCl$. Ce composé, improprement appelé camphre artificiel, a été découvert par Klein en 1803. Pour le préparer, on sature de l'essence de *térébenthine* rectifiée par un courant d'acide chlorhydrique gazeux sec, on abandonne le liquide au refroidissement, on comprime les cristaux qui se séparent au bout de quelques heures pour les débarrasser du chlorhydrate liquide, et on les fait recristalliser dans l'alcool chaud, ou encore on les précipite par l'eau de leur solution alcoolique. Il forme des cristaux blancs ou des flocons cristallins. Par sublimation lente, on peut l'obtenir en touffes d'aiguilles ou en lamelles brillantes. Il ressemble au camphre commun par son aspect et son odeur et se sublime facilement aux températures ordinaires. Il fond à 115° et bout avec décomposition partielle à 165°. Il est insoluble dans l'eau, facilement soluble dans l'alcool (surtout à la température de l'ébullition) et dans l'essence de *térébenthine*. Aux températures ordinaires, il est très-stable et n'abandonne pas de chlore, même aux sels d'argent; mais à chaud, vers la température de 100°, l'eau et l'alcool lui font subir une décomposition, incomplète il est vrai. Le monochlorhydrate solide se décompose aussi lorsqu'on le chauffe avec des sels, mais la décomposition exige alors une température plus élevée. Le produit est toujours, dans ce cas, un hydrocarbure de la formule $C^{10}H^{16}$, tel que le camphène, le camphène inactif ou l'austracamphène. Tous les camphènes sont solides et cristallisables et sont susceptibles de se convertir en camphre par l'oxydation directe.

— *Monochlorhydrate liquide* $C^{10}H^{16},HCl$. Syn. *Chlorhydrate de térébène.* Ce corps se produit, en même temps que le monochlorhydrate solide, par l'action du gaz acide chlorhydrique sur l'essence de *térébenthine*. La proportion qu'on en obtient est d'autant plus considérable qu'on opère à une température plus élevée. Pour le purifier, on le refroidit à — 10°, après l'avoir séparé par décantation du chlorhydrate solide, afin d'enlever ce qui pouvait rester encore en solution de ce dernier à des températures moins basses. On chauffe ensuite pendant quelque temps au bain-marie, on traite le produit par la chaux, on le dissout dans deux fois son volume d'alcool, on le décolore par le noir animal, on le précipite par l'eau et on le dessèche sur du chlorure de calcium fondu. C'est une huile incolore, optiquement active, de 1,017 de densité. Il se décompose lorsqu'on le chauffe avec les sels ou les bases; mais l'hydrocarbure

$C^{10}H^{16}$,

qui résulte de cette décomposition et qui a reçu le nom de camphilène, n'a pas été attentivement examiné; on sait seulement qu'il est liquide. Par distillation sur de la chaux vive, le chlorhydrate liquide d'essence de *térébenthine* donne un hydrocarbure nommé térébilène.

— *Dichlorhydrate* $C^{10}H^{16}(HCl)^2$. On donne naissance à ce corps en abandonnant pendant longtemps de l'essence de *térébenthine* en contact avec de l'acide chlorhydrique très-concentré; il se produit encore lorsqu'on soumet la terpine, la terpine hydratée ou le terpinole à l'action de l'acide chlorhydrique gazeux ou du même acide en solution aqueuse fumante; il se produit enfin, d'après M. Oppenheim, quand on traite la terpine par le perchlorure de phosphore. Lorsqu'une solution d'essence de *térébenthine* dans l'alcool, l'éther ou l'acide acétique est saturée par de l'acide chlorhydrique gazeux, il se forme des composés très-peu stables de dichlorhydrate et de monochlorhydrate solide ou liquide. En ajoutant de l'eau à ces liqueurs et les abandonnant ensuite pendant un certain temps au contact de l'air, on obtient des cristaux de dichlorhydrate. Ce corps se présente en tables rhombiques, insolubles dans l'eau, facilement solubles dans l'alcool bouillant. L'eau bouillante et l'alcool bouillant le décomposent facilement. La potasse alcoolique bouillante le détruit rapidement et le transforme en terpinole. Les réactifs faibles, comme le stéarate de soude, lui enlèvent 2HCl et le transforment en un hydrocarbure liquide $C^{10}H^{16}$, le terpilène.

— BROMHYDRATES D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE. L'acide bromhydrique agit sur l'essence de *térébenthine* de la même manière que l'acide chlorhydrique, en formant un monobromhydrate cristallisable et un monobromhydrate liquide $C^{10}H^{16},HBr$. En outre on obtient un dibromhydrate, $C^{10}H^{16},2HBr$, fusible à 42°, en traitant l'essence de *térébenthine* par le pentabromure de phosphore. Lorsqu'on dirige un courant d'acide bromhydrique à travers une solution d'essence de *térébenthine* dans l'acide acétique, il se forme un composé liquide des deux bromhydrates

$C^{10}H^{16},HBr,C^{10}H^{16},2HBr$.

Exposé à l'air, ce dernier donne des cristaux de dibromhydrate.

— IODHYDRATES D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE. L'acide iodhydrique gazeux, en agissant sur l'essence de *térébenthine*, ne paraît donner naissance à aucun composé solide. Le produit, qui est liquide et facilement décomposable, paraît être un mélange de deux iodhydrates, dont l'un correspondrait au monochlorhydrate solide, et dont l'autre correspondrait au monochlorhydrate liquide. La terpine, traitée par l'iodure de phosphore

$(PhI^3$ ou $PhI^2)$,

donne un diiodhydrate instable $C^{10}H^{16}2HI$, qui cristallise, au sein d'une solution éthérée, en tables hexagonales incolores qui fondent à la température de 48°.

— HYDRATES D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE. Les térébenthènes s'unissent avec l'eau en diverses proportions en donnant les composés suivants :

$C^{10}H^{16},3H^2O$ Hydrate de terpine.	$C^{10}H^{16},2H^2O$ Terpine.
$C^{10}H^{16},H^2O$ Monohydrate.	$(C^{10}H^{16})^2,H^2O$ Hémihydrate (terpinole).

— *Hydrate de terpine* $C^{10}H^{16},3H^2O$. Syn. *Camphre de térébenthine, Trihydrate d'essence de térébenthine.* Ce corps se dépose fréquemment en cristaux sur les parois des vases qui renferment de l'essence de *térébenthine* humide. La présence d'un acide favorise sa production. Généralement, pour le préparer, on mélange 8 volumes d'essence de *térébenthine* avec 2 volumes d'acide azotique et de 1 à 6 volumes d'alcool, et l'on agite fréquemment le mélange pendant les premiers jours; après quoi on l'abandonne dans des vases peu profonds (des assiettes) pendant des semaines. Il se dépose alors des cristaux bruns qu'il faut presser, puis faire recristalliser dans l'eau bouillante, après avoir décoloré la solution par le charbon animal. Il existe aussi un isomère liquide de ce corps. L'hydrate de terpine solide cristallise ordinairement en gros prismes rhombiques. Il se dissout difficilement dans l'eau froide, facilement dans l'eau bouillante. L'alcool et l'éther le dissolvent également avec facilité. A 100°, il fond, perd son eau de cristallisation et se convertit en terpine. Il se transforme aussi en terpine lorsqu'on l'abandonne sous une cloche sur un vase plein d'acide sulfurique.

— *Terpine* $C^{10}H^{16},2H^2O$. Ce corps, préparé par l'action de la chaleur sur l'hydrate précédent, fond à 103° et se prend en masse cristalline [illegible] ron la terpine se sublime en aiguilles déliées. [illegible] centré, qu'elle colore en rouge, et se convertit alors en essence de *térébenthine*. La même déshydratation se produit lorsqu'on fait bouillir la terpine avec des acides étendus, lorsqu'on la chauffe, avec du chlorure de zinc, à 100°, ou à 160°-180° avec du chlorure de calcium, de strontium ou d'ammonium. La terpine, ou l'hydrate de terpine, soumise à l'action de l'acide chlorhydrique, soit aqueux, soit gazeux, ou à l'action des chlorures de phosphore, se convertit en dichlorhydrate cristallisé $C^{10}H^{16},2HCl$. Distillée avec de l'anhydride phosphorique, la terpine donne du térébène et du colophène. Lorsqu'on fait passer des vapeurs de terpine sur de la chaux iodée chauffée à 400°, il se produit de l'acide térébentilique. Chauffée avec l'acide acétique, l'acide butyrique ou le chlorure de benzoïle, la terpine donne du térébène et des polytérébènes. Lorsqu'on la maintient à 140° avec de l'anhydride acétique, en ne prolongeant pas beaucoup l'opération, il se forme un composé $C^{10}H^{16},C^2H^4O^2,H^2O$, que M. Oppenheim envisage comme un éther monoacétique de la terpine considérée comme un alcool diatomique, et qu'il écrit

$$(C^{10}H^{18})''\left\{\begin{matrix}OC^2H^3O \\ OH\end{matrix}\right.,$$

la terpine étant

$$(C^{10}H^{18})''\left\{\begin{matrix}OH \\ OH\end{matrix}\right..$$

Cet éther acétique bout entre 140° et 150°, sous une pression de $0^m,02$ de mercure.

— *Monohydrate de térébenthine*

$C^{10}H^{16},H^2O$.

Syn. *Camphre de térébenthine liquide.* Ce composé s'obtient quelquefois secondairement dans la préparation de la terpine, et quelquefois même il se forme comme produit unique. Le meilleur moyen pour le préparer consiste à enfermer le mélange d'essence de *térébenthine*, d'alcool et d'acide azotique dans un appareil parfaitement clos, et à agiter le mélange d'une manière à peu près continue, pendant quelques semaines, en l'attachant sur les côtés du volant d'une machine à vapeur. C'est un liquide insoluble dans l'eau, qui bout, sans décomposition apparente, entre 200° et 220°, et qui, en présence de l'eau, paraît se convertir, dans certaines circonstances non exactement connues, en terpine. Il est actif optiquement, et son pouvoir rotatoire moléculaire $[\alpha] = 42°,4$; traité par l'acide chlorhydrique, il donne un dichlorhydrate cristallisable $C^{10}H^{16},2HCl$.

— *Terpinole* $(C^{10}H^{16})^2H^2O$ $C^{20}H^{32}H^2O$. Syn. *Hémihydrate de térébenthine.* Le terpinole prend naissance lorsqu'on fait bouillir ou qu'on distille la terpine avec de l'acide chlorhydrique ou avec de l'acide sulfurique étendu, ou encore lorsqu'on fait bouillir le dichlorhydrate d'essence de *térébenthine* avec de l'eau, de l'alcool ou une solution alcoolique de potasse. C'est une huile incolore, très-réfringente, d'une agréable odeur d'hyacinthe, peu soluble dans l'eau, optiquement inactive. Sa densité est de 0,852. Il bout à 168° environ, mais se décompose alors en partie et d'une manière telle que les premières portions qui distillent renferment moins d'oxygène que les dernières. Avec l'acide chlorhydrique, le terpinole donne du dichlorhydrate cristallisable $C^{10}H^{16},2HCl$, et il peut se convertir de nouveau en terpine en absorbant les éléments de l'eau. Il existe un sous-chlorhydrate, un sous-bromhydrate et un sous-iodhydrate $(C^{10}H^{16})^2HCl$, etc., qui correspondent au terpinole et qui se produisent lorsqu'on fait agir les acides chlorhydrique, bromhydrique et iodhydrique, non plus sur l'essence de *térébenthine*, mais sur la modification inactive de cette essence connue sous le nom de térébène et qui résulte de l'action de l'acide sulfurique.

— **Résumé théorique des dérivés bromés, chlorés, iodés ou oxygénés de l'essence de térébenthine.** L'hydrocarbure $C^{10}H^{16}$ est tétratomique. Il peut donc s'unir à 4 atomes monoatomiques, c'est-à-dire à 2 molécules d'acides chlorhydrique, bromhydrique et iodhydrique; de là, le dichlorhydrate, le dibromhydrate et le diiodhydrate. Mais, comme qui peut le plus peut le moins, il peut aussi ne se combiner qu'à une seule molécule de ces acides, c'est-à-dire à 2 atomes monoatomiques; de là, le monochlorhydrate, le monobromhydrate et le monoiodhydrate.

En se doublant, le radical $C^{10}O^{16}$ tétratomique perd, à la manière de tous les radicaux polyatomiques, une partie de sa capacité de saturation et forme l'hydrocarbure $C^{20}H^{32}$, [illegible] bure est le radical du chlorhydrate et du bromhydrate intermédiaire $C^{20}H^{32},3HCl$ et $C^{20}H^{32},3HBr$.

En sa qualité d'hexatomique, l'hydrocarbure $C^{20}H^{32}$ devrait pouvoir produire des composés non saturés avec 4 ou 2 atomes monoatomiques. Les composés renfermant quatre radicaux monoatomiques, sont encore inconnus. Mais on connaît ceux qui renferment deux de ces radicaux seulement; ce sont : le sous-chlorhydrate, le sous-bromhydrate et le sous-iodhydrate,

$C^{20}H^{32},HCl$ [illegible] HBr [illegible]

Si maintenant, dans les divers chlorhydrates, on remplace chaque atome de chlorure par le résidu OH, on aura les formules des divers hydrates que nous avons signalés; on obtiendra en outre la formule d'un hydrate encore inconnu, qui correspondrait au chlorhydrate intermédiaire.

Nous donnons ci-après le tableau des divers dérivés de l'essence de *térébenthine*, d'après la théorie que nous venons d'esquisser. Les corps qui existent sous les deux modifications solide et liquide sont indiqués par les lettres grecques α et β dont leur formule est suivie.

HYDROCARBURES
$C^{10}H^{16}(\alpha,\beta)$.

Composés non saturés.	*Composés saturés.*
$C^{10}H^{17}Cl$, αβ Monochlorhydrate.	[illegible]
$C^{10}H^{17}Br$, αβ Monobromhydrate.	[illegible]
$C^{10}H^{17}I$, αβ Monoiodhydrate.	$C^{10}H^{18}I^2$ [illegible]
$C^{10}H^{18}O$ Monohydrate	[illegible]

HYDROCARBURES
$C^{20}H^{32}$.

Composés non saturés.	*Composés saturés.*
[illegible] Sous-chlorhydrate.	[illegible]
[illegible] Sous-bromhydrate.	[illegible]
[illegible] Sous-iodhydrate.	[illegible]
[illegible] Terpinole.	(Inconnu.)

— **Transformations moléculaires de l'essence de térébenthine.** [illegible] été distillé avec soin, peut être distillé et même chauffé considérablement au-dessus de son point d'ébullition sans s'altérer; mais, vers 250°, il commence à subir une mo[illegible] pouvoir rotatoire diminue et le produit com[illegible] modification s'opère d'autant plus facile[illegible] Le produit consiste en une ou plusieurs modifications isomériques ou polymériques du [illegible] les modifications polymériques, le produit [illegible] C'est un liquide jaunâtre, visqueux, bouillant [illegible]

[illegible] thène β, pour le distinguer de [illegible] de 0,847 et d'un pouvoir rotatoire spécifique [illegible]

[illegible] celui de l'au[illegible]

[illegible]

[illegible] tie convertit immédiatement, avec grande [illegible] inactives bouillant au-dessus de 300°.

[illegible]

[illegible] cide borique et les acides organiques, comme les acides acétique, oxalique, tartrique et [illegible] formation s'opère plus facilement en présence de ces substances qu'au moyen de la chaleur seule. Leur action, quoique faible, n'est [illegible] polytér[illegible].

α-Térébène. C'est une modification isomé[illegible] concentré sur l'un ou l'autre de ces hydrocarbures, ou même directement sur l'essence de *térébenthine*. On mêle cette essence avec 1/20 de son poids d'acide sulfurique concentré, [illegible] mettant de nouveau le produit de la distillation [illegible] jusqu'à ce qu'il n'ait plus aucune action sur la [illegible]. On le lave ensuite à l'eau aiguisée de carbonate de soude, on le [illegible] rectifie pour le purifier. Le térébène est liquide; son odeur rappelle celle de l'essence de thym, [illegible] 156°; il est optiquement inactif. Avec l'acide [illegible] logues avec l'acide bromhydrique et l'acide [illegible] avons indiqués dans le tableau ci-dessus, sous les noms de sous-chlorhydrate, sous-bromhydrate, sous-iodhydrate. Par la distillation plusieurs fois répétée sur H^2SO^4, le [illegible] en même temps que des polytér[illegible].

β-Sesquitérébène [illegible] hydrocarbure liquide et inactif qu'on obtient en [illegible] pare par le moyen de la distillation fractionnée. Il bout à 250°. Sa formule n'est pas encore absolument sûre, parce que sa densité de vapeur n'a pas été prise; mais son point d'ébullition la rend au moins très-probable, sinon certaine.

Ditérébène. $C^{20}H^{32}$. Syn. *Métatérébène, colophène.* Ce corps se produit en même temps que le térébène dans l'action du fluorure de bore ou de l'acide sulfurique sur l'essence de *térébenthine*. C'est une huile d'une odeur aromatique, d'une iridescence bleue, optiquement inactive et d'une densité de 0,94. Il bout entre 310° et 315°; le point d'é[illegible] bène, et même du sesquitérébène, pour qu'on puisse le séparer de ces corps par la distillation. Le ditérébène absorbe l'acide chlorhydrique, [illegible] un composé cristallisable en aiguilles jaunes et qui [illegible]

$C^{20}H^{32}Cl^4$.

Au-dessus de 315°, on obtient [illegible] liquides dont le point d'ébullition est de plus en plus élevé. Ces liquides [illegible] d'une viscosité qui va toujours en augmentant, sont évidemment des polytérébènes ($C^{10}H^{16}$)n plus condensés que le [illegible], et que leur point d'ébullition trop élevé ne permet pas de séparer les uns des autres.

— III. TRANSFORMATIONS QUI S'OPÈRENT EN CONVERTISSANT L'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE EN CHLORHYDRATES OU EN HYDRATES ET EN RÉGÉNÉRANT LES HYDROCARBURES DE CES DERNIERS COMPOSÉS. Les monochlorhydrates solides d'essence de *térébenthine*, soumis à l'action d'agents très-faibles, donnent des [illegible] lement connus sont les suivants :

[illegible] procure d'abord le monochlorhydrate solide [illegible] forme qu'un seul composé avec l'acide chlor[illegible] il provient et dont le pouvoir rotatoire spé[illegible] obtenu directement au moyen de l'essence. Le camphène est donc un hydrocarbure diatomique et exclusivement diatomique. Soumis à l'influence des agents oxydants, il prend un atome d'oxygène et se convertit en camphre des laurinées, comme M. Berthelot l'a le premier entrevu et comme M. Ribau l'a définitivement démontré par des expériences [illegible].

β-austracamphène. On l'obtient par une méthode identique à celle qui fournit le térécamphène; seulement, au lieu de partir de l'essence française, on part de l'essence anglaise. L'austracamphène ressemble au térécamphène par toutes ses propriétés. Il n'en diffère que par son pouvoir rotatoire spécifique, qui est de + 22°. Il forme un monochlorhydrate solide, dont le pouvoir rotatoire [illegible]

[illegible] C'est un hydrocarbure solide, qui prend naissance lorsqu'on traite l'essence de *térébenthine* comme nous l'avons décrit, en remplaçant le stéarate de potassium par le stéarate de baryum, ou mieux, [illegible] beaucoup au térécamphène et à l'austra[illegible] par son absence totale de pouvoir rotatoire. [illegible] actif.

[illegible] M. Berthelot a donné ce nom à un hydrocarbure non encore examiné, qui prend naissance dans la réaction du stéarate de potassium ou d'autres réactifs peu énergiques sur le monohydrate liquide de térébenthène. Le même nom a été également [illegible] dadyle) qui se forme lorsqu'on distille le monochlorhydrate solide d'essence de *térébenthine*, à plusieurs reprises, avec de la chaux, ou qu'on fait passer ce chlorhydrate en vapeur sur de la chaux maintenue entre 190° et 195°. Ce corps, qui est évidemment un produit de décomposition du camphène, est un liquide limpide, aromatique, bouillant à [illegible] aucune action sur la lumière polarisée. D'après Laurent, il forme, avec le chlorure, le composé $C^{10}H^{15}Cl,HCl$ qui, sous l'influence de la potasse alcoolique, donne le chlorocamphilène $C^{10}H^{15}Cl$. Ce dernier composé s'unit à son tour au chlore, en donnant le dérivé [illegible]. Le camphilène réagit donc sur le chlore comme l'éthylène.

— *Terpilène.* C'est un hydrocarbure inactif qui [illegible] des réactifs [illegible]

$C^{10}H^{16},HCl$.

On se sert du stéarate de soude pour opérer la décomposition. Par l'acide chlorhydrique, il reproduit le bichlorhydrate.

[illegible] qu'on obtient en distillant le monochlorhydrate liquide d'essence de *térébenthine* sur de la chaux ou du potassium, ou encore en distillant l'iodhydrate correspondant avec de la potasse. Il a une odeur qui rappelle le térébène et il est optiquement inactif. Sa densité [illegible] 1549.

Pour compléter l'étude de ces modifications [illegible], v. le mot TÉTRATÉRÉBENTHÈNE.

— **Produits de substitution de l'essence de térébenthine.** Le chlore forme avec l'essence de *térébenthine* un liquide d'une odeur camphrée qui dévie vers la droite le plan de polarisation de la lumière, même lorsqu'on s'est servi de l'essence lévogyre pour le préparer. Il paraît être un mélange d'essence de *térébenthine* tétrachlorée et de tétrachlo[illegible]

Lorsqu'on fait passer du chlore sur du monochlorhydrate solide d'essence de *térébenthine*, il se forme un liquide jaune qui répond à la formule $C^{10}H^{12}Cl^4,HCl$ et qui se résout facilement en acide chlorhydrique et [illegible] tétrachlorée

$C^{10}H^{12}Cl^4$.

Ce dernier composé est cristallin, fond entre 110° et 115° et se décompose à une température plus élevée. On peut le considérer comme dérivant du camphène. Il est optiquement inactif. On peut aussi obtenir des produits de substitution chlorée en partant du térébène, et particulièrement le tétrachlorotérébène.

Le brome agit également sur l'essence de *térébenthine* et sur le térébène en formant [illegible] M. Ribau, en traitant par le brome, à froid, le térépy[illegible] l'état de pureté, et qui dérive, par l'action de [illegible] l'influence d'une température élevée, ce corps [illegible] $C^{10}H^{14}$.

Pour que la combinaison du β-isotérébenthène et du brome se fasse bien, il faut non-seulement refroidir, mais encore dissoudre les deux corps séparément dans du sulfure de carbone, placer dans le mélange réfrigérant la solution sulfocarbonique du β-isotérébenthène et y verser peu à peu la solution du brome.

Appendice à l'essence de térébenthine. TRANSFORMATIONS DES CAMPHÈNES EN CAMPHRE. M. Berthelot, après avoir découvert ces beaux hydrocarbures solides qu'il a désignés sous le nom de *camphènes*, a reconnu que « le camphène oxydé sous l'influence du noir de platine, se métamorphose en une matière volatile et cristalline, douée de l'odeur et de l'aspect du camphre ordinaire et probablement identique avec lui. » Plus [illegible] cristallisé peut être changé en camphre par l'acide chromique pur

$$C^{20}H^{16} + O^2 = C^{20}H^{16}O^2 (O = 8 H = 1)$$

[illegible] noir de platine. » Mais M. Berthelot ne faisait pas de cette transformation une étude approfondie, et [illegible] M. Ribau [illegible] l'aide de laquelle la production du camphre au moyen du camphène peut aujourd'hui être réalisée sur une très-grande échelle. M. Ribau a opéré sur le camphre actif lévogyre, en se servant du mélange classique de bichromate de potasse et d'acide sulfurique. Il a eu soin, toutefois, de n'employer qu'une quantité d'acide sulfurique insuffisante pour neutraliser les bases naissant dans la réaction, afin d'éviter que l'excès d'acide ne modifiât isomériquement les hydrocarbures. Voici comment il conduit l'opération :

Dans une fiole spacieuse, surmontée d'un tube long et large, il chauffe 100 parties de camphène lévogyre avec un mélange de 570 grammes de dichromate potassique, 700 grammes d'acide sulfurique du commerce et 1,420 grammes d'eau. L'oxydation s'effectue sans violence; le camphène se sublime et reflue sans cesse à l'état liquide à la surface du bain oxydant. Au bout de quelques heures, on voit apparaître sur les parties les moins chaudes de l'appareil une cristallisation de camphre, dont la proportion augmente sans cesse, ce corps, infusible à 100°, ne pouvant plus fondre et refluer sous l'influence de la vapeur du bain. Au bout de quinze à seize heures, l'opération peut être considérée comme terminée. On fait alors passer dans la fiole un courant de vapeur d'eau, avec laquelle le camphre distille. On le recueille, on le lave avec une solution faiblement alcaline, on le comprime et on le soumet à une série de distillations fractionnées, en recueillant chaque fois les parties qui restent dans la cornue au-dessus de 205°. Le camphène non oxydé se concentre dans les portions moins volatiles. Les résidus de la distillation, sublimés avec de la chaux, constituent le camphre. S'il renfermait encore des traces de camphène, on le soumettrait à une sublimation fractionnée à 100°, en rejetant la première partie où se trouverait accumulé le carbure. S'il renferme des traces de corps huileux supérieurs au point d'ébullition du camphre formé, on l'en débarrasse en dissolvant ce dernier dans un mélange, à volumes égaux, d'acide azotique fumant et d'acide ordinaire, précipitant ensuite par l'eau et sublimant à 100° avec de la chaux. Le camphre ainsi obtenu possède la composition, l'odeur et l'aspect du camphre ordinaire; il fond à 172°; les auteurs donnent 175° pour le camphre; son pouvoir rotatoire lévogyre, comme celui du camphène dont il dérive, est de [α]j = — 15°,[illegible], en solution alcoolique à 16 pour 100 de matière, ce pouvoir devient [α]j = — 16°,4. Cette rotation est en sens inverse de celle du camphre des laurinées et de même sens que celle du camphre de matricaire, mais d'une intensité moindre, ce qui n'a pas lieu de surprendre, l'oxydation ayant été réalisée dans un milieu acide.

Le sens de la déviation du camphre synthétique présente un certain intérêt. M. Berthelot a montré que l'addition de HCl à la molécule du camphène lévogyre produit un chlorhydrate dextrogyre. On aurait pu penser [illegible] cule déterminerait un semblable changement de signe; il n'en est rien, et les expériences qui précèdent nous montrent que le camphre de synthèse dévie dans le même sens que le camphène générateur. Ceci nous indique que, pour obtenir un camphre déviant dans le même sens que celui des laurinées, il faudrait partir du camphène dextrogyre dérivé de l'essence de *térébenthine* anglaise.

Outre le camphre, il se forme dans l'oxydation du camphène quelques produits accessoires, parmi lesquels M. Ribau a noté l'acide acétique et probablement aussi l'acide butyrique.

— *Acide camphorique de synthèse.* En chauffant le camphre de synthèse avec de l'acide azotique à 30° Baumé, suivant la méthode employée pour la préparation de l'acide camphorique, au moyen du camphre ordinaire, M. Ribau a transformé son produit en acide camphorique synthétique. Ce produit est assez difficile à purifier, surtout lorsqu'on opère sur des masses un peu considérables. Le meilleur moyen de purification consiste à convertir, par la distillation sèche, l'acide en anhydride camphorique, puis à régénérer l'acide en faisant bouillir l'anhydride avec une solution légèrement alcaline et en précipitant ensuite par l'acide azotique. En solution alcoolique à 14 pour 100 de matière, cet acide camphorique possède un pouvoir rotatoire moléculaire égal à — 6°,5. Son point de fusion est situé entre 197° et 198°. Celui de l'acide dérivé du camphre des laurinées est situé à 187° seulement. Cette différence tient-elle à des impuretés ou à une isomérie déjà manifestée par la différence de pouvoir rotatoire?

— TRANSFORMATION INVERSE DU CAMPHRE EN CAMPHÈNE. Pour transformer le camphre des laurinées en camphène, M. Ribau convertit d'abord le camphre en bornéol, par la méthode de Baubigny, qui consiste à former, par l'action du sodium sur le camphre, un mélange de camphre sodé et de bornéol sodé que l'on sépare ensuite en les combinant à l'acide carbonique et en se basant sur la stabilité des camphocarbonates et sur l'instabilité des bornéocarbonates.

On convertit ensuite le bornéol en bornéol chlorhydrique $C^{10}H^{17}Cl$ en le chauffant à 100° avec huit ou dix fois son poids d'acide chlorhydrique fumant, et pendant dix ou douze heures, dans des tubes scellés et posés horizontalement pour augmenter la surface d'action. Après refroidissement, on ouvre les tubes, on en lave le produit solide sur un entonnoir avec un peu d'eau, on le comprime fortement entre plusieurs doubles de papier joseph et on le purifie par une cristallisation dans l'alcool [illegible] à une basse température et par une sublimation dans le gaz chlorhydrique. Le produit obtenu par M. Ribau était inactif, bien que provenant d'un bornéol actif; mais cela s'explique, puisqu'on sait que les acides énergiques détruisent le pouvoir rotatoire des composés organiques.

Le bornéol chlorhydrique est attaquable par l'eau, légèrement à froid, et plus complétement à chaud; mais cette décomposition toujours incomplète ne peut pas servir de mode de préparation pour le camphène. Pour obtenir le camphène (bornéocamphène) en grande quantité au moyen du bornéol chlorhydrique, M. Ribau a eu recours à la décomposition en vase clos par la potasse alcoolique.

Il chauffe l'éther chlorhydrique du bornéol à 180° durant soixante-dix heures environ, avec un excès de ce réactif, dans un autoclave en cuivre. Au bout de ce temps, le produit étendu d'eau laisse précipiter le bornéocamphène, qu'on lave et qu'on chauffe ensuite au bain-marie pour le séparer de la majeure partie de l'eau qui l'imprègne. Le camphène liquéfié vient surnager. On le transvase dans une cornue et on le soumet à la distillation fractionnée, afin d'éliminer de petites quantités de corps huileux moins volatils que le carbure. Enfin on comprime ce dernier et on le purifie par une cristallisation dans l'alcool.

Le bornéocamphène cristallise, fond à + 48° et bout à 157°, caractères qui se confondent avec ceux des autres camphènes. Son pouvoir rotatoire est nul comme celui de l'éther chlorhydrique dont il provient. Traité par l'acide chlorhydrique, le bornéocamphène fournit un monochlorhydrate

$C^{10}H^{16}HCl$,

qu'on obtient pur en le sublimant dans l'acide chlorhydrique gazeux. Ce chlorhydrate est probablement identique au bornéol chlorhydrique.

— *Isomère de l'essence de térébenthine dérivé du bromure de rutylène.* Il se forme un hydrocarbure isomère de l'essence de *térébenthine* par la décomposition au moyen de la potasse alcoolique, du bromure de rutylène dérivé du diamylène; les réactions sont les suivantes :

$$\underset{\text{Amylène.}}{C^5H^{10}} + \underset{\text{Amylène.}}{C^5H^{10}} = \underset{\text{Diamylène.}}{C^{10}H^{20}}$$

$$\underset{\text{Diamylène.}}{C^{10}H^{20}} + \underset{\text{Brome.}}{Br^2} = \underset{\text{Bromure de diamylène.}}{C^{10}H^{20}Br^2}$$

$$\underset{\text{Bromure de diamylène.}}{C^{10}H^{20}Br^2} + \underset{\text{Potasse}}{2KOH}$$

$$= \underset{\text{Bromure potassique.}}{2KBr} + \underset{\text{Eau.}}{2H^2O} + \underset{\text{Rutylène}}{C^{10}H^{18}}$$

$$\underset{\text{Rutylène.}}{C^{10}H^{18}} + \underset{\text{Brome.}}{Br^2} = \underset{\text{Bromure de rutylène.}}{C^{10}H^{18}Br^2}$$

$$\underset{\text{Bromure de rutylène.}}{C^{10}H^{18}Br^2} + \underset{\text{Potasse.}}{2KOH}$$

$$= \underset{\text{Nouvel hydrocarbure}}{C^{10}H^{16}} + \underset{\text{Eau.}}{2H^2O} + \underset{\text{Bromure potassique.}}{2KBr}$$

Le nouvel hydrocarbure est un liquide transparent, incolore dont la densité de vapeur égale 4,32 (théorie, 4,70). Il est d'une purification extrêmement difficile. Il présente une forte odeur de *térébenthine*, surtout lors-

qu'on l'expose à l'air; il est inflammable et brûle avec une flamme éclairante et fuligineuse. Lorsqu'on y verse du brome goutte à goutte, à la température de — 17°, les premières gouttes se combinent sans dégager d'acide bromhydrique, mais il ne tarde pas à se produire une violente réaction qui s'accompagne d'un abondant dégagement de cet acide. L'iode agit de même, mais avec une moindre énergie. L'acide azotique exerce une violente action oxydante sur cette substance et l'acide sulfurique la dissout en prenant une couleur brun foncé. L'acide chlorhydrique, soit liquide, soit gazeux, se combine à cet hydrocarbure à la température ordinaire. On obtient ainsi un liquide qui, distillé, passe en partie entre 180° et 200°, en noircissant et en se décomposant, mais il passe aussi une portion de liquide vers 110°. Cette portion, incolore et d'une odeur chlorhydrique, répond à peu près à la formule $(C^{10}H^{16})^2HCl$ du sous-chlorhydrate de térébène. D'après cette réaction, il y aurait lieu de considérer cet hydrocarbure comme très-voisin du térébène et peut-être identique avec lui.

Tawildarow a trouvé, dans les portions du goudron de houille qui bouillent entre 172° et 190°, un hydrocarbure qui présente la composition C^9H^{16} d'un homologue inférieur de l'essence de *térébenthine*. Il lui a donné le nom de *nonone*, d'après la nomenclature de Hoffmann. Le brome agit sur le nonone en dégageant de l'acide bromhydrique avec formation d'un composé d'addition et de substitution, $C^9H^{13}Br^3 \cdot C^9H^{13}Br,Br^2$. V. TÉTRATÉRÉBÈNE.

— *Essences isomères de l'essence de térébenthine.* Les essences d'athamanta, de bergamote, de bornéo, de bouleau, de camomille, de caoutchouc, de carvi, de citron, de coriandre, d'élémi, de gaulthéria (hydrocarbonée), de genièvre, de girofle (hydrocarbonée), de gomart, de houblon, d'impératoire, de laurier, d'orange, de persil, de poivre, de sabine, de tolu, de thym (hydrocarbonée), de valériane (hydrocarbonée), et d'autres encore présentent, comme l'essence de *térébenthine*, la formule $C^{10}H^{16}$. Les essences de copahu et de cubèbe paraissent avoir une formule multiple de celle-ci, $C^{20}H^{32}$ probablement. La plupart de ces essences sont étudiées en détail aux mots qui les concernent ou au mot ESSENCE.

TÉRÉBENTHIQUE adj. (té-ré-ban-ti-ke — rad. *térébenthine*). Chim. Se dit d'un acide qui prend naissance, d'après Weppen, dans l'action de la litharge à chaud sur l'essence de térébenthine.

— **Encycl.** V. TÉRÉBENTHINE.

TÉRÉBILÈNE s. m. (té-ré-bi-lè-ne — de *térébenthine*). Chim. Hydrocarbure solide, qui se produit dans la distillation du monochlorhydrate d'essence de térébenthine avec de la chaux ou du potassium.

— **Encycl.** V. TÉRÉBENTHINE.

TÉRÉBILIQUE ou **TÉRÉBYLIQUE** adj. (té-ré-bi-li-ke — de *térébenthine*). Chim. Syn. de TÉRÉBIQUE.

TÉRÉBINTHACÉ, ÉE adj. (té-ré-bain-ta-sé — rad. *térébinthe*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au térébinthe.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre térébinthe ou pistachier.

— **Encycl.** Les arbres ou arbrisseaux de la famille des *térébinthacées* sont laiteux ou résineux, ayant des feuilles alternes, généralement composées, sans stipules; des fleurs hermaphrodites ou unisexuées, petites, généralement disposées en grappes; chacune d'elles présente un calice composé de trois à cinq sépales, quelquefois réunis ensemble à leur base; une corolle qui manque quelquefois et se compose d'un nombre de pétales égal aux lobes du calice et réguliers. Les étamines sont, généralement en nombre égal, plus rarement double ou quadruple des pétales; dans le premier cas, elles alternent avec les pétales. Le pistil se compose de trois à cinq carpelles, tantôt distincts, tantôt plus ou moins soudés entre eux, environnés à leur base d'un disque périgyne et annulaire; quelquefois par avortement, elles avortent et il n'en reste qu'un, duquel il sort plusieurs styles, chaque carpelle est à une seule loge, contenant tantôt un ovule renversé, tantôt deux ovules renversés ou [illegible]. Les fruits sont secs, ou drupacés, contenant [illegible] ment une seule graine; celle-ci renferme un embryon dépourvu d'albumen.

La famille des *térébinthacées* se divise en cinq tribus, [illegible] par plusieurs botanistes : I. *Anacardiées* ; un seul carpelle uniloculaire et monosperme; graine portée par un funicule [illegible]; radicule repliée sur les cotylédons épais. Genres : anacarde, semecarpe, manguier, pistachier. — II. *Buséracées* : fruit drupacé, contenant deux à cinq noyaux [illegible], fleurs diplostémonées, [illegible]. Genres : sumac, mollé, baumier, icique, binsere. — III. *Amyridées* : fruit drupacé, contenant un seul noyau uniloculaire; stigmate sessile. Genre : amyris. — IV. *Spondiacées* : fruit drupacé; noyau pluriloculaire; fleurs diplostémonées, cotylédons planes. Genres : spondias, pourpartie. — V. *Connaracées* : plusieurs carpelles, libres, [illegible] mines monadelphes. Genres : connare, omphalobe, cnestis, brunellie.

Cette famille, très-voisine des légumineuses, fournit de nombreux produits à la matière médicale, aux arts et à l'économie domestique.

TÉRÉBINTHE s. m. (te-re-bain-te — latin *terebinthus*, grec *terebinthos*. Comparez le grec *erebinthos* et l'ancien allemand *araweiz*, pois; qui représente exactement le sanscrit *aravinda*, lequel désigne le lotus et est composé de *ara*, rapide, et de *vinda*, qui gagne. La grande ressemblance des noms grecs *erebinthos* et *terebinthos* donne une grande probabilité à cette explication pour *terebinthos*, qui répondrait alors exactement au kourde *dariban*, même sens. Ce dernier nom, en effet, ne serait qu'une altération du sanscrit *taravinda*. Mais on pourrait aussi chercher dans le grec *tere* le sanscrit *taru*, arbre, et *taravinda*, le produit de l'arbre, aurait alors désigné la résine odorante du térébinthe). Bot. Espèce de pistachier, qui croît sur les bords de la Méditerranée : *La petite maison était entourée d'un jardin [illegible] de* TÉRÉBINTHES *et [illegible].* (Valdem.)

Je jette, mais en vain, [illegible] regard l'arène,
Au pied d'un *térébinthe* [illegible]
Et c'est là que, [illegible]
Mme E. DE GIRARDIN.

— **Encycl.** Le *térébinthe* ou *pistachier sauvage* est un arbre dont la tige, haute de 6 à 8 mètres, se divise en rameaux portant des feuilles alternes, pétiolées, imparipennées, glabres, luisantes, d'un vert foncé en dessus, vert blanchâtre en dessous. Les fleurs, dioïques, petites, d'un rouge pourpre, sont groupées en panicules terminales. Le fruit est un petit drupe sec, violet et presque globuleux. Cet arbre est répandu dans tout le pourtour du bassin méditerranéen et abonde surtout dans les îles de l'Archipel; il croît dans les lieux arides, les sols pierreux, sur les coteaux et même entre les rochers. Il exhale, surtout le soir, une odeur résineuse pénétrante. Le *térébinthe* était bien connu des anciens; Théophraste et Pline en parlent souvent.

On propage le *térébinthe* de graines, de boutures et de marcottes. Sous nos climats du Nord, le semis doit être fait sur couche et sous châssis, pour être repiqué en pots; d'ailleurs, il est délicat, et exige un terrain sec, graveleux et chaud; il faut couvrir de feuilles son pied pendant l'hiver, ou bien tenir l'arbre en caisse, pour le rentrer en orangerie ou en serre tempérée. Dans le Midi, il ne demande aucun soin. Comme il est dioïque, on greffe souvent un sexe sur l'autre, pour le rendre artificiellement monoïque et assurer ainsi la production des fruits et des graines. Le pétiole de ses feuilles est souvent piqué par une espèce de puceron; il en résulte des galles vésiculeuses, rondes ou ovoïdes, vertes d'abord, puis rouges et enfin noirâtres; si on les laisse croître, elles s'allongent en forme de cornes et atteignent 0m,15 et plus de longueur; elles renferment un suc résineux très-ampable et très-odorant.

Le *térébinthe* produit une résine, connue sous le nom de *térébenthine de Chio*; elle s'écoule spontanément, pendant l'été, des fissures de l'écorce; mais, pour l'obtenir en plus grande abondance, on pratique, au printemps, des incisions sur le tronc et les principales branches des arbres, quand ceux-ci ont 0m,40 à 0m,50 de tour. Cette résine, d'abord liquide, d'un blanc verdâtre, s'épaissit au contact de l'air. On la recueille le matin, pendant tout l'été, avec une spatule, sur le tronc des arbres et sur des pierres plates placées exprès au pied de ces arbres, pour en recevoir le suc résineux, que l'on purifie après l'avoir rendu liquide; on le coule à travers de petits paniers exposés au soleil. Un grand arbre fournit au plus un demi-kilogramme de résine par an; aussi cette substance est-elle rare et d'un prix élevé; on la sophistique souvent avec la térébenthine du mélèze.

La térébenthine de Chio est épaisse, nébuleuse, presque opaque, très-consistante, tantôt glutineuse, tantôt presque solide, d'un jaune verdâtre. A l'air libre, elle a une odeur [illegible] qui rappelle celui du fenouil ou de la résine [illegible] l'alcool un résidu glutineux. Soumise à la distillation, elle donne en petite quantité une [illegible] neuses solides jouant le rôle d'acides, lesquelles [illegible] ter l'appétit. [illegible] elle était employée en médecine; on l'a vantée comme résolutive, vulnéraire, tonique, diurétique, [illegible] usitée aujourd'hui, ce qui tient sans doute à [illegible] odeur agréable, qui la fait employer quelquefois en guise d'encens. Les fruits sont très-petits et un peu astringents; on les mange néanmoins en Orient, et on les marine pour les conserver; [illegible] pistache. Les galles renferment assez de tanin et pourraient servir à la préparation des peaux fines; on en retire aussi une matière colorante rouge, qu'on pourrait employer pour teindre en écarlate les étoffes de laine et de soie.

TÉRÉBINTHINÉ, ÉE adj. (té-ré-bain-ti-né — rad. *térébinthe*). Qui a l'aspect ou les propriétés de la térébenthine : *Résine* TÉRÉBINTHINÉE.

TÉRÉBINTHINIQUE adj. (té-ré-bain-ti-ni-ke). Syn. de TÉRÉBIQUE.

TÉRÉBIQUE adj. (té-ré-bi-ke — rad. *térébène*). Chim. Se dit d'un acide qui se produit par l'action de l'acide azotique sur l'essence de térébenthine, et des éthers de cet acide.

— **Encycl.** *Acide et éthers térébiques.* V. TÉRÉBÈNE.

TÉRÉBRA s. f. (té-ré-bra — du lat. *terebra*, vis). Moll. Nom scientifique des vis, genre de mollusques.

TÉRÉBRAL, ALE adj. (té-ré-bral, a-le — du lat. *terebra*, vis). Moll. Qui est en forme de vis.

TÉRÉBRALIE s. f. (té-ré-bra-lî — du lat. *terebra*, vis). Moll. Genre de mollusques gastéropodes, du groupe des cérites.

TÉRÉBRANT, ANTE adj. (té-ré-bran, an-te — du lat. *terebrans*, qui perce avec une tarière). Qui perce, qui pratique des ouvertures.

— Pathol. *Douleur térébrante*, Douleur qui donne au malade le sentiment d'une vis qu'on ferait pénétrer dans ses tissus.

— Moll. Se dit de certains mollusques à coquille univalve, qui ont la faculté de percer les pierres.

— s. m. pl. Entom. Famille d'insectes hyménoptères. ‖ Famille d'insectes thysanoptères.

— **Encycl.** Les hyménoptères *térébrants* contiennent, dans la petite tribu des gallicoles, le genre cynips, dont plusieurs espèces produisent les nombreuses galles du chêne. Ces insectes paraissent bossus, ayant la tête petite et le thorax élevé. Leur abdomen est séparé du corselet par un étranglement très-prononcé; il est comprimé en carène à sa partie inférieure et tronqué obliquement à son extrémité. Il renferme, chez les femelles, une tarière formée d'une seule pièce longue et très-déliée, roulée en spirale à sa base et en partie logée entre deux valvules allongées, qui lui forment un demi-fourreau. L'extrémité de cette tarière est creusée en gouttière, avec des dents latérales qui servent à élargir les entailles que l'insecte fait au végétal pour y placer ses œufs. Les sucs de la plante s'épanchent à l'endroit qui a été piqué et y forment une tumeur ou excroissance. On trouve des galles sur un grand nombre de végétaux, tels que le rosier sauvage, le lierre terrestre, le chardon hémorroïdal, etc. Mais toutes les galles ne sont pas dues à des cynips; telles sont celles de l'orme, du térébinthe, etc., qui sont produites par des pucerons de l'ordre des hémiptères.

TÉRÉBRATELLE s. f. (té-ré-bra-tè-le — dimin. de *térébratule*). Moll. Sous-genre de térébratules fossiles.

— **Encycl.** Les *térébratelles* ont une ouverture fermée du côté de la charnière par un deltidium; mais les côtes du crochet forment une aréa bien marquée. Les crochets sont tronqués et l'ouverture échancre beaucoup le deltidium. L'armure des bras est grande et [illegible] mollusques ont un faciès assez constant, résultant de la forme de leur crochet et de leurs ornements, qui sont souvent composés de côtes bifurquées. Les [illegible] ont vécu depuis la période jurassique; elles ont été [illegible] que crétacée et sont représentées par quelques [illegible] dans les étages oxfordien et corallien. La [illegible] son faciès et sa grande ouverture, elle serait [illegible]

TÉRÉBRATEUR, TRICE [illegible] de vis.

TÉRÉBRATION [illegible] *brés dont on veut extraire de la gomme ou de la résine.*

TÉRÉBRATULE s. f. (té-ré-bra-tu-le — dimin. du lat. *terebra*, tarière). Moll. Genre de mollusques brachiopodes, qui comprend un certain nombre d'espèces vivant dans les mers chaudes et un nombre bien plus grand d'espèces fossiles des terrains anciens et secondaires : [illegible] (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Conchyl. Ces mollusques bivalves sont plus ou moins globuleux, oblongs ou déprimés, à manteau tout ouvert en avant et en partie sur les côtés, avec les branchies en forme de peigne fixé à sa surface interne. Elles ont deux bras longs et ciliés auprès de la bouche, et se roulant en spirale pour rentrer dans le test; la masse viscérale est peu considérable; la bouche médiane; les intestins, courts, sont enveloppés par un foie petit et verdâtre. La coquille est mince, fragile, inéquivalve, équilatérale, de forme très-variable, mais souvent presque trigone, unie ou longitudinalement striée; il y a une valve plus profonde que l'autre, prolongée en arrière en un talon recourbé, qui montre toujours une ouverture dans la ligne médiane pour recevoir le pédoncule tendineux qui fixe la coquille aux corps sous-marins; la charnière est en ligne droite et est formée par deux saillies ou dents entrant d'une valve dans l'autre; la grande valve offre, en outre, dans la cavité un système de charpente solide et nacré selon les espèces, mais toujours composé d'une partie médiane fortement adhérente en arrière.

La *térébratule* a donné lieu à un grand nombre de travaux, et son organisation a présenté des particularités des plus remarquables, souvent même des plus inattendues et tendant à démontrer que l'on doit peut-être la retirer de l'embranchement des mollusques. Les *térébratules*, [illegible] à l'état fossile, n'ont été jusqu'ici connues qu'en nombre assez restreint à l'état vivant, probablement parce qu'elles sont fixées au moyen de l'épanouissement de plusieurs filaments du pédoncule tendineux qui sort de leur ouverture postérieure, à d'assez grandes profondeurs, aux corps immobiles et surtout aux rochers toujours submergés; en raison même de ce genre de vie, on ne sait presque rien de leurs mœurs. On en connaît une vingtaine d'espèces, caractérisées d'une manière assez peu suffisante, propres à toutes les mers, et qui se trouvent sur les points les plus éloignés des deux hémisphères, par exemple dans les mers de la Norvège et [illegible] la Nouvelle-Hollande, ainsi que dans celles des pays chauds; plusieurs ont été également [illegible]. Leurs habitudes de vivre fixées sur les rochers ou autres corps sous-marins donnent peut-être la raison pour laquelle on rencontre tant de fossiles dans ce groupe de brachiopodes acéphales. Citons la tête de serpent ([illegible]), petite [illegible] bivalve des mers du Nord et de la Méditerranée; la *térébratule vitrée* (*vitrea*, de Lin.), ventrue et très-mince, se trouvant rarement dans la Méditerranée.

— Paléont. Les *térébratules* [illegible] ont une coquille ovale, bombée, sans area; la grande valve est percée par une ouverture ronde, [illegible] nière par un deltidium presque toujours composé de deux pièces et quelquefois d'une [illegible] *waldheimia*, caractérisées par l'armure os- [illegible] et sont presque toutes particulières aux ter- [illegible] reçu le nom vulgaire de poulette, de coq ou [illegible] plissées et ailées, telles que la *terebratula* [illegible] ment remarquable; elle est percée d'un trou [illegible] bles sur la petite valve. Les *térébratules* sont [illegible]

se, écartées, bien distinctes dans toute la longueur de la coquille. Parmi celles-ci, les *loricatæ* ont les côtes de la valve dorsale enveloppées, et celles de la valve ventrale ... et les *cinctæ* ont les ... qui se correspondent sur les deux valves. Les ... sont ... en ... nombre de côtes, qui ... le milieu de la valve et le bord palléal. Les *jugatæ* ont le milieu de la valve ... en un sinus, et le milieu ... ventrale ... les *carinatæ* ... la valve dorsale carénée et la valve ventrale creusée en sillon.

Ce groupe des *térébratules* ... parmi les ... *térébratules* ... les ont peut-être précédées ... mais leur extension ... au-dessus du ... dévonien ... le terrain carbonifère ... quelques-unes dans le permien, ... le muschelkalk ... *térébratule* ... en *térébratules*, et les espèces augmentent en nombre ... La *térébratule impressa* porte à sa petite valve une sorte de ... La *térébratule diphya* est remarquable par son bord tronqué et bicorne ... le bord ... dans les ... et ... La ... est la plus remarquable ... abondantes dans le terrain corallien et dans les dépôts jurassiques supérieurs. Les dépôts crétacés renferment beaucoup de *térébratules*, dont plusieurs espèces appartiennent au terrain néocomien. La *térébratule pseudo-jurensis* et la ... ont, comme ... les valves droite ou presque droite et le bord palléal tronqué. Elles ne sont pas nombreuses dans le gault, redeviennent plus abondantes dans les craies marneuses, les craies chloritées et les craies supérieures. Les *térébratules lima, lacrymosa, disparilis*, constituent un type caractérisé par des gouttelettes ou tubercules ... sur la surface du test. La *térébratule carnea*, ronde, déprimée et simple, est très-commune dans la craie blanche. Les *térébratules* diminuent beaucoup de nombre dans l'époque tertiaire.

TÉRÉBRATULIDE adj. (té-ré-bra-tu-li-de — de *térébratule*, et du gr. *eidos*, aspect). Moll. Qui ressemble aux térébratules.

— s. f. pl. Famille de mollusques qui a pour type le genre térébratule.

— **Encycl.** Les *térébratulides* sont les seuls brachiopodes réguliers qui aient à la fois la grande valve percée par une ouverture, une coquille perforée et des bras coudés soutenus par un appareil calcaire fixé à la petite valve, lequel appareil est composé de branches droites ou recourbées sur elles-mêmes, ... en spirale. La charnière est composée de deux dents articulées, ... à la grande valve. Cette famille comprend : les térébratules, les térébratelles, les *trigonosemus*, les *terebrirostra*, les térébratulines, les ..., les ..., les argiopes et les *stringocephalus*. Ce dernier genre est spécial à la période dévonienne ; celui des térébratules a pris naissance à la même époque, mais s'est continué dans tous les âges jusqu'aux mers actuelles. Les térébratelles ont vécu du lias jusqu'aux mers actuelles. Les six autres genres ont leur première apparition à l'époque crétacée.

TÉRÉBRATULINE s. f. (té-ré-bra-tu-li-ne — dimin. de *térébratule*). Moll. Sous-genre de térébratules fossiles.

— **Encycl.** Les *térébratulines* diffèrent des térébratules et des térébratelles par leur deltidium nul ou tout à fait rudimentaire, en sorte que le trou destiné au passage du muscle d'attache s'étend jusqu'à la charnière. La petite valve a ... petites oreillettes qui rappellent un peu celles des pecten. Les ornements sont ceux des térébratules dichotomes. Le support des bras est carré, petit et simple. Ces mollusques ont apparu dans l'époque crétacée et vivent encore dans nos mers. Elles sont rares dans les divers étages néocomiens et dans le gault; peu abondantes dans les craies chloritées et les grès verts supérieurs, elles augmentent de nombre dans les craies supérieures. Elles se ... dans l'époque tertiaire.

TÉRÉBRATULITE s. f. (té-ré-bra-tu-li-te — rad. *térébratule*). Moll. Nom donné à quelques térébratules fossiles des terrains de transition : *On trouve dans certains cantons beaucoup de* TÉRÉBRATULITES. (V. de Bomare.)

TÉRÉBRER v. a. ou tr. (té-ré-bré — lat. *terebrare*; de *terebra*, tarière). Percer, perforer avec une tarière ou un instrument agissant comme la tarière : *Il* TÉRÉBRA *les sapins, pour en extraire la* térébenthine.

TÉRÉBYLIQUE adj. (té-ré-bi-li-ke). Syn. de TÉRÉBIQUE.

TÉREC s. m. (té-rèk). Ancien nom du gué-dron.

TÉRÉCAMPHÈNE s. m. (té-ré-can-fè-ne — de *térébène*, et de *camphène*). Chim. Camphène, qui dérive du chlorhydrate de térébenthène solide.

— **Encycl.** V. TÉRÉBENTHINE.

TÉRÈDE s. m. (té-rè-de — du gr. *terêdôn*, ver qui ronge le bois). Entom. Genre d'insectes ... tétramères, de la famille ... des xylophages, comprenant trois ou quatre espèces, dont le type habite la France.

TÉRÉDINE s. f. (té-ré-di-ne — dimin. du lat. *teredo*, taret). Moll. Genre de mollusques acéphales, intermédiaire entre les pholades et les tarets, et comprenant deux espèces fossiles des terrains tertiaires et crétacés : *La* TÉRÉDINE *personata*.

TÉRÉDON ou **TERIDOTIS**, ancienne ville [illegible] l'Euphrate, à peu de distance du lieu où est aujourd'hui Bassora.

TÉRÉDOSOME s. m. (té-ré-do-so-me — de *teredo*, et du gr. *sôma*, corps). Entom. Syn. de ...

TÉRÉDYLE adj. (té-ré-di-le — du gr. *teréô*, je perce; *ulê*, bois). Entom. Syn. de ... : *Les* TÉRÉDYLES *ou perce-bois font quelquefois entendre dans l'intérieur des boiseries un bruit singulier.* (Duméril.)

TÉRÉE, roi de Thrace, fils de Mars, époux de Progné. Il est célèbre par ses cruautés envers sa belle-sœur Philomèle, à laquelle il fit violence et qu'il fit enfermer dans une tour après lui avoir fait couper la langue pour l'empêcher de révéler son crime. Philomèle trouva le moyen d'instruire sa sœur, qui, doublement irritée, tua son propre fils Itys et en fit manger à son époux dans un festin. Térée, en apprenant à quel horrible met il avait goûté, se mit à la poursuite des deux sœurs. Les dieux, fatigués de cette série de crimes, métamorphosèrent le roi de Thrace en épervier, Philomèle en rossignol et Progné en hirondelle.

TÉRÉGAM s. m. (té-ré-gam). Bot. Espèce de grand figuier du Malabar.

TÉREK, rivière de la Russie d'Europe (région caucasienne). Elle descend du mont Kazbek, sur le versant N. de la chaîne du Caucase, coule d'abord au N.-O., puis de l'O. à l'E., dans toute la partie S. et E. du gouvernement de Stavropol, baigne Wladiskaukas, Iekatérinograd, Mozdak et se jette par plusieurs branches dans la mer Caspienne, près de Kizliar, après un cours de 560 kilom. Ses principaux affluents sont : la Malka, la Soundza, l'Aksaï, l'Aredone, le Frag, etc. Elle roule dans un lit profond et rocheux ses eaux rapides et est sujette à déborder, surtout pendant juillet et août, après la fonte des neiges sur les montagnes. La Terek ne gèle pas tous les ans, quoiqu'elle charrie beaucoup de glace en hiver; ses eaux, assez claires en cette saison, sont, dans tout autre temps, troubles et chargées de particules de terre.

TÉRÉKIE s. f. (té-ré-kî). Ornith. Genre d'oiseaux échassiers, formé aux dépens des barges.

TÉRELLIE s. f. (té-rel-lî — dimin. du gr. *terên*, mou). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, comprenant plusieurs espèces, qui habitent l'Europe centrale et surtout le pourtour de la Méditerranée.

TÉRÉMYIE s. f. (té-ré-mi-î — du gr. *terên*, mou, *muia*, mouche). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, dont l'espèce type habite l'Allemagne.

TÉRENCE (Publius TERENTIUS AFER), poëte comique latin, né à Carthage vers 194 av. J.-C., mort en Grèce vers 158. Il fut amené à Rome en bas âge, on ne sait dans quelles circonstances, et vendu comme esclave au sénateur Terentius Lucanus, qui lui fit donner une éducation libérale et l'affranchit dès qu'il eut reconnu ses rares aptitudes. C'est de ce Terentius que le poëte porta le nom, ainsi qu'il était de règle pour les affranchis.

Plaute venait de doter la littérature romaine d'un art dramatique moitié original, moitié imité des Grecs. La vocation de Térence le porta à suivre la même voie, en se tenant plus près encore que Plaute de l'imitation. Il composa sa première pièce, l'*Andrienne*, fort jeune, si l'anecdote rapportée par Suétone et que nous avons reproduite dans l'analyse de cette pièce est authentique. Les édiles à qui le poëte présenta son œuvre ne la goûtèrent que médiocrement et voulurent avoir l'avis du vieux Cæcilius, le rival de Plaute, qui, s'étant fait lire la pièce, en reconnut l'auteur comme son égal et la fit accepter par les juges. L'*Andrienne* fut jouée aux jeux Mégalésiens, l'an 588 de Rome (166 av. J.-C.); Cæcilius était mort en 174, c'est-à-dire huit ans auparavant, ce rapprochement de date fait suspecter l'authenticité de l'anecdote, à moins, ce qui est possible, que la pièce n'ait été jouée que bien longtemps après la consultation des édiles. Ce premier essai de Térence n'eut aucun succès; l'*Andrienne* tomba, et l'*Hécyre*, jouée l'année suivante, n'eut pas un meilleur sort. Le poëte se plaint, dans un prologue, de ce que le peuple ignorant déserta en masse le théâtre pour aller voir des funambules et des athlètes. En 163, l'*Heautontimoroumenos* fut mieux accueilli; Térence donna coup sur coup, en 162, *Phormion*, qui fut chaleureusement applaudi, et l'*Eunuque* (161), joué deux fois dans la même journée. Les *Adelphes*, son chef-d'œuvre, furent représentés l'année suivante aux jeux de Paul Émile. On le voit, le théâtre de Térence, ces six pièces et sa carrière dramatique ne remplit qu'une période de sept ans (166-160 av. J.-C.).

Ces derniers succès n'avaient qu'imparfaitement compensé pour lui l'amertume de ses débuts. Il résolut de faire le voyage de Grèce, soit pour se distraire, soit pour se perfectionner par l'étude des modèles. Sa mort, si la date donnée par la plupart des biographes est exacte, suivit de près son arrivée en Grèce. Suétone la place sous le consulat de Corn. Dolabella et de Fulvius Nobilior, en 159 avant notre ère; saint Jérôme la place la deuxième année de la CLV^e olympiade (159 av. J.-C.). Mais on n'est nullement d'accord sur les détails; les uns disent que le vaisseau qui portait Térence, à son retour en Italie, fit naufrage et que le poëte périt avec le navire; d'autres, qu'il mourut à Stymphale ou même à Leucade du désespoir d'avoir perdu ses manuscrits, cent trente-huit comédies de Ménandre qu'il avait traduites en latin. Il est impossible qu'il ait eu le temps, en moins de deux années de séjour en Grèce, de traduire en une si grande quantité de pièces; aussi quelques biographes font-ils périr Térence, non à son retour, mais dans la traversée de l'Italie en Grèce. Quoi qu'il en soit, ces cent trente-huit pièces qui nous seraient si utiles, puisque tout Ménandre est perdu, se trouvent avoir malheureusement péri, et Térence, mort à trente-cinq ou trente-six ans, eut à peine le temps de donner la mesure de ses vives facultés dramatiques.

Les comédies de Térence sont toutes des imitations du grec. Dans l'*Andrienne*, il a fondu deux comédies de Ménandre : l'*Andrienne* et la *Périnthienne*; c'est ce mélange de deux intrigues indépendantes qui déplut tant, tout d'abord, aux Romains; l'*Hécyre* est la reproduction d'un drame d'Apollodore; le sujet de l'*Heautontimoroumenos* est emprunté à Ménandre, celui de *Phormion* à l'*Epidicazomenos* d'Apollodore; celui de l'*Eunuque*, encore à Ménandre, ainsi que la pièce entière des *Adelphes*. D'après les reproches qui lui furent faits de son temps sur son manque d'invention, reproche qu'on n'adressa pas à Plaute, quoique celui-ci s'inspirât aussi de très-près des comédies grecques, il est supposable que Térence se borna la plupart du temps à traduire et tout au plus à arranger. Ce qui lui reste en propre, c'est son style, sa diction, toujours élégante et pure. On a voulu lui enlever même une partie de ce mérite en lui donnant pour collaborateur l'un des Scipion, Scipion l'Africain, le vainqueur de Zama, ou Scipion Émilien, le destructeur de Carthage. Quintus Memmius, le savant patricien à qui Lucrèce a dédié son poëme *De la nature des choses*, passait dans l'antiquité pour avoir dit que Scipion l'Africain avait mis en lumière ses propres productions dramatiques sous le pseudonyme ou sous le masque de Térence : *Pub. Africanus a Terentio personam mutuatus, quæ domi luserat ipse nomine illius in scenam producit.* Cela ne peut pas s'entendre du premier Pub. Scipion, mort en 182 av. J.-C., c'est-à-dire à une époque où Térence n'avait que douze ans; Montaigne est cependant tombé dans cette erreur. Quant au second Scipion, il n'avait que vingt-cinq ans à la fin de la carrière dramatique de Térence, lorsque celui-ci faisait représenter les *Adelphes*. La seule chose avérée, c'est que Térence fut l'ami et le commensal de Scipion Émilien et de Lælius, dont l'esprit cultivé et l'urbanité, célèbres encore au siècle suivant, comme en font foi tant de passages de Cicéron, ont pu avoir une certaine influence sur son talent. Il s'appliqua si bien à châtier son style, qu'on le prendrait plutôt pour un contemporain de Virgile que pour un écrivain antérieur à Cicéron et à Lucrèce; sa diction est celle du siècle d'Auguste, qu'il précède de près de deux cents ans, bien plus que celle de Plaute, dont il est séparé par vingt-cinq ans à peine. De là la partialité qu'a pour lui Horace; l'auteur de l'*Art poétique* dédaigne Plaute et trouve que les vieux Romains étaient bien bons, pour ne pas dire bien bêtes, de s'amuser aux productions de ce farceur; il admire au contraire sans restriction Térence et l'offre continuellement en modèle.

« Nous ne devons pas demander à Térence, dit M. Talbot, la verve incisive, moqueuse, mordante, railleuse et quelquefois hargneuse de Plaute, ni son gros sel, sa grosse plaisanterie, ses calembours, ses pointes. Mais nous trouvons chez lui quelque chose de plus délicat : moins de fougue que de douceur, moins de violence que de calme et de suavité. Pour emprunter une image à la peinture, la gamme de couleurs dont il se sert se rapproche bien plus du coloris harmonieux de Raphaël, auquel on l'a souvent comparé, que des brusqueries outrées et féroces que le président Debrosses a reprochées à Michel-Ange. On peut dire encore que Térence sait si bien allier dans une sorte d'amalgame le plaisant et le tendre, qu'il réalise cette fusion que Voltaire regardait comme aussi difficile que la découverte de la pierre philosophale. Sa morale, douce et coulante, se rapproche plus de celle de Philinte que des haines vigoureuses d'Alceste. Mais surtout ce qu'on trouve chez lui, c'est, sinon le rire, du moins le sourire, celui d'Andromaque, à travers lequel on voit briller une larme et dont on a si souvent parlé depuis Homère. On est près quelquefois, à la lecture d'une scène de Térence, de dire comme un de ses personnages : « Il m'a tiré des pleurs. » La sensibilité, en effet, c'est l'élément caractéristique des pièces de Térence; son but, c'est la sympathie, qui est elle-même le but suprême de toute espèce d'art. On demandait à Socrate de quel pays il était : « Je suis, dit-il, citoyen » du monde! » Cette parole peut s'appliquer à Térence. Ce n'est pas le peintre ni le poëte des hommes, c'est le peintre et le poëte de l'humanité. Né en Afrique, transporté en Italie, imitateur et copiste des Grecs, il a un génie cosmopolite, il est de tous les pays; il a, comme Socrate, le monde entier pour patrie. »

Le jugement de Diderot est plus complet : « Térence ne fait point éclater le rire. On n'entendra point un de ses pères s'écrier, d'un ton plaisamment douloureux : « Qu'al- » lait-il faire dans cette galère? » Il n'en introduira point un autre dans la chambre de son fils harassé de fatigue, endormi et ronflant sur un grabat; il n'interrompra point la plainte de ce père par le discours de l'enfant qui, les yeux toujours fermés et les mains placées comme s'il tenait les rênes de deux coursiers, les excite du fouet et de la voix et rêve qu'il les conduit encore. C'est la verve propre à Molière et à Aristophane qui leur inspire ces situations. Térence n'est pas possédé de ce démon-là. Il porte dans son sein une muse plus tranquille et plus douce. C'est sans doute un don précieux que celui qui lui manque; c'est le vrai caractère que la nature a gravé sur le front de ceux qu'elle a signés poëtes, sculpteurs, peintres et musiciens. Mais ce caractère est de tous les temps, de tous les pays, de tous les âges et de tous les états. La verve a une marche qui lui est propre; elle dédaigne les sentiers connus. Le goût timide et circonspect tourne sans cesse les yeux autour de lui; il veut plaire à tous; il est le fruit des siècles et des travaux successifs des hommes... Mais rien n'est plus rare qu'un homme doué d'un tact si exquis, d'une imagination si réglée, d'une organisation si sensible et si délicate, d'un jugement si fin et si juste, appréciateur si sévère des caractères, des pensées et des expressions, qu'il ait reçu la leçon du goût et des siècles dans toute sa pureté et qu'il ne s'en écarte jamais : tel me semble Térence. Je le compare à quelques-unes de ces précieuses statues qui nous restent des Grecs, une Vénus de Médicis, un Antinoüs. Elles ont peu de passion, peu de caractère, presque point de mouvement; mais on y remarque tant de pureté, tant d'élégance et de vérité, qu'on n'est jamais las de les considérer. Ce sont des beautés si déliées, si cachées, si secrètes, qu'on ne les saisit toutes qu'avec le temps; c'est moins la chose que l'impression et le sentiment qu'on en rapporte; il faut y revenir, et l'on y revient sans cesse. L'œuvre de la verve, au contraire, se connaît tout entier, tout d'un coup, ou point du tout. Heureux le mortel qui sait réunir dans ses productions ces deux grandes qualités, la verve et le goût! Où est-il? Qu'il vienne déposer son ouvrage au pied du *Gladiateur* et du *Laocoon, artis imitatoriæ opera stupenda!* Jeunes poëtes, feuilletez alternativement Molière et Térence... Surtout, si vous avez des amants à peindre, descendez en vous-mêmes ou lisez l'*Esclave africain*. »

Le théâtre de Térence a toujours joui de l'estime des lettrés et n'a pas été perdu de vue un seul instant, même dans la longue nuit du moyen âge. Les Pères de l'Église, Eusèbe, saint Jérôme, saint Augustin le lisaient et le commentaient; Donat au IV^e siècle, Cassiodore au V^e, Isidore de Séville au VII^e, une foule de grammairiens et de littérateurs des siècles suivants forment jusqu'à Pétrarque, qui en collectionna de nombreux manuscrits, une sorte de chaîne non interrompue. Aucun auteur latin ne fut autant de fois copié; la Bibliothèque nationale en possède une vingtaine de manuscrits, dont un antérieur au X^e siècle. Ce fut aussi l'un des premiers imprimés; les plus anciennes éditions sont de la fin du XV^e siècle et elles se suivent de fort près : Venise, 1471, pet. in-fol.; Rome, 1472, in-fol.; Milan, 1474, pet. in-fol.; Venise, 1476, in-fol.; Naples, 1478, in-fol. Notons, parmi les éditions suivantes : celle de Robert Estienne (Paris, 1536, in-fol., avec les commentaires d'Érasme); celle d'Alde Manuce (Venise, 1555, in-8°, avec commentaires de Muret); celle d'Elzévir (Leyde, 1635, in-32, notes de D. Heinsius). Les plus estimées, parmi les éditions modernes, sont celles de Zeune (Leipzig, 1774, 2 vol. in-8°), de Brunck (Bâle, 1797, gr. in-4°), de Perlet (Leipzig, 1821, in-8°), de Lemaire (Paris, 1827-1828, 3 vol. in-8°).

Parmi les anciennes traductions françaises, on citait celles d'Octavien de Saint-Gelais (Paris, 1500, in-fol. goth.) et de Jean Bourlier (Anvers, 1566, in-8°). Nicole, Lancelot et Lemaistre de Sacy en ont fait une (1647, in-12), qui a été éclipsée par celle de Mme Dacier (1688, 3 vol. in-12), précieuse surtout au point de vue des notes, qui sont fort nombreuses. Citons encore la traduction du Térence de la collection Panckoucke (1830-1831, 3 vol. in-8°, texte latin en regard); celle de la collection Nisard (1838,

in-8°) et la traduction de M. Talbot (1860, 2 vol. in-18). M. de Belloy en a essayé une traduction en vers (1862, in-18).

TÉRÉNIABIN s. m. (té-ré-ni-a-binn — altér. du persan *terengobin*). Manne liquide de Perse.

TÉRÉNIE s. f. (té-ré-nî — du gr. *terên*, mou). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides.

TERENTIA, femme de Cicéron, puis de l'historien Salluste et enfin de Messala Corvinus, née vers le commencement du Ier siècle av. J.-C. Descendant d'une famille noble et fort riche, Terentia épousa Cicéron vers l'an 80 av. J.-C. Après une union de trente ans et qui avait donné au célèbre orateur un fils et une fille, Cicéron répudia sa femme. Les motifs allégués par lui reposaient sur l'humeur brusque de Terentia, sur son caractère hautain, impérieux, surtout sur ses prodigalités, ses habitudes fastueuses. Voici ce que rapporte Plutarque : « Il (Cicéron) répudia sa femme Terentia pour ce qu'elle n'avoit tenu compte de lui durant la guerre (celle de Pompée), de manière qu'il fut obligé de quitter Rome sans avoir ce qu'il lui falloit pour s'entretenir hors de sa maison, et encore quand il s'en retourna ne fit-elle aucun acte ni devoir de bonne affection envers lui, car elle ne vint jamais à Brundusium, où il séjourna longtemps, et, qui pis est, a sa fille, qui eut bien le cœur de se mettre en chemin pour faire un si long voyage, et à laquelle elle ne donna ni suite, ni compagnie, ni argent, ni équipage tel comme il lui appartenoit... A son retour, Cicéron trouva la maison vide, manquant de toutes choses nécessaires et, en outre, chargée de dettes. »

Tels furent les griefs mis en avant par le célèbre écrivain ; mais on prétendit qu'il n'avait répudié Terentia que pour épouser la toute jeune et fort riche Publilia, qui bientôt, en effet, devint sa femme et de sa dot paya les énormes dettes de l'ami de Pompée.

Quoi qu'il en soit, Terentia se remaria à son tour avec l'historien Salluste, ennemi de Cicéron, puis avec Messala, puis enfin, suivant Dion Cassius, avec Vibius Rufus ; mais lorsqu'on songe à l'âge qu'avait alors Terentia, rien n'est moins prouvé que cette dernière union, quoiqu'on rapporte, comme preuve, que Vibius Rufus se vantait d'avoir possédé deux choses qui avaient appartenu aux deux plus grands hommes de son temps, la chaise sur laquelle César fut assassiné et la femme de Cicéron. Selon toute vraisemblance, il s'agit ici de Publilia, que l'illustre orateur avait épousée en secondes noces. Terentia vécut jusqu'à cent trois ans suivant Pline et Valère-Maxime, jusqu'à cent dix-sept ans suivant d'autres.

TERENTIANUS MAURUS, grammairien et poète latin. V. MAURUS.

TERENTILLUS ARSA, tribun du peuple (461 av. J.-C.), le premier auteur d'une révolution importante dans la constitution romaine. L'administration de la justice excitait depuis longtemps les réclamations de la plèbe. Les patriciens, maîtres des tribunaux, qu'ils composaient exclusivement, interprétaient et dénaturaient à leur gré des lois dont le texte incertain n'était pas même rédigé et des formules qu'eux seuls connaissaient et dont ils gardaient le secret. Terentillus proposa de faire cesser cette oppression en rédigeant un corps de lois communes à tous et qui soumît à des formes constantes l'administration de la justice. Cette proposition, qui excita l'enthousiasme de la plèbe et l'indignation des patriciens, souleva des luttes passionnées dans le Forum. Toutefois, après une opposition de dix ans, le sénat fut obligé de céder, et trois commissaires furent envoyés en Grèce pour étudier les institutions des principales républiques. Ce voyage a été révoqué en doute par quelques critiques ; mais toujours est-il que c'est par suite de la loi Terentilla que fut créée cette fameuse commission des décemvirs qui rédigea le code connu sous le nom de loi des Douze Tables. V. DÉCEMVIRS et DOUZE TABLES (loi des).

TERENTIUS (Jean), missionnaire et savant, né à Constance en 1580, mort en Chine en 1630. Il étudia la médecine, qu'il exerça pendant quelque temps dans sa ville natale, et acquit en même temps de profondes connaissances en histoire naturelle, surtout en botanique. Il alla ensuite à Rome, où le prince Cesi le fit admettre à l'Académie des Lyncei (1612) et l'engagea à travailler à l'édition de l'*Abrégé des plantes exotiques* de Recchi, édition qui parut seulement en 1651, sous le titre de *Fra Hernandez plantarum, animalium et mineralium mexicanorum historia* (Rome, in-fol.). En 1620, il entra dans l'ordre des jésuites, et, comme il était désireux de visiter des pays étrangers, il se consacra aux missions et passa en Chine. Le calendrier chinois présentait, au commencement du XVIIe siècle, une grande confusion dont le conseil de l'empereur s'était ému, mais à laquelle le tribunal des mathématiques ne savait comment remédier. Terentius venait alors de publier en langue chinoise la prédiction d'une éclipse non attendue par les astronomes du pays, et l'empereur, sur la proposition d'un mandarin converti au christianisme, le chargea de la correction du calendrier. Le Père Terentius continua en Chine à s'occuper de l'étude des plantes et correspondit avec quelques savants de l'Académie des Lyncei, à qui il envoya des graines rares.

TERENTIUS VARRO (M.), consul romain. V. VARRO.

TERENTUM, lieu de Rome, sur la rive gauche du Tibre, l'endroit où l'on célébrait les jeux séculaires. Il était situé à l'extrémité du champ de Mars et dans sa partie la plus étroite, entre le Capitole et le Tibre, près du bois de Lucine ; c'était un terrain vaseux et volcanique d'où sortaient des flammes. Le Terentum, dont le nom, du reste, est d'origine sabine (*teren*, dans la langue des Sabins, voulait dire mou), était surtout célèbre chez les Romains par une légende qui tendrait à prouver qu'avant Romulus l'emplacement de la ville éternelle avait été occupé par une cité sabine. On avait trouvé en cet endroit un autel en pierre avec une inscription qui le consacrait à Pluton et à Proserpine, divinités infernales d'origine essentiellement sabine ; car les Sabins honoraient particulièrement les divinités souterraines, comme on peut s'en convaincre en se reportant au mot VESTA. A l'occasion de la découverte de cet autel, on célébra des cérémonies religieuses qui durèrent trois jours et trois nuits. Valerius Publicola, le grand Sabin, qui fut un des fondateurs de la liberté romaine, offrit les mêmes sacrifices, célébra les mêmes jeux funèbres et recouvrit de terre l'autel comme il était auparavant ; ce fut l'origine des jeux séculaires, qu'Horace devait célébrer dans ses vers.

TÉREPHTALAMIDE s. f. (té-re-fta-la-mi-de — de *térébenthine*, et de *phtalamide*). Chim. Amide de l'acide térephtalique.

— **Encycl.** V. TÉREPHTALATE.

TÉREPHTALATE s. m. (té-re-fta-la-te — de *térébenthine*, et de *phtalate*). Chim. Nom donné à des sels résultant de l'union de l'hydrogène, d'un métal ou d'un radical composé avec un résidu halogénique diatomique organique.

— **Encycl.** Les *térephtalates* sont des sels qui résultent de la combinaison de l'hydrogène ou d'un métal avec le résidu halogénique diatomique organique $(C^8H^4O^4)''$. Le *térephtalate* d'hydrogène ou acide térephtalique, et conséquemment tous les autres *térephtalates*, se forment dans l'oxydation de l'essence de térébenthine, du cymène, de la diéthyl-benzine, du méthyl et de l'amyl-toluène, de l'acide et de l'aldéhyde cuminique, de l'acide toluique, et d'une manière générale de tous les composés organiques qui, appartenant à la série aromatique, ont deux chaînes latérales.

1° *Préparation de l'acide térephtalique au moyen de l'essence de térébenthine.* On traite cette huile dans une cornue par un grand excès d'acide azotique étendu d'un égal volume d'eau, aussi longtemps qu'il s'échappe des vapeurs rouges. On sépare la liqueur acide ainsi obtenue de la résine et l'on traite le résidu par l'eau froide, qui laisse, à son tour, une résine d'un jaune orangé renfermant un mélange d'acide térébenzique et d'acide térephtalique. On en retire l'acide térébenzique par solution dans l'alcool froid et dans l'eau bouillante. On dissout ensuite l'acide térephtalique dans l'ammoniaque, et le sel ammoniacal, purifié par plusieurs cristallisations et bouilli avec du charbon animal, est décomposé par un acide fort, qui précipite l'acide térephtalique.

2° *Préparation au moyen de l'acide cuminique, de l'aldéhyde cuminique, du xylène, etc.* On cohobe pendant douze heures 1 partie d'acide cuminique avec 1 partie de dichromate de potassium, 8 parties d'acide sulfurique concentré et 12 parties d'eau. Au bout de ce temps, l'acide térephtalique est formé et flotte, après refroidissement, sous la forme d'une poudre blanche, à la surface du liquide vert ; en outre, le liquide tient en suspension une matière d'un [illegible] verdâtre qui consiste en *térephtalate* chromique. On filtre, on lave à l'eau pour débarrasser la matière insoluble de tout sel soluble de chrome et l'on fait bouillir le résidu avec de l'ammoniaque, qui laisse de l'hydrate chromique insoluble et qui dissout le *térephtalate* d'ammonium soluble. La solution ammoniacale, sursaturée par l'acide chlorhydrique, donne un précipité blanc, pulvérulent, qui, lavé à plusieurs reprises à l'eau bouillante ou à l'alcool bouillant, pour enlever les dernières traces d'acide cuminique, constitue l'acide térephtalique pur. Beilstein opère sur le xylène, dont il fait bouillir 100 grammes, pendant plusieurs jours, avec 400 grammes de dichromate de potassium et [illegible] acide sulfurique étendu de deux fois son volume d'eau. Il filtre ensuite, dissout le résidu dans une solution de carbonate sodique, étend la liqueur d'une grande quantité d'eau et précipite par l'acide chlorhydrique.

— TÉREPHTALATE D'HYDROGÈNE ou ACIDE TÉREPHTALIQUE.

$$C^8H^4O^4,H^2 = (C^8H^4O^2)''\left\{\begin{matrix}OH\\OH\end{matrix}\right.$$

L'acide térephtalique est une poudre cristalline, blanche [illegible], à peu près complètement insoluble dans l'eau, l'alcool, l'éther, le chloroforme et l'acide acétique. L'acide sulfurique concentré et chaud le dissout en quantité considérable sans donner naissance à aucun acide sulfoconjugué ; par l'addition de l'eau à la liqueur, l'acide térephtalique se précipite inaltéré. Lorsqu'on le chauffe, l'acide térephtalique se sublime, sans avoir au préalable subi la fusion, et forme une masse indistinctement cristalline qui a la même composition que le produit original. Cette propriété distingue par conséquent l'acide térephtalique de l'acide phtalique ; l'acide phtalique, en effet, se résout par la chaleur en eau et en anhydride phtalique cristallisé en magnifiques aiguilles blanches. Distillé avec de la potasse, l'acide térephtalique, dont la formule de constitution est

$$C^6H^4\left\{\begin{matrix}CO^2H\\CO^2H\end{matrix}\right.$$

tout comme celle de l'acide phtalique et de l'acide isophtalique dont il ne diffère que par la situation relative des chaînes latérales CO^2H, perd $2CO^2$ et se résout, comme ses deux isomères, en benzine. Les alcalis faibles dissolvent l'acide térephtalique et sont complètement neutralisés par lui. L'acide phtalique le précipite de ces solutions. Quoique bibasique, cet acide ne donne naissance à aucun sel double et forme difficilement des sels acides. Presque tous les *térephtalates* sont solubles et cristallisables ; ils brûlent comme l'amadou en répandant une odeur de benzine ; leur inflammabilité est telle qu'on peut les enflammer au briquet. On connaît des éthers térephtaliques ou *térephtalates* alcooliques acides.

Le *térephtalate* d'ammonium

$$C^8H^4(AzH^4)^2O^4$$

cristallise, par l'évaporation lente de sa solution, en petits cristaux qui possèdent l'éclat métallique.

Le sel de baryum $C^8H^4O^4,Ba'',4H^2O$, obtenu par le mélange d'une solution concentrée du sel d'ammonium et d'une solution de chlorure de baryum, cristallise dans l'eau en tablettes groupées concentriquement, qui deviennent anhydres à 150° et qui se dissolvent dans 355 parties d'eau à 5°.

Le sel de calcium $C^8H^4O^4Ca'',3H^2O$, obtenu de la même manière, se dissout dans 1,213 parties d'eau à 6°.

Le sel d'argent $C^8H^4O^4Ag^2$ se sépare sous la forme d'un précipité caillebotté lorsqu'on traite une solution de *térephtalate* ammonique par l'azotate d'argent.

— TÉREPHTALATES ALCOOLIQUES ou ÉTHERS TÉREPHTALIQUES. On connaît des éthers térephtaliques neutres et des éthers térephtaliques acides. Les éthers neutres prennent naissance par l'action du chlorure térephtalique (v. plus bas) sur les alcools, ou par l'action des éthers iodhydriques sur le *térephtalate* de potassium ou d'argent. Les éthers acides se forment ordinairement en petite quantité, en même temps que les éthers neutres, par l'action des éthers iodhydriques sur le *térephtalate* d'argent. Ce sont des acides monobasiques bien déterminés qui forment des sels insolubles dans l'alcool.

Le *térephtalate* neutre d'amyle

$$C^8H^4O^4,(C^5H^{11})^2$$

forme des écailles nacrées, fusibles à la température de la main.

Le *térephtalate* neutre d'éthyle

$$C^8H^4O^4(C^2H^5)^2$$

forme de longs cristaux prismatiques qui ressemblent à l'urée. Ces cristaux, facilement solubles dans l'alcool, fondent à 44° et se solidifient à 29°.

Le *térephtalate* neutre de méthyle

$$C^8H^4O^4(CH^3)^2,$$

forme de beaux cristaux prismatiques aplatis, qui ont quelquefois plusieurs pouces de longueur ; ces cristaux fondent au-dessus de 100° et se subliment sans altération. Ils se dissolvent facilement dans l'alcool tiède, moins facilement dans l'alcool froid. D'après Beilstein, il fond à 140° et ne se sublime pas jusqu'à 150°.

Le *térephtalate* neutre de phényle

$$C^8H^4O^4(C^6H^5)^2$$

est une poudre cristalline blanche qui fond au-dessus de [illegible]

— CHLORURE TÉREPHTALIQUE $C^8H^4O^2Cl^2$. Ce corps se produit, en même temps que l'oxychlorure de phosphore, par l'action du pentachlorure de phosphore sur l'acide térephtalique [illegible]. Il forme de beaux cristaux, [illegible] dorés à la température ordinaire, mais d'une odeur [illegible] que lorsqu'on le chauffe ; il ressemble au chlorure benzoïque par ses réactions.

— AMIDE TÉREPHTALIQUE [illegible] corps blanc amorphe, insoluble dans tous les dissolvants.

[illegible]

nue. Il forme des cristaux prismatiques très-fins, incolores et sans odeur, qui ne se dissolvent ni dans l'eau ni dans la benzine, mais qui se dissolvent facilement dans l'alcool froid. Bouilli avec les alcalis caustiques, il dégage de l'ammoniaque et se convertit en acide térephtalique.

— ACIDE NITROTÉREPHTALIQUE

$$C^8H^5(AzO^2)O^4.$$

Ce corps se forme par l'action d'un mélange d'acide sulfurique fumant et d'acide azotique sur l'acide térephtalique. L'eau se sépare de cette liqueur en petites masses qui ont l'aspect de choux-fleurs. Il se dissout facilement dans l'alcool chaud, forme des sels métalliques bien cristallisés et des éthers cristallisables, qui se dissolvent à chaud dans l'alcool et fondent à des températures relativement basses. Par les agents réducteurs, il se convertit en acide oxytérephtalamique ou amidotérephtalique.

— ACIDE OXYTÉREPHTALIQUE $C^8H^6O^5$. Il prend naissance lorsqu'on fait agir l'acide azoteux sur l'acide oxytérephtalamique. Il forme des sels bien définis, moins solubles que les *térephtalates* correspondants.

— ACIDE OXYTÉREPHTALAMIQUE ou AMIDOTÉREPHTALIQUE $C^8H^7AzO^4 = C^8H^5(AzH^2)O^4$. On obtient l'acide amidotérephtalique par l'action des agents réducteurs sur l'acide nitrotérephtalique. Il cristallise en prismes minces, et souvent en groupes qui ont l'apparence de la mousse ; il est peu soluble dans l'eau froide, l'alcool, l'éther et le chloroforme. Comme la plupart des corps de sa classe, il se combine à la fois aux acides et aux bases ; ses solutions dans les bases sont extrêmement fluorescentes.

Les éthers de l'acide térephtalamique se forment par l'action des agents réducteurs sur ceux de l'acide nitrotérephtalique.

L'éther éthylique forme de gros cristaux qui ressemblent à ceux du nitrate uranique. Ses solutions sont fortement fluorescentes. L'acide azoteux convertit l'acide térephtalamique en acide oxytérephtalique.

— CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES. On sait que tous les composés aromatiques qui dérivent de la benzine par le remplacement de deux atomes d'hydrogène par des chaînes latérales ont trois isomères possibles résultant de ce que les chaînes latérales n'occupent pas les mêmes places l'une relativement à l'autre. Le premier de ces isomères, celui dans lequel les deux chaînes occupent les places 1,2, prend le nom d'*ortho* ; celui dans lequel les deux chaînes occupent les places 1,3, prend le nom d'*iso* ; celui dans lequel les deux chaînes occupent les places 1,4, prend le nom de *para*.

L'acide térephtalique appartient à la série *para* et prend souvent le nom d'acide paraphtalique.

L'acide isophtalique appartient à la série *iso* et l'acide phtalique à la série *ortho*, d'où le nom d'acide orthophtalique dont on se sert souvent pour le désigner. V. PHTALIQUE.

TÉREPHTALIQUE adj. (té-re-fta-li-ke — de *térébentine*, et de *phtalique*). Chim. Se dit d'un acide appelé aussi TÉREPHTALATE D'HYDROGÈNE. || Nitrile [illegible] fait bouillir avec un alcali caustique.

— **Encycl.** *Acide térephtalique* (v. TÉREPHTALATE). Le nitrile *térephtalique* ou cyanure de phénylène

$$C^6H^4\left\{\begin{matrix}CAz\\CAz\end{matrix}\right.$$

prend naissance lorsqu'on distille un mélange de térephtalate d'ammonium et d'anhydride phosphorique. [illegible] lation sèche d'un mélange de bromoxyphénylsulfite de potassium et de cyanure potassique. Il se présente en beaux prismes [illegible] dans l'alcool bouillant. L'ébullition avec la potasse le transforme en acide *térephtalique* :

$$C^6H^4\left\{\begin{matrix}CAz\\CAz\end{matrix}\right. + 2(KOH) + 2(H^2O) = 2(AzH^3) + C^6H^4\left\{\begin{matrix}CO^2K\\CO^2K\end{matrix}\right.$$

[illegible]

TÉREPHTALYL NITRILE s. m. [illegible]

— Encycl. V. TÉREPHTALATE.

TÉRÉPYROLÈNE s. m. (te-ré-pi-ro-le-ne — [illegible]

— Encycl. V. [illegible]

TERERY, [illegible]

Tereso, [illegible]

[illegible]

C'est à cette époque [illegible]

[illegible] une conversation entre Amélie et Arthur, qui doivent se marier dans quelques jours. Arthur [illegible] cueillie dans une barque, pendant une éruption du Vésuve; comment il l'a aimée d'un [illegible] dée en mariage et qu'il n'a pu l'obtenir. Amélie [illegible] mour d'Arthur pour une autre femme, se con[illegible] ples et qu'il a prise en secondes noces, lui [illegible] per. On annonce la baronne Delaunay. Ar[illegible] ceux qui vont suivre. Le second et le troi[illegible] Arthur et Teresa luttent vainement contre le destin qui les emporte. Arthur veut fuir et [illegible] acte, Arthur trouve Teresa seule et sans défense; il pénètre dans son appartement et l'a[illegible] nent pour la cacher. Amélie, dont les yeux se dessillent par un instinct mystérieux, se [illegible] Au moment où elle va l'ouvrir et s'éclairer, [illegible] livrer le portefeuille. Aux premiers mots d'une lettre, le baron Delaunay ne peut plus [illegible] bientôt plus qu'un désir, une idée, la vengeance! Le plus léger prétexte lui suffit pour provoquer son gendre. Au cinquième acte, [illegible] chancelle. Faire sa fille veuve ou orpheline! [illegible] battra pas. Il fait appeler Arthur et lui adresse [illegible] fesse son crime. La scène est admirable; il n'y a rien dans Shakespeare [illegible] qui émeuve plus profondément, ni qui élève l'âme à de plus sereines régions. Cette magnanimité de malheur arrache les larmes. Teresa survient. La rougeur lui monte au front. Elle [illegible] poisonne en reprochant à son amant son indigne lâcheté. » Il est un personnage dont M. Gustave Planche a omis à dessein de parler. C'est qu'en effet, outre qu'il n'est aucunement lié à l'action, c'est la plus étrange création qu'on puisse imaginer. Paolo est un valet italien, toujours sur les pas de Térésa, comme une parodie vivante de l'amour platonique, à côté de l'adultère, espèce de Werther en livrée, dont la passion *s'est allumée à la flamme du Vésuve* un jour d'éruption, qui ramasse une rose tombée de la parure de sa maîtresse, et en a pour un mois d'extase, qui s'estime le plus heureux des hommes de faire sentinelle à la porte de Teresa pendant que son amant s'est glissé dans sa chambre, et qui meurt enfin, content d'avoir baisé respectueusement le pan de sa robe.

On a reproché à D. [illegible] d'avoir fait une pièce immorale; il est certain qu'il y a çà et là quelques mots peu circonspects, et au troisième acte une scène scabreuse, celle qui prélude à [illegible] Mais l'adultère est par lui-même peu moral, et si on l'enlevait aux auteurs dramatiques, que leur resterait-il?

TÉRÈTE adj. (té-rè-te — du lat. *teres*, arrondi, cylindrique). Hist. nat. Uni, sans angle, sans aspérité. ‖ Peu usité.

TÉRÉTICAUDE adj. (té-ré-ti-kô-de — du lat. *teres*, cylindrique; *cauda*, queue). Zool. Qui a une queue cylindrique.

TÉRÉTICAULE adj. (té-ré-ti-kô-le — du lat. *teres*, cylindrique; *caulis*, tige). Bot. Qui a une tige cylindrique.

TÉRÉTICOLLE adj. (té-ré-ti-ko-le — du lat. *teres*, cylindrique; *collum*, cou). Zool. Qui a le cou ou le corselet cylindrique.

TÉRÉTIFOLIÉ, ÉE adj. (té-ré-ti-fo-li-é — du lat. *teres*, cylindrique; *folium*, feuille). Bot. Qui a des feuilles cylindriques.

TÉRÉTIFORME adj. (té-ré-ti-for-me — du lat. *teres*, cylindrique, et de *forme*). Hist. nat. Cylindrique, en forme de cylindre.

TÉRÉTIROSTRE adj. [illegible] du lat. *teres*, cylindrique; *rostrum*, bec). Zool. [illegible]

TÉRÉTRIE s. m. [illegible] Entom. Genre [illegible]

TÉRÉTULARIÉ, ÉE adj. (té-ré-tu-la-ri-é — dimin. du lat. *teres*, cylindrique). Helminth. Qui a une forme cylindrique [illegible]

— s. m. pl. Famille de vers [illegible] ques, voisine des planariés, et comprenant les genres tubulan, borlasie, bonellie, etc.

TÉRÉTULE [illegible] lat. *teres*, cylindrique). Ichthyol. Genre de [illegible]

TERF, cap de l'Algérie, dans le département d'Alger, entre l'îlot d'Acheck et l'embouchure [illegible]

TERFEX s. m. (tèr-fekss). Bot. Nom donné [illegible] mare.)

TERGAL, ALE adj. [illegible]

TERGÉMINÉ, ÉE adj. [illegible] lat. *ter*, trois fois, et [illegible] Bot. Se dit des feuilles qui sont trois fois géminées.

TERGILLE s. m. (ter-ji-le; ll mll. — diminutif du lat. *tergum*, dos). Arachn. Genre d'arachnides, de l'ordre des acariens.

TERGIPE s. m. [illegible] lat. *tergum*, [illegible] Moll. Genre de [illegible] gastéropodes, comprenant quelques espèces, qui habitent la mer Rouge et l'océan Indien.

TERGIPÈDE s. m. (ter-ji-pè-de). Moll. Syn. de [illegible] (H. Hupé.)

TERGIVERSATEUR, TRICE s. (tèr-ji-vèr-sa-teur, tri-se — rad. *tergiverser*). Personne qui tergiverse, qui use de tergiversations.

TERGIVERSATION s. f. (tèr-ji-vèr-sa-si-on — rad. *tergiverser*). Action de tergiverser : *On trouve qu'il a usé, etc.* [illegible] TERGIVERSATIONS. (Chateaub.)

TERGIVERSER v. n. ou intr. (tèr-ji-vèr-se — lat. *tergiversari*, de *tergum*, dos, et de *versare*, tourner). Hésiter, éviter de conclure, de se décider : *Il* TERGIVERSE *et ne cherche qu'à gagner du temps. Quand j'ai affaire à des gens [illegible] je ne* TERGIVERSE *pas.* (Fr. Soulié.) *[illegible] pas voulu vous tromper, seulement, il a* TERGIVERSÉ. (A. Frémy.)

TERGLOU (mont), le point culminant des Alpes Juliennes (3,398 mèt.), à leur jonction avec les Alpes Carniques, dans les États autrichiens ([illegible]), à 20 kilom. S. de Villach.

TERGNIER, village de France (Aisne), cant. de La Fère, arrond. et à 31 kilom. de Laon, station du chemin de fer du Nord, sur le canal de Crozat; 1,800 hab. Atelier de construction et de réparation de machines du chemin de fer du Nord; fabriques de sucre.

TERGOES ou **GOES**, ville de Hollande, dans l'île de Sud-Beveland; [illegible] hab. Elle est fortifiée et communique avec l'Escaut oriental par un canal qui lui forme un petit port. Nous extrayons de l'*Histoire des Provinces-Unies*, par Lothrop Motley, le récit de la défense héroïque [illegible], en 1572, à une armée de patriotes, la faible garnison espagnole qui défendait Tergoes. « Les Zélandais, maîtres de la mer, empêchaient les secours espagnols d'arriver. Un officier flamand, attaché à la cause royale, conçut l'idée d'envoyer des secours par le pays noyé (Verdronken) aux défenseurs de Tergoes. Guidé par deux paysans, il accomplit deux fois ce dangereux trajet, long de quatre lieues, et développa son plan à un vieil officier espagnol nommé de Mondragon [illegible] Wallons et Allemands, furent secrètement [illegible] des sacs une provision de pain et de poudre, que les soldats devaient porter sur leur tête. L'automne était avancé, mais le temps était propice. Le 20 octobre, à la marée basse, le colonel Mondragon, malgré son âge, se plongea résolûment dans les flots, suivi de son [illegible] parfois jusqu'aux épaules des hommes. La distance devait être parcourue en six heures, [illegible] les troupes. Le jour n'était pas encore levé quand le détachement mit le pied sur la terre ferme, près du village d'Irseken; neuf hommes seulement s'étaient noyés. A l'approche du jour, ils partirent d'Irseken, situé à 4 lieues de Tergoes. La terreur de leur arrivée inopinée précéda l'attaque. L'armée patriote se réfugia précipitamment sur les vaisseaux, pendant que les Espagnols poursuivaient et détruisaient l'arrière-garde. La petite garnison reçut alors les braves vétérans qui étaient [illegible] »

TERGOVITZ, ville des Principautés-Unies (Valachie), dans une situation très-agréable au pied des Karpathes, sur la [illegible], à 90 kilom. N.-O. de Bukharest; 5,000 hab.; ch.-l. du district de Dumbovitza. Elle fut la résidence des voïvodes de Valachie jusqu'en 1698, époque où Constantin Bessaraba transféra [illegible] Bukharest.

TERGUM s. m. [illegible] signif. *dos*). Entom. Partie dorsale des segments [illegible]

TERHOUNA, chaîne de montagnes de l'Afrique, dans la régence de Tripoli. Elle s'étend du N.-E. au S.-O.

TÉRIAS s. m. (té-ri-ass — du gr. *teirô*, je perce). Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes, de la tribu des papilionides, comprenant plus de cinquante espèces, toutes étrangères à l'Europe, et dont la plupart habitent l'Amérique du Sud.

— **Encycl.** Le genre *térias* a pour caractères : tête courte inclinée, un peu cachée par le bord costal des ailes supérieures; yeux nus, de grandeur médiocre; palpes très-courts, médiocrement comprimés, garnis de poils peu allongés, écailleux, assez serrés; le dernier article petit, grêle, nu, un peu saillant, moins long que le précédent; antennes grêles, de longueur moyenne, terminées en une massue ovoïde; corps assez grêle; thorax très-court; abdomen comprimé, à peu près de la longueur des ailes inférieures; ailes minces, délicates, assez larges, à cellules discoïdales fermées, les ailes supérieures ayant le bord costal assez fortement arqué [illegible] l'abdomen en dessous; chenilles grêles, effilées, linéaires, pubescentes; chrysalides un peu arquées, légèrement comprimées, carénées en dessus, dépourvues de pointes terminales. Les *térias* sont les plus petits des lépidoptères de la tribu des piérides, remarquables par leurs ailes, qui sont ordinairement jaunes avec le sommet des ailes supérieures d'un noir vif. Quelques espèces cependant sont blanches en dessus et plus ou moins jaunes en dessous; d'autres [illegible] de part et d'autre. Quant aux différences sexuelles, elles ne consistent guère que dans la couleur, qui est plus pâle dans les femelles que dans les mâles. Ce genre a été divisé en six groupes. Nous citerons, dans le premier groupe, le *térias nicippe*, type du genre, qui habite la Géorgie, la Caroline, la Virginie, les Antilles et le Mexique.

TERIM, ville d'Arabie (Hadramaout), au milieu de montagnes, à 4 kilom. E. de Sana. Résidence d'un chef. Fabriques de châles de soie.

TÉRIN s. m. (té-rain). Ornith. Nom vulgaire du tarin.

TERINÆUS SINUS, golfe de la mer Tyrrhénienne, auj. golfe de SAINTE-EUPHÉMIE.

TÉRITS ou **TÉRIZ** s. m. (té-rits — onomatop. du cri de l'oiseau). Ornith. Nom vulgaire du bruant proyer.

TERK s. m. (terk — autre forme de *terec*). Techn. Brai ou goudron.

TERKHAN-KHATOUN, sultane de Perse, morte en 1094 de notre ère. Elle était femme du sultan seldjoucide Mélik-Schah. Pour faire donner le trône à son fils Mahmoud, elle provoqua la disgrâce du sage ministre Nizam-el-Molouk; mais, après la mort du sultan, le frère de ce dernier, Barkyarok, s'empara du trône (1092). Terkhan-Khatoun parvint néanmoins à faire couronner Mahmoud à Ispahan. Barkyarok la vainquit, mais consentit toutefois à lui laisser cette ville, où elle mourut en même temps que son fils.

TERKHAN-KHATOUN, sultane du Kharism, née dans la seconde moitié du XIIe siècle de notre ère. Elle était fille du kan de la horde turque des Kang-li, et elle épousa le sultan Takasch. Après la mort de ce prince, elle exerça une grande influence sur son fils, le sultan Mohammed, reçut le titre de **Dame du monde** (*Khodavende-Djihan*), prit celui de **Reine des femmes** et vit ses ordres souvent exécutés avant ceux du sultan. Comme elle détestait la mère de Djelal-Eddyn, l'aîné des enfants de Mohammed, elle voulut, mais inutilement, amener Mohammed à donner le trône à son second fils Cothl-Eddyn. Irritée d'éprouver un refus, elle abandonna la capitale du Kharism, alors menacée par Gengis-Khan, et se retira avec d'immenses trésors dans la forteresse d'Ilan ou Elak, où elle fut bientôt assiégée par les Mongols. Ne pouvant se résoudre à chercher un asile auprès de Djelal-Eddyn, elle préféra l'esclavage, l'opprobre et les traitements les plus rigoureux à une protection qui eût blessé son orgueil. Forcée de capituler (1220), elle fut envoyée à Gengis-Khan, qui fit mettre à mort toutes les personnes mâles de sa suite. On raconte que, lorsqu'il était à table, le fameux conquérant faisait parfois venir l'ancienne sultane du Kharism et lui jetait, comme on jette à un chien, quelques morceaux de mets dont il avait mangé.

TERLINCTHUN, hameau de France (Pas-de-Calais), canton, arrond. et à 1 kilom. de Boulogne-sur-Mer. C'est là qu'eut lieu la distribution des croix de la Légion d'honneur, le 16 août 1804, ainsi que le rappelle une inscription gravée sur un bloc de marbre gris qui occupe la place même du trône de Napoléon Ier. C'est à Terlincthun que Henri VIII avait installé son quartier général, pendant le siége de Boulogne, en 1544.

TERLIZZI, ville du royaume d'Italie (Terre de Bari), dans une plaine, près du lac de Jaconi, à 20 kilom. S.-E. de Trani; 10,000 hab. [illegible] château fort, qui a servi de résidence aux rois Alphonse et Ferdinand d'Aragon. Patrie [illegible] et du littérateur Paolo de Gemnis. On la croit bâtie sur l'emplacement de l'ancienne *Turricum*. Elle était déjà, au XVIe siècle, une ville royale.

TERLON (Hugues DE), diplomate français, né à Toulouse au commencement du XVIIe siècle, mort vers 1690. Il devint gentilhomme de Mazarin, fut chargé par lui, en 1655, d'une mission auprès du roi de Suède Charles-Gustave et plut tellement à ce monarque, qu'il le demanda pour ambassadeur de France à Stockholm, l'emmena dans son expédition de Seeland (1658) et l'employa la même année aux préliminaires de la paix entre la Suède et le Danemark, paix qui fut ratifiée par le traité de Copenhague (1660). Terlon engagea le roi de Danemark Frédéric III à se délivrer de l'opposition constante de sa noblesse. Il conclut avec la Suède le traité de Stockholm (1662), qui renouvelait l'alliance de Fontainebleau, fut chargé, en 1664, d'une seconde ambassade pour faire accéder la Suède à l'alliance de la France et du Danemark, parvint à rompre les négociations de l'envoyé britannique et reçut (1666) comme collègue le marquis de Pomponne; mais ils ne purent obtenir que la neutralité de la Suède. Ce diplomate remplit ensuite, de 1667 à 1672, les fonctions d'ambassadeur à Copenhague. Il a laissé des *Mémoires* sur ses négociations de 1656 à 1661 (Paris, 1681-1682); ils sont mal écrits, mais contiennent des faits importants.

TERMAGANT, dieu qui était, disait-on, adoré par les mahométans, et qu'invoquaient les enchanteurs. ‖ On trouve aussi TERVAGANT.

TERMATOSAURE s. m. (tèr-ma-to-sô-re — du gr. *terma*, borne; *sauros*, lézard). Erpét. Genre de sauriens fossiles.

— **Encycl.** Ces reptiles du trias ont été établis sur quelques dents, longues d'un demi-pouce à un pouce et demi, presque cylindriques avec une pointe en cône mousse. L'émail, à cannelure très-distincte, présente des stries longitudinales demi-cylindriques, très-élevées, séparées par des sillons profonds et un peu étroits. La pointe de la dent est souvent lisse, et la substance en dessous de l'émail est finement fendillée dans sa longueur. Le *termatosaure Alberti* vient des terrains supérieurs du trias du Wurtemberg.

TERME s. m. (ter-me — du lat. *terminus*, terme, extrémité, borne. Il n'y a aucun doute que ce mot ne soit identique au grec *terma* et au sanscrit *tarman*. Le sanscrit *tarman*, qu'Eichhoff rapporte à une racine *tar*, pénétrer, traverser, désigne le sommet du poteau où l'on attachait la victime. Le grec *terma*, dans Homère, désigne spécialement le poteau du cirque autour duquel les chars devaient tourner. Le sens s'est ensuite généralisé. Le gallois *teruyn*, limite, extrémité, paraît dérivé du latin; mais il n'en est pas de même de l'irlandais *tarman* ou *tearmonn*, erse *tearmann*, qui se rapproche du sanscrit pour la forme et qui signifie un sanctuaire, un refuge, un asile). Borne destinée à marquer la limite d'un champ : *Planter des* TERMES. *Jupiter, sous la forme d'un* TERME, *gardait la limite des champs.* (Al. Giraud.)

— Fin, borne, limite : *Arriver au* TERME. *Mettre un* TERME *à* [illegible] *Le* TERME *de la vie. Je ne vois pas de* TERME *à ce progrès. Tout doit avoir un* TERME. *Il n'y a pas de* TERME *à la vérité, il y en a un à la vertu.* (De Bonald.) *Supposer un* TERME *à l'affection, c'est en détruire le charme.* (La Rochef.-Doud.) *Les efforts ont un* TERME, *passé lequel il est plus difficile de faire mieux qu'autrement.* (Dussault.) *Il y a à tout un* TERME *que la prudence ne doit pas se permettre d'outre-passer.* (Grimm.) *L'empire ottoman est arrivé au* TERME *de son existence européenne.* (Mich. Chev.)

> Tout marche vers un *terme* et tout naît pour finir.
> LAMARTINE.

> Le sage sait régler ses goûts et ses désirs,
> Mettre un but à sa course, un *terme* à ses plaisirs.
> VOLTAIRE.

— But, fin dernière : *Ce qu'il y a de meilleur en nous a son* TERME *en Dieu.* (De Custine.) ‖ Peu usité.

— Temps de la parturition, de l'accouchement naturel : *Être à son* TERME. *Accoucher avant* TERME. *Naître à* TERME. *La grandeur de l'enfant né à* TERME *est ordinairement de vingt et un pouces.* (Buff.)

> Une lice étant sur son *terme*...
> LA FONTAINE.

— Époque à laquelle doit s'effectuer un payement : *Le* TERME *que vous m'offrez est trop rapproché.* ‖ Époque à laquelle on doit effectuer le payement du prix d'un loyer : *Ce n'est pas sans effroi que je vois arriver mon* TERME. ‖ Durée de trois mois, pendant lesquels on habite un logement pris en location : *Ce* TERME *m'a paru bien long.* ‖ Somme à payer pour une location de trois mois : *Un marchand de sagesse n'en vendait pas, en trois mois, de quoi payer son* TERME. (A. Guyard.)

— Mot, expression, diction : TERME *propre.* TERME *impropre.* TERME *figuré.* TERME *noble.* TERME *bas. Il commença en ces* TERMES. *J'ai*

toujours regret aux TERMES *retranchés de notre langue, que l'on appauvrit d'autant.* (Vaugelas.) *Ce sont les* TERMES, *et non les choses, qui révoltent les hommes.* (Volt.) *Démocratie et esclavage sont deux* TERMES *antipathiques.* (L. Jourdan.) *Il faut apprendre aux enfants le* TERME *propre et leur laisser trouver le* TERME *figuré.* (J. Joubert.)

Ah ! qu'en *termes* galants ces choses-là sont mises!
MOLIÈRE.

En vain vous me frappez d'un son mélodieux,
Si le *terme* est impropre ou le tour vicieux.
BOILEAU.

Une plume exercée habilement rassemble
Ces *termes* qui, surpris et charmés d'être ensemble,
D'un hymen favorable empruntant le secours,
Fécondent la pensée, échauffent le discours.
MILLEVOYE.

‖ Façon de parler particulière à un art, à une science, à un métier, à une profession quelconque : *Un* TERME *de musique. Un* TERME *didactique. Un* TERME *de chasse. Un* TERME *d'histoire naturelle.*

— *Terme de rigueur,* Terme après lequel on n'accorde plus de délai au débiteur.

— *Moyen terme,* Terme également éloigné de deux termes extrêmes : *Prendre un* MOYEN TERME *entre deux propositions.*

— *Terme de comparaison,* Chacun des membres de la comparaison ou chacun des deux objets comparés entre eux : *Dans la comparaison* tel père, tel fils, *père et fils sont les* TERMES DE LA COMPARAISON. ‖ Objet auquel on en compare un autre : *Prenons un* TERME DE COMPARAISON.

— *En termes de,* Dans la façon de parler propre à : *En* TERMES *de sculpteur, de marin.*

— *En propres termes,* Précisément avec ces mots-là ou avec ces mots-ci : *Il m'a dit* EN PROPRES TERMES *que je l'ennuyais. Oui, il m'a dit cela* EN PROPRES TERMES.

— *Etre, toucher à son dernier terme, à son terme, à son terme fatal,* Etre près de mourir :

La reine *touche* presque *à son terme fatal.*
RACINE.

— *Peser, mesurer, ménager ses termes, les termes,* Parler avec circonspection et en réfléchissant à la portée de ses paroles : *Parlez-moi brutalement devant tout le monde, ne* MESUREZ *pas* LES TERMES. (Le Sage.)

— *Etre planté comme un terme,* Ne bouger non plus qu'un terme, Rester immobile à la même place : *Mazurke écoutait, le chapeau sur la tête, et* NE BOUGEAIT PAS PLUS QU'UN TERME. (P. Feval.) *Alors il n'était guère pressé d'arriver, car il est resté un bon quart d'heure* PLANTÉ *là* COMME UN TERME. (F. Soulié.)

— Prov. *Qui a terme ne doit rien,* Une créance non échue n'est pas exigible. ‖ *Le terme vaut l'argent,* Avec du temps pour payer, on peut toujours arriver à trouver de l'argent.

— Logiq. Mot considéré sous le rapport de l'étendue de sa signification : *Complexion, extension, compréhension des* TERMES. ‖ Chacune des propositions qui composent un syllogisme.

— Anc. liturg. cathol. Date fixe qui entrait comme base dans le calcul par lequel on déterminait les fêtes mobiles.

— Bourse. *Opération à terme,* Opération dont le règlement doit avoir lieu, non au comptant, mais à une date convenue entre les contractants.

— Archit. Borne ornée et surmontée d'une tête humaine : *Un* TERME *en buste. Un* TERME *antique. Poser des* TERMES *dans un jardin.* ‖ *Terme double,* Celui qui a deux faces. ‖ *Terme marin,* Celui dont la gaîne est remplacée par deux queues de dauphin entortillées. ‖ *Terme rustique,* Terme dont la gaîne est ornée de bossages ou de glaçons.

— Mar. Chacune des pièces de bois qui forment les angles du couronnement à l'arrière, et qui avaient autrefois la figure d'un terme de jardin.

— Mathém. Chacune des quantités positives ou négatives qui forment les éléments additifs généraux d'une expression : *Les* TERMES *d'une fraction. On peut diviser ou multiplier par une même quantité tous les* TERMES *d'une équation.*

— Pl. Etat, situation : *La chose en est aux* TERMES *de n'en plus faire secret.* (Mol.) ‖ Relation, situation réciproque : *Nous restons en bons* TERMES. *Je suis avec eux dans les meilleurs* TERMES. *Dans les* TERMES *où nous en sommes, on ne doit pas [illegible]* (Le Sage.) *Jarnac était [illegible]* TERMES *avec sa belle-mère [illegible] restés, comme au premier [illegible] dans les* TERMES *d'une amitié fraternelle.* (G. Sand.)

— *En bons termes,* [illegible] *blâme : Il n'a [illegible]* BONS TERMES. *Il [illegible]* TRÈS MAUVAIS TERMES.

— Syn. Terme, borne, limite. V. BORNE.

— Terme, expression, mot. V. EXPRESSION.

— Encycl. Jurispr. Les *termes* fixés pour le payement des loyers commencent, dans la plupart des villes, le jour où le locataire est entré en jouissance, et sont ainsi déterminés d'une manière particulière pour chaque localité. A Paris, le payement du *terme* est fixé, en principe, aux 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre; mais, en réalité, il n'en est point ainsi. Il est payé soit le 8, soit le 15 de chacun de ces mois, selon le prix du loyer, de façon que le payement du loyer correspond exactement à la prise de possession du logement trois mois auparavant. Ainsi, à Paris, le locataire d'un logement au-dessous de 400 francs prend possession du logement le 8 d'un des quatre mois précités, et son loyer est exigible le 8, trois mois plus tard; le locataire d'un appartement de 400 francs et au-dessus entre en jouissance le 15 et doit payer son loyer trois mois plus tard, également le 15. Il n'existe, du reste, pour l'époque des payements, aucune disposition législative, et les coutumes et usages locaux réglementent seuls cette matière.

D'après la coutume d'Auxerre, le loyer des maisons se paye, à moins de convention contraire, à deux *termes* : au 24 juin et au 25 décembre, c'est-à-dire à la Saint-Jean-Baptiste et à la Noël. En Touraine, les *termes* sont fixes aux fêtes de Notre-Dame de mars (25 mars), de saint Jean-Baptiste (24 juin), de saint Michel (29 septembre) et de Noël (25 décembre). Suivant M. Duvergier, les payements se font, à Marseille, par semestre : à Pâques et à la Saint-Michel (29 septembre). Selon le même auteur, les payements se font aussi par semestre dans le Béarn.

— Philos. Le raisonnement se compose de jugements, et le jugement d'idées; l'argument se compose de propositions, et la proposition de *termes.* Le *terme,* en logique, est à l'idée ce que la proposition est au jugement, ce que l'argument est au raisonnement : il en est l'expression. Ainsi, l'on dit qu'un *terme* est pris généralement ou particulièrement quand il exprime l'idée totale d'une espèce, d'un genre, d'une classe, ou l'idée partielle de quelques-uns des objets compris dans l'espèce, dans le genre, dans la classe, etc. Chaque proposition ayant deux *termes,* le sujet et l'attribut, les trois propositions du syllogisme en ont six; mais ces six *termes* ne sont que trois pris deux fois chacun, et chacun des trois a son nom : le petit, le grand et le moyen. C'est que le syllogisme résulte tout entier de la combinaison de trois idées prises deux à deux. On les nomme *termes.* La plus générale, qui est l'attribut de la conclusion, reçoit le nom de grand *terme*; la moins générale, qui en est le sujet, celui de petit *terme;* celle qui fait le milieu, contenant le sujet et contenue dans l'attribut, est le moyen *terme,* dont le rôle est d'unir les deux extrêmes. Une des trois propositions du syllogisme énonce le rapport du grand *terme* au moyen : on la nomme la majeure; une autre, le rapport du moyen *terme* au petit : on la nomme la mineure; l'autre enfin, qu'on nomme la conclusion, naît du rapprochement du petit et du grand *terme,* dont elle énonce le rapport.

Le mot *terme,* outre ces acceptions précises que lui donne la logique, est encore un de ceux que la philosophie emploie le plus fréquemment; mais c'est dans le sens où l'emploie également le langage ordinaire : les deux *termes* d'un rapport, etc.

— Mathém. Les *termes* d'une opération de calcul sont les nombres ou les expressions algébriques sur lesquels elle doit porter. Le numérateur et le dénominateur d'une fraction sont les *termes* de cette fraction. Les *termes* d'un polynôme sont les parties qui y sont reliées les unes aux autres par les signes + et —. Rationnellement, un *terme* ne devrait pas comprendre le signe qui le précède; ainsi, les *termes* de l'expression

$$a^3b - c^2 + d^4$$

sont a^3b, c^2 et d^4 et non pas $+a^3b$, $-c^2$ et $+d^4$. Cependant, l'usage de comprendre le signe dans le *terme* a prévalu, parce que le langage en acquiert plus de rapidité et de précision.

Terme (LE JOUR DU), tableau de Wilkie, collection de John Chapman, à Londres. Le peintre a placé dans ce tableau des personnages d'un [illegible] très-variées; il n'a pas négligé de faire voir dans le fond une salle où ceux qui ont payé leur rente boivent et mangent aux dépens du seigneur, qui a soin de les bien traiter, afin qu'ils [illegible] donnent-ils comme des bienheureux et semblent [illegible] recompte avec une sévère exactitude, et ceux qui attendent leur tour, pour débourser ou pour s'expliquer, n'ont pas l'air d'être à la fête. Ce tableau, fameux en Angleterre [illegible] par Raimbach. Il appartenait auparavant au comte de Mansfield. Wilkie n'avait, dit-on, [illegible] toile. Reveil en a donné aussi une gravure au trait dans le *Musée de peinture.*

TERME, dieu latin, protecteur des limites. Il paraît que ce fut Numa qui introduisit son culte à Rome, afin de persuader à ses sujets que les bornes des propriétés étaient sous la protection du ciel. D'autres pensent que cette divinité était d'origine étrusque. On la représenta d'abord sous la forme d'un bloc de pierre simplement équarri, puis d'un pilier, une sorte d'Hermès, avec une tête et quelquefois des bras, mais jamais de pieds, pour marquer qu'elle ne changeait point de place. Le *terme* était surtout vénéré à la campagne. Chaque année, les cultivateurs célébraient sa fête (*terminales*) par des sacrifices sur les bornes agraires ou termes qui séparaient leurs champs.

TERME (Joannès-Marie), homme politique français, né à Lyon en 1823. Il fut élu, en 1863, député au Corps législatif, avec l'appui du gouvernement, dans la 5e circonscription du Rhône, qui le réélut en 1869. Bien qu'attaché au parti conservateur, il signa néanmoins, au mois de juillet de la même année, l'interpellation des 116, qui devait amener quelques réformes libérales dans le gouvernement. La révolution du 4 septembre 1870 l'a fait rentrer dans la vie privée.

TERME (Frédéric), journaliste français, frère du précédent, né à Lyon en 1827. Il a suivi d'abord la carrière des consulats. Lorsque, en 1848, Venise essaya de secouer le joug de l'Autriche, M. Terme, qui était alors consul général à Trieste, s'attacha à seconder les patriotiques efforts de Manin. De retour dans sa ville natale, il a pris part à la fondation du *Progrès de Lyon,* puis il est venu se fixer à Paris, où, après avoir été rédacteur de l'*Epoque,* il entra, en 1869, à la rédaction du *Peuple français,* journal chargé de défendre, sous la direction de M. Clément Duvernois, la politique impériale. Lors des élections de 1869, M. Terme se porta candidat au Corps législatif dans la 1re circonscription de la Seine, en concurrence d'abord avec MM. Carnot et Gambetta, puis, lors de l'élection partielle du mois de novembre suivant, contre Rochefort et Carnot, et il n'obtint chaque fois qu'une infime minorité.

TERMER v. a. ou tr. (tèr-mé — rad. *terme*). Assigner le lieu et l'adjudication de : TERMER *une coupe de bois.*

TERMES, village de France (Aude), canton de Monthoumet, arrond. et à 45 kilom. de Carcassonne, sur le Sou; 283 hab. Aux environs se dresse une montagne environnée de précipices et couronnée par les restes imposants d'une forteresse du moyen âge.

TERMÈS s. m. (tèr-mèss). Entom. Syn. de TERMITE : *Je vis une armée de* TERMÈS *sortant d'un trou dans la terre.* (Sparmann.) *Les ouvriers travaillent à réparer une brèche dans l'édifice des* TERMÈS *belliqueux.* (H. Lucas.)

TERMIEN, IENNE adj. (tèr-mi-ain, i-è-ne — rad. *termès*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au termite.

— s. m. pl. Tribu d'insectes névroptères, ayant pour type le genre termite : *Les mâles et les femelles n'ont, parmi les* TERMIENS, *d'autre mission que celle de reproduire l'espèce.* (Blanchard.)

TERMIN s. m. (tèr-main — du lat. *thermæ,* thermes; gr. *thermos,* chaleur). Techn. Chauffoir d'une saline.

TERMINAIRE s. m. (tèr-mi-nè-re — du lat. *terminus,* terme). Prédicateur ou quêteur d'un ordre mendiant, auquel il était défendu d'opérer en dehors d'une circonscription qu'on lui assignait.

TERMINAISON s. f. (tèr-mi-nè-zon — lat. *terminatio;* de *terminare,* terminer). Ce par où une chose se termine : *Cette maladie ne peut avoir une bonne* TERMINAISON.

— Action de terminer : *Je voudrais voir une* TERMINAISON *à ce procès.*

— Gramm. Désinence, dernière partie d'un mot : TERMINAISON *masculine, féminine.* TERMINAISON [illegible] *La [illegible] main prenait le nom de son père, altéré par une* TERMINAISON *féminine.* (E. Salverte.) ‖ Particulièrement et par opposition à radical, Partie d'un mot variable selon les cas, les temps, les personnes, les genres et les nombres [illegible]

[illegible] radical, reste, au contraire, invariable. Le radical exprime l'idée d'une manière absolue [illegible] du nombre et du temps. Comme le rôle que [illegible] variable, il en résulte que la *terminaison* peut [illegible] lier les langues de l'antiquité, offrent plus de [illegible] moyen de [illegible]

On a remarqué avec raison que certaines *terminaisons* sont assez fréquentes dans telle ou telle langue pour la caractériser; c'est principalement sur les noms propres que porte cette remarque. Les *terminaisons os, ès, idas* indiquent en général un nom grec; la *terminaison us,* un nom latin; la *terminaison o,* un nom italien; la *terminaison er,* un nom allemand; la *terminaison* par un son nasal ou un e muet, un nom français, par exemple : *Tallemant, Cotin, Saint-Evremond, Lebrun, Malherbe, Corneille, Racine, Molière, Voltaire,* etc.

Il y a peu de langues dans lesquelles les *terminaisons* des différents mots soient aussi variées que dans la langue française, et la difficulté de les classer toutes catégoriquement [illegible] ses : les *terminaisons* à son plein, qu'on a nommées masculines; les *terminaisons* en e muet, qu'on a nommées féminines.

L'importance des *terminaisons* au point de vue de la diction, de l'harmonie du style est une chose de toute évidence, puisque la *terminaison,* dans la récitation et la déclamation comme dans l'écriture, ressort plus que les autres syllabes. Chez nous, c'est la *terminaison* qui constitue la rime, un des éléments les plus importants de nos vers. Les anciens recherchaient, en général, dans leur versification [illegible] presque toujours de placer de suite deux consonnances pareilles. Ainsi, ils blâmaient ce vers d'Horace :

Quis [illegible] auctor.

A plus forte raison évitaient-ils une accumulation de consonnances semblables, comme dans ce passage de Virgile :

[illegible] et Martis sorte peremptus Oratis.

Ils [illegible] le vers [illegible], c'est-à-dire le vers hexamètre dont la fin rime avec la césure de deux pieds et demi, à moins que ce ne fût une épithète rimant avec son substantif, et aujourd'hui, dans les écoles, on le proscrit absolument s'il ne remplit pas cette dernière condition. Cependant, ils ont quelquefois recherché le retour de la même *terminaison* pour des motifs d'harmonie imitative. Virgile a peint, par le retour de la *terminaison a,* la douceur et la grâce :

[illegible] vaccinia caltha...,

et aussi la majesté :

Omnia sub [illegible] silentia [illegible].

Par la *terminaison e,* il a rendu un bruit sourd et lugubre :

[illegible]...,

ou bien un sentiment douloureux :

Te, [illegible]

[illegible] pre à imiter un cri, un son éclatant :

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Dans notre langue, certaines *terminaisons* servent à modifier le sens des mots, et chacune d'elles alors peut être considérée comme ayant une valeur fixe. Quand les grammairiens considèrent les *terminaisons* sous ce point de vue, ils les appellent souvent suffixes. V. ce mot.

TERMINAL, ALE adj. (tèr-mi-nal, a-le — lat. *terminalis;* de *terminus,* terme). Situé à la [illegible] *un fer-de-lance, et, entre cette pointe* TERMINALE [illegible] (A. Parisot.) *Les pieds des autres myriapodes ont six articulations et un ongle* TERMINAL *simple.* (Walckenaer.)

— [illegible] relative aux termes, aux bornes des champs.

TERMINALIE, ÉE [illegible]

[illegible]

TERMINALIER [illegible]

[illegible] bles et ont une saveur agréable, qui rappelle celle de la noisette. On en retire une huile de [illegible]

rales. Leur suc, mélangé avec celui qu'on extrait des feuilles, sert à préparer une pommade estimée contre les maladies de la peau; en y ajoutant un peu d'eau de riz, on obtient une boisson excellente, propre à faciliter les digestions laborieuses. On confit le fruit et on l'emploie pour la teinture en noir. Le bois sert à faire des pirogues, d'où le nom vulgaire de *bois à canot* que cet arbre porte dans l'Inde.

Le terminalier benjoin est un arbre [illegible] à tige couverte d'une écorce brune, à feuilles étroites, lancéolées, velues en dessous, d'un vert [illegible], à nervure [illegible]. Il fournit une matière résineuse, odorante, analogue au benjoin et [illegible] dans le commerce [illegible] pour remplacer [illegible]. Son bois est très-estimé pour les constructions navales et civiles, l'ébénisterie et le charronnage. L'écorce sert à tanner les cuirs et à les teindre en rouge.

Le terminalier vernis, appelé aussi *tsjuan*, est un petit arbre à feuilles d'un vert sombre, [illegible] entre elles. Il croît dans les terres fortes et marécageuses de l'île de Java, ainsi que sur les montagnes méridionales de l'Inde et de la Chine. « Des fentes qui s'ouvrent naturellement sur son tronc et que l'on y pratique aussi artificiellement, dit T. de Berneaud, il s'échappe un suc laiteux très-abondant, contenant un principe âcre, caustique, volatil, dont les [illegible] pour très-dangereuses. Ce suc, employé par les Chinois comme vernis, est brillant, se sèche assez vite, s'applique sur les meubles qu'on vend en Europe sous le nom de meubles de laque, et, après lui avoir fait subir diverses préparations, on en enduit les habitations pour les abriter contre l'humidité et leur donner un bel aspect. Les Malais l'emploient pour leurs criss ou poignards. »

On peut citer encore le *terminalier des Moluques*, qui fournit des graines [illegible] [illegible] fournissent à la matière médicale quelques-uns des produits connus sous le nom de *mirobolans*. Les *terminaliers* sont cultivés quelquefois dans nos serres chaudes.

TERMINALIES s. f. pl. (tèr-mi-na-lî — lat. *terminalia*; de *Terminus*, dieu Terme). Antiq. rom. Fêtes en l'honneur du dieu Terme.

— **Encycl.** Les *terminalies* étaient des fêtes que l'on célébrait à Rome le VII des calendes de mars (23 février) en l'honneur du dieu Terme, gardien des limites des champs; c'est le roi d'origine sabine, Numa Pompilius, qui introduisit à Rome le culte du dieu Terme. Ce roi, ayant ordonné à tous les citoyens de mesurer leurs terres et d'y planter des bornes, voulut que ces bornes fussent consacrées à Jupiter Terminal et qu'une fois l'an on s'assemblât pour leur faire des sacrifices sous le nom de terminalies. Il y avait une célébration publique de cette fête sur la sixième borne militaire de Rome, à l'embranchement des voies Ostiensis et Laurentina, ancienne limite de Rome de ce côté, au temps de Numa. Cependant le caractère principal de cette fête éminemment rustique éclatait dans les célébrations particulières. Les bornes servaient d'autel et, conformément aux actes primitifs qui défendirent de souiller ces pierres du sang d'aucun animal, afin, dit Denis d'Halicarnasse, qu'il ne parût rien de cruel dans un culte institué pour entretenir la concorde, on se contentait habituellement d'offrir au dieu de larges gâteaux de froment, de la bouillie, des grains, des fruits, du vin et des rayons de miel. La fête du dieu Terme était surtout une fête de famille. Le père allumait un grand feu de sarment et les enfants venaient l'arroser de vin nouveau et y jetaient les prémices des grains de l'année en chantant des hymnes appropriés à la circonstance. Plus tard, on finit par renoncer à la simplicité de ces cérémonies et Ovide nous raconte que, de son temps, on immolait au dieu Terme soit un agneau, soit une jeune truie.

TERMINATEUR, TRICE adj. (tèr-mi-na-teur, tri-se — rad. *terminer*). Qui termine: *La courbe* TERMINATRICE *du cercle est ce qu'on appelle la circonférence.* (Arago.) ‖ Peu usité.

TERMINATIF, IVE adj. (tèr-mi-na-tiff, i-ve — rad. *terminer*). Qui termine, qui constitue la terminaison.

TERMINATIONNEL, ELLE adj. (tèr-mi-na-si-o-nèl, è-le — du lat. *terminatio*, terminaison). Se dit de certaines langues dans lesquelles deux ou plusieurs racines s'unissent pour former des mots. ‖ On dit aussi AGGLUTINANT, ANTE.

TERMINÉ, ÉE (tèr-mi-né) part. passé du v. Terminer. Fini, achevé: [illegible] TERMINE. *Une affaire* TERMINÉE. [illegible] TERMINÉES, *Ambrosio se retira dans sa cellule.* (Lévis.)

Tout n'est pas *terminé*, pour l'homme, [illegible].
A. BARBIER.

Enfin, vous le voyez, chacun est [illegible]
Que votre hymen encor ne soit pas *terminé*.
DESTOUCHES.

Cessez de me parler de ce triste hyménée,
Le flambeau s'est éteint, ma course est *terminée*.
RACINE.

— Qui a pris fin: [illegible] *ont été un peu nébuleux*, [illegible] TERMINÉS.

[illegible] *dinaire*, TERMINÉES *par un bouquet de feuilles.* [illegible]

[illegible]

TERMINER v. a. ou tr. (tèr-mi-né — lat. *terminare*; de *terminus*, terme). Finir, borner, [illegible] TERMINER. [illegible] (Marmontel.) [illegible] TERMINER *l'histoire de la langue* [illegible] (Renan.)

— Achever, mettre fin à: *La vie est trop courte pour* TERMINER *tous nos desseins.* [illegible] *plaideurs du soin de* TERMINER *les procès.* (M[illegible])

— [illegible] *Ce peintre* TERMINE *trop ses tableaux.*

— Manége. Faire selon les règles: TERMINER *des courbettes, des voltes.*

Se terminer v. pr. Etre terminé: *Ce procès* [illegible] SE TERMINERA [illegible] SE TERMINE [illegible] *Les révolutions ne* SE TERMINENT [illegible] *parti vainqueur reçu et* [illegible] (Guizot.)

— Avoir une issue: *Les saints prêtres ont toujours* [illegible] *la lettre par* [illegible] SE TERMINE (Bossuet.)

— *Se terminer en*, Etre terminé par: *Ce clocher se* TERMINE EN *pointe. Les mots qui se* TERMINENT EN *eur. Je défie l'hydropisie, la* [illegible] *la phrénésie, l'esquinancie, l'apoplexie et toutes les* [illegible] SE TERMINENT EN *ie, d'attaquer un tempérament que j'ai pris sous ma protection.* [illegible]

— Syn. **Terminer, achever, finir** V. ACHEVER.

TERMINI, anciennement *Therma Himerenses*, ville forte de Sicile, sur une hauteur, dans un pays bien cultivé, près de l'embouchure de la rivière de son nom dans la mer Tyrrhénienne, à 30 kilom. S.-E. de Palerme, par 37°58'25" de lat. N. et 9°21'45" de longit. E.; 24,000 hab. C'est une place de guerre de troisième classe, ceinte de murs et défendue du côté de la mer par un vieux château. On y remarque la cathédrale, élevée sur les ruines d'un ancien palais. Collége, école de navigation, eaux thermales. Termini n'a pas de port, mais une anse naturelle, dont l'art pouvait facilement faire un port. Le territoire, montagneux à l'intérieur, est bien cultivé. Les principales productions sont l'huile, le sumac, le coton, le vin, les grains et les fruits secs. Une grande partie de ces produits sont exportés, notamment les huiles de qualité supérieure, qui sont expédiées à l'étranger [illegible] Palerme, soit par terre, soit par mer. La production annuelle de Termini peut s'élever à plus de 6 millions de francs. Si à cette somme on ajoute les produits de la pêche (anchois et sardines), des pâtes, des liqueurs, du savon, on arrive à un total de 6,600,000 fr. Outre ses propres productions, Termini exporte quantité de produits similaires fournis par les campagnes environnantes. Ce sont principalement les graines, les huiles, le sumac et les légumes. La marine de cette ville compte 14 navires et beaucoup d'autres bâtiments trafiquant avec la Sicile et Naples, mais rarement avec l'étranger. « Cette ville, dit M. Du Pays, d'une haute antiquité, s'appelait *Thermæ Himerenses*, Thermes d'Himère. Elle tient un rang distingué parmi les villes grecques de la Sicile, elle se gouverna par ses propres lois et battit monnaie. La ville d'Himère, située à quelque distance, ayant été mise à feu et à sang et rasée par Annibal pour venger la défaite et la mort de son aïeul Amilcar, les habitants échappés à ce désastre s'établirent en cet endroit, renommé pour ses eaux thermales, encore fréquentées aujourd'hui. Seuls, ils s'opposèrent avec fermeté aux rapines de Verrès, soutenus par leur proconsul Stenius. Après la chute de l'empire romain, elle subit diverses vicissitudes. En 1337, sous Pierre II d'Aragon, elle fut détruite par les troupes françaises de Charles d'Anjou. » Termini a conservé de précieux débris d'antiquités, notamment les restes d'un amphithéâtre et divers édifices, d'un aqueduc de 4 milles, dit *Aqua Cornelia*, de tombeaux et de fragments de sculpture. La ville est agréablement située, au milieu de riantes et fertiles campagnes. On y remarque de belles collections de tableaux, un musée d'antiquités et des églises ornées de mosaïques et de colonnes antiques, trouvées dans les ruines de l'ancienne Himère.

Une tradition sacrée chez les anciens faisait jaillir les eaux chaudes de Termini pour délasser Hercule.

TERMINIERS, village et comm. de France (Eure-et-Loir), cant. d'Orgères, arrond. et à 31 kilom. de Châteaudun; 1,300 hab. Le 1er décembre 1870, le général Chanzy y livra aux Bavarois un combat plus connu sous le nom de combat de Villepion.

TERMINILLO, montagne d'Italie, dans la province d'Abruzze Ultérieure, à 9 kilom. N.-E. de Civita-Ducale. Elle a 2,143 mètres d'altitude.

TERMINIO (Marc-Antoine), littérateur italien, né à Contursi (royaume de Naples) en 1525, mort à Gênes vers 1580. Il acquit une certaine réputation par ses compositions poétiques et, à la mort de Bondafio, il fut chargé de continuer les *Annales de la république de Gênes*, que ce dernier laissait inachevées, mais il mourut avant d'avoir pu terminer ce travail. On a de lui: *Della miseria humana*; *Della vera felicità; Sommario della vita di* [illegible], poëme qui, ainsi que les deux précédents, a été inséré dans le recueil des *Rime spirituali*, de Ferd. Caraffa (Gênes, 1559, in-4°); *Stanze di diversi illustri poeti* (Venise, 1564, in-12); *Trophæum Antonii* [illegible] *cardinalis* (Naples, 1571, in-4°); *Apologia di tre seggi illustri di Napoli* (Venise, 1581, in-4°), des poésies latines éparses dans divers recueils, etc.

TERMINIS (IN), locution latine qui signifie *aux termes*, et qu'on emploie, en jurisprudence, pour qualifier une décision qui met fin au mandat du juge qui la prend: *Rendre une décision* IN TERMINIS. *Prononcer* IN TERMINIS.

TERMINISME s. m. (tèr-mi-ni-sme. — V. TERMINISTE). Théol. Doctrine des terministes.

TERMINISTE s. m. (tèr-mi-ni-ste — du lat. *terminus*, borne). Hist. relig. Nom donné à des calvinistes qui assignent des bornes à la miséricorde de Dieu.

TERMINOLOGIE s. f. (tèr-mi-no-lo-jî — du lat. *terminus*, terme, et du gr. *logos*, discours). Art de représenter des idées par des mots, et particulièrement d'inventer et d'employer les termes techniques: *Cette prétendue science n'est qu'une vaine* TERMINOLOGIE. (Acad.) ‖ Ensemble des termes techniques, spéciaux, qui appartiennent à une même science ou dont se sert habituellement un écrivain: *Les formules scientifiques exigent l'habitude d'une certaine* TERMINOLOGIE, *ou, si l'on veut, d'un argot plus ou moins solennel, dont tout le monde n'a pas la clef.* (Ch. Nodier.)

— **Encycl.** C'est surtout dans les sciences que ces termes techniques sont fréquents; ils sont moins nécessaires et par conséquent moins prodigués dans les arts. Toutefois, pour les arts, de même que pour les sciences, il faut distinguer deux sortes de termes: les termes vulgaires et les termes techniques ou scientifiques. Les termes vulgaires sont ceux dont on fait usage ailleurs que dans la science ou dans l'art dont il s'agit, ceux dont on se sert dans le langage ordinaire, ou même dans d'autres sciences ou d'autres arts. Tels sont, par exemple, les mots *espace, mouvement*, en physique; *corps*, en géométrie; *fleur*, en botanique; *couleur*, en peinture; *son*, en musique, etc. Les termes techniques ou scientifiques sont les mots propres et particuliers à une science, à un art, mots qu'on a été obligé de créer pour définir certains objets, et qui sont inconnus aux personnes auxquelles cette science, cet art, sont tout à fait étrangers; tels sont les mots *théorème, corollaire*, en géométrie; *pistil*, en botanique; *touche*, en peinture; *arpége*, en musique, etc. Si nous considérons les sciences en particulier, nous verrons bien vite que chacune d'elles ne se borne pas aux termes vulgaires, qu'elle est forcée d'en avoir qui lui soient propres, afin de désigner les objets peu connus sur lesquels elle s'exerce, et aussi afin d'abréger le discours et de contribuer aussi à la clarté en exprimant par un seul mot ce qui aurait besoin d'être exprimé par une phrase entière. Ces mots veulent être définis, c'est-à-dire simplement expliqués par d'autres termes plus vulgaires et plus simples. La règle de ces définitions est de n'y employer aucun terme qui ait besoin lui-même d'être expliqué, c'est-à-dire qui ne soit ou clair de lui-même, ou déjà expliqué auparavant. Puisque les termes scientifiques n'ont d'autre but que de répondre à une nécessité, il est évident qu'on ne doit pas au hasard en charger une langue. Diderot s'est élevé contre cet abus. « Il serait à souhaiter, disait-il, qu'on abolît ces termes scientifiques, et pour ainsi dire barbares, qui ne servent qu'à en imposer; qu'en géométrie, par exemple, on dît simplement *proposition* au lieu de *théorème, conséquence* au lieu de *corollaire, remarque* au lieu de *scholie*, et ainsi des autres. La plupart des mots de nos sciences sont tirés des langues savantes où ils étaient intelligibles au peuple même, parce qu'ils n'étaient souvent que des termes vulgaires ou dérivés de ces termes; pourquoi ne pas leur conserver cet avantage? » Le même écrivain ajoute que les mots nouveaux, inutiles, bizarres ou tirés de trop loin, sont presque aussi ridicules en matière de science qu'en matière de goût. On ne saurait, en effet, rendre la langue de chaque science trop simple et trop populaire. C'est d'abord un moyen d'en faciliter l'étude; c'est ensuite détruire ce préjugé des ignorants qui voient tout le mérite d'une science dans sa langue particulière, et aux yeux desquels cette langue est une espèce de rempart inventé pour en défendre les approches. Dans bien des cas, il faut l'avouer, la *terminologie* scientifique est, suivant l'expression de Charles Nodier, une sorte d'argot plus ou moins solennel, dont tout le monde n'a pas la clef. On en trouvera un exemple bien frappant dans la *terminologie* philosophique en Allemagne, qui a pris une extension excessive. C'est bien là le cas de dire avec Montaigne que les ignorants n'ont pas tant de tort, lorsqu'ils se vengent à médire des sciences, parce qu'ils ne peuvent y prétendre.

On doit prendre garde toutefois que ce n'est pas toujours la faute des savants ou des artistes, si les mots scientifiques ou techniques sont si multipliés. La plupart des sciences et des arts nous venant primitivement des Grecs et des Latins, les mots nous en sont venus avec les choses; mais un grand nombre de ces mots n'ont point passé dans l'usage commun et se sont obscurcis pour le vulgaire. Ainsi, le mot théorème est un terme savant pour ceux qui ignorent le grec; mais, à Athènes, tout le monde l'entendait, et ceux-là même qui ne savaient rien de la géométrie savaient cependant que ce mot signifiait une vérité de spéculation. Les mots scientifiques grecs passèrent dans le latin et y subsistèrent longtemps, sans avoir d'équivalents dans la langue de Rome. Plutarque loue Cicéron d'avoir le premier, dans ses ouvrages, donné des noms latins aux objets dont les philosophes s'étaient occupés et qui jusqu'à lui avaient retenu leurs noms grecs.

Parmi les termes employés dans le langage des arts, il en est beaucoup qui ont deux significations: la signification vulgaire et une signification technique. Cela vient de ce que, la langue d'une nation étant formée avant que les arts y soient arrivés à un certain degré de perfection, ceux qui les premiers pratiquent ces arts commencent à se servir des mots dont la signification est générale; puis, à mesure que l'art se perfectionne, il crée sa langue, il adapte à des significations particulières une partie des mots généraux, et il en invente d'autres. Alors, plus les arts sont mécaniques, plus ils ont besoin de termes nouveaux et plus ils en créent. L'art poétique a peu de mots qui lui soient exclusivement propres, par la raison que ce qui les constitue rentre presque entièrement dans les idées générales. Il n'y a qu'une partie à laquelle on puisse appliquer l'expression de mécanique; c'est la partie qui a rapport à la mesure des vers et aux formes différentes qu'on leur donne. Cette partie est aussi la seule dans laquelle se trouvent des termes dont l'usage soit réservé à l'art poétique. Il y en a davantage dans la peinture, parce que la partie mécanique en est plus étendue. Pourtant elle tient encore beaucoup aux idées générales, et par là même le nombre des mots qui lui sont propres est assez borné. A la suite de l'art poétique et de la peinture on pourrait placer la musique, comme offrant un nombre plus considérable de mots techniques.

On remarquera, chez des écrivains, l'affectation des termes scientifiques ou des termes d'art, quand ils pourraient aisément y substituer des termes et des expressions d'usage ordinaire. Il y a souvent, dans cette affectation, une sorte de charlatanisme. Les bons auteurs l'évitent toutes les fois que les termes communs peuvent suppléer complétement les termes scientifiques ou techniques; ils en retirent l'avantage d'être plus aisément compris de tous les lecteurs. Mais on ne doit pas hésiter à les employer lorsqu'il n'est pas possible de trouver des mots vulgaires qui les remplacent parfaitement. Dans l'étude même des sciences, il ne faut pas chercher à les suppléer, s'ils sont bien faits et bien adaptés. Une bonne *terminologie* présente, en effet, des avantages incontestables de netteté et de précision, qualités sans lesquelles les sciences ne peuvent ni s'apprendre ni progresser. Seulement, il ne faut pas oublier que la science même, comme le dit l'*Encyclopédie du* XVIIIe *siècle*, le goût et le discernement doivent présider au perfectionnement de la *terminologie*.

TERMINOS, baie du Mexique, dans la partie S.-O. de la presqu'île de Yucatan, sur la limite de l'État de Tabarco. Elle offre un bon port pouvant abriter sûrement plusieurs vaisseaux.

TERMINUS s. m. (tèr-mi-nuss — mot lat. qui signifie *terme*). Chem. de fer. Station extrême d'une ligne. ‖ N'est guère employé que dans le Nord.

TERMITE s. m. (tèr-mi-te — lat. *termes, tarmes*, ver rongeur). Entom. Genre d'insectes névroptères, type de la famille des termiens, comprenant une trentaine d'espèces, qui habitent les régions chaudes et tempérées du globe: *Les* TERMITES *ne travaillent jamais à découvert.* (Blanchard.) *Dans l'ouest de la France, on rencontre en abondance le* TERMITE *lucifuge.* (Blanchard.)

— Fig. *Travail de termite*, Travail occulte de destruction.

— **Encycl.** Les *termites*, vulgairement désignés sous la dénomination de fourmis blanches, poux de bois, etc., forment par leur

genre de vie une anomalie dans l'ordre des névroptères et en même temps présentent par leurs mœurs et leurs habitudes quelque chose d'assez semblable à ce qui a lieu chez les abeilles et surtout chez les fourmis parmi les hyménoptères. En effet, comme les derniers insectes que nous venons de nommer, ils vivent en réunions très-nombreuses et construisent des demeures parfois fort étendues.

Les *termites* ont, au moins à l'état parfait, le corps oblong et assez déprimé; les yeux sont situés sur les parties latérales de la tête et assez globuleux; les antennes sont courtes et légèrement moniliformes. La couleur blanche de ces insectes et leurs réunions nombreuses leur ont valu le nom de fourmis blanches, ainsi que nous venons de le dire. On a observé cinq modifications de l'espèce chez les *termites*; ce sont celles : 1° des mâles; 2° des femelles; 3° des soldats; 4° des ouvrières, que l'on regarde parfois comme des larves; 5° des nymphes.

Le mâle est allongé, déprimé, et, si ce n'est qu'il est d'un blanc jaunâtre et comme étiolé, il a quelques rapports avec les perles et les semblides; sa tête est à peu près arrondie, avec le museau ou la bouche saillante, porté presque verticalement; les antennes sont légèrement en soie; les yeux latéraux, globuleux, saillants; trois stemmates ou yeux lisses se voient sur le front; les pattes sont assez longues; les ailes ont trois fois plus de longueur que l'abdomen, qu'elles recouvrent et au-dessus duquel elles forment une sorte de toit plan; ces ailes se recouvrent elles-mêmes, et, quand elles sont tendues, se développent et prennent la forme d'un ovale allongé; elles semblent très-peu adhérentes et, comme chez certaines fourmis, se détachent facilement; leurs nervures sont petites, peu ramifiées, et les nervures longitudinales sont peu marquées; l'abdomen est appliqué contre le corselet, arrondi à sa pointe.

La femelle, qui ressemble beaucoup au mâle et qui est également pourvue d'ailes avant l'accouplement, perd généralement ces organes lorsqu'elle a été fécondée, soit qu'ils tombent naturellement, soit plutôt que les ouvrières les lui arrachent; alors son ventre devient énorme, au point que, d'après Sparrmann, il acquiert quinze cents fois et même deux mille fois le volume du reste de son corps. Ce ventre ressemble à une vessie blanche avec des taches brunes en travers et des bords inégaux ondulés. A l'époque de la ponte, elle produit sans interruption ses œufs avec une très-grande rapidité, et Sparrmann prétend qu'il est certaines femelles qui peuvent donner plus de 80,000 œufs en vingt-quatre heures. Cette énorme multiplication est certainement exagérée, cependant il est certain que les *termites* se propagent en très-grand nombre.

Les neutres ou soldats, comme les appellent presque tous les voyageurs, diffèrent beaucoup des mâles et des femelles. Leur tête est énorme et souvent plus grande que le reste du corps; leur bouche est armée de deux fortes mandibules croisant l'une sur l'autre; leur corps est beaucoup plus épais et plus robuste que celui des insectes reproducteurs et il est constamment muni d'ailes; il paraîtrait qu'ils ne présentent aucune trace d'yeux, chose remarquable, car c'est à eux qu'est confiée la garde de la demeure commune. Ils veillent en sentinelles, repoussent les agressions des animaux étrangers, ce qu'ils peuvent faire plus facilement que les autres en raison de leurs grandes mandibules, qui sont des armes redoutables, en outre, ils excitent les ouvrières au travail.

Ces dernières, qui, par Latreille, Kirby et plusieurs autres auteurs, sont regardées comme des larves, ressemblent plus aux mâles et aux femelles par leur conformation générale que les soldats, quoique cependant elles manquent entièrement d'ailes; elles sont aussi beaucoup plus petites; leur corps est plus mou, leur tête est assez large et arrondie, porte verticalement avec de courtes mandibule, et les yeux, de même que les ocelles, paraissent manquer. Ces ouvrières sont les architectes des termitières; elles vont à la recherche de la nourriture, prennent soin des œufs et des jeunes, en un mot elles remplissent toutes les fonctions des neutres ou ouvrières chez les fourmis. Elles constituent la partie la plus nombreuse de l'habitation.

Les nymphes ressemblent extrêmement aux larves ou ouvrières, dont elles ne diffèrent guère que par quatre rudiments d'ailes tuberculiformes. On ne sait si ces nymphes partagent les travaux des larves, mais elles doivent rester assez longtemps en cet état. En effet, on suppose que les métamorphoses, pour être complètes, exigent deux années d'existence, car on peut observer en même temps dans une termitière des individus ailés, des individus avec des rudiments d'ailes et de jeunes larves. Peu de temps après que l'on a remarqué des nymphes dans les nids des *termites*, on voit paraître les mâles en grande abondance. Ils s'envolent le soir ou pendant la nuit, et c'est alors que s'effectue l'accouplement. Les ailes de ces névroptères étant séchées par l'action de la chaleur du soleil levant, ces organes se détachent, dit-on, des corps, et les mâles ainsi que les femelles tombent à terre, et, au rapport des voyageurs, les couples sont réunis par les ouvrières, qui les renferment dans une loge séparée, mais, selon Latreille, ce qui est beaucoup plus probable, les femelles sont seules l'objet de ce soin. La femelle, placée dans une cellule dont l'orifice est assez rétréci pour qu'elle n'en puisse plus sortir, est nourrie régulièrement par les ouvrières, et là elle pond les œufs innombrables dont sortira bientôt une nombreuse progéniture, dont on prend le plus grand soin.

Les *termites* habitent les régions chaudes du globe et particulièrement entre les tropiques. Ils sont communs dans les parties australes de l'Afrique, principalement aux environs du Cap et du Sénégal; on en trouve également à l'île de France, dans plusieurs parties de l'Amérique méridionale, et diverses espèces, toutes de petite taille, sont répandues dans les parties méridionales de l'Europe et dans certaines contrées du bord de la mer. Ces insectes constituent des sociétés immenses et forment des nids d'une dimension colossale comparativement à leur taille; mais la forme et l'architecture de ces demeures varient beaucoup suivant les espèces. L'intérieur de ces nids est divisé en une foule de loges séparées entre elles par des cloisons et communiquant par des galeries. Toutes ces loges ne sont pas de la même grandeur, car il semble y en avoir de particulières, selon chaque sorte d'individus. Ce qu'il y a surtout de remarquable, c'est que jamais les *termites* ne travaillent à découvert; les uns établissent leur demeure dans la terre, dans les arbres, surtout dans les poutres et les boiseries des habitations de l'homme; les autres ont des nids extérieurs, mais toujours sans issue apparente. Ces habitations sont parfois très-élevées au-dessus du sol et ont la forme soit de pyramides, soit de tourelles, recouvertes par un toit solide, et ces monticules, ordinairement réunis en un grand nombre dans un pays peu habité, ont l'aspect de huttes de sauvages et ressemblent à un petit village. Les nids que quelques espèces construisent sur les arbres ont une forme globuleuse et sont souvent assez grands. Toutes les fois que les ouvrières ont besoin d'atteindre un point plus ou moins élevé de leur nid, elles construisent aussitôt une galerie communiquant d'un point à l'autre, et, par ce moyen, elles ne se montrent pas au dehors. König rapporte que les nègres sont très-friands de *termites*, qu'ils les préparent de différentes façons pour l'alimentation et qu'ils savent les conserver comme provisions d'hiver.

Mais à côté de ce faible avantage que l'homme en peut tirer, à côté aussi de l'utilité qu'ils peuvent avoir en détruisant un grand nombre d'insectes dont ils font leur proie, les *termites* sont excessivement nuisibles. C'est ainsi qu'ils détruisent un grand nombre d'arbres vivants, et surtout que, venant établir leurs demeures dans les bois façonnés, ils les minent de telle sorte qu'à un moment donné les constructions qu'ils soutiennent viennent à crouler. Une espèce de *termite* lucifuge, qui se trouve depuis longtemps dans l'Europe méridionale et qui s'est assez communément propagée en Gascogne, s'est aussi tellement multipliée à Rochefort, dans les ateliers et les magasins de la marine, qu'on ne peut réussir à la détruire et qu'elle y fait de grands ravages. Elle n'est pas moins abondante à La Rochelle, et Audouin a présenté un tableau effrayant du mal qu'elle fait et des craintes qu'elle doit inspirer pour l'avenir. Des maisons, des bâtiments entiers sont minés jusque dans leurs fondations, et il n'est pas rare que des planchers s'écroulent, que des rez-de-chaussée s'enfoncent dans les caves lorsque les *termites* ont miné toute la charpente. Ce qu'il y a de terrible dans les ravages de ces insectes, c'est qu'on ne s'en aperçoit jamais à l'extérieur; ils ménagent toujours la superficie, et c'est seulement lorsque tout l'intérieur est rongé et sillonné de galeries que le bois se rompt. Du linge placé dans des armoires a souvent été mâchuré par les *termites*. A La Rochelle, l'hôtel de la préfecture est envahi par ces animaux; une partie des archives a été totalement détruite, et aujourd'hui on est obligé de les conserver dans des boîtes de zinc. On pourrait citer des exemples des mêmes faits dans bien d'autres pays. Nous ajouterons seulement qu'une espèce de *termite* à cou jaune nuit beaucoup aux oliviers en Espagne. On a beaucoup cherché les moyens que l'on pourrait employer pour détruire ces [illegible]

[illegible]

On connaît vingt-cinq ou trente espèces de *termites*. [illegible]

elles sont construites avec une sorte d'argile et se trouvent bientôt recouvertes d'herbes; leur dureté est telle que Smeatheam rapporte qu'il est monté une fois à l'extrémité de l'une d'elles avec quatre de ses compagnons sans l'ébranler. C'est en Afrique et particulièrement auprès de la ville du Cap que l'on trouve le *termite* belliqueux. On cite deux espèces européennes. L'une est le *termite lucifuge*, qui est petit, d'un noir brillant, au moins le mâle, avec les deux derniers articles des antennes d'un rouge pâle, les ailes brunâtres, un peu transparentes, ayant le côté marginal noirâtre, les cuisses noires, les jambes roussâtres et les tarses d'un roux clair. L'autre espèce est le *termite* [illegible] la bouche et les antennes jaunâtres, ainsi que le corselet et les pattes. Il habite le midi de l'Europe, vit sur les plantes et nuit à la vigne. On cite encore le *termite obscur*.

TERMITIÈRE s. f. (tèr-mi-tiè-re — rad. *termite*). Habitation que se fabriquent les termites. *Les* [illegible] MITIÈRES *d'Afrique*. (M. [illegible])

TERMITIN, INE adj. (tèr-mi-tain, i-ne). Entom. Syn. de TERMIEN, IENNE.

TERMOLAMA s. m. (tèr-mo-la-ma). Comm. Sorte de cachemire de soie : Le TERMOLAMA *est une espèce de cachemire de soie, qui se fabrique, dit-on, qu'en P* [illegible]

TERMOLI, ville du royaume d'Italie, province de Sannio, sur une langue de terre qui s'avance dans l'Adriatique, par 42° 0′ 35″ de lat. N. et 12° 40′ 11″ de longit. E., 2,500 hab. Évêché.

TERMONDE ou **DENDERMONDE**, ville forte de Belgique (Flandre orientale), au confluent de la Dendre et de l'Escaut, à 24 kil. de Bruxelles, par 31° 36′ de latit. N. et 1° 38′ de longit. E.; 12,000 hab. Tribunal de première instance et de commerce, collège, académie de dessin, bibliothèque, station des chemins de fer de l'État. Cette ville est agréablement située sur la rive droite de l'Escaut et au confluent de la Dendre, au milieu de riches prairies et de champs très-fertiles. Sa position lui donne les plus grands avantages pour l'importation et l'exportation des marchandises. Le commerce des graines oléagineuses et la fabrication des huiles forment les deux branches essentielles de l'activité industrielle et commerciale de Termonde. Fabriques de toiles d'emballage et à sacs, de toiles à voiles, de cordes et de cordages, de couvertures, etc. Le port reçoit les navires de mer qui remontent l'Escaut.

Termonde communique par des routes et les chemins de fer avec Gand, Bruxelles, Malines et Anvers; c'est une place stratégique de la plus haute importance. Le pays d'alentour peut au besoin être inondé au moyen d'écluses. La citadelle, construite en 1584, fut assiégée vainement par Louis XIV en 1667; mais le général Churchill, frère de Marlborough, s'en empara en 17[illegible]. Termonde tomba en 1745 au pouvoir des Français. En 1784, l'empereur Joseph II la fit démanteler, mais ses fortifications ont été relevées. L'origine de Termonde est ancienne. Du reste, on y a découvert des antiquités romaines, notamment une statue de Mercure en bronze.

Termonde n'offre aucun monument remarquable, mais l'église collégiale est ornée d'une *Adoration des bergers* et d'un *Calvaire* de Van Dyck et d'une *Vierge* de G. de Crayer.

TERNAGE s. m. (ter-na-je). Bot. Nom vulgaire du lupin.

TERNAIRE adj. (ter-nè-re — lat. *ternarius*, de *terni*, trois, formé de *ter*, trois fois). Mathém. Composé de trois unités : Nombre TERNAIRE. ‖ Distribué par trois : *Division* TERNAIRE. [illegible]

— Chim. *Composé ternaire*, Corps composé de trois corps simples, et particulièrement de deux composés binaires ayant un élément commun.

— Music. Se dit d'un [illegible]

Ternaires (ÎLES), [illegible] V. FLEUR D'OR (A).

TERNAND, [illegible] fort en ruine.

TERNATE [illegible]

TERNATE, [illegible] nate, ville fortifiée, qui contient 9,000 hab. [illegible]

Les pentes adoucies du volcan entourent [illegible]

chaque soir, à la lueur des torches, les échoppes malaises étalent, avec le riz pimenté qu'enveloppent de larges feuilles de bananier, les divers produits de cette île si féconde. C'est à la sortie du marché que le *campong* chinois déroule sa double rangée de boutiques et fait briller, dès que la nuit succède au jour, ses énormes lanternes de papier. Plus loin, le fort d'Orange développe parallèlement au rivage sa vaste enceinte rectangulaire, qui renferme les magasins et les logements de la garnison. Au delà du fort hollandais se déploie la ville malaise, dominée par le *dalem* du sultan et signalée par le toit [illegible] enclos de cette cité paresseuse sont unis par des barrières de bambou. Une longue route sablée serpente entre ces jardins, et au-dessus des haies en fleur les branches touffues des manguiers, des pamplemousses étendent comme de verts écrans leur ombre protectrice. Si vous dépassez le quartier malais, si vous continuez à suivre le rivage, vous rencontrez bientôt de vastes terrains éclaircis par la flamme et envahis par les hautes herbes des jungles. C'est là que le cerf de la Malaisie erre en troupes nombreuses et qu'effrayé par les cris perçants des chasseurs il tombe sous leurs coups avant d'avoir pu gagner la montagne ou le refuge des bois impénétrables. Si, rentrant au contraire dans la ville européenne, vous dirigez vos pas vers le sud, de nouvelles avenues, bordées d'une végétation plus riche encore, vous conduisent aux fraîches retraites que se sont ménagées sur le bord de la mer les riches habitants de Ternate; mais quittez plutôt la terre ferme, qu'une pirogue vous fasse descendre le canal de Tidor et vous dépose, à cinq milles de la ville, sur le rivage de Ternate; saisissez cette échelle de bambou, franchissez sans hésiter la falaise et, tournant le dos à la mer, admirez la magique perspective qui s'offre à vos regards. Une nappe d'eau que ne ride jamais le souffle de la brise s'étend à vos pieds; c'est l'enceinte escarpée d'un cratère éteint, qui presse de sa berge verdoyante ce lac immobile. Rien au monde ne saurait donner une idée des sensations qu'éveille cet aspect imprévu. Ce profond bassin, séparé du lac de Tidor par une digue de lave, les grands arbres qui se penchent au-dessus de ces flots sinistres, le silence qui plane sur cet Averne mystérieusement enfoui au sein de la montagne, l'absence d'horizon, l'air lourd et étouffé qu'on croit respirer en ces lieux, tout se réunit pour ébranler l'imagination et la préparer à l'apparition de quelque fantôme. On assure que les Portugais, quand ils occupaient l'île de Ternate, voulaient créer un port sur ce point où la nature n'avait creusé qu'un abîme; il suffisait de couper l'étroite barrière qui sépare le lac de la mer; mais les indigènes employés à ce travail refusèrent de le continuer; sous les pioches qu'ils enfonçaient dans le sol, ils avaient cru voir jaillir du sang. Il n'existe peut-être point sous le ciel un coin de terre qui puisse rassembler dans un espace aussi restreint autant de merveilleux paysages, autant de richesses naturelles que Ternate. Le cacaotier au tronc chargé de fruits, le cotonnier aux fleurs jaunes, le caféier ployant sous ses [illegible] goustans et des darіens de Java, à côté des [illegible]

Les principales productions de Ternate consistent en clous de girofle, noix muscades, sagou, noix de coco et autres fruits des tropiques. On y trouve aussi de l'or; mais jusqu'ici on n'a pas mis de soins à l'exploitation de ce métal. L'île de Ternate, très-importante comme position militaire, domina dans le [illegible] d'îles de la Malaisie. Le sultan, qui, ainsi que ses sujets, professe l'islamisme, règne encore [illegible] le baron Van der Capellen fit cesser cette [illegible] les arbres à épices qu'on pouvait trouver dans [illegible]

[illegible] le chef-lieu d'une résidence comprenant sous [illegible]

TERNATÉE [illegible]

TERNAUX [illegible]

TERNAUX [illegible]

l'allure de l'arr[illegible] de l'A[illegible] [illegible] [illegible] Le [illegible] en France, [illegible] Ardennes, [illegible] la Marne et à Louviers, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] Il [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] XVIII. De 1818 à 1822 et [illegible] la Chambre [illegible] libéraux, [illegible] part [illegible] aux [illegible] [illegible] [illegible] par la révolution de Juillet. Il se retira alors à Saint-Ouen, où il [illegible] ses jours, étranger aux affaires [illegible] politique. L'industrie de la laine lui est redevable d'une foule d'innovations importantes, parmi les[illegible] en France des chèvres du Thibet (1819) et l'invention d'[illegible] [illegible] [illegible] Ternaux. Sous la Restauration, il fit d'inutiles efforts pour faire prendre en France le système des silos, ou fosses souterraines, mode à la fois simple et économique, employé par les Espagnols, les Italiens et les Arabes pour la conservation des grains. On lui doit : *Mémoire sur les moyens d'amener les substances de la ville de Paris* (1819, in-4º), *Mémoire sur la conservation des grains dans les silos* (1824, in-8º); *Notice sur l'amélioration des troupeaux en France* (1827, in-8º).

TERNAUX (Louis-Mortimer), homme politique et historien français, neveu du précédent, né à Paris en 1808, mort en 1871. Il fit partie, en 1830, de la commission des récompenses nationales, entra ensuite au conseil d'État et fut nommé maître des requêtes en 1837. Vers cette époque, Ternaux devint membre du conseil général de la Seine, puis entra à la Chambre comme député de Rethel en 1842. Après avoir siégé parmi les membres de la majorité, il passa, vers 1845, à l'opposition [illegible] et se fit remarquer par ses connaissances en matière d'[illegible] et d'administration. Après la chute de Louis-Philippe, les électeurs des Ardennes envoyèrent Mortimer Ternaux siéger à la Constituante (1848) et le réélurent à l'Assemblée législative (1849). Il vota avec la majorité hostile à l'établissement des institutions républicaines, se prononça contre la politique de l'Élysée en 1851 et, après avoir protesté contre le coup d'État du 2 décembre, il rentra dans la vie privée. L'Académie des sciences morales et politiques l'admit, en 1865, au nombre de ses membres. Lors des élections du 8 février 1871, il fut nommé par les Ardennes député à l'Assemblée nationale. Ternaux vota pour les préliminaires de paix, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant et la proposition Rivet, pour la pétition des évêques, etc. Au mois de novembre de la même année, il mourut au château de Beaumont-les-Autels. Outre des brochures et des rapports, on doit à Mortimer Ternaux un important ouvrage intitulé : *Histoire de la Terreur* (1792-1794), *d'après les documents authentiques et les pièces inédites* (1861-1869, 7 vol. in-8º), ouvrage écrit dans un esprit absolument antidémocratique, plein d'allégations fausses et qui lui fit naturellement décerner, en 1870, par l'Académie française, le grand prix Gobert; *le Peuple aux Tuileries le 20 juin 1792* (1864, in-12), *la Chute de la royauté le 10 août 1792* (1864, in-12), etc.

TERNAY, village de France (Vienne), canton des Trois-Moutiers, arrond. et à 12 kilom. de Poitiers; 461 hab. Menhir, église en partie romane, château du XVIe siècle.

TERNAY, village de France (Isère), canton de Saint-Symphorien-d'Ozon, arrond. et à 24 kilom. de Vienne, à 98 kilom. de Grenoble, près du Rhône; 1,154 hab. Filatures de coton, fabriques d'étoffes de soie. On y remarque une jolie église romane du XIIe siècle, bâtie par les bénédictins.

TERNAY (Charles-Gabriel d'ARSAC, marquis DE), officier français, né au château de Ternay en 1771, mort en 1813. Il entra en 1787 à l'École militaire, d'où il sortit en 1790 avec le grade de capitaine de cavalerie. Pour compléter son instruction, il se rendit en Allemagne. Sur les entrefaites commença l'émigration, et le jeune officier alla rejoindre son père à Coblentz. Il prit part ensuite à la campagne de 1792 sous les ordres du duc de Brunswick, puis se rendit en Angleterre, où il prit du service, devint capitaine de l'état-major du général Doyle, major en 1797, et fut alors envoyé par le roi d'Angleterre à la reine dona Maria de Portugal, qui lui avait demandé un officier capable et en qui elle pût avoir confiance. Nommé colonel à son arrivée en Portugal, le marquis de Ternay fut adjoint à un autre Français, le général de La Rozière, avec qui il fortifia la frontière des Algarves (1799-1800). Il s'occupa ensuite de travaux topographiques et composa à cette époque [illegible] En 1807, [illegible] Angleterre, [illegible] demande ne fut pas accueillie et il dut rester en Portugal en qualité de quartier-maître général. L'extrême prudence dont il fit preuve dans la conduite des opérations militaires, le soin qu'il mit à éviter de demeurer [illegible] au général Beresford, qui l'éloigna de son [illegible] civils de topographie, lorsqu'il mourut dans [illegible] On lui doit deux ouvrages publiés longtemps [illegible] *fense des États par les positions fortifiées* (Paris, 1836, in-8º).

TERNE adj. (tèr-ne. — Ce mot vient du germanique [illegible] voilé, *tarnjan*, voiler, obscurcir. Ménage faisait venir *ternir* d'un type *terrenire*, enduire de terre, d'un adjectif *terrenus*, formé de *terra*; mais cette explication n'a aucun fondement [illegible] *Le dessous du corps du* [illegible] TERNE. (Buff.)

— Fig. Sans couleur, pâle, peu éclatant : *Le style de cet ouvrage est* TERNE *et sans vigueur. Il faut convenir qu'en présence d'un esprit aussi vif il était difficile de ne pas paraître un peu* TERNE. (H. Beyle.) *Le chef-d'œuvre de Piron eut chez nous un accueil assez* TERNE. (J. Janin.)

TERNE s. m. (tèr-ne — du lat. *terni*, trois). A la loterie, Trois numéros pris ensemble qui donnent droit à un gain particulier s'ils sortent tous les trois : *Il a pris un* TERNE *à la loterie. Il a gagné un* TERNE.

— Fig. Succès extraordinaire et difficile à obtenir : *C'est un* TERNE *qu'il a gagné. Vous comptez là sur un* TERNE *à la loterie. Il ne tient pas encore le* TERNE. (Fourier.)

— *Terne sec*, Trois numéros pris ensemble, en renonçant d'avance au gain de l'extrait et de l'ambe, et ne jouant que le terne.

— Jeux. Au loto, Trois numéros sortis, appartenant à la même ligne horizontale ou à la même couleur.

— *Amener ternes* ou *terne*, Au jeu de dés, Faire un double coup de trois.

TERNÉ, ÉE adj. (tèr-né — du lat. *ternus*, disposé par trois). Bot. Se dit des organes, et particulièrement des feuilles qui se trouvent réunies par trois à leur point d'insertion.

Ternes (LES), un des quartiers de Paris. Ce quartier ne consistait autrefois qu'en une maison avec des écuries et un clos. On nommait cette propriété la ferme Externe ou Esterne. Elle était située entre le Roule et la plaine sablonneuse et stérile (les Sablons) qui la séparait du port Nuly (Neuilly) et de Villiers. Le chemin (aujourd'hui avenue des Ternes) suivait à peu près la même direction qu'il a conservée. Le bois de Rouvray (depuis, bois de Boulogne) n'était point à cette époque enfermé de murs et venait assez irrégulièrement jeter ses bouquets d'arbres dans la plaine à moitié labourée. Toute la butte de l'Étoile lui appartenait jusqu'à Chaillouel (depuis, Chaillot). La physionomie des Ternes d'alors offrait donc à l'œil des bois, des vignes, des champs cultivés, des cabanes et des chaumières. Les sentiers, sauf la grande avenue, n'étaient que des sentiers destinés à l'exploitation des terres. Au commencement du XVIe siècle, Pierre Habert, poëte qui possédait les bonnes grâces de François Ier, acquit avec le produit des largesses royales la ferme Esterne, qu'il choisit à cause de sa proximité du château royal de Madrid et dont il devait les seigneur. Henri II, Charles IX et Henri III visitèrent la résidence du poëte. A partir de ce jour, le nom des Ternes apparaît pour la première fois, et un très-ancien titre indique sous le nom de Suzanne des Ternes la fille de Pierre Habert, mariée à un sieur Dujardin. La seigneurie des Ternes, après la mort de Pierre, passa à son fils [illegible] puis à son petit-fils, qui entra dans les ordres et fut nommé évêque de Vabres (Rouergue). En partant pour sa nouvelle résidence, Habert céda sa propriété des Ternes à MM. Chauvin, baron de Beauvais, et Lebouteux, seigneur de Carrières, commissaires du roi à la marine. Le château, les cours, basse-cour, clos, jardin et ferme, c'est-à-dire à peu près tout le côté droit actuel des Ternes, renfermait 83 arpents. Les nouveaux acquéreurs en jouirent en commun jusqu'en 1680, époque où les héritiers Chauvin demandèrent le partage et où la seigneurie fut démembrée. Le domaine des Ternes devint, en 1715, la propriété de Mirey de Pomponne, trésorier-secrétaire à l'administration des finances. Il fit rebâtir le château à peu près [illegible], supprimer les ponts-levis, les fossés pleins d'eau et dessiner des jardins. « Le château des Ternes, dit une description du temps, situé au Roule (on voit que les Ternes n'étaient pas encore un village), présente, au-dessus d'un massif de vieux arbres et de peupliers élancés, ses toits en ardoise et les girouettes de ses pignons. L'aspect en est agréable et majestueux; on y arrive par une belle cour qui est accompagnée par une plus petite de chaque côté pour les offices et les basses-cours... Mais ce qui surpasse en beauté la maison, c'est le jardin. Il est vaste et est dessiné de façon à s'agrandir encore de toute [illegible] temps de là l'objet d'un procès de la part de Grimod de La Reynière, le père du célèbre gourmet, qui en revendiquait la seigneurie en sa qualité de seigneur de Clichy et de Courcelles. On transigea, et M. de La Reynière [illegible] passa successivement ensuite à de Pierre[illegible] (17[illegible]), [illegible] (1756), à de Lalive (1759), au marquis de Galiffet, prince de Martigues (1768), et à Lenoir, qui, en [illegible] percer un chemin à travers la première arcade [illegible] général Dupont l'acquit depuis, et ses héritiers [illegible] dans ces derniers temps. Quant au village proprement dit, nous en trouvons les divisions anciennes dans la *Carte de l'Académie de* 1674. A cette époque, les Ternes n'offraient que cinq maisons, dont trois formaient ce qu'on nommait le château. Dans la *Carte des environs de Paris* dressée par Roussel en 1731, l'état général des Ternes consiste dans la grande avenue, la rue de Villiers, la rue des Dames et une foule de petits sentiers dans la plaine en culture. En 1755, il y avait en tout dix-huit maisons, chaumières ou cabanes; il est probable cependant qu'il eût fallu bien des siècles pour donner à ce pays l'accroissement actuel si, dès cette époque, les barrières de Paris n'eussent été reculées dans la campagne jusqu'à l'enceinte qui disparut en 1860. Sous l'Empire, puis sous la Restauration, les Ternes gagnèrent en étendue et en population; un grand nombre de commerçants vinrent y fixer leur domicile, ne gardant plus dans la ville que leur maison de vente. Enfin, les Ternes devinrent le faubourg peuplé qu'on voit aujourd'hui, et l'enclave qui les a compris dans les fortifications de Paris, ou plutôt dans les nouvelles barrières, a achevé de faire cesser l'antagonisme qui exista quelque temps entre cette commune et celle de Neuilly. En terminant, constatons la longue opiniâtreté des actes officiels à écrire le mot Ternes de cette manière, « Thernes, » se fondant sur une prétendue habitude. Cette orthographe ne saurait se défendre, et l'étymologie (esterne) que nous avons expliquée plus haut suffit pour en montrer le vice absolu.

TERNES (LES), village du Cantal, cant. sud, arrond. et à 10 kilom. de Saint-Flour, sur le ruisseau de son nom; 680 hab. Château du XVIe siècle, semblable à une forteresse; église très-ancienne, ornée de curieuses sculptures; dolmen.

TERNEUSE, ville forte de la Hollande (Zélande), sur la gauche de l'Escaut occidental, au S.-E. de Middelbourg; 1,200 hab.

TERNI, IE (tèr-ni, î) part. passé du v. Ternir. Rendu ou devenu terne : *Une couleur* TERNIE *par la poussière. Un vêtement* TERNI *par un long usage. Un ciel* TERNI *par des vapeurs. Mes yeux* TERNIS *ne voyaient plus les* [illegible]. (Balz.)

D'où vient qu'elle a l'œil trouble et le teint si *terni?*
BOILEAU.

— Fig. Qui a perdu son éclat : *Une gloire* TERNIE.

TERNI, anciennement *Interamna*, ville du royaume d'Italie (Ombrie), entre les deux bras du Nar, ch.-l. d'arrond., à 28º S.-S.-O. de Spolete, par 42º 34′ latit. N. et 10º 19′ longit. E.; 13,000 hab. Évêché; restes d'un ancien amphithéâtre, de temples et de bains. Commerce de vins et de raisins secs, de blé, de soie et de chanvre. Patrie de Tacite et de Cornelius Tacite. La merveille de Terni et une des curiosités de l'Italie, c'est la cascade du Velino. « C'est cependant, dit M. J.-A. Du Pays, une cascade faite de main d'homme, et c'est une singularité à noter que les deux cascades si renommées de l'Italie, Terni et Tivoli, sont artificielles. Près de trois siècles av. J. C., Curius Dentatus détourna le cours du Velinus, au moyen d'un canal creusé dans le rocher calcaire, pour le faire tomber ici par-dessus un rocher dans le Nar ou la Nera, d'une hauteur d'environ 370 mètres. Ce travail avait pour but de mettre fin aux inondations que l'encombrement du lit du Velinus étendait jusqu'à Rieti. Il y eut à ce sujet de fréquents démêlés entre les habitants de Reate et d'Interamna. Cicéron vint plaider contre celle-ci pour les Réatins (*Reatini me ad sua Tempe duxerunt*, Ad Attic., IV, XV), se plaignant que les travaux eussent enlevé à leur plaine son humidité et par suite sa fertilité. Tacite (*Ann.*, I, LXXIX) parle d'un autre débat porté devant le sénat. La difficulté était grave; selon l'avis de Pison, on se décida à ne rien faire. Des inondations produites par les mêmes causes et soulevant les mêmes contestations ont donné lieu à de nouveaux travaux aux XVe et XVIe siècles et jusqu'en 1785. Cette cascade, peut-être trop vantée en vers et en prose, si on la compare à des cascades moins connues de la Suisse, est cependant d'un effet pittoresque; elle tombe dans une riante et fertile vallée. C'est surtout observée d'en bas que la vue en est [illegible]. »

TERNIER s. m. (tèr-nié). Ornith. Nom vulgaire [illegible].

TERNIFLORE adj. (tèr-ni-flo-re — du lat. *terni*, trois; *flos*, fleur). Bot. Qui a les fleurs disposées par trois.

TERNIFOLIÉ, ÉE adj. (tèr-ni-fo-li-é — du lat. *terni*, trois; *folium*, feuille). Bot. Qui a les feuilles disposées par trois.

TERNIN, rivière de France. Elle prend sa source dans la Côte-d'Or, à 2 kilom. de Saulieu, entre dans le département de la Nièvre, où elle baigne Alligny, passe dans le département de Saône-et-Loire, arrose Chissey-en-Morvan, Lucenay-l'Évêque, Taverney, et se jette dans l'Arroux à Autun, après un cours de 48 kilom.

TERNIR v. a. ou tr. (tèr-nir — de *terne* adj.). Rendre terne; diminuer l'éclat de : *Le temps* TERNIT *les couleurs. L'haleine* TERNIT *les glaces. Une pâleur affreuse* TERNIT *ses joues.* (Fen.)

La rouille a *terni* sa cuirasse.
CHÊNEDOLLÉ.

— Fig. Rendre moins honorable, moins glorieux, moins pur : TERNIR *sa gloire, sa réputation. Rome n'eut point à reprocher au cardinal Mazarin d'*AVOIR TERNI *l'éclat de la pourpre dont il était revêtu.* (Boss.) *La clémence n'a jamais* TERNI *aucune gloire.* (Lemontey.)

C'est par lui que de son peuple il eût terni la gloire.
PIRON.

Ah! traître, oses-tu bien, par cette fausseté,
Vouloir de sa vertu *ternir* la pureté?
MOLIÈRE.

Se ternir v. pr. Être terni : *Toutes les couleurs* SE TERNISSENT *au soleil. Son teint* S'EST *bien* TERNI.

— Fig. Perdre son éclat, son mérite : *Le faux honneur est sujet à* SE TERNIR. (Boiste.)

L'honneur du nom français est près de se ternir.
AUG. LACHIER.

TERNISPINÉ, ÉE adj. (tèr-ni-spi-né — du lat. *terni*, trois; *spina*, épine). Hist. nat. Dont les épines sont disposées sur trois rangs ou par trois.

TERNISSEMENT s. m. (tèr-ni-se-man — rad. *ternir*). Action de ternir.

TERNISSURE s. f. (tèr-ni-su-re — rad. *ternir*). État de ce qui est terne : *Les émanations sulfurées produisent la* TERNISSURE *de l'argenterie. La* TERNISSURE *de ces vitres empêche de voir à travers.*

— *Jeter de la ternissure sur*, Chercher à ternir : *Loin de nous de* JETER LA *moindre* TERNISSURE SUR *la gloire du maréchal de S.* (E. de Gir.)

TERNO-ANNULAIRE adj. (ter-no-ann-nu-lè-re — du lat. *terni*, trois, et de *annulaire*). Min. Se dit d'un prisme dont chaque base offre un anneau de facettes dues à un décroissement par trois rangées.

TERNOISE, rivière du Pas-de-Calais. Elle prend sa source au-dessus de Saint-Pol et va se perdre dans la Canche à Hesdin, après un cours de 46 kilom. dans une vallée fertile et très-peuplée.

TERNSTRŒMIACÉ, ÉE adj. (tèrn-stré-mi-a-sé — rad. *ternstrœmie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la ternstrœmie.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre ternstrœmie, et comprenant aussi les genres thé et camélia. On les appelle aussi CAMÉLIACÉES, CAMÉLIÉES et THÉACÉES.

— **Encycl.** La famille des *ternstrœmiacées* comprend des arbres et des arbrisseaux, à feuilles ordinairement alternes, simples, entières ou dentées, souvent pubescentes, dépourvues de stipules. Les fleurs, en général grandes, variant du blanc au rouge, sont tantôt solitaires ou fasciculées aux aisselles des feuilles, tantôt disposées en grappes ou en panicules terminales. Elles présentent un calice de trois à cinq folioles, ou davantage, inégales, libres ou soudées à la base; une corolle formée d'un nombre égal de pétales, opposés ou alternes, souvent inégaux, libres ou soudés à la base; des étamines en nombre indéfini, disposées sur plusieurs rangs, libres ou soudés en plusieurs faisceaux; un ovaire libre, de deux à cinq loges pluriovulées, surmonté de styles en nombre égal, libres ou soudés entre eux et terminés chacun par un stigmate. Le fruit est une capsule ou une baie, de deux à cinq loges, renfermant des graines à tégument crustacé ou membraneux, à embryon droit ou arqué, tantôt entouré d'un albumen charnu, tantôt dépourvu d'albumen.

Cette famille, qui a des affinités avec les clusiacées, les hespéridées et les ébénacées, comprend les genres suivants, groupés en cinq tribus. I. *Ternstrœmiées :* ternstrœmie, visnéa, anneslée, dicalyx, eurya, cleyere, fréziere, lettsomie. — II. *Saurauiées :* saurauja, palava, apatélie, scaphe, vanalphimie, marumie, blumia, leucothée, davya, micro-semme. — III. *Laplacées :* laplacée, lindleya, bonnétie, archytée, kielmeyère, caraipa, marile, mahurée. — IV. *Gordoniées :* stuartie, gordonie, polyspore, franklinie. — V. *Caméliées :* camelia, thé, etc. Quelques auteurs rapportent encore avec doute à cette famille les genres adinandre, pyrénaire, leucoxylon, godoya, cochlosperme, amoreuxie, euryanthe, etc.

Les *ternstrœmiacées*, appelées aussi quelquefois *caméliacées* ou *théacées*, habitent l'Amérique tropicale et septentrionale, les

Canaries, l'Asie orientale, etc. Leurs propriétés générales sont peu connues; elles n'ont guère été étudiées que dans un genre justement célèbre, le thé. Un certain nombre d'espèces de cette famille se recommandent comme végétaux d'ornement; mais il en est bien peu qui puissent végéter en pleine terre sous nos climats.

TERNSTRŒMIE s. f. (tern-stré-mî — de *Ternstrœm*, botan. suéd.). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, type de la famille des ternstrœmiacées et de la tribu des ternstrœmiées, comprenant une trentaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

— **Encycl.** Les *ternstrœmies* sont de grands arbres ou des arbrisseaux, à tige couverte d'une écorce cendrée, à feuilles épaisses, alternes, coriaces, très-entières, sans nervures apparentes, d'un vert foncé et ponctuées de noir en dessus, persistantes, dépourvues de stipules. Les fleurs sont blanches, campanulées, solitaires dans l'aisselle des feuilles. Le calice persiste et entoure la base du fruit, qui est une baie sèche, presque ligneuse, coriace, arrondie, à deux loges, renfermant plusieurs graines ovoïdes, un peu comprimées, rouges et soyeuses. Ce genre comprend une trentaine d'espèces, qui toutes croissent dans l'Amérique tropicale. Leurs propriétés n'ont pas été étudiées. Ces végétaux ne manquent pas d'agrément; toutefois, on ne les cultive guère que dans les jardins botaniques, où ils exigent la serre chaude, la culture est analogue à celle du thé. On rangeait autrefois dans ce genre quelques espèces originaires de l'Asie, qui appartiennent aujourd'hui au genre *cleyere*.

TERNSTRŒMIÉ, ÉE adj. (tern-stré-mi-é — rad. *ternstrœmie*). Bot. Qui ressemble ou se rapporte à la ternstrœmie.

— s. f. pl. Tribu de la famille des ternstrœmiacées, ayant pour type le genre ternstrœmie.

TERNUAY, village de France (Haute-Saône), cant. de Melisey, arrond., à 17 kilom. de Lure, à 47 kilom. de Vesoul, sur l'Ognon; 1,340 hab. Tourbière, mine de plomb argentifère, huileries, moulins à tan. Il est dominé par une montagne calcaire, dont les flancs sont semés de pittoresques rochers et que couronne un plateau de 100 hectares, couvert de bruyères.

TERNUE s. f. (tèr-nû). Bot. Nom vulgaire du lupin.

TERNY-SORNY, village de l'Aisne, cant. de Vailly, arrond. et à 8 kilom. de Soissons, à la lisière d'un plateau élevé; 427 hab. Fabriques de sucre. Église du XIIe et du XIIIe siècle. Château de Montgarni, transformé en ferme et offrant de jolis détails d'architecture.

TÉROPIAMMON s. m. (té-ro-pi-amm-mon). Chim. Matière organique qui se produit par l'action de l'acide nitrique dilué sur la narcotine.

— **Encycl.** La réaction de l'acide nitrique sur la narcotine étant terminée, le *téropiammon* se dépose sous forme d'une poudre blanche, parfois cristalline. La quantité de ce produit varie beaucoup avec les conditions dans lesquelles on a opéré. On le purifie par des cristallisations dans l'alcool. Il constitue des aiguilles incolores, insolubles dans l'eau, solubles dans l'alcool chaud et l'éther. La potasse bouillante l'attaque en formant de l'opianate de potasse et en dégageant de l'ammoniaque. Sa composition est représentée par la formule $C^{60}H^{29}AzO^{26}$.

Le *téropiammon* peut être considéré comme une sorte d'amide de l'acide opianique. Il existe, en effet, entre ces deux corps la relation suivante :

$C^{60}H^{29}AzO^{26}$
Téropiammon.

$= 3C^{20}H^{10}O^{10} + AzH^3 - 4HO$
Acide opianique.

Cette formule représente précisément la réaction que détermine la potasse sur le *téropiammon*.

TÉROULLE s. f. (té-rou-le). Techn. Terre noire et légère qui est l'indice de la proximité du charbon.

TERPAGER (Pierre), the[illegible] protestant et historien danois, né à Ripen (Jutland) en 1654, mort dans cette ville en 1738. Sa vie fut consacrée tout entière à des recherches historiques. On a de lui, entre autres ouvrages, [illegible] *Ripæ Cimbricæ*, [illegible] *urbis Ripensis in Cimbria* [illegible] *antiquis monumentis* [illegible] *erata*, etc. [illegible] 17[illegible] du pays [illegible] de Danemark, [illegible] *danæ*, [illegible] 172[illegible] *Ripensium* [illegible] (Copenhague, 17[illegible]) [illegible] *Ripensis* (Copenhague, 1736, in-fo). — Son fils, Laurent TERPAGER, [illegible] quelques traités, dont [illegible] l'histoire de l'imprimerie en Danemark, est intitulé : *De typographiæ natalibus in Dania.*

TERPAN s. m. (tèr-pan). Art milit. Arme de guerre en usage autrefois [illegible] et qui était une espèce de serpe [illegible] au bout d'une longue hampe.

TERPANDRE, poète et musicien grec, [illegible] peut être à Lesbos vers 676 av. J.-C. Il fixa à sept le nombre des cordes de la lyre, qu'on ajoutait une ou plusieurs, car on ne [illegible] pas au juste combien elle en avait eu jusque-là. Cette innovation fut, dit-on, punie d'une amende par les éphores de Sparte. Cependant il avait récemment rendu un grand service à la cité en apaisant une sédition par ses chants. Il avait fixé la mélopée qui convenait aux poésies d'Homère et composé des airs qui se jouèrent pendant longtemps à l'ouverture des jeux publics. Pindare lui attribue l'invention des *scolies* ou chansons bachiques.

TERPEN s. m. (tèr-pènn). Nom donné, dans la Frise, à des monticules de terre dominant de 5 ou 6 mètres le niveau de la plaine et sur lesquels s'élèvent souvent soit des fermes, soit même des villages : *On pense que les* TERPENS *furent construits à des époques inconnues, par les premiers habitants de la Frise, pour se* [illegible] *eaux.* (H. Berthoud.)

TERPENTILÈNE s. m. (ter-pain-ti-lè-ne — du lat. *ter*, trois fois, et de *pentilène*). Chim. Hydrocarbure isomère du térébenthène, qui se trouve dans l'essence de térébenthine française, en même temps que ce dernier corps.

— **Encycl.** V. TÉRÉBENTHINE.

TERPILÈNE s. m. (ter-pi-lè-ne). Chim. Hydrocarbure qui prend naissance lorsqu'on décompose le bichlorhydrate solide d'essence de térébenthine par des réactifs faibles.

— **Encycl.** V. TÉRÉBENTHINE.

TERPINE s. f. (tèr-pi-ne). Chim. Hydrate d'essence de térébenthine, qui résulte de l'union d'une molécule d'essence avec deux molécules d'eau.

— **Encycl.** V. TÉRÉBENTHINE.

TERPINOL s. m. (tèr-pi-no-le). Chim. Hydrate de térébenthène, qui résulte de la combinaison de deux molécules d'essence avec une molécule d'eau.

— **Encycl.** V. TÉRÉBENTHINE.

TERPNANTHE s. m. (tèr-pnan-te — du gr. *terpnos*, agréable; *anthos*, fleur). Bot. Syn. de SPIRANTHÈRE, genre de diosmées.

TERPODIUM s. m. (ter-po-di-omm). Mus. Sorte de clavi-cylindre perfectionné par Jean-David Buschmann en 1819.

TERPSICHORE s. f. (tèr-psi-ko-re — nom d'une Muse, formé de *terpô*, je charme; *choros*, chœur). Chorégr. Danseuse habile : *Tous les seigneurs furent enchantés de cette nouvelle* TERPSICHORE. (Le Sage.)

> J'ai vu Daphné, Terpsichore légère,
> S'abandonner à des bonds pleins d'appas.
> DE BERNIS.

— **Astron.** Nom d'une planète télescopique.

— **Encycl.** Astron. *Terpsichore* est la 81e planète télescopique. Elle fut découverte par M. Tempel le 30 septembre 1864, à l'observatoire de Marseille.

Voici le tableau de ses principaux éléments :

Moyen mouvement diurne. .	733″,97
Durée de la révolution sidérale en jours moyens. . .	1,760 jours 45
Distance moyenne au soleil.	2,8[illegible]
Excentricité	0,2[illegible]
Longitude du périhélie. . .	46° 8′ 7″
Longitude moyenne de l'époque.	37° 6′ 11″
Longitude du nœud ascendant.	2° 31′ 37″
Inclinaison	7° 55′ 7″
Époque en temps moyen de Paris.	0 janvier 1865

TERPSICHORE (du gr. *Terpsichoros*, proprement qui charme par la danse, de *terpô*, je charme, je réjouis, et de *choros*, danse). Le grec *terpô* se rattache à la racine sanscrite *tarp*, qui est dans *tarpjami*, rassasier, saturer, et *tarpajami*, réjouir, d'où *tarpana*, joie, satiété, *tarpa*, [illegible], *trapa*, gloire, célébrité; à la même famille appartiennent le gothique [illegible], ancien haut allemand *traust*, ancien allemand *trost*, consoler, et le lithuanien *tarpti*, croître, *tarpa*, végétation, croissance). C'est une des neuf Muses, celle qui présidait à la danse et au chant du chœur. On la représentait ordinairement [illegible] jeune fille vive et enjouée, couronnée de guirlandes ou d'un diadème, tenant à la main une harpe ou une lyre. On lui donne pour filles les Sirènes et, d'après quelques mythologues, [illegible] Biston.

— [illegible] Dans la [illegible] statues antiques des Muses trouvées à Tivoli et qui sont placées au musée du Vatican, Terpsichore est représentée sous les traits d'une belle jeune femme assise, couronnée de lau[illegible] lyre faite d'une écaille de tortue et surmon[illegible] ment. Sa robe, élégamment drapée, a des [illegible] et par Réveil. Nous avons signalé plusieurs autres figures de cette divinité dans notre iconographie des Muses. V. ce mot.

De Prézel, dans son *Dictionnaire iconologique*, donne les indications suivantes sur la manière dont les artistes modernes ont figuré la Muse de la danse : « Elle se présente toujours à nous sous la figure d'une jeune nymphe vive et enjouée, couronnée de guirlandes et exprimant par la légèreté de ses pas et la mollesse de ses mouvements les jeux, les ris [illegible] mains et à plusieurs autres instruments de musique autour d'elle. Au lieu d'une harpe, on la voit encore tenant un tambour de basque [illegible] vent agité, son pied que la légèreté soutient en l'air, la joie qui brille dans ses yeux caractérisent les danses et les ballets que l'on doit au génie de cette Muse. » Dans un tableau du Louvre, qui a fait partie de la décoration de l'hôtel Lambert, E. Le Sueur a représenté Terpsichore assise et agitant avec une baguette des anneaux de métal traversés par un triangle; cette figure a été gravée par B. Picart, par P. Laurent et Audouin (*Musée français*), par Huot, et dans les recueils de Landon (II, pl. 49), de Filhol (I, pl. 14) et de Réveil (II, pl. 100 bis). La *Terpsichore* peinte par P. Baudry dans le foyer de l'Opéra, à Paris, est une jeune femme blonde, vêtue d'une robe blanche, assise et se chaussant de brodequins roses; elle lance au loin une œillade doucement provocante. Un tableau de M. Schutzenberger, qui a paru au Salon de 1861 et qui appartient au musée du Luxembourg, représente *Terpsichore* formant à la danse un adolescent et une jeune fille qu'elle tient par la main; l'orchestre se compose d'un berger jouant de la double flûte, d'une petite fille promenant ses lèvres sur la flûte de Pan et d'une femme marquant la cadence avec des cymbales; au fond, la nymphe Écho écoute la cantilène et en répète la dernière note; la scène se passe dans un paysage arcadique ayant la mer bleue pour horizon.

Parmi les nombreuses représentations de Terpsichore dues à la statuaire moderne, il faut citer en première ligne celle qu'a exécutée Canova; nous lui consacrons ci-après un article spécial. Le Comte exposa au Salon de 1771 un bas-relief représentant Terpsichore jouant de la guitare et assise sur un char que les Amours traînent avec des guirlandes de fleurs, que des bacchantes précèdent en dansant et que suivent les Grâces et la Musique; deux satyres, par leur action, désignent la danse de caractère. « Il y a assurément beaucoup de génie dans la composition de ce morceau, a dit Diderot; elle est très-agréablement ordonnée. Je ne puis cependant m'empêcher de croire que Terpsichore eût été beaucoup mieux debout qu'assise, car je ne pense pas qu'aucun talent d'exercice puisse se caractériser par une figure assise. M. Le Comte peut m'objecter qu'elle pince de la guitare. Je réponds qu'en ce cas il faut opter : ou elle est prise particulièrement pour la *musique* ou bien pour la danse; si c'est ici le dernier cas, ce qui me paraît vraisemblable, la harpe ne doit être que l'attribut du premier de ces deux talents. » Un statuaire contemporain, M. Gruyère, a exposé au Salon de 1872 une *Terpsichore* debout sur la jambe gauche, que laisse à découvert la tunique [illegible] poitrine et les bras nus et lève au-dessus de sa tête un tambour de basque. Une statue en pierre de la Muse de la danse a été exécutée par M. F. Roubaud pour le Grand-Théâtre de Lyon. Une statue de bronze, par M. Knecht, a paru au Salon de 1857. Un groupe de M. Otto Koenig, de Dresde, *Terpsichore* [illegible] à l'Exposition universelle de 1867.

Terpsichore, statue de marbre par Canova. Voici en quels termes Quatremère de Quincy a décrit cette œuvre [illegible] de Canova paraît répondre à sa destination, c'est-à-dire au caractère de richesse et de simplicité idéale toutefois que le sujet exige. [illegible] tails minutieux, elle est vue debout, la main gauche appuyée sur le haut de sa lyre; la droite tient le *cestrum*. Son habillement est simple, mais riche en même temps, par la [illegible] son sein, sur sa cuisse et sur sa jambe gauche, vient lui faire comme une sorte de ceinture. Celle-ci, se raccordant avec les plis inférieurs, produit une chute heureuse en [illegible] La pose générale de la figure, par le fait [illegible] coiffure, rappelle ce que l'antique, en ce [illegible] jet. Cette tête, vue de profil quand le corps est vu de face, donne aussi un intérêt de va[illegible] vient de lire la description fut exécutée pour [illegible] par Canova pour [illegible]

TERPSINOÉ s. f. (ter-psi-no-é). Bot. Genre d'algues, de la tribu des diatomées ou bacillariées, dont l'espèce type croît dans les eaux douces de l'Amérique tropicale.

TERPSIPHONE s. m. (tèr-psi-fo-ne — du gr. *terpsis*, agrément; *phonê*, voix). Ornith. Syn. du genre gobe-mouches. ‖ Section du même genre, suivant d'autres auteurs.

TERQUEM (Olry), mathématicien français, né à Metz [illegible] 1782, mort à Paris en 1862. D'abord élève de l'École [illegible] que, où il devint, en 1803, répétiteur adjoint d'analyse et de mécanique. Terquem fut ensuite professeur de mathématiques au lycée, puis à l'École d'artillerie de Mayence, revint en 1804 à Paris et obtint peu après la place de bibliothécaire du dépôt d'artillerie de Saint-Thomas-d'Aquin. Il était docteur ès sciences et officier de la Légion d'honneur. Il est surtout connu pour avoir dirigé longtemps avec M. Gerono la publication des *Nouvelles Annales de mathématiques*, fondées en 1841. Il rédigeait principalement la partie bibliographique de ce recueil. Ses jugements, généralement empreints de partialité et de légèreté, étaient encore le plus souvent dirigés à l'encontre du progrès et de la saine philosophie, mais ils n'exerçaient heureusement aucune influence. En 1855, il mit au jour son *Bulletin d'histoire, de biographie et de bibliographie mathématiques*. On lui doit divers ouvrages : *Manuel d'algèbre; Manuel de géométrie; Manuel de mécanique; Exercices de* [illegible] *Lettres tsarphatiques* (1821-1837, in-8o), etc.

TERRA-BOMBA, île de la mer des Antilles, [illegible] à 8 kilom. S.-S.-O. de Carthagène. Elle a 15 kilom. de longueur sur 20 de largeur et est située à l'O. d'une grande baie qui se prolonge au S. de Carthagène jusqu'à l'île Baru.

TERRACINA, femme poète italienne, qui vivait vers le milieu du XVe siècle. Un volume de ses poésies a été publié à Venise en [illegible] *commencement de tous les chants de l'Arioste.*

TERRACINE, anciennement *Anxur*, ville du royaume d'Italie, arrond. de Velletri, au pied d'une montagne et sur la rive gauche du canal de Portatore, à l'extrémité S.-E. des marais Pontins, avec un port de pêche sur la mer Tyrrhénienne, à 100 kilom. S.-E. de Rome, par 41° 18′ de latit. N. et 13° 13′ de longit. E.; 5,000 hab. Évêché. La ville d'Anxur était située sur le sommet de la colline. Horace a très-bien indiqué sa situation dans ce vers :

> *Impositum saxis late candentibus Anxur.*

La ville actuelle, bâtie un peu au-dessous de l'ancienne cité des Volsques, se divise en ville neuve et ville vieille et se ressent de l'insalubrité des marais Pontins qui l'avoisinent. Les anciens Romains avaient sur la colline de Terracine beaucoup de maisons de campagne. L'empereur Galba en possédait une près de l'enceinte où s'ouvrent d'anciennes grottes creusées dans le rocher. On y aperçoit aussi des ruines de substructions, qu'on attribue faussement au palais du roi Théodoric. On voit enfin sur la colline l'ancienne enceinte des murailles d'Anxur, les ruines de plusieurs tombeaux antiques et des réservoirs d'eau. Le port de cette ville, construit par Antonin le Pieux, devait être considérable, à en juger par les restes qui subsistent encore; on y reconnaît très-bien la forme du bassin; les anneaux de pierre qui servaient à amarrer les vaisseaux se voient encore; mais ce port s'étant rempli de sable, [illegible] papes ont eu le projet de le faire nettoyer, [illegible] Terracine des vestiges des divers peuples qui l'ont possédée. La cathédrale est bâtie sur [illegible] férents marbres. Les magnifiques colonnes [illegible] piter. La chaire, supportée par cinq colon[illegible] l'on en voit encore un beau reste au bas de [illegible] croit, par les Volsques, qui lui donnèrent le [illegible] torieuses assiéger cette ville, qu'elles prirent l'an 349 de Rome. Toutefois, les Volsques la [illegible]

TERRADE s. f. [illegible]

TERRADE [illegible]

fut fondé ... en 1625, par le pape Urbain VIII [illegible] ... maille à partir avec l'inquisition et fut en- [illegible] ...

TERRA-DOS-COELHOS [illegible] ...

TERRAGE s. m. [illegible] ... potiers.

TERRAGNOL, OLE adj. [illegible] ...

TERRAILLE s. f. (tè-ra-lle; ll mll. — rad. *terre*). Comm. Poterie de terre [illegible] ... *De la TERRAILLE du Gard.*

TERRAILLER v. a. ou tr. (tè-ra-llé, ll mll. — rad. *terre*). Agric. Couvrir, en hiver, d'une couche de terre : TERRAILLER *des prés.* ‖ On dit aussi TERRER.

TERRAIN ou **TERREIN** s. m. (tè-rain — lat. *terrenum*; de *terrenus*, de terre, formé de *terra*, terre). Espace de terre : *La vaste TERRAIN.* *Le TERRAIN a bâtir. Le TERRAIN se vend très cher à Paris. Le TERRAIN où nous étions étalait les charmes d'un séjour riant et champêtre.* (J.-J. Rouss.) *Tous avaient pêle-mêle sur un petit* TERRAIN *de gazon, au pied des remparts à demi ruinés.* (A. de Vigny.)

— Espace de terre occupé par une armée en campagne, champ de bataille : *L'armée a abandonné le TERRAIN. Ils ont laissé cinq cents morts sur le TERRAIN.*

— Sol considéré par rapport à l'état de sa surface : *Le TERRAIN glissant. Un TERRAIN humide. Un TERRAIN creusé.*

— Sol considéré au point de vue de sa nature : *Un TERRAIN sablonneux. Un TERRAIN fertile. Un TERRAIN aride. Un bon TERRAIN. Il y a des TERRAINS incomparables, comme les landes de Bordeaux, la partie de la Champagne nommée Pouilleuse.* (Volt.) *Il y a des hommes dont le coup d'œil est si exercé qu'à l'inspection d'un* TERRAIN *ils peuvent dire avec que certitude s'il peut y trouver des truffes.* (Brill.-Sav.) *Les* TERRAINS *argileux et les TERRAINS calcaires donnent naissance à peu de plantes qui leur soient exclusivement propres.* (Bose.)

— Fig. Position, situation, état des choses ou des esprits : *Interrogez-le; sondez le* TERRAIN. *Vous êtes là sur un TERRAIN brûlant. Il faut savoir choisir son TERRAIN. Vous ne connaissez pas le* TERRAIN, *et il vous convient de l'étudier, de le tâter. Il est bon, madame, de ne pas laisser un autre seul maître du TERRAIN.* (Mol.) *Nous allâmes faire un tour dans la ville, pour reconnaître le* TERRAIN. (Le Sage.) ‖ *Toute situation me paraît moins dangereuse qu'un homme se place sur le TERRAIN de la faiblesse.* (Biz.) ‖ Situation particulière dans laquelle on se trouve, et qui est ordinairement à l'avantage : *Ma foi, il est là sur son TERRAIN.* (P.-L. Courier.) *La discussion était son TERRAIN.* (G. Sand.) ‖ Lieu considéré au point de vue des dangers qu'on y court : *Vous allez partir, mon enfant, vous allez à la cour; c'est un* TERRAIN *glissant* [illegible] ... ‖ [illegible] ... relations avec les caractères ou les événements humains : *Les arts, transplantés de Grèce en Italie, trouvèrent dans un TERRAIN favorable.* (Volt.)

— *Ménager le terrain*, [illegible] ... *Évitez de l'irriter; l'affaire est grave, et vous devez MÉNAGER le terrain.*

— *Abandonner le terrain*, [illegible] ... dans une discussion : [illegible] ... (Le Sage.)

— *Disputer le terrain*, Se défendre [illegible] ... discussion : *Il* DISPUTE LE TERRAIN [illegible] ... (Ozanam.)

— *Gagner du terrain*, Faire du progrès : *L'incendie a GAGNÉ DU TERRAIN.*

— *Perdre du terrain*, Reculer, perdre une partie de ses avantages : *La mer PERD DU TERRAIN sur certains points et en gagne sur certains autres. La civilisation* PERD *quelque* [illegible] ...

— [illegible] ... PERDRE LE TERRAIN [illegible] ...

— Peint. Espace d'un tableau ou d'un dessin, dans lequel la terre est représentée nue ou couverte d'objets qui ne cachent pas la [illegible] ... *Les TERRAINS de ce peintre sont uniformément couleur de brique. Les* TERRAINS *ne fuient pas dans ce paysage.*

— Manège. [illegible] ... le cheval. ‖ *Tâter le terrain*, En parlant du cheval, [illegible] ... ‖ *Embrasser du terrain, Embrasser son terrain*, Prendre du large, manœuvrer sur un grand espace. ‖ *Perdre le terrain*, Se rétrécir sur ses voltes.

— Géol. Couche minérale considérée par rapport à sa nature ou à son ancienneté : TERRAIN *houiller.* TERRAIN *calcaire.* TERRAIN *primitif.* TERRAIN *diluvien.* TERRAIN *plutonien. Le* TERRAIN *dévonien se compose de schistes, de grès et de calcaires divers.* (L. Figuier.) ‖ *Terrains perméables*, Ceux que les eaux peuvent pénétrer et traverser.

— Agric. *Défoncer un terrain*, Le fouiller, pour remplacer par de la terre ou du fumier les matières impropres à l'agriculture.

— Rem. La forme *terrein*, quoique plus conforme à l'étymologie, est aujourd'hui à peu près abandonnée.

— **Syn. Terrain, terroir.** Le *terrain*, c'est la terre considérée dans les qualités qui la rendent propre ou impropre à produire; le *terroir*, c'est la terre considérée comme mise en œuvre par l'agriculteur et produisant réellement telle ou telle nature de fruits.

— Encycl. V. GÉOLOGIE.

TERRAL s. m. (te-ral — rad. *terre*). Mar. Vent de terre.

TERRAMARE s. f. (ter-ra-ma-re — du lat. *terra*, terre; *amara*, amère). Géol. Terre ammoniacale employée comme engrais dans quelques parties de l'Italie. ‖ Amas de débris de toute sorte amoncelés, sur certains points de l'Italie, par les hommes des époques préhistoriques.

TERRA-MERITA s. f. (ter-ra-me-ri-ta). Comm. Nom donné au rhizome du curcuma réduit en poudre : *On ne retire de la terre la racine du* TERRA-MERITA *qu'après que les fleurs sont passées.* (V. de Bomare.)

TERRAN, ANE adj. (tè-ran, a-ne — du lat. *terra*, terre). Hist. nat. Qui vit ou croît sous la terre.

TERRANEH, ville de la basse Égypte, province de Bahéreh, sur la rive gauche du Nil, à 50 kilom. N.-O. du Caire. C'est le rendez-vous des caravanes qui vont extraire du natron des lacs situés à environ 65 kilom. O. de cette ville.

TERRANOVA ou **CIVITA**, ancienne *Olbia*, ville de l'île de Sardaigne, au fond du golfe de son nom, dans une plaine malsaine, à 6 kilom. E. de Tempio; 2,000 hab. Évêché, dit de Civita-et-Ampurias. Le port, quoique d'une profondeur de 6 mètres et abrité de tous les vents, n'est praticable que pour des bâtiments légers, l'entrée en étant presque comblée.

TERRANOVA, ville du royaume d'Italie, Calabre Ultérieure Ire, dans une plaine, et qui était, avant le tremblement de terre de 1783, une des plus belles villes de la Calabre, à 22 kilom. N. O. de Gerace; 1,000 hab.

TERRANOVA, ville de Sicile, dans la province et à 61 kilom. S. S. E. de Caltanissetta, sur une colline, à l'embouchure de la rivière du même nom, avec un château et une rade qui offre un bon mouillage, par 37° 1' de latit. N. et 12° 3' de longit. E.; 14,000 hab. Chef-lieu d'arrondissement. Belles églises. Commerce assez considérable en froment, orge, légumes, pistaches, amandes, soude et soufre, que l'on fabrique dans les environs en grande quantité. Fondée par Frédéric d'Aragon vers la fin du XIIIe siècle. Restes antiques dans le voisinage. Cette ville se vante, à tort ou à raison, de posséder les plus belles femmes de la Sicile.

TERRAPÈNE s. f. (tèr-ra-pè-ne). Erpét. Genre de reptiles chéloniens, formé aux dépens des émydes.

TERRAPILATA, plaine de Sicile, province, près et à l'E. de Caltanisetta. Elle a une étendue de 61 kilom. carrés. Son sol est argileux et blanchâtre; il est couvert de chaux carbonatée cristallisée et mêlée de jaspe, de marne, de deutoxyde de fer, d'argile endurcie et ferrugineuse; ces substances, dispersées confusément, attestent que cette plaine a été agitée par des révolutions. On remarque dans son centre de petites fontaines bouillantes, et de distance en distance des trous qui lancent de l'eau avec un bruit soutenu et assez fort. Ces trous, remplis d'eau, paraissent être des cratères d'autant de petits volcans qui vomissent de l'eau mêlée à l'air.

TERRAQUÉ, ÉE adj. (tè-ra-ke — du lat. *terra*, terre; *aqua*, eau). Composé de terre et d'eau; usité seulement dans les expressions *globe terraqué, planète terraquée*, pour désigner [illegible] ... *Ce petit globe terraqué se soit précisément les petites-maisons de l'univers.* (Volt.) *Le* GLOBE TERRAQUÉ *se forme de cinq continents.* (B. [illegible]) *N'ayant pu retourner à la vie, sur ce globe* TERRAQUÉ, *les êtres qui m'ont aimé, qu'il me soit au moins donné de contempler [illegible] sur une existence dont ils m'ont fait connaître les douceurs.* (Kératry.) *S'il existait des moyens de transport pour voyager dans la lune et qu'il prit fantaisie aux propriétaires d'y porter leurs épargnes, au lieu d'en tirer les profits* PLANÈTE TERRAQUÉE *seront transportées par eux dans son satellite.* (Proudh.)

TERRAS s. m. (tè-rà — rad. *terre*). Comm. Espèce de ciment [illegible] de terre, qu'on recueille [illegible] des Alpes.

TERRASSANT, ANTE adj. (tè-ra-san, ante — rad. *terrasser*). Qui terrasse, qui jette dans la stupéfaction et l'impuissance : *Nouvelle* TERRASSANTE. *Argument* TERRASSANT.

TERRASSE s. f. (tè-ra-se — bas lat. *terracea*; de *terra*, terre). Exhaussement du sol obtenu au moyen de terres ou autres matériaux entassés : *La TERRASSE du bord de l'eau au jardin des Tuileries. La TERRASSE de Saint-Germain-en-Laye. Un jardin en* TERRASSES, *disposé en* TERRASSES *étagées. C'est autant pour sauver des inégalités que pour procurer des points de vue, que l'on élève des* TERRASSES. (J. Humbert.)

— Terrain naturellement exhaussé et uni : *Les chaînes africaines sont plus remarquables par leur largeur que par leur hauteur; si elles arrivent à un niveau très-considérable, c'est en s'élevant lentement de* TERRASSE *en* TERRASSE. (M.-Br.)

— Ouvrage de maçonnerie attenant à un édifice et couronné par une plate-forme : *Il a fait construire une* TERRASSE *au premier étage de sa maison. Ses fenêtres donnent sur une* TERRASSE.

— *Contre-terrasse*, Terrasse adossée à une autre et moins élevée qu'elle.

— *Toit en terrasse* ou simplement *Terrasse*, Toiture horizontale servant de terrasse : *Portons ce cadavre sur la* TERRASSE *de notre logis et le jetons par la cheminée dans la maison du musulman notre voisin.* (Galland.) *La maison était surmontée d'une petite* TERRASSE. (Villemain.)

— *Travaux de terrasse*, Travaux de terrassement.

— Blas. Pièce qui occupe le bas de l'écu, et qui a la même forme que la champagne, dont elle se distingue en ce que, au lieu d'être rectiligne, la ligne qui la détermine présente des sinuosités arrondies : *De Vignes de Puylaroque : D'or, à une vache de gueules, clarinée d'argent, passante sur une* TERRASSE *de sinople.*

— Peinture. Terrain placé au premier plan.

— Sculpt. Surface du socle qui porte immédiatement la figure.

— Constr. *Terrasse de Hollande*, Tuf volcanique d'Andernach, cuit et réduit en poudre pour servir de ciment.

— Techn. Partie d'une pierre précieuse qui ne peut prendre le poli. ‖ Cavité du marbre ou de la pierre, remplie de matière terreuse. ‖ Nom des cavités remplies d'une matière terreuse, friable, sans consistance, que présentent parfois les marbres et les pierres. ‖ Cuvette dont le tireur d'or se sert pour faire chauffer les pièces à dorer.

— **Encycl.** Les premières maisons construites dans l'antiquité furent couvertes en *terrasse*; c'est la seule couverture des maisons primitives. La Bible est pleine de citations qui témoignent de cet usage chez les Hébreux, qui eux-mêmes imitaient en ceci d'autres peuples plus anciens qu'eux. Dans le *Deutéronome* (chap. XXII, v. 8), il est expressément recommandé d'établir sur la couverture de sa maison et tout à l'entour un parapet, de peur de se rendre coupable de la mort de celui qui viendrait à se précipiter en bas, faute de cette précaution.

De même qu'autrefois, les habitations orientales sont aujourd'hui surmontées de *terrasses*. On doit attribuer ce genre d'architecture au climat qui règne dans ces pays, où les pluies rares permettent de se passer de toits fortement inclinés. Hérodote nous apprend que, de son temps, comme aujourd'hui, les toits étaient en *terrasse* en Égypte, lorsqu'il nous donne la description du Labyrinthe. Se plaçant sur une hauteur d'où l'on apercevait à vol d'oiseau cet ensemble de tant de masses d'édifices, il en compare l'aspect à celui d'une plaine remplie de pierres.

Homère dit, dans son *Odyssée* (l. X, v. 552), qu'Elpénor ayant été dormir sur la *terrasse* du palais de Circé, qui n'avait pas de parapet sur l'un de ses côtés, il se trompa de côté à son réveil, et, croyant aller vers l'escalier, il se précipita en bas de la maison.

De même, en Italie, le plus grand nombre des maisons se terminait en *terrasse*.

Plus on remonte vers le nord, plus les *terrasses* deviennent rares, parce que le climat s'y oppose. La longueur des hivers et la chute des neiges réclament des toitures solides, qui doivent être d'autant plus inclinées que l'on avance davantage vers le nord.

Les *terrasses*, qui sont si communes en Afrique, en Asie, en Grèce, en Italie, en Espagne, sont assez rares en France; toutefois, on en trouve encore quelques-unes en Provence. Elles sont à peu près inconnues dans les États du Nord.

En Italie, et principalement à Naples, l'usage des *terrasses* est général. Toutes les maisons de cette dernière ville sont terminées par des *terrasses* qui ont un parapet donnant sur la rue. L'emploi universel de la pouzzolane permet de couvrir ainsi les maisons d'un massif assez épais, qui est imperméable aux eaux pluviales. A Rome, on surmonte les *terrasses* d'une petite construction appelée *loggia*, dont le but est de les mettre à couvert de la chute des eaux.

Dans les pays où la pouzzolane est peu employée, on a deux procédés pour construire les *terrasses* : l'un consiste à se servir d'un dallage de pierre, soutenu en dessous par des solives ou par une voûte; l'autre consiste à faire une *terrasse* en plomb. Ce dernier système est le plus léger. Le premier est dangereux lorsque le dallage n'est pas soutenu par une voûte, car, lorsque les poutres viennent à se pourrir, la toiture s'affaisse et tombe sur la tête des habitants.

TERRASSE (LA), village de l'Isère, cant. de Touvet, arrond. et à 23 kilom. de Grenoble, près de l'Isère, sur les bords d'un ruisseau qui forme de gracieuses cascades; 1,220 hab. Filatures de coton, taillanderie, fabrique d'acier, de faux et de limes. A la porte de l'église, on remarque une inscription antique : *Mercurio aug. L. Divius Rufus ex voto S. L. M.* Ruines de l'ancien château de la Terrasse. Beau pont.

TERRASSE-DESBILLONS (François-Joseph), humaniste français. V. DESBILLONS.

TERRASSÉ, ÉE (te-ra-sé) part. passé du v. Terrasser. Muni de terre : *Les murailles anciennes n'étaient pas, comme les nôtres,* TERRASSÉES *et appuyées d'un glacis.* (Dureau de la Malle.)

— Jeté à terre dans une lutte :

Le lion terrassé ne rugit plus, il râle.
A. SOUMET.

On exposait une peinture,
Où l'artisan avait tracé
Un lion d'immense stature
Par un seul homme *terrassé*.
LA FONTAINE.

— Fig. Vaincu :

Il voit sans intérêt leur grandeur *terrassée*.
RACINE.

‖ Abattu : TERRASSÉ *par la tristesse dans ta carrière, tu vas en laisser échapper la gloire.* (N. Lemercier.)

. . . Sa langue en sa bouche à l'instant s'est glacée,
Et toute son audace a paru *terrassée*.
RACINE.

— Blas. Se dit des plantes qui paraissent croître sur une terrasse, qui ont leur pied entouré de terre : *De Laurens : D'argent, à un laurier de sinople,* TERRASSÉ *du même.* ‖ Se dit d'un écu qui porte un terrain à sa pointe.

— Agric. Terré : *Une vigne* TERRASSÉE.

TERRASSEMENT s. m. (te-ra-se-man — rad. *terrasser*). Action d'amonceler, d'entasser des terres : *Un* TERRASSEMENT *pénible et coûteux. On a entrepris de grands travaux de* TERRASSEMENT.

— Terres amoncelées : *Un* TERRASSEMENT *solide. Le* TERRASSEMENT *a été emporté par les pluies.*

— **Encycl.** Les travaux de *terrassement* comprennent toutes les opérations ayant pour but de transformer le sol, soit en y apportant des terres pour le rehausser, soit en le fouillant pour y pratiquer des excavations. La main-d'œuvre des *terrassements* se compose de plusieurs opérations distinctes, que l'on peut classer dans l'ordre suivant : la fouille, le jet à la pelle ou la charge, le transport, l'emploi en remblai, le dressement des talus.

La fouille consiste à rendre la terre assez meuble pour qu'elle puisse être facilement maniée; le jet à la pelle consiste à prendre la terre fouillée et à la lancer à la place qu'elle doit occuper si le lieu d'emploi est situé à moins de 3 mètres en distance horizontale, ou à 1m,60 au plus s'il est en contre-haut de la fouille. Si le lieu d'emploi est à une distance plus considérable, on met la terre dans une brouette ou dans un tombereau qui la transporte à sa destination; on donne le nom de charge à cette manœuvre.

Le transport est l'opération par laquelle la terre chargée dans une brouette ou un tombereau se trouve conduite au lieu d'emploi.

L'exécution en remblai donne à la terre transportée la forme que doit affecter le remblai. Cette main-d'œuvre comprend : 1° le régalage, qui est destiné à répandre la terre suivant des couches successives dont l'ensemble doit reproduire la forme du remblai; 2° le pilonnage, qui est destiné à briser les mottes trop grosses qui produiraient dans la masse des vides, lesquels occasionneraient par la suite un trop fort tassement.

Enfin, le dressement des talus est une main-d'œuvre particulière qui a pour but de rectifier la forme des côtés inclinés des remblais ou des déblais.

Les ateliers de *terrassement* doivent être disposés de façon à éviter les remaniements inutiles de terre, et, à cet effet, les chargements doivent s'opérer, autant que possible, à la fouille elle-même. Les moyens d'exécution, bien que très-variables en raison de la nature du terrain, de la hauteur et de la

largeur de la fouille, doivent toujours avoir une bonne disposition de banquettes, de chemins, de relais et lieux de chargement, et le personnel doit toujours être distribué de manière que les pelleteurs ne soient jamais arrêtés par les piocheurs, et les rouleurs par les chargeurs. Il ne suffit pas, pour une bonne organisation, que chaque atelier, pris isolément, soit composé de la manière la plus convenable; il faut encore que tous les ateliers soient combinés entre eux de façon à ne pas se gêner mutuellement. Quand on veut placer deux ou plusieurs ateliers, il faut donner à chacun d'eux un emplacement suffisant pour que le travail puisse s'y faire librement et sans gêne, mais assez circonscrit pour qu'il n'occupe que l'emplacement indispensable et qu'il laisse à côté de lui toute la place nécessaire pour l'établissement des autres ateliers. On voit par là que la difficulté de l'organisation des ateliers de *terrassement* augmente rapidement avec l'importance du travail.

Il y a deux modes d'exécution des *terrassements* : le premier consiste à former les remblais avec les déblais, le second à recourir à l'emploi de dépôts ou d'emprunts. Pour les routes et les chemins de fer, le premier mode est une des conditions essentielles qu'il faut chercher à remplir; alors les moyens d'exécution et de transport sont subordonnés à la plus ou moins grande distance à parcourir pour obtenir la compensation. Le système par dépôts et emprunts consiste dans l'exécution d'un déblai dont les terres sont mises en dépôts ou en cavaliers sur l'un des côtés de la fouille ou sur les deux, ou d'un remblai fait au moyen d'emprunts, c'est-à-dire de fouilles exécutées sur l'un des côtés du cavalier ou sur les deux. Si les moyens mécaniques ne peuvent être employés avantageusement pour élever les terres fouillées et en former des cavaliers, les mouvements de terre s'opèrent au moyen de brouettes ou de tombereaux. Quand on exécute les remblais avec les déblais, on n'ôte à l'agriculture que le terrain absolument indispensable pour la route; mais ce mode peut exiger de longs transports. Si l'on opère par dépôts ou par emprunts, on peut diminuer considérablement cette longueur des transports; mais on occupe une plus grande surface de terrain. Il est toujours facile de se rendre compte du système qui pour un cas donné présentera la plus grande économie. V. DÉBLAI, pour le calcul des volumes des déblais et remblais.

TERRASSER v. a. ou tr. (tè-ra-sé — rad. *terrasse*). Munir d'un amas de terre : *On* TERRASSE *aujourd'hui les murailles des remparts.*

— Agric. Terrer : *C'est le premier homme du monde pour* TERRASSER *un arpent de vigne.* (P.-L. Courier.)

— Art milit. Se couvrir d'un ouvrage en terre : *Les ennemis travaillent à se* TERRASSER.

Se terrasser v. pr. Se munir de terre, être terrassé : *Cette chaussée ne* SE TERRASSE *que lentement.*

TERRASSER v. a. ou tr. (tè-ra-sé — rad. *terre*). Jeter à terre dans une lutte : TERRASSER *son ennemi.*

. . . . . . Je les veux renverser,
Et mourir dans leur temple ou bien les *terrasser.*
CORNEILLE.

— Fig. Vaincre : TERRASSER *les ennemis de son pays. Vous l'*AVEZ TERRASSÉ *dans cette discussion.* ‖ Abattre, priver de ses forces : *Le mal l'a* TERRASSÉ. *C'est un coup à* TERRASSER *un homme.* ‖ Consterner, décourager : *Cette nouvelle me* TERRASSA. *Je veux lui crier mon nom au passage et le* TERRASSER *du regard.* (G. Sand.)

Et sous votre courroux vous l'*avez terrassé.*
C. DELAVIGNE.

Se terrasser v. pr. Être terrassé, jeté à terre, vaincu : *Ce sont de ces adversaires qui ne* SE TERRASSENT *pas avec un croc en jambes.*

— Se jeter mutuellement à terre : *Ils* SE SONT TERRASSÉS *tour à tour. Ils cherchaient en vain à* SE TERRASSER.

TERRASSEUX, EUSE adj. (tè-ra-seu, eu-ze — rad. *terrasse*). Techn. Se dit des pierres et des marbres qui ont des terrasses, des parties terreuses : *Marbre* TERRASSEUX. *Pierre* TERRASSEUSE. *La plupart des brèches sont* TERRASSEUSES.

TERRASSIER s. m. (tè-ra-sié — rad. *terrasse*). Ouvrier qui fait des travaux de terrassement. ‖ Entrepreneur de travaux de terrassement.

TERRASSON s. m. (tè-ra-son — rad. *terrasse*). Constr. Petite terrasse, petite couverture horizontale comme une terrasse.

— Ornith. Nom vulgaire du motteux.

TERRASSON, ville de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 44 kilom. de Sarlat, à 53 kilom. de Périgueux, sur la Vézère; pop. aggl., 2,222 hab. — [illegible] Filatures de laine, corroierie, taillanderies. C'est le centre d'un bassin houiller qui s'étend sur les départements de la Dordogne et de la Corrèze. Ce bassin produit annuellement 52,895 quintaux métriques de houille. Beau pont en pierre; jolie église du style ogival, restes d'une abbaye de [illegible]. Aux environs, vastes prairies et pittoresques coteaux boisés.

TERRASSON (André), oratorien et prédicateur français, né à Lyon en 1669, mort en 1723. Il se livra avec beaucoup de succès à l'éloquence de la chaire, prêcha devant la cour (1717) et à Paris et acquit la réputation d'un des meilleurs prédicateurs du second ordre. Son éloquence était simple et [illegible], forte et naturelle. Ses *Sermons* ont été réunis et publiés en 1726 (4 vol. in-12). On en trouve un certain nombre dans la collection des *Orateurs chrétiens* (Paris, 1820 et suiv.).

TERRASSON (Jean), abbé et littérateur français, frère du précédent, né à Lyon en 1670, mort à Paris en 1750. Il fut professeur de philosophie grecque et latine au collège de France (1707), membre de l'Académie des sciences (1721) et de l'Académie française (1732) et fut enrichi, puis ruiné par le système de Law. Terrasson prit part à la querelle sur les anciens et les modernes et soutint ces derniers. Pendant plus de trente-trois ans, l'Académie des sciences le choisit tous les six mois pour aller, selon l'usage établi, rendre compte de ses travaux à l'Académie des inscriptions. L'opulence, qui ne changea ni ses habitudes ni son caractère, lui donna tous les embarras sans les agréments des richesses. Aussi sa ruine ne lui causa-t-elle aucun regret. « Me voilà tiré d'affaire, disait-il; je reviendrai de peu, cela me sera plus commode. » Vers la fin de sa vie, il perdit entièrement la mémoire, et lorsqu'un prêtre, venu pour le confesser dans sa dernière maladie, lui demanda d'énumérer ses péchés, Terrasson se borna à lui faire la réponse qui depuis quelque temps lui était habituelle : « Demandez à Mlle Luquet, ma gouvernante. » Il était à la fois spirituel et extrêmement naïf, dans le genre de La Fontaine, ce qui faisait dire à sa gouvernante : « Il n'y a qu'un homme de beaucoup d'esprit qui puisse être d'une pareille imbécillité. » C'est de lui qu'est cette pensée : « Parler beaucoup et bien est d'un bel esprit; peu et bien d'un sage; beaucoup et mal d'un fat; peu et mal d'un sot. » Parlant un jour de son père qui l'avait mis, ainsi que ses deux frères, dans la congrégation de l'Oratoire, « il avait formé, dit-il, le projet d'accélérer par dévotion la fin du monde autant qu'il dépendait de lui. » Terrasson ne manquait ni d'érudition ni, comme on l'a vu, de philosophie pratique; mais son goût laissait à désirer et son style pèche à la fois par la rudesse et par une emphase déclamatoire. Il composa un certain nombre d'écrits fort goûtés à son époque : *Trois lettres sur le nouveau système de finances*, en faveur du système de Law (1720); *Sethos* (1731, 3 vol. in-12), sorte de roman philosophique assez intéressant et qui contient quelques détails curieux sur les mœurs égyptiennes et sur les initiations. Citons encore de lui : *Dissertation critique sur l'Iliade d'Homère* (1715, 2 vol. in-12); *Mémoire pour justifier la Compagnie des Indes contre la censure des casuistes qui la condamnent* (1720); *Histoire de Diodore de Sicile*, traduction inexacte (1737-1744, 7 vol. in-12); la *Philosophie applicable à tous les objets de l'esprit et de la raison* (1754, 2 vol. in-12).

TERRASSON (Gaspard), oratorien et prédicateur français, frère des précédents, né à Lyon en 1680, mort à Paris en 1752. Il entra dans l'ordre des Oratoriens, s'adonna d'abord à l'enseignement, puis se livra tout entier et avec un grand succès à la prédication. L'ardeur qu'il mit à embrasser les doctrines jansénistes le força à abandonner la prédication et à quitter l'Oratoire. Terrasson devint alors curé de Trésigny, dans le diocèse d'Auxerre, puis se fixa à Paris. Il joignait à beaucoup de savoir une grande modestie. Ses *Sermons* sont remarquables par la noble simplicité avec laquelle on y trouve exprimées les idées les plus élevées. Ils ont été imprimés à Paris (1749, 4 vol. in-12). Terrasson a laissé, en outre, sous le voile de l'anonyme, un livre intitulé *Lettres sur la justice chrétienne* (Paris, 1733, in-12), que la Sorbonne censura. Les *Nouveaux sermons d'un prédicateur célèbre* (Utrecht, 1733, in-12), qu'on lui a attribués, paraissent être de son frère.

TERRASSON (Matthieu), jurisconsulte, parent des précédents, né à Lyon en 1669, mort à Paris en 1734. Il vint étudier le droit à Paris, où il exerça avec un grand éclat la profession d'avocat. Forcé par sa faible santé de renoncer bientôt à la parole, il devint avocat consultant et consultant [illegible]. Les *Œuvres de Matthieu Terrasson* ont été publiées à Paris (1737, in-4°). Elles consistent en plaidoiries, consultations, mémoires, etc. Plusieurs de ses discours ont été insérés dans les *Annales du barreau français* et dans le *Barreau français*. On trouve [illegible] (1775, 4 vol. [illegible]) de [illegible] Matthieu Terrasson [illegible] 1714.

TERRASSON (Antoine), jurisconsulte, fils du précédent, né à Paris en 1705, mort en 1782. [illegible] en 1727, [illegible] successivement censeur royal, conseiller au conseil souverain de Dombes (1751), avocat du clergé de France (1753), professeur au collège de France (1754), chancelier de la principauté de Dombes (1756). On a de lui : *Histoire de la jurisprudence romaine* (1750, in-fol.); *Mélanges d'histoire, de littérature, de jurisprudence, de critique, etc.* (1768); *Histoire de l'emplacement de l'ancien hôtel de Soissons* (1771, in-4°); *Réfutation d'un mémoire sur la topographie de Paris* (1772, in-4°).

TERRAT s. m. (tè-ra — rad. *terre*). Techn. Auget dans lequel le potier trempe ses mains pour les tenir mouillées, quand il travaille la terre glaise.

TERRAUBE, village de France (Gers), canton, arrond. et à 8 kilom. de Lectoure, sur une colline au pied de laquelle coule l'Auchie naissante; 950 hab. Restes de remparts et d'un vieux château fort.

TERRAY (l'abbé Joseph-Marie), contrôleur général des finances, né à Boën (Forez) en 1715, mort le 18 février 1778. Un de ses oncles, médecin de cour sous la Régence, lui fit faire ses études à Juilly et lui acheta une charge de conseiller clerc au parlement de Paris. Ordonné diacre, il mena, dit-on, une vie simple et austère, entièrement consacré à ses travaux de palais. Vers 1753, il hérita de son oncle, quitta dès lors son masque d'austérité, secoua cyniquement le joug des convenances ecclésiastiques et donna l'exemple de tous les scandales. Bientôt il se fit connaître à la cour de Louis XV, où la corruption était un titre de faveur. Ses servilités envers Mme de Pompadour lui valurent une riche abbaye, et des spéculations sur les grains augmentèrent encore sa fortune. Lors de la démission générale des parlementaires en 1755, il fut le seul à ne pas donner la sienne, devint rapporteur de la cour après la reprise du service et joua un rôle assez actif dans l'expulsion des jésuites, de concert avec le ministre Berryer, l'abbé de Chauvelin et autres créatures de la favorite. Il acheva de consolider son crédit à la cour et de gagner la faveur de Louis XV en coopérant au fameux arrêt du conseil de 1764, qui, sous prétexte de liberté d'exportation des grains, affamait la France au profit des agents royaux et des agioteurs. Lui-même, comme nous venons de le dire, gagna des sommes immenses dans ces honteuses spéculations sur la misère publique. Mais le but de son ambition, il ne prenait point la peine de le cacher, était le contrôle général des finances. A force d'intrigues, il y fut enfin appelé en 1769, par la protection du chancelier Maupeou, qui lui annonça sa nomination en ces termes cyniques : « L'abbé, le contrôle général est vacant; c'est une bonne place où il y a de l'argent à gagner; je veux te la faire donner. » Tel est du moins le récit d'un contemporain impartial et digne de foi, M. de Montyon (*Particularités sur les ministres des finances célèbres*, p. 154).

Sa nomination donna lieu à mille brocards, suivant la coutume des Français, qui se vengent de leurs mauvais gouvernements par des bons mots. C'est ainsi qu'on disait plaisamment qu'il fallait que les finances fussent bien malades, puisqu'on leur donnait un prêtre pour les « administrer. »

Les finances étaient en effet dans le plus triste état, et depuis le renvoi de Machault les contrôleurs généraux se succédaient sans améliorer cette situation. Quand l'abbé Terray parut sur la scène, les populations étaient épuisées, le Trésor à sec, la comptabilité livrée au désordre, le crédit nul. Homme d'expédients, sans scrupule et sans principes, le nouveau contrôleur général accepta fort gaiement cette charge effrayante. Il disait avec cynisme : « On ne peut tirer la France de cette crise qu'en la saignant. » Il n'avait pas en effet d'autre théorie financière que la spoliation. Il débuta par une série de banqueroutes spéciales sur les rescriptions, espèce de bons du Trésor, sur les [illegible], sur les billets de fermes, les pensions, etc. Une fois entré dans cette voie, il ne s'arrêta plus, et son administration ne fut qu'une suite de mesures iniques et violentes, dont nous citerons seulement quelques-unes : retranchement de la moitié des arrérages des rentes échues; réduction des rentes (quelques-unes de moitié); emprunt forcé de 28 millions sur les titulaires d'office; augmentation [illegible] taxe de 6 [illegible] anoblis (qui avaient déjà payé leurs titres argent comptant); sommes exigées des villes [illegible] judiciaires par la substitution de valeurs dépréciées aux espèces consignées, etc., etc.

[illegible] curiales. » Il frappait d'ailleurs indifféremment sur toutes les classes de la société; il prenait partout, sur les fermiers généraux, [illegible] pécule.

[illegible] ment, il avait soin d'assurer certains avanta[illegible] [illegible] Terray, créature de Maupeou,

fut un des instruments les plus actifs de ce coup d'autorité.

On sait ce qu'était l'impôt du sel sous l'ancienne monarchie, non-seulement onéreux [illegible], mais encore odieux par cette disposition légale qui fixait arbitrairement ce que chaque famille était obligée de consommer, ou dans tous les cas d'acheter au roi. Terray augmenta encore cet impôt [illegible] le prix d'un grand nombre de péages appartenant au roi et même à des seigneurs (forçant ceux-ci au partage du surcroît), s'empara d'une partie des revenus de l'Université, rançonna les huissiers, créa et vendit de nouvelles charges de courtiers et d'agents de change, de perruquiers même, augmenta les droits sur le vin, le bois, le charbon, le papier, les livres et ruina ainsi plusieurs branches de commerce.

Cynique dans ses paroles comme dans ses actions, indifférent au bien comme au mal, insensible aux clameurs qui s'élevaient contre lui, impassible devant la haine et le mépris public, armé d'un esprit sarcastique et méchant, vicieux et corrompu, avec une tête froide et un cœur sec, avide de pouvoir et d'argent, il fut un de ceux qui ont le plus contribué à la dégradation de la monarchie sous le règne déjà si honteux de Louis XV. Au reste, il avait parfaitement conscience de l'immoralité de son rôle, et il exprimait crûment son mépris de lui-même et des autres en des mots dont quelques-uns sont conservés. Un jour, l'archevêque de Narbonne lui représentant que ses opérations équivalaient absolument à l'action de prendre l'argent dans les poches, il répondit avec une calme effronterie : « Où voulez-vous que je le prenne ? »

Un auteur dramatique de nos jours, comme on sait, a utilisé ce mot impudemment spirituel dans une de ces comédies.

On cite encore de l'abbé Terray d'autres mots, les uns fort cyniques, les autres d'une dureté révoltante; par exemple, cette réponse au chef d'une famille nombreuse que ses édits avaient ruiné et qui, dans ses justes lamentations, lui disait : « Faut-il donc que j'égorge mes enfants? — Ma foi, peut-être leur rendrez-vous service, » répliqua l'abbé. A d'autres qui lui reprochaient leur ruine, il conseillait froidement d'aller travailler à la terre ou de s'enrôler comme soldats. Un matin, on s'aperçut que la rue Vide-Gousset, ainsi nommée parce que les passants attardés y étaient souvent battus et dévalisés, avait changé de nom. L'inscription portant le nom de la rue avait été grattée, et à sa place on lisait : Rue Terray. Le lieutenant de police, de Sartines, fut prévenu et alla informer le contrôleur général. « L'aventure est piquante et bien digne des Parisiens, répondit l'abbé Terray; ce n'est pas dans mon pays que ces rustauds de Foréziens auraient imaginé une pareille malice... Et s'amusent-ils bien de cela, les Parisiens? — Il y a foule sur la place des Victoires, tout le monde rit [illegible] les laisse rire un instant; ils le payent assez cher. »

Peu d'hommes ont été détestés, attaqués, déchirés comme lui. La prose, les vers, la caricature le désignaient chaque jour à la haine et au mépris du public, et le chœur de ses victimes suffisait d'ailleurs pour le maudire et l'accuser. De nos jours, quelques rares écrivains ont plaidé pour lui des circonstances atténuantes et apprécié favorablement quelques-unes de ses mesures, réductions sur [illegible] partisans. Il est clair, en effet, que les expédients spoliateurs de l'abbé Terray n'avaient aucun des caractères auxquels on reconnaît [illegible] vaises; c'étaient des mesures fiscales, et rien de plus; il prenait partout, et de toutes les [illegible] on l'a dit, afin de se rendre indispensable à une cour avide et constamment nécessiteuse, [illegible] fortune colossale, dont l'étalage effronté était une insulte permanente à la misère publique.

[illegible] mêlé.

[illegible]

Trois mois après l'avènement de Louis XVI [illegible]

TERRAZZO s. m. (ter-ra-zo — mot. ital. forme [illegible]). Sorte de marbre [illegible] [illegible] *et de Venise, et même dans la Dalmatie.* (Th. Château.)

TERRE s. f. (tè-re — lat. *terra*, mot qu'on [illegible] dans la traduction latine de la Bible). Planète ha[illegible] *inconcevable autour du soleil.* (La Bruy.) *J'ai vu que tout était à peu près vanité et afflic*[illegible] TERRE. (Volt.) *La* TERRE *n'est qu'un point im*[illegible] TERRE *tournait avant Copernic, bien qu'on* [illegible] (Renan.)

La terre [illegible]
L. Racine.

[illegible]
Delille.

— [illegible] *Il méprise la* TERRE *et ne s'occupe que du ciel. Il est beau, pour l'honneur du christianisme,* [illegible]

— Sol, matière qui compose la surface solide du globe terrestre : *Être étendu sur la terre. La* TERRE *se couvre de fleurs. Enfoncer des pieux en* TERRE. *Baissez les yeux vers* [illegible] *entrailles, plus elle est libérale.* (Fén.) [illegible] *extrémités les plus éloignées.* (Buff.) *La servitude frappe les hommes et la* TERRE *de stérilité.* (Mably.) *La nature a donné à l'homme la* TERRE *en commun.* (Tronchet.) *Le travail peut rendre la* TERRE *plus féconde.* (E. de Gir.)

J'entends gronder la foudre et sans trembler la [terre.
Racine.

— Partie solide de la terre, par opposition à la mer ou à toute autre étendue d'eau : *A peine embarqué, il regrettait la* TERRE. *Nous* [illegible] *en approchait.* (Fén.)

Terre! s'écria-t-on, *terre! terre!...* Il s'éveille.
La terre! O doux spectacle! ô transports! ô mer-[veille!
C. Delavigne.

— Ensemble des pays habités : *La* TERRE *n'est plus l'atelier du genre humain, c'est une banque.* (Proudh.) *La propriété et la liberté font aimer la* TERRE *à l'homme.* (V. Hugo.)

— Ensemble des hommes qui habitent la terre : *La* TERRE *entière a applaudi.*

On a bouleversé la *terre* avec des mots.
A. de Musset.

— Grand nombre de personnes : *Toute la* TERRE *en parle.*

Il est connu de vous. — Et de toute la *terre.*
Regnard.

— Contrée, étendue de pays considérable : *Une* TERRE *inhabitée. Les* TERRES *inconnues. Les* TERRES *australes. Les* TERRES *espagnoles. Dans quelle* TERRE *aborderez-vous qui vous soit plus chère que celle où vous êtes né?* (B. de St-P.) *La patrie est la* TERRE *qui nous nourrit.* (A. Karr.) *La* TERRE *française ne comporte pas d'esclaves.* (Dupin.) *L'Angleterre protestante est demeurée la* TERRE *du privilège.* (Guéroult.)

— Ensemble des habitants d'une contrée : *Une* TERRE *inhospitalière. Une* TERRE *sauvage. Une* TERRE *infidèle.*

— Ensemble des espaces cultivés : *La* TERRE *de France appartient à quinze ou vingt millions de paysans, la* TERRE *d'Angleterre à une aristocratie de trente-deux mille personnes qui la font cultiver.* (Michelet.) *La* TERRE *a été donnée à tous, le fruit du travail est donné à chacun.* (A. Martin.) *La* TERRE *n'a plus que des maîtres qui la dédaignent et des serfs qui la haïssent.* (Proudh.)

— Domaine rural, terrain cultivé : *Acheter une* TERRE. *Faire valoir une* TERRE. *Vivre dans sa* TERRE. *Chasser sur ses* TERRES, *sur les* TERRES *d'autrui. Les personnes reconnaissantes ressemblent à ces* TERRES *fertiles qui rendent plus qu'elles ne reçoivent.* (L. Rochet.) *C'est pitié de voir quel une* TERRE *tombe dans les mains de ces gens-là : elle se perd, disparaît.* (P.-L. Courier.)

Il nous faut une *terre*. — Oui, [illegible]
Étienne.

La *terre* est belle et [illegible]
Et te rendra dix fois tes [illegible]
C. Delavigne.

— Matière friable, insoluble dans l'eau, plus ou moins propre au développement [illegible] végétaux : *Une* TERRE *noire. Une* TERRE [illegible] *Une* TERRE *argileuse, marneuse, sablonneuse. Jeter des semences en* TERRE. *Il avait mêlé de la* TERRE *et des racines de rosiers, de poincillades et d'autres arbrisseaux qui se plaisent dans les roches.* (B. de St-P.) *Ces* TERRES *sont fatiguées par une longue exploitation.* (Raynal.)

[illegible]
Boileau.

— *A terre*, [illegible] vert d'eau : *Je m'embarquai dans la chaloupe avec le capitaine, pour aller prendre les gens* À TERRE. (Chateaub.)

— *A* [illegible] sur le parquet : *Ce livre est tombé* À TERRE. *Vous allez vous jeter* PAR TERRE. *Il jeta son ennemi* À TERRE. *A peine fut-il étendu* PAR TERRE *que je lui tendis la main pour le relever.* (Fén.) *Votre monnaie est* À TERRE; *je* [illegible] (Mariv.) *Je me couchai* PAR TERRE *comme un homme qui avait les cuisses rompues et la plante des pieds enflée.* (Le Sage.)

[illegible]
Molière.

Gentilhomme de verre,
Si vous tombez *par terre*,
[illegible]
Malherbe.

— *Etre à terre*, Etre ruiné, perdu, réduit à un état [illegible] *Mes projets* SONT À TERRE *depuis longtemps. Il a mis mes espérances à* TERRE. *Ce voyage et mon établissement m'ont jeté absolument à* TERRE. (J. de Maistre.)

— *Courir ventre à terre*, Courir au grand galop, en parlant d'un cheval. ‖ Courir de toutes ses forces, en parlant d'une personne.

— *Ne pas tomber à terre*, Etre relevé, recueilli, remarqué : *Il ne laisse jamais* TOMBER À TERRE *un défi ou une provocation. Si vous lui manquez, votre injure* NE TOMBERA PAS À TERRE. [illegible] TERRE. (C. de Retz.) *Il laissa échapper quelques paroles qui* NE TOMBÈRENT POINT À TERRE. (Le Sage.)

— *Ne pas toucher à terre*, Réussir sans aucune espèce de difficulté ou d'incertitude : *Cette affaire a été enlevée sans difficulté et* [illegible]

— *Ne pas laisser toucher du pied à terre*, Ne pas donner de cesse, pas de relâche, proprement ne pas laisser le temps d'appuyer le pied à terre en courant.

— *Donner du nez à terre*, Tomber sur le nez. ‖ Fig. Echouer : IL A DONNÉ DU NEZ À TERRE.

— *Battre quelqu'un à terre*, L'attaquer lorsqu'il est hors d'état de se défendre : *Je n'insiste pas, parce que je ne* BATS *pas* UN HOMME À TERRE.

— *A plate terre*, Sur le sol même : *Se toucher* À PLATE TERRE. ‖ Vieille loc.

— *Terre à terre*, Très-près de la terre, du rivage : *Naviguer* TERRE À TERRE. ‖ Fig., Avec peu d'élévation, peu de largeur dans les idées, petitement, et aussi sans prétentions : *Moi j'aime à aller* TERRE À TERRE. *Revenons un peu* TERRE À TERRE. (Mme de Léo.) *Cet homme, ne se sentant pas né pour les grandes choses, va* TERRE À TERRE. (La Bruy.) *La réplique de Vergniaud est* TERRE À TERRE, *comme celle qu'il aurait faite au barreau de Bordeaux, dans quelque discussion sur un mur mitoyen.* (Ch. Nod.) *Comme philosophes, nous rampons* TERRE À TERRE; *comme politiques, nous tentons l'entreprise d'Icare, et nous aurons le même sort.* (Guizot.)

Dans la place où je suis, plus fragile qu'un verre,
Je vais à petit bruit et vole *terre à terre.*
[illegible]

‖ Substantiv. Manière de vivre, d'agir ou d'être peu élevée, fort vulgaire : *Les femmes de Corneille, qui ont tant de bon sens dans un temps romanesque, en auraient encore plus dans le* TERRE À TERRE *de la vie moderne.* (Rigault.) ‖ Adjectiv. Qui est sans élévation, simple, vulgaire : *Ma nièce a l'esprit le plus froid, le plus lent, le plus* TERRE À TERRE. (Scribe.)

[illegible] des sentiments, des goûts bien *terre à terre.*
Laya.

— *Sous terre*, Au-dessous de la superficie du sol : *La* [illegible] *se creuse une habitation* SOUS TERRE. ‖ D'une manière secrète, sourde, [illegible] : *Des factieux qui travaillent* SOUS TERRE.

— *Etre sous terre*, Etre mort.

— [illegible] *terre*, Désirer se cacher, éprouver une grande confu[illegible] TERRE.

— [illegible], Dans un lieu caché ou inconnu :

[illegible]

— *Entre deux terres*, Un peu au-dessous du niveau du sol : *Couper un arbre* ENTRE DEUX TERRES.

— *Terre bien plantée*, [illegible], Terre couverte de belles plantations, ornée d'une belle habitation.

— *Biens de la terre*, Récoltes, fruits, pro[illegible] *famine.* (Volt.) ‖ Biens de cette vie, biens temporels, par opposition aux biens spirituels ou de l'autre vie :

[illegible] *par désiré tous les biens de la terre.*
A. Guiraud.

— *Fonds de terre*, Propriété rurale : *Il est riche en* FONDS DE TERRE.

— *Terres rapportées*, Terres transportées d'un endroit en un autre : *Cette terrasse est faite tout entière de* TERRES RAPPORTÉES.

— *Terre ferme, grande terre*, Continent, par opposition aux îles : *On avait promis à Sancho une bonne île en* TERRE FERME.

— *Vent de terre*, Vent qui souffle du côté de la terre : *Nous partîmes par un bon* VENT DE TERRE *qui nous éloigna rapidement de la côte.*

— *Armée de terre*, Armée équipée pour combattre sur terre, par opposition aux armées de mer.

— *Les terres, l'intérieur des terres*, Les parties d'une contrée éloignées du rivage de la mer : *Nous pénétrâmes bien avant dans* LES TERRES. *On n'a pas encore visité* L'INTÉRIEUR DES TERRES. *La lame jeta bien avant dans* LES TERRES *une partie des spectateurs.* (B. de St-P.)

— *Homme entre deux terres*, Sournois, homme qui agit en dessous : *C'était un* HOMME ENTRE DEUX TERRES, *qui craignait le grand jour.* (St-Simon.) ‖ Peu usité.

— *Etre sur terre, sur la terre, sur cette terre*, Etre vivant : *Me voici donc seul* SUR LA TERRE, *n'ayant plus de frère, de prochain, d'ami, de société que moi-même.* (J.-J. Rouss.) *La Providence nous a mis* SUR CETTE TERRE *pour faire le bien.* (B. Const.)

— *Mesurer la terre*, Tomber par terre :

Les guerriers, de ce coup, vont *mesurer la terre.*
Boileau.

— *Raser la terre*, Tomber très-près de terre : *Cet oiseau* RASE LA TERRE. ‖ Fig. Manquer d'élévation : *Cet écrivain* RASE LA TERRE *constamment.* ‖ Boileau a dit dans le même sens, *Baiser la terre* :

Ses vers plats et grossiers, dépourvus d'agrément,
Toujours *baisent la terre* et rampent tristement.
Boileau.

— *Prendre terre*, Débarquer, aborder : *Nous eûmes à peine* PRIS TERRE *que nous louâmes des mules pour nous rendre à Saragosse.* (Le Sage.) *Dans le peu d'endroits où il lui fut possible de* PRENDRE TERRE, *il ne voyait que des forêts inabordables.* (Raynal.)

— *Perdre terre*, Cesser de voir la terre, à cause de l'éloignement : *Nous nous embarquâmes à huit heures et* PERDÎMES TERRE *avant la nuit.* ‖ Ne plus toucher terre des pieds : *Quand un cheval qu'on embarque vient à* PERDRE TERRE, *il cesse tout mouvement. Un pas de plus, l'eau était si profonde que j'*AURAIS PERDU TERRE *et me serais noyé.* ‖ Etre vaincu dans la discussion, être réduit au silence : *Elle faisait* PERDRE TERRE *aux ministres étrangers.* (St-Simon.)

— *Ne voir ni ciel ni terre*, Etre dans une obscurité complète : *Le brouillard était si épais, qu'*ON NE VOYAIT PLUS NI CIEL NI TERRE.

— *Remuer ciel et terre*, Employer des moyens nombreux, faire des démarches multipliées : *Pour obtenir cela, il a fallu* REMUER CIEL ET TERRE.

— *Chercher quelqu'un par mer et par terre*, Le chercher longtemps et en beaucoup de lieux différents : *Arrivez donc; on* VOUS CHERCHE PAR MER ET PAR TERRE.

— *Chasser sur les terres d'autrui*, User de ce qui lui appartient, empiéter sur ses droits, et particulièrement sur ses droits de mari.

— *N'avoir pas un pouce de terre*, N'avoir pas de propriété rurale.

— *Faire de la terre le fossé*, Emprunter ses ressources à l'objet même qu'il s'agit de faire valoir : *Pour faire aller son commerce, il* FAIT DE LA TERRE LE FOSSÉ *et vend une partie de son fonds. Il emprunte pour payer; c'est* FAIRE DE LA TERRE LE FOSSÉ.

— *Remuer de la terre*, Faire des travaux de terrassement ou de déblai : *Il a fallu* REMUER DE LA TERRE, *pour aplanir tout ce ter*[illegible]

— *Mettre les genoux, mettre un genou en terre*, S'agenouiller.

— *Mettre, porter quelqu'un en terre*, L'ensevelir; aller l'enterrer : *On dirait qu'ils prennent plaisir à mourir, pour discréditer notre médecine; j'en ai rencontré aujourd'hui deux qu'on* PORTAIT EN TERRE. (Le Sage.)

Paul, ce grand médecin, l'effroi de son quartier,
Qui causa plus de maux que la peste et la guerre,
Est curé maintenant, et *met* les gens *en terre*;
Il n'a pas changé de métier.
Boileau.

— *Sentir la terre*, Etre près de mourir.

— *Quitter la terre pour le cens*, Abandonner le principal pour l'accessoire.

— *Tant que la terre nous pourra porter*, Aussi loin qu'il nous sera possible d'aller : *Nous marcherons* TANT QUE LA TERRE NOUS POURRA PORTER.

— *Il a toujours peur que la terre ne lui manque*, Il a, sur ses moyens d'existence, des craintes ridicules.

— *Il vaut mieux en terre qu'en pré*, Sa mort a été un bienfait.

— *Que la terre te soit légère*, Formule que les Grecs et les Romains inscrivaient sur les tombeaux, et dont on se sert encore quelquefois.

— Prov. *Qui terre a guerre a*, La propriété amène des contestations et des procès. ‖ *Terre chevauchée est à demi mangée*, Une terre sur laquelle on chasse perd la moitié de son rapport. ‖ *Terre bien cultivée, moisson espérée*, La bonne culture doit faire espérer de bonnes récoltes. ‖ *Tant vaut l'homme, tant vaut la terre*, Le rapport d'une terre est proportionné au travail de celui qui la cultive. ‖ *Bonne terre, mauvais chemin*, Dans les terres grasses, les chemins sont peu praticables. ‖ *Six pieds de terre suffisent au plus grand homme*, Il n'y a pas d'homme, après la mort, qui soit plus grand que les autres.

— Philos. Nom de l'un des quatre éléments dans le système des anciens.

— Hist. relig. *Terre promise* ou *de promission*, Palestine, pays qui fut promis aux Israélites. ‖ Fig. Lieu qu'on désire vivement habiter, où l'on désire vivement se trouver : *Ma* TERRE PROMISE *à moi, c'est une petite maison bien seule et bien tranquille. Ces bois immenses ont été en tout temps la* TERRE PROMISE *et le paradis des chasseurs.* (Cuv.-Fleury.) ‖ Pays très-fertile ou très-riche : *On rêve Paris comme une* TERRE DE PROMISSION. ‖ *Terre sainte*, Lieux sanctifiés par la naissance, la vie et la mort de Jésus-Christ : *Faire un pèlerinage en* TERRE SAINTE.

— Liturg. *Terre sainte* ou *terre bénite*, Terre préparée, par les bénédictions du prêtre, pour recevoir les corps des fidèles : *On ne voulut pas l'ensevelir en* TERRE SAINTE. *S'il faut de l'argent, voici trois écus qui sont tout mon bien, mais que je donne de bon cœur pour ouvrir la* TERRE BÉNITE *à un chrétien.* (E. Souvestre.) *L'un de nous deux sera tout porté pour y dormir en* TERRE SAINTE. (C. Delavigne.)

— Théol. *Terre des vivants*, Séjour des élus :

La main d'un ministre céleste
M'ouvre la *terre des vivants.*
J.-B. Rousseau.

— Féod. *Terre bénéficiaire*, Terre accordée par le roi comme bénéfice militaire et détachée de son domaine. ‖ *Terre tributaire*, Terre détachée de l'alleu et cédée pour l'usufruit, sous certaines réserves.

— B.-arts. *Terre cuite*, Argile façonnée et mise au four : *Un médaillon, une statuette en* TERRE CUITE. ‖ J'ai le buste de Molière en *terre cuite.* ‖ Ouvrage en argile, cuit au four : *Il possède de magnifiques* TERRES CUITES.

— Chorégr. *Terre à terre*, Pas qu'on exécute en rasant le sol, sans sauter.

— Manége. *Aller, travailler terre à terre*, Avoir un galop de deux temps et de deux pistes.

— Art milit. *Sac à terre*, Sac plein de terre qu'on emploie à la construction de certains ouvrages de campagne. *Se couvrir de terre*, Se couvrir avec des ouvrages en terre.

— Mar. *Etre à terre, être sous la terre*, Naviguer très-près de la côte. ‖ *Chasser la terre*, Naviguer pour se rapprocher de la terre, chercher à voir la terre. ‖ *Etre à terre de*, Se trouver entre la terre et : ÊTRE À TERRE *d'un navire, d'une île.*

— Navig. fluv. *Terres mortes*, Vases ou graviers qui mettent obstacle à la navigation.

— P. et chauss. *Terre à un, deux, trois.... hommes*, Terre qui, pour être remuée, exige un, deux, trois..... travailleurs.

— Comm. *Terre-mérite*. Syn. de TERRA-MERITA.

— Techn. Déchets pulvérulents de certaines fabriques : *Les* TERRES *des savonneries.*

— Chim. Ancien nom des oxydes métalliques.

— Pharm. Nom donné à divers produits minéraux : TERRE *bolaire.* TERRE *cimolée.* ‖ *Terre du Japon, Terre de maquiqui*, Cachou.

— Agric. *Terre animale*, Espèce de terreau, produit par la décomposition des substances animales : *La terre des cimetières est une* TERRE ANIMALE *mixte.* (V. de Bomare.) ‖ *Terre blanche*, Nom donné aux argiles marneuses superficielles, froides et pauvres en humus. ‖ *Terre creuse*, Terre susceptible de laisser déchausser les céréales par suite des gelées d'hiver. ‖ *Terre de bruyère*, Terreau produit par la décomposition des végétaux, et particulièrement des feuilles de bruyère. ‖ *Terre forte*, Terre où domine l'argile : *La culture des* TERRES FORTES *est plus dispendieuse que celle des terres légères.* (Bosc.) ‖ *Terre franche* ou *végétale*, Humus non mélangé à d'autres substances. ‖ *Terre froide*, Terre argileuse ou marneuse, humide, exposée au nord ou ombragée par de grands arbres. ‖ *Terre gâtée*, Nom donné, dans le midi de la France, aux terres rendues infertiles par les labours d'été. ‖ *Terre géoponique*, Terre susceptible de porter des céréales. ‖ *Terre labourable*, Terre composée à peu près comme la terre franche, et qui est la plus propre aux cultures : *Les proportions des principes des* TERRES LABOURABLES *varient sans fin.* (Bosc.) ‖ *Terre novale*, Terre qui n'a porté que du bois ou de l'herbe, et qu'on défriche pour la mettre en culture. ‖ *Terre sauvage*, Terre qui, ayant peu de fond, reste la plupart du temps abandonnée

au pacage des bestiaux et ne se cultive que de loin en loin. ‖ *Terre végétale*, Partie minérale de tout sol propre à la végétation, d'ordinaire plus ou moins mélangée d'humus : *La* TERRE VÉGÉTALE *fait partie des couches superficielles du globe.* (Delafosse.) *Les filtrations aqueuses tendent sans cesse à diminuer la* TERRE VÉGÉTALE. (A. Rivière.) *La* TERRE VÉGÉTALE, *si riche en principes fécondants, peut être considérée comme un véritable fumier.* (Bosc.) ‖ *Terre veule*, Terre trop légère et trop meuble pour que les plantes puissent y prendre racine. ‖ *Terre vierge*, Terre non encore cultivée. ‖ *En pleine terre*, Dans le sol même et en plein air, non dans des caisses et sous un abri : *Cultiver des orangers* EN PLEINE TERRE.

— Bot. *Terre du Japon*, Un des noms vulgaires du cachou. ‖ *Terre rouge de la neige*, Hydrophyte qui donne à la neige une coloration rouge.

— Minér. Nom donné à diverses substances d'une consistance analogue à celle de la terre. ‖ *Terre magnésienne*, Magnésie. ‖ *Terre à porcelaine*, Kaolin. ‖ *Terre rouge*, Ocre rouge. ‖ *Terre d'ombre, Terre de Nocera*, Ocre brun rougeâtre, employé en peinture. ‖ *Terre à foulon*, Terre glaise onctueuse, employée au dégraissage des laines. ‖ *Terre à pisé*, Limon jaune, employé dans les constructions en pisé. ‖ *Terre à sucre*, Argile blanche employée au terrage du sucre. ‖ *Terre blanche de Cologne*, Terre de pipe. ‖ *Terre brune de Cologne*, Lignite employé dans la peinture. ‖ *Terre d'Almagra*, Terre ocreuse rouge. ‖ *Terre de Lemnos, terre sigillée*, Argile ocreuse employée autrefois en pharmacie. ‖ *Terre de Sedlitz*, Magnésie. ‖ *Terre de Sienne*, Minerai de fer oxydé, dont on se sert dans la peinture. ‖ *Terre pesante*, Ancien nom de la baryte. ‖ *Terre pourrie d'Angleterre*, Tripoli léger dont on se sert pour polir. ‖ *Terre de pipe*, Argile fine dont on fabrique des pipes et autres ouvrages : *Avec quel plaisir je retrouvai mon assiette de* TERRE DE PIPE ! (G. Sand.) ‖ *Terre de potier* ou simplement *terre*, Argile qu'emploient les potiers : *Un pot de* TERRE. *De la vaisselle de* TERRE. *Nous nous assîmes à une table sur laquelle il n'y avait ni nappe ni serviette, mais seulement deux assiettes de* TERRE. (Le Sage.)

— Adjectiv. *Capital terre*, Capital représenté par des propriétés rurales : *En moyenne, le revenu du* CAPITAL TERRE *est 3 pour 100.* (Proudh.)

— Gramm. *A terre* indique simplement la direction vers la terre ou le contact avec la terre; *par terre* exprime de plus l'idée d'être étendu dans toute sa longueur. Un arbre renversé par le vent est donc jeté *par terre*, et non *à terre*; un enfant tombe *à terre* s'il tombe sur ses pieds; il tombe *par terre* si, en tombant, il perd l'équilibre et s'étend sur la terre dans toute la longueur de son corps.

— **Encycl.** Astron. et physiq. La monographie de la *terre* touche naturellement à beaucoup de sciences : géométrie, astronomie, mécanique, physique, chimie et histoire naturelle. C'est dans l'ordre indiqué par cette classification générale des sciences que nous ferons successivement l'étude de notre domaine.

— *Figure de la terre.* La rondeur de la *terre* est connue à peu près depuis l'origine des sciences; le déplacement que subit le tableau du ciel par rapport à l'horizon, pour un observateur qui se déplace à la surface de la *terre*, suffisait, en effet, pour établir que l'horizon ne se prolonge pas indéfiniment, c'est-à-dire que la *terre* n'est pas plate, et, de ce qu'elle ne ressemble pas à une grande table, l'esprit humain, dans ses aspirations vers l'absolu, a conclu tout d'abord à sa sphéricité parfaite, hypothèse qu'est venue confirmer à très-peu près l'observation des éclipses de lune, dès que les premières études des monographiques eurent permis d'attribuer à l'interposition de la *terre* entre le soleil et la lune la privation momentanée de lumière éprouvée par ce dernier astre dans les éclipses. La constance de la courbure de l'ombre portée par la *terre* sur la lune dans toutes les orientations diverses où elle pouvait se trouver par rapport au soleil lors des éclipses successives de lune prouvait bien, en effet, que la *terre* est à peu près sphérique, [illegible] toujours de révolution. Depuis, on a pu parcourir la *terre* dans tous les sens et presque dans toute son étendue, et les voyages autour du monde ont mis hors de tout doute le fait de la rondeur de la *terre* et de son isolement dans l'espace.

— *Dimensions de la terre.* Lorsque l'on parcourt un méridien terrestre, en s'avançant [illegible]

R est ce rayon, le chemin à faire sera $\frac{\pi R}{360}$, π désignant le rapport de la circonférence [illegible]

[illegible] *terre* R [illegible] 360 [illegible]. C'est Ératosthène [illegible]

av. J.-C. [illegible] eut le premier l'idée d'appli-

quer cette méthode à la détermination du rayon de la *terre*, et il en donna effectivement une valeur assez rapprochée, eu égard aux moyens dont il pouvait disposer.

Les Arabes adoptèrent presque sans modification le chiffre donné par Ératosthène.

Un médecin français, Fernel, fut le premier parmi les modernes qui tenta, par une mesure directe, de vérifier le résultat que nous avaient transmis les anciens. On sait que pour obtenir la longueur de l'arc du méridien compris entre Paris et Amiens, il compta le nombre de tours effectués dans le trajet par une des roues de sa voiture, dont il avait déterminé le diamètre. On est étonné qu'un moyen aussi peu sûr lui ait fourni une valeur aussi rapprochée de la circonférence de la terre. Il trouva pour un degré du méridien terrestre 56,746 toises. Snellius, à qui revient en partie l'honneur de la découverte de la loi de la réfraction de la lumière, paraît avoir eu le premier l'idée d'employer la méthode trigonométrique à la mesure d'un arc de méridien. Les instruments dont il pouvait disposer étaient encore fort imparfaits, et ses calculs se trouvèrent entièrement faux; il ne put même pas y reconnaître l'erreur commise.

C'est l'abbé Picard qui donna, en 1671, la première valeur à peu près exacte du rayon de la terre. L'arc de la méridienne, dont il détermina la longueur, s'étendait aussi de Paris à Amiens; il trouva pour le degré du méridien 57,060 toises. On sait que c'est en apprenant les résultats de la belle opération de Picard, que Newton, trompé d'abord par de fausses données sur la grandeur du rayon de la *terre*, revit, après neuf années d'abandon, les calculs qui devaient le conduire à la découverte de la loi de la gravitation universelle, et put s'assurer que la force qui retient la lune dans son orbite est bien la pesanteur diminuée en raison du carré de la distance au centre de la *terre*.

Un accord aussi remarquable entre des résultats obtenus par des moyens si différents pouvait servir inversement de vérification à la belle opération de Picard; toutefois, des considérations théoriques, justifiées par l'observation attentive des disques des planètes principales, vinrent alors suggérer à Newton et à Huyghens l'idée que la *terre* ne saurait être sphérique, mais devait présenter la figure d'un ellipsoïde de révolution autour de son axe polaire, et que cet axe devait être sensiblement moindre que le diamètre équatorial, pour que l'équilibre de la masse entière pût se conserver, la force centrifuge tendant à diminuer la pesanteur apparente des parties placées près de l'équateur. Les procédés d'observation et les méthodes de calcul ayant d'ailleurs reçu, vers le même temps, des perfectionnements considérables, on put alors entreprendre de grandes opérations propres à fournir une connaissance exacte des dimensions de notre globe. La mesure de la méridienne de France fut reprise par Cassini, et, en même temps, deux commissions de l'Académie des sciences, formées l'une de Maupertuis, Clairaut et Outhier, l'autre de Rouguer et La Condamine, furent envoyées au pôle nord et au Pérou pour déterminer les longueurs de l'arc d'un degré aux latitudes les plus extrêmes. Les résultats obtenus fournirent une vérification éclatante de l'hypothèse de Newton et d'Huyghens : la longueur de l'arc d'un degré en France avait été trouvée de 57,024 toises 64; celle se trouva être de 56,736 toises 81 au Pérou, et de 57,196 toises 16 en Laponie; la terre était donc bien certainement aplatie à ses pôles.

A la fin du dernier siècle, l'Assemblée nationale, voulant donner à la France un système uniforme de poids et mesures, décida que la base de ce système serait prise dans les dimensions de la *terre*, et ordonna en conséquence de nouvelles opérations géodésiques. Delambre et Méchain furent chargés de reprendre la mesure de l'arc de la méridienne compris entre Dunkerque et Barcelone. Depuis, cette méridienne a été prolongée d'une part jusqu'au parallèle de Greenwich, de l'autre jusqu'à l'île de Formentera. L'arc ainsi mesuré en trois parties comprend [illegible] la longueur d'un degré y varie de 56,955 toises 38 [illegible] l'aplatissement.

[illegible] pouvait dès lors procéder à la détermination de la figure de la *terre*. C'était aux géomètres [illegible] que, dans l'hypothèse de l'ellipticité du méridien [illegible] latitudes des milieux de ces arcs suffise pour [illegible] la courbe méridienne. En effet, ces données [illegible]

de 3,271,985 toises 33, et pour le demi-petit axe une longueur de 3,261,354 toises 19; le rapport de la différence entre les deux demi-axes au demi-grand axe, ou l'aplatissement serait alors $\frac{1}{307,77}$; si ensuite on prend pour bases du calcul les longueurs d'un degré en France et en Laponie, on trouve pour le demi-grand axe 3,277,149 toises 24, et 3,266,912 toises 47 pour le demi-axe polaire, et l'aplatissement calculé est alors de $\frac{1}{319.60}$. On est obligé d'en conclure que la figure de la *terre* n'est pas exactement celle d'un ellipsoïde de révolution.

[illegible] observer que les différences peuvent n'être pas en réalité aussi grandes que semblent l'indiquer les résultats obtenus. En effet, la détermination des latitudes extrêmes des arcs mesurés est essentiellement liée à celle des verticales menées aux extrémités de ces arcs; or, la direction de chacune de ces verticales peut être notablement affectée par une circonstance locale, telle que la présence d'une montagne d'un côté de l'horizon, la déclivité du sol, l'inégale composition dans les différents sens, autour du point de station, des couches géologiques, etc., circonstances qui n'ont pu avoir aucune influence appréciable sur la figure vraie de la courbe méridienne considérée dans son ensemble, mais qui entraînent des erreurs inévitables dans sa mesure en affectant localement la direction de la verticale. C'est, au reste, ce dont on a eu des preuves directes, par exemple par la singulière inégalité présentée par l'arc compris entre Montjouy et Barcelone, et qui, restée inexplicable pour Méchain, l'affligea au point de le déterminer à la mort pour éviter le déshonneur dont il se croyait menacé par la découverte de l'erreur qu'il pensait avoir commise. La mesure faite en Italie par Plana et Carlini de l'arc compris entre Andrate et Mondovi en fournit un autre exemple : la longueur de l'arc d'un degré à la latitude où ils opéraient aurait dû être de 57,013 toises; ces savants trouvèrent 57,687 toises, parce que la chaîne des Alpes agissant inégalement sur le fil à plomb aux deux points extrêmes de l'arc, tendait à diminuer l'inclinaison des verticales en ces deux points, par conséquent à augmenter la longueur de l'arc d'un degré.

L'impossibilité où l'on est encore aujourd'hui de tenir compte des causes réelles des inégalités apparentes de la méridienne terrestre a fait qu'on a dû provisoirement s'en tenir à l'hypothèse de l'ellipticité de cette courbe. C'est ce que fit la commission de l'Institut, chargée de la détermination du nouveau système des poids et mesures; elle adopta, pour représenter l'aplatissement, la fraction $\frac{1}{334}$, attribua en conséquence une longueur de 5,130,740 toises au quart du méridien et fixa la longueur du mètre à 3 pieds 11 lignes 296 millièmes de ligne. Depuis, en comparant de nouveaux résultats aux anciens, on a reconnu que l'aplatissement est plus considérable que ne l'avait cru la commission française; on s'accorde maintenant à le regarder comme égal à $\frac{1}{299}$, et, par suite, on attribue 10,000,856 mètres au quart du méridien, 6,377,398 mètres au rayon équatorial et 6,356,080 mètres au rayon polaire.

Pendant que s'effectuaient les grandes expériences que nous venons de rappeler, la question de l'équilibre d'un corps animé d'un mouvement de rotation autour d'un axe fixe par rapport à lui était soumise à une analyse directe par les plus grands géomètres, Maclaurin, d'Alembert, Clairaut, Lagrange, Legendre et Laplace, et la théorie assignait la forme elliptique à notre globe, ainsi qu'à toute autre planète, mais sans toutefois qu'il fût possible d'en déduire des résultats numériques. En effet, l'aplatissement d'une planète dépend sans contredit de la vitesse de sa rotation, et l'observation montre effectivement que les planètes qui tournent le plus vite sur leurs axes sont aussi celles qui présentent une plus grande différence [illegible]

[illegible] losophes de l'école pythagoricienne; mais cette opinion ne s'était pas répandue ou du [illegible]

[illegible] cette importante vérité hors de doute par [illegible]

placement de l'axe du monde, par suite de la précession des équinoxes.

La théorie de Copernic fut adoptée d'enthousiasme par tous les esprits non prévenus et indépendants; mais les vérifications positives ne se présentèrent que longtemps après. La première résulta des études entreprises pour déterminer la figure de la *terre*. L'aplatissement de notre planète dans le sens de son axe est, en effet, une conséquence naturelle de son mouvement de rotation et n'aurait aucune raison d'être dans l'hypothèse de son immobilité; la régularité et la périodicité de certains mouvements de l'atmosphère, tels, par exemple, que ceux qui produisent les vents alizés, apportèrent ensuite de nouvelles preuves directes du mouvement de rotation de la *terre*; on peut en dire autant de certains courants marins; la déviation vers l'est des corps qu'on abandonne d'une grande hauteur à l'action de la gravité vint fournir, au commencement de ce siècle, une preuve encore plus directe du mouvement de rotation de la *terre*; cette déviation ne peut, en effet, être attribuée qu'à l'action de la force centrifuge composée, qui naît de ce mouvement de rotation et qui a de même rendu compte de ce fait, inexplicable autrement, que les cours d'eau, dans notre hémisphère, tendent tous à ronger leurs rives [illegible] de M. Foucault a, pour ainsi dire, rendu sensible [illegible] globe.

La *terre* tourne sans cesse d'occident en orient, autour de la ligne de ses pôles, et [illegible] le mouvement diurne apparent de la sphère [illegible] rotation. Cette durée est constante, ou du moins aucun fait n'a pu encore mettre les astronomes sur la trace de la plus petite variation [illegible], ce qui veut dire que tous les déplacements de matière qui s'effectuent journellement à la surface de la *terre*, soit par le jeu des forces de la nature, soit par l'action incessante des hommes et des animaux, n'ont que des effets inappréciables jusqu'ici sur le moment d'inertie de la *terre* par rapport à son axe. Si l'on admet que la *terre* soit encore fluide à son intérieur et perde peu à peu de sa chaleur interne, on doit croire, en même temps, que la vitesse de sa rotation diurne s'accroîtra à la longue.

La ligne des pôles de la *terre* n'a pas une direction fixe par rapport aux étoiles. Son [illegible] qui produisent l'un la précession des équinoxes et l'autre la nutation. Pour se rendre compte de ce double mouvement, il faut imaginer [illegible] l'axe de l'écliptique et supposer qu'une droite inclinée pour l'année 1870 de 23°27'23",4 sur cette parallèle tourne autour d'elle d'un mouvement uniforme, dans le sens du mouvement diurne apparent de la sphère céleste, [illegible] six mille ans à peu près; puis il faut supposer que, pendant le mouvement de cette droite, une autre droite décrive autour d'elle, dans le même sens du mouvement diurne, un cône à base elliptique ayant pour demi-axe [illegible] en dix-neuf ans environ. C'est avec cette [illegible] l'axe de la *terre*, si les points de départ ont été convenablement pris.

Au reste, la ligne des pôles terrestres n'est [illegible] a-dire que ni l'équateur, ni les parallèles, ni [illegible]

En effet, le mouvement relatif d'un solide, par rapport à des axes de direction constante [illegible] sur un autre cône fixe, et l'axe de rotation [illegible]

[illegible] l'école d'Alexandrie. D'un autre côté, l'obliquité de l'écliptique sur l'équateur a constamment [illegible] depuis [illegible] Il faut en conclure [illegible] plan de l'orbite terrestre tourne autour de la [illegible] comme [illegible] et le plan de l'équateur. On ne sait pas, d'ailleurs, si ce mouvement se continuera [illegible] de l'écliptique, après avoir diminué jusqu'à une certaine limite, reprendra ensuite des valeurs plus grandes.

Le grand axe de [illegible] lui-même fixe [illegible] du périhélie, 277° 35′ 31″; en 1775, elle se trouvait être de 279° 3′ 17″; elle avait donc crû en moyenne [illegible] dans l'intervalle. Or, le mouvement annuel du point équinoxial n'est que de 50″,2. Le périhélie a donc, dans le sens contraire à celui du mouvement diurne, un mouvement propre de 11″,7 par an. Il résulte du mouvement relatif [illegible] la *terre*, par rapport à la ligne des équinoxes, que les rapports des durées des saisons, prises deux à deux, ne sont pas constants. En ce siècle, le passage au périhélie a lieu quelques jours après le solstice d'hiver, et c'est par cette raison que l'hiver est la saison la plus courte et l'été celle qui a la plus longue durée; lorsque le périhélie sera venu se confondre avec le point équinoxial du printemps, l'automne et l'hiver auront la même durée, ainsi que le printemps et l'été.

La durée de la révolution de la *terre* dans son orbite constitue l'année, mais, en raison de la mobilité des points de repère sur l'écliptique, on est obligé de distinguer trois années différentes. L'année vulgaire, qui porte le nom d'*année tropique* ou *équinoxiale*, est le temps que la *terre* met à revenir au point équinoxial du printemps; cette année est, en jours solaires moyens, de 365,24224; l'année sidérale est le temps que la *terre* met à revenir au même point de l'écliptique; elle est un peu plus longue que l'année tropique, puisque le point équinoxial se déplace sur l'orbite en sens contraire du mouvement de révolution, sa durée est plus grande de $\frac{1}{26000}$ à peu près, puisque le point équinoxial parcourt l'écliptique, dans le sens contraire à celui du mouvement diurne, en 26,000 ans à peu près; enfin, l'année *anomalistique* est le temps que la *terre* met à revenir au périhélie; cette année est plus longue que l'année sidérale de $\frac{1}{5.26000}$ à peu près, puisque le mouvement propre du périhélie est à peu près du cinquième de celui de la ligne des équinoxes.

Les anciens, comme on sait, croyaient la *terre* immobile au centre du monde et faisaient tourner les étoiles autour d'elle d'un mouvement uniforme; le soleil, la lune et les planètes, de mouvements composés du mouvement de la sphère céleste et des mouvements relatifs de ces astres par rapport aux étoiles. Mais les singularités de leur système astronomique n'étaient pas aussi graves qu'on pourrait l'imaginer aujourd'hui, les dimensions des différents astres et leurs distances mutuelles étant alors complètement inconnues. Aussi n'est-ce que lorsqu'on eut acquis quelques données approximatives sur ces éléments, lorsqu'on sut que la *terre* n'était pas même une des plus grosses planètes, n'avait pour volume qu'une très-petite fraction de celui du soleil et disparaissait entièrement devant les étoiles, qu'il put paraître absurde de faire tourner autour d'elle l'immense globe du soleil, son cortège de planètes et toutes les étoiles fixes. Dès que les idées des anciens purent paraître absurdes, elles tombèrent d'elles-mêmes pour faire place à un système plus raisonnable. Les anathèmes de l'Église ont pu seuls, en effet, retarder leur étude quelque temps. Les idées si simples de Copernic furent adoptées par tout ce qui raisonnait en Europe. Toutefois, de même que, pour le mouvement diurne de la *terre*, Copernic n'apportait aucune preuve positive de son mouvement annuel et n'en avait effectivement aucune, nous n'en avons encore aujourd'hui qu'une seule, qu'a fournie la découverte de l'aberration des étoiles fixes; mais cette preuve est concluante. Pour rendre compte de cet important phénomène, nous prendrons d'abord quelques exemples familiers. Si un chasseur, apercevant un oiseau perché sur une branche d'un arbre, le tirait avant d'avoir arrêté son fusil, il ne servirait à rien que le coup fût parti juste à l'instant où cet oiseau se trouvait dans la ligne de visée de l'arme, parce que, le canon du fusil étant animé d'un mouvement de rotation, ce mouvement se transmettrait à la charge qui, dès lors, prendrait un mouvement composé du mouvement de translation produit par l'explosion de la poudre et du mouvement de rotation antérieurement acquis, en sorte que le plomb passerait à côté du but. Inversement, l'oiseau filant devant le chasseur, de gauche à droite, par exemple, si le chasseur arrêtait son fusil dans une direction que devrait traverser l'oiseau et tirait juste au moment où l'animal passerait dans la ligne de visée de [illegible] que, pendant le temps que le plomb emploierait à parcourir la distance du chasseur à l'oiseau, ce dernier aurait lui-même avancé sur sa trajectoire. Pour tirer un oiseau au vol, il faut imprimer au canon du fusil un mouvement de rotation dans lequel la ligne de visée suive à peu près [illegible] et en même temps [illegible] l'explosion quand le gibier est dans la ligne de visée. De même, pour tirer un animal au repos, étant en chemin de fer, il faudrait viser l'extrémité d'une droite menée de l'animal parallèlement au chemin, en sens contraire du mouvement, et égale en longueur à la distance que devrait parcourir le convoi pendant [illegible] rendre à l'extrémité de cette droite, ou bien il faudrait imprimer au canon du fusil un mouvement de rotation tel que l'animal restât toujours dans la ligne de visée, malgré le déplacement du convoi, et tirer sans interrompre ce mouvement de rotation.

La perception par notre œil de la lumière émise par une étoile est soumise à des conditions identiques à celles de la réception de la charge par le gibier. L'étoile est le chasseur immobile, et si la *terre* se meut effectivement, nous sommes le gibier au vol. Le rayon lumineux qui parvient à notre œil ne devait pas être dirigé suivant la ligne qu'il parcourt effectivement dans notre organe visuel ou, ce qui revient au même, nous ne devons pas voir les astres où ils sont réellement; leurs positions réelles doivent d'ailleurs se trouver, par rapport à leurs positions apparentes, dans des situations différentes [illegible] le sens et la vitesse de notre marche.

Ces principes établis, avant d'entrer dans l'examen même de la question, il faut d'abord comparer les vitesses des deux mouvements dont est simultanément animé tout point de la surface de la *terre*, en vertu de sa rotation diurne et de sa translation annuelle, pour savoir à laquelle de ces deux vitesses le phénomène de l'aberration des étoiles pourra être attribué. Or, la circonférence de la *terre* est de 40,000 kilomètres, de sorte qu'un point de l'équateur terrestre parcourt 40,000 kilomètres en vingt-quatre heures, en raison du mouvement diurne, c'est-à-dire

$$\frac{40000}{24 \times 60 \times 60} \text{ kilom.} = \frac{400}{864} \text{ kilom.},$$

ou un peu moins de 500 mètres en une seconde.

D'un autre côté, l'orbite de la *terre*, si réellement elle se meut autour du soleil, pourra être assimilée à la circonférence d'un cercle qui aurait pour diamètre 48,000 rayons terrestres, et la *terre* parcourant cette circonférence en 365 jours à peu près, le chemin parcouru par un de ses points, en une seconde, dans le second mouvement, sera à peu près de

$$\frac{2 \times 3{,}14 \times 24000}{365 \times 24 \times 60 \times 60} \text{ rayons terrestres,}$$

ou un peu plus de $\frac{1}{36}$ de rayons terrestres; or, le rayon de la *terre* est de plus de 6,377 kilomètres, dont la 36e partie est 177 kilomètres. Ainsi la vitesse du mouvement de translation de la *terre* est plus de 354 fois plus grande que celle qui résulte du mouvement de rotation, pour un point situé sur l'équateur, c'est-à-dire dans la situation la plus favorable.

Si donc le mouvement de la *terre* produit une déviation appréciable sur la direction dans laquelle nous voyons une étoile, cette déviation sera due, presque en totalité, au mouvement de translation. Nous nous bornerons, en conséquence, dans ce qui va suivre, à la considération de ce seul mouvement.

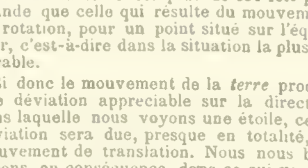

Soient XY un élément de l'orbite de la *terre* et A le point où elle se trouve en ce moment: supposons qu'une étoile nous paraisse être dans la direction A*e*, et soient AA′, AA″ des longueurs proportionnelles aux chemins parcourus dans un même temps par la *terre* sur son orbite, et par la lumière à travers l'espace: il est facile de voir que l'étoile visée sera en réalité dans la direction de la diagonale AE du parallélogramme construit sur [illegible] AA′, mais de sens contraire. En effet, si, lorsque l'observateur était en A, il avait braqué une lunette dans la direction A_1AA''', le rayon lumineux envoyé par l'étoile dans la direction EA aurait suivi tout le temps l'axe optique de cette lunette; car, pendant que ce rayon se serait propagé de A‴ en *a*, le point a_1 de l'axe optique se serait justement déplacé de a_1a. Ainsi, pour avoir la véritable direction dans laquelle se trouve une étoile, il faut, dans le plan mené par le rayon visuel apparent et par l'élément de la trajectoire de la *terre*, mener une droite faisant avec le rayon apparent, dans le sens contraire à celui du mouvement, un angle déterminé par la condition

$$\frac{\sin eAE}{\sin eAy} = \frac{v}{V},$$

v désignant la vitesse du mouvement de translation de la *terre* et V la vitesse de la lumière. Or, le rapport $\frac{v}{V}$ est loin d'être négligeable. En effet, *v*, d'après ce qu'on a vu plus haut, dépasse 177 kilom., et V n'est que de [illegible] kilom. Le rapport $\frac{v}{V}$ surpasse donc [illegible].

[illegible] dans l'hypothèse du mouvement de la *terre*, la loi suivant laquelle variera, dans le cours d'une année, la déviation subie par le rayon mené de la *terre* à une étoile: $\frac{v}{V}$ peut être considéré comme constant; mais *e*AY variera d'un bout à l'autre de l'année pour toute étoile non située au pôle de l'écliptique, *e*AE variera donc aussi. La plus grande valeur de *e*AE correspond à la plus grande valeur de *e*AY, et celle-ci correspond aux passages de la *terre* successivement aux [illegible] trajectoire, dirigés perpendiculairement à la projection du rayon A*e* sur le plan de cette trajectoire, c'est-à-dire au passage de la *terre* par les extrémités du diamètre de son orbite, qui est parallèle à la projection de A*e* sur le plan de cette orbite. Au contraire, le minimum de *e*AE correspondra aux passages de la *terre* par les extrémités du diamètre perpendiculaire au précédent. Soient O le centre de l'orbite terrestre, O*ε* la projection de O*e* sur le plan de l'écliptique et O*δ* une perpendiculaire à O*ε*; les déviations maximum et minimum auront donc lieu dans les plans perpendiculaires entre eux *e*O*ε* et *e*O*δ*; l'étoile paraîtra donc dans le cours d'une année décrire autour de sa position moyenne un petit orbe de forme elliptique (on démontre aisément que cet orbe est véritablement une ellipse) ayant pour demi-axes les déviations maximum et minimum dont on vient de donner les moyens de connaître les grandeurs et les directions. Or, la vérification est facile à faire; en effet, pour avoir la véritable direction dans laquelle se trouve une étoile, il suffit de déterminer les directions dans lesquelles elle apparaît dans deux situations diamétralement opposées de la *terre* sur son orbite et de prendre la bissectrice de l'angle de ces deux directions, car, en deux points opposés de l'orbite, les déviations sont égales et de sens contraires, puisque le seul changement qui arrive d'un cas à l'autre est le changement de sens de la vitesse de la *terre*.

On peut donc toujours connaître les coordonnées vraies d'une étoile quelconque; en leur comparant ses coordonnées apparentes, on pourra s'assurer que chaque étoile parcourt effectivement autour de sa position vraie le petit orbe elliptique que la théorie lui assigne. Ainsi, le fait du mouvement annuel de la *terre* est positivement établi par l'expérience. C'est en 1725 que Bradley a découvert le remarquable phénomène que nous venons d'analyser.

— *Densité de la terre*. Les méthodes astronomiques peuvent fournir les rapports deux à deux des masses du soleil, des planètes et de leurs satellites, et ne sauraient donner en kilogrammes le poids d'un seul de ces astres. Mais des expériences directes peuvent faire connaître la masse de la *terre* ou, ce qui revient au même, sa densité moyenne. Ces expériences ont d'autant plus d'intérêt qu'elles feront ensuite connaître les masses des autres corps qui composent notre système planétaire.

C'est Maskelyne qui tenta le premier de déterminer directement la densité de la *terre*. Il détermina, dans ce but, la déviation éprouvée par la verticale dans le voisinage d'une montagne d'Écosse dont il avait évalué approximativement la masse et dont le centre de gravité pouvait être regardé comme connu. Cette déviation peut être obtenue en comparant la direction vraie de la verticale au point de station, près de la montagne, et la direction que lui assignerait la distance de la station à un point situé sur le même méridien en dehors de l'action de la montagne. Cette comparaison, d'ailleurs, peut se faire astronomiquement de bien des manières différentes. Soit *m* la masse d'une petite boule suspendue à un fil vertical de longueur *l*, M la masse de la montagne, *a* la distance de son centre de gravité, supposé dans le plan horizontal mené par la boule au point de station, D et R la densité moyenne de la *terre* et son rayon, enfin *f* l'attraction de l'unité de masse sur l'unité de masse à l'unité de distance et *α* la déviation du pendule. Le pendule étant en équilibre sous l'action combinée de l'attraction de la montagne et de celle de la *terre*, on aura, en prenant les moments de ces deux forces, par rapport au point d'attache du fil,

$$\frac{4}{3}\pi \frac{R^3 Dfm}{R^2} \times l \sin\alpha = \frac{Mfm}{a^2} l \cos\alpha;$$

d'où

$$\operatorname{tang}\alpha = \frac{\frac{3}{4}M}{\pi a^2 RD} \quad \text{ou} \quad D = \frac{\frac{3}{4}M}{\pi a^2 R \operatorname{tang}\alpha}.$$

Maskelyne avait trouvé ainsi que la densité moyenne de la *terre* doit être comprise entre 4 et 5.

Cavendish a employé depuis une méthode plus sûre, que nous avons fait connaître dans l'article consacré à la biographie de ce savant; il trouva, comme on sait, pour la densité moyenne de la *terre* 5,48. M. Reich a, dans ces dernières années, repris la même expérience à Freyberg et y a apporté encore plus de soins que Cavendish: il a trouvé que la densité cherchée est 5,44.

Comme les matières qui composent les diverses parties de la croûte superficielle du globe ont une densité moyenne de beaucoup inférieure à 5,44, on en conclut que la densité de la *terre* va en croissant de la surface au centre.

— *Divisions astronomiques de la terre*. On divise la surface de la *terre* en cinq zones: une zone torride, deux zones tempérées et deux zones glaciales. La zone torride est comprise entre les deux tropiques qui sont les parallèles à l'équateur menés aux latitudes de 23° 27′ 23″, 4 (pour l'année 1870). Les deux zones tempérées s'étendent entre les tropiques et les cercles polaires qui sont menés à 23° 27′ 23″, 4 des pôles. La zone torride est caractérisée par cette propriété de tous ses points que le soleil passe deux fois par an à leur zénith; les deux zones tempérées sont telles qu'en aucun de leurs points la durée du séjour du soleil au-dessus de l'horizon ne peut dépasser 24 heures; enfin les deux zones glaciales ont des jours de plus de 24 heures et, dans l'autre semestre, des nuits de même durée. L'obliquité de l'écliptique sur l'équateur diminuant de 0″,48 par année, il en résulte que la zone torride se rétrécit de plus en plus.

— *Divisions géographiques de la terre*. On divise la *terre* en cinq grandes parties: l'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et l'Océanie. Les trois premières forment l'ancien monde, l'Amérique le nouveau monde; l'Océanie est un monde à part; c'était, il y a peu d'années encore, un monde absolument sauvage.

L'Europe, comprise presque tout entière dans la zone tempérée, jouit dans presque toute son étendue d'un climat doux et salubre. Elle produit en abondance toutes les choses nécessaires à la vie, les aliments végétaux et animaux, les matières textiles, les bois de construction et de chauffage, les minéraux et les métaux utiles ou précieux. Elle a une étendue de 9,674,248 kilomètres carrés.

L'Asie, qui s'étale sur les trois zones glaciale, tempérée et torride, présente, par suite, la plus grande diversité de climats. Ses productions sont aussi très-variées. Sa flore et sa faune sont les plus riches et les plus curieuses. Elle occupe 42,178,260 kilomètres carrés.

L'Afrique, surtout dans sa partie centrale, se distingue entièrement, sous le rapport de ses productions, de l'Europe et de l'Asie. C'est un monde primitif, pour sa flore aussi bien que pour sa faune; les végétaux monocotylédones y sont les plus nombreux et les animaux y sont généralement inférieurs à leurs congénères des autres parties du monde. Son étendue est de 28,543,400 kilomètres carrés.

L'Amérique présente les mêmes variétés de climats que l'Asie et offre des productions aussi variées. Entièrement séparée de l'ancien continent, on y a trouvé un grand nombre d'espèces de végétaux et d'animaux entièrement inconnus dans l'ancien monde. Sa superficie est de 37,265,845 kilomètres carrés.

L'Océanie comprend l'Australie et un grand nombre d'îles. Elle a 10,757,000 kilomètres carrés de surface. On y trouve, outre les productions de l'Amérique du Sud, des espèces nouvelles et extraordinaires.

Les principaux bassins maritimes du globe sont l'océan Atlantique, qui sépare l'Europe et l'Afrique de l'Amérique; l'océan Pacifique, qui sépare l'Amérique de l'Asie; le grand Océan, au sud de l'Asie et de l'Afrique; l'océan Glacial Arctique et l'océan Glacial Antarctique. L'ensemble de toutes les mers occupe à peu près les trois quarts de la surface de la *terre*.

— *Inégalités de la surface de la terre*. Les principales chaînes de montagnes sont: en Europe, les Alpes, les Pyrénées, les Karpathes, le Caucase et l'Oural; en Afrique, l'Atlas, les monts Abyssins et les monts de la Lune; en Asie, le Liban, le Taurus et l'Himalaya; en Amérique, les Cordillères et les Andes. Les plus hautes montagnes s'élèvent à 8,000 mètres au-dessus du niveau de la mer; on admet que les fonds les plus bas des mers sont à la même distance de la surface. Les plus grandes inégalités de la croûte so-

lide du globe ne dépassent donc pas la six-millième partie du rayon de la *terre*.

— *Chaleur interne de la terre, volcans.* Dans les puits de mines, la température s'élève d'environ 1 degré par 30 mètres de profondeur. En admettant que la progression se continue d'après la même loi, on trouve qu'à une profondeur de 48 kilomètres la température serait celle de la fusion du fer. Rien sans doute ne prouve que l'accroissement de température se continue jusqu'au centre de la *terre;* mais les phénomènes volcaniques montrent du moins que la température interne du globe est assez élevée pour que les matières les plus réfractaires, parmi celles que nous connaissons, y soient en fusion.

Les principaux volcans sont : en Europe, l'Etna, en Sicile, le Vésuve près de Naples et le mont Hecla en Islande ; en Amérique, le mont Saint-Elie (Amérique russe), le mont Popocatepetl (Mexique), le Cotopaxi et le Pichinca (Colombie) et l'Arequipa (Pérou) ; en Océanie, les montagnes de Java et de Sumatra. Les volcans mettent en communication la partie interne du globe avec la surface, et font l'office de soupapes de sûreté par les issues qu'ils donnent aux matières en fusion comprimées par la croûte solide; c'est par les bouches volcaniques que se sont répandus sur la surface du globe les matériaux qui en composent les couches les plus superficielles.

— *Population de la terre.* On évalue à 272,014,000 hab. la population de l'Europe, à 580,000,000 hab. celle de l'Asie, l'Afrique ne renferme que 75,000,000 hab., l'Amérique a 60,000,000 hab., l'Océanie 30,000,000 hab. ; total : 1,017,014,000 hab.

— *Révolutions du globe.* Les terrains les plus bas, les plus unis, dit Cuvier, ne nous montrent, même lorsque nous y creusons à de très-grandes profondeurs, que des couches horizontales de matières plus ou moins variées, qui enveloppent presque toutes d'innombrables produits de la mer. Des couches pareilles, des produits semblables composent les collines jusqu'à d'assez grandes hauteurs. Quelquefois les coquilles sont si nombreuses qu'elles forment à elles seules toute la masse du sol. Elles s'élèvent à des hauteurs supérieures au niveau de toutes les mers et où aucune mer ne pourrait être portée aujourd'hui par des causes existantes ; elles ne sont pas seulement enveloppées dans des sables mobiles, mais les pierres les plus dures les incrustent souvent et en sont pénétrées de toutes parts. Toutes les parties du monde, tous les hémisphères, tous les continents, toutes les îles un peu considérables présentent le même phénomène. Une comparaison scrupuleuse des formes des coquilles fossiles, de leur tissu, souvent même de leur composition chimique, ne montre pas la moindre différence entre elles et celles que la mer nourrit encore ; leur conservation n'est pas moins parfaite ; l'on n'y observe le plus souvent ni détrition ni ruptures, rien qui annonce un transport violent ; les plus petites d'entre elles gardent leurs parties les plus délicates, leurs crêtes les plus subtiles, leurs pointes les plus déliées. Ainsi, non-seulement elles ont vécu dans la mer, elles ont été déposées par la mer, c'est la mer qui les a laissées dans les lieux où on les trouve; mais cette mer a séjourné dans ces lieux, elle y a séjourné assez longtemps et assez paisiblement pour y former des dépôts si réguliers, si épais, si vastes et en partie si solides que remplissent ces dépouilles d'animaux aquatiques. Le bassin des mers a donc éprouvé au moins un changement soit en étendue, soit en situation. Voilà ce qui résulte déjà des premières fouilles et de l'observation la plus superficielle.

Les traces de révolutions deviennent plus importantes quand on s'élève un peu plus haut, quand on se rapproche davantage du pied des grandes chaînes.

Il y a bien encore des bancs coquilliers ; on en aperçoit même de plus épais, de plus solides ; les coquilles y sont tout aussi nombreuses, tout aussi bien conservées ; mais ce ne sont plus les mêmes espèces; les couches qui les contiennent ne sont plus aussi généralement horizontales ; elles se redressent obliquement, quelquefois presque verticalement. Au lieu que dans les plaines et les collines plates il fallait creuser profondément pour connaître la succession des bancs, on les voit ici par leur flanc, en suivant les vallées produites par leurs déchirements : d'immenses amas de leurs débris forment au pied de leurs escarpements des buttes arrondies, dont chaque dégel et chaque orage augmentent la hauteur.

Et ces bancs redressés qui forment les crêtes des montagnes secondaires ne sont pas posés sur les bancs horizontaux des collines qui leur servent de premiers échelons; ils s'enfoncent, au contraire, sous eux. Ces collines sont appuyées sur leurs pentes. Quand on perce les couches horizontales dans le voisinage des montagnes à couches obliques, on retrouve ces couches obliques dans la profondeur ; quelquefois même, quand les couches obliques ne sont pas trop élevées, leur sommet est couronné par des couches horizontales ; et comme il est prouvé, du moins pour le plus grand nombre, qu'elles n'ont pas été formées horizontalement, il est évident qu'elles ont été relevées, qu'elles l'ont été avant que les autres s'appuyassent sur elles.

Ainsi la mer, avant de former les couches horizontales, en avait formé d'autres que des causes quelconques avaient brisées, redressées, bouleversées de mille manières, et comme plusieurs de ces bancs obliques qu'elle avait formés plus anciennement s'élèvent plus haut que les couches horizontales qui leur ont succédé et qui les entourent, les causes qui ont donné à ces bancs leur obliquité les avaient fait aussi saillir au-dessus du niveau de la mer et en avaient fait des îles, ou du moins des écueils et des inégalités, soit qu'ils eussent été relevés par une extrémité ou que l'affaissement de l'extrémité opposée eût fait baisser les eaux ; second résultat non moins clair, non moins démontré que le premier, pour quiconque se donnera la peine d'étudier les monuments qui l'appuient.

Mais ce n'est point à ce bouleversement des couches anciennes, à ce retrait de la mer après la formation des couches nouvelles, que se bornent les révolutions et les changements auxquels est dû l'état actuel de la *terre.* Quand on compare entre elles avec plus de détails les diverses couches et les produits de la vie qu'elles recèlent, on reconnaît bientôt que cette ancienne mer n'a pas déposé constamment des pierres semblables entre elles, ni des restes d'animaux de mêmes espèces et que chacun de ses dépôts ne s'est pas étendu sur toute la surface qu'elle recouvrait. Il s'y est établi des variations successives dont les premières seules ont été à peu près générales et dont les autres paraissent l'avoir été beaucoup moins. Plus les couches sont anciennes, plus chacune d'elles est uniforme dans une plus grande étendue ; plus elles sont nouvelles, plus elles sont limitées, plus elles sont sujettes à varier à de petites distances. Ainsi les déplacements des couches étaient accompagnés et suivis de changements dans la nature du liquide et des matières qu'il tenait en dissolution, et lorsque certaines couches, en se montrant au-dessus des eaux, eurent divisé la surface des mers par des îles, par des chaînes saillantes, il put y avoir des changements différents dans plusieurs des bassins particuliers.

On comprend qu'au milieu de telles variations dans la nature du liquide, les animaux qu'il nourrissait ne pouvaient demeurer les mêmes. Leurs espèces, leurs genres même changeaient avec les couches, et quoiqu'il y ait quelques retours d'espèces à de petites distances, il est vrai de dire, en général, que les coquilles des couches anciennes ont des formes qui leur sont propres; qu'elles disparaissent graduellement pour ne plus se montrer dans les couches récentes, encore moins dans les mers actuelles, où l'on ne découvre jamais leurs analogues d'espèces, où plusieurs de leurs genres eux-mêmes ne se retrouvent pas; que les coquilles des couches récentes, au contraire, ressemblent pour le genre à celles qui vivent dans nos mers, et que, dans les dernières et les plus meubles de ces couches, et dans certains dépôts récents et limités, il y a quelques espèces que l'œil le plus exercé ne pourrait distinguer de celles que nourrissent les côtes voisines.

Il y a donc eu dans la nature animale une succession de variations qui ont été occasionnées par celles du liquide dans lequel les animaux vivaient ou qui, du moins, leur ont correspondu, et ces variations ont conduit par degrés les classes des animaux aquatiques à leur état actuel ; enfin, lorsque la mer a quitté nos continents pour la dernière fois, les habitants ne différaient pas beaucoup de ceux qu'elle alimente encore aujourd'hui.

Si l'on examine avec encore plus de soin les débris des êtres organiques, on parvient à découvrir au milieu des couches marines, même les plus anciennes, des couches remplies de productions animales ou végétales de la *terre* ou de l'eau douce, et, parmi les couches les plus récentes, c'est-à-dire les plus superficielles, il en est où des animaux terrestres sont ensevelis sous des amas de productions de la mer. Ainsi les diverses catastrophes qui ont remué les couches n'ont pas seulement fait sortir par degrés du sein de l'onde les diverses parties de nos continents et diminué le bassin des mers ; mais ce bassin s'est déplacé en plusieurs sens. Il est arrivé plusieurs fois que des terrains mis à sec ont été recouverts par les eaux, soit qu'ils aient été abîmés, soit que les eaux aient été seulement portées au-dessus d'eux, et pour ce qui regarde particulièrement le sol que la mer a laissé libre dans sa dernière retraite, celui que l'homme et les animaux terrestres habitent maintenant, il avait déjà été desséché au moins une fois, peut-être plusieurs, et avait nourri alors des quadrupèdes, des oiseaux, des plantes et des productions terrestres de tous les genres ; [illegible] Les changements dans la hauteur des eaux n'ont donc pas consisté seulement dans une retraite plus ou moins graduelle [illegible] tions et retraites successives, dont le résultat définitif a été cependant une diminution universelle de niveau.

Les déchirements, les redressements, les renversements des couches plus anciennes ne laissent pas douter que des causes subites et violentes ne les aient mises en l'état où nous les voyons, et même la force des mouvements qu'éprouva la masse des eaux est encore attestée par les amas de débris et de cailloux roulés qui s'interposent en beaucoup d'endroits entre les couches solides. La vie a donc été troublée sur cette *terre* par des événements effroyables.

Telles sont les conséquences où conduisent nécessairement les objets que nous rencontrons à chaque pas, que nous pouvons vérifier, à chaque instant, presque dans tous les pays. Ces grands et terribles événements sont clairement empreints partout pour l'œil qui sait en lire l'histoire dans leurs monuments.

Mais ce qui étonne davantage encore et ce qui n'est pas moins certain, c'est que la vie n'a pas toujours existé sur le globe et qu'il est facile de reconnaître le point où elle a commencé à déposer ses produits.

En effet, que l'on s'avance sur les sommets escarpés des grandes chaînes de montagnes, bientôt les débris d'animaux marins deviendront plus rares et disparaîtront tout à fait. On arrivera enfin à des couches ne contenant plus de vestiges d'êtres vivants. Cependant elles montreront, par la manière dont elles s'enfoncent obliquement sous les couches coquillières, qu'elles ont été formées avant elles, que leurs sommets étaient déjà sortis des eaux quand les couches coquillières se sont formées.

— *Des différentes couches que présente l'écorce de la terre.* La couche superficielle, dans les vallées, porte le nom d'*alluvium;* formée par les dépôts des torrents et des fleuves, elle ne contient que des ossements d'animaux du pays. Au-dessous se trouve la couche appelée *diluvium.* Elle est formée de bancs de limon et de sables argileux, mêlés de cailloux roulés et remplis d'ossements d'animaux terrestres, en grande partie inconnus. Entre le diluvium et la couche de craie se trouvent des terrains alternativement remplis de produits de l'eau douce et de l'eau salée. On y trouve d'abord des marnes et des pierres meulières remplies de coquilles d'eau douce, semblables à celles de nos marais et étangs; puis des marnes, des grès, des calcaires, dont les coquilles sont marines; plus profondément encore, des terrains d'eau douce, où se rencontrent des genres entiers d'animaux terrestres aujourd'hui disparus; puis encore une couche entière de pierres calcaires, où l'on a recueilli déjà plus de huit cents espèces de coquilles marines inconnues dans nos mers actuelles; enfin, une dernière couche de *terre* formée dans l'eau douce, où l'on ne trouve, outre les coquilles, que des os de reptiles, des carapaces de tortues, mais pas de traces de mammifères.

Ce terrain d'eau douce, le plus ancien qui ait été reconnu dans les environs de Paris et qui porte tous les terrains de formation plus récente, repose lui-même sur un banc de craie d'une grande épaisseur.

Les révolutions partielles qui eurent lieu entre les époques de formation du diluvium et de la couche de craie paraissent s'être produites à des intervalles peu éloignés, car les dépôts dont elles ont interrompu la formation ne présentent nulle part ni beaucoup d'épaisseur ni beaucoup de solidité.

La craie ne contient que des produits marins, parmi lesquels on rencontre encore de grandes tortues, d'immenses lézards et autres reptiles.

Sous la craie sont des sables verts, puis ferrugineux, dont les couches conservent quelques restes de lignites et de reptiles.

Au-dessous de ces sables se trouve la grande masse de couches qui composent la chaîne du Jura. Ce sont des schistes calcaires, riches en poissons et en crustacés et contenant aussi des restes de reptiles, mais singuliers par leurs formes et leurs caractères.

Au-dessous de la couche jurassique se trouvent de grandes couches de sables et de grès, offrant souvent des empreintes végétales. [illegible] tour sur un calcaire coquillier, au-dessous duquel se trouvent des couches de schistes cuivreux, riches en débris de poissons, parmi lesquels on trouve aussi ceux de reptiles d'eau douce. Enfin le schiste cuivreux est porté par un grès rouge, contemporain des amas de charbons de *terre,* restes des premiers végétaux qui aient paru sur la *terre* et [illegible] mentaires.

On tombe alors promptement dans les terrains dits de transition, où la nature morte commençait à s'éveiller à la vie ; des calcaires noirs, des schistes qui n'offrent que des [illegible] granits.

[illegible] ture moyenne avec la latitude est assez [illegible]

Tous les vents peuvent souffler successivement dans une même contrée quelconque ; mais des obstacles peuvent abriter partiellement un pays contre les vents soufflant dans de certaines directions ; ces obstacles changent la température moyenne du pays. Quant à la proximité d'une grande mer, elle a pour effet de rendre la température moins variable, en l'élevant un peu.

M. de Humboldt a nommé *lignes isothermes* des lignes qui passent par tous les points de la surface de la terre ayant la même température moyenne. Ces lignes sont assez loin d'être parallèles à l'équateur, par les raisons que nous venons de dire ; mais, à la surface des mers, elles se rapprochent sensiblement du parallélisme.

— *Magnétisme terrestre.* La terre agit sur les aimants naturels ou artificiels comme agirait un gros aimant ayant ses pôles voisins des pôles astronomiques, et c'est d'abord ainsi qu'on l'a considérée dans ses rapports avec le magnétisme ; mais, depuis les découvertes d'Ampère, on l'assimile, ce qui est plus simple et plus naturel, à un immense solénoïde, parcouru incessamment par une infinité de courants à peu près parallèles et dirigés de l'est vers l'ouest. Les causes qui pourraient produire ces courants sont très-nombreuses, puisqu'on sait qu'il n'est pas de phénomène chimique ou même simplement physique qui ne soit accompagné d'un développement d'électricité. Mais parmi toutes ces causes, une au moins peut être assignée en toute sûreté : c'est l'action calorifique du soleil. Le soleil marche de l'est à l'ouest ; il détermine donc un échauffement qui se propage dans ce sens, et le courant thermique qu'il produit doit nécessairement faire naître un courant électrique, comme le montrent si clairement les expériences de M. Melloni.

La *terre* produit habituellement sur l'aiguille aimantée deux effets distincts, inclinaison et déclinaison, parce que cette aiguille n'est pas à la même distance des deux pôles du solénoïde terrestre. On nomme *équateur magnétique* le lieu des points de la surface du globe pour lesquels il n'y a point d'inclinaison. Cette ligne, sans être d'une régularité parfaite, s'éloigne peu d'un grand cercle de la sphère. Elle coupe l'équateur, près de l'île San-Tomé, par 3° 20' de longitude orientale, et en un autre point presque diamétralement opposé. Son plan fait un angle de 10° environ avec celui de l'équateur.

On nomme *méridien magnétique* le lieu des points de la surface de la terre pour lesquels la direction que prend l'aiguille aimantée est la même.

Ni l'équateur ni les méridiens magnétiques ne sont fixes. Ainsi, quand on a commencé à observer à Paris l'aiguille de déclinaison, son extrémité nord était dirigée à l'est du méridien astronomique ; la déclinaison orientale a ensuite peu à peu diminué ; elle est devenue nulle en 1663, puis elle a changé de signe et a augmenté jusqu'en 1825. Elle paraît diminuer maintenant.

Ce n'est pas, au reste, seulement d'année en année que la déclinaison change ; elle subit des variations continuelles, suivant les saisons et les heures du jour ; enfin, elle éprouve des changements brusques, accidentels, lors, par exemple, des aurores boréales.

— Agric. *Terres arables.* On désigne sous [illegible] la couche terrestre superficielle qui est propre à la culture des plantes. Les sols arables sont des mélanges de substances minérales pulvérulentes et de matières organiques en [illegible] d'une substance une, comme le croyaient les anciens. Ce n'est pas un élément ; elle se compose d'un grand nombre d'éléments ou corps simples, formant entre eux des combinaisons chimiques très-variables. Il n'est personne [illegible] de matières. Ici, en effet, nous aurons des ter- [illegible] l'eau de pluie, et nous en conclurons qu'il ne [illegible] pendant, la seule inspection du sol ne nous [illegible] que nous serons forcés d'avoir recours ; elle [illegible] stituants du terrain que nous cultivons, sous [illegible]

[illegible] d'at- [illegible] [illegible] pour expliquer ce fait, il faut remonter à l'époque des grandes révolutions [illegible]. On sait que la *terre*, autrefois [illegible], s'est refroidie peu à peu, [illegible] éléments, divisés d'abord, se sont combinés et ont produit des corps [illegible] ces roches, à peine [illegible], ont été attaquées et détruites, sous l'influence de l'air et de l'eau devenue [illegible]. Ces agents ont joué un double rôle; en effet, l'eau tantôt s'est infiltrée dans les masses compactes, et, venant à s'y [illegible] des fentes et des crevasses [illegible] avant que, chargée d'acide carbonique, elle a pu attaquer [illegible] des oxydes métalliques [illegible] son action mécanique, a été le grand agent d'oxydation, c'est ainsi qu'une roche a pu se décomposer, se transformer en *terre* végétale. Nous venons de considérer le cas le plus simple, celui où nous trouvons dans le sol les mêmes éléments que dans le sous-sol; il n'en est pas toujours ainsi, souvent, en effet, et particulièrement dans l'Europe occidentale, nous ne trouverons aucune relation de composition entre la *terre* végétale et son support. Pour nous rendre compte de ce phénomène, il faut nous reporter à l'époque dont nous parlions tout à l'heure et qui a reçu le nom d'*époque plutonienne*. L'immensité des lacs et des mers [illegible] exerçant sur la mince paroi qui les renfermait une pression [illegible] fréquents; on conçoit que, sous l'influence d'actions mécaniques dont nous ne pouvons pas avoir l'idée, dans les conditions extraordinaires qui résultaient du contact alternatif de masses en ignition et de masses refroidies, avait dû se effectuer des [illegible] que nous ne pouvons plus réaliser aujourd'hui. Entraînés par les pluies et les vents, les différents produits de [illegible] sont mélangés, puis, en raison de leur densité ou de leur solubilité, sont venus se déposer à des distances plus ou moins grandes des roches dont ils provenaient. La végétation, de son côté, a beaucoup contribué à la production des *terres* arables. Les premières plantes ont permis, par leur décomposition, à des végétaux plus parfaits de s'y développer. Le grand travail de formation des couches arables s'exécute encore sous nos yeux; sous l'influence des vents et des pluies, le niveau des vallées s'élève aux dépens de la *terre* des coteaux; enfin, l'homme a profondément modifié la composition des sols primitifs, soit par les grands travaux qu'il a exécutés à la surface du globe, soit par l'action directe de la culture.

Avant de faire connaître la classification des différents sols arables, il faut faire remarquer qu'on n'y rencontre en fait de substances minérales : la silice, l'alumine, la chaux, la magnésie, la potasse, la soude, les oxydes de fer et de magnésie, les acides phosphorique, sulfurique et carbonique et le chlore. A ces principes vient se joindre l'humus, qui constitue la partie organique du sol. Chacun sait que la *terre* arable n'a pas partout la même profondeur; les agronomes ont divisé les différents sols en :

	Profondeur.
Sol superficiel	0,10 à 0,13
Sol moyen	0,16 à 0,18
Sol profond	0,24 à 0,27

Tout ce qui est au-dessous du sol arable prend le nom de sous-sol; le sous-sol est donc la roche minérale dont la surface a été peu à peu convertie en *terre* arable; pour certains agronomes, le sous-sol est la couche minérale dont la composition diffère complètement des couches meubles. Voici la classification qu'a proposée M. de Gasparin :

Sol actif.	Mêlé de terreau, cultivé.
Sol inerte.	De même nature minérale que le précédent, non attaqué par le labour.
Sous-sol.	De composition minérale différente des précédents.
Couche imperméable.	D'une profondeur variable, composée le plus souvent d'argile.

Il est très-important pour un cultivateur de connaître la nature et la composition du sous-sol; dans beaucoup de cas on pourra, en augmentant la profondeur du labour, accroître la quantité de *terre* végétale; souvent, en effet, ce qu'on croit être le sous-sol n'est autre chose que la *terre* labourable elle-même, trop fortement agglutinée pour être entamée par les instruments de culture ordinaires. Souvent aussi, le sous-sol diffère dans sa composition du sol arable et peut lui être mélangé avec avantage. Enfin, si ce [illegible] et formé de *terre* [illegible] au drainage, c'est [illegible] une ferme du département de Seine-et-Marne, qu'un propriétaire intelligent avait fait drainer totalement; cependant la ferme était située sur un plateau élevé, et rien ne pouvait y faire supposer au [illegible] de la présence de l'eau.

MM. [illegible] et [illegible], dans leur excellent *Traité d'agriculture*, ont divisé en [illegible] les différentes espèces de *terres* cultivables; ce sont :

1° Sols argileux. .	Sol [illegible] pure.
	— [illegible]
	— [illegible]
	— argilo-[illegible] *Terres* fortes.
	— [illegible] meubles.
2° Sols sableux. .	Sol de sable pur.
	[illegible]
	[illegible]
	[illegible]
	[illegible]
	[illegible], *terres* de bruyère.
3° Sols calcaires. .	Sable calcaire.
	[illegible]
	[illegible]
	— marneux.
4° Sols magnésiens.	
5° Sols humifères. .	Terrains tourbeux.
	— marécageux.

Les sols argileux se distinguent par leur consistance, leur propriété de happer à la langue et leur couleur [illegible] rouge. D'une saveur et d'une odeur caractéristiques, ils adhèrent fortement aux instruments aratoires, et le labour les partage seulement en grosses mottes consistantes qui [illegible]. Les labours profonds, l'action énergique des rouleaux et des extirpateurs leur conviennent parfaitement. On doit leur fournir des engrais longs qui divisent la *terre;* on a également obtenu d'excellents résultats en enfouissant les récoltes en vert. Lorsque les sols argileux contiennent [illegible] quantité de fer, ils sont colorés en noir, en rouge [illegible] de fer. Dans les sols argilo-sablonneux, l'argile se trouve en plus forte proportion que le sable; parmi eux, les *terres* fortes conviennent aux arbres, surtout à ceux qui donnent des bois blancs, tandis que les *terres* franches qui contiennent du calcaire, et quelquefois en assez forte proportion, sont très-fertiles. Quant aux sols argilo-calcaires, leur composition est [illegible] variable; d'une très-grande fertilité lorsque la proportion de calcaire ne dépasse pas 30 pour 100, ils deviennent de plus en plus difficiles à cultiver lorsque la quantité de calcaire dépasse la moitié de leur poids. Les *terres* argilo-calcaires doivent souvent être drainées; on y cultive avec succès les prairies naturelles.

SOLS ARGILEUX.

Riches terres à froment.

Argile	74,0	81,0	79,0
Sable	10,0	6,0	10,0
Calcaire	4,0	4,0	4,0
Humus	11,5	8,5	6,5
	99,5	99,5	99,5

(MM. Thair et Einhoff.)

Terre végétale des environs de [illegible]-Inférieure.

Argile	77,7	73,8
Carbonate de chaux	5,0	9,0
Oxyde de fer	5,5	5,5
Eau et matières organiques	11,8	11,7
	100,0	100,0

(Berthier.)

SOLS ARGILO-[illegible].

Terre franche de Clamart.

Argile sablonneuse	57,0
Argile [illegible]	34,0
Gros graviers siliceux	7,4
Graviers calcaires	1,0
Carbonate de chaux divisé	0,6
Débris végétaux	0,5
Terreau	0,5
	100,0

(M. Boussingault.)

SOLS ARGILO-SABLONNEUX.

Terre à froment.

Argile	60	48	68
Sable	38	50	30
Humus	2	2	2
	100	100	100

(MM. Thair et Einhoff).

SOLS ARGILO-[illegible].

Limon du Nil.

Argile	48
Sable	4
Carbonate de chaux	18
Carbonate de magnésie	[illegible]
Oxyde de fer	[illegible]
Terreau	[illegible]
Eau	[illegible]
	[illegible]

(M. Regnault.)

Terre de P[illegible] (Nièvre).

Argile	60,8
Calcaire	15,0
Oxyde de fer	4,0
Sable	5,0
Eau	11,0
	98,8

(MM. Girardin et Du Breuil.)

Dans les sols sableux, la silice prédomine; ils sont parfois jaunâtres ou brunâtres, souvent d'un blanc plus ou moins pur; rudes au toucher, n'adhérant pas à la langue, ils sont brûlants en été et froids en hiver. Ils exigent une grande quantité de fumier. Le sable pur ne se rencontre que sur les bords de la mer, où il constitue les dunes :

Sable quartzeux	90,00
— très-fin	6,60
Silice	1,50
Oxyde de fer	0,30
Carbonate de chaux	0,10
Eau et matières organiques	0,75
	99,25

(Berthier.)

Dans les *terres* sablo-argileuses, la proportion de sable l'emporte sur celle de l'argile; elles se couvrent naturellement d'herbes et sont, dans les climats humides, d'une grande fertilité; c'est ainsi que, en Angleterre, nous trouvons les excellentes *terres* à froment du Middlesex, qui, d'après Davy, renferment 60 de sable siliceux et graviers, 24 d'argile et 11 de calcaire. Le meilleur sol que la Russie possède pour le froment et les pâturages, la célèbre *terre* noire de Tchornoizem, qui, vers les monts Ourals, couvre d'immenses étendues, n'est qu'un mélange de sable siliceux et de matières organiques, donnant à l'analyse, d'après M. Payen, 6,95 de matières organiques, 11,40 d'alumine et 71,56 de silice. On trouve les *terres* argilo-sableuses dans quelques vallées renommées pour leur fertilité, et sur les rives de quelques fleuves; on les retrouve dans les jardins des grandes villes et dans les potagers qui les environnent. Les inondations les recouvrent d'une couche souvent très-épaisse, d'un limon onctueux, doux au toucher, qui contient en forte proportion de l'argile ou du calcaire divisé, et toujours beaucoup de matières organiques en décomposition. Les bords du Nil, les rives de la Loire, les prairies des bords de la Seine sont remarquables par leur prodigieuse fécondité.

Lorsque les *terres* sableuses sont abondamment mélangées de cailloux d'au moins 0m,03 de diamètre, elles prennent la dénomination de caillouteuses; quand elles proviennent de la décomposition du granit, elles sont appelées granitiques, enfin on les dit volcaniques quand elles ont été formées par les éruptions de volcans la plupart éteints aujourd'hui. Les vins provenant des terrains volcaniques, tels que le lacryma-christi, sont d'une grande supériorité, et c'est au mélange de débris volcaniques que les plaines de la Limagne d'Auvergne doivent une partie de leur fertilité.

Sol formé par les alluvions de la Loire, analysé par Chaptal.

Sable siliceux	32
Sable calcaire	11
Argile	31
[illegible] très-fin	19
Débris végétaux	7
	100

Terre d'Ormesson, près de Nemours (Seine-et-Marne), analysée par Berthier.

Sable quartzeux à [illegible] moyens	15,0
Sable quartzeux à [illegible] très-fins	41,5
Argile	31,6
Peroxyde de fer	4,4
Calcaire	0,5
Eau et humus	7,7
	100,7

Sol de la Touraine (Chaptal).

Sable grossier	49
Argile	26
Calcaire	25
	100

Sol du Middlesex (Davy).

Sable siliceux et graviers		50,0
Terre tenue	Alumine	11,6
	Silice	12,8
	Calcaire	11,2
	Sels et humus	4,4
		100,0

Quant aux *terres* sablo-humifères, elles ne diffèrent des *terres* sableuses que par la proportion considérable d'humus qu'elles contiennent, quantité qui atteint quelquefois 7 pour 100.

Les sols calcaires sont, en général, peu productifs; ils ont le plus souvent une couleur blanchâtre qui s'oppose à l'absorption de la chaleur produite par les rayons solaires. Ces sortes de *terres* n'offrent aucune résistance à l'action de la gelée, qui les soulève et détermine le déchaussement des racines. Les engrais s'y consument très-rapidement et ce n'est qu'en les employant en très-grandes quantités qu'on peut en obtenir des produits satisfaisants. Le sainfoin, une des meilleures légumineuses, y donne des résultats excellents; mais les parties les plus élevées et les plus difficiles à cultiver doivent être converties en plantations d'arbres appropriés au sol, l'arbre de Sainte-Lucie, le merisier des bois, le faux ébénier, etc.

Les sols crayeux, très-communs dans la Champagne et dans une partie de la haute Normandie, ne peuvent être cultivés avec avantage que si le sous-sol est imperméable, ce qui a lieu quand celui-ci est formé d'argile; dans ce cas, ces sortes de *terres* se prêtent parfaitement à la production des pâturages et des cultures fourragères.

On appelle *tuf* un carbonate de chaux plus compacte que la craie ordinaire, assez dur pour pouvoir être utilisé dans les constructions, et qui forme des bancs à peu de profondeur, sous les sols crayeux.

La composition des marnes est très-variable et rentre dans celle des *terres* argilo-calcaires.

Terre crayeuse des côtes d'Angleterre.

Carbonate de chaux	98,54
Carbonate de magnésie	0,38
Phosphate de chaux	0,14
Protoxyde de fer	0,08
Protoxyde de manganèse	0,06
Alumine	0,16
Silice	0,64
	100,00

Terre crayeuse des environs de Beaumont, près de Reims.

Carbonate de chaux	66,7
Sable siliceux	27,0
Alumine	2,3
Phosphate de chaux	2,0
Hydrate de peroxyde de fer	2,0
	100,0

On a longtemps cru que le carbonate de magnésie frappait de stérilité les terrains qui en renfermaient. Les expériences de Giobert et d'Angelo d'Abbene semblent démontrer qu'on a fait erreur à ce sujet. La magnésie ne se trouve jamais, dans ces *terres*, à l'état caustique, et les *terres* les plus fertiles renferment du carbonate de cette base. Les *terres* de la vallée du Nil contiennent une assez forte proportion de carbonate de magnésie. Différents sols du Languedoc réputés excellents en renferment de 7 à 12 pour 100. Thaer a constaté les qualités améliorantes extraordinaires d'une marne qui contenait 20 pour 100 de carbonate de magnésie. Néanmoins, on a observé que les terrains formés uniquement de débris dolomitiques (mélange de parties égales de carbonate de chaux et de magnésie) n'ont plus qu'une végétation languissante. Le rôle chimique du carbonate de magnésie dans les *terres* arables est le même que celui du carbonate de chaux, ils diffèrent par leurs propriétés physiques : le carbonate de magnésie absorbe quatre fois et demie son poids d'eau et le carbonate de chaux en absorbe un peu plus d'un quart.

On comprend sous le nom de sols humifères les *terres* qui renferment une forte proportion de débris organiques, mais sous une autre forme que celle d'humus ou de terreau dans leur état naturel; elles sont peu propres à la culture, et ce n'est qu'à l'aide d'amendements et de travaux de toute sorte qu'on parvient à les convertir en *terres* de rapport. Nous ne parlerons pas ici des tourbes, qui seront l'objet d'un article spécial; quant aux *terres* de bruyère, elles consistent en sable fin plus ou moins ferrugineux. Elles contiennent une forte proportion d'un terreau particulier provenant de la destruction des bruyères, des genêts, des fougères et autres plantes qui contiennent beaucoup de tanin et de fer. Elles n'offrent aucun avantage pour la grande culture, et sont surtout utilisées pour la production des plantes de jardin. Les terrains marécageux doivent être

nécessairement assainis avant d'être livrés à la culture. Souvent le mieux est d'y faire des oseraies et d'y planter des aunes, mais quelquefois aussi ces terrains bien égouttés sont d'une grande fertilité.

Terre de bruyère des landes de Bordeaux.

Sable fin siliceux	83
Gros débris organiques	1
Humus	9
Argile	6
Chaux	0,5
Oxyde de fer	0,5
	100,0

Terre de Meudon, près de Paris, employée au Jardin des plantes.

Sable siliceux	62,0
Débris végétaux	20,0
Humus	16,0
Calcaire	0,8
Matières solubles dans l'eau froide	1,2
	100,0

L'analyse chimique des sols présente de grandes difficultés, et ce n'est qu'à un chimiste expérimenté qu'on peut demander des analyses aussi complètes et aussi précises que celles que nous venons de citer. Heureusement l'agriculteur n'a pas toujours besoin d'une connaissance aussi approfondie de la nature chimique du terrain qu'il cultive; ce qu'il lui importe surtout, c'est de savoir dans quelle proportion le sable, par exemple, se trouve relativement à l'argile. M. Malaguti fait remarquer avec beaucoup de raison que, lorsqu'on dira à un agriculteur : votre *terre* est composée de quatre cinquièmes de sable, on lui donnera tout de suite l'idée d'une *terre* sèche, légère, très-meuble; et lorsqu'on lui dira : votre *terre* renferme quatre cinquièmes d'argile, on lui donnera l'idée d'une *terre* humide, forte et difficile à travailler. Dans ces deux cas il saura à quoi s'en tenir sur le choix des cultures. Ces simples notions suffiront le plus souvent dans la pratique; mais si, plus versé dans la connaissance des sciences, l'agriculteur désire se rendre un compte parfaitement exact des phénomènes qui se passent sous ses yeux; s'il désire se livrer à des expériences comparatives sur les quantités de grains ou de fourrages produites dans les mêmes conditions par les différents terrains qui composent sa ferme, une analyse détaillée lui deviendra indispensable; s'il veut répandre une marne dans ses champs, il lui sera nécessaire de connaître d'une façon plus précise la composition chimique de cette marne et du sol sur lequel il doit l'appliquer.

— Chim. et pharm. Sous le nom de *terres*, les chimistes désignaient autrefois des oxydes métalliques qu'ils regardaient comme des corps simples. Ces oxydes avaient pour caractères principaux d'être secs, fixes, inodores, insipides, insolubles dans l'eau, comme l'yttria, l'alumine, la silice.

— *Terres alcalines*, Baryte, chaux, magnésie, strontiane.

— *Terre animale*, Phosphate de chaux.

— *Terre argileuse*. V. ARGILE.

— *Terre bleue*, Carbonate cuprique.

— *Terre bolaire*. V. BOL.

— *Terre calcaire*, Carbonate calcique.

— *Terre cimolée*, Mélange de fer pulvérisé et à moitié oxydé avec de la poudre de pierre à aiguiser. C'est ce dépôt qui se trouve au fond des auges où plongent les meules qui servent aux couteliers pour repasser les instruments de fer et d'acier.

— *Terre douce de vitriol*, Résidu de la distillation de l'acide sulfurique de Nordhausen. V. COLCOTAR.

— *Terres foliées*, Acétates des anciens chimistes. On faisait suivre cette épithète du nom de la base, exemple : *terre foliée* calcaire, acétate de chaux. La *terre foliée* minérale était l'acétate de soude. L'acétate de potasse s'appelait *terre foliée* de tartre.

— *Terre à foulon*. V. ARGILE.

— *Terre grasse*. V. ARGILE.

— *Terre du Japon*. V. CACHOU.

— *Terre de Lemnos*, *Terre sigillée*. Les anciens nommaient aussi une pulpe des fruits astringents du baobab. Les minéralogistes modernes ont donné ce nom à une substance argileuse qui ne diffère pas beaucoup de la sanguine. La *terre* de Lemnos arrivait autrefois de l'île de ce nom, sous forme de pains orbiculaires scellés d'un cachet particulier. Elle était prescrite en médecine comme astringente.

— *Terre magnésienne*, Magnésie.

— *Terre muriatique de Kirwan*, Carbonate de magnésie.

— *Terre de La Nouvelle-Orléans*, [illegible].

— *Terre d'os*, Phosphate de chaux.

— *Terre d'ombre*, Oxyde ferrique.

— *Terre pesante*, Baryte.

— *Terre siliceuse*, Silice.

— *Terre verte*, Carbonate de cuivre.

TERRE PROMISE, nom donné par la Bible à la terre de Chanaan, aujourd'hui la Palestine, où Dieu, suivant la Bible, avait ordonné à Moïse de conduire les Hébreux après leur sortie d'Égypte. « C'était, dit l'Écriture, une terre de promission, produisant des grappes de raisin que deux hommes pouvaient porter à peine, et où coulaient des ruisseaux de lait et de miel. » Mais les Israélites, sans cesse rebelles, furent condamnés à errer quarante années dans le désert, en vue de cette terre de délices, sans pouvoir y entrer. Enfin ils y pénétrèrent sous la conduite de Josué.

La *terre promise* est une expression qui a passé dans toutes les langues pour désigner un état, un bonheur auquel on aspire depuis longtemps :

> . . . . Jamais villes impériales
> N'éclipseront ce rêve aux splendeurs idéales.
> Gardons l'illusion; elle fuit assez tôt.
> Chaque homme, dans son cœur, crée à sa fantaisie
> Tout un monde enchanté d'art et de poésie :
> C'est notre Chanaan que nous voyons là-haut.
>
> V. HUGO.

« C'était dans les années qui suivirent immédiatement la révolution de 1830... On venait de renverser très-héroïquement un grand pan de muraille qui cache l'avenir; on découvrait un horizon inconnu et qui semblait immense; on pouvait distinguer de loin la *terre promise*, ce qui vaut peut-être mieux que d'y entrer; les hommes, enfin, avaient l'imagination et les choses avaient le mirage. »

PAUL MEURICE.

« Malesherbes, ce Franklin de vieille race, avait très-nettement embrassé la société moderne dans ses articles fondamentaux; il l'avait d'avance prévue et anticipée; mais, s'il ne s'était pas trompé sur le but, il s'était fait illusion sur les distances et les incidents du voyage. Il avait, en un mot, cru à la *terre promise* avant le passage de la mer Rouge. »

SAINTE-BEUVE.

« Les peuples vont où Dieu les mène; si éloignée que soit la *terre promise*, si grand que soit le nombre des générations qui devront succomber à la tâche pendant ce long et rude voyage, les générations vivantes y marchent avec une entière confiance, avec cette foi profonde que rien n'ébranle, et que nous sommes heureux de partager. »

LOUIS JOURDAN.

« Le frère et la sœur commençaient à trouver l'atmosphère de la rue Saint-Denis malsaine, et l'odeur des boues de la halle leur faisait désirer le parfum des roses de Provins. Ils avaient à la fois une nostalgie et une monomanie contrariées par la nécessité de vendre leurs derniers bouts de fil, leurs bobines de soie et leurs boutons. La *terre promise* de la vallée de Provins attirait d'autant plus ces Hébreux, qu'ils avaient réellement souffert pendant longtemps, et traversé, haletants, les déserts sablonneux de la mercerie. »

HONORÉ DE BALZAC.

Terre (THÉORIE DE LA), ouvrage de Buffon publié en 1749. Buffon y expose par la seule action des eaux cette théorie [illegible]. Il appuie cette théorie sur trois grands faits, la présence des coquilles et autres productions marines dans les lieux les plus éloignés de la mer et jusque sur les sommets des plus hautes montagnes, la disposition constante des matières qui composent la terre en couches parallèles et horizontales, la correspondance constante des angles saillants d'une montagne avec les angles rentrants de la montagne voisine. Les coquilles sont des témoins que la mer a laissés de son action et de son passage. Les couches parallèles et horizontales ne peuvent avoir été formées que par le mouvement et le sédiment des eaux. Les angles correspondants des montagnes et des collines ne peuvent avoir d'autre cause que les courants de la mer. Cette *Théorie*, qui fait de la terre un fond de mer, serait irréprochable, si les trois faits sur lesquels elle est fondée n'étaient pas incomplets, ne souffraient pas des exceptions [illegible]. « Au moment où parut la *Théorie de la terre*, dit M. Flourens, l'histoire [illegible] les observations et les conjectures. Buffon [illegible] »

« La *Théorie de la terre*, dit M. [illegible] [illegible]

[illegible]

représenter le mouvement lent et irrésistible dont la nature accomplit ses créations. »

Terre et ciel, essai de philosophie, par Jean Reynaud (1854), un livre capital de notre temps. Le rêve généreux qui anime les pages de ce beau livre, c'est la conciliation impossible de la philosophie et de la religion. Suivant M. Jean Reynaud, l'heure de cette conciliation a sonné. Il juge que depuis deux cents ans l'astronomie, la physique, la géologie, l'histoire naturelle et l'histoire ont transformé l'idée qu'on se faisait de la nature, et que l'idée ainsi acquise doit à son tour aujourd'hui transformer les dogmes chrétiens, mais il juge en même temps que les anciennes croyances contiennent autant de vérité que les découvertes modernes, que la tradition et l'autorité ont les mêmes droits à notre foi que l'examen et l'expérience, et que, loin de renverser la religion, il faut en faire la première pierre du nouvel édifice. Pressé entre deux [illegible], il ne peut se résoudre à sacrifier ni l'une ni l'autre.

L'ouvrage a deux grandes divisions : la *Terre*, le *Ciel*; mais il est subdivisé en six parties : la *Terre*, les *Ages*, le *Premier homme*, le *Ciel*, les *Anges*, l'*Enfer*. Pour exposer ses idées et leur contradiction possible, Jean Reynaud a employé la forme du dialogue. Un théologien et un philosophe prennent tour à tour la parole. Le théologien représente saint Thomas et Bossuet, les deux plus grands interprètes de l'esprit théologique; le philosophe représente à la fois la liberté de penser, la science moderne et le mysticisme indépendant. C'est l'incarnation même de l'auteur.

« Des deux personnages qu'il met en scène, dit M. Taine, le théologien arrive ordinairement le premier et expose la croyance de l'Église. Le philosophe écoute respectueusement, admet le fond du dogme, puis présente des interprétations, des adoucissements, des restrictions et des accommodements de toute espèce. Il ne veut pas renverser le christianisme, mais l'affermir; il prétend le ramener à ses origines, lui rendre son sens primitif, le pousser dans sa voie naturelle, [illegible] plus chrétien que les chrétiens. Il oppose au théologien non-seulement les découvertes et l'esprit moderne, mais les Écritures et l'esprit ancien. Il l'engage à abandonner l'enfer et les peines éternelles, non-seulement au nom de la justice et de l'humanité, mais encore au nom des livres saints et de la primitive Église, qui a proclamé l'éternité de l'institution de l'enfer, mais non celle des peines individuelles. »

L'ensemble de cette œuvre est si vaste qu'il est difficile d'en donner un résumé succinct. Tous les problèmes qui se rattachent à l'origine des mondes, à la création, à la vie présente et à la vie future y sont l'objet d'une exposition et d'un examen où les idées mystiques de M. Jean Reynaud se donnent libre carrière.

Dans la première partie intitulée *Terre*, l'auteur étudie les conditions astronomiques de notre planète et ses révolutions antérieures. Sa science profonde et la puissance de son imagination l'élèvent très-haut. L'histoire géologique du globe, les périodes successives qu'il parcourt, sous le nom d'âges, lui donnent l'occasion des descriptions les plus grandioses; l'apparition de l'homme enfin le fait pénétrer dans les plus ardus problèmes. M. Jean Reynaud est partisan de la métempsycose, il croit que l'homme a été aux travaux futurs sur [illegible] de l'univers ou nous nous rencontrons. »

La partie intitulée *Ciel* est une excursion extatique dans l'espace. Les dogmes chrétiens, les dogmes païens et le mysticisme particulier de l'auteur s'y trouvent associés avec [illegible] semblable, comme le fait remarquer le théologien, au paradis de Mahomet; mais la per[illegible] seulement plus parfaites, et les différences [illegible]

[illegible] et le matérialisme, M. J. Reynaud est, pour [illegible]

[illegible] la tradition l'enseigne, mais tel qu'il le com[illegible]

[illegible] M. J. Reynaud [illegible]

d'un philosophe; je puis même ajouter, d'un mathématicien. Le mathématicien veut naturellement tout plier au joug de l'absolu, même ce qui s'y refuse, et il se sert pour cela du théologien, qui est fort savant, et du philosophe, qui sait peu de philosophie. Dans le livre, c'est le philosophe qui dogmatise et le théologien qui fait des objections. Le philosophe dogmatise avec la plus grande assurance, précisément parce qu'il ignore beaucoup de choses; l'imperfection de ses études philosophiques, en lui laissant la libre action de sa pensée, devient une véritable force. Le théologien, au contraire, discute avec timidité, quoiqu'il sache beaucoup, et se contente, la plupart du temps, de donner complaisamment la réplique à son adversaire. Malgré cette inégalité de rôle, qui prive le dialogue de M. Reynaud de l'intérêt dramatique qu'offrent ceux de Platon, malgré la sévérité du sujet, malgré les développements quelquefois un peu longs et les bizarreries de ce curieux système, malgré les néologismes, les images incohérentes et les fantaisies incorrectes de ce style, qui trop souvent nuit à la pensée, telle est l'élévation des idées, la liaison des arguments et l'habileté de la dialectique, que j'ai lu le vaste livre de M. J. Reynaud avec entraînement. »

« Le livre de M. Jean Reynaud, dit à son tour M. Taine, témoigne d'une instruction abondante et surtout d'une vaste curiosité; on y respire un grand et paisible amour de l'humanité, une ferme confiance en l'avenir, un sentiment de générosité sincère. L'auteur a la charité, la foi et l'espérance; il habite de cœur dans ces astres qu'il destine aux [illegible]; il console les hommes en leur parlant de la providence de Dieu et de l'harmonie des mondes; mais il évite de tomber dans la sensiblerie rêveuse et féminine, il garde le ton d'un philosophe et ne prend pas celui d'un enthousiaste. Il discute sans aigreur et il attaque sans haine. S'il combat ses adversaires, ce n'est point pour les détruire, mais pour se les concilier. Le style, par son mouvement uni et par son ampleur extrême, convient à la gravité de la pensée et à la dignité du sujet. Si l'on rencontre dans ce livre un petit nombre de termes étranges et un nombre assez grand d'exclamations inutiles, on y trouve plus d'une fois des pages [illegible] l'accent ému et imposant. L'auteur est donc un de ces hommes dont on loue les intentions, dont on voudrait louer la doctrine, mais que l'on réfute, tout en regrettant d'avoir à le réfuter. »

Terre et l'homme (LA) ou **Aperçu historique de géologie, de géographie et d'ethnologie générales pour servir d'introduction à l'histoire universelle**, par M. Alfred Maury [illegible]. On n'a longtemps [illegible] l'action des causes morales et le rôle des [illegible] historien n'avait en vue que de dérouler une succession d'événements dont il pouvait enchaîner [illegible] société, qu'il entrecoupait par le portrait de quelque héros, de quelques hommes d'État, [illegible] des sources d'où ces événements découlent. Le sol sur lequel s'accomplissaient les révolutions [illegible] opérés, la race à laquelle appartenaient les peuples dont il faisait l'histoire, leur constitution intellectuelle, leur génie, leur langue, leur tempérament, leurs mœurs, tout cela était rejeté sur le second plan, quand on ne [illegible] l'on n'attachait pas plus d'importance à cette [illegible]

[illegible] l'histoire, et l'on a fait concourir à l'apprécia[illegible]

« L'histoire, dit l'auteur, ne s'offrirait à nous que comme un inexplicable mystère ou un [illegible]

[illegible]

nale des nations et à l'histoire des individus, [illegible] ne serait [illegible] à l'auteur [illegible] la prétention d'[illegible] qu'il [illegible] C'est admettre tout d'abord comme vraie une hypothèse [illegible] être justifiée, et l'admettre, c'est s'engager dans une voie où l'examen n'a plus rien à voir; c'est tomber dans le domaine du providentiel et de la révélation.

On ne doit pas s'attendre à trouver, dans cet ouvrage, approfondies et traitées complétement toutes les questions que son sujet soulève. M. Alfred Maury n'ayant voulu qu'esquisser une introduction, il est de la nature même de ce genre de composition de ne point pénétrer trop avant dans les détails. Dans l'exposé rapide qu'il donne de la distribution des trois règnes à la surface du globe, des révolutions géologiques, des phénomènes de physique terrestre, il a pris pour guide les auteurs les plus accrédités. Ce n'est que dans les chapitres [illegible] à l'ethnologie, et plus particulièrement dans celui qui traite des langues, qu'il a mêlé ses vues propres aux résultats déjà acquis par les travaux antérieurs. Le système qu'il a adopté pour la classification des races cadre parfaitement avec les faits. La partie la moins développée de l'ouvrage est celle qui a trait à l'histoire des religions, des institutions et des premières inventions suggérées par les premiers besoins; tandis que la plus complète est l'étude des races et des langues, où il fallait préciser des distinctions et des caractères qui importent au plus haut degré à une saine appréciation de l'histoire générale.

Après avoir étudié la création, la terre dans son état actuel, l'atmosphère et les mers, les parties solides du globe et les fleuves, la distribution des minéraux à la surface du globe, ainsi que celle des végétaux, des animaux et des races humaines, l'auteur examine les langues, leur distribution géographique, la distribution des principales religions primitives et arrive enfin aux premiers besoins de l'homme, à la constitution de la famille et de la société.

Terre (LA), description des phénomènes de la vie du globe, par Élisée Reclus (Paris, 1867-1868, 2 vol. in-8°). Cet important ouvrage, conçu sur un plan entièrement neuf, est l'œuvre d'un philosophe et d'un savant, qui a entrepris de renouveler en France l'étude de la géographie. Ce n'est point seulement aux livres, c'est à la terre elle-même que M. Elisée Reclus s'est adressé pour acquérir la connaissance de la terre. Après de longues recherches dans la poussière des bibliothèques, il revenait toujours à la grande source, et, durant de longs voyages, il ravivait son esprit dans l'étude des phénomènes eux-mêmes. « Les courbes des ruisselets, dit-il, les grains de sable de la dune, les rides de la plage ne m'ont pas moins appris que les méandres des grands fleuves, les puissantes assises des monts et la surface immense de l'Océan. Ce n'est pas tout. Je puis le dire avec le sentiment du devoir accompli: pour garder la netteté de ma vue et la probité de ma pensée, j'ai parcouru le monde en homme libre, j'ai contemplé la nature d'un regard à la fois candide et fier, me souvenant que l'antique Freya était en même temps la déesse de la Terre et celle de la Liberté. » La *Terre* se divise en deux parties: la première est consacrée aux continents; la seconde porte comme sous-titre l'*Océan*, l'*Atmosphère*, la *Vie*. Dans la première partie, l'auteur fait la description du relief solide du globe terrestre, et il étudie les lentes modifications que ce relief éprouve sous l'influence de la circulation des eaux et des forces souterraines. Les plaines, les terres, les plateaux et les chaînes de montagnes; les neiges, les glaciers, les sources et les rivières; les volcans, les tremblements de terre, les oscillations, les soulèvements et dépressions du globe, telles sont les grandes divisions de cette première partie de la description de la terre. Dans la seconde, l'Océan, l'atmosphère, les météores forment trois divisions principales. L'auteur étudie d'abord les eaux marines dans leurs propriétés physiques et chimiques, leur couleur, leur composition, l'état fluide ou solide qu'elles affectent selon les zones, leurs mouvements soit rhythmiques, soit irréguliers. De là, il passe à l'étude des grands mouvements d'ensemble qui constituent les courants marins, se gardant d'oublier les causes qui rattachent ces mouvements aux phénomènes atmosphériques, à l'évaporation active des zones équatoriales, produite par la radiation calorifique du soleil, à la rotation de la planète, et enfin aux formes des divers reliefs continentaux qui modifient la marche des courants. Viennent ensuite les marées, ces ondes que la force attractive des masses de la lune et du soleil promènent périodiquement sur toute la périphérie océanique, et dont les diverses manifestations donnent lieu à des phénomènes d'un si grand intérêt théorique et pratique. Il cherche ensuite comment les mouvements de la mer modifient incessamment son littoral; il va des fiords de la Scandinavie aux falaises de la Manche, battues en brèche par le flux et le reflux; il étudie la forme des rivages; il examine quelles sont les courbes qui ont une plus grande stabilité, comment naissent les îles, comment les érosions peu à peu les détruisent, comment se forment et se déplacent les dunes, par quels travaux enfin l'homme peut arriver à s'opposer [illegible] au travail de [illegible]. Vient ensuite l'étude des météores, qui ont pour siége l'enveloppe diaphane sans laquelle tout sur notre globe serait la mort et le silence éternel. L'ouvrage se termine par l'étude de la distribution de la vie à la surface de la terre, des contrastes et des harmonies que présentent entre elles, selon les climats, les flores et les faunes. Enfin, dit l'auteur, après avoir vu dans quel rapport les êtres organisés se trouvent avec le sol et le relief terrestre, la circulation des eaux et des mers; après avoir vu comment certaines espèces, celles où l'instinct atteint le dernier échelon, travaillent à changer la structure géologique du fond des mers, construisant des récifs et des îles, il resterait à étudier l'influence réciproque de la terre sur l'homme et de l'homme sur le globe qu'il habite. Ce projet, M. Elisée Reclus l'a réalisé dans sa *Nouvelle géographie universelle*, dont le premier volume a paru en 1875, et qui n'est pour ainsi dire que la continuation de la *Terre*. En résumé, cet ouvrage très-instructif part d'une donnée neuve et originale; l'auteur ne s'est pas borné à décrire la terre telle qu'elle est aujourd'hui; il a recherché ce qu'elle était dans le passé et cherché à prévoir ce qu'elle sera dans l'avenir.

TERRE (*Tellus*), divinité des païens, identique, suivant quelques mythologues, à Cybèle. Elle fut l'épouse du Ciel ou d'Uranus et enfanta l'Océan, les Titans, les Géants, les Cyclopes, Japhet, Rhéa, Téthys, etc. Les anciens prenaient la Terre pour la Nature ou la mère universelle de tous les êtres. C'est pourquoi on l'appelait communément la grande mère, *magna mater*. La Terre, dont les vapeurs prophétiques inspirent la divination, était elle-même une déesse fatidique; elle apprit à Saturne qu'un de ses fils le détrônerait et fut la première qui ait eu un oracle à Delphes. C'est à elle qu'on s'adressait quand on invoquait les puissances magiques enfouies dans le sol. D'après Homère, on lui sacrifiait des agneaux noirs et on l'invoquait dans les serments.

TERRE DE BAS, îlot qui fait partie du groupe des Saintes, dépendant de la Guadeloupe, dans les Antilles.

TERRE-DE-DÉSOLATION, île de l'océan Indien. V. KERGUELEN.

TERRE-FERME, en espagnol *Tierra-Firma*, nom donné: 1° à la partie de l'Amérique espagnole ou du Sud, qui forma ensuite la Colombie, depuis la rivière de Chagres jusqu'au golfe de Darien, par opposition aux Antilles, que Colomb avait précédemment découvertes; 2° aux provinces continentales de l'ancienne république de Venise, le Dogado, le Padouan, la Polesine-de-Rovigo, le Véronèse, le Vicentin, le Brescian, le Bergamasque, le Cremasque, les pays de Trévise, Feltre, Bellune et Cadore, le Frioul et l'Istrie.

TERRE-DE-FEU ou **ARCHIPEL DE MAGELLAN**, archipel de l'Amérique du Sud, dont il forme l'extrémité méridionale, entre 52° 30' et 55° 38' 30'' de latit. S. et 67° 14' et 77° 10' de longit. Baigné par le grand Océan austral et l'océan Atlantique méridional, l'archipel, composé de onze îles principales et d'un grand nombre d'îlots, et qui a environ 1,000 kilom. de longueur sur 600 de largeur, est séparé, dans sa partie septentrionale, du continent américain et de la Patagonie, dont il semble avoir été violemment arraché, par le détroit de Magellan, et il se termine au S. par le cap Horn, le point le plus méridional de l'Amérique et qui est en réalité la dernière sommité des Andes. Les îles les plus importantes sont: la Terre-de-Feu proprement dite ou King-Charle's-land, la plus grande de toutes, située à l'E.; l'île des États, séparée de l'extrémité S.-E. de la Terre-de-Feu par le canal de Lemaire; au S. de la Terre-de-Feu, dont elles sont séparées par le canal de Beagle, les îles Londonderry, Hoste et Navarin; plus au S. encore, les îles Wood, Wollaston, Lennox; enfin, le groupe de l'Ermite, où se trouve le cap Horn. A l'O. de la Terre-de-Feu proprement dite se trouvent la Terre de Désolation et l'île Clarence. Ces îles et les nombreux îlots qui les accompagnent sont séparés par des passages étroits, des canaux innombrables, traversés par des courants violents et des vents impétueux. L'archipel de la Terre-de-Feu a été bouleversé par des volcans. Les côtes occidentales et méridionales sont hérissées de laves, de granits, de basaltes jetés en désordre. Les côtes septentrionales n'ont pas le même caractère tourmenté. Parmi les montagnes de la Terre-de-Feu, quelques-unes portent des neiges éternelles. La plus élevée est le mont Sarmiento. Des volcans en activité ont fait donner à cette région le nom qu'elle porte. L'intérieur de la Terre-de-Feu est peu connu. Dans la partie méridionale et occidentale, le sol est généralement stérile. Dans la partie septentrionale, il n'en est pas de même. Le seigle, l'avoine et la pomme de terre pourraient y être cultivés. On y trouve des arbres bien venus, des forêts vierges, remplies d'aubépines, de lauriers, de fuchsias et même des cannelliers, des cinéraires, des camellias, chétifs il est vrai; en outre, d'immenses [illegible] offrent de gras pâturages dans lesquels on pourrait élever des centaines de mille de têtes de bétail. Dans cette région, la température est beaucoup moins basse qu'on ne le croit généralement; mais elle est très-fraîche dans la région sud. Dans la Terre-de-Feu, on trouve des renards, des chevaux, des lièvres, des rats en abondance, des phoques qui se jouent sur les côtes, des pingouins, des nil-gauts.

Les habitants, appelés Pecherais ou Jacanacus, et qu'on désigne aussi sous le nom de Feugiens, se rattachent au type patagon. Ils se nourrissent généralement de poissons et de coquilles et vivent dans des huttes en forme de pain de sucre et d'où s'échappent des exhalaisons suffocantes. D'après le voyageur français Pertuiset, qui a exploré une partie de la région septentrionale de la Terre-de-Feu en décembre 1873, « les Feugiens sont de belle taille, bien membrés; leur teint blanc est brûlé par les vents de la côte. La saleté de toute leur personne ferait presque douter de leur couleur. Les hommes ont la chevelure très-épaisse et ils la portent à la façon des Patagons; les femmes se coupent les cheveux au-dessus de la tête et laissent tomber seulement deux nattes à droite et à gauche. Les hommes sont imberbes; à peine sur quelques-uns remarque-t-on un poil follet très-peu abondant. Des peaux d'animaux, qu'ils jettent sur leurs épaules, les protégent contre le froid. A l'encontre des Patagons, ils laissent la fourrure tournée en dehors. Quelques-uns portent des chaussures en peau de rat et rehaussent leur costume par une peau de guanaco ou de goëland, de forme triangulaire, qui retient leurs cheveux; les femmes portent, en général, pour cacher leur nudité, une petite peau de rat, que nous n'avons vue sur aucun homme. Elles se parent de colliers et de bracelets fabriqués avec des coquillages. Leur langage se rapproche du patagon sans être le même; leur nourriture consiste en moules, en poissons; ils mangent aussi des rats, des oies et des canards sauvages et des guanacos, qu'ils chassent à l'affût. Comme armes, ils ont des flèches en bois durci au feu avec une pointe en silex ou en verre (débris de bouteilles rejetées sur le rivage); ils les lancent au moyen d'un arc en bois que soustend une corde tressée de boyaux d'animaux; ils ont aussi des frondes qu'ils manient avec une grande habileté. En somme, ils sont très-inoffensifs. »

La Terre-de-Feu fut découverte en 1520 par Magellan, qui lui donna ce nom à cause des nombreux volcans qu'elle renferme. Cook la visita en 1768 et découvrit le port de Christmas. A la même époque, sir John Banks y aborda. En 1818, les Anglais ont créé dans l'île des États, à Hopparo, un établissement destiné à servir de refuge aux baleiniers.

TERRE DE HAUT, îlot qui fait partie du groupe des Saintes, dépendant de la Guadeloupe (Antilles). Le sol, très-montueux, atteint jusqu'à 314 mètres d'altitude.

TERRE DE LA LUNE ou **OUNYAMOUÉZI**, région de l'Afrique orientale, composée d'un plateau montagneux qui s'étend de la lisière occidentale du Mzounda Mk'hali (31° 37' de longit. E.) à la rive gauche du Malagarazi (28° 50'), sur un espace de 150 milles géographiques. Limitée au N. par l'Ousoui et le lac Nyanza, au S.-E. par l'Ougala, au S. par l'Oukimbou, au S.-O. par l'Ourouendé, sa longueur est de 25 à 30 marches, que les caravanes indigènes, quand elles sont peu chargées, accomplissent en 25 jours, quatre haltes comprises. Le maximum d'altitude est de 1,235 mètres, le minimum de 855. « Il est assez curieux, écrit le capitaine Burton (*Voyage aux lacs de l'Afrique orientale*), que les Grecs aient placé leurs montagnes de la Lune et les Indous leur Soma Givi, qui en est la version probable, précisément dans l'Ounyamouézi des Africains. On chercherait vainement à découvrir l'époque à laquelle remonte cette dénomination territoriale. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'il y a 350 ans que la Terre de la Lune fut désignée aux Portugais sous le nom qu'elle a encore. Les vestiges d'une ancienne tradition nous représentent l'Ounyamouézi comme ayant formé jadis un vaste empire sous l'autorité d'un seul chef. Suivant ce que racontent les anciens, le patriarche qui fut le père de la tribu devint, après sa mort, le premier arbre du pays et donna son ombre à ses fils et à leurs descendants. Les Arabes prétendent que les Nounyamouézis ont toujours un arbre sacré, où ils vont en pèlerinage, et ils sont persuadés que celui d'entre eux qui, portant une main sacrilége sur cet arbre, en couperait une menue branche serait frappé de mort subite. D'après le témoignage unanime des indigènes, l'unique souverain qui gouvernait autrefois la Terre de la Lune était de la famille des Vouakalaganza, tribu que nous avons retrouvée dans l'Ousagozi; le dernier de leurs empereurs, ajoutent-ils, mourut à l'époque où vivaient les grands-pères de leurs grands-pères, c'est-à-dire il y a environ 150 ans, ce qui n'a rien d'impossible. Les fils du monarque et les nobles se divisèrent les États du défunt; de nouveaux partages en résultèrent et le vieil empire est tombé en lambeaux. Ces lueurs, jetées par la tradition indigène sur le passé de l'Ounyamouézi, confirment ce que les anciens Portugais racontent de l'étendue de ce royaume et de sa civilisation. Des voyageurs du XVII[e] siècle nous apprennent, en outre, que, il y a 250 ou 300 ans, une invasion de barbares, venus de l'Éthiopie et des bords du lac Central, inonda tout l'orient de la péninsule, d'où il résulta une émigration de tribus, un démembrement de tous les peuples, qui confondit les races, effaça les divisions géographiques, changea les idiomes et corrompit les langues. On fait remonter à cette époque l'établissement du royaume de Mtanda. C'est également du nord que, suivant leur propre témoignage, les Cafres ont émigré, il y a 150 ans, pour s'établir sur les rives du Kéi. De nos jours, la Terre de la Lune est retournée à l'état politique où était toute cette région à l'époque du *Périple*. Elle est fractionnée en territoires infimes, gouvernés chacun par un tyranneau, dont l'autorité ne s'étend pas au delà de cinq marches. Ces territoires, morcelés à leur tour, se subdivisent en districts soumis à de petits chefs, qui, en fait, sont indépendants de leur suzerain. La même langue, il est vrai, se parle dans tout l'Ounyamouézi; mais les dialectes diffèrent tellement, que les tribus des marches orientales ne comprennent qu'avec difficulté celles des autres frontières. Les principales provinces de la Terre de la Lune sont: au nord, l'Ousonkouma; au midi, l'Outakama; au nord-ouest, l'Onfyoma et l'Outoumbara; au sud-est, l'Ounyangouira; à l'ouest, l'Ousoumbona et l'Ousogozi, enfin l'Ounyanyembé au centre. La population est elle-même divisée en trois branches: les Vounyamouézis, les Vouasoukonmas, c'est-à-dire habitants du Nord, et les Vouatakamas ou habitants du Sud. L'ensemble du territoire offre un sol onduleux, entrecoupé de collines tabulaires ou coniques, dont les chaînes, peu élevées, se ramifient dans toutes les directions. Une couche argileuse en forme la superficie; elle repose sur du grès, gisant à son tour sur des granits variés, qui surgissent en quelques endroits sous forme de blocs d'un arrangement pittoresque, d'énormes dômes et de rochers massifs. On y rencontre du minerai à une profondeur de 0m,10 à 0m,15, et l'on a trouvé à Kazeh des rognons de fer grossier en creusant à 1m,20 de la surface du sol. Pendant la saison pluvieuse, la terre disparaît sous toutes les nuances de verdure; pendant la sécheresse, elle présente un fond gris, rehaussé de l'or des chaumes, tacheté de marécages, d'herbe verte, de grandes nappes de fange brune et d'arbres tordus par le vent. Des troncs ébranchés ou noircis par la flamme déparent les champs, quelquefois entourés de haies ou de fossés. Des bois épineux couvrent de leurs cimes en parasol les plis ondoyants du terrain et les collines émaillées de roches brunies par le soleil; enfin, des bandes de jungle vierge, ayant depuis 2 milles jusqu'à 12 de longueur, séparent les différents territoires et entourent les moindres établissements. Comme presque toutes les parties de cette région, l'Ounyamouézi est parsemé d'une foule de tertres légendaires; ces monticules, où s'élevaient autrefois des arbres morts de vieillesse, sont extrêmement fertiles; suivant les Arabes, on y récolte 60 pour 1, alors même que la saison est mauvaise. La Terre de la Lune est restée le jardin de cette partie de l'Afrique; elle repose agréablement la vue par sa beauté paisible, surtout après l'éclat rutilant de l'Ongogo ou la verdure monotone et sombre des provinces de l'O. Ses villages sont relativement populeux, ses champs bien cultivés. De grands troupeaux de bêtes bovines, à la robe variée, aux flancs arrondis, à bosse volumineuse, comme les races de l'Inde, se mêlent à des bandes considérables de chèvres et de moutons, dispersées dans les pâturages, et donnent à la campagne un air de richesse et d'abondance. Durant toute la saison des pluies, la température est étouffante; le soleil, d'une ardeur nauséeuse, fait fumer la terre comme un vêtement mouillé qui sèche devant la flamme. Ce n'est cependant pas la période de l'année que l'on considère comme la plus malsaine; la couche d'eau est trop profonde pour que l'évaporation atteigne le lit pernicieux où la putridité couve ses effluves. Ainsi que dans l'Afrique australe et dans l'Inde, c'est quand la pluie a cessé, du 15 mai à la fin de juin, qu'arrive la saison malsaine. Au mois d'avril, un peu plus tard qu'à Zanzibar, le *kozi*, ou vent du S.-O., est remplacé par le *kaskasi*, ou vent du N.-E. La bise se joint alors au soleil pour étancher l'inondation; les rivières, gonflées par les orages qui terminent la *masika*, se rétrécissent graduellement; les bas-fonds, transformés en lacs, n'ont plus d'eau qu'au centre et laissent à nu des marais vaseux, bourbiers fétides, remplis d'une fange noire et végétale. Les vents, refroidis par cette évaporation excessive, sèment le frisson, les catarrhes, les rhumatismes, les dyssenteries, les fièvres pestilentielles. Remarquons toutefois que des individus qui paraissaient désespérés ont triomphé ici de l'accès dont ils seraient morts dans l'Inde. L'été, qui commence à la fin de juin et dure jusqu'à la mi-novembre, complète le cycle annuel. Le sol est asséché, l'air devient salubre; les vents froids disparaissent, les malades se rétablissent. De loin en loin, des ondées rafraîchissantes, accompagnées d'un tonnerre faible et sourd, vivifient la terre. Passé le mois d'août, les tourbillons de poussière deviennent fréquents

dans l'Ounyamouézi, où la sécheresse se fait vivement sentir, curieuse exception à la règle dans cette zone, qui est celle de la pluie perpétuelle. A cette époque de l'année, le climat n'en est pas moins des plus agréables; même par les nuits les plus chaudes, on supporte sa couverture avec plaisir, surtout vers le matin, et l'on peut dîner à trois ou quatre heures de l'après-midi, ce qui, dans l'Inde, serait totalement impossible. Dans le jour, un cercle nébuleux, ou plutôt un écran de vapeurs, amortit les rayons du soleil, et le soir la lune se montre entourée d'un halo. Septembre passé, bien que la terre soit brûlée par la sécheresse, les arbres commencent à déployer leurs feuilles; les bêtes s'accouplent, les oiseaux font leurs nids; l'abaissement graduel de la température produit ici le même effet que le retour fécond de la chaleur sous nos climats du Nord. Comme tous les changements brusques de même espèce, l'arrivée subite de l'humidité est préjudiciable à l'homme, et de graves maladies signalent la fin de la belle saison ou, pour mieux dire, le retour de la *masika*.

La faune de l'Ounyamouézi est la même que celle de l'Ousagara et de l'Ongogo; le lion, le léopard, le chat sauvage en habitent les forêts. L'éléphant, le rhinocéros, le buffle, la girafe, le zèbre, le couagga y parcourent le fond des plaines. Dans chaque *zihoua* de quelque étendue, on trouve l'hippopotame et le crocodile. Les quadrumanes y sont nombreux dans les jungles. Celles de l'Ousoukama renferment des cynocéphales jaunes, rouges et noirs, de la taille d'un levrier, que les indigènes appellent *nyanyi*, et qui, paraît-il, sont la terreur du voisinage; ils défient le léopard, et l'on assure que, quand ils sont nombreux, ils ne craignent pas le lion. Enfin, le colobe à camail, le *mbega* des naturels, y fait admirer son pelage d'un noir brillant et sa palatine blanche, qu'il peigne et brosse sans cesse. Très-jaloux de cette parure, dès qu'il est blessé, prétendent les Arabes, il la met en pièces afin que le chasseur n'en profite pas. Le mbéga vit sur les arbres, d'où il est rare qu'il descende; il est frugivore et mange aussi les feuilles nouvelles. Les indigènes de la Terre de la Lune sont grands, et bien faits; leurs membres annoncent la vigueur, et l'on ne voit guère de gens maigres parmi eux. Enfin, ils passent pour être braves et pour vivre longtemps. Leurs femmes ont rarement la taille fine et se font remarquer par la longueur des mamelles. La marque nationale est une double rangée de cicatrices linéaires, pratiquées par un ami, à l'aide d'un rasoir ou d'un couteau; ces cicatrices vont du bord externe du sourcil jusqu'au milieu des joues et descendent parfois jusqu'à la mâchoire inférieure; chez quelques-uns, une troisième ligne part du sommet du front et s'arrête à la naissance du nez. Cette espèce de tatouage se fait en noir chez les hommes, en bleu chez les femmes; quelques élégantes y ajoutent de petites raies perpendiculaires placées au-dessous des yeux; toutes, sans distinction, s'arrachent les deux incisives centrales de la mâchoire inférieure; le sexe fort se contente d'enlever une des deux médianes supérieures. Hommes et femmes se distendent les oreilles par le poids des objets qu'ils y insèrent. Dans beaucoup de districts, les chefs et les notables ont seuls des vêtements d'étoffe, la masse est couverte de pelleteries. Les femmes riches portent la longue tunique de la *mrima*, qui prend à la taille et couvre parfois les épaules; celles des classes inférieures ont sur la poitrine un plastron de cuir assoupli; leur jupe, également en cuir, s'arrête au-dessus des genoux. Chez les jeunes filles, la poitrine est toujours découverte, et il est rare que les enfants ne soient pas complètement nus. Le bébé est, comme dans toute cette partie de l'Afrique, porté sur le dos maternel au moyen d'une peau, fixée par des courroies. Des rangs nombreux de grains de verroterie, surtout rose et rouge, de grains de porcelaine, connus sous le nom d'œufs de pigeon et fabriqués à Nuremberg; des *kihouangones*, disques en coquillages venant de la côte, des croissants d'ivoire d'hippopotame, faits sur les lieux et suspendus aux colliers, des perles enfilées en [illegible], [illegible] dans la barbe quand elle est assez longue pour cela; des anneaux d'airain massifs, de bracelets de fil de laiton à l'avant-bras, des cercles d'ivoire au-dessus du coude, ayant pour pendant que un étui de même matière [illegible], une ceinture de fil [illegible] ou en fibres [illegible] (bracelets composés de fil de fer) et des [illegible] de fer aux chevilles, constituent les ornements en faveur. En voyage, on porte une corne à bouquin en bandoulière; chez soi, un petit cornet la remplace et contient des talismans [illegible] par le *mganga*. Le tembé, remplacé dans l'Ouest par la hutte [illegible], est l'habitation ordinaire de l'Ounyamouézi oriental. Il en est de spacieux et de très-bien construits que précède une véranda, formée par la projection de la toiture, mais il ne faut chercher de propreté dans aucun. Les murailles, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, sont décorées de grandes lignes ovales, faites en mortier de cendre, en argile rouge ou en terre noire. Avec ces humbles matériaux, les indigènes essayent de représenter des figures d'hommes et de serpents, on voit des tentatives de sculpture aux poteaux massifs qui décorent l'entrée des villages, et il y a des croix dans certaines parties du territoire; ces objets, que, de prime abord, on prend pour des idoles, sont de pure ornementation. L'ameublement de ces tembés diffère peu de celui des autres provinces; c'est toujours la *kitanda*, lit de camp formé de branches dépouillées de leur écorce, soutenues par des fourches et recouvertes de nattes et de peaux de vache, qui occupe la majeure partie de la première pièce; le foyer triangulaire, placé vis-à-vis de la porte; le même assortiment de grands coffres, où l'on renferme le grain, de caisses de bois blanc et de gourdes suspendues au plafond, de poterie noire, de pipes, de nattes et de grandes cuillers de bois; toujours le trophée d'armes accrochées au tronc branchu, placé dans une encoignure, à côté des pierres à broyer le grain; les petites cloisons n'arrivant pas jusqu'en haut des chambres qu'elles séparent; le foyer servant de flambeau quand il fait nuit et la porte faisant l'office de cheminée pendant le jour. Mais ce qui caractérise les villages de la Terre de la Lune, ce sont deux *ivouanzas*, bâtis en général aux deux extrémités du bourg; l'un appartient aux femmes, et l'on ne peut pas y entrer; l'autre est celui des hommes, et les voyageurs y sont admis. Dû, sans doute, au penchant qu'éprouvent les deux sexes à vivre séparés l'un de l'autre, à leur besoin d'indépendance, à la liberté de leurs manières, l'ivouanza, vaste case, plus solidement construite que ses voisines, est un lieu public, un véritable club.

Comme nous l'avons dit plus haut, la Terre de la Lune est gouvernée par une foule de chefs infimes. Les sultans y portent le nom de *mtémi* ou de *mouami;* leur principal conseiller, ou vizir, a le titre de *mgahoué*, et les anciens de la tribu celui de *manacharo*, ou de *vonanyapara*. Outre les produits du domaine privé, les chefs tirent leurs revenus des présents que leur font les voyageurs, de la confiscation des biens, dans les cas de félonie et de magie; enfin, du droit d'aubaine et de la vente de leurs sujets. C'est à eux qu'appartiennent l'ivoire que l'on trouve dans les jungles et tous les effets des esclaves décédés.

TERRE-NEUVE, en anglais *Newfoundland*, île anglaise de l'Amérique du Nord, dépendant de la Nouvelle-Bretagne, dans l'Atlantique, à l'E. du golfe Saint-Laurent et près du Salvador, entre 47° et 52° de latit. N. et 55° et 62° de longit. O.; 600 kilom. sur 275; 161,386 hab. en 1874. Chef-lieu, Saint-John. « En face et à quelque distance du Canada, dit M. Jules Duval, s'élève du sein des eaux la grande île triangulaire de Terre-Neuve. On dirait une barrière destinée à fermer l'accès de l'Amérique septentrionale, tant elle se rapproche du continent par ses deux extrémités N. et N.-O. Au premier aspect, elle manque de tout ce qui peut attirer et fixer des habitants. Un voile de brumes épaisses fait redouter des écueils cachés. Les sombres contours des côtes tantôt se creusent en cavernes où s'engouffrent les vagues avec de sinistres mugissements, tantôt se hérissent en rocs abrupts et nus. Si une plage unie se déploie entre les accidents du rivage, elle n'est couverte que de galets et de sables. Au dehors, tout révèle une nature plus sauvage que généreuse, et l'intérieur ne modifie point cette impression. Les montagnes ombragées de maigres forêts de sapins et de bouleaux, la terre granitique couverte d'un tapis verdoyant de mousse humide ne promettent rien à la culture. Des lacs et des rivières aux eaux enchaînées par la glace charment plus le peintre que l'industriel. En face de ce tableau sévère jusqu'à la tristesse, l'homme se demande si des hommes resteraient à un froid de 15° à 20° pendant l'hiver, si les pâles rayons d'un soleil d'été mûriraient les récoltes... Dans ces mornes solitudes, dont l'aspect annonce le seuil des régions arctiques, l'âpreté du climat est moins due à la position géographique qu'aux vents et aux courants venant directement du pôle ou de la baie de Baffin par le détroit de Davis, [illegible] de vastes plaines et de hautes montagnes de glace qui répandent une [illegible] sur toutes les régions dont elles s'approchent et [illegible] que les chaudes brises du S. et les tièdes courants du golfe du Mexique aient divisé [illegible] soleil de juillet achève de fondre. L'homme [illegible] n'eût découvert aux environs de Terre-Neuve des bancs sous-marins peuplés de poissons [illegible] jet de commerce lointain. A des profondeurs variables de vingt-cinq à soixante brasses se trouvent des alluvions vaseuses ou des [illegible] nent américain jusque bien avant dans l'océan [illegible] morue, soit qu'elle y dépose son frai, soit qu'elle s'y rende après l'avoir confié aux algues des rivages. Aux dernières semaines d'avril, elle abandonne ses stations inconnues d'hiver et vient chercher sa nourriture sur le grand banc. On y assiste pendant tout l'été à une fermentation tumultueuse de vie animale qui se prolonge en traînées mouvantes le long des îles voisines et du continent et attire une multitude d'oiseaux du ciel jusqu'à ce que l'hiver refoule de nouveau les forts et les faibles dans le fond des mers ou dans les régions polaires et équatoriales jusqu'au printemps prochain. Depuis l'origine des âges, ces évolutions s'accomplissaient, ignorées des hommes, lorsque Terre-Neuve fut découverte en 1497, cinq ans après que Colomb eut révélé l'existence du nouveau monde, par Jean et Sébastien Cabot, navigateurs vénitiens, voyageant au service de Henri VIII, roi d'Angleterre. Dès qu'on sut, par des pêches abondantes, que les mers d'Amérique recélaient, comme les terres, leurs trésors, cette contrée révéla des mérites inaperçus d'abord. En vertu de ces harmonies naturelles que la raison n'admet pas volontiers à titre de causes finales, mais que l'œil et l'esprit se plaisent instinctivement à constater, tout parut disposé en ces lieux pour la destination qu'indiquait l'affluence du poisson. Les cinq cents lieues de pourtour de Terre-Neuve, déchirées par les convulsions terrestres dans les âges de cataclysme et par les flots dans les jours de tempête, se montrèrent heureusement découpées comme par une prévoyance bienfaisante en golfes ou en baies, dentelés en une infinité d'anses et de criques offrant aux migrations des poissons de vastes et profonds espaces, aux pêcheurs des havres de grâce et des ports. Les plages, parsemées de cailloux et couvertes de sable, furent jugées des grèves commodes pour y étaler et sécher les récoltes de la mer. Les forêts de l'intérieur, épaisses, sinon hautes, fournirent du bois pour les navires, pour les habitations, pour le chauffage. Dès lors les navigateurs abordèrent avec courage ces terres d'une apparence peu hospitalière et, pour assurer leur prise de possession, la mirent à l'abri du drapeau de leur patrie. Les Français s'établirent sur la côte méridionale autour du lieu qui reçut d'eux le nom un peu hasardé de Plaisance, les Anglais sur la côte orientale autour de Saint-Jean. De ces bords, comme d'une solide base d'opérations, les uns et les autres, excités par le besoin, par l'ardeur du gain, par la rivalité de métier et de nation, sondèrent avec leurs filets et leurs lignes toutes les eaux environnantes et lancèrent leurs bâtiments jusque sur le grand banc, où ils rencontrèrent de nombreux navires équipés par l'Espagne et le Portugal. Telle fut l'origine du renom de Terre-Neuve et la cause première de son importance. A travers les vicissitudes politiques, cette île avec ses dépendances n'a cessé d'être, depuis trois siècles, la principale source qui répand dans le monde un aliment bien humble, mais bien utile. Ce n'est pas que la morue ne se trouve ailleurs; on la pêche en maints autres lieux, au large de la mer d'Islande, le long des côtes de l'Écosse et de la Norvège, autour des îles Feroë et Shetland, sur le Dogger Bank, qui est situé à portée de l'Angleterre, du Danemark et de la Hollande, etc. Malgré toutes ces concurrences, Terre-Neuve a conservé sa popularité, parce que nulle part le poisson n'est pêché, préparé, expédié au loin par une flotte commerciale aussi nombreuse. Depuis la décadence maritime de la race espagnole et portugaise, cette flotte se répartit entre trois peuples seulement, la France, l'Angleterre et les États-Unis. Parmi les navires français, une partie est équipée sur place, à Saint-Pierre et Miquelon, le reste, en nombre bien supérieur, est armé dans les ports de France. » On ne sait pas encore d'une manière bien certaine quels furent les premiers navigateurs qui fréquentèrent les parages de l'île de Terre-Neuve. Les hommes du N. de l'Europe (*Northmen*), habitants du Danemark et de la Norvège, [illegible] les pêcheurs français [illegible] près de deux cents ans avant les voyages de Cabot (1497) et de Verrazano [illegible] pêcher dans les eaux de Terre-Neuve, où la [illegible] fondèrent leurs premiers établissements sé[illegible] au N. et à l'O.

[illegible] oriental. A la tête de l'administration se trouve le gouverneur, investi en même temps du commandement en chef des troupes de terre de la colonie. Il lui est adjoint un conseil, réunissant les fonctions législatives et exécutives. La *House of assembly* se compose de quinze députés élus par les neuf districts électoraux de l'île. Ses sessions n'ont lieu que tous les quatre ans. La population est très-dispersée sur les côtes; elle est d'origine moitié française et moitié anglaise. L'intérieur est inhabité. Les habitants primitifs de l'île, les Indiens rouges, paraissent avoir été complètement exterminés; l'émigration des Indiens de la tribu de Mic-Mac eut lieu postérieurement. La population blanche passe pour honnête et laborieuse, mais elle est d'une ignorance absolue et beaucoup trop adonnée à la boisson. Les catholiques forment la majorité et sont placés sous l'autorité spirituelle de l'évêque titulaire de Saint-John et d'un vicaire à Harbour-Grace. Parmi les protestants, les presbytériens sont les plus nombreux. « Les établissements de pêche de Terre-Neuve, auxquels nos marins ont donné le nom de *chaufauds*, par corruption évidente du mot *échafaud*, dit un écrivain, consistent en cabanes d'habitation, magasins et hangars destinés à recevoir une partie de la cargaison et de l'équipage du bâtiment qu'on dégrée pendant la saison de la pêche; en plates-formes ou échafaudages sur lesquels on ouvre et vide la morue pour la livrer aux saleurs, et enfin en une grave, vaste pavage en galets où l'on opère le séchement du poisson, la salaison opérée. Ils sont le centre de toutes les opérations de la campagne. C'est de là que partent chaque matin les bateaux de pêche, espèces de chaloupes montées par deux hommes, un maître et un hunier; c'est là qu'ils reviennent chaque soir avec le produit de leurs lignes et que, le lendemain, des hommes spéciaux font subir au poisson ses diverses préparations. Le travail préalable est celui des décolleurs, opération fort simple qui consiste à détacher la tête de la morue; c'est le premier degré de l'apprentissage de ce rude métier. Vient ensuite le travail des tancheurs, opération d'autant plus difficile qu'elle doit se faire avec plus de rapidité; elle consiste à éventrer et vider le poisson et à détacher l'arête; elle est habituellement exécutée par les officiers du navire. Le capitaine ne dédaigne pas d'y concourir, comme aussi les chirurgiens du bord. La morue passe ensuite des mains des saleurs à celles des sécheurs, tandis que les détritus sont jetés dans un réceptacle où ils macèrent. On en extrait une huile (drache) très-riche en iode. Depuis que la médecine a découvert dans cette huile des propriétés curatives très-énergiques, on traite les foies à part et avec le soin spécial qu'exige leur emploi. Tel est l'ensemble des opérations pratiques de cette importante industrie. »

D'après le journal anglais le *Times* (août 1874), le poisson et les autres produits des pêcheries de Terre-Neuve exportés de cette île en l'année 1873 ont représenté pour l'Angleterre une valeur totale de 7,5[illegible] dollars (37,847,485 francs). Cette valeur est celle du marché de Terre-Neuve; mais sur les marchés étrangers où cette marchandise trouve à s'écouler, le prix peut en être évalué à un quart ou un cinquième en plus, et cela sans compter l'immense consommation locale qui se fait du poisson.

La morue constitue le principal article de la pêche. En évaluant à [illegible] la quantité de poisson pris annuellement sur les bancs et le long des côtes, sur la moyenne de [illegible] an, dans les eaux qui entourent l'île de Terre-Neuve. [illegible] pédie de l'île une très-forte quantité d'huile de poisson, portant en tout les exportations des [illegible] l'exploitation de cette dernière industrie exige [illegible]

TERRE-NOIRE [illegible] line que traverse un tunnel; pop. aggl., [illegible]

[illegible] 1826 à 1824. Les [illegible] de Terre-Noire [illegible] 8 millions de [illegible] [illegible] hôpital et une caisse de secours ont été établis à Terre-Noire pour les ouvriers de l'usine.

TERRE DE LA REINE. [illegible] V. QUEENSLAND.

TERRE SAINTE. V. PAL[illegible].

TERRE, EE [illegible] **rer.** Agric. Couvert de terre totalement ou en partie : *Un pré* [illegible]
— [illegible] *le revord* TERRE [illegible] *de ces pierres.* (E. Sue.)
— Techn. [illegible] *Une étoffe* TERRÉE [illegible] [illegible] TERRE [illegible] *la gorge*, en parlant d'une pièce d'artifice.

TERREAU s. m. (tè-rô — rad. *terre*). Agric. [illegible] *production de l'acide carbonique.* (Ingenhousz.) *Le cadavre de l'homme, décomposé* [illegible] TERREAU [illegible] *léger.* (Richerand.) ‖ Terre franche ou humus : [illegible] *que de très-peu de* TERREAU. (Buff.)
— [illegible] à deux [illegible] de terre, [illegible] Terreaux tire son nom.

— **Encycl.** Le *terreau* est une substance [illegible] où, d'ordinaire, on ne le trouve qu'en assez [illegible] et dans les cavernes [illegible]. Si on laisse pendant un certain temps le *terreau* en contact avec l'atmosphère, il ne tarde pas à perdre toutes ses qualités nutritives, et tous ses principes assimilables (eau, [illegible]) se dégagent et passent dans l'atmosphère. Le *terreau* des terres arables paraît analogue au bois pourri, qui s'est altéré sous l'influence de l'air libre. Cependant, les circonstances qui ont donné naissance au *terreau* ne sont pas les mêmes [illegible] sous la seule influence de l'air libre et de l'humidité; les débris végétaux qui produisent le *terreau*, au contraire, étaient placés dans le sol; ils se sont donc trouvés dans un [illegible] beaucoup plus difficile. On peut assez facilement se rendre compte de la production du *terreau* dans le sol sous l'influence de l'eau, agissant mécaniquement par sa masse et chimiquement par les substances qu'elle tient en dissolution; certaines roches dures ont pu être [illegible] des granits, des calcaires, broyés, pulvérisés, ont [illegible] des mousses s'y sont développés, puis bientôt, faute d'aliments, y ont péri. Leurs débris, mêlés aux substances minérales au milieu desquelles ils se trouvaient, s'y sont altérés peu à peu, une nouvelle plante plus vivace a pu croître aux dépens des débris laissés par celles qui l'ont précédée, jusqu'au jour où sa substance est allée augmenter le fonds de matière organique mélangé au sol. [illegible] dans lequel on peut retrouver et l'humus et les principes dans lesquels il doit se résorber plus tard.

Quelle est l'utilité du *terreau* au point de vue agricole? De tout temps, son importance et sa nécessité ont été reconnues. Caton, Varron, Columelle et tous les agronomes romains abondent en détails sur le fumier et sur les soins qu'on doit lui donner. Longtemps on ignora comment agissait le fumier introduit dans le sol; les observateurs le virent se transformer en une matière noire, le *terreau*, qui disparaissait à mesure que croissaient les récoltes; ils en conclurent, non sans quelque raison, que les plantes absorbaient les principes du *terreau* tels quels et [illegible] généralement admise jusqu'au commencement [illegible] avec force des [illegible]. Théodore de Saussure publia son beau livre, [illegible] mus; grâce à ses nombreuses expériences, il [illegible] tation. Théodore de Saussure admettait encore l'absorption directe de l'humus par les plantes, quoiqu'à cette époque les expériences de Priestley, de Sennebier et d'Ingenhousz eussent bien démontré que les plantes puisaient une partie de leur carbone dans l'acide carbonique de l'air. Quant à l'azote qu'elles renferment, on le soupçonnait fort de leur [illegible] dans une célèbre expérience, démontra cette vérité. Il remplit une cornue de fumier et di[illegible] vaient se répandre les vapeurs ammoniacales, le gazon poussait dru et serré. Enfin, en [illegible] son *Traité de chimie appliquée à la physiologie* [illegible] lemand prouva que l'humus ou *terreau* agis[illegible] et Lœwy ont même mesuré la quantité d'acide carbonique produite dans ces circonstances.

La nature des plantes [illegible] influence sur la qualité du *terreau*; on a pu remarquer que les plantes riches en tannin donnaient un *terreau* acide, tandis que les [illegible] férable pour la culture.

Le *terreau* renferme toujours des principes acides qui se neutralisent en partie au [illegible] river que ce *terreau* soit enfoui dans un sol sablonneux dépourvu de calcaires; le sol finit alors par acquérir une certaine acidité. Ce sol sablonneux chargé de *terreau* porte [illegible] plantes y croissent fort bien, les rhododendrons, les azalées, par exemple. Outre l'acide carbonique que ces terres renferment, on admettait généralement qu'elles contenaient aussi une certaine quantité d'acide acétique. La démonstration expérimentale en est due à M. [illegible] démontrer, dit-il, en distillant à une très-douce chaleur l'eau que retient toujours la terre de bruyère; cette eau était décidément acide, et je pus même y caractériser l'acide [illegible] *des phosphates.*)

[illegible] des débris organiques enfouis dans le sol est donc une source constante d'acide carbonique; le rôle de cet acide au point de vue de la nutrition des végétaux a été analysé et [illegible] ce n'est pas seulement dans le sol que les plantes puisent l'acide carbonique qui leur est nécessaire; on sait que leurs parties vertes [illegible] organes de respiration et que, sous l'influence de la lumière solaire, elles absorbent l'acide carbonique de l'air et rejettent de l'oxygène. De récentes expériences entreprises par M. [illegible] gène elles rejetaient aussi une certaine quantité [illegible].

TERREAUDEMENT s. m. (tè-rô-de-man). Syn. de TERREAUTAGE.

TERREAUDER v. a. ou tr. (tè-rô-dé). Syn. de TERREAUTER.

TERREAUTAGE s. m. (tè-rô-ta-je — rad. *terreauter*). Agric. Action de terreauter : *Le* TERREAUTAGE *des prés.*

TERREAUTER v. a. ou tr. (tè-rô-té — rad. *terreau*). [illegible] *un pr* [illegible]
— Absol. *Tous les* [illegible] *ne sont pas bons pour* TERREAUTER. *On* TERREAUTE *mieux au crible qu'à la pelle.*

TERREBASSE (Louis-Alfred JACQUIER DE), [illegible] né à Lyon en 1801. Il fit ses études à Paris, au collège Louis-le-Grand, et se livra de bonne heure à son goût pour les recherches historiques. Le Dauphiné surtout, où est son domaine de Terrebasse, près du Péage-de-Roussillon, fut l'objet de ses investigations. Il n'avait que vingt-sept ans quand il publia l'*Histoire de Bayard* (1828, in-8°). « Ce beau travail, dit M. Rochas, qui a le mérite si rare de joindre à une diction élégante et pure les plus savantes recherches, emprunte encore un charme tout particulier à l'heureux choix de tournures et d'expressions tirées des vieux historiens, que son [illegible] parfait. Dès son apparition, la *Vie de Bayard* fut signalée comme la meilleure qui eût encore paru. Le temps a confirmé cette appréciation; elle est devenue presque un livre classique. »

M. Alfred de Terrebasse se présenta comme candidat constitutionnel, en 1834, aux électeurs de Vienne (Isère), en concurrence avec Garnier-Pagès, porté par l'opposition démocratique; nommé député, il fut réélu en 1837 et 1839. Mais pendant les huit années de sa carrière parlementaire, il ne prit qu'une part insignifiante soit aux travaux des bureaux, [illegible] En 1842, M. [illegible] alors que M. de Terrebasse s'occupa de la [illegible] à l'Académie des lettres de Grenoble. Depuis [illegible] vaux historiques et littéraires. Nous citerons de lui : *Une larme sur la mort de Napoléon* (Paris, 1821, in-8°); [illegible] (Lyon, 1851); [illegible] (Lyon, 18[illegible], in-8°); *Archéologie, explication d'une inscription singulière qui* [illegible] *phiné* (Lyon, 1856, grand in-8°); *Appendice à l'histoire de Charlieu* (Lyon, 1857, in-8°); *Notice historique et critique sur les armoiries* [illegible] *ques inscriptions latines et françaises de la ville de Vienne* (Vienne, 1859, in-8°); *Examen critique de l'inscription de Saint-Donat, relative à l'occupation de Grenoble par une na*[illegible] planche (Paris, 1860, in-8°); *Note sur le cartu*[illegible] *de Prusse; note sur une lettre du Père Menes*[illegible] (in-12), etc. M. de Terrebasse a donné, [illegible] *de Lyon, etc.* (Lyon, 1833, in-8°); *Histoire du chevalier Paris et de la belle Vienne, etc.* (Paris, 1835, in-8°); le premier volume des [illegible] *Aimari Rivallii delphinalis, de Allobrogibus libri novem* (Viennæ Allobrogum, 1844, in-8°).

TERRECRÈPE s. f. (tè-re-krè-pe — de l'ital. *terra*, terre; *crepolare*, fendre). Bot. Nom vulgaire de la [illegible] commune.

TERRÉE s. f. (tè-ré — rad. *terre*). Agric. Pièce de terre entourée de fossés et exhaussée des déblais qu'on a retirés de ces fossés.
— Minér. Argile schisteuse interposée entre les [illegible] de houille.

TERREIN adj. (te-rain — lat. *terrenus*, de terre; de *terra*, terre). Se dit des sables ex[illegible], par opposition au sable de mer.
— s. m. V. TERRAIN.

TERREMENT s. m. (tè-re-man — rad. *terrer*). Action d'exhausser un terrain trop bas, au moyen de terres qu'on y fait charrier par les eaux.

TERRE-NEUVE s. m. Chien d'une race originaire de Terre-Neuve : *Les* TERRE-NEUVE [illegible] *peu à peu une mélancolie étrange les gagna, et ils devinrent fous.* (Michelet.)

TERRE-NEUVIEN s. m. (tè-re-neu-viain). Chien de Terre-Neuve : *Vous avez, me dit-il en passant la main sur la tête de mon chien qui le flairait, un bon compagnon pour la nuit, c'est un* TERRE-NEUVIEN, *ajouta-t-il.* (A. Karr.) ‖ Pl. TERRE-NEUVIENS.

TERRE-NEUVIER s. m. (te-re-neu-vié). Pêcheur qui va à la pêche de la morue, sur le banc de Terre-Neuve. ‖ Navire armé pour cette pêche : *Équiper un* TERRE-NEUVIER. ‖ Pl. TERRE-NEUVIERS.
— Adjectiv. : *Un navire* TERRE-NEUVIER.

TERRÉNIDES s. f. pl. (tè-ré-ni-de). Arachn. Famille d'aranéides, qui se retirent dans des trous en terre ou dans les fentes des pierres ou des arbres.

TERRE-NOIX s. m. (tè-re-noi). Bot. Nom vulgaire du bunium bulbocastanum, plante de la famille des ombellifères : *Le* TERRE-NOIX *a reçu son nom du bulbe arrondi, atteignant assez souvent la force d'une belle noix.* (Th. de Berneaud.)

— **Encycl.** Le *terre-noix*, appelé aussi *châtaigne de terre* ou *suron*, et dont le nom spécifique est *bulbocastanum*, est rapporté par les divers auteurs aux genres bunion ou carum. C'est une plante vivace, à racines tubéreuses, globuleuses, noirâtres, de la grosseur d'une noix; les tiges, striées, rameuses, hautes de 0m,50 en moyenne, portent des feuilles alternes, bipennées, à divisions presque linéaires, et des fleurs blanches, en ombelles serrées, à rayons peu nombreux. Cette plante est très-répandue dans presque toute la France et croît dans tous les sols, mais de préférence dans les fonds argilo-siliceux. Elle fleurit au commencement de l'été. Comme ses produits ne sont pas assez avantageux pour compenser les frais qu'occasionnerait sa culture, on se contente de recueillir, dans les pays où elle abonde, les pieds qui croissent dans les champs ou dans les bois. Ses tubercules ont une saveur assez agréable, qui rappelle celle de la châtaigne. On les mange cuits dans l'eau ou sous la cendre, ou bien assaisonnés de diverses manières. Secs, ils peuvent être réduits en une farine, qu'on mélange à celle du froment pour en faire du pain. On peut même les manger crus ou en salade. Les cochons en sont très-friands et savent fort bien les déterrer; ces tubercules constituent, dans certains pays, une ressource réelle pour la nourriture de ces animaux. La fécule a été vantée, en médecine, comme astringente et hémostatique. Les feuilles ont une odeur aromatique et une saveur âcre. Ces propriétés sont encore plus marquées dans les graines, qui se rapprochent beaucoup par leur action de celles du carvi, et qu'on emploie comme apéritives, carminatives et stomachiques.

TERRE-PLEIN s. m. (tè-re-plain — du lat. *terra*, terre; *planus*, plan. L'ancienne et véritable orthographe était *terre-plain*). Fortif. Surface plane, unie, destinée à recevoir les [illegible] pièces en batterie. ‖ Pl. TERRE-PLEINS.
— Archit. Terrain soutenu par des murs : *Le* TERRE-PLEIN *du pont Neuf. Ça et là se* [illegible] *espèces de* TERRE-PLEINS, *entourés de petits murs ou de balustrades.* (Th. Gaut.)

TERRER v. a. ou tr. (tè-re — rad. *terre*). Agric. Entourer de terre, en parlant du pied des plantes : TERRER *des rosiers.* TERRER *un pied d'œillet.* TERRER *des vignes.* ‖ Couvrir de terre : TERRER *un pré, un gazon, des semis.* ‖ Exhausser, garnir de terre dans les parties accidentellement dénudées : TERRER *un champ.*
— Pyrotechn. En parlant d'une pièce d'artifice, En garnir la gorge avec de la terre ou de la poussière.
— Techn. Dégraisser en enduisant de terre à foulon : TERRER *une étoffe.* ‖ En parlant du sucre, Blanchir à l'aide de terre glaise [illegible] ‖ Soumettre à l'opération du terrage, en parlant des poteries On dit aussi ENGOMMER.
— v. n. Chasse. Habiter un terrier, se loger, se cacher sous terre : *Le renard et le lapin* TERRENT. *Le loup et le lièvre ne* TERRENT *pas.*

Se terrer v. pr. Être terré : *Les prés ne* SE TERRENT *pas dans tous les pays. Le sucre* SE TERRE *dans les formes.*
— Chasse. Se loger, se cacher sous terre : *Le renard est à nous, il S'EST TERRÉ! Viens le vieux veneur, en voyant aussi son chien creuser la terre avec furie.* (E. Sue.) *Les bêtes s'attristent du mauvais temps, j'en conviens;* [illegible] *se taisent, les renards* SE TERRENT. (G. Sand.)
— Art milit. Se mettre à couvert au moyen de travaux de terrassement : *Ils essayèrent de* SE TERRER *contre le feu de nos batteries.*

TERREROS Y PANDO (Étienne), grammairien espagnol, né à Val-Trucios (Biscaye) en 1707, mort à Forli en 1782. Il entra, à douze ans, dans l'ordre des jésuites, professa successivement au collège de la noblesse et au collège impérial, à Madrid, et lorsque la congrégation à laquelle il appartenait eut été expulsée d'Espagne, il alla chercher un refuge en Italie, où il résida jusqu'à sa mort. On a de lui : *Paléographie espagnole, renfermant toutes les manières connues qui ont été employées pour écrire en Espagne* (Madrid, 1758, in-4°), recueil précieux, car il renferme des fac-simile des manuscrits hébreux ou arabes du VIe au XVe siècle; *Règles concernant la langue toscane ou italienne* (Forli, vers 1772); *Dictionnaire espagnol, avec les termes des sciences et des arts et les termes correspondants dans les trois langues française, latine et italienne* (Madrid, 1785-1793, 4 vol. in-fol.), ouvrage important qui renferme 180,000 mots et qui fut publié après la mort de l'auteur, par les soins du comte de Florida Blanca. Le Père Terreros a, en outre, laissé plusieurs ouvrages demeurés inédits.

TERRESTRE adj. (tè-rè-stre — lat. *terrestris*; de *terra*, terre). Qui appartient à la planète que nous habitons : *Le globe* TERRESTRE. *La révolution* TERRESTRE. *L'atmosphère* TERRESTRE. *L'homme, borné à l'atome* TERRESTRE *sur lequel il végète, voit cet atome comme un monde.* (Buff.) *En cessant d'être social, l'homme cesserait d'être puissant; l'amour, qui l'élève au ciel, lui ferait perdre jusqu'à son empire* TERRESTRE. (A. Martin.)
— Qui a lieu, qui se passe sur la terre : *Notre existence, notre vie* TERRESTRE. *Toute existence* TERRESTRE *trouve sur la terre sa fin.* (Guizot.) *Honorez les femmes; elles sèment des roses célestes sur le cours de notre vie* TERRESTRE. (Boiste.)
— Temporel, par opposition à *éternel* et à *céleste* : *Le peuple était plongé dans des pensées* TERRESTRES. (Pasc.) *Les prêtres ne doivent pas se mêler des choses* TERRESTRES. (De Ségur.) *Pourquoi vous laisser dominer par des intérêts* TERRESTRES? (Alex. Dum.) ‖ Matériel ou grossier, par opposition à *spirituel* : *L'âme se dépouille de ce qu'il y a en elle de* TERRESTRE. (Boss.) *Il semble qu'en s'élevant au-dessus du séjour des hommes on y laisse tous les sentiments bas et* TERRESTRES. (J.-J. Rouss.) *L'amour est une passion toute* TERRESTRE. (Latena.) *Tout ce qui est* TERRESTRE *appartient au péché.* (V. Hugo.)

> L'Éternel, qui m'envoie, et Rome, d'où je viens,
> Font céder au devoir les *terrestres* liens.
> C. DELAVIGNE.

— Qui appartient à la partie solide du globe, par opposition à *marin* et à *aquatique* : *Les animaux* TERRESTRES. *Les oiseaux* TERRESTRES. *Les* [illegible] TERRESTRES. *Les plantes* TERRESTRES. *L'outarde mâle est le plus gros de nos oiseaux* TERRESTRES. (Ch. Duméril.)
— *Séjour terrestre*, Terre considérée comme habitation de l'homme :

> Il me faudra quitter ce *terrestre séjour*.
> BAOUR-LORMIAN

— *Paradis terrestre*, Jardin de délices assigné pour demeure à Adam et Ève, à l'époque de leur création, d'après la *Genèse.* ‖ Fig. Lieu de délices : *Il a fait de sa campagne un* PARADIS TERRESTRE. *Je commence à m'apercevoir que j'ai été chez le* PARADIS TERRESTRE *à la suite de Jésus-Christ, au lieu de chercher la montagne des Olives.* (Boss.) *C'est un* PARA-

DIS TERRESTRE, *depuis La Haye jusqu'à Amsterdam.* (Volt.)

— Hist. nat. Se dit de toutes les espèces animales ou végétales qui vivent ou croissent sur la terre émergée, par opposition à *aquatique, fluviatile, lacustre, marin*, etc.

— Bot. *Lierre terrestre*, Nom vulgaire du gléchome hédéracé.

— s. f. pl. Entom. Division des myodaires, famille d'insectes diptères.

TERRESTRÉITÉ s. f. (te-re-stre-i-te — rad. *terrestre*). Scolast. Etat, qualité de ce qui est terrestre.

TERRESTREMENT adv. (tè-rè-stre-man — rad. *terrestre*). D'une manière terrestre : *Laides, les femmes sont flattées par un amour qui les fait belles; vertueuses, un sentiment* TERRESTREMENT *sublime les porte à trouver je ne sais quelle absolution dans la grandeur même du sacrifice qu'elles font à leur amant.* (Balz.)

TERRET s. m. (tèr-re). Vitic. Cépage du Midi.

— **Encycl.** Ce cépage est très-répandu dans les vignobles de nos départements du Midi, et notamment dans celui de l'Hérault. On distingue :

1° Le *terret noir*, qui est d'une culture si ancienne qu'on n'a aucune notion de son introduction dans le pays. Il est très-fertile et commence à produire dès la troisième année après avoir été planté. On le cultive dans l'Aude, l'Hérault, le Gard et le Vaucluse, sur les coteaux secs; il produit un bon vin ordinaire, remarquable par sa couleur; dans les plaines, son produit, plus abondant, a moins de qualité. Les caractères distinctifs du *terret noir* sont : les sarments vigoureux, rigés, striés, couleur acajou, longs, à nœuds rapprochés; les vrilles longues et rameuses; les feuilles de grandeur moyenne, aussi larges que longues, assez fines, à cinq lobes, dont les deux supérieurs sont ordinairement découpés; les dents irrégulières et courtes; la face supérieure d'un vert peu foncé, lisse, l'inférieure feutrée, blanchâtre, à nervures peu saillantes, couvertes elles-mêmes de coton; le pétiole est court et violacé. La fleur est peu sujette à la coulure. La grappe, volumineuse, pyramidale, ailée, est composée de grains serrés, généralement égaux, d'une belle grosseur, ovalaires, noir rougeâtre, transparents, mais tellement bruinés qu'ils paraissent, à leur surface, gris bleuâtre. Le pédoncule est très-vigoureux, ligneux à sa partie supérieure. Les grains sont juteux et un peu charnus; leur peau est épaisse et leur saveur légèrement acidulée.

2° Le *terret bourret*, qu'on cultive surtout dans l'Hérault et le Gard, a pour caractères distinctifs les sarments très-vigoureux, longs, de couleur cannelle, striés, à nœuds rapprochés; les bourgeons coniques, pointus et débourrant assez tard; les feuilles, de grandeur moyenne, fines, plus larges que longues, à cinq lobes généralement peu profonds, aux dents irrégulières et courtes; la face supérieure d'un vert peu foncé et lisse, l'inférieure cotonneuse, presque feutrée, tapissée de nervures fines, d'un blanc jaunâtre. Le pétiole est court. La fleur résiste bien à la coulure. La grappe, très-forte, pyramidale, est munie de grosses ailes qui retombent sur le corps de la grappe; les grains sont serrés, généralement égaux, ovalaires, gros, d'un blond rose, et chargés de bruine qui leur donne l'aspect cendré, légèrement violacé; le pédoncule est court, ligneux dans sa partie supérieure; les grains sont juteux, quoique charnus, d'une saveur fade, revêtus d'une peau épaisse. Ce raisin ne mûrit que dans les premiers jours d'octobre; c'est le plus tardif des cépages du Midi; il fournit un vin absolument incolore, destiné principalement à la chaudière.

3° Le *terret coulaire*, sujet à la coulure.

4° Le *terret blanc*, peu cultivé, qui mûrit tôt et ne résiste pas bien à la pourriture, il produit de bon vin, mais en trop petite quantité.

TERRETTE s. f. (tè-re-te — dimin. de *terre*). Bot. Nom vulgaire du gléchome hédéracé ou lierre terrestre.

TERREUR s. f. (te-reur — lat. *terror*, de *terreo*, pour *terseo*, craindre, être saisi de terreur, lequel répond à la racine sanscrite *tras*, craindre, trembler, qui est le thème également dans le persan *tarsidan*, craindre; grec *treô* pour *treso*, craindre, [illegible] trembler, [illegible]). Sentiment profond de crainte, inspiré par la considération d'un danger ou d'un mal : *Être glacé de* TERREUR. [illegible] *tout la* TERREUR [illegible] *Les cris mêlés ces redoublent la* TERREUR. (D'Alembert.) *Il se répand autour des* [illegible] *les* TERREURS *qui* [illegible] *rois avec liberté.* (Fléchier.) *Le règne de la* TERREUR *dont elle* [illegible] *propos de la tyrannie.* (Mme de Staël.) *Les* TERREURS *de la vie future sont, pour ces prêtres, des opinions* [illegible] *Quand vingt mille prisonniers* [illegible] *pour amuser Néron, n'était-ce pas* [illegible] TERREUR *sur une grande échelle?* (Chateaub.) *Le propre du soleil levant est de nous faire rire de toutes nos* TERREURS *de la nuit.* (V. Hugo.) *La justice, et non la vengeance des châtiments, produit seule une* TERREUR *salutaire.* (Bignon.) *La* TERREUR *est une force; elle a sa majesté.* (Balz.)

— Personne ou objet qui inspire la terreur : *Ce général est la* TERREUR *des ennemis. Ce gendarme est la* TERREUR *des braconniers. Pierre était l'appui de tous les princes, comme Charles en avait été la* TERREUR. (Volt.) *Si la mort est l'espoir du pauvre, elle est la* TERREUR *du riche.* (Foissac.)

— *Terreur panique*, Terreur soudaine et sans sujet : *Vous écoutez une* TERREUR PANIQUE, *et nous nous opposerions vainement à votre dessein.* (Le Sage.)

. . . . . . de l'avoir défendre
Des paniques terreurs qu'il avaient [illegible].
CORNEILLE.

— *Remplir tout de la terreur de son nom*, Se faire redouter partout. Se dit ordinairement d'un conquérant.

— **Syn.** **Terreur, alarme, appréhension,** etc. V. ALARME.

Terreur (LA). Il sera toujours facile de calomnier la Révolution française en feignant de confondre son principe avec les combats terribles qu'elle eut à soutenir pour l'appliquer.

Ses adversaires de toute nuance, constitutionnels, girondins convertis à l'Empire, puis à la monarchie, nobles, prêtres, émigrés, plébéiens engraissés de biens nationaux, parvenus de haute ou basse bourgeoisie, scribes de parti, tous ont écrit contre elle des mémoires, des pamphlets, de prétendues histoires où la haine déborde, où le mensonge éclate à chaque ligne.

Si du moins ces écrivains avaient voulu simplement prouver que tous les partis, dans leurs luttes trop souvent implacables, sont sujets à des excès qu'on doit réprouver, nous serions bien volontiers avec eux; mais ils ne frappent jamais que d'un seul côté, sans faire la moindre allusion aux violences des partis contraires, aux trahisons, aux complots sans cesse renaissants, aux périls de la patrie, qui nécessitaient évidemment de grandes mesures. Il eût apparemment fallu, suivant ces théoriciens, ne pas se défendre, tendre la gorge au couteau, laisser périr le peuple et la nation. Ils représentent constamment la Terreur comme un *système*, tandis qu'en réalité elle ne fut qu'un accident, une tradition, une habitude d'ancien régime, dont la France nouvelle, dans la guerre à mort à laquelle elle était obligée de faire tête, n'a pas eu la puissance de s'affranchir. En un mot, ils n'ont évidemment pour but que de provoquer à la haine de la Révolution, en la présentant exclusivement sous ses côtés douloureux, qui affligent ses amis les plus sincères, mais qui n'effacent pas sa grandeur.

Les attaques incessantes des séides du passé, la lutte entre deux principes inconciliables, car aucune capitulation n'était possible entre la France ancienne et la France moderne, les intrigues de la cour, les trahisons successives de Mirabeau, de Dumouriez et d'autres, la connivence des pouvoirs constitués, et surtout de la royauté, avec l'ennemi du dedans et du dehors, préparèrent de loin le régime de la Terreur. La nécessité, pour la Révolution, de se mettre elle-même en état de siége était impérieuse; attaquée comme elle l'était, il ne lui restait qu'à vaincre ou à périr.

Tout en déplorant le caractère implacable de ces luttes, comme on gémit sur les maux de la guerre, on n'en doit pas moins reconnaître qu'une nation, comme un individu, a le droit de se mettre en état de légitime défense et même de recourir aux moyens extrêmes pour sauver son indépendance et sa liberté. Et qui pourrait nier qu'à cette époque ce fut une question de vie ou de mort pour le pays et pour ses institutions nouvelles?

On pourrait d'ailleurs établir l'échelle proportionnelle de la lutte, la gradation, la progression constante d'efforts que la Révolution dut opposer à ses ennemis. A chaque réaction correspond un mouvement de résistance nationale, et cela depuis le commencement de la grande crise; aux insolences de la cour, la séance du Jeu de paume; aux menaces de coups de force, la prise de la Bastille, [illegible] du corps, les 5 et 6 octobre; aux manœuvres factieuses des prêtres, les lois de répression [illegible] refus de sanction des décrets nationaux et au renvoi brutal des ministres patriotes, le 20 juin; aux trahisons avérées de la cour, le 10 août, [illegible] blic, etc.

La terreur, c'est-à-dire la défense à outrance, était donc, par la force des choses, inévitable et fatale. Une nation ne se résigne pas [illegible] encore, et, dans ces moments de suprême péril, [illegible] que la France ait suivi l'exemple de tous les temps et qu'elle ait eu recours à une dictature de désespoir, qui était en quelque sorte [illegible] on ne [illegible] l'humanité et des principes, au nom même des institutions nouvelles, dont l'application en fut compromise. Mais qui oserait nier que, si la Révolution n'eût pas été attaquée avec tant d'acharnement, enveloppée de complots et de trahisons, elle n'eût pas donné ce spectacle au monde? Laissée à elle-même et au développement régulier de ses forces, elle eût vraisemblablement fondé ce gouvernement libre que la France attend depuis si longtemps.

« Nous regardons, dit l'historien Macaulay, comme une règle sans exception que la violence d'une révolution correspond au degré de mauvais gouvernement qui a produit cette révolution. »

Est-ce que la royauté, en effet, dans tout le cours de son histoire, ne fut pas une longue terreur? Qui pourrait énumérer la série des violences et des crimes commis impunément pendant tant de siècles, et les actes habituels de despotisme brutal, et les massacres, et les assassinats particuliers, et la Saint-Barthélemy, et la révocation de l'édit de Nantes, et les dragonnades, et l'asservissement, l'écrasement séculaire des classes inférieures, etc.? Le détail échappe à l'histoire, même à l'érudition. Les rois savaient bien fermer la bouche à qui aurait pu parler; ils faisaient partager leur inviolabilité à leurs complices. Au seul mot de raison d'Etat, l'histoire s'incline; elle ne retrouve ses scrupules que lorsque les révolutions parlent de salut public.

Et qu'est-ce donc aussi que la terreur révolutionnaire à côté de la terreur religieuse, à côté de l'inquisition? Qu'est-ce donc que les excès de l'une, que, certes, nous ne voulons pas justifier, qu'est-ce donc, dit Michelet, « devant ces millions d'hommes pendus, rompus, ce pyramidal bûcher, ces masses de chair brûlées, que l'autre a montées jusqu'au ciel? Dans une seule des provinces d'Espagne, un document authentique établit qu'en seize années l'inquisition brûla 20,000 hommes.... Mais pourquoi parler de l'Espagne, plutôt que des albigeois, plutôt que des vaudois des Alpes, plutôt que des bégards de Flandre, que des protestants de France, plutôt que de l'épouvantable croisade des hussites et de tant de peuples que le pape livrait à l'épée?

» L'histoire dira que, dans son moment féroce, implacable, la Révolution craignit d'aggraver la mort, qu'elle abolit les supplices, éloigna la main de l'homme, inventa une machine pour abréger la douleur.

» Elle dira aussi que l'Eglise du moyen âge s'épuisa en inventions pour augmenter la souffrance, pour la rendre poignante, pénétrante, qu'elle trouva des arts exquis de torture, des moyens ingénieux pour faire que, sans mourir, on savourât longtemps la mort.... »

Il est un fait qui doit servir de préface à toute histoire de la Terreur et à la lumière duquel il faut la considérer pour porter un jugement sur elle : c'est que la terreur est essentiellement le système catholique et royaliste. Cette terreur de quatorze mois est la conclusion forcée d'une terreur de quatorze siècles. Il est triste qu'on puisse appliquer à l'histoire de France ce qu'on a dit de celle d'Angleterre, qu'elle devrait être écrite par le bourreau; mais ainsi l'ont voulu le catholicisme et la monarchie. On nous reprochera peut-être de récriminer. Nous répondrons qu'il est permis de récriminer lorsqu'on n'a, d'ailleurs, nullement la pensée d'éluder la question, et l'on verra que l'examen des faits n'a rien qui nous embarrasse. Nous ajoutons qu'ici la récrimination est de toute nécessité, par la raison que la terreur constamment pratiquée par l'ancien régime est la seule et la plus naturelle explication de la terreur révolutionnaire.

Il est, en effet, une thèse capitale dont la vérité absolue éclate dans l'histoire : c'est que, pour le catholicisme et pour la royauté, l'extermination de leurs adversaires par tous les moyens a été une règle de droit public toujours admise et toujours pratiquée. L'un et l'autre ont invariablement donné la théorie et l'exemple de la terreur. Le gouvernement révolutionnaire, quelque jugement qu'il puisse encourir de la part des philosophes ou des politiques pour n'avoir pas rompu avec le vieux système, n'a fait, jusque dans les plus petits détails, qu'employer les moyens que lui avaient légués la monarchie et le catholicisme, et tourner contre ses deux ennemis leurs procédés séculaires.

[illegible] la discuter; on raconte la Terreur et on la [illegible] avec les puissances ennemies, les trahisons du roi et de la reine, les conspirations de [illegible] les prêtres, les nobles et tous les sectaires de [illegible] reprenant possession du pays, quand on pou[illegible] de ce qu'elle aurait été vingt années plus [illegible] la Révolution n'y[illegible]

dans le sang, les institutions de la liberté détruites, voilà ce que nous aurions vu dès 1792 sans les hommes qui prirent alors les rênes du gouvernement et qui sauvèrent la France et les conquêtes essentielles de 1789.

Répétons-le, le passé montrait également ce qu'on pouvait craindre et l'histoire, bien incomplète, des siècles écoulés nous retrace des scènes autrement dramatiques que celles de la Révolution et dont, pendant mille ans, ont été le théâtre les bastilles, les galères du roi, les rues de Paris et celles de cent autres villes, les charniers, les montagnes des Cévennes, etc.

Puisqu'on lève aujourd'hui avec tant d'audace l'étendard contre la Révolution, contre les principes de la France nouvelle, il ne faut [illegible] moyen duquel le catholicisme, la royauté et les aristocrates ont régné et dont la Révo[illegible] partir de 1792, de sauver les intérêts et les droits nouveaux des représailles d'un monde de privilégiés; il s'agissait surtout de défendre le territoire et l'indépendance nationale. Il s'agissait uniquement, pour les puissances du passé, d'assurer leur domination exclusive. Le catholicisme frappait, non des conspirations, mais des opinions. Pour les déraciner, il a employé froidement, avec continuité, tous les moyens de terreur, la persécution, l'inquisition, l'emprisonnement des suspects, les condamnations sans interrogatoire, sans défense, la torture préalable, la guerre civile, le massacre en grand.

La terreur n'était pas, pour l'Eglise officielle, un expédient adopté dans la fièvre du péril; c'était une théorie, presque un dogme. Tous les conciles qui se sont occupés des hérésies ont invariablement décrété l'extermination des hérétiques. Il serait oiseux d'accumuler ici des exemples; ils sont suffisamment historiques et connus. Tous les grands conciles ont mis la terreur à l'ordre du jour : celui de Latran en 1215, le plus imposant qui eût jamais été tenu, et « dont l'autorité, dit Bossuet, est si grande, que la postérité l'a appelé par excellence le Concile général; » ceux de Toulouse en 1229, de Narbonne en 1235, d'Albi en 1254, et tant d'autres qu'il serait trop long d'énumérer; toutes ces assemblées, invariablement, ont décrété l'extinction des dissidents par la flamme ou par le fer, ont imposé l'exécution de ces barbaries aux puissances temporelles, sous peine de déchéance et d'excommunication. En matière d'hérésie, on devait procéder sommairement, en secret au besoin. Le concile de Trente, au XVI^e siècle, décida « que celui qui tue un homme par l'ordre de Dieu n'est point coupable [illegible]. »

L'Eglise ayant seule qualité pour transmettre les ordres de Dieu, ses règles sont absolues, ses décisions fermes et stables à jamais, et [illegible] désavouées une seule fois dans le cours des siècles. Jamais l'Eglise n'a consenti à abjurer l'emploi des moyens de terreur pour défendre ou restaurer la foi. Innocent III établit l'inquisition en 1198, l'inquisition, dont le but, l'esprit, les formes et les actes ne sont que trop connus et qui opérait encore en Espagne dans les temps modernes. Grégoire IX décrétait que « les biens des hérétiques sont confisqués de plein droit, » et en [illegible] que après sa mort, afin de confisquer ses biens [illegible] suspendus de leur office tous avocats ou notaires exerçant pour des hérétiques. Cette décrétale n'a jamais cessé d'être appliquée dans les pays où le droit canonique a con[illegible] plus de dix ans à un avocat de Barcelone qui [illegible]

On reconnaîtra que la loi du 22 prairial et le rapport de Couthon, que nous sommes les premiers à réprouver, n'allaient pas aussi loin.

[illegible] thème contre les hérétiques et renouvele les injonctions aux pouvoirs séculiers d'aider l'Eglise de leur bras. Pie V, dont on a fait un saint, le héros de M. de Falloux, ne cessa, pendant trois années, dans ses lettres parti[illegible] IX, [illegible] pousser au massacre des protestants. Après [illegible] toine Muret prononce dans l'assemblée des [illegible] XIII [illegible] France poussent et applaudissent aux ri[illegible] 1767 [illegible] istines dans leur erreur [illegible] qu'on l'envoie au feu par une cruauté misé-

[illegible]
[illegible]
[illegible]

Aux [illegible] bulles [illegible] [illegible] Saint Louis [illegible] France [illegible] les hérétiques, provoque contre eux la déla- [illegible] promulgue des mesures impitoyables contre [illegible] lettres patentes de la reine Louise de Savoie, [illegible] Clément VII, qui livre les biens des luthé- [illegible] bûchers s'allument, les supplices commen- [illegible] vier 1534, [illegible] offrent un prix à la délation et menacent les juges qui seraient coupables d'indulgence. On en vient bientôt aux exterminations en masse; Mérindol, Cabrières, La Coste sont dépeuplées, livrées au feu, anéanties.

Les édits de Henri II, [illegible] 1549, 12 février 1552, 24 juillet 1557, donnent pouvoir aux juges ecclésiastiques de faire exécuter leurs arrêts par leurs propres appariteurs.

Sous François II, quatre chambres ardentes sont établies, moyen plus rapide que le tribunal révolutionnaire de vider les prisons [illegible] (1560); après la conjuration d'Amboise, on pend, on noie sans forme de procès. La Loire était couverte de cadavres attachés par six, dix et quinze à de longues perches. Cela valait bien les noyades de Carrier. Les rues d'Amboise furent inondées de sang et les supplices durèrent un mois.

Que dire maintenant de la Saint-Barthélemy, qui fut le plus beau triomphe du terrorisme royal et catholique, et que sont à côté de ces grandes [illegible] ces de la terreur révolutionnaire?

Moins de cent ans s'écoulent, et les persécutions se multiplient sous le grand règne, à cette époque de mœurs élégantes et policées, avec la même cruauté qu'aux temps barbares du moyen âge.

Depuis l'édit du 7 août 1663 sur les enterrements des religionnaires, il se produit d'année en année une série d'actes et d'édits qui organisent la persécution la plus cruelle. Nul ne dira jamais ce qu'elle représente de souffrances morales et physiques, de larmes, de sang et de désespoir. Les faits sont suffisamment connus et ont mérité les flétrissures de l'histoire.

Dans le cours du XVIIIe siècle, les édits et ordonnances de 1724, de 1750, de 1757, de 1769, de 1775, de 1778, consacrent, malgré les progrès de l'opinion et de la philosophie, toutes les rigueurs décrétées par les lois antérieures. Les galères, la roue, la potence, les lettres de cachet ne cessent d'être employées pour maintenir la terreur au degré voulu. Enfin, l'esprit nouveau impose au pouvoir l'édit de 1787, qui était presque un édit de tolérance, et contre lequel protesta le clergé.

Et maintenant, qu'à cette tradition funeste on ajoute tout ce qui compose l'ancien régime, toutes les violences, les injustices, les exactions, les actes de tyrannie et de cruauté, etc., et l'on sera peut-être moins tenté de s'arrêter complaisamment sur les détails d'une terreur qui avait tant de causes, de peur de trop rappeler à l'esprit le souvenir de ceux qui l'avaient pratiquée pendant tant de siècles.

Sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans de plus amples développements, il est donc démontré par l'irrécusable histoire que la Terreur, dans ce qu'elle a de plus implacable et de plus odieux, a été pendant plus de mille ans la pratique constante, l'instrument de règne de la monarchie et du catholicisme officiel.

On doit déplorer que la Révolution n'ait pas eu la puissance de répudier cette tradition sanglante et qu'elle se soit servie des armes fabriquées par ses ennemis; mais l'étude des faits démontrera à tous les esprits impartiaux qu'en tout état de cause la Terreur ne fut pas, comme on l'a prétendu, un système prémédité de gouvernement, mais un fait de guerre, une sorte d'explosion, un retour funeste aux traditions anciennes; en outre, qu'elle avait été préparée par des siècles d'oppression, provoquée par des attaques furieuses, surexcitée par des périls sans exemple au milieu de circonstances effroyablement exceptionnelles; des actes sans nombre prouvent combien la Révolution était profondément humaine, et [illegible] de ses ennemis qui la rendit terrible.

Le régime de la Terreur proprement dit, qui d'ailleurs avait déjà ses antécédents dans les mesures de résistance prises successivement au cours de la Révolution, date du 5 septembre 1793.

Les esprits étaient surexcités au plus haut point par une série d'événements trop connus pour qu'il soit nécessaire de les énumérer. Nous ne rappellerons que les plus récents : les révoltes fédéralistes et royalistes, [illegible] Vendée, [illegible] Marat, Lyon en pleine révolte, Toulon livré aux Anglais, le pays inondé de faux assignats par [illegible] Anglais, [illegible] toute l'Europe contre nous, de nouveaux re- [illegible] produites par l'agiotage et l'accaparement, les trahisons, les complots, les périls, tout contribuait à exalter les âmes et à soulever les colères. Les royalistes, convaincus que la France allait être écrasée par l'Europe, [illegible] trices, au sein même de Paris, dans les théâtres et partout. Lorsque les leurs livrèrent Toulon (27 août), ils avaient montré une joie impudente. Cet acte monstrueux de trahison jeta la France républicaine dans un tel accès d'exaspération que les modérés mêmes réclamèrent des mesures de la dernière énergie, des moyens de terreur. Ce mot formidable avait déjà été prononcé, et par un indulgent, Danton.

[illegible] difficilement; outre d'infâmes manœuvres d'accaparement, chacun, craignant la disette, la faisait en entravant la circulation des grains. En ces grandes crises, le travail chômait; de plus, beaucoup de familles étaient privées de leur soutien : le mari était en Vendée ou aux frontières, la femme cousait pour les ateliers de la guerre, mais était obligée de passer une partie des nuits à faire queue aux portes des boulangers, pendant que les enfants attendaient un morceau de pain.

Ces souffrances, cette position navrante donnaient prise aux royalistes qui, par des manœuvres ténébreuses, poussaient à un mouvement populaire, tactique d'ailleurs imprudente et qui ne pouvait que tourner contre eux. Mais il y avait, en outre, beaucoup d'autres causes d'agitation, et notamment la misère et la faim, qu'on essayait de conjurer par l'établissement du *maximum*, qui fut successivement appliqué à toutes les marchandises de première nécessité.

Le 4 septembre, des rassemblements d'ouvriers envahirent la place de Grève, en criant : *Du pain! du pain!* L'irritation était telle que la Commune même semblait menacée. Son procureur, Chaumette, harangua la foule, mais, malgré sa popularité, ne parvint que difficilement à la calmer. Il fallut la promesse des mesures les plus énergiques, qui devaient être demandées à la Convention.

Le lendemain, en effet, Pache, maire de Paris, suivi de la Commune, d'une députation des jacobins et d'une foule nombreuse, se présenta à la barre de l'Assemblée. La Convention, fort excitée elle-même, traduisit en décrets les demandes des pétitionnaires. Sur les motions de Moïse Bayle, de Billaud-Varenne, de Danton, de Léonard Bourdon, etc., et sur le rapport de Barère, elle plaça la terreur à l'ordre du jour et décréta : 1° la création d'une armée révolutionnaire, composée de 6,000 hommes et ayant pour mission de parcourir les campagnes, de comprimer les accapareurs et les aristocrates, d'assurer la circulation et l'arrivage des subsistances; 2° la peine de mort contre l'agiotage sur les assignats, contre les prêtres rebelles, etc.; 3° la division du tribunal révolutionnaire en quatre sections pour accélérer les jugements; 4° le rapport du décret qui interdisait les visites domiciliaires pendant la nuit; 5° le renvoi de Brissot et autres girondins devant le tribunal révolutionnaire; 6° l'épuration, par le conseil de la Commune, des comités révolutionnaires établis partout pour la surveillance et l'arrestation des suspects; 7° l'indemnité de quarante sols aux citoyens pauvres qui assisteraient aux assemblées de section, réduites à deux par semaine. Cette mesure avait pour but d'empêcher les contre-révolutionnaires d'agir seuls au nom du peuple dans les réunions de section.

Ces mesures, qui donnaient des moyens de terreur d'autant plus effrayants qu'ils étaient vagues et peu précisés, furent complétées par la fameuse loi des suspects (v. ce nom), adoptée le 17 septembre, sur le rapport de Merlin (de Douai), un modéré. Étaient réputés suspects les partisans avérés de la tyrannie ou du fédéralisme, les ex-nobles qui n'auraient pas manifesté leur attachement à la Révolution, etc.

En outre, le comité de Salut public fut complété par l'adjonction de deux hommes d'une énergie terrible, Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois, et le comité de Sûreté générale [illegible] membres : Vadier, Guffroy, David, Amar, Lebon.

Le 10 octobre, le comité de Salut public fit présenter par Saint-Just un projet qui reliait ensemble tous ces décrets et qui établissait, jusqu'à la paix, le gouvernement révolutionnaire.

Concentration des pouvoirs, énergie des mesures, tel était désormais le mot d'ordre.

La révolte de Lyon domptée, Toulon repris, la coalition repoussée, les contre-révolutionnaires contenus, la Vendée vaincue, tels furent les résultats. On a dit, il est vrai, qu'ils eussent été obtenus sans ces moyens désespérés : question historique qu'on débattra longtemps encore. Mais, dans tous les cas, ce n'était pas l'opinion des hommes du temps, même les plus modérés. Apparemment que, vivant au milieu des périls, sous le feu de l'ennemi, ils étaient aussi compétents sur ce qui convenait au salut public que les écrivains qui, tant d'années plus tard, jugeaient paisiblement les événements du fond de leur cabinet.

La période de la Terreur fut marquée par l'exécution de la reine et des girondins, des répressions terribles à Lyon, Bordeaux, Marseille, en Vendée, etc., des emprisonnements de suspects, de nombreuses condamnations à mort par les tribunaux révolutionnaires, enfin par de nouvelles discordes entre les républicains, par la proscription de révolutionnaires ardents, ceux qu'on a nommés les *hébertistes*, ainsi que par celle des indulgents, c'est-à-dire Danton et ses amis.

Mais, comme compensation à ces scènes terribles, comme consolation de tant d'événements tragiques, il faut rappeler, pour l'honneur de la patrie, et les éclatantes victoires de la République contre l'étranger, et la pacification de l'intérieur, et les grandes créations de la Convention nationale dans toutes les branches de l'administration publique : préparation du code civil, du système décimal et de l'uniformité des poids et mesures, inauguration des télégraphes, grands travaux sur l'éducation nationale, sur le développement des sciences et des arts, institution du grand-livre de la dette publique, réforme du calendrier, fondation des premières écoles dans les communes, suppression des loteries, propagation de la langue française dans les départements dont les habitants parlaient divers idiomes ou patois, abolition définitive de l'esclavage dans les colonies, projet (bientôt réalisé) pour la fondation de l'École polytechnique et de l'École normale, etc. L'énumération serait trop longue et ne serait pas à sa place ici.

Nous ne voudrions certes pas affaiblir l'horreur que peuvent inspirer les luttes sanglantes de ce temps, et les emprisonnements arbitraires, et les condamnations injustes, et les exécutions odieuses ou inutiles, et les violences de Tallien à Bordeaux, de Fréron à Toulon, de Fouché et de Collot-d'Herbois à Lyon, de Carrier à Nantes, et les représailles en Vendée, etc. Mais qu'on songe à l'emportement des passions, à la fureur des attaques, à la grandeur des périls, à la fièvre de ce combat à mort. L'Empire a versé bien autrement de sang en ses immenses hécatombes humaines, en ses folles expéditions, qui n'avaient pas pour excuse l'impérieuse nécessité de sauver les libertés nouvelles et l'indépendance de la patrie. Suivant la remarque de Michelet, le nombre des personnes exécutées à Paris pendant toute la Révolution forme à peine la quarantième partie du nombre des victimes que moissonna la seule bataille de la Moskowa. Qu'on se souvienne aussi des horreurs commises par les Vendéens et par tous les insurgés royalistes, par la réaction triomphante après le 9 thermidor; qu'on songe enfin aux excès de ce qu'on a appelé la Terreur blanche sous la Restauration.

Comme période historique, la Terreur s'étend du 5 septembre 1793 jusqu'au 9 thermidor an II (27 juillet 1794). Des historiens complaisants ont répété que Robespierre avait voulu la tempérer, l'enrayer même. Assertion plus que discutable, car il se servit de cette arme terrible pour frapper tous ses adversaires, les hébertistes, puis Danton et ses amis. Ces derniers, immolés comme *indulgents*, auraient plus de droits à être considérés comme antiterroristes; car, par une réaction de pitié qui éclate dans le *Vieux cordelier* de Camille Desmoulins, ils n'eussent pas été éloignés d'ouvrir toutes les prisons, de submerger la France de tous les ennemis de la Révolution. Cet excès d'*indulgence* eût certainement été aussi funeste que le système d'épuration à outrance du parti robespierriste.

Quoi qu'il en soit, la Terreur avait fini par s'étendre aux républicains; dans cette fièvre d'épuration, personne n'était plus assez pur, assez orthodoxe; Robespierre et son parti usèrent cruellement de ce système meurtrier, et ce fut une des causes du 9 thermidor, car il était dans la nature des choses que tous ceux qui se sentaient menacés se liguassent pour se défendre.

Mais, d'autre part, il serait excessif de prétendre, comme on l'a répété si souvent, que Robespierre a créé, a maintenu le régime de la Terreur, qui était dans la fatalité de la situation, comme nous l'avons dit plus haut. Non-seulement la responsabilité ne peut se personnaliser, mais encore elle appartient plus aux événements qu'aux hommes, et en outre elle n'a pas été le fruit naturel de la Révolution, comme les partis de réaction l'ont ressassé avec tant de mauvaise foi, mais simplement un accident de combat.

Quelque temps après la chute de Robespierre, il y eut comme une détente, mais la Terreur ne fit que se déplacer; ce redoutable instrument tomba dès lors aux mains des contre-révolutionnaires; la réaction déborda, comme cela était inévitable, car Robespierre et son parti lui avaient ouvert les voies en immolant tout ce qui constituait les grandes forces de la République, la Commune de Paris, les révolutionnaires antireligieux, les dantonistes, etc.

Il n'y avait plus dès lors besoin de la guillotine et des formalités judiciaires; c'était par le massacre et les assassinats que le royalisme procédait à l'élimination des patriotes dans toutes les parties de la France. On tuait en masse ou isolément, d'une manière suivie, en pleine lumière, dans les rues, sur les places, dans les prisons et à domicile. Les réacteurs eux-mêmes se montrèrent épouvantés de ces orgies de sang, mais sans pouvoir y mettre fin. Au régime du tribunal révolutionnaire avait succédé le règne des assassins. Ce sont ces épouvantables excès de la réaction thermidorienne, qui durèrent si longtemps et ensanglantèrent le pays entier, que certains historiens ont nommés la fin du régime de la Terreur et le triomphe de la modération.

Terreur (HISTOIRE DE LA), par Mortimer Ternaux (Paris, Michel Lévy, 1862-1869, 7 vol. in-8°). L'ouvrage de M. Mortimer Ternaux peut être considéré à deux points de vue, celui des faits et celui des appréciations. Les faits sont nombreux, habilement groupés, nous pourrions même dire perfidement. L'auteur a eu à sa disposition des documents qui se trouvent dans des bibliothèques généralement fermées au public; nous voulons parler de la bibliothèque de la préfecture de police et de celle des Archives. On sent, dans l'exposition des faits et dans la manière avec laquelle ils sont présentés, que la main d'un littérateur exercé, la main d'un journaliste y a passé. En effet, M. Mortimer Ternaux n'est pas l'auteur de la partie savante, de la partie historique de son ouvrage. Les recherches qui y sont consignées n'ont pas été faites par lui. Elles ont été faites à peu près exclusivement par M. Ch.-L. Chassin, depuis rédacteur en chef de la *Démocratie* et auteur du *Génie de la Révolution*. Pendant de longues années, M. Chassin a éprouvé le sort de la plupart des jeunes écrivains appartenant à la démocratie, il s'est trouvé dans une situation des plus précaires; aussi ne saurait-on lui faire un crime d'avoir collaboré avec M. Mortimer Ternaux, surtout si l'on considère que M. Chassin n'a fait dans l'*Histoire de la Terreur* que la partie laborieuse, matérielle si l'on veut, et que c'est à M. Mortimer Ternaux que revient toute la responsabilité des appréciations.

Les appréciations dont M. Mortimer Ternaux accompagne le récit surchargé et exagéré des événements accomplis sous la Terreur sont d'autant plus perfides qu'elles revêtent les apparences d'une prétendue impartialité. La manière de l'auteur que nous étudions est cauteleuse et sournoise; le style est froid et insinuant. Lorsque l'auteur ne fait aucune appréciation, on doit surtout se méfier de lui; s'il ne parle pas, c'est qu'il fait parler les faits, c'est qu'il les a groupés, arrangés, ornés, quelquefois même dénaturés en leur enlevant tel ou tel trait; en sorte que, tels qu'il les présente, ils forment un terrible réquisitoire contre l'ennemie déclarée de M. Mortimer Ternaux; nous voulons dire la République.

C'est bien à la République qu'il en veut en effet; loin de manifester une préférence quelconque pour tel ou tel parti, loin de frapper, comme beaucoup d'historiens, tel révolutionnaire au profit de tel autre, il les englobe tous dans la même exécution discrète, qui se déguise parfois sous la forme d'un compliment ou même d'une plainte sympathique.

M. Mortimer Ternaux fait commencer la Terreur de bien bonne heure : au 20 juin! Cette journée est pour lui la préface des massacres de Septembre, et comme il traite ceux-ci, il traite celle-là. Quel fut donc le crime du peuple au 20 juin? Il envahit le palais pour indiquer ses volontés au roi, son mandataire infidèle, et quand il eut vu Louis XVI se coiffer du bonnet phrygien, quand le monarque tremblant eut avalé le verre de vin que l'on présentait à sa soif, ce bon peuple, confiant dans les promesses mensongères qu'on lui avait faites, se retira paisiblement. En vérité, où est la terreur dans cette journée? Elle existait, en effet, dans le palais, où la reine, ses enfants, ses suivants et ses suivantes se cachaient dans les cabinets, derrière les meubles, les rideaux, etc., jugeant des sentiments du peuple par les leurs et n'attendant point de quartier de ces vilains à qui on n'en eût point fait si l'on avait vaincu. Mais le peuple n'était pas encore convaincu des crimes de la cour; le peuple avait besoin d'autres preuves encore, pour en arriver à se soulever et à faire la journée du 10 août.

C'est sur les journées de Septembre que M. Mortimer Ternaux s'étend avec le plus de complaisance; il connaît le nom de toutes les « victimes, » et, d'après lui, leur nombre est « énorme. » Nous nous permettrons de douter de l'exactitude de ses renseignements. Tous les historiens de la Révolution française ont voulu, comme M. Mortimer Ternaux, donner le chiffre des « victimes; » aucun ne s'est trouvé d'accord avec un autre, et on trouve entre eux des différences de plusieurs milliers. Mais peu importe; si les journées de Septembre ont été un crime, elles seraient un crime alors même qu'elles n'eussent coûté la vie qu'à une seule personne.

M. Mortimer Ternaux parcourt toutes les journées de la Terreur et nous y montre, non pas des hommes cédant à de dures nécessités et sauvant l'unité et le territoire de la France, mais bien nous ne savons quelles bêtes féroces, quels « buveurs de sang, » qui tuent pour avoir le plaisir de tuer, qui se réjouis-

sent de l'égorgement, qui se baignent avec délices dans le sang répandu; puis qui, après avoir tué tout le monde, se tuent eux-mêmes entre eux. Marat, Danton, Robespierre, Hébert et tous les « terroristes » se trouvent confondus et englobés dans le même anathème. Tous sont des scélérats; la plupart sont des fous, etc., etc. Jamais rien de plus antiphilosophique, rien de plus faux en général ne fut écrit par un historien, et, alors même que tous les faits relatés par M. Mortimer Ternaux seraient prouvés, nous dirions encore qu'ils sont faux dans leur ensemble; car la vérité ne consiste pas seulement à dire des choses vraies, mais à les présenter sous leur véritable jour.

Malgré son importance, sa longueur, son intérêt même en maint endroit; malgré les recherches considérables qu'elle a nécessitées, l'*Histoire de la Terreur* ne vivra pas, le parti pris de son auteur en a détruit toute la valeur.

Terreur (LA), par H. Wallon (Paris, chez Hachette, 1873, 2 vol.). Ce livre de l'historien de l'*Esclavage dans l'antiquité*, de *Jeanne Darc*, etc., n'est pas un travail d'ensemble, comme on pourrait le supposer d'après le titre, mais une suite de comptes rendus et d'analyses de divers travaux sur la période révolutionnaire. L'auteur a publié successivement ces morceaux, ces *Variétés*, dans une revue catholique, à des époques assez éloignées; il les a ensuite réunis sous un titre commun qui semble promettre un récit suivi, une narration rigoureusement liée par l'unité de plan et d'exécution; en réalité, ce n'est pas là un tableau, mais une succession de scènes historiques calquées sur différents modèles. Cela dispense à peu près de recourir à des originaux qui, eux-mêmes, ne sont pas de premier ordre. C'est comme une espèce de *selecta* et de réduction de quelques-unes de ces compilations indigestes dont la littérature antidémocratique accable le public depuis vingt ans et plus, une manière de *thesaurus* et d'anthologie contre-révolutionnaire.

L'analogie est d'autant plus sensible que l'ouvrage est noyé de citations jusqu'à submersion du texte, qui ne figure guère dans les intervalles qu'à l'état de liaisons ou de pâles résumés. C'est un travail en marqueterie, une compilation d'ouvrages qui ne sont eux-mêmes que des compilations, et dont la matière est triée de façon à ne pas laisser passer dans le tamis que ce qui peut être défavorable à la Révolution. Il serait d'un intérêt médiocre de donner un compte rendu d'un livre qui n'est qu'une série de comptes rendus. M. Wallon prend partout, fait flèche de tout bois, découpe aux ciseaux de tous les côtés tout ce qui peut diffamer la Révolution, hommes et choses, recoud tant bien que mal et bout à bout ces lambeaux, comble les vides comme il peut et se traîne ainsi jusqu'à la fin de ses deux volumes sans avoir fatigué son génie et son imagination. Ces réimpressions fragmentaires n'ont pas plus d'intérêt que d'utilité. Tout ce que M. Wallon compile et réédite, on le connaissait, on en était saturé. Il met d'abord à contribution l'*Histoire de la Terreur*, de Mortimer Ternaux, dont nous avons parlé plus haut; puis le professeur allemand Schmidt, qui a bâclé avec la pesanteur germanique de prétendus *Tableaux de la Révolution*, compilés d'après des rapports de police, scènes d'histoire écrites par des mouchards, sorte de documents le plus souvent ineptes ou mensongers et dont le contrôle est impossible; puis l'historien fantaisiste et doublement anglais Carlyle; puis les frères de Goncourt, anecdotiers maniérés et sans autorité; puis les compilations mensongères de Dauban, sa prétendue *Étude* sur Mme Roland, sa *Démagogie en 1793*, son *Paris en 1794*, ses *Prisons de Paris*, reproduction servile de récits connus, etc.

M. Wallon s'est donc réduit, par ce fatras presque tout en citations, au rôle modeste de compilateur. Son ouvrage n'est pas une histoire de la Terreur, ce n'est pas à proprement parler un livre, mais un amas de reproductions mal liées entre elles, sans plan, sans méthode, sans critique et sans impartialité. Il n'a voulu que raviver les haines contre la Révolution, il y a mis toute la passion [illegible] et il n'a fait que l'œuvre d'un sectaire et d'un écrivain de parti.

Terreur blanche. On a donné ce nom [illegible] les excès commis par les royalistes dans le midi de la France pendant les premières années de la Restauration. Dès le 25 juin 1815, les royalistes, excités par les prédications du clergé, massacraient à Marseille les bonapartistes [illegible] l'armée française. [illegible]

A Avignon, le maréchal Brune fut assassiné le 2 août, et, le 17 [illegible] A la même époque, [illegible] et de protestants. D'autres bandes, conduites par Servan, Trestaillons, [illegible] à Nîmes, à Uzès [illegible] mais ils respectaient pieusement le repos du dimanche et s'abstenaient, ce jour-là, de tuer. Ils respectaient la vie des dames protestantes, mais ils les faisaient cruellement souffrir dans leur chair et dans leur pudeur; ils avaient inventé pour elles un supplice odieux, qui consistait à les fouetter avec des battoirs garnis de ferrures imitant les fleurs de lis; souvent aussi, après les avoir fouettées, ils les épilaient. La Chambre des députés, quand on lui signala ces horreurs, se contenta de dire que, si les fidèles royalistes du Midi s'étaient portés à quelques excès, il fallait les excuser en faveur de leur zèle. Aussi, le 12 novembre suivant, plusieurs cantons du Gard virent se renouveler des scènes du même genre; et les tribunaux, lorsque quelques-uns des faits les plus odieux leur furent déférés, condamnèrent, non ceux qui les avaient commis, mais ceux qui en avaient été victimes, comme ayant provoqué les royalistes par leurs détestables opinions.

On institua, le 7 décembre, des cours prévôtales ayant droit de traduire à leur barre tous les citoyens, et dont les arrêts étaient exécutoires dans les vingt-quatre heures. Plusieurs généraux furent condamnés à mort, entre autres Labédoyère, César, Constantin Faucher, Debelle, Travot, etc. Le général Donnadieu, après avoir déjoué une tentative insensée contre Grenoble, terrorisa le pays; un grand nombre de paysans, parmi lesquels se trouvait un enfant de seize ans, furent condamnés à mort et fusillés. Du 27 mai au 30 juillet 1816, la guillotine se promène dans la Sarthe, l'Hérault, le Gard, l'Aude; tous ceux qui sont connus pour avoir eu des rapports avec le gouvernement de Napoléon, les protestants, ceux qui ne fréquentent pas les églises se voient menacés dans leur liberté, dans leur sûreté personnelle. Louis XVIII finit lui-même par être effrayé de tant de violences; il résolut de dissoudre la Chambre, retira au comte d'Artois le commandement de la garde nationale et protesta de sa résolution de gouverner selon l'esprit de la charte, qui n'autorisait pas de pareilles atteintes contre la justice et le droit.

On le voit par cette courte notice, la terreur blanche fit couler autant de sang peut-être que la terreur républicaine; elle sema autant d'inquiétude parmi les populations; elle ne différa de cette dernière que par la couleur du drapeau sous lequel marchaient les auteurs des mesures violentes qui les souillèrent l'une et l'autre.

TERREUX, EUSE adj. (tè-reu, eu-ze — lat. *terrosus*, de *terra*, terre). Qui a la nature de la terre : *Le phosphate de chaux est la matière* TERREUSE *des os.* (Cuv.)

— Qui contient de la terre : *Un métal* TERREUX. *De l'argile* TERREUSE. *Du pain* TERREUX.

— Qui est propre à la terre : *Un goût* TERREUX. *Une odeur* TERREUSE. *Une consistance* TERREUSE.

— Sali de terre : *Des mains* TERREUSES. *Vous avez le visage* TERREUX. *Le bruant de haie a presque toujours le bec* TERREUX. (Buff.)

— *Visage terreux*, Visage cadavéreux, d'une pâleur jaunâtre.

— Fam. *Avoir le cul terreux*, Être riche en fonds de terre, mais être de basse extraction, d'une famille tout à fait roturière : *Les nobles ruinés ne dédaignent plus les filles qui ont le* CUL TERREUX.

— Peint. *Couleur terreuse*, Couleur terne, opaque.

— Minér. Qui ressemble à de la terre dure.

— Techn. Couleur de terre : *Des pierres* TERREUSES.

TERREVERMEILLE (Jean DE), jurisconsulte français, né à Nîmes vers la fin du XIVe siècle, mort dans la même ville en 1430. Il se fit recevoir docteur en droit, devint avocat à la sénéchaussée de Beaucaire et défendit avec courage la cause du dauphin pendant la démence de Charles VI. Sa ville natale s'étant prononcée, en 1420, en faveur des Bourguignons, Terrevermeille écrivit, pour défendre la cause royale, un ouvrage qui parut d'abord sous le titre de *Tractatus de Terra rubea contra rebelles suorum regum* (1419) et fut réédité [illegible] (Lyon, 1526, in-4°).

TERRIBILITÉ s. f. (tè-rri-bi-li-té — de *terrible*). Caractère de ce qui est terrible. ‖ Peu usité.

TERRIBLE adj. (tè-rri-ble — lat. *terribilis*, de *terrere*, épouvanter). [illegible]

— Violent : *Une* [illegible] RIBLE. *Il faut une chaleur* TERRIBLE. *Notre révolution a été la lutte* TERRIBLE *d'intérêts ennemis.* (Guizot.)

— Étrange, surprenant, extraordinaire, en bonne et en mauvaise part : *Voilà un* TERRIBLE *discoureur. Il est d'une* TERRIBLE *érudition.*

Faut-il que l'amour propre aveugle les esprits
D'une si terrible manière !
LA FONTAINE.

— *Enfant terrible*, Enfant, et par extension Personne quelconque qui dit, par naïveté, [illegible] ENFANT TERRIBLE. [illegible] ENFANT TERRIBLE *qui le fait rougir.*

— Franc-maçonn. *Frère terrible*, Frère qui préside aux épreuves du récipiendaire.

— s. m. Ce qui est terrible, genre terrible : *Voici le* TERRIBLE *de l'histoire. Il ne faut pas, dans les arts et la littérature, confondre le* TERRIBLE *avec l'horrible.*

TERRIBLE (mont), ou mieux **TERRI**, montagne de Suisse (Berne), au S.-E. de Porentruy. Elle dépend de la chaîne du Jura et a 747 mètres de hauteur. Jules César, lorsqu'il vainquit Arioviste, roi des Germains, établit sur le sommet de cette montagne un camp, dont on voit encore quelques faibles vestiges. Elle avait donné autrefois son nom à un département français, formé des principautés de Montbéliard et de Porentruy, et qui fut depuis réuni à celui du Haut-Rhin; mais en 1814 on le disjoignit de ce dernier pour en annexer la majeure partie au canton suisse de Berne; le reste passa au département du Doubs et a fait une portion de l'arrondissement de Montbéliard.

TERRIBLE, montagne de l'île d'Haïti (Antilles), près de la baie de Port-au-Prince, par 18° 51' de latit. N. et par 74° 18' de longit. E. Elle se relie, du côté du S.-E., au mont Pensez-y-bien.

TERRIBLEMENT adv. (tè-ri-ble-man — rad. *terrible*). D'une manière terrible : *Il tonnait* TERRIBLEMENT. *Ce fanatique se démena* TERRIBLEMENT. [illegible] TERRIBLEMENT *les maisons régnantes.* (Boss.)

— Violemment, excessivement : [illegible] TERRIBLEMENT. [illegible] TERRIBLEMENT. *Ses remontrances perpétuelles me chagrinent* TERRIBLEMENT. [illegible] *ges de Raphaël gâtent* TERRIBLEMENT *celles des autres peintres.* [illegible]

TERRICOLE adj. (tèr-ri-ko-le — du lat. *terra*, terre; *colo*, j'habite). Hist. nat. Qui vit sur ou dans la terre.

— s. f. pl. Annél. Ordre d'annélides, comprenant les espèces qui vivent [illegible] soit dans la vase ou les eaux douces, soit dans la terre.

TERRIEN, IENNE adj. (tè-ri-ain, i-è-ne — rad. *terre*). Qui habite la terre, le globe terrestre.

— Qui possède la terre, le sol, la propriété rurale : *Un seigneur* TERRIEN. *Le propriétaire* TERRIEN *à qui le chemin de fer enlève son instrument de travail a droit d'être indemnisé.* (Proudh.) [illegible] *est perpétuel.* (Proudh.)

— Théol. *Œuvres terriennes*, Se disait pour ŒUVRES SERVILES.

— Substantiv. Propriétaire terrien : *Ce prince est le plus grand* TERRIEN *de l'univers.* (Acad.)

TERRIER adj. m. (tè-rié — rad. *terre*). Féod. Qui contient le dénombrement et le détail des droits seigneuriaux : *Dresser, faire un papier* TERRIER. *Il y avait, dans quelques communes, d'anciens livres* TERRIERS *et un état général des propriétés.* (Thiers.)

— s. m. Féod. [illegible] *sieurs du conseil me présentèrent leur* TERRIER, [illegible] *mage lige pour un pré.* (Volt.) ‖ *Lettres de terrier*, Lettres du petit sceau qu'on délivrait aux seigneurs terriens, et qui leur [illegible] notaire ceux de leurs vassaux dont ils voulaient exiger les redevances.

[illegible] vrement des droits de son couvent.

— [illegible] le nom de *plan terrier* le plan sur lequel se trouvent indiqués les terrains qui doivent [illegible] cinal, l'ouverture d'une rue, la construction d'un édifice reconnu d'utilité publique. Mais on emploie plus souvent le nom de plan parcellaire.

TERRIER [illegible]

— Fig. Retraite solitaire : *Je me suis creusé un* TERRIER, [illegible] ‖ Pays natal : *J'ai quitté mon* TERRIER, *mais je prétends y mourir.*

— Loc. fam. *Toux de renard, qui mène au terrier*, Toux grave, symptôme d'une maladie inévitablement mortelle.

— Mamm. [illegible] les animaux qui habitent des terriers : *Un bon* TERRIER. ‖ Adjectiv. : *Un chien* TERRIER.

— Ornith. Nom vulgaire [illegible] ‖ Adj. *Merles terriers*, Merles qui font leurs nids à terre.

— Encycl. Mamm. Les *terriers* sont des chiens de petite taille, mais très-musculeux; ils ont le museau court. Leur nom vient de ce qu'on les emploie à aller attaquer les animaux sauvages dans leurs retraites souterraines; ils ont presque partout remplacé les bassets pour cet usage. Mais ce n'est pas le seul emploi auquel ils soient propres, car ils sont bien constitués, vifs, intelligents, soumis et vigilants. Comme le fait observer M. L. Leblanc, on les propage beaucoup et avec juste raison; on les voit surtout chez les gens d'écurie; ils deviennent autant les amis des chevaux, avec lesquels ils cohabitent souvent, que de leurs maîtres. Leurs variétés sont nombreuses; mais on peut, [illegible] les *terriers* à poil ras et les *terriers* à long poil ou griffons.

Les *terriers* à poil ras sont hauts sur pattes; ils ont la queue fine, le museau pointu, les oreilles droites et cassées à l'extrémité. Il y en a de tous pelages. Les variétés les plus remarquables [illegible] fauves, qui accompagnent les meutes dans les comtés où l'on ne bouche pas les terriers les jours de chasse, puis les *terriers* noir et feu, espèce commune en Angleterre, et qui fournit d'excellents destructeurs de rats. On a l'habitude de leur couper les oreilles en pointe, afin que leurs adversaires aient moins de prise sur eux dans le combat; mais, depuis quelques années, les Anglais ne coupent plus les oreilles de ceux qu'ils emploient pour aller sous terre, car ils regardent avec raison cet appendice comme un couvercle protecteur de l'intérieur de l'oreille. Au XVe siècle, [illegible] leurs équipages de chasse de petits chiens anglais, qui étaient probablement des *terriers*. [illegible] On trouve aussi des *terriers* à double nez, c'est-à-dire à narines séparées par un profond sillon longitudinal; mais cette difformité, bien qu'héréditaire, ne constitue pas une race spéciale; elle ne fait d'ailleurs que donner à l'animal un aspect disgracieux, sans ajouter rien à ses qualités.

Les *terriers* à long poil ressemblent assez aux précédents pour les formes, les mœurs et les aptitudes; ils présentent des variétés plus nombreuses. Les petits *terriers* griffons à double nez sont généralement blancs, avec les yeux bleus. Les *terriers* d'Écosse offrent deux variétés : l'une à poil dur, généralement gris ou rouge, qui fournit le plus souvent de petits chiens de luxe; l'autre basse sur pattes, longue de corps et revêtue d'un pelage long et épais. Les *terriers* de l'île de Skye se rapprochent de cette dernière; ils [illegible] ce sont de véritables bassets à long poil, [illegible] lents destructeurs d'animaux nuisibles. Les [illegible] en France et y sont très-appréciés en raison de leurs qualités; leurs yeux, d'une vivacité extraordinaire, indiquent leur ardeur pour les services qu'on leur demande; néanmoins, ces chiens ont moins de vigueur, d'entrain et [illegible] ces que les *terriers* à poil ras. Les *dandy-* [illegible] connu aujourd'hui sous le nom de ratier.

TERRIER DE CLERON [illegible]

[illegible]

TERRIER DE MONCHI [illegible]

TERRIÈRE [illegible]

TERRIFIER v. a. ou tr. [illegible] *FIAIT et [illegible]*

TERRIFORE [illegible] — du lat. *terra*, terre; [illegible] Qui creuse la terre. ‖ Peu usité.

TERRIN [illegible] et, tout en employant une grande partie de [illegible] plit avec zèle une charge de conseiller à la [illegible] l'Académie de cette ville, dont il avait été un [illegible] *mémoires de littérature* par le Père Desmolets; *Dissertation sur une colonne antique élevée par la ville d'Arles à Constantin le Grand* (1711), dans les *Mémoires de Trévoux*, etc. Il a laissé [illegible] manuscrits.

TERRINE s. f. (tè-ri-ne — rad. *terre*). Vaisseau de terre ayant la forme d'un tronc de cône renversé et très-évasé : *On voyait sur* [illegible] *tête la* TERRINE *de grès contenant la pitance commune.* (E. Sue.)

— [illegible] : *Une* TERRINE *de lait. Une* TERRINE *d'eau.*

— Sorte de plat qui sert à conserver et transporter certaines viandes froides : *Pâté en* TERRINE [illegible] vée dans une terrine : TERRINE *de foies gras.* TERRINE *de perdreaux.* TERRINE *de lièvre. Manger une* TERRINE.

— Hortic. Pot de terre beaucoup plus large que profond, qui sert à faire les semis de plantes délicates. *Le peu de profondeur des* TERRINES *ne permet pas d'y laisser longtemps le plant.* (Bosc.)

— **Encycl.** Hortic. Les *terrines* s'emploient avec avantage pour faire les semis de graines qui ont besoin, pour lever, de la chaleur des couches à châssis. Leur dimension ordinaire varie, en largeur, de 0m,25 à 0m,40, on les fait rarement plus larges ou plus étroites; quant à la profondeur, elle représente à peu près les deux cinquièmes du diamètre. Ce qui fait généralement préférer les *terrines* aux pots, c'est qu'elles absorbent plus facilement et plus également la chaleur des couches; qu'elles sont plus maniables, surtout dans les grandes dimensions; enfin, qu'elles tiennent moins de place et exigent moins de main-d'œuvre. Toutefois, comme elles sont moins profondes, le jeune plant ne doit pas y rester aussi longtemps; le plus souvent, on le relève à la fin de la première saison pour le repiquer en pots.

— Art culin. Au mot PÂTÉ, nous avons parlé des différentes préparations qui entrent dans les *terrines* aussi bien que dans les pâtés, nous n'avons rien à ajouter à cet égard. Nous devons pourtant dire un mot des *terrines de Nérac*, dont le Midi nous expédie, chaque année, des quantités considérables, mais que les pâtissiers parisiens confectionnent en quantité plus importante encore. Voici la manière de procéder : « Ayez, dit Viart, quatre perdreaux rouges; retroussez-leur les pattes en dedans; videz-les; refaites-les un peu fermes; essuyez-les; lardez-les de gros lardons; assaisonnez de sel, poivre, épices et aromates pilés. Faites une farce avec des foies et des chairs de perdreau et le double de lard pilé; assaisonnez; ajoutez des parures de truffes [illegible]. Nettoyez deux livres de truffes. Fendez vos perdreaux par le dos [illegible]; emplissez-les de farce et de truffes; mettez un lit de farce dans le fond de votre *terrine* et posez vos perdreaux d[illegible] les intervalles de farce et de truffes; couvrez le tout de deux bardes de lard et de deux feuilles de laurier. Mettez le couvercle sur votre *terrine* et soudez-le avec de la pâte [illegible]gère; faites cuire au four pendant trois heures. »

TERRINÉE s. f. (tè-ri-né — rad. *terrine*). Contenu d'une terrine pleine : *Ils ont bu une* TERRINÉE *de lait.*

TERRIPÈTE adj. (tèr-ri-pè-te — du lat. *terra*, terre; *peto*, je gagne). [illegible] [illegible] terre [illegible]

TERRIR v. n. [illegible] En parlant des tortues, Venir creuser la terre [illegible]

— Pêche. S'approcher du rivage, en parlant [illegible]

— Mar. Arriver en vue de la terre : *Nous* TERRÎMES *en face de Tanger.*

TERRITÈLE [illegible] toile sur la terre.

TERRITOIRE s. m. (tè-ri-toi-re — lat. *territorium*, de *terra*, terre). Étendue de pays qui ressortit à une autorité ou à une juridiction [illegible] *bourgeois naissait bourgeois comme son père, s'il naissait hors du* TERRITOIRE. (J.-J. Rousseau.)

— Dr. canon. Droit ou licence d'exercer les fonctions épiscopales sur le territoire d'un autre évêque [illegible] *prêté* TERRITOIRE.

— Encycl. En Algérie, on distingue des [illegible] *territoires* civils et en *territoires* militaires. Les *territoires* militaires, dit T. Lavallée, sont ceux où, l'élément européen étant noyé dans l'élément indigène, l'administration est entièrement confiée à des officiers supérieurs assistés de bureaux arabes pour toutes les affaires qui concernent spécialement les indigènes. Les *territoires* civils sont ceux où, l'élément européen ayant pris plus de développement, l'administration est confiée à des fonctionnaires civils. L'ensemble des *territoires* civils de chaque province forme un département et se subdivise en arrondissements, communes et *territoires* administrés par des commissaires civils. L'exiguïté des *territoires* civils, et par conséquent le peu d'espace réservé à la colonisation européenne, a été une des principales causes qui a nui à la prospérité, au développement et à l'essor de l'Algérie. Voilà pourquoi la France est obligée d'y entretenir en permanence une armée qui s'élève au chiffre de 60,000 à 80,000 hommes, pour tenir en respect les Arabes fanatisés ou les Kabyles remuants. Si les colons français avaient été attirés sur la terre d'Algérie de manière à y être cinq ou six fois plus fort l'élément européen, il suffirait des milices coloniales pour comprimer les révoltes qui désolent si fréquemment la colonie.

Aux États-Unis, on donne le nom de *territoires* aux nouvelles provinces acquises par achat, cession ou conquête. Les *territoires* envoient au congrès des délégués qui prennent part aux discussions de la Chambre des représentants, mais ne jouissent pas du droit de vote. Quand un *territoire* a 60,000 habitants, il peut être érigé en État.

En droit international, par suite d'une fiction, les agents diplomatiques qui occupent des postes dans un pays étranger sont considérés comme continuant à vivre dans leur propre *territoire* et, par conséquent, ne sont pas soumis aux lois du pays où ils résident réellement (v. EXTERRITORIALITÉ). Les navires de l'État et même les bâtiments de commerce naviguant sous le pavillon de l'État auquel ils appartiennent sont considérés comme une extension du *territoire* national, tout navire à bord duquel se considère comme étant toujours dans son pays.

TERRITOIRE INDIEN ou OCCIDENTAL, [illegible] l'Arkansas, entre le 37e degré de latit. N. et la rivière Rouge au S., destinée par le gouvernement de l'Union américaine à servir de refuge aux restes des tribus indiennes encore sauvages, que la civilisation sans cesse envahissante a chassées des terres de leurs ancêtres. L'angle S.-O. de ce territoire est traversé par la chaîne des monts Ozarks. A l'O. de ce point, le pays offre une série de plaines légèrement ondulées, s'élevant graduellement vers les montagnes Rocheuses. Les rivières qui couvrent ce territoire sont : l'Arkansas et la rivière Rouge. Le bison, le cheval sauvage, l'élan, le daim, le loup, l'ours gris, diverses espèces de quadrupèdes plus petits, les grues, les oiseaux aquatiques errent dans cette région en troupes considérables. Le Territoire Indien peut être divisé en deux portions, sous le rapport du sol et du climat : la partie occidentale se compose d'un désert, entrecoupé de quelques plaines qui [illegible] chevaux sauvages; la partie orientale est un beau pays traversé par de riches vallées d'une grande fertilité et entrecoupé de forêts remplies de daims et de menu gibier. Le midi de ce territoire jouit d'un climat si doux, que les animaux domestiques trouvent à s'y nourrir pendant l'hiver, sans que leurs maîtres aient à s'en occuper. Une faible portion est occupée par des montagnes et des hauteurs aplaties. Le reste est propre à la culture et produit en grande quantité des grains et des végétaux communs dans les territoires de même latitude situés plus à l'est. 70 à 80 tribus (environ [illegible]) [illegible] maintenant ce territoire, qu'on peut évaluer à 400,000 kilomètres carrés; elles se gouvernent librement; le gouvernement des États-Unis n'intervient qu'en cas de guerre intérieure ou de désordre sur les frontières. Les [illegible] les Osages. Pour la plus grande partie, ces Indiens conservent leurs sauvages coutumes, légèrement modifiées par suite de leurs relations avec les blancs. Ils sont superstitieux et n'ont encore embrassé aucune religion. Leur principale occupation est la chasse. Quelques-uns résident pendant l'été dans des domaines fixes; mais à la chute des feuilles et pendant l'hiver [illegible] à la poursuite du gibier. Les seuls centres de population fixe qu'on puisse citer dans l'étendue de ce territoire sont : Fort-Gibson, au confluent du Spring et de l'Arkansas; Talequa, sur la petite rivière d'Illinois; Fernandina, sur la limite du territoire, au confluent de l'Arkansas et de la Negraka; Council-H[illegible], Whasita, Arbukle, Edwards et Holmes, ces deux derniers sur la route du Nouveau-Mexique.

TERRITORIAL, ALE adj. (tè-ri-to-ri-al, a-le — rad. *territoire*). Qui a rapport, qui appartient au territoire : *Impôt* TERRITORIAL. *Privilèges* TERRITORIAUX. *Limites* TERRITORIALES. [illegible] *ce qu'il est d'un perception facile.* (Vacherot.)

— Rural, agricole : [illegible] TERRITORIALE. *Les vins et les eaux-de-vie font le principal objet de notre commerce en productions territoriales.* (Chaptal.)

— *Armée territoriale*, Armée sédentaire, créée en France en 1872, et spécialement chargée de la défense du territoire.

— Fin. Garanti sur le territoire, sur le sol national : *Assignats* TERRITORIAUX. *Mandats* TERRITORIAUX.

— Dr. des gens. *Mer territoriale*, Espace de mer qui est considéré comme faisant partie du territoire baigné par cette mer.

TERRITORIALEMENT adj. (tè-ri-to-ri-a-le-man — rad. *territorial*). Au point de vue du territoire : *L'ambition de s'agrandir* TERRITORIALEMENT *est commune à tous les États. Les troupes les plus renommées de l'Europe ont été presque toujours les troupes organisées* TERRITORIALEMENT. (Passy.)

TERRITORIALITÉ s. f. (tè-ri-to-ri-a-li-té — rad. *territorial*). Condition de ce qui fait partie du territoire d'un État.

TERRIVOME adj. (tè-ri-vo-me — du lat. *terra*, terre; *vomeo*, je vomis). Géol. Qui vomit de la terre, du limon : *Un cratère* TERRIVOME. *Un volcan* TERRIVOME.

TERROIR s. m. (tè-roir — rad. *terre*). Terrain considéré au point de vue de la production agricole : *Un bon* TERROIR. *Il n'y a point de* TERROIR *si ingrat qui n'ait quelque propriété.* (Fén.)

. . . . . . Osez par la culture
Corriger le terroir et dompter la nature
DELILLE.

— *Goût, parfum du ou de terroir*, Saveur ou odeur caractéristique que certains terroirs donnent à leurs produits et particulièrement au vin : *Ce vin a un* GOÛT DE TERROIR. *Je n'y trouve pas le* PARFUM DU TERROIR.

— *Sentir le terroir*, Avoir les qualités et surtout les défauts du pays où l'on est né ou que l'on a habité : *C'est un Gascon qui* SENT BIEN LE TERROIR. *L'auteur est Auvergnat et son livre* SENT LE TERROIR.

— **Syn. Terroir, terrain.** V. TERRAIN.

— **Encycl.** Ce terme s'emploie souvent, en agriculture, pour désigner la saveur particulière que présentent certains produits, notamment des vins, et qu'on croit due à la nature du sol ou aux matières qu'il renferme. C'est ainsi qu'on trouve un goût de violette aux vins de Saint-Péray et de Seyssel, de pierre à fusil à ceux de Côte-Rôtie, d'ardoise à ceux de Moselle, etc. Quelquefois, le *goût de terroir* tient probablement à la nature même du cépage. D'autres fois, il est simplement accidentel et peut provenir d'engrais mal choisis ou trop abondants; on sait, par exemple, que les boues de ville exercent sous ce rapport une fâcheuse influence. Mais ce sujet nécessite encore de nouvelles observations.

TERRORIFIER v. a. ou tr. (tèr-ro-ri-fi-é — du lat. *terror*, terreur; *facere*, faire). Frapper de terreur, terrifier. ‖ Peu usité.

TERRORISER v. a. ou tr. (tèr-ro-ri-zé — du lat. *terror*, terreur). Tenir sous un régime de terreur : *Ils travaillèrent à* TERRORISER *la France. L'inquisition* TERRORISAIT *le pays.* (Michelet.)

— Frapper de terreur : *Il fait vœu d'une pile à administrer à Barbier, dont le verbiage l'A* TERRORISÉ *au point de le rendre dangereusement* [illegible] (A. [illegible].)

TERRORISME s. m. (tèr-ro-ri-sme — du lat. *terror*, terreur). Régime de terreur politique : [illegible] (E. de La [illegible].)

TERRORISTE s. m. (tèr-ro-ri-ste — du lat. *terror*, terreur). Partisan ou agent du terrorisme : *Les* TERRORISTES *de 93 étaient d'une bénignité de mœurs extraordinaire.* (Chateaub.)

— **Encycl.** Sous cette dénomination, on comprit, quelques mois après le 9 thermidor, tous ceux qui s'élevaient contre la réaction dont cette journée avait été le signal. Leur désarmement fut ordonné par décret, puis leur arrestation. Ces mesures frappaient principalement les révolutionnaires qui avaient exercé des fonctions publiques pendant la Terreur. Les prisons furent bientôt encombrées de ces nouveaux suspects, et les royalistes les égorgèrent par centaines à Lyon, à Tarascon et à Marseille. Les commissaires de la Convention, parmi lesquels il faut citer Cadroy et Isnard, dirigèrent eux-mêmes le poignard des assassins. Pourtant, lorsque les thermidoriens virent que l'effet de ces persécutions était de relever les espérances des ennemis de la république, ils firent élargir un grand nombre de patriotes qui défendirent courageusement la Convention nationale au 13 vendémiaire. Le 4 brumaire suivant (26 octobre 1795), une amnistie leur ouvrit les portes des prisons. Là finit la dénomination de *terroriste*, qui fut remplacée, sous le Directoire, par celle d'anarchiste.

TERROU s. m. (te-rou — rad. *terre*). Min. Un des noms vulgaires donné par les ouvriers au gaz hydrogène protocarboné des mines, appelé aussi FEU GRISOU.

— Adjectiv. : *Feu* TERROU.

TERRURE s. f. (tè-ru-re — rad. *terrer*). Agric. Syn. de TERRAGE.

TERRY (Édouard), voyageur anglais, né vers 1590, mort on ne sait à quelle époque. Il accompagna, en 1615, comme chapelain, Thomas Roe, ambassadeur de la Grande-Bretagne auprès du Grand Mogol, et recueillit au cours de cette excursion une foule d'observations curieuses, qu'il consigna dans un ouvrage qui ne fut publié que vers la fin de la vie ou peut-être même après la mort de l'auteur. Il a pour titre : *Voyage aux Indes orientales, dans lequel sont décrits notre traversée jusqu'à ces pays, le séjour que nous y avons fait, le riche et vaste empire du Mogol* (Londres, 1655, in-8°; 1778, in-8°). A côté de faits qui dénotent une assez grande crédulité de la part de l'auteur, cette relation renferme sur cette contrée lointaine une foule de détails dont les observations des voyageurs modernes ont pleinement confirmé la véracité. A son retour en Angleterre, Terry était devenu recteur d'une paroisse du Middlesex, où il résida jusqu'à sa mort. Un abrégé de sa relation, qui avait paru dans les *Pèlerins* de Purchas (1625), a été traduit en français et inséré dans la collection de Thevenot.

TERSA s. m. (tèr-sa). Ornith. Syn. de TERSINE.

TERSA, rivière de la Russie d'Europe. Elle prend sa source à 27 kilom. S.-E. de Balachev, dans le gouvernement de Saratov, coule au S., puis au S.-E., et, après un cours d'environ 200 kilom., se jette dans la Medviéditza.

TERSAN (Charles-Philippe CAMPION DE), antiquaire français, né à Marseille en 1736, mort en 1819. Il entra dans les ordres, fit ensuite un voyage en Italie, et, passionné pour les antiquités, il réunit à l'Abbaye-aux-Bois une des plus curieuses collections d'objets d'art. Dans sa vieillesse, il se vit réduit à vendre un grand nombre des objets les plus précieux de son cabinet. Campion de Tersan avait fait des recherches particulières sur les inscriptions chrétiennes portant la formule *sub ascia* et prétendait y trouver une représentation formelle du signe de la croix. Il a publié avec Gosselin le *Catalogue des médailles de d'Ennery* (1788, in-4°). Il avait fait graver 130 planches représentant des antiquités recueillies dans une ancienne ville romaine située sur la montagne de Châtelet, près de Saint-Dizier, et il se proposait d'écrire sur les arts et métiers des anciens un grand ouvrage qui n'a pas vu le jour.

TER-SCHELLING, île de la mer du Nord, située sur la côte septentrionale de la Hollande, à qui elle appartient, dans la province de Frise, arrondissement de Leeuwarden, à 4 kilom. de l'île d'Amland, par 53° 25′ de latit. N. et 13° de longit. E. Elle a 25 kilom. de longueur sur 4 kilom. environ de largeur et est séparée de la côte par le détroit de Waden. Cette île est protégée contre les irruptions de la mer par des dunes et des bancs de sable. On y trouve de beaux pâturages et un phare. Les habitants, au nombre d'environ 2,000, s'adonnent surtout à la pêche.

TERSER v. a. ou tr. V. TERCER.

TERSERUS (Jean), prélat suédois, né en Dalécarlie en 1605, mort à une époque inconnue. A la suite d'un voyage en Allemagne, il entra dans les ordres et parvint rapidement à l'évêché d'Abo; mais une explication qu'il donna du catéchisme de Luther excita contre lui un violent orage (1663) et lui fit perdre son siège épiscopal. Il remplit alors les plus humbles fonctions ecclésiastiques jusqu'en 1671, époque où il succéda à son ennemi Enander comme évêque de Linköping. On lui doit, outre des *Sermons* et des *Lettres* : une *Explication du catéchisme* (Abo, 1663); *Relation d'une assemblée de notables en 1660*, insérée dans les *Particularités historiques*.

TERSET s. m. (tèr-sè — rad. *terser*). Agric. Houe à fer large et à manche court.

TERSINE s. f. (tèr-si-ne). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des cotingas, dont l'espèce type habite le Brésil : *La* TERSINE *bleue*.

TERSTEEGEN (Gérard), écrivain ascétique allemand, né à Moers en 1697, mort en 1769. Issu d'une famille peu aisée, il fut successivement commis négociant, tisserand et relieur et se retira des affaires en 1730 pour se consacrer entièrement à la littérature ascétique et au « travail pour le royaume de Dieu. » Il déploya une grande activité comme prédicateur dans les assemblées pieuses et entreprit de Mulheim, où il avait fixé sa résidence, plusieurs voyages dans le grand-duché de Berg et dans les Pays-Bas pour y réunir autour de lui les « réveillés. » Il obtint le plus grand succès, surtout parmi les basses classes de la société, et se fit connaître dans toute l'Allemagne par ses poésies religieuses. On a de lui, entre autres écrits : le *Petit jardin fleuri* ; *Mets de pain* ; la *Voie de la vérité* ; *Prières* (Mulhouse, 1853, 2e édit.) et *Lettres*. Kerlen a publié sa biographie (Mulhouse, 1853, 2e édit.).

TERTIADE adj. V. TERCIADE.

TERTIAIRE adj. (tèr-si-è-re — du lat. *tertius*, troisième). Qui est placé au troisième rang.

— Géol. *Terrains tertiaires*, Terrains de sédiment superposés aux grands dépôts de craie. ‖ *Période tertiaire*, Période de formation des terrains tertiaires.

— Bot. *Pédoncule tertiaire*, Pédoncule qui naît sur un pédoncule secondaire.

TERTIANAIRE adj. (tèr-si-a-nè-re — du lat. *tertius*, troisième). Pathol. Qui a rapport à la fièvre tierce. ‖ Peu usité.

— s. f. Bot. Nom vulgaire des scutellaires ou toques.

TERTIO adv. (tèr-si-o — mot lat. formé de *tertius*, troisième). Troisièmement, en troisième lieu ; s'emploie quand on compte par les adverbes latins *primo*, *secundo*.

TERTIUS DE LANIS (Franciscus), naturaliste et physicien italien. V. LANA-TERZI.

TERTRE s. m. (tèr-tre. — Estienne faisait venir ce mot du grec *tertheon*, sommité d'une chose ; mais Diez le rapporte au latin et il l'explique par *terræ torus*, élévation de terre. Cette étymologie de Diez est appuyée par le grec *gêlophos*, qui a précisément la même signification et qui est formé de la même manière). Élévation peu considérable de terrain, isolée de toute part ; monticule : *Nous sommes émus, à la vue d'un petit* TERTRE *qui couvre les cendres d'un enfant aimable, par le souvenir de son innocence*. (B. de St-P.)

— Techn. Sorte d'établi sur lequel les tanneurs préparent les mottes de vieux tan.

— Nom donné, dans le haut Languedoc, à la terre d'un fossé rejetée du côté des champs.

TERTRE (Jacques DU), missionnaire français. V. DUTERTRE.

TERTRÉA s. m. (ter-tré-a — de *Dutertre* voyageur fr.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des coffeacées, dont l'espèce type croît à la Martinique.

TERTULLIANISME s. m. (ter-tu-li-a-ni-sme). Hist. relig. Opinions, doctrine des tertullianistes.

TERTULLIANISTE s. m. (ter-tu-li-a-ni-ste). Hist. relig. Partisan des idées montanistes de Tertullien.

TERTULLIEN (Quintus Septimus Florens), célèbre Père de l'Église latine, né à Carthage vers l'an 160 de notre ère, mort vers l'an 2[illegible]. C'est une des figures les plus originales du panthéon ecclésiastique. Son père, un centurion romain au service du proconsul d'Afrique, lui fit donner une instruction soignée. On le voit, dans ses écrits, faire preuve, sinon d'une critique judicieuse, du moins de connaissances nombreuses pour le temps en histoire, en jurisprudence, en philosophie et en sciences naturelles. Comme tous les jeunes gens qui [illegible] alors à se distinguer dans les carrières libérales, il apprit le grec et en vint à le posséder au point de pouvoir écrire dans cette langue plusieurs ouvrages, qui malheureusement ne nous sont point parvenus. Son père le destinait à entrer dans l'administration impériale, et son étude de prédilection fut d'abord celle du droit romain. Sa réputation comme jurisconsulte était encore très-grande au temps d'Eusèbe de Césarée (IVe siècle), et même on a parfois voulu reconnaître en lui ce Tertullus ou Tertullianus auquel sont attribués quelques fragments conservés dans les *Pandectes*. Ce qui est plus certain, c'est que bien des passages obscurs du droit romain trouvent dans ses écrits leur explication et que, dans son style, dans ses raisonnements favoris, dans toute sa manière de comprendre et de discuter les choses religieuses, on discerne à chaque instant les défauts et les qualités de l'avocat.

Ses parents étaient païens. Lui-même partagea jusqu'à son âge mûr leur [illegible] pour les croyances antiques et leur [illegible] du christianisme. *Hæc et nos risimus*, « Et moi aussi j'ai ri de tout cela, » dit-il dans son *Apologie*, adressée à ses anciens coreligionnaires. Quelques aveux, échappés dans la chaleur des controverses ultérieures, nous donnent même lieu d'ajouter que sa jeunesse se ressentit des mœurs relâchées, alors si générales au sein des familles riches. Les calculs les plus plausibles placent la date de sa conversion entre sa trentième et sa quarantième année. Du reste, Tertullien est encore du nombre de ces écrivains chrétiens des temps primitifs dont les ouvrages furent nombreux, très-répandus, très-influents, dont le rôle fut très-considérable, sans que l'histoire ni même la tradition aient conservé sur eux de ces données biographiques et chronologiques dont on pourrait se servir pour constituer avec quelque précision le récit de leur vie. On doit se contenter pour eux des conjectures que l'on peut induire de leurs ouvrages mêmes, et quand on a fixé la date de la conversion de Tertullien au christianisme aux environs de l'an 190, et celle de son opposition déclarée à l'Église catholique épiscopale vers l'an 200, on a dit tout ce qu'il est possible d'affirmer avec quelque sécurité.

En revanche, il est peu d'écrivains dont il soit plus facile de retracer la physionomie morale d'après ce que leurs ouvrages révèlent de leur caractère et de leur génie individuel. Ainsi, l'on peut affirmer que son passage au christianisme fut déterminé par l'ascendant qu'exerça sur son esprit, mécontent des hommes, des choses et surtout de lui-même, le spectacle de la famille chrétienne aux prises avec les persécutions et les séductions du vieux paganisme. « C'était une nature impétueuse et ardente, dit M. Réville, que celle de ce Romain d'Afrique, chez qui l'esprit positif et dominateur de sa race se mêlait au génie sombre et violent qui semble indigène sur la vieille terre punique. Ce ne fut pas le christianisme doux et miséricordieux, celui de la mansuétude infinie et de l'activité joyeuse et confiante, qui l'attira. Ce ne fut pas non plus ce christianisme spéculatif, philosophe non moins que religion, qui avait déjà de son temps son type canonique dans le quatrième Évangile et allait avoir sa théologie dans la savante Alexandrie. Ce fut le christianisme de l'austérité surhumaine, de la guerre acharnée au monde et à l'erreur, de la haine inextinguible contre les ennemis du règne de Dieu. Sous ce rapport, Tertullien est un homme de l'Ancien Testament plutôt que du Nouveau. C'est là aussi ce qui fit sa puissance au sein d'une société décrépite, énervée, dont la civilisation, presque uniquement extérieure, ne servait plus qu'à farder le servilisme et la hideuse corruption. Quand on compare les mâles accents de Tertullien au langage froid et compassé qui s'étale chez les rhéteurs et les panégyristes de cette époque, on comprend qu'il faut à l'éloquence non moins qu'à la poésie des indignations sincères. La grande éloquence, celle qui vit de passions et de convictions généreuses, devait donc être chrétienne, et ce n'est pas faire tort à la sincérité de Tertullien, c'est uniquement démêler un des motifs secrets, ignorés probablement de lui-même, qui le décidèrent à se faire chrétien, que de dire qu'en lui le génie oratoire s'unit aux besoins de la conscience pour lui inspirer le désir d'entrer dans l'Église. »

Tertullien, après avoir rompu avec les traditions de son enfance, parce que le paganisme avait révolté en lui le sens moral, devint dans l'Église chrétienne un catholique ardent, un partisan déterminé de la tradition reçue contre l'esprit novateur ou critique des partis religieux, qui refusaient d'en reconnaître l'autorité. C'est Tertullien qui, le premier, a tracé, dans un livre intitulé *De la prescription des hérétiques*, la théorie de la soumission absolue à la tradition ecclésiastique antérieurement à toute investigation et à toute discussion. Ni la raison ni l'Écriture, selon lui, ne doivent être alléguées contre l'hérésie. On n'arrive à rien par là. Il faut tout simplement refuser le débat avec elle en lui opposant le fait qu'elle est la dernière venue et que la doctrine catholique a pour elle la prescription de l'antériorité. Voilà un vrai raisonnement d'avocat transporté dans la théologie. Que si on lui demande comment le simple fidèle peut s'assurer de l'antiquité plus grande de la doctrine catholique, Tertullien répond qu'il lui suffit de savoir si la société chrétienne dont il est membre est en communion avec quelqu'une de ces illustres [illegible], dont la fondation remonte aux temps apostoliques et qui, toujours d'accord sur l'objet de la foi, l'ont transmis [illegible] et par une succession continue [illegible] tuels.

Cet effroi de tout mouvement intellectuel indépendant nous explique pourquoi Tertullien fait partie de ces auteurs chrétiens des premiers siècles qui [illegible] la philosophie [illegible] ral, et surtout les docteurs d'Alexandrie, reconnaissent que le Verbe divin avait [illegible] à l'Évangile par leur intermédiaire, chez les Grecs, [illegible] tère des prophètes. Cette belle et grande idée n'est [illegible] gerie de la vérité, comme ces parcelles de vérité [illegible] ces traditions et des [illegible]

Pour mieux séduire les hommes, le diable a mêlé quelque peu de choses bonnes et vraies dans l'amas d'erreurs et de corruptions dont il a rempli l'esprit humain. Il ne faut pas s'interdire l'étude des lettres païennes, parce que c'est seulement par elles que l'on apprend à bien connaître et à bien combattre l'idolâtrie ; mais voilà tout, et, quant aux philosophes, ils ont fait sciemment ce que la multitude a fait sans le savoir sous l'inspiration du démon. Le philosophe n'est qu'un « animal [illegible], » [illegible] lateur de l'erreur, » c'est-à-dire glissant dans l'amas de faussetés qu'il enseigne quelques bribes de vérités dérobées aux prophètes de l'Ancien Testament. Socrate lui-même, « bien qu'animé d'un certain souffle de vérité, » n'échappe pas à la condamnation générale. Le seul philosophe pour lequel Tertullien se sente une certaine sympathie, c'est Sénèque, sans doute à cause de sa rigidité stoïcienne ; mais il ne pardonne pas à Platon sa mielleuse faconde. Il appelle les philosophes les « patriarches des hérétiques. » « Ce sont les philosophes, dit-il, qui ont communiqué aux hérétiques le mal de la recherche, cette inquiétude malsaine qui trouble l'intelligence et la pousse sans cesse à se poser de nouvelles questions. » Hérétiques et philosophes ressassent les mêmes sujets, s'embarrassent dans les mêmes détours. D'où vient le mal, et pourquoi ? Et d'où vient l'homme, et comment ? Misérable Aristote, toi qui leur as institué cette dialectique artificieuse à construire et rusée à détruire, aux sentences étroites, aux conjectures pénibles, aux argumentations laborieuses, désagréable à elle-même, soulevant toutes les questions de peur d'en résoudre une seule !... Tant pis pour ceux qui ont produit un christianisme stoïcien, platonicien ou dialectique ! Nous n'avons plus besoin de curiosité après Jésus-Christ ni d'investigations après l'Évangile. »

Il nous reste à exposer les principes généraux de la théologie de Tertullien. En cette exposition, qui ne peut être ici qu'abrégée, nous prendrons pour guide un savant critique contemporain, M. Réville. On doit remarquer tout d'abord que, pour Tertullien, l'esprit n'est pas autre chose qu'une sorte de corps très-subtil. Il n'y a d'incorporel que ce qui n'existe pas, [illegible] catégoriquement. Si nous ne voyons pas le corps de Dieu, c'est que nos sens naturels ne sont pas assez fins pour cela. Si l'eau est l'élément du baptême, c'est qu'au commencement l'esprit de Dieu, porté sur les eaux, leur a communiqué la sainteté de son essence. Si Jean-Baptiste, après avoir proclamé la mission divine de Jésus, a plus tard douté de lui, c'est que la portion d'esprit divin qui lui avait été accordée pour l'accomplissement de son ministère prophétique s'est retirée de lui une fois ce ministère achevé, parce que toute la substance de l'esprit divin a dû se ramasser dans la personne du Christ. En vertu de la même tendance, Tertullien se représente la vie future sous la forme la plus charnelle ; c'est la résurrection du corps actuel, moins les infirmités qui ont pu l'affliger en cette vie, qui en est la condition indispensable, et si l'on demande à quoi pourront servir les organes désormais inutiles, Tertullien a réponse à tout : la bouche et la langue serviront toujours à [illegible] de Dieu ; les dents [illegible] éternel ; les organes de la digestion et de la génération ne seront plus à charge ; déjà, sur la terre, les ascètes ont [illegible] presque entièrement de ce joug. Les damnés brûleront éternellement sans être jamais consumés, car le feu qui les tourmentera sera doué de la merveilleuse propriété de rétablir ce qu'il dévore. Les volcans ne nous [illegible] *[illegible]* [illegible] relles, Tertullien n'admet pas qu'il puisse y en avoir d'autres [illegible] rection de la chair est à ses yeux la plus per[illegible] rémunération future s'évapore dans des no[illegible] »

Deux principes dominent, selon M. Réville, la [illegible] *plicité* et le principe de *continuité*. Tertullien [illegible] ple, primitif, sorti tout frais éclos, si l'on peut [illegible] du simple se retrouve partout dans ses écrits [illegible] quent appel qu'il fait au christianisme naturel [illegible] Dieu, dit-il, avait voulu qu'elles portassent [illegible]

[illegible] vine. Il mène de la révélation primitive de Dieu, dans toute conscience humaine, à la révélation bien autrement complexe que contiennent les livres saints et la tradition chrétienne. « Rien de brusque, rien de subit n'est de Dieu, dit-il aux marcionites, parce que rien n'a paru [illegible] » Selon lui, les choses dévient graduellement de leur simplicité première, mais gravitent ensuite vers leur reconstitution. Ce développement s'accélère au commencement et à la fin. Il ne faut donc pas s'étonner si, dans les derniers temps, les révélations et les événements majeurs se succèdent coup sur coup. Le temps est comme une grande circonférence où les points qui s'écartaient le plus d'une des extrémités du diamètre semblent ensuite se précipiter pour rejoindre l'autre. Donc, pour connaître la vérité, il faut partir de la nature primitive et suivre la ligne courbe, mais continue, qui mène peu à peu du commencement à une fin qui lui soit identique. Jésus-Christ est le premier et le dernier, l'*alpha* et l'*oméga*, parce qu'il rétablira bientôt l'humanité et le reste de la création dans l'état supposé par la perfection édénesque. Et comme les Écritures saintes des Hébreux, les plus anciennes de toutes, croit-il, mènent sans interruption du premier homme aux derniers temps, éclaircissant, développant, amenant à maturité les germes contenus dans l'âme, ce sont elles, ainsi que toutes les récentes manifestations de l'Esprit saint dans l'Église chrétienne, qu'il faut prendre pour guide dans la recherche de la vérité.

La doctrine de Tertullien sur la Trinité divine est assez différente de celle qui a fini par devenir orthodoxe. Il n'admet pas la personnalité éternelle du Fils. Antérieurement à la création, qui a un commencement déterminé, Dieu était seul avec lui-même, *ipse sibi et [illegible]*, [illegible] de toute éternité en lui-même sa pensée ou sa raison. Cette raison n'avait pas encore toutefois d'existence personnelle et distincte, et Tertullien a pu dire impunément en termes propres, ce qui fut, cent ans après lui, [illegible] fut un temps où Dieu était sans le Fils. » Quand donc le Fils est-il sorti de la substance divine avec la conscience et la volonté distinctes qui font la personne ? Tertullien le sait. Ce fut au moment même de la création, et le premier mot que Dieu prononça : *Fiat lux*, accompagna ou plutôt fut l'émission du Verbe hors de son sein, car le Verbe est la vraie lumière, de laquelle provient la lumière sensible ; une fois émis, il a été le serviteur de Dieu dans la création. C'est à lui que le Père parle quand il dit : « Faisons l'homme à notre image ; » c'est à lui qu'il faut attribuer les interventions divines dont il est parlé dans l'Ancien Testament ; c'est lui qui a inspiré ou visité les patriarches et les prophètes.

[illegible] la théologie de Tertullien est le traducianisme, qui nie tout à la fois la préexistence et la création distincte des âmes. Le traducianisme de Tertullien tient à sa conception matérialiste de l'âme. Pour lui, l'âme n'est autre chose qu'une substance fluide, volatile, injectée par Dieu dans les conduits et méandres du corps, dont, par conséquent, elle a pris la forme [illegible] parle l'apôtre, et voilà pourquoi la métempsycose est absurde ; car comment, dit-il, voudrait-on [illegible] assez pour remplir un éléphant ou se resserrer de manière à tenir dans un moucheron ? [illegible] être embarrassé pour se prononcer sur les rapports de l'âme ainsi comprise avec l'organisme corporel. L'âme, selon lui, n'est ni [illegible] que le fœtus vit de sa vie personnelle, ou du moins distincte, dès le moment de la concep[illegible] chose qu'un corps sans vie. L'âme est trans[illegible] nérateur ; ils croissent ensemble, ont ensem[illegible] niste et mourut brouillé avec l'Église. Saint Jérôme pense que ce furent les mauvais pro[illegible]

[illegible], *De la parure des femmes* [illegible] *De la puissance* [illegible] *De la peinture* [illegible]

TERUCCI (Jean-Baptiste), jurisconsulte et littérateur [illegible] 1749. Il [illegible] Ces deux pièces ont été publiées après sa mort [illegible], la seconde en 1754, à Florence. Dans le *Journal étranger* [illegible], Fréron a consacré au *Plutus* de Terucci un article dans lequel il compare sa traduction et celle [illegible], et il donne la préférence à l'œuvre du littérateur italien, qui, dans son style serré et [illegible], a rendu des beautés échappées à la traductrice française.

TÉRUEL, ville d'Espagne (Aragon), ch.-l. de la province de son nom, sur une colline, au confluent du Guadalaviar et de l'Alambra, à 220 kilom. E. de Madrid, 168 kilom. S. de Saragosse, 8 000 hab. Évêché suffragant de Saragosse. Elle est située sur une colline dont la base est baignée par le Guadalaviar et entourée d'une double enceinte, percée de neuf portes. Le mur intérieur forme un solide rempart sur lequel sont construites des habitations. Les rues sont propres, mais étroites et tortueuses. La place principale est un polygone entouré d'arceaux dalles, sous lesquels sont installés les principaux marchands de la ville. Le monument le plus remarquable de Téruel est la cathédrale, vaste édifice à trois nefs, surmonté d'une coupole à deux corps. Les principales curiosités de l'intérieur sont : le retable, orné de nombreuses statues dans le goût de l'école florentine du temps de Michel-Ange, un tableau des *Onze mille vierges* d'Antonio Bisquert, peintre valencien d'un grand talent, les stalles et la grille du chœur et deux *custodias* en argent. Signalons aussi la jolie église de San-Pedro, ornée de belles peintures exécutées par Bisquert et d'un retable sculpté par Joly, celle de San-Salvador, où se voit un beau *Christ* de Bisquert; l'ancien collège des Jésuites, dont l'église est ornée d'une profusion de sculptures et de peintures à fresque; la tour arabe de l'église Saint-Martin et l'aqueduc. Ces deux derniers monuments méritent une description particulière. « La tour de l'église Saint-Martin domine, dit M. Delavigne, tous les édifices de la ville. Elle est carrée, couverte d'ornements, de dessins, d'arabesques, d'enjolivements à jour et de mosaïques formées par des briques et des faïences de couleurs variées. Elle s'élève au-dessus d'un arc ogival qui forme l'une des entrées de la ville; le dernier étage est tout à jour et d'une admirable légèreté. Des créneaux la couronnent. » L'aqueduc rivalise avec les plus célèbres d'Espagne. Il traverse la vallée sur 140 arcs de pierre et jette, au-dessus du ravin, 6 arcs à deux étages, de 19 à 20 mètres d'ouverture et d'une hauteur totale de 30 mètres. L'étage inférieur est en plein cintre, les arcs supérieurs sont gothiques, et un passage est pratiqué dans l'épaisseur de leurs piles pour communiquer d'un côté à l'autre du ravin. »

Quelques auteurs prétendent que cette ville existait avant la domination des Romains et que son nom actuel est une corruption de celui de Turbula, qu'elle avait sous ces conquérants. Détruite par les Maures, elle fut rebâtie par Alphonse II en 1171, puis prise et pillée par Pierre, roi de Castille, en 1363. Au mois de juillet 1874, Téruel fut attaquée par les carlistes, sous les ordres de don Alphonse, mais ils durent se retirer devant l'énergique résistance que leur opposèrent les habitants et un régiment d'infanterie libérale.

La légende a rendu Téruel plus célèbre encore que l'histoire, et nous allons rapporter celle des *Amants de Teruel*, si célèbres par les poëtes espagnols. Les habitants de Teruel sont fiers du souvenir de Diego de Marcilla et d'Isabelle de Segura, les deux amants les plus tendres et les plus fidèles que l'Espagne ait jamais comptés parmi ses enfants.

« Ces deux amants vivaient au commencement du XIIIe siècle, sous le règne du roi don Jaime d'Aragon. Le père d'Isabelle était riche, Diego de Marcilla était pauvre. Celui-ci obtint de la jeune fille qu'elle l'attendrait cinq ans et s'en alla combattre les Maures. Isabelle résista pendant cinq ans aux sollicitations de son père, qui voulait la marier; puis, lorsque ce délai fut arrivé, ne recevant aucune nouvelle de Diego, elle se laissa fiancer à Azagra. Mais le jour même du mariage, Diego arrive, riche et glorieux. Frappé d'une vive douleur à cette nouvelle, il se déguise et pénètre jusqu'à la chambre nuptiale, où il [illegible] les nouveaux époux. Azagra est tendre et empressé. Isabelle prétexte un vœu; le mari se résigne, se couche et s'endort. Diego s'approche du lit, prend les mains d'Isabelle, effrayée de cette apparition inattendue, et éclate en longues plaintes. Isabelle cherche à se justifier, reproche à son amant de l'avoir oubliée et de s'être montré peu soucieux lui-même du délai qu'il avait réclamé. Diego demande un baiser pour dédommagement de ses souffrances. « Je » n'existe plus pour toi, dit Isabelle; je ne » puis te donner le bien d'un autre; Azagra » [illegible] » Le jeune homme s'agenouille et implore cette dernière faveur. Isabelle refuse encore. « Je » [illegible] » s'écrie Diego. Il pousse un soupir et tombe. Isabelle se penche vers lui, l'appelle. Diego est mort! Elle pousse des cris, elle se lamente. Azagra se réveille. La jeune femme feint d'être sous l'impression d'un songe, raconte à son mari une histoire semblable à la sienne et lui présente la question du baiser. « J'en aurais donné cent, » dit l'époux. Alors Isabelle lui montre le corps inanimé de Diego. Les deux époux, frappés de douleur et de crainte, se lèvent au milieu de la nuit, emportent sans bruit le corps de Diego et, sans être vus de personne, le déposent sur le seuil de la maison de son père. Le surlendemain, toute la ville en grand deuil célébrait les funérailles du jeune capitaine, dont la mort restait un mystère. Lorsqu'elle vit passer devant sa fenêtre son amant porté sur un brancard, Isabelle arracha ses vêtements de noce, prit une robe de deuil et tout échevelée alla se joindre aux femmes qui suivaient le convoi. « Attends-» moi, Diego! disait-elle; la douleur suffira » pour m'ôter la vie; avant une heure, tu me » verras. » Le cortège arrive à la paroisse; on dépose le corps au pied d'un magnifique catafalque. Une femme cachée sous ses voiles s'en approche et s'agenouille; elle découvre le visage du mort, le considère un instant, lui donne un baiser si bruyant qu'il est entendu de toute l'église et reste immobile, la bouche collée sur les lèvres décolorées du jeune homme. On s'approche d'elle, on la prie de se retirer; elle ne répond pas; on soulève son voile, on reconnaît Isabelle, morte, entourant de ses bras le corps de Diego. Azagra accourt, et, commandant le silence, il explique la cause de cette double catastrophe. On propose alors de réunir les deux amants dans la même tombe, ce à quoi l'on procède à l'instant. Les corps de Diego de Marcilla et d'Isabelle de Segura furent déposés dans un mausolée d'albâtre, dans l'une des chapelles de l'église de San-Pedro, où on les trouva parfaitement conservés en 1555, lors des travaux qui se firent dans cette chapelle. Ils occupent maintenant une niche pratiquée dans l'épaisseur des murs du cloître, avec cette inscription sur la pierre qui la ferme :

ICI
SONT [illegible]
[illegible]
[illegible] DE MARCILLA
ET [illegible] DE SEGURA
MORTS EN 1217
ILS ONT ÉTÉ [illegible] EN CE LIEU EN 1708.

TÉRUEL (PROVINCE DE), située entre celles de Huesca au N., de Saragosse au N.-O., les capitaineries générales de Valence à l'O., au S. et au S.-E. et de Catalogne à l'E., 240 000 hab. et 14,164 kilom. carrés de superficie. Elle est traversée par une chaîne de montagnes qui donnent naissance au Guadalaviar, au Guadalope et au Xiloca. Formée par les cortes, en 1822, de la partie méridionale de l'Aragon et d'une très-petite partie de la province de Valence.

TÉRUNCE s. m. (té-ron-se — lat. *teruncius*, de *ter*, trois fois, et de *uncia*, once). Antiq. rom. Poids de trois onces. ‖ Monnaie qui valait le quart d'un as.

— Encycl. Comme poids, le *térunce* valait 3 onces, et par conséquent 2 sexcunces, puisque le sexcunce valait 1 once 1/2. L'once romaine équivalant à 27gr,19, le *térunce* équivalait à 71gr,57. Il fallait 4 *térunces* pour faire 1 livre, qui comprenait 12 onces. Comme monnaie, le *térunce* était le quart de l'as; il valait donc environ 2 centimes 3/4. Plaute a employé le nom de cette monnaie dans le sens où nous disons : « Pauvreté n'est pas [illegible] »

[illegible]

Le *térunce* portait sur la face une tête d'Hercule ou de Cérès; sur le revers, des grains de blé, un strigile, un dauphin, quelquefois l'image d'un navire, etc.

[illegible] *térunce* est composé de *ter*, trois fois, et de *uncia*, once. Quand on considérait cette monnaie comme étant la quatrième partie de l'as, on la nommait *quadrans*, quart d'as.

TERVAGANT, [illegible], disait-on, les mahométans, et qu'invoquaient les enchanteurs. ‖ On dit aussi TERMAGANT.

TERVUEREN, bourg de Belgique, à 13 kilom. de Bruxelles, sur la lisière N.-E. de la forêt de Soignes, 2,300 hab. Résidence favorite des ducs de Brabant. Le château, démoli par ordre de Joseph II, a été remplacé par un pavillon royal, entouré d'un beau parc. Ce pavillon fut offert au prince d'Orange par les deux nations réunies, la Belgique et la Hollande. Il reste du vieux château des écuries et une chapelle de Saint-Hubert. Selon une antique légende, saint Hubert fit le premier construire ici, à la fin du VIIe siècle, un rendez-vous de chasse. On montre encore à Tervueren le [illegible] de ce personnage.

TERWESTEN (Augustin), peintre hollandais, né à La Haye en 1649, mort en 1711. Tout enfant, il s'adonna, sans maître, à l'étude du dessin et acquit, en outre, une grande habileté à modeler des figures en cire et à ciseler des pièces d'orfèvrerie. Vers l'âge de vingt ans, il entra dans l'atelier du peintre N. Wieling et passa, peu de temps après, dans celui de Guill. Doudyns, sous la direction duquel il fit des progrès rapides. En 1673, il partit pour l'Italie, où il résida surtout à Rome et à Venise, et, après avoir visité la France et l'Angleterre, il revint, en 1678, à La Haye, où il jouit bientôt d'une grande réputation. Il peignait indifféremment des sujets historiques ou mythologiques, profanes ou religieux; mais il empruntait de préférence ses motifs à Ovide. Un de ses principaux mérites est d'avoir restauré l'Académie de peinture de La Haye, qui était tombée dans une décadence complète. En 1690, l'électeur de Brandebourg, plus tard roi de Prusse sous le nom de Frédéric Ier, l'appela à Berlin et le nomma peintre de la cour. Il fut, en outre, chargé d'établir à Berlin une Académie de peinture, dont il devint le premier directeur et qu'il sut élever au rang des meilleures écoles de l'Allemagne à cette époque. Les qualités principales de ce maître étaient une grande variété de conception et une facilité vraiment prodigieuse d'exécution. Il a gravé quelques planches, qui sont fort rares aujourd'hui.

TERWESTEN (Élie), peintre hollandais, frère du précédent, né à La Haye en 1651, mort en 1724. Il fit ses premières études sous la direction de son frère et s'adonna à la peinture de fleurs et de fruits, genre dans lequel il obtint de bonne heure beaucoup de succès. Il alla se perfectionner en Italie, où ses toiles ne furent pas moins goûtées que dans sa patrie, ce qui le décida à se fixer dans cette contrée, où il résida jusqu'à sa mort. Lors de la fondation de l'Académie de Berlin, son frère le chargea, au nom de l'électeur de Brandebourg, de faire exécuter les plâtres des plus beaux chefs-d'œuvre de la sculpture antique pour servir aux études de la nouvelle école berlinoise. Terwesten acheta, en outre, pour le même prince la collection d'objets d'art formée par Belloie, que l'on voit aujourd'hui au musée de Berlin.

TERWESTEN (Matthieu), peintre hollandais, frère des deux précédents, né à La Haye en 1670, mort en 1735. Il fut aussi l'élève de son frère aîné, travailla ensuite dans les ateliers de Doudyns et de Daniel Mytens et, à peine âgé de vingt ans, fut jugé capable de terminer plusieurs plafonds que son frère Augustin avait laissés inachevés à son départ pour Berlin. Il s'était déjà fait connaître par plusieurs compositions remarquables, entre autres par une *Diane au bain avec ses nymphes*. Après avoir visité successivement Rome, Venise, Vienne et Berlin, il revint se fixer, en 1699, dans sa ville natale, qu'il ne quitta plus jusqu'à sa mort. Il y exécuta un grand nombre de tableaux et de plafonds, et l'on cite comme son œuvre la plus remarquable une *Transfiguration* qui décorait l'église des jansénistes.

TERZA RIMA s. f. (tèr-dza-ri-ma — de l'ital. *terza*, troisième; *rima*, rime). Littér. Système de versification usité chez les anciens poëtes italiens, et consistant à couper tout le poëme en tercets, à rimes croisées, malgré la coupe de la strophe.

— Encycl. V. TERCET.

TERZE s. m. (ter-ze — espagn. *terzo*, même sens). Ancien régiment espagnol.

TERZETTO s. m. (tèr-dzètt-to — mot ital. formé de *terzo*, troisième). Mus. Petite composition pour trois voix ou trois instruments.

TERZI ou **TERZO** (Ottobone), tyran de Parme, mort en 1409. Il servit d'abord sous les ordres d'Albéric de Barboano, puis sous Jean-Galeas Visconti, aux conquêtes duquel il eut une grande part. Après la mort de Visconti, il résolut de se créer une souveraineté indépendante, réussit, en 1404, à s'emparer du pouvoir à Parme, massacra plus de trois cents membres du parti guelfe et se rendit maître peu après de Plaisance et de Reggio. Obligé, en 1406, d'évacuer Plaisance à l'approche de Facino Casse, général de Philippe-Marie Visconti, il le battit l'année suivante à Binasco et se trouva par cette victoire maître d'une grande partie de la Lombardie, sur laquelle il fit peser un joug de fer. Ses cruautés et ses exactions le rendirent odieux à toute l'Italie, et il vit se former contre lui une ligue dans laquelle entrèrent le marquis d'Este, le duc de Milan et les seigneurs de Mantoue, de Brescia, de Crémone. Se voyant sur le point d'être abandonné de ses troupes, Ottobone Terzi en fut réduit à demander la paix et se rendit, en 1409, à Rubbiera pour avoir une conférence avec le marquis d'Este; mais il y fut assassiné pendant les négociations par Sforza Attendolo, et son cadavre fut abandonné aux outrages de la populace de Modène.

TES adj. poss. (tè). Pluriel de TON.

TÉSAN s. m. (té-zan). Moll. Coquille du genre buccin, qu'on trouve dans les mers du Sénégal.

TESAURO (Antoine), jurisconsulte italien, né à Fossano (Piémont), mort à Turin en 1586. Il portait le titre de seigneur de Salmours. De bonne heure il acquit la réputation d'un jurisconsulte éminent, à laquelle il dut d'être nommé sénateur de Turin, puis gouverneur d'Asti. Tesauro rétablit dans cette ville l'ordre, la justice, et s'attacha à guérir les maux que lui avait causés la rivalité des Français et des Espagnols dans le Piémont. Il laissa en mourant un recueil de décisions de jurisprudence, lequel a été publié par son fils Gaspard, sous le titre de *Novæ decisiones sacri senatus Pedemontani* (Turin, 1602, in-fol.). — Gaspard TESAURO, fils du précédent, a publié les ouvrages suivants : *Tractatus de augmento ac variatione monetarum* (Turin, 1602, in-fol.); *Quæstionum forensium libri IV quorum singulorum quæstionum resolutiones confirmantur senatus decisionibus* (Turin, 1604, in-fol.); *De censibus* (Turin, 1612, in-fol.).

TESAURO (Emmanuel), littérateur italien, second fils d'Antoine, né à Turin en 1581, mort on ne sait à quelle époque. Il entra dans l'ordre des jésuites en 1610 et devint professeur à leur collège de Milan. On lui doit : *Elogia duodecim Cæsarum cum epigrammatibus* (Oxford, 1627, in-12); *La magnificenza*, discours remarquable prononcé devant le cardinal de Savoie à Chieri (Turin, 1627); *Oratio in qua probatur Academiam Cremonensem animosorum esse verum Herculis templum* (Crémone, 1620). — Son frère, Charles-Antoine TESAURO, né à Turin en 1587, mort à Rome en 1655, entra également chez les jésuites, professa la morale à Rome et devint pénitencier du Vatican. On a de lui : *De pœnis ecclesiasticis seu censuris latæ sententiæ praxim bipartitæ* (Rome, 1640).

TESAURO (Alexandre), poëte italien, de la famille des précédents, né à Fossato en 1558, mort en 1621. Il publia, sous le titre de la *Sereide* (Turin, 1585, in-8°), un poëme en deux chants sur l'éducation et les maladies des vers à soie. Il devait le compléter en traitant de l'art de filer et de teindre les étoffes, mais il finit par y renoncer. Ce poëme est écrit avec élégance et facilité, en vers non rimés, harmonieux et d'une bonne facture; mais on y trouve des épisodes trop longs et sans rapport avec le sujet.

TESAURO (Emmanuel), historien italien, fils du précédent, né à Turin en 1591, mort en 1677. Il fit, sous la direction de son père, d'excellentes études qui furent principalement dirigées vers l'histoire. Le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, l'ayant chargé d'écrire l'histoire de Turin, il ne se contenta pas de remplir la tâche qui lui était imposée; il étendit ses recherches sur toute l'Italie. Mais cet ouvrage, qui a été loué outre mesure par les contemporains de l'auteur, est rédigé dans un style barbare et incorrect et contient une foule de fables et de légendes parfois d'une absurdité inimaginable; aussi est-il complètement oublié aujourd'hui. L'auteur n'en jouit pas moins d'une grande faveur auprès de son souverain, qui le chargea de plusieurs missions politiques importantes et le combla d'honneurs et de dignités. Parmi les nombreux ouvrages de Tesauro, nous citerons : la *Vierge triomphante et le Capricorne écorné* (Cologne, 1635, in-fol.), réponse à l'ouvrage du P. Monod, intitulé le *Capricorne*; *Campagnes ou histoire du Piémont* (Turin, 1640, in-fol.); *Saint-Omer assiégé par les Français et délivré par le prince Thomas de Savoie* (Turin, 1640, in-fol.); la *Politique d'Ésope phrygien* (Turin, 1646, in-fol.); *Patriarchæ sive Christi genealogia per mundi ætates traducta* (1651, in-8°); la *Lunette d'Aristote* ou *Idée des pointes d'esprit héroïque, vulgairement appelées devises, etc.* (1654, in-fol.); *Histoire de la vénérable compagnie de la foi catholique sous l'invocation de saint Paul* (1657, in-fol.); *Panégyriques et raisonnements* (1660, 3 vol. in-8°); *Du royaume d'Italie sous les barbares* (1664, in-fol.); *Panégyrique de Mme Christine de France, duchesse de Savoie* (1665, in-4°), traduit en français (Paris, 1665), *Inscriptiones, quotquot reperiri potuerunt* (Turin, 1666); la *Philosophie morale tirée de la haute source du grand Aristote* (1670, in-fol.); *Campagnes du prince Thomas de Savoie* (1674, in-fol.); *Histoire de l'auguste cité de Turin* (1679, in-fol.), ouvrage continué par Giraldi et terminé par Ferrero (1772 et 1779, 2 vol. in-fol.), etc. On doit aussi à Tesauro une tragédie, *Erménégilde* (1661), et des traductions italiennes de l'*Œdipe* et de l'*Hippolyte* de Sophocle.

TESBIK s. m. (tè-sbik). Chapelet musulman.

— Encycl. Le *tesbik* ou chapelet des musulmans, que les Turcs nomment aussi *comboloio*, ne devrait avoir que quatre-vingt-dix-neuf grains, puisque c'est le nombre des attributs qu'ils reconnaissent à Dieu; mais comme Allah fait le centième, ils se servent

en général de chapelets à cent grains. Voici comment ils procèdent. Sur chacun de ces grains, celui qui les défile invoque tour à tour le nom de Dieu, suivi d'un de ses attributs : *Allah Akbar!* (Dieu grand!) *Allah Taâlah!* (Dieu très-haut!) etc., sorte de litanies, terminées par le nom seul, sans attribut, qu'ils prononcent sur le centième grain : *Allah!* ce qui équivaut à notre *amen*. En Perse, cependant, on se borne à dire sur les trente-trois premiers grains : O Dieu très-haut! sur les trente-trois qui suivent : Gloire à Dieu! et sur les trente-trois derniers : Louanges à Dieu! Les dévots récitent sur chaque grain la confession de foi musulmane. Tous ces chapelets sont noirs; dans quelques-uns seulement le cinquantième grain est un peu plus gros. Les derviches, comme chez nous les moines, portent le chapelet à la ceinture. Les laïques eux-mêmes, en Turquie, avaient toujours autrefois le chapelet à la main ou bien dans leur poche, usage auquel n'ont point encore renoncé les dames de qualité. Tout cela, du reste, n'était et n'est aujourd'hui qu'affaire d'amusement ou de contenance. On fabrique ordinairement les chapelets avec les fruits desséchés du *tagek*, ou avec une espèce de jujubier; ce sont les plus communs. Les plus riches, ceux des femmes, ont des grains de jaspe ou d'agate, ou d'ambre blanc, ou de corail, artistement ciselés, entremêlés de perles fines et ornés de glands à fils d'or. Les plus précieux, aux yeux des dévots du moins, sont faits de la terre des lieux saints, c'est-à-dire des lieux où repose la cendre des imans issus d'Ali, pour les Persans, et pour les Arabes et les Turcs de celle des sépulcres de leurs plus célèbres docteurs, ou bien des mosquées de La Mecque et de Médine.

TESCARET s. m. (tè-ska-rè). Comm. Certificat des douanes du Levant, attestant que les droits d'entrée ont été payés. ‖ On dit aussi THESKERÉ.

TESCATILPUTZA ou **TLALOCH**, dieu mexicain, qu'on adorait sous la figure d'une idole en pierre noire, ornée d'or et de pierreries. Ce dieu était spécialement chargé de pardonner les péchés, et on lui offrait, pour le toucher, des sacrifices humains. On célébrait, au printemps, une grande fête en son honneur.

TESCHEN ou **TIESSEN**, ville des États autrichiens (Silésie autrichienne), sur la rive droite de l'Olsa, près de son confluent avec la petite rivière de Bobreck, à 220 kilom. de Brunn, par 49° 41' de lat. N. et 16° 12' de longit. E.; ch.-l. de cercle; 7,000 hab. Gymnase catholique et luthérien, musée, bibliothèque. Fabriques de draps fins, de casimirs, de toiles, de liqueurs et d'armes; tanneries. Commerce de laine, étoffes, cuirs, miel et cire. C'était jadis le chef-lieu d'une principauté de même nom. Il y fut signé, en 1779, un traité qui mit fin à la guerre dite de la succession de Bavière, entre l'Autriche et la Prusse.

TESCHEN (CERCLE DE), entre la Prusse au N., la Galicie à l'E., la Hongrie au S., et Moravie à l'O.; 200,000 hab. Sa surface est très-montagneuse au S., où commencent les monts Karpathes, mais plate et marécageuse dans sa partie N., qui est arrosée par la Vistule et l'Olsa et où se trouvent aussi un grand nombre de lacs. Cette contrée est riche en bois et en prairies; on y élève beaucoup de chevaux, de bêtes à cornes et de porcs. On récolte très-peu de grains, mais une assez grande quantité de pommes de terre. On exploite du fer et de la houille; l'industrie consiste surtout en forges et en fabrique de draps, de toile et d'objets en bois.

TESCOU, rivière de France. Elle prend sa source au pied du coteau de Broze, entre Gaillac et Castelnau-de-Montmiral, entre dans le département de Tarn-et-Garonne et se jette dans le Tarn, à Montauban, après un cours de 65 kilom.

TESE s. f. (tè-ze — du lat. *teda*, torche de bois résineux). Petit morceau de résine de pin, dont les montagnards des Pyrénées se servent en guise de chandelle.

TESEO-AMBROSIO, orientaliste italien, né à Pavie en 1469, mort dans la même ville en 1540. Il devint chanoine régulier de Latran, [illegible]. Dès très-bonne heure, il montra une grande aptitude pour les langues, se fit admettre dans l'ordre des chanoines réguliers de Latran, après avoir passé son doctorat en droit à Pavie, et se rendit à Rome en 1512. Là, il profita du concile de Latran pour se lier avec des religieux orientaux et syriens, dont il apprit la langue. Quelque temps après, Léon X le nomma professeur de syriaque et de chaldéen à l'université de Bologne. Teseo-Ambrosio, [illegible] pendant longtemps de donner un pendant en langue chaldéenne et [illegible] les caractères nécessaires [illegible] vent où il s'était retiré fut pillé par les troupes, [illegible] tout ce qu'il avait [illegible] [illegible] Quelques années après, [illegible] en voyage à Venise, il se lia avec Guillaume Postel, puis retourna dans sa ville natale et y [illegible] avant de mourir, son *Introduction aux langues chaldéenne, syriaque, arménienne* (Pavie, 1539), livre rare et curieux.

TÉSIE s. f. (té-zî). Ornith. Syn. de AIPUNÉMIE.

TÉSIN (rivière, canton et bataille du). V. TESSIN.

TESKALIBOCHTLI, dieu mexicain, chargé de punir les crimes et auteur de tous les fléaux, que les Mexicains considéraient comme des effets de la colère céleste.

TESMAN (Jean), jurisconsulte et diplomate allemand, né à Landsberg en 1643, mort en 1673. Il commença aux universités de Greifswald et de Francfort-sur-l'Oder ses études de jurisprudence, qu'il alla terminer à Orléans, où il se fit recevoir, en 1667, docteur en droit. Après avoir accompagné, la même année, en Angleterre le duc de Monmouth, il devint, quelques mois plus tard, professeur de droit et d'éloquence au gymnase de Steinfurt et fut, dans la suite, employé par le grand électeur à diverses missions, notamment auprès de l'électeur de Cologne et des états généraux de Hollande. On a de lui : *Tribunal principis peregrinantis* (Marbourg, 1665), ouvrage écrit à l'occasion du meurtre de Monaldeschi, à Fontainebleau, et dans lequel, après avoir examiné si le caractère de la majesté absolue donne à celui qui en est revêtu le droit d'exercer librement son pouvoir juridique sur les siens, même à l'étranger, il résout affirmativement cette question; *Dissertationum ac dominationum [illegible]* (Marbourg, 1685, in-8°); une édition du *De Jure belli et pacis* de Grotius, qui ne fut publiée que trois ans après sa mort, d'après ses manuscrits.

TESSANECK (Jean), mathématicien tchèque, né vers 1720, mort après 1780. Il entra de bonne heure dans la compagnie de Jésus, et ce ne fut qu'après avoir professé pendant plusieurs années les lettres et la philosophie qu'il lui fut permis de se livrer au penchant qui l'entraînait vers les mathématiques. Après la suppression de son ordre, il obtint une chaire de ces sciences à l'université de Prague. Ses travaux les plus importants ont pour objet de commenter des œuvres de Newton, et ils sont encore fort estimés aujourd'hui. On a de Tessaneck : *Expositio sectionis secundæ et tertiæ libri primi principiorum mathematicorum philosophiæ naturalis a Newtono traditorum* (Prague, 1766, in-8°); *Newtonis philosophiæ naturalis principia mathematica commentationibus illustrata* (Prague, 1765, in-8°; 1780, in-4°, nouv. édit. augmentée); *Pertractatio quorumdam madorum quæ [illegible] geometrica [illegible]* (Prague, 1770, in-8°); *Pertractatio elementorum calculi integralis* (Prague, 1771, in-8°); plusieurs *Dissertations* insérées dans les *Mémoires de la Société des savants de Prague*, etc. La biographie et le portrait de Tessaneck se trouvent dans les *Effigies eruditorum* [illegible] de Born et Ad. Voigt.

TESSARIE s. f. (tè-sa-rî — du gr. *tessares*, quatre). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des astérées, comprenant quatre espèces, qui croissent dans l'Amérique du Sud.

TESSARODON s. m. (tè-sa-ro-don — du gr. *tessares*, quatre; *odous*, dent). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées coprophages, dont l'espèce type habite la Nouvelle-Hollande.

TESSAROME s. m. (tè-sa-ro-me). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des cerambycins, dont l'espèce type habite l'Australie.

TESSARTHRE s. m. (tè-sar-tre). Bot. Genre d'algues microscopiques, de la famille des desmidiées, dont l'espèce type croît en Angleterre.

TESSARTHRONIE s. f. (tè-sar-tro-nî). Bot. Syn. de TESSARTHRE.

TESSÉ-LA-MADELEINE, village de France (Orne), canton de Juvigny, arrond. et à 17 kilom. de Domfront; 510 hab. Établissement moderne. C'est sur le territoire de la commune de Tessé-la-Madeleine que se trouve l'établissement thermal de Bagnoles-les-Eaux, pittoresquement situé sur le bord de la Vée, qui coule sur un lit de cailloux, dans une gorge profonde, des deux côtés de laquelle s'élèvent d'énormes rochers. « Ce fut Élie de Cerny, secrétaire du roi, qui fonda, dit M. de Liesville, les premiers bains en 1691. Élie de Cerny fut anobli à cause de sa gestion intelligente et charitable de Bagnoles. Les eaux [illegible] de la Normandie et la [illegible] les citoyens de Falaise s'y rendirent et y [illegible] thermal [illegible] par le [illegible] M. [illegible] en 1813, embellit Bagnoles de nouvelles constructions, de son parc, de ses belles plantations [illegible]

[illegible]

[illegible] la forme d'une montagne aride et nue; un second roc à pic ferme l'enclos de l'établissement. L'aspect de ces rochers est des plus étranges; les uns forment des aiguilles effilées, d'autres des môles et terrasses, d'autres des grottes appuyées sur des contre-forts menaçants. A la vue de ces masses bouleversées, il est impossible de mettre en doute que cette contrée n'ait été jadis tourmentée par des [illegible] »

Trois sources émergent d'un terrain primitif; deux sont ferrugineuses et l'autre sulfureuse. Les sources ferrugineuses sont toniques et reconstituantes. L'eau de la source sulfureuse, administrée en bains et en boisson, paraît agir surtout par le gaz acide carbonique qu'elle contient.

TESSÉ (René DE FROULAI, comte DE), maréchal de France, né dans le Maine en 1651, mort en 1725. La protection de Louvois le fit avancer rapidement. Après avoir été aide de camp du maréchal de Créqui en Lorraine, il assista au passage du Rhin, reçut, en 1675, le commandement de la cavalerie dans l'expédition de Sicile, puis revint sur le Rhin et fut blessé à la bataille de Rheinfeld, puis au passage de la Kintzig (1678). Le comte de Tessé devint ensuite gouverneur du Maine (1680) et du Dauphiné (1681), mestre de camp général des dragons (1684), charge créée pour lui, maréchal de camp et chevalier du Saint-Esprit (1688). Il se fit l'exécuteur impassible des ordres odieux de Louvois relativement à l'incendie du Palatinat. Après la prise de Villefranche et de Nice et le siége de Veillane, il fut promu lieutenant général (1691). Devenu gouverneur de la citadelle de Pignerol, il fut l'intermédiaire des négociations secrètes qui eurent lieu entre Louis XIV et le duc de Savoie et qui aboutirent au traité de paix de Ryswick. Ce fut pendant le cours de ces négociations qu'il soutint avec beaucoup d'intrépidité le siége de Pignerol (1693) et contribua à la victoire [illegible]. En 1697, le comte de Tessé alla faire la campagne de Flandre et fut, en 1701, [illegible] de l'armée d'Italie, en attendant l'arrivée de Catinat. Il occupa le Modenais, le Parmesan, Mantoue, où il soutint un siége de cinq mois contre le prince Eugène (1701-1702), commanda l'aile gauche à la bataille de Luzzara et contribua beaucoup à la victoire. En récompense de ses succès, il fut nommé maréchal (1703). Employé dans la guerre de la Succession, il se vit obligé de lever le siége de Gibraltar (1704), battit les Portugais devant Badajoz (1705), mais échoua complétement au siége de Barcelone (1706). Rappelé en France, il parvint à chasser les Piémontais de devant Toulon (1707), devint ambassadeur à Rome, essaya, mais en vain, de détacher le pape de la coalition contre la France, passa ensuite au même titre à Madrid (1724), détermina Philippe V à reprendre la couronne après la mort de Louis Ier, et finit par se retirer dans un couvent de camaldules, où il mourut. Saint-Simon a fait de ce personnage un portrait peu avantageux. « C'était, dit-il, un homme d'un caractère liant, poli, flatteur, voulant plaire à tout le monde; mais fier, adroit, ingrat à merveille, fourbe et artificieux de même. » Comme général, il ne manquait ni de courage ni d'habileté; mais ce qui lui faisait défaut, c'était la décision. On a de lui divers [illegible] *Mémoires et Lettres*, publiés par Grimoard (Paris, 1806, 2 vol. in-8°). Il s'y montre fin diplomate et conteur agréable.

TESSELIÈRE s. f. (tè-se-liè-re — rad. *tesselle*). Techn. Chacun des compartiments formés par les chauffoirs d'une saline.

TESSELLE s. f. (tè-sè-le — du lat. *tessella*, dimin. de *tessera*, tablette). Constr. Morceau de marbre de forme carrée, qui entre dans la composition d'un pavé.

— Bot. Genre [illegible], de la tribu des diatomées ou bacillariées, dont l'espèce type croît sur les algues marines de l'Europe.

TESSELLÉ, ÉE adj. [illegible]

TESSENDER-LOO, ville de Belgique (Limbourg) [illegible], second roi de France, l'a, dit-on, habitée.

TESSERAIRE [illegible]

[illegible]

— Encycl. [illegible]

[illegible] *sera*, sur laquelle le mot d'ordre était inscrit.

[illegible] soleil. »

TESSÉRATOME s. [illegible]

[illegible] et du gr. *tomé*, division). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des scutellériens, tribu des pentatomites, comprenant plusieurs espèces, toutes exotiques, dont le type habite l'Inde.

TESSÈRE s. f. (tè-sè-re — lat. *tessera*; du gr. *tessares*, quatre, ces tablettes étant rectangulaires ou à quatre côtés). Antiq. rom. [illegible] *Tessère hospitale*, Celle que deux hôtes brisaient et dont ils gardaient chacun une moitié. ‖ *Tessère militaire*, Celle qui servait à transmettre le mot d'ordre. ‖ *Tessère* [illegible], Celle qui servait de carte d'entrée au théâtre. ‖ *Tessère judiciaire*, Celle dont les juges se servaient pour voter. ‖ *Tessère gladiatoriale*, Celle qu'on donnait aux gladiateurs, en souvenir du combat qu'ils avaient soutenu. ‖ *Tessère frumentaire* ou *numéraire*, Celle qui servait de bon pour les distributions de vivres et d'argent. *Tessère à jouer*, Dé.

— **Encycl.** Antiq. rom. Il y eut des *tessères* de théâtre, de gladiateur, de libéralité, d'hospitalité, des *tessères* convivales, militaires, etc. Les *tessères* de théâtre se distribuaient lors des jeux solennels; ordinairement de forme ronde, elles portaient les noms des consuls, une effigie d'empereur ou un masque théâtral. Celles des gladiateurs étaient rectangulaires; elles leur servaient de témoignage qu'ils avaient combattu tel ou tel jour. Les inscriptions de ces *tessères* contiennent le nom du gladiateur, ceux des consuls et la date de la représentation. Sous les empereurs, on distribuait au peuple des *tessères* pour aller recevoir les dons en blé, en argent ou en huile, qu'on avait coutume de lui faire. On distribuait également des *tessères* convivales, qui donnaient le droit de prendre part aux banquets publics. Les mots d'ordre militaires s'inscrivaient sur une petite tablette de bois, la *tessère* militaire. Quant aux *tessères* d'hospitalité, on les rompait en deux après y avoir gravé des chiffres et des caractères. Lorsqu'on avait été l'hôte de quelqu'un, on partageait avec lui une *tessère*, et toute personne qu'on lui envoyait porteur de la seconde moitié de la tablette était aussi bien reçue que ceux auxquels appartenait cette moitié de *tessère*. Les premiers chrétiens employèrent les *tessères* comme signe de ralliement et de reconnaissance. Les figures les plus fréquemment représentées sur ces *tessères* étaient le monogramme du Christ. Les nouveaux baptisés recevaient des *tessères* en témoignage des [illegible] leur [illegible] les portaient à leur cou.

TESSEREAU (Abraham), sieur DE LEENAY [illegible] de la Haute-Garonne [illegible] Il fut reçu secrétaire du roi en 1653, et assista, comme ancien de l'Église de Paris, au synode provincial tenu à Charenton en 1679. A la révocation de l'édit de Nantes, il se retira en Hollande. On a de lui : *Histoire chronologique* [illegible] *de La Rochelle et du pays d'Aunis depuis l'an* [illegible]

TESSEREAU (A[illegible]), [illegible] né à Épinay (Deux-Sèvres) en 1813. Il fut [illegible] Rochefort, dans le cours de l'épidémie du choléra, qui fit de grands ravages dans l'hô[illegible] torat à Paris, en 1838, il se fit recevoir membre [illegible] laquelle il a fait plusieurs bons rapports, puis il est allé se fixer à Cauterets. Pendant plusieurs années le docteur Tessereau a fait à l'Association polytechnique un cours d'hygiène pour les ouvriers qui suivent les cours de l'association. Il a été sous l'Empire ad[illegible] in-12).

TESSEROCÈRE [illegible]

TESSIER [illegible] mouton.

— Encycl. [illegible]

[illegible] ..., une cure [illegible].

[illegible] moyens [illegible] pour faire [illegible] d'une application réellement pratique, est le [illegible] deux [illegible] sel astrin[illegible] zinc. Cette [illegible] d'exercer une astriction sur la peau des animaux [illegible] d'autant plus incompatible avec ses conditions de vie [illegible] faire saigner les animaux en les brossant au sortir du bain.

[illegible] du *bain de Tessier* est la suivante [illegible] protosulfate de fer (couperose verte), 10 kilogrammes; eau ordinaire, 100 litres. On met [illegible] 100 litres d'eau; on fait bouillir huit à dix minutes; on retire du feu et on verse dans un cuvier pour le bain. Mais cette solution jaunit la laine par un dépôt d'oxyde de fer; c'est pourquoi on lui préfère la solution zinco-arsenicale, ou bain de Clément [illegible] *bain de Tessier*. Ce bain est composé de : 1 kilogramme d'acide arsenieux, [illegible] de zinc et [illegible] d'eau. On fait dissoudre l'acide arsenieux dans l'eau bouillante et [illegible] de zinc.

Avant de plonger le mouton dans ce bain, il faut le tondre. S'il est recouvert de croûtes de gale sur [illegible] du corps, si les croûtes sont très-dures et occupent de larges surfaces, on plonge l'animal dans une eau savonneuse et on frotte les parties atteintes avec une brosse [illegible] détache les croûtes et [illegible] la peau. Huit jours après ce bain de propreté, on plonge les animaux dans le *bain de Tessier* de la manière suivante : servez-vous d'une grande baignoire ou d'un grand cuvier pouvant contenir 100 litres d'eau au moins, et munissez-vous de deux [illegible] le cuvier de 50 à 60 litres de la liqueur préparée, et à la température chaude; placez ce cuvier [illegible] au milieu d'un parc disposé sur un terrain labouré, ou sur tout autre terrain où les moutons ne trouveront rien à manger. Placez dans un autre parc à côté les moutons galeux préparés à recevoir le bain. Afin que l'opération se fasse vite et avec facilité, quatre hommes sont indispensables. L'un amène les moutons qui vont être baignés, les trois autres font prendre le bain. Ces trois derniers saisissent le mouton, l'un par les membres postérieurs, l'autre par les membres antérieurs, le troisième par la tête, et le renversent de telle sorte que le dos se trouve en dessous, et le ventre et les membres en dessus. Le troisième aide tient la tête et recouvre les yeux avec les oreilles. Le mouton est plongé dans le bain de manière que la liqueur le recouvre entièrement et qu'il y plonge jusqu'à la tête. L'animal doit être ainsi maintenu tranquille dans le bain pendant deux minutes, puis retourné et placé sur ses quatre membres dans le fond de la baignoire. Les aides, excepté celui qui tient la tête, frottent doucement le mouton avec la [illegible] les parties du corps, [illegible] parties galeuses, qui doivent être parfaitement nettoyées. Cette friction doit être [illegible] l'espace de deux à trois minutes. Les brosses et les mains seront ensuite passées en exerçant une forte pression sur toute la surface du corps et des membres pour faire écouler le plus possible du liquide composant le bain, et le mouton est mis en [illegible] parc. On passe ensuite à un autre animal amené par le quatrième aide. En hiver ou pendant les temps de pluie, ce bain pourra être donné dans une bergerie, sous un hangar, ou dans tout autre lieu, pourvu toutefois, condition importante, que les animaux qui ont pris le [illegible] places dans un lieu dépourvu [illegible] paille ou de tout autre fourrage, [illegible] les animaux pourraient [illegible] en mangeant des aliments mouillés par [illegible] du bain. Les animaux devront être conservés dans le même parc ou dans le même [illegible] jusqu'à ce qu'ils soient secs.

Les hommes qui font prendre le bain ne sont exposés à aucun danger. Ils devront être habillés avec de mauvais vêtements, et, autant que [illegible], en telle [illegible], pour [illegible] détacher le [illegible]. Quatre [illegible] heures après le bain, la laine des moutons prend [illegible] après un ou deux mois, et la laine n'en est nullement altérée. Huit ou dix jours après l'emploi de ce bain, [illegible] grattent ou se mordillent, mais ce prurit est dû généralement à la cicatrisation des petites plaies galeuses guéries par l'action du bain. La même préparation arsenicale peut être [illegible] le cheval, le gros bétail et le chien.

TESSIER (Alexandre-Henri), agronome français, né à Angerville, près d'Étampes, en 1741, [illegible] en 1837. Il [illegible] ris et prit, sans entrer toutefois dans les ordres, le petit collet et le titre d'abbé. Tessier étudia ensuite les sciences naturelles et la médecine, se fit recevoir docteur et devint membre de la Société [illegible] 1776. Son savoir le fit charger, par le ministre Necker, d'aller étudier en Sologne l'ergot du seigle, qui y causait de grands ravages. A son retour, il [illegible] un savant mémoire, suivi de plusieurs autres sur divers points d'agriculture et d'art vétérinaire, devint membre de l'Académie des sciences en 1783 [illegible] après directeur de l'établissement rural de Rambouillet. Ce fut alors que Tessier se livra à [illegible] comparée de toutes les variétés de froments français et étrangers, sur les prairies artificielles, [illegible] plantes exotiques, etc.; mais le plus important de ses travaux [illegible] mérinos envoyé d'Espagne à Louis XVI en 1786. Frappé des avantages qu'il y aurait à introduire cette précieuse race en France, il demanda et obtint, lors du traité de Bâle (1795), [illegible] on put établir des bergeries à Pompadour, à Perpignan, à Arles, à Saint-Géran, à Cerres, etc. Forcé, pendant la Révolution, de [illegible] ter Fécamp, devint médecin à l'hôpital militaire de cette ville, y connut Cuvier, dont il [illegible] partie du bureau d'agriculture créé par la Convention. Nommé peu après inspecteur général des bergeries nationales, il remplit à ce titre diverses missions et devint membre de l'Institut, de l'Académie de médecine, de la Société centrale d'agriculture. Ce savant remarquable s'est occupé d'un grand nombre de sujets [illegible] clavelée, de la suette et de diverses maladies [illegible] bestiaux, de la culture du coton, etc. En 1791, il fonda le *Journal d'agriculture* [illegible] publier, l'année suivante, les *Annales de l'agriculture*. Indépendamment d'un grand nombre d'articles insérés dans le *Journal des savants*, [illegible] *Mémoires de l'Académie des sciences, de la Société de médecine, de la Société d'agriculture*, [illegible] *Dictionnaire d'agriculture et d'économie rurale* (Paris, 1787-1816, 6 vol. in-4°), en collaboration avec plusieurs autres savants; *Instruction sur la culture du coton en France* (Paris, 1808, in-8°); *Instruction sur les bêtes à laine et particulièrement sur la race des mérinos* (Paris, 1810-1811, in-8°); *Instruction sur la manière de cultiver la betterave et sur les procédés à suivre pour l'extraction du sucre* (Paris, 1811); *Histoire de l'introduction et de la propagation des mérinos en France* (1838, etc.). Il a rédigé la plus grande partie des *Observations de la Société d'agriculture sur l'usage des domaines congéables* (Paris, 1791, in-8°) et a travaillé à la rédaction du code rural.

TESSIÈRIE s. f. (tè-sié-rî — de *Tessier*, auteur français). Bot. Genre de plantes, de la famille des [illegible], qui croissent dans l'Amérique tropicale.

TESSIN ou **TÉSIN**, *Ticinus*, en italien *Ticino*, rivière d'Europe. Elle prend sa source en Suisse, sur le revers méridional du Saint-Gothard, traverse le canton auquel elle donne son nom, coule d'abord au S.-E., entre dans le lac Majeur, pénètre en Italie et va se jeter dans le Pô, près de Pavie, après un cours de [illegible] kilom. [illegible] partie de son cours. C'est sur les bords de cette rivière qu'Annibal remporta ses premières victoires en Italie. Les Français et les Autrichiens s'y livrèrent aussi un combat le 31 mai [illegible].

— **Tessin** (BATAILLE DU). [illegible] qu'Annibal venait de franchir les Alpes et qu'il s'avançait [illegible] des consuls, dut quitter la Sicile pour venir s'opposer aux progrès d'Annibal, et [illegible] passait le Pô et venait camper sur les rives [illegible] deux armées [illegible] (218 av. J.-C.).

Annibal sentait toute l'importance du combat qui allait s'engager, car il devait établir [illegible] pendait du résultat. Or, ce n'était qu'avec l'appui de ces vaillants auxiliaires qu'il pouvait espérer le succès de son audacieux envahissement. De plus, son armée était inférieure [illegible] diminuée par des fatigues et des privations inouïes. En général habile, il sut employer les moyens [illegible] deux, de jeunes montagnards pris dans les Alpes, promettant la liberté et de riches présents à ceux qui seraient vainqueurs. S'emparant de la circonstance, il harangua ses soldats, leur rappela la tyrannie de Rome, qui voulait les réduire à la condition de ces misérables esclaves, et le pillage de l'Italie, qui serait le prix de leur victoire. Puis, saisissant une pierre, il en écrasa la tête d'un agneau qu'il immolait aux dieux, adjurant ces dieux de l'écraser aussi lui-même s'il était [illegible].

Lorsqu'il vit ses soldats donner des signes [illegible] combattre, Annibal partit à la tête de sa cavalerie numide pour aller reconnaître l'ennemi; le même dessein avait éloigné Scipion de son camp, de sorte que les deux troupes se rencontrèrent [illegible] du Tessin. Scipion se forma sur une seule ligne, la cavalerie romaine aux ailes, et des escadrons de cavalerie gauloise, probablement celle des Cénomans, au centre [illegible] Annibal se régla [illegible] centre sa cavalerie équipée et bridée et jeta sur les ailes son admirable cavalerie numide, dont les chevaux, rapides comme l'éclair, ne portaient ni selle ni mors.

Au premier choc, les cavaliers romains armés à la légère furent enfoncés par les Carthaginois et s'enfuirent honteusement; mais les escadrons du consul combattirent vaillamment, et la lutte se soutint longtemps avec des chances égales. De part et d'autre, beaucoup de cavaliers mirent pied à terre, et l'action sembla se passer alors comme s'il y avait là une véritable infanterie. Tout à coup les Numides, qui débordent la cavalerie romaine, se rabattent rapidement sur les ailes et enveloppent complètement les Romains. Ce fut alors un désordre complet chez ces derniers; le consul lui-même fut blessé et renversé à terre, et il ne dut la vie qu'à l'héroïque courage de son fils, âgé seulement de dix-sept ans, qui inaugurait ainsi sa glorieuse carrière militaire. C'est lui qui fut surnommé plus tard l'*Africain*. Les légions battirent en retraite, ayant au milieu d'elles le consul, qu'une troupe d'élite couvrait de ses armes. Il s'éloigna aussitôt du Tessin et se hâta de repasser le Pô, pour aller reprendre sa première position sous les murs de Plaisance.

La bataille du Tessin ne fut qu'un simple engagement de cavalerie, qui ne compromit en rien le salut de l'une ou l'autre armée; mais il remplit le but d'Annibal, que le succès grandissait aux yeux des Gaulois. De toutes parts, les chefs insubriens accoururent pour le féliciter, et, au bout de quelques jours, les vivres et les troupes affluèrent dans son camp.

TESSIN (CANTON DU), un des vingt-deux cantons suisses, borné par ceux d'Uri et du Valais au N., des Grisons au N.-E., le royaume d'Italie (provinces de Novare et de Côme) au S. O. et à l'O., entre 45° 46′ 45″ et 46° 31′ 15″ de latit. N., 5° 41′ 21″ et 6° 39′ 38″ de longit. E.; superficie, 2,836 kilom. car.; 119,619 hab. Ch.-l., Lugano. « Adossé au pied méridional des Alpes, le Tessin, dit M. Ennery, s'étend vers le S. et offre au voyageur étonné, sur la température chaude de l'Italie, fécondant un sol des plus fertiles; là, des districts stériles, [illegible] alpestre. Les magnifiques vallées de Levantina, de Belgno, de Riviera, de Maggia produisent les fruits délicieux qui ne croissent que dans les contrées méridionales de l'Europe; les environs du lac Majeur sont depuis longtemps renommés par leur beauté. Un grand nombre de ruisseaux et de torrents, tels que le Tessin, le Blegno, la Muesa, la Tresa, l'Agna, arrosent le canton, auquel appartient la partie supérieure du lac Majeur et le lac de Lugano. Toutes ces eaux facilitent beaucoup le commerce. Le sol, malgré sa fertilité, est assez mal cultivé; il produit des céréales, du maïs, du tabac, des fruits délicieux, beaucoup d'amandes, de figues, d'oranges, du vin en abondance, mais mal préparé. La pêche, l'éducation du bétail, la culture du ver à soie, qui prend tous les jours plus d'accroissement, l'exploitation de belles et nombreuses forêts fournissent des ressources aux habitants. »

L'industrie manufacturière y est d'une petite importance et n'y a guère [illegible] objet que des fabriques de tabac et de chapeaux de paille et quelques forges. On en exporte annuellement environ [illegible] quintaux de fromage, du papier, du verre, des châtaignes, de la soie, des fruits, du bois, des peaux de chamois, du charbon, de la térébenthine, des veaux, des poissons, du gibier, de la pierre ollaire, du marbre, des cristaux, des chapeaux de paille et des truffes. Les habitants sont catholiques et parlent généralement l'italien; beaucoup d'entre eux vont exercer des métiers dans les contrées voisines. Le Tessin est un des cantons les moins connus de la Suisse, ce qui tient à ce qu'il n'a d'accès commode et facile que du côté de l'Italie. On n'y trouve que peu de villes et qui sont peu peuplées. Lugano, la cité la plus importante et la plus commerciale du canton, ne compte qu'un peu plus de 5,000 habitants; les autres villes, Bellinzona, Locarno, Mendrisio, n'ont pas 3,000 habitants. Pour le reste, ce ne sont plus que de petites agglomérations de chaumières, situées sur le penchant des montagnes. Le Tessin n'a guère de commun avec les autres parties de la Suisse que les institutions politiques, la haine de la police et l'amour de l'indépendance. « Pour le reste, dit un écrivain, le Tessinois est un pur Italien. S'il a quelques-unes des qualités montagnardes, quelques-unes des vertus nécessairement entretenues par le régime républicain, il a aussi beaucoup des défauts de sa race. Profondément, exceptionnellement honnête, parce qu'il n'est pas encore sorti de la vie pastorale et ne s'est point frotté à l'étranger, assez bienveillant parce qu'il n'a guère eu l'occasion de tromper et d'être trompé, il est déjà moins travailleur que les autres Suisses, moins actif, plus disposé à préférer la misère à la fatigue; il n'a plus au même degré l'amour du sol, l'amour de la famille, la préoccupation des enfants, le respect des faibles et de la nature. Il aime davantage le plaisir, le factice l'attire. »

Le Tessin, qui, au moyen âge, faisait partie de la Lombardie et plus tard appartint aux ducs de Milan, passa sous la domination des Suisses à la suite de luttes sanglantes, qui se prolongèrent de 1466 à 1512, et les Suisses le firent administrer par des baillis sous le nom de bailliages d'Ennetbourg. Lors de la constitution de la Suisse en république helvétique, une et indivisible, en 1798, les bailliages furent déclarés indépendants et formèrent les cantons de Bellinzona et de Lugano, qui, par l'acte de médiation en 1803, furent réunis pour n'en plus former qu'un sous le nom de Tessin. La constitution du nouveau canton, rédigée en 1814, fut modifiée en 1830, en 1839, en 1855 et 1861. Le pouvoir législatif a à sa tête un grand conseil, auquel chacun des trente-huit districts envoie trois représentants; le pouvoir exécutif suprême se compose d'un conseil d'État de neuf membres nommés par le grand conseil. Le siége des diverses autorités alterne tous les six ans entre les villes de Lugano, Locarno et Bellinzona. Le Tessin est le 18e État de la Confédération par ordre d'admission, le 3e par son étendue, le 7e par sa population.

TESSIN (Nicodème-Valentinson), dit l'**Ancien**, architecte suédois, né à Stralsund en 1619, mort vers 1688. Il succéda, en 1645, à Simon de Lavallée, en qualité d'architecte royal. On a peu de renseignements sur sa vie; on sait seulement qu'il fit un voyage en Italie, qu'il reçut de Charles XI, en 1674, des lettres de noblesse et qu'il fut magistrat de la ville de Stockholm. On cite, parmi ses principaux travaux, le palais de Drottningsholm, construit pour la reine douairière Hedwige-Éléonore et qui fut terminé par son fils, la villa royale de Strœmsholm et le mausolée de Charles-Gustave.

TESSIN (Nicodème, comte), architecte suédois, fils du précédent, né à Nikœping en 1654, mort en 1728. Il fit ses études aux universités de Stockholm et d'Upsal, reçut de son père les premières leçons de son art, partit ensuite pour l'Italie, où il passa à Rome quatre années à travailler sous Bernini, et visita alors Naples, la Sicile et Malte. Nommé, en 1669, architecte royal, il employa encore quelques années à se perfectionner en Angleterre et en France et, à son retour dans sa patrie, reçut le titre d'architecte de la ville de Stockholm. L'incendie qui dévora en 1697 le palais royal lui fournit l'occasion de déployer ses talents, et il reconstruisit cet édifice de façon à en faire un des plus beaux monuments de l'Europe. Parmi ses autres travaux, il faut citer la cathédrale de Calmar, le monument d'Oxenstiern, les plans des jardins de Drottningsholm et d'Ulriksdal, ceux pour la reconstruction du palais de Copenhague, qui furent publiés par son fils, sous le titre de *Regiæ Hafniensis facies*, etc. Tessin remplit, en outre, plusieurs charges élevées à la cour de Suède et prit une part importante aux affaires publiques et politiques. Il avait reçu, en 1714, le titre de comte et était à sa mort chancelier de l'université de Lund.

TESSIN (Charles-Gustave, comte DE), homme d'État suédois, fils du précédent, né à Stockholm en 1695, mort en 1770. Mêlé aux luttes politiques après la mort de Charles XII, il contribua au triomphe du parti des *chapeaux*, présida l'assemblée de la noblesse à la diète de 1738, fit accorder des encouragements au commerce et aux manufactures et se prononça pour l'alliance française. Envoyé comme ambassadeur à Paris en 1739, il y conclut un traité d'alliance et de subsides, quitta la France en 1742, assista, à son retour, au couronnement de l'empereur Charles VII à Francfort et fut nommé peu après sénateur. Le comte de Tessin quitta bientôt

[illegible] es étrangères (1[illegible]) [illegible] la même époque [illegible]. S'étant démis de toutes ses [illegible] en 1761, il passa le reste de sa v[illegible]. Tes[illegible] des sciences de Stockholm et [illegible] de l'Académie des beaux-arts [illegible] carrière publique, il contribua à [illegible] Suède à un rang honorable parmi [illegible] tant par ses relations extérieures [illegible] le développement qu'il [illegible] l'industrie. On lui re[illegible] dant d'avoir négligé l'agricul[illegible].

[illegible]INIE s. f. (tè-si-ni — du comte [illegible] homme suédois, protecteur [illegible]. Genre de plantes grimpantes, [illegible] ménispermées, dont l'espèce [illegible] Guyane.

[illegible]N m. (tè-son — pour *teston*, [illegible] anciennement *test*). Débri[illegible] en poterie : *Un TESSON de [illegible]laine. Aidez-moi à le ramasser, [illegible] voitures l'écraseront comme [illegible] de bouteille et je serai veu[illegible]* On dit aussi TÊT.

[illegible] nom donné au blaireau par [illegible] anciens. ‖ Nom vulgaire du [illegible]ogne.

— Agric. Bêche de forme concave.

TESSON, village de France (Charente-Inférieure), cant. de Gemozac, arrond. et à 12 kilom. de Saintes, à 64 kilom. de La Rochelle; 762 hab. Belles carrières de pierre. Hospice fondé en 1777 et supprimé en 1793, château du XVIIe siècle.

TESSULAIRE adj. (tè-su-le-re — du lat. *tessula*, cube) Minér. Qui se rapporte au cube.

TESSURE s f. (tè-su-re). Pêche. Réunion de pièces d'apylets, jointes bout à bout.

TESSY-SUR-VIRE, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Saint-Lô; po. aggl., 785 hab. — pop. tot., 489 hab. On y remarque un beau château du XVIIe siècle, flanqué aux angles de tourelles carrées et en encorbellement.

TEST s. m. (tèst — mot angl. qui signifie *épreuve*). Hist. *Serment du test*, Serment par lequel les fonctionnaires et les officiers anglais déclaraient ne pas croire à la transsubstantiation et ne pas pratiquer le culte de la Vierge et des saints. ‖ *Acte du test*, Acte du Parlement qui avait imposé le serment du test.

— **Encycl.** Hist. L'acte du *test* fut un bill du Parlement anglais, rendu en 1673 sous le règne de Charles II et dont l'objet fut d'écarter de tout office public, militaire ou civil, les personnes suspectes d'attachement à la religion catholique. L'acte du *test* prescrivait une mesure odieusement inquisitoriale et attentatoire à la liberté de conscience, il soumettait tout sujet anglais remplissant une fonction publique, ou aspirant à la remplir, à l'obligation de signer et d'affirmer avec serment une déclaration formelle contre le dogme catholique de la transsubstantiation. Le bill du *test* fut l'ouvrage du parti exclusioniste, et plus particulièrement de Shaftesbury, l'un des plus [illegible] de ce parti. Son but à peine déguisé était d'exclure de la succession au trône [illegible] présomptif, le duc d'York, plus tard Jacques II; son premier résultat fut de [illegible] à se démettre de sa charge de grand amiral d'Angleterre et d'obliger [illegible] à se retirer du ministère. Nous allons tracer l'histoire de la législation du *test* jusqu'à son entière abolition, qui date seulement de [illegible], elle se rattache étroitement aux principes politiques de la suprématie religieuse [illegible] pays, et pour présenter un aperçu complet de la matière, il est convenable d'en fixer, au moins en quelques traits rapides, les premières origines.

En se séparant de l'unité [illegible] en rompant avec l'autorité [illegible] Henri VIII inaugura [illegible] dans son royaume le pr[illegible] libre examen en matière [illegible] d'Anne de Boleyn [illegible] bien, ne et une [illegible] clara le protecte[illegible] chant en dernier [illegible] logiques, donnant [illegible] que aux évêques, [illegible] convoquant, dissol[illegible] prême les synodes [illegible] papauté des rois [illegible] ce que l'on appell[illegible] religieuse. Le Par[illegible] lonté de Henri V[illegible] siastique du souv[illegible] loi fondamentale [illegible] terre, consacrée [illegible] Henri VIII. La p[illegible] reine catholique M[illegible] de suprématie, et [illegible] abolit le statut de [illegible]

[illegible]te de suprématie [illegible]ment la même [illegible] empressement [illegible]urs. Le légiste [illegible] tout zèle [illegible] empêcher de [illegible] ; il parle avec [illegible] volte-face du Parlement de son pays se succédant en si peu d'années.

L'acte de suprématie fit d'ailleurs de l'abjuration publique du papisme et de la reconnaissance avec serment de l'autorité du roi ou de la reine comme chef spirituel de l'Église anglicane la condition de l'admissibilité à tout emploi public, particulièrement du droit d'éligibilité à la Chambre des communes et du droit de siéger à la Chambre des lords, même pour les pairs de race. L'historien Macaulay, qui n'est certes pas suspect de papisme et qui inclinerait plutôt du côté des têtes rondes que des cavaliers, l'historien Macaulay se récrie cependant contre une loi qui excluait du Parlement anglais les successeurs encore vivants des barons qui avaient apposé leur signature à la grande charte du roi Jean. Le serment de suprématie n'était pas, du reste, uniquement exigé des sujets anglais qui aspiraient à remplir des offices publics ou à siéger au Parlement; les juges de paix avaient la faculté de le faire prêter à toute personne domiciliée dans le ressort de leur juridiction et dont l'orthodoxie anglicane et conformiste pouvait leur paraître suspecte. Enfin, le statut 7 de Jacques Ier soumit à la prestation du serment de suprématie les étrangers qui obtenaient par un bill du Parlement leur naturalisation comme sujets anglais. La présentation du bill devait, en outre, être précédée d'une singulière cérémonie : l'étranger qui voulait passer sous l'allégeance du roi était obligé de recevoir le sacrement de la cène selon le rit anglican et d'en rapporter des attestations régulières, selon le statut de Jacques.

Quant aux peines du refus du serment de suprématie, elles étaient les mêmes que celles de l'offense ou crime dit de *præmunire*, d'après le statut 5 du règne d'Élisabeth. Le nom un peu barbare de *præmunire*, dont il serait trop long et d'un médiocre intérêt de rapporter ici l'étymologie, avait été donné anciennement aux offenses envers l'autorité royale qui consistaient à favoriser les prétentions ou les entreprises d'une puissance étrangère. Bien avant la réforme de Henri VIII, les peines du *præmunire* étaient particulièrement encourues par les apologistes de la cour de Rome. Le *præmunire* n'était point puni du dernier supplice, mais il pouvait néanmoins entraîner la peine capitale en cas de récidive. Le refus du serment de suprématie comportant implicitement la reconnaissance de l'autorité temporelle du pape, il parut logique à Élisabeth de lui faire l'application de la terrible pénalité du *præmunire*.

L'acte du *test* enchérit sur les rigueurs des statuts de Henri VIII et d'Élisabeth. Le serment de suprématie, en effet, n'impliquait que l'adhésion au schisme et la négation de l'autorité spirituelle du pape; il n'obligeait au reniement explicite d'aucun dogme particulier de la religion chrétienne. L'acte du *test* allait au delà; il obligeait à renier avec serment le mystère de la transsubstantiation. Tel était le *test* à l'époque de sa promulgation en 1673. En 1678, ce serment, outre le reniement du mystère eucharistique, dut comprendre l'abjuration et la détestation explicites du culte rendu à la Vierge et aux saints. Jusque-là le *test* n'avait été une arme que contre les catholiques; quelques années plus tard, en 1682, Jacques II régnant, il fut retourné contre les sectes protestantes non conformistes et devint un actif moyen de persécution contre des presbytériens et des puritains écossais. Les individus soumis à prêter le serment du *test* durent jurer haine au [illegible] et [illegible] de leur foi aux principes de [illegible] et de l'obligation de l'obéissance passive envers l'autorité royale. Les [illegible] du [illegible] colonel Claverhouse étaient les missionnaires, et les théologiens chargés de faire sur ces matières l'examen de conscience des paysans de l'Écosse. Le serment du *test* était leur grand moyen, leur manière de poser la question aux gens qui exhalaient une odeur d'hérésie. Si le patient biaisait ou répondait à l'interrogatoire par des versets de la Bible sentant un [illegible] Walter Scott a [illegible]

[illegible] avec l'impassibilité d'un légiste. « Pour mieux [illegible] con[illegible]tre les dangers que peuvent lui faire courir [illegible] tions, infidèles, Turcs, juifs, hérétiques, ca[illegible] actes de corporation et du *test*. D'après le premier, nul ne [illegible] un emploi ou office [illegible] à une cité ou corporation qu'[illegible] à moins

que, dans les douze mois précédents, il n'ait reçu le sacrement de la sainte cène conformément au rit de l'Église anglicane; et de plus il lui est enjoint de prêter le serment d'allégeance et de suprématie, en même temps qu'il prête le serment de son office; à défaut de l'une de ces conditions, son élection est nulle. L'acte du *test* oblige tous les officiers civils et militaires à prêter leur serment et faire leur déclaration contre la transsubstantiation en l'une des cours royales de Westminster ou aux quartiers-sessions dans les six mois de calendrier à compter de leur admission; comme aussi à recevoir dans le même temps le sacrement de la cène, conformément à l'usage de l'Église d'Angleterre, dans quelque église publique, immédiatement après le service divin et le sermon, et à en remettre à la cour un certificat signé du ministre et des marguilliers, le tout à peine d'une amende de 500 livres et d'être déclarés inhabiles à posséder [illegible] »

Un statut de George III, le trente-et-unième du règne de ce prince, adoucit dans une certaine mesure les intolérables rigueurs de l'acte du *test*. Ce statut permit aux sujets anglais faisant profession de la religion catholique de pratiquer leur culte en secret, mais à titre de simple tolérance, et les dispensa de suivre les exercices du culte anglican et d'être inquiétés pour fait de non-conformisme. Pour jouir du bénéfice du statut, les catholiques durent faire leur déclaration à la cour de leur comté et y prêter un serment spécial, qui était le serment d'allégeance ordinaire, mais dégagé de l'accessoire des serments de *test* et de suprématie. A ces conditions, les catholiques furent tolérés, mais nullement placés sur le pied d'égalité avec les autres sujets anglais. Ils demeurèrent exclus du droit de siéger tant à la Chambre haute qu'à la Chambre basse du Parlement. Quelques offices subalternes, et sans aucun caractère politique, leur furent seulement accessibles, l'office de *solicitor* par exemple, les fonctions d'avocat jusqu'au grade de *barister* seulement, et enfin les fonctions de notaire, qui, chez nos voisins d'outre-Manche, ne signifient à peu près rien et ne sont entourées d'aucune espèce de considération. Le notaire anglais rédige des protêts et légalise les signatures des actes. Quant à la rédaction des contrats, elle ne regarde pas cet infime officier public; les actes sous seing privé sont à peu près seuls en usage en Angleterre, l'acte authentique y est presque inconnu.

Le statut de George III fut un premier pas, un pas timide dans la voie de la tolérance religieuse. L'acte du *test* a été définitivement abrogé en 1828.

TEST s. m. (tê — lat. *testum*, couvercle en terre cuite, puis objet creux, bombé, qui est de même formation que *testa*, vase de terre, brique, etc. Ces deux mots viennent du latin *texo*, qui ne signifie plus que tisser, mais qui a signifié dans l'origine fabriquer, façonner, et qui représente une racine que l'on trouve en sanscrit sous la double forme de *tvaksh* et *taksh*, avec les significations de tailler, couper, fendre, gratter, former, fabriquer, puis en général, agir, travailler). Chim. et métall. Vaisseau de terre dont on se sert pour faire en grand l'opération de la coupellation. ‖ On dit aussi TÊT.

— Zool. Tégument solide qui enveloppe le corps d'un grand nombre d'animaux invertébrés : *Le TEST des mollusques, des crustacés, des infusoires rotateurs.* Carapace des tortues et des tatous. ‖ On dit aussi TÊT.

— Bot. Enveloppe ou tégument des grains. ‖ On dit aussi TESTA.

— **Encycl.** Zool. La signification spéciale attachée à ce mot, depuis Aristote jusqu'aux auteurs modernes, est celle d'une enveloppe dure, calcaire, plus ou moins pierreuse, destinée à protéger le corps mou ou peu résistant d'un très-grand nombre d'animaux invertébrés. Quelques auteurs l'ont employé aussi pour désigner les tubes ou fourreaux des annélides tubicoles; toutefois, il faut remarquer [illegible] une enveloppe calcaire inhérente ou adhérente au [illegible] une sorte d'habitation fabriquée par celui-ci, et dont on retrouve l'analogue dans les fourreaux mobiles qu'un grand nombre d'insectes et de larves se construisent avec toutes sortes [illegible]

[illegible] animaux en est pourvue; il est externe dans la plupart des genres, interne chez quel[illegible]

[illegible] il peut manquer complètement à toutes les [illegible] multivalves; les premières sont souvent ac[illegible]

tièrement le *test* des mollusques, on en trouve d'autres qui ont une importance moindre ou une durée temporaire. Tels sont l'épiphragme, qui bouche pendant l'hiver l'ouverture de la coquille des escargots, et qui se distingue de l'opercule en ce qu'il n'adhère nullement au corps de l'animal; les dards simples ou doubles de quelques espèces d'hélices; les styles [illegible] de l'estomac de certains acéphales; les granules de carbonate de chaux qu'on trouve dans l'intérieur du tissu d'un grand nombre de mollusques, mais qui, le plus souvent, ne se roulent pas de manière à former une coquille interne. Toutefois, il ne paraît pas qu'on doive rapporter au *test* le bec corné des céphalopodes ou les dents d'autres mollusques, qui sont des appareils spéciaux.

La consistance du *test* est dure ou molle, rigide ou flexible; sa structure est compacte, fibreuse ou lamelleuse; sa cassure crétacée, spathique ou vitreuse. L'intérieur offre souvent des cloisons rudimentaires ou complètes, qui, dans ce dernier cas, le divisent en plusieurs loges. Quelquefois, les derniers tours de spire se détachent à un certain âge, comme dans le bulime décollé.

On donne aussi le nom de *test* à la peau solide des échinodermes, à la carapace des rotateurs et des infusoires polygastriques, à l'enveloppe solide des foraminifères ou rhizopodes, et même aux charpentes spiculaires, siliceuses, calcaires ou cornées qui, chez les spongiaires, servent de support au tissu animal. Mais, dans tous les cas, on ne saurait comparer le *test* aux parties solides qui constituent le squelette interne ou externe des vertébrés et des articulés. V. COQUILLE.

— Bot. On désigne quelquefois en botanique, sous le nom de *test*, l'enveloppe ou tégument propre de la graine; cette enveloppe est double; l'enveloppe intérieure, appelée *tegmen*, est ordinairement mince et membraneuse; l'enveloppe extérieure, nommée *testa*, est plus épaisse et plus consistante, bien que sa nature varie. C'est cette dernière qui mérite plus spécialement le nom de *test*; elle est quelquefois, en effet, d'une consistance solide, épaisse, cassante, qui rappelle jusqu'à un certain point le *test* ou la coquille des mollusques; le ricin en offre un exemple remarquable; on pourrait citer aussi à cet égard le marron d'Inde. Il ne faut pas confondre, comme on le fait souvent dans la pratique, avec le *test* le noyau ou enveloppe ligneuse de certaines graines, comme l'amande ou la noix; ce dernier appartient au fruit; c'est l'épicarpe épaissi et devenu ligneux.

TESTA s. m. (tè-sta). Bot. Partie extérieure ou test de la graine. V. TEST.

TESTA (Pietro), dit le Lucchesino, peintre italien, né à Lucques en 1617, mort à Rome en 1650. Il se rendit tout jeune à Rome, y compta Pierre de Cortone au nombre de ses maîtres, se lia avec Poussin et s'attacha [illegible] tiste, ainsi que celle du Dominiquin. Testa [illegible] dans le Tibre. Parmi ses œuvres, qui dénotent un véritable talent, nous citerons de [illegible] position d'une grande et saisissante expres[illegible] à San-Martino-ai-Monti; à Florence, la *Mort de Didon* et le *Portrait* de l'artiste, dans la [illegible] *saint Théodore*, dans l'église San-Paolino, et la *Liberté*, fresque qu'on voit au palais pu[illegible] très-remarquables.

TESTA (Antoine-Joseph), médecin italien, [illegible]

Voici les titres des deux ouvrages que nous [illegible] tion).

TESTA [illegible]

[illegible] en lui un penchant irrésistible pour cet art. Testa se livra tout entier au travail. Il avait [illegible]

ceus, de *testa*, test). Moll. Qui est recouvert d'une coquille ou d'une enveloppe [illegible].

— s. m. pl. Groupe dans lequel [illegible] [illegible] mollusques, [illegible]mes, recouverts d'une enveloppe calcaire.

— *Arsenic testacé*, Arsenic [illegible] l'eau mielée, qu'on emploie [illegible] des mouches.

— Miner. Se dit des matériaux formés de feuillets courbes superposés qui, lorsqu'ils sont isolés, ressemblent à des coquilles.

— **Encycl.** **Moll.** Les auteurs anciens ont confondu sous ce nom [illegible] recouverts d'un test ou enveloppe de nature calcaire ou cornée. Ils rapprochaient ainsi des êtres de presque toutes les classes; car si l'on voulait prendre ce terme dans le sens le plus rigoureux, il faudrait ranger parmi les [illegible] sons à cuirasse, les tortues, les crocodiles, les crustacés, les serpules, etc. Par contre, il faudrait en exclure les mollusques qui ont une coquille intérieure. Linné avait restreint le groupe des testacés aux mollusques pourvus d'une coquille externe; encore même comprenait-il dans cet ordre les balanes, qui sont des crustacés, les serpules, genre d'annélides, etc. Le mot *testacés* n'a donc plus aujourd'hui aucune valeur taxonomique; aussi est-il à peu pres abandonne.

TESTACÉIFORME adj. (tè-sta-sé-i-for-me — de *testacé*, et de *forme*). Hist. nat. Qui ressemble à une coquille.

TESTACELLE s. f. (tè-sta-sè-le — [illegible]). Moll. V. CRYPTELLE.

TESTACÉOGRAPHE s. m. (tè-sta-sé-o-[illegible] — [illegible] et du gr. *graphô*, je [illegible]) [illegible] cette matière. [illegible]

TESTACÉOGRAPHIE adj. (tè-sta-sé-[illegible] — [illegible] *graphô*, je [illegible]). [illegible] On dit aussi TESTACÉOLOGIE.

TESTACÉOGRAPHIQUE adj. (tè-sta-sé-[illegible] — [illegible]) [illegible] On dit aussi TES[illegible].

TESTACÉOLOGIE s. f. (tè-sta-sé-o-lo-jî — de *testacé*, et du gr. *logos*, discours). V. TESTACÉOGRAPHIE.

TESTACÉOLOGIQUE adj. (tè-sta-sé-o-lo-ji-ke — rad. *testacéologie*). V. TESTACÉOGRAPHIQUE.

TESTACÉOLOGUE s. m. (tè-sta-sé-o-lo-ghe — de *testacé* et du gr. *logos*, discours). V. TESTACÉOGRAPHE.

TESTACITE s. f. (tè-sta-si-te — rad. *testacé*). **Moll.** **Nom donné par les anciens auteurs à toutes les coquilles pétrifiées :** *Les carrières de Bourges abondent en* TESTACITES. **(V. de Bomare.)**

TESTADON s. m. (tè-sta-don). **Pêche,** [illegible]quet du filet appelé pentière.

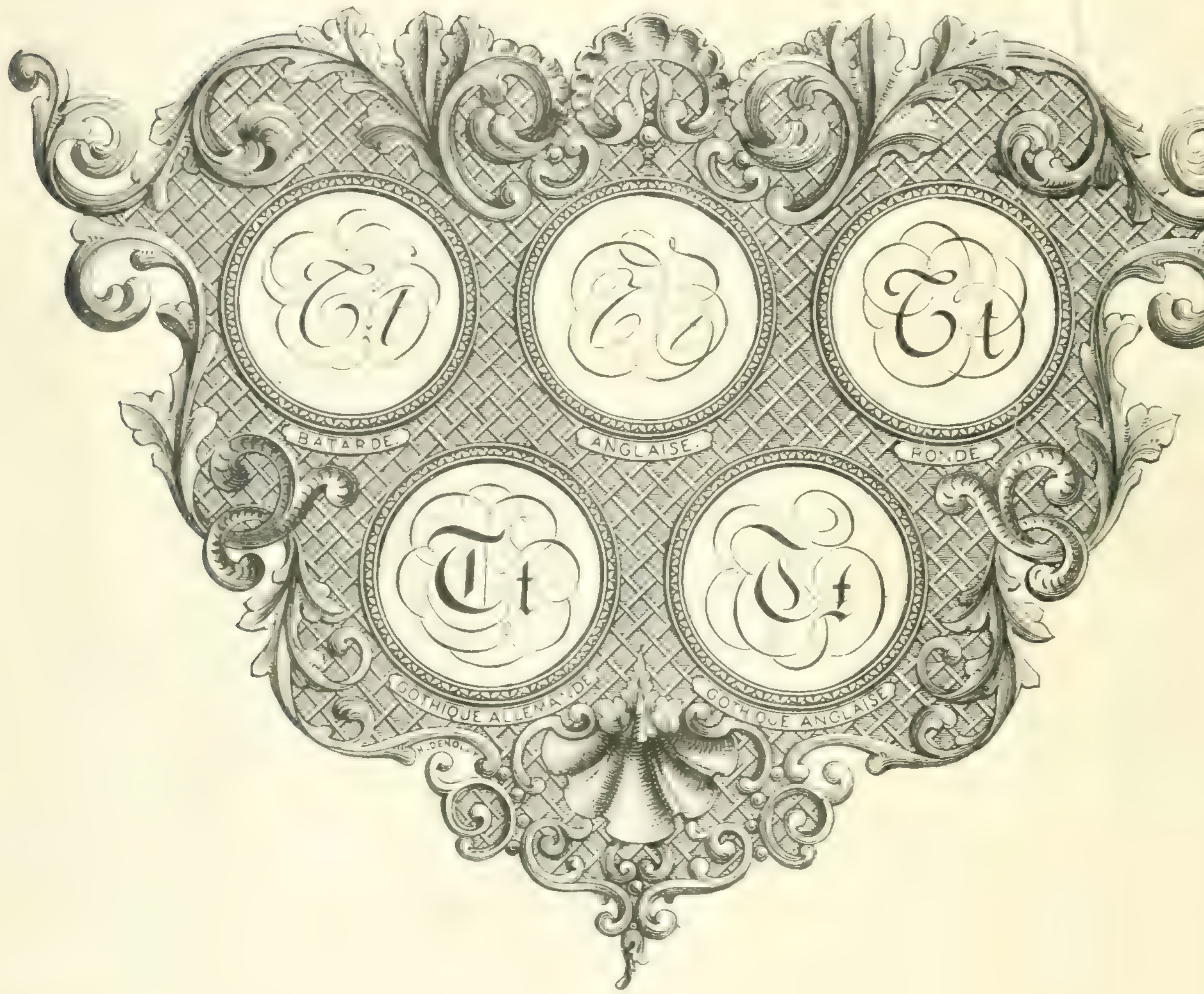

pl[illegible]
pa[illegible] de to[illegible]
les animaux [illegible]
mangeant des[illegible]
[illegible]. Les ani[illegible]
dans le même [illegible]
jusqu'à ce qu'ils s[illegible]
Les hommes q[illegible]
sont exposés à aucu[illegible]
battues avec de ma[illegible]